Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MAURICE BOURGET

1964-1965

Deuxième Session
de la vingt-sixième Législature
13-14 Élisabeth II

La Session s'est ouverte le 18 février 1964
et s'est terminée le 3 avril 1965

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

20225—A

Le Président

L'honorable Maurice Bourget

Le leader du gouvernement

L'honorable John J. Connolly, C.P.

Le chef de l'opposition

L'honorable Alfred Johnson Brooks, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

le 3 avril 1965

Premier ministre	le très hon. LESTER BOWLES PEARSON
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN
Ministre des Transports	l'hon. JOHN WHITNEY PICKERSGILL
Ministre de la Défense nationale	l'hon. PAUL THEODORE HELLYER
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. WALTER LOCKHART GORDON
Ministre du Commerce	l'hon. MITCHELL SHARP
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. GEORGE JAMES MCILRAITH
Ministre des Mines et des Relevés techniques	l'hon. WILLIAM MOORE BENIDICKSON
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales	l'hon. ARTHUR LAING
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. MAURICE LAMONTAGNE
Ministre des Travaux publics	l'hon. LUCIEN CARDIN
Ministre du Traval	l'hon. ALLAN JOSEPH MACEACHEN
Ministre des Pêcheries	l'hon. HÉDARD-J. ROBICHAUD
Solliciteur général	l'hon. J. WATSON MACNAUGHT
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. ROGER TEILLET
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JUDY LAMARSH
Ministre de l'Industrie et de la Production de défense	l'hon. CHARLES MILLS DRURY
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. GUY FAVREAU
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. JOHN ROBERT NICHOLSON
Ministre de l'Agriculture	l'hon. HARRY W. HAYS
Ministre des Postes	l'hon. RENÉ TREMBLAY
Membre du gouvernement	l'hon. JOHN J. CONNOLLY
Ministre des Forêts	l'hon. MAURICE SAUVÉ
Ministre du Revenu national	l'hon. EDGAR JOHN BENSON
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. LÉO-ALPHONSE-JOSEPH CADIEUX

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

JACK DAVIS .....du premier ministre.

HUBERT BADANAI .....du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

BRUCE S. BEER .....du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts.

LAWRENCE T. PENNELL .....du ministre des Finances.

JAMES A. BYRNE .....du ministre du Travail.

JEAN-CHARLES CANTIN .....du ministre des Transports.

ALEXIS CARON .....du ministre des Postes.

CHESLEY W. CARTER .....du ministre des Affaires des anciens combattants.

STANLEY HAIDASZ .....du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

DONALD S. MACDONALD .....du ministre de la Justice.

G. ROY MCWILLIAM .....du ministre des Travaux publics.

JOHN C. MUNRO .....du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

JEAN-LUC PEPIN .....du ministre du Commerce.

JOHN B. STEWART .....du secrétaire d'État du Canada.

JOHN N. TURNER .....du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet — R. G. ROBERTSON

Greffier adjoinst du Conseil privé et secrétaire adjoint du cabinet ..... — O. G. STONER

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 3 avril 1965

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.r. 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce (Alb.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M^me^	Sorel	Montréal (P.Q.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, M^me^	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
NANCY HODGES, M^me^	Victoria	Victoria (C.-B.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, M^me^	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton (Alb.)
JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE, M^me^	Lisgar	Winnipeg (Man.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, M^me^	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS	Peel	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg (Man.)
M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto (Ont.)
M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART	Pickering	Ottawa (Ont.)
EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
MAURICE BOURGET (Président)	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal (P.Q.)
ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK	Saint-Jean Est	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto (Ont.)
NELSON RATTENBURY	Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD	Toronto	Toronto (Ont.)

Sénateurs décédés au cours de la session: voir l'Index

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

le 3 avril 1965

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.	Toronto	Toronto, (Ont.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, LOUIS-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BÉLISLE, RHÉAL	Sudbury	Sudbury (Ont.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BOURGET, MAURICE (Président)	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
BROOKS, ALFRED J., C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
BUCHANAN, JOHN A.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FLYNN, JACQUES, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
GROSART, ALLISTER	Pickering	Ottawa (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL	River-Heights	Winnipeg (Man.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HNATYSHYN, JOHN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
HODGES, Mme NANCY	Victoria	Victoria (C.-B.)
HOLLETT, MALCOLM	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
HUGESSEN, ADRIAN K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
INMAN, Mme FLORENCE ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP	Sorel	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LANG, DANIEL AIKEN	York-Sud	Toronto (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
MCCUTCHEON, M. WALLACE, C.P.	Gormley	Toronto (Ont.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
MCKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
MCLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE	Alma	Montréal (P.Q.)
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
O'LEARY, CLEMENT A.	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
O'LEARY, M. GRATTAN	Carleton	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN MCL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PHILLIPS, ORVILLE HOWARD	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
QUART, M^me^ JOSIE D.	Victoria	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON	Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART MCLEA, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	R.r. 3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-S.	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WALKER, DAVID JAMES, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.	Peel	Toronto (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

le 3 avril 1965

ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa.
2 SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
3 NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
4 WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto.
5 WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford.
6 CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa.
7 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
8 ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto.
9 WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford.
10 JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
11 DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto
12 THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
13 GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc.
14 JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
15 LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
16 HARRY A. WILLIS	Peel	Toronto.
17 M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto.
18 M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa.
19 ALLISTER GROSART	Pickering	Ottawa.
20 DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto.
21 RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury.
22 DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto.
23 JOHN BLAK AIRD	Toronto	Toronto.
24		

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
2	LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
3	THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
4	CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
5	VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
6	JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
7	PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
8	MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal.
9	LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie.
10	SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
11	HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
12	CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
13	JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
14	J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
15	LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
16	GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
17	JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec.
18	LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.
19	JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec.
20	MAURICE BOURGET (Président)	Les Laurentides	Lévis.
21	LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal.
22	ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont.
23	AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal.
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelbourne	Truro.
2 JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
3 JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville.
4 GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
5 DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
6 HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
7 FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
8 JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.
9 CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish.
10 FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
3 GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson.
4 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
5 FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction.
6 CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
7 ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex.
8 EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
9 NELSON RATTENBURY	Saint-Jean	Saint-Jean.
10		

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague.
2 FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
3 JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.R. 9, Charlottetown.
4 ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver.
3 THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster.
4 NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria.
5 SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops.
6		

MANITOBA—6

LES HONORABLES		
1 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
2 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg.
3 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.
4 OLIVE LILIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg.
5 J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg.
6 PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown.
2 THOMAS H. WOOD	Regina	Regina.
3 WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
4 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
5 JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon.
6		

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat.
2 J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce.
3 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
4 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
5 JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton.
6		

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean.
2 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
3 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista.
4 MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean.
5 ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
6		

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	ALCIDE PAQUETTE, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	ALFRED FORTIER, E.D., C.D.
Délégué en chef du Trésor	J. W. DEAN
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	GRAYDON HAGEN
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ J. F. SUTHERLAND
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ M. T. BILODEAU
Maître de poste	HENRI AUBRY
Surveillante du service sténographique (anglais)	M^lle^ M. EDITH WRAY
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	HUGH E. MCCULLOCH
Chef du service mixte de distribution	W. R. GRAY
Chef du service de protection	JOHN C. PHIMISTER
Gérant du Restaurant parlementaire	W. PENTECOST

Sténographes parlementaires

(anglais) T. S. HUBBARD, Jr. (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*),
F. C. K. CROCKETT, G. R. BAKER,
H. D. GRIFFITH, LORCAN OHUIGGIN, W. J. CULLETON
(français) J.-R. LANGLOIS, AURÈLE CHENIER
Sténographes parlementaires adjoints: G. K. HUBBARD, M^me^ LILLIAN BOLDUC

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traducteurs, Secrétariat d'État,
sous la direction de DENYS GOULET

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	ERIK J. SPICER, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	GUY SYLVESTRE, M.A., M.S.R.C.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le mardi 18 février 1964

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 11 heures et demie du matin.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Ottawa

Le 3 février 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à trois heures de l'après-midi le mardi 18 février, 1964, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session de la vingt-sixième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général.
Esmond Butler.

Son Honneur le
Président du Sénat.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État des certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

L'honorable Azellus Denis, C.P.,

M. Daniel Aiken Lang,

M. Nelson Rattenbury.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège.

L'honorable Azellus Denis, C.P., de Montréal (P.Q.), division sénatoriale de LaSalle, présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Dupuis.

L'honorable Daniel Aiken Lang, de Toronto (Ont.), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Macdonald (Brantford).

L'honorable Nelson Rattenbury, de Saint-Jean (N.-B.), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Burchill.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs ci-haut mentionnés ont prononcé la déclaration de qualification et y ont souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), la séance du Sénat est suspendue jusqu'à 2 heures 45 de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 45 minutes de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter au Sénat. La Chambre

et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la vingt-sixième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à la deuxième session de la vingt-sixième législature du Canada.

Il est possible, à l'heure actuelle, malgré des problèmes nombreux, de délibérer sur les affaires canadiennes et internationales dans un climat d'espoir raisonné.

Mon Gouvernement s'efforcera de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir, à maintenir la paix et à améliorer les rapports internationaux; à renforcer notre unité nationale grâce à un fédéralisme coopératif; à favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre ainsi que la croissance rationnelle de notre économie; et à élargir les possibilités d'une bonne existence, qui devraient être accessibles à tous les Canadiens.

Nous songeons avec plaisir à la visite que nous rendra, l'automne prochain, Sa Majesté la Reine Élisabeth. La présence parmi nous de la Reine du Canada marquera, pour notre pays, le moment historique des conférences interprovinciales sur la Confédération; et elle fera ressortir de nouveau l'importance que nous accordons au Commonweath, qui peut stimuler puissamment la compréhension et la collaboration dans un monde dont les parties deviennent toujours plus interdépendantes.

Nous avons récemment accueilli avec grand plaisir à Ottawa le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, avec lesquels nous avons discuté fructueusement de nombreuses questions d'intérêt commun.

Depuis la fin de la dernière session du Parlement, mon Premier Ministre a visité la France et les États-Unis. Ses entretiens amicaux avec le Président de la République française vont favoriser des relations de plus en plus étroites entre la France et le Canada.

L'association unique du Canada et des États-Unis s'est trouvée symbolisée dans la signature, par le Président et le Premier Ministre, d'un accord en vertu duquel les deux pays deviennent, pour la première fois, copropriétaires de terrains, à l'endroit où sera aménagé le parc international Roosevelt-Campobello. Vous serez invités à approuver le texte législatif mettant en œuvre cet accord.

Un protocole signé au cours de la visite du Premier Ministre à Washington fera du traité du Columbia une base pour des entreprises d'un grand intérêt pour les deux pays. Cela a été rendu possible grâce aux négociations fructueuses entre mes Ministres et le Gouvernement de la Colombie-Britannique. Vous serez priés d'examiner et d'approuver le traité du Columbia et le protocole.

Le Canada prendra part cette année à d'importantes négociations commerciales et douanières. Mes Ministres vont négocier en vue d'accroître les débouchés pour les exportations du Canada grâce à la libéralisation des échanges internationaux.

Dans la conduite des affaires extérieures, mon Gouvernement continuera à travailler à la conciliation des différends internationaux et à la recherche de mesures pratiques conduisant à un désarmement bien contrôlé. De telles mesures supposent que les moyens de défense du monde libre demeurent puissants. Mon Gouvernement soumettra à votre approbation l'énoncé d'une nouvelle politique de défense conçue pour que le Canada puisse continuer à contribuer efficacement au maintien de la paix, en collaboration avec nos alliés.

Au pays, l'économie a connu une expansion encourageante. L'emploi a augmenté à un rythme accéléré et le nombre des Canadiens en quête de travail a baissé. Toutefois, de nouveaux progrès s'imposent. Mes Ministres proposeront diverses mesures qui augmenteront encore l'emploi et élèveront le niveau de vie en renforçant et en développant les industries primaires et secondaires du Canada.

Vous serez invités à étudier un ensemble de propositions tendant à modifier la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et futurs.

Il vous sera soumis une mesure visant à établir des salaires minimums, des heures de travail maximums, des congés statutaires et d'autres normes de travail pour les entreprises relevant de la compétence fédérale.

Il vous sera présenté une mesure tendant à établir un régime complet de pensions à participation.

Vous serez priés d'autoriser, après consultation avec les provinces, des arrangements en vertu desquels ceux qui font des études universitaires et qui ont besoin d'une telle aide pourront obtenir des prêts sans avoir à verser d'intérêts durant leurs années d'études.

Il vous sera proposé des modifications importantes à la Loi nationale sur l'habitation.

Vous serez invités à approuver les modifications des accords fiscaux avec les provinces, dont il a été convenu lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier, qui assurent l'application du principe de la péréquation des recettes provinciales provenant des domaines d'imposition partagés. Mes ministres ont pour principe de

poursuivre la tenue des conférences fédérales-provinciales qui, l'an dernier, ont permis d'améliorer considérablement la collaboration entre l'État fédéral et les provinces.

Vous serez saisis d'une mesure visant à nommer un Ministre de l'Aménagement rural, afin que mon Gouvernement puisse poursuivre sa politique d'attention accrue aux besoins de l'agriculture tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Vous serez invités à étudier d'autres mesures tendant à favoriser l'amélioration des exploitations agricoles et l'augmentation de leurs revenus.

Vous serez saisis d'une mesure visant à établir une limite de douze milles pour ce qui est de l'exploitation des pêcheries canadiennes. De concert avec les provinces, mon Gouvernement entreprendra un programme national d'expansion de la pêche, pour donner suite aux conclusions de la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries, qui a eu lieu le mois dernier.

Il vous sera demandé de considérer des mesures destinées à renforcer la position des périodiques publiés au Canada.

Vous serez appelés à vous prononcer sur un projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale.

Mon Gouvernement a l'intention d'instituer une enquête en vue de déterminer la méthode la plus pratique d'imposer une limite, d'application possible, aux dépenses faites au cours des campagnes électorales.

Vous serez saisis d'une mesure visant à fixer l'âge de retraite des sénateurs.

Vous serez invités à étudier des modifications à la Loi sur la citoyenneté qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés.

Vous serez priés d'étudier des mesures visant à faciliter la réorganisation de l'administration, afin d'en accroître la valeur et le rendement. En particulier, il vous sera proposé un projet de loi tendant à placer le Conseil du Trésor sous la présidence d'un ministre distinct, qui consacrera tous ses efforts aux problèmes de plus en plus urgents que pose la gestion de la fonction publique et des dépenses de l'État. Le président du Conseil du Trésor sera chargé de mettre en pratique d'autres recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Vous serez invités à étudier d'autres projets de loi.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et paiements autorisés par le Parlement.

Vous serez invités à approuver que soient institués de nouveau le comité de la défense et celui de la procédure et de l'organisation du Parlement, et à instituer d'autres comités spéciaux.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Vaillancourt présente le Bill S-1 concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 25 FÉVRIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement.

Quand l'étudierons-nous?

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable M. Leonard:

> Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mardi 25 février 1964.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 19 février 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

ÉLOGES FUNÈBRES

HOMMAGES À FEU LES SÉNATEURS CAMPBELL ET TURGEON

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai le regret d'annoncer officiellement au Sénat que, depuis sa dernière séance avant Noël, nous avons perdu deux de nos collègues, le sénateur Peter Campbell et le sénateur Gray Turgeon, que la mort nous a enlevés.

Le sénateur Peter Campbell, de Toronto, n'a pas vécu les soixante-dix années dont parle la Bible. Cependant, il a beaucoup accompli au cours de sa vie. En effet, il a réalisé bien davantage que bon nombre d'hommes d'une plus grande longévité. On se souviendra donc de lui longtemps et il manquera beaucoup à ses concitoyens, tant dans sa région que dans tout le pays. Il a été vingt ans sénateur. Dans cette fonction, comme dans tous les autres aspects de sa carrière, son intégrité s'est révélée lumineuse. Précis dans les comités, il faisait preuve de sens pratique. Au Sénat, il était aussi franc que concis. Il n'a jamais recherché les faveurs; il était intrépide; et le courage qui le caractérisait ici ces dernières années, alors qu'il se savait atteint d'un mal incurable, peut nous servir d'inspiration et d'exemple.

Peter Campbell était un brillant collègue et son œuvre la plus importante au Parlement est son concours à la refonte de la loi de l'impôt sur le revenu. L'évolution industrielle au Canada n'aurait pu se poursuivre à un rythme aussi soutenu durant la dernière guerre et par la suite si cette loi n'avait pas été adoptée.

Même avant sa nomination au Sénat, il avait usé de son influence en vue de faire modifier la loi sur la marine marchande du Canada et il avait témoigné devant les comités à titre d'avocat-conseil de certains secteurs de cette industrie. Durant les 20 années qui ont précédé sa nomination au Sénat, il a pratiqué sa profession à Toronto et a continué effectivement à le faire par la suite. Mais durant ces 20 premières années, il s'est préparé à remplir le rôle qu'il devait jouer par la suite dans les domaines des finances, de l'assurance, de l'industrie et des transports maritimes, entreprises auxquelles il devait s'intéresser plus tard. Dans toutes ces affaires, il manifestait des qualités de chef; ses conseils étaient judicieux et son influence fort recherchée. Par conséquent, il a joué un rôle important et personnel dans l'évolution de notre économie nationale qui a été remarquable durant sa carrière. Cette expérience, il s'en est servi pour contribuer à définir et à orienter les politiques économiques du pays, surtout par sa participation aux travaux de notre Chambre. A mon avis, Peter Campbell était un exemple vivant de la collaboration qui peut exister entre le monde des affaires et le gouvernement.

Jusqu'à l'âge de vingt ans, au cours de ses études, il a bien réussi et il est intéressant de constater que si, pendant toute cette période, il s'est adonné à l'athlétisme—sports de plein air, baseball et sports d'hiver—pendant les dernières années de sa vie, il pratiquait la voile, le ski et le golf. C'est à lui que revient en grande partie le mérite d'avoir fait de la région de Collingwood un centre de ski.

Les œuvres de charité de Toronto le connaissait bien, surtout l'Armée du Salut et l'Hôpital St. Michael et, comme bien des sénateurs siégeant des deux côtés de notre Chambre peuvent en témoigner, il était aussi bien connu dans le monde politique de son pays.

Peter Campbell était un libéral renseigné et convaincu. Il a joui de la confiance de tous les chefs contemporains de son parti, mais peut-être était-il plus étroitement lié encore au regretté C. D. Howe. Il était tellement intègre et compétent qu'il a, en outre, toujours joui du respect et de l'affection de ses adversaires politiques.

Le décès du sénateur Campbell laisse évidemment un vide profond en cette Chambre, mais ce vide est encore plus grand dans son foyer pour son épouse bien-aimée, ses enfants et ses petits-enfants affectueux.

Dans la vie, honorables sénateurs—et peut-être davantage dans la vie publique—on rencontre des gens que l'on peut le mieux décrire en les appelant des «bien-aimés». Tel était Gray Turgeon. Tous ses collègues du Sénat étaient ses amis, et ses discrets témoignages d'amitié, jamais exagérés, mais toujours sincères, créaient de la joie pour tous. Sa mère était une Baldwin et ce mélange de Gallois et de Gaélique dans ses veines lui a donné, dès le départ, un avantage marqué sur le commun des mortels.

La famille Turgeon était originaire du Nouveau-Brunswick, bien que le père du défunt soit né à Lévis et ait fait ses études à Québec. Les membres de cette famille devaient rendre d'immenses services au pays. Le père de notre ancien collègue, Onésiphore Turgeon, a représenté le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, à la Chambre des communes pendant les 23 premières années du siècle. Pendant 21 autres années, il a été un membre estimé du Sénat. Lorsqu'il est mort en 1944,

dans sa 95e année, le sénateur King qui était alors leader du gouvernement au Sénat, a parlé du poste élevé auquel le sénateur Onésiphore Turgeon avait accédé dans le service public en associant son nom à ceux de ses illustres contemporains, sir George Foster, A. G. Blair, H. R. Emmerson, L. P. Farris, sir Douglas Hazen et le propre père du sénateur King. «Ces hommes, a déclaré le sénateur King à cette occasion, n'avaient pas tous la même nuance politique, mais ils se tenaient en très haute estime les uns les autres».

L'honorable Alphonse Turgeon, le frère de notre collègue défunt, est maintenant à la retraite, mais il s'est distingué à titre de juge de la Cour suprême de la Saskatchewan, de diplomate et de président d'importantes commissions royales d'enquête.

Le sénateur Gray Turgeon a fait carrière dans l'Ouest canadien. Il a siégé à l'Assemblée législative de l'Alberta pendant huit ans, après 1913. De 1935 à 1945, il a représenté la circonscription de Cariboo, en Colombie-Britannique, à la Chambre des communes. Au Sénat, où il a passé 17 ans de sa vie, il avait aussi choisi la circonscription de Cariboo. Bien qu'il ait élu domicile à Vancouver, ces dernières années, les gens qui habitaient plus au nord ont toujours eu une place de choix dans son cœur. En cette enceinte même, il a souvent commémoré les jours d'antan et fait l'éloge des hommes et des femmes qui ont consacré leur vie à la découverte de nos vastes ressources. Il n'a jamais semblé se rendre compte qu'il avait lui-même joué un rôle prédominant dans ce domaine.

Pendant son séjour à la Chambre et au Sénat, M. Gray Turgeon s'est fait le défenseur du travail de l'Organisation des Nations Unies en faveur des réfugiés, des personnes déplacées et des pays sous-développés. Il a concentré ses éminentes qualités d'esprit et de cœur sur les urgents problèmes des peuples moins avantagés.

C'était un vigoureux partisan et un franc libéral. Il s'est donné généreusement aux intérêts de son parti. En outre, il a su reconnaître les occasions que ce dernier lui a données de jouer un rôle dans la vie publique.

Natif du Nouveau-Brunswick et fils adoptif de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, il a été un véritable Canadien pendant toute sa carrière. De plus, il fut à sa façon un symbole du rôle de plus en plus grand que notre pays joue sur le plan mondial. Son décès laisse un grand vide ici mais le sénateur nous a enrichis. Avec son épouse bien-aimée et sa famille, nous pleurons sa perte et nous sommes fiers de ses réalisations.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je désire me joindre à l'honorable leader du gouvernement, l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) qui a, fort éloquemment, rendu hommage à la mémoire de nos anciens collègues, le sénateur Gordon Peter Campbell et le sénateur James Gray Turgeon. Nous sommes tous profondément peinés de commencer cette nouvelle session d'une façon aussi triste; malheureusement, ce n'est là rien de nouveau.

Feu le sénateur Campbell était un membre éminent de cette assemblée et il a servi son pays avec distinction au Parlement pendant vingt et un ans. Il était avantageusement connu non seulement dans la ville de Toronto, mais par tout le Canada, de même qu'aux États-Unis, en raison de sa carrière remarquable comme avocat et homme d'affaires. Le sénateur Campbell a toujours pris une part très active aux délibérations de notre assemblée. Sa participation a été dûment consignée au compte rendu, et je n'ai pas à la rappeler ici. Son état de santé laissait à désirer depuis quelque temps et il était souffrant lorsqu'il a pris part aux délibérations de la dernière session du Sénat. En dépit de sa maladie, il a continué de prendre une part active aux débats et ce, jusqu'à la fin. J'y vois là, et je suis sûr que les autres membres du Sénat partagent mon avis, une preuve du courage de cet homme valeureux.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter que je n'ai pas eu le plaisir de connaître intimement le sénateur Campbell puisque je n'ai fait sa connaissance qu'après mon arrivée au Sénat, il y a quelques années; je dois dire, cependant, que j'étais au courant de sa magnifique carrière. Je suis sûr que les autres membres de notre assemblée, qui étaient ses associés en affaires dans la ville de Toronto, voudront également rendre hommage à sa mémoire.

Nous pleurons la perte du sénateur Campbell. Je me joins au chef du gouvernement pour offrir mes sincères condoléances à Mme Campbell et à ses trois enfants.

Le sénateur James Gray Turgeon est décédé il y a quelques jours. Il s'était, lui aussi, voué à la chose publique. Parlant de sa belle carrière, le leader du gouvernement a rappelé qu'il avait été membre de l'Assemblée législative de l'Alberta et que son activité parlementaire s'était étendue sur plus de cinquante ans. C'est dire quelle magnifique carrière a connue le disparu.

J'avais fait sa connaissance en 1935, alors que tous deux, venus de parties différentes du pays—lui de la Colombie-Britannique et moi du Nouveau-Brunswick—nous faisions notre entrée à la Chambre des communes. Nous allions devenir très bons amis, et notre amitié a duré jusqu'à la fin de la dernière session.

Le sénateur Turgeon s'est acquis l'estime et l'admiration de tous ses collègues des deux Chambres. Nous tous, membres du Sénat, étions particulièrement intéressés aux services nombreux et éminents qu'il rendait à sa patrie à titre de délégué de diverses commissions spéciales des Nations Unies et d'organismes internationaux du travail. A cet égard, ses discours prononcés ici même et ailleurs, qu'on entend souvent citer, révélaient une vaste connaissance et une compréhension profonde des affaires internationales.

Au nom de mes collègues et en mon propre nom, je tiens à exprimer à sa veuve, ainsi qu'aux membres de sa famille, mes condoléances les plus vives.

Qu'il me soit permis de dire que venant de la province du Nouveaux-Brunswick, j'ai été très heureux d'entendre le leader du gouvernement dire que, dans notre province, nous étions vraiment fiers de la famille Turgeon, Canadiens de langue française qui s'y sont implantés et qui ont pris une part très active à la vie de notre province. Le père a compté pendant nombre d'années parmi les hommes remarquables qu'a signalés le leader du gouvernement; les fils sont allés s'installer dans d'autres régions du Canada et ils ont accédé à des postes élevés au barreau, au Sénat et dans les cercles diplomatiques. Je le répète nous sommes fiers dans la province du Nouveau-Brunswick du nom et de la famille Turgeon.

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable leader du gouvernement, qui a signalé que ces deux sénateurs distingués appartenaient à son parti, que nous offrons nos condoléances à son parti qui, tout comme le Canada, a été durement frappé par leur disparition.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, puis-je ajouter mon témoignage à celui des préopinants pour exprimer le sentiment de vide que nous laisse la mort des sénateurs Campbell et Turgeon?

Le sénateur Campbell a été nommé au Sénat en 1943. Je l'ai connu dès le début de ma vie professionnelle. Nous fréquentions tous deux la faculté de droit, sans appartenir toutefois à la même année; plus tard, dans le monde politique, professionnel et commercial, nous étions pour ainsi dire journellement en contact. L'excellente camaraderie qui nous unissait s'est encore renforcée quand il est arrivé au Sénat. Par conséquent, vous pouvez vous imaginer le chagrin où m'a plongé son décès. A peine sept ou huit jours auparavant, nous parlions ensemble du programme de la prochaine session du Parlement, lors même qu'il devait savoir, comme je le savais moi-même, que le temps lui était mesuré et qu'il ne pourrait peut-être pas y assister. J'éprouve personnellement un grand vide.

Mais en tant que sénateurs, nous éprouvons un vide également. Nous ne jouirons plus désormais de sa présence, du bénéfice de son jugement et de son talent. Et que dire de la perte qu'éprouvent sa famille, sa veuve et ses enfants.

L'autre jour, j'ai relu dans le hansard les délibérations des réunions du comité de décembre dernier sur les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Les déclarations et les questions du sénateur Campbell au cours de notre étude sont marquées au coin d'une grande clarté de pensée et d'une grande puissance d'expression, sans qu'on puisse y découvrir le moindre indice de l'affection mortelle dont il se savait atteint, j'en ai la preuve. Sachant qu'il n'en avait plus pour longtemps, il continuait son travail, néanmoins.

Il m'avait exposé sa philosophie et n'est-ce pas en décembre dernier qu'il disait: «Vous savez, si on attendait de se sentir en pleine forme continuellement avant d'entreprendre quelque chose, on n'entreprendrait jamais rien. Ainsi, je fais tout ce que je puis comme si je ne ressentais aucune indisposition et j'espère pouvoir continuer de cette façon jusqu'à ce que ma dernière heure sonne.» Voilà bien Peter Campbell!

On a parlé de l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu qui a pris presque deux ans après la fin de la dernière guerre. C'est le sénateur Campbell qui avait présenté la résolution au Sénat et son travail dynamique et consciencieux au sein du comité a grandement contribué au succès de cette mesure. Vous savez certainement que son rapport a été à l'origine d'un revirement radical dans l'étude de l'impôt sur le revenu au Canada, étude dont le besoin se faisait beaucoup sentir à la fin de la guerre.

J'aimerais mentionner ici un autre détail. Après la guerre, on transformait en mesures législatives un grand nombre de règlements et de décrets du conseil. Le sénateur Campbell est l'un des nombreux sénateurs qui disaient carrément leur point de vue au sujet de l'inclusion dans nos lois des restrictions à la liberté économique et commerciale qu'on avait jugé bon de mettre en vigueur pendant la guerre. Pendant plusieurs années après la fin de la guerre il fallait donc scruter minutieusement chaque mesure législative qu'on nous présentait et le sénateur Campbell y mettait le plus grand soin pour s'assurer qu'à l'avenir, la loi perpétuerait le moins possible des restrictions imposées dans le passé par décrets du conseil et par mandats.

Je pense pouvoir dire du sénateur Campbell que son premier souci, dans l'étude de

toute mesure législative, c'était l'intérêt national, et que son attitude devant les mesures législatives proposées, son appui ou son opposition, lui étaient dictés par une indépendance de jugement. Ses affiliations politiques ne modifiaient en rien son attitude et son jugement devant les mesures législatives à l'étude. Dans l'exercice de sa profession, il était devenu une autorité. Dans le monde des affaires, on recherchait ses avis. Il trouvait quand même du temps à consacrer au service public dans bien des domaines.

En terminant, je dirai que la mort du sénateur Campbell enlève à un grand nombre d'entre nous un excellent ami. Le Sénat a perdu un membre compétent et son décès appauvrit le pays.

Puis-je dire quelques mots au sujet du sénateur Gray Turgeon? Notre regretté collègue a été nommé au Sénat en 1947; or, ceux qui furent nommés après lui ne l'ont pas connu comme nous au cours des premières années où il a fait partie du Sénat. C'était avant que sa santé commence à chanceler. Il prenait part à nos débats et était très actif aux comités. Il a participé à plusieurs réunions des Nations Unies.

Il prenait souvent la parole au Sénat et j'ai pris la peine récemment de relire certains de ses discours. L'ensemble de ses textes nous démontre qu'il était un excellent orateur, convaincant et parfois éloquent même. Je comprends très bien que dans tout le pays il ait joui d'une grande réputation d'excellent orateur public. Nous en avons été témoins au cours des premières années qu'il a passées au Sénat et il suffit de lire les comptes rendus de nos délibérations pour s'en convaincre et voir qu'il était un sénateur actif. Plus tard, sa santé s'est altérée et il ne pouvait prendre part à nos débats avec la même vigueur, mais vous vous souviendrez qu'il était quand même fidèlement présent aux réunions du Sénat et des comités. Notre leader l'a très bien décrit en employant le mot «bien-aimé». On pourrait lui donner plusieurs autres titres un peu synonymes: bienveillant, aimable, ami sincère et profondément intéressé à son prochain.

Il est regrettable que le temps passe, qu'il faille céder la place et qu'en fin de compte nos facultés diminuent jusqu'au jour où la mort frappe des hommes qui ont un jour beaucoup contribué au bien-être de notre pays. Mais nous pouvons nous rappeler la grandeur qui existait en eux; nous pouvons nous rappeler leur charme, leur bonté et leur optimisme; et nous pouvons leur souhaiter beaucoup de bien maintenant qu'ils ont trouvé la paix.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, on dit qu'il y a certains avantages à vieillir. Notre jugement est censé augmenter ou s'améliorer. J'ignore si c'est vrai ou non. La vieillesse a aussi des désavantages; vos vieux amis disparaissent l'un après l'autre. Ils tombent comme les feuilles à l'approche de l'hiver. Voilà dans quelle situation je me trouve aujourd'hui et c'est la même chose pour bon nombre de mes honorables collègues.

J'ai connu Peter Campbell il y a très longtemps, lorsque nous faisions ensemble nos premières armes dans l'exercice du droit, dans la ville de Toronto. Au cours de la dernière session, alors que nous discutions de la mise en tutelle des syndicats maritimes, je me suis souvenu d'avoir transigé avec lui lors de la première grève des marins sur les Grands lacs. Je représentais le syndicat dont nous avons discuté à la dernière session, longtemps avant que les communistes en eussent pris la direction. M. Campbell était alors conseiller juridique de certains des armateurs. Nous avons établi un régime qui nous satisfaisait tous deux. Je l'ai fait accepter aux marins et, de son côté, il a convaincu les armateurs, de sorte que la grève s'est réglée en quelques jours.

Cela, bien entendu, m'a rapproché de Peter Campbell et m'a permis d'apprécier sa grande habileté, l'art de la persuasion qui découlait non pas tant de ses paroles que de son caractère. Il était très aimable. Plus tard, j'ai eu des contacts encore plus étroits avec lui, lorsque lui et moi avons dirigé dans la province d'Ontario la campagne électorale fédérale de 1945. Quelqu'un a mentionné son intégrité; je puis dire à mes adversaires politiques qui se trouvent en face, que son intégrité n'a jamais été mise en doute, même par ses adversaires. Foncièrement honnête, toujours bon, manifestant toujours du sens commun, il a joué un rôle des plus efficaces non seulement dans les affaires de son parti, mais aussi dans les affaires de son pays.

J'étais ici lorsque le sénateur Campbell a présenté, il y a quelques années, des mesures visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; il est vrai que, ce faisant, il a joué un rôle qu'on n'oubliera pas de sitôt en cette Chambre, ni hors de cette Chambre, car il a fait entrer du sens commun et de la loyauté dans les lois de notre pays.

Je connais également les membres de sa famille, et j'éprouve pour eux la plus grande sympathie. Je leur offre mes condoléances à l'occasion de la perte d'un époux et d'un père distingué et généreux.

Je connaissais Gray Turgeon depuis longtemps, je connaissais même son père avant de le connaître. J'avais rencontré son père il y a

longtemps, au début du siècle, au cours de luttes politiques.

Gray Turgeon était un homme sympathique, très charmant, un homme que j'étais fier d'appeler mon ami. Je regrette profondément qu'il ne fût pas né dans ma propre ville, comme le sénateur Campbell; néanmoins, il était très proche de moi, et je regrette sincèrement et amèrement sa mort.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que l'on a déjà dit au sujet de nos deux regrettés collègues et faire miens les hommages qui leur ont été rendus.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé, le sénateur Turgeon était, à son arrivée en cette Chambre, un orateur fort éloquent et énergique. Même s'il avait perdu un peu de son énergie ces dernières années, ses idées étaient toujours excellentes. J'en étais venu à le connaître très bien du fait que nous partagions le même pupitre depuis deux ou trois ans, et j'ai eu l'occasion de lui rendre visite à plusieurs reprises dans son bureau où nous avons parlé longuement de sa carrière. C'est lors d'une de ces visites qu'il me raconta ses débuts fort modestes. Il était très influent en cette Chambre et son départ sera très regretté.

Le sénateur Peter Campbell est arrivé au Sénat quelques mois après moi. Il venait du comté de Kent où il était né et où j'avais moi-même passé dix ans. J'y dirigeais un petit hebdomadaire dans un village situé à une dizaine de milles de la ville où son père exploitait un hôtel prospère. Le sénateur Campbell a vécu longtemps dans ce comté. Il devint membre d'une étude d'avocats alors dirigée par M. Warner Murphy, qui alla plus tard s'établir à Sarnia et fut élu député de cet endroit. Je le répète, le sénateur Campbell était jeune quand il entra dans cette étude où il acquit une vaste expérience de la vie rurale, entre autres raisons parce qu'il devait visiter plusieurs petits villages chaque semaine, passant une journée ici et une autre là pour s'occuper des affaires de cette société. Quand il est venu au Sénat, nous sommes devenus de bons amis. Nous parlions du comté de Kent et c'est ainsi que j'ai appris combien il s'était intéressé aux sports dans son comté natal.

Le sénateur Campbell se savait malade mais, homme de grand courage, il a quitté l'hôpital où il suivait un traitement pendant le congé de Noël de 1963 pour passer la journée avec sa famille. Il est sorti de l'hôpital encore une fois, le Jour de l'an, pour assister à la réception du lieutenant-gouverneur où il a passé d'un groupe à l'autre, jasant tantôt avec celui-ci et tantôt avec celui-là. Il a été très agréable pour tous et la réception lui plaisait tellement que personne ne s'est rendu compte qu'il était très souffrant. Il a manifesté son courage en faisant de son mieux pour assurer le succès de la fête.

Je tiens à dire combien je déplore le décès des deux sénateurs. J'offre mes plus sincères sympathies à leurs familles et je souscris aux observations des préopinants à leur sujet.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je tiens à répéter et à faire ressortir ce que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Brooks, ainsi que d'autres sénateurs, ont déclaré au sujet de Peter Campbell.

Ainsi qu'on l'a signalé, feu le sénateur Campbell était issu d'un milieu rural, comme la plupart d'entre nous. A Toronto où il s'est installé, il est devenu un éminent avocat de compagnies. Nombre de sociétés lui ont demandé conseil et avis; en effet, sa notice nécrologique signalait qu'il était membre du conseil d'administration de 25 ou 30 sociétés. Bien d'autres sociétés l'avaient aussi invité à devenir membre de leur conseil d'administration mais, faute de temps, il avait dû décliner ces invitations. Nous étions tous deux directeurs du «Royal Agricultural Winter Fair», bien qu'il soit difficile de penser qu'un homme possédant tant d'aptitudes et de qualités pour les affaires puisse consacrer son temps au service d'organismes sans but lucratif comme celui-là. En fait, il s'y est consacré et y a fait un apport considérable.

De plus, comme l'a rappelé le sénateur Hayden, le sénateur Campbell a aidé le gouvernement de ses conseils dans l'élaboration de nombreux projets de loi concernant la navigation, ainsi qu'à l'égard de questions financières, comme la loi de l'impôt sur le revenu.

Ceux d'entre nous qui l'ont bien connu savent qu'il devait prendre chaque année un jour ou deux de congé pour aller subir des traitements à l'hôpital. Pourtant, il n'a jamais révélé qu'il était malade. J'ai tout lieu de croire qu'il était fixé sur le temps qu'il lui restait à vivre.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a mentionné que M. Campbell s'intéressait à la station de ski de Collingwood. J'ajouterai qu'il en est le fondateur; il en avait fait son affaire depuis des années et y avait investi de l'argent personnel, pour en faire l'entreprise que nous connaissons aujourd'hui. Je suis d'avis que sans le sénateur Campbell, le ski ne serait sûrement pas aussi populaire qu'il l'est maintenant en Ontario.

Si le sénateur Campbell avait vécu jusqu'à ce mois-ci, il aurait été membre du Sénat pendant 21 ans. Il a été nommé sénateur à 44 ans, au même âge que notre nouveau

collègue, le sénateur Lang. J'espère que le sénateur Lang fera le même apport au Sénat que le sénateur Campbell.

C'était un sage conseiller qui ne comptait que des amis. J'ai souvent dit que s'il y avait un sénateur libéral que j'aimerais voir passer de ce côté-ci de la Chambre, c'était bien le sénateur Campbell. Il y en a peut-être d'autres que j'accueillerais volontiers, mais le sénateur Campbell était tout à fait dénué d'esprit de parti.

Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu le sénateur Roebuck rappeler que le sénateur Campbell et lui-même avaient tous deux dirigé une campagne libérale en Ontario. J'ai dirigé à moi seul une campagne conservatrice, et si j'avais su que j'avais affaire à si forte partie, je crois que j'y aurais renoncé sur-le-champ.

Je ne voudrais pas faire de digression en parlant du sénateur Campbell. Mais je crois devoir mentionner que ceux d'entre nous qui ont assisté à ses funérailles savent qu'il a toujours joué un rôle éminent dans son église qui se trouvait au coin des rues King et Simcoe, à Toronto. Il était membre de tous les comités. Je disais au sénateur Croll, lorsque nous en parlions ensemble, que je n'avais jamais vu d'église remplie de gens de catégories aussi différentes, venant rendre hommage au disparu. On a dit d'un homme de cette trempe que le Seigneur, l'ayant une fois créé, avait dû en jeter le moule. En effet, nous ne verrons peut-être jamais son pareil.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, c'est avec une profonde tristesse que je prends la parole à la suite de ceux qui ont déjà rendu hommage à la mémoire de nos collègues en exprimant leur sympathie et leurs condoléances aux familles des disparus. Ils ont parlé avec tant de sentiment, d'éloquence et de compréhension que je puis me permettre d'être bref. Mes paroles seront néanmoins des plus sincères.

Tous ceux qui l'ont connu garderont longtemps la mémoire de Peter Campbell. C'était non seulement un avocat compétent, non seulement un homme sage et de bon jugement dans les affaires économiques et dans celles de l'État, dont il était le serviteur consciencieux en s'acquittant de sa tâche de sénateur, mais plus encore; c'était un homme très humain. Il était bon, courtois, généreux et rempli d'égards pour les autres; il s'est aussi fait une foule d'amis. Il est d'ailleurs significatif que ce soit ceux qui l'ont le mieux connu qui l'ont le plus aimé.

Comme on l'a déjà dit, l'ombre de la mort pesait déjà sur lui ces dernières années. Mais il continuait à s'acquitter de sa tâche avec courage, en souriant, ne se plaignant jamais, sans jamais vouloir admettre le sort qui le guettait.

Le sénateur Davis a mentionné qu'il l'avait encore vu au jour de l'An. Moi aussi, je l'ai vu quelques jours avait sa mort, lors d'une réunion à Toronto. Il était alors gai, brillant, de bonne humeur, et n'a pas un seul instant fait comprendre qu'il s'était fait donner, le matin même, une transfusion de sang afin d'avoir la force de rencontrer et de saluer encore une fois ses amis. Nous avons donc perdu, en Peter Campbell, un homme aussi courageux que bon.

J'aimerais dire aussi le chagrin que me cause, ainsi qu'à tous les autres sénateurs, le décès de M. Gray Turgeon. Le sénateur Turgeon était un homme d'une grande distinction et d'une grande réserve, mais sa modestie dissimulait un esprit vif et perspicace et une puissante force de caractère.

Comme l'ont signalé d'abord le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), puis le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et d'autres encore, M. Turgeon appartenait à une famille canadienne des plus distinguées. En compagnie de son frère, l'ancien juge en chef de la Saskatchewan, et de leur père, qui fut membre du Sénat, il a étendu la renommée du nom de Turgeon et il a su le faire respecter d'un bout à l'autre du pays, depuis son lieu de naissance, au Nouveau-Brunswick, jusqu'à l'endroit où il est mort, en Colombie-Britannique.

M. Peter Campbell et M. Gray Turgeon nous ont quittés, mais ils laissent derrière eux des souvenirs que nous ne manquerons pas de conserver précieusement pendant de nombreuses années.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, je trouve très difficile d'ajouter à ce qu'on a déjà dit au sujet de deux de nos collègues défunts. N'étant ici que depuis peu, je n'ai pas eu l'honneur de connaître autant que je l'aurais aimé le sénateur Campbell, et aussi intimement que le connaissaient plusieurs honorables sénateurs. Il abordait les premières étapes de son affliction lorsque je suis entré ici, et je n'ai donc pas eu l'occasion de le bien connaître. Toutefois, à titre de collègue de feu le sénateur Turgeon, je veux parler brièvement d'un autre sénateur de ma propre province, d'un vieil et intime ami, notre amitié ayant duré de nombreuses années.

Lorsque la nouvelle de la mort du sénateur Turgeon a été connue, le choc a pour moi été atténué par la conscience du soulagement qui se produisait pour lui, soulagement d'une maladie fatale et grave, soulagement de la gêne qui restreignait son activité depuis un certain temps.

Du moment que j'eus rencontré pour la première fois Gray Turgeon, soit il y a une trentaine d'années, lorsqu'il était député de Cariboo, à la Chambre des communes, nous fûmes des amis intimes, qui se comprenaient très bien. Lorsque j'entrai en cette honorable enceinte, il s'est fait mon parrain, mon conseiller et mon guide. J'ai toujours senti que le sénateur Gray Turgeon tirait profit plutôt qu'il n'était victime des circonstances d'une vie qui aurait été très décourageante pour la plupart. Il accepta ses difficultés comme des défis, et dans les efforts qu'il a déployés pour les résoudre et les surmonter, il a acquis les caractéristiques qui le distinguaient si bien. J'ai toujours cru que s'il n'avait pas eu à faire face à d'aussi graves difficultés, nous n'aurions probablement pas eu l'occasion d'établir avec lui les liens d'amitié qui ont été si fructueux.

J'ai toujours comparé les belles qualités de M. Gray Turgeon aux mille fils d'or et d'argent tissés dans les tapisseries sur un fond sombre qui sert à en faire ressortir la beauté et l'éclat.

Je sais que je parle au nom d'un grand nombre d'amis de la famille Turgeon—je connais très bien ses proches parents—quand je dis que la peine que nous avons de lui dire adieu en ce moment est compensée par la foi profonde et un sens des valeurs spirituelles qu'ils ont le bonheur de posséder. J'espère qu'ils en tireront une force qui les aidera dans l'épreuve qui les afflige.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, au cours des années qui viennent de s'écouler, j'ai été très lié à nos deux collègues décédés et je désire ajouter un mot aux hommages qui leur ont été rendus cet après-midi de façon si éloquente et qu'ils avaient si bien mérités.

Il m'a semblé qu'une partie de l'éclat et de la gaieté de la brillante cérémonie d'ouverture du Parlement a été quelque peu ternie par la pensée, qui nous venait à l'esprit de temps à autre, que le sénateur et M^me^ Campbell, que plusieurs d'entre nous aimaient et admiraient, n'étaient pas avec nous. Ils avaient manqué peu d'ouvertures du Parlement depuis que le sénateur Campbell était devenu membre de la Chambre haute et leur accueil cordial ajoutait beaucoup au plaisir de ces cérémonies d'ouverture.

Comme on l'a dit, on s'attendait à la mort du sénateur Campbell. Je ne reviendrai pas sur ce qu'on a dit: il a résisté à la maladie et il a continué sa vie normale en dépit du mal qui le rongeait. J'ai toujours été frappé du fait qu'il n'a jamais parlé de sa maladie, à moins que quelqu'un ne l'y incitât et ne s'informât de son état.

Comme on l'a déjà dit avec tant d'éloquence, il s'est activement dépensé au Sénat, tant ici qu'aux comités. Il avait une vaste expérience et il s'exprimait avec une clarté à laquelle peu peuvent prétendre.

Tout le monde l'écoutait attentivement et ses opinions n'étaient pas prises à la légère, car nous savions tous qu'il parlait en connaissance de cause.

Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour parler, comme je l'ai dit, de ma fréquentation avec le sénateur Campbell. Depuis mon arrivée au Sénat et en qualité de leader de temps à autre au cours des ans, soit d'un côté soit de l'autre, j'ai été aux prises avec des difficultés et très souvent je me tournais vers le sénateur Campbell pour solliciter ses conseils. Il était pourtant occupé puisque des administrateurs, comme je l'ai signalé, venaient lui demander conseil, mais il n'a jamais manqué de discuter avec moi des problèmes qui m'occupaient. En fait, je puis vous dire qu'il m'est arrivé de communiquer avec lui au téléphone lorsqu'il ne pouvait se rendre à Ottawa. Je me souviens que, en une occasion, il a laissé sa maison d'été et qu'il a parcouru une distance considérable pour me rejoindre au téléphone afin de discuter d'un problème que nous avions alors à résoudre.

Nous ne nous entendions pas toujours sur la solution à apporter mais nous demeurions toujours de bons amis. Une chose que je n'oublierai jamais, c'est sa loyauté à mon égard. Il était vraiment un ami sincère.

Je me joins à tous ceux qui ont pris la parole avant moi pour exprimer ma profonde sympathie à M^me^ Campbell, à son fils et à sa fille, ainsi qu'à ses petits-enfants.

Le sénateur Gray Turgeon était aussi un de mes amis personnels. J'ai été élu à la Chambre des communes en 1935, en même temps que lui et que le chef de l'opposition. Il m'avait précédé de quelques jours à Ottawa et je me souviens de son accueil à la Chambre des communes.

L'an dernier, le sénateur Sydney Smith et moi-même sommes allés lui rendre visite à l'hôpital un soir avant qu'il s'en retourne en Colombie-Britannique; nous avons probablement été les deux derniers sénateurs à voir Gray Turgeon. J'étais certain qu'il ne reviendrait pas à Ottawa et il m'est venu à l'idée, à ce moment-là, que Gray m'avait accueilli lors de mon arrivée à la Chambre des communes et j'étais là qui lui disais adieu à l'hôpital.

Gray était pour nous tous un ami fidèle. Il était plein d'égards. Je me souviens de l'époque à la Chambre des communes où il s'exprimait avec conviction et énergie. Ses opinions étaient hautement appréciées. Je

lui avais rendu visite à New-York alors qu'il faisait partie de notre délégation aux Nations Unies.

Il appartenait à une belle famille et, à l'instar des autres membres de sa famille, il a rendu de grands services au Canada.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, en écoutant nos confrères faire l'éloge funèbre de nos deux excellents collègues disparus depuis quelque temps, cela me rappelle ma carrière.

Tout à l'heure, on disait que, si l'honorable sénateur Campbell avait vécu un mois de plus, il y aurait eu 21 ans qu'il était sénateur, Jetant un regard en arrière, je constate que, dans un mois, il y aura 20 ans que je suis membre de cette honorable Chambre. Tout cela nous amène donc à réaliser qu'un jour nous devrons partir nous aussi. Consolons-nous à la pensée que nos descendants pourront un jour entendre des paroles aussi élogieuses que celles qui viennent d'être prononcées à l'égard de nos deux collègues disparus.

Le sénateur Campbell—je l'ai connu ici au Sénat, et je n'étais pas un de ses amis intimes—mais, lorsqu'il se levait pour parler, j'étais toujours heureux de porter une oreille attentive, car je savais qu'il avait un esprit clair et un jugement sain. Voilà pourquoi il a été pour moi un modèle.

Quant au sénateur Turgeon, j'éprouve plus de chagrin à sa disparition parce que, à chaque année depuis sa nomination au Sénat, nous nous réservions un soir pour dîner ensemble et parler des jours d'autrefois; car les ancêtres du sénateur Turgeon venaient de Lévis. De plus, son grand-père avait suivi son cours au Collège de Lévis, et son frère, l'honorable Turgeon, l'ancien ambassadeur, avait lui aussi poursuivi ses études au Collège de Lévis.

C'est donc dire que c'était pour moi un sentiment naturel de rencontrer le sénateur Turgeon et de m'entretenir avec lui, non seulement des choses d'autrefois, mais aussi des choses d'aujourd'hui parce que, comme son frère, il a été mêlé à plusieurs grandes organisations mondiales, surtout depuis la guerre, alors qu'il avait voyagé dans presque tous les pays du monde comme représentant de notre pays.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer certaines gens, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs personnalités d'Europe et d'autres pays, qui avaient siégé avec le sénateur Turgeon, et ces gens me disaient combien cet homme était dynamique dans les discours qu'il prononçait, et que cela devait certainement aider à promouvoir la justice, parce que, après une guerre, il reste toujours des scissions. Le sénateur Turgeon s'efforçait constamment, non pas de détruire, mais de construire pour le plus grand bien de l'humanité d'aujourd'hui et de demain afin que tous puissent vivre en paix.

Nous venons d'entendre dire que le sénateur Turgeon était un grand orateur. Il était non seulement un grand orateur prononçant des mots ou des phrases, mais un orateur dynamique qui disait des choses substantielles.

A nos deux confrères, la patrie—je dis bien la patrie—doit beaucoup de reconnaissance, parce que tous deux ont travaillé pour leur pays et, après avoir travaillé avec tant de sincérité et de loyauté, je ne doute pas que la Divine Providence saura accorder à l'un et à l'autre la paix qu'ils ont si bien méritée.

(Traduction)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du Bibliothécaire parlementaire à la deuxième session de la vingt-sixième législature, 1964.

Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai ici une liste de treize documents qui, en vertu de divers statuts, doivent être déposés. Je demanderai donc aux honorables sénateurs de bien vouloir consentir à l'unanimité à ce que cette liste soit déposée et à ce qu'elle soit imprimée aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Si les honorables sénateurs y consentent, j'aimerais leur signaler quelques-uns des documents qui vont y figurer. Le premier a trait à certains amendements aux Règles de la Cour suprême du Canada, le deuxième est un état exigé par la loi sur les Banques indiquant les bénéfices et les frais d'exploitation des banques à charte pour l'année 1963; le troisième est le rapport abrégé des comptes publics du Canada et le quatrième est un rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1963.

Si les honorables sénateurs y consentent, j'aimerais déposer cette liste au lieu d'en donner lecture.

Des voix: D'accord!

On dépose les documents suivants:

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année terminée le 31 mars 1963, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le ministère*

des Affaires des anciens combattants, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions,* chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Texte français.)

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais.)

Arrêté en conseil C.P. 1963-1875, en date du 20 décembre 1963, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* un contrat d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour l'expédition à la Bulgarie de 3.7 millions de livres de tabac jaune à l'état brut produit en Ontario, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais.)

Budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-146, en date du 30 janvier 1964, approuvant ledit budget.

Rapport concernant les deniers remboursés sous le régime de la Loi des remboursements (ressources naturelles), durant la période allant du 17 mai 1963 au 18 février 1964, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Prévisions des dépenses et budget d'établissement (revisés) de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année expirant le 31 mars 1964, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-43, en date du 14 janvier 1964, approuvant lesdits budget et prévisions. (Texte anglais).

Ordonnances générales édictées par les juges de la Cour suprême du Canada, en date du 12 décembre 1963, modifiant les Règles de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à l'article 26(4) de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés en 1963, préparé sous la forme énoncée à l'annexe Q à la Loi sur les banques et déposé conformément à l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte anglais).

Exemplaires des comptes publics du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 64(1) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), en trois volumes:

Volume I—Revue et états financiers.
Volume II—Détail des dépenses et recettes.
Volume III—États financiers des Sociétés de la Couronne et rapports des vérificateurs y relatifs.

Comptes publics du Canada (Rapport abrégé) pour l'année financière close le 31 mars 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

STATUTS REVISÉS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose le bill S-2 concernant les statuts revisés du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable M. Vaillancourt:

Que tous les sénateurs présents au cours de la présente session forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable M. Vaillancourt:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Brooks, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Fergusson, Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), Monette, Smith (Kamloops), Taylor (Norfolk) et Thorvaldson forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GÉRONTOLOGIE

MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'UNE ÉTUDE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant de parler de la motion, j'aimerais faire quelques observations. Le comité spécial du Sénat sur la gérontologie a siégé lors de la dernière session du Parlement et le personnel du comité a travaillé durant l'intersession. Il a préparé le travail du comité afin que ce dernier puisse commencer à tenir des audiences au début de la présente session. On a même déjà prévu un certain nombre d'audiences. On a donc jugé souhaitable que l'effectif du comité reste le même que celui de la dernière session. J'en ai déjà parlé au chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks):

Appuyé par l'honorable sénateur Brooks, je propose donc, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué en vue d'étudier les moyens d'améliorer le bien-être des personnes âgées et de celles qui s'acheminent vers la vieillesse, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et à des installations convenables, d'une manière positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à mener une vie saine et fructueuse en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et le besoin d'une coopération maximum, tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement;

Que le comité se compose des honorables sénateurs Blois, Brooks, Croll, Dessureault, Fergusson, Gershaw, Grosart, Haig, Hollett, Inman, Jodoin, Lefrançois, Macdonald (Brantford) McGrand, Pearson, Quart, Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne) et Sullivan;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de techniciens, d'employés de bureaux et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit requis de faire rapport à cette Chambre de ses conclusions de temps à autre, et de présenter les vœux qu'il jugera opportuns.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES DIVORCES

INSTITUTION

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant de vous présenter ma prochaine motion au sujet du comité des divorces, j'aimerais dire quelques mots pour signaler que ce comité aura à s'occuper tout de suite de questions urgentes et c'est pourquoi il est souhaitable d'instituer dès aujourd'hui le nouveau comité des divorces. Du consentement du Sénat, il est proposé que les membres de ce comité, pour la présente session, soient les mêmes que ceux qui composaient le comité au cours de la dernière session. Avec votre permission, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Blois, Bradley, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Farris, Gershaw, Gladstone, Haig, Hnatyshyn, Hollett, Horner, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, Robertson (Kenora-Rainy-River), Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), et Taylor (Westmorland) forment le comité permanent des divorces chargé

d'examiner les questions qu'on lui soumettra de temps à autre et de faire rapport.

*Membres d'office.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne vois pas la moindre objection à la nomination des membres du comité des divorces, et j'ai déjà loué le travail qu'il accomplit; cependant, à la dernière session, à la onzième heure, un bill a subi les trois lectures, en trois lignes du hansard de la Chambre des communes, pour être envoyé subrepticement au Sénat. A cette occasion, le leader du Sénat de ce temps-là (l'honorable M. Macdonald, Brantford) s'est opposé à cette façon de procéder et a déclaré que, avec seulement 21 sénateurs présents, aux dernières heures du dernier jour de la session, nous ne devions pas adopter ce projet de loi immédiatement.

Dans le moment, le commissaire des divorces est dans une situation fausse et le bill qu'on nous avait proposé visait à lui donner le traitement et les privilèges d'un juge de la cour de l'Échiquier. Je ne vois aucune objection à ce que le commissaire, que je ne connais pas mais à qui j'accorde le bénéfice du doute, soit nommé juge, mais un juge complet, un juge indépendant du comité des divorces, qui n'ait pas à faire rapport au comité, mais plutôt au Sénat. On ne doit pas appeler juge celui qui ne serait que le messager d'un comité. Ceci n'est pas un blâme pour les membres du comité des divorces, parce qu'il pourrait agir lorsqu'on interjette appel des décisions du commissaire, s'il avait tous les pouvoirs d'un juge. Mais je ne vois pas qu'un juge de la cour de l'Échiquier ou de toute autre cour ait à faire rapport à un comité du Sénat, sauf que, dans le cas présent, le juge devrait faire rapport au Sénat lui-même et, alors, le Sénat pourrait décider ce qu'il lui semble raisonnable de faire.

Trois membres de la Chambre des communes se sont plaints de ce que le Sénat s'était montré injuste en n'adoptant pas cette mesure. Vous vous rappelez, honorables sénateurs, que le bill n'était pas numéroté lorsque nous l'avons reçu et que nous n'avons obtenu le texte du bill que deux ou trois jours après en avoir été saisis le dernier jour de la session. Est-ce raisonnable? Un des chefs de parti à la Chambre des communes et deux membres de son groupe ont dit ensuite que le Sénat était injuste parce qu'il n'avait pas avalé cette mesure.

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas des enfants. Nous ne sommes pas ici pour nous faire berner de cette façon. Nous avons le droit de voir la mesure dont nous sommes saisis et de la débattre avant de l'adopter.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Bravo!

L'honorable M. Pouliot: Je me souviens du temps où une mesure législative aussi importante que celle-là devait être présentée à la Chambre des communes à propos des deux chemins de fer. Il y a de cela bien longtemps. M. Manion était ministre des Chemins de fer et des Canaux, car c'était sous le régime Bennett. Faute d'une traduction française du bill des chemins de fer, on ajourna le débat. La Chambre des communes attendit d'avoir à la fois le texte anglais et le texte français de la mesure. Or, dans ce cas-ci, les Communes ont adopté le bill à la dernière minute du dernier jour, sans aucune explication ni discussion. Si vous lisez le hansard de la Chambre des communes du dernier jour de la session, le 21 décembre, vous verrez que les trois lectures sont consignées en trois lignes. Nous étions censés fermer les yeux, ouvrir la bouche et avaler cela. J'ai cru que la façon dont cette mesure législative a été adoptée à la Chambre des communes—et je dis cela pour tous les partis et groupes de cette Chambre-là—était déraisonnable. Ce genre de mesure législative ne devrait jamais être présenté au Parlement.

Les juges devraient être indépendants. Par cela, je veux dire qu'ils ne devraient être les messagers de personne, que ce soit un comité ou un autre groupe. Pour s'attirer le respect, il faut qu'un juge soit tout à fait indépendant. Pourtant, si la mesure qui a été présentée à la Chambre des communes à la fin de la dernière session avait été adoptée, l'intéressé aurait été un juge de nom mais il n'aurait été, de fait, rien de plus qu'un messager. Il aurait eu tous les privilèges d'un juge sans avoir les pouvoirs dont il aurait eu besoin pour remplir ses fonctions.

Je regrette vivement de devoir parler ainsi au début de la session. J'ai un profond respect pour mon chef actuel et je lui suis aussi fidèle qu'à son prédécesseur. Si le commissaire devient un juge indépendant, ce sera à l'avantage du Parlement, du commissaire lui-même et de ceux qui comparaîtront devant lui.

Avant de terminer, je dois vous rappeler les dispositions de la loi sur la cour de l'Échiquier, savoir le chapitre 98 des Statuts revisés du Canada.

J'espère qu'on m'a compris et je n'insisterai plus là-dessus jusqu'à ce que le statut du commissaire des divorces soit rectifié. Cependant, je vais parler d'une autre question avant d'achever.

J'ai cherché à être aussi juste que possible à l'égard des membres du comité et, je le

répète, j'apprécie leur travail, mais n'oublions pas que des hommes qui se prétendent détectives sont en prison parce qu'ils se sont parjurés. Le commissaire des divorces aurait pu faire œuvre utile en examinant les causes où les coupables se sont parjurés dans leurs dépositions, pour voir si les divorces ont été accordés sur la foi des dépositions de ces hommes actuellement en prison. Il aurait ainsi montré ce qui peut arriver et comment on peut abuser de la bonne foi d'hommes absolument intègres, comment ils peuvent être trompés par ces soi-disant détectives qui ont exploité à fond les bonnes dispositions du public.

De plus, en examinant les règlements du comité des divorces, on ne trouve rien à propos des frais. Rien n'y est mentionné à propos des frais, contrairement à ce qui se passe en ce qui concerne les règlements des autres tribunaux. En regardant les règlements de la Cour suprême du Canada ou de n'importe quel autre tribunal, on y trouve des dispositions concernant les frais mais ici, il n'y a rien, de sorte que les avocats qui se présentent devant le comité des divorces peuvent exiger n'importe quels honoraires de leurs clients. Ils peuvent en fait les exploiter.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec le sénateur Pouliot. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le divorce tombe sous la compétence du comité des divorces du Sénat ou du Parlement. Le Québec et Terre-Neuve ont refusé l'institution d'une cour de divorces. Si nous désignons un juge, nous constituerons une cour de divorces. Nous avions décidé au cours de la dernière session de nommer un commissaire, qui entendrait les témoins et présenterait ensuite sa recommandation au comité des divorces du Sénat. Je souscris à cette décision, car, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Québec et Terre-Neuve ont refusé l'établissement d'une cour de divorces.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 25 février, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 25 février 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que M. Eric Cook, C.R., a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

L'honorable Eric Cook, de Saint-Jean (Terre-Neuve), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Baird.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur ci-haut mentionné a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai par-devers moi une liste de douze documents à déposer. Il s'agit encore de documents dont divers statuts exigent le dépôt et je demanderai aux sénateurs la permission de ne point en donner lecture.

J'appelle toutefois l'attention des honorables sénateurs sur le rapport préparé par la Commission du tarif relativement à une enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des machines et de l'outillage servant dans l'industrie minière et dans les industries du pétrole et du gaz. Les autres documents sont, à mon avis, habituellement déposés et on en trouvera une liste dans les *Procès-Verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord!

Les documents suivants sont déposés sur le Bureau:

Liste des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 17 mai 1963 au 18 février 1964, conformément à l'article 2 de la *Loi concernant certaines créances de la Couronne*, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Texte anglais).

Budget d'établissement de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1964, conformément à l'article 80 de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-101 du 23 janvier 1964 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, conformément à l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1963-1840 du 12 décembre 1963 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, conformément à l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1963-1897 du 21 décembre 1963 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1963, conformément à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Forêts*, chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Rapport annuel du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1963, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les pénitenciers*, chapitre 206, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément à l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, chapitre 68, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, conformément à l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-255 du 13 février 1964 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport concernant une prétendue entente relative à une demande faite par

la ville de Duvernay en vue du parachèvement de l'aqueduc et du système d'égouts, présenté le 16 décembre 1963 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur l'aide aux améliorations municipales* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952, (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-282, en date du 20 février 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'outillage de production de fournisseurs canadiens et de l'emploi de l'*Aluminum Company of Canada Limited,* Montréal, P.Q., à titre d'agent d'approvisionnement, par le président de l'Inde, jusqu'à concurrence de $900,000, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des machines et de l'outillage servant dans l'industrie minière et dans les industries du pétrole et du gaz, volume II, Matériel minier—Renvoi n° 130 (textes français et anglais), et exemplaire de la transcription des témoignages rendus au cours des audiences publiques (texte anglais), conformément à l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952.

BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable M. Choquette: Est-ce un nouveau sujet?

L'honorable M. Croll: Le sujet n'est pas nouveau, mais il nous est de nouveau présenté.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GÉRONTOLOGIE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président du comité spécial sur la gérontologie présente le rapport suivant:

Le comité spécial du Sénat sur la gérontologie présente son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Croll: Je propose, du consentement du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable Eric Cook propose, appuyé par l'honorable Azellus Denis:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbles remerciements du Sénat pour le gracieux discours qu'il a daigné adresser aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le général le très honorable Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Comme vous le savez, il n'y a pas très longtemps que je suis sénateur. J'espère que vous ne me jugerez pas trop présomptueux si je m'adresse à vous si peu de temps après mon arrivée parmi vous.

Vous m'excuserez aussi, je l'espère, de commencer mes observations par quelques propos de nature personnelle.

D'abord, je tiens à remercier bien sincèrement le très honorable premier ministre du grand honneur qu'il m'a fait en recommandant ma nomination au Sénat du Canada. Pour ma part, je ne puis que m'engager à faire tout ce dont je suis capable pour m'acquitter le mieux possible de ma tâche.

Succéder au sénateur Calvert C. Pratt rendra, évidemment, cette tâche difficille. Le sénateur Pratt était un homme d'affaires éminent à Terre-Neuve. En outre, c'était un chef qui voyait loin, qui favorisait le progrès sous bien des aspects dans le domaine de l'instruction publique et des services sociaux de sa province. Bon nombre d'œuvres utiles ont été amorcées et exécutées uniquement parce qu'il leur a donné son généreux appui, comme il était toujours prêt à le faire. Ce ne sera donc pas facile d'occuper sa place.

L'autre sénateur de Terre-Neuve dont le décès nous laisse dans le deuil est, évidemment, le sénateur John G. Higgins, C.R.. Le sénateur Higgins, avocat aussi brillant que distingué, était un homme tout à fait charmant. Lui aussi nous manquera beaucoup.

En outre, je tiens à remercier l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pour la preuve de confiance qu'il m'a donnée en me chargeant de cette motion importante.

Avant de parler du discours du trône lui-même, je ferai quelques observations sur ma province natale. Les 40 dernières années, Terre-Neuve a survécu à bon nombre de formes de gouvernement. Jusqu'en 1934, nous avions un gouvernement entièrement responsable. Cette année-là, la constitution a été suspendue, pour introduire le régime qu'on a désigné le gouvernement par commission.

Les membres de la Commission du gouvernement étaient nommés par le Bureau des Dominions à Londres et la politique de partis a cessé pendant un certain temps.

Ensuite, en 1949, nous entrions dans la confédération canadienne et maintenant, comme les Esquimaux et la majorité des Canadiens, nous jouissons des doubles bienfaits non pas d'un, mais de deux gouvernements, l'un fédéral et l'autre provincial.

Par ailleurs, il n'est malheureusement que trop vrai de dire que les habitants de Terre-Neuve ont souffert, au cours de la crise des années 30, plus que tout autre groupe en Amérique du Nord. Jusqu'à l'époque de la crise, l'économie de Terre-Neuve était fondée en grande partie sur la pêche et la vente de la morue salée. En raison de l'effondrement désastreux de la valeur des ressources naturelles, en particulier la baisse du prix du poisson, les Terres-Neuviens, qui n'avaient jamais connu un très haut niveau de vie, étaient réduits à une pauvreté terrible.

On n'en était encore qu'au milieu de la période de marasme quand le gouvernement s'est aperçu qu'il manquait de fonds. La Constitution a par conséquent été suspendue et le régime de la Commission du gouvernement est entré en vigueur.

Pendant environ quinze ans de ce régime, Terre-Neuve a connu un gouvernement vigoureux et salutaire, mais qui manquait d'ardeur ou d'inspiration.

Cependant, l'Île de Terre-Neuve connut de nouveau la prospérité au cours des années de guerre et, lorsque la Commission du gouvernement fut remplacée par une autre forme de gouvernement en 1949, elle laissait dans le Trésor de l'Île un surplus de quelque 40 millions de dollars.

La réalisation par excellence de la Commission du gouvernement consiste dans le service d'administration bien formé, dévoué et compétent dont elle a doté Terre-Neuve. La province peut s'estimer heureuse qu'un bon nombre de ses hauts fonctionnaires qui ont servi sous le régime de la Commission du gouvernement soient encore en fonction et qu'ils aient pu à leur tour former des jeunes gens intelligents et compétents qui suivront leur exemple.

Pourtant, on n'a pas fait grand-chose pour améliorer les services publics et instituer un régime de bien-être ou de sécurité sociale, notamment parce que l'effort de guerre a absorbé une grande part des travaux de planification et de l'énergie de la collectivité. De fait, les Terre-Neuviens ont pour ainsi dire marqué le pas de 1929 à 1949, si l'on excepte les 8 ou 10 années durant lesquelles ils ont bénéficié d'emplois rémunérateurs.

J'ai voulu évoquer ces faits, même au risque de vous ennuyer, pour que vous puissiez mieux comprendre qu'en 1949 Terre-Neuve était un petit État dont la population, en dépit de quelques années de prospérité relative, avait enduré de grandes tribulations et n'avait à peu près pas de capital social pour envisager l'avenir; en général, les services publics y étaient au niveau de ceux qu'avaient connus les autres pays au début du siècle.

Nul ne saurait dire ce que nous aurions réalisé par nos propres moyens, à la lumière des nouveaux développements et avec un excédent de 40 millions de dollars, ce qui, déjà, était une somme rondelette. Il y avait notamment un certain Terre-Neuvien qui estimait que Terre-Neuve ne pouvait progresser

toute seule. Il va sans dire que je veux parler du premier ministre actuel, l'honorable Joseph R. Smallwood. Malgré une très violente opposition, il sut, à lui tout seul pour ainsi dire, convaincre Terre-Neuve que son avenir était lié à celui du Canada.

Et maintenant, après 15 ans, où en sommes-nous? A mon sens, si l'on devait se prononcer de nouveau aujourd'hui, la réponse ferait l'effet de résultats d'élections en Russie—99 p. 100 seraient en faveur de l'union avec le Canada.

Ceci dit, j'espère que personne ne pensera que les Terre-Neuviens se contentent de se croiser les bras, tout en bénéficiant des divers avantages et paiements sociaux dont jouissent actuellement les Canadiens. Loin de là!

Le gouvernement provincial, aiguillonné par le grand esprit d'action du premier ministre, a beaucoup fait. Mais toutes ses réalisations n'auraient pas été possibles et Terre-Neuve n'aurait pu progresser aussi rapidement si elle n'avait pas été une province canadienne. Et je puis vous assurer que les Terre-Neuviens sont très reconnaissants et très heureux d'être Canadiens.

Je tiens à souligner qu'on tente tous les efforts possibles pour exploiter les ressources naturelles de la province. Tous les Terre-Neuviens ont le vif espoir que la province deviendra dans un avenir pas trop éloigné une des provinces canadiennes bien nanties et qu'elle sera en mesure de faire son apport au grand avenir promis au Canada.

Toutefois, ayant dit que Terre-Neuve était heureuse de l'union avec le Canada et ayant exposé ses espoirs pour l'avenir, je me hâte de dire que lorsque le premier ministre de Terre-Neuve rencontrera le premier ministre du Canada il l'abordera probablement avec la phrase classique d'Olivier Twist: «S'il vous plaît, Monsieur, j'en voudrais davantage.»

Je regrette de ne pouvoir vous parler avec autorité d'un sujet déterminé. Je ne suis qu'un simple avocat.

Bien que j'accueille favorablement l'idée d'une politique nationale sur la pêche, je ne vais pas m'étendre sur la question. Un Terre-Neuvien sur deux est spécialiste dans quelque domaine de la pêche et, comme c'est une population qui a son franc-parler, nul doute que cette question sera largement commentée.

Parmi les nombreux autres projets mentionnés dans le discours du trône, celui qui, selon moi, sera le plus avantageux et qui apportera le plus de bonheur au plus grand nombre, c'est le régime de pensions du Canada. A mon avis, le régime de pensions constituera une étape marquante de la législation sur le bien-être social au Canada et il permettra à un grand nombre de Canadiens de jouir de la vie, du moins jusqu'à un certain point.

Il s'agit d'une très grande entreprise et, à ce titre, il faudra qu'on l'étudie sérieusement. Cependant, il est difficile de s'imaginer qu'on puisse voir quelque grave objection au principe dont s'inspire le projet. Un grand nombre de ceux qui ont exprimé de l'appréhension étaient motivés par la crainte qu'il ne nuise aux régimes privés présentement en vigueur. A coup sûr, ils ne pensent pas que le gouvernement espère rendre justice aux sept dixièmes de la population qui se trouvent actuellement sans protection en traitant injustement les trois dixièmes qui jouissent aujourd'hui d'une certaine protection.

J'imagine qu'élaborer une formule qui réponde aux besoins de chaque cas particulier sans imposer de fardeau inutile à un certain groupe ne dépasse pas la capacité des hommes de bonne volonté.

Toutefois, il serait regrettable que ceux qui offrent une telle protection et ceux qui jouissent de ce genre de protection, que la mesure législative cherche, dans des limites très étroites, à assurer à tous, s'opposent à l'adoption de cette mesure législative.

Apparemment, certaines gens s'opposent au régime de pension du Canada à cause de son coût et à cause du fardeau qu'il fera peser sur l'économie. Cela me fait penser aux objections qu'on soulevait contre les mesures que préconisait le comte de Shaftesbury afin d'accomplir certaines réformes. Pendant quatorze ans, Shaftesbury a fait la lutte au Parlement contre l'esclavage des enfants dans les usines, et on lui doit autant qu'à quiconque l'adoption de la loi de 1847 sur les dix heures de travail, malgré la violente opposition des propriétaires de filatures tels que le vigoureux Quaker John Bright, qui soutenaient que c'était au cours des deux dernières heures de la journée de travail—non pas, dans la dernière demi-heure des deux dernières heures—qu'ils réalisaient leurs bénéfices.

Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir eu la patience de m'écouter. J'ai été long plus que de raison déjà et je ne vous ennuierai donc pas en évoquant davantage les mesures que renferme le discours du trône, en particulier, puisque l'occasion nous sera donnée, en temps opportun, de discuter chacune des propositions.

(Texte)

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, mes premiers mots seront pour remercier le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable J. J. Connolly) pour le privilège qu'il m'a accordé en me demandant d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à lui offrir mes meilleurs vœux dans l'exercice de ses nouvelles et importantes fonctions, lesquelles avaient été remplies avec

tant de compétence par son prédécesseur l'honorable sénateur Ross Macdonald.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le magnifique exposé de notre nouveau collègue, l'honorable sénateur Cook, et je tiens à le féliciter bien sincèrement.

Étant moi-même nouvellement arrivé dans cette Chambre, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier d'une façon toue particulière le très honorable premier ministre qui est le grand responsable de ma nomination.

Sans aucun doute, en me conférant cet honneur il a voulu ainsi reconnaître la fidélité constante, envers le parti libéral et ses chefs, des électeurs du comté de Saint-Denis. A la population de Saint-Denis, que l'on honore en moi, je tiens à témoigner ma plus profonde reconnaissance.

Il me fait plaisir de revoir, et pour longtemps je l'espère, mon excellent et encore jeune collègue de la Chambre des communes pendant plus de 20 ans, l'honorable sénateur qui préside avec tant de dignité et de compétence aux délibérations du Sénat. Je lui offre mes félicitations et mes meilleurs vœux.

En jetant un regard autour de moi, je reconnais des figures familières des années 1960, 1955, 1950, 1945, 1940 et même 1935, dont le sympathique leader de l'opposition, l'honorable sénateur Brooks. Je me sens rajeuni en revivant ces années agréables vécues avec tous ces anciens collègues de la Chambre des communes, et qu'il me plaît de retrouver ici. C'est là une preuve que le Sénat ne fait pas mourir.

Honorables sénateurs, je veux vous dire ma fierté d'être admis parmi vous. Je vous sais gré du bel accueil que vous me faites, et c'est mon intention de toujours me rendre digne d'une association aussi distinguée. D'ailleurs, je n'en veux pour modèle que mon prédécesseur de la division sénatoriale de LaSalle, l'honorable sénateur Mark Drouin, de regrettée mémoire, dont la gentilhommerie et le charme étaient connus de tous.

Honorables sénateurs, l'énoncé du discours du trône qui nous est présenté est la continuation logique des efforts déployés par le présent gouvernement, depuis avril dernier, afin de donner à l'économie canadienne un essor dynamique, d'apporter une solution aux problèmes importants de l'heure, tels le chômage, le commerce, les relations fédérales-provinciales, les mesures sociales, l'unité canadienne.

Lors des dernières élections générales, le gouvernement avait pris des engagements envers la population canadienne, engagements énoncés dans un programme qui est en voie de réalisation.

J'ai ici copie de ce programme et je voudrais vous y référer afin d'en citer quelques articles pour vous démontrer que ces engagements se retrouvent dans le présent discours du trône, ou sont déjà incorporés dans des lois adoptées durant la dernière session. Je lis, par exemple, à la page 7 de ce programme:

> Associés égaux dans la Confédération. Rendre réelle au Canada l'égalité de la langue et de la culture françaises et anglaises.

Vous savez tous qu'une commission d'enquête a déjà été constituée et qu'elle est actuellement au travail; que ses co-présidents visitent les diverses provinces du pays, dans le but d'arriver à une conclusion, laquelle normalement devrait aboutir à l'unité canadienne mieux comprise.

Un peu plus bas, je lis:

> Élimination complète, entre les provinces, des inégalités dans le rendement des taxes directes.

Cet item est pratiquement énoncé mot à mot dans le discours du trône. Des modifications aux accords fiscaux seront proposées d'après les termes convenus lors de la Conférence fédérale-provinciale de novembre dernier.

A la page suivante, je lis:

> Création d'un ministère fédéral de l'industrie.
>
> Le ministère avisera aux moyens à employer pour pousser la fabrication de nouveaux produits au Canada à un coût rentable.

Vous savez que ce ministère a été créé et que, dans le discours du trône, il y a une mesure visant à développer des industries primaires et secondaires.

A la page suivante, je lis:

> Prêts au bénéfice des services municipaux.

A cet effet, une commission a été créée et, déjà, plus de 4 millions et demi de dollars ont été prêtés aux municipalités afin d'améliorer les services municipaux. Cela a eu l'effet salutaire de donner de l'ouvrage pendant l'hiver et ainsi diminuer le taux du chômage.

A la page suivante, nous lisons ceci:

> Améliorations de la loi nationale sur l'habitation.

Inutile de vous dire quelles mesures seront étudiées en ce sens. Je me permets tout simplement de vous rappeler une mesure qui a été prise l'an dernier, et qui a eu pour effet d'accorder un boni à toute personne désireuse de devenir propriétaire de sa maison cet hiver. Vous savez tous que quelque

32,000 demandes ont été acceptées et accordées. Voilà encore une mesure qui est de nature à aider à l'élimination du chômage.

Un peu plus loin, je lis:

> Création d'un Conseil économique national... destinée à susciter de nouvelles industries et à assurer le développement communautaire et régional... de façon à créer les 250,000 emplois nouveaux dont le pays a besoin chaque année...

Les statistiques indiquent que, à la mi-janvier, 275,000 emplois nouveaux avaient été créés. Ces mêmes statistiques démontrent que le chômage a été réduit de 75,000. Naturellement, nous ne sommes pas encore satisfaits au sujet de l'élimination de cette plaie dont nous souffrons au pays, mais chaque effort est déployé en vue d'en arriver au plein emploi.

A la page suivante, je lis ceci:

> Création d'une caisse de prêts pour les étudiants.

Cet article est énoncé quasi textuellement dans le discours du trône.

Un peu plus bas, nous lisons ce qui suit:

> Caisse de retraite contributive fédérale.

Encore là, nous aurons à étudier une mesure en vue d'établir cette caisse de retraite contributive fédérale.

A la page suivante, nous lisons encore:

> Pension minimum de $75 par mois. Pour aider ceux qui sont déjà à leur retraite...

C'est déjà une loi qui est appliquée depuis octobre dernier.

A la page suivante, je lis:

> Assistance-vieillesse portée à $75 par mois.
>
> Assurance-vieillesse de $75 aux veuves et aux femmes célibataires dès l'âge de 60 ans.
>
> Allocation de $75 par mois aux aveugles et aux invalides.

Tout le monde sait que ces projets de loi sont déjà adoptés et que, dès avril prochain, toutes ces personnes recevront l'augmentation promise.

A la page 17, je lis que l'on proposera l'établissement d'un code fédéral du travail, que ce code s'appliquera aux industries qui tombent sous la juridiction fédérale ainsi qu'aux travaux entrepris en vertu de contrats fédéraux. On fixera un salaire minimum, la semaine maximum de 40 heures, deux semaines de vacances payées, et sept congés statutaires. Voilà, presque textuellement, l'énoncé du discours du trône.

J'en passe pour en arriver à la page 21, où je lis:

> Extension de la zone de pêche à douze milles du littoral.

Il y a aussi d'autres articles du programme libéral inclus dans le discours du trône. Il s'agit par exemple de la défense du Canada, c'est-à-dire le respect de nos engagements envers nos alliés, l'obtention des armes nucléaires défensives, ainsi que l'établissement d'un comité parlementaire de la défense.

Ce sont là de nombreux items qui ont déjà force de loi. De plus, encore cette année, le discours du trône signale que ce comité parlementaire de la défense sera convoqué de nouveau.

En somme, honorables sénateurs, une très grande partie de ce programme aura été réalisée avant la fin de la présente session. D'ailleurs ce programme avait été élaboré pour être réalisé au cours de la durée de tout un parlement.

Je passe outre aux autres mesures importantes que contient le discours du trône et lesquelles nous serons appelés à étudier au fur et à mesure que les projets de loi nous parviendront.

Honorables sénateurs, je ne vous ai pas référé à ce programme en tant que libéral, mais seulement pour souligner que tout parti politique, quel qu'il soit, lorsqu'il prend des engagements réalisables et qu'il les mène à bonne fin, pourra toujours compter sur la confiance de l'électorat canadien et il contribuera ainsi largement au maintien d'une saine démocratie.

Et, tant et aussi longtemps que nos gouvernants se comporteront de cette façon, nous n'avons rien à craindre de ces mouvements extrémistes ou utopistes qui se fondent, dans la plupart des cas, sur l'opportunisme, la démagogie ou sur l'exploitation des sentiments les plus sacrés des groupements qui composent une population. S'il en est ainsi, ces mouvements n'auront jamais l'appui de l'immense majorité des Canadiens dont l'opinion est saine et pondérée.

Le résultat des dernières élections complémentaires dans les comtés de Saint-Denis et de Laurier en est une preuve évidente, alors que les partis séparatistes et «caouettistes», réunis, n'ont même pas récolté 7 pour cent des votes des électeurs inscrits.

Je dis que ces votes étaient les votes des séparatistes et des «caouettistes» réunis, parce que les séparatistes n'avaient même pas de candidats, et que les «caouettistes» ont déclaré, durant la campagne électorale, qu'ils deviendraient séparatsites.

Donc, ce 7 pour cent du vote représente à la fois les «caouettistes» et les séparatistes.

Saint-Denis et Laurier ont prouvé au reste du pays que le Québec fait et fera toujours partie du Canada. Le Québec croit que les modifications constitutionnelles qui s'imposent pour un fédéralisme coopératif ne pourront se faire que par des hommes exempts de préjugés, par des hommes pondérés et sérieux, et non pas par une poignée de radicaux, qu'ils soient d'origine anglaise ou d'origine française.

Malheureusement, honorables sénateurs, certains journaux accordent leur gros titres ainsi que leurs manchettes à ces mouvements. De cette façon ils propagent et engendrent les ressentiments et les rancœurs en accordant à ces mouvements une importance qu'ils n'ont pas. Je viens de le prouver.

Malheureusemnet aussi, certaines personnes influentes, par leurs attitudes et leurs déclarations équivoques, excusent ou encouragent ces idéologies extrémistes.

Honorables sénateurs, le très honorable premier ministre du Canada vient, une fois de plus, de faire un vibrant appel à la raison, à la pondération et à la compréhension pour un Canada uni et prospère. Puisse-t-il trouver dans toutes les provinces du pays de nombreux Canadiens pour faire écho à cet appel et contribuer ainsi à maintenir l'unité canadienne dans notre pays.

(Traduction)

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de mon collègue, l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône. Je demande votre approbation.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 26 février 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉRIVATION DU COLUMBIA VERS LE FRASER —RAPPORT DU PROJET, 1956—DÉCLARATION

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai cru qu'à l'occasion, lorsqu'on formule à l'autre endroit d'importantes déclarations gouvernementales, d'intérêt général, il rendrait service aux membres de cette honorable Chambre que ces déclarations soient prononcées ici en même temps. Pourvu que la chose soit possible—mais la chose ne sera pas toujours possible ou elle ne conviendra peut-être pas toujours—j'aimerais suivre cette pratique: aujourd'hui, j'ai en main une déclaration de ce genre.

De temps à autre, on a demandé le dépôt d'un rapport qui fut commandé en 1955 et dont l'objet était la possibilité de faire dériver les eaux du fleuve Columbia vers le fleuve Fraser. Comme le rapport se rattachait aux négociations qu'on avait entreprises avec les États-Unis au sujet du Traité du fleuve Columbia, la ligne de conduite du gouvernement précédent avait été de ne pas publier le rapport. Le gouvernement actuel a cru aussi que le rapport ne devait pas être publié avant l'achèvement des négociations que le gouvernement menait au sujet de l'aménagement, en collaboration, du fleuve Columbia au Canada.

Maintenant que les négociations ont abouti à la signature des accords, le 22 janvier 1964, je désire déposer un exemplaire du rapport intitulé «Rapport sur une étude du projet de dérivation des eaux du fleuve Columbia vers le fleuve Fraser, 1956». Il est l'œuvre de la *B.C. Engineering Company Ltd.* Je dépose aussi un exemplaire d'un document qui résume les conclusions que renferme le rapport.

En résumé, le rapport est peu optimiste au sujet du prix de revient de l'éventuelle production d'énergie sur la rivière Thompson et le cours inférieur du fleuve Fraser, avec ou sans la dérivation des eaux du Columbia. Si l'on ne fait pas dériver les eaux, le coût de la production, estime-t-on, sera de 9.7 millièmes par kilowatt-heure pour l'énergie primaire et de 6.75 millièmes pour l'énergie primaire plus l'énergie secondaire. Si l'on fait dériver les eaux du Columbia, le coût estimatif sera de 8 millièmes pour l'énergie primaire et de 6.95 millièmes pour l'énergie primaire plus l'énergie secondaire. L'énergie supplémentaire assurée par la dérivation coûtera, estimera-t-on, 7.1 millièmes le kilowatt-heure, livrée au consommateur à Vancouver.

Ce coût indiqué dans le rapport n'importe au projet de détournement aucune partie du coût des barrages du Columbia qui sont nécessaires pour la régularisation et le détournement des eaux. Le rapport ne tient pas compte du problème des pêcheries, très important, bien qu'il traite du coût des échelles à poissons dans les projets de barrage.

Le rapport étant très volumineux, je regrette qu'il ne soit pas possible d'en fournir des exemplaires à chacun des sénateurs. Toutefois, ils pourront le consulter parmi les documents de la Chambre.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable leader pourrait-il faire une comparaison entre ces coûts par kilowatt-heure et ceux du Saint-Laurent?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis malheureusement pas le faire mais je tâcherai d'obtenir ce renseignement pour vous, honorables sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable leader a parlé d'un résumé. Comme ce résumé est mis à la disposition des membres de l'autre endroit, serait-il possible qu'il soit mis —le résumé, pas le rapport—à la disposition des sénateurs?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La réponse est certes affirmative. Je regarde simplement s'il reste quelque chose à ajouter aux *Procès-verbaux* de nos délibérations d'aujourd'hui. Il y a plusieurs cartes qui rendraient difficile la reproduction du sommaire. Cependant, je me renseignerai et je pense qu'un exemplaire du résumé et des cartes pourra être mis à la disposition de tous les sénateurs.

L'honorable M. Thorvaldson: Merci.

L'honorable M. Brooks: Le résumé et les cartes figureront-ils dans le hansard de la Chambre des communes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis répondre à cette question. J'en doute, pour la bonne raison qu'il n'est pas prévu de reproduire une carte, même pas en appendice, dans notre hansard.

L'honorable M. Brooks: Je pose simplement cette question, parce que le hansard des Communes, distribué à tous les députés, est également mis à notre disposition et la reproduction dans notre compte rendu ferait double emploi avec celui de la Chambre des communes. Il me semble qu'il faudrait y voir.

L'honorable M. Isnor: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'accord comporte

une disposition permettant de fournir de l'énergie à des entreprises privées, à part les deux qui sont mentionnées, sur le modèle du réseau d'interconnexion des autres parties du Canada?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour l'instant, je crains de ne pouvoir répondre à cette question; cependant, une fois que le résumé et les rapports auront été mis à la disposition des honorables sénateurs, si l'on a à poser là-dessus d'autres questions auxquelles je pourrais répondre, je le ferai volontiers.

BILL SUR L'ADMINISTRATION DU PONT DE BLUE WATER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) présente le bill S-4 concernant le pont international qui enjambe la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont de Blue Water.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SUCCURSALE CANADIENNE DE L'ASSOCIATION DE L'AMBULANCE SAINT-JEAN—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Kinley demande à présenter le Bill S-5, concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association de l'Ambulance Saint-Jean.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Kinley propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, demande à présenter le 1er rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat ainsi que pendant ses séances.

2. Qu'il soit autorisé à instituer autant de sous-comités qu'il le jugera utile afin qu'ils puissent étudier les questions de divorce que pourra leur déférer le comité, et à fixer leur quorum. Dans chaque cas, le sous-comité devra communiquer ses conclusions au comité.

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INDIENNES

VISITE À OTTAWA D'UNE DÉLÉGATION DE LA TRIBU DES GENS-DU-SANG

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, j'aimerais informer le Sénat que le chef de ma propre réserve et trois de ses conseillers sont de passage à Ottawa depuis trois jours à titre de délégués venus régler divers problèmes. J'aurais aimé les voir prendre place à la tribune aujourd'hui, mais ils quittent la capitale par train cet après-midi, des affaires pressantes les rappelant dans la réserve. Ils ont été bien accueillis par l'ancien et le présent ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dont le ministère est chargé des affaires indiennes. Je crois que les délégués s'en retournent très satisfaits des entretiens qu'ils ont eus non seulement avec le ministre, mais aussi avec les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je suis persuadé que la nouvelle dont nous a fait part le sénateur Gladstone, au sujet du groupe distingué qui a visité le Parlement et les membres du gouvernement, nous réjouit tous. Nous déplorons qu'il ne soit pas dans les tribunes, car nous aurions pu lui souhaiter la bienvenue. Je sais que je parle ici au nom du leader de la Chambre.

Honorables sénateurs, nous avons entrepris une nouvelle session du Parlement qui, je n'en doute pas, sera plus fructueuse que les deux dernières. La dernière session du Parlement a été longue; par malheur, elle s'est terminée, comme celle qui l'a précédée, en laissant en plan une longue liste de mesures législatives pourtant nécessaires. Je suis persuadé que les honorables sénateurs sont d'avis, comme moi, que les travaux du gouvernement ne peuvent se poursuivre de fa-

çon satisfaisante que si le parti au pouvoir jouit d'une majorité suffisante. Comme on a pu le voir à l'occasion d'un événement sportif qui s'est déroulé hier soir, un gouvernement, surtout un gouvernement minoritaire, peut aussi être renversé à n'importe quel moment et une situation de ce genre n'est sûrement favorable ni au pays ni au Parlement.

Honorables sénateurs, j'estime, et je suis persuadé que vous partagez mon avis, que plus tôt le pays reviendra au régime des deux partis et se débarrassera des partis fragmentaires que nous avons actuellement, mieux cela vaudra et pour le Parlement et pour le pays.

On nous dit parfois que nous n'apprenons pas toujours grand-chose dans ces nombreux discours du trône que nous avons entendus et dans les Adresses qui les ont suivis. J'estime que c'est un euphémisme. En fait, nous apprenons rarement quelque chose. Et celui que nous avons actuellement devant nous ne fait pas exception. Ces discours sont censés être un guide général des mesures qui seront présentées. D'après l'expérience que nous avons eue à cet égard, certaines mesures annoncées ne seront jamais adoptées. Nous savons aussi, du moins, nous l'espérons, que certaines questions de première importance qui ne sont pas mentionnées dans le discours du trône seront présentées et adoptées tout au long de la session.

Avant de continuer, honorables sénateurs, je veux saisir cette occasion pour féliciter les motionnaires de l'Adresse. J'ai surtout aimé la manière détendue de l'honorable sénateur qui a proposé la motion tendant à l'adoption du discours. Il a eu très peu de temps pour se familiariser avec notre Chambre puisqu'il n'a été parmi nous que quelques minutes, mais il s'est fort bien acquitté de sa tâche et son discours a eu l'heur de plaire à tous.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre le sénateur Cook dire qu'il était certain que 99 p. 100 de la population de la province de Terre-Neuve serait aujourd'hui en faveur de la Confédération. J'étais membre de la Chambre des communes il y a 15 ans lorsque le Parlement a été saisi de la question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. Cent pour cent des députés de l'époque étaient en faveur de l'entrée de Terre-Neuve et je suis certain que si l'on avait eu recours à un plébiscite à travers le Canada, on aurait découvert que presque toute la population était heureuse d'accepter Terre-Neuve comme province-sœur.

J'ai aussi écouté avec un très grand plaisir le discours de mon excellent ami qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Denis). Lui et moi avons beaucoup d'intérêts communs.

Nous sommes arrivés à la Chambre des communes la même année, en 1935, et nous avons toujours été des amis par la suite. Il a prononcé un bon discours et nous n'en attendions pas moins de lui. La seule critique que je pourrais en faire, c'est que ses propos m'ont semblé un peu marqués au coin de la politique, mais peut-être ne faudrait-il pas trop s'en étonner parce qu'il a sûrement joué un rôle de premier plan dans la campagne électorale de Saint-Denis et, sans aucun doute, son discours d'hier s'inspirait pour une bonne part des harangues qu'il a eu à prononcer à cette occasion.

J'ai particulièrement aimé la dernière partie de son discours où il a condamné certains journaux qui répètent les propos de ceux qu'il a appelés les radicaux et les fauteurs de troubles, mais ne publient pas toujours les observations ou les déclarations de personnes plus sages et plus raisonnables. Selon lui, c'est l'un des motifs de la profonde incompréhension qui afflige notre pays et je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur à ce sujet.

Comme je le disais tout à l'heure, le Parlement sera saisi de nombreuses mesures législatives au cours de la session. Quand ces mesures nous seront présentées sous leur forme concrète, nous aurons l'occasion de les examiner et d'exprimer nos opinions. Ce sera évidemment le moment tout choisi pour parler des mesures législatives. Toutefois, le présent débat nous offre l'occasion d'exprimer nos remerciements à Son Excellence pour son discours. C'est aussi une occasion de passer en revue la situation générale, de critiquer la façon dont le gouvernement s'y prend pour s'acquitter de ses devoirs et de préconiser certaines améliorations. Cette règle s'applique tout particulièrement à la Chambre des communes, mais je suis sûr que les honorables sénateurs en profiteront pour exprimer leur pensée sur ces questions.

Je ne veux aborder que très brièvement les différentes mesures mentionnées dans le discours du trône, car certains de mes collègues très compétents des deux côtés de la Chambre prendront part au débat et je suis certain qu'ils feront une étude approfondie de ces questions.

En jetant un coup d'œil de l'autre côté de la Chambre, honorables sénateurs, je constate qu'il y a eu un changement. Le visage de

mon grand ami de toujours, l'honorable Ross Macdonald me manque. Il est entré comme député à la Chambre des communes au même moment que moi, en 1935. Depuis son arrivée au Parlement il a fait preuve de véritables qualités de chef. Je me souviens qu'il existait alors un organisme d'anciens combattants auquel appartenaient certains parlementaires très distingués. Une demi-douzaine de ministres, ou davantage, comptaient parmi ses membres—des hommes comme sir Eugène Fiset et lord Tweedsmuir, je crois, ainsi que plus tard lord Alexander en faisaient partie. Quand cet organisme a décidé de désigner un président, leur choix est tombé sur mon excellent ami, le sénateur Ross Macdonald, de Brantford (Ontario).

Le sénateur Macdonald s'est vu décerner maints honneurs. Il me semble, qu'à l'heure actuelle, il y a au Parlement peu d'hommes qui en aient eu autant. Il a été ministre de la couronne. Durant plusieurs années, il a assumé les fonctions d'Orateur de la Chambre des communes. Il a été leader du gouvernement au Sénat pendant un bon nombre d'années. Il a été un certain temps chef de l'opposition, et je sais que tous les sénateurs regrettent, comme moi, profondément que le sénateur Ross Macdonald ait dû abandonner sa position en tant que leader du gouvernement au Sénat. Nous le félicitons à nouveau des honneurs qui lui ont été décernés, mais surtout aussi pour sa grande aptitude à remplir les positions difficiles qu'il a occupées, et le succès qu'il y a obtenu. Je tiens à le remercier personnellement pour l'aide bienveillante qu'il m'a accordée à diverses reprises, lorsque j'étais pour une brève période de temps leader du gouvernement au Sénat et, plus tard, chef de l'opposition.

Tout en félicitant l'ancien leader du gouvernement, et en déplorant qu'il lui ait fallu renoncer à cette fonction, nous nous rendons compte qu'au Parlement, comme dans la vie, il y a toujours de grandes compensations. Une de ces compensations aujourd'hui, c'est que le premier ministre a jugé approprié de nommer à la place du sénateur Macdonald, le sénateur John J. Connolly, leader actuel du gouvernement au Sénat. Je prédis qu'il remplira ce poste avec beaucoup de succès. Il a déjà acquis une grande expérience ici. Nous savons tous qu'il s'agit d'un avocat compétent et d'un orateur de talent dans le débat. Mais, mieux encore, il a beaucoup de bon sens et sait travailler. Cependant, je lui conseillerais de ne pas fonder de projets sur la durée de son mandat actuel, parce que le vent qui annonce un changement se lève déjà et souffle fort à travers le pays. On nous dit—et je le crois—que certains événements futurs se dessinent déjà. Il n'a pas à s'en faire, toutefois, car il fera un aussi bon chef de l'opposition lorsque le temps sera venu pour lui d'occuper ce poste, qu'il sera un bon leader du gouvernement au Sénat.

Honorables collègues, j'ai d'autres félicitations à offrir. Pendant le congé, soit juste avant Noël, l'ancien Président du Sénat a été nommé au Conseil privé de Sa Majesté. Nul doute que tous ses collègues des deux côtés du Sénat s'en sont réjouis. C'est un honneur qu'on confère aux anciens Présidents du Sénat, mais je dois dire que depuis ma nomination ici, nous avons été fort heureux dans le choix de ceux qui ont occupé ce poste élevé.

Il y en eu trois. Les nominations ont toutes été excellentes. Je dirai à mon bon ami le sénateur White que c'est un grand honneur d'être l'un des conseillers de Sa Majesté. Il est peu vraisemblable que Sa Majesté lui en demande, mais si elle avait besoin de conseils, je suis certain que les avis qu'il donnerait seraient des plus sages.

Nous avons quatre nouveaux sénateurs. A l'exception du sénateur Denis, dont j'ai déjà parlé, ils me sont peu connus, si ce n'est de réputation. Je connaissais le sénateur Lang, de Toronto, parce qu'il était un homme d'affaires très éminent et un avocat de cette ville.

En ce qui concerne le sénateur Rattenbury, de Saint-Jean, nous vivions dans la même province, mais nos routes ne se sont pas souvent croisées. Il semble avoir voyagé dans une toute autre direction que moi, dans ce que j'ai toujours cru la mauvaise direction! Cependant, je suis heureux de le voir ici au Sénat et je suis certain qu'il y fournira un apport utile.

Nous avons écouté, hier, le sénateur Cook. Il arrive au Sénat fortement recommandé à titre d'avocat et d'homme d'affaires de sa propre province.

Des déclarations ont paru dans les journaux au sujet de ces trois sénateurs, mis à part le sénateur Denis. Dans le cas du sénateur Lang, on a dit qu'il fut organisateur au sein du parti libéral au cours des deux dernières campagnes électorales. En ce qui concerne le sénateur Rattenbury, on a indiqué qu'il était président de l'association libérale de Saint-Jean et un actif organisateur du parti libéral. A l'égard du sénateur Cook, on a signalé qu'il était président de la fédération libérale de Terre-Neuve et un membre actif des campagnes du parti à Terre-Neuve. La voie qui mène au Sénat semble rejoindre l'activité d'éminent organisateur du parti libéral.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il en va de même pour les autres partis.

L'honorable M. Brooks: De façon moins marquée!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Plus maintenant!

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je pourrais à présent dire quelques mots des nouveaux membres du cabinet, bien qu'ils soient à l'autre endroit.

Dans mon discours de l'année dernière, je disais qu'il y avait maintenant plus de ministres qu'il n'y en avait jamais eu dans les annales du pays. Or, le nombre en est encore augmenté. Nous avons entendu toutes sortes de critiques disant que les efforts portaient sur la quantité et non pas la qualité.

Je sais que l'annonce du nouveau cabinet a déçu beaucoup de gens. On s'attendait que certains ministres dont les lacunes s'étaient révélées soient portés à la tête d'autres portefeuilles ou l'on s'attendait à d'autres changements. Rien n'a été fait à cet égard.

Il y a 26 ministres et 16 secrétaires parlementaires. Le total représente presque la moitié des députés libéraux dans l'autre Chambre. On peut se demander si c'est ainsi que le parti libéral et le gouvernement entendent mettre en application le rapport Glassco.

Honorables sénateurs, en lisant le discours du trône, l'un des premiers paragraphes qui retient mon attention est la signature d'un accord avec Washington sur la propriété en commun du parc international Roosevelt-Campobello. Le discours annonce qu'une mesure législative sera présentée prochainement à la Chambre pour faire entériner l'accord.

Ce n'est pas une nouvelle qui bouleverse le monde. Toutefois, pour la population du Nouveau-Brunswick, et du reste du Canada, j'en suis sûr, elle est pleine d'intérêt.

Les honorables sénateurs ignorent peut-être que l'Île de Campobello fait partie d'un petit groupe d'îles au large de la côte sud du Nouveau-Brunswick, dans la Baie de Fundy. C'est à Campobello que le président Roosevelt a passé l'été pendant des années. Il aimait beaucoup cette partie du Nouveau-Brunswick où il s'est fait beaucoup d'amis, entre autres mon honorable ami, le sénateur McLean. J'ai entendu bien des gens de la région dire qu'ils avaient connu le président Roosevelt, qu'ils avaient fait de la natation et de la navigation avec lui, et ainsi de suite. Nous nous réjouissons de cette entreprise.

Si l'île est appelée à devenir un beau parc national, peut-être y aurai-je été pour quelque chose. En 1960, une délégation de l'île Campobello s'est amenée dans ma ville de Sussex, au Nouveau-Brunswick. On avait appris que le ministre des Travaux publics, l'honorable Howard Green, allait s'y trouver. Toujours est-il que les délégués, y compris moi-même, avons persuadé M. Green de faire construire un pont entre l'île et Eastport. Le pont, qui est à peine long d'une centaine de verges—on pourrait lancer une pierre d'un bout à l'autre—a relié l'île à la terre ferme des États-Unis. Sans lui, je doute fort que nous aurions là un parc aujourd'hui.

Cette partie du Nouveau-Brunswick est également très près de la grande baie Passamaquoddy. Je n'ai pas l'intention d'engager une polémique avec mon excellent ami le sénateur McLean du Nouveau-Brunswick. Néanmoins, il y a des gens, non seulement aux États-Unis, mais aussi au Nouveau-Brunswick, qui croient que les marées de la baie de Passamaquoddy représentent un immense potentiel d'énergie. Les Américains s'y intéressent beaucoup. En dépit de ce que peut dire mon ami du comté de Charlotte, je crois que la population du Nouveau-Brunswick désire voir cet aménagement se réaliser.

Ce seront des capitaux américains qui en paieront la plus grande part. Je crois savoir que les Américains pourront emprunter l'argent nécessaire à cette entreprise à un taux très bas, 3 p. 100, alors que nous ne pouvons l'obtenir qu'à 5 ou 6 p. 100. Pour ma part, j'espère que le projet se réalisera. S'il y a une chose que nous désirons par-dessus tout dans les provinces Maritimes c'est de l'électricité à bon marché afin d'encourager l'industrie dans cette région du Canada.

On a craint encore dans certains milieux qu'un tel projet ne nuise aux pêcheries. Or, on a effectué nombre d'enquêtes afin d'établir si la pêche dans cette partie de la baie de Fundy serait affectée et on semble croire qu'aucune conséquence désastreuse n'est à redouter.

Honorables sénateurs, j'ai entendu à la radio l'autre jour la confirmation d'une nouvelle qui était déjà parvenue à mes oreilles. On a découvert dans cette partie du Nouveau-Brunswick, tout près de l'installation de Passamaquoddy, la seule mine d'étain de l'Amérique du Nord. Des industriels et financiers anglais croient qu'on pourrait y construire une fonderie et y établir une précieuse industrie.

Honorables sénateurs, le discours du trône mentionne aussi la signature, avec les États-Unis, du protocole concernant le traité du Columbia, par suite de l'entente qui est intervenue entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique. J'ai siégé au comité de la mise en valeur du Columbia, à la Chambre, pendant deux ans. Durant tout ce temps-là, je me suis promené avec des piles de volumes d'environ deux pieds de hauteur. On nous apportait de nouvelles considérations à chaque jour mais, après chaque séance —et j'ose croire que je n'étais pas une exception à cet égard—j'avais l'impression d'en savoir moins long qu'au début sur l'aménagement du Columbia. Toutefois, je suis heureux que la question soit maintenant réglée.

Il y a eu modification sensible de la ligne de conduite. L'une des principales objections que l'on a formulées, c'est que l'on exportait aux États-Unis une grande quantité d'énergie électrique. Sous le gouvernement dirigé par le premier ministre R. B. Bennett, le Canada s'opposait en principe à l'exportation de l'énergie. Nous nous rappelons tous que l'honorable C. D. Howe s'y opposait fortement lui aussi. Je l'ai déjà entendu traiter de ce problème. Ce n'était pas un orateur passionné mais je me souviens qu'il s'était enflammé alors qu'il dénonçait l'exportation de l'énergie. Selon lui, de telles exportations permettaient l'établissement d'industries et la fondation de villes et ainsi de suite aux États-Unis mais il était impossible—toujours d'après M. Howe—de récupérer notre énergie une fois que nous l'avions cédée même si nous avions besoin nous-mêmes d'une plus grande quantité d'énergie.

A mon avis, la question n'a pas lieu de nous préoccuper outre mesure de nos jours car le Canada dispose de vastes ressources énergétiques. Sauf erreur, l'énergie produite par le Columbia et que nous vendrons chaque année aux États-Unis vaudra de 300 à 400 millions de dollars américains. Nous avons aussi la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, le fleuve international Nelson au Manitoba et le grand fleuve Hamilton à Terre-Neuve. Comme le sénateur Cook l'a déclaré hier, je suis sûr que Terre-Neuve deviendra bientôt une province riche pour peu que l'on aménage ses ressources énergétiques et que l'on utilise cette énergie pour l'exploitation des riches mines de fer et des autres mines dont elle est pourvue. Par conséquent, je suis heureux que l'on soit apparemment en train de régler la question du traité du Columbia.

Le discours du trône a abordé, question très importante, les négociations sur le commerce et les tarifs douaniers. Honorables sénateurs, je pourrais consacrer une heure ou davantage à ce seul sujet. Les échanges commerciaux, il va sans dire, sont de la plus haute importance pour le Canada, comme pour tous les autres pays, du reste. Mais ils sont probablement plus importants pour le Canada que pour bien d'autres. Les négociations en question, connues sous le nom de «négociations Kennedy», visent à ce que le discours du trône a appelé la libéralisation du commerce mondial. Elles auront lieu sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, c'est-à-dire le GATT. Il s'agit là, en effet, d'une chose très importante pour le Canada, étant donné qu'elle se produit à un moment où notre situation commerciale est des plus favorables. Il est admis, et je ne le nie pas, que notre production est actuellement plus forte et nos ventes à l'étranger plus considérables que jamais. Notre économie est vraiment en voie d'expansion. Nous devons conserver nos débouchés et, si possible, en trouver d'autres.

En disant cela, je suis fier de signaler que cette amélioration générale de notre commerce est attribuable, en grande partie, aux programmes mis en œuvre par le gouvernement antérieur. La stabilisation de la valeur du dollar canadien a eu pour effet de stimuler nos exportations et de réduire nos importations, ce qui place le Canada dans une meilleure posture pour affronter la concurrence des marchés mondiaux. Les données statistiques en fournissent la preuve et c'est un fait que l'on ne peut nier.

Le deuxième élément qui a influé favorablement sur notre commerce, c'est la campagne de vente intensive et d'envergure que le gouvernement a lancée, de concert avec les manufacturiers et les fabricants. Les honorables sénateurs se souviennent de la campagne de vente d'envergure qui a été lancée il y a quelques années, alors que l'on a réuni à Ottawa les délégués commerciaux de toutes les parties du monde afin de procéder à un examen de la situation commerciale; le gouvernement, à d'autres occasions, a également envoyé des marchands et des fabricants dans d'autres pays pour voir quelles étaient les possibilités d'échanges. Je suis heureux de signaler que le gouvernement actuel a poursuivi cette campagne.

L'amélioration de la situation dans son ensemble est attribuable en partie aux ventes de blé aux pays de l'Europe orientale et à la Chine. Cela a débuté également sous l'administration précédente, et le gouvernement actuel a eu la sagesse de ne rien changer à cette politique. Toutefois, malgré leur importance, les accords sur le blé ne sont qu'un des nombreux facteurs qui ont contribué à améliorer notre situation commerciale, même si nous ne voudrions naturellement pas que les ventes subséquentes n'aient jamais eu lieu.

Voici, pour résumer, quelques chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique: les ventes à l'étranger de produits manufacturés et de denrées ont plus que doublé en ces trois dernières années. Les produits ouvrés ont augmenté de 52 p. 100. Les exportations de matières brutes ou premières ont augmenté de 63 p. 100. Les exportations de produits finis ont augmenté de 94 p. 100 par rapport à 1953. Il n'est pas sans intérêt de noter que certaines de ces augmentations considérables ont eu pour effet d'accroître les ventes de machines et d'outillage industriels: appareils électroniques, instruments aratoires, véhicules automobiles, et ainsi de suite. Notre pays est en passe de devenir un fabricant d'équipement lourd qu'il ne produisait pas il y a quelques années. L'un des plus grands avantages de l'accroissement des exportations, c'est l'augmentation

des réserves de devises étrangères et, partant, une amélioration générale de notre balance des paiements. Ce mouvement a beaucoup diminué les pressions qui s'exerçaient sur notre économie.

A mesure que nous approchons des négociations sur le commerce et les tarifs, il faut se rappeler que pour vendre, nous devons être disposés aussi à acheter. Ce principe s'applique particulièrement à nos échanges avec la Grande-Bretagne et les autres pays du Commonwealth. Au cas où la chose vous intéresserait, je ferai lecture d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa le 13 janvier dernier:

> Au cours des 11 premiers mois de 1963, le déficit du Canada en matière d'échanges avec les États-Unis a été de $500,900,000, lequel a été presque entièrement contrebalancé par un excédent de $485,700,000 des échanges avec la Grande-Bretagne.

Plus loin, l'article dit:

> La situation en est au point où la Grande-Bretagne peut parler au Canada sur le ton énergique que prend notre pays à l'endroit des États-Unis quand il soutient que le commerce est une opération à deux sens.

La conjoncture économique est sensiblement meilleure, mais nous devons encore faire face à cette préoccupation majeure chez-nous—le chômage qui existe dans diverses régions du Canada.

On pouvait lire dans le *Journal* d'Ottawa du 20 février la manchette suivante:

> Le gouvernement considère maintenant le chômage comme un problème régional et non plus national.

Une telle attitude manque de réalisme. Si nous voulons que notre économie demeure forte, il nous faut maintenir l'emploi à un haut niveau dans toutes les parties du Canada et à l'année longue. Il ne suffit pas de dire qu'aujourd'hui les Canadiens travaillent en plus grand nombre que jamais auparavant. Cette affirmation est nécessairement vraie vu le nombre grandissant des jeunes travailleurs et des immigrés qui arrivent sur le marché du travail. On doit assurer des emplois à ces nouveaux travailleurs. Je le répète, il ne suffit pas de dire qu'un plus grand nombre de personnes ont un emploi qu'en toute autre période de notre histoire. Il existe un grand nombre de chômeurs dans diverses régions du pays. Aux dernières statistiques, 12.6 p. 100 de la population active étaient en chômage dans les provinces atlantiques et 9.1 p. 100 dans la province de Québec, tandis qu'en Ontario et dans les provinces des Prairies, la moyenne était inférieure à 5 p. 100.

Honorables sénateurs, cela m'amène à parler d'un rapport qui a été présenté à la dernière législature et qui devrait être déposé durant la session actuelle. Je veux dire le rapport Gill. Je crois que, en général, on a été déçu de constater que le discours du trône n'en fait pas mention. Nous savons dans quel état s'est trouvée la Caisse d'assurance-chômage. Les gens s'attendaient à ce que l'on prenne, à cet égard, certaines mesures recommandées dans le rapport. Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, certains membres du présent gouvernement avaient beaucoup de choses à dire au sujet de ce rapport. Rien ne s'y oppose car c'est le droit et le privilège de ce parti. Nous savons d'ailleurs que les rôles ont déjà été inversés. Toutefois, les libéraux observent maintenant un étrange silence et nous espérons qu'on remédiera à la situation. J'aimerais lire quelques-unes des observations que l'un des commissaires a faites:

> Selon M. C. A. L. Murchison, membre de la Commission d'assurance-chômage, la caisse augmenterait au rythme d'environ 125 millions de dollars par année si l'on donnait suite à six des plus importantes recommandations de la Commission Gill.

Nous pouvons nous demander pourquoi le gouvernement n'étudie pas la question et n'applique pas ces recommandations. Elles peuvent être pratiques ou non, je n'en sais rien.

Un autre document, qui fera, sauf erreur, l'objet d'études, est le rapport MacPherson. J'aurai davantage à dire à ce sujet quand nous en serons saisis. Je sais qu'on en appliquera les recommandations sous forme de loi. Je n'insisterai pas particulièrement sur les provinces Maritimes, mais nous nous y préoccupons probablement plus de la question des transports que n'importe où ailleurs au Canada. Les transports sont d'importance vitale pour les provinces atlantiques, et si l'on ne nous accorde pas ce que nous jugeons être un traitement équitable dans ce domaine, il nous sera pratiquement impossible d'établir de nouvelles industries ou même d'y maintenir celles qui fonctionnent déjà.

Pour parler d'un autre rapport—et il me semble que nous devrons nous occuper d'un grand nombre de rapports importants et de commissions—je mentionnerai le rapport O'Leary. Son auteur distingué siège maintenant au Sénat. Je n'en dirai rien à l'heure actuelle, pour attendre, comme tous les honorables sénateurs, que nous soyons saisis de la mesure pertinente. Je sais que ce sera un plaisir pour nous d'entendre notre distingué collègue prendre la parole à cette occasion.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Le discours du trône accordait une assez grande place à la pêche. Nous avons relevé avec plaisir la mention, dans le discours du trône, de l'intention du gouvernement de s'engager de concert, je crois, avec les provinces, dans un programme d'envergure nationale pour l'amélioration de la pêche. Ce projet est le résultat d'une conférence qui a eu lieu avec les représentants des dix provinces à Ottawa le 24 janvier dernier. Le gouvernement avait à ce propos également l'intention d'étendre les eaux territoriales du Canada de trois à douze milles en ce qui concerne la pêche, en prenant pour point de départ la ligne droite reliant un promotoire à l'autre. L'honorable sénateur Cook de Terre-Neuve l'a mentionné hier. Il ne s'agit pas là d'une question nouvelle; elle a, en effet, fait bien des fois l'objet de débats. En 1960, l'ancien gouvernement a presque réussi à la faire étudier effectivement à la conférence de Genève, en Europe.

La situation de notre industrie de la pêche devient de plus en plus grave. Des chalutiers russes privent nos pêcheurs de leurs droits, non seulement à Terre-Neuve mais dans d'autres provinces, y compris, je suppose, la Colombie-Britannique.

Nous nous intéressions à une déclaration qu'a publiée le ministre des Pêcheries, le 24 janvier, à la suite de la conférence sur les pêcheries dont il est question dans le discours du trône. Puisque le nouveau programme d'expansion des pêcheries se fondera sur les travaux de la conférence, on y trouve des indications de ce à quoi songe le gouvernement, et je cite:

> Ce programme comportera des mesures destinées à étendre les ressources disponibles, des mesures qui amélioreront les techniques de la prise et de la transformation et qui faciliteront leur adoption, des mesures visant à diversifier les produits et à en améliorer la qualité, des mesures visant à étendre les marchés et dissiper l'incertitude en matière de prix —bref, des mesures destinées à susciter une plus grande productivité et un meilleur rendement dans toutes les périodes des opérations de l'industrie de la pêche.

On constate, je crois, que le Canada retarde sur d'autres pays quand il s'agit de l'expansion des pêches. Lorsque nous lisons des articles sur les grandes usines flottantes dont disposent des pays tels que la Russie et le Japon, où l'on traite le poisson depuis sa sortie de l'eau jusqu'à la mise en boîtes et la vente dans les différentes partie du monde, nous constatons jusqu'où nous devons aller pour les rejoindre.

Honorables sénateurs, j'allais dire quelque chose des relations fédérales-provinciales, mais je remets la chose à un autre moment.

Nous sommes heureux de voir que le régime de pensions du Canada est à l'ordre du jour et que le gouvernement a signifié qu'il a l'intention de le mettre bientôt en œuvre, et cela malgré les doutes qu'a exprimés le gouvernement de l'Ontario. Nous croyons que le régime de pensions du Canada a été conçu en grande hâte. Il a d'abord paru au *Feuilleton,* à l'autre endroit, sous forme d'un projet de résolution, en juillet 1963, à peine quelque mois après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Depuis lors, le Québec a fait savoir qu'il va procéder à l'établissement de son propre régime et qu'il ne participera pas au régime fédéral, puisqu'il le considère comme une intrusion dans le domaine des droits des provinces.

Le gouvernement d'Ontario a également exprimé des doutes. Le premier ministre de l'Ontario, dans une lettre adressée au premier ministre, M. Pearson, suivant le rapport paru dans le *Globe and Mail* du 15 février dernier, a déclaré:

> Tout en appréciant le désir qu'a le gouvernement du Canada d'effectuer des changements, le gouvernement de l'Ontario regrette qu'ils ne répondent pas aux attentes. Des changements ont été faits, mais ils sont peu conformes aux souhaits que renfermaient les observations que nous avons faites.

L'Ontario a son propre plan, qui se fonde sur des régimes privés existant déjà. Le gouvernement de l'Ontario craint que le plan fédéral ne dérange les régimes de pension qui existent dans l'Ontario et, bien entendu, dans le reste du Canada.

Le gouvernement ontarien se préoccupe également de l'ampleur du fonds de réserve à constituer, estimé à 2.5 milliards de dollars. Comme le Québec ne veut pas y participer, la majeure partie de ce fonds proviendrait de la population ontarienne. Le premier ministre, M. Robarts, prétend que les provinces devraient pouvoir disposer de 90 p. 100 de ce fonds de réserve pour leurs propres immobilisations, ce qui laisserait 10 p. 100 à l'État fédéral. C'est certes une très faible proportion.

Il apparaît que le plan devra subir d'autres modifications encore pour être acceptable au gouvernement ontarien. Le régime n'est pas possible sans la participation de l'Ontario. Or, je dirai que les citoyens des autres provinces, à part celles de l'Ontario et du Québec, tiennent à ce qu'un régime satisfaisant soit mis sur pied le plus tôt possible.

Je voudrais dire quelques mots à propos des affaires extérieures. Notre attention a été

éveillée par la récente visite au Canada du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Royaume-Uni. La première visite officielle au Canada de sir Alec Douglas-Home a coïncidé avec l'invite faite à son pays de tenter de sauvegarder la paix à Chypre et en Afrique-Orientale, sans parler de Malaysia. D'après les indices, le Canada envisagerait de participer à la force devant maintenir la paix à Chypre, si une entente intervient à ce sujet, car le président de Chypre, monseigneur Makarios, semble très intransigeant dans les négociations et ne donne pas facilement son accord.

Les conditions posées au détachement de troupes canadiennes à cette force ont été exposées par le premier ministre l'autre jour. Il a précisé que tout contingent canadien ne servirait que sous les Nations Unies et que pour une période restreinte. Le Canada a été invité par les Nations Unies à plusieurs reprises à envoyer ses hommes et chaque fois, comme nous le savons tous, il a acquiescé. Nous avons envoyé nos troupes au Congo, dans la zone de Gaza, en Extrême-Orient et dans d'autres parties du monde.

A propos de la situation générale, je ne pense pas qu'à l'heure actuelle les guerres nucléaires soulèvent autant d'inquiétude qu'il y a une année. Les positions des États-Unis et de la Russie en matière de réduction des armes semblent se rapprocher. Ils prétendent tous deux que s'il survenait une guerre nucléaire, ils disposent d'une force de dissuasion assez puissante pour faire sauter toute la terre, pour tout détruire dans le monde, de sorte que s'inquiéter à ce sujet ne sert pas à grand-chose. Nous devons surtout nous occuper des petites guerres de broussailes en Afrique et ailleurs dans le monde.

En ce moment où l'on nous parle tellement de séparatisme, nous sommes heureux d'apprendre que Sa Gracieuse Majesté la Reine, sur l'invitation du gouvernement du Canada, nous rendra visite cette année. Elle viendra à Charlottetown et à Québec participer aux cérémonies marquant le centième anniversaire des conférences historiques tenues dans ces deux villes et qui ont abouti à la confédération.

Venant des provinces Maritimes, je suis fier du rôle que cette partie du pays a joué dans l'avènement de la confédération. Je suis certain qu'une réception magnifique attend Sa Majesté à Charlottetown, tout comme je suis sûr qu'elle recevra un accueil chaleureux dans la vieille ville de Québec.

Nous devons être particulièrement heureux d'apprendre cette prochaine visite de Sa Majesté car, quelles que soient nos divergences, les liens qui unissent les Canadiens sont beaucoup plus forts que ce qui nous sépare. Ces liens sont symbolisés et incarnés par la Couronne, la Couronne non comme symbole d'un État étranger, mais comme symbole de la souveraineté de notre pays.

J'aimerais citer ici un discours de sir Wilfrid Laurier. En 1908, parlant des mêmes sujets, il a déclaré:

> En vieillissant, j'apprécie de plus en plus la sagesse de cette constitution britannique sous laquelle je suis né, sous laquelle j'ai grandi et vieilli, et qui a donné aux différentes parties de l'empire leurs propres gouvernements libres. Notre orgueuil à nous, c'est que le Canada soit le pays le plus libre du monde. C'est notre orgueil que, dans ce pays, existent toutes les libertés, civiles et religieuses, et que ces libertés s'épanouissent pleinement. On ne s'en rend pas compte quand on ne regarde que la façade. L'infériorité que laisse entendre le mot colonie n'existe plus. Nous reconnaissons l'autorité de la Couronne britannique, mais aucune autre autorité.

J'ajouterai qu'en fait, il n'y a pas d'empire, mais un commonwealth d'États libres et indépendants. Sir Robert Borden a clairement établi le statut du Canada il y a bien des années.

A mon avis, un des points culminants de la dernière session parlementaire était le débat qui s'est déroulé au Sénat à propos du bill C-107, modifiant la loi sur le centenaire de la nation, dont on trouvera le compte rendu dans le hansard du Sénat du 18 décembre 1963. L'objet du bill n'était pas important en lui-même, parce qu'il ne s'agissait que de sémantique. Mais ce qui le motivait l'était extrêmement. Je recommanderais à tous les honorables sénateurs alors absents de prendre connaissance de tous les discours prononcés au cours de ce débat, et surtout de ceux du sénateur Blois, du sénateur Grattan O'Leary, du sénateur Vaillancourt, et de mon excellent ami, le sénateur Gouin. Ces discours s'inspiraient des meilleures traditions de Macdonald, Cartier et Laurier. Bien des gens ont regretté que ce débat n'ait pas figuré davantage dans les journaux. Ces hommes ont parlé du patrimoine dont ils étaient fiers, de leur confiance dans le Canada et son avenir, ainsi que de tout ce qui nous unit, et nous fait ce que nous sommes.

Il y a peu de temps, comme je lisais le hansard du Sénat de 1926, j'y ai trouvé le discours prononcé par le grand leader du Sénat, le sénateur Dandurand, qui a occupé cette position pendant bon nombre d'années. En parlant des difficultés et des malentendus qui existaient à l'époque, il a dit ceci:

> A mon avis, nous avons raison de ne jamais perdre courage et de ne jamais nous laisser aller au pessimisme. Le Canada est un grand pays, riche en res-

sources naturelles, et dont la population sait travailler dur, comme le prouve le produit de son activité agricole, minière, et forestière, son industrie et sa pêche. Je crois que le monde nous admire et, cependant, nous passons notre temps à nous critiquer les uns les autres et à nous demander si le Canada verra des jours meilleurs. Je signale que nous avons réussi dans notre pays, beaucoup plus vite que la plupart des autres nations à rétablir la confiance, et que, la Providence aidant, si nous avons de bonnes récoltes et la ferme volonté d'avancer dans la voie du progrès, notre avenir est dès maintenant assuré.

Cela se passait en 1926. Nous nous rendons compte que nous devrons encore affronter certaines difficultés et, à ce propos, j'ai lu, l'autre jour, une expression fort heureuse que je cite: quoi que nous fassions, nous ne pouvons faire un Français, d'un Anglais, pas plus que nous pouvons faire un Anglais d'un Français, mais nous pouvons faire de bons Canadiens des deux et il y en a des millions au Canada aujourd'hui. Cet article disait encore: en ce qui concerne les groupes ethniques, nous ne pouvons les changer, sauf pour en faire de bons Canadiens.

J'ai tout lieu de croire que si nous travaillons tous ensemble, le Canada sera devenu un grand pays prospère, quand nous célébrerons en 1967 notre centenaire, et si nous continuons de travailler ensemble, le Canada restera un grand pays prospère durant des nombreuses années encore.

(Texte)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis certain que je me fais le porte-parole de tous les sénateurs quand j'exprime notre profonde satisfaction d'avoir eu le distingué représentant au Canada, de Sa Majesté, le galant général Vanier, pour présider, une fois de plus, avec une si grande dignité, aux cérémonies de l'ouverture du Parlement.

Nous avons tous regretté l'absence de sa gracieuse épouse, Son Excellence madame Vanier, qui se rétablit d'une récente opération. Nous espérons qu'elle s'en remettra complètement et promptement.

(Traduction)

Monsieur le Président, j'aimerais d'abord dire un mot de bienvenue à tous les honorables sénateurs à l'occasion de la nouvelle session du Parlement. A chacun d'eux, je dirai que les bons vœux qu'ils m'ont présentés et la bonne volonté qu'ils ont manifestée, ont beaucoup encouragé leur nouveau leader qui n'a pas encore été mis à l'épreuve. Je vous demande tous de m'aider de vos conseils dans ma tâche difficile et de collaborer avec moi.

Je me joins à mon tour au leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs.

(Texte)

Le sénateur Denis est membre du Parlement du Canada depuis presque 30 ans. Il nous vient de la grande métropole de Montréal. Sa langue est celle de nos premiers découvreurs et pionniers. L'expérience qu'il nous apporte est vaste, et nous saurons en bénéficier.

(Traduction)

Deux de nos nouveaux collègues ont déjà connu une carrière distinguée dans cette grande profession qu'est l'exercice du droit. La pratique à laquelle s'est livré le sénateur Cook, à Saint-Jean, lui a inculqué une profonde compréhension des problèmes sociaux et commerciaux de Terre-Neuve.

Le sénateur Lang, tout comme son père, cet homme si distingué, est membre de l'*Upper Canada Law Society;* son étude et ses associés sont bien connus au Parlement et jouissent d'une grande réputation dans plusieurs parties du pays. Il a donc tout ce qu'il faut pour rehausser ici cette belle tradition.

Le sénateur Rattenbury nous vient de la dynamique province du Nouveau-Brunswick. En plus d'être versé en affaires, il a été mêlé étroitement à la vie publique de sa région. Il vient ici renforcer le groupe déjà si éminent de sénateurs du Nouveau-Brunswick dont l'apport nous est si précieux. Je remercie les sénateurs Cook et Denis d'avoir pris part au débat d'une façon aussi fructueuse. Leurs discours montrent bien quelle collaboration efficace ils peuvent apporter aux travaux du Sénat.

Je suis certain que les honorables sénateurs me permettront de déclarer que je suis profondément touché de l'honneur que m'a fait le premier ministre du Canada, le très honorable L. B. Pearson, en me nommant leader du gouvernement au Sénat. Pendant bon nombre d'années, nous avons collaboré étroitement en d'importants domaines de la vie publique canadienne. Je suis heureux qu'on m'ait demandé de poursuivre ce travail de collaboration précieuse au sein du Cabinet canadien.

Comme l'a souligné le leader de l'opposition, les vicissitudes de la politique sont le miroir de la vie elle-même et cette nomination comporte un aspect sombre, en ce sens que le Sénat, le Parlement et le pays vont perdre les services d'un distingué leader, d'un grand Canadien, par suite de la démission de l'honorable W. Ross Macdonald. Sa carrière

au Barreau de l'Ontario, ses remarquables états de service dans l'armée, la présidence de la Chambre des communes qu'il a exercée, le poste de leader au Sénat qu'il a occupé, tant comme représentant du gouvernement que de l'opposition, et sa participation à d'autres domaines de l'activité publique—et ils furent nombreux—tout cela fait qu'il mérite la reconnaissance de tous les Canadiens. Les occasions que le sénateur Macdonald a eues de servir l'État n'ont d'égales que le mérite et le dévouement avec lesquels il a accompli son devoir. Tout au long de sa carrière, il a reçu l'encouragement et l'appui d'une grande dame dont nous vénérons toujours la mémoire. Le sénateur Macdonald gardera toujours notre affection et notre estime à tous, et nous espérons pouvoir profiter longtemps de ses conseils.

S'il m'est permis de faire une autre allusion personnelle, j'aimerais le remercier sincèrement de m'avoir permis de participer aux travaux du Sénat et de la patience qu'il a montrée en me formant à cette tâche. C'est l'une des expériences qui vaillent vraiment la peine que j'ai faite depuis que je suis membre de cette auguste assemblée.

Honorables sénateurs, nous partageons tous la satisfaction ressentie au pays lors de l'annonce que l'honorable George White serait désormais membre du Conseil privé du Canada. Nous nous souvenons avec gratitude de la tâche qu'il a accomplie en qualité de Président du Sénat, et avec affection de tout ce que lui et M^me^ White représentaient pour nous à l'époque. Sa Majesté compte un remarquable nouveau conseiller et le Sénat espère profiter de ses conseils sérieux pendant de nombreuses années.

Mais cette Chambre compte de nombreux sénateurs qui possèdent de grandes qualités de chef de file. En plus du sénateur Macdonald, il faut signaler le sénateur de Shelburne, l'honorable Wishart Robertson, le sénateur de Rosetown, l'honorable Walter Aseltine, ainsi que le sénateur de Royal, le chef de l'opposition. C'est là un nombre impressionnant de chefs dont la carrière a été fructueuse et je rends hommage au rôle qu'ils ont joué et qu'ils continueront à jouer dans cette institution. Le chef de l'opposition a toujours adopté une attitude positive à l'endroit de nos problèmes communs, attitude attribuable à sa remarquable carrière parlementaire et ministérielle ainsi qu'à ses valeureux services dans nos forces armées. C'est un personnage imposant en cette enceinte. Sa présence parmi nous est rassurante.

Je souscris évidememnt, comme nous le faisons tous, à ce qu'il a dit cet après-midi à propos de l'importance d'avoir un gouvernement stable qui se mette sérieusement à la tâche. Comme il a signalé que le vent du changement soufflait, je dois lui répondre que je n'ai pas particulièrement remarqué de courant d'air. Je vis peut-être dans un abri bien protégé. Je lui dirai, cependant, que j'avais l'habitude de m'en apercevoir lorsque j'étais de l'autre côté, mais je n'étais jamais sûr si c'était le désir qui engendrait la pensée.

L'honorable M. Brooks: On le sent un peu plus de ce côté-ci.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous l'avons bien constaté.

Au moment d'assumer mes nouvelles fonctions, il convient que je dise certaines choses à propos du Sénat. La constitution et les fonctions d'une deuxième chambre au sein de libres assemblées ont retenu l'attention des spécialistes et des hommes politiques depuis l'avènement de la démocratie. A ce sujet John Morley disait ceci:

> Il n'y a pas un aspect de la vie politique que les hommes abordent avec plus de gaieté de cœur et qui, pourtant, les laisse à la fin dans le doute et la mélancolie, comme la conception d'une seconde chambre.

Selon diverses formules, les constitutions des grandes démocraties occidentales prévoient une seconde chambre. On en trouve au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France, en Italie, en Belgique, en Irlande et en d'autres pays. Sauf en Nouvelle-Zélande, on les retrouve dans les grands pays du Commonwealth; d'ailleurs, la Nouvelle-Zélande songe à rétablir une seconde chambre. Il y a certains États unitaires qui s'en dispensent, comme Israël, le Luxembourg et la Turquie.

Lorsqu'on a institué notre régime fédéral, il y a un siècle environ, on s'est inspiré de la structure parlementaire britannique, tout en faisant les modifications qui s'imposaient pour répondre aux exigences canadiennes. Je pense aussi, d'après ce que j'ai lu dans les *Débats de la Confédération*, que la pensée exprimée certain jour par John Stuart Mill reflétait celle de nos premiers hommes politiques. Voici ce qu'il disait:

> Le bicamérisme a été considéré comme une sorte de pierre de touche, au moyen de laquelle on fait la distinction entre les partisans de la démocratie restreinte et ceux de la démocratie libre.

Bien que le Sénat soit resté à peu près le même qu'en 1867, du point de vue de sa constitution, il est juste de dire, je pense, qu'il a rempli la plupart des fonctions qu'on lui destinait. En sa qualité de Chambre haute, cette honorable assemblée a sûrement eu l'occasion de rédiger et d'améliorer certaines lois. Le Code criminel, la loi de l'impôt sur

le revenu, la loi sur les faillites et d'autres mesures semblables sont des exemples remarquables des réalisations accomplies dans ce domaine. Les comités sénatoriaux ont apporté à ces lois la perfection qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir à l'autre endroit. Le Sénat a pourvu à une tribune pour l'étude d'importantes questions d'intérêt public—une tribune qui n'existerait pas autrement au Parlement et peut-être pas non plus ailleurs dans le pays. On y a étudié les problèmes de la main-d'œuvre et de l'emploi, la toxicomanie et l'utilisation des terres. On y étudie actuellement le problème de la gérontologie. Ces travaux et bien d'autres de même nature sont tout à l'honneur des comités et fort utiles pour le pays.

En outre, notre procédure sénatoriale a permis la tenue de débats sur des problèmes importants tant sur le plan national qu'international. Au cours des ans, bien des débats fructueux ont été inaugurés de cette façon. A lire le hansard du Sénat, on a l'impression assez nette que notre assemblée a accompli sa meilleure besogne dans un climat dépourvu d'intérêts partiaux. Le leader de l'opposition a signalé qu'une très faible proportion de nos travaux a des incidences politiques appréciable. Il n'est pas inutile de rappeler ce que disait feu le sénateur Haig, le père du sénateur Haig qui siège en cette enceinte, au cours d'un discours prononcé à London:

> L'expérience m'a enseigné que le nouveau sénateur a des convictions politiques assez ancrées. Toutefois, avec le temps, il se rend compte que ses devoirs de sénateur sont si importants qu'il se doit d'oublier son allégeance politique pour songer avant tout à son pays.

Lorsque le sénateur Dandurand est devenu leader du gouvernement en cette enceinte, en 1922, il a porté la question sur un plan encore plus élevé. Voici ce qu'il déclarait:

> Pour ma part, du moment où je suis entré dans cette Chambre, il m'a toujours répugné de considérer le leader qui fait face au représentant du gouvernement comme le «chef de l'opposition». Ce terme me répugnait parce qu'il impliquait l'idée d'une opposition systématique et officielle et que je ne voyais pas le rôle du Sénat sous ce jour-là. Il me semblait, d'après l'opinion des Pères de la Confédération, que les fonctions de la Chambre haute étaient de donner volontairement au gouvernement des avis sympathiques et de différer, modifier ou même rejeter les mesures du gouvernement suivant son propre jugement et sans préjugé politique. En prenant la direction de cette Chambre, je n'aime pas l'idée d'avoir à m'asseoir à votre droite, monsieur le Président, alors que j'occupais un siège à votre gauche à la dernière session.

Tout le discours que le sénateur Dandurand avait prononcé à cette occasion mériterait que chaque sénateur l'étudie attentivement. Les objectifs qu'il a définis sont nobles, et même si, parfois, le Sénat ne parvient pas tout à fait à les réaliser, nous ne devons jamais cesser de travailler dans cette voie.

Évidemment, le régime parlementaire fonctionne mieux quand le parti ministériel est là pour proposer et l'opposition pour critiquer. Au mur du bureau du Président du Sénat figure la maxime d'Horace: *Sapere aude*—c'est-à-dire: «Ose être prudent». Je dirai que si nous faisions preuve pendant le débat d'une modération aussi impressionnante que sensée, l'opinion publique canadienne saurait beaucoup l'apprécier.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, mais, à mon avis, il serait utile de mentionner souvent ce qu'on considère généralement être la déclaration classique au sujet du rôle des deuxièmes Chambres. Cette déclaration a été faite en Angleterre en 1918, par une commission royale dont le vicomte Bryce était président. Les quatre principales fonctions des deuxièmes chambres, comme les décrit le vicomte Bryce peuvent être résumées ainsi:

1. Reviser les bills adoptés par la Chambre des communes.

2. Prendre l'initiative de certaines mesures qui ne prêtent pas à controverse et les examiner.

3. Fixer les délais éventuellement nécessaires pour permettre de se faire une idée suffisante de l'opinion publique au sujet des bills prêtant à controverse.

4. Débattre à n'importe quel moment, librement et en détail, les questions relatives à la politique officielle.

J'ai mis beaucoup de temps à examiner certaines questions d'intérêt plus particulier pour notre honorable assemblée. Nous devons, en effet, faire face à toute une nouvelle série de circonstances. Pendant des années, bon nombre de nos collègues ont assumé la tâche de plus en plus lourde qui était dévolue au comité des divorces sous la direction de l'érudit sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Avec la nomination d'un commissaire qui entendra les témoignages dans les causes de divorces, cette lourde charge ne reposera plus sur les épaules des honorables sénateurs. Soit dit en passant, permettez-moi encore de louer le dévouement avec lequel le président et les membres du comité se sont acquittés de leur tâche, dans l'intérêt du pays, lequel dévouement fera l'honneur du Sénat au cours des années.

En conséquence de tout cela, nous avons maintenant l'occasion de revoir et de ranimer la fonction d'un grand nombre de nos comités permanents. Permettez-moi de le dire, nous pourrions profitablement, en faisant les adaptations qui conviennent au régime du Canada, examiner les méthodes adoptées et le travail accompli par certains comités du Sénat aux États-Unis.

Notre comité des banques et du commerce, sous la présidence distinguée du docte sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), et notre comité des transports et des communications, siégeant sous la présidence de notre également savant et distingué collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), ont été de grands comités. Ils ont jeté du lustre sur le Sénat et sur le Parlement. Notre comité des finances, qui a été présidé par plusieurs éminents sénateurs, et peut-être faudrait-il citer particulièrement le vénérable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), en de nombreuses occasions, a poursuivi ses travaux d'une façon remarquable. Les exigences du temps et la disponibilité des honorables sénateurs ont rendu difficile à d'autres comités d'accomplir tout ce qu'ils auraient aimé.

Permettez-moi de donner un exemple. Parmi nos collègues, ici présents, il s'affirme une compétence toujours croissante dans le domaine des affaires internationales. Les honorables sénateurs ont servi auprès des Nations Unies; ils ont fait partie de délégations aux réunions des parlementaires de l'OTAN, des parlementaires du Commonwealth, et d'autres groupes interparlementaires. Leurs rapports d'activité, présentés au Sénat, impressionnent et renseignent. Notre comité permanent des relations extérieures pourrait constituer un excellent forum qui poursuivrait ce travail essentiel. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a dit qu'il serait enchanté de prêter son aide en prenant de temps en temps la parole au comité. Il me semble que nous pourrions y inviter des personnalités canadiennes éminentes du domaine des affaires extérieures, en dehors du Parlement, à nous fournir des renseignements qui seraient utiles au Parlement et au pays.

Tant le service public du Canada que les sociétés de la couronne comptent des employés de réputation nationale et même internationale. D'éminents Canadiens représentant différents milieux pourraient faire un apport aux projets que les comités sénatoriaux voudront mettre sur pied, j'en suis sûr. Nous avons 19 comités permanents. Le comité de la santé publique et du bien-être social pourrait commencer des études dans ce domaine. Celui des relations commerciales soulève toujours un grand intérêt. A l'approche du centenaire de la confédération et la perspective de l'exposition mondiale au Canada, il me semble que notre comité du tourisme serait bien inspiré de commencer une étude sur ces deux événements. Le comité des ressources naturelles, qui s'assurerait la collaboration du ministère approprié, pourrait poursuivre une œuvre fructueuse. J'espère que nous pourrons mobiliser les énergies pour exploiter les possibilités dans ces différents domaines. J'encourage les présidents des comités, sitôt qu'ils auront été nommés, à envisager des initiatives dans ce sens.

Si, à un certain point de vue, je cite en exemple les comités du Sénat américain, j'ajouterai qu'il nous serait utile, pour nos travaux ici même, de regarder dans une autre direction. Il nous serait profitable de bien savoir comment les choses se passent à la Chambre des lords. Les pouvoirs de cette assemblée sont peut-être bien affaiblis depuis les lois que le Parlement a adoptées en 1918 et 1948, mais son prestige n'a fait que grandir. Peut-être y a-t-il là un rapport de cause à effet. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'elle vient tout près de remplir le rôle important que le vicomte Bryce assignait aux secondes chambres. Il nous est parfois arrivé de faire aussi bien. Nous avons tout à gagner à continuer de suivre un tel exemple.

Dans un discours qu'il avait prononcé en 1922, le sénateur Dandurand a exprimé l'opinion qu'il n'était peut-être pas bon que le leader du gouvernement au Sénat ou tout autre sénateur fasse partie du cabinet. On pourrait trouver des arguments en faveur de ce point; on s'en est d'ailleurs déjà servi dans cette enceinte. Nous devons, toutefois, reconnaître que la situation a changé au Parlement depuis 1922. L'industrialisation du pays, l'avènement de l'automatisation et aussi la mise sur pied de l'État-providence sont autant de facteurs qui ont puissamment influé sur la vie des Canadiens. Les lois modernes qui traitent de ces problèmes entament peu à peu des secteurs que l'on avait cru absolument imperméables à de telles influences. Mais il importe de se rappeler que le Canada est un pays neuf.

Elle n'est qu'à quelques générations des pionniers. C'est une terre où l'esprit d'entreprise et d'initiative devrait être encouragé. L'expression «régime de libre entreprise» peut en dire trop, mais l'encouragement de l'initiative compatible avec le bien-être social doit être un but important pour le gouvernement et le Parlement. A mon avis, il importe que les deux Chambres du Parlement aient des membres qui soient au courant de la politique du gouvernement et de l'orientation des mesures législatives concernant ces aspects cruciaux de notre vie nationale.

Nous avons eu en cette enceinte des leaders du gouvernement qui faisaient partie du

cabinet, et nous en avons eu aussi qui n'en étaient pas membres. Il y a eu des périodes où nous n'avions ici aucun ministre. A la Chambre des lords, il y a un contact bien plus étroit avec le gouvernement, grâce aux ministres d'État, aux sous-secrétaires et, bien entendu, aux ministres sans portefeuille qui y siègent de temps à autre. Je crois que cet état de choses est tout à l'avantage de cette Chambre; cependant, ce serait peut-être trop demander que de vouloir ici une représentation gouvernementale aussi importante, même toutes proportions gardées. Toutefois, je pense qu'il est très utile pour le Sénat d'avoir au moins un ministre.

Mais il y a un autre aspect à la question. Le sénateur qui a prêté serment au Conseil privé est tenu au principe de la solidarité du cabinet. En cette qualité, il partage la responsabilité des décisions et des programmes du gouvernement et doit, au besoin, les défendre; mais il est aussi sénateur et en tant que tel, jouit des attributs et de l'indépendance que lui confère son titre. Pour concilier ses deux fonctions, pour garder un équilibre raisonnable, sans s'accrocher aux données du dilemme, s'il existe, il doit exercer son jugement. Puisque je suis sur le point d'entreprendre cet exercice, je demande l'aide de tous les honorables sénateurs.

Un point qui préoccupe tout particulièrement notre Chambre, c'est la proposition que renferme le discours du trône visant à fixer l'âge de retraite des sénateurs. Ce n'est pas le bon moment d'en discuter les détails. Il serait peut-être utile, cependant, d'en indiquer quelques aspects. On croit que les nouveaux sénateurs devraient être mis à la retraite, comme il en est pour les juges, au moment où ils atteignent 75 ans et recevoir alors une pension à laquelle ils auraient participé. Cette pension serait sans doute comparable, quant au montant, à celle d'un député de la Chambre des communes à la retraite. Pour les sénateurs nommés à vie, ils seront libres de prendre leur retraite à 75 ans ou après, avec pension appropriée.

Je n'ai pas l'intention de traiter dès maintenant de chacun des travaux que laisse prévoir le discours du trône. Comme l'a indiqué le chef de l'opposition, les honorables sénateurs qui prendront part au débat aborderont sûrement une bonne partie de ces divers points. J'espère que le débat progressera régulièrement et qu'il se terminera au cours des quelques prochaines semaines. J'espère également qu'un grand nombre de sénateurs y prendront part.

En outre, nous aurons une discussion générale sur chacun des bills lorsque nous atteindrons l'étape de la deuxième lecture. A l'étape de l'étude au comité, chacune des mesures sera soumise à un examen attentif, tant pour ce qui est des principes en cause qu'en ce qui concerne la rédaction même. La réputation de nos comités n'est plus à faire à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, notre assemblée est unique en son genre. Elle constitue la soupape de sûreté du régime parlementaire et elle s'acquitte de son travail de son mieux, de façon objective et désintéressée.

Lors de l'ouverture de la présente session, près d'une douzaine de mesures d'intérêt privé étaient prêtes à être présentées. Afin d'accélérer les travaux parlementaires, un grand nombre de bills d'intérêt public émaneront aussi du Sénat. Évidemment, il ne peut en être ainsi pour ceux qui ont une portée financière, ainsi que pour d'autres bills qu'il est plus approprié de présenter à l'autre endroit. Compte tenu des mesures qui émaneront du Sénat et des autres qui nous viendront de la Chambre des communes, on peut prévoir un programme assez chargé pour la présente session.

En outre, j'espère que certains de nos comités entreprendront les études spéciales dont j'ai déjà parlé. En somme, la session devrait être intéressante et chargée. Toutefois, lorsque notre travail sera à jour et que l'horaire de l'autre endroit retardera sur le nôtre, nous devrions, je crois, remettre nos séances à plus tard, comme le veut la tradition. Nous insisterons, cependant, sur l'accomplissement efficace de nos travaux plutôt que sur les ajournements.

L'honorable M. Hnatyshyn: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par tradition, le discours du trône sert à énoncer le programme général du gouvernement et à exposer les travaux prévus pour une nouvelle session du Parlement. Sur le plan international, le discours du trône préconise une politique canadienne visant à favoriser la paix par l'intermédiaire des organismes les plus efficaces établis à cette fin par les pays du monde. Nous allons continuer à faire l'impossible en vue d'aider à prévenir la guerre et de fournir le personnel et les installations nécessaires pour renforcer les dispositifs de dissuasion.

Le discours réaffirme la thèse selon laquelle la politique de défense du Canada doit être orientée en fonction des besoins stratégiques de l'OTAN. L'OTAN a été le bouclier de l'Ouest. Elle a assuré la sécurité du monde occidental lorsque sa survivance a été menacée, et elle continue à jouer ce rôle primordial. Son objectif est de maintenir la paix et non pas de satisfaire des ambitions impérialistes, ni de fomenter des troubles politiques et sociaux. La force des pays occidentaux—leurs possibilités de faire du bien dans le

monde—sera écrasante si ces pays peuvent s'entendre, mais ils seront faibles s'ils sont divisés et se laissent leurrer par les doctrines révolutionnaires. Voilà pourquoi le Canada est disposé à collaborer avec ses alliés occidentaux et à consacrer tous ses efforts à ce noble but. L'Occident, cependant, doit être fort au point de vue économique. Voilà pourquoi comme l'a affirmé à juste titre le chef de l'opposition, les négociations douanières proposées par Kennedy qui doivent être entamées à Genève cette année sont de la plus haute importance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Feu le grand président de notre voisin du sud le concevait clairement. Il avait sous les yeux tout comme nous, l'exemple de la transformation économique de l'Europe, passant d'un état de faiblesse à un état de puissance. Cette transformation s'était accomplie surtout par l'application des principes du Traité de Rome qui émanait du sens de direction né du plan Marshall. Nous espérons que ces négociations aboutiront et que les barrières en vue d'une plus grande libéralisation des échanges s'abaisseront. Nous espérons que les pays moins favorisés participeront graduellement et réellement à cet événement. Nous espérons que la bonne volonté et le désir ferme de réussir triompheront dans ces négociations difficiles, et que le Canada donnera son soutien et ses lumières à ce noble objectif. Les Canadiens font confiance à ces objectifs et ils savent pourtant, comme l'a signalé l'honorable chef qui siège en face, que leur puissance et leur expansion économiques sont fonction directe du volume de leur commerce international. L'économie du Canada s'est raffermie, tout comme celle des pays de l'Ouest, au fur et à mesure d'une plus grande libéralisation des échanges.

Honorables sénateurs, si vous me permettez une autre citation latine...

L'honorable M. Choquette: A condition que vous la traduisiez.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Entendu! Je l'ai fait avant mais vous n'avez peut-être pas entendu la traduction. Je suis certain que mon honorable ami comprendra et reconnaîtra celle-ci car il l'a entendu tomber des lèvres du même professeur de philosophie que moi:

> Video meliora proboque, deteriora sequor.
>
> Je le vois bien, je l'approuve, et je fais le mal.

Cet aphorisme est tragiquement vrai. Il nous arrive souvent—pour des raisons qui ne sont que des excuses—de trahir notre idéal qui est d'assurer la compréhension dans le monde. Mais nous devons nous remettre à la tâche sans jamais nous décourager. Et la moindre petite difficulté ne doit pas nous empêcher de voir exactement où nous en sommes.

Sur le plan intérieur, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Comme tant d'autres pays, nouveaux et anciens, nous avons aussi notre part de malaises sociaux, politiques et économiques. Nos institutions démocratiques—liberté de parole et de réunion, liberté de la presse—permettent une mise en évidence trop grande d'attitudes extrêmes. C'est le lot de la démocratie, tout comme le bon sens d'un si grand nombre de nos citoyens, qui osent se montrer aussi prudents qu'il a été recommandé aux sénateurs de l'être.

Nos ancêtres politiques ont fait preuve d'autant d'audace il y a un siècle et, soumis à des forces terribles, ils ont façonné un État nos pas unitaire, mais confédéral. Ils nous ont légué une institution fédérale qui comprend maintenant dix membres, dont chacun a ses propres caractéristiques sociales, politiques, économiques et culturelles. Cependant, le lien commun d'union sous la Couronne demeure. Notre patriotisme s'est affermi dans les années de guerre et de paix, dans les périodes de crise et de prospérité. Une certaine solidarité qui a commencé à se manifester a accru la résistance et amélioré la nature de notre vie nationale.

Mais la situation s'est modifiée depuis 1867. Les gouvernements provinciaux doivent assumer de lourdes responsabilités fiscales en matière d'instruction, de voirie, de services sociaux et dans d'autres domaines. A l'échelon fédéral, près d'un quart de nos dépenses sont consacrées à sauvegarder la situation vitale du Canada dans un monde solidaire et interdépendant. Les dépenses fédérales à l'égard des services sociaux sont considérables et s'accroissent, tandis que de nouvelles exigences sont constamment formulées.

A mon sens, les problèmes touchant la compétence et la responsabilité provinciale pourraient être réglés sans que l'autorité fondamentale du gouvernement fédéral en souffre. J'estime que la raison, le bon jugement et l'esprit de collaboration devraient être de règle à cet égard. Appelons cela comme nous voulons, fédéralisme coopératif, unité provinciale-fédérale ou unité fédérale-provinciale, mais travaillons dans le meilleur intérêt de l'unité nationale, et non seulement pour le maintien des diverses parties mais pour l'accroissement du bien-être dans l'ensemble du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je déteste les clichés, comme vous tous, mais permettez-moi de dire qu'il ne faut pas oublier

un instant que, étant donné ses citoyens et les vastes ressources dont l'a doté la Providence, le Canada n'a qu'à se féliciter de la part qu'il a de cet immense continent où nous vivons.

Combien riche est notre héritage culturel? Le Canada reconnaît officiellement la langue des Saxons et celle des Normands et, qui plus est, les Canadiens utilisent ces langues à souhait. Elles exercent une profonde influence sur nos institutions et sur le génie propre aux Canadiens, surtout à la jeune génération. Chacun des deux éléments continuera à poursuivre parallèlement ses propres aspirations. Les premiers groupes d'habitants ont été enrichis par l'arrivée d'autres groupes venus surtout de l'Europe et, de plus en plus, d'autres pays; ces peuples parlent une langue différente et possèdent des traditions nationales et ethniques qui leur sont propres, mais ils sont tous le fruit de siècles de culture raffinée.

(Texte)

Honorables sénateurs, je crois sincèrement que l'héritage culturel des citoyens du Canada est un héritage de grande valeur. Si vous me le permettez, j'ajouterai que ma propre expérience de ma profession d'avocat renforce cette conclusion.

Depuis 30 ans, je suis membre du Barreau de la province d'Ontario. Néanmoins, en premier lieu, je suis membre du Barreau de la province de Québec. Toujours, je serai très fier du fait que j'ai étudié le droit civil en français à l'Université de Montréal. En conséquence, je me suis formé une appréciation plus profonde du Québec, de son peuple, de ses institutions et de ses aspirations. Parmi sa population de langue française, je compte beaucoup d'amis.

Quand je suis entré au Barreau d'Ontario, j'ai trouvé que la richesse intellectuelle du droit civil et du droit commun était une de nos magnifiques ressources nationales. J'aimerais croire qu'un grand nombre de nos jeunes compatriotes—de nos étudiants—français et anglais, pourraient profiter d'une telle formation dans non seulement l'étude du droit mais aussi dans les sciences, les humanités et pendant toute leur vie.

(Traduction)

Honorables sénateurs, à l'époque de McGee, les gens parlaient la langue de Bossuet et de Shakespeare. Aujourd'hui, dans nos villes, on entend couramment la langue de Goethe, Dante, Shevchenko, Patoki, Bialik, van der Vondel, Ibsen, Stiernhielm, Halberg, Sturluson et bien d'autres. Quel élément de richesse représentent ces langues pour un nouveau pays. Quel gage elles constituent pour notre stabilité future. Ne craignons donc pas d'être prudents en orientant le présent, déjà plein de promesses, en vue d'un avenir encore meilleur.

(Sur la motion de l'honorable M. Willis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 27 février 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

> Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, conformément à l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'HONORABLE ARTHUR W. ROEBUCK

VŒUX DE BONNE FÊTE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais appeler votre attention sur un anniversaire spécial. Nous ne devrions pas signaler ainsi tous les anniversaires et certains d'entre nous trouveraient peut-être gênant que nous le fassions, mais je crois que l'anniversaire en question vaut la peine d'être remarqué.

Je tiens à dire que, demain, l'un de nos estimés collègues, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), célébrera son 86e anniversaire de naissance.

Tous les sénateurs, j'en suis sûr, souhaitent que ce grand événement soit un succès, mais je dois ajouter que certains d'entre nous considèrent notre collègue avec envie alors qu'il a atteint un âge aussi vénérable.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, même si le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a parlé en notre nom à tous, j'aimerais exprimer au jubilaire mes félicitations personnelles. Certes, 86 ans est un âge avancé et très peu d'entre nous peuvent espérer l'atteindre.

A le voir agir, on ne dirait pas que le sénateur Roebuck a 86 ans. Il n'aime pas se vanter mais, l'année dernière, je lui ai demandé quels étaient ses résultats au golf et il m'a dit que son compte coïncidait avec son âge pour dix-huit trous. Si c'est exact, c'est tout simplement merveilleux. Je suis donc très heureux de lui offrir mes félicitations.

L'honorable Arthur W. Roebuck: J'ai le sentiment que je devrais vous appeler «mes amis» au lieu de «honorables sénateurs». Vos paroles m'ont profondément touché. Cette ambiance d'amitié et de camaraderie dans laquelle nous vivons ici et cette sympathie mutuelle que se témoignent les sénateurs nous réchauffent le cœur. Je suis ravi des aimables paroles que vous avez prononcées. Je vous remercie et j'espère demeurer parmi vous pendant plusieurs années encore.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Si vous n'y voyez aucun inconvénient, je voudrais vous signaler que je suis allé chez mon tailleur l'autre jour pour lui commander un complet et pendant qu'il prenait mes mesures, je lui ai demandé de le couper plutôt ample au cas où je prendrais de l'embonpoint. Il a relevé mes mesures d'il y a six ans et me dit que rien n'était changé. Toutefois, j'ai ajouté: «N'oubliez pas ceci. Je suis un jeune homme et je pourrais grandir».

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF WESTERN CANADA»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-6 visant à constituer en société la *Bank of Western Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois).

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien présente le 1er rapport du comité de sélection.

—Honorables sénateurs, le comité de sélection institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents au cours de la présente session, a l'honneur de communiquer la liste suivante des sénateurs choisis par celui-ci pour siéger à chacun des comités permanents suivants. Je dois dire qu'il s'agit d'un long rapport et il sera imprimé dans les *Procès-verbaux.*

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

> Le comité de sélection institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents...

Des voix: Suffit!

[*Le texte du rapport figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, p. 46.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Honorables sénateurs, je propose que l'on étudie ce rapport mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je

propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mars 1964, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée d'étudier l'article 2:

Le Sénat aborde l'étude du premier rapport du comité permanent des divorces.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je crois savoir que mes petites-filles se sont rendues au Monoprix en prévision de demain, par conséquent, je devrai partir assez tôt, car j'ai un rendez-vous important. Appuyé par le sénateur Hollett, je propose que le rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyé par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je changerai l'ordre de mes remarques. Le train de 4h. 40 que prennent les sénateurs de Toronto part à 4h. 40, et, vu que j'ai l'intention de parler d'au moins deux d'entre eux, j'aimerais le faire maintenant. J'avoue que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, (Ottawa-Ouest) et le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) m'ont coupé l'herbe sous le pied, car je voulais parler d'abord du sénateur Arthur Wentworth Roebuck.

Honorables sénateurs, Arthur Wentworth Roebuck est né le 28 février 1878 et, s'il était né le 29 février de cette année-là, il aurait 19 ans demain. Je trouve qu'il a l'air aussi jeune que cela.

J'ai rencontré le sénateur Roebuck pour la première fois à l'hôtel de ville de Toronto, alors que j'étudiais le droit et qu'il défendait un médecin éminent accusé d'avoir pratiqué un avortement. Jamais je n'avais entendu plaidoyer aussi éloquent, aussi solide, que celui qu'il a fait alors. J'avais été impressionné par lui, comme je l'ai toujours été, du reste. Natif d'Hamilton, il a vécu quelque temps à Arthur, qui se trouve non loin de mon patelin à moi, Belfountain. J'ai suivi sa carrière avec le plus grand intérêt. Mis à part les questions politiques où nous différions d'opinion et tout ce qu'on voudra, l'Ontario n'a jamais eu de meilleur procureur général que lui. De plus, c'était un homme de principe: en effet, c'est par principe qu'il a quitté un gouvernement libéral d'Ontario, et je lui en tire mon chapeau.

Puis le sénateur Roebuck s'est présenté dans une circonscription fédérale au nom du parti libéral. Finalement, il fut nommé au Sénat où, à titre de président du comité des divorces, il a rendu d'immenses services au Canada et, comme je suis également de la région de Toronto, je désire lui rendre hommage aujourd'hui. Je me réjouis de ce que ses petits-enfants le rencontreront ce soir à l'occasion de son anniversaire demain.

Je voudrais maintenant parler du sénateur William Taylor. J'ai beau chercher dans le discours du trône, je ne vois rien à propos de l'habitude de fumer. En effet, si l'on songe à ce que pense de cette habitude notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je le plains vraiment. J'ai constaté aujourd'hui que le sénateur Taylor représentait la division sénatoriale de Norfolk. Une fois terminé le remaniement des circonscriptions, il n'y aura plus de Norfolk, où l'on cultive le tabac, car cette industrie pourrait disparaître, sous les coups du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social. Sénateur Taylor, il va falloir que vous trouviez une autre circonscription. J'en suis désolé pour vous mais, d'autre part, je le regrette encore plus pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A présent, si les honorables sénateurs n'y voient pas d'inconvénients, je vais revenir à mon texte. Je tiens à vous rendre hommage, monsieur le Président, et à vous dire combien nous sommes chanceux de nous retrouver sous votre autorité pour cette nouvelle session. Votre charmante épouse et vous-même, ainsi que nous en avons eu la preuve hier soir, êtes des hôtes accomplis du Sénat. Nous vous en rendons hommage.

Je veux parler ensuite du sénateur de Hastings-Frontenac, l'honorable George S. White, C.R. J'ai appris avec plaisir au cours du congé sa nomination par le premier ministre au Conseil privé de Sa Majesté. Je me demandais hier ce qu'on dirait dans les discours qui ont été prononcés de cette fonction de conseiller de la reine qu'aura à remplir le sénateur White. Je savais naturellement qu'il n'était pas accoucheur. Je suis heureux qu'il ait été nommé au Conseil privé. Lors de ma présentation au Sénat il y a près de deux ans, personne ne m'a témoigné tant de bienveillance et de magnanimité que le sénateur White, qui était alors Président. Je lui rends

hommage ainsi qu'à sa femme pour la façon dont ils se sont acquittés de leur rôle, quoique pour si peu de temps. Mais il se peut qu'il y revienne avant longtemps. Tout ce qui manque c'est huit voix. C'est encourageant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): N'y a-t-il pas encore des courants d'air?

L'honorable M. Willis: J'ai plus de cheveux que l'honorable leader du gouvernement.

Je voudrais maintenant parler des motionnaires. Je n'étais pas ici mardi soir parce que je devais assister à des funérailles à Toronto. Lorsque le sénateur Denis est entré à la Chambre, je l'ai reluqué pour voir s'il ne portait pas sous son bras le livre bleu renfermant la liste des clients politiques du ministère des Postes, mais je n'ai rien remarqué. Je me demande ce qu'il en a fait. En tout cas, il a prononcé un excellent discours politique pour appuyer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'ai fait la connaissance du sénateur Cook hier soir. Sauf erreur, c'est un avocat très bien connu de Saint-Jean (Terre-Neuve). Je le félicite de sa nomination au Sénat, et d'avoir été choisi pour proposer la motion dont est saisie notre assemblée.

Je mentionnerai aussi le sénateur Rattenbury. Il vient du Nouveau-Brunswick, province d'origine de mon chef de parti, et je crois comprendre qu'il a fait une belle carrière dans les affaires.

Je devrais parler plus particulièrement du nouveau sénateur de Toronto, l'honorable Daniel Lang. Il n'a que 44 ans. Je félicite mon honorable ami, le leader du gouvernement, d'avoir nommé un homme si jeune. Je voudrais bien avoir été désigné moi-même à cet âge-là. M. Dan Lang vient d'une éminente famille de robe. Son père était bien connu comme membre actif de l'Association libérale d'Ontario. Mais je devrais signaler que le cabinet d'avocats auquel appartient M. Dan Lang, est celui de Lang, Michener et Cranston, dont M. Michener, qui a été cinq ans Orateur à la Chambre des communes, est membre. Je suis donc convaincu que la façon d'envisager le Sénat de M. Dan Lang a dû subir l'influence de M. Roland Michener. En tous cas, je l'accueille chaleureusement. Il fera grand honneur à notre Chambre, et nous, qui sommes de Toronto, savons bien qu'il agira de son mieux dans l'intérêt du Canada.

Je vois que mon honorable ami, le sénateur Ross Macdonald, vient de quitter la salle. S'il croyait que j'allais le mentionner à son tour, il avait raison. M. Ross Macdonald était leader de la Chambre quand on m'a nommé. Je le connais depuis bon nombre d'années. C'était un homme de loi, avocat à Brantford en Ontario. Il est membre de la *Law Society of Upper Canada,* et il a été cogouverneur avec moi de l'Université McMaster. C'est le sénateur Ross Macdonald qui a orienté ma formation de membre du Sénat. Son épouse, qui est décédée il y a environ un an et demi, était pour lui une digne collaboratrice.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant dire un mot de mon leader, l'honorable M. Brooks, et des savants discours prononcés hier et qui, aujourd'hui, font que je me sens peu de chose. A mon whip qui m'a demandé si je pouvais prendre la parole aujourd'hui, j'ai dit que oui, mais que je n'avais rien de préparé. Puis, j'ai entendu le savant discours, dépourvu de parti pris, comme il convient au chef de l'opposition en cette Chambre.

Point ne m'est besoin de signaler les états de service de l'honorable sénateur Brooks. Il a été membre de la Chambre des communes en 1935. Il s'est distingué comme ministre des Affaires des anciens combattants. Puis, il s'est amené ici, et le voilà devenu notre remarquable leader. Je lui rends tous mes hommages.

Je parlerai maintenant de mon ami le sénateur John J. Connolly. Je le connais depuis des années. Quand il a parlé latin, anglais et français hier, je me suis demandé s'il n'allais pas se mettre à parler italien ou allemand. Je me suis demandé aussi si, par hasard, il n'avait pas appris le français dans cette boîte de nuit lors de son voyage à Paris il y a un an et demi.

Le sénateur Connolly est un membre distingué du Barreau de l'Ontario, du Sénat et il fut l'un des dirigeants du parti libéral lors des élections de 1962 et de 1963—ce dont je n'ai pas à le féliciter. Néanmoins, c'est un remarquable leader du Sénat et je sais que, tant d'un côté de la Chambre que de l'autre, nous sommes tous heureux de le voir occuper cette fonction.

Honorables sénateurs, avant la session, j'ai reçu, tout comme les autres, je suppose, une lettre du sénateur Connolly, nous informant des jours et des heures de séance. Nous sommes sensibles à cette attention, et venant d'un homme d'affaires comme vous, je sais que nous pouvons nous attendre à de grandes choses.

Je félicite également le sénateur Connolly d'avoir été nommé au cabinet en tant que ministre d'État, ce qui veut dire, en somme, que vous dirigez toute l'affaire. Nous sommes très fiers de vous et de vous avoir comme leader du gouvernement au Sénat. Je ne prétends pas que la situation va se prolonger indéfiniment, car une marge de huit voix

n'est pas considérable, et les rôles pourraient bien être renversés dans l'avenir. Si cela devait se produire, nous vous accepterions volontiers comme chef de l'opposition, tout comme nous vous accueillons aujourd'hui en tant que leader du gouvernement.

Le discours du trône regorge de banalités, il ne renferme rien d'autre. Comme l'a déclaré l'honorable Judy LaMarsh, il n'y est question, ni de cigarette, ni de cancer ni d'autre sujet du même genre. Lorsque la fumée se dissipe, il ne reste plus que de pauvres vestiges, rien de plus.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai appris que le ministre de la Défense du gouvernement actuel avait dépêché un détachement ou un peloton de l'armée, qu'on l'appelle comme on voudra, pour fouiller le collège Ashbury en quête de munitions ou de fusils, je me demande où nous en sommes rendus. N'est-ce pas fantastique?

Je me trouvais à la Chambre des communes, hier, lorsque le ministre de la Défense nationale, l'honorable M. Hellyer, en réponse à une question, a expliqué que le peloton ou le détachement de l'armée, est arrivé à Ashbury College aussi tard que minuit et demi, parce qu'un véhicule avait eu une panne. Au nom du ciel, à quoi songe le ministère de la Défense d'envoyer un pareil détachement pour inspecter des maisons comme le collège Ashbury et le Woodstock Collegiate d'Oxford! Je crois comprendre qu'ils sont allés au Collegiate dans le comté d'Oxford, qu'ils se sont emparés de quelques munitions mais qu'ils ont laissé les fusils. Ils ne savaient pas du tout, semble-t-il, ce qu'ils faisaient.

Le ministère de la Défense de notre pays devrait s'occuper de choses plus importantes que d'espionner les collèges ou les collegiates ou autres choses du genre. S'il veut faire œuvre utile, alors qu'il envoie des hommes protéger les entrepôts de munitions; mais au nom du ciel, qu'il laisse donc tranquilles les collèges et les collegiates de notre pays.

C'est peut-être la première fois, mais il arrive que des fonctionnaires assument des pouvoirs qui ne leur appartiennent pas. Dans le cas actuel, on s'est présenté au collège Ashbury à minuit et demi pour tout confisquer, munitions, fusils et pistolets, et la même chose s'est produite au Woodstock Collegiate.

Cela me rappelle une caricature qui a paru dans le journal l'autre jour et où l'on voyait deux étudiants d'Oxford se battant en duel pour une femme. Voilà à quoi le ministère de la Défense me fait penser quand il agit comme il l'a fait.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, ces propositions ont été présentées par l'ancien gouvernement et un comité a été institué pour examiner cette question. Si j'ai bien compris le discours du trône, le gouvernement actuel se propose de faire la même chose. Quoi qu'il en soit, le remaniement doit se faire d'une façon impartiale et équitable pour tous. J'ose espérer qu'il en sera ainsi.

Pour ce qui est des dépenses concernant les élections, d'autres sénateurs pourront en parler avec plus de compétence que moi, bien que ce soit une question dont je me suis occupé par le passé. Je sais que le sénateur Grosart et d'autres sénateurs vont vraisemblablement aborder cette question et je n'ai pas l'intention de m'y attarder.

Honorables sénateurs, le discours du trône ne renferme à mon sens que des banalités; il n'a aucune substance; on n'y parle que de ce que nous nous proposons de faire et tout le reste est laissé en plan.

Je trouve que le discours du trône devrait être plus que cela, il devrait nous indiquer quelles seront les mesures législatives que nous aurons à étudier.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la réforme du Sénat, on dit que des propositions touchant la réforme du Sénat seront présentées de façon à plaire à tout le monde. Personne ne sait quelles seront ces propositions, quelles en seront les dispositions. Je pense qu'elles devraient être explicites.

Le cabinet a été remanié. Comme je l'ai dit, nous, de ce côté-ci de la salle, sommes heureux que le sénateur Connolly fasse partie du cabinet. Je pense qu'il est un avocat et un homme d'affaires solide et sensé et je crois qu'il ajoutera de l'éclat au cabinet par sa présence, comme l'a fait son prédécesseur le sénateur Macdonald de Brantford.

En m'inspirant des paroles du chef de l'opposition au Sénat, je tiens à ajouter que, pendant l'intersession, le ministre du Travail a préconisé l'adoption d'une mesure aux termes de laquelle chacun d'entre nous serait contraint d'avoir une carte d'identité. Sauf erreur, les ministres du culte et les agriculteurs ne seraient pas visés, ce qui veut dire que je compterais au nombre des exceptions.

Comme le signalait l'autre jour aux communes le chef de l'opposition, les sociologues pourraient alors dire, dans quelques années, que le numéro matricule 925340 a épousé le numéro matricule 83457 et que le seul nom mentionné serait celui du ministre du culte. Je me demande si le mariage porterait le numéro 00000. Je ne crois pas que les Canadiens prisent guère ce genre de choses. Honorables sénateurs, je suis sûr que

nous ne voulons pas être classifiés par numéros. Cette manière d'agir n'est pas satisfaisante. Il pourrait y avoir d'autres moyens de régler le problème, mais lorsque vous acceptez la classification par numéros vous n'êtes pas loin d'une dictature, ce dont nous ne voulons pas.

Je souscris sans réserve aux paroles de mon chef, le sénateur Brooks, qui a dit hier que le Canada devrait revenir au régime des deux partis. En somme, c'est l'unique bonne façon de protéger la démocratie. Nous préconisons donc le régime des deux partis.

Honorables sénateurs, mon discours a été bref, et s'il est vide de sens, il faut en rejeter le blâme sur le discours du trône.

Je répète que je suis heureux d'accueillir le sénateur Connolly dans ses nouvelles fonctions de leader du gouvernement au Sénat et d'appuyer les paroles que mon chef, l'honorable sénateur Brooks, a prononcées hier.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je voudrais en premier lieu féliciter de leur éloquence les deux motionnaires (l'honorable M. Cook et l'honorable M. Denis) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je voudrais également, en termes très simples, souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) de sa nomination à ce poste élevé. Le sénateur Willis a prononcé à nouveau un excellent discours. J'espère qu'il me pardonnera de m'éloigner un peu du sujet de son discours pour en aborder un autre qui m'intéresse.

Honorables sénateurs, par suite des recherches médicales, l'humanité bénéficie de grands bienfaits qui se multiplieront désormais si les recherches sont poursuivies. Je veux signaler une maladie terrible et redoutable, soit la poliomyélite qui a provoqué de nombreux décès, des paralysies permanentes et qui est difficile à enrayer. Depuis 1955, cependant, alors que le vaccin Salk a été découvert, la maladie a été enrayée en grande partie, elle est beaucoup moins fréquente et elle est rarement mortelle. Elle fait évidemment son apparition par cycles. En 1955, il y a eu 58,000 cas de poliomyélite aux États-Unis, mais seulement 450 en 1962. En fait, un cinquième des cas et la moitié des décès se produisent chez les personnes de plus de 15 ans. Il ne fait aucun doute que si une personne est inoculée du vaccin Salk, reçoit une autre injection un mois après, puis une autre sept mois plus tard, elle est à peu près sûre de ne jamais contracter la polio.

Une autre grande découverte a été faite en 1921 au Canada, alors que sir Frederick Banting a découvert l'insuline. Malgré des échecs décourageants, il a persisté et avec l'aide du Dr Best et du Dr Collup, il a réussi. Des milliers de personnes, qui n'auraient pu vivre autrement, peuvent maintenant mener une vie normale.

Au cours des 40 dernières années, plus de remèdes ont été standardisés que dans toute l'histoire médicale. Avec les drogues comme les sulfamidés, la pénicilline et autres antibiotiques, les traitements du goître, les transfusions de sang et les banques de sang et d'os, etc., toute la science médicale a été révolutionnée. Comme c'était terrible de voir des familles et des communautés affligées par la fièvre scarlatine ou la diphtérie qui ont causé tant de décès et de deuils. Tout cela est presque disparu de nos jours, de sorte que la moyenne de vie qui était de 50 ans au début du siècle, s'élève maintenant à 68 ans chez les hommes et à environ 73 ans chez les femmes.

Nous avons encore un grand besoin de recherches médicales. Nous y affectons environ 12 millions de dollars par année, au Canada; environ 3 ou 4 millions proviennent de contributions volontaires et le gouvernement fournit le reste.

D'après mes renseignements, aux États-Unis on y affecte environ dix fois cette somme par tête. Je regrette qu'ils aient l'intention de supprimer quelques-unes de leurs contributions au Canada, car nous avons grandement besoin de poursuivre nos recherches dans le domaine médical. On devrait confier la tâche aux universités. Il n'y a pas une seule université au Canada qui ne soit pas à court de fonds et il n'y a pas non plus une seule faculté de médecine au pays qui ne désire poursuivre des recherches en médecine. Comme leur enseignement de la médecine touche tout ce qu'il y a de scientifique en cette matière, elles se doivent de se tenir au courant des progrès modernes et, si elles sont obligées d'enseigner la médecine telle qu'elle s'enseignait autrefois, leurs diplômés ne pourront que s'adonner à la pratique d'une médecine révolue. Nous avons au Canada bon nombre de spécialistes en recherches, qui sont assez bien équipés. Plusieurs d'entre eux passent aux États-Unis. Comment allons-nous empêcher cette émigration? Tout simplement en favorisant les recherches dans les différents secteurs de cette science. Outre les universités, il y a d'autres services. Par exemple, à Toronto se trouvent les sièges de la Fondation canadienne pour l'étude des maladies du cœur, de la Société canadienne de lutte contre le cancer, de la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, de l'Association canadienne d'hygiène mentale, et bien d'autres.

Honorables sénateurs, je ne vais pas défendre l'octroi de titres héréditaires aux Canadiens, mais je pense que l'homme, la

femme ou la société qui contribue à ce travail de recherches devrait obtenir quelque marque de reconnaissance. Il est vrai que dans bien des cas, ces travaux portent en eux leur propre récompense cependant, on aurait dû reconnaître depuis longtemps l'apport que des hommes et des femmes ont fait dans ce très important domaine.

La tuberculose est fréquente chez l'homme depuis l'antiquité; on l'a déjà appelée la grande peste blanche. Les provinces s'arrangent maintenant pour que soient prises des radiographies à l'échelle générale, en vue de dépister la tuberculose. Elles ont isolé les malades, ont permis à beaucoup de malades de recouvrer la santé, en ont traité d'autres et ont obtenu de magnifiques résultats, de sorte que la grande peste blanche est presque maîtrisée à l'heure actuelle, si bien que chaque nouveau cas résulte de négligence.

On a accompli beaucoup de travail pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires, mais c'est un domaine qui exige encore beaucoup de recherches. Que dire du régime alimentaire? Que dire de l'effet d'un fort pourcentage de cholestérol dans le sang? Le gras animal est-il responsable de l'accroissement de l'artériosclérose ou durcissement des vaisseaux sanguins? Voilà les problèmes dont nous devons nous occuper, puisqu'ils ont une importance vitale.

Parfois, nous voyons dans la rue des hommes, et parfois des femmes, portant une canne blanche. Leurs yeux eussent-ils été soigneusement examinés lorsque ces personnes fréquentaient l'école qu'en bien des cas, on leur aurait exempté cette infirmité.

En ce qui concerne l'ouïe, les perspectives sont meilleures pour ceux qui souffrent d'une déficience. Il y a quelques années, j'ai eu le plaisir d'assister à une réunion de l'Association médicale du Commonwealth, à Édimbourg, en Écosse. Elle avait lieu dans un grand théâtre et, bien entendu, j'étais loin dans le paradis, mais j'ai pu regarder sur l'estrade, et là, voir un de nos sympathiques sénateurs qui, présentement, se trouve en cette Chambre. Il expliquait son opération compliquée de la fenestration aux spécialistes présents. Depuis, il a voyagé un peu partout sur ce continent et à l'étranger pour expliquer ses méthodes. Grâce à ce travail, bien des gens peuvent entendre qui, autrement, n'auraient pu jouir de ce sens de l'ouïe. Je tiens à rendre personnellement hommage au Dr Sullivan.

J'aimerais mentionner maintenant un autre sujet. Nous avons 75,000 lits d'hôpitaux au Canada. A peu près la moitié sont occupés par des malades mentaux. Jusqu'à tout récemment, cette maladie était considérée comme honteuse pour le malade et même pour ses parents. On les traitait brutalement. Ces personnes étaient enfermées et enchaînées dans des asiles mal équipés et l'on ne comprenait rien à leur maladie. Depuis la découverte de nouveaux médicaments, tout a changé. Le recours à la force n'est plus nécessaire et on peut calmer le malade bruyant et agressif. Presque tous peuvent être traités dans un service spécial d'un hôpital général où l'on peut faire bien plus de recherches sur leur cas. La maladie du cerveau est une triste maladie. Nous devrions oublier les mots «imbécilité», «asile pour aliénés» ou même «folie», parce que les gens adoptent une attitude psychologique devant la maladie mentale, tout comme devant les maladies qui affligent le corps.

Il y a un grand nombre de degrés de maladie, et il est assez difficile d'évaluer le fonctionnement du cerveau humain. En réalité, il est très difficile de définir où finit le crépuscule et où commencent les ténèbres, et tous ceux qui ont jamais été témoins au tribunal, constateront qu'il y règne beaucoup de doute et de confusion dans les causes où l'on invoque la maladie mentale. Les jurys n'ont pas reçu d'instructions uniformes. En réalité, si l'on formule dans ses grandes lignes le droit du Canada à cet égard, l'accusé peut être déclaré irresponsable de ses actes s'il est établi qu'au moment où le crime a été commis, ou que l'admission en a été faite, il n'était pas capable de dire la nature et la qualité de son action, et qu'il ignorait faire le mal.

Cette définition se rapproche beaucoup des anciennes «règles M'Naghten» établies il y a un peu plus d'un siècle, en 1843. Le dit M'Naghten était en proie à la manie de la persécution. Il s'imaginait que sir Robert Peel était l'un de ses ennemis et qu'il fallait lui attribuer en partie l'état confus de son esprit. Il s'est donc posté à un certain endroit et quand la porte s'est ouverte, pour laisser passer M. Edward Drummond, secrétaire de sir Robert Peel, il l'a abattu à bout portant. Évidemment, M'Naghten a été accusé d'avoir délibérément tiré sur cet homme. On lui a fait un procès, mais les jurés ont constaté qu'il était atteint de folie partielle. On l'a donc consigné dans un hôpital pour malades mentaux.

Les théories actuelles en médecine ne s'accordent pas avec ces règles. Celles-ci, par exemple, veulent que l'inculpé ait nettement perdu l'esprit. Selon la sévérité du mal, il y a une ligne de démarcation entre l'être responsable et l'être irresponsable. Ce n'est pas ce qu'il faudrait, car c'est l'existence même de la maladie qui prime tout.

Un autre point qu'il y a lieu de soulever, c'est qu'on a accepté l'hypothèse voulant que

M'Naghten ne soit atteint que partiellement de maladie mentale. Or, on ne croit pas que le cerveau agisse par compartiments; la théorie, c'est qu'il fonctionne dans l'ensemble; et même si l'émotivité l'emportait sur la raison, cet état ne saurait être désigné comme une maladie mentale partielle. Les règles M'Naghten ne tiennent pas compte de ce qu'on appelle les impulsions irrésistibles ou incontrôlables. On a interrogé des psychiatres à ce sujet et 90 p. 100 d'entre eux ont répondu que cela existait et qu'on devrait ajouter cette distinction dans les règles qui régissent les tribunaux. Dernièrement, toutefois, le juge en chef McRuer, président d'une Commission royale chargée d'enquêter sur cette question, n'a pas accepté cette opinion parce qu'il demeurait des doutes quant à l'existence de l'impulsion irrésistible et qu'il serait très difficile d'en déterminer les cas. Si l'on acceptait ce phénomène, avant d'être déclaré non responsable, un homme devrait démontrer qu'il ne connaissait pas la nature de son acte, qu'il ne savait pas s'il était bon ou mal et qu'il a été incapable d'agir autrement.

Honorables sénateurs, je ne poursuivrai pas mes observations car on pourrait soulever tellement d'arguments pour démontrer jusqu'à quel point la recherche médicale a besoin de dons. En Alberta seulement, on a réalisé d'immenses progrès grâce à la greffe de tissus et même d'organes vitaux; on fait maintenant porter les recherches sur les troubles de la prostate et des reins. En terminant, je tiens à vous remercier de votre attention. J'ai voulu vous convaincre que l'affectation de fonds à la recherche médicale constitue un excellent placement car elle contribue au bien-être, à la santé et au bonheur de la présente génération et de celles qui suivront.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

L'ORDRE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je propose que cet article soit réservé jusqu'au 17 mars prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi 3 mars, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(Voir page 39)

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (de Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Lambert, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzyk. (17)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Blais, Bouffard, Bradley, Comeau, Davies, Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Sullivan, Welch, Willis et Wood. (20)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid. (6)

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (Provencher), *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Fournier (de Lanaudière), Grosart, Hayden, Hollett, Inman, Kinley, McLean, Méthot, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Tremblay, Vien et Wood. (15)

* *Membre d'office.*

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Blois, Bouffard, *Brooks, Burchill, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Farris, Fergusson, Flynn, Gélinas, Gershaw, Gouin, Hayden, Hugessen, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, Lang, Leonard, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, McLean, Molson, Monette, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Reid, Robertson (Shelburne), Roebuck, Smith (Kamloops), Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Walker, White, Willis et Woodrow. (50)

* *Membre d'office.*

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Provencher), Bouffard, Bradley, *Brooks, Buchanan, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Dessureault, Dupuis, Farris, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gélinas, Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Hollett, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lang, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Reid, Robertson (Shelburne), Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Westmorland), Thorvaldson, Veniot, Vien, Welch et Woodrow. (50)

* *Membre d'office.*

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, Bourque, *Brooks, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Dupuis, Farris, Gouin, Hayden, Hnatyshyn, Hollett, Horner, Hugessen, Lambert, Macdonald (Cap-Breton), Macdonald (Brantford), Méthot, Monette, Pouliot, Quart, Reid, Robertson (Kenora-Rainy River), Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (Westmorland), Thorvaldson, Tremblay, Walker et Willis. (35)

**Membre d'office*

RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bouffard, Bourget (Président), *Brooks, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gouin, Grosart, Hayden, Hodges, Howard, Irvine, Isnor, Lang, Macdonald (Cap-Breton), Macdonald (Brantford), McLean, Molson, Paterson, Robertson (Shelburne), Smith (Kamloops), Vaillancourt et Vien. (25)

**Membre d'office*

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (Provencher), Blois, Boucher, Bradley, *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar,

Croll, Farris, Fergusson, Flynn, Fournier (de Lanaudière), Gouin, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Howard, Hugessen, Inman, Jodoin, Lambert, MacDonald (Queens), Macdonald (Brantford), McLean, Monette, O'Leary (Carleton), Pouliot, Rattenbury, Robertson (Shelburne), Savoie, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Vaillancourt, Veniot, Vien et Yuzyk. (35)

**Membre d'office*

FINANCES

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, *Brooks, Buchanan, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Denis, Dupuis, Farris, Flynn, Gershaw, Grant, Grosart, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Horner, Isnor, Lambert, Leonard, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, Méthot, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Robertson (Shelburne), Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Welch, Woodrow et Yuzyk. (50)

**Membre d'office*

TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, *Brooks, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Fergusson, Gershaw, Grosart, Hollett, Inman, Isnor, Jodoin, Méthot, McLean, Molson, Roebuck, Smith (Kamloops), Tremblay et Willis. (25)

**Membre d'office*

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Bishop, *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Grant, McGrand, Monette, Savoie, Sullivan et Tremblay. (9)

**Membre d'office*

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, Bouffard, Bourque, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, Comeau, *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Dessureault, Dupuis, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hayden, Horner, Kinley, Macdonald (Brantford), McKeen, McLean, Méthot, Monette, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Power, Robertson (Kenora-Rainy River), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Vaillancourt, Vien, Walker, Welsh, Wood et Yuzyk—(39).

**Membre d'office.*

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Blais, Boucher, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Flynn, Fournier (de Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Grosart, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), Monette, Paterson, Pearson, Rattenbury, Reid, Robertson (Kenora-Rainy River), Roebuck, Taylor (Norfolk), Vaillancourt, Veniot, Willis et Yuzyk—(35).

**Membre d'office.*

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Bedford), Bishop, Blais, Blois, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Davies, Dessureault, Gouin, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, MacDonald (Queens), Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, McLean, Méthot, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Robertson (Shelburne), Smith (Kamloops), Vaillancourt, Walker, Welch et Woodrow—(35).

**Membre d'office.*

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Blais, *Brooks, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dupuis, Farris, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, MacDonald (Queens), Macdonald (Brantford), McGrand, Monette, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Phillips, Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Welch et Woodrow—(35).

**Membre d'office.*

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Bélisle, Bishop, Blois, Bourque, *Brooks, Cameron, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Dessureault, Dupuis, Fergusson, Grosart, Gouin, Irvine, Kinley, Lambert, Macdonald (Brantford), O'Leary (Carleton), Quart, Robertson (Kenora-Rainy River), Roebuck, Taylor (Norfolk), et White—(23).

**Membre d'office.*

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine *Brooks, Buchanan, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Irvine, Lambert, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McGrand, Paterson, Pouliot, Thorvaldson et Walker—(13).

**Membre d'office.*

Le tout respectueusement soumis.

Le Président,
A.-L. Beaubien.

SÉNAT

Le mardi 3 mars 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RELATIONS COMMERCIALES

POURPARLERS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—DÉCLARATION

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, pour m'en tenir à la façon de procéder que j'avais déclaré vouloir adopter, en parlant du même sujet la semaine dernière, je me propose de citer, ce soir, une brève déclaration faite par le gouvernement à l'autre endroit, simplement pour que le compte rendu du Sénat aille plus ou moins de pair avec celui de la Chambre en ce qui concerne les déclarations faites par le gouvernement. Je voudrais, ce soir, faire un bref exposé des entretiens auxquels a pris part le ministre du Commerce et qui se sont terminés vendredi dernier.

Le voyage du ministre à Londres avait deux principaux objets. Premièrement, discuter avec son homologue du gouvernement anglais, M. Heath, certains griefs formulés par le gouvernement anglais au sujet de l'évaluation des exportations britanniques entrant au Canada, et discuter ces griefs directement avec les exportateurs anglais. Deuxièmement, prendre la parole à la Chambre de commerce du Canada à Londres au sujet du commerce anglo-canadien.

Les entretiens avec M. Heath et avec les exportateurs britanniques ont été utiles. Ils ont permis au ministre et au gouvernement de mieux comprendre la nature des griefs formulés au sujet de nos méthodes d'évaluation. Le ministre a informé M. Heath et les exportateurs britanniques qu'un comité interministériel étudiait soigneusement ces griefs et que si cette étude devait révéler qu'ils étaient bien fondés, le gouvernement examinerait quel genre de mesure présenter pour supprimer tout vice de procédure existant. Le ministre a ajouté que le dossier déjà constitué par le gouvernement n'indique pas que nos méthodes d'évaluation ou nos règlements anti-dumping sont la cause des obstacles auxquels se heurtent les ventes britanniques au Canada.

Le ministre s'est également entretenu avec M. Heath de la prochaine étape Kennedy des négociations commerciales, et de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement économique. Le ministre a en outre profité de l'occasion pour discuter avec le gouvernement anglais de certaines entraves aux échanges qui nuisent encore à l'entrée des marchandises canadiennes sur le marché britannique.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais verser au compte rendu une liste de certains documents, et avec votre permission, je me dispenserai de vous la lire, mais on me permettra peut-être d'appeler votre attention sur deux ou trois documents d'un intérêt particulier.

D'abord le budget de premier établissement d'Air-Canada. Ensuite le rapport des soldes non réclamés dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1963. Il existe un rapport analogue en vertu de la loi sur les banques d'épargne du Québec en date du 31 décembre 1963. Je dépose également des exemplaires du «Traité du fleuve Columbia, Protocole et Documents connexes», publiés par les ministères des Affaires extérieures et du Nord canadien et des Ressources nationales, datés de février 1964. Enfin, le budget principal des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1965.

Au sujet du dernier document déposé, il serait peut-être utile aux honorables sénateurs que je leur fournisse les renseignements suivants:

Dans le budget principal des dépenses pour l'année 1964-1965, les dépenses budgétaires prévues pour la nouvelle année financière commençant le 1er avril 1964, y compris les montants déjà autorisés par les lois existantes, de même que les sommes qu'on demande au Parlement d'autoriser, s'élèvent à $6,703,513,508.

On demande également au Parlement d'autoriser des dépenses s'élevant à $108,897,000 pour des prêts, des placements et des avances qui augmentent les valeurs actives de l'État.

Le montant prévu pour les versements au titre de la pension de sécurité de la vieillesse et s'élevant à 882 millions de dollars n'est pas compris dans ces totaux, mais il figure dans les prévisions budgétaires, à titre d'information.

Le montant de ces pensions est distinct des chiffres du budget et il est payé sur le fonds de la sécurité de la vieillesse, au crédit duquel sont portés les impôts perçus à cette fin.

Il serait trompeur de comparer le budget principal des dépenses pour 1964-1965, qui s'établit à $6,703,400,000, avec les dépenses autorisées jusqu'ici par le Parlement pour 1963-1964, et qui s'élèvent à $6,619,100,000. Ce dernier chiffre ne comprend pas les prévisions supplémentaires définitives de l'année financière en cours, et le premier chiffre ne tient pas compte des prévisions supplémentaires pour la nouvelle année financière. Aussi

faut-il attendre la présentation du budget pour établir une comparaison raisonnablement exacte entre les dépenses pour l'année commençant le 1er avril 1964 et celles de l'année financière en cours et de la précédente.

Enfin, je signale aux honorables sénateurs un changement important apporté dans la présentation des prévisions budgétaires pour 1964-1965. Cette modification a trait à la forme des crédits qui doivent être adoptés. Au cours des années passées, les prévisions budgétaires renfermaient quelque 500 crédits distincts ou davantage, tandis que le budget principal de l'année 1964-1965 ne contient que 230 crédits. Cela vient du fait qu'on a fusionné un grand nombre de crédits qui se trouvaient auparavant dans la partie des prévisions budgétaires consacrée aux crédits, tout en s'en tenant aux mêmes renseignements que par le passé pour ce qui est de la partie de l'exposé budgétaire. Ce changement est conforme aux recommandations de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement. Il facilitera grandement les délibérations sur les prévisions budgétaires et améliorera en outre l'administration financière de la fonction publique.

Du consentement de la Chambre, je propose de consigner au compte rendu trois tableaux relatifs aux prévisions budgétaires de 1964-1965. Le premier tableau établit une comparaison entre les prévisions budgétaires de 1964-1965 et les prévisions budgétaires globales de plusieurs années antérieures. Le deuxième tableau établit une comparaison entre les dépenses prévues par la loi en 1964-1965 et celles de 1963-1964. Le troisième tableau signale les changements apportés au Budget principal des dépenses entre 1963-1964 et 1964-1965 au moyen d'un examen des frais d'exploitation, de premier établissement et autres.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Tout d'abord, je remercie le leader du gouvernement de la courtoisie qu'il m'a témoignée en me consultant sur l'opportunité de verser au compte rendu le texte de la déclaration faite hier non par le ministre du Commerce mais par son secrétaire parlementaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste!

L'honorable M. Brooks: Il m'est bien difficile de décider de but en blanc s'il est opportun que le Sénat accepte un tel précédent. Je ne vois aucune objection à ce que cette déclaration soit versée au compte rendu mais, en ce qui concerne le Sénat, il s'agit indubitablement d'un précédent étant donné qu'il s'agit d'une déclaration faite par un secrétaire parlementaire d'un ministre.

A l'autre endroit, deux des partis de l'opposition ont formulé des objections à l'égard de cette question. On a estimé que la déclaration du ministre devrait être faite par lui-même à un autre moment, lorsqu'il pourrait être présent.

Je ne m'oppose pas à cela, mais je pense qu'on devrait lui accorder une attention sérieuse. Allons-nous tenir compte des déclarations, par exemple, que tous les ministres font à Londres ou à Paris, ou encore aux Nations Unies, ou ailleurs dans le monde sur les différentes questions qui font l'objet de débats à ce moment précis? Dans le cas de l'affirmative, nous nous apercevrons bientôt que le hansard du Sénat est encombré de ces remarques que nous pouvons d'ailleurs lire au hansard de l'autre endroit. Il me semble bien que nous soyons mis au courant de ces importantes questions de seconde main.

Je tenais à signaler la chose, honorables sénateurs, et à faire bien comprendre que nous n'acceptons pas cela comme un précédent pour l'avenir.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si le tableau dont il vient donner lecture comprend les chiffres supplémentaires pour 1963?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

[*Suivent les tableaux en question.*]

TABLEAU 1

TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	Budget principal	Budget supplémentaire	Dernier budget supplémentaire	Total
1964–1965	6,703.5			
1963–1964	6,307.2	311.9		6,619.1
1962–1963	6,048.2[1]	181.0	281.9[2]	6,466.0[3]
1961–1962	6,123.8	355.9	122.8	6,602.5
1960–1961	5,732.2	169.9	178.2	6,080.3
1959–1960	5,595.9	86.1	116.8	5,798.8
1958–1959	5,178.8	144.8	282.8	5,606.4
1957–1958	4,827.6	145.3	187.6	5,088.8[4]
1956–1957	4,526.1	153.5	89.8	4,769.4
1955–1956	4,360.2	114.1	22.3	4,496.6

[1] Prévisions revisées; les prévisions budgétaires initiales du budget principal des dépenses étaient de 228 millions de dollars supérieures.

[2] Il s'agit du montant des crédits affectés par mandats du Gouverneur général et compris dans le rapport sur les subsides de 1962–1963 qui aurait été déposé à titre de dernier budget suppémentaire de 1962–1963 si le Parlement avait siégé.

[3] Ce total est le montant des crédits affectés pour 1962–1963 et est de 45 millions inférieur à la somme des Budgets de dépenses déposés et du dernier budget supplémentaire de 1962–1963.

[4] Ce total est le montant des crédits affectés pour 1957–1958. Il est de 71.7 millions inférieur aux montants des budgets des dépenses déposés en raison du financement de fin d'année effectué au moyen de mandats du Gouverneur général.

TABLEAU II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DÉPENSES STATUTAIRES DE 1964–1965 COMPARÉES AVEC CELLES DE 1963–1964

(en millions de dollars)

	Présentées 1964–1965	Sanctionnées 1963–1964	Changement
Départements civils—			
Service de la dette publique	1,037.9	881.0	156.9
Subventions et indemnités spéciales aux provinces	231.0	239.9	−8.9
Paiements d'allocations familiales	546.0	542.9	3.1
Paiements aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	420.0	385.0	35.0
Assistance-vieillesse	45.0	38.7	6.3
Allocations aux aveugles et aux invalides	28.5	24.1	4.4
Pensions majeures, retraites et autres prestations	71.4	65.9	5.5
Contribution à la caisse d'assurance-chômage	60.5	58.0	2.5
Assistance-chômage	115.0	110.0	5.0
Contributions à la route transcanadienne	60.0	50.0	10.0
Subvention au National-Canadien pour chemin de fer au Grand Lac des Esclaves	25.0	20.5	4.5
Paiement de frais (1) d'entreposage des réserves temporaires de blé (2) d'administration du programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies	46.7	42.4	4.3
Subventions aux municipalités	27.2	26.8	0.4
Paiement à la Société canadienne pour l'Exposition mondiale de 1967.	17.9	—	17.9
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	16.6	12.1	4.5
Subvention à la liaison ferroviaire est-ouest	7.0	7.0	—
Caisse des passages à niveau (partie statutaire seulement)	5.0	5.0	—
Remise de dette de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	5.0	—	5.0
Paiements en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur	5.0	5.0	—
Divers postes	22.6	20.1	2.5
Départements de défense—			
Pensions majeures, retraites et autres prestations	67.5	66.0	1.5
	2,860.8	2,600.4	260.4

TABLEAU III

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1964-1965 COMPARÉ AVEC LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1963-1964

(en millions de dollars)

	Administration et fonctionnement		Bâtiments, ouvrages et matériel		Allocations, subventions et autres postes		Prévisions totales	
	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*
Agriculture	70.0	64.5	25.9	27.4	44.3	37.4	140.1	129.4
Énergie atomique	35.0	31.6	10.3	13.5	1.2	0.9	46.6	46.0
Bureau de l'Auditeur général	1.4	1.3	—	—	—	—	1.4	1.3
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.4	—	—	—	—	0.4	0.4
Société Radio-Canada	2.1	1.9	—	—	85.9	85.8	88.0	87.6
Directeur général des élections	0.1	0.1	—	—	—	—	0.1	0.1
Citoyenneté et Immigration	64.6	58.2	12.4	9.3	—	—	77.0	67.5
Commission du service civil	5.5	5.0	—	—	—	—	5.5	5.0
Affaires extérieures—								
Ministère	26.1	22.4	1.8	2.5	96.2	65.9	124.0	90.8
Commission int. mixte	0.2	0.2	—	—	—	—	0.2	0.2
Finances	137.7	146.7	0.2	0.2	1,311.7	1,156.1**	1,449.7	1,303.0
Pêcheries	20.0	18.9	3.4	3.4	1.2	1.2	24.6	23.5
Forêts	8.7	7.6	2.9	1.1	7.9	7.9	19.5	16.7
Gouverneur général	0.7	0.5	—	—	—	—	0.7	0.5
Industrie	24.2	14.2	—	—	—	—	24.2	14.2
Assurances	0.9	0.8	—	—	—	—	0.9	0.8
Justice	35.4	30.9	16.1	10.0	—	—	51.6	40.9
Travail—								
Ministère	8.9	7.9	—	—	105.3	109.5	114.2	117.4
Commission d'assurance-chômage	53.4	45.4	—	—	60.5	58.0	113.8	103.4
Service législatif	12.5	8.9	—	—	—	—	12.5	8.9
Mines et Relevés techniques—								
Ministère	32.1	29.1	5.5	4.8	16.6	12.1	54.2	46.0
Office fédéral du charbon	0.2	0.1	—	—	16.0	16.6	16.2	16.7
Office national du film	5.8	5.3	0.3	0.2	—	—	6.1	5.5
Galerie nationale	1.3	1.1	—	—	—	—	1.3	1.1
Santé nationale et bien-être social	48.2	44.2	3.7	2.3	1,211.7	1,157.5	1,263.7	1,204.0
Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale	26.1	23.1	5.7	3.2	26.1	19.6	57.9	45.9
Revenu national	87.4	78.6	—	—	—	—	87.4	78.6
Nord canadien et Ressources nationales	39.2	33.0	27.6	28.8	22.8	22.1	89.6	83.9
Postes	208.9	191.5	—	—	—	—	208.9	191.5
Conseil privé—								
Bureau du Conseil privé	4.5	2.5	2.5	2.5	4.0	2.0	11.0	7.0
Conseil économique du Canada	0.8	0.2	—	—	—	—	0.8	0.2
Archives publiques et Bibliothèque nationale—								
Archives publiques	0.8	0.7	—	—	—	—	0.8	0.7
Bibliothèque nationale	0.5	0.4	—	—	—	—	0.5	0.4
Impressions et papeterie publiques	2.9	2.2	—	—	—	—	2.9	2.2

TABLEAU III

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1964-1965 COMPARÉ AVEC LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1963-1964

(en millions de dollars)

	Administration et fonctionnement		Bâtiments, ouvrages et matériel		Allocations, subventions et autres postes		Prévisions totales	
	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*
Travaux publics—								
Ministère	85.5	67.0	56.4	53.0	60.0	40.0	201.9	160.0
Commission de la capitale nationale	5.4	4.8	—	—	4.5	7.5	9.9	12.3
Société canadienne pour l'Exposition mondiale de 1967	17.9	—	4.0	—	—	—	21.9	—
Gendarmerie royale du Canada	67.6	60.4	3.8	3.1	—	—	71.4	63.4
Secrétariat d'État—								
Ministère	5.4	4.9	—	—	—	—	5.4	4.9
Commission d'aménagement des provinces atlantiques	0.5	—	—	—	—	—	0.5	—
Bureau du Commissaire à la Représentation	0.2	—	—	—	—	—	0.2	—
Commerce—								
Ministère	36.3	30.9	0.1	0.1	46.7	42.4	83.0	73.4
Office national de l'énergie	0.7	0.6	—	—	—	—	0.7	0.6
Transports—								
Ministère	132.1	124.5	79.9	76.9	54.7	50.2	266.7	251.6
Commission des transports aériens	0.7	0.6	—	—	—	—	0.7	0.6
Commission des transports	1.4	1.3	—	—	12.1	12.1	13.5	13.4
Commission maritime canadienne	0.3	0.3	—	—	37.0	26.4	37.3	26.7
Conseil des ports nationaux	—	—	2.1	3.1	—	—	2.1	3.1
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	2.8	2.8	—	—	—	—	2.8	2.8
Affaires des anciens combattants	63.5	63.6	3.3	2.3	264.0	268.9	330.8	334.9
Total, services civils	1,386.9	1,241.1	267.9	247.7	3,490.5	3,200.1	5,145.3	4,688.9
Production de défense—								
Ministère	16.4	9.9	1.4	1.6	—	—	17.8	11.5
Organisation des mesures d'urgence	2.6	2.3	2.1	2.5	5.6	5.3	10.3	10.1
Sociétés de la Couronne	4.8	6.3	0.3	0.4	—	—	5.1	6.7
Défense nationale	1,236.5	1,227.5	253.9	328.4	34.6	34.1	1,525.0	1,590.0
Total, services de défense	1,260.3	1,246.0	257.7	332.9	40.2	39.4	1,558.2	1,618.3
Total, prévisions budgétaires	2,647.2	2,487.1	525.6	580.6	3,530.7	3,239.5	6,703.5	6,307.2

(Vu l'arrondissement des chiffres, l'addition n'en aboutit pas nécessairement aux totaux indiqués).

* Ces chiffres diffèrent de ceux qui figurent dans la colonne 1963-1964 du Livre bleu de 1964-1965 sous les rapports suivants:

(1) Les montants des budgets supplémentaires de dépenses (A), (B), (C) et (D) de 1963-1964 n'ont pas été compris, et

(2) Il est tenu compte des revisions de traitements au poste Finances, alors que dans le Livre bleu de 1964-1965 elles ont été réparties entre tous les ministères.

** Les prévisions concernant le Service de la dette publique ne sont pas comparables d'une année à l'autre en raison d'un changement apporté à la façon d'estimer les frais d'intérêt et d'amortissement.

—Liste des documents déposés

Budget d'établissement d'Air-Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1963-1898 du 21 décembre 1963, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Relevé des soldes impayés dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1963, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Relevé des soldes impayés dans les banques constituées sous le régime de la Loi sur les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1963, conformément à l'article 93(1) de ladite loi, chapitre 41, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application des Parties I et II de la Loi sur la pension du service public pour l'année close le 31 mars 1963, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 49, chapitre 64, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Exemplaires du «Traité du fleuve Columbia, Protocole et Documents connexes», publié par le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, février 1964. (Textes français et anglais).

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, visant la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 11 et 25 décembre 1963 et 8 et 22 janvier et 12 et 26 février 1964, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-7 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 27 février, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, en me levant pour prononcer mon premier discours, qui est en réalité le discours d'un débutant, puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler au Parlement, c'est avec humilité, de même qu'avec fierté, que je me présente devant une assemblée aussi auguste que le Sénat du Canada. J'avais projeté de faire mes débuts à la dernière session, mais j'étais alors à New-York pour représenter mon pays au sein de la délégation canadienne à la dix-huitième assemblée générale des Nations Unies.

Le cordial accueil qu'au cours de la dernière session j'avais reçu de Son Honneur le Président, de l'honorable ancien leader du gouvernement, de l'honorable chef de l'opposition et de bien d'autres honorables sénateurs, m'a fait immédiatement me sentir chez moi au Sénat; c'est pourquoi je me sens immensément reconnaissant. Puisqu'on a exprimé un si grand souci de mon bonheur, j'aimerais à assurer aux honorables sénateurs qu'ils m'ont certainement lancé dans cette voie. L'année que j'ai passée ici m'a convaincu que le Sénat est éminemment dépourvu d'esprit partisan, et c'est pourquoi je suis assuré de mon bonheur, étant devenu si accoutumé à l'absence d'esprit politique et d'esprit partisan dans une institution telle que l'université. Je ne regrette donc pas le changement et je compte vivre une vie de plus en plus utile en faisant ma faible part au Sénat pour le bien-être de la population canadienne.

Je suis heureux de m'unir à tous ceux qui ont félicité Son Honneur le Président, le sénateur Bourget, l'honorable leader du gouvernement, le sénateur Connolly, et l'honorable chef de l'opposition, le sénateur Brooks. Ils occupent des postes vraiment importants. Je leur souhaite de s'acquitter de leurs fonctions avec succès. J'aimerais formuler ici un remerciement spécial et cordial au sénateur Connolly, qui était président du comité de la régie intérieure, et aux autres membres de ce comité qui m'ont appuyé quand j'ai de-

mandé une sténographe qui pourrait écrire à la machine et correspondre en ukrainien. Nous avons déniché une sténographe trilingue qui peut travailler en ukrainien, en français et en anglais et ainsi, comme d'autres sénateurs, je puis maintenant tenir facilement ma correspondance en trois langues. Je félicite le sénateur White du grand honneur qu'il a reçu à l'occasion de sa nomination au conseil privé. Je garderai toujours le meilleur souvenir du temps où il était Président du Sénat, lorsque j'ai été assermenté comme membre de cette Chambre.

J'ai également appris à apprécier le rôle des *whips* et je leur souhaite succès et satisfaction dans l'accomplissement d'une tâche parfois ingrate. C'est un plaisir de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous récemment.

Au début de mes observations, j'aimerais rendre hommage au très honorable John George Diefenbaker qui, j'en suis sûr, passera à l'histoire comme l'un des grands premiers ministres du Canada. Sa défense de la cause de la liberté des nations contre le colonialisme communiste russe à l'OTAN et aux Nations Unies, et ses efforts pour renforcer le Commonwealth, inspirés des principes de liberté, de justice et de démocratie, son plaidoyer pendant des années en faveur de la Déclaration des droits et sa défense de la souveraineté canadienne ont grandement rehaussé le prestige du Canada dans le monde. Il a de profondes racines dans l'histoire canadienne puisque, du côté de sa mère, il est un descendant distingué de George Bannerman et de son épouse qui sont venus avec le groupe des colons Selkirk il y a un siècle et demi, pour fonder la colonie de la Rivière Rouge, future Winnipeg, la «Porte vers l'Ouest». A cet éminent Canadien, qui a toujours défendu les intérêts des groupes les plus divers de la population, je dois une gratitude éternelle, car c'est lui qui, le premier, m'a donné le goût de la politique lors des élections de 1935 —bien que je n'y aie pris une part active que longtemps après—et qui m'a finalement mêlé à la vie politique de façon permanente en me nommant au Sénat l'an dernier.

J'aimerais également féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les sénateurs Cook et Denis). Leur participation au débat, quoique fort brève, a été fort intéressante et profitera à tous.

Honorables sénateurs, certains passages du discours du trône nous intéressent tout particulièrement, moi et le groupement canadien au sein duquel je suis né, et dont je prends la liberté de me faire le porte-parole. Il s'agit des passages où il est question de l'unité et de la citoyenneté canadiennes, «qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés». J'espère que la mesure en cause fera disparaître la citoyenneté de seconde zone.

Depuis la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, notre pays a connu des transformations profondes dans tous les domaines. Six provinces sont venues s'ajouter aux quatre fondatrices, la population a passé de 3½ millions à plus de 19 millions d'habitants, et sa composition, qui était à l'origine à dominance britannique et française, avec des groupes indiens et esquimaux, est devenue multi-culturelle, par suite de l'apport de nombreux immigrés d'Europe et parfois d'Asie. Dans l'intervalle, de colonie qu'il était, le Canada est devenu un État démocratique indépendant; pays d'abord relativement peu connu, il allait finir par se placer à la tête des puissances moyennes du monde; après avoir été un territoire exploité, il s'est transformé en grand pays commerçant et en champion de la liberté des nations du globe. Peu de pays ont égalé le progrès que le nôtre a accompli dans la paix. Le Canada d'aujourd'hui n'est plus du tout celui d'autrefois. C'est dire que notre façon d'envisager ses problèmes doit s'adapter à la situation nouvelle et aux temps nouveaux.

Il est malheureux que les historiens du Canada n'aient jamais attaché d'importance à la statistique démographique. Ainsi, ils n'ont pu faire voir sous son vrai jour l'apport varié des divers groupes ethniques à l'édification du Canada. Un simple coup d'œil sur les chiffres des sept derniers recensements du Canada suffit pour constater des tendances révélatrices. Voici, tirée d'un rapport du B. F.S. sur le recensement de 1961 qui porte le numéro de catalogue 92,545, la répartition proportionnelle des trois éléments de notre population—l'élément britannique, l'élément français et celui qui est formé de tous les autres groupes ethniques:

	1901	1911	1921	1931	1941	1951	1961
Britannique	57	56	55	52	50	48	44
Français	31	29	28	28	30	31	30
Troisième élément	12	15	17	20	20	21	26

On peut voir, d'après ces pourcentages, que l'élément britannique—anglais, écossais, irlandais et gallois—au cours des soixante dernières années a diminué régulièrement, pas en nombre, mais proportionnellement; il est passé de 57 à 44 p. 100. Aujourd'hui, c'est un groupe minoritaire. L'élément français s'est maintenu à une proportion constante d'environ 30 p. 100. D'autre part, le troisième élément a subi une augmentation continue, passant de 12 à 26 p. 100; il a plus que doublé et il se rapproche, tant numériquement que proportionnellement, de la position des Canadiens

français. Le Canada actuel est un pays de minorités et il faudrait tenir compte de ce fait.

Allemand	1,049,599
Ukrainien	473,377
Italien	450,351
Néerlandais	429,679
Scandinave	386,534
Polonais	323,517
Indien	208,286
Juif	173,344

J'ajouterai qu'il y a 254,368 personnes de religion judaïque.

Il est intéressant et révélateur d'examiner la composition actuelle de la population des provinces selon les trois éléments. L'élément britannique prédomine à Terre-Neuve avec 94 p. 100; dans l'Île du Prince-Édouard, avec 80 p. 100; en Nouvelle-Écosse, avec 71 p. 100; en Colombie-Britannique, avec 61 p. 100, en Ontario, avec 60 p. 100 et au Nouveau-Brunswick avec 55 p. 100. L'élément français prédomine dans le Québec seulement, avec 81 p. 100. La plus forte minorité, 40 p. 100, se trouve au Nouveau-Brunswick. Le troisième élément prédomine en Saskatchewan, 53 p. 100, dépassant l'élément anglais, 40 p. 100, et l'élément français, 7 p. 100; il forme l'élément le plus important en Alberta, 49 p. 100, suivi de l'élément anglais, 45 p. 100, et de l'élément français, 6 p. 100, et au Manitoba où il représente 48 p. 100 de la population, suivi de l'élément anglais, 43 p. 100, et de l'élément français, 9 p. 100, et il atteint d'énormes proportions en Colombie-Britannique, 35 p. 100, en Ontario, 30 p. 100, et en Nouvelle-Écosse, 17 p. 100. En général, le troisième élément qui se compose surtout de Canadiens de naissance, forme environ la moitié de la population des trois provinces des Prairies.

En vertu de quel droit les autres que les Anglais et les Français sont-ils venus s'établir au Canada? Tout d'abord, les Indiens et les Esquimaux étaient des indigènes, des autochtones de ce pays, longtemps avant la venue des Français et des Anglais. C'est le gouvernement canadien qui a invité les autres populations européennes à venir s'établir dans ce pays, dans ses vastes régions désertes. La colonisation de l'Ouest a commencé peu de temps après la Confédération et a donné naissance au Manitoba, puis plus tard, à la Saskatchewan et à l'Alberta. De vastes programmes d'immigration entrepris et dirigés par le gouvernement ont été lancés par un Manitobain, sir Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, en 1896, sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. En moins de 20 ans,

A titre d'information, voici les huit groupes ethniques les plus importants du troisième élément, d'après le recensement de 1961:

	Canadien de naissance	Citoyen canadien
(5.8%)	73%	87%
(2.6)	77	97
(2.5)	41	61
(2.4)	64	81
(2.1)	73	93
(1.8)	60	90
(1.1)	100	
(1.0)	62	93

avant la première guerre mondiale, un nombre considérable de personnes de plusieurs races européennes, dont une très grande proportion n'étaient ni d'origine anglaise ni d'origine française, avaient colonisé la plus grande partie des terres arables des provinces des Prairies. Ces gens, acceptant pleinement de se soumettre aux lois canadiennes, ont apporté la civilisation dans de vastes régions jusque-là inhabitées. Ils ont grandement aidé l'expansion de l'économie et de la prospérité canadiennes, ont fait leur part entière et loyale dans les forces armées du Canada au cours de deux guerres mondiales, et se sont consciencieusement acquittés de leurs devoirs de citoyens sous tous les rapports, même si, pendant longtemps, ils ont été victimes de certains préjugés. Le troisième groupe d'éléments ethniques dont le nombre atteint presque cinq millions de personnes aujourd'hui, a contribué, avec les Canadiens anglais et les Canadiens français, à édifier l'Ouest et d'autres parties du Canada et ils sont tout autant que les autres partie permanente de la mosaïque canadienne.

Permettez-moi, en un très bref sommaire, d'offrir un exemple de l'apport qu'a fourni au Canada un des groupes ni britannique ni français, à savoir, celui des Ukrainiens du Canada, dont je descends, et que je connais quelque peu par suite des recherches que j'ai faites et qui ont été publiées en un livre et plusieurs articles. En réponse aux appels, à la propagande, aux agents du gouvernement du Canada, les Ukrainiens ont commencé à venir nombreux au pays à partir de 1896, venant des provinces autrichiennes de la Galicie et de la Bukovine, maintenant appelées l'Ouest de l'Ukraine. La plupart d'origine paysanne, ils se sont installés dans des fermes avec dépendances ou dans des exploitations rurales à travers les Prairies et ils ont mis en culture des millions d'acres de terre, établissant ainsi la civilisation sur de grandes étendues, ce qu'attestent plus de 130 endroits aux noms ukrainiens. Par conséquent, leur meilleur apport au Canada a été l'agriculture. Les

Canadiens ukrainiens ont fréquemment remporté des championnats mondiaux ou canadiens pour la culture du blé, de l'avoine et des légumes. Les meilleures variétés de grain sont soit des grains d'origine ukrainienne, soit des grains hybrides résultant d'un croisement avec les plantes ukrainiennes. Cela n'a rien d'étonnant puisque l'Ukraine a toujours été connue comme la région de la terre noire et comme le grenier de l'Europe. La construction ferroviaire, la construction de grands édifices et d'habitations, l'exploitation minière, différents genres de fabrication, etc. ont profité de la main-d'œuvre, de l'ingéniosité et de l'esprit d'initiative des Ukrainiens. On en trouve un grand nombre dans l'enseignement, y compris l'enseignement universitaire, et ils jouent un rôle assez important dans bien d'autres professions.

Le critère le plus important de l'intégration d'un groupe quelconque dans la société et la vie canadiennes est peut-être sa participation aux affaires publiques. Les Ukrainiens ont produit des centaines de conseillers municipaux, de nombreux échevins dans les petites villes et plusieurs maires de grandes villes: Winnipeg, Edmonton, Windsor, Kenora, plusieurs membres des assemblées législatives provinciales: Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Ontario, plusieurs ministres de cabinets provinciaux: Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Alberta, plusieurs députés, de tous les partis, auprès du Parlement, un ministre du cabinet fédéral et trois sénateurs, en tout au moins 74 parlementaires. Environ 10,000 se trouvaient dans les forces armées du Canada pendant la première guerre mondiale. L'un de ces hommes, Philip Konowal, s'est vu décerner la croix Victoria, la plus haute distinction récompensant le courage dans le Commonwealth britannique; et environ 40,000 volontaires ont servi dans les forces canadiennes au cours de la seconde guerre mondiale—bon nombre à titre d'officiers, et beaucoup d'entre eux ont fait le sacrifice suprême, le sacrifice de leur vie, pour notre pays. Les Ukrainiens chérissent la liberté et la démocratie du Canada, et se rendent compte de l'état d'esclavage où se trouve l'Ukraine.

Leur apport culturel est bien connu dans tout le Canada. Les danses populaires de l'Ukraine, ses costumes pittoresques, ses chœurs, broderies et divers travaux sur bois ont suscité l'admiration et les louanges enthousiastes du public, de dirigeants et de monarques, à l'occasion des diverses fêtes nationales et régionales qui se sont déroulées depuis le jubilé de diamant du Canada en 1927, et son art et ses spécialités figureront dans une mesure encore plus grande dans les diverses célébrations commémorant le Centenaire du Canada en 1967. La langue et la littérature ukrainiennes sont enseignées dans les universités de Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta, de Toronto, de Montréal et d'Ottawa, et sont un sujet d'études facultatif dans les écoles secondaires de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Ces divers aspects de l'activité culturelle et générale relèvent du comité canado-ukrainien, dont le bureau principal se trouve à Winnipeg, et qui coordonne les travaux de 27 sociétés ukrainiennes dans tout le pays, à l'exception des quelques insignifiantes associations communistes.

Pendant la dernière session du Parlement, le comité a pris sous son égide le projet de loi, adopté par les deux Chambres tendant à instituer la fondation ukraino-canadienne de Taras Shevchenko, pour favoriser la culture ukrainienne au Canada. Cette année, les Ukrainiens du monde entier célèbrent le 150e anniversaire de Taras Shevchenko, grand poète ukrainien qui a célébré la liberté, la justice, la vérité et la fraternité universelles.

M. Diefenbaker a inauguré, comme premier ministre, un grand monument à la mémoire de Shevchenko sur le terrain de l'Assemblée législative du Manitoba en 1961, occasion à laquelle il a dit quelques mots en ukrainien, comme d'ailleurs le premier ministre Duff Roblin. Un autre monument à la mémoire de ce grand poète sera inauguré au mois de juin prochain dans la capitale fédérale des États-Unis, c'est-à-dire à Washington (D.C.). Pour commémorer ce grand anniversaire, j'ai fait la sélection de quelques brefs passages de la poésie de Shevchenko, qu'inspire un divin esprit de liberté, et dont j'aimerais vous donner lecture en ukrainien puis en traduction anglaise.

Il s'agit d'un extrait du poème «Le Caucase», dans lequel le poète accuse l'oppression des tsars russes et proteste de toutes ses forces contre la subjugation brutale des peuples du Caucase. Ce poème a été traduit par les professeurs Watson Kirkconnell (Université d'Acadia) et C. H. Andrusyshen (Université de Saskatchewan). Leur traduction éclairée des œuvres complètes de Schevchenko doit être publiée sous peu par l'*University of Toronto Press.*

Ne vmyraye dusha nasha,
Ne vmyraye volya,
I nesyty ne vyora
Na dni morya polya.
Ne skuye dushi zhyvoyi
I slova zhyvoho.
Boritesya—poboryte!
Vam Boh pomahaye!
Za vas pravda, za vas slava
I volya avyataya.

So likewise shall our spirit never die
Nor our dear freedom wholly vanquished lie.
Sooner may foemen hope to plough with glee
A meadow at the bottom of the sea,
As chain the living soul with force uncouth
Or choke to death the vital word of Truth.
Struggle and ye shall overcome the foe:
For God shall succour you in battle's throe;
His strength is on your side, and freedom stands
With justice on the threshold of your lands.

Le poète, qui lui-même avait été serf, lutta en vue d'abolir l'abominable système de servage établi en Russie et d'émanciper les peuples et les hommes opprimés. Voici ses nobles et émouvantes paroles:

Vczvelychu
Malykh otyich rabiv nimykh!
Ya na storozhi kolo yikh
Postavlyu slovo.

J'améliorerai le sort
de ces pauvres esclaves muets!
Et pour les défendre,
je prendrai la parole.

Cette parole est chez l'homme, l'esprit vivant de vérité, de justice et de liberté qui doit régner en Ukraine et parmi tous les peuples opprimés qui luttent pour s'affranchir de l'impérialisme communiste de la Russie. Les pays libres du monde, y compris le Canada, doivent mobiliser l'opinion mondiale contre ce vaste empire totalitaire qu'est l'Union soviétique, afin de la contraindre à accorder l'autodétermination et la liberté aux divers pays qui sont sous sa coupe, conformément aux principes de la déclaration universelle des droits de l'homme et à ceux de la charte des Nations Unies.

Le public canadien et les dirigeants du pays savent très peu de chose de l'apport et de la situation des groupes ethniques secondaires. A ma connaissance, seul le Manitoba a pris la peine de se renseigner objectivement sur les groupes importants dans cette province. Le gouvernement du Manitoba subventionne ces études depuis 1946 par l'intermédiaire de la *Manitoba Historical Society* qui, jusqu'à présent, a reçu des manuscrits sur les Mennonites, les Ukrainiens, les Islandais, les Polonais, les Juifs, les premiers Français, les Huttérites, au moyen desquels l'histoire sociale des Ukrainiens, des Mennonites et des Juifs a été publiée. Le besoin d'études authentiques sur ces groupes se fait vivement sentir sur le plan national. Certes, à la veille des fêtes du centenaire, on devrait s'efforcer de combler cette lacune dans l'histoire canadienne. Grâce à une aide financière suffisante du Conseil des arts, un tel projet pourrait être mis en marche immédiatement sous la direction d'historiens canadiens de marque, qui pourraient insérer subséquemment cette importante documentation dans l'histoire du Canada.

A la lumière des chiffres et des renseignements qui précèdent, on comprendra facilement pourquoi la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ne m'inspire guère confiance. Tout d'abord, le mot «biculturel» que je n'ai pu trouver dans aucun dictionnaire, est tout à fait inapproprié. En réalité, le Canada n'a jamais été un pays biculturel; les Indiens et les Esquimaux ont toujours été des nôtres et le groupe britannique est multiculturel puisqu'il comprend des Anglais, des Écossais, des Irlandais et des Gallois. Avec l'arrivée d'autres groupes ethniques, qui constituent maintenant près du tiers de notre population, le Canada est de fait devenu un pays multiculturel. En outre, prétendre que le Canada est un pays biculturel, c'est, à mon avis, non seulement oublier ceux qui sont d'origine ni britannique ni française, mais c'est aussi nier le caractère multiculturel du groupe britannique, ce qui ne saura qu'entraîner la désunion. Ce qu'il nous faut, c'est asseoir notre nation sur des bases solides qui nous permettront d'unir tous les éléments de notre population. Il en est question dans un alinéa du discours du trône du 16 mai 1963 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le caractère et la force de notre peuple procèdent de la diversité culturelle de ceux qui, venus de bien des pays, ont créé le Canada que nous connaissons aujourd'hui. C'est à partir, non pas de l'uniformité, mais d'une diversité véritable, fondée particulièrement sur l'association fondamentale des Canadiens de langue anglaise et des Canadiens de langue française, que nous pouvons façonner un pays encore plus grand.

Porter le biculturalisme à sa conclusion logique, c'est-à-dire faire du Canada un pays où deux nations coexisteraient virtuellement, ce serait exiger que tous les Canadiens deviennent soit Français soit Anglais. C'est impossible et j'estime que nos concitoyens ne désirent pas en arriver là. Ce serait contraire à l'esprit de la démocratie et à l'égalité de tous les citoyens. Lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'autre jour, j'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) déclarer ce qui suit:

> ...quoi que nous fassions, nous ne pouvons faire un Français d'un Anglais,

> pas plus que nous pouvons faire un Anglais d'un Français, mais nous pouvons faire de bons Canadiens des deux...en ce qui concerne les groupes ethniques, nous ne pouvons les changer, sauf pour en faire de bons Canadiens.

Dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le leader du gouvernement, l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) a exprimé la même opinion lorsque, dans son appréciation de l'apport culturel des différents peuples qui sont venus de nombreux pays, il s'est exclamé en ces termes: «Quel élement de richesse... pour un nouveau pays.» Puis il a lancé l'exhortation suivante: «Chacun des deux éléments continuera à poursuivre parallèlement ses propres aspirations.» A mon avis, les Canadiens veulent que l'identité propre des Canadiens comprenne tous les éléments de notre population et fasse ressortir notre unité.

Essayons d'abord d'évaluer brièvement l'apport de chacun des trois groupes qui forment notre population et voyons ensuite le rôle que chacun a joué dans la formation d'une identité canadienne qui devrait recevoir l'approbation de la grande majorité des Canadiens.

La grande contribution que les Britanniques ont faite au mode de vie canadien, c'est l'établissement du régime parlementaire de gouvernement, démocratie en perpétuelle évolution sous l'autorité de la Couronne et qui a su s'adapter aux nouvelles circonstances, tout en défendant toujours l'autorité de la loi, l'égalité de tous devant la loi, la liberté, la justice, le *fair play* et la dignité de l'individu et en accordant des chances égales à tous. Sous la Couronne britannique et par l'intermédiaire de l'Acte de Québec, de l'Acte constitutionnel, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Statut de Westminster, le Canada est passé de l'état de colonie à celui de pays indépendant et il a pris place au premier rang des puissances moyennes du monde. En même temps, le Canada est devenu un partenaire égal au sein du Commonwealth des nations, le grand rempart de la liberté et de la démocratie. La démocratie britannique s'est fortement enracinée au Canada et les Canadiens l'ont acceptée comme le principe fondamental de notre société.

L'apport français a eu un caractère de conservation; il a consisté à préserver et à perpétuer la culture d'un peuple. Son amour du Canada, sa fierté à l'égard de sa langue et de ses traditions ainsi que son culte religieux ont donné un sens à la vie. C'est grâce à ces qualités que le peuple canadien-français a su résister aux pressions des États-Unis et travailler à l'indépendance et à la grandeur du Canada.

(Texte)

A tous mes confrères canadiens d'origine française au Sénat, je veux transmettre mes salutations chaleureuses en français. J'ai appris à lire le français à Saskatoon, mais, malheureusement, pas à le parler.

Les autres groupes ethniques, qui ont aidé à construire le Canada, admirent les Canadiens français pour l'amour de leur pays, pour la défense de son indépendance et pour la préservation de leur belle culture. Continuons de travailler ensemble avec un respect mutuel les uns envers les autres, afin de construire un Canada fort et unifié pour la gloire de Dieu, pour la prospérité de nos citoyens et pour la paix et le progrès de l'humanité.

(Traduction)

L'apport commun des différents groupes ethniques du troisième élément à la vie nationale canadienne est semblable à celui des Français; il s'insère dans la vie culturelle en ayant des effets sur le plan politique et constitutionnel. En perpétuant les meilleures traditions de leur héritage culturel, ces groupes ont rendu les Canadiens plus conscients des valeurs culturelles qui ont donné naissance au principe de l'unité dans la diversité ou, exprimé en d'autres mots, l'unité dans la variété, comme règle de gouvernement. Ce principe, en plein accord avec la démocratie, incite les citoyens de toutes les origines ethniques à participer le plus possible au développement d'une culture canadienne générale, à titre d'éléments essentiels dans le processus d'édification de la nation.

L'apport de ces trois éléments parallèles dans notre société fournit les matériaux qu'il faut à l'édification d'une forte nation canadienne. Il assure l'identité canadienne qui se développe d'une façon différente de celle de nos voisins du Sud. Cette idée ressort du discours que M. Charles Hobart, de Californie, actuellement professeur de sociologie à l'Université d'Alberta, a prononcé l'année passée à la sixième conférence du Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs, à Winnipeg. En voici un extrait:

> La recherche d'une identité? Vous êtes presque la société multiculturelle du monde par excellence et c'est cela, votre identité. C'est l'apport que vous faites au monde, en votre qualité de Canadiens. Ce régime multiculturel existe depuis près de 100 ans et vous devriez en devenir les missionnaires.

Il estime que le régime multiculturel canadien présente des avantages évidents sur le concept américain du creuset ethnique qui donne...

> ...un amalgame qui suscite une perte d'identité et un génie singulier. A la

longue, le régime multiculturel s'inscrit en vainqueur sur le régime du creuset ethnique.

Pour un Américain, il ne saurait mieux dire. Des chefs de file canadiens ont aussi exprimé cette idée. Voici ce que disait feu M. Sidney Smith, ancien président de l'Université du Manitoba et de l'Université de Toronto, alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

> La population actuelle du Canada se compose, généralement parlant, d'un tiers de Canadiens d'origine anglo-saxonne, d'un tiers d'origine française, et d'un tiers de divers groupes raciaux. Il n'y a pas de race canadienne. Nous n'avons jamais pratiqué une politique de creuset envers les nouveaux venus. Nous n'avons jamais essayé de les façonner dans un seul et même moule. Plutôt, nous nous sommes réjouis de tout ce qu'ils nous ont apporté pour notre enrichissement.

Il y a eu aussi des chefs de file qui prévoyaient la tournure des événements. Un grand architecte du Canada, sir Wilfrid Laurier, a vu les Prairies se peupler durant son administration du troisième élément de notre population; il y a quelque 60 ans, il léguait le message suivant aux générations futures:

> En Angleterre, j'ai visité l'un de ces modèles d'architecture gothique où la main du génie, guidée par une foi infaillible, a réalisé un tout harmonieux. Cette cathédrale est faite de marbre, de chêne et de granit. C'est à cette image que je voudrais voir se réaliser la nation canadienne. Car ici, je veux que le marbre reste du marbre; le granit, du granit; et le chêne, du chêne. Et sur tous ces éléments, je voudrais édifier une grande nation parmi les nations du monde.

J'aimerais signaler ici que j'ai été très heureux d'apprendre que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait reconnu la possibilité et la vitalité du multiculturalisme. J'aimerais citer ici son document de travail préparé à l'intention des personnes qui rédigent un mémoire:

> L'idée-force du mandat, c'est le bilinguisme et le biculturalisme (i.e. l'anglais et le français) et nous ajoutons immédiatement que cette idée-force s'exerce sur un milieu où existe un multiculturalisme de fait—multiculturalisme que l'on ne nous invite pas à supprimer le plus vite possible (ce qui serait du melting pot) mais au contraire à respecter et à sauvegarder, sans toutefois lui donner une reconnaissance officielle.

N'oublions pas que ce principe a reçu une sorte de reconnaissance officielle, puisque la langue et la culture de quelques-uns de ces groupes ethniques d'origine non britannique et non française font partie de l'enseignement des écoles secondaires publiques des trois provinces des Prairies et de plusieurs universités. Cette formule pourrait facilement s'appliquer dans les autres provinces. Je crois le moment venu pour les groupes ethniques de troisième importance de déléguer des représentants à une conférence nationale à Ottawa et de faire connaître leurs points de vues communs au gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et non pas seulement à la Commission royale.

La reconnaissance de plusieurs cultures au sein de notre population a donné lieu à un principe unique d'unité dans une diversité constante; c'est ce que le prince Philippe désignait il y a deux ans, lors de la Commonwealth Study Conference qui s'est tenue à Vancouver, sous le nom de formule canadienne. Il s'agit là, bien entendu, du principe de la Confédération qui avait trouvé son application à l'origine dans le domaine politique et qui s'étend maintenant au domaine de la culture au Canada. Pour mener à bien l'intégration de nos riches cultures en un tout harmonieux, les dirigeants canadiens ont évoqué des symboles aussi sentimentaux que la beauté des mosaïques, les jardins de fleurs, l'arc-en-ciel, l'orchestre symphonique et la chorale qui, chacun à sa façon, expriment un agencement harmonieux.

En accord avec l'idéal de la démocratie et l'esprit de la Confédération, le Canada devrait reconnaître et garantir le principe de l'égalité de tous les peuples qui ont participé à sa création et à son essor. En tant que peuples fondateurs du pays, les Britanniques et les Français devraient être considérés comme participants principaux ayant droit à des privilèges spéciaux tels que la reconnaissance de l'anglais et du français comme langues officielles, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les Canadiens seraient libres de choisir, sans contrainte aucune, l'une ou l'autre langue comme instrument de formation dans leurs écoles. Les tiers groupes ethniques ou culturels devraient recevoir le statut de coassociés et se voir garantir le droit de perpétuer leur langue maternelle et leur culture, qui seraient enseignées à titre facultatif dans les écoles primaires et secondaires, privées aussi bien que publiques, ainsi que dans les universités, lorsque le nombre d'élèves ou d'étudiants le justifierait, comme on le fait en Angleterre. L'enseignement des langues devrait commencer dès la première année du

cours primaire, alors que les enfants apprennent avec facilité. Voilà ce que m'ont appris mes nombreuses années d'expérience à titre d'enseignant dans les écoles publiques de la Saskatchewan.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis la dernière guerre ont établi une base solide pour l'évolution d'une nation canadienne multiculturelle. La loi sur la citoyenneté canadienne, de 1947, reconnaît l'égalité de tous les citoyens canadiens, et la déclaration canadienne des droits de 1960, énumère les droits de tous les citoyens et condamne les distinctions injustes.

Honorables sénateurs, je voudrais faire savoir aux deux Chambres et à tous les Canadiens à quel point j'ai été choqué quand j'ai lu dans le compte rendu des *Débats* des Communes, en date du 27 février 1964, les deux alinéas suivants du discours du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

> C'est une tradition qui existe depuis très longtemps au sein de notre Parlement, de faire alterner la présidence de la Chambre des communes et celle de la Chambre haute entre des représentants des deux groupes ethniques les plus importants du pays.
>
> Il est également dans la tradition de choisir les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône parmi les représentants des deux groupes ethniques les plus importants du pays.

Le ministre a déclaré qu'il respectait cette tradition, ce qui peut vouloir dire qu'il ne reconnaît de tels droits qu'aux Français et aux Anglais. Il est allé jusqu'à placer tous les gens de langue anglaise dans le même groupe ethnique, ce qui était nier l'existence des Écossais, des Irlandais et des Gallois, et peu après il en fait un groupe racial. Des pensées aussi confuses de la part d'un ministre de la Citoyenneté sont impardonnables. Le pire, c'est le principe qu'il invoque et qu'il appelle la tradition. A son avis, les présidents des deux Chambres ainsi que les motionnaires des adresses en réponse au discours du trône doivent être à tour de rôle des Anglais et des Français. Cela veut dire que les sénateurs Thorvaldson, Croll, Hnatyshyn, Gladstone et Basha, pour n'en mentionner que quelques-uns, et bien d'autres, n'auraient pas le droit de devenir présidents ou motionnaires des adresses en réponse au discours du trône au Sénat. Cela veut dire aussi que bien des membres du Parlement, dans l'autre Chambre, n'auraient pas ce droit non plus.

C'est évidemment une attitude discriminatoire contre laquelle je proteste très énergiquement comme bien d'autres Canadiens le feront, j'en suis certain. Adopter cette attitude, ce serait se moquer de la déclaration canadienne des droits, de la loi existante sur la citoyenneté et des modifications qu'on nous annonce—et je cite ici le discours du trône—«modifications à la loi sur la citoyenneté qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés».

Il faut ajouter, cependant, que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a accompli une œuvre magnifique, non seulement en aidant les immigrants à s'adapter harmonieusement à la vie canadienne, mais aussi en favorisant un excellent esprit civique canadien au moyen de conférences sur la citoyenneté, de publications, de publicité, etc. On retrouve la plus belle définition du principe du canadianisme dans le message qu'un juge de la cour de citoyenneté prononce en accordant la citoyenneté à de nouveaux citoyens:

> Cette nation s'est enrichie par la loyauté et les sacrifices de personnes originaires de bien des pays et apportant avec elles toutes sortes de traditions. A chacun, cette nation a donné une occasion de vivre, de s'épanouir et de participer à la richesse commune.
>
> Le Canada a reçu des dons de diverses cultures et les a fait fructifier de façon durable. D'un océan à l'autre, ce somptueux patrimoine vous appartient, comme il m'appartient, parce que nous sommes Canadiens.

D'autres ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, les organismes publics et nos écoles suivent lentement l'exemple donné par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les manuels scolaires devraient exposer l'apport des divers éléments de notre société à l'essor du Canada, afin d'éliminer les préjugés et favoriser le civisme. L'égalité entre tous devrait entraîner la nomination à des postes élevés au sein de commissions, du Conseil des arts et ainsi de suite de citoyens émanant du troisième élément, comme la chose commence déjà à se faire.

Par exemple, il est temps, d'après moi, qu'un représentant de ce troisième groupe fasse partie du personnel du Gouverneur général et des lieutenants gouverneurs dans certaines provinces. La Société Radio-Canada, la plus grande coupable, devrait compter des représentants du troisième groupe au sein du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et devrait favoriser la bonne entente et l'unité parmi tous les secteurs de notre société à plusieurs cultures en présentant régulièrement chaque semaine à la radio et à la télévision des émissions musicales et dramatiques, des danses, l'artisanat et la littérature des groupes ethniques du troisième élément.

L'émission d'un timbre, l'an dernier, à l'effigie de sir Casimir Czowski, éminent Canadien d'origine polonaise, ingénieur, militaire et éducateur de marque, devrait être suivie de bien d'autres du même genre. Il faudrait faire connaître les multiples cultures du Canada dans le monde entier par l'entremise des Affaires extérieures. Les ambassades, consulats et délégations devraient exposer les réalisations, sur le plan culturel, de certains groupes importants du troisième élément du Canada. Je crois que le prestige du Canada dans le monde serait bien rehaussé, si un Indien du Canada, formé dans une de nos universités, devenait membre d'une mission diplomatique. Il faudrait promouvoir les échanges culturels entre les différents groupes. Ce ne sont que quelques propositions.

L'avenir et la grandeur du Canada tiendront moins à l'exploitation de ses ressources naturelles qu'à celle de ses ressources humaines; nous possédons en grand nombre les unes et les autres. Si nous réussissons, et nous sommes en bonne voie, à réaliser l'unité dans la diversité, grâce au régime confédératif et aux compromis, nous donnerons l'exemple aux autres pays du monde qui ont des problèmes de culture et de population semblables aux nôtres. Ce sera l'apport du Canada au monde. J'oserai aller plus loin. Au Canada, nous avons le monde en miniature. On pourrait réaliser la paix et l'ordre dans le monde si l'on appliquait honnêtement les principes d'unité dans la diversité permanente, le compromis fraternel et la reconnaissance de la liberté et de la dignité des êtres et des nations.

Donc, à la veille de la célébration du centenaire de la Confédération, honorons la mémoire et les actes des auteurs de notre nation. La tablette de bronze qui se trouve dans la salle de la Confédération de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, à Charlottetown, évalue d'une façon très remarquable la tâche immortelle qu'ils ont accomplie il y a un siècle, par les mots suivants:

> Providence being their guide
> They builded better than they knew

De nos jours où notre pays subit toutes sortes de pressions et de tensions, où l'on se met à douter et à craindre à propos de l'avenir du Canada, raffermissons l'esprit national en ravivant dans notre comportement les principes de la déclaration canadienne des droits. N'oublions jamais la formule annexée au bill, que le premier ministre, M. John G. Diefenbaker, a lue à la Chambre des communes le 1er juillet 1960:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Nous sommes essentiellement un pays chrétien et démocratique. Par conséquent, n'oublions pas que tous les hommes sont nés à l'image de Dieu. Croyant en la paternité de Dieu, nous croyons également à la fraternité des hommes et à la fraternité des peuples et des nations. Notre foi en la liberté, l'égalité, la justice, la coopération, la vérité et l'amour, comme antidote à la tyrannie, à la haine, à la peur, au fanatisme, aux préjugés et à la discrimination, a été la force qui a créé et maintenu l'unité chrétienne; qui a assuré la paix, le progrès, la prospérité et le bonheur des citoyens canadiens. Cette foi a édifié le Canada grand et dynamique que nous connaissons. En conservant notre compréhension mutuelle et notre bonne volonté, et en adhérant à ces principes élevés, nous édifierons un pays plus grand encore et plus dynamique. Considérons l'avenir du Canada avec la foi de nos pères fondateurs, de nos pionniers de différentes origines et de nos grands chefs.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, après avoir écouté le magnifique discours que le sénateur Yuzyk vient de prononcer, en trois langues différentes, j'hésite à me faire entendre dans un français hésitant et un mauvais anglais. Je crois qu'un autre sénateur doit prendre la parole après moi ce soir. Je me dispenserai donc des remarques initiales qu'il est d'usage de faire, mais je tiens à signaler que je fais miennes toutes les bonnes paroles qui ont été adressées à Votre Honneur et celles qui ont été prononcées au sujet du sénateur White, du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), du sénateur Macdonald (Brantford), du sénateur Brooks, et de tous les autres sénateurs dont il a été question.

Cependant, j'aimerais dire quelques mots pour féliciter et accueillir les nouveaux sénateurs, surtout celui du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. Rattenbury). Je suis certain qu'ils trouveront ici la même amitié, la même estime et la même compréhension qui m'ont été accordées quand je suis arrivé au Sénat il y a deux ans.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Cook et Denis, des discours qu'ils ont prononcés. Ils se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de dignité. Il faudrait féliciter de façon spéciale le sénateur Cook qui a prononcé le serment d'office quelques minutes seulement avant de prendre la parole. Nous avons tous

été frappés par son éloquence et sa sincérité. Nous savons qu'il constituera un précieux apport pour le Sénat, tout comme le sénateur Denis, d'ailleurs.

(Texte)

Je considère comme un ami personnel le deuxième parrain, l'honorable sénateur Denis, de Saint-Denis, lequel j'ai connu il y a déjà trois ans, dans l'autre Chambre. Il est vrai que je n'ai pas toujours partagé ses opinions, mais une personne qui peut donner 30 années de sa vie au service du public, dans l'arène politique, mérite des félicitations, et il me fait plaisir, ce soir, de le reconnaître.

Je suis fier de le voir en cette Chambre et je lui souhaite, ainsi qu'à madame Denis, une longue vie de bonheur et de santé.

Le sénateur Denis remplit son devoir de deuxième parrain avec dignité et, surtout, avec une grande expérience. Sachant que le discours du trône n'avait pratiquement rien à lui offrir, l'honorable sénateur a préféré éluder le discours et nous lire des passages tirés d'une épître inspirée par les prophètes de l'organisation. Je suis certain que ce n'était pas une inspiration de saint Denis. Étant un fervent catholique, j'ai une grande confiance dans tous les saints, même en saint Denis. Mais, honorables sénateurs, si j'apprenais que saint Denis était l'inspirateur du discours du sénateur Denis, je retrancherais bien vite son nom de la liste de mes saints préférés.

(Traduction)

Honorables sénateurs, au sujet du discours de l'honorable sénateur Denis, j'ai pris quelques notes que je voudrais revoir brièvement. L'honorable sénateur a signalé les 32,000 demandes nouvelles en vue de la construction d'habitations cet hiver. Je suis peut-être d'accord là-dessus, mais il a omis d'ajouter que ces constructions sont frappées de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux, ce qui représente $1,100 sur une maison de $10,000.

Il a aussi mentionné que 275,000 nouveaux emplois avaient été créés et que 75,000 personnes de plus avaient un emploi, ajoutant que, naturellement, nous ne sommes pas encore satisfaits. Une autre raison pour laquelle nous ne sommes pas satisfaits, c'est qu'entre 275,000 et 75,000, il y a un écart de 200,000, qui doit bien figurer quelque part.

L'honorable sénateur Denis a aussi parlé de la caisse fédérale de pension à participation. Il a cependant omis de signaler que tout n'est pas rose et que le régime est loin d'avoir été accepté par tous les intéressés.

Il a aussi mentionné la pension de $75 par mois, à laquelle nous souscrivons, mais je ne me souviens pas d'avoir entendu dire que l'impôt devrait être majoré pour que les Canadiens reçoivent cette pension.

Puis, l'honorable sénateur est devenu nerveux. Il a parlé de la page 17 du dernier programme électoral des libéraux et il est sauté à la page 21. Je me demande s'il n'aurait pas sauté ces lignes à cause des omissions du discours du trône. Je me reporte au hansard de la Chambre des communes du 21 février, à la page 122, où figure le compte rendu d'un discours d'un jeune député très brillant, M. Erik Nielsen, qui disait ce qui suit:

> J'ai parcouru certaines brochures et publications que le parti libéral a fait paraître pendant la dernière campagne électorale et j'ai pris connaissance des promesses qui y étaient faites.

M. Nielsen a énuméré ensuite 34 promesses qui n'ont jamais été tenues. C'est peut-être ce qui explique ces omissions.

Honorables sénateurs, le discours du trône est la pierre de touche de l'efficacité du gouvernement. Si l'on tient compte du discours que nous avons entendu la semaine dernière, on ne peut coter bien haut le gouvernement actuel. Il est difficile de louer ce discours, car il s'écarte énormément des promesses faites durant la dernière campagne électorale.

Le discours est remarquable surtout par ses nombreuses omissions. C'est un des plus courts jamais présentés au peuple canadien; c'est aussi le plus discret. D'après un commentateur de la radio, il laisse entendre beaucoup mais il n'est pas très étoffé.

Je pense que tout le monde s'accordera avec moi pour dire qu'il a été façonné d'après les prétendus «soixante jours de décision» qui ont été en fin de compte «soixante jours de déception». Ce discours me fait penser à une peinture conçue selon les données de l'art abstrait. De quelque façon qu'on l'examine, il est décevant, il est toujours le même, il ne dit rien de précis et l'imagination doit y suppléer.

Honorables sénateurs, que pouvons-nous attendre d'un gouvernement minoritaire qui ne peut pas voler de ses propres ailes et doit compter sur l'appui des partis minoritaires, lesquels s'intéressent plus aujourd'hui à leur traitement qu'aux affaires de la nation.

Le discours du trône nous annonce néanmoins quelques bonnes nouvelles, dont la plus importante est celle qui a trait à la visite au Canada de Sa Majesté la reine Élisabeth. Je suis assuré que tous les Canadiens se réjouissent de la prochaine visite de notre gracieuse Majesté la reine Élisabeth

à l'occasion historique de la conférence interprovinciale sur la Confédération. Je suis assuré que tous désirent offrir à Sa Majesté bien-aimée notre meilleure et notre plus cordiale bienvenue.

Entre autres bonnes nouvelles que contient le discours du trône, il y a celle qui touche à l'accord conclu entre les gouvernements des États-Unis et du Canada relatif à la mise en valeur du fleuve Columbia. Il s'agit là d'un progrès dans la bonne direction. Toutefois, je suis au regret de constater que le discours du trône a complètement omis toute mention de l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy qui est en ce moment une question d'intérêt majeur pour les habitants de la côte orientale des États-Unis et des provinces Maritimes. Je veux croire qu'il s'agit plutôt d'une omission que d'un manque d'intérêt de la part du gouvernement.

Honorables sénateurs, je féliciterai le gouvernement de vouloir lancer une campagne en vue de la transformation de la maison d'été de Roosevelt, à Campobello, en parc international commémoratif. C'est avec grand plaisir que je remercie, à ce titre, le précédent gouvernement conservateur et son chef, le très honorable John G. Diefenbaker, qui ont tenu compte de la recommandation de l'honorable Hugh John Flemming. L'île de Campobello a maintenant l'avantage d'un joli pont, qui permet d'accéder aisément à cette résidence qui sera maintenant un monument commémoratif. Je ne doute pas que le parc envisagé attirera non seulement beaucoup de Canadiens, mais aussi des milliers de citoyens américains.

Honorables sénateurs, je voudrais adresser quelques compliments aux organisateurs et aux promoteurs de l'Exposition universelle, surtout au maire Drapeau et au premier commissaire, M. Dupuis, ainsi qu'à M. Shaw, ingénieur en chef. Ces hommes ont fait preuve d'intégrité et d'esprit d'initiative. Ils n'ont pas craint l'obstruction qu'on leur opposait, et le public canadien peut être assuré que l'exposition de 1967 sera couronnée de succès. Honorables sénateurs, il ne faut pas oublier notre collègue, le sénateur Fournier, le premier d'entre nous qui ait préparé le terrain et planté, pour ainsi dire, la graine de ce qui est en train de devenir une entreprise gigantesque.

Le discours du trône a mentionné, entre autres, une réforme du règlement public tendant à fournir des moyens de transport ferroviaire pour répondre à nos besoins actuels et futurs. Toutefois, rien ne mentionne la nature du règlement qu'on nous présentera. Je demanderais au gouvernement de bien vouloir examiner le service ferroviaire des voyageurs dans ma région, c'est-à-dire sur le trajet Québec-Moncton, en passant par Edmundston. Je ne demande pas aux Chemins de fer Nationaux d'ajouter de nouveaux trains, mais d'en modifier dans certains cas le parcours afin de donner de meilleures possibilités de transport aux citoyens canadiens qui ont le droit de bénéficier du transport ferroviaire, mais qui n'en jouissent pas à l'heure actuelle.

Le discours du trône a complètement laissé de côté la question d'un drapeau national. Une fois de plus, quel changement d'attitude, tandis qu'il n'y a pas si longtemps, le premier ministre d'alors disait au cours d'un ralliement politique: «Pourquoi pas deux drapeaux?» Cela semblait si facile, cela semblait plaire à si peu de gens, mais maintenant, il devrait bien penser non pas à deux drapeaux mais du moins à un seul.

Le discours du trône mentionne un nouveau ministre de l'Aménagement rural. Comme on s'écarte ici, honorables sénateurs, des promesses libérales lors des dernières élections fédérales; on avait promis en effet de nommer deux ministres de l'Agriculture, l'un pour l'Est, l'autre pour l'Ouest! C'étaient des promesses enfantines et irréfléchies, je l'admets; néanmoins, elles ont souvent été reprises par l'actuel premier ministre lui-même, ainsi que par ses collègues. La confusion augmente. Je me reporte au discours du trône lui-même et je cite:

> Vous serez saisis d'une mesure visant à nommer un ministre de l'Aménagement rural, afin que mon gouvernement puisse poursuivre sa politique d'attention accrue aux besoins de l'agriculture tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays.

Aujourd'hui nous constatons que la promesse qui a été faite au sujet d'un ministre de l'Agriculture a été accommodée différemment. La livrée que devait revêtir le ministre de l'Agriculture de l'Est a été définitivement mise de côté et l'on a taillé un nouveau costume dont le modèle revêtira l'Est aussi bien que l'Ouest. Le moins qu'on puisse dire à ce propos, c'est qu'il s'agit simplement d'une autre promesse, que n'oublieront pas les agriculteurs de l'Est.

Un autre oubli du discours du trône concerne la question des bourses d'étude. Où sont ces 10,000 bourses d'étude dont nous ont tant parlé les candidats, au cours des dernières élections? Ces promesses, faites pour s'attirer les faveurs des électeurs, ont rétréci et il ne s'agit plus que de prêts qui seront probablement administrés par la province; après avoir rempli avec succès sa formule de demande, l'étudiant se soumet à une entrevue avec le membre local de l'Assemblée législative, et promet son appui au parti libéral,

après quoi on approuvera finalement sa demande. Honorables sénateurs, c'est ce qui se passe aujourd'hui au Nouveau-Brunswick sous le gouvernement Robichaud.

Dans le discours du trône, un point qui intéresse particulièrement la population canadienne, c'est la réforme du Sénat. Il est peut-être un peu trop tôt pour débattre cette réforme, car nous ne savons pas encore en quoi elle consistera, mais nous sommes portés à croire qu'il y aura un âge de mise à la retraite obligatoire. Je suis sûr que, le moment venu, nous aurons l'occasion d'étudier la question à fond. Il ne faut pas oublier que la valeur du Sénat—et je souligne le mot "valeur"—c'est l'immense puits de connaissances et d'expériences irremplaçables dans toutes les sphères de la vie humaine qui se trouvent dans cette Assemblée. C'est cette expérience et ces connaissances qui nourrissent la sagesse de ceux qui ont le devoir d'assurer la destinée et l'avenir démocratique de notre Canada. Quand je parle de sagesse, je m'exclus. Par conséquent, honorables sénateurs, si l'on veut remplacer cette expérience et ces connaissances par la santé physique, l'âge de la retraite ne serait ni 75, ni 70, mais bien 65 ans, comme pour les ouvriers canadiens.

Honorables sénateurs, ces derniers mois, le gouvernement a publié beaucoup de chiffres se rapportant au chômage. Je le félicite des efforts qu'il a faits et qu'il va faire pour atténuer le chômage. J'avoue qu'il a fait certaines choses, mais je désapprouve la façon dont il publie les chiffres. Vous constaterez qu'en général, ce qui nous est donné c'est le nombre des prestataires ou bénéficiaires de prestations, lequel diminue. Pour être juste vis-à-vis de la nation, il faudrait compléter ces chiffres par le nombre des chômeurs qui, à l'heure actuelle, ne touchent pas de prestations du fait qu'ils n'ont pas travaillé les mois précédents et n'ont pas les timbres les autorisant à toucher les prestations. Le total des deux chiffres donnerait au public canadien une idée exacte du chômage actuel.

Les centaines de milliers de gens qui reçoivent des prestations ne posent de problèmes à personne, mais ce sont ceux qui n'en reçoivent pas qu'on néglige aujourd'hui et qui ont besoin d'une plus grande attention.

Il a été question, dans le discours, de la création d'un nouveau portefeuille, dont le titulaire sera président du Conseil du Trésor. Si j'étais à l'autre endroit, j'aurais beaucoup à dire là-dessus, tout comme les contribuables canadiens.

Le discours, entre bien d'autres lacunes, ne renfermait pas un mot pour indiquer que le gouvernement s'intéressait toujours à la Société canadienne de développement. On n'y trouvait aucun commentaire sur le biculturalisme et le bilinguisme, dont le même gouvernement faisait tant de cas l'an dernier.

D'autre part, on y indiquait la continuation des conférences fédérales-provinciales qui ont puissamment contribué à améliorer les relations fédérales-provinciales.

Honorables sénateurs, ici, j'aimerais féliciter le gouvernement fédéral actuel d'avoir permis à l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'affecter un montant de vingt millions à l'aménagement des barrages hydro-électriques Mactaquac, sur le Saint-Jean. Tout en appréciant un tel don, nous ne saurions oublier que c'est un gouvernement conservateur qui, en 1961, a institué l'Office.

N'allons pas oublier non plus que, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick est aujourd'hui en mesure de construire ce barrage de cent millions, c'est grâce au bon gouvernement que l'honorable Hugh John Flemming a donné à la province, de 1952 à 1960, ce qui a permis à l'Hydro du Nouveau-Brunswick de devenir financièrement autonome. Un bill à cette fin a été présenté à l'Assemblée législative en 1958, faute de quoi le barrage ne serait qu'un rêve.

Il ne faut pas oublier non plus que, s'il est maintenant possible de construire ce grand barrage, on le doit encore une fois au bon gouvernement de l'honorable Hugh John Flemming qui a permis la construction du barrage de Beechwood et exproprié la centrale électrique de la Gatineau sur le Saint-Jean, pour régulariser le niveau du fleuve comme l'exigeait le nouveau barrage.

Nous sommes heureux que le gouvernement libéral ait accordé une subvention de 20 millions, mais rappelons-nous que c'est ce même gouvernement libéral qui avait refusé à l'honorable Hugh John Flemming et à la Commission d'électricité du Nouveau-Brunswick le moindre prêt. Je me souviens bien des nombreux voyages que j'ai faits à Ottawa pour rencontrer l'ancien premier ministre, le très honorable M. St-Laurent, les honorables ministres Abbott et Harris et l'honorable M. Lesage, alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Oui, honorables sénateurs, j'ai fait plusieurs voyages avec mon premier ministre, l'honorable M. Flemming, mais la réponse était toujours négative. Il nous a fallu un autre bon gouvernement conservateur, sous la direction du très honorable M. Diefenbaker cette fois, pour obtenir, en vertu d'une mesure spéciale adoptée en 1958, un prêt de 29 millions pour construire Beechwood, et une aide supplémentaire atteignant 4 millions pour établir un réseau d'électricité interprovincial entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Je suis certain que, lorsque le premier ministre Robichaud du Nouveau-Brunswick et le nouveau gouvernement libéral d'Ottawa se sont rendus compte de ce qu'avait permis de réaliser le barrage de Beechwood pour stimuler l'économie du Nouveau-Brunswick, ils se sont sentis coupables d'une bien grande faute. On dit qu'il n'est jamais trop tard pour se repentir; c'est ce qu'ils ont fait.

Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots à propos des tendances biculturelles et bilingues.

Ils ont trait aux problèmes que nous connaissons au Nouveau-Brunswick. Ce soir, pour la première fois dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, vous allez entendre la voix du Canadien français de cette province. Par le passé, vous avez souvent entendu à la radio, à la télévision et par les journaux, la voix des Acadiens qui ont pris la liberté de parler au nom de tous les Canadiens français—pas tous Acadiens, vu qu'au Nouveau-Brunswick nous ne sommes pas tous des Acadiens. On peut dire bien franchement qu'il y a au Nouveau-Brunswick trois groupes différents d'éléments français, les Acadiens, les semi-Acadiens et les Canadiens français. Nous parlons tous la même langue, nous allons tous à la même église mais nos cultures, nos vues et nos opinions sont différentes. Ce n'est pas à moi d'exposer les vues du premier groupe, celui des Acadiens—et je le répète, pas tous les Acadiens. Vous les avez déjà entendus, vous connaissez leurs travers et leurs ambitions. Qu'on me permette toutefois de parler au nom des deux autres groupes dont je partage les vues. Nous, les Français, avons la réputation de donner des surnoms, cela fait partie de notre culture. Dans la région d'où je viens, on nous appelle les «brayons». Ce nom nous vient de nos ancêtres qui faisaient pousser du lin. Il y avait un débouché pour la graine de lin et avec la paille on faisait un tissu. La pulvérisation de la paille s'appelait «brayer». On nous connaît aussi sous le nom de «Pancakes». Nous habitons surtout le long de la vallée du fleuve Saint-Jean et sommes un mélange d'Acadiens et de Canadiens.

Les autres groupes avec lesquels nous sommes associés, sont les Canadiens français qui viennent surtout du Nord et de la province de Québec. On les appellent les «Canayens» ou les «Blueberries». Les appellations «pancakes» et «blueberries» sont synonymes d'amitié et sont souvent employées lorsque les gens taquinent, mais toujours dans un esprit de franche harmonie. Soit dit en passant, ces surnoms sont aussi tentants que des plats bien appétissants, surtout quand on y ajoute le bon sirop d'érable du sénateur Vaillancourt.

A plusieurs reprises, ces deux derniers groupes se sont fortement opposés au premier groupe d'Acadiens divisés.

Honorables sénateurs, biculturalisme et bilinguisme sont deux mots qui semblent susciter beaucoup d'émoi ces temps-ci et, pourtant, il faut admettre qu'ils sont les symboles de la liberté de culture, de religion et de parole. Le biculturalisme et le bilinguisme devraient être un gage d'égalité pour les Canadiens qui vivent sous un régime confédératif établi il y a plus de 95 ans afin de consacrer un tel état de choses. Cette égalité ne sera jamais atteinte tant que tous les conflits raciaux et religieux n'auront pas été réglés. Il ne s'agit pas de s'appuyer sur le passé, même si parfois le passé nous a légué des choses désagréables, mais plutôt de regarder l'avenir avec beaucoup de détermination, avec beaucoup d'amitié et de respect les uns pour les autres. Ensuite, avec un peu de bonne volonté, le biculturalisme et le bilinguisme deviendront synonymes de bonne entente et de compréhension. Cependant, honorables sénateurs, si le biculturalisme et le bilinguisme penchent plutôt vers le séparatisme, ces deux mots deviendront synonymes d'humiliation et nous mèneront au déshonneur et, finalement, à la catastrophe. Nous, Canadiens français, ne voulons pas que cela arrive et nous avons le devoir de résister à de tels mouvements et de les combattre à la source.

Ma province du Nouveau-Brunswick s'intéresse vivement à la Commission Laurendeau-Dunton parce qu'elle est formée sur une base d'égalité presque complète par deux groupes qui vivent ensemble depuis plus de 200 ans. Nous travaillons toujours en harmonie mais, malheureusement, depuis une vingtaine d'années, nous avons eu notre part de petits mouvements séparatistes. Ces mouvements ont tous pris naissance dans la même région et toujours sous la même influence.

Nous avons appuyé de temps à autre ce groupe minoritaire, qui a toujours évité de mentionner le séparatisme mais a dirigé ses efforts sous un prétexte différent. Néanmoins, nous avons sévèrement critiqué ce groupe pour s'être prononcé sur des questions pour lesquelles nous estimons qu'il n'est pas habilité à parler et n'a pas l'appui de notre population de langue française. A d'autres moments, nous le condamnons très sévèrement pour ses actes irréfléchis. En général, nous, les Canadiens français du Nouveau-Brunswick, nous nous sommes montrés plutôt faciles et tolérants envers ce groupe, parce qu'il était peu nombreux, ne faisait pas grand mal et attirait peu l'attention.

Aujourd'hui, toutefois, ce groupe, sous l'influence d'un groupement que je préférerais ne

pas nommer en ce moment, possède son propre journal, qui ne peut survivre par ses propres moyens. Cette feuille publie aujourd'hui des nouvelles et des opinions parmi notre population francophone du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, et à travers le Canada, lesquelles ne reflètent pas toujours le sentiment ou le désir de tous les Canadiens français de ma province.

On nous dit souvent aujourd'hui qu'il y a environ 300,000 Acadiens. A mon sens, c'est là une des premières erreurs que ce groupe a rendues publiques. Il est possible qu'il y ait au Nouveau-Brunswick 300,000 francophones; descendants d'Acadiens, semi-Acadiens et Canadiens français. A mon sens, c'est une toute autre affaire. Je puis assurer aux honorables sénateurs que 270,000 Canadiens français ne partagent pas les vues des autres 25,000 qui sympathisent avec le mouvement séparatiste, organisme qui se permet de se faire le porte-parole de tous les francophones des provinces Maritimes. Nous nous sommes demandés et nous demandons encore d'où ils tiennent l'autorisation de parler ainsi.

Honorables sénateurs, je sais que ce groupe criera au scandale après ma déclaration d'aujourd'hui. Mais je n'ai pas honte de mes paroles. Au contraire, j'en suis fier, et je les ai prononcées en toute connaissance de cause, en toute bonne foi et sincérité. Ce n'est pas mon avenir qui est en jeu, c'est celui de mes enfants, l'avenir des générations futures. Ce sont nos enfants qui souffriront des conséquences des mouvements révolutionnaires suscités par cette organisation.

Honorables sénateurs, je suis antiséparatiste et la chose est bien connue dans ma province et dans ma région. Le compte rendu des séances de l'Assemblée législative indique nettement l'opposition énergique que j'y ai manifestée à plusieurs reprises à l'égard du mouvement séparatiste.

Le 3 octobre 1962, deux jours après mon arrivée en cette Chambre, j'ai dit ce qui suit lorsque j'ai appuyé la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône, comme en fait foi la page 27 du hansard de 1962:

> Maintenant, pour revenir au sérieux, le Nouveau-Brunswick possède de nombreuses richesses: richesses culturelles et richesses naturelles. Notre population est aujourd'hui presque de division égale entre le français et l'anglais et nous, des deux groupes ethniques, nous vivons et travaillons d'accord avec les mêmes convictions, les mêmes devises et nous reconnaissons que nous sommes premièrement des Canadiens. Cependant, nous ne sommes pas épargnés de quelques mouvements séparatistes qui semblent de temps en temps vouloir prendre racine dans nos régions. Alors, nous nous efforçons de les combattre dans leur enfance afin de protéger chez nous nos libertés et de renforcir nos liens au sein de notre Confédération canadienne.

Honorables sénateurs, dans la ville où je demeure, c'est-à-dire à Edmundston, nous sommes privilégiés car nous n'avons pas d'écoles séparées. Si j'ai bonne mémoire, en 1948, certaines gens avaient songé à organiser des classes d'écoles séparées. Je m'opposai vivement à cette initiative, car j'étais instituteur à cette époque-là. On menaça de m'expulser, mais la commission scolaire ne l'entendait pas ainsi. J'ai combattu cette initiative en ma qualité de parent, de père de quatre enfants qui fréquentaient l'école à ce moment-là, et les arguments auxquels j'eus recours étaient simples, faciles à comprendre et logiques. Je ne pouvais ni accepter ni envisager une situation qui obligerait mes enfants à fréquenter l'école d'un côté de la rue tandis que les enfants de langue anglaise fréquenteraient celle de l'autre côté de cette même rue, où il y aurait deux ambiances différentes, et m'attendre ensuite à ce qu'une fois diplômés, ces élèves puissent aller dans le monde et travailler et vivre côte à côte durant toute leur vie, dans l'harmonie et la bonne entente. Un tel régime ne peut donner de bons résultats, car la base de la bonne entente y est absente. En ma qualité d'instituteur, dont le devoir était de préparer nos enfants à devenir des Canadiens de premier ordre, j'étais obligé de combattre le séparatisme et mon attitude est restée la même aujourd'hui.

Honorables sénateurs, me permettrez-vous de lire des passages d'un discours que j'ai prononcé le 30 août 1961, lors d'une réunion qui se tenait dans ma ville et à laquelle assistaient 3,000 Canadiens français et Canadiens anglais? Je parlais alors d'une société connue sous le nom de Société nationale des Acadiens, qui m'avait causé bien des ennuis lorsque je tentais de doter les gens de ma région d'un poste de télévision bilingue. Voici ce que j'en disais:

> La Société nationale des Acadiens ne peut dicter ou imposer de ligne de conduite à la population de langue française des provinces Maritimes, et surtout du Nouveau-Brunswick. Nous, Canadiens français, ne partageons pas les sentiments de ses membres. Nous, Canadiens français, ne prenons part à aucune politique de séparatisme.
>
> Nous, Canadiens français, nous ne pouvons tolérer plus longtemps une telle agitation, parce que nous, Canadiens français, nous reconnaissons que les événements de 1755 ont eu lieu il y a 300

ans et devraient être remis aux oubliettes pour toujours. Nous regardons l'avenir plutôt que de nous attacher au passé. Nous, Canadiens français, croyons à l'unité, à l'amitié, à la liberté, à la liberté et au respect de toutes les classes de la société, liberté de religion, liberté de langue, liberté de fréquenter les écoles, liberté de la presse, mais pas précisément le genre de liberté dont a fait preuve dernièrement la presse d'expression française ayant en tête les rédacteurs du journal l'Évangéline.

Nous, les Canadiens français de Madawaska, depuis la confédération, avons donné l'exemple au reste du Canada; nous vivons côte à côte avec des gens d'une autre race, dans l'harmonie et l'amitié, et nous avons la liberté de langue et de religion. Nous voulons qu'il en soit toujours ainsi, et nous voulons que la population d'expression anglaise chérisse cette même liberté sans fin.

Mesdames et messieurs,

—et je m'adressais à l'auditoire—

...est-il mauvais que nos enfants apprennent l'anglais? Est-il mauvais que les garçons et les filles d'expression anglaise apprennent le français? Est-il mauvais d'être bilingue? Non, mes amis, travaillons ensemble comme nous l'avons fait dans le passé, afin de garder et de protéger cette ambiance amicale qui existe ici, de vivre et de laisser les autres vivre à leur guise.

Le 2 février 1964, il y a trois semaines, je prononçais, sur demande, un autre discours sur le séparatisme. Je ne vous en lirai qu'un paragraphe, parce que je veux céder la parole à un autre:

Allons-nous demeurer encore longtemps sans faire quoi que ce soit? Allons-nous rester inactifs et permettre à quelques personnes d'expression française de construire un mur de Berlin entre la population de langue française et celle de langue anglaise dans cette province, sans penser aux conséquences qu'auront à souffrir ceux qui seront touchés par une telle action révolutionnaire?

En terminant, je désire ajouter qu'à mon avis, le bilinguisme et le biculturalisme ne devraient pas être imposés à qui que ce soit, mais devraient être laissés à la discrétion de chacun. Si nous tenons encore 10 ou 15 ans, je suis convaincu, honnêtement et sincèrement, que beaucoup de nos difficultés présentes auront disparu.

Mon père et ma mère sont âgés respectivement de 79 et de 80 ans. Ils ne comprennent pas un mot d'anglais. Moi, je suis de la deuxième génération. Je sais quelques mots d'anglais, assez pour me débrouiller, et j'espère que vous avez au moins compris ce que j'ai essayé de dire—ce qui est déjà un progrès en comparaison du cas de mon père et de ma mère. Mes enfants ne sont pas complètement bilingues, mais beaucoup plus que moi. Toutefois, mes petits-enfants, âgés de trois ou quatre ans, sont parfaitement bilingues. Donc, le problème disparaît complètement dans notre famille. Il y a des milliers d'autres familles comme la mienne, parmi les francophones, et je suis convaincu qu'il en est de même pour beaucoup de familles anglophones. Probablement dans dix ans, tous les jeunes seront bilingues, et vos enfants parleront le français et l'anglais. C'est ainsi que les problèmes s'aplaniront d'eux-mêmes. En ce qui concerne ma culture, je suis libre de faire ce que je veux. Je peux jouer de l'harmonica et danser des quadrilles et personnes ne m'en empêchera. Les anglophones peuvent faire de même. Tout dépend de ce qu'on y met. C'est là la liberté dont nous voulons être les champions. Je termine ainsi: nous n'empêcherons pas les oiseaux de survoler nos têtes, mais nous pourrons sûrement les empêcher de faire leurs nids dans nos cheveux.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, monsieur le Président, de vous offrir mes meilleurs vœux, de féliciter notre nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de sa récente nomination et de lui souhaiter beaucoup de succès. Je m'associe également aux autres honorables sénateurs pour accueillir les nouveaux venus.

Je n'ai pas l'intention de parler de ma région, car son importance est connue de tous. Je me bornerai à signaler en passant que c'est encore un des plus grands ports du monde pour l'expédition du blé, ayant chargé en 1963 environ 350 millions de boisseaux de céréales, dont une partie sur des navires étrangers, mais la plupart sur des navires canadiens qui les transportent jusqu'aux ports de l'Atlantique pour y être chargés sur des navires étrangers et pour la consommation intérieure. Ce n'est pas, cependant, ce que je voulais dire maintenant.

Je fais partie du Sénat depuis 24 ans et pendant cette période, j'ai siégé des deux côtés de la Chambre. Je me suis toujours demandé d'où venaient ces tableaux qui sont suspendus sur des murs qui autrement seraient nus. Ils sont d'une belle facture et pour deux raisons que je vous dirai plus tard, je les trouve extrêmement précieux. Enfin, grâce aux efforts de notre greffier, M. MacNeill, nous avons pu résoudre le problème. Il a reçu une lettre de M. R. F. Wodehouse, conservateur des collec-

tions de guerre, qui nous fournit les renseignements voulus: je vais demander à mon collègue, le sénateur Roebuck, de vous les transmettre.

Cependant, je voudrais ajouter qu'à mon avis, ces tableaux sont particulièrement précieux. En premier lieu, ils me rapellent l'élite du Canada qui a servi dans nos forces armées en 1914 et qui n'en est jamais revenue, ayant sacrifié sa vie pour défendre notre liberté. En deuxième lieu, ils nous montrent les ravages causés par la guerre et nous rappellent que nous devons faire en sorte que jamais une autre guerre ne soit déclarée. La guerre de 1914-1918 était un enfantillage en comparaison de ce qui pourrait se produire maintenant. Ces tableaux devraient nous rappeler désormais que nous devons éviter la guerre.

Puis-je me permettre, honorables sénateurs, de demander au sénateur Roebuck de vous fournir ces renseignements?

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Je vous remercie, honorables sénateurs.

C'est une lettre de M. R. F. Wodehouse, conservateur des collections de guerre; elle est adressée à M. J. F. MacNeill, greffier du Sénat, Édifice du Parlement, Ottawa, en date du 3 janvier 1964. La lettre porte l'en-tête de la Galerie nationale du Canada. La voici:

> Monsieur,
>
> Je vous écris pour confirmer les renseignements qui ont été fournis de vive voix à M^me^ Sutherland de votre personnel et pour ajouter des précisions au sujet des origines de la collection canadienne des souvenirs de guerre dont certains tableaux sont suspendus aux cimaises de la Chambre du Sénat.
>
> Les origines de cette collection, qui a été confiée à la Galerie nationale, sont complexes. L'achat de ces œuvres était avant tout une initiative de lord Beaverbrook et de certains associés à l'époque où lord Beaverbrook dirigeait les Archives canadiennes de guerre à Londres. J'ai trouvé l'énoncé le plus explicite de ses origines dans une lettre en date du 15 janvier 1918 écrite des Archives canadiennes de guerre, 14 rue Clifford, rue Bond, Londres, W.1. Elle était adressée au secrétaire du ministre de la Milice, édifice Oxford Circus, 245 rue Oxford, W.1 et confirme les déclarations faites lors d'un entretien antérieur.
>
> Elle est ainsi conçue:
>
> Pour confirmer la visite que je vous ai rendue ce matin, je propose pour votre gouverne un aperçu du projet en vue de l'établissement d'un fonds canadien des souvenirs de guerre.
>
> Le comité du fonds canadien des souvenirs de guerre se compose de lord Rothermere (président), de lord Beaverbrook et du capitaine B. L. Lima des Archives canadiennes de guerre.
>
> Ses fonds proviennent de la vente de photographies officielles, d'expositions de photographies officielles et de publications officielles et semi-officielles comme *Canada in Flanders, Canadian War Pictorial* et *Canada in Khaki.*
>
> L'entreprise a pour but l'achat, pour le compte du Canada, de tableaux peints par les plus grands artistes qui représenteront de la meilleure façon qui soit le rôle que le Canada a joué au cours de la Grande Guerre. Ces tableaux ont une valeur historique inestimable.»

Je pourrais ajouter à ce sujet que lord Rothermere et le capitaine sir Bertram Lima avaient alors des intérêts prépondérants dans le *Daily Mirror* et dans d'autres publications; ce fait a grandement facilité le travail de publicité et ainsi de suite, sans compter que la caisse en a largement profité elle aussi. En outre, des particuliers ont fait des contributions et certains artistes ont donné des œuvres ou accepté un cachet très modeste. Le gouvernement canadien a conclu des arrangements pour aider à certains artistes qui faisaient partie des forces armées et pour accorder des brevets honoraires d'officier à d'autres artistes de façon à leur permettre d'aller peindre au milieu des troupes en service sur le continent.

D'après un rapport du comité exécutif, en date du 31 août 1919, les personnes suivantes faisaient alors partie du comité du fonds canadien des souvenirs de guerre: le très honorable vicomte Rothermere, P.C., président; lady Perley; sir Edmund Walker, G.C.V.O.; le très honorable lord Beaverbrook, P.C.; le major J. H. Watkins, M.B.E., secrétaire. Le comité exécutif comprenait le vicomte Rothermere et lord Beaverbrook. Sir Bertram Lima était mort dans l'intervalle.

Le conseiller artistique était M. Paul Konody, éminent critique d'art de l'époque et auteur de l'ouvrage *Art and War,* qui renferme de nombreuses planches en couleurs illustrant la collection de guerre et qui se trouve probablement sur les rayons de la bibliothèque du Parlement.

Il serait bon de citer certains extraits pertinents du rapport:

C'est le désir du comité que le peuple canadien n'ait rien à payer pour les tableaux en question. Certes, le gouvernement du Canada a gracieusement se-

condé notre tâche en nous prêtant du matériel photographique ou en mettant à l'occasion, des officiers ou des soldats à notre disposition, mais il ne nous a versé aucune subvention.

La collection a été exposée à l'Académie royale de Londres au cours de janvier et février 1919. Au début de l'été, elle a été présentée à New-York et elle était exposée à Toronto pendant la rédaction du rapport. En 1920, la collection canadienne de tableaux de guerre a été transférée à Ottawa sous la surveillance de la Galerie nationale.

Le 12 février 1921, le colonel Chambers, gentilhomme-huissier de la verge noire, a accusé réception de huit peintures devant être pendues aux cimaises du Sénat. Elles devaient être installées pour l'ouverture des nouvelles salles du Parlement et la plupart d'entre elles semblent être demeurées depuis au Sénat.

Au cours des deux années précédentes, le comité des souvenirs de guerre et le gouvernement du Canada ont échangé une volumineuse correspondance afin de déterminer qui avait la propriété des peintures et qui devait acquitter les factures en souffrance. Il semble que la question a été réglée en avril 1921 car, en date du 12 avril, le ministre des Travaux publics, l'honorable F. B. McCurdy, écrivait au président du conseil d'administration de la Galerie nationale ce qui suit: «Vous pouvez estimer que le comité canadien des souvenirs de guerre a cédé sans condition la collection au gouvernement du Canada».

J'espère que les renseignements qui précèdent vous serviront à répondre à toute question concernant la propriété des peintures en cause. Si je puis de nouveau vous être utile, veuillez me le faire savoir.

Bien à vous,

(Signature) R. F. Wodehouse,
Conservateur des collections de guerre.

Monsieur J. F. MacNeill,
Greffier du Sénat
Immeubles du Parlement, Ottawa.

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SUCCURSALE CANADIENNE DE L'ASSOCIATION AMBULANCIÈRE SAINT-JEAN—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley propose la 2e lecture du bill S-5 concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association ambulancière Saint-Jean.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis pourrait être classé parmi les bills d'intérêt privé mais, à mon avis, il revêt une très grande importance pour le public. Il nous est présenté sous la forme d'une pétition de l'Ordre très vénérable de Saint-Jean de Jérusalem dont le message justifie sûrement l'adoption de la mesure à l'étude.

L'Ordre de Saint-Jean se compose de personnes entraînées et dévouées, dans le Commonwealth et au Canada, qui travaillent dans un but philanthropique. Cet ordre existe depuis plus de 50 ans au Canada et a rendu d'éminents services. Bien des gens ont été formés et se sont dévoués dans l'Ordre pour le plus grand bien des Canadiens. De nombreuses personnes bénéficient en outre de ces avantages, car on voit alors que cet organisme est au service de la population. C'est ainsi que nombre de personnes suivent de très près le travail de l'Ordre et espèrent que la mesure législative sera adoptée, ainsi qu'on le demande.

Honorables sénateurs, ce bill est très important. Il nous est présenté à cause des changemetns et de l'expansion qui se sont produits, et aussi du succès et du progrès qu'a connus l'Ordre de Saint-Jean.

Il y a dans ce monde des forces du bien et des forces du mal et l'on peut dire je crois que l'Ordre de Saint-Jean entre dans la première catégorie. C'est un ordre militant qui date depuis bien longtemps et qui a un noble passé. Ses origines, en tant qu'ordre militant, remontent à une époque antérieure aux Croisades, mais il a toujours été un ordre de bienfaisance.

Cela me fait penser à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem qui remonte aux temps anciens. Je pense que c'est en 1882 que la Société a obtenu le privilège de reconstruire cet hôpital et il a rendu de grands services pendant les conflits, au Moyen-Orient. Lorsque le trachome, infection de l'œil, était tellement répandu dans ce pays que c'était une vraie calamité, l'hôpital est devenu un hôpital ophtalmique. Cet hôpital est toujours ouvert de nos jours, à Jérusalem, et c'est l'une des œuvres fondées par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

L'Association ambulancière Saint-Jean a œuvré dans chaque province du Canada depuis plus de 50 ans, sans aucune rémunération. Il me semble que c'est une belle manifestation de chevalerie chrétienne.

Le bill a pour objet principal de donner à la Société des objets et des pouvoirs correspondant à la seule fonction dont elle s'acquitte, en fait, depuis 1946, c'est-à-dire celle

de fidéicommissaire du prieuré dont les pouvoirs sont arrivés à expiration et qui détient des titres de propriétés possédées en usufruit par le prieuré, tel que plus particulièrement défini dans le préambule du bill, et à cet égard, de définir en vertu de quel fidéicommis la Société détient telle propriété.

La loi que le bill vise à modifier est le chapitre 145 des statuts du Canada de 1914 en vertu duquel le Conseil général de la Succursale canadienne de l'Association ambulancière Saint-Jean a été créé. Les membres du premier Conseil général sont nommés dans cette loi, et ce Conseil comprenait des citoyens distingués de toutes les provinces du Canada. On me dit qu'ils sont tous décédés. Ils ont été les auteurs d'une œuvre magnifique, d'une grande idée dont les fruits, en cinquante ans, ont centuplé. Avec l'autorisation du Sénat, je vais faire consigner leurs noms au hansard. Leurs noms et leurs actes devraient être enregistrés une nouvelle fois pour qu'on se souvienne d'eux et qu'ils servent d'exemple. Je demande, honorables sénateurs, l'autorisation d'insérer cette liste dans le hansard.

Des honorables sénateurs: D'accord!

L'honorable M. Kinley: Voici la liste:

L'honorable juge Sir Louis Davies, K.C.M.G., Ottawa; le colonel l'honorable M. James Mason, sénateur, Toronto; le major F. C. McTavish, M.D., Vancouver, C.-B.; A. M. Nanton, Esq., Winnipeg; le major H. B. Yates, M.D., Montréal; George Burn, Esq., Ottawa Frederic Cook, Esq., Ottawa; le colonel Sir H. M. Pellatt, C.V.O., Toronto; W. F. Angus Esq., Montréal; l'honorable Hewitt Bostock, sénateur, Monte Creek, C.-B.; le lieut-colonel J. H. Burland, Montréal; Michael Clark, Esq., M.D., M.P., Red Deer, Alberta; J. L. Chabot, Esq., M.D., M.P., Ottawa; J. A. Chisholm, Esq., Halifax; C. J. Copp, Esq., M.D., Toronto; J. M. Courtney, Esq., C.M.G., I.S.O., Ottawa; le major David Donald, M.D., Victoria, C.-B.; George E. Drummond, Esq., Montréal; Sanford Evans, Esq., Winnipeg; le lieut-colonel J. F. Fotheringham, M.D., Toronto; W. K. George, Esq., Toronto; le lieut-colonel W. A. Grant, Montréal; F. P. Gutelius, Esq., Moncton, N.-B.; D. B. Hanna, Esq., Toronto; le lieut-colonel C. A. Hodgetts, M.D., Ottawa; J. Alexander Hutchison, Esq., M.D., Montréal; le colonel D. I. Irwin, C.M.G., Ottawa; W. D. Brydone-Jack, Esq., M.D., Vancouver; le lieut-colonel Lacey C. Johnson, Montréal; le colonel G. Carleton Jones, M.D., Ottawa; James Manuel, Esq., Ottawa; le révérend E. G. Miller, Victoria. C.-B.; F. Montizambert, Esq., I.S.O., M.D., Ottawa; D. McNichol, Esq., Montréal; l'honorable Wallace Nesbitt, C.R., Toronto; le colonel J. L. H. Neilson, M.D., Québec; J. F. Orde, Esq., C.R., Ottawa; J. D. Page, Esq., M.D., Québec; H. L. Pavey, Esq., M.D., Montréal; C. G. Pennock, Esq., Vancouver; D. Pottinger, Esq., I.S.O., Ottawa; le colonel G. S. Ryerson, M.D., Toronto; Sir Thomas Shaughnessy, K.C.V.O., Montréal; John Stanfield, Esq., M.P., Truro, N.-E.; Alfred Thompson, Esq., M.D., M.P., Dawson, Territoire du Yukon; William Trant, Esq., Regina, Sask.; J. W. Ward, Esq., Edmonton, Alb.; et Ira Yeo, Esq., M.D., Charlottetown, Î.-P.-É.

Le préambule du bill est très explicite. Il déclare que:

> le ou vers le 16e jour de septembre 1946, l'Ordre a créé un établissement de l'Ordre, s'étendant au Canada et à travers le Canada, maintenant appelé le Prieuré du Canada du très vénérable Ordre Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, qu'on désigne pour être bref sous le nom de «Prieuré du Canada de l'Ordre de Saint-Jean», lequel ci-après est appelé «le Prieuré»;

Le préambule annonce aussi que la Corporation du Prieuré du Canada et le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean demandent que les dispositions d'un bill soient adoptées suivant l'énoncé ci-inclus.

Le chapitre 145 des Statuts du Canada, 1914, qui a reçu la sanction le 12 juin de la même année, lequel incorpore le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean—appelée la Corporation—et nous allons maintenant examiner les modifications et les changements apportés à la mesure législative d'alors. Le détail est le suivant:

L'article 1 stipule:

Dans cette loi,

a) Les «Fondations» signifient les institutions où les corps organisés constitués par le prieuré pour la poursuite des buts ou de l'un quelconque des buts de l'Ordre, et elles comprennent l'Association d'ambulance Saint-Jean et la brigade d'ambulance Saint-Jean au Canada;

b) les «succursales» signifient les parties subordonnées du prieuré et de ses fondations et elles comprennent ses conseils provinciaux et ses centres spéciaux;

On peut dire que l'organisme, tel qu'on le trouve dans les provinces du Canada, est désigné sous le nom de Conseil. Il y a des organismes qui travaillent en grande partie indépendamment, mais ils sont placés sous l'autorité du prieuré. Il y a des centres spéciaux comme celui du Pacifique-Canadien, ou le centre du National-Canadien, le centre du Service public d'Ottawa, le centre de la Société *Northern Electric,* le centre de la Gendarmerie royale du Canada, celui de la compagnie de téléphone Bell, et le centre du ministère de la Défense nationale.

c) «règlement du prieuré» signifie le règlement du prieuré et de ses fondations appliqué de temps à autre sous les auspices du gouvernement de l'ordre pour autant qu'il se rapporte au Canada.

L'article 2 change la raison sociale de la corporation pour en faire *St. John Priory of Canada Properties.* Cette désignation est regardée comme plus appropriée de nos jours, mais pareil changement n'altérera, ne changera ni ne lésera les droits ou les obligations de ladite corporation, ou société.

Il y a lieu de remarquer que l'article 3 du bill révoque les articles 2 à 7 inclusivement du statut de 1914 pour les remplacer par d'autres. C'est là un changement considérable que la transformation et la croissance de l'Ordre ont rendu nécessaire. L'abrogation de certains articles supprime tout contrôle étranger sur l'activité de l'Association et de la Brigade ambulancière Saint-Jean. Le prieuré du Canada est maintenant chargé d'administrer et de diriger l'œuvre de l'Association au Canada.

Le paragraphe 2 porte sur le droit de posséder des propriétés et le nouvel article 3, sur les fidéicommis de biens et la gestion du prieuré.

L'article 4 projeté désigne le siège social, soit Ottawa, en Ontario, et prévoit en outre qu'avis doit être donné par écrit au secrétaire d'État de tout changement d'adresse de la direction, changement qui doit être publié dans la *Gazette du Canada.*

L'article 5 du bill prévoit que des membres de la corporation composeront le bureau du prieuré. L'article 6 accorde à la société le pouvoir d'adopter des règlements.

Le nouvel article 7 (1) accorde, en vertu du paragraphe 1, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des conditions de toute responsabilité y relative, le pouvoir de posséder des biens et d'en disposer, et le paragraphe 2 supprime rétroactivement la limite sur la valeur des biens immobiliers détenus par la société qui était de $50,000 dans l'ancienne loi.

L'article 8 vise les pouvoirs d'emprunt et le paragraphe 2 interdit à la société de s'occuper d'affaires de banque et d'assurance.

Le bill stipule que la loi doit entrer en vigueur le 24 juin 1964, le jour de la Saint-Jean, qui a une signification particulière pour l'Ordre. Les médailles de l'Ordre sont accordées au mérite et aucun titre n'y est attaché.

Je me souviens qu'en 1931 je représentais le Canada à la célébration du centenaire marquant la renaissance de l'Ordre en Grande-Bretagne; à la réunion du Chapitre général, le sous-prieur a donné lecture d'un message du premier ministre du Canada annonçant que le gouvernement canadien avait décidé de soustraire l'Ordre à la portée de la résolution de la Chambre des Communes du Canada, en foi de quoi, le roi s'était abstenu d'accorder titres et honneurs à ses sujets canadiens. La reine est maintenant chef souverain de l'Ordre. Son Excellence, le général, le très honorable Georges-Philias Vanier, D.S.O. C.M. Ch. de St. J. C.D. est le prieur de l'Ordre au Canada.

En 1958 la succursale américaine de l'ordre très vénérable a été établie à New-York. J'ai assisté à l'investiture à la cathédrale St. John The Divine de New-York le 6 janvier 1963 par le lord prieur de St. John. Ce fut une cérémonie imposante et en qualité de Canadien j'étais heureux d'y participer.

Lors de cette investiture, des hommes qui sont probablement les membres fondateurs de la société aux États-Unis ont été reçus dans l'ordre par le grand prieur. Comme vous le savez, l'emblème de l'ordre est la croix de Malte. Elle a huit pointes, et ses 4 bras symbolisent les vertus chrétiennes de prudence, force, justice et tempérance. Ses huit pointes représentent les huit béatitudes qui découlent de la pratique de ces vertus. La croix est blanche, symbole de pureté.

La devise de l'ordre, *Pro Fide* (pour la foi chrétienne), a précédé *Pro Utilitate Hominun* (pour le bien des hommes). C'est le souvenir central et puissant de la foi chrétienne qui, plus que toute autre influence, a pu inspirer un service animé de l'esprit de la chevalerie et embraser la charité d'une flamme de feu. Nous nous réjouissons de voir que cette flamme brûle brillamment à l'heure actuelle au Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorable sénateurs, nous sommes tous reconnaissants envers l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley) d'avoir bien voulu tout d'abord se faire le parrain de ce bill et ensuite de nous donner autant de précisions.

Je ne veux parler que quelques instants à ce sujet. C'est un bill assez exceptionnel et j'aimerais, en tant que simple sénateur, vous

dire ce que j'en pense. Il excite mon imagination comme il a excité celle d'autres sénateurs de l'un et de l'autre côté de la Chambre.

Honorables sénateurs, j'ai par-devers moi le rapport annuel de la Société ambulancière Saint-Jean, bien connue de tous les Canadiens.

Cette société est un magnifique exemple d'une organisation revenue au type primitif car, à l'origine son objectif était d'offrir des secours physiques aux gens qui en avaient besoin. D'après le rapport annuel, le premier établissement a été fondé à Jérusalem au cours du onzième siècle par des Bénédictins connus le nom d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. L'établissement servait d'hôpital aux chrétiens qui se rendaient en pèlerinage à Jérusalem.

Au cours des Croisades, alors que les armées d'Europe se rendaient en Terre-Sainte pour délivrer les Lieux Saints des mains des Sarrasins, c'était à cette institution, à cet hôpital que les Croisés confiaient leurs blessés.

L'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean a apparemment pris de l'importance et est devenu, comme l'a signalé le sénateur de Lunenburg, un ordre militant. Après que les Chrétiens eurent été défaits à Saint-Jean-d'Acre en 1291, et qu'ils eurent perdu leur dernier bastion en Terre-Sainte, les chevaliers de Saint-Jean qui avaient survécu à la tourmente sont allés s'installer à Chypre et plus tard à Rhodes. Apparemment, au début du seizième siècle, ils formèrent sur la Méditerranée une flotte d'une grande puissance qui, je suppose, était contemporaine de celle de don Juan d'Autriche, commandant en chef à la bataille de Lépante. Cet événement a d'ailleurs inspiré à M. Chesterton un magnifique poème, fort émouvant intitulé: «Lépante».

Au cours des deux siècles qui suivirent, l'Ordre s'est solidement établi à Malte où il s'est occupé activement de mettre un terme à la piraterie dans la Méditerranée.

Au dix-huitième siècle, Napoléon s'emparait de Malte et à partir de cette époque, la puissance militaire de l'Ordre prenait fin; mais son œuvre n'en continua pas moins et se perpétue encore de nos jours, en ce pays, et surtout en Angleterre, je pense.

Les sénateurs seraient peut-être intéressés de savoir qu'au Canada, en 1962, plus de 195,000 certificats et décorations ont été accordés par cet organisme pour les œuvres de bienfaisance dans les domaines d'aide pratique gracieusement accordée au grand public: secourisme, soins infirmiers à domicile, puériculture et enseignement de la respiration artificielle. L'Ordre a tenu des concours de secourisme et des équipes de diverses provinces—il y en avait 157 en 1962—concourent pour l'obtention de trophées et de prix.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être aussi avec intérêt que l'Ordre comptait en 1962, 9,724 membres actifs au Canada. Ces personnes étaient affectées aux divisions des ambulances, des soins infirmiers et de la publicité, ainsi qu'aux divisions juniors des ambulances et des soins infirmiers.

Tout le monde connaît le travail admirable qu'accomplit cette association; chaque fois qu'on se trouve dans une foule, par exemple à une joute de football ou de hockey, lors des cérémonies du jour du souvenir, ou au cirque, on voit des membres de l'Association ambulancière Saint-Jean s'occupant des personnes qui ont besoin de soins d'urgence administrés par des experts.

J'aurait dû mentionner les pentes de ski. Tous les sénateurs qui font du ski savent que dans les régions où on pratique ce sport l'Association fait un travail très utile.

Il s'agit d'un bill plutôt inusité et j'ai pensé que les honorables sénateurs seraient heureux d'avoir ces renseignements que j'ai puisés dans le dernier rapport annuel de l'Association, qui vous le fournira si vous le désirez.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables collègues, comme je viens du Nouveau-Brunswick, je tiens à souscrire aux observations qu'a faites le leader du gouvernement au sujet de l'Ambulance Saint-Jean. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au travail extraordinaire que cette organisation accomplit partout dans ma province natale, surtout dans les plus petites collectivités.

Dans la ville où je demeure, ces personnes dévouées se soumettent à un entraînement remarquable. Elles ont accompli beaucoup de bien.

L'honorable leader du gouvernement a signalé que les ambulanciers sont présents à toutes sortes de manifestations et sont prêts à apporter leur aide chaque fois qu'il y a des rassemblements. Tout ce travail est accompli à titre bénévole.

J'espère que le bill, qui a été si bien expliqué par l'honorable sénateur Kinley, recevra l'appui généreux du Sénat.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je recommande fortement ce bill. En ma qualité de commandant de l'Ordre, je suis bien placé pour le connaître. Je suis commandant de l'Ordre du prieuré de Galles.

Au pays de Galles, la *St. John Ambulance Association* est divisée en comtés et je suis justement président du conseil pour le comté où j'ai passé une partie de mes vacances l'été

dernier. Je suis très au courant du magnifique travail accompli par la société, surtout en ce qui concerne les premiers soins et la formation des élèves-infirmiers. J'ai été fort impressionné par les sacrifices que s'imposent hommes et femmes pour accomplir ce travail. Je recommande donc de tout cœur ce bill au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 4 mars 1964

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROJET DE LOI MODIFIANT LE NOM— PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-2 concernant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Salter A. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai à déposer une liste de quelque dix documents. Sept d'entre eux ont trait à certains rapports que doit faire la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à l'égard de certains aspects de son exploitation. Les autres ont trait au rapport de la Commission canadienne du blé relativement à la campagne agricole qui s'est terminée le 31 juillet 1963, et au rapport du comité administratif à l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes concernant le fleuve Nelson, en date du 6 février 1964.

Les documents suivants sont déposés sur le Bureau:

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1963, certifié par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport du comité administratif présenté à l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes concernant le fleuve Nelson, en date du 6 février 1964. (Texte anglais).

Rapport intérimaire de l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes concernant le fleuve Nelson, présenté au gouvernement du Canada et au gouvernement du Manitoba, en date du 28 février 1964. (Texte anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et estimation des dépenses pour 1964, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto*, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour 1964, en vertu du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la *Mattagami Lake Mines*, canton de Galinée, dans la province de Québec, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montants estimatifs des dépenses prévues pour 1964, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour 1964, sous le régime du chapitre 9, Statuts du Canada, 1962, relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans la province d'Alberta, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis Whitecourt jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, sous le régime du chapitre 13, Statuts du Canada, 1962, relativement à la construction et à l'exploitation, au nom de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire reliant Matane à Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec, conformément à l'article 6 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectué jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour

1964, sous le régime du chapitre 13, Statuts du Canada, 1957-1958, tel que modifié, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et de Chisel Lake à Stall Lake, et à l'achat, par cette compagnie, à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, conformément à l'article 11 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour 1964, sous le régime du chapitre 11, Statuts du Canada, 1962-1963, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick à partir de Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction sud et en direction ouest sur une distance d'environ 15 milles jusqu'à l'emplacement de la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited*, conformément à l'article 8 de ladite loi (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «GENERAL ACCIDENT ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard demande à présenter le Bill S-8 concernant la *General Accident Assurance Company of Canada*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA «SCOTTISH CANADIAN ASSURANCE CORPORATION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Leonard demande à présenter le Bill S-9 concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD, C.P.

ANCIEN LEADER DU GOUVERNEMENT—REMERCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je tiens à vous remercier vivement de vos compliments sur la façon dont j'ai rempli mes fonctions en qualité de l'un des leaders de la Chambre. Remarquez que je n'ai pas dit «remarques flatteuses» car je sais que vous avez tous parlé avec sincérité. Convenez, toutefois, que vous avez été très généreux et que vous m'avez dit tout ce qu'il était possible de dire. Je suppose que ceux qui ont pris la parole ont parlé au nom de tous les honorables sénateurs et, en vous réitérant mes remerciements, je pense que je mets fin aux débats sur le sujet.

Au cours des dernières années, j'ai eu l'honneur d'être l'un des leaders de la Chambre d'un côté ou de l'autre. Ce grand honneur comportait une grande responsabilité. Au cours des ans, je n'aurais pu assumer cette responsabilité sans l'excellente camaraderie et la bonne volonté qui ont toujours régné à la Chambre. Nous avons eu nos divergences de vues, bien sûr, parfois très vives. Nous nous sommes échauffés, parfois, dans nos arguments et nos discours ont été véhéments. Les honorables sénateurs se sont exprimés fermement et librement sur les thèses qu'ils défendaient. Mais, néanmoins, nous avons constamment gardé le décorum et, en dépit de nos divergences de vues, la Chambre a toujours gardé son caractère de dignité.

A mon arrivée au Sénat, il y a dix ans, le chef de l'opposition était le sénateur John Haig. Il avait acquis une longue expérience. Il avait fait partie de l'Assemblée législative manitobaine, il avait pris une part active à la politique municipale de Winnipeg et était membre de notre Chambre depuis longtemps. C'était un ardent défenseur des causes qu'il épaulait.

Il a été succédé plus tard par un de ses très bons amis, l'honorable M. Aseltine, qui a été leader du Sénat pendant une période très difficile. Je sais que sa tâche était ardue. Mais il s'est montré un brillant leader du Sénat. Il a eu, en tout temps, le respect et l'estime des honorables sénateurs, qui la lui gardent encore bien qu'il siège maintenant de l'autre côté.

Le sénateur Aseltine a été suivi par un autre de mes bons amis, maintenant chef de l'opposition au Sénat. Le sénateur Brooks et moi-même sommes entrés en même temps à la Chambre des communes. Il n'y avait

vraiment pas de grandes différences entre nous, la principale étant que, la plupart du temps, il siégeait du mauvais côté, et moi du bon. Il est maintenant chef de l'opposition et la dirige d'une façon qui fait honneur à son bon naturel.

Honorables sénateurs, pendant toutes les années où j'étais leader du Sénat, j'ai bénéficié de la collaboration des chefs de partis de l'autre côté, et notre amitié a toujours été cordiale. Nous nous sommes généralement entendus au sujet de la procédure qu'il fallait suivre au Sénat, et les leaders de l'autre parti ne m'ont jamais manqué de parole. J'ai toujours eu pleine confiance en eux, et j'estime qu'ils avaient pleine confiance en moi. A mon avis, c'est une des raisons pour lesquelles les travaux du Sénat se sont déroulés sans encombre pendant toute la durée de mon mandat. La collaboration qu'ils m'ont accordée était caractéristique de celle que m'ont toujours fait tenir tous les honorables sénateurs. Je vous en suis reconnaissant et je tiens à vous assurer que, par vos actes et vos paroles, vous avez rendu ma tâche, qui aurait pu être extrêmement difficile, relativement aisée pendant toutes ces années.

Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes maintenant heureux d'avoir pour leader du gouvernement l'honorable John J. Connolly. C'est un homme qui a acquis une vaste expérience, à titre de membre de cette Chambre, à titre d'avocat et à titre de leader du parti dans tout le pays. Le sénateur Connolly a foi au Sénat, il comprend le Sénat et il sait quelle place il conviendrait que cette Chambre occupe dans le fonctionnement du Parlement. Il a prononcé l'autre jour un discours magistral. Le Sénat est vraiment fortuné de l'avoir aujourd'hui comme leader. J'en suis très heureux et je désire lui assurer—ainsi qu'à tous les honorables sénateurs—que je serai heureux de collaborer avec lui afin que sa carrière de leader du gouvernement au Sénat soit heureuse et fructueuse.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, j'ai entendu le discours du trône, le 18 février, lorsqu'il a été lu par Son Excellence le Gouverneur général. Depuis lors, je l'ai relu plusieurs fois. Dans l'ensemble, le document est d'un ton modéré. Il promet que le Parlement sera saisi d'un certain nombre de mesures, lesquelles, si elles sont acceptées, profiteront à la nation. Toutes ces mesures seront éventuellement soumises au Sénat et nous aurons alors l'occasion d'approfondir les projets de loi.

J'ai fort goûté les excellents discours prononcés en cette Chambre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et j'aimerais maintenant adresser mes félicitations personnelles au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) pour leurs magnifiques exposés.

J'aimerais ajouter mes félicitations aux nouveaux membres du Sénat et exprimer l'espoir qu'ils trouveront les travaux de notre Chambre intéressants et précieux pour l'expansion du Canada.

Étant donné que nous avons entendu des sénateurs de langue anglaise parler français et que nous avons également entendu parler ukrainien, vous vous attendez, je suppose, à ce que je dise quelques mots en gallois. Je pense, cependant, que ce serait une erreur, car c'est une langue terrible et on ne peut obtenir la bonne prononciation à moins de se tenir la langue dans une joue et de parler la bouche en coin. Je ne comprends pas très bien le gallois. Toutefois, certains jours de marché, je suis allé à Smithfield, et des amis gallois, toujours très hospitaliers, m'ont offert une consommation. Il m'a fallu les remercier en gallois, et je crois avoir tiré mon épingle du jeu. Mais ne vous attendez pas à ce que je parle gallois devant le Sénat, car je ne peux tout simplement pas parler une autre langue aussi bien que certains d'entre vous. Je suis simplement moins brillant que certains autres membres du Sénat.

Vers la fin du discours du trône, on signale que le Parlement sera prié d'approuver certaines modifications aux ententes fiscales conclues avec les provinces dans les domaines d'imposition partagés. Il y est également question d'une mesure qui sera proposée en vue de constituer un Conseil du Trésor sous la présidence d'un ministre particulier. Ce conseil sera chargé de contrôler les dépenses du gouvernement. J'espère que ce nouvel organisme rendra d'utiles services au pays.

Je me suis demandé si cet important conseil aura le temps voulu, en plus d'examiner les dépenses, d'étudier la situation des entreprises commerciales de notre pays qui sont assujéties à des impôts très élevés. Je sais fort bien qu'il faut beaucoup d'argent actuellement pour administrer le pays. La déclaration faite, hier, par le ministre des Finances est étonnante. Toutefois, notre pays évolue vers le paternalisme. Je ne m'y oppose aucunement. En fait, je crois qu'il est magnifique que

nous soyons en mesure de faire ce que nous faisons en faveur de nos vieillards et de nos nécessiteux et j'espère que le nouveau régime de pensions sera couronné de succès, même si après examen, certaines modifications y sont apportées. Je ne sais pas encore au juste dans quelle mesure les régimes de pensions qui existent dans les entreprises de certains d'entre nous seront visés. Bien sûr, ils ne sont pas obligatoires. Je crois savoir que le régime de pensions du Canada sera obligatoire. Je compte, cependant, que toutes les questions que nous posons seront tirées au clair lorsque le Sénat sera saisi de la mesure concernant le régime de pensions et que nous pourrons suivre les délibérations sur cette question ici et au comité.

Il y aurait lieu, d'après moi, d'examiner un impôt en particulier et peut-être de le modifier quelque peu. Je veux parler de l'impôt fédéral sur les revenus des sociétés. Cet impôt est très onéreux pour les petites entreprises en Ontario. Je ne doute pas que les grandes entreprises, dont les bénéfices se chiffrent par millions, ne soient pas aussi touchées, mais l'impôt est très pénible pour les sociétés dont les profits sont loin d'être aussi élevés.

Dans cette province, l'impôt combiné fédéral-provincial qui est prélevé sur les bénéfices des sociétés légalement constituées est de 25 p. 100 sur les premiers $35,000, et de 52 p. 100 sur le reste des profits. Ainsi, une société ne retient que 48 p. 100 des profits bruts. Ce qui rend ces deux gouvernements les principaux associés de la plupart des sociétés.

Je pense qu'il est à peu près temps qu'on accorde de l'aide aux petites entreprises et qu'on allège un peu le fardeau de leurs impôts. A mon avis, il n'est pas raisonnable de mettre sur le même pied les petites et les grandes entreprises. J'aimerais que le gouvernement prenne des dispositions en faveur de celles dont les profits n'atteignent jamais les catégories les plus élevées.

Je prétends qu'il serait beaucoup plus juste, pour tous les intéressés, d'établir le calcul de l'impôt à l'échelle graduée, comme cela se fait pour l'impôt sur le revenu. Si les bénéfices d'une société s'établissent, mettons, entre $100,000 et $150,000 par année, il est bien difficile, après avoir versé les dividendes exigibles, de faire des réserves substantielles pour en assurer l'expansion avec seulement 48 p. 100 des bénéfices que l'entreprise est autorisée à retenir. J'estime que c'est une proposition raisonnable et qui serait de nature à aider plusieurs petites entreprises à se développer. N'oublions pas qu'une société qui prend de l'expansion crée de nouveaux emplois pour une main-d'œuvre plus grande et réduit ainsi le chômage.

Quelques mots maintenant sur un sujet qui prête moins à controverse. Un passage du discours du trône a suscité tout particulièrement mon intérêt; c'est celui où l'on annonce que le Canada et les États-Unis deviendront copropriétaires du parc international Roosevelt-Campobello, question dont avait déjà parlé le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks). J'ai déjà visité Campobello et c'est une île magnifique, qui a pour moi un intérêt tout particulier. La capitale de l'île porte le nom de Welshpool, d'après la ville du pays de Galles où je suis né.

Voici comment la capitale de l'île a reçu le nom de Welshpool. En 1770, le gouvernement britannique fit don d'une partie de l'île au capitaine William Owen, qui devint plus tard amiral, en reconnaissance du rôle héroïque qu'il avait joué au cours d'une victoire navale. Le capitaine alla demeurer dans l'île et y éleva sa famille. Son fils William élut plus tard domicile dans l'île. L'amiral William Owen appartenait à une famille galloise distinguée, dont la maison ancestrale se trouvait située à quelques milles de la ville de Welshpool, dans le Montgomeryshire. C'était alors une magnifique propriété—qu'on peut voir encore aujourd'hui d'ailleurs—qui portait le nom de «Glensevern»; pour ceux qui n'en connaissent pas la signification, j'ajouterai que cela veut dire en gallois «sur les rives de la Severn». Cette famille, je le répète, qui était très distinguée, a rendu d'immenses services au pays de Galles. Lorsque j'étais enfant, il y avait un descendant de l'amiral William Owen qui était non seulement président du conseil du comté de Montgomery, mais également représentant de ce comté au Parlement.

A propos, Montgomery tient son nom de Roger de Montgomery, contemporain normand de Guillaume le Conquérant. Ce membre du parlement du comté de Montgomeryshire, descendant du héros qui vécut à Campobello, est celui-là même qui a présenté au Parlement britannique le projet de loi qui a révolutionné le système scolaire du «high school» au pays de Galles et qui a permis à la masse d'accéder plus facilement aux études supérieures. Plus tard, le fils du député dont je viens de parler a été nommé aide de camp de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington.

J'ai été très heureux de constater, à la lecture du discours du trône qu'il sera demandé au Parlement de considérer des mesures destinées à renforcer la position des périodiques publiés au Canada. Je suis content que des mesures soient prises.

Je suis propriétaire de journal. Nous publions simultanément dans nos journaux une revue en supplément chaque fin de semaine. En une certaine occasion, je me suis étourdiment engagé à publier une revue; j'ai lancé

une revue mensuelle de haut calibre, mais après la parution de quelques numéros, j'ai été fort soulagé lorsqu'une maison de Toronto qui publie une revue à grand tirage a offert de me l'acheter. J'ai découvert, comme cette maison l'a fait par la suite, qu'il n'est pas facile de faire d'une revue de haut calibre une entreprise rentable au Canada.

J'espère que le sénateur O'Leary (Carleton) en parlera, lorsque nous serons saisis de cette question. Le sénateur O'Leary, comme nous le savons tous, était président de la commission chargée par le gouvernement d'étudier la question et je suis certain qu'il est beaucoup mieux renseigné que moi-même au sujet de ce problème. Le sénateur, comme moi-même, s'intéresse à la publication d'un journal et est directeur de l'excellent *Journal* d'Ottawa.

Le discours du trône signale que l'expansion de notre économie est encourageante et que la création d'emplois s'accroît à un rythme accéléré. Voilà de bonnes nouvelles.

Pour ma part, j'ai toujours cru qu'on exagérait de façon assez curieuse la situation du chômage chez nous. Nous serions mieux au fait de la réalité si les inaptes à occuper un emploi étaient séparés d'avec les chômeurs.

Une chose saute aux yeux dans notre pays prospère et en pleine croissance: s'agit-il de trouver du travail, l'instruction et une formation technique comptent pour beaucoup. Chaque jour, les journaux de nos grandes villes sont remplis d'offres d'emploi à des personnes qualifiées. Dans le *Globe and Mail* de vendredi dernier, il y en avait 88 colonnes sous la rubrique «On demande des instituteurs»; personne n'ignore la grave pénurie d'instituteurs. Il y avait dix colonnes, sous «On demande des hommes»; toute une colonne, sous «On demande des personnes qualifiées»; trois colonnes, sous «On demande des femmes»; une demi-colonne, sous «On demande des ouvriers agricoles». Le même jour on relevait dans le *Star* de Toronto, 15 colonnes d'annonces demandant de la main-d'œuvre masculine et 7 colonnes d'emplois vacants pour femmes.

Ces données indiquent, à mon avis, qu'il y a bon nombre d'emplois vacants. Malheureusement, trop de nos chômeurs au Canada n'ont ni les connaissances ni les aptitudes nécessaires pour les remplir. On fait, d'ailleurs, de nouveaux efforts pour donner une formation à nos jeunes gens dans les écoles et institutions techniques. La chose prendra un certain temps, mais finira bien, j'en suis sûr, par atténuer le chômage.

En guise de conclusion, je parlerai brièvement du Sénat et répéterai ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, soit qu'une grande partie des critiques dirigées contre le Sénat, et que nous relevons trop souvent dans nos journaux, sont très injustes. Je siège ici depuis plus de 20 ans, et je suis fier de l'attention avec laquelle on y débat et analyse les mesures importantes, non seulement dans l'enceinte même du Sénat, mais dans les comités. C'est une grande erreur, de la part d'un journal, de prétendre que le Sénat compte parmi ses membres bon nombre d'hommes politiques routiniers. Quant à moi, je suis certain de ne pas être un homme politique routinier. Je crois être assez intelligent, et peut-être tout aussi capable que d'autres qui ont été élus à la Chambre des communes, de me faire une opinion sur les questions importantes dont est saisi le Parlement. En outre, je dirais que les autres sénateurs sont tout aussi intelligents que moi, et la plupart même beaucoup plus, et qu'ils sont, en outre, bien meilleurs orateurs que je n'ai jamais eu la présomption de me croire.

Ces références à des hommes politiques routiniers m'ont toujours agacé. J'ai beaucoup d'estime et de respect pour ceux qui prennent une part active à la politique et qui essaient de faire élire au Parlement ceux qui appuient leur parti et sa politique et dont la présence au Parlement sera, de leur avis, un avantage pour le pays. Ces gens ne sont pas des hommes politiques routiniers: ce sont des patriotes, de bons citoyens. En revanche, ceux pour lesquels je n'ai qu'une piètre estime, sont les gens qui nous disent, en assumant un certain air de supériorité, que la politique ne les intéresse pas. Certains ont même l'audace de l'appeler un «sale jeu». Or, à mon avis, la politique est le fondement même d'un bon gouvernement, et si les personnes que l'un ou l'autre des principaux partis politiques du pays nomment au Sénat ont pris une part active à la vie politique, je dirais qu'elles s'occuperont probablement de façon fort intelligente des questions qu'on leur soumettra.

Il est regrettable que les critiques dirigées contre le Sénat émanent par trop souvent des journaux qui ne savent que peu de choses des travaux courants de cette honorable institution. Étant moi-même journaliste, je sais que maintenir en permanence des publicistes compétents à la tribune des journalistes, coûte fort cher. Je connais le journalisme, et je me rends également compte que bon nombre de rédacteurs estiment que ce que disent et font les représentants élus du peuple à la Chambre des communes, est plus important que ce qui se fait et dit au Sénat. C'est la raison pour laquelle, je suppose, nous voyons si peu de journalistes au Sénat à la tribune qui leur est réservée.

Cependant, je suis bien persuadé qu'aucun journal ne désire être injuste. Tout simplement, trop peu de journalistes connaissent suffisamment notre honorable assemblée et le travail qui s'y fait. Je voudrais que certains rédacteurs en chef aient le temps de

passer une semaine au Sénat pour voir ce que nous faisons en cette enceinte et dans les salles de comités.

Le discours du trône nous apprend qu'une mesure sera présentée pour réformer le Sénat. Je ne connais pas toutes les modalités de cette mesure, mais j'espère qu'elle ne vise pas à mettre à la porte du Sénat un certain nombre de sénateurs très capables qui ont plus de 75 ans et qui parlent encore brillamment et en pleine connaissance de cause—et je ne puis pas de ceux-là. Nous vieillissons tous et il se peut qu'en vieillissant nos facultés s'affaiblissent. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Je me souviens que sir Charles Tupper était premier ministre du Canada à 75 ans et quel homme brillant était-il alors. Je sais de quoi je parle, car je l'ai déjà entendu prendre la parole devant une foule réunie à la salle d'exercice de Brantford. Après avoir été premier ministre, il a dirigé l'opposition pendant quelques années, poste qu'il n'a abandonné qu'en 1900, alors qu'il avait 79 ans. Nous ne devons pas oublier non plus que William Ewart Gladstone était premier ministre de la Grande-Bretagne à 84 ans. En outre, j'ai entendu des sénateurs âgés de plus de 75 ans prononcer au Sénat sur d'importants sujets des discours dont n'importe quel ministre pourrait être fier. Je songe notamment à un discours que le sénateur Crerar, de Churchill, a prononcé ici, avant Noël, pour se porter à la défense des placements américains au pays.

Honorables collègues, je vous remercie d'avoir eu l'amabilité d'écouter mes observations décousues et j'espère que nombre de sénateurs des deux côtés de la Chambre diront ce qu'ils pensent du discours du trône.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord féliciter l'honorable sénateur Rupert Davies de l'excellent discours qu'il vient de prononcer et de la façon dont il s'adresse toujours au Sénat. Il a parlé de ses propres défauts, pour reprendre ses paroles, mais j'aimerais signaler à l'honorable sénateur qu'il est beaucoup trop modeste et qu'aucun sénateur ne peut souscrire aux observations qu'il a faites à ce sujet. Si ma femme l'avait entendu, elle m'aurait sûrement dit de prendre de lui une leçon de modestie.

En outre, je voudrais dès le début profiter de l'occasion pour me joindre aux autres membres de cette honorable assemblée qui ont exprimé leurs félicitations aux nouveaux sénateurs qui ont été reçus au Sénat ces derniers jours. Je veux parler du sénateur Denis, de Montréal, du sénateur Rattenbury, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), du sénateur Lang, de Toronto, et du sénateur Eric Cook, de Saint-Jean (Terre-Neuve). Nous savons tous qu'ils occupent une place éminente dans leurs collectivités et leurs provinces respectives, et nous sommes sûrs qu'ils enrichiront le Sénat, comme nombre de leurs prédécesseurs l'ont fait avant eux.

Je tiens aussi à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône qui se sont fort bien acquittés de leur tâche.

Je m'en voudrais d'oublier mon collègue, le sénateur George White auquel on a fait l'insigne honneur d'être admis au sein du conseil privé dernièrement.

J'aimerais aussi offrir mes félicitations au nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur John J. Connolly. Il succède à une lignée de distingués leaders, tant du gouvernement que de l'opposition, qui ont tour à tour occupé ce poste depuis la Confédération. Et celui d'entre eux auquel il succède immédiatement et qui nous a adressé la parole cet après-midi, l'honorable Ross Macdonald, n'est certes pas le moindre, ajouterai-je. Je crois que le plus bel hommage que je puisse rendre à l'honorable sénateur Connolly est peut-être de dire que les membres des deux côtés de la Chambre lui offrent leurs meilleurs souhaits pour la tâche qu'il devra accomplir à l'avenir.

A propos du discours du trône, je répète les paroles du préopinant, selon qui, à tout prendre, le texte du discours est raisonnable, et je n'ai aucune critique grave à formuler à son sujet. Mais je tiens à débattre quelques-unes des questions dont il traite.

Je voudrais parler tout d'abord de la visite que Sa Majesté la reine fera au Canada cette année et je dirai à ce sujet que j'ai été particulièrement heureux de lire le passage concernant les célébrations qui se tiendront à cette occasion. On voudra bien me permettre d'en donner lecture:

> Nous songeons avec plaisir à la visite que nous rendra, l'automne prochain, Sa Majesté la reine Élisabeth. La présence parmi nous de la reine du Canada marquera, pour notre pays, le moment historique des conférences interprovinciales sur la Confédération; et elle fera ressortir de nouveau l'importance que nous accordons au Commonwealth, qui peut stimuler puissamment la compréhension et la collaboration dans un monde dont les parties deviennent toujours plus interdépendantes.

Voilà des commentaires vraiment judicieux; aussi judicieux et aussi exacts qu'ils puissent l'être. La visite de Sa Majesté va en effet commémorer le centième anniversaire de la Confédération, dont les fondements ont été posés à Charlottetown en 1864, et va également souligner notre association avec le Commonwealth, qui revêt une telle importance pour notre pays tout entier.

Parfois, je pense que nous ne pensons peut-être pas aussi profondément et aussi clairement que nous le devrions à cette question du Commonwealth et de notre association à lui. Il serait bon pour nous, je crois, de nous rappeler de temps à autre l'énorme importance que revêt pour le Canada l'influence de la Couronne, y compris l'importance de l'empire, tel que nous le connaissons officiellement, et l'importance de nos rapports actuels avec le Commonwealth. Ces éléments ont pris une valeur extraordinaire dans l'épanouissement du pays. A mon avis, je puis peut-être parler aussi objectivement que quiconque en cette Chambre sur la question, car je ne suis d'origine ni anglaise ni française, le Canada n'aurait pas existé, n'eût été cette association par le passé. La Couronne a été l'élément essentiel qui a assuré l'unité au début de l'existence du pays, et, en réalité, c'est le seul élément qui a rendu possible l'union des régions diverses et étendues qui forment maintenant le Canada. Je n'en doute aucunement, sans ces relations avec le Commonwealth, sans cette ancienne association, la doctrine américaine d'une destinée manifeste aurait trouvé sa justification et la bannière étoilée flotterait maintenant sur le pays.

Permettez-moi de parler de deux ou trois faits dans l'histoire de notre pays, lesquels, à mon avis, revêtent une importance extrême, relativement à ces rapports avec le Commonwealth. Je commence par l'Acte de Québec, qui date de 1774. Quelles en furent les conséquences? Comme nous le savons tous, l'Acte de Québec était un statut impérial.

L'Acte de Québec, comme nous le savons tous, faisait partie des statuts impériaux et constituait la base qui a permis au Canada de devenir une nation multiculturelle. Il a permis aux Anglais et aux Français de vivre côte à côte dès le début de l'histoire de notre pays. Il a donné naissance à un pays où il a été possible aux deux groupes de résoudre leurs problèmes en commun et harmonieusement au cours des générations qui se sont succédé. C'est cet état de choses qui a permis aux ressortissants des autres pays, dont le sénateur Yuzyk a parlé l'autre soir, à mes propres ancêtres et à bien d'autres de venir s'établir au Canada.

Deuxièmement, un élément important, dont nous parlons rarement, et qui a créé le Canada d'aujourd'hui, a été le règlement de 1846 intervenu dans la dispute des frontières de l'Oregon. Pensez-vous que ce soit l'influence de l'Ontario ou du Québec, ou du Haut-Canada ou du Bas-Canada qui ait contribué à fixer la frontière du pays dans l'Ouest au 49e parallèle? Il n'en est rien. C'est grâce à l'influence de la Couronne britannique, de la marine britannique et de la puissance militaire britannique que la frontière sud de notre pays a été fixée au 49e degré septentrional au lieu du 54e degré 40 minutes nord.

Si la frontière n'avait pas été fixée au 49e parallèle, qui, dans l'Est du Canada, aurait eu intérêt à recueillir ce qui serait resté de l'Ouest pour l'intégrer au pays? Que serait-il resté de l'Ouest canadien si la frontière avait été fixée où nos amis du sud la voulaient à cette époque?

Je soulève cette question, car elle montre bien la marque distinctive de l'influence britannique dans notre pays et nous fait voir ce que le Canada d'aujourd'hui doit à l'influence britannique.

Mais avançons dans l'histoire, pour arriver à la Confédération même. Les architectes de la Confédération n'ont pas été uniquement Macdonald et Cartier, Howe et Brown. Ils devaient avoir et ont obtenu l'entière collaboration et toute l'aide voulue du *Colonial Office* de Londres et, en fait, l'influence subtile de la Couronne, pour fonder le Canada de 1867. Tous ces faits, honorables sénateurs, nous rappellent l'importance de la Couronne, l'importance de la participation du Canada au groupe de nations appelé aujourd'hui le Commonwealth britannique.

On me permettra d'ajouter un mot au sujet de la Couronne et du Commonwealth. Nous savons tous que dans notre pays, c'est le Gouverneur général, un Canadien, nommé par nous-mêmes, qui s'acquitte des fonctions de la Couronne.

Je tiens à signaler encore un autre fait fondamental que tout le monde connaît. La seule marque d'infériorité, la seule ombre à la souveraineté complète de notre pays, c'est que nous n'avons pas encore réussi à trouver nous-mêmes une méthode qui nous permettrait de modifier notre propre constitution, au lieu de nous adresser à Londres. Ce n'est pas la faute de la Couronne, honorables sénateurs. Ce n'est pas non plus la faute du gouvernement anglais. C'est notre faute à nous, et il me semble que le moment est venu de rechercher plus sérieusement une méthode nous permettant de modifier notre propre constitution.

Celui qui a parlé avant moi a mentionné le passage du discours du trône où il est question de l'économie canadienne. Voici le texte exact:

> Au pays, l'économie a connu une expansion encourageante.

Le discours du trône parle ensuite de propositions que le gouvernement présentera pour améliorer encore l'économie de notre pays.

Je reconnais que l'économie du pays est excellente, mais je tiens à dire qu'à mon avis, l'économie est dans cette excellente

situation parce que le gouvernement actuel, à son arrivée au pouvoir il y a une dizaine de mois, a trouvé une économie édifiée sur des fondations solides. Comparons cette situation à celle qui attendait l'ancien gouvernement à son arrivée au pouvoir en 1957. Ce gouvernement avait hérité d'un déficit d'un milliard dans notre balance commerciale. C'était tout un obstacle à franchir, et je sais que tous les honorables sénateurs l'admettent. Toutefois, sous l'ancien gouvernement, cette pénible situation a été rectifiée, et maintenant, au lieu d'un déficit, nous constatons que, pour la première fois en 12 ou 13 ans, le déficit a complètement disparu, et nous jouissons d'un léger excédent dans nos échanges de marchandises avec les autres pays. C'est une condition essentielle à la santé de l'économie d'un pays comme le nôtre, qui est obligé d'emprunter des capitaux pour sa mise en valeur.

Lorsque le gouvernement précédent a pris le pouvoir, en 1957, il a constaté une inflation naissante dans notre pays. Je me rappelle que l'une des premières choses que le Sénat a faites après mon arrivée parmi vous, en 1958, a été d'instituer un comité chargé d'étudier le problème de l'inflation. Ce comité a accompli d'excellente besogne. J'estimais à ce moment-là que son principal objet était d'apporter à la population canadienne des preuves de ce qui se produisait, pour la mettre en garde contre l'inflation, et ce comité, s'il n'a rien fait d'autre, a fort bien réalisé cette fin. Il a rendu un service appréciable à notre pays.

On a aussi constaté, en 1957, que le chômage créait un problème qui, je dois en convenir, différait peu de celui qui se pose aujourd'hui dans ce domaine.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du sénateur Davies au cours desquelles il a dit que tout irait bien si nous pouvions dissocier le problème du chômage de celui des non-employables. Si nous le pouvions, et si nous redoublions d'efforts, nous réussirions peut-être mieux à régler ce problème endémique.

Mais le problème le plus épineux auquel a dû faire face le gouvernement venu au pouvoir en 1957—et ce problème est encore parmi nous malheureusement—concernait les vastes besoins en matière de sécurité sociale. On se rappellera que le gouvernement d'alors avait adopté une loi sur le régime d'hospitalisation en vertu de laquelle l'État s'engageait à verser d'énormes sommes d'argent aux provinces aux fins de l'aide à l'hospitalisation partout au Canada. Le gouvernement fédéral a versé, aux termes de cette loi, environ 180 millions de dollars la première année. Si je ne m'abuse, ce montant est maintenant passé à 400 millions, et cela pour le régime d'hospitalisation seulement. Je le répète, tel est le problème auquel s'est buté le gouvernement précédent en 1957.

Je n'entends blâmer personne de cet état de choses. C'était là une mesure de sécurité sociale qui s'imposait à ce moment-là. Le Canada était peut-être mûr pour une mesure pareille, mais telle est la réalité. Elle a rendu la situation budgétaire de l'époque vraiment très précaire.

Honorables sénateurs, il y a un autre problème que devait affronter le gouvernement à l'époque et que doit affronter maintenant le gouvernement actuel; ce sont les revendications insatiables de la part des régions du Canada qui veulent obtenir de l'aide et également les demandes insatiables, comme je l'ai dit, des provinces qui veulent obtenir des domaines d'imposition supplémentaires ou des subventions directes de la part du gouvernement du Canada.

Même si notre économie est florissante à l'heure actuelle, il va falloir faire face à des faiblesses au cours des prochaines années. J'ai l'intention d'en signaler maintenant quelques-unes.

Le sénateur Davies a parlé des impôts très élevés. Or, il peut être difficile de comparer les répercussions des impôts chez nous à celles qui se font sentir aux États-Unis, mais je crois que, même maintenant, elles sont plus fortes ici que là-bas. Même si notre économie est en parfait état, le revenu par habitant aux États-Unis est néanmoins supérieur au nôtre de près d'un tiers. Il est donc plus facile dans la même proportion de payer ses impôts aux États-Unis.

D'après ce que je peux voir, les taux d'imposition aux États-Unis ne sont pas tellement différents des nôtres, à tout prendre. C'est pourquoi je dis que notre revenu fiscal actuel et à venir pose de très graves problèmes. Le Sénat devrait peut-être en entendre parler davantage. La question est importante, parce que nous vivons dans un monde où la concurrence joue et si nous demandons à notre population de payer plus d'impôts que notre voisin, notre position sur les marchés mondiaux face à ce voisin et à d'autres pays du monde sera moins bonne et nous ne pourrons plus maintenir et hausser le niveau élevé de vie que nous avons à l'heure actuelle.

Le deuxième problème qui découle du haut niveau des impôts est le déficit budgétaire. Le sénateur Davies a déclaré que le rapport présenté hier à l'autre endroit au sujet de l'augmentation considérable des dépenses en ce moment l'avait offusqué. Évidemment, pour que cette augmentation soit possible, il faut soit des impôts plus élevés soit des déficits budgétaires accrus.

Il se peut que les déficits budgétaires ne semblent pas également graves à tous. Nous avons connu des déficits de ce genre pendant plusieurs années et nous en aurons probablement encore, à moins qu'on ne s'efforce de diminuer les dépenses du gouvernement.

Un autre grave problème c'est l'appétit désordonné des provinces pour l'argent. Il y a eu récemment une conférence fédérale-provinciale où le gouvernement fédéral a jugé nécessaire de verser environ 180 millions de dollars aux provinces. Sauf erreur, une autre conférence fédérale-provinciale se tiendra en avril et ses résultats seront peut-être identiques ou encore plus désastreux en ce qui concerne le Trésor national.

Honorables sénateurs, voilà quelques-unes des raisons qui expliquent le désastre du budget du 13 juin dernier. Voilà quelques-uns des problèmes qui nous donneront beaucoup de mal au cours des prochains mois et des prochaines années.

J'aimerais expliquer brièvement pourquoi nous dépensons tout cet argent, pourquoi nous sommes aux prises avec ces problèmes fiscaux et budgétaires. Parmi toutes ces raisons, il y en a une qui vient tout de suite à l'idée. Ce sont les prétendus services sociaux ou engagements relatifs à la sécurité sociale qu'on a pris ou qu'on s'est engagé à prendre.

Comme on le sait très bien, en 1956-1957 nos dépenses au titre des services sociaux se sont élevées à quelque 900 millions de dollars. Pour l'année financière 1962-1963, elles ont atteint $1,900 millions, soit une augmentation d'environ un milliard de dollars. Pour l'année financière 1964-1965, j'ignore à combien elles se chiffreront, mais je sais que, sans le régime de pensions du Canada qu'on envisage, elles atteindront certainement deux milliards, même plus.

Honorables sénateurs, il m'arrive de penser que dans la conjoncture actuelle et vu que le Canada doit maintenir sa stabilité économique, afin de faire concurrence aux pays étrangers, au lieu de faire d'autres dépenses importantes pour ces services, nous devrions peut-être nous refuser pendant quelque temps de prendre d'autres engagements onéreux quant à la sécurité sociale. Je crois que si nous pouvions instaurer une trêve à cet égard, tout le monde s'en porterait bien. Je me rappelle avoir lu des comptes rendus de discours prononcés par le premier ministre actuel durant la dernière campagne électorale, où il déclare qu'à son avis on ne devrait engager aucune dépense nouvelle pour les services armés tant que l'expansion de notre économie ne nous permettra pas de le faire facilement.

J'en viens maintenant au projet de régime de pensions du Canada. Sans entrer dans les détails, je me demande s'il est dans l'intérêt du pays de continuer sur la voie où il s'engage aujourd'hui. Je me permets de vous citer des chiffres concernant les dépenses actuelles de trois pays au titre de la sécurité sociale. Dans notre pays, ces dépenses représentent 12 p. 100 du revenu national; au Royaume-Uni, la proportion est de 12.5 p. 100 et, aux États-Unis, elle n'est que de 7.6 p. 100. Honorables sénateurs, il en est ainsi malgré le fait que notre revenu est inférieur d'un tiers à celui des Américains; autrement dit, une comparaison en chiffres exacts donnerait plutôt 12 p. 100 pour nous et peut-être 6 p. 100 pour les États-Unis, vu que le niveau de vie est plus élevé chez nos voisins.

Le discours du trône dit ceci:

> Il vous sera présenté une mesure tendant à établir un régime complet de pensions à participation.

Qu'on appelle ces pensions d'une façon ou d'une autre, il n'en reste pas moins que les fonds du régime doivent venir de la population, sous forme d'impôt ou leur équivalent. Les deniers sortiront directement des goussets des contribuables, et le résultat constituera essentiellement un transfert d'argent.

Le premier ministre aurait déclaré plus tard que le régime de pensions à participation était le plus important probablement de tous les projets de loi que le gouvernement présentera durant la présente session. Pour commencer, je tiens à dire que la façon dont le projet est imposé aux Canadiens est tout à fait contraire aux méthodes suivies par le passé. Autrefois, si je me reporte spécialement au régime de sécurité sociale, c'est-à-dire le régime de pension de vieillesse, la décision était prise après de longs mois d'étude en comité mixte parlementaire de la Chambre des communes et du Sénat, pendant lesquels aucun bill n'était présenté au Parlement. En outre, les amendements constitutionnels appropriés étaient demandés et obtenus avant la présentation du bill.

Puis-je rappeler la façon dont on procédait par le passé en ce qui concerne la législation relative à la sécurité sociale? On procédait minutieusement et l'on approfondissait tous les problèmes. Pour que la chose soit consignée au compte rendu, qu'il me soit permis de passer en revue brièvement les détails de la mise en œuvre de notre régime de pensions. Je vais lire des extraits d'un rapport préparé par le professeur Robert M. Clark, et qui s'intitule *Economic Security for the Aged in the United States and Canada.* Il fait le sommaire des antécédents du régime de sécurité de la vieillesse, précisant tout d'abord qu'une loi sur les rentes viagères était adoptée en 1908. C'était la première loi relative au régime de sécurité sociale; elle

permettait aux gens d'acheter des rentes viagères du gouvernement fédéral en vue de leur vieil âge.

Ensuite, il y a eu l'adoption de la loi sur les pensions de vieillesse en 1927 après un examen minutieux de la question par le Parlement du temps.

On se souviendra que ce régime était financé à part égale par l'État fédéral et les provinces qui étaient libres d'y adhérer. En 1952, on y substituait le régime de pension uniforme qui est en vigueur aujourd'hui. Je signale que le gouvernement de l'époque y a songé à deux fois avant de saisir le Parlement d'une mesure à ce sujet.

En 1950, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes était chargé de revoir le régime de sécurité de la vieillesse au Canada. Pour citer directement le rapport Clark, il devait:

> ... trouver des solutions de rechange au régime comportant l'évaluation des ressources qui était alors en vigueur.

Dans le rapport unanime qu'il a présenté, le comité a recommandé l'adoption du taux uniforme que nous connaissons aujourd'hui. Les démarches nécessaires pour apporter une modification à la constitution ont été faites.

Honorables sénateurs, je voudrais consigner au compte rendu le texte de l'article 94A représentant la modification apportée à la loi cette année-là.

> Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelques lois présentes ou futures d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Je tenais à donner lecture de cet article pour faire ressortir qu'en vertu de ces dispositions, il existe un pouvoir conjoint du gouvernement fédéral et des provinces en matière de pensions de vieillesse, mais seulement pour le régime de pensions de vieillesse que nous avons maintenant c'est-à-dire le régime basé sur des cotisations et à prestations uniformes et selon lequel une pension est versée à tous les citoyens de 70 ans et plus. La présente impasse constitutionnelle réside dans le fait que pour inclure les veuves, les enfants à charge et les invalides dans un régime de sécurité sociale financé par l'État canadien, il est nécessaire de modifier une nouvelle fois l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question pour éclaircir l'affaire? Veut-il dire qu'on ne peut avoir, au Canada, de régime de pensions à cotisations sans modifier une nouvelle fois l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Je dis que ce serait nécessaire si on voulait le régime complet, envisagé j'en suis sûr par les deux côtés de la Chambre, c'est-à-dire le régime à cotisations authentique.

L'honorable M. Croll: La disposition concernant les survivants est la seule chose qui soit nécessaire.

L'honorable M. Thorvaldson: Il faudrait que le régime comporte les prestations aux survivants, mais ce sont justement ces prestations qu'il n'est pas possible d'avoir sans modifier la constitution. A ce sujet, on avoue en général que la plus grande lacune peut-être de notre régime actuel de sécurité sociale, c'est l'incapacité d'y introduire ces prestations aux survivants.

Puis-je dire quelques mots sur ce qui existe aujourd'hui? Les sénateurs n'ignorent pas que la pension uniforme a commencé en 1952, et qu'elle était de $40, versés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées au Canada depuis 20 ans.

La pension a maintenant été portée à $75 et les exigences concernant la résidence ont été réduites à une période de dix ans. Voilà les principales modifications que l'on a apportées au régime de pension uniforme depuis qu'il a été inauguré en 1952.

On a ensuite demandé au professeur Clark d'étudier, dans leur ensemble, les régimes de pension en vigueur au Canada et aux États-Unis. J'ai par-devers moi le rapport du professeur Clark qui compte deux volumes. J'en recommande la lecture à quiconque veut se renseigner à fond sur la question. Le rapport miméographié a été déposé à la Chambre en février 1959, sauf erreur, et les rapports ont été publiés en juillet 1960. Plus tard—je crois que c'était en janvier 1962—l'ancien premier ministre a écrit aux premiers ministres provinciaux pour leur demander de consentir à l'unanimité à ce que la constitution soit modifiée de manière qu'on puisse établir un régime de pensions à participation qui aurait été régi par les dispositions dont j'ai parlé, soit celles qui traitent des survivants, et le reste.

Toutefois, si les sénateurs ont bon souvenir, la situation politique était incertaine à ce moment-là et, naturellement, on n'a rien fait pour modifier la constitution. Autrement dit, tous les efforts faits dans ce sens, en 1962, se sont soldés par un échec.

Je voudrais maintenant parler du nouveau régime de pensions du Canada. Il en a été

question pour la première fois dans la propagande électorale du parti libéral en 1963. Il va sans dire que cette documentation était remplie de promesses ronflantes. On y préconisait la mise sur pied d'un régime de pensions à participation qui s'accompagnerait d'une majoration de $10 au chapitre de la pension de base versée aux personnes âgées. Qu'est-il advenu de cette promesse, je vous le demande?

Comme vous le savez, la prochaine étape a débuté le 18 juillet 1963, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté son régime au Parlement. Personne n'ignore comment les choses ont tourné. Certes, les membres de l'opposition à l'autre endroit ne pouvaient accepter de discuter en même temps du régime de pensions à participation et d'une majoration de $10 à l'égard de la pension fondamentale que touchent les personnes âgées. Tout porte à croire que cette augmentation devait être financée sur les fonds recueillis en vertu du régime. En fin de compte, les deux questions ont été dissociées, l'augmentation de $10 au titre des pensions de vieillesse a été dissociée du régime universel et votée, si bien que le montant minimum de la pension est maintenant plus élevé. Il s'ensuit que les pensions sont maintenant de $75 au moins. Honorables sénateurs, voilà à peu près l'historique du régime.

Où en sommes-nous présentement? Sauf erreur, une mesure doit être présentée à l'autre endroit à l'égard du régime de pensions. Nous croyons savoir qu'un comité, sans doute un comité spécial de l'autre Chambre, sera chargé d'étudier la question et d'entendre des témoignages.

Honorables sénateurs, quand on compare cette façon de procéder avec nos usages traditionnels, on voit que c'est complètement différent. J'affirme qu'au lieu de faire présenter le projet de loi à l'autre endroit où il deviendra, à coup sûr, une sorte de hochet politique dont tout le monde va s'amuser, tant à l'autre endroit qu'ici, toute l'affaire devrait être présentée soit à un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, soit à un comité spécial du Sénat, et si ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est satisfaisante, à une commission d'enquête publique. Pour moi, il est de la plus haute importance de faire examiner cette question avant la présentation d'un bill à la Chambre des communes, et si on allait présenter à l'autre endroit un projet de loi qui deviendra un hochet politique, il me semble que ce serait un grand malheur pour notre pays.

Tout le monde sait que les opinions sont très partagées parmi les Canadiens au sujet de ce qu'on appelle le régime de pensions du Canada. Les journaux sont presque unanimes à demander qu'on fasse une enquête de cette nature, et non une étude à caractère politique, sur toute la question. J'ai ici toutes sortes d'éditoriaux dont je pourrais vous lire des passages pour montrer qu'ils envisagent toute cette affaire avec beaucoup de crainte, et qu'ils exigent une étude sans caractère politique de l'ensemble de la question. Chaque journal se demande pourquoi on procède avec tant de hâte. Pourquoi ne pourrions-nous pas, au sujet de ce projet colossal, prendre des mesures comme celles qui ont précédé l'adoption du régime de pensions de vieillesse à taux uniforme en 1952?

En outre, tout le monde sait que le Québec a décidé de ne pas faire partie du régime et, par conséquent, on ne pourrait dire que c'est un régime national de pensions du Canada. Comment peut-on l'appeler le régime de pensions du Canada si une province de plus de 5 millions d'habitants déclare qu'elle y refusera son adhésion?

Honorables sénateurs, je prévois qu'une profonde division affligera notre pays si nous adoptons un régime de pensions aussi considérable que celui-ci et si la province de Québec décide de ne pas y participer. Ce ne serait pas un régime national du tout, et je vous supplie de prévoir tous les problèmes qui se poseront au pays si nous avons un régime de sécurité sociale dans une aussi vaste province que le Québec et un autre régime tout différent pour le reste du Canada.

Honorables sénateurs, vous vous rendez compte, je pense, qu'on est en train apparemment d'échafauder des preuves pour accuser le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, d'avoir fait échouer le programme, advenant le cas où celui-ci ne serait pas adopté; et pourtant, il n'est pas un seul membre du gouvernement qui ait pris sur lui de faire des commentaires défavorables contre la province de Québec du fait que cette dernière a décidé de ne pas participer au programme. Honorables sénateurs, j'affirme que tout cela n'est guère de nature à favoriser l'unité de la nation et que si M. Robarts ne refuse pas de participer au programme actuel, lui et ses conseillers seraient des sujets tout désignés pour l'asile d'aliénés.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Tout doux!

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Nous n'en sommes pas encore là vraiment.

L'hon. M. Thorvaldson: Eh bien, honorables sénateurs, et les modifications à la constitution? Allons-nous permettre que ce bill aille à la Chambre et ensuite au Sénat et qu'il devienne loi et qu'on tente ensuite de modifier la constitution? Il semble que ce soit là ce que

le gouvernement entend faire, car tout le monde admettra, je pense, qu'il y a une grande lacune dans notre régime de sécurité sociale actuel et qu'elle est attribuable au fait que je viens de vous signaler, savoir qu'en vertu des dispositions actuelles de la constitution, on n'englobe ni les veuves, ni les personnes à leur charge, ni les invalides dans aucun régime du genre de celui que nous étudions actuellement.

Qu'on se rende bien compte, je le répète, que le Québec a décidé de ne pas faire partie de ce régime et que l'Ontario a déjà aussi établi des mesures législatives très efficaces en ce qui concerne l'établissement d'un régime de pensions, y compris un régime de pensions transférables. En outre, l'Alberta et la Colombie-Britannique songent à prendre des mesures législatives dans ce domaine.

Le 15 novembre dernier, dans la *Tribune* de Winnipeg paraissait un article intitulé: «Duff s'interroge sur la priorité du régime de pension» et voici en partie ce que M. Roblin aurait déclaré en cette occasion:

> Avant que le Canada établisse un régime obligatoire et coûteux de pensions, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent se demander s'il n'y aurait pas d'autres programmes nationaux plus importants auxquels il faudrait accorder la priorité, a dit le premier ministre, M. Duff Roblin.
>
> Et avant que le Manitoba consente à participer à un tel régime national de pensions, M. Roblin voudrait savoir quelles sont les concessions qu'Ottawa fait au Québec et à l'Ontario pour se ménager leurs faveurs. Il voudrait également qu'on réponde à plusieurs autres questions importantes.

Je cite ces paroles pour signaler la très vive opposition générale manifestée à l'égard de ce régime dans ses modalités actuelles et de la méthode à laquelle on recourt en vue de le faire adopter.

Une autre question très importante—et tous ceux qui s'intéressent à cette affaire estiment qu'il faudra l'examiner avec le plus grand soin—c'est le sort qui sera réservé aux régimes particuliers et publics de pensions au pays. Le gouvernement a déclaré qu'il ne cédera pas sur ce point, soit que ledit régime de pensions du Canada doit être fusionné avec les régimes particuliers et publics du pays. C'est en s'entretenant avec des membres de la fonction publique à Ottawa et partout au pays, des gens qui jugent que leur régime de pensions est un des meilleurs au monde, soit le régime de pensions du gouvernement, qu'on se rend compte qu'ils s'inquiètent à la pensée que leur régime ne sera pas tenu à l'écart, mais devra être fusionné avec le régime proposé. La même chose vaut pour les gens qui font partie d'autres régimes particuliers de pensions et des milliers de régimes de ce genre au pays comportent des placements de plusieurs milliards de dollars.

Si je comprends bien, tous les régimes de pensions privés ou publics doivent être incorporés au régime de pensions du Canada proposé et aucun ne pourra rester indépendant. Je dis, honorables sénateurs, que c'est du socialisme obligatoire à son pire.

On n'a rien dit non plus du grand nombre de bureaucrates qu'il faudra employer pour administrer ce régime. Pour appliquer la loi sur la sécurité de la vieillesse, il en coûte environ 2/5 p. 100 des recettes et des prestations. On estime que pour administrer ce régime, il en coûtera environ 2 p. 100 des recettes. Ce montant se fonde sur les frais du programme à participation aux États-Unis. Il faudra des centaines, sinon des milliers de fonctionnaires de plus, et des effectifs considérables. D'après mes calculs, le coût annuel s'établirait entre 15 et 25 millions.

Honorables sénateurs, pour ces raisons et d'autres encore, j'estime qu'avant que la Chambre des communes soit saisie d'un bill à ce sujet, toute la question devrait être étudiée d'une des façons que j'ai proposées. Toute autre solution, à mon avis, va lancer le gouvernement dans une controverse, au point de vue constitutionnel, financier et budgétaire, dont le résultat ne saurait être prévu en ce moment.

Les soixante jours d'action ont sûrement assez humilié le gouvernement l'an dernier. Je l'avertis tout bonnement qu'il s'attirera d'autres ennuis beaucoup plus sérieux s'il se propose de faire de ce programme, appelé mal à propos le régime de pensions du Canada, un ballon politique, au lieu de se conformer aux précédents et de laisser à des spécialistes dénués d'esprit politique le soin d'étudier à fond ce vaste et important problème.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Dans son discours, il a laissé entendre que la loi relative aux rentes sur l'État, adoptée en 1909, avait constitué le premier pas et le régime de pensions que nous avons adopté en 1927, le deuxième. Sait-il que le Québec avait d'abord décidé de ne pas participer à ce régime de pensions et qu'il n'y avait adhéré qu'en 1936?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, mais ce régime-là n'avait pas du tout l'envergure de celui-ci.

(Sur la proposition de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-6 constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien.

—Honorables sénateurs, je suis convaincu que vous vous intéressez tous à l'objet du bill S-6, soit la constitution en corporation d'une nouvelle banque au Canada. C'est la première fois qu'une charte de banque est demandée depuis 1953, alors qu'une charte était accordée à la *Mercantile Bank of Canada*. A cette époque, en plus de la *Mercantile Bank of Canada*, il y avait 11 banques à charte au Canada. Il y en a actuellement huit, de sorte que même avec la délivrance de cette charte, il y aura encore moins de banques qu'en 1954.

Certes, ce bill intéresse particulièrement les sénateurs de l'ouest des Grands lacs, puisque la banque porte le nom de Banque de l'Ouest canadien et que son bureau principal sera situé à Winnipeg.

Lors de la seconde lecture d'un projet de loi, le Sénat étudie le principe dont il s'inspire. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un projet de loi d'intérêt particulier et le Parlement a déjà prescrit le principe ou les principes applicables à la constitution d'une nouvelle banque. Ces prescriptions ont été l'objet de la loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts du Canada, 1953-1954. Cette loi énumère les exigences auxquelles il faut répondre pour fonder une nouvelle banque.

Les requérants doivent se conformer à ces exigences, et s'ils l'ont fait, je propose que nous approuvions, en principe, ce projet de loi et qu'il soit déféré au comité qui entendra les témoignages et qui fera l'étude détaillée des opérations proposées.

Bien que le projet de loi qui nous occupe soit relativement court et simple, il doit être rapproché de la loi sur les banques, parce que c'est dans cette loi que nous trouvons les exigences du Parlement, quant au code, au règlement, en somme, pour constituer légalement une banque.

Les honorables sénateurs n'ont pas sous les yeux le texte de la loi sur les banques, mais je l'ai ici et je m'efforcerai de vous en citer les articles pertinents.

J'attire votre attention, en premier lieu, sur l'annexe B de la loi sur les banques. C'est une formule de demande de constitution de banque. C'est une formule très courte et fort simple à remplir. Elle ne renferme que cinq articles qui n'exigent que les renseignements suivants: 1° les noms des requérants, 2° les noms des administrateurs provisoires, 3° le montant du capital, 4° le siège social, et 5° le nom de la nouvelle banque ajouté à la liste des banques qui figurent à l'Annexe A de la loi sur les banques. Voilà la formule prescrite par la loi des banques pour constituer légalement une nouvelle banque.

A noter que les articles 1, 2, 3, 4 et 6 du bill suivent la forme prescrite et ce, conformément à la teneur de la loi modèle. Le bill compte deux autres articles, les articles 5 et 7, que j'aborderai un peu plus tard.

La raison pour laquelle une loi tendant à constituer une banque en société est si simple, c'est que la loi sur les banques elle-même est la véritable charte d'une banque. En substance, le Parlement a dit: vous pouvez vous constituer en société de cette façon relativement simple, mais une fois la chose faite, vous tombez sous le coup de toutes les conditions, restrictions et limites imposées par la loi sur les banques et vous recevez les pouvoirs et privilèges que cette loi vous confère. L'article 5 de la loi sur les banques prévoit:

> Chacune des banques énumérées en l'annexe A est un corps politique et constitué, et la présente loi forme sa charte.

Autrement dit, il est parfaitement clair que la loi sur les banques constitue la charte de la banque.

Voici maintenant l'article 9 de la loi sur les banques:

> Sauf les dispositions de la présente loi, la loi qui constitue une banque suivant la forme indiquée dans l'annexe B doit s'interpréter comme conférant à la banque ainsi constituée tous les pouvoirs, privilèges et immunités et comme l'assujétissant à toutes les obligations et dispositions, énoncées dans la présente loi.

Je veux donc vous signaler, honorables sénateurs, l'article 7 du projet de loi qui vise à compléter l'article 9 de la loi sur les banques. Il répète les mots qui soumettent la nouvelle banque à la loi sur les banques.

C'est le premier élément que je veux établir c'est-à-dire que le Parlement a déjà défini les principes régissant la constitution d'une banque en corporation, les principes auxquels doivent se soumettre ceux qui demandent d'être constitués en corporation. Le projet de loi dont nous sommes saisis est conforme aux principes définis par le Parlement dans la loi sur les banques.

Permettez-moi maintenant d'examiner un peu plus en détail chaque article du bill. L'article 1, vous l'aurez vu, renferme les noms d'une centaine de pétitionnaires. Bon nombre de ces personnes sont bien connues dans tout le pays. Les sénateurs de toutes les parties du Canada les connaissent sans doute, et je pense que les sénateurs de l'Ouest, en

particulier, connaîtront la plupart de ces personnes. Je crois qu'elles forment un groupe très représentatif de toute la population de l'Ouest.

L'article 2 se conforme à la loi sur les banques en signalant en particulier les noms des administrateurs provisoires. Nous connaissons tous M. James E. Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada. Il est maintenant président du conseil d'administration de la *York Trust and Savings Corporation,* une des sociétés de financement qui veulent appuyer cette demande. M. Sinclair Stevens, avocat à Toronto, est président de la *York Trust and Savings Corporation,* ainsi que de la *Wellington Financial Corporation Ltd.* Quant à M. Maxwell Bruce, c.r., je le connais bien et je sais que c'est un avocat réputé de la province d'Ontario; il est le fils de M. H. A. Bruce, ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario. M. Nesbitt est un homme d'expérience qui s'est taillé une renommée dans le domaine de l'hypothèque et des biens immobiliers à Winnipeg. Pour ce qui est de M. J. L. Bodie, d'Edmonton, on m'apprend qu'il a acquis une grande expérience dans le monde des affaires dans l'Ouest canadien; il est actuellement vice-président de la *British-American Construction and Material Ltd.* et président de l'*Alberta Fidelity Trust Company.* Ce sont les administrateurs provisoires.

L'article 3 de ce projet de loi prévoit que le capital d'immobilisation sera de 10 millions de dollars. Cette somme représente dix fois le minimum exigé par la loi sur les banques. En comité, on pourra demander quel est le montant exact qu'on entend faire souscrire. On m'a dit qu'à l'heure actuelle on prévoyait que le capital entièrement souscrit et les réserves de la banque s'élèveraient à environ $12,750,000 avant qu'elle n'ouvre ses portes. Dans ce cas, je crois que cette banque possédera au départ un capital et des réserves plus élevés qu'aucune autre banque canadienne a jamais possédés au début de ses opérations.

L'article 4 prévoit que le siège social sera à Winnipeg.

L'honorable M. Haig: Il n'y a pas de mal à ça, monsieur.

L'honorable M. Leonard: Je pourrais ajouter qu'aucune banque canadienne, à l'heure actuelle, n'a son siège à l'ouest de Toronto.

Le titre, «La Banque de l'Ouest Canadien», indique un caractère régional, mais il en est de même de noms tels que celui de la Banque de la Nouvelle-Écosse, de la Banque de Montréal, de la Banque de Toronto, et comme ce fut déjà le cas de la Banque Toronto-Dominion; cependant, ces banques sont de grandes banques nationales, qui font des affaires dans tout le Canada. Si je comprends bien, on n'a pas l'intention de restreindre les opérations de cette banque à l'Ouest canadien.

Le paragraphe (1) de l'article 5 prévoit que tous les administrateurs—j'insiste sur *tous*—devront être des sujets de Sa Majesté habitant ordinairement le Canada. C'est aller plus loin que la loi sur les banques, qui exige uniquement que la majorité des administrateurs habitent ordinairement au Canada.

Cela m'amène aux autres dispositions de l'article 5, qui se rapportent au lieu de résidence des actionnaires. Ces dispositions ne sont pas exigées par la loi sur les banques et elles n'ont pas figuré antérieurement dans une loi constituant en corporation une banque quelconque. Les promoteurs de cette banque et les pétitionnaires à l'endroit de la constitution en société désirent que cet organisme soit une banque canadienne au sens complet de cette expression. Ils savent qu'on a discuté et commenté publiquement la question de la propriété étrangère dans les institutions canadiennes. Leur intention est que cette banque appartienne à des Canadiens et soit administrée par eux; ils ont par conséquent inséré dans le bill les dispositions de l'article 5. Le paragraphe (3) de l'article 5 limite la possession par des non-résidents dans une proportion de 10 p. 100 des actions en circulation. Les autres paragraphes sont rédigés strictement et étroitement de façon à assurer l'exécution de cette limitation.

Le paragraphe 9 de l'article 5 prévoit que celui-ci cesse d'être en vigueur le 1er juillet 1965. Or, je signale à tous les sénateurs que les termes de toutes les chartes de toutes les banques expirent, en vertu de la loi actuelle, le 1er juillet 1964, et qu'on se propose de prolonger la période prévue—il me semble que le ministre des Finances l'a déjà annoncé—jusqu'au 1er juillet 1965, afin d'avoir le temps nécessaire à la révision décennale de la loi sur les banques, quand la commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier aura présenté son rapport. Le paragraphe 9 met donc l'article 5 sur le même pied que toutes les autres dispositions de la loi sur les banques, et que toutes les chartes qui leur ont été accordées.

Si l'article 7 du bill à été inséré c'est que même si le bill s'écarte en ajoutant l'article 5 de la forme établie par l'annexe B de la loi sur les banques—il a le même effet que s'il revêtait la forme exacte prescrite par l'annexe.

Je n'estime pas nécessaire d'entrer dans le détail du financement de la banque en présentant la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude. A mon avis, il suffira de dire que le groupe des souscripteurs au financement comprend le *York Trust,* la *Savings Corporation,* et la *Wellington Financial Corporation Ltd.*, dont les bureaux principaux

se trouvent à Toronto; puis, la *Canadian Finance and Investments Limited* de Winnipeg, et l'*Alberta Fidelity Trust Company* en Alberta.

La *Wellington Financial Corporation Ltd.* a récemment émis et vendu par souscription des certificats pour un montant total de $3,750,000, représentant toute la somme prévue, en vue de les placer, en fin de compte, en actions de la Banque de l'Ouest canadien, quand celle-ci aura été constituée en société. J'apprends que la *Canadian Finance and Investments Limited* a signé un contrat de garantie pour la vente de trois millions de dollars de ses actions par l'entremise de courtiers de placements dans les quatre provinces de l'Ouest et qu'on se propose d'investir dans la Banque de l'Ouest canadien une partie du produit de la vente, soit $2,250,000.

Sauf erreur, la *Great-West Life Assurance Company,* la *Monarch Life Assurance Company* et la *Sovereign Life Assurance Company of Canada,* qui toutes ont leur siège à Winnipeg, et l'*Empire Life Insurance Company* ont indiqué leur intention d'investir dans la banque. On pourra obtenir au comité de plus amples renseignements sur ces souscriptions-là, ainsi que sur d'autres. Je crois que MM. Coyne et Stevens sont tous deux disposés à venir témoigner au comité des banques et du commerce, afin de fournir tous les renseignements nécessaires et justifier ma déclaration: on s'attend à avoir $12,750,000 de capital souscrit et de réserve au début des opérations.

Honorables sénateurs, j'ai dit qu'il fallait mentionner tout cela au sujet du principe du bill, c'est-à-dire le principe de la constitution en société de cette banque. Mais, à mon avis, les honorables sénateurs seront intéressés de connaître les autres garanties fournies par la loi sur les banques après l'adoption de la loi la constituant en société, mais avant qu'elle commence ses opérations.

L'article 13 de la loi sur les banques exige le paiement au ministre des Finances de la somme de $500,000 du premier capital souscrit, somme que le ministre doit garder jusqu'à ce que la banque soit autorisée à faire des affaires.

D'autres articles régissent la vente des actions de la nouvelle banque, la convocation des réunions d'actionnaires et l'élection des administrateurs permaments chargés de remplacer les administrateurs temporaires.

Enfin, aux termes de l'article 14 de la loi sur les banques, une banque ne se lancera pas en affaires tant qu'elle n'aura pas obtenu un certificat du Conseil du Trésor l'y autorisant. Aux termes de l'article 16 de la loi sur les banques, le Conseil du Trésor a un an pour émettre ce certificat; et aux termes de l'article 17, s'il ne l'émet pas, tous les pouvoirs conférés par ce bill cessent et prennent fin et n'ont plus aucune valeur ni effet. Bien entendu, dès que la banque obtient le certificat elle tombe très rigoureusement sous le coup de dispositions de la loi sur les banques en ce qui concerne la marche de ses affaires, comme le maintien d'une réserve en espèces auprès de la Banque du Canada, et elle est assujétie à l'inspection de l'Inspecteur général des banques.

Honorables sénateurs, en terminant, qu'on me permette de dire que nous sommes fiers du système bancaire du Canada. Nos banques sont solides et, selon moi, elles accomplissent avec efficacité et compétence les importantes fonctions qui leur sont dévolues au sein de notre système économique. Toutefois, je ne crois pas le moment venu d'élever un mur autour de nos banques. L'économie en voie d'expansion du Canada prouve qu'une telle mesure n'est pas souhaitable et la loi sur les banques n'envisage certes rien de tel. En revanche, elle envisage la constitution en société de nouvelles banques.

Par conséquent, aux termes de la loi sur les banques et de ses dispositions, et compte tenu de ses garanties, il me semble qu'il y a là justification plus que suffisante pour approuver la deuxième lecture de la mesure.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Proposer un amendement à la loi sur les banques par l'intermédiaire d'un bill d'intérêt privé, cela s'est-il déjà vu? En ma qualité de profane, il me semble que l'article 6 modifie la loi sur les banques. C'est ce qu'on y lit.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, il y aura peut-être d'autres questions, mais je vais répondre tout de suite à l'honorable sénateur Reid.

Le sénateur Reid a parfaitement raison quant à la règle générale, comme je l'ai déjà dit, mais il s'agit d'une disposition de l'annexe de la loi sur les banques stipulant qu'il doit exister un article donnant le nom de la nouvelle banque. Autrement dit, la loi sur les banques même stipule que nous devrons la modifier en insérant dans son annexe le nom de la nouvelle banque pour que cette insertion tombe sous le coup de la loi sur les banques.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais souscrire intégralement aux observations de l'honorable sénateur Leonard relativement au désir de créer une banque nouvelle dans l'Ouest du Canada. Je connais un grand nombre de ces hommes qui ont signé la demande de constitution en société. Ils sont tous bien connus à Winnipeg et je souscrirai volontiers à ce qu'a dit le sénateur Leonard sur la nécessité d'une banque dans l'Ouest du Canada. J'espère que

ce bill franchira l'étape de la 2e lecture et sera déféré au comité permanent des banques et du commerce pour y être étudié plus à fond.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas partager l'avis des autres sénateurs de l'Ouest canadien. Je dois dire que je m'oppose énergiquement à la deuxième lecture du bill à l'étude. Je m'oppose à la création de nouvelles banques. Nous sommes suffisamment bien servis pour le moment.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1953, nous avons accordé une charte à la *Mercantile Bank*. J'ai alors proposé un délai de six mois, car je m'y opposais fortement.

Quelqu'un voudrait-il nous expliquer ce que les gens qui ont obtenu cette charte pour la *Mercantile Bank* ont reçu pour cette simple charte? Ce que je veux dire, c'est que cette simple charte lui permettant de procéder à des opérations bancaires dans notre pays, sans disposer d'un dollar, vaut des millions, étant donné notre régime bancaire actuel.

Honorables sénateurs, au Canada et dans l'Ouest notamment, étant donné surtout que les banques refusaient absolument de fournir des capitaux lorsque le besoin s'en faisait sentir, la situation a évolué autrement. Des capitaux étaient disponibles pour les riches, ce qui équivaut à prêter un parapluie à quelqu'un quand il fait beau et à le lui reprendre dès qu'il commence à pleuvoir. Les choses se passaient ainsi trop souvent.

Nous avons maintenant les coopératives de crédit. Elles se sont lancées en affaires et on en trouve maintenant partout dans l'Ouest, même si leur chiffre d'affaires est plus considérable dans l'Est.

Je me rappelle bien des gens qui se trouvaient dans la plus grande détresse, dont la maison était hypothéquée ou qui devaient de l'argent à la banque. Le chef de famille mourait et la veuve restait avec ses enfants, sans ressources; elle avait des dettes à payer et devait vendre sa maison. Nous devions alors nous occuper de ces gens et les aider.

Je le répète, nous avons maintenant les coopératives de crédit. Je me demande pourquoi les banques n'ont pas suivi leur exemple. Ces coopératives consentent des prêts, mais la personne qui emprunte est assurée d'après la somme de l'emprunt, et si elle meurt et que l'obligation vienne à échéance, cette dernière est acquittée et aucune dette n'est laissée ni à la veuve ni aux enfants. Ces coopératives font de bonnes affaires; leur importance augmente et leur utilité s'intensifie.

Il faut encore tenir compte de l'apparition successive de toutes les compagnies de fiducie qui se livrent à des opérations bancaires. Elles versent des intérêts qui vont jusqu'à 6 p. 100 sur les dépôts qu'on leur fait pour une période de cinq ans; un certain nombre de ces compagnies versent des intérêts de 4 p. 100, tout en accordant à leurs clients les privilèges accordés d'ordinaire par les banques. On en trouve maintenant dans toutes les villes.

Il faut qu'on paie ces gros immeubles imposants, à allure de théâtre, dans lesquels les banques aiment se loger. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faille un tel étalage de richesses et des édifices à rotonde pour prêter de l'argent à un homme qui est dans le besoin et qui devra verser de l'intérêt sur son emprunt. A mon avis, ce faste n'a rien à voir au prêt d'argent.

Honorables sénateurs, si j'avais placé dans des banques les quelques premiers dollars que j'ai gagnés, je serais millionnaire aujourd'hui. C'eût été le commencement de mon premier million.

Compte non tenu de la motion à l'étude, deux autres sociétés demandent l'émission de chartes. C'est une véritable comédie. Cela n'est aucunement motivé grâce à leurs succursales, car les banques sont établies partout au pays à l'heure qu'il est. Dès qu'on fore un puits de pétrole, que l'on se met à exploiter une mine ou qu'on lance quelque autre entreprise, on voit surgir une banque. C'est à l'endroit que survolent les aigles qu'il faut chercher la carcasse. De nos jours, les banques ne manquent aucune occasion de faire un dollar.

Nous devrions avoir mieux à faire que d'accorder des chartes aux gens pour qu'ils fassent de l'argent, quand nous n'avons aucune garantie qu'ils ne vendront pas leur entreprise à des étrangers. Ces chartes ont une valeur considérable. Je viens de l'Ouest mais je m'oppose à cette initiative. Je crois connaître les milieux des affaires dans l'Ouest canadien et les services qu'on y trouve sans qu'une nouvelle banque à charte soit nécessaire.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, nous savons tous gré à l'honorable sénateur Leonard, j'en suis sûr, de la présentation qu'il a faite, avec tant de compétence, de compréhension et de clarté, du bill dont nous sommes saisis. Toutefois, la constitution d'une nouvelle banque pose ici une question.

Comme l'honorable sénateur l'a signalé avec à propos, il existe des précédents, et peut-être y a-t-il d'autres raisons, depuis la création de la *Mercantile Bank*, qui militent en faveur de la constitution d'autres banques aux termes de la loi sur les banques. Cependant, plusieurs problèmes financiers ont surgi au Canada, et la stabilisation de notre économie nationale exige l'analyse d'importants

facteurs. C'est ce qui a poussé le gouvernement à constituer une Commission royale d'enquête sur les affaires du système bancaire et financier. On s'attend à ce qu'elle présente son rapport sous peu; en fait, elle est déjà en retard.

La revision décennale de la loi sur les banques est censée avoir lieu en 1964, mais elle sera vraisemblablement reportée jusqu'à ce que la commission d'enquête ait présenté son rapport.

Je ne suis pas fermé à l'idée qu'il pourrait être opportun d'établir une nouvelle banque en ce moment. Toutefois, j'aimerais avoir plus de temps pour étudier la question. Si nous en étions aux derniers jours de la session, je ne demanderais peut-être pas le même privilège, mais comme nous venons tout juste de commencer une nouvelle session, j'estime que nous devrions prendre le temps qu'il faut pour étudier le principe de l'octroi d'une charte à une nouvelle banque à l'heure actuelle.

Naturellement, les noms éminents des fondateurs énumérés dans le préambule du bill m'en imposent profondément. Ce sont des hommes d'une habileté remarquable, de bonne réputation et de grande expérience. Rien que cela devrait dissiper tout doute qu'on pourrait avoir sur la nécessité de l'entreprise. Malgré tout le respect et la confiance que j'ai à cet égard, j'aimerais avoir un peu plus de temps pour me faire une opinion réfléchie sur l'à-propos d'accorder une charte, avant de recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête, et avant que la loi sur les banques nous soit soumise pour la revision décennale. A mon sens, il serait judicieux d'examiner tous les aspects de la question.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que la suite du débat soit différée jusqu'au mercredi 11 mars.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité de sélection qui a été présenté le 27 février.

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

NOMINATION

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion.

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que les sénateurs dont les noms figurent au premier rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par les présentes nommés pour former les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui leur seront soumises de temps à autre; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de pièces et documents au besoin; et que le comité de la régie intérieure et de la comptabilité soit autorisé, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, à étudier toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et que ce comité fasse rapport des résultats de son étude, au Sénat, pour qu'il y soit donné suite.

Il serait peut-être bon de signaler qu'il s'agit de la motion que l'on présente habituellement à cette étape de la session. Sauf erreur, ce n'est guère plus qu'une formalité. Il y a trois autres motions.

L'honorable M. Brooks: J'en conclus que la motion dont nous sommes saisis ne confère aucun pouvoir supplémentaire au comité de la régie intérieure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le crois pas. Peut-être les pouvoirs du comité sont-ils trop restreints?

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec l'assentiment du Sénat:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Lambert, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzyk ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le

Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), de l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambres des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Blais, Bouffard, Bradley, Comeau, Davies, Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Smith (Kamloops) Stambaugh, Sullivan, Welch, Willis et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid ont été constitués en comité chargé d'administrer le restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL SUR LES COMMISSIONS DE PORTS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-10 visant à instituer des commissions de ports.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 2 à 24 inclusivement du comité et propose que lesdits rapports fassent l'objet d'une étude lors de la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de faire quelques observations au sujet de ces rapports. Ce sont les premiers rapports du comité permanent des divorces, sous le régime de la nouvelle loi sur la dissolution et l'annulation du mariage; les honorables sénateurs se souviennent sans doute que cette loi a été adoptée au cours de la dernière session.

J'avais déclaré, l'an dernier, que 1,111 causes de divorce avaient été soumises au comité. Étant donné qu'environ 500 bills ont reçu la sanction royale, il nous restait 611 causes à examiner au début de la présente session. Jusqu'ici, au cours de la session actuelle, 260 pétitions ont été enregistrées; il nous reste donc 871 causes à étudier. Sur ce nombre, 220 ont été entendues par le nouveau commissaire.

Qu'il me soit permis maintenant de dire quelques mots au sujet de notre nouveau commissaire, Me Allison Walsh, c.r. Pour ma part, je suis très satisfait du travail qu'il accomplit. Il est diligent, compétent dans sa profession d'avocat et il a acquis très rapidement les connaissances nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Les rapports qui me parviennent maintenant, en ma qualité de chef du comité des divorces, sont admirables. Ils sont vraiment très bien rédigés. Autant que je puisse en juger, ses audiences ne laissent rien à désirer en calme juridique, en sagesse, en connaissance et en efficacité.

Honorables sénateurs, comme je vous l'ai dit, les audiences présidées par Me Walsh ont débuté le 8 janvier et il a entendu 220 pétitions depuis cette date. Sur ce nombre, 171 ont été adoptées par le comité sénatorial des divorces. Vous vous rappellerez que le Règlement exige que les rapports du commissaire soient déférés au comité permanent des divorces, que le comité les examine et qu'il fasse rapport à la Chambre. Ces 171 causes ont été étudiées par le comité permanent, qui les a approuvées, et en temps et lieu, on déposera sur le bureau de la Chambre les dossiers qui s'y rapportent.

A l'heure actuelle je ne présente que 23 causes, car une bonne somme de travail doit être accomplie par nos fonctionnaires, après l'approbation du comité, avant que les pétitions soient préparées et en état d'être déposées sur le bureau.

Les membres du Sénat pourront trouver utile d'en parcourir une ou deux, simplement pour se familiariser avec la méthode que nous suivons pour disposer de ces causes. Si vous prenez la première pétition, par exemple, vous trouverez que le comité approuve le rapport du commissaire. Deuxièmement, vous trouverez un projet de résolution semblable à celui que je vais proposer plus tard. Vous trouverez aussi le rapport du commissaire, ainsi que le compte rendu des délibérations qui se sont poursuivies devant le commissaire.

Vous constaterez, dans le rapport du secrétaire principal des comités, que le Règlement et les ordres du Sénat ont été observés dans tous les points importants, le principal étant, évidemment, que les requérants aient versé les montants prévus; mais il y a encore d'autres conditions. On trouvera au dossier le préavis d'audience envoyé par le commissaire pour les diverses causes; le certificat de l'assignation et du pétitionnaire qui confirme l'authenticité de la demande; les renseignements que le défendeur et le co-défendeur doivent recevoir du pétitionnaire, en vertu du Règlement; les annonces ou avis parus dans la *Gazette* du Canada, ainsi que le certificat de publication. On y trouvera également la transcription du témoignage dans certaines causes, sinon dans toutes; le certificat et la licence de mariage; la photographie du défendeur.

Les rapports renferment donc, comme on le voit, bien des choses, et nos fonctionnaires fournissent une grande quantité de travail en les préparant et en les ordonnant de façon à ce qu'ils puissent être déposés sur le bureau de la Chambre.

Quatre-vingt-six nouvelles causes seront probablement entendues avant Pâques—c'est en tous cas la perspective que nous avons devant nous. Outre ces 86 causes, 50 sont prêtes à passer immédiatement en audience après Pâques.

Je devrais peut-être dire combien de temps il faudra approximativement pour rattraper les causes en retard. Le commissaire les entendra aussi vite qu'il le pourra. Il en entend environ huit par jour, ce qui représente une bonne journée de travail. Il siège quatre jours par semaine—les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Quant au vendredi, il est réservé aux motions interlocutoires, aux travaux administratifs, et ainsi de suite. Il travaille ainsi depuis le 8 janvier dernier et il continuera de la même façon jusqu'au congé de Pâques et sans doute indéfiniment par la suite. A mon avis, il faudra environ six mois pour disposer de toutes les causes qui restent à entendre. Par la suite, nous devrions pouvoir entendre les causes au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Honorables sénateurs, de façon générale, je suis très satisfait de la promptitude avec laquelle nos travaux progressent et de l'efficacité du nouveau Règlement.

L'honorable M. Choquette: J'aimerais demander à l'honorable sénateur quelle attention le comité des divorces accorde aux recommandations du commissaire. Certes, le comité ne lit pas tous les témoignages. J'aimerais savoir si le comité lit ou discute ces témoignages lorsqu'il conteste la recommandation du commissaire. Comment fonctionne le comité? Voilà ce que j'aimerais savoir.

L'honorable M. Roebuck: C'est une excellente question et je puis vous assurer qu'elle signale un problème. Bien entendu, on ne peut pas demander à tous les membres du comité de lire chacun de ces rapports. Jusqu'ici je m'en suis chargé parce que j'ai pensé qu'un seul homme suffisait à la tâche. Pour l'instant, j'ai un certain nombre de rapports et trois membres du comité en liront chacun une partie.

Une liste est annexée à chacun de ces rapports. Elle énumère les règles que le commissaire doit observer au cours d'une audience. Par exemple, il doit prouver qu'il y a eu mariage. Il faut établir le lieu de domicile des deux parties, etc. Le commissaire doit entendre les témoignages et en préparer un sommaire qui suffise à justifier, dans les limites de nos pouvoirs et pour les seuls motifs acceptés, de faire droit à la demande, c'est-à-dire, d'approuver la résolution tendant à dissoudre le mariage. De plus, il doit indiquer s'il y a ou non connivence, collusion, etc. Il doit veiller à la garde des enfants issus du mariage, dans la mesure où il nous appartient de le faire.

L'honorable M. Brooks: Ce sont toutes des formalités, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: C'est juste. Les rapports du commissaire qui me sont parvenus jusqu'à présent sont exemplaires: exhaustifs, concis et d'une bonne tenue littéraire. L'un des membres de notre comité les examinera et se chargera d'en saisir le comité et d'appeler notre attention sur ce qui pourrait lui paraître insolite. Quand une question se pose, le commissaire me prévient. En ce moment, je crois en avoir une pile haute d'un pied. En pareils cas, on m'a adressé les témoignages avec le projet de rapport, ainsi qu'une question sur laquelle on me demande mon avis. Je vais examiner ces documents au plus tôt et je tâcherai d'être aussi utile que possible. C'est la meilleure réponse que je puisse fournir. Je ne vois pas d'autre façon de procéder. On ne peut certes pas faire lire chaque rapport par tous les membres du comité; ce n'est pas nécessaire. Si un membre le fait et prend la responsabilité de proposer l'adoption des rapports, je crois que c'est suffisant.

L'honorable M. Choquette: C'est plutôt la façon dont fonctionne le comité qui m'intéressait. Autant que je puisse en juger, c'est comme si le comité ne comprenait qu'un seul membre. Je voudrais savoir, dans le cas d'une recommandation douteuse ou que vous pourriez considérer comme telle, comment on procéderait. Réunirait-on le comité pour qu'il fasse fonction de tribunal ou de cour d'appel, afin de renverser une décision ou de faire une nouvelle recommandation? C'est cela qui me préoccupe.

L'honorable M. Roebuck: Ce qui arrive ou arrivera à l'avenir, lorsqu'il se pose une question au commissaire ou à nous-mêmes, c'est qu'il y a et continuera d'y avoir discussion entre le commissaire et le président, et le problème sera probablement résolu. Je tiens à vous assurer que s'il survient un différend entre le président et le commissaire, le comité en sera saisi et il tranchera la question. Aux termes du Règlement, le commissaire doit envoyer son rapport au comité et ce dernier doit l'examiner avant de le présenter à la Chambre. Il n'est pas nécessaire que chaque membre du comité examine chacun de ces cas courants, mais chacun d'eux doit passer par le comité. Comme vous le savez, il doit s'écouler 30 jours entre l'adoption de la résolution et son entrée en vigueur. Si l'une des parties n'est pas d'accord avec la résolution, elle peut, durant ce délai, présenter une pétition pour un bill de divorce. La résolution reste alors en suspens jusqu'à ce qu'on ait disposé de la pétition ou du bill. Cette réponse est-elle à votre satisfaction?

L'honorable M. Choquette: Très bien. Je vous remercie.

L'honorable M. Grosart: Je n'aurais qu'une seule question à poser. Le comité donne-t-il des directives au commissaire au sujet du motif sur lequel il doit se fonder pour recommander qu'on fasse droit à la demande de divorce?

L'honorable M. Roebuck: Non, il n'y a pas qu'un seul motif en cause. La loi stipule que les motifs sur lesquels le commissaire peut se fonder pour exercer ses fonctions, se trouvent restreints au texte de la loi de 1870, tel qu'il existait en Angleterre à ce moment-là. Or, il est bien difficile de savoir quelle était la loi à cette époque-là, mais c'est au commissaire qu'il appartient de tirer des conclusions. Il n'y a pas que l'adultère dont il soit fait mention. La bestialité était un des motifs cités dans le droit ecclésiastique qui fut adopté par le droit commun en Angleterre, en 1870; mais, sur le plan pratique, l'adultère est le seul motif dont nous traitons. En outre, la loi permet au commissaire d'entendre des causes et de prendre une décision à leur sujet, en se fondant sur la loi en vertu de laquelle les tribunaux de la province d'Ontario ont été établis. Cette permission ne remonte pas plus loin qu'à la loi anglaise de 1870. Mais, d'une façon générale, honorables sénateurs, le seul motif sur lequel le commissaire a fondé ses décisions jusqu'ici, c'est celui de l'adultère.

L'honorable M. Hnatyshyn: Ou la nullité du mariage.

L'honorable M. Roebuck: La nullité, oui, évidemment. Mais celle-ci était également incluse dans la loi anglaise de 1870.

L'honorable M. Choquette: Si le commissaire prenait un jour l'initiative de tenir compte d'autres motifs que l'adultère, je suppose que le comité interviendrait très rapidement.

L'honorable M. Roebuck: Oui, parce que la loi ne l'y autorise pas. S'il recommandait un divorce pour d'autres raisons que celles que renferme la loi anglaise de 1870, cette recommandation dépasserait ses pouvoirs. Évidemment, le comité s'il le jugeait bon, ferait rapport au Sénat pour s'opposer à son application.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME PÉNALE

MISE EN APPLICATION DES RAPPORTS ARCHAMBAULT ET FAUTEUX—AVIS D'INTERPELLATIONS

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai deux longues interpellations, l'une ayant trait à l'application de certaines recommandations que renferme le rapport Archambault, et l'autre concernant celles du rapport Fauteux. Avec votre consentement, je me dispenserai d'en donner lecture maintenant, et me permettrai de les consigner au compte rendu.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Croll: Je donne maintenant avis à l'assemblée que mardi prochain 10 mars, j'interpellerai le gouvernement ainsi qu'il suit:

Interpellation nº 1

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault), présenté le 4 avril 1958, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

Réorganisation de l'administration

3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des péntienciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.

4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.

6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.

7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.

8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.

9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.

10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.

11. La nomination des nouveaux agents aux postes vacants dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.

12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.

13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.

14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:

a) de la protection de la société;

b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;

c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;

d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.

15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (au Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entr'aide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.

16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.

17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.

18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.

19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de 16 à 21 ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre, et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre par la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles d'aliénés.

21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.

22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la Commission des prisons, à la prison des incorrigibles.

23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.

24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.

Discipline dans les prisons

25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composé de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la Commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.

26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de faits sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.

27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre 5 du rapport.

28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.

Emploi des armes à feu

29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant, posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes, ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»

30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.

31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.

32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf celles qui sont destinées aux incorrigibles.

Récréation

33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.

34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.

35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.

Éducation

37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant compte particulièrement des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.

Service médical

38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.

39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.

Offices religieux

40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés au service des prisons.

41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.

Travail pénitentiaire

42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.

43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.

44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper

le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.

45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.

46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.

47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.

48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.

49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.

50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient aux besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.

51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.

52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.

53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.

Rémunération des prisonniers

54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.

Prisons de femmes

55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérés dans la prison des femmes à Kingston, à des prisons et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie dans l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Amendements au Code criminel

57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.

58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.

59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:

a) Reviser la définition du «vagabondage»;

b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amendes;

c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;

d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;

e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non-coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;

f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;

g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.

Répression du crime

60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.

61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.

62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.

63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière envers le maintien de clubs sociaux, d'associations de

filles et garçons, de programmes de loisirs. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.

Renseignements et statistiques

64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.

65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les étapes de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.

66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre de délits signalés à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.

Cours juvéniles et tribunaux familiaux

67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.

68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.

Surveillance des adultes

70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.

71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.

72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside, avant que l'accusé ne soit condamné.

73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.

74. La rémunération et les fonctions des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.

Rapports au juge qui prononce la sentence

75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.

76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.

Libération conditionnelle et sur parole

77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.

78. On devrait abolir le service des grâces et confier les fonctions qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.

79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.

80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.

81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.

82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.

Remise de peine

83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise d'une partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.

Réhabilitation

84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.

85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.

86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies, sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.

État des pénitenciers

88. La Commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

Interpellation n° 2

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.

2. On devrait trouver moyen de rendre les tribunaux, à tous les échelons, plus conscients du fait que le véritable objet de la peine est de corriger le délinquant et non de venger la société.

3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.

4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à

a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et

b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.

5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.

6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.

7. En prononçant les sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports pré-sentence.

8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.

9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards les uns avec les autres pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu sous garde à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.

10. On devrait modifier la loi afin de prévoir qu'une personne déclarée coupable d'un délit a, à ce moment-là, le droit de faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.

11. Des mesures appropriées devraient être prises entre les procureurs généraux des diverses provinces pour appliquer de façon uniforme, dans toutes les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

12. Les dispositions de la loi sur les prisons et les maisons de correction qui

autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

13. Dans tous les cas où une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou bien dans tous les cas où l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal prenne connaissance d'un rapport présentence.

14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.

15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.

16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.

17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.

18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées dans la durée des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.

19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.

20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins, d'institutions supplémentaires à sécurité moyenne.

21. A la prison des femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus satisfaisant de traitements variés.

22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.

23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.

24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.

25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.

26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

26. Il faudrait créer des genres spéciaux conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.

28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.

29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.

30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.

31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les

personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.

32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la loi sur les libérations conditionnelles.

33. La loi sur les libérations conditionnelles et la loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.

34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au Service des pardons devraient maintenant être laissées aux soins du Commissaire des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent dans le cas des établissements provinciaux.

35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.

36. Sauf les cas d'espèce, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.

37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.

38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.

39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.

41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.

42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.

43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.

44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

LE DIVORCE

LA MOTION TENDANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT EST TENUE POUR PRÉAVIS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, peut-être cette motion aurait-elle dû être présentée lors du dépôt des rapports de comités. Il s'agit d'une motion dont je suis le parrain qui a été approuvée par le comité sénatorial des divorces et qui tend à la modification du Règlement du Sénat.

L'article 23 du Règlement du Sénat ayant trait au délai qui doit s'écouler entre la présentation et l'étude des motions, est le suivant:

> Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet...

On lit à l'alinéa *f*):

> la deuxième lecture d'un bill.

La présente motion stipule:

> 1. Immédiatement après l'alinéa *f*) de l'article 23, insérer ce qui suit:
>
> «*ff*) L'adoption d'un projet de résolution du Sénat en vue de dissoudre ou d'annuler un mariage conformément à la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages;»

Cette modification est devenue nécessaire, car nos fonctionnaires estiment qu'il leur faut plus d'une journée entre la préparation et l'étude d'une motion. Je ne vois aucune objection à cette demande.

La deuxième partie de la motion est ainsi conçue:

2. Immédiatement après l'article 193, ajouter ce qui suit:

«194. On obtiendra une copie certifiée d'un projet de résolution du Sénat en dissolution ou en annulation d'un mariage en versant la somme de deux dollars au greffier des Parlements.

En dressant une large série d'articles du Règlement semblables à ceux que nous avons adoptés l'an dernier, je suppose qu'on ne peut tout prévoir; or l'un des points auquel on n'a pas songé c'est la taxe que le greffier peut exiger lorsque l'une des parties demande un certificat relatif à l'adoption d'un projet de résolution. La somme de deux dollars semble très minime, mais je pourrais dire deux choses à ce propos. Premièrement, le certificat est d'ordinaire demandé par le pétitionnaire qui a déjà versé $210. C'est pourquoi, à mon avis, nous pourrions fort bien le lui donner pour rien, mais telle n'est pas la pratique habituelle. Et puis, si l'on se présente devant un tribunal pour obtenir un certificat de dépôt d'un document, ou quelque chose de ce genre, le droit est ordinairement de deux dollars. J'estime donc qu'il était sage de proposer, et en cela j'ai l'assentiment de nos fonctionnaires, que le droit soit de deux dollars.

Puis, la motion prévoit l'addition du Règlement 195 comme suit:

«195. Les projets de résolution en vue de la dissolution ou de l'annulation de mariages, adoptés par le Sénat du Canada au cours de chacune des sessions du Parlement devraient être imprimés et former la partie II des *Journaux* du Sénat pour la session en cause.»

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte qu'autrefois nous avions adopté des lois du Parlement, non des résolutions et qu'elles ont été consignées aux statuts. Ces dernières années, on préparait un volume distinct des bills de divorces, mais il ne s'agit plus maintenant de bills de divorce et nos services estiment qu'ils devraient pouvoir s'appuyer sur un règlement avant de publier ces résolutions dans les *Journaux* du Sénat. Nous aurons un volume séparé des *Journaux* pour ces résolutions.

Voilà ma motion, honorables sénateurs.

L'honorable M. Choquette: L'article 39 de la loi stipule que le commissaire doit faire son rapport au Sénat. Le dépôt de ce rapport correspond-il aux dispositions de l'article 39?

L'honorable M. Roebuck: Oui. En regardant vous y verrez le rapport du commissaire. En déposant le rapport du commissaire, voici la motion que je proposerai.

Le comité permanent des divorces présente son second rapport ainsi qu'il suit:

(1) Le comité saisit par les présentes le Sénat du rapport du commissaire concernant la pétition d'Untel de tel endroit en vue d'obtenir du Sénat une résolution dissolvant son mariage avec X.

(2) Le comité approuve la recommandation du commissaire.

(3) Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution dissolvant ledit mariage.

Respectueusement soumis.

Ceci correspond aux dispositions du Règlement en la matière.

On me dit que le rapport paraît dans les *Procès verbaux* du Sénat du Canada puis, dans les *Journaux* du Sénat, paraîtra le texte de la mesure que le Sénat prendra en l'occurrence.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose que le Règlement soit modifié ainsi qu'il suit . . .

L'honorable M. Roebuck: Après réflexion, honorables sénateurs, je préférerais présenter un avis de motion à examiner jeudi prochain; j'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 mars, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, mes premiers mots, je les adresse à notre reine du Canada: je lui souhaite longue vie et un règne heureux. Je dis et je répète que notre reine est un modèle comme reine du Commonwealth, comme reine du Canada et comme reine de tous nos foyers. Elle est un modèle pour toutes les mères du monde entier.

Chaque année, à l'occasion de Noël, notre reine transmet, par le truchement de la radio et de la télévision, un message à son royaume et à tous les membres du Commonwealth. Je me rappelle, il y a quelques années, elle terminait son message par un appel à l'harmonie dans chacun des foyers, à travers le monde. Dans les grandes familles, disait-elle, parfois il arrive certaines discussions alors que tous ne partagent pas toujours les mêmes idées, mais, quand arrive le soir, et que la famille est réunie autour de la table, tout le monde est heureux, et ils restent frères, membres d'une même famille, sans vouloir, pour cela, se détruire.

Dans notre pays, nous avons bien, comme le disait notre reine, une famille unie. Faisse que ce souhait, émis par notre reine il y a quelques années, se réalise pleinement dans chacun de nos foyers.

Lorsque, dans quelques mois, notre reine viendra au Canada, nous la recevrons avec bonheur, avec dignité, avec fierté et avec joie, dans la province de Québec. Si Dieu me prête vie, je serai avec tout le monde du Canada et du Québec. Je serai là, tout particulièrement pour l'accueillir, lui présenter mes hommages et lui témoigner notre reconnaissance et notre admiration.

S'il se fait actuellement tant de publicité autour de certaines gens irresponsables, nous pouvons peut-être dire que la télévision et quelques nouvellistes de journaux sont les instigateurs de cette publicité tapageuse et erronée. Je trouve extraordinaire, pour ne pas dire révoltant, que l'on donne tant d'importance, surtout à la télévision, à ces fauteurs de discorde, à ces gens qui veulent diviser, et même détruire, alors qu'on ne parle jamais, ou presque jamais, de ceux qui veulent faire le bien et qui cherchent à construire et à unir.

Qu'il me soit permis de mentionner, par exemple, la publicité accordée au téléjournal, il y a quelques jours en fin de soirée, à un supposé chef séparatiste, qui était allé, à Toronto, dire des choses absolument absurdes, semble-t-il, au point de vue du bon sens. J'allais mentionner son nom, mais non. Je voulais dire que je trouve épouvantable que l'on étale à la télévision, pendant 3 ou 4 minutes, de tels propos, pour laisser ainsi une personne vomir sur notre pays. Que ce soit à Radio-Canada, ou par la voix du réseau privé de la télévision,—cette nouvelle était diffusée par les deux secteurs,—il me semble qu'il y aurait moyen de rectifier tout cela, afin que les employés de la télévision et des postes de radio soient contrôlés et mis à la raison.

Alors, c'est chapeau bas que je dis: Honneur à notre reine: «Venez nous voir et nous vous recevrons comme des gentilshommes».

Qu'on me permette aussi d'adresser mes vœux les plus sincères à celui qui représente dignement notre reine en cette Chambre, le Gouverneur général du Canada, le général Vanier, ce grand Canadien qui nous a fait honneur depuis toujours. Qu'il veuille bien transmettre à sa digne épouse mes vœux de parfait et prompt rétablissement.

Et vous, monsieur le Président, je suis heureux de vous rendre hommage à plus d'un titre. Tout d'abord, en souvenir de la grande amitié que nous avions, votre père et moi, l'un pour l'autre, et que, vous et moi, nous conservons. Venant tous deux d'un même pays, d'une même région, nous avons été élevés humblement, mais dignement. Ce que j'admire en vous c'est d'être resté l'homme humble et digne malgré le grand honneur qui vous échoit. Si vous êtes à l'honneur aujourd'hui, monsieur le Président, c'est parce que vous nous avez fait honneur.

En assistant à l'ouverture de la session, il y a quelques jours, nous nous sommes rendus compte de quelques changements dans la direction de ce côté-ci de la Chambre. Celui sous lequel j'avais servi comme assistant pendant quelques années, celui que je vénérais et que j'admire encore, a résigné sa charge de leader pour la remettre entre des mains plus jeunes. Je prie le sénateur Macdonald de bien vouloir croire à ma sincère reconnaissance pour tous les services qu'il m'a rendus et pour la coopération que j'ai toujours reçue de lui. Le sénateur Macdonald avait été dans l'autre Chambre: député, ministre, orateur. Nous l'avons accueilli au Sénat parce que nous savions qu'il remplirait sa charge de leader avec autant de dignité qu'il l'avait fait pour ses autres fonctions. On dit parfois: Le roi est mort, vive le roi! Heureusement, le roi n'est pas mort parce que notre ancien leader est encore bien vivant. Je puis tout de même, dire, en me servant de cet axiome bien français: «Vive le successeur». Je ne doute pas qu'il sera aussi digne que son prédécesseur. D'ailleurs, le discours qu'il a prononcé de façon si magistrale mercredi dernier l'a bien démontré. Je puis dire à mon nouveau leader: Vous pouvez compter sur mon entier dévouement.

Je salue avec infiniment de plaisir le leader de l'autre côté de la Chambre. Je ne dis pas: leader de l'opposition, parce qu'au Sénat il n'y a pas d'opposition systématique. En effet, si le gouvernement présente un projet de loi, il ne faut pas nécessairement être contre, car je ne réalise pas qu'aucun homme soit foncièrement mauvais, il y a toujours quelque chose de bon en lui. J'admire la façon dont le leader de l'autre côté de cette Chambre envisage les problèmes. La traduction française de «brooks» est «ruisseaux»,

et on dit qu'un ruisseau c'est habituellement un cours d'eau limpide et claire. En écoutant le sénateur Brooks c'est l'image que je me représente.

Je désire également féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables sénateurs Cook et Denis. Nous constatons, par leurs discours, que ces deux nouveaux membres du Sénat vont apporter aux délibérations de cette Chambre la valeur de leur compétence et de leur savoir.

Je souhaite également la bienvenue aux autres nouveaux sénateurs. A l'arrivée de ces membres, le Sénat s'enrichit d'hommes de valeur.

Revenons, maintenant, si vous le voulez, un peu en arrière—ou en avant—parce que, en 1967, nous fêterons le centenaire de la Confédération. Toutefois, n'oublions pas que ce centenaire est la commémoration d'un pacte qui, en 1867, a été conclu entre deux nations, entre deux cultures. Je fais cette mise au point afin qu'on ne perde pas de vue que le pacte de la Confédération a été conclu en 1867 entre la culture française et la culture anglaise, et entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise. Cela n'enlève rien au mérite des Ukrainiens, des Italiens, des Danois, des Allemands et des autres qui sont venus au pays, et qui ont contribué à la grandeur et à la prospérité qui existent entre les deux nations. C'est pour cela qu'on a institué une commission biculturelle et non pas multiculturelle.

Ceci étant dit, je cite le troisième paragraphe du discours du trône, qui se lit comme suit:

> «Mon gouvernement s'efforcera de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à maintenir la paix et à améliorer les rapports internationaux; à renforcer notre unité nationale grâce à un fédéralisme coopératif».

Les deux derniers mots que je viens de citer m'ont particulièrement frappé—fédéralisme coopératif. Depuis bien longtemps, je prêche et m'efforce de pratiquer la coopération, car je crois que la seule planche de salut pour lutter contre les idées adverses: communisme, fascisme, nazisme ou séparatisme, ainsi que toutes les autres doctrines totalitaires, —il n'y a qu'une formule à employer—c'est la formule coopérative. Ceci explique pourquoi je ne suis pas séparatiste; bien au contraire, je suis coopérateur.

En écoutant, il y a deux jours, le discours de notre collègue de Winnipeg, l'honorable sénateur Yuzyk, je me rappelais que les Ukrainiens pratiquent eux aussi la coopération. Voilà pourquoi ils réussissent si bien dans l'Ouest canadien.

Or, je me dis: rien ne sert de crier à droite et à gauche, «venez nous sauver», si nous ne voulons pas nous-mêmes tenter l'effort de nous sauver, car, dans la coopération, chacun fait son effort. C'est la seule manière d'assurer le succès.

Pourquoi ne suis-je pas séparatiste? Voici, mon raisonnement est simple: la première chose que je fais lorsque je suis invité à me joindre à un organisme quelconque, je me demande: Cette organisation a-t-elle du bon sens? Qu'est-ce qu'elle a accompli dans le passé? Je me demande aussi si celui qui vient me voir a du bon sens lui-même, car il va peut-être me dire que je n'en ai pas.

Quand je regarde tous ces gens qui, actuellement, prêchent un séparatisme égoïste et haineux, je me demande ce qu'ils ont fait durant leur vie. Je constate qu'ils n'ont rien fait du tout, et pourtant, les journaux leur donnent tellement d'importance. Prenez-les les uns après les autres et vous serez en mesure d'en arriver à la même conclusion. Il y en a même parmi eux qui ont fait un stage dans un sanatorium pour troubles mentaux.

C'est facile de démolir, mais, de bâtir, c'est plus difficile, car cela prend du temps et du courage.

Lorsque j'étais plus jeune, mon père, qui était alors député à la Chambre des communes, lorsqu'il revenait à la maison, et d'ailleurs, plus tard quand j'ai grandi et que je pouvais discuter davantage avec lui, me disait: «Ça ne sert à rien de se plaindre. Ce qu'il faut, c'est prendre entre nos mains notre propre défense, agir, faire quelque chose.» Cette idée m'a beaucoup impressionné et elle est demeurée gravée dans ma mémoire.

Plus tard lorsque je fréquentais le collège, et lorsque je suis devenu un des messagers de M. Desjardins, le fondateur des Caisses populaires, cette idée, qui m'avait frappé quelques années auparavant, continuait de me revenir à l'esprit. Je me suis dit que M. Desjardins avait la vraie formule, lui. Les petites gens de chez nous étaient exploités par des usuriers, et ne pouvaient pas être sauvés pas les usuriers. M. Desjardins a dit: «Allons vers les petites gens. Faisons-leur comprendre leur devoir, en prenant entre leurs mains leur propre défense.»

M. Desjardins a donc commencé tranquillement son œuvre, sans rien démolir, mais en convaincant ses gens, les petites gens avec qui il pouvait travailler. Lorsque M. Desjardins est mort en 1920, il y avait à peu près une centaine de caisses populaires avec un actif d'environ 4 millions. À ce moment-là les caisses ont connu un moment difficile, car le chef n'était plus; le père de famille était disparu. Il n'y avait pas de gens en autorité. Nous avons donc fondé des petits

groupes régionaux et, voilà que, en 1929, la crise économique survient. C'est alors que nous avons réalisé l'importance de coopérer les uns avec les autres et non pas contre les autres.

C'est à ce moment-là que nous établissons les bases de notre Fédération des Caisses populaires. En 1932, nous l'avons organisée légalement. Le 1er janvier 1933, nous comptions 162 caisses populaires ayant un actif de 9 millions. Aujourd'hui, après 32 ans de coopération, il y a, chez nous, près de 1300 caisses populaires qui possèdent un actif d'un milliard.

De plus, nous avons construit et organisé des compagnies d'assurance pour nous protéger, et protéger les cultivateurs qui résident à la campagne, car autrefois, les compagnies d'assurance leur disaient qu'elles ne pouvaient pas leur donner de protection parce que, lorsqu'il y avait un incendie, c'étais une perte totale. Toutefois nous nous sommes dit: «Nous comptons un million et demi de sociétaires, et il y a moyen de nous entraider. Nous possédons notre société d'assurance-vie, notre société de fiducie, ainsi que notre société de gestion.»

Tout dernièrement, nous venons d'ouvrir un institut d'éducation pour les adultes. Nous avons accompli tout cela sans rien détruire, sans faire disparaître aucun autre corps, aucun organisme, sans faire de tort à personne. Les banques sont plus prospères que jamais, et en ce qu'il s'agit des sociétés de finance, c'est la même chose; nos gens sont aussi plus prospères qu'autrefois. Nos gens ont compris qu'il était nécessaire pour se sauver de s'entraider les uns les autres.

Je me rappelle toujours, lorsque j'étais petit garçon nous descendions à la rivière pour nous baigner et, lorsqu'il y en avait un parmi nous qui s'éloignait un peu trop et était en danger, la mère, qui était sur la grève, lui criait de prier sainte Anne pour qu'elle le sauve, mais le père disait: «Commence par nager, et après cela tu prieras sainte Anne.» En d'autres mots, fais un effort pour te sauver et, après ça, Dieu te sauvera.

Alors, cette formule coopérative va encore plus loin. Les Caisses populaires, qui ont pris naissance dans la province de Québec, ont aussi été fondées dans les 9 autres provinces du Canada, et on les appelle «Credit Unions». Chacun de ces organismes est régi par une loi provinciale. C'est donc dire que ces organismes sont autonomes. Il y a dix lois provinciales pour régir chacun de ces organismes. Toutefois, à chaque année, nous, les dirigeants de ces organismes, nous réunissons. Hier c'était à Vancouver; aujourd'hui, au moment même où je vous parle, c'est à Saskatoon; demain, ce sera à Toronto, et après-demain, à Québec. Peu importe où, nous discutons de nos problèmes. Nous ne nous disons pas de bêtises. Nous argumentons et chacun reste autonome dans son affaire; chaque province opère son organisation ou ses organisations de «Credit Unions» ou Caisses populaires. Nous ne nous détruisons pas. Ce mouvement a donc pris de l'ampleur à travers tout le pays, parce que nous nous sommes rencontrés, que nous nous rencontrons et que nous nous parlons. Nous nous parlons toujours avec un esprit de coopération. L'esprit de coopération, c'est la charité. Je le dis, et je le répète, comme je l'ai répété peut-être mille fois ailleurs: c'est le grand principe de charité que le Christ nous a enseigné il y a à peu près 2000 ans quand Il est venu sur la terre pour sauver le genre humain, et qu'Il a dit: «Vous vous sauverez en vous aimant les uns les autres, en vous aidant les uns les autres.»

La coopération dans ce domaine pourra réussir si on veut mettre de la bonne volonté, et non pas comme j'entendais à la télévision dimanche dernier, alors que je trouvais cela effarant que l'on permette que de telles choses soient dites. D'un côté, il y avait un personnage qui disait: «Moi je veux la séparation». Et, lorsqu'on lui demandait pourquoi, il disait: «Je veux me séparer.» Alors, on ajoutait: «Mais, serez-vous capable de vivre?» Et cette personne de répondre: «Ça importe peu, je veux cela». L'autre de dire: «Bien, si vous voulez ça, allez-vous-en, ça va bien aller ainsi, ça va bien marcher.». Et, pendant une heure de temps, on a discuté de cette façon-là.

Non, ce n'est pas de cette façon que nous garderons la Confédération unie, et que le Canada sera, demain, fort comme il était hier et comme il l'est aujourd'hui. Ce n'est pas en continuant d'entendre des sottises semblables que nous accomplirons ce travail.

Pendant la guerre, on parlait d'une 5e colonne. Je me demande s'il n'y a pas présentement une 5e colonne quelque part dans plusieurs des provinces du Canada. Dans une certaine province, c'est par orgueil, et puis, dans d'autres, par bêtise. Alors, on cherche à mettre ces choses-là en évidence afin de semer le trouble partout.

Il me semble qu'il y aurait moyen de faire autre chose que cela, et de coopérer. Pour ma part, ce fut toujours mon motto de coopérer; ce qui veut dire: agir de concert avec quelqu'un, et non pas contre quelqu'un. Quelqu'un pourrait peut-être me dire: Bien, mon Vaillancourt, tu te vantes un peu trop. Je ne me vante pas du tout, car, si j'avais été seul, je n'aurais pas coopéré avec personne.

C'est la coopération avec les autres qui nous a permis de réussir dans notre entreprise. C'est ce que je voudrais que tous les Canadiens comprennent, afin qu'ils coopèrent davantage les uns avec les autres.

Je voudrais, en terminant, soulever un autre point qui m'est venu à l'idée au mois de novembre dernier, alors que j'étais retenu chez moi à la suite d'un accident, et au moment où j'avais comme passe-temps la lecture, la discussion avec mes parents et mes amis, ainsi que regarder la télévision. C'était le 25 novembre, alors que l'on télévisait les funérailles du regretté Président des États-Unis, le Président Kennedy. Le soir, en pensant à toutes ces choses si tragiques qui venaient de se passer, je me suis dit que, dans un mois, ce sera le 25 décembre, et nous fêterons alors la Noël, fête d'un Dieu descendu sur la terre, alors que les anges clamaient dans le ciel:

> «Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.»

Mais, quelque mil neuf cents ans plus tard, on voyait une telle tragédie dans un pays où l'on dit qu'il y a plus de civilisation et plus de culture. Il est à se demander comment il se fait que nous en sommes rendus là aujourd'hui. Il me semble que nous, chacun d'entre nous, avons un peu notre part de responsabilité à prendre dans cette affaire.

Je veux mentionner tous ces programmes de télévision, toutes ces nouvelles sensationnelles que nous lisons dans les journaux, et que la jeunesse voit. Lors de mon séjour à l'hôpital, l'automne dernier, j'ai compté, au cours d'une seule journée, sept films, pièces de théâtre, etc., présentés à la télévision et étalant des scènes de meurtre, de vol, de viol et d'adultère. Les jeunes qui voient ces choses se disent: C'est cela la vie, faisons de même. Y a-t-il lieu de s'étonner que la jeunesse, aujourd'hui, est plus délinquante qu'autrefois? Est-ce que nous n'en sommes pas tous un peu responsables? Pourquoi ne pas arrêter toutes ces choses-là?

Un autre exemple, vous avez tous vu, la semaine dernière, deux hommes s'affronter pour se démolir, et les journaux étaient remplis de photographies du combat de boxe auquel je fais allusion. Cependant, que survienne la mort d'un homme qui a travaillé toute sa vie pour le bien-être de l'humanité, et on n'en parle pas; je veux parler de la mort du Docteur Ramon, ce savant qui a découvert le sérum anti-dyphtérique. Cet homme, par ses découvertes, a sauvé des millions de vies humaines, et il en sauvera encore des centaines de millions. Avez-vous lu dans les journaux quelque chose concernant le travail extraordinaire accompli par ce médecin? Non, on n'en a pas parlé, malgré qu'il ait donné sa vie pour l'humanité, pour faire le bien.

Si, en certains domaines, nous avons fait des progrès immenses, d'un autre côté, au point de vue moral, ne sommes-nous pas un peu en pleine déchéance? Ainsi, il me semble que chacun d'entre nous devrait s'efforcer de ramener au bon sens nos enfants et nos petits-enfants, de même que les gens qui sont responsables de cette propagande effrénée qui démoralise, détruit et tue. Espérons que, dans un avenir assez rapproché, nous pourrons, comme il y a 1964 ans, clamer à travers le monde: «Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté».

(Traduction)

Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 10 mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 10 mars 1964

La séance est ouverte à huit heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LA FAMILLE ROYALE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN PRINCE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me fais l'interprète de tous, j'en suis sûr, en disant combien nous nous réjouissons d'apprendre que Sa Majesté la reine a donné naissance à un fils aujourd'hui.

Pendant que Son Honneur le Président suppléant récitait la belle prière traditionnelle pour Sa Majesté, ce soir, il m'a semblé que les honorables sénateurs la suivaient avec beaucoup plus de ferveur que d'habitude.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme l'honorable leader du gouvernement s'est fait l'interprète de nous tous, en parlant comme il vient de le faire, nous nous réjouissons tous, en effet, d'apprendre cet heureux événement.

Je crois savoir que l'occasion se présentera peut-être demain d'en dire davantage à propos de cette excellente nouvelle.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes demandant au Sénat de s'unir à la Chambre afin de constituer un comité mixte des deux Chambres pour enquêter et faire rapport sur le problème du crédit aux consommateurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le message soit inscrit à l'ordre du jour en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires)*, chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 29 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes de la Société Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 29 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la *Loi sur l'Immigration* durant l'année civile 1963, en conformité de l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1962. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

MOTION VISANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES ORDRES PERMANENTS DU SÉNAT

L'honorable Arthur W. Roebuck propose:

Que le Règlement et les ordres permanents du Sénat soient modifiés ainsi qu'il suit:

1. Immédiatement après l'alinéa *f*) de l'article 23, insérer ce qui suit:

«*ff*) L'adoption d'une résolution du Sénat dissolvant ou annulant un mariage, en conformité de la *Loi sur la dissolution ou l'annulation du mariage;*»

2. Immédiatement après l'article 193, insérer ce qui suit:

«194. Sur versement d'une somme de deux dollars entre les mains du greffier des Parlements, on pourra se procurer un exemplaire certifié d'une résolution du Sénat dissolvant ou annulant un mariage.

195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours des sessions du Parlement seront publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

—Honorables sénateurs, j'ai expliqué ici jeudi dernier la motion précitée. A moins que quelqu'un ne veuille poser une question, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «GENERAL ACCIDENT ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-8, loi concernant la *General Accident Assurance Company of Canada.*

—Il s'agit d'un bill très simple. Son libellé vous paraîtra familier, car il s'en tient à des précédents établis par les deux Chambres du Parlement au sujet de bills antérieurs autorisant une compagnie à faire des affaires soit sous son nom français, soit sous son nom anglais.

Honorables sénateurs, la société désire, en l'occurrence utiliser le nom de la *General Accident Assurance Company of Canada,* de même que celui-ci: La Compagnie d'assurance générale accident du Canada.

Cette société a été constituée en 1906, en vertu d'une loi spéciale du Parlement canadien. Elle a été autorisée dans toutes les provinces du pays, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Elle vend de l'assurance contre le feu, contre les accidents, ainsi que de l'assurance générale. Elle fait partie d'un groupe de compagnies d'assurance comprenant la *Scottish Canadian Assurance Corporation* et la *General Accident, Fire and Life Assurance Corporation of Perth* (Écosse), qui est la compagnie mère. Le groupe compte à Montréal un bureau qui emploie 60 personnes; il dispose aussi de 364 agents dans la province de Québec. Ses contrats sont rédigés en anglais et en français, et le groupe veut maintenant faire traduire en français sa raison sociale.

Si ce bill subit la 2e lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «SCOTTISH CANADIAN ASSURANCE CORPORATION»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-9 concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation.*

—Honorables sénateurs, les observations que je viens de faire à l'égard du bill S-8 s'appliquent également au bill S-9. La *Scottish Canadian Assurance Corporation* fait partie du même groupe. Pour ce bill également, l'objet est de donner un nom français à la compagnie, notamment La Compagnie d'assurance canadienne écossaise. Cette compagnie est sous la dépendance de la société mère de Perth, en Écosse. Constituée en corporation en 1920 par une loi spéciale du Parlement canadien, elle fait affaire dans toutes les provinces canadiennes, sauf Terre-Neuve.

Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat aborde l'étude des rapports nos 2 à 24 inclusivement du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le jeudi 5 mars 1964.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité pemanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

(La motion est adoptée, sur division.)

BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot propose la 2e lecture du bill S-2, concernant les statuts revisés du Canada.

—Honorables sénateurs, quand j'ai été admis au barreau il y a un certain nombre d'années, je ne songeais pas qu'un jour j'aurais le privilège de proposer un bill concernant la revision des statuts du Canada.

Vous savez tous ce qu'est un statut; c'est la volonté écrite d'un corps législatif. Pour employer une expression que connaissait bien l'un de mes chefs, «le Parlement du Canada a fait preuve à cet égard de beaucoup de bonne volonté».

L'édition anglaise des statuts revisés de 1952, y compris le supplément et l'index, compte 6,690 pages; depuis ce temps-là 14 sessions ont eu lieu et l'on a préparé 14 nouveaux volumes, qui comptent 6,003 autres pages. Dans ce chiffre, je ne tiens pas compte des lois privées, mais seulement des lois publiques.

Vous comprendrez facilement les difficultés qu'éprouvent les membres du Barreau canadien et d'autres qui ont à consulter les statuts lorsqu'il leur faut se référer à une aussi vaste bibliothèque pour trouver ce que dit la loi à propos de telle ou telle chose à tel ou tel moment.

C'est pourquoi il faut parfois simplifier le travail de tous ceux qui s'intéressent à la loi. Les lois doivent être condensées et réunies dans un plus petit nombre de volumes afin de faciliter le travail de ceux qui veulent savoir ce qu'elles renferment, car comme vous le savez, honorables sénateurs, l'ignorance de la loi n'est pas un prétexte. Chaque fois que je consulte un des recueils de lois du Parlement canadien ou des assemblées législatives des provinces, je sympathise beaucoup avec tous les étudiants en droit qui doivent apprendre par cœur les règles innombrables qui régissent la société.

Ce n'est pas du tout la première fois que les lois du Parlement canadien sont revisées. Elles l'ont été plusieurs fois depuis la confédération, et bien des fois avant cela. Si vous consultez les ouvrages qu'on trouve à la bibliothèque—et ici j'ouvre une parenthèse pour dire que tout le personnel y est très obligeant et pour remercier M. Tarte, l'un des bibliothécaires, qui a époussetéé tant de gros volumes et m'a permis de consulter tous les statuts du Canada de 1792 jusqu'à maintenant—vous verrez que la première revision ou refonte des statuts a eu lieu en 1842 alors que les statuts du Haut-Canada ont été groupés jusqu'au moment de l'Union, soit de 1792 à 1840. Cette refonte comprend deux volumes, l'un pour les lois d'intérêt public et l'autre pour les lois d'intérêt local et privé.

Trois ans plus tard, en 1845, on a publié les lois et ordonnances revisées du Bas-Canada. C'était sous l'Union et le grand Lafontaine s'est beaucoup intéressé à ce travail important.

En 1859, on a publié les Statuts refondus du Canada qui renfermaient—et je cite ici la page-couverture—«Certains actes impériaux concernant la délimitation et la constitution du Canada et»—notez bien ces mots, honorables collègues—«les droits politiques des sujets canadiens de Sa Majesté». Il est très intéressant de remarquer qu'il y a environ 105 ans, nos ancêtres étaient appelés les sujets canadiens de Sa Majesté, ce qui est vraiment un très beau titre.

Pour la première fois, les actes impériaux concernant le Canada, l'Acte de Québec de 1774, l'Acte de 1778, l'Acte constitutionnel de 1791 et l'Acte d'Union de 1840 étaient publiés comme préambule aux Statuts refondus du Canada de 1859. Il était normal que ceux qui se préoccupaient des statuts aient la chance d'établir de quel droit les corps législatifs, l'Assemblée législative et le Conseil législatif, au temps du Canada uni, pouvaient légiférer. Ils légiféraient en vertu de la juridiction qui était accordée par ces actes constitutionnels longtemps avant la confédération.

Cette codification renfermait aussi une loi concernant les Statuts refondus du Canada, loi qui était l'ancêtre du bill que je propose maintenant. Le langage est pratiquement le même, parce que la chose à faire maintenant est semblable à ce qui s'est fait à ce moment-là et à ce qui s'est fait à divers intervalles depuis lors.

C'était avant la confédération. En 1860, et aussi au moment de l'Union, l'Assemblée législative et le Conseil législatif ont autorisé et approuvé la publication des statuts codifiés du Bas-Canada. Nous y trouvons, au premier chapitre, une loi concernant la codification des statuts du Bas-Canada. Comme vous pouvez le voir par vous-même, mes honorables collègues, avant la confédération, antérieurement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, l'Assemblée législative et le Conseil législatif avaient décidé de concert que les lois alors en vigueur devraient être codifiées pour en faciliter l'usage aux intéressés.

Puis la confédération a eu lieu. Ce sont là toutes les codifications ou révisions, si l'on veut employer l'expression, qui ont eu lieu avant la confédération. Mais avant d'aller plus loin, nous devons comprendre la signification du mot «revision». Ceux qui formeront la commission pour la prétendue revision des statuts auront une certaine liberté d'action, mais ils ne seront pas libres de modifier la loi. Ils devront respecter la volonté et l'intention des législateurs et on ne leur permettra pas d'apporter des modifications considérables à la loi. Ils devront prendre la loi telle qu'elle est. Ils pourront faire quelques rectifications de moindre importance et ils devront mettre tous les statuts ensemble, en bon ordre, de façon que lorsque vous lirez un statut, vous pourrez voir en même temps toutes les lois concernant un point en particulier.

Le mot «revision» se définit ainsi: action de reviser. Cela ne nous renseigne pas beaucoup. Il nous faut ensuite trouver la signification du verbe «reviser». Ce mot signifie examiner de nouveau pour corriger ou améliorer comme, par exemple, reviser une épreuve d'imprimerie. Voilà une partie du travail que devra accomplir la commission chargée de la revision. La commission pourra corriger les erreurs d'ordre secondaire relevées dans le texte, mais ne sera pas autorisée à changer le sens d'une phrase. Le mot «revisé» signifie également:

> Établir une version nouvelle, améliorée ou modernisée, notamment reviser les lois relatives au gibier; synonyme de *corriger*.

Le travail de la commission consistera surtout à ordonner le texte de la loi en y insérant les modifications.

Honorables sénateurs, une autre expression me vient également à l'esprit. Il s'agit du mot «compilation» qui signifie:

> Compiler, notamment réunir les divers éléments d'un ouvrage; compilation, ouvrage composé d'extraits d'autres œuvres ou documents.

Honorables sénateurs, le travail de la commission a un double but. Elle devra reviser, c'est-à-dire corriger, et compiler, c'est-à-dire rassembler, toutes les lois qui portent sur une question particulière. On divisera le travail en chapitres, tout comme on fait pour les recueils de lois.

Personne n'entreprend la lecture des recueils de lois de A à Z, de la première à la dernière ligne. C'est impossible. Toutefois, le recueil de lois est un livre de référence indispensable à tous les législateurs, car lorsqu'une mesure est présentée sur un sujet quelconque, il est important d'aller aux sources. C'est dans le recueil que vous trouvez la loi en question et vous pouvez y puiser toutes les précisions et tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin sur n'importe quelle mesure législative.

Voyons quelles revisions ont été faites depuis la confédération. Dans la première partie, j'ai signalé les revisions ou les codifications qui ont été effectuées avant la confédération. J'en arrive maintenant à l'époque de la confédération mais, avant de ce faire, honorables collègues, j'aimerais vous donner lecture d'un des plus importants articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, l'article 129.

L'article 129 porte sur le maintien des lois, de l'Union à la confédération, et jusqu'à sa modification par le corps législatif compétent. Tous savent que l'ensemble des lois mentionnées dans la première partie étaient en vigueur avant la confédération. C'était là notre régime de lois, notre *corpus juris*.

L'article 129 mentionne que «les lois, tribunaux et fonctionnaires actuels continueront d'exister, etc.» La première partie de l'article est très claire mais la seconde a été bâclée et rédigée à la hâte, ce qui fait qu'elle est ambiguë. Vous le constaterez sur-le-champ.

Comme vous le savez, les Pères de la Confédération ont voulu préciser dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Parlement du Canada, d'une part, et les provinces, d'autre part, devaient chacun se mêler de ses affaires. Il a été convenu que le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces avaient chacun des droits exclusifs. Comme tous connaissent le sens du mot «exclusif», il ne m'est pas nécessaire de citer la définition du dictionnaire. Autrement dit, chacun devait se mêler de ses affaires.

Voici maintenant l'article 129 et c'est le seul article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que je vais lire au long parce que je le considère comme très important. Je prends la liberté de suggérer un amendement que le Parlement impérial pourrait peut-être adopter en temps et lieu.

Voici le texte original de l'article 129:

> A moins de dispositions contraires dans la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick au moment de l'Union, tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle qui y seront alors en existence, toutes les charges, tout pouvoir et toute autorité qui pourront alors y être exercés, tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou exécutif qui seront alors en exercice seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick comme si l'Union n'avait pas eu lieu;...

Cette partie est facile à comprendre. Voici maintenant la deuxième partie qui laisse un doute dans notre esprit:

> Le Parlement du Canada...

Et voici le point obscur:

> ...ou la législature de la province concernée pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas, à moins qu'ils n'aient été établis dans une loi du Parlement de la Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne ou d'Irlande ou qu'ils n'existent en vertu d'une telle loi.

La difficulté à trancher, c'était de savoir si l'amendement peut être apporté à toute mesure législative par le Parlement du Canada ou par l'Assemblée législative provinciale.

Honorables sénateurs, il faudrait modifier les premiers mots afin qu'ils se lisent comme suit:

> ...ou les Assemblées législatives provinciales, conformément à l'autorité exclusive que leur confère respectivement la présente loi.

La deuxième partie se lirait donc comme suit:

> Le Parlement du Canada ou les Assemblées législatives provinciales, conformément à l'autorité exclusive que leur confère respectivement la présente loi, pourra toutefois les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas, à moins qu'ils n'aient été établis dans une loi du Parlement de la Grande-Bretagne ou du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou qu'ils n'existent en vertu d'une telle loi.

C'est l'amendement suggéré.

Naturellement, ce texte obscur a créé de grandes difficultés et il a beaucoup embarrassé même les grands avocats. Il y aurait moyen, semble-t-il, d'exprimer ces pensées avec une telle clarté et une telle lucidité que pareil langage juridique deviendrait inexcusable.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'interprétation qu'il vient de donner de l'article 129 n'est-elle pas celle qu'ont acceptée, en pratique, les tribunaux du Canada depuis l'adoption de la loi?

L'honorable M. Pouliot: Si mon honorable ami se donne la peine de lire le jugement rendu par le juge en chef Rinfret dans la cause des Témoins de Jéhovah, il se rendra compte que le juge en chef a exprimé des doutes sérieux à ce propos. Si la chose vous intéresse, je vais vous montrer dans un instant ce qu'on gardait dans l'armoire de 1887. Le volume que j'ai ici est épais, mais je vais tenter d'être aussi concis que possible. Je suis très heureux de voir que mon honorable et distingué collègue partage cette opinion, mais si telle est la bonne interprétation de la loi, il n'y a aucune raison de ne pas exprimer les choses plus clairement.

J'en viens maintenant aux statuts revisés de 1886 qui ont été approuvés et ont été mis en vigueur après la Confédération. C'est une publication très intéressante et, honorables sénateurs, il y a de la vie dans la loi. Quand nous jetons un coup d'œil sur la loi et que nous la lisons, nous pensons naturellement à ceux qui l'ont discutée et qui se sont préoccupés de trouver l'expression juste pour rendre ces statuts aussi clairs que possible, même s'ils n'ont pas toujours réussi. Il y a des choses très intéressantes dans les statuts revisés du Canada de 1886. Nous apprenons, par exemple, qu'à l'époque il y avait 38 banques à charte au Canada. Ce nombre est maintenant bien moindre et les gens semblent plus prospères. Certaines de ces banques ont survécu, nombre d'autres ne l'ont pas fait.

J'ai aussi relevé dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest (Statuts revisés du Canada de 1886, chap. 50) que les législateurs de l'époque ont fait davantage pour les femmes mariées des Territoires du Nord-Ouest qu'aucun gouvernement ne l'a fait depuis pour les femmes mariées d'aucune région du Canada.

Les Statuts de 1886 comportent deux volumes. Le volume II renferme trois annexes: L'annexe A, actes et parties d'actes abrogés; l'annexe B, actes et parties d'actes non refondus, et l'annexe C, parties d'actes conditionnellement abrogés.

Le volume contient:

L'historique des actes et ce qui en a été fait—

Province du Canada, 1859-1867
Nouvelle-Écosse, 1864-1867
Nouveau-Brunswick, 1854-1867
Colombie-Britannique, 1871
Île du Prince-Édouard, 1773-1873
Dominion du Canada, 1867-1886

On signale également s'il avait été recommandé que les lois soient abrogées ou remplacées. D'autre lois sont décrites comme étant «provinciales».

En 1887, l'année suivante, les lois des provinces et du Canada qui n'avaient pas été abrogées par les Statuts revisés ont été insérées dans un recueil que j'ai appelé l'«armoire». Le recueil est décrit ainsi qu'il suit:

> Les lois des Assemblées législatives des provinces lesquelles sont maintenant comprises dans le Dominion du Canada et qui sont de caractère public et ne sont pas abrogées par les Statuts revisés du Canada pour les raisons énoncées dans l'Annexe B desdits Statuts revisés.

En quoi consistait l'Annexe B des Statuts revisés du Canada de 1886, page 2299:

> Les lois et parties de lois de caractère public général qui intéressent le Canada et portent sur des questions ne relevant pas de l'autorité législative du Parlement, ou à l'égard desquelles le pouvoir législatif est douteux ou a été mis en doute et qui, par conséquent, n'ont pas été codifiées; et aussi, les lois d'un caractère public général que, pour d'autres raisons, on n'a pas jugé à propos de codifier.

Par conséquent, ce recueil ne renferme rien de définitif. Il contient des lois demeurées en suspens parce qu'elles étaient jugées discutables. Il est malheureux que les tribunaux n'aient pas été appelés à trancher si ces lois sont du ressort fédéral ou provincial.

Cela dit, honorables sénateurs, quiconque examine ce bill pourra facilement le comprendre. Il ne renferme qu'un très petit nombre de dispositions, 13 clauses en tout, et établit la marche à suivre pour mener à bonne fin la revision ou la refonte des Statuts du Canada depuis 1952, jusqu'au moment où la revision sera terminée. Cela pourra prendre trois ou quatre ans, si la Commission fait preuve de diligence. Qu'on y pense, il y a actuellement 6,000 pages de nouvelles lois, depuis 1952, dont il faut s'occuper. Il y en aura 1,500 ou 2,000 autres dans quatre ans d'ici et tous ces

textes devront être révisés afin d'être éclaircis et simplifiés. J'espère sincèrement que la commission réussira à rendre la loi aussi compréhensible que possible.

Je propose également que la Commission signale au ministère de la Justice les améliorations logiques qu'elle pourrait suggérer à l'égard de cette mesure. Les membres seront nommés par décret du conseil et la Commission aura pour fonctions d'arranger, reviser et codifier tous les statuts. La liste devra être certifié et déposée auprès du Greffier des Parlements et, pour entrer en vigueur, cette mesure devra recevoir l'approbation et porter la signature de Son Excellence le Gouverneur général.

L'autorité de la Commission en matière de modifications sera très limitée. La Commission devra préparer d'excellents tableaux et un index complet. C'est de la plus haute importance. Ce travail exigera le plus grand soin, car un index bien compilé est extrêmement précieux pour toute publication officielle. On publiera ensuite la proclamation déclarant que les statuts sont en vigueur.

Quand ces statuts entreront en vigueur, les statuts revisés de 1952 et les lois d'intérêt public qui se trouvent dans les recueils de lois subséquents ne serviront qu'à des fins de référence, étant donné qu'à partir de ce moment-là, les statuts revisés de 1967 ou 1968, les nouveaux statuts revisés, deviendront la loi du pays.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, mais j'ai constaté au cours de mes recherches que le Parlement du Canada n'a pas souvent empiété sur les droits des provinces. Je pourrais faire un très long discours à ce sujet, mais ce sera pour une autre fois. L'occasion m'en sera donnée plus tard. Le Parlement du Canada a toujours respecté le plus possible la compétence des provinces et, si ces dernières se plaignent du contraire, c'est tout simplement pour ne pas que le public se rende compte qu'elles empiètent de leur côté sur la compétence du Parlement du Canada. Voilà ce que l'expérience m'a enseigné, de même qu'à ceux qui ont une formation juridique, et je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

En parlant de la loi, lorsque les statuts revisés seront imprimés, ils constitueront la preuve déposée devant les tribunaux. Vous pourriez prendre un exemplaire du recueil des lois et le présenter aux tribunaux et vous n'auriez pas besoin d'amener des témoins pour le prouver. Un texte devient la loi du pays lorsqu'il est publié par l'Imprimeur de la reine, une fois remplies les formalités requises. Les statuts revisés qui entreront en vigueur dans trois ou quatre ans, à l'occasion du centenaire ou l'année suivante, seront la loi du pays, et c'est pourquoi la chose est si importante et pourquoi j'apprécie tellement l'occasion de vous parler de l'importance de la question. Puis, ces statuts revisés seront distribués de la même façon que ceux que vous avez déjà reçus.

Avant de terminer, j'ai une observation à faire. La première session de la présente législature a débuté tôt dans l'année, après les dernières élections générales. Le congé a été long l'été dernier. La session s'est divisée en deux parties. Nous n'avons reçu que ces jours derniers le recueil de toutes les lois adoptées au cours de cette session, ce qui veut dire qu'après le congé de l'été dernier, il nous a fallu attendre huit mois avant de recevoir le texte officiel de ces lois.

La proposition que je vais formuler s'inspire de ce qui se fait dans la province de Québec, et j'ai en main une publication fort utile, soit le supplément à la *Gazette officielle* de Québec. Je vais transmettre mon exemplaire à l'honorable leader (l'honorable M. Connolly, d'Ottawa-Ouest), afin qu'il le porte à la connaissance de ses collègues. Ses collègues de la province de Québec connaissent cette publication, mais ceux des autres provinces ne la connaissent probablement pas. Toutes les lois adoptées au cours d'une session sont publiées dans le supplément de la *Gazette officielle* de Québec deux semaines après que la session est prorogée ou ajournée pour une longue période. C'est indispensable. J'espère que mon honorable leader aura l'obligeance de transmettre ma proposition à ses collègues.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bienveillante attention. Mon discours était très aride. J'aurais pu prononcer un discours différent, mais si je ne l'ai pas fait, c'est à cause du grand respect que j'ai pour la loi du pays. Je veux que la loi soit claire, simple et facile à comprendre, non seulement pour la magistrature et le barreau, mais pour tous ceux qui désirent se laisser guider par la loi et y obéir.

On ne peut pas s'attendre à ce que la loi soit beaucoup clarifiée ou simplifiée par suite d'une revision ou d'une codification comme celle qu'on effectuera, même si elle doit être faite par des personnes compétentes et, probablement, sous la direction du juge en chef de la Cour suprême du Canada, comme cela s'est fait par le passé. J'ignore qui sera nommé président de la commission, mais si c'est le juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada, il pourrait fournir de bons conseils. Il possède beaucoup d'expérience, il connaît bien la loi et il est, sans contredit, le meilleur juriste qui pourrait diriger une telle commission. J'espère que nous aurons tous l'occasion de constater l'utilité du rapport de

la commission lorsqu'il sera déposé. Espérons également qu'il servira au plus grand avantage de tous.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je faire une observation avant l'ajournement du débat? Je vois qu'en vertu de l'article 1, la Commission de revision devant être instituée doit se composer du ministre de la Justice et de cinq autres membres désignés par le gouverneur en conseil. Je suppose que ce comité n'est pas encore désigné mais qu'il se composera probablement surtout de fonctionnaires dûment informés en cette matière. Je voudrais dire toutefois au leader du gouvernement que le comité qui sera désigné devrait comprendre parmi ses membres le greffier du Sénat. J'exprime l'avis de tous les sénateurs, je crois, quand je dis que nous serions heureux de voir le greffier des Parlements, qui est également le greffier de notre Assemblée, faire partie de ce comité. Bien que je n'aime pas à employer les superlatifs, j'affirme qu'il est une des autorités juridiques les mieux renseignées parmi le personnel du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: C'est pourquoi j'aimerais qu'il fasse partie de ce comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 11 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire du rapport final de la Commission du fleuve Fraser concernant la régularisation des eaux et la production d'énergie hydroélectrique dans le bassin du fleuve Fraser. (Texte anglais).

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1964— et Estimations d'ordre régional». (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 31 de la *Loi sur les chemins de fer*, chapitre 234, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SUCCURSALE CANADIENNE DE L'ASSOCIATION DE L'AMBULANCE SAINT-JEAN—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité a étudié le bill S-5, concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association de l'Ambulance Saint-Jean, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Kinley propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 25 à 61 inclusivement du comité et propose que lesdits rapports fassent l'objet d'une étude mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1, visant à faire droit à Linda Ruth Kirsch Lach.

Résolution 2, visant à faire droit à Evelyn Margaret Henderson McConnell.

Résolution 3, visant à faire droit à Ingrida Elisabeth Prieditis Lorenzi.

Résolution 4, visant à faire droit à Inge Moeller Weinhandl.

Résolution 5, visant à faire droit à Paula Elaine Segal Kurland.

Résolution 6, visant à faire droit à Pauline Georgette Mary Malo Corp.

Résolution 7, visant à faire droit à Ann Nanasi Moskovits.

Résolution 8, visant à faire droit à Ruth Gittleson Shapiro.

Résolution 9, visant à faire droit à Florence Freda Tadei Dingman.

Résolution 10, visant à faire droit à Constance LeBaron Dibblee Lank.

Résolution 11, visant à faire droit à Millicent Eileen Goobie Davis.

Résolution 12, visant à faire droit à Susanne Mary Goodger Garrett.

Résolution 13, visant à faire droit à Vanutelli Deschênes.

Résolution 14, visant à faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Hall.

Résolution 15, visant à faire droit à Helen Sivwright Maxner Black.

Résolution 16, visant à faire droit à Marion Irma Friefeld Dickman.

Résolution 17, visant à faire droit à Ruth Greenberg Mire.

Résolution 18, visant à faire droit à Bernice Ruth Serlin Mroz.

Résolution 19, visant à faire droit à Marianne Renate Schimkatis Kramer.

Résolution 20, visant à faire droit à Anna Hasapa Dionissatos.

Résolution 21, visant à faire droit à Monique Nicole Thériault Ladouceur.

Résolution 22, visant à faire droit à Marie-Bernadette Guitar Guitard.

Résolution 23, visant à faire droit à Kathleen Alice Priestley Morrow.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient examinées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Leonard tendant à la 2e lecture du bill S-6 constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter aux observations que j'ai faites lorsque le parrain de la mesure, (l'honorable M. Leonard) en a proposé la deuxième lecture. Toutefois, j'ai songé à certaines questions qui se posent, à mon humble avis, lors de la création d'une nouvelle banque.

Tout d'abord, je tiens à signaler que le Canada a l'un des régimes bancaires les plus remarquables au monde. En général, il répond admirablement bien à nos besoins tant commerciaux que bancaires.

Je me souviens qu'en 1923 et 1924, lorsque l'honorable James Alexander Robb était ministre suppléant des Finances à cause de la maladie de M. Fielding, j'étais président du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit. A ce moment-là, environ 53 députés progressistes réclamaient à grands cris l'établissement d'une banque centrale et le remaniement radical de notre loi sur les banques. Nous avons résisté à certaines de leurs demandes, mais nous avons cédé assez pour convoquer comme témoins devant le comité plusieurs hauts fonctionnaires du régime fédéral de réserves. On avait proposé d'instituer, dans notre pays, un régime bancaire analogue à celui qu'avait créé et inauguré le président Wilson en 1913. Ces hauts fonctionnaires du régime fédéral ont profité de leur présence à Ottawa pour mieux connaître notre régime bancaire et son fonctionnement. Lorsqu'ils ont comparu au comité, ils ont beaucoup déçu les membres qui les avaient convoqués. En effet, ils ont affirmé qu'un régime fédéral de réserves serait tout à fait insuffisant pour nos besoins, et ils ont expliqué pourquoi.

Ils ont dit qu'à ce moment-là, la banque fédérale de réserves, de la région fédérale de New-York ne pourrait équilibrer son budget à moins d'avoir à son actif un milliard de dollars récupérables. Par conséquent, ils ont signalé que, si nous avions un régime fédéral analogue de réserves, ce serait comme si les grands magasins Eaton, ou Morgan, ou encore Simpson s'établissaient dans un petit village de campagne. Ni le volume du commerce ni le chiffre de la population ne motiveraient un régime aussi dispendieux. En outre, ils ont signalé que nous avions, au Canada, quelque chose de beaucoup moins coûteux, mais de tout aussi utile et approprié, dans notre régime de banques à succursales, que les États-Unis ne possédaient pas.

Quand on a soulevé la question d'un régime fédéral de réserves aux États-Unis, bon nombre de personnes ont demandé l'établissement du régime de banques à succursales. Mais l'opinion publique a estimé que ce serait trop centraliser la puissance financière dans les mains de quelques-uns, et que les avant-postes et les régions distantes manqueraient ainsi de possibilités bancaires. Mais, au Canada, on a signalé que les succursales de banques dispersées dans tout le pays pourraient, sans frais additionnels, transporter à la banque centrale ces dépôts excédentaires d'une région, lesquels pourraient satisfaire aux demandes excédentaires de service dans d'autres régions plus industrialisées.

Ces spécialistes ont aussi préconisé énergiquement la création d'une banque centrale, c'est-à-dire d'une banque semblable à la Banque du Canada, mais tous les banquiers canadiens, à ce moment-là, en 1924, ont résisté férocement à la création d'une banque du Canada, d'une banque nationale, prétendant qu'ils avaient tout ce qu'il leur fallait et qu'ils pouvaient convenablement faire face à la situation, qu'instituer une Banque nationale serait ajouter une cinquième roue au carosse.

Cependant, après la crise de 1929, quand les difficultés ont surgi, et après que les États-Unis eurent réclamé un moratoire de banque, les mêmes banquiers étaient tous en faveur de l'établissement de la Banque du Canada, et ils ont ravalé non seulement ce qu'ils avaient dit en 1924, mais aussi ce qu'ils avaient dit de la perte de leur droit à l'émission des billets de banque. Le très honorable M. Bennett, alors premier ministre, a déposé en 1934 la mesure législative qui créait la Banque du Canada. Aucune personne sensée au Canada aujourd'hui ne pourrait ne pas approuver entièrement cette institution. Il serait difficile à une banque quelconque de fonctionner sans la Banque du Canada.

La Banque du Canada n'est pas parfaite, surtout à l'égard d'une particularité à laquelle je songe, soit que la Banque du Canada exige un fort dépôt de chacune des banques commerciales, sur lequel aucun intérêt n'est payé. Or, les banques commerciales ont déposé des centaines de millions de dollars à la Banque du Canada. J'en ai parlé avec certains banquiers, en leur demandant pourquoi ils ne protestaient pas. «Ma foi, c'est un genre d'impôt, et si nous nous y opposions, nos arguments ne tiendraient pas debout». Voilà ce qu'il en est.

En ce qui concerne la création d'une nouvelle banque, il faudra prendre en considération le champ d'activité des banques déjà existantes. Celles-ci ont le droit de fonctionner de façon rentable dans certaines régions,

et un trop grand nombre d'entre elles verraient leurs possibilités souffrir du nouvel état de choses, qui entraînerait peut-être aussi certaines difficultés lorsqu'il s'agirait de surveiller les opérations des nombreuses banques qui surgiraient, surveillance qui s'impose pour protéger les dépôts du public canadien. Quoi qu'il en soit, il n'est pas facile à déterminer, dans chaque cas, si telle ou telle région est suffisamment desservie par les banques déjà établies. C'est la raison pour laquelle il est impossible de créer une banque autrement que par une loi spéciale du Parlement. Il nous incombe donc, quand on soumet une demande dans ce sens, d'étudier la situation. Nous serons mieux placés pour juger de cet aspect du problème lorsque la mesure aura été déférée au comité où les promoteurs seront entendus.

Je constate que plusieurs des promoteurs qui ont présenté la demande dont nous sommes saisis, s'y entendent bien dans les affaires bancaires. Prenez M. Coyne, par exemple; il sera d'une valeur inestimable. D'autres promoteurs sont aussi des hommes en vue et je suis sûr qu'ils sauront mener à bien la banque dont ils nous demandent la constitution.

Toutefois, honorables collègues, nous avons à faire face à d'autres problèmes. D'autres demandes analogues s'annoncent. On parle de trois ou quatre.

Peut-être la Chambre et le comité devront-ils déterminer dans chaque cas si le district où la nouvelle banque doit s'établir est desservi de façon convenable ou si de nouveaux services y sont nécessaires.

Lors de la dernière revision de la loi sur les banques, il y avait onze banques au Canada. Des banques importantes se sont fusionnées depuis et, sauf erreur, il n'en reste plus que huit. D'autre part, le Canada a pris une expansion considérable, de nouveaux districts ont surgi et il est bien possible qu'il y aurait lieu de fournir à la population de nouvelles facilités bancaires. C'est le comité qui devra décider, après une étude minutieuse de la question.

Au sujet des demandes prévues, je pense notamment à une banque qui doit être instituée en Colombie-Britannique. Le bruit a couru là-bas que le gouvernement provincial détiendrait une part considérable du capital-actions de cette banque. Cela soulèverait-il un problème? Si un gouvernement provincial détient un grand nombre d'actions du capital social d'une banque, et s'il arrive que le ministère des Finances ou la Banque du Canada d'une part, et les banques commerciales d'autre part, doivent restreindre le crédit ou l'élargir ou prendre d'autres dispositions qui s'imposent au sujet des devises, la Banque du Canada et (ou) le ministre des Finances seront-ils aussi libres en cas de telle divergence de vues? A mon avis, c'est là une question troublante.

Il n'y a pas de doute que le crédit du Canada, la stabilité de notre devise sur les marchés internationaux et autrement, la valeur ou le pouvoir d'achat du dollar canadien, ici et à l'étranger, sont des questions à l'égard desquelles le ministre des Finances et la Banque du Canada ont une grande responsabilité et doivent disposer d'une liberté d'action entière.

Si le gouvernement provincial diffère d'opinion au sujet de certaines lignes de conduite préconisées par le gouvernement fédéral, qu'arrivera-t-il? Ne devons-nous pas éviter de telles possibilités de friction?

En outre, si la Colombie-Britannique entre dans ce domaine, dans quelle mesure les autres provinces feraient-elles de même?

Ces aspects du problème et d'autres encore me viennent à l'esprit; je les ai soumis à votre attention. Je propose que nous fassions subir aujourd'hui la deuxième lecture au bill afin de le déférer ensuite au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je n'accaparerai pas le temps de la Chambre et vous comprendrez pourquoi au fur et à mesure que je poursuivrai mon discours. Je partage sans réserve les points de vue exposés par l'honorable sénateur Vien, de même que les doutes et les problèmes dont il a parlé.

L'honorable sénateur Leonard, comme d'habitude nous a très finement donné l'impression dans son discours du 4 mars qu'il s'agissait d'une affaire courante.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, les sénateurs s'intéressent au principe dont s'inspire le bill. Il s'agit d'un bill d'intérêt privé. De plus, le Parlement a prescrit les principes sur lesquels doivent se fonder la constitution d'une banque en société.

L'honorable sénateur Vien a tiré cette question au clair lorsqu'il a dit tantôt que les banques ne sont constituées en société que par une loi du Parlement. S'il ne s'agissait que d'une pure formalité, les personnes qui projettent la création de la banque présenteraient une demande et les formules appropriées au bureau du secrétaire d'État et elles recevraient une charte, tout comme le font la plupart des sociétés. En somme, la charte de ces sociétés, c'est la loi sur les compagnies de la province ou du territoire en cause, de la même façon que la loi sur les banques au Canada constitue la charte des banques.

Toutefois, le problème n'est pas aussi simple ni aussi inconséquent. Dans la loi sur les

banques, dans la loi sur l'assurance et dans d'autres lois que je pourrais mentionner si j'avais fait de plus amples recherches, le Parlement stipule que pour demander et obtenir une charte, une personne doit s'adresser au Parlement à qui il revient d'en décider. Il ne s'agit pas d'une simple formalité. Il ne s'agit pas de réunir trois avocats et de recueillir $500, puis d'envoyer une demande au secrétaire d'État ou au secrétaire de la province.

Honorables sénateurs, je tiens à bien préciser que tous mes propos ne s'inspirent que d'un grand respect et d'une profonde considération pour les promoteurs de cette mesure, dont un bon nombre sont mes amis.

Cependant, je ne saurais accepter la proposition du sénateur Leonard qui veut que la deuxième lecture ne soit qu'une formalité, car les principes ont déjà été énoncés dans la loi, comme il l'a dit. La loi ne renferme que des formalités et le principe a été laissé au Sénat et sera ultimement laissé au Parlement.

N'eût été la conversation que j'ai eue avec le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) ce matin, j'aurais probablement parlé plus longtemps cet après-midi et j'aurais adopté une position différente. Si je ne me prononce pas contre la deuxième lecture de ce bill, ce n'est pas que j'accepte en principe le fait qu'une banque de l'Ouest canadien devrait être constituée en société. En effet, je ne l'accepte pas à cette étape-ci. Quiconque se donne la peine de feuilleter l'*Annuaire du Canada* de 1937 trouvera un historique très intéressant sur les banques canadiennes et verra comment elles ont périclité. Je crois que cette leçon de l'histoire nous montre qu'il s'agit plus que d'une simple question de procédure visant à constituer des banques en société.

Le parrain du bill pourra me reprendre si je n'énonce pas correctement sa proposition. Quand je lui ai parlé de cette affaire ce matin, il m'a laissé entendre, et je comprends très bien pourquoi, qu'il voulait que le bill soit déféré au comité des banques et du commerce. De toute évidence, c'est à ce comité que le bill doit être renvoyé. Je le veux bien, mais je répète qu'en ce qui me concerne, le renvoi au comité ne m'engage pas à en approuver le principe.

Le parrain du bill est allé plus loin et s'est engagé, pour autant qu'il puisse faire une telle promesse, à ce que le comité ne fasse pas rapport de la mesure avant que les membres du comité et les honorables sénateurs de cette Chambre aient pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, aient eu l'occasion de l'étudier et d'examiner ensuite la mesure à la lumière de ce rapport. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. En fin de compte, les banques, les sociétés existent pendant longtemps. Une commission royale d'enquête sur les affaires de banque a été établie il y a quelques années. Nous comptons obtenir son rapport d'ici deux ou trois mois. Il semblerait téméraire de poursuivre l'examen d'une question aussi importante que celle-ci, comme le sénateur Vien l'a si bien montré, sans profiter des vues de cette commission, lesquelles nous allons pouvoir connaître sous peu.

Voici un bill d'initiative privée. Il n'est pas question de parti. J'ai dit au motionnaire que je désire, dans cette mesure-ci, réserver mon attitude. Lorsque le bill sera déféré au comité des banques et du commerce, la semaine prochaine ou la semaine suivante, les membres du comité écouteront tout ce qu'auront à dire, les motionnaires; puis les fonctionnaires du gouvernement et de la Banque du Canada et d'autres représentants peut-être viendront donner des explications. Nous aurons alors l'occasion d'étudier le rapport de la commission royale. Pour ma part, je veux établir les réserves suivantes: il se peut qu'ayant lu et examiné le rapport de la commission royale sur les banques et la finance, j'adopterai pour attitude qu'on ne devrait pas donner suite à ce bill, ni aux autres demandes projetées, relativement aux chartes des banques, dont nous entendons parler dans les journaux—et tout ce que je sais est ce que je lis à ce propos dans les journaux—avant que la loi des banques ait été revisée.

Je parle uniquement en mon propre nom, et il s'agit d'une mise en garde que j'ajoute à la suite de l'entretien que j'ai eu avec le motionnaire. Il se peut, j'imagine, que lorsque les vœux de la commission royale sur les banques et la finance auront été examinés, nous voulions rappeler des témoins, et le reste. Sauf cette réserve, honorables sénateurs, je ne voterai pas contre le renvoi du bill au comité.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je serai bref, car le sénateur McCutcheon et le sénateur Vien ont formulé presque toutes les observations que je projetais d'exposer. A mon avis aussi, le bill devrait être déféré au comité des banques et du commerce. Je tiens toutefois à signaler qu'à mon avis, il serait sage de notre part de retarder l'approbation du bill au moins jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la commission royale sur les banques et les finances. Cela est très important, je pense.

Honorables sénateurs, je saisis l'occasion qui m'est offerte ici de faire l'éloge de notre régime bancaire. Je pense que les Canadiens devraient être fiers de ce régime qui a si bien

contribué à l'expansion de notre grand pays. La critique est à la mode aujourd'hui. Il est bien rare qu'un journal ou qu'un spectacle de télévision ne contienne pas quelque critique de nos institutions nationales, mais notre régime bancaire a jusqu'ici passablement échappé à ces critiques, ce qui veut dire, par conséquent, que la population dans l'ensemble doit l'accepter et l'approuver. Il n'y a pas beaucoup de choses au sujet desquelles on trouve à redire dans notre régime bancaire et il serait vraiment regrettable que notre honorable assemblée fasse quoi que ce soit qui puisse nuire à la stabilité d'un régime bancaire dont les Canadiens doivent être fiers.

Honorables sénateurs, j'ose croire que le bill sera déféré au comité des banques et du commerce et, comme l'a dit le sénateur McCutcheon, qu'il y demeurera tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la commission royale sur les banques et les finances.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne vais pas faire l'éloge de notre système bancaire, ni dire quoi que ce soit de nature à lui faire perdre l'équilibre, sauf que je détiens des valeurs bancaires; ce qui indique je pense, que j'ai confiance en ce régime. D'autre part, je sais que les banques détiennent un monopole dans notre pays, et je m'oppose aux monopoles. Je crois au régime de la libre entreprise, je crois que la concurrence est saine, qu'il s'agisse du commerce ou de la finance. C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie le bill, mais ce n'est pas l'unique raison; je l'appuie parce qu'il reconnaît le Canada dans son entier; je m'expliquerai là-dessus dans quelques minutes. Je sais qu'il y a des demandes dans l'air, mais je ne tenterai pas d'en discuter pour l'instant.

Quand j'ai entendu parler de cette demande, j'ai demandé à voir la pétition que j'ai lue avec attention après l'avoir reçue. J'ai tenté d'obtenir les autres pétitions, mais elles n'ont pas encore été inscrites. Après avoir lu cette pétition et le bill lorsqu'il a été présenté ici, j'en suis venu à une conclusion pour les raisons que je vais indiquer. Le 25 mai 1961, en cette enceinte, lors de la troisième lecture du bill concernant la *Canada Permanent Trust Company*—c'était avant que soit entamé le grand dialogue sur le bilinguisme et le biculturalisme—j'avais préparé, selon la meilleure tradition de l'art oratoire, et les conseils du sénateur O'Leary (Carleton) un discours modéré et raisonnable. J'avais rappelé en termes mesurés et énergiques que les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de prêts hypothécaires et les sociétés de fiducie avaient négligé de nommer un nombre suffisant de personnes qui n'étaient pas d'origine anglo-saxonne à titre d'administrateurs ou aux postes élevés de leur administration. Je ne crois pas que personne ait porté attention à mes paroles. Certes je ne crois pas que ce bill ait été présenté par suite de ce que j'ai dit, mais les gens sont peut-être plus attentifs et certains indices d'évolution se manifestent au pays.

J'ai examiné la pétition avec soin et j'ai pris connaissance du bill. Je conviens avec le sénateur McCutcheon que ce n'est pas là une affaire courante ou une simple formalité. Ce que j'ai vu et lu, m'a plu. Les noms, dans la pétition, m'ont charmé, car ils étaient l'image du Canada que j'ai toujours souhaité. Car c'est là la première faille dans le «rideau du dollar» de notre pays. Ils ne sont pas venus avec simplement 10 millions de dollars, aussi important que cela soit, mais ils sont venus ici avec des gens représentant une vaste tranche typique de Canadiens. Ils nous demandent maintenant de leur accorder une charte fédérale pour une banque du peuple. Le sénateur McCutcheon a dit que l'argent ne suffisait pas. J'en conviens, comme tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr. L'argent est important et est essentiel. Mais il est inutile de parler d'argent à Ottawa, car dans certaines circonstances, on n'arrive pas à faire don d'un demi-million dans cette ville.

Les parrains du bill comprennent le sens du Canada; ils connaissent l'esprit de notre époque, l'histoire de notre pays tout autant que ses travers et ils orientent cette banque, dont ils proposent la création, dans la bonne direction, c'est-à-dire où elle est le plus utile.

L'histoire de cette contrée leur est certes familière. L'Ouest a été mis en valeur dans une large mesure par les immigrants qui vinrent ici entre 1908 et 1913, au rythme d'un millier par jour.

L'honorable M. Thorvaldson: Et ceux qui sont venus plus tôt?

L'honorable M. Croll: Je ne crois pas qu'ils vinrent en aussi grand nombre.

L'honorable M. Thorvaldson: Ils vinrent très nombreux.

L'honorable M. Croll: Certains restèrent dans l'Est, mais la plupart poussèrent vers l'Ouest. Et ils furent laissés à eux-mêmes; c'est le mot qu'il faut employer. Il n'y avait pas de pensions de vieillesse, pas de bureaux de secours, d'allocations familiales ni d'autres mesures d'assistance sociale qui les attendaient.

L'honorable M. Horner: C'est pourquoi ils ont si bien réussi.

L'honorable M. Croll: On leur a dit: «Voici la terre; attelez-vous à la besogne. Travaillez!» Et c'est ce qu'ils firent. Je ne prétends pas que seuls les immigrants aient édifié l'Ouest. D'autres ont joué un rôle aussi important, mais les immigrants ont sûrement fait leur part. Je crois me faire le porte-parole du Sénat en disant que je m'offusque lorsqu'un ministre de la Couronne de la province de Québec parle des immigrants comme d'une agglomération d'importance secondaire. Voilà une nouvelle façon de se faire des amis et d'exercer une influence sur les gens.

Avec le temps, les occasions d'avancement se sont présentées, mais les portes de la haute finance et des grosses entreprises sont demeurées closes. En général, les immigrants ainsi que leurs fils et leurs filles n'ont pu y participer, quelles qu'aient été leurs aptitudes et leur compétence. Je sais qu'à cette époque-là on parlait de nous en termes courts et descriptifs. Nous avons survécu. Après un certain temps, nous n'étions plus que des immigrants et finalement nous sommes devenus partie intégrante de la collectivité canadienne. Peu importe que nos ancêtres ou nous-mêmes ayons été des immigrants, il nous arrive souvent de traiter les nouveaux venus d'immigrants, mais nous n'en pensons pas plus. Cela indique simplement avec quelle rapidité nous nous adaptons à la façon de vivre au Canada. Au cours des deux guerres, il est inutile de vous le rappeler, nous avons consenti des sacrifices communs et nous avons éprouvé les mêmes sentiments. Nous avons travaillé, cultivé la terre et les cendres de nos ancêtres ont enrichi le sol canadien.

Aujourd'hui plusieurs d'entre nous occupent des postes importants et détiennent un certain pouvoir. Il nous incombe de nous faire entendre. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le moment de se taire. On trouve certains de ces nouveaux venus, certains de leurs fils et de leurs filles au Parlement, dans les Assemblées législatives provinciales, dans les gouvernements municipaux, dans les universités, les professions, le commerce et l'industrie, les bureaux ou les usines, mais tous font de leur mieux afin de devenir de bons Canadiens et d'être acceptés comme tels. A mon avis, les promoteurs du projet de loi réalisent un rêve que caressaient les Canadiens. Ils sont les premiers à frayer la voie en vue d'aider, sans distinction, aux bâtisseurs de notre pays.

L'honorable M. Brooks: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-on quelque garantie que cette nouvelle institution ne poursuivra pas ses opérations bancaires d'une autre façon qu'on l'a fait jusqu'ici, et ne sommes-nous pas satisfaits de notre régime bancaire actuel?

L'honorable M. Croll: Je prie l'honorable sénateur Brooks de croire que je suis entièrement satisfait de notre régime bancaire actuel. J'ai beaucoup d'estime pour les institutions bancaires. De fait, vous vous souvenez peut-être que c'est le président du comité qui a pris part à la refonte de la Loi sur les banques en 1954. Toutefois, vous verrez, au fil de mon discours, ce que les banques et les autres institutions ont négligé d'accomplir dans le passé.

Ce que je dis, c'est que certains de ceux qui ont participé à l'édification de notre pays sont invités pour la première fois à partager ses richesses. Nous avons là une entreprise éminemment responsable et digne de confiance qui jusqu'ici était l'apanage d'autrui.

Je suis heureux de voir le dialogue qui se poursuit dans notre pays. Quand on finit par comprendre de quoi il retourne, on se rend compte qu'il y a dans notre pays des gens qui demandent l'égalité de chances. C'est ce qu'ils disent. C'est exactement ce que nous demandons et je demande à mes collègues en cette Chambre de nous aider à l'obtenir. Si mes collègues du Québec me le permettent, j'aimerais leur signaler qu'ils ont laissé les griefs s'accumuler pendant des années, à tel point qu'il faudra maintenant adopter des mesures aussi audacieuses que dynamiques pour satisfaire un tant soit peu aux aspirations des gens.

Toutefois, si mes collègues veulent bien suivre mon conseil, nous ne permettrons plus l'accumulation des griefs. Si ces derniers sont fondés, nous demanderons aux Canadiens d'en disposer, mais s'ils ne riment à rien, nous n'en tiendrons aucun compte.

Une charte fédérale constitue le cadeau ou, si vous préférez le permis le plus utile que le Parlement puisse donner. C'est pourquoi je tiens à dire au sénateur Brooks que je ne prise aucunement le fait que les banques, les sociétés hypothécaires et les compagnies d'assurance et de fiducie ont refusé à ceux que j'appellerai les immigrants, l'accès aux postes supérieurs de leur administration. De temps à autre, si l'on peut dire, on jette un peu de baume sur la plaie, mais on les a toujours tenus à distance. On ne les a jamais laissés participer entièrement. C'est la première fois que la situation change. Voilà sur quoi j'insiste. C'est la première fois qu'une entreprise dit dès le début: «Venez. Soyez les bienvenus. Nous allons mener l'entreprise à bien ensemble.» Cela ne s'était jamais vu. C'est une des raisons pour lesquelles je suis convaincu qu'on devrait octroyer une charte à cette banque, parce que les personnes qui viennent nous la demander représentent toutes les couches de notre société canadienne.

Si je suis encore ici dans dix ans, je ne veux pas avoir à présenter une motion de grief et à dire: «Vous n'avez pas fait ceci ou vous n'avez pas fait cela—nous voulons que la situation change.» Occupons-nous en de jour en jour. En outre, je ne veux pas qu'on vienne me dire: «Eh bien, si vous l'aviez demandé, vous l'auriez obtenu.» Je le demande sur-le-champ, car je crois que ma requête est juste et appropriée. Je ne crois pas trop exiger.

Ce bill représente un pas en avant et tout ce qu'on y demande c'est le droit de participation. Nous voulons participer à ces grandes entreprises et partager ces responsabilités; nous voulons qu'on nous fasse confiance et nous en montrer dignes. Nous ne croyons pas qu'il y ait une élite, une classe de priviligiés de la fortune au pays.

A mon avis, ce bill ouvre de nouvelles perspectives et fait bon accueil au peuple en le jugeant selon sa compétence et sa valeur mais ce qui est plus important, il reconnaît que le principe de participation est un droit.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question? Qu'en résultera-t-il pour les actionnaires de banques qui existent déjà?

L'honorable M. Croll: Je m'avance peut-être un peu trop, mais je n'ai aucune arrière-pensée. Notre pays est en plein essor. Les gens qui ont placé de l'argent dans les banques ont réalisé d'énormes bénéfices. Au cours des ans, les actions de banques ont monté et tout le monde peut en profiter. Je ne suis pas de ceux qui s'inquiètent de ne plus faire de l'argent. D'après moi, les actions de banques constituent les meilleurs placements à l'heure actuelle. Mais ce n'est pas important; le principe est beaucoup plus important.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): En principe, quelle est la différence entre cette banque et n'importe quelle autre?

L'honorable M. Croll: Si vous lisez les noms des requérants, vous verrez que cette banque compte des gens de toutes les races et nationalités.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Voyez quels sont les actionnaires de n'importe quelle banque importante.

L'honorable M. Croll: Ils n'ont jamais invité ces gens à participer dès le début ou à faire partie de leurs conseils d'administration.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Ces personnes ne font pas partie du conseil d'administration.

L'honorable M. Croll: Certaines le seront sûrement. Je ne les connais pas.

L'honorable M. Reid: Je parie qu'ils sont tous dans l'aisance.

L'honorable M. Croll: Je ne les connais pas. Mais si j'en juge par les noms que j'ai relevés sur les pétitions par lesquelles on demande la constitution de la banque, il ne s'agit pas de gens très à l'aise. Ils semblent plutôt appartenir à la classe moyenne.

L'honorable M. Aseltine: Lisez l'article 2 du bill et vous verrez qui sont les promoteurs du bill.

L'honorable M. Croll: Je connais de nom au moins un des promoteurs.

L'honorable M. Hollett: En quoi ces personnes dont vous avez lu les noms diffèrent-elles de nous tous?

L'honorable M. Croll: J'ai dit que ces personnes représentent un échantillonnage de la population du Canada. Je le répète, la lecture de leurs noms était agréable à entendre.

L'honorable M. Hollett: Lirez-vous ces noms en cette enceinte?

L'honorable M. Croll: On les trouve dans la requête.

Une voix: Y a-t-il des noms irlandais?

L'honorable M. Croll: Juste assez pour rendre la liste intéressante.

C'est une occasion pour ces gens, peu importe combien d'argent ils ont, de prendre racine dans notre pays. Une grande inquiétude étreint constamment le cœur des Canadiens, ils ont peur que les Américains entre autres s'emparent de leur pays. J'ai déjà dit maintes et maintes fois que nous n'avions pas permis à la population de participer à des entreprises, de s'y intéresser de près. Si nous faisons en sorte que cette occasion soit donnée à ces gens, je ne crois pas que Rockefeller ou Schlitz puissent ensuite nous inquiéter.

L'honorable M. Choquette: Vous n'aimez pas le nom de Schlitz?

L'honorable M. Croll: J'aime la bière du même nom, mais pas ce qui est arrivé.

Je le répète: l'argent n'est pas tout. J'ai essayé de faire comprendre que ce sont les gens qui comptent. J'ai dit les raisons pour lesquelles j'appuyais la mesure. Je n'ai pas examiné les autres requêtes demandant l'institution de nouvelles banques et j'ignore ce qu'elles renferment, mais si elles ne renferment pas un échantillonnage typique de Canadiens, je ne les appuierai certes pas.

J'estime que c'est un bill excellent pour les raisons que j'ai données; et la puissance extraordinaire de cette mesure tient au fait qu'elle s'adresse aux divers groupes ethniques

du pays en les accueillant, ce qui représente une initiative nouvelle en ce qui concerne les institutions financières du moins. Il est grand temps de rompre la glace et c'est une excellente occasion qui nous est offerte de commencer.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler de ce bill, mais ce sont les observations de l'honorable sénateur Croll qui m'y incitent.

Le sénateur Croll aime à dresser des hommes de paille. Nous admirons tous la vigueur et l'énergie dont il fait preuve dans nos délibérations, mais il a le don, j'en ai peur, de dresser des hommes de paille, puis de les démolir vigoureusement. Il nous a donné cet après-midi tout un spectacle de cet agréable passe-temps, mais je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur certains points. Il semble croire que la plupart des Néo-Canadiens qui sont venus s'établir au Canada depuis 50 ans ont été négligés, tenus à l'écart, de propos délibéré, et privés de leurs droits légitimes. Je ne suis pas du tout de cet avis.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: En outre, notre collègue n'est pas très bien renseigné. S'il faisait une enquête auprès de ceux qui actuellement dirigent nos institutions financières, nos sociétés et nos entreprises, de ceux qui appuieraient les arguments qu'il a avancés cet après-midi. Je n'aime pas cela parce que les gens ont l'impression qu'ils ont été trompés, qu'ils n'ont pas eu d'occasions favorables. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce point de vue. Nulle part au monde aujourd'hui un homme a des occasions plus favorables qu'au Canada de prouver ce qu'il peut faire, et jusqu'où il peut se hisser dans la société.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, parler pour donner l'impression du contraire c'est abuser de notre crédulité et rendre au Canada un mauvais service.

En ce qui concerne la mesure à l'étude, il s'agit d'accorder une charte à une banque qui s'appellera la Banque de l'Ouest canadien. Tout le monde sait que nous avons une loi sur les banques: le sénateur McCutcheon en a parlé, de même que le sénateur Leonard lorsqu'il a présenté le bill. La loi sur les banques, d'une certaine façon, est la charte de toutes les banques, et elle prescrit la marche à suivre pour organiser une nouvelle institution bancaire.

Le sénateur Croll a déclaré qu'il aimerait voir instituer une banque du peuple. J'aurais aimé qu'il s'étende davantage sur ce thème. Comment définirait-il une banque du peuple? Les banques actuelles ne sont-elles pas plus ou moins des banques du peuple? C'est une bourde, une bourde grossière, que de s'imaginer qu'une banque comme celle de Montréal ou de la Nouvelle-Écosse ou toute autre banque n'est que le sanctuaire de quelques hommes riches. On n'a qu'à se reporter au nombre des actionnaires. Je sais qu'on dit la même chose de nombre de compagnies d'assurance. La notion suivant laquelle seulement quelques personnes privilégiées sont admises dans ces cercles fermés est, à mon sens, absurde.

Ainsi que je l'ai dit tantôt, la loi sur les banques permet à tout groupe de personnes qui peuvent réunir les capitaux nécessaires—car un minimum de fonds est nécessaire—et qui peuvent se conformer aux dispositions de la loi sur les banques, de solliciter une charte. A mon avis, si les promoteurs de la Banque de l'Ouest canadien se conforment à toutes les exigences de la loi et s'adressent à nous pour obtenir une charte en vue de faire des opérations bancaires, le Sénat assumerait une grave responsabilité s'il refusait de la lui accorder. Voilà pourquoi ces dispositions figurent dans la loi sur les banques. Je suis peut-être vieux jeu—non, pas tout à fait . . .

L'honorable M. Choquette: «Prudent» plutôt.

L'honorable M. Crerar: Je suis assez libéral —si j'ose m'exprimer ainsi—pour dire que si les gens veulent faire concurrence et se conformer à la loi, je ne leur contesterai pas ce droit. C'est tout ce que nous aurons à faire ici. Tout ce que nous avons à faire, c'est de voir à ce que cette banque soit convenablement organisé, conformément à la loi. C'est là, je pense, le point important à considérer.

Je ne crains pas les monopoles dans le régime bancaire. J'ai déjà accompli un assez long voyage dans la vallée de larmes qu'est notre vie. Même si je ne m'en fais pas un point d'honneur, je crois que je suis, aujourd'hui, au point de vue de l'âge, l'aîné de notre honorable assemblée.

L'honorable M. Lambert: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Mon expérience remonte à bon nombre d'années. Au temps de ma jeunesse, j'ai occupé un poste comportant d'assez importantes responsabilités, et je me souviens que j'ai été obligé d'aller demander aux banques de m'accorder des crédits. On avait le sentiment en entrant dans le bureau du directeur, et surtout en entrant dans celui du directeur général ou celui du président, si jamais on pouvait y pénétrer, qu'il fallait nécessairement retirer ses chaussures avant d'y entrer. Ces jours sont révolus. Je ne

connais pas d'entreprise saine aujourd'hui à laquelle on refusera du crédit, si elle le mérite.

Car, outre le facteur financier impliqué dans la conduite d'une entreprise bancaire, il y a aussi un autre facteur, comment dirais-je, la réputation des gens sur qui repose l'entreprise. J. P. Morgan a déclaré une fois qu'il aimait mieux prêter un million de dollars à un homme qu'il savait être d'un caractère solide que mille dollars à un autre dont le caractère ne lui inspirait pas confiance. Il y a une grande part de vérité dans cette affirmation.

L'aspect moral, les vieilles qualités d'honnêteté, d'économie et de caractère sont les choses qui comptent le plus dans la conduite de ces arrangements financiers. C'est un des tristes signes de déclin de notre société de voir disparaître graduellement ces vertus que nos pères pratiquaient et auxquelles ils croyaient. La courtoisie, l'honneur, l'honnêteté et la franchise n'ont plus tellement cours et je le déplore. Pour ma part, honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur Leonard.

Je tiens à signaler un autre point. Le sénateur McCutcheon a pensé qu'il serait souhaitable d'attendre le rapport de la commission royale d'enquête qui étudie ces questions. Je regrette que le sénateur McCutcheon ne nous ait pas dit pourquoi il pense que c'est nécessaire. Je n'ai pas compris quel rapport cela pouvait nécessairement avoir avec la motion à l'étude.

Quand nous l'examinerons au comité, peut-être certains faits ou certaines données appelleront-ils une telle mesure mais, pour le moment, je n'en vois pas la nécessité.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, le vieux sénateur que je suis, appuie la motion du sénateur Leonard.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, si le bill, comme le prétend le sénateur Crerar, pose en principe qu'il n'y a aucune restriction à l'admission dans le groupe des privilégiés, je l'appuie volontiers. Je suis satisfait de la situation existante, mais j'aimerais vous dire à la lumière de quels principes nous devons examiner toute cette question.

Je suis d'accord avec les dernières observations du sénateur Crerar, mais je désapprouve ses critiques à l'endroit de mon voisin de pupitre (l'honorable M. Croll). Si ce projet de loi peut réaliser ce que prévoit le sénateur Croll, c'est-à-dire s'il reconnaît les groupes ethniques dont on n'a pas beaucoup tenu compte jusqu'ici, je crois que c'est un élément en faveur du projet de loi. J'ignore si cela sera réalisé ou non, vu que je n'ai pas étudié cet aspect de la question. Toutefois, c'est ce qu'il pense et s'il en est ainsi, c'est un bon point pour le bill.

L'honorable sénateur Vien a déclaré que nous devions voir à ce que notre régime bancaire fonctionne de façon profitable. Je puis dire que ce régime a toujours été bon pour moi; j'ai beaucoup d'admiration pour la courtoisie des administrateurs avec qui les hommes d'affaires doivent parfois s'entretenir. Pour ma part, j'ai toujours été parfaitement satisfait.

D'un autre côté, je ne crois pas qu'il y ait tellement lieu de nous inquiéter de l'exploitation profitable des banques. Il suffit de passer dans nos villes et villages et de jeter un coup d'œil sur leurs magnifiques édifices situés aux emplacements les plus chers de chaque ville, pour nous convaincre que nous n'avons pas à nous inquiéter des bénéfices que réalisent les banques.

Le sénateur Croll a dit que les actions des banques constituent le meilleur achat sur le marché. Je l'avoue dans une certaine mesure. Je ne suis pas administrateur de banque, et si je possède quelques actions, je pense que cela ne signifie pas grand chose. Les banques constituaient des placements très profitables.

Le point que je veux faire ressortir, la seule raison qui me fait prendre la parole, c'est la déclaration du sénateur Vien: qu'il est de notre devoir d'observer si les agglomérations sont convenablement desservies par les banques actuelles. C'est une question qu'il nous incombe d'examiner, mais je ne pense pas qu'il s'agisse du point final, qu'à notre avis les banques desservent suffisamment les agglomérations. On pourrait se poser la même question au sujet de toutes les institutions: sociétés d'assurance, grands magasins, petits commerces.

Je dirais que nous ne devrions pas nous préoccuper de cela mais plutôt voir si nous dressons un mur autour des institutions bancaires et s'il y a suffisamment de concurrence entre les banques pour que les Canadiens retirent le plus d'avantages possible des institutions bancaires. Voilà le principe à la lumière duquel nous devrions considérer l'ensemble de la situation et, en conséquence, décider si nous allons ou non constituer cette banque en corporation.

Je ne suis pas en mesure de dire si cette banque devrait ou non être constituée en corporation; nous n'avons pas abordé cette question. Je pense que le bill devrait être déféré au comité permanent des banques et du commerce, qui pourra étudier la question. Il ne fait pas de doute que le comité prendra une décision inspirée du bon sens, de même que cette Chambre, quand le rapport du comité nous parviendra.

Honorables sénateurs, ce que je désire vous montrer nettement, aussi nettement que la chose m'apparaît, c'est que la question à laquelle nous devons répondre en notre for intérieur n'est pas de savoir si les banques font de l'argent, trop d'argent ou trop peu d'argent, ou si elles desservent toutes les agglomérations, mais plutôt s'il y a assez de concurrence entre les huit banques qui existent dans le Dominion du Canada pour assurer le service le meilleur marché et le plus efficace—bien entendu ces institutions sont foncièrement honnêtes—aux habitants du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais, le plus amicalement du monde, poser une question à mon honorable ami le sénateur Croll. Elle est simple et courte. En jetant un coup d'œil sur vous tous, honorables sénateurs, j'aperçois des dames et des messieurs qui viennent de tous les coins du pays et qui appartiennent aux deux grands partis. Jusqu'à présent, je suppose que vous êtes de mon avis.

Ma question saute aux yeux, elle est très simple et très claire. A une exception près, le sénateur Gladstone, ne sommes-nous pas tous ici des immigrants ou des descendants d'immigrants au Canada?

(Sur la motion de l'honorable M. Blois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly propose:

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'enquêter et faire rapport sur le problème que soulève le crédit de consommation et, notamment mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire une étude et un rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

Que les douze membres du Sénat soient désignés par le Sénat à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte du crédit de consommation, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'aviser en conséquence.

L'honorable M. Brooks: Ce comité détiendra-t-il la même autorité que celui qui a été constitué à la dernière session? N'y a-t-il aucun changement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il jouira de la même autorité. Il s'agit de la motion qui a été adoptée à la dernière session, et le comité mixte a été constitué alors et a tenu quelques séances. On propose maintenant de rétablir le comité mixte. La Chambre des communes nous invite à nous joindre à elle pour l'établissement d'un comité mixte, et la motion à l'étude ne nous autorise qu'à cela. Nous allons bientôt proposer des noms déterminés, afin de nous conformer aux exigences de la motion.

L'honorable M. Brooks: Les Communes ont-elles nommé leurs représentants?

L'honorable M. Croll: Les représentants n'ont pas encore été nommés. Il ne s'agit que d'une motion pour instituer un comité mixte.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot tendant à la 2e lecture du bill S-2, concernant les Statuts revisés du Canada.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je ne voudrais nullement retarder l'adoption du projet de loi à l'étude. Toutefois, j'aimerais, au moins, féliciter le sénateur Pouliot de la façon aussi précise que compétente dont il en a proposé la seconde lecture. En écoutant ses observations, qui permettaient de conclure à des recherches très minutieuses, et dont le langage était aussi clair que concis, je n'ai pu m'empêcher d'avoir le sentiment qu'il aurait fait un magnifique professeur de jurisprudence. Toutefois, si les universités y ont perdu, le grand public y a gagné.

Je dirais, en outre, que je partage le principe fondamental qu'il a établi—je cite ses propres paroles:

> Je veux que la loi soit claire, simple et facile à comprendre.

L'honorable sénateur a dit hier—et je cite la page 112 des *Débats* d'hier—qu'il nous

fallu attendre huit mois avant de recevoir le texte officiel de ces statuts annuels. Je pense qu'il a voulu dire huit semaines.

Même si je ne m'oppose pas au bill à l'étude, j'ai certaines propositions à faire tendant à perfectionner à l'avenir la méthode de révision des lois, peut-être à la suite de la codification actuellement envisagée.

Je crois devoir observer, en premier lieu, qu'il y a un trop grand intervalle entre les révisions, et je crois comprendre que, de temps à autre, l'Association canadienne du barreau a fait des recommandations afin de surmonter cet inconvenient. On avait d'abord pensé procéder à une révision tous les 20 ans. C'est ainsi qu'ont eu lieu celles de 1886, 1906 et 1927. Puis, il y a eu un intervalle de 25 ans entre la révision de 1927 et celle de 1952, sans doute à cause des années de guerre.

Je signalerais que je me trouve en bonne compagnie en disant que l'intervalle entre les révisions est trop long. Je me permettrai de donner lecture d'un passage du rapport de la Commission Glassco, qui figure à la page 396 du volume 2. Voici la recommandation qu'il renferme:

> Il est d'usage de préparer et de publier, à des intervalles plutôt prolongés, des codifications des statuts du Canada. Ce travail est relativement coûteux; la codification de 1952, la dernière depuis 1927, a coûté environ un demi-million de dollars. Mais quel qu'en soit le coût, ce service a une telle importance pour le public que des codifications plus fréquentes—tous les quinze ans peut-être—paraissent nécessaires. La révision se ferait d'une manière plus économique et plus rapide si le personnel du ministère de la Justice, dont le nombre serait au besoin provisoirement augmenté, s'en chargeait plutôt qu'une commission spéciale de revision.

Mon opinion à ce sujet, c'est qu'on pourrait fort bien instituer un comité permanent qui s'occuperait de façon continuelle, et d'une année à l'autre, de la codification des statuts. Ce serait un travail préparatoire très précieux qui permettrait à toute commission établie à l'avenir de faire des revisions plus souvent et plus rapidement. Par suite de cette expérience, peut-être aurons-nous un jour, comme on me dit que c'est le cas en Angleterre, des statuts revisés continuellement au lieu de périodiquement par un comité qui s'appellerait le comité de la revision du droit statutaire.

J'aimerais citer un ouvrage de M. M. Ollivier intitulé *Actes de l'Amérique du Nord britannique et Statuts connexes 1867-1962* où nous avons la preuve que notre constitution a été précisément modifiée par ce comité, le comité de la revision du droit statutaire. Voici la note que je trouve au bas de la page 119:

> L'histoire de ces modifications est relativement peu compliquée. Le Parlement du Royaume-Uni adopte périodiquement une loi sur la revision du droit statutaire, dont l'objet est de dégager le droit statutaire britannique des dispositions qui peuvent être considérées comme des suites ou qui ont cessé d'être en vigueur autrement qu'au moyen d'une abrogation formelle. La loi de revision est préparée par le comité sur le droit statutaire établi en 1868 par lord Cairns en vue de surveiller la publication de l'édition revisée des statuts. Voir F. R. Scott, *Canadian Bar Review*, avril 1942, page 340.

Une annexe, figurant dans la page suivante, énumère certaines modifications apportées à notre constitution par ce comité, c'est-à-dire en vertu de la loi de 1893 sur la revision du droit statutaire:

> Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867. En partie, à savoir:
>
> depuis «A ces causes» jusqu'à «décrète et déclare ce qui suit:»
>
> Article deux.
>
> Article quatre jusqu'au mot «dispositions», où il se rencontre la dernière fois.
>
> Article vingt-cinq.
>
> Articles quarante-deux et quarante-trois.
>
> Article cinquante et un, depuis «après le recensement» jusqu'à «soixante et onze et,» et le mot «autre».
>
> Article quatre vingt un.
>
> Article quatre-vingt-huit, depuis «et la chambre» jusqu'à la fin de l'article.
>
> Articles quatre-vingt-neuf et cent vingt-sept.
>
> Article cent quarante-cinq.
>
> Ces dispositions sont abrogées pour ce qui concerne tous les territoires de Sa Majesté.

D'autres modifications apportées en 1927 ont abrogé en partie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1915 et les modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1916.

Nous savons tous que certaines lois sont considérablement modifiées chaque année ou à peu près, notamment le Code criminel, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi de l'impôt sur le revenu, le tarif des douanes et la législation fiscale en général. Il s'ensuit, dans bien des cas, que nous sommes en présence d'un véritable salmigondis et la situation n'est que partiellement améliorée par la publication de temps à autre de prétendues codifications.

J'aimerais proposer aussi de publier en un seul volume toute la législation fiscale, qui impose un fardeau financier au public. Voici à ce sujet la proposition que j'ai devant moi.

Chaque fois qu'il y a lieu, pour aider à la mieux comprendre et à la mettre à jour, il faut présenter la loi et toutes ses modifications soit à la Chambre des communes ou au Sénat et suivre la façon de procéder concernant l'adoption de cette loi revisée ou codifiée.

Le ministre titulaire ou le ministre d'État, c'est-à-dire le leader du gouvernement, devrait, en présentant une mesure législative, à l'étape de la première lecture, déclarer que le bill qu'il présente constitue uniquement la codification de la loi actuelle, qu'on n'y apporte aucune importante modification et qu'il demande au Sénat, en vue de ces motifs, de bien vouloir lui faire subir les première, deuxième et troisième lectures sans débat.

Cela pourrait se faire au début de la session, surtout dans le cas des mesures fiscales, et il s'ensuivrait, notamment lorsque les bills relatifs aux crédits sont présentés, qu'on comprendrait plus facilement ces mesures et leurs effets, vu que les sénateurs auraient sous les yeux le projet de loi codifié adopté plus tôt.

Pour conclure, honorables sénateurs, je dirai que, selon moi, on devrait songer très sérieusement à améliorer notre mode de révision des lois, afin de le rendre plus rapide et plus efficace.

Quant au projet de loi actuel, il nous est impossible de ne pas l'appuyer. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait le déférer au comité. Pour notre part, nous sommes tout à fait disposés à le débattre au Sénat.

(Texte)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler du principe de ce projet de loi. Je suis d'accord avec ce qu'en ont dit les honorables sénateurs Pouliot et Choquette.

Je voudrais, cependant, poser une question au parrain de ce bill.

A l'article 5, l'on donne à la Commission le droit de faire certaines légères modifications qui sont nécessaires pour rendre plus clair ce qu'elle (la Commission) juge avoir été l'intention du Parlement, etc.

A l'article 9, le premier paragraphe dit ceci:

> Les Statuts revisés ne doivent pas être tenus pour exécutoires à titre de lois nouvelles, mais ils doivent être interprétés et avoir effet à titre de codification et comme texte énonciatif de la loi telle qu'elle se trouve dans les lois et parties de lois ainsi abrogées, et que les Statuts revisés remplacent.

Ma question est la suivante: Le deuxième paragraphe de l'article 9 ne contient-il pas une contradiction avec les principes qui sont posés, et dans le premier paragraphe de l'article 9, et dans l'article 5, puisque l'on dit ceci:

> Si, sur un point quelconque, les dispositions des Status revisés ne sont pas en fait identiques aux dispositions des lois et des parties de lois abrogées auxquelles elles sont substituées, elles doivent dès lors prévaloir . . .

je n'ai pas besoin de citer le reste. Elles doivent dès lors prévaloir. Il me semble que ce texte donne ni plus ni moins à la Commission le droit de changer la loi. Évidemment, on ne présume pas que la Commission le fera intentionnellement, mais si elle le fait, de fait, ce changement aura force de loi.

J'ai regardé le Statut antérieur, celui de 1948, et la même disposition existe. Je n'ai pas eu le temps de vérifier si le sens de ce texte a déjà fait l'objet, soit d'une discussion dans cette Chambre ou dans la Chambre des communes, ou l'objet d'une décision judiciaire, mais il me paraît que cette disposition va très loin parce que, encore une fois, en principe, elle donne le droit à la Commission de changer la loi, et ce changement entrera en vigueur à la publication des Statuts revisés. Il me semble que l'on ne devrait pas plutôt créer une présomption que le texte, tel que contenu dans les Statuts revisés, est sensé être la loi, tant que l'on n'a pas prouvé qu'elle est différente du texte que l'on a voulu codifier.

C'est la question que je pose au parrain du bill. Étant donné que le sénateur Choquette a dit que cette loi ne serait pas déférée à un comité, je pense qu'il serait utile pour moi, et pour le Sénat, que l'on me rassure sur la portée de ce texte.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, en réponse à la question de mon honorable collègue, il faudrait évidemment que nous nous entendions ensemble pour faire, au sujet des articles 5 et 9, le travail que la Commission sera censée faire sur tous les Statuts refondus. J'admets parfaitement même qu'il peut y avoir des contradictions, mais la question posée par l'honorable sénateur Flynn est extrêmement intéressante. Elle est à point et elle mérite d'être étudiée à fond.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Pouliot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill C-2 concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

Le présent projet de loi propose la substitution de la désignation Air-Canada aux expressions «Lignes aériennes Trans-Canada» et, en anglais, *Trans-Canada Air Lines*, partout où ces mots figurent, soit dans la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, soit dans d'autres lois ou règlements.

La mesure n'a rien de neuf et on n'a pas répondu à l'inspiration du moment, car lorsque l'on a modifié la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, en 1952-1953, l'une des dispositions du bill présenté et adopté cette année-là portait sur un article qui conférait à la société Air-Canada un certain nombre de pouvoirs supplémentaires. Voici l'alinéa *k*), paragraphe 2), de l'article 6:

> Employer l'expression «Air-Canada» comme appellation commerciale pour toutes les fins se rattachant aux affaires de la Corporation.

Vous constaterez, en consultant la publicité et la documentation des Lignes aériennes Trans-Canada, qu'on a utilisé de plus en plus depuis 1953 l'expression «Air-Canada». Souvent on voit «Air-Canada» et au-dessous «Trans-Canada Air Lines». Je ferai donc remarquer pour commencer que l'idée n'est pas nouvelle. On a cru que c'était une bonne idée et on l'a adoptée. La mesure actuelle n'est que l'étape finale d'une évolution de dix ans, naturelle et logique.

Deuxièmement, j'aimerais faire remarquer qu'au début, lors de la création des Lignes aériennes Trans-Canada, ce nom convenait très bien à une compagnie qui ne maintenait que des liaisons à l'intérieur du pays. Mais aujourd'hui, comme la société a établi des lignes internationales, le nom Lignes aériennes Trans-Canada la désigne d'une façon fallacieuse. Air-Canada est bien mieux choisi et il sera plus facilement compris dans les divers pays du monde où Trans-Canada assure des services à l'heure actuelle.

Il y a Air France, Air India, Swissair, Alitalia; ces noms sont bien compris. On ne peut pas se tromper.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aer Lingus.

L'honorable M. Hayden: Je laisse à mon ami, le leader du gouvernement, d'évoquer la ligne aérienne irlandaise je pense dont il vient de parler. Toutefois, l'interjection de mon ami constitue une raison importante d'appuyer l'usage de ce vocable.

Aux États-Unis, il y a les *Trans-Continental Air Lines* et si l'on s'arrête à la marque «T.C.A.» en divers endroits de ce pays, on s'aperçoit tout de suite qu'il y a conflit. On nous demande: Qu'est-ce que c'est T.C.A.? Est-ce *Trans-Continental Air Lines?*» J'affirme que c'est en raison de l'expansion que prend Air-Canada et parce qu'elle est devenue un service aérien tant international que national que nous devons utiliser la désignation qui lui convient le mieux.

Il est très heureux que la prononciation du nom soit exactement la même en français et en anglais. Du moins, avec mon pauvre français, je le prononcerais de la même façon dans les deux langues.

Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit déféré au comité, car, à mon avis, il y aurait lieu d'y apporter certains amendements. L'un d'entre eux consisterait à protéger le nom *Trans-Canada Air Lines* et le sigle T.C.A. afin qu'aucune autre entreprise ne puisse tenter de les utiliser, lorsque la désignation Air-Canada aura été adoptée. Des conseillers juridiques pourraient arrêter la forme d'un tel amendement qui serait prêt lorsque le comité sera saisi de la mesure.

Son Honneur le Président: Avec l'appui de l'honorable sénateur Bouffard, l'honorable sénateur Hayden propose que le bill C-2, intitulé «Loi concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada» soit maintenant lu pour la deuxième fois.

MOTION TENDANT À UN AMENDEMENT

L'honorable H. Phillips: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Welch, je propose que la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-2, intitulé «Loi concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada» soit modifiée par la suppression du mot «maintenant» et par l'addition des mots «dans six mois, à partir d'aujourd'hui», à la fin de la proposition.

Je désire faire quelques observations qui, je l'espère, seront opportunes. J'ai été quelque peu surpris lorsque la mesure a été adoptée à l'autre endroit, puis soumise au Sénat.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que bon nombre de députés ont l'habitude de présenter des mesures dont ils ne prévoient pas l'adoption ni la promulgation sous forme de loi. Ils sont très satisfaits de la publicité que leur procurent ces bills. Je cite un exemple

classique d'une telle situation rappelant la situation lors de la défaite de M. Knowles. Comme les honorables sénateurs le savent, il était passé maître dans la présentation de bills d'intérêt privé sur tous les sujets. Ces mêmes bills sont inscrits au *Feuilleton* au nom de M. Fisher et les mêmes discours sont prononcés au sujet des mêmes bills d'intérêt privé. Lorsque M. Knowles a été réélu, il a éprouvé de la difficulté à reprendre possession des bills d'intérêt privé.

Je crois comprendre qu'une des critiques formulées contre le nom *Trans-Canada Air Lines* c'est qu'il se traduit difficilement en français. Malheureusement, mon français est tellement médiocre que je ne puis me prononcer à ce sujet. En fait, lorsque j'ai quitté le collège *Prince of Wales,* mon professeur de français, M. Blanchard, m'a fait promettre de ne jamais chercher à m'adresser en français à quiconque comprend la langue. Par conséquent, je ne m'attarderai pas à parler de la traduction de *Trans-Canada* en français. D'autre part, je pense que l'expression «Air Canada» ne veut rien dire. Le terme pourrait signifier une onde de radio ou de radar et, en ce moment de l'année, un courant d'air froid provenant du pôle nord, pourquoi pas? Rien n'indique qu'il s'agit d'une ligne d'aviation. De fait, l'un de mes amis canadiens-français m'a dit qu'à son avis l'expression «Air Canada» était aussi terne en français qu'en anglais.

Je sais bien que la France emploie l'expression Air France et d'autres pays ont adopté des désignations analogues—mais la France est un pays unilingue, tandis que le Canada est bilingue. A l'heure actuelle, nous avons une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et bien des personnes des deux races font de réels efforts pour devenir bilingues, et pourtant nous sommes en train d'étudier un projet de loi unilingue. Je tiens à signaler que la plupart des Canadiens d'expression anglaise acceptent le terme Air Canada comme étant la version française officielle de *Trans-Canada Air Lines*, et je vois que bon nombre d'entre eux estiment qu'on a renoncé à l'appellation anglaise d'une société de la Couronne.

Il n'a pas été question du coût du nouveau nom, et je dirai qu'il sera fort élevé. Il va falloir repeindre tous les avions et on ne repeint pas un DC-8 par exemple pour rien. De plus, il va falloir enlever, dans les aérogares, les deux noms T.C.A. et Air-Canada. Tous les billets bilingues, ainsi que les uniformes et les imprimés, devront être modifiés et il va en coûter aisément des millions de dollars.

J'ai cru comprendre, comme l'a dit le sénateur Hayden, qu'il y a un certain inconvénient à l'emploi du préfixe «trans» dans *Trans-Canada Airlines,* du fait que les appareils de T.C.A. vont dans d'autres pays aussi bien qu'au Canada. On peut dire la même chose de la *Canadian Pacific Air Lines* et elle n'a pas rencontré de difficultés à cet égard. Je n'ai pas eu connaissance que cette compagnie allait s'appeler «Air-Pacifique». Je signale aux honorables sénateurs qui n'aiment pas le préfixe «trans» que le dictionnaire Oxford en donne la définition suivante: en travers, au-delà, par-dessus, vers ou de l'autre côté. Je sais qu'on donne à ce préfixe son sens latin plus restreint, mais en anglais il veut dire «au-delà».

Honorables sénateurs, si le gouvernement ou quiconque s'oppose au préfixe «trans», je propose que le gouvernement présente un bill visant à changer le nom en un autre qui serait acceptable dans nos deux langues officielles et qui ferait comprendre partout que le Canada est un pays bilingue. Je serais heureux d'appuyer une telle mesure et, s'il donne suite à ma proposition, le gouvernement aurait ainsi l'occasion de trouver un nouveau nom bilingue pour remplacer *Trans-Canada Airlines.*

(Texte)

L'honorable Paul Bouffard: Honorables sénateurs, j'ai trouvé un peu pitoyable la motion qui vient d'être proposée, demandant de retarder à six mois la traduction en français de *Trans-Canada Airlines.* C'est une des fois où la population française du Canada a demandé à un service gouvernemental de traduire le nom, ou de faire en sorte que le nom de cette société soit un nom français, aussi bien qu'anglais.

C'est la première fois, aussi, que j'entends un membre du Sénat demander qu'un bill soit déféré à six mois, alors que l'intention du bill n'est autre chose que de rendre en anglais et en français un nom qui puisse être convenable pour les deux races.

Cette question n'est pas nouvelle, d'ailleurs. Je comprends qu'elle est venue devant le bureau de direction de *Trans-Canada Airlines* il y a déjà trois ou quatre ans. Je comprends aussi qu'il y a trois ou quatre ans, *Trans-Canada Airlines* adoptait une résolution de son bureau de direction d'un projet qui avait été proposé, celui de rendre le nom parfaitement bilingue. De plus, je comprends que c'est le cabinet du temps qui est responsable du fait qu'il n'ait pas été adopté jusqu'à présent.

Y a-t-il objection de la part de *Trans-Canada Airlines* à ce que le nom en soit un qui soit en même temps français et anglais?

Nous avons, en ce moment, une occasion excellente d'adopter, pour un service public du Canada, un nom qui sera compris de tous,

dans le monde entier, et qui, en même temps sera français et anglais. Est-ce que, dans les circonstances, on se rend compte de ce qui se passe aujourd'hui? Est-ce qu'on se rend compte des plaintes du Québec au sujet du traitement que les Canadiens français reçoivent? Il me semble que, à l'heure actuelle, ce n'est pas le temps de demander de remettre à six mois une chose qui aurait dû être faite depuis quatre ans.

Nombreux sont ceux de ma province qui regarderont ce geste comme étant un geste anti-canadien-français, alors que je suis convaincu que le sénateur qui l'a proposé n'a pas eu cette intention. Qui est en arrière de cette démarche, de cette demande, de cette motion? Je ne le sais pas. Elle est extrêmement pénible, à l'heure actuelle. On apporte la raison que «Air-Canada», traduit en français ou en anglais voudra dire «de l'air qui vient du Canada». Est-ce que, quand on parle d'Air-France, on parle d'un courant d'air qui vient de la France? Et, «Air-India»—d'un courant d'air qui vient de l'Inde?

Le mot «trans», de «Trans-Canada», peut s'appliquer en français, comme en anglais, à une traversée qui peut s'effectuer en-dehors du Canada—très bien. Quand on dit «Trans-Canada» c'est à travers le Canada, et non pas en Europe ou dans les pays de l'Ouest.

Je suis vraiment peiné que l'on ait proposé cette motion qui sera sûrement mal interprétée dans le Québec. J'espère que les membres du Sénat n'hésiteront pas à adopter une mesure qui n'aura aucun autre effet que celui de contenter ceux qui insistent pour que le Canada soit un pays bilingue; aussi, que soit bilingue le nom de la compagnie qui effectue un tel service dans le Canada et ailleurs dans le monde, surtout quand ce service est donné par le gouvernement.

J'espère que ce projet de loi sera adopté avec une immense majorité.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux aussi indiquer mon opposition à la motion de l'honorable sénateur Phillips. Le seul de ses arguments que je veux retenir, à l'appui de sa motion—parce qu'il n'a pas paru attacher beaucoup d'importance aux autres, dont celui du coût qu'entraînerait le changement de nom, coût qui serait le même si on adoptait, plus tard, un autre nom, comme il le suggère—le seul argument sérieux, dis-je, est celui que le nom «Air-Canada» ne serait pas acceptable en anglais. Pourtant cela ne me semble pas être l'opinion de l'honorable sénateur Hayden et de plusieurs autres sénateurs à qui j'ai eu l'occasion de soumettre la question. Tous m'ont dit qu'en anglais, ce nom était acceptable.

Quoi qu'il en soit, s'il y a un problème de sémantique, je crois que la solution ne viendrait sûrement pas d'une motion de remettre l'étude à six mois,—c'est-à-dire, de tuer le projet de loi qui est devant la Chambre.

L'endroit tout désigné pour discuter cet aspect du projet de loi est certainement le comité.

Il me semble que, si l'honorable sénateur Phillips admet que c'est bien là son seul argument, à savoir si «Air-Canada» est acceptable en anglais, il reconnaîtra que l'endroit pour en discuter, c'est au comité. Donc, s'il est d'accord avec moi, je lui suggère, dans les circonstances, qu'il pourrait fort bien retirer sa motion. Autrement, il est évident que sa motion sera mal interprétée. Je suis d'accord avec le sénateur Bouffard pour dire que les circonstances sont mal choisies pour ajouter, même sans le vouloir, aux difficultés qui peuvent exister, à l'heure actuelle, entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise.

De toute façon, si le sénateur Phillips maintient sa motion, j'espère que le Sénat n'hésitera pas à la rejeter.

Cependant, en toute sincérité, connaissant le sénateur Phillips, je suis certain que sa seule objection tient à une question de sémantique que l'on pourra discuter en comité. Je lui suggère de nouveau qu'il a une bonne raison de retirer sa motion, puisqu'il pourra en discuter en comité.

(Traduction)

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je désire me joindre au sénateur Flynn pour demander à mon collègue (l'honorable sénateur Phillips) qu'il retire son amendement, pour la bonne raison que ce bill est, à mon avis, la seule chose sensée qui nous soit parvenue de l'autre endroit depuis le mois d'avril dernier.

Pourquoi donner à une compagnie de transport aérien un nom qui ne dit pas ce qu'elle est? Mon honorable ami, le sénateur Phillips, affirme que l'expression «Trans-Canada» en dit plus long que ce que les gens de langue anglaise croient habituellement, que certaines gens croient que «Trans-Canada» signifie une ligne aérienne allant d'une extrémité à l'autre du Canada. Je suis persuadé que la compagnie Air-Canada franchit de nos jours de plus grandes distances en dehors du Canada, dans les Antilles et au-dessus de l'Atlantique, qu'elle n'en franchit à l'intérieur du pays.

J'ai une autre raison pour parler ainsi. Dans le choix du nom de nos sociétés de la Couronne nous sommes d'une grande richesse verbale. Nous les affublons de noms, de lettres, etc., et la plupart du temps il est très difficile de savoir ce que tout cela veut dire.

Comme le disait il y a un moment, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), nous avons Aer Lingus, Air France, et toutes les autres lignes aériennes d'Europe, dont le nom indique ce qu'elles sont. Nous avons *Pan American Airways* parce que *Pan American Airways* a été la première ligne aérienne à établir un service reliant les États-Unis aux Antilles. On s'efforce de trouver des noms qui sont des désignations exactes.

Mon honorable ami a déclaré qu'il va falloir dépenser beaucoup d'argent pour repeindre le nom sur ces avions. Or, vu la rapidité avec laquelle les appareils commerciaux deviennent désuets, je ne crois pas qu'il sera nécessaire d'en repeindre tant que cela. Chaque année il semble qu'un nouveau genre d'appareil soit mis en service. Mais la question n'est pas là.

Je crois sincèrement, honorables sénateurs, que le nom Air Canada convient très bien à cette société aérienne. On peut dire qu'il renferme un mot anglais «Air» et un mot français «Canada». Les deux langues sont utilisées mais, pour l'amour du ciel, ne tombons pas dans des considérations raciales alors qu'il s'agit simplement de trouver une formule efficace. Tout cela n'a sûrement rien à voir au biculturalisme ou à tout autre sujet de mécontentement ou de désaccord qui existe dans notre pays.

Il se peut que nous ayons un jour à faire face chez nous à certaines difficultés, mais dans la mesure du possible, ne les aggravons pas en essayant d'introduire des considérations raciales dans une proposition aussi simple que celle-ci: changer le nom d'une ligne aérienne et lui en donner un qui soit meilleur.

J'espère que le sénateur retirera son amendement; s'il ne le fait pas, je voterai contre cet amendement.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos du présent bill, mais il y a un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs. Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, présenté à l'autre endroit et dont nous sommes maintenant saisis. Il n'y a pas de considérations partisanes en jeu et la seule raison pour laquelle je prends la parole, c'est que l'honorable sénateur Bouffard a très bien dit qu'il aimerait savoir ce qui inspire la motion de l'honorable sénateur Phillips.

Je suis persuadé qu'elle a été inspirée par un sentiment de sincérité. C'est le sénateur Phillips qui l'a inspirée. Je ne distingue pas d'autres influences. Je sais que c'est un bill d'intérêt privé et quiconque a pris la parole ici aujourd'hui, y compris le sénateur Phillips, l'a fait en son nom personnel. C'est un bill privé qui nous est présenté aujourd'hui pour que nous prenions une décision personnelle.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de la mesure. Je souscris entièrement aux observations de mon bon ami, le sénateur O'Leary (Carleton), et des autres sénateurs qui ont pris la parole, sans parler évidemment, de tous les membres de la Chambre des communes, qui se sont réjouis de la désignation «Air-Canada».

Nul doute qu'un bon nombre de Canadiens pensent, à l'instar du sénateur Phillips, qu'on pourrait peut-être respecter un peu plus la sémantique, mais je crois que la grande majorité de la population approuve la présente mesure. A mon sens, elle s'impose en bonne logique et je suis sûr qu'on répondra au désir du sénateur Phillips si le bill est déféré à l'examen au comité, autant que si on retardait de lui faire franchir maintenant l'étape de la deuxième lecture. Je laisse les honorables sénateurs en décider.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je serai bref.

D'abord, je voudrais dire à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) qu'il ne s'agit pas d'un bill d'intérêt privé proprement dit. C'est un bill d'intérêt public présenté par un député. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une mesure émanant du parti, d'une mesure d'initiative ministérielle, appuyée officiellement par le gouvernement.

L'assemblée est saisie d'une motion et doit en disposer. La motion ne peut être retirer qu'avec le consentement de l'assemblée qui doit être unanime.

La marche des travaux serait peut-être facilitée si Son Honneur le Président mettait la question aux voix, car ainsi il pourrait juger de l'opinion de l'assemblée.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, car je viens de rentrer de l'Ouest du pays, où j'ai parlé à de nombreuses personnes à ce propos sans rencontrer nulle part de désaccord sur le changement de nom.

Pour ma part, je crois qu'il était grand temps que cette mesure soit présentée. Bien entendu, je me rappelle que l'on a proposé antérieurement que le nom soit modifié. Je me souviens avoir entendu la direction d'Air-Canada affirmer qu'elle s'y opposait parce que cela aurait coûté très cher pour peindre le nouveau nom sur les avions, et ainsi de suite. Toutefois, je crois que le temps est venu de modifier le nom, ainsi qu'on le propose dans ce projet de loi.

Je le répète, je n'ai trouvé personne, parmi ceux à qui j'ai parlé dans l'Ouest du Canada, pour qui la proposition serait entachée de bilinguisme ou d'autres choses semblables. Tous ceux à qui j'en ai parlé ont estimé que c'est une innovation logique, vu que la compagnie est maintenant une entreprise internationale et que nos avions voyagent dans le monde entier; le nom Trans-Canada donne aujourd'hui une impression fausse de la réalité.

En conséquence, j'espère qu'il n'y aura aucun désaccord au Sénat à propos de ce bill.

L'honorable Léon-Mercier Gouin: Honorables sénateurs, j'aimerais dire simplement quelques mots. Je crois que la question que renferme ce bill est vraiment une question d'intérêt national. Ce fut une grande satisfaction de voir ainsi consacré le principe du bilinguisme. Si l'expression «Air-Canada» n'est pas bilingue, je suis certain qu'il sera absolument impossible de trouver un autre nom qui satisferait tout le monde.

Il est courant chez les gens de langue anglaise d'entendre parler de Swissair, d'Air India, d'Air Liban. Ces mots sont presque internationaux. Rien ne justifie maintenant que nous perpétuions l'expression «Trans-Canada», quand nos lignes aériennes sillonnent pratiquement tout le monde. L'expression «Air-Canada» est déjà utilisée sur les sacs de voyage et aux fins de la publicité en France et ailleurs en Europe. «TCA» prête à confusion; d'autres lignes, en effet, ont un sigle semblable: *Transcontinental Air Lines* et *Trans Carribean Air Lines*.

Je pense que la meilleure réponse que nous puissions trouver aux remarques du sénateur Phillips est l'article de rédaction qui a paru dans le *Financial Post* de Toronto, lequel a fait également l'objet d'un article de rédaction dans *La Presse* de Montréal, sous la signature de M. Ayotte, le 12 octobre 1963.

L'article de rédaction du journal de Toronto était intitulé «Sois brave, Ottawa!» On y trouvait, entre autres choses que le gouvernement et T.C.A. montrent une modération remarquable dans l'utilisation des mots «Air-Canada», qu'on trouve rarement et dans des endroits inappropriés; et l'article de rédaction demandait pourquoi le gouvernement n'appellerait pas son service «Air-Canada», au lieu de maintenir un double libellé peu satisfaisant, prêtant à confusion et bien inutile.

Je crois bien sincèrement que le nom «Air-Canada» sera une excellente et prestigieuse appellation dans le monde entier pour nos lignes aériennes, dont nous sommes très fiers.

La transformation va se faire graduellement. M. MacGregor n'y voit pas d'inconvénient. Il veut également conserver le droit de se servir de «Trans-Canada» à certaines fins, et c'est parfaitement normal, mais la situation est la suivante et je m'exprime avec beaucoup d'émotion.

Le geste de la Chambre des communes, l'adoption de la mesure à l'unanimité, nous a donné l'espoir que la même chose se produirait ici.

Depuis que j'ai été nommé sénateur en 1940, c'est la première fois que je me trouve en face d'une motion qui ne peut avoir qu'un résultat très regrettable. Nous cherchons à prêcher l'unité nationale. Nous voulons que le Canada devienne davantage bilingue, et vu les circonstances, si le Sénat rejette la mesure, les Canadiens français y verront simplement la preuve que les ponts sont coupés et qu'il n'y a plus d'espoir de trouver une solution juste et satisfaisante à nos problèmes du moment.

RETRAIT DE LA MOTION MODIFICATRICE

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, je suis un peu surpris de voir que différents sénateurs aient commencé à considérer ma motion comme anti-française. Je vous assure que tel n'était pas le cas. Au cours de mes observations, j'ai cru demander un nom bilingue, c'est-à-dire un nom qui pourrait être bilingue et qui ne serait visé par aucune objection de ce genre. Il est vraiment malheureux que certains sénateurs estiment que la motion soit anti-française.

Je me suis opposé à la désignation «Air-Canada» uniquement parce que je ne l'aimais pas. Je trouve qu'elle n'a pas de sens et qu'elle ne reflète pas du tout la définition d'une société aérienne. Si le Sénat y consent, je suis disposé à retirer ma motion et je demanderais que le comité étudie ma proposition et demande que nous cherchions un meilleur nom pour remplacer la désignation Air-Canada, un nouveau nom qui aura plus de sens dans les deux langues. Le Sénat consent-il à ce que je retire ma motion?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur a-t-il la permission de retirer sa motion modificatrice.

Des voix: D'accord!

(La motion modificatrice est retirée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden, avec l'appui du sénateur Bouffard à titre de comotionnaire, propose que le projet de loi soit lu pour la 2e fois. Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—SUR LA MOTION TENDANT À RÉSERVER L'ARTICLE SUIVANT

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill S-7 intitulé: «Loi visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, en demandant que l'article nº 7 de l'ordre du jour soit réservé, j'aimerais signaler que l'honorable sénateur Bouffard avait l'intention, cet après-midi, d'expliquer ce bill-ci. Pour diverses raisons, y compris le fait qu'il est nécessaire de renvoyer le bill à un comité afin de fournir l'occasion aux gens qui nous l'ont demandé de présenter des instances à ce comité, je serais très heureux si, du consentement du Sénat, le bill pouvait être inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture demain, immédiatement après la 2e lecture du bill S-6 constituant la Banque de l'Ouest du Canada.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 12 mars 1964

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA FAMILLE ROYALE

ADRESSE PRÉSENTÉE À LA REINE À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN PRINCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que nous avons reçu de la Chambre des communes le message suivant:

IL EST RÉSOLU,—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A

Sa Très Excellente Majesté
Élisabeth II

par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, les Communes du Canada de Votre Majesté, assemblées en Parlement, désirons respectueusement offrir nos félicitations loyales et chaleureuses à Votre Majesté et à Son Altesse royale le prince Philip à l'occasion de la naissance d'un fils et assurer Votre Majesté que cet heureux événement procure aux membres de la Chambre des communes du Canada grande joie et vive satisfaction.

IL EST ORDONNÉ—Que ladite Adresse soit grossoyée.

IL EST ORDONNÉ—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la reine, exprimant des félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince, et demandant à Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans ladite Adresse.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes
Léon-J. Raymond

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks):

Que le Sénat convienne, de concert avec la Chambre des communes, qu'on insère les mots «le Sénat et» dans les espaces laissé en blanc dans ladite Adresse.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler dès maintenant que quatre motions nous seront présentées par suite du message qui nous est parvenu de la Chambre des communes. Je pense qu'il serait opportun que je formule certaines observations au sujet du message reçu de l'autre endroit. Le message nous fournit l'occasion d'exprimer la grande joie que nous avons éprouvée à la nouvelle que Sa Majesté la reine avait donné naissance il y a deux jours à un troisième prince du royaume, son quatrième enfant.

Comme je le disais mardi dernier, à cette heure-ci, la magnifique prière qui a précédé notre séance n'en a été que plus fervente, je crois, du fait que Son Honneur le Président a prié le Dieu tout-puissant de veiller sur notre très gracieuse souveraine, la reine Élisabeth.

Cette nouvelle a été accueillie avec grande joie dans tous les pays du monde occidental et même dans les pays au delà de ses limites. Sa Majesté est la reine du Canada. C'est avec une affection mêlée de respect que nous nous rappelons les séjours qu'elle a faits dans notre pays et, certes, sa présence au sein de notre honorable assemblée lors de l'ouverture de son Parlement du Canada en 1957. C'est à l'occasion d'un événement comme celui-là que l'on se reporte aux événements que Sa Majesté a honorés de sa présence; et je suis persuadé que tous les honorables sénateurs ont des souvenirs de ce genre qui leur reviennent à la mémoire.

Je ne puis oublier la vive impression créée par sa présence au Parlement britannique en 1959, à l'occasion de l'ouverture du Congrès des pays de l'Alliance atlantique, à laquelle assistaient des délégués de tous les pays de l'OTAN. Le climat créé par la présence et le discours de Sa Majesté à cette occasion était l'un des éléments intangibles qui ont semblé non seulement unir les délégués dans leurs efforts pour trouver des moyens de défendre l'Ouest mais également, je crois, renforcer leur détermination de préserver la paix mondiale. La dignité et, vraiment la beauté, de cette occasion ont précisé d'une façon resplendissante la vérité sur laquelle reposent les objectifs de l'Alliance de l'OTAN.

Pour les 18 nations du Commonwealth, en voie de développement ou déjà arrivées à maturité, Sa Majesté symbolise le bien, l'ordre et la paix. Mais ce n'est pas tout; sa vie familiale, son comportement et les messages qu'elle a transmis, grâce aux moyens modernes de communication, au Commonwealth et au monde, lui ont fait une place dans les foyers et dans les cœurs des gens auxquels

elle s'est adressée. Il est d'importance notoire également que la plupart des messages soient venus à la Noël qui est, avant tout, la fête du foyer. Sa Majesté perpétue ainsi la tradition instituée par son père et aussi par son grand-père. Cette tradition est le fruit de l'attachement qu'elle a manifesté aux intérêts des peuples dont elle a été appelée à diriger la destinée.

A Son Altesse royale le prince Philip qui, au cours de ses visites dans notre pays en compagnie de la reine ou tout seul, a manifesté si souvent de l'intérêt pour notre pays et son développement, nous exprimons notre joie à l'occasion de la naissance de son troisième fils.

(Texte)

Honorables sénateurs, je veux exprimer au Sénat la joie que ressent le peuple canadien de la naissance d'un nouveau prince, fils de Sa Majesté Élisabeth, reine du Canada.

Cette naissance est une augmentation de la famille royale et il ajoute une autre place au foyer. Elle réaffirme l'attachement que porte Sa Majesté à l'idée de la famille et à l'importance du foyer chrétien.

Nous sommes tous très heureux de cet événement, et nous offrons nos félicitations les plus respectueuses.

(Traduction)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) nous a appris mardi soir qu'un prince était né à la famille royale, il n'aurait pu nous annoncer une meilleure nouvelle. C'est l'un des rares rayons de soleil qui ont éclairé le monde au cours des derniers mois.

J'ai le privilège cet après-midi d'appuyer la motion de l'honorable leader du gouvernement. C'est un grand honneur pour moi que d'exprimer, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, la joie et le bonheur que nous ressentons. C'est un événement très heureux et, comme l'honorable leader du gouvernement l'a signalé, c'en est un dont se réjouissent non seulement les fidèles sujets de Sa Majesté au sein du Commonwealth, mais aussi la plupart des peuples de la terre. La naissance d'un enfant, qu'elle ait lieu dans un palais ou dans une chaumière, est un événement qui touche le cœur des hommes et les unit.

L'honorable leader du gouvernement a dit de la famille royale que c'était un foyer dont les membres étaient très attachés les uns aux autres. A mes yeux, c'est là une des raisons pour lesquelles la reine s'est acquis et a su se garder l'affection de ses sujets, répandus dans le monde entier. La famille royale donne chez elle un exemple d'amour et d'affection.

En de telles circonstances, on est enclin à oublier le mari. J'ai donc été très heureux d'entendre les observations de l'honorable leader du gouvernement à l'égard du prince Philip. Le prince Philip est un grand homme; il l'aurait été de toute façon, indépendamment des honneurs que lui confère son titre d'époux de la reine. On nous dit qu'il serait devenu un grand savant, et je crois qu'il l'a amplement démontré. Il aurait été un homme d'affaires habile, et nous savons tous qu'il est et a été un sportif renommé.

L'un des plus grands titres de gloire de Sa Majesté la reine, ce n'est pas tant sa qualité royale (elle est comblée de ce côté-là), mais le grand exemple qu'elle a donné au monde en tant que femme et que mère.

Honorables sénateurs, je n'aime pas beaucoup me mettre en scène, mais je me permettrai de rappeler que j'ai eu l'honneur, à titre de ministre des Affaires des anciens combattants, d'accompagner Sa Majesté à quatre reprises. La première fois, j'étais très nerveux, et je me demandais ce que je dirais à la reine du Royaume-Uni et du Canada. Toutefois, grâce à sa gentillesse, il m'a été très facile de lui adresser la parole. Je me rappelle que le sujet dont nous avons parlé le plus est la vie de famille. Elle m'a interrogé au sujet de ma famille et m'a parlé de la sienne. Le prince Charles allait alors à l'école, et elle a mentionné qu'il réussissait bien dans ses études et dans les sports. Elle était fière de lui et, comme toutes les mères, elle était très heureuse d'avoir un fils bien sur toute la ligne.

Je n'ai rien d'autre à dire, mais j'aimerais vous donner lecture des observations qu'a faites, l'autre jour, un sénateur très distingué. Ce sont des paroles que tout loyal sujet de Sa Majesté, où qu'il se trouve, soit au Commonwealth, soit ailleurs dans le monde, serait très fier de prononcer.

L'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt a commencé son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en français, par les observations suivantes:

> Mes premiers mots, je les adresse à notre reine du Canada. Je lui souhaite longue vie et un règne heureux. Je dis et je répète que notre reine est un modèle comme reine du Commonwealth, comme reine du Canada et comme reine de tous nos foyers. Elle est un modèle à toutes les mères du monde entier.

Personne n'aurait pu prononcer de plus belles paroles. Plus loin, le sénateur Vaillancourt ajoutait:

> Alors, c'est chapeau bas que je dis: Honneur à notre reine: «Venez nous voir et nous vous recevrons comme des gentilshommes».

Honorables sénateurs, je dis donc: Dieu bénisse la reine et sa famille! Vive la reine!

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), je propose maintenant:

Que Son Honneur le Président signe au nom du Sénat ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat souscrit à l'Adresse qui sera envoyée à Sa Très Excellente Majesté la Reine pour la féliciter à l'occasion de la naissance d'un prince et qu'il a inséré les mots «le Sénat et» dans les espaces laissés en blanc.

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), je propose que:

Que l'adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Le Sénat . . . du Canada, en Parlement assemblés, sont convenus de présenter une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine pour offrir leurs félicitations à Sa Majesté et à Son Altesse royale le prince Philip à l'occasion de la naissance d'un prince, et ils demandent respectueusement à Votre Excellence d'avoir l'obligeance de transmettre ladite adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable chef de l'opposition (M. Brooks), je propose:

Que Son Honneur le Président appose sa signature à ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur général au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est résolu que le greffier se rende à la Chambre des communes et fasse connaître à cette Chambre que le Sénat a transmis une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de faire parvenir l'Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté la reine, la félicitant de la naissance d'un prince et demande à la Chambre des communes de se joindre au Sénat dans ladite Adresse.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose sur le Bureau les documents suivants:

Documents budgétaires, 1964-1965, pour la gouverne du Parlement, comme il suit:

Partie I—Revue de la situation économique en 1963.

Partie II—Exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

L'honorable M. Aseltine: Ces documents ont-ils été distribués?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais répondre à cette question, je vais aller aux renseignements et les ferai connaître à l'honorable sénateur.

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROJET DE LOI TENDANT À EN MODIFIER LE NOM—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité des transports et communications, signale que le comité, après avoir étudié le bill C-2 concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, l'a chargé de faire rapport du projet de loi avec les amendements suivants:

1. Rayer l'article 2 et y substituer le texte suivant:

«2. Tous les biens, droits, obligations et engagements existants et tout ce qui a été fait par les Lignes aériennes Trans-Canada avant l'entrée en vigueur de la présente loi seront réputés être les biens, droits, obligations et engagements et tout ce qui a été fait, acquis, ou contracté par Air-Canada.»

2. Immédiatement après l'article 2, insérer le texte suivant en tant qu'article 3:

«3. L'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 14 de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada est révoqué et remplacé par ce qui suit:

k) se servir des mots Air-Canada, «Trans-Canada Air Lines», «Lignes aériennes Trans-Canada», ou de toute abréviation de ces désignations comme

marque de commerce, marque ou désignation à toutes fins se rattachant aux travaux de la compagnie, aucune autre personne ayant dorénavant, le droit d'employer à aucune fin, ces noms, marques, ou désignations.»

3. Renuméroter l'article 3, qui devient l'article 4.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Maintenant.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord) propose d'inscrire le rapport à l'ordre du jour pour être examiné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), présente le rapport suivant du comité sur le bill C-2, concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations concernant ledit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport fera-t-il l'objet d'un examen?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je propose, si le Sénat y consent, d'adopter dès maintenant le rapport.

(Le rapport est adopté).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SUCCURSALE CANADIENNE DE L'ASSOCIATION AMBULANCIÈRE DE SAINT-JEAN—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley propose la 3e lecture du bill S-5, concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association ambulancière de Saint-Jean.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot propose la 3e lecture du bill S-2, concernant les Statuts Revisés du Canada.

—Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon collègue, l'honorable sénateur Choquette, de ses bonnes paroles et de ses suggestions pratiques. Je dois ajouter que j'ai conféré avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) au sujet de l'importante question posée par l'honorable sénateur Flynn et il a été entendu, après un examen attentif, que je devrais écrire au leader à ce sujet et qu'il soumettrait ma lettre au ministre de la Justice afin qu'elle soit prise en considération lorsque le bill sera présenté à la Chambre des communes. J'espère que ce sera satisfaisant pour lui.

Je vous remercie tous, honorables collègues, de l'intérêt que vous avez manifesté au sujet d'une question aussi importante que celle de la revision des Statuts du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Leonard tendant à la 2e lecture du bill S-6 constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, au sujet de ce bill n° S-6, je veux tout d'abord déclarer que je m'oppose à l'institution de nouvelles banques parce qu'à mon sens, les Canadiens sont bien servis par nos banques à charte actuelles et je vais m'efforcer de vous exposer mes motifs aussi brièvement que possible. S'il n'y avait qu'une seule requête pour une seule banque à charte, peut-être mon opinion serait-elle différente, mais tout le monde sait, j'imagine, que plusieurs demandes de chartes sont présentement soumises à la Chambre ou prévues et nul ne saurait dire combien nous en recevrons d'ici quelque temps.

Honorables sénateurs, la loi sur les banques définit clairement à quelles conditions on peut fonder une nouvelle banque commerciale. Personne ne peut s'opposer en principe à l'initiative prise en ce sens par un groupe sérieux de résidents canadiens qui possèdent des ressources suffisantes, des appuis financiers, et qui jouissent d'une bonne réputation dans le monde des affaires où ils ont réussi. Ces personnes donnent au gouvernement suffisamment d'assurances que les opérations de cette banque seront fructueuses et qu'elle ne sera pas reprise par d'autres institutions bancaires, comme c'est arrivé à maintes reprises autrefois.

Je crois, cependant, que nous devrions considérer ceci: a-t-on besoin d'une autre banque à charte ou de plusieurs autres banques à charte? Nous savons tous, j'imagine, que d'autres demandes seront présentées sous peu en vue d'obtenir d'autres chartes, peut-être plusieurs autres.

Les honorables sénateurs auront peut-être remarqué dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, un éditorial intitulé: «On s'apprête à créer encore une autre banque». On parle de la demande de la province de Québec en vue d'instituer une banque. En fait, on m'a demandé il y a environ une semaine si j'aiderais et si je m'intéressais à l'établissement d'une nouvelle banque à charte dans les provinces Maritimes.

On peut dire, à coup sûr, qu'aucun de nous ne sait si quatre, cinq ou un millier de demandes de charte seront présentées; mais il y a tout lieu de croire que d'ici quelques années, 50 ou peut-être 100 nouvelles banques demanderont des chartes. Voilà qui corrobore mes dires, à savoir que nous avons assez de banques à charte en ce moment. J'estime que les banques à charte actuelles au Canada, qui comptent des succursales dans chaque province, sont bel et bien en mesure de répondre à nos besoins financiers.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'ai dressé une liste des succursales dans chaque province au 31 janvier dernier, et je vais en donner lecture, car cela m'aidera à étayer ma thèse portant que les Canadiens sont bien desservis par les banques actuelles et leurs succursales. Voici ces chiffres:

	succursales
Terre-Neuve	88
Île du Prince-Édouard	26
Nouveau-Brunswick	121
Nouvelle-Écosse	180
Québec	1,517
Ontario	1,977
Manitoba	256
Saskatchewan	303
Alberta	433
Colombie-Britannique	547
Yukon	8
Territoires du Nord-Ouest	7

En 1936, les banques à charte du Canada avaient 3,448 succursales. En 1961, ce chiffre était passé à 5,225; et au 31 janvier de cette année à laquelle se rapportent les chiffres que je viens de citer, il y en avait 5,643 au Canada. En outre—ce qui importe, à mon avis, du point de vue du service bancaire dans notre pays—ces mêmes banques à charte possédaient 180 succursales ailleurs qu'au Canada.

Un réseau étendu et compétent de succursales bancaires a toujours été essentiel pour tout régime de cette nature, surtout en ce qui concerne les services à la clientèle —et ce n'a peut-être jamais été plus vrai qu'aujourd'hui. Le service bancaire par succursales, tel qu'il est mis au point au Canada, s'est, je crois, montré de ses débuts jusqu'à ce jour, entièrement capable de répondre à ce besoin.

Je crois que les chiffres que je viens de citer prouvent mon affirmation, d'après laquelle le Canada n'a pas besoin de nouvelles banques à charte. Le volume des affaires bancaires au Canada est limité. Il est vrai qu'il augmente d'année en année, et que nous sommes tous convaincus de ce que cette expansion se poursuivra; mais, pour l'instant, il me semble que toute nouvelle banque à charte ne ferait qu'enlever une partie de leurs affaires aux banques existantes. Non seulement, toute nouvelle banque enlèverait-elle un certain volume d'affaires aux banques à charte déjà établies, mais je crois qu'elle devrait y recruter au moins une partie de son personnel.

Nous sommes tous d'avis, je crois, que les frais d'entretien dans tous les domaines—et cela s'applique également aux banques—augmentent constamment. La création de nouvelles banques à charte rendra plus difficile à toute nouvelle institution de cette nature de se procurer le personnel requis. En outre, au cas où un certain nombre de nouvelles banques obtiendraient des chartes, la situation ne ferait que se compliquer et les frais d'exploitation tendraient à augmenter encore plus qu'à l'heure actuelle.

Il y a une autre raison pour laquelle j'estime que de nouvelles banques à charte ne sont pas nécessaires à l'expansion économique. Je pense au rythme d'expansion des banques à charte et des institutions financières qui leur feront concurrence. On admettra, je crois, d'une façon générale, que les banques n'accusent pas une expansion aussi rapide que les autres institutions financières. De 1955 à 1960, les dépôts en dollars canadiens des banques à charte n'ont augmenté que d'un peu plus de 19 p. 100. Par contre, au cours de la même période, les participations et les dépôts des sociétés de crédit mutuel ont augmenté de 98 p. 100, les dépôts et certificats de 17 sociétés de fiducie ont augmenté de 90 p. 100, les dépôts et obligations de 7 sociétés hypothécaires ont accusé une avance de 60 p. 100, alors que le volume des traites et obligations des sociétés de finances s'est accru de 89 p. 100.

La participation des banques à charte du point de vue de l'épargne est encore considérable. Mais ce qui importe, c'est que le rythme d'expansion des autres institutions dans le même domaine dépasse sensiblement celui des banques à charte. La partie du montant que représentent les dépôts de la collectivité dans ces dernières baisse constamment en ce qui concerne les dépôts à long terme. Une des raisons fondamentale de cette tendance est, à mon avis, la possibilité qu'ont les institutions rivales de verser des taux d'intérêts

plus élevés pour les dépôts en compte d'épargne. Une autre raison, peut-être très importante, pour laquelle les sociétés de crédit mutuel, ou les caisses populaires, connaissent une expansion aussi rapide, c'est la facilité avec laquelle on peut y faire des dépôts et négocier des emprunts. Il ne faut pas oublier que bon nombre des membres d'une caisse populaire n'ont jamais eu de compte d'épargne en banque. Mais il est très étonnant de constater le nombre de personnes qui en ont aujourd'hui à la caisse populaire.

Quand le Sénat est saisi d'une demande en vue de l'octroi d'une charte à une nouvelle banque, il y a plusieurs questions à se poser. Tout d'abord, une nouvelle banque est-elle nécessaire? Puis, la banque à instituer peut-elle répondre à toutes les exigences de la loi sur les banques? Enfin, quelles sont les fonctions principales des banques à charte et comment se sont-elles acquittées de leurs obligations?

En présentant le bill S-6, l'honorable sénateur Leonard a mentionné diverses autres sociétés financières qu'intéresse la constitution en société de la nouvelle banque et auxquelles les administrateurs provisoires sont étroitement liés, entre autres: la *York Trust and Savings Corporation,* la *Wellington Financial Corporation Limited,* et la *Canadian Finance and Investments Limited.*

A ce propos, je pourrais également citer une entreprise connue sous le nom de *British International Finance (Canada) Limited,* dont le président, je crois, est M. Stevens, l'un des administrateurs provisoires de la nouvelle banque. D'après différentes nouvelles parues dans les journaux, entre autres dans le *Financial Post* du 24 août 1963, la *British International Finance (Canada) Limited* possède bon nombre de sociétés d'hypothèques, de financement, de fiducie et d'investissement ou y détient des intérêts considérables. Outre la *York Trust and Savings Corporation* et la *Wellington Financial Corporation,* certaines des autres institutions financières qui sont en partie ou en totalité possédées par la *British International Finance (Canada) Limited,* sont, je crois, *Scarboro Finance Corporation, Simcoe Retail Acceptance Limited, Guardian Growth Fund Limited, Cardiff Investments Limited* et *First Canadian Mortgage Corporation.*

Si je mentionne ces diverses institutions financières qui semblent être très étroitement liées avec les commanditaires de la nouvelle banque qu'on propose d'établir c'est pour élucider exactement le rôle que la banque doit jouer. La Banque de l'Ouest canadien se suffira-t-elle à titre de banque à charte, aux termes de la loi sur les banques, ou, en un certain sens, sera-t-elle une addition à ce groupe de sociétés associées de finance, de fiducie et de placement?

S'il y a quelque indication que les opérations de la nouvelle banque seront intégrées, d'une façon quelconque, aux opérations de ce groupe étroitement lié à d'autres institutions financières, on peut se demander si la chose est admissible aux termes de l'actuelle loi des banques. Par exemple, au sujet des taux qui seront exigés et du genre de caution qu'on pourra établir, il est des limitations s'appliquant aux opérations des banques à charte qui ne s'appliquent pas aux autres institutions financières. Si la nouvelle banque n'était qu'une modeste section d'un réseau d'institutions financières liées entre elles, dont la propriété et la direction de l'exécutif chevaucheraient, il serait peut-être difficile d'établir si les opérations de la banque, comme telles, seraient distinctes des autres opérations et seraient nettement conformes aux dispositions actuelles de la loi des banques.

S'il y avait le moindre soupçon que les commanditaires de la nouvelle banque comptent sur des changements qu'on apporterait à la loi sur les banques et qui modifieraient certaines des distinctions établies entre les banques et les autres institutions financières, ce serait une raison de remettre l'étude de la nouvelle charte jusqu'à ce que la commission royale chargée d'enquêter sur les affaires de banques et les finances ait présenté son rapport et jusqu'à l'achèvement des travaux de revision de la loi sur les banques. Toute proposition en vue de constituer une nouvelle banque en corporation, à l'heure présente, doit se fonder uniquement sur l'actuelle loi sur les banques.

Ces allusions aux sociétés financières et autres institutions financières auxquelles M. Stevens et M. Coyne sont associés sont particulièrement significatives à la lumière de certaines indications, parues dans les journaux, sur le genre d'opérations bancaires dans lesquelles la banque proposée chercherait à se spécialiser. Je pense que les porte-parole de la nouvelle banque ont mentionné une «commercialisation agressive dans le domaine des opérations bancaires de détail». Sans aucun doute, certains d'entre vous ont lu ces articles, dont l'un dans le *Financial Post* du 21 décembre 1963, l'autre dans le *Globe and Mail* du 11 février 1964. En toute franchise, je ne suis pas certain de ce qu'on veut dire par l'expression «opérations bancaires de détail», mais elle semblerait faire porter l'accent sur le crédit à la consommation, peut-être par l'intermédiaire de prêts personnels à tempérament.

Il s'agit évidemment du secteur de la finance qui intéresse surtout les sociétés de financement et il est permis de douter qu'il soit approprié de créer une nouvelle banque

à charte dont l'activité porterait surtout sur ce domaine plutôt restreint. Une proportion raisonnable des fonds réunis par une banque à charte devrait normalement être investie dans le crédit à la consommation, mais il est permis de se demander si une très forte proportion des ressources d'une banque devrait être placée dans cette seule catégorie d'actif. Au Canada, les dépôts d'une banque à charte, peu importe leur nature, constituent dans la pratique des obligations payables à vue. Du point de vue des déposants, il est donc permis de se demander si le portefeuille de la banque ne devrait pas être mieux équilibré de façon à assurer une bonne liquidité.

De temps à autre, au Canada, la politique monétaire de la Banque du Canada a imposé aux banques à charte une restriction du crédit. Par exemple, le rapport du gouverneur de la Banque du Canada pour l'année 1956 fait état des efforts tentés par la Banque du Canada, au cours de cette année-là, pour essayer au moins de freiner le rythme d'augmentation du crédit à la consommation, surtout du financement à tempérament. Le rapport semble indiquer que les banques à charte ont collaboré à cette fin, mais qu'il fut impossible de s'entendre avec les grandes sociétés de financement à tempérament. Dans un discours prononcé à Vancouver le 29 juin 1960, le gouverneur de la Banque du Canada, à cette époque, avait déclaré «qu'on pourrait difficilement considérer une expansion rapide du crédit à la consommation comme un facteur de croissance stable et que, de toute évidence, l'utilisation du crédit bancaire à cette fin ne pourrait passer avant les prêts commerciaux ordinaires». Si je rappelle ces déclarations, c'est que je me demande ce que serait la situation pour une banque qui se spécialise surtout dans le financement de la consommation, si la politique monétaire appelait une restriction ou une diminution de cette forme de financement, en temps de restriction du crédit, afin que les ressources limitées servent au financement nécessaire de l'activité productive industrielle et commerciale.

Un autre aspect des opérations proposées de la nouvelle banque est son caractère régional. Si les banques à charte du Canada sont si puissantes, c'est parce que ce sont des institutions à l'échelle nationale, qui offrent des services bancaires complets aux collectivités d'un bout à l'autre du pays. Cela a contribué pour beaucoup à assurer la mobilité des capitaux au Canada. Des entreprises et des localités qui voulaient lancer des programmes valables, dont un grand nombre dans l'Ouest canadien, ont pu disposer de ressources financières bien supérieures au volume des épargnes locales. La nouvelle banque proposée semble constituer une initiative dans un sens différent. D'après ce que j'ai pu comprendre, tous les prêts et placements seraient faits «autant que possible dans les mêmes régions où seraient reçus les dépôts». Il me semble qu'une telle décision, appliquée rigoureusement, entraînerait une répartition du crédit fort incommode et peu économique, et peut-être injuste.

Il y en a peut-être parmi vous qui ont lu l'éditorial paru dans un numéro du *Financial Post*, cette semaine, et où l'on disait qu'il y avait «trop d'intérêts en jeu». J'extrais de cet article le passage suivant:

> ...une pléthore de nouvelles petites banques soulève une foule de questions nouvelles de grande envergure.
>
> Comment sauvegarder les intérêts du déposant moyen si la concurrence entre plusieurs nouvelles banques se révèle trop forte?
>
> Qu'adviendrait-il du régime bancaire du Canada si la concurrence devenait si violente que les petites banques iraient se joindre aux banques des États-Unis pour s'assurer l'appui financier voulu?
>
> Est-ce dans l'intérêt public en général que d'avoir une banque commerciale qui appartiendrait en partie au gouvernement, comme le prévoit le projet soumis par le premier ministre M. Bennett?
>
> Que devient la stabilité du régime bancaire si chacune des provinces décide d'instituer une banque et d'y attirer des pourvoyeurs de fonds en s'efforçant de les éloigner des banques établies?

Je vous ai cité là une partie de l'éditorial publié au cours de la semaine dans le *Financial Post*.

Toutes les questions que j'ai posées nous amènent à réfléchir sur les principes fondamentaux en jeu lorsqu'il s'agit d'accorder une charte pour effectuer des opérations bancaires en vertu de la loi sur les banques. Quelles sont, s'il en est, les obligations que confère une charte aux termes de cette loi? N'est-il pas juste de prétendre qu'une banque qui reçoit une charte en vertu de la loi est censée fournir des services bancaires généraux? Elle doit, entre autres, fournir des prêts à court terme qui serviront de fonds de roulement aux entreprises et à l'industrie et se livrer à ce que les parrains du bill appellent «les opérations bancaires au détail».

Si la banque se propose d'agir principalement à titre de société spéciale de financement ou qu'elle se propose surtout d'attirer des dépôts à la caisse d'épargne qui, dans la pratique, pourront être placés par l'intermédiaire d'autres sociétés de financement

associées, est-il opportun qu'une opération de ce genre s'effectue grâce à une charte délivrée en vertu de la loi sur les banques? Une institution bancaire fonctionnant dans des cadres aussi étroits serait-elle en mesure de faire face à ses obligations à l'endroit des déposants dans une période de crise financière ou de difficultés économiques?

Je crois qu'un aspect important de la fonction des banques à charte est de recueillir des fonds de ceux qui réalisent des excédents et de mettre ces fonds à la disposition des autres. Une des fonctions primordiales d'une banque à charte est donc de prêter ces fonds aux particuliers, aux sociétés ou aux gouvernements sous une étroite surveillance, afin qu'ils rapportent des bénéfices aux déposants.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre qu'en 1945, l'intérêt des dépôts dans les banques à charte du Canada s'est élevé à 34.8 millions et qu'en 1961, ce chiffre était passé à 290.8 millions. L'intérêt payé sur les dépôts constitue actuellement le plus important article de dépense de n'importe quelle banque.

Les épargnes des particuliers représentaient en 1961 53.7 p. 100 de tous les dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte. En 1935, le montant des comptes d'épargne s'élevait en moyenne à $365, et en 1961, la moyenne de ces comptes était de $711.

Je pense aussi que le fait qu'aucune banque n'ait fait faillite au Canada depuis 1923, suscite beaucoup d'intérêt dans les milieux bancaires. Donc, pendant une génération, pas un seul Canadien n'a perdu une nuit de sommeil à se préoccuper de savoir si son argent était en lieu sûr. De fait, le régime bancaire de notre pays jouit, à travers le monde, d'une réputation de stabilité et de solidité, et c'est là un facteur qui a joué un rôle important dans l'expansion économique de notre pays.

Il y a un peu plus d'un an, alors que j'étais membre d'une délégation aux Nations Unies à New-York, j'ai été convié à un déjeuner offert par le président et les administrateurs d'une des plus grosses banques des États-Unis. J'ai entendu avec plaisir le président dire que le système bancaire canadien était envié dans le monde entier.

D'aucuns diront, je le sais—je l'ai entendu ces jours derniers, mais pas ici—que les banques à charte jouent un rôle prépondérant dans la situation ouvrière de notre pays. J'en conviens tout à fait. Je me suis donné la peine d'obtenir des renseignements. Au 31 octobre 1961, les banques avaient un personnel de 27,846 hommes et 36,511 femmes, soit un total de 64,357 personnes. En outre, elles employaient plus de 5,000 salariés. Le fait d'accorder une charte à d'autres banques n'augmentera pas nécessairement le rôle que les banques jouent dans l'embauche. En fait, comme je l'ai dit plus tôt, là où il n'y a qu'un certain montant d'argent disponible, l'embauche n'augmentera pas sensiblement.

Quand le sénateur Leonard a proposé la deuxième lecture du bill S-6, il a dit que celui-ci intéresserait particulièrement les sénateurs à l'ouest des Grands lacs parce que la banque s'appellerait la Banque de l'Ouest canadien et que son siège social serait situé à Winnipeg. Il a dit qu'aucune banque canadienne n'avait son siège social à l'ouest de Toronto. A cet égard, il n'est pas hors de propos de noter que trois des cinq membres intérimaires du conseil d'administration sont de la ville de Toronto, en Ontario, qu'un est du Manitoba et l'autre de l'Alberta. A en juger par la liste des membres intérimaires du conseil d'administration, je me demande si vraiment les administrateurs seront tous de l'Ouest.

D'après le *Financial Post* du 7 mars 1964, la Banque Royale du Canada doit construire un édifice de 16 ou 18 étages au cœur de Winnipeg pour y loger son siège social au Manitoba. On peut en déduire que la Banque Royale du Canada, une banque à charte, déjà existante, est prête à faire le nécessaire pour assurer un excellent service bancaire aux provinces de l'Ouest. Nous devrions avoir présent à l'esprit le fait que les quatre provinces de l'Ouest sont maintenant desservies par 1,539 succursales de nos banques à charte, ce chiffre ne comprenant pas toutes les banques d'épargne provinciales, les diverses caisses populaires et toutes les autres sociétés d'épargne qui ont été constituées.

Comme je le disais plus tôt, d'autres demandes pour obtenir une charte de banque ont été inscrites et je sais qu'une autre demande suivra celle-ci. Il y a à peu près une semaine, certains représentants des provinces Maritimes ont été abordés au sujet de l'intérêt que nous pourrions porter à l'appui d'une demande touchant la constitution d'une banque dans l'Est.

L'honorable M. Baird: Au lieu de banques, vous avez des bancs de neige.

L'honorable M. Blois: Nous avons des bancs de neige, mais, Dieu soit loué, ils ne sont pas aussi considérables que ceux de Terre-Neuve.

Parlant d'une banque des provinces Maritimes, j'ai dit que nous étions fort bien servis par les banques à charte du Canada à l'heure actuelle.

A mon avis, honorables sénateurs, en attendant de recevoir le rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banques et les finances, le gouvernement et notre auguste assemblée seraient motivés de signaler aux promoteurs de la Banque de l'Ouest canadien, et aux promoteurs d'autres banques, que leurs demandes seront réservées jusqu'à ce que la commission ait déposé son rapport. En outre, il y aurait lieu de réserver ces nouvelles demandes jusqu'à ce que la loi sur les banques ait été revisée, soit en 1964.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Leonard prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, en mettant fin au débat, je ferai preuve d'indulgence en me montrant bref. Tout d'abord, je dois exprimer mon contentement à l'égard des sénateurs qui ont pris la parole au cours du débat. Je ne crois pas qu'il appartienne à celui qui propose la deuxième lecture d'un bill de répondre à tous les arguments qu'on a invoqués, surtout lorsque le motionnaire n'a pas d'intérêt personnel à l'égard de la mesure, comme c'est mon cas actuellement. Toutefois, je suis sûr que les personnes qui demandent la charte en cause étudieront attentivement toutes les observations qui ont été faites au Sénat, tant en faveur que contre le projet de loi. Lorsque le bill sera déféré au comité—car il le sera, je suppose—les sénateurs pourront poser des questions aux promoteurs.

Je regrette d'avoir donné à entendre au sénateur McCutcheon qu'il s'agit d'une affaire courante, car ce n'était pas là mon intention. Au contraire, j'estime que l'octroi d'une charte à une nouvelle banque au Canada est une question extrêmement importante.

Ce que j'ai essayé de faire, maladroitement peut-être, c'est d'exposer les diverses étapes législatives que doit franchir une mesure tendant à la constitution d'une banque en corporation. En ce qui a trait à la présente étape, celle de la deuxième lecture, j'ai voulu signaler que la loi sur les banques expose, sauf erreur, comment doit se faire la constitution en corporation d'une banque. On y expose les exigences que doivent remplir tous ceux qui sollicitent l'octroi d'une charte.

Une fois les formalités dûment remplies conformément à la méthode établie, nous pourrons procéder à l'étape plus importante, à mon sens, soit l'étape de l'étude au comité, alors que les requérants de la nouvelle charte seront convoqués devant le comité permanent des banques et du commerce et où le comité pourra recueillir tous les témoignages pertinents quant au besoin, à l'avantage, à la sagesse et à la justesse d'établir une nouvelle banque. Il pourra examiner les requérants, quant à leur identité et à leur compétence, par exemple demander à M. Stevens quelles sont ses relations commerciales, répondre aux questions du sénateur Blois, ce que je lui souhaite, en ce qui a trait aux associations qui l'intéressent; et fournir les renseignements nécessaires concernant le capital-actions, les intentions des requérants de la nouvelle banque, où et comment elle sera exploitée.

Outre le témoignage particulier rendu par ceux qui demandent la constitution en société de cette banque, le comité pourrait chercher à obtenir des témoignages d'ordre général sur les opérations bancaires. Pour ma part, j'espère qu'on pourrait, par exemple, faire comparaître devant le comité l'inspecteur général des banques afin qu'il fasse une déposition d'ordre général sur les institutions bancaires du Canada. Peut-être aussi le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, qui, nous le reconnaissons tous, dirige la Banque du Canada avec beaucoup de compétence. Au stade du comité, on pourrait recueillir tous ces renseignements si nécessaires, si pertinents.

C'est à cause de l'importance que j'attache à ce stade que j'ai eu un entretien avec l'honorable sénateur McCutcheon dont il a parlé hier. Je désire, pour autant que je puisse le faire, confirmer l'engagement que j'ai pris envers lui, d'après lequel le comité ne fera pas rapport du projet de loi tant que ses membres n'auront pas vu et étudié le rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banques et les finances, et examiné le bill à la lumière du rapport.

Je désire faire quelques observations au sujet de deux autres points que l'honorable sénateur McCutcheon a signalés, mais ni mes observations ni les siennes ne portent atteinte à l'engagement pris. Il a mentionné, par exemple, que le rapport de la commission royale d'enquête pourrait bien ne pas être disponible avant deux ou trois mois. Certes, nul d'entre nous ne peut prévoir de façon exacte la date de parution du rapport. J'espère seulement qu'il sera prêt le mois prochain.

Il a déclaré aussi qu'il désirerait peut-être, après la publication du rapport de la commission royale d'enquête, préconiser que l'examen de la présente demande ou de toute autre demande de charte soit retardé jusqu'à ce que la loi sur les banques ait été revisée. Le sénateur a signalé qu'il n'avait pas changé d'avis sur ce point. Je respecte son opinion, mais j'estime que d'autres sénateurs, dont moi-même, ont le droit de soutenir qu'il n'est aucunement nécessaire d'attendre que la loi sur les banques soit revisée.

Je pourrais peut-être expliquer ici ma position afin que le sénateur McCutcheon, le sénateur Blois et d'autres puissent l'étudier.

La revision de la loi sur les banques et le rapport de la commission royale d'enquête sont déterminés par des facteurs bien différents. L'une est qu'il faut beaucoup de temps après l'adoption par le Parlement d'une loi la constituant en corporation pour qu'une banque puisse commencer ses affaires. Elle doit prendre ses propres mesures afin d'obtenir l'émission de ses actions et l'élection de ses administrateurs. D'autre part, elle ne peut commencer ses affaires avant d'avoir reçu un certificat du Conseil du Trésor. Il s'écoule un intervalle d'un an au cours duquel le Conseil peut émettre le certificat.

Il y a un autre point. Si la charte est accordée, ce document, comme toutes les chartes de l'ensemble des banques à charte existant actuellement, expirera maintenant le 1er juillet 1964, sous réserve de la prolongation prévue, à savoir, jusqu'au 1er juillet 1965. La loi sur les banques, modifiée, s'appliquera alors à cette charte, si on l'accorde, et à toutes les chartes des autres banques. Par conséquent, avec cet effet rétroactif, la charte peut, à mon avis, être accordée à plus juste titre avant la revision qu'après. Si la charte est accordée après la revision de la loi sur les banques, le Parlement n'en sera pas de nouveau saisi pour étude avant huit, neuf, ou dix ans.

Je signalerai que c'est ce qui s'est produit lors de l'octroi de la dernière charte. Ainsi la *Mercantile Bank of Canada* fut constituée en corporation en 1953 et la revision de la loi sur les banques a eu lieu un an après, soit en 1954. Alors, la charte de la *Mercantile Bank,* comme les chartes de toutes les autres banques, devint, relativement à ses opérations, sujette à tout ce qui fut inclus dans la loi revisée sur les banques.

Il est un dernier point, lequel se rapporte aux autres demandes de charte dont nous avons entendu parler dans les journaux et qu'a mentionnées encore une fois aujourd'hui le sénateur Blois. Si d'autres demandes semblables parviennent sous forme de bill à notre Chambre, je suis certain que tous les sénateurs admettront que chacune d'entre elles devrait être étudiée au fond.

En ce qui concerne le bill particulier dont nous sommes présentement saisis, je crois qu'il n'est que juste que la demande ait droit à l'approbation du Parlement selon ses propres mérites, si on peut les démontrer, peu importe qu'il n'y ait qu'une seule demande ou qu'il y en ait d'autres. Elle ne doit subir aucun préjudice, n'être aucunement lésée dans ses droits simplement à cause d'autres demandes, possibles ou réelles, ou à cause de considérations qui pourraient s'appliquer à d'autres demandes.

Les promoteurs de cette banque sont disposés à soumettre leur cause à l'examen le plus fouillé et le plus soigneux du comité permanent des banques et du commerce, afin que les membres du comité puissent voir s'il convient ou non que la Banque de l'Ouest canadien vienne s'ajouter à l'actuel réseau bancaire, solide et efficace comme il l'est présentement.

C'est pourquoi, si le Sénat consent maintenant à la deuxième lecture, je proposerai alors que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Inman, que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Horner: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul-Henri Bouffard propose la 2e lecture du bill S-7, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, je puis vous assurer qu'il n'est pas facile de débattre la loi sur la marine marchande du Canada. Même si j'ai fait la traversée entre la ville de Québec et Lévis, entre Rivière-du-Loup et La Malbaie, je dois dire que ce n'est pas ainsi que j'ai pu mieux connaître la loi sur la marine marchande.

La loi sur la marine marchande du Canada se compose d'environ 758 articles. Certains sont très difficiles à comprendre. C'est probablement parce que cette loi est toujours, d'une façon ou d'une autre, mêlée à des conventions concernant la navigation conclues avec divers pays, et qui s'y rattachent.

Pendant longtemps, je me suis demandé quelle était la meilleure façon de se faire une idée précise des 37 articles du bill S-7, à l'étude, qui se propose de modifier la loi sur la marine marchande du Canada. J'en ai conclu que la meilleure façon serait d'étudier les conventions qui ont été modifiées les deux ou trois dernières années, afin de me rendre compte des articles du bill qui s'appliquent aux modifications que j'énumérerai tout à l'heure. Certaines de ces modifications n'ont rien à voir aux conventions. Mais il y en a peu, et elles sont plus faciles

à expliquer. J'ai donc examiné le projet de loi, et, pour l'analyser, je me propose d'énumérer les conventions signées au sujet de la navigation, ses règles et règlements, conventions auxquelles le Canada est partie contractante.

La première convention qu'il y a lieu d'examiner avant d'étudier successivement les différents articles du bill est la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, adoptée pour la première fois en 1929, puis considérablement modifiée et revisée en 1948, et encore une fois en 1960. En 1948, nous avons adopté quelques modifications de la loi sur la marine marchande du Canada, afin de l'adapter à la convention signée la même année et, comme le Canada sera partie contractante à la convention de 1960, on a proposé la revision de la loi sur la marine marchande du Canada afin de la rendre conforme aux nouveaux articles ou aux nouveaux amendements de la convention. Les articles du bill à l'étude se rapportant à la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer sont l'article 1, puis les articles 6 à 27 inclusivement.

L'honorable M. Burchill: Qui est-ce qui a proposé la convention?

L'honorable M. Bouffard: Sauf erreur, les conventions sont généralement signées à Londres, par un grand nombre de pays maritimes.

En fait, la convention de sécurité maritime est à l'étude entre au moins quinze pays, dont sept doivent avoir un commerce maritime d'un million de tonnes par année; et quant aux huit autres pays, si leur commerce est moindre, ils occupent quand même une place importante dans le domaine de la navigation. La convention de 1960 a été débattue au moins à Londres et peut-être ailleurs aussi, je l'ignore. Parmi les pays dont le commerce maritime atteint un million de tonnes chaque année et qui doivent être partie à la convention, un seul pays ne s'est pas encore inscrit, et c'est le Royaume-Uni qui examine actuellement quelles modifications seraient nécessaires pour continuer à en être partie. On me dit que cette convention entrera en vigueur bientôt, car le Royaume-Uni adoptera les modifications nécessaires pour se conformer à la convention de sécurité de 1960.

Quant à la deuxième convention dont il est question dans le bill, il s'agit de la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Il en est question dans l'article 28 du bill et je l'expliquerai plus tard.

Pour ce qui est de la troisième convention, c'est la convention internationale relative à la limitation de la responsabilité de navires océaniques. Cette convention a d'abord été signée en 1957, puis modifiée en 1961, et tous les pays qui l'ont acceptée adoptent présentement les lois nécessaires afin de se conformer au nouveau texte de la convention qui porte sur la limitation de la responsabilité, non seulement des propriétaires des navires, mais aussi des officiers qui pourraient, directement ou indirectement, être responsables d'avaries causées par accident.

La quatrième convention, c'est l'accord du Commonwealth britannique de 1931 sur la navigation. L'article 35 est le seul, dans le projet de loi, qui vise cette convention. De sorte que l'article 1 et les articles 6 à 27 ont trait à la convention de sécurité, tandis que l'article 28 vise la convention pour la prévention de la pollution des eaux par hydrocarbures. La troisième est la convention relative à la limitation de la responsabilité, visée par les articles 31 à 34.

La quatrième est l'accord de 1961 sur la marine marchande, convention dont le Canada est partie et qui a trait au cabotage.

Je n'ai pas l'intention d'expliquer en détail tous les articles modifiés par le présent projet de loi parce que ce serait trop embrouillant et exigerait une foule de détails. Le bill sera déféré à un comité, s'il franchit l'étape de la deuxième lecture. Les fonctionnaires du ministère des Transports seront présents au comité et ils fourniront des explications et répondront à toutes les questions relatives aux articles. Si l'on me pose des questions au sujet de ces articles, je serai peut-être en mesure d'y répondre moi-même, mais je dois avouer que je ne suis pas très familier avec les détails de la loi sur la marine marchande du Canada ni avec les différentes dispositions débattues et adoptées dans ces conventions. Cependant, il est tout à fait juste de dire que chacune de ces conventions a été reconnue par les grands pays maritimes du monde. Les modifications apportées aux conventions découlent de l'expérience qu'ils ont acquise depuis l'adoption de la dernière convention. Les modifications sont compliquées même pour celui qui comprend les détails de la navigation, mais elles le sont encore davantage pour un profane comme moi et, j'en suis sûr, pour nombre d'autres sénateurs.

Je vais commencer mes observations à propos du bill en parlant des articles tendant à modifier la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer qui constituent l'article I, puis passer aux articles 6 à 27 inclusivement.

L'article I traite seulement des définitions qui, dans une certaine mesure, ont été modifiées par la convention. Par exemple, la nouvelle convention s'applique à un navire nu-

cléaire, pour la première fois, probablement parce que ce vaisseau n'existait pas lors des derniers accords de 1948. A l'heure actuelle, son existence est un fait et, en conséquence, la convention renferme certaines règles concernant les navires nucléaires, et la chose figure aussi dans la définition.

D'autres définitions ont été légèrement modifiées. Un changement a été effectué dans le classement des navires à passagers, navires nucléaires et navires de charge. Ces réalités ont reçu des définitions différentes de celles qui figuraient dans la dernière convention. De la sorte, si le Canada doit être partie à cette convention, il doit également modifier les définitions qui s'appliquent aux termes de la présente loi, afin de se conformer aux définitions que renferme la nouvelle convention. L'article I ne contient rien de très important.

Si l'on se reporte maintenant aux articles 6 à 27, on constate que, dans la plupart des cas, les amendements ont trait au classement des certificats. Il y a à présent un bien plus grand nombre de certificats que naguère. Il n'existait précédemment pas de certificat pour les navires nucléaires, mais il y en aura dorénavant. On a modifié, dans une certaine mesure, le classement des navires à passagers et des navires de charge, en fonction de leur tonnage. Il faudra modifier les certificats, et la convention y pourvoit. En conséquence, si nous voulons être partie à la convention, il nous faut également apporter ce changement à notre propre loi.

Il s'est également produit des changements quant à l'inspection des navires. Les armateurs n'en souffriront pas. En certains cas, il y a soulagement du fait que les inspections n'ont pas à se faire aussi souvent, mais des inspections doivent avoir lieu qui visent le navire nucléaire, ce qui n'était pas le cas dans la convention précédente. Donc, si vous vous référez à l'article 6, il porte sur la convention de 1960 et non sur celle de 1948. Il supprime aussi la nécessité de faire imprimer la convention en appendice à la loi. L'ancienne convention de 1948 constituait un appendice à la loi, à l'annexe 4, qui maintenant disparaît du fait qu'il devient de plus en plus long. Mais, à la séance du comité, il y aura suffisamment d'exemplaires de la convention, de 20 à 25 à peu près, pour en distribuer à tous les membres du comité ainsi qu'à ceux qui voudront se familiariser avec le texte. En fait, la convention compte 191 pages et traite de toutes sortes de détails. J'avoue ne pas l'avoir lue, mais même si je l'avais lue, je n'en posséderais sûrement pas tous les détails. De toute façon, elle sera à la disposition des membres du comité chargé d'étudier le bill et d'en faire rapport.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'agit-il d'un document de référence?

L'honorable M. Bouffard: En effet.

L'article 7 porte sur l'inspection de la coque et des machines des navires de charge et sur l'inspection des navires nucléaires. C'est l'avènement du navire nucléaire qui motive surtout la modification de l'article 7.

L'article 8 traite des nouveaux certificats à délivrer aux navires de charge et aux navires nucléaires, et il dispense les navires nucléaires de l'État de l'obligation d'avoir un certificat. Il se peut que, très bientôt, cela vaudra également pour un brise-glace de l'État, mais il n'en est rien encore.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Parle-t-il des articles de la convention ou bien des articles du bill à l'étude?

L'honorable M. Bouffard: Il s'agit de l'article du bill, qui doit être conforme à la convention. C'est pour le rendre conforme à la convention, qu'on le modifie. Tous ces articles, de 6 à 27, concernent des modifications apportées à la convention, de façon que la loi du Canada, pays qui désire continuer à être partie à la convention, soit applicable à la convention qui vient d'être adoptée.

L'honorable M. Hollett: Je croyais que nous débattions le bill et non les articles de la convention.

L'honorable M. Bouffard: C'est le bill.

L'honorable M. Hollett: Ce n'est pas le bill.

L'honorable M. Bouffard: L'article dont je parle est l'article 8, qui modifie l'article 393 de la loi. On apporte cette rectification pour se conformer à la nouvelle convention. Il faut modifier l'article 393 si le Canada veut être partie à la nouvelle convention. C'est un projet de modification à la loi.

L'honorable M. Hollett: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur—qui n'a pas lu l'article, ce qu'il a admis—discute cet article présentement?

L'honorable M. Bouffard: Non. J'ai dit que je n'avais pas lu la convention, mais j'ai lu chaque article de la loi qu'on modifie à l'heure actuelle.

L'honorable M. Roebuck: Chaque «section», en anglais.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Permettez-moi d'intervenir. Je crois que la confusion découle de l'emploi du mot «article» et du mot «section». Je signalerai que le sénateur Bouffard, faisant partie comme moi du barreau de la province de Québec, a l'habitude de parler des «sections» du Code civil du Québec et d'appeler «articles» en anglais, les articles d'une loi qui sont désignées d'ordinaire comme «sections» en anglais dans les

provinces où le droit commun est en vigueur. En parlant d'«articles» dans ce cas-ci, il veut dire, et c'est tout à fait clair dans son esprit, les articles de la loi qu'il appelle «articles» en anglais, et à juste titre, d'après moi. Il ne veut pas parler des articles de la convention.

L'honorable M. Hollett: Si j'ai soulevé la question, c'est parce que j'ai lu les articles de la convention, et je n'étais pas trop sûr si l'honorable sénateur parlait de l'article de la loi ou de la convention.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les mots «article» et «section» s'emploient indifféremment dans la province de Québec et je le fais moi-même très souvent inconsciemment.

L'honorable M. Bouffard: Je m'excuse d'avoir employé le mot «articles» en anglais, car il s'agit vraiment des «sections» de la loi. Dans la province de Québec, et peut-être dans d'autres provinces aussi, nous parlons des «articles» du Code civil et non de «sections». Dans ce cas-ci, je voulais parler des articles de la loi.

L'article 8 de cette nouvelle loi a pour but de rendre l'article 393 conforme à la nouvelle convention relative à la sécurité en mer.

L'article 9 ne porte que sur l'inspection des certificats. L'article 394 est modifié afin d'être conforme à la convention relative à la sécurité en mer. Il ne vise que les certificats qui peuvent être délivrés au moment où un navire est lancé ou par la suite, après l'inspection.

L'article 10 est exactement semblable; il modifie l'article 395 de la loi.

Des voix: L'article 394.

L'honorable M. Bouffard: L'article 10 prévoit la délivrance d'un certificat de sécurité s'appliquant aux navires de charge, d'un certificat de sécurité s'appliquant aux navires nucléaires à passagers et un certificat de sécurité s'appliquant aux navires nucléaires de charge.

On donne de nouvelles désignations aux certificats pour se conformer à la convention, car celle-ci s'applique également aux navires nucléaires de charge et aux navires nucléaires à passagers, de sorte que de nouveaux certificats doivent être émis. On donne au certificat émis maintenant de nouvelles désignations, afin de classer les certificats de la même façon que les navires. L'article 11 porte sur la même question.

Je suis certain que ceux qui voudront obtenir des explications au sujet des genres de certificats ou le classement des navires pourront les obtenir, au comité, des témoins qui sont parfaitement au courant de ces questions. Il me serait assez difficile de vous donner un aperçu assez précis de la division des certificats, de la division de l'inspection et de la division du matériel et le nombre d'inspections auxquelles elles sont soumises, mais ceux qui sont intéressés pourront obtenir les détails au comité.

L'article 12 modifie l'article 397 de la loi. Il s'agit encore des certificats d'inspection qui ont de nouvelles désignations depuis qu'une modification a été apportée à la convention de sécurité.

L'article 13 du nouveau bill modifie l'article 399 de la loi et il a trait aussi aux certificats de sécurité pour les navires à passagers ressortissant à la convention. L'objectif demeure le même.

L'article 14 du bill, qui se rapporte également aux certificats, modifie l'article 400 de la loi, et là encore l'objectif reste le même.

L'article 15 a trait aux certificats, il modifie l'article 401 de la loi, mais il ne vise que les changements de noms des certificats de sécurité.

L'article 16 du bill modifie l'article 402 et il découle du changement de noms des certificats de sécurité des navires ressortissant à la convention.

L'article 17, qui modifie l'article 403, comprend les navires nucléaires, ainsi que les navires de charge jaugeant entre 300 et 500 tonneaux; il ne visait auparavant que les navires jaugeant 500 tonneaux ou plus. Il vise l'équipement de radio qu'un navire de ce genre doit transporter, ce qui est également conforme à la convention de sécurité en mer.

L'article 18, modifiant l'article 411, a trait également aux navires jaugeant de 300 à 500 tonneaux et de 500 à 1,600 tonneaux. Tous les navires de charge transportant entre 300 et 1,600 tonneaux de jauge brute doivent être équipés d'une station radiotélégraphique conformément aux exigences de la présente loi et des règlements de la convention de sécurité.

Les articles 19, 20, 21 et 22 se rapportent tous à l'inspection ou à l'équipement radiotélégraphique. L'objectif demeure le même dans tous ces articles, mais ils sont modifiés afin d'être conformes à la nouvelle convention. Il en va de même jusqu'à l'article 27 au sujet duquel on pourra fournir les détails aux membres du comité lorsque le bill y sera déféré. Je pourrais signaler que l'article 25 qui modifie l'article 454 de la loi, oblige le capitaine d'un navire à donner des renseignements sur les vents de forte tempête et sur les températures inférieures au point de congélation en mer rencontrés pendant un

voyage, par mesure de sécurité à l'égard des autres navires.

L'article 27 autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements mettant en vigueur les dispositions de la convention de sécurité. Il semble que la loi ne puisse édicter tous les règlements; par conséquent, le gouverneur en conseil peut autoriser n'importe quel règlement pour donner suite aux dispositions de la convention de sécurité.

L'article 27 modifie l'article 484 de la loi et autorise le receveur ou un autre préposé en chef des douanes à exiger tous les certificats nécessaires sans les nommer séparément. Certains portent un nom très long et il est prévu qu'on pourra exiger tous les certificats nécessaires pour ce genre de navire sans avoir à décrire chacun en particulier. Tout cela a pour but de se conformer aux dispositions de la convention de sécurité en mer.

La seconde convention en cause est celle qui a trait à la pollution des eaux en mer par les hydrocarbures. Cette convention a été modifiée en 1961 et l'article 28 du présent bill s'y rapporte. Il impose l'obligation de déverser les hydrocarbures de rebut dans des citernes spéciales installées à bord du navire. Jusqu'ici le rejet à la mer d'hydrocarbures de rebut devait se limiter à une zone distante de la côte d'au moins 50 milles. Maintenant cela doit se faire à plus de 100 milles de la côte en ce qui concerne le Canada. Quant aux gros navires, ils ne peuvent rejeter les hydrocarbures à la mer; ils doivent les déverser dans des citernes spéciales à bord et en disposer quand le navire jette l'ancre dans un grand port où il est possible de s'en défaire. La population côtière de Terre-Neuve, et de la Nouvelle-Écosse surtout, s'est plainte que le fait de vider les citernes à 50 milles de la côte leur causait des ennuis et des inquiétudes et nuisait aux poissons et aux animaux de la région. Cette modification porte donc la limite de 50 à 100 milles.

L'honorable M. Hollett: C'est le Canada qui a demandé cela?

L'honorable M. Bouffard: Oui, et les pays intéressés y ont consenti. Nous modifions maintenant la loi afin qu'aucun navire canadien ne puisse décharger d'hydrocarbures à moins de 100 milles du littoral et qu'aucun navire appartenant à un pays signataire de la convention ne puisse le faire non plus. Grâce à cette modification, l'amende imposée à un navire qui enfreint cette disposition a été majorée considérablement en sorte qu'elle constitue une peine si rigoureuse qu'aucun navire ne choisira de décharger des hydrocarbures, quitte à payer l'amende. En effet, elle a été portée à $5,000.

L'autre convention qui nous intéresse vise la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires océaniques. Cette convention, adoptée en 1957, a été modifiée en 1961. L'article 31 du bill à l'étude touche cette convention et les modifications apportées à ce moment.

Aux termes de la nouvelle convention, la responsabilité des propriétaires de navires sera calculée à un taux s'élevant environ à $220 la tonne par navire.

Le calcul, qui avait l'habitude de se faire en livres sterling, se fera dorénavant en francs-or. En francs-or, il s'établit à environ $220 la tonne. Ainsi, le propriétaire de navire ne sera jamais tenu responsable pour plus de $220 par tonne advenant tout accident ou toute avarie qu'il peut causer à des personnes ou à des biens. Voilà toute la limitation.

En outre, une préférence est accordée dans le cas de blessures corporelles. Si un homme meurt ou est blessé, il jouit de la préséance pour le paiement du montant fixé pour la responsabilité. Par exemple, la responsabilité totale d'un remorqueur jaugeant moins de 300 tonnes serait d'environ $66,400. S'il s'agit d'un cargo de 253 pieds, la responsabilité s'élèverait à $365,500. S'il s'agit d'un bac transbordeur comme le *Bluenose* par exemple, la responsabilité serait de $1,195,000 et un navire de transport en vrac de 730 pieds aurait une responsabilité totale de $3,500,000.

Dans le cas d'une responsabilité totale comme celle-là, une préférence à concurrence des deux tiers du montant total est accordée aux personnes qui font des réclamations en dommages. Si la responsabilité totale est de $3,500,000 alors une somme d'un peu plus de 2 millions de dollars servira exclusivement à compenser les dommages causés à des personnes, qu'il s'agisse de morts ou de blessés. Dans ce cas, les personnes obtiennent la préférence des deux tiers du montant total de la responsabilité.

Le reste du montant de la responsabilité servira au règlement des réclamations pour les dégâts matériels. Si le total de la responsabilité s'établit à $3,500,000 la somme servant au règlement des réclamations de ce genre s'élèvera à environ $1,200,000. Je le répète, ce montant servirait à régler les réclamations relatives aux dommages causés aux autres navires ou aux marchandises à bord du navire ou encore aux dommages causés sur le rivage.

Si le montant des deux tiers qui est réservé pour régler les réclamations pour dommages personnels ne suffit pas à payer tous les dommages au taux de 100 p. 100, alors les personnes qui ont fait des réclamations pour dommages personnels pourront partager la somme qui reste et qui est destinée à compenser les dégâts matériels. Ainsi, selon

l'exemple que je prends, si la somme de $2,500,000 ne compense pas tous les dommages personnels, ceux qui font une réclamation contre le navire en cause peuvent partager, de façon proportionnée, avec les propriétaires des biens qui ont subi des dommages, le montant qui avait été réservé pour payer les dégâts matériels ou encore retirer leur part au moment de la répartition de la somme restante de l'argent en dépôt.

Cette nouvelle disposition insérée dans la nouvelle convention permettra de bien établir que la responsabilité globale, ou les limites, si vous voulez, de la responsabilité globale sera étendue également à ceux qui sont placés sur le même pied que les propriétaires en ce qui concerne les avaries causées par des navires, par exemple: le capitaine, l'officier en second, le pilote et tout autre officier. Leur responsabilité est limitée à celle qui incombe au propriétaire.

Apparemment, les tribunaux avaient rendu une décision unanime au cours des années passées, au sujet de la responsabilité, mais elle n'avait jamais été exprimée dans une mesure législative ou une convention. Mais maintenant, il est bien établi, en noir sur blanc, que la responsabilité des officiers sera limitée dans la même mesure que celle des propriétaires.

Les articles 31, 32, 33 et 34 du bill prévoient la caution qui doit être fournie par les propriétaires du navire qui veulent faire lever une détention en raison d'une réclamation qui n'a pas été acquittée ou réglée. Une caution égale au montant de la réclamation peut être fournie au Canada ou ailleurs. Ces articles prévoient aussi le dépôt d'une garantie dont le montant sera égal au total des réclamations et qui sera versée à la Cour de l'Échiquier. Le montant ainsi versé sera mis à la disposition du réclamant par la cour.

Ils prévoient aussi la possibilité, si le navire est au Canada, d'assumer toutes les réclamations des responsabilités encourues, soit au Canada, soit dans un autre pays. Ainsi, le Canada peut être choisi comme le pays devant recevoir les garanties et devant les mettre à la disposition des réclamants. Si l'accident s'est produit dans un autre pays et que le propriétaire du navire fait un dépôt au Canada pour régler toutes les réclamations faites par ceux qui résident au Canada, ou à l'égard de biens au Canada, le tribunal peut réserver une partie des fonds en vue de compenser les dommages causés dans un autre pays ou à la propriété située ailleurs. Ces dispositions renferment beaucoup de détails relatifs au dépôt de l'argent et au tribunal chargé de son affectation. Tout cela est bien conforme à la convention.

Je dirai que cette proposition a été formulée au Canada par l'Association du barreau canadien et, aussi, par l'Association des armateurs que conseillent des avocats versés dans la loi et au fait des réclamations qu'on peut faire par suite d'accidents. Voilà tous les renseignements que je peux vous fournir au sujet des articles 31, 32, 33 et 34 relatif à la limite de la responsabilité.

Cette limite de la responsabilité existe depuis longtemps. Elle a été modifiée en maintes occasions. Elle a été l'objet d'une étude approfondie, et les tribunaux et les avocats ont eu à en tenir compte plus d'une fois. Cette nouvelle limite de la responsabilité, y compris les articles qui traitent de la répartition et des privilèges accordés à ceux qui ont subi des dommages, reflète les derniers perfectionnements, pour ainsi dire, apportés à ce sujet et qui s'imposent, semble-t-il, lorsqu'un navire est en cause. Personne ne s'y objecte. Il semble qu'on accorde maintenant moins d'importance à la limite. J'entends par là qu'on donne maintenant plus d'argent aux personnes qui subissent des dommages causés par des navires océaniques. La limite permise n'a pas toujours été aussi élevée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Certes, un maximum doit être prévu, sinon, il serait impossible d'assurer un navire, le coût de la prime étant trop élevé.

L'article 35 a trait, à la dernière convention que j'ai mentionnée, savoir l'accord du Commonwealth sur la marine marchande, conclu en 1931.

Cet article prévoit que le cabotage dans les pays signataires pourra être accessible à d'autres pays qui ont conclu l'accord. Cela veut dire que tout navire des pays qui ont signé l'accord de 1931 pourrait venir naviguer sur le littoral d'un autre pays signataire et s'y livrer au cabotage.

Pour le Canada, le plus important résultat de cette mesure, c'est que les navires de la Grande-Bretagne ont fait beaucoup de cabotage sur le littoral atlantique. Ce pays joue maintenant un rôle important dans cette région et sa participation au cabotage doit continuer de toute nécessité. La présente modification ne change rien à la situation.

Le cabotage sur les Grands lacs était entièrement effectué par des navires canadiens jusqu'à l'ouverture de la voie maritime, et tant que les navires britanniques et ceux des Antilles britanniques ne pouvaient s'engager dans ces eaux. Pour le Canada, cela entraîne les désavantages suivants:

1. Les navires immatriculés en Grande-Bretagne auront un avantage sur les caboteurs canadiens des Grands lacs, car leurs frais de réparation sont moins élevés et leurs équipages sont moins bien payés.

2. Les navires britanniques pourront se retirer en hiver pour aller sillonner d'autres

eaux, alors que les navires canadiens des Grands lacs resteront pris dans les glaces.

3. La réparation et le radoubage de ces navires ne se feront pas forcément aux chantiers maritimes des Grands lacs.

4. Vu sa nature transitoire, cette concurrence fera fluctuer les frais de transport maritime. Le déplacement d'une partie de notre marine marchande que cela pourrait entraîner, créera peut-être une pénurie de navires plus tard s'il est plus rémunérateur d'exploiter un bâtiment en haute mer.

5. Aux termes de l'accord du Commonwealth, la navigation canadienne ne retire aucun avantage, puisque les frais d'exploitation des navires canadiens sont trop élevés pour que ces derniers fassent du cabotage au Royaume-Uni, même si nous disposions de navires pour le faire.

Voilà les désavantages qui découlent de l'accord sur la marine marchande que l'on a depuis appliqué au cabotage au Canada.

L'accord comporte aussi certains avantages dont les suivants:

1. En prenant des mesures sur-le-champ on pourra empêcher ceux qui ont des intérêts acquis dans la marine marchande du Royaume-Uni d'acquérir des intérêts dans la navigation des Grands lacs qu'il serait difficile de récupérer par la suite.

2. Il n'y aura aucune ingérence de la part des navires du Royaume-Uni sur le littoral atlantique.

3. Aucune restriction n'empêchera les navires du Royaume-Uni ou tout autre bâtiment battant pavillon étranger de transporter des marchandises exportées à partir des Grands lacs. Ces navires pourront continuer à transporter des céréales directement de Fort-William à des ports situés outre-mer.

4. De la sorte, les navires étrangers continueront à exercer une influence concurrentielle sur les frais de transport.

Ce qu'ont fait les Canadiens, c'est limiter aux bateaux battant pavillon canadien, le cabotage sur les lacs et sur le Saint-Laurent, ainsi que d'un point situé sur la péninsule de Gaspé jusqu'à l'Île d'Anticosti, et d'un autre point situé au milieu de l'Île d'Anticosti jusqu'à la rive nord. Par conséquent, les vaisseaux du Royaume-Uni, ou tout autre, ne pourront s'y rendre s'ils ne sont pas immatriculés au Canada. A cette fin, il a fallu modifier l'accord que je viens de mentionner, c'est-à-dire la convention concernant la marine marchande du Commonwealth britannique. Ce traité renferme une partie—la partie IV—concernant l'égalité de traitement, tendant à ce que tout le monde soit traité de la même façon.

Si les Canadiens ont interdit le cabotage à tout navire étranger, c'est qu'ils ont réussi à s'entendre avec tous les pays qui ont conclu l'accord. Ils ont convenu avec le Canada que notre pays agirait de la sorte, et c'est seulement aussi que nous pouvons envisager la modification de l'accord—accord toujours valable en ce qui concerne toute autre partie du traité. Mais, avec le consentement unanime de tous les pays intéressés, le Canada a obtenu l'autorisation de protéger son propre cabotage.

L'honorable M. Lambert: L'article prévoit-il la réciprocité pour les navires canadiens?

L'honorable M. Bouffard: Je n'en suis pas très sûr. Il me semble que oui, mais je n'en suis pas certain. En tout cas, les Canadiens ne s'adonnent pas au cabotage sur les côtes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de la Nouvelle-Angleterre.

L'honorable M. Lambert: Je pensais au caractère exclusif de l'article lorsqu'il s'agit de navires britanniques passant par la voie maritime pour se rendre à la tête des Lacs. La mesure les en empêcherait?

L'honorable M. Bouffard: La mesure les en empêcherait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, non—ce n'est pas tout à fait cela.

L'honorable M. Bouffard: Le cabotage sur le Saint-Laurent et les Grands lacs est fermé aux bateaux britanniques, qui s'y adonnaient sur une assez grande échelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Seulement en ce qui concerne les côtes.

L'honorable M. Isnor: Estimez-vous qu'une classe privilégiée a été créée par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'honorable M. Bouffard: Il se peut...

L'honorable M. Isnor: Dans le cabotage en Nouvelle-Écosse...

L'honorable M. Bouffard: Cela ne met point un terme au cabotage en Nouvelle-Écosse. Cela met simplement un terme au cabotage dans le fleuve Saint-Laurent, dans les Grands lacs et dans cette partie du fleuve Saint-Laurent qui atteint la limite nord de la péninsule de Gaspé et, vers le nord, à peu près au milieu de l'Île d'Anticosti. Cela ne touche aucun autre service du cabotage, excepté cette partie-là.

J'aimerais donner lecture de l'article 35:

> Nonobstant les paragraphes (1) et (2), ni marchandise ni passager ne doivent être transportés par eau, dans un navire autre qu'un navire canadien, d'un endroit au Canada à un autre endroit y situé, se trouvant l'un et l'autre sur les Grands

lacs ou leurs eaux tributaires ou de communication ou sur le fleuve Saint-Laurent ou ses eaux tributaires ou de communication aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée

a) de Cap-des-Rosiers à la Pointe occidentale de l'île d'Anticosti...

L'honorable M. Isnor: Autrement dit, l'amendement s'applique uniquement au fleuve Saint-Laurent?

L'honorable M. Bouffard: Au Saint-Laurent et aux Grands lacs.

L'honorable M. Isnor: Il ne s'applique pas au cabotage dans d'autres provinces?

L'honorable M. Bouffard: Non. Il se limite au fleuve Saint-Laurent et aux Grands lacs et c'est à l'égard de ces endroits que l'arrangement a été conclu et approuvé à l'unanimité par tous les pays qui y étaient partie.

L'honorable M. Pearson: A supposer qu'un navire étranger amenât une cargaison et la déchargeât dans un port américain des Grands lacs, et qu'un autre navire étranger la débarquât au retour, il pourrait prendre cette cargaison, n'est-ce pas, et l'amener plus haut sur les lacs et la transborder dans un port canadien?

L'honorable M. Bouffard: Non, je ne le pense pas. Il doit y avoir à ce sujet, des accords que n'atteint pas la mesure législative actuelle. La seule convention qui soit touchée à l'heure actuelle est celle qui concerne le Canada et le Commonwealth britannique. L'amendement n'affecte aucune autre convention.

J'ignore s'il existe une autre convention qui permettrait à des navires américains de venir participer à du cabotage. Je ne suis pas au courant de cela, et je l'ignore. Cette convention est la seule qui soit touchée par la mesure législative à l'étude. Elle intéresse le Commonwealth des nations, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Canada.

L'honorable M. White: J'aimerais poser une question. Lorsque l'honorable sénateur a parlé de la limite des responsabilités, on a formulé un commentaire sur la limite de la responsabilité lors des deux derniers désastres, ceux de l'*Andrea Doria* et du vaisseau grec qui a pris feu. Si toutes les personnes qui étaient à bord avaient trouvé la mort, quel serait le niveau ou la limite de la responsabilité? Serait-ce exactement la même chose?

L'honorable M. Bouffard: Cela dépend du tonnage des navires. Je ne serais pas en mesure d'indiquer à l'honorable sénateur le tonnage des vaisseaux en question. Cela dépendrait aussi de la responsabilité globale du navire qui était en faute. Quelle soit étendue ou restreinte, la limitation est toujours là et elle s'appliquerait à tout navire d'un pays qui est partie à la convention.

L'honorable M. White: Cela signifie que tout ce que l'on pourrait toucher, dans certains cas, serait une somme relativement petite?

L'honorable M. Bouffard: Oui, cela pourrait arriver. S'il y avait beaucoup de pertes de vies, le montant qui pourrait être touché par toute personne affectée pourrait être peu élevé. Il pourrait s'agir d'un petit bateau, dont la responsabilité est très restreinte, par comparaison avec un paquebot ou un gros navire, où il y a de nombreux passagers en cause qui subissent des blessures corporelles.

Autrement, comment être certain qu'un petit navire pourrait absorber les dépenses qui atteindront peut-être de 3 à 5 millions de dollars?

L'honorable M. White: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si le montant de la responsabilité, dans le cas des navires, se compare un peu à celle des lignes aériennes?

L'honorable M. Bouffard: Dans les deux cas, il y a une limitation de la responsabilité. Les lignes aériennes sont visées par la convention internationale de l'air dont le Canada, je crois, fait partie. J'ignore comment cette limitation se compare à celle de la navigation, sauf que cette dernière est plus élevée aujourd'hui que par le passé. La limitation s'établit à $220 la tonne. Si je comprends bien, ce montant s'étend à la salle des machines mais non aux quartiers de l'équipage. Le montant est calculé en fonction du changement visé par le calcul de la limitation. Par exemple, un remorqueur de moins de 100 tonneaux peut frapper un grand navire et causer d'énormes avaries, mais sa responsabilité ne dépassera même pas $75,000. Toutefois, il faut bien que le calcul se fonde sur quelque chose. Apparemment, personne ne s'oppose trop à cette limitation, car elle a été jugée acceptable par les principales puissances maritimes du monde. La limitation doit être satisfaisante, sinon on ne l'aurait pas adoptée et renouvelée.

L'honorable M. Lambert: Cet article modifie-t-il certaines caractéristiques de la conception initiale de la voie maritime, soit une voie d'eau ouverte de l'Atlantique jusqu'à la tête des Lacs?

L'honorable M. Bouffard: Je crois que cet aspect de la question est visé par un autre accord conclu avec les États-Unis, parce que ce pays a payé une partie des travaux. Toutefois, pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Laurent, je pense qu'il n'y a aucun autre accord, sauf avec le Royaume-Uni et

le Commonwealth. Nous ne devons pas naturellement oublier qu'en certains endroits le Saint-Laurent délimite la frontière canado-américaine, et si je comprends bien, il y a plusieurs ententes entre les deux pays au sujet de la navigation sur le Saint-Laurent.

L'honorable M. Lambert: Ici, on songe en particulier aux expéditions de minerai de fer à Cleveland par les sociétés qui en font l'extraction. Cette disposition ne nuit-elle pas à ce commerce?

L'honorable M. Bouffard: Non. Cela n'atteint que ce qui est effectivement du cabotage. J'incline à croire que le transport de minerai de fer d'un port au Canada à un autre port aux États-Unis n'est pas ce qu'on appelle du cabotage, mais plutôt du transport entre le Canada et un pays étranger. Aux termes du bill, le cabotage ne se fait que d'un endroit à un autre du Canada. Voilà ce qui est visé. Cela ne touche pas le transport des céréales, mettons, d'une partie du Canada à un autre pays. Cela ne touche pas le transport du minerai de fer de Sept-Îles à Cleveland, parce que le transport se fait d'un port canadien à un port étranger.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami a passablement éclairé la question. Je crois, cependant, que le comité devrait approfondir le bill.

L'honorable M. Bouffard: Ah! oui. Je répète que je ne suis pas un expert en la matière. Je fais de mon mieux mais je ne suis qu'un profane.

L'honorable M. Lambert: Je ne critique pas.

L'honorable M. Bouffard: J'aimerais que le bill soit déféré à un comité qui l'étudierait plus à fond. A ce moment-là, je suis porté à croire qu'on répondra à toutes les questions.

L'honorable M. Burchill: Je pense que mon honorable collègue a parfaitement réussi à expliquer le bill. Mais j'aimerais qu'il éclaircisse un point, si possible. Dois-je comprendre, d'après son explication, qu'un vapeur britannique n'a pas le droit de faire du cabotage au Canada, alors qu'un navire norvégien, ou tout autre, peut le faire?

L'honorable M. Bouffard: Je ne crois pas qu'un navire norvégien puisse se livrer au cabotage au Canada. Le Royaume-Uni est devenu partie à convention, désignée convention concernant la marine marchande du Commonwealth de 1931. C'est la raison pour laquelle les navires du Royaume-Uni pouvaient venir au Canada y faire le commerce d'un endroit à un autre, et c'est ce qu'on appelle le cabotage. Un navire étranger qui vient au Canada ne peut faire de cabotage s'il n'a pas conclu d'accord avec le Canada. L'accord que nous avons signé avec l'Angleterre a été modifié, de telle sorte que même un navire du Commonwealth ne peut se livrer au cabotage d'un endroit à l'autre du Canada.

L'honorable M. Lambert: Un navire norvégien pourrait remonter le Saint-Laurent jusqu'à la tête des Grands lacs, charger sa cargaison de grains et revenir?

L'honorable M. Bouffard: Oui. Dans ce cas, il n'entre pas dans aucun autre port canadien.

L'honorable M. Aseltine: Ce ne serait pas du cabotage.

L'honorable M. Bouffard: Non, ce ne serait pas du cabotage.

Honorables sénateurs, il y a quelques autres articles à traiter qui ne résultent pas de modifications apportées à aucun accord. Certains sont les plus litigieux de tout le bill. Puis-je me reporter à l'article 2 qui doit être étudié conjointement avec l'article 30. L'article 2 a trait à la délivrance de permis aux petits navires, aux navires ne jaugeant pas 20 tonneaux, et à tous les autres navires dont la jauge n'excède pas 15 tonneaux. Il confère uniquement au Gouverneur général le droit d'édicter des règlements concernant la délivrance de permis à ces navires, et c'est tout. L'article 2 se rattache à l'article 30 où nous pourrons voir ce que le gouvernement se propose d'accomplir. Je regrette de retarder le Sénat si longtemps, mais c'est un bill difficile à étudier.

L'honorable M. Aseltine: Nous sommes ici pour cela.

L'honorable M. Lambert: Vous y réussissez fort bien.

L'honorable M. Bouffard: Le paragraphe (4) actuel de l'article 645 de la loi sur la marine marchande du Canada autorise le gouverneur en conseil à statuer, par arrêté ou règlement, au nom du gouvernement, sur la réglementation de toute partie ou toutes parties des eaux intérieures secondaires ou autres du Canada et sur la délivrance de permis d'exploitants de navires sur ces eaux.

Cela signifie qu'une surveillance est exercée sur les petites embarcations qui naviguent sur les lacs et rivières et, dans de nombreux cas, à des endroits où il y a des plages, des hôtels et des chalets de villégiature où les touristes sont attirés.

Cette mesure permettra au gouverneur en conseil, au moyen d'une ordonnance ou d'un règlement, d'interdire ou de restreindre la navigation des navires d'un jaugeage brut de 15 tonnes pour trois raisons générales différentes: soit dans l'intérêt de la sécurité publique, soit afin d'assurer une utilisation efficace de ces eaux dans l'intérêt public, soit afin de protéger le grand public.

Je crois qu'il est inutile de s'étendre sur les aspects de cette mesure qui ont trait à la sécurité. On cherche avant tout à compléter les dispositions de l'article 226A du Code criminel qui traite en termes généraux de la conduite dangereuse des petites embarcations.

Cette disposition du Code, qui était destinée en particulier aux exploitants de bateaux à moteur, a été adoptée en 1961 par suite du nombre alarmant des accidents attribuables à l'opération dangereuse de ces bateaux et parce qu'il fallait prévoir des moyens pour prévenir ces accidents.

Le contrôle des opérations des bateaux à moteur, surtout dans l'intérêt de la sécurité publique, a fait l'objet de consultations en ces dernières années par les fonctionnaires du ministère des Transports avec la Gendarmerie royale, les gouvernements provinciaux et des représentants des associations de canotage, ainsi qu'avec les membres des industries touristiques et de la construction de bateaux.

Il y a environ un an une conférence a été tenue à Ottawa sur ce sujet, où tous les gouvernements provinciaux étaient représentés. Les délégués ont manifesté leur vif intérêt au problème et le désir de leurs gouvernements de collaborer à sa solution, dans toute la mesure du possible. Tout le monde était convenu que les programmes publicitaires entrepris par le ministère des Transports avaient été fort utiles et qu'il fallait les continuer et aussi que les modifications au Code criminel dont j'ai parlé, permettraient d'assurer un contrôle plus efficace. Toutefois, on a exprimé l'avis, au nom de la plupart des provinces, que nous devrions aller plus loin et obtenir l'autorité législative nécessaire afin d'interdire ou de restreindre l'usage des bateaux à moteur, surtout quand cela est nécessaire pour protéger le public, mais aussi quand l'intérêt public l'exige. On a mentionné l'importance d'une telle interdiction ou restriction, dans certains cas peu nombreux, afin de conserver le poisson et le gibier, protéger les refuges d'animaux sauvages, et assurer au plus grand nombre de gens tous les avantages possibles, à des fins récréatives, des lacs à l'intérieur du pays surtout où la navigation n'a aucun but commercial ou économique. Des raisons assez convaincantes ont été avancées afin d'obtenir l'autorité nécessaire d'interdire ou de restreindre l'usage de bateaux à moteur très puissant et très bruyant sur les petits cours d'eau retirés où ils gênent les habitants de l'endroit.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Bouffard: C'est bien là son but. Cela ne change rien à la convention, mais c'est dans l'intérêt de tous les gens qui sont fort incommodés à cet égard sur de petits lacs ou de petites rivières, où il y a des plages qui servent aux enfants et aux citoyens de la localité, où il y a un hôtel qui reçoit un grand nombre de touristes, où il y a une plage organisée pour bains publics, mais dont personne ne se sert à cause du danger que représentent ces petits bateaux. C'est pour la protection des autres qu'on accorde une plus grande autorité afin, le cas échéant, d'interdire la navigation sur ces cours d'eau.

En ce qui concerne les articles 3 et 5, ce sont, sauf erreur, les articles les plus controversables du bill.

L'article 3 modifie l'article 114 de la loi et porte que les gros bâtiments de pêche seront tenus d'avoir à leur bord un équipage breveté. Les représentants de l'industrie de la pêche, consultés depuis plusieurs années à ce sujet, s'accordent à reconnaître l'opportunité de cette mesure. Toutefois, il reste quelques divergences d'opinion quant aux normes requises des personnes qui ont la charge de tels navires de pêche. Les représentants de l'industrie de la pêche sur la côte de l'Est estiment insuffisantes les propositions du gouvernement, tandis que ceux de la côte de l'Ouest aimeraient que les normes soient moins élevées. C'est pourquoi cet article du bill n'entrera en vigueur que par voie de proclamation lancée par le gouverneur en conseil. Cela nous permettra, nous l'espérons, de concilier les vues exprimées de part et d'autre de l'industrie.

L'article 5 prévoit un autre article, soit l'article 116A, qui autorise le gouverneur en conseil d'établir des règlements concernant les certificats de compétence et de service que doivent détenir les capitaines et les seconds de bâtiments de pêche.

Je tiens à signaler qu'un certificat de service est un certificat délivré aux pêcheurs qui ont déjà servi à ce titre pour une période donnée et que ces certificats seront délivrés en fonction d'un tel service sans autre examen. C'est dire qu'on ne refusera pas ceux qui ont acquis de l'expérience à l'égard des bâtiments de pêche, qu'ils aient obtenu un certificat ou non. Ils n'auront pas besoin de passer aucun autre examen et ils auront un brevet de compétence qui leur permettra de continuer à gagner leur vie. On me donne à entendre que nous pouvons avoir la certitude qu'aucune disposition du bill à l'étude n'aura pour effet immédiat de priver subitement un pêcheur de son gagne-pain.

L'article relatif à l'accroissement des qualités requises des officiers réduit la jauge des navires de 150 à 25 tonneaux. Certaines personnes du littoral est ne désirent pas le même traitement que celles du littoral ouest. C'est pour cette raison que l'article sera mis en vigueur par voie de proclamation, vu

qu'on n'a pu en venir à une entente. Il s'agit peut-être de l'article du bill qui sera le plus contesté. Cette question sera, elle aussi, déférée au comité et les agents qui ont longuement discuté de ces problèmes avec les propriétaires de navires de pêche diront pour quelles raisons la jauge a été ainsi diminuée.

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé autant de temps. J'ai fait de mon mieux pour vous fournir des explications. L'exposé n'est pas complet, mais on le terminera devant le comité auquel le bill sera déféré.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 13 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable Arthur-L. Beaubien) étant au fauteuil.

Prière.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le ministre des Finances prononcera son exposé budgétaire à l'autre endroit lundi prochain 16 mars, à 8 heures du soir.

Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs qu'à cette occasion eux seuls seront admis à la tribune sénatoriale de la Chambre des communes.

Cette restriction est imposée afin que les sénateurs, en aussi grand nombre que possible, puissent avoir une place et ne pas s'en voir privés par la présence d'un trop grand nombre de leurs parents et amis.

Qu'il me soit permis de rappeler que ces directives ont été prescrites pour la première fois en 1931, par le Président du Sénat à l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et tous ses successeurs ont toujours appliqué cette règle depuis.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 11 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LES HAUTS-COMMISSAIRES DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser. S'il est impossible de répondre aux quatre parties de la première question, j'aimerais qu'on me donne une réponse aussi complète que possible. Toutefois, je suppose qu'il est possible de répondre à toutes les questions. Voici la première:

1. Les hauts-commissaires du Canada dans les pays suivants:

a) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
b) Australie,
c) Ceylan,
d) Ghana,
e) Malaisie,
f) Nouvelle-Zélande et
g) Afrique du Sud,

sont-ils qualifiés en tant qu'électeurs aux termes de la loi électorale du Canada (S.R., chapitre 39, modifié) étant donné qu'ils remplissent les exigences de l'article 14 de ladite loi?

2. Les sujets britanniques dont il est question au n° 1 jouissent-ils au Canada des mêmes droits publics que les citoyens canadiens, en vertu des mêmes conditions?

3. Le statut politique d'un sujet britannique est-il le même au Canada que dans toute autre partie du Commonwealth?

4. Sinon, y a-t-il
a) des degrés, ou
b) des différences dans la nationalité britannique, et en quoi consistent-ils dans chaque pays?

Je ne connais pas la réponse au n° 4. Je pense, sans en être absolument certain, que je pourrais répondre aux trois premières questions. Comme je ne suis pas tout à fait sûr, je les inscris au *Feuilleton*.

RÈGLEMENT ET ORDRES PERMANENTS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot: Voici ma deuxième question:

En 1963, y avait-il des exemplaires du *Règlement du Sénat du Canada* et du *Règlement de la Chambre des communes du Canada* aux biblithèques du ministère de la Justice et de la Cour suprême, à Ottawa?

Voilà une question à laquelle il est facile de répondre.

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly propose, du consentement du Sénat, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks):

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le

défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

—Honorables sénateurs, la présente motion s'applique à tout congé, quelle qu'en soit la durée. Elle permet au Sénat de se réunir d'urgence pendant un congé même s'il doit être bref.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous reconnaissons tous que la motion présentée par le leader du gouvernement est des plus utiles.

Pendant que nous y sommes, pourrait-il nous dire quand nous pouvons compter prendre congé à l'occasion de Pâques? Je sais que les sénateurs se préoccupent surtout de leur transport et des places qu'ils devront faire retenir. En outre, pourrait-il nous donner une idée des travaux dont nous pourrons être saisis d'ici le congé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je tâcherai de vous donner une réponse aussi complète que possible. Vous n'êtes pas sans savoir que l'autre Chambre s'ajournera le jeudi 26 mars pour les vacances de Pâques pour reprendre ses travaux le lundi 6 avril. Le Sénat sera aussi en vacances durant ce temps-là.

Les honorables sénateurs savent aussi que le ministre des Finances a l'intention de présenter son exposé budgétaire lundi soir prochain. Si les choses vont comme d'habitude, le débat suivra tout de suite après. A cause du débat sur le budget, le programme législatif n'avancera pas beaucoup à la Chambre des communes. Sauf erreur, l'assemblée à l'autre endroit a été saisie aujourd'hui de deux bills. Le premier consiste en une loi de finances provisoires et le second a trait au dernier crédit du budget supplémentaire des dépenses.

J'espère que ces bills nous seront présentés la semaine prochaine. Si mes espoirs se réalisent, nous pourrons peut-être faire en sorte qu'il y ait une sanction royale au cours de la semaine ou au début de la semaine suivante et, par conséquent, bien avant l'ajournement pour le congé de Pâques. Il nous faut donc songer au temps qu'il nous faudra pour étudier ces questions et pour obtenir la sanction royale.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les sujets suivants ont été inscrits en substance à notre *Feuilleton*. Je dis «en substance» car il y a certaines questions qui sont prêtes, ou à peu près, à subir la troisième lecture en sus des autres dont je vais vous faire mention dès maintenant. Premièrement, c'est le bill concernant la loi sur la marine marchande du Canada; la deuxième, le bill sur les commissions de port; la troisième, le bill concernant le pont «Blue Water»; et la quatrième, la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Avec tous les honorables sénateurs, je crois, je partage l'espoir que nous disposerons de l'Adresse en réponse au discours du trône avant le congé de Pâques. Nous projetons d'expliquer le bill visant à établir des commissions portuaires au tout début des séances de la semaine prochaine, puis de le déférer au comité.

L'honorable M. Brooks: Nous avons déjà étudié cette mesure, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'allais le dire. L'an dernier, le comité permanent des transports et communications a étudié passablement longtemps le projet de loi et il ne devrait donc pas être nécessaire d'y consacrer trop de temps.

Le projet de loi relatif au pont «Blue Water» dont le Parlement est saisi fait suite à certaines négociations poursuivies entre le Canada et les États-Unis et a trait au pont situé dans ou près de la ville de Sarnia (Ontario) et de Port-Huron, dans l'État de Michigan. A mon avis, ce bill pourrait être expliqué lors de la deuxième lecture la semaine prochaine, après quoi il serait déféré au comité pour qu'on l'approfondisse. Sans vouloir dicter une ligne de conduite aux honorables sénateurs à ce sujet, je pense que ces bills pourraient raisonnablement être étudiés à fond et adoptés par le Sénat avant le congé de Pâques.

J'entretiens de bons espoirs pour ce qui est de la loi sur la marine marchande du Canada, mais sait-on jamais. Le bill proprement dit a déjà été expliqué, et des discours seront prononcés cet après-midi à l'égard de ce projet de loi. Nous aimerions que la suite du débat ou la 2e lecture soit renvoyée au début de la semaine prochaine, alors qu'on pourra formuler de brèves observations, après quoi le bill serait déféré au comité. J'ai appris qu'il y a plusieurs groupes intéressés de diverses partis du pays qui aimeraient présenter des instances au sujet de certains articles de la loi sur la marine marchande du Canada. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs estiment que le tribunal, que constitue le Sénat et auquel peuvent recourir les intéressés en matière de législation, a une valeur énorme; nous sommes désireux de fournir à tous ces intéressés l'occasion de faire connaître leurs vues. Pourrons-nous, au cours des deux semaines dont nous disposons d'ici le congé de Pâques, leur fournir cette occasion? Je ne saurais le dire. Certains de ces représentants viendront d'endroits fort éloignés, mais dès que le bill aura reçu la

deuxième lecture, nous donnerons des instructions au greffier des comités pour qu'il prévienne tous les intéressés et nous convoquerons alors le comité.

L'honorable M. Reid: Le bill a-t-il été étudié à la Chambre des communes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Ce sont toutes des mesures qui ont été présentées d'abord au Sénat. Je pourrais peut-être ajouter—et je suis certain que tous les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre cette nouvelle—que le distingué président du comité des transports et communications, le sénateur Hugessen, s'attend à être de retour parmi nous la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ceci dit, je suis sûr que tous les honorables sénateurs seront unanimes à reconnaître que nous devrions insister d'abord sur l'exécution normale des travaux, après quoi nous songerons à l'ajournement. Je serais porté à croire, étant donné la situation à la Chambre des communes et la présentation de l'exposé budgétaire, que nous n'aurons probablement pas assez de mesures à étudier quand viendront les vacances de Pâques, pour que le Sénat revienne siéger en même temps que la Chambre des communes, sauf en cas d'imprévu. Je ne voudrais pas qu'on insiste pour savoir quelle sera la durée de nos vacances, mais il est plus que probable, à mon avis, qu'elles seront plus longues que celles de la Chambre des communes. Je répète, cependant, que cela sera dû au fait que le Sénat aura terminé l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton* à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

LA FAMILLE ROYALE

NAISSANCE D'UN PRINCE—ADRESSE PRÉSENTÉE À LA REINE

Son Honneur le Président fait connaître au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Chambre des Communes
Canada

Le vendredi 13 mars 1964

IL EST RÉSOLU—Que cette Chambre donne son assentiment à l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre l'Adresse conjointe de félicitations à Sa Très Excellente Majesté la Reine à l'occasion de la naissance d'un prince;

Que les mots «et les Communes» soient insérés dans l'Adresse du Sénat; et

IL EST ORDONNÉ—Qu'un message soit transmis au Sénat pour faire connaître à Leurs Honneurs que cette Chambre se joint au Sénat dans ladite Adresse.

Le greffier de la Chambre des communes
Léon-J. Raymond

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

CHANGEMENT DE DÉSIGNATION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend son étude du rapport du comité permanent des transports et communications relativement au bill C-2 sur les Lignes aériennes Trans-Canada, qui a été présenté hier.

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Bouffard, tendant à la 2e lecture du bill S-7 visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable Malcolm Hollett: Vu qu'un vendredi le 13 ne présage rien de bon, c'est en tremblant que je me lève aujourd'hui pour dire quelques mots sur la loi sur la marine marchande du Canada.

Toutefois, j'aimerais d'abord féliciter les six nouveaux sénateurs qui ont été nommés au Sénat depuis le dernière session et auxquels je n'ai pas encore eu l'occasion d'offrir mes félicitations en public. D'après ce que je puis voir, ils sont tous beaucoup plus jeunes que nous; par conséquent, je suis sûr qu'ils constitueront un apport remarquable pour le Sénat. Cela est particulièrement vrai si l'on considère que chacun d'entre eux a eu une importante carrière publique. En outre, on me dit que la plupart d'entre eux, pour ne pas

dire davantage, ont participé activement à la vie politique du pays, ce qui est loin de les désavantager, je crois.

Je veux féliciter l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) d'avoir été nommé au haut poste qu'il occupe au Sénat. A en juger par sa façon d'agir depuis sa nomination et si l'excellent discours qu'il a prononcé lors du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône est un indice de ses capacités, je suis convaincu qu'il s'acquittera très bien des importantes fonctions qui lui sont dévolues et qu'il rendra de précieux services à l'ensemble du Sénat.

Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis tend à modifier la loi sur la marine marchande du Canada. Personne n'ignore que cette loi a été modifiée à maintes reprises et qu'elle compte maintenant de 700 à 800 articles. Elle exerce une grande influence sur le bien-être économique du pays. J'ai examiné attentivement les modifications que renferme le bill à l'étude et je suis certain que la plupart contribueront à améliorer sensiblement la loi sur la marine marchande du Canada et à mieux protéger nos marins, de même que les propriétaires de navires.

Toutefois, j'aimerais parler brièvement d'un article du bill en particulier. C'est l'article 28 qui abroge l'alinéa *a)* du paragraphe 2 de l'article 495A de la loi. Vous vous rappelez qu'en vertu de cet article, le gouverneur en conseil pouvait édicter des règlements en vue de mettre en vigueur les dispositions de la convention internationale relative à la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures.

Cet article adopté en 1956 prescrivait une amende d'au plus $500 ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou les deux à la fois, à infliger, sur déclaration sommaire de culpabilité, comme peine pour violation d'un règlement relatif à la pollution de nos eaux littorales par les hydrocarbures.

Nous, Terre-Neuviens, connaissons bien l'étendue des ravages causés aux oiseaux de mer par les hydrocarbures déchargés des navires longeant nos côtes en direction des divers ports du littoral atlantique. Comme tout le monde le sait, on rapporte chaque année la destruction de milliers de goélands, de sternes et d'autres oiseaux sauvages qui doivent plonger à la recherche de nourriture. Quand ces oiseaux se posent sur une tache d'hydrocarbure déchargée d'un navire, neuf fois sur dix, ils ne peuvent plus s'envoler. Ils ne peuvent pas non plus plonger sous la surface, l'eau glacée pénètre leurs plumes et leur duvet, et ils finissent par mourir. La destruction de ces oiseaux aux environs des côtes de Terre-Neuve a été terrible, et dégoutante par certains côtés. Si vous vous rendez sur les plages, vous voyez ces oiseaux morts et couverts d'hydrocarbures poussés par le vent. Cependant, je dois dire que par le passé, mais pas tellement maintenant, bon nombre de nos habitants des côtes devaient utiliser ces oiseaux pour leur alimentation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Peut-il nous dire ce qui, dans les hydrocarbures, cause tant de dégâts chez les oiseaux?

L'honorable M. Hollett: L'oiseau possède une huile naturelle qu'il répand sur ses plumes et sur son duvet, mais ces hydrocarbures sales et vieillies qui coulent des navires détruisent l'effet des huiles naturelles et rendent poreux les plumes et le duvet de l'oiseau, de sorte que l'eau pénètre dans sa chair. C'est, du moins, ce que je crois comprendre.

Le 11 avril 1962, se tenait à Londres une conférence des gouvernements contractants de la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Une conférence semblable avait été tenue en 1954, mais lors de celle de 1962, on y a étudié et adopté certaines mesures visant à modifier cette convention.

Elle réunissait quelque 14 pays riverains de l'océan Atlantique. Ces États ont adopté divers autres articles, et ont convenu, notamment, que toutes les régions situées à moins de 50 milles de la terre la plus rapprochée seraient des zones interdites en ce qui concerne le déversement d'hydrocarbures des nombreux vaisseaux naviguant dans ces eaux. L'expression «la terre la plus rapprochée» signifie «la ligne de base qui détermine les eaux territoriales du pays en question conformément à la convention de Genève de 1958».

Je remarque que sur le littoral canadien de l'Atlantique, ce qui comprend la côte de Terre-Neuve, la distance interdite est de 100 milles. Cela constitue toute une différence si un navire vient à déverser des hydrocarbures par accident ou autrement. S'il le fait à l'extérieur de cette limite de 100 milles, la chose ne causera pas autant de dommages.

Depuis avril 1962, il nous fallait un article comme celui dont je parle, l'article 28, alinéas 1 et 2 de la loi modificatrice, et je me réjouis, bien entendu, de voir qu'il va entrer en vigueur. Aux termes de la convention, c'est aux divers pays en bordure de l'Atlantique qu'il appartenait d'instituer des règlements de nature à obliger les navires qui naviguaient dans les environs à s'écarter des zones interdites. Vous constaterez que l'objet principal de cette modification est de porter à $5,000

l'amende maximum prévue en cas d'infraction à ces règlements. Autrement dit, l'amende est portée de $500 à $5,000. La modification aurait dû être apportée il y a longtemps, et je suis sûr qu'elle ne manquera pas de réjouir quiconque est au courant du sort terrible qu'on a fait de propos délibéré à nos oiseaux du littoral par le passé. Tout ce qui reste à faire maintenant, c'est de bien appliquer l'article en question.

A propos de l'article VIII de la convention, que vise l'article 28 du bill modificateur et qui a créé une certaine confusion hier, du fait que la première convention ne comptait que 18 articles, tandis que le bill modificateur à l'étude en renferme 35, l'un des amendements qui ont été acceptés par les gouvernements de 14 pays qui bordent l'Atlantique, se lit ainsi qu'il suit:

> 1. Chaque gouvernement participant à l'accord devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour stimuler l'établissement des aménagements suivants:
>
> *a*) Suivant les besoins des navires qui les utilisent, les ports devront être dotés des aménagements nécessaires pour recueillir, sans retarder indûment les navires, les résidus et mélanges huileux dont voudraient se débarrasser les navires autres que les navires-citernes, si le gros de l'eau avait été séparé des mélanges;
>
> *b*) Les terminus où le pétrole est chargé seront dotés des aménagements nécessaires pour recueillir les résidus et mélanges huileux dont pourraient vouloir se débarrasser les navires-citernes ... ainsi que tous les navires entrant dans les bassins de radoub.

J'ai ici une note qui précise «Voir aussi l'article 2». Si vous n'y voyez pas d'objection, honorables sénateurs, je vais m'y reporter. Vous pouvez trouver l'article dans la convention internationale de 1954 sur la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures, modifiée en 1962. Il fait aussi partie de l'article VIII. Je vous rappelle encore une fois que le gouvernement canadien y a souscrit puisque trois fonctionnaires du ministère des Transports ont signé la convention en 1962. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> 2. Chaque gouvernement signataire doit déterminer quels sont, sur son territoire, les ports de chargement et de déchargement d'hydrocarbures répondant aux exigences des alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1 du présent article.
>
> 3. Pour ce qui a trait au paragraphe 1 du présent article, chaque gouvernement signataire doit signaler à l'Organisation, qui transmettra le renseignement à l'État signataire en cause, tous les cas où les installations sont jugées insuffisantes.

Quand l'article dit «Organisation», il signifie l'organisation de la convention internationale.

Voilà un article très important de la convention. Si je comprends bien, on a observé les conditions prescrites dans cet article que je viens de vous lire ou même dans l'article VIII tout entier. Si je vous ai cité cet article, c'est simplement pour que nous nous demandions combien de ports avons-nous, le long de l'Atlantique, dotés de telles installations, et dans combien de cas les installations sont insuffisantes? Autrement dit, quand un navire arrive dans un port, que ce soit un pétrolier ou une autre sorte de navire avec des résidus d'hydrocarbures dans son fond de cale ou ailleurs dans sa coque, d'après cet accord international, le port d'arrivée doit disposer des installations nécessaires pour décharger ces résidus d'hydrocarbures. J'avais compris, et c'est en fait l'explication donnée de l'article 28, que cette modification visait à autoriser une modification des règlements concernant la prévention de la pollution des eaux par des hydrocarbures conformément à certaines modifications apportées à la convention internationale de 1954 sur la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures et qui ont été adoptées le 11 avril 1962, à la conférence dont j'ai parlé.

Je me demande quelles installations suffisantes nous avons à Halifax ou à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ou même à Saint-Jean (Terre-Neuve) ou encore à Holyrood (Terre-Neuve) où l'on pourrait décharger les résidus et les mélanges d'hydrocarbures dont il est question dans l'article VIII que le Canada a approuvé.

Sans aller aux renseignements, on m'a dit que de telles installations n'existent pas et, pourtant, la convention dit bien qu'elles doivent être disponibles et quatorze nations y ont souscrit. En outre, l'article dit bien que les nations signataires doivent faire rapport de tout port qui ne dispose pas de ces installations.

L'honorable M. Isnor: Puis-je poser une question? A qui appartient-il de décider? Aux sociétés pétrolières ou aux autorités du port qui fournit ces installations?

L'honorable M. Hollett: C'est le gouvernement du pays intéressé. Il précise: «Le gouvernement contractant doit déterminer quels ports et quels terminus de chargement de son territoire conviennent aux «diverses fins» ...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y dit-on qu'il doit fournir les installations nécessaires? Je tiens tout simplement à me renseigner vu que je ne suis pas très au courant de cet article.

L'honorable M. Hollett: Je vais en donner lecture une seconde fois.

> 1. Chaque gouvernement participant à l'accord prendra toutes les dispositions nécessaires pour stimuler l'établissement des aménagements suivants:

Ainsi, cela incombe vraiment au gouvernement.

Honorables sénateurs, le projet de loi sur la marine marchande du Canada renferme bien d'autres modifications. Je les ai étudiées soigneusement et je félicite le gouvernement —ce n'est pas souvent que je le fais—de les avoir introduites.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sens une légère brise.

L'honorable M. Hollett: Pas d'interruptions, s'il vous plaît!

En conséquence, en appuyant l'article 28, j'appuie la plupart des autres articles que j'ai lus soigneusement et lesquels, j'en suis certain, contribueront à l'application des règlements de sécurité. Il y a en ceci de nombreux règlements de sécurité relatifs aux marins que je passe sous silence parce que je crois que chacun les approuve; les articles et règlements ont été entérinés non seulement par le Canada mais encore par tous les pays de l'Atlantique, en 1962, lors de la réunion de Londres.

Soit dit en passant, la convention a été signée, comme je l'ai déjà mentionné, par trois fonctionnaires du ministère des Transports. La première signature que je remarque est celle de M. Cumyn, un véritable gentilhomme.

Je désire faire à l'égard de ces amendements deux ou trois réserves qui me semblent importantes, et je suis assez certain que mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse (l'honorable M. Kinley) sera d'accord avec moi au sujet d'au moins l'une d'entre elles. Je veux parler expressément de l'article 3 du bill modificateur, qui abroge l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 114 de la loi sur la marine marchande du Canada et qui le remplace par un autre alinéa. La plupart des honorables sénateurs connaissent, j'en suis persuadé, l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 114 de la loi sur la marine marchande du Canada. Il se lit ainsi:

> Tous les navires britanniques, sauf...
>
> b) les navires affectés uniquement à la pêche, ainsi que les autres navires occupés principalement à la pêche, dont la jauge brute ne dépasse pas cent cinquante tonneaux ... doivent, lorsqu'ils partent d'un endroit du Canada, avoir à bord des capitaines et des lieutenants dûment brevetés...
>
> Suivant une certaine échelle.

En ce moment, je veux parler en particulier de Terre-Neuve et des navires de pêche de l'endroit dont la jauge brute est de moins de cent cinquante tonneaux, lesquels, en ce moment, n'exigent pas de capitaines ni de lieutenants brevetés. Cependant, l'article 3 du bill modificateur prévoit que tous les navires de pêche d'une jauge de plus de 25 tonneaux devront avoir à leur bord de tels capitaines et lieutenants brevetés, et, sans aucun doute, si on examine l'article 4, il semblerait que ces navires, en particulier les navires de pêche à moteur, devront également avoir à leur bord un chef mécanicien.

Honorables sénateurs, je ne suis pas encore en mesure de dire exactement quel effet un tel amendement va produire sur la flotte de pêche de Terre-Neuve. J'ai voulu obtenir certains renseignements à propos de nos navires immatriculés à Terre-Neuve, et ici j'aimerais rendre hommage aux fonctionnaires du ministère fédéral des Transports, du ministère fédéral des Pêcheries (Direction de l'expansion de la pisciculture) et du Service d'immatriculation des navires, ici à Ottawa, ainsi qu'au sous-chef de l'immatriculation à Saint-Jean. J'ai été en contact avec toutes ces personnes, à propos du bill, en vue d'obtenir certains renseignements dont j'avais besoin. Ces fonctionnaires se sont montrés fort empressés, et j'aimerais leur rendre hommage, d'abord parce qu'ils sont compétents, puis parce qu'ils étaient tout à fait disposés à m'aider à obtenir tout renseignement qu'ils pouvaient me transmettre. Tous, et surtout ceux que j'ai rencontrés, font grand honneur à la fonction publique du Canada.

D'après les renseignements que j'avais obtenus le 1er janvier 1964, je conclus que le nombre des navires de toutes sortes immatriculés à Terre-Neuve était de 810, ce qui représente un tonnage global brut de 82,000 tonnes. De ce nombre, je crois qu'il y a 437 navires de toutes sortes dont le tonnage dépasse 25 tonnes et parmi ceux-ci—ce sont ceux qui comptent le plus pour ce qui a trait à la présente modification—il y a 164 navires de plus de 25 tonnes brutes qui sont désignés comme bateaux de pêche.

Les dossiers du ministère fédéral des Pêcheries indiquent qu'on a délivré 79 permis à des bateaux de pêche de Terre-Neuve, c'est-à-dire les gros chalutiers qui pêchent sur les Grands bancs et ailleurs et dont la plupart jaugent plus de 150 tonnes. L'année dernière, il y avait en outre 42 navires qui ont été utilisés au Labrador comme flotteurs munis de trappes à morue. Pour les honorables sénateurs qui ne sauraient pas ce qu'est un flotteur muni de trappes à morue, je dirai qu'il s'agit d'un petit navire de pêche qui

peut avoir de 30 à 100 tonnes. Ces bateaux ont un petit équipage. On installe les trappes et on vit à bord. C'est pourquoi on appelle ces navires des flotteurs. Il existe 42 navires de ce genre qui ont tous moins de 150 tonnes.

Des 437 navires de plus de 25 tonnes, jusqu'à 200 ont été immobilisés l'an dernier. C'est dire que près de 200 navires n'ont pas servi à la pêche parce qu'ils étaient immobilisés. Soixante-quinze autres navires se sont sans doute livrés à d'autres opérations qu'à la pêche.

Il semble donc qu'environ 150 navires de pêche de plus de 25 tonnes brutes s'adonnent effectivement à la pêche à Terre-Neuve. De ces 150 navires de pêche, seulement 5 ont des capitaines brevetés, et seulement un, je crois, a un second breveté. Si cette modification était adoptée dans sa forme actuelle, je signale que près de 150 navires à Terre-Neuve ne pourront pas se livrer à la pêche l'an prochain, à moins d'être commandés par un capitaine et un second breveté.

C'est ce qui m'a inquiété lorsque j'en ai pris connaissance. Si la modification dans sa forme actuelle est adoptée, elle pourrait imposer des sacrifices aux propriétaires d'un grand nombre de bateaux de pêche à Terre-Neuve qui seraient même menacés de disparaître.

Jusqu'à quel point ces dispositions les toucheront, je ne suis pas en mesure de le dire sur-le-champ, mais si les honorables sénateurs veulent examiner l'article 5 du bill, ils s'apercevront qu'il permet au gouverneur en conseil d'adopter des règlements concernant le genre de certificats qui devront être détenus par les capitaines et les seconds des bateaux de pêche ainsi que les titres des candidats à de tels certificats et les examens qu'ils devront avoir réussi. Tout dépend, en définitive, de ce que seront ces règlements.

Il me semble assez curieux que l'on inscrive dans un bill une disposition qui causera tant de tort, si elle est adoptée, puisque l'on y insère un autre article disant que des règlements, sans les nommer, seront établis pour pallier cet état de choses. Cependant, je me suis renseigné, comme je vous l'ai dit, et l'on m'a assuré—mais cette assurance n'a point été donnée au Sénat ni au gouvernement, et là encore, je rends hommage au ministère des Transports de m'avoir communiqué ces renseignements—que les règlements projetés en vertu de l'article 5 permettront l'émission de certificats de service, sans faire subir d'examen, aux pêcheurs qui sont en charge lors de l'entrée en vigueur de ces règlements. Je le répète, je trouve assez curieux que l'on procède de la sorte, mais c'est la seule façon que je conçoive d'épargner nos pêcheurs.

L'honorable M. Aseltine: Ils peuvent entrer par la porte arrière.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un examen facile.

L'honorable M. Hollett: Je veux parler d'un homme qui s'adonne à la pêche depuis une dizaine ou une vingtaine d'années et qui ignore tout de la navigation, sauf ce qu'il faut pour naviguer sur son propre bateau. Il ne détient pas un brevet de capitaine. Si cet article devient loi sans que les prétendus règlements soient établis, c'est la ruine, car il ne peut plus s'adonner à la pêche. Toutefois, les règlements permettront l'émission de certificats de service sans aucun examen aux pêcheurs qui seront en charge quand ces règlements entreront en vigueur.

On me laisse entendre également que ce règlement sera appliqué pendant au moins cinq ans après la promulgation de la loi. Je présume donc que le ministère intéressé surveillera de près les résultats qu'aura cette modification. Autrement dit, ce règlement protégera les pêcheurs pendant cinq ans; nous ignorons ce qui arrivera ensuite.

Je le répète, plusieurs pêcheurs ont maintenant leur propre bateau. Ils n'ont jamais étudié la navigation et ne sont ni capitaines ni seconds brevetés, mais ils manœuvrent leurs navires, qui dépassent 25 tonneaux. J'aime à croire que le règlement, une fois mis au point, les protégera tout en protégeant les autres pêcheurs qui, dans l'intervalle, prennent sur eux de commander leurs propres bateaux pour naviguer vers le Labrador et d'autres régions, où ils doivent gagner leur vie.

J'aimerais aussi que les honorables sénateurs se reportent à l'article 35. Soit dit en passant, je crois que ce bill sera déféré à un comité et que nous disposerons bientôt d'un certain nombre de renseignements que nous avions demandés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, en effet.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, j'apprends que l'honorable leader du gouvernement désire présenter une communication sur une question urgente. Je lui cède donc la parole.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hollett de m'avoir gracieusement permis d'interrompre son discours. Si notre honorable assemblée y consent à l'unanimité, j'aimerais faire une déclaration.

Des voix: D'accord.

FORCE INTERNATIONALE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

PROPOSITION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CANADA—SITUATION À CHYPRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait opportun d'informer ici le Sénat d'une déclaration qui a été faite à l'autre endroit. Je voudrais la lire sous la forme dans laquelle je crois qu'elle y a été présentée. Elle porte sur la situation qui existe présentement à Chypre et sur la création d'une force des Nations Unies à laquelle le Canada est appelé à contribuer.

La déclaration se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement espère apprendre d'ici peu que la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aura été constituée et qu'au moins deux pays membres vont y envoyer des contingents, en plus de ceux des trois États garants, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie.
>
> Cette nouvelle nous arrive au moment où les renseignements recueillis par le gouvernement font ressortir l'urgence d'une intervention des Nations Unies, car la situation se détériore à Chypre.

Honorables sénateurs, si la nouvelle arrive de New-York avant six heures ce soir, je demanderai aux honorables sénateurs de se tenir prêts à se réunir afin de donner leur assentiment au projet d'examiner alors, ou le plus tôt possible ensuite, une résolution que nous aurions à adopter, après la Chambre des communes, pour approuver la participation canadienne à la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix selon les termes de la résolution proposée.

De toute façon, le projet de résolution sera inscrit au *Feuilleton* afin d'être étudié à l'autre endroit lundi, si l'on ne reçoit cet après-midi aucune nouvelle des Nations Unies en provenance de New-York.

Si la résolution figure au *Feuilleton* de la Chambre des communes, tous les honorables sénateurs comprennent qu'elle nous sera éventuellement soumise.

Il est en outre proposé qu'un appareil de l'Aviation royale du Canada s'envole cet après-midi vers Chypre avec un petit groupe d'officiers. Ils se présenteront au représentant militaire des Nations Unies à Chypre, le général Gyani, et obtiendront de lui des renseignements au sujet de l'organisation matérielle et administrative qu'un contingent canadien des Nations Unies trouverait à Chypre, si nous en envoyons un comme on le prévoit.

Il s'agira uniquement d'un groupe de reconnaissance, chargé de constater les faits, d'une mission qui facilitera et accélérera les initiatives qu'il faudra éventuellement prendre par la suite.

Je propose en outre, honorables sénateurs, que nos travaux de cet après-midi une fois terminés, c'est-à-dire ceux qui figurent au *Feuilleton*, il faudra peut-être, si on le jugeait nécessaire, lever la séance à loisir jusqu'à environ 6 heures, au son de la cloche. Il me semble qu'agir ainsi répondrait fort bien aux besoins du moment.

Honorables sénateurs, j'ai cru bon de vous faire part de ma proposition. Je dirais que j'ai parlé aujourd'hui de la situation avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks).

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, sauf erreur, il est entendu que si nous ne recevons aucune communication de New-York avant 6 heures du soir, le Sénat ne sera pas rappelé; mais, si l'appel a lieu, nous nous réunirons de nouveau à 6 heures. L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer sur l'éventualité d'un rappel plus tardif ce soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que d'ici 6 heures, nous devrions savoir s'il faudra prendre des mesures aujourd'hui ou demain. S'il semble nettement établi à 6 heures que la Chambre remettra toute initiative jusqu'à lundi, dans ce cas, nous devrons ajourner nos travaux, selon les nouvelles que nous aurons, jusqu'à lundi ou une autre date appropriée, étant donné l'urgence de la situation.

Je remercie à nouveau l'honorable sénateur Hollett de sa courtoisie.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, l'annonce qu'on vient de nous faire est tellement importante que je suis heureux que l'honorable leader du gouvernement m'ait demandé d'interrompre mon discours pour cette communication. Nous ignorons le dénouement de cette crise, mais nous remercions la Providence de ce que le Canada soit en mesure aujourd'hui de participer à la force du maintien de la paix—une force vouée non à la guerre, mais à la paix.

Honorables sénateurs, je continue mes observations et je ne retarderai pas longuement la poursuite de ce débat. J'en étais à l'article 35 modifiant l'article 671 de la loi sur la marine marchande du Canada. Comme vous le savez, cet article prévoyait qu'aucun autre navire qu'un navire britannique ne doit transporter de marchandises ou de passagers d'un endroit du Canada à un autre endroit au Canada—soit directement, soit en passant par

un port étranger—qui se trouvent l'un et l'autre sur les Grands lacs ou leurs eaux tributaires ou de communication.

Dans la loi sur la marine marchande du Canada, les navires britanniques englobent les navires canadiens et aussi tous les navires du Commonwealth. Toutefois, la modification ne mentionne pas du tout les autres navires. En fait, la modification a pour but d'établir que seuls les navires canadiens pourront se livrer au cabotage entre les ports des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, jusqu'aux limites actuelles des eaux intérieures du Canada.

Je n'ai pas la compétence voulue pour prévoir les effets possibles de cette modification, non seulement sur la navigation sur les Grands lacs mais aussi à l'égard des diverses ententes que nous avons conclues avec d'autres pays du Commonwealth et, également, avec les États-Unis d'Amérique.

Si j'en parle, c'est simplement pour y appeler l'attention des honorables sénateurs comme il se doit. A mon avis, en vertu de l'accord du Commonwealth sur la marine marchande, tous les navires britanniques ou du Commonwealth peuvent s'adonner au cabotage au Canada.

En 1961, un ancien ministre des Transports, sans doute sous un régime conservateur progressiste—vu qu'il s'agit de 1961—avait proposé une mesure analogue à l'article 35. On voulait alors négocier un nouvel accord du Commonwealth sur la marine marchande afin d'y exclure les Grands lacs. J'ignore si cela a été fait; on nous le dira sans doute. Quoi qu'il en soit, ce devra être fait avant que cet article ait force de loi.

Pour terminer, honorables sénateurs, je tiens à signaler trois points.

D'abord, il faut mettre un terme à la pollution des eaux de nos voies maritimes et de cabotage par les hydrocarbures et si l'on n'y parvenait pas en multipliant par dix l'amende imposée, je demanderais alors aux gouvernements des quatorze pays de la région Atlantique d'adopter des mesures plus rigoureuses.

Ensuite, les répercussions que l'article 35 de ce bill auront sur nos relations commerciales avec d'autres pays.

Enfin, ne faisons rien pour nuire davantage à nos pêcheries de la côte et du Labrador dans les provinces de l'Atlantique.

Nous devons y faire attention. Notre industrie de la pêche du Labrador à Terre-Neuve prospérait il y a 30 ans, mais elle se trouve aujourd'hui réduite à environ 50 navires. Le premier ministre de Terre-Neuve, du moins au cours des deux dernières années, a fait tout ce qu'il a pu pour établir un programme quelconque destiné à encourager nos pêcheurs, et je comprends que le gouvernement accordera son attention à ce programme aussi rapidement que possible. J'ai la plus entière confiance qu'en faisant appel au gouvernement, on agira sensément. Indication du désir de le faire: au cours de la dernière session, après la présentation au Sénat du bill sur le Conseil des ports et l'étude en comité, certains amendements souhaitables furent recommandés. J'ai vu le bill qui a été présenté à la Chambre des communes, et je remarque avec plaisir qu'en conséquence le bill actuel donne bien davantage satisfaction à tout le monde.

J'espère sincèrement que toute critique que nous formulerons sur ce bill visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada fera aussi l'objet de plus amples réflexions—on nous a dit que nous sommes ici pour cela—et j'ai toute confiance qu'il en sera ainsi, car la loi sur la marine marchande du Canada revêt la plus grande importance pour le bien-être de la majeure partie du Canada.

Honorables sénateurs, tout ce qui concerne la marine marchande me touche personnellement, non pas du point de vue des affaires, mais bien parce que je suis né pêcheur. J'ai pêché sur la côte du Labrador lorsque j'avais 13 ans—je ne pense pas que personne ici ne puisse revendiquer le même titre—et mes ancêtres pêchaient à Terre-Neuve il y a 300 ans ou plus. La question de l'industrie de la pêche revêt donc une grande importance à mes yeux. J'espère qu'on considérera avec beaucoup d'attention ces amendements, dont la plupart sont excellents et font honneur à ceux qui les ont rédigés. Tout ce que je demande, c'est que les deux ou trois points que j'ai mentionnés soient revus et étudiés.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill exhaustif. Comme je viens des provinces Maritimes, je puis vous assurer qu'il éveille un très grand intérêt dans cette région du Canada.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable sénateur de Burin (l'honorable M. Hollett), et je partage entièrement son avis en ce qui concerne la pollution de la mer par le pétrole.

J'ai été membre du comité des transports et communications avec d'autres sénateurs originaires des provinces Maritimes, quand on y a débattu la question. A ce moment-là, nous avons parlé de ce que faisaient les autres pays pour protéger leurs côtes contre la pollution. Nous n'avons pu obtenir qu'une limite de 50 milles. Je suis heureux de constater que la convention de 1962 a établi une limite de 100 milles, même si j'estime que cette limite devrait encore être repoussée.

Nous avons appris au comité que l'Angleterre avait une limite de 1,000 milles, parce qu'apparemment, le Gulf Stream est une cause

de pollution de la côte atlantique même à cette grande distance. La convention n'a pas réussi à obtenir des États-Unis l'acceptation d'une limite de protection plus avancée de nos côtes. Terre-Neuve souffre beaucoup de la pollution de ses côtes causée par le Gulf Stream. Je me souviens que, m'étant entretenu avec le sénateur Bradley au cours de la réunion que j'ai déjà mentionnée, il m'a signalé que les substances huileuses flottant le long de la côte et sur les bancs de sable étaient désastreuses pour les oiseaux, parce que leurs ailes s'enduisaient et se saturaient de ces matières ce qui, souvent, les empêche de voler, et les réduit à la famine.

En ce qui concerne l'avenir, bon nombre des entreprises de radoub et de réparations maritimes installent des réservoirs à pétrole dans leurs établissements. Je sais que dans notre région du pays, on installe des réservoirs quand on répare un bâtiment, et il est impossible de les installer dans le port, parce que les substances huileuses flottent alors le long des quais; ils s'en saturent et constituent un risque d'incendie dans le port. En outre, les conséquences pour le poisson, et pour les localités elles-mêmes sont généralement désastreuses. Je souscris entièrement à l'opinion du sénateur Hollett, en ce qui concerne la pollution par le pétrole. J'espère que nous pourrons enfin trouver un endroit pour l'emmagasiner, ou le moyen de contraindre les navires à lâcher leur pétrole plus loin en haute mer.

Tout autant que l'honorable sénateur Hollett, je m'intéresse grandement à l'article 3. Dans notre province, il y a également des centaines de navires de pêche de 150 tonneaux. En réalité, toute notre flotte de pêche hauturière se compose de bâtiments de 150 tonneaux ou plus. Toutefois, pour pêcher en hiver, un vaisseau doit mesurer 90 pieds de long, ce qui équivaut à environ 150 tonneaux. Nous avons le même problème que Terre-Neuve. Nous avons un grand nombre d'hommes qui sont éminemment compétents, mais n'ont pas de brevet. Il y a déjà un certain temps que nous sommes aux prises avec ce problème. La loi prévoit que si un homme, dans les dix ans qui suivent la date où il a fait une demande, a passé douze mois sur un vaisseau, l'expérience qu'il possède lui suffit pour faire une demande de brevet; et s'il est prouvé qu'il est tempérant et a un bon caractère à bord, il peut se présenter à un examen, qu'il lui sera très facile de réussir, parce que ces patrons de bateau sont très compétents et réussissent fort bien. Nombre d'entre eux touchent un revenu qui, je crois, se compare avantageusement à celui de certains sénateurs. Ils doivent cependant peiner dur pour l'obtenir.

Je me suis réjoui d'entendre le discours prononcé hier par l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). C'est un avocat distingué et je suis persuadé que ce qu'il a dit sera lu avec un vif intérêt dans les *Débats* du Sénat par les gens de ma région, Je suis sûr que ce discours sera pour eux une mine de renseignements, qu'ils le liront attentivement et qu'ils s'en souviendront. La loi sur la marine marchande du Canada traite de problèmes complexes et nous pouvons nous estimer heureux d'avoir eu parmi nous un sénateur de la compétence du sénateur Bouffard, qui demeure à Québec, pour parrainer le bill et donner à la Chambre tous les renseignements nécessaires.

L'honorable sénateur Hollett a d'abord étudié l'article 35, qui est, à mon avis, l'article le plus important du bill. Il marque un pas en avant et indique, pour la première fois, que nous allons assurer appui et protection au cabotage canadien. Les États-Unis, et d'autres pays également, protègent leur service de cabotage. Le Canada, à cause de l'influence exercée par la Grande-Bretagne, accordait depuis nombre d'années une assez grande latitude dans le domaine du cabotage.

C'est une très longue histoire. Le volume de statuts de 1932 renferme le statut de Westminster du 11 décembre 1931. L'accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique est daté de la veille. Tandis que le statut de Westminster constituait notre émancipation, nous étions rattachés la veille avec les Britanniques au sujet de notre cabotage, et les choses en sont restées là depuis.

L'honorable sénateur a parlé de l'effet que cela produirait à Terre-Neuve, La différence entre notre problème et celui de Terre-Neuve me préoccupe depuis bien longtemps, car Terre-Neuve est sur la route qui mène d'Angleterre et du continent européen chez nous et les navires en provenance de Terre-Neuve, si nous protégions tout à fait notre cabotage, se trouveraient à faire du cabotage entre Terre-Neuve et le continent, en Nouvelle-Écosse. Voilà qui poserait un problème, car ce serait mettre à l'écart le service qui se fait de l'Europe à Terre-Neuve et auquel vous attachez beaucoup de prix. Nous voyons donc les avantages que procurerait à Terre-Neuve l'exclusion de cette province de l'article en question.

Le bill n'abroge pas cette loi. La convention du Commonwealth sur la marine marchande demeure toujours en vigueur, sauf en ce qu'elle accorde aux Britanniques le privilège de faire du cabotage dans les eaux intérieures

du Canada. En ce qui concerne le Saint-Laurent et les Grands lacs, ils ne peuvent en jouir que s'ils immatriculent leurs navires au Canada. Notez bien qu'un navire britannique peut être immatriculé au Canada; car dans la loi sur la marine marchande du Canada, on trouve à l'article 7, le paragraphe 2 qui a pour titre: «Immatriculation facultative au Canada» et qui se lit ainsi:

> Peut être immatriculé au Canada tout navire britannique qui est l'entière propriété de personnes qualifiées pour être propriétaires de navires britanniques et qui n'est pas immatriculé hors du Canada.

J'ignore si les Britanniques immatriculeront leurs navires au Canada. Tout dépend de la question de savoir s'ils doivent engager des équipages canadiens et s'ils doivent faire face aux mêmes dépenses que nous pour exploiter leurs navires, car, comme vous le savez, les salaires et les frais d'exploitation en Angleterre sont moins élevés qu'ici. Il semble donc que, dans ce domaine, les Canadiens n'auront pas de concurrent.

L'honorable M. Burchill: Un navire peut-il être immatriculé dans deux pays?

L'honorable M. Kinley: Non. Il doit être immatriculé au Canada, s'il veut bénéficier de ce service. Jusqu'à récemment, il s'agissait toujours d'un navire britannique ou d'un navire canadien battant pavillon britannique. On a promulgué dernièrement une loi qui stipule que seuls les navires britanniques construits en Grande-Bretagne peuvent répondre aux exigences de cette disposition. On voulait que les navires soient construits en Grande-Bretagne, afin de pouvoir obtenir ce privilège ici. Or, la loi porte que seuls les navires canadiens peuvent naviguer entre les limites indiquées dans l'article 35 du bill. Voici ce que stipule cet article:

> «(2a) Nonobstant les paragraphes (1) et (2), ni marchandise ni passager ne doivent être transportés par eau, dans un navire autre qu'un navire canadien, d'un endroit au Canada à un autre endroit y situé, se trouvant l'un et l'autre sur les Grands lacs ou leurs eaux tributaires ou de communication ou sur le fleuve Saint-Laurent ou ses eaux tributaires ou de communication aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée
>
> a) de Cap-des-Rosiers à la Pointe occidentale de l'île d'Anticosti, et
>
> b) de l'île d'Anticosti à la rive nord du fleuve Saint-Laurent le long du méridien de longitude soixante-trois degrés ouest.»

Cela est conforme à ce qu'on appelle les eaux intérieures du Canada, en ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent et les lacs. L'intérieur au Canada comprend maintenant tous les lacs et cours d'eau, ainsi que le bassin du Saint-Laurent et les Grands lacs.

Ce sera là un grand avantage pour la population en bordure du fleuve Saint-Laurent. La province de Québec est très fortunée d'être arrosée par le cours inférieur du Saint-Laurent venant des Grands lacs. Nous autres, des provinces Maritimes, savons apprécier la valeur du cabotage, et je suis sûr que les habitants de la ville de Québec, où demeure le sénateur Bouffard, parrain du bill, vont considérer ceci avec beaucoup d'intérêt. Comme vous le savez, Québec est situé à environ 200 milles de la mer, mais on y voit le flux et le reflux de la marée deux fois en 24 heures. Il est remarquable qu'aussi loin de la mer, les eaux de l'Atlantique poussent la marée, même je crois, jusqu'à Trois-Rivières.

J'estime que la ville de Québec est unique en son genre au Canada. Lorsqu'on vient des provinces Maritimes par train la nuit, et qu'on aperçoit la ville perchée sur la falaise, le spectacle est impressionnant; et lorsqu'on pense à son histoire et à ses traditions et au fait qu'elle possède maintenant cet avantage, je crois qu'elle pourra bénéficier de cette nouvelle mesure. Je crois que la ville de Québec est le point central de la région qui sera touchée par cette mesure législative.

Un honorable sénateur a demandé hier si un navire pourrait charger sa cargaison, mettons à Sept-Îles et la transporter à Cleveland ou une ville des États-Unis en passant par les lacs. Certainement, car il s'agit là d'un voyage international. L'article du bill stipule simplement que seul un navire canadien peut transporter des marchandises ou des passagers d'un port à un autre dans cette région du Canada.

Comment les provinces Maritimes seront-elles touchées? Eh bien, je l'ignore, mais j'imagine que ce sera de cette façon. Elles empêchent simplement les Anglais de s'y rendre, mais nos navires peuvent y aller et les navires canadiens peuvent se rendre jusqu'aux provinces Maritimes.

L'honorable M. Isnor: Que voulez-vous dire par «nos navires»?

L'honorable M. Kinley: Les navires des provinces Maritimes. Ils peuvent remonter et redescendre le fleuve. Ils sont considérés comme navires canadiens. Nous n'y perdons pas beaucoup, parce que nous avons toujours recherché la libéralisation du commerce en Nouvelle-Écosse et il se peut que les navires européens viendront chez nous au lieu de

remonter le fleuve. Je ne suis pas certain de ce que cela va nous donner. Je pense que ce sera une aide précieuse pour Terre-Neuve et peut-être aussi pour les provinces Maritimes. De toute façon, je crois qu'il faut la mettre à l'essai parce que c'est nouveau et parce que la mesure protège le cabotage. En ce sens, je crois qu'elle sera utile.

Pour ce qui est de l'article au sujet des capitaines et des lieutenants—je ne les ai jamais entendu appeler des lieutenants; d'habitude, on les appelle des seconds, par chez nous—je me souviens qu'il y a quelques années, la même question s'est posée au comité permanent des transports et communications du Sénat. J'étais alors membre de ce comité comme bien d'autres honorables sénateurs. Les audiences ont eu lieu en mai 1956 et voici la liste des sénateurs qui étaient présents: les honorables sénateurs Hugessen, Aseltine, Beaubien, Bradley, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Euler, Gouin, Grant, Hardy, Isnor, Kinley, MacKinnon, McKeen, McLean, Molson, Paterson, Roebuck et Smith (Queens-Shelburne).

Nous avons siégé pendant quelques jours à ce comité. Après quoi, le ministre a dit en guise de conclusion:

> Après discussion et sur la motion de l'honorable sénateur Kinley, appuyée par l'honorable sénateur Smith, il a été résolu que l'article 6 du bill soit biffé.

Il s'agit du bill qui devait réduire le tonnage de 150 à 15 tonneaux à l'époque, pour ce qui est des navires qu'on peut confier à un capitaine non breveté. Après discussion avec les fonctionnaires du ministère des Transports, et après examen et nombre de télégrammes de gens sur place—et je pourrais ajouter que j'en ai reçu moi aussi de nombreux à ce sujet—on en a conclu que ces hommes étaient compétents en raison de leur service et de leur expérience, et on a décerné des brevets à tout le monde.

Au temps des navires à voile, le rôle du capitaine était plus difficile et comportait plus de risques. Maintenant, bien entendu, ils sont équipés de moteurs et d'instruments qui en rendent la manœuvre plus facile, mais, de toutes manières, ces capitaines sont de bons marins et de bons pêcheurs.

Il ne faut pas oublier non plus qu'aujourd'hui ces navires coûtent environ un quart de million de dollars chacun. Croyez-vous que les propriétaires leur confieraient un navire s'ils pensaient qu'ils les mèneraient à leur destruction? Les pertes sont peu élevées. En outre, ils travaillent sous un régime de participation aux bénéfices et si un homme n'était pas compétent l'équipage n'en voudrait pas. Je le répète, ils retirent une part des bénéfices et la concurrence est forte. Par conséquent, si un capitaine n'est pas compétent, l'équipage ne le tolérera pas. De plus, ces hommes sont formés à l'école de l'expérience. Que diriez-vous d'être obligés de subir un examen sur des matières scolaires à 40 ans? Ces hommes connaissent leur métier. Rien d'étonnant qu'ils redoutent les études nécessaires pour réussir à un examen de ce genre.

Je me suis réjoui avec le sénateur Hollett d'entendre le sénateur Bouffard dire:

> Je tiens à signaler qu'un certificat de service est un certificat délivré aux pêcheurs qui ont déjà servi à ce titre pour une période donnée et que ces certificats seront délivrés en fonction d'un tel service sans autre examen.

Je me proposais de demander un examen oral—ils l'ont fait pour moi lorsque la chose a été proposée. Ils ont envoyé des examinateurs sur place et ont discuté de la question avec les hommes et les ont examinés, et ils ont constaté qu'ils étaient tous très compétents.

> ...on ne refusera pas ceux qui ont acquis de l'expérience à l'égard des bâtiments de pêche, qu'ils aient obtenu un certificat ou non. Ils n'auront pas besoin de passer aucun autre examen et ils auront un brevet de compétence qui leur permettra de continuer à gagner leur vie. On me donne à entendre que nous pouvons avoir la certitude qu'aucune disposition du bill à l'étude n'aura pour effet immédiat de priver subitement un pêcheur de son gagne-pain.

C'est une bonne nouvelle; je crois que c'est une excellente chose. C'est dire que le ministère est disposé à collaborer. Il ne faut pas oublier que si nous avions 50 patrons de bateaux en chômage, la situation serait grave.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi l'a-t-on indiqué autrement dans le bill, si on se propose d'agir ainsi?

L'honorable M. Kinley: Ma foi, depuis que le bill a été présenté, nous nous sommes livrés à un petit travail de revision. On nous a donné l'assurance que la chose se fera. Si ma mémoire est fidèle, mon honorable ami m'a appuyé, la dernière fois, dans mes efforts pour obtenir ce résultat, et peut-être pourrons-nous y arriver cette fois.

L'honorable M. Aseltine: Je vais vous appuyer de nouveau. Mais le point que je ne saisis pas est pourquoi le bill est rédigé de cette façon, si nous ne sommes pas pour nous conformer à ces dispositions.

L'honorable M. Kinley: Je ne m'oppose pas à l'instruction comme telle, mais il faut reconnaître que les gens qui gagnent leur vie là-bas et qui ont engagé des fonds là-dedans, ne peuvent être abandonnés à leur sort. Ce ne serait pas juste.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur croit-il sage de présenter un bill ou un article d'un bill libellé bien clairement et qu'on lui dise officieusement quelque chose comme ceci: Eh bien, nous mettrons au point des règlements qui annuleront cela complètement. L'honorable sénateur croit-il que ce soit juste?

L'honorable M. Kinley: Je n'aime pas cet article du bill, mais je commence à y comprendre quelque chose et j'en suis heureux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur veut-il dire que le brevet dont il est question est un brevet de service? N'est-ce pas un brevet de compétence? Il présuppose que le détenteur est compétent, mais il ne dit rien de ses états de service.

L'honorable M. Kinley: C'est un brevet de compétence qu'on accorde à ceux qui ont accumulé dix années de service. On a eu le temps de se rendre compte de leur compétence durant ce temps-là, mais il va sans dire qu'il leur faut subir un examen avant d'obtenir leur brevet. Parfois, un simple examen oral suffit.

N'oublions pas que ces capitaines savent se débrouiller en mer. Certes, nous aimons bien que les gens soient au courant de ce que tout le monde connaît, mais il importe aussi de savoir se débrouiller. On peut acquérir une connaissance théorique de la conduite d'une automobile, mais c'est en conduisant que l'on apprend le mieux. Il en va de même dans le cas des capitaines.

Je tiens à signaler aux sénateurs qu'il y a peu de chômage chez nous; de fait, il y a à l'occasion pénurie de main-d'œuvre depuis des années. Quand le gouvernement a établi les indemnisations de chômage, il y a bien des années, les gens de ma circonscription les ont refusées en disant que c'étaient des aumônes. Voilà la trempe de gens qu'on rencontre dans ma région. Nous sommes à l'avant-garde de l'industrie de la pêche au Canada. La ville de Lunenburg est un modèle pour les autres secteurs du littoral et ces derniers le reconnaissent. Il faut se rappeler que les capitaines sont, en dernier ressort, responsables des goélettes et nous les tenons en haute estime.

Le premier ministre, M. Smallwood étudie la question de fonder une école à Terre-Neuve et j'ai entendu dire qu'il y en aurait une en Nouvelle-Écosse. J'ai fréquenté une école semblable à Lisbonne, au Portugal, mais dans ce pays, on envoie les apprentis pêcheurs en mer pendant six mois, puis ils alternent avec les cours. Il est aussi entendu, là-bas, que presque toute la pêche se fait dans des doris montés par un seul homme.

Mais lorsqu'il s'agit du mécanicien, nous sommes un peu plus exigeant. Lorsque vous parlez d'un moteur d'une puissance de 600 chevaux indiquée au frein, vous avez un moteur d'une très grande puissance qui pèse environ 25 tonnes.

L'honorable M. Horner: Il faudrait que le mécanicien soit libéral.

L'honorable M. Kinley: Il l'est habituellement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce serait à son avantage—ce l'est toujours.

L'honorable M. Kinley: Il l'était toujours lorsque j'étais dans ce domaine. Je préfère un mécanicien compétent à deux médiocres, parce que lorsque vous êtes en mer, le mécanicien devient très important si quelque chose se détraque. Je désirerais débattre la question relative au mécanicien, lorsque nous serons en comité, parce que ce n'est qu'autour d'une table qu'on peut vraiment discuter ces questions et obtenir des résultats.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur, à ce stade-ci? Pourrait-il nous dire quelles seraient les dimensions approximatives d'un navire qui aurait besoin d'une puissance nominale supérieure à 8 chevaux et d'une puissance au frein de plus de 600 chevaux? De quel genre de navires parlons-nous?

L'honorable M. Kinley: Il faut un bon moteur à un navire d'une jauge de 150 tonneaux.

L'honorable M. Hollett: Une puissance de six chevaux?

L'honorable M. Kinley: Non, de 600 chevaux. Il s'agit de la puissance au frein et non de la puissance nominale.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): A quel endroit ces mécaniciens reçoivent-ils leur formation?

L'honorable M. Kinley: Je m'adonne à la réparation des navires depuis cinquante ans et je puis dire que mes hommes sont parfois embauchés par les armateurs à titre de mécaniciens. Nous employons environ 300 hommes et nous en perdons malheureusement un grand nombre du fait qu'on les embauche comme mécaniciens à bord de navires. Il s'agit surtout de jeunes gens. Selon nous, un jeune homme doit améliorer son sort lorsque l'occasion se présente. Ils reçoivent une bonne formation à l'atelier de même qu'à bord des

navires. Je vous prie de croire, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'hommes importants.

L'honorable M. Aseltine: N'importe quel cultivateur de la Saskatchewan pourrait faire fonctionner ces moteurs.

L'honorable M. Kinley: Certes, mais il est sur la terre ferme et il y a toujours quelqu'un à ses côtés pour lui donner conseil, tandis que le mécanicien à bord d'un navire est seul.

J'en viens maintenant à la responsabilité limitée. Je crois que la limite était de mille francs par tonne en cas de pertes de biens et de 3,000 francs par tonne en cas de pertes de vie. Le gouvernement a choisi d'évaluer le montant de responsabilité en francs. Néanmoins, je crois que le bill porterait la limite de $75 à environ $200 pour le même genre de navire. A cet égard, que le navire en soit un de moins de 300 tonnes ou non, on suppose que c'en est un de 300 tonnes, de sorte qu'il y aura un fort montant de responsabilité de disponible s'il s'agit d'un petit navire.

La convention pour la protection de la vie en mer est excellente, sauf qu'elle ne vise que les vaisseaux de 300 tonnes et plus. Nous y souscrivons tous. La seule chose d'ajoutée, je pense, ce sont les dispositions concernant les navires nucléaires, dont il faut tenir compte à notre époque. Cela fait partie du bill, et c'est bien ainsi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En ont-ils en Saskatchewan, savez-vous?

L'honorable M. Kinley: J'ignore s'il y a des navires nucléaires en Saskatchewan. Cependant, il n'est pas nécessaire qu'un navire de la marine ressortisse à la convention et celle-ci ne s'applique pas aux navires qui ont moins de 300 tonneaux. Évidemment, les règlements mentionnent les navires de charge et les navires de voyageurs, mais plus particulièrement ces derniers. Je souligne, cependant, que la plupart des navires de charge ont maintenant le privilège de transporter un maximum de 12 passagers et, évidemment, on s'en occupe.

Les deux plus grands dangers en mer sont les incendies et les collisions, et la convention porte sur la protection de la vie en mer. Nous éprouvons parfois des difficultés avec les autorités au sujet des embarcations de sauvetage. J'ai déjà eu beaucoup d'ennuis au sujet d'un doris. Des ingénieurs m'ont dit qu'un navire est plus stable une fois à l'eau, mais par gros temps, les vagues submergent un bateau, tandis qu'un doris est porté dessus. Le doris est la meilleure petite embarcation de sauvetage, surtout lorsqu'on sait s'en servir.

Je parle depuis trop longtemps, honorables sénateurs, mais avant de terminer, j'aimerais parler du cabotage sur le Saint-Laurent. Je souscris aux mesures à ce sujet. Les Américains protègent leurs caboteurs. Ils veillent même à ce que les équipages soient formés de leurs propres ressortissants. Un seul pays au monde a un niveau de vie plus élevé que le nôtre, et dans la voie maritime du Saint-Laurent, j'estime que nous devrions bénéficier des mêmes avantages que les Américains pour ce qui est du transport maritime. Si nous pouvions conclure des ententes réciproques avec les Américains au sujet du cabotage, nos relations seraient plus harmonieuses et je suis certain que le commerce en bénéficierait dans les provinces Maritimes.

Je recommande ce bill à la Chambre. Nous avons eu un débat très intéressant sur ce bill au comité où nous avons obtenu de nombreux renseignements. Il est vraiment très instructif d'assister aux séances du comité permanent des transports et communications, lorsque des hommes bien renseignés qui connaissent la ligne de conduite du ministère sont appelés à témoigner. Le comité peut compter sur l'expérience de ceux qui effectuent le travail et je crois que nous obtiendrons au comité tous les renseignements voulus au sujet de ce bill.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, que cette politique de restriction relativement au cabotage n'est pas nouvelle. C'est la politique du gouvernement actuel, c'était aussi celle du gouvernement précédent. M. Léon Balcer, ministre éminent au sein du gouvernement précédent, avait étudié cette politique et était sur le point de présenter un bill, mais il n'a pu le faire par suite de la dissolution du Parlement. Le bill à l'étude ne comporte aucun aspect politique. Tous les partis l'appuient et je crois qu'il sera adopté sans difficulté.

L'honorable Donald Smith: J'hésite à prendre maintenant la parole pour faire suite à la voix de l'expérience, dans des questions de ce genre. Mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) qui est mon voisin immédiat en Nouvelle-Écosse, est bien qualifié pour parler sur ce sujet.

J'ai obtenu des renseignements de diverses sources à l'égard de certaines parties du bill, et j'ai reçu des lettres et des télégrammes à ce sujet; je crois pouvoir maintenant décider par moi-même ce que je pense de certains articles du bill. Il m'est peut-être possible de préciser l'effet qu'aura la mesure, surtout l'article 3 qui a préoccupé les sénateurs Hollett et Kinley. Je pourrais peut-être commencer par parler brièvement de l'article 35. En fait, j'ai l'intention d'être très bref.

L'article 35 veut établir que seuls les navires canadiens peuvent se livrer à des opérations de cabotage au Canada. On peut se

demander pourquoi il est opportun d'exempter les provinces de l'Atlantique des dispositions de cet amendement. Mon honorable ami de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a parlé de cette question assez longuement. On m'a informé qu'il est assez important que certains secteurs de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique continuent d'être exemptés.

D'abord, j'ai l'impression que le cabotage entre les divers ports des provinces de l'Atlantique est effectué surtout par des petits cargos dont la plupart, si j'ai bonne mémoire, reçoivent des subventions assez considérables du gouvernement canadien. Il va sans dire que seuls les navires immatriculés au Canada y sont admissibles. De grandes quantités de marchandises sont transportées entre les ports des provinces atlantiques et, comme mon honorable ami le sénateur Hollett peut le confirmer, de grandes quantités de marchandises en provenance de Terre-Neuve sont transportées dans des bateaux appartenant à des Canadiens. Ce changement ne touchera en rien les tarifs-cargaisons à Terre-Neuve ou dans les autres provinces atlantiques. Cependant, j'aimerais mentionner un autre avantage.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une question au sénateur? Peut-il nous donner une idée du tonnage britannique qui serait touché par la mesure dans ce commerce littoral? Le chiffre en est-il élevé?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, cette question me fait plaisir. Sauf erreur, le tonnage réel transporté par des navires britanniques est minime. Il est peut-être même inexistant, sauf certaines exceptions importantes. Je me préparais justement à en parler lorsqu'on m'a posé la question.

Ce sont ces exceptions qui rendent important le maintien de l'exemption en ce qui a trait à l'industrie du papier-journal. Certains de nos amis du Québec et de l'Ontario en sont peut-être consternés, mais je crois savoir qu'on a commencé à vendre du papier-journal dans les ports canadiens des Grands lacs. Certaines usines de pâte à papier des provinces atlantiques ont accaparé une partie du marché dans cette région-là et nombre de navires font la navette entre Cornerbrook, à Terre-Neuve, et Toronto ainsi que d'autres ports des Grands lacs. Ce trafic prendra de l'ampleur avec le temps, j'en suis sûr, car les maisons d'impression de la région des Grands lacs constatent, comme les maisons américaines l'ont fait, il y a bien des années, et comme des éditeurs d'autres parties du monde le savent depuis longtemps, qu'il est difficile d'avoir meilleur service tout en recevant du papier d'aussi bonne qualité. Nous attendons avec impatience le jour où l'on pourra faire des expéditions assez considérables des provinces de l'Atlantique vers les ports à l'intérieur du pays. Les navires qui transportent des cargaisons de ce genre doivent être construits de façon spéciale afin de pouvoir faire le transport le meilleur marché possible. Pour ceux qui sont novices en la matière, je dirai que le papier-journal est un produit extrêmement périssable. On doit le manier avec de grandes précautions. Il faut donc disposer de navires construits spécialement à cette fin. Il se trouve que la plupart des navires qui transportent depuis un certain nombre d'années du papier-journal à partir des ports canadiens de même que vers les marchés domestiques et d'exportation sont pour la plupart des navires britanniques. Nous avons bien eu à Liverpool quelques navires immatriculés au Canada, qui ont transporté du papier-journal pendant un grand nombre d'années moyennant un tarif-marchandises relativement peu élevé. Puis, quand ces navires sont devenus périmés et qu'il fallait les remplacer, les directeurs trouvèrent que remplacer ces bateaux et continuer de les monter par des équipages canadiens, comme il se doit lorsque le navire a été immatriculé au Canada, ne constituait pas une opération économique. Par conséquent, au cours des dernières années, la plus grande partie du papier-journal exporté, a été transporté dans des cales britanniques.

L'honorable M. Brooks: Ils ne seraient pas touchés maintenant en vertu de la présente loi.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Grâce à cette exception, ils pourront continuer de transporter le papier-journal de haute qualité à partir des provinces atlantiques, déposer leur cargaison à Toronto et à Hamilton ou à quelque endroit où il y aura un marché pour ces produits.

D'autres éléments viendront sans doute ajouter à l'importance de la question. Il sera peut-être très important plus tard d'avoir des navires britanniques disponibles afin de pouvoir avoir accès aux marchés étrangers. Ces navires coûteront moins cher à exploiter.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur cette question. Cet après-midi, lorsque j'ai décidé de dire quelques mots, je me proposais de limiter mes observations à l'article 3 du bill. On y a accordé beaucoup d'attention. Comme on nous l'a déjà signalé, la mesure législative qu'on nous propose a une histoire chargée. Comme l'a mentionné le sénateur Kinley, c'est en 1956, je crois, qu'on a fait une proposition semblable. Je me rappelle que lui et moi avons jugé que le moment n'était pas venu de l'adopter, car on n'avait

pratiquement pas consulté l'industrie et sûrement pas les armateurs les plus visés par la mesure.

Si je ne m'abuse, il n'y a pas eu consultation à cause—et j'ai pris la peine de vérifier le compte rendu—d'un malentendu qui existait entre les représentants de l'industrie, non seulement de la côte de l'Atlantique mais aussi du Pacifique, et le ministère des Transports.

En 1956, alors qu'un article analogue a été étudié au Parlement, le sous-ministre d'alors, M. J. R. Baldwin, qui l'est encore d'ailleurs, se rendait nettement compte de la compétence particulière acquise par les pêcheurs. J'ai parcouru le compte rendu des délibérations du comité permanent des Transports et Communications afin d'y relever les témoignages rendus à l'égard de la modification apportée en 1956 à la loi sur la marine marchande du Canada. Voici comment il a exposé son point de vue:

> Les patrons et seconds des bâtiments de pêche, auxquels l'expérience a enseigné de dures leçons, sont devenus très compétents et il s'agit, dans bien des cas, de marins très courageux et capables.

Je crois que le sénateur Hollett et tous les autres honorables sénateurs souscriront à ces paroles.

A ce moment-là, le ministère avait l'intention de formuler certaines propositions tendant à remettre les certificats aux capitaines et aux seconds progressivement, au cours d'une période de plusieurs années, au lieu d'imposer subitement l'obtention d'un certificat de façon aussi rigide qu'arbitraire. Toutefois, étant donné le manque de consultation avec l'industrie—je crois même que le ministère n'a pas avisé du tout les pêcheurs des intentions du ministère—nous avons cru nécessaire de supprimer cet article du bill.

Maintenant, c'est-à-dire huit ans plus tard, on propose un nouvel amendement, analogue au premier, mais les circonstances ne sont plus du tout les mêmes.

Je crois que le sénateur Hollett a exprimé certains doutes au sujet de l'opportunité de s'engager maintenant dans cette voie. Du moins a-t-il reçu certaines assurances sur la façon dont la mesure atteindra l'industrie. Mais il nourrit encore certains doutes à ce sujet. Je crois que le sénateur Kinley a décrit son sentiment à ce sujet comme une certaine «nervosité», une inquiétude. Cette question l'inquiète. Quant à moi, j'ai très peu de doutes à ce sujet et je ne serais pas du tout inquiet si l'on insérait dans la mesure les assurances que nous ont données le parrain du bill (l'honorable M. Bouffard) et divers fonctionnaires du ministère des Transports.

Ma correspondance avec certaines personnes qui ont affaire à cette industrie et les conversations avec des fonctionnaires du ministère des Pêcheries, par exemple, m'ont permis de constater que, cette fois-ci, on a présenté la modification prévue par l'article 3 après consultation très détaillée avec l'industrie et le ministère des Pêcheries pendant une très longue période de temps.

Le directeur du Conseil des pêcheries du Canada, l'organisme de cette industrie, qui possède des succursales d'une côte à l'autre, m'a assuré qu'il en était bien ainsi.

Il serait peut-être intéressant de rappeler à mon honorable ami de Lunenburg (L'honorable M. Kinley) qu'en Nouvelle-Écosse, ces succursales sont l'Association des poisonneries de Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Fish Packers' Association*), l'Association des exportateurs de poissons salés de la région atlantique du Canada (*Canadian Atlantic Salt Fish Exporters' Association*), et l'Association des producteurs de dérivés de la pêche de l'Atlantique (*Atlantic Fisheries Byproducts Association*).

Ces trois associations s'occupent pratiquement de tous les principaux programmes de l'industrie de la pêche dans notre province. Je sais que les organismes de la côte ouest semblables à ceux-ci font aussi partie de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada.

L'honorable M. Kinley: Sur terre. Ils travaillent sur terre.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Oui, et j'en arriverai peut-être aux autres endroits auxquels songe mon ami.

Un porte-parole de l'une des sociétés membres de l'Association des poisonneries de la Nouvelle-Écosse m'a écrit pour dire que sa société est favorable à la proposition, mais aurait préféré que des règlements encore plus sévères soient maintenant mis en vigueur au sujet des brevets.

Cela confirme la déclaration faite hier soir par l'auteur du bill, le sénateur Bouffard, et suivant laquelle les habitants de la côte est sont d'avis, d'après ses paroles, que ces propositions «ne vont pas assez loin».

Cependant, d'autres lettres que j'ai reçues à ce sujet confirment le point de vue qu'on adopte généralement maintenant, soit que les règlements proposés ne devraient s'appliquer qu'à l'avenir.

Un de mes correspondants, qui pourrait plus que d'autres être lié à l'industrie de la pêche utilisant les petites embarcations, et par conséquent se trouver plus proche des pêcheurs les plus intéressés, m'a informé que toute obligation de se conformer immédiatement à la loi créerait ce qu'il a appelé

«une confusion complète et une désobéissance générale».

Cela aurait sans doute été aussi mon opinion, eût-on proposé de mettre immédiatement le changement en vigueur et d'exiger pour les brevets un examen officiel des postulants.

J'ai donc été très heureux de recevoir de la part du sénateur Bouffard, au cours de ses remarques d'hier, des assurances qu'on n'interviendra pas dans les opérations de pêche actuelles.

En outre, on m'a assuré que, en conséquence de consultations rigoureuses entre l'industrie et le ministère des Pêcheries, tous ceux qui se livrent actuellement à la pêche à titre de capitaines ou de seconds recevront des brevets simplement sur présentation de la preuve de leur expérience. Des témoignages acceptables, m'a-t-on dit, peuvent provenir des négociants de poisson ou d'autres personnes connaissant l'expérience des requérants dans l'industrie de la pêche.

On croit aussi comprendre que les règlements exigeant l'examen des requérants qui ne sont pas présentement des capitaines ou des seconds se livrant à la pêche, ne seront pas mis en vigueur au moins pour un an. Même au terme de l'année, on exigera d'eux simplement des preuves satisfaisantes de compétence à titre de capitaines ou de seconds de palangriers ou de dragueurs, et ils n'auront rien à craindre en ce qui concerne, par exemple, des examens écrits officiels.

Pour que ce soit bien clair pour tous les intéressés et, en particulier, pour les pêcheurs qui n'ont pas du tout été informés de ces projets, je propose que le comité des transports et communications étudie une modification à apporter au paragraphe 2 de l'article 37 du bill quand il en sera saisi.

L'article 37 prévoit que l'article 3 de la loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil. Je propose d'y ajouter une disposition stipulant que la date de la proclamation sera au plus tôt un an après la publication des règlements établis en vertu de l'article 5 de la présente loi. Je crois que ce serait une façon de faire disparaître tout doute et de calmer toute inquiétude dans l'esprit des personnes visées par le projet de loi, c'est-à-dire les pêcheurs que, dans bien des cas, on n'a pu consulter.

On nous demandera peut-être pourquoi il est nécessaire d'exiger un certificat pour les capitaines et les seconds de bateaux de pêche, vu que ceux qui occupent de tels postes à l'heure actuelle obtiendront leur certificat sans examen officiel.

Nous pourrions répondre que la reconnaissance de la compétence au moyen d'un certificat qui donne un titre chèrement acquis doit être considérée comme un symbole de leur profession que ces hommes ont bien mérité. Ce symbole, à mon sens, aurait plus d'importance qu'un collet blanc ou une serviette de cuir pour les jeunes gens des villages de pêcheurs qui poursuivent présentement leurs études dans les écoles secondaires régionales.

Plus important encore, peut-être, c'est que l'on créera pour l'avenir un groupe d'officiers mieux formés qui pourraient être promus à la direction de plus grands bateaux de pêche où l'on exige quelques années d'expérience avant d'accorder un certificat de capitaine, etc.

Pour que l'industrie se développe de façon à permettre aux Canadiens d'obtenir leur part des ressources en poisson de la plate-forme continentale et faire leur trouée sur les marchés en expansion de demain, il va falloir de nombreux dragueurs supplémentaires pourvus d'un équipement moderne et adaptés à notre époque d'automatisation et de productivité. Il est évident, je crois, qu'il faudra aussi un niveau plus élevé d'instruction et de compétence technique, si nous voulons atteindre ces objectifs de l'avenir.

Honorables sénateurs, je crois que les modifications proposées contribueront à relever les normes à l'avenir.

(Sur une motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—L'ARTICLE PORTANT LA REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la sénatrice Inman, au nom de qui le débat avait été ajourné, propose que cet article soit réservé; mais étant donné ce que j'ai annoncé plus tôt, et peut-être aussi le besoin de reviser notre programme pour la semaine prochaine, je demanderais, avec le consentement de notre assemblée, que l'article soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'honorable M. Brooks: Entendu.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la situation n'est pas claire en ce moment à l'autre endroit. Il se

peut que la Chambre des communes siège demain. Il se peut aussi que cette séance n'ait pas lieu en raison de certaines difficultés d'ordre technique. En outre, il se peut qu'on ne reçoive aucune nouvelle du siège des Nations Unies, à New-York, avant six heures. Néanmoins, vu que la situation est incertaine, je crois qu'il serait opportun que nous ajournions la séance d'ici à six heures, ou un peu plus tard, pour nous réunir à nouveau au son du timbre. Je pense que nous saurons alors à quoi nous en tenir. J'ose croire que cette proposition remportera les suffrages de tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. Brooks: D'accord!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 6 heures 12.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je crois savoir que le secrétaire général des Nations Unies a annoncé à six heures, ce soir, que l'on a maintenant autorisé la création d'une force chargée de maintenir la paix à Chypre. Au Canada, la coutume veut que le Parlement soit appelé à approuver la participation de troupes canadiennes à des forces de ce genre.

La Chambre des communes vient d'ajourner sa séance jusqu'à huit heures. A moins qu'il ne survienne des difficultés de procédure, le débat sur la résolution tendant à approuver la participation du Canada à la force en question commencera à huit heures, à l'autre endroit. Naturellement, personne ne sait combien de temps il durera.

Vu l'importance de la question et vu l'incertitude qui existe quant à la tournure que pourrait prendre le débat à la Chambre des communes, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre, c'est-à-dire jusqu'à 9 heures 15 environ, ce soir. Nous serons peut-être en mesure de dresser notre emploi du temps avec plus de précision à ce moment-là.

Je demande simplement aux honorables sénateurs de me témoigner la plus grande patience à ce sujet et de ne pas oublier qu'ils peuvent être appelés à siéger demain.

L'honorable M. McCutcheon: Vous êtes pardonné d'avance.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous reconnaissons tous la gravité de la situation et l'importance qu'il faut attacher à cette affaire. En ce qui concerne l'opposition officielle, nous accorderons volontiers tout l'appui nécessaire au leader du gouvernement, quelle que soit la décision qu'il juge à propos de prendre à cet égard.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 9h.25 du soir.

LA FORCE INTERNATIONALE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

PARTICIPATION CANADIENNE PROPOSÉE— SITUATION À CHYPRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, l'autre Chambre est saisie d'une motion concernant la force chargée du maintien de la paix à Chypre que les Nations Unies doivent établir ou ont déjà établie et, à l'instant où je vous parle, le débat se déroule. Je ne saurais dire au juste combien de temps il durera. Normalement, l'autre Chambre termine ses travaux à 10 heures, mais j'espère que la motion sera adoptée plus tôt à l'autre endroit et qu'elle nous aura été envoyée sous la forme d'un message.

Je puis dire à la Chambre que le leader de l'opposition, à l'autre endroit, a donné son plein appui à la motion du gouvernement.

En attendant l'arrivée du message de la Chambre basse, j'ai pensé qu'il conviendrait, pour la gouverne des honorables sénateurs, de donner lecture de deux déclarations faites hier par le secrétaire général des Nations Unies, à New-York, devant le Conseil de sécurité, parce qu'elles sont à la source des décisions que le Parlement du Canada a par la suite été appelé à prendre. Qu'il me soit permis de citer les paroles du secrétaire général:

> On se souviendra peut-être que, dans le rapport que j'ai présenté au Conseil hier 12 mars, je me suis dit confiant que la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre serait bientôt constituée et j'ai manifesté l'espoir d'être prochainement en mesure d'annoncer des nouvelles de nature positive. J'éprouve une grande satisfaction à pouvoir informer le Conseil que la force est en train de se constituer.
>
> Depuis hier dans la soirée, trois gouvernements que j'avais invités à fournir des contingents m'ont assuré formellement que ces contingents seraient disponibles. Ces gouvernements sont ceux du Canada, de l'Irlande et de la Suède. Pour chacun de ces gouvernements, on a défini certaines conditions préalables qui ont été remplies ou qui, à mon avis, pourront l'être.
>
> J'ajouterai qu'il existe d'autres perspectives prometteuses pour les troupes. Par conséquent, en l'occurrence, je suis maintenant en mesure d'affirmer au Conseil que la force sera constituée sans autre délai et que des éléments en seront bientôt dépêchés à Chypre. En effet, un petit détachement d'officiers canadiens sera en route pour l'île ce soir.
>
> J'ai reçu, ce matin, par l'intermédiaire du représentant permanent de la Turquie

aux Nations Unies, une communication qui a, depuis, été publiée à titre de document du Conseil de sécurité. J'ai immédiatement demandé au représentant permanent de signaler à son gouvernement mes inquiétudes sérieuses et mes appels urgents à l'exercice de la plus grande modération. Une réponse formelle à cette communication a également été envoyée.

Le Conseil est également au courant des engagements à fournir une contribution volontaire, que j'ai déjà reçus de plusieurs gouvernements, ce qui assure l'appui financier nécessaire à la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix à Chypre. Je sais gré à tous ces gouvernements de leur réponse rapide et généreuse.

Telle est la conclusion de la première déclaration. Le secrétaire général a formulé au Conseil de sécurité, à six heures ce soir, une nouvelle déclaration, ainsi conçue:

Depuis hier, tard dans la soirée, j'ai obtenu les assurances officielles et formelles de trois des gouvernements auxquels je me suis adressé en vue d'obtenir qu'ils envoient des contingents, annonçant que ces contingents seraient mis à notre disposition. Ces gouvernements sont: le Canada, l'Irlande et la Suède. En ce qui concerne chacune de ces parties, certaines conditions préalables ont été définies, et si elles n'ont pas été déjà remplies, elles pourront l'être, à mon avis.

Étant donné ces circonstances, je suis en mesure de déclarer que la force sera mise sur pied sans délai, et que ces éléments seront bientôt déployés à Chypre. En effet, un groupe de reconnaissance quittera ce soir le Canada pour Chypre.

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, l'honorable leader du Gouvernement a déclaré que dès que la résolution viendra de l'autre endroit, il en proposera l'adoption, et que j'aurai, à ce moment-là, l'occasion de dire quelques mots.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis très reconnaissant à l'honorable leader de l'opposition de la patience dont il a fait preuve toute la journée à ce sujet. Son aimable collaboration m'a beaucoup aidé. J'avais le sentiment qu'il serait utile aux honorables sénateurs d'entendre, dès maintenant, ces déclarations. Pour anticiper sur ce qui se passera un peu plus tard, il me semble qu'on gagnerait du temps en les consignant au compte rendu, et, quand le message arrivera de l'autre endroit, nous pourrons les débattre comme d'habitude.

Si cela convient à tous les honorables sénateurs, je proposerais de lever maintenant la séance pour nous réunir à nouveau au son du timbre, vers dix heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à dix heures.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, nous avons reçu des Communes un message ainsi conçu:

La Chambre des communes décide qu'il il y a lieu que les Chambres du Parlement approuvent la participation d'un contingent canadien à la force internationale des Nations Unies à Chypre, et que cette Chambre l'approuve également.

Il est ordonné, . . .

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la participation de forces canadiennes à la force internationale des Nations Unies à Chypre et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver la même résolution en écrivant, dans les espaces laissés en blanc dans le texte de la résolution, les mots suivants: «Le Sénat et».

Le Greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Honorables sénateurs, quand ce message sera-t-il examiné?

L'honorable John J. Connolly: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks:

Qu'il y a lieu que les Chambres du Parlement approuvent la participation d'un contingent canadien à la force internationale des Nations Unies à Chypre;

Que cette Chambre l'approuve également; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté cette résolution et a inscrit dans les espaces laissés en blanc les mots «le Sénat et».

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire une déclaration, qui va paraphraser la déclaration qui a été faite ce soir à l'autre endroit par le premier ministre, au nom du gouvernement; elle ne sera toutefois pas rédigée de la même façon, mais dans des termes qui, je crois, répondent aux exigences de notre assemblée.

Je dirai, tout d'abord, que le 4 mars, le secrétaire général des Nations Unies a demandé officiellement au gouvernement canadien de fournir un contingent en vue de rétablir la paix dans l'île de Chypre. Cette demande faisait suite à une résolution adoptée le jour même par le Conseil de sécurité, laquelle recommandait la création d'une force en même temps que la nomination d'un médiateur.

Le Conseil de sécurité recommandait que la tâche confiée à cette force ait pour objet de sauvegarder la paix et la sécurité internationales; que la force mette tout en œuvre pour prévenir de nouveaux combats et qu'elle contribue, le cas échéant, au maintien et à la restauration de l'ordre et de la paix et au retour à une situation normale.

On a également recommandé que la durée du maintien de la force à Chypre soit de trois mois.

Je pense que tous les honorables sénateurs sont conscients du fait que les Canadiens s'inquiètent de l'avènement possible d'un conflit entre la Grèce et la Turquie, deux nations qui sont voisines, et qui sont des nations alliées du Canada au sein de l'Alliance de l'OTAN. Je pense, aussi, que les Canadiens en général ont le sentiment qu'une aide doit être envoyée à Chypre dans cet état d'urgence —Chypre qui, comme le Canada, fait partie du Commonwealth des nations britanniques. Je pense que les Canadiens ont généralement approuvé d'autres opérations de ce genre pour le maintien de la paix dans lesquelles le Canada s'est engagé depuis la fin de la dernière Grande Guerre. Des troupes canadiennes ont été en service en Corée, au Congo, au Moyen-Orient, au Cachemire et en Indochine.

Deux jours après que le Conseil de sécurité eût pris la décision que je viens de mentionner, soit le 6 mars, le représentant permanent du Canada aux Nations Unies a soulevé certaines questions au sujet de cette affaire au cours d'un entretien avec le secrétaire général. Ces questions portaient sur l'ampleur et la composition de la force, sur le rôle qu'on projetait de lui assigner et sur les pouvoirs dont elle jouirait. L'exposé qu'il a fait au sujet de la composition de la force serait apprécié, je crois, par la majorité des Canadiens, car il a dit que la force devrait revêtir un caractère fondamentalement international. C'est exactement ce qu'on a fait car, en plus du Canada, la Suède et la Finlande détachent maintenant des contingents qui travailleront de concert avec ceux de la Grande-Bretagne, de la Turquie et de la Grèce, qui sont déjà descendus sur l'île. En outre, l'Irlande a accepté, moyennant certaines conditions, d'y affecter un contingent d'environ 500 hommes. Je crois aussi que les déclarations que j'ai faites un peu plus tôt établissent nettement que la paix mondiale, du moins dans la région méditerranéenne, était vraiment menacée, par suite des événements dont le secrétaire général a fait état dans sa déclaration de ce matin et qui se sont produits aujourd'hui et hier. Évidemment, n'oublions pas que la Grèce et la Turquie ont à Chypre des droits qui leur ont été conférés par traité et qui leur permettent d'intervenir dans certaines circonstances.

L'honorable M. Choquette: Pour quel camp allons-nous opter?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'opération consiste à maintenir la paix; il n'y a pas lieu d'opter ni pour l'un ni pour l'autre.

L'honorable M. Choquette: Oui, mais il faut quand même faire son choix.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettra-t-il de formuler une déclaration, ce qui n'est pas tâche facile en l'occurrence?

Honorables sénateurs, la population de Chypre se compose de 83 p. 100 de Grecs, soit environ 400,000 personnes, et de 17 p. 100 de Turcs, soit à peu près 100,000 personnes. Le problème à Chypre tient essentiellement à un conflit au sujet de la constitution qui a été adoptée dans ce pays. Évidemment, pour résoudre le problème constitutionnel, on ne saurait trop insister sur l'importance de la médiation et de la collaboration. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a souligné l'importance d'un médiateur dans une situation comme celle-ci. C'est aussi la raison pour laquelle il est suprêmement important d'établir une force internationale pour maintenir la paix dans l'île, pendant qu'on procède à la médiation.

Le gouvernement du Canada ne se fait pas d'illusion quant aux difficultés de cette opération, car les enterprises de maintien de la paix auxquelles le Canada a déjà participé n'ont pas été faciles. Elles sont habituellement coûteuses et souvent plus coûteuses qu'on ne l'avait prévu au début.

La durée du travail n'a jamais été très bien définie. D'autre part, nous pouvons nous attendre à des événements de nature très grave. N'oublions pas que la force ne sera pas une armée d'occupation. Sa réussite dépendra de la mesure de collaboration entre les collectivités grecques et turques de l'île, ainsi qu'entre les gouvernements de la Grèce et de la Turquie, qui ont tous deux, comme je l'ai déjà dit, des droits sur l'île, garantis par traité.

Le contingent canadien se composera d'un groupe (de bataillon) autonome auquel s'ajoutera un escadron de reconnaissance. Il comportera également des effectifs administratifs et logistiques. D'autre part, on se propose d'envoyer à cette fin à Chypre le Royal 22e actuellement en garnison à Valcartier et maintenant de service pour répondre justement à cette sorte d'appel des Nations Unies, ainsi qu'un escadron du Royal Canadian Dragoons qui se trouve maintenant à Gagetown au Nouveau-Brunswick. Inutile d'insister sur la haute estime que la population du Canada porte à ces deux magnifiques régiments.

On propose que le contingent canadien soit transporté à Nicosie, sur l'île de Chypre, par le Commandement du transport aérien de l'Aviation royale du Canada. Comme je l'ai dit précédemment aujourd'hui, un petit groupe de reconnaissance est déjà en route vers Chypre.

J'ajouterai que le navire de Sa Majesté le *Bonaventure* est à Halifax et participera également au transport du matériel. Le contingent canadien devrait comprendre environ 1,050 officiers et soldats de l'armée et, en outre, un élément de l'aviation comprendra approximativement 100 hommes.

Le financement de la force est important. Comme les honorables sénateurs le savent, depuis des années, aux Nations Unies, l'attitude des gouvernements successifs du Canada a été de préconiser aussi énergiquement que possible que les frais de ces opérations de paix, lorsqu'elles étaient entreprises par les Nations Unies, soient à la charge de tous les pays membres. La chose n'a pas été possible dans ce cas. Deux contributions bénévoles ont été offertes: une des États-Unis, d'une valeur de 2 millions de dollars, et une autre du Royaume-Uni, d'une somme d'un million de dollars. Mais dans cette situation d'urgence, qu'on dit s'envenimer d'heure en heure, le gouvernement a cru qu'il n'était pas le temps de rester inactif et d'attendre que l'argent soit disponible, car la présence même des Canadiens, les manœuvres mêmes des Canadiens dans la région, croit-on, constitueront l'assurance que la situation à Chypre sera réprimée équitablement par des gens qui recherchent l'impartialité.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'assumer les frais du contingent canadien pour une période de trois mois et de payer les frais de transport des troupes et du matériel. On évalue que cela coûtera, pour cette période, la somme de $2,600,000 approximativement.

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition à l'autre endroit a déclaré ce soir, et je paraphrase sa déclaration: Il n'y a pas d'autre pays qui ait collaboré davantage aux objectifs de paix des Nations Unies que le Canada. Je crois que tous les Canadiens sont fiers que leur pays ait contribué au maintien de la paix de façon pratique et efficace comme il l'a fait sous divers gouvernements.

Nous devrions nous rappeler aussi que l'initiative dont nous devons faire preuve dans de telles situations d'urgence est objective, désintéressée et éclairée et qu'elle ne saurait être tenue pour suspecte aux yeux de tout peuple engagé dans le différend ou qui cherche à le régler, car le Canada est connu partout comme un pays sans ambition impérialiste.

Le Canada peut aussi se compter heureux qu'on ait placé la force sous le commandement du général Gyani, de l'Inde, car des Canadiens ont déjà servi sous les ordres de ce vaillant officier, dans la force d'urgence des Nations Unies, au Moyen-Orient et au Yémen. Je crois aussi que le Canada et même tous les pays du monde occidental ont contracté une dette de reconnaissance envers le secrétaire général des Nations Unies, qui s'est efforcé de restaurer et de maintenir la paix à Chypre, où la situation actuelle pourrait constituer une menace à la paix dans bien d'autres parties du monde.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, ayant appuyé la motion proposée par l'honorable leader du gouvernement, j'aimerais saisir cette occasion de dire quelques mots.

Je ne suis pas dans la position où s'est trouvé le leader du gouvernement, en ce sens que je ne fais pas partie du cabinet où, je le sais, on a soigneusement étudié cette question dans le courant de la journée et où tous les membres du gouvernement, bien entendu, ont eu accès à tous les documents pertinents.

Je possède les mêmes renseignements, je pense, que tous les autres honorables sénateurs et, à vrai dire, que les Canadiens. Nous autres, Canadiens, ainsi que les autres pays du monde, faisons face à une situation très grave et peut-être fort dangereuse.

Nous ne nous rangeons d'aucun côté. C'est parfaitement clair. Notre contingent fera partie de la force des Nations Unies dont le but est de maintenir la paix dans le monde et de veiller à ce qu'aucun parti en cause ne soit traité injustement au cours de la crise cypriote.

Nous aimerions tous, j'en suis sûr, posséder plus de renseignements, mais je suis convaincu que le premier ministre et que le leader du gouvernement ici, ont fourni au

Parlement, et par l'intermédiaire du Parlement, au peuple canadien, tous les renseignements qu'ils ont pu obtenir. Ils ont fait ressortir que la situation est telle qu'il faut y remédier sans tarder. Si nous décidons d'attendre une journée ou une semaine afin d'obtenir de plus amples renseignements, nous risquons alors que la situation n'empire au point où la force des Nations Unies ne soit plus en mesure de maintenir, comme nous l'espérons, la paix dans le monde.

On a confié une tâche ingrate aux Nations Unies, mais ce n'est pas la première fois. Je me souviens qu'en 1960 cet organisme avait fait tout en son pouvoir pour maintenir la paix au Congo. Je me rappelle aussi que l'ancien secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjold, a alors donné sa vie pour la cause de la paix. Aujourd'hui, M. U Thant, autre personnage éminent, fait sûrement tout son possible pour maintenir la paix et nous espérons tous qu'il y réussira.

Honorables sénateurs, à moins qu'on n'agisse sans tarder, il pourrait sûrement se produire une crise très grave.

Voilà l'opinion de la Chambre des communes, telle qu'elle a été exprimée au cours du débat auquel j'ai assisté ce soir. Je signale aux honorables sénateurs que la Chambre des communes a voté il y a quelques instants en faveur de cette résolution. Le vote n'a pas été unanime. Deux députés s'y sont opposés. Mais tous les députés de la Chambre, sauf deux, ont jugé que la ligne de conduite indiquée par le gouvernement était celle qu'il fallait suivre.

L'honorable leader du gouvernement dit que nous devons être fiers du rôle joué jusqu'ici par le Canada dans ces opérations en vue de sauvegarder la paix. Nous devons en effet en être fiers. L'honorable leader du gouvernement les a énumérés. Nous devons être très fiers qu'au cours de notre histoire, même avant la mise sur pied des Nations Unies, le Canada n'ait jamais été un pays agresseur. Lors de chaque conflit et de chaque entreprise en vue de maintenir la paix, il a toujours offert bénévolement ses services pour faire ce qu'il croyait être plus propice au maintien de la paix dans le monde. Il agit de même actuellement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Nos troupes ont combattu, sous le drapeau des Nations Unies en Corée. Peut-être conviendrait-il d'ajouter, qu'il fallait prendre parti, mais c'est une longue histoire qui serait trop longue à raconter ici. Nos troupes ont servi sous le drapeau des Nations Unies en Indochine, au Moyen-Orient et dans l'enclave de Gaza où elles se trouvaient entre les pays arabes et Israël, ne prenant pas parti mais cherchant à séparer les combattants. Nos troupes ont été au Cachemire et en d'autres endroits où, avec d'autres troupes d'autres parties du globe, elles ont accompli ce que nous espérons qu'il leur sera possible de faire à Chypre.

Les troupes canadiennes se trouveront en bonne compagnie, et puis-je me permettre de rendre ici un hommage—ce qui n'arrive pas souvent—à la nation qui a longtemps été assise sur ce baril de poudre. Non seulement a-t-elle été assise sur un baril de poudre, tout en sauvegardant la paix dans cette partie du monde—et je crois que si elle n'avait pas été là, la guerre aurait éclaté avant aujourd'hui entre la Grèce et la Turquie—mais elle paie chèrement aussi pour avoir rempli ce rôle. Je parle, bien entendu de la Grande-Bretagne, notre nation sœur au sein du Commonwealth.

J'ai été très fier d'apprendre que le régiment qui, peut-on dire est envoyé par le Canada, est le célèbre Royal 22e.

Je me rappelle de la première Grande Guerre—ce qui prouve combien je me fais vieux—alors que j'étais dans le bataillon du Nouveau-Brunswick, connu sous le nom du 26e bataillon. Nous étions formés en brigade avec le 25e bataillon de la Nouvelle-Écosse. Il y avait le 26e bataillon du Nouveau-Brunswick, le 24e bataillon de Montréal et le 22e de la province de Québec. Ces bataillons faisaient la relève les uns des autres. Le 24e faisait la relève du 25e et vice versa. De mois en mois, le 26e bataillon du Nouveau-Brunswick a fait la relève du 22e et le 22e a fait la relève du 26e. Nous sommes donc devenus très intimes, comme c'est le cas entre hommes dans des circonstances pareilles.

Nous pensions que nous étions le meilleur bataillon de la brigade et les autres pensaient de même, mais je dois dire que même si je considère encore pour des raisons évidentes, le 26e comme le meilleur, le 22e était un bataillon prestigieux et nous sommes certes très fiers qu'on l'ait choisi pour l'envoyer à Chypre.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter. L'honorable leader du gouvernement nous a sûrement fourni tous les renseignements disponibles. Les circonstances malheureuses que nous traversons pourront exiger des hommes beaucoup plus que nous ne le croyons. Mais un pays fier comme le Canada se doit d'accomplir ce devoir dans l'intérêt de la paix.

Je suis heureux de voir régner une telle unanimité, tant ici que dans tout le pays, à l'égard des efforts que l'on fait et de l'attitude adoptée par le gouvernement.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, je serais très reconnaissant

à mon chef, pour qui j'ai beaucoup de respect et de loyauté, de nous informer, sinon aujourd'hui du moins au début de la semaine prochaine, si l'archevêque Makarios ou le vice-président turque de Chypre ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de fournir une aide militaire ou si celle-ci a décidé de son propre chef de rétablir l'ordre à Chypre.

Honorables sénateurs, j'ose croire que ma question est claire. Je veux simplement en avoir le cœur net et je n'ai pas l'intention de m'opposer à la résolution dont notre assemblée est saisie. Ce serait inutile de le faire, et ce serait mal interprété. En outre, je suis disposé à donner le bénéfice du doute non seulement au leader du Sénat mais aussi au chef du parti libéral.

Cependant, ce n'est pas sans appréhension que je formule maintenant une objection. Je me souviens qu'à l'époque de la guerre de Corée, j'étais pour ainsi dire le seul protestataire à la Chambre des communes. On nous avait dit alors qu'un destroyer canadien s'en allait en Corée, qu'il mettrait quelques jours à y arriver et que, d'ici là, la guerre serait finie. Mais cette guerre a duré bien plus longtemps et a coûté un grand nombre de vies.

Je ne suis jamais enthousiaste à l'idée de constituer des expéditions comme celle-là. C'est une question très grave qu'il faut étudier à fond. Je ne suis pas disposé à y acquiescer pour les raisons que je viens d'énumérer, je ne dirai pas «non» aujourd'hui, mais je me réserve le droit d'en dire davantage à ce sujet en temps opportun.

J'espère que le leader du gouvernement répondra en temps utile à la question que j'ai posée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas ici les renseignements qu'il me faudrait pour répondre à la question que m'a posée le sénateur. Toutefois, on m'informe que tout au long des négociations qu'il a effectuées, le secrétaire général des Nations Unies s'est tenu en rapport étroit avec l'archevêque Makarios. Je ne saurais dire si c'est l'archevêque qui a pris l'initiative de communiquer avec les Nations Unies. Il doit sans doute y avoir une réponse précise à cette question. Ce que je sais, c'est que l'archevêque et le secrétaire général ont été en communication constante pendant les pourparlers et que seule une force des Nations Unies devait, aux yeux de l'archevêque, entreprendre l'opération qu'on se propose de lancer.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la motion ou soulever des objections, Dieu m'en garde, car on sait que cela touche les Irlandais et les Canadiens. Néanmoins, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement possède des renseignements autres que ceux qu'il nous a fournis ici ce soir quant aux autres membres des Nations Unies ou pays qui se proposeraient d'envoyer des forces à Chypre.

En supposant que la situation à cet endroit devienne telle que les contingents d'Irlande, du Canada, de la Grande-Bretagne, de la Suède s'y trouvent débordés, et ne puissent y maintenir la paix, M. Thant croit-il ou espère-t-il que d'autres États membres des Nations Unies pourraient aussi dépêcher des forces pour appuyer nos troupes? Nous envoyons des troupes à Chypre où la situation pourrait devenir extrêmement dangereuse. Quelle raison avons-nous d'espérer qu'elles seront appuyées, une fois sur place? M. Thant, dans ses discussions avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, doit sûrement lui avoir indiqué qu'il s'attendait à la participation d'autres pays à cette mission de paix. L'honorable leader pourrait-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) n'exigera pas trop de détails ce soir. J'aimerais cependant revenir sur deux questions.

La première, c'est que d'après mes renseignements, l'arrivée des troupes canadiennes appelées à jouer ce rôle dans cette région suffira à produire un effet salutaire, dans le conflit entre les deux factions dans l'île de Chypre. On me dit que du point de vue psychologique, le rôle accepté par les Canadiens sera extrêmement utile. C'est du moins ce qu'on espère. Je souhaite que ce ne soit pas un vain espoir, car il a été formulé par des gens qui prétendent connaître à fond la situation actuelle.

Deuxièmement, j'aimerais dire à l'honorable sénateur que les Canadiens, les Suédois, les Finlandais et les Irlandais ne sont pas les seuls soldats chargés du maintien de la paix dans l'île, car, comme l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) l'a dit, il reste plusieurs milliers de soldats anglais et ils sont là depuis quelque temps déjà. En outre, il y a des troupes grecques et turques qui cherchent à atténuer les difficultés continuelles. Mais maintenant, grâce à la force placée officiellement sous l'étendard des Nations Unies, avec l'insigne bleu, le casque bleu et que sais-je encore, on estime qu'il y aura un nouveau défenseur de l'ordre à Chypre.

Enfin, je dirai que je m'efforcerai au plus tôt d'obtenir d'autres renseignements en réponse à la question de l'honorable sénateur de Carleton.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion. La situation dans laquelle nous nous trouvons est très grave, et je suis tout à fait d'accord avec tous les sénateurs pour dire que nous avons pris ce soir des décisions sur tous ses aspects.

Toutefois, nous devrions, je crois, encore réfléchir à certains de ces aspects. Peut-être devrais-je remonter quelques années en arrière pour rappeler aux honorables sénateurs ce qu'a dit Phillip Snowden, soit que nous ne devrions pas essayer d'«éteindre» l'Empire britannique en essayant de maintenir et de sauvegarder la paix du monde. Nous savons tous, mes honorables amis, que le Royaume-Uni maintient aujourd'hui, de son propre gré, une force à Chypre, et que ses hommes sacrifient leur vie pour empêcher que la situation n'y devienne plus grave.

Au Canada, aujourd'hui, nous avons beaucoup de gens originaires de Grèce, et aussi beaucoup qui viennent de Turquie, et d'autres du Proche-Orient, et qui sont tous d'excellents Canadiens. Invitons-les à se charger de cette tâche. Il me semble qu'ils devraient volontiers s'offrir pour le faire, qu'ils en seraient capables, après avoir été si bien reçus par les Canadiens et après s'être vu offrir toutes les possibilités qu'offre notre beau et grand pays. Nous leur ferions peut-être sentir qu'ils sont laissés de côté si nous ne les invitions pas à prendre part à l'initiative fort louable de ceux qui tentent de maintenir la paix à Chypre.

Je sais que le major-général Burns a fait un magnifique travail après avoir reçu un commandement des Nations Unies, et il se classe encore pour eux au tout premier rang, personne ne peut le nier. Pourquoi ne pas avoir un homme comme lui pour diriger, pour inviter les habitants du Canada venus de ces pays à faire un petit sacrifice pour la liberté qu'ils ont eu le privilège de partager au Canada? Je fais cette proposition parce que nous ne voulons pas éteindre notre race anglo-saxonne. Si nous continuons, et tentons volontairement de maintenir la paix et la fraternité parmi les nations, après un certain temps, il n'y aura plus d'Anglo-Saxons.

Honorables sénateurs, je voulais simplement vous faire part de ce que je pensais.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Qu'il me soit permis d'assurer à l'honorable sénateur que je communiquerai au gouvernement ses observations dont je le remercie.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président suppléant: Il est ordonné qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ladite résolution et qu'il a comblé les blancs qu'elle renfermait par les mots «Sénat et».

(Il est ordonné que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour signifier à cette Chambre que cette motion a été adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 17 mars, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 mars, 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 mars 1964

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant la vente des fournitures de plomberie et de chauffage et d'articles connexes dans la ville de Montréal et autres endroits de la province de Québec, présenté le 7 février 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en conformité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Textes français et anglais.)

Rapport du gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes attestés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 27(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre 13, S.R.C., 1952, telle que modifiée en 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport du conseil d'administration des Syndicats des transports maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 16 de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes, chapitre 17, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je tiens également à déposer, et si les honorables sénateurs y consentent à la faire reproduire au compte rendu, la réponse à une question soulevée par le sénateur Hollett dans son discours sur le bill relatif à la loi sur la marine marchande du Canada. Cette réponse a été envoyée directement au sénateur Hollett qui a eu l'obligeance de me demander de la consigner au compte rendu, ce que je fais avec plaisir.

On indique dans la réponse les divers ports des deux littoraux canadiens qui sont dotés des installations nécessaires pour recueillir le pétrole qu'y déchargent les navires.

Honorables sénateurs, m'autorisez-vous à en consigner la liste au compte rendu du Sénat?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici la liste:

Saint-Jean (Terre-Neuve)—	Réservoir-séparateur de cale sèche.
Holyrood (Terre-Neuve)—	Réservoir-séparateur de raffinerie de pétrole.
Halifax (Nouvelle-Écosse)—	Atelier de réparation maritime. Deux usines de séparation de raffinerie de pétrole.
Montréal (P.Q.)—	Atelier de réparation maritime. Cinq usines de séparation de raffinerie de pétrole.
Québec (P.Q.)—	Atelier de réparation maritime.
Vancouver (C.-B.)—	Quatre chalands. Atelier de réparation maritime. Quatre usines de séparation de raffinerie de pétrole.
Victoria (C.-B.)—	Atelier de réparation maritime.
Toronto (Ont.)—	Dix-sept camions appartenant à trois compagnies. Quatre usines de séparation de raffinerie de pétrole.
Hamilton (Ont.)—	Trois camions.
Sarnia (Ont.)—	Sept usines de séparation de raffinerie de pétrole.
Port-Arthur (Ont.)—	Atelier de réparation maritime. Une usine de séparation de raffinerie de pétrole.
Saint-Jean (N.-B.)—	Réservoir-séparateur de raffinerie de pétrole.

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les raports numéros 62 à 111, inclusivement, du comité et propose que lesdits rapports fassent l'objet d'une étude jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN CONFERENCE OF THE BRETHREN IN CHRIST CHURCH»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert présente le bill S-11, constituant en société la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Lambert propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—PRÉTENDUE VENTE D'ACTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais soulever la question de privilège qui intéresse, je crois, tous les sénateurs.

Elle a trait à un article publié dans le *Globe and Mail* du mardi 17 mars et intitulé: «Les actions de la banque se vendent rapidement et avaient monté de $3 à la fermeture.»

La nouvelle rapporte le fait que les actions de la Banque de l'Ouest canadien se vendent dans la coulisse, bien que le Sénat soit encore à débattre le bill, inscrit au nom du sénateur Leonard, tendant à constituer la société. Je parle du bill S-6, tendant à constituer en société la Banque de l'Ouest canadien.

Par conséquent, si je pose la question de privilège, c'est qu'un tel geste, de la part des dirigeants de la banque qu'on se propose de créer et que le bill S-6 tend à constituer en société, me paraît un cas flagrant d'outrage au Parlement.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous lire des extraits de l'article du *Globe and Mail* auquel j'ai fait allusion. Il se lit comme suit:

> La valeur des actions de la Banque de l'Ouest canadien qui ont été offertes au public par les coulisseurs à $15 chacune pour la première fois hier a augmenté graduellement au cours de la journée; à la fermeture on en offrait $18 et on en demandait $18.50.
>
> Les 200,000 actions mises sur le marché ont été absorbées en quelques minutes. Un autre lot de 230,000 actions doit être repris par certaines institutions financières de Winnipeg, Edmonton et Vancouver.
>
> Le mois dernier, 435,000 actions étaient souscrites par la *Wellington Financial Corp. Ltd,* de Guelph, la *Canadian Finance and Investments Ltd,* de Winnipeg, et la *York Trust and Savings Corp.,* de Toronto.

Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il doit y avoir un malentendu à cet égard, et j'ai pensé que le sénateur Leonard, parrain du bill, pourrait peut-être nous expliquer comment il se fait que les actions d'une banque qui n'est pas encore constituée en corporation, peuvent se vendre sinon à la Bourse, du moins dans la coulisse.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je me suis, naturellement, posé la même question en voyant de telles nouvelles dans les journaux. Le compte rendu n'est pas exact quand il signale qu'on a offert ces actions en vente.

Les administrateurs provisoires, et ceux qui s'intéressent au lancement de la banque, comprennent fort bien qu'ils ne peuvent présumer l'adoption du projet de loi au Parlement, et ils ont toujours tenu à éviter de donner l'impression qu'ils le tenaient pour un fait acquis. Comme le savent les honorables sénateurs, j'ai consenti à ce que le bill soit réservé jusqu'à ce que la Commission royale de la banque et des finances ait présenté son rapport et qu'un comité du Sénat ait eu l'occasion de l'étudier.

Or, ce que les pétitionnaires ont fait—à juste titre, à mon avis—c'est de prendre des dispositions pour permettre aux sociétés favorisant la création de la banque dont il s'agit de se procurer la mise de fonds nécessaire dans le cas où la banque se verrait délivrer une charte, si toutefois elle en reçoit une. Je crois comprendre que l'émission dont parlent aujourd'hui les journaux se compose de ce qu'on appelle des certificats fiduciaires. Cet argent fait, en réalité, l'objet d'une administration fiduciaire. Aucune action de la banque n'a fait l'objet d'une offre. Il est impossible, en effet, d'offrir les actions de la banque avant que celle-ci soit constituée en corporation. Entre-temps, il est nettement établi dans le prospectus que les montants souscrits pour obtenir des certificats fiduciaires sont gardés en fiducie, pour le cas où la banque serait constituée en corporation. Ces sommes ne pourront alors servir qu'à acquérir des actions de la banque. Si celle-ci n'est pas constituée en corporation, l'argent sera remboursé avec intérêt à tous ceux qui présenteront leurs certificats de fiducie. Ces conditions sont toutes expliquées nettement

dans l'appel pour l'emprunt. Bien entendu, un article de journal pourrait laisser entendre qu'il s'agit d'une offre d'actions; mais il n'en est rien.

L'honorable M. Farris: Qui paye l'intérêt?

L'honorable M. Leonard: L'intérêt est payé par le fiduciaire aux termes de l'offre d'emprunt. Tous les sénateurs peuvent se procurer l'appel pour emprunt. J'ai la ferme conviction qu'il n'y a aucune intention de présumer de ce qui pourra se faire au Parlement—en fait, on l'a soigneusement évité.

J'ajoute qu'à sa séance de demain, le comité des banques et du commerce sera saisi de cette mesure. MM. Stevens, Coyne et Maxwell Bruce assisteront tous à cette séance, ainsi que M. Ross Tolmie, avocat des requérants. Ils pourront, j'en suis sûr, expliquer à la satisfaction de tous les membres du comité, la nature de cette offre de certificats fiduciaires.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, peut-être me permettra-t-on d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit le sénateur Brooks. Peu importe la légalité de la méthode employée, il me semble que le Parlement du Canada se trouvera embarrassé parce que, si le projet de loi n'est pas adopté et ne devient pas loi, des gens vont perdre de l'argent.

Il est bien vrai, comme mon honorable ami, le parrain du bill, nous l'a signalé, que l'on vend, non pas des actions bancaires, mais des certificats fiduciaires de la *Wellington Financial Corporation*. Et si, un jour, cette banque est constituée en corporation, alors les détenteurs de ces certificats fiduciaires auront droit à un nombre correspondant d'actions de la nouvelle banque. En attendant, ces certificats se vendent dans la coulisse. J'apprends de source fiable que ces certificats se vendaient cet après-midi dans cette ville à $19, alors que leur prix de souscription est de $15. Si ce projet de loi n'est pas adopté, celui qui aura payé $19 dira au Parlement: «Qu'avez-vous fait? Vous m'avez fait perdre $4».

Il se fait de la spéculation sur les marchés publics quant à ce que le Parlement va décider, et les parrains du bill ont beau avoir fait preuve de prudence, il me semble qu'ils auraient pu se montrer encore un peu plus prudents.

LA SAINT-PATRICE

HOMMAGE À SAINT PATRICE

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je suppose que tous les honorables sénateurs comprennent que nous commémorons aujourd'hui le plus grand jour de l'histoire de la civilisation. J'aimerais remercier le chef du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de m'avoir si gentiment envoyé un trèfle; mais j'avais pris mes précautions en en emportant un moi-même, simplement au cas où il ne m'en aurait pas envoyé.

Il pourrait intéresser les honorables sénateurs d'entendre parler un peu de saint Patrice. Saint Patrice est né en Grande-Bretagne, probablement en l'année 389. Son père était un diacre nommé Calpurnius, et nous avons appris de Muirchu que le nom de la mère de saint Patrice était Conchessa; il nous dit qu'elle était de race franque et parente de saint Martin. D'après des données historiques dignes de foi, il semble que Patrice naquit en Écosse, sur l'estuaire de la Clyde. Cependant, on n'est pas cheval pour être né dans une écurie. Son père l'appela Patricius, nom qui en Irlandais devint Cothridge. L'organisation des parties chrétiennes de l'Irlande et l'évangélisation des provinces païennes furent le résultat des travaux apostoliques de saint Patrice.

Saint Patrice était un homme humble. L'Écriture Sainte nous dit que Dieu exalte les humbles et donne la victoire à celui qui consent à être un instrument entre ses mains.

L'homme a oublié sa fin; il a d'ailleurs été déraciné de la tradition. L'homme moderne est contre la tradition. Cela vient en partie du rythme révolutionnaire de notre époque. Nous ne nous préoccupons pas beaucoup de nous fonder sur la sagesse de nos pères. Nous croyons que nous devons nous dissocier comme de choses archaïques et désuètes de tout ce qui nous a précédé.

Vous et moi ne pouvons certainement pas penser, à moins que nous ne retournions dans la réserve de notre mémoire et n'en tirions le dépôt du passé, que nous emploierons comme fondement de la pensée future. De même, si une civilisation est appelée à progresser, l'homme doit retourner au passé, à la réserve de sa tradition, et tirer de ce grenier toutes les nobles idées qui y sont enfouies, qu'il utilisera comme la base de la pensée constructive en vue de l'avenir.

Aujourd'hui, l'homme a rompu avec tout cela. Non seulement est-il déshumanisé, ayant perdu la conscience de sa fin en se séparant de la tradition, mais, en fin de compte, sa déshumanisation a atteint le point de brisure avec ses semblables.

Les grandes unités du monde ont été perdues. Tout d'abord, l'unité de la nature, celle qui fait que nous sommes tous des êtres humains dotés d'intelligence et de volonté, ayant une fin commune, l'unité que donne le christianisme, unité dans laquelle nous

avons tous été rachetés par le Fils de Dieu envoyé sur la terre.

Aujourd'hui, la tendance est de fractionner en unités. L'homme qui se considérait auparavant un avec ses semblables, a brisé cette union et l'a fractionnée en unités, tout d'abord d'ordre politique, d'ordre national.

La seule unité que le monde connaisse de nos jours, c'est celle qu'on retrouve au sein des classes. Les ouvriers luttent contre les capitalistes et les capitalistes luttent contre les ouvriers. Pourquoi? Parce que toute unité fondée sur des considérations de classes favorise forcément l'antagonisme. L'ennemi, c'est celui qui n'appartient pas à la même classe que soi.

Soit dit en passant, c'est la raison pour laquelle le patriotisme est à la baisse. Le patriotisme unit davantage les hommes lorsque ces derniers participent à une culture commune et vivent sous un même drapeau en dépit de la diversité de langues qui les sépare. Comme, de nos jours, l'homme s'intéresse surtout à la classe à laquelle il appartient, le patriotisme s'en ressent au point d'en devenir une vertu rare.

Le sénateur Yuzyk l'a démontré avec force dans l'excellent discours qu'il a prononcé il y a environ une quinzaine. Il avait alors exprimé une idée analogue à l'observation suivante formulée par feu le président Kennedy:

> Nous devons assurer au monde la sécurité malgré la diversité des peuples qui le composent. Autrement dit, c'est dans la diversité que nous réaliserons l'unité.

Nous sommes tous Canadiens et, avec la grâce de Dieu, nous n'y changerons rien.

On connaît saint Patrice, avouons-le, parce qu'il est Irlandais. Comme le pape Pie XII le disait: «On trouve des Irlandais partout, comme la grâce de Dieu, et partout, ces oies sauvages, comme on appelle ces expatriés en Irlande, ont fait en sorte que la mémoire de saint Patrice reste vivace et toujours verte». A cet égard, un Irlandais, même s'il a le cœur chaud et la tête aussi peut-être, fait preuve d'une logique aussi froide que la mer d'Irlande. Et pourtant, la tendre bonté qu'on trouve dans les cœurs et les foyers irlandais constitue un exemple parfait de la magie, de la douceur de cette race.

A Andrew Cherry, l'un des plus grands chansonniers et comédiens irlandais du 17e siècle, ont doit «The Green Little Shamrock of Ireland».

> There's a dear little plant that grows in our isle,
> 'Twas Saint Patrick himself, sure that set it:
> And the sun on his labour with pleasure did smile,
> And with dew from his eye often wet it.
> It thrives through the bog, through the brake, through the mireland;
> And he called it the dear little shamrock of Ireland.
> The sweet little shamrock, the dear little shamrock,
> The sweet little, green little shamrock of Ireland.

A chacun de vous, je souhaite ceci:

> May your heart be as light as the breezes of Erin
> And your day just as bright as the smile you'll be wearin'!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme je crois être le seul membre de notre assemblée qui soit né en Irlande, on me permettra peut-être d'ajouter quelques mots en ce grand jour qu'est la fête du saint patron de tous les Irlandais de naissance ou d'ascendance, pour compléter ce qu'a dit le sénateur Sullivan.

En ce jour, la pensée de tous les Irlandais à quelque endroit qu'ils se trouvent, se dirige vers la terre des ancêtres avec cette nostalgie qui est devenue chez eux presque un trait national.

La pensée des Irlandais retourne donc aujourd'hui dans ces bourgs renommés de l'Irlande: Londonderry Town, Belfast, Dublin, Waterford, Cork, Limerick sur le Shannon, et d'autres encore. Ils retournent également à la belle campagne irlandaise, aux prés verts d'Antrim, aux montagnes de Mourne, à la baie de Dublin, aux monts Slieve Bloom, aux marais d'Allen, aux collines de Wicklow, à la belle vallée de la Lee, à Shandon, à Killarney, aux monts et à la baie Sligo, à Connemara, aux îles d'Aran, à la baie de Galway, et au vieux comté de Down.

Qu'ils viennent du Nord ou du Sud, je suis sûr que partout les Irlandais pensent aujourd'hui avec une certaine mélancolie au triomphe regrettable du séparatisme. La faute en était aux deux côtés, comme tous ceux qui connaissent l'histoire d'Irlande le confirmeront, je crois. Ce séparatisme qui a divisé l'île d'Émeraude en deux parties, la république du Sud habitée par trois millions d'Irlandais, et le dominion autonome du Nord dont la population est d'un million et demi. Je ne doute pas que vous souhaitiez tous aujourd'hui à l'Irlande, comme nous le souhaitons à notre Canada, un avenir plus heureux dans lequel les liens qui rattachent prévaudront sur ces différends, ces arguments peu raisonnables qui nous divisent parfois.

Et dans l'Irlande d'aujourd'hui—l'Irlande du Nord ou l'Irlande du Sud—la pensée des Irlandais chez eux traverse les océans, s'envole vers leurs parents, leurs descendants et leurs amis irlandais dans tous les pays et sous tous les climats. Et, si je connais bien l'Irlande, je pense qu'on y versera bien une larme ou deux en se souvenant de ceux d'entre nous qui ne sont pas, ce soir, autour du vieux foyer ancestral. Mais les cœurs s'épanouiront de joie à l'idée de ce que ceux que le sénateur Sullivan appelle «les oies sauvages»—c'est-à-dire ceux d'entre nous qui sont nés en Irlande ou d'ascendance irlandaise—se sont montrés capables d'accomplir.

Ils applaudiront au fait qu'on nous a permis d'apporter aux barbares du reste du monde quelque chose de la douceur de la culture de l'Irlande, tout comme il y a exactement 1,500 ans, saint Patrice et ses missionnaires ont apporté le grand avantage de la civilisation chrétienne aux barbares d'alors, les Pictes, les Scots, les Angles, les Saxons, les Normands et les Bretons.

Si j'en avais le temps, honorables sénateurs, je dirais aux honorables sénateurs quelque chose de ce que la culture irlandaise, à mon avis, a signifié pour toutes les provinces du Canada. Si on me le permet, j'aimerais mentionner brièvement le rôle qu'elle a jouée dans une certaine province, car, dans ce rapide rappel d'une partie de l'histoire, il se trouve une leçon pour tous les Canadiens, une leçon que nous devons apprendre, peut-être plus que tout autre pays, soit la façon dont des gens de races différentes, de cultures différentes, peuvent vivre ensemble. Car, faisant un retour sur l'histoire des Irlandais dans le Québec, je puis dire que tous les Irlandais, j'en suis certain, sont aujourd'hui reconnaissants à nos compatriotes canadiens-français de nous avoir permis de mêler notre sang, et dans une très large mesure, au sang glorieux du Canada français.

Nous avons aujourd'hui au Sénat le sénateur Flynn, le sénateur Bourque, et parfois, remarquant le charme du sourire et la vivacité d'esprit de Son Honneur, je me demande si M. Bourget ne renterme pas un peu de Burke.

Certains peuvent penser que j'exagère peut-être, mais il me plairait de donner lecture d'un bref paragraphe tiré d'une œuvre de recherches datant de quelques années, qui est intitulée «Les familles irlandaises dans les archives du vieux Québec»:

> En général, on ne sait pas que longtemps avant que Montcalm eut monté sur les hauteurs des Plaines d'Abraham, un fort élément irlandais s'était installé au Canada, s'était par le mariage mêlé aux Français et avait été absorbé dans la population française.....Une partie considérable de la population de langue française au Canada est d'origine irlandaise, et l'élément franco-irlandais a encore grandi, au moment de la conquête, par l'absorption des restes de la brigade irlandaise, écrasée, qui avait servi au Canada.

Je ne parle que du Québec, mais je me rends compte, bien entendu, lorsque je jette un coup d'œil autour de moi et vois les nombreux trèfles verts à la boutonnière, que je m'adresse à une assemblée qui compte deux Connolly, deux O'Leary, un Sullivan, un Power, un Hayden, un Dinan, (si je puis me permettre d'employer le nom de fille de la distinguée sénatrice Quart) et d'autres qui ont du sang irlandais dans les veines et, naturellement, le sénateur Horner, le sénateur Brooks, le sénateur Crerar, le sénateur Hugessen, le sénateur Leonard et peut-être le sénateur Inman.

Une voix: Le sénateur McGrand.

Une voix: Le sénateur White.

L'honorable M. Grosart: Est-ce tout? C'est une glorieuse phalange.

Au cours des ans, des Irlandais ont combattu pour la France, l'ancienne et la nouvelle. C'est là un élément assez important de mon exposé, car c'est dans la brigade irlandaise que quelque 400,000 Irlandais ont combattu pour la France durant plus d'un siècle. Cette brigade s'est distinguée à la grande bataille de Fontenoy, la dernière où les armées britanniques étaient dirigées par un souverain régnant, George II. Les Irlandais se sont aussi distingués en Nouvelle-France, à la grande bataille de Ticondéroga, où 3,000 hommes de la brigade irlandaise et leurs alliés canadiens-français ont défait 15,000 hommes des meilleures troupes de l'armée britannique de cette époque-là.

Plusieurs membres de la brigade irlandaise se sont établis en Nouvelle-France. C'est pourquoi nous y trouvons des noms irlandais qu'on a habilement déguisés en les gallicisant d'exquise façon. Voilà qui devrait nous rappeler l'apport que nous avons fourni au Canada français. Il y a les Alarie qui sont d'anciens O'Leary; les Aubrion qui furent des O'Brien; les Delané qui étaient jadis des Delaney; les De Gannes qui étaient des Duggan; les Deniou qui étaient des O'Donovan; les Grefins qui étaient des Griffin; les Orions qui étaient des O'Ryan; les Mainguy qui étaient des Magees; les Echener qui étaient des Shanahar; les Boilan qui étaient des Boylan; les Nolin qui étaient des Nolan; les Lehait qui étaient des Leahey; les Sylvain qui étaient des Sullivan; les Aubry qui étaient

des Brennan; les Herouin qui étaient des Kirwin; les Hallé qui étaient des Healey.

Même Riel, ce Canadien français si pittoresque, nous rappelle qu'il avait pour ancêtre un certain Jack Reilley, autrefois domicilié dans la paroisse St. Peter de la ville de Limerick, en Irlande.

Je m'enorgueillis donc, honorables sénateurs, à titre d'Irlandais vivant au Canada, que le sang qui coule dans mes veines d'une mère et d'un père irlandais coule aussi dans celles d'un grand nombre de familles canadiennes-françaises de la belle province pour qu'elles puissent rendre hommage, en ce jour de la Saint-Parice, à leurs ancêtres et aux miens, les hommes de la brigade irlandaise immortalisés par Kipling dans son poème "The Irish Guards 1918" dont je ne lirai qu'un court passage:

We're not so old in the Army List,
But we're not so young at our trade,
For we had the honour at Fontenoy,
Of meeting the Guards' Brigade.
'Twas Lally, Dillon, Bulkeley, Clare,
And Lee that led us then,
And after a hundred and seventy years
We're fighting for France again!
Ah, France! And did we stand by you,
When life was made splendid with gifts and rewards?
Ah, France! And will we deny you
In the hour of your agony, Mother of Swords?
Old Days! The wild geese are flighting,
Head to the storm as they faced it before!
For where there are Irish there's loving and fighting,
And when we stop either, its Ireland no more!
Ireland no more!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, l'un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, m'a dit de faire ces remarques sans préjugé. Je n'ai nullement l'intention de poursuivre la litanie de saints et de savants qu'a récitée le senateur Grosart, mais je suis convaincu que nous lui sommes tous reconnaissants ainsi qu'au sénateur Sullivan des observations qu'ils ont faites ici ce soir. C'est peut-être moi qui leur dois la plus grande reconnaissance.

J'ai été heureux d'entendre le sénateur Sullivan reprendre les paroles d'une chanson que j'ai apprise enfant: «The Dear Little Shamrock». Cela m'a rappelé la première fête de la Saint-Patrice que j'ai passée au Sénat. Ce jour-là le sénateur Felix Quinn a non seulement parlé de l'Irlande mais—et le compte rendu ne saurait décrire la scène—il a chanté «A Little Bit of Heaven». Il a été vivement applaudi.

Je ne pense pas qu'il m'appartienne spécialement de trop parler des Irlandais ce soir, car je ne pourrais le faire, je le crains, sans prévention. La personnalité des Irlandais a de multiples facettes. J'ai toujours pensé que Chesterton l'avait le mieux dépeinte dans les quatre vers très brefs que voici:

For the great Gaels of Ireland
Are the men that God made mad,
For all their wars are merry
And all their songs are sad.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, Erin go Bragh! C'est un grand jour pour les Irlandais. Nous les saluons et leur souhaitons bonne chance.

Nous sommes heureux, honorables sénateurs, de voir Son Honneur le Président occuper de nouveau son fauteuil et diriger nos délibérations de sa façon digne et gracieuse. Nous lui offrons nos meilleures souhaits, ainsi qu'à M^me^ Bourget.

Je tiens à féliciter l'honorable George S. White de l'honneur que lui vaut sa nomination au Conseil privé de Sa Majesté. Nous sommes tous heureux de cette nomination et espérons que lui et M^me^ White jouiront de cet honneur pendant de très nombreuses années. Ils sont très bien vus de tous les honorables sénateurs.

Je comptais bien me plier à l'édit du sénateur Ross Macdonald qui nous a dit clairement qu'il ne voulait plus de compliments, mais ensuite, j'ai fait ce que toute femme fait une fois dans sa vie—j'ai changé d'avis.

J'ai été étonnée d'apprendre que l'honorable Ross Macdonald avait résigné ses fonctions de leader du gouvernement en cette Chambre. Il était leader du gouvernement, à mon arrivée au Sénat, et je dois dire que j'ai toujours trouvé chez lui un ami sincère et un conseiller patient et compréhensif. Il était toujours disposé à aider et l'on se sentait tout à fait libre de revenir sans cesse lui demander aide et conseil.

Je félicite de tout cœur le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) d'avoir été choisi comme leader du gouvernement en remplacement de l'honorable Ross Macdonald. Le sénateur

Connolly apporte à ce poste de vastes connaissances et toutes les qualités d'un chef. Nous le savons consciencieux et intègre en toutes choses, et nul doute qu'il va remplir ses fonctions avec adresse et prévoyance. Le Canada sera toujours au premier rang de ses préoccupations. C'est une chance pour nous que d'avoir un tel homme comme leader du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Inman: Nous nous réjouissons de voir le sénateur Brooks à son siège. Bien entendu, je sais que je le verrai toujours en face de moi, quoi qu'il arrive.

Je veux aussi profiter de l'occasion pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le sénateur Cook a parlé en anglais et le sénateur Denis en français. On s'est servi des deux langues officielles, et c'est ainsi que les choses devraient se faire en notre pays. Les sujets discutés étaient intéressants et instructifs et nous espérons que ces deux sénateurs prendront souvent la parole à l'avenir.

Je souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les honorables sénateurs qui ont récemment été appelés à siéger en cette enceinte et je leur souhaite de nombreuses années de bonheur et de fructueux services au Sénat de leur pays. Je connais le sénateur Rattenbury depuis son enfance. De fait, j'ai connu quatre générations de la famille Rattenbury, dans le monde des affaires comme dans celui de la politique. Il sont au nombre des citoyens les plus éminents de l'Île du Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, c'est avec une grande tristesse que je rends hommage à la mémoire de ces honorables sénateurs qui ont récemment répondu à l'appel d'une gloire plus grande que celle d'ici-bas. J'exprimerai à leurs proches si éprouvés ma profonde sympathie et mes sincères condoléances. Ceux qui étaient nos collègues nous manqueront aussi, à nous, qui préserverons affectueusement leur mémoire.

Le Sénat a, en outre, appris avec beaucoup de peine le décès prématuré de l'un de nos plus distingués ministres d'État. Nous exprimons à sa famille notre profonde sympathie dans sa grande épreuve.

Honorables sénateurs, je dirai maintenant quelques mots au sujet de la Confédération. Ce concept n'était pas nouveau, même en 1864. En 1810, un colon entreprenant avait conçu un plan de confédération, auquel il n'a d'ailleurs pas été donné suite. Puis, en 1814, un juge en chef de Québec, monsieur le juge Sewell, a présenté un plan de confédération au duc de Kent, père de la reine Victoria. En 1849, un groupe de personnes se désignant elles-mêmes comme la Ligue de l'Amérique du Nord, se sont réunies à Toronto, afin d'y débattre la question de la confédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada. En 1854, l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse a adopté des résolutions recommandant l'union plus étroite des colonies de l'Amérique du Nord britannique, bien que la Nouvelle-Écosse n'approuvât pas la fédération de toutes les provinces, mais simplement une union maritime relevant d'un seul gouvernement.

En 1967, le Canada célébrera l'anniversaire de la Confédération. Pendant que les neuf autres provinces dressent des plans, l'Île du Prince-Édouard célèbre, cette année, son propre centenaire en tant que berceau du Canada.

Il est peut-être inutile de rappeler l'histoire de la Confédération. Mais je parlerai de l'Île du Prince-Édouard du point de vue de l'union. Chacun sait que la réunion qui s'est déroulée dans l'hôtel de l'Assemblée provinciale à Charlottetown en 1864, grâce à l'initiative de sir Charles Tupper qui avait persuadé les gouvernements de Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick de désigner des représentants qui examineraient de concert, à Charlottetown, l'opportunité d'une union des trois provinces. Pendant les délibérations du comité, un navire est arrivé de Québec. A bord se trouvaient huit ministres de la Couronne ayant à leur tête l'honorable George Brown, président du conseil exécutif, et l'honorable John A. Macdonald, procureur général de l'Ouest du Haut-Canada. Les arrivants proposèrent qu'on étudie un régime d'union plus vaste. On a alors établi les plans qui se sont concrétisés trois ans plus tard à Québec et qui ont donné lieu à la Confédération que le gouvernement impérial a confirmée en 1867 par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Toutefois, les choses n'étaient pas tellement faciles. Ni la Nouvelle-Écosse ni le Nouveau-Brunswick n'étaient satisfaits des premières conditions qu'on leur avait présentées, et ce n'est que six ans plus tard que l'Île du Prince-Édouard s'est jointe au Canada. Peut-être est-ce la prédominance du sang écossais dans sa population à l'époque qui explique l'entêtement de l'île. Edward Whelan, le champion le plus enthousiaste de la Confédération était mort et l'opposition se montrait fort déterminée. La résolution qu'a adoptée alors l'Assemblée législative le prouve. Voici ce que disait cette résolution:

> La Chambre ne peut concevoir l'union fédérale des provinces et colonies de l'Amérique du Nord comprenant l'Île du Prince-Édouard, à des conditions avantageuses pour les intérêts et le bien-être de la population de l'Île, qui est, et doit rester, séparée des provinces attenantes

par une barrière de glace immuable pendant bien des mois dans l'année. De plus, la Chambre considère comme son devoir aussi sacré qu'impérieux de déclarer que toute union fédérale des colonies nord-américaines comprenant l'île serait aussi hostile aux sentiments et aux aspirations de ses habitants que mal disposée à l'égard de leurs intérêts les plus essentiels et les mieux conçus.

On se mit à exercer de fortes pressions sur la petite île qui s'obstinait. Le secrétaire aux colonies l'exhorta à se joindre au Canada, à défaut de quoi elle pourrait se voir contrainte de payer le traitement du gouverneur. On serait porté à croire que la menace allait atteindre son but, mais les insulaires sont rusés. Puis, le gouvernement canadien imposa un tarif douanier sur les exportations de l'île. Trois membres du cabinet s'amenèrent d'Ottawa avec une offre plus avantageuse, mais en vain. L'île ne cédait ni aux menaces ni aux tentatives de corruption.

En 1871, cependant, elle se rendit compte qu'elle ne pouvait plus rester isolée. Il fallait admettre le progrès. Le gouvernement de coalition Pope adopta en l'espace de deux jours une loi concernant l'aménagement d'un chemin de fer depuis Georgetown, sur la côte est, jusqu'à Cascumpec, dans la partie ouest. Le chemin de fer n'était pas censé coûter plus de $5,000, mais le besoin s'en faisait vivement sentir. Les routes étaient impraticables au printemps, en automne et en hiver. On voyageait en bateau de Charlottetown à Summerside, les deux plus grandes villes de l'île. En ces saisons, on ne pouvait entreprendre de longs voyages par voie de terre. Par ailleurs, on pensait qu'un chemin de fer aiderait l'économie de l'île, permettrait d'accroître le commerce, de mettre plus facilement les ressources en valeur, de faciliter les communications entre les divers points de l'île et d'améliorer les relations avec le continent. Le coût d'un chemin de fer était élevé pour une population de quatre-vingt à quatre-vingt-dix mille personnes. On n'avait pas accordé de contrat pour cette entreprise; c'est pourquoi la ligne serpente le long du moindre cours d'eau et de toutes les collines du pays. On me dit que, même à cette époque-là, il se donnait des pots-de-vin. On s'est rendu compte que le chemin de fer n'était pas rentable, la population ne pouvait pas payer assez d'impôts pour en défrayer la construction, sans même parler de l'exploitation. Et le Trésor était à sec.

On nous raconte la même chose aujourd'hui quand il est pratique de dire que le Trésor est vide. Le seul recours c'était donc de s'adresser au Dominion.

Après plusieurs voyages à Ottawa et bien des discussions entre les gouvernements, on nous a reçus dans le Dominion à des conditions très avantageuses. Le gouvernement fédéral devait avancer 8 millions de dollars environ pour acheter la terre dont une partie était stérile et marécageuse. La province pouvait contracter une dette égale à $50 par habitant de l'île, comme l'indique le recensement de 1871. En dédommagement de la cession au Parlement du Canada des pouvoirs d'imposition, le Canada devait verser annuellement, à la province de l'Île du Prince-Édouard une subvention de $30,000 en plus d'une subvention annuelle égale à 80c. par habitant dont le nombre s'élevait à 94,021 comme l'indique le recensement de 1871. La subvention de 80c. par tête devait être augmentée proportionnellement à l'augmentation de la population de l'île jusqu'à concurrence de 400,000 habitants—on ne manquait certes pas d'optimisme—et une fois ce chiffre atteint, la subvention devait par la suite être fixée à 80c.

Le gouvernement central devait assumer le coût de presque tous les services publics. Un service continu de navires à vapeur entre l'île et le continent devait être établi. Je signale cette condition entre autres. L'île devait être représentée par six membres au Parlement fédéral; le Canada devait assumer la dette du chemin de fer, après quoi il en devenait propriétaire.

Les insulaires de l'époque ont imposé des conditions très dures. Il est évident qu'Ottawa désirait vivement que l'île du Prince-Édouard s'unisse au Canada, mais je me demande si les premiers hommes qui ont siégé au Parlement fédéral n'ont pas éprouvé une certaine gêne de tant d'exigences.

Charlottetown a fort bien célébré l'événement, comme il se devait. Il y avait des drapeaux, des pavillons, des banderolles et des rubans partout. Les navires dans le port et les rivières (il y en avait beaucoup en cette époque lointaine), étaient pavoisés. Le drapeau du Dominion avait été hissé sur l'édifice Colonial, maintenant, l'immeuble provincial, sur le bureau de poste et au fort Édouard où l'on tira une salve de 21 coups de canon. La foule assemblée au square de la Reine chanta avec entrain l'hymne national pendant que sonnaient à toute volée les cloches de la ville et des églises.

Puis, du balcon de l'immeuble provincial, le chef de police proclama l'union à haute voix, annonçant au monde que l'Île du Prince-Édouard devenait une province du Dominion et s'assurait ainsi une place dans l'histoire du Canada.

En 1880, le professeur Goldwin Smith écrivait dans le «*Bystander*» au sujet des sept provinces du Canada et de la Confédération:

> A l'heure actuelle, nous avons une population de quatre millions d'âmes, huit rois, un central et sept provinciaux, autant de parlements et soixante-cinq ministres de la Couronne, tandis que l'Angleterre se contente d'un seul roi, d'un seul parlement (dont les membres ne sont pas rétribués) et d'un seul cabinet qui compte rarement autant de membres qu'à Ottawa. Nous avons autant de juges et de juges en chef qu'il y a d'étoiles au firmament.

Comme je l'ai déjà dit, il est incontestable qu'Ottawa voulait que l'Île du Prince-Édouard fasse partie du Dominion du Canada. Même si nous qui sommes originaires de l'île sommes modestes au sujet de notre province et de nos réalisations, nous pourrions nous vanter à plus d'un titre. En 1852, bien avant la Confédération, le premier câble télégraphique en Amérique était posé entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. La première automobile à être conduite en Amérique a été construite par le révérend père Belcourt à Rustico en 1886. On a construit dans l'Île du Prince-Édouard, le premier navire canadien à se rendre en Nouvelle-Zélande. Nous avons donné des hommes d'État qui ont fait leur marque au Canada et aux États-Unis, des professeurs d'université dans les deux pays de l'Atlantique au Pacifique, des présidents de banque, des ministres du culte, des médecins, des avocats, des artistes et des hommes de lettres éminents. Nos huîtres et nos pommes de terre sont renommées. En fait, je pourrais signaler bien d'autres choses, mais en tant qu'originaire de l'île, je n'ajouterai que ceci: il y a dix provinces au Canada mais, à mes yeux, l'Île du Prince-Édouard est une des plus importantes et la plus belle.

L'honorable M. Farris: Il en est de même de ses femmes.

L'honorable Mme Inman: L'Île du Prince-Édouard exerce un attrait magique et incontestable sur tous ceux qui en sont originaires. Chaque route qui mène «chez nous», que ce soit le grand chemin, la mer ou la voie des airs, est remplie d'agrément et d'attente délicieuse. L'Est d'antan existe toujours dans notre charmante petite île qui orne le golfe Saint-Laurent comme une pierre précieuse.

J'aimerais signaler certains faits intéressants dont les touristes entendent parler et certains endroits qu'ils peuvent voir et visiter dans notre province.

L'Île du Prince-Édouard n'a que 140 milles de long, ne mesure qu'environ 40 milles aux endroits les plus larges et à peu près deux milles et demi aux endroits les plus étroits. Les distances sont courtes et il est facile de se déplacer d'un endroit à l'autre. Le tourisme se pratique sans hâte et de façon agréable. Le sol rouge, les champs verts, les beaux arbres et une profusion de fleurs de couleurs vives, offrent un spectacle féerique aux amants de la nature. L'île a un charme qui lui est propre et qui incite le visiteur à toujours revenir passer ses vacances en ce lieu hospitalier.

On y trouve de nombreux terrains de camping et de pique-nique, d'excellents hôtels, motels et maisons de villégiature, mais il en faudrait bien d'autres pour accueillir les milliers de touristes qui viennent chaque été y passer leurs vacances et s'y détendre à un rythme paisible et serein qui vient apaiser les esprits fatigués et surexcités par le brouhaha des grandes villes.

L'Île du Prince-Édouard est dotée de nombreux lieux historiques et endroits intéressants et comme nous célébrons cette année le centenaire de la Confédération, nul doute que la population canadienne et nos visiteurs se rendront davantage compte de l'histoire et des traditions de l'île.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé à plusieurs reprises des nombreux endroits pittoresques de l'Île du Prince-Édouard et j'aimerais en signaler quelques autres.

«Woodleigh», domaine du lieutenant-colonel Johnstone, à Burlington (Î. P.-É.), doit absolument être visité par les touristes, car on y trouve, reproduits en miniature, des châteaux célèbres, des églises, des auberges et des maisons de campagne de Grande-Bretagne. Je n'énumérerai pas toutes les reproductions, car il y en a trop, mais il n'existe rien de tel nulle part au monde. L'endroit attire une foule de touristes et vaut la peine d'être visité plusieurs fois chaque année, car on y ajoute toujours quelque chose de nouveau.

Les courses de chevaux, le roi des sports et le sport des rois seront plus nombreuses que jamais cette année, et attireront encore bien des milliers de personnes. Les courses commencent ordinairement en mai et se poursuivent jusqu'en octobre. Les courses de nuit sont organisées à une grande échelle et des centaines de chevaux y prennent part. Le clou est sans contredit la semaine où l'on célèbre le retour dans sa ville natale. Plus de 20,000 personnes sont admises chaque jour, l'après-midi et le soir, dans les tribunes pour voir les courses sous harnais.

Les *Green Gables*, la maison d'Anne, héroïne des romans de Lucy Maud Montgomery, constitue une autre grande attraction. C'est un endroit fascinant et l'on y trouve en outre un des plus beaux terrains de golf du Canada.

Il y a à Montague le musée *Garden of the Gulf*, le premier de la province. Les collections qu'on y trouve racontent la vie des pionniers dans l'Île du Prince-Édouard.

Le sanctuaire d'oiseaux Moore, à quatre milles de Montague, est un endroit intéressant à visiter.

Le carnaval du homard à Summerside est l'un des événements marquants de l'été; le défilé spectaculaire comprend des chars allégoriques, des fanfares, des automobiles décorées, des marins, des pompiers, des Indiens, des scouts, des guides, sans parler d'une foule d'autres choses intéressantes. On peut y apprendre à faire cuire le poisson, y voir du poisson et du gibier vivants, des expositions de la Marine et des étalages d'agrès de pêche. Des soupers au homard frais sont servis au grand public. Summerside compte aussi le plus grand magasin à rayons de toutes les petites villes du monde.

Nos premiers citoyens, les Micmacs, étaient fiers mais pacifiques. Ils appartenaient aux tribus Wakiniki et parlaient l'algonquin. Chaque année, au début de l'été, ils se rendaient dans l'île pour y faire la chasse et la pêche mais ils passaient la plus grande partie de l'hiver sur le continent car le gibier y était plus abondant.

Ils désignaient l'île sous le nom de «Abequeit Minigo», «L'île bercée par les vagues».

Rocky Point, l'authentique Village Micmac, qui date du seizième siècle, illustre l'histoire de cette célèbre tribu indienne, avant que l'homme blanc vienne s'établir dans l'Île du Prince-Édouard. C'est un endroit unique en son genre, qu'il vaut la peine de visiter.

A Lower-Montague, tout près de chez moi, se trouve l'un des plus anciens cimetières de la province, datant de plusieurs siècles; les eaux de la mer le baignent constamment. J'y ai déjà vu apparaître des ossements humains alors que le rivage s'effondrait sous l'action des eaux. La restauration de cet endroit historique serait un projet tout indiqué pour le centenaire de la Confédération, du point de vue historique et humanitaire.

Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de la question du transport dans l'Île du Prince-Édouard. Le transport est en effet notre problème le plus important à l'heure actuelle. Je vais vous donner un exemple des moyens de transport dont nous disposons pour nous rendre dans l'île en hiver. C'est peut-être un exemple extrême, mais il n'est sûrement pas le seul de ce genre. De telles situations se présentent, mais il n'y a aucune excuse pour que les voyageurs endurent à notre époque tous les inconvénients et toutes les épreuves que j'ai éprouvés, avec plus de 120 autres personnes, entre Moncton et l'Île du Prince-Édouard au cours d'un voyage récent.

Le 18 décembre, je suis allée d'Ottawa à Charlottetown et j'ai fait la correspondance à Saint-Jean. Après être montée dans le train du National-Canadien, j'ai entendu le chef de train dire à l'un des voyageurs que tous devraient changer de nouveau à Moncton. J'ai demandé à un garde-frein qui passait, depuis quand cette pratique était établie, car nous avions toujours voyagé dans le même train de Saint-Jean à Charlottetown. «Oh», me dit-il, «ce train n'emprunte plus cette voie depuis deux ans.» Je lui ai répondu, «Allons donc, je suis passée ici, il y a un mois, et le train a filé tout droit. En fait, j'emprunte souvent ce parcours pour éviter de changer de train à Moncton». Le garde-frein déclara alors que ce changement correspondait au changement de l'horaire qui avait eu lieu en novembre ou au début de décembre.

De toute façon, nous avons dû quitter le wagon à Moncton et marcher sur une bonne distance dans la tempête et sous un vent violent, en direction d'une monstruosité de gare qui avait récemment été achevée et inaugurée. Environ dix minutes après notre arrivée à la gare, on nous annonça que le wagon en direction de Saint-Jean portant des voyageurs de l'Île du Prince-Édouard passerait tout droit après la venue de l'Océan Limitée; nous avons donc dû retourner au wagon, dans la tempête.

J'aimerais ici formuler quelques remarques au sujet de la nouvelle gare. Elle est trop petite, si l'on songe au trafic devant passer par Moncton, qui est le centre ferroviaire des provinces Maritimes. Il y a un très petit casse-croûte long d'environ dix à douze pieds, dépourvu de tabourets; il n'y a pas suffisamment de sièges dans la salle des pas perdus, et ceux qu'on y trouve sont absolument inconfortables. J'aurais voulu avoir un magnétophone, pour pouvoir ensuite faire écouter aux personnes responsables de cette grave erreur les remarques peu élogieuses qui abondaient à leur sujet.

Nous sommes enfin partis, arrivant à Tourmentin à six heures, à temps pour nous entendre dire que le traversier *Abequeit* n'avait pu entrer dans la jetée à cause d'un vent de 110 milles à l'heure et d'une tempête qui atteignait les proportions d'une tourmente. En réalité, il n'avait pu passer le brise-lames. Il était venu de l'île le matin, mais s'en était retourné sans accoster. La tourmente alors faisait rage et, bien qu'ils fussent protégés par la gare de Tormentine, les wagons oscillaient sur la voie comme un berceau. Vers huit heures, les voyageurs sentirent les affres de la faim; quelques-uns d'entre nous donnèrent de l'argent à quelques passagers et ces hommes se dévouèrent pour

essayer de se rendre à un petit magasin non loin de là et de voir ce qu'ils pourraient se procurer comme victuailles. Ils rapportèrent des biscuits et du fromage, des tablettes de chocolat, etc. Le lait fut donné aux femmes qui avaient avec elles des bébés et de jeunes enfants. Mais le wagon devenait très froid. Lorsque nous nous sommes plaints à l'agent qui était demeuré de garde, il répondit que le générateur s'était brisé et qu'il n'y avait à Tormentine aucun générateur auxiliaire à attacher aux wagons. Vers minuit, on nous dit que l'hôtel situé derrière la station servirait le dîner, aux frais du National-Canadien, à toute personne qui voudrait s'y rendre. L'hôtel aurait bien pu se trouver à mille milles de distance, car, comme bien d'autres, je ne pouvais pas du tout marcher dans une telle tempête. Toutefois, le garde-frein a été très gentil et il m'a envoyé un sandwich et une tasse de café. Je n'ai jamais mangé de si bon cœur. Vers deux heures du matin, on a conduit les wagons à la jetée afin de voir si on ne pourrait pas y attacher un générateur car les voitures étaient déjà très froides et on n'y était pas à l'aise. Toutefois, le vent élevé et la neige avaient rendus inutilisables tous les appareils électriques. Nous nous sommes donc assis, blottis dans nos manteaux et grelotant de froid. Il faisait 10 degrés sous zéro. Nous sommes restés là jusque vers 4 heures du matin, lorsqu'on nous dit de nous rendre dans la salle de toilette sur la jetée, si nous ne voulions pas mourir de froid dans le wagon. Je ne savais vraiment pas si je devais rester là à geler ou tenter l'impossible, c'est-à-dire m'exposer au froid et braver la tempête pour atteindre la salle. Deux jeunes gens très courtois sont venus à mon aide et m'ont pratiquement portée dans la salle, où je suis arrivée plus morte que vive.

Cependant, nous avions de la chaleur, mais aucun éclairage sauf deux petites lampes à pétrole en étain. Bien entendu, aucun appareil automatique ne fonctionnait faute d'électricité. Les 125 personnes auxquelles quelques autres vinrent s'ajouter, se trouvaient très à l'étroit, mais cela valait mieux que d'être au froid dans les voitures.

Vers 10 heures on annonça que le petit déjeuner serait servi dans le *Confederation* amarré au quai voisin. C'est un brise-glace qui ne peut fendre une épaisseur de glace de plus de quelques pouces, de sorte qu'il demeure habituellement à son poste de mouillage tout l'hiver. Nous avions un bon bout de chemin à faire, mais un certain nombre d'entre nous ont bravé les éléments pour un déjeuner de beignes et café, offert par le National-Canadien. Là encore, un couple dont j'avais fait la connaissance dans le train m'apporta du café.

Vers midi, nous gagnâmes de nouveau les voitures qui, maintenant, étaient chauffées. A 2 heures de l'après-midi, nous avons appris que le *Abequeit* avait accosté au quai, mais la rampe du chemin de fer était prise dans cinq pieds de glace, de sorte que nous avons dû nous rendre au navire à pied. Là encore, mes deux courtois amis m'ont aidée à rejoindre le bateau. Après avoir marché une assez longue distance et monté deux escaliers abrupts, nous sommes enfin parvenus au salon; nous nous sommes aperçus que le train nous avait presque suivis dans le bateau. Toutefois, nous avons pu prendre un repas, nous étions au chaud, les officiers et hommes d'équipage se sont montrés des plus serviables et ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nous donner du confort. C'est ainsi que nous en sommes venus à espérer que le pire était passé; mais, hélas, il n'en était rien. Après une assez bonne traversée, nous arrivions à Borden où nous sommes tous descendus pour aller prendre notre train, quand on nous annonça que la rampe du chemin de fer était de nouveau gelée et qu'on ne pouvait en faire démarer les voitures. Nous avons alors gravi de nouveau les deux longs escaliers. Pendant un certain temps, rien ne s'est passé, puis on a finalement décidé de faire venir quelques voitures de la gare de Borden et d'y faire monter les voyageurs. Toutes ces délibérations ont pris bien du temps. Enfin, on a fait le nécessaire, mais nous avons dû descendre à pied la rampe des automobiles pour nous rendre aux voitures qui devaient nous conduire à Summerside et à Charlottetown. Si des honorables sénateurs ont jamais emprunté nos bateaux-passeurs pour faire la traversée, ils savent quelle épreuve cela représente que de descendre à pied cette rampe d'automobiles par un vent de 100 milles à l'heure, alors que la tempête de neige fait rage. Si vous n'en avez jamais fait l'expérience, permettez-moi de vous dire que je doute qu'il y ait quelque chose de pire dans l'Antarctique.

Les voitures fournies pour nous transporter à Summerside et à Charlottetown étaient, à mon sens, «antédiluviennes». Je n'essayerai pas de vous les décrire. Je suis sûre que seuls les habitants de l'Île du Prince-Édouard en ont déjà vu. Lorsque je suis allée chez moi à Noël, l'an dernier, nous avions les mêmes moyens de transport. C'est une singulière expérience, dont je ne vois pas du tout la nécessité. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi nous, habitants de l'Île du Prince-Édouard, devons endurer une telle situation. A Pâques, il y a deux ans, je me suis rendue chez moi par chemin de fer, en compagnie de 3,000 poussins d'un jour et de

quelques êtres humains. Qu'il me suffise de dire que cela n'a pas été un voyage de plaisir, même avec un grand effort d'imagination.

Je sais bien que le temps échappe à notre volonté, mais on ne peut obtenir ni à Saint-Jean ni à Moncton des renseignements sûrs quant aux conditions atmosphériques de l'île en vue de faire un voyage. Nous n'aurions jamais dû quitter Moncton lorsque le bateau ne pouvait pas accoster à cap Tourmentin. On aurait au moins dû nous mettre au courant de la situation relative au bateau, à Sackville, de sorte que nous serions restés là. La gare de cap Tourmentin aurait dû rester ouverte et ainsi, nous aurions pu au moins nous réchauffer. Il faudrait prévoir les pannes du matériel et il me semble que nous, les insulaires, devrions disposer d'une voiture Pullman de Montréal à Charlottetown. J'aurais bien voulu voir certaines grosses légumes du National-Canadien faire avec nous ce voyage que je viens de décrire, mais sans le confort de leur wagon privé ou même d'une voiture Pullman. Je sais bien que des tribulations comme celles-là ne sont pas ordinaires, mais elles se produisent quand même. Elles sont assez fréquentes pour qu'on songe à de meilleures méthodes de communications et de transport.

Récemment, on nous avait promis une chaussée. Il y a eu toutes sortes d'études techniques, mais je crois qu'on ne s'entend pas sur la possibilité d'utiliser une chaussée toute l'année. Pour ma part, en tout cas, je ne voudrais pas me voir sur une chaussée, au milieu du détroit de Northumberland, dans une tempête comme celle de décembre dernier.

Au début du siècle, le projet tendant à construire un tunnel a soulevé beaucoup d'intérêt. Je me souviens d'en avoir vu des plans dans le bureau de mon mari et j'ai vu aussi des timbres représentant le tunnel. Devant les formidables progrès réalisés dans la construction de tunnels, ces dernières années, j'accepterais l'idée d'un tunnel si les études devaient démontrer qu'une chaussée ne convient pas à notre climat. Je répète que si une chaussée ne convenait pas, j'aimerais bien qu'on garde les transbordeurs comme service auxiliaire. Ils constituent une attraction.

Les honorables sénateurs ont sans doute entendu dire que le projet d'aménager un tunnel entre l'Angleterre et la France va finalement se réaliser et ce tunnel sera au moins trois fois long comme celui dont nous aurions besoin chez nous. J'estime que la construction d'un tunnel jusqu'à l'Île du Prince-Édouard ne serait peut-être pas plus coûteuse et poserait moins de problèmes. Elle ne pourrait pas poser plus de problèmes que nous avons maintenant avec la construction d'une chaussée. D'importantes industries se sont installées récemment dans notre province et nous nous attendons à une poussée de notre économie au fur et à mesure que ce domaine prendra de l'expansion, mais cela signifie aussi qu'il faudra améliorer les moyens de transport pour répondre aux besoins de façon plus satisfaisante. Honorables sénateurs, j'exhorte donc le gouvernement à prendre en sérieuse considération l'opportunité d'aménager un tunnel afin d'assurer des moyens de transport en tout temps et toute l'année jusqu'à l'Île du Prince-Édouard.

Je pourrais dire encore beaucoup de choses aux honorables sénateurs au sujet de l'Île du Prince-Édouard, mais je vais remettre cela à plus tard.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, imaginez mon étonnement et ma joyeuse surprise en voyant ce joli pot de trèfles qui orne mon bureau ce soir. J'ai cru que c'était les lutins d'Irlande qui me l'avait apporté, puis cette petite carte m'est apparue dans ce beau feuillage. Voici ce qu'on y a écrit:

> A Josie. John J. Connolly et les Irlandais du Sénat.

Vous pouvez vous imaginer, honorables sénateurs, que je me sens un peu comme sainte Brigide et mère Machree, surtout mère Machree, quand elle recevait les hommages de ses fils préférés. Je vous remercie, monsieur le leader du gouvernement, de cette aimable pensée.

Honorables sénateurs, nous, qui sommes de souche irlandaise, ne pouvons pas dérouler un tapis vert dans notre belle salle du Sénat, mais nous avons les trèfles; il nous manque cependant les gourdins irlandais, les belles jeunes filles d'Irlande dans les carrioles irlandaises, pour bien célébrer la Saint-Patrice. Néanmoins, nous dont les ancêtres sont venus de la verte Érin, pouvons au moins dire avec un sourire *Cead mil failte* —je ne sais pas si cette prononciation est exacte—«mille mercis» à nos collègues d'autres races et d'autres origines qui se sont joints à nous pour célébrer, comme il convient, la fête de la Saint-Patrice.

Honorables sénateurs, conformément à la procédure traditionnelle de cette Chambre qui veut que nous échangions des bons vœux et des félicitations amicales à l'occasion d'une nouvelle session, je voudrais m'associer aux honorables sénateurs qui ont parlé avant moi et offrir mes bons vœux à l'honorable Ross Macdonald, en dépit de ses objections, et lui exprimer le profond respect que j'ai pour la compétence et l'intégrité dont il a constamment fait preuve alors qu'il était leader du gouvernement en cette Chambre. J'espère que

les nouvelles publiées dans les journaux au sujet de sa nomination future se réaliseront, car personne ne pourrait manifester dans l'exécution de ces hautes fonctions autant de charme, d'amabilité et de savoir-faire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Quart: La nomination de l'honorable John J. Connolly comme leader du gouvernement a été bien accueillie de tous ses collègues des deux côtés de cette enceinte, car tous connaissent ses qualités exceptionnelles qui lui permettront de remplir ses fonctions avec aisance et dignité, où il pourra faire valoir sa vivacité d'esprit bien irlandaise. Je lui offre tous mes vœux et je le félicite de plus de son bilinguisme parfait. En ce jour du 17 mars et en reconnaissance de son amabilité, puis-je lui souhaiter bonne chance en gallois: *Go n-eirigh an tadh leat*—«Je vous souhaite bonne chance».

Je m'adresse maintenant à notre petit groupe de sénateurs conservateurs de ce côté-ci de la Chambre. Nous compensons la quantité par la qualité. Nous sommes vraiment fort heureux d'avoir pour chef l'honorable A. J. Brooks, un gentilhomme dont les succès au cours de sa carrière politique le servent éminemment dans l'accomplissement de sa tâche. Son esprit vif et éclairé, sa pondération et son dévouement sont bien connus de tous et non seulement de son parti, car il s'est consacré à travailler dans l'intérêt de tous les Canadiens, sans considération de parti, de couleur, de race ou de culture. Je lui souhaite un bref séjour dans la loyale opposition de Sa Majesté.

Si je tiens à remercier le président actuel et ses prédécesseurs, c'est à cause des nombreuses marques de bonté qu'ils m'ont témoignées lors de mon entrée au Sénat; il y a eu tout d'abord feu le sénateur Drouin, puis notre éminent collègue, le sénateur White, dont le terme a été trop bref. J'ai été heureuse d'apprendre qu'il a été nommé au Conseil privé comme il le mérite si bien.

(Texte)

Et, maintenant, mes compliments et mes remerciements à l'honorable Maurice Bourget, un collègue de Québec qui, de nouveau, dirige les destinées de cette Chambre. Il est tout particulièrement qualifié pour remplir les responsabilités qui lui échoient.

Également, il remplit admirablement bien ses fonctions sociales étant donné qu'il est secondé par sa charmante épouse, madame Bourget.

(Traduction)

Me sera-t-il permis également de féliciter le sénateur Cook et le sénateur Azellus Denis, motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec éloquence et distinction. Ils ont fait un magnifique travail en s'efforçant d'étendre le discours du trône et de présenter, au moins à la population du Canada, une cause de belle taille pour le gouvernement.

Tout comme dans la vie courante, le Sénat se réjouit de l'arrivée de ses nouveaux sénateurs et s'attriste de la disparition de deux distingués collègues qui sont allés cueillir là-haut leur éternelle récompense. Les félicitations sont de mise dans les cas de nos nouveaux sénateurs, puisqu'ils se voient attribuer le plus grand honneur que l'on puisse conférer à un Canadien. Je leur souhaite un long et heureux séjour dans notre auguste assemblée.

C'est toujours une joie au début de chaque session que de jeter un coup d'œil sur notre honorable assemblée et de voir nos distingués collègues «en forme». On se rend compte alors que le secret d'une jeunesse éternelle ne réside pas seulement dans la fontaine de Jouvence, mais qu'on le trouve aussi en s'intéressant vivement aux affaires courantes et en récoltant les joies que donne une vie utilement vécue.

A mesure que l'époque du centenaire du Canada approche, nous avons de plus en plus conscience du devoir qui nous incombe d'y prendre part dans toute la mesure de nos moyens, afin de célébrer dignement l'anniversaire du Canada. Par conséquent, en ma qualité de membre du Conseil du centenaire de la Confédération—il n'est que juste que je fasse appel à l'indulgence des honorables sénateurs et que je leur demande la permission de consigner au compte rendu du Sénat quelques faits relatifs aux buts et à l'importance du Conseil du centenaire de la Confédération et à la façon unique dont il contribue à cette célébration. On ne tient pas compte de certains efforts bénévoles parce que personne n'élève la voix au sein du gouvernement.

Le Conseil du centenaire du Canada est un organisme bénévole et non gouvernemental, qui groupe les représentants de quelque 500 associations membres afin de rendre efficace et appropriée la participation des organisations et des sociétés bénévoles aux diverses entreprises qui marqueront le centenaire de la Confédération canadienne.

Le gouvernement reconnaît cet organisme comme le point de convergence des initiatives particulières pour 1967. Officiellement, le Conseil a été institué en 1960 et son secrétariat a fonctionné à temps partiel jusqu'en octobre 1962, lorsqu'un bureau permanent a été ouvert au 268 de la première Avenue, à Ottawa. Le Conseil a maintenant un personnel à plein temps de sept membres, qui fournissent des renseignements sur les services de planification aux organisations, sociétés et personnes

visées par le bill C-127 approuvé par le Parlement.

Le Conseil du centenaire n'entreprend pas directement la réalisation de projets pour le centenaire. Ce n'est qu'un centre qui décide des renseignements à diffuser.

Le Conseil donne régulièrement deux réceptions publiques par année: l'une, lors d'une réunion annuelle, au printemps et l'autre, lors d'une conférence, à l'automne, et il publie à l'intention de ses membres un bulletin mensuel.

Le Conseil fonctionne grâce à un budget annuel de $125,000, dont approximativement un tiers consiste en subventions du gouvernement fédéral acheminées par la voie de l'Administration du centenaire de la nation. Le reste des fonds destinés à l'administration provient de dons de sociétés ou de particuliers établis aux quatre coins du Canada, et aussi de cotisations que versent les associations affiliées.

Lorsque le bill C-127 fut présenté à la Chambre le 18 septembre 1961, en vue de la création de l'Administration du centenaire de la nation et de l'établissement d'une Conférence nationale du centenaire du Canada, plusieurs orateurs ont parlé du Conseil du centenaire du Canada. Mais, par contre, en 1963, lorsqu'on a examiné le bill C-107, le nom du Conseil du centenaire du Canada n'a pas même été mentionné, bien que, comme en fait foi le hansard de l'autre endroit, lorsque le bill C-107 fut présenté, il ait fait jaillir une grande variété de discours, ne portant pas nécessairement sur les modifications à apporter au bill, mais touchant tous les sujets, depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique jusqu'aux droits des provinces, jusqu'à l'autonomie provinciale, le biculturalisme, le bilinguisme, les événements historiques et les faits glorieux attribués à des personnages illustres de l'histoire du Canada, remontant à Champlain, Dollard des Ormeaux, sir John A. Macdonald, sir Georges-Étienne Cartier, et ainsi de suite jusqu'au bout. Même les noms de Lili St-Cyr et de Maurice Richard sont entrés en scène et n'ont pas échappé au hansard. Cependant, le Conseil du centenaire du Canada brillait par son absence. Il n'a pas été mentionné, on n'a pas relevé le temps, les efforts, les deniers qu'ont consacrés, depuis 1956, des organismes bénévoles et des particuliers pour mener à bien les plans du centenaire.

Les associations bénévoles constituent un bon placement national et les gouvernements, à tous les paliers, devraient collaborer avec elles, compter sur elles. Adopter une autre attitude serait tragique et pourrait compromettre toute l'organisation des groupes bénévoles quant aux célébrations du centenaire.

Il ne faut pas chercher loin pour voir combien les collectivités et les gouvernements sont redevables aux travailleurs bénévoles. Vu qu'aucune rémunération, ou relativement peu dans certains cas, n'entre en ligne de compte, le travail bénévole est souvent méconnu, mésestimé. Et je tiens à signaler tout particulièrement que le Conseil canadien du civisme et l'Association canadienne d'éducation des adultes ont élaboré et dirigé conjointement trois conférences qui ont donné lieu à l'institution du Conseil du centenaire du Canada en mai 1960. Le Conseil de la citoyenneté canadienne a servi de siège administratif au Conseil du centenaire du Canada, mettant son personnel et ses fonds à sa disposition, jusqu'à ce que le Conseil du centenaire entre officiellement en activité. Car c'est en 1956 que le Conseil de la citoyenneté canadienne et l'Association canadienne pour l'éducation des adultes ont sonné l'alarme en vue de faire commencer sans délai les préparatifs du centenaire de la Confédération canadienne et encouragé de diverses façons les organismes, tant gouvernementaux que bénévoles, de même que les particuliers, à se mettre à songer aux moyens de fêter cet anniversaire de manière convenable. Trois ans plus tard, estimant qu'il fallait aborder la question de façon plus formelle et positive, ils ont convoqué, à la demande de plusieurs organismes nationaux, une conférence d'une journée qui s'est tenue le 6 mai 1959, à l'Université de Toronto, sous la présidence de M. Walter Herbert, directeur de la *Canada Foundation*. Il s'agissait avant tout d'y échanger des idées, en quelque sorte de s'y creuser les méninges, car la conférence visait à recueillir des idées, et on n'y a pas cherché à résoudre les problèmes d'ordre pratique que comportait la réalisation des idées.

Le président a exhorté les participants à faire preuve d'imagination; ces derniers ont répondu largement à l'invitation et la série des 43 suggestions qui ont été faites a reçu le nom de «mine d'idées».

Trente-deux organismes nationaux ont envoyé des délégués et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration y était représenté par le sous-ministre, le colonel Laval Fortier. On est tombé d'accord sur le fait que l'année 1967 ne devait pas être simplement une année de réjouissances et de célébrations.

Ensuite, la deuxième conférence s'est tenue à Montréal, les 11 et 12 février 1960; on y a décidé qu'il fallait établir un organisme national non gouvernemental du centenaire. On a nommé à cette fin une petite commission, chargée de préparer à l'intention de ce groupe national un programme qui serait soumis à examen.

Feu John P. Kidd avait été nommé secrétaire du comité spécial et chargé de tenir les organismes nationaux et les intéressés au courant de ce qui s'était passé. Il avait été décidé que la troisième conférence aurait lieu à Ottawa afin d'instituer un tel organisme, d'en nommer les membres, etc.

La troisième conférence a donc eu lieu à l'hôtel de ville d'Ottawa le 17 mai 1960, sous la présidence du colonel Hugh H. Wallis. A cette occasion, l'honorable Roland Michener avait été invité à inaugurer officiellement la conférence.

Le comité spécial a présenté son rapport et a soumis l'avant-projet de constitution pour fins d'étude. Le nom proposé était l'Administration nationale du Centenaire. Après de longues discussions, le nom «Conseil national pour le centenaire du Canada» a été dûment proposé et adopté, mais seulement pour deux heures, car pendant le lunch, on a émis des opinions divergentes sur le nom de l'organisme, ce qui a provoqué des complications. Une autre motion a donc été présentée et adoptée pendant la séance de l'après-midi et on a modifié le premier nom en celui de «Conseil du centenaire de la Confédération».

La première réunion annuelle du Conseil du Centenaire de la Confédération a eu lieu à Ottawa, le 12 mai 1961, alors que le brigadier C. M. Drury, C.B.E., C.R., de Montréal, a été élu président, et que M. Marcel Faribault, D.C.L., LL.D., F.R.S.C., également de Montréal, a été élu président associé.

L'un de nos collègues, le sénateur C.-F. Savoie, de Moncton, a été nommé administrateur. M. Alan M. Clark, directeur exécutif du Conseil canadien de la Citoyenneté, a accepté de conserver le poste ardu de secrétaire provisoire.

Le très honorable John B. Diefenbaker, premier ministre du Canada à l'époque, était l'invité d'honneur à la séance d'ouverture. Au cours de ses remarques, M. Diefenbaker a félicité le Conseil du centenaire du Canada de son initiative et du travail remarquable qu'il avait accompli à ce moment-là. Il s'est aussi déclaré heureux de ce que le Conseil ait pris la décision de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement. M. Diefenbaker avait promis d'étudier sérieusement et d'un œil sympathique toutes les recommandations du Conseil. Il a fait un certain nombre de propositions concrètes pour 1967; il a proposé entre autres, un «train de la liberté» destiné à donner aux jeunes et aux vieux du Canada l'occasion de voir certains documents qui font ressortir la grandeur de notre histoire.

Puis, les 9 et 10 mars 1962, la deuxième réunion annuelle a eu lieu une fois encore à Ottawa, sous la présidence du brigadier C. M. Drury, qui a exprimé au premier ministre Diefenbaker la satisfaction du Conseil en voyant que le Parlement avait adopté et je cite: «Une loi concernant la célébration du centenaire de la Confédération au Canada». Cette loi, adoptée par la Chambre des communes le 19 septembre 1961, prévoyait la création de deux organismes:

1. L'administration du centenaire de la nation;

2. La Conférence nationale sur le centenaire du Canada.

La troisième réunion du Conseil du centenaire a eu lieu à Montréal pendant trois jours, du 18 au 20 avril 1963, sous la coprésidence de M. Norman A. MacKenzie et de M. Marcel Faribault. M. MacKenzie a alors annoncé que M. Robert Préfontaine de Montréal avait été nommé récemment directeur exécutif du Conseil du centenaire dont le bureau principal se trouvait à Ottawa.

Le gouvernement fédéral a témoigné de son approbation à l'endroit du Conseil du centenaire de la Confédération en nommant le président, M. MacKenzie et le président associé, M. Faribault, directeurs de l'organisme officiel du gouvernement; M. John Fisher en est le commissaire et M. Robert Choquette, de Montréal, le commissaire associé.

Au nombre de ceux qui assistaient à cette réunion se trouvaient des délégués de plus de 300 organismes nationaux ainsi que des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des personnes diverses.

Le thème de la réunion de l'an dernier portait sur le «Biculturalisme, fondement de la société canadienne», et l'on pourrait ajouter «bilinguisme volontaire». On a appris au cours de la conférence que plusieurs écoles avaient déjà entrepris par tout le Canada des programmes d'enseignement du français aux élèves d'expression anglaise ou d'anglais aux Canadiens d'expression française. C'est une preuve tangible que nous marquons des progrès dans la voie du bilinguisme volontaire. On reconnaît que l'usage d'une autre langue acquise est une acquisition en culture.

Une grande partie de la conférence de trois jours a été consacrée aux onze commissions d'étude. L'attitude sérieuse et patriotique des participants reflétait leur sincère désir d'honorer comme il convient le centenaire de la nation canadienne.

J'admets qu'il existait un courant souterrain de tension et d'inquiétude au sujet de la soi-disant «révolution tranquille» du Québec et même le FLQ s'en est mêlé pour augmenter la confusion. Selon un appel téléphonique reçu à l'hôtel Reine Élisabeth, il y avait une bombe à la gare centrale, qui se trouve sous l'hôtel.

Cette nouvelle a créé un certain émoi. Mais avant l'heure fixée pour l'explosion, la police a trouvé une valise renfermant une bombe de fabrication sommaire. Il n'est donc rien arrivé.

M. John Fisher était le conférencier invité au déjeuner de clôture; il a parlé du Conseil du centenaire de la Confédération comme étant la voix du peuple canadien, tandis que l'organisme gouvernemental, l'Administration du centenaire de la Confédération était la voix du gouvernement fédéral. Il a signalé qu'il faudrait des consultations suffisantes et une coordination des efforts entre l'organisme officiel du gouvernement et les organismes non gouvernementaux avant la mise en œuvre de tout projet important afin d'éviter les répétitions et de prévenir les pertes de temps et d'argent.

Grâce aux onze comités d'études, des débats solennels ont pu se tenir sur le thème du biculturalisme. M. Dale Thompson, professeur de sciences politiques à l'Université de Montréal, président des rapporteurs, récapitulant les constatations de ces onze comités, a déclaré: «Une réunion de ce genre est la meilleur réplique qu'on puisse donner à ceux qui ne croient pas en l'avenir de l'unité canadienne en 1967.»

On a proposé à l'un des comités d'études de soumettre à l'attention des sénateurs un rapport des délibérations. Je m'y suis engagée et comme vous voyez je viens de tenir ma promesse. Quelqu'un a proposé d'inviter les sénateurs et députés à assister à la réunion annuelle de 1964, de façon à ce qu'ils contribuent à éveiller l'intérêt voulu dans leurs propres régions et usent de leur prestige en vue d'encourager la mise en œuvre dans leurs régions de projets pour le centenaire.

La prochaine réunion annuelle, soit la quatrième, aura lieu du 27 au 29 mai dans le nouvel édifice commémoratif des Pères de la Confédération situé dans la ville amicale et historique de Charlottetown (Île du Prince-Édouard), dont le sénateur Inman nous a parlé en termes si élogieux ce soir. Le thème de la réunion sera le suivant: Planification des fêtes du centenaire à travers le pays et l'exposition universelle. Connaissant personnellement l'hospitalité prodigue de Charlottetown, berceau de la Confédération, je compte assister, comme les Pères de la Confédération, à cet événement heureux où s'allient le travail et les réunions mondaines, comme le rapportait si bien l'honorable George Brown après la conférence de 1864:

> Soit à cause de notre éloquence, soit à cause des mérites du champagne, les délégués ont entièrement brisé la glace et s'en sont donné à cœur joie.

Quant aux problèmes qui se posaient à l'époque de la Confédération, on a beaucoup parlé de la conférence de Charlottetown, en septembre 1864, ainsi que de la conférence de Québec, en octobre de la même année. On a aussi beaucoup parlé des frictions et des discussions animées que se sont permises les Pères de la Confédération lors de ces réunions préliminaires. Et pourtant, l'histoire démontre que les groupes dissidents doivent avoir adopté une attitude de concessions réciproques, de bonne volonté et un désir sincère de trouver un terrain d'entente pour les problèmes avec lesquels ils étaient aux prises, afin de créer un Canada uni, formé des deux races fondatrices, la race anglaise et la race française, et de deux cultures de statut et de chance égaux. Tel était le rêve de sir John A. Macdonald et de sir Georges-Étienne Cartier. Malgré leurs divergences, c'était une façon d'aborder le problème dans un esprit de collaboration, et la Confédération a été édifiée par étapes au cours des trois années qui ont précédé 1867. En toute justice pour l'Irlandais D'Arcy McGee, je dois dire que celui-ci avait plaidé en faveur de la Confédération bien des années avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Dites-moi, honorables sénateurs, la génération actuelle a-t-elle moins d'esprit de collaboration et de compréhension? Si nous voulons maintenir le Canada pour les générations à venir et célébrer ensemble le centenaire du pays en 1967, tous les véritables Canadiens doivent rejeter la haine, l'incompréhension et la méfiance que peuvent si facilement susciter les extrémistes des deux camps, ainsi que les conséquences ultérieures qui pourraient saper l'unité canadienne et détruire notre pays qui s'étend actuellement d'un océan à l'autre.

Bien des habitudes et des choses qui étaient considérées comme allant de soi par le passé ont évolué, et pour faire face à cette situation nouvelle, nous devons tous acquérir un nouveau sens des valeurs afin de résoudre nos problèmes. Il faut tempérer par la raison les passions débridées et les accusations injustes ou déformées venant des deux côtés, dans un effort sincère en vue de trouver un règlement satisfaisant. Le salut ultime de la Confédération dépendra peut-être plus de la largeur de vue de la majorité de nos Canadiens que de la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou des modifications qu'on propose d'y apporter.

On a proposé qu'un centre culturel, une place des arts, soit aménagé dans la ville de Québec pour marquer la réunion tenue là en 1864 et qui a uni dans la Confédération les provinces de Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario.

La salle où cette conférence a eu lieu se trouvait au second étage d'un immeuble de la rue Saint-Louis qui avait servi de résidence officielle au prince de Galles, lors de la visite qu'il fit à Québec en 1860, et qui par la suite avait été le siège provisoire de la législature canadienne en attendant que s'achève la construction des édifices du Parlement à Ottawa. L'immeuble a été détruit par le feu en 1883, alors qu'il abritait l'Assemblée législative provinciale.

Les Pères de la Confédération se sont réunis dans la salle de lecture d'où ils voyaient parfaitement, à travers trois grandes fenêtres, le majestueux Saint-Laurent. Voici ce que dit l'historien W. Menzies Whitelaw: «Cette vue pouvait aviver l'imagination la plus terne et réchauffer le cœur le plus froid.» Cela a certainement dû influer sur la pensée des «Pères.» C'est le Saint-Laurent qui a maintenu l'unité du Haut et du Bas-Canada, quoique les hommes aient pu faire pour les séparer. Ô puissant fleuve, continue, je te prie, d'exercer ton enchantement!

De tous les coins du Canada, on ne cesse d'envoyer des suggestions pour les fêtes du centenaire du Canada. Le gouvernement fédéral n'a donc que l'embarras du choix. Il y a en plus les projets à caractère permanent, comme les édifices, les parcs, etc. Tous ces projets ont, semble-t-il, une chose en commun: un désir évident de tout faire pour que 1967 soit une année mémorable.

Il est presque certain que le gouvernement donnera suite à deux recommandations, soit la remise d'une médaille spéciale du centenaire à tous les écoliers et un hommage rendu aux Canadians qui célébreront leur centième anniversaire de naissance. Je suis certain que les membres de notre comité spécial sur la gérontologie appuieront cette proposition, n'est-ce pas sénateur Croll? Il conviendrait peut-être que le Sénat souscrive à la célébration d'un jour ou d'une semaine de l'âge d'or en 1967, afin de souligner l'apport des citoyens âgés du Canada.

En plus des édifices permanents, des bibliothèques, etc. un aperçu des événements que l'administration du centenaire doit approuver révèle que la priorité est accordée à l'échange de jeunes gens entre les provinces, afin de chercher à stimuler la bonne volonté et la meilleure compréhension d'un bout à l'autre du Canada.

Une proposition audacieuse de l'échevin Jack Leslie, de Calgary, président du comité du centenaire de cette ville, a été qualifiée de «proposition double pour villes jumelées» dans un journal de l'endroit. D'après lui, Calgary et Québec pourraient organiser un programme d'échange pour permettre à leurs citoyens d'assister au stampede de Calgary et au carnaval de Québec. Les participants à ce programme d'échange n'auraient que leurs frais de transport à payer. A leur arrivée à Calgary ou à Quebec, les visiteurs seraient accueillis par une famille de l'endroit, qui serait dédommagée à son tour en faisant un séjour de même durée chez ses invités.

Le maire Wilfrid Hamel de Québec se serait déclaré en faveur d'un tel programme. Un journal de Québec a même proposé qu'un programme de visites échangées aussi excellent devrait être mis sur pied dans d'autres parties du pays. Ainsi Montréal pourrait échanger des visiteurs avec Vancouver, Windsor avec Regina, Saskatoon avec Halifax, Verdun avec Kitchener, Trois-Rivières avec Dartmouth, Brandon avec Galt, et ainsi de suite.

Il y a une autre idée qui a intrigué bon nombre de Canadiens, celle de M. Gene Rhéaume, représentant à la Chambre des communes des Territoires du Nord-Ouest, qui a proposé une course en canoë d'environ 2,500 milles, d'Edmonton à Montréal, c'est-à-dire sur le parcours où ont pagayé les explorateurs et les négociants en fourrures. D'après son plan, tous les Canadiens auraient eu un intérêt à la course de canoë, grâce à la vente de billets de $2, qui donneraient droit à des prix importants. Autrement dit, il s'agirait d'un sweepstake ou d'une loterie et, d'après les calculs de M. Rhéaume, cette méthode défrayerait les fêtes du centenaire jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars environ. J'ai lu que l'idée avait intrigué M. John Fisher. Tout dépend bien sûr de l'attitude qu'on peut avoir à l'égard des loteries.

En juin ou juillet dernier, un jeune homme de Saskatoon, M. William S. Fair, est venu à Ottawa pour faire ressortir les avantages de sa proposition visant à réunir en 1967 un Parlement des jeunes du centenaire à la Chambre des communes. Il a soumis les détails de son projet aux chefs des divers partis politiques qui ont, semble-t-il, promis de l'appuyer et de lui accorder la priorité.

M. Fair propose de tenir un concours de rédaction d'essais et d'art oratoire ouvert aux jeunes de 17 à 21 ans. Cela permettrait de choisir les candidats de toutes les circonscriptions fédérales au Canada qui remplaceraient ensuite les vrais députés à ce Parlement des jeunes. Le concours serait tenu avec la collaboration des dix ministères provinciaux de l'éducation.

M. Fair a proposé par ailleurs que l'on invite le prince Charles à inaugurer officiellement ce Parlement des jeunes. En outre, les chefs des associations de jeunesse de tous les États membres des Nations Unies seraient invités à Ottawa, à une conférence internationale réunissant les chefs de file de la jeunesse qui se tiendrait après la clôture de ce

Parlement des jeunes. M. Fair a confiance que plus de deux millions de jeunes gens y prendront part. Cela ne vous semble-t-il pas fantastique?

Vous savez peut-être aussi que le 15 octobre dernier, au Cercle universitaire d'Ottawa, lors d'une réunion préliminaire sur les échanges de professeurs, on a proposé entre autres qu'un comité des membres du Parlement soit constitué pour permettre aux députés et aux sénateurs, obligés d'organiser des tournées pour leurs commettants, de savoir à qui demander des conseils sur les endroits historiques qu'il conviendrait de visiter à Ottawa et dans les environs.

Tout cela prouve la véracité de ce que j'affirme, c'est-à-dire que les groupements bénévoles sont ceux qui sont le plus conscients de l'importance du centenaire du Canada; les gouvernements feraient bien de s'atteler à la tâche et de faire jouer les rouages officiels avec plus de célérité

M^me^ Alfred MacNeill, de Charlottetown, fille de feu le sénateur MacIntyre, est venue me voir dans mon bureau le mercredi 11 décembre. Elle manifestait un vif enthousiasme à la pensée d'un défilé de modes qu'elle organisait pour le *Ladies' Aid*, de l'hôpital de Charlottetown. Chacun des mannequins devait représenter l'une des dix provinces du Canada et porter le costume authentique de l'époque où la province était entrée dans la Confédération. Elle espérait que l'on s'inspirerait de cette idée pour organiser un défilé historique dans le cadre de l'exposition universelle.

Il y a une quinzaine, M. Fisher a préconisé que les femmes participent à une vaste campagne au cours de laquelle elles feraient l'inspection de leurs greniers et y recueilleraient les vieilles choses à conserver. Les lettres et les illustrations des temps révolus pourraient être soumises à l'examen d'un historien compétent qui déterminerait si elles présentent un intérêt public. Les articles retenus pourraient ensuite faire partie d'étalages à l'hôtel de ville ou dans le foyer de l'hôtel principal de la collectivité, pour évoquer l'existence des diverses villes à l'époque de la Confédération.

Dernièrement, j'ai vu dans la revue *Performing Arts*, dont le rédacteur a retenu les services du sénateur Donald Cameron à titre de conseiller, l'article suivant:

> Il faut se réjouir du fait que, lors du centenaire de la Confédération, de nombreux théâtres, des salles de concert et diverses salles pour les arts d'interprétation seront aménagés d'un bout à l'autre du pays pour marquer ce jalon dans notre histoire.
>
> Toutefois, la société Ford du Canada, qui célèbre son soixantième anniversaire en 1964, a trouvé un moyen bien plus dynamique de célébrer l'événement. Ce n'est pas seulement avec des briques et du mortier que l'on peut encourager les arts d'interprétation au Canada. Les gens . . . les exécutants eux-mêmes . . . doivent jouer un rôle essentiel, si l'on ne veut pas que les nouveaux et splendides édifices deviennent des théâtres fantômes.
>
> En conséquence, la compagnie Ford du Canada, en collaboration avec les «Arts d'interprétation du Canada», annonce dans le cadre du centenaire, un programme de bourses dans le domaine des arts d'interprétation, en vertu duquel une somme minimum de $100,000 sera accordée à des personnes et à des groupes de toutes les régions du pays, au cours de la prochaine décennie.

Cette somme représente $10,000 par année. Ce programme de bourses vise à encourager les jeunes Canadiens, âgés de 16 à 26 ans, à s'intéresser aux arts d'interprétation. Le sénateur Donald Cameron est président du programme de bourses accordées, dans le cadre du centenaire de la Confédération, par la société Ford du Canada.

Honorables sénateurs, je termine en vous donnant lecture d'un extrait d'une des lettres mensuelles publiées par la Banque Royale du Canada:

> Outre les constructions matérielles qui seront érigées pour marquer le Centenaire, nous avons besoin d'éléments spirituels, comme une nouvelle consécration du principe du mode de vie en pays démocratique. Alors que passeront en revue les œuvres accomplies au cours de ce centenaire, chaque année couronnée de feuilles de laurier marquant les progrès accomplis, et son chapelet de romarin pour les souvenirs, nous devons nous rappeler que 1967 prendra place dans le cortège. Nous devons la rendre digne de ses sœurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Rattenbury, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES FRAIS DE FINANCEMENT (BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS.)

BILL DÉFÉRÉ AU COMITÉ MIXTE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'honorable David A. Croll propose la 2^e^ lecture du bill S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

—Honorables sénateurs, je ne sais pas ce que je suis venu faire ici ce soir. Je ne suis pas d'humeur combative, surtout à cette heure-ci. Cependant, je parle de cette mesure

depuis cinq ans. Je n'ai pas d'épouvantail à abattre ce soir et c'est pourquoi je vais vous épargner.

Donc, honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, la deuxième lecture du bill nº S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement. J'espère que notre Chambre fera cette session-ci comme elle l'a fait à la dernière session, c'est-à-dire qu'elle renverra l'étude de ce bill au comité mixte du crédit à la consommation.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose en amendement, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le comité mixte sur le crédit à la consommation soit saisi de la substance de cette mesure.

(La motion modificatrice est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat aborde l'étude des rapports nºs 25 à 61 inclusivement du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le mercredi 11 mars.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

(La motion est adoptée, sur division.)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat aborde l'étude des résolutions nºs 1 à 23 inclusivement, qui ont été présentées le mercredi 11 mars.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Linda Ruth Kirsch Lach.

Résolution 2, pour faire droit à Evelyn Margaret Henderson McConnell.

Résolution 3, pour faire droit à Ingrida Elisabeth Prieditis Lorenzi.

Résolution 4, pour faire droit à Inge Moeller Weindhandl.

Résolution 5, pour faire droit à Paula Elaine Segal Kurland.

Résolution 6, pour faire droit à Pauline Georgette Mary Malo Corp.

Résolution 7, pour faire droit à Ann Nanasi Moskovits.

Résolution 8, pour faire droit à Ruth Gittleson Shapiro.

Résolution 9, pour faire droit à Florence Freda Tadei Dingman.

Résolution 10, pour faire droit à Constance LeBaron Dibblee Lank.

Résolution 11, pour faire droit à Millicent Eileen Goobie Davis.

Resolution 12, pour faire droit à Susanne Mary Goodger Garrett.

Résolution 13, pour faire droit à Venutelli Deschênes.

Résolution 14, pour faire droit à Margaret Elizabeth Taylor Hall.

Résolution 15, pour faire droit à Helen Sivwright Maxner Black.

Résolution 16, pour faire droit à Marion Irma Friefeld Dickman.

Résolution 17, pour faire droit à Ruth Greenberg Mire.

Résolution 18, pour faire droit à Bernice Ruth Serlin Mroz.

Résolution 19, pour faire droit à Marianne Renate Schimkatis Kramer.

Résolution 20, pour faire droit à Anna Hasapa Dionissatos.

Résolution 21, pour faire droit à Monique-Nicole Thériault Ladouceur.

Résolution 22, pour faire droit à Marie-Bernadette Guitar Guitard.

Résolution 23, pour faire droit à Kathleen Alice Priestley Morrow.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 18 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 24, pour faire droit à Gita Joy Kaplan Davis.

Résolution 25, pour faire droit à Roger Laframboise.

Résolution 26, pour faire droit à Frances Margaret Allan Poirier.

Résolution 27, pour faire droit à Marie-Céline-Thérèse Courteau Vézina.

Résolution 28, pour faire droit à André Hourlier.

Résolution 29, pour faire droit à Marilyn Wexelman Dobrofsky.

Résolution 30, pour faire droit à Lillian Turowitz Ofter.

Résolution 31, pour faire droit à Patricia James Lang O'Connor.

Résolution 32, pour faire droit à William Gordon Allen.

Résolution 33, pour faire droit à Marie-Anne Landry Desjardins.

Résolution 34, pour faire droit à Graham Campbell Harris.

Résolution 35, pour faire droit à Mildred Niren Cubitz, connue également sous le nom de Mildred Nirenberg Cubitz.

Résolution 36, pour faire droit à Joan Margaret Gooch Wise.

Résolution 37, pour faire droit à Eric Meace.

Résolution 38, pour faire droit à Helen Lycas Vipond.

Résolution 39, pour faire droit à Beverley Respitz Grundman.

Résolution 40, pour faire droit à Ahuva Lina Sussman Sandperl.

Résolution 41, pour faire droit à Ida Christina Amalia Helena Koel Arsenault.

Résolution 42, pour faire droit à Jeannette Dorathy Saysell Wright.

Résolution 43, pour faire droit à Jurgen Manfred Kluwe.

Résolution 44, pour faire droit à Sarah Jane Harbinson Scott.

Résolution 45, pour faire droit à Vytautas Peter Kazlauskas.

Résolution 46, pour faire droit à Lillian Cere Kulczycki.

Résolution 47, pour faire droit à Arnold Adie.

Résolution 48, pour faire droit à Elizabeth Cameron Foucar Kielmann.

Résolution 49, pour faire droit à Phyllis Wishnowski Kara.

Résolution 50, pour faire droit à Ruby Grace Christie Buckell.

Résolution 51, pour faire droit à Dean Roberts Bishop.

Résolution 52, pour faire droit à Frank (Franciszek) Kaim.

Résolution 53, pour faire droit à Robert Toupin.

Résolution 54, pour faire droit à Rhoda Prosterman Zoberman.

Résolution 55, pour faire droit à Helen Freda Benjamin Markowiecki, connue également sous le nom de Helen Freda Benjamin Marks.

Résolution 56, pour faire droit à Elizabeth Yvonne Goldberger Buday Mactaggart.

Résolution 57, pour faire droit à Michel Weissberger.

Résolution 58, pour faire droit à Denyse St. Hilaire Marshall.

Résolution 59, pour faire droit à Madeleine Turgeon Caron.

Résolution 60, pour faire droit à Rita Emma Clara Gentmantel Sanderson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose qu'on les étudie lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE GENERAL ACCIDENT ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité a étudié le bill S-8 concernant *The General Accident Assurance Company of Canada* et l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

> Lignes 10 et 11: Supprimer «La compagnie d'assurance générale accident du Canada» et y substituer «General Accident, Compagnie d'Assurance du Canada».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Leonard: Du consentement du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, nous devrions obtenir des explications sur la nécessité de prendre des mesures de ce genre. Il n'y aura probablement pas d'opposition à l'adoption de ce rapport, mais serait-il avantageux de déroger au Règlement simplement pour adopter une modification du nom. Je proposerais que ce bill soit étudié à la prochaine séance.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Roebuck, selon qui une explication qui serait à la satisfaction du Sénat s'impose.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le bill S-8 de même que le bill S-9 concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation*, sur lequel le comité fera rapport après avoir terminé l'étude du bill S-8, visent deux compagnies d'assurance du même groupe. Dans chaque cas, l'unique objet du bill était d'ajouter un nom français au nom anglais de la compagnie.

L'amendement apporté aujourd'hui au bill S-8 par le comité vise simplement à transposer les mots français, de façon que le nom de la compagnie qui, dans le bill initial se lisait ainsi: La Compagnie d'assurance générale accident du Canada, se lise plutôt comme il suit: General Accident, Compagnie d'assurance du Canada. Étant donné qu'il s'agit d'un amendement de moindre importance et que le bill S-9 vise une autre compagnie du même groupe, il conviendrait d'adopter aujourd'hui les rapports sur les deux bills.

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

LA «SCOTTISH CANADIAN ASSURANCE CORPORATION»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-9 concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation* et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-6, visant à constituer en société la Banque de l'Ouest canadien:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose, appuyé par le sénateur Brooks, que les sénateurs suivants soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur le problème du crédit à la consommation et de faire rapport, à savoir:

> Les honorables sénateurs Bouffard, Croll, Gershaw, Hollett, Irvine, Lang, McGrand, Robertson (Kenora-Rainy River), Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Thorvaldson et Vaillancourt; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Honorable sénateurs, voici une motion qui en suit deux autres qui ont été présentées la semaine dernière au sujet de l'établissement de ce comité mixte sur le crédit à la consommation. Il n'y a qu'un nom de changé dans la liste des sénateurs désignés pour siéger à ce comité au cours de la dernière session: le sénateur Hayden a été remplacé par le sénateur Lang, de Toronto.

(La motion est adoptée.)

LE TOURISME

L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Isnor:

> Que le comité permanent du tourisme ait le pouvoir d'enquêter sur l'activité de divers organismes s'intéressant à l'expansion du tourisme au Canada, et de faire rapport, et que le comité soit autorisé à mander des personnes, et à requérir des documents et des dossiers.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je demanderais que la motion nº 2 soit réservée jusqu'au mercredi 25 mars.

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs, je me souviendrai toujours avec une profonde humilité de l'honneur qui m'échoit de prononcer mon premier discours en cette enceinte. Je reconnais que c'est un honneur accordé à peu d'hommes et de femmes de notre pays. Mais ce privilège qui est mien, en ce moment, ne m'empêche pas d'être profondément agité et me jette dans la confusion la plus complète lorsque je parcours ces lieux vénérables. Quelqu'un parmi vous se rappelle-t-il ce qu'il a éprouvé en pareille circonstance? C'est déconcertant.

J'ai maintenant l'occasion de remercier les orateurs précédents pour l'aimable bienvenue qu'ils m'ont souhaitée.

La fonction de Son Honneur le Président du Sénat comporte de lourdes responsabiiltés; une grande partie de notre histoire parlementaire s'y rattache. Même si je n'ai eu que deux ou trois occasions de rencontrer notre Président, voilà qui a suffi à me convaincre de son charme et de sa douce patience. Il s'acquitte et continuera, j'en suis sûr, de s'acquitter de sa tâche avec toute la dignité et la compétence qu'elle exige.

Je veux féliciter à mon tour le sénateur John Connolly d'avoir été nommé leader du gouvernement au Sénat. Il était l'homme tout désigné pour assumer ce lourd fardeau. On le sait un des membres les plus éminents de sa profession et l'expérience de la politique qu'il a acquise jusqu'à présent lui a permis de bien connaître la situation d'un littoral à l'autre du pays. Je me compte heureux d'avoir pu écouter le discours qu'il a prononcé ici même le mercredi 26 février. Je puis seulement dire, à ma façon, que je suis heureux de servir auprès de lui.

J'apprécie les remarques bienveillantes du chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks). Nous disons tous deux que nous venons du Nouveau-Brunswick, mais sa réputation s'étend bien au delà de sa province natale. Ses états de service envers le Canada sont remarquables, tout d'abord à titre de soldat, puis à titre de parlementaire. Tous les habitants du Nouveau-Brunswick sont fiers de lui, et, personnellement, je me réjouis d'avoir l'occasion de le mieux connaître. Je n'admets pas que nous nous acheminions dans des directions différentes, comme il l'a dit dans ses remarques, mais, d'autre part, j'accepte de tout cœur la remarque d'après laquelle le pays devrait retourner aux partis de Cartier et de Macdonald, qui furent crées par des hommes sages, instruits par le temps et l'expérience. Notre pays n'a pas les moyens de s'accorder le luxe de groupes dissidents ne représentant que des intérêts de clochers.

Le premier ministre m'a fait grand honneur en recommandant ma nomination au Sénat, et je tenterai de toutes mes forces de justifier la confiance qu'il a placée en moi. Comme je l'ai laissé entendre précédemment, il me faudra quelque temps pour retrouver mon équilibre et dominer ma frayeur.

Je félicite les deux auteurs de la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous deux sont comme moi-même des nouveaux venus en cette enceinte, mais, en ce qui concerne le sénateur Denis, il est nanti d'une expérience acquise au cours des années à l'autre endroit.

J'aimerais aujourd'hui parler de la province que j'ai l'honneur d'habiter. C'est une grande province, au passé honorable et qui est destinée à un avenir très brillant. Pendant des années, on disait: «Là-bas, dans l'Est, ils expédient des compétences—c'est là leur plus forte exportation.»

Aujourd'hui, cependant, le pendule semble osciller dans l'autre direction; situation nouvelle: des emplois s'offrent à nos propres habitants et des hommes de réputation internationale, en particulier dans les domaines de l'extraction minière, de la construction navale et du génie, s'acheminent vers l'Est. Nous avons besoin de leur expérience pour nous aider à exploiter nos ressources. Nous avons besoin de nouvelles écoles techniques en vue de former nos jeunes qui pourront combler les emplois qui deviennent disponibles par suite de l'expansion industrielle que je viens de signaler.

Notre situation géographique en majeure partie, du moins durant notre génération a

joué à notre désavantage. L'expansion de notre pays comme celle des États-Unis est orientée vers le centre du continent. Cependant, un certain nombre d'éléments concourent à notre émancipation. Je signalerai entre autres, la lutte entreprise afin de stimuler l'évolution économique de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, la création d'une expansion industrielle rivale en Europe, ainsi que l'activité accrue qui résulte des ventes massives de blé outre-mer. Tous ces éléments ont concouru à accroître le commerce sur notre littoral, mais un tel apport devra continuer à augmenter et avoir un caractère permanent.

Le port de Saint-Jean est actif, mais nos efforts pour maintenir cette activité exigeront la bonne volonté de tous, fabricants, exportateurs, travailleurs, tous doivent jouer leur rôle.

Avant de quitter Saint-Jean pour faire un voyage imaginaire autour de ma province, je voudrais vous parler de l'évolution industrielle qui s'est opérée à cet endroit. Je veux signaler notamment l'énorme raffinerie de pétrole d'une capacité de 50,000 barils, mise sur pied il y a quelques années, et la nouvelle centrale thermique de 100,000 kilowatts dont la construction vient de commencer et a été rendue nécessaire pour approvisionner en énergie la nouvelle usine de la *Rothesay Paper Company* qui possédera, à ce que j'apprends, la plus grosse machine à fabriquer le papier du continent.

Vous avez tous entendu parler, bien sûr, du relèvement de l'industrie de la construction navale qui nous reporte à l'époque des navires en bois. Je ne parlerai pas de bâtiments de fonte, car cette vaste entreprise de construction navale construit des navires en acier. En fait, trois des plus gros transporteurs de minerai jamais construits au Canada sont sortis de ce chantier qui emploie à l'heure actuelle entre 1,500 et 2,000 hommes, mais qui en a déjà employé jusqu'à 2,500.

Avant de laisser ce sujet du grand port de Saint-Jean, il serait illogique de ne pas dire un mot des conséquences, pour tous les ports de l'Atlantique, de la voie maritime du Saint-Laurent et de la navigation d'hiver sur ce fleuve qui sera bientôt une réalité. Presque tout le monde comprend qu'on ne saurait s'opposer à un tel progrès. Toutefois, nous devons tous comprendre également—et j'inclus ici les membres du gouvernement actuel —que si la navigation doit être ouverte toute l'année sur le Saint-Laurent, ce ne doit pas être aux dépens de notre économie atlantique.

Notre grande nation n'a pas les moyens d'avoir quatre parents pauvres dans la famille de ses provinces. Si le Saint-Laurent doit demeurer ouvert toute l'année, à grands frais pour la population du pays, il faudra aussi prévoir des compensations pour les ports de l'Atlantique. Il y aurait bien des façons de procéder, mais je n'aurais pas le temps, aujourd'hui, d'entrer dans les détails. Plus tard, peut-être me sera-t-il permis d'aborder cette question importante.

La question de la marine marchande est étroitement connexe à ce sujet et, là-dessus, il y aurait beaucoup à dire. Il est tragique que le Canada, dont la marine, par le passé, se comparait à celle de tous les pays du monde, en soit réduit à compter moins de trois navires—je crois que c'est bien le nombre, à l'heure actuelle—de grand tonnage.

En 1878, nous avions plus de 7,000 navires. Les subventions à la construction des navires ont ranimé nos chantiers maritimes, surtout dans les industries du cabotage et de la pêche. Grâce à elle, de tels bateaux ont pu être construits dans des chantiers maritimes canadiens et par des ouvriers canadiens spécialisés. Toutefois, la subvention à la construction n'est pas suffisante à elle seule. Il faut trouver le moyen de fournir le capital nécessaire au financement de la construction.

Peut-être pourrait-on y arriver en accordant une aide supplémentaire dans le cas des long-courriers canadiens, en ajoutant la subvention existante aux dispositions de la loi de 1952 aidant à la construction de navires au Canada, actuellement inadmissibles.

Un autre moyen serait d'établir, sous les auspices du gouvernement, une assurance hypothécaire. Pour faire voir la nécessité d'une telle assistance, je pourrais citer le cas d'un armateur qui, afin de construire un navire, s'est vu obligé d'obtenir de la banque un emprunt de deux ans. Qui peut songer à payer un navire en si peu de temps?

Honorables sénateurs, j'attache beaucoup d'importance à ce sujet. Je le répète, nous devons nous montrer à la hauteur de notre tradition. Notre pays a construit au cours du dernier siècle certains des meilleurs navires du monde, et au cours du présent siècle nous avons acquis une précieuse expérience lors de la construction d'une flotte de guerre et, plus récemment, des navires des plus modernes pour la navigation sur les Grands lacs.

Il est vrai que nous sommes tous fiers de notre marine de guerre, mais permettez-moi de vous rappeler qu'une marine de guerre a une double responsabilité: protéger nos côtes et protéger nos expéditions. Honorables sénateurs, si une guerre se déclarait aujourd'hui, notre marine serait affectée à la protection des navires d'autres pays et non les nôtres.

La tradition ne saurait être la seule inspiration et le seul motif de nos actions. Si nous voulons bien administrer, il faudra un jour balancer nos livres. A mon avis, nous pourrions commencer par l'établissement d'une

marine marchande canadienne, mais qui ne serait ni construite ni exploitée par le gouvernement. Fasse le ciel que cela ne se produise pas! Cette observation m'est inspirée par l'expérience que j'ai acquise à l'école de l'adversité. Comme je l'ai déjà mentionné, nous devrions adopter une mesure législative qui permettrait l'exploitation d'une flotte moderne, appartenant à des particuliers, qui ferait le transport transocéanique des produits canadiens.

En réalité, il y a plusieurs raisons pour cela. Un motif très important qui me vient à l'esprit, c'est qu'une telle flotte aiderait beaucoup à équilibrer notre balance commerciale. Pour démontrer cette affirmation, je signalerai que les raffineries des provinces Maritimes déboursent environ 40 millions de dollars par année en devises étrangères. Ajoutez à ce chiffre le montant payé par les raffineries de pétrole sur les ports du Saint-Laurent et je suis sûr que les déboursés en dollars, car nous utilisons des navires étrangers, s'élèveraient à 100 millions et plus.

Je sais que, même en faisant cela, ce commerce ne serait pas tout confié à des navires canadiens, s'il y en avait de disponibles; cependant, si nous avions des bateaux modernes, ils pourraient livrer une concurrence sur un pied d'égalité, aux navires qui battent pavillons étrangers, et ils le feraient, j'en suis sûr. Ils obtiendraient ainsi leur juste part de ce commerce.

Le plus grand aménagement hydro-électrique entrepris dans l'Est du Canada est au stade de la préparation; la mise en chantier commencera au début de 1965. Il s'agit de l'immense centrale hydro-électrique de Mactaquac sur le Saint-Jean, à quelques milles en amont de Fredericton. Pour ceux qui ne connaissent pas le Nouveau-Brunswick, le nom Mactaquac peut sembler un peu bizarre, mais c'est un des noms indiens imagés que l'on trouve en beaucoup d'endroits au Nouveau-Brunswick.

La ratification d'une subvention se chiffrant par 20 millions par le gouvernement du Canada et l'Office d'expansion économique de la région atlantique a assuré qu'on pourrait obtenir de cette centrale de l'énergie à bon marché. Quand elle sera entièrement terminée, on évalue que cette centrale produira 500,000 kilowatts d'électricité à bon marché. Vous aurez une idée de ce que cela signifiera pour ma province quand je vous dirai que cette puissance égalera toute la puissance génératrice de la province à l'heure actuelle. Essayez de vous imaginer l'expansion industrielle que nous vaudra ce gigantesque aménagement. Cela va surpasser tout ce que nous avons vu jusqu'ici dans l'Est du Canada.

Faut-il s'étonner que les gens parlent partout du réveil industriel au Nouveau-Brunswick? Faut-il s'étonner que les éditoriaux par tout le pays célèbrent les louanges du premier ministre de notre province? Il fallait un homme de grande perspicacité, un homme courageux comme lui pour en arriver là.

L'industrie minière nous fournit un exemple de sa détermination et de son courage. La plupart d'entre vous ont entendu parler de nos gisements de métaux communs, qui ont été découverts dans la région de Bathurst un peu après l'année 1950. Les gisements de la *Brunswick Mining and Smelting Company* comptent parmi les plus considérables. Je pense que ce sont les gisements les plus considérables de minerai de ce genre dans le monde entier. Ils sont restés inexploités pendant de longues années. On a beaucoup parlé des projets concernant leur exploitation. Des promesses ont été faites et acceptées, mais rien ne s'est produit. En effet, il y a dix ans, on déclarait dans cette Chambre, en toute bonne foi, que l'année suivante, 6,000 tonnes de minerai sortiraient de cet emplacement. Cependant, il a fallu dix autres années, et un Robichaud, pour mener à bien cette entreprise.

Dans quelques mois, on commencera les expéditions à partir d'un concentrateur d'une valeur de plusieurs millions de dollars, situé à la mine Brunswick et les travaux de construction d'une raffinerie devant transformer le minerai sont déjà commencés. J'ai appris que ce complexe comprenant le concentrateur, la raffinerie et l'usine de produits chimiques coûtera environ 50 millions de dollars.

J'ai déjà parlé de la nouvelle usine à papier qui est en voie de construction à Saint-Jean. Elle est, me dit-on, la première du genre qui soit construite au Canada depuis 25 ans. Mais il me reste à parler de la nouvelle usine de pâte de bois d'une valeur de plusieurs millions de dollars sur le point d'être terminée à South-Nelson. Il y a aussi l'unique usine de bois mou et de contre-plaqué à l'est des Rocheuses dont, incidemment, mon excellent ami, le sénateur Burchill, est propriétaire. Je pense que, d'ici peu de temps, la région de Miramichi s'enrichira d'une autre usine qui aidera considérablement à l'expansion de l'économie de notre province.

Il est reconnu que nous, de l'Est, passons notre temps à blâmer tous ceux qui demeurent à l'ouest de chez nous de tous les maux qui nous assaillent. J'aime croire que la situation évolue présentement. J'espère que, dans les provinces atlantiques, la prochaine génération aura raison d'être fière de son économie en plein essor, qu'elle pourra se vanter de toucher des revenus comparables à ceux des autres Canadiens, que le pessimisme actuel aura fait place à l'optimisme et que ce changement sera attribuable à des facteurs sérieux et durables.

J'arrive presque au terme de mon voyage autour de la province, mais l'idée que j'ai voulu vous en donner serait incomplète si j'omettais de dire que nous reprenons la place qui nous revient de droit dans l'industrie de la pêche. Des chalutiers en acier sont en voie de construction et de nouvelles usines de transformation du poisson sont à l'état de projet. Cette industrie a tout lieu, j'en suis sûr, d'envisager l'avenir avec confiance.

Il ne faudrait pas oublier de signaler la beauté de notre province. Notre bureau de tourisme s'occupe activement douze mois par année de convaincre de plus en plus de gens de visiter nos endroits de villégiature comme St. Andrews, les plages de la baie des Chaleurs et de la baie de Shédiac. Les sportifs du monde entier auront toujours la mine réjouie lorsqu'ils pensent aux saumons qui abondent dans les rivières du Nouveau-Brunswick.

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le vendredi 13 mars, sur la motion de l'honorable M. Bouffard, tendant à la 2e lecture du bill S-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Hayden prenne la parole, je me permettrai de consigner au compte rendu une rectification que je voudrais faire apporter dès maintenant dans le hansard d'aujourd'hui. Il s'agit d'une erreur typographique, qui figure à la page 168, sixième alinéa, deuxième phrase. On me fait dire ceci:

> Je propose d'y ajouter une disposition stipulant que la date de la proclamation sera établie en vertu de l'article 5 de la présente loi.

La partie importante de cette phrase a été omise à la suite d'une erreur typographique. J'ai vérifié mes notes et voici ce que j'avais l'intention de dire:

> Je propose d'y ajouter une disposition stipulant que la date de proclamation soit d'au moins un an ultérieure à la publication des règlements établis en vertu de l'article 5 de la présente loi.

Évidemment, l'objet de la modification proposée était de donner, tant aux marchands de poisson qu'aux pêcheurs eux-mêmes, toute occasion d'examiner le règlement envisagé avant qu'il soit mis en vigueur.

Je vous remercie beaucoup de votre courtoisie.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je me bornerai à commenter un des articles du bill, soit l'article 35. Vous constaterez qu'il insère un nouveau paragraphe, soit le paragraphe 2*a*) à l'article 671 de la loi sur la marine marchande du Canada actuellement en vigueur.

Ce nouveau paragraphe 2*a*) prévoit que seuls les navires canadiens peuvent faire du cabotage sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent ainsi que dans la région des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent à laquelle s'applique la restriction ou la limite prévue à l'article 35.

J'ai lu le compte rendu du très intéressant débat qui a eu lieu au Sénat sur ce bill.

Le débat a porté, toutefois, sur d'autres aspects du bill notamment sur la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine conclue en 1960 et qui remplace celle de 1948, ainsi que sur les modifications prévues aux termes de la convention internationale relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires océaniques de 1957.

Relativement à ces articles, je n'ai rien à dire. Je présume qu'en comité comparaîtront devant nous les gens qui signaleront les buts des changements et leurs avantages. Nous pourrions présumer également que puisque la convention est le résultat de la rencontre des esprits de divers pays du Commonwealth, les changements s'effectuent dans le sens approprié.

Honorables sénateurs, je dois signaler que la question de supprimer le cabotage canadien à l'intérieur des limites que j'ai décrites n'est pas chose neuve. Il ne s'agit pas d'une idée qui a surgi soudainement. J'aimerais prendre un moment pour vous indiquer quels sont les antécédents.

Les pressions en vue de cette restriction ont commencé à s'exercer en particulier lorsque divers organismes intéressés au transport ont commencé à songer à la construction et à l'achèvement de la voie maritime, et à l'effet que celle-ci pourrait avoir sur les navires qui seraient portés à venir à l'intérieur du Canada, pourrait-on dire, par la voie du Saint-Laurent, des divers canaux de la voie maritime et des Grands lacs.

Avant 1955, par anticipation de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, des associations de constructeurs de navires, de réparateurs de navires et d'armateurs avaient demandé au gouvernement que le cabotage se borne aux navires construits et immatriculés au Canada.

Même si, auparavant, d'aucuns avaient demandé la même chose, il existait certaines protections naturelles dont profitait la marine marchande des Grands lacs. Par exemple, il existait la limitation, antérieure au réseau des canaux de la voie maritime, qui empêchait les océaniques, sauf ceux de très petit tonnage qui ne s'adonnaient pas à la concurrence, d'entrer dans les Grands lacs.

La perspective de l'abolition de cette limitation naturelle a mis en émoi la *Dominion Marine Association,* par exemple, au point de lui faire inclure dans son mémoire présenté au gouvernement en 1954 que «les propriétaires de navires canadiens seraient chassés des eaux intérieures du Canada et que les chantiers navals et les industries complémentaires qu'ils alimentent devraient fermer boutique».

L'industrie de construction navale des Grands lacs, jusqu'à l'entrée en opération de la voie maritime, a profité de la protection créée par obstacles naturels du réseau des Grands lacs, protection qu'elle avait obtenue des constructeurs étrangers. Même en 1950 nous avons ajouté à la loi sur la marine marchande du Canada des dispositions selon lesquelles «un navire construit hors du Canada ne doit pas, sans le consentement du ministre, être immatriculé au Canada». Voilà donc une autre garantie qui visait à protéger l'industrie du transport maritime dans cette partie des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Tenant compte de tous ces facteurs, le gouvernement a institué le 1er mars 1955 une Commission royale d'enquête sur le cabotage qui a déposé son rapport le 9 décembre 1957. Voici quels étaient les membres de cette Commission. L'honorable juge W. F. Spence la présidait. Il était alors membre de la division d'instruction de la Cour suprême d'Ontario. Il est maintenant l'un des juges puînés de la Cour suprême du Canada. Ensuite, M. W. N. Wickwire, C.R. et M. Marcel Bélanger, C.A.

Le mandat de la Commission est très intéressant et vise exactement ce point. Les sénateurs qui aimeraient le connaître en détail pourront le lire à la page 1 du rapport. J'en ai fait un sommaire pour les fins de la question dont nous sommes présentement saisis; le voici:

> Entre autres choses, la Commission était requise de faire enquête et rapport sur
>
> *a*) les répercussions qu'aura sur la marine marchande canadienne et la construction navale au Canada la participation au cabotage des navires immatriculés ou construits à l'étranger,
>
> *b*) les répercussions probables de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent sur le commerce littoral canadien, et
>
> *c*) la nécessité, le cas échéant, d'établir des lignes de conduite différentes et de prescrire des conditions spéciales au sujet du cabotage canadien.

Avant d'aborder les conclusions de cette Commission royale, je devrais vous rappeler ce qu'était la loi au sujet des restrictions à la navigation, à l'époque des séances de cette Commission, et ce qu'elle est aujourd'hui.

Il s'agit d'un très bref résumé. J'espère que cela ne vous ennuiera pas trop.

La première disposition, c'est que l'accord de 1931 sur la navigation marchande du Commonwealth britannique, dont tous les pays membres du Commonwealth sont parties, prévoyait et prévoit encore une égalité de traitement pour tous les navires britanniques à l'égard du cabotage dans les pays qui en font partie.

Tout pays membre peut se retirer de l'accord ou se soustraire à l'un de ses articles, après un avis de douze mois. L'accord peut aussi être modifié sur une proposition présentée et exposée par trois pays membres de la communauté. C'est cette disposition particulière qui démontre que le Canada s'est plié aux exigences de cet accord du Commonwealth britannique sur la marine marchande, selon ce que nous en a dit le parrain du bill (l'honorable M. Bouffard), en nous expliquant l'article 35 du bill dont nous sommes maintenant saisis.

Puis, la partie XIII de la loi sur la marine marchande du Canada prévoit que seuls les navires britanniques peuvent faire du cabotage. Et d'après l'article d'interprétation, un navire britannique, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, comprendrait un navire canadien. Un navire britannique, d'après la définition que renferme la même loi, est aussi un navire qui est la propriété de sujets britanniques ou de sociétés britanniques incorporées dans le Commonwealth et qui est immatriculé dans le Commonwealth.

Une autre caractéristique de cette condition prévue par la loi, condition qui existait au moment où la Commission royale a siégé et a rédigé son rapport, et qui existe encore, c'est que les navires construits à l'étranger peuvent être affranchis, par décret du conseil, de l'interdiction que renferme la partie XIII de la loi sur la marine marchande du Canada. Ceci, conformément à l'article 673, qui dit simplement que le ministre peut suspendre cette interdiction qui existe en principe. Ceci avait pour but d'accorder une

exemption, quand on n'assure pas un service satisfaisant à des taux raisonnables. Je puis vous dire que, d'après ce qu'on rapporte, on a rarement recours à cette exemption et, quand on le fait, c'est pour répondre à des cas d'urgence dans le domaine de la navigation. Le commentaire de la Commission royale sur cet aspect de la loi, tel que je viens de vous l'exposer, dit ceci:

> La conséquence pratique de la partie XIII de la loi sur la marine marchande du Canada est de limiter le cabotage du Canada aux navires immatriculés dans le Commonwealth, qui sont tous également libres d'y participer, qu'ils soient ou non immatriculés au Canada... Cette égalité de traitement est exigée par la convention sur la marine marchande du Commonwealth. Pour exclure du cabotage canadien les navires britanniques immatriculés en dehors du pays, le Canada devrait se soustraire à l'article XI de l'entente...

Je présume qu'on a recouru à une procédure de ce genre.

En ce qui concerne les autres dispositions de la loi relatives au transport maritime, honorables sénateurs, puis-je citer les dispositions douanières et fiscales pertinentes, celles par exemple qui ont trait aux droits de douane: Les navires construits dans le Commonwealth peuvent faire du cabotage sans être assujétis aux droits. Les navires construits en dehors du Commonwealth peuvent faire du cabotage sur paiement d'un droit de 25 p. 100 *ad valorem* et l'obtention d'une licence de cabotage. Les droits peuvent être imposés sur les réparations effectuées en dehors du Commonwealth.

A titre d'exemple concret, il pourrait s'agir d'un navire construit, mettons, aux États-Unis qui par suite de transactions deviendrait la propriété d'une société britannique et pourrait être loué ou vendu à une société canadienne. Sur paiement de ce droit de douane *ad valorem* de 25 p. 100 les propriétaires ou locataires, selon le cas, ont droit à un permis qui les autorise à faire du cabotage.

Puis, il y a la question des taxes de vente fédérales: Les navires autorisés à faire du cabotage et les matériaux employés dans la construction de ces navires sont exempts de la taxe de vente fédérale. La loi aidant à la construction de navires au Canada prévoit l'amortissement en trois ans. Les honorables sénateurs sont au courant de la chose, car nous avons étudié cette mesure législative ici même.

En ce qui concerne la réglementation du cabotage et des tarifs d'expédition, pour le vrac: aux termes de la loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, la Commission des grains réglemente les taux qui peuvent être exigés pour le transport des céréales à partir de la tête des Lacs jusqu'aux autres ports canadiens et fixe les taux maximums.

Cargaison générale et passagers: la Commission des transports a un pouvoir de réglementation, celui de délivrer des permis, etc., dans ces domaines.

Après avoir indiqué quel est l'état de la loi à l'heure actuelle, lorsque la Commission a présenté son rapport et au moment de son établissement, j'aimerais parler des conclusions de la Commission royale d'enquête, publiées en décembre 1957. Comme il n'y a aucun avantage à les paraphraser, si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, j'en donnerai lecture, mais pas plus qu'il ne faut.

On trouve dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le cabotage, à la page 157, sous le titre «Conclusions au sujet de la proposition de restreindre le cabotage aux navires immatriculés au Canada», le passage suivant:

> Limiter le cabotage aux navires immatriculés au Canada irait à l'encontre de l'intérêt public, que la restriction s'applique à l'ensemble du pays ou à une partie du Canada en particulier...
>
> Dans la région des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent,...

Et tel est l'aspect particulier de la chose dont nous nous occupons actuellement.

> ...la restriction signifierait une hausse modérée des frais de transport par eau, qui ne se produirait pas autrement dans le cabotage. Il en résulterait probablement que la plus grande partie des exportations canadiennes de grain seraient expédiées outre-mer directement de la tête des Lacs, ce qui constituerait une perte sensible pour le cabotage. Du point de vue de la concurrence, cette perte affaiblirait la position des exploitants canadiens dans le trafic outre-frontières...

Il s'agit du commerce entre les États-Unis et le Canada.

> ...sans apporter une amélioration appréciable du service.

On a soutenu que cette restriction du cabotage canadien aux navires immatriculés au Canada faciliterait la prochaine étape, qui devait être la conclusion d'un accord entre les États-Unis et le Canada sur les tarifs outre-frontières. Après une étude sérieuse de cet aspect de la question, le rapport de la Commission royale d'enquête ajoute ceci:

> Le mémoire de la *Dominion Marine Association* préconisait de restreindre le

cabotage aux vaisseaux canadiens, d'abord «à titre de mesure nécessaire à la protection de notre propre commerce» et, ensuite, à titre de préliminaire essentielle à la négociation d'un traité avec les États-Unis, en vue de limiter le transport outre-frontières, dans les eaux intérieures des deux pays, aux vaisseaux immatriculés soit au Canada soit aux États-Unis. Les deux mesures ont été recommandées en tant que double garantie pour empêcher la destruction du commerce maritime du Canada et des États-Unis par la concurrence du Royaume-Uni et des pays étrangers. Le Conseil des métiers et du travail et la *National Association of Marine Engineers* se sont aussi prononcés pour un tel traité.

L'analyse qui précède a démontré que la limitation du cabotage aux vaisseaux immatriculés au Canada serait contraire à l'intérêt public. On peut en dire autant de la restriction du transport outre-frontières aux vaisseaux immatriculés au Canada et aux États-Unis. L'exclusion continue de la concurrence extérieure du transport intérieur diminuerait de façon concrète les avantages à retirer de la voie maritime.

Le but même du traité proposé est contraire au principe adopté par le Canada et qui est de supprimer les entraves au commerce international.

On s'est aussi demandé s'il y avait lieu de permettre non seulement aux navires du Commonwealth, mais aussi aux navires étrangers de se livrer au cabotage au Canada, vu que l'on considère l'économie de service comme le facteur décisif. La Commission a donc ensuite examiné la question du maintien des restrictions actuelles sur le cabotage:

La Commission ne considère pas que le changement soit souhaitable, à l'heure actuelle, pour les raisons suivantes:

a) A tout prendre, la seule concurrence des vaisseaux du Commonwealth suffit pour apporter au Canada les taux mondiaux de transport. L'admission dans le cabotage d'autres vaisseaux pourrait n'apporter que peu ou pas d'économie supplémentaire aux expéditeurs.

b) On suppose que le Royaume-Uni sera l'allié du Canada dans toute guerre à laquelle pourrait participer notre pays et que ses vaisseaux seront à la disposition du Canada, pour servir la cause commune, alors qu'il ne saurait en être de même de tous les pays étrangers.

On a alors rejeté l'idée d'exposer le cabotage à une plus grande concurrence qu'à l'heure actuelle mais en disant malgré tout, qu'il ne fallait pas multiplier les restrictions imposées à ce cabotage de façon à exclure tout autre commerce à l'exception du transport par navires canadiens.

Je tiens à parler d'une ou deux choses qui découlent des conclusions de la Commission royale d'enquête. Je dois dire que la Commission, comme on le verra d'après le rapport, a procédé à une étude complète et minutieuse de l'affaire. Le rapport s'appuie sur une documentation volumineuse. Les membres de la Commission ont eu des aides compétents et ils ont établi leur extrapolation en fonction des résultats commerciaux escomptés, de la navigation supplémentaire par suite de l'exploitation de la voie maritime, après quoi ils ont formulé leurs conclusions.

Un aspect très important du rapport que je tiens à signaler, c'est qu'il y a réellement deux questions en cause. Quand on parle de cabotage, on veut parler de la navigation entre deux points situés au Canada dans cette région des Grands lacs et du Saint-Laurent. Toutefois, il y a également le commerce international, qui n'est nullement assujetti à cette restriction, c'est-à-dire que les navires immatriculés ailleurs qu'au Canada peuvent remonter le Saint-Laurent chargés de marchandises venant de l'étranger et décharger leur cargaison dans n'importe quel secteur de cette région, et ensuite charger d'autres marchandises et les transporter au-delà des limites mentionnées ici, sans être assujettis aux restrictions que renferme la présente loi si l'article 35 devenait loi.

Une des choses qui intéressaient la Commission royale, si j'en juge d'après le rapport, c'est que l'élément le plus considérable du transport-marchandises des navires canadiens qui se livrent au cabotage, ce sont les chargements de céréales allant de la tête des Grands lacs à un endroit quelconque de transbordement, à Montréal peut-être ou ailleurs. On signale que si l'on restreint le cabotage au Canada à des bateaux immatriculés dans notre pays, on obtient immédiatement une situation qui cause le relèvement du tarif-marchandises. Dans ce cas, le problème menacerait la possibilité de continuer le cabotage, pour les navires canadiens qui transportent des céréales aux différents points de transfert. Ce qu'on laisse entendre ici comme pouvant facilement arriver, c'est que les navires immatriculés ailleurs, qui apportent des cargaisons à divers endroits du Canada, pourraient emporter des céréales à destination de divers points en dehors du pays, ce qui représenterait une perte sensible pour la marine marchande canadienne qui se verrait ainsi enlever la possibilité de transporter ces céréales à cause de l'augmentation du coût de transport maritime.

Cela dit, je signalerai qu'il faut déférer le bill au comité. Il devra y faire l'objet d'un examen très méticuleux. En effet, nous avons ici le rapport d'une Commission royale instituée par le gouvernement du Canada à la suite des recommandations de tous les chantiers et entreprises de navigation du pays qui prévoyaient les difficultés et les dangers qu'entraînerait l'ouverture de la voie maritime. La Commission a été invitée à enquêter sur toutes ces choses. La question même de limiter le cabotage canadien aux navires canadiens n'était qu'un des problèmes devant être étudiés par la Commission. Le rapport qu'elle a présenté est un excellent document, rédigé de façon réfléchie, intelligente.

Il me semble que c'est au comité qu'on trouvera la réponse à certaines questions. Les chiffres servant de point de départ aux conclusions du rapport ont-ils été calculés en conséquence des prévisions concernant la période qui a suivi l'ouverture de la voie maritime? S'il en est ainsi, il se pose la question suivante: pourquoi nous tourner maintenant contre le rapport dressé par la Commission? Quelles sont les raisons de rejeter ses conclusions et recommandations? Si les prévisions dont s'inspirait le rapport ne se sont pas réalisées, nous devrions, évidemment, recevoir des explications sur les écarts constatés, connaître les véritables chiffres et pourquoi ils vous mènent à tirer d'autres conclusions que celles de la Commission. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là de questions très importantes. Pour le moment, je ne vois pas qu'elles comportent des aspects politiques, même si c'est plus en rapport avec notre façon de voir. Peut-être ne puis-je parler au nom de tous, mais je suis depuis longtemps d'avis que le Canada devrait supprimer, au lieu de les multiplier, tous les obstacles qui s'opposent au courant des échanges internationaux, parce que nous dépendons tellement du commerce extérieur et mondial.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Pour résumer mes observations, je dirai qu'il ne faudrait appuyer la mesure législative envisagée à l'heure actuelle, étant donné les recommandations de la Commission, que si l'expérience acquise depuis l'ouverture de la voie maritime prouve que les prévisions des commissaires étaient sensiblement inexactes, et que la situation de l'exploitant canadien dans le domaine des transports maritimes diffère depuis l'ouverture de la voie maritime, sensiblement, et de façon négative, des prévisions formulées par la Commission à la suite de son enquête. S'il n'en est pas ainsi, et qu'il est impossible de le prouver, on nous demande simplement d'accepter un bill dont l'objet est absolument opposé à ce que recommandait la Commission. Dans ce cas, j'estime que nous aurions des raisons fort valables pour nous engager dans cette voie.

Il me semble qu'il faudrait nous renseigner en analysant à notre intention les expériences faites du point de vue des transports maritimes dans un domaine qu'on nous demande maintenant de supprimer, c'est-à-dire le cabotage du Canada. Il faudrait nous exposer l'expérience acquise à cet égard depuis l'ouverture de la voie maritime, en la comparant au principe dont s'est inspiré la Commission. Si, après avoir bien analysé de tels renseignements, on peut affirmer que les commissaires, en eussent-ils disposé au préalable, n'en seraient pas venus aux conclusions qu'ils ont tirées, j'estime qu'on devrait appuyer le bill. Mais, dans les circonstances, nous avons, à mon avis, un devoir grave à accomplir. Nous ne saurions traiter à la légère un examen fait par un groupe compétent de commissaires qui se sont penchés sur l'ensemble de la situation, faire fi de toutes leurs recommandations et accepter ce que propose l'article 35 du bill.

L'honorable M. Kinley: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur. Il fonde son argument en grande partie sur le rapport de la Commission. Je ne l'ai pas entendu dire que le bill émanait du gouvernement et renfermait ce qui était été annoncé par le gouvernement précédent. Deux gouvernements du Canada se sont prononcés en faveur de ce bill. Il dit que cela n'a rien de politique. Je tiens à le lui confirmer, car les deux grands partis sont en faveur du bill.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami n'a pas encore posé la question. Quelle est-elle?

L'honorable M. Kinley: La voici: pourquoi insister sur le rapport de la Commission quand vous dites que deux gouvernements successifs se sont prononcés en faveur du bill?

L'honorable M. Hayden: La réponse est bien simple. Ce rapport a été préparé à la demande du gouvernement de l'époque en 1955: aujourd'hui un autre gouvernement de la même affiliation politique propose cet amendement. La Commission a examiné cette question très attentivement et a soumis un rapport fondé sur certains renseignements. Le rapport semble intelligent et je ne veux pas qu'on croie que je m'oppose à la mise en vigueur de l'article 35. Je ne suis pas allé si loin. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi nous ne devrions pas nous conformer à la recommandation de la Commission. La situation est-elle changée? Refusons-nous simplement d'accepter le rapport ou avons-nous raison d'adopter une attitude différente de celle qui a été prise dans le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Pourrais-je demander où l'on peut se procurer le rapport?

L'honorable M. Hayden: Oui, vous pouvez l'obtenir chez l'Imprimeur de la Reine. C'est là où j'ai obtenu le mien. Il est daté du 9 décembre 1957.

L'honorable M. Farris: Je n'étais pas ici quand le bill a été présenté. Les raisons pour lesquelles on veut rejeter le rapport présenté à la Chambre ont-elles été données?

L'honorable M. Hayden: Je ne le pense pas—pas jusqu'à ce que je le fasse maintenant.

L'honorable M. Bouffard: Au Sénat, lors de la présentation du bill...

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur Bouffard, mais met-il maintenant fin au débat ou bien répond-il simplement à la question?

L'honorable M. Bouffard: Je ne fais que répondre à la question

L'affaire a été discutée à fond. J'ai cité les avantages et les inconvénients éventuels à l'égard du cabotage, si on le limite ou non aux navires canadiens. J'ai dit également que la question avait été étudiée, mais que le gouvernement n'était pas sûr de la date de la promulgation de la mesure. De fait, l'article dont nous parlons en ce moment ne va pas entrer en vigueur tout de suite; la mesure peut être promulguée quand le gouverneur en conseil le jugera à propos.

Vous trouverez dans le discours de présentation du bill quatre raisons soulignant les avantages de ne rien changer à la situation actuelle et quatre raisons soulignant les désavantages qui résulteraient de l'adoption de la nouvelle politique que le gouvernement propose dans le bill.

L'honorable M. Farris: Quand avez-vous prononcé votre discours à ce sujet?

L'honorable M. Bouffard: Le 12 mars.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSIONS DE PORT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-10 prévoyant l'établissement de commissions de port.

—Honorables sénateurs, le titre de ce bill évoquera une résonnance familière chez tous les honorables sénateurs qui se rappellent le bill S-38 de la dernière session. Le présent bill est la version revisée 1964 du bill S-38, qui avait alors éprouvé des vicissitudes. Les honorables sénateurs se rappelleront que le sénateur Lambert a, en octobre dernier, fourni des explications habiles, suffisantes et complètes du bill S-38, à la suite de quoi le bill a été déféré au comité permanent des transports et des communications, lequel a tenu quatre séances sur une période d'environ deux mois, a entendu un nombre assez considérable de témoins et a apporté au bill certaines modifications. Le comité s'est alors ajourné à une date indéfinie, le bill a agonisé à la fin de la session et le comité n'en a jamais fait rapport. Par la suite, au mois de janvier, le ministère des Transports a écrit à dix commissions de port qui figuraient encore dans le bill, après les modifications qu'y avait apportées le comité, ainsi qu'aux municipalités qui se trouvaient touchées du fait que les ports étaient gérés par ces commissions de port, et il leur notifia les changements qui avaient été proposés par le comité ou recommandés lors de ses audiences; il leur demanda de lui faire tenir leurs commentaires. En conséquence, le bill S-10 est maintenant présenté.

En commentant ce bill, je commencerai par indiquer ce qu'on retranche du bill, avant d'expliquer ce qu'il renferme. Les honorables sénateurs se rappelleront que la commission du port de la ville de Toronto avait, par le comité, été rayée de la liste du bill antérieur. Le présent bill écarte maintenant deux autres commissions portuaires, la commission du port d'Hamilton et la commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface. Maintenant, l'annexe du bill englobe huit commissions de port, tandis que le bill S-38 en renfermait tout d'abord onze. Les commissions de port des villes de Toronto, Hamilton, Winnipeg et Saint-Boniface ne sont plus visées par le bill, elles n'en relèvent plus. Leurs commissions portuaires continuent à fonctionner d'après leur propre statut. D'autre part, le bill S-10 renferme toutes les modifications qu'y a apportées le comité, plus une modification peu importante, qui vise simplement les mêmes buts que les autres modifications.

Par conséquent, l'actuel bill S-10 peut être considéré comme étant le bill S-38 de la dernière session, au moment de l'ajournement du comité, et dont on a éliminé la commission du port d'Hamilton et la commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface.

A la suite des lettres qui ont été envoyées aux diverses commissions et aux municipalités, on m'informe qu'en général les changements sont satisfaisants. On me dit, cependant, que la ville d'Oshawa pourrait y voir encore certaines objections, et si le bill

subit la deuxième lecture, je proposerais qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des transports et communications et que des avis des audiences de ce comité soient envoyés à toutes les commissions de ports qui figurent encore dans l'annexe du bill, c'est-à-dire aux huit commissions et à toutes les municipalités adjacentes ou reliées à ces ports.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander si une lettre a été envoyée à la Commission du port de New-Westminster, et dans le cas de l'affirmative quelle sorte de réponse on a reçue de la ville ou de la commission?

L'honorable M. Leonard: Tout ce qu'on m'a dit, c'est qu'elles ont toutes été prévenues. De façon générale, les autres villes semblaient raisonnablement satisfaites du projet de loi. Je crois qu'il serait préférable de nous en assurer au comité. Autrement dit, on m'informe que telle semble être la situation actuelle, mais je trouve qu'il serait de mise de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité et que des avis soient de nouveau envoyés, afin que tous ceux qui en ont le droit se fassent de nouveau entendre, nonobstant les séances tenues l'automne dernier.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander si on a envoyé un avis à Cobourg?

L'honorable M. Leonard: Je ne le pense pas, car Cobourg n'est pas l'un des ports en question.

L'honorable M. Roebuck: Le port ne figure pas dans l'annexe, mais le bill ne vise-t-il que les ports qui figurent dans l'annexe? Il me semble qu'il vise tout le monde.

L'honorable M. Leonard: D'après mes renseignements, des avis des modifications n'auraient pas été envoyés aux quelque 300 ports gérés par des capitaines de port. Je le répète, c'est là une raison de plus de vérifier cet aspect de la question assez tôt pour formuler des recommandations à l'étape du comité.

L'honorable M. Roebuck: Le dernier projet de loi prévoyait que si l'exploitation d'un port se soldait par un bénéfice, nonobstant toute ancienne mesure, bill ou loi du Parlement, ces bénéfices devraient être versés au receveur général du Canada. Le présent bill renferme-t-il une telle disposition?

L'honorable M. Leonard: C'est l'article 15 du bill qui traite de cette question et, si je comprends bien, cet article est exactement celui que le comité permanent des transports et communications avait modifié, sauf qu'on aurait fait une légère modification en ajoutant le mot «consolidées» à la ligne 4 de la page 7. On voulait ainsi permettre à la commission de se réserver certains montants en vue de ses propres dépenses d'immobilisation. On voulait prévoir que, compte tenu de cette réserve, comme on le voit à la fin de l'article, la commission doit verser au receveur général les revenus qui lui restent en main à l'expiration de chacune de ses années financières. Je crois avoir raison de dire que l'article 15 actuel n'a pas été modifié depuis le moment où le comité examinait le bill, lors de l'ajournement.

L'honorable M. Grosart: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les modifications qu'on se propose d'apporter au bill ont été notifiées aux municipalités qui ont soumis des instances au comité et, si tel est le cas, quand l'a-t-on fait? Et j'insiste sur le mot municipalités; je ne parle pas d'avis envoyés aux commissions de port.

L'honorable M. Leonard: D'après les renseignements qu'on m'a fournis, des avis ont été envoyés aux commissions constituées aux termes de l'annexe du bill, ainsi qu'aux municipalités intéressées dans ces ports.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur répondrait-il à la deuxième partie de ma question, c'est-à-dire quand a-t-on envoyé ces avis?

L'honorable M. Leonard: En janvier.

L'honorable M. Grosart: Si je pose la question, c'est parce que j'ai ici une lettre du secrétaire de la ville d'Oshawa disant que cette ville n'avait pas encore reçu d'avis semblable il y a deux jours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur m'a parlé de la chose il y a une semaine environ; je me suis renseigné auprès du ministère et l'on m'a dit que la lettre en question avait été expédiée la semaine dernière. Il doit y avoir un malentendu quelque part, et je vais obtenir un supplément d'information à cet égard.

L'honorable M. Grosart: J'accepte la parole du leader du gouvernement, car la lettre que j'ai est datée d'il y a deux jours.

Avec la permission du Sénat, j'aimerais proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, parce que j'aurai quelque chose à dire là-dessus plus tard.

L'honorable M. Leonard: On me permettra peut-être de terminer mes observations...

L'honorable M. Grosart: Que l'honorable sénateur m'excuse.

L'honorable M. Leonard: J'avais repris mon siège, de sorte que l'honorable sénateur a eu raison de croire que j'avais terminé.

A l'intention des sénateurs qui ne font pas partie du comité et à qui le précédent bill et celui-ci ne sont peut-être pas familiers, je

voudrais dire que le bill à l'étude ne vise pas les ports qui tombent sous le coup de la loi sur le Conseil des ports nationaux, c'est-à-dire les grands ports du pays qui desservent le trafic océanique. Le bill ne les touche pas en quoi que ce soit. Il s'applique à quelque 300 ports actuellement gérés par un capitaine de port.

Voici le but principal que vise le bill. Désormais, s'il semble souhaitable de modifier l'administration d'un port géré par un capitaine de port pour en faire un port à représentation locale, on pourra le faire aux termes de cette loi, sans qu'une loi spéciale du Parlement soit nécessaire. Le bill vise à établir des normes et une procédure uniformes pour la création des commissions.

Je le répète, il y a ces huit commissions de port qui relèvent du bill en vertu de ce que j'appellerais une option locale. Cela veut dire que la commission elle-même doit décider si elle désire être assujettie aux dispositions du bill. Dans le cas de l'affirmative, elle édicte un règlement qui, s'il est approuvé par le gouverneur général en conseil, modifie le statut de la commission qui, d'une commission établie en vertu d'une loi spéciale, devient une commission établie en vertu de cette loi. Je crois savoir qu'on doit envoyer un avis de ce règlement à toutes les municipalités touchées par le port dix jours avant qu'il soit présenté au Gouverneur général en conseil.

C'est tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs, sauf qu'à la fin du débat, je proposerai que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander ce qui arriverait si aucune municipalité n'adressait de demande? La commission portuaire de New-Westminster devrait-elle agir avant qu'on prenne une initiative en vertu du présent bill?

L'honorable M. Leonard: D'après moi, si ce bill est déféré au comité, on fixera une date pour les audiences et on préviendra de ces audiences toutes les commissions de ports que cela concerne. J'aurais peut-être mieux fait de dire qu'un avis sera envoyé à toutes les commissions de ports mentionnées dans la loi, car les autres ports sont gérés directement par le ministère des Transports. Un avis sera également envoyé aux municipalités situées dans le voisinage de ces ports.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question au sénateur? Dois-je penser qu'il a dit que la commission des ports de Winnipeg et de Saint-Boniface ne tombait pas sous le coup de cette loi, mais que, si elle voulait y être assujétie, il lui faudrait demander au Gouverneur général en conseil de lancer une proclamation la désignant commission de port aux termes de cette loi.

L'honorable M. Leonard: La commission des ports de Winnipeg et de Saint-Boniface n'est nullement sous le régime de cette loi. Elle se trouve dans la même situation que celle des villes de Toronto et d'Hamilton. Ce bill ne la touche en aucune façon.

L'honorable A. K. Hugessen: En réponse au sénateur Reid, puis-je, en qualité de président du comité permanent des transports et des communications, l'assurer ainsi que cette Chambre, que nous donnerons un avis suffisant à toutes les municipalités mentionnées dans l'annexe avant d'étudier ce bill.

L'honorable M. Roebuck: Et les autres qui figurent déjà dans la loi?

L'honorable M. Hugessen: Elles ne sont pas touchées.

L'honorable M. Roebuck: Oui, elles le sont.

L'honorable M. Hugessen: Non, les ports le sont, mais ce bill vise les commissions et non les ports.

Il y a un point que je voudrais souligner au sujet des dernières observations du sénateur Leonard. Le débat sur le bill, l'an dernier, a porté en majeure partie sur la façon dont on pourrait assujétir les ports existants aux dispositions de la nouvelle loi.

Je parle des ports existants dont il est question dans l'annexe. Une des propositions qu'on nous a faites était que certaines des municipalités intéressées à ces ports détenaient des titres de propriété qui ont été transférés aux commissions de port et qu'il faudrait les consulter et obtenir leur approbation avant de faire tomber leurs ports sous le coup de la loi. Je note qu'à l'article 30 de ce bill, il n'est aucunement question de consulter les municipalités. Je veux parler du paragraphe (2) de l'article 30. La commission du port en cause est tenue effectivement d'adopter un statut administratif pour opter de tomber sous le coup de la présente loi, mais il n'est pas question des municipalités.

Dans le cas de la ville d'Oshawa, par exemple, deux des commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil, et un représente la ville d'Oshawa. Dans ce cas en particulier, les deux commissaires du port qui constituent la majorité pourraient, s'ils le voulaient, édicter un règlement allant à l'encontre des désirs de la ville d'Oshawa.

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, la majorité est nommée par le ministère.

L'honorable M. Hugessen: Oui. Ce point a été soulevé. Il est juste de dire qu'il l'a été au sujet des ports de Toronto et d'Hamilton,

qui ont maintenant été exclus du bill. Mais il reste que, si certaines municipalités mentionnées dans l'annexe détiennent des intérêts dans un port parce qu'elles ont cédé des propriétés à la commission ou parce qu'elles retirent une partie des bénéfices, et le reste, il y a lieu de se demander si on ne devrait pas les consulter et obtenir leur approbation avant d'assujétir leur port aux dispositions de cette loi.

L'honorable M. Leonard: Sauf erreur, il en est question à l'article 13 (2) qui se lit ainsi qu'il suit:

> Tout statut administratif doit, au moins dix jours avant d'être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, être signifié au greffier de chaque municipalité contiguë au port pour lequel la commission est établie.

L'honorable M. Hugessen: L'article parle d'un avis non pas d'une approbation.

L'honorable M. Leonard: Je le reconnais. Si je ne m'abuse, le ministère est persuadé que les municipalités ne devraient pas jouir d'un droit de veto comme ce serait le cas autrement. Comme on veut leur fournir l'occasion d'exprimer leurs opinions, on leur fait tenir un avis mais, vu que les intérêts nationaux ont prépondérance en l'espèce, on n'entend pas obtenir l'assentiment préalable des municipalités, car cela équivaudrait à leur accorder un droit de veto concernant la question de savoir si la commission doit relever de la présente mesure. Si la commission du port et le gouvernement y consentent, la municipalité aura le droit d'exposer son point de vue et de présenter tous les arguments qu'elle jugera pertinents.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai soulevé une série d'objections au sujet du bill précédent, notamment celle-ci, que le ministère centralisait toute l'autorité relative aux ports et aux conseils des ports, qu'il faisait fi des autorités locales et ne tenait aucun compte du rôle qu'elles avaient joué dans l'aménagement du port tel qu'il existe aujourd'hui. Je ne vois aucune modification à ce sujet dans le bill. Je vous signale l'article 3:

> (1) Le gouverneur en conseil peut au moyen d'une proclamation établir une commission relative à tout port au Canada dont le nom n'apparaît pas dans la loi sur le conseil des ports nationaux, ou à tout port pour lequel le Parlement n'a pas ailleurs établi une commission.

Ce qui signifie qu'à moins qu'une loi ne soit adoptée par le Parlement chacun des ports du Canada—on en compte 300 ou plus—se trouve assujéti à cette loi.

En vertu de cette mesure telle qu'elle existait, le ministère doit nommer deux des commissaires du port et, dans certains cas, la municipalité peut nommer la minorité, de sorte que le ministère ou ses fonctionnaires peuvent demander en tout temps à la commission de faire du port local un port national qui, par conséquent, tomberait sous la juridiction du ministère.

Le pire trait de cette affaire—et j'en parle en connaissance de cause—c'est que non seulement les villes de Toronto et d'Hamilton, mais presque tous ces ports ont reçu, de temps à autre, des autorités municipales certains octrois sous forme de terrains ou de contributions en argent et de services divers. En plus de tout cela, les municipalités ont des intérêts acquis dans les ports, ce qui est essentiel pour s'acquitter de leurs tâches à l'endroit de la collectivité.

Je pense en particulier au port d'Oshawa. Oshawa a mentionné—les détails m'échappent—les subventions qu'elle a versées. Je pense aussi au port de Cobourg où, si ma mémoire est bonne, la municipalité a accordé, ou est disposée à le faire, le contrôle et la propriété du lit du port, sans parler des autres dons de même nature.

Je ne saurais vous en fournir les détails présentement, bien entendu, mais je sais que la municipalité de Cobourg a fait des dons importants et a cédé au port des biens d'une grande valeur. Je donne donc lecture de ce qui suit:

> . . .les recettes d'une commission, à la fin de chaque année financière de cette commission, seront versées par la commission au receveur général.

On soutient à cet égard qu'il n'y a guère de recettes provenant de ces ports, et s'il y en avait, la somme fournie par le Canada dépasse tellement celle fournie par la municipalité que nous avons raison de faire fi de la municipalité et de nous accaparer de toutes les recettes. Ce n'est pas logique, selon moi.

Il se peut que le Conseil du Trésor affecte, maintenant et dans l'avenir, des sommes très considérables au dragage des ports, à l'aménagement des quais et ainsi de suite. Il se peut qu'il dépense beaucoup plus que la municipalité. Dans un tel cas, on devrait sûrement reconnaître la somme versée par la municipalité. Si le partage des dépenses a été de deux pour un, les recettes devraient elles aussi être partagées de la même façon. Il devrait en être ainsi, même si le partage des dépenses a été de 1,000 pour un.

En outre, du point de vue du gouvernement fédéral, nous voulons sûrement la collaboration des municipalités pour l'avenir. Je m'imagine la réponse qu'on me fournira dorénavant,

dans l'éventualité de l'adoption du bill, si je propose à une municipalité de transférer à un nouveau port une propriété qu'elle possède actuellement et dont elle tire des recettes. On dira que, à l'avenir, ces recettes iront dans le Trésor de l'État. Ce n'est pas honnête, ce n'est pas logique et ce genre de choses ne peut marcher.

Ce bill devrait renfermer une disposition reconnaissant les investissements faits par la municipalité, lors du transfert au gouvernement fédéral. Il conviendrait de s'assurer qu'elle soit juste par rapport aux investissements faits par l'une et l'autre.

Honorables sénateurs, il ne faut pas oublier qu'aux termes de la constitution canadienne, notamment de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la navigation et la marine marchande relèvent du gouvernement fédéral. Ce n'est pas seulement un privilège; cela comporte aussi des obligations. La constitution a confié au gouvernement fédéral le soin de garder ouverts à la navigation les cours d'eau commerciaux, lui accordant en même temps d'en retirer certains avantages. Aucune disposition à cet égard ne vise les municipalités. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de développer et d'entretenir nos ports, et il ne me semble pas juste de demander aux municipalités d'y contribuer pour autant d'argent que lui, à qui il appartient de maintenir les voies ouvertes.

Quoi qu'il en soit, une chose me paraît absolument sûre et certaine, et c'est que la valeur pour laquelle contribue la municipalité ne devrait pas être négligée de la sorte. Il faudrait tenir des comptes justes et honnêtes des deux contributions en vue des bénéfices futurs. Je sais qu'on prétend qu'il n'y aura pas de bénéfices. Eh bien, peut-être pas, si vous imputez sur le compte des ports ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral pour maintenir ouvertes les voies commerciales de navigation. Peut-être pas. D'un autre côté, n'oublions pas que nos ports se développent très rapidement. Ceux de la rive nord du lac Ontario sont très importants aujourd'hui et le deviennent davantage de jour en jour, à mesure que le commerce s'accroît. Je sais personnellement ce qui se passe aux ports comme Oshawa, Cobourg et à d'autres sur la rive nord du lac Ontario. Ils ont une grande valeur, ils sont très importants et ils progressent rapidement.

Il existe une entente—je n'en connais pas les détails—entre la ville de Cobourg et le ministère. A mon avis, on ne s'y est pas pris de la bonne façon pour la réaliser. Le gouvernement du Canada a cessé de draguer le port de Cobourg, de telle sorte que les gros navires qui remontent maintenant le Saint-Laurent et naviguent dans les Grands lacs n'ont pas pu accoster à ce port. Ils ont dû aller à Oshawa et les fabricants de Cobourg —il y a plusieurs fabricants importants à cet endroit—ont été obligés de transporter leur matériel d'Oshawa à Cobourg, par route, ce qui leur occasionne des dépenses très considérables. Je sais qu'une expédition de marchandises en particulier, acheminée d'Oshawa à Cobourg, a coûté $15,000, c'est-à-dire $15,000 de plus qu'il n'en aurait coûté, si les navires avaient pu accoster à Cobourg.

En l'occurrence, et afin de persuader le ministère de s'acquitter de sa tâche en ce qui concerne le transport maritime et la navigation, la ville de Cobourg a conclu une entente par suite, je crois, de pressions indues. Cependant, c'est à cette ville de le dire. J'espère que lorsque le comité sera saisi du bill, on notifiera en bonne et due forme cette ville et bien d'autres qui sont touchées par le bill. Peut-être ne savent-elles pas qu'elles sont visées mais croient qu'elles le seront plus tard.

Je me souviens que le fonctionnaire qui représentait le ministère a déclaré au cours de notre débat sur le bill antérieur que, bien entendu, le ministère ne prendrait aucune mesure injuste ou rigoureuse. J'ai dit que c'est ce qu'il fait en ce moment. A mon avis, cette question est envisagée dans le présent bill.

Nous devons veiller constamment sur les citoyens partout au pays et ne pas permettre aux fonctionnaires une centralisation excessive.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai entendu avec plaisir le parrain du bill nous annoncer qu'on allait en saisir le comité. Il a d'abord signalé que la liste des endroits prévus avait été modifiée et qu'il y en avait maintenant huit au lieu de onze, trois ayant été biffés de l'ancien bill, pour n'en laisser que huit. Il n'a donné aucune raison pour laquelle on aurait supprimé ces trois endroits. J'ai, évidemment, mon opinion à cet égard qui expliquerait pourquoi elles ont reçu plus d'attention que le port de New-Westminster.

Une nombreuse délégation de Toronto est en effet venue ici—et les honorables sénateurs n'ignorent sans doute pas que rien n'impressionne davantage un gouvernement, du moins sur le plan politique, qu'une délégation de 40 ou 50 représentants d'une ville venant ici revendiquer ses droits. J'espère que, le bill une fois au comité, on nous dira définitivement pourquoi ces trois villes, c'est-à-dire Toronto, Winnipeg et Hamilton, ont été rayées de la liste.

Honorables sénateurs, l'article 30, paragraphe 2, stipule ceci:

> Aucune proclamation ne peut être lancée en conformité du paragraphe (1) sauf si le gouverneur en conseil a reçu un statut administratif adopté par la commission priant le gouverneur en conseil de déclarer la commission établie sous le régime de la présente loi.

Peut-être y a-t-il encore une autre explication qui m'échappe. Il me semble que si la commission ne prend aucune initiative et garde son statut actuel, il n'y aura aucun changement, si j'ai bien compris ce texte. Nous obtiendrons, évidemment, peut-être d'autres explications au comité.

Je n'ai pas l'intention de retarder inutilement l'adoption du bill, mais j'estime qu'il faudrait dire dès maintenant que New-Westminster compte parmi les ports uniques sous un aspect. Pour autant que j'aie pu me documenter, c'est le seul qui ait affecté $500,000 de deniers publics à l'aménagement de quais pour le gouvernement.

De 1910 à 1912, seule la ville de New-Westminster était intéressée. Sur l'autre rive, la population n'était pas très dense, vers 1910. En 1905, on disposait alors de peu d'argent, ce qui fait que les murs tombent presque en ruines. Il ne s'agit plus de la seule commission du port de New-Westminster et il faudrait changer son nom. Bien des gens s'étonneront peut-être d'apprendre qu'il y a onze municipalités sur le fleuve, tout près de la ville de New-Westminster, et que toutes paient des honoraires et des droits de captation d'eau à la commission du port. Comment peut-on faire porter à la seule ville de New-Westminster la responsabilité de choses faites il y a longtemps? Le gouvernement poserait un geste magnifique en prenant les quais à son compte et en remboursant à la ville de New-Westminster ce qu'elle a payé en 1905 ou en 1906. En outre, il faudrait évidemment nommer d'autres commissions. De toute façon, j'aimerais bien que le gouvernement prenne ces choses en considération.

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a rien, dans le bill, qui permette de le faire, n'est-ce pas?

L'honorable M. Reid: Non. J'aimerais que le bill comprenne bien d'autres dispositions, mais ma recommandation de faire rembourser ces montants par le gouvernement n'y figure pas.

Honorables sénateurs, je dis que le nom de la commission du port de New-Westminster devrait être modifié, pour celui de la commission portuaire du Fraser. De fait, il y a eu certaines frictions avec les autres municipalités. Une municipalité, en face de Surrey, l'une des plus grandes, dont la population est de 89,000, se plaint amèrement et les gens disent qu'ils contribuent à la commission du port sous forme de droits relatifs aux terres riveraines. Même si le nombre des commissaires est maintenant de cinq, je ne suis pas du tout certain que l'arrangement produira des résultats harmonieux. Quoi qu'il en soit, je saisis aujourd'hui cette occasion de plaider en faveur d'un changement de nom et de la nomination d'un plus grand nombre de commissaires. En ce moment, il se trouve douze ou treize municipalités intéressées à la direction de la commission du port.

Je pourrais soulever bien d'autres questions lorsque le bill franchira l'étape de l'étude en comité, mais je crains de n'être pas ici pour interroger qui de droit, car je prévois que je partirai vendredi et que j'assisterai probablement à la réunion d'une commission sur le saumon qui siégera à New-Westminster tandis que le comité siégera aussi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas nécessairement.

L'honorable M. Reid: J'apprécierais qu'on m'accorde un délai, pour avoir l'occasion d'obtenir plus de renseignements et des chiffres, et d'examiner d'autres questions auxquelles je songe.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, à la réflexion, je devrais, je pense, prendre quelques minutes pour formuler certaines objections, après quoi je me propose de retirer ma proposition de remettre le débat à plus tard, pour que le bill puisse être déféré à un comité.

En résumé, j'ai trois objections à faire valoir, et j'exprime ici surtout le point de vue de la ville d'Oshawa. D'abord, à ma connaissance, on n'a pas donné d'avis que ce bill allait venir sur le tapis. Cette affaire a été discutée en comité et j'estime que l'on devrait à nouveau signifier aux fonctionnaires, dont c'est la tâche, qu'ils sont tenus d'aviser les intéressés, car on ne peut pas s'attendre que les maires, les greffiers des villes et les autres membres des municipalités soient tenus au courant de ces événements par la lecture des journaux ou autres moyens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois dire à l'honorable sénateur que je me renseignerai à nouveau. On m'a assuré, comme je lui ai dit déjà, que ces avis avaient été envoyés, mais je le lui ferai savoir.

L'honorable M. Grosart: Il va sans dire que j'accepte la parole de l'honorable leader. Il se peut que la lettre ait été reçue. Toutefois, autant que je sache, elle n'a pas été envoyée avant que le bill soit imprimé et inscrit au *Feuilleton*. Selon moi, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu prévenir la municipalité qui a soumis ses instances au comité.

Mon deuxième point découle du premier. Les deux propositions visant à améliorer le bill n'ont pas été acceptées mais aucune explication n'a été donnée. Cela me semble être, de la part du ministère, un autre oubli attribuable à ce qu'on pourrait appeler «l'esprit bureaucratique». Il me semble qu'un fonctionnaire du ministère devrait dire au maire et à l'avocat de la ville d'Oshawa qui ont soumis des instances: «Pour diverses raisons, et elles sont bien fondées, nous n'avons pu tenir compte de vos objections. Venez nous voir et nous vous expliquerons pourquoi.» Je sais qu'on ne le l'a pas fait dans ce cas-ci, sinon je n'aurais pas à en parler maintenant. Le maire et l'avocat de la ville sont des gens fort raisonnables; ils auraient pu dire: Eh bien, nous n'obtiendrons pas cela, mais on nous a donné une explication et nous nous butterions tout simplement contre un obstacle insurmontable. A mon sens, aucun représentant élu d'une municipalité ne devrait être placé dans cette situation, vu surtout que la question a été soulevée par le sénateur Roebuck et le président du comité, et qu'elle l'est maintenant par le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) qui s'est donné beaucoup de mal pour traiter convenablement de la question. Est-ce la mentalité bureaucratique qui pousse les gens à agir de cette façon?

Honorables sénateurs, je tiens à appuyer sur ce que je dis, car si l'on insiste assez, certaines personnes finiront peut-être alors par comprendre qu'il doit y avoir un peu de réciprocité même dans les rapports entre le puissant gouvernement fédéral et une petite municipalité.

La troisième objection est importante, mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle est de la plus haute importance. Oshawa demande deux choses. Elle demande d'abord d'avoir accès aux livres de la commission du port. La loi en donne le droit au conseil municipal mais ce droit lui est effectivement retiré, et elle ignore pourquoi. D'après le projet de loi, le ministère a accès aux livres. Certaines des disponibilités de la municipalité sont administrées par la commission de port et le ministère n'a pas jugé opportun d'accéder à la demande, apparemment raisonnable, des municipalités qui voudraient avoir accès aux livres et pouvoir se rende compte de l'administration de leurs propres capitaux. Encore une fois, je ne puis concevoir qu'on n'ait pas fourni d'explication à cet égard. Il en existe peut-être une bonne, mais je sais que les fonctionnaires de la ville d'Oshawa ne la connaissent pas, si elle existe.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur sait-il si les actifs de la ville d'Oshawa, auxquels il fait allusion, ont vraiment été transférés à la commission de port ou s'ils lui ont été louées?

L'honorable M. Grosart: Si j'ai bonne mémoire, ils n'ont pas été transférés à la commission. Je suis catégorique sur ce point. Je cherche à me souvenir des témoignages. Les actifs n'ont pas été transférés. Pour le moment, je crois que la commission de port voit à l'administration de certains actifs de la ville. Je ne dis pas que ces biens sont d'une très grande valeur; je ne prétends pas non plus qu'Oshawa devrait être exclue du bill. Oshawa convient qu'elle n'est pas dans la même catégorie que Toronto, Hamilton ou Winnipeg, pour bien des raisons, et elle ne demande pas à être excluse, mais elle demande qu'on étudie ses propositions et que, si l'on ne peut les accepter, on lui dise au moins quand le Parlement en sera saisi; en outre, qu'on lui explique pourquoi, semble-t-il, elle n'agit pas comme il convient à cet égard. Oshawa demande aussi qu'on obtienne l'accord du conseil municipal avant d'assujétir le port à la loi.

L'honorable M. Roebuck: Pourrais-je poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Leonard)? Peut-on nous donner l'assurance que ces 300 municipalités recevront un exemplaire du bill, qu'on leur fera savoir quand le comité étudiera le bill et, aussi, qu'on leur donnera suffisamment de temps pour préparer leur thèse? Une municipalité n'est pas comme une personne; elle se compose de personnes, et il faut lui accorder un peu de temps pour se décider quant à l'attitude à adopter. Si nous agissions ainsi, les municipalités pourraient formuler leurs observations lorsque le comité se réunira.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je formuler une autre mise au point?

L'honorable M. Roebuck: J'aimerais qu'on réponde d'abord à ma question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur Roebuck me permettrait-il de répondre à la question? J'ignore s'il serait possible d'expédier un avis à chacune des 300 municipalités. Peut-être le serait-ce et faudrait-il y voir dès maintenant, avant que le comité ne soit saisi de la question. Je vais m'aboucher avec le ministre sur-le-champ et lui demander d'en discuter avec les fonctionnaires de son ministère. Je l'informerai de la proposition du sénateur selon qui il faudrait, de fait, envoyer des avis semblables et des exemplaires de la mesure.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Grosart: Comme je ne voudrais pas faire d'erreur, en ce qui a trait à Oshawa, je tiens à ajouter que la commission du port a reçu un avis, mais ce n'est pas elle qui a formulé des instances.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Me sera-t-il permis de rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Leonard prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je serai très bref en clôturant ce débat.

Tout d'abord, on me permettra de remercier ceux qui ont pris la parole à ce sujet. Pour ma part, je soumettrai toutes ces propositions aux fonctionnaires du ministère des Transports. Je vais voir ces fonctionnaires et je vais étudier les propositions avec eux avant que le comité se réunisse; ainsi, en tenant compte de ce qui a été dit dans cette enceinte, je serai en mesure de faire part de ces propositions le mieux possible aux fonctionnaires du ministère et d'obtenir tous les renseignements voulus.

Je tiens aussi à préciser qu'on m'avait fait savoir que ces avis avaient été envoyés. J'ai la lettre sous les yeux, et j'étais tout particulièrement désireux de m'assurer que les avis avaient été envoyés et aux commissions et aux municipalités intéressées. J'ai reçu des renseignements il y a plusieurs jours sous forme de lettre, voulant qu'au début de janvier la Direction ait communiqué avec chaque commission du port et avec chaque municipalité intéressée, où on leur exposait les grandes lignes des modifications proposées. Apparemment, on a fait erreur, mais voilà les renseignements qu'on m'a donnés. Honorables sénateurs je pense que, pour le moment, c'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

CHANGEMENT DE DÉSIGNATION—APPROBATION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le Président fait connaître au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message informant le Sénat qu'elle a approuvé en entier les modifications apportées par le Sénat au bill C-2, concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la *Park Steamship Company Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 24 mars, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je désire d'abord présenter mes respectueux hommages à Son Honneur le Président. Je me joins à mes collègues pour souhaiter la bienvenue aux sénateurs récemment nommés. Au cours des années qu'ils passeront ici, ils se feront, j'en suis sûr, plusieurs bons amis et chacun, à sa façon, fournira un apport précieux non seulement au Sénat, mais encore à l'ensemble du Canada.

Je félicite les motionnaires, les honorables sénateurs Cook et Denis, de l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme on s'y était attendu, ils ont tous deux rempli leur devoir avec un grand savoir-faire. Leur sujet était bien choisi et leur débit excellent.

L'ancien leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a exprimé le désir qu'on cesse de lui rendre hommage au cours du présent débat; en ce qui nous concerne, je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire quelques mots au sujet d'un des plus vieux et des meilleurs amis que j'aie eus au Parlement depuis mon arrivée ici en 1940. Je tiens à joindre mes hommages à tous ceux qu'on a rendus au sénateur Ross Macdonald. Je me suis toujours rappelé l'attitude sympathique, la dignité et l'impartialité dont il a fait preuve comme Orateur de la Chambre des communes, fonction qu'il a occupée pendant cinq ans, et qui l'ont fait universellement aimer des membres du Parlement. Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs ses états de service au Sénat. Quand le sénateur Brooks a mentionné l'association des anciens combattants de la Chambre des communes, dont le sénateur Macdonald était président, j'ai songé avec plaisir et fierté, tout comme mes deux collègues sans doute, à ces dîners qui réunissaient de vieux frères d'armes, sous la présidence du sénateur Macdonald, et aux bons moments qui précédaient et suivaient ces réunions. A mon excellent ami, j'offre mes meilleurs vœux pour l'avenir.

Au sénateur Connolly, leader du gouvernement au Sénat, j'adresse mes félicitations à l'occasion de sa nomination au Cabinet et au poste de leader du gouvernement. Personne n'ignore combien il est compétent; il a d'ailleurs fait ses preuves à maintes occasions. A l'instar de votre prédécesseur, vous êtes très sympathique et vous avez bon caractère. Je vous exprime mes meilleurs vœux pour l'avenir. J'espère, en outre, que vous aurez la chance qui favorise les Irlandais.

Je félicite mon chef pour le magnifique discours qu'il a prononcé au cours du débat sur l'Adresse. Les sénateurs de ce côté-ci se comptent très chanceux d'avoir à leur tête le colonel Brooks, qui connaît à fond les coutumes parlementaires.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, je remercie le premier ministre de m'avoir nommé membre canadien du conseil privé de Sa Majesté et je désire lui en exprimer ma satisfaction. Je considère cette nomination comme un grand honneur et, comme je l'ai reçue juste avant Noël, je puis vous assurer que ce fut pour moi un très agréable présent.

Cet après-midi, je tiens à formuler quelques observations succinctes au sujet de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ainsi que certaines propositions et recommandations que vous approuverez, j'espère, et qui, du moins à mon avis, amélioreront l'application de cette loi, la rendant plus juste à l'égard surtout des veuves et des enfants.

Les honorables sénateurs ont constaté, en lisant l'exposé budgétaire, que certains redressements et modifications seront apportés à cette loi; cependant, à mon avis, ils sont encore insuffisants. Je n'en félicite pas moins le gouvernement de ces initiatives.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, adoptée en 1958, a remplacé l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux présentée à titre de mesure de guerre, en 1941. Lorsque la nouvelle loi a été présentée, elle s'est heurtée à une forte opposition dans cette Chambre et de nombreux sénateurs ont fait au comité des recommandations utiles et appropriées et ont proposé des amendements qui ont tous été rejetés.

Cette loi, comme l'explique son nom même, loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, prélève des impôts sur la succession et non sur les biens de l'héritier. En vertu de l'ancienne loi, ainsi que la loi en vigueur en Ontario, le taux des droits était subordonné au lien de parenté entre le bénéficiaire et le défunt. Cette disposition, en ce qui me concerne, m'a toujours paru très raisonnable et juste, mais en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, les successions sont assujetties aux mêmes taux d'impôt, quel que soit le lien de parenté.

De nos jours, honorables sénateurs, alors que nous entendons tant parler de la sauvegarde de nos libertés, nous rendons tous des hommages peu sincères à l'entreprise privée. Pourtant, nous autres, avocats, nous nous rendons compte combien les Canadiens sont sous la coupe de l'État aux termes de la présente loi et de la loi de l'impôt sur le revenu. Non seulement le particulier a-t-il de lourds impôts à payer mais, dans bien des cas, les dons aux membres de sa famille sont passibles d'impôt. A son décès, sa succession est assujettie, du moins en Ontario, aux droits successoraux de la province, ainsi qu'à l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès.

Je signale un point intéressant au sujet des dons faits par un défunt. Sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, quelqu'un peut faire autant de dons de $1,000 qu'il le désire dans une année sans payer d'impôt, mais si ces dons ont été faits moins de trois ans avant sa mort, le montant en est ajouté à la valeur de la succession et est passible d'impôt. Voici un autre exemple de la façon dont l'État a la haute main sur le particulier en ce qui a trait à sa succession. C'est vrai qu'on peut donner toute sa fortune à des œuvres de charité et n'avoir aucun impôt à payer, mais celui qui voudrait donner une partie de ses biens ou de sa fortune à ses proches et à ceux qui lui sont le plus chers, est pénalisé d'un droit sur les dons et d'un impôt sur les successions.

On a dit que les droits successoraux sont un impôt qui «vole les morts», un «vol légalisé» et cette forme d'impôt a beau avoir été mise en vigueur, du moins en Ontario, dès avant le début du siècle, rien ne la justifie et les membres du barreau, qui ont beaucoup d'expérience en administration des successions, savent très bien quel fardeau les droits successoraux et l'impôt sur le revenu représentent pour une succession.

Depuis quelques mois, les journaux publient des passages de nombreux mémoires présentés à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité où il est question de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il y a quelque temps, le *Globe and Mail* de Toronto a publié un éditorial très intéressant intitulé: «Les vampires» et j'aimerais vous en citer quelques brefs passages:

> La plupart des impôts sont perçus sur les biens acquis ou utilisés. Les droits successoraux, eux, sont perçus simplement parce qu'une personne, qui d'ailleurs a déjà payé des impôts à divers égards, meurt. Ottawa perçoit chaque année environ 85 millions de dollars de cette façon; l'Ontario à peu près 45 millions. Il n'y a pas seulement la question de principe qui entre en jeu; à toutes fins pratiques, on peut se demander si, somme toute, on ne perd pas plus qu'on ne gagne de cette façon.
>
> Dans certains cas—peu nombreux mais remarquables—cet impôt a déjà poussé certaines personnes à s'expatrier dans des pays moins âpres au gain. Ils ont apporté avec eux l'esprit d'initiative et une partie de notre prospérité.
>
> Il y a douze ans, le *Globe and Mail,* traitant de la question des droits successoraux, s'exprimait en ces termes:
>
> «Personne ne saurait considérer comme un impôt cette avidité à l'égard des biens des disparus. Les gouvernements qui, eux, ne font pas d'économies, cherchent tout simplement à s'approprier les biens et les épargnes des particuliers... Que les droits successoraux soient perçus afin de recueillir des fonds à dépenser ou de ramener les moyens financiers des citoyens à un niveau commun, ils tendent à saper l'initiative et le sens des responsabilités.
>
> L'argument vaut toujours. Il n'est pas sûr que de tels impôts aient produit des recettes plus ou moins suffisantes pour compenser l'esprit d'initiative—et les autres recettes qui en auraient découlé—ainsi détruit. Le droit successoral, en tant qu'impôt, n'a jamais reposé sur des bases solides. C'est un impôt social. Peut-être a-t-il satisfait le désir qu'éprouvent les politiciens de montrer qu'ils ne craignent pas de faire payer les riches. Aucun autre impôt n'empêche les gens de devenir riches. Au décès de certaines personnes, il est souvent nécessaire de vendre les entreprises qu'elles ont édifiées afin d'acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès.

Les mémoires présentés à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité ont inspiré des éditoriaux à presque tous les journaux de l'Ontario. Je n'ai pas l'intention de vous lire les articles, mais voici certains titres:

On réclame des modifications aux droits successoraux

On veut que l'exemption d'impôt sur les successions augmente

Des pouvoirs étonnants.

C'est-à-dire en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

On exige la révision du droit successoral

Injustice envers les veuves

Article tout à fait injuste de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

La Commission d'enquête sur la fiscalité affronte la colère d'une femme.

La moitié de la succession devrait être libre d'impôt

Il faudrait cinq ans pour payer les droits successoraux.

Nombre de sénateurs ont sans doute lu ces éditoriaux, ainsi que d'autres qui traitaient de cette question des plus importantes.

Il me semble que l'intérêt manifesté par les journaux est un indice que la loi renferme de nombreuses injustices et sanctions qui exigeraient une étude approfondie. Lorsque le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a parlé au cours des premiers jours de la session, il a rendu hommage au travail déjà accompli par les comités spéciaux établis par le Sénat pour enquêter sur certaines lois. Je demanderais au leader du gouvernement d'envisager l'établissement d'un comité spécial du Sénat en vue d'étudier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de faire modifier et redresser les nombreux abus et injustices actuellement permis aux termes de cette loi.

Comme je l'ai déjà mentionné, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a modifié le procédé appliqué pour percevoir cet impôt. L'ancienne loi reconnaissait, comme en Ontario, le degré de parenté, et les différents paliers d'imposition le prouvent. En Ontario, à l'heure actuelle, aucune succession inférieure à $50,000 n'est imposée, si les bénéficiaires jouissent d'une préférence, c'est-à-dire s'il s'agit de l'épouse, de l'époux, des enfants, etc. Aucun impôt n'est prélevé sur toute succession dont la valeur est de $20,000 ou inférieure à ce chiffre, si elle est destinée à des collatéraux comme un frère, une sœur, un neveu et une nièce. Toute succession allant jusqu'à $5,000 léguée à des étrangers est également libre d'impôt. Mais, selon la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès chacun est imposé au même taux.

Le point que je voudrais souligner, honorables sénateurs, c'est que, tant en vertu de la loi de l'Ontario que de l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux, on reconnaît le degré de parenté pour établir le taux d'imposition. Pour ma part, je n'ai jamais pu bien comprendre le raisonnement d'après lequel il faudrait imposer dans la même proportion les parents de n'importe quel degré et les personnes tout à fait étrangères.

Personne ne prétendra, je pense, qu'une femme, un mari, un enfant, le père ou la mère n'a pas le droit de s'attendre à un taux d'imposition inférieur à celui que verse une personne tout à fait étrangère. Cependant, une personne étrangère, un neveu ou une nièce, désignés comme bénéficiaires, sont imposés au même taux que l'épouse ou l'enfant du défunt.

Depuis que la loi a été mise en vigueur, on a adopté un amendement admettant le don unique à l'épouse, pendant toute la vie, d'une part allant jusqu'à $10,000, dans l'habitation, la ferme, et ainsi de suite. Cela était certes un pas dans la bonne voie, mais quand on considère la hausse énorme survenue dans la valeur des biens immobiliers, des maisons d'habitation, des exploitations agricoles ou des chalets d'été, on se rend compte que le don jusqu'à concurrence de $10,000, fait à l'épouse, n'est pas très considérable, et est loin d'égaler la moitié de la valeur de la propriété. Quand on considère la valeur tellement accrue des biens immobiliers à l'heure actuelle et la valeur des biens mobiliers, une bonne partie de l'exemption de $60,000 accordée dans le cas d'un homme qui meurt en laissant une veuve s'en trouve absorbée.

J'habite la campagne, et même dans les plus petits villages et près des lacs les plus éloignés, la valeur immobilière des chalets d'été est fantastique. Au premier abord, on pourrait dire que l'exemption de $60,000 dans le cas d'une succession où le défunt laisse une veuve, est juste et équitable; mais, comme je viens de le signaler, au moins la moitié ou davantage de cette somme pourrait facilement correspondre à la valeur de la maison familiale et de son contenu.

La pratique suivant laquelle on assigne tout le mobilier au mari semble être des plus injustes. Chacun admettra, j'imagine, que les meubles et les garnitures de la maison familiale devraient passer à la veuve, exempts d'impôts.

Presque chaque mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité s'est longuement étendu sur l'imposition frappant les pensions et les rentes assignées aux veuves. La valeur de la pension versée à la veuve est établie suivant la méthode de capitalisation. L'âge de la veuve et la durée

probable de sa vie déterminent la valeur de la pension aux fins de l'impôt. La valeur de la pension, une fois capitalisée, entre dans la succession comme actif, ce qui augmente considérablement la valeur de la succession et, si elle est imposable, augmente considérablement le montant de l'impôt.

La veuve doit payer un impôt sur le montant capitalisé de la pension, et en outre, en ce qui concerne la pension annuelle, celle-ci est également assujettie à l'impôt sur le revenu. La situation en ce cas est unique: capitalisé dans la valeur de la pension se trouve l'élément de l'impôt qu'on y impute chaque année tandis que la veuve survit et reçoit une pension. Certes, si une succession comporte d'autres valeurs actives, il ne faut pas une pension très élevée, surtout si la veuve est jeune et devrait vivre encore pendant un nombre raisonnable d'années, pour capitaliser la pension en un montant d'argent très considérable.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont encouragé l'établissement de pensions, de façon que, même la personne établie à son propre compte, puisse avoir son propre régime de pension. Une fois la pension capitalisée, la veuve est assujettie à l'impôt, et indépendamment du nombre d'années où elle survit à son mari, la succession est passible d'impôt sur la valeur capitalisée. La question des pensions et de la façon utilisée pour les capitaliser serait un sujet d'étude fort intéressant pour un comité institué à cette fin.

Il y a aussi la question très importante des petites entreprises familiales. Quiconque exerce le droit au Canada, comme je le fais, s'occupe beaucoup de petites entreprises familiales. Tous les fonctionnaires de l'État ont comme sujet de prédilection d'encourager les petites entreprises et les entreprises familiales et pourtant, dans bien des cas, ces petites entreprises familiales sont souvent forcées d'aller aux enchères. Qui les achètent? D'ordinaire c'est une grosse société que des étrangers, souvent, possèdent ou dirigent. Ces entreprises familiales dans bien des collectivités de notre pays, font la force de notre économie. La personne qui a l'ambition et le dynamisme nécessaires pour édifier une entreprise pour lui-même et pour sa famille, est un véritable atout pour la collectivité. Lorsqu'elle meurt, pourquoi détruire ou démembrer cette entreprise familiale? Pourquoi ne pas simplement accorder un délai approprié et suffisant pour l'acquittement des droits, sans que la succession soit forcée de sacrifier l'entreprise familiale?

Aucune exemption n'est allouée pour les frais d'exécuteurs et d'avocats quand on établit le montant de la succession aux fins de l'impôt. Seuls les frais de cour ou d'homologation et les frais funéraires sont alloués. Non seulement les héritiers acquittent des droits sur le montant des frais d'exécuteurs et d'avocats et autres dépenses juridiques, mais aussi sur des montants qu'ils n'ont jamais reçus; d'autre part, les exécuteurs et les avocats qui ont perçu des honoraires acquittent l'impôt sur ces montants.

Si le ministère reconnaît les frais funéraires et les frais d'homologation, est-il déraisonnable de dire qu'il devrait également reconnaître les frais d'exécuteurs et d'avocats et toutes les autres dépenses, avant de calculer le montant de la succession aux fins des droits?

J'aimerais maintenant résumer ici certaines des propositions dont j'ai dit quelques mots et qu'on pourrait faire étudier par un comité du Sénat, chargé de reviser la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès:

(1) Que le gouvernement fédéral laisse le champ libre aux provinces.

(2) Qu'on accorde un certain allégement à l'égard de l'effet combiné de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les successions sur toute forme de prestation de décès telles que pensions, rentes, caisses de retraite et tous autres biens transmis aux personnes à charge qui survivent.

(3) Que le paiement à tempérament de l'impôt à l'égard des biens reçus par versements soit autorisé.

(4) Qu'une date facultative d'évaluation, autre que la date du décès, soit autorisée et que la juste valeur marchande du montant reçu au moment de la vente soit le seul critère d'évaluation.

(5) Que les montants payés en trop portent le même taux d'intérêt que celui qu'exige le ministère.

(6) Que les honoraires des exécuteurs, les honoraires d'avocats et les déboursés, ainsi que tous les autres frais d'administration soient reconnus comme des dettes à soustraire de la succession avant l'évaluation de ladite succession aux fins de l'impôt.

(7) Que les dons faits par la personne défunte moins de trois ans avant sa mort et, à ce titre, soustraits à l'impôt sur le revenu, ne soient pas ajoutés à la valeur de la succession pour fins d'impôt.

(8) Qu'un délai raisonnable de plusieurs années soit accordé pour payer l'impôt, avec intérêt, sur les petites entreprises familiales.

(9) Que les meubles se trouvant dans la maison familiale soient considérés comme la propriété de l'épouse.

(10) Que le don de $10,000 qui doit être fait à l'épouse grâce à la maison ou à l'exploitation agricole familiale soit porté à au moins $20,000.

(11) Que l'exemption de base accordée aux bénéficiaires d'un prélegs soit de $100,000.

(12) Que l'on fixe à l'égard des autres bénéficiaires et des étrangers une échelle graduée d'exemptions variant selon le degré de parenté.

(13) Que le délai imparti pour l'acquittement des droits soit porté de six à douze mois.

Honorables sénateurs, voilà quelques-uns des nombreux points qui pourraient être examinés lors d'une revision de cette loi. J'espère que le leader du gouvernement envisagera ma proposition de constituer un tel comité.

Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège. je voudrais dire quelques mots des huit grands tableaux qui ornent les murs de cette enceinte. Parlant récemment «de ces tableaux mornes et sombres», un honorable sénateur a proposé qu'on les enlève. C'était au moins la deuxième fois que j'entendais ce commentaire et cette suggestion de la part de sénateurs.

Pour ma part, je déplore qu'on qualifie ces tableaux de mornes et de sombres et qu'on demande de les faire enlever. C'est peut-être qu'ils n'ont aucune signification pour certains sénateurs.

La première peinture, à droite en entrant au Sénat, représente le débarquement, en février 1915, de la première division canadienne à Saint-Nazaire, en France. Au premier plan, à gauche, vous pouvez distinguer la fameuse fanfare, portant le kilt, des *Royal Canadian Highlanders,* qui joue un air pendant le débarquement des troupes. Aux honorables sénateurs qui désirent l'enlèvement de ces peintures «ternes et lugubres», je rappellerais que, sans le rôle joué par les jeunes Canadiens représentés sur ce tableau et sans l'apport des centaines de milliers d'autres jeunes soldats canadiens qui ont pris part à la Première et à la Seconde Guerres mondiales, ainsi qu'à la guerre de Corée, les honorables sénateurs n'auraient peut-être pas le privilège de siéger dans cette enceinte aussi accueillante que sûre et qu'ils ne pourraient peut-être pas s'y exprimer librement.

Le deuxième tableau dépeint la fameuse halle aux draps à Ypres. Autour des ruines de ces vieux bâtiments, vous apercevez les débris de la guerre. On comprend alors l'absurdité de la guerre qui détruit de tels monuments historiques.

Dans le troisième tableau, on voit le triste retour des paysans vers leurs maisons démolies. Tout soldat qui a servi en France a été témoin de cette scène bien des fois. Cette peinture nous fait comprendre la tragédie de la guerre qui frappe les vieux comme les très jeunes—les vieux et les vieilles—les très jeunes mères avec des enfants innocents—tous chassés de leurs maisons et qui s'en reviennent péniblement, tirant, sur les routes dévastées par la guerre, une charette chargée de leurs biens les plus précieux et de leurs meubles les plus chers. Il faut avoir vu une maison détruite, une ferme ou une campagne dévastées par la guerre, pour comprendre la tâche inhumaine de construction qui attend celui qui revient. Ce tableau nous montre des bâtiments détruits, des arbres nus et rabougris, et la petite enseigne sur le poteau qui donne le nom du village: «Albion, Saint-Nazaire.» Ce tableau nous montre, je pense, combien la destruction par la guerre peut être complète et totale.

Le quatrième tableau, quiconque a servi outre-mer dans l'armée le reconnaît: c'est une cantine du YMCA dans une gare de Londres. On me dit que c'est la gare de Waterloo. La scène se passe juste avant l'aurore. Les Canadiens ont su apprécier l'hospitalité du YMCA. Ce tableau nous montre des soldats qui partent en congé et d'autres qui vont retourner au front. Un simple soldat canadien du *Black Watch* allume la pipe de son sergent. Cette peinture rappelle aux soldats qui ont servi en France l'œuvre généreuse accomplie par le YMCA, l'Armée du salut et les diverses organisations religieuses. Chaque soldat a gardé dans son cœur un sentiment de remerciement et de gratitude pour ces organisations et le confort qu'elles lui ont donné, comme par exemple du café, des biscuits, etc.

Le premier tableau, sur le mur du côté ouest, c'est le Guet sur le Rhin. C'est la dernière phase de la guerre. Un unique obusier britannique est pointé sur l'autre rive du Rhin, tandis qu'une sentinelle britannique solitaire tourne le dos à la scène.

Le tableau suivant représente une église bombardée à Arras; mais ce pourrait tout aussi bien être l'une des douzaines dont tous les soldats ont gardé le souvenir; ce pourrait être la célèbre église du village d'Albert, sur la Somme, en 1916. Ce temple fut presque entièrement détruit par les obus allemands. On érigea sur le clocher écroulé une grande statue de la Vierge Marie. Par suite du feu de l'artillerie, la statue était inclinée à angle droit au-desus de la grand-route. Cette église, avec sa statue penchée, était un point de repère sur la Somme. La peinture de la halle aux draps montre que rien n'est sacré en temps de guerre: églises, édifices et monuments historiques, œuvres d'art et tapisseries inestimables, trésors qui ne pourraient être remplacés, sont sacrifiés et détruits sans pitié.

Le tableau suivant représente une unité vétérinaire mobile en France. Elle nous rappelle qu'on se servait de la cavalerie durant la première grande guerre. La scène se passe sur le front de Cambrai.

Le dernier tableau évoque l'unité canadienne chargée de la construction de chemins de fer en France. Un ingénieur civil aurait peine à imaginer les problèmes qui se posent aux cheminots de l'armée, la difficulté de construire un chemin de fer dans un bourbier.

Honorables sénateurs, voilà une brève explication des huit tableaux. Ils évoquent tous d'une façon ou d'une autre le rôle que les Canadiens ont joué dans la première grande guerre. Ils constituent un rappel permanent de la dette que notre pays a contractée envers nos soldats qui ont combattu durant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée.

Jamais ces tableaux ne nous rappelleront avec assez d'éloquence le prix terrible de la guerre: la vie de jeunes Canadiens et les souffrances de ceux qui sont rentrés dans leurs foyers portant dans leur chair les stigmates de leurs blessures. Les peintures nous rappellent toujours le besoin de lutter en faveur de la paix. Elles rappellent aux anciens soldats les liens tissés entre eux—des liens forgés au milieu de la mort et du désastre.

Il est impossible d'exprimer ce que les soldats éprouvent les uns envers les autres. On savait que rien n'importait sauf que les camarades fussent près de vous lorsque la situation était dure. On ne songeait ni à la couleur de la peau, ni à la race, ni à la foi, ni à l'occupation, ni à l'allégeance politique, ni à l'école que vous aviez fréquentée, ni au fait que vous eussiez ou non fréquenté l'école. Rien de ces questions futiles, qui nous divisent en temps de paix, n'importait, tant s'en faut. On savait que chacun pouvait dépendre de l'autre. Chacun savait que lorsque le sifflet retentirait, ses amis seraient près de lui.

Honorables sénateurs, les Canadiens dont je parle étaient tous Canadiens, non pas Canadiens français, Canadiens irlandais, Canadiens polonais, ils ne portaient aucun nom composé, ils étaient tous des soldats canadiens. Ils ne se battaient pas en France pour protéger le Canada français ou le Canada anglais, mais simplement le Canada. Si les alliés n'avaient pas gagné la guerre, peu importe que vous fussiez ou non bilingues, que vous n'eussiez jamais entendu, ou compris, le mot «biculturalisme»; car si les alliés n'avaient pas gagné la guerre, nous aurions tous dû apprendre une nouvelle langue qui n'aurait été ni le français ni l'anglais.

Quel malheur qu'en 1964 nous ne puissions avoir, dans ce Canada qui est le nôtre, plus de foi, de camaraderie, de confiance, de compréhension, quelque chose des liens de fer, liens invisibles, qui unissent les soldats les uns aux autres. Eussions-nous seulement possédé, ou exercé, certaines de ces qualités du soldat, quel pays différent aurait été le Canada!

Honorables sénateurs, je vous demande pardon d'avoir parlé aussi longtemps, mais je voulais dire quelques mots de ces peintures avant que ne se dessine un mouvement en faveur de leur enlèvement. Je suis de ceux qui espèrent que ces peintures demeureront là où elles sont actuellement, jusqu'à ce que la Galerie nationale ait été construite.

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, comme je vais parler de bilinguisme et de biculturalisme, je vous parlerai trois minutes en français, puis je continuerai mon discours en anglais.

(Texte)

Ceci est mon premier discours prononcé dans cette Chambre. Je désire donc débuter en disant que j'endosse pleinement et entièrement les paroles que l'honorable Cyrille Vaillancourt prononçait tout dernièrement dans cette Chambre concernant Sa Majesté la Reine du Canada. J'ai la plus haute admiration possible pour notre reine, et j'espère que sa prochaine visite au Canada sera non seulement agréable mais couronnée du plus entier succès.

A Son Excellence, le général Vanier, et à sa charmante épouse, mes meilleurs vœux de santé et de bonheur.

A vous, monsieur le Président, mes félicitations pour l'honneur bien mérité qui vous a été conféré lorsque vous avez accédé à la Présidence de cette auguste Chambre.

Au très honorable premier ministre, mes sincères remerciements pour m'avoir nommé membre de cette auguste Chambre.

A l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), je désire exprimer le regret que j'ai éprouvé lorsqu'il s'est vu, pour cause de santé, obligé de résigner ces fonctions de leader du gouvernement dans cette Chambre.

A l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), mes sincères félicitations pour son accession au poste important de leader du Sénat; poste auquel il fait pleinement honneur.

A l'honorable sénateur Brooks, le leader de l'autre côté du Sénat, mes félicitations pour la manière digne et habile avec laquelle il remplit ses fonctions.

Mes félicitations s'adressent aussi à l'honorable sénateur George White, pour l'honneur qui lui fut conféré récemment lorsqu'il fut nommé membre du Conseil privé du Canada

Je veux également féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables sénateurs Cook et Denis) qui ont su si bien s'acquitter de la tâche qui leur avait été confiée.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que nous avons tous été heureux d'apprendre que Sa Majesté la Reine avait donné naissance à un autre fils. Nous souhaitons à Sa Majesté, et à son fils, succès, longue vie et bonheur.

Ceci étant dit, honorables sénateurs, j'ai l'intention de vous parler maintenant de bilinguisme et de biculturalisme, et afin de rendre justice à ce sujet, je continuerai ce discours en anglais.

(Traduction)

Honorables sénateurs, parmi tous les problèmes qui nous seront soumis et au sujet desquels nous serons appelés à montrer la voie à la population du Canada, aucun revêtira peut-être autant d'importance pour l'avenir de notre pays que le problème que posent les relations entre les deux groupes ethniques qui l'ont fondé, les Canadiens anglais et les Canadiens français. Malheureusement, cette importante question qui offre une telle valeur positive pour notre pays, est devenue un sujet de récrimination. Au lieu de jeter un pont entre nos deux groupes fondateurs, nous avons érigé une barrière et créé une situation qui met en danger tout l'avenir de notre pays.

Je suis sûr que par le passé, bien des Canadiens ont fermé les yeux sur cette question de la langue et de la culture parce qu'ils considéraient qu'elle était sans importance par rapport à la tâche d'édifier une nation. Ils étaient trop occupés à bâtir des maisons dans les vastes régions inhabitées, à fonder de nouvelles industries, à construire de nouvelles villes et à ouvrir tout un nouveau monde à la civilisation; trop occupés pour se soucier de questions comme l'enseignement du français dans les petites écoles ou même l'utilisation de la langue française dans la fonction publique au Canada.

Il est facile de comprendre que ces problèmes n'offraient pas trop d'intérêt aux ingénieurs professionnels, aux hommes d'affaires, aux urbanistes et aux travailleurs dans les provinces où la population est en grande majorité de langue anglaise. Par ailleurs, pour bien des Canadiens, ces problèmes avaient une importance suprême; pour eux, ils étaient plus importants, peut-être, que la construction d'une ville nouvelle au bord de l'Arctique, que la découverte de nouvelles nappes de pétrole dans la province de l'Alberta. Des villes nouvelles et les nappes de pétrole peuvent avoir leur importance, mais pour l'avenir d'un pays, les rapports personnels entre ses citoyens, la compréhension entre les groupes et même plus, le désir de favoriser la compréhension entre les groupes, revêt peut-être plus d'importance que toutes les nappes de pétrole et toutes les villes ensemble. Car en somme, la plus grande richesse d'un pays, c'est sa population et tout ce qui amoindrit cette ressource affaiblit la nation et nuit à l'expansion nationale.

Le problème qui se pose aujourd'hui au Canada n'est pas nouveau. Il remonte aux premiers temps de notre pays et, à diverses époques de notre histoire, on a usé de stratagèmes pour l'aviver ou l'atténuer. Si la science moderne des communications ne nous avait pas obligés à nous rapprocher, peut-être aurions-nous pu continuer à vivre ensemble sans avoir besoin de nous comprendre ou de devenir des amis. Nous aurions pu continuer à vivre avec nos préjugés, car nous n'aurions jamais eu de contacts sérieux.

Mais les communications modernes ont tout changé. La radio, la télévision, les grands journaux et même le développement des arts, le théâtre, la musique et la littérature, ont contribué à nous rapprocher. Puis, nos mésententes ont creusé un fossé entre nous. Finalement, il est arrivé un moment où il a fallu se prononcer sur la question des rapports entre Canadiens anglais et Canadiens français et la position que chaque groupe important occuperait dans notre pays en voie d'expansion. Il ne nous était plus possible de repousser à l'arrière-plan le fait sur lequel repose la vie canadienne—notre dualité unique, étonnante et d'importance vitale.

Je ne m'inquiète pas aujourd'hui, et je ne crois pas que les honorables sénateurs devraient le faire non plus, de la longue série d'erreurs ou de malentendus historiques qui ont donné naissance au problème tel qu'il existe actuellement. L'heure n'est pas aux folles récriminations ni au partage des responsabilités. C'est plutôt l'heure d'étudier la situation, puis d'en tirer profit, de tourner à notre avantage des choses qui auraient pu sembler défavorables.

Aucun homme intelligent n'oserait prétendre qu'il vaut mieux connaître une seule langue plutôt que deux. Aucun homme intelligent n'oserait prétendre qu'on y perd d'être en contact avec deux cultures plutôt qu'une. Le Canadien qui jouit, comme de l'héritage qui lui revient, des bienfaits de la culture anglaise et française et des langues anglaise et française est plus riche que son voisin nord-américain qui n'en reconnaît qu'une. Voilà ce qui fait la force du Canada. Voilà ce qui nous distingue des autres pays de l'hémisphère, ce qui nous donne notre caractère propre, ce qui nous permet de dire que nous ne sommes pas

seulement des Américains ou des Nord-Américains mais des Canadiens, faisant partie de l'ancien monde et du nouveau monde, favorisés par deux cultures, française et anglaise.

Voilà nos perspectives d'avenir, mais nous risquons de les voir disparaître à cause d'une folle querelle de famille. Depuis plus de vingt ans, au Parlement et en public dans tout le Canada, je prêche une chose: la compréhension. J'ai tenté humblement de convaincre les Canadiens, quelles que soient leurs origines raciales ou leurs convictions religieuses, d'oublier leurs préjugés historiques et de rechercher l'amitié et la compréhension des autres groupes ethniques.

Je n'ai peut-être pas réalisé de grandes choses à cet égard bien que les lettres et les commentaires que m'ont adressés nombre de gens me donnent la satisfaction de penser que je n'ai pas parlé en vain. Cela a toutefois servi à me convaincre que si quelques centaines ou même quelques milliers de gens voulaient bien s'unir pour appuyer cette cause, nous aurions tôt fait d'inculquer à la population de ce pays un sens d'unité et de fraternité véritable.

Nous savons tous, il va sans dire, qu'un certain nombre de Canadiens travaillent dans le sens contraire et sont déterminés à implanter le séparatisme entre nos deux groupes ethniques. Dans la province de Québec, le mouvement séparatiste est bien organisé et officiellement reconnu. Je crains que le séparatisme n'existe aussi dans quelques-unes des autres provinces, sans être reconnu de façon officielle, sans organisation apparente non plus. Néanmoins, il fait son chemin de façon efficace.

Laissons de côté pour l'instant ceux qui font partie d'un mouvement ou d'une cause uniquement pour engendrer le désaccord et le désordre—les terroristes, par exemple, qui ont essayé d'affoler les habitants de la ville de Montréal—et reléguons dans l'ombre ces fanatiques que l'on peut considérer comme des gens qu'il faut confier à la police ou aux médecins, et accordons aux séparatistes des deux groupes ethniques le respect que l'on doit aux gens qui font preuve de sincérité. Essayons de répondre à ces agitateurs ni par les insultes ni par la violence, mais en recourant à la saine raison.

Ce ne sont pas de méchantes gens du seul fait qu'ils croient en un Québec libre ou en un Ontario anglais. Ce ne sont ni des criminels ni des charlatans politiques. Pour ma part, je crois que ce sont des Canadiens sincères et honnêtes qui pensent que le Canada n'en serait que mieux—ou que, du moins, eux n'en seraient que mieux—s'il était divisé en deux parties distinctes.

Les dirigeants et les membres de ces groupes croient sincèrement que l'avenir sera plus prometteur pour eux si le Québec devient une république ou si, au sein de la confédération, on ne reconnaît qu'un souverain, une langue et un drapeau, que si l'on constitue un pays bilingue et biculturel avec les meilleurs éléments des deux principaux groupes ethniques.

Voilà ce qu'ils croient et ce dont ils essaient de convaincre les gens. Au Québec, les séparatistes soutiennent que les Canadiens français ne jouiront pleinement de leurs droits que s'ils constituent une république canadienne-française unilingue, entièrement souveraine, indépendante du reste du Canada. Ce serait la terre dont ont rêvé Jacques Cartier, Maisonneuve et Champlain, celle qui a amené les explorateurs, trappeurs, missionnaires et prêtres français à se rendre jusqu'aux contreforts des Rocheuses. Les descendants de ces hommes audacieux, à l'esprit d'aventure, seront confinés à l'intérieur d'une seule province où ils constitueront un îlot français dans une mer de deux cents millions d'habitants.

Quel triste dénouement pour le rêve glorieux des Français!

Par ailleurs, les séparatistes de langue anglaise préconisent un régime qui, pour être différent, n'en est pas moins tragique. En niant aux Canadiens français une part égale au sein de la confédération et en refusant de reconnaître le caractère bilingue et biculturel de notre pays, ils entraînent de plus en plus le Canada dans l'orbite des États-Unis d'Amérique. Ils ne seront satisfaits que le jour où les frontières auront disparu en même temps que les droits de douane et où le Canada sera submergé puis finalement assimilé par la grande république anglo-saxonne.

Le Canada est sûrement une chose trop vaste et trop précieuse pour cela.

Le grande majorité des Canadiens se situe entre ces deux extrêmes, dont plusieurs millions n'appartiennent ni au groupe ethnique français ni au groupe ethnique anglais. Pour eux, le Canada est paré de charmes particuliers, et leur donne une raison de vivre bien à eux. Cette terre est devenue la leur, de Terre-Neuve à l'île de Vancouver, du fleuve Saint-Laurent aux Grands lacs et à l'océan Arctique. Ils croient que c'est quelque chose d'unique au monde, quelque chose à aimer et à chérir et ils ne voudraient pas que tout cela aille s'échouer sur les rochers du séparatisme culturel ou linguistique seulement pour satisfaire la fantaisie de l'un des groupes fondateurs de ce pays.

Le séparatisme, s'il devait se réaliser, retarderait tout au moins, s'il n'arrêtait complètement, l'essor économique d'un Canada indépendant. Quant au Québec, dont une grande

partie de la population n'a atteint un certain degré d'indépendance économique qu'en ces dernières années, le séparatisme engendrerait un abaissement radical du niveau de vie. Les emplois seraient plus rares; les salaires moins élevés; la lutte pour la vie deviendrait plus âpre et moins fructueuse.

En même temps, si le reste du Canada devait continuer à prospérer, il aurait à modifier ses objectifs et à les fixer de manière à réaliser une union plus étroite avec les États-Unis. Sans les vastes ressources et l'important marché de la province de Québec, il trouverait plus difficile que jamais de résister aux cajoleries de la république du Sud. Et après la première fissure, combien de temps faudrait-il pour que les autres secteurs du pays commencent à glisser—peut-être pas pour des raisons de caractère ethnique, mais à cause de l'éloignement ou du marasme économique. La Colombie-Britannique pourrait bien lorgner la côte de la prospère Californie et les provinces atlantiques, recommencer leur manège de coquetterie séculaire avec les «États de Boston».

Voilà le mauvais côté de la médaille, c'est-à-dire ce qui se produirait advenant la séparation. Mais ce qui est plus important pour nous, c'est l'aspect positif de la question: que pourrait réaliser un Canada uni, qui accepterait, développerait et encouragerait les valeurs de notre patrimoine biculturel et bilingue? Nous avons beaucoup parlé de ce problème au cours du dernier siècle, mais nous avons fait très peu pour mettre notre patrimoine à profit.

Aujourd'hui, presque tout se fait à l'échelle internationale. Le transport par avion à réaction, les communications assurées par le Telstar, la publication simultanée d'ouvrages, de revues et de journaux dans différents pays, ont rejeté à jamais toute possibilité d'un isolationisme national. Des pays européens qui se sont fait la guerre pendant des siècles sont maintenant unis dans un marché commun. Les États-Unis, qui ont consacré leur premier siècle d'histoire à se protéger contre la concurrence étrangère, envahissent maintenant les marchés mondiaux, construisent des usines et des édifices américains, établissent des coutumes américaines et envoient de leurs habitants dans tous les continents. Aujourd'hui, l'homme d'affaires américain se préoccupe davantage du nombre de langues qu'il doit parler que de l'outillage qu'il achète. Le commerce en général devient mondial et le monde des affaires doit apprendre à penser, à agir et à parler à l'échelle internationale.

Dans ce monde en évolution, un Canada bilingue et biculturel possède un grand avantage naturel. Tout d'abord, il est relié aux deux grandes cultures du monde occidental, les cultures anglaise et française; pour ainsi dire, il a ses entrées dans les deux. En outre, il possède les mœurs, le rythme de vie et le sens des affaires de l'Amérique du Nord.

Voilà sur quelles assises nous devrions construire. C'est là que réside notre force. Nous devrions nous faire les muscles et nous préparer au travail d'équipe, afin de jouer un plus grand rôle dans le monde et de contribuer encore davantage à la paix et à la compréhension dans le monde.

Au Canada, il y a place pour les hommes et les femmes de bonne volonté de toute race et de toute croyance. Nos ressources naturelles encore inutilisées offrent à des millions de gens un riche avenir. Notre histoire est faite de durs labeurs, d'audace et d'habileté pour vaincre la mauvaise fortune. Nous avons gardé notre pays libre et indépendant, alors que plusieurs croyaient que nous céderions à la puissance d'attraction des États-Unis. Nous avons recueilli et propagé à travers le Continent la culture de nos ancêtres du Royaume-Uni et de la France. Nous avons ajouté à ce mélange l'héritage culturel de plusieurs autres pays pour créer une culture véritablement canadienne.

D'ici trois ans, nous célébrerons le centième anniversaire de notre pays. Avant ces fêtes du centenaire, nous tous qui croyons au Canada que nos ancêtres ont fondé et qui croyons que l'avenir de ce pays tient à l'union des esprits et des cœurs de notre peuple, nous devrions nous engager à nous prononcer en faveur d'un Canada uni. Il ne suffit pas de laisser la tribune et la presse à ceux qui prêchent l'évangile du séparatisme. Ceux qui croient en un Canada uni se sont tus trop longtemps. Le temps est venu d'entrer dans la mêlée, non avec amertume et réprobation, mais en parlant bien haut et d'une façon positive du Canada qui pourra devenir un des grands pays du monde, si nous conjuguons nos efforts.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 61 à 111, inclusivement, qui ont été déposés le mardi 17 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de traiter longuement de la motion. Je me contenterai de dire que je ne connais rien des causes entendues par le commissaire. Les rapports que nous avons reçus renferment les noms et adresses des parties, ainsi que la recommandation du commissaire, mais ils ne nous renseignent aucunement sur les détails des causes. Nous ne disposons d'aucun renseignement. On nous demande d'approuver ces rapports les yeux fermés. Nous ne savons rien et ce n'est pas un juge qui a entendu les causes mais plutôt un avocat que le comité des divorces a embauché pour abattre une partie de sa besogne. Cet homme se trouve dans une situation anormale.

Je crois savoir que l'autre endroit est saisi d'une mesure tendant à régulariser la situation. Si le Sénat n'a pas adopté le projet de loi qui a été adopté par la Chambre des communes à la fin de la dernière session, c'est précisément parce que les sénateurs ne disposaient d'aucun exemplaire du bill lorsqu'ils en ont été saisis. Nous en avons reçu deux jours seulement après la prorogation.

Comme on l'a rappelé, le chef et deux membres d'un parti politique de l'autre endroit nous ont critiqués parce que nous n'avions pas adopté la mesure en question.

Il faut faire quelque chose. La Chambre des communes s'est débarrassée de la question du divorce et la responsabilité en retombe en partie sur nos épaules. Sous prétexte d'améliorer la situation, on a élaboré un régime fort ingénieux, mais le Sénat se trouve présentement dans une situation ridicule. Que faisons-nous actuellement? Nous nous bornons à opiner du bonnet.

Si je demande à l'un ou l'autre de mes honorables collègues ce qui s'est passé dans telle ou telle cause, qui peut me répondre? Les membres du comité des divorces ont-ils lu les dépositions dans chaque cause? Peut-être que oui, mais nous n'avons pas la moindre occasion de nous en informer. Si nous demandons à un membre quelconque du comité des divorces: «Eh bien, que s'est-il produit dans l'affaire de John Doe et de sa femme?», nous allons nous montrer assommants. Pourtant, si tel était notre désir, nous serions tenus de chercher à nous renseigner auprès du commissaire, qui n'aurait pas le temps de nous répondre, ou des membres du comité des divorces, qui s'en trouveraient fort incommodés. J'ai beaucoup de respect pour le président et les membres du comité permanent des divorces, et je n'éprouve aucun plaisir à les déranger dans leur travail en m'amenant à leur bureau et en leur demandant: «Auriez-vous l'obligeance de me fournir les renseignements que je devrais avoir, et que je n'ai pas reçus du commissaire des divorces, à propos des causes dont la Chambre va être saisie?»

Mon honorable ami le président (l'honorable M. Roebuck) fait de son mieux dans les circonstances. Je le sais disposé à nous fournir ces renseignements, mais nul d'entre nous ne devrait se voir obligé de se rendre à son bureau pour lui demander ce qui est arrivé dans telle ou telle cause.

Franchement, honorables sénateurs, nous ne savons rien de ce qui s'est passé. Certains membres du comité des divorces en savent peut-être quelque chose, mais pas nous. Et pourtant, on nous demande d'approuver ces résolutions. Si la majorité des sénateurs, qui ne sont pas membres du comité des divorces, n'approuvent pas les résolutions, alors il n'y aura pas de divorce d'accordé.

Le commissaire, qui est maintenant l'homme à tout faire du comité des divorces—et je dis cela en toute déférence—n'est pas reconnu comme juge par la loi et, pourtant, il s'attend que tous les avantages de ce poste lui soient accordés. Il siège dans l'édifice de l'Ouest et écoute les causes. Je suis certain qu'il fait avec soin un travail qui n'est pas très intéressant. Il entend toujours la même histoire, même si elle varie légèrement d'une cause à l'autre. Il se charge de ce travail pour le comité. Si les membres du comité reçoivent les témoignages et les lisent, ils font alors le même travail que s'il n'y avait pas de commissaire. J'aime à croire que les honorables sénateurs me comprennent. Je vois que certains membres du comité hochent la tête en signe d'approbation.

Je ne doute pas qu'ils savent ce qui se produit dans chaque cause mais, en adoptant cette façon de procéder, nous leur faisons faire, par la lecture, le même travail que le commissaire doit faire en écoutant les témoignages dans son bureau de l'édifice de l'Ouest. Le travail se fait donc deux fois, d'abord par cette partie du comité que préside le commissaire, puis par les membres du comité. Ces derniers ont accompli ce travail; en fait je ne peux l'affirmer, mais je leur donne le bénéfice du doute.

Je vous signale cette affaire parce qu'on a parlé de l'importance, du point de vue religieux, d'avoir un commissaire plutôt qu'un juge pour entendre les témoignages. On l'a dit au Sénat l'autre jour et je ne vois pas quelle raison on peut invoquer à l'appui de cet argument qu'une religion n'est pas offensée quand les témoignages sont entendus par un homme qu'on appelle un commissaire. Quelle différence cela fait-il à toute religion ou à l'Église à laquelle j'appartiens? Nous ne vivons pas à une époque où l'on fend ainsi les cheveux en quatre. J'ai le plus grand respect

pour les enseignements de l'Église et même si je n'y suis pas aussi fidèle que je le voudrais, je m'efforce d'y obéir, et je ne comprends pas pourquoi une Église blâmerait le Sénat ou le Parlement du Canada d'accorder au serviteur du comité du Sénat le titre de juge, alors qu'il jouit de tous les privilèges de ce poste, plutôt que celui de commissaire. Voilà ce qui en est.

Lorsque j'ai parlé de cette question à certains membres du comité des divorces, ils m'ont dit qu'un groupe de théologiens était d'avis qu'il serait préférable de confier à un commissaire plutôt qu'à un juge le soin d'entendre les témoignages dans les causes de divorce. Cela me rappelle ce que j'avais dit à la Chambre des communes lorsque feu Tommy Church, qui était un de mes grands amis avait déclaré que le défunt roi était le défenseur de la foi. Je lui avais dit qu'il ne devrait pas oublier que si le roi d'Angleterre avait ce titre, il avait été donné à Henri VIII par le pape parce que Henri VIII était un bon catholique à l'époque. C'est consigné au compte rendu.

Je n'ai jamais parlé de difficultés religieuses ou raciales à la Chambre des communes ni au Sénat. Je crois qu'il est préférable de s'en abstenir. Mais lorsqu'on prétend que c'est pour défendre la religion qu'un commissaire plutôt qu'un juge est chargé d'entendre les témoignages dans ces causes, cela me dépasse. Je ne le comprends pas et je crois qu'il y en a très peu parmi vous qui comprenez. C'est fendre les cheveux en quatre.

Si le commissaire actuel est à la hauteur de son poste, alors il faudrait le nommer juge. Il devrait être nommé juge de la Cour de l'Échiquier et agir tout comme les juges de la Cour de l'Échiquier l'ont fait par le passé lorsqu'ils ont été prêtés par le tribunal à certaines directions de la fonction publique pour remplir des fonctions judiciaires.

Je sais que la question des divorces constitue un grave problème. Je me rends compte que les divorces doivent être accordés par le Parlement canadien aux termes de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon lequel le mariage et le divorce sont du ressort exclusif du Parlement canadien. Je le sais bien. Je n'ai pas l'intention d'amorcer une discussion aujourd'hui et de répéter ce que j'ai dit à propos de la compétence des tribunaux provinciaux en matière de divorce. Je sais que les divorces sont accordés en vertu d'une loi du Parlement canadien et qu'ils sont valides, qu'ils soient accordés de la façon utilisée avant le changement ou aux termes du nouveau règlement édicté. Cela ne fait aucun doute. Même si les témoignages sont controversables, le divorce est accordé parce que le Parlement canadien a le pouvoir d'agir ainsi, et c'est en vertu de ce pouvoir qu'il est accordé. C'est clair. Quant aux formalités à observer, nous ne tolérerons plus que les travaux du comité soient exécutés par quelqu'un d'autre—présentement un fonctionnaire du Sénat—et que les membres du comité fassent le même travail qu'accomplit le commissaire sans nous donner les renseignements voulus. J'irai plus loin. L'institution du nouveau régime nous a causé beaucoup de souci. A mon avis, tous les fonctionnaires, tout le personnel du Sénat, qui relèvent maintenant du commissaire, devront appartenir à la Cour de l'Échiquier dès que le commissaire sera nommé juge de cette cour. Je ne suis pas le premier à formuler cette proposition. Elle a été faite au Sénat par mon honorable et distingué collègue, le sénateur Aseltine, et, aux Communes, par M. Stanley Knowles. Sauf votre respect, elle a été faite également au Sénat par notre estimé collègue, le sénateur Dupuis. C'est le bon sens qui nous le dicte afin que justice soit faite pour ce qui est du problème du divorce.

Honorables collègues, vous êtes des hommes et des femmes d'expérience, vous pensez librement et vous avez l'expérience de la vie et des affaires du Parlement. Vous savez bien que ce que je vous ai dit est la pure vérité. Je le dis sans arrière-pensée afin de soulager un peu les membres du comité des divorces et de mettre un terme à une situation absurde qui dure depuis trop longtemps.

Honorables sénateurs, à mon avis, lorsque ces faits seront présentés aux hauts dignitaires compétents de toutes les Églises, ils conviendront qu'ils ont du sens. Tout le monde prône le respect de la magistrature, et, à l'occasion, nous sommes appelés à le démontrer. Nous mettrions fin à une situation anormale et soulagerions les membres du comités des divorces, sans insinuer qu'ils ont rendu des décisions erronées. Je ne dis pas cela. Je ne voudrais pas être mal compris: j'ai dit ce que j'ai dit parce que j'estime sincèrement que le moment y était propice.

Nul en cette enceinte n'est autorisé à parler au nom de l'Église sur les questions de divorces. Personne n'est autorisé à parler au nom d'une Église, personne n'est habilité par une Église à prendre ici la parole, pour exposer une opinion déterminée sur l'aspect religieux d'un problème comme celui du divorce, ou de tout autre problème.

Nous avons l'expérience de la législation. Nous adoptons des lois chaque jour, avec un certain décorum et conformément aux formalités prescrites par les lois du pays et le Règlement du Sénat.

Honorables sénateurs, il y a certaines règles qu'il faudrait changer. Celles qui régissent le comité des divorces ne devraient s'appliquer qu'à lui; et les règles qui concernent le futur juge, si vous décidez qu'il devrait y en avoir un et si le gouvernement en arrive à cette conclusion, devraient être les règles non du Sénat mais de la cour de l'Échiquier relativement au divorce; et le personnel de cette cour de l'Échiquier devrait être soumis à l'autorité du tribunal et non à celle du Sénat. Ces personnes qui appartiennent en fait au Sénat et qui sont placées sous l'autorité du commissaire devraient être mutées à la cour le l'Échiquier.

J'ai dit cela en noir sur blanc et j'espère que tout le monde a compris.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai écouté l'honorable sénateur Pouliot avec beaucoup d'intérêt et je suis heureux de voir qu'il a changé sensiblement d'avis depuis 1956.

Il est l'un des sénateurs—ils étaient une trentaine—qui ont coulé en 1956 mon projet de loi visant à déférer les divorces à la Cour de l'Échiquier. Il est donc aussi responsable de la situation qui existe aujourd'hui que cette trentaine de sénateurs qui avaient voté contre le bill.

Les honorables sénateurs qui faisaient partie du Sénat en 1956 se souviendront que j'ai alors présenté un bill tendant à modifier la loi sur la cour de l'Échiquier qui aurait donné à cette cour compétence en matière des demandes de divorce provenant des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Ils se souviendront aussi que le débat s'était prolongé de façon intermittente pendant deux ou trois mois.

Mais, attention! une fois venu le moment de la mise aux voix, mon honorable ami a voté contre la mesure; le président actuel du comité des divorces n'en fit pas moins...

L'honorable M. Roebuck: Non, non.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur Hugessen a voté contre et le bill a été rejeté; c'est pourquoi nous nous trouvons, aujourd'hui, dans la situation difficile où nous sommes.

Honorables sénateurs, j'ai songé dernièrement à présenter ce bill de nouveau, mais je ne le ferai pas sans être sûr de l'appui de mes amis, notamment le sénateur Pouliot et les autres qui s'étaient fortement opposés au projet de loi en 1956.

L'honorable M. Pouliot: Monsieur le Président, honorables collègues, si vous le permettez, je dirai d'abord qu'ayant été nommé au Sénat en 1955, j'ai commencé à y siéger en 1956. C'était ma première session. J'avais été nommé en juillet. En ce temps-là, j'étais un nouveau venu. Je n'en savais pas tant sur le comité des divorces que maintenant, neuf ans après. Cela fait une grande différence.

Je crois qu'avec les années nous pouvons beaucoup apprendre. Il est possible de se procurer plus de renseignements et l'on peut changer d'avis. Ce qui surprend davantage, c'est que mon honorable ami, le sénateur Aseltine, me le reproche.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi ne le ferais-je pas?

L'honorable M. Pouliot: Il me reproche maintenant d'émettre la même opinion qu'il a exprimée il y a neuf ans. Il pourrait dire que c'est avec trop de retard que j'accepte ses vues. Cela aurait un certain sens. Mais, s'il me blâme de répéter aujourd'hui ce qu'il a dit il y a neuf ans, et me met, en outre, au défi, eh bien, c'est autre chose. Je n'aurais jamais cru qu'il pût être aussi cruel. Et qui pourrait blâmer quelqu'un de manifester de la bonne volonté? A part cela, j'ai fait son éloge; je l'ai appelé mon distingué collègue, et il me le rend en fronçant les sourcils, en me faisant peur avec son regard—je ne dirai pas méchant, mais peu aimable. C'est pourquoi, honorables sénateurs, cela peut finir en parfaite harmonie, et j'espère que si mon honorable ami réfléchit à ce que nous avons dit cet après-midi, lui et moi, il verra que ce que j'ai à la main...

L'hon. M. Aseltine: Vous voulez des excuses?

L'honorable M. Pouliot: Oh! non, non, non... J'aime vous entendre parler. J'espère que mon ami verra que ce que j'ai à la main est un rameau d'olivier.

L'honorable M. Choquette: Je vois que mon honorable ami le sénateur Roebuck, s'est levé. S'il a l'intention de répondre, je voudrais d'abord lui poser une question.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Vous voulez me poser une question?

L'honorable M. Choquette: Oui. Est-ce bien le moment, ou préféreriez-vous que j'attende que vous ayez parlé?

L'honorable M. Roebuck: Posez votre question tout de suite.

L'honorable M. Choquette: C'est une question simple. Je crois comprendre qu'environ 111 demandes de dissolution de mariage ont été étudiées et approuvées. Est-ce que certaines de ces demandes ont été rejetées ou refusées jusqu'ici?

L'honorable M. Roebuck: Non. Aucune cause entendue n'a été rejetée. Cependant, les honorables sénateurs doivent se rappeler que les avocats qui présentent ces causes en sont venus à apprendre très précisément ce qui sera approuvé et ce qui sera rejeté, et il est à leur honneur qu'ils ne nous présentent pas de causes qui devraient être rejetées. En outre, les audiences sont très soigneusement menées par le commissaire.

J'ai peu à dire en réponse aux paroles de mon ami le sénateur Pouliot, mais j'aimerais rectifier les choses entre moi et l'ancien chef de l'opposition, le sénateur Aseltine.

L'honorable M. Aseltine: L'ancien chef de l'opposition?

L'honorable M. Roebuck: Vous étiez le chef de l'opposition lorsque vous avez présenté votre bill.

L'honorable M. Aseltine: Non, je n'étais pas le chef.

L'honorable M. Roebuck: Très bien, peu importe. De toute façon, vous avez présenté deux bills.

L'honorable M. Aseltine: C'est vrai. Le sénateur McMeans et moi-même avons présenté, en 1938, un bill dont l'objet était de créer de nouveaux motifs du divorce. Le bill fut adopté par notre Chambre et renvoyé à l'autre endroit, où il n'a pas fait l'objet d'une seconde lecture. En 1955, j'ai présenté un bill semblable en cette enceinte. L'honorable sénateur m'a alors appuyé.

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Comme l'a fait le sénateur Farris et comme l'ont fait bon nombre de sénateurs. En dépit du fait que j'avais procédé de mon mieux dans le temps, la mesure a aussi été rejetée au Sénat. Alors, ayant presque renoncé à moderniser et à mettre à jour nos lois du divorce, j'ai décidé d'attaquer d'une autre façon. C'est pourquoi j'ai, en 1956, présenté un bill qui aurait libéré entièrement le Parlement du divorce et qui aurait cédé à la cour de l'Échiquier du Canada la compétence que le Sénat exerçait à l'égard des demandes de divorce provenant de la province de Québec et de la province de Terre-Neuve. C'est de ce bill dont je parlais quand j'ai dit que l'honorable sénateur avait été au nombre des trente sénateurs, au minimum, qui avaient voté contre moi, relativement à cette tentative. Par la suite, j'étais plus ou moins découragé et je n'ai pas poursuivi ce que j'avais essayé d'accomplir en 1938, en 1955 et en 1956.

L'honorable M. Choquette: C'était du bon travail d'apostolat!

L'honorable M. Roebuck: Mon ami, le sénateur Aseltine, ne dit pas pourquoi j'ai voté contre ce bill. Il a peut-être entièrement oublié la discussion qui eut lieu dans le temps. Je m'en souviens très bien, et je me rappelle avoir dit que j'étais d'accord avec lui quant à l'argumentation, mais que par respect pour les gens de la province de Québec, que touchait particulièrement le bill, je n'étais pas disposé à contraindre cette province à accepter un tribunal de divorce dont elle ne voulait pas.

L'honorable M. Choquette: Veut-elle ce régime maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Pardon?

L'honorable M. Choquette: Demande-t-elle ce régime maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Ce porte-parole, en tous cas, semble demander un tribunal de divorce au nom de la province de Québec. Si les représentants autorisés de la province de Québec avaient alors demandé un tribunal de divorce, j'aurais sûrement voté en faveur. Et je le ferais encore si je pensais que la province de Québec et ses dirigeants autorisés sont en faveur d'un tribunal de divorce. N'oublions pas, cependant, honorables sénateurs, que nous avons examiné cette question à fond à la dernière session. Nous l'avons fait selon les règles parce qu'on nous avait présenté un bill et que nous l'avions adopté. C'est la règle qui régit notre activité et celle du comité des divorces. Nous ne faisons pas notre propre loi, mais suivons, au mieux de notre connaissance, les directives que cette Chambre nous donne selon les règles.

Je dirai aussi à mon ami le sénateur Pouliot que s'il n'aime pas le régime, la façon de procéder, il ne devrait pas s'en prendre à la procédure établie...

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: ...mais plutôt présenter lui-même un projet de loi de son cru transférant les pouvoirs auxquels il s'en prend à un juge de la cour de l'Échiquier. Je puis lui assurer que tous les membres de cette Chambre le prendraient en sérieuse considération et peut-être l'adopterions-nous. Nous le ferions certainement si les représentants de la province de Québec étaient en faveur.

Je dirai en outre, à propos des critiques dirigées contre le régime, que chaque cause que nous avons approuvée, chaque rapport que nous avons adopté, a été déposé sur le bureau avec le rapport du comité et le texte des témoignages, quand il était dactylographié, ainsi que tous les documents importants relatifs à cette cause. Nous en avons fait un

dossier complet bien agencé et l'avons déposé sur le bureau, de sorte que tous ceux qui le voulaient pouvaient le lire et se renseigner.

Pour ce qui est des renseignements à connaître au sujet de chaque cas particulier, mon honorable ami admettra, je pense, que ma porte est toujours ouverte et qu'il obtiendrait une prompte réponse à toute question qu'il voudrait bien poser. Je ne répondrais peut-être pas au pied levé, parce qu'il me faudrait examiner l'affaire un instant, mais dans cinq ou dix minutes, il recevrait une réponse au sujet de toute affaire sur laquelle il désirerait m'interroger.

En ce qui concerne les membres du comité, mon ami, au début de la session, m'a demandé s'il s'agissait d'un comité formé d'un seul homme. Il faut nous rappeler que le commissaire a ouvert les audiences le 8 janvier dernier, mais que la Chambre n'a commencé à siéger que le 18 février. Dans l'intervalle, il y avait de la besogne à accomplir; les audiences ont progressé et, bien entendu, il m'a fallu m'occuper de cela. J'ai lu personnellement 170 rapports. Il s'agit de rapports que la Chambre a eu l'amabilité d'approuver, après que le comité les eut adoptés sur mon approbation. A l'heure actuelle, en fait, depuis le commencement de la session, ce régime a pris fin, et les rapports, au fur et à mesure qu'ils arrivent, sont confiés à différents membres du comité, d'ordinaire par tranches d'une journée. Ils les lisent avec le plus grand soin, s'assurent que l'on s'est occupé de tout ce qui est exigé, puis en proposent l'adoption au comité, ce dont ils prennent la responsabilité. Par conséquent, à partir du moment où nous siégeons, le comité des divorces n'est aucunement un comité formé d'un seul homme. Je crois que la vieille camaraderie existe toujours entre nous. Nous exécutons la besogne de notre mieux et sommes loin d'agir comme des machines à voter. On examine vraiment les questions à fond et l'on s'en occupe avec sérieux.

Et je le répète maintenant que si le régime n'est pas bon, le moment propice pour le critiquer, ce n'est pas lors des séances qui se tiennent en vertu de ce régime, mais plutôt lorsqu'on présente un bill et que nous l'examinons avec les formalités voulues, de façon que nous puissions faire quelque chose à ce propos.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la discussion, mais je suis heureux qu'on l'ait soulevée.

J'aimerais commencer par dire au sénateur Aseltine que j'ai été l'un des dix-sept sénateurs à l'appuyer, en 1956, alors que j'en étais à mes débuts ici, tout comme mon collègue le sénateur Pouliot, et fort de mes neuf années d'expérience au comité des divorces, je l'appuierais maintenant avec encore plus d'enthousiasme.

A propos, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter notre président, le sénateur Roebuck, du magnifique travail qu'il accomplit. Le pays tout entier a reconnu la valeur de ce qu'il fait à ce comité. En ce qui me concerne, toutefois, je dois avouer en toute sincérité que, de toutes les tâches du Sénat, c'est celle-là qui m'a procuré le moins de satisfaction. Non pas qu'elle soit mal remplie, car chaque membre du comité s'en acquitte minutieusement, mais c'est que j'ai toujours cru qu'elle ne devrait pas être confiée à des membres du Parlement. J'ai été peiné de voir que le bill du sénateur Aseltine n'avait pas été adopté en 1956. J'espère qu'il sera présenté de nouveau.

J'éprouve nécessairement quelque sympathie à l'égard des vues du sénateurs Pouliot. J'estime qu'il a raison. On est porté à croire que, sous le régime actuel, les membres du comité des divorces ne font qu'entériner à l'aveuglette. Bien entendu c'est une fausse impression, mais elle n'en existe pas moins.

L'hon. M. Pouliot: Si mon honorable ami, me le permet, je n'ai pas dit cela des membres du comité des divorces, mais des sénateurs qui n'en font pas partie.

L'honorable M. Cameron: Je le sais.

Si je comprends bien, il faudrait maintenir le comité des divorces, dans les circonstances actuelles, afin d'être sûr qu'il y ait un «tribunal d'appel» advenant le cas où l'on ne serait pas satisfait de la décision du commissaire.

L'honorable M. Pouliot: Bravo!

L'honorable M. Cameron: Aussi longtemps que nous conserverons le présent régime, par lequel on accorde les divorces au moyen de résolutions sur la recommandation, d'abord, du commissaire, puis du comité des divorces, il n'y a pas de doute que le travail sera bien fait. Mais il devrait être entendu, à mon avis, que tant que ce système existera, il faudrait établir nettement que les membres du comité des divorces n'ont pas besoin de lire la preuve et, s'ils ne la lisent pas, ils ne font qu'entériner une décision à l'aveuglette. Je dis cela, car ceux qui ont siégé à ce comité connaissent parfaitement que l'impression qui se dégage de la lecture de la preuve peut être très différente de celle que l'on a quand on siège au comité où l'on peut juger les personnalités et les expressions des gens.

J'espère donc sincèrement, honorables sénateurs, qu'on considérera cette affaire comme un premier pas en vue de modifier les règlements concernant le divorce au Canada. Je crois que la situation est meilleure qu'elle n'était pour ceux d'entre nous qui ont siégé de longues heures à ce comité pendant plusieurs années. Je suis enchanté de ne pas en être chargé à l'heure actuelle. J'irais même plus loin en disant qu'à moins d'être prêts à admettre notre genre de vie actuel, il est absolument nécessaire de créer de nouveaux motifs de divorce au Canada. En fait, nous approuvons l'injustice et l'inhumanité dans une très grande mesure.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Cameron: Il nous faut aller bien plus loin, honorables sénateurs, et j'espère qu'avant longtemps nous aurons le courage et l'honnêteté nécessaires pour envisager la situation telle qu'elle est.

En parlant ainsi, je ne jette le discrédit sur aucune confession. Je connais, je crois, des membres du clergé de toutes les races. Je connais bon nombre de membres de l'Église catholique que la situation actuelle préoccupe énormément et qui estiment aussi qu'il faudrait y apporter un remède.

J'espère donc que vous persévérerez, sénateur Aseltine, et que la prochaine fois vous ne renoncerez pas aussi vite. Et vous, sénateur Pouliot, j'estime que vous avez tout à fait raison de soulever cette question comme un sujet que nous ne devons pas oublier.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler, mais je crois que je devrais dire quelque chose. Mon honorable ami a raison de dire que j'ai appuyé son bill au sujet de la cour de l'Échiquier, mais je ne suis pas certain si je le ferais à nouveau maintenant.

Je crois qu'il y a lieu de mettre le nouveau régime à l'essai. J'ai voté en sa faveur, mais j'ai déclaré dans mon bref discours à ce moment-là que je le faisais à contre-cœur, car j'estimais qu'on avait eu recours à une manœuvre d'intimidation dans l'autre Chambre puisqu'à l'époque, on entravait l'administration de la justice et que c'était un déni de justice aux mères de famille que les maris ne traitent pas convenablement; et, des centaines de causes se sont donc accumulées. Par conséquent, c'était de l'intimidation et je n'aimais pas cela.

Nous avons maintenant ce régime. Mon honorable ami a dit que, lorsqu'il s'est opposé au bill précédent, il n'était pas aussi avisé qu'il l'est maintenant. Eh bien, la confession publique soulage l'âme, mais s'il est si sage maintenant, au lieu de critiquer cette façon d'agir, mon honorable ami aurait dû présenter le bill dont, selon lui la Chambre devrait être actuellement saisie, soit le bill au sujet de la cour de l'Échiquier.

Maintenant, je crois que nous devrions appuyer ce nouveau régime qui est devenu loi jusqu'à ce que nous trouvions des raisons suffisantes de le modifier.

L'honorable M. Aseltine: Ou jusqu'à ce que nous soyons certains qu'un bill analogue serait appuyé.

L'honorable M. Farris: Très bien. Mais en tout cas, donnons à ce nouveau régime le temps de faire ses preuves.

Comme l'a dit le sénateur Roebuck, nous avons adopté une méthode découlant de lois maintenant en vigueur et le débat sur la question doit être restreint—et je le dis en toute déférence pour Son Honneur le Président—à la question de savoir si nous avons les renseignements disponibles pour étudier la résolution appuyant la recommandation du président du comité.

Je voudrais signaler au préopinant qu'il y a un tribunal d'appel au sujet duquel le sénateur Roebuck a fourni des explications. Tous les témoignages recueillis sont à votre disposition et vous pouvez en prendre connaissance. Si un requérant ou un opposant d'une cause de divorce estime qu'il y a eu injustice, cette personne pourra compter sur une foule de sénateurs pour porter sa cause devant ce tribunal d'appel qui décidera s'il y a lieu de donner suite ou non à la recommandation.

Nous n'avons qu'à nous demander maintenant: Y a-t-il lieu de croire qu'il faudrait enquêter davantage sur les recommandations du président du comité des divorces? Si rien ne le laisse supposer, et si aucun sénateur n'a pris la peine d'enquêter, car il s'agit d'un tribunal d'appel et nous avons le droit d'intervenir maintenant, alors mieux vaut ne pas trop parler et permettre que ces causes soient adoptées normalement.

Entre-temps, si d'aucuns se plaignent que nous ne remplissons pas nos fonctions de tribunal d'appel, si l'on prétend qu'il existe un meilleur régime, si les provinces de Québec et de Terre-Neuve désirent un autre régime, alors que quelqu'un ait le courage de présenter un bill en ce sens et venons-en aux prises encore une fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je souscris à l'objection constitutionnelle qu'a soulevée le sénateur Farris, mais le débat s'étend bien au delà des cadres étroits du projet de résolution, et j'aimerais dire quelques mots.

Je respecte le point de vue du sénateur Roebuck. A certains égards, je suis porté à donner raison au sénateur Pouliot. Si je respecte l'opinion du sénateur Roebuck, c'est que j'ai l'impression qu'il n'a jamais aimé ce régime, mais qu'à cause de sa fidélité au comité et à son poste de président de ce comité, il l'a défendu ici à maintes reprises dans sa forme actuelle.

Si je dis que, d'après moi, il n'aime pas ce régime, c'est que je me souviens fort bien de la façon dont la méthode actuelle nous a été imposée. Et c'est à dessein que j'emploie le mot «imposé». Le jour précédant les vacances d'été de la dernière session, le bill nous est parvenu de l'autre endroit. Nous l'avons modifié. Nous lui avons retiré l'adverbe «seulement», ce qui nous a forcés à nommer cette commission. Le bill initial, dans la forme où il nous est parvenu, cédait simplement au Sénat la compétence de la Couronne en Parlement. Nous avons renvoyé le bill modifié à la Chambre des communes qui n'a pas accepté notre amendement. Le bill a été étudié en toute hâte par le comité. Alors le président du comité, plein de sagesse, a recommandé au Sénat de l'adopter. Aucun sénateur ne savait vraiment ce qu'il adoptait ce dernier jour de fièvre.

Quant au sénateur Pouliot, il était absent et je l'ai regretté énormément à ce moment-là, car il se serait sans doute prononcé encore plus violemment qu'aujourd'hui.

J'ai bien protesté à ce moment-là et j'ai demandé si les provinces intéressées avaient été consultées. Son Honneur avait décidé que la mesure dont le Sénat était saisie n'impliquait d'aucune manière les droits provinciaux et, naturellement, je respecte la décision du Président.

La proposition du sénateur Pouliot voulant que tous ces pouvoirs soient transmis à la cour de l'Échiquier a trouvé des appuis dans cette enceinte, et elle paraît fort logique, mais ce qui m'inquiète, c'est la tournure excitante et trépidante qu'ont pris les événements. Je répète que le Sénat a fait fausse route en adoptant le bill précédent à ce moment-là et, d'après les débats qui se tiennent dans cette enceinte, ces vues ne sont peut-être pas sans fondement.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur se rend compte que 600 causes étaient pendantes lors de l'adoption de ce bill; ce qui nous a contraints à hâter les choses.

L'honorable M. Grosart: A mon sens, le sénateur a bien fait de parler de «contrainte». Pour ma part, j'estime qu'il y a eu contrainte, et il est sans conséquence aujourd'hui de savoir exactement de quelle nature était cette contrainte. Si je ne me trompe, le sénateur est d'accord avec moi pour dire qu'il y a eu contrainte. Il y a eu à cette époque d'autres contraintes, mais le point que je veux faire ressortir c'est que les choses se sont faites précipitamment. Nous sommes en train d'éprouver la méthode adoptée alors et je conviens avec le sénateur Farris que nous devrions peut-être continuer de la mettre à l'essai.

Bien des méthodes, dans notre régime démocratique, qui ne semblaient pas devoir fonctionner au début, ont donné de bons résultats par la suite. Sauf le respect que je dois au sénateur Pouliot et en toute déférence pour la proposition visant à présenter un autre bill, j'estime qu'il serait plus sage de mettre cette méthode à l'épreuve surtout qu'elle est entre les mains d'un spécialiste du régime démocratique aussi habile que le sénateur Roebuck qui ne s'est épargné aucun effort pour qu'elle marche bien. C'est pour cela que je lui souhaite tout le succès possible. J'estime qu'il faut lui donner la chance de l'éprouver, du moins pour le moment, ou jusqu'à ce que quelqu'un nous fournisse des renseignements que je considère comme essentiels et qui semblent impossibles à obtenir, à savoir, quels sont les sentiments des citoyens des provinces en cause. Que veulent-ils?

On a dit que la question de religion n'avait rien à y voir. En toute déférence, j'estime que oui. La question renferme un élément de religion. Si la grande majorité des gens d'une certaine religion éprouvent des sentiments forts à l'égard du divorce et de ses limitations—et tel n'est pas mon cas—j'estime que nous devrions en tenir compte, surtout si c'est le sentiment qui prédomine dans une des provinces. Quels sont les sentiments de la province de Québec et de ses citoyens, de même que ceux qui professent la religion prédominante? Plaît-il aux Québécois que le commissaire fasse rapport au comité sénatorial et que ce dernier présente les résolutions? Sont-ils satisfaits de ce régime? Je ne saurais le dire. Tiennent-ils à ce que les intéressés passent par tous les rouages de la cour de l'Échiquier avant d'obtenir un divorce? J'ai entendu quelqu'un préconiser un tel régime. On a soutenu aussi que le juge qui entendrait les causes pourrait siéger à l'endroit de son choix, à Montréal par exemple.

L'honorable M. Aseltine: Il était question de cela dans la mesure que j'ai présentée. On y prévoyait que les causes seraient entendues à Ottawa.

L'honorable M. Grosart: Je vous remercie du renseignement. Je n'étais pas ici à ce moment-là.

A l'instar de tous les sénateurs, je crois, j'aimerais que l'on nous fournisse tous les renseignements disponibles. Je demanderais à ceux qui occupent des postes de responsabilité de nous informer de l'opinion des Québécois, surtout de ceux qui professent la religion de la majorité.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je voudrais dire...

Son Honneur le Président: Je voudrais demander à l'honorable sénateur s'il a l'intention de préciser quelques-unes des déclarations qu'il a faites. Il a déjà parlé et si je l'autorisais à prendre la parole de nouveau, pour une raison autre que pour donner des précisions sur certains points, il me faudrait accorder le même droit aux autres sénateurs.

J'ai accordé assez de latitude aux sénateurs cet après-midi au sujet de cette question, et je me rends compte que cette façon d'agir n'était pas conforme au Règlement. Si un débat de ce genre devait se dérouler chaque fois que l'occasion se présente, cette façon d'agir ne serait sûrement pas conforme au Règlement.

Naturellement, en ma qualité de Président, je m'en remets à vous, mais j'aimerais à avoir la collaboration de tous les honorables sénateurs et, si la question du principe du comité des divorces doit faire l'objet d'un débat au Sénat, j'ose croire, comme l'a dit le sénateur Farris, que le débat se déroulera conformément au Règlement.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que je puisse laisser le débat se poursuivre de cette façon, car je suis d'avis que ce débat n'est pas conforme au Règlement. Je vous demande à tous encore une fois de bien vouloir m'accorder votre collaboration.

Je vais permettre au sénateur Pouliot de prendre la parole maintenant car je crois qu'il a l'intention de préciser quelques-unes de ses déclarations.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président.

Mon honorable ami le sénateur Grosart a dit que je n'étais pas ici la veille de la prorogation. C'était un vendredi, et je n'aurais pas cru que le bill C-93 nous parviendrait à ce moment-là. Le jour de l'ajournement pour le congé, j'étais ici ainsi que vous-même, monsieur le Président. J'ignore si l'honorable sénateur y était, lui, ce jour-là, quand nous avons été saisis du bill.

Mon second point vise à relever le défi que me lance l'honorable sénateur Aseltine de voter pour son bill. J'appelle son attention sur l'article nº 6 du *Feuilleton—Ordre du jour* de l'autre endroit, pour aujourd'hui, résolution du gouvernement qui se lit ainsi:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la cour de l'Échiquier afin d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire de la cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir à son traitement. —*Le ministre de la Justice.*

Je m'en remets au bon jugement et à l'expérience du ministre de la Justice. Ce que je veux, c'est que le juge de la cour de l'Échiquier ne soit pas juge de nom seulement, mais juge *ipso facto*.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, on m'a posé une question à laquelle je ne crois pas avoir tout à fait répondu. Il y a une douzaine de causes qui sont retenues en ce moment et qui sont à l'étude.

(Les rapports sont adoptés.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN CONFERENCE OF THE BRETHREN IN CHRIST CHURCH»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable P. Lambert propose la 2e lecture du bill S-11 tendant à constituer en société la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*.

—Honorables sénateurs, le bill S-11 vise à constituer en société la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*. Le Sénat a déjà adopté plusieurs autres mesures du même genre. Celle-ci remplit toutes les conditions relatives à la constitution en société d'organismes religieux.

La *Brethren in Christ Church* est une association chrétienne qui compte au nombre de ses fondateurs, des baptistes, des mennonites, des congrégationalistes et des membres des Églises réformée et morale. Son enseignement comporte plusieurs éléments du dogme de ces autres confessions.

Vu qu'il s'agit de la fusion de plusieurs confessions, on peut dire que ce n'est pas un groupe dissident d'une autre confession, mais une Église qui a réuni des gens de foi différente partageant des intérêts semblables et une conviction évangélique commune.

Il semble que cette Église ait vu le jour dans l'État de la Pennsylvanie et qu'elle se soit répandue dans les autres États de l'Union. Aujourd'hui, la filiale américaine de l'Église accorde son aide, notamment, à plusieurs universités de la Californie à la Pennsylvanie, à une chaîne de librairies bien connue aux États-Unis sous le nom de *Christian Light Book Stores Incorporated* et, en outre, elle entretient des orphelinats et des foyers pour vieillards.

Pendant la guerre de l'indépendance américaine, plusieurs familles appartenant à la secte des *Brethren in Christ* ont émigré au Canada pour s'établir dans la péninsule de Niagara en Ontario. Au début du XX[e] siècle, un certain nombre de ces familles se sont rendues en Saskatchewan, pour s'installer dans des fermes héréditaires au sud-ouest et au sud de la province. La plus grande concentration des membres de cette secte se trouve aujourd'hui dans la péninsule de Niagara, dans l'ouest de l'Ontario et dans la province de Saskatchewan.

Cette Église a été constituée en corporation dans l'Ontario en 1935 où elle a reçu ses lettres patentes qui seront rétrocédées si le Parlement du Canada adoptait la mesure législative dont nous sommes saisis.

L'intention, et l'espoir ultime des membres de cette Église au Canada, c'est d'avoir des groupes, ou paroisses, dans les diverses provinces. La fin ou l'objectif que se propose cette foi religieuse, comme l'explique son manuel, c'est d'encourager le culte du Dieu tout-puissant et de disséminer son évangile, puis, de collaborer, en agissant ainsi, avec d'autres confessions, par des moyens interconfessionnels.

Cette Église a des ministres ayant reçu les ordres et licenciés par les autorités, qui ont une formation en théologie générale et dans les doctrines particulières à leur confession. Les pétitionnaires sont tous des ministres ayant dûment reçu les ordres, et qui s'adonnent à leur activité pastorale, y compris, dans certains cas, l'enseignement au collège chrétien de Niagara (*Niagara Christian College*).

Le quartier général officiel de cette confession religieuse sera à Hamilton, en Ontario. Les parrains du bill espèrent qu'après la constitution en corporation, le travail de ce groupement religieux au Canada s'uniformisera et s'étendra aux divers domaines du service social de l'Église, comme l'ont fait les premiers pionniers de cette confession.

Si le bill est acceptable aux yeux du Sénat et s'il reçoit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Je n'ai pas énuméré les divers articles du bill, mais il y en a dix-huit. Comme je le disais au début, il est analogue pour la forme au projet de loi qui est habituellement adopté à l'égard de la constitution des organismes religieux en société.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'ai écouté son énumération des buts de la société, et ils ne m'ont pas semblé conformes à l'article 4 du bill. Je demande une explication.

L'honorable M. Lambert: J'ai traité brièvement des buts de la société et, bien entendu, ils sont exposés en détail à l'article 4. Ils sont de répandre les enseignements de l'Église.

L'honorable M. Hollett: Non, non. L'article 4 dit que les buts sont de répandre les enseignements de la société.

L'honorable M. Lambert: Ah! bon. Ma foi, les buts de la société comprennent l'établissement d'une Église qui existe actuellement dans la province de l'Ontario et qui est constituée par lettres patentes. Le projet de loi a pour but de constituer la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*. Autrement dit, la charte sera fédérale et non pas provinciale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il serait peut-être utile au sénateur Hollett de signaler que dans le premier article du bill, à la ligne 18, on trouve ces mots-ci:

> ...Le nom de la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*, ci-après appelée: «la Corporation»...

Pour simplifier la rédaction, on emploie dans le bill le mot «corporation» au lieu du nom de l'Église.

L'honorable M. Hollett: Merci.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2[e] fois.)

RENVOI DU BILL AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Lambert, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA «GENERAL ACCIDENT ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill n[o] S-8 concernant *The General Accident Assurance Company of Canada*.

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable T. D'Arcy Leonard, propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Au nom du sénateur Leonard, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, au nom du sénateur Leonard, il est proposé par le sénateur Beaubien (Provencher), appuyé par le sénateur Farris, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Reid: Non.

Son Honneur le Président: La motion est-elle adoptée?

L'honorable M. Reid: Dois-je comprendre que le bill a été réservé depuis hier?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, le bill était réservé depuis hier.

L'honorable M. Reid: Dans ce cas, je retire mon objection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 24 mars 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 61, pour faire droit à Evelyn Alberta Florence Cere Lalonde.

Résolution 62, pour faire droit à Lorraine Cook Gough.

Résolution 63, pour faire droit à Susan Joan Hyman Greenberg.

Résolution 64, pour faire droit à Grace Lillian Humphreys Hutcheson.

Résolution 65, pour faire droit à William Billington.

Résolution 66, pour faire droit à Alice May Graham Laing McKenna.

Résolution 67, pour faire droit à Albert Desjardins.

Résolution 68, pour faire droit à Demetra Tsivriotis Savourda.

Résolution 69, pour faire droit à Ruth Marie Victorine Entwistle Weil-Brenner.

Résolution 70, pour faire droit à Antonia Sanscartier Cloutier.

Résolution 71, pour faire droit à Jeanne d'Arc Papineau Benoit.

Résolution 72, pour faire droit à Maureen Ann O'Shaughnessy Maltby.

Résolution 73, pour faire droit à Jane Hanson Phillips.

Résolution 74, pour faire droit à Jules Bellemare.

Résolution 75, pour faire droit à Margaret Ellen Lapaine Lawlor.

Résolution 76, pour faire droit à Ernest Francis Pattullo.

Résolution 77, pour faire droit à Huguette Marcoux Nyeste.

Résolution 78, pour faire droit à Joyce Eileen Menzie Elliott.

Résolution 79, pour faire droit à Nicolle Potvin Fleurant.

Résolution 80, pour faire droit à Marianna Marcali Muller.

Résolution 81, pour faire droit à Elizabeth Sharp Birch.

Résolution 82, pour faire droit à Ada Josephine Ford Lejeune.

Résolution 83, pour faire droit à Mildred Emily Velcoff Dumas.

Résolution 84, pour faire droit à Janine Madeleine Grumbach Dorland.

Résolution 85, pour faire droit à Hilda Louise Magnusson Howard.

Résolution 86, pour faire droit à Anna Hackstuhl Csillag.

Résolution 87, pour faire droit à Norman Elizabeth Peddle Kovacs.

Résolution 88, pour faire droit à Alexandra May Galbraith Westover.

Résolution 89, pour faire droit à Elizabeth Salavich Jonker.

Résolution 90, pour faire droit à Frances Barbara Brewer Smith.

Résolution 91, pour faire droit à Elaine Evelyne Evans Dunwoodie.

Résolution 92, pour faire droit à Rita Anne Page Bonner.

Résolution 93, pour faire droit à Clara Melissa Riche Frampton.

Résolution 94, pour faire droit à Roberta Sealey Burns.

Résolution 95, pour faire droit à Joseph Arthur Marcel Allard.

Résolution 96, pour faire droit à Alice Candide Sullivan Ward.

Résolution 97, pour faire droit à Patricia Hobbs Kemp.

Résolution 98, pour faire droit à Arnold Campbell Scott.

Résolution 99, pour faire droit à Kingsley Seafield Grant.

Résolution 100, pour faire droit à Marie Imelda Lisette Rajotte Durocher.

Résolution 101, pour faire droit à Phyllis Elizabeth Cameron Reeves.

Résolution 102, pour faire droit à Yvette Giraldeau Pons.

Résolution 103, pour faire droit à Marie-Reine-Jeannine Groulx Brousseau.

Résolution 104, pour faire droit à Marilyn Ida Hansen White.

Résolution 105, pour faire droit à Gilbert Merrill Aspinall.

Résolution 106, pour faire droit à Zicele Litvack Aisenthal.

Résolution 107, pour faire droit à Joyce Irene Tannahill Kylea.

Résolution 108, pour faire droit à Monique Garneau Coutu.

Résolution 109, pour faire droit à Carol Thornton Blackman.

Résolution 110, pour faire droit à Olive Annie Kirby Coulombe.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de documents à déposer. Sur les dix documents que comprend la liste, quatre doivent être déposés pour satisfaire aux exigences statutaires; le reste se compose d'échange de notes ainsi que d'accords découlant de négociations entre le Canada et certains autres pays.

(Les documents suivants sont déposés):

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République italienne relatif à la vente en Italie de rebuts et de déchets appartenant au commandement de l'Aviation royale du Canada en Italie. Signé à Rome le 18 décembre 1961. Rome, 18 septembre 1963. (Textes français et anglais).

Protocole modifiant la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique nord, signé à Washington le 9 février 1957. Washington, 8 octobre 1963. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le Canada et le Danemark concernant le contrôle de la circulation aérienne au-dessus du Groenland méridional. Ottawa, 16 septembre et 28 novembre 1963. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord du 5 mai 1961 concernant la coordination des services de pilotage sur les Grands lacs et le Saint-Laurent, modifié les 21 février et 10 septembre 1963. Washington, 19 novembre et 4 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les mesures propres à assurer un contrôle méthodique, efficace et sûr des aéronefs qui circulent dans l'espace aérien situé près de la frontière commune du Canada et des États-Unis d'Amérique. Ottawa, 20 et 27 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la réimposition des péages au canal de Welland. Ottawa, 19 et 20 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du service civil au Parlement sur les emplois exclus en tout ou en partie de l'application de la *Loi sur le service civil* aux termes de l'article 74, et sur les nominations effectuées du 1er mai 1963 au 31 janvier 1964 aux termes de l'article 25, conformément à l'article 76(2) de ladite loi, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Polymer Corporation Limited,* y compris les comptes et un relevé financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 26 février 1964, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, sous le régime de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* concernant la publication, la mise en vente et la livraison de journaux dans la région de Sudbury et de Copper Cliff dans la province d'Ontario. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement comprenant un relevé de ses comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 33 de la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement,* chapitre 46, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, présente le bill S-12, concernant la *Allstate Insurance Company of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«LAURENTIDE BANK OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron présente le bill S-13, concernant la *Laurentide Bank of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«THE DOMINION LIFE ASSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang présente le bill S-14, concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 112 à 161 inclusivement du comité et propose que lesdits rapports soient examinés jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Muriel McQueen Fergusson: Honorables sénateurs, comme ceux qui m'ont précédée au cours du débat, je saisis cette occasion de vous complimenter, monsieur le président, et, par votre intermédiaire, votre charmante femme, pour la façon dont vous avez l'un et l'autre rempli vos fonctions au cours de la dernière session, et dont vous continuez à le faire au cours de la présente. Je vous adresse aussi mes meilleurs vœux de santé et de bonheur, afin que vous soyez en mesure de persister pendant des années à remplir le poste que vous occupez avec tant de grâce et de dignité.

Au cours de la dernière session, j'ai offert au leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald, Brantford) de sincères remerciements et des paroles d'appréciation pour l'excellente direction qu'il avait donnée tant à titre de leader du gouvernement qu'à titre de chef de l'opposition. Depuis que je suis entrée au Sénat, en 1953, il a constamment occupé l'un ou l'autre de ces postes. Je l'ai toujours trouvé obligeant, et rempli d'égards et de compréhension.

A l'actuel leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), j'aimerais dire que, si ses responsabilités sont lourdes, nous savons d'autre part qu'il a la capacité et la volonté de s'en acquitter. Je suis certain qu'il le fera d'une manière qui rehaussera le prestige du Sénat, non seulement au Canada mais dans le monde entier.

A l'honorable chef de l'opposition (L'honorable M. Brooks), l'un des citoyens les plus estimés du Nouveau-Brunswick et depuis longtemps mon ami, je souhaite santé et bonheur. Je lui souhaite aussi de pouvoir occuper longtemps son poste actuel.

Comme mes autres collègues qui ont pris part au présent débat, je veux souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et plus particulièrement au nouveau sénateur du Nouveau-Brunswick (L'honorable M. Rattenbury) qui, dans son premier discours en cette Chambre, nous a parlé de plusieurs réalisations intéressantes dans notre province. J'ai toujours été heureuse et contente de participer aux travaux du Sénat et j'espère qu'il en sera de même pour nos nouveaux collègues.

Je félicite sincèrement le sénateur White, ancien Président du Sénat, de sa nomination au Conseil privé de Sa Majesté. Jamais honneur ne fut plus mérité et aucune nomination ne pourrait être mieux acceuillie en cette Chambre.

Je félicite de leurs excellents discours les motionnaires (les honorables MM. Cook et Denis) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Après avoir écouté les débats de la Chambre des communes, nous savions qu'on pouvait toujours attendre du sénateur Denis un excellent discours comme celui qu'il a prononcé en cette Chambre.

Toutefois, il doit avoir été particulièrement difficile pour le sénateur Cook de prononcer un si beau discours, à peine quelques minutes après avoir été présenté au Sénat. Ces discours des deux honorables sénateurs étaient de grande classe et nous donnent une excellente idée de ce que nous pouvons attendre d'eux à l'avenir.

Le discours du trône mentionne plusieurs questions qui m'intéressent au plus haut point. L'accord signé par le président des États-Unis et notre premier ministre, en vertu duquel nos deux pays deviennent, pour la première fois, propriétaires conjoints de l'île de Campobello, dans ma province natale, marque un progrès des relations amicales avec nos voisins du sud.

La propriété, qui portera le nom de parc international Roosevelt-Campobello, rappellera toujours aux Nord-Américains des deux côtés de notre longue frontière sans défense le grand président des États-Unis que fut Franklin D. Roosevelt, ce bon ami du Canada et des Canadiens qui vint plusieurs fois passer ses vacances d'été dans l'île de Campobello.

Le discours du trône a parlé de l'amélioration des relations internationales, question qui rallie tous nos suffrages.

Ce soir, j'aimerais vous raconter un peu ce qui m'est arrivé en décembre dernier, lorsque j'ai pris part, à titre de représentante canadienne, à un colloque des Nations Unies sur le statut de la femme dans le droit familial, colloque qui a eu lieu à Bogota, en Colombie. J'ai eu là l'occasion de rencontrer des gens venus de divers pays. J'aimerais vous entretenir un peu d'une initiative prise par des Canadiens de Bogota, sous la direction de notre ambassadeur, Son Excellence T. F. M. Newton, et de son personnel. Les autres Canadiens installés à cet endroit et quelques Canadiens au pays collaborent aussi à cette entreprise. Je sais que cette initiative consiste à établir des relations amicales entre le Canada et un grand nombre de Colombiens.

L'Assemblée générale des Nations Unies a donné l'autorisation en 1955 de tenir des colloques en vertu du programme des Nations Unies des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Certains de ces colloques ont eu lieu dans plusieurs régions du monde à la demande des différents gouvernements. Quand les Nations Unies acceptent une invitation, le pays qui invite devient l'hôte conjoint au colloque. La Colombie a lancé une invitation de ce genre qui a été acceptée par les Nations Unies.

Les Nations Unies fournissent les spécialistes chargés d'organiser le colloque et règlent les dépenses telles que les frais de voyage et d'hôtel d'une représentante de chaque pays, mais il y a de nombreuses fonctions dont le pays qui reçoit est tenu de s'acquitter, notamment pourvoir les lieux de réunion, le personnel et le matériel ainsi que veiller à l'impression des innombrables rapports. Le pays hôte doit aussi organiser les loisirs ou les activités sociales que peut comprendre un horaire chargé et faire en sorte que les déléguées aient l'occasion de se renseigner sur les faits intéressants de l'histoire, d'admirer les paysages remarquables et de faire la connaissance des gens du pays.

Il me faudrait trop de temps pour vous parler de quelques-unes seulement des charmantes réceptions prévues à notre intention par le groupe de femmes que le gouvernement de la Colombie avait chargé de cette tâche à l'occasion du colloque. Le gouvernement de la Colombie a traité des plus généreusement les représentantes à ce colloque.

Des cycles d'études sur le sujet du statut de la femme dans le droit familial ont eu lieu à Tokyo en 1962 pour les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, et à Bucarest, en Roumanie, en 1961, pour les pays d'Europe. Le stage d'étude de Bogota de 1963 était destiné à la population de l'hémisphère occidental et l'on s'attend qu'un quatrième cycle d'étude ait lieu en Afrique.

Avant l'essor des services aériens, Bogota recevait peu de visiteurs à cause des difficultés rencontrées pour s'y rendre. La ville est située sur un plateau des Andes, à 8,600 pieds au-dessus du niveau de la mer, et le plateau est entouré de montagnes de 2,000 pieds de hauteur. A notre époque, les avions peuvent facilement survoler les montagnes et se poser à Bogota.

Bien que la ville soit près de l'Équateur, son altitude l'empêche de connaître des températures extrêmes. Le thermomètre y marque de 45 à 71 degrés et la ville a été surnommée «la cité du perpétuel printemps». En fait, on dirait qu'il n'y a que deux saisons en cet endroit: celle des pluies et l'autre.

Je pourrais parler longuement des choses fascinantes que j'ai apprises au sujet du pays et de sa population, mais je sais que, pour la plupart, vous avez voyagé dans bien plus de pays étrangers que moi, et je n'ai pas l'intention de vous ennuyer avec un récit de voyage. Toutefois, je voudrais parler brièvement de quelques sujets qui ont été discutés lors des séances de la conférence d'experts.

Il y avait des délégués de tous les pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Antilles, à l'exception du Venezuela—en pleine période électorale—du Chili et de Cuba. Les pays pouvaient envoyer des représentants supplémentaires à leurs propres frais et c'est ce qu'ont fait les États-Unis, le Mexique et l'Équateur.

A l'exception du représentant de Panama, tous les délégués étaient des femmes. Elles avaient toutes atteint un haut degré de compétence dans la profession du droit, du travail social ou de l'administration gouvernementale, dans leur propre pays. On comptait plusieurs femmes juges parmi les déléguées et parmi les observateurs envoyés par des organisations internationales qui ont voix consultative au sein du Conseil économique et social des Nations Unies et qui, de ce fait, avaient droit d'envoyer des observateurs au stage d'étude.

La représentante du Mexique était juge de la Cour suprême et on nous a dit qu'elle était la première femme au monde nommée juge d'une Cour suprême. Plusieurs autres déléguées étaient juges de tribunaux inférieurs dans leur propre pays, comme, par exemple, le juge Sarah Hughes, du Texas qui, à titre d'observateur, représentait la Fédération internationale des clubs de femmes d'affaires et de professions libérales.

Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être que c'est le juge Hughes qui a

reçu le serment d'office du président Johnson, à bord de l'avion présidentiel, tout de suite après la mort tragique du président Kennedy, à Dallas, en novembre dernier. Elle était très recherchée par les journalistes et les membres de la délégation qui voulaient lui faire raconter l'expérience qu'elle avait vécue ce jour-là.

L'objet de ce groupe de discussions n'était pas de demander aux déléguées de rédiger des résolutions devant être présentées à qui que ce soit, mais plutôt de rendre possible un échange d'idées et d'expériences entre les différents pays, et stimuler l'initiative des représentantes. On espérait que lorsque les déléguées rentreraient chez elles, elles s'y feraient les avocates d'un plus grand respect, d'une plus grande observance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tout l'ordre du jour avait trait au statut de la femme dans le cadre de la loi familiale et, parmi les sujets débattus, figurait le mariage, y compris l'âge approprié pour se marier, le consentement et l'inscription du mariage sur les registres, les droits et les devoirs des parents, le statut légal des femmes mariées et non mariées, les droits d'héritage de la femme et tous les éléments de nature sociale touchant à son état du point de vue de la loi de la famille.

Plusieurs Canadiens ont tendance à penser que notre pays est en avance sur tous les autres quand il s'agit de lois garantissant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la protection de ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes. L'étude attentive de nos lois et leur comparaison avec celles des autres pays n'étayent pas toujours cette opinion qui répond plutôt à ce que nous voudrions être. Par exemple, en ce qui concerne le mariage, l'âge minimum absolu dans les divers pays a fait l'objet de délibérations, et l'on a examiné la question de l'âge minimum pour tout l'hémisphère occidental. Bon nombre de déléguées étaient d'avis que, pour protéger les jeunes gens, chaque pays devrait avoir des lois interdisant le mariage trop précoce. Plusieurs d'entre elles ont exprimé l'opinion qu'avant quinze ans ni le jeune garçon ni la jeune fille ne sont assez mûrs pour assumer toutes les responsabilités du mariage. On a également affirmé que les mariages précoces sont souvent instables et malheureux pour le mari, la femme et les enfants, et que, bien des fois, il s'ensuit la séparation et le divorce.

Les honorable sénateurs savent peut-être que dans le projet de convention des États-Unis sur le consentement au mariage, âge minimum pour le mariage et inscription du mariage sur les registres, l'âge minimum a été fixe à quinze ans. Toutefois, avant que la convention ait reçu assez d'appui pour pouvoir être adoptée par l'Assemblée générale en 1962, la disposition avait été modifiée dans le sens plus général, que voici:

> Les pays membres prendront chacun des mesures législatives pour préciser l'âge minimum requis pour contracter mariage.

Des délégués au colloque ont déclaré que l'âge minimum absolu dans leur pays était même supérieur à 15 ans, mais, dans certains autres, il était beaucoup moindre.

Comme vous le savez, le Canada n'a pas de loi fédérale établissant l'âge minimum absolu pour le mariage. De grâce, ne confondez pas l'âge minimum absolu pour le mariage avec l'âge minimum auquel les gens peuvent se marier sans le consentement des parents. A ce propos, il existe dans toutes les provinces une législation convenable, et, dans certaines provinces, il faut le consentement des parents ou des tuteurs si les conjoints ont moins de 18 ans, et dans d'autres, si les conjoints ont moins de 21 ans. L'âge minimum absolu, cependant, signifie l'âge au-dessous duquel aucun mariage n'a lieu, même si les parents ou les tuteurs y ont consenti. Certaines provinces du Canada ont des lois à ce sujet, mais dans la plupart des provinces où il n'y a pas de législation semblable, l'âge minimum est de 15 ans ou plus. Dans une province où il existe une loi à ce sujet, l'âge minimum est fixé à 12 ans pour les filles et à 14 ans pour les garçons. Dans une autre province, l'âge minimum est de 14 ans pour les garçons et pour les filles. Dans les quatre provinces de l'Atlantique, il n'y a pas de loi sur cette question; par conséquent, le droit coutumier s'y appliquerait et, en vertu du droit coutumier, l'âge minimum pour le mariage est de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons. Après avoir entendu discuter ce sujet à fond, je serais heureux si l'on pouvait adopter une loi qui fixerait au Canada l'âge minimum du mariage à 15 ans.

Je suis consciente des difficultés constitutionnelles qui pourraient surgir si l'on présentait au Parlement un bill spécifiant un âge minimum absolu pour le mariage dans tout le Canada. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les questions de mariage et de divorce sont assignées au Parlement fédéral, sauf en ce qui concerne la célébration du mariage qui relève des législatures provinciales. Il existe des divergences d'opinions quand il s'agit de savoir si la législation spécifiant un âge minimum absolu pour le mariage dans l'ensemble du Canada concerne la capacité des parties, auquel cas

la question relèverait de la compétence fédérale, ou si elle concerne la forme du mariage, auquel cas elle relèverait de la compétence provinciale. S'il est établi que la question relève de la compétence des provinces, on pourrait recourir à un autre moyen pour fixer l'âge minimum par tout le Canada. Il s'agirait pour chaque province où l'âge minimum est inférieur à 15 ans d'adopter une loi établissant cet âge comme minimum. Tous les délégués sont convenus que le libre consentement des conjoints et l'enregistrement du mariage étaient essentiels à la protection des femmes et des enfants.

De façon générale, les délégués ont appuyé les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le mariage. Une fois cette Convention adoptée par l'Assemblée générale à l'automne de 1962, les pays ont été invités à la signer en décembre 1962. Treize pays seulement l'ont signée, mais non pas le Canada. Plusieurs délégués m'ont exprimé leur surprise de voir que le Canada n'avait pas signé la Convention; et certains d'entre eux m'ont demandé de faire tout en mon pouvoir pour que mon pays signe ce document. Le motif avoué d'une telle demande, c'était que le Canada est considéré comme un chef de file et que, si le Canada donnait l'exemple, bien d'autres pays l'imiteraient. Après avoir signé, ces pays-là en viendraient probablement, pour obéir aux principes de la convention, à modifier celles de leurs lois qui ne s'y conformaient pas.

Le colloque a discuté de l'habilité civile de la femme, y compris son droit de voter, d'occuper une charge publique, d'être membre d'un jury, et de ses droits de citoyenneté. J'ai été fière de pouvoir dire que, même avant que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté sa convention sur la citoyenneté, le Canada avait déjà adopté, en 1946, une loi sur la citoyenneté qui accordait à la femme tous les privilèges prévus dans la convention et que, par conséquent, il avait pu signer et ratifier la convention sans avoir à apporter aucun changement à sa législation existante. En revanche, quand il a été question du droit de la femme mariée à un domicile indépendant, je n'ai pas eu grand-chose à dire, car, comme vous le savez, la femme mariée au Canada en est privée. La loi de 1930 sur la juridiction en matière de divorce prévoit une exception qui permet à une femme abandonnée par son mari pendant deux ans d'intenter une action en divorce contre lui dans la province où son mari l'a quittée, même si elle ne vit plus dans cette province.

Pour ce qui est du domicile, les femmes mariées ne jouissent certainement pas de droits égaux aux hommes dans notre pays, comme c'est le cas en d'autres pays. Je connais bien les arguments qui s'opposent à ce qu'on accorde ce droit aux femmes mariées. J'ai lu les débats sur les bills présentés ici et à l'autre endroit il y a quelques années qui stipulaient qu'une femme mariée pouvait intenter une action en divorce dans toute province où elle a résidé pendant deux ans. Ces bills n'auraient même pas accordé à la femme des droits égaux, mais ils auraient amélioré la situation par rapport à la loi actuelle. Cependant, aucun de ces bills n'a été adopté par les deux Chambres et n'a pris force de loi.

L'étude que j'ai faite des lois canadiennes pour préparer le colloque et au colloque même m'a permis de me rendre compte que certaines lois canadiennes reconnaissent certes l'égalité de la femme et de l'homme, mais qu'il existe aussi des lois qui ne la reconnaissent pas dans la même mesure qu'en d'autres pays de notre hémisphère.

J'ai fourni des précisions au sujet de certaines questions à l'ordre du jour pour vous donner un aperçu du travail effectué au cours du colloque. De nombreuses autres questions qui ont trait aux droits juridiques de la femme ont aussi été étudiées à fond. Après avoir fait d'autres recherches, je demanderai votre appui pour modifier certaines lois existantes que je trouve injustes à l'endroit des femmes et qui ne sont pas conformes à la déclaration des droits de l'homme.

Honorables sénateurs, je voudrais, avant de terminer, vous faire part d'un fait dont j'ai été témoin à Bogota, mais qui ne se rattache pas directement au colloque. Ian Sclanders a écrit un article publié dans la revue *Maclean's* du 6 juillet 1963 au sujet d'un bas quartier de Bogota appelé *Barrio Sanata Ines* et dans lequel est situé un terrain exigu surnommé *Parque el Canada*. Le *barrio* comprend environ dix pâtés de maisons et compte 25,000 habitants. Ce sont des métis, c'est-à-dire un mélange des races espagnole et indienne. Il y a cinq ans environ, un nommé *Parque el Canada*. Le *barrio* correspond à peu près à un quartier de nos villes, a demandé à l'ambassadeur du Canada s'il pouvait nommer un secteur de leur quartier en l'honneur du Canada et arborer le pavillon rouge du Canada à côté du drapeau colombien. On leur a donné la permission et aussi un drapeau.

Par la suite, l'ambassadeur, qui était M. Ford à ce moment-là, et le personnel de la mission canadienne ont visité *Parque el Canada* et ont été fort impressionnés et touchés par l'extrême pauvreté des habitants, dont la moitié environ sont des enfants. Un très petit nombre de parents ont un emploi et s'ils travaillent, ils gagnent rarement plus

de $50 ou $60 par mois. Ils ont tous des familles nombreuses et plusieurs vivent ensemble dans des logis exigus. Les Canadiens ont découvert qu'un agent de ville colombien qui avait pour rôle de s'occuper des enfants—et il y en a un certain nombre chargé de cette tâche à Bogota—était devenu tellement intéressé aux enfants de ce *barrio* qui consacrait la majeure partie de son temps libre à les instruire dans un petit kiosque du *Parque el Canada*. Les membres de la mission canadienne et de la colonie canadienne de Bogota ont décidé de recueillir des fonds pour agrandir cette petite école. Ils l'ont fait, non pas grâce aux subventions de l'État, mais par leurs efforts et l'aide bénévole de quelques autres Canadiens en visite à Bogota, qu'on avait amené à *Parque el Canada* et qui s'étaient fort intéressés au projet. On a recueilli environ $12,000.

Lorsque je me trouvais à Bogota, on était en train de construire avec cet argent une école où l'on donnera à environ 200 enfants du *Barrio Santa Ines* une instruction élémentaire et un bon repas par jour, ce qui est bien mieux que ne connaissent la plupart d'entre eux. Le soir, les parents recevront la même éducation que leurs enfants, ainsi que des renseignements sur la nutrition et l'hygiène. Un projecteur a été fourni et des films seront montrés, notamment des documentaires de notre Office national du film. Tout cela fait partie d'un programme d'éducation des adultes. Il ne faut pas oublier que $12,000 vont beaucoup plus loin à Bogota qu'au Canada quand il s'agit de construire une école, car il n'est pas nécessaire d'y installer un système de chauffage et de protéger l'édifice contre les températures extrêmes. Toutefois, il y aura une toilette dans l'école même, chose presque inconnue dans ce village.

Étant donné que je suis membre du conseil consultatif pour les secours coopératifs américains partout, organisme mieux connu sous le nom de CARE, la directrice canadienne, M^me^ Wadsworth, m'avait demandé avant mon départ du Canada d'offrir des articles canadiens achetés grâce aux dons recueillis dans les écoles du Canada par CARE. Je devais offrir ces articles aux enfants de l'école «Parque el Canada». Les articles d'une valeur totale de $1,000 comprenaient des livres, des fournitures scolaires, crayons, règles et gommes à effacer, même des machines à coudre pour les mamans, et bien d'autres choses. Il y avait aussi des instruments agricoles telles que des houes et des pelles, leur permettant de cultiver des légumes.

Lorsque je me trouvais à Bogota, on était dre aux mères de famille à confectionner des vêtements pour leurs enfants. Nombre d'enfants, accompagnés de leurs parents, sont venus à l'école assister à la présentation de ces articles, qui étaient empaquetés dans d'énormes boîtes, chacune revêtue d'une grande feuille d'érable verte et portant, en grosses lettres, les mots «CARE of CANADA». M. l'ambassadeur Newton, M^me^ Newton ainsi que d'autres personnes de l'ambassade m'accompagnaient. Comme j'aimerais pouvoir vous traduire le sentiment de chaleureuse amitié qui existait manifestement entre le peuple de ce *barrio* de Bogota et les Canadiens qui se trouvaient là. Les enfants et leurs parents étaient des plus confiants et affectueux envers toute personne qui, à leurs yeux, représentait le Canada.

Je pense que l'une des choses qui m'ont le plus frappée, au cours de mon séjour à Bogota, c'est cette initiative qui va directement d'un peuple à un autre et qui est due aux efforts bénévoles des Canadiens. Il me semble que si les missions canadiennes dans d'autres pays suivaient cet exemple, une telle façon d'agir favoriserait beaucoup plus les relations amicales avec la population de ces pays que les programmes coûteux de grande envergure auxquels le Canada accorde son appui.

Les Canadiens à Bogota continuent à travailler avec acharnement afin de réunir l'argent nécessaire pour ce projet. De temps à autre, l'ambassadeur permet qu'on organise des kermesses chez lui et les membres du personnel s'intéressent à des œuvres du même genre. La ville de Bogota a été tellement impressionnée par le succès obtenu par cette école que, lorsqu'elle sera terminée, la ville s'est engagée à acquitter la moitié des frais d'entretien. Les Canadiens devront encore payer le solde. Un comité composé de trois Canadiens, de deux Colombiens et de deux Britanniques a été formé en vue d'administrer l'école.

Les habitants de ce quartier qui sont tous catholiques sont si pauvres que depuis des années ils sont incapables de subvenir aux besoins d'un prêtre et même ne peuvent payer les frais d'enterrement de leurs enfants dont une grande proportion meurent en bas âge. Un moine s'est établi parmi eux récemment pour veiller à leurs besoins spirituels. Il se contente de très peu, d'un peu de nourriture, d'un endroit pour dormir et d'aide pour bâtir une petite église. Je l'ai trouvé très simple et fort charmant. Par mon entremise, il a remercié chaleureusement les enfants du Canada de leurs dons généreux.

Depuis mon retour au Canada, je me suis rendue à l'école Broadview à Ottawa pour parler aux écoliers du «Parque el Canada» à Bogota et leur dire combien les enfants étaient enchantés de leurs dons. Les élèves de l'école Broadview avaient recueilli $533 des $1,000 nécessaires à l'achat des cadeaux que j'ai offerts en leur nom.

Le moine m'a demandé de visiter la petite église qu'il est en train de faire construire. Comme je lui exprimais mon admiration, j'ai constaté par les dernières paroles qu'il m'a adressées qu'il n'était pas aussi ingénu et simple qu'il en avait l'air, car il m'a dit: «Oui, *senora*, nous allons terminer l'église en temps opportun mais nous n'avons pas d'argent pour acheter une cloche». Cela m'a plu bien davantage que si l'on m'avait demandé directement une cloche et vous ne serez pas surpris si je vous dis que je me suis mise en quête d'une cloche pour la petite église qui se trouve à côté de *Parque el Canada* à Bogota et je crois que mes efforts vont être couronnés de succès.

Je suis très reconnaissante des amabilités que m'ont témoignées les membres de la mission canadienne de Colombie qui ont tous été si serviables; j'avais l'impression de me trouver dans une famille canadienne, libre de faire appel à n'importe lequel de ses membres. C'est un sentiment merveilleux à éprouver lorsqu'on se trouve tout seul dans un pays totalement étranger et qu'on n'est même pas capable de parler la langue de ses habitants. Je pense parfois que nous n'apprécions pas à sa juste valeur le service fidèle que donnent au Canada et aux Canadiens nos représentants en terre étrangère.

Je me souviendrai toujours et je serai toujours reconnaissante de l'occasion qui m'a été donnée de participer au cycle d'étude des Nations Unies à Bogota (Colombie) en décembre dernier.

(Sur la motion de l'honorable M. Lang, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat aborde l'étude des résolutions nos 24 à 60 inclusivement, qui ont été déposées le mercredi 18 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 24, pour faire droit à Gita Joy Kaplan Davis.

Résolution 25, pour faire droit à Roger Laframboise.

Résolution 26, pour faire droit à Frances Margaret Allan Poirier.

Résolution 27, pour faire droit à Marie-Céline-Thérèse Courteau Vézina.

Résolution 28, pour faire droit à André Hourlier.

Résolution 29, pour faire droit à Marilyn Wexelman Dobrofsky.

Résolution 30, pour faire droit à Lillian Turowitz Ofter.

Résolution 31, pour faire droit à Patricia James Lang O'Connor.

Résolution 32, pour faire droit à William Gordon Allen.

Résolution 33, pour faire droit à Marie-Anne Landry Desjardins.

Résolution 34, pour faire droit à Graham Campbell Harris.

Résolution 35, pour faire droit à Mildred Niren Cubitz, connue également sous le nom de Mildred Nirenberg Cubitz.

Résolution 36, pour faire droit à Joan Margaret Gooch Wise.

Résolution 37, pour faire droit à Eric Meace.

Résolution 38, pour faire droit à Helen Lycas Vipond.

Résolution 39, pour faire droit à Beverley Respitz Grundman.

Résolution 40, pour faire droit à Ahuva Lina Sussman Sandperl.

Résolution 41, pour faire droit à Ida Christina Amalia Helena Koel Arsenault.

Résolution 42, pour faire droit à Jeannette Dorathy Saysell Wright.

Résolution 43, pour faire droit à Jurgen Manfred Kluwe.

Résolution 44, pour faire droit à Sarah Jane Harbinson Scott.

Résolution 45, pour faire droit à Vytautas Peter Kazlauskas.

Résolution 46, pour faire droit à Lillian Cere Kulczycki.

Résolution 47, pour faire droit à Arnold Adie.

Résolution 48, pour faire droit à Elizabeth Cameron Foucar Kielmann.

Résolution 49, pour faire droit à Phyllis Wishnowski Kara.

Résolution 50, pour faire droit à Ruby Grace Christine Buckell.

Résolution 51, pour faire droit à Dean Roberts Bishop.

Résolution 52, pour faire droit à Frank (Franciszek) Kaim.

Résolution 53, pour faire droit à Robert Toupin.

Résolution 54, pour faire droit à Rhoda Prosterman Zoberman.

Résolution 53, pour faire droit à Helen Freda Benjamin Markowiecki, connue également sous le nom de Helen Freda Benjamin Marks.

Résolution 56, pour faire droit à Elizabeth Yvonne Golberger Buday Mactaggart.

Résolution 57, pour faire droit à Michel Weissberger.

Résolution 58, pour faire droit à Denyse St. Hilaire Marshall.

Résolution 59, pour faire droit à Madeleine Turgeon Caron.

Résolution 60, pour faire droit à Rita Emma Clara Gentmantel Sanderson.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PONT «BLUE WATER»

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill S-4, concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont «Blue Water».

—Honorables sénateurs, de temps à autre, le Sénat est saisi de mesures concernant la construction de ponts enjambant des cours d'eau internationaux. Le présent projet de loi diffère de la plupart des autres qui portaient sur des ponts qu'on s'apprêtait à construire; le présent bill a trait à l'exploitation d'un pont qui est utilisé depuis bon nombre d'années.

De façon plus précise, la présente mesure porte sur le pont «Blue Water» qui enjambe la rivière Sainte-Claire et qui relie Point-Edward, près de Sarnia, du côté canadien, et Port-Huron, du côté américain.

En 1928, on a présenté au Sénat un bill que le Parlement a ensuite adopté. Il figure maintenant dans nos statuts de 1928, au chapitre 64, sous le titre suivant: Loi constituant en corporation la *St. Clair Transit Company*. Cette loi autorisait la construction du pont «Blue Water» sur lequel porte le bill dont nous sommes saisis.

Par la suite, la loi en question a été modifiée en 1930, puis en 1935. Ces modifications autorisaient la *St. Clair Transit Company* à déléguer ses pouvoirs à la *Michigan State Bridge Commission*. C'est cette commission qui a construit le pont «Blue Water», lequel a été ouvert à la circulation en 1938. Nous ne connaissons pas le coût exact du pont mais, selon les chiffres les plus dignes de foi que nous ayons, il a coûté environ 4 millions de dollars. Sur ce montant, environ 1.6 million a été affecté aux voies d'accès de chaque côté du pont et quelque 2.5 millions ont été consacrés à l'aménagement de la travée centrale.

Du côté canadien, les voies d'accès ont coûté quelque $900,000, et ont été aménagés par la province d'Ontario, avec l'aide du gouvernement fédéral, pour alléger le chômage. Les voies d'accès américaines coûtent environ $700,000 et le gouvernement des États-Unis a fourni à peu près $350,000 de cette somme.

Les $2,500,000 nécessaires à la construction de la travée centrale ont été recueillis par l'Administration du pont grâce à l'émission d'obligations publiques. Il importe beaucoup de se rappeler ce fait, parce que la loi sur la *St. Clair Transit Company* stipule qu'après que les engagements de société de la compagnie, ou de toute autre société avec laquelle elle pourrait s'unir, auront été retirés, la partie canadienne du pont sera cédée gratuitement au gouvernement du Canada ou à une administration que le gouverneur en conseil pourrait désigner. La dette obligataire du pont a été liquidée en 1961.

Depuis lors, honorables sénateurs, des pourparlers ont eu lieu entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux de la province et de l'État, ainsi que les fonctionnaires municipaux des deux côtés de la frontière au sujet de l'avenir du pont «Blue Water». Tout au long des discussions, le Canada a soutenu que la solution à longue échéance, en ce qui concerne l'exploitation de ce pont et d'autres ouvrages internationaux de même genre dans lesquels le public a un grand intérêt, exige la conclusion d'un accord par lequel le pont serait administré par une commission ou autre organisme à caractère vraiment public et constitué d'un nombre égal de membres nommés par les gouvernements des deux pays de chaque côté des eaux internationales.

En vertu d'une loi d'application réciproque dans chacun des pays, une administration de ce genre aurait le pouvoir d'assurer l'entretien et l'exploitation d'un pont placé sous sa régie et d'imposer des péages suffisants pour acquitter les frais d'entretien et d'exploitation du pont.

J'en arrive maintenant, honorables sénateurs, à l'un des objets de l'adoption de cette loi. Tant qu'une loi réciproque n'aura pas été promulguée aux États-Unis—et je me permets de signaler qu'aucune loi de ce genre ne l'a encore été—le présent bill assurera l'établissement d'une Administration du pont Blue Water, composée de quatre membres, qui seront nommés par le gouverneur en conseil. L'Administration du pont jouira des pleins pouvoirs en vue d'assurer l'entretien et l'exploitation de la partie du pont qui se trouve sise au Canada et d'imposer les péages nécessaires à cette fin.

Le bill renferme également une disposition d'après laquelle, lorsque l'autorité compétente aux États-Unis adoptera une loi accordant à l'administration des pouvoirs semblables à ceux qu'elle possède au Canada, l'administration comptera alors un nombre égal de membres canadiens et américains. L'administration assumera alors la pleine responsabilité à l'égard du pont et imposera des péages en conséquence.

Certaines dispositions principales du bill sont consignées à l'exposé des motifs et d'autres, dans les parties I et II. L'exposé des motifs explique le but du bill mieux que je ne le ferais moi-même. Je ne vous en donnerai pas lecture en entier, mais le premier paragraphe déclare qu'il convient que le Canada et les États-Unis exploitent ce pont sur une base internationale mixte par l'intermédiaire d'une administration publique groupant un nombre égal de membres nommés par chacun des deux pays.

Le second paragraphe de l'exposé des motifs fait valoir très clairement la nécessité du présent bill. Il se lit comme suit:

> Et considérant qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune administration compétente pour percevoir des droits en vue de l'acquittement des frais d'exploitation et d'entretien du secteur canadien du pont international reliant le Canada et les États-Unis au-dessus de la rivière Sainte-Claire, communément connu sous le nom de pont Blue Water, et qu'il est opportun, estime-t-on, qu'en attendant l'établissement d'une administration internationale mixte habilitée à exploiter le pont Blue Water, une autorité soit constituée le plus tôt possible pour l'exploitation et l'entretien du secteur canadien dudit pont et la perception de droits destinés à en acquitter le coût;

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'étudier le bill par le détail, article par article, car, à mon avis, la seule façon de l'examiner convenablement, c'est de le déférer au comité permanent des transports et communications. Les fonctionnaires du ministère seront alors présents et nous pourrons examiner le bill article par article et obtenir tous les renseignements nécessaires. J'aimerais, cependant, signaler les articles plus importants.

L'article 7 confère à l'Administration le pouvoir d'acquérir le pont «Blue Water» des autorités compétentes au Canada et aux États-Unis et de l'exploiter, l'entretenir et le réparer.

Aux termes de l'article 9, l'Administration est autorisée à imposer des péages suffisants pour acquitter les frais raisonnables d'entretien, pour établir ou renouveler un fonds d'amortissement afin de payer les obligations en cours et pour acquitter les autres dépenses que l'Administration du pont peut subir dans l'accomplissement des fonctions que lui attribue la loi.

L'article 13 donne à l'Administration du pont le pouvoir d'émettre des obligations sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et des conditions énoncées dans la loi. On ne prévoit pas que l'Administration du pont ait besoin d'émettre des obligations car, à l'heure actuelle, la structure est complètement payée, mais une mesure analogue aux États-Unis exige de pareilles dispositions détaillées et l'on a jugé utile de les inclure dans le bill pour qu'il serve de fondement législatif à l'exploitation du pont des deux côtés de la frontière. Je dois dire que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité à l'égard des obligations émises à l'avenir.

Je vais traiter maintenant de la Partie II du bill qui devance une mesure législative réciproque actuellement élaborée aux États-Unis, et prévoit des accords provisoires en attendant l'entrée en vigueur de cette mesure.

L'article 23, Partie II, est ainsi conçu:

> Lorsque le gouverneur en conseil est convaincu que l'autorité compétente aux États-Unis a manifesté son consentement à l'exploitation en commun du pont Blue Water, en édictant une législation correspondante qui autorise l'Administration du pont à exploiter et entretenir la partie du pont Blue Water sise aux États-Unis, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, habiliter l'Administration du pont à exercer ses pouvoirs et à accomplir ses fonctions aux États-Unis . . .

C'est-à-dire que lorsque les États-Unis adopteront une mesure législative semblable, l'Administration comprendra alors quatre membres qui auront l'autorité sur le pont tout entier en ce qui concerne son exploitation tant au Canada qu'aux États-Unis. En attendant qu'une telle proclamation soit lancée, l'Administration du pont, ainsi que je l'ai indiqué tantôt, ne comprendra que ces membres canadiens, et n'exercera aucun de ses pouvoirs aux États-Unis.

Toutefois, l'Administration du pont peut conclure des contrats ou d'autres ententes avec un organisme préposé à cette fin aux États-Unis, en vue d'assurer dans l'intervalle, conjointement ou en collaboration, l'entretien, l'exploitation et les réparations du pont Blue Water.

Honorables sénateurs, je le répète, je crois que le bill devrait être déféré à un comité, afin d'y faire l'objet d'un examen minutieux, article par article; j'ose croire, cependant, que vous avez actuellement une idée d'ensemble des buts qui y sont envisagés.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne comprends pas très bien la situation. Mon honorable ami a déclaré qu'il n'existe présentement aucune autorité compétente pour exploiter le pont. Et bien, comment a-t-il été construit, comment a-t-il été exploité jusqu'à ce jour; et en quoi consiste la proposition? Achetons-nous le pont?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Non, nous n'achetons pas le pont. En vertu des dispositions de la loi adoptée en 1928, constituant en sociétés la *St. Clair Transit Company*, la section canadienne du pont devait être remise au gouvernement canadien ou à ses mandataires sur acquittement des dettes obligataires. Cette dette obligataire a été acquittée en entier en 1961.

Depuis 1961, le gouvernement du Canada n'était pas disposé à accepter le transfert de l'intérêt qu'il détient dans ce pont. Selon lui, un accord devrait intervenir entre le Canada et les États-Unis permettant de céder les secteurs appropriés du pont à une autorité conjointe, chargée de la gestion du pont.

Dans l'intervalle, le pont est exploité comme auparavant, sauf qu'aucun droit de péage n'est perçu depuis 1961. L'Ontario s'occupe du secteur canadien du pont; elle voit à l'enlèvement de la neige et à l'entretien de la chaussée. Un arrangement semblable existe sans aucun doute du côté américain.

L'honorable M. Roebuck: Comment a-t-on racheté les obligations?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La commission détenait certaines sommes d'argent. La *Michigan State Commission* avait un excédent de fonds provenant des péages perçus avant 1961 et c'est avec cet excédent que le pont a été exploité depuis 1961. Mais les fonds lui manquent maintenant et il faut faire quelque chose. C'est pour cette raison que nous sommes maintenant saisis de ce bill.

L'honorable M. Roebuck: Où a-t-elle obtenu l'argent pour racheter les obligations?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quand le Canada acceptera la cession de sa section du pont, il désignera qui devra l'administrer.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, tous nous savons gré au sénateur Macdonald de son explication claire et nette des objectifs de ce bill et de l'historique qu'il nous a donné quant à la construction et à l'exploitation du pont.

Je remarque, en examinant le bill, qu'il n'y a pas de notes explicatives dans les pages de droite. Naturellement, j'ai songé à bien des choses: l'époque où le pont a été construit, son financement, son exploitation, et les raisons qui militent en faveur d'un changement à l'heure actuelle. Le sénateur nous a donné les dates importantes et les frais encourus par chaque pays, et certains détails sur l'exploitation de ce pont.

Après un examen du bill, les sénateurs conviendront que les nombreuses questions auxquelles ils songent ne pourront recevoir de réponse qu'à l'étape de l'étude en comité. Néanmoins, j'aimerais soulever certains points dès maintenant.

L'article 6 prévoit que les membres de l'Administration du pont ne toucheront aucune rémunération. Le sénateur Macdonald nous a dit que le pont a coûté environ 4 millions de dollars en 1928. Certes, il vaut beaucoup plus aujourd'hui. Il ne semble pas très convenable de nommer quatre Canadiens pour administrer une entreprise d'un million de dollars et de ne leur payer que leurs frais de voyage.

L'article 7 prévoit que les deux pays peuvent transférer leurs pouvoirs. Je suppose qu'une fois le transfert effectué par le Canada, l'entière responsabilité du pont, de ses voies d'accès et de tout le reste relèvera de l'Administration. Sauf erreur, la même chose s'applique à la partie américaine du pont.

Toutefois, le paragraphe (4) de l'article 7 parle de la partie du pont située aux États-Unis, stipulant que cette partie:

> ...doit être considérée, aux fins de la présente loi, comme détenue par l'Administration du pont nonobstant le titre ou l'intérêt y afférent acquis par l'Administration du pont.

Je me demande comment le Parlement canadien peut adopter une loi qui porte sur une propriété située aux États-Unis.

Le sénateur Macdonald a indiqué que le pont avait été payé mais il n'a pas dit quel était l'actif actuel de l'organisme canadien; il n'a pas parlé non plus des dettes, réclamations ou autres exigibilités de même nature. Sauf erreur, les honorables sénateurs aimeraient obtenir des renseignements à ce sujet, de même qu'en ce qui concerne les sommes dues pour la portion du pont située aux États-Unis.

Le sénateur Macdonald a mentionné également que l'Administration aura l'autorisation d'émettre des obligations mais qu'elle ne le fera vraisemblablement pas. Un coup d'œil sur le paragraphe (3) de l'article 13 nous indique que l'Administration du pont peut émettre des obligations qui devront être vendues à un prix:

> ...non inférieur à un montant qui assurera un rendement d'intérêt égal à six et demi pour cent l'an, calculé conformément aux tables normales de la valeur des obligations;....

Il me semble que le taux d'intérêt est plutôt élevé. En outre, si vous étudiez le paragraphe (1), vous y trouverez une disposition très intéressante, qui se lit comme il suit:

> (4) A la discrétion de l'Administration du pont, une obligation qu'a émise cette dernière

a) peut comporter une clause de rappel réservant à l'Administration du pont le droit de rachat avant l'échéance à un ou des prix n'excédant pas la somme de l'intérêt couru plus cent cinquante pour cent de la valeur au pair;...

Il y a peut-être une raison à cela. Je ne prétends pas être un avocat de société, mais il me semble que c'est une disposition qui pourrait bénéficier à certaines gens. Il est possible qu'on puisse expliquer cela.

Comme on l'a signalé, le bill prévoit également qu'à l'égard des obligations ou autres valeurs émises, la Couronne n'est pas responsable, non plus qu'aucun fonctionnaire de la Couronne. Néanmoins l'article 17 se lit ainsi:

> Aucun droit grevant une partie quelconque du pont Blue Water au Canada, ou le terrain sur lequel il est érigé, ne peut être établi ou mis à exécution, soit par convention, soit par procédure judiciaire, en vue de garantir ou rendre exécutoire le paiement d'une obligation de l'Administration du pont.

Cela les libérerait de toute responsabilité. Dans le cas où des obligations seraient émises, les péages imposés par l'Administration du pont constitueraient le seul appui financier relatif à ces obligations. L'article 12 (2) stipule que:

> L'Administration du pont ne peut contracter aucune obligation qui ne soit pas acquittable uniquement au moyen des revenus ou fonds qu'elle reçoit en application de la présente ou de toute autre loi du Parlement du Canada ou aux termes d'une disposition législative de l'autorité compétente aux États-Unis.

Honorables sénateurs, il s'agit de savoir si les biens matériels prévus dans le bill à l'étude ne pourraient être saisis pour dette, et s'il s'ensuit naturellement qu'au cas de dette la Couronne, serait tenue d'en payer sa part, quelle que soit la dette ou l'obligation. Ce qui précède et quelques autres questions me sont venues à l'esprit. Je suis certain que lorsque le bill fera l'objet d'un examen en comité, les services du ministère pertinent nous donneront les renseignements requis comme l'a déjà signalé le sénateur Macdonald (Brantford).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR HOWARD

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai aujourd'hui le pénible devoir de vous annoncer que l'un de nos estimés collègues, l'honorable Charles B. Howard, est décédé ce matin chez lui, à Sherbrooke.

Il n'est pas exagéré de dire que Charlie Howard, tel que nous l'avons tous connu, était un être très cher. Il était au Parlement depuis près de quarante ans; très fidèle à son parti, il s'était acquis le respect et l'affection des sénateurs et des députés, du temps où il était des leurs, quel que fût le parti auquel ils appartenaient.

Ce que l'on peut dire du Parlement s'applique encore davantage à sa propre collectivité; et je ne veux pas parler uniquement de Sherbrooke, bien qu'il considérait son patelin comme le meilleur endroit au monde. Nous savons tous que Sherbrooke est une ville, mais comme Charlie Howard y connaissait tout le monde et qu'il était à l'aise avec chacun d'entre eux, le mot endroit semble bien plus approprié en l'occurrence.

Le sénateur Howard, pour nombre de gens au Parlement et ailleurs, était «M. Cantons de l'Est». Et la région des cantons de l'Est est l'un des joyaux de la province de Québec. Elle compte depuis toujours une forte population de langue anglaise qui a toujours su s'entendre avec la population de langue française, et Charlie Howard a beaucoup contribué à cimenter l'amitié entre les deux groupes. A ce sujet et pour mieux illustrer ce point, on songe à sa longue association avec un autre de nos défunts collègues, le sénateur Jacob Nicol, et à la profonde amitié qui les unissait.

Le sénateur Howard était un fils du Québec et il a beaucoup travaillé à promouvoir la vie sociale et industrielle de cette province. Il était d'ascendance anglaise et irlandaise. Sa langue maternelle était l'anglais mais tout jeune, sur les conseils de son père, il apprit à bien parler le français. Cela lui fut facile parce qu'il comprenait la mentalité des Canadiens parmi lesquels il avait grandi.

On se rendra compte, en lisant sa biographie dans le *Guide parlementaire*, de toute l'importance qu'il tenait dans la vie commerciale et industrielle de sa ville, de sa région, de sa province, du pays tout entier.

Il imposait le respect au Sénat et s'était fait des amis de tous ses collègues. C'était un homme plein d'entrain qui n'avait aucun préjugé de race, de religion ou de langue.

La carrière de M. Charles Howard est tout à l'honneur du Canada. Sans lui, le Sénat et le Parlement ne seraient pas ce qu'ils sont. J'espère, honorables sénateurs, que le souvenir de sa carrière féconde et utile sera un réconfort pour M^me^ Howard et les autres membres de sa famille.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour dire quelques mots cet après-midi en cette triste occasion, les vers de l'ancien hymne me viennent à l'esprit:

> Time, like an ever-flowing stream,
> Bears all its sons away.

Je ne sache pas d'endroit où ce sentiment soit mieux reflété qu'au Sénat du Canada.

Je fais miens les hommages que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a rendus à notre collègue, le sénateur Howard, qui nous a quittés. Il est triste, en effet, qu'un autre d'entre nous soit décédé, surtout juste avant la fête de Pâques, mais la mort ne respecte ni le temps ni les personnes.

J'ai eu l'avantage de siéger à la Chambre des communes avec feu le sénateur Howard de 1935 à 1940, année où il passa au Sénat. Je ne saurais affirmer que je le connaissais bien, mais je savais pertinemment qu'il était un homme très respecté. Le sénateur Connolly a rappelé son illustre carrière, une carrière bien remplie qui embrasse plus d'un demi-siècle de services éminents rendus à ses concitoyens. Le *Guide parlementaire* indique que le défunt était homme d'affaires, agriculteur et législateur: voilà une vie bien remplie. Il était ce que nous pourrions appeler un véritable patriote. Ses ancêtres étaient d'ascendance anglaise et irlandaise, mais il parlait couramment les deux langues officielles. Je l'ai entendu prononcer des discours éloquents tant en français qu'en anglais. Son apport à l'unité nationale et à la compréhension entre les deux principales races du pays constitue un bel exemple pour tous les Canadiens.

Le sénateur Howard était originaire de la ville de Sherbrooke, dans cette belle province où les Canadiens anglophones et francophones vivent ensemble dans l'harmonie depuis nombre d'années. Qu'un Canadien de langue anglaise ait été choisi comme représentant de sa circonscription à la Chambre des communes pendant nombre d'années, durant quatre mandats, est tout à son honneur et à celui de la population de Sherbrooke.

En un temps où nous entendons tellement parler d'unité nationale, il est réconfortant de penser que nous avons eu parmi nous pendant bien des années un homme du calibre du sénateur Howard, qui a fait un merveilleur apport à notre vie nationale.

Honorables sénateurs, me permettra-t-on de faire allusion à une affaire personnelle? Lorsque j'ai été nommé sénateur il y a quelques années, le sénateur Howard s'est sacrifié afin que je puisse avoir un bureau commode. Il était difficile d'obtenir un bureau en ce temps-là, et ce l'est encore. J'ai pris possession du bureau de feu le sénateur Donat Raymond, décédé depuis, et lui-même et le sénateur Howard ont convenu de partager le même bureau, celui du sénateur Howard, ce qui m'a permis d'avoir celui qu'occupait le sénateur Raymond. Je leur ai su gré de leur affabilité et de leur amabilité; je leur ai écrit et j'ai reçu de chacun une réponse fort sympathique.

Le sénateur Howard a été un Canadien éminent. De concert avec le leader du gouvernement, j'offre à son épouse, à ses enfants et à ses petits-enfants, l'expression de mes très vives condoléances.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, le sénateur Howard a été, pendant bien des années, mon voisin de pupitre. On ne le reverra plus à cette place qui était la sienne. Étant donné la réelle amitié et les associations heureuses qui nous liaient c'est pour moi, une grande perte.

Je ne puis oublier que l'une des misères qu'il faut subir en prenant de l'âge, c'est que bon nombre de vos amis disparaissent avant vous. J'aimais bien Charlie Howard et je souscris à tout ce qu'on a dit de lui. Je tiens aussi à ajouter mon très profond regret aux condoléances déjà exprimées.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il ne m'est guère possible d'ajouter aux hommages si mérités et si bien exprimés qu'on a aujourd'hui rendus à la mémoire d'un de nos collègues qui était, pour nous tous, un véritable ami.

A mon arrivée à la Chambre des communes, c'est Charlie Howard qui m'y a accueilli et nous avons forgé depuis les liens d'une étroite amitié. Il m'a précédé au Sénat où il m'a toujours loyalement appuyé et conseillé pendant mon mandat de leader du gouvernement.

Les dernières années, le sénateur Howard, qui était malade, n'a pas siégé ici régulièrement. Mais il se tenait toujours en rapport avec le Sénat et m'a souvent téléphoné pour s'informer de nos travaux et me demander comment je me tirais d'affaire personnellement, car nous étions grands amis.

J'ai entendu parler aujourd'hui du respect que lui portait sa ville d'origine. Je lui ai rendu visite là-bas, et je me suis rendu compte des rapports amicaux qu'il entretenait avec la population locale et de l'intérêt qu'il prenait à tous les organismes s'occupant du bien-être de cette localité.

Si Charlie Howard était un ami cher, il était aussi un ami fidèle. Il aimait le Sénat, et attendait le jour où il pourrait y retourner. J'ai eu la chance d'aller, il y a deux mois, à la Barbade; ayant entendu dire que je m'y trouvais, il est venu m'y voir. Il n'a jamais paru se mieux porter et ne m'a jamais semblé plus heureux.

Toute la conversation s'est déroulée sur le Sénat et sur vous, mes collègues, qu'il a nommés. Le sénateur Howard se réjouissait à l'idée de rentrer chez lui après le congé de Pâques et de revenir parmi nous au Sénat; mais cela ne devait pas arriver.

Honorables sénateurs, le Canada a perdu un de ses grands serviteurs publics, et vous et moi, avons perdu un ami. Puis-je me joindre à vous pour exprimer à Madame Howard et aux membres de sa famille mes profondes condoléances?

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je me joins aux autres sénateurs qui viennent de payer un tribut d'admiration à l'un de nos collègues qui, depuis quelques années, et parce que sa santé faisait quelque peu défaut, n'était pas aussi assidu aux séances du Sénat qu'au début de sa carrière de sénateur. Ceux qui ont parlé avant moi ont parlé de la camaraderie et de l'amitié qu'ils avaient eues avec le sénateur Howard, soit à la Chambre des communes, soit au Sénat.

Quant à moi, j'ai connu Charlie Howard bien avant cela. C'était à l'époque où il s'occupait, avec son père, de l'industrie du bois. On a mentionné cette coopération qu'il y avait entre lui—qui n'était pas Canadien français, mais il était un Canadien tout court, un vrai Canadien—et les gens de sa circonscription.

Je l'ai connu, dis-je, il y a une quarantaine d'années. Je m'occupais de l'industrie du sucre d'érable, alors que le sénateur Howard, avec son père, possédaient des limites à bois dans le haut du comté de Dorchester, dans la Beauce, ainsi que dans le comté de Frontenac, et quand arrivait le temps des sucres, Charlie Howard permettait aux cultivateurs du haut de la Beauce et de Dorchester de se rendre dans ses limites à bois, d'entailler les érables et d'en récolter la sève. Alors, c'était là, me semble-t-il, une coopération vraiment pratique et fraternelle entre ce grand industriel et ceux à qui il voulait bien prêter son concours.

J'ai gardé, dès lors, un souvenir fraternel du sénateur Howard un homme qui, même

dans les affaires, pouvait coopérer avec des gens d'un niveau inférieur au sien et moins fortunés que lui; qui, tout de même, se penchait vers ces cultivateurs et les invitait à venir chercher chez lui ce qu'ils pouvaient récolter; et cela le rendait très heureux. Voilà pourquoi Charlie Howard a toujours joui d'une grande popularité auprès des gens de la province de Québec.

L'honorable leader parlait, tout à l'heure de la ville de Sherbrooke comme étant, pour M. Howard, une des plus belles villes du Canada. C'est vrai. C'est tellement une belle ville que chez nous nous l'appelons «la reine des Cantons de l'Est». Charlie Howard y était là comme un bon prince, comme un bon roi. Il a aidé les siens, qu'ils soient Français ou Anglais, Écossais ou Irlandais, peu importe; ce qu'il voulait c'était le bien-être de tous et de chacun. A cet effet, il a développé plusieurs industries dans sa ville. En outre de cela, il était président, organisateur et administrateur de plus d'une compagnie, mais, toujours Charlie Howard passait auprès des siens et des nôtres comme un homme «humain». C'est le plus beau témoignage que je puisse lui rendre.

A sa femme, ainsi qu'à tous les membres de sa famille, j'offre mes sincères condoléances.

(Traduction)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'avais connu feu le sénateur Howard pendant de nombreuses années, et comme membre de la Chambre des communes et comme collègue au Sénat. Jamais je ne l'oublierai, et c'est pourquoi je veux me joindre à ceux qui en ont fait de si beaux éloges.

En voyant le drapeau en berne au-dessus de la tour de la Paix, nous nous demandons qui est parti pour l'autre monde. Ce matin, j'ai appris avec le plus profond regret que c'était notre collègue et ami, Charlie Howard, qui nous avait quittés. Toujours jovial et plein de vie, il savait prendre les choses du bon côté. C'était un homme d'affaires très important. D'un naturel charmant, il semblait jouir beaucoup de la vie et prêtait main-forte à tout le monde.

Je me souviens, comme j'en suis sûr, mon honorable ami, le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) doit aussi s'en souvenir, de la participation active du sénateur Howard aux travaux du comité du service civil dont nous étions membres dans les années 1938 et 1939. Les suggestions du sénateur Howard étaient toujours au point, car il était doué d'un esprit pratique. J'ai été profondément touché quand, à la fin des séances d'une session, il a proposé un vote de remerciement au président du comité. Je l'en avais alors remercié. Cet incident, je ne l'ai jamais oublié.

Aujourd'hui, j'ai l'occasion de rendre hommage au sénateur Howard. Je me souviens, honorables collègues, qu'il nous est arrivé de nous rendre dans sa circonscription. Si je ne fais pas erreur, notre ami le sénateur Arthur Beaubien était venu avec nous, un jour. Nous y sommes allés par groupes de quatre pour adresser la parole à ses commettants, et là, nous avons pu voir l'immense popularité dont jouissait notre regretté collègue à Sherbrooke et dans les environs. Comme on l'a déjà dit, il était connu dans toute la province de Québec comme un capitaine de l'industrie. Au Sénat, aujourd'hui, nous pleurons sa disparition parce qu'il était un bon Canadien, un bon membre du Parlement, un bon sénateur, un homme d'affaires honorable et un grand Canadien. Je prie Madame Howard, son épouse, d'accepter mes plus sincères condoléances et celles de mon épouse, en son nom et au nom de tous les membres de la famille de feu le sénateur Howard.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, j'ai été associé de près avec l'honorable Charles Howard durant les premières années où j'ai siégé en cette enceinte. Il a été pour moi un excellent ami. C'était un homme de jugement, un grand patriote et un fier Québécois.

Dans ma province, certains de nos meilleurs citoyens viennent des cantons de l'Est. Il était fier des cantons de l'Est. Son succès dans les affaires a été remarquable. Il a également doté sa propre ville de Sherbrooke d'une administration municipale saine.

Cependant, ce qui m'a le plus impressionné et la raison pour laquelle je tiens à exprimer toute l'admiration et la gratitude que j'ai pour notre collègue défunt, c'est sa profonde compréhension de ses concitoyens canadiens-français. Il connaissait notre langue et comprenait notre mentalité. Nous pouvions discuter avec lui de n'importe quel problème et nous étions toujours sûrs qu'il nous proposerait une solution équitable. Le sénateur Howard était un homme tolérant et charitable. Je crois qu'il a donné la preuve qu'il est possible d'être à la fois un bon Canadien et un bon Québécois, qu'il est possible d'obtenir une collaboration fructueuse entre les divers éléments de notre population.

Honorables sénateurs, je rends hommage à cet excellent homme, notre ami bien-aimé, et j'offre mes condoléances à sa famille.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

> Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la *Loi sur l'assistance-chômage*, pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, en conformité

de l'article 9 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1956. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur la santé et le sport amateur* pour l'année close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Exemplaire du rapport intitulé: «Données des Programmes sur la Protection contre les radiations», présenté en février 1964. (Textes français et anglais).

LA RÉGIE INTÉRIEURE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Sydney J. Smith, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le 1er rapport du comité:

En conformité des dispositions du paragraphe 1er de l'article 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, adoptées au cours de la première session de la vingt-sixième législature, le comité recommande que, à compter du 1er jour d'octobre 1963,

(1) pour chaque session du Parlement, il puisse être versée aux membres du Sénat une indemnité à l'égard des voyages qu'ils font entre leur lieu de résidence et Ottawa dans l'accomplissement de leurs fonctions au Sénat, si les dépenses ne dépassent pas le tarif du transport par avion en classe économique (y compris le transport au sol entre l'aéroport et le point de rassemblement des voyageurs);

(2) tout sénateur qui demeure à plus de 400 milles d'Ottawa peut toucher, au lieu de cette indemnité de déplacement ou de transport et des frais de voyage, une allocation quotidienne de $20 pour chacun des jours qu'il doit nécessairement consacrer au voyage entre son lieu de résidence et Ottawa, le jour du départ et celui de l'arrivée comptant chacun pour une journée entière.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Smith (Kamloops) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS PARLEMENTAIRES

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément à l'avis qu'il en a donné, s'enquiert au gouvernement de ce qui suit:

En 1963, y avait-il des exemplaires du «Règlement du Sénat du Canada» et du «Règlement de la Chambre des communes du Canada» aux bibliothèques du ministère de la Justice et de la Cour suprême à Ottawa?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à la question du sénateur:

Il y avait à la bibliothèque du ministère de la Justice à Ottawa, en 1963, des exemplaires du Règlement du Sénat du Canada et du Règlement de la Chambre des communes du Canada.

LE TOURISME

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ DE MENER UNE ENQUÊTE—L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Isnor:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à s'enquérir et à faire rapport sur les opérations des diverses agences intéressées à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au nom du sénateur Isnor qui m'a parlé de cette question, je demande que cette motion soit réservée jusqu'au 15 avril.

Son Honneur le Président: La motion n° 2 est réservée jusqu'au 15 avril prochain.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu, comme mon voisin de pupitre, le sénateur Cook, la bonne fortune de pouvoir prononcer mon premier discours presque immédiatement après mon entrée au Sénat. Comme j'envie mon collègue d'avoir pu prendre la parole avant de découvrir les talents oratoires de nombre de ceux qui siègent ici et sans se douter du soin minutieux

que l'on apporterait à scruter chacune de ses paroles. La sérénité et l'aplomb avec lesquels il a prononcé son discours n'ont donc rien d'étonnant. Contrairement au sénateur Cook, le peu de temps que j'ai passé ici m'a permis de me rendre compte que les sénateurs excellent par leurs talents oratoires et leur pouvoir d'analyse. La vive nervosité que j'ai ressentie chaque fois qu'on m'a demandé de prendre la parole en public s'en trouve accrue d'autant. C'est pourquoi je demanderais au Sénat d'être plus indulgent à mon endroit, cet après-midi, que je ne le mérite peut-être.

Je suis parmi vous depuis cinq semaines seulement, cinq semaines depuis le jour où Son Honneur le Président de notre Chambre a si gracieusement accueilli mes collègues, l'honorable sénateur Rattenbury et l'honorable sénateur Cook, et m'a accueilli moi-même avec les mots «Soyez les bienvenus!» Je puis maintenant répondre à ces paroles pleinement conscient du trouble et de la témérité que le sénateur ressent lorsqu'il est présenté ici. Je répondrai en déclarant, à vous, monsieur le Président, et à tous les honorables sénateurs: Nous sommes fort honorés de nous sentir chez nous après une si courte période de temps!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lang: Seules votre courtoisie, votre indulgence et vos remarques bienveillantes en cette Chambre ont rendu la chose possible.

Pour commencer, il me plaît de saisir cette occasion pour dire que le très honorable premier ministre est un homme pour lequel j'éprouve la plus profonde admiration et le plus profond respect; en vérité, je dois ajouter: envers qui j'éprouve un profond sentiment de loyauté qui transcende les affiliations politiques. Dans les années qui viendront, j'espère que ma conduite en cette enceinte justifiera entièrement la confiance qu'il m'a témoignée en m'accordant l'honneur de prendre place parmi vous.

Malgré les protestations qu'il a formulées ici précédemment, qu'on me permette de rendre en particulier hommage à l'honorable Ross Macdonald. Ses nombreuses années de service désintéressé, ici et à l'autre endroit, me sont en quelque sorte aussi familières qu'à vous. Le sénateur Macdonald a toujours été un exemple de dignité et d'intégrité dans la vie publique et, en montrant ces belles qualités, il a encouragé à participer aux affaires du pays bien d'autres personnes qui, autrement, s'en seraient abstenues. Que son influence se fasse longtemps sentir!

Quant à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), qu'il me soit permis de me joindre à vous tous pour signaler avec enthousiasme le sens de la direction qu'il manifeste en assumant ses nouvelles fonctions. Ce sens de la direction m'impressionne et m'inspire confiance, et j'entrevois les mois et les années à venir dans le cadre de l'exaltation et de la satisfaction que suscitera le leader du gouvernement en accomplissant sa tâche.

Honorables sénateurs, conformément à la tradition qui, en pareille occasion, entoure les discours de ce genre, je sais que je dois insister sur les vertus et les dons naturels qui sont l'apanage de la région dont je viens. Je devrais peut-être parler de la grande province de l'Ontario en mentionnant ses immenses ressources en bois d'œuvre, bois à pâte, nickel, or, cuivre, uranium et agriculture; mais, à mon avis, ce serait superflu, puisque tous les honorables sénateurs ne connaissent que trop bien l'heureux sort de cette partie du pays dont je suis originaire.

Je devrais peut-être m'étendre davantage sur Toronto, cette métropole en plein essor d'où je viens, mais à l'instar de tant de Torontois, je suis devenu avec les années d'une réserve quelque peu timide lorsqu'il s'agit de parler de ma propre ville. Elle semble se passer facilement de commentaire; en fait, les gens de l'extérieur parlent peut-être plus souvent et probablement d'une façon plus nette en sa faveur, mais souvent, je dois l'avouer, d'une façon un peu équivoque.

Cependant, à propos de la situation actuelle à Toronto, je ne puis m'empêcher de noter qu'au point de vue des tendances politiques, les qualités de caméléon de cette grande ville ont été une source de profonde satisfaction pour quelques-uns d'entre nous.

Sur un ton plus sérieux, disons qu'il n'est pas sans intérêt de noter qu'en ces dix dernières années, environ la moitié des immigrants entrés au Canada se sont installés en Ontario et qu'à peu près la moitié d'entre eux ont choisi la ville de Toronto. Il en est résulté pour la métropole ontarienne un effet de stimulant étonnant et incalculable. Ces nouveaux immigrants diffèrent tout à fait de ceux qui sont venus au Canada il y a un quart de siècle. La plupart d'entre eux possèdent quelques biens et connaissent un métier ou une profession. Il y a des maraîchers hollandais et portugais, des ingénieurs belges, des forgerons et des ébénistes français, des médecins et des comptables hongrois, des chimistes et des dessinateurs allemands, des constructeurs et des céramistes italiens, pour ne mentionner que quelques catégories. On ne saurait évaluer la richesse que ces gens ont apportée non seulement à Toronto mais au Canada en général.

Après leur établissement, des formes architecturales nouvelles et revigorantes ont modifié l'aspect de Toronto: théâtres, salles de musique, maisons communautaires et centres de loisirs ont poussé là où il n'y avait auparavant que des immeubles ternes. Des boutiques, des restaurants et des marchés en plein air attrayants ont vu le jour. Une merveilleuse diversité s'est fait sentir partout.

Celui qui emprunte chaque jour le métro de Toronto, comme je le fais lorsque je ne suis pas ici, entend probablement autant de conversations en italien, en français ou en allemand, qu'en anglais. Il n'y existe pas de problèmes du bilinguisme, du trilinguisme ou du quadrilinguisme, mais seulement une impression de nécessité parmi ceux qui sont désavantagés parce qu'ils ne parlent couramment qu'une langue, la nécessité d'acquérir rapidement la maîtrise d'autant de langues que possible. Les occasions de pratiquer des langues inconnues sont multiples.

Je parle du phénomène parce que, en soi, l'attrait de la diversité, l'élément créateur que constituent les échanges, l'approfondissement de la culture par les arts et les humanités, tout cela peut être un exemple pour l'ensemble du Canada à l'heure actuelle.

Cela dit, je terminerai ce qu'on pourrait appeler la première partie de mon premier discours au Sénat. Mais, si l'on m'y autorise, je me lancerai pendant quelques instants dans des considérations qu'on pourrait regarder comme relevant d'une certaine façon du domaine politique.

Cet après-midi, je voudrais vous faire part de mes premières impressions au Sénat, depuis que j'y ai été nommé, avant que le temps ait pu les atténuer et vous signaler certaines notions que j'ai recueillies à l'étranger. Mes impressions manquent peut-être de profondeur, parce qu'étant encore assez récentes, elles ne sont pas tout à fait mises au point, ce qui peut s'attribuer à un certain manque d'expérience de ma part. Mais, en tant que premières impressions, elles auront peut-être une certaine valeur.

D'abord, je tiens à dire que le manque général de connaissances et de compréhension en ce qui concerne l'histoire constitutionnelle et les antécédents du Sénat que j'ai constaté chez tant de personnes qui n'ont pas directement affaire avec le gouvernement, m'a un peu troublé. Il est regrettable de voir combien peu de gens se rendent compte—et il me semble que cela vaut surtout pour l'Ontario—que le Sénat a été institué comme une des pierres angulaires de la structure fédérale, sans laquelle, la fédération des provinces aurait très probablement été impossible.

Le fait important, trop souvent négligé aujourd'hui, c'est que le Sénat est encore le gardien de ces droits et privilèges historiques qui, en 1867, avaient été réservés aux provinces dont les populations relativement moins nombreuses les rendaient plus vulnérables lorsqu'elles devaient faire face à la volonté de contrées plus densément peuplées, dont la représentation à l'autre endroit était plus forte. Il est également déplorable que si peu de personnes prétendûment bien renseignées ne comprennent pas qu'en ce qui concerne le pouvoir législatif, le Sénat est l'égal de la Chambre des communes sauf, évidemment, en ce qui concerne les lois de finances dont l'initiative est réservée par la constitution à l'autre endroit.

Alors que des faits historiques tellement importants semblent ne pas être connus du public, il est étrange de voir que d'autres attributions, plus anachroniques, du Sénat paraissent avoir survécu. Je pense maintenant surtout au concept du Sénat comme représentant la fortune, la propriété dans le pays. Je pense aussi au concept voulant que le Sénat doive veiller à ce qu'aucune initiative prématurée n'émane de l'autre endroit. Je suppose que c'est celui-ci qui se charge maintenant de cette fonction d'une façon probablement plus efficace que nous ne pourrions le faire ici. Il y a aussi le concept anachronique d'après lequel le Sénat constitue le rempart contre la démocratie universelle effrénée, crainte qui régnait, évidement, au moment de la confédération à cause de la récente guerre civile aux États-Unis.

Si tous ces concepts n'ont que peu de sens aujourd'hui, ils paraissent, à certains points de vue, persister davantage que celui de la véritable importance contemporaine dont j'ai parlé tout à l'heure.

Deuxièmement, je pense que très peu de gens comprennent le rôle du Sénat dans l'organisation d'un gouvernement moderne. Nombreux sont ceux qui ne semblent pas savoir au juste pourquoi et pendant combien de temps dure la session de notre Chambre chaque année. On ne se rend pas très bien compte de la multitude des fonctions législatives du Sénat. On semble plutôt croire encore vaguement que notre Chambre est une sorte de véto négatif suspendu comme une épée de Damoclès. Dans une bonne mesure, le public ne se rend pas compte du travail du Sénat qui consiste à présenter des projets de loi ou à reviser les projets de loi présentés aux Communes, tant de nature publique que privée, du travail des nombreux comités spécialisés chargés d'étudier des mesures législatives proposées et certains domaines particuliers d'intérêt national.

Troisièmement, en toute franchise, je ne saurais m'abstenir de mentionner l'idée que le public se fait d'un sénateur canadien et qui

diffère du tout au tout de la réalité, ce qui est inexcusable en cette ère de prétendues communications exactes et universelles. On le considère souvent comme un vieillard chevrotant tandis que c'est en réalité un homme expérimenté et sage. Souvent, on le considère comme un politicien à tous crins, comme si le travail politique était moins méritoire que le travail dans d'autres domaines; ou encore, on s'imagine qu'il jouit d'une récompense tout en étant semi-retraité. A cet égard, je ne puis qu'ajouter que, si tout le travail qu'imposent des sessions qu'on n'aurait jamais pu croire si longues il y a 25 ans et cela, pour indemnité relativement modeste, si ce travail est considéré comme une récompense ou une retraite, alors je viens du fond des bois de la Colombie-Britannique. Certes, je suis encore un débutant de qui l'on ne peut dire qu'il se vante et qu'on ne soupçonne à peu près pas, je suppose, d'être subjugué par son milieu, mais j'aimerais contredire publiquement ces notions et, en le faisant, je m'adresse aussi à plusieurs honorables sénateurs dont les états de service et les réalisations ici pourraient les faire hésiter à agir ainsi.

En toute sincérité, honorables sénateurs, la façon dont notre Chambre dirige ses travaux m'impressionne; elle est exempte des querelles partisanes qui font perdre du temps. Je suis convaincu que, riche de l'expérience, du dévouement et de la sagesse qu'on trouve réunis ici, notre Sénat est peut-être aussi bien, sinon mieux préparé à étudier les mesures législatives modernes qui revêtent une telle complexité que tout autre corps législatif du Canada. Les dangers que comportent ces questions complexes, jointes à une assemblée législative composée d'une seule Chambre, ont été clairement démontrés en Ontario la semaine dernière, lorsqu'on a, par inadvertance ou ignorance, présenté un bill qui nous aurait privés d'un seul coup des libertés personnelles qui sont le fruit du patrimoine de notre droit commun.

Peut-être encore plus que tout autre événement, cet incident souligne l'importance de nos institutions gouvernementales, non pas en tant que corps législatifs, mais comme gardiens de la liberté même de notre population. Il démontre que le détachement et l'indépendance du Sénat sont indispensables à la sauvegarde et au maintien de nos traditions chèrement acquises de liberté individuelle et de règle du droit. Je soutiens, honorables sénateurs, que de pouvoir compter sur la vigilance de cet organisme seulement, c'est s'assurer à peu de frais la liberté à notre époque.

Je soupçonne que le manque de compréhension au sujet de la place qui revient au Sénat dans notre régime constitutionnel et de son rôle actuel et éventuel au sein du gouvernement est attribuable jusqu'à un certain point à nos éducateurs et à nous-mêmes, dans une large mesure peut-être. Je soupçonne aussi que ces insuffisances et certaines des idées qu'on se fait couramment au sujet des sénateurs canadiens sont imputables à nos journaux et aux autres moyens de communication qui, privés de nouvelles à sensation qu'ils aiment à monter en épingle, ont tendance à nous diviser chaque fois que l'occasion se présente. Je ne conteste pas le moindrement leur droit de critiquer, mais je mets sûrement en doute la sagesse de la critique destructive et de la recherche du sensationnel en général, surtout au moment où les forces de la décentralisation se regroupent et où des éléments de discorde se répandent dans notre pays.

Je ne veux pas dire—ou, du moins, je ne veux pas que l'on me fasse dire—que nous devrions nous tenir à l'écart des réalités de la politique actuelle. De fait, il se pourrait fort bien que dans l'accomplissement de ses fonctions, à l'heure actuelle, le Sénat devrait montrer la conscience aiguë qu'il a de la réalité politique, au sens le plus élevé du terme.

La plupart des honorables sénateurs présents ont été trempés au creuset de la controverse politique contemporaine et, pour ma part, j'espère que cette condition continuera toujours d'être un trait dominant des sénateurs à l'avenir. Une connaissance réelle des problèmes, des gens et des questions s'apprend surtout lorsqu'on participe à l'activité politique, et j'estime qu'il faut décrier les cyniques qui ne reconnaissent pas le sacrifice qu'entraîne l'abandon des occupations privées pour les vicissitudes de la vie publique.

Honorables sénateurs, je signale ce fait aujourd'hui, car je suis convaincu qu'un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes possédant les qualités requises sont disposés à assumer leur rôle au sein du parti politique de leur choix, de se porter candidats eux-mêmes ou d'aider d'autres personnes qui pour des motifs louables veulent se dévouer dans la vie publique. Cela est attribuable, en partie, au fait qu'aujourd'hui presque toutes les décisions du gouvernement ont des répercussions immédiates sur la vie de chacun de nous. Il y a aussi que les affaires et les politiques du gouvernement ont pris une telle ampleur et une telle complexité qu'elles lancent un défi aux cerveaux les plus éclairés et les plus curieux.

Ce sont des personnes idéalistes et il faut avoir un idéal pour pouvoir faire face à des situations nouvelles, car les idées d'un autre âge et les opinions préconçues ne conviennent pas aux réalités actuelles et aux rapides évolutions. Ces hommes, qu'on trouve à l'heure actuelle dans chaque parti politique, se préoccupent plus d'accomplir certains devoirs

que de sauvegarder les droits. Ils cherchent désespérément à trouver des solutions à nos problèmes sociaux et politiques, tout en restant au-dessus des intérêts de coterie. Ils cherchent à favoriser le bien-être national grâce à une politique qui préfère les intérêts nationaux aux intérêts de parti et de clocher.

Ces nouveaux hommes politiques sont prêts à abandonner des vocations qui assurent plus de confort et une meilleure rémunération, et l'on ne doit rien faire pour les en décourager. Si l'on veut être fier de son pays il faut aussi être fier de son parti et de ses représentants ici et à l'autre endroit, et il ne faut pas rougir d'aspirer à être homme politique. C'est uniquement par un intérêt national éclairé envers nous-mêmes, dirais-je, que nous reconnaissons et favorisons ce qui a de la valeur en politique: encourager et intéresser un plus grand nombre de gens à la politique, et renforcer ainsi notre corps politique à tous les niveaux du gouvernement: fédéral, provincial ou municipal.

Après presque un siècle d'évolution depuis un pays de hameaux et de fermes à un pays de grandes régions métropolitaines, vers l'époque de l'automatisation industrielle et de l'agriculture mécanisée, après avoir survécu à deux vastes crises économiques et à deux grandes guerres, nous nous retrouvons aujourd'hui au Canada jouissant de la prospérité et en face d'occasions qui ne s'étaient jamais offertes auparavant. Cependant, malgré tout, nous sommes mis au défi par des intérêts de parti, des tensions raciales et économiques, qui peuvent finir par détruire notre unité.

Je ne crains pas, et vous non plus, honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral, fidèle au passé, manque de s'acquitter de la grande responsabilité qui lui échoit de satisfaire et de trouver une solution aux aspirations légitimes des divers éléments qui forment le Canada. Une bonne partie du programme législatif soumis au Parlement ne vise que cet objectif. Je suis convaincu que le Sénat, indépendant, et représentant les différentes régions du pays jouera un rôle considérable en relevant le défi, et que, par-dessus tout, en cette période de cacophonie nationale, il se fera, au nom de tous les Canadiens, le porte-parole de la tolérance et de la raison.

(Le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable Sarto Fournier paraîtra demain en appendice des Débats *du Sénat.)*

(Traduction)

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les sénateurs qui sont membres du Conseil privé.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message ainsi conçu a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est ordonné que les membres de la Chambre des communes désignés pour faire partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes afin d'enquêter et de faire rapport sur le problème du crédit de consommation, soient: MM. Bell, Cashin, Chrétien, Clancy, Coates, Côté (Longueuil), Crossman, Deachman, Drouin, Greene, Grégoire, Hales, M[lle] Jewett, MM. Macdonald, Mandziuk, Marcoux, Matte, McCutcheon, Nasserden, Orlikow, Pennell, Ryan, Scott et Vincent.
>
> Il est ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* Partie II, du mercredi 25 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité des articles 17(3) et 18 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* chapitre 105, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n^os^ 162 à 219, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés le mardi 14 avril.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PONT «BLUE WATER»

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-4, concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont «Blue Water».

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION D'UN RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications ayant étudié le bill S-4 concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire connu sous le nom de pont *Blue Water* recommande qu'il soit fait rapport du bill avec les amendements suivants:

1. Page 10: Insérer, immédiatement après l'article 22, ce qui suit à titre d'article 23:

«23. L'Administration du pont doit fournir et entretenir, à ses propres frais, les bureaux, les entrepôts et les autres locaux appropriés, suffisamment éclairés et chauffés,

a) qu'exige, pour la douane et l'immigration du Canada, le gouverneur en conseil ou tout ministre que ce dernier peut désigner à l'occasion;

b) qu'exige, pour la douane et l'immigration des États-Unis, l'autorité compétente aux États-Unis ou toute autorité que cette dernière peut désigner à l'occasion».

2. Page 10: Attribuer aux articles 23 et 24 les numéros 24 et 25.

3. Page 10 ligne 33: Retrancher «23» et y substituer «24».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, le parrain du bill, l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), ne peut être des nôtres aujourd'hui. Je me demande si les honorables sénateurs seraient disposés à étudier le rapport maintenant et à me permettre d'expliquer les amendements.

Je ne demande pas qu'on procède à la troisième lecture cet après-midi, sauf si le Sénat y consent à l'unanimité. Je ferais peut-être mieux d'expliquer l'amendement maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Nous ferons ce qui nous paraîtra le plus opportun.

L'honorable M. Hugessen: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Les honorables sénateurs se rappelleront, d'après les explications données à l'étape de la deuxième lecture, que ce bill vise à établir une commission d'administration du pont Blue Water qui relie Sarnia et Port Huron. Il s'agit d'une administration internationale. Nous étudions ici la loi canadienne. Il est prévu que les États-Unis adopteront une mesure semblable pour ce qui est de leur secteur du pont.

Ce bill a soulevé des questions fort intéressantes sur les plans international et juridique. Des représentants du ministère de la

Justice, du ministère des Affaires extérieures et du Conseil privé ont témoigné devant le comité permanent des transports et des communications ce matin. Ils nous ont semblé être en faveur du bill.

Pendant la séance du comité, l'avocat du ministère du Revenu national a, au nom de son ministère, proposé un amendement au bill. Cet amendement, formulé dans les termes que vient de lire le greffier adjoint, visait à assurer que l'Administration du pont que l'on envisage de constituer aux termes du bill devra installer sur le pont les installations nécessaires pour la douane et l'immigration.

Comme aucun membre du comité ne s'y est opposé, l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Les deux amendements négligeables, dont le greffier adjoint a donné lecture, en sont le fruit mais ils n'ont aucune importance en soi.

Voilà la raison des amendements. Si le Sénat y consent, je pourrais proposer la troisième lecture de la mesure cet après-midi; sinon, si la question pose des difficultés, nous pourrions peut-être en remettre l'étude à la prochaine séance.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat aborde l'étude des résolutions nos 61 à 110 inclusivement, qui ont été déposées le mardi 24 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 61, pour faire droit à Evelyn Alberta Florence Cere Lalonde.

Résolution 62, pour faire droit à Lorraine Cook Gough.

Résolution 63, pour faire droit à Susan Joan Hyman Greenberg.

Résolution 64, pour faire droit à Grace Lillian Humphreys Hutcheson.

Résolution 65, pour faire droit à William Billington.

Résolution 66, pour faire droit à Alice May Graham Laing McKenna.

Résolution 67, pour faire droit à Albert Desjardins.

Résolution 68, pour faire droit à Demetra Tsivriotis Savourda.

Résolution 69, pour faire droit à Ruth Marie Victorine Entwistle Weil-Brenner.

Résolution 70, pour faire droit à Antonia Sanscartier Cloutier.

Résolution 71, pour faire droit à Jeanne d'Arc Papineau Benoit.

Résolution 72, pour faire droit à Maureen Ann O'Shaughnessy Maltby.

Résolution 73, pour faire droit à Jane Hanson Phillips.

Résolution 74, pour faire droit à Jules Bellemare.

Résolution 75, pour faire droit à Margaret Ellen Lapaine Lawlor.

Résolution 76, pour faire droit à Ernest Francis Pattullo.

Résolution 77, pour faire droit à Huguette Marcoux Nyeste.

Résolution 78, pour faire droit à Joyce Eileen Menzie Elliot.

Résolution 79, pour faire droit à Nicolle Potvin Fleurant.

Résolution 80, pour faire droit à Marianna Marcali Muller.

Résolution 81, pour faire droit à Elizabeth Sharp Birch.

Résolution 82, pour faire droit à Ada Josephine Ford Lejeune.

Résolution 83, pour faire droit à Mildred Emily Velcoff Dumas.

Résolution 84, pour faire droit à Janine Madeleine Grumbach Dorland.

Résolution 85, pour faire droit à Hilda Louise Magnusson Howard.

Résolution 86, pour faire droit à Anna Hackstuhl Csillag.

Résolution 87, pour faire droit à Norman Elizabeth Peddle Kovacs.

Résolution 88, pour faire droit à Alexandra May Galbraith Westover.

Résolution 89, pour faire droit à Elizabeth Salavich Jonker.

Résolution 90, pour farie droit à Frances Barbara Brewer Smith.

Résolution 91, pour faire droit à Elaine Evelyne Evans Dunwoodie.

Résolution 92, pour faire droit à Rita Anne Page Bonner.

Résolution 93, pour faire droit à Clara Melissa Riche Frampton.

Résolution 94, pour faire droit à Roberta Sealey Burns.

Résolution 95, pour faire droit à Joseph Arthur Marcel Allard.

Résolution 96, pour faire droit à Alice Candide Sullivan Ward.

Résolution 97, pour faire droit à Patricia Hobbs Kemp.

Résolution 98, pour faire droit à Arnold Campbell Scott.

Résolution 99, pour faire droit à Kingsley Seafield Grant.

Résolution 100, pour faire droit à Marie Imelda Lisette Rajotte Durocher.

Résolution 101, pour faire droit à Phyllis Elizabeth Cameron Reeves.

Résolution 102, pour faire droit à Yvette Giraldeau Pons.

Résolution 103, pour faire droit à Marie-Reine-Jeannine Groulx Brousseau.

Résolution 104, pour faire droit à Marilyn Ida Hansen White.

Résolution 105, pour faire droit à Gilbert Merrill Aspinall.

Résolution 106, pour faire droit à Zicele Litvack Aisenthal.

Résolution 107, pour faire droit à Joyce Irene Tannahill Kylea.

Résolution 108, pour faire droit à Monique Garneau Coutu.

Résolution 109, pour faire droit à Carol Thornton Blackman.

Résolution 110, pour faire droit à Olie Annie Kirby Coulombe.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION LIFE ASSURANCE COMPANY» — DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill S-14 concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

—Honorables sénateurs, ce bill a tout simplement pour objet de substituer à l'appellation française de la *Dominion Life Assurance Company* une autre appellation française. Cela ne correspond pas tout à fait à la note explicative du bill. Au début, cette compagnie a été constituée en société par une loi spéciale du Parlement du Canada, en 1889, et dans la version française, on s'est servi de l'appellation qui apparaît dans l'exposé des motifs. C'est une appellation lourde et longue; la compagnie ne l'a donc pas employée dans ses polices d'assurance ou autres documents. Elle demande l'autorisation législative d'utiliser une autre version française de son nom.

La *Dominion Life Assurance Company* fait des affaires dans toutes les provinces du Canada, dans huit États des États-Unis, à la Jamaïque, aux Bermudes et dans les îles Bahamas. De ces 47 bureaux et agences au Canada, il y a trois bureaux et deux agences dans la province de Québec; 19 p. cent de ses investissements sont maintenant détenus dans la province de Québec et environ 13 p. 100 de ses affaires s'exercent dans cette province.

Honorables sénateurs, si ce bill est lu pour la deuxième fois, je propose qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 112 à 161, inclusivement, que le comité permanent des divorces a présentés le mardi 24 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur Haig, j'en propose l'adoption.

Son Honneur le Président: Avec l'appui de l'honorable sénateur Haig, l'honorable sénateur Roebuck propose que les rapports nos 112 à 161, inclusivement, du comité permanent des divorces soient maintenant adoptés. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Sur division.

L'honorable M. Roebuck: Les projets de résolution peuvent être adoptés sur division, mais non les rapports.

(Les rapports sont adoptés.)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable Sydney J. Smith, président du comité, propose que le 1er rapport du comité soit adopté.

—Honorables sénateurs, les recommandations que renferme le premier rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité sont le fruit de beaucoup d'étude et de discussion non seulement de la

part des membres du comité, mais aussi des honorables sénateurs qui s'intéressent tout particulièrement à cette question.

On avait invité tous les honorables sénateurs à venir prendre part aux délibérations du comité, et c'est pourquoi les recommandations ont été approuvées à l'unanimité par les nombreux sénateurs qui y assistaient, tant les membres du comité que les autres. Donc, il va sans dire, les recommandations représentent les opinions les plus saines qui soient à l'heure actuelle. Et, bien entendu, le comité passera toute la situation en revue une fois que les recommandations auront été mises à l'essai.

(Le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le bill concernant les crédits provisoires ne nous est pas encore parvenu de l'autre endroit. Je propose que nous levions la séance pendant une heure environ. Avec l'assentiment des honorables sénateurs, nous pourrions nous réunir à nouveau au son du timbre, vers 4 heures 30.

Des voix: D'accord!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 4 h. 45 de l'après-midi.

LOI DES SUBSIDES n° 1, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-84 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, avec la permission du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, j'ai des exemplaires supplémentaires du bill que les pages pourront vous remettre. Je regrette que tous les honorables sénateurs n'en aient pas reçu un exemplaire.

L'honorable M. Willis: Sont-ils en français ou en anglais?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois qu'ils sont dans les deux langues.

L'honorable M. Willis: Mon exemplaire est en français.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait peut-être le changer, bien que la version française du bill soit aussi compréhensible que la version anglaise.

Honorables sénateurs, l'année financière du gouvernement fédéral commence le 1er avril pour se terminer le 31 mars. Le programme de dépense du gouvernement, comme tous les honorables sénateurs le savent, est énoncé dans le budget principal des dépenses qui a été déposé et qui est ainsi à la disposition de tous.

Le budget principal, ainsi que les crédits supplémentaires qui sont présentés au Parlement de temps à autre, renferment un aperçu du programme de dépenses du gouvernement dans une année financière donnée.

Dans certains pays, le budget principal des dépenses est étudié et approuvé avant l'ouverture de la nouvelle année financière. C'est le cas aux États-Unis où l'année financière commence le 1er juillet. Mais dans les pays où existe le régime parlementaire, il est rare que le budget principal des dépenses soit approuvé entièrement au début d'une session parlementaire, et très souvent l'adoption définitive en est retardée jusqu'à la fin de la session.

En conséquence, au début d'une année financière, le gouvernement a l'habitude de présenter au Parlement un bill prévoyant un montant d'argent à voter sur le budget principal des dépenses. Un tel bill est appelé loi ou bill des subsides. Nous sommes saisis en ce moment d'un bill de ce genre.

Je signale aux sénateurs qu'il ne s'agit pas d'un bill des subsides final. Comme il autorise les dépenses à acquitter provisoirement en attendant que la dernière loi des subsides soit adoptée, on le désigne d'ordinaire sous le nom de bill de finances provisoires.

Je sais parfaitement que je dis des choses élémentaires, mais il est opportun de consigner ces principes fondamentaux au compte rendu en ce moment. Le bill dont nous sommes saisis a pour but de permettre aux ministères et organismes de l'État d'acquitter les dépenses qu'ils peuvent raisonnablement prévoir pour les deux premiers mois de l'année financière, avril et mai.

Le bill autorise donc les dépenses pour les deux douzièmes ou le sixième du budget principal des dépenses pour l'année financière qui débutera dans quelques jours.

Cette autorisation est suffisante pour permettre à la plupart des ministères de fonctionner pendant cette période. Toutefois, outre le sixième du budget principal qu'on propose d'accorder par ce bill, il est nécessaire de songer à certains ministères et organismes de l'État qui doivent dépenser plus au début de l'année. En voici deux exemples. Le premier se trouve à l'annexe E, page 7, du bill dont

nous sommes saisis, sous le titre «Mines et Relevés techniques—Relevés terrestres et aériens...»

Le ministère des Mines et des Relevés techniques, outre les dépenses dont sont appelés à tenir compte les deux douzièmes ou le sixième de son programme de dépenses tel qu'il figure dans le budget principal, doit effectuer des dépenses saisonnières au début de l'année financière. Par exemple, en vertu de l'un de ses programmes, le ministère doit former des groupes chargés d'effectuer des relevés, engager du personnel, acheter du matériel et des fournitures. Ces relevés sont effectués au printemps et à l'été et parfois même l'automne. Quoi qu'il en soit, une grande partie des dépenses qu'entraîne un programme de ce genre doivent être faites au début de l'année financière.

Je parle maintenant de l'article 10, page 7. Le chiffre de $6,785,000 qui y figure représente le montant total inscrit au budget principal à l'égard de ce poste. Le ministère demande un douzième, en plus des deux douzièmes ou du sizième qu'il doit recevoir aux termes de ce bill, pour faire face à des besoins saisonniers.

C'est pourquoi les sénateurs verront au haut de la page 7, sous l'Annexe E, un montant supplémentaire d'un douzième requis à cette fin par ce ministère.

Honorables sénateurs, il serait peut-être utile de citer un autre exemple, que je tire de la page 4 de l'Annexe B—Commission de contrôle de l'énergie atomique. Dans le budget principal, un poste de $1,250,000 est inscrit au nom de cette commission. Aux termes du bill, la Commission sera autorisée à dépenser les deux douzièmes de tous les crédits principaux de 1964-1965. En outre, elle demande un montant supplémentaire de quatre douzièmes de ses crédits principaux, soit un peu plus de $416,000. La raison en est que les subventions qui doivent être octroyées aux termes de ce poste sont avancées, dans 90 p. 100 des cas, à des universités, au tout début de l'année financière.

Honorables sénateurs, j'appelle votre attention sur l'article 5 du bill qui porte sur les pouvoirs d'emprunt. On se rendra facilement compte que le gouvernement a de grands besoins d'argent. Les recettes fiscales sont considérables, mais elles ne sont versées au Trésor qu'à des intervalles irréguliers. Autrement dit, les rentrées ne correspondent pas toujours aux déboursés comme on pourrait le croire d'après les prévisions budgétaires. En outre, le gouvernement a besoin d'argent pour acquitter ses échéances et pour consentir des avances comme celles qui sont prévues aux termes de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) que le Sénat a étudiée lors de la dernière session. De telles avances sont aussi requises de temps à autre pour répondre aux besoins de la Société canadienne des télécommunications transmarines dont il a aussi été question au Sénat. Il est donc coutumier d'adopter diverses lois de finances provisoires, au début de l'année, pour permettre au gouvernement de financer ces diverses opérations au moyen d'emprunts. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la présente mesure vise à autoriser le gouvernement à emprunter jusqu'à un milliard de dollars à cette fin.

Le deuxième paragraphe du même article retire toute autorisation accordée aux termes de lois de finances provisoires adoptées antérieurement au cours de l'année financière qui s'achève et dont on ne s'est pas prévalu.

Je pourrais peut-être ajouter que, depuis cinq ans, les autorisations d'emprunt de ce genre n'ont jamais dépassés un montant de deux milliards et demi pour une seule année. En outre, il est coutumier de demander, dans la première loi de finances provisoires, l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars. On n'a dépassé ce montant qu'une seule fois depuis cinq ans.

Honorables sénateurs, je crois que c'est là l'explication générale que l'on peut donner à propos d'un bill de ce genre. Je devrais peut-être m'excuser de donner des explications aussi élémentaires. Néanmoins, je le répète, je crois qu'à ce moment-ci, il peut être utile de consigner des remarques de ce genre au compte rendu, car nous aurons à étudier plusieurs bills de finances provisoires avant la fin de la session.

Je me ferai un plaisir de répondre, dans la mesure où je le pourrai, aux questions qui pourraient se poser au sujet de ce bill.

L'honorable M. Hollett: Puis-je vous poser une question, monsieur le sénateur? Je remarque que sous la rubrique des «Pêcheries», on a ajouté une somme supplémentaire de $1,050,000 aux prévisions budgétaires générales. Est-ce que cela dépasse de beaucoup la somme accordée l'an dernier? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il un poste aux prévisions budgétaires qui vise le programme d'expansion des pêcheries dont on nous a tant parlé dernièrement? Je me demande si l'on a affecté des montants à ce programme ou si le montant nécessaire sera imputé sur cet emprunt d'un milliard de dollars.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis malheureusement pas établir de comparaisons aujourd'hui, mais j'irai volontiers aux renseignements au sujet des comparaisons à établir entre cette année et l'an dernier et j'en ferai part à mon honorable ami. On me dit que le poste dont il parle a trait à divers versements, comme l'assistance aux producteurs de poisson salé, la construction de navires de pêche et l'aide qui

s'y rapporte, les appâts congelés et les moyens d'entreposage. En outre, tout indique qu'un nombre considérable de projets, en particulier en ce qui concerne les subventions à la construction de navires de pêche, seront mis à l'étude et que les versements seront prêts à être effectués au cours des deux premiers mois de l'année financière.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, avant de commenter la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement, je présume qu'il va nous faire la promesse habituelle selon laquelle l'adoption du budget des dépenses ne portera aucun préjudice à nos droits subséquents?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'excuse, honorables sénateurs. J'aurais certainement dû dire, dès le début, qu'au nom du gouvernement, je désirais assurer à l'assemblée que l'adoption de n'importe lequel des articles de ce bill ne porterait aucun préjudice au droit qu'a tout honorable sénateur de soulever des questions au sujet de tout article que pourraient contenir d'autres bills relatifs aux subsides, y compris le dernier.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, assurément, nous sommes tous fort reconnaissants au leader du gouvernement de consigner au compte rendu, comme il l'a fait cet après-midi, la procédure qu'il faut suivre de toute nécessité pour pourvoir Sa Majesté de sommes d'argent, de temps en temps au cours de la vie d'une législature. Maintenant que le leader du gouvernement nous a donné cette assurance je ne vous retarderai pas longtemps, mais j'estime que je dois faire quelques observations.

Mon honorable ami a posé une question tantôt, et cela illustre la malheureuse situation dans laquelle nous sommes placés parce que nous sommes saisis de ce bill à quelques heures du congé de Pâques, à quelques heures d'une longue fin de semaine, et quelques jours avant que les sommes d'argent que nous allons voter soient requises pour payer le traitement des fonctionnaires et autres dépenses nécessaires du gouvernement au cours des premiers jours du mois prochain.

Je regrette de ne pas posséder l'éloquence de l'honorable sénateur Ross Macdonald que j'ai entendu traiter de la question en plusieurs occasions et dont j'ai lu d'autres observations dans le hansard. J'aimerais, cependant, signaler qu'il est certaines circonstances que je puis comprendre lorsque, à la fin d'une session, nous devons être saisis à la dernière minute d'une loi des subsides qu'il faut adopter de toute nécessité. Ce n'est pourtant pas le cas ici. C'est le gouvernement et le gouvernement seul qui est responsable de l'humiliante situation dans laquelle les honorables sénateurs sont placés cet après-midi. Je suis revenu en arrière et j'ai essayé de m'assurer de la date exacte à laquelle ces crédits ont été déposés. Il y a sûrement quelques semaines de cela. De par la nature des choses, le gouvernement ne peut pas présenter six motions de subsides visant tous les ministères et espérer faire approuver tous les crédits au plus tard le 31 mars. Depuis tout ce temps, le gouvernement sait bien que, le 31 mars, il devra demander à la Chambre des communes d'approuver des crédits provisoires, sous réserve de l'approbation du Sénat. Au lieu d'être entrepris, comme il se devait, il y a une ou deux semaines, il y a dix jours, ou il y a plus de deux semaines, ce débat n'a débuté à l'autre endroit qu'hier, je crois.

Je peux fournir certaines hypothèses pour motiver ce retard. Le gouvernement se souciait grandement de faire adopter certaines mesures législatives et d'entreprendre le débat sur le budget plus tôt, à mon avis, que dans la grande majorité des autres cas, alors qu'il n'était pas du tout nécessaire de le commencer avant le congé. Il demeure que c'est le gouvernement qui est responsable de la situation dans laquelle le Sénat se trouve cet après-midi. Si l'un des honorables sénateurs s'était levé pour dire «non» lorsque le leader du gouvernement a proposé la deuxième lecture du bill, nous n'aurions pas passé à l'étape de la deuxième lecture à ce moment-ci. Je m'exprimerai en termes un peu plus énergiques si vers le 30 mai nous nous trouvons dans une situation analogue à celle où nous sommes cet après-midi.

Il est convenu, il est vrai, que l'adoption du bill ne privera aucun sénateur de son droit de discuter des dispositions qu'il renferme. Il est vrai également que le projet de loi dont nous sommes saisis nous autorise à discuter de n'importe quel sujet qui relève de la compétence du gouvernement, mais nous n'en aurions guère le temps cet après-midi. Chacun des membres du Sénat est donc privé de ce droit cet après-midi.

On voudrait sans doute formuler de nombreuses observations au sujet des crédits, par exemple, énoncer des commentaires d'ordre général sur l'impuissance du gouvernement à réglementer les dépenses. On aimerait peut-être parler du déficit qui est considérable, nonobstant la forte majoration des impôts qui entrera en vigueur le 1er avril et dont le produit, ajouté au déficit annoncé, donnera un déficit beaucoup plus considérable qu'aucun de ceux que nous avons eus ces dernières années.

On voudrait peut-être faire d'intéressants commentaires sur les modifications apportées à la présentation des crédits; on aimerait

savoir pourquoi l'argent versé à la Société Radio-Canada comme capital devant figurer dans les dépenses budgétaires, comme par les années passées, figure maintenant en tant que prêt et placement dont la somme s'élève à quatorze millions et quart de dollars. On aimerait sans doute savoir qui remboursera ce prêt au gouvernement. Nous sommes en droit de nous demander s'il s'agit simplement de faire passer un article de 14¼ millions de dollars sous le tapis afin de réduire d'autant le déficit apparent.

Nous pourrions nous enquérir de cette question et de bien d'autres, si nous avions la chance que notre assemblée a eue, par exemple au printemps de 1960—je n'ai choisi qu'une année au hasard—lorsqu'a été adopté le bill supplémentaire définitif de cette année-là, de débattre le projet de loi jusqu'à ce qu'il ait subi toutes les lectures de la façon habituelle. Il y a eu toute une journée au cours de laquelle les sénateurs ont posé nombre des questions touchant des choses qui les intéressaient, ce qu'ils étaient parfaitement en droit de faire.

Il y a bien des questions exposées dans ce volume dont j'aimerais traiter. Mais il est impossible de le faire cet après-midi, et je ne vais pas tenter de retarder l'adoption du projet de loi. A l'instar de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, j'espère que le gouvernement fournira à notre assemblée l'occasion à laquelle elle a droit de discuter de ces questions lorsqu'elle sera saisie d'un bill semblable au mois de mai.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable leader du gouvernement prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Si je fais ceci, c'est peut-être parce que je suis un nouveau membre du gouvernement.

Je sympathise avec ce que vient de dire le sénateur McCutcheon sur les bills de cette nature qui arrivent au Sénat dans les dernières minutes d'une session, ou juste avant l'ajournement. Mais je siège ici depuis dix ans et on a prononcé le même discours à chacune de ces occasions. J'irai encore plus loin pour dire que, même bien avant, lorsque je me rendais au Sénat en pareille occasion j'ai toujours entendu prononcer le même discours...

L'honorable M. McCutcheon: Peut-être qu'un jour, les honorables sénateurs devraient dire: non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela peut très bien se produire un jour. Tout ce qui je sais, c'est que le Sénat se trouve presque continuellement placé dans cette situation très peu satisfaisante.

J'avais espéré, et je crois en avoir déjà fait part aux honorables sénateurs, que le bill à l'étude aurait pu nous être présenté il y a une semaine, ce qui nous aurait permis de l'examiner plus à fond que nous ne le pouvons aujourd'hui. Quelle que soit la valeur de mes assurances, je m'engage certainement à faire mon possible pour que les projets de loi de cette nature nous parviennent assez tôt pour nous permettre de les examiner comme il convient.

Je dirais donc qu'en ce qui concerne l'examen des crédits et des subsides, nous pourrions, et nous devrions même, je crois, nous servir des possibilités qu'offre notre comité permanent des finances, pour procéder à l'examen de ces crédits. Le Sénat l'a déjà fait avec d'excellents résultats. Toutefois, il ne faudrait pas nous engager dans des procédés de cette nature avant que les crédits, qui relèvent en premier lieu de la Chambre des communes, aient été examinés à fond par ce secteur du Parlement. La conscience de tous les honorables sénateurs serait de beaucoup allégée si notre comité permanent des finances examinait chaque année les crédits pour faire rapport à ce sujet. Évidemment, si l'on instituait pareil procédé, tous les honorables sénateurs qui s'intéressent à ce travail seraient admis aux réunions du comité permanent des Finances, qu'ils en fussent membres ou non.

Il me semble que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il n'y a aucune nouvelle de mesures législatives venant de l'autre endroit. Si j'ai bien compris, on a proposé aujourd'hui que l'autre endroit ajourne la séance à six heures. En toute franchise, je ne pense pas que nous sachions rien de l'avance des travaux avant cette heure.

Au cas où l'on aurait l'intention de siéger ce soir à l'autre endroit, il conviendrait peut-être à tous les honorables sénateurs que je propose que nous ajournions maintenant à loisir, pour reprendre la séance au son du timbre, à 6 heures 15. Je pense qu'à ce moment-là, on sera en mesure de sonner le timbre. Les honorables sénateurs sauront alors quelles seront les perspectives relativement à d'autres séances pour aujourd'hui et, chose très importante, relativement à la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 6h.30 du soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je crois savoir que la Chambre des communes s'est ajournée jusqu'à demain à 11 heures. J'ignore le programme de demain, mais en pareilles circonstances, comme il y a une sanction royale en suspens visant le bill que le Sénat a adopté cet après-midi, il conviendrait très bien que nous nous ajournions jusqu'à demain matin à 11 heures et demie.

Honorables sénateurs, j'en fais la proposition avec votre permission.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Puis-je demander à l'honorable leader du Sénat s'il connaît une occasion en temps de paix, où le Parlement ait siégé le Vendredi Saint? La Chambre ne pourrait-elle adopter le bill lundi ou même samedi? Cela ne vaudrait-il pas aussi bien que d'adopter le bill ce soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis seulement répondre qu'il ne s'agit que d'une solution possible. Pour cette raison et vu la situation du Sénat à l'égard de la sanction royale, je crois que nous devrions nous ajourner jusqu'à demain, et que si demain matin, il arrivait que la Chambre des communes s'ajourne jusqu'à samedi, nous pourrions en faire autant. Toutefois, nous ne pouvons pas le faire maintenant. Voilà pourquoi, à mon avis, la motion que j'ai présentée est la seule possible dans les circonstances.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, ce retard est apparemment inévitable. Pour notre part, nous sommes disposés à collaborer avec la gouvernement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures et demie du matin.

APPENDICE

(*Voir* p. 251)

COMPTE RENDU D'UN DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE SARTO FOURNIER AU COURS DU DÉBAT SUR LE DISCOURS DU TRÔNE, LE 25 MARS 1964

(Traduction)

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, au début de mes observations, je désire me joindre aux préopinants afin de témoigner toute mon admiration et tout mon respect pour notre regretté collègue, le sénateur Howard.

Le sénateur Howard a été l'un des premiers hommes que j'ai rencontrés lorsque j'ai fait mon entrée dans la vie publique. La manière dont il m'a expliquée ce que voulait dire être «un vrai Canadien» m'a tellement impressionné à ce moment-là que les observations que je ferai aujourd'hui en cette enceinte s'inspirent en grande partie de son véritable canadianisme.

Honorables sénateurs, chaque fois que je prends la parole en public, j'éprouve quelque difficulté. D'habitude, je parle en français. Comme vous avez été très gentils par le passé, j'espère qu'aujourd'hui encore vous me permettrez de continuer dans ma langue maternelle.

(Texte)

Honorables sénateurs, je crois que l'on peut dire du sénateur Howard qu'il était du monde où les plus belles choses ont le pire destin. Le sénateur Howard était un homme bon, jovial et largement ouvert à la compréhension totale de son pays. Il pouvait converser avec aisance en français et possédait un sens très aigu du climat social canadien parce qu'il comprenait le génie pratique des deux grands peuples qui cohabitent sur le sol canadien. Sa mort nous afflige. C'est sûrement une grande perte pour le Sénat et pour notre pays.

En revenant assister à cette nouvelle session, nous avons constaté avec plaisir la présence de quatre nouvelles figures qui nous arrivent de quatre provinces différentes. Je désire me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour dire à ces nouveaux sénateurs notre joie de les avoir parmi nous et pour leur souhaiter la plus cordiale bienvenue. Tous sont des hommes qui possèdent une très grande expérience des hommes et des choses; ils nous apportent quelque chose qui nous manquait avant leur venue parmi nous.

Je désire également me joindre aux honorables sénateurs qui ont pris part à ce débat pour féliciter l'honorable sénateur Cook et l'honorable sénateur Denis pour la façon élégante dont ils se sont acquittés de leur tâche, l'un en proposant et l'autre en appuyant l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai pu les entendre parce que, au moment où ils prononçaient leurs discours, je me trouvais en dehors du pays. Mais, en lisant leurs propos dans le *compte rendu officiel des Débats du Sénat*, j'ai pu apprécier la justesse et l'opportunité de leurs remarques.

Nous avons donc un nouveau leader dont la tâche principale est de se faire l'interprète du gouvernement dans cette Chambre. Ceux qui connaissent l'honorable sénateur Connolly n'ont pas été surpris de sa promotion à cette haute fonction. Sa culture, son érudition et ses vastes connaissances générales, la belle éducation qu'il a toujours démontrée, son tact et sa délicatesse d'esprit ont fait de lui un citoyen éminent, respecté et respectable. Je lui souhaite de continuer à remporter dans l'exercice de ses fonctions autant de succès qu'il en a connus jusqu'à maintenant.

Il remplace un de mes bons amis, l'honorable sénateur Ross Macdonald (Brantford). Chaque fois que je pense à un ami—et j'espère qu'il m'en reste encore—l'honorable sénateur Macdonald est toujours présent à mon esprit. Je me souviendrai toujours avec joie des délicatesses et des attentions toutes personnelles qu'il a eues à mon égard. Je suis heureux de lui présenter l'hommage de ma gratitude et de mon admiration pour la façon dont il a dirigé, avec toute la dignité et la compétence requises, les affaires du Sénat pendant qu'il a occupé les fonctions de leader du gouvernement dans cette Chambre. Il mérite, sans doute, notre admiration à plus d'un titre, mais comme Canadien de descendance française, je salue avec respect le courage qu'il a démontré en apprenant à un âge où c'est pratiquement impossible de l'apprendre, le français qu'il parle avec élégance, d'ailleurs. L'effort héroïque que le sénateur Macdonald a dû faire pour s'imposer une discipline aussi ardue, afin de pouvoir mieux connaître et mieux comprendre un groupe de Canadiens qui composent le tiers de la population du Canada, fait de lui un exemple que tous les Canadiens devraient s'efforcer d'imiter.

Toutes les difficultés qui nous confrontent aujourd'hui et que nous avons tant de misère à résoudre proviennent principalement du fait que les Canadiens ne se connaissent pas et, ne se connaissant pas, ils peuvent difficilement se comprendre. Je crois que c'est juste de dire qu'en général les Canadiens n'ont pas été éduqués pour être ce qu'ils sont. Nous vivons dans un contexte social qui exige de

chacun de nos concitoyens des connaissances qui ne sont pas requises dans d'autres pays. C'est difficile d'être Canadien. C'est une affaire complexe. Ceux qui sont de bonne foi s'emploient surtout à connaître et à comprendre ce que nous avons de semblable. D'autres, malheureusement, moins bien éclairés et d'une foi douteuse, s'occupent à monter en épingle les différences apparentes qui semblent nous diviser. Pourtant, si nous parlons chacun une langue différente, ce sont tout de même deux formes d'expression qui ont une source commune dans la civilisation gréco-latine, et dont 2,500 mots s'écrivent exactement de la même manière et signifient la même chose dans l'une et dans l'autre langue, avec seulement une différence d'accent. Je ne vois pas pourquoi on trouverait dans cette différence une source de mésentente et de discorde.

Au point de vue race, la différence, s'il y en a, est encore bien mince. Notre origine commune est européenne, la France et l'Angleterre. Selon les risques des guerres d'autrefois, elles se sont occupées tour à tour au point qu'on a vu un temps où le roi d'Angleterre était le roi de France et où le roi de France était en même temps celui de l'Angleterre. J'estime qu'il faut être de mauvaise foi pour tabler sur cette légère différence afin de soulever un groupe de Canadiens contre un autre. Il me semble que nous avons à faire face à suffisamment de problèmes, que nous devons régler de toute nécessité, si nous ne voulons pas être témoins de l'éclatement de notre peuple.

Ces problèmes nous viennent en majeure partie des faiblesses du texte de la Constitution qui nous régit depuis 1867. C'est bien évident que cette loi écrite nous place dans un cadre devenu trop petit et est comme un vêtement qui s'ajuste de plus en plus mal. Cette loi a été passée au siècle de la vapeur. Maintenant que nous sommes rendus à l'âge atomique, et qu'aucun des problèmes qui nous assaillent aujourd'hui existait il y a cent ans, je dis que cette loi qui, autrefois, pouvait passer pour un document d'avant-garde, si l'on se place dans le climat social, économique et politique qui existait il y a un siècle, ne cadre plus avec les besoins, avec les nécessités et avec les impératifs qui se posent au Canada du XX[e] siècle. L'ère coloniale est largement dépassée. Nous ne sommes plus la chose, la propriété d'une métropole lointaine, comme nous l'avons été pendant quelques siècles, alors que nous appartenions à la France, à l'issue de la guerre de Sept Ans, à l'occasion du Traité de Paris, à cause de l'incurie et de l'imprévoyance de Louis XV, plus intéressé aux charmes de la Pompadour qu'au bien de son royaume, alors que nous avons dû changer d'allégeance et devenir une colonie britannique. Aujourd'hui nous sommes un peuple adulte, une nation responsable, libre et en pleine possession de sa souveraineté la plus complète en matière de politique intérieure ou extérieure.

Il y a tout de même un témoignage que l'on peut rendre à mes compatriotes Canadiens français de la province de Québec, c'est de ne jamais avoir manqué de loyauté à qui que ce soit. Toute notre histoire est là pour le dire, et je ne sache pas qu'il y ait un autre peuple au monde qui soit resté plus fidèle et plus loyal à ses allégeances.

Quand, au milieu du siècle dernier, l'appel nous a été lancé de Rome pour que nous allions nous porter à la défense de la liberté, de l'intégrité et de la souveraineté des États pontificaux, les Canadiens français par milliers ont traversé les océans pour aller combattre une cause qu'ils croyaient juste.

Il y a un peu plus de 60 ans, un autre appel nous venait de Londres, au temps où régnait la reine Victoria, pour que nous allions nous porter à la défense des intérêts britanniques dans le fin fond du Sud africain. Encore là, les Canadiens français se sont joints à leurs compatriotes pour aller exposer leur vie à la défense d'une cause dont la justice est restée douteuse, mais nous l'avons fait par loyauté.

A deux reprises nous avons pris les armes pour défendre notre pays et les intérêts de la colonie britannique contre les tentatives de domination américaine sur le Canada.

A l'occasion de la première guerre mondiale, c'est encore par milliers que les Canadiens ont offert librement et loyalement leurs services pour aller lutter, une fois de plus, au-delà des mers, à côté des Français, des Anglais, des Américains et d'autres peuples, pour défendre une cause que nous croyions juste et qui l'était; et cela malgré la «chasse à l'homme» organisée dans nos villes et nos villages par une soldatesque de demi-civilisés qui nous prenait pour des sauvages et qui voulait nous enrôler de force. Nous avons déploré ce crime perpétré contre nous, mais nous sommes restés fidèles et loyaux.

A l'occasion de la deuxième guerre mondiale, ce fut encore une autre génération de Canadiens français qui se sont librement et volontairement unis à leurs compatriotes Canadiens anglais, et cela par milliers, pour aller servir dans les trois forces armées, offrir leur vie et verser leur sang pour une cause que nous croyions et que nous croyons encore juste. Nous n'avons jamais manqué de loyauté envers personne.

Aujourd'hui, malgré que nous constations que la Confédération canadienne laisse à désirer, par son organisation de la fonction publique et par les accrocs que l'on fait à la

Constitution, nous sommes toujours fidèles et loyaux à notre pays parce que nous n'avons pas cessé et nous ne cessons pas de croire et d'espérer que les divergences actuelles, qui font que la Confédération canadienne travaille contre nous, finiront par se régler et par s'aplanir.

Il faut que nos compatriotes canadiens des autres provinces sachent et comprennent que ces problèmes sont de la plus grande urgence et qu'ils doivent se régler, car s'il fallait qu'un jour nous apprenions qu'un règlement juste est impossible, ce sera l'éclatement. Les hommes sensés et pondérés ne pourront plus contenir le peuple. Ce sera l'éclatement, et ceux qui voudront être raisonnables passeront pour des traîtres. Toute entente sera alors devenue impossible, parce que les mêmes mots dans des bouches différentes auront un sens différent et, pour le sort du Canada et le nôtre, ce sera la fin, si nous admettons que, sur le plan juridique, il n'y a pas deux provinces pareilles.

Nous ne voulons plus des plans conjoints, nous ne voulons plus des articles à double sens de la Constitution, surtout ceux qui traitent du problème de la taxation au Canada. Nous sommes devenus un peuple adulte, pleinement conscient de ce que nous sommes, et de ce que nous voulons être. Nous ne demandons rien de ce qui appartient aux autres, mais nous voulons garder ce qui nous revient de plein droit.

La Confédération nous coûte tellement cher qu'il ne nous reste plus suffisamment de moyens économiques pour résoudre notre problème de l'éducation publique, celui du travail, et du bien-être social. Nous aspirons au jour où nous cesserons de payer pour l'entretien de certains ministères, comme ceux de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, du Nord canadien et des Ressources nationales, et des Pêcheries, qui nous coûtent énormément cher, et dont nous pourrions si facilement nous dispenser; ce qui, d'ailleurs, serait plus conforme à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

Voulez-vous que je vous donne un exemple frappant de ce que j'avance? Cette année, le budget du ministère de l'Agriculture, à Ottawa, se situe dans l'ordre de $300,000,000. Or, si nous prenons pour acquit que le peuple de la province de Québec paie à lui seul 25 p. cent des dépenses publiques au Canada, comme j'en ai été informé par des fonctionnaires du ministère du Revenu national, et que, d'autre part, je sais pertinemment, pour m'être intéressé à la question auprès de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, ce ministère, qui nous coûte $75,000,000 cette année, nous rapportera directement ou indirectement, en salaires, en octrois, en subsides, ou d'une autre manière, à peine 25 millions de dollars; nous nous trouvons donc à payer inutilement 50 millions en trop à un ministère qui ne nous est d'aucune utilité, qui ne s'est jamais occupé sérieusement du problème de l'agriculture dans la province de Québec, et qui nous impose une obligation financière disproportionnée à nos moyens. Si quelqu'un voulait se donner la peine de faire la même étude dans les autres ministères inutiles pour nous, et qui ne font que doubler les services que nous avons déjà, il en arriverait aux mêmes conclusions.

Honorables sénateurs, pensez que, l'autre jour, un de mes amis est venu me voir pour me demander si je ne pourrais pas lui aider à placer son fils de 12 ans comme élève dans un collège classique de Montréal, l'Externat classique Sainte-Croix, situé rue Sherbrooke, dans l'est de la ville. J'ai causé avec le Supérieur, il m'a dit que 300 jeunes garçons avaient fait la même demande; une centaine n'avait pas réussi à se qualifier et, sur les 200 aptes à être admis, il n'y avait de la place que pour 70. C'est la même chose dans toutes nos institutions d'enseignement supérieur, ce qui veut dire que des milliers de jeunes Canadiens français devront renoncer ou retarder leurs études parce que nous manquons d'espace. Et nous manquons d'espace parce que nous manquons d'argent. Nous manquons d'argent parce que la Confédération canadienne, au point où en sont les choses, nous coûte trop cher.

Ceux qui se demandent pourquoi les Canadiens de la province de Québec se sentent de moins en moins à l'aise dans leur pays, c'est parce que la Constitution canadienne est trop souvent violée, que les empiétements du gouvernement fédéral, en matière de législation sociale et autres, nous mettent à la gêne et se mêlent d'administrer des affaires que nous pourrions gérer nous-mêmes à meilleur compte. Le problème est rendu à un état aigu. La solution ne peut plus être différée. Nous sommes convaincus que, avec la bonne foi et la sincérité requises, les Canadiens peuvent s'entendre.

Soyez bien certains d'une chose, c'est que nous voulons rester loyaux à notre pays, et que nous comprenons que la séparation serait un désastre pour tout le monde, et plus encore pour nous. Pour la majorité des Canadiens français de la province de Québec, le séparatisme est une chose impensable, parce que ce serait une expérience qui nous mènerait nulle part et à rien. Nous voulons rester Canadiens, mais nous voulons le demeurer dans des conditions humaines et raisonnables.

Comme tous les autres peuples, celui de la province de Québec évolue à un rythme si

rapide que nous avons peine à suivre le mouvement. Nous avons dû modifier, en conséquence, nos normes d'administration publique, créer des priorités que nous considérons comme vitales; nous n'avons pas de choix, il nous faut les réaliser.

Je dis à ceux qui éprouvent une honnête difficulté à comprendre notre situation et notre point de vue, de se mettre à notre place, de s'imaginer que ce sont eux les Canadiens français, et d'observer avec attention leurs réactions dans pareil état. Ils demanderaient eux aussi que la situation soit corrigée. Je tiens à vous dire que, dans les matières qui relèvent exclusivement et formellement de la juridiction fédérale, nous n'avons aucune espèce d'objection à apporter notre collaboration loyale et généreuse à la pratique du fédéralisme coopératif. Au contraire, nous sommes parfaitement bien disposés à faire tout ce que nous pourrons pour donner à notre pays une plus grande somme de bien-être. Nous aimons le Canada. Nous savons que c'est un bienfait que de pouvoir y vivre, et nous comprenons que le contexte social de notre peuple et l'ampleur géographique d'un pays comme le nôtre peuvent créer des situations délicates et des problèmes difficiles à résoudre. Toutefois, vous pouvez compter sur notre plus entière loyauté et sur notre dévouement; mais je vous le répète, nous nous trouvons actuellement placés devant certaines nécessités qui ne nous laissent pas de choix.

Malgré le bruit que peuvent faire un petit nombre d'agitateurs, dont certains reçoivent probablement leurs ordres de l'extérieur, qui font des choses qui menacent de déshonorer la province de Québec, et atteindre un but contraire à celui qu'ils prétendent chercher, notre population est calme parce qu'elle espère que ceux qu'elle a choisis pour diriger son destin dans le cadre d'une saine démocratie, finiront par s'entendre.

Je ne crois pas que la solution puisse venir d'un organisme relevant de l'autorité fédérale. Si nous nous plaçons dans la logique de l'histoire, nous constatons que le gouvernement fédéral est sorti des provinces, qu'il est postérieur aux provinces, et qu'il a pu se former par le consentement des provinces. Par conséquent, j'estime que nous aurions plus de chances de réussir en procédant de la même manière.

Je crois que, si les provinces étaient unanimes autour d'une proposition concrète à l'effet de leur redonner tous les pouvoirs dont elles ont besoin, en les plaçant toutes sur le même pied, en se gardant bien d'en favoriser une au détriment des autres, le gouvernement central n'aurait pas de choix. De plus, je suis enclin à croire qu'il accepterait de bonne grâce de corriger la Constitution dans une formule juste et équitable, ce qui n'empêcherait pas les provinces qui voudraient le faire, de venir à Ottawa et de proposer pour elles-mêmes le statu quo. Elles seraient libres de renoncer à certains droits, à certains privilèges, comme d'ailleurs, elles semblent satisfaites de le faire aujourd'hui.

Je demande à mes compatriotes Canadiens français qui, dans la plupart des cas, se sentent, avec la meilleure foi du monde, des aspirations séparatistes, d'y réfléchir deux fois. Ils finiront certainement par comprendre que le séparatisme n'est qu'un mirage.

Le séparatisme ne changerait pas la géographie. Il changerait le contexte social actuel de la province de Québec. Si nous décidions de nous séparer des autres, la première conséquence serait seulement que les autres se sépareraient aussi de nous au moment où, plus que jamais, le monde chrétien, l'univers civilisé cherche son unité, et que les peuples du monde entier, de l'Europe, de l'Amérique veulent s'unir, et au moment où le besoin d'unité n'a jamais été aussi impérieux, pourquoi nous laisserions-nous envahir par des pensées et des désirs illusoires qui ne feraient que nous apporter l'anarchie et la ruine?

Tout serait à refaire et à recommencer. Il y a, dans la province de Québec, quatre ou cinq groupements séparatistes différents. Ces gens-là ne peuvent même pas s'entendre entre eux. Ils ne font que semer du vent, et ils ont déjà commencé à récolter la tempête. N'allons pas céder au mirage de leurs promesses. Elles sont vides de tout sens. Ne nous exposons pas à recommencer l'exploit de la grenouille de la fable de La Fontaine, parce que nous en aurions le même sort. Je demande à mes compatriotes de repousser cette idée de suicide.

Il y a une autre question très importante dont je voudrais vous parler un peu: C'est celle de l'éducation nationale des Canadiens. Je crois que, sur ce plan, en général, les Canadiens de toutes les parties du Canada ont été assez mal servis. Je me suis toujours demandé pourquoi on persistait à enseigner plusieurs Histoires du Canada, alors qu'il n'y en a qu'une. Malheureusement, l'enseignement que nous avons reçu sur le plan national est plus qu'insuffisant. On voit des gens aujourd'hui qui s'emploient à vouloir faire l'éducation des adultes. Pourquoi? C'est parce que, avant de devenir adultes, ils n'ont pas reçu intégralement l'éducation vraiment nationale qu'on aurait dû leur donner.

Les Canadiens ne se connaissent pas assez, et, dans bien des cas, ils se connaissent mal. Si les éducateurs du Canada, particulièrement ceux qui sont à la tête de nos grandes institutions d'éducation, se concertaient et finissaient par s'entendre sur l'uniformité des

livres dont les jeunes Canadiens se servent pour poursuivre leurs études, particulièrement en matière d'Histoire du Canada, on verrait que tous les Canadiens, en moins de deux générations, ayant appris les mêmes choses, ayant appris à se mieux connaître dans la vérité et non dans les préjugés, auraient certainement beaucoup plus de facilité à s'entendre, à se comprendre, et à se respecter les uns les autres.

Je ne crois pas que cette initiative puisse être prise par nos gouvernements. Elle appartient plutôt aux hommes d'expérience et de bonne volonté qui ont voué leur vie à l'instruction, à la formation intellectuelle et morale de notre jeunesse. L'Histoire devrait nous être mieux enseignée, et tous les Canadiens connaissant à peu près la même chose, pouvant autant que possible comprendre et parler les deux langues officielles, toutes nos difficultés, qui proviennent de l'insuffisance de notre éducation nationale, se trouveraient résolues et tomberaient d'elles-mêmes.

Honorables sénateurs, dans quelques mois nous recevrons la visite de notre gracieuse reine Élisabeth II. Je ne réussis pas à comprendre pourquoi certains esprits s'objectent à ce nouveau voyage de la reine au Canada. Je ne sache pas qu'il y ait actuellement une femme au monde qui soit tenue en plus haute estime et considérée avec plus de respect que la reine du Canada. La connaissant comme nous la connaissons depuis sa plus tendre enfance, nous ne faisons sûrement pas d'erreur en disant qu'elle est la définition de la noblesse, de la bonté, et de la générosité. Je ne crois pas qu'une couronne humaine pourrait être déposée sur un front plus digne de la recevoir. Je sens un peu de honte à voir qu'il y a des gens qui entretiennent des sentiments de haine à son égard, sentiments assez mal cachés sous le couvert des prétextes les plus futiles.

Cette femme n'a pas choisi son destin. Elle n'a pas non plus usurpé son titre. Si, aujourd'hui, Élisabeth II est la reine du Canada, ce fait est dû à l'insouciance et à la stupidité d'un ancien roi de France qui s'appelait Louis XV.

Malgré ce que peuvent prétendre certaines gens, je ne crois pas qu'elle soit plus en danger à Québec qu'à Londres, ou ailleurs; car, de tout temps, la vie des princes a toujours été menacée; ce sont les risques du métier. Soyez certains que les Canadiens français vont l'accueillir avec respect et sympathie. J'admets, cependant, que certains esprits chauffés à blanc pourront tenter de profiter de cet événement pour nous rappeler leur existence. Mais, soyez assurés d'une chose, c'est que la très grande majorité se propose de l'accueillir d'un façon digne de la belle réputation que s'est créée un peuple qui a pour tradition et pour habitude un sens exquis de l'hospitalité.

SÉNAT

Le vendredi 27 mars 1964

La séance est ouverte à 11 heures et demie du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'apprends que la Chambre des communes s'est réunie ce matin pour ajourner jusqu'à lundi, deux heures et demie de l'après-midi. Les honorables sénateurs savent que nous sommes saisis d'une loi de finance provisoire, réservée pour la sanction royale.

Dans ces conditions, et de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 30 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 30 mars 1964.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA

le 30 mars 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

Son Honneur
Le Président du Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budget d'établissement et d'exploitation de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 37 de la *Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-299 du 28 février 1964 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copie de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces touchant le projet d'ordre du jour et de procédure lors de la Conférence fédérale-provinciale du 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, vous n'ignorez pas qu'il y aura sanction royale vers dix heures moins quart ce soir. En conséquence, je propose, appuyé par le sénateur Vaillancourt, que le Sénat s'ajourne dès maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 9 heures et 40 minutes.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 9 heures 45 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Son Honneur le Président du Sénat déclare:

Honorables membres du Sénat,

Honorables membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi:

Loi concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, 31 mars, à 5 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 5 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 31 mars 1964

La séance est ouverte à 5 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire du «Livre blanc sur la défense», mars 1964. (Textes français et anglais.)

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 32 de la *loi sur le Conseil des ports nationaux* chapitre 187, et des articles 85(3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 111, pour faire droit à Helene Cohen Yaffa.

Résolution 112, pour faire droit à Gisèle Plouffe Rivard.

Résolution 113, pour faire droit à William Guy Ransom.

Résolution 114, pour faire droit à Lionel Mortimer Pasen.

Résolution 115, pour faire droit à Margaret Helen Brander Hall.

Résolution 116, pour faire droit à Maurice Therrien.

Résolution 117, pour faire droit à Mary Suszek Cieply.

Résolution 118, pour faire droit à Elizabeth Morecroft Tooke Hamilton.

Résolution 119, pour faire droit à Joseph-Emelien-René Racine.

Résolution 120, pour faire droit à Joan Hembling Impellezzeri.

Résolution 121, pour faire droit à Jean-Paul Mousseau.

Résolution 122, pour faire droit à Arthur William Tombs.

Résolution 123, pour faire droit à Adele Caprioli Fisher.

Résolution 124, pour faire droit à Rose Marie Luci Gates.

Résolution 125, pour faire droit à Frances Mary Coghill Cushing.

Résolution 126, pour faire droit à Jacques Marchessault.

Résolution 127, pour faire droit à Mario Marino.

Résolution 128, pour faire droit à Sheila Aronox Cohen.

Résolution 129, pour faire droit à Elizabeth Rosamund Bushe Kertland.

Résolution 130, pour faire droit à Marguerite Lacoste Hof.

Résolution 131, pour faire droit à Roger Martel.

Résolution 132, pour faire droit à Josephine Agnes Rita Feehan Maltman.

Résolution 133, pour faire droit à Constance Marion Hulburd Musgrove.

Résolution 134, pour faire droit à Joseph-Léandre Guitard.

Résolution 135, pour faire droit à Joan Pauline Day Steeves.

Résolution 136, pour faire droit à Elizabeth Kolokithia Lambrinoudis.

Résolution 137, pour faire droit à Sheila Cohen Wright.

Résolution 138, pour faire droit à Jack Reinhold Russel.

Résolution 139, pour faire droit à Jean Elaine Lowe Pinatel.

Résolution 140, pour faire droit à Ethelind Zidulka Silverman.

Résolution 141, pour faire droit à Jeannine Guérin Archambault.

Résolution 142, pour faire droit à Clairette Schnurer Leibovici.

Résolution 143, pour faire droit à George Markozanis.

Résolution 144, pour faire droit à Hipolite Paul Molla.

Résolution 145, pour faire droit à Barbara Winnifred Kurtz Oleschuk.

Résolution 146, pour faire droit à Fleur-Aimée-Marie-Liette Ranger Méthot.

Résolution 147, pour faire droit à Magdolna Rado Robert.

Résolution 148, pour faire droit à Hisako (Elizabeth) Honma.

Résolution 149, pour faire droit à Gitta Klages Rybicki.

Résolution 150, pour faire droit à Mary Eileen Slattery Menard.

Résolution 151, pour faire droit à Patricia Patience Scarbrough Dixon.

Résolution 152, pour faire droit à Nicholas Kyrangelos.

Résolution 153, pour faire droit à Edmund Arthur McMahon.

Résolution 154, pour faire droit à Elizabeth Cormack Franey.

Résolution 155, pour faire droit à Reine Éthier Lafleur.

Résolution 156, pour faire droit à Lawrence Giblin McLean.

Résolution 157, pour faire droit à Diane Irene Gaudard Chicoyne.

Résolution 158, pour faire droit à Margaret Stuart Cairns Liontos.

Résolution 159, pour faire droit à Beverley Grace Smith Proulx.

Résolution 160, pour faire droit à Marcel Talbot.

—Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que tout récemment j'ai proposé un amendement, qui a été adopté, et qui demandait qu'un préavis de deux jours soit donné à l'égard des résolutions de ce genre. Si je donne un préavis de deux jours dans ce cas-ci, j'espère qu'on pourra y revenir, le 20 avril peut-être. En l'occurrence, j'estime qu'il est dans l'intérêt public de présenter ces résolutions dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je prie le Sénat de bien vouloir les prendre en considération sur-le-champ. A cette fin, qu'il me soit permis de fournir des chiffres sur le progrès accompli.

Jusqu'à présent, le commissaire a achevé l'étude de 280 causes. J'estime qu'il a abattu de l'excellente besogne et qu'il s'est montré fort diligent. Le nombre de causes, pour restreint qu'il soit sur une base quotidienne, n'en est pas moins considérable sur une base hebdomadaire.

Le commissaire a tenu sa première audience le 8 janvier dernier, c'est-à-dire il y a trois mois à peu près ou une douzaine de semaines. Si l'on fait un calcul mental, cela donne 25 causes par semaine. De plus en plus habitué à sa tâche, il lui arrive maintenant d'entendre jusqu'à huit causes certains jours. Il lui en reste 485. Sur ce nombre, 415 étaient inscrites au rôle avant l'ouverture de la session. Il a déjà entendu 280 causes.

Au cours de la présente session, qui a débuté le 18 février, 70 pétitions ont été déposées. En tenant compte des 415 pétitions déjà déposées à ce moment-là, nous sommes donc maintenant saisis de 485 causes.

Le nombre de résolutions présentées et adoptées depuis l'ouverture de la session, si nous comprenons celles que je viens de déposer, s'élève à 160. Je crois que ce serait rendre un service à la population que de publier dans le hansard un tableau indiquant la date à laquelle ces différentes causes, approuvées de temps à autre, parviendront à l'étape où le requérant peut demander au secrétaire un certificat de dissolution.

Le 17 mars, nous avons approuvé 24 résolutions, dont le jugement devient définitif le 16 avril. Le 24 mars, nous en avons approuvé 37, dont le jugement devient définitif le 23 avril. Le 26 mars, nous avons approuvé 50 résolutions, dont le jugement devient définitif le 25 avril. Et si les honorables sénateurs accèdent à ma demande, le jugement relatif aux 49 résolutions à l'étude aujourd'hui, à condition qu'elles soient approuvées, entrera en vigueur le 30 avril. Autrement, la date d'échéance sera fixée à trente jours après la date où nous nous réunirons de nouveau.

J'ai consigné tous ces renseignements au hansard.

Ainsi, avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption dès maintenant des 49 résolutions que j'ai présentées aujourd'hui.

L'honorable M. Pouliot: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Roebuck, appuyé par le sénateur Lambert, que les résolutions numéros 111 à 160 inclusivement soient inscrites à l'ordre du jour pour examen à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Je n'en sais pas gré au sénateur Pouliot.

(La motion est adoptée.)

L'IMPRIMERIE NATIONALE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je donne avis de deux interpellations concernant les publications émanant de l'Imprimerie nationale et les traductions faites par le Bureau des traductions. Des interpellations semblables figuraient au *Feuilleton* à la dernière session. La seule différence entre ces interpellations et celles dont je donne maintenant avis c'est que je demande ici des renseignements embrassant une période de 15 mois au lieu de douze. Ma première interpellation est la suivante:

> 1. Quels rapports et autres publications ont été publiés au cours des quinze derniers mois par l'Imprimerie nationale pour l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada et pour chacune des différentes directions de chaque ministère, de chaque commission et de chaque agence du gouvernement canadien, et

quels sont ceux qui ont été imprimés en anglais ou en français seulement, ou en anglais et en français?

2. Quels rapports et périodiques sont publiés chaque jour, chaque semaine, deux fois par mois, chaque mois et chaque année par l'Imprimerie nationale en anglais ou en français, ou dans les deux langues?

3. Lesquels desdits rapports et périodiques sont publiés sous la direction d'un rédacteur de langue française ou d'un rédacteur de langue anglaise ou à la fois d'un rédacteur de langue anglaise et d'un rédacteur de langue française?

4. Au cours de la période précitée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des ouvrages qui n'avaient rien à voir au Parlement ou au gouvernement du Canada et, si tel est le cas, quels en sont les titres et les auteurs?

TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la traduction et l'interprétation, je désire faire l'interpellation suivante:

1. Au cours des quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada

a) au Canada;

b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, pendant la même période, ont été

a) employés et payés par le gouvernement du Canada;

b) nommés par la Commission du service civil après concours, et qui relèvent du Bureau des traductions;

c) nommés par décret du conseil et qui ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés pour traduire la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions pendant la même période

a) de l'anglais au français, et

b) du français à l'anglais?

LES HAUTS-COMMISSAIRES AU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande à retirer l'interpellation n° 3 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui...

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

L'honorable M. Pouliot: C'est très bien. Je donnerai alors avis. Je vais m'y prendre autrement.

L'honorable M. Roebuck: Je retire mes paroles. J'ai dit cela pour rire, bien que je n'aie pas de remerciements à adresser à mon ami pour ce qu'il vient de faire.

L'honorable M. Pouliot: L'honorable sénateur n'a que dix ans de plus que moi. Nous sommes de la même époque et nous sommes en bons termes. Je l'ai déjà une fois cité en exemple aux autres pour son travail, mais cela ne veut pas dire que je vais le suivre aveuglément. Je garde mon indépendance comme un trésor.

Honorables sénateurs, avec les meilleures dispositions possibles, je donne maintenant avis d'une nouvelle interpellation que je peux lire ou que je peux inscrire au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord!

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que l'honorable sénateur a le consentement unanime. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner avis de son interpellation qui porte le numéro 3.

L'honorable M. Pouliot: Merci, monsieur le président. Je pourrais attendre jusqu'à la prochaine séance pour la retirer. Le temps importe peu pour des questions de ce genre. Mes interpellations précédentes ont figuré au *Feuilleton* pendant presque toute la dernière session afin que le ministère ait le temps voulu pour recueillir les renseignements demandés. Les fonctionnaires vont avoir encore plus de temps pour répondre aux questions.

(L'avis d'interpellation n° 3 est réservé.)

LE HAUT-COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI AU CANADA ET AUTRES SUJETS BRITANNIQUES—DROIT DE VOTE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot: Je donne maintenant avis de l'interpellation suivante:

1. Le haut-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Canada a-t-il qualité d'électeur en vertu de la Loi électorale du Canada (S.R. 1952, c. 23, modifié), lorsqu'il se conforme aux dispositions de l'article 14 de ladite loi?

2. Les sujets britanniques nés dans le Commonwealth mais hors du Canada ont-ils au Canada les mêmes droits publics que les citoyens canadiens et aux mêmes conditions?

3. Les citoyens canadiens jouissent-ils dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des mêmes droits publics que les sujets britanniques, aux mêmes conditions?

4. Le statut politique d'un sujet britannique est-il le même au Canada que dans toute autre partie du Commonwealth?

5. Dans le cas de la négative, existe-t-il *a*) des degrés ou *b*) des différences dans la nationalité britannique, et quels sont-ils dans chaque pays?

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, la Chambre des communes n'a pas encore terminé son examen du bill relatif aux crédits supplémentaires. On me dit, cependant, qu'il y a des chances que le débat se termine dans la soirée.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Vaillancourt, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 9 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures du soir.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, la mesure que nous attendons de l'autre endroit est une loi de subsides qui renferme les crédits supplémentaires déposés aux Communes le 6 mars, et au Sénat le 10 mars dernier. A l'autre endroit, on a débattu le bill le vendredi 13 mars, le lundi 16 mars, le mercredi 25 mars, le jeudi 26 mars, le lundi 30 mars et le mardi 31 mars, c'est-à-dire aujourdhui, et nous ne l'avons pas encore reçu.

Il me paraît peu probable qu'il nous parvienne à temps pour que nous puissions en discuter ce soir. Il se peut qu'à l'autre endroit on siège passé dix heures et qu'on en achève l'étude, mais, de toute façon, j'estime qu'il serait trop tard pour nous y attaquer ce soir. Je propose donc, avec l'assentiment de la Chambre, que, même si l'autre endroit termine l'étude du bill ce soir, le Sénat devrait attendre à demain l'arrivée de ce bill. Nous pourrions nous réunir ici à quatre heures de l'après-midi pour tenir le débat, si le bill est disponible. Évidemment, je ne puis pas vous assurer que le bill sera disponible à ce moment-là. Vu les circonstances, je crois que nous devrions lever la séance, puisqu'il est neuf heures et dix minutes, et je suis disposé à le proposer.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je faire une proposition?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les honorables sénateurs aimeraient peut-être dire quelque chose avant que je présente ma motion, car leurs observations pourraient influer sur l'heure à laquelle nous devrions nous réunir demain.

L'honorable M. Roebuck: Voici mon avis: s'il y a quelque possibilité que le bill soit adopté aux Communes ce soir, nous pourrions nous réunir demain matin et, de cette façon, les sénateurs pourraient prendre le train dans l'après-midi ou la soirée plutôt que d'attendre à quatre heures le lendemain après-midi, alors qu'il serait beaucoup trop tard pour voyager. Je suis disposé à revenir demain matin pour savoir s'il y a des nouvelles au sujet du bill, alors au besoin, nous pourrions ajourner à nouveau. Je pourrais ainsi, comme bien d'autres, car il y a des trains qui partiront dans d'autres directions, prendre le train dans l'après-midi plutôt que d'attendre le train du lendemain après-midi.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, comme j'allais faire la même proposition, j'y consens volontiers.

Je voulais aussi demander à mon ami le leader du gouvernement au Sénat si nous devons siéger indéfiniment jusqu'à la fin de la semaine pour attendre ce bill. Ou bien peut-il nous fournir l'assurance que, si le bill ne nous est pas parvenu demain, nous pourrons nous ajourner jusqu'à lundi prochain. Je demande cela pour plusieurs raisons. L'une des raisons, bien entendu, c'est que depuis jeudi, un grand nombre de sénateurs sont considérés comme absents. Même si la séance de vendredi a été courte, ils seraient considérés comme absents ce jour-là, de même que lundi, aujourd'hui et demain, et sans doute le reste de la semaine. L'honorable leader pourrait-il nous fournir l'assurance que, si le fameux bill ne nous arrive pas demain sous quelque forme, nous allons nous ajourner au moins jusqu'à lundi prochain? Évidemment, il serait impossible, dans ces conditions, que le Sénat s'ajourne jusqu'au 20 avril.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, si la Chambre parvient à trouver ce soir une solution satisfaisante, il nous serait facile de nous réunir demain. Dans le cas contraire, je crois que la proposition du leader du gouvernement au Sénat, soit de nous réunir demain après-midi, serait plus logique que de proposer de nous réunir demain matin vu qu'on ne sait rien pour le moment. On pourrait facilement nous faire savoir si la Chambre a fait un compromis ou a trouvé une

solution, ce qui nous permettrait de nous réunir demain matin s'il était possible d'adopter le bill; sinon je n'en vois pas la nécessité.

L'honorable Grattan O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de faire de reproches au Sénat. Je suis sûr qu'il fait de son mieux dans la conjoncture actuelle. Mais je me demande si les membres des deux Chambres se rendent bien compte des commentaires du public au sujet de ce qui se passe à l'autre endroit actuellement.

Le leader du gouvernement a mentionné le nombre de jours durant lesquels ces crédits supplémentaires ont été examinés. Je ne suis pas sûr qu'ils l'aient été durant tout ce temps. Il me semble que des hommes adultes auraient pu se réunir à l'autre endroit et décider d'adopter la loi de finances, de la soumettre au Sénat pour examiner ensuite les crédits supplémentaires et si l'étude n'en était pas terminée jeudi, on aurait laissé passer vendredi sans siéger. Il est certainement faux de croire que le gouvernement du pays cessera de fonctionner si tous ces crédits supplémentaires ne sont pas adoptés. Les membres des Communes ne font pas comprendre au public les divers points de la controverse; pour ma part, cela ne m'intéresse pas. Mais je me préoccupe de ce qu'on oblige le Sénat à faire. A mon sens, cette façon de nous convoquer ici comme de simples messagers n'est pas simplement un affront au Sénat mais, étant donné que le Sénat est partie intégrante du Parlement, c'est un affront au Parlement lui-même.

J'ai été élevé dans une famille où l'on révérait le Parlement, pour lequel mes ancêtres avaient lutté pendant des siècles. Chez nous, le Parlement représentait une valeur inestimable. Mais que voyons-nous depuis quelques jours?

Lorsque j'ai accepté ma nomination en cette Chambre, je croyais qu'on me faisait un grand honneur. Mais depuis quelques jours, comme je le disais tantôt, on nous traite comme de simples messagers; force m'est de déchanter. Je vous avertis dès maintenant que si la chose devait se reproduire, c'est-à-dire que si l'on nous envoie des bills et que l'on demande à notre assemblée de les approuver, comme si elle n'était qu'un vulgaire phonographe de la Chambre des communes, j'y ferai opposition. Je sais que des discours de ce genre ont été prononcés ici chaque année, et par des sénateurs beaucoup plus distingués et beaucoup plus âgés que moi. Néanmoins, j'ai le sentiment qu'en ma qualité de membre de notre honorable assemblée, j'ai été humilié au cours de ces derniers jours et je suis persuadé qu'il n'y en a pas un de nous ici qui ne soit d'avis que ses fonctions au Sénat ont été avilies dans une certaine mesure par ce qui s'est produit.

Il n'y avait absolument aucune nécessité de demander à notre assemblée de tenir une séance le Vendredi saint. Il n'y avait pas une seule raison au monde pour empêcher les hommes sensés, à l'autre endroit, de rester calmes et de tomber d'accord, en bons Canadiens, sur la ligne de conduite à suivre; ainsi, ils n'auraient pas été tournés en ridicule par le public. Depuis quelques jours, les gens en dehors du Parlement ont été presque unanimes à dire que le Parlement avait déshonoré nos institutions parlementaires depuis quelques semaines. A mon avis, ce n'est que trop vrai.

Je répète que je ne blâme en rien le leader du gouvernement de notre assemblée. Je suis les délibérations du Sénat depuis cinquante ans. Je doute fort que le sénateur Lougheed ou le sénateur Dandurand ou le sénateur Meighen auraient accepté les conditions qui nous ont été imposées en cette enceinte depuis une semaine sans protester plus violemment que nous ne l'avons fait.

Je répète que je refuserai dorénavant d'adopter un bill des subsides ou tout autre bill qu'on nous transmettra en nous disant que nous devons l'adopter, sinon gare...

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il n'arrive pas souvent qu'on puisse être tellement éloquent quand on est indigné. Mon honorable ami a été éloquent ce soir et je ne le désapprouve pas. J'ai aussi parlé, peut-être pas aussi éloquemment, mais dans le même sens que lui. J'en ai parlé bien souvent, et pendant toute une session, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*, que j'ai laissée là délibérément, sollicitant au moins deux semaines ou quinze jours pour étudier les crédits supplémentaires, avant leur adoption par le Sénat. Comme je l'ai dit, cette question était inscrite au *Feuilleton* et tout le monde pouvait la voir, mais il semble que personne n'en ait pris connaissance, parce qu'elle n'a produit aucun effet.

Je suis prêt à collaborer et à remettre à plus tard certains discours que je devrais prononcer sur certaines questions d'intérêt public, mais je trouve que le temps est venu pour tous les partis de se réunir et de chercher à s'entendre en vue de faire soumettre les crédits au moment approprié. Je crois que le budget aurait pu attendre au moins quelques jours pour permettre la présentation des crédits. Je regrette beaucoup ce qui s'est produit. Toutefois, il est impossible de blâmer un parti en particulier. Tous les partis ont la même responsabilité et il est temps pour eux de s'unir pour mettre fin à une telle situation que tout le monde déplore.

Ce que j'ai dit ne voulait pas être du tout une critique de mes collègues du Sénat.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je manque d'assurance en prenant la parole en une pareille occasion, vu qu'il y a tellement peu de temps que je suis des vôtres. Mais je crois que je ne serais pas sincère envers moi-même et que je ne respecterais pas la confiance qu'on nous porte si je n'appuyais pas entièrement les observations du sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary). Cette réaction de la part d'un sénateur aussi novice que moi décrit bien la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je ne prendrais pas la parole si je ne ressentais pas la même indignation que le sénateur O'Leary en cette occasion.

Sous certains aspects, je crois qu'on s'est moqué de la dignité du Sénat en nous plaçant dans cette situation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous sommes sûrement tous d'accord, et s'il y avait eu la moindre possibilité de rallier tous les partis à l'autre endroit, on l'aurait fait. On a tenté de le faire, mais en vain. Le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) dit, avec raison, que le Sénat devrait protester. Je pense que les observations que nous avons déjà formulées indiquent que le Sénat proteste, en effet. Quoi qu'il en soit, nous n'y pouvons plus rien maintenant.

Comme je l'ai dit, ces crédits ont été déposés au Parlement le 6 mars et nous sommes rendus au 31.

L'autre endroit les a débattus six jours, sans cependant adopter un seul poste du programme dont il était saisi, ce qui signifie qu'il n'en est pas encore arrivé à l'examen des crédits supplémentaires. Pour le moins, quelques minutes avant que j'arrive au Sénat ce soir, l'autre endroit n'en avait pas encore adopté le premier poste. Les députés avaient débattu autre chose.

J'ignore si la règle de la pertinence s'applique à l'autre endroit. Mais il me semble que même si nous ne pouvons leur dire comment se comporter, parce que nous ne saurions pas non plus attendre qu'ils nous donnent des directives, la règle de la pertinence que nous essayons de respecter ici pourrait peut-être y être observée un peu plus attentivement.

Je devrais ajouter, me semble-t-il, que l'autre endroit doit encore s'occuper de six motions visant les subsides, dont chacune permettra aux députés de parler de presque n'importe quel sujet. Ensuite, la Chambre sera saisie des crédits des divers ministères. Il est donc possible de se lancer dans un débat très étendu à chacune de ces occasions. En outre, le débat sur le budget n'est pas encore terminé, ce qui permet aussi des délibérations de nature très générale.

N'oublions pas non plus qu'il ne dépend pas de nous seuls d'adopter des bills de finances. La responsabilité en incombe en premier lieu aux représentants élus par le peuple. Je suppose que les Chambres hautes se trouveront toujours dans une posture analogue à celle où nous nous trouvons ce soir en ce qui a trait aux mesures de cette nature.

L'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a dit, je paraphrase ses remarques, que le Sénat se trouve humilié par cette conduite. J'aimerais signaler que je suis certain que de nombreux députés à l'autre endroit ressentent une humiliation semblable. Le Sénat a été très patient, mais il n'est vraiment rien que nous puissions faire, à moins d'ajourner la séance et ainsi de retarder l'adoption de ce bill de subsides.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé que nous ajournions la séance à demain matin. Je ne suis pas en désaccord avec cette proposition, si elle rallie l'assentiment de tous les sénateurs présents. Nous devons, bien entendu, nous rappeler que pour obtenir l'assentiment royal, la Chambre des communes doit siéger afin d'être convoquée ici, et il est peu probable qu'elle siège demain matin, à moins qu'on n'y consente à l'unanimité. Nous n'y gagnerions guère, si les honorables sénateurs devaient être ici à 11 heures demain matin, simplement en vue d'ajourner de nouveau la séance.

Le chef suppléant de l'opposition a proposé que je m'engage, si le bill n'est pas disponible demain, à ce que nous nous ajournions jusqu'à lundi.

J'ignore si ce serait pratique ou utile. Il y a ici ce soir des sénateurs originaires de régions éloignées du pays, et il ne serait guère utile pour eux que nous ajournions jusqu'à lundi, mettons, pour les faire revenir à ce moment-là. Il y en a peut-être d'autres qui pourraient prendre leurs places, mais cet aspect de la question présente une difficulté.

Toutefois, si les sénateurs qui sont présents y consentent, je ne vois vraiment pas d'inconvénients à proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures. Cependant, j'estime qu'en faisant cela nous n'accomplirons pas grand-chose.

Y a-t-il des honorables sénateurs qui aimeraient formuler d'autres observations sur ce point? Si l'on estime, en général, que la motion devrait prévoir l'ajournement jusqu'à demain matin à 11 heures, je la proposerai volontiers; mais je ne veux pas diviser la Chambre là-dessus, et je suis sûr que les honorables sénateurs ne voudraient rien faire de tel.

L'honorable Allister Grosart: L'honorable sénateur a demandé notre avis. Je suis en faveur de la première motion qui a été présentée, pour la raison même qu'il nous a indiquée, soit que l'autre endroit ne siège pas demain matin, à moins d'un miracle, et que nous ne pourrions pas, en conséquence, donner la sanction royale.

L'honorable M. Power: A moins que l'autre endroit finisse ce soir et ajourne ensuite.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'autre endroit acceptait à l'unanimité de siéger et de terminer ce soir, il serait de beaucoup préférable de nous réunir à 11 heures plutôt qu'à quatre heures pour l'ajournement.

Si cela convenait à tous les honorables sénateurs, nous pourrions ajourner jusqu'à demain matin à 11 heures, examiner la situation à ce moment-là, puis, s'il y a lieu, nous pourrions alors ajourner jusqu'à plus tard demain. Est-on d'accord?

L'honorable M. Choquette: Entendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose donc, avec la permission du Sénat, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

SÉNAT

Le mercredi 1er avril 1964

La séance est ouverte à 11 heures de la matinée, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

RENVOI DES BILLS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes pour l'informer que la question qui fait l'objet des bills suivants a été déférée par la Chambre au comité mixte du crédit à la consommation:

Bill C-3 modifiant la Loi sur la faillite (Cessions des salariés).

Bill C-13 modifiant la Loi sur les petits prêts (Annonces).

Bill C-20 modifiant la Loi sur les petits prêts.

Bill C-23 prévoyant la réglementation du crédit aux consommateurs.

Bill C-44 modifiant la Loi sur les lettres de change et la Loi sur l'intérêt (Ventes à tempérament «off-store»).

Bill C-51 modifiant la Loi sur les lettres de change (Achats à tempérament).

Bill C-52 modifiant la Loi sur l'intérêt.

Bill C-53 modifiant la Loi sur l'intérêt (Application de la Loi sur les petits prêts).

Bill C-63 réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, hier soir nous avons ajourné avant la Chambre des communes jusqu'à cette heure-ci. Nous l'avons fait, car nous espérions avoir maintenant un indice précis de ce qui arriverait au bill des subsides que nous sommes censés recevoir afin de l'étudier. Ce matin, les nouvelles au sujet de la marche des travaux ne sont pas plus précises qu'elles ne l'étaient hier, au moment de l'ajournement.

Aujourd'hui, la Chambre des communes se réunira à 2 heures et demie, et à moins que le Règlement de la Chambre ne soit suspendu du consentement unanime, elle s'ajournera à 6 heures ce soir. A cause de tous les autres travaux dont la Chambre est saisie, il ne lui restera vraisemblablement pas assez de temps avant 6 heures pour étudier la mesure que nous attendons.

Afin que tous les honorables sénateurs sachent à quoi s'en tenir autant que possible, je signale que la Chambre des communes pourrait bien siéger ce soir afin de disposer peut-être de la loi des subsides.

Nous devons décider une fois de plus comment procéder exactement afin de hâter la marche des travaux. Un certain nombre de partis s'offrent à nous. Je demande à tous les honorables sénateurs de discuter brièvement de la question ce matin afin que nous puissions prendre la meilleure décision d'un commun accord. Il conviendrait tout d'abord que nous attendions de savoir ce que la Chambre des communes fera au début de l'après-midi et s'il est probable qu'elle siège ce soir. Il se pourrait que le Sénat doive s'ajourner jusqu'à 4 heures ou jusqu'à 6 heures cet après-midi.

Au cas où la Chambre des communes ne siégerait ce soir que jusqu'à 6 heures nous pourrions, si les sénateurs y consentent, ajourner jusqu'à demain vers la fin de l'après-midi, à 5 heures mettons. L'avantage d'une pareille initiative c'est que si la Chambre des communes termine l'étude de cette mesure demain après-midi, nous pourrions en discuter et prendre des dispositions pour qu'elle reçoive la sanction royale.

Nous pourrions aussi nous ajourner jusqu'à vendredi matin à 11 heures. On est en droit d'espérer que nous serons alors saisis du bill.

Les honorables sénateurs conviendront, je pense, qu'au cours de cette semaine assez déconcertante, je n'ai pas cherché à leur imposer ma façon de voir. Qu'il me soit permis de dire que je suis fier de l'attitude qu'a montrée le Sénat depuis le début de ces événements, car presque un tiers des sénateurs étaient présents à toutes les convocations. Nous étions prêts et disposés à nous acquitter de la responsabilité qui nous incombe à l'égard de pareilles mesures. Cette situation a causé bien des ennuis à bon nombre de sénateurs.

J'invite ce matin les honorables sénateurs à faire connaître leurs vue sur la meilleure façon d'agir et, étant donné l'esprit de collaboration manifesté durant toute la semaine, j'espère que nous pourrons trouver une solution satisfaisante.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je dois dire que jusqu'au 31 mars à minuit, j'ai cru qu'il était urgent que nous nous réunissions ici deux et même trois fois par jour, mais une fois passé minuit, à la fin de l'année financière, nous savons qu'il n'y a plus de presse, et qu'il nous reste trente autres jours pendant lesquels nous pourrons approuver le budget supplémentaire des dépenses.

J'ai trouvé un précédent à l'appui de cette affirmation. Il s'est produit le 18 avril 1962.

Le leader du gouvernement à ce moment-là, l'honorable Walter Aseltine, a présenté le bill qui s'intitule «Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1962». L'article 1 dit: «La présente loi peut être citée sous le titre: loi des subsides n° 4 de 1962». Voici ce que déclarait à ce moment-là l'honorable leader du gouvernement en présentant le bill:

> Le bill est rédigé de la façon ordinaire, sauf l'article 4, qu'il était nécessaire d'incorporer à la mesure parce que ces crédits supplémentaires n'ont pas été adoptés avant le 31 mars dernier. L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:
>
> > Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, les sommes accordées dans la présente loi peuvent être payées n'importe quand le trentième jour d'avril 1962 ou avant ce jour, et pareil paiement sera considéré comme ayant été fait au cours de l'année financière terminée le trente et unième jour de mars mil neuf cent soixante-deux, et sera imputé à cette année financière.

Honorables sénateurs, à mon humble avis, même si nous nous réunissons demain, vendredi et samedi, nous ne pouvons supposer que l'autre endroit aura même alors adopté le bill. Sauf erreur, tard hier soir, il n'avait pas encore terminé la discussion du premier article relatif à l'agriculture.

Je sais gré à l'honorable leader du gouvernement de nous avoir demandé nos suggestions. Ma proposition, qui est sérieuse, vise à faire ajourner la Chambre jusqu'au 20 avril. Nous aurions alors une dizaine de jours pour discuter du bill, lorsque nous en serons saisis.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec presque tout ce que l'honorable sénateur Choquette a dit. La journée sacro-sainte du 31 mars est passée et que ces crédits nous parviennent le 1er, le 5, le 10 ou le 20 avril, le gouvernement peut prendre des mesures, législatives ou autres, pour acquitter ces dépenses.

J'aurais été disposé à appuyer, sans la moindre hésitation, la proposition faite hier soir par mon honorable ami, le sénateur Choquette, qui recommandait que le Sénat s'ajourne jusqu'au 6 avril, soit jusqu'à lundi prochain. Je n'ai pas changé d'avis.

Je suppose que le moment et l'endroit sont mal choisis pour parler des raisons pour lesquelles le Parlement se trouve aujourd'hui dans cette situation déplorable. Que cela tienne à l'amateurisme intellectuel ou politique de l'un, à l'entêtement stupide de l'autre ou encore à l'opportunisme évident de tout autre parti, il n'en reste pas moins que, dans l'esprit du public, le Parlement a subi le plus grave affront dont j'aie eu connaissance depuis plusieurs années.

A mon avis, le Parlement comme tel n'occupe plus cette place noble et digne qu'il avait dans l'opinion publique.

Dans cette perspective, je ne vois pas de raison pour que le Sénat, qui est l'une des deux assemblées qui composent le Parlement, se plie à ce genre de procédure que nous avons dû suivre en nous ajournant d'heure en heure. Soyons précis. Déterminons la date et l'heure de l'ajournement. Le fait d'ignorer si les gens de l'autre endroit se décideront rend la poursuite de nos travaux inconvenante et peu digne.

Je comprends bien mon honorable ami et je reconnais avec lui que, jusqu'au 31 mars, cela était nécessaire. Toutefois, cette date est passée et, d'après moi, la nécessité a disparu.

Que mon honorable ami le leader et les autres sénateurs me comprenent bien: je ne suis pas du tout en train de me rebeller. J'ai toute l'estime voulue pour mon honorable leader. Pendant qu'il nous parlait, hier soir, malgré la réticence dont il faisait preuve, et avec raison, quant à l'attitude qu'il avait prise au sein du cabinet, j'ai senti du moins qu'il pensait comme tous les sénateurs que le fait d'être ici nous plaçait dans une situation quelque peu humiliante et que nous ne saurions tolérer encore bien longtemps.

Je proposerais donc qu'aujourd'hui—en leur donnant une autre chance, c'est-à-dire en siégeant cet après-midi ou ce soir—nous chargions notre leader de dire à ceux avec qui il doit traiter, que le Sénat en a assez d'une telle façon d'agir et qu'il va ajourner jusqu'au lundi 6 avril.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais entendre de nouveau le leader, cette fois pour préciser quelle urgence il peut maintenant y avoir à adopter ce bill. Quelle est sa teneur qui requiert une attention spéciale?

L'honorable M. Power: Nous n'avons pas encore vu le bill.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact; nous n'avons pas encore reçu le bill. Il est encore à l'étude et nous attendons qu'il nous arrive pour l'examiner avec discernement.

Permettez-moi de faire une observation sur la position où nous sommes à cet égard. Nous avons entendu, hier, des discours éloquents sur l'affront fait au Sénat. Je ne suis pas de cet avis. Il est vrai que de rester dans l'antichambre à faire le pied de grue, cela manque de dignité. C'est une chose qui ne flatte pas beaucoup l'amour-propre. D'autre

part, qu'il soit entendu une fois pour toutes, en ce qui concerne la situation dans laquelle nous nous trouvons, que nous n'y sommes absolument pour rien. D'un autre côté, comme l'a dit le leader de notre assemblée, nous sommes restés ici, prêts et disposés à nous acquitter de nos fonctions et à servir les intérêts du public, comme nous croyions devoir le faire à ce moment-là, bien que cela en ait incommodé plusieurs d'entre nous. Mais je ne vois pas bien comment nous avons pu avoir été ravalés par ce qui s'est passé. Je dirais plutôt que nous avons droit en quelque sorte à l'estime des gens, à cause de la patience et de la dignité dont nous avons tous fait preuve dans cette assemblée. Pour ma part, je me félicite d'être ici en pareille circonstance et les autres sénateurs peuvent en faire autant.

Je conviens avec le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) que nous devrions ajourner maintenant jusqu'au 20 avril et, à moins que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) n'ait quelque chose à dire au sujet de l'urgence de la situation, nous ne devrions pas attendre ici plus longtemps. Nous pourrions peut-être siéger cet après-midi et ajourner ensuite. Cependant, je ne vois aucune raison pour ne pas ajourner tout de suite et rentrer chez nous, quitte à revenir quand nous aurons du pain sur la planche.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me rends compte que les honorables sénateurs ont exprimé leurs points de vue sur la situation que nous avons à envisager ce matin. Je les en remercie ainsi que de la manière dont ils les ont exprimés.

Puis-je commencer par traiter de la question soulevée par le leader suppléant de l'opposition? Il a mentionné un article de la loi des subsides n° 4 adoptée en 1962. Comme il le sait fort bien, le bill ne nous est pas encore parvenu. Je crois que la Chambre des communes elle-même n'en a pas encore été saisie. Il est fort possible que l'article figure dans le projet de loi. Ni moi ni personne, je pense, ne saurions le dire tant que le bill n'aura pas été distribué à l'autre endroit, alors qu'il sera rendu public pour la première fois. Néanmoins, je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir appelé mon attention là-dessus. Je ne manquerai pas de signaler la chose à qui de droit.

L'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) et l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) se sont assez bien entendus sur un point. Maintenant qu'est passée l'heure magique de minuit, le 31 mars, ils veulent savoir ce qui presse, à propos de la loi des subsides, et si l'on peut retarder indéfiniment l'étude de cette loi qui ne pourra alors recevoir la sanction royale. Sauf erreur, bon nombre d'articles qui figurent à l'annexe des crédits supplémentaires dont les deux Chambres sont actuellement saisies, nécessiteront une attention immédiate. L'un d'entre eux a trait au renflouement de la caisse d'assurance-chômage, car, si je ne m'abuse, les fonds sont très bas, et, de plus, à en juger par les versements à effectuer sur la caisse très prochainement, il y aurait lieu de la réapprovisionner d'ici quelques jours. Voilà qui indique l'urgence de la question.

Certains sénateurs diront: pourquoi n'a-t-on pas traité séparément de ce poste et d'autres postes analogues lors de l'étude de la loi des subsides? A mon avis, le gouvernement essaie normalement d'inclure tous ces crédits dans un seul bill, y compris ces cas urgents et bien d'autres postes qui exigent des versements. Malheureusement, l'adoption du bill a été retardée. Voilà qui explique le retard apporté à l'étude des postes urgents comme des postes non urgents.

Il y a aussi d'autres crédits importants au nombre des crédits supplémentaires. Il en figure un relatif aux traitements et qui relève du ministère des Finances; ce crédit est urgent et on y attache beaucoup d'importance. Je crois comprendre que le ministère des Affaires extérieures a d'autres comptes qui doivent être payés à des personnes autres que des ressortissants canadiens et le gouvernement, tout comme le Parlement, voudrait que ces paiements soient effectués promptement.

Honorables sénateurs, je puis ajouter très peu quant à l'urgence des questions à régler. Je crois, cependant, en avoir dit suffisamment pour établir l'urgence de la situation et pour démontrer qu'il est souhaitable, dans l'intérêt du public, que le Sénat soit saisi de ce bill, qu'il l'étudie le plus tôt possible et que, après avoir été approuvé par le Sénat, le bill reçoive la sanction royale.

Je crois avoir parlé franchement. L'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) que nous n'écoutons pas assez souvent parce qu'il ne prend pas souvent la parole, a eu une longue expérience parlementaire. Et lorsqu'il prend la parole je crois que nous devrions l'écouter très attentivement. Il a déclaré que le Parlement s'est ressenti des procédures dont nous avons été témoins la semaine dernière et je crois que nous sommes tous d'accord. Que nous le soyons ou non, le grand public l'est.

Je ne veux pas adresser de reproches à l'autre endroit, mais je dois louer notre Chambre, qui a toujours été prête et disposée à accomplir la tâche exigée des honorables sénateurs. La décision ne repose pas entre mes mains mais, comme tous les honorables sénateurs, je suis prêt et disposé à me conformer à la décision de la Chambre en ce

qui a trait au moment de l'ajournement. Je le répète, nous serions trop optimistes d'espérer que cette mesure puisse recevoir la sanction royale ce soir, mais il est toujours possible, comme l'a signalé le sénateur du Golfe, que nous sachions mieux à quoi nous en tenir un peu plus tard aujourd'hui. Les honorables sénateurs estimeront peut-être que vu que nous sommes ici, il serait peut-être sage de nous ajourner jusqu'à plus tard aujourd'hui et de nous réunir de nouveau au son du timbre afin d'étudier la situation à ce moment-là.

Je sais que nous ne voulons pas amorcer un débat général sur cette question, mais si le Sénat décide de s'ajourner jusqu'à plus tard cet après-midi et si nous ne savons pas trop à quoi nous attendre, je vais demander au Sénat de consentir à s'ajourner jusqu'à 11 heures vendredi matin.

L'honorable M. Roebuck: Que dire de lundi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Eh bien, je ne voudrais pas écarter cette possibilité non plus, mais si nous devons attendre un peu plus tard aujourd'hui, les honorables sénateurs penseront peut-être à la possibilité de siéger vendredi matin à 11 heures, bien que, je le dirai en toute franchise, je pense qu'il serait préférable de siéger vendredi, puisqu'il est fort possible que le bill franchisse la dernière étape à l'autre endroit demain soir.

Honorables sénateurs, c'est pour une très bonne raison que je ne propose pas que nous ajournions à une heure tardive demain soir. Même si la Chambre des communes devait terminer à 10 heures demain soir l'étude de cette mesure, je ne suis pas personnellement porté à dire au Sénat que nous siégerons tard demain soir, après avoir attendu toute la semaine, pour examiner ce bill à la hâte.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je pense que nous ne devrions pas siéger demain soir, mais que vendredi, pour les raisons que j'ai indiquées, serait le meilleur jour pour la séance.

Je me rends compte que la chose n'est pas facile à demander, et je sais qu'il y a à la Chambre beaucoup d'irritation, même du fait de ma proposition, mais j'essaie de tenir compte des difficultés, de l'irritation et de la frustation que nous éprouvons, tout en accomplissant la fonction qui nous incombe.

A moins qu'on n'exprime d'autres points de vue ou d'autres vœux que ceux qu'ont déjà formulés les honorables sénateurs, je proposerai que le Sénat s'ajourne à loisir, pour reprendre la séance au son du timbre, à 5 heures cet après-midi.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable leader du gouvernement qu'il propose l'ajournement du Sénat jusqu'à 6 heures. Nous saurons alors ce qui s'est passé à la Chambre des communes cet après-midi jusqu'à 6 heures.

J'étais dans les tribunes de l'autre endroit à dix heures hier soir et il n'était pas difficile de connaître le sentiment de la Chambre. Je crois qu'à six heures ce soir, nous pourrons mieux juger la situation. A ce moment-là, nous pourrons considérer la possibilité d'ajourner jusqu'au 20 avril, comme l'ont proposé les sénateurs Choquette et Roebuck.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est une excellente proposition et j'en remercie l'honorable sénateur.

LES HAUTS-COMMISSAIRES AU CANADA

RETRAIT DE L'AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation suivant de l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra auprès du gouvernement de ce qui suit:

1. Les hauts-commissaires représentant au Canada les pays suivants:

a) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

b) Australie,

c) Ceylan,

d) Ghana,

e) Malaysia

f) Nouvelle-Zélande et

g) Afrique du Sud,

sont-ils qualifiés en tant qu'électeurs aux termes de la loi électorale du Canada (S.R., chapitre 39, modifié) étant donné qu'ils remplissent les exigences de l'article 14 de ladite loi?

2. Les sujets britanniques dont il est question au n° 1 jouissent-ils au Canada des mêmes droits publics que les citoyens canadiens, en vertu des mêmes conditions?

3. Le statut politique d'un sujet britannique est-il le même au Canada que dans toute autre partie du Commonwealth?

4. Sinon, y a-t-il

a) des degrés, ou

b) des différences dans la nationalité britannique, et en quoi consistent-ils dans chaque pays?

L'honorable Jean-François Pouliot: Retiré. On m'a fourni directement la réponse.

Je demande que les avis d'interpellation n^{os} 4, 5 et 6, inscrits à mon nom, soient réservés jusqu'au 20 avril.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 111 à 160 inclusivement, qui ont été présentées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 111, pour faire droit à Helene Cohen Yaffa.

Résolution 112, pour faire droit à Gisèle Plouffe Rivard.

Résolution 113, pour faire droit à William Guy Ransom.

Résolution 114, pour faire droit à Lionel Mortimer Pasen.

Résolution 115, pour faire droit à Margaret Helen Brander Hall.

Résolution 116, pour faire droit à Maurice Therrien.

Résolution 117, pour faire droit à Mary Suszek Cieply.

Résolution 118, pour faire droit à Elizabeth Morecroft Tooke Hamilton.

Résolution 119, pour faire droit à Joseph-Emelien-René Racine.

Résolution 120, pour faire droit à Joan Hembling Impellezzeri.

Résolution 121, pour faire droit à Jean-Paul Mousseau.

Résolution 122, pour faire droit à Arthur William Tombs.

Résolution 123, pour faire droit à Adele Caprioli Fisher.

Résolution 124, pour faire droit à Rose Marie Luci Gates.

Résolution 125, pour faire droit à Frances Mary Coghill Cushing.

Résolution 126, pour faire droit à Jacques Marchessault.

Résolution 127, pour faire droit à Mario Marino.

Résolution 128, pour faire droit à Sheila Aronox Cohen.

Résolution 129, pour faire droit à Elizabeth Rosamund Bushe Kertland.

Résolution 130, pour faire droit à Marguerite Lacoste Hof.

Résolution 131, pour faire droit à Roger Martel.

Résolution 132, pour faire droit à Josephine Agnes Rita Feehan Maltman.

Résolution 133, pour faire droit à Constance Marion Hulburd Musgrove.

Résolution 134, pour faire droit à Joseph-Léandre Guitard.

Résolution 135, pour faire droit à Joan Pauline Day Steeves.

Résolution 136, pour faire droit à Elizabeth Kolokithia Lambrinoudis.

Résolution 137, pour faire droit à Sheila Cohen Wright.

Résolution 138, pour faire droit à Jack Reinhold Russel.

Résolution 139, pour faire droit à Jean Elaine Lowe Pinatel.

Résolution 140, pour faire droit à Ethelind Zidulka Silverman.

Résolution 141, pour faire droit à Jeannine Guérin Archambault.

Résolution 142, pour faire droit à Clairette Schnurer Leibovici.

Résolution 143, pour faire droit à George Markozanis.

Résolution 144, pour faire droit à Hipolite Paul Molla.

Résolution 145, pour faire droit à Barbara Winnifred Kurtz Oleschuk.

Résolution 146, pour faire droit à Fleur-Aimée-Marie-Liette Ranger Méthot.

Résolution 147, pour faire droit à Magdolna Rado Robert.

Résolution 148, pour faire droit à Hisako (Elizabeth) Honma.

Résolution 149, pour faire droit à Gitta Klages Rybicki.

Résolution 150, pour faire droit à Mary Eileen Slattery Menard.

Résolution 151, pour faire droit à Patricia Patience Scarborough Dixon.

Résolution 152, pour faire droit à Nicholas Kyrangelos.

Résolution 153, pour faire droit à Edmund Arthur McMahon.

Résolution 154, pour faire droit à Elizabeth Cormack Franey.

Résolution 155, pour faire droit à Reine Éthier Lafleur.

Résolution 156, pour faire droit à Lawrence Giblin McLean.

Résolution 157, pour faire droit à Diane Irene Gaudard Chicoyne.

Résolution 158, pour faire droit à Margaret Stuart Cairns Liontos.

Résolution 159, pour faire droit à Beverley Grace Smith Proulx.

Résolution 160, pour faire droit à Marcel Talbot.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir à nouveau au son du timbre vers 6 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 6 heures du soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, on m'informe que le débat réservé aux mesures d'initiative parlementaire à l'autre endroit, qui devait commencer à 5 heures, a été supprimé et qu'on a discuté le bill des subsides pendant cette heure.

Les postes du ministère des Affaires extérieures ont été mis en discussion, mais on n'en a pas terminé l'examen.

A l'autre endroit, on a consenti à l'unanimité à siéger ce soir, parce qu'on doit terminer l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. On m'informe que la question de l'assurance-chômage sera débattue ce soir et on discutera peut-être assez longtemps d'autres crédits importants.

Je dois ajouter qu'à mon avis—il s'agit d'une estimation conjecturale plutôt que d'une simple estimation—il est peu probable que le bill soit adopté à l'autre endroit ce soir.

Les perspectives pour demain sont mêmes assez difficiles à préciser ce soir. Cependant, étant donné que deux initiatives ont été prises à l'autre endroit pour hâter la marche des travaux—on a laissé tomber l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et on a consenti à siéger mercredi soir—cela semble indiquer qu'on veut se hâter de mettre fin au débat.

Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être que le chef de l'opposition prenne la parole s'il le veut bien, de même que tous les autres sénateurs qui voudraient en faire autant. D'après moi, il est peu probable actuellement que l'étude du bill soit terminé ce soir.

Je devrais peut-être ajouter qu'à maintes reprises, j'ai dit combien j'étais reconnaissant envers tous les honorables sénateurs de leur patience. Le sens du devoir anime également le Sénat. Nous devons nous occuper de ces questions, nous étions disposés à le faire toute la semaine. C'est un point important que le public devrait connaître. Vu que nous avons fait l'impossible, nous devons certes faire très attention à maintenir l'attitude que nous avons tenue sans défaillance pendant la semaine.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je me rends parfaitement compte dans quelle situation se trouve le leader du gouvernement. J'estime, cependant, qu'il semble un peu trop optimiste. Comme il l'a déjà signalé à la Chambre, nous sommes tous ici pour collaborer. Nous devons cesser de nous plaindre comme nous l'avons fait toute la semaine, parce que nous sommes empêchés de partir en vacances. Les écoliers sont en vacances, et les parents travaillent. Nous sommes rémunérés pour travailler et nous allons rester ici, comme nous le devons. C'est là l'attitude qu'il nous faut adopter désormais.

La question de la caisse d'assurance sera débattue à fond à l'autre endroit et pas mal de temps sera aussi consacré à l'étude du transfert des hôpitaux des anciens combattants aux autorités civiles.

Honorables sénateurs, si nous devions nous ajourner jusqu'à 4 heures demain après-midi, j'ai bon espoir qu'alors nous aurions vraiment du pain sur la planche. Dès lors, sous réserve de l'approbation des honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à 4 heures demain après-midi.

L'honorable M. White: Qu'il me soit permis de poser une question au leader du gouvernement.

Au début de la séance, à l'autre endroit, on a longuement discuté de la caisse d'assurance-chômage et c'est tout. L'honorable leader a parlé des Affaires extérieures. Veut-il dire que certains crédits des Affaires extérieures seront adoptés aussi dans ce bill des subsides, en plus des sommes qu'il faut voter pour la caisse d'assurance-chômage?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Personne, j'en suis sûr, ne le sait mieux que l'honorable sénateur—je fais peut-être une lapalissade en parlant ainsi—mais il y a un certain nombre de crédits pour divers ministères dont les Affaires extérieures, la Citoyenneté, les Pêcheries, les Forêts, etc. Enfin, quand sera terminé l'examen de ces crédits supplémentaires, il y aura les crédits relatifs aux prêts, placements et avances pour divers ministères. L'article qui fera l'objet d'une partie des débats ce soir sera celui qui a trait à la caisse d'assurance-chômage, le poste n° L27e du ministère du Travail. Que je sache, la Chambre n'en est pas encore rendue à cet article. Pour obliger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui doit s'absenter pour certaines raisons, je crois qu'on s'est entendu pour étudier les crédits des Affaires extérieures à partir de cinq heures. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, l'autre endroit n'a pas terminé l'étude de ces crédits, mais d'après ce que je peux voir, on est à la veille d'en finir avec cette partie du débat. Le crédit que l'autre endroit abordera ensuite est celui dont j'ai fait mention et qui relève du ministère du Travail. Ai-je bien répondu à la question?

L'honorable M. Denis: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la séance à l'autre endroit cet après-midi. On y a consenti à siéger ce soir à condition d'étudier la question de la Caisse d'assurance-chômage. Je ne suis pas sûr, naturellement, si l'on abordera ce sujet-là ce soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) du point de vue qu'il a exprimé. En raison de ce qu'il a déclaré, j'estime que vu les circonstances, force m'est de proposer, avec la permission du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à 4 heures demain après-midi 2 avril.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 4 heures demain après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 2 avril 1964

La séance est ouverte à quatre heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, malgré les efforts tentés du consentement unanime, hier, à l'autre endroit, on m'apprend que les choses n'ont avancé que très lentement. L'étude des mesures d'initiative parlementaire a été contremandée entre cinq et six heures et la Chambre a siégé hier soir entre huit et dix heures.

Cet après-midi, la période des questions n'a duré qu'une demi-heure et le bill de subsides a été présenté vers trois heures. Il paraît que les choses en sont presque au même point.

Vu les circonstances, même si ce bill nous parvient aujourd'hui, il est peu probable que ce soit avant dix heures ce soir. Dans cette éventualité, il ne conviendrait pas, il me semble, de proposer que le Sénat commence à débattre un bill qu'il attend depuis près d'une semaine.

Il vaudrait mieux, je pense, nous ajourner jusqu'à 3 heures demain après-midi, avec l'espoir de recevoir le bill d'ici là.

L'honorable M. Choquette: Entendu.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, comme j'avais des loisirs, je me suis diverti en lisant le texte de nos débats d'hier et d'avant-hier sur cette question. Je m'oppose à certaines déclarations qui ont été faites, car je n'ai donné à personne de mandat pour parler en mon nom.

Quant à l'éloquent discours de mon honorable ami, le sénateur O'Leary, je dois dire que je me suis tellement laissé prendre par sa voix mélodieuse que je n'ai pas prêté attention au sens de ses paroles. Je souscris entièrement aux quatre premières lignes de ses observations que voici:

> ...je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de faire des reproches au leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr qu'il fait de son mieux dans la conjoncture actuelle.

C'est ce que j'aurais dit. Ce sont les paroles qui étaient appropriées. Il a ajouté:

> Mais je me demande si les membres des deux Chambres se rendent bien compte de ce que le public raconte au sujet de ce qui se passe à l'autre endroit actuellement.

Honorables sénateurs, pour la première fois de ma vie, chaque fois que je quitte l'édifice, les agents postés à la porte me disent: «Les sénateurs travaillent bien fort ces jours-ci.» J'ai pris un taxi pour me rendre chez moi et le chauffeur m'a dit: «Comme vous abattez beaucoup de besogne; quand prendrez-vous une vacance?»

Je me suis alors rendu à l'appartement où le préposé m'a dit la même chose: «Vous rentrez tard ce soir, vous devez travailler très dur». C'était l'impression des gens.

Mon honorable ami, le sénateur O'Leary, a parlé de la réaction des gens. La voici. Je suis allé acheter une cravate et le commis du magasin m'a dit la même chose: «Vous êtes bien occupés ces temps-ci au Sénat; vous abattez un travail extraordinaire.» Et la conversation s'est poursuivie ainsi pour une bonne raison, c'est que la population n'est plus renseignée par les journaux sur ce qui se passe au Parlement. Autrefois, quand on lisait le journal, on savait ce qui se passait aux deux Chambres du Parlement. Aujourd'hui, on consacre des articles à différentes choses, on choisit d'aborder telle ou telle question, mais quiconque lit le journal n'obtient pas tous les renseignements. Je fais quelques exceptions, comme dans le cas du *Journal* d'Ottawa; du *Citizen* d'Ottawa; du *Droit* d'Ottawa; de mon journal préféré, le *Chronicle Herald* d'Halifax; de la *Gazette;* de *La Presse* et d'autres journaux.

Les journaux en ont perdu, et c'est pourquoi il faut les tenir responsables, dans une certaine mesure, du fait que le public n'est pas aussi bien renseigné qu'il y a quelques années au sujet des travaux officiels du Parlement. En fait, quand je suis chez moi et que je ne reçois pas à temps les publications officielles, il me faut téléphoner à Ottawa pour savoir ce qui doit se passer le lendemain.

Le sénateur O'Leary poursuit ainsi:

> Il me semble que des hommes adultes auraient pu se réunir à l'autre endroit et décider d'adopter la loi de finances, de la soumettre au Sénat...

Il a prononcé ces paroles le 31 mars. Je n'étais pas ici la veille. J'étais absent pour raison majeure. Ce qui est intéressant, c'est que le bill de finances provisoire avait subi la troisième lecture dans les deux Chambres le 26 mars. Ce qui est plus intéressant encore, c'est que la veille du discours du sénateur O'Leary, c'est-à-dire le 30 mars, la sanction royale avait été donnée en cette enceinte à un bill de finances provisoire. Mon honorable ami, le sénateur O'Leary, était ici, d'après le compte rendu. Il a été témoin de la cérémonie et, par conséquent, ce qu'il proposait de faire

le 31 mars avait été accompli la veille. Mon honorable collègue déclarait:

> pour examiner ensuite les crédits supplémentaires et si l'étude n'en était pas terminée jeudi, on aurait laissé passer vendredi sans siéger.

Cela aurait été impossible, d'après le Règlement de la Chambre parce que l'unanimité n'a pas été accordée à cette procédure. Mon collègue poursuivait:

> Il est certainement faux de croire que le gouvernement du pays cessera de fonctionner si tous ces crédits supplémentaires ne sont pas adoptés. Les membres des Communes ne font pas comprendre au public les divers points de la controverse; pour ma part, cela ne m'intéresse pas.

C'est regrettable. Mon honorable ami devrait s'intéresser à cela et se servir de son journal pour transmettre ce renseignement. Il n'appartient pas aux membres du Parlement, qui sont occupés à examiner les mesures législatives, de se charger de cette mission. C'est aux journaux d'informer leurs lecteurs de ces questions.

Puis mon ami ajoute:

> Mais je me préoccupe de ce qu'on oblige le Sénat à faire. A mon sens, cette façon de nous convoquer ici comme de simples messagers n'est pas simplement un affront au Sénat mais, étant donné que le Sénat est partie intégrante du Parlement, c'est un affront au Parlement lui-même.

Bien sûr, il y a des hauts et des bas dans la vie, et nous pouvons prendre l'ascenseur pour descendre et devons prendre l'ascenseur pour monter. C'est toujours comme cela. Nous attendons des projets de loi de la Chambre des communes.

Certains d'entre vous, sinon tous, n'aimeront peut-être pas ce que je vais dire, mais j'y crois sincèrement. En vertu des règles des libertés fondamentales et des droits de l'homme, les membres de l'autre Chambre ont le droit indiscutable de débattre toute question qui leur est soumise, pourvu qu'ils se conforment au Règlement de leur Chambre. Il est malheureux que, parfois, des prévisions erronées entravent la préparation de l'ordre du jour de l'autre Chambre, mais ce n'est pas une raison pour dire que nous sommes des messagers. Nous ne sommes pas des messagers. Nous faisons notre devoir qui est d'étudier à notre tour les questions que la Chambre des communes examine présentement. Je suis sûr que tout le monde en conviendra.

Mon honorable ami continue:

> J'ai été élevé dans une famille où l'on révérait le Parlement, pour lequel mes ancêtres avaient lutté pendant des siècles. Chez nous, le Parlement représentait une valeur inestimable. Mais que voyons-nous depuis quelques jours?
>
> Lorsque j'ai accepté ma nomination à cette Chambre, je croyais qu'on me faisait un grand honneur. Mais depuis quelques jours, où, comme je le disais tantôt...

[Note du rédacteur: ici, le sénateur signale une erreur typographique. Le texte anglais dit «wonder about it», alors que, selon lui, l'orateur a dû dire «wander around it»...]

> ...on nous traite comme de simples messagers, force m'est de déchanter. Je vous avertis dès maintenant que si la chose devait se reproduire, c'est-à-dire que si l'on nous envoie des bills et que l'on demande à notre assemblée de les approuver, comme si elle n'était qu'un vulgaire phonographe de la Chambre des communes, j'y ferai opposition.

C'est ce que j'ai toujours fait de toutes mes forces quand j'ai jugé que c'était nécessaire. Nous avons le droit d'expliquer notre position et d'exprimer nos points de vue. Le mot «opposition» est peut-être fort; c'est le mot que mon honorable ami a utilisé, mais il n'est pas si mal. J'ai regretté de lire ce passage du discours de l'honorable sénateur, car je sympathise avec lui et je l'aime bien.

Il ajoutait:

> Néanmoins, j'ai le sentiment qu'en ma qualité de membre de notre honorable assemblée, j'ai été humilié au cours de ces derniers jours.

Je regrette que mon honorable ami ait été humilié au cours de ces derniers jours. Je ne l'ai pas été.

> ...et je suis persuadé qu'il n'y en a pas un de nous ici qui ne soit d'avis que ses fonctions au Sénat ont été avilies dans une certaine mesure par ce qui s'est produit.

C'est pourquoi je proteste. Je n'estime pas avoir été humilié parce que nous avons fait notre possible pour obliger la Chambre des communes. Si l'on avait adopté la proposition recommandant l'ajournement du Sénat jusqu'à lundi prochain, et que les crédits soient adoptés demain, on nous accuserait alors d'en retarder la promulgation.

Je déplore spécialement l'accusation portée contre le leader du parti conservateur à la Chambre, l'honorable Gordon Churchill, par mon honorable collègue, le sénateur O'Leary. Je n'aurais jamais cru qu'il pût être aussi violent à l'égard de l'un des chefs de son parti à la Chambre des communes. C'est une

accusation que ni le sénateur Louheed ni le sénateur Arthur Meighen du parti conservateur, pas plus que le sénateur Dandurant du parti libéral n'auraient portée.

Le sénateur O'Leary poursuit:

> Il n'y avait absolument aucune nécessité de demander à notre assemblée de tenir une séance le Vendredi saint.

Nous sommes venus pour ajourner. Nous devions nous conformer au Règlement des deux Chambres du Parlement et nous n'avons siégé que pour les prières et l'ajournement. C'était pour manifester notre respect de ce jour sacré.

> Il n'y avait pas une seule raison au monde pour empêcher des hommes sensés, à l'autre endroit, de rester calmes et de tomber d'accord, en bons Canadiens, sur la ligne de conduite à suivre.

Ceci a été effectivement proposé et le ministre de la Justice s'est présenté avec un rameau d'olivier à la main. Il a demandé qu'on comprenne et qu'on s'entende et le leader du parti conservateur à la Chambre l'a carrément refusé.

> Ainsi, ils n'auraient pas été tournés en ridicule par le public.

J'ai pas mal de difficulté à comprendre qu'on puisse dire de quelqu'un qui appartient au même parti que soi qu'il est ridicule. Je connais M. Gordon Churchill et je sais que ce n'est pas l'homme le plus soumis que je connaisse, mais de là à dire qu'il est ridicule, je trouve que c'est trop fort.

> Depuis quelques jours, les gens en dehors du Parlement ont été presque unanimes pour dire que le Parlement avait déshonoré nos institutions parlementaires depuis quelques semaines. A mon avis, ce n'est que trop vrai.

Je regrette beaucoup ce langage, et je suis sûr que mon honorable ami n'avait pas écrit son discours avant de le prononcer, parce que ses éditoriaux qui paraissent dans les journaux sont d'un ton beaucoup plus modéré. Voilà tout, en ce qui concerne le sénateur O'Leary.

Notre nouveau collègue, l'honorable sénateur Lang, a déclaré qu'il souscrivait sans réserve aux observations du sénateur O'Leary:

> Cette réaction de la part d'un sénateur aussi novice... (*so recently ensconced*).

Voilà bien un mot rare, et je dois mettre mes lunettes et prendre une loupe...

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, maintenant que mon collègue en a fini avec le sénateur O'Leary, je lui demanderais de nous dire de quelle règle ses propos s'inspirent, et de vérifier s'ils sont tout à fait réguliers.

L'honorable M. Pouliot: De la même règle dont a tiré parti mon honorable ami lorsqu'il a pris la parole.

L'honorable M. White: J'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur qu'en ce moment, le Sénat n'est saisi d'aucune question. Le leader du gouvernement a fait une brève déclaration au sujet de laquelle, si je ne me trompe, chaque sénateur a d'habitude le droit de formuler des observations, s'il le veut. A part cela, le Sénat n'est saisi d'aucune question, et je ne crois pas qu'un débat de cette nature soit régulier.

L'honorable M. Pouliot: Si l'on me permet de dire un mot pour expliquer...

Son Honneur le Président: Au sujet du rappel au Règlement?

L'honorable M. Pouliot: Je pose la question de privilège. J'aimerais expliquer mon point de vue.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur désire-t-il maintenant invoquer la question de privilège?

L'honorable M. Pouliot: Je veux m'expliquer en posant la question de privilège.

L'honorable M. White: Je demanderais que les remarques concernant la question de privilège soient pertinentes et brèves, pour une fois.

L'honorable M. Hollett: J'ai cru que l'honorable leader du gouvernement avait présenté une motion tendant à l'ajournement de la Chambre; je ne puis concevoir comment on pourrait argumenter ou discuter à propos d'une motion tendant à l'ajournement. Je n'ai jamais entendu parler d'une chose pareille.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'interromps le débat pour signaler qu'aucune motion tendant à l'ajournement n'a encore été présentée. Comme nous le savons tous, depuis deux ou trois jours, la Chambre n'est saisie d'aucune question, si ce n'est du moment où nous devrions nous ajourner. Cet après-midi, j'ai cru que le sénateur Pouliot allait commenter certains aspects de la question. J'admets volontiers qu'il enfreignait le Règlement car, à mon avis, il faisait trop de personnalités. On peut n'être pas d'accord avec un autre sénateur, mais le sénateur Pouliot, je crois, faisait trop de personnalités. Je demanderais au sénateur Pouliot de s'en tenir à la question de l'ajournement de la Chambre, et de ne pas critiquer l'attitude qu'ont adoptée d'autres honorables sénateurs.

L'honorable M. Pouliot: Dans ce cas, monsieur le Président, le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a parlé au nom de nous tous, et j'étais ici lorsqu'il a déclaré ceci:

> ...et je suis persuadé qu'il n'y en a pas un de nous ici qui ne soit d'avis que ses fonctions au Sénat ont été avilies dans une certaine mesure par ce qui s'est produit.

Voici où je veux en venir: il n'avait pas ma permission de parler ainsi. Je ne considère pas avoir été avili par ce qui arrive à la Chambre des communes, ni par ce qui a été fait au Sénat. Je peux conduire ma barque moi-même, et je ne permets à personne de m'attribuer de tels sentiments.

Il y a autre chose aussi; mais je tiens à vous signaler, monsieur le Président, que je n'ai employé aucune parole antiparlementaire. Les paroles les plus violentes que j'ai employées étaient extraites du discours de l'honorable sénateur et elles sont bien plus violentes que toutes celles que j'ai jamais prononcées au Parlement. Le fait que je citais les paroles d'un autre sénateur a pu prêter un peu à confusion, mais les expressions que j'ai lues n'étaient pas de celles dont j'ai moi-même l'habitude de me servir au Sénat.

Si je parle du sénateur Lang, c'est qu'il s'est déclaré parfaitement d'accord avec le sénateur O'Leary. Il a dit: «Cette réaction de la part d'un sénateur aussi novice que moi...» (*This reaction by one so recently ensconced in this chamber...*) J'ai cherché le mot «ensconced» dans le dictionnaire et j'ai découvert qu'il signifiait: couvrir ou abriter; placer ou cacher en lieu sûr; dissimuler; camper confortablement ou mettre à l'aise (snugly). J'ai ensuite cherché «snugly», qui veut dire sereinement confortable ou à l'aise.

Je ne me sens pas parfaitement à l'aise quand mes honorables amis m'attribuent leurs sentiments. Je regrette d'avoir à dire cela, car, personnellement, j'ai de l'amitié pour le sénateur O'Leary, et l'autre nouveau sénateur semble être sympathique, mais à l'avenir j'espère qu'ils se mêleront de ce qui les regarde et qu'ils ne parleront en mon nom que lorsque je les y aurai autorisés personnellement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 3 avril 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—IMPRESSION EN APPENDICE DU COMMUNIQUÉ

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je désire également déposer en anglais et en français le communiqué de la conférence fédérale-provinciale publié à Québec et daté du 2 avril 1964, ainsi que la déclaration faite par le premier ministre du Canada à l'ouverture de cette conférence sur les subventions conditionnelles et les programmes à frais partagés. Cette déclaration aussi est publiée en anglais et en français.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander si le communiqué figurera au compte rendu?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, à moins que le Sénat ne l'ordonne. Si les honorables sénateurs le désirent je proposerai avec plaisir qu'il soit imprimé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Le Sénat y consent-il?

Des voix: Entendu.

[*Le texte du communiqué figure en appendice, page 304.*]

BUREAU DES TRADUCTIONS

BULLETINS DE TERMINOLOGIE—L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Pouliot:

Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminilogie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

L'honorable Jean-François Pouliot: Monsieur le Président et honorables collègues, cette motion est inscrite au *Feuilleton* depuis le 13 mars et il serait très facile d'y répondre. Le secrétariat d'État n'a qu'à déposer les bulletins qui y sont mentionnés. Le retard est inexcusable. J'espère que lors de notre prochaine séance le ministère aura fait parvenir ces renseignements à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Je n'insisterai pas davantage maintenant, mais je demanderai que l'avis de motion soit réservé jusqu'au 20 avril.

Son Honneur le Président: L'avis de motion est réservé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, puis-je dire que j'ai été informé que des progrès considérables ont été accomplis à l'autre endroit à l'égard du bill que nous attendons et qu'il y a un ferme espoir—je pense que les honorables sénateurs le comprennent ainsi, eux aussi—que cette mesure nous parviendra vers la fin de l'après-midi, peut-être un peu après 4 heures.

Je propose, à condition que cette proposition obtienne l'assentiment de tous les honorables sénateurs, qu'après que nous aurons entendu le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette), le Sénat lève la séance pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers quatre heures cet après-midi.

L'honorable M. Choquette: Doit-on s'attendre à recevoir le bill tout entier ou certaines parties seulement qui seraient incorporées dans un nouveau bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'après ce que j'ai pu comprendre, nous recevrons tout le bill.

L'honorable M. Flynn: Si le bill ne nous parvenait pas cet après-midi, que ferions-nous?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous avons fait face à tant de situations diverses en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre que je pense que nous manquons d'imagination pour trouver une réponse appropriée. Cependant, nous en sommes maintenant au point où nous pouvons nous attendre à quelque chose de définitif. Je ne saurais en dire davantage.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Si le bill ne nous parvient pas avant six heures, que va-t-il se passer?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je préférerais attendre jusque vers 4 heures et demie pour voir ce qui va se produire. J'espère que mon ami continuera à patienter, comme nous l'avons fait toute la semaine.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Puis-je demander à l'honorable leader si on nous accordera le temps de discuter le bill, quand il nous parviendra?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais bien sûr.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 4 h. 40 de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

LOI DES SUBSIDES nº 2, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-86, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1964.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, avec le consentement du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, nul doute qu'après l'avoir attendue si longtemps, soit plus d'une semaine, ce n'est pas sans quelque satisfaction que nous nous voyons enfin saisis de cette mesure. Toutefois, il ne s'agit pas de la mesure complète que nous comptions recevoir au début. Le bill à l'étude ne prévoit qu'une partie des derniers crédits supplémentaires de l'année financière terminée le 31 mars 1964. La somme dont on propose l'octroi par cette mesure figure dans la marge en regard de l'article 2 du bill, et elle est de $130,793,985.

Je devrais peut-être prendre un seul moment pour indiquer sur quel fond repose la mesure dont nous sommes saisis. Au cours de la dernière année financière, il y a eu cinq bills de subsides. Le premier accordait des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année, c'est-à-dire les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 1963. Le montant que comportait ce bill était de l'ordre de 1,430 millions de dollars. Le bill nº 2 octroyait des crédits provisoires pour les mois d'août et de septembre, et le montant qu'il comportait était de 724 millions de dollars. A mon avis, il serait plus commode d'utiliser des chiffres ronds dans la présente partie du débat. Le bill nº 3 accordait des crédits provisoires pour les mois d'octobre et de novembre, et la somme était de 747 millions de dollars. Le bill nº 4 accordait pour le mois de décembre 1963 des crédits provisoires s'élevant à 377 millions de dollars. Le bill nº 5 accordait le solde du budget principal et des budgets supplémentaires, dont le montant était de 990 millions de dollars. Le montant global voté par le Parlement jusqu'à l'approbation du bill nº 5, inclusivement, pour la dernière année financière, a été, en chiffres ronds, de 4,270 millions de dollars.

Comme les honorables sénateurs le savent, à l'expiration de l'année financière, il y a toujours des postes qui représentent des comptes impayés, de nouvelles dépenses, des postes auxquels il faut pourvoir relativement au service que divers ministères de l'État ont fourni au public. Plus tôt au cours de la semaine, je comptais présenter à votre approbation le bill renfermant le dernier budget supplémentaire pour l'année financière 1963-1964, qui s'est terminée le 31 mars de cette année. Cependant, le bill que nous attendions n'a pas été encore totalement et définitivement approuvé par la Chambre des communes, et ce dont nous sommes saisis aujourd'hui est une partie des sommes que le Parlement est censé approuver en ce moment.

En guise d'introduction, je pourrais peut-être dire que je comprends que la Chambre des communes s'affaire présentement sur les autres postes du budget supplémentaire (E), qui a été déposé en cette chambre le 10 mars, et il se pourrait qu'elle termine plus tard aujourd'hui l'étude de cette partie de la mesure législative.

Cela pourrait rendre service aux honorables sénateurs si, avant de leur signaler l'annexe 1, je traitais des articles de la loi. Je dois dire que le projet de loi revêt la forme habituelle des bills dont le Parlement est saisi à ce moment-ci.

L'article 1er donne simplement le titre du bill, Loi des subsides nº 2, 1964. L'article 2 autorise simplement la dépense des fonds qui seront alloués si le bill est adopté par le Parlement et, comme je l'ai dit plus tôt, le montant qui pourra être dépensé en vertu de ce projet de loi est de $130,793,985.

L'article 3 prévoit que le montant qui pourra être versé aux termes du bill doit être employé uniquement aux fins précises dans les crédits qui figurent dans l'annexe au bill. Le paragraphe 2 de cet article prévoit que les dispositions de chaque crédit figurant en annexe seront considérées comme ayant été votées par le Parlement le premier jour d'avril 1963, c'est-à-dire le premier jour de l'année financière à laquelle il se rapporte.

L'article 4 du bill autorise à prendre des engagements jusqu'à concurrence des montants énoncés dans les divers crédits et il

prévoit qu'aucun engagement ne pourra être pris au delà de ces montants sans l'approbation du contrôleur du Trésor. Il s'agit d'une disposition normale, et, au cours de la discussion, j'aurai l'occasion de citer un exemple tiré de l'annexe et indiquant ce que cette disposition signifie exactement.

Je ne crois pas devoir m'attarder sur l'article 5. Mon honorable ami le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) constatera que cette disposition figure dans le bill. Il a attiré l'attention du Sénat sur ce sujet l'autre jour et l'on se souviendra que je m'étais engagé à signaler la question à l'attention des autorités. Elle figure maintenant dans le bill. On m'a expliqué qu'avant l'année financière l'article 5 du bill est inutile, mais qu'après la fin de l'année financière il devient nécessaire. Cet article répond maintenant aux fins signalées par le chef suppléant de l'opposition dans son interpellation à la Chambre il y a quelques jours.

Honorables sénateurs, il serait peut-être plus utile que je me reporte directement aux annexes. On constatera qu'ils sont répartis selon les ministères. Le premier ministère est celui de l'Agriculture pour lequel le montant global des crédits approuvés est de $127,343,681.

Le deuxième ministère pour lequel des fonds sont prévus dans ce bill est celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le montant global des crédits prévus s'élève à $631,600, comme en fait foi la page 6.

A la page 7 de l'annexe, certaines dépenses d'un montant global de $2,502,600 sont prévues pour le ministère des Affaires extérieures.

Vient ensuite le ministère du Travail dont les crédits à aprouver s'élèvent à $312,503. Ce montant figure à la page 12, à la fin du poste 49e.

Outre les montants votés aux divers ministères qui sont autorisés à les dépenser, le budget supplémentaire prévoit certains prêts, placements et avances. Ils figurent à la page 25 du Budget supplémentaire (E) et deux d'entre eux figurent dans cette annexe, notamment le montant de $3,600 destiné au ministère des Affaires extérieures et un crédit de $1 destiné à la Commission d'assurance-chômage et figurant sous la rubrique du ministère du Travail.

Tantôt j'ai parlé de l'article 4 du bill qui traite de la question des engagements. A la page 6 de l'Annexe les honorables sénateurs trouveront, dans la colonne, sous la rubrique: «Prêts, placements et avances» et sous celle intitulée «Affaires extérieures» le chiffre de $3,600. Il s'agit du crédit L17e—la lettre «L» précédant un crédit indique qu'il s'agit d'un prêt—dont voici la teneur:

> *L17e* Nouvelle avance d'une somme de $3,268 (É.-U.) au fonds de roulement de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, même si le paiement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en février 1964 à $3,600.

En adoptant ce crédit, le Parlement autorise le versement à la FAO, aux fins spécifiées dans ce crédit, de $3,268 en monnaie des États-Unis. Vu la fluctuation du cours du change, il va sans dire que le montant exact de ce crédit ne peut être établi tant que le versement n'est pas effectué.

Ce qui figure dans le crédit—et cela est normal—c'est le montant en argent canadien de cette contribution. Le contrôleur du Trésor, en voyant l'autorisation de verser $3,268 en monnaie des États-Unis, pourrait émettre un chèque pour la contre-valeur de $3,268 le jour où le paiement est effectué.

J'arrive maintenant au dernier crédit «Travail: B—Commission d'assurance-chômage». Ce crédit L27e vise un autre prêt et se lit ainsi qu'il suit:

> Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la Loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser $55,000,000—Extension des fins du crédit L27a du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965.

Il s'agit d'un crédit de $1, et l'on peut décrire ce crédit comme le plus important des postes urgents que renferme l'annexe au bill.

On me dit qu'à l'autre endroit—et c'est d'ailleurs un fait—on a signalé que la Caisse d'assurance-chômage accusera peut-être un déficit cette fin de semaine. Comme le savent les honorables sénateurs, des prestations sont constamment prélevées sur la Caisse d'assurance-chômage, et l'on éprouve une réelle inquiétude à l'idée qu'a présent il ne sera peut-être pas possible d'effectuer les versements prévus, à moins d'en obtenir l'autorisation.

On me dit, en outre, que ce serait pour une partie du public, celle qui touche des prestations d'assurance-chômage, un grave inconvénient et même un désastre, si ces versements n'avaient pas lieu.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être ajouter qu'on a déjà, beaucoup plus tôt, donné un avertissement au sujet de cet état de

choses et des perspectives qui se produiraient à la fin de l'année financière. Il figurait dans les documents budgétaires présentés il y a quelques semaines. A ce moment-là, le Parlement a été saisi des crédits supplémentaires. Ils ne figuraient pas dans un bill distinct. Ils faisaient partie de la loi définitive et régulière des subsides qui, selon toute attente, approuvaient les derniers crédits supplémentaires de l'année financière terminée le 31 mars 1964.

Dans ces circonstances, et surtout maintenant que nous sommes déjà au 3 avril, ce crédit présente un élément d'urgence. Tous les honorables sénateurs admettront sans doute que ce crédit appelle une étude attentive et qu'en raison de l'urgence de la situation, nous devrions consentir à l'unanimité, j'espère, à l'adopter aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je serai heureux, dans la mesure de mes moyens, de donner les autres renseignements qu'on pourrait désirer. Évidemment, c'est la première fois que je suis appelé à remplir une telle fonction. Tout ce que j'espère, c'est de pouvoir répondre de façon satisfaisante à toutes les questions que les honorables sénateurs voudront me poser.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, il y a moins de six semaines que l'honorable sénateur Connolly a assumé le poste de leader du gouvernement. Jusqu'à ces derniers jours, sa tâche n'a pas été trop pénible mais on peut dire que cette semaine, il a reçu le baptême du feu. Il mérite nos félicitations pour sa façon de s'acquitter de ses fonctions et de maintenir le Sénat en session, malgré les sentiments qui régnaient non seulement de notre côté de la Chambre, mais aussi de son propre côté.

Je n'ai pas l'habitude de lancer des ultimatums. Ce serait plutôt déplacé, surtout pour celui qui remplace son leader absent. Je tiens, cependant, à affirmer—et je crois parler au nom de tous les honorables sénateurs du parti conservateur en cette Chambre—que la situation qui a régné cette semaine ne devrait pas se répéter sans quoi, nous n'aurions plus le consentement unanime comme nous l'aurons peut-être ce soir.

Ceci dit, honorables sénateurs, je vais traiter de la question à l'étude. Le bill dont nous sommes saisis, et que nous avons attendu toute la semaine, représente un peu plus, à peine, du tiers du montant global définitif du budget supplémentaire qui s'élève à près de 300 millions de dollars. Le bill que nous étudions maintenant s'élève à $130,793,985 et vise certains crédits du budget supplémentaire définitif, qui ont été approuvés à l'autre endroit. On nous a laissé entendre que nous recevrions cet après-midi un bill englobant le montant complet du budget. Nous comprenons qu'il s'agit d'un état de choses auquel le leader du gouvernement au Sénat ne peut rien car, de fait, pour les bills de ce genre portant sur les deniers de l'État, nous sommes à la merci de l'autre endroit. Nous ne pouvons examiner que ce qui nous parvient.

Comme toujours, l'honorable leader du gouvernement a eu l'amabilité de nous fournir des explications lucides au sujet du bill à l'étude. Nous avons noté que l'article 4 s'éloigne de la forme ordinaire, et que le texte n'en indique pas nettement le but visé. J'espère que le leader du gouvernement nous expliquera cet article plutôt brumeux et que, pour ma part, je n'arrive pas à comprendre clairement.

L'article 5 comporte la disposition qui figurait dans la loi des subsides adoptée par le Sénat le 18 avril 1962 et que j'ai signalée au leader du gouvernement cette semaine, relativement à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars de cette année-là. Si les honorables sénateurs se souviennent bien, j'avais établi le rapport qui existe entre cette mesure et la situation où nous nous trouvons actuellement, avec cette exception que nous discutons présentement d'un bill qui ne comprend qu'une tranche des crédits supplémentaires définitifs.

Le 1er avril, le ministre du Travail, répondant à une question posée à l'autre endroit, a dit que si le crédit autorisant le ministre des Finances à consentir un prêt à la caisse d'assurance-chômage n'était pas approuvé cette semaine, la Commission d'assurance-chômage—et je cite au texte—«aurait de la difficulté à verser les prestations à la fin de la semaine».

Je prierais les sénateurs de se reporter à la page 1765 du hansard de la Chambre des communes. Nous y trouvons la raison urgente qui exige l'adoption rapide de ce bill. Le bill autorise des dépenses de $130,793,985. C'est une somme distincte de celles dont l'autorisation est coiffée de l'en-tête «Prêts, placements et avances». Cet argent a déjà été dépensé. Nous pouvons nous rendre compte de l'importance de cette somme si nous considérons que le déficit total pour l'année financière qui vient de s'écouler s'élève à 685 millions, d'après l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de chacun des crédits en ce moment, mais j'aimerais faire quelques commentaires. Nous aurions dû être prévenus la semaine dernière qu'il fallait adopter ce bill avant le 31 mars afin de renflouer la Caisse

d'assurance-chômage. On nous dit maintenant que le gouvernement n'avait pas d'autorité statutaire pour consentir un prêt à la caisse après minuit le 31 mars. A ce moment-là, la caisse accusait, selon le ministre du Travail, une balance déficitaire de $4,500,000. On peut trouver le crédit en question dans l'annexe du bill, sous la rubrique intitulé «Travail», à l'article qui a trait aux prêts, placements et avances. Comme d'habitude, il revêt la forme nominale de $1, autorisant le ministre des Finances à créditer la Caisse d'assurance-chômage des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse, le montant des sommes à payer ne devant jamais dépasser 55 millions de dollars; il est destiné à faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965.

La même disposition avait été prise l'an dernier pour faire face aux exigences de l'année financière qui vient de se terminer. Je voudrais vous donner lecture de l'article à la page 6 de l'annexe, intitulé Crédit L27e:

> Commission d'assurance-chômage
>
> Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la Loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser $55,000,000.—Extension des fins du crédit L27a du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965.

Voilà que nous apprenons qu'à la fin de l'année financière, le gouvernement avait dépensé 35 millions sur ce montant, non compris les dépenses imprévues pour la nouvelle année financière. Une nouvelle approbation statutaire était nécessaire. Le poste s'élevait à $1, comme nous le savons tous, mais il est prévu qu'il ne doit pas excéder 55 millions au cours de l'année financière 1964-1965.

Pour des raisons connues de lui seul, malgré l'urgence découlant de l'état précaire de la caisse, le gouvernement a préféré prolonger pour la forme le débat sur le budget jusqu'à deux jours avant la date prévue pour le congé de Pâques. Les deux Chambres disposaient donc de moins de deux jours entiers de séance pour débattre le dernier budget supplémentaire le plus considérable de l'histoire, qui s'élevait en tout, je le répète, à près de 300 millions de dollars.

Même devant cette critique mordante de sa méthode d'action, le gouvernement a refuser de divulguer pourquoi, au juste, il était urgent d'adopter ces crédits.

La *Gazette* de Montréal en a parlé dans son éditorial du 2 avril. J'en cite un passage et même si cela me répugne, je fais miennes ces paroles:

> Songeons un peu à la position où le gouvernement avait acculé l'opposition. Si elle insistait pour étudier les crédits supplémentaires, même au risque de retarder ou d'entamer le congé de Pâques, elle serait accusée d'obstruction, vieille accusation qu'on lance toujours contre l'opposition.
>
> Par ailleurs, si elle consentait à avaler la carotte qu'on faisait danser devant ses yeux d'un beau congé à venir, et laissait passer les crédits presque sans les étudier, alors, on aurait pu l'accuser de n'avoir pas fait son devoir, d'avoir songé davantage aux vacances qu'aux deniers des contribuables.
>
> L'opposition a été obligée de choisir. On n'aurait pas dû la mettre devant cette alternative. Les choses étant ce qu'elles sont, l'opposition a pris la décision la meilleure. Sa décision aura peut-être comme résultat, et ce ne serait pas le moindre, d'amener le gouvernement à mieux ordonner les travaux de la Chambre.

Je suis sûr que bien des sénateurs partageront comme moi les sentiments exprimés dans cet éditorial.

Honorables sénateurs, nous ne nous opposons pas au fait d'avoir à nous réunir chaque jour. C'est notre devoir. C'est pourquoi nous siégeons ici. Ce que nous n'aimons pas, c'est qu'on nous rende ridicules. Qu'il me suffise, à cet égard, de rappeler les observations des sénateurs Power et O'Leary (Carleton). Nous ne blâmons pas le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) mais nous affirmons que le gouvernement aurait dû tenir le Parlement au courant de ses projets. Nous avons été à notre poste toute la semaine et voici que nous devons, encore une fois, adopter en quelques heures une mesure qui a alimenté un débat d'une dizaine de jours à l'autre endroit. Nous n'avons pas le choix. Nous devons consentir à adopter ce bill afin que les 500,000 chômeurs canadiens puissent toucher leurs prestations d'assurance-chômage la semaine prochaine. Nous devons donc oublier notre façon ordinaire de procéder pour faciliter l'adoption de ce bill qui autorise la dépense de deniers publics considérables.

Nous espérons qu'à l'avenir, le gouvernement organisera ses travaux de façon à permettre à notre assemblée de s'acquitter comme il convient des fonctions que lui impose la constitution.

L'honorable George S. Smith: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations, et je veux dire tout de suite, franchement, que je parle en mon nom personnel. Le bill dont la Chambre est saisie comprend une partie du budget supplémentaire des dépenses de l'année financière qui vient de s'écouler et, sans aucun doute, comme cela a été indiqué, nous allons être appelés à faire subir à ce bill les première, deuxième et troisième lectures en l'espace de quelques minutes. Je désire signaler aux honorables sénateurs que ce n'est qu'au cours de la deuxième et de la troisième lectures que les honorables sénateurs peuvent discuter des divers crédits que renferme la mesure. Une fois le bill adopté, c'est définitif et c'est complet.

Mais ceci ne s'applique pas au bill des crédits provisoires, comme le bill qui a été adopté, qui a reçu la sanction royale lundi et qui accorde des crédits pour deux mois. En présentant ce bill, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), nous a donné la promesse habituelle, comme en fait foi la page 256 du hansard, que les droits et les privilèges de tous les sénateurs, pour ce qui concerne les questions et le débat au sujet de tout poste figurant dans ce bill-là, étaient sauvegardés.

A cette occasion, le sénateur McCutcheon a dit que l'usage s'était répandu depuis un certain nombre d'années au Sénat, usage adopté par tous les partis, de présenter les bills de crédits provisoires et d'autres projets de loi de finances à la dernière minute et de s'attendre que le Sénat allait les adopter machinalement en très peu de temps. Je dirai à tous les honorables sénateurs, qu'à l'avenir le Sénat devrait s'en tenir à son Règlement. Les règles dont il s'agit ont été rédigées, approuvées et adoptées par les honorables sénateurs. Préparées et approuvées par des sénateurs fort capables et expérimentés, elles visent des objectifs très précis. Elles ont été conçues pour la gouverne des honorables sénateurs, et exposent, dans ses grandes lignes, la façon régulière de procéder du Sénat. Si ce Règlement est injuste, insuffisant, ou s'il ne s'applique pas à une situation ou à un point particulier, le remède est fort simple. Les honorables sénateurs sont les maîtres dans leur propre assemblée, et peuvent modifier ces règles à n'importe quel moment.

Il faudrait peut-être jeter un coup d'œil sur les raisons de l'état de choses actuel, qui nous met dans la situation très embarrassante dans laquelle nous nous trouvons depuis une semaine. Depuis bon nombre d'années il est d'usage que le Parlement s'ajourne pour Pâques, et l'ajournement était prévu pour le mercredi précédant le Vendredi saint et la reprise avait lieu une semaine après le lundi de Pâques. Cette année ne faisait pas exception. Le hansard du 11 mars de l'autre endroit renferme à la page 816, certaines observations du premier ministre, déclarant que l'ajournement de Pâques s'étendrait du jeudi 26 mars au lundi 6 avril. Plus tard, le 23 mars, comme l'atteste la page 1430 du hansard de l'autre endroit, une question ayant été posée au sujet des vacances de Pâques, le premier ministre a de nouveau donné une réponse très nette, indiquant que la période d'ajournement irait du jeudi 26 mars au lundi 6 avril, mais en y ajoutant, cette fois, la réserve suivante:

> Mais à une condition, toutefois, soit que les crédits provisoires soient adoptés par la Chambre.

En ce qui me concerne, rien n'est compliqué, ni vague, ni incertain, dans ce que le premier ministre a dit au sujet des dates d'ajournement, ou de la condition à laquelle l'ajournement devait être accordé.

Je ne passerai pas en revue ce qui s'en est suivi à l'autre endroit, mais, agissant d'après les paroles du premier ministre, consignées au hansard, relativement aux dates d'ajournement et à la condition ayant trait aux crédits provisoires, notre Chambre a approuvé et adopté la semaine dernière le bill des crédits provisoires. Comme je l'ai dit précédemment, le bill a été adopté à la condition que les honorables sénateurs conservaient le droit de contester et de discuter les divers postes du bill.

Ce qui s'est passé en cette Chambre au cours de la semaine ne fait honneur à personne. Je ne blâme aucunement le leader du gouvernement. Je suis certain qu'il s'est trouvé embarrassé, comme tout autre sénateur, et je veux le louer pour la dignité et la réserve qu'il a manifestées devant une situation très désagréable.

Nous avons attendu ce bill ici pendant plus d'une semaine alors que l'autre endroit en avait été saisi depuis au delà d'une semaine. Il est manifeste que la responsabilité de ce qui est arrivé retombe sur le gouvernement, car c'est lui qui établit l'ordre des travaux de la Chambre. C'est lui qui décide du jour où un bill de crédit provisoire ou n'importe quel autre bill est présenté. Dès l'ouverture de la session, en février, tout le monde savait qu'il fallait adopter les crédits provisoires avant le 1er avril, et l'on peut en dire autant de l'adoption des prévisions supplémentaires définitives. Force nous est donc de demander au gouvernement d'expliquer pourquoi il ne s'y est pas pris à temps pour donner aux deux Chambres tout le loisir de discuter et d'adopter ces bills.

Il suffit de se rappeler que lorsque le parti qui est actuellement au pouvoir siégeait dans l'opposition, il a au moins une fois retardé de plusieurs jours l'adoption d'un bill ordinaire de crédit provisoire. En ce qui concerne les prévisions supplémentaires, on a fait valoir des motifs d'urgence, dont le sénateur Choquette a traités avec beaucoup de talent. On a déclaré qu'il fallait que certains crédits soient adoptés avant la fin de l'année financière.

L'honorable sénateur Choquette a mis fin à cette théorie lorsqu'il a consigné au hansard du 1er avril, à la page 275, le compte rendu des délibérations de 1962, année au cours de laquelle les dernières prévisions budgétaires n'ont pas été approuvées avant le 18 avril. Comme l'a signalé le leader du gouvernement, l'article du bill dont nous sommes saisis actuellement est à peu près le même que dans le bill antérieur.

On a fait beaucoup de bruit au sujet de la situation critique de la Caisse d'assurance-chômage, lorsque le ministre a révélé à la dernière minute que la caisse était à peu près à sec. Je ne suis pas du tout persuadé, pour ma part, que la situation de la Caisse représentait un cas urgent.

J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* de Toronto du 1er avril. Si vous me le permettez, je vais vous en lire un court passage:

> Même avant le petit jeu qu'on a tenté hier, la Caisse d'assurance-chômage ne courait pas de réel danger, puisque la Commission d'assurance-chômage pouvait emprunter de l'État jusqu'à 55 millions de dollars.

On dit ensuite que cette autorisation prenait fin à minuit le 31 mars. Puis:

> Au cas où les Communes ne prolongeraient pas le pouvoir d'emprunt au delà de minuit, le gouvernement avait fait rédiger un décret du conseil autorisant un prêt et qu'il pouvait signer avant minuit, à une réunion d'urgence du cabinet.
>
> Les autorités ont refusé de divulger le montant du prêt avant qu'il devienne nécessaire d'émettre le décret.

Bien entendu, ce n'est qu'une nouvelle parue dans un journal. Mais le débrouillard qui l'a écrite n'a certes pas obtenu ses renseignements du garçon de bureau.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs espèrent que le spectacle de cette semaine au Sénat ne se répétera jamais.

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, les crédits provisoires ont été accordés pour les mois d'avril et de mai. Normalement, un deuxième bill de crédits provisoires devrait être présenté à notre Chambre et adopté avant la fin de mai. Si on suit la procédure ordinaire, on présentera le bill à la dernière minute et on demandera encore une fois au Sénat, comme on le fait aujourd'hui, de faire franchir au bill l'étape des trois lectures en quelques heures.

Le Règlement de notre Chambre exige, comme le savent tous les honorables sénateurs, qu'on donne un avis de deux jours entre la première et la deuxième lecture de tout projet de loi et un avis d'au moins un jour entre la deuxième et la troisième lecture.

Comme je l'ai dit en commençant, je veux, en mon propre nom avertir le gouvernement dès maintenant que lorsque le prochain bill de finances provisoire sera présenté ici, il sera adopté conformément au Règlement du Sénat.

En ce qui me concerne, si l'on invoque les arguments habituels, soit que le bill doit être adopté aujourd'hui sinon les fonds nécessaires manqueraient pour payer les fonctionnaires, si on prétend également, comme en une certaine occasion dont je me souviens fort bien qu'à moins que le bill ne soit adopté immédiatement les militaires ne pourraient recevoir leur solde ou encore qu'il faut régler certains comptes en souffrance ou même que la caisse d'assurance-chômage est à sec ou toute autre excuse du même genre, sauf une situation critique ces raisons ne seront pas suffisantes pour faire subir ici à un bill de finance provisoire trois lectures en une seule journée.

Honorables sénateurs, le gouvernement doit se charger d'organiser les travaux du Parlement de sorte que les incidents de la semaine écoulée ne se reproduisent jamais plus. A l'avenir si un pareil état de choses se représente et que l'on demande de déroger au Règlement du Sénat, je renverrai simplement les honorables sénateurs à ce que je viens de dire.

Je tiens à bien préciser que je ne formule pas de menace. Je demande simplement qu'à l'avenir on observe le Règlement de cette assemblée. Je me considère en toute modestie, comme une personne raisonnable avec laquelle il est facile de s'entendre. Je suis parfaitement disposé à affronter une crise ou à faire preuve de collaboration quand c'est nécessaire. Je consens volontiers à faire face à une situation d'urgence et je veux bien collaborer lorsque le besoin s'en fait sentir. J'admets être de la vieille école et même victorien, à bien des égard, mais j'ai beaucoup de respect pour la tradition, l'autorité établie, la dignité du Parlement, et je respecte comme il se doit les procédures parlementaires, la loi et l'ordre établi car, à mon avis, tous ces points constituent l'essence même de notre régime de démocratie parlementaire.

A l'avenir, je refuserai de servir de tampon pour le gouvernement et la Chambre des communes. Je défends encore mes propres intérêts, mais je rougis qu'on se soit ainsi moqué des règles et de la dignité du Sénat au cours de la semaine qui s'achève. Pour ma part, je ferai tout mon possible pour que cela ne se reproduise pas.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est évidemment pour appuyer les observations d'ordre général qu'ont faites le leader suppléant de ce côté-ci de l'assemblée (l'honorable M. Choquette), et le sénateur White. Jusqu'ici, je me suis abstenu de participer au débat concernant les divers ajournements, résultant de ce que l'on pourrait appeler la «Comédie des erreurs» qui s'est jouée au Parlement canadien cette semaine, à propos de ce qui devait être de brèves vacances, dont la perspective semble maintenant avoir été emportée par le vent qui fait tourner dans une direction nouvelle les idées de ces messieurs de l'autre endroit.

Toutefois, à mon avis, il ne convient pas de nous faire trop de compliments mutuels parce que nous sommes restés ici pendant cette période. Il est vrai que c'était irritant et agaçant de se réunir ici, alors que nous n'avions que peu de besogne. Mais nous ne pouvons dire que nous avons manqué de quelque façon que ce soit à notre devoir, même si ce devoir n'était pas tout à fait à la mesure du temps et du talent offerts par les honorables sénateurs qui ont eu la possibilité de rester ici. Notre tâche, en l'occurrence, ressemble à celle qu'a immortalisée le grand John Milton, dans un vers tiré de son célèbre sonnet:

> Ceux-là servent aussi qui ne font qu'attendre.

Si c'était là notre devoir, nous l'avons accompli. Toutefois, je crois qu'il faudrait dire un mot pour expliquer l'absence d'un aussi grand nombre de nos collègues au moment très important où nous sommes saisis du projet de loi à l'étude, ainsi que les autres jours de cette semaine. C'est particulièrement regrettable, honorables sénateurs, parce que, pendant tout ce temps, nos tribunes réservées au public étaient plus fréquentées que d'habitude, et surtout par de jeunes Canadiens. Je regrette que ces personnes aient pu voir en cette enceinte seulement de 25 à 30 sénateurs, car plus tôt au cours de la session, et pendant la dernière session, le Sénat se distinguait par une bonne assistance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Environ un tiers des membres du Sénat étaient ici au cours de la semaine.

L'honorable M. Grosart: Un tiers cette semaine. Cependant, j'estime que notre moyenne est d'environ deux tiers.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste.

L'honorable M. Grosart: Nous avons eu une moyenne d'à peu près 75 sur un effectif total de moins de 100 sénateurs. Cela constitue un dossier honorable, mais qui a malheureusement été entaché, en ce qui concerne la moyenne, par les événements de la semaine passée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre pour un moment, car je pense que nous ressentons tous deux la même chose sur ce point. Je crois que notre assistance, même cette semaine, peut soutenir la comparaison avec l'assistance qu'on trouvait par ailleurs à l'autre endroit.

L'honorable M. Grosart: Je n'allais pas faire de comparaisons, encore qu'il est difficile de ne pas le faire en discutant ce problème; mais j'entends m'en abstenir. Cependant, il me semble juste de tenter d'expliquer pourquoi ces honorables sénateurs étaient absents. Je pense qu'on peut dire sans esprit de parti qu'ils se sont fiés à la promesse faite par le premier ministre que l'honorable sénateur White a rappelée. La promesse originelle était faite le 11 mars dernier; à celle-ci s'est ajoutée le 23 mars, sauf erreur, une déclaration complémentaire alors qu'on annonçait catégoriquement que le Parlement ajournerait le jeudi précédant le Vendredi saint jusqu'au 16 avril, sous une seule réserve—soit, l'adoption du budget supplémentaire des dépenses.

Le leader du gouvernement a déclaré aujourd'hui qu'une question urgente était survenue. Il est évident qu'elle doit avoir surgi depuis le temps que le premier ministre a pris cet engagement et je crois que nous avons lieu de croire que cette situation n'était pas aussi urgente que nous avons été portés à le croire. C'est ce que je crois à la suite de la déclaration du premier ministre, et je l'admire de l'avoir faite, à savoir qu'il regrettait amèrement de n'avoir pas été présent en ce Jeudi saint fatidique. Le premier ministre insinue évidemment que s'il avait été là, un telle impasse ne serait pas survenue. Nous pouvons donc déduire que cette situation est imputable aux agissements de ses adjoints. Je crois que nous pouvons aller plus loin et dire qu'il est évident que cette prétendue situation critique de la Caisse d'assurance-chômage a été découverte (si le mot «inventée» est trop fort) afin de justifier la façon d'agir de la direction temporaire à l'autre endroit qui est responsable du fait

que l'engagement très net du premier ministre n'a pas été respecté. Je soutiens que cette affaire touchait les travaux du Sénat tout autant que ceux de l'autre endroit.

Loin de moi l'intention de chercher à savoir qui il faut féliciter ou blâmer, ni d'en dire davantage, sauf que je juge être de mon devoir de protester énergiquement contre ce que l'honorable sénateur Pouliot m'a paru laissé entendre hier soir, c'est-à-dire que le sénateur O'Leary (Carleton) avait, dans son discours, tenu le distingué leader à la Chambre de l'opposition officielle à l'autre endroit, l'honorable Gordon Churchill, responsable de cette affaire. Je me bornerai à dire, pour le moment, que je proteste aussi contre l'attaque lancée contre le sénateur O'Leary, tout autant que contre le fait d'insinuer à tort qu'il avait tenu responsable de cet imbroglio l'honorable Gordon Churchill. J'étais ici quand le sénateur O'Leary a fait son discours; je l'ai lu dans le hansard. Je ne vois pas du tout comment on peut laisser entendre que le sénateur O'Leary ait blâmé l'honorable Gordon Churchill dans cette affaire.

Nous savons tous ce qui s'est produit. Il y a eu une suite de mésaventures qui a provoqué cette situation. Nous rappelant l'assurance du premier ministre, nous avons adopté les crédits supplémentaires. Puis nous avons eu ce que Shakespeare a appelé il y a longtemps, un autre exemple «de l'insolence des gens en place». Je crois qu'il est juste de décrire ainsi la situation, car nous avons été témoins d'agissements soudains, de précipitation à trouver des excuses pour justifier l'ultimatum d'après lequel non seulement les crédits supplémentaires devaient être adoptés, mais encore tous les crédits provisoires et, comme l'a dit le sénateur White, le plus gros montant des derniers crédits provisoires présentés depuis quatorze ans.

Il est vrai que non seulement un parti, mais plusieurs, ont fait de la résistance à l'autre endroit. Il importe de se rappeler, je pense, qu'il s'agit tout simplement de résistance en face de l'arrogance, de l'arbitraire et de l'insolence du parti au pouvoir. Dans une telle situation, les hommes deviennent entêtés, intraitables et parfois impatients. Chose certaine, une pareille résistance n'est jamais aussi belle en réalité qu'on cherche à le faire croire dans les manuels d'histoire.

Nos collègues absents n'auraient jamais pu prévoir la tournure des événements, car ils avaient bien le droit de prendre des dispositions pour leur congé de Pâques. Bon nombre d'entre eux, j'en suis sûr, auraient été ici s'ils avaient pu contremander leurs projets sans causer beaucoup d'ennuis à bien d'autres personnes en plus d'eux-mêmes.

Deuxièmement, j'estime que si nous faisions peut-être un examen de conscience, comme le sénateur White l'a donné à entendre on ne pourrait pas attribuer tout le blâme à ceux qui dirigent les travaux à l'autre endroit. On ne peut pas tenir les Communes responsables de tout. On pourrait peut-être examiner très attentivement le sage conseil du sénateur White, soit que toute cette affaire aurait pu être évitée si nous avions, dans l'exercice de nos travaux courants, tenu compte des articles 23 et 24 du Règlement du Sénat qu'il a cités auxquels, à maintes et maintes reprises, depuis le peu de temps que je siège ici, on a dérogé dans des circonstances qui ne l'exigeaient pas.

Je me souviens d'un cas où il était simplement question d'autoriser la traduction en français du nom d'une société que l'on ne désignait auparavant que par son nom anglais; nous avons fait subir je crois à cette mesure trois lectures en un seul jour.

Il se peut cependant, si nous envisageons nos règlements d'une certaine façon dans la poursuite de nos travaux ordinaires, qu'il y en ait d'autres qui ne puissent être blâmés en supposant que chaque fois qu'ils voudront présenter un bill à la dernière minute avant un congé ou une prorogation, le Sénat va s'empresser de l'adopter en une heure ou à peu près. Peut-être ne pouvons-nous pas l'en blâmer, si l'on croit que nous ne tenons pas compte de nos règlements.

J'estime, honorables sénateurs, et il y a déjà quelque temps que cette idée me tenaille, que le moment est peut-être venu de faire fi du passé à ce sujet; n'y aurait-il pas moyen, en effet, de ne pas seulement nous borner, dans les jours qui viendront, à écouter et à admirer les discours éloquents qui ont été prononcés depuis des années sur cette question? Je pense que le moment est venu d'agir de façon à améliorer les rouages du Parlement canadien. Sauf erreur, nous avons institué un comité du Sénat que nous avons chargé de reviser nos règlements. C'est ce qu'on fait à l'autre endroit et je mentionne au leader du gouvernement au Sénat que ces deux comités pourraient peut-être se réunir et, tout en s'occupant de reviser les règles qui s'appliquent aux travaux de la Chambre dont chacun dépend, ils pourraient également examiner les rapports des deux Chambres. Je suis certain que, si d'un pareil examen naissait une entente en vertu de laquelle à l'avenir le Sénat du Canada devrait se conformer à ses propres règles dans ces questions, comme le sénateur White l'a proposé, il en résulterait probablement une nouvelle procédure qui empêcherait la répétition d'une farce de ce genre que la plupart des sénateurs des deux côtés de la Chambre déplorent amèrement.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas longtemps. Quand j'ai pris la parole ici même le 31 mars, j'ai affirmé ce qui suit:

> Je vous avertis dès maintenant que si la chose devait se reproduire, c'est-à-dire que si l'on nous envoie des bills et que l'on demande à notre assemblée de les approuver, comme si elle n'était qu'un vulgaire phonographe de la Chambre des communes, j'y ferai opposition.

Eh bien, je tiens parole. Je vous avertis dès maintenant—encore une fois, comme le sénateur White, je parle en mon nom personnel—que je ne consentirai pas à ce que ce bill subisse ce soir la troisième lecture.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, puis-je poser à l'honorable leader du gouvernement une question relative à la Commission d'assurance-chômage. Je me demande s'il ne pourrait pas nous fournir des renseignements au sujet des sommes versées aux pêcheurs de Terre-Neuve au cours de la dernière année financière. Je reconnais qu'il faille fouiller les statistiques pour répondre à la question, et j'accepterais que l'honorable sénateur ne me fournisse une réponse que plus tard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je veillerai sûrement à faire recueillir ces renseignements et à les faire parvenir à l'honorable sénateur le plus tôt possible. Vu que la présente mesure porte sur les crédits supplémentaires, le renseignement qu'il a demandé et auquel il a droit n'est pas généralement donné dans la documentation qui m'est fournie. J'obtiendrai les renseignements qu'il désire.

L'honorable M. Hollett: J'aurais une autre question à poser. Le crédit 172e ayant trait au ministère de l'Agriculture est ainsi conçu:

> Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles...

et le montant en cause est d'environ 122 millions de dollars. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi ce montant est nécessaire, étant donné surtout les fortes ventes de produits agricoles que nous avons effectuées à divers pays étrangers. Là encore, je suis bien prêt à attendre que le leader du gouvernement ait eu l'occasion d'aller aux renseignements.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à propos du même crédit. Elle concerne la dernière partie du crédit, qui est ainsi conçue:

> ...et la perte résultant de la réévaluation des stocks au 31 mars 1964.

Je ne me rappelle pas avoir jamais vu cela dans un crédit semblable. S'agit-il de la réévaluation des stocks depuis le début des opérations de l'Office jusqu'à maintenant, ou est-ce pour l'année financière? Et la réévaluation concerne-t-elle la valeur de revente des marchandises—je songe en particulier au beurre qui a été en entrepôt très longtemps—ou est-elle calculée en fonction du prix que l'Office a payé le produit plutôt que sur la valeur de revente du produit à l'heure actuelle?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, comme les questions des deux honorables sénateurs nécessitent beaucoup de renseignements, je crois qu'il serait plus satisfaisant que l'on me permette d'obtenir ces renseignements et de les leur transmettre.

Qu'il me soit permis de dire au sénateur Taylor que le crédit, dans sa forme actuelle, est une proposition nouvelle, et je crois qu'il représente un effort pour être aussi réaliste que possible en ce qui concerne la valeur de ces denrées. Je ne saurais dire maintenant au sénateur Taylor si le montant se limite aux fournitures qui étaient disponibles seulement durant la dernière année financière, ou s'il remonte à l'origine du programme.

Je sais qu'une tentative a été faite, conformément aux meilleures pratiques comptables qui ont été utilisées à l'égard de cette question jusqu'à maintenant, pour être aussi réaliste que possible et pour voir la situation réelle quant aux pertes.

Je vais aller aux renseignements le plus tôt possible.

L'hon. M. Taylor (Westmorland): En plus de cela, le poste 175e prévoit la dépense de $1,940,000 pour renflouer le Fonds de secours à l'agriculture des Prairies. Je ne connais pas beaucoup ce fonds-là et je me demande quel est son objet. Je n'exige pas une réponse immédiate, mais j'aimerais qu'on me fournisse la réponse.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de citer un article écrit par un journaliste de grande réputation, membre de la tribune de la presse, qui est bien connu dans tout le pays, M. James Nelson de la *Presse canadienne*. L'article a paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, lundi dernier. Il se lit comme suit:

> Chambre des communes: 28 jours de discussion, mais non de temps perdu.
>
> OTTAWA (PC)—Les 28 jours de séances du Parlement, avant Pâques, ont rempli plus de 1,500 pages du hansard de discussions sans rien ajouter au recueil des lois. Ce ne fut, en fait, qu'un prélude aux jours à venir de travail législatif ardu.

Le seul projet de loi adopté par la Chambre des communes fut un bill d'intérêt privé présenté par le député libéral d'arrière-plan Jean Chrétien, de Saint-Maurice-Laflèche, visant à changer en Air-Canada le nom de la *Trans-Canada Air Lines*.

La Chambre des communes n'a adopté aucune mesure législative, mais le gouvernement a présenté certaines mesures importantes et, en outre, la Chambre a institué certains comités. Elle a complété son débat général de huit jours sur le programme législatif annoncé dans le discours du trône, et presque tout le débat de six jours sur le budget.

Au cours de ces débats, le gouvernement a survécu à six motions de censure de l'opposition par des votes aussi serrés que 128 à 120, ou aussi victorieux que 222 à 25.

Présentation du programme.

En matière de finances, le gouvernement a présenté un programme de dépenses et d'investissements de $6,812,410,507, en plus des 882 millions prévus pour le programme existant de pensions de vieillesse, au cours de la nouvelle année financière s'ouvrant le mercredi 1er avril.

Pour couvrir ces dépenses, le ministre des Finances, M. Gordon, a présenté un budget prévoyant des revenus de 6.7 milliards, sans augmentation d'impôts. Il a prévu des dépenses de 7.155 milliards pour la nouvelle année, ce qui laisse un déficit de 455 millions, soit un tiers de moins que le déficit prévu de l'année financière qui prend fin.

Parmi les travaux qui attendent le Parlement, après Pâques, figurent trois grands débats: le régime de pension du Canada, le traité du Columbia et la politique de défense.

Déféré au comité.

Le régime de pension que le gouvernement du premier ministre Pearson considère comme la mesure législative la plus importante à être présentée à la présente législature devra être soumis à un comité mixte du Sénat et des Communes.

Le traité du Columbia, qui prévoit la mise en valeur des ressources hydrauliques et la régularisation des crues du Columbia, par les États-Unis et la Colombie-Britannique, a été déféré au comité des affaires extérieures de la Chambre des communes, qui a établi un calendrier d'audiences très chargé.

Le comité de la défense, créé lors de la dernière session, sera reconstitué et sera saisi du nouveau Livre blanc du ministre de la Défense, M. Hellyer; ce document renferme des projets d'intégration verticale des forces armées.

Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves remarques à faire sur la citoyenneté, ce qui me donne l'occasion d'appeler votre attention sur certains faits d'intérêt général. Si on examine la loi sur la citoyenneté, on se rend compte d'une chose à propos du statut des citoyens canadiens et de la condition des sujets britanniques. L'article 21, chapitre 33, partie IV, dit: «Un citoyen canadien est un sujet britannique.»

L'article 23 (2) dit:

> L'expression «sujet britannique» et l'expression «sujet du Commonwealth» ont la même signification.

Le Sénat a déjà été saisi de la question. Nous ne sommes pas vraiment citoyens canadiens, mais assurément sujets canadiens de Sa Majesté la Reine du Canada. En conséquence, il faudrait nous appeler non des citoyens canadiens, mais des sujets canadiens de Sa Majesté.

Le terme «citoyen» s'applique généralement aux ressortissants d'une république et il ne convient pas lorsqu'il s'agit des sujets d'un souverain. Nous sommes les sujets d'une monarchie, les sujets de Sa Majesté la Reine —les sujets canadiens de Sa Majesté la Reine du Canada. Cela me paraît tout à fait clair. Mais on nous désigne simultanément dans la loi sur la citoyenneté comme citoyens canadiens, sujets britanniques et citoyens du Commonwealth. Nous sommes presque tous nés sujets britanniques. Ce qui me frappe, c'est qu'on a mis un masque à ces «sujets britanniques», en nous appelant «citoyens canadiens», et un turban sur la tête pour leur donner l'occasion de s'appeler «citoyens du Commonwealth». Le masque de citoyen canadien se porte au Canada, et si nous nous rendons en Inde ou au Pakistan, nous pourrons nous considérer comme citoyens de ces pays, en arborant le turban de «citoyen du Commonwealth».

En 1960, j'ai posé une question au sujet des hauts-commissaires des divers pays du Commonwealth au Canada. J'ai demandé s'ils étaient citoyens canadiens en même temps que sujets britanniques, de par leur résidence au Canada, et, dans le cas de l'affirmative, pour combien de temps. Le «cerveau» du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a répondu:

> Aucun des hauts-commissaires n'est citoyen canadien en vertu de sa résidence au Canada.

Je n'ai pas demandé qui en particulier avait écrit cette réponse, mais c'était celle du gouvernement d'alors.

J'avais alors demandé:

> Les hauts-commissaires de l'Inde et du Pakistan au Canada sont-ils citoyens canadiens et sujets britanniques, de même que citoyens du Commonwealth, du fait de leur résidence au Canada et, dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps le sont-ils?

La réponse a été non, comme en fait foi le compte rendu du Sénat du 27 mai 1960 à la page 766.

Le 13 mars, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* sur le même sujet, question que j'ai ensuite fait rayer et sur laquelle je n'insisterai pas. Je l'ai fait rayer parce qu'on n'y avait pas répondu, le 31 mars j'y ai substitué l'avis d'interpellation n° 3 qui figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Pour simplifier les choses je lirai les questions et j'y répondrai moi-même. C'est la façon la plus simple de les régler. J'ai obtenu des renseignements du haut-commissariat de la Grande-Bretagne à Ottawa auquel je sais gré.

Question n° 1:

> Le haut-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Canada a-t-il qualité d'électeur en vertu de la loi électorale du Canada (S.R. 1952, c. 23, modifié), lorsqu'il se conforme aux dispositions de l'article 14 de ladite loi?

La réponse est oui. La réponse s'applique non seulement au haut-commissaire de Grande-Bretagne, mais aussi à tous les Anglais de naissance qui vivent au Canada.

Question n° 2:

> Les sujets britanniques nés dans le Commonwealth mais hors du Canada ont-ils au Canada les mêmes droits publics que les citoyens canadiens et aux mêmes conditions?

La réponse est oui.

Question n° 3:

> Les citoyens canadiens jouissent-ils dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des mêmes droits publics que les sujets britanniques, aux mêmes conditions?

La réponse est oui.

Question n° 4:

> Le statut politique d'un sujet britannique est-il le même au Canada que dans toute autre partie du Commonwealth?

La réponse est oui.

A l'heure actuelle, l'État libre de l'Irlande et l'Afrique du sud ne font plus partie du Commonwealth; donc il n'y a pas de difficulté de ce côté-là.

Question n° 5:

> Sinon, existe-t-il *a*) des degrés ou *b*) des différences dans la nationalité britannique, et quels sont-ils dans chaque pays?

La réponse est «Aucun»—en se reportant à la réponse donnée au n° 4, et c'est un point assez intéressant, car si un citoyen canadien est de fait, en droit, citoyen britannique, un sujet britannique est donc aussi citoyen canadien. C'est un principe reversible et c'est important. Mais maintenant on ne peut retirer sa citoyenneté canadienne à un Canadien de naissance car il la possède du fait de la loi sur la citoyenneté canadienne parce qu'il est sujet britannique. Ainsi l'énonce la loi sur la citoyenneté: on ne peut retirer à un Britannique de naissance l'exercice de ses droits publics auxquels il a droit au Canada et dans les autres parties du Commonwealth.

Je citerai donc l'exemple de lord Thomson que Sa Majesté a invité récemment à siéger à la Chambre des lords. On peut supposer qu'il est privé de sa citoyenneté canadienne, mais ce n'est pas exact. Il peut, à n'importe quel moment, poser sa candidature comme maire de n'importe quelle municipalité canadienne, y être élu légalement en vertu de la loi municipale de chacune des provinces, et il peut se présenter à toute autre élection au Canada; il n'a donc aucun souci à se faire au sujet de la perte présumée de sa citoyenneté canadienne, puisque cela ne veut rien dire.

J'ai porté cette question à votre attention et j'ai un regret à exprimer: je regrette qu'on attache si peu d'importance à la nationalité canadienne. Nous devrions en être fiers; nous devrions être fiers d'être sujets canadiens de Sa Majesté, et nous ne devrions pas encourager les fauteurs de trouble à employer l'expression «citoyenneté canadienne», parce que le Canada n'est pas une république.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si le sénateur Connolly prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être répondre maintenant à la question que le sénateur Taylor (Westmorland) m'a posée. Je puis donner au sénateur Hollett l'assurance que si je suis en mesure de répondre à la

question, c'est qu'on m'a fourni ce renseignement précis. J'espère obtenir plus tard les autres renseignements que les deux sénateurs m'ont demandés.

Cette précision a trait au crédit 175e qui figure en annexe au bill à l'étude et dont le montant est de $1,940,000. Comme les honorables sénateurs le savent, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée en 1939 pour venir en aide aux cultivateurs dont les récoltes sont mauvaises. La loi s'applique aux zones de blé de printemps au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ainsi que dans le district de la rivière La Paix, en Colombie-Britannique. La loi a été élaborée dans le dessein de remplacer les anciennes méthodes d'assistances qui n'étaient pas entièrement satisfaisantes. Aux termes de celle-ci, les agriculteurs versent au Fonds 1 p. 100 du montant des ventes de céréales effectuées par l'intermédiaire de négociants en grains accrédités. Des avances sont consenties au Fonds, au besoin, par le ministre des Finances, sur les montants non affectés du Fonds du revenu consolidé, avec l'approbation du gouverneur en conseil, afin d'acquitter les primes prévues aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En janvier 1964, on a dû obtenir une avance de $2,200,000 du Fonds du revenu consolidé, car une vérification du Fonds indiquait que les versements et les primes aux agriculteurs durant l'année financière 1963-1964 dépasseraient d'environ $2,174,000 les recettes qu'on prévoyait obtenir de la cotisation de 1 p. 100 durant la même période. Une nouvelle vérification indique qu'un montant de $1,940,000, soit le montant de ce crédit, sera requis pour renflouer le Fonds de secours à l'agriculture des Prairies.

Honorables sénateurs, je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit, mais j'aimerais quand même m'arrêter aux remarques du chef suppléant de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Choquette), de l'honorable sénateur White et de l'honorable sénateur Grosart qui espèrent ne pas voir se répéter les événements de cette semaine. Ils admettront que la situation où nous nous trouvons aujourd'hui après une semaine de séance ne dépend pas de nous.

Au fond, c'est le Règlement de l'autre endroit qui a permis les retards et, bien entendu, les droits de l'autre Chambre permettent des débats prolongés. J'ose espérer que tous les partis, à l'autre endroit, s'entendront pour adopter un Règlement qui permettra que les bills de subsides, qui suscitent cette controverse, nous parviennent à une date donnée, soit, par exemple, une semaine avant l'ajournement ou la prorogation, afin que le Sénat ne soit pas obligé de faire sans arrêt des discours comme ceux qu'il a faits non seulement aujourd'hui mais à chaque occasion semblable depuis sa création.

A mon avis, nous avons très bien exprimé cette idée. Des honorables sénateurs d'en face l'ont fait, mais d'autres de ce côté-ci en ont fait autant. Lorsque nous étions de l'autre côté de la Chambre, nous formulions la même demande. Les honorables vis-à-vis, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, éprouvaient les mêmes difficultés que nous. Tous les honorables sénateurs comprennent, je pense, que c'est là un exposé réel de la situation.

Quoi qu'il en soit, je vais demander instamment à mes collègues du gouvernement s'il n'y aurait pas moyen d'édicter un règlement à l'autre endroit, en vertu duquel ces mesures nous parviendraient à une certaine date avant un ajournement prolongé ou une prorogation, de sorte que ces discours seraient inutiles. Je veux parler des bills de finances provisoires et des lois de subsides. Étant donné les changements qui se produisent dans notre pays et au Parlement, tous les partis à l'autre endroit trouveront peut-être qu'il serait sage et approprié de faire une modification de ce genre.

On a laissé entendre que tout ce qui s'est passé ici est imputable au gouvernement. Je ne veux pas entamer un débat de nature politique et je crois que les honorables sénateurs conviendront que j'ai évité d'adopter une attitude s'inspirant de motifs politiques; mais je suis obligé de m'expliquer puisqu'on a dit que le premier ministre s'était engagé à l'autre endroit à accorder un congé de Pâques dès que le bill de finances provisoire serait adopté. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs qui ont soulevé ce point que lorsque cette déclaration a été faite, le bill de finances provisoires venait après les crédits supplémentaires que nous étudions actuellement à l'ordre du jour. D'après ce que je comprends, voici ce que le premier ministre a déclaré à ce moment-là: «Je suppose que les crédits supplémentaires seront adoptés, puisque le bill des crédits provisoires sera adopté, après quoi, nous ajournerons.» Si les honorables sénateurs se reportent au *Feuilleton* de l'autre endroit à la date à laquelle cette déclaration a été faite, ils constateront que mon explication est corroborée.

Il y a un autre point que j'aimerais établir. Je ne le fais pas pour tenter de discuter le point de vue adopté par tout autre sénateur. Avant tout, je dis que ces crédits supplémentaires, et les détails que renferment les articles, ont été déposés à l'autre endroit le 6 mars et, ici, le 10 mars. En soi, c'était une façon de nous faire connaître ce que renfermaient ces crédits.

En outre, dans les documents budgétaires déposés à l'autre endroit le 6 mars 1964, voici ce qu'on trouve à la page 121, sous la rubrique «Caisse d'assurance-chômage»:

> On estime le solde de la Caisse au 31 mars 1964 à 13 millions de dollars. Cependant, des engagements de 18 millions représentent des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs.

Il était alors évident, si ces prévisions étaient exactes—et, bien entendu, il ne pouvait s'agir que de prévisions du 6 mars à propos de ce que serait la situation le 31 mars—qu'il y avait un déficit estimatif de 4 millions de dollars dans la Caisse.

Le fait est, comme le ministre l'a dit à l'autre endroit, que ce déficit existe. On s'inquiète sérieusement du fait que les versements ne seront pas effectués, étant donné que le règlement qui régit la Caisse exige qu'ils le soient.

L'autre endroit a eu au moins sept jours de débat. Je ne pense pas qu'on ait eu l'intention de cacher la situation quant au déficit de la caisse. Dans les documents budgétaires, on a signalé le besoin d'inclure le prêt dans le budget supplémentaire déposé le même jour, c'est-à-dire le 6 mars. Il était clair, je pense, pour quiconque voulait approfondir les choses, que la situation exigeait un correctif. La pratique normale, dans une situation semblable, est que le gouvernement, je le dis respectueusement à tous les honorables sénateurs, présente une loi des subsides; c'est ce qu'il a fait.

C'est parce que le bill a été discuté si longtemps, et peut-être, parfois, sans trop d'égard aux règles de la pertinence, que nous nous trouvons aujourd'hui, je pense, dans une telle situation.

Je me demande si j'en ai dit assez dans mes remarques préliminaires pour donner l'explication que le sénateur Choquette a demandée sur l'article 4; sinon, j'ajouterai cette simple déclaration. La plupart des crédits que renferme ce bill, comme on peut le voir, accordent une autorisation pour le paiement de sommes déterminées. On le verra, si on se porte à l'une ou l'autre des annxes. Au hasard, je prendrai le crédit 147e, Contribution au programme de dons pour l'édifice des Nations Unies à Santiago, au Chili, $10,800. On ne peut verser davantage, d'après les dispositions de ce bill. Cette somme est un montant déterminé que les autorités ministérielles sont habilitées à dépenser, sans le dépasser.

Je passe maintenant au crédit L17e, où figure le montant alloué en conformité des règles de comptabilité que l'État observe depuis longtemps. Un montant de $3,600 y est inscrit, mais ce qui sera dépensé en fait, le montant pour lesquels on pourra s'engager, dépendra de la quantité de monnaie canadienne qu'il faudra pour rembourser $3,268 américains en monnaie des États-Unis.

L'article 4 dit simplement que le ministère des Affaires extérieures doit limiter ses engagements aux termes de ce crédit à $3,268 américains. J'espère que cette explication est satisfaisante.

L'honorable M. Choquette: Elle l'est.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le sénateur O'Leary a dit qu'il n'a pas l'intention d'accorder son consentement. Je suppose et j'espère qu'il veut parler de la troisième lecture de ce bill. J'apprends que nous avons reçu un message de l'autre Chambre qui nous sera lu bientôt et qui porte sur certaines autres questions urgentes déjà approuvées. Il s'agit de crédits qui figurent dans l'annexe du bill original et qu'on nous soumet par bribes. Toutefois, en raison de ce que nous avons déjà dit et des explications qu'on a données au sujet de l'urgence concernant les versements à faire sur la Caisse d'assurance-chômage, je l'exhorte à revenir sur sa décision. Nous admirons tous, je pense, l'attitude qu'il voudrait prendre au nom du Sénat. Je crois, en outre, qu'il sait à quel point il est important d'exécuter nos travaux avec toute la célérité possible. Je sais que le Parlement ne lui a pas donné un trop bon exemple depuis une semaine, mais j'espère que quand le bill nous sera proposé en troisième lecture, il ne donnera pas suite à l'attitude qu'il jugeait devoir adopter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose la troisième lecture maintenant.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Non. Je m'oppose à ce que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans ce cas, honorables sénateurs, nous devons nous en tenir à notre règlement. Voici ce que dit l'article 63:

> Un bill ne doit pas être lu deux fois le même jour; il ne doit pas être discuté en comité plénier le jour où il a été lu pour la deuxième fois; il ne doit pas subir sa troisième lecture le jour même où le comité en a fait rapport.

Qu'il me soit permis de vous lire aussi l'alinéa *e*) de l'article 4:

> «Permission du Sénat»—Permission accordée sans voix dissidente.

En l'occurrence, si le Sénat n'y consent pas à l'unanimité, je demanderai alors, avec l'assentiment du Sénat, qu'on me permette de proposer que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill C-87, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly propose avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis s'appelle loi des subsides, n° 3, 1964, et il est formulé exactement dans les mêmes termes que celui que nous venons de discuter.

Je parle du bill lui-même, l'annexe mise à part. Le texte de ce projet de loi est identique à celui du bill C-86 que nous avons débattu jusqu'ici tout l'après-midi. Il y a là certaines exceptions. En l'occurrence, le montant qui, d'après l'article 2, doit être prélevé sur le Fonds du revenu consolidé est de $23,368,648.

Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le bill C-86 et son annexe, ils verront qu'au début le montant figurant dans l'annexe était de 130 millions de dollars. Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis comporte un montant de $23,368,648, représentant le total de certains postes de ces crédits tels qu'ils figurent à l'annexe.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les crédits du ministère de l'Agriculture ont déjà été réglés par le bill C-86, de sorte qu'on les a biffés des crédits figurant dans le bill C-87 dont nous sommes saisis maintenant. De même, les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sont rayés du présent bill. Un poste de $131,000 représentant les traitements et autres dépenses imprévues de la commission du service civil est compris dans l'annexe du projet de loi maintenant à l'étude.

L'honorable M. Hollett: Combien est-ce? Pardon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les honorables sénateurs verront les crédits dont je parle, s'ils veulent bien se référer à l'annexe du bill C-86 que nous venons de débattre. C'est au bas de la page 4 du bill.

Commission du service civil

1e. Traitements et éventualités de la Commission, $131,000.

C'est un des crédits que comprend le bill à l'étude.

A la page 5...

L'honorable M. Blois: De quel bill donnez-vous lecture? Il me semble que nous n'avons pas le même.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'excuse. Je citais les données de l'annexe aux crédits supplémentaires déposés sur le bureau du Sénat le 10 mars. Je ferais peut-être mieux d'expliquer simplement à mes honorables collègues les postes figurant dans les crédits supplémentaires sans me référer à ceux-ci, et de donner le montant global de chaque poste compris dans le montant de $23,368,648.

Voici les crédits:

1. Commission du service civil, $131,000.

2. Ministère de la Production de défense—pour le ministère, $5,523,100, pour les sociétés de la Couronne, $501,100.

3. Le ministère des Finances, un certain nombre de postes totalisant $15,774,448.

4. Le ministère des Pêcheries, $429,000.

5. Le ministère des Forêts, $91,000.

6. Le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs, $6,000.

7. La Commission d'assurance-chômage, un total de $738,000.

8. Le ministère des Affaires des anciens combattants—l'administration, $50,000, les allocations aux anciens combattants et autres prestations, $175,000.

Ce qui fait un total de $23,368,648.

J'ai ici certaines explications que les honorables sénateurs pourraient demander à l'égard de ces crédits.

L'honorable M. Hollett: Puis-je demander au leader du gouvernement à quoi la somme de $429,000 est censée se rapporter?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Elle se compose de trois postes: Service de la conservation et de l'expansion—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, et de matériel, $32,000; puis il y a

deux crédits spéciaux: le premier vise l'aide accordée subordonnément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aide à la construction de bâtiments de pêche à l'égard de laquelle les subventions de capital autorisées par le crédit 222 (Commission maritime canadienne) du présent budget des dépenses ne peuvent être versées, $200,000; puis il y a le crédit 77(e), le montant estimatif requis pour rembourser le Compte d'indemnisation relatif aux pièges à homards et le Compte d'indemnisation relatif aux bateaux de pêche, établis en vertu du crédit nº 540 de la loi des subsides nº 5 de 1955 et du crédit nº 527 de la loi des subsides nº 6 de 1956, des pertes nettes de gestion inscrites dans lesdits comptes au 31 mars 1964, $197,000. Ces trois postes forment le total de $429,000.

L'honorable M. Grosart: Ces crédits sont-ils d'une urgence particulière?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On me dit que tous les crédits sont d'une urgence particulière, tout autant que ceux que renferme le bill C-86. Ces crédits sont des passages du bill initial des subsides prévoyant l'adoption des dernières prévisions budgétaires.

L'honorable M. White: L'honorable leader veut-il dire qu'outre celles que renferment ces deux bills, il se trouve encore d'autres prévisions budgétaires supplémentaires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je le crois.

L'honorable M. White: L'honorable leader reconnaît, il va sans dire, que nous ne sommes pas saisis d'un pareil bill. Nous parlons d'un bill que nous n'avons pas.

L'honorable M. Grosart: Présente-t-on ces crédits selon leur degré d'urgence? Si nous en adoptons pour une valeur de 130 millions, la même urgence existera-t-elle au cours de la fin de semaine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout ce que je puis dire, c'est que le bill que nous avons maintenant remis à la semaine prochaine renferme un crédit très urgent, savoir le crédit relatif aux paiements à la Caisse d'assurance-chômage. Je ne saurais dire à l'honorable sénateur jusqu'à quel point les allocations aux anciens combattants et les autres crédits s'élevant à $175,000 sont pressants, mais je crois qu'ils sont assez urgents.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader veut-il dire que le gouvernement s'est laissé placer dans une situation telle qu'aujourd'hui, un vendredi précédant une fin de semaine, il est aux prises avec toutes ces questions très urgentes non seulement de la Caisse d'assurance-chômage mais aussi de la Commission du service civil, du ministère de la Production de défense, des ministères des Pêcheries, des Finances et des Forêts, des indemnités au Gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs, et des allocations aux anciens combattants?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question est peut-être un peu complexe. En tout cas je vais dire ceci: nous avons ici, comme je l'ai fait remarquer au début de l'après-midi, une mesure législative qui fait maintenant partie de la mesure primitive concernant les dernières prévisions budgétaires dont le Parlement est saisi à ce temps-ci de l'année, chaque fois qu'il siège à pareille époque. Naturellement, toutes les questions dont il s'agit ici sont urgentes. Toute mesure législative dont le Parlement est saisi devient une question urgente et importante. Je ne crois pas que personne puisse nier cela. Si nous ne pouvons pas les incorporer toutes dans un même bill, c'est tout simplement parce qu'elles n'ont pas été adoptées assez rapidement pour cela à l'autre endroit.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, un mot seulement à propos de ce qu'a dit l'honorable leader du gouvernement en parlant du crédit des Affaires des anciens combattants. Je tiens à ce qu'on sache bien que, à mon sens, personne de l'un ou de l'autre endroit, même pas mon bon ami du Golfe (l'honorable M. Power) ne s'est jamais intéressé plus que moi au bien-être des anciens combattants. Mais s'il est vrai, comme l'a dit le ministre, qu'il y a urgence en ce qui a trait à des versements que fait le ministère des Affaires des anciens combattants ou à tous autres versements, je dirai que, pour ma part, la responsabilité incombe au gouvernement du Canada et que le Sénat ne devrait pas être tenu responsable d'aucun retard. Ce que vient de déclarer l'honorable leader du gouvernement confirme une fois de plus ce que j'ai déjà dit: c'est le gouvernement qui a la responsabilité d'organiser la présentation de ces bills afin qu'ils nous parviennent assez tôt pour que nous puissions les étudier convenablement et les adopter en temps utile. Nous sommes ici à discuter à la dernière minute un bill dont pas plus de six sénateurs, je crois, ont le texte.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Personne ne l'a.

L'honorable M. White: Bien sûr, nous sommes tous raisonnables. Je dis à l'honorable leader du gouvernement que, si nous devons débattre ce bill plus à fond, il faudrait que nous ayons au moins un exemplaire en main pendant la discussion.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'abonde dans le sens du sénateur White. Rien n'est plus ennuyeux que d'essayer de discuter d'un bill sans en voir le texte sous les yeux. Malheureusement, on a l'habitude depuis de nombreuses années, en ce qui concerne les bills de crédits provisoires et, à la vérité, les prévisions supplémentaires, d'imprimer des exemplaires pour le Parlement. La raison en est très simple. Ici encore elle découle du Règlement de l'autre endroit. Un bill ne va pas à l'autre endroit tant que l'étape de la résolution n'est pas franchie. Les prévisions supplémentaires sont là pour que tout le monde puisse les consulter, mais le bill proprement dit n'est pas soumis à la Chambre tant que l'étape de la résolution n'a pas été franchie. Ce n'est qu'après que la résolution a été approuvée que le bill est présenté. Les bills de cette nature sont conçus dans la forme traditionnelle, et il y a rarement contestation quant aux dispositions du bill proprement dit.

Néanmoins, je persiste à croire que ce que le sénateur White a dit est vrai. Il est presque impossible de discuter d'un bill de cette nature sans que chaque sénateur ait étudié les prévisions supplémentaires, de façon à pouvoir suivre, d'après les prévisions supplémentaires qui ont été déposées, et elles l'ont été il y a plusieurs semaines, les crédits qui figurent à l'annexe du bill.

Peut-être pourrions-nous faire quelque chose au sujet de cet usage. Je suis certes en faveur d'une initiative en ce sens; si elle était couronnée de succès, elle pourrait rendre service aux membres de l'autre endroit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

Le 3 avril 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 3 avril, à 6 h. 45 du soir afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
(A. G. Cherrier)

Son Honneur
le Président du Sénat,
Ottawa.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, au sujet de la situation actuelle? On va accorder la sanction royale au bill C-87 que nous n'avons pas encore vu et qui a juste reçu la troisième lecture; d'autre part, l'adoption du bill C-86 qui a franchi l'étape de la deuxième lecture, a été retardée.

A-t-on l'intention de faire franchir au bill C-86 l'étape de la troisième lecture? Que va-t-on faire?

Son Honneur le Président: Comme les honorables sénateurs s'en souviennent, le bill C-86 a subi la deuxième lecture, mais il n'y a pas eu consentement unanime pour lui faire subir la troisième lecture. Il sera donc inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

En ce qui concerne le bill C-87, il a subi la troisième lecture et le consentement unanime a été obtenu pour l'adopter. Voilà pourquoi nous aurons sous peu la sanction royale pour le bill C-87, mais non pour le bill C-86.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'**honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 6 avril, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 6 avril, à huit heures du soir.

APPENDICE

(Voir page 286)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—COMMUNIQUÉ

Les gouvernements du Canada et des dix provinces canadiennes se sont réunis à Québec du 31 mars au 2 avril 1964. Dans l'esprit de collaboration qui avait marqué leur dernière rencontre—celle de novembre 1963—ils y ont poursuivi l'examen de problème d'intérêt commun.

Ils s'y sont notamment arrêtés aux programmes à frais répartis, aux subventions dites conditionnelles et aux rapports des uns et des autres avec les arrangements fiscaux. On y a aussi procédé à des échanges de vues sur d'autres aspects des relations fiscales.

Le gouvernement fédéral a expliqué les grandes lignes de son projet de prêts aux étudiants qui a fait l'objet d'un examen assez prolongé. Il a également été question des effets qu'aura le prolongement du programme fédéral d'allocations familiales aux jeunes gens de 16 ou 17 ans qui vont toujours en classe. Avant de donner à ces propositions une suite pratique on entend tenir compte des points de vue des gouvernements provinciaux.

On a également procédé à de nouveaux échanges de vues sur les propositions fédérales relatives au régime de pension du Canada. Le gouvernement du Québec a fait savoir que son projet à lui assurerait le caractère transférable des prestations qu'il prévoit par rapport à celles de la caisse fédérale. Tous les intéressés ont convenu de la nécessité d'étendre cette protection aux Canadiens dans toute la mesure du possible.

La question des liaisons futures a également été abordée ainsi que celle du calendrier des diverses conférences fédérales-provinciales qui auront lieu en 1964. Il a aussi été question de la possibilité d'étendre les dispositions du programme d'assurance-hospitalisation, à l'aliénation mentale et à la tuberculose, de l'Exposition universelle de 1967—à laquelle toutes les provinces ont manifesté leur intention de participer—des accords réciproques concernant l'imposition des ministères et organismes du gouvernement, des droits d'exploitation minière sous-marine, des propositions avancées par certaines provinces en vue d'assurer un supplément d'aide fédérale au titre de la construction routière et, enfin, du problème que pose la diffusion de publications «haineuses».

On a convenu de l'intérêt qu'il y aurait pour le gouvernement fédéral à entreprendre sans tarder des discussions précises avec les provinces au sujet des dispositions relatives à l'exercice du droit de retrait des programmes à frais partagés. Ces négociations vaudraient pour les programmes de caractère permanent comportant des frais annuels de nature assez régulière.

Les provinces ont souscrit à l'opinion exprimée par le gouvernement fédéral selon qui la nature et la portée des impôts fédéraux et provinciaux devraient être revisées conjointement à la lumière des responsabilités financières qui incombent, de nos jours, aux deux paliers de gouvernement. Cette étude en profondeur devrait être entreprise sous peu. En conformité de cet accord, la Conférence a examiné une proposition selon laquelle serait crée sur-le-champ un «Comité du régime fiscal» relevant de la Conférence fédérale-provinciale.

Le Comité comprendrait un ministre de chacune des provinces et trois ministres du gouvernement central. Il serait assisté par des spécialistes et devrait présenter un rapport provisoire avant la fin de l'année en cours. Ce rapport serait étudié lors d'une Conférence fédérale-provinciale subséquente. Le Comité devrait ensuite présenter un rapport définitif assez tôt en 1965.

On a convenu que cette étude doit plus particulièrement envisager l'élargissement des ressources fiscales des provinces de façon que celles-ci puissent s'acquitter au mieux des responsabilités accrues qui leur incombent en matière d'éducation ou autrement.

La revision en commun du régime fiscal, quelle qu'elle soit, ne doit néanmoins pas compromettre la solution prochaine des problèmes financiers pressants auxquels se heurtent actuellement les gouvernements fédéral et provinciaux. Il faudra pour cela des accommodements destinés à assurer une correspondance plus étroite de leurs recettes et de leurs dépenses.

Tous ceux qui ont pris part à la Conférence ont convenu que leurs efforts doivent être orientés vers la recherche d'arrangements fiscaux satisfaisants qui puissent assurer le maintien de gouvernements fédéral et provinciaux forts, travaillant ensemble à la prospérité et à l'unité du Canada.

SÉNAT

Le lundi 6 avril 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 21 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS DES SUBSIDES N^os^ 1 et 2 (1964)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre aux questions qu'ont posées l'honorable sénateur Hollett et l'honorable sénateur Taylor (Westmorland) au cours du débat sur les bills de subsides numéros 1 et 2 (1964).

Je demande que ces réponses soient consignées au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici la réponse à la question qu'a posée le sénateur Hollett au sujet du bill des subsides n° 1:

Le montant dont il est question est le total du crédit n° 15 du ministère des Pêcheries pour l'année 1964-1965 et il est exactement le même qu'en 1963-1964. Sous ce crédit, on trouve notamment:

a) paiements à diverses universités pour assurer l'instruction des pêcheurs;

b) paiements d'assistance aux producteurs de poisson salé;

c) aide à la construction de bâtiments de pêche;

d) aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte.

Aucune disposition n'a été prévue au sujet d'une augmentation qui tiendrait compte du nouveau programme de pêche.

Voici les réponses aux questions posées par le sénateur Hollett sur le bill des subsides n° 2:

Agriculture—Crédit 172e

Le présent crédit a pour but:

a) de restaurer le pouvoir d'achat du compte de stabilisation, et

b) de faire rapport au Parlement du déficit net d'exploitation du compte, comme l'exige la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Il prévoit le déficit net d'exploitation, y compris les pertes résultant de la réévaluation des stocks de l'Office de stabilisation des prix agricoles dont voici une ventilation:

1) Programmes d'achats	
Produits laitiers	21,719,038
Porc	64
Agneau	6,105,880
	27,824,982
2) Programmes de versements d'appoint	
Produits laitiers	40,536,110
Laine	700,000
Autres produits	116,917
	41,353,027
3) Programmes de subventions	
Produits laitiers	4,598,251
4) Défalcation à l'égard de la valeur estimative des stocks au 31 mars 1964	
—frais accumulés d'exploitation sur les produits stockés	9,880,609
—perte découlant de la réévaluation des stocks	38,578,377*
	122,235,246
	—246
	122,235,000

* D'après la valeur marchande estimative des produits en entrepôt au 31 janvier 1964.

Travail—Commission d'assurance-chômage

A la fin de février, les versements aux pêcheurs de Terre-Neuve sur la Caisse d'assurance-chômage pour l'année financière 1963-1964, s'élevaient à $2,667,585. Les chiffres pour le mois de mars 1964, qui compléteront l'année financière, ne seront disponibles que dans deux semaines environ.

Voici la réponse à la question posée par l'honorable sénateur Taylor (Westmorland):

La somme prévue dans le crédit 172e du ministère de l'Agriculture pour compenser la perte résultant de la réévaluation de l'inventaire est nouvelle cette année.

Le montant du poste représentant la réévaluation, quelque 38 millions de dollars, assure la réévaluation des stocks en magasin et se fonde sur des prévisions

du 31 janvier 1964 de la valeur marchande des stocks. A l'avenir, on s'attend donc que le montant de la perte découlant de la réévaluation des stocks soit, le cas échéant, beaucoup plus faible, puisque ces montants n'engloberont qu'une seule année.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je propose, en vertu de l'article 21 du Règlement du Sénat du Canada, de demander au gouvernement à la prochaine séance, les renseignements suivants:

1. Le gouvernement avait-il obtenu de la Commission d'assurance-chômage, le ou avant le 3 avril de cette année, sur demande ou autrement, l'état financier de la Commission en ce qui concerne les sommes disponibles pour répondre aux demandes de prestations prévues pour chacun des dix jours, plus ou moins, précédant et incluant le lundi 6 avril 1964?

2. Que la réponse au n° (1) soit affirmative ou négative, le gouvernement savait-il, le 3 avril 1964, s'il y avait assez de fonds pour répondre à toutes les réclamations de la Commission d'assurance-chômage à quelque moment que ce soit le lundi 6 avril 1964, que le bill C-86 ait reçu o unon la sanction royale avant cette date?

3. Est-ce que les renseignements mentionnés aux numéros (1) et (2) ont été présentés au Sénat, en substance, en résumé ou en détails le jour de l'ajournement du Sénat, le 3 avril 1964 ou avant cette date?

4. Quelle était effectivement la situation de la Caisse d'assurance-chômage, en ce qui concerne les fonds disponibles pour répondre aux réclamations prévues le 6 avril 1964, au cours des heures où les bureaux de la Commission étaient ouverts et recevaient ces demandes, ou au moment où les prestations auraient dû être faites sous le régime de la loi les concernant?

5. Les renseignements mentionnés au n° (4) étaient-ils à la disposition du gouvernement le 3 avril 1964, à six heures du soir?

6. Si les renseignements nécessaires concernant quelque partie que ce soit de la présente demande ne peuvent être mis à la disposition du gouvernement immédiatement, le Sénat pourrait-il en être informé lors de la prochaine séance?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, mon honorable collègue a bien voulu m'envoyer, cet après-midi, copie de ces questions, et il me semble pouvoir fournir les réponses à presque tous les points qu'il a maintenant soulevés. J'estime qu'en agissant de la sorte, je renseignerai le Sénat plus abondamment sur la situation actuelle.

Je puis dire que l'état dans lequel se trouve en ce moment la caisse d'assurance-chômage est assez inusité. J'ai ici une déclaration que je viens de recevoir de la commission indiquant les soldes de la caisse au 31 mars de chaque année, pour les années 1956 à 1963 inclusivement. Évidemment, cette date marque la fin de l'année financière dans chaque cas. Je ne citerai que des chiffres ronds: en 1956, le solde était de 854 millions de dollars; en 1957 il était de 874 millions; en 1958, de 744 millions; en 1959, de 499 millions; en 1960, de 365 millions; en 1961, de 184 millions; en 1962, de 66 millions; et en 1963, de 9 millions de dollars.

Honorables sénateurs, en 1962, la Loi des subsides n° 2 (1962) a été présentée à la Chambre au mois de mars. Les honorables sénateurs se souviendront m'avoir entendu dire alors que le solde de la caisse était de 66 millions de dollars. L'autorisation d'un prêt à la caisse s'il se révélait nécessaire, a été donnée à concurrence de 25 millions de dollars. L'article de cette loi des subsides est, pour ainsi dire, identique à celui dont il s'agissait dans le bill dont nous avons été saisis vendredi dernier. Ce prêt n'était pas nécessaire; la caisse n'était pas épuisée, et les commissaires n'ont pas eu besoin de recourir à des emprunts pour la renflouer.

Les honorables collègues se rappelleront aussi qu'à la fin de l'année financière 1963, le Parlement ne siégeait pas, et le 1er avril 1963, un mandat du Gouverneur général a été promulgué, autorisant un prêt de 25 millions de dollars à la caisse. Le montant qui se trouvait alors réellement dans la caisse au 31 mars 1963, était, comme je viens de le dire, de 9 millions de dollars. Les 25 millions autorisés par mandat à être prêtés à la caisse ont été effectivement utilisés et, le 2 mai 1963, un autre mandat du Gouverneur général autorisait un nouveau prêt de 30 millions de dollars à la caisse en cas d'urgence. La crise s'est poursuivie, et 10 millions ont été prélevés sur ce montant de 30 millions de dollars autorisé par le second mandat en date du 2 mai. J'ajouterai que, selon les renseignements, ces avances, soit les 25 millions de dollars prévus par le premier mandat, et les 10 millions de dollars en vertu du second mandat accordant 30 millions, ont, tous deux, été remboursés à la caisse avant la fin d'août.

L'honorable sénateur demande maintenant si le gouvernement savait que la caisse manquerait de fonds à la fin de l'année financière, le 31 mars 1964. Comme je l'ai signalé l'autre jour, il est dit, à la page 117 des documents budgétaires, que la caisse serait au débit de 4 ou 5 millions de dollars et, en outre, les crédits supplémentaires sur lesquels se fonde le bill que nous étudierons plus tard ce soir, comportaient un poste signalant qu'il faudrait autoriser un prêt au montant d'environ 55 millions.

Vendredi dernier, on m'a interrogé au sujet de l'urgence, et j'ai répondu, comme en fait foi la page 288 du hansard, en citant les deux documents dont je viens de parler et en ajoutant qu'on jugeait la situation assez grave, qu'il faudrait accorder un prêt à la caisse dès que possible, qu'il fallait faire certains versements et que l'on craignait de manquer de fonds à cet égard. C'est en fait ce qui est arrivé.

Samedi matin, la commission d'assurance-chômage s'est réunie et on a prévu qu'après la fermeture des bureaux, vendredi dernier 3 avril, compte tenu des déboursés à faire lundi, c'est-à-dire aujourd'hui, le 6 avril, on aurait besoin de 3.3 millions de dollars pour payer les prestations prévues pour aujourd'hui. On ne disposait ou l'on ne prévoyait disposer que d'environ 1.6 million pour faire ces versements. Voici maintenant quelles sont les prestations que l'on comptait avoir à verser aujourd'hui: prestations en espèces, prestations versées au comptoir conformément aux méthodes utilisées par la commission d'assurance-chômage et qui devaient se chiffrer par 1.4 million. En outre, il fallait verser par chèques ou mandats des prestations au montant de 1.9 million.

On a décidé que les prestations s'élevant à 1.4 million de dollars seraient prélevées sur les espèces disponibles aujourd'hui et qui atteignaient 1.6 million, ce qui laisserait dans les coffres de la Caissse un excédent d'environ $200,000 après les opérations de la journée. Il n'y a pas d'espèces pour honorer les chèques au montant de 1.9 millions de dollars Si ce montant de 1.6 million était disponible, c'est qu'au lieu d'attendre à demain, mardi—jour habituel où la Commission demande au ministère des Postes les avances en espèces qu'elle reçoit de ce dernier—la Commission s'est entendue avec le ministère des Postes pour obtenir ces avances dès aujourd'hui.

L'honorable sénateur a demandé ce qui en était de la période de 10 jours précédant le 6 avril 1964. Cet après-midi, je me suis renseigné à ce sujet auprès de la Commission et on m'a informé qu'il n'existe en réalité aucune prescription quant à cette période de dix jours. Elle fonctionne plutôt au jour le jour, d'une semaine à l'autre. Toutefois, on m'informe que, demain, la somme requise pour les versements au comptant et par chèque sera la même qu'aujourd'hui, soit 3.3 millions de dollars.

Par conséquent, honorables sénateurs, ce que je peux faire ce soir, et ce que je ne pouvais faire vendredi, c'est indiquer la situation quant à l'argent en caisse, à la fermeture des bureaux vendredi. La situation est devenue très claire à la réunion de samedi et, par la suite, sauf erreur, le ministre du Travail a fait une déclaration aux journaux pour informer le public.

Si cette explication ne satisfait pas pleinement le sénateur Grosart, il pourrait peut-être venir me voir et je tenterai de lui donner les renseignement supplémentaires qu'il désire. J'estime, qu'en général, j'ai donné des précisions sur la situation qu'il tente d'éclaircir par ses questions très pertinentes. J'espère qu'en les donnant ici à la Chambre j'ai contribué un peu à renseigner les honorables sénateurs qui estiment avoir besoin de renseignements sur ce point.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) j'en suis sûr, de nous avoir communiqué ce renseignement avant la date fixée pour l'enquête. Je ne trouve rien à redire à cela, bien sûr, car c'est dans l'intérêt général que ce renseignement soit connu le plus tôt possible. Le moment n'est pas bien choisi pour amorcer un débat au sujet de ce renseignement, mais il convient de faire observer, tous les honorables sénateurs en conviendront, qu'il est fort déplorable que ce qui, d'après l'honorable leader du gouvernement, était clair comme le jour samedi matin, ne l'était pas vendredi après-midi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment cela est-il possible? Les livres n'ont été fermés que vendredi soir et les fonds en caisse ne pouvaient être déterminés avant la fermeture des bureaux vendredi.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

QUINZIÈME ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais signaler à l'attention du Sénat que depuis que nous nous sommes réunis la dernière fois l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dont le Canada est membre, a célébré son quinzième anniversaire.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord doit rester en vigueur pendant 20 ans. Le samedi 4 avril dernier l'Organisation célébrait son quinzième anniversaire, soit les trois quarts de son existence; nous espérons tous que cet anniversaire marquera la phase initiale de cette alliance historique remarquable de pays occidentaux qui est destinée à assurer leur protection mutuelle contre l'agression.

En vertu de l'article II, l'OTAN n'est certes pas simplement une alliance militaire, mais nous ne devons pas nous étonner si l'aspect militaire de ses initiatives prédomine sur tous les autres.

Avant la mise sur pied de l'alliance de l'OTAN, il y a 15 ans, nous nous rappelons tous qu'une série de pays ont été entraînés dans l'orbite soviétique par la force des armes ou par d'autres méthodes directes d'agression et d'ingérence dans leurs affaires privées. Mais depuis ce jour décisif du 4 avril, il y a 15 ans, pas un seul pouce de territoire en Europe occidentale n'a été annexé par le bloc communiste. Ce seul fait suffit à justifier l'existence de l'alliance de l'OTAN et des objectifs qui ont présidé à sa création.

Le maréchal de l'air sir Thomas F. Pike, de la RAF, commandant suprême adjoint de l'OTAN en Europe, faisait récemment état de la valeur toujours présente de l'alliance en ces termes:

> La force défensive de l'OTAN a fait plus que réussir à dissuader toute tentative d'agression. A la vérité, elle a définitivement prouvé que les menaces de la force ne sauraient faire chanter les pays de l'OTAN. Tant que les membres de l'alliance restent en mesure de repousser toute attaque, il est peu probable que le bloc communiste recoure à l'agression pour étendre ses conquêtes dans le monde occidental.

Honorables sénateurs, si l'OTAN a des ennuis actuellement, c'est dans une bonne mesure parce que les anciennes menaces d'agression semblent avoir diminué. Je dis «semblent», parce que je ne crois pas qu'en fait elles aient diminué. A la vérité, conscients comme nous le sommes de l'implacabilité des desseins communistes à l'égard des pays démocratiques de l'Europe occidentale et des autres États du continent, nous sommes fondés à croire que la détente actuelle fait simplement partie d'une stratégie à long terme de l'Union soviétique, destinée à nous induire dans cet optimisme imprudent qui, comme nous l'enseigne l'Histoire, a été non seulement le prélude, mais en fait la condition préalable des agressions de 1914 et de 1939 perpétrées contre les véritables démocraties de l'Europe.

Aujourd'hui encore, comme cette menace semble s'être atténuée, certains de nos alliés paraissent croire qu'ils peuvent de nouveau «se fier à eux seuls» en ce qui concerne la protection de leur souveraineté nationale et l'intégrité de leurs territoires. Cette erreur devrait être évidente à tous. Cependant, certains ne le reconnaîtront pas autant que nous le voudrions.

Certains milieux nourrissent de graves doutes au sujet de la politique du général de Gaulle et se demandent si elle est judicieuse. La confrontation de deux de nos alliés, la Grèce et la Turquie, dans l'affaire de Chypre ne saurait qu'éveiller chez nous de graves appréhensions.

Néanmoins, la lettre que j'ai reçue d'un de nos hauts fonctionnaires canadiens accrédité auprès de l'OTAN, n'a pas été sans m'encourager. Il y affirme que, si la superstructure de cet organisme appelle de temps en temps des réparations d'envergure, il pouvait m'assurer que ses fondements, jetés il y a une quinzaine d'années, sont aussi solides et inébranlables que jamais.

C'est peut-être un point de vue optimiste. Mais, compte tenu du mode de vie et des libertés qui nous sont chers, ainsi qu'à nos alliés, l'espoir que pareille opinion ne se révélera pas trop optimiste n'est, d'après moi, pas trop exagéré.

Honorables sénateurs, il me semble qu'en une occasion si importante, il convient—et j'espère que vous serez tous d'accord avec moi—de féliciter notre gouvernement canadien d'avoir souvent—et même constamment—réaffirmé sa confiance en l'OTAN et ses principes.

Tout dernièrement encore, c'est-à-dire au mois de janvier, à l'occasion de sa première visite au quartier général de l'OTAN depuis qu'il est devenu premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, qui est sans contredit l'un des hommes les plus renommés dans l'histoire de cet organisme, a déclaré:

> Le Canada est fidèle à l'idéal et aux objectifs de l'OTAN. Si nous sommes nord-américains, c'est à l'Europe que nous rattachent les liens de la tradition et du sentiment. L'Histoire nous situe en Europe, mais la géographie nous place dans l'hémisphère occidental. C'est pourquoi tout nouveau rapport, toute nouvelle contingence qui se produit dans le cadre de l'OTAN, ou tout événement européen, doit souligner le caractère transatlantique de notre association. Nous ne voyons ni le salut, ni l'espoir de progrès dans le continentalisme, qu'il soit européen ou nord-américain.

Honorables sénateurs, vous conviendrez tous que ces paroles sont fort sages.

Comme j'ai eu le privilège, de concert

avec le sénateur Isnor, de représenter le Sénat et de visiter le quartier général de l'OTAN ainsi que de nombreuses régions qui en relèvent, je sais que l'appui inébranlable et ferme du Canada constitue une des récompenses les plus encourageantes pour ce groupe d'hommes de 15 pays qui consacrent leurs talents à maintenir cette alliance efficace, sensationnelle et unique en son genre, qui veille à la défense du Canada, ainsi qu'à celle de la civilisation et de la démocratie occidentales.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes tous fort endettés envers l'honorable sénateur Grosart, qui a appelé notre attention sur cet important anniversaire.

Il est important pour plusieurs raisons, dont la moindre n'est pas qu'environ 25 p. 100 des dépenses annuelles du public canadien s'effectuent aux fins qu'il a évoquées, puisque c'est en majeure partie pour le travail de l'OTAN que nos contribuables assument cette lourde charge financière.

Comme l'honorable sénateur l'a fort à propos signalé, l'OTAN a été le bouclier de l'Ouest, et en particulier du Nord-Ouest de l'Europe, bien que, en vérité, il ait été le rempart de tout l'Ouest tel que nous le connaissons. Si l'OTAN n'avait pas été créée il y a 15 ans, Dieu seul sait ce qui aurait pu arriver aux pays du Nord-Ouest de l'Europe et à la civilisation à laquelle nous appartenons.

Les honorables sénateurs qui ont participé aux conférences parlementaires de l'OTAN se rappelleront qu'on leur a répété à maintes reprises qu'il ne suffit pas tout simplement de défendre d'abord l'intégrité de nos frontières occidentales, qu'il ne suffit de vivre dans l'équilibre de la terreur, si peu que la balance puisse pencher en notre faveur. On nous a dit que si l'Ouest devait survivre, il fallait autre chose qu'une alliance militaire.

Une alliance militaire comporte un affaiblissement de la souveraineté nationale. Ce que ressentent ces pays de l'alliance occidentale—et mon ami a mentionné l'article II du traité—c'est que si ces pays occidentaux veulent bien peser cet idéal, la force économique irrésistible qui sera la leur assurera la survivance de l'Ouest en soi et pourra en vérité faire beaucoup pour les pays défavorisés et sous-développés qui ne sont ni de l'Est ni de l'Ouest, mais qui peuvent être poussés dans la bonne direction.

Il est extrêmement important de faire tout ce que nous pouvons pour appuyer les idéaux de l'OTAN, du côté militaire, mais développer la force économique de tout l'Ouest est une chose que tous les pays de l'OTAN doivent apprécier au plus haut point, et pour atteindre ce but, ils doivent travailler de façon pratique. Un excellent début a été l'établissement de la communauté économique européenne. On doit prolonger cette idée, et j'espère qu'on l'étendra en conséquence des négociations Kennedy, lors des délibérations de GATT, qui s'ouvriront à Genève la semaine prochaine.

Il est peut-être aussi important que l'Ouest soit fort au point de vue économique qu'il l'est au point de vue militaire.

L'Ouest ne doit pas oublier, en outre, que ni les armes ni l'argent ne peuvent suffire à assurer la survivance de l'Ouest, car les idéaux de la civilisation occidentale auxquels nous souscrivons en principe sont des idéaux auxquels tous les pays occidentaux doivent tendre.

BILL DES SUBSIDES No 2, (1964)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill n° C-86, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1964.

L'hon. M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, après les éditoriaux que j'ai lus, nul doute que, ce soir, je devrais me sentir un peu comme l'ombre fugitive de Warren Hastings. Ce qui me console, c'est de ne pas apercevoir de M. Burke ni de M. Sheridan de l'autre côté, même si M. Connolly n'est pas sans me les rappeler d'assez près.

Avant d'aller plus loin—et je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps —je tiens à dire que je ne parle qu'en mon propre nom. Les dirigeants de mon parti ne se sont pas abouchés avec moi et je ne me suis pas mis en communication avec eux. Quoi qu'il en soit, je saurais gré au Sénat de bien vouloir écouter une brève déclaration, faite en mon nom propre, et qui, à mon avis, a certes quelque chose à voir à la troisième lecture du bill C-86 à ce moment-ci.

J'aimerais ajouter encore une chose. Je n'ai nulle intention de m'excuser, de me rétracter, ou de modifier quoi que ce soit à l'attitude que j'ai adoptée vendredi dernier au sujet de ce bill. Pour citer un homme public que j'admire depuis longtemps, mon attitude de vendredi dernier, je la maintiens «sans la modifier et sans me repentir».

Honorables sénateurs, loin de moi l'intention de ressasser ici tout ce qui s'est dit dans l'autre Chambre la semaine dernière. Je fais de la politique et du journalisme militant depuis trop longtemps pour croire que tous les anges sont dans un parti et tous les démons dans l'autre. Les deux partis ou même tous les partis ont peut-être fait des erreurs la semaine dernière. Toutefois, honorables

sénateurs, il faut se demander qui était le plus coupable? Pour connaître la réponse à cette question, j'invite tous les honorables sénateurs et quiconque aurait l'occasion de le faire, à lire le discours limpide, puissant et modéré prononcé en cette Chambre vendredi dernier par le sénateur White, où il a fait une revue du dossier, en relevant les faits principaux qui, à mon sens, démontrent que c'est le gouvernement et lui seul qui est responsable du pétrin où s'est trouvé le Parlement la semaine dernière.

Voyons un peu ce dossier. Tout au cours de la dernière année, le gouvernement a bien vu se dissiper les fonds de la Caisse d'assurance-chômage; cela est confirmé par les chiffres que le sénateur Connolly nous a cités tout à l'heure. La caisse était vide, insolvable, incapable de faire honneur à ses obligations sans obtenir des prêts du gouvernement mais, pendant tout ce temps-là, le gouvernement, voyant fondre cette caisse, voyant venir le désastre, pendant tout ce temps-là, le gouvernement avait en sa possession le rapport d'une commission d'enquête qui cherchait à faire et formulait en fait des recommandations en vue d'éviter cette faillite.

J'ai par-devers moi un exemplaire de ce rapport. Le président de la commission était M. Gill, président de la compagnie d'assurance sur la vie qui est peut-être la plus importante au Canada. Le professeur John Deutsch faisait également partie de la commission; c'est un homme bien connu au Sénat et peut-être le plus grand économiste de notre pays. Cette commission, qui a été instituée précisément pour faire enquête sur les moyens de sauver la solvabilité de cette caisse, a procédé à une enquête poussée s'étendant sur une période de dix-sept mois. Elle a présenté son rapport le 2 novembre 1962. Le gouvernement actuel et le précédent ont donc ce rapport depuis plus de deux ans. Le rapport fait quarante-deux recommandations précises. Je ne les mentionnerai pas toutes, mais on recommande entre autres d'exercer une surveillance plus étroite sur les réclamations. Et pourquoi? Permettez-moi de citer un seul paragraphe du rapport, à la page 43:

> D'après des chiffres fournis par la Commission d'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 mars 1961, les réclamations frauduleuses susceptibles d'être prouvées se sont élevées à $2,268,-464. En comparaison du montant total des réclamations, 514 millions, ce chiffre peut ne pas paraître tellement considérable; toutefois, il ne comprend pas toutes les fraudes, mais seulement celles qui ont été repérées. Il ne tient pas compte des fraudes non découvertes ou des paiements versés dans des conditions qu'on ne saurait qualifier de frauduleuses, mais qui sont néanmoins contraires à l'esprit de la loi.

C'est une des recommandations qui ont été formulées. On a aussi recommandé que la durée maximum des prestations soit de 26 semaines au lieu de 52. Il a été recommandé également que les pêcheurs ne tombent pas sous le coup de la loi, mais soient rangés dans une catégorie à part.

Voilà trois ou quatre recommandations typiques faites par les commissaires en vue d'assainir la caisse. Je le répète, elle a été en faillite pendant un an et le gouvernement assistait, impassible, à cette déconfiture; il avait en main ce rapport, mais il n'a rien fait pour régler le problème. Bien entendu, il avait le temps de replâtrer le budget, d'imposer un impôt de retenue non mûri, de prendre des mesures à la légère, aussitôt suivies d'humiliantes volte-force, d'instituer une commission royale d'enquête sur le biculturalisme (comme si la culture pouvait être double) et enfin d'élaborer un prétendu régime national de pension qui est en passe de diviser le pays. Mais il n'a pas eu le temps de s'occuper de la caisse d'assurance-chômage. Il a assisté, impuissant, au désastre. Apparemment, ces fameux hommes d'action que M. Pearson nous avait promis dans son fameux discours s'étaient tous endormis.

Voici le rapport. La plupart des sénateurs l'ont sans doute lu. Mais pourquoi diable dépenser au delà d'un million de dollars pour un tel rapport pour le reléguer aux oubliettes, tandis que le problème qu'on cherchait à résoudre s'aggravait de jour en jour?

Puis, mars 1964 est arrivé et, aujourd'hui, tout le monde sait fort bien que la caisse est à sec. Elle l'aurait été avant, n'eût été les prêts de l'État. Durant tout le mois de mars, jusqu'à la fin de l'année financière, le gouvernement avait le pouvoir de consentir ce prêt de 50 millions qu'il a tenté de faire autoriser au moyen du bill. Je le répète, il avait le pouvoir de consentir le prêt. Pourquoi alors ne l'a-t-il pas fait? Est-il un homme d'affaires ici—et il y en a plusieurs—qui dirigerait son entreprise de la sorte? Auriez-vous assisté à la ruine de certains secteurs de votre entreprise, alors que vous aviez les moyens de conjurer la catastrophe? N'auriez-vous rien fait avant la dernière minute de la onzième heure, puis auriez-vous essayé d'outrepasser le Règlement de notre Chambre en disant qu'il était «urgent» de faire une chose que vous auriez pu faire dix jours auparavant?

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas et j'espère ne jamais vouloir accuser aucun de mes compatriotes d'indifférence envers les pauvres. Mais j'accuse le gouvernement ac-

tuel—et je puis fournir des preuves surabondantes—d'avoir, dans toute cette pitoyable affaire, traité avec une négligence extraordinaire une question sur laquelle tout le Cabinet aurait dû se pencher.

Que s'est-il passé en ces dix derniers jours? Vous avez tous lu cette strophe au sujet du roi de France qui après avoir fait monter une colline à ses soldats, leur avait ordonné de redescendre. Eh bien! honorables sénateurs, pendant près de dix jours, nous sommes montés sur la colline pour entendre le leader du gouvernement nous dire qu'il n'avait pas de renseignement et pour entendre Votre Honneur lui-même entonner ces mots: «Le Sénat s'ajourne.» La situation est devenue si absurde et si fantastique que l'honorable sénateur Power, vaillant défenseur des droits parlementaires, a pris la parole le 1er avril dernier et a prononcé, comme en fait foi la page 276 du hansard, les paroles suivantes que je verse de nouveau au compte rendu:

> . . .Que cela tienne à l'amateurisme intellectuel ou politique de l'un, à l'entêtement stupide de l'autre ou encore à l'opportunisme évident de tout autre parti, il n'en reste pas moins que, dans l'esprit du public, le Parlement a subi le plus grave affront dont j'aie eu connaissance depuis plusieurs années.
>
> A mon avis, le Parlement comme tel n'occupe plus cette place noble et digne qu'il avait dans l'opinion publique. Dans cette perspective,. . .

Écoutez bien ces paroles:

> . . .Dans cette perspective, je ne vois pas de raison pour que le Sénat, qui est l'une des deux assemblées qui composent le Parlement, se plie à ce genre de procédure que nous avons dû suivre en nous ajournant d'heure en heure.
>
> Je proposerais donc qu'aujourd'hui—en leur donnant une autre chance, c'est-à-dire en siégeant cet après-midi ou ce soir—nous chargions notre leader de dire à ceux avec qui il doit traiter, que le Sénat en a assez d'une telle façon d'agir et qu'il va ajourner jusqu'au lundi 6 avril.

C'est-à-dire jusqu'à aujourd'hui, précisément le jour auquel nous avons ajourné nos travaux.

Un autre de mes honorables amis d'en face, lui aussi fermement attaché aux traditions parlementaires, non seulement aux traditions de notre pays, mais à celles du pays de ses ancêtres, du modèle des parlements, a pris la parole au Sénat, le même jour, et voici ce qu'il a dit:

> Je conviens avec le leader suppléant de l'opposition que nous devrions ajourner maintenant jusqu'au 20 avril... Je ne vois aucune raison pour ne pas ajourner tout de suite et rentrer chez nous, quitte à revenir quand nous aurons du pain sur la planche.

Je parle évidemment de l'honorable sénateur Roebuck.

Le gouvernement, honorables sénateurs, a été mis au courant de ces protestations. Jour après jour, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) prenait la parole. Il a manifesté les mêmes sentiments de révolte et a déclaré qu'il ferait rapport au cabinet. Eh bien, messieurs, s'il l'a fait, le cabinet semble s'en être peu préoccupé.

Et qu'est-il arrivé? Vendredi dernier, à cinq heures de l'après-midi, nous avons appris que nous serions saisis d'un bill émanant de l'autre endroit et demandant, entre autres, ce prêt pour la Caisse d'assurance-chômage. Nous n'avions aucun exemplaire du bill, nous n'en avions pas encore pris connaissance. Vers 5h. 30, nous parvenait ce bill par lequel on demandait environ 135 millions, plus de la moitié de la dette nationale globale du Canada alors que j'étais corriériste parlementaire en 1914, ainsi que l'autorisation de prêter une somme de l'ordre de 50 millions à la Caisse d'assurance-chômage. Je le répète, personne d'entre nous n'avait pris connaissance du bill. A-t-on écouté nos protestations ou avons-nous été traité avec mépris?

Honorables sénateurs, pour bien témoigner ce parfait mépris envers le Sénat, immédiatement après que nous nous sommes réunis ici, Son Honneur le Président lisait un message nous faisant savoir que le député de Son Excellence le Gouverneur général était prêt à venir donner la sanction royale à ce bill. On ne nous a pas consultés, on n'a pas pris contact avec un seul sénateur. On ne s'est aucunement soucié de nos droits. Ce bill nous est parvenu au dernier moment et le député de Son Excellence a été envoyé pour lui donner la sanction royale. Si ce n'est pas traiter cette assemblée avec mépris, alors je ne sais ce qu'est le mépris. Le fait même de nous envoyer ce bill à ce moment-là, et de cette façon, c'est, d'après-moi, se moquer des procédés législatifs.

Honorables sénateurs, le Sénat fait partie intégrante du Parlement; il possède des droits, des pouvoirs, des fonctions et des privilèges bien déterminés. Si nous, membres du Sénat, faisons fi de ces droits, si nous permettons à d'autres de n'en pas tenir compte ou de les mépriser, alors nous condamnons cette Chambre à être un endroit sans importance, propre à servir uniquement aux cérémonies officielles et n'ayant aucune raison d'être au point de vue législatif. Ce faisant, nous déclarons que nous-mêmes n'avons pas le moindre droit de siéger ici. Si cet endroit n'a aucune fonction législative importante à remplir, si nous ne constituons pas effectivement une deuxième

Chambre, (les événements de vendredi dernier ont démontré que nous ne sommes pas considérés comme une deuxième Chambre ayant des pouvoirs; on nous a traités avec mépris), et si les membres du Sénat acceptent cela, alors je dis que M. Stanley Knowles a raison et que le Sénat doit être aboli.

Je répète que je ne parle ici qu'en mon propre nom. Cependant je tiens à dire, et que l'on m'entende bien, que jamais plus je ne participerai à ce genre de comédie. Tant que je siégerai dans cette enceinte, je ferai en sorte de ne point donner mon consentement à toute mesure qui nous parviendra, à moins qu'elle ne soit fondée sur ce que M. le juge Holmes a appelé «un péril réel et actuel», à moins qu'il ne s'agisse d'une véritable crise, et non point du genre de situation qui nous a été imposé la semaine dernière.

Honorables sénateurs, on m'a enseigné à croire qu'une deuxième chambre était nécessaire; on m'a appris à croire au Parlement et à le respecter; remarquez bien que les attaques dirigées contre le Sénat, le mépris manifesté à son égard, ne sont pas des outrages adressés seulement au Sénat. C'est un outrage au Sénat et au Parlement, et lorsque nous avons été saisis de cette mesure l'autre jour, ce n'est pas la Chambre des communes qui nous l'a envoyée, elle nous est parvenue sur les ordres de l'exécutif, des représentants ministériels de notre pays et ce sont eux qui outrepassent les droits de cette branche du Parlement qui, en fait, l'insultent et la ridiculisent.

Durant toute mon humble existence, pendant plus d'un demi-siècle consacré à la politique et au journalisme, j'ai défendu par mes paroles et mes écrits le système parlementaire. Et j'ai fermement l'intention de continuer. Jamais plus, je le répète, jamais plus tant que je siégerai ici je n'approuverai un bill du genre de celui dont nous avons été saisis l'autre jour, dans les circonstances que l'on sait.

Avant de reprendre mon fauteuil, honorables sénateurs, qu'on me permette de dire un mot à mes critiques. Ils m'ont accusé d'être susceptible, irritable, imprudent et irresponsable. Je ne crois pas que les sénateurs qui siègent ici avec moi me trouvent susceptible, irritable, imprudent et irresponsable. Je regrette d'avoir causé des ennuis à certains de mes collègues en les obligeant à revenir ici ce soir. Je le regrette d'autant plus que tous mes collègues des deux côtés de la Chambre m'ont toujours traité avec amabilité et bienveillance depuis mon arrivée ici.

Un autre de mes amis a parlé récemment à l'autre endroit. J'espère bien ne pas enfreindre le Règlement, puisque je ne mentionne pas son nom. Or cet ami a pris la parole à l'autre endroit pour dire que notre Chambre devrait être abolie par suite de mon comportement. Honorables sénateurs, j'en suis abasourdi. Voilà un homme qui, il y a quelques années, à la suite d'un débat fameux, s'est vu louer d'un bout à l'autre du pays pour s'être montré grand défenseur des droits parlementaires. Mais si l'on soutient les droits de cette Chambre-ci qui fait également partie du Parlement, il parle alors d'abolir l'autre endroit. Ma foi, il vaut mieux laisser cet homme à sa propre logique.

Il est une autre personne, et je ne saurais l'appeler autrement, qui a usé d'un langage assez injurieux à mon égard; mais je n'en tiendrai pas compte, car il a révélé bien mieux que je ne le pourrais les traits caractéristiques de son esprit. Il y a ensuite le *Globe and Mail*, de Toronto. Parce que j'ai osé parler en faveur de l'indépendance de cette Chambre, ce journal déclare que M. Pearson devrait reviser ses projets concernant la réforme du Sénat et prescrire que toute personne née le 19 février 1889, jour de ma naissance, soit expulsée du Sénat. Le journal ajoute que ce serait une manière appropriée de célébrer mon anniversaire.

Honorables sénateurs, de tels propos ne m'inquiètent guère, car je m'occupe de politique depuis assez longtemps pour reconnaître la sagesse de cette parole de M. Truman: «Si vous craignez la chaleur, évitez la cuisine.» Toutefois, je voudrais ajouter une chose. Tout au long de ma carrière en journalisme et en politique, j'ai constaté deux choses: que la crudité des discours est la rançon de la démocratie, et l'ignorance de certains journalistes est le prix qu'il faut payer pour un journalisme juste et décent.

Honorables sénateurs, il y a un autre groupe ou parti auquel je voudrais adresser quelques mots, On a laissé entendre l'autre soir que j'étais allé tout bonnement au chic Rideau Club sans me soucier apparemment du tort que j'avais fait aux gens qui devaient recevoir des prestations d'assurance-chômage. Permettez-moi de vous dire ceci, honorables sénateurs, et j'ose croire que vous ne m'en voudrez pas de faire allusion à ma vie privée, et je veux dire cela également aux gens en dehors de cette enceinte qui pourraient croire, à tort ou à raison, que je leur ai causé un préjudice. J'ai passé mon enfance dans la pauvreté, dans des circonstances difficiles qui m'ont obligé de quitter l'école avant d'avoir atteint ma douzième année afin de gagner ma vie et d'aider à ma famille. A cause de cela, ma sympathie est toujours allée du côté des gens dont la condition ressemblait à celle des auteurs de mes jours. J'ai toujours été le premier, le dernier, partout et toujours du côté des faibles et il n'y a pas une seule mesure de sécurité sociale dans les statuts du

Canada qui n'ait pas obtenu mon entier et énergique appui. Si j'avais le sentiment d'avoir fait naître dans quelque foyer de ce pays des épreuves, des peines ou des souffrances, j'en aurais un profond regret, sûrement, mais j'éprouverais une consolation, la consolation de croire que des personnes ayant été privées pendant un seul jour ou peut-être deux, de sécurité sociale ou d'un chèque d'assurance-chômage, est un prix minime à payer pour revendiquer ici les droits du Sénat et les droits du Parlement, ce Parlement qui, selon les paroles de l'immortel Churchill, est la pierre angulaire de toutes nos libertés.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa
le 6 avril 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 6 avril, à 9 h. 45 du soir afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général
(A. G. Cherrier)

Son Honneur
le Président du Sénat.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 7 avril 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du vérificateur au Parlement concernant les comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport des chemins de fer Nationaux du Canada (Trust des titres) pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être vous donner dès maintenant une idée des mesures que nous pouvons attendre de l'autre endroit sous peu. Au mieux de ma connaissance, nous recevrons un autre bill des subsides, mais j'ignore à quelle date il nous parviendra.

Aujourd'hui, l'autre endroit s'est réuni à deux heures et demie. A cinq heures, cet après-midi, on y abordera les bills d'initiative parlementaire, et l'étude des bills d'intérêt public reprendra à huit heures du soir pour se poursuivre jusqu'à dix heures. Comme les honorables sénateurs le savent, demain la séance sera écourtée; l'autre assemblée s'ajournera à six heures du soir. Les prévisions varient quant au moment où l'on terminera l'étude du bill des subsides à la Chambre des communes. Bien entendu, nous nous retrouvons dans la situation où nous nous sommes souvent trouvés la semaine dernière. D'aucuns estiment que la mesure pourra être adoptée avant l'achèvement des travaux de la Chambre aujourd'hui. Si elle n'est pas adoptée aujourd'hui, demain n'est qu'une courte journée.

Les honorables sénateurs ont été extrêmement patients tout au long de la semaine dernière, et je crois que chacun a été particulièrement heureux de voir que bien plus du tiers des membres du Sénat étaient présents à la séance d'hier soir, et qu'il en est de même aujourd'hui. J'hésite à proposer que nous ajournions la séance pour la reprendre dans une couple de jours. Le procédé pourrait fort bien accommoder ceux qui habitent dans le voisinage, mais ne conviendrait guère à ceux qui vivent à quelque distance. Si l'on prévoit que le bill nous atteindra ce soir, nous ferions mieux d'attendre, ce qui nous épargnerait peut-être une autre séance. Cependant, je signale que nous n'en saurons pas davantage à huit heures ce soir que nous n'en saurons à cinq heures cet après-midi, car on doit aborder les bills d'initiative parlementaire à cinq heures. Suivant la pratique que nous avons adoptée en maintes occasions la semaine dernière, j'ai cru qu'il serait peut-être souhaitable de connaître le point de vue des honorables sénateurs, étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons de nouveau.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), nous nous trouvons exactement dans la même situation qu'il y a dix jours, avant Pâques, et il se pose le même problème: le Sénat attend la Chambre des communes. Le contraire pourrait également se produire, soit que la Chambre des communes doive attendre le Sénat. Jusqu'ici, il n'en est résulté, je crois, aucune difficulté d'importance. Mais il me semble que nous faisons maintenant face à un état de choses qu'il faut régler.

Il n'y a rien de mal à ce que le Sénat attende la Chambre des communes. En réalité, le Sénat ne devrait pas attendre la Chambre des communes de façon à faire croire à l'autre endroit qu'il devrait se dépêcher. A mon avis, chacune des deux Chambres devrait s'occuper de ses propres affaires, et je ne voudrais pas que, dans d'autres circonstances, surtout quand une session tire à sa fin, la Chambre des communes presse le Sénat d'adopter en vitesse certains bills qui exigent plus de temps que des circonstances comme celles que je viens de décrire ne lui laissent généralement.

Je demanderais au leader du gouvernement quelles auraient été ses intentions si nous avions reçu le dernier bill des subsides ayant trait aux crédits supplémentaires que nous attendons maintenant. A quelle date nous aurait-il proposé d'ajourner nos travaux? Il me semble que la meilleure solution serait d'ajourner jusqu'à la date que le leader du

gouvernement jugerait bonne en convenant, toutefois, que le Président convoquera immédiatement le Sénat quand la Chambre des communes aura adopté le dernier crédit supplémentaire. Cela signifie que nous pourrions être ici le lendemain.

Si le reste du budget supplémentaire des dépenses était adopté à l'autre endroit ce soir, nous pourrions alors être convoqués de nouveau pour demain soir. Je suis certain que nous pourrions réunir un quorum à ce moment-là.

Par ailleurs, si le bill n'était pas adopté à l'autre endroit aujourd'hui, il pourrait l'être jeudi, vendredi ou lundi. Rien n'oblige le Sénat, à coup sûr, d'aborder l'étude des projets de loi cinq minutes après qu'ils ont été adoptés par l'autre endroit. En l'occurrence, je ne pense pas qu'un délai de 24 heures soit exagéré. Si l'autre endroit prend dix jours pour étudier le budget supplémentaire des dépenses, n'est-il pas raisonnable que notre Chambre en consacre deux autres à les étudier?

Personne ne pourrait critiquer le Sénat s'il adoptait cette ligne de conduite. Je le répète, rien ne s'oppose à ce que le Sénat attende la décision de la Chambre des communes; tout dépend des conditions de l'attente, et la façon dont nous avons attendu la semaine dernière est contraire à la dignité de notre honorable assemblée. C'est pourquoi je dis au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) avec tout le sérieux dont je suis capable, que la solution au problème qui se pose à nous actuellement consisterait à ajourner le Sénat pour deux ou trois semaines, quitte à le faire convoquer de nouveau à un jour d'avis par la présidence, dès que le bill des subsides aura été adopté à l'autre endroit.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) peut nous dire s'il prévoit que cette troisième tranche des crédits comprendra des postes pressants. Je pose cette question par suite de l'argument du sénateur Flynn, car si aucun des postes n'est pressant, on pourrait fixer une date qui conviendrait à tous les membres de notre assemblée, tout en répondant aux besoins du gouvernement pour ce qui est de l'adoption des crédits définitifs.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, j'aurais une observation à formuler avant que l'honorable leader du gouvernement réponde à la question que lui a posée le sénateur Grosart. A ce que je vois, nous recommençons à jouer le même jeu du siégera, siégera pas...

L'honorable M. McCutcheon: Siégera pas.

L'honorable M. Choquette: ...que la semaine dernière. Je constate qu'il y a, cette semaine, deux fois plus de sénateurs présents que la semaine dernière, ce qui veut dire qu'il y aura deux fois plus de mécontents. Voilà, à mon sens, la seule différence.

J'ai déjà signalé, ce en quoi j'ai reçu l'appui d'un grand sénateur, le sénateur Power, qu'une fois passé le 31 mars, que l'on a appelé la date magique, il n'était plus pressant d'adopter ces crédits; toutefois, il se peut que nous ayons fait erreur, car il y avait au moins un crédit qui pressait, et qui a été discuté longuement, soit celui qui comporte l'octroi d'un prêt à la Commission d'assurance-chômage. Maintenant que l'affaire est réglée, je suis porté à abonder dans le sens du sénateur Flynn.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, je conviens de presque tout ce qui a été dit; j'irai même jusqu'à proposer, vu qu'il n'est pas très urgent d'adopter les crédits supplémentaires qui restent, de nous ajourner jusqu'au 21 avril.

L'honorable M. McCutcheon: Jusqu'au 27.

L'honorable M. Power: Le 21 ou le 27. Je propose que nous nous ajournions au moins jusqu'au 21; si nous revenions ce jour-là, nous aurions le temps d'adopter le bill avant la fin d'avril. Si je me rappelle bien la façon dont nous procédions par les années passées, nous nous sommes toujours efforcés d'adopter les crédits supplémentaires avant la fin d'avril. Si nous ne revenions que le 27, ce serait peut-être un peu tard, étant donné que notre Règlement exige un délai de deux jours entre les première et deuxième lectures, et d'un jour entre les deuxième et troisième lectures. Cela nous amènerait au mois de mai.

L'honorable M. McCutcheon: Si nous prenions congé, nous serions peut-être disposés à accorder notre assentiment.

L'honorable M. Power: Par conséquent, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au 21 avril.

L'honorable M. White: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. S'il songeait à proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à jeudi ou vendredi de cette semaine ou même jusqu'à lundi prochain, qu'arriverait-il alors? Nous devrions nous ajourner de nouveau. Dans cette perspective, j'estime que la proposition des sénateurs Flynn et Power a beaucoup de valeur. Il me semble que nous devrions nous ajourner aujourd'hui jusqu'au 21 avril ou jusqu'à toute autre date convenue, à condition que Son Honneur le Président ait le droit de nous rappeler au besoin.

L'honorable M. Choquette: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à formuler.

Je n'aime pas le mot «mécontents». Je sais qu'on l'a dit en blaguant mais, parfois, lorsque le mot est imprimé en noir sur blanc, ce n'est plus drôle du tout. Je ne suis pas mécontent. Même si j'ai été frustré, je ne crois pas que cela m'ait causé quelque ennui d'avoir à siéger. C'était là notre devoir et nous nous en sommes acquittés, comme on a pu le constater.

S'il existe un motif réel pour que nous demeurions ici, je suppose que, à l'instar de tous les autres sénateurs, je suis disposé à le faire. Toutefois, je ne vois aucune raison pour que nous demeurions ici et, à mon avis, nous devrions ajourner.

Je souscris à la proposition d'après laquelle nous devrions nous ajourner jusqu'à la fin de la période que nous avions prévue pour le congé, sous la réserve qu'on a déjà faite, savoir que nous pourrions être convoqués plus tôt en cas d'urgence.

Je m'en remets au bon sens dont feront preuve Son Honneur le Président et le leader du gouvernement, après avoir consulté l'honorable chef de l'opposition, sans doute. Si les trois sont d'avis qu'une question revêt un caractère assez urgent pour exiger ou motiver la convocation du Sénat, ils pourront nous en informer par câblogramme.

Si l'on m'en informe à n'importe quel moment avant trois heures de l'après-midi, je pourrai être ici le lendemain. Bien d'autres honorables sénateurs sont dans la même situation. Ceux qui ont une longue distance à parcourir pourraient, à mon avis, être dispensés de venir. Les autres qui seront assez près d'Ottawa pourront être atteints par télégramme. Nous saurons alors qu'il y a lieu d'étudier une question urgente. Je suis certain que cela n'incommodera personne. Je partage entièrement l'avis du sénateur Flynn.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il est une chose que j'aimerais signaler. Peu importe le Règlement, j'estime que si nous nous ajournons aujourd'hui jusqu'au 21 ou plus tard en avril, on ne manquera pas de dire, à la Chambre des communes, que nous avons ajourné sans tenir compte du fait que le bill des subsides n'était pas encore adopté, et on nous le reprochera amèrement. Voilà qui laisse peut-être les sénateurs indifférents, mais c'est là une considération sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du Sénat.

En second lieu, même si nous nous ajournons quitte à être rappelés, je crois que le public n'en pensera pas moins que nous avons ajourné jusqu'à cette date. C'est une chose dont tous les sénateurs, individuellement et collectivement, devraient tenir compte.

Je n'aime pas parler ainsi, mais si cela devait se produire, on pourrait mettre et on mettrait en question le rôle que le Sénat, qui est l'une des deux Chambres du Parlement, est censé jouer. Le risque en vaut peut-être la peine. La situation l'exige peut-être. Mais je crois que je manquerais à mes devoirs envers le Sénat si je ne soulignais pas cet aspect.

Honorables sénateurs, j'aimerais mentionner aussi une autre question. Bon nombre de sénateurs peuvent revenir par avion en quelques heures; mais d'autres doivent parcourir une longue distance, et certains sont venus hier soir parce qu'ils se sont rendu compte combien la question du quorum était importante. Mettons que nous nous ajournions, sous réserve d'être convoqués, et que le bill soit prêt jeudi, ces sénateurs se rendront-ils en Nouvelle-Écosse, au Manitoba ou au Nouveau-Brunswick pour ensuite revenir à Ottawa? Un problème se pose ici et je crois que nous devons chercher à le résoudre le plus raisonnablement possible. Si les sénateurs qui doivent faire un long voyage doivent demeurer ici, il serait peut-être souhaitable d'ajourner jusqu'à jeudi ou vendredi. Il faut dire que si nous fixions une date de convocation plus tardive, nous pourrions, au besoin, nous réunir demain mercredi, mais si nous ajournions jusqu'à demain, nous ne pourrions pas différer cette date.

Je me demande si d'autres sénateurs voudraient exprimer leur point de vue à ce sujet?

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée d'embarrasser l'honorable leader du gouvernement mais la proposition est-elle de rester ici pendant cinq, six, sept ou huit jours, et de nous réunir en cette salle à trois heures chaque jour pour réciter une brève prière, puis d'être renvoyés jusqu'au lendemain? Si c'est là la proposition, je dirai que nous allons nous engager dans une grande perte de temps. Je comprends les difficultés qui entourent le projet de loi de finances, et les relations entre les deux Chambres.

Pour ce qui est de l'impression que le public aura du Sénat, on a déjà du Sénat une impression qui peut difficilement empirer ou s'affaiblir davantage, même si nous décidions maintenant de prendre un congé de deux semaines. Tandis que nous débattons le sujet, permettez-moi de dire que si le peuple canadien a une impression défavorable du Sénat, c'est en grande partie la faute de notre Chambre. Si nous n'avons pas assez de besogne à accomplir, ce n'est pas, évidemment, la faute du Sénat, mais vraiment, et il faut le dire pour être réaliste, c'est la Chambre des communes qui est à blâmer. C'est très simple de dire qu'il nous faut continuer *ad infinitum* jusqu'à ce que le Parlement ter-

mine la session mais, à mon avis, c'est manquer de réalisme et de sens pratique. Pourquoi ne prendrions-nous pas un peu de répit, pendant 24 heures, ou même 48 heures, pour voir ce qui se passera à l'autre endroit? Nous pourrions peut-être alors déterminer avec quelque exactitude quand nous pourrons prendre un congé, et pour combien de temps.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je me contenterai de remarquer que, je me rends parfaitement compte de la situation difficile où se trouve le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly). Cependant, je conviens que si nous ajournons jusqu'à une certaine date, quelle qu'elle soit, on a paré à l'imprévu en ce qui concerne les affaires publiques et la Chambre des communes, en proposant que nous soyons convoqués de nouveau au besoin. Voilà la solution, d'après moi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis extrêmement reconnaissant envers tous les honorables membres du Sénat d'avoir exprimé leur opinion. Je m'en remets à notre assemblée, et pareille situation me donne confiance.

Honorables sénateurs, vu les circonstances, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 avril, sous réserve d'une convocation de la part de la présidence. En formulant cette motion, je pense que tous reconnaissent que, de toute évidence, le projet de loi que nous attendons de l'autre endroit nous parviendra avant le 20 avril, et que tous les honorables sénateurs en seront avisés, qu'ils soient ici ou non. J'espère que les journaux du pays, ainsi que l'autre endroit, se rendront compte qu'il ne s'agit pas là d'un ajournement définitif jusqu'au 20 avril prochain. Le Sénat s'ajourne sous réserve d'un rappel de la part de Son Honneur le Président chaque fois que la présence des sénateurs sera requise ici pour s'acquitter de leur tâche envers le pays et le Parlement.

Honorables sénateurs, je propose maintenant, avec l'appui de l'honorable sénateur Vaillancourt, la motion qui peut évidemment prêter à un débat.

Son Honneur le Président: La reprise après l'ajournement aura-t-elle lieu à 3 heures de l'après-midi ou à 8 heures du soir?

L'honorable M. McCutcheon: A 8 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Vaillancourt, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 avril 1964, à 8 heures du soir. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question avant que la motion soit mise aux voix. Si le dernier budget supplémentaire des dépenses était approuvé demain ou jeudi, quand serions-nous alors rappelés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que si la Chambre des communes terminait, ce soir ou demain, l'étude du bill que nous attendons, Son Honneur le Président consulterait probablement le leader de l'opposition ainsi que moi-même et nous convoquerions immédiatement le Sénat.

L'honorable M. Choquette: Si l'affaire est urgente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien sûr.

L'honorable M. Choquette: Mais en toute déférence, je voudrais ajouter que ce ne serait pas parce que les prévisions budgétaires sont prêtes à nous être présentées que nous serions convoqués. A mon avis, après qu'on aura étudié la question et consulté les autorités, si l'on constate que la question est vraiment urgente, nous pourrions alors être convoqués. Sinon, je ne vois pas pourquoi le Sénat serait rappelé.

L'honorable M. Power: Je partage sans réserve l'avis du chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette). Si nous devons absolument revenir ici dès que l'autre endroit aura adopté la mesure, j'estime qu'il serait inutile de prendre congé car, selon toute vraisemblance, le bill sera sûrement approuvé cette semaine. Pour ma part, j'estime que ces crédits ne sont pas si urgents qu'il nous faille reprendre nos séances en moins de vingt-quatre heures. Je serais prêt à revenir siéger si nous avions suffisamment de temps pour étudier les crédits et les adopter avant le 1er mai. Voilà ce que je pense de la situation. A mon avis, il n'est pas nécessaire que nous revenions dès que la Chambre des communes aura adopté les crédits en question.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, je me demandais s'il ne serait pas préférable que le leader du gouvernement ajoute dans le texte de sa motion tendant à l'ajournement, une phrase comme celles-ci: «à moins qu'il ne soit rappelé plus tôt» ou «sous réserve d'être rappelé plus tôt»?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est facile à faire, car la motion est présentée sous réserve de la motion, adoptée le 13 mars dernier, visant notamment à rappeler le Sénat au besoin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 avril 1964, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 13 avril 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Baldwin, Boutin, Brown, Cadieux (Terrebonne), M^me^ Casselman, MM. Chapdelaine, Chatterton, Choquette, Côté (Longueuil), Crossman, Enns, Fairweather, Fisher, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Honey, M^me^ Konantz, MM. Laniel, Macquarrie, Martineau, Mullally et Wahn pour faire partie du comité chargé d'appuyer Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour représenter cette Chambre dans le comité mixte de la Bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement, et que les députés dont les noms suivent: MM. Boutin, Cadieux (Terrebonne), Cardiff, Choquette, Clancy, Cooper, Côté (Longueuil), Cowan, Drouin, Éthier, Kennedy, Lamb, Laverdière, Leblanc, Loiselle, Ormiston, Ouellet, Pascoe, Prittie, Richard, Rochon, Scott, Simpson et Son Honneur l'Orateur, représenteront cette Chambre au sein du comité mixte des impressions du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Boulanger, Cardiff, Cowan, Cyr, Doucett, Éthier, Fairweather, Fane, Forgie, Gauthier, Gelber, Gundlock, Hales, Horner (The Battlefords), Irvine, M^me^ Konantz, MM. Lessard (Lac-Saint-Jean), Martin (Timmins), Matheson, McNulty, Peters, Rinfret, Slogan, Tucker et Whelan pour faire partie du comité chargé d'apppuyer Son Honneur l'Orateur dans la direction du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour agir comme membres d'un comité mixte du Restaurant.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-89, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, avec le consentement du Sénat, propose la 2^e^ lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill pourrait être décrit comme le dernier bill relatif au dernier budget supplémentaire des dépenses. Ce budget représente les dépenses encourues pendant l'année financière du gouvernement se terminant le 31 mars 1964. Le bill dont nous sommes saisis est identique dans sa forme, sauf un ou deux aspects de peu d'importance, à ceux dont nous avons été saisis la semaine dernière et qui ont été identifiés comme loi des subsides n^os^ 2 et 3 que nous avons étudiée la semaine dernière. En effet, sauf l'article 5 du présent bill, la mesure dont nous sommes saisis en ce moment est la même et elle renferme les mêmes termes que celles qui nous proviennent de l'autre endroit, depuis un très grand nombre d'années. Ainsi, tous les honorables sénateurs sont familiers avec la forme du bill.

L'article 5 du bill se fonde sur un précédent établi en 1962 alors que le dernier budget supplémentaire des dépenses est parvenu au Sénat sous forme de bill le 16 avril. Ce dernier budget supplémentaire des dépenses comprenait les dépenses effectuées au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars précédent. L'article 5 du bill est nécessaire parce que le Parlement approuve les crédits que renferme le dernier budget supplémentaire après la fin de l'année financière.

Je pourrais ajouter que la différence entre ce bill et ceux dont nous avons été saisis la semaine dernière réside dans le montant des sommes qu'on accorde. Ce montant se trouve à l'article 2 et il se chiffre par $143,702,715.

L'annexe du bill, évidemment, est différente pour chaque projet de loi de ce genre qui est envoyé au Sénat, mais je tiens à signaler aux honorables sénateurs que l'annexe du bill dont nous sommes saisis renferme des postes qui figuraient dans les crédits supplémentaires (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964. Ces crédits supplémentaires, comme on l'a rappelé en d'autres occasions, ont été déposés au Sénat le 10 mars. Nous sommes au 13 avril, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs ont passé autant de temps que moi à l'étude des crédits supplémentaires, surtout au cours de la dernière fin de semaine.

Si les honorables sénateurs ont les crédits supplémentaires (E) sous les yeux, ils constateront que tous les crédits qui commencent avec le crédit relatif au ministère de la Justice et qui continuent jusqu'à la fin de la table des matières, à la page frontispice de ce document, sont, de fait, les crédits énoncés à l'annexe du bill à l'étude. Il y a, toutefois, deux exceptions. La première a trait aux crédits du ministère du Travail, qui ont été étudiés et consignés dans un projet de loi que nous avons étudié la semaine dernière. Les autres exceptions sont les crédits relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants. Ils figuraient également dans un projet de loi qui a déjà reçu la sanction royale, de sorte que nous terminons l'étude des questions découlant du budget supplémentaire, dont nous sommes saisis depuis le 10 mars et dont une partie a fait l'objet de deux bills de finances approuvés ici la semaine dernière.

Je devrais ajouter que lorsque la Chambre des communes est saisie de bills de cette nature, l'usage qu'elle observe, lorsque le comité des subsides en entreprend l'étude, est de leur faire subir les trois lectures le même jour. C'est l'usage qu'on a suivi la semaine dernière à l'égard des autres projets de loi découlant de ces prévisions supplémentaires. Par conséquent, l'usage qui consiste à faire subir les trois lectures à un bill le même jour n'est pas exceptionnel à la Chambre des communes; et ce n'est certes pas une chose nécessairement propre au Sénat.

Ceci dit, honorables sénateurs, je crois aussi que nous devrions nous rappeler quelque chose au sujet de la nature des projets de loi qu'on appelle bills de finances. Parce que ce sont des mesures financières, elles relèvent, évidemment, de la prérogative particulière de la Chambre des communes. Cette Chambre est responsable devant la population. Le gouvernement doit également répondre de ces bills non seulement à la Chambre des communes, mais à la population du pays. Pour faire adopter ces subsides, le gouvernement doit jouir de la confiance de la Chambre des communes, sans quoi il ne peut continuer de gouverner. Je crois qu'il en est particulièrement ainsi des mesures financières. La Chambre des communes, en vertu de nos usages constitutionnels a toujours tenu jalousement les cordons de la bourse.

Nous devrions également nous rappeler, à mon sens, que ces bills sont des lois du Parlement, une fois adoptés, et qu'à ce titre, ils nécessitent les trois lectures ordinaires à la Chambre des communes, et trois lectures ici même, ainsi que la sanction royale.

Ce sont des mesures financières, et, dans les questions de cette nature, on insiste particulièrement sur les prérogatives, les privilèges et les droits de la Chambre des communes. Certaines de ces prérogatives se manifestent dans les formulaires que notre Parlement, soit par l'usage, soit par la coutume, a prescrits pour que nous les suivions. Je demanderais aux honorables sénateurs de songer, par exemple, à une phrase particulière qu'on trouve dans chaque discours du trône et qui se prononce à l'ouverture du Parlement. Vers la fin du discours, le représentant de la Reine, s'adressant lui-même directement aux membres de la Chambre des communes, déclare:

> Membres de la Chambre des communes, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et paiements autorisés par le Parlement.

Je demande aux honorables sénateurs de songer aux nombreuses sanctions royales dont ils ont été témoins en cette enceinte—en temps normal, lorsqu'un grand nombre de bills doivent être sanctionnés, le greffier des Parlements siège au bureau et, ayant un gros paquet de projets de loi qui ont été adoptés par le Parlement, il les présente au trône, en la personne du représentant de la Reine, en vue de la sanction. Mais ce paquet de projets de loi que le greffier des Parlements présente alors ne comprend jamais de mesures

financières, car la Chambre des communes se présente ici, dirigée par monsieur l'Orateur et, par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur lui-même, présente séparément ces projets de loi de finances. Le greffier adjoint se rend alors à la barre du Sénat et reçoit le projet de loi de finances des mains de monsieur l'Orateur de la Chambre des communes. Ce projet de loi est apporté au Bureau et, de nouveau, le greffier des Parlements agit comme il le fait à l'égard des autres projets de loi, c'est-à-dire présente le projet de loi au représentant de la Reine; mais il présente néanmoins un projet de loi très spécial, soit la loi des subsides. Le libellé du formulaire fait ressortir ce que je désire signaler cet après-midi. Je lis un passage de la page 302 du compte rendu officiel des *Débats* du Sénat de l'année courante:

> L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:
>
> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.
>
> A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.»

Quand le bill est apporté au greffier des Parlements, ce dernier se tient devant le représentant de la Reine et emploie la formule suivante:

> Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bonne volonté et donne la sanction audit bill.

L'honorable M. Vien: L'honorable leader du Sénat me permet-il de poser une question? Estime-t-il que cette pratique parlementaire soit logique et conforme à la règle voulant que pareil bill ne puisse devenir loi que si le Sénat l'adopte également?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je remercie l'honorable sénateur de mentionner ce point, parce qu'il servira à souligner ce que j'ai dit tout à l'heure, soit que tout projet de loi qui arrive au Parlement pour être adopté et mis en vigueur doit d'abord être lu trois fois dans chacune des Chambres. Toute mesure financière qui a passé par les trois étapes à l'autre endroit nous est alors déférée et doit de nouveau subir trois lectures. Mais, contrairement aux projets de loi qui suivent le cours ordinaire, c'est-à-dire qui passent d'abord par la Chambre des communes pour être ensuite déférés au Sénat, une mesure financière, après avoir été lue pour la troisième fois ici, est ensuite renvoyée à la Chambre des communes, puis rapportée ici par Son Honneur l'Orateur, les formules dont je viens de donner lecture étant, alors, employées.

L'honorable M. Vien: C'est l'usage, mais ce n'est pas une obligation constitutionnelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est justement ce que je dis. Je parle de l'usage constitutionnel sanctionné par des années de tradition, non seulement dans notre pays, mais dans tous ceux où le régime parlementaire britannique a été adopté par le Parlement ou l'Assemblée législative du pays.

Il me semble qu'il y aurait lieu de le consigner, pour mémoire, au compte rendu, en faisant ressortir à présent, que notre Chambre, de nouveau en conformité de l'usage constitutionnel, n'est pas autorisée à augmenter l'impôt, à augmenter les levées fiscales. Notre propre Règlement le reflète. Voici, en effet, l'article 70 du Règlement du Sénat:

> 70. Le Sénat ne peut procéder à l'étude d'un bill comportant une dépense de deniers publics, à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine ne l'ait recommandé.

Et l'article 71 du Règlement stipule:

> 71. Il est contraire aux usages parlementaires de greffer sur un bill de crédits ou de finances des dispositions étrangères et n'ayant aucun rapport à son objet.

Voilà notre Règlement. Voilà ce que nous affirmons.

Les honorables sénateurs ne peuvent ignorer que les mesures financières sont dues à l'initiative de la Couronne sous forme d'un message présenté à l'autre endroit par le Gouverneur général. Ces mesures sont présentées d'abord à la Chambre des communes, puis elles viennent au Sénat qui n'a jamais revendiqué le droit d'accroître le montant des impôts ou des prélèvements que ces bills imposent.

Depuis l'institution du Sénat, nous avons eu des débats sur l'aptitude du Sénat de réduire le montant des impôts ou des prélèvements, mais on lui a toujours refusé ce droit en prétendant que cette question a trait aux voies et moyens. On a invoqué cet argument

bon nombre de fois au cours de la courte période de 10 ans où j'ai exercé les fonctions de sénateur. On l'a invoqué il y a plusieurs années, alors que le sénateur Ross était membre de notre assemblée. A la suite du débat qui a alors eu lieu, on a demandé une opinion des trois plus éminents juristes du Canada pouvant alors se prononcer sur cette question, MM. Lafleur, Geoffrion et Ewart. A mon avis, le moment n'es pas choisi de discuter du bien-fondé des opinions obtenues à cette époque. Si je formule ces propos c'est afin que nous nous rappelions la ligne du conduite que nous avons suivie au long des années à l'égard des mesures financières.

A mon avis, il n'est que juste de dire que jamais dans son histoire le Sénat n'a tenté de s'opposer à la Chambre des communes. Le travail du Sénat est le complément du travail de la Chambre des communes. Le Sénat a pour fonction d'examiner soigneusement les mesures législatives et les lignes de conduite proposées, mais je doute beaucoup, vu les précédents que nous pourrions citer, que cet examen soigneux s'étende aux mesures financières. Selon moi, les grands hommes que le Sénat a connus, notamment les sénateurs Dandurand, Meighen et Lougheed, ont reconnu ce principe et s'en sont toujours inspirés. J'espère que les observations que je consigne aujourd'hui au compte rendu se révéleront utiles au Sénat.

Honorables sénateurs, voilà pour le bill et les considérations d'ordre général qui doivent nous inspirer dans l'étude d'un projet de loi de ce genre.

L'aspect important de la mesure dont nous sommes saisis découle de l'annexe. Je le répète, nous avons ces crédits supplémentaires au complet depuis le 10 mars et les crédits du ministère de la Justice jusqu'à la fin, sauf les deux exceptions que j'ai mentionnées, sont ceux que nous devons étudier aujourd'hui. Le montant total des crédits dépasse 143 millions de dollars, y compris des prêts s'élevant à environ 56 millions. Le détail de ceux-ci figure dans l'annexe. Il y a environ 15 différents titres à examiner.

Je termine en disant que je ferai tout mon possible pour répondre de façon satisfaisante aux questions que les honorables sénateurs poseront cet après-midi.

S'il m'est impossible de donner des réponses détaillées à l'égard de certaines questions découlant des annexes, je vous prie d'être patients et de me donner le temps d'obtenir les renseignements supplémentaires.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude, qui est le troisième et dernier projet de loi intéressant le dernier budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière 1963-1964 terminée le 31 mars, autorise des dépenses se chiffrant à $143,702,715.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que le montant global de ces crédits, connus sous le nom de budget supplémentaire des dépenses E, atteint presque 300 millions de dollars; il inclut des dépenses budgétaires, des prêts, des placements et des avances. Comme je l'ai signalé lorsque nous avons été saisis du premier bill découlant du budget des dépenses, il s'agit des crédits supplémentaires les plus considérables que le Parlement ait jamais été appelé à approuver. Ce qui ne devrait être en somme qu'une simple question administrative est devenue une affaire célèbre à cause de l'incompétence du gouvernement, car il s'agit en l'espèce de deniers publics qui ont déjà été dépensés.

Le budget principal pour l'année financière en cours et le bill des subsides qui en découle seront étudiés par le Parlement à une date durant la session devant être fixée par le gouvernement. Par conséquent, un autre bill de frais provisoires, devra être présenté le mois prochain puisque, compte tenu de ce qui s'est fait par le passé, on peut dire, à coup sûr, que le budget principal ne sera pas approuvé par le Parlement avant la fin de mai. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons déjà adopté une loi de frais provisoires pour l'année financière courante ou accordé deux douzièmes des crédits principaux ou, autrement dit, les crédits d'avril et de mai. De nombreuses occasions de débat se présenteront donc, honorables sénateurs.

Je ne puis promettre maintenant que nous consentirons, lorsque nous serons saisis des crédits provisoires avant la fin de mai, à déroger à notre Règlement, comme cela se fait d'habitude à l'égard des bills de frais provisoires. Le gouvernement sait maintenant qu'il doit obtenir des subsides pour les mois de juin et de juillet. Par conséquent, nous espérons que ce bill ne nous parviendra pas à la onzième heure, sous prétexte que le paiement de traitements dépend de son adoption.

Nous n'avons pas l'intention d'user de notre privilège de discuter ce bill. Nous estimons que ces crédits ont suffisamment retenu l'attention des deux Chambres. En ce qui concerne le Sénat, nous sommes d'avis que nous avons tenu un débat satisfaisant sur ces crédits lorsque nous avons été saisis du premier des trois bills, le bill C-86. Nous n'avons rien à dire ou à ajouter maintenant qui pourrait servir à une fin utile. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de me répéter ou de dire des choses superflues.

Le bill suit la formule habituelle, sauf une seule exception: l'article 5. A cet égard, nous remercions le leader du gouvernement, (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), de

l'explication qu'il nous a donnée. L'article 5 confirme ce que j'ai déjà dit au cours du présent débat, au sujet de la question de l'urgence. Les honorables sénateurs se souviendront que le 3 avril, en parlant du bill C-86, j'ai déclaré, comme en fait foi la page 289 du hansard, qu'après la fin de l'année financière, le gouvernement disposait encore de 30 jours pour faire adopter ses crédits. Autrement dit, il a 30 jours de grâce. Le sénateur Powers et d'autres sénateurs ont confirmé ce point de vue. Je suis fort aise de voir que l'article 5 du bill corrobore les motifs que j'avais invoqués à l'appui de mon attitude:

> Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, les montants attribués par la présente loi peuvent être payés, en tout temps, le ou avant le 30 avril 1964, et ces paiements seront censés avoir été effectués en l'année financière expirant le 31 mars 1964 et imputables sur cette dernière.

C'est exactement cette disposition que, comme je l'ai dit, j'ai voulu signaler à la Chambre au cours du débat du 3 avril dernier.

Toutefois, le mois d'avril avance, c'est aujourd'hui le 13, et nous croyons qu'il faudrait trancher cette question, afin que le gouvernement puisse s'occuper des affaires du pays.

Avant de me rasseoir, j'aimerais poser au leader du gouvernement une ou deux questions qui, j'en suis sûr, intéresseront tous les honorables sénateurs. A la page 6 de l'annexe du bill, parmi les crédits du Secrétariat d'État, je vois le crédit 15e, au montant de $31,400 pour le Bureau des traductions. Je crois comprendre que ce bureau de traduction est situé à Montréal. L'honorable leader du gouvernement voudrait-il nous dire pourquoi cet important bureau de traduction n'est pas situé dans la capitale nationale, vu qu'il est censé, sauf erreur, desservir les divers ministères de l'État?

J'aurais une autre question à poser au sujet du crédit 43e, qui figure à la page 5 de l'annexe, sous la rubrique du Conseil privé. Il renferme un poste de $275,850 qui serait destiné à défrayer la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dont nous avons beaucoup entendu parler récemment. Étant donné que la Commission existe depuis moins d'une année, ces dépenses semblent exceptionnellement élevées. Le leader du gouvernement voudrait-il nous expliquer d'une façon générale la nature de ces dépenses?

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je n'aime pas me lancer dans des considérations de nature constitutionnelle par suite des observations de mon chef, mais je crois, honorables collègues, qu'il faudrait tenir compte, en examinant le bill à l'étude et d'autres bills venant de l'autre endroit, de quelques stipulations précises de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne pense pas que le Règlement de l'une ou l'autre chambre du Parlement ou la pratique ou les usages parlementaires puissent l'emporter sur les dispositions précises de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'article 18 de cet Acte, ils y verront que les pouvoirs et privilèges du Sénat et de la Chambre des communes sont les mêmes que ceux dont jouissaient à l'époque de la confédération, les Communes du Parlement britannique. Cet article 18 a été reproduit dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes du Canada.

Donc, les pouvoirs du Sénat sont, en vertu de la constitution, exactement les mêmes que ceux de la Chambre des communes.

Quand il s'agit de mesures financières, il faut se reporter aux articles 52, 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais cela ne diminue en rien les pouvoirs fondamentaux que l'article 18 attribue au Sénat et à la Chambre des communes, les deux Chambres étant égales en ce qui concerne leur pouvoir parlementaire.

Il n'est pas dit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 que notre Chambre des communes allait avoir les droits de celle d'Angleterre, ni notre Sénat ceux de la Chambre des lords. L'Acte précisait qu'un Sénat et une Chambre des communes seraient revêtus de tous les pouvoirs, privilèges et droits dont était investie la Chambre des communes du Royaume-Uni quand on l'a adopté. Il y a cependant une restriction, relative aux bills de finance, et j'aimerais signaler aux honorables sénateurs qu'elle ne s'applique pas qu'au Sénat, mais tout aussi bien à la Chambre des communes. En ce qui concerne les mesures financières, l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

On dit: «seront présentés d'abord à la Chambre des communes». Cela ne diminue en rien les pouvoirs accordés aux deux Chambres par l'article 18.

De plus, l'article 54 se lit comme suit:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de

loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Cet article s'applique à la Chambre des communes tout comme à nous et, lorsque mon honorable leader a parlé du reste du budget et de ses rapports avec les mesures concernant les voies et moyens, cela s'applique à la Chambre des communes. Un certain nombre d'Orateurs ont déclaré catégoriquement que les membres de la Chambre des communes ne peuvent ni augmenter ni réduire les subsides et que s'ils tentent de les augmenter, ils enfreindront le Règlement. Dans certains cas, la Chambre a été autorisée à réduire le budget mais ce n'est pas un usage courant.

Cela s'explique par le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit, à l'article 9, que le pouvoir exécutif est confié à Sa Majesté la Reine—conseillée de ses ministres responsables. Les ministres sont responsables. Notre rôle à nous est de légiférer et celui du gouvernement d'administrer; c'est lui qui détient le pouvoir exécutif. Si les membres de la Chambre des communes ou du Sénat pouvaient déranger l'équilibre d'un budget présenté par le gouvernement après mûre réflexion, cela paralyserait le gouvernement dans l'exercice de ses pouvoirs exécutifs.

Ainsi, la Chambre des communes, ou l'un quelconque de ses membres, est aussi impuissante que nous à modifier un bill portant affectation de deniers publics. Mais j'estime qu'il est absurde, illogique et contraire aux principes fondamentaux que je viens de mentionner, de dire que c'est la Chambre des communes qui dispose d'un bill financier. Comment pourrait-il en être ainsi s'il doit être approuvé par notre Chambre? S'il relève exclusivement de la Chambre des communes, pourquoi exige-t-on notre approbation? C'est pourquoi je soutiens que c'est illogique.

Je suis d'avis, comme mon honorable ami, que le sénateur Dandurand, le sénateur Meighen et d'autres éminents leaders du gouvernement et chefs de l'opposition au Sénat étaient conformistes. Ils se sont conformés aux usages et aux décisions d'ordre général du Parlement, mais dans les conditions qui règnent actuellement, alors qu'on met même en doute l'utilité du Sénat et qu'il est question de reviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je pense que nous devrions nous départir des attitudes de conformisme auxquelles nous aimerions adhérer.

Mon honorable ami, allant un peu plus loin, a déclaré qu'il doutait que nous puissions examiner soigneusement et reviser les mesures financières. S'il en est ainsi, nous serions bien mal avisés de perdre notre temps et notre énergie et de nous donner de la peine à étudier ces mesures. Que l'autre endroit s'en occupe et les soumette au Gouverneur général qui accordera sa sanction s'il le juge à propos.

L'honorable M. McCutcheon: Agissons comme dans le cas des bills de divorce.

L'honorable M. Vien: La situation serait analogue. Mais la Chambre ne peut agir de la sorte, sans une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle ne peut le faire à moins que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soit abrogé. Par conséquent, à mon humble avis, le moment est venu d'être un peu plus logique et d'adopter une façon de penser, d'agir et de parler conforme aux faits et non à l'usage qui tend peut-être parfois à devenir trop rigide, ce qui s'est produit dans notre pays.

Je dirais que la pratique ou l'usage parlementaire ne peut abolir la disposition fondamentale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est notre constitution.

En outre, nous devrions examiner à fond ces aspects de la question maintenant que nous songeons à modifier notre constitution. Nous pourrions peut-être alors nous assurer qu'à l'avenir on fera de moins en moins du Sénat une simple chambre d'enregistrement. Nous devrions nous affirmer et nous acquitter de nos fonctions en conformité des dispositions constitutionnelles dont j'ai parlé.

Je regrette, honorables sénateurs, d'avoir parlé aussi longtemps, mais j'ai pensé qu'il fallait mettre les choses au point. Je ne veux pas qu'on pense que je vais me conformer à des usages qui viennent en conflit avec les dispositions constitutionnelles de la loi.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec le plus vif intérêt la leçon, oserais-je dire, que vient de nous donner le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Une partie de son discours était absolument incontestable, une autre partie était bonne et une autre partie très élémentaire.

Il n'était pas nouveau, pour un profane comme moi, d'entendre dire que le Sénat ne peut réduire ni augmenter le montant des mesures financières. Voici ce que j'ai à dire à l'honorable leader du gouvernement: il avoue que nous avons le droit de discuter des mesures financières et sûrement le droit de discuter de certains articles que renferme la présente mesure et des principes généraux dont elle s'inspire. Que veut alors dire l'attitude du gouvernement qui, par l'entremise de

la Chambre des communes nous envoie ce bill cet après-midi en nous disant qu'il doit subir aujourd'hui les première, deuxième et troisième lectures et aussi la sanction royale. Limite-t-on la discussion? N'est-ce pas une forme de clôture?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Oui.

L'honorable M. Connolly: Je crois qu'en toute justice à mon égard je devrais dire que je n'ai encore rien dit là-dessus. J'ai simplement demandé aux honorables sénateurs de faire subir à ce bill la deuxième lecture et ils ont tous donné leur assentiment.

Je n'ai rien dit au sujet de la clôture et je pense que les honorables sénateurs ont parfaitement conscience que l'idée de clôture n'a jamais pénétré cette assemblée par mes soins et je pense bien que cela ne m'arrivera jamais.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est surement ce qui pourrait en résulter. C'était en effet, en substance, l'argument du leader, tendant tout au long à ce que nous donnions notre assentiment définitif dès aujourd'hui au Sénat.

Mon propre leader suppléant, l'honorable sénateur Choquette, a dit que les divers postes du bill en question avaient déjà été débattus par le détail, et qu'il ne voyait pas l'utilité de les approfondir davantage ici aujourd'hui. Or, qui est en mesure de déterminer si le débat a vraiment été épuisé sur un bill quelconque au Sénat? Y a-t-il quelqu'un, dans notre assemblée, de ce côté-ci ou de l'autre, qui puisse me dire que l'étude et le débat d'une mesure ont été absolument épuisés, et que le bill doit donc être adopté et recevoir la sanction? Je ne suis pas du tout d'accord. Le fait est qu'aujourd'hui, le Sénat, si je comprends bien, est de nouveau invité à suspendre son Règlement afin de venir au secours de la Chambre des communes, qui se débat dans les conséquences de sa propre incompétence. Or, quelle est l'urgence de ce bill? Il n'est pas du tout urgent. En tout cas, pour ma part, je n'en vois pas l'urgence. Pourquoi alors inviter Son Excellence à se rendre ici ou à envoyer ici son représentant, cet après-midi, pour faire donner la sanction royale au projet de loi en question?

Tout comme le distingué sénateur Vien, je suis las, fatigué, d'entendre dire en cette assemblée, et de lire dans les journaux, que les Règlements du Sénat et de la Chambre des communes sont, en réalité, ceux qui régissent les usages de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes en Grande-Bretagne.

C'est certainement un non-sens, comme le sénateur Vien l'a montré. Le Sénat, tout comme la Chambre des communes, forme partie intégrante du Parlement, comme le stipule l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais rien d'autre. Tout profane le sait.

Je suis venu ici aujourd'hui avec la ferme intention, dirais-je, de ne pas donner mon assentiment à la troisième lecture de ce projet de loi aujourd'hui. Le distingué sénateur McCutcheon, parlant de la loi de finances provisoires, a donné avis qu'il n'accorderait plus son assentiment, au cours de la présente session, à la troisième lecture d'un bill présenté de cette façon. L'honorable sénateur George White, déjà la semaine dernière, a formulé un avis dans le même sens. J'ai moi-même élevé mon humble voix pour affirmer la même intention; cependant, ici même, malgré tout, et en dépit du fait que vraiment l'adoption de ce projet de loi n'est pas urgente, le leader du gouvernement se présente ici aujourd'hui et dit en réalité—de fait, il ne s'est pas exprimé ainsi mais, sans aucun doute, voilà ce qu'on nous a dit avant notre entrée en cette enceinte,—que nous sommes venus ici pour faire subir les première, deuxième et la troisième lectures à ce bill, et, en outre, pour assister à la sanction royale. Je dirai que c'est de la pure insolence. Soit dit en passant, pendant l'entretien qu'il a eu avec nous tantôt, le leader du gouvernement a déclaré qu'au cours des années, en ce qui concerne les projets de loi de finances, ou les mesures d'initiative ministérielle semblables, notre Chambre n'a pas eu pour pratique de s'opposer à la volonté de la Chambre des communes. A-t-il oublié le projet de loi sur la marine de 1912-1913? Ne s'agissait-il pas d'un projet de loi de finance? Le projet de loi a été non seulement mis en échec, mais encore rejeté. En réalité, en faisant appel à ma propre mémoire, je puis signaler nombre de projets de loi, au cours des 35 ou 40 dernières années, auxquels le Sénat s'est opposé à la Chambre des communes, et, qui plus est, s'est opposé avec succès et sans que la Chambre des communes, par la suite, ait contesté ce droit au Sénat.

Honorables sénateurs, si ce bill nous est présenté aujourd'hui pour la troisième lecture, j'y consentirai. Je ne poserai pas d'objection. L'un des motifs qui me dictent une telle attitude, c'est qu'il s'agit en fait d'une proposition globale; ce bill est l'un de trois projets de loi; par conséquent, il ne viole pas en réalité le principe que j'ai exposé l'autre jour. Toutefois, je le répète, et j'invite mes amis sénateurs à m'appuyer, à se lever cet après-midi et à me donner leur appui en termes non équivoques et à ne plus venir

me voir après un discours pour me dire: «Sénateur, vous avez bien fait». Je veux savoir si mes amis sont avec moi ou non à ce sujet et, s'ils sont contre moi, qu'ils le disent. Je ne puis tolérer qu'on fasse patte de velours comme les membres de mon propre parti l'ont fait en cette Chambre la semaine dernière. En fait, je suis absolument certain, pour avoir entendu à maintes reprises les discours qu'ont prononcés les honorables sénateurs ces dernières années, qu'ils partageaient mon point de vue. Toutefois, je me demande pourquoi ils ne se lèvent pas pour le dire? Je vais donner mon assentiment aujourd'hui, mais ce sera la dernière fois et j'espère obtenir plus d'appui, car je donne encore une fois l'avertissement que si un jour on nous envoie des projets de loi en demandant à notre Chambre de susprendre l'application de son Règlement et d'adopter des bills afin de sortir l'autre Chambre de l'impasse où l'aura mise son incompétence à organiser ses propres travaux, je ne donnerai plus jamais mon assentiment.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt la discussion qui s'est déroulée ici cet après-midi. J'ai suivi le compte rendu des délibérations dans les journaux depuis que je suis parti, le 25 mars dernier. J'ai étudié les affaires publiques pendant plus de 30 ans, et je ne crois pas que la réputation du Parlement canadien n'ait jamais été plus basse qu'à l'heure actuelle, et ce, en dépit du fait que notre nation traverse l'une des périodes les plus critiques de son histoire.

J'ai écouté avec plaisir ce qu'a dit mon collègue le sénateur Vien, car je crois que nous, Canadiens, sommes trop conformistes, non seulement à l'égard de la question discutée, mais dans bien d'autres domaines.

Je ne puis croire que j'ai bien saisi mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), tantôt, et j'espère qu'il me reprendra si je fais erreur. D'après ce que j'ai compris, il a dit que l'idée d'un calme réexamen des mesures législatives, à propos du Sénat, ne s'applique pas aux mesures financières. Je ne voudrais pas lui prêter de paroles qu'il n'a pas prononcées, car je me rends compte que le poste qu'il occupe lui impose une tâche difficile. Toutefois, je n'admets pas cette affirmation. Je pourrais citer au moins un autre cas précis où le bill dont nous étions saisis, bien avant aujourd'hui, aurait dû faire l'objet d'un calme réexamen. A mon sens, admettre d'emblée l'affirmation selon laquelle le Sénat ne devrait pas réexaminer calmement les lois de finance, cela diminuerait encore le prestige dont le Sénat peut jouir.

Je suis bien prêt à admettre que, du point de vue de la constitution, le Sénat ne saurait augmenter le montant d'une loi de finances. Certains de mes collègues avocats ont émis l'opinion que nous ne pouvons même pas en réduire le montant, bien qu'on l'ait fait par le passé. Je n'aimerais pas être obligé d'accepter qu'on nous empêche de réduire le montant inscrit dans une loi de finances—les spécialistes en droit constitutionnel ne pourraient recourir à aucun statut dans ce cas—mais en supposant qu'on nous y contraignît, je serais de l'avis du sénateur Vien et du sénateur O'Leary qui ont dit: pourquoi, au nom du ciel, un bill est-il déféré au Sénat? C'est tout simplement une vaste plaisanterie que de déférer un bill au Sénat et d'affirmer: «Non, vous ne pouvez rien y faire —approuvez-le tout de suite.»

J'ignore si l'on s'attend à ce que ce bill subisse les première, deuxième et troisième lectures aujourd'hui. C'est probablement vrai. Je viens de rentrer à Ottawa et je n'ai pas encore eu l'occasion d'apprendre où nous en sommes. Toutefois, permettez-moi de dire que depuis 1955, alors que je faisais mon entrée au Sénat pour la première fois, cet état de choses s'est répété maintes et maintes fois.

Des mesures financières nous sont parvenues à la dernière minute et l'on nous demandait de suspendre l'application du Règlement du Sénat afin de les adopter au cours d'une même séance. Peu importait le parti au pouvoir alors, libéral ou conservateur, nous avons protesté un peu mais nous avons fait ce qu'on nous demandait. J'estime qu'il est grand temps que cela cesse. J'appuierai certainement ceux qui disent qu'ils refuseront de se conformer de nouveau à cette procédure, si une situation semblable se produit ici, à moins qu'on ne leur prouve qu'il y a urgence. Je ne vois aucune urgence dans ce cas-ci aujourd'hui.

J'ai lu, l'autre jour, que le sénateur Power —l'un des parlementaires les plus habiles de la Chambre et l'un des plus expérimentés —a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi il fallait adopter ce bill le jour même de sa présentation. J'espérais que le leader du gouvernement au Sénat nous en donnerait la raison mais il ne l'a pas encore fait. Il le fera peut-être plus tard.

Je dirai, franchement, que je ne suis pas très satisfait de la situation actuelle. J'appuierai, par un exemple, mon opinion d'après laquelle notre Chambre devrait approfondir certains de ces bills. Je renverrai les honorables sénateurs au crédit 106e, à la page 4 de l'annexe:

> Territoires du Yukon—Versements en conformité des conditions approuvées par

le gouverneur en conseil au cours des exercices financiers 1963-1964 et 1964-1965, en ce qui regarde les dépenses engagées pour le festival de Dawson.

Pour autant que je sache—et je le dis de mémoire—cet effort d'imagination a coûté au gouvernement fédéral quelque chose comme $654,000. Il est possible de prouver, je crois, que le coût réel sera sensiblement plus élevé quand tous les postes y auront été ajoutés. Je ne sais à qui est due cette initiative. On me dit qu'à certains points de vue, c'était une de ces personnalités éminentes qui ont joué un certain rôle dans la mise au point d'une initiative très réussie, le Festival de Stratford. Mais pour appliquer et mettre au point un programme de cette nature c'est-à-dire le festival de Dawson, qui se trouve à 2,000 milles au nord d'Edmonton, soit 2,000 milles de routes en gravier, c'est une tout autre chose que d'organiser un festival à quelques milles des grands centres peuplés du Canada. Le haut fonctionnaire qui en a accepté la tâche aurait dû se faire examiner le cerveau. Il n'est donc guère étonnant que nous ayons perdu tant d'argent dans cette aventure. Et nous en perdrons probablement encore plus.

Je poserai donc la question suivante au leader du gouvernement, qui pourra y répondre à loisir. Sauf erreur, outre le manque de prévoyance initial qui consistait à se risquer dans cette aventure regrettable, on n'a rien fait pour récupérer quelques fonds sur les droits de représentation de la pièce «Foxy». Si je ne me trompe, «Foxy» se joue depuis assez longtemps, et si l'on avait fait attention à l'usage en cours dans les affaires, nous aurions peut-être récupéré quelque chose sur ces droits. Je voudrais surtout savoir si l'on a fait quelque effort pour établir le droit du gouvernement à une partie des droits d'auteur et de représentation que rapporte cette pièce à succès. Sinon, prendra-t-on des mesures dans ce sens? Si je cite cet exemple, c'est pour prouver qu'il faudrait faire examiner par quelqu'un les dépenses dont nous sommes saisis par l'autre endroit, quand elles peuvent avoir pour résultat une perte de quelque $800,000 pour le contribuable.

Si le temps dont je dispose me l'avait permis, j'aurais passé à un autre domaine à propos duquel j'ai de bonnes raisons de me plaindre, et je renverrai les honorables sénateurs au crédit 10e, page 5, du ministère des Postes. J'ai un tas de choses à dire au sujet du fonctionnement du ministère des Postes, mais j'attendrai une occasion plus favorable pour les formuler.

Il me semble, honorables sénateurs, que nous devrions avoir l'assurance que l'on modifiera les pratiques et façons de procéder—les usages, si l'on préfère—qui se sont implantées ces dernières années. La période que nous traversons est l'une des plus critiques de l'histoire du Canada depuis la Confédération. La situation continuera de s'aggraver tant qu'elle ne changera pas. Si nous nous trouvons dans la situation malheureuse où nous sommes aujourd'hui, c'est que nous avons été trop timides et trop conformistes, que nous avons eu peur d'aller de l'avant et de prendre une nouvelle orientation. Il est grand temps que le Sénat canadien revise sa façon de procéder et repense ses responsabilités pour voir s'il ne pourrait s'en acquitter d'une façon plus satisfaisante pour les personnalités canadiennes qui siègent en cette enceinte pour le plus grand bien du Parlement canadien. En vérité, rien de ce qui s'est passé ces deux ou trois dernières semaines n'a été à l'honneur d'aucun d'entre nous.

Franchement, même si je n'ai pas aimé que mon ami, le sénateur O'Leary (Carleton), retarde l'adoption des crédits en refusant de donner son assentiment, l'autre soir, j'estime que c'est précisément ce qui portera le Sénat à réexaminer sa procédure et ses responsabilités et, peut-être, à songer à une nouvelle manière de s'acquitter de ses fonctions.

Puis-je ajouter une autre observation? Nombre de sénateurs qui siègent ici sont pris par diverses occupations. Aussi, lorsque j'entends des journalistes qui se disent sérieux, comme M. Douglas Campbell, de Stratford, faire des déclarations stupides et désigner le Sénat comme étant une «assemblée de vieux gâteux», lorsque des journalistes critiquent et déprécient constamment le Sénat, je trouve que c'est manifestement imbécile car certains de ceux qui font actuellement partie de la Chambre haute jouent un rôle très actif à divers paliers de la vie publique et dirigent certaines des plus grandes entreprises au Canada. Si j'ai parlé de Stratford, il ne faudrait pas se méprendre sur le sens de mes paroles, car j'estime qu'on y a réalisé une des plus belles réussites au pays. J'en ai marre lorsqu'un journaliste dépourvu ou illettré, un comédien également dépourvu ou illettré, ou toute autre autre personne se répand en calomnies sur la valeur des personnes qui siègent dans cette enceinte. J'utiliserai toute la vigueur que je possède pour défendre le calibre, la valeur et l'apport de ceux qui siègent dans cette salle.

Par ailleurs, je ne suis pas heureux de la façon dont les choses vont depuis deux semaines et cette lacune aura de bons effets si nous en profitons pour faire un examen de conscience, pour passer en revue notre procédure et pour avertir les membres de l'autre

endroit que, dorénavant, nous n'accepterons plus de ne servir que de tampon malléable, car c'est précisément dans cette situation qu'on nous a placés.

(Texte)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux, en premier lieu, dire que je suis d'accord avec les opinions de l'honorable sénateur Vien concernant les pouvoirs du Sénat en matière de lois financières.

En second lieu, je veux répondre à l'invitation de notre collègue de Carleton, le sénateur Grattan O'Leary, et lui dire que je l'appuie, mais, je veux préciser comment et pourquoi je l'appuie.

Je suis d'accord avec le leader du gouvernement, lorsqu'il dit que, à la Chambre des communes, c'est la pratique d'avoir, la même journée, les trois lectures d'une loi de finance. Quant à nous, je ne vois aucune objection à ce que le Sénat abandonne la règle générale et donne les trois lectures à un projet de loi, tel celui qui est devant nous, en une seule séance, en une seule journée.

Pour ma part, le problème n'en est pas un d'appliquer rigoureusement nos règlements; c'est là plutôt une question de procédure, et je ne m'en préoccuperai guère à la condition, toutefois, que le Sénat ait le temps de débattre et de discuter une loi.

Aujourd'hui, le leader du gouvernement a présenté un projet de loi. J'admets qu'il n'a pas demandé que le Sénat procède aux trois lectures dès aujourd'hui. Personnellement, je crois que nous avons tout le temps voulu pour en discuter, et que nous devons le discuter aussi longtemps que nous le jugerons nécessaire. Cependant, il serait enfantin, à mon avis, d'attendre à demain avant de procéder à la troisième lecture surtout si nous n'avons plus rien à dire.

Mais, le sénateur Grattan O'Leary avait raison, lors de cette fameuse journée du 3 avril. C'était un vendredi, à 4 h. 40 de l'après-midi; on nous présente un projet de loi, le Bill C-86, et l'on dit au Sénat: il faut adopter ce projet de loi, en trois lectures afin qu'il reçoive la sanction royale avant six heures; sinon, lundi prochain, certaines personnes qui s'attendent recevoir des prestations d'assurance-chômage ne les recevront pas. En cette circonstance particulière, le Sénat avait le couteau sur la gorge, en autant que ce chantage, si l'on veut, existait. Je ne parle pas de chantage, nécessairement, du gouvernement. Je parle d'un chantage de circonstances, qui allait faire porter au Sénat, ou à n'importe quel de ses membres, l'odieux de ne pas adopter ce bill en trois lectures afin qu'il reçoive la sanction royale avant six heures. Nous n'avions pas d'autre alternative. La Chambre, en vertu de ses règlements, s'ajournait à six heures, et ne se réunissait de nouveau que le lundi suivant. Donc, nous avions une heure et vingt minutes pour procéder à ces trois lectures et cette sanction royale. Ces circonstances, à mon avis, étaient entièrement différentes de celles auxquelles nous faisons face aujourd'hui; ce n'est pas du tout la même chose. Je crois que l'on peut blâmer la Chambre des communes pour ces circonstances du 3 avril, mais on doit surtout en blâmer le gouvernement parce que l'item urgent de ce bill C-86 était le prêt qu'il fallait consentir à la Commission d'assurance-chômage. Or, cet item particulier, la Chambre des communes l'avait adopté le mercredi, soit deux jours auparavant. Si c'était si urgent, le gouvernement n'avait qu'à le détacher de sa liste de crédits supplémentaires, d'en faire une loi particulière, un bill spécial, et de nous l'apporter le mercredi ou le jeudi, et nous aurions eu le temps d'en discuter.

Je crois que ce sont des circonstances dont la responsabilité doit retomber sur le dos du gouvernement, mais qu'elle est aussi imputable en partie, à la Chambre des communes. Ce sont là les circonstances particulières qui ont justifié l'objection du Sénateur O'Leary lorsqu'il a dit: je ne donnerai pas mon consentement à trois lectures aujourd'hui.

Ce n'est pas la question de procédure qui doit nous concerner. Je ne crois pas que nous devrions dire que nous exigerons toujours trois jours pour adopter une loi. Non. Toutefois nous devons avoir le temps nécessaire pour discuter un projet de loi. La même situation pourra se présenter quand nous aurons un autre bill de crédits provisoires. Elle pourra se présenter probablement à la fin de la session, parce que la Chambre des communes adopte toujours, en dernier lieu, le projet de loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'année financière en cours, et elle ne nous l'envoie que quelques minutes avant l'heure fixée par elle pour l'ajournement.

Il y a là le problème que je soulignais l'autre jour. Il faudrait probablement réexaminer la procédure à suivre lors de la sanction royale de ces projets de loi—étant donné que la Chambre des communes se serait ajournée, sinon officiellement, du moins de facto—de façon à permettre au Sénat, pendant une journée ou deux de discuter de ce dernier projet de loi que nous aurions reçu de l'autre endroit. C'est là un autre problème. Je crois, encore une fois, que les circonstances discutées aujourd'hui démontrent que, l'essentiel pour le Sénat c'est d'avoir le temps de considérer les projets de loi, et que c'est moins une question de l'application stricte des règlements, dans ces circonstances.

En autant que ce projet de l'oi à l'étude est concerné, je n'ai aucune objection à ce que les trois lectures soient données aujourd'hui et que la sanction royale ait lieu ce soir. Toutefois, je crois que personne doit être privé de son droit d'en discuter. Nous devons, selon l'opinion de chacun d'entre nous, prendre tout le temps nécessaire pour dire ce que nous en pensons.

(Traduction)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, étant donné les discours qui ont été prononcés cet après-midi, je vais supprimer la première partie du mien, car notre honorable assemblée pourrait siéger jusqu'à demain.

Le sénateur Choquette a déclaré dans son savant discours que quoi que nous disions ou fassions, nous n'arriverons à rien, et je ne lui chercherai par querelle là-dessus; tout l'argent est dépensé, voilà où nous en sommes. En dépit de cet avertissement, il y a un aspect que je voudrais aborder cet après-midi et je saisis l'occasion qui s'offre maintenant à moi de le faire.

Des années durant, alors que, je siégeais dans cette enceinte j'ai rédigé des discours sur divers sujets. Chaque fois que notre assemblée était saisie de ces questions, je préparais un discours en conséquence. Puis, il y avait toujours quelqu'un pour dire: «Il faut passer cela aujourd'hui; c'est urgent et nous n'avons pas de temps à perdre» Mes meilleurs discours n'ont jamais été prononcés en cette enceinte; ils dorment dans un classeur; les honorables sénateurs devraient peut-être s'en féliciter.

Toutefois, pendant que nous parlons de responsabilités constitutionnelles, je me souviens de mon arrivée dans cette assemblée; j'avais alors certaines opinions, en particulier parce que j'avais passé bon nombre d'années à l'autre endroit. J'ai entrepris de me renseigner sur mes nouvelles responsabilités constitutionnelles. J'ai lu attentivement ce que Geoffrion Lafleur et Ewart avaient écrit à ce sujet. Je me suis dit que si je suivais leurs conseils, je ne m'égarerais pas trop. Je n'étais pas pour partir en guerre. Cependant, voici neuf ans que je suis ici et je n'ai pas encore l'esprit révolutionnaire en ce qui concerne cet aspect de notre constitution. Je crois, cependant, que notre Chambre a des responsabilités particulières. Si je me souviens bien, une des choses que nos autorités en matière constitutionnelle ont soulignée, c'est que nous étions les protecteurs des droits des provinces et de ceux des minorités. Aussi, alors que d'autres donnent l'avertissement qu'ils feront ceci ou cela pendant tant de temps et pas plus longtemps, je saisis cette occasion pour exprimer, de mon propre chef, une mise en garde sérieuse au sujet du projet de transfert d'administration du gouvernement du Canada à celui du Québec concernant quelque 23,000 Esquimaux ou plus.

L'honorable M. Flynn: 2,500.

L'honorable M. Croll: Mais l'essentiel, c'est le bien-être des Esquimaux. C'est de savoir s'ils feront plus de progrès sous l'administration de la province de Québec ou sous la direction du ministère du Nord canadien. Les Esquimaux ne peuvent parler pour eux-mêmes au Parlement. Ils sont éparpillés dans des régions fort éloignées du siège du gouvernement. Ils n'ont ici aucun porte-parole reconnu et les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui pourraient parler en leur nom, sont empêchés de le faire par le Règlement.

En vertu d'une décision de la Cour suprême du Canada, le Parlement du Canada a la juridiction et la responsabilité exclusive du bien-être des Esquimaux. Le gouvernement, je ne le nie pas, peut conclure des ententes ou des accords intéressant de quelque façon les Esquimaux, mais de telles ententes ne peuvent se conclure sans l'assentiment et l'approbation du Parlement. Il faut faire ce qui s'impose, mais il faut le faire adopter par le Parlement et il n'y a pas de raccourci, car ici nous parlons de citoyens canadiens à part entière. Il faut respecter les droits fondamentaux des Esquimaux et une façon certaine de respecter ces droits, c'est de les consulter.

En tant que nation, nous sommes des tenants à tout crin de l'auto-détermination. Nous avons envoyé des troupes à Chypre afin d'y maintenir la paix et pour permettre à la population de décider elle-même ce qu'elle veut faire. Nous appuyons le principe de l'auto-détermination. Nous l'avons préconisé et nous l'avons appuyé aux Nations Unies et ailleurs. Nous avons dépensé de l'argent, comme je l'ai dit, pour appuyer le principe de l'auto-détermination pour les Hottentots du monde. Nous devons nous demander: pouvons-nous refuser le même traitement aux Esquimaux, qui sont des citoyens canadiens à part entière? Je ne le crois pas.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, comme il est manifeste d'après ce qu'il a dit en de nombreuses occasions, fait l'impossible pour protéger les Esquimaux, et la chose est à son honneur, mais il est des forces formidables, entêtées, et parfois irrationnelles, qui agissent contre lui. Je me propose aujourd'hui de prendre la parole pour indiquer que mon avertissement porte que j'appuierai non seulement les Esquimaux mais aussi le ministre. Il a indiqué que son ministère a l'intention de susciter l'émancipation pleine et entière des Esquimaux.

Fait intéressant, c'est que le hibou de l'Arctique qu'on appelle Ookpik se fabrique comme un jouet de l'Association coopérative esquimaude, et qu'il rapporte de l'argent au taux de $2,000 par année, moyennant une redevance de 10 p. cent. Bien entendu, les sommes que le gouvernement doit dépenser s'en trouvent réduites d'autant, mais, je le mentionne simplement pour indiquer que ces gens ont autant d'imagination et d'esprit créateur que les autres Canadiens, bien que nous puissions n'être pas très au courant.

Je tiens a signaler au Parlement que, dans ce cas-ci, nous avons un rôle à jouer. Nous devons veiller à ce que la constitution du Canada soit respectée pour ce qui est du traitement des Esquimaux. Nous devons veiller à ce que la souveraineté du Parlement prévalle et que les droits et les intérêts des Esquimaux soient protégés. L'unique méthode que je connaisse et par laquelle nous pouvons consulter le citoyen libre, c'est par voie de referendum ou d'élection. Les Esquimaux avaient le droit de voter aux élections provinciales avant de pouvoir exercer leur droit de vote aux élections fédérales. Ils savent à quoi s'en tenir. Ils connaissent l'enjeu. Ils devraient avoir le droit que nous les consultions. Ils doivent pouvoir exercer ce droit avant qu'il soit trop tard. Ils ne sont pas les pions dans un jeu de politique; nous ne pouvons permettre l'apaisement politique aux dépens des Esquimaux.

Ce problème qui se pose à l'égard des Esquimaux, à mon sens, touche à l'âme de notre pays, car il y a plus que le bien-être des Esquimaux en jeu. Les droits de la personne sont en jeu. Les droits fondamentaux de ces gens doivent être respectés et protégés afin que nous puissions sauvegarder les droits dont nous jouissons nous-mêmes.

L'honorable Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, le débat a été très intéressant. D'abord, je regrette que je n'aie pu être ici lorsque le sénateur O'Leary (Carleton) a dit «non», car j'avais prédit quelques jours auparavant que certains honorables sénateurs s'opposeraient bientôt à cette façon de procéder. Si j'avais été ici, j'aurais dit «non» non seulement au premier projet de loi de finances, mais aussi au second.

Cependant, comme le principe a été posé, ce qui ressort de la discussion de cet après-midi n'est pas, à mon sens, comme l'a dit le sénateur Flynn, que nous ne sommes pas disposés à déroger à notre Règlement—en définitive, nous avons un Règlement et nous avons le droit d'y déroger, et dans les circonstances voulues, nous sommes tout à fait disposés à le faire—mais le problème est celui-ci: comment avoir l'occasion de discuter, d'examiner et d'étudier les questions financières dont nous sommes saisis et que, aux termes de la constitution, il est nécessaire que nous approuvions?

Nous pourrions maintenant nous mettre à examiner le bill et à le débattre assez longtemps cet après-midi. Je ne doute pas que le sénateur Croll saurait prononcer un discours sur chacun des postes en question. Je ne sais de quoi il parlera maintenant, mais je suis sûr qu'il trouverait encore une autre pauvre population opprimée sur laquelle il pourrait discourir. Toutefois, je ne crois pas que ses propos puissent en fin de compte, jeter grande lumière sur l'objet actuel de notre étude. Je ne dirai pas que l'impression que nous donnons au public canadien—notre image, comme on dirait, bien que je n'aime pas du tout cette expression—en eut été beaucoup améliorée, et j'estime que tout cela n'aurait guère contribué à notre véritable tâche.

Je sais que ma proposition présente certaines difficultés—je ne la fais d'ailleurs pas pour la première fois, je l'ai déjà exposée antérieurement—mais je dirai que si les crédits étaient renvoyés au comité des finances, et que celui-ci se mettait à l'œuvre, nous pourrions faire un véritable apport. Je ne dirai pas que le comité devrait examiner à fond chaque crédit qui figure au budget, comme on le fait à l'autre endroit. J'ajouterai d'ailleurs que cet examen de chaque crédit à l'autre endroit ne signifie pas nécessairement l'étude approfondie et critique de chacun des postes figurant au budget.

A mon avis, cependant, nous pourrions faire un réel apport en passant en revue deux ministères cette année, deux autres, peut-être même trois, au cours de la prochaine session, selon les circonstances. Nous pourrions, par exemple, entreprendre l'examen d'un seul des plus importants ministères pendant cette session-ci et celui de deux ou trois autres pendant la prochaine. De cette façon, nous pourrions en faire un examen réel et présenter ensuite un rapport; nous nous consacrerions ainsi au seul genre de travail que le Sénat est en mesure de faire, un peu comme ce qu'ont accompli un grand nombre d'autres comités du Sénat, qui n'ont exercé aucune fonction législative ou exécutive, mais qui s'en sont uniquement tenus à l'examen d'un problème, à en faire rapport et à formuler des vœux. Si l'on agissait ainsi, je crois que disparaîtraient certaines irritations qui, à mes yeux, sont assez fondées.

J'exprime l'espoir que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) accordera toute l'attention voulue à cette proposition. J'espère qu'il signalera à ses collègues qu'on étudiera peut-être plus rapidement et de façon moins acerbe la loi de finances provisoires qui nous sera présentée en mai si ma suggestion est adoptée.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est tout simplement pour seconder ce qu'a si bien dit l'honorable sénateur Croll au sujet des Esquimaux.

Je tiens à signaler que bon nombre de gens sont fort inquiets au sujet du transfert des Esquimaux et, plus particulièrement au sujet du projet de transfert des écoles esquimaudes de l'autorité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à celle de la province de Québec. Je parle surtout de l'Église anglicane dont l'œuvre chez les Esquimaux de cette région est remarquable. Je pense qu'on a raison d'être fier des fruits qu'ont portés leurs efforts chez les Esquimaux.

L'honorable M. Choquette: S'agit-il de leur imposer une autre religion ou de corrompre leurs mœurs?

L'honorable M. Burchill: Je ne voudrais pas qu'on vienne déranger les études de leurs enfants. Autrefois, l'Église anglicane s'est occupée avec compétence de l'enseignement des enfants esquimaux, mais aujourd'hui cet enseignement relève entièrement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est très bien et tout semble bien aller, mais toute modification serait de nature à m'inquiéter énormément. Par conséquent, même si je n'appartiens pas à la même dénomination religieuse que mon ami, le sénateur Croll, j'appuie entièrement ce qu'il a dit à ce sujet.

Je tiens aussi à appuyer les observations du sénateur McCutcheon. J'ai maintes fois exprimé le même avis au cours de discussions semblables en cette Chambre. La même chose se produit presque chaque année et j'ai plusieurs fois exhorté le comité des finances du Sénat à faire quelque chose au sujet de ces crédits et à les étudier. Je reconnais également avec le sénateur Cameron qu'il est dérisoire pour nous d'examiner superficiellement les bills de subsides qu'on nous présente. Je crois que le Sénat a le devoir de faire quelque chose à cet égard et je prie donc encore une fois le comité des finances du Sénat d'étudier ces crédits afin que nous sachions davantage à quoi nous en tenir à ce sujet.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je souscris aux observations faites en vue de faire étudier les prévisions budgétaires par le comité des finances du Sénat.

Je suis sénateur depuis 1940 et je voudrais dire franchement que je trouve fort malheureux que nous n'ayons pas l'occasion d'étudier les prévisions budgétaires à fond. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, la Chambre nous fait parvenir des bills de finances provisoires et des crédits supplémentaires au dernier moment, souvent à la fin de la session, ordinairement tard dans la journée et nous n'avons que quelques minutes pour approuver des subventions s'élevant à des millions de dollars. J'en suis personnellement humilié. Les sénateurs ont une tâche à remplir; nous sommes désireux de nous en acquitter, mais nous devenons victimes des circonstances.

Je souscris aux paroles prononcées par le sénateur McCutcheon et reprises par d'autres sénateurs. Nous avons un comité des finances dont je ne fais pas partie. Il y a bien des années, cependant, sous l'habile direction du sénateur Crerar, le comité des finances a examiné les crédits et les divers comités du Sénat avaient collaboré pleinement avec lui.

Pendant un certain temps, j'ai été président du comité des affaires extérieures. Ce comité avait fait comparaître divers témoins, dont le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que d'autres personnes. Nous avions pu alors interroger ces témoins et obtenir une foule de renseignements au sujet des crédits qui nous semblaient assez importants pour mériter examen. Puis nous rendions compte au comité des finances, comme l'auraient fait d'autres comités. Le comité des finances procédait ensuite à ce que j'appelerai une étude générale des crédits.

Nous pourrions le faire encore et, en déférant la question des crédits au comité des finances et, s'il y a lieu, avec la collaboration d'autres comités sénatoriaux, nous pourrions procéder à une étude à fond des crédits et faire quelques propositions très utiles, comme par le passé. Autrefois, les divers postes du budget étaient rendus publics et l'on cherchait à obtenir des renseignements sur les dépenses engagées par les divers ministères. L'accueil que les journaux et le grand public ont fait aux rapports du comité des finances du Sénat a été tellement favorable qu'il a eu pour effet de nous faire entendre du gouvernement qui a présenté certaines réformes.

J'estime qu'il est impossible de discuter utilement les bills des subsides sans entendre de témoignages. Sans cette aide, nous ne pouvons que prononcer de vagues discours sur quelque sujet particulier.

J'espère très sincèrement que le leader du gouvernement étudiera cette proposition que nous avons faite si souvent, soit celle de raviver pour ainsi dire, le travail du comité des Finances par l'étude des crédits. Je ne doute pas que le leader de l'opposition appuie cette proposition, et je sais que nous en éprouverions tous beaucoup de soulagement. Il faut du temps pour mettre en voie une

étude de ce genre, mais nous pourrions l'entreprendre dès la présente session, avec les crédits dont nous sommes saisis.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, comme j'ai pris la parole ici le 3 avril dernier au sujet de deux bills de subsides, je trouve qu'il est assez agréable de voir aujourd'hui que d'autres sénateurs reconnaissent plus ou moins avec moi que le Règlement du Sénat doit être mieux observé à l'avenir. Je crois avoir dit très clairement à ce moment-là qu'à l'avenir quand un bill de crédit provisoire sera présenté au Sénat, son adoption devra se faire conformément au Règlement de notre Chambre. Cependant, j'ai déclaré qu'on passerait outre au Règlement en cas d'urgence, car je me rends bien compte qu'il y a des occasions où il faut déroger au Règlement et je ne suis pas homme a m'y opposer quand c'est nécessaire.

L'honorable leader du gouvernement, en présentant le bill, a souligné que c'était la coutume et l'usage à l'autre endroit de faire franchir à un bill de ce genre l'étape des trois lectures en une seule journée. C'est juste. Si vous vous reportez au hansard de l'autre endroit, vous remarquerez que la procédure s'inscrit dans un peu plus d'une demi-colonne. Mais il faut se rappeler qu'avant la présentation de la résolution et du bill, les crédits provisoires avaient été débattus pendant un jour ou deux, ou une ou deux semaines, en sorte qu'il ne reste plus rien à dire lorsque la Chambre est saisie du bill.

Je n'ai pas besoin de signaler aux honorables sénateurs que notre façon de procéder ici est tout à fait différente; pour ma part, j'espère que la loi de finances provisoires sera amplement discutée lorsqu'elle sera soumise au Sénat et j'espère vivement qu'elle nous parviendra avant le 31 mai.

Comme l'a dit le sénateur Flynn tantôt, une des choses auxquelles je trouve à redire en ce qui touche la façon dont on a procédé la semaine dernière, c'est que ces crédits supplémentaires ont été étudiés à l'autre endroit avant le Vendredi saint. Un poste concernant la caisse d'assurance-chômage était urgent; or il n'a pas été discuté. La Chambre des communes s'est réunie les lundi et mardi 30 et 31 mars, consacrant deux jours entiers à l'examen des crédits supplémentaires. On n'a aucunement essayé d'appeler les crédits du ministère du Travail et de traiter du poste relatif à l'assurance-chômage.

J'étais à l'autre endroit à 10 heures mardi soir lorsque le leader de la Chambre, le ministre de la Justice, a demandé à la Chambre de siéger plus tard pour examiner ce poste. M. Churchill y a consenti; le Nouveau parti démocratique s'y est opposé. Le leader de la Chambre a alors demandé à la Chambre de se réunir à 10 heures le mercredi matin; le Nouveau parti démocratique a encore refusé. A l'ouverture de la séance le mercredi 1er avril, l'heure fatidique étant passée, M. Knowles prit la parole pour demander à la Chambre de siéger le mercredi soir en vue d'examiner ce poste de la caisse d'assurance-chômage, à condition qu'il ne soit pas appelé après 8 heures. Il y avait donc ce poste extrêmement important, l'heure fatidigue était passée, la caisse était vide et l'on demandait que la Chambre siège plus longtemps le mercredi, à condition que le poste ne soit pas appelé après 8 heures. Le crédit a été étudié et ce poste des crédits a été adopté.

Mais si ce poste était tellement important et si le gouvernement ne pouvait absolument pas, malgré les dizaines et les centaines d'experts-conseils qu'il compte dans tous les autres domaines, trouver le moyen de prêter deux ou trois millions de dollars, cela me renverse. J'ai toujours prétendu être un avocat de campagne—je le prétends encore—mais je ne saurais croire qu'il y avait quelque urgence dont on n'aurait pu s'occuper.

Quoi qu'il en soit, mettant tout cela de côté, nous arrivons au jeudi 2 avril. J'aurais pensé qu'on nous aurait soumis un projet de loi portant sur ce poste et les autres postes des crédits supplémentaires déjà adoptés; mais non. Nous voyons d'après le hansard de la Chambre des communes qu'on a commencé à étudier d'autres crédits supplémentaires. Le Sénat s'est réuni pour s'ajourner de nouveau.

Nous en sommes maintenant au vendredi. Que s'est-il produit? Nous nous réunissons à onze heures du matin. Pas encore de crédits supplémentaires: l'autre endroit est encore à les étudier. Le Sénat se réunit et s'ajourne pour se réunir plus tard au cours de la journée.

Si vous consultez le hansard de l'autre endroit, vous constaterez que la Chambre a été saisie de la loi visant les crédits supplémentaires vers quatre heures. Il est vrai que son adoption n'a pris que quelques minutes. Le timbre convoquant le Sénat s'est fait entendre à cinq heures moins 25 minutes. A cinq heures moins vingt, Son Honneur s'est présenté et la séance du Sénat a débuté à cinq heures moins quart. Si vous consultez encore le hansard de l'autre endroit, vous verrez que l'Orateur a donner lecture d'une lettre du secrétaire adjoint du Gouverneur général informant la Chambre que le député de Son Excellence le Gouverneur général arriverait à 5h. 45 pour donner la sanction royale à ce bill. C'est à cela que je m'oppose. Je prétends que c'est un affront au Parlement; cette façon de procéder est arrogante et dénote un mépris du Sénat. Il était quatre heures et quarante-cinq minutes au moment où nous recevions ce projet

de loi et nous étions prêts à l'étudier; Son Honneur le député de Son Excellence devait venir ici à cinq heures et quarante-cinq minutes pour donner la sanction royale.

Je suis très fier d'être membre du Sénat et je pense que c'est à nous qu'il appartient de soutenir et de conserver la dignité de notre assemblée. Voici ce que j'ai dit ce jour-là en terminant mes remarques, et je ne saurais mieux faire que de les répéter ici:

> A l'avenir, je refuserai de servir de tampon pour le gouvernement et la Chambre des communes. Je parle en mon propre nom, mais je rougis qu'on se soit ainsi moqué des règles et de la dignité du Sénat au cours de la semaine qui s'achève. Pour ma part, je ferai tout mon possible pour que cela ne se reproduise pas.

J'exprime le sincère espoir que nous ne serons plus jamais témoins d'une situation du genre de celle qui s'est produite la semaine dernière.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois avertir les honorables sénateurs que si le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, il se trouvera à clore le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais dire tout d'abord que le débat est passé d'un extrême à l'autre. Au début, il était passablement animé mais, vers la fin, les sénateurs des deux côtés de la Chambre ont fait preuve de bonne entente—je dirais même d'esprit œcuménique.

Il serait peut-être bon que je parle tout d'abord du discours du sénateur McCutcheon qui a su rallier l'assentiment général si j'en juge par les observations qui ont été formulées et par la réaction de tous les sénateurs. D'après notre collègue, il faudrait tirer un plus grand profit du comité des finances du Sénat, lors de l'étude des crédits, après que ces derniers ont été déposés ici. De fait, on en a fait la proposition à maintes reprises au Sénat et l'on a suivi cette pratique avec succès lors d'un certain nombre de législatures. Je n'aime pas citer mes propres paroles, mais dans le discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, lorsque j'ai parlé plus spécialement des comités du Sénat, j'ai surtout mentionné le travail du comité des finances, du point de vue de l'étude des crédits, sous la présidence du sénateur Crerar, du sénateur Hawkins, et du sénateur King. L'apport de ce comité était alors précieuse; c'était une contribution dont le Sénat pouvait être fier et qui a aidé le Parlement à mieux comprendre le budget. Des modifications de forme extrêmement utiles ont parfois été apportées au budget, à la suite de ces délibérations.

J'espère ne pas paraître suffisant, en disant, qu'après l'institution des comités au cours de la présente session, j'ai écrit au président du comité des finances dans ce sens, en lui proposant de réunir en temps opportun—et je dois dire qu'alors le moment ne semblait pas encore venu, car c'était avant les prétendues vacances de Pâques—le comité aux fins qu'a exposées le sénateur McCutcheon. Je suis sûr que le comité se réunira au cours de la présente session, et j'espère que l'usage s'en maintiendra les sessions suivantes. Toutefois, je dirai, peut-être à titre d'excuse, que le comité ne s'est pas réuni pendant un certain nombre d'années. A ce sujet, je n'aide pas tant mon propre parti que le parti vis-à-vis. En effet, les deux dernières années, nous avons eu, à deux reprises, des élections générales, et une bonne partie du travail du comité n'a pu s'accomplir pour cette raison. Il me semble toutefois que nous sommes maintenant en mesure de le poursuivre.

Je suis extrêmement reconnaissant à tous les honorables sénateurs de l'apport qu'ils ont fait à cet égard. C'est à mon avis, une idée pratique et constructive, et si elle n'aboutit à rien d'autre, le Sénat pourra examiner les bills de finance la conscience tranquille, après avoir eu l'occasion d'étudier les divers crédits au comité.

Le sénateur Choquette a posé certaines questions dont j'aimerais traiter. Je signale néanmoins qu'il a parlé au début de fonds dépensés. En réalité, les fonds prévus dans ce budget n'ont pas encore été dépensés. Ils sont engagés.

Mon honorable ami de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a déclaré que jusqu'ici rien n'a été dit qui indique à la Chambre que ce projet de loi doive être adopté rapidement. J'aurais cru, toutefois, que tous les bills que le gouvernement du Canada auraient dû adopter le 31 mars, fin de l'année financière, présentent un élément d'urgence. Je pense que cet élément d'urgence est la raison pour laquelle le Sénat a répondu si généreusement à la convocation de Son Honneur le Président, au cours de la fin de semaine, au sujet de ce bill. Le sénateur O'Leary a en particulier demandé s'il y avait des crédits qui exigeaient une attention urgente et immédiate; on m'informe qu'il y a des comptes de fournisseurs et d'entrepreneurs qui ne peuvent être payés avant que la mesure soit adoptée, car le Parlement doit à cette fin fournir des fonds.

Au chapitre du ministère de la Défense nationale, au poste n° 35e de la liste, on trouve un tel crédit s'élevant à $10,700,000. Au

chapitre du ministère des Mines et des Relevés techniques, on trouve un crédit de $3,900,000 représentant des versements que doit effectuer l'Office fédéral du charbon. Au chapitre du Conseil de recherches, une somme de quelque $420,000 est échue et payable, et au chapitre du ministère du Commerce, on trouve un crédit de $22,000; au chapitre du ministère des Transports, quatre crédits différents forment un total de $4,800,000. Au ministère des Postes, il y a environ $363,000 de prévus pour le transport du courrier par terre, par air et par eau. Au Conseil de recherche, on trouve un autre demi-million de dollars pour la construction de certains immeubles. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a un poste d'environ $2,300,000 pour les services sanitaires et médicaux.

Je m'excuse si je n'ai pas parlé de ces crédits au début, mais ils montrent bien à mon sens, que le projet de loi à l'étude est pressant.

Mon honorable ami le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) a posé une question au sujet du crédit 15e, du montant de $31,400 alloué au ministère du Secrétariat d'État, au titre du bureau de traduction récemment créé à Montréal. Le sénateur demande pourquoi on a mis ce bureau sur pied. On m'informe que le service public éprouve de la difficulté à trouver de bons traducteurs pour ses travaux, et une enquête semble indiquer qu'il y a plus de chances de trouver des personnes compétentes pour ce genre de travail dans une région métropolitaine comme Montréal, qu'à Ottawa. De plus, on me dit que le salaire n'est pas assez élevé pour attirer des traducteurs à Ottawa, bien que ce ne soit pas le mot que je devrais utiliser dans ce cas...

L'honorable M. Croll: Oui, c'est le bon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...pour qu'ils viennent se livrer à des travaux de traduction. On a donc cru qu'il serait plus judicieux d'établir le bureau à Montréal.

Le sénateur Choquette m'a aussi demandé des renseignements particuliers au sujet du poste du Conseil privé, le numéro 43E, relatif à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je peux lui dire que la Commission royale a été instituée en 1963 et qu'il lui a fallu prévoir le traitement du personnel, des honoraires professionnels, des frais de déplacement, des frais d'aménagement, sans compter le prix de l'annonce de ses audiences. Elle a dû faire imprimer beaucoup de choses, et il y a eu aussi l'affranchissement du courrier et les télégrammes à payer. Voilà en quoi consiste le montant prévu dans le crédit dont a parlé l'honorable sénateur.

Mon honorable ami de Banff (l'honorable M. Cameron) a posé un certain nombre de questions au sujet du festival de Dawson. Bien que je ne croie pas qu'il soit convenable de consigner tous les renseignements au compte rendu—et je dois dire que je ne m'attendais pas à ce qu'on pose une question là-dessus—j'accueille toutes les questions avec plaisir. On m'apprend qu'en 1959 on a retenu les services d'un consultant nommé Thomas Paterson, afin qu'il donne son avis sur la mise en valeur des ressources touristiques de Dawson City. En 1960, la Fondation du festival de la ville de Dawson a été constituée en société dans le territoire du Yukon. M. Paterson semble avoir pris cette initiative et on a retenu ses services à titre de conseiller. Au même moment, le gouvernement a entrepris d'aider le festival en reconstruisant le *Palace Grand Theatre*, ainsi qu'en transportant à Dawson et en rénovant un vapeur du Yukon qui était alors à White-Horse, le S.S. *Keno*. On a réalisé ces entreprises au coût final d'environ $465,000. Le gouvernement s'est aussi engagé à assurer une publicité limitée aux États-Unis grâce à l'office de tourisme du gouvernement canadien. On a mis sur pied une campagne pour recueillir des fonds pour cette entreprise et on me dit que ce ne fut pas un succès. Par la suite, on s'est rendu compte que pour monter le spectacle de Broadway *Foxy*, cela coûtait beaucoup plus cher que ne l'avaient prévu les dirigeants du festival, alors que les revenus étaient de beaucoup inférieurs. En tout cas, la société chargée de l'organisation des fêtes a d'abord éprouvé des difficultés en mai 1962 et en juin de cette année-là, le cabinet a approuvé une recommandation du Conseil du Trésor aux termes de laquelle le gouvernement fédéral a inclus dans les crédits supplémentaires un poste prévoyant une subvention de $50,000 à la Fondation.

En juin également, le territoire du Yukon a garanti un prêt bancaire de $45,000 à la Fondation. Par la suite, cette garantie a été portée à $75,000, à la condition que les recettes des représentations de *Foxy* seraient affectées à réduire cette garantie territoriale. Les recettes des représentations d'environ $40,000 ont été affectées à cette fin et le gouvernement territorial a acquitté le solde par la suite.

Le 4 juillet 1962, à la suite de la recommandation du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, une garantie de $75,000 a été consentie au gouvernement territorial du Yukon en vue d'acquitter les frais généraux d'exploitation de ces fêtes et sur la foi de cet engagement, le conseil du territoire du Yukon a approuvé la garantie.

J'ai ici un certain nombre de renseignements qui n'intéressent peut-être pas les honorables sénateurs, Toutefois, la Fondation a fait faillite et le montant de ses obligations en souffrance s'élève maintenant à $122,000, sans compter les prêts garantis qui atteignent $137,500, plus les intérêts. La Fondation doit au gouvernement du territoire du Yukon un montant d'environ $35,000, pour honorer l'obligation qu'elle a contractée. La Fondation n'a aucun actif pour compenser ses exigibilités.

Le crédit 106e du Budget supplémentaire est destiné à remplir les engagements pris par les gouvernements précédents à l'égard des prêts bancaires et à satisfaire aux réclamations justifiées des créanciers, en entier ou en partie, qui n'ont aucun recours juridique contre le gouvernement, mais qui n'auraient sans doute pas accordé de crédit à la Fondation du festival si celle-ci n'avait pas prétendu bénéficier de la garantie du gouvernement.

Si mon honorable ami désire plus de renseignements, je vais tâcher de les lui fournir. Je crois que ce sont les seules questions précises qui ont été posées au sujet des postes de ces crédits.

A propos de l'exposé fort intéressant du sénateur, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec lui, comme le sont sans doute tous les honorables sénateurs, lorsqu'il prétend, en toute logique, que certaines des pratiques du Parlement pourraient être mises en doute avec raison. Quelqu'un a dit une fois, je crois, qu'il en va de même à l'égard de la constitution de Grande-Bretagne mais le merveilleux de la chose c'est qu'elle fonctionne. Cela, dans une certaine mesure, s'applique à certaines des dispositions que renferme notre Règlement sur notre méthode de délibérer. J'estime que si l'on donne suite à la proposition du sénateur McCutcheon, et bien des sénateurs sont de cet avis, et que l'on utilise au maximum notre comité permanent des finances, une bonne partie de l'illogisme de notre activité pourrait être dissipée.

Mon honorable ami de Banff (l'honorable M. Cameron) a dit qu'il espérait m'avoir mal compris lorsque j'ai dit, comme il l'a fait lui-même, qu'à propos des bills de subsides, le Sénat ne pouvait probablement pas faire preuve de réflexion et de pondération. Mais c'est bien ce que j'ai dit. Et c'est précisément le cas pour ce qui est des initiatives que le Sénat du point de vue pratique peut prendre soit en augmentant les impôts soit en les diminuant par l'entrave de l'exercice des voies et moyens. Mais, dans le sens où le sénateur Flynn entend l'examen plus poussé que le Sénat peut accorder à ces bills, je crois que mon honorable ami de Banff (l'honorable M. Cameron) doit examiner mes remarques plus attentivement, car on n'a jamais mis en doute à l'époque des grands sénateurs, dont le sénateur O'Leary parle si souvent, les droits du Sénat d'examiner et de critiquer les crédits ou les postes de chaque crédit. J'ose croire également que le sénateur O'Leary ne s'imagine pas que je n'admets pas le droit du Sénat de rejeter un bill, même un bill de subsides. Il peut certainement rejeter un bill de subsides. Le Sénat a déjà rejeté des bills outre celui dont il a parlé, c'est-à-dire le bill sur la marine. Lors de la présentation initiale au Parlement du bill sur les pensions de vieillesse, il avait été rejeté par notre Chambre. Personne n'a de doute à ce sujet; pas moi en tous cas.

Voici ce que je veux dire. Notre Chambre ne devrait pas systématiquement trouver à redire au travail accompli ou aux politiques préconisées à l'autre endroit. Le Sénat ne devrait pas s'opposer systématiquement à ce qui se fait à l'autre Chambre.

Il y eut un temps où le groupe majoritaire au Sénat ne représentait pas le parti au pouvoir à l'autre endroit et il est arrivé que cette majorité, politiquement opposée au gouvernement, a adopté des mesures avec lesquelles elle n'était pas d'accord parce que, disait-elle, le gouvernement avait pour mandat d'adopter les mesures proposées dans tel ou tel projet de loi.

Foncièrement, le Sénat est une institution dont le rôle est de compléter l'activité de la Chambre des communes. C'est la raison pour laquelle nous avons deux Chambres. A mon sens, tout sénateur qui désire maintenir les plus grandes traditions et les plus nobles fins de cette assemblée doit toujours avoir cet idéal à l'esprit. Depuis que je siège ici, il ne m'est jamais arrivé de voir le Sénat manquer à ce devoir. Si j'en parle, c'est uniquement pour consigner mon opinion au compte rendu, car j'ai entièrement confiance non seulement dans cette institution mais dans ceux qui la composent.

J'espère qu'on ne m'accusera pas d'insolence si je signale que nous avons eu un excellent débat cet après-midi, même s'il a porté surtout sur des points de procédure et sur les droits du Sénat. Ce dont nous n'avons pas parlé, c'est du bill lui-même. On n'a posé que trois questions sur les crédits. Nous pourrions nous-mêmes éviter une bonne part des critiques formulées à notre endroit, en profitant du service du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 13 avril 1964.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 avril, à 5 h. 45 afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Son Honneur,
le Président du Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport annuel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, en conformité de l'article 11 de la *Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales,* chapitre 4, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes anglais et français).

Décret du conseil C.P. 1964-455, daté du 26 mars 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* en contrat d'assurance pour protéger la vente par la *de Havilland Aircraft of Canada Limited,* Downsview (Ont.), de pièces d'avions DC-9 pour une valeur de 62.8 millions de dollars à la *Douglas Aircraft Company Inc.,* Santa Monica (Californie), en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C. 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais.)

Décret du conseil C.P. 1964-456, daté du 26 mars 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat de biens d'équipement de la *Parsons & Whittemore Contractors Ltd.,* Montréal (P.Q.), et des services de génie et de construction de la *Sandwell and Company Limited,* Vancouver (C.-B.), par la *Fabricas de Papel Tuxtepec,* S. A. Mexico (Mexique), en conformité de l'article 212 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C. 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais.)

Ordres et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* Partie II, du mercredi 8 avril 1964, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les Règlements,* chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril 1964, à 8 heures du soir.

En présentant cette motion, je tiens à signaler aux honorables sénateurs et au public que nous proposons cette motion, à cette étape de la session, sous la réserve que le Sénat peut être convoqué au besoin pour s'occuper des affaires de l'État. Pour le moment, je ne saurais dire quand nous recevrons des mesures législatives de l'autre endroit et j'ignore en outre quelles nouvelles mesures seront présentées en cette Chambre. Toutefois, je serai ici pendant le congé et je suivrai de près la marche des travaux. J'assure aux honorables sénateurs que s'ils sont convoqués plus tôt c'est parce qu'à mon avis, la question est urgente et qu'en outre, j'aurai réussi à en convaincre Son Honneur le Président.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

MISE EN ŒUVRE DES RAPPORTS ARCHAMBAULT ET FAUTEUX

A l'appel des avis d'interpellation nos 1 et 2.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, au sujet des deux interpellations inscrites en mon nom, je désire demander au leader du gouvernement qu'il veuille bien indiquer au ministère en cause que je commence à montrer des symptômes d'impatience à l'égard de ces demandes de renseignements.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais certainement donner cette assurance à l'honorable sénateur.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 28 avril 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SA MAJESTÉ LA REINE

REMERCIEMENTS POUR LES FÉLICITATIONS ADRESSÉES À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE SON TROISIÈME FILS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais faire part au Sénat d'un message de Sa Majesté la Reine que m'a transmis Son Excellence le Gouverneur général:

> L'Adresse que vous m'avez fait parvenir et qui nous transmet, à moi-même et à mon mari, vos félicitations à l'occasion de la naissance de notre troisième fils m'a causé un très vif plaisir.
>
> En cette heureuse circonstance, nous sommes tous deux extrêmement sensibles aux sentiments délicats et aux bons vœux que vous avez exprimés.
>
> Élisabeth R.

Le 7 avril 1964.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Compte rendu de la septième réunion du Groupe interparlementaire canado-américain tenue à Washington et au cap Kennedy du 14 au 19 janvier 1964. (Textes français et anglais).

Exemplaires de l'aide-mémoire du Secrétaire général des Nations Unies concernant certaines questions afférentes aux fonctions et aux opérations de la Force des Nations Unies, chargée du maintien de la paix à Chypre, daté du 11 avril 1964. (Texte anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément à l'article 91 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil national de la productivité aux ministres du Commerce et du Travail, y compris les états financiers du Conseil et le rapport de l'Auditeur général à ce sujet, pour l'année close le 31 mars 1963, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le Conseil national de la productivité*, chapitre 4, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Eldorado Mining and Refining Limited et de ses filiales, l'Eldorado Aviation Limited et la Northern Transportation Company Limited, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les états de comptes et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément à l'article 18 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, chapitre 12, Statut du Canada, 1962-1963, modifiée en 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie de la lettre adressée par le Premier ministre du Canada aux Premiers ministres des provinces, en date du 16 avril 1964, concernant les arrangements relatifs au partage d'impôts, le régime de pension, les allocations familiales et les prêts aux étudiants des universités. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1963, conformément à l'article 34 de la Loi sur la production de défense, chapitre 62, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie du rapport final à la Commission mixte internationale (conformément à l'ordre de renvoi du 25 juin 1952) par *The International Lake Ontario Board of Engineers*, en date du mois de décembre 1958, sur les niveaux de l'eau du lac Ontario. (Texte anglais).

Copie du rapport au Gouvernement du Canada et au Gouvernement des États-Unis (conformément à l'ordre de renvoi du 25 juin 1952) par la Commission mixte internationale, en date du 5 avril 1961, sur les niveaux de l'eau du lac Ontario. (Texte anglais).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Exemplaire des Appendices au Rapport final de la Commission du Fraser sur la régularisation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Fraser, déposé le 11 mars 1964. (Texte anglais).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, en date du 5 février 1964. (Président: l'honorable Dana Harris Porter, Juge en chef d'Ontario). (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «NEW SCOTLAND SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor présente le bill S-15, loi constituant en corporation la *New Scotland Savings and Mortgage Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Isnor propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

DÉPOT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 220 à 263 inclusivement du comité et propose qu'on les étudie jeudi prochain.

La motion est adoptée.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

MOTION VISANT À IMPRIMER LE COMPTE RENDU EN APPENDICE

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, que le compte rendu de la septième réunion du groupe interparlementaire canado-américain, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

La motion est adoptée.

Le texte du rapport figure à l'Appendice «A» du hansard d'aujourd'hui, page 347.

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot présente le bill S-16, tendant à modifier la loi sur le mariage et le divorce.

—Honorables sénateurs, au cours de la dernière session, j'ai présenté un bill tendant à modifier la loi sur le mariage et le divorce. C'est un bill semblable que je présente en ce moment. Afin qu'il ne soulève aucune difficulté, je vous rappelle qu'on trouve dans le Règlement du Sénat du Canada un chapitre intitulé «Bills publics», dont l'article 61 se lit ainsi:

> Tout sénateur a droit de présenter un bill.

Cela signifie qu'il appartient de droit à chacun de nous de présenter des bills tant publics que privés et que ce n'est pas parce qu'un bill a pour parrain un sénateur ou un membre de la Chambre des communes que c'est nécessairement un bill public ou privé. Ce qu'il est important de considérer pour déterminer si un bill est public ou privé, c'est la nature et l'objet du bill lui-même. A la dernière session, j'ai présenté un bill aux mêmes fins, qui devait conférer des droit spécifiques à toutes les femmes mariées du Canada. J'ai été étonné et scandalisé en lisant le

rapport du mémoire du sous-ministre de la Justice à son sous-ministre adjoint, lorsque le comité des bills privés étudiait le bill S-32, que j'avais présenté à la dernière session. Il a déclaré:

> Dans le cas présent, je note que le bill au sujet duquel on demande une opinion est un bill privé...

Je me suis alors demandé s'il y avait un exemplaire du Règlement du Sénat à la bibliothèque du ministère de la Justice. J'ai demandé des renseignements et le gouvernement m'a répondu le 25 mars dernier en disant que des exemplaires du *Règlement du Sénat du Canada* et du *Règlement de la Chambre des communes du Canada* étaient dans la bibliothèque du ministère de la Justice en 1963. Le volume était là et peut-être était-ce parce que cette personne était trop docile ou ignorante qu'elle n'a pas pris connaissance du volume et a rendu une décision qui empiète sur les droits de chacun de nous, honorables sénateurs, et de chaque membre de la Chambre des communes.

Cela veut dire qu'aucun d'entre nous n'a le droit de présenter des bills d'intérêt public, non plus que des bills d'intérêt privé. C'est une énorme absurdité.

Ce qui était plus révoltant, c'était de voir que le traitement du sous-ministre a été porté de $20,000 en juillet 1960 à $21,000 en avril 1961, puis à $25,000 le 22 décembre, avec effet rétroactif au 1er décembre ou au 1er juillet, je ne sais trop. Toutefois, un traitement de $25,000 a été versé à un sous-ministre qui a prétendu qu'un bill d'intérêt public présenté par un membre du Sénat qui ne fait pas partie du cabinet est un bill d'intérêt privé. Le traitement de cette personne devrait être réduit de $25,000 à $1 pour servir d'exemple aux autres. Cela signifie que nous sommes privés de notre droit à cause de l'ignorance d'un homme qui avait les renseignements voulus à la portée de la main à la bibliothèque du ministère, et qui n'avait aucune raison d'exprimer une opinion semblable dans un document officiel.

C'est la raison pour laquelle j'ai signalé, dans les notes explicatives de la mesure, que cette dernière est conforme à l'article 61 du Règlement du Sénat du Canada, ainsi qu'au paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je dois préciser que ce dont je viens de parler s'est produit avant que le ministre actuel de la Justice prenne la direction de ce ministère.

J'ai pris les précautions nécessaires et j'ai vérifié ce que prescrit la loi au sujet des femmes mariées dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai consulté le recueil des statuts de 1875, année où fut refondu l'ensemble des lois intéressant les Territoires du Nord-Ouest. La loi fut modifiée en 1877, mais celle de 1875 renfermait, à l'égard des droits des femmes mariées dans les Territoires du Nord-Ouest, des dispositions que la modification de 1877 a laissé inchangées. Une autre codification fut effectuée en 1880; tous les renvois sont indiqués dans les notes explicatives. La loi figure au chapitre 50 des Statuts revisés du Canada de 1886.

C'était la loi du pays et ce sont précisément les dispositions contenues dans les Statuts revisés du Canada de 1886 qui forment le texte de ce bill pour les raisons suivantes: la même loi a été incluse dans les diverses revisions des Statuts du Canada de 1906, 1927 et 1952. Et c'est le chapitre 195 des Statuts revisés du Canada de 1952 qui reproduit la loi de 1875 modifiée en 1877, etc., mais c'est la même loi qui avait été en vigueur de 1875 à 1952. En 1952, un chapitre subséquent des Statuts revisés du Canada, le chapitre 331, révoquait la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la remplaçait par une nouvelle loi dans laquelle les dispositions concernant les droits des femmes mariées n'étaient pas comprises.

Par conséquent, l'objet de ce bill est de ressusciter la loi qui a été en vigueur pendant 75 ans pour les femmes mariées des Territoires du Nord-Ouest et l'appliquer à toutes les femmes mariées du Canada. Je ne pense pas qu'il y ait aucun doute au sujet de l'à-propos de cette mesure législative, de sa validité et de sa légalité. Elle était assez bonne pour Alexander Mackenzie, sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, R. B. Bennett, sir Robert Borden et Mackenzie King jusqu'en 1952; il y a eu des ministres de la Justice comme sir Allen Aylesworth, éminent juriste, et M. Ernest Lapointe, qui avait une renommée de grand avocat qui ont maintenu la loi dans le livre des statuts à l'avantage des femmes mariées des Territoires du Nord-Ouest.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant, mais il me semble que sur une telle mesure législative, la décision ne peut être prise par un incompétent sous-ministre de la Justice, mais qu'elle devrait plutôt être soumise à la Cour suprême du Canada en temps opportun. Je fais de mon mieux pour être indulgent, bon, doux et tolérant, mais il y a des occasions où nous devons élever la voix pour défendre nos libertés parlementaires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Pouliot propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

HAUT-COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI AU CANADA ET AUTRES SUJETS BRITANNIQUES—PRIVILÈGES DE VOTE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot demande au gouvernement, conformément à l'avis donné:

1. Le Haut-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Canada a-t-il qualité d'électeur en vertu de la *Loi électorale du Canada* (S.R., c. 23, tel que modifié), lorsqu'il se conforme aux dispositions de l'article 14 de ladite loi?

2. Les sujets britanniques nés dans le Commonwealth mais hors du Canada ont-ils au Canada les mêmes droits publics que les citoyens canadiens et aux mêmes conditions?

3. Les citoyens canadiens jouissent-ils dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des mêmes droits publics que les sujets britanniques, aux mêmes conditions?

4. Le statut politique d'un sujet britannique est-il le même au Canada que dans toute autre partie du Commonwealth?

5. Dans le cas de la négative, existe-t-il *a*) des degrés ou *b*) des différences dans la nationalité britannique, et quels sont-ils dans chaque pays?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Oui, en tant que sujet britannique. Toutefois, conformément à l'usage international, les représentants des gouvernements d'autres pays ne prennent pas part aux élections dans le pays qui les reçoit.

2. Oui, sous réserve des conditions touchant le lieu de résidence.

3. Le gouvernement estime que l'on ne fait pas de distinction au Royaume-Uni, en ce qui a trait à l'exercice des droits publics, entre les ressortissants britanniques, c'est-à-dire les citoyens du Royaume-Uni et des colonies, et les citoyens des autres pays du Commonwealth, sous réserve des conditions concernant le lieu de résidence.

4. En Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, tout comme au Canada, tous les sujets britanniques ont généralement droit à l'exercice des droits publics, et plus particulièrement à celui du droit de vote, aux mêmes conditions. Dans les autres parties du Commonwealth, le droit de vote est généralement réservé exclusivement aux citoyens du pays.

5. Voir les réponses aux paragraphes 3 et 4.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 162 à 219, inclusivement, que le comité permanent des divorces a présentés le jeudi 26 mars.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, vu que ces rapports ont été adoptés, je présente maintenant les résolutions suivantes qui s'en inspirent:

Résolution 161, pour faire droit à Louise Beausoleil Lavigne.

Résolution 162, pour faire droit à Christine Goguen Rivard.

Résolution 163, pour faire droit à André Gervais.

Résolution 164, pour faire droit à Dorothy Allen Rivard.

Résolution 165, pour faire droit à Diane Grier Findlay Odell.

Résolution 166, pour faire droit à Claudette Jarry Dehan.

Résolution 167, pour faire droit à Charlotte Baetz Wieling Gutkind.

Résolution 168, pour faire droit à Pasquale Ficara.

Résolution 169, pour faire droit à Gordon George Donnelly.

Résolution 170, pour faire droit à Elmer Stephen Cheverie.

Résolution 171, pour faire droit à Barbara Ann Murray Heffernan.

Résolution 172, pour faire droit à Russell Pain.

Résolution 173, pour faire droit à William Wallace Graham.

Résolution 174, pour faire droit à Klawda Bass Kawalerski.

Résolution 175, pour faire droit à Carole Anne Douglas Orr.

Résolution 176, pour faire droit à Roger Gagnon.

Résolution 177, pour faire droit à Frances Elizabeth Hodgson Eramian.

Résolution 178, pour faire droit à Liliana Sarda Boros.

Résolution 179, pour faire droit à Joan Lillian White Marsh.

Résolution 180, pour faire droit à Blanche Gagnon Mallette.

Résolution 181, pour faire droit à Marie Isabelle Thérèse (Gisèle) Rodrigue Francœur.

Résolution 182, pour faire droit à Susie Susser Rosenblatt.

Résolution 183, pour faire droit à Joan Isabel Hannaford MacDonald.

Résolution 184, pour faire droit à Velera Marion Moore Robb.

Résolution 185, pour faire droit à Ada Brewer Clement.

Résolution 186, pour faire droit à Jacqueline Lois Lubben Sawers.

Résolution 187, pour faire droit à Irene Dolgin Teitlebaum.

Résolution 188, pour faire droit à Françoise Jeanne Raymond Porteous.

Résolution 189, pour faire droit à Irene Collier Klinger.

Résolution 190, pour faire droit à Frances Margaret Shaughnessy Woolgar.

Résolution 191, pour faire droit à Freda Dick Allen Floyd.

Résolution 192, pour faire droit à Martha Christine Cook Cooper.

Résolution 193, pour faire droit à Werner Hermann Pluss.

Résolution 194, pour faire droit à Ann Marilyn Schlesinger Goldberg.

Résolution 195, pour faire droit à Eleanor Rose Eadle Vincent.

Résolution 196, pour faire droit à Bruorton Reginald Moore Fitz-Gerald.

Résolution 197, pour faire droit à Antoinette Fiore Lamoureux.

Résolution 198, pour faire droit à Mabel Bessie Hart Harris.

Résolution 199, pour faire droit à Luba Kopanski Slapak.

Résolution 200, pour faire droit à Anne Marie Mesureur Atzel.

Résolution 201, pour faire droit à Violet Maud Willis Jones.

Résolution 202, pour faire droit à Isobel Janet Duco Noel.

Résolution 203, pour faire droit à Eveline Beck Zimmerman.

Résolution 204, pour faire droit à Rita Boudreau Savard.

Résolution 205, pour faire droit à Jacqueline Mary Atta Shatilla.

Résolution 206, pour faire droit à Olive Brown Mulcahy.

Résolution 207, pour faire droit à Catherine Marie MacDonald Beaton.

Résolution 208, pour faire droit à Barbara June Ibberson Thompson.

Résolution 209, pour faire droit à Alan John Clarke.

Résolution 210, pour faire droit à Horst Wolfgang Vogel.

Résolution 211, pour faire droit à Gertrud Anna Marie Seeburg Neubauer.

Résolution 212, pour faire droit à Maureen Sandra Murray Hastie.

Résolution 213, pour faire droit à Dorothy St. Clair Kane Wilson.

Résolution 214, pour faire droit à Constance Lacireno Walsh.

Résolution 215, pour faire droit à Suzanne Prins Garner.

Résolution 216, pour faire droit à Patricia June Graydon Wiens.

Résolution 217, pour faire droit à Arthur Paquette.

Résolution 218, pour faire droit à Linda Rose Low Steeves.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-12, concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, ce bill est bien simple, il ressemble à plusieurs autres qui ont été présentés à notre honorable assemblée en ces dernières années. Il a trait à l'*Allstate Insurance Company of Canada* et il a pour objet d'assurer une désignation française correspondant à l'anglaise. Par conséquent, le bill demande qu'on approuve le nom suivant: Allstate du Canada, compagnie d'assurance. Je le répète, honorables sénateurs, ce bill ressemble à nombre d'autres qui ont été présentés à la Chambre, car il demande simplement qu'un nom français soit accordé à la société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«LAURENTIDE BANK OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill S-13 constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du présent bill, je n'oublie pas que je ne suis pas banquier, même si les banquiers ont toujours été mes amis. J'espère que ceux d'entre eux qui sont mes amis à l'heure actuelle n'auront pas de raison d'être moins sympathiques, parce que je dis qu'ils pourront affronter une concurrence plus vive dans les années à venir. Comme bon Canadien, j'estime que j'ai besoin de mes amis banquiers.

Le bill est présenté à un moment assez opportun, car nous avons sur nos bureaux aujourd'hui—en tout cas, j'ai reçu mon exemplaire ce soir à mon retour dans la capitale —le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances qui a été préparé avec tant de soins et tant de réflexions.

Je pense que la plupart d'entre nous seront d'avis que ce rapport va constituer un jalon dans l'histoire des banques au Canada. Je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, mais j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les commentaires qu'en ont faits les journaux les plus importants et je dois dire que j'ai lu des commentaires semblables dans les journaux de New York d'où j'arrive justement. L'opinion générale semble indiquer qu'il s'agit d'un très bon rapport qui fournira matière à réfléchir. Il y a lieu d'espérer qu'à l'avenir, il aura pour effet d'assurer les mêmes excellents services qui ont été fournis par les banques canadiennes depuis des années, de façon encore plus efficace et sur une plus vaste portée.

C'est le deuxième bill visant à constituer une banque en société que l'on nous présente au cours de la session actuelle. C'est un fait unique en soi car, comme l'a signalé le sénateur Leonard, la dernière fois qu'une demande a été faite en vue d'obtenir une charte, c'était en 1953, et il s'agissait de la *Mercantile Bank of Canada,* filiale de la *Netherlands Bank.* Cette dernière a été, bien entendu, constituée en société.

Ce bill ressemble d'assez près au bill modèle établi à l'annexe B de la loi sur les banques, en ce sens que les premier et deuxième articles présentent les requérants et les administrateurs provisoires. La troisième disposition prévoit un capital autorisé d'un million d'actions d'une valeur de $10 chacune, conformément à la loi sur les banques.

La quatrième disposition stipule que le bureau principal de la banque sera situé à Vancouver en Colombie-Britannique. En tant que citoyen de l'Ouest, je trouve que c'est une excellente idée.

Puis-je dire en passant que j'ai grandi dans l'Ouest durant la crise des années 30. J'ai grandi dans une région rurale de l'Ouest canadien où l'on estimait que les services reçus des banques n'étaient pas aussi étendus qu'ils auraient pu l'être. Cependant, je serais le premier à affirmer que les banques ont fourni d'excellents services. Comme tant de gens l'ont dit par le passé, nous avons un des meilleurs régimes bancaires du monde.

Les banquiers du Canada sont les principaux promoteurs de la libre entreprise et ils souscrivent entièrement à l'idée que la concurrence est une bonne chose. En l'occurrence, je crois qu'ils verraient d'un bon œil l'établissement d'une autre institution bancaire, surtout si elle avait son siège central dans l'Ouest, en faisant toutefois des opérations à l'échelle nationale.

Aux articles 5 et 6, le bill s'écarte de la formule énoncée dans la loi sur les banques pour se conformer rigoureusement aux dispositions du bill tendant à constituer en corporation la Banque de l'Ouest canadien. Ces articles, les honorables sénateurs le savent, exigent que les administrateurs soient des citoyens canadiens résidant au Canada, exigence plus rigoureuse que celle que renferme la loi sur les banques. Ils prévoient aussi des limites quant au nombre d'actions, dépassant 10 p. 100 de l'émission totale, détenues par des non-résidents. Cette disposition, comme dans le cas du bill visant à constituer en société la Banque de l'Ouest canadien, doit cesser d'être en vigueur après le 1er juillet 1965, date à laquelle on estime que la loi sur les banques aura été revisée. La nouvelle banque projetée fera alors l'objet de restrictions relatives aux actionnaires non résidant, selon les dispositions de la loi revisée.

La banque doit être une filiale de la *Laurentide Financial Corporation Limited,* institution canadienne de finances dont le siège social se trouve en Colombie-Britannique et qui s'acquitte d'affaires financières en général au Canada, qui en fait dans certains États des États-Unis, au Royaume-Uni, en France, aux Bahamas et dans les Antilles anglaises. Les administrateurs posséderont naturellement leurs actions statutaires en usufruit aux termes des dispositions de la loi sur les banques.

Les honorables sénateurs seront sans doute intéressés par l'histoire de la *Laurentide Financial Corporation Limited* qui sort plutôt de l'ordinaire. Cette compagnie de la Colombie-Britannique a été constituée en corporation en 1950, ses fondateurs étant Peter Paul Saunders, président, et Andrew Elliott Saxton,

vice-président exécutif et directeur général. Quand ils ont formé cette société, ils venaient tous deux de terminer leurs études en commerce à l'Université de la Colombie-Britannique où ils avaient reçu une excellente formation. Ayant commencé avec une très modeste mise de fonds, souscrite par les fondateurs et par certains camarades et amis de l'université, la société est devenue la troisième société de finances au Canada, et, au 30 juin de l'an dernier, le terme de sa dernière année financière, elle avait un actif qui dépassait 272 millions de dollars. Son capital et son excédent sont d'environ 34 millions de dollars.

Le siège social de la société, comme je l'ai dit, est depuis la fondation situé à Vancouver, et de cet endroit, la société offre ses services par l'intermédiaire de 190 succursales et filiales dispersées au Canada et dans les États de la Californie, de l'Oregon et du Nevada. Par ailleurs, deux succursales sont exploitées par une filiale bancaire dans les Bahamas, cinq succursales, par une filiale en France et trois, par une filiale bancaire au Royaume-Uni. Une nouvelle succursale vient d'être ouverte en Jamaïque.

Soit dit en passant, les opérations bancaires ont été inaugurées dans les Bahamas sur l'invitation du gouvernement et des principaux hommes d'affaires, selon qui pareilles opérations se révéleraient non seulement satisfaisantes pour la société elle-même, mais seraient aussi à l'avantage de toute la collectivité là-bas, où de tels services n'existaient pas jusqu'alors d'une façon générale. En fait, j'ai visité cette institution dans les Bahamas au cours des trois dernières semaines, et je puis confirmer, après enquête personnelle, qu'elle constitue un magnifique apport aux ressources financières qui y existent déjà et qu'elle accomplit d'excellente besogne.

La société mère est possédée par des Canadiens, malgré les différences géographiques qui entourent les intérêts. Les diverses catégories d'actions appartiennent à plus de 10,000 actionnaires. Plus de 90 p. 100 des actions sont inscrites au nom de résidents du Canada, et plus de 90 p. 100 des actionnaires eux-mêmes semblent être des résidents canadiens. Autrement dit, moins de 10 p. 100 des actions sont la propriété de non-résidents, et moins de 10 p. 100 des actionnaires inscrits sont des non-résidents du Canada.

La société mère entretient d'étroits rapports avec la *Power Corporation of Canada, Limited,* importante société canadienne de placements qui est sans doute bien connue des sénateurs. C'est en 1956 que la *Power Corporation* a acquis une part de participation en achetant une catégorie d'actions comportant le droit de vote. Les rapports entre la société mère et sa filiale ont pris fin en avril dernier lorsque, par suite d'une réorganisation du capital-actions de la société Laurentide, le droit de vote a été conféré aux détenteurs d'actions ordinaires. Toutefois, en vertu d'une entente et vu qu'elle détient encore un nombre considrable d'actions, la *Power Corporation* est toujours en mesure de faire élire la majorité des administrateurs de la société.

Il serait peut-être utile de traiter un peu plus longuement des pétitionnaires et des administrateurs provisoires proposés.

Comme je l'ai dit tantôt, MM. Saunders et Saxton ont été les premiers fondateurs de la compagnie Laurentide. Il s'agit d'un événement assez rare où l'initiative de certains immigrants a profité au Canada. J'ai été fort impressionné ces dernières années de voir l'apport que certains immigrants de Hongrie ont fourni au Canada, surtout dans le domaine de la culture. Il est moins connu que certains d'entre eux se sont distingués dans le monde du commerce, y compris Peter Paul Saunders et son associé Andrew Elliott Saxton.

Ces jeunes gens sont issus de bonnes familles hongroises. L'un vient d'une famille qui s'est distinguée dans les domaines des banques et du droit et l'autre dans le domaine de l'économie rurale. Ils étaient enfants quand ils sont venus au Canada. Ils ont fréquenté des écoles canadiennes et tous deux ont obtenu leur diplôme en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique avec distinction.

Pour moi, qui suis Canadien de l'Ouest, notre pays a besoin de plus de jeunesse et de vitalité dans le monde des affaires et le gouvernement. C'est ma ferme conviction. Aussi j'estime que ces deux hommes ont à leur crédit dix ou douze années de réalisations enviables.

Je crois que certains d'entre vous connaissent l'organisme qu'on connaît dans notre pays sous la désignation *Young Presidents Association.* Il s'agit d'un groupe de jeunes hommes brillants, qui jouent aujourd'hui, au Canada, un rôle remarquable dans le monde des affaires. Les conditions requises pour être membres de la *Young Presidents Association* sont au nombre de trois: premièrement, il faut être âgé de moins de 40 ans; deuxièmement, il faut être président de sa compagnie; et troisièmement, il faut avoir fait des affaires pour plus d'un million l'année précédente.

J'ai travaillé avec un certain nombre de ces jeunes gens, comme par exemple John Scryngoer, président de *Commonwealth Petroleums* de Calgary; Ron Southern, qui a organisé une compagnie qui fabrique des petites remorques maintenant exportées dans le monde entier. Cette compagnie construit des aménagements complets qui servent de bureaux, de salles à manger, de chambres à coucher, soit toutes les pièces nécessaires pour

un projet; et Don Cormie, d'Edmonton, président de *First Investors Corporation*. Je pourrais en mentionner d'autres. Peter Paul Saunders est membre originaire et vice-président de la section de la Colombie-Britannique des *Young Presidents Association*. Voilà un groupe de jeunes gens qui ont fait preuve d'imagination, d'audace et de courage en ouvrant de nouvelles voies à l'économie canadienne. En tant qu'originaire de l'Ouest, je suis heureux d'appuyer cette nouvelle initiative dynamique qui laisse présager une réussite spectaculaire dans le monde des affaires, soit le projet d'établissement de *Laurentide Bank* du Canada.

La *Laurentide Financial Corporation Limited* témoigne de leur initiative, de leur compétence et de leurs sens des affaires. Elle prouve bien ce que peuvent accomplir des hommes jeunes qui ont la faculté de faire preuve de leur initiative dans un pays plein de promesses. Leur entreprise a été couronnée de succès, ce qui augure bien de la réussite de la banque projetée, car il y a peu d'exemples de réussites financières aussi éclatantes dans l'histoire de notre pays.

Peut-être devrais-je dire quelques mots des antécédents des autres requérants et des administrateurs provisoires proposés. M. W. C. Mainwaring, O.B.E., qui est président de la *Peace River Power Corporation*, ancien vice-président de la *British Columbia Electric Railway Company*, membre du conseil consultatif de la *Royal Trust Company* et administrateur d'un certain nombre d'autres sociétés, y compris la *Laurentide Financial Corporation Limited*.

M. Paul Britton Paine, c.r., avocat exerçant à Vancouver, représentant du Conseil du Barreau de la Colombie-Britannique et secrétaire de la *Laurentide Financial Corporation Limited*. M. Howard Theodore Mitchell, éditeur qui dirige son propre bureau d'édition à Vancouver; à l'heure actuelle il est président de la Chambre de commerce du Canada.

M. Edgar John Saba est un marchand, dont la famille s'adonne depuis longtemps au commerce à Vancouver. M. Lionel Leroux est un notaire qui pratique sa profession depuis plusieurs années à Montréal; il est administrateur d'un bon nombre de compagnies commerciales de la province de Québec. M. Bernard de Lorimier Bourgeois, c.r., est un avocat bien connu de la ville de Montréal; il est actuellement vice-président de l'Association du Barreau de la province de Québec et administrateur d'un bon nombre de compagnies du Québec.

Revenons maintenant au rôle que la banque se propose de jouer; elle a l'intention d'offrir un service bancaire complet et d'établir, avec le temps, des succursales un peu partout au Canada. Ses premières opérations s'effectueront dans la Colombie-Britannique et dans le Québec et, au fur et à mesure qu'elles progresseront, la banque a l'intention d'établir des succursales dans les grandes villes des autres provinces et d'étendre ses ramifications, à partir de ces dernières, selon que l'exigera et que le permettra l'importance de l'entreprise. On prévoit qu'éventuellement la banque fournira un service bancaire complet dans tout le Canada.

La banque sera dirigée par un conseil d'administration qui se composera d'hommes d'affaires et de professionnels éminents. La composition de celui-ci sera substantiellement différente de celle du conseil d'administration de la société-mère.

Quand il s'agit de déterminer s'il y a lieu de constituer une nouvelle banque au Canada, il faut naturellement songer à la stabilité financière de l'entreprise et à la protection des déposants contre la perte de leur argent. A cet égard, je vous signale l'importance des capitaux de la société-mère. La vaste expérience de ses administrateurs, dans les questions financières sera sans doute très utile à la nouvelle banque. Il ne faudrait pas oublier que depuis la création du poste d'inspecteur général des banques en 1924, aucune banque n'a fait faillite au Canada.

Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances du comité permanent des banques et du commerce lors de l'audition relative à la Banque de l'Ouest du Canada, ont eu l'occasion d'apprendre beaucoup de choses utiles sur l'histoire des banques au Canada. Pour ceux qui n'ont pas lu les comptes rendus des délibérations, je me permets de vous en recommander la lecture, comme un exercice très utile, d'abord, et puis, comme réassurance, en vertu de notre système bancaire, que les déposants et les actionnaires de nos banques ne perdront vraisemblablement pas leur argent, comme c'était le cas autrefois.

M. C. F. Elderkin, l'actuel inspecteur général, a exprimé l'avis que les précautions prises régulièrement par sa direction du ministère des Finances sont telles qu'il est invraisemblable que les graves erreurs qui pourraient causer des pertes aux clients ne soient rectifiées avant que cela se produise. A ce sujet, je vous prie de vous reporter aux fonctions de l'inspecteur général et aux vastes pouvoirs qui lui sont conférés pour les exécuter, comme en fait foi l'article 63 de la loi sur les banques.

Dans le cas d'une telle mesure législative, il y a lieu aussi de tenir compte d'un autre élément, à savoir s'il est nécessaire ou souhaitable de créer de nouvelles banques. Il me semble qu'il ne m'est pas nécessaire, à ce

stade-ci, de m'étendre sur cet aspect de la question. Vous n'ignorez pas que le nombre des banques a diminué depuis plusieurs années par suite de fusions.

Lorsqu'il a présenté la mesure visant la Banque de l'Ouest canadien, le sénateur Leonard a rappelé qu'en 1954, lorsque la banque Mercantile a obtenu sa charte, il existait 11 banques à charte au Canada. Il y en a présentement huit. En conséquence, même si l'on accordait les deux chartes qui ont été demandées, nous aurions encore une banque à charte de moins qu'en 1954. Il est bon, je pense, de ne pas l'oublier.

J'ai ici un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa et dont l'éminent journaliste canadien Charles Lynch est l'auteur. L'article portait le titre suivant: «Le Nord-Ouest en effervescence». L'auteur n'est pas allé assez loin, car s'il avait dépassé la tête des Lacs—qui pour les gens de l'Ontario constitue l'Ouest—il aurait constaté une réelle effervescence.

On me permettra de faire une petite digression: j'ai souvent le sentiment que les habitants du Canada de l'Est, qui ont l'habitude d'aller en Europe ou de se rendre en Amérique latine, et ailleurs encore, devraient prendre le temps d'aller à l'ouest de Sarnia pour mieux connaître notre pays.

Il me semble que c'est en Alberta et en Colombie-Britannique que se prépare le plus bel avenir de notre pays. Quiconque s'y rend à l'heure actuelle ne peut manquer de sentir la vitalité et la prospérité qui se manifestent un peu partout. Il est bon de voir l'assurance et la confiance de ces gens. C'est excellent pour le Canada. Dans le climat économique où nous nous trouvons à l'heure actuelle, il s'agit d'une période de plein essor, et je ne doute aucunement que les Canadiens avertis voudront s'assurer qu'elle se continuera. Nous avons besoin de services bancaires accrus. Loin de moi l'idée de vouloir insinuer quoi que ce soit à l'égard de la qualité des services donnés par les banques actuelles. Elles ont accompli d'excellente besogne. Néanmoins, certains d'entre nous estiment qu'elles auraient pu faire mieux et qu'elles auraient pu étendre leurs services encore davantage.

Lors des audiences de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banques et les finances, on a beaucoup parlé de la concurrence provenant d'organismes parabancaires comme les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et ainsi de suite. Les banques à charte n'auraient pas à faire face à une telle situation si elles avaient fourni les services requis. Je ne voudrais pas pour autant me montrer injuste, car les banques n'étaient pas libres de s'occuper de certains secteurs. Certes, les banques canadiennes comptent probablement parmi les plus sûres au monde mais, par le passé, eles se sont montrées extrêmement prudentes dans l'établissement de nouveaux services. La loi qui les régit les a probablement consacrées dans cet esprit conservateur—sans signification politique, bien entendu—sans compter que les Canadiens sont foncièrement conservateurs en matière de finances. Nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle où, je l'espère, nous ferons preuve de plus d'audace et d'esprit d'innovation que nous n'en avons manifesté depuis 30 ou 40 ans. J'espère qu'un jour viendra où les Canadiens feront de plus grands efforts que par le passé pour posséder et diriger leur propre économie.

On parle beaucoup, par le temps qui court, des Canadiens qui déplorent le fait que nos entreprises appartiennent à l'étranger. Ainsi, 85 p. 100 de l'industrie pétrolière de l'Alberta est entre les mains d'étrangers. Dans le cas de nos entreprises de fabrications, la proportion est de 60 p. 100. Nous nous en plaignons. Depuis une semaine ou deux, on entend parler de la magnifique découverte faite à Timmins, mais l'enthousiasme du débat s'est quelque peu atténué une fois qu'on s'est rendu compte que, même si l'entreprise va procurer du travail au Canada, elle sera en grande partie la propriété de nos voisins du Sud. Je ne reproche pas aux Américains ce qu'ils ont fait. Nous avons besoin de leurs capitaux, de leur initiative et de leur esprit entreprenant. Tant que les Canadiens ne se montreront pas un peu plus entreprenants et un peu plus prêts à courir des risques, nous n'avons aucunement à nous plaindre.

C'est pourquoi j'accueille avec plaisir les demandes en vue de la création de deux nouvelles banques du Canada et j'espère que les chartes seront accordées. Ces banques me paraissent nécessaires à notre économie croissante pour accroître le service qu'on nous a offert jusqu'ici. Si certaines des recommandations du rapport sont mises en vigueur, les banques se trouveront beaucoup plus libres d'assurer un service encore meilleur.

Honorables sénateurs, en cette extraordinaire période d'expansion et du fait que nous vivons sous le régime de la libre entreprise, où la concurrence a toujours passé pour répondre aux intérêts les mieux compris, non seulement de l'industrie, mais du Canada tout entier, j'estime que nous devrions nous féliciter de la venue dans le domaine bancaire de deux nouveaux concurrents. Leurs créances sont saines. Leurs bailleurs de fonds jouissent de la confiance de la population canadienne en général. Ces concurrents ont également fait preuve d'une initiative hardie, à laquelle nous devrions faire bon accueil, car notre pays s'en trouverait mieux si cette qualité y était plus répandue.

Honorables sénateurs, pour ces raisons, je sollicite votre appui à l'étape de la 2e lecture du bill constituant en société la *Laurentide Bank of Canada.*

L'honorable Fred M. Blois: Les honorables sénateurs se souviendront qu'au début de mars dernier, on nous a présenté le bill S-6 visant à constituer en corporation la Banque de l'Ouest canadien. J'avais parlé assez longuement au sujet de ce projet de loi et j'avais proposé, entre autres choses, que ce bill soit réservé tant que nous n'aurions pas reçu le rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances.

J'ai été bien content que le sénateur Leonard, qui nous avait présenté le projet de loi, fût d'accord avec moi et consentît à ce que le bill reste au comité tant que nous n'aurions pas reçu et étudié le rapport. L'honorable sénateur Cameron, en nous expliquant le bill nº S-13, ce soir, a parlé de ce rapport que la plupart des sénateurs n'ont reçu qu'aujourd'hui. Pour la plupart, nous avons pu à peine y jeter un coup d'œil, et vu qu'il compte presque 600 pages, je pense que nous devrons prendre quelque temps pour le lire et l'étudier. Je propose donc, honorables sénateurs, que la suite de ce débat soit renvoyée jusqu'au mercredi 6 mai.

Sur la motion de l'honorable M. Blois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE «A»

(Voir page 338.)

COMPTE RENDU DE LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

La septième réunion du groupe interparlementaire canado-américain a eu lieu à Washington et au cap Kennedy, du mardi 14 janvier au dimanche 19 janvier 1964. Vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis et vingt-quatre membres du Parlement du Canada y ont pris part. Comme par le passé, les discussions ont été franches, intimes et objectives. A noter aussi qu'il s'agissait d'entretiens de nature tout à fait confidentielle et non pas de pourparlers officiels entre les gouvernements des deux pays. Des parlementaires intéressés réciproquement à leurs problèmes se livraient simplement à un échange de vues officieux.

Les quatre présidents conjoints: le sénateur George Aiken, du Vermont, le représentant Cornelius Gallagher, du New-Jersey, l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat canadien, avaient arrêté ensemble le programme de la réunion. Une fois le programme approuvé et la délégation canadienne choisie, quatre courtes séances d'initiation ont eu lieu. Y étaient présents les ministres, les sous-ministres et autres hauts fonctionnaires, qui se sont adressés aux délégués et ont répondu à leurs questions. A ces instructions orales s'est ajoutée une vaste documentation transmise à chaque délégué et établie par les ministères appropriés, notamment ceux des Affaires extérieures, de la Production de défense, du Commerce et du Travail.

La délégation que nous avons eu l'honneur de diriger a représenté fort honorablement le Canada et nous savons gré aux chefs et aux whips de tous les partis politiques pour la collaboration dont ils ont fait preuve dans le choix des délégués qui ont pu fournir un rapport important aux délibérations. Si on consulte l'appendice «A» du présent rapport, on verra que la délégation était composée de personnalités éminentes. Ainsi, parmi les représentants du Sénat, se trouvait le seul Canadien qui ait assisté aux sept réunions du groupe plénipotentiaire canado-américain (le sénateur Sydney Smith), un conseiller privé (le sénateur McCutcheon), un sénateur qui a eu une longue expérience dans les deux Chambres canadiennes (le sénateur William Taylor), une sénatrice qui a fourni un apport précieux au cours de réunions antérieures de ce groupe (la sénatrice Inman) et un sénateur dont l'éloquence et l'esprit irlandais compensent avantageusement la brièveté de ses états de service (le sénateur O'Leary).

Les délégués de la Chambre des communes comprenaient trois conseillers privés (MM. Starr, Monteith et Martineau), un chef de parti national (M. Thompson), un secrétaire parlementaire (M. Byrne) et un ancien secrétaire parlementaire (M. Nesbitt), un whip de parti (M. Knowles), le président du comité de la défense (M. Sauvé), l'Orateur suppléant (M. Lamoureux), le président suppléant des comités (M. Batten) et un ancien procureur général de province (M. Fairweather). Parmi les députés de l'arrière-ban, la présentation constituait un heureux mélange de jeunesse et d'expérience; les différents partis y étaient représentés par M^lle^ Jewett et par MM. A. J. P. Cameron, McIntosh, Brewin, Latulippe et Chrétien.

Les délégués canadiens et leurs épouses ont été accueillis à la séance plénière d'ouverture, le mardi 14 janvier, par les présidents conjoints des États-Unis qui ont exprimé leur vive satisfaction de voir que le groupe interparlementaire se réunissait à nouveau après une interruption de près de deux ans. Plus tard ce jour-là, le représentant Gallagher a reçu à déjeuner dans le nouvel édifice des bureaux du Sénat les délégués canadiens qui se sont ensuite rendus à la Chambre des représentants. Dans l'intervalle, les épouses des délégués canadiens ont fait une tournée de la bibliothèque du Congrès et de l'édifice de la Cour suprême. Elles ont déjeuné au Capitol à titre d'invitées de Mesdames Wayne Morse et Cornelius Gallagher et ont fait ensuite une visite du Capitol et de Washington. Ce soir-là, les membres des deux délégations et leurs épouses étaient invités à une réception donnée par l'ambassadeur du Canada et M^me^ C. S. A. Ritchie.

Après la séance plénière, le groupe s'est constitué en deux comités. Le premier comité a étudié les questions de défense et d'affaires étrangères qui intéressent les deux pays, telles que le partage de la production de défense, la défense de l'hémisphère et les relations de l'OTAN; le second comité a étudié particulièrement les questions économiques telles que le commerce avec les pays communistes, les différends ouvriers sur les Grands lacs. Dans chaque comité, un certain nombre de questions non inscrites à l'ordre du jour ont été examinées telles que la récente crise de Panama, le Canada et l'Organisation des États américains, l'aménagement hydro-électrique Passamaquoddy ainsi que la décision canadienne d'établir une limite exclusive de

pêche de 12 milles. Le premier comité s'est réuni sous la présidence conjointe du représentant Gallagher et de M. l'Orateur Macnaughton; le second comité était présidé conjointement par le sénateur Aiken et le président du Sénat, M. Bourget. La liste des membres qui ont fait partie de ces comités figure à l'appendice «A» au présent rapport.

Au terme des discussions d'affaires, dont un résumé figure dans les comptes rendus du comité à l'appendice «B» au présent rapport, les délégués canadiens se sont rendus dans l'enceinte du Sénat américain où les sénateurs Aiken, Mansfield, Holland et Young leur ont souhaité la bienvenue. Un extrait du compte rendu du Congrès du 15 janvier, imprimé comme appendice «C» au présent rapport, renferme les allocutions de bienvenue. Après un déjeuner offert aux délégués canadiens par le sénateur Aiken, les quatre présidents conjoints ont tenu une conférence de presse.

Le mercredi 15 janvier, en fin d'après-midi, les membres des deux délégations et leurs épouses ont eu le grand honneur d'être reçus par le président et M^me^ Johnson à la Maison blanche. Ce soir-là, les délégués canadiens et leurs épouses étaient invités à une réception et à un dîner offerts par la délégation des États-Unis, où M. Dean Rusk, secrétaire d'État, a pris la parole.

Le jeudi matin, les membres des deux délégations et leurs épouses ont fait une visite solennelle au cimetière national Arlington, où M. Bourget, Président du Sénat, a déposé une couronne sur la tombe du soldat inconnu. Les présidents conjoints des États-Unis ont rendu un hommage semblable à l'emplacement de la croix canadienne. M. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, a déposé une couronne sur la tombe de feu le président John F. Kennedy, en témoignage de respect de la part des Canadiens.

Jeudi après-midi, le groupe s'est rendu par avion à Saint-Augustin, la plus ancienne ville historique des États-Unis. Il y avait au programme une réception et un dîner offerts par la délégation américaine auxquels assistaient le maire, plusieurs membres de la Chambre de commerce et diverses personnalités de la ville.

Vendredi, le groupe s'est rendu par autobus au cap Kennedy, où il y a eu le lendemain une tournée d'inspection des installations de l'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (*N.A.S.A.*) et de l'aviation américaine. Les savants à qui l'on doit les divers programmes spaciaux comme Ranger, Gemini, Titan et Saturne, nous ont expliqué ces projets en détail et nous avons visité sur place plusieurs ranges de lancement de projectiles, ce qui a permis aux délégués canadiens de se rendre compte de la complexité et de l'ampleur du programme spatial américain.

Les délégués des deux pays sont rentrés par avion, le dimanche 19 janvier dans leurs capitales respectives.

De l'avis général des délégués canadiens et américains qui avaient participé à des réunions antérieures du groupe interparlementaire canado-américain, la septième réunion a été des plus réussies. Du point de vue canadien, ce succès était en grande partie attribuable au soin avec lequel on avait choisi les délégués et préparé la réunion de même qu'au sens des responsabilités manifesté par tous les délégués. Il était réconfortant pour nous de voir que les délégués canadiens, sans exception, ont assisté à toutes les réunions et à toutes les fonctions et qu'ils ont participé aux discussions de manière approfondie.

Nous ne voudrions pas terminer ce rapport sans parler de l'importante contribution, au succès de la conférence, des épouses qui ont accompagné la plupart des délégués. Comme on l'a si bien dit en une autre occasion, leur présence a plus que doublé l'efficacité des échanges en favorisant la bonne volonté et la bonne entente.

Nous aimerions également exprimer notre gratitude au président et à madame Johnson qui ont bien voulu recevoir la délégation. Nous aimerions également remercier les co-présidents le sénateur Aiken et le représentant Gallagher, ainsi que les membres de la délégation des États-Unis, pour la cordialité de leur accueil et féliciter ceux qui ont veillé aux arrangements pour rendre notre séjour des plus agréable. Nous aimerions également remercier l'ARC, le ministère des Transports et l'Aviation américaine d'avoir organisé le transport des délégués. Enfin, nous voulons rendre hommage à l'excellent travail administratif des fonctionnaires des divers ministères canadiens qui nous ont grandement aidés à organiser les réunions et à préparer les débats.

Fait à Ottawa, le 6 mars 1964.

Maurice Bourget,
Président du Sénat.
Alan A. Macnaughton,
Orateur de la Chambre des communes
Co-présidents

Appendice «A»

DÉLÉGUÉS À LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

Voici les délégués à la réunion répartis par comités:

COMITÉ I—DÉFENSE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Délégation des États-Unis

M. Cornelius E. Gallagher (co-président)
Sén. Mike Mansfield
Sén. Spessard Holland
Sén. Philip A. Hart
Sén. Karl E. Mundt
Sén. Milton Young
Représ. William T. Murphy
Représ. John M. Slack, Jr.
Représ. Harris B. McDowell, Jr.
Représ. Fernand St. Germain
Représ. Mark Andrews
Représ. George M. Wallhauser
Représ. Robert McClory

Délégation du Canada

L'hon. Alan A. Macnaughton (co-président)
L'hon. William H. Taylor
L'hon. F. Elsie Inman
L'hon. Paul Martineau
M. Herman Batten
M. Jack McIntosh
M. Maurice Sauvé
M. A. J. P. Cameron
M. Andrew F. Brewin
M. R. Gordon Fairweather

COMITÉ II—AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délégation des États-Unis

Sén. George D. Aiken (co-président)
Sén. Wayne Morse
Sén. E. L. Bartlett
Sén. John O. Pastore
Sén. Edmund Muskie
Sén. Edward Kennedy
Sén. Len B. Jordon
Représ. Thaddeus J. Dulski
Représ. Harold T. Johnson
Représ. William S. Broomfield
Représ. Stanley R. Tupper
Représ. Howard W. Robison
Représ. James F. Battin

Délégation du Canada

L'hon. Maurice Bourget (co-président)
L'hon. M. Wallace McCutcheon
L'hon. Sydney J. Smith
L'hon. M. Grattan O'Leary
L'hon. Michael Starr
L'hon. J. Waldo Monteith
M. Wallace B. Nesbitt
M. Robert Thompson
M. Lucien Lamoureux
M. Stanley Knowles
M. James A. Byrne
M. Henri Latulippe
M^lle^ Pauline Jewett
M. Jean Chrétien

PERSONNEL

Délégation des États-Unis

M. Darrell St. Claire
D^r^ C. F. Westphal
M. Seth Tillman
M^me^ Louise O'Brien
M^lle^ Milrae Jensen

Délégation du Canada

M. George Carty
M. M. L. Card
M. G. C. Cook
M. R. W. Nadeau
M. L. S. Virr

Appendice «B»

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ I—DÉFENSE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE

La situation actuelle à Panama

Dans le cadre plus vaste des relations hémisphériques entre le Canada et les États-Unis, on a discuté entre autres choses de la crise qui caractérise actuellement les rapports entre les États-Unis et Panama. Les délégués des États-Unis ont démontré que la maîtrise concrète des États-Unis sur le canal de Panama ainsi que le maintien de la sécurité sur le canal étaient d'une importance primordiale, non seulement pour la défense de notre hémisphère, mais aussi pour le commerce de tous les pays maritimes qui ont accès aux aménagements du canal grâce au paiement de tarifs uniformes et modestes. A cet égard, il a été signalé que les pays de l'Amérique latine en particulier comptent sur le canal pour maintenir leur commerce avec les autres pays.

Plusieurs délégués américains ont fait la genèse de la crise actuelle. L'incident du drapeau n'a été qu'un symptôme de problèmes plus fondamentaux. Au nombre des raisons fournies pour expliquer la crise, on note l'écart financier entre les conditions de vie des Américains et des Panamiens travaillant dans la zone du canal, un sentiment nationaliste grandissant à Panama, des élections imminentes dns ce pays, où les candidats font porter leur campagne sur la présence des Américains, et l'activité pro-communiste.

En réponse à une interpellation du Canada au sujet du rôle des États-Unis à Panama par rapport à son rôle lors de la crise de Suez, on a signalé que le canal de Suez appartenait à des particuliers, tandis que, à l'égard du

canal de Panama, les États-Unis détiennent des droits en vertu d'un traité signé par les deux gouvernements souverains. Le niveau du canal de Suez est le même que celui de la mer, ce qui n'est pas le cas du canal de Panama. Il faut donc un personnel efficace et hautement spécialisé pour en assurer le bon fonctionnement. En outre, ce sont les États-Unis qui ont défrayé tout le coût d'aménagement du canal. En gros, les sommes investies par les États-Unis dans le canal, compte non tenu des placements dans les installations militaires, s'élèvent à environ 1.7 milliard de dollars. Sur ce montant, 1.1 milliard a été recouvré sur les recettes, ce qui laisse à 600 millions le montant net des placements non recouvrés. Au cours de la dernière année financière, les recettes nettes des États-Unis en provenance du canal se sont établies à seulement 2.3 millions. Grâce aux travaux auxiliaires se rattachant à l'aménagement du canal, notamment les mesures relatives à la santé publique, l'isthme est devenu un territoire habitable et les Panaméens bénéficient des améliorations d'ordre économique qu'on y a apportées. Il est à noter que le Panama n'a pas préconisé l'internationalisation du canal.

Le Canada et l'Organisation des États américains

L'étude de la situation troublée qui sévissait à Panama a suscité le problème de l'accession du Canada à l'Organisation des États américains (OEA). Plusieurs délégués des États-Unis ont déclaré avec insistance qu'il serait fort souhaitable que le Canada s'y joigne sans tarder. Les délégués du Canada ont signalé la complexité, du point de vue canadien, que comportait d'adhésion du Canada à l'OEA. D'autre part, on a mentionné que, pour un pays relativement petit, le Canada jouait déjà un rôle assez important dans les affaires internationales, ayant pris des engagements dans plusieurs parties du monde. En outre, contraitement aux États-Unis, le Canada n'a aucun lien historique ou traditionnel avec l'Amérique latine; ses liens le rattachent plutôt à l'Europe et au Commonwealth; certains soutiennent qu'adhérer à l'OEA serait incompatible avec les liens et les attitudes traditionnels. De plus, on pourrait s'attendre que le Canada, en tant que second pays nord-américain au sein de l'Organisation, se heurterait de temps à autre à de grandes difficultés. Par ailleurs, plusieurs délégués canadiens ont exprimé l'avis qu'on accordait trop d'importance à ces considérations négatives et que le temps était venu pour le Canada de songer sérieusement à adhérer à l'OEA. On a donné à entendre qu'il y avait lieu pour le Canada, étant donné ses techniciens et ses ressources, de contribuer plus directement à l'expansion de l'Amérique latine, compte tenu des incessantes difficultés sociales et de la subvention qui découlent de normes de vie trop basses. On est convenu que le Canada peut et doit s'intéresser activement au progrès et à l'essor des nouveaux pays des Antilles. Le fait que le Canada compte une forte proportion de personnes d'origine française, qui sont restées fidèles à leurs traditions favorise sensiblement les relations avec l'Amérique latine. Selon les délégués américains, l'adhésion du Canada à l'OEA serait un apport considérable à l'Organisation elle-même et y renforcerait le respect des principes démocratiques. Le régime politique du Canada diffère peu du régime américain et ces deux pays partagent avec tous leurs voisins d'Amérique latine un amour de l'indépendance; ils reconnaissent aussi que tous les pays de l'hémisphère doivent contribuer à la défense collective.

Participation à la défense de l'Amérique du Nord et à l'OTAN

Le Comité s'est arrêté aux responsabilités mutuelles des États-Unis et du Canada concernant la défense de l'Amérique du Nord et, à la lumière des changements d'ordre économique, militaire et politique, il a passé en revue les engagements pris par l'un et l'autre à l'égard de l'OTAN.

Le nouveau comité spécial de la défense du Parlement canadien a rendu visite dernièrement aux pays européens qui font partie de l'Alliance, et ses membres ont déclaré que les Européens se préoccupent des intentions des États-Unis et du Canada en ce qui a trait au maintien de leurs troupes en Europe à l'avenir. C'est ce qui a amené la France, par exemple, à constituer sa propre force de dissuasion nucléaire pour faire obstacle au communisme qui demeure toujours une menace à la paix mondiale. Vu que les ressources et la puissance de l'Europe vont en augmentant, il y a lieu de se demander si les deux seuls pays membres de l'OTAN qui ne sont pas situés en Europe, savoir le Canada et les États-Unis, ne devraient pas se pencher sur le rôle sans cesse changeant qu'ils sont appelés à jouer. Est-il normal et souhaitable que des effectifs militaires nord-américains soient postés indéfiniment en Europe? Le nouveau comité spécial de la défense du Parlement canadien appuie les accords canado-américains en matière de défense et les délégués américains sont heureux de constater que le Canada est toujours disposé à collaborer dans le domaine de la défense.

A la lumière du lourd fardeau que constituent les frais de la défense et les progrès sur le plan stratégique, comme les missiles balistiques inter-continentaux, on a étudié la

question de savoir si le Canada devrait continuer à participer, si peu soit-il, aux forces de dissuasion actuellement très considérables du monde occidental, ou aborder un rôle différent. Ainsi, d'aucuns envisageraient pour le Canada une force mobile peu considérable mais bien équipée, disponible pour n'importe quelle mission de maintien de la paix dans le monde.

Une question fort discutée concernait le problème du contrôle des armes nucléaires au sein de l'Alliance occidentale et l'attitude prise par certains membres de l'OTAN au sujet de la création et du maintien de forces nucléaires nationales et indépendantes. Le comité a examiné quelques moyens possibles d'aviser à cette situation, comme le projet de force navale nucléaire multilatérale, ou MLF, et a reconnu qu'il serait difficile d'en venir à une solution qui serait à la satisfaction de tous les membres de l'Alliance. D'aucuns ont dit qu'il y aurait moyen de faire échec au désir de certains pays de mettre sur pied des forces nucléaires indépendantes si l'on pouvait faire participer étroitement tous les membres de l'OTAN à la prise de décisions concernant l'usage possible de ces armes. Selon les délégués américains, plusieurs propositions faites par les États-Unis à cette fin ont été rejetées. Il a été convenu que l'on devrait s'efforcer surtout de réduire les risques d'une guerre nucléaire en cherchant résolument à maintenir la paix. Les pourparlers sur le désarmement pourraient être extrêmement utiles à cette fin, cela est certain. L'accord sur l'interdiction des essais nucléaires découlait du désir de tous les pays d'atteindre à une paix durable.

De façon générale, le comité a conclu que le succès obtenu jusqu'à ce jour au sein de l'alliance permet d'effectuer certains rajustements d'ordre secondaire en ce qui concerne les forces, mais que le Canada et les États-Unis doivent et devront continuer de faire face aux obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de l'OTAN et de l'organisme pour la défense du continent nord-américain, tout en cherchant à faire accepter une partie du fardeau de la défense par d'autres pays alliés, à mesure que leurs ressources s'accroissent.

Un excellent exemple de coopération entre alliés interdépendants en matière de défense est celui du programme de partage de la production du matériel de défense conclu entre le Canada et les États-Unis.

Le comité a rappelé qu'ayant reconnu leurs responsabilités conjointes en matière de défense de l'Amérique du Nord, ces deux pays ont mis en œuvre un programme visant à encourager l'industrie canadienne à participer à la production de matériel de défense dont les États-Unis ont besoin pour contrebalancer les aprovisionnements continus en armes lourdes que le Canada obtient des États-Unis depuis qu'il a pris la décision d'abandonner de perfectionner pour son propre compte certain matériel lourd de défense. Le programme qui dure depuis cinq ans a démontré que c'était une façon pratique et intelligente d'aborder dans la coopération le problème de la recherche industrielle, la mise au point et la production de matériel de défense en se fondant sur la compréhension mutuelle et en tenant compte des avantages pratiques qu'en retireraient les deux pays. Quoique, au cours des premières années de la mise en œuvre du programme, les approvisionnements acquis par le Canada de sociétés américaines dépassaient les approvisionnements que les États-Unis obtenaient du Canada, tout dernièrement la tendance s'est renversée. Toutefois, les besoins actuels du Canada en véhicules blindés fabriqués aux États-Unis et l'achèvement prévu de certains programmes d'acquisition d'avions faits au Canada par les États-Unis, indiquent qu'à l'avenir, le programme aura tendance à s'équilibrer à la longue.

Les délégués américains et canadiens ont été unanimes à appuyer les objectifs relatifs à l'acquisition du matériel de défense et ont souligné l'opportunité de partager non seulement la production de défense, mais également les premières étapes essentielles des travaux de recherches et de mise au point, dans lesquelles chaque pays dispose de moyens spécialisés et uniques en vue de soutenir les exigences nord-américaines en matière de défense.

Enfin, le Comité a reconnu qu'il restait encore plusieurs sujets de controverse à régler entre les deux pays, fait inévitable lorsque deux nations se partagent un même continent et une gamme étendue de responsabilités. On distingue notamment au nombre de ces problèmes, l'impôt de retenue canadien sur les recettes provenant de placements étrangers au Canada, les stimulants à l'exportation institués au Canada dans l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile et la taxe d'égalisation des intérêts que les États-Unis se proposent d'établir. Le groupe des parlementaires canado-américains représente un aréopage des plus utiles puisqu'il peut adoucir les problèmes de ce genre, en vue de favoriser une meilleure entente et de meilleures relations.

COMITÉ II—QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Liberté du commerce international

Le Comité a étudié les problèmes et les perspectives actuels en matière de commerce

entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'avec les autres pays libres du monde. On est tombé d'accord sur le fait qu'en ce qui concerne l'ensemble du commerce international, les deux pays ont des intérêts identiques, comme le maintien des marchés d'exportation pour les produits agricoles, et des problèmes communs, comme par exemple les déficits enregistrés constamment dans la balance des paiements, même si ce dernier problème est attribuable à des causes différentes dans chacun des deux pays.

Les deux délégations ont procédé à un échange de vues sur les perspectives de la négociation tarifaire Kennedy et sur les problèmes que posaient, tant au Canada qu'aux États-Unis, les différents programmes de la Communauté économique européenne. Les deux délégations se sont consultées au sujet des perspectives d'une forte réduction des droits de douane lors de la négociation Kennedy. La délégation des États-Unis a manifesté un optimisme prudent quant à la baisse générale des droits d'entrée, tout en exprimant certaines appréhensions au sujet des produits agricoles. La délégation du Canada a signalé que son pays se joindrait aux efforts visant des réductions tarifaires dans bon nombre de domaines, mais non sans exprimer quelque inquiétude au sujet de certains droits particulièrement élevés, que prévoyait le tarif douanier des États-Unis. Les représentants du Canada ont fait ressortir que les pays adhérant au Traité général sur les tarifs douaniers et le commerce ont convenu que la formule d'une réduction générale des droits de douanes ne conviendrait pas au Canada, étant donné l'activité économique et commerciale qui lui est particulière, mais qu'il serait, en revanche, prêt à compenser pleinement, par des concessions tarifaires, tous les avantages qu'il obtiendrait lors des négociations.

Le comité a examiné de façon assez détaillée les problèmes courants que posent les échanges entre le Canada et les États-Unis. La délégation du Canada a signalé que, si la balance du commerce extérieur canadien était satisfaisante, sa balance des échanges et de paiements avec les États-Unis, son principal débouché, était chroniquement défavorable. Le Canada, a-t-on souligné, envisage donc avec une certaine inquiétude la restriction éventuelle à l'entrée aux États-Unis de marchandises canadiennes. Les membres de la délégation du Canada ont notamment exprimé leur mécontentement des restrictions imposées par les États-Unis au contingentement des produits laitiers comme le fromage cheddar en provenance du Canada. La délégation du Canada a fait, en outre, ressortir la grande importance que son pays attachait aux débouchés que trouvait son bois d'œuvre aux États-Unis, en citant, parmi d'autres raisons, la concurrence accrue que lui font l'Union soviétique et les pays scandinaves, sur certains marchés européens.

Échanges avec les pays communistes

Les membres des deux délégations ont, d'une façon générale, admis qu'il serait opportun, et même avantageux, de procéder à certaines formes de commerce de marchandises non stratégiques avec les pays communistes. Mais certaines divergences d'opinions se sont fait jour quant au volume souhaitable des échanges avec les pays communistes, ainsi qu'au sujet des pays communistes avec lesquels il y aurait lieu de commercer. Les représentants du Canada n'étaient pas d'accord avec la délégation des États-Unis sur la nécessité d'une stricte interdiction des échanges avec Cuba et la Chine communiste.

La question des crédits aux pays communistes a fait l'objet d'un débat. La délégation des États-Unis était d'avis qu'il faudrait imposer des limites rigides aux crédits accordés aux pays communistes, non parce que ceux-ci seraient considérés comme un risque dangereux à cet égard, mais parce que l'on craint en leur accordant libéralement des crédits, de permettre à ces pays d'employer leurs ressources à des fins hostiles aux intérêts de l'Occident. Les membres de la délégation du Canada ont exprimé l'avis qu'à certaines exceptions près, les pays communistes devraient bénéficier, dans leur commerce avec nous, de conditions ne comportant aucune mesure défavorable.

Des entretiens se sont déroulés en toute franchise au sujet des attitudes respectives du Canada et des États-Unis dans leurs échanges avec Cuba. Les membres de la délégation des États-Unis ont relevé avec une certaine inquiétude qu'une partie du blé vendu par le Canada à l'Union soviétique ait été aiguillé vers Cuba. Les membres de la délégation canadienne ont déclaré qu'à leur avis, les États-Unis s'étaient lourdement mépris sur l'envergure du commerce canadien avec Cuba. En effet, on a signalé que les échanges du Canada avec Cuba se composent uniquement de marchandises non stratégiques; ils sont peu volumineux et ont encore diminué ces dernières années. Les membres de la délégation du Canada ont signalé l'illogisme de la vente de blé par les États-Unis à l'Union soviétique d'une part et le maintien d'une interdiction sévère sur tout commerce avec Cuba et la Chine communiste de l'autre. La délégation des États-Unis a affirmé en réponse, que Cuba, était, pour des raisons traditionnelles et historiques, une région présentant un intérêt

exceptionnel pour les États-Unis. De l'avis de la délégation des États-Unis, cette préoccupation est aussi raisonnable que nécessaire et les États-Unis espèrent pouvoir compter dans ce domaine sur la compréhension et la sympathie de leurs amis.

Les délibérations du comité ont fait ressortir certaines divergences au sujet des échanges commerciaux avec la Chine communiste. Des membres de la délégation américaine ont soutenu qu'il faudrait refuser à la Chine communiste des échanges commerciaux, ainsi que la reconnaissance diplomatique et l'admission aux Nations Unies, tant qu'elle refusera de renoncer à la force comme instrument de politique nationale et d'accepter l'existence permanente du gouvernement nationaliste chinois de Formose. Les membres de la délégation canadienne ont admis qu'il était nécessaire de maintenir un embargo sur les échanges d'articles stratégiques avec la Chine communiste, mais ont mis en doute qu'on puisse accepter un embargo rigoureux sur les échanges de marchandises non stratégiques comme moyen efficace de décourager toute agression de la Chine communiste. Les deux délégations ont reconnu que la politique commerciale de leurs deux pays à l'égard du bloc communiste devrait se fonder sur des considérations concernant leurs propres besoins économiques et politiques, ainsi que leur désir de refuser des avantages économiques importants à des ennemis possibles.

Le droit de la mer

Tous les membres du comité sont convenus de consacrer beaucoup de temps à une discussion approfondie de la situation créée par une déclaration du 4 juin 1963, dans laquelle le gouvernement canadien annonçait son intention de décréter, en mai 1964, une zone de pêche exclusive de douze milles mesurée selon la règle de la base de triangulation. La délégation canadienne a exposé les problèmes particuliers que pose à l'industrie canadienne de la pêche la présence d'un nombre considérable de bâtiments de pêche étrangers près du littoral canadien. La délégation canadienne a aussi souligné que dans sa déclaration de principes du 4 juin 1963, le premier ministre du Canada avait établi que le Canada comptait entreprendre des pourparlers directs avec les pays étrangers intéressés, les États-Unis et la France en particulier, en vue de respecter les droits découlant de traités et de tenir compte des droits traditionnels dont ces pays entendent jouir.

On est convenu, au sein du comité que pour aborder la question des droits de pêche et la question étroitement connexe des eaux territoriales, il serait tout à fait souhaitable de conclure une entente internationale. Certains membres de la délégation américaine ont proposé de tenter de nouveau, de concert avec les autres gouvernements intéressés, de convoquer dès que possible une conférence internationale pour étudier les questions relatives à la conservation des pêcheries et chercher à conclure une convention internationale, très probablement fondée sur une limite de pêche de douze milles, qui permettrait de signer des ententes bilatérales directes au sujet des droits traditionnels. La délégation canadienne a signalé au comité que le gouvernement canadien préférerait une entente internationale et qu'il l'avait déjà fait savoir, mais que l'échec de la conférence de Genève de 1960 et l'échec d'autres études subséquentes du problème l'avaient poussé à conclure qu'il ne fallait pas espérer pour bientôt une entente internationale sur la question des pêcheries et sur la question connexe des eaux territoriales. En conséquence, le gouvernement canadien a jugé qu'il était essentiel de prendre des mesures pour protéger ces pêcheries.

Certains membres de la délégation américaine ont souligné que non seulement le projet d'établir une limite de pêche de douze milles était excellent, mais que les principes du droit international établis depuis longtemps et visés par toute cette question étaient d'une importance vitale. La délégation américaine a, par conséquent, soutenu que la solution du problème, considérée comme question de droit international au moyen d'une négociation internationale, était au moins aussi importante que les éléments de toute entente possible.

Le comité a constaté que les exécutifs des deux pays poursuivaient leurs pourparlers sur cette question et il a exprimé l'espoir qu'on saura résoudre à l'amiable toutes les différences d'opinion.

Impôt d'égalisation d'intérêt

Le comité a étudié le bill américain sur l'impôt d'égalisation d'intérêt, ainsi que les mesures fiscales auxquelles le Canada a eu recours et que frapperont les filiales d'entreprises américaines dans le pays. Les mesures adoptées par le Canada visent à encourager les Canadiens à devenir propriétaires des industries nationales, tandis que les mesures élaborées par les États-Unis visent à faciliter aux États-Unis la solution de leur problème de la balance des paiements. La délégation canadienne a signalé que le Canada était le pays qui sera le plus directement touché par les propositions d'impôt d'égalisation d'intérêt et, qu'il appréciait hautement l'exemption que les États-Unis accordent au Canada sur les nouvelles émissions de valeurs. Elle a

exprimé l'espoir que l'exemption serait étendue aux valeurs existantes. Les deux délégations ont dit leur regret de ces restrictions imposées à la circulation des capitaux entre les deux pays, circulation qui était traditionnellement libre, mais elles ont reconnu que les mesures étaient des expédients nécessaires, destinés à résoudre des problèmes aigus dans chacun de deux pays.

Différends ouvriers sur les Grands lacs

La délégation du Canada s'est étendue assez longuement sur l'origine des graves problèmes qu'ont créés sur les Grands lacs, les divergences au sein du mouvement syndical du Canada relativement à la représentation syndicale sur les navires des Grands lacs. Elle a signalé que, à la suite de violences accrues et de la fermeture de la voie maritime du Saint-Laurent en juin 1963, le gouvernement canadien, à la demande pressante du Congrès du Travail du Canada, a institué une commission d'enquête sur les différends industriels. M. le juge Norris, commissaire de l'enquête sur les différends industriels, a recommandé dans son rapport que les syndicats maritimes impliqués soient placés sous tutelle. La délégation a fait ressortir que le gouvernement du Canada avait jugé que les événements ne laissaient d'autre choix que de désigner une commission de tutelle, soit gouvernementale, soit privée.

La délégation des États-Unis a dit comprendre que le gouvernement des États-Unis avait tenté de prévenir les difficultés dans les ports des États-Unis et que le département du Travail faisait tout son possible, dans le cadre de la législation des États-Unis, pour protéger les navires canadiens.

Le Comité s'est préoccupé de la question à cause des effets nuisibles qu'elle continue à avoir sur les relations canado-américaines et il a exprimé l'espoir qu'aucun effort ne sera négligé en vue de trouver une solution satisfaisante.

Projet d'aménagement hydro-électrique de Passamaquoddy

La délégation des États-Unis a appelé l'attention du Comité sur le récent rapport du département de l'Intérieur, dans lequel on recommande la construction d'une usine d'énergie marémotrice dans la baie de Passamaquoddy. Le projet accompagnerait la création d'énergie hydro-électrique sur le cours supérieur du Saint-Jean. La mise à exécution de ces projets exigerait la solution de nombre de questions et l'accord des États-Unis et du Canada.

Le président a chargé le secrétaire d'État d'engager des négociations avec le Canada aussitôt que possible. Des entretiens de caractère technique ont eu lieu, mais les négociations officielles n'ont pas encore commencé.

La délégation des États-Unis a signalé les avantages d'une mise en valeur conjointe et a exprimé l'espoir qu'il sera possible d'entamer les négociations sous peu, en vue d'un accord pratique.

Route vers l'Alaska

Le Comité a étudié les avantages économiques que retireraient les deux pays de l'amélioration du réseau des routes de l'Alaska. Il a aussi examiné les problèmes particuliers que pose l'amélioration du réseau, y compris le pavage et le déplacement.

Un membre de la délégation canadienne a exprimé l'avis qu'un accord devrait intervenir entre les deux pays sur le partage des frais considérables que supposent ces améliorations.

Appendice «C»

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉBATS DU CONGRÈS LE 15 JANVIER 1964

VISITE DE DÉPUTÉS DU PARLEMENT CANADIEN AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

M. Aiken: Monsieur le président, le Sénat a aujourd'hui l'insigne honneur de recevoir la visite de 24 députés du Parlement du Canada, de ce pays qui est notre plus grand ami et avec lequel nous avons plus de 3,000 milles de frontière commune.

Nos amis du Nord sont ici pour discuter de questions intéressant leur pays et le nôtre: certaines qui nécessitent notre collaboration et d'autres où nous entrons en concurrence.

Pour l'instant, je tiens à consigner au compte rendu la présence de ces visiteurs de marque dans cette enceinte. Les mots me manquent pour exprimer à quel point nous leur savons gré d'être venus nous voir.

Je suis heureux de présenter ces visiteurs au Sénat. Après leur présentation, un déjeuner sera servi dans la salle de réception. Tout d'abord, j'ai le plaisir de présenter au Sénat le Président du Sénat canadien, l'honorable Maurice Bourget. Lui et moi sommes de véritables voisins, car sa demeure n'est qu'à une courte distance de la mienne, de l'autre côté de la frontière qui sépare le Québec et le Vermont. Ajoutons qu'il est co-président de cette conférence parlementaire. (*Applaudissements*).

Les sénateurs canadiens qui l'accompagnent sont: l'honorable M. Wallace McCutcheon, ancien membre du cabinet canadien, tout comme plusieurs des autres que je vais présenter. (*Applaudissements*)

L'honorable W. H. Taylor. (*Applaudissements*)

Voici maintenant une sénatrice, l'honorable F. Elsie Inman qui, je crois, assiste aux réunions de la délégation depuis aussi longtemps que moi. (*Applaudissements*)

Passons maintenant à la côte du Pacifique, où l'honorable Sydney J. Smith représente la Colombie-Britannique. (*Applaudissements*) Je sais qu'il s'est montré aussi assidu que moi aux sept conférences parlementaires qui se sont tenues au cours des dernières années.

Le dernier, mais non le moindre, l'honorable Grattan O'Leary. (*Applaudissements*) Comme son nom pourrait l'indiquer, M. O'Leary a son franc-parler dans les discussions. Nous nous réjouissons de l'avoir parmi nous.

Passons maintenant aux députés de la Chambre des communes à Ottawa. Je vous présente tout d'abord l'Orateur de la Chambre, l'honorable Alan A. Macnaughton. (*Applaudissements*) C'est un de mes voisins. Il demeure juste de l'autre côté de la frontière du Vermont, dans la province de Québec. Il est également co-président des réunions de la délégation.

L'honorable Michael Starr, autre député du Nouveau-Brunswick, est un ancien membre du cabinet canadien. (*Applaudissements*)

L'honorable J. Waldo Monteith, qui a également fait partie du cabinet. (*Applaudissements*)

L'honorable Paul Martineau, qui a également fait partie du Conseil des ministres et qui a presque accédé à autre chose. (*Applaudissements*) Il a occupé un poste éminent dans le gouvernement canadien. Quand j'ai dit «presque» en riant, c'est que nous nous attendions qu'il soit nommé Orateur de la Chambre des communes. Il a occupé la fonction d'Orateur suppléant.

Puis, nous arrivons à M. Herman M. Batten. (*Applaudissements*)

M. W. B. Nesbitt. (*Applaudissements*)

M. Jack McIntosh (*Applaudissements*) Dans le Vermont, nous pensons beaucoup de bien du nom de McIntosh. Nous vendons annuellement environ un million de boisseaux de pommes MacIntosh, de loin la meilleure. Je présume que les applaudissements sont pour vous, Jack, et non pour la pomme. (*Rires*)

M. Robert Thompson. (*Applaudissements*)

M. Lucien Lamoureux. (*Applaudissements*)

Tous les partis politiques canadiens sont représentés dans cette délégation, mais, comme il arrive parfois aux États-Unis, il est difficile de dire d'après l'apparence d'un député à quel parti il appartient. Aussi, je n'essaie de rattacher aucun de nos invités à leur parti politique.

M. Stanley Knowles. (*Applaudissements*)

M. James Byrne. (*Applaudissements*)

M. Maurice Sauvé. (*Applaudissements*)

M. A. J. P. Cameron. (*Applaudissements*)

M. Andrew Brewin. (*Applaudissements.*)

M. R. G. L. Fairweather. (*Applaudissements.*)

M. Henri Latulippe. (*Applaudissements.*)

Le député suivant, qui a fait ses études aux États-Unis, est M^lle^ Pauline Jewett, docteur de l'université Havard. (*Applaudissements.*)

Enfin, M. Jean Chrétien. (*Applaudissements.*)

Je sais que tout le monde a assisté aux conférences, ce qui pourrait servir de leçon à certains de nos comités. On a été très assidu aux réunions, même si deux ou trois membres n'ont pu assister à toutes les séances à cause de circonstances pressantes.

Les entretiens ont été fructueux, et nous nous sommes si bien entendus, qu'à la fin des délibérations, chacun voulait poursuivre. Voilà qui prouve bien le succès de la réunion.

Je tiens à répéter à nos amis combien nous sommes heureux de leur visite.

M. Mansfield: Monsieur le Président, le sénateur du Vermont me céderait-il la parole?

M. Aiken: Très volontiers.

M. Mansfield: C'est un honneur et un privilège pour moi de m'associer au doyen des Républicains de cette assemblée, le distingué sénateur du Vermont (M. Aiken), président du sous-comité du Canada (comité des relations étrangères.) Si je ne me trompe, il détient la seule vice-présidence dans un Congrès dominé par les Démocrates, et c'est un honneur bien mérité.

M. Aiken: Un Congrès assez bien dominé par les Démocrates. (*Rires*)

M. Mansfield: Nous nous réjouissons de la présence de nos collègues canadiens dans cette Chambre.

Nous sommes particulièrement heureux de la présence de M. Bourget, Président du Sénat, et de M. Macnaughton Orateur de la Chambre des communes, car ils rapprochent des voisins qui se connaissent assez bien pour pouvoir se disputer impunément de temps à autre.

Le sénateur du Vermont (M. Aiken) a rappelé que 3,000 milles de frontières nous séparent. C'est une frontière indéfendable, car elle n'a pas besoin d'être défendue.

Je viens du Montana et j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit si souvent: mon État a la plus longue frontière commune avec le Canada. Elle s'étend sur une distance de 700 milles le long de la partie sud du Canada, bornée par la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Des liens étroits nous unissent à nos voisins de ces trois provinces. Nous célébrons les fêtes canadiennes durant l'année parce que nous aimons bien obtenir parfois des dollars canadiens.

Il fait bon de vous voir ici. Vous nous faites beaucoup d'honneur en nous rendant visite ici à la Chambre. Nous sommes très heureux que les conférences interparlementaires qui ont débuté sous la présidence du

distingué sénateur du Vermont (M. Aiken) et qui se sont poursuivies depuis lors sous sa direction, aient si bien réussi à permettre à nos deux peuples de se mieux comprendre et d'être plus tolérants.

J'espère que ce ne sera pas la dernière fois que vous nous rendez visite ici à la Chambre. Je souhaite simplement que la prochaine fois vous visitiez le Sénat; quelques-uns d'entre vous, du moins, s'assoieront du côté où siégent les démocrates, de sorte que nous puissions aussi être bien représentés.

Je vous remercie.

M. Holland: Monsieur le président, le sénateur du Vermont cédera-t-il la parole?

M. Aiken: Je la cède.

M. Holland: Monsieur le président, j'ai eu infiniment de plaisir à faire la connaissance de nos distingués visiteurs canadiens.

Je ne puis prétendre, comme le distingué sénateur du Vermont (M. Aiken) à être le voisin immédiat de M. McIntosh qui a donné son nom à la meilleure pomme cultivée au Vermont; je ne puis prétendre non plus, à l'instar du leader du parti majoritaire, représenter l'État ayant la plus longue frontière commune avec le Canada. Mais je soutiens que nous avons chaque année notre juste part de touristes canadiens en Floride, État que je représente en partie, et nous nous enorgueillissons du fait que plusieurs milliers d'entre eux ont établi résidence chez nous et sont devenus des citoyens exemplaires.

Au nom de notre groupe, je tiens donc à souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à nos visiteurs. J'espère qu'il fera chaud demain après-midi lorsque nos éminents amis arriveront en Floride car ils pourront alors mieux se rendre compte de la chaleur de nos sentiments, que le climat actuel de Washington ne le permet.

Jamais le Sénat et la Chambre des représentants n'ont, à mon sens, agi avec autant d'impartialité, en une occasion aussi importante. Au Sénat, l'éminent sénateur du Vermont a été chef de la délégation et président du comité nº 1. Le comité nº 2 était sous l'éminente présidence du sénateur du Dakota du Nord. Les sénateurs de côté-ci, dont bon nombre ont siégé dans ces comités, ont été heureux de travailler sous leur direction.

J'espère que les sénateurs du parti minoritaire ont pris plaisir à présider les délibérations des comités car il n'en a peut-être pas toujours été ainsi lorsque le Sénat a été saisi d'autres questions.

Nous sommes enchantés que ces dames et messieurs du Canada aient bien voulu se joindre à nous. En ma qualité de représentant d'une région seulement de notre grande nation qui est peut-être la plus éloignée du Canada, qu'il me soit permis de dire que votre visite parmi nous et que nos visites chez vous ne sont qu'un symbole peut-être—mais un symbole éloquent—de la chaleureuse amitié qui unit votre grand pays au nôtre et qui continuera, je l'espère, de régner entre nos deux pays, car la puissance et l'amitié de ces deux pays réunis représentent, dans le domaine international, une force incommensurable. Elle constitue à elle seule une des amitiés marquantes du monde troublé dans lequel nous vivons.

M. Aiken: Je suis profondément reconnaissant envers le sénateur de la Floride des remarques qu'il vient de faire. En sa qualité de membre de la délégation des États-Unis, le sénateur a rendu des services inestimables, comme d'ailleurs tous les autres délégués, sauf les deux qui ont dû s'absenter, l'un pour cause de maladie et l'autre pour une raison majeure.

Je suis ravi de voir qu'en présence de nos distingués visiteurs du Canada, on a supprimé le passage central du Sénat tout comme on supprime toujours la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada chaque fois qu'il s'agit du bien-être nord-américain et du bien-être de nos deux pays.

Au moment où j'ai présenté M. Andrew Brewin et M. Jean Chrétien, ils se trouvaient en dehors de l'enceinte et j'ai parlé un peu trop vite. Ils se trouvent maintenant à l'intérieur du Sénat. La délégation canadienne est au complet. J'ose croire que cela nous servira de leçon.

M. Young, de Dakota-Nord. Monsieur le président, je désire me joindre au sénateur Aiken en signalant combien il a été agréable de travailler avec des membres aussi éminents du Parlement canadien. Ce fut une expérience merveilleuse. Je voudrais profiter de l'occasion pour dire un mot de l'*International Peace Garden,* situé à la frontière du Canada et des États-Unis. Ce jardin veut commémorer la paix qui règne entre nos deux pays depuis plus de 150 ans.

Pour résumer l'objectif de ce jardin, rien de mieux, monsieur le président, que de citer les magnifiques paroles inscrites sur le cairn situé au centre du jardin, sur la frontière internationale.

Nos deux nations dédient ce jardin à Dieu, dans sa gloire, et elles s'engagent à ne jamais prendre les armes l'une contre l'autre jusqu'à la fin des temps.

L'*International Peace Garden* est l'un des plus beaux sites au monde. Chaque année, des milliers d'Américains et de Canadiens le visitent. Son aménagement se poursuit grâce à la collaboration financière du gouvernement

canadien, de la province du Manitoba, de l'État du Dakota-Nord et du gouvernement des États-Unis.

Je lance à tous l'invitation de venir visiter cet endroit merveilleux.

M. Mansfield: Monsieur le président, je propose, avec l'assentiment du Sénat, comme témoignage de respect et d'honneur, que le Sénat s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président afin de permettre aux sénateurs d'accueillir nos visiteurs canadiens.

Personne ne s'y opposant, le Sénat s'ajourne à une heure et 23 minutes de l'après-midi à la discrétion du président.

A une heure et 29 minutes de l'après-midi, le Sénat se réunit de nouveau sur convocation du président (M. Walters occupant le fauteuil).

M. Mansfield: Monsieur le président, le Sénat poursuit-il toujours sa séance du matin?

Le Président: Le Sénat poursuit toujours sa séance du matin.

SÉNAT

Le mercredi 29 avril 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copies des décrets du conseil C.P. 1964-477 du 6 avril 1964 et C.P. 1964-600 du 23 avril 1964, édictés relativement à la *Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public* (chapitre 227, S.R.C., 1952) et à certaines autres lois. (Texte anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada* du mercredi 22 avril 1964, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décret du conseil C.P. 1964-581 du 23 avril 1964 autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'outillage de production et de services de génie et d'installations de Parsons & Whittemore (Contractors) Ltd., Montréal, P.Q., de Sandwell and Company Limited, Vancouver (C.-B.), et d'autres fournisseurs canadiens, par Fabricas de Papel Tuxtepec, S.A., Mexico, Mexique, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION LIFE ASSURANCE COMPANY» —ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le Bill S-14, concernant *The Dominion Life Assurance Company*, l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Ligne 15: (version anglaise). Après le mot «both», insérez le mot «of».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, la modification est très simple, mais les puristes qui assistaient à la séance du comité l'ont jugée nécessaire pour ne pas offenser la langue anglaise.

Ce changement s'insère à l'article 2 du bill où il est dit que la compagnie, c'est-à-dire la compagnie à laquelle on ajoute un nom français, peut poursuivre ou être poursuivie en justice sous l'un ou l'autre de ces deux noms ou sous les deux à la fois (en anglais, «either or both such names»). On a jugé que le bon usage anglais exigeait la version «either or both of such names».

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Daniel A. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «CANADIAN CONFERENCE OF THE BRETHREN IN CHRIST CHURCH»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait rapport que le comité a étudié le bill S-11, constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Norman P. Lambert propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

RÉPONSE À UN AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Allister Grosart dépose l'interpellation suivante, après en avoir donné préavis:

1. Le gouvernement avait-il obtenu de la Commission d'assurance-chômage, le ou avant le 3 avril de cette année, sur demande ou autrement, l'état financier de la Commission en ce qui concerne les sommes disponibles pour répondre aux demandes de prestations prévues pour chacun des dix jours, plus ou moins, précédant et incluant le lundi 6 avril?

2. Que la réponse au n° (1) soit affirmative ou négative, le gouvernement savait-il, le 3 avril, s'il y avait assez de fonds pour répondre à toutes les réclamations de la Commission d'assurance-chômage à quelque moment que ce soit le lundi

6 avril, que le bill C-86 ait reçu ou non la sanction royale avant cette date?

3. Est-ce que les renseignements mentionnés aux numéros (1) et (2) ont été présentés au Sénat, en substance, en résumé ou en détails le jour de l'ajournement du Sénat, le 3 avril ou avant cette date?

4. Quelle était effectivement la situation de la Caisse d'assurance-chômage, en ce qui concerne les fonds disponibles pour répondre aux réclamations prévues le 6 avril, au cours des heures où les bureaux de la Commission étaient ouverts et recevaient ces demandes, ou au moment où les prestations auraient dû être faites sous le régime de la loi les concernant?

5. Les renseignements mentionnés au nº (4) étaient-ils à la disposition du gouvernement le 3 avril, à six heures du soir?

6. Si les renseignements nécessaires concernant quelque partie que ce soit de la présente demande ne peuvent être mis à la disposition du gouvernement immédiatement, le Sénat pourrait-il en être informé lors de la prochaine séance?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Le gouvernement était au courant de la situation financière où se trouvait la caisse d'assurance-chômage, comme on peut le voir à la page 121 des documents budgétaires, rendus publics le 12 mars, et dans le crédit couvrant un prêt à la caisse, qui figure dans le budget supplémentaire (E) déposé sur le Bureau du Sénat du Canada le 10 mars 1964.

2. La commission nous a fait savoir que les fonds qu'on prévoyait être disponibles ne suffiraient pas à couvrir toutes les réclamations pour le lundi 6 avril, en l'absence de la sanction royale à l'égard du bill C-86. Le montant exact du déficit n'a pu être déterminé avant la réception des rapports, après la fermeture des bureaux, le vendredi 3 avril.

3. Oui. Le vendredi 3 avril 1964, l'honorable leader du gouvernement, comme on le trouvera consigné à la page 288 du compte rendu officiel des débats du Sénat du même jour, a déclaré:

«...la caisse d'assurance-chômage accusera peut-être un déficit en fin de semaine. Comme le savent les honorables sénateurs, les prestations sont constamment prélevées sur la caisse d'assurance-chômage, et l'on éprouve une réelle inquiétude à l'idée qu'à présent il ne sera peut-être pas possible d'effectuer les versements prévus, à moins d'en obtenir l'autorisation.»

«Je devrais peut-être ajouter qu'on a déjà, beaucoup plus tôt, donné un avertissement au sujet de cet état de choses et des perspectives qui se produiraient à la fin de l'année financière. Il figurait dans les documents budgétaires présentés il y a quelques semaines. A ce moment-là, le Parlement a été saisi des crédits supplémentaires. Ils ne figuraient pas dans un bill distinct. Ils faisaient partie de la loi définitive et régulière des subsides qui, selon toute attente, approuverait les derniers crédits supplémentaires de l'année financière terminée le 31 mars 1964.»

4. Le montant dont on prévoyait avoir besoin pour payer les réclamations le 6 avril 1964 était de $3,300,000 ($1,400,000 devant être versés en espèces et $1,900,000 devant être expédiés par le courrier). Le 6 avril 1964, le montant dont on disposait pour honorer les versements était de $1,600,000.

5. Non, et pour les raisons mentionnées à l'alinéa 2.

6. Les renseignements en question ont été mis à la disposition du Sénat lors de sa première séance, après avoir été communiqués au gouvernement. (Voir à la page 306 du compte rendu officiel des débats du Sénat, en date du 6 avril 1964.)

BUREAU DES TRADUCTIONS

BULLETINS DE TERMINOLOGIE—AVIS DE MOTION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Pouliot:

Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais que la motion soit réservée jusqu'au jeudi 7 mai.

(La motion est réservée.)

LE TOURISME

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ENQUÊTER —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gordon B. Isnor propose, conformément au préavis:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les opérations des divers organismes

intéressés à favoriser le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

—Honorables sénateurs, avant de passer à cette motion, qu'il me soit permis—et je sais que je parle au nom de tous les sénateurs—de présenter nos félicitations et nos bons vœux à notre distingué collègue, le sénateur D'Arcy Leonard, qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. (*Applaudissements*). Je me proposais de mentionner son âge, mais j'ignore si c'est 47 ou 57 ans.

Honorables sénateurs, règle générale, lorsque je porte la parole au sujet d'une motion qui a trait à l'industrie touristique, je pense naturellement à la Nouvelle-Écosse, et mes observations, pour une large part, portent sur cette province. Toutefois, en tant que président du comité du tourisme, au lieu d'agir ainsi aujourd'hui, je vais laisser cela à d'autres sénateurs de la Nouvelle-Écosse qui pourront peut-être en prendre plus large et s'exprimer en un langage plus fleuri que je ne le fais d'ordinaire.

Je vais donc tisser la toile de fond de l'industrie touristique comme nous la connaissons. Je me souviens bien qu'en 1933 le comité du tourisme avait été institué grâce surtout à l'énergie avec laquelle feu notre collègue, l'honorable W. H. Dennis, d'Halifax, s'était penché sur la question. Il estimait qu'un tel comité serait très utile à notre pays. Je me souviens aussi que le présent doyen du Sénat, l'honorable sénateur R. B. Horner, faisait partie de ce comité institué en 1933. Il est intéressant de noter que, au long des années, le sénateur Horner s'est toujours intéressé à l'industrie du tourisme, tout comme à de nombreux autres secteurs d'activité. Certes, nous sommes tous heureux de le voir à son siège aujourd'hui, aussi resplendissant de santé. (*Applaudissements*). Honorables sénateurs, je vous rappelle également qu'en 1934, soit il y a 30 ans, un congrès avait eu lieu sous la présidence du ministre des Chemins de fer et Canaux de l'époque, feu l'honorable R. J. Manion. Faisant partie de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, je suis alors venu à Ottawa pour représenter la province à cette occasion. Ce congrès a suscité de l'intérêt d'un océan à l'autre et des offices du tourisme ont été créés dans chacune des provinces du Canada.

Le premier directeur de l'Office canadien du tourisme a été un habitant des provinces Maritimes, M. D. Léo Dolan. M. Dolan s'est déplacé de province en province, afin d'éveiller de l'intérêt pour l'industrie touristique. C'était également un orateur de banquet très recherché par les associations aux États-Unis. Je me rappelle qu'il a parlé à maintes reprises, dans les États de la Nouvelle-Angleterre et à New York, ce qui lui a valu le surnom de «M. Canada». Je crois que le nom lui est resté, jusqu'à ce qu'il soit nommé consul général à Los Angeles, en Californie, où il a poursuivi son activité en faveur du tourisme au Canada. Son successeur était M. Alan Field, qui a continué avec succès l'œuvre commencée par M. Dolan, avec le concours compétent de M. Dan Wallace, qui l'aide encore aujourd'hui.

Nous, c'est-à-dire le Sénat, et le Canada dans son ensemble devons beaucoup de reconnaissance à ces trois hommes. Ils ont fait un magnifique travail. Il n'y a qu'une seule autre personne dont je me souvienne en ce moment qui se soit fait la même réputation du point de vue de la publicité pour le Canada: c'est M. John Fisher, préposé à la commission du centenaire, qui en organise la célébration et les fêtes qui se dérouleront en 1967. A cet égard, je devrais peut-être mentionner qu'à l'heure actuelle, le Bureau canadien du tourisme a pour objectif de donner une importance toujours croissante à notre industrie touristique, jusqu'à ce que nous puissions arriver à un essor sans précédent, si on le mesure en dollars et en cents.

Voilà pour ce petit historique de l'Office du tourisme et pour les efforts que le comité cherche à encourager. Le nombre de sénateurs qui ont bien voulu signifier leur intention de prendre part au débat témoigne l'intérêt que le Sénat porte à la question. Chacune de nos provinces aura, je crois, son porte-parole. Plusieurs m'ont déjà approché, des sénateurs de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Est-ce que j'ai oublié une province?

Une voix: L'Île du Prince-Édouard.

L'honorable M. Isnor: L'Île du Prince-Édouard, province très importante. Madame la sénatrice Inman a exprimé le désir de prendre la parole à une date ultérieure, afin que le parfum qui émane de l'île ne perde rien de son essence.

Il serait peut-être intéressant pour les honorables sénateurs de connaître les progrès réalisés en ces dernières années au chapitre du solde créditeur et du solde débiteur de l'industrie du tourisme, surtout les dix dernières années. Je n'ai pas l'intention de vous citer une liste fastidieuse de chiffres, mais j'ai pensé que cette brève comparaison vous intéresserait.

De 1953 à 1963, il y a eu une amélioration très nette due en grande partie aux efforts, comme je l'ai dit plus tôt, de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. En 1953, le Bureau fédéral de la statistique a indiqué que les voyages, notamment entre le Canada

et les États-Unis, avaient apporté des recettes de 282 millions de dollars, avec un solde débiteur de 25 millions de dollars pour le Canada. A cet égard, le solde débiteur s'est maintenu jusqu'en 1962, alors qu'au lieu d'un déficit de 25 millions, il a affiché un excédent de 93 millions. Les montants totaux sont passés de 282 à 512 millions. Il y a eu une autre augmentation des recettes l'an dernier, donnant lieu à un excédent de 157 millions de dollars. Vous remarquerez qu'il y a une différence considérable entre le déficit de 25 millions de 1953 et l'excédent de 157 millions de 1963. L'an passé, le total provenant des touristes américains s'établissait à 549 millions. Fait intéressant à noter, l'industrie du tourisme représentait, l'an dernier, le troisième actif en importance de notre économie, venant après le papier-journal et le blé. Elle compte pour beaucoup dans notre économie et c'est pourquoi ce comité a une tâche importante à accomplir.

On s'attend que l'Office poursuivra ses efforts en 1964, 1965 et 1966, avec l'espoir qu'en 1967, année du centenaire de la confédération et année de l'Exposition universelle, il atteindra l'objectif d'un milliard de dollars qu'il s'est fixé. Tel est l'objectif actuel de l'Office du tourisme; nous espérons tous, j'en suis sûr, qu'il sera atteint.

L'industrie du tourisme au Canada marque de nombreux progrès, fort encourageants. Les provinces, les régions et les municipalités sont maintenant conscientes de l'importance de cette industrie sur le plan économique. Tous les journaux, semble-t-il, rapportent que des orateurs invités à prendre la parole au cours de certaines réunions, ont souligné l'importance pour telle collectivité ou telle province de stimuler cette industrie. Chaque ville fait des efforts en ce sens. Tout cela, j'en suis sûr, est dans l'intérêt bien compris du Canada.

Quiconque s'intéresse à l'industrie touristique au Canada est frappé par les grands progrès accomplis tant au point de vue du logement et de l'alimentation que du transport. La route transcanadienne offre notamment de magnifiques facilités d'accès aux lieux de villégiature. Je me souviens, comme tous les honorables sénateurs, sans doute, qu'il y a quelques années, le voyageur qui se dirigeait de certaines régions du Canada vers l'extrême-Ouest, empruntait invariablement les routes américaines et se dirigeait vers le Sud. Aujourd'hui, il peut voyager d'un bout à l'autre du Canada sur la route transcanadienne.

Le Canada offre maintes attractions au voyageur qui traverse son vaste territoire. Voilà justement la sorte de passe-temps que nous devrions tous encourager et pratiquer. Ne vous semble-t-il pas un peu bizarre que tant de Canadiens cherchent sur tous les coins du globe des distractions qu'ils peuvent trouver dans une si grande mesure sur cette vaste terre si belle qu'est notre propre pays.

Les touristes étrangers au Canada nous disent combien nous avons de la chance de vivre et de travailler ici, mais nous devrions le constater nous-mêmes. Alors que 1967 approche, incitons nos jeunes Canadiens, en particulier, à prendre conscience de la richesse de leur patrimoine et, grâce aux voyages, à connaître et à aimer leur pays.

Il y a deux ans, le comité permanent du Sénat sur le tourisme, dont le président expérimenté était le sénateur Horner, s'est réuni pour faire le point de l'industrie touristique canadienne. Comme ce sera bientôt l'année du centenaire, il est temps, je crois, que ce comité se réunisse de nouveau pour indiquer à cette industrie des moyens de progresser. En effet, les initiatives du Sénat en ce domaine ont toujours valu au Canada des revenus bien tangibles.

A noter, honorables sénateurs, l'augmentation saisissante que le gouvernement a l'intention d'accorder cette année au programme de l'Office, dont le budget a été porté de 3.8 à 4.9 millions de dollars et dont le personnel va s'accroître de 50 personnes. A l'aide de ce personnel et de ce budget sensiblement accrus, l'Office entend ouvrir deux nouveaux bureaux aux États-Unis et deux en Europe, tout en donnant beaucoup plus d'ampleur à son programme de publicité au pays même.

S'il étend ainsi son activité, c'est en vue de se préparer pour 1967 et de profiter de la magnifique occasion que le centenaire de la confédération et l'Exposition universelle vont offrir à l'industrie canadienne du tourisme. On s'attend que l'Office continue en 1965 et 1966 à redoubler d'efforts afin que 1967 soit la première année où les visiteurs auront apporté un milliard de dollars au Canada. Pour ma part, je suis d'avis que nous pouvons facilement atteindre l'objectif d'un milliard de dollars. Somme toute, le chiffre record de 602 millions établi l'an dernier était le double de celui de 1953 et dépassait de 182 millions celui d'il y a trois ans.

On remarque de nombreux et intéressants progrès dans l'industrie du tourisme au Canada. Tout d'abord, les provinces, les régions et les municipalités montrent beaucoup plus d'enthousiasme qu'auparavant dans l'établissement de leurs programmes en vue de favoriser le tourisme, programmes qui ont pris une ampleur sensible ces dernières années et qui continuent de s'amplifier. Les compagnies de transport et les autres secteurs de l'industrie s'occupent activement de favoriser les voyages en direction du Canada comme à l'intérieur du pays.

Honorables sénateurs, cet exposé vous servira en quelque sorte de toile de fond, en ce qui concerne l'industrie du tourisme et la façon dont elle est administrée et stimulée par l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Je pense que le comité actuel a une magnifique tâche à accomplir et je prie tous les honorables sénateurs de bien vouloir collaborer en vue de mettre en œuvre les stimulants les plus énergiques que l'on ait jamais vus au pays.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots, mais je veux d'abord féliciter le sénateur Leonard et signaler qu'il ne paraît pas du tout les 40 ans que, je crois, il vient d'avoir aujourd'hui!

Nous avons écouté avec un vif intérêt, j'en suis sûr, les observations du sénateur Isnor, et nous nous réjouissons tous de savoir que le comité permanent du tourisme siégera au cours de la présente session. J'ignorais tout du travail accompli par ce comité relativement au tourisme, avant de lire, hier, le rapport du regretté sénateur Buchanan pour l'année 1946. J'ai été étonné du travail accompli par ce comité et, à l'instar du sénateur Isnor, j'estime que le succès obtenu par notre industrie touristique est attribuable, dans une large mesure, à ce comité permanent du Sénat.

Le sénateur Isnor a signalé que c'est un citoyen des provinces Maritimes, M. Dolan, qui a été le premier président de l'Office du tourisme. Je me rappelle que lorsqu'il a été nommé, il se trouvait à Fredericton, où il avait obtenu un grand succès au Nouveau-Brunswick. C'est par suite de son activité dans cette région que ses mérites ont été reconnus et qu'on l'a appelé ici, à Ottawa, pour prêter main-forte.

J'ignorais également que l'activité du comité permanent du tourisme remontait à tant d'années. Le sénateur Isnor a parlé du travail accompli par le sénateur Horner. Je suis sûr que sous l'active présidence du sénateur Isnor, le comité va poursuivre l'œuvre entreprise sous la présidence des sénateurs Buchanan et Horner.

L'une des recommandations que le gouvernement a adoptée a trait à l'extension de nos parcs nationaux. Les provinces Maritimes ont été particulièrement fortunées, car c'est par suite des instances pressantes du comité qu'on a aménagé des parcs nationaux au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, et dans ce petit jardin oublié du golfe, l'Île du Prince-Édouard, bien que je ne crois pas que la sénatrice Inman nous permettrait de l'oublier.

Une autre recommandation du comité avait trait aux routes. Lorsqu'on a aménagé, il y a quelques années, des routes d'accès aux ressources du pays, on admettait que l'industrie touristique devrait recevoir la même attention que l'industrie minière et les autres ressources naturelles.

Dans certaines provinces, surtout dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, on a aménagé des routes pour favoriser le tourisme depuis trois ou quatre ans. Le tourisme est maintenant une importante industrie et deviendra même l'une de nos plus importantes.

Le *U.S. News and World Report* du 27 avril 1964 publie un long article intitulé «Pour ceux qui veulent voyager: derniers renseignements sur les frais et les endroits à visiter.» Cet article mentionne presque tous les pays et ce qu'ils offrent aux touristes américains. Il dit:

> Tout le vaste monde attend cette année les Américains qui vont de plus en plus nombreux passer leurs vacances à l'étranger.

En plus de mentionner l'Angleterre, la France, la Scandinavie, les Pays-Bas, la Grèce, etc., l'article mentionne en particulier le Canada. Dans un chapitre intitulé: «Ceux qui voyagent en famille préfèrent le Canada». Par conséquent, le Canada n'attire pas autant les touristes qui voyagent seuls que ceux qui amènent leur famille. Voici ce que dit l'article:

> Le Canada est encore le premier choix de trois Américains sur dix qui songent à faire un voyage à l'étranger et, cette année, on prévoit que dix millions de touristes américains expérimenteront ce que leur offre en particulier le Canada: des vacances en famille à bon marché.

Il poursuit:

> Ce pays offre aux touristes de vastes espaces, un décor enchanteur, d'excellentes occasions de pratiquer la pêche et le canotage, en un mot de s'accorder une véritable évasion au grand air.

Nous voyons donc que le Canada est le premier choix du touriste américain.

Dans son rapport, feu le sénateur Buchanan avait déclaré qu'il viendrait un temps où le dixième des touristes américains visiteraient le Canada. D'après l'article en question, trois touristes américains sur dix viennent aujourd'hui chez nous. Cela démontre jusqu'à quel point l'industrie touristique a progressé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'était un prophète bien conservateur pour un libéral.

L'honorable M. Brooks: Parmi les attraits mentionnés, signalons les espaces découverts, le paysage, la pêche, la chasse et les facilités de logement. Comme l'a signalé le sénateur Isnor, on pouvait nous adresser très peu de compliments quant à nos facilités de logement,

il y a quelques années. Cette lacune semblait être l'un des obstacles au tourisme. Nous apprenons aujourd'hui avec plaisir qu'une revue de ce genre a choisi les facilités de logement comme un des attraits touristiques au Canada. Cette revue ne formule qu'une plainte, savoir que les bons endroits ne sont pas assez nombreux. Évidemment, cette lacune peut être comblée.

Cette nouvelle fait aussi mention des prix raisonnables. Si l'on compare les prix avec ceux d'autres pays, les nôtres semblent tout à fait raisonnables et ils sont aussi attrayants.

Un autre charme, non moins grand, c'est la prime payée sur le dollar américain dépensé au Canada. Ce n'est qu'une autre indication de la sagesse dont nous avons fait preuve il y a quelques années, quand le prix du dollar canadien a été fixé à 92½ cents. L'industrie du tourisme comme maintes autres entreprises se sont aperçues qu'il y avait là une attraction véritable.

D'autre part, le climat et le paysage canadiens sont des avantages certains pour le tourisme. Nos autres principales ressources naturelles, notamment l'exploitation de nos mines et de nos forêts, peuvent s'épuiser, mais nous pourrons toujours jouir de notre climat et de nos paysages. Au fur et à mesure que notre région septentrionale deviendra accessible à la pêche et à la chasse, ces attraits particuliers que recherche le touriste seront plus nombreux.

Au Nouveau-Brunswick, nous sommes heureux de constater que le nombre des touristes qui visitent notre province s'accroît d'année en année; cela vaut aussi pour les autres provinces Maritimes.

J'ai constaté aussi que le rapport du sénateur Buchanan recommande fortement l'accroissement du tourisme en hiver. Dans ma province, les visiteurs n'y sont jamais venus tout particulièrement pour y faire du ski ou d'autres sports d'hiver. Mais, il y a quelques mois, une station de ski a été ouverte dans la ville de Sussex. Lors de l'inauguration, il y avait 1,000 voitures et près de 5,000 personnes, venues des États voisins de la Nouvelle-Angleterre et de toutes les provinces de l'Atlantique. On voit donc qu'il est possible d'attirer les touristes non seulement en été, mais aussi en hiver. Je suis sûr qu'on en tirera grand profit au fil des ans.

Nous avons un excellent comité, un excellent président, et l'avenir est prometteur pour notre industrie touristique au Canada.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, plusieurs d'entre vous peuvent se souvenir de feu le sénateur David. Je souscris à une de ses observations. Il a dit, en effet «que l'esprit était une invention merveilleuse car il commence à fonctionner dès votre naissance et il n'arrête que lorsque vous prenez la parole.» Je crois que c'est ce qui m'arrive actuellement. Toutefois, l'occasion est excellente pour vous énumérer certains des attraits touristiques de Terre-Neuve.

Pendant plus d'un siècle, Terre-Neuve a été la seule possession de l'Angleterre. Terre-Neuve a eu un gouverneur en résidence 50 ans avant la découverte de l'Australie et 30 ans avant la victoire de Wolfe à Québec.

L'île de Terre-Neuve est la dixième plus grande au monde. De forme très irrégulière, son aspect général ressemble un peu à un triangle. Elle est bornée au nord-est et au sud par les eaux de l'Atlantique, et à l'ouest par les eaux du golfe Saint-Laurent. A l'endroit le plus long, elle mesure environ 317 milles, et à peu près autant dans l'autre sens. Elle est vraiment la clé du commerce canadien par voie d'eau. En fait, elle pourrait avoir la haute main sur tous les transports maritimes de l'Atlantique. Sa superficie est d'environ un cinquième plus petite que celle de l'Angleterre.

Honorables sénateurs, je vous demande de bien noter ces chiffres, car ils sont importants.

Terre-Neuve mesure 11,200 milles carrés de plus que l'Irlande; elle est trois fois plus grande que les Pays-Bas et deux fois plus grande que le Danemark. Elle est deux fois plus grande que la Nouvelle-Écosse, un tiers plus grande que le Nouveau-Brunswick et sa superficie est presque égale à celle des trois provinces Maritimes.

Chaque année, Terre-Neuve devient de plus en plus le rendez-vous des sportifs et des touristes parce qu'ils sont certains d'y trouver l'occasion de se servir de leurs cannes à pêche, de leurs fusils de chasse et de leurs caméras. La pêche à la ligne y est aussi pratiquée; on prend en abondance le saumon, la truite de mer et la truite de lac. On peut pêcher le saumon et la truite de mer dans toutes les grandes rivières, mais les ruisseaux de la côte ouest sont considérés comme les plus poisonneux. Je suppose que mon honorable ami, le sénateur Basha, sera d'accord, car il a pêché dans la plupart de ces rivières.

En plus de la chasse au caribou et à l'orignal qui se pratique dans presque tous les coins de l'île, il y a la chasse à l'ours, au loup et au lynx que pratiquent surtout les chasseurs locaux, mais rien n'empêcherait des sportifs en visite de s'y adonner aussi.

Les maisons des pêcheurs terre-neuviens sont pittoresques et confortables. Chaque village a ses églises, ses écoles et des salles pour associations bénévoles. Dans certains endroits, il faut visiter les vieilles maisons aux grandes cheminées ouvertes, avec leurs chenets et accessoires d'un temps passé, où l'on peut

voir ou même acheter des vieux meubles aux formes étonnantes, de la vieille argenterie et autres articles semblables.

Saint-Jean la capitale, offre au touriste, au sportif et à l'artiste, l'une des principales attractions. Du haut des collines qui surplombent le détroit, on a sur la mer une vue extraordinaire. La mer immense s'étend à nos pieds jusque sur la côte d'Irlande. A quelques milles, on voit des villages typiques de pêcheurs, blottis au fond des baies et des havres; ils sont un ravissement pour l'artiste. On voit partout de belles vallées agricoles et des montagnes couvertes de forêts. Il suffit de s'éloigner des villes pour jouir de belles scènes pastorales et du sain climat du pays.

Honorables sénateurs, je vous recommande fortement de voir Saint-Jean avant de mourir.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour me vanter de ce que j'ai pu faire autrefois, en tant que président du comité du tourisme, mais je dois dire que le président actuel a toujours tenu à nous aider par tous les moyens possibles.

L'autre soir, à la télévision, on demandait à M. Cyrus Eaton pourquoi il convoquait des réunions à Pugwash, en Nouvelle-Écosse. Il a répondu que la Nouvelle-Écosse avait le meilleur climat du monde. A ce moment-là, je me suis demandé si le pauvre homme avait jamais visité la Saskatchewan.

Quand notre dollar canadien bénéficiait d'une prime, bon nombre de nos concitoyens se rendaient aux États-Unis pour en profiter, car la nature humaine nous pousse toujours à tirer le plus grand avantage possible de nos dollars. En revanche, quand notre dollar a été dévalué, nous n'éprouvions plus aucune difficulté à attirer des touristes au Canada.

Honorables sénateurs, les progrès de l'automatisation signifieront davantage de loisirs pour des milliers de personnes, et les gens voyageront plus que jamais. Ce sera un avantage spécial pour le Canada. Le comité du tourisme du Sénat peut être d'une grande utilité. Mais si l'on n'accueille pas nos visiteurs avec cordialité, tous les efforts en vue de les attirer ici seront vains.

Je remarque qu'un flot de touristes se rend, ces temps-ci, en Colombie-Britannique. Un grand nombre d'Américains visitent cette province et les provinces attenantes des Prairies, et ils s'étonnent devant les grandes forêts, les hautes futaies et les splendides fleuves et rivières des vastes régions septentrionales de ces provinces. L'affluence des touristes est grande aux parc nationaux de Banff et Jasper, reliés par une route qui serpente dans les montagnes. Les touristes qui traversent un glacier permanent en voiture peuvent plonger leur regard pour observer à travers cent pieds de glace bleue l'eau qui jaillit des montagnes. Une faune abondante habite les montagnes et mérite qu'on la protège.

Abstraction faite de l'argent que pourrait nous rapporter l'industrie touristique, nous aurions avantage de manifester de l'amitié à ceux qui nous visitent.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je me sens quelque peu timide à l'idée de prendre part à ce débat après avoir entendu les paroles éloquentes des deux sénateurs qui m'ont précédé. Je pense que nous devons savoir gré au sénateur Isnor d'avoir présenté cette résolution, car elle a fait l'objet d'un débat intéressant.

Il n'y a pas de doute que l'industrie du tourisme, comme on vient de nous la décrire, est un des facteurs économiques importants au Canada. Je pense qu'on ne se rend pas pleinement compte de cette importance. Somme toute, si les touristes étrangers dépensent environ 500 millions de dollars par année au Canada, notre travail se résume à faire valoir nos paysages du grand Nord comme un produit d'exportation et nous pouvons faire cela tous les ans. Je sais que bon nombre de touristes des Dakotas, du Minnesota, mais surtout des Dakotas, viennent visiter le parc national du Manitoba. Les gens qui viennent de ces États n'ont pas beaucoup de lacs ou d'étendues d'eau douce qui soient propres à la pêche dans leurs régions. Ces gens viennent chaque année au Manitoba et, de la sorte, nous exportons, pour ainsi dire, les paysages et les décors de notre pays. L'importance économique du tourisme est donc très grande. Nous disposons d'avantages assurés.

Ce n'est pas sans intérêt que la Chambre apprendra que tous les étés, un grand nombre de touristes américains viennent en avion au Grand lac de l'Ours, à la limite du cercle arctique. On se fait des idées erronées au sujet du Grand lac de l'Ours, car du côté méridional, il est assez bien boisé. Sur la magnifique plage de la rive sud, on a construit des chalets de touristes munis de toutes les installations modernes. Ce centre de villégiature représente une mise de fonds appréciable, l'homme qui l'exploite depuis bon nombre d'années a fort bien réussi.

Comme ces touristes américains sont des gens riches, peu leur importe de dépenser $1,000 ou $5,000 pour passer des vacances au Grand lac de l'Ours. S'ils y vont, c'est à cause des excellentes conditions de pêche et aussi parce que l'Américain moyen aime voyager et se rendre le plus au nord possible.

Lorsque j'étais ministre des Mines et Ressources du Canada—il n'y a pas si longtemps

que j'aie pu l'oublier—je me suis occupé de faire aménager des routes pour les touristes. On en a percé une dans le nord du Manitoba qui permettait de donner à Du Pas et à la région au nord de Du Pas, un débouché par une route moderne vers le sud de cette province. Auparavant, on ne pouvait se déplacer que par chemin de fer ou par avion. On a achevé d'aménager cette route qui relie Du Pas, en 1938 je crois, et sans grands frais, car elle a été aménagée sur un terrain avec une infrastructure de gravier qui en a permis un aménagement facile. A l'automne de cette année-là, je me suis trouvé à Du Pas pendant quelques jours, car c'était le centre de la circonscription que je représentais au Parlement. Un soir, j'ai descendu la rue principale et j'ai compté dix-neuf voitures américaines venues de tous les États d'aussi loin parfois que la Californie. Ces Américains venaient, à l'automne, chasser le canard et l'oie sauvage, car cette région est un vaste sanctuaire d'oiseaux. On pourrait citer maints et maints exemples.

Honorables sénateurs, la présente motion propose que le comité examine les initatives prises par divers organismes, au Canada, afin d'intensifier l'industrie touristique. Les autres organismes, ce sont surtout les gouvernements provinciaux. Il vaut la peine d'examiner ce qu'ils font et, autant que possible, d'élaborer des politiques générales. Dans la période de tension actuelle, il faut éviter, bien entendu, de heurter les provinces, mais voilà un domaine où les compétences et les droits sont partagés. Le comité du sénateur Isnor pourrait peut-être nous soumettre un rapport faisant utilement ressortir les initiatives des provinces et les principes généraux qui guident l'expansion de cette industrie au Canada.

Personne ne conteste l'importance de l'industrie touristique, car le Canada a de grandes attractions à vendre, si l'on peut dire, surtout à certains pays comme les États-Unis. Je le répète, nos amis américains adorent voyager et raconter leurs voyages de retour chez eux. Par conséquent, un touriste satisfait c'est la meilleure publicité qu'on peut trouver pour cette industrie canadienne. Un bon moyen d'encourager l'industrie touristique est de traiter ceux qui nous viennent du sud ou d'Europe avec courtoisie. A ce sujet, je rappellerai aux honorables sénateurs qu'il n'en coûte rien pour se montrer courtois envers un visiteur et lui témoigner de la considération. Cela ne coûte rien. Et si nos amis américains retournent chez eux pour dire à leurs voisins: «Nous nous sommes bien amusés au Canada; les gens sont bienveillants et courtois; personne n'a tenté d'abuser de nous», ce sera le meilleur truc publicitaire favorisant l'expansion de notre industrie touristique.

En conséquence, j'espère—j'en suis même sûr—que le comité du sénateur Isnor abattra d'excellente besogne et qu'il nous renseignera davantage sur les possibilités et la valeur de cette importante industrie.

LA MÈRE CANADIENNE DE L'ANNÉE

À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

L'honorable Sidney J. Smith: Si le Sénat veut bien me le permettre, j'aimerais interrompre le débat pour dire quelques mots au sujet d'une distinguée personnalité qui nous fait l'honneur d'être parmi nous cet après-midi.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Smith (Kamloops): Honorables sénateurs, je crois que vous serez tous heureux de savoir qu'à la tribune du Président, cet après-midi, nous avons une personne très distinguée, et j'ai l'honneur et le privilège de donner certaines des raisons pourquoi on peut dire de cette personne qu'elle est distinguée.

Tout d'abord, notre invitée est une dame. Deuxièmement, elle est citoyenne de Kamloops. Je veux parler de Madame Mildred Manuel Gottfriedsen, membre de la bande indienne de Kamloops. Madame Gottfriedsen et sa famille sont mes voisins et mes amis depuis près de trente ans, de sorte que je parle en connaissance de cause en affirmant que j'ai appris à connaître Madame Gottfriedsen comme une personne heureuse et souriante qui a appris à vivre dans la joie et le bonheur par ses bonnes œuvres. Elle a dernièrement été nommée la Mère de l'année 1964 au Canada (*Applaudissements*). L'une des raisons qui lui ont valu ce titre, c'est qu'elle est la mère de douze enfants et la mère adoptive de bien d'autres qu'elle a connus au cours de sa vie et qui avaient besoin de soins maternels. Elle a donc acquis la réputation d'être la mère de bien d'autres personnes, en plus de sa propre famille de douze enfants. Elle est issue d'une famille distinguée. Les membres de la famille Manuel ont beaucoup contribué à inspirer leurs frères indiens de la Colombie-Britannique et, à titre de premiers citoyens, ils ont su se rendre dignes de la tradition que l'on s'attend toujours de reconnaître parmi les premiers citoyens. De nombreux membres de la famille sont d'anciens combattants des première et seconde Grandes Guerres.

Le principal motif qui me pousse à prendre la parole maintenant, pour signaler la présence de M^me^ Gottfriedsen, c'est que je suis son voisin et concitoyen de Kamloops et de la Colombie-Britannique. Tous les citoyens de Kamloops et de la Colombie-Britannique partagent l'honneur qui échoit à M^me^ Gottfriedsen et nous savons qu'elle est une fière

dirigeante d'un peuple fier. Je sais que, à la suite de l'heureux événement qui lui arrive cette semaine, elle retournera au milieu des siens, remplie d'une volonté et d'une inspiration renouvelées de faire davantage pour améliorer leurs chances de s'instruire et d'obtenir des emplois. Elle a déjà à cet égard des états de service peu ordinaires.

Je suis sûr que c'est ce que fera Mme Gottfriedsen et qu'elle va rendre ses voisins et ses concitoyens de la Colombie-Britannique fiers de l'honneur qui lui échoit et que cela lui fournira l'occasion d'étendre son labeur parmi ceux qu'elle aime, comme seule une femme noble et digne peut aimer ceux qu'elle estime avoir besoin d'aide et d'affection.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de joindre mes hommages à ceux de mon aimable collègue de Kamloops (l'honorable M. Smith) et de souhaiter la bienvenue à Mme Gottfriedsen, dame éminente qui a été choisie comme mère canadienne de l'année. Il y a environ cinq ans que je la connais, et je ne puis que l'admirer. J'ai visité sa demeure, l'an dernier, et j'ai pu voir tous les heureux enfants qui y vivent. Mon fils et sa femme ont eu l'occasion d'y passer une nuit, et ils ont dit que c'est le meilleur endroit où ils aient jamais séjourné en Colombie-Britannique.

Je suis très fier des réalisations de cette femme, et je crois que toutes les Canadiennes la félicitent avec moi de ce qu'elle a réalisé en devenant la mère canadienne de l'année.

LE TOURISME

MOTION AUTORISANT UN COMITÉ À ENQUÊTER—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, avant de continuer le débat sur la motion de l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), j'aimerais à mon tour rendre hommage à une personnalité que nous voyons à la tribune aujourd'hui, Mme Gottfriedsen.

La sénatrice Irvine et moi-même avons eu le plaisir de déjeuner avec elle ce midi, parce que nous étions parmi les juges qui l'ont choisie comme mère canadiene de l'année. Un certificat a été décerné à Mme Gottfriedsen durant ce déjeuner; tous les juges et toutes les personnes qui assistaient à la cérémonie semblaient fort heureux du choix. Mme Gottfriedsen a été choisie à l'unanimité parmi les 300 candidates représentant toutes les parties du Canada. Je suis heureuse de cette occasion qui m'est fournie de lui présenter mes meilleurs vœux, ce que mes collègues ont déjà fait.

Honorables collègues, je suis heureux d'appuyer la motion du sénateur Isnor, président du comité sénatorial du tourisme. Vous savez sans doute que toutes les provinces, sauf la Saskatchewan, sont représentées au sein du comité. Il s'agit probablement d'un oubli auquel on remédiera plus tard. Vu les connaissances qu'ils possèdent concernant leurs provinces respectives, les membres du comité peuvent certes faire des recommandations utiles en vue d'accroître le tourisme, une des plus importantes sources de revenus qui soutiennent la vie économique des provinces. La situation n'est pas sans précédent car—le sénateur Isnor l'a déjà signalé—c'est par suite des vœux exprimés par le même comité, que l'Office du tourisme du gouvernement canadien a été établi en 1934.

L'industrie du tourisme, avec le papier-journal et le blé, occupe le rang le plus élevé parmi nos sources de revenus provenant de l'exportation et il n'y a aucun doute que l'Office du tourisme du gouvernement canadien rend des services inestimables à l'industrie canadienne du tourisme. Il est donc raisonnable de s'attendre qu'une étude effectuée en ce moment par le comité sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada—ce sont les termes mêmes de la motion—pourrait entraîner des recommandations importantes.

Nous, du Nouveau-Brunswick, sommes fiers de savoir que les premiers succès remportés par l'Office du tourisme du gouvernement canadien, sont dus, en grande partie, à l'imagination et au savoir-faire de son premier directeur, M. Léo Dolan, dont le président de ce comité a parlé en disant qu'il venait des «Maritimes» mais qui, en fait, et je me plais à vous le dire, est originaire du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Isnor: Y a-t-il une différence?

L'honorable Mme Fergusson: Depuis de nombreuses années, je connais très bien M. Dolan et sa sœur; comme beaucoup d'autres ils ont contribué considérablement au progrès et au prestige du Canada. Nous sommes fiers que M. Dolan soit originaire de notre province. Il est devenu plus tard consul général du Canada à Los Angeles et son successeur, M. Alan Field, a continué à présenter aux gens avides de voyages une image des plus attrayantes du Canada. L'excellente documentation sur le tourisme que publient l'Office du tourisme du gouvernement canadien et certains offices provinciaux du tourisme dont, sauf erreur, toute la publicité passe par l'Office fédéral, ne le cède en rien à celle de tout autre pays.

En plus de ses efforts visant à attirer au Canada des touristes étrangers, l'Office du tourisme mérite des félicitations pour son travail en vue d'accroître le tourisme d'une province à l'autre. Le Canada reçoit quantité

de dollars des visiteurs étrangers, mais, d'autre part, les dépenses que les touristes canadiens font en d'autres pays lui font perdre beaucoup de ses propres dollars chaque année. Il faudrait que nos touristes fassent circuler plus d'argent canadien d'une province à l'autre, c'est-à-dire au pays même, car, avec sa grande diversité de paysages et d'autres attraits, depuis son littoral accidenté de l'Atlantique, en passant par ses cours d'eau, ses lacs, ses prairies et ses montagnes, jusqu'à sa magnifique côte du Pacifique, le Canada a tout autant, sinon plus, à offrir au touriste que n'importe quel autre pays.

Les attraits du Nouveau-Brunswick ne sont pas des moindres. Il y a le fleuve Saint-Jean, qui, en plus de fournir de l'énergie électrique, baigne une vallée dont les paysages sont parmi les plus beaux que j'aie vus. On l'appelle souvent le Rhin d'Amérique. Mais sa beauté n'est pas son seul attrait. On trouve à son embouchure les célèbres chutes à renversement qui remontrent la rivière et se jetent de nouveau dans la mer deux fois par jour. On trouve également au Nouveau-Brunswick, près de Moncton, la côte magnétique que les automobiles dont le moteur est arrêté semblent monter à reculons. Des millions de personnes viennent au Canada et visitent Moncton chaque année pour voir ce phénomène extraordinaire. Elles viennent également voir un autre spectacle inusité, le mascaret de la rivière Petitcodiac qui, à certains temps de l'année, remonte la rivière en une vague de plusieurs pieds de haut.

Au cours des dernières années ma province natale du Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique ont vu là une occasion de raffermir leur économie et en ont tiré profit. Elles ont pris trois initiatives visant à attirer l'attention des visiteurs éventuels, Canadiens des autres régions autant qu'Américains, sur les beautés des provinces de l'Atlantique.

Il s'agit entre autres d'une campagne ou d'un programme de publicité dans lequel le Nouveau-Brunswick est surnommé la province pittoresque, campagne que poursuit notre propre office de tourisme dans les revues régionales et nationales, ainsi que dans les journaux canadiens et américains. Depuis mars dernier et jusqu'au début de juin de cette année, 17 journaux canadiens et 23 américains dont six de langue française publient de la réclame touristique pour le compte du Nouveau-Brunswick. L'Office du tourisme du Nouveau-Brunswick prépare cette publicité et en acquitte les frais.

Le Nouveau-Brunswick participe également au programme de réclame conjointe des provinces Maritimes organisé sous les auspices des trois provinces Maritimes. Cette publicité est diffusée dans les journaux du Québec et de l'Ontario, ainsi que dans les revues canadiennes qui ont le plus fort tirage dans ces deux provinces. Toute cette documentation est publiée en français et en anglais.

La troisième initiative en matière de réclame est la campagne publicitaire du gouvernement fédéral en faveur des provinces de l'Atlantique, en vertu de laquelle l'Office du tourisme du gouvernement canadien a institué une caisse spéciale pour favoriser le tourisme dans les quatres provinces Maritimes. Ces quatre provinces ont profité de ce programme et souhaitent sûrement qu'il soit maintenu et étendu.

La meilleure année pour le tourisme au Nouveau-Brunswick a été 1963, alors que 564,500 voitures de touristes sont entrées dans la province. C'était une augmentation de 7.7 p. 100 au regard de 1962. Il serait trop long d'expliquer en détail comment on s'y est pris pour établir ces chiffres, mais après les avoir étudiés, je suis convaincu que les calculs ont été faits très minutieusement afin d'éviter tout chevauchement.

Des études et des enquêtes sur les déplacements des touristes au Canada ont permis de dégager les deux axiomes suivants qui sont acceptés d'une façon générale: (1) 90 p. 100 des touristes voyagent en automobile; et (2) en moyenne, les touristes voyagent par groupes de trois personnes. Si nous appliquons ces axiomes de l'Office du tourisme du Nouveau-Brunswick, à l'égard de l'année dernière, nous avons raison de croire que plus de 1,862,000 touristes ont visité le Nouveau-Brunswick au cours de la saison de tourisme de 1963. Suivant les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, on dépense en moyenne $90 par voiture.

Nous, les habitants du Nouveau-Brunswick, nous croyons que l'augmentation des voyages touristiques au Nouveau-Brunswick est attribuable à plusieurs causes. L'une est le programme de publicité de plus en plus agressif dont je vous ai parlé, par l'intermédiaire duquel un plus grand nombre de personnes one entendu parler des attraits des vacances au Nouveau-Brunswick. Une autre cause, il va sans dire, était le taux du change, qui était, l'an dernier, favorable aux voyageurs venant des États-Unis et qui a, par ailleurs, encouragé les Canadiens des autres provinces à passer leurs vacances parmi nous, au lieu de se rendre aux États-Unis. Vu l'expansion de notre industrie du tourisme, à la fin de l'année 1963, les bureaux de tourisme au Nouveau-Brunswick étaient au nombre de 14. La moitié d'entre eux sont établis ou parrainés par des groupements locaux, qui désirent favoriser le tourisme, et les autres sont des succursales de l'Office du tourisme

de la province du Nouveau-Brunswick, à Fredericton. Tous ces offices du tourisme reçoivent quelque aide financière et de nombreuses fournitures de l'Office provincial du tourisme.

Comme les honorables sénateurs savent, le transport constitue l'un des principaux obstacles à l'expansion de l'économie du Nouveau-Brunswick. Même si nos gens peuvent produire des marchandises pouvant soutenir la concurrence de celles des autres provinces, la géographie du Canada, qui a établi de longues distances entre les provinces de l'Atlantique et les grands marchés, nous place dans une situation désavantageuse. Accroître le tourisme est une façon de parer à cette situation désavantageuse. Je le montrerai en citant des passages d'un article dû à la plume de M. Robert A. Tweedie, le remarquable et extrêmement habile directeur de l'Office du tourisme du Nouveau-Brunswick.

> Le dollar du touriste importe pour nous, car il ne prélève presque rien sur nos ressources naturelles et il vient acheter nos marchandises et nos services sur le pas de notre porte. Les clients paient leur propre transport pour venir acheter ici nos marchandises et nos services.

M. Tweedie dit plus loin:

> Où les gens voyagent, ils achètent. Ils dépensent de l'argent en aliments, essence et logement. Ils achètent des biens, des services et des divertissements. Les gens qui vendent ces biens et prêtent ces services en profitent directement et, à leur tour, dépensent leur argent en loyers, salaires, vêtements, nourriture, livres, comptes de médecins, taxes et à bien d'autres fins.

Honorables sénateurs, je crois que l'une des principales attractions qu'offre aux touristes notre province c'est l'accueil amical que notre population réserve à ses visiteurs. Cette attitude aimable est naturelle et n'est point suscitée par une avidité pécuniaire, bien que nous apprécions les dollars, dépensés par les touristes. Nos gens sont aimables instinctivement, car ils n'ont aucun préjugé contre les habitants d'autres pays, auxquels en général ils s'intéressent, et ils tolèrent l'existence de toutes les races, religions et croyances.

Pour prouver mes avancés, qu'il me soit permis de raconter une expérience personnelle. En 1960, le Cercle des femmes journalistes du Canada a fait venir de l'Inde M^me^ Amita Malik, journaliste. Elles lui avaient dressé un itinéraire la menant d'un océan à l'autre du Canada, croyant que ce voyage favoriserait la compréhension et l'amitié qui existent déjà entre les deux pays. M^me^ Malik a passé une partie de son temps dans des foyers canadiens afin de se familiariser avec nos coutumes. Dans chaque localité, elle a accordé des entrevues aux journaux, à la radio et à la télévision. La semaine où elle a visité Fredericton elle a habité chez moi. C'est une femme très belle et charmante. Il va sans dire que les magnifiques saris qu'elle porte toujours, la marque rouge sur son front indiquant qu'elle était mariée, ses traits réguliers et son teint brun révélaient à tous ceux qui la rencontraient qu'elle était étrangère. Un jour que madame Malik et moi roulions en voiture sur un chemin de campagne, je me rendis compte à un moment donné que c'était l'heure où elle avait l'habitude de prendre une tasse de thé; or je n'avais pris aucune disposition à cet égard. Il n'y avait pas de restaurants dans les environs. J'aperçus tout à coup un petit magasin sur lequel il y avait une enseigne disant qu'on y servait à manger. Anita accepta d'enthousiasme lorsque je proposai de nous arrêter pour y prendre une tasse de thé.

Il y avait dans ce petit magasin de campagne un comptoir recouvert d'une toile cirée; deux bûcherons vêtus de gros blousons à carreaux rouges y étaient attablés. Il y avait aussi une petite table et des chaises; nous y prîmes place. Après avoir commandé du thé, Anita sortit pour aller chercher son manteau dans la voiture; pendant ce temps-là, un homme en chaise roulante, qui semblait être le propriétaire, me dit: «Est-ce bien l'étrangère que nous avons vue à la télévision la semaine dernière?» Je répondis que oui. Pas un autre mot ne fut échangé entre les gens qui se trouvaient dans le magasin et nous-mêmes jusqu'à ce qu'un des hommes portant un épais blouson se leva pour partir. Il hésita un instant puis, s'approchant de notre table, il dit à Anita: «Nous désirons vous souhaiter la bienvenue et vous dire combien nous sommes heureux de votre passage parmi nous. Nous aimerions avoir la visite de plus de personnes comme vous.» Mon étonnement ne le cédait qu'à ma satisfaction, mais je fus encore plus étonné lorsque l'autre homme vêtu d'un blouson semblable se dirigea vers nous pour marmotter: «Je suis bien de cet avis.» Après les avoir remerciés, nous continuâmes à boire du thé et à manger des biscuits. Lorsque je voulus payer la note au comptoir, le propriétaire et son épouse protestèrent avec un grand sourire: «C'est gratuit.» Intrigué, je crus que les deux hommes qui nous avaient parlé avaient acquitté la note. Cependant, la propriétaire me suivit à la table pour dire à Amita: «Nous vous avons vue à la télévision nous aussi et nous sommes fiers de votre visite. Nous espérons vous revoir.»

Si je n'avais pas été là quand cela s'est produit, et en avais seulement entendu parler, je ne l'aurais pas cru. Néanmoins, en y songeant bien, je me suis rendu compte que c'était là une réaction à laquelle on pouvait s'attendre de la part de gens généreux comme ceux du Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne l'hospitalité canadienne, rien n'aurait pu impressionner davantage madame Malik et elle a raconté ce fait à plusieurs des endroits du Canada qu'elle a visités par la suite au cours de son voyage et sûrement à son retour dans l'Inde.

Je pense que l'Office du tourisme du gouvernement canadien et les bureaux des diverses provinces, devraient non seulement employer la réclame touristique dont je vous ai parlé mais qu'ils devraient faire comprendre aux Canadiens qui ont quelques rapports avec les touristes, que ces derniers soient de l'étranger ou d'autres provinces du pays, qu'ils disposent des attraits touristiques les plus magnifiques du monde. S'ils surmontaient la timidité et la méfiance qu'ils éprouvent naturellement à l'égard des étrangers—que ceux-ci viennent d'une autre province ou d'un autre pays—et s'ils faisaient preuve de la bienveillance naturelle des Canadiens en réservant un accueil chaleureux aux visiteurs et en leur faisant sentir qu'ils sont fiers de les recevoir, ils contribueraient sensiblement à répandre l'idée que le Canada est un endroit agréable pour les touristes. Je suis heureuse que le sénateur Horner ait exprimé le même point de vue.

J'aimerais tout particulièrement que le comité sénatorial du tourisme étudie la recommandation touchant la possibilité d'accroître en Grande-Bretagne et ailleurs en Europe les agences de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Je veux bien me laisser convaincre, mais je pense que le nombre de touristes que le Canada peut attirer de ces pays ne justifierait probablement pas le montant qu'il en coûterait pour y maintenir des offices du tourisme. D'après mon expérience, qui est restreinte, j'estime que la plupart des voyageurs de Grande-Bretagne et d'Europe viennent ici pour visiter des amis ou des parents, ou par affaires, notamment pour rendre visite à des usines-succursales. Ce genre de visiteurs ne nous laissent guère d'argent qui provient du tourisme et j'exprime le vœu que le comité étudie soigneusement la proposition tendant à accroître le nombre d'offices du tourisme à l'étranger.

Je le répète, j'appuie la motion.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Jodoin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 30 avril 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la *loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, Partie II, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, comme c'est jeudi, j'ai pensé que les membres du Sénat que cette question intéresse trouveraient peut-être très utile que le bill leur soit expliqué maintenant par le sénateur Cook de Terre-Neuve, qui a consacré beaucoup de temps à cette mesure. Je ne propose d'aucune façon que nous continuions le débat sur la 2e lecture aujourd'hui, mais j'ai cru que si le bill, qui se trouvera entre les mains des honorables sénateurs en fin de semaine, était accompagné des explications que l'honorable sénateur est disposé à donner aujourd'hui, les honorables sénateurs qui désirent participer au débat la semaine prochaine seraient en meilleure posture qu'ils ne le seraient autrement. Si la chose convient aux honorables sénateurs, avec votre permission, je proposerai, à ces conditions, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. McCutcheon: Avons-nous des exemplaires du bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, j'en ai quelques exemplaires.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne vais pas, cet après-midi, me lever pour dire «non», ce que, bien entendu, tout honorable sénateur a le droit de faire suivant le Règlement, mais je me dois de signaler que sans une conversation que j'ai eue avec le leader du gouvernement en cette enceinte, il y a quelques minutes, j'aurais dit non.

Au sujet des «sources bien renseignées», qui auraient fourni la nouvelle publiée dans le *Chronicle Herald* du mercredi, 29 avril, dont je vous lirai tout à l'heure un passage et qui, me dit-on, a aussi paru dans d'autres journaux, le leader du gouvernement m'assure qu'il n'y avait pas de sources bien renseignées. Toutefois, devant la publicité qu'on fait parfois au Sénat, je veux simplement signaler aux honorables sénateurs cette déclaration qui, à un moment donné, m'a poussé à me demander si je ne devrais pas m'opposer à la deuxième lecture aujourd'hui.

Après le titre, la nouvelle porte la mention «Ottawa, copyright». Il fallait sans aucun doute qu'une telle nouvelle porte cette mention. L'article explique les difficultés qu'éprouve le gouvernement, après avoir promis que ce projet de loi serait présenté et adopté avant une certaine date. Il explique les difficultés qu'on éprouve à faire adopter des mesures par l'autre endroit, difficultés que nous, qui lisons les journaux, connaissons bien. L'article ajoute ensuite:

> De source renseignée, le *Chronicle Herald* a appris que le Sénat présenterait probablement le bill aujourd'hui ou demain, lui ferait subir la première et la deuxième lectures, le déférerait au comité approprié du Sénat, puis lui ferait subir la troisième et dernière lecture, le tout sans trop de retard.

A l'intérieur du journal, l'article poursuit en disant combien il serait utile pour le gouvernment d'obtenir encore une fois des résultats pour une date-limite qu'un membre du gouvernement a lui-même établie.

Je suis tout à fait disposé à accepter la recommandation du leader du gouvernement d'entendre, cet après-midi, une explication du projet de loi et de lui faire subir la deuxième lecture. Ensuite, nous serons tous mieux placés pour débattre la question quand nous en reprendrons l'étude. Je n'ai pas vu le projet de loi. Je crois qu'à certains égards, c'est l'un des plus importants qu'on nous présentera au cours de la présente session, et je tiens à féliciter le leader du gouvernement d'avoir fait présenter le bill au Sénat, non pas pour les raisons exposées ici, mais parce que je crois que la lecture et l'évaluation préalables du projet de loi par le comité pertinent du Sénat nous donneront en définitive une meilleure loi que si l'on avait procédé autrement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je veux m'expliquer

sur un fait personnel, et peut-être commenter la déclaration de mon honorable ami.

Tout d'abord, en ce qui concerne la nouvelle publiée dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, je dois dire qu'une nouvelle presque identique a paru hier matin dans un quotidien respectable de Toronto, le *Globe and Mail.*

L'honorable M. McCutcheon: Cela n'améliore pas la nouvelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'en conviens, mais il n'appartient quand même pas à un Torontois de dire que quelqu'un de Montréal ou d'Ottawa aurait dû se la réserver. J'ignore comment ce genre de nouvelle a été publié. Chose certaine, aucun membre de cette Chambre n'en est responsable, et j'estime qu'aucun de nous ne devrait laisser subsister un doute sur ce point. Je puis certes assurer à la Chambre que je n'ai rien eu à faire là-dedans, et qu'en fait j'ai été extrêmement surpris quand j'ai lu cet article.

L'auteur semble ajouter que l'on peut parier que la mesure législative sera présentée au Sénat, et je crois qu'il convient peut-être que je dise à cette occasion que je profite de toutes les chances qui me sont offertes pour obtenir que des projets de loi soient présentés d'abord dans notre assemblée.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Évidemment, il y a certaines mesures qui ne peuvent être présentées ici, notamment celles qui comportent un aspect financier, qui doivent être présentées à l'autre endroit. Il y a aussi d'autres mesures qu'il convient mieux parfois de présenter à l'autre endroit. Mais il m'a semblé qu'il aurait mieux convenu de présenter ici la mesure à l'étude et, bien entendu, les cinq autres que nous avons déjà examinées depuis l'ouverture de la présente session, et j'ai pleine confiance dans la qualité des travaux de notre assemblée et de ses comités, relativement aux mesures de ce genre. Je rejette catégoriquement toute prétention selon laquelle notre Chambre ou ses comités vont adopter ce bill ou n'importe quel autre en vitesse. Ce n'est pas l'habitude de notre assemblée ni de ses comités, et je suis sûr que le préopinant partage mon avis.

Cela dit, il conviendrait peut-être qu'on nous explique le bill, si tel est le désir du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Propose-t-on la deuxième lecture du bill ou s'agit-il simplement de le débattre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En réponse à la question du sénateur, je répéterai, comme je l'ai dit au début, que les sénateurs qui ont l'intention de commenter la mesure lors de la reprise du débat la semaine prochaine trouveraient beaucoup plus facile d'étudier le bill et d'en examiner les répercussions s'ils pouvaient entendre dès maintenant les explications du sénateur Cook.

L'honorable M. Brooks: Le leader du gouvernement ne prétend pas que le bill est urgent, mais il estime qu'il serait commode pour les sénateurs d'avoir ces explications dès maintenant, afin de pouvoir débattre le bill la semaine prochaine. C'est ce que je comprends.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact. Je sais très bien que les honorables sénateurs connaissent le Règlement. Nous aurions pu tenir ce débat en temps et lieu la semaine prochaine et obtenir les explications à ce moment-là, mais je crois, étant donné le genre de débat que nous aimons tenir ici, soit un débat méthodique, complet et fructueux, qu'il serait opportun que le Sénat obtienne ces renseignements dès maintenant.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose la deuxième lecture du bill S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

Je suis très heureux d'avoir le privilège de proposer la deuxième lecture de ce bill, lequel, si on l'adopte, aidera considérablement tous les pêcheurs du Canada, y compris, bien entendu, ceux de Terre-Neuve, ma province natale. Tout d'abord, je veux formuler quelques remarques sur le bill en général, après quoi je tâcherai de traiter des parties du bill les plus importantes.

Le but du bill est de déterminer les eaux territoriales et les zones de pêche du Canada. D'autre part, le bill autorise le tracé, le long des côtes du Canada, de lignes de base d'après lesquelles les eaux territoriales et les zones de pêche seront mesurées.

La largeur de la mer territoriale est de trois milles marins, et les zones de pêche s'étendront sur neuf autres milles marins, soit sur un total de douze milles marins. Les lois du Canada sur la pêche et l'exploitation des ressources vives de la mer s'appliqueront aux zones de pêche du Canada de la même façon et dans la même mesure qu'aux eaux territoriales du Canada.

Les zones de pêche du pays seront, il va sans dire, chose tout à fait nouvelle dans les statuts du Canada et il en découlera des conséquences importantes pour le Canada et pour les autres pays qui font la pêche au large des côtes du Canada.

Bien que l'accord ne soit pas complet entre les pays sur le droit maritime reconnu, de grands progrès ont néanmoins été accomplis depuis que Sa Sainteté le pape Alexandre VI

a partagé les terres alors inconnues du monde entre l'Espagne et le Portugal.

Le professeur Herbert Arthur Smith, dans son excellent ouvrage intitulé «Droit et coutumes maritimes» (*The Law and Custom of the Sea*) traite ce point important de la façon suivante:

> Vers la fin du quinzième siècle, les grands voyages de découverte ont donné une nouvelle importance au droit maritime, et cette époque peut être considérée comme marquant le début du droit moderne. C'est à ce moment qu'on voit émerger le problème fondamental de la juridiction nationale sur la haute mer. Était-il possible ou non de faire de l'océan et de son littoral la propriété exclusive de certains États? En 1493, le pape Alexandre VI (Rodrigue Borgia) a publié les célèbres bulles qui divisaient le monde non encore découvert entre l'Espagne et le Portugal par une ligne allant d'un pôle à l'autre à cent lieues à l'ouest des Açores, et interdisaient même tout commerce océanique sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation des souverains espagnols et portugais. Le traité de Tordesillas, signé l'année suivante par les souverains en question, a déplacé cette ligne à 370 lieues à l'ouest des Îles du Cap-Vert, et les conséquences de cette démarcation se retrouvent encore aujourd'hui dans le fait que le Brésil est portugais alors que le reste de l'Amérique du Sud est espagnol.
>
> A ce moment-là, cette stipulation de grande portée ne semble pas avoir été relevée, et c'est à la Reine Élisabeth I que revient le mérite d'avoir, la première, affirmé la liberté des océans en l'érigeant en principe du droit des nations. La cause immédiate de cette controverse était le voyage de Drake dans le *Golden Hind*, qui avait soulevé, en 1580, d'énergiques protestations de la part des Espagnols. Dans sa réponse à l'ambassadeur d'Espagne, la reine déclarait que l'usage de la mer et de l'air était libre pour toute l'humanité, et qu'aucun pays ou particulier ne saurait se réclamer d'un droit exclusif à l'un ou l'autre. En temps voulu, la revendication anglaise a reçu l'appui des Hollandais, et depuis le XVII[e] siècle, le principe général de la liberté des mers fait partie du droit international.
>
> Mais les principes généraux suffisent rarement à résoudre les problèmes particuliers. La tâche la plus difficile, dans l'application du droit établi, c'est de concilier les principes qui paraissent se contredire, et de définir les limites dans lesquelles le principe sera appliqué. Il a donc été convenu que la haute mer était en dehors de toute juridiction nationale, et que chaque État pouvait exercer son autorité sur les eaux à l'intérieur de son territoire ou attenant à son littoral. Comment établir la ligne de démarcation entre les eaux soumises à l'autorité nationale et la «haute mer» régie par le seul droit des nations? Là encore, n'y avait-il pas chevauchement des deux principes? Les bateaux étrangers jouissaient-ils, du point de vue juridique, de certains droits dans les eaux nationales, et en quels cas, si toutefois il y en avait, la juridiction nationale pouvait-elle s'étendre à la haute mer?

Un certain nombre de pays admettent actuellement que la largeur de la ceinture des eaux territoriales est de trois milles marins, mais l'accord est loin d'être universel. Au nombre des États qui réclament une limite plus large, on note les suivants: la Suède et la Norvège (quatre milles), l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Inde et la Yougoslavie (six milles), le Mexique (neuf milles), l'Albanie (dix milles), l'URSS et la République Arabe Unie (douze milles). De plus, un grand nombre de pays, notamment la France, assortissent leur acceptation générale de la zone de trois milles de certaines extensions à différentes fins.

L'étendue des eaux territoriales d'un État est également fonction de la manière dont on détermine la base.

Si le littoral est assez régulier, c'est-à-dire s'il n'est pas trop découpé ni bordé d'îles, on convient en général que la ceinture territoriale doit être mesurée d'après la ligne des basses eaux, le long des côtes. Là où les difficultés surviennent, c'est quand le littoral est échancré, comme au Canada, en Norvège, en Grèce et dans l'Ouest de l'Écosse. Les baies soulèvent également des problèmes très complexes, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des baies historiques.

Par conséquent, vous saurez comprendre que nonobstant un certain degré d'entente à l'égard de la limite de trois milles, l'accord est loin d'être fait sur la façon de mesurer ces trois milles et sur ce qui constitue les eaux territoriales d'un pays.

En plus de leurs eaux territoriales, nombre de pays revendiquent des droits sur d'autres parties des mers, à des fins particulières. En voici des exemples:

La Colombie: eaux territoriales, six milles; 20 kilomètres pour les douanes, et 12 milles pour les pêcheries.

La Belgique: eaux territoriales, trois milles; douanes, 10 kilomètres.

Le Canada: eaux territoriales, trois milles, et pour les douanes, neuf milles à partir des eaux territoriales.

Les États-Unis réclament 12 milles pour les douanes, et la France, 20 kilomètres; comme je l'ai dit tantôt, l'URSS réclame des eaux territoriales de douze milles.

On ignore probablement en général que le Canada réclame déjà, et ce, depuis 1936, 12 milles marins à certaines fins douanières.

L'article 2 de la loi sur les douanes définit les eaux canadiennes à toute fin douanière comme comprenant les eaux littorales allant jusqu'à trois milles marins des lignes de base de la côte du Canada, déterminées en conformité du droit et des usages internationaux. Le même article définit, en outre, «les eaux douanières canadiennes» comme formant la partie de la mer adjacente aux eaux canadiennes, qui s'étend sur 9 milles au delà de leurs limites.

L'article 139 de la loi sur les douanes interdit à un navire de rôder dans les eaux canadiennes quand ce bâtiment a l'intention d'enfreindre nos lois et règlements douaniers.

Parmi les pays qui demandent une autre zone, afin de protéger leur pêche, se trouvent la Norvège et l'Islande, ainsi que le Danemark en ce qui concerne le Groënland et les Îles Féroé, qui réclament chacun 12 milles. D'autres pays voudraient voir encore aggrandir la distance. Le Pérou, Costa-Rica et Salvador voudraient une zone de 200 milles. Finalement, un certain nombre de pays souhaitent voir établir d'autres régions maritimes à des fins différentes, comme les règlements concernant la santé, la pollution de la mer, et la neutralité.

Si le bill est adopté, certains pays en souffriront peut-être. Il me semble que le comité devrait examiner cet aspect du projet de loi.

Les deux conférences de Genève sur le droit maritime, qui se sont déroulées en 1958 et en 1960, n'ont pu aboutir à un accord sur l'application d'un droit uniforme concernant la largeur des eaux territoriales ou la question des restrictions imposées à la pêche. La seconde conférence aurait approuvé, à une voix près, l'établissement d'une zone de mer territoriale de six milles, à laquelle viendrait s'ajouter une autre zone de pêche exclusive de six milles, ainsi que l'élimination progressive, s'étendant sur dix ans, des pays qui se livrent à la pêche dans les eaux en question. Toutefois, la première conférence a réussi en grande partie à codifier d'autres mesures législatives concernant le droit maritime. Par exemple, on est convenu, en se fondant sur la cause anglo-norvégienne traduite devant la Cour internationale de justice, d'appliquer le régime de la base rectiligne aux littoraux profondément échancrés ou bordés d'îles. On a aussi reconnu à un État le droit de posséder une zone contiguë, s'étendant sur une distance de douze milles à partir de la ligne de base d'où sont mesurées les eaux territoriales, zone dans laquelle l'État côtier pouvait exercer un contrôle aux fins de la douane, du fisc, de l'immigration et de l'hygiène.

Nous avons, me semble-t-il, deux questions principales à nous poser. Premièrement, quelle situation cherche-t-on à redresser en créant des zones de pêche canadiennes? Deuxièmement, le Canada fait-il un usage raisonnable de ses droits souverains en établissant des zones de pêche?

Les honorables sénateurs, surtout ceux qui sont des régions côtières, n'ignorent pas que nous avons dans notre pays plusieurs territoires, dont certains sont peu peuplés, où la population utilise comme elle peut les maigres ressources qui existent pour subsister pauvrement. Depuis la dernière guerre mondiale, le nombre et le tonnage des navires de pêche étrangers au large de nos côtes ont beaucoup augmenté. Des chalutiers modernes venus de ports lointains en nombre toujours croissant pêchent non seulement sur les bancs à une certaine distance de nos côtes, mais ils s'approchent même plus près du littoral où se trouvent nos pêcheurs dans de plus petits bateaux. Le grand nombre de navires étrangers réduit non seulement les réserves de poisson dont peuvent disposer nos pêcheurs du littoral, mais encore ils nuisent à leurs opérations de pêche. La situation est anormale sur la côte de l'Atlantique où durant les 50 dernières années, le Canada a interdit à ses gros chalutiers de pêcher à moins de 12 milles du littoral, afin de ne pas nuire à nos pêcheurs côtiers, tandis que les chalutiers étrangers ont le droit de pêcher jusqu'à la limite traditionnelle de trois milles.

Dans les circonstances, compte tenu des lois et usages en vigueur, il est clair que la délimitation d'une zone de pêche constitue un exercice raisonnable de nos droits souverains.

Il n'est pas inusité, semble-t-il que les pays qui exercent leurs droits souverains étendent leur juridiction sur les mers avoisinant leurs littoraux et, ce faisant, agissent de façont unilatérale. Il est d'usage de prendre l'initiative, puis au moyen de traités et d'accords multilatéraux conclus à la suite de négociations, au besoin, d'obtenir l'adhésion des autres pays qui prétendent être lésés par une pareille mesure unilatérale.

Honorables sénateurs, on voudra bien m'excuser d'avoir parlé longuement, mais tous conviendront, je pense, qu'il s'agit d'une mesure très importante. J'ai donc cru qu'il

nous serait utile d'en connaître les antécédents historiques et juridiques avant de l'étudier.

Avec votre permission, j'aimerais commenter brièvement les divers articles du bill intitulé «Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêches». Les dispositions de cette mesure s'étendent et s'appliquent à toutes les lois du Parlement canadien.

La mer territoriale du Canada est décrite dans le bill comme comprenant les zones qui s'étendent jusqu'à trois milles marins depuis les lignes de base dont il est question à l'article 5.

Le bill prévoit en outre que les eaux intérieures du Canada comprennent toutes les régions de la mer qui se trouvent du côté de la terre, le long des lignes de base de la mer territoriale du Canada.

D'après la définition qu'en donne le bill, les zones de pêche du Canada comprennent les régions de la mer qui s'étendent à une distance de 9 milles marins de la mer territoriale du Canada.

J'aimerais signaler aux sénateurs que, d'après le bill, les lois du Canada concernant la pêche et l'exploitation des ressources biologiques de la mer s'appliquent aux zones de pêche du Canada de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent à la mer territoriale du Canada.

Un passage important du projet de loi autorise le gouverneur en conseil à publier des listes de coordonnées géographiques de points permettant de déterminer les lignes de base. Ces décisions doivent être conformes aux dispositions pertinentes du droit international.

Le bill prévoit aussi la substitution des lignes formant limites extérieures de notre mer territoriale et de nos zones de pêche, lorsque ces lignes empiètent sur la mer territoriale d'un autre pays ou lorsque ces lignes formant limites extérieures de notre mer ou de notre zone de pêche sont déraisonnablement trop proches de la côte d'un autre pays.

Le bill autorise le ministre des Mines et des Relevés techniques à faire publier des cartes marines portant le tracé de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada.

La Partie II de la loi comporte des modifications à plusieurs lois. Par suite de la définition de la mer territoriale du Canada et de la création des zones de pêche du Canada, il faut apporter des modifications consécutives à certaines lois du Parlement pour les rendre conformes à la nouvelle définition.

Ces lois sont:

I. La loi sur l'aéronautique.

II. La loi sur la marine marchande du Canada.

III. La loi sur la protection des pêcheries côtières.

IV. Le Code criminel.

V. La loi sur les douanes.

VI. La loi sur les pêcheries.

Après avoir comparé ces amendements avec les articles de ces lois actuellement en vigueur, il ne semble pas qu'il y ait aucun changement de fond dans aucune des six lois visées, à part ceux provenant de la définition nouvelle des eaux canadiennes.

Voici un exemple. Il faut modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières afin d'y inclure les nouvelle zones de pêche du Canada et pour s'assurer que la loi s'applique aux eaux comprises dans les limites des lignes de base rectilignes.

Enfin, la Partie III prévoit que la loi ou n'importe laquelle de ses dispositions, entrera en vigueur par promulgation. Cette promulgation, ou plusieurs s'il y a lieu, aura lieu de temps à autre selon que le gouvernement le jugera à propos.

Honorables sénateurs, quand la discussion précédant la deuxième lecture sera terminée, je proposerai que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable sénateur Cook d'avoir su nous expliquer le bill si clairement. Je suis certain que les renseignements qu'il nous a donnés seront utiles aux honorables sénateurs qui prendront la parole après lui.

Sauf erreur, nous n'en sommes pas rendus au débat à l'étape de la deuxième lecture. Je me demande si, en conformité du Règlement, je ne devrais pas proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, c'est bien le débat sur la motion tendant à la 2e lecture. Je suis certain, toutefois, que personne ne s'y opposera si l'honorable leader désire prendre la parole cet après-midi, aussi longtemps qu'il lui conviendra, puis proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Brooks: Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps cet après-midi, mais je tiens à proposer le renvoi de la suite du débat et à prendre la parole plus tard.

Honorables sénateurs, il me vient à l'esprit qu'il nous faudrait plus de renseignements sur le bill. Je constate que l'un des objectifs les plus importants du bill est de déterminer les lignes de base. Elles sont fixées d'après une liste de coordonnées géographiques. Je ne puis voir comment nous pourrions étudier intelligemment ce bill sans connaître ces lignes de base ou ces coordonnées. C'est pourquoi je demande à l'honorable sénateur Cook, qui vient d'expliquer le bill, s'il nous serait

possible d'obtenir une liste des coordonnées géographiques, en sorte que nous puissions les étudier conjointement avec le bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE «MONTREAL BOARD OF TRADE»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson présente le bill S-18 concernant le *Montreal Board of Trade*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le mercredi 6 mai.

(La motion est adoptée.)

BILL PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS DE PORT

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Norman P. Lambert, au nom de l'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport du comité chargé d'étudier le bill S-10 prévoyant l'établissement de commissions de port:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Lambert: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE—ADOPTION DU RAPPORT

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable David A. Croll, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le crédit à la consommation, présente le 1er rapport du comité.

Le comité recommande:

1. Que le quorum soit réduit à sept membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

2. Qu'il ait le pouvoir de retenir les services d'un avocat, d'un comptable, du personnel technique et des préposés aux écritures nécessaires aux fins de l'enquête.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Gershaw: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Allister Grosart, au nom de l'honorable Thomas Vien, président du comité permanent du Règlement de la Chambre, présente le 1er rapport du comité:

> Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, qui a expiré le mercredi 1er avril 1964, soit prorogé jusqu'au vendredi 15 mai 1964.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Grosart: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 4 mai 1964, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Brooks: Je ne m'oppose pas à la motion, mais le leader du gouvernement pourrait-il nous dire le motif de ce changement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A mon avis, de nombreux travaux requièrent maintenant notre attention, étant donné surtout les avis de motion inscrits au *Feuilleton*. Comme nous serons très occupés la semaine prochaine, à mon sens, je crois qu'il serait bon de revenir lundi.

L'honorable M. Brooks: Pendant que nous y sommes, le Sénat aimerait sûrement savoir quels seront nos travaux la semaine prochaine.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf votre respect, il me semble qu'ils sont clairement indiqués au *Feuilleton*. Nous poursuivrons l'étude du bill sur la mer territoriale et le débat sur la motion visant à conférer au comité permanent du tourisme le pouvoir d'enquêter; nous étudierons la motion visant à déférer les prévisions budgétaires au comité des finances et la motion visant à déférer au comité permanent des relations extérieures

le rapport du ministère des Affaires extérieures.

Les honorables sénateurs se rendent compte que notre ordre du jour sera passablement chargé pour la semaine prochaine. Il y aura en outre des réunions de comité.

L'honorable M. Brooks: A ce propos, je conviens avec le leader du gouvernement que nous ne manquerons pas de travail, mais puis-je demander ce que nous pouvons compter recevoir de l'autre endroit car, somme toute, c'est de là que nous viennent la plus grande partie de nos travaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais qu'on attend beaucoup du leader du gouvernement au Sénat, mais je ne crois pas que le don de prophétie soit une qualité que l'on exige de sa part, même s'il avait peut-être besoin à l'occasion d'une boule de cristal. Sauf erreur, il y a eu certains progrès à l'autre endroit en ce qui concerne quelques-unes des résolutions budgétaires.

L'honorable M. Brooks: Trois d'entre elles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il se peut qu'en sus de ce dont nous sommes saisis actuellement, nous ayons d'autres travaux qui nous parviennent de l'autre endroit, mais je suis sûr que les honorables sénateurs ne s'attendent pas à ce que je prédise exactement les mesures qui nous parviendront. Néanmoins, dans la mesure où nous pouvons travailler dans cette honorable assemblée, nous travaillons dans l'intérêt du Parlement et j'estime que l'on sait gré au Sénat du travail qu'il accomplit.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si nous tiendrons aussi une séance lundi soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela dépendra des événements de lundi après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION LIFE ASSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 3e lecture du Bill S-14, concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«CANADIAN CONFERENCE OF THE BRETHREN IN CHRIST CHURCH»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 3e lecture du Bill S-11, concernant la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«NEW SCOTLAND SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2e lecture du bill S-15, constituant en corporation la *New Scotland Savings and Mortgage Company.*

—Comme l'indique son titre, cette mesure a pour but de constituer en corporation la *New Scotland Savings and Mortgage Company,* compagnie de prêt qui sera régie à tous égards par la loi sur les compagnies de prêt.

Le projet de loi est important, car cette compagnie est mise sur pied par un groupe de la Nouvelle-Écosse afin de permettre à la population de cette province de prendre une part plus active dans ce secteur important. Comme les propriétaires sont de la région et qu'ils connaissent bien la province, on prévoit également que la nouvelle compagnie pourra s'engager dans des secteurs encore inoccupés. Il est en particulier nécessaire d'accroître les prêts hypothécaires dans les petites collectivités et dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse et l'on espère que cette compagnie pourra assurer ce service.

Comme l'indique le projet de loi, le groupe qui crée cette compagnie est dirigé par M. Gordon F. Hughes, homme d'affaires florissant de Windsor, en Nouvelle-Écosse. Les autres membres de la société sont des personnes bien connues dans la province. Il serait bon de mentionner qu'il ne s'agit pas d'une grande société de fiducie, sûrement pas aussi importante que bien d'autres qui ont fait l'objet de débats ici ces derniers mois. Ce sera une société qui desservira une région où l'on peut trouver un beau type de cultivateur et producteur de fruits néo-écossais, de même que de petites maisons d'affaires et le grand public.

Comme le prévoit le bill, la société aura son siège social à Windsor, comté de Hants, en Nouvelle-Écosse, tout près de cette magnifique région de fructiculture connue sous le nom de vallée d'Annapolis et qui produit les meilleures pommes au monde.

Comparaison faite des autres sociétés exerçant des opérations dans les centres plus importants, j'ai la certitude que la *New Scotland Savings and Mortgage Company* encouragera l'épargne et favorisera la prospérité de cette région de la Nouvelle-Écosse.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Isnor, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 220 à 263, inclusivement, que le comité permanent des divorces a présentés le mardi 28 avril.

(Sur la motion de l'honorable Austin C. Taylor au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable M. Taylor (Westmorland), au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 219, pour faire droit à Shirley Ann Hinman Charlow.

Résolution 220, pour faire droit à Bernice Boyce LeBlanc.

Résolution 221, pour faire droit à Geraldine Edith Joan Girouard Gagne.

Résolution 222, pour faire droit à Connie Cohen Caplan.

Résolution 223, pour faire droit à Joan Hilda Holgate Murray.

Résolution 224, pour faire droit à Constance Lorraine Brown Jackson.

Résolution 225, pour faire droit à Shirley Christina Anne Rose Stamper.

Résolution 226, pour faire droit à Eileen Owens Parent.

Résolution 227, pour faire droit à Earl Hayward Coveduck.

Résolution 228, pour faire droit à Genowefa Czernianin Delego.

Résolution 229, pour faire droit à Barbara Schultz Dumansky.

Résolution 230, pour faire droit à Mary Astrakianakis Kardaras.

Résolution 231, pour faire droit à Helen Miriam Simond Selby.

Résolution 232, pour faire droit à Nina Bruneau Choquette.

Résolution 233, pour faire droit à Wasyl Kaprian.

Résolution 234, pour faire droit à Joseph-Hildéric-Albert-Joffre Vachon.

Résolution 235, pour faire droit à Henri Verrier.

Résolution 236, pour faire droit à Margaret Alguire Mallette.

Résolution 237, pour faire droit à Elizabeth Anne Walford Wood.

Résolution 238, pour faire droit à Joseph-Jean Plante.

Résolution 239, pour faire droit à Louisa Greig McAleer.

Résolution 240, pour faire droit à Micheline Deyglun Holowaty.

Résolution 241, pour faire droit à Marie Catherine Beaubien Frances Drumm Mathieu.

Résolution 242, pour faire droit à Jean Zalloni.

Résolution 243, pour faire droit à Hans Ulrich Lewin.

Résolution 244, pour faire droit à Andrew Sallai.

Résolution 245, pour faire droit à Lionel Samuel Tiger.

Résolution 246, pour faire droit à Louisa Simard Flynn.

Résolution 247, pour faire droit à Cacilie Johanna Friederike Hagedorn Kaatz.

Résolution 248, pour faire droit à Marion Daphune Cormier Armour.

Résolution 249, pour faire droit à Joseph-Alfred-Michel-André-Pierre Mercier.

Résolution 250, pour faire droit à Neilson Harold Dowsley.

Résolution 251, pour faire droit à Richard Wilfrid Earl Hogan.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces projets de résolution?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, je propose, au nom de l'honorable M. Roebuck, que nous les examinions à la prochaine séance.

(La motion est adopté.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

L'ORDRE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-16 modifiant la loi sur le mariage et le divorce.—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, sur les instances de l'honorable sénateur Pouliot, je demanderais que l'article soit réservé jusqu'à mercredi prochain.

Tous les sénateurs seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que si le sénateur Pouliot n'a pu assister à la séance aujourd'hui, c'est parce qu'il célébrera demain le cinquantième anniversaire de son admission au Barreau de la province de Québec. Tous voudront sans doute que soient consignés au compte rendu les meilleurs vœux et les félicitations que le Sénat adresse à notre collègue en cette heureuse occasion.

Des voix: Bravo!

(L'article est réservé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'examen des résolutions numéros 161 à 218, inclusivement, qui ont été présentées le mardi 28 avril.

L'honorable Austin C. Taylor, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 161, pour faire droit à Louise Beausoleil Lavigne.

Résolution 162, pour faire droit à Christine Goguen Rivard.

Résolution 163, pour faire droit à André Gervais.

Résolution 164, pour faire droit à Dorothy Allen Rivard.

Résolution 165, pour faire droit à Diane Grier Findlay Odell.

Résolution 166, pour faire droit à Claudette Jarry Dehan.

Résolution 167, pour faire droit à Charlotte Baetz Wieling Gutkind.

Résolution 168, pour faire droit à Pasquale Ficara.

Résolution 169, pour faire droit à Gordon George Donnelly.

Résolution 170, pour faire droit à Elmer Stephen Cheverie.

Résolution 171, pour faire droit à Barbara Ann Murray Heffernan.

Résolution 172, pour faire droit à Russell Pain.

Résolution 173, pour faire droit à William Wallace Graham.

Résolution 174, pour faire droit à Klawda Bass Kawalerski.

Résolution 175, pour faire droit à Carole Anne Douglas Orr.

Résolution 176, pour faire droit à Roger Gagnon.

Résolution 177, pour faire droit à Frances Elizabeth Hodgson Eramian.

Résolution 178, pour faire droit à Liliana Sarda Boros.

Résolution 179, pour faire droit à Joan Lilian White Marsh.

Résolution 180, pour faire droit à Blanche Gagnon Mallette.

Résolution 181, pour faire droit à Marie Isabelle Thérèse (Gisèle) Rodrigue Francœur.

Résolution 182, pour faire droit à Susie Susser Rosenblatt.

Résolution 183, pour faire droit à Joan Isabel Hannaford MacDonald.

Resolution 184, pour faire droit à Valera Marion Moore Robb.

Résolution 185, pour faire droit à Ada Brewer Clement.

Résolution 186, pour faire droit à Jacqueline Lois Lubben Sawers.

Résolution 187, pour faire droit à Irene Dolgin Teitlebaum.

Résolution 188, pour faire droit à François Jeanne Raymond Porteous.

Résolution 189, pour faire droit à Irene Collier Klinger.

Résolution 190, pour faire droit à Frances Margaret Shaughnessy Woolgar.

Résolution 191, pour faire droit à Freda Dick Allen Floyd.

Résolution 192, pour faire droit à Martha Christine Cook Cooper.

Résolution 193, pour faire droit à Werner Hermann Pluss.

Résolution 194, pour faire droit à Ann Marilyn Schlesinger Goldberg.

Résolution 195, pour faire droit à Eleanor Rose Eadle Vincent.

Résolution 196, pour faire droit à Bruorton Reginald Moore Fitz-Gerald.

Résolution 197, pour faire droit à Antoinette Fiore Lamoureux.

Résolution 198, pour faire droit à Mabel Bessie Hart Harris.

Résolution 199, pour faire droit à Luba Kopanski Slapak.

Résolution 200, pour faire droit à Anne Marie Mesureur Atzel.

Résolution 201, pour faire droit à Violet Maud Willis Jones.

Résolution 202, pour faire droit à Isobel Janet Duco Noel.

Résolution 203, pour faire droit à Eveline Beck Zimmerman.

Résolution 204, pour faire droit à Rita Boudreau Savard.

Résolution 205, pour faire droit à Jacqueline Mary Atta Shatilla.

Résolution 206, pour faire droit à Olive Brown Mulcahy.

Résolution 207, pour faire droit à Catherine Marie MacDonald Beaton.

Résolution 208, pour faire droit à Barbara June Ibberson Thompson.

Resolution 209, pour faire droit à Alan John Clarke.

Résolution 210, pour faire droit à Horst Wolfgang Vogel.

Résolution 211, pour faire droit à Gertrud Anna Marie Seeburg Neubauer.

Résolution 212, pour faire droit à Maureen Sandra Murray Hastie.

Résolution 213, pour faire droit à Dorothy St. Clair Kane Wilson.

Résolution 214, pour faire droit à Constance Lacireno Walsh.

Résolution 215, pour faire droit à Suzanne Prins Garner.

Résolution 216, pour faire droit à Patricia June Graydon Wiens.

Résolution 217, pour faire droit à Arthur Paquette.

Résolution 218, pour faire droit à Linda Rose Low Steeves.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LE TOURISME

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ENQUÊTER —SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, appuyée par l'honorable sénateur Grant:

Que le comité permanent du tourisme ait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à favoriser le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.—(L'honorable sénatrice Jodoin).

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je suis sûr de ne pouvoir remplacer l'éminente sénatrice Jodoin.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'allais demander, au nom de la sénatrice Jodoin, que cet ordre soit réservé, mais si le sénateur Cameron désire parler maintenant—et je suis sûr que la sénatrice Jodoin n'y verrait pas d'inconvénient si elle était ici—je demanderais en son nom que l'ordre soit réservé une fois que le sénateur Cameron aura terminé ses remarques.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, une certaine confusion semble régner aujourd'hui et, sauf erreur, elle découle du fait que nous étudions le projet de loi relatif à notre mer territoriale. Toutefois, on m'a prié de dire quelques mots au sujet du tourisme à la suite de l'honorable sénatrice Jodoin. Vu que l'honorable sénatrice est absente, si vous n'y voyez pas d'objection, je formulerai mes observations dès maintenant, car je tiens aussi à traiter de la question de nos eaux territoriales que je considère très importante, d'autant plus que je suis Terre-Neuvien. Y consentez-vous?

Son Honneur le Président: Le Sénat accorde-t-il la parole au sénateur Hollett?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hollett: Je n'entends pas vous retenir bien longtemps, honorables sénateurs, car, d'ordinaire, le jeudi après-midi nous accueillons bon nombre de visiteurs dans nos tribunes. Mais j'ai entendu de si nombreux et excellents discours hier sur le tourisme que j'ai l'impression que les sujets d'ordre général sont passablement épuisés. Toutefois, j'aimerais faire quelques remarques particulières au sujet de ma propre province, Terre-Neuve.

Tout d'abord, permettez-moi de dire combien je suis heureux de faire partie de ce comité, en particulier, parce qu'il est présidé par l'honorable sénateur Isnor. N'est-ce pas la sénatrice Fergusson qui disait, hier, combien il est nécessaire au succès des entreprises touristiques que les gens soient hospitaliers et cordiaux. Or, je pense que le sénateur Isnor a bien commencé en en traçant la voie, parce que son premier geste a été d'inviter les membres du comité à un excellent dîner, ce qui nous a permis de faire plus ample connaissance. J'estime qu'il a établi en tout premier lieu un excellent principe.

L'industrie du tourisme devient de plus en plus, dans nombre de pays, l'une des plus grandes sources de revenus et, pour ce qui est du Canada, la plupart de nos provinces en bénéficient. Hier seulement, je lisais une nouvelle en provenance de Londres selon laquelle quelque 210,000 personnes des Îles britanniques iraient dépenser, cette année, environ 84 millions de dollars aux États-Unis et, bien entendu, ce montant ne comprend pas les frais de transport.

Un bon nombre d'honorables sénateurs ont parlé hier des avantages présents et futurs du tourisme et des aspects que revêt cette industrie dans l'ensemble du pays. Au fond, chaque pays ou chaque province a certains avantages à offrir aux touristes; deuxièmement, ces avantages doivent être aussi accessibles que possible.

En ce qui concerne Terre-Neuve et le Labrador—Terre-Neuve égale Labrador et Labrador égale Terre-Neuve, c'est une chose qu'il ne faut pas oublier—en songeant bien à ce double point de vue, qu'avons-nous à offrir aux touristes? Terre-Neuve a pris beaucoup d'importance. De fait, cette province sera le lieu d'intérêt touristique du Canada, dans les années à venir, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet maintenant. En ce qui concerne nos avantages touristiques, je pourrais dire que nous avons tout ce qu'il faut. Tout le monde le sait. Nos paysages sont les plus beaux et les plus variés qu'on puisse

trouver. Chez nous, on peut faire la chasse au gibier à poil comme l'orignal et le caribou, et au gibier à plumes de toutes sortes. Nos lacs et rivières se prêtent à la pêche au saumon et à la truite, ainsi qu'à la pêche en eau profonde où abondent bon nombre d'espèces de poisson, y compris le thon.

Soit dit en passant, le meilleur endroit au monde pour la pêche, c'est au Labrador. Je parle en connaissance de cause puisque j'y suis allé pêcher il y a quatre ou cinq ans et j'ai pris, en quelques minutes dans un certain lac, plusieurs truites, chacune longue comme ça.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui signaler que ces truites, sans aucun doute, étaient formidables, mais que leur longueur ne figurera pas dans le hansard s'il ne fait que l'indiquer des mains.

L'honorable M. Hollett: Je m'en remets au témoignage des honorables sénateurs. De toute façon, elles étaient très longues; elles étaient épatantes. Je puis recommander au sénateur Aseltine d'y faire un voyage et il y verra du vrai poisson.

L'honorable M. Aseltine: Je m'y rendrai, après demain.

L'honorable M. Hollett: A Terre-Neuve, on trouve de nombreux lieux historiques et comme chacun le sait, les gens les plus hospitaliers du monde. Par contre, nous sommes aux prises avec un problème de transport et, à ce sujet, je voudrais citer, avec votre permission, un passage d'une lettre que j'ai reçue de notre Directeur de l'Office du tourisme, M. Oliver L. Vardy.

M. Vardy a été chargé du programme du tourisme à Terre-Neuve depuis 1949 ou presque, et je ne connais personne qui puisse saisir une situation d'une façon plus intelligente que lui. A son avis, le problème le plus important que nous ayons à envisager, en ce moment, est celui du transport. Dans sa lettre, il me déclare que, en dépit de tout ce qui a été dit au sujet de la mise en opération d'un bac transbordeur entre le continent à proprement parler et la côte orientale de Terre-Neuve, il semble bien que nous ne puissions nous attendre à la mise en opération de ce bac avant trois ans.

Le *William Carson* a été tout à fait insuffisant pour transporter les voitures qui arrivaient pour traverser le golfe durant la saison de pointe et, malgré les améliorations effectuées cette année, on ne prévoit pas que le transbordeur puisse transporter beaucoup plus de voitures qu'en 1963. D'après la lettre de M. Vardy, le *William Carson* aurait subi certaines transformations qui lui permettront de prendre plus de voitures à bord à chaque voyage mais, comme il l'a dit, le nombre des personnes qui se servent des divers établissements de campement de la province augmente énormément, et il y a de plus en plus de gens qui veulent amener leurs remorques à Terre-Neuve.

Je saisis cette occasion pour rappeler à l'honorable leader du gouvernement en cette enceinte (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) qu'un transbordeur destiné à la côte est constituait l'une des promesses électorales, il y a plus d'un an. J'espère donc qu'on tentera des efforts pour fournir ce service le plus tôt possible, et en moins de trois ans.

Tandis que je parle des transports, j'aimerais rappeler au leader du gouvernement une autre promesse électorale qui, à mon sens, sera remplie, et, est-il à espérer, bientôt. Je parle de l'achèvement de la route transcanadienne depuis Port-aux-Basques jusqu'à Saint-Jean. Je ne suis pas certain de la longueur du parcours à achever, mais je crois qu'il est d'environ 250 milles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur voudrait-il nous dire combien on en a déjà aménagé?

L'honorable M. Hollett: En tout, le nombre de milles se situe entre 550 et 600. J'ai déjà dit qu'il y avait encore quelque 250 milles à aménager.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Environ la moitié de la route transcanadienne là-bas est maintenant construite?

L'honorable M. Hollett: Je dirai que tout juste plus de la moitié est achevée.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi cette route est-elle si longue?

L'honorable M. Hollett: Terre-Neuve mesure 317 milles de large. Mais la route Transcanadienne décrit une sorte de demi-cercle allant de Port-aux-Basques à Saint-Jean, ce qui l'allonge d'environ 200 milles.

Beaucoup de gens, arrivant du continent, prennent le navire motorisé *William Carson* pour faire la traversée jusqu'à Port-aux-Basques. Ceux-ci trouveraient certainement très agréable de faire le trajet en voiture de Port-aux-Basques à Saint-Jean sur une route transcanadienne pavée. Quand, de retour de vacances, ils raconteront les agréments de la province, on constatera qu'il faudra mettre, en plus du *William Carson*, d'autres navires en service sur le golfe, afin de tenir compte du flot toujours croissant de touristes qui souhaiteront se rendre à Terre-Neuve de cette façon.

La plupart des touristes venant du Canada continental et des États-Unis veulent leur voiture pour visiter certains lieux historiques, s'arrêter quelque part, chasser le gibier qu'on

leur permet de tirer, et, en général, s'amuser sans avoir à rouler sur des routes de campagne non pavées.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée du nombre d'automobiles du continent qui vont à Terre-Neuve, je signalerai qu'en 1962, il en est venu 2,250 des États-Unis et 4,986 du Canada continental, soit un total de 7,206. Toutes ces voitures ont traversé le golfe sur le *William Carson*. C'est assez dire que si l'on avait d'autres navires et que si la route transcanadienne était asphaltée, nous recevrions beaucoup plus d'automobiles et, bien entendu, beaucoup plus de touristes. Si l'on ajoute à ce service celui du bateau passeur de la côte est, qui pourrait transporter des voyageurs et des automobiles vers la côte est de Terre-Neuve, on se rendra compte, je crois, que le tourisme sera un précieux atout pour la population terre-neuvienne.

On me donne à entendre que, l'an dernier, le revenu de l'industrie touristique a été d'environ 20 millions de dollars, et que les établissements touristiques patentés ont accueilli, à eux seuls, quelque 154,000 personnes. N'oubliez pas, honorables sénateurs, que cela se passe dans la vieille petite île de Terre-Neuve, dont certains d'entre vous ont peut-être entendu parler. Il existe des possibilités à cet endroit, qu'on ne l'oublie pas. Les chasseurs ont dépensé près de 3 millions de dollars à eux seuls, et la province a recueilli environ $75,000 de la délivrance des permis de pêche pour la truite saumonnée, ce qui indique bien que nous ne demandons pas trop cher.

De plus, pour donner une idée de la valeur des services rendus par le *William Carson*, on me dit qu'en 1962, ce navire a transporté presque 75,000 voyageurs, aller et retour. Pour démontrer la valeur de ce commerce pour notre province, je mentionnerai qu'on a reçu plus d'un million de dollars des conducteurs de voitures transportées sur ce transbordeur pour la vente d'essence et les services de garage.

J'ai lu certains rapports de l'industrie du tourisme à Terre-Neuve pour la dernière année, et je suis tout à fait d'accord avec notre directeur du tourisme quand il dit que nulle part ailleurs en Amérique du Nord le tourisme n'est appelé à un plus grand essor qu'à Terre-Neuve, car cette province est l'un des derniers territoires vierges que le voyageur en vacances peut encore exploiter. J'espère qu'il ne l'exploitera pas trop. Comme je l'ai dit tantôt, nous avons le Labrador qui connaît une mise en valeur fantastique. Nous avons la *Iron Ore Company of Canada;* ainsi que deux ou trois autres sociétés, en plus du formidable aménagement hydro-électrique et j'y ai vu de meilleures pêches que n'importe où dans le monde.

Pour terminer, j'aimerais répéter ce que j'ai dit au début, que je suis très heureux et honoré de faire partie de ce comité. Je suis sûr qu'après une étude appropriée des problèmes concernant le tourisme, le comité pourra formuler de nombreuses recommandations qui, si on y donne suite, pourront augmenter le commerce du tourisme dans tout le Canada. J'assure le sénateur Isnor de ma plus entière collaboration.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter le président du comité du tourisme d'avoir repris ses travaux et d'avoir décidé d'aborder le problème du tourisme d'une façon que justifie l'importance de l'industrie au Canada.

Quelle heureuse coïncidence que le président du comité vienne de la Nouvelle-Écosse! Je m'intéresse au tourisme depuis longtemps et les efforts publicitaires de cette province pour attirer des touristes m'ont toujours beaucoup plu. Ses dépliants sont les mieux faits au Canada. Ils font honneur à la Nouvelle-Écosse, à l'industrie touristique et au Canada.

L'établissement d'un comité chargé d'étudier à fond la question de l'expansion du tourisme est des plus opportun. On a maintes fois signalé, dernièrement, que le tourisme était la troisième industrie par ordre d'importance au pays, du point de vue des recettes, c'est-à-dire qu'il vient immédiatement après le blé et la pâte et le papier. On estime que le tourisme a rapporté un peu plus de 600 millions de dollars au Canada l'an dernier.

Nous échafaudons des projets en vue de retirer un milliard de dollars du tourisme en 1967. Je suis d'avis que c'est un objectif que nous pouvons facilement atteindre. Néanmoins, maintenant que nous nous sommes fixé cet objectif d'un milliard de dollars pour l'année 1967, il me semble que nous devrions aborder quelques-uns des problèmes que pose cette industrie de façon plus coordonnée et en montrant plus de détermination que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Certaines des mesures fort appropriées qui ont été prises récemment pour appuyer plus efficacement l'importance de l'industrie du tourisme sont, en premier lieu, l'Office du tourisme placé sous la responsabilité du ministère du Commerce, qui, selon moi, lui appartient logiquement, jusqu'au moment où nous aurons un ministère distinct du tourisme et des loisirs—j'en dirai plus long là-dessus un peu plus tard. En second lieu, les crédits plus importants que le gouvernement a attribués, à l'Office du tourisme du gouvernement canadien cette année, comme l'a signalé hier le sénateur Isnor. Je pense que tout cela est autant de gagné.

J'ai parlé tantôt de la création d'un ministère du tourisme et des loisirs. Je suis le dernier à vouloir accroître les frais des services de l'État mais, à mon avis, il s'agit d'une proposition digne d'être étudiée. Certains peuvent dire qu'il est trop tôt pour proposer l'institution d'un tel ministère, mais personnellement je ne le crois pas.

Nous reconnaissons tous que le tourisme est une industrie importante dont l'activité s'accroîtra. Comme les gens ont de plus en plus de loisirs par suite de la réduction des heures de travail, de l'introduction de l'automatisation et d'autres aspects des progrès techniques, le problème qui consiste à fournir à la population des services et aménagements convenables pour les loisirs revêt un caractère de grande importance nationale.

Pour donner à la population canadienne les services de récréation dont elle aura besoin, il faudra aménager d'autres installations et ressources touristiques de ce genre. En premier lieu, il faudra construire un plus grand nombre de routes de meilleure qualité, parce que les Américains aiment à se déplacer et la plupart de ceux qui visitent nos lieux de villégiature et nos parcs nationaux voyagent en voiture. Il faudra aménager un plus grand nombre de Parcs, de terrains de jeu, ainsi que des installations suffisantes, notamment des piscines, des pentes de ski, des patinoires de curling, des terrains de golf et de tennis, des cinémas, des salles de théâtre. L'établissement de commodités de ce genre exigera la formation de surveillants de parcs et de terrains de jeu et ainsi de suite.

Il exigera une interprétation plus vaste du mot «divertissements» de façon à inclure l'enseignement de l'art dramatique, du ballet, de la musique, de la peinture, de l'artisanat et de l'organisation des loisirs. L'extension d'un programme de ce genre devrait être rattachée à notre programme national de santé physique.

En outre, comme la saison touristique atteint son point culminant pendant la période des vacances, soit en juillet et en août, je suis convaincu, après avoir vécu pendant trente ans dans un parc national, que nous pourrions prolonger de beaucoup la saison touristique ordinaire en fournissant les installations nécessaires et en faisant de la réclame pour favoriser le tourisme pendant l'automne et d'autres mois de l'année.

Bien que je demeure dans un des plus beaux endroits du monde, le parc national de Banff, je me plais à visiter les cantons de l'Est, par exemple le lac Memphrémagog et d'autres endroits de cette région. Il ne pourrait y avoir rien de plus beau.

Même si je n'ai pas eu le plaisir et l'honneur de visiter la région renommée et historique du sénateur Hollett, Terre-Neuve, j'espère élargir mes connaissances avec le temps et la voir également. Le fait est que toutes les régions du Canada ont des caractéristiques particulières qui les rendent attrayantes non pas seulement à leurs habitants mais aux Canadiens d'autres régions qui devraient d'abord voir leur propre pays.

Dans les sommes affectées au tourisme, par l'entremise de l'Office fédéral du tourisme, on devrait inciter les Canadiens à connaître d'abord leur pays. C'est très bien qu'Air-Canada annonce des prix d'excursion générale pour se rendre à Saint-Moritz ou à quelqu'autre endroit de la Suisse, mais j'aimerais que les lignes aériennes de notre pays fassent aussi un peu de réclame pour faire visiter quelques-uns de nos centres hivernaux de loisirs. Cela viendra sans doute, mais nous tous qui sommes ici devons nous assurer que cela se fera.

J'ai constaté que de plus en plus de gens, jeunes et vieux, font du ski en hiver. Si vous allez à Montréal en fin de semaine, vous en verrez des centaines et des milliers qui prennent le train à destination des endroits de ski. Bien que la population ne soit pas aussi nombreuse dans l'Ouest canadien, on a déjà vu jusqu'à 6,000 personnes sur les pentes de ski à Banff le samedi ou le dimanche après-midi. Leur nombre augmente et c'est tant mieux. Les vacances de Noël sont plus longues maintenant, ce qui permet aux familles de se réunir, mais aussi de prendre des vacances ensemble. Y a-t-il une meilleure façon de les passer que dans les stations d'hiver?

Il en est de même à Pâques. Un nombre de plus en plus grand de Canadiens demandent congé à cette époque pour partir en vacances. C'est là une conséquence d'une économie en plein essor.

C'est pourquoi, en ce qui concerne l'industrie touristique, nous devons nous en préoccuper davantage, non pas seulement en songeant uniquement aux mois de juillet et août, mais de façon à répartir le programme sur toute l'année.

Cela me rappelle les tristes événements de l'hiver dernier, alors que le Canada s'est vu refuser la tenue à Banff des Jeux olympiques d'hiver internationaux de 1968. Si je soulève la question, c'est pour faire état des sommes d'argent que les gouvernements doivent être disposés à consacrer à un tel événement. J'ai personnellement été désolé d'apprendre l'échec de notre pays à cet égard. J'espère qu'il aura plus de chance en 1972 et que tous les sénateurs appuieront la demande que formulera alors Banff à cette fin.

Toutefois, le gouvernement central était disposé à dépenser huit millions de dollars dans la région du lac Louise de Banff en prévision des jeux olympiques d'hiver de 1968. Pour sa part, le gouvernement de l'Alberta était disposé à y affecter trois millions et demi; la ville de Calgary et des hommes d'affaires de la région s'engageaient à fournir un montant supplémentaire de quatre millions. Autrement dit, les Canadiens, savoir les trois paliers de gouvernement et des particuliers, n'hésitaient pas à investir 15 millions et demi à l'occasion d'un seul événement de courte durée. Le montant n'est pas négligeable.

Soit dit en passant, nous avons été déçus d'apprendre que les jeux olympiques auraient lieu dans un autre pays, mais nous nous en sommes remis. Nous en avons retiré une leçon, à mon sens, savoir que nos efforts en vue d'accroître le tourisme ne doivent pas être concentrés sur une seule manifestation transitoire, mais porter plutôt sur l'établissement d'un programme réparti sur toute l'année. J'espère que ce sera l'attitude qu'adoptera ce comité.

J'ai accueilli avec joie la déclaration de l'honorable Arthur Laing, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a paru dans l'*Albertan City Page* de Calgary le 23 mars dernier:

> Le gouvernement fédéral s'efforce particulièrement d'aménager la région de Banff et du lac Louise afin d'en faire un lieu de villégiature qui fonctionnera à l'année longue.

C'est une décision que j'appuie de tout cœur. L'article continue:

> L'honorable M. Laing, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a déclaré jeudi à Calgary que le gouvernement fédéral a l'intention de recourir à un spécialiste international du ski pour se rendre compte de la possibilité d'aménager les parcs nationaux de l'Ouest canadien pour les sports d'hiver.
>
> M. Laing a déclaré que le gouvernement est au courant de l'attrait que peut exercer le ski sur les touristes dans la région des parcs.
>
> Personne n'aime à être surchargé de travail durant une partie de l'année et n'avoir presque rien à faire durant la morte-saison.

C'est l'attitude qu'il nous faut modifier à l'égard du tourisme au Canada. Nous l'avons considéré comme une brève période de prospérité, et nous n'avons pas offert des installations suffisantes ni essayé de prolonger ce laps de temps comme nous l'aurions dû. Je me réjouis que le ministre ait fait cette déclaration, car il se crée une attitude qui inquiète un peu un grand nombre de personnes dans notre pays—l'attitude trop restrictive des prétendus partisans de la conservation.

Je me permets de citer le numéro du 23 mars 1963 du *Macleans Magazine*. Dans un article intitulé «Beauty and the Buck», M. Fred Bodsworth, savant naturaliste, défend vigoureusement le point de vue des partisans de la conservation relativement à l'emploi des parcs nationaux, qui sont l'une de nos grandes ressources. Selon M. Bodsworth, la loi sur les parcs nationaux «insiste sur la préservation de régions ayant une valeur nationale plutôt que locale, de sorte que cet objectif devient éducatif, culturel et inspirateur, plutôt que récréatif».

Que dit en fait la loi sur les parcs nationaux? Elle commence par définir les buts généraux des parcs, de la manière suivante:

> Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Cette définition, comme on peut le voir, embrasse bien des aspects. Il n'y en a pas beaucoup parmi ceux qui ont le souci de conserver nos ressources qui appuient leurs dires en citant la loi, mais ceux qui le font se réfèrent aux mots suivants: «il faudra entretenir ces parcs et en faire usage de façon qu'ils demeurent intacts». Cela signifie que les parcs ne doivent être ni endommagés ni abîmés, mais on n'interdit pas pour autant les aménagements qui ne seraient pas dommageables. En réalité, il n'est mention nulle part, dans la loi sur les parcs nationaux, de régions sauvages ou de «musées naturels».

Certaines personnes sont fermement convaincues que les gens qui sont chargés d'assurer plus de moyens d'agréments dans les parcs du Canada veulent, et j'emploie leurs propres termes, «transformer nos parcs en une sorte de Coney Island, pourvue d'un éclairage au néon, de cinémas et de salles de billard et de tout ce que vous voudrez». Ces gens prétendent qu'en multipliant les motels, les terrains de golf, les piscines et les courts de tennis, nous allons gâter et altérer les régions laissées à l'état sauvage.

Depuis trente ans, j'ai vécu par intervalles dans le principal parc national du Canada, et je n'hésite pas à dire que moins de 2 p. 100 des gens qui le visitent—il y en a eu un million l'an dernier—s'éloignent à plus de deux milles de la grand-route. A qui sont destinés les parcs? Sont-ils à la disposition des 2 p. 100 d'adeptes de la conservation

ou des 90 p. 100 de Canadiens qui ont le droit d'en faire usage, et qui les ont payés en grande partie?

Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Je m'inquiéterais tout autant que Fred Bodsworth ou qui que ce soit, si l'on permettait que les régions sauvages se détériorent. Je puis vous assurer, cependant, que le Canada compte une immense superficie de régions sauvages. On n'a pas besoin de s'éloigner beaucoup de la route transcanadienne ou de toute autre route pour en trouver. Il importe donc d'envisager la question sous son vrai jour.

J'ai ici un autre article de journal, extrait du *Herald* de Calgary. L'auteur en est M. Allen Bill, qui m'accuse de tenter de détruire les parcs nationaux. L'article se lit notamment comme il suit:

> Une route traversant un parc peut contourner une mine éventuelle de cuivre; une rivière qui coule dans un parc peut être idéale pour actionner les turbines d'une centrale hydro-électrique; les magnifiques arbres qui ornent une montagne peuvent être transformées en un million de pieds-planche de bois pour la construction de maisons. Si ces ressources naturelles étaient plus faciles d'accès, on serait plus tenté de les mettre en valeur. Une exploitation rapide et mal ordonnée de ces ressources, en vue de tirer parti de l'expansion du tourisme, créera un tel tintamarre, comme l'histoire nous l'enseigne, qu'on ne se rendra compte de l'activité des spoliateurs qu'une fois leur besogne achevée.

Je sais qu'il est normal pour certaines personnes, lorsqu'elles aperçoivent une belle autoroute, d'être attirées par la perspective d'une mine de cuivre, et je sais où il s'en trouve de ces mines de cuivre, de belles futaies aussi, je sais aussi qu'on accorde des droits de coupe. Je serais le premier à dire que nous devrions protéger les droits des gens de ces régions et ne pas laisser de telles entreprises industrielles détruire les parcs, pas de notre vivant ni dans l'avenir prévisible, en tout cas. M. Bill dit ensuite:

> Il y a trop de fanatiques chez les créateurs de parcs qui s'imaginent que quiconque aime se retremper dans la grande nature aime se baigner dans l'eau glacée d'un ruisseau de montagne;

Que ces messieurs commencent!

> aime dormir sur le plancher des vaches ou se divertir au spectacle des épanchements d'un couple de porcs-épics. A d'autres! Celui-là aussi aime voir Cary Grant et Maureen O'Hara se faire des mamours sur l'écran.

Vous voyez qu'il ne connaît pas les étoiles de l'écran en vogue à l'heure actuelle.

> Un bain chaud dans un motel propre, un concert de musique légère pour lui redonner du courage. Mais les amants de la nature croient qu'il vaut mieux laisser la boîte à musique à sa place et ne pas mettre de baignoire dans les sentiers.
>
> Les planificateurs actuels de l'administration des parcs cherchent à faire concorder ces intérêts différents. Ils entreprennent la tâche énorme et complexe de mettre au point une ligne de conduite en matière d'aménagements qui permettra aux villégiateurs dont les goûts sont les plus divers de jouir de ces parcs que le commerce n'aura pas gâtés. Près de 8,000,000 de personnes ont fréquenté les parcs nationaux du Canada l'année dernière et, dans la planification actuelle, on tient compte d'une façon très réaliste de l'augmentation certaine des touristes cette année.

A mon avis, M. Bill a raison de dire que nous devrions essayer d'arriver à un compromis en ce qui concerne les désirs et besoins légitimes de ceux qui veulent conserver les sites naturels à l'état sauvage et de ceux qui veulent simplement jouir des décors enchanteurs. Il n'y a rien de mieux que de s'en aller dans les bois et les montagnes et d'y faire la pêche, et de se soustraire ainsi à la difficulté de vivre en société. Toutefois, les gens qui le font ne constituent qu'une très faible proportion de la population canadienne.

D'aucuns aimeraient que nos parcs provinciaux et nationaux soient pourvus de commodités telles que cinéma, théâtre, courts de tennis, piscines, monte-pente pour le ski, terrains de golf, que sais-je encore. D'autre part, certains soutiennent que cela dépare nos parcs, que lorsqu'ils vont passer des vacances dans un parc, c'est pour s'éloigner de ce qu'ils peuvent faire dans les centres métropolitains.

Ma foi, il faut être vieux garçon ou vieille fille pour voir les choses de cette façon car la majorité des Canadiens qui ont deux, trois ou quatre semaines de vacances aiment bien les passer avec leurs familles. Que font-ils? Ils vont en pique-nique dans ces merveilleux parcs où l'on peut trouver des tables à proximité de la grand-route et où coulent des ruisseaux descendant des montagnes.

Ils passent la journée au grand air à faire des excursions de pêche ou de la photographie; ce sont des passe-temps délicieux, aussi édifiants que sains. Mais que font-ils le soir? S'ils sont entassés dans des chambres

de motel, ils voudront sortir. Ils aimeront peut-être voir un film, assister à un concert ou à une pièce de théâtre. A ma connaissance, c'est ce que les Canadiens font en général. Ils aiment passer la soirée en famille, tout comme le reste de la journée et la plupart d'entre eux souhaitent que ces moyens de divertissement leur soient fournis dans nos parcs et nos endroits de villégiature.

Afin de vous donner une idée de l'importance commerciale de la question, je vais citer un article écrit par le directeur de l'Office du tourisme du gouvernement de l'Alberta, M. E. S. Bryant, qui a paru dans le *Journal* d'Edmonton, le 23 janvier 1964. D'après l'auteur, lorsque tous les chiffres seront disponibles pour l'année 1963, on constatera que les touristes ont dépensé 600 millions de dollars au Canada. Il ajoute que l'objectif à atteindre en 1967 s'élève à un milliard de dollars. Il demande:

> Et que devient l'Alberta dans ce programme?

Ce qu'il dit de l'Alberta s'applique également à d'autres provinces.

> L'Alberta n'a pas le moyen de mesurer exactement la valeur du tourisme pour l'économie de la province.
>
> Des dispositions sont prises pour créer cet étalon, et les chiffres qu'on recueille au cours des recherches sur le tourisme nous fournissent à présent certaines données fondamentales.

En voici quelques-unes:

> Le bureau du tourisme du gouvernement albertain a terminé deux études dans ce domaine.
>
> Les questionnaires ont révélé bon nombre de faits intéressants au sujet de nos visiteurs et nous ont donné assez de renseignements pour lancer un programme important de recherche sur le tourisme.
>
> Voici certaines de ces données: Plus de 40 p. 100 de nos visiteurs en 1963 avaient déjà été en Alberta 2.8 fois en moyenne, alors que plus de la moitié y avait passé toutes leurs vacances.
>
> La durée moyenne du séjour est passée de 2.7 jours en 1962 à 4.7 jours en 1963.

Je puis vous assurer que c'est là un grand encouragement pour le service officiel du tourisme.

> Cette augmentation peut s'attribuer à ce que cette année-ci, les visiteurs sont restés en Alberta, alors qu'en 1962, ils ont roulé sur la route transcanadienne par le Pas Rogers jusqu'à l'Exposition internationale de Seattle.

Il est intéressant de relever les conséquences que peut avoir une bonne route. En effet, la circulation touristique sur la route transcanadienne a augmenté très rapidement en 1962 dès l'ouverture du Pas Rogers. Mais, cette inauguration coïncidant avec l'Exposition internationale de Seattle, on a dit que c'était là «un sommet qu'on ne pourrait maintenir, qu'il y aurait une régression en 1963». Mais, en 1963, l'augmentation était de près de 30 p. 100. Certains jours, au cours de l'été et de l'automne, la route transcanadienne de Calgary à Vancouver ressemblait à une artère de grande ville, où les voitures avancent au pas à la queue leu leu.

Je tiens à dire ici, honorables sénateurs, que le moment est venu où il faudrait penser à jumeler la route transcanadienne. Ce sera une entreprise coûteuse, mais il faudrait s'y mettre dès maintenant, parce que d'ici deux ans, la circulation y sera tellement embouteillée que la grand-route actuelle ne suffira plus dans la belle saison.

Puis l'article ajoute:

> La plus grande partie de la circulation touristique s'est concentrée dans la partie sud-ouest de la province et surtout dans les parcs nationaux. Les groupes de voyageurs se composaient de 3.7 personnes en moyenne et leurs dépenses moyennes étaient de $25.80 et de $97.88 par visite.

... c'est-à-dire, à peu près $100 par visite.

> Les dépenses pour chaque personne s'élevaient, en moyenne, à $6.95 par jour et à $53.30 par visite.
>
> Le paysage albertain est la principale raison pour laquelle on visite cette province, et 85.7 pourcent de ceux qui ont répondu à notre questionnaire ont affirmé qu'ils comptaient y revenir. Nous avons aussi constaté que 78.1 pour cent sont arrivés dans des voitures qui avaient roulé chacune, en moyenne, 1,675 milles pour y arriver.

Autrement dit, le voyage aller et retour est d'environ 3,400 milles.

La chose fait ressortir de nouveau l'importance d'un service touristique intégré. Il ne s'agit pas simplement des facilités que nous avons dans les montagnes Rocheuses, ou que vous avez dans les Cantons de l'Est, ou à Peggy's Cove, en Nouvelle-Écosse, mais de faire des plans à l'échelle nationale et d'intégrer nos programmes et notre publicité, en insistant sur ce que les gens voient et sur les facilités qui s'offrent en cours de route. Voilà la façon logique et ordonnée de mettre au point une industrie très importante.

Autre fait très intéressant, les visiteurs en Alberta dépensent aussi 11 p. 100 de leur argent destiné aux vacances à acheter des

souvenirs—et quels souvenirs! Ici encore, si vous entrez dans certains de nos grands magasins de Banff, à peu près à ce temps-ci de l'année, vous verrez le personnel d'étudiants d'université en train de dissimuler les étiquettes «Fabriqué au Japon» et de majorer les prix d'environ cinq fois. Il est grandement temps que nous songions à fabriquer des produits ouvrés pour touristes et des souvenirs tirant leur origine de la région dans laquelle nous vivons—articles de bon goût, poterie, tissage, sculpture, et ainsi de suite. Nous avons les arts et métiers, mais nous n'insistons pas assez sur leur développement en vue du commerce touristique, qui est très important et très rémunérateur.

Honorables sénateurs, je voudrais consacrer un moment ou deux aux mesures à prendre en particulier relativement aux parcs Nationaux de la région des montagnes Rocheuses. Je n'alarmerai pas mon honorable ami le sénateur Donald Smith, car il a dit: «Vous ne passerez pas tout votre temps à parler de Banff?»—et j'ai à peine mentionné l'endroit. Nous serions moins qu'honnêtes si nous ne remerciions pas Dieu de nous avoir dotés, d'une des régions les plus magnifiques au monde, celle des montagnes Rocheuses, dans l'Ouest canadien. Sur un parcours de 500 milles, vous pouvez voyager de Banff à Radium, jusqu'à Golden, et revenir au lac Louise, puis faire 115 milles pour atteindre les champs de glace du Columbia, et voir plus de paysages spectaculaires que vous n'en pouvez trouver au monde sur tout autre parcours de 500 milles. Le décor y est enchanteur.

C'est la propriété de la population canadienne et ces lieux enchanteurs pourraient et devraient être aménagés pour servir à la population du Canada, aux amateurs de conservation, de la vie au grand air et au citoyen ordinaire qui veut amener sa famille en vacances ou en pique-nique dans un milieu enchanteur, près des lacs et des ruisseaux, dans les montagnes. A cause d'un manque de coordination dans les programmes entrepris pour répondre aux besoins des touristes, nous avons obtenu des résultats inégaux. A certains endroits, l'aménagement n'est pas aussi esthétique ni artistique qu'il aurait pu l'être.

J'ai eu l'occasion de participer à la réunion des Chambres de commerce associées de la région des Rocheuses, il y a dix jours, à Banff, et j'ai fait une proposition pour appuyer les projets que caresse le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet des parcs. J'ai proposé de créer une association de la mise en valeur de la région des Rocheuses, non pas une association d'exploitants d'installations pour touristes, qui pensent d'abord à réaliser des bénéfices convenables, mais plutôt une association qui grouperait les fonctionnaires et les citoyens les plus compétents de villes comme Calgary, Edmonton, Jasper, Banff, lac Louise, Radium et Kamloops.

A l'intention de mon ami le sénateur Sydney Smith, je prends la liberté de dire que Kamloops est une très belle ville située le long de la route transcanadienne et qui fait honneur à ses habitants. Elle a d'excellentes installations pour touristes et il fait bon d'y séjourner.

Je disais donc que nous devrions grouper des représentants de Kamloops, Chilliwack, Kelowna, Penticton et examiner ce problème pour l'ensemble de la région. On devrait probablement faire la même chose dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Examinons ce problème de façon méthodique, pour toute une région. Il faudrait tout d'abord faire une analyse très sérieuse de l'objectif que nous visons quant au nombre de touristes à recevoir, les augmentations à prévoir chaque année, le nombre de lits d'hôtels ou, comme on dit dans l'industrie du tourisme, le nombre d'oreillers disponibles. Nous devrions savoir de combien de lits nous disposons afin que les gens comme ceux dont Fred Bodsworth a parlé ne soient pas obligés de dormir au son des chansons d'amour des porcs-épics et des marmottes. Au plus fort de la saison touristique, nous manquons de lits d'hôtels et il est vraiment regrettable, dans nos grands centres, de voir parfois une famille de trois, quatre ou cinq enfants arriver en automobile et ne pas trouver de place pour se coucher.

Ce n'est pas uniquement la faute des responsables des parcs: en fait, je crois qu'ils méritent des félicitations pour la tâche magnifique qu'ils ont amorcée et j'insiste sur le mot «amorcée», en offrant de splendides terrains pour les roulottes et le campisme. Mais nous n'avons pas assez de ces terrains. Ces personnes méritent aussi des félicitations pour la façon dont elles ont disposé les jolies tables de pique-nique le long des superbes grands-routes et des fraîches rivières, pour l'utilité d'un grand nombre de gens. Elles méritent les éloges d'avoir aménagé des espaces pour le campisme.

Je suis d'avis qu'il faut également féliciter nos autorités provinciales, notamment celles de la Colombie-Britannique, qui ont pris l'initiative d'offrir à la population de superbes terrains provinciaux pour le campisme. Cependant, j'estime qu'il y aurait lieu de coordonner cette action avec le reste de l'activité qui se déploie dans le même domaine, afin qu'elles se complètent l'une et l'autre et que les deniers publics que nous

dépensons pour annoncer et favoriser le tourisme soient utilisés au meilleur escient.

Je tiens aussi à déclarer sans ambages que je suis en faveur d'une large expansion des installations touristiques qui existent dans les parcs nationaux, comme les hôtels, les motels et les moyens d'amusement, et ce l'année durant. Mais je donnerais tout l'appui possible aux fonctionnaires des parcs, en surveillant le genre d'initiatives qui devraient être prises, car j'estime qu'ils ne font pas preuve d'autant d'imagination qu'ils le pourraient lorsqu'il s'agit de prescrire le genre d'immeubles, d'hôtels, de motels et de magasins qui devraient être construits dans ces parcs nationaux. Je voudrais qu'ils organisent un concours national d'architecture pour trouver des créations qui s'harmonisent avec le milieu, en vue de la construction d'immeubles dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, et pour encourager la conception d'édifices appropriés à la région des Rocheuses. A l'heure actuelle, nous avons un méli-mélo polyglotte. Je crois que la plupart des gens apporteraient tout leur appui aux fonctionnaires s'ils fixaient des normes élevées pour les immeubles et les services, et les faisaient respecter. Mais je ne les appuierai pas à moins qu'ils ne soient prêts à encourager la création et la mise en œuvre d'aménagements pour visiteurs.

Des gens de plus en plus nombreux, dans l'Ouest du Canada, disent que la meilleure chose pour améliorer les installations touristiques dans cette région, ce serait de retirer les villes de Banff, Jasper et lac Louise, des parcs nationaux. D'autres disent que si l'on a dépensé des millions de dollars pour aménager un chemin de fer à travers les Montagnes rocheuses et si l'on a dépensé des sommes considérables à l'aménagement d'une route magnifique pour ne pas les utiliser, alors pourquoi les avoir aménagés? Il y a même quelques personnes, enragées de conservation, qui se plaignent de ce que les avions d'Air-Canada, en survolant ces régions, dérangent les animaux. Si cela n'est pas pousser jusqu'à l'absurde l'idée de conservation et l'amour de la nature, je me demande jusqu'où il faut aller.

En terminant, je dirai que le tourisme, dans son ensemble, y compris les facilités récréatives, est l'une des questions qui méritent le plus qu'on s'y intéresse de près, beaucoup plus qu'on ne l'a fait par le passé. Nous sommes reconnaissants au sénateur Isnor et aux membres du comité de l'avoir étudiée aussi attentivement. J'espère qu'on demandera aux experts en matières touristiques de venir témoigner et qu'on élaborera, d'après les renseignements obtenus, un programme qui saura faire connaître aux Canadiens la beauté de leur pays et les bienfaits de la vie en plein air.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Au nom de la sénatrice Jodoin, je propose l'ajournement du débat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 4 mai, à 3 heure de l'après-midi.)

SÉNAT

Le lundi 4 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message transmis par la Chambre des communes, annonçant la substitution du nom de M. Olson à celui de M. Ouellet, au comité mixte des travaux d'impression.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les opérations de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en date du 29 avril 1964. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année se terminant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Cook tendant à la 2e lecture du Bill S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je formule cet après-midi quelques observations sur ce bill très important. J'étais fort aise également d'entendre le leader du gouvernement (l'honorable M. Connollly, Ottawa-Ouest) nous dire, l'autre jour, qu'il n'y avait pas lieu de se presser pour faire adopter ce bill. C'est fort heureux, à mon avis, car la mesure revêt une telle importance qu'elle devrait faire l'objet d'une étude approfondie par notre Chambre où elle a été présentée d'abord, ainsi que d'un examen minutieux au comité auquel elle sera déférée.

Quand le parrain du bill (l'honorable M. Cook) a pris la parole jeudi dernier, il a déclaré que celui-ci serait probablement déféré au comité permanent des banques et du commerce. Comme cette mesure a trait presque exclusivement aux affaires extérieures et à la pêche, je me demande pourquoi on le soumettrait à ce comité. Serait-ce que nous avons pris l'habitude de déférer presque toutes les mesures au comité permanent des banques et du commerce? Comme nous cherchons du travail pour nos autres comités, il y aurait lieu de choisir avec soin le comité à qui ce bill sera déféré.

Au cours de mes brèves remarques de jeudi dernier, j'ai félicité le sénateur Cook de la compétence avec laquelle il avait présenté le bill. Il a très bien expliqué plusieurs articles du bill, mais tous les sénateurs en conviendront, j'en suis sûr, nombre d'autres articles auraient besoin de l'être. Je suis heureux de voir qu'un nouveau sénateur ait été chargé de présenter un bill aussi important; c'est tout à son honneur.

C'est sans doute pour deux bonnes raisons qu'on a demandé au sénateur Cook d'expliquer ce bill. Tout d'abord, il vient de Terre-Neuve qu'intéressent de près le droit de la mer et la pêche. Avocat, le sénateur est sûrement rompu au droit de la mer, et il a lieu de croire qu'il s'y entend bien aussi en ce qui concerne les besoins de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve.

Je voudrais aussi féliciter le leader du gouvernement d'avoir réussi à présenter au Sénat ce bill fort important. Voilà un genre de travail que cette Chambre est bien apte à exécuter. Il ne s'agit pas d'un projet de loi de finances. D'autres bills de ce genre devraient être présentés ici. Ce n'est pas une loi ordinaire: il s'agit d'une loi importante, qui inresse non seulement le Canada, mais aussi bien d'autres pays du monde.

Honorables sénateurs, je viens d'une des provinces de l'Atlantique, où l'industrie de la pêche est l'une de nos principales préoccupations. Sur les 32 circonscriptions des provinces de l'Atlantique, trois seulement ne touchent pas à la mer et ne sont donc pas directement intéressées à la pêche hauturière. Pour ma part, j'appartiens à l'une de ces trois circonscriptions qui ne touchent pas à la mer, et il pourrait donc sembler anormal que je prenne la parole à ce sujet. Cependant, je puis fournir à tous les honorables sénateurs l'assurance que cette question est pour nous importante.

Le principe de la limite de trois milles a été accepté par les principaux pays du monde il y a plus d'un siècle. L'honorable sénateur Cook nous a expliqué jeudi dernier la façon dont la chose s'est produite. Il y a un

siècle, les gens qui vivaient près de la mer peuvent n'avoir pas été autant préoccupés de l'industrie de la pêche que de leur conservation personnelle, mais aujourd'hui, ceux qui vivent près de la mer, où que ce soit dans le monde, s'intéressent principalement à deux choses. D'abord la conservation de cette grande industrie et des denrées alimentaires qu'elle offre à nous-mêmes et au reste du monde; puis la préservation de l'embauche et du travail qui en découlent.

Notre pays, notamment à cause des provinces atlantiques, détient les plus belles pêcheries du monde. Elles se trouvent dans les eaux froides de l'Atlantique-Nord. Par conséquent, la décision d'étendre la limite est d'un intérêt immense pour notre population. Donc, l'application des exigences d'aujourd'hui du point de vue de la sécurité et de la conservation tient compte non seulement de l'intérêt des Canadiens, mais aussi de celui des autres États et des autres nations.

Je crois que le Danemark a déjà adopté la limite de douze milles en ce qui concerne les îles Féroé et le Groënland, sauf le Danemark proprement dit. L'Islande en a fait autant il y a quelques années. La Norvège a une limite de 12 milles, et la Russie a adopté une telle limite il y a quelques années. Tous ces pays ont eu des ennuis à cause de l'adoption unilatérale de la limite de 12 milles. Nous nous rappelons qu'il y a quelques années, l'Islande a eu des difficultés avec la Grande-Bretagne et qu'il en a été ainsi pour d'autres pays qui voulaient faire respecter la limite de 12 milles. Je suis d'avis que si l'Islande n'était pas un petit pays qui dépend entièrement de la mer, les grands États n'auraient pas, dans un élan de générosité, renoncé à ce qu'ils considèrent comme leurs réclamations.

L'autre jour, je lisais dans des périodiques américains que la Norvège, la Suède et le Danemark ont également de la difficulté à obtenir que les autres pays signent avec eux un accord reconnaissant, pour leur part, la limite de 12 milles. Le Danemark éprouve ses ennuis en ce qui concerne les mers qui baignent les îles Féroé. Le Danemark a des ennuis avec le Groënland au sujet des pêcheries. Il n'est pas incompréhensible, j'en suis sûr, qu'une telle situation se produise dans notre pays. Bien des Canadiens ont dit que des accords auraient dû être conclus avant l'adoption du projet de loi, pour écarter la possibilité de difficultés avec d'autres États.

L'autre jour, après une déclaration du ministre des Pêcheries, la *Gazette* de Montréal publiait un éditorial plutôt sarcastique dont je voudrais citer un passage:

> Pour le ministre des Pêcheries, M. Robichaud, faire respecter la nouvelle limite de 12 milles des eaux territoriales canadiennes que le gouvernement fédéral va adopter ne présente aucune difficulté.

Puis, l'éditorial cite M. Robichaud:

> Nous allons recourir aux moyens dont nous disposons . . . nous avons maintenant une flotte pour faire appliquer la loi.

Nous jugeons tous une telle déclaration ridicule, n'est-ce pas, car nous savons que certains grands pays étaient décidés à pêcher dans nos eaux et que nous n'avons pas de flotte capable de les en empêcher. Il est donc à peu près entendu que ces pays vont réclamer des droits. On a peine à comprendre qu'un ministre du gouvernement canadien use d'un langage si provocant et si outrancier.

J'aimerais citer d'autres passages de l'éditorial, que je trouve irréfutable et pertinent. Je le répète, nous devons ou nous aurions dû conclure d'autres accords avec les pays qui peuvent nous créer des difficultés dans l'avenir. L'éditorial poursuit:

> Mais la chose ne sera peut-être pas aussi facile . . .

Parlant de mise en vigueur:

> En effet, c'est une chose que de mettre en vigueur une loi qui est reconnue sur le plan international et une tout autre que de mettre en vigueur une loi que le Canada a promulguée unilatéralement.
>
> Le gouvernement canadien recourt à sa propre proclamation qui n'a pas été reconnue par les Nations Unies en 1960 pour ce qui touche à la limite de 12 milles.

Le parrain du bill actuel (l'honorable M. Cook) a très bien expliqué cette question en cette salle l'autre jour. J'aurai d'autres commentaires à ajouter plus tard à ce sujet.

Le Canada et les États-Unis se sont joints pour proposer une limite de 12 milles avec certaines réserves pour tous les pays, mais il ne leur a manqué qu'une voix pour réunir la majorité des deux tiers requise à cette fin. Au début, le Canada voulait une zone de pêche de 12 milles sans réserve, mais les États-Unis ne voulaient reconnaître qu'une zone de 12 milles avec certaines réserves, pourvu que les Américains, qui ont des droits acquis dans certaines eaux canadiennes, pussent pêcher dans ces eaux pendant 10 ans. Je crois que telle était l'entente qui existait avant qu'on procède au scrutin en 1960; mais comme je l'ai mentionné, il ne leur a manqué qu'une seule voix pour obtenir la majorité nécessaire des deux tiers.

On s'attendait en général que le Canada impose une limite de trois milles. Mais dans cette distance de trois à douze milles, un grand nombre de pays s'adonnent à la pêche, y compris la Russie dont l'intérêt ne se re-

streint pas uniquement à la pêche. Les États-Unis peuvent difficilement admettre la revendication du Canada, comme l'avait affirmé, peu de temps avant son décès, feu le président Kennedy lors de son entretien avec notre premier ministre.

L'article continue ainsi:

> Il est facile de comprendre qu'il importe de surveiller les zones de pêche au large des côtes canadiennes, car elles risquent de s'épuiser, surtout à cause des méthodes de pêche scientifiques et perfectionnées. Mais une entente internationale (si décourageant que cela puisse paraître) serait de beaucoup préférable aux efforts tentés en vue d'appliquer un nouveau règlement au moyen de la flotte dont le Canada dispose à cette fin, en supposant qu'une nation puissante décide de ne pas reconnaître la nouvelle revendication du Canada.

Honorables sénateurs, en souscrivant dans une certaine mesure à l'opinion exprimée dans cet éditorial, je tiens à faire bien comprendre que le parti conservateur appuie le principe et la nécessité de prolonger nos zones de pêche jusqu'à une limite de 12 milles. Le dernier gouvernement conservateur, dont j'avais l'honneur de faire partie, préconisait à l'époque et préconise toujours aujourd'hui l'extension de nos droits de pêche à 12 milles, au moyen d'une entente internationale, si possible, compte tenu de notre commerce, d'une part, et de nos engagements conventionnels, d'autre part.

Le Canada a insisté pour conclure une entente à cette fin, à la conférence sur le droit maritime tenue à Genève en 1958 et 1960 sous les auspices des Nations Unies. La première conférence s'est soldée par une entente sur les 113 articles du droit maritime—succès sensationnel—mais également par des divergences d'opinions sur les questions de la largeur de la mer territoriale et des droits en vue d'élargir la zone de pêche. Ce sont de ces sujets dont cette mesure traite en particulier.

Je tiens à signaler que l'un des remarquables succès remportés à la conférence, en ce qui concerne le Canada, a été l'adoption de la convention relative au bouclier continental qui accorde aux États bordés par des littoraux des droits souverains sur l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles du lit de la mer et du sous-sol.

Antérieurement à la première conférence de Genève en 1958, la Commission sur le droit international des Nations Unies a indiqué entre autres, dans un rapport préliminaire, la reconnaissance suivante:

> Les États pourraient avoir juridiction sur une partie de la haute mer pour des fins déterminées sans avoir à prolonger leur mer territoriale.

Voilà exactement ce que le bill se propose de faire. Ce principe a été inclus dans la proposition que le Canada a présentée, pour la première fois à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1956 et, conformément à la plus haute tradition canadienne, c'était une formule de compromis qui tenait compte surtout de la pêche.

La proposition du Canada, connue sous le nom de formule 6 et 6, permettrait une juridiction territoriale de six milles et une juridiction de pêche exclusive de six milles supplémentaires. Quand on fournira d'autres explications sur ce bill, j'espère qu'on nous dira pourquoi la limite territoriale a été portée de trois à six milles. Les Nations Unies avaient consenti à la limite de six milles, ainsi qu'une cinquantaine d'autres nations, à Genève en 1960.

Je le répète, la première conférence sur le droit maritime a échoué tout à fait dans sa tentative visant à conclure des arrangements sur la prolongation des eaux territoriales. L'Organisation des Nations Unies, comprenant l'importance que revêt cette question pour la paix mondiale et le maintien des bonnes relations entre nations, convoquait, en 1960, à Genève également, une deuxième conférence sur le droit maritime. Encore une fois, le Canada—et je tiens à le souligner, étant donné que le Canada a pris une part importante à l'élaboration du droit maritime—encore une fois donc, le Canada a insisté pour que sa proposition de compromis de 6 plus 6 soit acceptée. Il s'agissait bien en effet d'un compromis, principalement avec les États-Unis, à ce moment-là. Malheureusement, il s'est trouvé à court d'une voix pour obtenir la majorité requise des deux tiers. Quiconque a suivi les délibérations à ce moment-là sait que c'est à l'honorable George Drew, qui dirigeait la délégation canadienne à ces importantes conférences, que l'on doit en grande partie le succès presque complet des négociations. C'est pour une grande part à ses efforts que la proposition canadienne a rallié autant d'appui à ce moment-là.

A l'instar du gouvernement libéral d'avant 1957, l'ancien gouvernement estimait que le maintien de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies serait entravé si certains pays se mettaient à étendre leurs eaux territoriales en l'absence d'un accord international.

Il y a la question des droits traditionnels de la France et des autres droits dont elle jouit en vertu d'un traité—d'autres sénateurs en traiteront sûrement plus en détail—ceux des États-Unis, de l'Espagne et du Portugal, mais il y a aussi l'avantage que retire le Canada du fait que les Américains sont nos

principaux acheteurs de poisson frais congelé. Soixante-quinze pour cent de nos exportations de poisson se font vers les États-Unis et nous aurons peut-être un peu plus de difficulté à négocier avec les Américains au sujet des présumés droits traditionnels.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que l'industrie du poisson congelé emploie des milliers de Canadiens dans les provinces atlantiques, sur les Grands lacs et sur le littoral du Pacifique. Or, la survivance de cette industrie dépend de l'accessibilité des marchés américains. L'industrie très puissante de la pêche en Nouvelle-Angleterre fait constamment une cabale dans les coulisses auprès du gouvernement des États-Unis pour faire imposer des droits sur les produits canadiens de la pêche. Ces efforts n'ont pas réussi jusqu'à maintenant. Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les dispositions qu'envisage la présente mesure, si souhaitables soient-elles, ne risquent pas de mettre en danger notre débouché le plus important pour le poisson congelé.

Honorables sénateurs, je n'ignore pas qu'il y a dans cette enceinte des hommes originaires de régions réputées pour la pêche non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Je sais que la plupart d'entre eux vont exprimer leurs points de vue sur ce projet de loi et qu'ils sont, d'ailleurs, plus compétents que moi pour parler de l'industrie de la pêche; je ne dirai donc que peu de choses à ce sujet.

Les parties II et III ne donnent lieu à aucune controverse, comme nous le disait l'autre jour le sénateur Cook, parrain de ce bill. Elles suivent le cours naturel des choses. L'honorable sénateur Cook nous a signalé deux questions importantes que nous devons nous poser. Voici la première question qu'il a posée:

> ...à quel état de choses l'établissement des zones de pêche au Canada vise à remédier?

Comme il l'a expliqué et comme je l'ai mentionné aujourd'hui, ces zones visent à conserver notre industrie de la pêche et à protéger les pêcheurs et l'industrie du pays.

Voici la deuxième question du sénateur Cook:

> ...l'établissement des zones de pêche au Canada constitue-t-il un exercice raisonnable de nos droits de souveraineté?

Voilà les deux principaux problèmes que soulève la présente mesure.

Il existe de nombreuses difficultés et il faudra répondre à beaucoup de questions. Nous voudrons savoir avec quels pays nous devrons conclure des ententes. Certes, nous savons que les États-Unis seront du nombre. J'ai remarqué dans les journaux américains, particulièrement dans ceux du nord-ouest des États-Unis, de l'État de Washington par exemple, qu'ils se préoccupent grandement de ce qu'ils considèrent comme un empiétement possible sur leurs droits, en ce qui concerne la limite de 12 milles. Le sénateur Reid de la Colombie-Britannique, qui prendra la parole, nous en donnera, j'en suis sûr, une meilleure idée. Nous aimerions savoir—car le Canada a presque tombé d'accord avec les États-Unis en 1960 pour dire que les droits traditionnels vaudraient pour dix ans, après quoi le Canada aurait exclusivement la haute main sur la limite de 12 milles—si nous pouvons encore compter que cette limite de dix ans sera incluse.

J'ai parlé l'autre jour des coordonnées géographiques. Tant que celles-ci ne seront pas établies et tant que les gens des deux littoraux du Canada, qui s'étend sur des milliers de milles, ne sauront pas quelles baies, quelles anses, et le reste, constitueront les coordonnées géographiques, où la limite de trois milles commencera et quelles baies ne sont pas comprises et s'ouvrent sur la mer, il sera très difficile pour ces gens de savoir au juste à quoi s'en tenir. Voilà des points sur lesquels nous pourrons, lorsque nous siégerons en comité, je l'espère, obtenir des renseignements, car il s'agit de points très importants, et ces renseignements seront très utiles et très appréciés des intéressés.

Quand je siégeais à la Chambre des communes il y a quelques années, je me souviens qu'on avait longuement discuté de la question des détroits de Juan de Fuca, de la Reine-Charlotte et d'Hécate, sur la côte ouest. Je crois que l'honorable sénateur Reid a pris part à ce débat. Je me rappelle que le lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie-Britannique, M. George Pearkes, ainsi que l'honorable Howard Greene et autres s'étaient beaucoup intéressés à ce débat. A mon avis, il sera très difficile de résoudre ce problème.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir bien longtemps. Je me réjouis de ce que cette question soit soulevée et, quand le Sénat l'aura étudiée attentivement, nous aurons fait quelque chose, je crois, qui sera très avantageux pour l'industrie de la pêche de notre pays.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter chaleureusement l'honorable M. Robichaud, ministre des Pêcheries, à propos du bill S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche et destiné à protéger nos pêcheries côtières en prolongeant de neuf milles la zone de contrôle du Canada, ce qui confère à notre pays tous les droits de pêche jusqu'à douze milles de ses côtes. J'aimerais aussi

féliciter le sénateur Cook du discours qu'il a fait pour expliquer le bill S-17.

Il suffit de lire le compte rendu des conférences tenues sous les auspices des Nations Unies pour constater combien il est difficile d'en venir à une entente sur les mers territoriales, surtout lorsque quatre-vingt-huit pays ont voix au chapitre. C'est pourquoi, je réitère mes félicitations à l'honorable ministre des Pêcheries pour ce qu'il fait au nom du Canada en présentant le bill à l'étude. En général, on se rend compte que l'initiative prise par le Canada empêchera les pays étrangers d'épuiser nos réserves de poisson au détriment des pêcheurs canadiens.

On convient, en général, que les eaux navigables du monde se divisent en trois catégories: premièrement, les eaux intérieures où l'on impose actuellement la limite de 3 milles, deuxièmement: les mers territoriales, et troisièmement la haute mer.

Les eaux intérieures comprennent toutes les nappes d'eau situées dans un territoire en deçà de la limite de trois milles d'un littoral. Un pays exerce sa souveraineté sur ces eaux de la même façon que sur ses terres. Le pays possède le droit d'empêcher les navires étrangers de les emprunter. La limite extérieure des eaux intérieures d'un pays est la limite intérieure de sa mer territoriale. La mer territoriale est la nappe d'eau située entre la limite extérieure du cours d'eau intérieur et la limite intérieure de la haute mer qui fait également partie du territoire national d'un pays limitrophe, mais les navires étrangers ont le droit légitime d'y passer. Ce privilège est véritablement une concession pouvant être soumise à des règlements spéciaux énoncés par le pays littoral pour des fins particulières découlant de la protection à accorder à la navigation et l'exécution des lois du pays.

Au delà de la mer territoriale il y a la haute mer. Ces eaux n'appartiennent à aucun pays, mais tous les pays ont également droit de s'en servir. La liberté de naviguer au-dessus de ces eaux, sur elles et au-dessous d'elles, la liberté d'y pêcher et la liberté d'y installer des câbles et des pipe-lines sont parmi les aspects essentiels de la haute mer.

Les principales dissensions entre les pays ces dernières années au sujet de ces eaux portaient sur la façon de délimiter les frontières intérieures et les frontières extérieures de la mer territoriale, et la détermination de sa largeur.

Entre les divers pays, on n'a pas encore réglé la question de la largeur de la mer territoriale. Là-dessus, il n'y a jamais eu accord général entre eux. Au cours de l'histoire, le pendule a oscillé entre le principe romain de la mer libre, et les prétentions de l'Espagne et du Portugal, au quatorzième et au quinzième siècles, à la souveraineté qu'elles partageraient sur les océans du monde, puis au cours du dix-neuvième siècle, on est revenu à la limite de trois milles.

Entre les pays, on n'a jamais convenu de la limite de trois milles. Cette limite a pendant longtemps été imposée par les deux grandes puissances navales—la Grande-Bretagne et les États-Unis. Elle a été admise dans la première partie du vingtième siècle par des pays dont les navires effectuaient jusqu'à 80 p. 100 du commerce mondial. Cependant, lorsque la Société des nations a convoqué à la Haye, en 1930, une conférence qui devait étudier la codification du droit maritime, il y a eu tant de désaccord sur ce que devait être la largeur de la mer territoriale qu'aucune résolution proposant une largeur convenable n'a même été mise aux voix. C'est pour cela que la conférence a échoué.

En 1958, l'ONU convoquait à Genève une conférence des plénipotentaires pour étudier la question du droit maritime. Des représentants de 86 pays souverains y assistaient.

Des accords ont pu être conclus sur presque tous les aspects du droit maritime et ont été codifiés en quatre conventions. Deux aspects, cependant, ont résisté à toute tentative à cet égard. Il s'agit de: (1) la largeur de la mer territoriale, et (2) la juridiction du pays littoral sur les pêcheries dans la haute mer avoisinante.

S'efforçant de résoudre les deux derniers points, les Nations Unies ont convoqué une deuxième conférence du droit maritime à Genève en 1960, à laquelle ont assisté les représentants de 88 pays. Il s'agissait de trancher le différend entre ceux qui souhaitaient voir établir la limite des eaux territoriales à 3 milles et ceux qui voulaient établir cette limite à 12 milles de la côte. Les partisans des 3 milles étaient disposés à faire un compromis et à accepter une zone d'eaux territoriales de 6 milles plus des droits de pêche réservés dans 6 autres milles. Quand, après six semaines de pourparlers et de manœuvres intensifs, la proposition de compromis a enfin été mise aux voix le 26 avril, elle n'a pu, faute d'une seule voix, obtenir la majorité requise des deux tiers.

Par conséquent, aucune limite n'a encore été convenue pour les eaux territoriales entre les 88 nations en cause.

Il a été nettement établi que la majorité des nations était en faveur d'une zone d'eaux territoriales inférieure à 12 milles. Le fait s'est dessiné encore plus nettement à la deuxième conférence qu'à la première. Le vote définitif sur la proposition présentée par les États-Unis et le Canada et prévoyant une mer territoriale de 6 milles, auxquels viendraient

s'ajouter 6 autres milles pour les droits de pêche, a obtenu le suffrage de 54 nations, alors que 28 autres s'y opposaient, et cinq s'abstenaient, sur 87 pays votant. La proposition avait donc obtenu neuf voix de plus que celle des États-Unis à la première conférence.

Les deux conférences sur le droit maritime se sont déroulées au cours d'une période de l'histoire où les rivalités dans le domaine de la suprématie mondiale, militaire et diplomatique entre les États-Unis et la Russie gagnaient en importance. Les conférences avaient nettement trait aux aspects navals de cette lutte. La Russie qui avait été la première à préconiser la limite de 12 milles, défend encore ce principe; les États-Unis préfèrent une zone de 3 milles. Alors que la question revêtait encore d'autres éléments militaires importants, l'aspect principal était les conséquences de cette mesure pour la navigation utilisant les détroits internationaux. On a estimé qu'il existait avec une limite d'eaux territoriales de 3 milles 116 détroits internationaux qui ressortiraient à la souveraineté nationale si la loi internationale établissait une zone de 12 milles pour les eaux territoriales. Cinquante-deux détroits seraient touchés de la même façon si l'on adoptait la limite de 6 milles pour les eaux territoriales.

Le gouvernement canadien a adopté la politique qui rationaliserait ces problèmes internes. Dès 1955, lors de la Conférence de Rome sur la Conservation et les ressources vives de la mer, il a pu être constaté, de toute évidence, que le gouvernement du Canada ne se prononcerait pas en faveur d'une motion qui risquerait de lui défendre de se réclamer d'une limite de 12 milles, du moins en ce qui concerne la souveraineté exclusive dans le domaine de la pêche. Lors de l'ouverture de la première conférence de Genève en 1958, le point de vue du Canada était publiquement établi d'une façon aussi nette que positive. Sa délégation a proposé une zone de 3 milles pour les eaux territoriales, auxquels viendraient s'ajouter 9 milles de droits de pêche exclusifs. Ainsi, la limite de pêche de 12 milles, si on la sépare de la règle de 12 milles pour les eaux territoriales, est officiellement lancée dans le domaine international.

Pour le Canada, le plus grave danger se pose cependant dans le Pacifique-Nord. En Alaska, les espèces qui sont causes de différends sont le saumon, l'aiglefin et le crabe araignée. Dans la région, les espèces qui attirent beaucoup plus de pêcheurs internationaux et qui n'ont pas encore engendré de différends sont les poissons de fond autres que le flétan et le cachalot.

Les recherches des dix dernières années ont démontré de façon péremptoire que pendant ses années de croissance dans l'océan, les migrations du saumon du Pacifique des cinq espèces le conduisent un peu partout dans le Pacifique-Nord. On peut pêcher en abondance le saumon provenant de cours d'eau américains dans le Pacifique-Ouest, près des côtes de l'Asie; les migrations du saumon de cours d'eau asiatiques le mènent aussi loin que le golfe d'Alaska. Je ne connais aucune autorité en la matière, en Alaska ou ailleurs, qui prétende qu'une limite de pêche de douze milles ou même de 200 milles pourrait contribuer à la conservation des ressources de saumon de l'Alaska ou du Canada, plus qu'une limite de pêche de trois milles.

Je signalerai que les Japonais, en particulier, et les Russes, descendent la côte du Pacifique, au large de l'Alaska et le saumon du Fraser sera complètement anéanti.

Nous avons la preuve scientifique absolue que le saumon qui voit le jour dans le Fraser va aussi loin que 1,500 milles vers le nord avant de rebrousser chemin et de revenir vers l'endroit où il est né. Naturellement, nous sommes très inquiets à l'idée qu'on va ouvrir les pêches du Pacifique et nous comprenons que le Japon en particulier a besoin de ce poisson. Les pêches pratiquées par les Japonais à trois milles de la Nouvelle-Zélande en appauvrissent les eaux au détriment de l'industrie de la pêche du pays.

On sait depuis 30 ans que le flétan du nord-est du Pacifique entreprend régulièrement des migrations de 1,000 ou même 2,000 milles, que les poissons marqués près des côtes du Canada sont capturés près des côtes de l'Alaska ou vice versa ou dans la haute mer entre les deux. Si le Canada et les États-Unis établissaient et mettaient tous deux en vigueur des limites de pêche de douze milles, cela ne contribuerait pas sensiblement à la conservation du flétan où ces deux pays pratiquent la pêche. On pourrait rapidement anéantir cette espèce en pêchant à l'intérieur d'une zone de pêche de douze milles. Ce serait vrai, même si les deux pays adoptaient la méthode de la ligne de base directe pour établir la limite extérieure de leurs eaux territoriales conformément aux limites prescrites par le droit international.

La pêche du crabe araignée est devenue importante pour le Japon, la Russie et l'Alaska, au cours de l'après-guerre, mais le Canada ne s'est pas encore vraiment occupé de cette espèce. Le crabe araignée se trouve en profusion à l'intérieur d'une limite de douze milles le long de la péninsule de l'Alaska et des îles du large. On le trouve aussi à une échelle commerciale hors de la limite de douze milles. Dans l'est de la mer de Bering,

où l'on pêche la plupart des crabes araignées, presque toute la production provient de la corniche hors de la limite de douze milles le long des terres.

Il est donc clair que la règle de douze milles n'aurait aucun effet pratique sur la conservation de ces trois espèces dans le nord-est du Pacifique, bien que ce soit là les trois espèces au sujet desquelles la majeure partie de la controverse publique s'élève, et qu'on dise dans le public que la controverse entoure principalement la nécessité de la conservation.

La Russie et le Japon ont établi pour capter ce genre de ressource dans l'est du Pacifique, au cours des dix dernières années, des pêches à la palangre qui produisent bien au delà d'un million de tonnes de poisson par année, c'est-à-dire beaucoup plus que la production globale de saumon, de flétan et de crabe araignée dans tout le Pacifique Nord. Au cours de cette période, le Japon a établi une importante pêche pour la capture de la plie jaune dans l'est de la mer de Béring, et il a à tel point exploité cette espèce que la plus grosse société intéressée dans la pêche a fait faillite. Ces pays semblent avoir adopté la même pratique que les sociétés d'exploitation forestières il y a une génération: exploiter à fond, puis attendre quelques années pour que la ressource devienne de nouveau exploitable. Ce principe est entièrement contraire à la théorie et à la pratique de conservation dont s'inspirent le Canada et les États-Unis, mais, jusqu'ici, on n'a guère entendu de protestations.

Cette situation évolue depuis quelques années, au fur et à mesure que les flottes modernes de la Russie et du Japon viennent pêcher dans l'est de la mer de Béring, puis au sud de la péninsule de l'Alaska et jusque dans le golfe d'Alaska. Les Américains et les Canadiens n'exploitaient que peu ou point ces régions parce qu'ils ne possédaient pas les chalutiers modernes pour faire la pêche en haute mer ni ne disposaient de marchés pour écouler leur prise à des prix suffisants pour que leurs misérables bateaux de pêche lur permettent de réaliser un bénéfice.

Mais à ce moment-là, la politique internationale nous fournissait un autre motif de ne pas protester trop fort. Du point de vue politique, la question qui domine tout dans le nord-ouest du Pacifique est, sans aucun doute, le saumon. Après la défaite du Japon, le Canada et les États-Unis réussirent à obtenir que ce pays s'abstienne de pêcher le saumon et le flétan à l'est du 175e degré de longitude ouest, pendant une période de dix ans.

C'était en vertu d'une formule compliquée fondée sur les ressources poissonnières que le Canada et les États-Unis exploitent actuellement à leur maximum possible, la chose étant réalisée au moyen de règlements adoptés en fonction de la recherche scientifique. Le mot qui figure dans le traité est celui d'«abstention».

Nous ignorons, à l'heure actuelle, ce que fera le Japon. Il avait signé juste après sa défaite aux mains des Américains—si vous vous souvenez bien, les États-Unis ont pris le Japon en tutelle et, comme il était battu, il a signé le traité. La durée prévue est maintenant expirée et, depuis six ou sept mois, nous nous demandons si nous devrions le reconduire; et si vous voulez connaître mon avis, le Japon ne renouvellera pas le traité. Si cela arrive, Dieu protège notre industrie de la pêche le long de la côte du Pacifique-Nord!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le traité a-t-il expiré?

L'honorable M. Reid: Pas encore. On attend, avec l'espoir d'amener le Japon à le renouveler. Le Japon n'est pas battu maintenant, mais il l'était il y a dix ans; c'était un pays vaincu, et il avait alors signé le traité.

L'honorable M. Baird: Il y a dix ans de cela.

L'honorable M. Reid: On se demande maintenant ce que les Japonais feront à cet égard. C'est une grave question.

En conséquence, le Canada et les États-Unis, malgré leurs autres différends, ont uni leurs efforts de 1955 à 1960 pour faire incorporer ce prétendu «principe d'abstention» au droit international avant l'expiration de la période décennale du traité tripartite, mais en vain. Durant la conférence 1958, la Russie a déclaré carrément qu'il était absurde de tenter d'exclure les pays des ressources hauturières pour des raisons de conservation, exclusivement économiques, et qu'elle ne voulait aucunement être mêlée à pareilles bêtises. Le Japon avait alors indiqué sans équivoque qu'en principe général, il n'accepterait l'abstention sous aucun prétexte, ni s'y soumettrait même dans le Pacifique-Nord, une fois écoulée la durée de dix ans du traité tripartite, et cette période est maintenant écoulée. Le Canada et les États-Unis continuent d'espérer vaguement que les Japonais se montreront raisonnables et qu'ils respecteront le principe d'abstention même si la première période de dix ans visée par le traité tripartite a pris fin en 1963.

Par suite des explorations qu'ils ont effectuées avant la guerre, c'est-à-dire au cours des années 30, les Russes ont découvert d'immenses bancs de poisson de fond dans la partie est de la mer de Béring et ils se sont

mis à les exploiter dès qu'ils ont été en mesure de le faire, pendant les années 50. Ces dernières années, ils ont progressivement descendu le long de la côte et, au début de l'année, leurs navires d'exploration se sont rendus jusqu'au sud de la Californie.

Pour en revenir au Japon pour un instant, la question a causé autant de difficulté en Nouvelle-Zélande. Le Japon maintient une flotte considérable au large de la Nouvelle-Zélande et y pêchent des quantités de poisson dont les Néo-zélandais ignoraient l'existence. Ils se demandent comment ils peuvent faire échec aux Japonais. Ils craignent que ces derniers n'épuisent ces eaux.

Voilà les principaux problèmes intéressant la pêche dans le nord-est du Pacifique qui mettent aux prises le Canada, les États-Unis, la Russie et le Japon. La zone de pêche de 12 milles, établie tant par le Canada que les États-Unis, ne saurait avoir de graves répercussions sur ces problèmes. Il ne fait aucun doute que la Russie serait bien aise de reconnaître ce règlement de 12 milles dès maintenant, ce qui confirmerait de toute façon son attitude selon laquelle la largeur convenable des eaux territoriales en mer est de 12 milles. Le Japon serait bien aise aussi de troquer cela contre les autres tracasseries d'ordre majeur qui l'occupent à l'heure actuelle. Cela n'influerait pas le moindrement sur les prises totales de poisson de la Russie ou du Japon.

Le troisième groupe, les pêcheurs de flétan, estime qu'on lui a presque fermé la porte parce que les pêcheurs de flétan du Canada sont d'avis qu'une zone de 12 milles au sud-est de l'Alaska leur nuira autant qu'une zone de 12 milles de la côte de la Colombie-Britannique nuira aux pêcheurs de flétan de Seattle et de Ketchikan.

Ce qui a poussé les pêcheurs de la côte atlantique à s'agripper sans tarder à la zone de pêche de 12 milles, comme le noyé s'agrippe à une paille, c'est la perspective de grandes flottes de pêcheurs russes au large de leur côte, où peu d'étrangers ont pénétré jusqu'ici, dotés de bateaux et d'appareils à la fois meilleurs et plus perfectionnés, ainsi que de dispositifs électroniques de détection du poisson comme ils n'en ont jamais rêvé.

Comme on a pu le voir d'après mes remarques, je doute fort que l'établissement de la limite de pêche de 12 milles ne règle quelque problème d'ordre international dans le domaine de la pêche, non seulement à l'égard des États-Unis et du Canada, mais aussi pour le reste du monde. En ce qui concerne les États-Unis et le Canada, mes doutes se fondent sur le fait que cinq ans après l'adoption de cette mesure, nous ferons encore face à la menace des flottes russes et japonaises qui pêchent au large de nos côtes. D'autres pays, comme l'Espagne par exemple, viendront peut-être se joindre à ces deux pays, car ils accroissent très rapidement la valeur et l'efficacité de leurs opérations de pêche à longue distance.

Il faudrait signaler qu'en ces dix dernières années, la production mondiale des pêcheries a doublé et que le niveau de production est plutôt à la hausse qu'à la baisse. Si cette production double encore une fois au cours des 10 prochaines années, à cause de la pêche en haute mer, ce qui se produira fort probablement, les problèmes que pose la concurrence internationale en haute mer feront plus que quadrupler.

Avant de terminer mes observations, je voudrais traiter d'une question en particulier, notamment de la limite proposée de 12 milles dans les détroits d'Hécate et de la Reine-Charlotte. J'espère que le gouvernement a pris la décision de tracer une ligne droite à partir de la pointe de l'Île de Vancouver jusqu'au cap St. James de l'Île Moresby; fermant ainsi aux pêcheurs étrangers l'accès au détroit de la Reine-Charlotte et au détroit d'Hécate, notamment aux pêcheurs américains. Je me rends fort bien compte que les autorités américaines pourraient hautement protester et faire valoir leurs droits historiques.

J'ai constaté que d'après le Bulletin des Nations Unies, très peu de pays ont confiance dans les droits historiques. Je pense que la Grande-Bretagne, les États-Unis et un ou deux autres pays sont les seuls qui tiennent compte de ces droits ou les réclament. J'estime donc que ces considérations impressionneront bien peu les 88 pays membres.

Je me souviens bien qu'en 1934 ou 1935, alors que j'étais député de la circonscription de New-Westminster, j'ai soulevé la question du détroit d'Hécate. Je me souviens d'avoir dit aux Communes qu'en 1878 ou 1880, le gouvernement fédéral d'alors avait envoyé un navire de guerre pour chasser les Américains. Je ne me souviens pas exactement du moment où les Américains sont revenus dans le détroit d'Hécate, mais je sais que nous avions envoyé un bateau armé pour les repousser et Ottawa semble l'avoir oublié par la suite. A cette époque-là, la Colombie-Britannique était peu de chose. Elle ne comptait que quatre députés au Parlement et, en ce qui concernait le gouvernement d'Ottawa, autant dire que nous étions au delà des mers; les deux provinces en cause ne faisaient pas grand cas de nos demandes. Tout cela a été oublié, ce qui fait que les Américains pêchent dans ces eaux depuis je ne sais combien d'années.

Il n'y a pas eu, que je sache, de protestations de la part des autorités des États-Unis

à l'époque où nous avons chassé les Américains de cet endroit et les États-Unis n'ont nullement soulevé à ce moment-là la question des droits acquis. Nos pêcheurs et nos entreprises de salaisons vont être bien déçus si nous ne prenons aucune mesure, en vertu de la nouvelle loi envisagée, pour restituer aux pêcheurs et aux fabricants de conserves de la Colombie-Britannique les eaux qui, selon nous, appartiennent entièrement au Canada. Si je comprends bien, très peu de ces 88 pays, à l'exception de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France, revendiquent des droits traditionnels de pêche.

J'estime, pour ma part, que si le Japon se retire du traité du Pacifique-Nord actuellement en vigueur, tout notre saumon, y compris celui du fleuve Fraser, ainsi que notre flétan, seront menacés de destruction. Les données scientifiques démontrent assez clairement que le saumon sockeye parcourt de 1,000 à 1,500 milles à partir du fleuve Fraser. Il s'agit de saumons sockeye de quatre ans, comme je l'ai signalé il y a bon nombre d'années, et ils vont à la mer après un an, de sorte qu'en trois ans, ils parcourent jusqu'à 1,500 milles avant de revenir. Nous ne savons comment ils retrouvent leur chemin, mais ils reviennent au fleuve Fraser pour frayer aux endroits d'où ils sont partis. Ces poissons nous appartiennent. Le saumon sockeye du fleuve Fraser sera détruit si jamais les Japonais viennent pêcher dans le sud du Pacifique. Il importe donc au plus haut point de réserver dès maintenant le détroit d'Hécate à l'intention de nos propres pêcheurs. Si l'on permet aux pêcheurs américains de continuer à pêcher dans le détroit d'Hécate entre l'île de la Reine-Charlotte et le continent, ce sera plus difficile de venir à bout des flottes de pêche du Japon et de l'Union soviétique. Je le répète, ce sera extrêmement difficile, car les flottes de pêche soviétiques pourront dire: «Vous permettez aux Américains de pêcher là, qu'avez-vous à nous reprocher; vous avez fixé une limite de 12 milles et maintenant vous en réclamez une de 60.»

C'est un des problèmes que nous devrons résoudre et peut-être beaucoup plus tôt que je ne l'ai laissé entendre.

A mon avis, si les pêcheurs américains sont autorisés à continuer à pêcher, ce sera beaucoup plus difficile d'en empêcher les flottes de pêche russes et japonaises. Comme je l'ai dit, ce sera extrêmement difficile d'empêcher les Japonais et les Russes, si les États-Unis peuvent continuer à pêcher dans le détroit d'Hécate.

J'espère que lorsque le comité sera saisi du bill, il obtiendra des renseignements complets sur les divers articles. Cependant, si le comité se réunit cette semaine, je serai absent pour raison de force majeure. Je dois retourner sur la côte pour assister à une réunion spéciale de deux jours de la Commission internationale du saumon dont je fais partie depuis sa fondation en 1935.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre aux honorables préopinants pour féliciter le gouvernement et l'honorable sénateur Cook de la présentation du bill S-17 au Sénat. Il m'a plu énormément d'entendre le sénateur Cook présenter ce bill.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que Terre-Neuve a produit de nombreux et robustes marins et, à mon avis, c'est tout à l'honneur des Terre-Neuviens que le nouveau sénateur ait présenté le bill.

Au cours du siècle, bon nombre de pays en sont venus à témoigner de l'insatisfaction à l'égard de la limite traditionnelle de trois milles. Plusieurs pays ont étendu la zone des eaux territoriales en mer ou réclamé juridiction sur certaines zones en haute mer à des fins particulières. Vingt pays ont réclamé des droits de douane en zone extérieure aux eaux territoriales; d'autres réclament la réglementation de la pollution en dehors de la limite de trois milles. Vingt-quatre pays ou davantage réclament juridiction sur les bas-fonds continentaux adjacents à leurs territoires.

Il est devenu évident que le principe de la limite de trois milles ne convient plus à plusieurs pays. Ce sentiment d'insatisfaction s'accroît davantage avec la perspective de nouvelles techniques de pêche et l'inquiétude qui s'ensuit relativement à la préservation des ressources piscicoles.

En ces dernières années, le Canada a joué un rôle de premier plan, par l'entremise des ministères des Affaires extérieures et des Pêcheries, en vue d'en arriver à une entente internationale en ce qui a trait à l'extension des eaux territoriales. Le Canada a proposé de porter à six milles la limite des eaux territoriales et d'y ajouter une zone exclusive de pêche de six milles. En proposant de porter à six milles la limite des eaux territoriales, le Canada a tenu compte du fait que tous les pays se soucient de conserver la liberté de la haute mer. En accordant à chaque pays une autre zone exclusive de pêche de six milles, il a accordé à tous les pays côtiers le même degré de surveillance à l'égard des ressources économiques de leurs régions environnantes qu'ils en auraient eu grâce à une limite territoriale de 12 milles. La proposition que renferme la mesure dont nous sommes saisis prévoit une limite territoriale de trois milles et le prolongement de la zone exclusive de pêche au delà de la ligne dite

ligne de base. La présente proposition diffère très peu des propositions formulées par le Canada en 1958 et en 1960. Pour ce qui est des pêcheries, le résultat est exactement le même. En janvier 1963, le Conseil canadien des pêcheries a présenté au gouvernement précédent un mémoire renfermant cinq principales recommandations, que j'aimerais exposer brièvement:

1. Déclarer certaines étendues d'eau, eaux nationales canadiennes et adopter, en principe, une ligne de base rectiligne à partir de laquelle on mesurerait la largeur de la mer territoriale et des zones de pêche exclusives.

2. Reconnaître à la France, et aux États-Unis d'Amérique les droits traditionnels de pêche dans les eaux nationales canadiennes, ainsi que le traité d'Utrecht et la Convention de 1818 les avaient établis.

3. Entrer en pourparlers avec la France et les États-Unis et chercher à faire reconnaître à ces deux pays la délimitation des eaux canadiennes et la ligne de base les encerclant.

4. Une fois l'entente conclue avec la France et les États-Unis, faire une déclaration unilatérale à l'égard des eaux nationales canadiennes et de la ligne de base rectiligne.

5. Faire respecter les bornes maritimes du Canada, empêchant ainsi tous les autres étrangers, sauf les pays susmentionnés, d'exploiter les ressources marines dans les eaux déclarées nationales et les mers territoriales.

On insiste dans le mémoire sur le fait que des mesures positives visant à donner suite à ces recommandations s'imposent si nous voulons disposer d'un programme bien établi en matière d'administration et de conservation des pêcheries.

J'appuie sans réserve l'idée d'après laquelle certaines étendues d'eau voisines du littoral canadien doivent être reconnues comme eaux territoriales. Les eaux du littoral de l'Atlantique sont naturellement celles auxquelles on songe d'abord. Le golfe du Saint-Laurent, la baie de Fundy, le détroit de Belle-Isle devraient être proclamés étendues d'eau territoriales et reconnus comme telles. Ces étendues d'eau sont aussi canadiennes que les eaux de la baie d'Hudson, qui sont reconnues comme eaux territoriales du Canada depuis 1932.

Sur la côte du Pacifique, on trouve des étendues d'eau semblables, notamment le détroit d'Hécate, le détroit de la Reine Charlotte et l'entrée Dixon. Le principe de la ligne de base rectiligne a été reconnu en 1960 à la Conférence sur le droit maritime et nous ne devrions pas avoir de difficultés à le faire reconnaître par d'autres nations.

Dans le mémoire du Conseil canadien des pêcheries, on proposait une ligne de base qui devrait, à mon avis, être adoptée. Sur le littoral atlantique, la ligne de base partirait de la frontière entre le Canada et les États-Unis, à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, se dirigerait ensuite vers un point au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, de là prendrait une direction nord-est jusqu'à l'île du Cap-Breton; elle s'orienterait alors dans une direction presque franc nord jusqu'au Cap Egmont, au large de la côte du Cap-Breton pour se diriger ensuite vers Channel Head, à Terre-Neuve. Elle passerait au large du littoral sud de Terre-Neuve en évitant les îles Saint-Pierre et Miquelon et s'orienterait alors vers le Nord, en longeant la côte de Terre-Neuve et du Labrador.

Sur le littoral du Pacifique, la ligne partirait de la frontière entre le Canada et les États-Unis, au détroit de Juan de Fuca, se dirigerait vers le nord jusqu'à l'île de Vancouver qu'elle longerait jusqu'à celle des îles Scott qui est le plus au large et prendrait alors une direction nord-ouest vers l'extrémité sud-est de l'Alaska. Les lignes de base engloberaient toutes les eaux qui, de l'avis du Conseil canadien des pêcheries, devraient faire partie des eaux territoriales du Canada.

Le bill S-17 comporte essentiellement la prise de mesures unilatérales de la part du Canada. Cela soulève un problème considérable en ce qui concerne les droits de pêche traditionnels. Le parrain du bill a laissé entendre que ces problèmes pourraient être mieux discutés en comité. Pour ma part, j'estime qu'il faut tenir compte des droits traditionnels dès cette étape. Sur la côte du Pacifique, les pêcheurs canadiens ont pris du poisson au large de l'Alaska et de l'État de Washington, alors que les pêcheurs américains ont pêché à la palangre le flétan, le poisson de fond et le saumon au large de la Colombie-Britannique.

La France et les États-Unis ont des droits de pêche traditionnels dans les eaux de l'Atlantique qu'on se propose de délimiter comme zone canadienne. Ces droits remontent au traité d'Utrecht, 1713, modifié en 1904, et au traité de Londres, 1818. Le Conseil canadien des pêcheries recommande que des négociations soient entamées avec ces deux pays en vue d'en arriver à un accord mutuel; des mesures unilatérales ne seraient prises qu'après accord conclu avec ces deux pays. Il sera difficile de persuader l'un ou l'autre de ces pays de renoncer subitement à leurs droits traditionnels même si les Canadiens n'ont pas de droits réciproques sur le littoral atlantique des États-Unis ou sur la côte française. Je

propose donc que ces deux pays abandonnent leurs droits graduellement. Je veux dire qu'on établisse la limite de pêche à six milles quand ce bill entrera en vigueur, ensuite, dans cinq ans d'ici, qu'on l'étende jusqu'à neuf milles, et au bout de dix ans, qu'on la porte jusqu'à douze milles.

Avant d'adopter cette mesure, le Parlement devrait savoir où en sont rendues les négociations avec les États-Unis et la France. Étant donné ce qui est arrivé quand le présent gouvernement a pris des mesures unilatérales à l'égard des provinces, je suis certain qu'il ne sera nullement disposé à agir ainsi avec ces deux pays. Le Parlement a également besoin d'autres renseignements sur le genre de négociations qui se poursuivent. Cherche-t-on à obtenir le retrait graduel des deux pays ou songe-t-on à leur accorder des droits de pêche pour l'éternité?

Le bill dont nous sommes saisis est une mesure habilitante qui autorise le tracé des limites des lignes de base rectilignes le long des littoraux canadiens, à partir desquelles on pourra mesurer la mer territoriale et les zones de pêche. Il importe que l'on puisse se servir des coordonnées pour fixer ces lignes de base. Ce manque de données suscite énormément d'inquiétude, car on peut tracer une ligne de base et laisser en dehors de cette ligne de base des eaux proposées auparavant, comme la majeure partie du golfe du Saint-Laurent. J'espère que le leader du gouvernement ou le ministre des Pêcheries nous assurera que des étendues d'eau, comme le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy seront déclarées eaux nationales canadiennes. Peu après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, le très honorable Louis Saint-Laurent a dit qu'il espérait que le golfe du Saint-Laurent ferait bientôt partie des eaux nationales. L'ancien premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker a déclaré que son gouvernement avait décidé que les eaux de la baie de Fundy étaient des eaux nationales, lorsqu'en 1960 des chalutiers russes y ont pénétré pour y pêcher. Évidemment, le temps est venu de décréter que cette étendue d'eau, tout comme d'autres, sont des eaux canadiennes.

Il faut aussi considérer la question de l'uniformité de la zone de pêche. Je crois qu'en vertu du présent bill, le gouvernement peut établir une zone de pêche exclusive de largeurs variées. Elle peut avoir trois milles en certaines régions et douze ailleurs. Certes, tous les pêcheurs canadiens seront traités de la même manière.

Le projet de loi ne fixe pas de date à laquelle la mesure doit entrer en vigueur. Sans doute, est-ce dû au fait qu'il est difficile de déterminer pendant combien de temps le Parlement étudiera la mesure et de savoir quelle sera la longueur des négociations concernant les droits acquis en matière de pêche.

Comme mon chef (l'honorable M. Brooks), j'ai été quelque peu étonné que l'honorable sénateur Cook ait déclaré qu'il proposera que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Je préférerais que cette affaire soit étudiée par le comité plénier du Sénat où le ministre des Pêcheries pourrait venir témoigner. Sinon, le comité des affaires extérieures semblerait un endroit beaucoup plus logique pour discuter la question, étant donné surtout les négociations qu'il faudra entamer avec des pays comme la France, les États-Unis et le Japon.

Par le passé, le parti conservateur progressiste a appuyé le principe du bill; autrement dit, la limite de douze milles. L'honorable Howard Green et l'honorable Angus MacLean ont tous deux tenté d'obtenir un accord international à cette fin par l'entremise des Nations Unies. Notre parti persiste à croire qu'il faudrait poursuivre de tels efforts. L'action unilatérale est trop dangereuse, tant pour notre réputation en tant que pays que pour notre industrie de la pêche. Je le répète, le Conseil canadien des pêcheries n'a recommandé l'action unilatérale qu'une fois menées à bien les négociations avec les États-Unis et la France.

Le bill S-17 est de caractère unilatéral, même si c'est le premier ministre Pearson qui a commencé par proposer la formule dite des «six et six», en 1956, aux Nations Unies. Nous nous rendons compte maintenant que le premier ministre est responsable d'un bill dont les suites se répercuteront en dehors des Nations Unies. Il m'est assez difficile d'imaginer notre premier ministre abandonnant les Nations Unies pour la diplomatie en canonnière.

Soixante-dix pour cent de nos produits de la pêche sont vendus aux États-Unis. Si le Canada devait prendre une décision unilatérale, les Américains useraient, en toute probabilité, de représailles en imposant des droits douaniers sur le poisson du Canada importé aux États-Unis. Comme l'honorable sénateur Brooks l'a mentionné plus tôt, les États de la Nouvelle-Angleterre mènent une cabale très active dans les coulisses pour que des droits douaniers soient imposés au poisson canadien importé aux États-Unis. En effet, seul le veto imposé par l'ancien président Eisenhower a empêché qu'une telle mesure ne soit prise. Si l'on devait en arriver là, cela voudrait dire la ruine complète de notre industrie du poisson congelé, et cela entraînerait des suites fâcheuses pour la pêche du homard dans les provinces de l'Atlantique.

Le bill est rédigé de façon ambiguë. L'article 5(1) est des plus ambigus, à mon avis Peut-être est-ce parce que je n'ai pas fait de cours de droit. Voici ce qu'on y lit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, émettre une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points, à partir desquels des lignes de base peuvent être déterminées et il peut, selon qu'il le juge nécessaire, modifier de telles listes.

Il semble, d'après ce passage, que le décret ministériel ne soit pas obligatoire et, si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour établir ces coordonnées et la zone de pêche exclusive, l'adoption de ce bill apportera peu de changement à la situation. Le gouverneur en conseil pourrait prendre une décision plus tard au sujet des coordonnées et faire publier ces dernières. D'autre part, il pourrait se passer des années avant que l'on se décide à agir. Si le gouvernement s'en tient à sa méthode habituelle de reculs et d'atermoiements, il ne restera pas grand'chose du bill lorsqu'il sera adopté à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, nous devrions, à mon avis, prendre notre temps pour étudier toutes les répercussions de la présente mesure. L'exemplaire primitif du bill que j'ai reçu vendredi dernier portait la mention «Confidentiel» et la date du 17 avril. Depuis ce temps, on ne nous a donné aucune coordonnée et on a l'impression que le gouvernement se préoccupe davantage de respecter le délai fixé au 15 mai que des intérêts de l'industrie de la pêche.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre dès maintenant pour signaler que lorsque la mesure a subi l'étape de la première lecture au Sénat, jeudi dernier, nous avons d'office supprimé le caractère confidentiel du document distribué. Je veux simplement assurer à l'honorable sénateur—car, sauf erreur, très peu de sénateurs ont besoin d'être rassurés sur ce point—que si l'on a distribué des exemplaires de la mesure à ce moment-là, c'était uniquement pour venir en aide aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Phillips: Je comprends le point de vue du leader du gouvernement, mais je crois qu'il ne tient pas compte de ce que j'avance, c'est-à-dire que le bill a été préparé le 17 avril au plus tard et que, deux semaines après, il n'y a pas encore de coordonnées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne vois pas du tout pourquoi l'honorable sénateur soulève une telle question en ce moment. Dans l'intérêt du Sénat, j'estime qu'il vaudrait mieux ne pas en parler.

L'honorable M. Phillips: Je ne veux pas m'engager dans une longue discussion avec le leader du Sénat, mais je soutiens que tout le bill repose sur les coordonnées et qu'on ne saurait bien juger de la valeur du bill sans être renseigné à ce propos. Voilà ce que j'avance. Peut-être m'a-t-il mal compris?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai rien à redire là-dessus.

L'honorable M. Phillips: En terminant, je tiens encore une fois à exhorter le Sénat à faire une étude minutieuse du bill et à y consacrer tout le temps voulu. Le leader du gouvernement nous a donné l'assurance qu'il n'y avait pas de délai prescrit. Je prierais aussi les sénateurs de réfléchir sur l'importance des coordonnées et sur les difficultés auxquelles nous allons faire face en prenant une mesure unilatérale.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je sais que nous avons tous écouté avec autant d'intérêt que de profit les discours déjà prononcés au sujet du projet de limite de 12 milles. J'ai été fort aise d'entendre l'honorable M. Cook, sénateur de Terre-Neuve, présenter le projet de loi. C'est, en effet, un homme de loi qui fait autorité à Terre-Neuve et, pour qu'il en soit ainsi dans cette province, il doit s'y connaître quelque peu en pêche et pêcheries. En outre, sa province touche aux meilleures pêcheries du monde, et les Terre-Neuviens ont toujours eu la renommée d'être de grands marins et pêcheurs.

Nous avons aussi entendu le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) qui, même s'il ne vient pas d'un comté du littoral, est originaire d'une région toute proche, et s'est montré satisfait de voir le Sénat saisi de cet important projet de loi. Son discours fait ressortir qu'à son avis, un gouvernement minoritaire n'est guère l'endroit d'entreprendre grand-chose, et, le Sénat en étant maintenant saisi, nous pouvons montrer que c'est une occasion pour eux, quand nous aurons un gouvernement majoritaire, et que nous pourrons aussi prouver ce que nous savons faire. A mon avis, ce projet de loi nous permettra d'accomplir un beau travail.

J'ai aussi été satisfait d'entendre mon vieil ami, le sénateur Reid de Colombie-Britannique prendre la parole au sujet du bill. J'ai toujours envié la façon dont les gens de la côte du Pacifique règlent les questions concernant les pêcheries. La limite de 12 milles, a-t-il dit, ne leur semble pas très bonne, et il leur faudrait des dispositions la repoussant encore plus loin en haute mer. Je sais qu'en ce qui concerne la pêche au flétan et au saumon, nous avons eu, au cours de bon nombre d'années, beaucoup de conférences de la mer, où l'on s'est également occupé de la chasse aux phoques. Je crois comprendre au discours de l'honorable Reid qu'on a quelque chose à craindre, en Colombie-Britannique, parce que

le Japon est le plus grand producteur de poissons au monde, et il se pose déjà à l'heure actuelle certaines difficultés pour nous. En effet, j'ai relevé dans la revue *Time* du 11 octobre 1963:

> Même autour du tapis vert, le climat risque de tourner au froid; il y a huit jours, à Tokyo, les délégués du Japon, des États-Unis et du Canada s'efforçaient de faire aboutir une conférence qui ayant déjà duré cinq semaines, se trouvait dans une impasse à la suite du refus des États-Unis et du Canada de permettre aux pêcheurs japonais de prendre la truite, le flétan et le saumon à l'ouest du 175e degré de longitude.

Il me semble que le mot «truite» est une erreur, et qu'il s'agit de quelque autre poisson. Le 175e degré de longitude se trouve bien loin dans l'océan Pacifique, et j'espère que les efforts de nos amis dans ce sens réussiront, car ce serait un grand avantage que de pouvoir tenir certain pays à cette distance de nos côtes.

Or, l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Édouard a la distinction de venir de l'Île où le ministre des Pêcheries du gouvernement précédent avait fait partie de l'Assemblée législative et du gouvernement. C'est une région de pêche fameuse, et elle est entourée d'une mer bien fournie de poissons de toutes les espèces. Je sais que le sénateur Phillips a beaucoup étudié la question et qu'il sera d'une aide précieuse au comité, lorsque la question y sera étudiée en regard des intérêts de sa province. Je sais qu'il peut toujours s'adresser à l'ancien ministre des Pêcheries, dont, j'en suis certain, il tirera de bons renseignements.

Au cours de la dernière élection présidentielle des États-Unis, un des candidats arborait un thème très pittoresque: «La nouvelle frontière». Le thème ne tendait pas à l'agrandissement du territoire des États-Unis, mais au bien-être et au relèvement des citoyens de ce pays. Maintenant, l'actuel président a fait le tour des États-Unis et il a parlé même récemment des points faibles de l'économie nationale, disant qu'on devait abolir la pauvreté et qu'on allait faire quelque chose pour relever le niveau de vie des habitants du pays et le fixer là où il devait être. Honorables sénateurs, c'est aussi la tâche qui s'offre à nous. Dans notre grand pays où règnent la liberté et l'abondance, nous rencontrons aussi ces problèmes que posent les faiblesses de notre économie. Et je ne connais pas de problème plus grand que celui de nos pêcheurs de la côte, comme on dit, qui vivent dans des endroits isolés le long de nos rives, depuis la frontière américaine jusqu'aux terres de Baffin et au delà. Nous croyons qu'ils méritent de l'attention; nous croyons que cette mesure servira à réglementer la pêche aux endroits où les pêcheurs poursuivent leur occupation et qu'elle leur permettra de s'adonner à la pêche tout en ne craignant pas les lourds chalutiers qui devraient pêcher en haute mer, et tout en ayant la protection voulue pour leur travail et leur gréement. Nous espérons qu'il s'offrira à nos pêcheurs de la côte de meilleures chances et un plus grand champ d'action, et qu'ils s'assureront la part qui leur revient des richesses du pays.

On sait très bien qu'il faut conserver les pêches du pays, car nous avons remarqué dans la mer du Nord, où l'on pêche depuis longtemps, que lorsque le poisson devenait rare, les chaluts ont traversé en Islande, état de choses que ni les Anglais ni personne ne goûtaient.

Nous aimerions que règne sur la côte de l'Atlantique des conditions permettant aux pêcheurs de la côte de profiter des occasions qu'ils méritent. Les flottes de pêche viennent maintenant de partout exploiter les pêches du Canada, car elles assurent une bonne pêche, mais si l'on continue, et si nous pêchons avec la prodigalité dont nous avons usé le long de nos rives, et si nous continuons à voir le petit poisson, le hareng par exemple, disparaître—parce que les gros poissons mangent les petits—vous constaterez qu'après un certain temps la pêche ne rapportera plus à ceux qui viennent jusqu'à nos côtes et qu'ils iront ailleurs. Mais nos petits pêcheurs sont là, et même si c'est peu rentable, la mer représente leur gagne-pain. Nous sommes d'avis que la conservation bien menée non seulement leur viendrait en aide maintenant mais leur permettrait de transmettre leur héritage aux générations futures.

Et maintenant la question des limites de pêche. On nous a dit que le Canada ferait certaines choses et respecterait les droits traditionnels et historiques des autres pays. Je ne connais aucun pays qui partagent cette intention, sauf la France et les États-Unis. La France occupe une situation particulière en ce sens qu'elle possède les îles de Saint-Pierre et Miquelon à moins de dix milles de la côte de Terre-Neuve.

Ces îles sont situées au milieu des pêches les plus fructueuses et les meilleures du littoral. Je ne crois pas que la nation française, ou les habitants français de ces îles veuillent voir les grands chalutiers, les chalutiers à panneaux et les usines flottantes venir près de leurs côtes et détruire la valeur de leur pêche côtière, car il y en a beaucoup à Saint-Pierre et Miquelon. Ils pêchent en doris et produisent beaucoup de poissons.

Pour ce qui est des droits de la France, j'ai lu dans l'*Illustrated London News* du 21 mars de cette année un article au sujet de l'entente

cordiale anglo-française. Il y était question des Anglais et des Français. On nous a dit que le roi Édouard, successeur de la reine Victoria, a été l'un des meilleurs artisans de la paix de tous les temps. Je n'y avais jamais beaucoup pensé. Ma grand-mère me disait qu'Édouard pourrait être un grand artisan de la paix et cet article a retenu mon attention parce qu'il parle de l'activité d'Édouard en France où il s'était créé des amitiés qui ont donné le jour à l'entente cordiale entre les deux pays.

Permettez-moi de vous lire un passage qui traite des droits historiques de la France:

> Le 8 avril 1904, moins d'une année après la visite, l'entente cordiale a vu le jour. Elle se composait de trois conventions équivalant à des négociations d'indemnités pour mettre fin aux rivalités coloniales. Une convention accordait à la France des concessions territoriales sur la côte ouest de l'Afrique, la Gambie et le Nigéria, en retour de l'abandon de ses droits obtenus en vertu du traité concernant le littoral de Terre-Neuve. Dans une autre convention, l'Angleterre reconnaissait la situation de la France à Madagascar et recevait des concessions en guise d'indemnités. Dans la troisième, la France reconnaissait les droits de l'Angleterre en Égypte tandis que l'Angleterre lui donnait carte blanche au Maroc à la condition qu'elle n'érige aucune fortification en face de Gibraltar.

On voit donc quelle est la situation de la France.

Si je comprends bien, elle a obtenu des droits juridiques semblables aux droits accordés aux Américains à l'égard de la pêche. Tant de guerres ont éclaté entre la France et l'Angleterre par le passé que l'histoire ne nous apprenait plus exactement où les choses avaient commencé et comment elles ont débuté, mais nous savons, cependant, que dans l'île du Cap-Breton, les Français pratiquaient la pêche en grand avant la chute de Louisbourg et que, par la suite, ces opérations de pêche ont diminué.

Quant à la France, qui a des possessions au large des côtes de Terre-Neuve, les chalutiers espagnols, français et portugais s'y donnent rendez-vous. Cependant ces gens pratiquent la pêche à la ligne et leurs flottes ne nuisent pas beaucoup aux pêcheries de cette région canadienne.

En ce qui concerne les États-Unis, je crois que c'est le 20 octobre 1818 que nous avons signé une convention avec ce pays. Cette convention leur donnait le droit de pêcher à certains endroits de la côte de Terre-Neuve, dans une partie du Labrador et des îles de la Madeleine dans le golfe du Saint-Laurent. Or, ces droits de pêche ont été accordés à perpétuité, mais on reconnaissait aux Américains le droit de traiter et de faire sécher le poisson dans les endroits inhabités de ce territoire. Cela n'en fait donc pas un accord permanent, mais une entente qui tenait tant que ces régions n'étaient pas habitées.

C'était une concession importante à l'époque, car les pêcheurs devaient s'y rendre en bateaux à voile de Boston, Gloucester plutôt. Les pêcheurs de Boston sont venus plus tard. Ils devaient aller jusque-là pour prendre du poisson destiné aux appâts, et à cette fin, ils se servaient de sennes et de turluttes, puis ils employaient ces appâts sur leurs chaluts pour pêcher la morue, le flétan et l'aiglefin.

L'air de Terre-Neuve se prête bien au séchage du poisson salé et on faisait alors le commerce du poisson salé. Les pêcheurs apportaient leurs prises sur la grève et se mettaient à la recherche de boëtte pendant que les autres membres de l'équipage apprêtaient le poisson sur la rive. Ainsi, leur poisson était bien apprêté pour les marchés américains et les autres débouchés.

Maintenant, de tels procédés sont démodés. Aucun pêcheur américain ne veut sécher et préparer le poisson à Terre-Neuve.

L'honorable M. Baird: Je voudrais dire à l'honorable sénateur que le séchage du poisson à Terre-Neuve est uniquement attribuable à la salubrité du climat, comme je l'ai dit l'autre jour.

L'honorable M. Kinley: Oui, je suis d'accord avec cela.

L'honorable M. Baird: Je voulais simplement le consigner au compte rendu.

L'honorable M. Kinley: C'est un droit historique qui n'est pas valable. Personne ne veut adopter ce procédé à l'heure actuelle; c'est une industrie de poisson frais qui est établie aux États-Unis. Ils ont des appareils de réfrigération et de séchage mécanique, au besoin, et c'est un des seuls droits qu'ils possèdent. La seule chose qui serait utile, c'est la prise de poisson à perpétuité. Or, ils pourraient les prendre jusqu'à proximité de la côte. Ils n'ont même pas besoin de se tenir à l'extérieur de la limite de trois milles.

Cet accord était compliqué, et il a été tellement discuté qu'il a fallu instituer un comité d'arbitrage pour décider comment les affaires intérieures seraient arrangées. Lors de cet arbitrage, les Anglais ont soutenu que les Américains n'avaient pas de droits souverains; ces derniers soutenaient le contraire; mais ils n'avaient alors que la liberté de prendre du poisson en commun avec les habitants de Terre-Neuve. Voilà ce qu'ils détenaient, et les Anglais ont soutenu qu'ils avaient le droit de faire des règlements municipaux qui régiraient cette opération. Le comité a décidé qu'ils étaient libres de prendre

du poisson, mais en commun avec la population de Terre-Neuve; mais, quant à la façon dont ils le font, il leur a fallu s'en remettre à la volonté de la municipalité.

Ils ont depuis longtemps modifié leur méthode de pêche. Ils pêchent maintenant avec des machines et des chalutiers. Il y a trois conditions. La première d'entre elles est qu'ils ne pouvaient pêcher qu'au temps et durant les saisons où les Terre-Neuviens et le gouvernement britannique le permettaient. Deuxièmement, ils ne pouvaient employer que les méthodes de production, les machines et les procédés de pêche que les Terre-Neuviens et le gouvernement britannique permettaient. Il y avait encore quelques autres sujets semblables qui s'appliquaient à la situation.

Tout ce que le Canada a à faire aujourd'hui, c'est de faire valoir les restrictions susmentionnées et les chalutiers ne peuvent y pêcher, car le Canada a le pouvoir de déterminer quelle sorte de pêche ont peut faire sur cette côte. A mon avis, en tant que droit historique, c'est très peu utile.

Cependant d'autres ententes ont été conclues avec les États-Unis et notamment le très important traité de Washington de 1871 par lequel les droits qui avaient été accordés en 1818 étaient accordés aux États-Unis dans le Québec, en Nouvelle-Écosse, dans la colonie de l'Île du Prince-Édouard, dans la province du Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Aux termes du Traité de Washington de 1871, le principe de réciprocité jouait avec les États-Unis. Nos pêcheurs pouvaient s'adonner à la pêche sur les littoraux américains jusqu'en Virginie et pouvaient s'adonner librement entre les deux pays au commerce des produits du poisson. Cela a duré plusieurs années, dix ans, je pense, après quoi on pouvait donner avis. Sauf erreur, les États-Unis ont donné avis qu'ils entendaient discontinuer.

Le traité de Washington était un traité très important. Il traitait de la réclamation d'Alabama et de toutes ces questions épineuses auxquelles se heurtaient les États-Unis et le Canada. Les négociations se faisaient surtout par l'intermédiaire du gouvernement britannique. C'est le traité qui donnait gratuitement aux États-Unis et pour toujours le droit de passage et de navigation sur le cours inférieur du Saint-Laurent.

C'est aussi à l'égard de ce traité que s'est élevée la dispute sur la question de savoir qui avait fait le meilleur marché. Le comité d'arbitrage s'est réuni à Halifax et il donna la gratification à Halifax. En guise de compensation pour ce qu'on considérait un marché unilatéral, il attribua un million de dollars à la Nouvelle-Écosse et deux millions aux provinces Maritimes.

Terre-Neuve voulait conclure une entente avec les États-Unis, mais les Canadiens s'y opposaient, de même que la Grande-Bretagne.

Cet état de choses dura longtemps et l'on adopta enfin un *modus vivendi*, comme on appela cette entente, qui a été en vigueur pendant dix ans.

Puis, si vous vous souvenez bien, il y a eu le traité de la réciprocité de 1911; à mon avis, c'était l'une des ententes qui aurait le mieux servi les intérêts du pays. Mais le Canada l'a rejetée. Notre commerce de la pêche avec les États-Unis a alors végété jusqu'à ce que M. Mackenzie King parvienne, une fois revenu au pouvoir, à signer un traité de réciprocité avec les États-Unis. Grâce à ce traité, nous avions plus facilement accès aux marchés américains.

Sauf erreur, la plupart des dispositions de ce traité sont encore en vigueur. Nous devons nous rappeler que les Américains sont les plus gros importateurs de poissons au monde et leurs pays représente un important débouché pour le poisson canadien. Ils importent de tous les pays du monde, y compris de l'Islande. L'Islande a mis cartes sur table et a demandé que la pêche soit protégée.

Je ne pense pas que les États-Unis voudraient prendre des mesures propres à interdire l'importation de poisson canadien dont ils ont grand besoin; de plus, la balance commerciale est très favorable aux États-Unis.

Selon moi, les États-Unis et la France opteraient pour la conservation. Nous avons besoin de conservation. Les Américains ne sont pas de grands producteurs de produits de la pêche. Leur production atteint 6.5 milliards de livres tandis que le Canada en produit 2.3 milliards de livres, et le Japon, 14.8 milliards, le record mondial.

Mon honorable ami parle de l'Espagne. A mon avis, l'Espagne peut rivaliser avec les États-Unis dans la production de cette denrée.

Pour ce qui est des autres peuples de la terre, comme l'honorable sénateur nous l'a dit, ils essaient de mettre en valeur leurs pêcheries et d'étendre leurs territoires de façon unilatérale. Les États-Unis imposent une limite de trois milles seulement, je pense. Quelqu'un a mentionné six milles. Les Nations Unies qui font autorité en la matière, se sont occupées de la question, mais en vertu d'une certaine disposition, elles n'interviendront pas entre les pays qui ont conclu des ententes privées. En vertu de notre accord privé avec les États-Unis, nous bénéficions d'une zone de trois milles.

La première chose que nous voulons savoir, c'est de quoi il s'agit dans ce bill; ensuite, nous tâcherons de voir pourquoi nous le voulons,

puis il faudra voir si ce bill va nous créer bien des ennuis avec nos voisins.

Au cours de la réunion au sujet de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, en 1957, il avait été décidé au sujet d'une baie, que:

> Si la distance entre les indications d'eau basse au point d'entrée naturelle d'une baie ne dépasse pas vingt-quatre milles, une ligne de fermeture pourra être tracée entre ces deux indications, et les eaux ainsi englobées seront considérées comme des eaux intérieures.

Notre accord actuel avec les Américains parle de dix milles d'un côté à l'autre du premier endroit où le bras de mer entre de cette façon et cette distance est ici portée à 24 milles. Je ne crois pas que cela serait satisfaisant pour nous à l'heure actuelle. Dans le cas de la baie de Fundy et de certains endroits de Terre-Neuve—nous aimerions beaucoup voir le golfe du Saint-Laurent compris dans la région protégée des eaux. Vous savez que la distance entre l'île Saint-Paul et le cap Ray est d'environ 45 milles.

Tous les pays ont droit de libre entrée et de libre sortie dans ces 45 milles qui ne sont autres que le détroit de Cabot. Tous les accords existants ont été conclus par l'entremise de la municipalité; en ce qui concerne la baie de Fundy, il ne faut pas perdre de vue, cependant, qu'il s'agit d'une baie internationale puisque les Américains sont d'un côté et nous, de l'autre.

Si nous tracions une ligne de l'île Brion jusque de l'autre côté de la frontière, ce serait assez avantageux pour nous pour ce qui est de la baie de Fundy.

Il a été question de procéder «unilatéralement», ce que nous pourrions faire.

L'article 6 de la convention sur la pêche et la conservation des ressources piscicoles de la haute mer, adoptée par la conférence lors de sa 18e session plénière, est ainsi conçu:

> 1. Un État littoral s'intéresse tout particulièrement au maintien de la productivité des ressources piscicoles dans tout secteur de la haute mer avoisinant ses eaux territoriales.

L'article 7 se lit ainsi qu'il suit:

> 1. Eu égard aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 6 et en vue d'assurer la productivité des ressources vivantes de la mer, tout pays littoral peut adopter des mesures unilatérales de conservation à l'égard de toute réserve de poisson ou de toute espèce de ressources marines dans tout secteur de la haute mer adjacent à ses eaux territoriales, à moins que des négociations avec les autres intéressés n'aient abouti à un accord au cours des six mois précédents.

Notre position n'est donc aucunement sujette à caution.

L'honorable M. Burchill: Le sénateur pourrait-il nous dire de quel texte il s'inspire?

L'honorable M. Kinley: Je cite des extraits de la Convention sur la pêche et sur les conservations des ressources vivantes en haute mer.

L'honorable M. Burchill: A quand remonte-t-elle?

L'honorable M. Kinley: A 1957.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'est-il pas vrai qu'aux termes de cet appendice, si les autres pays s'opposaient aux mesures unilatérales, dont il a parlé, il faudrait soumettre la question à un comité de cinq autres pays qui en déciderait? Si l'honorable sénateur poursuit sa lecture, je crois qu'il tombera sur ce passage.

L'honorable M. Kinley: Cet article ne dit rien de tel.

L'honorable M. Hollett: Mais si.

L'honorable M. Kinley: Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion d'examiner ces questions au comité. Je tiens à signaler notamment que l'article 1 se lit ainsi:

> 1. La souveraineté d'un État s'étend, par-delà son territoire et ses eaux intérieures, jusqu'à une bande de mer contiguë à ses côtes, qu'on appelle mer territoriale.
>
> 2. Cette souveraineté s'exerce en conformité des dispositions de ces articles et des autres dispositions du droit international.

Au sujet des Américains maintenant. J'ai eu l'occasion de commenter la question pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, car c'était, à mon avis, un sujet important sur lequel j'ai centré mes observations. A ce moment-là j'ai cité un article du *Time* de New-York qui avait paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax et qui approuvait l'initiative prise actuellement. Il n'existe aucune différence en principe entre l'opinion de leur pays et celle du Canada à ce sujet. Effectivement, les États-Unis laissaient entendre qu'ils devaient penser à eux.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait frappant de la revue *Time* du 11 octobre dernier, intitulé «la pêche»:

> Parmi tous les autres problèmes—des réductions fiscales aux droits civils—le Sénat américain a trouvé le temps, la semaine dernière, de s'occuper de deux bills qui sont essentiellement des mesures du temps de guerre, c'est-à-dire pour l'in-

dustrie américaine de la pêche. Ces derniers mois, dans tous les océans du globe, des douzaines de pays se sont livré des guerres de pêche, sans recourir à la violence d'ordinaire, mais en utilisant parfois des armes. Ces différends ont eu d'importances répercussions économiques et politiques pour les pays intéressés. Une des parties en cause, l'industrie de la pêche des États-Unis qui représente 381 millions de dollars, s'est adressée au gouvernement pour obtenir de l'aide que la plupart des autres flottes de pêche du monde reçoivent déjà.

Comme nous le savons, l'industrie de la pêche du Canada est subventionnée à raison de 35 p. 100, ce qui a eu d'importantes répercussions sur l'industrie de la pêche et des transports maritimes des provinces de l'Atlantique, et explique en grande partie notre prospérité à l'heure actuelle. Nous espérons que cela va continuer. Les États-Unis l'ont constaté et estiment qu'il y aurait lieu de faire quelque chose au sujet de cette industrie dans ce pays.

L'article se poursuit:

> Piqué par la présence des chalutiers russes qui ont envahi les lieux de pêche traditionnels des États-Unis au large du littoral nord-est, le Sénat a adopté un bill donnant droit à l'administration d'imposer une sanction aux navires de pêche étrangers qui s'aventuraient dans les eaux territoriales des États-Unis en étendant la juridiction américaine afin d'inclure les eaux du plateau continental.

Cela représente une grande étendue. Il ne faut pas oublier que cette revue est considérée comme étant digne de foi.

L'article continue ainsi:

> Le lendemain, le Sénat approuvait un bill en vertu duquel le gouvernement accordait une subvention de 55 p. 100 à la construction de la flotte américaine qui est pitoyablement désuète en comparaison des flottes des principaux pays qui font de la pêche. L'industrie américaine, a déclaré le sénateur Warren C. Magnuson, livre une guerre froide qu'elle est en train de perdre à la Russie, au Japon et à d'autres pays étrangers.»
>
> Canons anti-chars. Venant sur le banc de Georges au large de Cape Cod et des grands bancs de Terre-Neuve, les chalutiers russes, qui se multiplient, brisent les filets américains, éperonnent les petits bateaux dans le brouillard et obligent souvent les pêcheurs à quitter les bancs. En Alaska, les pêcheurs étaient si furieux ces derniers temps contre les chalutiers russes qui traînaient leurs casiers à crabes qu'ils se sont mis à ordonner que des canons anti-chars soient montés sur les navires. Seul le gouverneur de l'Alaska, qui était venu les visiter en avion, les en a dissuadés. Les pêcheurs de crevettes du Texas doivent faire face aux chaloupes canonnières mexicaines qui les attendent pour fondre sur eux sur les bancs de crevettes de l'ouest du golfe du Mexique. Les pêcheurs de thon de San-Diego sont encore remplis d'amertume au sujet de la prise, le printemps dernier, de deux de leurs bateaux par l'Équateur qui a imposé une amende de $26,000.
>
> Les pêcheurs américains ne sont pas les seuls qu'on ait irrités à vif comme les mains couvertes de sel des marins. Les Brésiliens et les Français se sont affrontés avec des chaloupes canonnières au sujet des homardiers bretons qui pêchaient dans des eaux réservées par tradition au Brésil. Des bateaux armés islandais ont chassé les chalutiers britanniques des bancs de morue de l'Islande, et les Danois les repoussent des îles Féroé. La Norvège a chassé les pêcheurs suédois de bancs où ces derniers ont pêché depuis des siècles. Les navires japonais sont bannis de la Corée du sud et harcelés par les Russes dans le Pacifique Nord. Des corvettes d'Irlande ont chassé Danois et Belges des bancs de harengs de cette île et, l'an dernier le Canada ordonnait à une flotte russe de quitter la baie de Fundy. Même à la table de conférence, les relations se refroidissent; la semaine dernière lors d'une conférence à Tokyo, les délégués japonais, américains et canadiens se heurtaient à une impasse, pour la cinquième semaine, devant le refus canado-américain de permettre aux pêcheurs japonais de pêcher la truite, le flétan et le saumon à l'est du 175e degré de longitude.

Voilà qui indique que les États-Unis agissent unilatéralement et qu'ils ont, eux-aussi, leurs problèmes. Si les gens du littoral de l'Atlantique-Nord sont contre les mesures de conservation en ce qui a trait aux pêcheries sur lesquelles ils doivent tant compter, je ne vois pas comment ils peuvent concilier cette attitude avec l'intérêt dont ils ont fait preuve. Je le répète, le Japon est le plus grand producteur de poisson au monde. Plus de 25 nations ont déjà adopté la zone de 12 milles. L'Afrique l'a adoptée; la Russie aussi, sur le littoral du Pacifique comme sur celui de l'Atlantique. La Norvège a également adopté une zone de 12 milles. Je suis heureux de voir que le Parlement prend des mesures relativement à l'adoption d'une zone de 12 milles pour le Canada, sur le littoral de l'Atlantique-Nord.

Il nous faut considérer trois aspects. Tout d'abord, la pêche ordonnée pour les pêcheurs côtiers et la protection de leurs droits de pêche; deuxièmement la sécurité de leur outillage; et troisièmement, des mesures de conservation. Il s'agit là d'exigences mutuelles, de la part des Canadiens et des Américains. Nos deux pays doivent s'entendre et, à mon avis, si nous parvenons à nous entendre avec les Américains, les autres pays présenteront très peu de difficultés.

Honorables sénateurs, je suis heureux de voir que le Sénat soit saisi du présent projet de loi et que tous soient en faveur de la mesure. Nous faisons tous un peu de politique à l'occasion et nous essayons de donner de la logique à nos arguments. Je ne blâme personne d'agir ainsi. Toutefois, les gens des provinces Maritimes connaissent bien cette question et vous ne pouvez rien leur apprendre à propos de la limite de 12 milles et des difficultés qu'ils éprouvent. La pêche en eau profonde est très prospère dans ces provinces. L'industrie se livre à la production massive; on pêche beaucoup de petits poissons. Les filets sont faits pour laisser passer les petits poissons mais lorsque les filets sont presque remplis, le petit poisson a très peu de chances de s'échapper. Toutefois, les petits poissons prennent aujourd'hui de plus en plus de valeur. On les appelle les menus poissons et, dans leur publicité, les Américains les vantent comme des mets délicats. Ils figurent fréquemment au menu des hôtels américains, et leur prix devient suffisamment élevé pour qu'ils soient vendus avec profit au marché.

Je sais que le comité des banques et du commerce se compose des meilleurs éléments dont certains hommes de loi éminents. Je ne doute pas que le comité des affaires extérieures compte aussi beaucoup d'hommes fort doués. En ce moment, j'ignore qui préside ce comité.

L'honorable M. Choquette: Le sénateur Thorvaldson.

L'honorable M. Kinley: Bien, il vient du Manitoba. Neuf et demi pour cent des pêches mondiales viennent des lacs et des rivières intérieurs. Ce n'est pas beaucoup, mais cela représente tout de même une assez bonne part des pêches canadiennes. Je devine ce à quoi pense le leader du gouvernement quant au comité auquel ce bill devrait être déféré. J'ai l'impression que de tous les comités de notre Chambre, celui des banques et du commerce compte parmi ses membres des hommes d'expérience et de talents les plus divers. Je crois que ce comité étudiera ce bill avec soin. J'ajouterai que c'est un comité magnifique et des plus intéressants. Ses séances sont fort instructives. J'espère que le bill recevra toute notre attention.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, si tout le monde est d'avis que chacun a eu sa part de poisson aujourd'hui, je demanderais à proposer l'ajournement du débat.

(Sur la proposition de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports n[os] 219 à 251, inclusivement, que le comité permanent des divorces a présentés le jeudi 30 avril.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 219, pour faire droit à Shirley Ann Hinman Charlow.

Réoslution 220, pour faire droit à Bernice Boyce LeBlanc.

Résolution 221, pour faire droit à Géraldine Edith Joan Girouard Gagné.

Résolution 222, pour faire droit à Connie Cohen Caplan.

Résolution 223, pour faire droit à Joan Hilda Holgate Murray.

Réoslution 224, pour faire droit à Constance Lorraine Brown Jackson.

Résolution 225, pour faire droit à Shirley Christina Anne Rose Stamper.

Résolution 226, pour faire droit à Eileen Owens Parent.

Résolution 227, pour faire droit à Earl Hayward Coveduck.

Résolution 228, pour faire droit à Genowefa Czernianin Delego.

Résolution 229, pour faire droit à Barbara Schultz Dumansky.

Résolution 230, pour faire droit à Mary Astrakianakis Kardaras.

Résolution 231, pour faire droit à Helen Miriam Simond Selby.

Résolution 232, pour faire droit à Nina Bruneau Choquette.

Résolution 233, pour faire droit à Wasyl Kaprian.

Résolution 234, pour faire droit à Joseph-Hildéric-Albert-Joffre Vachon.

Résolution 235, pour faire droit à Henri Verrier.

Résolution 236, pour faire droit à Margaret Alguire Mallette.

Résolution 237, pour faire droit à Elizabeth Anne Walford Wood.

Résolution 238, pour faire droit à Joseph-Jean Plante.

Résolution 239, pour faire droit à Louisa Greg McAleer.

Résolution 240, pour faire droit à Micheline Deyglun Holowaty.

Résolution 241, pour faire droit à Marie Catherine Beaubien Frances Drumm Mathieu.

Résolution 242, pour faire droit à Jean Zalloni.

Résolution 243, pour faire droit à Hans Ulrich Lewin.

Résolution 244, pour faire droit à Andrew Sallai.

Résolution 245, pour faire droit à Lionel Samuel Tiger.

Résolution 246, pour faire droit à Louisa Simard Flynn.

Résolution 247, pour faire droit à Cacilie Johanna Friederike Hagedorn Kaat.

Résolution 248, pour faire droit à Marion Daphune Cormier Armour.

Résolution 249, pour faire droit à Joseph-Alfred-Michel-André-Pierre Mercier.

Résolution 250, pour faire droit à Neilson Harold Dowsley.

Résolution 251, pour faire droit à Richard Wilfrid Earl Hogan.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi.

SÉNAT

Le mardi 5 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES SCOUTS CATHOLIQUES DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot présente le Bill S-19, visant à constituer en société les Scouts Catholiques du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Pouliot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-7, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSIONS DE PORT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-10, prévoyant l'établissement de commissions de port, recommande qu'il soit fait rapport du bill avec les amendements suivants:

1. A la page 7: Supprimer le paragraphe (2) de l'article 17 et y substituer le texte suivant: «(2) Tous les livres, comptes, registres et documents de la Commission doivent, à tout moment raisonnable, demeurer accessibles à l'inspection du Ministre ou d'une personne autorisée par lui à cette fin, ou, dans le cas d'une municipalité fortement intéressée au port, suivant la décision du ministre, à l'inspection des vérificateurs de cette municipalité.»

2. A la page 9: Supprimer l'article 27 et y substituer ce qui suit:

«27. Le gouverneur en conseil peut ordonner à toute Commission établie conformément à la présente loi de liquider ses affaires et peut, par proclamation, dissoudre toute Commission à l'égard de laquelle une semblable ordonnance a été rendue: pourvu que semblable ordonnance ou proclamation n'entre en vigueur qu'à l'expiration de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de sa publication dans la *Gazette du Canada.*»

3. A la page 9: Supprimer le paragraphe (2) de l'article 30 et y substituer ce qui suit:

«(2) Aucune proclamation ne peut être lancée en conformité du paragraphe (1) sauf si le gouverneur en conseil a reçu

a) un statut administratif adopté par la Commission priant le gouverneur en conseil de déclarer la Commission établie sous le régime de la présente loi; et

b) une résolution ou des résolutions approuvant ce statut administratif adoptées par le conseil d'une municipalité autorisée à effectuer la désignation ou à participer à la désignation d'un membre de la Commission, ou, lorsqu'il y a plus d'une municipalité semblable, par les conseils d'une majorité de municipalités semblables.»

Honorables sénateurs, trois amendements assez importants se trouvent apportés à ce bill. Je proposerais que nous en renvoyions l'examen à demain, alors que je pourrais les expliquer. Dans l'intervalle, ils seront imprimés et paraîtront au *Feuilleton.*

L'honorable M. Brooks: J'imagine que cette façon de procéder serait très satisfaisante.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hugessen propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

AVIS DE MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en qualité de président du

comité permanent des divorces, je donne préavis que je présenterai jeudi prochain un amendement en vue de modifier le Règlement du Sénat du Canada en ce qui concerne les résolutions visant la dissolution ou l'annulation du mariage. Cet amendement est ainsi conçu:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

Depuis bien longtemps, du moins depuis que je fais partie du comité, les requérants ont toujours été tenus d'inclure ces renseignements dans leurs pétitions, mais pour une raison inconnue que je ne saurais expliquer, cet article n'a pas été inclus dans le Règlement lorsque celui-ci a été modifié, même si l'on procède encore ainsi en recueillant les témoignages.

L'amendement se poursuit en ces termes:

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*)».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer*).»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

Je vais donc proposer, jeudi prochain, que cet article soit rétabli dans notre Règlement.

Nous sommes sur le point d'imprimer une seconde édition du Règlement; il y aurait donc lieu d'y introduire ces modifications.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

AVIS DE MOTION EN VUE D'AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT— L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je désire tout simplement signaler que je suis prêt à donner suite à la motion aujourd'hui ou à tout autre moment opportun, mais je crois savoir que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) aimerait que nous poursuivions cet après-midi le débat précédant la deuxième lecture du bill S-17. Je consens donc à ce que ma motion soit réservée.

(L'article est réservé.)

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Cook tendant à la 2e lecture du bill S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'apprendre que le gouvernement a enfin jugé opportun de présenter le bill S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

Pessonne n'a oublié sans doute qu'il s'agit d'une promesse faite au cours de la campagne électorale avant le 8 avril. Et maintenant, voici le bill. Il était convenu, je crois, que cette mesure serait présentée et adoptée avant le 15 de ce mois-ci. Je ne ferai donc rien pour la retarder.

Depuis la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer tenue à Genève en 1958, il est beaucoup question des limites de pêche dans la mesure où elles s'appliquent au Canada, et surtout à ma province, Terre-Neuve.

Plus j'étudie la question, surtout la conférence des Nations Unies en 1958 et celle qui a eu lieu en 1960, plus je me demande si un bill comme celui dont nous sommes saisis, et qui, dit-on, permettrait au Canada de prendre des mesures unilatérales visant à établir les limites de la mer territoriale et des zones de pêche, peut nous apporter une solution pratique au problème.

Je tiens à préciser que je suis tout à fait en faveur d'une limite de douze milles—même un peu plus, si la chose est possible—mais je doute fort que l'on puisse y arriver en procédant ainsi.

Ce qui me préoccupe surtout à cet égard, c'est notre présumé droit de nous approprier unilatéralement une partie quelconque de la haute mer. Les sénateurs ne sont pas sans savoir que les eaux en dehors des limites territoriales constituent la haute mer. Nous sommes liés par les résolutions adoptées à Genève en 1958 puisqu'elles font maintenant partie du droit international. Ainsi, l'Annexe 1 décrit et définit la mer territoriale qui s'étend au delà de la terre ferme et de ses eaux intérieures jusqu'à une zone de la mer adjacente. On n'y définit pas l'étendue de cette mer territoriale.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3, la ligne de base normale servant à mesurer la largeur de la mer territoriale est la ligne de basse mer le long du littoral, indiquée sur les cartes de grande échelle officiellement reconnues par l'État côtier.

Honorables sénateur, vous conviendrez que cela n'est pas très précis. Tout d'abord, la ligne de base servant à mesurer l'étendue de la mer territoriale d'un État quelconque ne semble pas clairement définie. Vous comprendrez ce que je veux dire si vous lisez l'article 4 de l'Annexe 1 de la convention de 1958. Néanmoins, on y indique une méthode et on y dit que le tracé de ces lignes de base ne doit jamais s'écarter sensiblement de la direction générale du littoral.

J'aimerais maintenant saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le sénateur Cook qui a expliqué le bill, de la compétence avec laquelle il a exposé cette question épineuse. Le sénateur Cook a parlé des coordonnées géographiques ou points servant à déterminer les lignes de base. Ces points peuvent être décrits et publiés par le gouverneur en conseil. Autrement dit, même maintenant, nous ignorons où se trouve notre ligne de base. Elle doit être trouvée et décrite par le gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, la plupart d'entre vous savent que nous avons à Terre-Neuve plusieurs vastes découpures ou baies. Prenons, par exemple, la baie Placentia, le district où je suis né; vous vous rendrez compte qu'il est important pour nous de savoir exactement comment la ligne de base sera décrite par ces coordonnées géographiques. J'aimerais signaler que toute baie, en dehors de la baie Placentia, est une région excellente pour la pêche. Si la ligne de base longe la côte est de la baie et se poursuit dans la mer territoriale à trois milles du large, et si les limites pour la pêche prennent neuf autres milles, nous avons juste 12 milles de chaque côté de cette baie, ce qui laisse une région libre au centre pour la circulation des navires étrangers qui peuvent venir chaluter dans nos eaux.

Après avoir parlé de la baie Placentia, je pourrais en faire autant au sujet du golfe Saint-Laurent. Nous connaissons tous la distance qui sépare Sydney-Nord de Port-aux-Basques et, si nous ne jouissons que d'une limite de 12 milles des deux côtés, il y aura amplement d'espace pour pêcher à cet endroit, et dans le golfe pour les chalutiers étrangers. Quant à la baie, Terre-Neuve en possède de semblables. Dans cette baie, on pratique beaucoup la pêche en eaux intérieures. Si, comme je l'ai mentionné, la laisse longeait la côte, sur le versant est de la péninsule de Burin, cela accorderait une entrée aux navires de pêche étrangers. L'article 5 porte ce qui suit:

> Le Gouverneur en conseil peut,...
>
> par décret, publier une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points...

Aux endroits où le littoral est profondément échancré, comme à Terre-Neuve, le droit international permet de recourir à la méthode des lignes de base rectilignes reliant des points convenables pour déterminer la ligne de base servant à mesurer la largeur de la bande des eaux territoriales. Naturellement, la valeur de cette méthode dépend de l'interprétation que l'on donne à l'expression «point convenable». Si l'on disait de cap en cap, ou de pointe de terre en pointe de terre, ce serait clair. Sauf erreur, le gouverneur en conseil tiendra compte de ces réalités lorsqu'il publiera la liste des coordonnées géographiques. Néanmoins, il est très important, non seulement à Terre-Neuve, mais sur tout le littoral est du pays, de ne pas commettre d'erreur dans la définition des lignes de base.

A cet égard, le pouvoir devra s'inspirer de l'article 7 de l'appendice, que j'ai cité tantôt, et où il est dit qu'une échancrure ne peut être considérée comme une baie si elle n'est pas au moins aussi large que l'hémicycle dont le diamètre serait une ligne tirée

à travers l'embouchure de l'échancrure. Je suis sûr que nous saisissons tous très bien ce que cela signifie.

Encore une fois, je voudrais me reporter à la convention de 1958 et au droit international fondé sur cette convention, relativement à la haute mer. On aura remarqué qu'en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, les eaux territoriales ne s'étendront qu'à trois milles de la ligne de base; mais si vous vous reportez à l'article 1 de l'appendice 2 de la convention, vous y lirez ceci:

> Par *haute mer,* on entend toutes les parties de la mer qui ne sont pas comprises dans les eaux territoriales ni dans les eaux intérieures d'un État.

Autrement dit, la haute mer comprend toutes les eaux au delà de la mer territoriale ici au Canada.

L'article 2 précise ce qui suit:

> La haute mer étant ouverte à tous les pays, aucun État ne peut validement vouloir en assujettir une partie à sa souveraineté. La liberté de la haute mer est prévue par les conditions énoncées dans ces articles et dans d'autres dispositions du droit international. Elle comprend, *inter alia,* pour les États côtiers et non côtiers:
>
> 1. Liberté de navigation;
>
> 2. Liberté de pêche . . .

A mon avis, nous possédons la juridiction sur la mer territoriale qui ne s'étend que sur une distance de trois milles; mais en autant que je le sache, à des fins de pêche, nous n'avons aucune juridiction en dehors de cette limite de trois milles où commence la haute mer. Voilà pourquoi je doute que nous abordions cette question de façon appropriée. Aux termes du bill dont le Sénat est actuellement saisi, nous nous proposons d'étendre à des fins de pêche, la limite de la mer territoriale à neuf milles en haute mer. J'espère sincèrement que nous puissions agir de la sorte. Cependant, je crains fort qu'à moins de conclure un accord international, soit à la conférence de Genève, soit aux Nations Unies ou après consultation avec les autres pays du monde qui pêchent depuis nombre d'années dans cette région, nous n'ayons à faire face à de graves difficultés. A mon avis, il serait préférable de s'exposer à ces difficultés que de ne rien faire.

Je tiens à souligner cependant qu'il semble y avoir une sorte d'échappatoire pour nous aux termes de l'Annexe III. En effet, considérant les progrès techniques modernes pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer, à la suite desquels certaines ressources courent le risque d'être surexploitées, et considérant aussi la nature des problèmes de la conservation des ressources vivantes de la haute mer, il est essentiel de les résoudre chaque fois que la chose est possible par la collaboration internationale et des mesures concertées de tous les États en cause.

Les 86 pays assemblés à Genève en 1958 ont énoncé certaines méthodes visant à mettre en œuvre des mesures de conservation. Selon l'article 9 de ladite Annexe III, tous différends survenant entre les États—et je m'attends à des différends lorsque le bill à l'étude sera devenu loi—quant aux mesures de conservation, pourraient être réglés à l'amiable. Je ne traiterai pas de ces méthodes, mais je pense qu'il faudra y recourir dans certains cas où les navires de pêche étrangers avaient, par le passé, l'habitude de pêcher juste au delà de notre mer territoriale. Rappelons-nous que lors de la première convention, on semblait être à peu près tombé d'accord quant à la délimitation de notre mer territoriale, mais qu'aucune entente n'a pu être conclue relativement aux limites de la zone de pêche.

Lors de la deuxième réunion de Genève, tenue du 17 mars au 27 avril 1960, il semblait parfois que les pays allaient s'entendre sur la délimitation de la zone de pêche des divers pays. Toutefois, malgré les nombreux compromis, faits non seulement par le Canada mais aussi par les États-Unis et d'autres nations, la conférence s'est terminée sans qu'on ait pu tomber d'accord sur les limites de la zone de pêche des divers pays.

Je tiens à signaler ici que l'ancien gouvernement a tout fait, à ce moment-là, pour obtenir la reconnaissance de la limite de douze milles. Le secrétariat d'État aux Affaires extérieures a publié une brochure à ce sujet en décembre 1959. J'aimerais citer un extrait de la préface qui y figure:

> La Deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui aura lieu à Genève le printemps prochain, fournit aux pays une seconde occasion—ce sera peut-être la dernière pour des années à venir—de s'entendre sur l'étendue de la mer territoriale et sur les zones de pêche. Le grand succès remporté lors de la Première conférence donne à croire qu'on pourra s'entendre sur les deux dernières questions en litige. On est tellement près d'établir un Code de droit international que les pays représentés à la prochaine conférence ne pourront se permettre de laisser passer une aussi belle occasion.

Si j'ai cité cet extrait, c'est pour faire ressortir encore une fois la complexité du problème. Quoi qu'il en soit, je reconnais les efforts spéciaux que tente le gouvernement actuel pour donner espoir aux Canadiens qui

vivent de la pêche, même si, d'après moi, ce n'est pas ainsi que l'on devrait aborder la question.

J'aimerais également que vous vous reportiez à un discours prononcé par M. S. V. Ozere, actuel sous-ministre adjoint des Pêcheries, à la réunion annuelle de l'Union des pêcheurs maritimes, tenue à Amherst (Nouvelle-Écosse), le 14 février 1962. A mon avis, M. Ozere connaît à fond les problèmes de nos pêcheries et, dans ce discours, il a nettement signalé à son auditoire les efforts entrepris et envisagés dans ce domaine, ainsi que les difficultés à surmonter. Il a déclaré notamment:

> Il était évident que la seule façon d'imposer des restrictions aux pêcheurs de tous les pays participant à l'exploitation des pêcheries d'une région en particulier, c'était de conclure une entente entre les gouvernements des divers pays intéressés.

Nous ne procédons pas de cette façon.

Il a signalé également que, jusqu'à tout récemment, on exploitait les ressources en poissons de la mer sans songer à leur épuisement, et que la liberté de navigation en mer comprenait la liberté de pêcher sans restriction, sauf dans la bande étroite appelée mer territoriale. Il a ajouté que les deux questions de la plus haute importance pour nous sont l'élaboration de règlements internationaux pour la conservation des pêches et la largeur de la mer territoriale.

En outre, j'aimerais attirer votre attention —car je sais que les problèmes auxquels font face le gouvernement et le Canada tout entier intéressent chacun de vous—sur un article publié dans le numéro d'octobre 1960 de l'*American Journal of International Law*, par Arthur H. Dean, qui était président de la délégation américaine cette année-là. En voici le titre: «La lutte pour la liberté des mers».

J'aimerais citer plusieurs déclarations faites par M. Dean, mais je ne voudrais pas vous importuner. Je tiens seulement à vous signaler que si vous voulez bien vous donner la peine de lire le discours de M. Ozere et la description, faite par M. Dean, de la deuxième conférence de Genève sur le droit de la mer, vous aurez une idée exacte du problème auquel nous devons faire face. Toutefois, j'espère que le gouvernement saura persuader les Russes, les Japonais, les Portugais et les Espagnols, qui font la pêche au large de nos côtes bon an mal an—et par nos côtes, j'entends celles de Terre-Neuve; notre littoral canadien, si vous préférez—que le règlement mis en vigueur par ce bill sera aussi bien dans leur intérêt que dans le nôtre.

L'an dernier, le Japon a pris dans l'océan près de six millions de tonnes métriques de poisson dont une grande partie provenait de la mer au large de Terre-Neuve. Les Russes en ont pris presque autant, tout comme les Espagnols et les Portugais. Je songe tout particulièrement à Terre-Neuve, car j'y suis né et j'y ai reçu ma première formation. J'ai fait la pêche sur les côtes du Labrador, il y a cinquante-cinq ans, alors que j'étais enfant; je ne suis pas sans savoir qu'il nous faut conserver nos pêcheries et jouir de la plus entière liberté à cet égard.

Par conséquent, honorables sénateurs, si nous voulons en arriver là et assurer la survivance de l'industrie de la pêche, nous ne devons ménager aucun effort afin d'obtenir la reconnaissance de la limite de douze milles, ne fût-ce que pour des fins de conservation. Toutefois, je le répète, cette manière d'aborder le problème de la limite de pêche n'est pas sans me causer des inquétudes.

Le premier alinéa de la mesure définitive et des annexes adoptées à Genève en 1958, lors de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, se lit ainsi qu'il suit:

> En vertu de la Résolution 1105 (xi) du 21 février 1957, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer une Conférence internationale des Plénipotentiaires qui sera chargée d'étudier le droit de la mer en tenant compte non seulement des aspects juridiques du problème mais aussi de ses aspects techniques, biologiques, économiques et politiques, et qui incorporera le fruit de ses travaux dans une ou plusieurs conventions internationales ou dans tout autre instrument qu'elle jugera à propos de rédiger. L'Assemblée générale a aussi recommandé que la Conférence étudie le problème du libre accès à la mer à l'égard des pays enfermés dans les terres, comme le prévoient la coutume ou les traités internationaux.

N'exige-t-il pas que les Nations Unies aient compétence sur toutes les questions relatives à la haute mer? Sinon, les pays n'auraient aucune raison de s'en faire. Si les Nations Unies ont compétence dans ce domaine, pouvons-nous adopter la présente mesure? Et si nous l'adoptons, pourrons-nous l'appliquer? Je pose la question.

Comme vous le savez, 87 pays se sont réunis en session du 24 février au 27 avril 1958. Le Canada était du nombre. Tous ces pays se sont entendus sur plus d'une centaine d'articles se rapportant à la haute mer, à la mer territoriale, aux zones contiguës et au plateau continental, ainsi qu'à la pêche et à

la préservation du poisson. Ils n'en avaient peut-être pas le droit, mais ils sont tombés d'accord sur tous les articles, sauf deux.

Vu qu'ils n'avaient pas résolu tous les problèmes qui se posent à la pêche côtière, ils ont adopté la résolution suivante, qui a pour titre:

Circonstances particulières ayant trait à la pêche côtière.

Cette résolution a été adoptée le 26 avril 1958 et est conçue en ces termes:

Attendu que:

La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

ayant étudié la situation des territoires des pays dont la majorité de la population compte sur les pêcheries côtières pour assurer sa subsistance et son expansion économique,

ayant étudié également la situation des pays dont la population côtière compte surtout sur les pêcheries côtières pour assurer la quantité voulue de protéines animales dans son régime alimentaire et dont les méthodes de pêche se bornent, dans une large mesure, à la pêche régionale pratiquée au moyen de petites embarcations, et reconnu que des situations de ce genre exigent des mesures exceptionnelles correspondant aux besoins particuliers,

considérant que, en raison de la portée restreinte et de la nature exceptionnelle de ces situations, les mesures adoptées pour y faire face viendraient s'ajouter aux dispositions incorporées dans un régime universel de droit international,—

Non pas le régime canadien, ni le régime russe, ni le régime américain, ni le régime français, mais un régime universel ou international—

persuadée que les États devraient collaborer en vue de régler les situations de ce genre de façon judicieuse en recourant à des accords régionaux ou à d'autres modes de collaboration internationale,

Recommande:

1. Que, dans le cas où il devient nécessaire, pour fins de conservation, de limiter la prise totale d'un stock ou de stocks de poisson dans une région de la haute mer adjacente à la mer territoriale ou à l'État côtier, tout autre État qui se livre à la pêche dans cette région devrait collaborer avec l'État côtier pour lui assurer un traitement équitable dans de telles situations, par l'établissement de mesures acceptées qui permettront de reconnaître toute exigence préférentielle de l'État côtier résultant de ses besoins de pêche, compte tenu des intérêts des autres États;

Dans le cas où les vaisseaux étrangers viendraient pêcher dans notre région, ils devraient collaborer avec nous, et si nous nous livrons à la pêche dans leurs régions, nous devons leur accorder notre collaboration.

2. Que des mesures conciliatrices et des formalités arbitrales soient établies en vue de régler tout différend.

Je pense que les honorables sénateurs vont lire cette résolution attentivement, tout en gardant en mémoire les autres articles ayant trait à la haute mer, lesquels ont été décidés, lors de cette conférence, par l'Assemblée générale. Ils conviendront avec moi, qu'en adoptant ce bill comme il est présenté ici, nous essayons de relever les Nations Unies de leur compétence en cette matière. Bien entendu, je ne fais qu'exprimer ma propre opinion. Si nous ne reconnaissons pas la compétence des Nations Unies, de qui la question relève-t-elle? Du Canada, de la Russie, des États-Unis, de la Grande-Bretagne, ou nous faut-il remonter au Moyen Âge ou encore à l'histoire de la mer des Antilles?

Je le répète, je tiens autant que n'importe qui à la zone de douze milles pour la protection de nos pêcheries, mais quand le comité sera appelé à étudier le bill, il devra en examiner minutieusement les répercussions internationales.

Comme on l'a dit ici même, les Nations Unies ont accepté de convoquer une seconde conférence sur la question en 1960. Une fois de plus, 86 ou 87 pays y ont pris part et ont tenté de résoudre les deux problèmes qui n'avaient pas été réglés en 1958: la largeur de la mer territoriale et les limites des pêcheries. Vous connaissez le résultat.

Je voudrais simplement insister sur le fait qu'à mon avis, la question de la limite de pêche de 12 milles, ou même de 200 milles comme le demandent le Costa-Rica et le Salvador, doit faire l'objet d'une entente internationale relevant des Nations Unies. Si en adoptant le projet de loi actuel nous pouvons hâter la signature d'un accord de ce genre auquel seraient parties le Canada, les États-Unis, l'Espagne, le Portugal, la Russie et le Japon—les pêcheurs de tous ces pays viennent au large de nos côtes—alors je suis tout à fait favorable à son adoption. Mais s'il existe la moindre possibilité d'éveiller l'hostilité de nos amis étrangers qui étaient à la conférence de 1960, où nous avons failli avoir gain de cause, alors je doute de la sagesse de ce projet.

Les articles 6, 7 et 9 sur la pêche et la conservation, adoptés à la conférence de 1958, expliquent la façon de régler le problème des ressources en haute mer. Je voudrais signaler qu'il ne s'agit pas d'une initiative

unilatérale, mais de pourparlers entre les États intéressés. L'article 9 explique comment résoudre les divergences, advenant rupture des négociations.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que j'avais été pêcheur, que, durant plusieurs générations, mes ancêtres ont été pêcheurs et que je suis au courant des dégâts que les chalutiers étrangers peuvent causer aux agrès de nos pêcheurs côtiers. J'ai connu des pêcheurs qui installaient leurs agrès et les appâtaient le soir, mais constataient le lendemain matin qu'ils avaient été emportés par des chalutiers étrangers et parfois en deçà de la limite de trois milles. J'ai pris connaissance d'un article du *Daily News* de Saint-Jean en date du 8 avril 1963, date importante, je crois. Il s'agit d'un article intitulé: «Limite de 12 milles nécessaire pour protéger la chasse aux phoques.»

> D'après Guy Earle, capitaine d'un navire armé pour la chasse aux phoques, seule une zone territoriale de 12 milles peut sauver les pêches de phoques de Terre-Neuve qui déclinent rapidement.

Il était en mer à cette époque-là le printemps dernier.

> Le capitaine Earle, administrateur gérant de la *Earle Freight Services,* Carbonear, a dirigé le navire *Kyle* à la chasse aux phoques ce printemps et est revenu chez lui samedi avec environ 18,000 peaux . . .
>
> Le capitaine Earle a déclaré que si la limite de 12 milles était appliquée aux eaux canadiennes, «nous serions les maîtres absolus de la chasse aux phoques».

Je suppose que ce serait un peu égoïste.

> Le capitaine, qui vient de participer à sa deuxième chasse à bord du navire *Kyle,* lequel fonctionne au charbon, a dit que trop de navires étrangers font la pêche à moins de 15 milles des côtes et qu'ils réduisent subséquemment la prise de la flotte de Terre-Neuve.

Je crois qu'on aurait dû dire «conséquemment» au lieu de «subséquemment».

> Depuis le début de la chasse, un gros navire soviétique et plusieurs bateaux norvégiens se trouvaient dans la même région que le *Kyle.* Au dire du capitaine Earle, neuf de ces navires étrangers ont semblé enfreindre la limite actuelle de trois milles.

Je tiens à signaler que cela me préoccupe beaucoup. Je veux la limite de douze milles. En fait, j'aimerais que la limite soit fixée à 20 milles, mais j'estime que nous ne prenons pas le bon moyen pour faire adopter cette mesure et que nous essayons d'y arriver de façon unilatérale. J'ose croire que nous avons raison, mais je crains que nous ayons tort.

Ce bill est très important parce qu'il peut toucher au gagne-pain de millions de gens dans le monde et de plusieurs milliers, ici, au Canada. J'espère que lorsque cette mesure sera étudiée au comité, nous aurons la chance de recevoir les conseils et les avis des autorités les plus compétentes en la matière.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, comme je viens d'entendre six ou sept excellents discours sur ce sujet, je n'ai pas autant de choses à dire que j'aurais pu en avoir si j'avais eu l'occasion de parler plus tôt au cours du débat. Je tiens, néanmoins, à faire quelques remarques, qui porteront sur des aspects quelque peu différents de ceux que l'on a traités jusqu'ici. On voudra bien me pardonner si, au cours de mes remarques, je reviens sur des choses déjà dites.

Tout d'abord, je tiens à me joindre à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) pour féliciter le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) d'avoir présenté un bill comme celui-là à notre honorable assemblée. Je ne pourrais sans doute mieux faire, en l'occasion, que d'attirer de nouveau l'attention du Sénat sur les paroles prononcées à ce sujet par le sénateur Brooks:

> Il ne s'agit pas d'une mesure ordinaire, elle est importante et elle intéresse non seulement le Canada mais bien d'autres pays et États du monde.

Je m'associe au sénateur Brooks en espérant que le leader du gouvernement continuera à nous présenter, à l'avenir, des mesures semblables à celle-ci.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur la présentation de ce bill par le sénateur Cook. C'est un nouveau venu au Sénat, mais il ne fait certes pas ses premières armes en présentant un sujet devant des juges et il a montré ses talents jeudi dernier. Son allocuation sur l'histoire ancienne des droits de la mer m'a fort intéressé. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il s'agissait d'un sujet d'actualité, déjà en 1493.

Le sénateur Cook, dans son exposé, a su mettre en relief la situation actuelle, qui semble avoir échappé à certains des sénateurs qui ont participé à ce débat. Il a signalé qu'aujourd'hui plus d'une douzaine de pays—et je n'ai pas consulté les dossiers—revendiquent au delà de trois milles pour leur mer territoriale et leurs zones de pêche et que ces limites plus étendues varient entre quatre et 200 milles. Les pays qui ont réclamé des droits de pêche jusqu'à 200 milles de leurs côtes sont le Pérou et les pays d'Amérique

centrale. Sauf erreur, ils ont agi ainsi pour réserver leurs droits à de très riches zones de pêche au thon qui s'étendent presque jusqu'au plateau continental de cette partie du monde.

Je me rappelle que les journaux se sont saisis de l'affaire quand le Pérou, ou l'un des autres pays, a affirmé ce droit, mais je dirais que les protestations n'ont pas été trop véhémentes et qu'éventuellement un compromis a été conclu avec les pays qui avaient certains droits traditionnels. Je ne sache pas qu'une situation critique existe encore actuellement.

Il importe davantage que je rappelle aux honorables sénateurs une déclaration du sénateur Cook, à savoir que toutes ces zones agrandies avaient été imposées unilatéralement. Il y a longtemps que le Canada tente de traiter de cette question. Si ma mémoire est bonne, je dirai que depuis que je m'intéresse aux affaires à Ottawa, cela remonte aux discussions tenues aux Nations Unies il y a, au moins, quinze ans. Les entretiens tenus aux Nations Unies révèlent qu'à cette époque la politique du Canada était de traiter de ce sujet sur une base multilatérale et par l'entremise de l'organisation groupant les pays responsables du monde.

La première conférence sur le droit maritime dont j'ai plusieurs fois fait mention au cours du présent débat, a eu lieu après les instances prolongées et vaines dont j'ai parlé et qui avaient été faites aux Nations Unies il y a au moins quinze ans. Il n'est pas sans intérêt de signaler que le chef de la délégation canadienne qui a discuté de cette question aux Nations Unies à cette époque était l'actuel premier ministre du Canada.

Comme on l'a mentionné à plusieurs reprises, on a enregistré certains progrès à cette première conférence, mais on n'a pas abordé la question de l'extension des zones de pêche. Sauf erreur, c'est le premier objectif que le Canada s'était fixé dès le début.

Tous ceux d'entre nous qui connaissent un peu les répercussions d'une étroite zone territoriale, ont été déçus que la conférence de 1960 ait rejeté cette résolution par une seule voix. A l'instar d'autres honorables sénateurs, j'ai déjà traité de cette question au Sénat et je n'ai rien à ajouter, sauf que si cette résolution avait été adoptée, il y aurait aujourd'hui en vigueur une entente multilatérale prévoyant une zone de six milles à l'égard des eaux territoriales en plus d'une zone de pêche supplémentaire de six milles; en outre, les pays possédant des droits traditionnels conférés par traités devraient abandonner graduellement cette zone de pêche. A l'instar de bien des gens, je me demande encore pourquoi le gouvernement canadien n'a pas réussi bien avant aujourd'hui à convaincre les pays qui ont appuyé la formule six-plus-six, de signer une entente bilatérale établissant en dernière analyse une zone de pêche de douze milles sous la maîtrise du Canada.

Alors que je prenais des notes à ce sujet, l'autre jour, je me suis souvenu d'avoir traité de la question au Sénat juste avant la visite à Ottawa de feu le président Kennedy. Feu le sénateur Brunt, dont le nom restera longtemps gravé dans notre mémoire, avait alors décidé de voir s'il ne serait pas possible d'ajouter la question aux sujets qui devaient être discutés aux échelons supérieurs à ce temps-là. Nous n'avons jamais entendu dire si ses démarches avaient porté fruit et la question n'a aucunement été mentionnée dans le communiqué qui fut émis après la visite du président Kennedy.

Dans l'intervalle, honorables sénateurs, la situation semble avoir empiré dans la mesure où nous, de la côte atlantique, sommes concernés. Je devrais préciser que je ne parlerai pas du tout aujourd'hui de la côte du Pacifique, car je ne connais rien de la situation là-bas. J'ai écouté les observations du sénateur Reid avec plaisir et j'estime qu'il a qualité pour s'occuper de cette partie du pays. Un nombre de plus en plus grand de chalutiers étrangers continuent leurs opérations jusqu'à la zone de trois milles sans aucune restriction ni surveillance et, disons-le, sans concurrence de la part des Canadiens. Ils ont envahi la côte près de Yarmouth—selon le plus récent rapport que j'ai pu recevoir du ministère des Pêcheries—ils ont été au large de la pointe du Cap-Breton, et comme tout le monde le sait—je l'ai déjà mentionné il y a nombre d'années à la Chambre des communes—ils sont venus tout près de la côte de Terre-Neuve. Mon honorable ami, le sénateur Hollett, en a parlé aujourd'hui. On a aperçu des navires russes bien près de nos côtes et certains de mes amis pêcheurs en ont vu de temps à autre qui étaient très près de la côte sud de la Nouvelle-Écosse où j'habite.

Je ne puis m'empêcher de penser, honorables sénateurs, que la mesure actuelle, laquelle, en somme, est une loi habilitante, sera accueillie favorablement par ceux qui connaissent le moindrement les conséquences de la situation qu'on a laissée se prolonger si longtemps.

Quand cette mesure prendra force de loi, de grandes quantités de ressources vivantes que renferme la zone canadienne de pêche de 12 milles, seront placées sous l'autorité du Canada. Il se peut que le point le plus important ici soit la conservation en général et je crois que la question touche à la protection de certains bancs de pêche qui seront

réservés à nos pêcheurs côtiers.

Les honorables sénateurs se rappelleront probablement qu'il y a plusieurs années, le Parlement a adopté une mesure habilitante autorisant la délivrance à certains grands dragueurs ou chalutiers canadiens de permis de pêcher à côté des chalutiers étrangers, dans la limite de 12 milles.

Mais le gouvernement du jour n'a jamais appliqué les termes de cette loi. En effet, il estimait—ce qui est d'ailleurs fort compréhensible—qu'il serait très difficile d'indiquer et de marquer la zone côtière qui, si l'on permettait aux dragueurs canadiens de s'y livrer à la pêche en même temps que ceux qui profitent des avantages que leur accordent les traités ou les traditions, ne diminuerait ni sérieusement ni davantage les réserves de poissons que prennent les bateaux de pêche de plus petites dimensions.

Honorables sénateurs, j'espère qu'en vertu de cette loi, la souveraineté exclusive du Canada sur les pêcheries à l'intérieur de la zone de 12 milles n'aura non plus pour résultat le remplacement intégral des dragueurs étrangers par les bateaux immatriculés au Canada. Il me semble que toutes décisions sur ce point ne devraient être prises qu'en s'appuyant sur des mesures raisonnables de conservation, compte tenu des conséquences qu'elles auraient pour la situation économique des pêcheurs côtiers.

On me permettra peut-être de mentionner en passant la conservation en général, en exprimant l'espoir que la Commission internationale des pêcheries du Nord-Ouest atlantique fera de plus rapides progrès en ce qui concerne les mesures de conservation au delà de la limite de 12 milles.

La forte concentration dans certaines zones plus éloignées de la côte crée une situation alarmante. Les résultats des traités internationaux concernant les pêcheries de flétan et de saumon sur la côte ouest, peuvent servir de modèles pour ce qu'on fera sur la côte atlantique.

A présent, on constate une certaine inquiétude à l'idée qu'on arrivera bientôt, par l'emploi de nouvelles méthodes de pêche, à la sur-exploitation des réserves de coquilles Saint-Jacques et de poissons-épée. A ce propos, il est intéressant de relever que certaines des meilleures prises faites par les bateaux canadiens proviennent des pêcheries atlantiques au large de la côte des régions du sud des États-Unis et de la Nouvelle-Angleterre. Cette question suscite de l'inquiétude sur le plan international, surtout dans la mesure où elle touche les intérêts des États-Unis.

Il faut beaucoup de connaissances scientifiques dans ce domaine, et j'espère que nous pourrons accroître les nôtres rapidement, et jeter ainsi les fondements d'utiles mesures internationales de conservation. La restriction concernant les dimensions des mailles de filets n'est qu'une des diverses réalisations de la Commission internationale pour l'Atlantique, que les pêcheurs ne considèrent, d'ailleurs, que comme un apport insignifiant à la conservation. Toutefois, c'est un premier pas qui, comme l'espèrent beaucoup de gens, en entraînera d'autres, plus importants.

Il y a un aspect de la conservation que bon nombre de personnes voudraient voir faire l'objet d'une étude: c'est un accord international sur l'interdiction périodique, en certaines saisons, de la pêche sur certains bancs au large de la côte. Certains estiment que pareille mesure, pendant certaines périodes, offrirait au poisson des régions de frai, ce qui non seulement augmenterait les réserves pour les grands chalutiers de l'avenir, mais entraînerait aussi une certaine détente dans le domaine de la pêche. En effet, la migration à partir de ces réserves interdites renouvelle la population de poissons dans l'intérêt de la pêche côtière.

Je sais qu'une telle proposition ne fera pas l'affaire de tout le monde. Mais depuis le temps où, tout jeune encore, il m'arrivait de taquiner la truite, j'ai toujours su qu'il y avait des pêcheurs sans scrupule. A l'époque, c'étaient des amateurs. On en trouve aujourd'hui en haute mer. Il n'est pas de pays qui n'ait les siens.

J'ai prêté une oreille fort attentive aux propos tenus, hier, par le sénateur Brooks et, presque toujours, je partageais son avis. Il a mentionné les difficultés auxquelles va se buter le gouvernement en s'efforçant d'appliquer les dispositions de la loi. En un mot, son discours semblait nous inciter à la prudence. C'est aussi mon avis.

En outre, j'ai écouté attentivement le sénateur Phillips, qui vient également des provinces Maritimes. Sauf erreur, il a énuméré à peu près toutes les difficultés que peut poser la mise en vigueur de la mesure. Certaines, il va sans dire, étaient réelles; d'autres, en revanche, n'existaient que dans l'imagination.

De nos jours, il est périmé, même dans le domaine international, de se dire que ce sera trop difficile à réaliser et qu'on éprouvera des difficultés si on s'y essaie. Peut-être est-ce pour cela que nous devons attendre si longtemps pour obtenir une mesure qui donne les meilleurs espoirs de parvenir à une conclusion qui sera avantageuse pour les pêcheurs canadiens.

A mon avis, nous nous sommes tous inquiétés et nous avons été trop prudents. Il me semble que le temps est venu d'inscrire ce

projet de loi au *Feuilleton*, de le débattre et de l'adopter. Je suis persuadé qu'il faudrait l'adopter dans sa forme actuelle.

D'après certaines observations, les Canadiens seraient des têtes chaudes. Je crois que nous n'avons jamais eu la réputation dans le monde d'être des têtes chaudes. Nous avons procédé ici d'une manière très prudente.

L'un des honorables vis-à-vis a parlé de la «diplomatie de canonnière». Je ne pense pas que ce soit là une méthode canadienne instituée pour accomplir des choses avantageuses pour notre pays et d'autres. Je suis bien persuadé que cette mesure sera suivie par des initiatives responsables.

Je tiens à dire aux honorables sénateurs que le Conseil des pêcheries du Canada—qui est un organisme dont les membres proviennent de toutes nos provinces et représentent les pêcheurs et l'industrie de la pêche en général, de même que ceux qui s'occupent de l'écoulement des produits—voit d'un œil favorable la mesure actuelle et qu'il l'a déclaré publiquement. Il est temps, à mon avis, d'annoncer l'existence d'une zone de pêche de 12 milles sous surveillance canadienne. J'ose donc croire que le Conseil des pêcheries du Canada partage ma confiance.

N'oublions pas que certains pays possèdent des droits historiques ou acquis par traités. Je sais gré au sénateur Kinley d'avoir dissipé certains doutes que j'avais sur ce sujet. Les nations qui bénéficient de droits traditionnels ou de droits découlant de traités sont des nations qui ont déjà indiqué par leur vote, au cours de la réunion internationale tenue il y a quatre ans, qu'elles étaient en faveur d'une zone de pêche canadienne de douze milles; par conséquent elles ont déjà, fort heureusement, appuyé cette proposition.

L'équipe canadienne de négociations—si l'on peut ainsi désigner le groupe qui poursuit depuis assez longtemps déjà des négociations avec d'autres pays—entrevoit les heureux résultats qu'autorise d'ordinaire la présentation d'une proposition solidement étayée.

Disons d'abord qu'en 1960, les États-Unis ont non seulement appuyé cette résolution, dont il avait été fait mention, mais qu'ils se sont faits les comotionnaires de la résolution concernant la zone de pêche de douze milles.

A mon avis, il y aurait lieu de tenir compte de ce que je crois être exact, c'est-à-dire que le public américain a un certain sens de l'équité, qui lui permettrait difficilement de rejeter en ce moment un accord qui conférerait, en fin de compte, au Canada, le contrôle et le pouvoir de réglementation, surtout si les raisons formulées par le Canada invoquaient la conservation des ressources. Nous avons longtemps refusé à nos propres chalutiers canadiens l'accès aux pêcheries côtières, et les Américains savent que, jusqu'ici, nos raisons étaient fondées.

D'autre part il y a environ un an, le gouvernement a fait connaître son intention à ce sujet à toutes les nations intéressées. Envisager la question autrement qu'avec circonspection risquait de nous porter préjudice sur le marché des États-Unis. Quand je dis «marché», je pense à nos débouchés pour le poisson, car c'est là que se vendent environ les trois quarts de notre pêche canadienne. Ce marché est vaste et s'étend constamment à mesure que la population augmente.

J'ai vu, l'autre jour, dans une publication —il me semble que c'était le *Christian Science Monitor*—un article qui relevait l'importance de ce marché. Les dernières données avaient trait à 1963. La consommation humaine de poisson aux États-Unis s'élève à 4 milliards et demi de livres par an. Cela représente beaucoup de poisson. Il ne faut pas oublier que la population de ce pays s'accroît rapidement. L'article me porte à croire que, si elle continue à s'accroître à ce rythme, ce chiffre passera bientôt à neuf ou dix milliards de livres de poissons. Les États-Unis ont donc tout lieu d'être satisfaits de pouvoir se procurer du poisson canadien. Sur les énormes quantités que consume la population des États-Unis, la prise américaine ne représentait, l'année dernière, que 55 p. 100. Les États-Unis devront donc s'adresser à l'étranger pour s'approvisionner.

Tout milite donc en faveur de négociations à l'amiable. Il me semble que nous avons été assez prudents, et que dans quelques semaines ou quelques mois, une zone protectrice de 12 milles sera instituée pour notre pays.

Pour terminer, je dirais, en ce qui concerne les autres pays qui n'ont ni droits traditionnels, ni traités, qu'aux dires des pêcheurs de Nouvelle-Écosse on pourra s'attendre, si la mesure est adoptée, à ce que ces autres pays en soient bientôt avertis et invités à s'éloigner des eaux territoriales. Bon nombre de nations étaient d'ailleurs nettement convaincues qu'un grand nombre de vaisseaux arborant la faucille et le marteau écument depuis trop longtemps les mers beaucoup trop près de nos côtes. On se demande parfois quel genre de pêche les intéresse réellement.

Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je devrais peut-être m'excuser de prendre la parole au sujet de ce projet de loi, vu que tous les préopinants ont ou ont eu de l'eau salée dans les narines, mais pas moi. En fait, il y a quelques mois, un de mes collègues du Manitoba m'a demandé si j'allais prendre la parole au sujet de ce bill.

Je lui ai répondu que je dirais peut-être quelques mots. Il m'a alors rétorqué: «Mon vieux, ne comprenez-vous pas que vous êtes né sur les bords du lac Winnipeg et que le lac Winnipeg, c'est une nappe d'eau intérieure?» Je lui ai répondu: «Avez-vous donc oublié que le Manitoba est une province maritime et que cette province est bornée par pas moins de 500 milles d'eau salée? Évidemment, je veux parler de la baie d'Hudson.

L'honorable M. Reid: Après tout, nous, qui nous intéressons aux pêcheries, parlons aussi du blé.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact.

Une des raisons qui me poussent à dire quelques mots, c'est que ce problème, dans une proportion de 90 p. 100, est un problème international. Je sais qu'il est essentiel d'obtenir l'unanimité dans notre Chambre et dans l'autre au sujet de ce projet de loi. Nous avons été heureux d'apprendre que, jusqu'ici, on s'entendait sur tous les points essentiels. Pour ma part, j'espère que cela va continuer. Je dis cela parce que pour nous, il est très simple d'adopter le bill S-17 concernant ce problème. Toutefois, jusqu'ici, on ne s'est pas encore penché sur ce qui arrivera après l'adoption de ce bill, sur ce qu'en seront les conséquences probables. Le sénateur Hollett a parlé un peu de ce qui s'imposera à l'avenir, c'est-à-dire des négociations qui devront avoir lieu avec de nombreux pays, en particulier avec les États-Unis, la France, le Portugal et l'Espagne et peut-être à un moindre degré avec l'URSS. Et tout cela ne vise que la côte est. Il y a ensuite les négociations qui devront avoir lieu et dont a parlé hier l'honorable sénateur Reid, au sujet des pêcheries de la Côte ouest où, dans une large mesure, les intérêts en cause sont entièrement différents. Je me demande si nous nous rendons compte—et on ne l'a pas encore signalé—que le Canada a un littoral de 60,000 milles. Si je comprends bien, le Japon est le seul autre pays dont le littoral aurait une longueur comparable. En outre, le Canada est le seul pays du monde baigné par trois océans, c'est-à-dire l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique. En outre, le Canada tire de ses eaux plus de poisson que tout autre pays du monde. Je rappelle ces données pour démontrer l'extrême importance de ce projet de loi pour le Canada et son avenir.

Je ne veux pas parler des points dont d'autres sénateurs ont traité avec tant de compétence. Le sénateur Cook a présenté ce projet de loi avec une clarté qui est certes digne de louanges. Comme d'autres préopinants, il a exposé quelques-uns des problèmes internationaux en cause. Je n'aborderai donc pas ces questions, mais je m'arrêterai sur deux ou trois points qui nous viennent à l'esprit et sur lesquels on n'a encore rien dit, bien que le sénateur Hollett en ait mentionné un cet après-midi.

Sur ce point-là, heureusement, je suis en mesure de différer d'avis avec le sénateur Hollett, pour des raisons que je vais indiquer dans un instant. L'une des considérations est celle-ci: pourquoi n'avons-nous pas essayé avant aujourd'hui de faire adopter une mesure législative comme celle-ci? Autrement dit, j'estime qu'il va être très facile de faire adopter le projet de loi par les deux Chambre du Parlement. En fait, je m'étonnerais fort si un seul sénateur ou un seul député s'y opposait. Par conséquent, je me demande pourquoi nous n'avons pas essayé plus tôt d'adopter une telle mesure.

Le deuxième point qui m'est venu à l'idée et dont le sénateur Hollett a fait mention, c'est le suivant: est-ce là la bonne façon de résoudre ce problème? En d'autres termes, quelle est la meilleure chose à faire: adopter d'abord la mesure législative, puis négocier, ou procéder dans l'ordre inverse?

Il y a aussi un troisième point qui n'a été qu'effleuré et qui se résume à ceci: quand peut-on compter que la mesure apportera un résultat favorable? Si quelqu'un s'imagine que nous allons obtenir les résultats escomptés dans quelques semaines ou quelques mois, ou même avant cinq ou dix ans, je crois qu'il va être très déçu; et, en temps utile, je dirai pourquoi je suis de cet avis.

Honorables sénateurs, si je me permets de parler du projet de loi, c'est parce qu'il y a quelques années, j'ai été mêlé à ce problème. J'ai eu l'honneur d'être l'un des délégués canadiens aux Nations Unies à New York, en 1958, et j'ai eu le privilège de représenter notre pays à ce moment-là au sein de la commission des questions juridiques, la sixième commission de l'organisation internationale. Un des problèmes soumis à la commission des questions juridiques en 1958 était de déterminer si une deuxième conférence sur le droit de la mer devrait avoir lieu. On a plusieurs fois mentionné en cette enceinte la première conférence sur le droit de la mer, qui a eu lieu à Genève en 1958 et à laquelle ont assisté des délégués venant de plus de 80 pays. Cette conférence a duré plusieurs semaines et je crois vraiment qu'il y a lieu de dire, comme l'a déclaré hier, je pense, l'honorable sénateur Brooks, que le Canada a joué un rôle de premier plan. Je me rappelle que divers membres de la sixième commission des Nations Unies, dont la plupart étaient des juristes internationaux distingués, m'ont dit en 1958 que l'honorable George Drew était vraiment la figure dominante de toute la conférence et que le succès remporté

était, dans une large mesure, attribuable à la direction qu'il avait imprimée à la conférence.

L'honorable M. Reid: Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de poser une question?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui.

L'honorable M. Reid: Conviendra-t-il avec moi qu'on devrait prendre des mesures pour permettre aux seuls pays en bordure de la mer de prendre des décisions, plutôt que les 88 pays, dont la moitié ne bordent pas du tout la mer?

L'honorable M. Thorvaldson: Voilà une question pertinente, mais je crois que l'honorable sénateur constatera que même si certains pays qui ont assisté à la première conférence de Genève ne touchaient à aucun océan, il y a néanmoins très peu de pays qui ne sont pas bornés par la haute mer. Il est vrai que quelques uns de ces pays ont envoyé des délégations. Bien entendu, ils avaient le droit d'être présents à titre de membres des Nations Unies, puisqu'il s'agissait d'une conférence convoquée par les Nations Unies.

Honorables sénateurs, je prononce ces remarques parce que les deux conférences précitées forment vraiment la base de ce bill. Sans ces deux conférences et sans le travail qu'on y a accompli, de même qu'au sein de la sixième commission des Nations Unies en 1958, il serait prématuré, sinon impossible, de présenter pareil bill en cette Chambre.

Pour revenir à la conférence de 1958, plusieurs ont dit qu'elle avait été la conférence sur le droit international la plus fructueuse tenue jusqu'alors. Je crois qu'il en est ainsi. En fait, elle s'est occupée du fait le plus important des affaires internationales, la mer et le droit de la mer. Comme on l'a dit précédemment, les membres de la conférence en sont finalement arrivés à une large mesure d'accord. En réalité, ils se sont entendus sur plus de 100 articles, et le seul désaccord important a été suscité par la mer territoriale et les zones de pêche contiguës. A l'égard des autres propositions qui ont été adoptées et qui, bien entendu, sont entrées plus tard dans le cadre des conventions adoptées par la plupart des pays, je pourrais dire que pour être adoptées elles devaient rallier 75 p. 100 des suffrages. Lors de la première conférence, les quelque cent résolutions ont été adoptées, sauf celle-là, à qui il n'a manqué que huit ou neuf voix.

A la fin de la conférence, à laquelle le Canada a pris une part importante, notre pays a présenté, de concert avec l'Australie, Ceylan et le Ghana, une résolution en vue de la convocation d'une nouvelle conférence à une date rapprochée afin de régler ce problème qu'on n'avait pas encore résolu. La résolution a été adoptée en partie, en ce sens que la conférence a décidé de confier aux Nations Unies le soin de convoquer une nouvelle conférence. La conférence de Genève s'étant terminée le 17 avril 1958, la question de savoir s'il fallait en tenir une autre sur le droit de la mer a été déférée aux Nations Unies. Par suite de la résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie de la question en septembre 1958 et l'a déférée à la commission des questions juridiques, qui en a discuté pendant quatre semaines environ. Finalement, la proposition a été adoptée.

La deuxième conférence sur le droit de la mer a donc été tenue à Genève en 1960. Quelques autres pays y ont pris part, en plus de ceux qui avaient participé à celle de 1958. On peut dire qu'encore une fois, la délégation canadienne a joué un rôle prépondérant. Il est logique que nous participions activement à ces conférences, car nos intérêts ne sont pas les mêmes que ceux des États-Unis, de la Grande-Bretagne ou de la France. Par conséquent, ces pays étaient plus ou moins hostiles à notre point de vue, et à juste titre, car l'adoption de cette dernière résolution serait allée à l'encontre de leurs intérêts. La lutte a été chaude mais, je le répète, le Canada a pris les devants à cette conférence. Le résultat a été fort déplorable, car nous avons perdu par une seule voix.

Examinons donc un peu le bill. Il prévoit l'établissement d'une mer territoriale de trois milles et de zones de pêche contiguës de neuf milles. La résolution dont avait été saisie la deuxième conférence sur le droit de la mer prévoyait une mer territoriale de six milles et une zone de pêche contiguë de six milles, ce qui aurait fait une zone de pêche de 12 milles, comme le propose le présent bill; seulement dans le présent cas, il s'agit de limites de trois et de neuf milles, tandis que la résolution de la conférence prévoyait ce qu'on a désigné sous le nom de règle de six et six milles. Quoi qu'il en soit, la résolution a été rejetée par une seule voix, peut-être parce qu'elle prévoyait aussi une période d'échelonnement répartie sur 10 ans. Deux des trois pays qui auraient appuyé, sans l'annexe, la résolution dite de six et six étaient trop impatients pour accepter l'échelonnement sur une période de dix ans.

Vous vous souviendrez qu'à ce moment-là, l'Islande, qui est certes un petit pays, mais un pays qui fait beaucoup de pêche, se livrait avec le Royaume-Uni à une diplomatie à la canonnière. Cette situation était fort regrettable et vous vous souvenez sans doute d'avoir

lu certaines nouvelles à ce sujet. Le Canada a collaboré très étroitement avec tous les pays scandinaves qui faisaient partie du comité juridique.

Nous travaillions de concert parce que nos intérêts étaient communs; c'est pourquoi j'avais espéré, avec d'autres, que l'Islande aurait opté pour la formule six et six à la conférence de Genève. Toutefois, le problème demeurait l'échelonnement sur une période de 10 ans, et l'Islande décidait qu'elle ne pouvait attendre dix ans pour une solution finale. Néanmoins, il s'ensuivit, comme vous vous en souvenez tous, la conclusion d'une entente amicale entre elle et le Royaume-Uni. Autrement dit, après la conférence, le Royaume-Uni, principalement, je suppose, par amitié et condescendance pour un autre pays de l'OTAN, et aussi parce qu'il s'agissait d'un très petit pays dont les pêcheries comptent pour 90 ou 95 p. 100 de son commerce extérieur, a conclu un accord avec l'Islande reconnaissant la zone de pêche de 12 milles que ce pays avait unilatéralement adoptée par une loi.

Je veux cependant démontrer qu'une entente de ce genre était impossible sans négociations entre le Royaume-Uni et l'Islande, et le Canada est aujourd'hui dans la même situation que l'Islande alors. Aucune entente n'était possible sans les négociations fructueuses que ce pays a entreprises avec le Royaume-Uni après la faillite de la conférence de 1960.

C'est donc a peu près ainsi que se sont préparées ces deux conférences, la seconde ne parvenant pas, par la marge d'une voix, comme nous le savons tous, à obtenir la majorité des trois quarts. Voilà donc pourquoi nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi.

Je réponds maintenant à ma première question—pourquoi nous n'avions pas tenté auparavant d'adopter cette mesure. Eh bien, c'est que le droit international en matière de pêche n'a évolué que récemment. Et même si l'acceptation par toutes les nations d'une limite de pêche de 12 milles imposée à d'autres gens n'est pas vraiment une question relevant du droit international, néanmoins le fait que 74 p. 100 des nations du monde ont décidé que cette question devrait relever du droit international constitue une pression morale énorme. Et même si cela n'entraîne pas de conséquences juridiques, les conséquences morales sont considérables.

Le sénateur Cook a également parlé de la limite de 3 milles qui était reconnue en droit international; c'est ce qu'on a cru pendant des siècles mais on a maintenant des doutes sur ce point. En réalité, la majorité des nations disent que ce n'est pas là une question de droit international et que c'étaient simplement les grands pays maritimes de jadis, le Portugal, l'Espagne, la Grande-Bretagne et les États-Unis qui s'étaient efforcés d'en faire une matière de droit international. Je ne crois pas pourtant qu'aucune cour de juridiction internationale ait jamais reconnu la limite de 3 milles comme relevant réellement du droit international.

Quoi qu'il en soit, la situation politique mondiale dans le domaine des pêcheries a évolué au point où il est logique pour le Canada de prendre les mesures que propose le bill à l'étude. Voici la deuxième question que je me pose. Est-ce la bonne façon d'aborder le problème? Mon ami le sénateur Hollett s'est demandé la même chose. En fait, il a décidé que non et qu'il vaudrait mieux négocier d'abord. A cet égard, je tiens à rappeler l'une des causes maritimes les plus célèbres dans le domaine des pêcheries. Il s'agit de l'affaire anglo-norvégienne de 1951, qui a été réglée par la Cour internationale de Justice.

L'honorable M. McCutcheon: Elle avait trait à la ligne de base?

L'honorable M. Thorvaldson: Précisément. Voilà une chose qu'elle a réglée. Cette décision de la Cour internationale de justice a établi presque définitivement le droit relatif à la ligne de base, ce qui a facilité la tâche des deux conférences de Genève.

L'honorable M. Hollett: Qui a fait la loi?

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agit d'une décision de la Cour internationale de Justice rendue au sujet de la fameuse affaire entre l'Angleterre et la Norvège. On se rappelera que la Norvège avait légiféré en vue d'accroître la largeur de sa mer territoriale et de restreindre la pêche, apportant aussi certains changements dans la pratique en vigueur jusque-là en ce qui concerne les lignes de base. La Cour internationale de Justice ayant été saisie de la question, a rendu un jugement dont je vous lirai un paragraphe, ou plutôt une phrase:

> La délimitation des zones maritimes comporte toujours un aspect international; elle ne peut reposer exclusivement sur la volonté de l'État riverain exprimée dans sa législation interne.

Et voici un point important de ce jugement, et qui touche le bill dont nous sommes saisis. Je cite:

> Même s'il est vrai que la loi sur la délimitation est nécessairement unilatérale, puisque l'État riverain est seul capable de s'en charger, la validité de la délimitation en ce qui concerne les autres pays repose sur le droit international.

Je le répète, la partie importante de la décision de la Cour, à mon sens, c'est lorsque le tribunal déclare que tout État qui désire étendre sa limite de pêche, devrait au préalable adopter une loi à cet effet, comme nous le faisons présentement. On lit aussi que la validité de la délimitation, aux yeux des autres pays, sera établie par le droit international.

L'honorable M. McCutcheon: Mon honorable ami prétend-il que si nous adoptons la mesure, un tribunal international pourra la déclarer invalide?

L'honorable M. Thorvaldson: Elle le sera peut-être, mais l'inverse est également possible. Si je dis cela, c'est parce qu'aucun tribunal international n'a reconnu, à ma connaissance, l'existence valide d'une mer territoriale de trois milles ou de toute autre étendue qui oblige tous les pays. C'est précisément le point que j'essayais de faire valoir tout à l'heure. Même s'ils désirent que la question fasse partie du droit international, aucun des grands pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne ou la France, aucune grande puissance maritime dont les ressortissants font la pêche au large des côtes d'un pays étranger depuis des générations et même des siècles, n'a réussi à convaincre un tribunal international que la limite dite de trois milles relève du droit international.

Il se pourrait même que la chose soit portée un jour devant un tribunal international. En supposant qu'il nous soit impossible d'en arriver à un accord avec les États-Unis, la France ou encore ces autres pays intéressés à nos pêcheries, il nous faudra peut-être un jour ou l'autre soumettre la question au tribunal. D'autre part, je suis d'avis que l'on peut voir une influence morale considérable dans le fait que des pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, je crois, ont tous voté en faveur de la formule 6 et 6, lors de la convention de 1960, sous la seule réserve que l'établissement se ferait par étapes au cours d'une période de dix ans.

Aussi, bien que je me rende compte des énormes difficultés auxquelles nous allons nous heurter au cours des négociations, pour pouvoir tirer notre épingle du jeu, je nourris néanmoins l'espoir que notre initiative parviendra à une heureuse conclusion.

Nous pouvons signaler qu'à cette très importante conférence internationale de 1960, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France—je ne sais au juste comment le Portugal et l'Espagne ont voté sur cette résolution —ont au moins fait preuve de bonne volonté en adoptant la formule de 6 et 6. Mais, peu m'importe la formule de 6 et 6 ou celle de 3 et 12, je me demande pourquoi nous n'avons pas adopté dans cette mesure législative la formule de 6 et 6 au lieu de celle de 3 et 9. Il y a peut-être des raisons à cela. Cependant, ces pays se sont mis d'accord, à Genève, sur une limite totale de 12 milles, sous réserve d'un échelonnement sur dix ans.

Évidemment, nous aimerions que ces pays acceptent sans tarder la mesure que nous essayons d'établir, et peut-être que personne parmi nous ou à l'autre endroit ne devrait même suggérer de formule graduelle. Cependant, je pense que nous devons envisager la possibilité que cette mesure prenne plusieurs années avant d'entrer réellement en vigueur.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de vous entretenir de ce sujet pendant cinq ou six minutes, mais je constate que j'ai parlé beaucoup trop longtemps. Si je l'ai fait, c'est que j'ai eu l'occasion d'entendre de grands avocats parler de ce problème à la sixième commission des Nations Unies en 1958. C'était en soi une expérience enrichissante. C'est là qu'on a pris la décision de convoquer la deuxième conférence sur le droit de la mer, qui est venue si près de donner gain de cause au Canada, mais qui, néanmoins, a eu pour résultat de nous permettre de présenter et de promulguer le projet de loi actuel et d'espérer qu'il aura un jour force de loi. Le plus tôt sera le mieux.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE TOURISME

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENQUÊTER—REPRISE DU DÉBAT

Reprise du débat interrompu le 30 avril, sur la motion de l'honorable sénateur Isnor:

> Que le comité permanent du tourisme ait le pouvoir d'enquêter et de faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à promouvoir le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

L'honorable Mariana B. Jodoin: Honorables sénateurs, veuillez me permettre de m'adresser à vous en français, vous me comprendrez mieux, je crois, que si je parlais anglais.

(Texte)

Comme c'est la première fois que je parle depuis le début de cette session, je voudrais offrir mes félicitations les plus sincères à l'honorable Président de cette Chambre pour la distinction et la compétence avec lesquelles il dirige le Sénat.

Pour ne pas prolonger mon discours, je partage absolument les louanges qu'on a décernées aux motionnaires de l'Adresse en

réponse au discours du trône, ainsi que celles décernées à l'honorable sénateur A. J. Brooks pour son discours qui fut si justement apprécié.

Bienvenue à notre nouveau leader, l'honorable sénateur J. J. Connolly (Ottawa-Ouest), dont la compétence est indéniable. Bienvenue aussi aux nouveaux sénateurs.

Permettez-moi que je signale ma reconnaissance particulière à l'honorable Ross Macdonald (Brantford) pour sa courtoisie envers tous, surtout sa délicatesse toute spéciale en s'efforçant de toujours me parler en français.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir de seconder la motion de l'honorable sénateur Isnor, président du comité du tourisme, car je considère que le tourisme est un enrichissement pour un pays, tant au point de vue culturel que financier; richesse morale qui fait apprécier les beautés inhérentes aux différentes nations du globe; richesses financières qui amènent la prospérité avec elles dans les industries connexes au tourisme. Sous la direction habile de l'honorable sénateur Isnor, je suis persuadée qu'il se fera un essor prodigieux du tourisme au Canada. Pour aider ces touristes, il existe dans nos grandes villes des agences de tourisme, des guides renseignés et des moyens de transport faciles et satisfaisants.

Ce que vous y verrez de beau, de merveilleux ne peut se décrire dans quelques pages, mais vous en emporterez des impressions qui resteront dans vos souvenirs les plus précieux. Essayons de décrire quelques beautés spécifiques de la province de Québec.

Si l'occasion m'a permis d'admirer, en touriste, l'est et l'ouest du Canada, il est bien naturel que je parle spécialement de ma province de Québec, la plus vaste du Canada. Riche de ses six millions d'habitants, cette province offre à ses visiteurs des trésors ancestraux hérités de ses premiers colons et conservés jalousement encore dans des villages aux sites merveilleux et aux magnifiques couchers de soleil.

Le nord de la province est bordé par nos Laurentides, chaîne de montagnes qui s'échelonnent sur des milles et des milles de distance et dont les cimes se découpent dans le firmament, cependant qu'à leurs pieds six mille lacs et plus coulent leurs eaux limpides en «serpentant» à travers les villages nombreux et coquets.

Si l'on consulte certains ouvrages documentaires de cette province, son vrai visage nous apparaît comme «un je ne sais quoi» différent des autres, comme une survivance du passé avec une souplesse d'adaptation aux besoins modernes.

Lévis, et sur un promontoire en face, Québec, sa capitale, ville historique remarquable par son hospitalité légendaire, la cordialité de sa population, ses basiliques, ses trésors archaïques, possède un cachet tout à fait spécial; Bois-de-Coulonge, résidence du Lieutenant-gouverneur, propriété nommée ainsi en 1648 par Louis d'Ailleboust de Coulonge, troisième gouverneur de la Nouvelle-France; l'Hôtel du Gouvernement, sous le toit duquel se règlent tant de choses sérieuses; son unique carnaval d'hiver, ses portes historiques, et que sais-je encore?

Puis, les Cantons de l'Est, Sherbrooke, la Reine, la Mauricie ingénieuse, Sorel, le comté que j'essaie de représenter de mon mieux. Plus près de nous, Hull, l'industrieuse ville sise sur les bords de la rivière Outaouais.

Si nous suivons le majestueux fleuve Saint-Laurent qui traverse notre province, notre admiration de touriste ne fait que s'accroître en atteignant le Saguenay, en passant par l'Île Bonaventure peuplée de ses oiseaux blancs, Percé et ses mouettes, Gaspé et ses bords escarpés—tout est différent et attirant... Attire également notre curiosité, l'artisanat, perfectionné par de vieux artisans, œuvre d'art céramique, en tapisseries légendaires. Tout cela situé dans des sites enchanteurs et des paysages merveilleux où dominent, disséminés dans ses villes, ses oratoires, ses sanctuaires centenaires.

Cette terre française, vieille de près de quatre siècles, défend encore sa vie ancestrale; c'est un cœur qui bat, jaloux de ses droits, mais respectant quand même les deux cultures qui se sont donné la main à la naissance d'un Canada biculturel.

Tout naturellement, je ne voudrais pas terminer ces quelques mots, dont le sujet pourrait couvrir plusieurs pages, sans parler de Montréal, ma ville natale. A quelques milles d'ici, vous la connaissez tous, mais, avec le progrès qui s'installe dans ses murs, par ses gigantesques entreprises, elle change présentement de visage. Tout vibre actuellement dans notre métropole: les arts, la science, l'industrie et le commerce. Pour ceux qui l'ont connue aux premières années de ce siècle, qui ont vécu les jours paisibles de l'avant-guerre, pendant lesquels cette ville unique, dominée par une montagne de verdure, était le rendez-vous des gens assoiffés des beautés naturelles, bien sûr, pour ceux-là elle est méconnaissable. Elle demeure encore, cependant, la ville aux cent clochers, dominée par ses dômes, et dont les cloches musicales sillonnent les airs. Elle est également, avec son vieux Montréal, la deuxième ville française du monde. Mais, il faut se rendre à l'évidence qu'il y a évolution, surtout depuis que s'annonce à l'horizon la grande Exposition universelle de 1967, en l'Île Sainte-Hélène. Montréal ne connaît plus de limites à son développement et tous y trouveront, dans un avenir pas trop

lointain, la satisfaction du nouveau, du renouveau et des espoirs... Cette exposition démontrera les possibilités d'avancement de notre province de Québec à tous les visiteurs étrangers, surtout si les deux cultures qui la composent restent unies.

(Traduction)

J'espère aussi sincèrement que Québec recevra notre Reine, cette femme admirable qui constitue un exemple pour toutes les femmes du Canada, en vérité, pour les femmes du monde entier.

(Texte)

Permettez-moi, en terminant, de vous inviter bien spécialement, honorables sénateurs, à visiter la province de Québec. Vous y serez reçus avec courtoisie dans Montréal ainsi que dans toute «La Belle Province».

(Traduction)

(Sur la proposition de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 6 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Texte des ententes Canada-Royaume-Uni sur les céréales: Ententes spéciales pour les farines de blé canadien, en date du 15 avril 1964. (Textes français et anglais).

Texte de la Déclaration du sous-secrétaire d'État des États-Unis, M. George W. Ball, présentée le 26 avril 1964, à Harriman, New-York, et intitulée «Interdépendance: les fondements des relations entre les États-Unis et le Canada». (Texte anglais).

Copie du rapport du Dr C. J. Mackenzie, en date du 28 janvier 1964, intitulé: «L'organisation des travaux scientifiques du Gouvernement.» (Textes français et anglais).

Copie du communiqué publié à l'issue de la neuvième réunion du Comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques, tenue à Ottawa les 29 et 30 avril 1964. (Textes français et anglais).

Copie du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'organisation et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, daté du 2 mai 1964. (Texte anglais).

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris présente le Bill S-20, visant à constituer en société La Banque de la Colombie-Britannique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture demain. J'ai deux raisons d'agir ainsi. La première c'est que demain, me dit-on, il fera 85° et encore plus chaud après cela, donc plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux cela vaudra. La deuxième raison c'est que je ne pourrais pas siéger à nouveau avant mercredi prochain. J'avais cru comprendre que ce bill aurait été présenté plus tôt. Cependant, c'est au Sénat de décider.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Farris propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'«ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-12 concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada,* recommande que rapport soit fait du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être lu à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «NEW SCOTLAND SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-15 constituant en corporation la *New Scotland Savings and Mortgage Company* recommande que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants:

1. Ligne 15: Remplacer «New Scotland» par «Evangeline».
2. Dans le titre: Remplacer «New Scotland» par «Evangeline».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Hayden: Si on m'y autorise, je proposerais que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, on désire effectuer un changement de nom, parce que la *Nova Scotia Savings and Loan Company,* société de la Nouvelle-Écosse établie depuis longtemps qui se propose de demander, au cours de la session actuelle du Parlement, une charte fédérale pour remplacer sa charte provinciale, s'est élevée contre le nom proposé: *New Scotland Savings and Mortgage Company.* Les requérants ici étaient parfaitement

disposés à accepter un changement de nom et ils ont adopté le nom *Evangeline* au lieu de *New Scotland.*

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Gordon B. Isnor propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'il soit lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Cook tendant à la 2e lecture du bill S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt et admiration la discussion qui s'est déroulée jusqu'ici au sujet de ce bill. Nous avons entendu une explication claire et succincte, bien qu'un peu courte, à mon avis, du parrain du bill, le sénateur Cook. Nous avons écouté les observations de deux honorables sénateurs, soit le sénateur Brooks et le sénateur Thorvaldson, qui ont effectivement pris part aux négociations dans ce domaine difficile. Nous avons entendu le sénateur Reid, dont la connaissance approfondie de l'ensemble du problème remonte à de nombreuses années. Le sénateur McCutcheon a traité d'un aspect très important de la question. Nous avons aussi entendu les sénateurs Kinley, Hollett et Phillips, qui tous connaissent à fond et de première main le problème de nos pêcheries et sont conscients de la nécessité urgente d'adopter des mesures afin de protéger ces précieuses ressources qui constituent le gagne-pain de milliers de Canadiens.

Je voudrais dire dès le début que je conviens tout à fait qu'il y a lieu de prendre des mesures. J'espère simplement qu'avant de poursuivre l'étude de cette mesure, le gouvernement nous fournira les renseignements qui me convaincront que c'est la seule, du moins, la meilleure méthode afin de réaliser cet objectif particulièrement souhaitable.

Après avoir entendu les sénateurs qui connaissent fort bien cette question, beaucoup mieux que moi-même, je me permets d'exposer aujourd'hui quelques idées, car je m'intéresse au fond du bill depuis très longtemps. En fait, dès 1928, alors que j'étais jeune, j'avais consacré une année de perfectionnement à étudier un ouvrage intitulé: *The International Law of Territorial Waters.* Que cet ouvrage ait été de quelques importance, je n'en sais rien. Tout ce que je peux dire c'est qu'il semble impossible actuellement de s'en procurer un exemplaire. Je m'étais mis à la tâche sous la direction d'un érudit très éminent, M. Norman A. M. MacKenzie, de l'Université de Toronto, devenu par la suite président de l'Université de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Brooks: Il était aussi président de l'Université du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Grosart: C'est exact et cela ajoute à sa réputation d'intellectuel. Au cours de mes remarques, je le citerai donc comme ma première autorité sur un ou deux points que j'exposerai au Sénat quant à la légalité ou à l'illégalité, aux termes du droit international actuel, de la mesure dont nous sommes saisis.

Tous ceux qui ont examiné attentivement les déclarations des experts admettront d'emblée qu'il existe deux points de vue. Le premier, que partagent surtout certains intellectuels et hommes d'État des pays intéressés et qui sera directement touché par ce bill, c'est que les eaux territoriales de n'importe quel pays aujourd'hui sont, et ne peuvent être, que celles qui s'étendent sur une distance de trois milles en mer à partir de la ligne moyenne de basse marée du printemps et que toute mesure prise par n'importe quels pays aujourd'hui sont, et ne territoriale viole le droit international.

Les savants qui adoptent cette attitude admettent quelques exceptions et je pense que bon nombre de sénateurs sont au courant. On reconnaît généralement certains droits à la zone des douze milles, mais, de l'avis de ces savants, ces droits se restreignent aujourd'hui à certaines questions comme les douanes, l'amélioration de l'hygiène et certaines exigences fiscales découlant des lois nationales. Bien entendu, on reconnaît—chose très importante pour le Canada—la doctrine de l'exception, grâce à laquelle on admet la situation particulière de certains pays, surtout la Norvège, dont la côte est très découpée, et à l'égard de laquelle on a accepté, sinon reconnu entièrement, la décision du gouvernement royal de la Norvège, prise il y a quelques années, de délimiter ses eaux territoriales d'après une nouvelle ligne connue sous le nom de ligne de base, soit, en général, une ligne s'étendant de pointe de terre en pointe de terre, plutôt qu'une ligne suivant le littoral au-dessous du niveau minimum des eaux. Il semblerait aussi qu'on reconnaisse ou qu'on accepte généralement la prétention de la Norvège à une limite de quatre milles.

Cependant, si on laisse de côté ces réserves, on est assez fortement convaincu que les eaux territoriales d'un pays ne peuvent, sauf pour les raisons de violation du droit ou de la

courtoisie internationaux, s'étendre au-delà de la limite de trois milles. A mon avis, il importe de nous rappeler cette opinion, car s'il s'agit d'un principe accepté de droit international, je suis certain que les honorables sénateurs aimeraient pouvoir hésiter avant de prendre ici des mesures qui constitueraient une action unilatérale de la part du Canada, au mépris du droit international, et qui équivaudrait de sa part à se faire justice à soi-même.

Cependant, je suis heureux de voir qu'il existe une autre opinion, qu'on appelle parfois l'opinion canadienne, selon laquelle certains événements ayant eu lieu depuis la guerre—causes ayant des répercussions internationales, mesures prises par divers pays, traités entre pays—ont tellement modifié le fait de la reconnaissance, autrefois universelle, de la limite de trois milles qu'on ne peut plus la considérer comme relevant du droit de la mer universellement accepté ou établi et liant tous les pays.

La première opinion, la plus étroite, est bien définie dans un texte accepté, connu sous le titre de *Droit international de la mer,* que j'ai ici, dans la cinquième édition, par C. John Colombos, éminent érudit. L'année 1962 a été très importante, puisqu'elle a suivi certains des événements ou des faits que les honorables sénateurs ont mentionnés, et aussi qu'elle a suivi les conférences de Genève de 1958 et de 1960 sur le droit de la mer, dont le sénateur Thorvaldson nous a donné hier un compte rendu excellent et personnel.

La présumée opinion canadienne est très bien exprimée et, au cas où certains sénateurs seraient intéressés à en prendre connaissance, elle figure dans une petite brochure intitulée *Droit international, rivières et mers bordières* et publiée en 1956 par l'Université de la Colombie-Britannique. Cette brochure renferme un article intitulé «Opinion canadienne sur les mers territoriales et les pêcheries» qui a été rédigé par M. le professeur Jacob Austin et le Dr N. A. M. MacKenzie, de l'Université de la Colombie-Britannique. Encore une fois, la date est importante, car ces éminents universitaires ont émis ces opinions avant que ne surviennent certains des événements en question, dont notamment les conférences de Genève sur le droit de la mer, et les deux auteurs seraient sûrement d'avis que ce qui s'est passé à ces conférences a corroboré leurs arguments.

Si l'on me le permet, je résumerai les opinions de ces deux savants spécialistes canadiens. Ils se réfèrent d'abord à l'ancien droit, remontant jusqu'en 1609, à l'époque de Grotius, faisant allusion à la doctrine dite *mare liberum,* c'est-à-dire la mer accessible à tous. Ils se reportent aussi à un autre éminent spécialiste du droit international, Selden, qui a publié, sept ans plus tard, des opinions plus ou moins opposées, parlant de la *mare clausum,* la mer interdite. Les deux auteurs prétendent en fait que la doctrine de la mer accessible à tous et de l'inviolabilité de la haute mer a été reconnue pendant de nombreuses années et que ce n'est que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale que la doctrine de la mer interdite, accordant aux pays le droit d'interdire l'accès à la mer sur leurs côtes, a été acceptée de façon générale.

Comme preuve de ce changement, et il est important, si ce changement a eu lieu, de bien nous en convaincre, on cite six exemples principaux. Il a déjà été question de certains d'entre eux. Le premier est le fameux cas des pêches anglo-norvégiennes.

Le deuxième est l'entente conclue entre le Royaume-Uni et l'Islande à la suite du différend au sujet des pêches. Le troisième est l'exclusion sommaire des Japonais de centaines de milles carrés en haute mer à la suite de la mesure unilatérale de l'URSS. Le quatrième est la doctrine Truman énoncée par le président Truman en 1945. Le cinquième est les revendications d'un certain nombre de pays de l'Amérique du Sud qui ont voulu étendre leurs eaux territoriales et les mesures qu'ils ont prises pour y arriver. Le sixième est la pression exercée actuellement par le Canada en vue de protéger nos pêcheries au delà de la limite actuelle de trois milles et jusqu'à la limite proposée de 12 milles.

Je voudrais résumer brièvement ces divers cas, car ils ont une certaine répercussion sur la légalité de la mesure qu'on nous demande d'adopter.

Le cas de la Norvège, déféré à la Cour internationale de justice par le Royaume-Uni, portait sur un différend avec la Norvège par suite de l'adoption d'un décret unilatéral par ce pays visant à étendre ses eaux territoriales. En vertu de ce décret, la Norvège établissait ces nouvelles lignes de base et revendiquait l'entière autorité territoriale sur une zone de quatre milles à partir de la ligne de base. La référence à la cour était ainsi conçue:

> «si la méthode employée pour délimiter les zones de pêche par le décret royal de la Norvège, en date du 12 juillet 1935, et les lignes de base fixées par ledit décret aux fins d'appliquer cette méthode, était contraire ou non au droit international».

L'opinion majoritaire de la cour, soit de dix voix contre deux, portait que la méthode de la ligne de base n'enfreignait pas le droit

international, mais la cour a réaffirmé le principe de la limite de trois milles pour le niveau des basses eaux. On précisait, toutefois, que la Norvège présentait un cas exceptionnel et qu'en raison de son littoral fortement échancré, la méthode de la ligne de base n'enfreignait pas le droit international.

La question de la limite de quatre milles n'a pas été soulevée devant le tribunal parce qu'en fait le Royaume-Uni l'avait admise. Il est intéressant de noter que la ligne de base norvégienne comprend 48 points fixes, dont certains sont à 10 milles l'un de l'autre, tandis qu'ailleurs deux des points coordonnés sont à 44 milles de distance. Les mots qu'a employés le tribunal pour approuver la doctrine d'exception dans le cas de la Norvège, ont de l'importance dans le cas du Canada. Le tribunal a dit tenir compte des «réalités géographiques d'un grand intérêt économique particulier à une région, dont l'existence et l'importance sont clairement prouvées par un long usage». Voilà, je le répète, une décision de la plus haute importance pour le Canada.

Fait étrange, l'un des deux juges dissidents était un Canadien, le juge Reid, et il a affirmé très vigoureusement l'inviolabilité de l'ancienne règle sur la limite de trois milles à marée basse.

En ce qui concerne l'Islande, le pays, nouvellement indépendant, avait prolongé en 1958 ses eaux territoriales jusqu'à la limite de 12 milles. Dans une note acerbe, le Royaume-Uni refusait de reconnaître pareille chose, disant qu'il considérait de son «devoir d'empêcher toute tentative illégale d'ingérence dans la navigation des navires britanniques en dehors des limites normales des eaux territoriales», ce qui voulait dire trois milles, selon l'ancienne limite. Il y a eu quelques bagarres, mais finalement une trêve a été conclue avec l'espoir que la question pourrait être réglée avant la conférence de 1960 à Genève. Elle ne l'a pas été, comme nous le savons tous, mais elle a fini par l'être après échange de notes. L'Islande gagna son point, quoique le Royaume-Uni ait pris soin de souligner que c'était dû à des circonstances exceptionnelles découlant du fait que le bien-être économique de l'Islande était subordonné aux pêcheries. Il a soutenu qu'il ne concédait aucunement le principe de la limite de trois milles.

Il n'en reste pas moins que par suite de cette exception, le Royaume-Uni a perdu ses droits de pêche dans les deux tiers de l'ensemble de la limite de douze milles et il en a été entièrement privé en deçà de la limite de trois milles.

L'exclusion par la Russie de la flotte de pêche japonaise a eu très peu d'effets juridiques. C'était un acte purement dictatorial que personne n'a essayé d'expliquer ou de motiver. Lorsque la doctrine Truman a été élaborée en 1945, les États-Unis ont prétendu assez extraordinairement avoir très au large des droits exclusifs sur le plateau continental, mais ils n'ont jamais réclamé pour eux la souveraineté exclusive des eaux situées en dehors de la limite de trois milles, pas plus qu'ils n'ont prétendu avoir une juridiction générale sur ces eaux. Toutefois, ils soutiennent que la limite de trois milles est encore reconnue par le droit international.

S'inspirant de la doctrine Truman, un certain nombre de pays d'Amérique du Sud ont étendu leurs eaux territoriales. Certains d'entre eux ont prétendu avoir juridiction jusqu'à 200 milles de leur littoral et ont agi en conséquence. Ainsi, une bonne fois, les autorités péruviennes ont saisi un bâtiment américain à 160 milles de la côte, l'ont amené au port et ont imposé au capitaine et aux armateurs une amende de 5 millions de dollars en leur donnant cinq jours pour payer.

L'attitude canadienne vient en sixième lieu dans la liste des cas cités par d'éminentes autorités canadiennes, que l'on nous a présentés aujourd'hui.

Je voudrais maintenant vous lire la conclusion générale de la thèse de ces deux éminents professeurs, M. Austin et M. MacKenzie. La voici:

> Ainsi, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada s'en est tenu à la règle des trois milles et à la règle suivant laquelle les lignes de base doivent se conformer aux anfractuosités du littoral. On croyait que ces règles constituaient des principes de droit international. Néanmoins, il a été démontré, depuis 1945, qu'il n'y avait rien, ni en pratique ni en théorie, qui exigeait que l'on se conforme à ces règles. Il y a longtemps que l'on entend parler au Canada de la question de porter les eaux territoriales du pays à une distance de douze milles et cette demande ne semble ni déraisonnable ni exagérée, si on la considère à la lumière de la pratique établie récemment dans certains États. La décision de la Cour internationale de justice, dans le cas des pêcheries anglo-norvégiennes, est venue renforcer cette demande. Du côté de l'Atlantique comme du Pacifique, le littoral est irrégulier et la côte du Pacifique, en particulier, ressemble beaucoup à la côte norvégienne. En outre, on ne saurait nier que les pêcheries sont de la plus grande importance pour l'économie de la Colombie-Britannique.

> Le droit international, semble-t-il, reconnaît l'établissement d'une ligne de base rectiligne pourvu que cette ligne de base soit raisonnable et qu'elle suive en général le contour de la côte. Le Canada agirait donc en conformité du droit international s'il rétablissait, selon la méthode norvégienne, ses lignes de base le long du littoral ouest de l'île de Vancouver, qui se prolonge vers le nord jusqu'aux côtes ouest des îles de la Reine-Charlotte et, de là, jusqu'à la frontière de l'Alaska. Ainsi les eaux du détroit de la Reine-Charlotte et du détroit Hecate deviendraient des eaux territoriales où aucun navire étranger ne pourrait pêcher. En outre, le Canada se conformerait aux projets de convention de la Commission du droit international, si après avoir épuisé toutes les possibilités d'entente avec les pays en cause, il réglementait les pêcheries situées dans les eaux hauturières contiguës à ses côtes, pour des fins de conservation, pourvu que les étrangers soient traités de la même façon que les Canadiens.

Évidemment, il faudrait maintenant signaler que de nombreux pays, dont certains portent un intérêt très immédiat au projet de loi à l'étude, n'acceptent pas ce point de vue. La différence entre les points de vue est résumée, vraisemblablement sous deux rubriques qui figurent dans ces deux sources de documentation. Dans le journal de Colombo, on trouve cette rubrique:

> La limite de trois milles est la limite appropriée dans les eaux territoriales.

Dans la source canadienne, la rubrique se lit ainsi:

> Adhésion générale à l'ancienne formule de trois milles.

Il serait bon de signaler aussi que le texte classique, tout en insistant sur le fait que la formule de trois milles est toujours de rigueur et en citant les déclarations officielles faites par le Royaume-Uni et les États-Unis après la conférérence de Genève sur le droit de la mer, en 1960, concède ce qui suit:

> Il n'existe aucune loi universelle reconnue en droit international pour ce qui a trait à l'étendue des eaux territoriales, mais la limite acceptée la plupart du temps, est la lieue marine.

Et il s'agit bien entendu de trois milles marins. Ainsi, il semble bien que la demande faite par le Canada de porter la zone de pêche à neuf milles au delà de la limite extérieure des eaux territoriales, à trois milles de la ligne de base, s'appuie sur un point de droit international.

Toutefois, je me demande si cela justifie nécessairement une action unilatérale en vue de faire valoir notre demande. Je ne dis pas que non, mais je suis d'avis que les Canadiens ne devraient pas être obligés, à ce moment-ci, d'appliquer eux-mêmes la loi, sans aucune déclaration nette de la part du gouvernement. Il est arrivé à la plupart d'entre nous, tout en lisant les nouvelles mondiales, de désapprouver l'intervention unilatérale de certains pays, surtout lorsque les pays en cause voyaient leur demande rejetée par un organisme comme l'ONU.

Ce n'est pas du tout ainsi que les choses se sont passées au Canada et ceux qui étudient l'histoire ont bien raison de prétendre que nous en avons souffert considérablement. Peu de Canadiens, j'en suis sûr, voudront penser que nous sommes des plaignards sans raison qui veulent se faire justice et que, sans avoir étudié nos motifs, nous nous emparons maintenant de la loi simplement parce qu'en 1960, nous n'avons pu faire accepter nos revendications.

C'est pourquoi je pense qu'il est déplorable qu'on n'ait pas expliqué plus à fond certaines de ces questions au moment où le bill nous a été présenté. J'aurais aimé connaître notre situation. Nous appuyons-nous sur l'interprétation canadienne du droit international? Affirmons-nous que la règle concernant la limite de trois milles n'existe pas? Déclarons-nous que nous avons fait notre possible pour conclure une entente et qu'en vertu d'un autre principe de droit international que je ne vous expliquerai pas, nous croyons avoir maintenant le droit de prendre une décision unilatérale? Peut-être n'est-il pas trop tard pour le chef du gouvernement, le premier ministre, de nous présenter une telle déclaration.

Ce projet de loi est présentement soumis au Sénat. C'est par l'entremise du Sénat qu'il est présenté au Parlement canadien. Il s'agit d'un projet de loi insolite, exceptionnel, et qui prête le flanc à la controverse sur le plan international. J'aimerais donc, je le répète, qu'on nous fasse bientôt une déclaration très complète. Ce serait trop demander que d'exprimer l'espoir que cette déclaration soit présentée par le premier ministre devant le comité du Sénat auquel ce projet de loi sera peut-être déféré. Si le premier ministre honorait de sa présence une séance de notre comité, ce serait de nature à rehausser le prestige du comité et du Sénat.

Bien entendu, nous présumons que des pourparlers ont été menés avant que ces dispositions soient prises un peu à la hâte, en particulier en ce qui concerne le tracé des lignes de base. Le sénateur Brooks a fait le point quand il a dit que nous devrions avoir

ces lignes de base devant nous, et il a laissé entendre qu'il n'est pas possible, en réalité, de discuter ce bill de façon intelligente, à moins que nous ne sachions où l'on entend établir les lignes de base. Je suis d'accord avec cela, parce que les lignes de base constituent une partie intégrale de la mesure législative. La mesure législative sera sans effet, à moins que l'article 5 ne soit mis à exécution, parce que les autres lignes seront tracées à partir des lignes de base.

Ce qui m'étonne à ce propos—quoique je m'imagine la raison—c'est que, selon l'article 5 le gouverneur en conseil «peut» déterminer ces lignes de base. En vérité, ceux qui espèrent être délivrés d'une partie de leurs problèmes—les gens intéressés à la pêche, entre autres—voudraient avoir l'assurance que si ce bill est adopté, il incombera au cabinet de le mettre en œuvre. Sauf erreur, le sénateur Phillips a formulé cette proposition, et peut-être d'autres également, et j'aime à croire qu'on prendra la chose en considération.

Il est naturellement facile de juger que si le gouvernement a omis la mention du mot «doit», c'est qu'il voulait considérer cette loi comme simple mesure habilitante, pour faciliter la tâche de persuader d'autres pays que nous ne procédions pas unilatéralement; que nous adoptions tout simplement une mesure habilitante. A mon sens, il faut choisir entre l'une ou l'autre solution. Si nous pouvons établir le bien-fondé de cette mesure, alors nous devrions aller de l'avant et mettre cette mesure en œuvre le plus tôt possible.

Bien entendu, l'idée que ce n'est qu'une mesure habilitante apaiserait certaines gens qui habitent hors de nos frontières, mais je doute que les Canadiens les plus intéressés dans l'affaire l'accueilleraient avec satisfaction. Il faut noter également que l'on n'a pas inscrit les lignes de base en appendice au projet de loi. Je suppose que c'est plus ou moins pour la même raison.

A mon sens, il est juste de dire que le gouvernement s'est vu aux prises non pas avec les limites de trois milles ou de douze milles, mais avec une limite de temps, une limite d'un an. Je ne voudrais pas voir mes propos mésinterprétés, car nous sommes tous conscients du fait que les exigences de la démocratie politique font partie intégrante des problèmes du gouvernement, mais il est tout aussi important pour lui de s'avancer avec précaution dans ce domaine que d'agir avec célérité. Il va de soi que la conciliation de ces deux points de vue constitue l'essentiel de toute la théorie de la politique.

Certes, j'espère bien qu'on ne nous demande pas, en nous saisissant de ce bill, d'adopter une loi purement symbolique. J'aime à croire qu'on nous donnera l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une loi symbolique, et qu'en temps utile on ajoutera au projet de loi un appendice comprenant les lignes de base, car dans son état actuel, le bill n'oblige aucunement le cabinet à déterminer ces lignes de base ou à conclure un accord à leur sujet, si nécessaire, mais le gouverneur en conseil peut aussi agir n'importe quand sans consulter le Parlement. Je doute fort que, dans une situation hérissée de problèmes internationaux comme celle-ci, il soit sage que l'article essentiel et effectif d'un projet de loi de cette nature soit laissé à la discrétion du cabinet.

C'est pour ces raisons—qui peuvent sembler contradictoires à prime abord, mais qui ne le sont pas fondamentalement—que, du point de vue canadien, le bill devrait à mon avis être plus explicite, et qu'il y aurait lieu, du point de vue international, d'expliquer immédiatement, ici ou ailleurs, afin de la justifier aux yeux du monde, la décision prise par le Canada de procéder de la sorte pour résoudre ce qui constitue, sans doute, un grief canadien sur le plan international. On s'accorde, je crois, généralement pour dire que ce grief existe, et qu'il y aurait lieu de le supprimer dans l'intérêt bien compris du Canada et de milliers de Canadiens. La question qu'on nous demande d'examiner est donc, en réalité, celle de savoir si c'est la meilleure, et même la seule, méthode d'atteindre cet objectif souhaitable.

Il se pose, à cet égard, immédiatement bon nombre de questions. A-t-on fait, avant de présenter le bill, ou d'annoncer la décision de le présenter, quelques tentatives pour arriver à un accord bilatéral ou multilatéral avec les pays que nos régions de pêche intéressent directement? Je ne sais pas si on l'a fait, mais je crois que ces renseignements devraient nous parvenir avant que le bill progresse davantage.

La chose est particulièrement importante, comme je l'ai déjà dit, vu qu'il existe un principe de droit international suivant lequel un État peut être motivé de prendre des mesures semblables à celles-ci uniquement s'il a épuisé toutes les possibilités d'accord avec les pays les plus directement touchés. Bien entendu, on aimerait savoir si d'autres pays ont soulevé des objections contre ce bill ou si des pays ont reçu l'assurance qu'on ne prendra pas de mesures aux termes de ce bill ni de mesures pour en appliquer l'article 5, à moins que nous n'en arrivions à un accord avec d'autres pays.

Surtout, de nombreux Canadiens voudront avoir l'assurance que si nous nous faisons nous-mêmes justice, nous le ferons pour des motifs solides, des points de vue juridique et

moral, et que le gouvernement se rend parfaitement compte des conséquences possibles, y compris, il va sans dire, les représailles sur le marché des États-Unis et dans d'autres de nos marchés du poisson. Je propose donc respectueusement que ces questions-ci et d'autres inhérentes à cette loi soient entièrement dévoilées et expliquées avant qu'on nous demande de faire franchir les diverses étapes à cette mesure.

Honorables sénateurs, je suppose qu'on formulera une résolution tendant au renvoi de ce bill au comité. Je préconise fortement que le comité choisi soit le comité permanent des relations extérieures. Il figure au *Feuilleton* une motion tendant à remettre en branle ce comité. Je crois que le motionnaire a déjà laissé entendre que le bill pourrait être déféré au comité permanent des banques et du commerce. S'il est une raison pour laquelle un bill traitant complètement et entièrement d'affaires extérieures doit être déféré au comité des banques et du commerce, plutôt qu'au comité des relations extérieures, la Chambre a droit à des explications très complètes.

J'exhorte les honorables sénateurs—et je transmets l'idée au parrain du bill—à croire que l'endroit approprié pour approfondir le bill est le comité permanent des relations extérieures.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, je profite également de l'occasion pour parler avec vous du bill S-17 concernant la limite de 12 milles des eaux de pêche. Comme j'ai vécu près de la baie de Fundy pendant de nombreuses années, je me bornerai à cette région. Je vois dans ce projet de loi deux aspects.

A l'heure actuelle, notre limite de trois milles suit le littoral et épouse chaque baie et chaque anse. Aux termes du projet de loi, la ligne du littoral ira de pointe de terre en pointe de terre, peu importe les échancrures. Nos eaux territoriales s'étendront donc à trois milles, comme à l'heure actuelle. En outre, nous pourrons exercer la surveillance sur la bande voisine de neuf milles en ce qui concerne les pêcheries et la douane. Le 12 mai dernier, le premier ministre déclarait que le Canada devrait fixer une limite de 12 milles d'ici un an. Il semble espérer que le bill sera en vigueur le 12 mai prochain. Cependant, le ministre des Pêcheries a reconnu à la Chambre qu'il y avait encore nombre de négociations à mener avant que la loi puisse entrer en vigueur.

Le projet prévoit que la loi entrera en vigueur lorsqu'elle aura été promulguée par décret du conseil. Par conséquent, même si le Parlement l'adoptait, elle n'entrerait en vigueur que lorsqu'elle serait promulguée, ce qui pourrait avoir lieu à une date ultérieure et indéterminée.

Évidemment, la mesure pourrait entrer en vigueur immédiatement en ce qui concerne la Russie, et je crois que tout le monde s'en réjouirait. Toutefois, le Portugal, la France et les États-Unis détiennent ou réclament des droits de pêche traditionnels dans nombre d'eaux baignant nos côtes. Ces pays ne renonceront pas sans lutte à leurs droits ni à leurs prétentions. Il est tout probable que plusieurs années vont s'écouler avant qu'il y ait prescription de ces droits garantis par traité.

Les Américains réclament également des droits de pêche traditionnels dans la baie de Fundy. Le gouvernement canadien a nié ces droits, mais il reste que les Américains sont sur place et y demeureront probablement. Je crois que nous pourrions conclure un accord en vertu duquel ils accepteraient de se retirer, au cours d'un certain nombre d'années, de la plupart de ces eaux. Mais les États-Unis, naturellement, subissent une forte pression de la part des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre. Ils ne voudront pas que leurs droits soient abolis et ne céderont pas de leur plein gré des zones de pêche qu'ils exploitent déjà, même s'ils n'y ont pas droit du point de vue juridique.

Cette question fera l'objet de négociations et il faudra que ces négociations soient très prudentes, car nos pêcheurs du littoral de l'Atlantique dépendent absolument des marchés américains pour y écouler une grande partie de leurs produits, et toute restriction imposée à l'entrée de notre poisson sur les marchés américains pourrait avoir des effets désastreux pour l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse. Comme on le sait, c'est une question très complexe, non seulement du point de vue politique, pour le parti conservateur, mais, ce qui est plus important, pour l'industrie elle-même.

Pendant la campagne électorale de 1963, l'actuel premier ministre avait déclaré qu'il était en faveur que le Canada prenne une décision unilatérale de décréter une limite de douze milles. Le très honorable John Diefenbaker, M. Crouse (lui-même un pêcheur), l'honorable George Nowlan et les autres représentants de la Nouvelle-Écosse ont dit que c'était un bien piètre raisonnement. Ils ont signalé que la survie de l'industrie de la pêche, dans les provinces Maritimes, dépendait du marché des États de la Nouvelle-Angleterre.

Ils ont dit que si nous ne parvenions pas à conclure une sorte d'entente avec les Américains, notre industrie de la pêche pourrait bien avoir à souffrir de l'imposition de droits de douane accrus ou de la réduction des contingents de poisson acceptés sur les marchés.

Il est important encore de ne pas oublier que le Canada dépend du marché américain pour d'autres exportations que le poisson. Par exemple, l'industrie du contre-plaqué, surtout celle de la Colombie-Britannique, pourrait bien avoir à souffrir si l'on imposait des réductions de contingentement. Par conséquent, peu importe de quelle manière on entend agir, il faudrait que ce soit par suite d'accords avec les autorités américaines au lieu de leur imposer par bravade des politiques qui mettraient en danger nos exportations vers ce pays. Si nous appliquions ce principe à notre propre situation locale dans la baie de Fundy? Les Américains prétendent avoir des droits traditionnels et des droits découlant de traités dans la baie de Fundy. Nous contestons qu'ils possèdent des droits aux termes du traité, mais nous admettons qu'ils pêchent à cet endroit depuis nombre d'années. En d'autres mots, ils pourraient avoir un droit de prescription.

Qu'est-ce que ce bill signifie en ce qui concerne la baie de Fundy? Reconnaissons-nous des droits aux Américains aux termes du traité? Si tel est le cas, nous devrions renégocier un traité? Reconnaissons-nous des droits traditionnels aux Américains? Je ne vois pas comment nous pouvons en douter, car ils y pêchent depuis si longtemps.

Si le traité leur confère certains droits, que faisons-nous à cet égard? Conclurons-nous un nouveau traité ou quoi? Si le traité ne leur confère aucun droit—et je crois comprendre qu'il en est ainsi ou, du moins, que ces droits sont douteux—que faisons-nous au sujet des droits traditionnels? Durant combien d'années permettrons-nous aux Américains de pêcher dans la baie de Fundy? C'est la question primordiale en ce qui concerne la baie de Fundy en Nouvelle-Écosse. Dans l'intervalle, nous nous inquiétons parce que le gouvernement se livre à un jeu dangereux par suite de la promesse irréfléchie du premier ministre qui a prétendu que d'ici le 12 mai 1964, le Canada aurait une limite de pêche de 12 milles.

Demandez à n'importe quel pêcheur de la baie de Fundy le 13 mai quelle aura été la répercussion de l'adoption de ce bill, en supposant qu'il soit adopté aujourd'hui, demain ou après-demain, et quelle sera la répercussion sur les pêcheurs canadiens en général?

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, on a entrepris le présent débat dans l'après-midi de jeudi dernier et il se poursuit toujours. En général, tous ceux qui y ont pris part ont exprimé une opinion favorable. Ils sont en faveur de la justice et estiment qu'on devrait protéger nos pêcheurs, ce que j'approuve sans réserve. Si vous me permettez cette métaphore, je dirai que tous favorisent l'esprit maternel. Pour ma part, même si je favorise l'esprit maternel, je m'oppose fortement aux enfants illégitimes. A mon avis, c'est ce que constitue la mesure dont nous sommes présentement saisis. Je crains fort de devoir descendre des hautes sphères où s'est maintenu le débat jusqu'ici et parler de choses plus terre à terre.

J'ai une photocopie d'un document daté du 1er mars 1963, à Sydney, et intitulé «Notes concernant l'allocution de l'honorable Lester B. Pearson, chef du parti libéral du Canada», et dont un paragraphe contient les mots suivants:

> Quant à la limite de douze milles, voici notre politique: comme nous n'avons pu en arriver là au moyen d'un accord international, nous allons, en tant que gouvernement canadien, proclamer une telle limite au moyen d'une mesure nationale. J'estime le temps venu d'agir. Nul doute que ce que la Norvège et l'Islande ont pu faire, nous pouvons le faire aussi, et de façon à ne pas nous créer des difficultés avec nos amis. Je ne crains pas de prendre une pareille mesure, contrairement au gouvernement actuel, lui qui parle tant de défendre les droits du Canada, de ne pas plier devant Washington et ainsi de suite.

Nous sommes ici depuis jeudi après-midi pour racheter cette promesse politique. A mon avis, il faut déclarer publiquement que nous ne sommes pas en train de la racheter, sans quoi une foule de Canadiens vont s'imaginer qu'elle a été accomplie. J'ai été incapable de découvrir si on y avait imposé un délai, mais pour le gouvernement actuel, il semble que ce soit un risque du métier que d'imposer une limite de temps; toutefois, les journaux disent que le délai est fixé au 15 mai. J'ai été incapable de trouver une preuve à l'appui de cette assertion. Cependant, voilà la déclaration.

Ainsi, depuis jeudi après-midi dernier, ce bill a été entouré d'un certain air d'urgence et j'ai le sentiment que cet air d'urgence n'a rien à voir avec les répercussions qu'il va provoquer chez les pêcheurs de ce pays, ou chez quelque autre Canadien; parce que, honorables sénateurs, ce bill n'accomplit rien.

L'article 1 donne le titre. L'article 2 déclare que chaque disposition de cette mesure sera appliquée à certains autres bills; et puis, il renferme certaines modifications consécutives à d'autres mesures. L'article 3 prévoit que, sous réserve de toute exception concernant certaines lignes de base décrites à l'article 5, la ligne extérieure de démarcation des eaux territoriales se situera à trois milles du point

le plus rapproché de la ligne de base. L'article 4 prévoit l'extension de notre zone de pêche de neuf autres milles au delà de la mer territoriale. Et voici ce que dit l'article 5:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, publier une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées et il lui est loisible de modifier ces listes s'il l'estime nécessaire.

Puis l'article prévoit certaines exceptions, etc. Enfin, on relève la disposition suivante à l'article 13:

> La présente loi, ou toute disposition de celle-ci, entrera en vigueur à une date, ou des dates, que fixera par proclamation le gouverneur en conseil.

Ce qu'on nous demande de faire, c'est d'émettre un chèque en blanc, qui permettra au public de dire: «Mais nous avons affirmé nos droits; nous sommes aussi importants que la Norvège, nous avons fait exactement comme l'Islande—nous sommes un grand pays, nous avons affirmé nos droits à ces eaux extra-territoriales.» Toutefois, on ne prendrait alors pas connaissance du texte en caractères fins, prévoyant que le projet de loi n'entrera en vigueur qu'à une date ou des dates fixées par proclamation. On nous demande d'adopter un bill en principe. En effet, à l'étape de la deuxième lecture on examine le principe du bill. J'ai l'intention de me prononcer contre ce projet de loi, parce que je m'oppose au principe permettant à l'exécutif de prendre les décisions très importantes auxquelles l'autorise l'article 5 du bill.

Quelle étendue d'eau salée sera déclarée «mer intérieure»? Comment la mesure influera-t-elle sur nos rapport avec d'autres pays? Tracerons-nous une ligne d'un bout à l'autre de l'embouchure de la baie de Fundy ce qui irriterait nos amis de Washington, qui y ont certains droits traditionnels, et même des droits confirmés par traité? Et que ferons-nous au sujet des détroits de la Reine-Charlotte et d'Hécate? Si je me souviens bien, un de mes collègues a proposé de tracer une ligne droite allant de la partie supérieure de l'île de Vancouver jusqu'au point le plus à l'ouest de l'Alaska. Il me semble qu'on créerait ainsi—il s'agit de la ligne de base des eaux territoriales—une situation que personne ne verrait avec plaisir, non seulement nos amis de Washington, mais bon nombre d'autres gens. Si nous établissons ce principe, quelle sera la réaction sur le plan international? Combien d'autres pays peuvent tracer de grandes lignes, englober de vastes mers dans leurs eaux intérieures et avoir un droit de regard sur la navigation internationale, la pêche et d'autres questions à l'intérieur de ces eaux?

On nous a parlé de la Norvège. Je ne vous ennnuierai pas en y revenant. Je dis simplement que le cas de la Norvège est très spécial. C'est le genre de cas que tout avocat connaît bien. Il s'agit de faits qui sont particuliers à ce pays et il s'agit d'un débat entre deux nations. On ne saurait le considérer comme un précédent. Il s'agissait de négociations à caractère privé entre le Royaume-Uni et la Norvège. A titre d'avocat, je dis que cette affaire ne lie aucun autre pays du monde.

Je dirais la même chose à propos de l'Islande. En toute franchise, je n'ai pas aimé que le premier ministre compare le Canada à l'Islande; c'est pourtant ce qu'il a fait dans son discours. Ni avec la Norvège, car ses problèmes et conditions diffèrent énormément des nôtres.

Comme l'a dit le sénateur Reid, ce dont conviendra sans aucun doute le sénateur Smith (Queens-Shelburne), rien dans cette mesure ne résout les problèmes des pêcheurs du littoral du Pacifique. Même si l'on applique toutes les dispositions figurant dans cette mesure, le problème ne s'en trouve pas pour autant résolu. Les Japonais peuvent continuer à exterminer en haute mer les montaisons de saumon. Ce sont des problèmes que l'on résout au moyen de négociations et d'ententes et je n'aime pas entamer des pourparlers avec un revolver dans la poche ou armé d'une matraque, car, soyons francs, nous ne pouvons dénoncer unilatéralement des traités internationaux. Nous ne le faisons pas, et je ne crois pas que le gouvernement actuel le fera. Nous ne dénoncerons pas unilatéralement les droits traditionnels de certains de nos partenaires de l'OTAN ou d'autres pays amis avec lesquels nous traitons.

Dans le droit international, aucune tradition, aucun fondement n'étaye les lignes de base tracées de pointe de terre en pointe de terre, sauf dans un sens très étroit. Sans aucun doute, certaines gens liront ce texte et seront induits en erreur: ils croiront qu'on peut, sans soulever aucune objection chez nos alliés et amis du monde occidental, supprimer de grandes étendues d'eau en disant que ces eaux nous appartiennent excusivement. Que je sache, on ne trouve à une telle intervention aucun fondement dans le droit international. Beaucoup sont mieux qualifiés que moi pour parler du sujet, mais, avec les recherches que j'ai faites, voilà la conclusion que j'ai tirée.

Ainsi, je dis simplement que je m'oppose à ce qu'on me demande sous une rubrique générale, pour honorer une promesse d'ordre

politique, d'adopter un bill traitant de sujets différents et à l'égard duquel on pourra dire qu'on laissera tout faire à la direction. J'aimerais savoir où l'on tirera les lignes de base dans la baie de Fundy; j'aimerais savoir où l'on tirera la ligne de base à Placentia; j'aimerais savoir où l'on tirera la ligne de base dans un grand nombre d'endroits que je connais bien sur la côte ouest. Il ne me plaît pas d'approuver une semblable autorisation d'ordre général, un blanc-seing.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous ennuyer cet après-midi au sujet du présent débat. En premier lieu, il faudrait signaler que nous avons eu un excellent débat. De nombreux sénateurs des régions Maritimes, tant de l'Est que de l'Ouest, y ont pris part. A mon avis, les personnes au fait des problèmes que posent les pêcheries sur les deux littoraux sont en général d'avis qu'il convient de prendre certaines dispositions ayant pour effet d'aider à préserver une de nos grandes ressources qui a revêtu tellement d'importance pour notre pays et pour les habitants des provinces Maritimes.

Je ne veux pas laisser entendre que le présent projet de loi réglera tous les problèmes des pêcheries. Certes, l'adoption et l'application du présent projet de loi ne régleront pas les problèmes que l'honorable sénateur Reid a signalés au sujet de l'industrie du flétan et du saumon qui exerce son activité au delà de la limite de 12 milles. Il s'agit d'une autre question qu'on ne saurait régler, à mon avis, que par une entente entre les pays fondamentalement intéressés à ce problème. J'ai été fort impressionné de ce que les membres de l'opposition s'inquiètent un peu de l'attitude à prendre. Certains d'entre eux ont vivement appuyé le projet de loi; d'autres ont fortement douté...

L'honorable M. McCutcheon: Il n'y a aucun doute quant à mon attitude.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y en a jamais et, d'ailleurs, c'est pourquoi nous estimons tant l'honorable sénateur. Toutefois, d'ordinaire, on appuie telle ou telle façon d'agir. Le sénateur McCutcheon a dit que c'était là donner un blanc-seing à l'exécutif, que c'était une autorisation de fonctionner à coups de décrets du conseil. Je suis tout à fait d'accord, mais les honorables sénateurs se souviendront que tout ce que nous exigeons de ce bill, c'est qu'il devienne une loi habilitante.

On a beaucoup parlé aussi de la sagesse avec laquelle nous devrions légiférer avant de négocier. Dans un certain sens, à supposer que négociation veuille dire discussion, je pense qu'il y a eu beaucoup de discussion au sujet de questions qui nous ont préoccupés lors de notre étude de cette mesure. Je donne à l'ancien gouvernement tout le mérite qui lui revient, ainsi qu'aux honorables vis-à-vis, y compris les sénateurs qui ont participé au présent débat, dont les sénateurs Brooks et Thorvaldson, qui se sont exprimés tous deux parfaitement bien et de façon instructive.

Quand le bill sera rendu à l'étape de l'étude au comité, je pense qu'il y aura beaucoup à dire quant aux discussions qui ont eu lieu, surtout celles de Genève en 1958 et en 1960, alors que plusieurs pays du monde y ont participé. Il est vrai qu'ils n'en sont pas venus à une entente complète, mais ils se sont mis d'accord sur de nombreux points au sujet de la nouvelle doctrine qui a émergé quant aux eaux territoriales, aux zones de pêche et à la conservation des ressources vives de la mer.

Ainsi, honorables sénateurs, personne ne peut accuser le Canada de légiférer avant d'entreprendre des négociations ou des discussions, parce que des discussions ont eu lieu depuis de nombreuses années.

Comme cela nous intéresse à un si haut point, je suis d'avis que la plupart des Canadiens approuveront la proposition visant à ce que le Canada adopte maintenant une attitude à ce sujet et qu'il aille de l'avant. Il n'est pas question de faire des entorses à la saine diplomatie en ce qui concerne l'application des dispositions de ce bill.

L'honorable M. McCutcheon: Il n'est pas question qu'elles soient mises à exécution.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le fait que nous soyons saisis de la mesure suffit pour nous faire comprendre que le gouvernement a l'intention d'appliquer ces dispositions. Je dois dire néanmoins, honorables sénateurs, qu'il les appliquera en tenant compte, comme il se doit, des droits découlant de traités ou des droits traditionnels de nos amis et associés sur ce continent et, à vrai dire, sur les autres continents.

Je ne crois pas qu'il s'agisse ici, comme l'a prétendu le sénateur McCutcheon, de mettre le Canada sur le même pied que la Norvège ou l'Islande, qui sont tous deux de magnifiques pays. S'il y a des points de comparaison à établir, comme cela peut se produire entre les gens de ces pays et les Canadiens, je dirai que les deux côtés se trouvent à bénéficier des avantages. Mais il y a un fait important à considérer et c'est qu'il y a un endroit de pêche, non seulement sur la côte est, mais aussi sur la côte ouest, qui représente pour le Canada, comme pour la Norvège et l'Islande, un intérêt vital. Ainsi, à cet égard on peut trouver un point de

comparaison entre la situation de la Norvège et de l'Islande d'une part et celle du Canada, d'autre part.

Je dis que la doctrine qui a découlé des conférences de 1958 et de 1960 à Genève, relativement à la démarcation de lignes de base, d'eaux territoriales et de zones de pêche, est celle qui, en temps utile, sera généralement acceptée. La loi qui s'esquisse présentement est nouvelle. Il n'y a aucun domaine du droit plus indéfini, comme le savent les sénateurs qui sont avocats, que le droit des nations—le droit international.

Je ne pense pas que le Canada, à la suite de l'adoption de ce bill, entrera dans des négociations armé d'une canne plombée, pas plus qu'il n'a entamé avec une canne plombée ou avec un fusil les négociations qu'il a déjà menées avec plusieurs des pays intéressés. La diplomatie canadienne ne s'est pas encore manifestée de la sorte et elle ne s'affirmera pas ainsi, sous l'égide du gouvernement actuel.

Où tracera-t-on les lignes de base? Qui pourrait le dire? Mais je pense que les honorables sénateurs profiteront grandement des renseignements qui seront mis à leur disposition lorsqu'un comité de cette Chambre étudiera ces problèmes, suivant la règle suivie au Sénat. Le comité aura l'occasion d'entendre des spécialistes et les ministres intéressés, et ses membres pourront poser sur le sujet les questions qui se présenteront aux honorables sénateurs.

En terminant, je répéterai que cette mesure législative est une loi habilitante. La mesure pourra être utile. Le gouvernement désire qu'elle soit une loi utile au pays, à l'industrie de la pêche, aux gens des provinces Maritimes, qui ont tellement contribué à l'expansion du Canada, au progrès de toutes ces régions.

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Cook parle maintenant, il va clore le débat.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, lorsque j'ai fourni des explications au sujet de ce bill, j'ai dit que c'était pour moi un privilège, mais maintenant que nous avons tenu un débat de si haute qualité, je suis encore plus heureux de l'avoir fait. Je me rends compte de toutes les choses que j'aurais pu dire.

Il me semble que presque tous les honorables sénateurs se sont prononcés en faveur du principe dont s'inspire le bill. Il est vrai que certaines questions ont été posées et certains doutes exprimés. En ce qui concerne les questions, je ne crois pas qu'il serait utile que j'y réponde sur-le-champ. Elles ont été consignées au compte rendu et portées à l'attention du ministre intéressé. Nul doute qu'on y répondra et qu'elles seront débattues en comité.

Pour ce qui est des doutes exprimés, je ne comprends pas pourquoi des pays tels que le Danemark, la Norvège et l'Islande, pour ne nommer que ces trois-là, ont le droit de déclarer ou d'établir une limite de pêche de 12 milles, mais que le Canada ne puisse en faire autant.

Est-il bon que les États-Unis et le Canada aient une zone de 12 milles aux fins de la douane, mais mauvais d'avoir la même zone pour les pêcheries? Je ne saurais admettre que le droit international soit définitivement fixé quant à la largeur de la mer territoriale ou des eaux sur lesquelles un État réclame une compétence à différentes fins. En effet, lors de la conférence de Genève de 1958, différents pays réclamant la limite de 12 milles ont présenté les propositions suivantes. Je renvoie les honorables sénateurs à une excellente brochure intitulée «Le droit de la mer, La proposition du Canada», qui donne en annexe les diverses propositions qui ont été faites.

La proposition du Canada:

1. Un État a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale jusqu'à six milles marins, mesurés à partir de la ligne de base tracée dans les conditions prévues aux articles 4 et 5.

2. Un État a une zone de pêche contiguë à sa mer territoriale, s'étendant jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de sa mer territoriale, zone dans laquelle il a les mêmes droits que dans sa mer territoriale en ce qui concerne la pêche et l'exploitation des ressources biologiques de la mer.

La proposition des États-Unis:

1. La largeur de la mer territoriale de tout État est de six milles au plus.

2. L'État côtier possède, dans une zone d'une largeur maximum de douze milles à compter de la ligne de base fixée d'après les présentes règles, les mêmes droits que dans sa mer territoriale en ce qui concerne la pêche et l'exploitation des ressources biologiques de la mer; toutefois ces droits sont assujettis à celui que possèdent les navires de tout État dont les vaisseaux pratiquaient habituellement la pêche dans la portion de la zone ayant une ligne de base continue et sise dans la même masse d'eau principale pendant la période de cinq ans immédiatement antérieure à la signature de la présente Convention, de pêcher dans les six milles

de cette portion de la zone contiguë à la haute mer, avec l'obligation d'y observer les règlements de conservation compatibles avec les règles applicables aux pêcheries adoptées par cette conférence et avec les autres règles du droit international.

3. Tout différend sur l'interprétation ou la mise en application du présent article doit, à la demande de toute partie à ce différend, être soumis à l'arbitrage, à moins que les parties en cause ne consentent à recourir à un autre mode de solution pacifique.

4. Aux fins de la présente Convention, le terme «mille» signifie mille marin (1,852 mètres), soit la soixantième partie d'un degré de latitude.

5. En ce qui concerne les parties en cause, les dispositions du paragraphe 2 du présent article sont assujetties à tout arrangement bilatéral ou multilatéral qui peut exister ou être conclu.»

NOTA: Il est proposé que le présent article soit agréé avec l'entente expresse que chaque partie à la Convention s'engage à examiner avec sympathie la demande de toute autre partie de délibérer sur la question de savoir si les droits accordés par l'article sont exercés de manière à porter préjudice à l'une ou plusieurs des autres parties et, s'il en est ainsi, de songer aux mesures qui doivent et peuvent être prises pour remédier à la situation.

La proposition de l'URSS:

«Chaque État détermine la largeur de ses eaux territoriales conformément à la pratique établie, dans les limites, règle générale, de trois à douze milles, compte tenu des conditions historiques et géographiques, des intérêts économiques, des exigences de la sécurité de l'État côtier et des intérêts de la navigation internationale.»

La proposition des huit puissances (Arabie Saoudite, Birmanie, Colombie, Indonésie, Mexique, Maroc, République Arabe Unie et Venezuela):

1. Tout État a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale jusqu'à douze milles marins, mesurés à partir de la ligne de base tracée dans les conditions prévues aux articles 4 et 5.

2. Lorsque la largeur de sa mer territoriale est inférieure à douze milles marins mesurés comme il est indiqué ci-dessus, un État a une zone de pêche contiguë à sa mer territoriale s'étendant jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de sa mer territoriale, dans laquelle il a les mêmes droits que dans sa mer territoriale en ce qui concerne la pêche et l'exploitation des ressources biologiques de la mer.»

Comme l'ont signalé nombre de préopinants, à la conférence de Genève de 1960, la formule 6-6 n'a été défaite que par une voix.

Certains honorables sénateurs semblent croire que le Canada devrait conclure des accords fermes avant de prendre des mesures pour protéger ses propres intérêts, alors que ceux qui appuient le projet de loi dans son état actuel estiment que nous devrions, au besoin, agir d'abord et chercher ensuite à conclure des ententes. Le problème consiste à savoir ce qui a été créé d'abord, la poule ou l'œuf? Je soulignerai que la décision du gouvernement de procéder de façon unilatérale n'est pas arbitraire. Des négociations ont eu lieu et se poursuivent encore avec beaucoup de pays qui voudraient arriver à des accords permettant de régler cette question épineuse de façon satisfaisante.

Un des arguments les mieux fondés en faveur de l'adoption du bill, c'est que celui-ci formulerait publiquement la politique nationale du Canada, et fournirait une solide base juridique sur laquelle, et à partir de laquelle, il serait possible de mener les négociations à bonne fin. En agissant ainsi, nous appliquons la méthode adoptée par d'autres pays qui ont décidé de prendre des mesures unilatérales pour négocier ensuite. Par exemple, en 1959, le Danemark a étendu sa zone de pêche exclusive autour des Îles Féroé à 12 milles; mais, en vertu d'un accord, les bateaux immatriculés au Royaume-Uni avaient droit d'accès à certaines eaux, situées dans la zone extérieure de 6 milles.

Le Royaume-Uni a conclu avec la Norvège et l'Islande d'autres traités importants. Le traité avec la Norvège, signé le 17 novembre 1960, prenait pour point de départ la proposition de compromis canado-américaine à la conférence de Genève en 1960. Le Royaume-Uni a promis de ne soulever aucune objection à ce que ses bateaux de pêche soient exclus d'une zone de pêche de 6 milles à partir de la ligne de base servant à établir la mer territoriale. Le Royaume-Uni a accepté de ne soulever, après le 31 octobre 1970, aucune objection à ce que ses bateaux soient exclus d'une zone de pêche de 12 milles, délimitée selon le même principe.

L'accord britannique avec l'Islande déclare que le Royaume-Uni «ne s'opposera plus à l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles autour de l'Islande». Les droits de la Grande-Bretagne à la pêche dans cette zone se limitent à certaines régions et à certaines périodes de l'année, et cesseront, en tout cas,

dans trois ans, c'est-à-dire en 1964. Le traité prévoyait également que tout litige ultérieur, au cas où l'Islande décréterait une nouvelle expansion de sa zone de pêche exclusive, serait soumis à la Cour internationale de Justice.

Il ne faut pas oublier qu'à la deuxième conférence de Genève en 1960, les États-Unis ont non seulement voté pour la formule dite six-plus-six, mais aussi dans le même sens que le Canada, qui en était le co-parrain. Il ne semble guère possible, en tout cas à mes yeux, que les États-Unis adoptent maintenant un point de vue différent et aillent jusqu'à menacer le Canada de représailles si celui-ci jugeait nécessaire, pour sa propre protection, d'adopter, de façon unilatérale, un programme tout à fait semblable à celui que les deux pays avaient proposé de concert en 1960.

En dernier lieu, je tiens à souligner de nouveau que le bill n'est qu'une mesure habilitante et que ce sera au gouverneur en conseil de décider quand et comment le Canada va agir, sur le conseil des ministres intéressés qui, à leur tour, pourront bénéficier des avis et de l'expérience des fonctionnaires permanents de leurs ministères respectifs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Lang, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, on se souviendra que lorsque j'ai traité de ce projet de loi, il y a quelques jours, je me suis étonné qu'il doive être déféré au comité permanent des banques et du commerce. Comme l'a signalé encore aujourd'hui le sénateur Grosart, la présente mesure se rapporte essentiellement aux affaires extérieures. Vu qu'aux Nations Unies et à Genève, d'autres pays ont considéré la question à l'étude comme relevant des affaires extérieures, je ne vois pas pourquoi la mesure serait déférée au comité sénatorial des banques et du commerce, d'autant plus que nous avons un comité permanent des relations extérieures qui fait, à mon avis, du bon travail. A lire la liste des membres qui y siègent, on se rend compte que le comité serait fort capable d'étudier le projet de loi.

Je constate aussi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) fait tout ce qu'il peut pour reconstituer les divers comités permanents du Sénat. Je sais qu'il a demandé au président du comité des relations extérieures de chercher à occuper les membres du comité. Étant donné que la présente mesure les intéresse indirectement, je ne vois pas pourquoi elle serait déférée au comité des banques et du commerce.

Je ne veux aucunement critiquer par là les membres du comité des banques et du commerce, car quiconque connaît quelque chose des travaux du Sénat et de ses comités ne pourrait critiquer le comité des banques et du commerce. J'ai déjà dit, et je le répète, que j'ai participé à nombre de comités parlementaires; jamais je n'ai participé à un comité plus efficace que le comité sénatorial des banques et du commerce.

Mais ce n'est pas une raison, à mon avis, pour déférer au comité des banques et du commerce ce bill, et bien d'autres, qui peuvent englober des questions visant d'autres ministères. Le leader du gouvernement a exprimé l'espoir que des instances parviendront de toutes les parties du Canada à l'égard de ce bill. Il s'agit d'un bill de toute première importance, moins par ce qu'il fait que par ce qu'il fera, du moins, nous l'espérons. Il y aura des instances des pêcheurs des côtes est et ouest, et de nombre d'organismes intéressés.

Le comité des banques et du commerce est un comité très pris. Il étudie à l'heure actuelle un projet de loi visant à constituer une banque en société et il examinera très probablement des projets de loi analogues; en outre, on lui envoie presque tous les autres travaux de comité du Sénat.

Je soutiens, pour rendre justice à ce bill, qu'il faudrait le déférer au comité permanent des relations extérieures, plutôt qu'au comité permanent des banques et du commerce, qui est surchargé de travail et à qui il n'appartient vraiment pas d'étudier ce bill.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) de ses propos. Tout d'abord, je tiens à dire que, comme lui, je veux mettre en branle autant de nos comités que possible. Le président du comité permanent des relations extérieures a inscrit au *Feuilleton* une motion qui mettra son comité à l'œuvre en lui déférant le plus tôt possible le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures, chose qui ne s'est pas vue depuis quelques années à cause de circonstances exceptionnelles, mais qui maintenant, je l'espère, va

marquer le début d'une période de grande activité au sein de ce comité. Si nombreux sont les honorables sénateurs qui ont pris part à des réunions et conférences internationales, que le Sénat est l'endroit tout désigné pour discuter des problèmes internationaux.

D'après l'honorable leader de l'opposition, le bill à l'étude est avant tout un bill à déférer à ce comité. Quant à moi, il s'agit surtout d'un bill de nature commerciale. Il porte sur une industrie, celle de la pêche. Il comporte aussi de très importantes implications juridiques. Nos avocats, pour la plupart, sont membres du comité permanent des banques et du commerce.

Je vous fais part, honorables sénateurs, d'idées qui me sont venues bien avant qu'on se demande à quel comité déférer le bill.

J'ajouterai que la plupart des sénateurs qui ont participé au débat, et qui s'y sont montrés vivement intéressés du fait qu'ils viennent de parties du pays où la pêche est une industrie des plus importantes, sont membres du comité des banques et du commerce, lequel se compose de 50 membres, tandis que celui des relations extérieures n'en compte que 34 ou 35. Ce dernier ne manquera pas d'occasions, au cours de la présente session, d'abattre beaucoup de besogne.

Cela dit, j'espère que le Sénat va adopter la motion proposée par le parrain du bill (l'honorable M. Cook).

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je reconnais que le comité des banques et du commerce compte parmi ses membres un grand nombre d'avocats. Je crois que les avocats ont certaines qualités et je suis de cet avis depuis 34 ans environ, mais connaissant tout le travail que le comité des banques et du commerce aura à faire—et je n'ai pas à entrer dans les détails, car tous les sénateurs sont au courant—j'estime qu'une affaire qui concerne essentiellement les affaires extérieures devrait être étudiée par le comité des relations extérieures.

Si on pouvait voir les télégrammes échangés entre Ottawa et Washington, on constaterait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est plus intéressé à la question dont nous sommes saisis que le ministre des Pêcheries.

Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'une affaire qui relève du domaine des affaires extérieures. En conséquence, je propose que la motion soit modifiée en supprimant les mots: «des banques et du commerce» et en les remplaçant par «des relations extérieures».

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, c'est la question de savoir à quel comité ce projet de loi devrait être déféré qui me pousse à dire quelques mots.

Il est presque impossible de débattre cette question, si on peut l'appeler une question, sans parler des personnes qui composent chacun des comités. A titre d'ancien président du comité permanent des relations extérieures, je serai très franc en disant qu'à mon avis le comité des relations extérieures est actuellement formé d'une équipe très compétente, tout comme les autres comités permanents de cette Chambre.

L'honorable M. McCutcheon: Si vous ajoutez autre chose, vous blesserez votre voisin de pupitre.

L'honorable M. Lambert: Je suis membre du comité des relations extérieures et je suis sûr que d'autres membres de ce comité sont en même temps des membres éminents du comité permanent des banques et du commerce. Je pense en particulier au président du comité des banques et du commerce, qui est aussi membre du comité des relations extérieures. J'éviterai cependant de faire ici la moindre comparaison.

Pour ma part, j'estime que ce bill peut entraîner de nombreuses répercussions internationales et qu'il faut considérer cette mesure comme étant de nature diplomatique. D'autre part, il ne faut pas oublier, comme l'a signalé le leader de ce côté-ci, les compagnies qui s'intéressent à l'industrie de la pêche non plus que les sociétés de transport maritime.

L'honorable M. McCutcheon: Si cette mesure ne pouvait avoir aucune répercussion internationale, nous ne l'aurions pas étudiée.

L'honorable M. Lambert: Elle peut avoir des répercussions, c'est incontestable. Mais ce à quoi je veux en venir c'est qu'à mon avis, la façon dont on traitera ce bill important en comité est secondaire en comparaison du but qu'il vise et des objectifs qu'il est censé réaliser. Les mots «mesure habilitante» ont été utilisés pour décrire ce bill. Je n'ai pas très bien saisi le sens exact de l'expression «mesure habilitante». Il s'agit sans doute de ce que fera le gouverneur en conseil. A ce point-là, c'est une mesure habilitante.

Les sénateurs qui ont pris la parole ont analysé très minutieusement les dispositions du bill et les aspects douteux en ont été mis en relief avec une grande largeur de vues.

Il importe peu, d'après moi, que ce bill soit déféré au comité permanent des affaires extérieures ou à celui des banques et du commerce. L'essentiel est ce qu'il adviendra de la mesure après qu'elle aura été analysée et débattue au comité, dont les membres en étudieront les importants aspects et les approfondiront plus encore que nous ne l'avons fait ici.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, voici, certes, des questions fort pertinentes: «Qui a rédigé le bill? Vient-il du ministère des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce? Se rapporte-t-il aux banques? Lorsque nous nous formerons en comité pour étudier ce projet de loi, qui allons-nous faire témoigner?» Nous demanderons sûrement aux hauts fonctionnaires, aux spécialistes du ministère des Affaires extérieures, de venir nous expliquer pourquoi ce bill a été rédigé de cette façon.

Il est très évident, selon moi, qu'il s'agit-là d'une question qui se rapporte aux affaires extérieures et que ce bill a été conçu, élaboré et rédigé par le ministère des Affaires extérieures. En conséquence, ce sont les gens de ce ministère, et presque exclusivement eux, que nous devrions consulter, lorsque nous examinerons le bien-fondé de ce projet de loi.

A mon sens, il est illogique de songer à déférer ce bill au comité permanent des banques et du commerce. Il est très clair que ce projet de loi traite presque exclusivement de questions intéressant les affaires extérieures.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il ne m'arrive pas souvent de différer d'opinion avec l'honorable leader du gouvernement sur un point de procédure, mais j'aurais une observation à lui faire. Il s'agit d'un projet de loi important. C'est l'une des rares mesures qui ont été présentée en premier lieu au Sénat. Nous possédons un comité permanent des affaires extérieures. Un grand nombre de personnes à travers le monde suivront avec un vif intérêt les progrès accomplis par cette mesure.

Je demanderais en toute sincérité au leader du gouvernement de revenir sur sa décision afin que, dans ces circonstances exceptionnelles, ce bill ne soit pas d'abord adopté au Parlement, ce qui serait considéré comme un fiasco complet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur McCutcheon propose, appuyé par le sénateur Flynn:

> Que la motion soit modifiée en retranchant les mots «banques et commerce» et en substituant les mots «affaires extérieures».

Le Sénat consent-il à adopter la modification?

Je demande à ceux qui appuient la modification de dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

L'honorable M. Brooks: Monsieur le Président...

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(L'amendement de l'honorable M. McCutcheon n'est pas adopté.)

Ont voté pour:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Macdonald (Cap-Breton)
Beaubien (Bedford)	MacDonald (Queens)
Bélisle	McCutcheon
Blois	Méthot
Brooks	Molson
Buchanan	O'Leary (Carleton)
Choquette	Pearson
Flynn	Phillips
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Quart
Gladstone	Robertson (Kenora-Rainy-River)
Grosart	Sullivan
Haig	Thorvaldson
Hnatyshyn	Walker
Hollett	Welch
Horner	White
Irvine	Willis—31.

Ont voté contre:

Les honorables sénateurs

Baird	Isnor
Beaubien (Provencher)	Jodoin
Boucher	Kinley
Bouffard	Lambert
Burchill	Lang
Cameron	Lefrançois
Comeau	Leonard
Connolly (Ottawa-Ouest)	McGrand
Cook	McLean
Croll	Paterson
Denis	Pouliot
Dessureault	Rattenbury
Dupuis	Robertson (Shelburne)
Farris	Roebuck
Fergusson	Smith (Kamloops)
Fournier (De Lanaudière)	Smith (Queens-Shelburne)
Gershaw	Stambaugh
Hayden	Taylor (Norfolk)
Hugessen	Vaillancourt
Inman	Woodrow—40.

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Lang, propose que ce bill soit déféré au comité permanent des Banques et du Commerce. Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des Banques et du Commerce, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»—L'ARTICLE TENDANT À LA REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé

par l'honorable sénateur Stambaugh, tendant à la 2e lecture du bill S-13 intitulé:

«Loi instituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*». (L'honorable sénateur Blois).

L'honorable Fred. M. Blois: Honorables sénateurs, on avait proposé que je demande que cet article soit réservé. Toutefois, comme j'aimerais qu'il soit réservé au delà de la prochaine séance, je pourrais peut-être expliquer pourquoi.

D'abord, je n'ai pas eu le temps de lire tout le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. J'en ai lu certaines parties, mais je suis loin d'avoir fini. En fait, je doute fort que beaucoup de sénateurs aient eu le temps d'en terminer la lecture.

La deuxième raison pour laquelle je propose que cet article soit réservé a trait à un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal ce matin au sujet d'une entrevue avec le ministre des Finances, M. Gordon, selon lequel ce dernier aurait dit que les trois banques projetées devront attendre jusqu'à l'automne pour obtenir leur charte fédérale. Selon cet article, il aurait dit aussi que le gouvernement espère modifier la loi sur les banques cet automne, après l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. Si cela est exact, je ne vois donc pas en quoi il serait urgent de débattre plus longuement la question en ce moment.

D'autre part, si un honorable sénateur veut poursuivre le débat aujourd'hui, je n'y verrai aucune objection; quand il aura terminé, je proposerai le renvoi du débat à plus tard. Si personne ne prend la parole, je proposerai dès maintenant que la suite du débat soit renvoyée à deux semaines d'aujourd'hui.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, il s'agit là d'un ajournement plutôt long, car il y a des intéressés qui font des sacrifices considérables de temps et d'argent pour venir ici, et je suis sûr que le sénateur Blois n'est pas le seul à n'avoir pas digéré le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. J'approuve entièrement l'attitude adoptée par le sénateur Crerar au comité ce matin, savoir qu'il n'y a rien dans ce rapport qui devrait nous empêcher de prendre des mesures au sujet de ces chartes.

Pour ma part, je crois qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients à retarder cette question si longtemps et j'ose croire que le sénateur Blois consentira à ne pas demander une aussi longue période d'ajournement du débat.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'aimerais dès aujourd'hui dire quelques mots au sujet des mesures intéressant les banques...

Son Honneur le Président: Les sénateurs se rendent sûrement compte que je ne puis permettre un débat sur une motion tendant à l'ajournement, à moins que le sénateur Blois ne soit disposé à retirer sa motion.

L'honorable M. Blois: Peut-être les sénateurs préféreraient-ils que je propose que la suite du débat soit renvoyée à une semaine d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Au lieu de ce faire, le sénateur pourrait-il proposer tout simplement que l'article soit réservé pour une semaine à compter d'aujourd'hui?

L'honorable M. Blois: J'en fais la proposition.

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-11 modifiant la loi sur le mariage et le divorce—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Veuillez, s'il vous plaît, réserver l'article jusqu'à mardi prochain.

(L'article est réservé.)

BILL SUR LES COMMISSIONS DE PORT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill S-10, prévoyant l'établissement de Commissions de port, qui a été présenté hier.

L'honorable A. K. Hugessen propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce rapport propose trois amendements au bill primitivement présenté. Les honorables sénateurs trouveraient peut-être utile que j'explique simplement ces amendements.

Un matin de la semaine dernière, nous avons eu une longue réunion du comité, à laquelle assistaient le ministre des Transports, certains de ses fonctionnaires et divers représentants des organismes privés qui pourraient être visés par la mesure. Au cours de la matinée, nous avons décidé que ces trois amendements devraient être proposés, et ils ont été rédigés, au cours d'une fort courte période de déjeuner, par notre légiste, conjointement avec des représentants du ministère des Transports.

Voici ces trois amendements. L'article 17 du bill exige d'une commission de port qu'elle

tienne des comptes de tous ses deniers et de toutes ses opérations; il prévoit en outre que les livres et les comptes seront accessibles, à tout moment raisonnable, à l'inspection du ministre. Une des municipalités touchées, celle d'Oshawa, a déclaré qu'aux termes de la loi actuelle elle a le pouvoir d'examiner les livres de la commission qui s'occupe du port d'Oshawa. En conséquence de cette observation, nous avons rédigé, à l'égard de l'article 17, un amendement suivant lequel tous les livres et tous les comptes des commissions de port seront accessibles à l'inspection du vérificateur de la municipalité, si celle-ci est considérablement intéressée dans le port, comme en décidera le ministre. Cet amendement convenait fort bien aux personnes qui nous ont fait la proposition.

Le deuxième amendement vise l'article 27 du bill qui prévoyait, dans sa forme initiale, que le gouverneur en conseil pouvait ordonner à toute commission établie conformément à la présente loi de liquider ses affaires et, par proclamation, la dissoudre. On a pensé que dans certains cas il serait dans l'intérêt local de décider si, oui ou non, une commission de port devrait être dissoute, et qu'avis raisonnable devrait être donné de l'intention du gouverneur en conseil de procéder à la dissolution d'une commission de port, avant qu'il soit donné suite à cette intention. Nous avons donc modifié l'article 27 en y insérant une disposition portant qu'une ordonnance ou proclamation de ce genre n'entre en vigueur qu'après l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la publication de l'avis dans la *Gazette du Canada*.

Le troisième amendement avait trait à l'article 30 du bill qui permet au gouverneur en conseil de faire relever des dispositions de la loi toutes les commissions de port existantes, dont huit sont énumérées à l'annexe, qui avaient été constituées en corporation par une loi spéciale du Parlement. Sous sa forme primitive, l'article 30 stipulait que le gouverneur en conseil n'agirait ainsi qu'après avoir reçu de la commission locale en cause un mémoire demandant au gouverneur en conseil de faire relever ladite commission de la loi en question.

On nous a fait observer que des municipalités avaient des intérêts dans certaines commissions de port, qu'elles avaient même, parfois, cédé des biens à ces commissions, et que ces municipalités avaient le droit d'en nommer un des membres. Nous avons donc jugé que, si le gouverneur en conseil voulait se charger d'une de ces commissions de port, il convenait qu'il reçoive une requête non seulement de la commission, mais également de la municipalité ayant des intérêts. C'est ce que stipule le troisième amendement du bill.

Une fois modifié, le bill nous a semblé répondre aux exigences de tous les témoins que nous avons entendus.

L'honorable M. McCutcheon: Si je comprends bien, sénateur Hugessen, le ministre des Transports a approuvé ces amendements?

L'honorable M. Hugessen: Oui, il les a approuvés au cours des discussions; après la séance, les amendements ont été rédigés, puis le comité s'est réuni de nouveau, au cours de l'après-midi, et les a adoptés.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme j'ai fait des observations assez acerbes en cette Chambre et au comité au sujet de la première rédaction du bill, je manquerais à mon devoir si je ne profitais pas de cette occasion pour féliciter le comité au sujet du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. L'objectif initial du bill—et ce l'est encore—était d'obtenir une sorte d'uniformité pour l'établissement des commissions de port. C'est un objectif tout à fait louable.

Un certain nombre de grandes municipalités ont constaté que les dispositions du bill ne répondraient peut-être pas à leurs besoins et ont demandé au comité de les exclure, et le comité a accepté. La ville d'Oshawa n'a pas demandé d'être exclue du projet de loi, mais a réclamé un amendement au paragraphe 2 de l'article 17 et au paragraphe 2 de l'article 30. Le comité a accédé à cette requête et certains des amendements dont nous sommes maintenant saisis en tiennent compte.

Les formalités ont été longues, s'étendant sur plusieurs mois. Elles ont été marquées de malentendus à certains moments, mais pardessus tout, par la patience et les égards dont le comité a fait preuve à l'endroit des intérêts minoritaires, si je puis dire, de certaines municipalités.

L'étude en comité a été plus qu'affaire de routine. Le président, le sénateur Hugessen, le vice-président, le sénateur Connolly, d'Ottawa-Ouest, et le parrain du bill, le sénateur Leonard, sont allés au delà de leurs responsabilités afin de tenir compte des vues de ces municipalités, surtout des vues de la ville d'Oshawa. La manière dont le comité s'est acquitté de sa tâche dans l'étude de ce bill est tout à l'honneur du comité et du Sénat, parce que c'est un exemple de la manière dont le Sénat s'acquitte de la responsabilité que lui ont reconnue des auteurs érudits, et qui consiste à protéger les intérêts des minorités. Je suis persuadé que tel a été son rôle dans ce cas.

Le sénateur McCutcheon a demandé si ces amendements étaient approuvés par le ministre. Je me fais un plaisir de le féliciter à ce

sujet. Il est venu à la dernière réunion du comité où, je le répète, des instances ont été présentées au nom de la ville d'Oshawa par l'avocat de cette ville et il a dit presque immédiatement qu'il acceptait, dans l'ensemble, ces amendements.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi, car les honorables sénateurs se souviennent que je l'ai attaqué farouchement à la première étape, et que j'ai proposé qu'il soit déféré au comité pour que celui-ci puisse entendre d'autres instances de la part des municipalités qui sont gravement concernées. Dans sa forme actuelle, le bill est bien différent de celui dont nous avions été saisis durant la dernière session.

Je tiens à reconnaître le temps, l'effort et la réflexion judicieuse qu'y ont mis le président de ce comité et le parrain du bill pour concilier les intéressés. Je n'ai pu assister à la dernière séance, mais je félicite le comité de son travail et, à l'instar de mon ami le sénateur Grosart, j'estime qu'il fait honneur au Sénat et constitue un autre exemple de l'utilité de notre assemblée lorsqu'il s'agit de discuter de mesures législatives complexes comme celle-ci.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Thomas D'Arcy Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE MONTREAL BOARD OF TRADE»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill S-18 concernant *The Montreal Board of Trade.*

—Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est très simple et je crois que toutes les explications requises figurent dans les notes explicatives. Je pourrais, cependant, vous exposer brièvement l'historique du bill. Je puis vous assurer que ce ne sera pas long.

A l'origine, le *Montreal Board of Trade* était une commission commerciale établie le 11 avril 1822 en vue de mettre de l'ordre dans la situation chaotique où se trouvait le commerce de notre pays. Il faut se rappeler qu'à cette époque il fallait soumettre un grand nombre de ces questions à un gouvernement outre-mer et qu'il fallait attendre la réponse venant par courrier quatre-vingt-dix jours l'été et beaucoup plus longtemps l'hiver. Mais la situation devait être en effet bien mauvaise, car voici comment se lit la résolution principale adoptée par le groupe de marchands afin de créer cette commission en 1822.

> Que les conséquences néfastes que l'on appréhende actuellement par suite des embarras de plus en plus grands auxquels donne lieu le commerce canadien ne sauraient être évitées plus longtemps ni même retardées par les efforts solitaires de particuliers, ni par des délibérations hâtives et imprécises faites à l'occasion de réunions publiques, et que la situation alarmante de l'heure exige l'établissement d'une commission permanente de marchands, qui seraient autorisés par les gens de leur circonscription à veiller sur les intérêts généraux du commerce au pays.

Les efforts des marchands qui siégeaient sur la commission ont dû porter fruits puisqu'elle a plus tard été constituée en corporation sous le nom de *Montreal Board of Trade* en vertu d'une loi du Parlement de la province du Canada, 4-5 Victoria, chapitre 90, qui a reçu la sanction royale le 19 mars 1842.

L'organisme établi en 1822, a fait un apport considérable au commerce canadien, dont les divers secteurs évoluent avec le temps.

D'après la loi initiale, il semblerait que les problèmes les plus épineux qui se posaient au *Board of Trade*, au début, intéressaient l'arbitrage commercial et le maintien de normes de qualité en ce qui a trait aux principaux articles de commerce. La preuve en est que le *Board* était autorisé à établir des conseils d'arbitrage et à nommer les personnes qui devaient examiner les candidats aux postes d'«inspecteur ou d'inspecteur adjoint de farine et de blé et d'autres genres de farine, de bœuf et de porc, de carbonate de potasse ou de toute autre denrée assujettie à l'inspection, pour et en la cité de Montréal». Les membres du conseil d'administration du *Board* semblent avoir eu des fonctions assez onéreuses puisque, aux termes de la loi, ils n'étaient pas tenus de faire partie d'un jury.

L'histoire du *Board* est un autre exemple du fait que le secteur privé a damé le pion au gouvernement en subvenant aux besoins impérieux de l'heure.

Pendant de longues années de notre histoire, le *Board of Trade* a énormément collaboré à l'établissement de choses que nous tenons aujourd'hui pour gratuites, par exemple: un chenal maritime convenable à Montréal; l'aménagement d'un réseau de canaux sur les Grands lacs; l'amélioration du gouvernement municipal; la création et le maintien des normes les plus élevées possible dans toutes les formes de commerce, domestique ou extérieur.

Plus récemment, et en particulier depuis 1939, un grand nombre des fonctions qu'il

remplissait ne sont plus nécessaires, car on pourvoit aux besoins d'autres façons: parfois par des mesures législatives, parfois par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux, parfois grâce au cours que suivent naturellement les choses. De nos jours, le *Board of Trade* est plutôt une société de services pour ses membres appartenant à plus de 2,800 entreprises et formant un total d'environ 5,700 représentants individuels. Il existe aujourd'hui une section internationale du commerce pour les importateurs et les exportateurs, laquelle leur fournit des renseignements complets et de l'aide en matière de droits de douane, de documentation, de manuels de référence, de textes législatifs, d'impôt, et ainsi de suite. Sans ces services, une société s'adonnant au commerce étranger serait gravement défavorisée. Cet organisme est également un chef de file dans les initiatives concernant l'enseignement et a fourni à ses membres des services intéressant tous les aspects indispensables au fonctionnement, à l'évolution et à la prospérité d'une société.

Quand il a été constitué en société, les exigences financière du *Montreal Board of Trade* étaient des plus modestes. Aujourd'hui, il demande le pouvoir d'acquérir et de détenir des biens d'une valeur excédant un million de dollars, montant autorisé par un amendement à la loi adopté il y a 70 ans.

En 1841, la limite des biens était établie comme il suit: «la valeur annuelle nette... ne devra pas excéder deux milles livres en argent». En 1875, un amendement a porté la «valeur annuelle nette des biens réels et personnels» que la société pouvait détenir à un maximum de $16,000 en argent. En 1886, un autre amendement stipulait que la «valeur nette» ne devait pas excéder $500,000 et, en 1892, le dernier amendement fixait le maximum à un million de dollars.

Étant donné la façon dont la ville de Montréal change et progresse, le *Board of Trade* est maintenant d'avis que son immeuble actuel rue Saint-Sacrement, érigé en 1903, ne répond plus à ses besoins. Il veut être libre de se construire un nouveau siège ou de déménager, et il veut avoir, à cet égard, la liberté d'agir que lui a méritée son passé.

Le bill a donc pour but de modifier la charte du *Montreal Board of Trade* de façon à lui permettre de détenir tous les biens, fonciers et mobiliers, dont il a besoin à des fins corporatives, sans restriction quant à leur valeur en argent.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré à un comité permanent, celui des banques et du commerce, de préférence.

L'honorable M. McCutcheon: Des relations extérieures, voyons!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du Barreau de la province de Québec et par conséquent j'ignore quelles sont les règles de mainmorte de cette province. Y a-t-il une loi régisant la mainmorte dans la province de Québec?

L'honorable M. Flynn: Oui, il en existe une.

L'honorable M. Roebuck: Alors j'aimerais savoir si ce bill ne l'enfreint pas, car le *Board of Trade* demande l'autorisation de détenir autant de biens qu'il le désire sans aucune restriction relativement à leur nombre ou à la durée, à moins qu'il ne s'en trouve une dans cette phrase

> qu'il estime nécessaire à la réalisation des objets pour lesquels il est constitué.

mais c'est là une réserve de très vaste portée. Je le répète, je ne connais pas les règlements de la province de Québec.

L'honorable M. Molson: En réponse au sénateur Roebuck, je dois dire que ce bill a pour parallèle, et de façon curieusement précise, le bill qui a été adopté il y a à peu près un an, portant sur le *Board of Trade* de la cité de Toronto. J'ignore ce que signifie mainmorte dans la province de Québec. Il faudrait que je le demande à l'un de mes collègues avocats de cette province, mais j'ai toujours pensé que nous n'avions pas de loi comme celle-là.

L'honorable Jacques Flynn: Je n'ignore pas qu'il existe des dispositions concernant la mainmorte dans la province de Québec et j'ai l'intention de m'informer à ce sujet quand le bill sera étudié par le comité. Si j'ai bonne mémoire, on a modifié dernièrement la loi de mainmorte de la province de Québec. Peut-être pourrons-nous établir ce fait au comité. Je suppose que le Bureau de Commerce de Montréal sera représenté par un avocat?

L'honorable M. Molson: Oui, il sera représenté par un avocat-conseil et si les honorables sénateurs désirent poser cette question au comité, j'en serai très reconnaissant.

L'honorable M. Choquette: On l'appelle *main mort* au Québec, c'est-à-dire mainmorte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

RECTIFICATION À APPORTER À L'INSCRIPTION DU VOTE DANS LES «PROCÈS-VERBAUX»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on me signale que le nom du sénateur Phillips a, par inadvertance, été omis dans l'enregistrement du vote publié à la page 272 des *Procès-verbaux* du Sénat du mercredi 6 mai 1964.

Il est donc ordonné que la rectification suivante soit apportée aux *Procès-verbaux* du 6 mai 1964:

1. Dans la liste page 272, insérer le nom de l'honorable sénateur Phillips tout de suite après celui de l'honorable sénateur Pearson.

2. A la fin de la liste page 272, retrancher le nombre 31 et y substituer le nombre 32.

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-92, modifiant le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

BILL SUR LE PONT DE SAINTE-FOY À SAINT-NICOLAS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-21, autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-22, visant à modifier la loi sur les compagnies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Si le Sénat y consent, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 mai 1964, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'IMPRIMERIE NATIONALE—TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

LES AVIS D'INTERPELLATION Nos 3 ET 4 SONT RÉSERVÉS

Sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Quels rapports et autres publications l'Imprimerie nationale a-t-elle publiés

durant les quinze derniers mois pour chaque Chambre du Parlement du Canada, chacune des divisions de chaque ministère, chaque commission ou organisme du gouvernement du Canada et quels sont ceux qui ont été imprimés seulement en anglais ou seulement en français, ou en anglais et en français?

2. Quels rapports et périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et annuels publie l'Imprimerie nationale en anglais ou en français ou dans les deux langues?

3. Quels sont, parmi les rapports et périodiques susdits, ceux qui sont confiés aux soins d'un rédacteur d'expression française ou d'un rédacteur d'expression anglaise, ou aux soins de deux rédacteurs dont l'un de langue française et l'autre de langue anglaise?

4. Durant la période susmentionnée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des livres n'ayant aucun rapport avec le Parlement ou le gouvernement du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres et les auteurs de ces ouvrages?

Sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

a) au Canada,

b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,

b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,

c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

a) de l'anglais au français, et

b) du français à l'anglais?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les avis d'interpellation sont réservés.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, quand j'ai rédigé ces questions, j'ai demandé que les renseignements portent sur 15 mois, soit trois mois de plus que dans les questions inscrites au *Feuilleton* au cours de la dernière session. D'après ce qu'on m'a dit, on a répondu à l'interpellation n° 3, qui a trait à l'Imprimerie nationale, mais, comme je n'ai pas eu le temps de vérifier, je demanderais qu'elle soit réservée.

Quant à l'interpellation n° 4, je sais que, l'an dernier, le Secrétariat d'État s'est abouché avec les postes diplomatiques du Canada à l'étranger afin d'obtenir les renseignements voulus concernant les traducteurs. L'espace de temps pour lequel les renseignements sont demandés a été ramené de 15 à 12 mois, afin de rendre la question semblable à celles qui figuraient au *Feuilleton* l'an dernier.

Je suis intéressé au plus haut point à recevoir le plus tôt possible une réponse à l'interpellation n° 4, qui concerne les traducteurs qui ne font pas partie du Bureau des traductions d'Ottawa, et je saurais gré au leader du gouvernement de faire des démarches à cette fin auprès du ministère.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'y manquerai pas.

(Les articles sont réservés.)

RELATIONS EXTÉRIEURES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose en conformité du préavis:

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur les Affaires extérieures*, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

—Honorables sénateurs, cette motion est inscrite au *Feuilleton* depuis quelques jours. On l'a réservée, afin de faire subir la deuxième lecture au bill S-17, de sorte qu'il serait peut-être opportun que j'en parle maintenant.

Comme nous le savons tous, l'expansion des relations internationales du Canada, notamment depuis 1945, est considérable. En fait, je doute qu'il y ait un autre pays que le Canada dont les relations ont pris une si grande ampleur à un rythme aussi rapide.

A mon avis, le progrès a été si rapide que le Canadien moyen a peine à se tenir au courant de ce qui se passe dans le domaine des relations extérieures. Pour étayer mes observations à ce sujet, je voudrais d'abord vous donner lecture d'un paragraphe du rapport dont parle la motion. Il s'agit d'un chapitre relatif à l'organisation et à l'administration du ministère des Affaires extérieures.

Au cours des dix dernières années,...

Comme il s'agit du rapport de 1963, on veut donc parler des années qui se sont écoulées depuis 1953...

> ...le nombre de pays avec lesquels le Canada entretient des relations diplomatiques est passé de 41 à 84. Durant cette période, le nombre des postes diplomatiques et consulaires de notre pays à l'étranger a été porté de 53 à 77, soit 44 ambassades, 12 haut-commissariats, 6 missions permanentes auprès d'organismes internationaux et 16 consulats ou consulats généraux. En outre, le Canada maintient à Berlin une mission militaire qui exerce aussi des fonctions consulaires, et trois délégations auprès de la Commission internationale de surveillance au Cambodge, au Laos et au Viet-nam.

Je vous ai donné lecture de cet extrait pour montrer le rôle considérable que notre pays joue dans les affaires internationales et l'extension que ce rôle a prise au cours des dix dernières années. Bien entendu, cette expansion a vraiment commencé en 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Nos responsabilités sur le plan international ont évidemment augmenté proportionnellement à l'état de nos relations avec les autres pays. Autrement dit, nous avons assumé des responsabilités qui ne nous incombaient évidemment pas il y a un certain nombre d'années, et l'on peut affirmer avec fierté, je crois, que le Canada joue pleinement le rôle qui lui convient sur la scène internationale.

Je voudrais également citer le premier alinéa d'un article marqué au coin de la réflexion, intitulé «La politique extérieure du Canada depuis 1955», publié dans le numéro du printemps de 1963 de *International Journal* et dû à la plume de M. John W. Holmes, président de l'Institut canadien des affaires internationales, qui a été un distingué fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures. On peut n'être pas nécessairement d'accord avec les opinions exprimées par l'auteur, mais je crois que cet alinéa est assez exact quant aux questions dont je traite présentement, l'expansion de nos relations étrangères.

> Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale les relations extérieures du Canada ont cherché leur voie et ont été limitées ces dernières années non pas tellement par notre statut colonial que par une mentalité coloniale persistante, mentalité encore plus caractéristique des nationalistes libéraux comme Mackenzie King que du parti conservateur traditionnellement impérialiste.
>
> M. King étant parvenu, avec une facilité déconcertante, à faire admettre que le Canada avait le droit de jouer un rôle indépendant dans le monde, il se trouva devant une incertitude quant à la prochaine étape à entreprendre. Il chérissait l'idée que le Canada était un pays éloigné et pacifiste, trop préoccupé par ses problèmes nationaux pour s'intéresser aux querelles d'un monde turbulent. Comme son objectif premier était de s'éloigner des tracas, il préféra que le Canada ne joue qu'un rôle effacé sur la scène mondiale. Pour respecter cette mission modeste on entretint l'illusion que le Canada n'était qu'une cheville ouvrière assurant l'harmonie entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et, sans peine et sans trop d'efforts, les Canadiens ont signalé à la Société des nations le bon exemple donné par l'Amérique du Nord.

Honorables sénateurs, ma seule remarque à ce propos, c'est que cet état de choses a profité au Canada jusqu'en 1945. Le Canada s'est tenu à l'écart de nombreux différends à l'étranger, sauf, bien entendu, les deux Grandes Guerres. Le Canada a eu ainsi l'occasion de développer sa propre économie et son propre régime de vie. La Seconde Guerre mondiale a balayé toutes ces choses, comme M. Holmes l'indique dans cet article très utile dont je viens de citer un passage.

Honorables sénateurs, le but de cette résolution est d'examiner les points saillants du rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année 1963, qui a été récemment soumis au Parlement, comme on le fait chaque année.

Je tiens à exprimer l'espoir qu'il y aura un autre débat ou, dirais-je, d'autres échanges de vues sur cette proposition, car je crois que nous reconnaissons tous que le Sénat devrait jouer un rôle dans les relations extérieures du pays, du moins, dans leur conception. Vraiment, nous pourrions nous rendre utiles en fournissant des solutions aux problèmes que rencontrera sûrement le Canada dans les mois et les années à venir. Dans un instant ou deux, je parlerai de ce que je crois être certains des problèmes de l'heure. En outre, je tiens à exprimer l'espoir que le comité permanent des relations extérieures siégera. Je me rends compte que ce comité a été un peu dénigré hier...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, pas du tout.

L'honorable M. Thorvaldson: ...mais il peut se relever et devenir digne des fonctions qu'il est censé accomplir au Sénat.

Comme je l'ai dit, je suis d'avis que le travail de ce comité pourrait servir à signaler les solutions à apporter à certaines des difficultés auxquelles nous faisons face dans nos relations internationales. Qu'il me soit permis de parler brièvement des points saillants des affaires internationales en 1963, en ce qui concerne le Canada.

Le premier—et malheureusement, je dois le qualifier d'échec—a été le travail de la commission de désarmement des dix-huit pays membres des Nations Unies, qui siège presque sans interruption depuis plus de deux ans. Malheureusement, ce fut un échec notoire. J'en parle parce qu'on doit admettre que le Canada a joué un rôle prépondérant dans les délibérations de cette commission.

Nous lisons souvent des articles, ces jours-ci, au sujet de la besogne abattue par le général Burns, à titre de représentant du Canada. Nous pouvons vraiment être fiers du dévouement qu'a manifesté le général Burns en notre nom, au sein du comité du désarmement des 18 nations, ainsi que dans d'autres affaires de même nature.

La deuxième question dont j'aimerais parler pourrait être appelée un succès considérable; c'est celle de l'interdiction partielle des essais nucléaires, conclue d'abord entre les puissances nucléaires, en 1963, et signée ensuite par la plupart des pays du monde. Inutile de donner des explications. On dit qu'il s'agit d'une interdiction partielle des essais nucléaires parce qu'elle interdit tous les essais à l'exception des essais sous terre. On peut dire, en tout cas, que ce fut un grand pas en avant, car c'est ce qui a commencé à faire baisser la tension, dans le domaine militaire, entre l'Est et l'Ouest.

Un autre indice prometteur de détente est perceptible dans le domaine économique. L'URSS a plus ou moins fini par accepter la réalisation de la communauté économique européenne à laquelle elle s'était fortement opposée. Nous devons reconnaître aussi que ce fut un formidable pas en avant, le jour où l'Ouest a commencé à intensifier ses échanges commerciaux avec l'URSS et je pense, en particulier, aux accords sur le blé et aux ventes de blé que le Canada a faites à ce pays en 1963 et qu'il renouvelle maintenant. Une autre conséquence importante de ces ventes de blé, c'est que les États-Unis, qui avaient refusé de vendre de telles denrées à l'URSS, ont suivi l'exemple du Canada et décidé de faire comme lui.

Tous ces faits sont encourageants en ce qui concerne nos relations et ont contribué à la détente entre l'Est et l'Ouest.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des Nations Unies et du rôle lourd de responsabilité que joue le Canada dans cet organisme, et qu'il a assumé dès son institution après la Seconde Guerre mondiale. En parlant des Nations Unies, je mentionnerai ce que j'estime être trois problèmes qui appellent notre attention immédiate et au sujet desquels le Canada doit sous peu se prononcer dans le sens de l'affirmative ou de la négative.

Il s'agit, en premier lieu, de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Je me souviens, comme je l'ai déjà dit lors d'un autre débat il y a quelques jours, d'avoir eu l'avantage de faire partie de la délégation canadienne aux Nations Unies en 1958. Un des débats les plus importants était alors la question de l'entrée comme pays membre des Nations Unies de la République populaire de Chine.

C'est à ce moment-là que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors et chef de la délégation du Canada auprès des Nations Unies, l'honorable Sidney Smith, m'a dit au cours d'un entretien personnel: «Nous, c'est-à-dire les Canadiens, avons laissé les États-Unis prendre l'initiative à ce sujet pendant plusieurs années. Mais je me demande si nous pouvons nous laisser encore longtemps guider par eux.» C'est tout ce que je dirai au sujet de cet entretien, sauf qu'il a permis de conclure que certains d'entre nous estimaient alors que c'était peut-être une erreur que d'exclure la Chine communiste des Nations Unies. Je n'hésite pas faire connaître ma conviction à ce sujet: Le Canada devrait participer aux tentatives de faire admettre ce pays à titre de membre des Nations Unies. Je sais qu'il y a, sur ce point, beaucoup d'opinions divergentes. Mais je crois, néanmoins, que la majorité des Canadiens approuvent ce point de vue.

On pourrait, évidemment, prononcer des discours pour et contre cette initiative. Je n'en ai d'ailleurs pas l'intention. Mais je prétends qu'il faut résoudre le problème en temps voulu et que le Canada doit prendre position à cet égard. C'est un problème auquel nous, sénateurs canadiens, devrions réfléchir à mesure que le temps passe.

La situation financière de l'Organisation des Nations Unies est un autre problème que nous connaissons tous. A ce propos, je me reporte plus spécialement au financement des opérations de maintien de la paix, dont le fardeau s'accroît sans cesse. Considérant qu'un pays comme la France, qui a, par ailleurs, un

sens aigu des responsabilités, a refusé de payer sa quote-part pour les opérations au Congo, on peut comprendre aisément la gravité de ce problème, qui risque de s'aggraver encore davantage.

Tout le monde le sait, l'URSS et le bloc soviétique ont refusé eux aussi de payer leur part de ces frais. En vérité, 65 p. 100 du montant global de l'arriéré dû aux Nations Unies, qui s'établit à plus de 100 millions de dollars à l'heure actuelle, est dû par le bloc communiste.

Si je mentionne ces points, c'est qu'ils sont importants; quiconque s'intéresse aux Nations Unies doit s'en préoccuper.

Un troisième problème qui devient de plus en plus urgent à l'ONU, c'est le régime de la mise aux voix. Vous vous souvenez sans doute que les Nations Unies ne comptaient que 60 ou 65 membres au début. Il y en a maintenant plus d'une centaine. Les nouveaux membres sont presque tous des pays sous-développés, comme on est convenu de les désigner, savoir des États africains dont la population est très faible en général. Toutefois, chacun d'entre eux a autant de pouvoirs politiques à l'ONU que des pays comme l'Union soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et ainsi de suite. Ceux qui lisent des dépêches en provenance ds Nations Unies se rendent compte que le problème prend de plus en plus d'importance.

Le Canada peut être fier de la part qu'il a prise aux opérations du maintien de la paix. Je n'ai pas besoin de faire aux honorables sénateurs tout l'historique de cette force. Je pense que le Canada a été le premier pays à offrir ses services pour participer à ce genre d'opérations. Nous avons commencé, il y a quelques années, par le Cachemire, puis il y a eu le Moyen-Orient et ensuite le Congo; maintenant nous sommes engagés dans cette malheureuse affaire de Chypre.

De plus, le Canada a pris une part active à la tête de ces opérations. Le premier ministre a droit à nos félicitations pour les discours qu'il a prononcés récemment au sujet de la mise sur pied d'une force permanente qui relèverait des Nations Unies. Comme vous vous en rendez tous compte, les opérations intéressant le maintien de la paix à l'étranger doiveut recourir à des moyens de fortune. Des problèmes surgissent, puis, soudainement, tous se dérobent lorsqu'il s'agit de fournir les troupes nécessaires pour maîtriser ces conflits qui s'allument comme des «feux de brousse». La plupart d'entre nous forment le vœu qu'un jour viendra où une force permanente sera créée dans le cadre des Nations Unies pour accomplir cette œuvre de paix.

Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Personne n'ignore que l'OTAN constitue le principal élément de la politique extérieure du Canada et la garantie la plus réaliste de notre sécurité nationale. Néanmoins, je suis sûr que nous tous qui lisons les journaux éprouvons des inquiétudes au sujet de ce qui se produit à l'OTAN aujourd'hui. On devrait peut-être y opérer des changements.

Je voudrais me reporter à un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 30 avril et qui s'intitule: «La France propose la réforme de l'OTAN dès maintenant». Nous savons que le président de Gaulle de France est résolu à modifier les principes dont s'inspire l'OTAN; nous ne savons pas, toutefois, combien radicalement ni jusqu'à quel point. Cet article, en provenance de Paris, déclare:

> Le gouvernement de la France a proposé, hier soir, la réorganisation de l'alliance de l'Atlantique Nord.
>
> Le ministre des Affaires étrangères, M. Maurice Couve de Murville, a déclaré à l'Assemblée Nationale que le gouvernement du président de Gaulle avait accepté la proposition de M. Maurice Schumann selon laquelle le Traité de l'Atlantique Nord devrait être revisé dès maintenant. M. Schumann est président du comité des affaires étrangères de l'Assemblée.
>
> Personne ne contestera le caractère «irremplaçable» de l'alliance, a déclaré M. Couve de Murville à l'Assemblée.
>
> «Mais les États-Unis doivent-ils être les seuls responsables de notre sécurité?» Voilà, a-t-il dit, le problème que cette question pose à la France et à l'Europe.

Je vous signale que le traité de l'OTAN ne prendra fin qu'en 1969, c'est-à-dire 20 ans après avoir été conclu en 1949. La France déclare en fait: «Apportons maintenant des réformes à la structure de l'OTAN sans attendre la date de renouvellement du traité en 1969».

Quoi qu'il en soit, nous nous préoccupons sûrement tous des navires et des officiers français soustraits au commandement de l'OTAN au cours des derniers jours. Ces événements peuvent être de mauvais augure pour l'avenir de cette grande alliance.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de l'OTAN. Je veux tout simplement appeler l'attention du Canada et d'autres membres de l'Alliance sur ces problèmes.

Honorables sénateurs, le Canada devra aussi, un jour ou l'autre, prendre une décision en ce qui concerne l'Organisation des États américains. Vous connaissez tous comment cet organisme a pris naissance. Vous

avez entendu parlé du «siège vacant» qui existe à Washington, où se trouvent les quartiers généraux de l'OEA depuis 1913, siège qui devait être occupé par le Canada. Vous vous souvenez aussi que tous les présidents que les États-Unis ont eus depuis ce temps se sont opposés à l'entrée du Canada au sein de l'OEA. Ce n'est qu'en ces dernières années que Washington a modifié son attitude. Le gouvernement des États-Unis manifeste maintenant de façon indéniable son désir de voir le Canada se joindre à l'Organisation.

Il est notoire que le Canada fait maintenant partie de divers organismes affiliés à l'OEA, mais nous n'avons jamais voulu faire partie de cette Organisation proprement dite.

Je puis dire en terminant que, ces dernières années, le gouvernement qui était au pouvoir était pour, tandis que l'opposition était contre, mais lorsque l'opposition arrive au pouvoir, elle est contre et l'autre parti est pour. N'est-ce pas là ce qui se produit aujourd'hui? Je me rappelle que l'honorable Paul Martin avait proposé il y a deux ou trois ans que nous nous joignions à l'OEA, mais le gouvernement a dit: «Non, ne soyons pas trop pressés».

L'honorable M. McCutcheon: Aujourd'hui, l'opposition dit encore «non».

L'honorable M. Thorvaldson: Le gouvernement dit encore non. Je ne dis pas que nous devrions adhérer à l'OEA à l'heure actuelle. Je dis que c'est un des problèmes auxquels nous faisons face et que nos voisins du sud exercent des pressions considérables pour que, bon gré, mal gré, nous devenions membre de cette Organisation.

Je dirai maintenant un ou deux mots au sujet du Commonwealth, que nous prenons tous pour un fait acquis, à tel point que je me demande parfois si nous ne prenons jamais le temps d'examiner les changements de grande envergure qui se sont produits dans le Commonwealth les cinq, dix, vingt et même trente, dernières années. Je sais qu'il existe une Association parlementaire du Commonwealth. J'ai eu le plaisir de rencontrer le sénateur Hugessen en 1961, je crois, lors d'une réunion de cette association à Londres. J'assistais alors à une autre conférence dans cette ville. L'année dernière, l'Association parlementaire du Commonwealth s'est réunie en Malaisie.

Parfois, je me demande quelles questions peuvent bien traiter les délégués. En effet le Commonwealth est si diffus depuis quelques années, et je voudrais savoir s'il y a encore dans le cadre du Commonwealth quelque cohésion, sauf la Couronne, élément fondamental qui nous unit tous. En 1931, il n'y avait que cinq membres du Commonwealth, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Or, l'Afrique du Sud n'en est plus membre. Mais le Commonwealth comprend maintenant dix-huit pays. Je donnerai aux honorables sénateurs les dates d'adhésion des divers membres: en 1947, l'Inde et le Pakistan; en 1948, Ceylan; en 1957, Ghana et la Malaisie; en 1960, le Nigéria; en 1961, Chypre, Sierra Leone et le Tanganyika; en 1962, la Jamaïque, la Trinité, Tobago et l'Ouganda; en 1963, Zanzibar et le Kenya.

Honorables sénateurs, c'est là un changement énorme qui s'est produit dans le Commonwealth britannique ces quelques dernières années. Il comprend maintenant des pays de race blanche, noire, brune et même jaune. Cependant, je tiens simplement à poser le problème de façon que nous puissions réfléchir sur l'état du Commonwealth actuel, sur ce qu'il signifie maintenant et sur ses perspectives d'avenir. D'après mon expérience aux Nations Unies il y a quelques années, nous nous occupions beaucoup moins du Commonwealth britannique des nations dans nos travaux quotidiens que des divers autres pays. Y a-t-il une certaine cohésion entre le Canada, mettons, et certains jeunes pays à l'heure actuelle? C'est la question que je vous pose.

J'en viens à un autre sujet. Je sais qu'il est impossible de faire un tour d'horizon complet comme celui que je fais sans parler de nos relations avec les États-Unis d'Amérique. Ce sont des relations ininterrompues. De fait, nous avons eu un débat assez intéressant sur un aspect de ces relations, au cours des derniers jours, en discutant le bill de la mer territoriale et des zones de pêche.

Puis, bien entendu, il y a nos rapports—des rapports économiques—avec les autres pays, ceux d'Europe et d'ailleurs. J'aimerais dire un mot des négociations en cours, à Genève, au sujet du GATT—l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il faut espérer qu'elles seront de la plus haute importance tant pour le Canada que pour le reste du monde.

Je sais, honorables sénateurs, que je me suis trop appesanti sur le rapport, mais je tiens à dire, en guise de conclusion, qu'il nous arrive à nous, Canadiens, de ne pas reconnaître le prodigieux développement qui a eu lieu chez nous depuis une vingtaine ou une trentaine d'années, développement qui a fait du Canada un géant au point de vue économique et politique et un géant en puissance dans le domaine militaire. A ce sujet, permettez-moi de dire ceci.

Le Brésil, par exemple, qui compte une population de 75 millions, a un produit national brut légèrement supérieur à la moitié

de celui du Canada, mais je n'en connais pas le chiffre exact. Le Canada, dont la population est de 19 millions, a un produit national brut de 44 milliards. Voilà pourquoi je prétends que nous ne devons pas nous sous-estimer, car le Canada compte aujourd'hui parmi les grands pays du monde. Par ailleurs, nous avons évidemment assumé de plus en plus de responsabilités. Et si l'on peut prétendre qu'il faut être le gardien de son frère sur le plan international, alors le Canada s'est sûrement acquitté de son devoir ces dernières années.

J'estime, honorables sénateurs, que le Sénat doit se tenir au courant de ces problèmes internationaux. J'espère que cette résolution sera débattue plus à fond et que nous pourrons étudier certains de ces problèmes au comité permanent des affaires extérieures.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je suis certain que la Chambre est redevable au sénateur Thorvaldson de son exposé minutieux de la situation internationale actuelle où le Canada joue un rôle si important.

En prenant la parole pour appuyer le projet de résolution inscrit en son nom, je crois qu'il est préférable d'être bref et de m'en tenir plus ou moins à des généralités.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, il est d'usage que tous nos comités permanents du Sénat ne se réunissent que lorsqu'ils sont saisis de mesures législatives précises. Dans le cas du comité des relations extérieures, il est également d'usage de le saisir, en vue de les étudier et d'y apporter des éclaircissement, de certains accords internationaux que les deux Chambres du Parlement doivent ratifier de temps à autre.

La résolution dont nous sommes saisis maintenant n'est pas différente d'autres que le Sénat a adoptées par le passé et demandant des renseignements sur certains aspects des affaires extérieures. On pourrait ainsi rappeler le débat qui a eu lieu en cette Chambre avant la conférence des Nations Unies tenue à San Francisco en 1945, de même que la discussion qui s'est poursuivie tant au comité qu'en cette enceinte au retour de nos délégués de San Francisco, à l'égard de la forme définitive de la charte des Nations Unies à ce moment-là.

Le rappel des débuts de ce comité intéressera peut-être les honorables sénateurs, en ce qu'il leur permettra de se reporter à la période qu'a fait valoir le sénateur Thorvaldson, à l'appui de l'expansion de ses activités relatives aux affaires extérieures.

Il n'est pas hors de propos de rappeler qu'en 1938, comme en font foi les pages 28 à 56 du hansard du Sénat de cette année-là, un intéressant débat a eu lieu et celui qui l'avait amoreé était nul autre que feu l'honorable C.-P. Beaubien, d'honorable mémoire, père du sénateur L.-P. Beaubien, qui représente aujourd'hui sa province en cette Chambre. En février 1938, feu le sénateur Beaubien a déclaré:

> A une réunion des membres de tous les comités du Sénat, ce matin, on a proposé—et je crois que la proposition a été acceptée quasi à l'unanimité—qu'il serait à propos pour le Sénat de créer un nouveau comité permanent dans le dessein de débattre les affaires internationales de façon que les membres de notre Chambre obtiennent des renseignements de première main concernant les questions qui intéressent le Canada. Inutile pour moi de faire observer aux honorables membres, que nous avons, dans cette Assemblée, l'homme public qui est peut-être le mieux renseigné sur toutes les affaires de cette nature dans la personne du leader du gouvernement. Or, j'ai la certitude que si notre collègue était protégé, à proprement parler, par le secret qui serait de règle au sein d'un comité de cette nature, il se ferait un plaisir de communiquer à tous et à chacun de nous des renseignements très intéressants.

Inutile de rappeler que le sénateur dont il parlait était feu le sénateur Raoul Dandurand qui, pendant de nombreuses années, avait présidé la Société des nations et qui, à cette époque, vivait presque toujours à Paris.

J'aimerais maintenant mentionner les noms des membres de ce comité. Les voici: les sénateurs sir Allen Aylesworth, C.-P. Beaubien, F. B. Black, du Nouveau-Brunswick, W. A. Buchanan, de l'Alberta, J. A. Calder, de Saskatchewan, sir Thomas Chapais, de Québec, A. B. Copp, du Nouveau-Brunswick, Raoul Dandurand, J. W. de B. Farris, W. A. Griesbach, J. T. Haig, Arthur Hardy, H. H. Horsey, A. K. Hugessen, Dr King, A.-J. Léger, E. S. Little, C. MacArthur, W. H. McGuire, A. D. McRae, Arthur Meighen, J.-E. Prévost, J.-H. Rainville, C. E. Tanner et Gerald White.

J'aimerais mentionner aussi que dans le compte rendu du débat du Sénat, au sujet de l'établissement de ce comité, figure un discours très à point de notre ami, le sénateur Aseltine, de la Saskatchewan, qui est devenu plus tard membre du comité, mais qui ne fut pas membre de ce premier comité.

Il n'est que juste de dire qu'il suffit de relire les noms des sénateurs que je viens de mentionner pour reconnaître que, de toute évidence, un pareil comité avait toute la compétence voulue pour étudier une question comme

celle de la «limite de 12 milles», ou toute autre question qu'on aurait pu lui soumettre. J'avais un an de moins d'ancienneté que les sénateurs Farris et Hugessen, les seuls membres survivants de ce comité. Nous avons bénéficié de l'expérience et de la sagesse de personnes réputées, comme sir Allen Aylesworth, qui avait prêté ses services au cours des premières expériences que notre pays a faites en ce qui concerne la délimitation des frontières du Yukon, et qui était une autorité sur les questions internationales.

J'ai indiqué ces noms et ces dates des origines du comité pour montrer que ses antécédents présentent un intérêt historique.

La résolution présentée à ce moment-là par le sénateur Beaubien proposait la création d'un comité des affaires extérieures. Ce texte avait été modifié plus tard à la demande du sénateur Meighen, le très honorable Arthur Meighen, alors leader du Sénat, ce qui est bien typique de sa manière. Il avait proposé que la résolution soit ainsi conçue:

> Qu'un nouveau comité permanent de cette honorable Chambre, dénommé le comité permanent sur les Affaires étrangères et toutes les questions connexes, soit constitué pour les étudier et en faire rapport, et que le règlement de la Chambre soit modifié en conséquence.

Puis il a formulé les observations caractéristiques suivantes:

> Je n'aime pas du tout l'expression «affaires étrangères» en ce qui concerne le Canada. Je suis peut-être arriéré, mais il me semble présomptueux que nous parlions de politique étrangère. Des professeurs écrivent des livres et des articles de périodiques très érudits sur ce sujet. J'ai lu un ouvrage il y a quelque temps, avant sa publication, sur la politique étrangère du Canada. L'expression a une trop grande portée. Si nous devons avoir une politique étrangère, adoptons une ligne de conduite absolument différente et bien plus importante que celle que nous assumons aujourd'hui. Il semble difficile de comprendre jusqu'à quel point les Canadiens regardent notre pays comme étant un élément d'une influence remarquable sur les affaires de l'univers. Nous avons des relations extérieures, naturellement, mais c'est une expression moins ambitieuse. Je ne veux pas amoindrir notre puissance et notre importance de plus en plus notable, mais nous sommes las d'entendre parler du Canada comme voulant diriger les démocraties en ce qui concerne les affaires étrangères. Nous ferions mieux de comprendre notre véritable situation, notre valeur, et d'agir en conséquence.

A mon sens, cette observation s'applique jusqu'à un certain point à l'époque actuelle, surtout si l'on considère que dans les prévisions revisées de cette année, des crédits de plus de 95 millions de dollars sont alloués au ministère des Affaires extérieures, soit un montant au moins trois ou quatre fois plus élevé qu'il y a dix ou quinze ans.

Le premier président du comité a été feu le sénateur A. D. McRae, major-général, et l'on pourrait ajouter aux noms que j'ai déjà cités ceux de personnes illustres qui ont fait partie du premier comité. Mais je crois qu'il suffit de dire à cette étape-ci que l'impulsion qui a amené la constitution de ce comité en 1939 était bonne, et que les événements ultérieurs ont assurément justifié les considérations assez prophétiques que l'on avait alors exprimées.

A la lumière de tout ce qui se passe actuellement dans le monde, il n'est guère besoin d'insister davantage sur l'opportunité d'une activité accrue du comité sénatorial permanent des relations extérieures. Je n'entends pas revenir sur les questions dont mon ami de Winnipeg-Sud, l'honorable sénateur Thorvaldson, a traité à fond, mais j'aimerais relever certains des points qui, à mon avis, pourraient fort bien être déférés au comité des relations extérieures dans un avenir rapproché.

Le sénateur a parlé de notre rôle aux Nations Unies. Le chapitre 3 du présent rapport, qui va de la page 10 à la page 16, en donne un aperçu complet. De temps à autre, on fait grand état du fait que la responsabilité de prendre l'initiative incombe aux pays dits moins importants, dont le Canada est censé être un des plus influents. Toutefois, j'estime que si nous voulons être réalistes, le comité des relations extérieures devrait profiter de l'une de ses prochaines séances pour étudier la question, brièvement mais sérieusement.

La répartition de l'appui financier, dont se préoccupent très activement et le Canada et les autres pays qui contribuent largement au bien-être des Nations Unies, est urgente au même titre que l'était l'accroissement du nombre des membres à partir de 1947, époque où j'eus le privilège d'être à New-York, accroissement dont mon ami a parlé et qui est attribuable, pour une bonne part, aux anciennes colonies qui ont accédé dernièrement à l'indépendance. Cela nous ramène à la question de notre titre de membre du Commonwealth au sein des Nations Unies. Nous nous trouvons dans une situation difficile, et on peut s'en rendre compte par les nombreuses mesures qui ont surgi là-bas et au sujet desquelles on a adopté des résolutions.

Il y a la question de l'opportunité d'une association plus étroite entre les pays de l'hémisphère occidental, par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains, dont mon ami a parlé. C'est là encore un de ces sujets qu'il nous faudra étudier et examiner. Que le Canada se tourne du côté du Pacifique et de l'Extrême-Orient, y compris la Chine, le Japon et l'Inde c'est là, à mes yeux, un autre aspect de nos intérêts extérieurs qui pourrait très bien être soumis à l'examen et à l'étude du comité. L'importance stratégique de la partie septentrionale du continent nord-américain au cours de la dernière guerre mondiale et depuis la fin de cette guerre en est une autre. Le Canada, avec ses richesses variées, s'étendant sur un vaste territoire dont la population est relativement peu élevée et incomplètement assimilée, est-il capable de traiter ces problèmes tout seul? L'importance d'une réunion mixte avec un comité semblable de la Chambre des communes en vue de discuter des questions d'intérêt international du genre de celles qui ont été discutées dans le passé, aurait avantage à être repensée. Il y a certainement un terrain commun d'entente, dans ce domaine, pour les deux branches du Parlement.

On pourrait se rafraîchir la mémoire en se reportant au comité mixte qui s'était réuni dans la vaste salle du comité des Chemins de fer lors de la visite de sir William et lady Beveridge. A cette époque, on avait élaboré le concept du bien-être social pour l'après-guerre qui a suscité l'établissement de notre ministère actuel de la Santé nationale et du Bien-être social. Je mentionne cela simplement à titre d'exemple. J'estime que nous devrions saisir cette occasion de nous joindre au comité des affaires extérieures de l'autre endroit, car, ce faisant, je pense que nous servirions bien nos intérêts communs.

Tôt ou tard, le Canada se verra contraint d'entretenir des relations plus étroites sur le plan économique et financier avec d'autres pays et plus particulièrement avec les États-Unis. A mon avis, nous devrions examiner cette question en toute liberté et sous toutes réserves, avec l'espoir de trouver la façon d'établir des relations saines et plus cordiales avec nos voisins du Sud.

Les séances qui se déroulent présentement à Genève en vue d'adapter les prescriptions du GATT aux négociations Kennedy de façon à faciliter le commerce de par le monde devraient aussi retenir l'attention de ce comité le plus tôt possible, dès que nous disposerons du compte rendu des derniers développements, qui ne sont guère prometteurs pour l'avenir. A mon avis, nous devrions en discuter le plus tôt possible. Je me souviens très bien du compte rendu des réunions précédentes du GATT qu'avaient donné au comité M. John Deutsch et M. Hector McKinnon, ainsi qu'un autre membre dont j'oublie le nom pour le moment. Ces orateurs avaient apporté beaucoup de précisions au comité et lui avaient donné une réelle évaluation des effets escomptés de ces accords.

Après avoir fait ces diverses observations, je suis fort aise d'appuyer la résolution dont mon ami, le sénateur Thorvaldson, a si bien parlé.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, si le Sénat le désire, je proposerai volontiers que la suite du débat soit remise à plus tard, mais je ne vous retiendrai pas plus longtemps que dix ou quinze minutes.

Des voix: Allez-y.

L'honorable M. O'Leary: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la motion de mon distingué collègue de Winnipeg-Sud (le sénateur Thorvaldson). De fait, je pense que nous devrions tous lui être redevables des observations à la fois intéressantes et instructives qu'il a formulées; il en va de même pour celles de son ami le sénateur Lambert.

Toutefois, j'avoue que je ne pouvais pas rester coi après la consignation au compte rendu du Sénat, par le sénateur Thorvaldson, de certaines paroles écrites par M. John Holmes, pour qui j'ai le plus grand respect, mais qui est l'un de ceux, au Canada, qui subissent l'influence de ce que le professeur Creighton a appelé la «mythologie libérale» quant au statut colonial de notre pays antérieurement à une certaine année. Dans ce que le sénateur Thorvaldson a versé au compte rendu avec son apparente bénédiction, se trouve la déclaration suivant laquelle, antérieurement à 1945, notre pays avait, selon son expression, «une mentalité coloniale qui subsiste».

Je vois, de l'autre côté du passage, mon distingué ami, le sénateur Crerar. Je lui demanderais s'il avait encore une mentalité coloniale quand il a siégé dans le cabinet d'union de sir Robert Borden.

La mentalité de notre pays était-elle encore coloniale, quand sir Robert Borden a insisté à Paris pour que le Canada signe séparément le traité de Versailles? Avions-nous encore des restes de mentalité coloniale quand sir Robert Borden a insisté pour que sir Arthur Currie, et lui seul, commande un corps d'armée canadien distinct? Était-ce un signe de mentalité coloniale, quand sir Robert Borden a dit, en fait, au gouvernement britannique qu'à moins que certains événements n'interviennent en ce qui concerne nos forces armées en France, il ramènerait les troupes canadiennes au Canada? Avions-nous encore

une mentalité coloniale, quand sir Robert Borden a proposé d'envoyer un ministre plénipotentiaire du Canada à Washington—car c'est lui qu'il l'a proposé le premier?

Honorables sénateurs, je suis fier d'avoir en ma possession le mémoire original qu'a rédigé, au sujet de l'envoi d'un ministre canadien à Washington, M. Loring Christie, un des hommes les plus capables qui aient jamais servi le Canada au ministère des Affaires extérieures. J'y tiens beaucoup, et je le garde avec certains autres documents de même nature.

Notre mentalité était-elle encore coloniale, quand sir Robert Borden a proposé la nomination d'un gouverneur général canadien? Cette mentalité était-elle encore coloniale quand Arthur Meighen s'est rendu à la Conférence impériale de 1921 où il s'est opposé à Churchill, Lloyd George, Birkenhead et Curzon, et les a obligés, par la simple force de sa logique, d'abolir l'Alliance anglo-japonaise?

Ce n'est là qu'une partie de notre histoire, mais il existe, dans notre pays, une mythologie libérale qu'encouragent des gens comme M. Holmes et à laquelle, je regrette de le dire, mon honorable ami, le sénateur Thorvaldson qui a consigné ses paroles aujourd'hui au hansard, a ajouté foi. Ce n'est pas de l'histoire. Ce n'est pas vrai.

Nous parlons du Statut de Westminster comme s'il avait donné naisance à quelque chose de magnifique et de nouveau dans notre pays. Honorables sénateurs, le Statut de Westminster n'était qu'une simple déclaration, et rien de plus. Il n'a fait que confirmer ce qui existait déjà. A mon avis, c'est falsifier l'histoire, et faire du tort à notre pays que de répéter tout le temps, et de faire accepter par des gens qui devraient être mieux renseignés, qu'avant 1945, avant que M. Mackenzie King soit porté au pouvoir, nous avions encore une mentalité coloniale. Au Canada, y avait-il avant 1945, gênant la liberté de l'individu, du Canadien, quelque chose qui n'existait pas par la suite? C'est ridicule et contraire à la vérité. Après 1945, il n'y a pas eu au Canada de fait constitutionnel qui n'existait pas antérieurement.

Il est vrai que certaines choses ont alors eu lieu, mais nous avons toujours eu le pouvoir de les faire arriver. Il n'y avait ni à Londres ni ailleurs de pouvoir pour nous avertir que nous ne pouvions pas exécuter certaines des choses que nous avons accomplies depuis. Vraiment, dès le temps d'Edward Blake, qui a proposé que la Cour suprême du Canada soit le dernier tribunal d'appel au pays, il n'y avait rien dans la loi, rien dans nos relations avec la Grande-Bretagne, pour nous empêcher d'en décider ainsi.

J'affirme qu'à titre de Canadien, je ne puis pas en cette Chambre souffrir que les gens prennent la parole pour évoquer à satiété certaines choses qui se sont produites depuis 1945, ni qu'ils perpétuent ce que le professeur Creighton a appelé la mythologie libérale, selon laquelle certaines nouvelles libertés nous ont été accordées dans la période où M. Mackenzie King était premier ministre. Ce n'est pas vrai.

Honorables sénateurs, je ne désire pas en dire davantage, mais je ne puis m'empêcher d'ajouter quelques mots à mes propos. Lorsque le comité des relations extérieures commencera à étudier le rapport du ministère des Affaires extérieures, j'espère qu'il étudiera notamment la position du Canada aujourd'hui par rapport à Chypre. Il y a quelques semaines, lorsque l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a annoncé en cette enceinte que nous allions envoyer des troupes à Chypre, je me suis permis de lui poser une question. Je lui ai alors demandé quelles dispositions on prenait, le cas échéant, pour renforcer nos troupes dans l'île de Chypre et si d'autres pays allaient prendre part à cette expédition pour le maintien de la paix. Il a répondu, et fort justement, que la question faisait aux Nations Unies l'objet de négociations entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et U Thant, et qu'il n'était pas en mesure d'en dire davantage. Mais il a ajouté—et je l'ai vérifié l'autre jour dans le hansard—qu'il donnerait à cette Chambre plus de renseignements, si l'occasion le justifiait. Eh bien, il y a deux jours, je crois, il s'est présenté à la Chambre avec une déclaration—une déclaration très vague—de U Thant.

Honorables sénateurs, ne vous y trompez pas, une vive inquiétude règne dans tout le pays actuellement au sujet de la position de nos troupes à Chypre. Nous ignorons même la nature de leur mission et j'estime, comme beaucoup d'autres, qu'il est absolument faux de dire que cette force à Chypre est une force des Nations Unies. Il n'en est rien du tout. M. Thant ne crée pas une force des Nations Unies en mettant un insigne des Nations Unies aux uniformes de ces troupes qui viennent du Commonwealth ou des autres pays qui y ont contribué.

La Suède, la Finlande et l'Irlande ont fourni des contingents symboliques. Les troupes à Chypre qui maintiennent la paix à l'heure actuelle sont des troupes du Commonwealth britannique. Ce sont des troupes

britanniques et canadiennes et M. Thant qui va parler partout de sa force des Nations Unies n'en paie même pas les frais. C'est nous qui les payons. Lui se contente de parler.

Honorables sénateurs, je doute que la population canadienne se rende compte en ce moment que le commandant de nos troupes à Chypre n'est même pas responsable devant le gouvernement canadien, le Parlement canadien et la population canadienne. Il relève de M. Thant. Autant que je sache, c'est peut-être un grand général; cependant, jusqu'ici je n'en ai pas eu de preuve, mais je dis que c'est une question que devrait étudier le comité des relations extérieures. Le Parlement du Canada devrait insister pour être mieux renseigné.

Le Sénat doit s'intéresser davantage à cette question. Si d'autres troupes avaient accompagné les nôtres, je leur aurais souhaité bonne chance à toutes, mais, honorables sénateurs, on nous a dit et on nous a laissé l'impression que nos troupes constitueraient en fait une force des Nations Unies, mais tel n'est pas le cas. Nos troupes sont à Chypre. Elles sont peut-être en danger. Les Nations Unies en parlent, mais ne paient même pas leurs frais de déplacement.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Arthur W. Roebuck propose conformément à l'avis suivant:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indictrice «*i*».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquez*).»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

—Honorables sénateurs, en présentant l'avis de motion, j'ai expliqué brièvement pourquoi cet article était inséré dans le Règlement. Il s'agit tout simplement d'un détail d'ordre technique. En fait, c'est par pure inadvertance que cet alinéa a été omis dans le Règlement. Pour une raison inexplicable, il n'a pas été compris dans le texte original, et cette omission est passée inaperçue. Nous avons procédé tout comme si cet article était inclus dans le Règlement, et maintenant qu'une nouvelle édition du Règlement va être publiée, il vaut mieux l'y insérer. Cet article était inclus dans le Règlement lorsque le sénateur Aseltine était président du comité permanent des divorces et y était déjà depuis je ne sais combien de temps.

Je crois que ces explications suffisent.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire de nombreuses observations au sujet de cette motion. Cependant, mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur Choquette désire en parler. Il a dû quitter la Chambre, de sorte que je propose, en son nom, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Entendu!

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, au nom de M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill S-12 concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«EVANGELINE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 3e lecture du bill S-15 constituant en corporation l'*Evangeline Savings and Mortgage Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS DE PORT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A.-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Leonard, propose la 3e lecture du bill no S-10 prévoyant l'établissement de Commissions de port.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ORDRE VISANT LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill S-20, intitulé loi visant à constituer en société la Banque de Colombie-Britannique.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je vais traiter de ce bill pendant pas mal de temps. D'ordinaire je suis bref, vous le savez, mais à propos de ce bill je voudrais disposer d'un peu plus de temps que je ne le pourrais à cette heure-ci. Nous avons tous dû nous pencher cet après-midi sur des questions exigeant une mûre réflexion, et si personne n'y voit d'inconvénient, je propose de réserver cet article jusqu'à mercredi prochain.

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 11 mai 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur les accords de Bretton Woods* (le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale) et rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'Association internationale de développement*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.C., 1952, et de l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960 (Textes français et anglais.)

LE TARIF DES DOUANES

TABLEAU DES TAUX DES DROITS—IMPRESSION EN APPENDICE AUX «PROCÈS-VERBAUX» DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly demande à proposer:

Qu'un tableau indiquant les taux des droits prévus dans le bill C-92, intitulé «Loi modifiant le Tarif des douanes», ainsi que les taux correspondants en vigueur avant la présentation du budget de 1964, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fasse partie des dossiers permanents de cette Chambre.

—Honorables sénateurs, il serait peut-être bon que je donne un mot d'explication au sujet de la présente motion. Comme le savent les honorables sénateurs, lorsqu'à l'autre endroit on propose des modifications au tarif des douanes, les résolutions budgétaires elles-mêmes renferment des tableaux indiquant les taux en vigueur avant les changements proposés et devant être visés par les résolutions, ainsi que les taux qui devraient entrer en vigueur si les résolutions étaient adoptées. C'est ce que l'on fait à l'autre endroit lorsque les résolutions budgétaires sont présentées à l'étape du projet de résolution. Les honorables sénateurs savent par ailleurs que le Sénat ne prévoit pas d'étape du projet de résolution pour ces mesures, et c'est pour cette raison que les sénateurs ont jugé qu'il serait fort utile, par suite des explications fournies dans le bill modifiant le tarif des douanes, d'avoir les deux genres de dispositions tarifaires: celles en vigueur avant le budget et celles que le budget propose de mettre en vigueur. Pour ce motif et en vue de donner un aperçu des précisions qui seront apportées lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, on a jugé qu'il serait opportun de prendre une telle disposition à ce moment-ci.

L'honorable M. Brooks: Ce serait en plus de l'Annexe du bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS EXTÉRIEURES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 7 mai, sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson:

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la Loi sur les Affaires extérieures, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je prends maintenant la parole pour faire quelques brèves remarques en vue d'appuyer la motion qui, si j'ai bien compris, est en réalité une motion tendant à remettre en branle notre comité permanent des relations extérieures. Je crois qu'il est à la fois à propos et dans l'intérêt public de le faire, notamment pour les raisons suivantes:

Premièrement, comme certains honorables sénateurs l'ont déjà signalé, nous vivons dans une ère entièrement nouvelle de relations internationales, une ère en vérité tout à fait différente de celles que le monde a jamais connues.

Deuxièmement, la Chambre haute de toute législature est de bien des façons l'endroit approprié pour discuter les relations internationales d'un pays.

Troisièmement, cette Chambre, et en particulier, le comité, dispose d'une mine de talents qu'on pourrait fort bien appliquer à la substance de la motion et qui, jusqu'à un certain point, se trouvent présentement perdus.

Quatrièmement, il est vrai, à mon avis, que le Canada, contrairement à bien d'autres pays, n'a pas d'organisme affecté aux relations internationales qui soit en pleine activité, entièrement au courant des événements et s'acquittant de ses responsabilités, accomplissant la tâche qui, me semble-t-il, doit s'effectuer dans tout pays, c'est-à-dire l'examen et l'appréciation continuelle non seulement de la politique internationale, mais des mécanismes habituels grâce auxquels la politique s'applique aux différents échelons de gouvernement.

Cinquièmement, tous les honorables sénateurs admettront, je crois, que nous avons dans la personne du président de ce comité quelqu'un de hautement qualifié pour imprimer une direction.

Avec votre permission, je dirai simplement quelques mots sur chacun de ces cinq points. Relativement à la nouvelle ère que nous traversons dans les affaires internationales, j'insisterai sur un seul de ses aspects, c'est-à-dire que nous avons dans le monde aujourd'hui plus de nations souveraines que jamais dans l'histoire de l'humanité. Nous avons en même temps plus de groupements internationaux de nations que l'histoire n'en a jamais connu, et je crois qu'il est une raison particulière pour que ces deux considérations fassent ressortir l'occasion qu'a le Canada de jouer un rôle beaucoup plus important dans le domaine des relations internationales à l'avenir qu'il ne l'a fait par le passé.

A cet égard, on se souvient qu'à la dernière séance, le sénateur Lambert nous a cité une déclaration d'un éminent homme d'État du passé, et il est peut-être vrai que dans une bonne mesure, la marche des événements a altéré la valeur de cette déclaration voulant que les Canadiens soient peut-être trop portés à la suffisance, dans le domaine des affaires internationales. Il est étonnant de voir que ces derniers temps, la tendance a été au nationalisme dans le monde, car depuis quelques siècles, la tendance était dans le sens contraire. Elle visait à établir de grands empires et je pense que tout historien cherchant à prédire l'avenir, vers le début du siècle, aurait pensé que l'organisation et le groupement des hommes auraient abouti à la création de groupes nationaux intégrés encore plus grands, plutôt qu'à la prolifération de nations distinctes qui s'est produite.

Cela nous démontre que la nationalité, que cela nous plaise ou non, et le nationalisme, sont ici à demeure. Je constate que certains auteurs, surtout ceux qui se disent intellectuels, sont portés à dénigrer le nationalisme. C'est compréhensible, car nombreux sont ceux qui pensent que plus le nationalisme sera à l'honneur, moins nous aurons de chances de réaliser le monde unique tant rêvé et, au moins une fois, des politiques plus ou moins réalistes.

L'historien de cette époque-là aurait sans doute pensé, par exemple, que l'Afrique, au sortir du colonialisme, aurait constitué trois ou quatre grandes fédérations africaines au lieu de la multiplicité des nations qui ont vu le jour. Dans tout cela, l'important, pour le Canada, c'est de savoir que dans le monde, il y aura de moins en moins de grandes nations et de plus en plus de petites nations. La position du Canada en tant qu'une des principales puissances moyennes ne manquera pas de prendre de l'importance. J'estime que nous allons pouvoir être à la tête d'un plus grand nombre de pays que jamais.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment sur le nationalisme. Bien entendu, on pourrait en parler beaucoup plus longuement.

Quant à l'internationalisme, nul doute que c'est un des phénomènes de ces derniers temps. A elles seules, les Nations Unies comptent environ quatorze institutions internationales très actives et fort importantes. Il n'est pas sans intérêt, je pense, de consulter, à la page 11 de l'édition courante, la centième, du *Statesman's Year Book*, un graphique où sont énumérées ces quatorze institutions et où les pays membres de chacune sont indiqués par un astérisque. Le Canada est au nombre des pays marqués d'un astérisque: il participe à tous ces organismes importants des Nations Unies.

Il y a aussi tous les autres organismes, les autres groupements, dont il n'y en a pas tellement de pleinement internationaux, car même les Nations Unies, comme on l'a déjà signalé au cours du débat actuel, ne sont pas pleinement internationales. En effet, elles se permettent d'exclure certains pays qui, à leur avis, ne répondent pas aux exigences de leur charte; et ici, je ne prendrai parti ni dans un sens ni dans l'autre.

Il n'existe donc aucun organisme complètement international mais il y en a plusieurs, comme chacun sait, qui acceptent des responsabilités dans de vastes domaines. On songe évidemment à notre Commonwealth, à l'OTAN, au «CENTO», à l'OTASE, à la Ligue arabe, et autres.

L'internationalisme, comme le nationalisme, n'est pas près de disparaître. Je pense qu'ici encore le Canada a une plus belle occasion que jamais de jouer un rôle important dans l'avenir du monde. Dans le domaine international, les grandes responsabilités incombent aux pays qu'on qualifie parfois de plus évolués. On peut s'attendre que les pays en voie d'évolution s'intéressent davantage à leurs propres affaires. Certes, un pays arrivé à maturité doit forcément s'acquitter de ses obligations sur le plan international.

En deuxième lieu, j'ai parlé du rôle d'une Chambre Haute. Chose certaine, les Chambres Hautes relevant d'autres autorités se sont distinguées assez souvent en participant à l'élaboration de la politique nationale dans le domaine international. Un exemple qui nous vient à l'esprit est celui des États-Unis. Dans ce pays, la Chambre Haute a des responsabilités constitutionnelles spécifiques. Entre autres, elle doit approuver les traités internationaux avant qu'ils soient ratifiés. Le Sénat des États-Unis possède également le droit d'approuver ou de rejeter la nomination des ambassadeurs. Nous n'avons aucune aspiration du genre, mais je crois qu'il est raisonnable de vouloir jouer un rôle plus important que celui que nous remplissons actuellement en ce qui a trait à l'évaluation et à l'examen de notre politique dans le domaine international.

Il est vrai aussi, peut-être dans ce domaine encore plus que dans tout autre, que l'intérêt national à l'endroit des affaires internationales est imbu d'esprit de parti. Je déplore, comme nombre d'autres sénateurs, j'en suis certain, que bien que nous nous glorifiions ou, du moins, fassions état de notre attitude dénuée d'esprit de parti, il arrive parfois que nous nous y laissions aller, comme cela s'est produit l'autre jour.

Je dis cela de propos délibéré, car nous avons eu là un exemple de l'esprit de parti dans sa forme la plus détestable. Ce fut un vote partisan. Nous nous enorgueillissons, toutefois, du fait que nous pouvons nous élever au-dessus de l'esprit de parti. Je pense qu'il arrive parfois à une couple d'entre nous de descendre dans ses profondeurs et nous devons peut-être nous réjouir de temps à autre lorsque nous nous prouvons à nous-mêmes que l'esprit de parti est, quelquefois du moins, indiqué dans les délibérations de notre assemblée. Je suis persuadé que l'esprit de parti a un rôle à jouer dans les débats sur la politique nationale du pays et si on accorde au comité l'autorité dont il est question dans la motion, nous allons voir de magnifiques exemples de jugement biparti dans ses délibérations.

Ceci m'amène, naturellement, au troisième point dont j'ai parlé, c'est-à-dire des nombreux talents que l'on trouve ici. Les discours du sénateur Thorvaldson et du sénateur Lambert n'étaient qu'un pâle reflet du talent, de l'expérience et de l'habileté que possèdent dans ce domaine très important les membres du Sénat. Dans mes remarques initiales, j'ai dit qu'il me semblait que ce talent était mal utilisé. Depuis le peu de temps que je suis ici, peu de débats ont porté sur les affaires internationales, mais je suis certain que si le comité obtient l'autorité qu'il demande dans cette motion, la vaste expérience qu'on trouve ici servira alors à quelque chose. Je ne vois aucun autre organisme au Canada qui a autant de talent, de jugement et d'expérience à offrir.

La quatrième raison qui me pousse à appuyer cette motion c'est qu'il n'existe pas, je crois, d'autre organisme national chargé de mener une pareille enquête. Nous savons tous qu'il existe des sociétés, «seminars», groupes universitaires et autres qui, une fois de temps à autre, se penchent sur ce problème. Le comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes se réunit de temps à autre et fait d'excellente besogne, mais lorsqu'on lit le compte rendu de ses délibérations au cours des années, on ne semble y trouver aucun indice d'une évaluation continue de notre politique internationale et, encore moins, certes, de son élaboration. Évidemment, la motion aurait pour effet de déférer au comité le sujet à l'étude. Cela permettrait au comité d'étudier dès maintenant le dernier rapport du ministère des Affaires extérieures. Par suite de cette étude, le comité pourrait, je l'espère, faire certaines propositions appréciables en vue de l'amélioration des rouages du ministère.

Par là, je n'entends pas critiquer le ministère ni son personnel. Toutefois, dans tous les pays, le personnel du ministère des Affaires extérieures tend à s'éloigner davantage des principaux courants de pensée du pays. C'est peut-être inévitable vu que ces personnes traitent de questions et de rapports détaillés et complexes. A mon avis, si l'on interrogeait les fonctionnaires supérieurs au sein d'un tel comité, on pourrait obtenir des renseignements qui intéresseraient grandement le public.

Par exemple, l'édition de fin de semaine du *Globe and Mail* contenait un article signalant que le Canada est partie à bon nombre de conventions et de traités internationaux, au sujet desquels il ne semble avoir pris aucune mesure.

Honorables sénateurs, il est également vrai que nous nous sommes engagés sur le plan international à prendre certaines dispositions prévues par les traités internationaux. Mais malgré cela, nous avons des lois intérieures qui constituent, en elles-mêmes, un défi à ces traités. Je n'entrerai pas dans le détail en ce moment, mais c'est bien ainsi que se présente la situation. Il y aurait tout lieu de l'examiner au comité.

Enfin, honorables sénateurs, nous avons en la personne de l'honorable sénateur Thorvaldson, président du comité, un homme éminemment apte à assumer l'initiative dont a besoin un comité de cette nature s'il doit s'acquitter de ses tâches avec compétence. La plupart

des honorables sénateurs se rendent compte des aptitudes du sénateur Thorvaldson; je n'insisterai donc pas sur ce point. Il a représenté le Canada et le Sénat dans divers pays à l'occasion de congrès internationaux. Il a parlé ici même avec éloquence et une grande connaissance des affaires internationales. C'est ma cinquième et dernière raison d'approuver la motion proposée et de dire à mes collègues qu'elle est digne de leur appui.

(Sur la motion de l'honorable M. Bélisle, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE TOURISME

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ENQUÊTER—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat interrompu le mercredi 29 avril, sur la motion de l'honorable sénateur Isnor:

> Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à favoriser le tourisme au Canada, et que le comité soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots de l'industrie touristique. J'ai écouté avec intérêt les débats et je constate qu'on est généralement d'accord.

Je voudrais féliciter l'honorable sénateur Isnor du travail qu'il a accompli dans cet important domaine. Je félicite également l'honorable sénateur Fergusson, qui a parlé au nom de notre province la semaine dernière et a si bien traité le sujet. Évidemment, j'aimerais aussi féliciter tous les autres sénateurs qui ont participé au débat. Tous peuvent parler longuement de ce sujet; aussi n'ai-je pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit. Je limiterai mes observations à quelques minutes et ferai consister mon humble apport dans un essai de définition ou de classement des touristes.

Honorables sénateurs, qu'est-ce qu'un touriste? Qui sont les touristes?

Un touriste est une personne qui voyage dans un pays pour son plaisir ou pour affaires. Les touristes sont des gens comme vous et moi et on peut les classer en deux groupes différents. Par exemple, une personne qui part d'un endroit déterminé pour se rendre à un autre endroit déterminé, mettons de Toronto à Halifax, directement, entre dans une catégorie. Il y a aussi la grande masse des touristes qui n'ont pas de destination précise, voyagent pour le plaisir de l'aventure, visitent la campagne, prennent des vacances. Il y a une vaste différence entre ces deux groupes.

Dans ces deux groupes, nous en trouvons qui voyagent dans leur propre province, d'autres qui voyagent d'une province à l'autre, enfin, d'autres encore qui voyagent d'un pays à un autre. Parmi tous ces gens, il faut faire des distinctions, mais chaque groupe a droit aux égards et à de bons services.

Nous pourrions pousser l'étude plus loin et classer le touriste selon ses moyens. Il y a le touriste riche et le touriste moyen. Chacun voyage selon ses moyens et s'attend à recevoir des services. Ce qui pose un problème pour le touriste lui-même et pour ceux qui doivent rendre les services. Le touriste riche appartient à une catégorie spéciale. Les vacances d'un touriste ordinaire exigent des préparatifs, la tenue d'un budget et des économies. Il arrive que ce dernier prépare pendant un an le voyage qu'il fera pendant ses vacances. Les touristes ordinaires sont les plus nombreux; ils composent plus de 75 p. 100 de l'industrie touristique. Ils vont dans les motels, les restaurants en bordure des grands-routes, les parcs d'amusement. Ils recherchent l'aventure. Ils ont mis de côté pour leur voyage une certaine somme qu'ils ont l'intention de dépenser avant de retourner à la maison.

Honorables sénateurs, j'ai parlé jusqu'ici d'un aspect seulement de l'industrie touristique: le visiteur. L'autre aspect, c'est celui qui doit fournir les services. Quiconque vit du tourisme doit assumer certaines obligations s'il veut réussir. Ses services doivent être convenables et raisonnables. La courtoisie est la clé du succès dans l'industrie touristique. Il faut comprendre le touriste et comprendre que lui manquer de courtoisie et lui faire payer trop cher sont les deux principales choses qui nuisent à l'industrie. Bien des centres touristiques ont échoué parce que leurs exploitants ont voulu rentrer trop vite dans leurs fonds grâce à trop peu de clients. Les touristes n'aiment pas les prix exorbitants et les abus et une telle attitude a transformé en campeurs des milliers de touristes.

En soi, le camping est excellent, car il permet au touriste de passer des vacances en famille. C'est éducatif pour les enfants et c'est une initiative qui mérite d'être encouragée.

Au Canada, les aménagements touristiques sont illimités. En ces 10 dernières années, cette industrie est devenue florissante. On a aménagé des hôtels, motels, salles à manger, grands-routes, parcs, centres de loisirs, qui dépassent l'imagination. Nos ressources naturelles fournissent la meilleure attraction au monde.

Honorables sénateurs, que peut-on faire pour venir en aide à cette industrie? Je recommanderai d'abord que tous les Canadiens deviennent touristes chaque année pendant

quelques semaines. Ils devraient mettre leurs soucis de côté, empiler les bagages dans la voiture et emmener leur famille faire un voyage à travers le Canada. Ainsi, le touriste apprendra trois choses, sans beaucoup d'effort. Premièrement, il apprendra à mieux connaître l'industrie touristique. Deuxièmement, il constatera que les ennuis qu'il a laissés derrière lui sont peu de choses par rapport aux difficultés que doivent surmonter ceux qui sont chargés de lui assurer les services offerts aux touristes. Troisièmement, il saura, à son retour, apprécier son foyer.

La semaine dernière, nous avons entendu la sénatrice Jodoin prononcer, de sa douce voix, un excellent discours sur le tourisme. Je tiens à l'en féliciter et j'appuie sa demande pour ce qui est de visiter la province de Québec. Je prierais tous les gens de l'Ouest de visiter la province de Québec en se rendant dans les provinces Maritimes. Celles-ci offrent beaucoup plus que les beaux paysages de l'océan Atlantique. Il n'est pas besoin d'aller aux Bermudes pour voir, à perte de vue, des plages de sable baignées d'un soleil radieux. Dans les provinces Maritimes, certains travaux d'artisanat ne le cèdent à aucun autre dans le monde, et cette industrie peut être portée à un haut niveau.

Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler bien sincèrement que dans les provinces Maritimes nous avons de nombreuses réserves indiennes où l'on trouve de très braves gens.

Je déplore beaucoup le manque d'intérêt qu'on attache à la survivance des traditions et coutumes indiennes. Y a-t-il quelque chose de plus agréable et de plus charmant pour les touristes que de visiter une réserve indienne, où l'on conserve les vieilles coutumes indigènes, et où l'on peut voir les tentes, les costumes pittoresques, les enfants pleins d'entrain, les feux de bivouac et les danses indiennes, sans oublier les œuvres d'artisanat indien qui ont une réputation mondiale? Nous avons plusieurs réserves indiennes. On peut voyager à travers les provinces Maritimes et remarquer à peine ces réserves, car nous prenons bien soin de nos Indiens; leurs enfants vont aux mêmes écoles que les blancs. Ils fréquentent les diverses Églises. Il y a suffisamment d'emplois. Tout cela est bel et bon, mais j'estime, cependant, qu'il faudrait préserver les traditions indiennes.

J'aimerais que les sénateurs du Nouveau-Brunswick s'unissent afin d'obtenir ces avantages pour l'industrie du tourisme, du ministère voulu de cette province. Nous dépensons de forts montants d'argent pour doter le Canada de services de tourisme, mais nous ne faisons pas grand cas des attractions touristiques. On ne fait presque rien pour faire revivre les traditions de nos Indiens. Il y a bien des années, je me souviens que les Indiens vendaient des articles d'artisanat en bordure de la route, par exemple, des paniers, des mocassins, des costumes de fantaisie. Ces dernières années, tout cela a disparu, peut-être parce qu'ils vivent mieux et un peu plus comme les Blancs. Je pense que ces traditions pourraient revivre, ce qui serait excellent pour le tourisme. J'espère que nous pourrons accomplir quelque chose à ce sujet.

Cet aspect de l'industrie du tourisme se divise en deux parties: le service touristique et les attractions touristiques. De nombreux Canadiens font des placements importants dans le service touristique, mais ne s'intéressent pas aux attractions touristiques. Les services touristiques sans attractions incitent le voyageur à se rendre ailleurs; et bien que nous ne soyons pas tous en mesure de fournir les services, nous pouvons certainement faire de la réclame en faveur des attractions. C'est un devoir qui incombe à chaque localité et à chaque particulier. En tant que particuliers, nous pouvons être vendeurs. Si nous nous arrêtons à y penser, nous constaterons que nous avons beaucoup à offrir au touriste.

J'ai sous les yeux un exemple de la réclame que les habitants des provinces Maritimes peuvent faire en faveur de l'industrie touristique. J'ai sous la main deux napperons comme ceux qu'on trouve dans de nombreux restaurants du Nouveau-Brunswick. Ils sont très attrayants. Sur le premier figure une carte du Canada comme se la représente un citoyen des provinces Maritimes. En Colombie-Britannique, on voit l'inscription «hautes montagnes»; dans les Prairies, on lit: «Blé; du pétrole ici; un pipeline de gaz ici.» Dans le Haut-Canada: «De l'industrie ici, Trono.» Mais au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces Maritimes, quelle publicité sur le napperon! Pour le Nord, voici ce qu'on dit: «La plus grande industrie de pulpe au monde; le plus gros approvisionnement de tordeuses de bourgeons mortes au monde; le plus long village au monde; les meilleures pommes de terre pour la table au monde; le plus grand aménagement électrique au monde; le plus long pont couvert au monde; la plus belle rivière au monde; le plus grand centre de formation forestière au monde; la plus grande usine de mise en conserve de sardines au monde; le village le plus long au monde; les gens les plus importants au monde ont vécu ici.» Et c'est là qu'habite le sénateur Burchill.

Pour l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, voici ce qu'on lit: «Millions de pétoncles; les pommes les plus délicieuses au monde; les meilleures huîtres au monde; la

Confédération est née ici; très peu de Scotch; pas de fièvre des foins ici; les coursiers sous harnais les plus rapides au monde.» (Et les femmes les plus belles). «Les meilleures pommes de terre de semence au monde.»

J'ai par-devers moi un autre napperon qui, je crois, attirerait les touristes. Les provinces atlantiques sont connues pour nombre de choses, notamment pour les personnes illustres qui y sont nées. Pour en nommer quelques-unes seulement, il y a Walter Pidgeon, Cyrus Eaton, Margaret Anglin, lord Beaverbrook, Ruby Keeler, épouse d'Al Jolson, qui n'a aucun lieu de parenté avec la non moins connue Christine Keeler, Albert Fuller, sir James Dunn, Nathan Cummings, Robert Norwood, Bliss Carman, Hugh McLennan, R. B. Bennett, le docteur Robert A. Bartlett, L. M. Montgomery, le docteur J. C. Webster, sir William C. Macdonald, le cardinal McGuigan et Joe O'Brien.

Cet art de la vente coûte très peu, mais a une énorme importance comme attraction touristique.

Il y a quelques années, alors que je n'étais pas encore dans la politique, je me suis vivement intéressé à l'industrie touristique. La Chambre de commerce d'Edmundston a réussi à obtenir que le gouvernement y construise un bureau touristique. Un homme a été désigné pour le gérer. Il était entouré de brochures à distribuer. Lorsque des touristes américains sont venus, on les a d'abord invités à visiter les chutes réversibles, à 275 milles de distance, ou la côte magnétique, à 300 milles. C'était les inviter à s'écarter de la région, procédé de mauvais aloi en affaires. Il y avait dans la région une usine de pâte et de papier, parmi les plus célèbres au monde, et nous avons décidé de donner aux touristes l'occasion d'assister à la fabrication du papier. Les résultats ont été excellents. On s'est d'abord mis en rapport avec la *Fraser Company,* qui a très bien accueilli la chose, et qui a même fourni des guides et organisé des visites. Nombreux sont ceux qui sont venus des grands centres industriels et d'ailleurs pour voir le moulin; ils ont naturellement dépensé de l'argent dans la province, car ils y sont restés.

Nous avons aussi organisé une randonnée en pleines forêts—nous en avons des milliers de milles carrés—ainsi que des excursions de pêche. Nous avons obtenu des guides compétents pour les visiteurs et je puis vous assurer que ces derniers n'oublieront pas leur expérience de sitôt. Il va de soi que les mouches noires et les maringouins cherchent toujours de nouvelles victimes. C'est là un exemple de ce qu'on peut faire dans chaque région. A mon sens, nous ne cherchons pas assez à mettre en valeur nos attraits touristiques.

Je signalais aux sénateurs au cours de la dernière session que le Nouveau-Brunswick compte un grand nombre de lieux historiques. J'ai parlé de la vieille colonie de lépreux de Tracadie, qui se détériorait, mais personne ne s'en est occupé. Je suis allé visiter cette colonie l'an dernier. Le ministère des Travaux publics y a dépensé quelque argent et a réaménagé le cimetière. On y a élevé une clôture tout autour, levé les vieilles pierres, taillé les buissons. Maintenant que cet endroit ne ressemble plus à un cimetière, de nombreux touristes viennent le voir. Naturellement, j'aimerais qu'on en fasse un peu plus, mais c'est un début. Au Nouveau-Brunswick, nous avons de nombreux endroits comme celui-là qui devraient être entretenus.

Les touristes voyagent souvent en famille durant les vacances et ils veulent voir quelque chose. A moins de pouvoir leur offrir, vendre ou montrer quelque chose, ils vont passer outre. C'est une grave erreur que plusieurs parmi nous commettent, lorsqu'il s'agit de l'industrie du tourisme. Nous ne suscitons pas assez d'intérêt pour nos attraits locaux, et tout endroit devrait devenir une attraction pour les touristes si nous nous donnions la peine de faire quelque effort pour le mettre en valeur.

(Texte)

Je vous remercie de votre bonne attention.

(Traduction)

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de féliciter le préopinant, mon ami le sénateur Fournier, de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Je le félicite de l'enthousiasme dont il fait preuve vis-a-vis de la région du pays d'où il vient. Rien de tel qu'une bonne petite réclame pour persuader les gens, et quand on y met en même temps un peu de gaieté, comme celle dont ce discours était animé, cela n'offusque personne et un bon nombre d'auditeurs en sont souvent ravis.

Nous avons toujours souvenance du vieux dicton:

He who has something to sell
And goes and tells it down the well
Will not reap the silver dollars
Like he who climbs a tree and hollers.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots également à ce sujet. Je parlerai tout d'abord de notre très distingué président (l'honorable M. Isnor). Il nous a dit qu'un membre de son comité, de chacune des provinces, est disposé à prendre la parole au sujet de cette motion et, naturellement, à l'appuyer, lui. Cela prouve l'entière collaboration des membres du comité, ce qui ne m'étonne pas du tout.

En effet, honorables sénateurs, les membres de notre comité ne sont-ils pas les mieux nourris de tous les comités permanents qui siègent dans le cadre du Sénat? La plupart des honorables sénateurs ici présents admettront, sans doute, avec moi que rien n'aide, ou plutôt ne favorise, mieux la bonne entente dans un comité qu'un bon steak bien juteux. Tous les membres du comité qui en ont fait l'expérience et ont su apprécier l'esprit de société et de modération de nos dîners-réunions admettront, je crois, avec moi, que nous, les sénateurs, membres du comité du tourisme, avons eu beaucoup de chance dans le choix de notre président. Rien n'aurait pu nous faire mieux collaborer pour atteindre notre objectif que l'esprit d'initiative dont fait preuve depuis bon nombre d'années l'honorable président du comité.

En outre, qu'est-ce qui pourrait mieux inspirer les discours que nous avons entendu prononcer ces derniers jours à ce sujet que la loyauté envers sa province de mon honorable ami, le sénateur Fournier? Qu'est-ce qui aurait mieux inspiré les joyaux de littérature que nous avons écoutés tout dernièrement que l'éblouissante gloire de la scène canadienne? Aucun exposé sur le tourisme ne serait complet, ni ne rendrait justice à son sujet, s'il ne rendait pas hommage au travail fourni par le président, à son aptitude en affaires, à son génie de l'organisation et à son dévouement à toute tâche qu'il entreprend.

Apparemment, honorables sénateurs, on attend de chacun d'entre nous qui prend la parole en tant que membre de notre comité, qu'il célèbre les attraits de sa province. Évidemment, ce serait facile pour moi, puisque je viens de la belle et grande province d'Ontario avec ses grandes villes, y compris Toronto, et toutes ses possibilités récréatives. Il me semble que quelqu'un là-bas a dit qu'il avait une fois passé un dimanche comparable à une semaine à Toronto. Or, comment pourrait-on mieux passer le dimanche? Je suppose que ce qu'il voulait dire, c'était, qu'en un jour, il a vu assez d'attractions touristiques, et de paysages magnifiques, qu'ils auraient, ordinairement, rempli toute une semaine.

Nous avons nos vastes champs, nos fertiles terres de culture, des milliers de lacs pittoresques, grands et petits, nos magnifiques rivières, montagnes, vallées et collines boisées. Si c'est le paysage qui attire les touristes dans une province, nous, dans l'Ontario, en avons certes une abondance.

Je suppose que si un visiteur écoutait, par hasard, comme nous l'avons tous fait ce soir, les propos enthousiastes qu'ont tenus les porte-parole des diverses provinces au cours du débat, il y trouverait peut-être un soupçon de vantardise. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que la publicité est un des principaux moyens de faire connaître ce qu'on veut, et ceux qui ont pris jusqu'ici la parole au cours du débat sont d'excellents agents de publicité.

Honorables sénateurs, je vais maintenant parler sérieusement. Il me semble que le comité a une fonction plus importante que de faire de la réclame ou de vanter les beautés de chacune de nos provinces, ou même du Canada tout entier. La création d'une rencontre concurrentielle entre les représentants des diverses provinces en vue d'attirer le dollar du touriste ne constitue certainement pas une des fonctions principales du comité.

A mon avis, le tourisme est une industrie très importante dans le pays et il me semble que notre fonction, à titre de membres du comité, est de trouver, si nous le pouvons, un moyen d'assouplir les voies par lesquelles le touriste entre au pays, les voies par lesquelles la circulation s'effectue; d'augmenter le nombre des visiteurs, si nous le pouvons; de rendre le commerce encore plus lucratif que par le passé.

Au cours du présent débat, et en bien d'autres occasions aussi, on a dit que nos chemins sont excellents, et ils le sont. Je suis parfois impressionné à la pensée qu'Américains de la présente génération, nous avons enlacé tout un contingent avec des routes à la surface dure, et très coûteuses. En construisant les routes, nous avons accompli quelque chose que nous pourrons léguer aux générations qui nous suivront.

On nous dit, et je crois que c'est vrai, que les postes de services qui s'élèvent le long de nos grands-routes sont valables et utiles. On a dit également—et je crois que c'est mon ami qui vient de le déclarer—que le logement dans les hôtels et les motels le long de la route est des meilleurs. Eh bien, j'aimerais être un peu plus sûr de la véracité de cette dernière assertion; et j'aimerais avoir en outre l'assurance qu'en tout temps et dans toutes les circonstances, les prix demandés sont justes et raisonnables.

Dans la publicité touristique de la Grande-Bretagne, je remarque qu'on insiste sur le coût modéré du voyage et du logement en Grande-Bretagne. J'aimerais qu'on fasse quelque chose pour que le logement soit de la plus haute qualité, du moins le long de nos grands-routes, pour qu'il soit uniformément satisfaisant et que les frais soient justes. J'aimerais voir publier des listes des endroits où rester, ainsi que des prix demandés. J'aimerais aussi avoir l'assurance que les prix qu'on annonce ne seront jamais dépassés, quelles que soient les circonstances. A mon avis, on devrait à cet égard fournir aux touristes des renseignements faisant autorité

et indubitablement dignes de foi, afin qu'en recevant notre publicité, ils soient en mesure de dresser le budget de leur voyage avec certitude, satisfaction et aise.

On dit que la meilleure publicité touristique est celle que fait le touriste satisfait, et je suis d'accord là-dessus; mais je tiens à ajouter que le contraire est vrai. La pire publicité est celle du touriste qui estime avoir été tondu, c'est-à-dire avoir payé le prix fort. Je crois que notre comité, assisté des auxiliaires rémunérés qui sont à notre disposition, peut faire quelque chose à cet égard, accumuler des renseignements, s'assurer de leur authenticité et les communiquer aux intéressés.

Il y a un autre sujet dont je voudrais vous parler. C'est la principale chose que nous devons envisager pour faire valoir les avantages que nous avons à offrir aux touristes éventuels. Je pose en principe que la première condition à remplir pour stimuler les voyages, c'est d'assigner un but à ces voyages, et j'ai l'impression que notre publicité touristique n'est pas suffisamment bien organisée à cet égard. Je puis me tromper, il se peut que l'on ait fait davantage dans ce sens, mais j'ai l'impression que l'on n'a pas suffisamment porté attention à cet aspect de la question. De nos jours, le touriste ne parcourt pas en automobile de longues distances simplement pour le plaisir de la chose. On ne l'attirera pas non plus vraiment vers notre pays en faisant état de nos panoramas et de nos grands espaces. Car tous les pays du monde se targuent d'avantages comme ceux-là. Si nous voulons attirer les touristes ici en grand nombre, il faut leur offrir autre chose que de beaux paysages et de l'air pur. Il faut quelque chose de plus comme but de leur voyage.

Permettez-moi de vous citer un exemple. En 1967, des milliers de touristes viendront au Canada visiter l'exposition internationale de Montréal. C'est ce que nous prévoyons et espérons, parce que cela leur fournira une raison précise de venir ici. De plus, les gens viennent par milliers voir les chutes du Niagara. C'est là le but de nombreux voyages, notamment chez les nouveaux mariés, et une fois rendus, bien des touristes continuent jusqu'à Queenston pour visiter le monument Brock et le champ de bataille de Queeston Heights, d'autres vont à Stoney-Creek, et d'autres, enfin, vont voir le vieux fort de Toronto. Quantité de gens s'intéressent à l'histoire, et notre pays possède un grand nombre de sites historiques, qui rappellent de grands souvenirs. Je me demande parfois si nous avons vraiment fait quelque chose pour attirer chez nous les touristes amateurs d'histoire. Avons-nous organisé des excursions dans le dessein précis d'étudier l'histoire sur place?

Toutefois, l'histoire n'est pas tout. Nous pourrions aborder ce sujet sous d'autres aspects. Prenons, par exemple, ceux qui s'intéressent aux sports. Il y a, aux États-Unis, beaucoup de golfeurs qui pourraient venir ici seulement pour jouer au golf dans le frais de l'été canadien. Avons-nous jamais dénombré les champs de golf qui pourraient accueillir des touristes? Avons-nous jamais étudié quels frais exiger, afin de fournir ces renseignements aux amateurs de golf et aux bureaux de tourisme dans les centres où on serait heureux de les recevoir? J'en doute.

Il y a aussi les amateurs de tennis et nous avons, un peu partout, des courts de tennis bien situés. Avons-nous jamais indiqué comment s'y rendre et ce qu'il en coûte?

Pensons aussi à la natation, sujet auquel bien des gens attachent beaucoup d'importance. Avons-nous indiqué clairement où se trouvent nos plages, quel est leur état, ce qu'il en coûte pour s'y rendre, et comment on peut s'y amuser?

Je suppose qu'il n'y a pas de plus grand sport que le canotage. Je me souviens que lorsque j'étais jeune, nous chargions nos canots à bord du train, à Toronto, pour nous rendre dans le nord jusqu'à Severn Bridge. De là, nous partions en canot, descendions la Muskoka, puis revenions par la Muscosh. Il fallait à un bon pagayeur à peu près deux semaines pour faire le voyage aller et retour. C'était une merveilleuse expérience et je ne puis rien m'imaginer de plus agréable.

Avons-nous tracé les différentes routes de canotage? Elles sont innombrables, dans notre pays, où il y a des milliers de lacs et de petits cours d'eau. Avons-nous tracé ces routes sur des cartes, montré les lacs, les rivières qui les relient entre eux, et indiqué la voie à suivre? Avons-nous indiqué les endroits où on peut camper? Avons-nous donné une liste de l'équipement nécessaire pour un voyage semblable? Avons-nous calculé le coût, en temps et en argent, et avons-nous dressé des plans de semblables entreprises, chacune de ces entreprises n'étant pas considérable, mais formant, dans l'ensemble, un tout imposant, et avons-nous diffusé ces renseignements dans les endroits où nous pourrions attirer des gens vers notre pays. Les collèges seraient peut-être des endroits tout trouvés, car ces voyages seraient, en général, de nature à plaire aux jeunes.

Mais, honorables sénateurs, la plus grande attraction que nous ayons, c'est la pêche. De toute évidence, il n'y a rien qui la batte. Le touriste va franchir des distances incommensurables, il ne tiendra aucun compte de l'état des routes, de son gîte et de son confort s'il pense, au terme du voyage, pouvoir attraper quelques poissons, gros ou petits.

L'honorable M. Aseltine: Le poisson est quand même plus gros que ça.

L'honorable M. Roebuck: Il sera gros comme ça une fois le touriste rentré chez lui.

Nous avons d'innombrables lacs et cours d'eau, partout au Canada, qui jadis regorgeaient de poisson combatif, mais où, maintenant, on ne saurait garantir la moindre prise au visiteur. J'ai été tellement frappé il y a quelque temps par le rôle que jouait le poisson dans l'industrie touristique que j'ai proposé la tenue d'une réunion spéciale sur ce seul sujet. Le président a abondé dans mon sens et la réunion a eu lieu. Ce fut un succès. Nous avions invité des amateurs et des professionnels à venir à Ottawa nous faire part de leurs connaissances dans ce domaine. Sauf erreur, c'est à cette réunion que j'ai formulé une proposition que l'on n'a jamais étudiée et à laquelle on n'a pas donné suite, mais que je crois bon de reprendre maintenant.

Comme nous le savons tous, le poisson a disparu de nos petits lacs, notamment dans le sud de l'Ontario, non à cause de la pêche, mais parce que la nature de l'eau a changé. Le poisson est tellement prolifique qu'on ne peut épuiser un lac en pêchant à la ligne. On peut réduire la grosseur du poisson, mais un poisson peut pondre assez d'œufs en une seule saison pour empoissonner tout un petit lac, pourvu que les conditions permettent aux vairons de vivre et de se développer. La disparition du poisson dans les régions habitées est causée par les eaux-vannes et les déchets jetés à l'eau. La nature purifie l'eau en oxydant ces matières, mais l'oxydation consume l'oxygène qui se trouve dans l'air que contient de l'eau, et qui est essentiel au poisson. S'il disparaît, le poisson meurt. Le poisson a besoin d'oxygène pour vivre.

Les sénateurs savent sûrement que le poisson aime se tenir dans les rapides ou au pied des chutes. La raison en est que l'air se mêle à l'eau lorsque cette dernière est agitée et c'est ainsi que le poisson s'approvisionne en oxygène. Si l'air est nécessaire à la purification de l'eau et à la survivance du poisson dans les petits lacs, pourquoi ne nous mettons-nous pas en frais d'en fournir? Je proposerais que nous aménagions, à titre d'essai, de solides moulins à vent sur les bords de certains de ces lacs. L'entreprise serait peu coûteuse et l'on pourrait ainsi injecter de l'air au plus profond des lacs, à l'aide de tuyaux; les moulins pourraient fonctionner à l'année longue sans que l'on n'ait guère à s'en préoccuper. Ils tourneraient au moindre vent, nuit et jour, et l'air oxygénerait l'eau en remontant à la surface. Il ferait aussi circuler l'eau de surface de manière à la mêler à l'eau déoxygénée du fond.

Personne ne semble avoir pris cette proposition au sérieux, mais je ne vois pas pourquoi on ne la mettrait pas à l'épreuve. A l'heure actuelle, ma province, ainsi que d'autres, dépensent des milliers de dollars afin de déposer des saumoneaux dans ces lacs—des saumoneaux qui meurent presque aussitôt à cause du manque d'oxygène.

Si l'essai que je propose remporte quelque succès, la présence de poisson dans tous ces petits lacs disséminés ici et là fournirait un but par excellence, et pourrait doubler, peut-être même quadrupler le trafic touristique dans notre pays.

Voilà ma proposition, et c'est, en réalité, tout ce que j'ai à dire ce soir. Je désire terminer dans un esprit de bonne volonté envers mes collègues membres de ce comité. Je félicite mes collègues des provinces Maritimes, ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, et ceux de l'Ouest de l'éloquence avec laquelle ils ont décrit les beautés de leurs régions respectives. Leurs discours ont été simplement merveilleux. J'ai joui de chacune des paroles qu'ils ont prononcées et je suis tout à fait d'accord avec eux parce que, moi aussi, je suis un fervent et un enthousiaste du pays dans lequel nous avons le bonheur de vivre. A toutes fins pratiques, je voudrais recommander au président (l'honorable M. Isnor) et aux membres de ce comité d'élaborer et de mettre à exécution une organisation efficace de l'industrie du tourisme, qui apporterait les plus grands avantages au Canada tout entier.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, nous avons déjà entendu d'excellents discours sur ce sujet et je promets de ne rien répéter de ce qui a été dit. Le président du comité (l'honorable M. Isnor) doit être enchanté du résultat qu'a obtenu sa motion. Nous avons entendu plusieurs suggestions très utiles et j'en ai une seule autre à présenter.

L'histoire de l'Ouest canadien est fertile en aventures romanesques, et comme les gens sont désireux d'apprendre certaines choses au sujet de l'endroit qu'ils visitent et de l'histoire de la région, je suggère que l'on publie des brochures afin que les touristes puissent emporter quelque souvenir qui leur permettra de parler de leurs voyages avec leurs parents et amis. Je crois que ce serait une excellente chose.

Les désignations des endroits sont étranges parfois. Winnipeg, qui veut dire «eau boueuse» tire son nom de la rivière Rouge. Selon la légende, une indienne voulait purifier un mauvais esprit que la tribu s'apprêtait à vénérer et la purification qui s'imposait en la circonstance était telle que l'eau de la rivière Rouge en est devenue boueuse et l'est restée depuis lors.

Saint-Boniface porte le nom de ce grand missionnaire chétien qui a accompli tellement de choses.

Moose Jaw possède aussi sa légende. Le comte Dunmore, un Anglais, tua un orignal alors qu'il voyageait dans le pays. Il s'empara d'une partie de la carcasse et abandonna les restes aux loups. Puis, vers 1857, le capitaine Palliser qui voyageait dans cette partie du pays pour le compte du gouvernement britannique, s'arrêta à cet endroit parce que les chevilles de son carosse devenaient lâches. Il vit les os blanchis de l'orignal et utilisa la mâchoire de l'animal pour solidifier son carosse. Cet endroit devint alors Moose-Jaw.

Au début, Regina s'appelait «Pile of Bones». La princesse Louise, épouse de lord Lorne, gouverneur général à cette époque, trouvait que «Pile of Bones» était une piètre désignation et a rebaptisé l'endroit du mot latin signifiant «reine».

Medicine-Hat tient son nom d'une bataille que les Indiens Pieds Noirs livraient à leurs ennemis séculaires les Indiens Cris. Lorsque ceux-ci traversaient la rivière, le guérisseur échappa son chapeau à l'eau; il s'ensuivit un fléchissement de leur moral, ils prirent la fuite au milieu de la confusion générale et perdirent la bataille.

Calgary veut dire «clear running water» (claire eau courante). Le grand commissaire de la Gendarmerie du Nord-Ouest, le capitaine MacLeod, est né à un endroit de l'île de Mull appelé Calgary et donna ce nom à la ville.

Le nom de Banff vient de Banffshire en Écosse, d'où était originaire le baron Mount Stephen, un des grands présidents du Pacifique-Canadien.

Honorables sénateurs, si vous visitez le Musée national de cet endroit, vous y verrez un squelette complet d'un des plus grands animaux préhistoriques, le dinosaure. Ce squelette a été rapporté d'un endroit terrifiant, les *bad-lands* de l'Alberta. Ces animaux gigantesques, de 20 pieds de haut et de 20 pieds de long, ont vécu et sont morts dans cette région, et leurs ossements se retrouvent jusqu'à aujourd'hui. Des gens s'y rendent pour déterrer les squelettes, qui sont envoyés aux musées de Toronto, de New-York, d'Angleterre et d'ailleurs. C'est le grand cimetière des dinosaures du monde. L'Alberta a aménagé des routes d'accès à cette région afin d'y attirer les gens qui s'intéressent à ces choses.

Je mentionnerai aussi deux des premiers touristes qui se sont rendus dans l'Ouest. Si l'on remonte au printemps de 1789, il y avait parmi ceux qui travaillaient pour la compagnie de la baie d'Hudson à Fort-Chipewyan, un homme du nom d'Alexander Mackenzie. Au printemps de cette année-là, alors que les cygnes, les canards et les oies s'envolaient vers le Nord, il lui est venu l'idée de se diriger, lui aussi, vers les régions septentrionales. Après un voyage difficile et plein de péripéties, il s'est trouvé pagayant vers le Nord sur le grand fleuve qui porte aujourd'hui son nom, le Mackenzie. A un certain endroit, il a dû pagayer sept heures entre des rochers blancs qui se dressaient, perpendiculairement, de chaque côté du fleuve, parfois jusqu'à 250 pieds de haut. C'était un spectacle grandiose. Ayant enfin atteint l'embouchure du fleuve, où celui-ci se jette dans l'océan Arctique, il y érigea un poteau de bois portant son nom et la date du 14 juillet 1789. Le soleil luisait à cet endroit presque 24 heures par jour.

Juste quatre ans plus tard, il céda de nouveau à l'appel de l'inconnu, et, cette fois-ci, se dirigea vers l'Ouest. Il traversa les montagnes et la ligne divisoire des eaux. Les dimensions énormes des arbres, le scintillement des sources et la majesté des montagnes au sommet de neige ne cessaient de l'étonner, ainsi que ses compagnons.

Il se rendit jusqu'au Pacifique. Il fut le premier homme à atteindre cet océan, et là, après avoir mélangé du vermillon à une graisse fondue, il inscrivit sur les rochers: «Alexander Mackenzie, du Canada, le 22 juillet 1793.»

Honorables sénateurs, j'aurais une autre observation à faire. Durant 200 ans, une compagnie d'aventuriers anglais a fait le commerce dans la région de la baie d'Hudson, où elle avait la mainmise complète sur cette vaste étendue, plus grande que plusieurs continents, et ce, à compter de 1670 jusqu'après la confédération, en 1870. Cette compagnie a dominé et dirigé cette immense contrée où elle a fait le commerce durant ces 200 ans; toutes les terres drainées par les cours d'eau qui se déversaient dans la baie d'Hudson tombaient sous sa compétence. La compagnie avait établi le long de la baie d'Hudson un certain nombre de postes où elle troquait avec les Indiens de la verroterie, des couteaux, des haches, des fusils et du whisky contre leurs pelleteries.

Un jour, le 11 septembre 1754, le commandant de Fort-York a fait venir un employé du nom d'Antony Hendry et lui a demandé s'il aimerait faire un long voyage, jamais entrepris par un Blanc, pour voir des gens curieux, et un nouveau pays jamais vu par aucun Blanc. On a dit à Hendry qu'il serait parti pour un an et qu'il parcourrait 1,500 milles. Il était ravi à l'idée du voyage. Il a donc pris la route avec quelques guides Cris, il a remonté la rivière Hayes, la rivière Carotte et la rivière Saskatchewan. Il s'est heurté à maintes difficultés mais il a finalement atteint la région de la rivière Red-Deer. C'était le premier Blanc à pénétrer en Alberta, à passer l'hiver parmi les Indiens

et à voir au loin les luisantes montagnes Rocheuses se dessiner sur l'horizon du Pacifique.

Il fut accueilli par les Indiens qui l'attendaient. Certains d'entre eux allèrent à sa rencontre à cheval et l'amenèrent à leur grand camp, formé de longues rangées de tentes. Ils escortèrent Hendry entre celles-ci, tandis que les Indiennes et les enfants le regardaient à la dérobée et s'interrogeaient à son sujet, n'ayant jamais vu un visage pâle auparavant.

Il continua d'avancer et arriva devant une grande peau de buffle blanc sur laquelle il s'assit avec le chef. Il prit un repas de viande bouillie et le calumet de paix passa de bouche en bouche. Hendry dit au chef qu'il voulait persuader quelques braves de porter leurs fourrures jusqu'à la baie d'Hudson. Le chef répondit: «Caw in». Il déclara que c'était beaucoup trop loin pour les jeunes gens, qu'ils aimaient vivre parmi les bisons si nombreux au printemps et qui couvraient le sol à perte de vue. Il ajouta que certains jeunes gens y étaient allés et n'étaient pas revenus. Ce qui n'était que trop vrai.

A l'instar des premiers missionnaires chrétiens et des premiers membres de la Gendarmerie du Nord-Ouest, ces deux hommes que j'ai mentionnés ont fait leur apport au pays; ils sont ensuite décédés et nous n'avons plus entendu parler d'eux. Ils reposent quelque part dans l'Ouest canadien, enterrés dans des tombes qu'on ne saurait identifier. Leur philosophie était typique de celle des gens de l'Ouest et on pourrait l'exprimer dans les mots suivants:

Under the wide and starry sky
Dig the grave and let me lie
Glad did I live and gladly die
And I lay me down with a will.
This be the verse you grave for me
Here he lies where he longed to be
Home is the sailor, home from the sea
And the hunter home from the hill.

(Sur la motion de l'honorable M. Taylor (Norfolk), au nom de l'honorable M. Smith (Kamloops), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi.

SÉNAT

Le mardi 12 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant les travaux accomplis durant l'année financière close le 31 mars 1963, sous l'empire de la *loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,* conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissements de l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited,* pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 80(2) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1964-432, en date du 19 mars 1964, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Communiqué émis le 6 mai 1964 à la suite de la réunion du comité des négociations commerciales du GATT à l'échelon ministériel, tenue à Genève du 4 au 6 mai 1964. (Textes français et anglais).

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION EN VUE D'AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES À LES EXAMINER ET À FAIRE RAPPORT—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je demande que la motion nº 1 soit réservée aujourd'hui. Peut-être pourrons-nous procéder à l'examen de cette motion jeudi après-midi. Je ne prétends aucunement que nous devrions avoir un débat en règle ce jour-là, mais j'ai cru qu'il conviendrait à tous les honorables sénateurs d'étudier cette motion à ce moment-là.

L'honorable M. Brooks: Cela nous agrée.

(L'article est réservé.)

RELATIONS EXTÉRIEURES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson:

Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la loi sur les Affaires extérieures, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, certains d'entre nous sont naturellement des spectateurs dans le monde; ils observent, jugent et se forment des opinions que très peu connaissent. D'autres sont entraînés dans l'action, poussés par le Tout-Puissant et par une propension à s'intéresser à l'activité dans le monde. Puis il y a les quelques exceptions qui, tout en agissant comme agents catalyseurs et en créant de l'activité, sont capables de se tenir à l'écart et d'observer. Comme je ne compte pas parmi cette élite, je vous prie, honorables sénateurs, de ne pas critiquer trop sévèrement les humbles connaissances que je possède sur le sujet important dont j'aimerais m'entretenir brièvement avec vous.

C'est Platon, je crois, qui a dit:

Lorsqu'on a une question vraiment difficile à poser, il faut la poser à un jeune, car il a assez d'audace pour y répondre et, à cause de sa jeunesse, ses aînés seront assez charitables pour lui pardonner ses erreurs.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, en participant à cette discussion cet après-midi, d'embrasser tout le domaine des affaires extérieures. J'ai pensé que je pourrais peut-être m'en tenir, dans mes observations, à un sujet que je suis arrivé à connaître assez bien l'année dernière, soit le rôle du Canada au sein de l'OTAN et plus spécialement, le rôle que joue notre pays dans l'Association parlementaire de l'OTAN.

L'an dernier, j'ai eu l'honneur d'assister à la réunion de l'OTAN, à Paris, en compagnie de l'honorable leader du gouvernement au Sénat ainsi que des représentants de tous les partis à l'autre endroit. J'aimerais vous faire part de certaines de mes observations et des opinions que j'ai recueillies au cours de ce voyage. Tout d'abord, il m'a semblé que la délégation du Parlement canadien à l'OTAN, l'automne dernier, a créé une très favorable impression au sein de la conférence tenue à Paris ainsi que lors de sa visite aux troupes canadiennes en France et en Allemagne.

Que la délégation fût dirigée par notre leader, l'honorable John Connolly, qui possède une vaste expérience et qui a manifesté un immense intérêt dans l'OTAN, constituait non seulement un bon point de départ mais aussi un gage que nos actes et nos décisions s'appuieraient sur la connaissance et la sagesse.

Sa nomination aux fonctions de leader de cette honorable assemblée m'a ravi mais, à mon avis, l'OTAN a perdu les services d'un homme compétent qui aurait pu agir à titre de président général de la conférence de l'OTAN, qui aura lieu cet automne.

A titre de Canadiens, comment pouvons-nous faire un apport à cette conférence? Je dis que nous sommes en bonne posture pour y contribuer. Tout ce qu'il nous faut ce sont des hommes de grande classe qui possèdent l'expérience leur permettant d'apporter cette contribution. Au cours du dernier siècle, nous avons joué le rôle traditionnel d'interprète entre les États-Unis et le Royaume-Uni.

Notre pays devrait donc être une pépinière de diplomates. Nous avons à gouverner, ce qui donne de l'expérience, un vaste pays composé de deux groupes nationaux distincts. Le moment est peut-être mal choisi d'en parler, vu que nous ne semblons pas trop bien nous tirer d'affaire par le temps qui court.

Nous avons quelque chose de plus. Le Canada jouit à l'étranger d'une excellente réputation. Cela tient en majeure partie à la manière dont nos troupes se sont comportées au cours des deux guerres mondiales. Cela tient aussi à la conduite de nos militaires qui, à l'heure actuelle, représentent le Canada à l'étranger, dans les forces de l'OTAN ou ailleurs.

Nous avons rencontré bien des gens, tant dans les milieux militaires que dans la vie civile, qui n'avaient que les plus grands éloges à faire de nos compatriotes qui se chargent de remplir en ce moment les obligations du Canada envers l'OTAN.

Je tiens à signaler que nos deux militaires d'escorte, le lieutenant-colonel René Rochefort et le lieutenant-colonel d'aviation Avant, se sont fort bien acquittés de leur tâche. Je sais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) sera d'accord avec moi pour dire qu'ils se sont révélés d'excellents diplomates, à tel point qu'ils devraient y retourner à l'automne.

L'activité relative au maintien de la paix se déploie au centre de la sphère plus vaste des activités des Nations Unies. Pour le Canada, le maintien de la paix et de la sécurité a été le motif principal qui a présidé à la création du nouvel organisme mondial en 1945. Que le Canada ait participé à chacune, ou peu s'en faut, des opérations—il y en a eu une dizaine s'échelonnant de la Corée à Chypre—pour le maintien de la paix entreprises sous l'égide des Nations Unies reflète l'attitude fondamentale du Canada envers l'ONU.

Les Nations Unies n'ont jamais établi de véritable force militaire par voie de recrutement international direct, et, aujourd'hui, au sein des Nations Unies, on semble de plus en plus reconnaître que maintenir une force internationale permanente ne constituerait pas, à l'heure actuelle, une disposition satisfaisante. Combiner convenablement les nationalités qui constitueraient pareille force en vue de toute éventualité future pourrait bien se révéler une tâche impossible. Nous sommes encore loin d'avoir atteint le stade de la citoyenneté internationale et, conséquemment, aussi loin de reconnaître le soldat sujet international.

Les Nations Unies rencontrent déjà de graves difficultés dans le financement des forces d'urgence. Combien plus difficile serait-il de persuader les membres de l'organisation de veiller à l'entretien d'une force permanente! L'opération militaire au Congo a coûté aux Nations Unies environ 10 millions de dollars par mois au cours des années 1961, 1962 et 1963, environ 83 p. 100 de cette somme étant consacrés aux dépenses directes, et 17 p. 100, au remboursement des gouvernements qui fournissaient les contingents. Le Canada a versé entièrement sa cotisation de 15 millions, mais 46 autres pays faisant partie de son *bloc*—y compris la France et la Belgique, n'ont rien payé du tout. Le résultat a été une grave crise financière, qui a contraint les Nations Unies à emprunter des pays les mieux disposés.

L'an dernier, l'Assemblée a soumis la question à la Cour internationale de Justice, en vue d'obtenir une décision, et le tribunal a jugé que les dépenses du maintien de la paix relèvent à juste titre des dispositions de la charte. Suivant la charte, tout pays qui est en retard de plus de deux ans dans le paiement de ses cotisations est censé perdre le privilège de voter à l'Assemblée générale. Il semble

que de nombreux membres seront dans cette situation lorsque la prochaine assemblée inaugurera ses assises à l'automne.

On pourrait croire qu'en raison des missions aussi nombreuses que variées qui existent actuellement pour le maintien de la paix, les Nations Unies auraient établi des rouages assez complexes quant à la planification et à l'exécution de ces missions. Mais tel n'est pas le cas. Qu'il me suffise de signaler que lorsque nous aurons reconnu l'importance de l'Alliance, la valeur de notre apport à l'OTAN et aux Nations Unies, ainsi que l'apport que nous pouvons faire à notre pays grâce aux connaissances que nous acquérons de ces deux organismes, alors et alors seulement pourrons-nous jouer le rôle qui nous convient au sein de l'OTAN, contribuer comme il convient à cet organisme et mieux servir les intérêts du Canada lui-même.

(Texte)

Honorables sénateurs, je voudrais, aussi brièvement que possible, vous donner mes impressions et idées que j'ai sur la participation du Canada au maintien de l'ordre à Chypre sous la bannière de l'ONU, et qui me font songer que ces expéditions de police devraient être mieux organisées.

Jusqu'ici quelques pays, toujours les mêmes, dont le Canada, semblent corvéables pour ces tâches dont ils doivent assumer eux-mêmes tous les frais en hommes comme en argent.

Serait-il déraisonnable d'exiger, enfin, que tous les pays membres de l'ONU, sans exception, contribuent leur quote-part chaque fois qu'il s'agit de faire appel aux agents de la paix internationale?

Je ne discute pas du mérite ou du démérite de ces interventions comme telles. Je me borne à leurs organisations qui me paraissent, c'est le moins que je puisse dire, brouillonnées.

Les fonds pour maintenir l'ordre ou ajourner le désordre devraient provenir d'une caisse commune. Toutefois, il semble illusoire de s'attendre à l'ouverture d'une petite banque d'économie à cette fin, quand on sait que certains pays, non les moins pauvres, se font tirer l'oreille pour payer leurs cotisations régulières, ce qui ne les empêche nullement de taper du poing et de critiquer à l'Assemblée générale. En attendant, les bérets bleus sont organisés au hasard. Si les opérations de police internationale sont nécessaires, la participation de tous les pays devrait devenir obligatoire.

Quand le premier ministre du Royaume-Uni, M. Home, vint au Canada demander de l'aide pour Chypre, qui fait aussi partie de l'OTAN comme le Royaume-Uni, la seule condition posée par notre premier ministre, le très honorable Pearson, et notre ministre des Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, était que cette aide fût placée sous l'égide de l'ONU.

Notre collègue, l'honorable Grattan O'Leary, a expliqué assez clairement les positions de l'ONU en ce qui regarde la mission de Chypre qu'il me serait inutile de parler longuement au sujet de l'ONU. Comme l'honorable O'Leary (Carleton), je crois que tous les voyages du secrétaire général U Thant ne sont que du patinage de fantaisie afin de regagner la sympathie des membres de l'OTAN et de rebâtir la popularité de l'ONU.

Je lisais tout dernièrement une déclaration du docteur Antonio Salazar à l'effet que le Portugal est résolu à se maintenir en Angola, ainsi que dans ses autres territoires africains, en dépit des demandes des Nations Unies de leur accorder l'indépendance.

Et M. Salazar ajoute que la structure de l'OTAN, créée pour la défense de l'Europe occidentale, ne correspond plus à la nouvelle situation. De plus, il estime que, à moins de subir certaines transformations, l'OTAN deviendra inutile.

Honorables sénateurs, permettez-moi de poser cette hypothèse: si quelques troubles se développent au Portugal, ou dans ses possessions, allons-nous courir à leur aide, pour solutionner leurs problèmes parce que nous pensons être les plus capables et les plus versés en justice internationale?

Il est grand temps d'exiger maintenant que toute aide future que le Canada serait capable de fournir devienne la responsabilité de tous les pays membres du grand organisme mondial au prorata de la capacité de chacun.

S'il est souhaitable que la paix soit préservée dans le monde en intervenant afin d'empêcher que le feu ne soit mis aux poudres dans un coin ou l'autre du monde, il paraît impérieux que les responsabilités soient partagées non pas par quelques-uns mais par tous.

Les journaux nous rapportent en manchette que des réformes majeures sont prévues dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et seraient recommandées lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères qui a lieu, présentement, à La Haye, je crois.

Dans les discussions que j'ai eues avec les autres délégués à la Conférence de l'OTAN l'automne dernier, on m'a laissé entendre que, dû aux vastes changements politiques et militaires depuis 1949, lorsque l'OTAN fut créée pour rallier l'Europe occidentale dévastée par la guerre, l'OTAN ne reflète plus les mêmes besoins dans la défense commune contre la menace de l'agression communiste.

Sachant que le Traité de l'Atlantique Nord ne prendra fin qu'en 1969, c'est-à-dire 20 ans

après avoir été conclu en 1949, je crois qu'il serait peut-être bon de reviser nos obligations à la lumière des présentes réalités. Comme vous vous en rendez tous compte, les opérations intéressant le maintien de la paix à l'étranger doivent recourir à des moyens de fortune. Des problèmes surgissent puis, soudainement, tous se dérobent lorsqu'il s'agit de fournir les troupes nécessaires pour maîtriser ces conflits qui s'allument comme des feux de brousse.

Pourquoi, se demandent la plupart des Canadiens, sommes-nous toujours les premiers à payer? Est-ce que c'est parce que nous sommes habitués à vivre dans un grand et beau pays et que nous avons, par le fait même, la manie des grandeurs? Oui, si nous vivons dans un beau et grand pays, le fait reste le même: nous ne sommes que 19 millions à payer pour ces grandioses réalités.

La plupart d'entre nous forment le vœu qu'un jour viendra où une force permanente sera créée dans le cadre des Nations Unies pour accomplir cette œuvre de paix. Il semble difficile de comprendre jusqu'à quel point les Canadiens regardent notre pays comme étant un élément d'une influence remarquable sur les affaires de l'univers. Je ne veux pas amoindrir notre puissance et notre importance de plus en plus notable, mais nous sommes las d'entendre parler du Canada comme voulant diriger les démocraties en ce qui concerne les affaires étrangères. Nous ferions mieux, à mon avis, de comprendre notre véritable situation, notre valeur, et agir en conséquence.

Merci.

(Traduction)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, c'est une motion importante et tous nos collègues qui ont pris la parole à ce sujet ont abordé sérieusement les questions mentionnées dans le rapport du ministère des Affaires extérieures de l'année dernière.

Pour commencer, j'aimerais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la nomination d'un nouveau sous-ministre, M. Marcel Cadieux, un homme relativement jeune, mais qui a acquis beaucoup d'expérience au cours de nombreuses missions importantes à l'OTAN et à l'Organisation des Nations Unies, à New-York. Il connaît bien notre politique extérieure et je suis sûr qu'il fera très bien. Sa nomination est toute à l'honneur du premier ministre et aussi du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est un hommage bien mérité rendu à son travail constant et dont se rendent compte tous ceux qui suivent les publications du ministère.

J'ai dans ma main le rapport qui a été déposé au début de la session et qui donne une bonne idée de l'activité du ministère au cours de la dernière année.

Je dirai aussi que le ministre et le personnel de son ministère sont très actifs et font de leur mieux pour servir les intérêts du Canada dans le monde entier. Il y a, cependant, de nombreuses manières de s'y prendre. On peut dire de moi que j'appartiens à la vieille école, mais je crois encore très fermement en la souveraineté du Canada; je crois que notre pays s'étend de l'Atlantique au Pacifique et de la frontière américaine jusqu'au grand Nord. Voilà notre pays et vous ne trouverez pas, j'espère, que j'ai trop l'esprit de clocher si j'insiste sur le fait que le Canada, à l'intérieur de ces frontières, c'est notre pays.

J'irai même plus loin et dirai qu'un vrai Canadien devrait se sentir autant chez lui dans n'importe quelle province du Canada que dans sa propre province et la ville qu'il habite.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Pouliot: Voilà sur quoi se base mon discours d'aujourd'hui et je ne parle pas comme un grand voyageur, bien que je sois allé aux Nations Unies deux fois, une fois à mes frais et l'autre fois en tant que membre d'une délégation qui y a passé quelque temps afin de voir comment allaient les choses.

Je n'ai rien de neuf à vous dire, mais je tiens à vous rappeler que le chef de notre pays est Sa Gracieuse Majesté la Reine Élisabeth, que représente ici le Gouverneur général du Canada. Il importe de ne pas l'oublier afin de comprendre ce que nous sommes et où nous vivons.

Qu'est-ce qu'un Canadien? Un Canadien est un homme ou une femme fermement convaincu que le Canada, comme je l'ai décrit au début de mes observations, est notre pays, celui que nous aimerons tous et auquel nous donnerons la première place dans nos pensées et dans nos cœurs. Cela n'est pas du tout un lieu commun, car on l'ignore souvent en haut lieu.

Je crois également au droit d'association pour les pays autant que pour les individus, mais cette association devrait être libre et nous devrions pouvoir nous gouverner nous-mêmes indépendamment de tous les autres pays. Je soutiens que le gouvernement que nous appuierons et que nous maintiendrons sera le gouvernement du Canada, parce que c'est le seul sur lequel nous pouvons avoir un contrôle. Je suis sûr que vous me suivez.

J'abonde dans le sens des propos que le sénateur O'Leary (Carleton) a tenus au sujet

de sir Robert Borden, qui était à Paris après la première guerre mondiale et a assisté aux délibérations en vue d'assurer la paix du monde. A ma connaissance, il a publié trois livres, dont deux sont des mémoires édités par son neveu. Il a écrit un autre livre fascinant au sujet des difficultés qu'il a connues à Paris avec tous les dirigeants du monde qui s'y trouvaient lorsque la question du règlement de la paix s'est posée après la première guerre mondiale. Je suis sûr que mon honorable collègue l'a lu. J'ai pris la peine d'en résumer quelques chapitres dans des articles qu'un quotidien de Montréal a publiés quelques années plus tard.

J'ai beaucoup de respect pour sir Robert Borden, qui a fait de son mieux, mais tous les dirigeants de l'époque lors de cette conférence de paix ont fait comme s'il n'existait pas, ce dont il s'est plaint dans son livre. Le résultat, c'est qu'il en a souffert. Il n'a pas été mieux traité que le très honorable William Lyon Mackenzie King lors de la conférence de Québec, quand MM. Churchill et Roosevelt l'ont évité pour prendre leurs propres décisions.

C'est nous qui payions la note de cette conférence de Québec, mais le premier ministre du Canada, chef du pays qui recevait les invités, était souvent tenu à distance par ces deux hommes d'État qui sont allés ensemble à des parties de pêche et ailleurs et qui voulaient se parler secrètement, dans le dos de M. King.

Un mouvement préconise depuis quelque temps un gouvernement mondial et j'ai à la main un périodique qui m'a été envoyé avec la carte de visite d'un capitaliste canadien bien connu. Le premier numéro de cette publication m'avait été envoyé par ce monsieur et depuis, j'ai reçu les autres livraisons régulièrement. Elle s'intitule *Freedom and Union* et est publiée par M. Clarence K. Streit, de New-York, qui avait été invité à se présenter devant l'un des groupes de ce Parlement, mais qui s'est excusé et n'est jamais venu. De toute façon, nous recevons sa propagande. Aujourd'hui, à mon nom, j'ai reçu un numéro du *Canadian World Federalist* avec les hommages du président, qui est membre du Parlement, et c'est de la propagande en faveur d'un gouvernement mondial, le gouvernement mondial de Wendell L. Willkie que j'ai toujours considéré comme une utopie, et je vais vous dire pourquoi.

Le 20 mars 1964, le secrétaire-trésorier de l'Association parlementaire canadienne pour le fédéralisme mondial m'a envoyé une invitation à me joindre à cette association ainsi qu'une formule d'inscription. C'est sans conséquences. Je n'ai pas considéré que c'était très important, car dans le dernier Parlement, il y avait un député de Winnipeg qui était aussi très actif pour la même cause. Toutefois, ce qui m'a beaucoup inquiété, c'est un résumé d'un discours prononcé par le ministre actuel des Affaires extérieures, à la conférence de quatre jours de McGill sur les affaires mondiales, le 4 novembre 1963. La manchette de cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Martin prédit un monde uni.

Et un autre article s'intitule:

> Un monde unique sans guerre.
>
> Compte rendu du onzième congrès de l'Association mondiale des fédéralistes mondiaux, le premier tenu ailleurs qu'en Europe.

Voici une autre publication qui s'intitule *Canadian World Federalist*. J'ai aussi le numéro de mars-avril de *The United Nations in Action*, où figure un article intitulé «Nous devons devenir citoyens du monde» par Paul Martin. C'est le texte du discours qu'il a prononcé à Hamilton le 6 janvier.

Tout ceci me cause de graves inquiétudes; car bien que je respecte M. Thant, secrétaire général des Nations Unies à New-York, je ne l'accepterai jamais comme chef du gouvernement du Canada.

Nous avons un chef, M. Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, et en cette assemblée nous avons un leader, notre distingué collègue l'honorable sénateur John Connolly, leader du gouvernement. Je ne reconnais pas M. Thant comme chef de la politique canadienne, comme chef du gouvernement du Canada ni comme chef d'un gouvernement qui comprendrait toutes les nations du monde. N'avons-nous pas assez de difficultés maintenant avec les Nations Unies sans modifier notre constitution et sans changer notre mode de vie afin d'être gouvernés par les prétendus grands de la terre, qui mènent les Nations Unies à New-York?

Au début, une vingtaine de nations étaient représentées aux Nations Unies; aujourd'hui, il y en a au delà d'une centaine. Lorsqu'il s'agit de faire des discours, c'est interminable, étant donné que le représentant de chaque pays s'amène avec le sien et avec des idées et des propositions différentes des autres. A vrai dire, tout cela me fait penser à la tour de Babel. Je ne vois pas comment nous pourrions être gouvernés par une institution telle que les Nations Unies, ni comment elle pourrait gouverner le Canada comme il faut. Je ne suis pas de leur avis, et c'est là ma profonde conviction.

Cela me rappelle ce qu'écrivait sir Robert Borden dans son livre en 1919, il y a quelque quarante-cinq ans, et ce qui s'est produit à la conférence de Québec bien des années

plus tard, je crois que c'était en 1943, alors que M. King a été mis de côté par MM. Roosevelt et Churchill. Je ne veux pas que ces choses se produisent encore pour notre pays. Je reconnais que les propagandistes du gouvernement mondial peuvent être sincères, et je suis sûr qu'ils le sont, mais ce sont des utopistes.

Il est temps de mettre le Canada à la première place dans nos opinions et nos sentiments et de revenir à l'époque où le Canada était considéré par les hommes politiques d'alors comme le plus grand pays du monde. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que le Canada ait un bon gouvernement, si le Canada doit être gouverné par des gens qui ne sont jamais venus dans notre pays ou qui viennent y faire un court séjour? Ces gens-là, que connaissent-ils du Canada?

La plupart des honorables sénateurs sont canadiens de naissance, et ceux qui sont nés ailleurs sont venus ici en très bas âge. Vous êtes tous au courant de ce qui se passe dans toutes les régions de notre pays; voilà pourquoi c'est un si grand honneur de s'adresser à vous, car chacun d'entre vous connaît la situation dans sa propre région du pays. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les hommes les plus compétents du monde soient en mesure de gouverner notre pays s'ils ne possèdent pas les mêmes connaissances que vous? J'étais parfaitement justifié, il me semble, à refuser les invitations à me joindre au mouvement fédéraliste mondial.

Nous sommes des Canadiens; on nous appelle citoyens canadiens, mais nous n'en sommes pas, car nous sommes les sujets canadiens de Sa Majesté la reine. Je l'ai dit à maintes reprises, et je crois que le moment est bien choisi pour le répéter. Je me demande pourquoi la loi sur la citoyenneté et l'immigration n'est pas modifiée de façon à exposer nos principes fondamentaux et à revenir à l'époque où nous étions tout simplement des Canadiens. Nous devrions également être appelés sujets canadiens de Sa Majesté la reine. Je ne m'y oppose aucunement. Je trouve qu'il est absurde de nous appeler citoyens canadiens, car nous ne vivons pas dans une république; nous vivons dans un royaume, le royaume du Canada dont le chef est Sa Majesté la reine du Canada. Parmi tous ses titres royaux c'est peut-être celui-là dont elle est la plus fière. Je le suis aussi. Pour ma part, je suis un humble Canadien, mais je suis fier de l'être et je suis certain que la reine est fière d'être à la tête du pays.

Cela ne signifie pas que le Canada doit vivre en ermite, qu'il doit se tenir isolé et n'avoir aucune relation avec les autres pays du monde. Mais cela signifie que nous devrions être maîtres de notre propre destinée et que nous ne pouvons pas déléguer nos pouvoirs à cet égard à aucun autre organisme, quels que soient le rang ou le prestige de ceux qui voudraient diriger notre gouvernement.

Si le Canada doit former une nation, il est temps alors que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, témoignent de leur fierté de façon pratique. Mais comment? En modifiant la loi sur la citoyenneté de manière à nous donner le nom qui nous appartient, un nom qui ne sera pas offensant pour Sa Majesté et qui n'encouragera pas les séparatistes. Nous devrions nous appeler les sujets canadiens de Sa Majesté la reine. C'est la première chose à faire. Cela voudrait dire que les Canadiens sont les égaux des sujets britanniques. Pour le moment, je ne vois aucune objection à ce que les Canadiens soient également désignés comme sujets britanniques. Nous avons la même reine, de sorte que cela ne fait pas beaucoup de différence, mais nous sommes aussi, de fait, citoyens du Commonwealth, pour plaire à M. Nehru et aux Pakistanais dont les pays n'ont pas de gouverneur général. Ils ont un président, ce sont des républiques; mais, en vertu d'une curieuse entente, ils appartiennent au Commonwealth qui a pour chef Sa Majesté la reine.

La situation est beaucoup plus simple qu'on ne le croirait à première vue, mais si nous constituons une entité complète et si la nation canadienne est vraiment ce qu'elle devrait être aux yeux du monde, il doit y avoir un moyen de reconnaître ce fait sans équivoque. Nous ne devrions plus avoir un esprit colonial et c'est le Canada qui devrait occuper la première place dans nos cœurs. Les Canadiens d'origine française devraient faire passer le Canada avant la France et, pour nos compatriotes d'origine anglaise, le Canada devrait être plus cher que la Grande-Bretagne. J'espère que mes paroles n'offusquent personne. Si nous n'affichons pas une telle attitude, nous donnons au monde l'impression que les parlementaires canadiens, sans distinction de parti ni de lieu de résidence, sont imbus du plus pur esprit colonialiste qu'on ait jamais vu.

Le français et l'italien ont tous deux conservé le mot latin *patria* qui se rend par *patrie,* dans le premier cas, et qui est demeuré *patria,* dans le second. Quant à l'anglais, il possède le mot *mother country;* c'est une excellente expression.

Notre *patrie,* le Canada, devrait être notre mère-patrie et, dans ce cas, un emblème distinctif devrait flotter sur nos missions diplomatiques dans le monde entier et nos soldats pourraient le porter avec fierté. Il faudrait que ce soit un emblème vraiment distinctif. Si nous ne sommes pas assez mûrs pour en avoir un, alors gardons l'Union Jack tel quel.

L'Union Jack est un drapeau honorable. Il renferme les emblèmes de trois grands pays d'Europe, soit la croix de saint Georges d'Angleterre, la croix de saint Patrice d'Irlande et la croix de saint André d'Écosse. Mais ce n'est pas notre drapeau.

Ce dont nous avons besoin, c'est un drapeau portant un emblème distinctif bien visible, qu'il flotte sur la tour de la paix, à Ottawa, ou sur nos missions diplomatiques à l'étranger ou qu'il soit arboré par nos vaillants soldats qui défendent notre pays n'importe où dans le monde. Il devrait être hissé sur tous nos édifices publics. Ce drapeau devrait porter un emblème bien connu et facile à reconnaître: la feuille d'érable verte, et celle-ci devra être assez grosse pour que tous ceux qui la verront pensent en premier lieu au Canada. C'est mon point de vue que je voulais vous faire connaître.

Je ne me préoccupe pas du retard qui pourrait se produire avant l'adoption de ce drapeau. Je ne m'en soucie pas, car tout ce que je veux, c'est un drapeau canadien authentique. Je ne veux pas un drapeau qui soit un ersatz. Je ne veux rien qui pourrait s'appeler drapeau, mais qui serait simplement une pièce d'étamine qui n'aurait rien à voir avec nos sentiments, ni avec notre pays.

Vous me demanderez peut-être pourquoi la feuille d'érable verte. A mon sens, il y a deux raisons pour lesquelles une feuille d'érable verte devrait figurer sur le drapeau. D'abord, lorsque la feuille d'érable est verte, c'est qu'elle est pleine de vie comme notre pays; en second lieu, si elle est verte, c'est qu'elle n'est pas encore tombée au sol; elle surplombe de haut les contingences humaines et il faut lever les yeux pour voir l'emblème du Canada, la feuille d'érable.

Certains sénateurs pourront différer d'avis avec moi et je ne trouverai pas à redire, car chacun est libre de penser ce qui lui plaît. Toutefois, j'estime que le Sénat du Canada pourrait accomplir beaucoup plus que n'importe quelle assemblée législative, car vous, honorables sénateurs, êtes des hommes d'expérience. Vous n'êtes pas aveuglés par les préjugés, vous avez l'esprit ouvert. Vous êtes libres et vous êtes en mesure de prendre la décision qui s'impose, au moment opportun.

De quelle façon ce drapeau devrait-il être adopté? Pas au moyen d'un plébiscite. Cela provoquerait une foule de discussions désagréables. La seule chose, c'est de le faire adopter le plus tôt possible par décret du conseil. Le gouvernement du Canada devrait suivre l'exemple donné par le Québec, quand le premier ministre de cette province a déclaré:

> «A partir d'aujourd'hui, le drapeau de la province sera celui qui flotte au-dessus de nos édifices du Parlement dans la ville de Québec.»

C'est ainsi qu'il faut s'y prendre et, dans notre pays, le fait accompli compte de très nombreux disciples. Nous nous inclinons devant le fait accompli. Que l'on prenne une telle attitude envers l'adoption de notre drapeau national et nous en aurons un.

Je n'insiste pas sur la couleur de l'emblème dans le drapeau, bien que j'aie donné deux raisons pour lesquelles j'estime qu'il devrait être vert. L'emblème peut être de n'importe quelle couleur, mais il devrait rester le même, c'est-à-dire la feuille d'érable sur un fond approprié.

Voilà ce que je voulais dire. J'aurais pu consacrer plus de temps à cette question, mais j'aimerais traiter d'un autre sujet avant de reprendre mon fauteuil.

Quand nous établissons une mission diplomatique à l'étranger, nous avons l'occasion de nous en féliciter ou pas. Il ne me reste pas assez de temps pour parler de cela. Mais ce que je ne peux comprendre, c'est que des Canadiens, nés ici, qui remportent beaucoup de succès à l'étranger aient à en souffrir. Je ne peux m'expliquer cela. Je crois plus que vous ne l'imaginez, honorables collègues, aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme. Si quelqu'un monte une importante entreprise commerciale au Canada et s'il s'en va ensuite dans un autre pays pour faire progresser son entreprise, est-ce bon ou mauvais pour le Canada? S'il est d'avis que pour mieux réussir à avoir la haute main sur son commerce il doit aller en dehors du Canada, dans un autre pays, alors ne doit-il pas être félicité pour son esprit d'initiative?

Sauf erreur, un mouvement est mis sur pied en vue d'attirer au Canada des immigrants d'Asie, d'Afrique et de toutes les parties du monde, mais est-ce là une raison pour priver les Canadiens, qui ont si bien réussi à l'extérieur du Canada, de ce qu'on appelle leur citoyenneté canadienne mais qui ne veut à peu près rien dire. Je dis cela parce que je suis fier de mon pays. On n'a qu'à se reporter au compte rendu et à lire les réponses données par le sincère ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai eu la satisfaction de lui dire que je trouvais ses réponses franches. A sa question me demandant pourquoi je disais cela, j'ai répondu: «Parce que vous avez bien répondu aux questions, que vous avez donné les réponses qu'il fallait.»

Estimez-vous qu'il soit juste, honorables collègues, de priver de sa citoyenneté canadienne un grand homme canadien qui a réussi en affaires et qui, avec M. Beaverbrook, a la haute main sur presque tous les journaux de Grande-Bretagne, parce qu'il s'est rendu à

l'invitation que lui a faite la reine de siéger à la Chambre des lords? Qu'en pensez-vous? Je ne vous demande pas de prendre une décision à cet égard; je tiens tout simplement à vous signaler la chose. Tout ce que je demande maintenant, c'est que vous réfléchissiez au problème. Comment les Canadiens seraient-ils stimulés à travailler fort, à servir le mieux possible leur pays et à faire respecter le nom de leur pays à travers le monde, si on les punit pour agir ainsi?

J'ai serré la main de lord Beaverbrook et je me demande si, un jour, je donnerai la main à lord Thompson. Je ne l'ai pas encore rencontré. C'est un Canadien et, comme tous les autres éminents Canadiens qui ont du succès dans d'autres pays, on devrait le féliciter et l'encourager.

Voilà ce que j'avais à vous dire. Je pourrais vous parler de beaucoup d'autres sujets, mais j'ai déjà pris assez de votre temps. Je vous remercie de votre bienveillante attention et j'espère que vous reconnaîtrez la sincérité de mes paroles.

(Sur la proposition de l'honorable M^me^ Irvine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE TOURISME

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ENQUÊTER —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable sénateur Isnor:

> Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à favoriser le tourisme au Canada et que le comité soit aussi autorisé à convoquer des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, en abordant la motion de l'honorable sénateur Isnor, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs, au risque de me répéter, que le thème de la motion à l'étude est le suivant:

> Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à favoriser le tourisme au Canada...

J'aimerais vous parler pendant quelques minutes de l'activité de deux organismes de cette nature que je connais bien et dont le succès pourrait, à mon sens, orienter dans une certaine mesure l'étude du comité du tourisme.

J'ai choisi un organisme provincial, le Bureau du tourisme de la Colombie-Britannique, et un organisme municipal, le Bureau de renseignements touristiques de la Chambre de commerce du grand Kamloops.

Pour le plaisir et l'information des honorables sénateurs qui pourraient être déçus en apprenant que je n'ai pas l'intention de vous faire une conférence pour décrire tout le territoire de la Colombie-Britannique, je fais distribuer, à titre gracieux, des exemplaires du dernier numéro du magazine *Beautiful British Columbia*. Il s'agit du numéro 1 du sixième volume de cette revue trimestrielle qui n'est pas, loin de là, un organe publicitaire. C'est une revue authentique, distribuée par abonnement et en vente chez tous les marchands de journaux et dans les endroits semblables en Colombie-Britannique et même dans de nombreux endroits du monde.

Honorables sénateurs, si j'avais à commencer ma petite causerie par une citation, je choisirais celle-ci:

> Les affaires humaines ont leurs marées qui, saisies au moment du flux, conduisent à la fortune.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs connaissent cette citation et que la plupart d'entre nous l'appliquent au succès et à la fortune des particuliers; mais si on l'examine de plus près, on constate que l'expression «les affaires humaines» est générale, et qu'elle s'applique donc tout aussi bien aux affaires collectives des hommes qu'à leurs affaires individuelles. Personne n'arrivera à soutenir, j'en suis sûr, que le tourisme n'est pas une «affaire humaine».

Ces derniers jours, des orateurs ont prouvé l'un après l'autre que le tourisme est en plein essor au Canada. Du moins, il s'est développé à un rythme extrêmement rapide. Je ne dis pas que notre trafic touristique a atteint son sommet. Pas du tout; je crois qu'il ne fait que de s'engager dans la bonne voie; la preuve, on le considère aujourd'hui comme l'un des grands facteurs de notre économie générale. Ainsi qu'un préopinant le signalait, les recettes qu'il rapporte en font le troisième en importance, après le blé, la pâte et le papier journal.

A mon sens, il est révélateur que ce secteur géant de notre économie ait connu une croissance phénoménale. On a procédé avec plus ou moins de soins, au petit bonheur. Il s'est développé au hasard, sans planification reposant sur des données précises.

Nous entrons dans l'ère de l'industrie touristique, et nous essayons de découvrir ce qui fait le succès de cette affaire.

J'unis ma voix à celle des autres pour féliciter le président du comité (l'honorable M. Isnor) de la vigueur et de l'enthousiasme avec lesquels il a amené le comité sénatorial

du tourisme à faire une étude du trafic touristique en vue de découvrir ce qui en fait le succès et de voir quelles mesures nous pouvons prendre pour l'améliorer.

A propos du bureau provincial de la Colombie-Britannique, j'ai ici—et j'espère que vous pourrez l'examiner personnellement—une brochure intitulée *Visitors, 1963—A study of Visitors to British Columbia in the Summer of 1963*. C'est le rapport de soixante-douze pages d'une étude faite sous les auspices de l'Office du tourisme de la Colombie-Britannique.

L'enquête a été dirigée par l'une des plus grandes agences de publicité du Canada, qui se spécialise dans l'étude des marchés. Les renseignements recueillis sont, en grande partie, reproduits et répartis sous forme de graphiques en couleurs. Il me faut expliquer qu'on a interrogé 1,881 groupes de touristes, choisis au hasard, au moment où ils quittaient la Colombie-Britannique en voiture, du 15 juin au 10 septembre 1963 et de 7 heures du matin à 10 heures du soir, chaque jour. L'étude comprenait les voitures porteuses de plaques d'immatriculation des États-Unis et du Canada, sauf de la Colombie-Britannique. Chaque entrevue a duré environ une demi-heure. Le questionnaire portait sur les trois plus grands sujets d'intérêt décrits en détail dans une section du livret et transposés sur des diagrammes.

La section «A» a trait à l'identification du touriste—qui sont nos visiteurs, leurs principaux traits et le rapport qui existe entre nous et leur visite en Colombie-Britannique. La section «B» porte sur le voyage proprement dit en Colombie-Britannique—quels endroits visitent les touristes dans la province, comment ils passent leur temps et ce qu'ils pensent de notre province. La section «C» traite de la façon d'attirer les touristes en Colombie-Britannique—des articles spéciaux sur les sources de renseignements que les touristes utilisent au cours de leur visite en Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'abuser de votre patience en faisant une revue détaillée du rapport, mais je voudrais parler brièvement de quelques-uns de ses points saillants. Les renseignements obtenus nous aideront à poursuivre la mise au point de programmes en vue d'établir l'industrie du tourisme en Colombie-Britannique.

Je pense qu'il est assez révélateur de constater du commencement à la fin du rapport l'emploi des mots «visiteurs» et «industrie des visiteurs», au lieu des mots ordinaires «touristes» et «tourisme». L'Office du tourisme de la Colombie-Britannique a conclu, après des études minutieuses, que les mots «touristes» et «tourisme» avaient une signification moins cordiale, moins amicale et moins courtoise que les mots «visiteurs», «industrie des visiteurs» et autres termes connexes.

Les tableaux que je vous ai décrits traitent de ces sujets et révèlent la provenance de nos visiteurs, la région visitée dans notre province, les catégories d'âge des visiteurs, le nombre de personnes dans les divers groupes, leur revenu, l'époque où ils ont organisé leur voyage, la durée du séjour, le montant des dépenses, le genre de logement préféré et une foule d'autres détails qui serviront à l'élaboration des programmes futurs destinés à établir et à étendre notre industrie du tourisme.

Telle est l'activité de notre organisme provincial. Je crois que j'ai fourni suffisamment de renseignements sur les initiatives de cet organisme pour que notre comité du tourisme en fasse une étude détaillée.

En dernier lieu, je voudrais parler brièvement de l'organisme local ou municipal. Cette agence dirige la publicité touristique de la Chambre de commerce de l'agglomération de Kamloops depuis environ 25 ans et il y a lieu de la féliciter des résultats obtenus, car aucune région du Canada ne bénéficie d'une meilleure publicité. Je suis certain que nombre de régions ayant une population semblable pourraient tirer profit de cette expérience de 25 ans dans ce domaine.

Pour mieux situer cette région dans l'ensemble du pays, je puis vous dire que Kamloops est à mi-chemin environ entre Vancouver et Banff. Il est situé dans une région où il ne pleut pas beaucoup et où le soleil brille plus souvent qu'ailleurs l'année durant. La population de l'agglomération de Kamloops a triplé et compte aujourd'hui environ 30,000 habitants. Sa population a triplé en ces dix dernières années. La ville est située le long des lignes principales des deux grandes sociétés ferroviaires, ainsi que sur le parcours de la route transcanadienne à l'ouest de Rogers Pass. Elle est dotée d'un aéroport moderne. Elle est située au centre d'un vaste réseau d'excellentes routes. C'est là qu'on trouve dans la plupart des 150 lacs de la région, la truite combattive de Kamloops. Une cinquantaine de ces lacs sont accessibles pour les gens qui veulent passer une journée à pêcher et qui logent à la ville.

Voici ce que j'ai constaté lorsque j'ai visité le Bureau de renseignements touristiques de la région métropolitaine de Kamloops, le samedi 18 avril, soit il y a environ quatre semaines. Le courrier du matin avait apporté 62 lettres de touristes éventuels qui demandaient des renseignements. A ce moment-là, le personnel comptait trois membres, mais en été, le nombre en sera porté à neuf.

En 1963, le tourisme a augmenté de 65 p. 100 en comparaison de 1962. Le budget d'exploitation du bureau en 1963 était de $19,873. Il y a quatre semaines, huit hôtels et 28 motels étaient ouverts. On est à en construire d'autres qui seront prêts pour la période des vacances. Ceux qui sont exploités en ce moment comptent en tout 937 chambres ou unités et peuvent accueillir 2,400 visiteurs chaque soir.

D'après une enquête récente, les caisses des hôtels et des motels de Kamloops renferment chaque matin de l'année plus de $10,000 en monnaie étrangère absolument neuve.

Le bureau d'information est ouvert tous les soirs et le dimanche, du 15 juin au 15 septembre. En 1963, au cours de cette période, le bureau a orienté en moyenne plus de 250 personnes, chaque dimanche de l'été, vers des hôtels et des motels. Il ne s'agit pas uniquement des maisons de l'endroit car, lorsque les chambres se faisaient rares, le bureau a envoyé les gens se loger jusqu'à 75 milles de cette ville, grâce à des appels interurbains.

Les commerçants de l'endroit apprécient le travail que le bureau d'information accomplit depuis de nombreuses années pour la collectivité et ils ne lui ménagent pas leur appui financier. Lors d'une visite à Kamloops il y a quelques semaines j'ai assisté à un dîner donné par l'industrie forestière de la région, qui a remis à la ville un kiosque très vaste, beau et cher qui servira de centre de renseignements pendant l'été, et qui est bien situé à l'entrée de la ville.

D'autres avantages importants, dont on peut attribuer le mérite à l'industrie florissante qui s'est installée là, figurent dans quelques chiffres relatifs à 1963. Le revenu brut de la région urbaine de Kamloops, en 1963, s'établissait à 37 millions de dollars. Le revenu brut de la zone commerciale qui englobe de nombreux centres de pêche, des lacs et ainsi de suite s'est établi aux environs de 95 millions de dollars. Les permis de construction, détenus en majeure partie par les hôtels et motels, ont atteint un total de 14 millions de dollars l'année dernière, et l'on compte que ce chiffre sera dépassé en 1964.

Une autre caractéristique qui y est notoire et que ceux qui emploient des travailleurs connaissent bien, c'est que tous les habitants de la région de Kamloops qui veulent travailler ont un emploi.

Pour terminer, honorables sénateurs, je dirai que j'appuie de tout cœur le projet de résolution tendant à autoriser le comité du tourisme à examiner l'activité des diverses agences favorisant le tourisme et à en faire rapport, car je suis d'avis qu'une vague déferle sur l'industrie touristique et que si cela continue, l'industrie sera de plus en plus florissante.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, aujourd'hui les observations que je ferai sur cet important sujet seront présentées sur un ton plus léger que d'habitude. Au cours de la semaine dernière, nous avons étudié beaucoup de questions difficiles prêtant à controverse. Cet après-midi, on a prononcé ici deux grands discours sur les affaires étrangères. J'espère que mes propos seront tout différents.

Honorables sénateurs, certains parmi vous savent que j'ai siégé au Sénat pour la première fois en 1934. A ce moment-là, une des premières personnes que j'aie connues, fut l'honorable sénateur Dennis, qui était président du premier comité permanent du tourisme du Sénat. Cette question m'intéressait énormément et nous en avons causé plusieurs fois. Je l'ai aidé de mon mieux à l'époque à organiser le travail du comité.

Notre comité permanent du tourisme compte 25 membres. Il n'y a pas de vacance présentement. Pendant quatre ans et demi, j'étais membre d'office et je souhaite sincèrement que lorsqu'il se produira une vacance, j'aurai de nouveau l'occasion de faire partie de ce comité.

En septembre 1962 une importante mesure a été prise. J'étais à la maison, à Rosetown, lorsque je reçus un appel interurbain —et qui m'appelait ainsi au téléphone? L'honorable Walter Dinsdale, alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il me dit: «J'ai quelque difficulté à réunir une délégation qui ira à Londres pour établir, installer et inaugurer un Bureau du tourisme canadien.

Il me dit: «J'aimerais que vous y alliez, si vous le pouvez.» Après y avoir réfléchi un moment, je lui ai dit que je lui donnerais ma réponse le lendemain. Dans l'intervalle, il m'apprit que d'autres sénateurs, des représentants de la Chambre des communes, des journaux canadiens et des gouvernements provinciaux seraient du voyage. J'ai finalement consenti. Le voyage aller et retour était aux frais du gouvernement, mais nous avons acquitté nos dépenses personnelles. La cérémonie d'inauguration a été très intéressante; le bureau canadien du tourisme était situé au cœur de Londres, à quelques pas de la maison canadienne.

Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Toutefois, il me semble que le comité, lorsqu'il commencera ses travaux, devrait obtenir un rapport sur la façon dont fonctionne le bureau canadien du tourisme à Londres, sur le travail qu'il a accompli et les succès remportés. La motion est assez vaste pour englober ce point.

Après l'inauguration du bureau du tourisme, nous avons fait un magnifique voyage en autocar dans le sud-est de l'Angleterre. Nous sommes allés à Canterbury. Après avoir visité la cathédrale et écouté les commentaires historiques du guide, nous avons été invités à un agréable goûter à l'hôtel Canterbury.

Après quoi, il y eut des allocutions, comme c'est l'usage dans ces circonstances, et on m'a demandé de dire quelques mots. Eh bien, vous savez, je ne perds jamais une occasion de parler à des réunions de ce genre, lorsque je puis faire connaître la province de Saskatchewan où j'ai vécu et prospéré, plus ou moins, depuis 50 ans. J'ai limité mes propos à la Saskatchewan; j'ai invité les Anglais et les personnes qui venaient d'autres pays du monde à faire du tourisme et à bien s'amuser dans ma province. D'abord, j'ai cru que je devais leur parler de nos magnifiques fermes, puis je leur ai dit qu'au moment même où je leur parlais, nous récoltions et battions 17 millions d'acres de blé. J'ai dit ensuite que la partie de la Saskatchewan d'où je venais était un pays de plaines magnifiques et fertiles où l'humus avait 50 pieds de profondeur, de sorte qu'il était possible de labourer une étendue de deux milles dans un champ sans avoir à faire demi-tour et sans frapper une seule pierre. Je crois leur avoir bien expliqué et bien fait comprendre quel est l'aspect de ces vastes fermes et je les ai invités à venir en septembre prochain pour voir ces milles et ces milles de beau blé blond ondulant sous la brise qui souffle dans les Prairies à l'époque de la moisson.

J'ai dit ensuite que la plupart de nos terres agricoles dont je parlais étaient situées dans la région méridionale de la province, mais que dans la partie septentrionale il y avait de magnifiques régions boisées avec des milliers de lacs et un grand nombre de rivières et de ruisseaux, un paradis pour les chasseurs et les pêcheurs fréquenté chaque été et chaque automne par des milliers de touristes en provenance des États-Unis, d'autres parties de l'Amérique du Nord et même de l'Europe.

Je leur ai parlé de la chasse au gros gibier, comme l'orignal, l'élan, le caribou et le chevreuil. Je leur ai dit aussi qu'en automne, la chasse aux oiseaux migrateurs est excellente, car il y a une passe migratoire tout le long de la Saskatchewan jusqu'au golfe du Mexique que les oiseaux empruntent à l'automne, ainsi qu'au printemps lorsqu'ils reviennent pour faire leur nid et se reproduire. Je leur ai dit que la chasse aux oiseaux migrateurs était magnifique, mais de venir s'en rendre compte par eux-mêmes.

Puis, je leur ai parlé des excellentes conditions de pêche en Saskatchewan. J'estime que la pêche est meilleure dans le Nord de la Saskatchewan que dans tout autre province canadienne, à l'exception peut-être des Territoires du Nord-Ouest. On n'a qu'à parcourir quelques milles au nord de l'endroit où j'habite pour pêcher de magnifiques dorés ou perches. On doit se cacher derrière un arbre pour appâter son hameçon pour empêcher le poisson de mordre!

Un peu plus au nord, on trouve le grand brochet du Nord que les Américains aiment pêcher et dont on parle dans *Field and Stream, Outdoor Life,* et d'autres revues du même genre. Encore plus au nord, on pratique la pêche à la truite des grands lacs à Cold Lake, sur la frontière qui sépare la Saskatchewan de l'Alberta, où j'ai déjà eu l'occasion de pêcher, et au lac La Ronge. Plus vous avancez vers le nord, plus le poisson est abondant et plus la pêche est agréable. Dans le Nord, nous faisons la pêche à l'ombre commun et, au nord de cette région, nous pouvons pêcher l'omble arctique.

Il importe de souligner que toutes nos étendues d'eau sont mises à la disposition du grand public. Vous pouvez faire la pêche n'importe où et vous n'avez pas de permission à demander à qui que ce soit pour pratiquer le sport de la pêche dans les lacs, les rivières ou autres cours d'eau de la Saskatchewan.

J'ai dit tout cela aux gens à qui je parlais et de la façon dont je vous le dis aujourd'hui. J'ai peut-être fait montre d'un peu plus d'éloquence, mais j'ai essayé de leur donner une idée de la Saskatchewan et des choses magnifiques que nous pouvons leur offrir, des magnifiques endroits où ils pourront se livrer à la chasse et à la pêche s'ils viennent visiter notre province.

Je leur ai ensuite raconté une anecdote pour leur donner un exemple de la belle taille des poissons qui peuplent nos eaux en Saskatchewan; à titre de renseignements aux lecteurs du hansard, je voudrais consigner au compte rendu le fait que je mesure maintenant avec mes bras une longueur de trois pieds. Je leur ai conté une anecdote que j'aimerais répéter ici si les sénateurs y consentent. Chaque fois que je la raconte, je mets en jeu l'authenticité de mes histoires de pêche.

Il n'y a pas tellement longtemps, vivait en Saskatchewan un jeune ménage qui aimait beaucoup la pêche. Ces jeunes gens s'y adonnaient chaque fois qu'ils en avaient l'occasion. Cette année-là, ils y étaient déjà allés deux ou trois fois, mais comme ils attendaient la naissance d'un bébé, ils n'étaient pas sûrs de pouvoir faire une autre randonnée de pêche avant ce grand événement. Après mûre réflection, ils décidèrent de tenter leur chance. Ils se rendirent dans une région éloignée du Nord de la Saskatchewan mais ils venaient

à peine d'arriver au lac où ils allaient pêcher que le bébé naissait. Heureusement, il y avait suffisamment de femmes dans les camps des environs pour aider l'épouse à accoucher.

Or, quand un bébé naît, il semble qu'on doive toujours le peser, mais on n'avait pas de balance. Or voici le rôle que j'ai joué à cet égard. Une personne se rappela que j'étais à l'autre bout du lac, à mon camp de pêche, et elle était à peu près sûre que j'aurais une balance pour peser le gros poisson que j'attrapais, et dont j'avais parlé. On décida que quelqu'un viendrait chercher ma balance. Je me trouvais là alors et j'ai dit que je serais heureux de prêter la balance, et on l'a emportée. Lorsqu'on me la remit le lendemain, on m'informa, en se réclamant des meilleures autorités, que le bébé avait été pesé sur la balance et qu'on avait constaté qu'il pesait 62½ livres. (*Exclamations*) Après leur avoir raconté cette anecdote j'ai résumé la question. J'ai dit que puisque je leur avais parlé des vastes fermes de la Saskatchewan, de la chasse au gros gibier, du gros poisson, des gros bébés et des grands menteurs, ils devraient venir voir de leurs propres yeux. Puis, j'ai repris mon siège.

Ce que je désire mentionner maintenant est que depuis cinq ou six ans, on a aménagé dans le nord de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta des routes qu'on appelle «routes d'accès aux ressources». Nous avons deux ou trois de ces routes dans la province de la Saskatchewan, dont l'une s'appelle la route du lac Hanson. En septembre dernier, j'ai résolu de monter dans le nord et d'emprunter la route pour voir comment elle était. A mon grand étonnement, j'ai constaté que c'est une magnifique route, et j'ai pensé qu'elle menait certainement à la région où la pêche et la chasse et tous les sports de ce genre sont en honneur.

Entre Nipawin et Prince-Albert, nous avons abandonné la grand'route pour nous diriger vers le nord, vers MacDougall Creek, où on trouve la truite de ruisseau et la truite mouchetée. Puis, nous sommes allés un peu plus loin, au lac du Petit Ours, profond de 100 pieds et rempli de truites de lac. Puis, nous sommes allés au lac Big Sand, où l'on trouve le brochet du nord, puis au lac Deschambault et au lac Jan, puis nous sommes finalement arrivés à Flin-Flon, au Manitoba, où est établie une grande usine d'extraction et de fonte. De là, nous sommes allés à Du Pas, puis vers le sud-ouest, à travers les collines de Pasquia, où, tout le long des routes, nous pouvions voir des cerfs, des ours et des orinaux, puis à Hudson Bay Junction, et de là nous sommes revenus à Tisdale et à Nipawin, notre point de départ.

Ces routes amènent en Saskatchewan des milliers de touristes. Le *Board of Trade* de Melfort a organisé un tournoi hivernal de pêche sur la glace, et un millier de voitures ont participé au concours. Certaines venaient même du sud, du golfe du Mexique, pour prendre part à l'événement.

Puis, nous avons la route de Buffalo Narrows, et le sénateur Crerar vous a parlé de la pêche au lac du Grand Ours, dans le nord-ouest. Il y a environ six semaines, le député du Yukon a montré à un certain nombre d'entre nous un film sur la pêche dans cette partie du pays. Si des étrangers au Canada avaient pu voir la contrée, ils en auraient à peine cru leurs yeux, car on capturait à la cuiller de la truite de lac de 30 livres.

Une voix: D'après quelle balance?

L'honorable M. Aseltine: Il a aussi montré des films sur la pêche à l'omble commun. On aurait dit que quand on lance une cuiller, le poisson l'attrape avant même qu'elle frappe l'eau. C'était un film merveilleux. Puis, des films pris plus loin au nord, dans la région de Coppermine, portaient sur la pêche à l'omble arctique.

Mes observations sont tout à fait différentes de celles du sénateur Smith (Kamloops). Le sénateur Smith habitait autrefois la Saskatchewan et il était un grand fervent de clubs-automobiles dans cette province. C'est avec beaucoup de peine que nous l'avons vu partir pour la Colombie-Britannique, car je dirai à son sujet qu'il en connaît probablement plus que quiconque, ici, au sujet de clubs-automobiles et du tourisme. Il a abordé cette question sous un angle différent et j'ai bien goûté ses observations.

Toutefois, le sénateur Smith ne nous a rien dit de la pêche merveilleuse qui se pratique en Colombie-Britannique. Je n'en parlerai pas beaucoup, mais sur la rivière Campbell, dans l'île de Vancouver, il y a un club qui s'appelle le *Tyee Club*. Un tyee, ou saumon-roi, est un saumon qui pèse 30 livres ou plus. Si vous devenez membre du club et si vous utilisez la bonne canne, la bonne ligne et le bon appât, si vous attrapez un poisson de plus de 30 livres, on vous remet un bouton de bronze que vous portez au revers de votre costume. Si vous prenez un poisson de 40 à 50 livres, vous recevez un bouton d'argent et je suis le fier propriétaire de l'un de ces boutons. Si vous prenez un saumon de 50 à 60 livres, vous recevez un bouton d'or et si vous prenez un saumon de 60 à 70 livres, vous recevez un bouton de diamant. On y a pris plusieurs poissons de plus de 70 livres.

J'ai entendu le sénateur Hollett parler de la pêche à Terre-Neuve, mais, dans cette province, ils n'ont aucun poisson comparable à ces saumons.

L'honorable M. Hollett: Nous avons des baleines.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur Crerar nous a parlé des gros poissons que l'on prend au lac du Grand Ours, qui vient au deuxième rang parmi les lacs d'eau douce au Canada. Je puis le croire, car j'ai vu ce film que nous a montré le député du Yukon au Parlement.

Grâce à tous ces attraits, la Saskatchewan et l'Ouest canadien sont, en général, une magnifique région de tourisme. Nous nous efforçons d'accroître ce mouvement touristique et de rendre l'industrie du tourisme plus grande que jamais.

Naturellement, je vais voter en faveur de cette motion et j'espère pouvoir aider quelque peu le président (l'honorable M. Isnor) dans sa tâche. Je suis persuadé que si nous faisons les efforts nécessaires, le revenu de ces immenses ressources naturelles atteindra en 1967 un milliard de dollars.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, il faut être beau parleur pour battre l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Aseltine) lorsqu'il s'agit de faire de la publicité à sa province.

Au moment des vacances qui approchent, on commence à penser aux voyages, aux endroits où l'on se rendra, à ce qu'on a l'intention de voir et de faire. Le trimestre prochain, des millions de visiteurs et de touristes arriveront au Canada pour y dépenser, comme nous l'espérons, un demi-milliard de dollars environ. C'est vraiment une grande industrie, et il est temps de procéder à la juste évaluation de notre potentiel dans ce domaine pour en relever les principaux éléments pratiques. En premier lieu, nous devons nous rendre compte que cette industrie touche à peu près tout le monde dans une certaine mesure. Les touristes se déplacent, ils doivent manger et dormir. Mais à part cela, ils achèteront peut-être bon nombre d'articles et de services.

Depuis que j'ai eu l'avantage de m'adresser pour la première fois à cette assemblée, j'affirme que nous avons grand besoin du ministère spécial du tourisme que je préconise. En effet, il faut tenir compte de ce que notre industrie touristique vient en troisième place au Canada en tant que producteur de revenus, tant au palier fédéral que provincial ou particulier. Le gouvernement à tous les paliers profite des dépenses que font nos visiteurs. Le tourisme est l'affaire de tout le monde à partir de la pièce de cinq cents déposée dans un parcomètre jusqu'à l'achat d'une ferme ou d'une maison d'été.

Aux environs de 1925, M. le juge Arsenault, alors premier ministre de notre province, organisait une association du tourisme dans l'Île du Prince-Édouard. Je me souviens très bien de la première réunion, parce que j'y assistais. Il a beaucoup travaillé pour encourager le tourisme et en faire une industrie, dont il s'est occupé constamment pendant de nombreuses années. Il y a deux ans, M. le juge Arsenault, qui a atteint quatre-vingt-dix ans, prenait la parole à l'assemblée annuelle de l'Association du tourisme de l'Île du Prince-Édouard ou il fut acclamé par la foule. Cette association est l'une des premières du genre et l'une des plus efficaces au Canada.

Il nous faut faire valoir davantage cette industrie. Notre publicité n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. Nous avons à peu près tout ce qu'un pays peut offrir au touriste: des paysages variés, de la pêche, de la chasse, des installations de camping, des sports, d'excellente nourriture, les meilleures plages qui soient, des bains de mer en eau tiède, et des lieux historiques. Nous en avons pour tous les goûts.

Pour que le touriste apprécie son séjour, qu'il soit satisfait et heureux de ce qu'il a trouvé chez nous et qu'il ait hâte de revenir, le Canada doit être en mesure de bien s'occuper de lui et disposé à le faire. Les Canadiens doivent être capables de lui assurer les services voulus.

Le président de notre comité permanent du tourisme, cette année, est le sénateur Isnor, ardent promoteur du tourisme au Canada. Il nous a servi un régal au tout début de la session, car son discours ne pouvait manquer de nous remplir d'enthousiasme pour l'industrie du tourisme.

Il faut bien des attractions et des qualités pour transformer un terrain de jeux, quelle qu'en soit l'étendue ou si variées qu'en soient les particularités, en une région de séjour agréable. Pourtant, c'est ce que nous avons à offrir aux visiteurs de l'Île du Prince-Édouard.

Bien des gens consacrent beaucoup de temps et d'argent à préparer des vacances et ils tiennent à en retirer le plus d'avantages possibles. L'Île du Prince-Édouard a de quoi plaire aux touristes les plus exigeants. C'est une île magnifique, remplie de charme et d'une beauté pastorale sans pareille. Les touristes peuvent vraiment se détendre et s'amuser pendant toute la durée de leur séjour.

Le Centenaire de la confédération sera célébré dans moins de trois ans, mais cette année est une année de célébration dans l'Île du Prince-Édouard et la province se prépare à accueillir le plus grand flot de visiteurs qu'elle ait jamais reçu. Pourquoi célébrons-nous un centenaire cette année dans l'Île du Prince-Édouard? C'est parce que c'est le centième anniversaire de la rencontre des Pères

de la Confédération dans la Salle de la Confédération des édifices de l'Assemblée législative provinciale à Charlottetown. Vingt-six citoyens éminents venus de trois provinces de l'Atlantique et du Haut et du Bas-Canada, se sont réunis dans la salle connue sous le nom de Salle de la Confédération, à Charlottetown, pour envisager une union. Sans cette première réunion à Charlottetown en 1864, cette grande nation qu'est le Canada et qui s'étend «d'un océan à l'autre et jusqu'à l'embouchure du fleuve» n'aurait peut-être jamais été constituée.

Sur l'un des murs de la Salle de la Confédération est apposée une plaque commémorant la conférence de Charlottetown. On y voit les écussons des provinces qui s'unissaient, les noms des délégués figurent en marge et en haut les armes de l'Angleterre reposent sur les plis de l'Union Jack. Dans le bas, au centre, on voit les armes du Canada et à droite un héraut qui annonce l'événement. Les mots «Providence being their Guide» sont tirés du «Paradis perdu» de Milton et les mots «They builded better than they knew» sont d'Emerson. Ces deux écrivains, l'un de l'Ancien monde et l'autre du Nouveau, qui ont vécu à des siècles de distance, ont décrit pourtant très exactement la conférence.

A gauche de la tablette, on voit les traits de cinq hommes politiques des provinces intéressées. Sir John A. Macdonald, du Haut-Canada, tient le symbole de la médecine, le caducée; les idéaux de l'Union. A ses pieds, on voit une faux, une gerbe de blé et une locomotive. On y dit que le Manitoba s'était joint à l'Union. La Colombie-Britannique est devenue une province. Les provinces des Prairies étaient largement peuplées, l'époque des semailles puis celle de la moisson sont apparues tour à tour et ont été suivies d'une ère de progrès et de prospérité.

Je voudrais faire remarquer ici que sir John A. Macdonald a passé une partie de l'été de 1870 dans l'Île du Prince-Édouard pour y recouvrer la santé. La session du Parlement avait été très dure et, au moment où elle tirait à sa fin, les forces du premier ministre étaient tout à fait épuisées; il avait donc décidé d'amener sa famille dans l'Île du Prince-Édouard, loin de la tension et des exigences des affaires de l'État. L'ancienne maison de campagne des lieutenants-gouverneurs, sur les rives de la magnifique rivière Hillsboro, fut mise à sa disposition et c'est là qu'il a pu se détendre, se reposer et retrouver sa vigueur et sa vitalité habituelles.

Sir Georges Cartier, du Bas-Canada, tient un flambeau et le glaive de la justice, en hommage à la codification des lois de sa province natale que nous lui devons.

Le colonel Gray, de l'Île du Prince-Édouard, président de la conférence de Charlottetown, tient le symbole romain de l'unité, le faisceau de quatre verges.

Pendant que se tenait la conférence de Charlottetown, la guerre civile se poursuivait aux États-Unis et les régions du littoral atlantique étaient exposées au danger. Les provinces sentaient le besoin de s'unir et le gouvernement britannique exhortait les provinces en ce sens. Je tiens à préciser que c'est la fille du colonel Gray qui m'a raconté bon nombre de faits relatifs aux conférences de Charlottetown et de Québec.

Au pied de sir Charles Tupper se trouve un pic de mineur et un poisson, qui représentent les industries fondamentales de sa province natale, la Nouvelle-Écosse: les mines et la pêche. Sa main pointe vers l'inscription «L'Union fait la Force».

Sir Leonard Tilley, du Nouveau-Brunswick, tient à la main un parchemin où figure le mot Dominion, de sa déclaration: «Ta puissance (*Dominion*) s'étendra d'une mer à l'autre et jusqu'à l'extrémité du fleuve».

Je vous ai donné une courte description de cette plaque parce que j'ai entendu dire qu'elle doit être enlevée de la Salle de la Confédération quand celle-ci sera restaurée. A mon sens, on ne devrait pas faire cela. Sa place est dans la salle où eurent lieu les réunions qui aboutirent à la Confédération. Je suis sûr que ceux qui respectent nos traditions nationales désapprouveraient vivement une telle action; je demanderai donc à chaque province de signifier son désaccord. J'ignore si on a l'intention de se débarrasser de la plaque ou de la mettre à un autre endroit. Elle devrait rester où elle est.

L'un des principaux événements de l'année dans l'Île du Prince-Édouard sera l'inauguration de l'édifice commémoratif de la Confédération. Je tiens à rendre hommage à M. Frank MacKinnon pour sa prévoyance et les efforts qu'il a déployés pour faire construire ce monument dans l'Île du Prince-Édouard. Il s'agit d'une entreprise nationale dont le coût s'élèvera à $5,600,000. Comme toutes les provinces ont des intérêts dans ce monument, il ne fait pas de doute que de nombreux visiteurs des autres provinces viendront dans notre île pour voir de quelle façon on dépense les deniers publics. Nous serons vraiment très heureux de les accueillir. Nous, les habitants de l'île, croyons que les provinces du Canada ont été très généreuses en édifiant chez nous ce monument en souvenir du plus grand événement historique du Canada, la Confédération.

On prévoit de nombreux événements spéciaux, des congrès et des initatives culturelles. Presque chaque jour de chaque mois,

en 1964, à l'exception de décembre, il y aura des attractions spéciales pour les touristes dans les principaux centres. Nous aurons des divertissements pour tous les goûts. Le théâtre du *Memorial Building* sera la scène de nombreux événements mettant en vedette des artistes célèbres dans le domaine de la musique, du théâtre et de bien d'autres sortes d'arts de scène. Sans parler trop longtemps, on me permettra peut-être d'en mentionner quelques-uns.

Mavor Moore produira chez nous sa revue à grand succès *Spring Thaw*. Lois Marshall y viendra, ainsi que Glenn Gould, l'orchestre symphonique d'Halifax, la compagnie canadienne d'opéra. Il y aura aussi un film intitulé *The Drylanders*. Wayne et Shuster laissent tomber un contrat important pour venir dans l'île et l'auteur-comédien canadien-français, Gratien Gélinas, viendra y jouer une nouvelle pièce. Il y aura aussi Irma la Douce, production du festival international de Vancouver.

Notre galerie d'art montrera des tableaux provenant de célèbres collections. En fait, le programme est si vaste et si varié, qu'on ne pourrait tout voir au cours d'une seule brève visite.

Puis, pour ceux qui aiment fuir la foule pendant quelque temps, nous avons les plus belles plages d'Amérique du Nord, les meilleures où l'on puisse se baigner dans l'eau salée chaude. Les sports aquatiques, les régates et la pêche sont des divertissements qui durent tout l'été. Et maintenant, nous voulons chercher à faire de notre île un centre de vacances d'hiver, car nous avons toute la glace et la neige nécessaires pour organiser des sports et des jeux d'hiver.

La pêche en eau profonde est une attraction de toute première importance. C'est toute une sensation que de sortir un gros poisson de l'eau. Il vaut la peine de se lever à 3 h. 30 du matin pour se rendre aux pêcheries situées entre 4 et 15 milles au large et y pêcher vers 4 h. 30 ou 5 heures, lorsque le poisson semble vouloir mordre. J'ai eu souvent l'occasion de prendre de gros poissons d'eau profonde. C'est une aventure palpitante. L'île du Prince-Édouard peut offrir aux touristes au moins 26 variétés de poissons, dont au moins douze habitent en eau profonde.

L'honorable M. Aseltine: Quelle est leur grosseur?

L'honorable Mme Inman: Ils pèsent de cinquante à soixante livres. Vous pouvez prendre du poisson et faire ensuite un repas de roi. La pêche est peut-être la plus vieille industrie de l'alimentation. Même avant la fin de l'âge de pierre, l'homme avait découvert le moyen de préserver le poisson. Ce dernier est l'un des aliments les plus nutritifs qui soient et il est regrettable que nos concitoyens ne connaissent pas mieux cette délicieuse source de protéines et de minéraux. Peu importe où il s'arrête dans l'île du Prince-Édouard, le touriste est sûr de trouver à proximité un ruisseau ou un étang où il peut taquiner la truite, ou une rivière d'eau salée où il devrait pouvoir prendre une truite de mer après une couple d'heures d'attente, se baigner puis retrouver son toit avant la tombée du jour. Toute la famille peut aller en excursion, car les enfants peuvent se baigner en toute sécurité et tous jouiront de la beauté sans égale des paysages qu'ils verront en chemin.

Il y a bon nombre de lieux historiques à visiter dans l'Île du Prince-Édouard; nous avons même une pente magnétique, voire deux. J'ai souvent raconté en cette salle des anecdotes ayant trait à nos endroits particulièrement attrayants de sorte que je ne vais pas les répéter maintenant, mais j'en aurai plus long à dire plus tard. Je parlerai aussi, plus tard, des nouvelles industries qui viennent s'établir dans notre province. Le tourisme devient rapidement une très importante source de revenu dans la province et c'est une industrie qui prendra de l'expansion. Il a rapporté environ $8,384,000 l'année dernière à la province de l'Île du Prince-Édouard; c'est une somme considérable pour une province dont la population dépasse à peine 100,000 habitants.

Ce qui manque beaucoup à nos terminus de transbordeur ce sont de bons restaurants, qui mettraient peut-être l'accent sur nos produits de la mer. Nous espérons que des entreprises privées ou publiques combleront ce besoin. Je demanderais au gouvernement de subventionner ce secteur de l'industrie.

Notre province insulaire peut très bien devenir le paradis du continent nord-américain pour ceux qui sont en vacances. Nous prévoyons une expansion constante du tourisme et ceux qui viendront nous rendre visite ne seront sûrement pas déçus.

Je me joins aux autres honorables sénateurs qui ont félicité l'honorable sénateur Isnor d'avoir présenté cette motion que je suis heureuse d'appuyer.

(Sur la proposition de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE TARIF DES DOUANES

L'ORDRE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill C-92 modifiant le Tarif des douanes.—(L'honorable sénateur Connolly, C.P.)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je demanderais que cet ordre soit

réservé jusqu'à demain, mais je demanderais aussi qu'il figure en tête du *Feuilleton* de demain, non pour terminer le débat demain, mais simplement pour que nous commencions l'étude de cette question.

Des voix: D'accord!

(L'ordre est réservé.)

BILL CONCERNANT LE PONT ENTRE SAINTE-FOY ET SAINT-NICOLAS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J.-M. Dessureault propose la 2e lecture du bill S-21, en vue d'autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

—Honorables sénateurs, cette mesure a pour but d'autoriser la province de Québec à construire et à entretenir un pont enjambant le Saint-Laurent entre la ville de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas dans le comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec, de même qu'à construire les voies d'accès nécessaires aux piétons, aux véhicules et autres fins connexes.

En vertu des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, le Parlement du Canada doit approuver toute mesure législative autorisant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, qui est le plus important cours d'eau du pays.

Lorsque des ponts doivent être construits sur le fleuve Saint-Laurent, la manière de procéder consiste à obtenir une autorisation au moyen d'une loi spéciale du Parlement. La loi spéciale pourvoit habituellement à ce que la province soit autorisée à construire et à entretenir le pont en cause, mais prescrit que cette autorisation soit donnée sous réserve de l'approbation par le gouverneur en conseil. A cette fin, avant de commencer la construction, la province doit soumettre au gouverneur en conseil des plans et dessins ainsi qu'une carte de l'emplacement dudit pont. La loi spéciale donne aussi au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements pour assurer la sécurité de la navigation et des règlements relatifs au pont et qu'il juge nécessaires aux fins de la navigation.

Comme le pont que l'on se propose de construire sera édifié au-dessus d'un cours d'eau navigable, et sera sous la juridiction de le Commission des ports nationaux, les plans et devis relatifs à l'ouvrage et à l'emplacement sont déférés à ladite commission, qui les étudiera et fera ensuite rapport. Une fois que le bill est adopté et qu'on a reçu le rapport favorable de la commission et les dernières recommandations de nos ingénieurs, un mémoire soumis au gouverneur en conseil, dans lequel on demande l'approbation des plans et devis relatifs à l'ouvrage et à l'emplacement, est signé par le ministre des Travaux publics et déféré au conseil privé.

On est d'avis que ce pont sera avantageux non seulement pour une partie considérable de la région de la ville de Québec, mais pour le commerce en général.

J'ajoute, à titre de renseignement, que la route transcanadienne à partir de Montréal, en direction est, longe la rive sud du Saint-Laurent, c'est-à-dire de l'autre côté de la ville de Québec.

Avant l'aménagement de la route transcanadienne, la grand'route principale qui reliait Montréal et Québec se trouvait sur la rive nord du Saint-Laurent; l'aménagement de ce nouveau pont est requis afin de relier les rives sud et nord et la ville de Québec, où la circulation est dense.

De fait, il n'y a que deux voies de communication entre ces deux rives: l'une est un passage à deux voies sur le pont de Québec qui, comme vous le savez, a été aménagé il y a plus de 50 ans pour le National-Canadien; il est considéré comme un chef d'œuvre de génie et l'une des Sept Merveilles du monde; l'autre voie de communication, de la rive sud à la ville de Québec et la rive nord, consiste en un service de transbordeur entre Lévis et Québec, mais cela ne suffit guère.

(Texte)

Je pourrais peut-être ajouter que, d'après les renseignements obtenus au ministère des Travaux publics, on m'informe que ce pont sera construit à 650 pieds en amont du pont de Québec actuel, c'est-à-dire qu'il sera construit très près. Ce sera un pont suspendu. Sa hauteur libre sera de 150 pieds au-dessus des hautes eaux. La longueur libre horizontale (*horizontal clearance*) sera de 1,800 pieds. Ce sont les mêmes dimensions que pour le pont de Québec actuel. La largeur du tablier sera de 90 pieds, ce qui permettra six voies et deux trottoirs pour piétons.

Je ne possède pas les chiffres de l'estimation du coût, mais je suis certain que ce renseignement pourra être obtenu lors de la discussion au comité, où l'étude du projet de loi sera déférée.

Si la deuxième lecture est adoptée, j'ai l'intention de le référer au comité permanent des transports et communications, afin que les membres du Comité ainsi que les honorables sénateurs puissent obtenir des ingénieurs du ministère des Transports tous les renseignements ou explications qu'ils désirent.

Donc, je vous proposerai que l'étude de ce projet de loi soit déférée au comité des transports et communications.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de vous retenir plus que quelques minutes, le parrain de ce bill nous ayant donné les renseignements les plus importants au sujet du pont qu'il s'agit d'autoriser le gouvernement de la province de Québec de construire à peu de distance du pont de Québec actuel.

La nécessité de cette loi découle du fait que la navigation est de la compétence du parlement et du gouvernement fédéral. Elle découle aussi du fait que la loi des eaux navigables ne s'applique pas dans le cas d'un pont au-dessus du fleuve Saint-Laurent. Comme on le sait, la loi des eaux navigables exige que toute personne, toute corporation qui veut construire ou exécuter des travaux en bordure ou au-dessus d'une eau navigable, doit, au préalable, soumettre ses plans au ministère des Transports et, en certaines circonstances, au ministère des Travaux publics, afin que les autorités concernées puissent vérifier que les travaux envisagés ne constitueront pas un obstacle à la navigation. En principe, la loi pourrait s'appliquer au fleuve Saint-Laurent et, par exception, en raison de l'importance de ce cours d'eau, elle exige que, chaque fois que l'on projette de construire un pont au-dessus de ce fleuve, l'on présente une loi spéciale. C'est la raison du projet de loi présentement à l'étude, de sorte que le principe est le même que dans les lois antérieures, en particulier celle que nous avons eu l'occasion de discuter à la dernière session relativement au pont et au tunnel de Boucherville.

Tout ce qui est important, et tout ce qui doit concerner le Parlement fédéral dans un projet de loi comme celui-là, c'est que l'on prenne les précautions nécessaires afin que les travaux envisagés, ou le pont qui sera construit ne constituent pas un obstacle à la navigation. Évidemment, les dispositions nécessaires sont contenues dans ce projet de loi; les dispositions ordinaires que l'on retrouve dans les projets de loi de cette espèce, et qui nous offrent toutes les garanties à ce sujet.

En vérité, l'opportunité de construire un pont ne nous regarde à peu près pas, et je dirais que nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir si le pont est nécessaire, surtout lorsque ce pont doit être construit par le gouvernement de la province de Québec. C'est certainement son problème à lui seul. Mais, en tant que résident de la province de Québec, et résident de la Cité de Québec, pour ma part, je suis très heureux de cette décision, car le pont de Québec actuel ne suffit plus. Il y a une circulation intense aux heures de pointe, de sorte qu'il nous faut parfois prendre plus d'une heure pour traverser de Québec à Lévis, ou dans le sens contraire.

Comme le parrain du projet de loi l'a souligné, ce pont sera situé à quelque 600 pieds, ou 1,000 pieds à l'ouest du pont de Québec actuel. Il s'agit donc, en somme, de doubler ce pont qui relie la capitale à la route transcanadienne que l'on est en voie d'achever. Je ne sais pas si c'est le pont qui est le plus urgent entre la rive sud et la rive nord aux environs de Québec. Pour ma part, j'ai toujours eu l'impression qu'il est beaucoup plus urgent de relier les deux villes de Québec et de Lévis directement, soit par la voie d'un tunnel, ou par un pont. Je suis certain que l'honorable sénateur Vaillancourt, ainsi que l'honorable président du Sénat doivent, dans leur cœur, partager mon opinion à ce sujet. Mais, à tout événement, même en ayant des communications directes entre Québec et Lévis, cela ne réglera pas le problème du pont de Québec, qui demeurerait insuffisant.

Le gouvernement a décidé de procéder, d'abord, à la construction de ce pont. Pour ma part, j'en suis très heureux. J'espère, toutefois, que l'on présentera un nouveau projet de loi au Sénat, et cela avant longtemps, qui apportera une solution à ce problème de communications directes entre Québec et Lévis.

En autant que nous sommes concernés, nous de ce côté-ci de la Chambre, je crois que le projet de loi peut recevoir immédiatement la deuxième lecture, quitte à obtenir plus de renseignements lors de l'étude au comité des transports et communications, où il sera déféré.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Je voudrais demander au parrain si, lorsque le bill sera étudié en comité, il y aura des gens qui ont fait des études concernant le tunnel entre Québec et Lévis, afin de savoir de quelle manière on pourrait procéder dans la construction de ce tunnel.

Si on construit le pont projeté, cela voudra dire que les gens de Lévis et du bas du fleuve devront se rendre plus loin pour effectuer la traversée à Québec.

Toutefois, comme l'a souligné l'honorable sénateur Flynn, il faudra encore un autre pont, ou autre chose pour solutionner le problème.

Alors, je voudrais bien savoir si des études approfondies ont été entreprises par des gens qui nous apporteraient des raisons ou des preuves suffisantes pour démontrer que ce qui a été proposé est réalisable.

Il me semble que le ministère des Transports a effectué certains travaux et que ces gens-là pourraient nous renseigner lorsque ce projet de loi sera étudié en comité. J'espère donc qu'il y aura au comité des experts qui pourront nous donner les renseignements qui seront demandés.

L'honorable M. Dessureault: Je puis dire à l'honorable sénateur que nous voulons commencer par construire ce pont-là; ensuite, nous verrons à faire d'autres plans plus tard, pour un autre pont ou un tunnel.

L'honorable M. Vaillancourt: Un tunnel; un tunnel serait mieux.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dessureault, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

L'ORDRE EN VUE DE LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du Bill S-22 visant à modifier la loi sur les compagnies.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'à jeudi prochain mais qu'il figure alors en tête de liste au *Feuilleton* de ce jour-là.

Des voix: D'accord!

(L'ordre est réservé.)

LE DIVORCE

MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT —REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 7 mai, sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer*).»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, si cet article est inscrit à mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est simplement parce que jeudi dernier, j'ai dû m'absenter assez tôt. J'ai l'intention d'être bref et mes propos prendront la forme d'une suggestion.

Après que le sénateur Roebuck eut donné un avis de motion l'autre jour, selon lequel on avait omis quelque chose par inadvertance, j'ai pensé que l'on pourrait ajouter quelque chose qui ne se trouvait pas là auparavant, et qui n'avait pas été inclus dans l'article 162 du Règlement, et que l'on pourrait inclure tandis que l'on rédigeait l'amendement.

Ce qu'il est proposé d'inclure maintenant consiste en une énumération de toutes les délibérations précédentes faites au sujet du mariage ou des enfants nés dudit mariage, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada et ainsi de suite. Nous avons une disposition ou un règlement semblable dans nos règlements ontariens. Je sais que Son Honneur le Président a toujours tenu à se conformer autant que possible aux règlements qui régissent nos tribunaux ontariens en matière de divorce.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons les mêmes règlements en Saskatchewan.

L'honorable M. Choquette: Oui.

Je pense qu'une autre disposition devrait être incluse, une disposition semblable au règlement 788 de notre *Ontario Annual*

Practice, édition de 1964. Cette disposition prescrit que, dans nos tribunaux en Ontario, si le requérant ou le demandeur est aussi coupable d'une offense matrimoniale, il est tenu d'en faire état dans sa requête, et la partie qui entend la cause, dans le cas présent, le commissaire, a des pouvoirs discrétionnaires. Nous savons que le commissaire actuel, de la manière dont ses attributions sont décrites présentement, ne prend pas de décision définitive, et par conséquent n'exerce pas de pouvoir discrétionnaire, ou ne sera pas appelé à l'exercer, mais le comité, sur sa proposition, pourrait être appelé à l'exercer, après avoir entendu en quoi consiste l'offense matrimoniale commise par le requérant. Plus tard, s'il est nommé juge de la cour de l'Échiquier, je crois qu'il conviendrait d'insérer l'article suivant. Dans nos règlements de l'Ontario, il se lit ainsi:

> 788. (1) Lorsqu'une partie s'est rendue coupable d'un délit matrimonial,
>
> *a*) l'exposé de la réclamation ou de la contre-réclamation doit renfermer une demande spéciale invitant la cour à user de discrétion en faveur de cette partie nonobstant la perpétration dudit délit matrimonial; et
>
> *b*) une déclaration signée par cette partie exposant tous les faits relatifs audit délit et les motifs pour lesquels on demande l'exercice de la discrétion sera insérée dans une enveloppe scellée et expédiée avec l'exposé de la plainte ou de la contre-plainte, selon le cas.
>
> (2) Sauf sur l'autorisation d'un juge, donnée avant qu'il soit finalement disposé de l'action en justice, aucune personne ne pourra ouvrir cette déclaration pour inspection.
>
> (3) Le juge saisi de l'action en justice peut avoir accès à la déclaration qui, compte tenu de toute directive quant à sa révélation à toute personne désignée, sera alors scellée de nouveau et replacée dans les dossiers.

C'est une question de procédure. Je ne dis pas que chaque requérant devrait déposer une enveloppe scellée avec sa pétition, mais je crois que, dans certains cas, le président, quand il devient juge, ou le comité devraient faire preuve de discrétion, car nous connaissons des cas où un homme a pu vivre avec une autre femme que la sienne pendant plusieurs années et qui, à cause de sa conduite, a pu induire sa femme à commettre l'adultère. Il se présente à la cour pour obtenir justice. Je crois que dans des cas semblables nous devrions examiner les circonstances et on devrait demander à quiconque entend la cause de se montrer discret.

C'est la seule proposition que je voulais faire.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami ne propose pas, en fait, la modification. Je propose que nous remettions l'affaire, de façon que j'aie l'occasion de l'étudier. En ce moment, je ne vois pas pourquoi je n'accepterais pas sa proposition.

L'honorable M. Aseltine: Nous n'allons pas si loin dans les autres provinces. En Saskatchewan, quand le plaignant témoigne à un procès, il doit révéler les circonstances de l'allégation.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons fait face à des circonstances comme celles qui ont été décrites. Dans un cas très récent, on a refusé de laisser la chose à la discrétion. L'affaire est à l'étude. Toutefois, si la Chambre consent à ce que la question soit réservée jusqu'à demain, nous l'étudierons.

Son Honneur le Président: L'étude de la motion est reportée à demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES SCOUTS CATHOLIQUES DU CANADA—LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-19 constituant en corporation Les Scouts catholiques du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: J'aimerais que la motion soit réservée jusqu'à mardi dans deux semaines.

(La motion est réservée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 13 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-94 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEICHO-NO-IE»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-23 constituant en société la Seicho-No-Ie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année terminée le 30 septembre 1963, certifié par l'auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, certifié par l'auditeur général, conformément aux articles 85 (3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1964-539, en date du 16 avril 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 264 à 292, inclusivement, du comité et propose qu'on les étudie mardi prochain.

—Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler les progrès accomplis par le commissaire et le comité à ce propos, vu que le moment semble bien choisi pour le faire. Depuis le 7 janvier 1964, 368 pétitions ont été étudiées. Jusqu'ici 18 pétitions sont pendantes, soit qu'elles n'aient pas encore été adoptées ou qu'elles aient été rejetées. Autrement dit, elles sont en suspens. Cinq pétitions ont été rejetées, ce qui porte à 345 le total des causes étudiées, ou partiellement étudiées, et 18 ne sont pas encore terminées.

Les causes qui n'ont pas encore été entendues, sans compter celles que je viens de déposer, sont au nombre de 677. Elles constituent une assez bonne somme de travail, mais il n'y a pas à s'inquiéter, car la besogne avance assez rapidement. Certaines de ces 677 pétitions ne seront même pas entendues. Il y a toujours un certain nombre de causes auxquelles on ne donne pas suite parce que les parties s'entendent ou changent d'idées. Je prévois même qu'à l'automne, nous aurons disposé de toutes les causes présentées cette session-ci ainsi que de celles qui s'étaient accumulées.

(La motion est adoptée.)

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche, recommande que rapport soit fait du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Eric Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DRAPEAU DU CANADA

PROMESSE ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE —INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant qu'on fasse l'appel de

l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). A l'autre endroit, hier, le premier ministre a promis qu'il soumettrait à la Chambre des communes la décision du cabinet relative à un nouveau drapeau distinctif et que tous les honorables députés pourront se prononcer librement sur cette question. Je voudrais donc demander si cette promesse s'applique aussi à cette branche-ci du Parlement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais certes aller aux renseignements au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant, mais j'ai toujours pensé qu'en notre assemblée, les honorables représentants se prononçaient librement en général.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Nous avons quelquefois des doutes à ce sujet.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill C-92 modifiant le Tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, la clause essentielle de ce projet de loi est très courte. Elle comprend trois parties.

La première concerne le retranchement de certains postes tarifaires et leur remplacement soit par des numéros rédigés différemment, soit par des postes nouveaux et qui, dans certains cas, peuvent modifier le taux de droits.

Pour la commodité des sénateurs, on a imprimé dans les *Procès-verbaux du Sénat* du 11 mai des extraits du Tarif indiquant les nouveaux taux de droits et les taux actuellement en vigueur.

Honorables sénateurs, l'alinéa *a*) de l'article 1 fournit la liste d'un certain nombre de numéros tarifaires qui doivent être biffés. Ensuite, à la Partie I de la liste A, on énumère les postes qui les remplacent.

Je dois vous dire que, sauf pour trois exceptions, les modifications apportées au tarif douanier, pour faire suite à l'alinéa *a*) de l'article 1, tiennent à deux rapports présentés par la Commission du tarif. Le premier rapport, désigné renvoi 129, s'inspire d'une audience demandée par le ministre des Finances d'alors relativement aux articles de table et de verre destinés à des fins décoratives.

Vous constaterez que la liste A renferme deux numéros tarifaires, soit les numéros 287*b* et 326*m*, qui sont nouveaux et qui remplacent des postes figurant dans la liste tarifaire, selon la recommandation de la Commission du tarif.

L'honorable M. Crerar: Destinés à être majorés?

L'honorable M. Hayden: Non. En ce qui a trait au nouveau poste tarifaire 287b, je devrais signaler que, sur la recommandation de la Commission du tarif, on a élargi la portée de l'article en y incluant à titre de postes tarifaires permanents frappés de droits fixes, les droits qui étaient prélevés jusqu'ici par décret du conseil et qui devaient expirer le 30 juin 1964. Les droits n'ont pas été modifiés; seule la date d'expiration a été annulée de manière que le poste figurera au Tarif tant que le Parlement ne décidera pas de le modifier.

Il en va de même pour le poste 326*m*. Le libellé a été modifié et l'on a élargi la portée du poste afin de faciliter l'importation des articles visés, mais les droits en question sont précisément ceux qui sont en vigueur présentement aux termes du Tarif.

Quant aux autres postes, sauf trois, dont je parlerai dans un instant, ils découlent du rapport nº 130 de la Commission du tarif, qui faisait, en outre, suite à l'audience demandée par le ministre des Finances du jour, sur les machines et l'équipement utilisés dans l'industrie minière et celle du pétrole et du gaz. Les postes du tarif figurant à l'annexe A, partie I, mentionnés à la suite du rapport en question sont les nos 399*a*, 410*d*, 491, 492, 492*a*, 492b, 492*c* et 492*d*.

Ces postes et la façon dont ils sont rédigés s'en tiennent, dans l'ensemble, au rapport de la Commission du tarif; mais en ce qui concerne le résultat d'ensemble de ces augmentations et diminutions de droits de douane, on constatera en en faisant l'analyse détaillée, une certaine augmentation. En effet, les raisons invoquées, en ce qui concerne ces postes, alternent entre le fait que l'article n'est pas d'une espèce ou catégorie fabriquée au Canada, et celui qu'il appartient justement à une espèce ou catégorie fabriquée dans notre pays.

Comme il s'agissait de postes consolidés en vertu du GATT à l'intention des États-Unis, le Canada devait négocier à ce sujet, conformément à l'usage établi. Les négociations ayant eu lieu en l'occurrence, le Canada a fait certaines concessions que les États-Unis ont acceptées comme une compensation suffisante. Il s'agit des trois postes suivants: 46a, 225d et 683. Ces concessions ont suffi pour nous assurer l'approbation d'ensemble par les États-Unis des numéros du tarif des douanes se rapportant à l'équipement des champs pétrolifères, pour lesquels l'opération se solde par une certaine augmentation des droits de douane.

En ce qui concerne le poste 46a, on constatera que le texte dit «Pain fait avec de la levure comme levain», et la concession consistait en l'entrée en franchise pour le tarif de préférence britannique, ainsi que pour le

tarif de la nation la plus favorisée, et un droit de 20 p. 100 pour le tarif général. En ce qui concerne le pain, nous n'importons d'ailleurs pas de pain correspondant à cette description, sauf en quantité tout à fait insignifiante, des États-Unis, mais les exportations de pain du Canada aux États-Unis pourraient bien être de l'ordre d'un million de dollars par an. Dans les régions comme celles d'Ogdensburg, Watertown et Buffalo, qui se trouvent dans l'État de New-York, «l'intrusion» du pain canadien a provoqué beaucoup de ressentiment, et même au point—comme les honorables sénateurs ont pu le relever dans les journaux l'année dernière, je crois—que l'Assemblée législative de l'État de New-York a fait adopter par les deux Chambres un projet de loi tendant à interdire, dans un de ses articles, la vente, dans l'État de New-York, de pain qui n'aurait pas été produit dans les installations situées dans cet État, ou pour lequel on n'aurait pas obtenu l'approbation du service de santé compétent, ou du service de santé de l'État de New-York.

Dans les circonstances, on a eu l'impression même avant d'avoir atteint l'étape d'un examen sérieux à un palier plus élevé que celui de l'État de New-York, qu'une concession s'imposerait à l'égard de cet article, parce que nous exportions, en effet, une certaine quantité de pain, sans, toutefois, en importer. Les États-Unis n'imposaient aucun droit de douane sur le pain qu'ils importent, tandis que nous en avions un, même s'il s'agissait du tarif de la nation la plus favorisée. Nous avons donc accordé une concession à l'égard de ce tarif et le gouverneur de l'État de New-York a, subséquemment, mis son veto au bill qui avait été adopté par les deux Chambres de l'Assemblée législative de l'État de New-York. Je ne sais trop s'il existe un rapport entre les deux, mais tels sont les faits.

La cire de montagne, soit le numéro 225*d*, est un autre poste à l'égard duquel nous avons accordé une concession. Je ne prétends pas être un spécialiste en cire de montagne, mais je puis vous dire qu'une certaine sorte de cire de montagne est un dérivé d'un produit du pétrole et sert à fabriquer du papier carbone. Nos importations de ce produit proviennent surtout des États-Unis. Très peu d'entreprises canadiennes en fabriquent et le montant en cause était minime. Nous avons offert cette concession aux États-Unis en guise de dédommagement pour nous dégager des dispositions consolidées à l'égard du matériel servant à l'exploitation des puits de pétrole qui nous intéressait, et c'est un article qu'ils ont accepté.

Jusqu'au moment où les résolutions budgétaires ont été présentées les droits étaient les suivants: 5 p. 100, tarif de préférence britannique, 7½ p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, qui comprend les États-Unis, et 10 p. 100, tarif général. En vertu du bill, les articles sont maintenant admis en franchise selon le tarif de préférence britannique, ils le sont également selon le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général est de 10 p. 100. Je voudrais ajouter que le volume de ces importations peut être de l'ordre de $30,000 par année.

Le troisième numéro à l'égard duquel des concessions ont été faites est le numéro 683 que vous retrouverez à la page 4, soit la barytine. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il s'agit d'une espèce de boue ou de glaise qui sert de charge dans les peintures, les vernis et le papier ou comme fondant ou décolorant dans la fabrication de la vitre. Il est également question au numéro 492*a* d'une boue de sondage employée pour le forage du pétrole et, en vertu de ce numéro, cette boue de sondage et ses additifs sont admis en franchise. On importe surtout ce produit des États-Unis. Ces importations s'élèvent à un peu moins de $200,000 par année. Une très petite quantité, de l'ordre de $3,000 par an, vient d'Allemagne.

Je crois qu'il y a plusieurs catégories de barytine ou de matière argileuse et on spécifie certaines catégories. Par exemple, dans certaines fabriques de verre ou pour certains travaux de décoration de verre, où l'on spécifie des catégories précises de barytine, ces catégories de barytine sont spécifiées selon le lieu où on trouve le produit. Ceci s'applique surtout aux importations américaines. En ce qui concerne l'emploi de cette matière pour le forage, on n'en importe pas beaucoup des États-Unis à cette fin.

Ce sont les trois articles que nous avons accordés à titre de concession. Apparemment, cela a suffi à faire pencher la balance dans la mesure où nos nouveaux postes tarifaires qui visent le matériel pétrolier ont été libérés des dispositions consolidées du GATT, en ce qui concerne les États-Unis. Ils figuraient dans les résolutions budgétaires et entraient en vigueur à compter de la date de l'exposé; nous sommes maintenant en mesure de les présenter au Parlement.

Dans la partie II de la liste A, qui est identique à l'article 1 b) du bill, on trouve une liste de numéros divers. Il n'y a aucun rapport entre ces numéros, mais la plupart bénéficient d'un allégement de tarif ou font l'objet de précisions. Anticipant sur ce que mon ami pourrait dire, je signale que les numéros figurant dans la partie II de l'annexe A ne font l'objet d'aucune augmentation.

Je pourrais peut-être appeler l'attention sur le numéro 156 qui vise les tarifs douaniers imposés sur le whisky, le gin, le rhum, le

brandy et les liqueurs. Grâce à des clauses conditionnelles qui ont été annexées avec le temps, à ce numéro 156, on a mis au point une méthode d'application du droit de douane imposé, sur les importations de whisky écossais par exemple. Je vais vous citer une de ces clauses conditionnelles pour vous montrer ce que je veux dire.

En voici une:

> Bouteilles, flacons et emballages contenant plus d'un gallon et demi mais moins de deux gallons la douzaine, comme deux gallons la douzaine;

Ainsi pour 12 bouteilles de Scotch dont le contenu variait entre un gallon et demi et deux gallons, il fallait acquitter les droits selon un taux fixe. Il est donc facile de voir qu'en certains cas les droits étaient plus élevés que s'ils avaient été calculés sur le contenu réel. On élimine donc ces dispositions du Tarif, au moyen du numéro 156 de la partie II, Liste A, en insérant à la fin de celui-ci la disposition suivante:

> Lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.

Il ressort de tout cela que le droit imposé sur chaque gallon de whisky écossais entrant au Canada sera désormais calculé sur le contenu exact de la bouteille. Je n'ai pas fait le calcul moi-même, mais on me dit qu'on pourra économiser environ 11c. la bouteille par suite du calcul du droit sur le contenu véritable au lieu du contenu supposé, compte tenu de la tolérance.

Le whisky canadien se vend en bouteille de 25 onces; cependant, le whisky écossais est assujéti à l'importation à un droit calculé sur $26\frac{2}{3}$ onces, compte tenu des réserves du numéro 156 aux modifications apportées par les résolutions budgétaires. Si on calculait le droit d'après la quantité de whisky contenue dans la bouteille, il deviendrait avantageux d'importer le whisky écossais en bouteille de 25 onces, ce qui rendrait au whisky canadien en bouteille de 25 onces la concurrence plus difficile.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Et le whisky irlandais? N'y a-t-il aucun redressement à l'égard du whisky irlandais?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien sûr, par «whisky», on doit entendre l'irlandais aussi bien que l'écossais.

L'honorable M. Hayden: J'ai cité le whisky écossais à titre d'exemple. La loi ne parle que de whisky, ce qui comprend sans doute le whisky irlandais.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Ah bon!

L'honorable M. Hayden: J'aimerais mentionner brièvement quelques autres postes tarifaires, notamment les numéros 440m et 440n relatifs aux aéronefs. Ce sont des postes très importants, et ces articles visés sont, aux fins du tarif, des importations, etc., traités en vrac. Il existe actuellement un décret du conseil établissant un certain droit à l'égard des diverses classes; cette disposition expirera le 1er juillet 1964.

Ainsi, afin d'approfondir toute cette affaire, on propose ici que l'application de la disposition dont le délai d'expiration est fixé au 1er juillet 1964 soit prolongée jusqu'au 1er juillet 1965. Les droits de douane sont inchangés; ils restent les mêmes. Cela règle les postes 440m et 440n.

L'honorable M. Brooks: Pouvez-vous nous donner une idée du nombre d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs en cause?

L'honorable M. Hayden: Si j'ai ces renseignements ici, je vais vous les donner.

En 1962, les importations d'avions se sont chiffrées par 96 millions de dollars; en 1963, par environ 22 millions. En 1962, les importations de moteurs d'avions ont été de l'ordre de 22 millions et, en 1963, de $2,940,000.

L'honorable M. Brooks: C'est en vertu du tarif de préférence britannique et de la nation la plus favorisée, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: En effet, ce sont là les importations globales et, comme vous pouvez le constater, ces articles étaient importables en franchise en vertu tant du tarif de préférence britannique que de celui de la nation la plus favorisée.

Les autres articles font l'objet d'une longue liste sous le numéro 440r. La liste est longue à cause de la coutume selon laquelle on adopte de nouveau tout le numéro, en y introduisant la modification. La seule modification apportée au numéro 440r est le poste qui figure en italique à la page 6, à savoir «raccords». Les autres articles de ce numéro restent inchangés, de même que les droits de douane.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'une addition, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: C'est bien cela. J'appelle spécialement votre attention sur le poste 521 qui porte sur les filés importés, y compris le fil, la corde, la ficelle et d'autres articles pur coton. Nous avons été saisis du poste en question l'an dernier; nous y avons alors apporté certains changements en vue de restreindre l'imposition du droit peu élevé à ceux que nous aurions pu désigner à ce moment-là comme des importateurs généreux qui se proposaient de transformer le produit

en fil car on pouvait importer du fil teint et blanchi tout comme du fil non teint et non blanchi.

On a constaté que cela nuit aux petites entreprises qui importent du fil partiellement teint et blanchi qui requiert moins de transformation au pays. Elles n'ont pas été sans se ressentir de la restriction apportée l'an dernier aux droits de douane moins élevés. Dans le présent projet de loi, on se propose tout simplement de revenir à l'ancien régime et le ministre a chargé la Commission du tarif d'étudier la question et de lui présenter un rapport concernant la définition du mot «fabriqué» pour les fins du poste en cause. On voudrait savoir si le mot «fabrication» doit être employé dans un sens restreint, quand on ne fait subir au produit aucun traitement qui puisse modifier sensiblement l'état dans lequel il se trouve au moment de l'importation, ou si le terme devrait exiger une addition plus importante au produit importé. Je le répète, cette question a été soumise à la Commission du tarif.

Les autres postes tarifaires qui figurent à la Partie II n'ont pas de signification particulière. Au numéro tarifaire 696a, vous pourrez voir qu'on a ajouté à la liste des articles qui entrent en franchise sous toutes les rubriques «Enregistrements magnétoscopiques». En vertu de ce poste tarifaire, les films peuvent être importés en franchise par des organismes culturels de bonne réputation, pour fins éducatives; au moment où des instances furent présentées, on a pensé que si des articles de ce genre étaient importés sous forme d'enregistrement magnétoscopique plutôt que sous forme de films, ils devaient être mis sur le même pied et soumis au même droit de douane, c'est-à-dire, dans le cas présent, qu'ils devaient entrer en franchise.

Maintenant, le dernier numéro qui figure sur la liste B et qui découle de l'article 2 du bill, vise à retrancher le numéro tarifaire 1047 du Tarif des douanes, qui a trait au taux de drawback. Le numéro tarifaire 1047 pourvoit à un drawback de 99 p. 100 sur les matières employées dans la fabrication de fils métalliques classés sous le régime du numéro tarifaire 1047. En ce qui concerne les termes du présent rapport, ce numéro tarifaire est supprimé; ainsi, les matières employées dans la fabrication de fils métalliques destinés à servir aux travaux d'exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel, entreront en franchise aux termes du numéro tarifaire 1042*d* que j'ai mentionné.

Un nouveau numéro tarifaire est ajouté, le 1007, qui traite des «gobelets en verre fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés», sujets à drawback lorsqu'ils sont employés à la fabrication de gobelets en verre taillés ou décorés; toutefois, aucun drawback ne doit être payé sous le régime de ce numéro, sauf lorsque 25 p. 100 au moins du coût de production de l'article fini a été engagé au Canada. Jusqu'ici, le droit de douane régulier était de 20 p. 100, mais si les gobelets faits à la machine étaient importés et décorés après leur entrée, ou importés pour les faire décorer, le droit était alors de 10 p. 100.

Comme on peut le constater dans le rapport n° 129 sur les articles de table et de verre, la Commission du tarif a recommandé, après avoir examiné la question dont elle était saisie et avoir entendu les témoignages de l'industrie en cause, que pour trouver une meilleure solution au problème et faciliter la surveillance à l'égard de ces articles, il faudrait abolir le taux de douane inférieur et prévoir un drawback, pourvu qu'on fournisse des renseignements indiquant à quoi doivent servir ces gobelets, quel travail ils ont exigé et s'ils se conforment à la prescription prévoyant qu'au moins 25 p. 100 du coût de production de l'article fini soient dépensés au Canada. Afin de donner suite au rapport de la Commission du Tarif, nous avons prévu un drawback pour cet article; ainsi, la surveillance sera beaucoup plus facile, car celui qui voudra obtenir un remboursement devra exposer son cas et présenter la preuve du travail qu'il a accompli à l'égard de cet article et démontrer qu'au moins 25 p. 100 du coût de production de l'article fini ont été dépensés au Canada.

J'ai peut-être pris un peu plus de temps que je n'aurais dû. J'ai cru que je devais vous indiquer ce que signifient ces numéros et ces mots et le résultat que l'on cherche à obtenir. Les dispositions sont en vigueur à l'heure actuelle, comme vous le savez; elles sont entrées en vigueur le 17 mars.

Conformément à nos usages, lorsque le projet de loi subira la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Quel est l'effet général de ces changements?

L'honorable M. Hayden: Je ne puis que vous apporter une réponse très générale. Si vous voulez une réponse particulière, nous pouvons l'obtenir des fonctionnaires du ministère, au comité. La modification d'ordre monétaire, d'une façon générale, serait négligeable. Dans le premier groupe, classé à l'article 1 de l'annexe A, on s'est occupé de certaines concessions qui étaient censées donner satisfaction aux Américains pour le montant de l'augmentation qui surviendrait au titre de n'importe quel article relatif à l'équipement des champs pétrolifères.

A l'égard des nouveaux articles auxquels donne lieu le sous-alinéa *b*) de l'article 1,

il n'y a pas d'augmentation des droits de douane. Au troisième article, qui a trait au drawback, nous constatons que cela dépend de l'observance des conditions.

Aux termes de la loi en vigueur jusqu'à la date de l'exposé budgétaire, tout fabricant qui répondait aux exigences du poste 1007, obtenait un drawback en vertu du droit de douane, qui était de 10 p. 100. Mais aux termes de la disposition sur le drawback, le véritable droit de douane sera de 8 p. 100 lorsque l'on a droit à ce drawback de 60 p. 100. Ce sera donc à l'avantage des importateurs de gobelets de cette catégorie aux fins énoncées à l'annexe B.

L'honorable M. Thorvaldson: Avant que le sénateur Hayden termine, pourrais-je lui poser une question relativement à l'article 440m? Le numéro est ainsi conçu:

> Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le ministre.

L'honorable sénateur peut-il nous expliquer en quoi consiste les pouvoirs ministériels auxquels on fait allusion par ces paroles «suivant les règlements que peut établir le ministre»? Ces règlements donnent-ils au ministre de très grands pouvoirs discrétionnaires à l'égard des taux de douane et du classement des aéronefs?

L'honorable M. Hayden: Je préférerais que l'honorable sénateur demande ce renseignement au comité.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis certain que nous avons tous écouté avec intérêt l'explication qui vient de nous être donnée, et nous en sommes reconnaissants au sénateur Hayden.

Comme il l'a mentionné, la première partie de l'annexe «A» est une sorte d'entente multiple. Il y a des hausses et il y a des baisses qui semblent plus ou moins se contrebalancer. Les concessions que nous devions accorder en plus des diminutions ne semblent pas très importantes. Je ne me propose pas d'entrer dans un examen détaillé des numéros, car, après tout, nous pourrons les discuter au comité, où il est plus commode pour les honorables sénateurs de poser les questions qui se présentent à leur esprit. Pour ma part, je crois que les explications indiquaient assez bien la situation.

La Partie II de l'annexe «A» clarifie ou modernise la rédaction de certains des numéros. A mon avis, la chose est très importante, car il doit être très difficile pour certains importateurs de classer certaines marchandises. Après tout, il y a dans le tarif des douanes des milliers de numéros. A en juger par les avis que j'ai lus dans la *Gazette du Canada*, plusieurs appels ont été interjetés à la Commission du tarif à l'égard du classement des marchandises par le ministère du Revenu national. Un importateur peut penser qu'une chose doit être classée dans le numéro 426a, tandis que le ministère du Revenu national pensera qu'elle doit entrer dans le numéro tarifaire 426b, et ainsi de suite. On voit donc que le problème est très difficile, et tout ce qu'on pourra faire pour le simplifier sera avantageux.

Comme on l'a déjà mentionné, le bill, en ce qui concerne les diminutions et augmentations, s'inspire des recommandations de la Commission du tarif, et tous ceux qui prendront connaissance des rapports de cette commission seront, à mon avis, frappés par le volume d'étude et de réflexion dont ont fait l'objet les questions dont elle avait été saisie. Le rapport de la Commission du tarif qui a trait à l'équipement destiné à l'exploitation des gisements pétrolifères et miniers remplit deux volumes. Personne ne saurait nier que la Commission du tarif ait étudié la question de près.

Au cours des années, la Commission a rendu des services très appréciables à notre pays. La coutume s'est établie de saisir le gouvernement de ces recommandations avant de procéder à tout changement de la structure tarifaire. Le gouvernement recevant ces recommandations d'un organisme indépendant, le public se rend compte que les modifications ne sont le résultat ni de pressions exercées par certaines régions ni de requêtes émanant de certains groupes. Je suppose que c'est la meilleure façon d'agir, mais je crois aussi qu'elle rend les débats sur les droits de douane plus arides. Je ne doute pas que les honorables sénateurs ici présents se souviennent comme moi que toute proposition tendant à modifier le tarif des douanes donnait lieu à de très violents débats entre ceux dont les opinions à cet égard étaient très catégoriques et qui présentaient de longs arguments en faveur de la cause.

Toutefois, si les changements sont insignifiants cette année, un point m'a cependant intéressé. Je me demande pourquoi il devrait, en général, y avoir augmentation. En effet, la tendance générale, de nos jours, est à la baisse des droits de douane. Le public souhaite s'éloigner du concept des barrières douanières qui entravent le commerce. Cependant, nous constatons des augmentations de droits d'entrée pour certaines catégories d'équipement utilisé pour l'exploitation pétrolière.

L'industrie pétrolière de notre pays se concentre, en principe, dans l'Ouest canadien, région qui s'oppose depuis toujours aux droits d'entrée de toutes sortes. A ce propos, j'ai

cru devoir consulter attentivement le rapport de la Commission du tarif, pour y découvrir éventuellement ce qui motivait ces augmentations. J'y ai trouvé une raison qui me convainc en partie. En effet, j'ai cru comprendre que les considérations financières n'étaient pas les seules dont on tenait compte.

Certains fabricants canadiens d'équipement destiné à l'exploitation pétrolière ne pouvaient, pour diverses raisons—et le rapport les énumère—vendre leur équipement au pays même. Je devrais peut-être mentionner ces raisons, parce qu'elles révèlent, en quelque sorte, la façon de penser de la Commission du tarif. Voici ce qu'on lit à la page 63 du rapport de la Commission du tarif:

> Il semble que, à une exception près, les principales maisons d'approvisionnement de l'Ouest du Canada sont des filiales des maisons d'approvisionnement américaines. Celles-ci, de même, appartiennent généralement à des fabricants de matériel pétrolier dont elles vendent les produits. L'effet de cette relation étroite sur la position du fabricant canadien d'équipement pétrolier qui veut écouler ses produits sur le marché a été décrit en ces termes:
>
> «Le marché de l'équipement pétrolier est dominé par les magasins américains d'équipement pétrolier, habituellement sous la coupe des fabricants d'articles pétroliers. Il est impossible à une compagnie canadienne de pénétrer dans ce circuit d'approvisionnement et de distribution sans offrir un prix plus avantageux que celui des articles fabriqués aux États-Unis.»

Le rapport mentionne une autre difficulté: les exploitants de champs pétrolifères de l'Ouest du Canada étaient habitués à utiliser un équipement d'un certain type—certaines marques de fabrique d'équipement—qui était fabriqué aux États-Unis. Plutôt que de risquer l'achat d'équipement nouveau, et d'essayer une nouvelle marque, ils préféraient s'en tenir à celles qu'ils connaissaient.

Un autre point, c'est le service que les gros fabricants de matériel peuvent assurer. Je crois comprendre que c'est l'une des raisons pour lesquelles on a jugé qu'un droit de douane, qui dans la plupart des cas ne semble pas élevé, serait avantageux pour le fabricant canadien.

A la page 70 de son rapport, la Commission du tarif répond à ma question, quoique je ne puisse dire que cela me satisfait tout à fait. Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais citer un assez long extrait:

> Au cours de l'expansion rapide qui a eu lieu durant les années 1940 et 1950, l'industrie pétrolière s'est bien implantée dans l'Ouest canadien. De l'avis de la Commission, il n'est plus nécessaire de consentir à cette industrie des concessions spéciales d'entrée en franchise à l'égard du matériel pétrolier pour assurer sa croissance et son expansion. En même temps, la Commission considère comme raisonnable la demande faite par le groupement de fabricants canadiens pour que l'on accorde une protection modérée à sa position sur le marché canadien de l'équipement pétrolier.
>
> Sauf de nouvelles découvertes spectaculaires, le nombre des installations de forage qui seront probablement en exploitation au Canada à l'avenir est relativement petit, de sorte que le marché principal de l'équipement pétrolier ne consistera pas en installation complète ni même en grosses pièces pour ces installations. Le marché principal que devront desservir les producteurs canadiens consistera plutôt en articles requis en grandes quantités, principalement les pièces qui s'usent et doivent être remplacées fréquemment. Le fil de fer, les mèches de forage et les pièces assujéties au frottement à la sortie des pompes à graisse lubrifiante, tout cela est utilisé en quantités considérables. Les grattoirs de parois et les appareils de centrage du casing sont de simples pièces d'équipement qui servent dans chaque trou. Une protection tarifaire modérée pour ces articles et les autres semblables en encouragera la fabrication au Canada.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être signaler ici que si certaines des expressions que je viens de lire ne vous sont pas familières, on trouve à la page 17 du rapport, une explication très complète de la terminologie utilisée dans le domaine du pétrole.

Il me semble que selon la Commission du tarif, une nouvelle industrie qui s'implante au Canada a droit à ce qu'on appelle une «protection modérée» mais d'après son rapport, je ne comprends pas sur quel principe elle s'appuie.

Il se peut que, comme bien des gens le croient, toute nouvelle industrie a droit à une certaine protection. J'ai toujours pensé que la seule raison valable d'un droit de douane, c'était qu'une nouvelle industrie avait besoin d'une certaine protection pendant quelque temps pour lui permettre de soutenir la concurrence, ou bien qu'il s'agissait d'une industrie dont le pays avait besoin. J'ignore au juste dans quelle optique la commission a examiné ce problème. De toute façon, elle a recommandé un droit de douane modéré, une

sorte de solution permanente pour les fabricants d'une certaine sorte d'équipement nécessaire à l'industrie du pétrole et qui peut être fabriqué au Canada.

En écoutant l'explication du sénateur Hayden sur le projet de loi, je me suis dit, comme je l'avais déjà pensé, en l'entendant mentionner le pain, que dans la longue liste des articles visés par le tarif des douanes, on en garde probablement beaucoup qui sont là pour rien.

L'honorable M. Hayden: Nous les conservons pour négocier.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est une bonne idée, mais peut-être figurent-ils encore dans la liste tout simplement parce que ni la Commission du tarif ni personne d'autre n'a le temps de les examiner dans le détail et d'analyser les effets de cette protection.

Il y a quelque temps, j'ai écouté une discussion à la télévision. Un des participants, un représentant de la *Studebaker Corporation of Canada*, au cours de la discussion sur la production d'automobiles, a dit, en passant, qu'on pourrait produire au Canada des automobiles à aussi bon compte qu'aux États-Unis. Un autre participant, représentant d'une autre société, n'était pas d'accord. Peut-être avait-il raison. Il a affirmé, si je me souviens bien, que ce ne serait possible que si le fabricant ne produisait qu'une sorte ou qu'un seul genre d'automobiles.

C'est l'une des questions à examiner. Peut-être le marché de l'automobile est-il devenu assez important, au Canada, pour permettre à cette industrie de s'épanouir sans protection tarifaire.

Un des bienfaits à prévoir de la conférence qui est en cours à Genève et qui, nous l'espérons tous, sera couronnée de succès, c'est, indirectement, qu'elle va obliger le gouvernement canadien à examiner à la loupe tous les postes qui figurent aux listes tarifaires afin d'être en bonne posture pour négocier. Si j'ai bien compris, notre gouvernement est d'avis que les négociations à cette conférence, en ce qui concerne le Canada, doivent porter, à tour de rôle, sur chaque produit et non sur une réduction générale.

Je ne crois pas, honorables sénateurs, que personne ne s'oppose vivement au bill. Si certains points de détail exigent quelque explication, nul doute que l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Hayden) se chargera de nous l'obtenir quand le bill sera étudié en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la proposition de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson:

> Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la loi sur les Affaires extérieures, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.
>
> Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention cet après-midi de parler des affaires extérieures, mais je voudrais traiter brièvement de plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour de la dix-huitième session des Nations Unies à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister. C'était un reflet de la situation qui règne dans le monde aujourd'hui, monde de révolutions multiples, de vastes désaccords, d'évolution pénétrante et de tourmente politique.

Avant d'aborder les questions se rapportant au débat d'aujourd'hui, permettez-moi de traiter brièvement du préambule de la charte des Nations Unies, qui expose les idéaux et les buts communs de tous les pays dont les gouvernements se sont réunis afin de créer cette Organisation mondiale.

Son nom lui a été donné par feu Franklin D. Roosevelt. On l'a employé pour la première fois dans la Déclaration des Nations Unies du 1er janvier 1942 alors que les représentants de 26 pays ont engagé leurs gouvernements à poursuivre ensemble le combat contre l'Axe.

La charte a été rédigée par les représentants des cinquante pays lors de la conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale tenue à San Francisco du 25 avril au 26 juin 1945. Ces représentants se sont inspirés des propositions élaborées par les représentants de la Chine, de l'URSS, du Royaume-Uni et des États-Unis, lorsqu'ils se sont réunis à Dumbarton-Oaks en août et octobre 1944. La charte a été signée le 26 juin 1945. La Pologne n'était pas représentée à la conférence, mais elle a signé la charte par la suite et est devenue un des 51 membres initiaux.

Les Nations Unies ont commencé officiellement à exister le 24 octobre 1945, alors que la charte avait été ratifiée par la Chine, la France, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les États-Unis, et par la majorité des autres signataires. Le jour des Nations Unies est célébré dans le monde entier le 24 octobre.

Voici quels sont les buts et les principes des Nations Unies:

(1) Maintenir la paix et la sécurité internationales.

(2) Développer entre les nations des relations amicales.

(3) Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les langues officielles des Nations Unies sont le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol. Les langues de travail sont l'anglais et le français. L'espagnol est aussi une langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Toutes les nations pacifiques peuvent devenir membres des Nations Unies si elles acceptent les obligations de la charte des Nations Unies et si, au jugement de l'Organisation, elles sont capables et désireuses de remplir ces obligations.

Les Nations Unies comprennent six commissions principales qui s'occupent des sujets suivants:

Politique et sécurité;

Économie et finances;

Affaires sociales, humanitaires et culturelles;

Tutelle, y compris les territoires autonomes;

Administration et budget;

Affaires juridiques.

En règle générale, l'Assemblée défère toutes les questions à l'une des principales commissions ou à une commission mixte. Ces commissions soumettent ensuite des propositions à l'approbation de l'Assemblée, lors d'une réunion plénière. L'Assemblée générale règle elle-même, en réunions plénières, les questions qui ne sont pas déférées à une commission principale.

L'Assemblée se compose de tous les États membres, dont chacun n'a pas plus de cinq représentants au sein de l'Assemblée. Chaque pays décide de la façon dont il choisit ses représentants. Chaque État membre de l'Assemblée a droit à une voix, et l'Assemblée se réunit une fois par année en session régulière, à partir du troisième mardi de septembre.

Je me rends compte que nombre de membres de notre assemblée connaissent bien mieux que moi le fonctionnement de cette magnifique organisation, mais à l'intention des nouveaux membres, qui n'ont pas eu le plaisir d'assister à une session, j'ai trouvé ces renseignements très utiles lorsque j'y suis allée à titre d'observatrice pour le compte du Sénat.

Le temps que j'ai passé aux Nations Unies a été l'une des expériences les plus passionnantes de ma vie. Une bonne part du plaisir que j'ai éprouvé est attribuable à la façon merveilleuse dont les membres de la mission permanente ont prévenu nos moindres désirs. Si l'on ajoute l'amabilité des membres du ministère des Affaires extérieures, dépêchés d'Ottawa pour la session, en compagnie de nos propres délégués, des suppléants et des observateurs, cela constituait un groupe très intéressant. J'espère que les amitiés qui se sont nouées à ce moment-là dureront pendant de nombreuses années.

Le 18 septembre, c'est par un beau matin éclatant de soleil et le cœur rempli d'impatience que j'ai pénétré dans l'édifice des Nations Unies, après une réunion de notre comité d'instruction. Les drapeaux des différents pays semblaient me souhaiter la bienvenue. A l'intérieur, avec tous les feux de la télévision qui brillaient, on se serait cru au lancement d'un film interprété par des centaines d'acteurs de toutes les races, chacun ayant son rôle particulier à jouer. Nous avions nos places. Sous ce cône extraordinaire d'architecture moderne, sous le feu des projecteurs qui s'abattait sur la scène en illuminant les parois de bois doré qui semblaient d'énormes tuyaux d'orgue, étaient assis les quelque cinq cents délégués venus de toutes les parties du monde.

Le spectacle était celui d'une mer humaine, faite surtout d'habits foncés, coupée par le bois pâle des balustrades et le vert chartreuse des dessus de bureaux, et ponctuée par le cuir bleu des fauteuils. Ici et là, une tunique du Nigeria; un couvre-chef à la «Simple Simon», d'or et de pourpre; un chapeau noir d'Indonésie, comme celui de M. Soukarna. Dans l'ensemble, toutefois, c'était assez uniforme.

Tout cela, c'était évident, avait exigé des semaines et des semaines de préparatifs. Peu après le son du timbre, le président sortant, sir Mohammed Khan, du Pakistan, prit le fauteuil. On demanda à l'assistance de se lever et d'observer une minute de recueillement.

Le calme était revenu, semblait-il, depuis la session précédente. C'est que deux événements importants s'étaient produits: la conclusion du traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans les espaces

sidéraux et sous l'eau; l'installation d'une ligne téléphonique directe entre les capitales des deux grandes puissances nucléaires. Aux yeux du monde, ces événements prouvaient qu'il est possible de prendre d'autres mesures en vue d'une meilleure compréhension mutuelle, de la solution des conflits et de l'affermissement de la paix et de la sécurité.

Sir Mohammed Khan, président sortant de charge, a déclaré ce qui suit:

> De nos jours, l'homme assiste, tout en y participant, à l'établissement graduel d'une collectivité mondiale de peuples et de nations. Partout dans le monde, les peuples aspirent à vivre en paix et à œuvrer ensemble au progrès social, à l'amélioration des normes de vie et à l'octroi d'une plus grande liberté. Aujourd'hui, je prie fermement et sincèrement le Ciel de nous guider dans la bonne voie, au cours de nos délibérations, et de nous donner le courage, la force et la clairvoyance dont nous avons besoin pour appuyer et faire progresser la cause de la justice, de la paix, de la liberté et de la prospérité pour tous les hommes.

Devant cette éminente assemblée, je me suis bien rendu compte que cet organisme composé d'hommes et de femmes de bonne foi aspirait vraiment à l'établissement de la paix dans le monde. Malgré ses imperfections —elles tiennent au fait qu'il s'agit d'une institution humaine—les Nations Unies répondent à un besoin essentiel de l'homme dans le monde d'aujourd'hui.

L'élection d'un nouveau président est des plus intéressantes. L'an dernier, ce sont les délégués de la Mongolie et du Sierra Leone qui remplissaient le rôle de secrétaire d'élection. A mesure que leurs noms étaient lus, les délégués quittaient leur fauteuil un à un, se rendaient à l'estrade et déposaient leur bulletin secret dans la boîte à scrutin. Cette dernière, un cube de bois blond, a une histoire fort intéressante dont j'aimerais vous faire part, si vous me le permettez.

Au printemps 1946, alors que l'Organisation des Nations Unies se trouvait logée provisoirement au collège Hunter de New-York, cette urne a été construite pour l'usage des délégués au Conseil de sécurité assemblés dans le gymnase. Lorsque le premier délégué a été appelé à déposer son bulletin, on a ouvert l'urne pour fins d'inspection. Il y avait dedans une feuille portant ces mots:

> M'est-il permis, à moi qui ai eu le plaisir de fabriquer cette urne de scrutin, de déposer le premier bulletin. Que Dieu vienne en aide à chaque membre des Nations Unies et apporte, grâce à leurs nobles efforts, la paix durable dans le monde entier.
>
> (Signature) Paul Antonio, artisan.

A mon avis, cette simple urne de scrutin est une possession sacrée de cette noble organisation.

Le vote a été de 99 contre 0, 11 pays communistes s'étant abstenus, en faveur de M. Soza, du Venezuela. Le nouveau président, l'air jeune et vigoureux, a été escorté à la tribune. Né à Caracas en 1912, il fit ses études au Venezuela, puis au Collège Baddingham, en Angleterre, à l'Université de Paris et à l'Université centrale du Venezuela. Il détient un doctorat en droit de Paris et un doctorat en sciences politiques de l'Université centrale. Grâce à ces études, il parle couramment l'anglais, le français et, naturellement, sa langue maternelle, l'espagnol. Accomplissant ses fonctions difficiles aux Nations Unies en espagnol, il s'est toujours montré maître de la situation.

En ouvrant la séance, M. Soza s'est fait l'écho des paroles prononcées par le secrétaire général U Thant, selon lesquelles la 18e assemblée serait celle des trois «D»: désarmement, décolonisation et développement.

Depuis la seconde guerre mondiale, trois impératifs politiques ont surgi d'une façon irrésistible et sont en train d'orienter le cours de l'histoire de cette deuxième motié du XXe siècle. Voici: 1) la proscription de la guerre comme moyen de régler les différends internationaux; 2) l'abolition de la sujétion de certains peuples à d'autres; et 3) la collaboration, sur le plan international, en vue d'améliorer le niveau de vie des pays en voie d'expansion.

Il était devenu de plus en plus évident qu'à cause de la constante évolution de la formule d'assistance internationale, il fallait reviser notre programme d'aide à l'échelle internationale. Les besoins des pays en évolution sont urgents et sans cesse croissants; l'aide économique à leur endroit est devenue l'objet d'une politique fermement établie de la part de tous les pays évolués du monde libre qui ont reconnu la nécessité de la collaboration pour ce qui est d'aider dans la mesure du possible les pays en voie d'expansion économique.

Les nouveaux États obtiennent leur indépendance à un rythme enlevant. Depuis la création des Nations Unies en 1945 jusqu'en 1963, le nombre de ces nouveaux États membres est passé de 51 à 113. Leurs chefs, qui ont appris l'art de la direction par le long combat pour l'indépendance, ont apporté beaucoup de sagesse et de compréhension aux conseils universels. Il est très évident qu'ils

sont résolus de ne pas laisser leur pays tirer maintenant de l'arrière dans la lutte pour le progrès.

Nous nous rendons tous compte que les nouveaux États indépendants auront une tâche ardue à accomplir pour obtenir leur liberté économique. Durant des siècles, les deux tiers de la population du monde étaient affamés. Les désavantagés réclament maintenant des niveaux plus élevés de vie, d'instruction, d'hygiène et de bien-être social, afin d'éliminer l'indigence et de jouir de la liberté politique.

La grande majorité des gens dans ces nouveaux pays indépendants se livrent à l'agriculture de subsistance ou sont de petits fermiers qui travaillent de leurs propres mains pour extraire eux-mêmes leur nourriture du sol, tout en craignant constamment la famine à la suite de la sécheresse ou de l'inondation. La pauvreté, la maladie et les conditions naturelles difficiles ont entravé l'essor de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Sud. Maintenant que ces continents ont obtenu la liberté politique, ils doivent rejoindre les autres pays sur le plan économique.

Par exemple, considérons l'essor des États africains. En 1945, l'Afrique comptait trois États, mais au 1er novembre 1963, elle en comptait 32.

C'est notre propre premier ministre, M. Pearson, qui a déclaré que les Nations Unies était une assemblée qui offrait des perspectives favorables, mais si nous le voulons, nous pouvons en faire une assemblée militante en faveur de la paix. Notre expérience nous a démontré combien il était important d'élaborer des projets et de prévoir les perspectives favorables.

Je l'ai déjà dit et je le répète, parmi tous les changements survenus en ces quelques dernières années, il n'y en a aucun qui soit plus spectaculaire que la formation des nouveaux États libres de l'Afrique. La formation de ces États a mis à nouveau l'accent sur deux questions importantes de notre époque, soit le colonialisme et les distinctions raciales. Il incombe à tous les membres des Nations Unies qui doivent s'intéresser à la question de s'assurer que les progrès rapides de la science et de la technologie n'aboutiront pas à la destruction universelle par suite d'une guerre ou à des disparités intolérables entre les pays en matière de bien-être humain.

Durant la session, je me suis aperçue qu'une revision de la charte s'impose en vue de tenir compte des modifications géographiques des pays qui sont membres des Nations Unies, car aucune revision n'a été effectuée depuis la conférence de fondation qui a eu lieu à San Francisco en 1945. Les propositions de Moscou en vue d'attribuer les six sièges non permanents du Conseil de sécurité s'inspirent d'un sentiment égoïste et sont conçues de façon à gagner trompeusement la sympathie des pays afro-asiatiques, car, en fin de compte, les revendications les plus bruyantes émanent forcément des Africains, appuyés par les Asiatiques. On vient de lancer une campagne pour mettre fin à la domination des minorités de blancs sur les majorités de noirs, surtout en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Notre premier ministre a souligné qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social afin de permettre de mieux en équilibrer la composition. Voici ce qu'il a déclaré:

> Il ne faudrait pas, cependant, nous intéresser uniquement à la représentation. Nous devrions nous préoccuper davantage des pouvoirs et des fonctions.

Ce fut une journée fort intéressante et inoubliable lorsque l'Assemblée, réunie en séance plénière, a rejeté une fois de plus, par 57 voix contre 41, la proposition de l'Albanie et du Cambodge en vue d'admettre la République populaire de Chine. Les États-Unis et la Grande-Bretagne qui avaient consenti, à contre-cœur, à appuyer les revendications des pays afro-asiatiques en vue d'obtenir une représentation accrue, si les Soviétiques y consentaient également, se sont contentés de s'abstenir de voter sur la résolution. Bien que peu initiée, je n'ai pu faire autrement que constater qu'à la suite de l'admission imminente des deux nouveaux États indépendants, le Zanzibar et le Kenya, le nombre de membres africains serait porté à 35 et l'effectif afro-asiatique, à 58, à l'exclusion d'Israël, de la Chine nationaliste et de l'Afrique du Sud. Ce groupe, qui est insuffisamment représenté au sein du Conseil de sécurité, a donné nettement à entendre que les trois sièges non permanents qui deviendront vacants en 1964 constituaient pour eux une occasion. A la suite d'une série de scrutins généraux, la Côte d'Ivoire et la Bolivie ont remplacé les Philippines et le Venezuela, mais le troisième siège, dit du Commonwealth, a donné lieu à de nombreuses mises aux voix. A chaque tour de scrutin, le résultat restait le même, jusqu'à ce qu'on en arrive finalement à un compromis, en vertu duquel le siège quitté par le Ghana serait occupé par la Tchécoslovaquie en 1964 et par la Malaysia en 1965. Une véritable stratégie politique a été déployée pendant ce vote très intéressant et la tension s'est relâchée encore une fois.

La séance plénière du 15 octobre fut palpitante d'intérêt, alors qu'a eu lieu la conférence d'engagement des Nations Unies. Les

délibérations ont porté sur le programme accru d'aide technique et sur la Caisse spéciale. Cette caisse spéciale d'assistance sert à étendre l'économie mondiale et à permettre aux pays de lancer leur économie. Elle aide les gouvernements des territoires à faible revenu à procéder à des relevés de leurs ressources naturelles, avant qu'on y place des fonds, et à renforcer les programmes nationaus de formation, d'enseignement et de recherches appliquées. Jusqu'à ce jour, la Caisse a fourni un quart de milliard pour l'édification de 286 projets. Les nations semblent diverger d'opinions sur la question de savoir si cette caisse a été utilisée au maximum et au mieux.

Le Canada, par le truchement de l'honorable Paul Martin, ministre des Affaires extérieures, a annoncé une augmentation importante de sa subvention aux programmes d'assistance technique des Nations Unies. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada a promis de verser $7,325,000, en devises canadiennes, au programme généralisé d'assistance technique et à la Caisse spéciale, pour 1964. Sur cette somme 5 millions de dollars sont promis à la Caisse spéciale, soit presque le double de la contribution versée par le Canada l'année d'avant.

La notion de collaboration internationale a été acceptée par l'univers au cours des vingt dernières années. Peu se souviennent aujourd'hui, qu'avant la seconde guerre mondiale, il n'était pas concevable que des États s'entraident sans asservissement politique ou économique. De nos jours les pays offrant de l'aide technique ou autre se trouvent contraints de le faire, car ils savent que l'amitié, la prospérité et la paix ne font qu'un. Aucune nation ne peut se tenir à l'écart des problèmes qui se posent aux autres. Dans une existence qui vaille la peine, les nations doivent collaborer pour obtenir une vie meilleure, un niveau de vie plus élevé à tous les échelons. Ainsi les amitiés fondées sur la collaboration mutuelle constituent la meilleure assise d'une compréhension et d'une paix universelles.

En terminant je voudrais dire quelques mots sur la cérémonie de consécration du Centre des Églises pour les Nations Unies, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister. Ce centre a été construit pour tâcher de créer des rapports nouveaux et plus fondamentaux entre les Églises et les Nations Unies. Les Églises ont aidé à créer les Nations Unies et à formuler sa charte et elles estiment maintenant qu'elles doivent contribuer à faire de cette organisation mondiale un instrument de paix durable. Ce nouvel édifice de 12 étages situé vis-à-vis de l'entrée des Nations Unies, est une merveille d'architecture moderne, en particulier le remarquable panneau vitré avant qui montre une sculpture symbolique en pierre à l'extérieur de l'édifice et qui jette un reflet de couleur atténué par le vitrail à l'intérieur.

Ce centre pourra accueillir les colloques de chefs et recevoir ceux qui viendront d'outre-mer; il facilitera la consultation entre les dirigeants des Nations Unies et les chefs d'Église. Bref, il fournira le local où la vie universelle de l'Église pourra bourdonner d'activité, dans l'amour et l'amitié, pour plus de justice, de liberté et de paix dans le monde. Toutes les confessions religieuses seront invitées à utiliser ce magnifique édifice. A cette occasion, le principal orateur était l'honorable Adlai Stevenson; dans l'un des discours les plus éloquents que j'aie jamais entendus, l'ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies a fait le résumé de l'œuvre accomplie par cette merveilleuse organisation. Il a signalé le fait que la 18e session débutait dans une atmosphère remplie d'espoir; évidemment, sur le plan de la politique, les pronostics ne sont pas plus faciles à prédire que le temps qu'il fera et, à cette époque, les pronostics étaient: beau et un peu plus chaud, avec averses probables ici et là. Il a déclaré, et je cite:

> Mais nous sommes habitués aux averses accompagnées de tonnerre, même aux éclairs.
>
> Les manchettes au sujet des Nations Unies parlent de querelles et non d'entente, de gros mots et non d'harmonie. Parfois, un torrent de paroles menace d'anéantir l'espoir que nous avons de voir les Nations Unies devenir cette véritable communauté de pays qui pourrait assurer la paix du monde. Mais n'oublions pas de donner suite à la métaphore voulant que la pluie et l'orage produisent des résultats fructueux. A la question: «Que donne une éternité de soleil?», on répond: le désert.

En terminant, il a donné l'avertissement à tous ceux qui ne voient que les faiblesses des Nations Unies et qui considèrent l'organisme comme un miroir du monde. Si nous n'aimons pas ce que nous y voyons, ne rejetons pas le blâme sur le miroir. Mieux les gens comprendront que toute faiblesse n'est que le reflet de nos propres faiblesses, le plus vite cet appareil compliqué et remarquable au service de la paix—que les meilleurs esprits ont conçus—accomplira un travail encore meilleur en vue de réaliser le plus vieux rêve de l'humanité. Il est évident que pour survivre à notre époque, l'humanité est obligée d'ériger une forteresse puissante de sécurité et de modération.

Honorables sénateurs, j'espère qu'à l'avenir nous serons tous pénétrés de l'esprit de tolérance. Si tous les êtres humains et tous les pays, petits et grands, étaient touchés par cet esprit, nous pourrions assurer la sécurité du monde dans la diversité et pour la postérité.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»— DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le 28 avril sur la motion de l'honorable M. Cameron, tendant à la 2e lecture du bill S-13, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que le mardi 28 avril dernier, l'honorable sénateur Cameron a proposé la deuxième lecture du bill S-13, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

Avec la clarté habituelle, il nous a expliqué que ce bill ressemble d'assez près au bill modèle établi à l'annexe B de la loi sur les banques. Il a ajouté, toutefois, qu'aux articles 5 et 6 le bill s'écarte de la formule énoncée dans la loi sur les banques pour se conformer rigoureusement aux dispositions du bill tendant à constituer en corporation la Banque de l'Ouest canadien.

Inutile que j'ajoute quoi que ce soit à ces explications. Je ne trouve rien à redire à cette partie de la déclaration du sénateur Cameron. Il y en a d'autres, en revanche, qui me semblent exiger d'autres précisions et que les honorables membres du Sénat devraient approfondir.

L'honorable sénateur Cameron a déclaré que la banque projetée doit être une filiale de la *Laurentide Financial Corporation Limited,* institution financière canadienne dont le siège social se trouve en Colombie-Britannique et qui s'acquitte d'affaires financières en général au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, aux Bahamas et dans les Antilles.

L'honorable sénateur a ajouté que la société mère entretient d'étroits rapports avec la *Power Corporation of Canada, Limited,* et que celle-ci, en vertu d'une entente et vu qu'elle détient encore un nombre considérable d'actions, est toujours en mesure de faire élire la majorité des administrateurs de la société, c'est-à-dire de la *Laurentide Financial Corporation.* En d'autres termes, honorables sénateurs, si une charte est accordée à la *Laurentide,* la nouvelle banque sera contrôlée par la *Power Corporation of Canada, Limited.* A ce propos, il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que quatre des administrateurs de la *Power Corporation of Canada, Limited* font aussi partie du conseil d'administration de certaines banques à charte du Canada. C'est là un détail qui peut avoir quelque importance; en tous cas, il faudra l'examiner minutieusement lorsque le bill sera déféré au comité.

Qu'on ne se méprenne pas, cependant. Je ne veux rien insinuer contre la *Power Corporation,* qui est bien connue comme société canadienne de placement solide et digne de confiance.

Honorables sénateurs, le Canada s'enorgueillit d'être le premier dans plusieurs domaines; sauf erreur, il s'agit ici de la première société de financement à avoir une banque comme filiale. Je doute fort, cependant, que cela ajoutera à la dignité de notre système bancaire actuel qui, tout le monde en conviendra, je crois, est considéré comme le meilleur au monde.

Maintenant, les banques à charte ne sont pas dirigées de nos jours par seulement deux ou trois personnes, ni par une société quelconque, ni par une compagnie quelconque. Mais, dans le cas présent, la *Power Corporation* pourrait diriger la nouvelle banque. Et, à mon avis, c'est très mauvais, et contraire à tout ce qui s'est fait sous notre régime bancaire au Canada.

Honorables sénateurs, les faits et les chiffres que je présentais à cette auguste assemblée, le jeudi 12 mars, dans mon discours sur le bill S-6, s'appliquent également au présent bill S-13, je pense. Et de nouveau, je mets en doute le besoin d'établir une nouvelle banque à charte ou plusieurs. La première fois, j'ai signalé que le Canada est desservi à l'heure actuelle par 5,643 succursales bancaires.

Je doute fort qu'une seule collectivité au Canada ne soit pas desservie de façon satisfaisante en vertu du régime présentement en vigueur, s'il y a une chance de pouvoir accuser des bénéfices dans les trois ou cinq prochaines années en ouvrant une nouvelle succursale. Nous devons nous rappeler que les banques, comme toutes les autres entreprises, doivent réaliser des profits si elles veulent rester dans les affaires, or, la concurrence entre les banques est tellement vive que les banques à charte ouvrent des succursales partout, quand le besoin se fait sentir. Dans ma propre province de la Nouvelle-Écosse, je sais que telle est la situation. Un exemple, à Brookfield, à huit milles de Truro, où la *Canada Cement* projette d'établir une fabrique qui sera construite cet été, l'une des banques a déjà ouvert une succursale, en utilisant une

remorque, avant de construire un édifice permanent cet été. Ce fait démontre, je pense, que toutes les collectivités sont desservies de façon satisfaisante.

Quand j'ai commenté le bill S-6, j'ai donné une autre raison pour laquelle, selon moi, de nouvelles banques à charte ne sont pas nécessaires pour assurer la croissance économique de notre pays, et j'ai mentionné les taux de croissance relatifs des banques à charte et des institutions financières avec lesquelles elles sont en concurrence. Je ne voudrais pas retarder indûment le Sénat, mais j'aimerais reprendre ici certains des chiffres que j'ai cités à ce sujet, car ils ont, à mon sens, une grande portée sur l'attribution d'une charte à une banque, que ce soit celle dont nous discutons présentement ou une autre. Voici ce que j'ai dit à ce temps-là:

> De 1955 à 1960, les dépôts en dollars canadiens des banques à charte n'ont augmenté que d'un peu plus de 19 p. 100. Par contre, au cours de la même période, les participations et les dépôts des coopératives de crédit ont augmenté de 98 p. 100, les dépôts et certificats de 17 sociétés de fiducie ont augmenté de 90 p. 100, les dépôts et obligations de 7 sociétés hypothécaires ont accusé une avance de 60 p. 100, alors que le volume des billets et obligations des sociétés de financement s'est accru de 89 p. 100.

Au cours des observations qu'il a formulées lors de la présentation de la mesure, le sénateur Cameron s'est reporté à la déclaration faite par le sénateur Leonard lorsque ce dernier a saisi le Sénat du projet de loi concernant la constitution en société de la Banque de l'Ouest canadien. Au dire du sénateur Cameron, il n'y a plus que huit banques à charte au Canada alors qu'on en comptait onze en 1954. S'il était remonté plus loin en arrière, il se serait rendu compte que nous en avions 38 déjà, sauf erreur. Qu'est-il arrivé? Pourquoi ces banques se sont-elles fusionnées, pourquoi ont-elles fait faillite ou ont-elles cessé d'exister?

Je suis d'avis qu'il y avait trop de banques et que les affaires n'étaient pas assez considérables pour que chacune d'elles pût en retirer des bénéfices. Il leur fallait ou s'unir à d'autres banques ou abandonner les affaires. Il n'est que juste de dire, je pense, que la situation favorable dans laquelle se trouvent aujourd'hui les banques à charte est attribuable, sans aucun doute, aux règlements rigoureux promulgués sous le régime de la loi sur les banques. Ces règlements ont donné lieu, avec le temps, à une diminution du nombre des banques et il s'ensuit que pas une seule banque n'a fait faillite depuis 1923.

Les honorables sénateurs seraient peut-être curieux de connaître certains chiffres au sujet du total de l'actif des huit banques à charte du Canada, établi au 31 mars de cette année. La Banque de Montréal a enregistré un actif total de $4,391,848,000; la Banque de Nova Scotia, $2,687,946,000; la *Toronto-Dominion Bank*, $2,475,447,000; la Banque provinciale du Canada, $492,519,000; la *Canadian Imperial Bank of Commerce*, $5,213,435,000; la Banque Royale du Canada, $5,576,347,000; la Banque nationale du Canada, $927,697,000 et la *Mercantile Bank of Canada*, $93,963,000. L'actif total des huit banques à charte s'élève à $21,859,202,000. Les honorables sénateurs admettront avec moi, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'un chiffre fort imposant.

J'ai dit que je ne voulais pas abuser de la patience de notre honorable assemblée, mais on me permettra peut-être de résumer quelques-unes des déclarations que j'ai faites au sujet de la demande présentée par la Banque de l'Ouest canadien et du bill dont nous sommes saisis en ce moment, visant à constituer la Laurentide Bank du Canada en société.

Nous sommes saisis de trois projets de loi tendant à la constitution en sociétés de banques. Combien d'autres y en aura-t-il? Je n'en sais rien. Peut-être trois, peut-être quatre, peut-être même une douzaine.

Évidemment, on estime, d'une façon générale, que, étant donné la prospérité de l'économie canadienne, il est possible de réaliser des bénéfices dans les opérations bancaires. Nous admettrons tous, je crois, que les dernières années, y compris l'année en cours, notre économie a pris un grand essor. Il y a une grande demande de crédit et les taux courants d'intérêt sont très attrayants. Mais en sera-t-il toujours ainsi? Voilà la question qu'il faut se poser. Il me semble que notre principal devoir, dans toute décision que nous prendrons dans ce domaine, doit être le maintien de la stabilité du régime bancaire canadien, qui est un des grands atouts de notre nation.

Si je comprends bien le Règlement du Sénat, on nous demande d'examiner séparément chaque demande faite par une banque en vue d'obtenir une charte. Toutefois, nous ne pouvons, à mon avis, ne pas tenir compte du fait que nous sommes déjà saisis de plusieurs demandes dans ce sens, ce qui soulève, à mon avis, plusieurs questions importantes. En ce qui concerne l'intérêt public, le besoin de crédit dépasse-t-il nos moyens actuels? Si nous avons besoin de ce supplément de crédit, la constitution en société de nouvelles banques est-elle la solution qui s'impose?

Il faut, en effet, se demander quel est le rapport actuel entre la solidité de notre régime bancaire et le nombre actuellement très limité des banques? Peut-être est-ce une bonne chose—je n'en sais rien—ou, au contraire, chose nuisible. Mais, y a-t-il lieu de trop nous hâter à constituer en sociétés de nouvelles banques, sans avoir auparavant approfondi ces problèmes de grande portée?

Tout le domaine de la banque et des finances au Canada fait l'objet du rapport très récent et très détaillé d'une commission royale. Même le gouvernement a déclaré clairement qu'il lui faudra un certain temps pour assimiler ce rapport et le faire entrer en corrélation avec notre programme national. Je comprends aussi qu'on ne prévoit aucune mesure de la part du gouvernement, du moins avant l'automne. Par conséquent, il importe que le Sénat use aussi de prudence, et il serait peut-être sage de notre part de remettre toute action positive à l'égard de ces bills jusqu'au moment où le gouvernement aura indiqué le plan fiscal à l'intérieur duquel ces banques fonctionneront.

En examinant chacune des demandes, nous devrons prendre des décisions dont la portée sera considérable en ce qui concerne l'avenir de tout le régime bancaire. Nous devrons examiner le vaste principe de l'augmentation des facilités de crédit accordées par les banques, et ses effets sur la solidité de nos banques à charte actuelles.

De même, si nous croyons qu'il y va de l'intérêt public de constituer de nouvelles banques en sociétés, nous devrons nous demander: Combien devrions-nous en avoir? Quelle devrait en être la capitalisation? Puis, si on désire que nous permettions l'établissement de nouvelles banques, nous devrons décider lesquelles devront être constituées en sociétés; sans aucun doute, honorables sénateurs, cela signifie que nous ne pouvons nous occuper d'aucune demande avant de disposer de tous les éléments de la situation.

C'est pour ces raisons qu'à mon sens, nous devons y aller très prudemment, que nous devrons étudier sérieusement ce bill quand il sera soumis au comité permanent des banques et du commerce. Je suppose qu'il sera déféré à ce comité et alors, j'espère qu'on examinera soigneusement mes observations et recommandations. Je pense bien que tous les membres de ce comité et tous les membres de notre Chambre tiennent, tout comme moi, à voir à ce que nous ne fassions aucune erreur. Il faut étudier cette question avec grand soin, non seulement pour la protection des déposants à la banque, mais aussi pour protéger ceux qui y placent des fonds.

L'honorable M. Vaillancourt: Me serait-il permis de faire une observation? On a dit tout à l'heure que les affaires des banques avaient augmenté de 20 p. 100 depuis quelques années et que les affaires des coopératives de crédit avaient augmenté de 80 p. 100. Cette comparaison n'est pas très juste, car 20 p. 100 de dix milliards, c'est infiniment plus que 80 p. 100 de 100 millions. D'un côté, il y a une augmentation de 2 milliards, comparativement à une augmentation de 80 millions. Des comparaisons établies en pourcentages ne sont pas toujours très justes.

L'honorable M. Blois: Je crois que cela donne une bonne idée de la situation. Ce que j'ai dit est absolument exact.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, à titre de vieux banquier, j'estime que notre auguste assemblée devrait étudier minutieusement ces bills prévoyant la constitution de nouvelles banques. Présentement, je n'ai pas d'attaches à aucune banque, ni à titre d'administrateur ni autrement, et je ne détiens aucun prêt direct. Je ne me place qu'en fonction de l'intérêt public.

A mon avis, comme nous venons de recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, nous devrions au moins prendre le temps de le lire attentivement et de l'assimiler. En outre, nous ne sommes pas encore certains si le gouvernement peut décider de donner suite dans un délai d'une année, à certaines des recommandations que renferme ce rapport, ce qui demanderait, évidemment, qu'on modifie la loi sur les banques.

Dans les demandes de chartes, on a présenté certains arguments en faveur des banques régionales. J'ai commencé à travailler dans une banque vers l'âge de quinze ans, soit en 1903. A ce moment-là, les banques régionales disparaissaient ou étaient absorbées dans la plupart des régions du pays. J'en nommerai quelques-unes tout à l'heure. J'ai été impressionné par certaines déclarations de l'inspecteur général des banques, faites récemment devant le comité des banques et du commerce. Voici ce qu'il a dit:

> Comme vous le savez tous, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 confère en exclusivité au Parlement canadien le pouvoir de légiférer sur les banques et leur constitution. Depuis cette année-là, 77 banques ont obtenu des chartes, et trois d'entre elles ont survécu. Des 112 banques qui existaient le 1er juillet 1867, ou qui ont été constituées depuis, 104 ont disparu. De ce nombre, 38 n'ont jamais fait d'affaires, 28 ont échoué et 38 ont été absorbées par d'autres banques. Il est probable que nombre des

banques fusionnées les premières années —c'est-à-dire avant les trois dernières fusions—auraient fait faillite si l'absorption n'avait été faite par des institutions plus solides.

Les pertes globales subies par les créanciers par suite de la liquidation de banques depuis la Confédération se sont élevées à 15 millions de dollars.

La perte de 15 millions de dollars a été subie par les déposants et les détenteurs de billets, mais on n'a rien dit des nombreux millions perdus par les actionnaires de ces banques faibles qui ont été absorbées par des banques plus fortes pour leur éviter la faillite. Seules les banques fortes qui ont absorbé les plus faibles savent si les actionnaires ont obtenu quelque chose après qu'elles se furent chargées de leurs engagements envers les épargnants et les détenteurs de billets. Je n'ai pu trouver dans les dossiers d'Ottawa aucune donnée sur le montant des pertes subies par ces actionnaires, mais ces chiffres doivent figurer aux archives. Je suis tout à fait d'accord avec l'inspecteur général des banques lorsqu'il déclare que nombre de banques qui ont été absorbées auraient probablement échoué si des banques plus puissantes n'étaient pas venues à leur secours. Toutefois, j'ai recueilli des chiffres sur les pertes subies par les actionnaires de la plupart des banques qui ont fait faillite et je me propose d'en verser une partie au compte rendu.

La *Central Bank of Canada,* de Toronto, a fait faillite en 1887. Les déposants n'ont pas été entièrement remboursés et les actionnaires ont perdu $500,000 en capital versé.

La *Sovereign Bank of Canada,* de Toronto, a fait faillite en 1908. Les actionnaires ont perdu $3,000,000 en capital versé.

La *Home Bank of Canada,* de Toronto, a fait faillite en 1923. Les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $1,960,591.

La *Farmers Bank of Canada,* de Toronto, a fait faillite en 1910. Les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $567,579.

La *Bank of Vancouver,* de Vancouver, a fait faillite en 1914. Les actionnaires ont perdu $445,188.

L'*Ontario Bank,* de Toronto, a fait faillite en 1906. Les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $1,500,000.

La Banque de Saint-Jean, de Saint-Jean (P.Q.), a fait faillite en 1908. Les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $316,386.

La Banque Ville-Marie, de Montréal, a fait faillite en 1899. Les déposants n'ont reçu qu'une partie de leurs dépôts. Les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $479,620.

La *Bank of Yarmouth,* de Yarmouth (N.-É.), a fait faillite en 1905. Bien que les détenteurs de billets et les déposants aient été remboursés, les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $300,000.

La *St. Stephens Bank,* de St. Stephen (N.-B.), a fait faillite en 1910. Les actionnaires ont perdu en entier leur mise de fonds de $200,000 et le président a dû verser en outre environ $150,000 pour rembourser les détenteurs de billets et les déposants.

La *Commercial Bank* du Manitoba, à Winnipeg, a fait faillite en 1893. Les déposants et les détenteurs de billets ont été payés. Si les actionnaires ont reçu quelque chose, je ne puis trouver de documents qui en fassent mention. Leur capital-actions était de $552,650.

La *Commercial Bank* du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, a fait faillite en 1868. Les détenteurs de billets ont été intégralement payés. Je ne trouve aucun document indiquant qu'on ait versé quoi que ce soit aux actionnaires. Leur capital-actions était de $600,000.

La *Bank of Acadia,* de Liverpool (Nouvelle-Écosse), a fait faillite en 1873. Ni les détenteurs de billets, ni les déposants, ni les actionnaires n'ont reçu quoi que ce soit. Leur capital-actions était de $100,000.

La *Bank of Liverpool,* de Liverpool (Nouvelle-Écosse), a fait faillite en 1879. Les déposants n'ont pas été payés intégralement, ce qui signifie que les actionnaires n'ont rien reçu. Le capital-actions était de $370,548.

La *Bank of Prince Edward Island* a fait faillite en 1881. On avait versé aux détenteurs de billets et aux déposants 59½c. par dollar, ce qui signifie que les actionnaires ont perdu leur capital de $120,000.

L'*Exchange Bank of Canada,* à Montréal, a fait faillite en 1883. On a payé aux déposants 66⅔c. par dollar. Les actionnaires ont perdu leur capital de $500,000.

La *Maritime Bank of Dominion of Canada* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) a fait faillite en 1887. Les déposants ont reçu 10¾c. par dollar. Les actionnaires ont perdu leur capital de $321,900.

La *Consolidated Bank of Canada* a fait faillite en 1879. Les détenteurs de billets et les déposants ont été payés. Je n'ai pu découvrir si les actionnaires ont reçu quoi que ce soit. Le capital-actions était de $2,080,920.

La Banque du Peuple, à Montréal, a fait faillite en 1895. Les déposants ont reçu 75¼c. par dollar. Les actionnaires ont perdu leur capital-actions de $1,200,000.

La *Mechanics Bank* de Montréal a fait faillite en 1879. Les détenteurs de billets ont obtenu 57½c. par dollar. Les actionnaires ont perdu le capital versé de $194,794.

La *Metropolitan Bank* de Montréal a fait faillite en 1876. Le capital-actions s'élevait à $800,170. Rien n'indique que les actionnaires aient été dédommagés.

La banque de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, s'est retirée de plein gré des affaires en 1908. Tous les actionnaires ont perdu leurs capitaux qui s'élevaient à $331,235. Il est évident que les capitaux d'une banque qui se retire de plein gré des affaires sont fortement entamés s'ils ne sont pas entièrement dépensés.

La *Federal Bank of Canada,* Toronto, s'est retirée de plein gré des affaires en 1888. Les déposants et les détenteurs de billets ont été payés intégralement mais rien n'indique que les actionnaires l'aient été. Le capital-actions s'élevait à $1,250,000.

La banque Stadacona, de Québec, s'est retirée de plein gré des affaires en 1879. Les déposants et les détenteurs de billets ont été payés. Je ne peux pas vous dire si les actionnaires ont reçu quelque chose, car il n'en est fait aucune mention, mais comme je l'ai dit, les capitaux de $991,890 devaient être gravement compromis, sans quoi la banque n'aurait pas été contrainte de se retirer des affaires.

La *Pictou Bank,* de Pictou (N.-É.), s'est retirée volontairement des affaires en 1887. Les détenteurs de billets et les déposants ont été payés intégralement. Rien n'indique que les actionnaires aient été dédommagés. Leurs capitaux s'élevaient à $200,000.

La *Bank of London,* de London (Ontario), s'est retirée volontairement des affaires en 1887. Les déposants ont été payés intégralement. Rien n'indique que les actionnaires aient été dédommagés. Le capital-actions s'élevait à $241,101.

En plus de perdre leur capital-actions, les actionnaires de chacune des 26 banques que je viens de nommer ont dû verser $3,654,702 de plus par la suite. La loi sur la double responsabilité à l'égard des actions était en vigueur.

Je crois avoir parlé des millions de dollars que les actionnaires ont perdus par suite de faillites de banque et il semble qu'ils en aient perdu plusieurs millions de plus par suite de mainmises. Rien d'étonnant que l'inspecteur général ait déclaré que les fermetures de banque sont malheureusement élevées et, j'ajouterais, elles coûtent cher aux portefeuillistes.

Selon le compte rendu officiel de 1944-1945 du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes:

> Aucune banque qui a fait faillite depuis 1895 n'a versé quoi que ce soit aux actionnaires à l'égard de leur investissement en capital. On dispose de peu de renseignements dignes de foi avant cette date.

Le rapport de ce comité ajoute:

> On ne dispose pas de renseignements qui permettraient de calculer les pertes au chapitre des obligations, à part les dépôts et les détenteurs de billets. Dans certains cas, ces valeurs passives comprendraient les obligations envers les gouvernements (qui ont la préférence) et envers les banques et autres institutions.

Voici une liste des banques qui ont absorbé des institutions moins importantes ou régionales et l'année de la fusion.

La Banque de Montréal a absorbé les suivantes:

	Date
Exchange Bank of Yarmouth	1903
Peoples Bank of Halifax	1905
Ontario Bank	1907
Bank of British North America	1918
Merchants Bank of Canada	1922
Molsons Bank	1925

La dernière banque sur la liste se trouvait dans une bonne situation financière. Celle des autres était incertaine.

La Banque Canadienne de Commerce a absorbé les banques suivantes:

	Date
The Gore Bank	1870
The Bank of British Columbia	1900
Halifax Banking Company	1903
Merchants Bank of Prince Edward Island	1906
Eastern Township Bank	1912
Bank of Hamilton	1923
Standard Bank of Canada	1925

La Banque de Nouvelle-Écosse a absorbé:

Union Bank of P.E.I.	1883
The Bank of New Brunswick	1913
Metropolitan Bank	1914
The Bank of Ottawa	1919

La Banque royale du Canada a absorbé:

Union Bank of Halifax	1910
Traders Bank of Canada	1912
Quebec Bank	1917
Northern Crown Bank	1918
Union Bank of Canada	1925

Quant à la Banque impériale du Canada, elle a absorbé:

La Niagara District Bank	1875

La Banque d'Hochelaga a absorbé:

La Banque nationale	1924

La raison sociale de cette dernière a été maintenue. Il s'agissait là de grosses pertes. Je n'en sais pas exactement le montant, mais le gouvernement de la province de Québec est venu à la rescousse moyennant 15 millions de dollars.

Les pertes essuyées par les actionnaires des banques susmentionnées se situent aux environs de $22,727,274. Il faut y ajouter, en outre, les pertes des déposants et des détenteurs de billets, qu'on estime à 15 millions de dollars, si l'on en croit l'inspecteur général des banques.

J'ai ici une liste des banques régionales dont la succession est passée à des banques plus considérables et ces dernières ont été absorbées à leur tour par des banques encore plus importantes.

La *Bank of New Brunswick* a absorbé la *Summerside Bank,* en 1907.

L'*Union of Halifax* a absorbé la *Commercial Bank of Windsor,* en 1902.

La *Northern Crown Bank* a absorbé la *Northern Bank* et la *Crown Bank of Canada,* en 1908.

L'*Union Bank of Canada* a absorbé la *United Empire Bank,* en 1911.

La *Home Bank of Canada* a absorbé la Banque internationale du Canada, en 1913.

La *Standard Bank of Canada* a pris la succession de la *Western Bank of Canada,* en 1909, et de la *Sterling Bank of Canada,* en 1934.

Je n'ai pu trouver aucun renseignement quant aux pertes subies dans ces transactions bancaires, mais j'ai le sentiment qu'elles étaient considérables.

Je sais par expérience que les actionnaires ne dirigent pas les banques, pas plus que les administrateurs. Ces derniers donnent évidemment des conseils, mais usent rarement de leur droit de veto. Les banques sont réellement gérées par leurs dirigeants à temps plein, comme les directeurs généraux et les directeurs généraux adjoints.

J'appellerais les banques des entreprises de confiance et de risques. Une banque doit garder la confiance de ses déposants. Les hommes dont j'ai parlé et qui sont à la tête de ces entreprises, approuvent tous les jours les prêts considérés comme des risques pour des sommes s'élevant à des millions de dollars qui servent au financement de toutes sortes de projets solides, selon eux; ils réalisent, si possible, des profits pour leurs actionnaires. Il est facile de se rendre compte que les hommes à la tête de notre régime bancaire doivent être des techniciens des questions bancaires.

D'après mon expérience, je dirais qu'un commis de banque, qui reçoit habituellement un petit salaire au début, doit travailler d'arrache-pied pendant 15 ou 20 ans avant de devenir employé supérieur d'une de nos banques. Plusieurs abandonnent en cours de route, mais si quelqu'un possède la patience et les aptitudes voulues, il peut atteindre le sommet. Les employés supérieurs sont très bien rémunérés, car ils ont des connaissances exceptionnelles. Les universités canadiennes n'enseignent pas, sauf erreur, l'art bancaire. Il s'agit vraiment d'une profession et les banques laissent rarement partir leurs employés supérieurs car elles désirent conserver leurs services après les avoir formés. Je dirais que les employés supérieurs dans la profession bancaire sont aujourd'hui très rares.

Un de ceux qui a demandé une charte de banque a déclaré à notre comité des banques et du commerce que les pétitionnaires avaient reçu de nombreuses demandes pour des emplois au sein de la nouvelle banque. Pour ma part, je dirais que les demandes provenant de cadres supérieurs, s'il en est, doivent être très rares.

L'inspecteur général des banques a déclaré que 38 banques constituées en corporations depuis la Confédération n'avaient jamais été exploitées. Une des principales raisons, d'après moi, c'est qu'elles n'ont pu trouver de directeurs généraux.

J'ai eu connaissance d'un cas en particulier. Il y a bien des années, je louais un immeuble à la *Standard Bank of Canada.* Plus tard, lorsque cette banque fut prise en charge par la Banque canadienne de Commerce et évacua l'immeuble, je l'ai loué à l'*Eastern Bank of Canada* qui venait d'être constituée comme banque régionale. Elle comptait un remarquable conseil d'administration composé d'hommes très en vue qui avaient beaucoup d'argent à y investir. L'un d'eux était administrateur du Pacifique-Canadien, un autre propriétaire de la *Bathurst Paper Company,* un autre encore, un éminent avocat de Saint-Jean. Ils ont payé le loyer pendant un an, mais n'ont jamais occupé le local. Puis, ils sont venus me dire qu'ils renonçaient à leur charte.

Lorsque je leur demandai pourquoi, ils dirent qu'ils n'étaient pas banquiers, qu'il leur fallait un spécialiste dans le domaine bancaire pour remplir le poste de directeur général, mais qu'après un an de recherches, ils n'avaient pu trouver de personne compétente, disposée à se joindre à eux pour occuper ce poste; sans les services d'un tel spécialiste, ils risquaient de perdre leur réputation en s'engageant dans un domaine dont ils ne connaissaient pas grand-chose. A mon sens, les personnalités qualifiées qu'il faut pour les nouvelles banques sont aussi rares aujourd'hui qu'alors.

Il est peu probable qu'une nouvelle banque qui se lance dans les affaires puisse faire des bénéfices intéressants avant deux ou trois ans. Entre-temps, si elle doit faire face à des pertes considérables, son bilan sera déficitaire si elle n'a pas de fonds de réserve. Il peut s'ensuivre une perte de confiance chez les déposants. Je préconise donc que le capital-actions de toute nouvelle banque à charte soit garanti par un fonds de réserve considérable de manière que les dettes non recouvrables puissent être imputées au fonds, comme on le fait présentement dans les banques canadiennes.

Bref, j'estime que nous devrions étudier soigneusement l'octroi de toute nouvelle charte bancaire et nous renseigner à fond sur les chances de succès des institutions de ce genre, car elles ont une grande influence sur notre économie.

L'honorable M. Croll: Pourrais-je poser une question au sénateur? N'est-il pas exact que pas une seule banque n'a fait faillite, depuis que le gouvernement a établi le poste d'inspecteur général des banques, en 1923?

L'honorable M. McLean: C'est exact, je crois.

L'honorable M. Dessureault: Je voudrais rectifier une déclaration du sénateur McLean. Lorsque la Banque d'Hochelaga absorba la Banque nationale, les deux institutions se groupèrent sous le nom de Banque Canadienne Nationale. Ni les actionnaires ni les créanciers ne subirent de perte.

L'honorable M. McLean: Je n'ai pas dit qu'il y avait eu perte. J'ai dit que le gouvernement du Québec les aida en leur avançant 15 millions de dollars. Le compte rendu en fait foi.

L'honorable M. Dessureault: Je croyais que vous aviez dit que les actionnaires avaient subi des pertes considérables. Il n'y a pas eu de pertes.

L'honorable M. McLean: Qu'il me soit permis de dire que je n'ai ajouté aucun chiffre; j'ai cité.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateurs Cameron prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat?

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais je crois que certaines observations s'imposent à ce moment-ci.

Honorables sénateurs, je proposerai que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, auparavant, je me permettrai de commenter un ou deux points qu'a soulevé mon ami le sénateur Blois. Il a insisté sur le fait que si l'on accordait une charte à la *Laurentide Bank,* ce serait la première fois dans l'histoire du Canada que l'on instituerait une banque qui serait la filiale d'une société de financement. Je ne pense pas qu'il y ait rien là de très méchant. C'est peut-être nouveau, mais les antécédents de cette compagnie montrent bien la compétence des gens pour s'acquitter d'une tâche honorable en matière de banque en général. Cependant, qu'il me soit permis d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur notre dernière autorité en matière bancaire. Je veux parler du rapport de la Commission Porter, où il est dit à la page 8:

> Un système financier novateur ne fait pas que répondre passivement aux besoins auxquels il répondait hier;

Je souligne ces derniers mots.

> ...au contraire, il s'efforce constamment avec énergie et un esprit inventif de satisfaire la saine demande des prêteurs et des emprunteurs, même lorsque ceux-ci se présentent avec des besoins inusités et sortant de la tradition. Un esprit d'innovation toujours en éveil et vigoureux dans le système financier—pour imaginer de nouvelles méthodes d'accomplir de nouvelles choses plutôt que pour imaginer des motifs de ne pas les faire—règne ordinairement le mieux dans un climat qui n'empêche pas les membres du milieu de répondre aux occasions qui passent, où la concurrence sur les prix ou sur le reste se fait trop intense pour laisser place au confort, où des hommes honnêtes aux idées neuves et imaginatives peuvent se frayer facilement un chemin, et où les diverses catégories d'institutions peuvent se livrer mutuellement concurrence sur un pied d'égalité et de liberté.

C'est ce que je pense et je suis donc trop heureux d'appuyer cette façon de voir. La réserve exprimée à ce sujet par mon ami ne m'inquiète pas beaucoup.

La deuxième question avait trait à la position de la *Power Corporation* de Montréal dont quatre administrateurs sont en même temps administrateurs de banques à charte. Les honorables sénateurs auront toutes les chances voulues d'approfondir cette question particulière lors des séances du comité des banques et du commerce et, pour le moment, je n'en dirai rien.

Mon ami a dit ensuite que les banques à charte existantes ont 5,000 succursales au service des Canadiens; c'est exact. Je serais le dernier à mettre en doute la qualité du

service offert par ces banques ou la solvabilité de l'établissement, mais il ne doit pas oublier que l'économie de notre pays est en croissance, en croissance très rapide.

A mon avis, nous n'avons aucune raison de ne pas songer à la création de nouvelles banques sans craindre le moins du monde, en vertu des règlements existants, des pertes pour les actionnaires ou les déposants. Comme le sénateur Croll l'a dit, en répondant à une question tout à l'heure, une seule banque a fait faillite depuis 1923. Je crois qu'en vertu des règlements actuels qui autorisent l'inspecteur général à vérifier continuellement tout le système bancaire, la possibilité d'une faillite semblable ne représente plus un danger sérieux.

Puis, j'ai entendu mon ami le sénateur McLean nous dire qu'il avait été banquier toute sa vie jusqu'à ces derniers temps et nous rappeler la sombre histoire des faillites et des pertes. Tout ce que je puis lui dire est que je suis heureux que les banques du Canada soient maintenant entre des mains beaucoup plus compétentes qu'autrefois. Je crois que nous pouvons admettre que les gens qui administrent ces milliards—je pense que le sénateur Blois a mentionné 21,859 millions de dollars d'actifs—ont certainement la compétence voulue pour administrer nos finances en toute sécurité pour eux-mêmes et pour les gens qui leur font confiance. Avec les sauvegardes que la loi prévoit dans notre régime bancaire, je crois que nous ne devons pas être très inquiets, car il est peu probable que nous soyons témoins d'une épidémie d'échecs comme nous en avons vu dans les années passées.

Revenant encore une fois au sénateur Blois, et à ses remarques du 6 mai, qu'on trouve à la page 438 du compte rendu officiel du Sénat, il a déclaré, en donnant les raisons pour lesquelles il demandait un délai de deux semaines:

> La deuxième raison pour laquelle je propose que cet article soit réservé a trait à un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal ce matin au sujet d'une entrevue avec le ministre des Finances, M. Gordon, selon lequel ce dernier aurait dit que les trois banques projetées devront attendre jusqu'à l'automne pour obtenir leur charte fédérale. Selon cet article, il aurait dit aussi que le gouvernement espère modifier la loi sur les banques cet automne, après l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. Si cela est exact, je ne vois donc pas en quoi il serait urgent de débattre plus longuement la question en ce moment.

Si vous voulez vous reporter à la page 3127 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes, en date du 6 mai, vous y verrez un passage de la réponse que le ministre des Finances (M. Gordon) a donnée à une question qui lui était posée:

> Pour répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, le Sénat ou le comité du Sénat des banques et du commerce est déjà saisi de ces demandes. Je ne doute pas qu'elles y seront étudiées de la manière habituelle. Quant aux modifications de la loi sur les banques, j'espère, comme je l'ai dit à maintes reprises, que nous pourrons réaliser des progrès au ministère des Finances cet été en ce qui concerne cette mesure qui présente beaucoup de difficultés, afin d'être prêts à présenter le projet de loi à la Chambre vers la fin de l'automne.

En lisant la déclaration du ministre des Finances, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas, à l'heure actuelle, régler la question des trois chartes dont le Sénat est saisi.

Je veux simplement faire une ou deux autres observations. Dans le rapport de la commission royale, à la page 135, deuxième colonne, on déclare:

> Dans leurs efforts pour attirer de nouvelles affaires, les banques canadiennes ont mis l'accent non seulement sur la liquidité et la sécurité de leurs dépôts, mais aussi sur l'expansion de leurs réseaux de succursales.

Je n'en lirai pas davantage. Je voulais simplement vérifier le nombre des succursales, soit 5,361. Si vous consultez maintenant la page 136, où il est question de la position des banques à l'heure actuelle, vous y lirez:

> Une autre raison de la diminution de la part des banques dans le domaine de l'épargne est qu'elles n'offrent qu'un seul type de dépôt à intérêt aux particuliers qui détiennent des soldes inférieurs à $25,000, et qu'elles semblent moins souples que certaines institutions concurrentes...

Je pourrais continuer ainsi de citer de nombreux exemples d'un bout à l'autre du rapport où l'accent est mis sur le fait—sans qu'on ait voulu par là critiquer en aucune manière—que même si le système bancaire est solide et que les Canadiens ont le droit d'en être fiers, les banques auraient pu, mais elles ne l'ont pas fait, assurer certains services et que c'est là une des raisons de la prolifération des sociétés de financement et des institutions parabancaires ces dernières années, qui sont intervenues pour remplir un besoin dont ne s'est pas occupé le système bancaire existant.

L'honorable M. Molson: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Cameron: Oui.

L'honorable M. Molson: Ce rapport n'a-t-il pas été fait en vue de signaler que l'une des principales raisons auxquelles on doit attribuer quelques-uns de ces problèmes réside dans le fait qu'un plafond avait été établi sur le taux d'intérêt des banques à charte, mais non pas dans le cas des institutions parabancaires?

L'honorable M. Cameron: C'est juste, mais on recommande également dans le rapport de hausser le taux d'intérêt pour assurer une certaine souplesse. Néanmoins, d'après la teneur générale du rapport, on juge que l'établissement de nouvelles banques ou de nouvelles institutions ne serait pas une mauvaise chose.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas abuser de votre patience; je dirai seulement que rien dans le débat qui vient de se dérouler, n'a pu me convaincre que l'on pouvait trouver une raison quelconque pour ne pas étudier ces demandes à l'heure actuelle. Nous aurons amplement l'occasion, au comité de la banque et du commerce, d'étudier les questions douteuses ou les réserves que pourraient formuler des particuliers.

A mon avis, le nombre de demandes visant l'octroi d'une charte bancaire est un indice du fait que les gens croient pouvoir faire de l'argent dans ce domaine. C'est un objectif très légitime sous un régime de libre entreprise. D'après moi, nombre de personnes sont impressionnées par les réalisations financières des banques au cours des dernières années. Le sénateur McLean n'a pas à s'inquiéter. Les dirigeants des nouvelles banques prendront bon soin de l'argent placé chez eux et ils ne le feront pas uniquement par charité ou pour leur propre santé. Ils comptent faire de l'argent et si j'en juge d'après les personnes associées aux demandes de ce genre qui nous ont été présentées dans le passé, je suis sûr que les intéressés ne seraient pas en peine de faire valoir leurs titres de compétence.

L'honorable M. McLean: Pour répondre à la question du sénateur Croll, je dirai qu'à ma connaissance, aucune banque n'a reçu une charte depuis 1923. Le sénateur parlait surtout des banques régionales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

La 2e lecture du bill n° S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Banque de la Colombie-Britannique».—(*L'honorable sénateur Farris*)

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'ai demandé que cet article soit réservé la semaine dernière, l'ajournement de ce débat, espérant être le premier à prendre la parole, mais je n'y ai pas très bien réussi et je ne pourrais sûrement pas rendre justice à ma présentation de ce bill d'ici six heures. Par conséquent, si la Chambre s'ajourne à six heures jusqu'à demain, j'espère que demain j'aurai encore, je veux dire pour une fois, le droit de prendre la parole le premier.

L'honorable M. Roebuck: Je propose à l'honorable sénateur que l'article soit réservé aujourd'hui et que la Chambre consente à ce qu'il soit inscrit en tête du *Feuilleton* de demain.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je comprends bien la situation dans laquelle se trouve le sénateur Farris pour la seconde fois; sa demande est loin sur la liste figurant au *Feuilleton* et ne sera étudiée que tard au cours de la séance. Toutefois, une importante mesure du gouvernement, la loi sur les compagnies, figure en tête de la liste pour demain. A mon avis, il convient que les travaux du gouvernement, soit les bills publics de ce genre, passent en premier lieu. Cependant, si le sénateur Farris et le Sénat y consentent, je serais disposé à mettre son projet de loi au deuxième rang sur la liste qui figure au *Feuilleton* pour demain.

L'honorable M. Farris: Combien de temps mettra-t-on à l'étude du premier projet de loi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais le dire; je ne pense pas que ce soit bien long.

L'honorable M. Farris: Mon ami m'avait donné l'assurance cet après-midi qu'on ne tarderait pas à mettre mon projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'en était sûr, mais je ne m'attendais pas à ce moment-là que certains discours seraient prononcés. Je ne prétends pas que le débat sur la loi sur les compagnies se terminera demain, mais comme cette mesure est inscrite au *Feuilleton*, on pourrait peut-être fournir certaines explications à son sujet, après quoi l'honorable sénateur Farris pourrait prendre la parole.

L'honorable M. Farris: J'ai plusieurs observations préliminaires à faire qui ne revêtent pas une importance particulière. Je pourrais peut-être en parler aujourd'hui.

Je propose maintenant la deuxième lecture du bill constituant en corporation la *Bank of British Columbia*—et j'insiste sur son nom—dont le siège social est dans la ville de Vancouver.

La pétition en vue du présent bill a été présentée par cinq citoyens bien connus de la Colombie-Britannique, qui seront les administrateurs provisoires. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique—et j'aimerais revenir demain sur ce point—a adopté un projet de loi autorisant le gouvernement de cette province, qui est dirigé par le Crédit social, à acheter, par l'entremise de son ministre des Finances, des actions de cette banque pour un montant n'excédant pas 25 p. 100 du capital versé.

Maintenant, honorables sénateurs, vous savez que M. Bennett est le chef du gouvernement du Crédit social en Colombie-Britannique. Il est le premier ministre de cette province depuis 11 ou 12 ans, je pense.

Certains sénateurs pensent peut-être qu'il y a lieu de faire des commentaires lorsqu'un sénateur libéral présente un bill comme celui-ci, impliquant l'acquisition par le gouvernement provincial de larges blocs d'actions. Certains peuvent se demander si, à mon âge avancé, j'ai été disgracié. Je ne dis pas cela seulement comme une plaisanterie, bien que j'estime moi-même la chose assez plaisante, mais parce que j'aimerais avoir la permission de m'écarter un peu du texte; je pense que nous avons tellement entendu parler des banques cet après-midi que les honorables sénateurs y trouveraient peut-être un peu de détente.

Bien qu'à vrai dire cela n'ait pas grand-chose à voir avec la motion, je tiens à déclarer qu'aucun motif politique ne me pousse à présenter ce bill, qui a M. Bennett pour parrain. Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais m'étendre un peu là-dessus. Je veux insister sur le fait que je demeure un libéral convaincu, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, j'ai reçu le libéralisme en héritage. A ce propos, j'aimerais m'expliquer un peu, car je sais qu'il ne plaît guère à certains libéraux de Colombie-Britannique de me voir proposer la deuxième lecture de ce bill. En second lieu, j'aimerais exposer les raisons pour lesquelles je persiste à rester libéral depuis mon entrée au Sénat.

D'abord, laissez-moi vous répéter ce que disait un de mes oncles: «Si tu ne fais pas claquer ton propre fouet, ton propre fouet ne claquera pas.» Donc, si vous me le permettez, je vais poursuivre mes observations. Je vois que mon ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) sourit. Je vais dire quelque chose à son sujet qu'il va trouver extrêmement aimable.

L'honorable M. Brooks: Ce qu'il fait là n'est pas très gentil, car c'est un résident du Nouveau-Brunswick qui s'attaque à un résident de la même province qui présente une mesure. M. Bennett vient du Nouveau-Brunswick tout comme le sénateur Farris.

L'honorable M. Farris: C'est vrai, mais je ne m'en vantais pas à ce moment. Mais c'est une autre histoire. Pour reprendre le fil de mon histoire personnelle pour ceux que cela intéresse, je parlerai donc du libéralisme dont j'ai hérité.

Mon grand-père fut le premier député libéral du comté de Queens, au Nouveau-Brunswick, au temps de la Confédération et il est resté député pendant 15 ans et il a dû se retirer à cause de son âge avancé. Mon père fut ministre de l'Agriculture dans le gouvernement libéral de la province.

Savez-vous, honorables sénateurs, que j'ai prononcé mes premiers discours politiques durant la campagne électorale de 1896, lorsque le gouvernement Laurier est arrivé au pouvoir? Je n'attribue pas cependant la victoire de ce gouvernement à mes discours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi pas?

L'honorable M. Farris: Ma foi, il y a tellement longtemps, que je pourrais probablement m'en tirer, si je l'affirmais.

Je parlais en faveur de M. George King, qui devait plus tard devenir sénateur. Il a succédé à mon grand-père en qualité de député libéral du comté de Queens, au Nouveau-Brunswick.

Mon ami d'en face parle de ses compatriotes du Nouveau-Brunswick. Mon ami et moi-même sommes tous deux du comté de Queens et je voudrais faire quelques remarques à son sujet. Je suis heureux d'en avoir l'occasion cet après-midi, car demain je pourrai parler un peu plus sérieusement de ce bill.

Bon nombre se souviendront du sénateur James King qui succéda à son père au Sénat. Nous faisions partie tous deux du gouvernement libéral de John Oliver en Colombie-Britannique. Comme vous voyez, honorables sénateurs, par tradition, je ne pouvais guère être autre chose que libéral. Mais je suis aussi libéral par conviction et je formule ces observations dans un but très précis. C'est afin de répondre à certaines critiques qui m'ont été adressées personnellement.

J'estime qu'au cours des 27 années où j'ai siégé au Sénat, mes convictions au sujet des principes du parti que j'appuie se sont raffermies et intensifiées. Je considère qu'un des

principes du libéralisme—qui ne se borne pas aux seuls libéraux—c'est que chaque citoyen doit pouvoir exercer son indépendance d'esprit et agir selon ses convictions. Ceci s'applique, bien entendu, aux sénateurs, tout comme aux autres hommes politiques. Je n'oublie pas que dans la lutte active des partis en politique, trop d'indépendance peut aller à l'encontre de son objectif. Il peut devenir nécessaire d'adhérer aux décisions prises en caucus pour assurer le maintien d'un bon gouvernement. Cependant, au Sénat, ces obligations ne nous lient pas autant.

Lorsque les Pères de la Confédération ont institué le Sénat, il a été déclaré qu'il s'agirait d'une assemblée de réflexion et de pondération. Le fait même qu'au Sénat un vote n'entraîne pas la chute du gouvernement montre que dans l'esprit des Pères de la Confédération le Sénat n'était pas assujetti à des limites purement politiques qui doivent nécessairement exister parfois à la Chambre des communes.

Voilà qui m'amène à un autre sujet qui peut être pertinent, mais j'en doute; soit l'attitude adoptée avant Pâques par le sénateur Grattan O'Leary. Je veux qu'il comprenne que je ne le critique pas du tout d'avoir agi comme il l'a fait, bien qu'il n'ait peut-être pas choisi le moment le plus propice pour le faire. Du temps où feu le sénateur Haig siégeait parmi nous, lui et moi avons eu plusieurs controverses sur le même sujet exactement. Je devrais peut-être dire que dans l'ensemble nous étions du même avis et qu'il ne s'agissait pas vraiment de controverses. A cette époque-là c'était la même chose, on nous présentait une motion visant à adopter des bills comportant des millions de dollars sans le moindre temps pour les étudier. Je n'étais pas ici avant Pâques, mais j'ai été très heureux d'apprendre que quelqu'un avait enfin eu le courage, peut-être même la témérité, d'aborder cette question.

Je veux dire que, par suite de cette prise de position, un bill a été présenté à la Chambre des communes tendant à l'abolition du Sénat. On y affirmait notamment que seuls ceux qui étaient élus à la Chambre des communes pouvaient exercer la démocratie.

J'avoue avoir été surpris, et je le suis encore, qu'on ait si mal compris la théorie du gouvernement démocratique qui existe au Canada et qui s'inspire de la tradition britannique.

Abraham Lincolm a défini la démocratie comme étant le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple, et on ne saurait prétendre que c'est le gouvernement par une majorité pour une majorité.

Je demanderais aux honorables membres de cette Chambre de songer aux milliers de voix accordées à des hommes qui ont été battus. Qui représente ces électeurs à la Chambre des communes? Il n'y a pas un seul conservateur à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. M. Davie Fulton s'était porté candidat. Sauf le respect que je lui dois, je ne crois pas qu'il ait fait montre de bon jugement lorsqu'il a décidé de se présenter contre M. Gaglardi. En effet, M. Gaglardi n'est pas seulement le meilleur constructeur de routes que le Canada ait jamais eu, mais il prêche tous les dimanches soit dans son propre temple à Kamloops soit par le truchement des ondes. Ce que je veux souligner c'est que M. Fulton a été défait et qu'il n'y a pas un seul conservateur à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Qui représente ces milliers de personnes qui ont voté pour des conservateurs? Je n'ai pu trouver personne à l'Assemblée législative qui pourrait les représenter.

Les Pères de la Confédération ont reconnu que le seul secteur du Parlement qui pouvait parler au nom des milliers d'électeurs qui n'étaient pas représentés par les candidats pour qui ils avaient voté était constitué par le Sénat. L'une des choses à laquelle nous tenons, c'est l'application des principes de la démocratie, en reconnaissant que le gouvernement de la majorité ne satisfait pas nécessairement à ces principes. Ajoutez à cela l'esprit d'indépendance dont nous sommes censés faire preuve au Sénat. Je suis persuadé que c'est là un des fondements essentiels, qui justifie l'existence de notre honorable assemblée.

Les sénateurs trouveront peut-être que je m'écarte quelque peu du sujet, mais j'estime que mes observations portent directement sur les problèmes dont nous devons nous occuper. Elles intéressent plus particulièrement la motion que je présente et le projet de loi parrainé par un premier ministre provincial.

Si j'appuie ce projet de loi, ce n'est pas parce que je suis membre du Crédit social ou que je compte en faire partie un jour, mais c'est que, à mon avis, le bill comporte d'excellentes dispositions. L'adoption de cette mesure servirait les intérêts du Canada, ainsi que ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, province voisine. Ce bill tend à créer une banque représentant vraiment l'Ouest canadien, dont les administrateurs seront des gens de l'Ouest et dont le siège social sera situé à Vancouver, la plus importante ville du Canada, à l'ouest de Toronto. Il y a à l'heure actuelle, comme nous le savons tous, un bon nombre de banques, mais il n'y a pas une seule banque à charte dont le siège social, ou le bureau du président soit à l'ouest de Toronto.

Mon savant ami, le sénateur Leonard, a présenté un bill visant à constituer en corporation la Banque de l'Ouest du Canada, dont le siège social sera à Winnipeg. Sur la côte du Pacifique, nous pensons que Winnipeg est une ville de l'Est. Cependant, je veux dire sans équivoque qu'en ce qui concerne l'avis de motion que je présente, je n'ai nullement l'intention d'attaquer ces deux autres demandes. Je pourrais soulever certaines questions—je sais qu'elles seront soulevées en comité, que je dise quelque chose ou non—mais j'espère que le présent bill, de même que les deux autres, seront étudiés en comité de sorte que toutes ces questions soient parfaitement éclaircies.

Il serait peut-être un peu déplacé de signaler que mon ami, le sénateur McLean, qui, à l'instar des autres braves citoyens du Nouveau-Brunswick, vient de Saint-Jean, a exposé une excellente raison pour laquelle nous devrions nous assurer que toute nouvelle banque à être constituée en société possède un appui financier assez imposant pour que son succès ne soit jamais mis en danger. Lorsque 25 p. 100 des actions d'une banque sont détenus par l'éminente province de la Colombie-Britannique, dont l'expansion est tellement rapide qu'elle dépasse l'entendement d'un Canadien de l'Est, il s'agit alors, à mon avis, d'une excellente entreprise.

Ce n'était qu'une petite digression. Mais je reviens au sujet à l'étude.

C'est mon avis—et j'ai d'ailleurs fait des notes. Depuis que je suis au Sénat, je n'ai jamais lu un discours, mais je donnerai maintenant lecture de certains extraits, parce qu'il s'agit d'observations qui s'écartent de mon domaine habituel.

Je suis donc d'avis qu'une banque de l'Ouest dont le siège social et le président se trouveraient à Vancouver, serait dans l'intérêt de l'Ouest canadien, et surtout de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

L'époque actuelle est celle des grandes dépenses. Étant donné notre expansion et notre croissance, il importe beaucoup à l'Ouest canadien d'avoir un président de banque qui connaisse plus particulièrement la région ainsi que nos immenses ressources et, plus encore, des hommes imbus de l'esprit de l'Ouest, qui croient en nos grandes possibilités d'avenir.

Mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse a parlé—et j'ai goûté ses propos et j'ai murmuré à mon voisin que c'était un bon discours. J'ai fréquenté un collège en Nouvelle-Écosse et je suis allé chercher ma femme à Wolfville. J'ai la plus grande considération au monde pour cette province. Mais je n'aimerais pas qu'un habitant de la Nouvelle-Écosse vous fasse part de certaines de mes aventures imaginaires en Colombie-Britannique.

La Nouvelle-Écosse a un excellent premier ministre. Il a épousé la fille d'un de mes grands amis avec qui je fréquentais le collège. J'ai pour lui la plus grande admiration, mais je ne pense pas qu'en Nouvelle-Écosse on conçoive les possibilités qu'on trouve dans l'Ouest et qui leur donneraient le courage d'aller de l'avant à l'égard de projets essentiels à l'expansion de cette province.

J'en viens maintenant à ce qu'a dit mon honorable ami, le sénateur McLean, de St-Jean. L'honorable leader et moi venons tous deux du comté de Queens, à environ 50 milles en haut de St-Jean. Nous connaissons tous les restrictions dont sont victimes les provinces Maritimes, en face de la formidable expansion qui se manifeste au Canada. Nous savons tous qu'évidemment on n'y voit pas autant d'audace et d'initiative qu'il y en aurait si ces gens avaient les mêmes chances et les mêmes perspectives de succès que nous avons en Colombie-Britannique.

Je pense en ce moment à un homme de grande envergure qui songe à se lancer dans une nouvelle entreprise en Colombie-Britannique. Il lui faudra beaucoup d'argent. Qu'est-ce qu'il désire le plus, pour s'occuper de cette vaste entreprise? Préférerait-il s'adresser à un directeur de succursale qui, à son tour écrirait au président de Toronto afin de lui demander si la banque consentirait à appuyer une telle entreprise, ou n'aimerait-il pas mieux avoir une banque en Colombie-Britannique même, dont le siège se trouverait dans la grande ville de Vancouver, la troisième en importance du Canada, et faire des affaires directement avec un homme qui respirait l'air de l'Ouest et aurait une idée de ses possibilités, de son expansion et de son efficacité? Nombre de ces jeunes gens sont venus de Nouvelle-Écosse. Pour certains d'entre nous, nous sommes du Nouveau-Brunswick et nous nous sommes fait une conception—je continue de me vanter—des possibilités de notre nouvelle contrée que jamais nous aurions eue si nous étions demeurés au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, voilà la principale raison pour laquelle j'appuie le projet de loi. La seconde, comme je l'ai dit tantôt, c'est que le triste rapport que nous a présenté le sénateur McLean souligne la nécessité d'avoir des banques jouissant de tout l'appui voulu, si nous voulons être certains que la banque dont on favorise la création ne s'effrondera jamais et que ses actionnaires ou épargnants ne subiront jamais une perte aussi grande.

Je dis donc que telle est la deuxième raison pour laquelle j'estime qu'une banque que l'on se propose de faire appuyer par l'Assemblée législative devrait être établie.

J'ai sous les yeux le bill adopté cette année par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il porte le numéro 15 et se lit ainsi:

Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, décrète ce qui suit:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1964 modifiant la loi sur le revenu.

2. L'article 9 de la loi sur le revenu, chapitre 341 des statuts revisés de la Colombie-Britannique, 1960, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«9. Le ministre des Finances peut, s'il le juge à propos, placer toute somme du Fonds du revenu consolidé

a) dans des débentures ou autres titres garantis par le Canada ou toute province du Canada; ou

b) dans le capital-actions d'une banque à charte ou devant obtenir une charte aux termes de la *loi sur les banques* du Canada dont le siège social est ou sera dans la province, avant ou après sa constitution, d'un montant ne dépassant pas le quart de la somme versée à l'égard du capital-actions ou des souscriptions de capital-actions de la banque, ou les deux.»

Le gouvernement de la Colombie-Britannique se propose maintenant d'acheter un nombre suffisant d'actions de cette compagnie, afin de garantir que la banque sera solvable et qu'elle pourra poursuivre efficacement ses affaires.

En ce qui concerne les motifs, j'y arrive à l'instant. Le *Board of Trade*, de la ville de Vancouver a adopté une résolution dans laquelle il s'oppose à l'idée de ce qu'il appelle une banque politique. J'en parlerai brièvement et ensuite je vous demanderai de dire qu'il est six heures.

L'honorable M. Bennett est un homme d'affaires compétent et il a exploité plusieurs magasins avant de se lancer dans la politique, magasins qui sont encore très prospères. C'est aussi un bon homme politique. Peut-on imaginer un instant qu'un premier ministre populaire puisse se laisser prendre à ce que le *Board of Trade* de Vancouver prétend dans cette résolution, savoir qu'il se servirait de la banque à des fins politiques? La plus grande fin politique à laquelle une banque pourrait servir serait de réussir et d'assurer des services bancaires convenables et modernes aux citoyens de là-bas.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'honorable M. Bouffard: Puis-je poser une question avant que la Chambre s'ajourne? La Colombie-Britannique peut-elle souscrire 100 p. 100 des actions, si la loi le prévoit?

L'honorable M. Farris: Je ne saurais l'affirmer mais je crois que oui.

L'honorable M. Bouffard: L'Assemblée législative peut-elle adopter une loi à cet effet?

L'honorable M. Farris: Je me demande pourquoi mon honorable ami pose une question qui n'a rien à voir à l'affaire. Je n'ai pas réfléchi à cela et je ne vois pas pourquoi il m'interroge sur ce point à cette heure-ci. Elle pourrait sans doute agir ainsi si elle le désire.

J'aimerais que mon honorable ami s'explique. En théorie, elle pourrait le faire, mais quel avantage y trouverait-elle? Comment puis-je affirmer quoi que ce soit? J'aimerais entendre les observations de mon honorable ami sur ce sujet. Il a posé sa question comme s'il voulait me terrasser. J'aimerais qu'il m'indique pourquoi on ne devrait pas agir ainsi.

L'honorable Bouffard: Sans doute, le gouvernement de cette province peut agir de la sorte.

L'honorable M. Farris: Je suis heureux d'entendre cela et j'espère que l'honorable sénateur est satisfait de mes réponses.

(Sur la proposition de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 14 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DROITS ET TAXES PROVINCIAUX PAR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-95 concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-96 modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

> Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69 (1) de la *Loi sur les Indiens*, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1964, en conformité de l'article 69 (6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-24 modifiant la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES ACCORDS DE GENÈVE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-25 concernant les accords de Genève, 1949.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 19 mai 1964, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE PONT ENTRE SAINTE-FOY ET SAINT-NICOLAS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-21, autorisant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et des communications, ayant examiné le bill S-21 autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, tous deux dans la province de Québec, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable J.-M. Dessureault: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Le sénateur Dessureault, appuyé par le sénateur Pouliot, propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Plait-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Adoptée.

Honorables sénateurs, un bill du Sénat intitulé...

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance. On nous force la main.

Son Honneur le Président: Trop tard. La motion a été adoptée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Un des honorables sénateurs a soulevé une objection concernant l'adoption immédiate de la motion. Je crois que l'on devrait attendre et qu'on devrait nous laisser entendre l'objection soulevée par l'honorable sénateur.

L'honorable M. Reid: Je n'ai pas d'explications à donner. J'ignore tout de ce bill. Néanmoins, je m'oppose à ce que des bills soient lus pour la troisième fois à l'encontre du Règlement du Sénat, sans qu'il y ait consentement unanime, comme le requiert ce Règlement. A mon avis nous allons nous repentir plus tard d'avoir fait subir de cette façon la troisième lecture à un bill.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, on a proposé la troisième lecture du bill et personne ne s'y est opposé. J'ai donc cru que le Sénat était unanime sur ce point.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Monsieur le Président et honorables sénateurs, la procédure officielle est tellement rapide qu'il arrive parfois que tout est fini avant que quelqu'un ait pu se lever. On ne devrait pas procéder ainsi dans cette assemblée. Même si l'on proclame la lecture d'un bill par les mots: «Adopté, carried», la motion ne devrait pas être adoptée si l'un des honorables sénateurs se lève pour exposer une objection.

Son Honneur le Président: Personne ne s'est opposé lorsque la motion a été proposée. J'ai donc dit: «Adopté, carried». Je n'ai pas entendu un seul sénateur s'opposer à la troisième lecture. C'est pourquoi le greffier adjoint a lu le bill pour la troisième fois. J'ai cru qu'il y avait consentement unanime.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Monsieur le président, je pense que je comprends votre point de vue. Vous vous trouvez loin de l'honorable représentant de New-Westminster (l'honorable M. Reid), mais je suis son voisin, et je pouvais le voir debout. En cette enceinte, l'acoustique n'est pas parfaite et, dans les circonstances, je suis d'avis que la motion ne devrait pas maintenant être adoptée.

L'honorable M. Dessureault: Honorables sénateurs, si quelqu'un pose une objection, je proposerai que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la troisième fois à la prochaine séance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le bill a franchi l'étape de la troisième lecture, mais n'a pas encore été adopté. Je pense que nous nous conformerions à la proposition de l'honorable sénateur Reid en consentant à remettre à la prochaine séance la question d'adopter le bill, qui, de fait permet un débat.

Des voix: Entendu.

Son Honneur le Président: La question de l'adoption du bill est réservée.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES À EN FAIRE L'ÉTUDE ET À PRÉSENTER UN RAPPORT—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires, qui seront présentés au Sénat et à faire rapport à ce sujet; et
>
> Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer que la motion soit réservée pour un peu plus tard au cours de la présente séance, si cette dernière n'est pas trop longue. Sinon nous pourrions l'aborder mardi soir prochain. Toutefois, si le temps le permet, cet après-midi, le Sénat me permettrait peut-être d'y revenir.

Son Honneur le Président: La motion n° 1 est réservée pour plus tard au cours de la présente séance.

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

A l'appel de l'avis de motion suivant de l'honorable M. Pouliot:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aurais seulement quelques mots à dire au sujet de la motion numéro 3 qui figure à la page 11, s'il est entendu que le Sénat n'aura aucune objection à un ajournement, afin que j'aie l'occasion de donner plus de renseignements à ce sujet. Cette motion . . .

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur. Proposez-vous la motion?

L'honorable M. Pouliot: Je parle sur la motion à la condition que lorsque j'aurai terminé mes observations, elle sera ajournée à une autre séance. Pour l'instant, je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Si le sénateur Pouliot veut bien me le permettre, je voudrais invoquer le Règlement.

On propose dans la motion de déférer le bill S-16 à la Cour suprême du Canada pour savoir s'il est valide. Ce bill n'a pas encore été étudié; il n'a pas été lu pour la deuxième fois. Je trouve que l'on nous met dans une situation embarrassante en nous demandant d'étudier une motion proposant au gouvernement de soumettre ce bill à la Cour suprême du Canada avant que nous ayons examiné le principe du bill. Je crois que c'est aller à l'encontre du Règlement que d'étudier un bill avant que la deuxième lecture en soit proposée selon la méthode normale. Normalement, il y aurait débat sur le principe dont s'inspire le bill.

Il me semble donc que nous devrions d'abord passer à la deuxième lecture du bill avant d'étudier la motion.

De fait, je fais remarquer au sénateur Pouliot qu'une fois que le bill S-16 aura été déféré au comité, nous serons en mesure de décider si nous pouvons étudier le sujet de cette motion. A l'heure actuelle, on nous laisse entendre qu'il y aura un débat plus tard, après cette motion. La deuxième lecture du bill S-16 devrait passer en premier lieu.

L'honorable M. Pouliot: Honorables collègues, les observations de mon honorable ami sont prématurées. En ce qui concerne le rappel au Règlement, la motion et le bill ne font qu'un. Si la motion précède le bill, c'est qu'elle est à la place qui lui convient dans le *Feuilleton*, sous la rubrique «Motions». Le bill est à la place qui lui convient sous la rubrique «Ordres du jour», au numéro 5.

Il est évident, honorables collègues, qu'il sera permis à tout sénateur de traiter du bill lors de l'étude de la motion; chaque sénateur aura amplement l'occasion de parler du bill.

Le but de la motion est de ne pas soumettre le bill à l'étude d'un comité, et pour une très bonne raison, car on m'a fait une grande injustice, en tant que parrain du bill, lorsque le comité des bills d'intérêt privé en a été saisi. Je dois rendre hommage à notre honorable collègue, le sénateur Bouffard, qui a présidé le comité d'une manière exceptionnelle; mais j'ai des motifs personnels pour insister que ce bill ne soit pas déféré de nouveau à un comité. Chacun des membres du Sénat aura l'occasion de traiter du bill à fond au Sénat, et je demanderai même au Sénat de recourir au comité plénier à cette fin, si mes collègues le désirent ainsi. A mon avis, le Sénat aura tout le loisir de discuter du projet de loi et de la motion, lors de l'étude de cette dernière. Alors je retirerai la mesure si le Sénat y consent et si la motion est adoptée. Le projet de loi et la motion seront alors envoyés au greffier du conseil privé afin que le gouvernement puisse déférer la mesure à la Cour suprême, conformément à la loi sur la Cour suprême. C'est ce qui arrivera si la motion est adoptée; sinon, je reviendrai au projet de loi. J'espère avoir défini assez clairement mon attitude.

Ce n'est qu'après mûre réflexion et de longues consultations que nous avons abouti à la conclusion qu'il y avait lieu de procéder de cette façon à l'égard de la motion et du bill S-16.

Je ne veux pas prendre trop de temps, aujourd'hui, car il y a des questions urgentes à l'ordre du jour, et je ne veux pas retarder l'étude des articles inscrits aux noms du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et de mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Mais je suppose, honorables sénateurs, que mon honorable ami qui a soulevé une objection n'insistera pas sur son point et ne s'opposera pas à ce que je continue de parler pour vous informer brièvement de ce qui arrivera si vous souscrivez à la motion.

Son Honneur le Président: Le sénateur Flynn est-il satisfait de l'explication du sénateur Pouliot?

L'honorable M. Flynn: J'ai formulé une objection, mais je n'insisterai pas si le Sénat est disposé à entendre les observations sur la motion maintenant. Si personne ne trouve à redire, je n'insisterai pas sur le point que j'ai soulevé.

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, ce n'est pas que je veuille me plaindre, mais la proposition de l'honorable sénateur de Rougemont, l'honorable M. Flynn, me semble tout à fait raisonnable. Il a proposé que le bill soit déféré au comité pour qu'on l'étudie davantage. Comme le bill concerne tous et chacun au Canada, je crois qu'il devrait être renvoyé à un comité. Si le principe est juste, plus nous l'étudierons, plus nous nous convaincrons qu'il est juste. Si au contraire, le principe du bill renferme quelque chose de mauvais, nous le saurons.

A mon avis, il faudrait donc appuyer la proposition de l'honorable sénateur Flynn.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais simplement avoir l'assurance que, si nous agissons comme le sénateur Pouliot l'a proposé, nous pourrons discuter le fond du bill sur la présente motion, car on pourrait fort bien nous objecter que nous ne pouvons pas discuter le fond du bill alors que nous sommes saisis du bill lui-même pour sa deuxième lecture.

Je demande simplement qu'on me renseigne et je voudrais connaître, monsieur, votre décision à ce sujet.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion d'entendre le débat sur ce bill lorsque celui-ci a été, l'an dernier, déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé. Il était très intéressant, mais en ce qui me concerne, je recommande d'appliquer les mêmes normes à ce bill. Si le bill est déféré au comité plénier du Sénat, aucun témoin ne sera entendu, mais je crois qu'il sera nécessaire de convoquer le procureur général de chaque province à venir témoigner ce qu'il pense du bill, de sa constitutionnalité. C'est un bill mettant en jeu des questions très graves, et dans lequel, pour la première fois depuis près de cent ans, nous nous éloignons des provinces. Refuser d'entendre les provinces, à mon avis, serait très injuste, et si nous avions étudié davantage le bill l'an dernier, le comité des bills d'intérêt privé aurait certainement convoqué tous les procureurs généraux des provinces et les aurait informés que le bill avait été déféré au comité. Puis s'ils avaient eu quelque chose à dire du bill, ils auraient pu se prononcer et faire valoir leur opinion relativemen à sa constitutionnalité. Il ne pourrait en être ainsi si nous déférions le projet de loi à un comité général du Sénat. On ne pourrait entendre aucun témoin. Dans le cas d'un bill de cette nature, ce serait commettre une faute très grave que de l'adopter sans entendre au préalable le témoignage de ces procureurs généraux.

Son Honneur le Président: La motion telle que présentée est tout à fait recevable, car la même chose a été faite à la Chambre des communes pour déférer un bill à la Cour suprême du Canada. Dans les circonstances, je crois pouvoir permettre à l'honorable sénateur Pouliot de présenter sa motion.

L'honorable M. Pouliot: Merci, monsieur le Président.

Dans ma longue expérience de 40 années en politique, c'est la première fois que quatre de mes collègues ont sauté à une conclusion avant que j'aie eu le temps d'expliquer la motion. Toutefois, je suis dur à cuire, j'y suis habitué et je ne perdrai pas mon bon caractère à cause de cela.

L'honorable M. Stambaugh: Votre bonne humeur.

L'honorable M. Pouliot: Oui, comme vous dites, je suis de bonne humeur aujourd'hui.

Honorables sénateurs, c'est une question d'une très grande importance et si je ne l'avais pas jugée importante, je ne l'aurais pas soulevée à la Chambre maintenant. Ce fut très difficile. La mer était houleuse. Chacun a élevé tellement d'obstacles sur ma route que le moment est venu où il fallait prendre une décision et cette première décision sera prise par vous, mais seulement pour une très bonne fin, c'est-à-dire obtenir une décision du plus haut tribunal de notre pays. Ensuite, vous vous sentirez rassurés.

Honorables sénateurs, il y a plus de feux rouges sur la voie de la vérité qu'il y en a pour ralentir la circulation dans n'importe quelle rue de cette capitale qu'est Ottawa, ou dans n'importe quelle autre ville du continent

nord-américain. On donne rarement le feu vert à la vérité et je vous remercie cordialement de me l'avoir accordé pour quelque temps, car j'ai pris des dispositions, si vous voulez bien me le permettre, en vue d'ajourner le débat afin de ne pas retarder les délibérations cet après-midi.

La question porte sur les droits des femmes mariées. Il s'agit de savoir si les femmes mariées, dans la province de Québec ou n'importe où au Canada, doivent avoir les mêmes droits que les femmes célibataires ou les veuves à l'égard de leurs affaires courantes. C'est une chose assez simple. Honorables sénateurs, bien des banquiers m'ont dit qu'ils en avaient assez de la loi concernant la permission que les femmes mariées doivent obtenir de leur mari afin de faire certaines transactions, surtout au sujet de propriétés immobilières, et le reste, et elles ne sont jamais certaines d'obtenir le consentement de leur mari ou elles ne savent pas toujours où le rejoindre, quand il est parti. C'est donc le moins que je puisse faire à l'égard des nombreuses femmes qui se sont montrées bienveillantes à mon endroit pendant les nombreuses années que j'ai passées à la Chambre des communes et à l'égard de toutes les femmes du Canada, afin que leurs droits ne puissent être mis en doute.

Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que je vous ai déjà signalé qu'aucun professeur de nos universités canadiennes, sauf un de l'Université d'Ottawa, n'a fait état de l'étroite relation qui existe entre le droit constitutionnel, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et les pouvoirs exercés respectivement par le Parlement du Canada et par les provinces. C'est cette lacune de notre enseignement universitaire qui est la cause des si nombreuses erreurs commises par les législateurs des Assemblées législatives de nos provinces.

Il est temps de se réveiller, d'ouvrir les yeux sur la détresse. Au lieu de cela, nous avons des sociétés où les professeurs s'admirent mutuellement. Une nouvelle association de 40 professeurs a été constituée, et ce n'est rien autre qu'une société d'admiration mutuelle. Ces sociétés ont publié des livres épais comme des dictionnaires, dédiés à un professeur, pour dire qu'il était un grand juriste. Il ne nous intéresse pas de savoir si un homme est un grand juriste; ce qui importe, c'est une législation saine, qui résiste à toutes les objections qu'on lui oppose. Telle est mon opinion.

Vous savez, il y a une certaine propagande politique ici et là. Cela me rappelle les Scythes, ces barbares qui plaçaient les femmes en avant d'eux au combat. Ils avaient peur de se battre. Je n'ai jamais cru que les femmes devraient être les boucliers ni les armes offensives, dans la lutte, mais cela ne veut pas dire que je manque de respect pour elles. Certaines gens essaient de faire de la propagande politique avec la loi—la loi qui signifie la justice, et qui devrait être respectée par tous.

En réponse à ce qu'a dit mon honorable ami le sénateur Bouffard, je répète que je lui reconnais les mérites de s'être montré juste aux séances du comité des bills privés, auquel un bill analogue a été déféré à la dernière session. Je ne puis lui adresser un plus beau compliment. J'ai connu son père, qui était lui-même reconnu pour son esprit de justice. Il fut un grand juge. Toutefois, honorables collègues, vous savez qu'il est très difficile d'argumenter contre les préjugés, et il y a toutes sortes de préjugés. Il y a le préjugé religieux. Il y a des préjugés raciaux, qui n'existent pas dans cette Chambre. Il y a aussi le préjugé concernant la loi, et c'est le pire de tous.

Honorables sénateurs, vous avez dans vos pupitres le Règlement du Sénat, que vous connaissez tous. Vous savez très bien que chacun de nous a le droit de proposer une mesure législative d'intérêt public aussi bien que privé. Mais si vous consultez quelques-uns des numéros précédents du hansard du Sénat, vous verrez ce qu'on a dit d'un homme qui devrait être au courant de la question, faire preuve d'impartialité et dire la vérité. Dans ses observations, il a nié le droit qu'a chacun de nous de présenter au Sénat une mesure d'intérêt public, ou le droit qu'ont les députés à la Chambre des communes d'y présenter des mesures semblables. Je sais qu'on a protesté contre ce ravalement de nos droits dans un langage brutal et violent, mais il le méritait bien.

J'ai pris la peine de demander s'il y avait un exemplaire du Règlement du Sénat à la bibliothèque du ministère de la Justice. Le gouvernement a répondu: «Oui, il a été là toute l'année.» La décision qu'il a prise, en interdisant à l'un de ses adjoints de témoigner devant le comité permanent des bills d'intérêt privé du Sénat, était illégale, irréfléchie, erronée et indigne du sous-ministre d'un grand ministère.

Je ne vous retiendrai pas longtemps. Je n'ai pas de complexe d'infériorité. Je ne souffre pas de mélancolie. Je prends les choses comme elles viennent, mais il m'arrive de m'indigner quand je vois le peu de respect qu'éprouvent certaines personnes envers la loi. Pour rectifier la situation, je ne vais pas maintenant présenter un bill au comité, entendre le même fonctionnaire, entendre le légiste du Sénat, citer le jugement de feu le juge en chef Duff à propos de l'adoption, en ce qui touche les droits des femmes mariées. Je n'en ai pas besoin. Je présume que vous n'en avez pas besoin. Vous

auriez été insultés et indignés, tout comme moi, si vous aviez lu les rapports du sous-ministre de la Justice interdisant à un de ses adjoints de témoigner au comité parce qu'il avait fait certains excellents travaux concernant les droits de la femme mariée. Il avait pris la peine d'aller à la source de renseignements, et il était arrivé à la même conclusion que moi. Le sous-ministre ne s'est pas comporté en juriste, mais en esclave qui exécute les ordres de son maître lorsqu'il a interdit à cette personne de comparaître devant le comité pour dire la vérité.

Croyez-vous qu'il suffise de ne faire aucun cas du comité? Je vous demande d'en discuter avec moi dans cette enceinte. Les mêmes occasions s'offrent à chacun de nous. Si vous estimez qu'il convient de le faire, alors nous allons prendre une décision ensemble, et si la décision est favorable, le bill sera envoyé au gouvernement.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai dit ce que j'avais à dire comme avant-propos de ce que vous devriez savoir au sujet du respect de la loi et de l'importance d'adopter des mesures législatives bonnes, judicieuses, logiques et valides au Canada. Voilà ce qui en est.

J'ai traité de nombreuses questions. Vous vous êtes montrés bienveillants à mon endroit et vous m'avez aidé, mais, cette fois-ci, je ne veux pas que vous n'aidiez que moi, je veux que vous rendiez service à la population canadienne dans toute la mesure de vos moyens. Je veux que vous rendiez service aux femmes mariées afin qu'elles ne soient pas déçues.

Vous savez fort bien que cette mesure législative vise les couples mariés qui ne s'entendent pas. Lorsque les couples s'entendent, comme l'a fait la dernière génération, comme l'ont fait nos parents et nous-mêmes, il n'est pas difficile d'approuver une opération financière dans les circonstances.

Pensez-vous qu'une femme qui possède des biens personnels d'une valeur de $5,000, $10 000 ou $30,000 et qui est heureuse en ménage les vendra sans en souffler mot à son mari? Cette mesure vise surtout les couples qui ne s'entendent pas. Elle vise les femmes mariées qui ne vivent pas avec leur mari ou celles qui ont des ennuis avec leur mari. Avant tout, ce bill vise à donner aux femmes mariées les mêmes droits qu'aux femmes célibataires et aux veuves, les droits qui leur appartiennent.

Les femmes ont des obligations. Les femmes ont des droits. Nous entendons parler des droits de la personne et des libertés fondamentales, mais personne ne parle des obligations des femmes. Vous pouvez leur parler de liberté et des droits de la personne, mais elles comprennent d'elles-mêmes, dans leur cœur et leur esprit, qu'elles ont leurs propres obligations, dont elles s'acquittent parfaitement.

J'ai maintenant terminé, honorables collègues. Je vous remercie de m'avoir écouté. Je ne m'oppose pas aux interruptions, je les ai acceptées avec plaisir. Je regrette seulement d'avoir pris une bonne partie de votre temps cet après-midi, mais je veux que vous compreniez l'importance d'avoir des lois judicieuses et valides dans notre pays.

Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Thomas Vien propose la 2e lecture du bill S-22 tendant à modifier la loi sur les compagnies.

—Honorables sénateurs, les statuts du Canada renferment une variété de lois remarquables, un recueil de mesures législatives qui soutiennent la comparaison avec des lois analogues adoptées par les pays les plus civilisés du monde.

Les plus importantes de ces lois comprennent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Statut de Westminster. On pourrait également citer d'autres lois, comme le Code criminel, la loi sur les banques, la loi sur les chemins de fer et la loi sur les compagnies. Ces lois ont été étudiées avec soin avant d'être adoptées et mises en vigueur, et ont pu faire leurs preuves pendant des années d'application. Elles se sont révélées comme des mesures utiles, qui faisaient un apport aussi considérable que précieux à l'expansion de l'économie canadienne. Néanmoins, le monde avance avec dynamisme et nos lois non plus ne peuvent rester statiques. Il faut les modifier, les mettre à jour, pour qu'elles répondent à la situation constamment changeante du Canada.

Je vous présente donc maintenant le bill S-22, tendant à modifier la loi sur les compagnies. Le projet de loi est volumineux et renferme un grand nombre de modifications. Il serait, évidemment, fastidieux d'entrer dès maintenant dans tous les détails. Je ne vous signalerai donc que les modifications les plus importantes. D'autres changements se comprendront dès le premier coup d'œil, à l'aide des notes explicatives.

Honorables sénateurs, la loi sur les compagnies a été revisée en 1934, mais elle n'a subi aucune modification depuis cette année-là. Des organismes publics, comme l'Association du barreau canadien, l'Institut des

comptables agréés et d'autres, ont recommandé des modifications semblables à celles que renferme ce projet de loi et que je vous signale en ce moment.

Évidemment, la plupart de ces amendements peuvent être étudiés avec plus d'efficacité au comité, où l'on pourra les approfondir et où les fonctionnaires du ministère pourront être présents afin de donner des explications plus détaillées. Je voudrais vous signaler certaines modifications importantes qu'il convient de discuter ici, à l'étape du débat sur le principe dont s'inspire le bill. Le projet de loi n'apporte aucune modification fondamentale à la loi sur les compagnies, sauf sur certains points particuliers. Les autres modifications sont destinées à faciliter l'application de la loi et à satisfaire davantage les intéressés.

Je demanderais aux honorables sénateurs qui siègent ici depuis un certain temps de faire preuve d'indulgence pendant que j'expliquerai aux honorables sénateurs nommés dernièrement certains détails sur la façon dont les projets de loi sont imprimés et nous sont signalés. Il existe certains signes conventionnels que les nouveaux sénateurs ne comprennent peut-être pas aisément.

Par exemple, lorsqu'un article d'une loi fait l'objet d'une modification assez importante, l'article est généralement retiré ou abrogé. On présente un nouvel article, dont les passages nouveaux sont soulignés; et l'ancien article est imprimé *in extenso* dans les notes explicatives qui figurent en regard. Les mots ajoutés sont soulignés dans le texte du projet de loi.

Lorsque des articles ou des passages d'articles sont ajoutés, on imprime dans la marge de gauche une ligne verticale qui indique les parties nouvelles. Il y a parfois dans le texte du bill des parenthèses vides qui indiquent que des mots qui figuraient dans l'ancien texte ont été biffés dans le nouveau texte qui nous est soumis pour étude.

Je m'excuse auprès des anciens sénateurs qui connaissent tous ces détails, mais je fournis ces renseignements aux nouveaux sénateurs, afin de leur faciliter la lecture et la compréhension des projets de loi dont nous sommes saisis.

Lorsque la loi sur les compagnies a été signalée à l'attention du secrétaire d'État en vue d'être modifiée, sur le conseil de l'Association du barreau et d'autres organismes publics, des recommandations ont été formulées au cabinet, notamment celle d'établir un comité d'étude interministériel comprenant trois avocats de l'Ontario et du Québec. Cela donnait suite à une recommandation du comité législatif du cabinet. Le Service des compagnies du secrétariat d'État a présenté à ce comité interministériel une foule de renseignements qui avaient déjà été recueillis.

Voici quels étaient les sujets à l'étude:

1. Le titre de la loi sur les compagnies;

2. La simplification des formules requises pour la constitution en corporation;

3. La délimitation des pouvoirs du secrétaire d'État pour modifier la constitution du capital des sociétés;

4. La composition du capital des sociétés mutuelles;

5. L'utilisation de raisons sociales bilingues;

6. La méthode d'abandon des chartes et la fin de la constitution en société des sociétés n'exerçant aucune activité;

7. Les sanctions appliquées aux sociétés qui ne tiennent pas de réunions annuelles ou qui n'envoient pas de rapport financier annuel aux actionnaires ni de sommaires annuels au secrétariat d'État;

8. La mise à jour des transactions de bourse par des administrateurs et agents de la société;

9. Les dispositions relatives aux prospectus que renferme la loi sur les compagnies à la lumière des mesures modernes concernant les titres dans diverses juridictions;

10. Les recours des actionnaires et créanciers lésés;

11. Les états financiers exigés d'après les méthodes modernes de comptabilité, pour se conformer à la loi sur les compagnies et à la loi de l'impôt sur le revenu;

12. Les rapports annuels en général et leur simplification;

13. Les moyens de contrôler les associations sans capital-actions;

14. La fusion de compagnies constituées en sociétés aux termes de la loi sur les compagnies;

15. Les amendements corrélatifs et autres.

Les amendements proposés ont alors été rédigés, examinés attentivement, revus et approuvés par le cabinet.

Honorables sénateurs, voilà la genèse du bill S-22 dont je propose maintenant la deuxième lecture.

Il s'agit d'un bill important. Il touchera un grand nombre de personnes qui s'occupent d'entreprises financières, industrielles et commerciales. Je suis certain qu'il aidera grandement tous les intéressés.

La loi sur les compagnies, 1934, se divise en sept parties qui s'appliquent ainsi qu'il suit:

> Partie I—à toutes les compagnies constituées en corporations en vertu de lettres patentes ainsi qu'aux compagnies constituées en corporations en vertu des lois

antérieures sur les compagnies qui étaient abrogées par l'article 208;

Partie II—aux corporations sans capital-actions;

Partie III—aux compagnies constituées en corporations par des lois spéciales, sous réserve de certaines restrictions et exceptions clairement spécifiées aux articles 145 et 146;

Partie IV—elle traite des compagnies britanniques et des compagnies étrangères d'extraction minière;

Partie V—elle traite des pouvoirs secondaires de certains corps constitués en corporations autrement que par lettres patentes;

Partie VI—elle renferme certaines dispositions d'application générale à l'égard des bureaux d'enregistrement et de transfert à l'intérieur et à l'extérieur du Canada;

Partie VII—elle traite de la révocation de certaines lois antérieures sur les compagnies et de l'entrée en vigueur de la loi.

Dans ce bill, le cadre de la loi sur les compagnies et du régime britannique du droit s'appliquant aux corporations, qui a été mis au point au Canada, est sauvegardé et maintenu; les principes fondamentaux demeurent inchangés; il n'y a aucun empiétement dans le domaine du Code civil de la province de Québec.

Permettez-moi maintenant d'exposer brièvement les changements importants qu'apporte ce bill:

La loi sur les compagnies s'applique à d'autres formes de corporations que les compagnies par actions, qui ont donné naissance au titre sous lequel la loi a d'abord été connue. Par conséquent, la désigner par le nom de *Loi sur les compagnies* constitue donc une erreur, jusqu'à un certain point, puisque le nom ne couvre pas tout.

Aux termes des articles 1 et 2 du bill n° S-22, on se propose maintenant de donner à la loi le titre de *Loi canadienne relative aux corporations*. Le nouveau titre a en outre l'avantage de différencier plus facilement cette loi de diverses lois provinciales sur les compagnies.

Le paragraphe 1 de l'article 3 allonge la liste des tribunaux mentionnés, en y ajoutant *La Cour territoriale dans les Territoires du Nord-Ouest.*

Le paragraphe 2 de l'article 3 précise le sens des mots «résolutions spéciales» et met un terme à la difficulté linguistique.

Les articles 4 à 10 se passent d'explications. On peut au premier coup d'œil en discerner le but.

L'article 11 traite des sociétés d'investissement à capital variable, qui ont commencé de fonctionner au Canada il y a quelques dizaines d'années seulement et qui jouent à l'heure actuelle un rôle de grande importance dans l'économie canadienne.

J'ai eu quelque mal à trouver une définition exacte et précise de ce qu'on appelle les sociétés d'investissement à capital variable. Les sources que j'ai consultées sont contradictoires. Je crois avoir réussi à résumer ces renseignements de façon assez précise dans le texte que voici et je sollicite toute l'indulgence du Sénat au sujet de la lecture de ce texte, car il est extrêmement technique:

Les sociétés d'investissement à capital variable sont généralement désignées sous le nom de fonds mutuels. Ce qui distingue ces sociétés, c'est qu'elles sont prêtes à racheter leurs titres en cours au prix courant—ce qui peut représenter, naturellement, un prix plus ou moins élevé que celui que l'actionnaire les avait payés, tout dépend de la valeur marchande des valeurs de portefeuille au moment du rachat. En outre, la plupart des sociétés d'investissement à capital variable offrent continuellement de nouvelles actions, généralement par l'entremise de courtiers de placement et de leurs représentants attitrés. Leurs actions sont vendues à des prix basés sur la valeur de l'actif disponible, qui représente simplement la valeur globale de tous les placements et les montants en espèces, moins l'ensemble des exigibilités et divisée par le nombre d'actions en circulation. Le prix de vente comprend habituellement des frais de distribution ou de vente, qu'explique très bien le prospectus de chacun des Fonds. A toutes fins pratiques, le nombre possible de nouvelles actions qu'offrent la plupart des sociétés à capital variable est illimité. La grande majorité de ces sociétés rachètent leurs actions à la valeur nette de l'actif, c'est-à-dire sans frais.

Et voici maintenant pour les sociétés d'investissement à capital fixe. Une société à capital fixe est semblable à une société ordinaire possédée par le public, sauf que son travail consiste uniquement à placer l'argent de ses actionnaires d'une façon efficace et profitable. A l'instar des sociétés ordinaires, une société à capital fixe possède un capital relativement stable, comprenant des actions et peut-être aussi des obligations émises dans le passé. Habituellement, les actions des sociétés à capital fixe se vendent à la bourse et elles sont vendues et achetées par l'intermédiaire d'un agent de change ou d'un courtier en valeurs, tout comme c'est le cas pour n'importe quel titre inscrit ou non inscrit à la

cote officielle. Parce que leurs prix sont déterminés par la loi de l'offre et de la demande, tout comme par les fluctuations de la valeur de l'actif qu'elles représentent, les actions de sociétés à capital fixe peuvent bien se vendre au-dessus ou au-dessous de la valeur de cet actif.

Nulle part dans la loi sur les compagnies peut-on trouver quoi que ce soit définissant les sociétés d'investissement ou leur pouvoir de faire ces opérations. Certains doutes ont donc été exprimés à ce sujet, notamment par ceux qui font le commerce de tels titres. Il a donc été jugé opportun de dissiper ces doutes en adoptant une mesure législative précise. La méthode esquissée précédemment va nettement à l'encontre du principe bien connu selon lequel une société constituée ne saurait racheter ni émettre de nouveau ses propres actions.

Ces fonds peuvent être assimilés aux fonds confiés aux sociétés fiduciaires, mais dans ce dernier cas, les sociétés fiduciaires sont obligées de s'en tenir aux dispositions des ententes de gestion et à la loi, mais les sociétés d'investissement ne le sont pas.

Les sociétés d'investissement soutiennent, évidemment, que leurs opérations sont visées et autorisées par les dispositions de l'article 12 de la loi dans sa forme actuelle, par leurs chartes et leurs statuts.

Il est à conseiller, semble-t-il, que tout doute soit dissipé à cet égard. Les sociétés d'investissement fonctionnent depuis quelques décennies et de fortes sommes ont fait l'objet d'opérations boursières ou autres. L'article 11 du bill ajoute donc un nouvel article après l'article 12 de la loi, qui devient l'article 12A et qui reconnaît statutairement les actions des sociétés d'investissement ou Fonds mutuel.

Cette reconnaissance statutaire ne figure nulle part dans la loi sur les compagnies. En outre, l'article dissipe tous les doutes qui pourraient naître au sujet de la validité de la structure financière de ces compagnies et elle réglemente les opérations de ce genre.

Il y a une autre modification importante, qui simplifie les demandes faites en vue d'une constitution en société, bien qu'on y retrouve l'essentiel. Vous trouverez cela à l'article 6 du bill, aux pages 3, 4, et 5.

On a également jugé nécessaire de dissiper tous les doutes qui pourraient naître au sujet de l'autorité du secrétaire d'État lorsqu'il s'agit de modifier par des lettres patentes, ou par des lettres patentes supplémentaires, la structure financière des compagnies. A l'heure actuelle, on ne peut apporter de modifications qu'en interprétant de façon douteuse certains des articles de la loi sur les compagnies. Il est évident qu'on ne doit pas imposer à de hauts fonctionnaires une responsabilité qui pourrait être mise en doute.

On accorde également une plus grande protection aux actionnaires qui détiennent un petit nombre d'actions. Dans les cas douteux, à leur requête, ces questions peuvent être déférées aux tribunaux, qui peuvent facilement entendre les dépositions des témoins et régler les cas de ce genre.

Cette modification n'encombrera pas indûment les tribunaux; il y aura très peu de cas litigieux. De plus, certaines modifications apportées à d'autres articles de la loi concernant les prospectus diminueront le nombre de cas qui, à l'heure actuelle, sont souvent déférés au tribunaux. On trouvera ceci aux articles 10, 14 et 19 du bill.

Les grandes sociétés, comme on l'a vu au cours de la session, demandent maintenant l'autorisation d'employer une raison sociale bilingue. L'article 15 du bill prévoit qu'une compagnie qui le désire peut être autorisée à le faire et peut, selon la loi, être désignée sous sa raison sociale française ou anglaise ou sous les deux.

Plusieurs compagnies qui ne font pas ou presque pas d'affaires négligent de présenter leur rapport annuel et certaines sociétés publiques ne présentent pas leur bilan annuel. On a constaté que les sanctions prévues dans la loi sur les compagnies étaient insuffisantes. La mesure propose d'autoriser les intéressés à demander aux tribunaux une ordonnance de liquidation, bien que nous donnions à la compagnie en défaut toutes les chances voulues de se conformer à la loi et de se remettre en règle. Elle serait ainsi protégée contre toute mesure rigoureuse de la part du ministère. Cette disposition figure à l'article 5 du bill.

Afin de protéger les actionnaires, en particulier les actionnaires minoritaires, les membres du bureau d'administration et les cadres de la compagnie seront tenus de révéler leurs opérations relatives aux actions et titres de la compagnie et de ses sociétés affiliées. Ainsi le prévoit l'article 32 du projet de loi

Les dispositions touchant les appels à la souscription publique, que comportait la loi sur les compagnies, introduites en 1917 dans la loi canadienne sur les compagnies, avaient été calquées sur celles de la loi impériale (1908). Nous ne possédions pas à ce moment-là de commission provinciale efficace des valeurs. La création de ces merveilleux organismes provinciaux rend inutiles nos dispositions sur les appels à la souscription publique qui font donc double emploi. L'article 29 du projet de loi prévoit en conséquence que les compagnies qui satisfont de bonne foi aux exigences des organismes provinciaux ou étrangers sur les valeurs n'ont qu'à envoyer au secrétariat d'État une copie conforme des

documents soumis à ces organismes. Toutefois, afin de protéger le grand public, les dispositions actuelles vont demeurer dans la loi pour donner une arme contre les compagnies qui enverraient des prospectus soumis à une autorité non compétente.

J'ai déjà parlé des dispositions du bill touchant les états financiers. Elles ont pour objet de faire en sorte que ces bilans soient plus conformes aux méthodes modernes de comptabilité. On s'est largement inspiré de la loi de l'Ontario et de la loi sur la disposition uniforme, et nos rédacteurs ont bénéficié du concours des groupements de comptables professionnels. La nouvelle mesure facilitera beaucoup la tâche aux vérificateurs des compagnies et offrira une meilleure protection aux actionnaires et au grand public. Il s'agit surtout de l'article 34 du bill.

La fusion des sociétés, chose qui était à peu près inconnue il y a trente ans, est devenue aujourd'hui pratique commune. L'article 37 du présent bill prévoit une méthode pour la fusion des compagnies constituées en corporations sous le régime de la présente loi. La fusion de sociétés constituées en corporations sous le régime de la présente loi avec des sociétés constituées sous l'autorité d'autres compétences, et en particulier, en vertu de lois provinciales sur les compagnies, n'est pas encore possible. La chose donne lieu à des difficultés d'ordre constitutionnel, qui n'ont pas encore été réglées. Par conséquent, la fusion de compagnies créées en vertu de lois fédérales et de sociétés créées en vertu de lois provinciales doit demeurer en suspens quelque temps encore.

Les modifications secondaires ont été effectuées pour englober le cas des corporations sans capital-actions, de façon que les corporations ainsi créées par des lois spéciales du Parlement reçoivent l'ordre de déposer au secrétariat d'État une déclaration annuelle indiquant l'adresse postale de leur siège social et dévoilant les noms et adresses de leurs administrateurs. Cet amendement était nécessaire puisqu'il ne se trouve présentement aucun organisme du gouvernement qui suive l'activité de ces organismes.

On se propose également de retrancher de la loi la partie IV, qui vise l'attribution de permis aux compagnies minières britanniques et étrangères effectuant des opérations minières dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. La loi avait été adoptée en 1898, mais les législatures de ces territoires seront bientôt prêtes à assumer leurs fonctions respectives dans ce domaine. L'article 43 du bill sera alors mis en vigueur par décret du conseil.

Voilà donc, honorables sénateurs, un résumé du bill nº S-22. Je m'excuse d'avoir pris autant de temps à l'expliquer, mais ce bill est considérable, il renferme des amendements importants et il touchera un grand nombre de gens qui s'adonnent à des entreprises industrielles, commerciales ou autres. Je suis certain que ce bill apportera à tous les intéressés une aide considérable.

Honorables sénateurs, remercions la divine Providence de nous avoir appelés à vivre à une époque et dans un pays où des questions de cette importance peuvent être étudiées et discutées calmement, avec la seule préoccupation du progrès et du bien-être de notre pays.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, pour accommoder le sénateur Farris, qui a hâte de prendre la parole, je propose l'ajournement du présent débat.

(Sur la proposition de l'honorable M. Walker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION TENDANT À LA SECONDE LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Farris tendant à la 2e lecture du bill S-20, constituant en corporation la *Bank of British Columbia*.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant de la courtoisie que mon honorable ami a manifestée. J'aurais voulu qu'il pût garder de ce côté de la Chambre quelques libéraux de plus à qui j'aurais pu parler.

L'honorable M. Choquette: Il est impossible de les garder.

L'honorable M. Farris: C'est là un des désavantages de parler à une heure tardive, le jeudi après-midi. Cependant, je suis ici depuis 27 ans et je suis habitué aux désappointements, tout autant qu'à la courtoisie.

Hier, dans mes remarques, j'ai indiqué les raisons pour lesquelles j'appuie ce bill. J'ai dit tout d'abord qu'il était avantageux pour le public d'avoir encore, et je ne sais pas si j'ai insisté sur le mot «encore», mais je désire l'inclure de toute façon dans mes paroles, une ou deux véritables banques de l'Ouest de plus, dont le siège central et le président soient à Vancouver. Deuxièmement, j'ai aussi laissé entendre que si une banque semblable —et je pourrais ajouter des banques semblables—sont souhaitables, il est d'autre part avantageux que les ressources de l'institution jouissent de l'appui financier d'une province immense et en voie d'expansion.

Je vous ai signalé hier les dispositions de la loi sur la *Bank of British Columbia* soit le bill nº 15. Mes paroles se trouvent consignées dans le compte rendu des *Débats* d'hier. Je ne suis pas certain de l'avoir dit hier, mais je veux insister sur le fait qu'elle a été adoptée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et qu'elle autorisait le gouvernement de cette province à acheter des actions de banque jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des capitaux investis. Cette mesure législative a été adoptée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique par 41 voix contre 5, et je crois que la chose importe quand on examine les différentes étapes.

J'aurais pu m'arrêter là, mais ma formation d'avocat—et il y aura 61 ans en juin que j'ai été admis au barreau de la Colombie-Britannique—et l'expérience que j'ai acquise m'ont appris qu'il faut parfois s'attendre à des objections et y faire face carrément. Dans le cas actuel, je peux m'attendre à ce qu'on s'oppose à ma façon de voir, mais je pense qu'il est parfois préférable d'attendre et de voir ce que seront ces objections pour y répondre ensuite, ce que j'aurai aussi la chance de faire.

En Colombie-Britannique, nous avons un *board of trade* et j'en suis membre honoraire à vie. Dans mes dossiers, j'ai trouvé une résolution qu'on aurait adoptée, d'après les journaux, pour s'opposer à cette mesure législative. On ne m'avait pas prévenu et je ne suis pas certain qu'elle ait été adoptée à une réunion plénière du *Board of Trade* de Vancouver. Je pense plutôt qu'elle vient de l'un des nombreux comités. Cependant, c'est sans importance et je veux vous dire seulement de quoi il s'agit au fond. Je ne partage pas toujours l'opinion de la majorité des membres du *Board of Trade,* mais je les respecte énormément et j'ai aussi trouvé sur mon bureau, aujourd'hui, une résolution de l'organisation libérale de la Colombie-Britannique et je me demande bien qui a pu la rédiger.

J'ai ici un article tiré du *Sun* de Vancouver, journal publié à Vancouver. Cet article provient du numéro du 1er mai qui affichait en grande manchette:

> On demande une banque de la Colombie-Britannique sans aucun lien politique.
>
> Résolution du *Board of Trade* envoyée au comité sénatorial des banques.

L'article se lit ainsi:

> Le *Board of Trade* de Vancouver veut être certain que la banque de la C.-B. que l'on propose de créer sera libre de tout contrôle politique.

Je me demande s'il peut, en fait, y avoir des organismes libres de toute influence politique dans les provinces.

> Il a envoyé une résolution en ce sens aux ministres des Finances à Ottawa et à Victoria, ainsi qu'au leader du Sénat. Un comité sénatorial étudie toutes les demandes de création de banques à charte.
>
> La résolution du *Board of Trade* dit que si le gouvernement de la Colombie-Britannique achetait 25 p. 100 des actions, il détiendrait en fait une mainmise sur l'institution et la soumettrait à l'influence politique.

On reconnaît habituellement, dans le monde des affaires que si, parmi tous les actionnaires d'une entreprise, un seul détient 25 p. 100 des actions, il se trouve à exercer une mainmise considérable. Toutefois, il ne faut pas oublier que la différence fondamentale, dans ce cas, c'est que si les droits fonciers et civils relèvent de la compétence exclusive des provinces, la banque relève du gouvernement fédéral et tout au long de notre loi sur les banques, nous avons prévu toutes sortes de méthodes de surveillance et cette loi donne même au ministre des Finances un droit de regard le plus efficace sur toutes les banques constituées en corporation. Et si cette banque dont je préconise actuellement la constitution est créée, elle sera complètement assujettie à la surveillance des autorités fédérales. C'est là une chose que l'on oublie dans ces résolutions.

> Le *Board of Trade* de Vancouver adhère au principe selon lequel aucun État ne devrait se lancer dans un secteur d'entreprise où les sociétés privées assurent un service satisfaisant.

C'est possible, mais le principe appelle d'importantes réserves.

> Le *Board of Trade* estime aussi que l'État ne devrait avoir la mainmise sur aucune institution financière publique importante qui n'est pas un organisme national...

Je m'excuse, ce passage est mal imprimé et j'ai un peu de difficulté à le lire...

> ...comme la Banque du Canada.
>
> Étant donné ses principes, le *Board of Trade* s'inquiète de la mise sur pied de la *Bank of British Columbia.* En vertu d'une loi adoptée au cours de la dernière session de l'Assemblée législative, le gouvernement de la Colombie-Britannique est autorisé à acquérir jusqu'à 25 p. 100 des actions de la future banque.

Le vœu omet de signaler que la mesure a été adoptée à l'Assemblée législative par un vote de 41 à 5. J'estime que cette majorité écrasante devrait être considérée comme un reflet assez exact de l'opinion de la

population de cette province, car dans notre régime démocratique, on peut raisonnablement supposer qu'un vote à forte majorité parmi les législateurs d'un Parlement provincial ou du Parlement fédéral représente assez bien l'opinion de la population, et cela est tout particulièrement vrai lorsqu'il n'y a pas de vote divisé qui touche indûment la minorité.

L'honorable M. Roebuck: Combien de ceux-là seraient des membres de l'opposition?

L'honorable M. Farris: Ils se répartissaient entre le Crédit social et les socialistes, et il y a eu cinq libéraux qui ont voté contre la mesure. Et je dis: que tout pouvoir soit laissé à ces libéraux dans le domaine de leur compétence. Mon but n'est pas de critiquer leur vote ni de l'appuyer. Pour développer ma thèse davantage, j'ajouterai que cela n'est pas du tout de notre ressort, et que la question ne regarde que l'Assemblée législative et la population de la Colombie-Britannique. Je tiens à assurer à mon honorable ami que, à mon sens, même si ces libéraux avaient bien raison, la majorité de la population est représentée par les 41 députés qui ont voté comme je l'ai dit. Je m'étendrai un peu plus là-dessus.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas posé ma question dans un esprit critique.

L'honorable M. Farris: Je le sais et je ne réponds pas non plus dans un esprit critique. Mes paroles ne vous visaient pas particulièrement.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Point d'exclamation!

L'honorable M. Farris: Oui. Je poursuis:

> L'acquisition de ce nombre d'actions ou même d'une proportion sensiblement réduite pourrait, si, comme on l'a laissé entendre, les autres actions sont réparties entre un grand nombre de personnes, donner effectivement sinon complètement la mainmise au gouvernement.

Comme je l'ai dit, nous ne contestons pas cela.

> Nous recommandons instamment que tous ceux qui s'intéressent à la création et aux affaires de la banque donnent sous peu l'assurance que la banque sera, à tous égards, une entreprise privée qui ne pourra jamais tomber sous la domination du gouvernement à l'échelon de l'exploitation et qu'elle sera affranchie de toute influence politique.

Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses à donner à cela. J'ai relevé cette citation, parce que c'est la seule objection sérieuse que j'ai pu trouver contre le bill, à l'exception des objections générales qui pourraient s'appliquer à toutes les nouvelles banques, et parce que nous sommes saisis d'assez de projets de constitution en corporation à l'heure actuelle. Ma réponse est, en premier lieu, que les pouvoirs sont ceux des actionnaires. Les gouvernements, en tant que détenteurs d'actions, n'auront pas plus de droits que les autres actionnaires. Les actionnaires ne seront pas plus affranchis du règlement édicté aux termes de la loi sur les banques ou de la loi sur la Banque du Canada, que les actionnaires de n'importe quelle autre banque.

J'ignore ce qu'on entend par «domination politique». Cela peut être bon ou mauvais. Je remarque que l'objection soulevée par le *Board of Trade* s'adresse simplement au gouvernement provincial qui représente nettement la majorité des habitants de la province de Colombie-Britannique.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le discours prononcé par le sénateur Cameron lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill visant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada*. Je veux que les sénateurs comprennent bien que je ne m'attaque pas au bill et que j'établis simplement une comparaison. Mais si le *Board of Trade* a raison de critiquer la *Bank of British Columbia* de laquelle le gouvernement de la province se propose d'acheter quelques actions, alors il doit examiner les dispositions du bill visant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada*.

J'ai noté certaines des déclarations contenues dans le discours clair et fort équitable prononcé par le sénateur Cameron. A la page 343 des *Débats* du Sénat de la présente session, on voit que le sénateur Cameron, parlant de la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, a déclaré:

> ...la société est devenue la troisième société de finances au Canada, et, au 30 juin de l'an dernier, le terme de sa dernière année financière, elle avait un actif qui dépassait 272 millions de dollars. Son capital et son excédent sont d'environ 34 millions de dollars.
>
> Le siège social de la société, comme je l'ai dit, est depuis la fondation situé à Vancouver, et de cet endroit, la société offre ses services par l'intermédiaire de 190 succursales et filiales dispersées au Canada et dans les États de la Californie, de l'Oregon et du Nevada. Par ailleurs, deux succursales sont exploitées par une filiale bancaire dans les Bahamas, cinq succursales, par une filiale en France et trois, par une filiale bancaire au Royaume-Uni. Une nouvelle succursale vient d'être ouverte en Jamaïque.

Plus loin, vers le bas de la page, le sénateur Cameron a ajouté:

> La société mère est possédée par des Canadiens, malgré les différences géographiques qui entourent les intérêts. Les diverses catégories d'actions appartiennent à plus de 10,000 actionnaires. Plus de 90 p. 100 des actions sont inscrites au nom de résidents du Canada, et plus de 90 p. 100 des actionnaires eux-mêmes semblent être des résidents canadiens. Autrement dit, moins de 10 p. 100 des actions sont la propriété de non-résidents, et moins de 10 p. 100 des actionnaires inscrits sont des non-résidents du Canada. La société mère...

C'est la *Laurentide,* et le sénateur Cameron ne fait aucun secret au sujet de la domination de cette nouvelle banque par la Laurentide.

> La société mère entretient d'étroits rapports avec la *Power Corporation of Canada, Limited,* importante société canadienne de placements qui est sans doute bien connue des sénateurs. C'est en 1956 que la *Power Corporation* a acquis une part de participation en achetant une catégorie d'actions comportant le droit de vote.
>
> Les rapports entre la société mère et sa filiale ont pris fin en avril dernier lorsque, par suite d'une réorganisation du capital-actions de la banque Laurentide, le droit de vote a été conféré aux détenteurs d'actions ordinaires. Toutefois, en vertu d'une entente et vu qu'elle détient encore un nombre considérable d'actions, la *Power Corporation* est toujours en mesure de faire élire la majorité des administrateurs de la société.

Je ne m'élève aucunement contre cela; je me garderai d'insinuer que le bill constituant la *Laurentide Bank* de devrait pas être déféré au comité; mais je soutiens que dans le cas d'une compagnie comme la *Laurentide,* aux actionnaires si divers, non seulement au Canada mais aux États-Unis et dans d'autres pays, et qui est dominée par une autre société, on doit se demander, honorables sénateurs, puisque le *Board of Trade* de Vancouver s'inquiète tant, pourquoi il n'a pas été fait de comparaison entre la mainmise possible sur les actions, de la part du gouvernement qui représente la population de la Colombie-Britannique, et la mainmise exercée par deux compagnies représentant une poussière de particuliers éparpillés dans tout le Canada, les États-Unis et d'autres pays étrangers.

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je dis simplement que si une telle inquiétude est motivée, à mon sens, il devrait en être de même à l'égard d'une ou deux compagnies qui dominent une banque, que de la population de la Colombie-Britannique qui, par l'intermédiaire de ses représentants, tiendrait une banque sous sa coupe. Lequel, je vous le demande, est le plus de nature à tenir compte avant tout du bien-être de la province? Si tel est le principal critère, croyez-vous que ces compagnies, éparpillées comme elles le sont, se préoccuperont plus du bien-être de la province que les habitants de la Colombie-Britannique eux-mêmes, qui sont représentés dans une proportion de 41 à 5 par les membres de l'Assemblée législative?

A part cela, je tiens à signaler que l'article 91 (15) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le Parlement fédéral aura le pouvoir exclusif de légiférer sur la banque, la constitution des banques et l'émission de papier-monnaie. Mon honorable collègue qui a déjà pris la parole cet après-midi à un autre sujet, était d'avis, lors d'un entretien que j'ai eu avec lui, que le pouvoir d'émettre du papier-monnaie serait conféré à cette nouvelle banque. Ce n'est pas exact. Les seules institutions compétentes en ce qui concerne l'émission de ce moyen d'échange sont le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, et non pas les banques à charte. La compétence à l'égard de la banque envisagée, si elle est jamais constituée en corporation, sera la même que celle des banques déjà existantes. Si le gouvernement, à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier fait adopter une autre loi sur les banques, la nouvelle institution sera assujétie aux règlements prévus par la nouvelle loi sur les banques et n'aura pas à observer les restrictions prévues par le règlement dans le cadre de la loi actuelle.

J'ai en main un document reçu ce matin. La carte de M. W. A. C. Bennett, premier ministre de la province de Colombie-Britannique, l'accompagne. J'ai cru être l'unique favorisé, mais je constate que bon nombre d'autres sénateurs en ont également reçu des exemplaires. J'ignore si tous en ont reçu, mais pour autant que je sache, plusieurs. C'est la seule communication, directe ou indirecte, que j'aie jamais eue de M. Bennett, au sujet de la motion que je propose. Certes le procureur général de la Colombie-Britannique m'a demandé de proposer la deuxième lecture de la mesure, mais il n'a jamais cherché à me dicter ce que je devais dire au cours de mes observations. Je suis entièrement libre et j'expose mon opinion personnelle, rien d'autre.

M. Bennett s'est reporté à deux pages du discours qu'il a prononcé devant la Chambre de commerce des jeunes de Vancouver, le 30 avril.

Je n'ai pas entendu dire qu'après le discours de M. Bennett ils ont présenté une proposition semblable à celle de la Chambre de commerce sénior. Parfois les jeunes gens ont une opinion aussi juste et parfois plus juste que les anciens. Je le dis sans faire allusion à l'âge de quiconque au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne sommes pas convaincus.

L'honorable M. Farris: Après que moi-même et mon docte ami, mon voisin (l'honorable M. Roebuck), aurons prononcé des discours, vous le serez peut-être.

L'honorable M. Bennett a parlé en particulier de la question dans ce passage de son discours:

> En janvier de cette année, nous avons annoncé que le gouvernement provincial se constituera l'un des motionnaires de la constitution en société de la nouvelle banque à charte dont le siège social sera à Vancouver. La réaction du grand public à cette annonce a été plus favorable que je n'aurais osé l'espérer.

Cela m'étonne, car c'est un grand optimiste. Il ajoute:

> J'ai été heureux d'apprendre la semaine dernière que la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier croit comme nous que le Canada a atteint un stade de son expansion où l'intérêt public sera mieux servi par la création de nouvelles banques à charte.

J'accepte la parole de M. Bennett à ce sujet. Je n'ai pas tenté, vu le peu de temps dont je disposais, de parcourir ce rapport. Je sais que certains honorables sénateurs l'ont fait et je crois que la plupart ont cette impression. Je continue:

> Néanmoins, nos projets relatifs à la Banque de Colombie-Britannique ont fait l'objet de certaines critiques. On a prétendu qu'une banque ayant son siège social dans notre province n'était pas vraiment nécessaire et que ce sera une «banque politique» dirigée par le gouvernement. J'aimerais réfuter brièvement ces deux accusations.
>
> Tout d'abord, en ce qui concerne la question des besoins, j'ai dit à maintes reprises qu'à mon avis, les banques à charte du Canada ont servi notre pays d'une façon remarquable, et j'ai confiance qu'elles continueront de le faire. Mais les banques sont des entreprises de services, et comme tout autre entreprise commerciale, elles doivent pouvoir prendre de l'expansion. L'économie de la Colombie-Britannique progresse à un rythme sans précédent; les industries qui servent l'économie devraient croître au même rythme. A notre avis, la Colombie-Britannique a réellement besoin à l'heure actuelle d'une banque à charte, dont le siège social sera sur son propre territoire et qui s'intéressera d'abord et avant tout à l'essor de la Colombie-Britannique.

Je ne crois pas que personne trouve à redire à cette déclaration. Il continue ainsi:

> C'est pour cela, et uniquement pour cela, que nous avons décidé de prendre l'initiative d'instituer la Banque de la Colombie-Britannique. J'espère qu'en réitérant ce principe, je réussirai à répondre une fois pour toutes à l'accusation selon laquelle ce serait une banque «politique».
>
> En ce qui concerne le gouvernement et moi-même, elle ne le sera sûrement pas. L'Assemblée législative nous a autorisés à acheter, en votre nom, le quart des actions de la banque. Selon les circonstances, nous jugerons peut-être bon de n'en acheter que 5 ou 10 p. 100. Toutefois, quel que soit le montant en cause, ce qui nous intéresse avant tout, c'est d'assurer que la Banque est fermement établie.

C'est là une déclaration importante de la part du premier ministre de la province. Nul doute que certains de mes associés libéraux, en Colombie-Britannique, n'y souscriront pas. C'est leur droit, mais ils parlent à l'Assemblée législative et à la population de la Colombie-Britannique, non au Sénat ni au Parlement du Canada.

M. Bennett poursuit:

> Par la suite, notre intérêt sera le même, et rien de plus, que celui des autres actionnaires: veiller à ce que notre mise de fonds bénéficie d'une gestion saine et prudente. En tant que portefeuillistes, nous n'aurons rien à gagner si cette nouvelle entreprise devient la proie de la politique; au contraire, du strict point de vue des affaires, tout nous portera à empêcher qu'il en soit ainsi.
>
> La Bank of British Columbia, croyons-nous, peut contribuer énormément à l'essor économique de notre province. Elle permettra à sa ville-siège de Vancouver d'occuper le rang qu'elle mérite parmi les grands centres financiers de l'Amérique du Nord. Nous espérons, en outre, qu'elle va contribuer sans tarder au développement du cœur des affaires. Vous

savez que nous avons l'intention d'aménager le siège dans le quadrilatère Robson-Howe-Smithe-Hornby. A cette fin, nous avons ouvert des négociations avec la ville de Vancouver.

Je tiens à ce que les honorables sénateurs comprennent bien que je ne prends pas position au sujet de ce que M. Bennett a pu dire d'une façon ou d'une autre. Je déclare simplement que c'est là la politique déclarée du gouvernement et je tiens à le dire à propos de ce que je considère être la position constitutionnelle et les droits du gouvernement fédéral relativement à une politique énoncée par l'Assemblée Législative de la Colombie-Britannique, jouissant de l'appui d'une bonne majorité de ses membres. D'abord, le bill que je vous ai cité, le bill 15, qui a été adopté par cette Assemblée législative, n'outrepasse pas du tout la compétence de la province.

Tous les honorables sénateurs comprendront qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les domaines de compétence sont répartis entre les provinces et le gouvernement fédéral d'après l'article 91, qui traite des pouvoirs fédéraux et l'article 92 qui traite des pouvoirs provinciaux. L'article 92(13) accorde la compétence exclusive aux provinces en matière de propriété et de droits civils.

Je voudrais vous dire que j'ai ces ouvrages dans mon bureau, on ne peut les voir, mais tous ceux qui veulent peuvent les consulter. Tous les experts prétendent que le droit de vendre des actions, que ce soit un particulier ou une banque, relève strictement des provinces sous la rubrique «Biens et droits civils.»

Je ne crois pas qu'il y ait un avocat constitutionnel au Parlement qui contestera cette assertion. Je vais vous donner une référence qui réglera la question.

Je me reporterai en premier lieu à la troisième édition de la *Constitution du Canada*, de Clément. Le juge Clément, à mon sens, a été l'un des grands avocats du Canada. Malheureusement, il est décédé à un âge peu avancé. Il a écrit cet ouvrage sur la constitution du Canada. La troisième édition a paru il y a bon nombre d'années. Je me reporte à la page 815, de la troisième édition, 1916, qui mentionne la cause de Parsons au Conseil privé, où il est établi que les contrats sont des «droits civils» selon l'interprétation de l'article 92(13). Cette cause établit que les motifs n'infirment pas si le libellé convient.

Je me reporte aussi à la cause, jugée par la Cour d'appel du Manitoba, soit Bergethaler contre Waisenamt, 1949, 1. W.W.R., à la page 323.

Je ne donnerai pas lecture de ces causes parce que je ne pense pas qu'on mette en doute le fait que ce bill 15, dont j'ai donné lecture hier et qui a été adopté cette année par la Colombie-Britannique, relève bel et bien de la compétence exclusive de la province de la Colombie-Britannique. S'il en est ainsi, j'estime qu'il n'appartient pas au Parlement canadien de mettre en doute les motis de la province, si la loi provinciale est valide, et que cela repose sur une autorité reconnue.

Je tiens à faire bien comprendre à ceux d'entre vous qui ne sont pas avocats qu'aux termes de la loi, les décisions du Conseil privé, lorsque c'était notre tribunal de dernier ressort, nous engagent tout autant que si ces décisions émanaient directement des tribunaux du Canada.

Lorsqu'on rédigeait la mesure législative en vue d'abolir les appels au Conseil privé, je me souviens avoir eu à ce moment-là un entretien avec M. St-Laurent, alors premier ministre. Nous étions tous deux d'avis que la modification n'avait pas besoin de renfermer une disposition à cet effet car, aux yeux des avocats, il ne faisait pas de doute qu'une décision du Conseil privé, bien que celui-ci ne soit pas notre cour de dernier ressort, serait dorénavant considérée comme ayant autant de force qu'elle en aurait eue si elle avait été rendue par la Cour suprême du Canada et que celle-ci eût toujours été notre cour de dernière instance. Le Conseil privé était notre Cour suprême jusqu'à ce que les appels soient abolis. En conséquence, toute décision du Conseil privé au sujet de cette cause participe à l'autorité obligatoire des lois en vigueur dans les cours du Canada.

Je vous reporte à la cause de la Banque de Toronto contre Lamb, en 1887, qui figure au L.J.P.C. 56, à la page 87 et à la page 586 des causes portées en appel, la même année, cause 12. Il s'agissait d'un appel contestant le droit, pour l'Assemblée législative de Québec, d'imposer des taxes aux banques et attaquant la constitutionnalité de son autorité d'agir de la sorte. L'un des motifs invoqués c'était qu'elle n'avait pas compétence pour imposer de taxes aux banques. Lord Hobhouse a dit:

> On laisse entendre que l'Assemblée législative peut imposer de lourdes taxes au point de forcer une banque à cesser son activité, rendant ainsi nul le pouvoir du Parlement de créer des banques. Mais leurs Honneurs ne peuvent concevoir qu'en conférant des pouvoirs étendus de gouvernement autonome local, à de grands pays tel que le Québec, le Parlement impérial se proposait de les limiter au cas où...

Je souligne les mots «au cas où»:

> ...ils s'en serviraient d'une façon nuisible. Des gens auxquels on a confié l'énorme pouvoir de légiférer en matière

de droits civils et de droits immobiliers peuvent bien se voir confier celui de lever des impôts.

Voilà une déclaration catégorique. La conclusion évidente et nécessaire à en tirer, selon moi, c'est qu'on peut s'attendre qu'une Assemblée législative, comme celle de la Colombie-Britannique, qui détient déjà le vaste pouvoir d'édicter des lois relatives au droit de propriété et aux droits civils, investira les fonds publics dans des actions de la Banque de l'Ouest, sans violer ses responsabilités publiques.

Cette question a été envisagée plus tard dans l'un des bills d'Aberhart en Alberta. Celui-ci n'a pas caché qu'il voulait faire disparaître la banque. Le juge Duff, juge en chef de la Cour suprême du Canada, a signalé la différence entre les deux cas. Il a déclaré que si cela n'était pas de son ressort, les tribunaux devaient s'en mêler. Mais il s'est reporté également au jugement de lord Hobhouse dont la validité n'était pas mise en doute là où il était question de spéculation.

Honorables sénateurs, je vous signale un aspect très important de l'argument dans cette affaire, un point important étranger à l'un ou l'autre des deux autres cas, car ce point constitutionnel ne se pose ni dans l'un ni dans l'autre. A mon avis, le Sénat, conformément au principe énoncé par lord Hobhouse, n'est pas plus justifié à mettre en doute le bien-fondé de la loi provinciale ou son application que ne l'était le Conseil privé lorsque la grande province de Québec s'en est prise à la législation fiscale. La grande province de la Colombie-Britannique se trouve exactement dans la même situation et a le droit, de par la constitution, d'appliquer ses lois sans qu'on tente d'y faire échec tout simplement sur l'hypothèse qu'elle peut abuser de ses pouvoirs. En toute déférence, je soutiens qu'en dehors de cette hypothèse, rien ne motive ces attaques.

J'aimerais vous faire bien comprendre ma position, et je demande aux sénateurs d'adopter la même attitude, savoir celle qu'ont prise le *Board of Trade* et d'autres; je ne suis pas sans me rendre compte que même certaines associations libérales ont pris cette position, quoique j'ignore sur quel conseil elles ont agi ainsi. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'estime que nous sommes ici en présence d'un grave problème d'ordre constitutionnel.

J'ai en main l'ouvrage de Bartlett, *Familiar Quotations*; ce livre ne nous engage à rien, mais il faut certes respecter la logique qui l'inspire. J'aimerais donner lecture d'une lettre du grand Voltaire à M^me^ du Deffand. Je ne connais pas la dame en question et, bien entendu, je n'ai jamais rencontré Voltaire, mais la citation est passée à l'histoire. Will Durant l'a même citée dans son ouvrage *The Story of Philosophy*. Voici la citation tirée de la lettre de Voltaire:

> Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je suis prêt à donner ma vie pour que vous ayez le droit de le dire.

A mon sens, cette philosophie est très sensée. Si une personne a le droit de dire quelque chose, vous avez le droit de ne pas partager son avis, mais vous ne pouvez mettre en cause son droit d'exprimer son opinion. Will Durant disait:

> Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je suis prêt à donner ma vie pour que vous ayez le droit de le dire.

Je ne suis pas ici pour dire si cette mesure législative de la Colombie-Britannique est judicieuse ou non. Je ne dis pas quelle serait mon opinion à ce sujet. Voici la façon dont je juge la chose. En supposant que je m'opposerais tout à fait à la décision de M. Bennett d'acheter ces titres, j'ai le droit, et je défendrai ce droit jusqu'au bout, de juger qu'il va prendre ce parti, car en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce droit relève exclusivement de l'autorité de l'Assemblée législative de la province. Si le Sénat ou le Parlement décident d'intervenir dans ce domaine, j'affirme qu'ils portent atteinte à des droits constitutionnels importants.

Je voudrais signaler aux honorables sénateurs qu'il y a deux aspects à considérer à ce sujet. L'un est celui-ci qu'un avocat peut plaider, à tort ou à raison, qu'en vertu de la loi sur les banques, vous avez le droit de refuser d'accorder une charte à une banque qui va être appuyée par une assemblée provinciale, même si, aux termes de la constitution, elle a l'autorité d'acheter des actions. En ma qualité d'avocat, je pense que ce serait anticonstitutionnel de la part du Parlement du Canada, mais j'ai peut-être tort là-dessus. Cependant, j'ai raison quand je propose une autre solution.

L'autre solution réside dans les vastes problèmes qui se posent aujourd'hui à travers le monde au sujet de la courtoisie entre les nations. Avez-vous jamais songé, honorables sénateurs, que nous avons un problème presque aussi sérieux au sujet de la courtoisie entre le gouvernement fédéral et les provinces? Remarquez bien, honorables sénateurs, que cette demande remplit toutes les conditions exigées aux termes de la présente loi sur les banques. Nous nous trouverons devant le comité, si on nous permet d'y aller,

et nous pourrons vous montrer que nous avons répondu à toutes les exigences requises pour la constitution d'une banque. Si nous sommes constitués en corporation, nous serons assujettis à toutes les dispositions que renferme aujourd'hui la loi sur les banques ou qui y seront ajoutées dans l'avenir. Il est une chose, cependant, à laquelle nous n'avons pas droit. Nous n'avons pas le droit de dire que nous allons enlever à la province le pouvoir qu'elle possède, en vertu de la constitution, d'acheter des actions, sous prétexte qu'elle pourrait en abuser.

J'ai cité ces deux cas pour vous faire voir la logique d'une telle attitude. J'ai soumis les cas pour indiquer, d'abord d'après Clements, puis d'après les causes qu'il cite, que la compétence est illimitée en ce qui touche les droits de propriété et les droits civils—et l'achat de telles actions concerne et les droits de propriété et les droits civils, du fait qu'il s'agit d'un rapport contractuel, ce qui est sans doute un droit civil.

Si la province a ce pouvoir, je dis alors qu'il appartient au gouvernement fédéral, en feignant de ne pas aimer la proposition de M. Bennett, de refuser de reconnaître l'autorité du Conseil privé qui, d'après lord Hobhouse, dit qu'aucune simple supposition ne suffit à mettre en doute la bonne foi d'un gouvernement d'une grande province.

Honorables sénateurs, en adoptant cette attitude, je dis que si nous refusons de considérer le présent bill, qui a répondu à toutes les exigences de la loi sur les banques, de la même façon que vous considérerez, j'en suis persuadé, tous les autres bills, vous créerez d'abord un problème constitutionnel. Et même si vous perdez ou gagnez à ce propos, vous allez créer des problèmes graves, sinon plus graves, entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral.

Je tiens à dire sans ambages—et cela m'a beaucoup influencé quant à la décision que j'ai prise d'adopter l'attitude qui, à mon avis, n'est guère prisée—qu'il ne fait aucun doute qu'a l'heure actuelle, alors que des différends existent quant aux droits des provinces et du fédéral et qu'on fait des affirmations, surtout dans la province de Québec, nous ne voulons pas susciter de nouveaux différends entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Personne ne m'a jamais suggéré l'idée que je vais exposer, mais je pense que M. Bennett y gagnerait beaucoup sur le plan politique en déclarant à la population de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral lui a refusé le droit, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'acheter des actions dans cette banque afin de servir les intérêts de sa province, de l'Ouest canadien et, partant, de l'ensemble du Canada. Cette possibilité que j'évoque est amplement motivée, et je n'hésiterais pas à adopter l'attitude qu'a prise M. Bennett. Je ne dis pas que j'appuie la proposition de M. Bennett; je n'ai pas à dire que je ne l'approuve pas; mais si, de fait, je ne l'approuve pas, je combattrais jusqu'à la mort pour le droit que lui confère la constitution d'adopter cette attitude. A tort ou à raison, tel est son droit constitutionnel et, croyez-moi, le Parlement du Canada pourrait susciter des difficultés inutiles et injustes en cette époque de grande incertitude, de grands conflits et de grandes exigences chez les provinces.

En pensée, je reviens à la commission royale. J'étais dans le temps avocat de la province de la Colombie-Britannique. Il y avait en Colombie-Britannique beaucoup de controverses et beaucoup de plaintes. On a remédié à certaines, et non pas à toutes, mais les habitants de la Colombie-Britannique, peut-être plus alors qu'aujourd'hui, étaient une population britannique, ils étaient loyaux au grand empire tout en étant de loyaux Canadiens; et les déceptions que nous avons éprouvées en n'obtenant pas tout ce que nous aurions dû recevoir dans le temps n'ont pas ébranlé notre loyauté et notre fidélité au Canada.

Mais, de ce temps-ci, alors que les questions se posent avec plus d'acuité et plus de vigueur que jamais peut-être dans l'histoire du pays, je ne vois rien de moins souhaitable pour nous que de commencer à contrarier inutilement les droits provinciaux—alors que toutes les garanties nécessaires se trouvent incorporées dans la loi sur les banques—et que de refuser d'octroyer cette charte sous prétexte que M. Bennett pourrait abuser de l'autorité une fois qu'il l'aura obtenue. Il a déclaré—et la chose est logique—qu'il veut avoir l'assurance que cette nouvelle banque jouira d'un nouvel appui financier. Il n'a pas ajouté, mais il l'aurait pu, qu'il désirait pour ses investissements une entreprise convenable. Presque 300 millions de dollars seront versés à la Colombie-Britannique en vertu des dispositions du nouveau traité d'aménagement du fleuve Columbia. Je n'imagine pas un instant qu'il voudrait investir là tout cet argent, mais il pourrait logiquement trouver que c'est un endroit approprié pour en placer une bonne partie.

Je ne veux pas insister davantage sur cet aspect, mais je veux formuler quelques dernières observations. En m'efforçant de mettre de l'ordre dans cette affaire, il semble que je l'ai embrouillée un peu. Je veux dire un mot sur les banques.

J'ai mis en doute l'efficacité du système en vertu duquel nous les faisons fonctionner de

nos jours, en vertu duquel tous les bureaux-chefs et tous les présidents des banques se trouvent à Toronto et dont pas un ne se trouve à l'ouest de cette ville. J'ai établi qu'il était souhaitable que ce genre de banque existe en Colombie-Britannique. J'ai aussi fait valoir que ce serait dans l'intérêt de la banque en question d'avoir l'appui des grandes ressources financières de la province de la Colombie-Britannique. Du point de vue de la banque c'est, en grande partie, une question de situation géographique. Je crois que j'aurais l'approbation, non seulement de tous les membres du Sénat, mais aussi de M. Bennett si je la lui demandais un jour, de dire qu'on n'attaque pas la banque. Pour rendre hommage au remarquable service que les banques existantes ont rendu au Canada et à l'immense mise en valeur de notre pays à laquelle elles ont contribuée. Je n'ai pas la moindre raison de me plaindre, sauf à l'égard de la géographie, et il se trouve qu'il s'agit là d'un point très important.

En terminant, c'est Kipling qui a dit:

Oh East is East and West is West
And never the twain shall meet.

Mais vu que je suis né dans l'Est du Canada et que je vis dans l'Ouest depuis 60 ans, ces mots ne veulent rien dire pour moi dans cette affaire. La question de la géographie est importante, mais pas au point de faire délibérément naître un conflit entre l'Est ou l'Ouest ou de perpétuer l'adage que «les extrêmes ne se rencontreront jamais». Qu'il s'agisse de banques ou de régimes de pension, de drapeaux ou de droits provinciaux, de Bennett ou de Pearson, l'Est et l'Ouest n'existent pas. Tout ce qui compte c'est le Canada, le pays que nous aimons.

Messieurs, je vous demande d'appuyer ce bill et de le déférer au comité où l'on pourra examiner les problèmes qu'il pose en même temps que ceux des deux autres bills concernant les banques qu'on propose d'établir et qui ont déjà été déférés au comité. J'affirme qu'en la repoussant ici, on porterait atteinte aux droits constitutionnels de la province; une initiative de ce genre susciterait du mécontentement et des controverses d'ordre politique en Colombie-Britannique. Si vous décidez que ce bill doit être lu pour la deuxième fois, je serai très heureux de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BILL SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3e lecture du bill S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT—ADOPTION

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 12 mai sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Insérer, immédiatement après l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 162 du Règlement, ce qui suit:

«*h*) un énoncé de toutes poursuites antérieures engagées relativement au mariage ou aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus;»

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*».

3. Insérer immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer*).»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter; le but de mon petit discours était de faire certaines propositions. J'attends maintenant la réponse du comité. Si l'honorable sénateur Roebuck n'est pas prêt, je ne suis pas pressé.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en premier lieu je désire remercier le sénateur Choquette de l'étude approfondie qu'il a faite de cette question. Nous, du comité des divorces du Sénat, nous réjouissons de l'intérêt que suscitent nos travaux, surtout lorsque quelqu'un a une idée géniale comme celle-ci. Nous accueillons avec joie les idées semblables à celle que nous a apportée le sénateur Choquette et je l'en remercie.

Le comité des divorces l'a examinée ce matin et j'ai reçu l'autorisation de la majorité, soit presque l'unanimité, de procéder à peu près comme il l'a recommandé.

Le sénateur Choquette a attiré notre attention, à la page 482 du compte rendu du Sénat sur les règles de la province d'Ontario au sujet des divorces et qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit. Je ne les cite pas textuellement, car je les ai quelque peu abrégées.

«Lorsque le requérant ou le demandeur est aussi coupable d'une offense matrimoniale, il est tenu d'en faire état dans sa requête, insérer sa déclaration dans une enveloppe scellée et la remettre au juge, qui devra la lire, la replacer dans une enveloppe scellée et la verser au dossier, où elle n'est ouverte que sur l'autorisation d'un juge».

Il y a deux points dont il faut tenir compte, premièrement, qu'il divulguera les faits et deuxièmement qu'ils seront tenus secrets. Le sénateur Choquette conviendra avec moi qu'il n'est nullement question de discrétion dans notre cas et que l'utilisation d'une enveloppe scellée ne serait pas conforme à notre façon de procéder. Il est évident qu'une enveloppe scellée pourrait être remise au commissaire, mais je peux vous assurer que je n'accepterai pas qu'on me dissimule des faits ainsi qu'au 23 membres du comité. Je suis sûr que le sénateur Choquette ne veut pas que nous procédions ainsi.

Je consens volontiers, cependant, à ce que nous prévoyions dans notre Règlement une disposition concernant la divulgation des faits de ce genre. Ce faisant, nous ne modifierons en rien la loi actuelle et telle qu'elle est rédigée depuis fort longtemps, car il s'agit du droit commun concernant la divulgation des faits au tribunal par un pétitionnaire coupable.

L'honorable M. Choquette: Il est tenu de les dévoiler.

L'honorable M. Roebuck: Et s'il refuse, les tribunaux dans toutes les provinces n'aiment pas cela du tout.

J'ai pris la peine de parcourir à la hâte les lois des différentes provinces à cet égard.

En Alberta, un demandeur coupable d'adultère n'est aucunemnt tenu de le reconnaître dans sa déclaration ou lors du procès. Il peut dévoiler les faits, s'il le désire, mais même si les faits sont mis au jour par la défenderesse, le refus du demandeur ne doit pas influer sur la décision du juge. Voilà qui est plutôt contraire à l'attitude générale, mais c'est la seule provinnce à l'adopter.

En Nouvelle-Écosse, aucun règlement du tribunal n'exige la divulgation, mais le tribunal peut l'exiger.

J'ai lu le règlement du tribunal du Nouveau-Brunswick, mais je n'ai rien trouvé au sujet d'un demandeur qui serait lui-même. coupable d'adultère. Je suppose qu'on se conforme à la loi générale quant à la divulgation et à l'exercice de la discrétion.

En ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard, je ne vois rien dans les règlements à ce sujet. La loi adoptée en 1835 par cette province pour établir un tribunal de divorce a continué d'être en vigueur après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

En Saskatchewan, lorsque le défendeur allègue le prétendu adultère du demandeur, il donne tous les détails quant aux personnes avec qui l'adultère a été commis, à quel moment et à quel endroit. Au procès, les parties ne sont pas autorisées à révéler les noms de personnes qui n'ont pas déjà été désignées et notifiées.

Si je mentionne ce fait, c'est que le sénateur Choquette a fait état des règlements de la province d'Ontario; je voudrais démontrer ici que cette disposition n'est valable que dans cette province. Dans toutes ces provinces, y compris l'Ontario, compte tenu des modifications que j'ai indiquées, c'est le droit coutumier qui est reconnu et c'est du droit coutumier que, à ma connaissance, ce comité s'inspire depuis nombre d'années. Permettez-moi d'illustrer ce que je veux dire.

J'ai consulté la plus récente édition de l'ouvrage de Power, *The Law of Divorce in Canada,* et voici ce que j'ai trouvé à la page 71:

> La reconnaissance de l'adultère comme un empêchement semble découler de la doctrine de récrimination dont s'inspirent les tribunaux ecclésiastiques.

Pendant nombre d'années, les tribunaux ecclésiastiques d'Angleterre ont suivi le principe selon lequel un requérant ne peut profiter de ses propres manquements ou de ses propres fautes. Par conséquent, lorsqu'il était prouvé qu'un requérant—le mot «plaignant»

serait plus approprié ici—était coupable d'adultère, ce dernier était débouté de sa cause. Power poursuit en ces termes:

> Le principe n'a jamais été établi avec précision mais consiste dans le refus par un tribunal, de relever de ses obligations un requérant qui a lui-même enfreint la loi, un refus d'entendre une plainte qui découle d'un acte auquel le requérant a lui-même contribué par sa conduite. Le principe reconnaît aussi implicitement que l'État est foncièrement intéressé à ce que l'inviolabilité du mariage soit respectée.

Cette expression a été adoptée dans une cause canadienne et citée par le juge Rand. Au Nouveau-Brunswick, et il s'agit ici de la même cause, Power a maintenu que:

> ...la cour d'appel a soutenu qu'en vertu de la loi provinciale, l'adultère du requérant constituait un empêchement absolu à l'obtention d'un divorce, mais cette décision a été renversée par la Cour suprême du Canada qui a jugé que l'adultère ne constituait qu'un obstacle discrétionnaire.

Puis-je m'arrêter un moment pour mentionner que le droit de nos tribunaux d'accorder des divorces se limite à la loi anglaise telle qu'elle existait en 1870. Donc ceux qui appliquent la loi ici doivent prendre bien soin de tenir compte des décisions anglaises qui peuvent se fonder sur une modification de la loi après cette date. Mais quand nous nous conformons aux décisions de nos propres tribunaux, nous sommes certains que ces décisions se fondent sur les limites mêmes qui régissent notre travail. Ainsi pouvons-nous nous fier à une décision de nos propres tribunaux, sans avoir à examiner les motifs de la décision.

Il est parfaitement clair que selon la jurisprudence moderne, le tribunal a le droit d'exercer une certaine discrétion, même dans les causes où le demandeur lui-même s'est rendu coupable d'un certain délit matrimonial. Et voici les quatre éléments qui autorisent une certaine discrétion en faveur du demandeur.

> (1) La situation et l'intérêt de tout enfant issu du marriage; (2) l'intérêt de la partie envers laquelle le demandeur s'est rendu coupable d'inconduite, en fonction surtout de tout futur remariage; (3) la question de savoir si, advenant que le mariage ne soit pas dissous, une réconciliation est à prévoir entre les conjoints; et (4) l'intérêt du demandeur et, en particulier, pour voir à ce qu'il puisse se remarier et vive respectablement. A ces quatre éléments, le vicomte Simon... en a ajouté un cinquième:
>
> «A ces quatre considérations, j'aimerais en ajouter une cinquième d'un caractère plus général qui doit être considérée d'importance primordiale, c'est-à-dire l'intérêt de toute la société qu'il faut juger en maintenant un juste équilibre entre le respect pour le lien sacré du mariage et les considérations d'ordre social en vertu desquelles il est contraire à l'ordre public d'insister pour maintenir une union déjà complètement brisée. Il convient de noter que ces dernières années, cette dernière considération a contribué à inciter le tribunal à exercer une discrétion favorable dans bien des cas où, par le passé, une ordonnance aurait sûrement été été refusée.»

Le comité a fonctionné, et je suis certain qu'aujourd'hui le commissaire agit, d'après les principes du droit coutumier, qui sont exprimés si clairement. La seule question qui se pose est celle-ci: devons-nous dans notre Règlement statuer qu'il y a pour le pétitionnaire obligation de divulguer la chose devant les tribunaux? Déjà, le droit coutumier veut qu'il en soit ainsi. A mon avis, il serait bon que notre Règlement soit clair sur ce point. Ainsi, avec l'assentiment de la Chambre, je propose que la motion soit modifiée par l'adjonction de cette disposition:

> 5. Immédiatement après l'article 192, insérez ce qui suit:
>
> «192*a*. Lorsqu'un pétitionnaire se rend coupable d'un délit matrimonial, tous les faits qui s'y rapportent seront révélés par lui au commissaire, lors de l'audition de la cause.»

Je devrais peut-être ajouter que l'article 192 du Règlement du Sénat du Canada concernant les résolutions tendant à la dissolution ou à l'annulation des mariages, est ainsi conçu:

> Lorsqu'il y a preuve d'adultère, la défenderesse (ou le co-défendeur) peut, néanmoins, être autorisée à prouver la connivence, ou le pardon de l'offense conjugale, la collusion dans la procédure de divorce, l'adultère, la cruauté envers la défenderesse ou ses enfants, ou l'inconduite du pétitionnaire.

Cet amendement est déjà devenu loi, et quand le demandeur ne révèle pas ces faits, et que l'attention du tribunal est, par la suite, appelée sur ce qu'il a demandé au tribunal de faire preuve d'équité alors qu'il avait lui-même, les mains sales, le tribunal considère son refus de parler comme une grave omission de sa part. Si cette disposition est insérée dans notre Règlement, les avocats, et d'autres encore, seront peut-être mieux avertis de ce qu'on leur demande.

Avec l'assentiment de la Chambre, j'ajouterai ceci à la motion que je propose. Je remercie le sénateur Choquette encore une fois de son aimable pensée, et de la proposition qu'il a faite, à laquelle nous avons, d'ailleurs, souscrit. Je l'en félicite, et je ne doute pas qu'elle sera fort utile au commissaire et au comité dans la tâche qu'ils devront accomplir.

Des voix: Entendu!

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je suis fort content d'y apporter ma contribution. Bien que je ne fasse pas partie du comité permanent des divorces, l'honorable sénateur Roebuck connaît l'intérêt que j'ai toujours porté, du point de vue juridique, au travail du comité. En d'autres occasions, j'ai fait parvenir à mon savant ami les précédents qui se sont produits dans diverses provinces et je suis vraiment très heureux qu'il ait proposé qu'on ajoute cet article au Règlement.

(La motion modifiée, est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 19 mai 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1962-1963, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé,* chapitre 44, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 252, pour faire droit à Francesco Clemente.

Résolution 253, pour faire droit à Robert Brooks.

Résolution 254, pour faire droit à Mina Weiss Zimmerman.

Résolution 255, pour faire droit à Joan Alice Ainslie Jameson.

Résolution 256, pour faire droit à Pauline Sharko Martel.

Résolution 257, pour faire droit à Iren Roth Bak.

Résolution 258, pour faire droit à Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy Paquin.

Résolution 259, pour faire droit à Marie-Marguerite-Aline Normandeau Bédard.

Résolution 260, pour faire droit à Patrick Howard Boucher.

Résolution 261, pour faire droit à Phyllis Sandra Sloan Ostrovsky.

Résolution 262, pour faire droit à Annabelle Susan Silver Sostak.

Résolution 263, pour faire droit à Paul Bédard.

Résolution 264, pour faire droit à Ruth Auerbach Bernstein.

Résolution 265, pour faire droit à William Sharko.

Résolution 266, pour faire droit à Susan Guttmann Van Den Bergh.

Résolution 267, pour faire droit à Edith Mary Henderson Kelly.

Résolution 268, pour faire droit à Stanley Frank White.

Résolution 269, pour faire droit à Cyril Edward Wood.

Résolution 270, pour faire droit à Morris Alexander Kulba.

Résolution 271, pour faire droit à Thomas Wesley Dixon.

Résolution 272, pour faire droit à Ruth Wiseblatt Ward.

Résolution 273, pour faire droit à Constance Phyllis Penny Stewart.

Résolution 274, pour faire droit à Maria Adalgisa (Gisele) Rossignoli Abbruzzese.

Résolution 275, pour faire droit à Marie-Nicole Lacaille Gagnon.

Résolution 276, pour faire droit à Eva Livia Iranyi Blumberger.

Résolution 277, pour faire droit à Pauline Abrams Foster.

Résolution 278, pour faire droit à Walter Barber.

Résolution 279, pour faire droit à Ethel Mickenberg Agulnik.

Résolution 280, pour faire droit à Doreen Eleanor Bishop Mulcahy.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces projets de résolution?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces projets de résolution soient étudiés jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES À ENQUÊTER ET FAIRE RAPPORT —RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable John J. Connolly propose:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses prévues au budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, et à dresser un rapport, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur ledit budget.

Et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de documents.

—Honorables sénateurs, je crois qu'il est tout à fait à propos que le leader du gouvernement au Sénat parraine une motion comme celle-là et c'est avec plaisir que je m'exécute.

Les honorables sénateurs remarqueront sans doute que l'ordre de renvoi est d'ordre général et, étant donné l'usage suivi par le

comité des finances au cours des années précédentes, en ce qui a trait au budget des dépenses, je pense qu'il est tout à fait à propos qu'il en soit ainsi.

Il me semble que le pouvoir du Sénat de s'occuper du budget déposé chaque année par le gouvernement est nettement établi et qu'on ne peut le mettre en doute. D'abord, le Sénat est partie intégrante du Parlement. Deuxièmement, le Sénat, comme l'autre endroit, d'ailleurs, est tenu d'adopter le bill de finances, parce que ce bill est un instrument, non pas seulement de la Chambre, mais du Parlement dans son ensemble.

La question de savoir s'il est souhaitable de déférer le budget du gouvernement à un comité du Sénat a déjà fait, à maintes reprises, l'objet de délibérations. Il s'est déroulé, il y a quelque 14 ans, c'est-à-dire en 1950, un débat assez remarquable, au cours duquel le sénateur King—qui, au cours de sa carrière s'est révélé un membre très distingué du Sénat, dont il a été leader, puis Président—a soulevé des objections à l'idée qu'un comité du Sénat puisse examiner le budget, sous prétexte que celui-ci relevait des représentants élus du peuple et du gouvernement, à l'autre endroit. Toutefois, l'avis qu'il a alors exprimé n'a pas rallié l'approbation unanime du Sénat et notre ami, l'honorable sénateur Crerar, a fait ce que je crois pouvoir désigner comme un apport extrêmement utile au débat à cette occasion. Je citerai certaines de ses paroles, qu'on trouvera à la page 246 du hansard du Sénat pour l'année 1950, et qui font partie d'un discours prononcé le 2 mai de cette année-là:

> Il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point le Sénat, chambre non élective, peut tenter d'examiner les sommes que demande le gouvernement aux fins de l'administration. Pour ma part, je crois fermement que les sénateurs, même s'ils sont nommés et non pas élus membres du Parlement, ont des obligations qui revêtent un caractère aussi durable et aussi important que celles qui incombent aux membres de la Chambre des communes. Si l'on accepte ce point de vue, il faut en conclure que nous avons pleinement le droit d'examiner les propositions que le Gouvernement soumet au Parlement (ne l'oublions pas: le Parlement et non pas seulement la Chambre des communes) et qui visent la dépense des deniers publics recueillis selon les procédés ordinaires du fisc.

Et il a ajouté un peu plus tard, à la même occasion:

> Je veux dire que plus nous accorderons d'attention à ces déboursés et plus nous leur apporterons d'éclaircissements, plus le public se formera une opinion intelligente à leur égard. C'est là, à mon avis, un précieux service que nos comités seront en mesure de rendre grâce à l'examen courant des prévisions budgétaires.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a également pris part au débat ce jour-là et il a abondé dans le sens de l'honorable sénateur Crerar. Il ajoutait qu'à son sens une tâche comme celle-là, que proposait la résolution, tout comme la résolution actuellement à l'étude, aiderait à effectuer les travaux du Parlement. Je crois que cela est toujours vrai et que la chose est peut-être encore plus nécessaire aujourd'hui. Le sénateur Hugessen a aussi insisté sur l'utilité de recourir aux moyens spéciaux qu'un comité du Sénat a à sa disposition pour permettre aux membres du Parlement d'interroger les fonctionnaires sur les détails des prévisions budgétaires, dans la mesure où les membres du comité désirent le faire.

En passant, je dois dire que le débat qui a eu lieu à cette occasion a été suscité par suite de l'impulsion donnée à cet égard par notre excellent ami, l'honorable sénateur de Shelburne, le sénateur Robertson, qui était alors leader du gouvernement en cette enceinte.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est juste de dire, je crois, que le Sénat envisageait alors avec lucidité le problème dont il était saisi et qu'il a agi de façon judicieuse. En effet, le rapport du comité—qui figure à la page 567 des *Débats* du Sénat de 1950—mérite d'être examiné aujourd'hui, non seulement par les membres du comité mais par tous les honorables sénateurs; à la vérité, ceux de l'autre endroit auraient avantage à le dire. Bien entendu, je n'ai pas besoin de vous dire que le président de cet excellent comité était notre ami de Churchill, le sénateur Crerar.

Sans citer le rapport même, j'aimerais résumer quelques-unes des recommandations formulées à ce moment-là. On a fait des propositions utiles sur la forme que le budget devrait revêtir et, sauf erreur, ces recommandations ont été mises en œuvre. On a beaucoup discuté le volume des publications gouvernementales qui avaient alors été entreprises et on a effectué des recommandations fermes sur la façon dont on pourrait améliorer la situation et éviter le chevauchement. Le rapport proposait que le budget de chaque ministère reflète aussi le coût réel de l'administration du ministère—tous les frais qu'encourait le ministère. On a en outre signalé dans le rapport que toute augmentation dans les dépenses ministérielles devrait faire l'objet d'une approbation du Conseil du Trésor.

Autre aspect significatif du rapport et autre recommandation efficace adoptée par la suite: tout volume du budget annuel devrait contenir un tableau des dépenses du pays à tous les niveaux du gouvernement: fédéral, provincial et municipal. Je crois que ce tableau est un apport précieux au volume du budget; il permet aux honorables sénateurs et aux députés en général de se faire une idée de l'ampleur des dépenses effectuées à des fins publiques dans le pays.

Sans m'étendre sur ce point, j'aimerais me reporter brièvement à un rapport d'un autre comité des finances, présenté en 1956, sous la présidence de feu le regretté sénateur Hawkins. On trouvera le rapport à la page 804 des *Débats* du Sénat de l'année 1956. Je me rappelle très bien l'occasion, car le sénateur Hawkins présidait aux audiences du comité et à la préparation du rapport, et il est décédé quelques heures avant la présentation à la Chambre. Le sénateur Horner a eu la tâche très difficile alors de présenter le rapport au nom du président défunt.

Ce rapport constitue également un apport distinctif et utile au travail du Parlement. Entre autres choses, il donne une définition précise des expressions «produit national brut», «revenu national net», et autres du même genre en fonction de leur rapport avec les divers paliers d'imposition qui existent au pays. Il reprend une recommandation faite dans le rapport de 1950, savoir que les crédits de chaque ministère devraient refléter les dépenses réellement effectuées par ce ministère. Il recommande aussi que la construction et l'entretien des édifices publics constituent la première responsabilité du ministère des Travaux publics qui devrait aussi se charger de l'acquisition des propriétés, faite généralement au nom du gouvernement fédéral, sauf certaines exceptions statutaires. Le rapport fait un examen général du problème que pose l'utilisation des locaux loués par les ministères et organismes du gouvernement et recommande que les normes d'amortissement habituellement suivies dans le commerce soient appliquées aux immobilisations du gouvernement fédéral.

Le comité des finances a présenté un autre rapport mémorable en 1959; le comité était alors sous la présidence de feu le sénateur Emerson, notre très regretté collègue du Nouveau-Brunswick. Ce comité s'était particulièrement appliqué à l'étude du problème de l'inflation qui, à l'époque, préoccupait le Canada tout entier et qui pourrait fort bien, à n'importe quel moment, être encore un sujet d'inquiétude nationale au sein d'une économie en voie d'expansion.

Voilà donc trois excellents rapports qui pourraient servir de guide quant aux travaux d'un nouveau comité.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas plus long, pour le moment, sur les pouvoirs du Sénat relativement aux projets de loi de finance. Je pense que le 13 avril dernier j'ai suffisamment consigné au compte rendu mon attitude que, selon moi, la majorité des sénateurs partagent.

La méthode suivie par ces anciens comités des finances, au sujet de l'étude des crédits, semble indiquer qu'on était peu porté à étudier les crédits trop en détail, ou à en faire rapport, mais elle traduit un désir de la part de ces comités d'étudier dans ses grandes lignes la politique et l'administration financières. Toutes leurs recommandations n'ont pas donné lieu à des mesures immédiates, mais j'imagine que tous les membres de cette Chambre sauront comprendre que Paris n'a pas été fait en un jour.

J'aimerais que les honorables sénateurs prennent part à la discussion au sujet de cette motion. Nous devrions en profiter pour dissiper toute confusion au sujet de notre façon d'examiner ces crédits. Au besoin, on pourrait préciser l'attitude du Sénat, au cours de notre débat. Le comité peut jouer un rôle utile. J'espère qu'il sera actif et fécond, car il aura à s'occuper d'un domaine public essentiel.

Pour terminer, je dirai que tous les honorables sénateurs, à mon avis, envisagent avec la plus grande confiance les travaux de ce comité, car il sera présidé par notre distingué collègue de Toronto, le sénateur Leonard.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, mes observations au sujet de la motion dont nous sommes saisis prendront dix minutes environ. Je ne l'appuierai pas. Mais je ferai l'historique des motions de cette nature, un peu plus à fond que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest).

D'une façon générale, il n'a jamais été d'usage de déférer le budget à un comité du Sénat avant que l'autre endroit l'étudie. Mais, pendant la session de 1943-1944, feu le sénateur J. H. King, qui était alors leader du gouvernement, ayant mentionné l'adoption en 1942 du bill des crédits de guerre supplémentaires en une seule séance, le dernier jour de la session précédente, a ajouté ceci:

> Il me semble qu'au cours de la présente session, en prévision du fait que les Communes nous enverront un tel bill, nous pourrions en faire étudier les dispositions par un comité permanent, ou en nommer un spécial à cette fin, et nous familiariser avec cette mesure avant de la recevoir. Il ne devrait pas y avoir d'objection à cette procédure et, pour notre propre satisfaction ainsi que pour sauvegarder les intérêts du public, il serait sage d'agir de la sorte.

On trouvera ces paroles du sénateur King, qui les a prononcées le 16 février 1943, à la page 69 des *Débats* du Sénat de 1943-1944.

Le 3 mars 1943, le sénateur King a proposé une motion analogue à celle dont nous sommes saisis ce soir, sauf qu'il s'agissait, en outre, de «résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetées». Le débat sur cette motion a été très bref, et, le comité permanent des finances ayant été institué, le nombre de ses membres en a été porté de 17 à 25. Le comité s'est réuni plusieurs fois avant de recevoir le bill de l'autre endroit. Pour autant que j'aie pu me documenter, honorables sénateurs, c'est la première fois que le Sénat ait tenté de faire pareille chose.

Aucune autre motion de ce genre n'a été présentée au Sénat avant 1950. Le leader du gouvernement d'alors était l'honorable sénateur Wishart Robertson, et il a eu l'idée de présenter une série de motions semblables à celle-ci, qu'on trouvera aux pages 74 à 80 des *Débats* du Sénat pour l'année 1950. La première motion visait à renvoyer les crédits 269 à 274 inclusivement, les crédits 459 à 527 inclusivement et les crédits 557 à 561 inclusivement au comité permanent des transports et communications. Par une autre motion, il renvoyait plusieurs crédits au comité permanent des relations commerciales du Canada. Il a ensuite proposé une autre motion tendant à déférer les crédits 48 à 62 inclusivement et les crédits 150 à 170 inclusivement au comité permanent de l'immigration et du travail. Et par une autre motion, il a déféré un assez grand nombre de crédits figurant dans le budget de cette année-là au comité permanent des ressources naturelles; enfin, par le moyen d'une autre motion, presque tous les autres crédits ont été renvoyés au comité permanent des finances.

Le comité permanent des finances a commencé le travail, mais il en est arrivé à la conclusion que le mandat n'était pas assez vaste et, le 8 mai 1950, le Sénat a donc adopté un rapport du comité étendant les termes de son mandat en accordant l'autorisation de recueillir des renseignements statistiques sur...

> ...le total des recettes provenant de l'impôt perçu au Canada par les administrations fédérale, provinciales et municipales et les dépenses de ces administrations, en indiquant sous le chef approprié la source du revenu et les dépenses de chacune d'elles pour l'année 1939 et pour l'année la plus récente à l'égard de laquelle on dispose de ces renseignements.

Ce rapport ayant été adopté par la Chambre, le comité s'est mis à l'œuvre.

Étant donné que les comités permanents des transports et des communications, des relations commerciales du Canada, de l'immigration et du travail, des ressources naturelles et des finances siégeaient tous pour étudier des questions semblables, il a été presque impossible d'organiser les séances des comités. Les mêmes sénateurs étaient membres de plusieurs comités, de sorte qu'il était impossible d'avoir le quorum nécessaire. Toutefois, comme l'a déclaré l'honorable leader du gouvernement, le comité permanent des finances, sous la présidence de l'honorable sénateur Crerar, a tenu nombre de réunions et a présenté son rapport le 9 mai 1950. Le rapport figure en appendice aux *Débats* du Sénat de cette année-là. C'est un rapport et il comptait une vingtaine de pages. Honorables sénateurs, vous y trouverez de nombreux tableaux et références qui donnent quantité de renseignements sur des questions d'ordre financier et qui complètent ce que le leader du gouvernement nous a dit à propos de ce comité.

Sauf erreur, aucun poste du budget des dépenses n'a été effectivement étudié. J'étais membre du premier comité des finances qui a été constitué et j'ai continué d'en faire partie depuis ce temps-là. Bien qu'aucun poste du budget des dépenses n'ait été étudié, plusieurs recommandations ont été faites au sujet de la forme que devraient prendre les prévisions budgétaires à l'avenir, de l'accroissement des publications du gouvernement et, en particulier, des dépenses globales des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et de plusieurs autres questions de cette nature.

Une autre motion du même genre a été présentée en 1951, une autre en 1952 et une autre enfin en 1953. Dans les trois résolutions adoptées ces années-là, on a déféré les crédits au comité permanent des finances dont l'honorable sénateur Crerar a été le président pendant toutes ces trois années. Comme on l'a dit, le sénateur a rendu des services très appréciables et les renseignements que renfermait le rapport qu'il a présenté au Sénat ont été abondamment cités à travers tout le Canada.

Je passe maintenant à 1956, alors que l'honorable W. Ross Macdonald, C.P., était leader du gouvernement au Sénat. Il a présenté une motion qui figure à la page 164 des *Débats* du Sénat. A ce moment-là, l'honorable sénateur Hawkins avait été élu président du comité permanent des finances et je me souviens d'avoir assisté à de nombreuses réunions qu'il a présidées, alors que le budget des dépenses était à l'étude. Le rapport qu'il a présenté est daté du 20 juin 1956 et figure aux pages 804 à 828 des *Débats* du Sénat de cette année-là.

Le rapport ne traitait pas d'articles ou de crédits déterminés, mais, comme l'a déclaré le leader du gouvernement, il traitait longuement de huit points. Je mentionnerai maintenant ces points dans l'ordre, pour qu'ils soient inscrits au hansard. Ce sont:

1. Produit national brut et dépenses
2. Préparation des prévisions budgétaires
3. Responsabilité concernant les travaux publics
4. Rentes viagères de l'État—sujet que le dernier rapport de l'ancien président du comité proposait qu'on étudie la prochaine fois que le comité des finances examinerait le budget
5. Acquisition de terrains
6. Location de locaux
7. Comptabilité
8. Inflation et marchés d'exportation.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai été membre du comité permanent des finances pendant des années. Je ne m'oppose pas à la motion. Cependant, je l'ai signalé, on a trouvé pratiquement impossible d'obtenir que les ministres et les sous-ministres comparaissent devant le comité des finances pour expliquer d'avance les prévisions budgétaires, antérieurement à la première explication qu'on en donnerait à la Chambre des communes.

Comme on l'a dit, nous avons le droit et le pouvoir de connaître et de traiter de questions semblables à celles qu'ont examinées et relativement auxquelles ont fait rapport les comités antérieurs que présidaient l'honorable sénateur Crerar et l'honorable sénateur Hawkins.

Cependant, lorsqu'on en arrive à un examen approfondi des crédits individuels, c'est une autre chose. En ce qui me concerne, j'ignore comment la chose peut se faire. Rien n'empêche le comité, une fois établi, d'examiner en général les questions très importantes. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise exactement comment il croit que le comité procéderait, et quels fonctionnaires du gouvernement, à son avis, pourraient être convoqués devant le comité du Sénat.

L'honorable M. Pearson: Puis-je proposer l'ajournement du débat?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur Pearson propose l'ajournement du débat, j'aimerais dire quelques mots, avec l'assentiment des honorables sénateurs.

Je ne me suis pas préparé d'une manière spéciale pour ce débat, contrairement aux deux préopiniants; et il n'y a pas grand-chose à ajouter à l'exposé complet qu'ils ont fait du sujet. Néanmoins, il y a deux points que j'aimerais soulever.

Il y a quelques années, notre assemblée a désigné un comité chargé d'étudier la question du droit du Sénat de reviser les dépenses du gouvernement. Il était connu sous le nom de comité Ross. Composé de juristes éminents, le comité a présenté un rapport d'après lequel le Sénat a parfaitement le droit de diminuer les dépenses, mais que, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il ne peut ni les augmenter ni y ajouter quoi que ce soit. Le point important de ce rapport est que nous, sénateurs, avons le droit de diminuer les dépenses du gouvernement—et Dieu sait, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que quelqu'un dise quelque chose sur ce chapitre.

Honorables sénateurs, les comptes publics ont accusé des déficits successifs extrêmement élevés, dont la moyenne était peut-être d'un peu plus de 500 millions de dollars par an. D'après moi, s'il n'en tient qu'aux Communes, on ne peut guère espérer une réduction sensible de ces déficits des dépenses de l'État par rapport à ses recettes.

Je signale que nous pouvons continuer pendant quelque temps encore à avoir de pareils déficits, mais aussi sûrement que le soleil se lève le matin, si nous continuons d'avoir des déficits d'un demi-milliard par année, nous allons le payer cher, ou plutôt ce seront les créanciers canadiens qui en paieront le prix, car le pouvoir d'achat du dollar canadien baissera constamment et peut-être tragiquement.

On peut se demander quand les représentants élus et leurs électeurs vont se rendre compte que les gouvernements ne font jamais faillite, qu'ils sont toujours entièrement à l'abri de ce danger, car ce sont les créanciers qui assument vraiment les responsabilités et subissent effectivement les séquelles de la prodigalité.

Si nous continuons encore assez longtemps à faire des dépenses aussi élevées que la Chambre des communes en a l'habitude depuis quelques années, le moment viendra où l'on acquittera la dette nationale au moyen d'un timbre-poste. C'est une déclaration fort exagérée, mais elle est vraie en partie. On remboursera les emprunts de notre pays avec un très faible montant en réalité.

Les hypothèques, dettes et le reste, seront réglées en rien de temps par rapport à leur valeur initiale. Nous nous lançons donc dans une entreprise qui pourrait revêtir une extrême importance pour les Canadiens.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie à notre assemblée la responsabilité de voter chaque dollar que dépense le gouvernement du Canada, et dès lors il nous accorde non seulement un privilège mais une charge, celle de savoir ce que nous faisons au lieu de voter avec des œillères, comme ce serait le cas, si nous admettions un seul instant que

nous n'avons pas le droit d'examiner les dépenses de l'État; ce serait nous mettre des œillères. Personne ne songerait un seul instant à dire que ceux qui ont institué l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui nous ont donné le pouvoir de rejeter ou d'adopter des dépenses de cette nature ont pu penser que nous hésiterions, ne fût-ce qu'un instant, à poser toutes les questions voulues et à faire toutes les enquêtes nécessaires pour nous assurer que nous comprenons pleinement la valeur des votes que l'on exige de nous.

Honorables sénateurs, quelqu'un nous a dit, au cours du présent débat, que nous n'étions pas élus comme le sont les membres de la Chambre des communes. Bien sûr, mais je me demande si le mode de nomination au Sénat a quelque chose à voir avec la responsabilité que nous assumons quand nous sommes dans cette enceinte. Et il y a plus.

Au cours d'un débat qui a eu lieu la semaine dernière, l'honorable sénateur Farris a signalé qu'à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, il n'y a pas un seul député conservateur. C'est dire qu'aucun conservateur de la province de Colombie-Britannique n'est représenté à l'Assemblée législative de cette province. Cependant, c'est un cas spécial qui s'applique d'une façon générale à tout le Dominion du Canada. Le gouvernement de notre pays à l'heure actuelle est un gouvernement libéral, c'est-à-dire qu'il est élu par des représentants libéraux. Nous n'avons aucun représentant libéral de la province de Saskatchewan à la Chambre des communes, en ce moment. Pas un seul.

Plus que cela, chaque député à la Chambre des communes est élu par un corps qui est constitué de plus de 50 p. 100 des électeurs qui exercent en fait leur droit de vote.

L'honorable M. McCutcheon: Ou 40 p. 100.

L'honorable M. Roebuck: J'ai dit ceux qui votent réellement. Oui, 40 p. 100, peut-être moins, de tous les électeurs inscrits—et il y a des gens qui ne sont même pas électeurs. Cela veut dire que ceux qui ont réellement envoyé des députés à la Chambre sont loin de représenter 100 p. 100 de la population du comté que le député représente.

Honorables sénateurs, ce sont tous des contribuables—chaque homme est un producteur—si l'on s'en tient strictement à cela —tous ceux qui produisent dans toute notre collectivité sont des contribuables et seulement les producteurs qui votent pour le candidat heureux sont représentés à la Chambre des communes. Ceux-ci disent qu'ils représentent toute la population. Qui représente les électeurs perdants? Je vous le demande. C'est nous! Les seuls représentants des électeurs dissidents de toute autre circonscription sont les membres de notre assemblée, et non ceux de l'autre Chambre. D'après eux, une fois que le député est élu, il représente toute la population de sa circonscription. Inepties que tout cela! Les députés élus représentent ceux qui ont voté pour eux, et s'ils représentaient les autres, ils ne conserveraient pas leur siège longtemps aux Communes; ils doivent représenter le programme qui est sorti victorieux des précédentes élections et émergera aux élections futures. Nous constatons d'autre part qu'elles intéressent toute la population du Canada, peu importe pour qui elle a voté. C'est pourquoi notre assemblée est aussi politique en réalité qu'en apparence. Sans doute, nous sommes tous membres du comité secret de notre parti et de nos associations de partis, nous demeurons toujours libéraux ou conservateurs, et nous gardons nos propres attitudes vis-à-vis les questions d'intérêt public; mais en même temps, nous siégeons ici non pas comme représentants des libéraux, des conservateurs ou de quelque autre parti. Nous représentons ici toute la population. Par conséquent, lorsque quelqu'un affirme que nous mettons des œillères pour examiner la suprême question, c'est-à-dire celle des dépenses de l'État, il ne sait pas ce qu'il dit ou n'a pas tenu compte des considérations d'ordre général qui prévalent, et il ne semble pas être impressionné par le besoin actuel d'une réforme financière du gouvernement de notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES SCOUTS CATHOLIQUES DU CANADA— RETRAIT DU BILL

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de retirer le bill numéro S-19 constituant les Scouts Catholiques du Canada.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il au retrait de ce bill?

Des voix: D'accord!

(Le bill est retiré.)

BILL CONCERNANT LE PONT ENTRE SAINTE-FOY ET SAINT-NICOLAS

ADOPTION DU BILL

L'ordre du jour appelle.

Adoption du Bill S-21, intitulé: «Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec».

Son Honneur le Président: Le présent bill a été lu pour la troisième fois; nous sommes

maintenant prêts à l'adopter. Honorables sénateurs, vous plaît-il de l'adopter?

(Le bill est adopté.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 14 mai, sur la motion de l'honorable M. Pouliot:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'être bref afin que nous puissions en venir à une conclusion à la première occasion. Vous êtes tous au courant du bill. Les notes explicatives situent la mesure dans son contexte historique.

A deux reprises, les 28 avril et 14 mai, j'ai pu en dire quelques mots. Vous n'avez pas à l'aborder avec inquiétude ou appréhension, car tout ce que la motion demande, c'est que le bill soit soumis à la Cour suprême du Canada.

On a formulé des objections, tout d'abord, contre le droit des sénateurs de débattre le bill. Comme la motion vise à soumettre le bill à la Cour suprême du Canada, la question dont le Sénat est saisi présentement n'est pas seulement la motion, c'est la motion et le bill ensemble. Si la motion est adoptée, je vais retirer le bill afin que le gouvernement puisse le déférer à la Cour suprême. Si la motion est rejetée, je vais poursuivre l'examen du bill. Cela semble clair. Personne n'a de permission à demander à qui que ce soit, afin de débattre le sujet du bill lors de l'examen de la motion, car le bill est pertinent à la motion. Cependant, ce bill n'entrera pas en vigueur si le Sénat adopte la motion, car seule la Cour suprême a le pouvoir de se prononcer là-dessus maintenant et elle aura l'occasion de juger si le bill est constitutionnel, c'est-à-dire s'il relève de la compétence du Parlement canadien. La Cour suprême devra dire oui ou non. Si cette décision est favorable, nous procéderons à l'examen du bill, sinon, il n'en sera plus question.

J'ai fait de mon mieux pour vous exposer clairement la situation et s'il y a eu quelques répétitions, j'espère que je ne me suis pas contredit. Cependant, je voulais vous bien faire comprendre ce que j'ai à l'idée.

En présentant ce bill, je ne cherche aucun avantage politique. Tout ce que je veux c'est le triomphe de la vérité qui doit exister dans une certaine mesure dans la loi, vérité relative et objective que nous devons trouver dans la loi comme dans toute autre science.

J'ai proposé que ce bill ne soit pas déféré à un comité pour une raison évidente. Il a déjà été déféré à un comité présidé par un de nos collègues, un avocat et juriste bien connu qui appartient à une famille d'avocats et qui possède toutes les qualités d'un bon avocat. Par ailleurs, j'aimerais, avant d'aller plus loin, exprimer ma reconnaissance aux membres du comité qui ont constitué un quorum pour entendre les témoignages. J'aimerais bien les nommer mais je ne le fais pas de peur de porter atteinte à leur modestie.

On a proposé de faire comparaître les procureurs généraux et d'autres témoins pour qu'ils fassent connaître leurs opinions au comité. J'ai eu l'honneur d'écrire à tous ces messieurs, mais un seul d'entre eux a daigné accuser réception de ma lettre. Il s'agit de mon ami l'honorable Fred M. Cass, autrefois procureur général de l'Ontario, qui ne fait plus partie du gouvernement de cette province. Tous les autres procureurs généraux ont gardé le silence. Je le répète, on a proposé de les convoquer devant le comité pour qu'ils y fassent connaître leurs opinions. Qu'avons-nous besoin de ce que ces messieurs fassent connaître leurs opinions devant le comité? Notre objectif devrait être d'établir si cette mesure ressortit ou non au Parlement. Si, dans sa sagesse, la Cour suprême est d'avis que le bill est hors de la compétence du Parlement canadien, alors personne n'en entendra plus parler. D'autre part, si la Cour suprême décide qu'il est de la compétence du Parlement canadien, le bill sera lu pour la deuxième fois et pourra, selon que vous le jugerez à propos, être déféré à un comité du Sénat ou étudié en comité plénier. Il sera lu pour la troisième fois au Sénat, puis franchira les trois étapes à la Chambre des communes. Il lui faudra ensuite recevoir la sanction royale pour entrer en vigueur.

Il n'y a rien là de compliqué, mais vous savez, honorables collègues, il est très difficile d'arriver à découvrir la vérité relative en droit: certains disent «noir», d'autres «blanc». En ce moment, je ne tiens pas nécessairement à gagner pas plus que je ne crains de perdre: je vous l'ai dit, je n'ai aucun intérêt personnel dans l'affaire. Tout ce qui me pousse, c'est mon ambition de découvrir quelle est la vérité et de déterminer si, oui ou non, nous avons le pouvoir de légiférer à propos des droits de la femme mariée. Comme vous le savez, la loi est étrange.

L'honorable M. Roebuck: Bien dit.

L'honorable M. Pouliot: Voilà pourquoi j'aimerais que la Cour suprême fasse sa part.

J'ai à la main une brochure des plus intéressantes. Elle s'insère dans le cadre des Conférences Lionel Cohen données à l'Université hébraïque de Jérusalem, en décembre 1962. Intitulé «Certains aspects de l'évolution du droit des personnes, en Angleterre, au cours du siècle dernier», l'ouvrage est dû à la plume de sir Seymour E. Karminski, juge de la Haute Cour de justice d'Angleterre. Si j'en parle, c'est parce qu'il y est question notamment d'une suggestion formulée par lord Denning. Permettez-moi de citer un extrait de la page 40, la dernière, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Comme lord Denning, M. R., l'a signalé dans l'affaire Formose c. Formose, 1962, 3 W.L.R., 1246, presque tous les secteurs du droit ne tiennent plus compte du vieux dicton selon lequel le mari et la femme ne font qu'un et que cette entité, c'est l'homme. Reste encore la règle portant que la femme prend le domicile de son époux, règle que lord Denning décrit, dans le même jugement, comme le dernier vestige de la servitude barbare à laquelle l'épouse est assujettie.

Je sais fort bien que si j'en faisais mention à un jury composé de femmes mariées, elles jetteraient les hauts cris; elles ne conviendraient pas du tout avec lord Denning que l'épouse devrait avoir un domicile distinct de celui de son époux. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps l'un de nos savants collègues a soulevé cette question, mais il a été très prudent de ne pas insister. Les femmes mariées ont, indubitablement, des droits. Je ne suis pas d'avis que toutes les femmes mariées devraient avoir un domicile distinct, mais elles ont d'autres droits qui sont leurs et dont on ne saurait les priver.

Honorables sénateurs, dans de nombreux numéros du hansard et des *Procès-verbaux* du Sénat, vous avez pu lire, depuis plus de deux ans, une question posée à l'ancien gouvernement et aussi au gouvernement actuel. Je vais en parler brièvement. Elle a été consignée au compte rendu du Sénat afin de savoir quelle disposition avait été prise au sujet du transfert de compétence, quant aux droits des femmes mariées, d'Ottawa aux provinces. Je voulais savoir si quelqu'un avait présenté des instances au gouvernement pour lui demander qu'il effectue le transfert de cette juridiction et qu'il apporte une modification à la loi du mariage et du divorce.

Le leader adjoint du gouvernement, sous le régime précédent, et le leader antérieur du présent gouvernement nous ont fourni des réponses semblables. Ces deux honorables sénateurs nous ont dit qu'aucune instance n'avait été présentée, ni pour le transfert de la juridiction fédérale aux provinces, ni pour que le gouvernement fasse adopter par le Parlement une mesure visant à modifier la loi sur le mariage et le divorce, afin de rectifier la situation des femmes mariées quant à la vente de biens immobiliers. La question n'était pas rédigée en grec, mais en anglais et en français, les deux langues officielles du pays. On se reportait à la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est la loi de notre pays.

Que vous l'aimiez ou non, que vous soyez portés à la louer ou à la dénigrer, nous sommes liés par la Constitution modifiée. Vous avez droit à votre opinion, mais la Constitution doit l'emporter et s'il se pose un problème au sujet du droit de modifier le droit de légiférer, c'est au tribunal à en décider. Vous êtes soumis à la décision des tribunaux quant à la validité de vos lois. C'est un principe fondamental de droit et il existe depuis l'époque reculée du code de Babylone.

La Constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, déclare, d'un côté, au sujet des pouvoirs de ce Parlement, que les questions de divorce relèvent de la juridiction exclusive du Parlement du Canada. Cela figure dans l'article 91. L'article 92 déclare que tout ce qui appartient exclusivement aux provinces, c'est la célébration du mariage.

Cette question a été soumise aux tribunaux. En 1912, le gouvernement de l'époque avait soumis un bill tout d'abord à la Cour suprême du Canada, puis au Conseil privé. Les deux tribunaux ont décidé que, conformément à la Constitution, tous les pouvoirs de légiférer en matière de mariage et de divorce appartiennent exclusivement au Parlement du Canada, sauf une seule exception, c'est-à-dire la célébration du mariage. Et c'est la jurisprudence qui explique la Constitution, c'est-à-dire les décisions de la Cour suprême du Canada et du Conseil privé également. Évidemment, le Conseil privé n'est plus notre tribunal de dernière instance.

Dans l'un des trois volumes des rapports de 1912 de la Cour suprême, on trouve un long jugement rendu par ce tribunal. Les factums des deux parties ont été publiés avant le jugement et, par conséquent, on trouve une explication complète de la cause en lisant ce rapport. Je vous suggère de bien vouloir lire aussi le jugement du Conseil privé qui figure dans les causes d'appel de 1912, à la page 880. Il figure aussi dans *Olmsted's compendium* des causes constitutionnelles soumises au Conseil privé.

La cause Conger vs Kennedy a été mentionnée devant le comité. Elle comportait une mesure législative concernant les femmes

mariées vivant dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous trouverez dans les notes explicatives du bill certains commentaires sur ce jugement, qui est antérieur à ceux de la Cour suprême du Canada et du Conseil privé en 1912. Ce jugement a été rendu par la Cour suprême en 1896, et il est très clair. Il a pour base une mesure législative fédérale du Parlement du Canada concernant les Territoires du Nord-Ouest, et la question est expliquée aussi clairement que possible. Si on lit le jugement du juge en chef Strong, on verra que le juge cite intégralement la mesure législative fédérale concernant les femmes mariées vivant dans les Territoires du Nord-Ouest, de sorte qu'il ne peut y avoir d'erreur à ce sujet.

En outre, la question revient dans l'appendice du rapport d'un des comités, l'année dernière, c'est-à-dire le comité qui a étudié le bill précédent—le bill S-32—et il y est fait mention de certaines mesures législatives. Ce ne sont pas des chiffres cabalistiques. Je le dis pour ceux qui n'appartiennent ni au barreau ni au banc. Il y est fait mention de statuts adoptés par ce Parlement pour modifier la loi sur le mariage et le divorce, et aussi de statuts revisés dont la publication a été autorisée, et qui ont été approuvés par les voies régulières et légales.

Cela dit, il y a donc la constitution d'après laquelle nous avons entière juridiction sur le mariage et le divorce. Nous avons l'appui de la jurisprudence dans la cause Conger vs Kennedy en 1896 et dans la cause de 1912 que j'ai mentionnée; et il y a une loi du Parlement du Canada modifiant la loi sur le mariage et le divorce. N'est-ce pas assez pour vous convaincre de ce que nous avons la juridiction?

L'année dernière, le bill dont j'étais parrain n'avait qu'une phrase, ainsi conçue:

> Les femmes mariées auront les mêmes droits que les femmes non mariées en ce qui concerne la vente et l'aliénation des biens immobiliers.

Je n'ai pas rencontré une seule personne qui se soit opposée à ce principe. Je pense que vous l'acceptez tous. D'autre part, puisque nous éprouvons des difficultés en certains milieux, j'ai décidé de faire mieux et de parrainer cette année un bill renfermant le texte même de la loi fédérale concernant les femmes mariées tel que nous le trouvons dans la loi des Territoires du Nord-Ouest depuis près de 80 ans. Pour des raisons que j'ignore, cette mesure législative a été biffée de la nouvelle loi des Territoires du Nord-Ouest en 1952. C'est l'un des derniers chapitres des statuts revisés de cette année-là.

Je pense, honorables collègues, que ce qui était bon pour les parlementaires d'Ottawa durant 75 ans pouvait nous suffire. La mode ne peut changer à ce point, même en loi. Par conséquent, si vous jetez un coup d'œil au bill S-16 qui se trouve dans vos liasses, vous constaterez que le texte de la loi concernant les femmes mariées est celui des *Statuts revisés du Canada* de 1886. C'est exactement la même mesure législative qui figurait dans nos recueils de loi entre 1875 et 1952. Je ne peux pas voir pourquoi cette mesure ne relèverait pas du Parlement du Canada ou serait illégale.

Je voudrais également mentionner les règlements de la Cour suprême du Canada. Je veux parler de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême du Canada qui traite des mesures législatives déférées à la Cour suprême du Canada en vue d'obtenir une décision sur leur validité et de la juridiction de ce corps législatif.

Je me demande si je devrais vous parler de mon expérience avec le barreau de la province de Québec au sujet de cette mesure. Je me demande si cela vous intéresserait. Je trouve que le fait est unique en son genre, mais je ne voudrais pas prendre du temps en ce moment pour vous le raconter. Je vais attendre une autre fois. Si le bill est déclaré valide, j'aurai alors l'occasion de vous en parler.

Il est extraordinaire, toutefois, honorables collègues, qu'à l'exception de l'honorable M. Cass, qui ne fait plus partie du gouvernement de l'Ontario, aucun des autres procureurs généraux des provinces n'ait donné signe de vie à ce sujet lorsqu'on leur a demandé leur avis. Si le bill est déféré à la Cour suprême, alors chacun d'eux devra comparaître devant la cour afin de formuler ses objections avant que les juges puissent rendre leur décision.

Ne pensez-vous pas que cela est juste? Pourquoi viendraient-ils ici maintenant? C'est peut-être ainsi qu'ils raisonnent. Pourquoi viendraient-ils passer quelque temps à Ottawa quand la seule chance qu'ils ont de contribuer utilement à cette affaire c'est quand ils peuvent plaider leurs causes devant la Cour suprême. Me suivez-vous? Nous avons déjà demandé à une employée d'un gouvernement provincial de comparaître devant le comité, mais elle a répondu très gentiment au président qu'elle ne pouvait venir. Elle a été invitée mais elle n'est pas venue. Si nous déférons ce bill à un comité du Sénat afin qu'il entende des témoins et, en particulier, les procureurs généraux des provinces, je parie n'importe quoi qu'aucun ne viendra parce qu'un comité du Sénat n'est pas un endroit où ils peuvent plaider leur cause et avoir la chance d'impressionner les juges.

Pour vous donner un aperçu des mesures que j'ai prises pour éveiller l'intérêt du barreau de la province de Québec, je vous dirai tout d'abord, que l'an passé j'ai assisté au onzième congrès du barreau du Québec. Le bâtonnier était un ancien président de la fédération libérale provinciale du Québec. Après m'avoir dit que le barreau était assez démocratique, il n'a pas fait montre d'esprit démocratique, le moment venu où je devais prendre la parole. Il ne fallait pas que je parle de mon insistance à dire au barreau ce qu'il fallait faire à ce sujet, savoir chercher à connaître la vérité. Cela ne semblait pas les intéresser. Pourquoi? Je l'ignore, mais je constate, honorables sénateurs, et vous pouvez le constater également, que le droit revêt une telle importance qu'il ne faudrait rien négliger pour faire triompher la vérité et la justice.

Voilà pourquoi je soutiens que la motion devrait être adoptée, afin que le gouvernement puisse déférer la mesure à la Cour suprême. A mon avis, c'est la seule façon de mettre un terme à la propagande politique dont on entoure la question comme on le fait présentement dans certains quartiers. Une telle conduite est indigne et il importe de tirer la situation au clair.

J'ai bien d'autres documents dont je parlerai en temps et lieu. Il y a une lettre que j'ai écrite au barreau mais, comme je l'ai dit, nous ne parlerons pas de cela pour le moment. Ce qui me concerne personnellement n'a guère d'importance; il n'en va pas de même de nos droits, des droits du Sénat du Canada et de ceux de la Chambre des communes. Bref, il importe que les droits du Parlement du Canada soient reconnus, afin que les femmes puissent agir en toute sécurité lorsqu'elles ont à traiter avec n'importe qui. Les femmes mariées devraient jouir de la même liberté que les femmes célibataires quant à l'administration de leurs propres biens, et leurs actes devraient être valides et ne pas être attaqués devant les tribunaux.

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à cette question. Je vois que de nombreux représentants de la fraternité juridique sont présents, ainsi que certains autres de mes honorables collègues qui ne sont pas membres du barreau. Ils ont écouté mes observations avec une attention digne de louange. Je vous remercie tous et vous comprendrez, j'espère, que la motion que je présente maintenant vise à déterminer si le Parlement a le pouvoir de légiférer sur les droits des femmes mariées.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je vais proposer l'ajournement du débat dans un instant, mais je voudrais d'abord expliquer en quelques mots l'objection que j'ai formulée au cours de la dernière séance et que le parrain de la présente motion a peut-être mal comprise.

Il serait téméraire de ma part de tenter d'empêcher le sénateur Pouliot d'expliquer la très importante question que renferme cette motion et ce n'était d'ailleurs pas là mon intention. Ce dont je me souciais, c'était tout simplement la façon d'aborder cette question, qui a son importance du point de vue juridique. Il s'agit d'une question constitutionnelle digne d'intérêt. Je ne sais trop si elle est aussi urgente qu'on pourrait le croire au premier abord mais, à tout prendre, le Sénat ferait bien de l'examiner.

La prochaine fois que cette motion sera mise en délibération, je vais tenter d'exprimer mes propres vues.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), tendant à la deuxième lecture du bill S-20, intitulé: Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia.

L'honorable Georges S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais que cette motion soit renvoyée à huitaine.

L'honorable M. Farris: Mon ami aurait-il un motif sérieux de le demander? J'aimerais organiser mon programme de façon à être ici quand viendra le temps de la réplique.

L'honorable M. White: J'aimerais signaler à l'honorable sénateur qu'il n'a terminé ses observations que jeudi en fin de l'après-midi et que le Sénat s'est alors ajourné jusqu'à ce soir. Comme tout le monde, je n'ai reçu mon exemplaire du hansard qu'aujourd'hui.

Je vois dans l'ordre du jour que le Sénat a beaucoup de travail. J'aimerais en outre signaler à l'honorable sénateur qu'à l'heure actuelle, il y a deux demandes de chartes de banques qui ont été déférées au comité permanent des banques et du commerce. Il me semble donc qu'il s'écoulera bien du temps avant que ce projet de loi subisse la deuxième lecture et soit envoyé à ce comité.

Je ne suis pas prêt à poursuivre le débat pour l'instant, mais je le serai dans une semaine à compter de demain. En attendant,

si un sénateur veut prendre la parole aujourd'hui, je suis tout à fait disposé à céder ma place. Autrement, je demanderais que la motion visant à la deuxième lecture soit réservée jusqu'à une semaine à compter de demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion est réservée jusqu'au mercredi 27 mai.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose la deuxième lecture du bill C-94, tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a d'abord été promulguée en 1958; elle constituait une orientation tout à fait nouvelle en matière des droits de succession, remplaçant l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux. Honorables sénateurs, vous vous souviendrez aussi que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a été, depuis lors, modifiée à deux reprises, en 1960 et en 1962. Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir est le troisième bill modificateur présenté depuis que la loi initiale est entrée en vigueur.

Honorables sénateurs, parmi les modifications que renferme le projet de loi à l'étude, treize comportent des changements. Je pourrais dire que quatre d'entre eux visent l'allègement, un a trait à l'exécution et les autres portent sur des restrictions ou, faute d'une meilleure explication, tendent à supprimer les échappatoires que renferme la loi.

Premièrement, j'appellerai l'attention des honorables sénateurs sur l'article 1, paragraphes (1) et (3), qui tendent à supprimer des échappatoires.

Dans la loi actuelle, les biens situés dans le Québec et dont on dispose en vertu d'un règlement effectué par une personne au cours de sa vie, biens dans lesquels cette personne conserve un intérêt pendant la durée de sa vie, ou quelque autre intérêt de ce genre, en se le réservant pour elle-même, c'est-à-dire les biens aux termes de la loi actuelle, échappent à l'impôt dans la province de Québec.

Le fait est attribuable aux différences entre les principes du droit coutumier et les principes du Code civil de la province de Québec, dans le rôle qu'ils jouent dans l'interprétation des mots «intérêt dans les biens» que la loi renferme dans sa forme actuelle. Dans la province de Québec, un intérêt à vie que détient ainsi une personne sa vie durant n'est pas un «intérêt dans les biens» aux termes de la loi qui rend le *corpus* de ces biens imposables au moment de la mort.

En conséquence, il faudrait apporter les modifications aux paragraphes (1) et (3) de l'article 1 pour que pareils biens tombent sous le coup de l'impôt que prévoit la loi, en ce qui concerne la province de Québec, et pour rendre uniforme l'application des dispositions de la loi dans tout le Canada, dans la province de Québec, sous l'autorité du Code civil, aussi bien que sous l'autorité du droit coutumier dans les autres provinces.

De même, le paragraphe (2) de l'article 1 traite d'une anomalie de la loi actuelle. En vertu de cette loi, il est possible d'éviter la taxe en recourant à un stratagème qui consiste à souscrire une police d'assurance au moment de l'achat d'une annuité à prime simple. En particulier, il s'agit de la souscription d'une assurance-vie en faveur d'une personne qui ne peut être assurée autrement, à la condition que l'on prenne en même temps une annuité à prime simple un peu plus élevée que la valeur nominale de la police d'assurance-vie.

Les honorables sénateurs sauront comprendre que cette transaction, menée aux termes de la loi en vigueur, retire en fait le fruit d'une police d'assurance-vie, à la mort du défunt, des biens de la succession, aux fins de l'impôt, notamment parce que la propriété de cette police n'est pas détenue par le défunt.

Le paragraphe *a* de l'article 1 réduit à néant ce subterfuge et frappe d'un impôt le montant de la réduction de la valeur de la succession ainsi réalisée, ou la valeur du bénéfice accordé au bénéficiaire, si celle-ci est moindre.

De même, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1, on remédie à une autre anomalie de la loi. Je qualifierais cette disposition de disposition d'allégement.

Dans la loi actuelle, le montant d'une police d'assurance-vie souscrite sur la vie d'un défunt au cours de sa période d'emploi est inclus dans sa succession aux fins de l'impôt, sauf dans la mesure où ce montant était payable à son employeur. Cette exception, dans son libellé actuel, crée une situation anormale, au cas où ces montants deviennent payables à un employeur subséquent, à un particulier ou à une société qui n'est lié d'aucune façon au défunt, où lorsque la police qui a été assignée au défunt n'a pas été réassignée à l'employeur du défunt ou à l'administrateur d'un fonds établi pour verser une pension ou des prestations de décès à la mort du *de cujus*.

Cet article de la loi modificatrice doit exempter de l'impôt les bénéfices que la loi ne visait jamais d'y inclure à l'origine, parce que des bénéfices de cette nature ne sont pas, en réalité, des biens ou avoirs du défunt.

Le paragraphe 5 de l'article 1, parle de la disposition faite par un conjoint, de son vivant, sur une communauté de biens. Dans le texte actuel de la loi, pareille disposition est absolument imposable dans les mains de l'épouse du défunt, dans le cas où l'époux décède avant sa femme, cette disposition ayant été faite dans les trois ans avant le décès.

Cette disposition crée évidemment une injustice. La loi modificatrice prévoit que pareille disposition sera censée avoir été faite dans la proportion conforme à la part du défunt dans la communauté de biens. La modification rend donc les dispositions de la loi sur les biens transmis par décès conformes, à cet égard, aux articles concomittants de la loi sur les droits successoraux.

De même, selon la loi sous sa forme actuelle, la valeur d'un don fait par une personne de son vivant à une organisation de charité, ou au gouvernement du Canada, sous réserve d'un pouvoir usurpatoire attribué à un tiers, peut néanmoins être considérée, aux termes de la loi, comme un don sans plus, s'il y a eu renonciation à ce pouvoir de la part du ou de la bénéficiaire dans les deux ans qui suivent la mort du *de cujus*. Les personnes à qui sont attribués ces pouvoirs usurpatoires meurent parfois dans le délai de deux ans sans renoncer aux droits au don de charité, si bien que la succession du donateur en est atteinte au point de vue de l'impôt.

Selon l'article 2 du bill, un décès en de telles circonstances, c'est-à-dire celui de la personne qui détient un droit ou une réservation sur le don de charité, équivaut en soi à une renonciation qui permet d'en déduire la valeur totale aux fins de l'impôt.

Si vous me le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots de ce qui semble, de prime abord, une partie assez compliquée du bill modificateur, c'est-à-dire les articles 3 et 5. En fait, malgré la manière assez compliquée dont ils sont rédigés, ces articles reposent sur des principles fort simples. Tous deux ont été rendus nécessaires par les conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu en novembre l'an dernier.

L'article 3, notamment, est nécessaire pour contrecarrer les trucs qu'on pourrait employer pour éviter de payer l'impôt. Comme les honorables sénateurs se le rappellent, en vertu des nouveaux accords conclus avec les provinces en ce qui concerne la perception des droits successoraux, les abattements portant sur la propriété dans une province peuvent être plus élevés que dans une autre. Par exemple, au cours de l'année financière 1964-1965, un abattement de 75 p. 100 sera en vigueur en Colombie-Britannique, alors qu'en Ontario et au Québec, cet abattement ne sera que de 50 p. 100. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que l'Ontario et le Québec toucheront évidemment l'équivalent de l'abattement supplémentaire de 25 p. 100 grâce à un paiement direct du gouvernement fédéral. Autrement dit, l'Ontario et le Québec n'ont pas encore commencé de percevoir cet impôt de 25 p. 100, mais ces provinces en ont laissé le soin au gouvernement fédéral pour l'instant.

Toutefois, à cause de cette différence de calcul entre l'Ontario et le Québec d'un côté, et la Colombie-Britannique de l'autre, il est maintenant possible pour une personne habitant l'Alberta, par exemple, de profiter de la règle actuelle concernant l'impôt sur les successions qui régit l'emplacement des actions, ce qui fait qu'à sa mort, l'impôt de la succession, à l'égard de ces actions, serait dégrevé en fonction du taux de dégrèvement le plus élevé, c'est-à-dire 75 p. cent pour la Colombie-Britannique. Toutefois, les droits successoraux payés à l'égard de ces actions seraient calculés dans une province où le taux est inférieur, c'est-à-dire dans une province où le dégrèvement de 50 p. cent s'applique, comme en Ontario et dans le Québec.

Ce testateur aurait donc réussi à éviter un impôt aux dépens du gouvernement fédéral ou aux dépens d'un gouvernement provincial et il peut en même temps avoir contourné ou faussé les ententes fédérales-provinciales en vigueur sur le partage des impôts.

La possibilité de se soustraire à l'impôt, que rendait possible la différence entre le dégrèvement de 50 p. 100 pour les provinces qui perçoivent l'impôt et l'absence de dégrèvement pour celles qui n'en perçoivent pas a été supprimée grâce à une modification adoptée en 1962. Cette nouvelle modification étend l'effet de cette disposition, pour faire ce qui s'impose au sujet de la différence entre les provinces où il y a un dégrèvement de 75 p. 100 et celles où il est de 50 p. 100. Le résultat, c'est que le dégrèvement de 25 p. 100 ne sera accordé que si les actions sont transférables dans la province où ce dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 s'applique.

L'article 5 est relié à l'article 3; dans la partie II de la loi, il prévoit 15 p. 100 sur la propriété située au Canada et qui passe à la mort à un domicilié étranger, une déduction supplémentaire de 25 p. 100 dans les cas où les droits successoraux ont été versés à «une province désignée» qui, en vertu du règlement, est une province où le dégrèvement d'impôt est de 75 p. 100, et le dégrèvement actuel de 50 p. 100 continuera de s'appliquer là où les droits successoraux ont été versés à une province prescrite «aux termes du règlement», c'est-à-dire une province où il y a un abattement de 50 p. 100.

Honorables sénateurs l'article 3 sert uniquement à mettre fin à une échappatoire.

L'article 4, comme je l'ai dit plus tôt, a trait à une disposition relative aux sanctions. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, des amendes sont imposées à tous ceux qui, de propos délibéré, par n'importe quel moyen, éludent ou cherchent à éluder le paiement de l'impôt. Évidemment, le ministre ne juge pas cette disposition suffisante. L'article 4 est donc inclus dans le bill pour étendre la portée des dispositions relatives aux amendes à quiconque a donné son assentiment ou a acquiescé sciemment à une affirmation ou omission dans des conditions qui constituent une négligence grossière. Ces termes sont actuellement utilisés dans les dispositions analogues de la loi de l'impôt sur le revenu.

Les amendements stipulent ensuite qu'il s'agit d'une autre sanction, en plus de celle qui est maintenant prévue dans la loi, et qui ne s'applique pas à une personne passible d'une sanction en vertu de l'ancien article et à l'égard de la même question.

Pour terminer, honorables sénateurs, nous avons une disposition d'allégement à l'article 6 du bill. Les honorables sénateurs se souviendront que certains biens, en général, des sommes d'argent en dépôt sous diverses formes, peuvent être remis aux pays ou aux représentants personnels d'un défunt immédiatement après le décès, et sans le consentement du ministre, jusqu'à concurrence de $1,500.

L'article 6 hausse le montant ainsi disponible, et, en outre, étend l'exemption. C'est-à-dire l'exemption du consentement du ministre, permettant d'inclure des sommes payables en vertu de polices d'assurance-maladie ou d'assurance-accident, aussi bien que des sommes en dépôt du genre qu'on a mentionné.

Honorables sénateurs, on m'informe qu'à titre de mesure législative, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a été des plus satisfaisantes, tant du point de vue de l'administration que, en raison de sa clarté, du point de vue de ceux qui conseillent les représentants personnels du *de cujus*. Ces modifications forment la troisième série de modifications effectuées depuis l'entrée en vigueur de la loi, et il me semble que dans les circonstances et en vue de la nouveauté du concept et de la rédaction que comporte la loi initialement adoptée, c'est tout à l'honneur de cette mesure législative. Le bill perfectionne d'autre part les rouages d'application de la loi et il vise cette fin en général.

Honorables sénateurs, si ce bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, nous apprécions tous à sa juste valeur, sans nul doute, l'explication claire et simple donnée par l'honorable sénateur Lang au sujet de ce bill qui est assez complexe. (*Exclamations*) Toute modification apportée à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est, à mon avis, fort importante, car c'est une loi qui intéresse les particuliers. Il s'agit d'une loi d'imposition et elle indique clairement dans quelle mesure les Canadiens sont individuellement assujétis à la réglementation de l'État.

Personnellement, j'ai été assez déçu que dans son exposé budgétaire le ministre des Finances n'annonce pas que le gouvernement fédéral allait se retirer entièrement du domaine des droits successoraux pour le rendre aux provinces auxquelles il appartient à juste titre. La somme perçue aux termes de cette loi par le gouvernement fédéral n'est pas importante lorsqu'on songe que le budget s'élève à environ 7 milliards de dollars, et il doit être diminué aux termes de cette loi; et quand on déduit les frais d'administration du montant perçu, je suis sûr qu'il ne reste pas grand-chose. Certaines gens croient que si le gouvernement fédéral n'abolit pas cette loi, c'est seulement pour donner à la Division de l'impôt sur le revenu l'occasion d'examiner les biens du défunt et de les comparer aux renseignements que renferment ses déclarations d'impôt sur le revenu.

L'honorable sénateur qui a présenté le bill a parlé plusieurs fois de «supprimer les échappatoires» que renferme la loi et, à l'autre endroit, le secrétaire parlementaire du ministre a employé presque les mêmes mots, à la page 3130 du compte rendu, quand il a présenté la mesure:

> La proposition contenue dans le paragraphe 5 vise à abolir les moyens d'échapper à l'impôt.

Lors de l'examen du bill, il a ajouté, comme en fait foi la page 3355 du compte rendu:

> Le dernier article est destiné à supprimer une échappatoire relative aux rentes à prime unique, combinée à une police d'assurance-vie, grâce auxquelles certains contribuables profitaient des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et éludaient cet impôt au moyen des rentes à prime unique.

Si je mentionne cela, c'est simplement pour souligner la promptitude du gouvernement—ce que je dis du gouvernement actuel s'applique tout aussi bien au précédent, ils sont tous les mêmes—à supprimer toute échappatoire, et pourtant, d'autre part, lorsque les contribuables souffrent d'injustices, des années s'écoulent avant que la situation soit redressée.

J'étais à la Chambre des communes lorsque l'ancienne loi sur les droits successoraux y a été présentée au début de la guerre; cette

loi renfermait certaines dispositions que je ne pouvais approuver. Je me souviens que le ministre m'avait dit: «De toute façon, il s'agit d'une nouvelle loi, d'un nouveau domaine; nous verrons comment les choses iront. Si elles prennent la tournure que vous prévoyez, il sera toujours temps de la modifier.» Ma foi, il ne leur a fallu que 18 ans pour faire quelque chose à ce sujet.

L'accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale de l'automne dernier portant le dégrèvement de 50 p. 100 à 75 p. 100 à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès ne touche que trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Si je ne me trompe, la succession du défunt n'en tirera aucun avantage. On a signalé à l'autre endroit que la Colombie-Britannique a déjà majoré son impôt sur les biens transmis par décès dans une proportion équivalant à peu près au dégrèvement de 25 p. 100. Après avoir lu le compte rendu de la Chambre des communes et après avoir entendu le sénateur Lang, ce soir, je suis persuadé que le nouveau régime ne profitera aucunement aux successions situées en Ontario et au Québec, même si les deux provinces n'ont pas encore augmenté leur impôt sur les biens transmis par décès.

Je félicite le gouvernement au sujet de la majoration de $1,500 à $2,500 intéressant les dépôts bancaires et les recettes provenant de polices d'assurance. Nombre de députés et de sénateurs ont réclamé l'adoption d'une telle disposition, car les avocats qui s'occupent du règlement de successions savent qu'il est souvent urgent de mettre la main sur des fonds pour acquitter les frais funéraires, médicaux, infirmiers et hospitaliers, sans parler des nombreuses autres dépenses qui s'imposent en pareilles circonstances.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a parlé de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comme en fait foi la page 1030 du hansard de la Chambre des communes, voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Lorsque j'ai passé en revue la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès en tenant compte des instances formulées à ce sujet, j'ai été frappé par la valeur des arguments invoqués par les associations féminines qui voudraient que l'on reconnaisse davantage la participation d'une femme à l'accumulation de biens par son époux.

Il s'agit d'un grand nombre de mémoires présentés par divers organismes féminins tant au ministre qu'à la Commission royale d'enquête sur les impôts. Ces mémoires renferment bon nombre de sujets qui revêtent beaucoup d'intérêt pour les femmes et les enfants. L'une des principales revendications est d'accroître les exemptions de base, surtout à cause de la grande majoration de l'évaluation des biens immobiliers. L'une des lacunes à rectifier c'est la méthode actuelle d'imposition relative aux pensions et aux rentes. Vu que le Sénat est saisi de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, je regrette, pour ma part, que le gouvernement n'ait pas examiné ce point ni pris quelque disposition quant à la manière dont les biens sont convertis en capital à l'heure actuelle.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs, du moins ceux de l'Ontario, se souviennent de diverses instances, qu'ils pourraient citer et qui ont été portées à leur attention par leurs bureaux, où, dans le cas d'un décès ou d'une veuve d'un certain âge, ou plus jeune encore, où la pension en cause était raisonnable, mais une fois convertie en capital et intégrée dans la succession, la valeur des biens aux fins des droits successoraux a été établie à un taux excessivement élevé. A mon avis, les associations de femmes qui ont présenté des mémoires ont entièrement raison.

Dans ses observations, le ministre a également dit ce qui suit:

> A l'instar de notre Commission royale d'enquête sur les impôts, les commissions provinciales examinent présentement la question des droits successoraux. C'est pour cela que nous n'avons pris aucune mesure à ce sujet; nous espérons que des pourparlers auront lieu avec les provinces à cet égard de même que sur d'autres aspects des droits successoraux, lorsque les diverses commissions auront présenté leurs rapports.

J'espère qu'on agira de la sorte. Par contre, si le gouvernement se propose de conserver ce domaine d'imposition, je répéterais la proposition que j'ai faite lorsque j'ai pris la parole lors du débat sur l'Adresse, savoir que le leader du gouvernement au Sénat devrait constituer un comité spécial du Sénat afin d'examiner la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de présenter au gouvernement une liste de recommandations tendant à modifier la loi et à corriger les abus et les injustices auxquels elle donne présentement lieu.

Comme l'a signalé le sénateur Lang, les diverses autres modifications de la loi ont trait à l'emplacement de la propriété, à la communauté de biens, aux biens détenus conjointement, à la propriété viagère et aux nouvelles sanctions prévues par la loi. Tous ces détails sont plus ou moins techniques et je suis sûr que, une fois le bill déféré au comité, nous pourrons obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 264 à 292, inclusivement, du comité permanent des divorces et qui ont été présentés le mercredi 13 mai.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 20 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire du rapport intitulé: «Données des Programmes sur la Protection contre les radiations», présenté en mars 1964 (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT-CAMPOBELLO

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le Bill S-26 concernant la Commission instituée pour gérer le parc international Roosevelt-Campobello.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité a étudié le bill S-18 concernant le Bureau de Commerce de Montréal et a recommandé qu'il soit fait rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TARIF DES DOUANES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-92, visant à modifier le Tarif des douanes:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat y consent, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce, ayant examiné le bill C-92, qui vise à modifier le tarif douanier, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

BULLETINS DE TERMINOLOGIE— MOTION RÉSERVÉE

A l'appel de la motion de l'honorable M. Pouliot:

Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, cette motion, et l'interpellation n° 3, au sujet des rapports et autres publications de l'Imprimerie nationale, et l'interpellation n° 4, au sujet des traducteurs et interprètes, forment une trilogie. Or, il est bien difficile d'aborder l'une de ces questions en laissant les deux autres de côté.

On a donné une réponse officieuse à l'interpellation n° 3 et à la motion portant dépôt de documents. Toutefois, je ne saurais m'en servir à moins d'avoir une réponse à l'interpellation n° 4, et je vais vous dire pourquoi. Une interpellation concerne les publications de l'Imprimerie nationale, et une autre interpellation et la motion concerne le Bureau des traductions. Les renseignements que j'ai demandés sont de ceux qui devraient être à la disposition de chaque ministre intéressé. Les réponses à ces questions devraient être

très utiles au Secrétariat d'État et au ministère des Affaires extérieures. Ils doivent avoir une idée générale, une vue d'ensemble comme nous disons en français, des travaux du ministère.

Tant au point de vue quantité que volume, la production annuelle de l'Imprimerie nationale est énorme. Les ouvrages qu'elle publie remplirait la plus grande pièce de cet édifice.

L'honorable M. Isnor: Pourquoi ne pas déférer la question au comité des finances?

L'honorable M. Pouliot: Je remercie mon honorable collègue de m'avoir posé cette question. Elle vient juste à point et j'y arrivais justement.

Les renseignements dont nous disposons sur le service de traduction sont incomplets, car ils ne prennent que deux pages du rapport du Secrétariat d'État. Les bulletins demandés ont été déposés officieusement, c'est-à-dire que je les ai dans mon bureau, mais je ne puis en parler maintenant car ils occupent un espace d'au moins un pied cube et il me faudra un temps considérable pour en extraire les renseignements qu'ils contiennent et vous éviter d'avoir à le faire vous-mêmes.

Vous comprendrez qu'il nous faut les renseignements demandés sur les traductions faites à l'étranger, dans nos divers postes diplomatiques. Il importe de connaître le volume des publications de l'Imprimerie nationale, d'être au courant de la sorte de la traduction officielle faite tant au Canada qu'à l'étranger, de connaître les directives données aux traducteurs au moyen de bulletins.

J'arrive maintenant à la question opportune posée par mon excellent et savant ami, le sénateur Isnor. Je suis à mettre au point les travaux préliminaires pour la gouverne du comité des finances; et si nous n'avions pas ces renseignements avant que la question soit déférée au comité des finances, nous devrions attendre longtemps ensuite pour les obtenir. Il faudrait attendre aussi longtemps que j'ai déjà attendu pour que les précisions soient fournies au comité. Lorsqu'une réponse aura été donnée à l'interpellation n° 4, je serai en mesure de donner au Sénat les précisions supplémentaires que les membres du comité pourraient juger utiles.

En outre, je dois signaler à mon honorable ami que, depuis le début de la session, je me suis mis en contact avec le président du comité permanent des finances (l'honorable M. Leonard) et que je lui ai personnellement fourni les renseignements que je donne maintenant au Sénat.

Cela étant dit, je demande que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DÉBAT À L'OCCASION DE LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier sur la motion de l'honorable M. Lang, et tendant à la 2e lecture du bill C-94, modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, nous sommes tous très reconnaissants au sénateur Lang de nous avoir expliqué hier, les termes du bill à l'étude d'une façon aussi claire et précise. Je n'aurais pas pris la parole cet après-midi si je voulais simplement analyser une des dispositions de ce projet de loi. Le bill sera déféré au comité, où il nous sera possible d'obtenir toute autre explication que nous jugerions utile.

Nous sommes tous très reconnaissants des dispositions qui améliorent le projet de loi. En ce qui concerne celles qui tendent à boucher certaines échappatoires—pour emprunter l'expression dont s'est servi mon honorable ami—je dirai simplement que ce sont de bons exemples de l'état extrêmement compliqué dans lequel se trouve maintenant tout notre régime d'imposition, à l'égard duquel nous nous livrons, chaque année, au petit jeu qui consiste à combler certaines de ces lacunes, donnant ainsi à nos avocats et comptables douze mois de travail pour découvrir comment contourner les obstacles, et recommencer nous-mêmes l'année suivante à boucher de nouvelles échappatoires.

L'honorable M. Hayden: C'est comme si l'on pressait un ballon.

L'honorable M. McCutcheon: Précisément. Il semble qu'il y a là beaucoup de perte de temps et de talent dans notre pays justement à cause de la complexité de notre régime fiscal. Je ne préconise pas l'adoption de mesures radicales avant que nous recevions le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts—on prétend qu'il pourrait être présenté cette année—mais j'espère que nous essaierons de simplifier l'ensemble du régime fiscal lorsque nous serons saisis du rapport. Personne, à ma connaissance, ne serait mieux placé pour accomplir ce travail qu'un comité permanent du Sénat si le gouvernement jugeait bon de procéder ainsi.

Ce que je veux dire cet après-midi, c'est que le temps est venu pour le gouvernement central d'informer les provinces qu'il cessera d'imposer les biens transmis par décès lorsque prendront fin les accords fiscaux actuels entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est pendant la guerre, en 1941, que l'État central a envahi ce domaine d'imposition par l'adoption de la loi sur les droits

successoraux. Comme l'a signalé mon honorable ami, le sénateur Lang, cette loi a été remplacée par la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je crois que la loi actuelle est meilleure que l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux, mais nous allons nous trouver maintenant dans une situation ridicule.

Mon honorable ami, le sénateur White, a lu des passages de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Il a cité deux phrases, qui figuraient dans le même paragraphe, mais il a omis ce qui représente, à mes yeux, la phrase la plus importante. Le sénateur White faisait mention d'un certain nombre de tribulations auxquelles la loi donne lieu et il a fait allusion en particulier à la situation dans laquelle se trouve une veuve qui a hérité d'une rente viagère de son mari et qui constate soudainement que si cette rente est capitalisée selon un mode actuariel convenable, elle tombe sous le coup de la loi sur les droits successoraux et de la loi de l'impôt sur le revenu. Voici la phrase du discours du ministre des Finances, que le sénateur White a omis de citer:

> ...par l'adoption d'une mesure donnant suite à ces propositions...

Les propositions auxquelles il faisait allusion consistaient dans le fait que l'on devait tenir compte davantage de la situation des veuves, en ce qui concerne les biens transmis par leur mari—autrement dit, qu'on devrait diminuer l'impôt.

> Toute action tendant à mettre en œuvre des propositions de cette nature ne toucherait, cependant, pas davantage les revenus des provinces que notre propre situation budgétaire.

C'est évidemment ce qu'il en est. Nous constatons que 75 p. 100 des droits successoraux, en vertu de l'entente récemment conclue, sont maintenant versés aux provinces, de sorte que nous nous trouvons dans la situation où le ministre des Finances dit—c'est-à-dire où le gouvernement affirme: «Il m'est impossible de diminuer ces impôts, parce que je n'en tire moi-même que 25 p. 100. Le reste va aux provinces; ce serait une ingérence dans le domaine du revenu provincial que d'agir ainsi.»

La situation est donc intolérable pour le gouvernement du Canada. Nous avons pu voir un exemple de fédéralisme coopératif au cours du dernier, ou plutôt des deux derniers mois. Nous avons vu le ministre des Finances—mais je crois devoir absoudre le ministre des Finances, car je doute qu'il l'approuve—nous avons donc vu les collègues du ministre faire don de 135 à 145 millions de dollars par an aux provinces afin d'obtenir leur accord à une mesure au sujet de laquelle je compte exprimer mon avis tout à l'heure à la Chambre.

Le ministre des Finances émet déjà certains avertissements, lance quelques fusées lumineuses, pour avertir le peuple canadien qu'il n'y avait qu'une seule façon d'obtenir ces 135 à 145 millions de dollars, c'est-à-dire en augmentant les impôts.

Nous avons maintenant l'occasion de nous tirer tout à fait de la situation anormale qui caractérise un certain domaine fiscal. On demandera peut-être ce que cela va nous coûter.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a estimé qu'il en coûterait 90 millions de dollars au gouvernement fédéral. D'après mes propres évaluations—qui ne sont d'ailleurs rien d'autres, et tout à fait approximatives—maintenant que les trois quarts de ces revenus seront versés aux provinces, il en coûtera 35 à 40 millions de dollars nets. Ce n'est évidemment rien en comparaison des montants dont on a fait don, dirais-je, comme si ce n'était rien.

L'honorable M. Croll: «Qu'est-ce qu'un million?» Que sont donc 35 millions de dollars?

L'honorable M. McCutcheon: Je sais, je l'ai déjà entendu dire. Que sont 135 millions de dollars? C'est ce que les collègues du ministre ont donné il y a quelques semaines à Québec, ou ce qu'ont exprimé ses collègues à Québec, pour une raison que je ne considère pas absolument importante.

A supposer qu'on ne tienne pas compte de revenus qu'il aurait été autrement possible de tirer des droits successoraux au moyen de l'impôt d'égalisation, le chiffre que je viens de mentionner peut être retranché presque de moitié. Autrement dit, si l'on veut indemniser les provinces qui n'imposent pas maintenant de droits successoraux, il ne faudrait pas en tenir compte dans la caisse d'égalisation.

Je me rends compte que la chose ne peut se faire aujourd'hui. Il faut donner aux provinces un avis raisonnable. Seules trois provinces se trouvent présentement engagées dans ce domaine. Les autres peuvent vouloir ou ne pas vouloir y entrer. Je soupçonne que certaines d'entre elles n'entreront pas.

Bien entendu, il y a aussi le problème des successions des personnes ayant leur domicile à l'étranger. Il se peut que nous veuillions renégocier ce traité afin que les biens relevant d'une autre compétence et appartenant à des personnes domiciliées au Canada soient mis sur le même pied ici que ceux des étrangers. Je ne pense pas que la chose soit très importante, mais c'est, du moins, un sujet que nous devrions examiner.

Cependant, je n'admets pas, comme on l'a dit de temps à autre, que le gouvernement

fédéral doit se trouver dans ce domaine parce qu'il exercerait ainsi une utile fonction policière, en s'assurant que les gens paieraient leur impôt sur le revenu de leur vivant. Si on pousse ce principe à l'extrême—et je l'ai vu poussé très loin au cours de la guerre, sous prétexte que si on ne peut attraper quelqu'un ici, on doit l'attraper là—on obtient simplement un État policier.

Les gens qui se trouvent vraiment touchés par là sont les gens économes et qui se contentent de peu, qui mettent de côté un modeste pécule qui puisse assurer, espèrent-ils, à leur veuve $6,000, $7,000 ou $8,000 par année.

Les dernières données statistiques, celles de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1962, indiquent que sur 3,892 successions évaluées cette année-là au Canada, 2,599 avaient une valeur brute de moins de $125,000.

Comme je l'ai dit, la somme d'argent en jeu est minime. Nous nous créons une situation où nous ne serons pas maîtres. A notre époque, il est très populaire d'être son propre maître. Nous dressons des rouages élaborés, nous adoptons des bills aux dispositions compliquées, et pour quoi faire? Pour protéger les recettes des provinces.

Retirons-nous rapidement de ce domaine, c'est ce que nous avons de mieux à faire. Nous devrions remettre ce domaine aux provinces. Les provinces ont dit qu'elles le désiraient, ou du moins certaines l'ont dit, y compris les deux plus vastes. Le Trésor s'en trouvera très peu affecté et, à la longue, les bienfaits qu'en retirera le Canada seront considérables.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi alors ne réduisez-vous pas la subvention d'un montant égal?

L'honorable M. McCutcheon: Cela regarde le ministre des Finances. C'est à lui d'en décider. Il a certains problèmes. Il y a des provinces qui ne perçoivent pas cet impôt. Il doit leur donner le temps. Si mon honorable ami propose que nous restions dans ce domaine, je ne saurais être d'accord. S'il propose que nous en sortions et que nous réduisions nos paiements de péréquation, j'accepte.

L'honorable M. Roebuck: Je ne propose pas que nous restions dans ce domaine. Vous proposiez que nous quittions le champ de l'impôt sur les successions. Je réponds alors, pourquoi ne réduisons-nous pas la subvention d'un montant égal, si nous cédons ce domaine aux provinces?

L'honorable M. McCutcheon: J'ignore ce que l'honorable sénateur veut dire par subvention. Je dis simplement qu'il y a certaines provinces actuellement qui ne perçoivent pas cet impôt et qui pourraient prétendre qu'elles ont encore droit à certains paiements de péréquation, qu'on doit tenir compte de ce fait qui exige la mise au point d'une formule de péréquation très compliquée. Je dis que si cela n'était pas le cas, alors le chiffre que j'ai fourni, soit 35 à 40 millions de dollars de recettes de moins, pourrait sans doute être réduit de 15 à 17 millions de dollars.

L'honorable M. Hayden: La réponse est, certes, fort simple. Si le gouvernement fédéral se retire de ce domaine, la question relèverait uniquement de la compétence provinciale et il appartiendrait aux provinces d'accroître les taux pour se rattraper ou de faire ce que bon leur semble; mais cela relèverait entièrement de leur autorité. Qu'en pensez-vous?

L'honorable M. McCutcheon: Je suis tout à fait d'accord.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, mais certaines observations du sénateur McCutcheon m'ont porté à conclure qu'il serait peut-être préférable que je traite de certains points que je me proposais de signaler lors du débat sur le projet de résolution concernant l'établissement du comité des finances, simplement parce qu'ils se rapportent peut-être davantage au débat sur le présent bill.

Le sénateur McCutcheon a fait valoir un point très intéressant. C'est un qui, je dois avouer, m'a fait mûrement réfléchir. Il s'agit de la tendance du gouvernement fédéral, depuis la fin de la guerre, à abandonner de plus en plus de recettes fiscales aux provinces.

Puis-je attirer l'attention du Sénat sur certains éléments dans cette affaire qui me semblent être particulièrement graves.

D'après le texte original de notre constitution, les dépenses relatives à toutes espèces de bien-être étaient la responsabilité des provinces. Avec le temps il y a eu une transformation et, à mon sens, il ne s'agit pas d'une saine transformation.

Aujourd'hui, Ottawa a accepté presque toute la responsabilité des provinces dans le vaste domaine du bien-être social et il s'agit là de sommes d'argent très considérables. J'avais l'intention de citer certains de ces chiffres plus tard aujourd'hui, car j'espérais prendre part au débat sur les résolutions concernant le comité des finances. Voyons cependant un peu quelles obligations Ottawa a assumées, comme le démontrent les documents soumis au Parlement.

Premièrement, la contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage, pour l'année en cours, est de $60,500,000. C'est la

contribution de 20 p. 100 que le gouvernement fédéral verse à la Caisse d'assurance-chômage. Le solde de 80 p. 100 est versé également par l'employeur et l'employé. Le coût total de l'administration de la Caisse d'assurance-chômage est de 113 millions. Si l'on soustrait la somme de 60.5 millions de dollars, les autres frais d'administration s'élèvent donc à environ 53 millions, ce qui est un montant très considérable. Je sais bien que ce montant comprend les dépenses des bureaux de placement où les gens peuvent s'inscrire pour obtenir un emploi, mais je pense que le montant de 53 millions est assez considérable pour retenir l'attention du comité des finances.

En outre, Ottawa s'est chargé des allocations familiales. D'après notre constitution originale, et qui nous a guidés pendant un demi-siècle ou plus, les allocations familiales ou les versements de cette nature étaient la responsabilité des provinces. Le montant versé pour les allocations familiales, cette année, est de 546 millions.

Nous en venons maintenant à l'assistance-vieillesse, aux versements aux aveugles et aux invalides. Dans cette catégorie, Ottawa paye la moitié et les provinces versent l'autre moitié. La contribution du gouvernement fédéral, cette année, est évaluée à 188 millions.

L'assurance-hospitalisation est certes une responsabilité des provinces, d'après les dispositions initiales de notre constitution, mais la somme prévue pour le versement de subventions fédérales à l'assurance-hospitalisation et à la santé, cette année, est de 471 millions.

Il y a aussi les pensions de vieillesse que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a évaluées à 885 millions.

Ce que je tiens à souligner, honorables sénateurs, c'est qu'au début, ces questions étaient la responsabilité des provinces. L'autorité fédérale s'en est chargée et, aujourd'hui, cela coûte plus de 2 milliards par année.

Honorables sénateurs, comment le gouvernement fédéral peut-il financer tout cela? Après la grande crise économique des années 30, la commission Sirois-Rowell a été constituée pour examiner la situation économique des provinces vis-à-vis Ottawa et déterminer les mesures à prendre. La commission a présenté certains rapports auxquels on n'a jamais complètement donné suite et qui sont probablement tombés dans l'oubli.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les provinces ont accepté de céder leurs revenus, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés, pour la durée du conflit. La situation s'est maintenue après la guerre. Je crois qu'à ce moment-là, avec les meilleures intentions du monde, nous nous sommes engagés sur la mauvaise voie. Ottawa a assumé la responsabilité de tout le domaine du bien-être social, et s'il n'y avait pas eu une discontinuation des recettes, il aurait probablement pu porter le fardeau; mais tandis que les provinces se sont défaites, ou plutôt ont été relevées—le terme est plus juste—de toutes leurs responsabilités relevant du domaine du bien-être social, elles ne sont pas satisfaites d'abandonner au gouvernement central toutes les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et l'impôt sur les biens transmis par décès, qui sont nécessaires pour s'acquitter de ces obligations.

A mon humble avis, honorables sénateurs, tel est le problème crucial qui oppose aujourd'hui les provinces à Ottawa, et qu'il faut résoudre. J'ignore comment on y arrivera. Cependant, je suis convaincu que cela ne peut pas continuer ainsi. Et ce n'est pas là une critique qui peut être adressée à un gouvernement en particulier.

Les choses ont continué de marcher après la guerre, jusqu'aux changements de gouvernement, en 1957, parce que nous étions occupés à reconstruire ce que la guerre avait dévasté et que nous éteignions des dettes considérables. Je ne crois pas exagérer en affirmant que la diminution de notre dette de guerre, jusqu'à 1957, s'est chiffrée à près de 3 milliards de dollars. Toutefois, le vent a tourné. La raison n'en est pas uniquement le fait qu'un gouvernement conservateur a été porté au pouvoir. Les conditions économiques avaient changé. Je me dois de signaler, ce qui est une critique, que le gouvernement de M. Diefenbaker, de 1957 jusqu'au moment où il a été défait, s'est montré incapable de s'acquitter d'une façon satisfaisante des responsabilités qui lui incombaient. A mon grand regret, je dois dire que le financement budgétaire va apparemment se continuer.

L'honorable M. McCutcheon: Mais en mieux et en plus grand.

L'honorable M. Crerar: Cette politique présente un danger réel. Je dis maintenant ce que je me proposais de dire sur l'autre motion de renvoi au comité des Finances.

Depuis 1957 jusqu'à aujourd'hui, y compris le déficit prévu pour l'année financière en cours, nos déficits globaux s'élèvent à environ 3 milliards et demi de dollars.

Il est important de noter que, dans cette analyse des dépenses, un autre point qui vaut la peine d'être examiné et étudié, c'est l'intérêt sur la dette de l'État, c'est-à-dire le service de la dette. Pour cette année, on estime qu'il s'élèvera à plus de 1 milliard de dollars et que les versements aux provinces atteindront 241 millions, compte non tenu des allocations que le gouvernement devra

verser par suite des ententes conclues lors de la conférence tenue dernièrement à Québec.

Voici tout simplement ce que je veux vous demander: Où allons-nous aboutir en définitive? Y compris les pensions de vieillesse, les dépenses globales excèdent 8 milliards de dollars aujourd'hui, et nous aurons encore un autre déficit. Le ministre des Finances l'a fixé au montant estimatif de 420 millions, mais bien que nos recettes soient élevées, le déficit pourrait bien excéder ce chiffre, car il y a des montants supplémentaires à verser aux provinces. J'affirme tout simplement au Sénat que c'est le plus grave problème qui se pose aujourd'hui.

Nous nous sommes maintenus au moyen d'un financement déficitaire. Ce n'est rien de nouveau. Quiconque est au courant de l'histoire du monde occidental sait fort bien que ce phénomène n'a rien de nouveau. L'histoire nous enseigne qu'un financement déficitaire entraîne immédiatement une hausse du coût de la vie. Puis, vient forcément l'inflation et il n'est pas sans intérêt de noter que depuis 1949, alors que le nouvel indice a été établi, le coût de la vie a augmenté de 34 ou 35 points. Cela signifie qu'un article qui coûtait un dollar en 1949, coûte maintenant $1.34. Il est intéressant de noter aussi qu'un article qui coûtait, mettons, un dollar en 1939 avant la guerre, coûte maintenant plus de $2. Où allons-nous? Le financement déficitaire continuera à accroître le coût de la vie et lorsque cela se produit il s'ensuit des difficultés ouvrières. Il n'y a pas de moyen plus sûr de détruire une nation que d'anéantir le pouvoir d'achat de son argent et j'estime, honorables sénateurs, que c'est vraiment là une des questions primordiales que notre Parlement doit examiner.

Je sais qu'il est difficile de résister à la tentation de dépenser de l'argent, mais tôt ou tard un gouvernement devra se charger de mettre de l'ordre dans ce désordre financier. C'est dans l'intérêt de la liberté des Canadiens et de leur bien-être à la longue qu'on le fasse. Je dois avouer que, vu ce qui se passe actuellement, je n'envisage pas les prochaines années avec trop de confiance. J'ajoute, toutefois, que s'il se produisait un changement de gouvernement, je serais encore moins optimiste quant à ce qui pourrait arriver.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne vous savais pas si pessimiste.

L'honorable M. Crerar: Je voulais traiter ces sujets au cours du débat sur la motion visant à déférer les crédits au comité des finances, mais je m'en abstiens. D'ordinaire, quand je prends la parole, mon collègue le sénateur Power s'endort, mais à en juger par les apparences, il est bien éveillé maintenant. Il semble donc, honorables sénateurs, que ma contribution au présent débat a remporté un certain succès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES D'ENQUÊTER ET FAIRE RAPPORT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable sénateur John J. Connolly:

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses prévues au budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, et qu'il dresse un rapport, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur ledit budget.
>
> Et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de documents.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avant de prendre la parole sur cette motion, je me demande comment un sénateur peut passer d'une question à une autre et parler de la loi sur les biens transmis par décès quand il s'est préparé à aborder la question des finances. Je ne peux pas voir comment ces deux questions peuvent s'harmoniser. Cependant, l'honorable sénateur Crerar a prononcé un excellent discours sur la motion relative au comité des finances; j'aime à croire que ce comité présentera un intéressant rapport lorsque ses délibérations seront terminées.

Honorables sénateurs, je félicite le leader du gouvernement d'avoir présenté la motion à l'étude. Elle arrive à point et devrait permettre au Sénat de faire une étude approfondie des prévisions budgétaires.

Si je comprends bien, le sénateur Crerar et feu le sénateur Hawkins ont tous deux présenté un rapport alors qu'ils étaient présidents du comité permanent des finances. Toutefois, les rapports du comité traitaient surtout d'autres sujets que les crédits à cette époque. J'espère que, cette fois-ci, le comité s'en tiendra au sujet qu'il est chargé d'étudier, savoir les prévisions budgétaires, et qu'il ne se laissera pas entraîner à discuter d'autres questions.

Il est devenu urgent d'étudier les dépenses de l'État. Nous semblons nous être engagés dans un cercle vicieux de déficits budgétaires dont le montant s'élève d'année en année.

Tout juste avant la dernière guerre, le total des prévisions budgétaires s'élevait à environ

un milliard de dollars. En 1958-1959, le budget s'établissait à environ 5,179 millions de dollars. Deux ans plus tard, soit en 1961-1962, le chiffre total du budget était de 6,123 millions. Or, en dépit de la promesse faite par le gouvernement actuel, au cours de la campagne électorale, d'équilibrer le budget, les prévisions des dépenses de l'année 1964-1965 s'établissent à 6,703 millions de dollars, ce qui représente près de 600 millions de dollars de plus qu'en 1961-1962 et tout indique que nous aurons un nouveau déficit.

J'ai passé en revue quelques-unes des prévisions budgétaires; au lieu de les répartir selon les ministères, j'ai pris note des totaux de tous les ministères, inscrits sous diverses rubriques, de la façon indiquée au tableau imprimé sur la feuille de papier blanc à la fin du Livre bleu. L'une des rubriques s'intitule «Frais de voyage et de déménagement». En 1958-1959, le total des dépenses de tous les ministères inscrit sous cette rubrique s'établissait à environ $57,720,000. En 1961-1962, cela atteignait $67,258,000—soit une augmentation de 10 millions. Maintenant, en 1964-1965, le budget des dépenses s'établit à $69,929,000, de sorte que les dépenses sous ce chapitre continuent d'augmenter.

Sous l'en-tête: «Frais postaux», les dépenses globales s'établissaient en 1958-1959, à environ $5,882,000; en 1961-1962, à $6,319,000; et pour cette année, le total a atteint un chiffre estimatif d'environ $7,068,000. Selon une nouvelle publiée le 2 du courant dans le *Leader-Post* de Regina, le ministre des Postes aurait déclaré que le déficit réel du ministère des Postes se chiffre par 37 millions de dollars. Il a fait cette déclaration à l'autre endroit alors qu'il cherchait à porter le tarif postal de livraison urbaine de quatre à cinq cents. Des augmentations ayant déjà été enregistrées pour le courrier recommandé, les commandes payables sur livraison et les livraisons exprès, et ainsi de suite.

Si nous revenons au budget des dépenses, sous la rubrique «Communications téléphoniques», nous constatons que les dépenses totales s'élevaient à $17,505,000 en 1958-1959. En 1961-1962, ce chiffre atteignait $22,574,000, faisant un saut prodigieux en 1964-1965 alors qu'il s'élève à $47,891,000, soit deux fois plus qu'en 1961-1962.

Honorables sénateurs, dans la perspective d'un budget global atteignant presque 7 milliards de dollars, ces chiffres sont peu élevés mais si nous ne commençons pas par vérifier nos petits postes de dépenses, nous ne parviendrons jamais à éliminer notre déficit.

On devrait examiner très sérieusement notre compte de téléphone. Je me souviens très bien d'un petit exemple où un conducteur d'autobus a dilapidé les deniers publics. Apparemment, il était nécessaire d'apporter certaines réparations mineures à son autobus dans une petite ville et il a fait un appel téléphonique inter-urbain afin d'obtenir l'autorisation de payer les réparations, car il n'avait pas la permission d'acheter sur place les pièces requises. Il a communiqué avec son quartier-général et après avoir fini de parler des réparations nécessaires, il a continué à jaser de toutes sortes de questions d'ordre général et social pendant presque un quart d'heure. C'est l'une des causes de ces comptes de téléphone extrêmement élevés.

Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur les dépenses prévues d'un ou deux ministères, nous constatons que le ministère du Travail compte réduire ses dépenses de quelque 112 millions par rapport aux crédits de 1963-1964; et les crédits du ministère de la Défense nationale, pour l'année 1964-1965, sont réduits de 108 millions comparativement à ceux de 1963-1964. Malgré ces diminutions considérables, on prévoit que les dépenses totales, pour l'année 1964-1965, seront de 84 millions de plus qu'en 1963-1964. Pourquoi les autres ministères ne s'efforcent-ils pas autant que les deux ministères dont j'ai parlé de réduire leurs dépenses?

Notre économie est en expansion très rapide et nous devrions maintenant consolider notre prospérité, permettant à nos gens, à chaque personne, de consolider leur situation par l'épargne et le placement au lieu de favoriser de plus en plus de dépenses dans le domaine du bien-être. On a toujours soutenu que quand un pays a de bonnes exportations et un produit national brut élevé, il ne devrait y avoir aucun chômage. Pourtant, nous avons notre bonne part des deux. Nous avons de bonnes exportations et une économie en expansion et pourtant nous souffrons toujours du chômage. Quelle en est la cause? L'étude que le comité des finances du Sénat fera des prévisions budgétaires peut-elle fournir la réponse? L'impôt élevé est-il l'une des causes? Nous devons trouver les réponsse et les fournir à la population.

J'espère que nous aurons une étude très approfondie des prévisions budgétaires qui ne traitera pas d'un grand nombre de sujets étrangers à la question, comme ce fut le cas dans les rapports précédents.

Certains craignent une période d'inflation malgré la prospérité générale qui règne au Canada. Le coût de la vie augmente et la main-d'œuvre pourrait bien lancer très prochainement un effort décisif pour rattraper cette augmentation du coût de la vie. Si les travailleurs obtiennent une augmentation de traitement, ce fait, ajouté aux dépenses considérables du gouvernement, nous conduira sans

aucun doute vers l'inflation. A cet égard, j'aimerais vous lire un article du *Journal* d'Ottawa du 13 mai:

> Ceux qui se moquent des dangers d'inflation feraient bien de reconnaître que c'est l'un des problèmes pressants qui se posent aujourd'hui au monde occidental. Ces dernières années, nous avons mieux réussi que bien des nations de l'Europe occidentale à maintenir les prix, en face de cet ennemi.
>
> Nous jouons avec le feu si notre gouvernement fédéral agit sans tenir compte des dangers d'inflation.

En outre, voici un éditorial que je trouve dans le *Leader-Post* de Regina du 14 mai:

> Le 1er mars, l'indice du coût de la vie au Canada a atteint 135, après un mois où les prix ont monté dans un nombre impressionnant de secteurs. Les prix de la nourriture ont augmenté, ainsi que les prix des vêtements pour adultes, de l'habitation, des marchandises à la pièce, de la chaussure et de la bijouterie.
>
> L'augmentation a poussé le coût de la vie à un niveau record, 2.7 points de plus que l'indice pour la date correspondante de 1963.
>
> Calculé en pourcentage, le coût de la vie a augmenté de 2 p. cent pendant l'année. L'indice se fonde sur la valeur du dollar représenté par 100 en 1949.
>
> Autrement dit, des choses qui coûtaient un dollar en 1949 coûtent maintenant $1.35. Le coût de la vie a augmenté de plus du tiers. En d'autres termes, le pouvoir d'achat du dollar a diminué d'au delà d'un tiers depuis 1949.
>
> Cette troublante statistique oppose un démenti à ceux qui prétendent que nous n'avons pas à nous inquiéter de l'inflation. Cet ennemi est à l'œuvre dans l'économie, d'une manière insidieuse et rampante.
>
> Ceux qui ont des dollars de mis de côté et trouvent peut-être à se réjouir du 5 p. 100 qu'ils rapportent, reçoivent beaucoup moins.
>
> Une obligation de l'État de $100 leur rapporte $5 d'intérêt. Mais la valeur réelle des $100 a fléchi de $2 au cours de l'année. Si bien que le produit net a été de $3 environ, l'équivalent de 3 p. 100. Ce produit a été encore moindre pour ceux qui ont dû payer de l'impôt sur leurs épargnes provenant d'obligations.
>
> Si l'inflation rampante maintient sa cadence de 2 p. 100 par année, la somme de $100 placée dans une obligation de 5 p. 100 à 20 ans n'aura plus, à l'échéance et en termes de pouvoir d'achat, qu'une valeur de $60.

Aux États-Unis, apparemment, on fait face à des problèmes semblables. Dans un discours prononcé à Bethany, dans la Virginie occidentale, le gouverneur de l'État de New York, M. Nelson A. Rockefeller a dit:

> Les électeurs devront choisir cette année «s'ils préfèrent l'intégrité fiscale et des budgets équilibrés ... plutôt que de voir se perpétuer les grandes dépenses fédérales qui, en quatre ans, auront ajouté 28 milliards à la dette nationale».
>
> Le gouvernement Johnson, de dire M. Rockefeller, «n'a pas encore réglé le problème du chômage, comme le prouvent les 4½ millions d'hommes et de femmes qui sont sans emploi.»

Il s'agit du compte rendu de l'*Associated Press* d'un discours prononcé à *Bethany College*, lors d'une réunion.

Honorables sénateurs, j'aime à croire que nous ferons toute la lumière sur les dépenses et les crédits de 1963-1964 au comité présidé par le sénateur Leonard. La plupart des membres de notre Chambre ont beaucoup de respect pour lui, puisqu'il s'est occupé toute sa vie de questions financières. Sous son habile direction, ce comité devrait pouvoir nous présenter un bon rapport.

(La motion est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 14 mai, sur la motion de l'honorable M. Vien, tendant à la 2e lecture du bill S-22, qui vise à modifier la loi sur les compagnies.

L'honorable David J. Walker: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de dire tout d'abord à quel point il nous a été agréable, l'autre jour, d'entendre le distingué avocat spécialisé dans les affaires des compagnies et législateur d'expérience qu'est l'honorable M. Vien nous donner un exposé détaillé, au cours de l'étude en vue de la deuxième lecture de ce bill. C'était un délice que de l'entendre; sa clarté de pensée et d'expression nous a permis de mieux comprendre le bill compliqué dont nous sommes saisis.

Cette mesure aurait dû être adoptée il y a longtemps. Au Canada, la pagaille règne dans le domaine du droit relatif aux sociétés. Aux termes de la juridiction des lettres patentes qui s'appliquent également au gouvernement fédéral, nous avons une loi de constitution en corporation en Colombie-Britannique, une autre en Alberta, une au Manitoba, en Ontario et dans le Québec. Il en résulte une grande confusion entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral.

Il était particulièrement opportun, il y a près de dix ans, que la conférence des commissaires pour l'uniformité du droit au Canada établisse un comité spécial afin de mettre au point une loi uniforme sur les compagnies. Ce comité, après des années de labeur, a mis au point un projet de loi uniforme que je recommande à tous les honorables sénateurs aux termes de la juridiction des lettres patentes. Les résultats sont particulièrement intéressants après le travail acharné qu'on a accompli.

Cela aidera à donner une certaine uniformité à ce qui risquait de devenir une situation confuse. L'Ontario s'en est inspiré en partie, de même que le Manitoba, et ceux qui ont rédigé le bill au secrétariat d'État en ont fait état.

Cette loi uniforme a été étudiée à fond par cet organisme très sérieux, la section du droit commercial de l'Association du barreau canadien. Après l'avoir modifiée et en avoir supprimé des parties, la section a formulé des recommandations à l'Association du barreau canadien qui l'a adoptée lors de sa réunion tenue à Banff en septembre dernier. Un autre organisme sérieux, l'Institut canadien des comptables agréés, l'a étudiée et a donné un foule d'excellents conseils.

Après avoir lu la loi de l'Ontario, un comité interministériel du Secrétariat d'État, avec l'aide d'avocats et de comptables de l'extérieur, a présenté ce que je considère—il faut être tout à fait juste là-dessus—des recommandations très louables afin de modifier la loi sur les compagnies qui remonte à très longtemps.

J'ai eu l'occasion de comparer ce bill avec la loi ontarienne sur les sociétés de 1960. Bon nombre des modifications s'inspirent de cette loi et c'est très bien ainsi. Au Canada, lorsque nous constituons, une compagnie en corporation nous voulons lui permettre de faire des affaires dans la plupart des provinces et il serait bien plus simple d'avoir une bonne loi canadienne relative aux corporations, car on pourrait de la sorte constituer des compagnies en corporation en vertu d'une charte fédérale; or la province d'Ontario constitue en corporation dix fois plus de compagnies que le Secrétariat d'État à Ottawa. Cela ne devrait pas exister et ce bill contribuera beaucoup à modifier cette tendance.

Je le répète, ce bill aurait dû être présenté bien avant aujourd'hui. Il est incroyable de songer que la loi n'a pas été revisée depuis 30 ans. Le dernier bill modificateur a été présenté au Parlement par un éminent avocat spécialisé dans les affaires des sociétés commerciales qui était, à l'époque, premier ministre du Canada, le très honorable R. B. Bennett. Trente ans après, nous sommes saisis d'un autre bill visant à modifier la loi sur les compagnies.

Je ne blâme personne. En somme, il nous a fallu attendre que le comité spécial chargé d'uniformiser la loi sur les compagnies dépose son rapport. Il fallait ensuite que celui-ci soit adopté par l'Association du barreau canadien et par l'Institut canadien des comptables agréés. Après réception de tous ces renseignements, le secrétaire d'État a institué un comité interministériel qui, aidé d'employés de l'extérieur, a préparé et présenté ce qui, à mon avis, est un bill qui s'impose à l'attention et qui constitue un pas dans la bonne voie. Eu égard à l'expansion exceptionnelle du Canada tant sur le plan économique qu'industriel en ces dernières années, et par suite des pratiques modernes adoptées, la loi sur les compagnies a sûrement besoin d'être revisée.

Honorables sénateurs, puis-je passer brièvement en revue certaines dispositions de ce bill?

Je me reporte tout d'abord à l'article 2 qui prévoit que le titre actuel de la loi: loi sur les compagnies sera remplacé par: loi canadienne relative aux corporations. Le mot «compagnie» a une portée très restreinte. Il ne vise que les compagnies par actions alors que le mot «corporation» a une portée générale. Le mot «canadienne» y figure pour éviter toute confusion avec les lois de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et d'autres provinces, ainsi que les lois étrangères de même nom.

L'article 15, à la page 12, renferme une excellente modification qui est nettement dans l'esprit de la confédération. Une société pourra utiliser soit un nom français soit un nom anglais ou les deux à la fois. De fait, l'une ou l'autre des désignations ou les deux peuvent figurer sur le sceau de la compagnie. La chose n'est pas obligatoire car les compagnies auront la liberté d'agir comme bon leur semble, mais la disposition est excellente et reflète bien l'esprit que nous essayons d'insuffler à la confédération.

L'article 6 simplifie sensiblement l'obtention de lettres patentes, de manière à la rendre plus conforme à la pratique suivie de nos jours par les compagnies. Bien des gens se demandaient pourquoi il était nécessaire d'annexer un projet d'entente à une demande de constitution en corporation. Cela faisait double emploi et la présente mesure y met un terme en simplifiant la procédure.

Comme on pourra le constater, l'article 11 apporte des modifications intéressant les actions des fonds mutuels, afin de dissiper tout doute quant à leur légalité.

Ces actions ont été une source d'inquiétudes au cours des ans. On croyait qu'elles n'étaient pas conformes à la loi, mais on n'en était pas

sûr, surtout en vertu des lois du Canada. L'amendement proposé tend à les rendre on ne peut plus légales, et le libellé de l'amendement l'indique en termes fort simples.

L'une des grandes difficultés qui s'est posée au fil des ans, c'est que de nombreuses chartes sont devenues périmées ou sur le point de l'être, d'autres ont été abandonnées. On les compte par milliers dans divers domaines de compétence. Beaucoup d'intéressés trouvent difficilement l'argent nécessaire pour céder leur charte.

L'alinéa 16 prévoit une procédure fort simple. Qu'il est merveilleux, honorables sénateurs, de compter des lois au langage simple pour liquider la charte d'une société qui n'a pas d'actif et sans payer d'honoraires. Une société qui n'a pas d'actif peut liquider sa charte maintenant par la publication d'un avis dans la *Gazette du Canada.*

A mon avis, l'article 6 constitue une importante amélioration à la loi. Par le passé, le Secrétariat d'État a éprouvé beaucoup de difficultés, non pas à régir les sociétés, mais à veiller à ce qu'elles s'acquittent de leurs fonctions. En vertu de cette modification, le secrétaire d'État peut s'adresser à un tribunal, par l'intermédiaire du procureur général du Canada, et lui demander de déclarer que la compagnie est annulée. Il s'agit d'une excellente mesure qu'on aurait dû prendre il y a longtemps.

Une compagnie peut être liquidée, par exemple, si les actionnaires n'ont pas tenu de réunion annuelle depuis deux ans ou si la société a commis d'autres infractions évidentes. Cette disposition accorde au secrétaire d'État un pouvoir qu'il ne possédait pas auparavant, ce qui est très utile.

Un autre problème auquel a fait face quiconque cherche à surveiller les sociétés se pose quand le secrétaire d'État ne parvient pas à trouver un administrateur à qui donner l'avis. En ce qui touche les sociétés en défaut, des dispositions de l'article 35 confèrent un autre pouvoir au secrétaire d'État et prévoient une procédure selon laquelle une telle société peut être dissoute. Si, comme l'exige la loi, une société n'a pas transmis un relevé au secrétaire d'État pendans trois années consécutives, le secrétaire d'État peut alors annoncer, dans la *Gazette du Canada,* son intention de la dissoudre. Si une autre année s'écoule—ce qui fait un délai certainement suffisant—sans qu'on ait fourni les relevés, le secrétaire d'État peut tout simplement déposer une déclaration selon laquelle la société a, de fait, été dissoute.

Tout cela est très utile.

L'article 29 du bill, à la page 18, renferme une modification qui n'exige plus le prospectus spécial exigé par le gouvernement fédéral. Cela a toujours été un ennui et cela a toujours occasionné beaucoup de travail. C'était un prospectus différent du prospectus provincial. Si une compagnie fédérale vend des actions, disons, en Ontario, bien que ce soit une compagnie fédérale, elle se voit contrainte de déposer un prospectus sur la formule de l'Ontario et ce prospectus doit être adopté par la commission des valeurs de l'Ontario. Il est superflu d'exiger que le prospectus soit aussi déposé en utilisant la formule fédérale; c'est pourquoi on renonce à cette disposition. Il suffit maintenant de produire en duplicata à Ottawa une copie authentique du prospectus produit en Ontario.

Toutes ces dispositions sont fort utiles.

En outre, à l'article 31, page 19, nous constatons que conformément à nos usages modernes, il est nécessaire d'exercer un contrôle plus étroit sur les administrateurs et les directeurs qui négocient des actions d'une compagnie. Au lieu de pouvoir faire comme bon lui semble durant toute l'année, l'administrateur ou le fonctionnaire de la compagnie doit, en deça de 30 jours, présenter au secrétaire de la compagnie qui, à son tour, inscrit dans le livre accessible au grand public, toutes les opérations concernant les actions au lieu d'attendre à la fin de l'année. Ce sont certaines des dispositions utiles qui sont proposées.

Puis, à partir de la page 19, à la suite des instances formulées par l'Institut canadien des comptables agréés, on trouve plusieurs pages d'explications claires et succintes sur les exigences relatives aux états financiers, ce qui est une question très importante.

Il s'agit des exigences relatives aux méthodes modernes de comptabilité. Comme d'importants changements ont été apportés aux méthodes modernes de comptabilité, ces états financiers, une fois produits, devront se conformer, tout d'abord, aux méthodes de comptabilité; deuxièmement, aux modifications à la loi sur les compagnies et, troisièmement, aux nouvelles modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

Il importe au plus haut point de présenter des états financiers établis comme il faut. La loi évolue rapidement.

A la fin de 1963, la Chambre des lords d'Angleterre a rendu une décision dans une des causes les plus importantes de notre génération, intitulé *Hedley-Byrne Limited vs Heller Limited, 1963 2 All England Reports.* En vertu de cette décision, la responsabilité attachée à un rapport négligent ou sans soin va au delà de toute relation contractuelle et touche même les tierces parties, inconnues

de la personne qui a fait le rapport, mais qui se fondent néanmoins sur l'exactitude de ce rapport.

Naturellement, cela ne peut pas aller au delà de certaines limites, mais cela est d'une grande importance pour les comptables, et les rapports qu'ils font actuellement, sous contrat, à leurs sociétés, prennent une telle importance que ces comptables peuvent dans certaines circonstances et s'il est prouvé que les rapports sont négligents et inexacts, en être tenus responsables par des tierces parties qui se fient justement sur ces rapports.

Par conséquent, l'article 34 simplifie la tâche du comptable ou de l'actuaire qui rédige les états d'une compagnie, car il peut suivre en détail les paragraphes et ainsi ne pas s'attirer d'ennuis.

Le bill nº S-22 renferme tant de choses que je me bornerai à n'en signaler qu'une ou deux, afin de montrer les avantages qu'il procure. Il y a longtemps que l'on aurait dû avoir des articles permettant de fusionner les compagnies fédérales. Pendant des années nous n'avons pas eu à notre disposition les méthodes indiquées dans l'article 37 à la page 39. L'ennui c'est que cet article ne s'applique qu'aux sociétés fédérales et à elles seules.

Par exemple, une société fédérale ne peut fusionner avec une société provinciale; bien que les sociétés provinciales—une au Manitoba et une en Ontario par exemple—puissent fusionner. Cela provient sans doute d'un litige quelconque sur la conséquence de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est à espérer qu'on trouvera un moyen de fusionner une société fédérale et une société provinciale en plus de fusionner des sociétés fédérales.

En terminant, j'ajoute que j'approuve les principes dont s'inspire le bill. J'espère qu'il sera déféré pour y être étudié, au comité permanent des banques et du commerce, que préside de façon si compétente le sénateur Hayden. J'ose espérer que le président du comité donnera aux membres de la section de droit commercial de l'Association du barreau canadien l'occasion de présenter des instances, étant donné les nombreuses omissions que comporte le bill. Certains articles sont rigoureux, et d'autres, difficiles à comprendre. Le moment est mal choisi, au cours du débat sur le principe dont s'inspire le bill, de s'attacher à des détails ou de faire des critiques malveillantes. J'espère donc que les personnes que j'ai mentionnées auront l'occasion de se faire entendre.

En outre, puis-je proposer au leader du gouvernement au Sénat, qui témoigne toujours une grande obligeance à l'égard de telles questions, que, lorsque le bill aura été adopté et que la sanction royale aura été donnée, le gouvernement avise à codifier cette loi canadienne sur les corporations. Elle est extrêmement complexe à l'heure actuelle, comme l'ont constaté le sénateur Hugessen et d'éminents avocats spécialisés dans les affaires des sociétés commerciales; elle le sera encore davantage avec toutes les modifications qui y seront apportées.

J'aimerais ajouter que le Secrétariat d'État a fait tout ce qu'il pouvait à cet égard. A vrai dire, on ne peut faire apporter indéfiniment des retouches à un costume pour le mettre à la mode; il vient un moment où il commence à avoir l'air bizarre. Il en est ainsi d'une loi à laquelle des modifications sont apportées d'une génération à l'autre. Elle finit par devenir gauche et complexe.

Honorables sénateurs, comme les sociétés sont très importantes pour l'économie du pays, je proposerais respectueusement au gouvernement de constituer une commission royale d'enquête sur les compagnies qui serait chargée d'étudier un élément qui a pris beaucoup d'importance de nos jours, l'émission de nouvelles actions. Il y aurait également lieu d'examiner soigneusement les lois canadiennes intéressant les titres.

Nous comprenons tous l'importance du régime bancaire. A chaque décennie, une commission royale d'enquête est chargée d'en faire l'étude. La Commission Porter, qui vient de présenter son rapport, a fait d'excellente besogne. Les banques sont importantes, certes, mais les compagnies ne le sont pas moins.

Il faudrait, d'urgence, fournir une orientation à des milliers de sociétés canadiennes. Je propose donc respectueusement que cette commission royale sur les compagnies soit instituée et formée de citoyens distingués qui ont beaucoup de bon sens et, après cela, d'experts, pour rédiger un nouveau projet de loi —non pour reviser la vieille loi, mais pour rédiger un projet de loi tout neuf. Cette nouvelle commission devrait prendre connaissance des lois semblables de plusieurs pays étrangers. Plusieurs de ces lois en vigueur aux États-Unis, renferment d'excellentes dispositions; d'ailleurs les lois sur les compagnies des États-Unis sont prodigieuses. L'Europe aussi a certaines bonnes lois de ce genre. De plus, les provinces également pourraient apporter une aide appréciable.

Cette étude prendrait beaucoup de temps. Elle ne devrait pas être laissée à un ministère. Ainsi, nous pourrions nous débarrasser de notre loi qui est par trop incommode.

En somme, je dirais que le bill S-22 représente un pas dans la bonne voie. Je n'hésite nullement à en approuver le principe à l'étape de la deuxième lecture, en sachant qu'il sera déféré au comité qui l'étudiera en détail, article par article.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, à mon avis, nous devons énormément au sénateur Vien pour les explications précises qu'il nous a fournies l'autre soir sur le bill à l'étude. Nous devons aussi une dette de reconnaissance au sénateur Walker pour les précisions qu'il a apportées et les observations supplémentaires qu'il a faites au sujet de cette mesure. Je n'ai qu'un grief à formuler à ces honorables sénateurs: ils ont presque tout dit ce que j'avais moi-même l'intention de dire et ils ne m'ont laissé que très peu de sujets à traiter.

Comme j'ai exercé le droit relatif aux sociétés commerciales pendant plus de 40 ans, je m'intéresse beaucoup à la présente mesure sur les compagnies et à la loi antérieure. A l'instar de mes honorables amis, je reconnais qu'il est vraiment temps de modifier cette loi et de la mettre à jour. Comme l'a dit le sénateur Walker, la dernière revision de la loi sur les compagnies date exactement d'il y a 30 ans.

Depuis cette époque, comme l'a dit mon ami, il s'est produit d'importants changements dans les lois sur les sociétés et bon nombre d'entre eux ont été incorporés dans certaines mesures législatives provinciales traitant des lois provinciales sur les compagnies, surtout dans la province d'Ontario. Je puis dire qu'à mon avis il est généralement admis que la province d'Ontario, grâce aux modifications récemment apportées, possède une excellente loi sur les sociétés qui est bien à jour. Je suis bien aise de voir que le bill dont nous sommes saisis tend à insérer dans notre loi actuelle des dispositions essentiellement analogues, sinon tout à fait semblables à certains égards, à celles que renferme la présente loi d'Ontario sur les sociétés.

Le projet de loi renferme bon nombre de dispositions que je relève avec grand plaisir et que les préopinants ont déjà mentionnées. Celle qui a trait aux actions des fonds mutuels et au rachat de ces actions par les fonds mutuels est très nécessaire. Les changements auxquels on a procédé et les simplifications qu'on a apportées aux articles se rapportant à la modification de la structure du capital sont fort utiles, à mon avis. J'admets aussi l'utilité des dispositions relatives aux prospectus, et leur simplification, en vue de dispenser toute compagnie de se conformer aux mesures fédérales concernant les prospectus quand elle s'est déjà pliée à des conditions analogues dans sa propre province.

Je vois avec plaisir à l'article 116, et aux suivants, certains changements qui augmentent la portée, tout en y ajoutant plus de détails, des renseignements que doivent donner les sociétés à leurs actionnaires en leur soumettant le bilan annuel. Ces conditions ont trait au compte profits et pertes, à l'état des excédents et au bilan lui-même, ainsi qu'aux renseignements supplémentaires que les sociétés peuvent être tenues de donner dans les circonstances prévues à l'article 120. Il me semble que ce sont là des dispositions bienfaisantes, en rapport avec l'usage moderne prévoyant que tout actionnaire de chaque société publique a, de l'avis de tout le monde, le droit de demander à l'entreprise en question, à la fin de chaque année financière, l'exposé complet de sa situation financière.

Je conviens également que les dispositions relatives à la fusion de sociétés fédérales, telles qu'elles figurent dans le projet de loi à l'étude, peuvent être d'une grande utilité.

J'ai, toutefois, une observation assez peu importante à faire, au sujet d'une disposition figurant à la page 39 sous la forme du nouvel article 125A. L'article 125 de la loi actuelle demande à toute compagnie fédérale de déposer, chaque année, un rapport résumé accompagné d'un modeste droit au secrétaire d'État. Ce résumé renferme certains renseignements, d'ailleurs peu nombreux. Mais voici ce que dit l'article 125A, qu'on se propose d'insérer dans la loi, et dont je me propose de donner lecture:

> 125A. Le secrétaire d'État peut, en tout temps, au moyen d'un avis, requérir une compagnie de transmettre un rapport sur quelque sujet en relation avec ses affaires dans le délai mentionné à l'avis et, en cas de manquement à la transmission d'un tel rapport, chaque administrateur de la compagnie est coupable d'une infraction.

Ce me semble aller assez loin, honorables sénateurs. Je ne critique pas sur-le-champ cette disposition, mais je dis qu'à mon avis, lorsque le bill sera déféré au comité, nous devrons nous assurer qu'il y a justification à accorder ce pouvoir extraordinaire au secrétaire d'État. Voilà la seule critique assez grave que j'aie pu trouver à formuler jusqu'ici en examinant le bill. Mais cet article ressemble tellement à certains des articles que nous voyions dans les mesures de guerre, sous l'autorité desquelles les ministres pouvaient faire ou exiger n'importe quoi, insister et exiger à l'égard de n'importe quoi! Je suis un peu méfiant au sujet de l'article 125A, et je pense que nous devrions aller au fond des choses lorsque de hauts fonctionnaires du ministère comparaîtront devant le comité.

L'honorable M. Farris: Cet article indique-t-il la durée du délai?

L'honorable M. Hugessen: Non. On dit seulement «dans le délai mentionné à l'avis». Le ministre peut réduire le délai à sa guise, et si la société ne se conforme pas à l'exigence, chaque administrateur de la compagnie est coupable d'une infraction. Honorables sénateurs, c'est assez fort!

Je ne crois pas devoir terminer ces remarques sans rendre un hommage, bien mérité, je pense, à la division des compagnies du secrétariat d'État. Ce sont là les gens qui appliquent cette loi. C'est une loi très importante. Leur travail est considérable. Il exerce des répercussions sur un nombre considérable de sociétés. Si j'en juge par mon expérience, acquise au cours d'un bon nombre d'années, je puis dire en toute honnêteté qu'à mon avis, cette Direction des compagnies et des sociétés du Secrétariat d'État nous a rendu d'excellents services, des services qui ont été utiles au pays.

Je partage l'avis du sénateur Walker, c'est-à-dire que ce bill devrait être étudié avec la plus grande attention au comité des banques et du commerce et je suis persuadé qu'une fois que nous en aurons terminé l'examen et qu'il sera devenu loi, il améliorera sensiblement les dispositions actuelles de notre loi sur les compagnies.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne veux retenir la Chambre que quelques minutes au sujet de ce projet de loi.

Je tiens à remercier tout d'abord le sénateur Vien d'avoir entrepris d'expliquer le bill et de l'avoir fait d'une façon aussi complète et aussi claire. Je remercie également le sénateur Hugessen de ses très utiles commentaires; enfin, si cela n'est pas impertinent, je féliciterai le sénateur Walker, parlementaire expérimenté, de ce qui, je crois, est en fait son premier discours au Sénat, et je dirai que ses propos sont précieux pour la Chambre et, j'en suis sûr, pour le comité également. Nous devons beaucoup à ces trois honorables sénateurs.

On a dit qu'il s'agit d'un projet de loi intéressant les avocats. Ce l'est, dans un sens très limité, car ce sont les avocats, je crois, qui sont les premiers intéressés dans l'application de la loi sur les compagnies. Néanmoins, c'est aussi un projet de loi qui intéresse les comptables; et, comme l'a signalé le sénateur Walker, nombre des dispositions de cette mesure s'y trouvent à cause des progrès réalisés dans les méthodes de comptabilité des compagnies. J'estime aussi—et on a insisté sur ce fait—qu'en raison de la multiplicité des sociétés acclimatées dans notre pays et des progrès économiques que nous avons connus au cours des ans, il importe beaucoup que notre loi sur les compagnies évolue au même rythme que l'industrie et le commerce.

Comme le sénateur Walker l'a signalé, nombre de ces importantes compagnies installées dans beaucoup de municipalités ne sont pas constituées en vertu de la loi fédérale, mais plutôt de lois provinciales, surtout parce que leurs objectifs se situent dans le cadre de la compétence provinciale. Comme le sénateur Walker le sait très bien, nombre d'entre elles, bien entendu, sont constituées dans les provinces à cause des lois spéciales de mainmorte de ces provinces, et il est quelquefois avantageux, pour cette seule raison, qu'une société se constitue localement.

Quoi qu'il en soit, la loi sur les sociétés doit toujours aller de pair avec l'expansion canadienne. Quand une société veut se constituer en corporation au niveau fédéral et avoir une activité dans divers secteurs de juridiction, elle ne devrait pas se heurter aux nombreuses difficultés et aux inconvénients que lui cause la loi existante.

J'estime que ces amendements sont un pas dans la bonne voie. Je dirai, cependant—je parle au nom du gouvernement—que ce projet de loi a été confié au Sénat parce qu'il s'agit précisément du genre de travail qu'un comité sénatorial peut exécuter. Ce projet de loi nous est soumis pour être amélioré par des modifications dans la mesure où les honorables sénateurs jugeront que c'est possible.

On m'a informé que l'Association du Barreau canadien, l'Organisation fédérale des comptables agréés et plusieurs *boards of trade* et chambres de commerce de ce pays qui ont fait d'importantes études sur ces questions voudront présenter leur point de vue au comité. Je suis sûr qu'on entendra leurs mémoires avec sympathie et je pense que leurs exposés seront utiles, non seulement pour la discussion en comité, mais aussi à l'égard des termes mêmes du projet de loi.

Je crois que la direction des compagnies du Secrétariat d'État a de la chance de se trouver entre les mains si compétentes du comité sénatorial des banques et du commerce. Il se pourrait bien que le comité considère—et fasse une recommandation en ce sens, si c'est conforme à son mandat—que la loi devrait être codifiée très bientôt, une fois ces amendements réunis.

Je remercie sincèrement de leur apport les honorables sénateurs qui ont participé à ce débat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), au nom de l'honorable M. Vien, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SEICHO-NO-IE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-23 tendant à la constitution en société de Seicho-No-Ie.

—Honorables sénateurs, en présentant la deuxième lecture du bill, je dirai d'abord qu'il est conforme aux données ordinaires relatives aux constitutions en société d'organismes religieux. Toutefois, c'est peut-être la première fois, autant que je sache, que le Parlement du Canada est appelé à constituer en société un organisme religieux qui tire ses origines du Japon.

Honorables sénateurs, ce bill, soyez-en sûrs, ne constitue pas un précédent. Comme en fait foi le chapitre 25 du recueil des lois de 1949, le Parlement du Canada a constitué en société la *National Spiritual Assembly of the Baha'is of Canada*, la sanction ayant été donnée le 30 avril 1949.

En français, le nom de cette société religieuse signifie «La maison de la vie, de la sagesse et de l'abondance». Le fondateur du mouvement est M. Masaharu Taniguchi, érudit né à Kobe, au Japon, en 1893, qui a pris sa maîtrise en littérature anglaise à l'Université Waseda de Tokyo. Il a étudié bon nombre de philosophies religieuses et il était un fervent adepte de la prière et de la méditation. Le mouvement qu'il a lancé révèle, en effet, l'éclectisme de son fondateur, qui recherchait la vérité partout où on pouvait la trouver.

Comme le mouvement se fonde sur la vérité universelle, il n'appartient à aucun culte. Il n'élimine ou n'exclut aucune religion authentique. Il s'appuie sur la fraternité qui doit nécessairement régner entre tous les hommes et sur l'unité essentielle de toutes les religions qui sont, à son avis, la confirmation d'une vérité fondamentale qui s'est manifestée de diverses façons, suivant les époques, les endroits et les races. Je pense par exemple au christianisme, au judaïsme, au boudhisme et au shintoïsme. La règle d'or, comme on l'appelle, s'applique à tous, mais elle constitue l'essence même du Seicho-No-Ie: «Agissez envers autrui comme vous voudriez qu'on agisse à votre égard.»

Je n'en dirai pas davantage en ce qui concerne les caractéristiques de cette religion, mais je tiens à assurer aux honorables sénateurs qu'il s'agit en l'occurrence d'un mouvement religieux pacifique, dénué de toute violence et sincère, d'un mouvement qui n'entretient aucun sentiment défavorable au bien-être du pays. Il compte plus de cinq millions d'adeptes au Japon, ainsi que 1,800 assemblées englobant des centres dans toutes les grandes villes. On compte également des assemblées au Brésil, au Pérou, en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et en Suède. Le mouvement compte environ 1,200 adeptes au Canada et des assemblées à Vancouver, à New-Westminster, à Richmond et à Steveston, en Colombie-Britannique et d'autres à Hamilton, à Montréal et à Toronto. L'organisation est constituée en société en Californie, au Japon, dans les îles Hawaii, au Brésil et au Mexique. Son centre principal en Amérique du Nord se trouve à Los Angeles.

En ce pays, où la liberté est bien ancrée dans nos traditions, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de plaider de manière particulière la cause de la liberté de religion. La liberté de religion est, bien entendu, le premier des droits de l'homme qui figurent dans tout bill des droits, et il va sans dire qu'il est énoncé dans les termes les plus clairs possibles dans la déclaration canadienne des droits.

Si le présent bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills privés en général, où les motionnaires seront en mesure de répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs pourraient poser.

L'honorable M. Farris: Avons-nous un exemplaire du bill?

L'honorable M. Croll: Oui, c'est le bill S-23.

L'honorable M. Hayden: Oui, nous l'avons.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des bills privés en général.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-91 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi procahin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 21 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 21 mai 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 21 mai, à 5.45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint
du Gouverneur général,
(A. G. Cherrier).

Son Honneur
le Président du Sénat.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, recommandant que les taux de traitement des catégories professionnelles du personnel de la Bibliothèque du Parlement soient rendus conformes à ceux versés, pour des emplois comparables, dans la fonction publique et qui ont fait dernièrement l'objet d'une révision.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable John J. Connolly propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Voir le texte du rapport en appendice à la page 577.*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* Partie II, du mercredi 13 mai 1964, conformément à l'article 7 de la *loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable William H. Taylor, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-94 visant à modifier la loi sur les biens transmis par décès.

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Taylor (Norfolk): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant

(Le rapport est adopté.)

L'honorable M. Taylor (Norfolk) au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill nº C-94 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, a recommandé qu'il soit fait rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé sur le bureau du Parlement, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu quotidien de ses délibérations sur ledit budget.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Leonard: Si le Sénat y consent, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 mai, à huit heures du soir.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): L'honorable leader du gouvernement ne croit-il pas qu'il serait préférable de siéger mardi après-midi et mardi soir plutôt que lundi soir et mardi après-midi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je comprends l'attitude de mon honorable ami, mais nous avons beaucoup de travaux inscrits au *Feuilleton* et les comités ont également une besogne considérable à abattre. A mon avis, le travail des comités requiert peut-être presque autant d'attention que celui du Sénat lui-même.

Je ne voudrais pas donner l'impression que nous tentons de surcharger cette auguste assemblée, mais je dois ajouter qu'il se peut que nous siégions lundi soir, mardi après-midi et mardi soir. Cette annonce sera peut-être utile à mon honorable ami ainsi qu'aux autres sénateurs.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Pouvons-nous compter siéger lundi soir?

(La motion est adoptée.)

L'IMPRIMERIE NATIONALE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Quels rapports et autres publications ont été publiés au cours des quinze derniers mois par l'Imprimerie nationale pour l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada et pour chacune des différentes directions de chaque ministère, de chaque commission et de chaque agence du gouvernement canadien, et quels sont ceux qui ont été imprimés en anglais ou en français seulement, ou en anglais et en français?

2. Quels rapports et périodiques sont publiés chaque jour, chaque semaine, deux fois par mois, chaque mois et chaque année par l'Imprimerie nationale en anglais ou en français, ou dans les deux langues?

3. Lesquels desdits rapports et périodiques sont publiés sous la direction d'un rédacteur de langue française ou d'un rédacteur de langue anglaise ou à la fois d'un rédacteur de langue anglaise et d'un rédacteur de langue française?

4. Au cours de la période précitée, l'Imprimerie nationale a-t-elle imprimé des ouvrages qui n'avaient rien à voir au Parlement ou au gouvernement du Canada et, si tel est le cas, quels en sont les titres et les auteurs?

Réponse donnée privément.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Isnor, un de nos honorables collègues, a proposé que les renseignements qu'on m'avait personnellement fournis en réponse à cette interpellation soient transmis au comité permanent des finances. Je suis donc heureux de faire parvenir à mon honorable ami le sénateur Isnor une volumineuse réponse, en français ainsi qu'en anglais, concernant l'Imprimerie nationale. Il s'agit du catalogue des publications sorties des presses de l'Imprimerie nationale au cours de l'année 1962. J'avais demandé que les renseignements portent sur quinze mois, mais j'ai accepté que la période soit réduite à douze mois. Cela va sûrement suffire à occuper les loisirs de fin de semaine de mon honorable ami.

En outre, j'ai une liste des ouvrages publiés par chaque ministère; les gros volumes proviennent de l'Imprimerie nationale, les gros dossiers de presque tous les ministères. Un ou deux n'ont pas répondu, mais je transmettrai volontiers ces renseignements à mon honorable collègue avec l'espoir qu'ils lui seront utiles ainsi qu'au comité.

Je vois que le président du comité permanent des finances (l'honorable M. Leonard) est à sa table, alors je lui enverrai l'exemplaire anglais et je ferai tenir l'exemplaire français au sénateur Isnor.

Je proposerais bien respectueusement au président du comité des finances et aux autres membres de ce comité de s'aboucher avec le Secrétariat d'État afin de retenir les services d'un autobus qui transporterait tout le comité à l'Imprimerie nationale en vue de la visiter, avant de se mettre à l'étude de ces documents, mais je n'insiste pas. Si vous parcourez le catalogue, vous y verrez que beaucoup d'imprimés sont produits à l'Imprimerie.

TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

L'AVIS D'INTERPELLATION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes

ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,

a) au Canada,

b) dans d'autres pays?

2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,

a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,

b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,

c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?

3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?

4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,

a) de l'anglais au français, et

b) du français à l'anglais?

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, en ce qui a trait au présent avis d'interpellation, je tiens à vous rappeler que toute traduction faite à l'étranger pose un problème délicat. C'est pourquoi il importe pour nous de savoir qui s'occupe de la traduction dans les diverses missions diplomatiques du Canada à l'étranger. Tout le courrier secret passe entre les mains des traducteurs.

Je me souviens qu'à l'époque où l'ambassade du Canada a été inaugurée au Japon, il ne s'y trouvait aucun employé canadien qui connaissait le japonais. Ce n'est que quelques années plus tard qu'un Canadien fut attaché à l'ambassade à titre de traducteur; il s'agissait de M. Norman, du ministère des Affaires extérieures.

Je me souviens aussi qu'au début de la guerre, l'ambassade située à l'angle de la rue Nelson et de l'avenue Daly, à Ottawa, était un véritable nid d'espions.

Il faut traiter les traductions avec circonspection; il est dans l'intérêt du ministère des Affaires extérieures et de la population en général que nous ayons ce renseignement. Tous les diplomates canadiens qui auraient dû répondre à cette question il y a longtemps sont trop pris par les invitations dans le monde. Ils devraient refuser certaines d'entre elles et penser à répondre, en premier lieu, aux demandes du Parlement du Canada, qu'elles soient présentées par le Sénat ou la Chambre des communes.

(L'avis d'interpellation est réservé.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, la 3e lecture du bill C-92 tendant à modifier le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill C-96, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, tendant à modifier la loi sur la cour de l'Échiquier et la loi sur les juges a trait plus particulièrement à la procédure du Sénat relative à la dissolution et à l'annulation du mariage par notre Assemblée.

Par conséquent, le leader du gouvernement a bien voulu me confier cette affaire, et je l'en remercie.

Honorables sénateurs je tiens, en premier lieu, à bien préciser à tous mes collègues du Sénat que les modifications qu'on apporte à ces deux lois qui touchent, dans une certaine mesure, à la procédure du comité des divorces, n'altèrent aucunement la substance de la loi, ni la compétence du Parlement du Canada, ni encore l'autorité de Son Honneur le Président du Sénat à cet égard. Le projet de loi ne vise que la procédure elle-même.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 91, déclare:

> ... aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées ...
>
> 26. Le mariage et le divorce.

C'est en vue de l'autorité que confère ce texte que nous avons, depuis 1867, accordé ici au Parlement, des divorces à titre individuel, en recourant à une procédure parlementaire spéciale dans chaque cas.

Quand, au cours de la dernière session, nous avons passé à l'étude de la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, nous n'avons procédé à aucun changement de principes. Nous n'avons modifié que la procédure. Le Parlement a donné au Sénat, à l'époque, le pouvoir d'accorder le divorce parlementaire par la voie d'une résolution plutôt que par un bill de divorce, bien que cette dernière procédure ait également été maintenue. Le principe d'une mesure parlementaire sous forme de résolution spéciale émanant de notre section du Parlement et se fondant sur chaque demande individuelle, reste inchangé.

Les honorables sénateurs se souviendront que la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage confère également au Président du Sénat le pouvoir de désigner un fonctionnaire du Sénat et de lui confier la tâche d'entendre les témoignages à l'appui des diverses demandes relevant de cette loi et de faire rapport au Sénat de ses constatations et recommandations. Cette loi ne confère pas au commissaire le pouvoir de dissoudre ou d'annuler le mariage. Le commissaire ne fait que présenter une recommandation et le Sénat agit uniquement en fonction de ses propres pouvoirs; certes, il se conforme habituellement à la recommandation du commissaire, mais pas nécessairement.

Le comité permanent du Sénat sur les divorces reçoit et étudie les rapports du commissaire, et c'est en se fondant sur les rapports de ce comité que le Sénat décide d'adopter les projets de résolutions que, à titre de président du comité, j'ai l'honneur de proposer de temps à autre.

Les dissolutions et annulations de mariages que le Sénat accorde, à titre de branche du Parlement, représentent donc des décisions parlementaires prises par cette section du Parlement canadien.

Honorables sénateurs, le bill C-96, dont je traite et dont vous êtes présentement saisis, ouvre la voie à la nomination de notre présent commissaire aux fonctions de juge de la cour de l'Échiquier du Canada. Toutefois, je tiens à préciser que les modifications projetées n'assujettiront aucunement à la loi sur la cour de l'Échiquier les pétitions de divorces et les actes de procédure qui s'y rapportent. Ces derniers relèveront comme auparavant de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

En principe, le bill nº C-96 ne changera rien au rôle du Parlement. Il ne conférera au commissaire aucun nouveau pouvoir en matière de divorce. Advenant l'adoption de la mesure, les décisions de ce dernier ne seront pas des décrets de la cour de l'Échiquier, mais plutôt des recommandations. Il en a toujours été ainsi et c'est le Parlement qui continuera à exercer l'autorité définitive.

L'honorable M. Méthot: Pourrais-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie.

L'honorable M. Méthot: Pouvons-nous être sûrs que la mesure aura vraiment le même effet qu'une loi si elle est adoptée par le Sénat?

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur fait une déclaration par trop générale en disant «le même effet». Il me demande d'exposer toutes les circonstances et toutes les conditions qu'il est possible d'imaginer. Je ne puis que lui répondre que l'effet en sera le même dans la mesure où elle s'appliquera à la dissolution du mariage. Il n'y a pas de différence. A ce propos, lorsque le Sénat adopte une résolution pour dissoudre un mariage, la dissolution est tout aussi complète et les parties se trouvent exactement dans la même situation pour ce qui est d'un remariage que si un bill de divorce avait été adopté par les deux Chambres.

Si jamais le commissaire avait le loisir—et je puis vous assurer que c'est fort peu probable d'après la situation actuelle—de siéger comme juge de la cour de l'Échiquier, on l'appellerait évidemment «Votre Seigneurie», mais lorsqu'il présidera sous notre juridiction, aux termes de la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, on l'appellera «Monsieur le commissaire».

L'honorable M. Farris: Sera-ce une rétrogradation?

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout. Il est maintenant M. le commissaire. S'il devient juge de la cour de l'Échiquier, en ce qui nous concerne, ses fonctions sont déterminées par la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, dans laquelle notre Règlement le désigne comme un commissaire.

Examinons maintenant les articles du projet de loi C-96. Je veux m'arrêter d'abord au paragraphe (1) de l'article 4, qui est ainsi conçu:

> La cour de l'Échiquier se compose du président et de six juges puînés, que le gouverneur en conseil nomme par lettres patentes sous le grand sceau.

Si l'on consulte la loi sur la cour de l'Échiquier, on constate que, dans sa forme actuelle, elle fixe à cinq le nombre des juges de ce tribunal. La loi permet maintenant au gouvernement de nommer, par décret du conseil, six juges puînés. Je crois comprendre—c'est ce que le ministre de la Justice a dit—que le gouvernement se propose d'affecter à ce sixième poste de juge notre commissaire actuel, M. Alison A. M. Walsh, C.R. Mais comme M. Walsh est actuellement le commissaire nommé par Son Honneur le Président, il fallait ajouter une disposition à la loi sur les juges. L'article 3 du projet de loi est rédigé en ces termes:

> La Loi sur la cour de l'Échiquier est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 6, de l'article suivant:
>
> «6A. Un juge de la Cour qu'a désigné le Président du Sénat aux fins du présent article après consultation avec le président de la Cour et à qui le gouverneur en conseil a accordé à ces fins un congé, quant à ses fonctions en qualité de juge de la Cour, possède et peut exercer et

remplir les pouvoirs et les attributions du fonctionnaire du Sénat mentionné à l'article 3 de la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.»

Cet article autorise donc le Président du Sénat à choisir, de concert avec le président de la cour de l'Échiquier, un juge de ce tribunal pour qu'il siège à titre de commissaire désigné en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

Il y aurait bien des choses à dire sur ce qu'on gagnera par cette méthode. Suivant la nature des choses, un juge qui entend cinq, six, sept ou huit causes par jour ne peut continuer ainsi indéfiniment sans s'absenter de son travail. Il peut parfois vouloir faire un voyage; il peut tomber malade; il peut, à un moment donné, et j'espère que ce ne sera pas avant très longtemps, atteindre l'âge de la retraite. Cela permet à notre Chambre, par l'intermédiaire de son Président, de choisir tout autre juge de la cour de l'Échiquier, après avoir consulté, il va sans dire, le président de ce tribunal, d'obtenir, par décret du conseil accordant un congé à ce juge, de le désigner comme commissaire sous l'autorité de cette loi.

Nous aurions par conséquent beaucoup plus de facilité qu'actuellement, s'il devenait nécessaire de pourvoir, soit temporairement, soit en permanence, le poste de notre présent commissaire et de trouver quelqu'un pour le remplacer.

En outre, à supposer, par exemple, que la paix domestique règne dans la province de Québec et que tous les époux s'entendent bien, il y aura beaucoup moins de divorces, peut-être même aucun. Alors, notre commissaire ne serait pas laissé inactif. Selon toute probabilité, il siégerait à titre de juge sur le banc de la cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur aurait-il la bonté de dire, si ce commissaire devenait juge de la cour de l'Échiquier, où pourraient être tenues les audiences en instance de divorce? Serait-ce à la cour de l'Échiquier ou ici?

L'honorable M. Roebuck: Elles seraient tenues dans l'édifice de l'Ouest, comme elles le sont maintenant. Il n'y aura donc aucun changement. Il n'y a pas de modification ici à la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

Permettez-moi de faire quelques commentaires. Cette loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier ne limite en aucune façon, le pouvoir du président du Sénat de désigner toute autre personne qu'un juge de la cour de l'Échiquier à titre de commissaire aux termes de cette loi. De sorte qu'il peut choisir à cet égard n'importe qui dans le monde entier, comme il en avait le droit avant.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne voulons pas qu'il exerce son pouvoir de cette façon, cependant.

L'honorable M. Roebuck: Non, toutefois, certaines circonstances pourraient survenir où il serait opportun de le faire. La cour de l'Échiquier a également des causes très importantes inscrites sur son rôle et il se pourrait qu'un jour notre commissaire ne puisse siéger, du moins pendant quelque temps, et que les juges de la cour de l'Échiquier soient très occupés; il n'est peut-être pas souhaitable non plus, pour quelque autre motif, que l'on demande à un juge d'abandonner ses fonctions pour quelque temps. Par conséquent, le Président a plus que jamais l'autorité nécessaire pour désigner la personne qui, selon lui, remplirait judicieusement ces fonctions.

J'ai étudié jusqu'ici la solution qui nous conviendrait le mieux. La question se pose naturellement de savoir ce que l'on gagnerait à autoriser notre Président à désigner un juge de la cour de l'Échiquier. M. Walsh remplit actuellement les fonctions de commissaire, et de façon très satisfaisante, à mon avis. Ses connaissances, dans le domaine juridique, sont considérables; c'est un avocat compétent et sûr et, au surplus, un travailleur acharné.

J'aime beaucoup l'attitude calme qu'il a en présidant les audiences. Il agit à la manière d'un homme de loi; il rend d'excellents services. Je ne désire pas du tout, et je suppose qu'il en est ainsi pour tous les sénateurs, modifier cet état de choses, mais il y a un certain nombre de raisons qui nous forcent à appuyer cette modification.

Dans le premier cas, sa nomination à titre de commissaire, comme je l'ai dit, lui donnera le rang de juge de la cour de l'Échiquier. Selon moi, cela est souhaitable de son point de vue et du nôtre. Il traite tous les jours avec les avocats et les témoins lors des procès et, à mon avis, il serait bon qu'il ait le rang auquel le public est habitué. Dois-je appeler cela de la gloriole?

Le traitement que le commissaire touchera en tant que juge de la cour de l'Échiquier et commissaire à notre service ne sera pas touché par cette modification, mais les bénéfices accessoires qu'obtient un juge sont très supérieurs à ceux d'un fonctionnaire. Il est actuellement fonctionnaire; lorsque la loi sera adoptée, il deviendra juge.

Le premier avantage est la stabilité du poste. Aux termes de la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, la désignation par le Président de notre Chambre peut être

révoquée n'importe quand à un moment d'avis, tandis que la nomination d'un juge est permanente. Déjà il s'agissait d'une nomination à titre inamovible, mais maintenant un âge statutaire de retraite est fixé. Pourquoi un avocat qui a une excellente clientèle abandonnerait-il sa carrière pour accepter un poste qui serait révoqué n'importe quand, à un moment d'avis, cela je ne le comprends pas et je crois qu'il serait injuste de notre part de faire à quelqu'un une proposition de ce genre.

Le deuxième de ce que je pourrais appeler les avantages accessoires a trait aux pensions. Un juge de la cour de l'Échiquier peut prendre sa retraite à l'âge de 70 ans après 15 ans de service, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et sa pension correspond aux deux tiers de son traitement qui est de $14,000 par année. Il y a lieu de remarquer que la pension n'est pas à participation; c'est là un point très important. Aux termes de la loi, il doit prendre sa retraite à 75 ans, mais il touche alors sa pleine pension, quelles que soient ses années de service. Au cas où il serait contraint de prendre sa retraite pour raison d'invalidité, il a droit à sa pleine pension. Ainsi, au moment de sa retraite, il reçoit la pleine pension indépendamment de ses années de service.

Honorables sénateurs, faites maintenant la comparaison avec la pension d'un fonctionnaire de l'État. Tout d'abord, la pension d'un fonctionnaire est à participation. Il doit avoir versé ses cotisations. Quelqu'un qui touche le même traitement que M. Walsh doit verser $1,040 par année en cotisation. Un fonctionnaire doit normalement prendre sa retraite à 65 ans. Après au moins 13 ans de service, un fonctionnaire du même rang que lui aurait droit à une pension de $4,160. On permet parfois à un fonctionnaire de demeurer dans le service jusqu'à 70 ans. Dans ce cas, sa pension serait de $5,760. Considérez, par ailleurs, la pension de $14,000 que touche un juge de la cour de l'Échiquier. Et ce n'est même pas la seule différence en fait d'avantages accessoires. Pour que la veuve d'un fonctionnaire ait droit à une pension quelconque, le fonctionnaire doit avoir été au service de l'État pendant cinq ans, sinon elle n'a droit à aucune pension. Si le service du fonctionnaire a duré cinq ans, sa veuve recevra 1 p. 100 de son salaire pour chaque année de service. Si notre commissaire devait servir jusqu'à 65 ans, en qualité de fonctionnaire, sa veuve aurait alors droit à une pension de $2,080. Établissez la différence avec la pension que touche la veuve d'un juge, soit un tiers de la pension que le juge aurait reçue, s'il avait vécu jusqu'à l'âge de la retraite, c'est-à-dire $4,666 par an ou plus de deux fois la pension que touche la veuve d'un fonctionnaire dans des circonstances analogues.

Par conséquent, bien que les considérations financières revêtent une grande importance pour une personne qui accepte un poste de ce genre, je suis bien sûr qu'aux yeux du commissaire actuel, elles passent après le prestige et la dignité que la procédure dont nous sommes saisis lui conférera—la dignité inhérente à la fonction de juge. Et pourtant, quand on songe à l'importance et à la qualité d'un poste de juge et au travail qu'il accomplit, le traitement versé, la période de jouissance et les avantages relatifs à la pension pour lui et sa femme ne sont pas excessifs. Ce qu'un juge reçoit ne dépasse pas en valeur ce qu'un avocat qui réussit bien peut s'attendre de gagner après 25 ans de pratique privée à son bureau et au tribunal.

Permettez-moi d'insister sur ce point. Il n'y a rien de nouveau dans cette procédure, rien de nouveau à nommer un membre du Barreau *persona designata* pour remplir un poste en dehors de sa profession.

Ce n'est pas une dérogation aux procédés ordinaires; il y a de nombreux précédents. Qu'il me soit permis d'en signaler un fameux. En 1948, on a modifié la loi sur les chemins de fer, la loi sur la cour de l'Échiquier et la loi sur les juges pour permettre à un juge de la cour de l'Échiquier de faire fonction de commissaire en chef de la Commission des transports. On a modifié l'article 10(2) de la loi sur les chemins de fer, et cela se rapproche tellement de ce que nous faisons dans ce cas-ci qu'il vaut la peine d'en donner lecture:

> Toute personne qui est juge de la cour de l'Échiquier peut être nommée commissaire en chef et, nonobstant toute disposition de la présente loi ou d'une autre loi, mais sous réserve du paragraphe 2*b*), elle peut continuer d'être juge de la cour de l'Échiquier et d'en exercer la juridiction et elle peut occuper le poste de commissaire en chef et en exercer les fonctions.

La disposition du paragraphe 2 prévoyait un supplément à ses émoluments.

Le premier commissaire en chef de la Commission des transports qui était déjà juge de la cour de l'Échiquier et qui a été nommé en vertu de la mesure législative dont je viens de donner lecture, était M. le juge Kearney, qui était nommé en 1948. Il est resté en fonction durant un mandat de sept ans, puis il a pris sa retraite. Il est resté néanmoins juge de la cour de l'Échiquier, où il rend actuellement de grands services. Les exemples abondent. Les juges de la cour de l'Échiquier servent maintenant au sein du conseil d'appel de la cour martiale.

Ils siègent aussi à la Commission d'appel des droits d'auteur.

L'honorable M. Choquette: Y rendent-ils des jugements?

L'honorable M. Roebuck: Oui, et ce qui plus est, ils se prononcent sur les jugements des autres. Ils font partie de la Commission d'appel, mais cela n'a rien à voir avec les fonctions qu'ils exercent à la cour de l'Échiquier.

Quant aux juges de la Cour suprême, la plus haute cour du pays, il leur est souvent arrivé de remplir des fonctions autres que les fonctions inhérentes à leur titre. Tous les sénateurs se souviendront, je suppose, que le juge Rand a fait enquête et rapport, au nom des Nations Unies, sur l'avenir d'Israël, quand les Britanniques se sont retirés de Palestine. Il a bien mérité non seulement du Canada, mais des Nations Unies.

L'honorable M. Farris: Avez-vous dit qu'il agissait en tant que juge?

L'honorable M. Roebuck: Il était juge et agissait sous l'autorité des Nations Unies, tout comme notre commissaire sera un juge qui exercera ses fonctions en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

Les honorables sénateurs se rappelleront aussi que le juge Kellock était commissaire, nommé en vertu d'une loi du Parlement, pour arbitrer le différend ferroviaire. Il n'y a pas si longtemps de ça.

Les juges de la Cour suprême des provinces ont souvent rempli le rôle de conciliateurs dans les différends industriels et au sein des commissions royales. Nous en avons eu un exemple dernièrement, alors qu'on a chargé le juge Roach de faire enquête sur le crime organisé dans la province d'Ontario.

Ce que j'ai dit permet aux honorables sénateurs de se rendre compte que ce que nous proposons dans le bill C-96 s'appuie sur de nombreux précédents. Mais qu'il me soit permis de bien faire remarquer que le fait d'élever notre commissaire au rang de juge ne modifie en rien le principe du divorce parlementaire et ne porte nullement atteinte à notre liberté d'action concernant notre propre commissaire. Il importe que nous nous rappelions qu'éventuellement nous voudrons peut-être modifier le mode actuel de règlement de ces causes ou même changer de commissaire. Le commissaire, qui est aussi juge de la cour de l'Échiquier, est toujours libre de partir. Cela, je crois, est très important.

Pour terminer, je voudrais signaler que M. Walsh a accepté le poste de commissaire aux termes de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage lorsqu'un membre du gouvernement lui eut promis qu'il serait nommé juge de la cour de l'Échiquier. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'il m'a dit, qu'il n'aurait pas accepté ce poste ni abandonné sa carrière si cette promesse ne lui avait pas été faite.

L'honorable M. Choquette: Qui peut prendre un tel engagement?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai certainement pas fait cette promesse et, naturellement, elle ne lie aucunement cette Chambre, mais en même temps, vu les circonstances, je ne voudrais pas qu'on m'accuse de faire manquer à la parole donnée, puisqu'il a accepté ce poste qu'il occupe depuis plusieurs mois. Je crois qu'il serait très injuste de notre part d'agir de la sorte pour ensuite manquer à la prouesse du gouvernement de son propre pays.

Je ne saurais prétendre que cela établit un précédent qu'il faudra suivre dans l'avenir, mais j'estime, en l'occurrence, que nous sommes tenus de respecter la promesse faite par un haut fonctionnaire du gouvernement canadien.

Pour toutes les raisons que j'ai invoquées, et j'en ai donné un grand nombre dans mon discours plutôt succinct, je vous demande de considérer favorablement le bill C-96.

L'honorable M. Farris: J'aimerais poser une question à mon honorable ami. Je partage entièrement son avis, mais je m'étonne de voir comment le commissaire est élevé au rang de juge. Aux termes de l'article 6A, si un juge obtient un congé quant à ses fonctions en qualité de juge de la cour de l'Échiquier, il peut exercer et remplir les pouvoirs et les attributions d'un commissaire. Comment se fait-il alors que le commissaire soit élevé au rang de juge en vertu de cet article? C'est quelque chose que je ne comprends pas.

L'honorable M. Roebuck: Cette question a des angles multiples. Le commissaire est élevé à la dignité de juge lorsqu'il est nommé juge par décret du conseil. Cela a déjà été annoncé en réalité. Il est vrai que le bill ne contient aucune disposition à cette fin. Les juges ne sont pas nommés par une loi du Parlement mais par un décret du conseil.

L'honorable M. Farris: Mais il existe quelque part une loi qui autorise le décret du conseil.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en ai pas parlé car, naturellement, c'est le fondement de toutes les nominations. Le décret relève des dispositions de la loi sur la cour de l'Échiquier, mais elle n'est pas nette dans mon esprit pour le moment.

L'honorable M. Farris: C'était ce que je voulais qu'on tire au clair.

L'honorable M. Roebuck: Le gouverneur en conseil détient cette autorité aux termes de la loi, cela ne fait aucun doute; et il ne fait aucun doute non plus que le ministre de la Justice a assuré à M. Walsh—ce qu'il a d'ailleurs annoncé—qu'il serait nommé pour occuper ce sixième poste.

L'honorable C. G. Power: Je désire poser une question dans le même sens.

En écoutant les remarques de mon honorable ami, le sénateur Roebuck, j'ai cru comprendre que dans l'une des lois sur les chemins de fer, ou l'une des autres lois qu'il a mentionnées, on trouve une référence au chef de la Commission des transports et au fait qu'un article prévoit que la personne nommée, étant un juge de la cour de l'Échiquier, resterait membre de ce tribunal et y retournerait à l'expiration de son mandat comme chef de la Commission des transports. Or, une telle disposition n'existe pas dans le cas actuel.

Mon honorable ami a-t-il déclaré qu'une disposition de la loi sur les chemins de fer assure à celui qui devient chef de la Commission des transports que lorsqu'il quitte son poste, il est de nouveau juge de la cour de l'Échiquier et considéré comme tel?

L'honorable M. Roebuck: Cela est exact, mais rien dans le cas actuel qui rend le commissaire incapable d'être juge parce qu'il accepte un poste *persona designata.* Il y tout lieu de supposer, je crois, que si le Parlement désirait qu'il ne soit pas juge de ce tribunal, la loi le stipulerait. Tout l'objet de cette mesure législative, et l'objet évident, c'est de faire de lui un juge et de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, au cours de ces instructions judiciaires, avec le titre de juge.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'espère ne pas irriter l'honorable sénateur qui a énoncé l'objectif du bill C-96, en lui demandant si cette mesure ne constituait pas la toute première étape vers le transfert définitif et irrévocable à la cour de l'Échiquier du Canada des fonctions du Sénat en matière de divorce. En réalité, c'est le premier pas dans cette voie.

Aux termes de cette mesure, M. Walsh passe du rang de commissaire à celui de juge de la cour de l'Échiquier. Si le projet de loi est adopté, Son Honneur le Président pourra demander à M. Walsh, qui sera alors juge, ou à l'un des cinq autres juges de la cour de l'Échiquier, de prendre une décision. La cour de l'Échiquier deviendra alors le réel tribunal des divorces, même si l'on conserve toutes les formalités et l'apparat nécessaires du fait que le Sénat devra donner son approbation définitive. N'est-ce pas là l'objectif réel de la présente mesure?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je réponds sans ambages et, en toute sincérité que ce n'est pas l'objet de ce bill. Il n'a pas été conçu dans cette pensée, ni exécuté dans ce dessein.

S'il facilitait peut-être le transfert du pouvoir du Parlement au tribunal, on n'a jamais éprouvé de difficulté à ce sujet. Si, en aucun temps, nous souhaitons transférer notre autorité en matière de divorce, à la cour de l'Échiquier, ou à tout autre tribunal, nous pouvons le faire en passant simplement à la majorité des voix, une loi du Parlement. Nous ne sommes pas tenus de prendre cette mesure étape par étape, ou autre chose de semblable.

Il n'est pas nécessaire de former nos juges de la manière dont nous devons instruire notre commissaire. Ils s'occupent des divorces maintenant dans toutes les provinces, sauf deux. Les juges des tribunaux du Québec et de Terre-Neuve ont toute la compétence voulue pour prendre la suite de ces travaux lorsque, dans notre sagesse, nous voudrons un changement. Ces changements fortuits et, par certains côtés, négligeables dans la procédure n'ont guère à voir avec l'objectif dont parle mon ami.

Je comprends fort bien que certaines personnes pourraient croire que ce serait là un premier pas qui pourrait nous mener à un tas d'embêtements, mais je tiens à les rassurer. Si nous voulons aller de l'avant, nous pouvons le faire sans craindre d'ennuis. Cependant, je ne crois pas que ce sera facile. En effet, ce serait changer toute la base sur laquelle se fonde le divorce depuis son institution en 1867 alors que des divorces parlementaires et non judiciaires ont été accordés. Certaines gens s'opposeraient vivement à une telle initiative; pour ma part, je ne m'y opposerais pas. Je crois que ce serait excellent, mais ce n'est pas dans l'intérêt du Canada d'obliger l'une ou l'autre des provinces à avoir un tribunal de divorces contre son gré.

Je puis donner une réponse nette, formelle et précise. Cette initiative ne comporte aucune implication de ce genre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une observation. Je ne dis pas que je m'oppose à la mesure, mais j'entretiens des doutes sérieux sous trois rapports. Tout d'abord, je ne prise guère les moyens détournés par lesquels on en est arrivé à amoindrir, dans l'ensemble, le rôle joué par le Parlement du Canada dans la dissolution des mariages contractés au Québec et à Terre-Neuve.

En outre, la procédure qui sera suivie à l'avenir me semble incertaine. A mon avis, le point qu'a soulevé le sénateur Walker méritait une réponse plus complète que celle qu'il a reçue.

Le troisième point qui me laisse perplexe, c'est qu'on n'a jamais annoncé, jusqu'à maintenant, que les gouvernements des provinces en cause ont été consultés à cet égard, ni qu'ils ont accordé leur consentement officiel.

Il est presque superflu de rappeler aux honorables sénateurs que ce n'est pas sans raison que j'ai parlé de «moyens détournés». Des bills menant à cela ont été par deux fois présentés à la Chambre au cours des dernières minutes du dernier jour de la session.

La première fois, le jugement du Sénat s'est exprimé par un amendement transmis à l'autre endroit, selon lequel ce fonctionnaire juridique ne devrait pas nous être imposé. Je suis certain que le sénateur Roebuck s'en souvient. Sauf erreur, il a appuyé cette attitude. Nous avons rejeté l'amendement des Communes nous demandant de nommer ce fonctionnaire. Puis, sur l'insistance des Communes, le comité permanent a tenu en toute hâte des réunions auxquelles très peu de sénateurs ont assisté et il a été décidé d'accepter l'imposition de ce fonctionnaire au Sénat. Cela s'est passé après l'adoption en substance de la résolution initiale prévoyant le transfert de la souveraineté de tout le Parlement à une seule Chambre du Parlement. Nous avons déclaré que si nous acceptions cela, nous n'accepterions pas que ce légiste nous soit imposé.

La deuxième fois, nous avons été saisis d'un bill dans une forme identique, et c'était encore aux dernières minutes de la session. Des protestations ont été faites au leader du gouvernement du jour qui, fort courageusement et en toute sagesse, et avec beaucoup d'égards pour les opinions de plusieurs sénateurs, à mon sens, a décidé de ne pas poursuivre l'examen du bill, en sorte qu'il est resté en plan au *Feuilleton*.

Nous en sommes maintenant saisis de nouveau. Nous avons eu le temps d'en discuter et nous ne sommes poussés par aucune urgence. Il nous arrive—et j'en suis fort aise—accompagné de notes explicatives qui manquaient les deux autres fois.

Deuxièmement, il est évident que les perspectives sont assez imprécises. Le ministre qui a parrainé la mesure a dû répondre à certaines questions. On lui a demandé si le Sénat conserverait la même autorité qu'auparavant et dans quelle mesure il pourrait renverser ce qui équivaudrait, au fond, à un jugement rendu par un juge de la cour de l'Échiquier, ce à quoi le ministre a répondu en partie ainsi qu'il suit, comme en témoigne la page 3394 du hansard de l'autre endroit:

> Mais c'est le Sénat qui est le maître, parce que nous ne pouvons pas, ici, toucher au chapitre 10 (de l'ancienne loi) à moins qu'un projet d'amendement ne soit soumis. Toutefois, il faut présumer que si le Sénat n'allait pas suivre la recommandation du Commissaire, ce serait seulement dû à la découverte d'une nouvelle preuve ou pour une raison bien grave.

Le sénateur Walker a parlé d'un premier empiétement, mais j'estime que nous avons un autre exemple ici. Le ministre affirme qu'à ses yeux et de l'avis du gouvernement, il s'agit d'une restriction des pouvoirs du Sénat.

Sur ce point, je dirais que si nous nous engageons dans la voie du divorce judiciaire, si nous éliminons ce problème entièrement du Parlement, je n'y verrais, pour ma part, aucune objection, même si d'autres s'y opposent.

Je désapprouve la méthode, et surtout le manque de preuves établissant qu'il y a eu consultation avec les provinces. Ce manque de consultation qu'on constate ici a déjà causé beaucoup de difficultés, non seulement ces derniers mois, mais depuis longtemps. Je demanderais à l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Roebuck) si, avant la fin du débat, ou avant qu'on nous demande de nous prononcer lors de la deuxième ou troisième lecture du bill, il serait possible de nous donner cette assurance.

L'honorable M. Roebuck: Quelle assurance?

L'honorable M. Grosart: L'assurance qu'il y a eu consultation officielle des provinces et qu'elles ont donné leur consentement. En réponse au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, le ministre a affirmé, ainsi que l'atteste la page 3353 du hansard de l'autre endroit:

> Je puis assurer à l'honorable député et à la Chambre d'ailleurs, que dans la mesure où nous croyions qu'il y avait besoin de consultations au moins non officielles, nous les avons faites.

C'est loin de vouloir dire qu'il y a eu des consultations officielles avec les gouvernements des provinces en cause.

Le ministre est allé plus loin et voilà qui devient très intéressant, car il a laissé entendre de nouveau que les craintes du sénateur Walker et d'autres personnes ne sont pas entièrement sans fondement. Il a dit plus tard:

> S'il était question de créer—ce que je ne prophétise ni n'annonce—des cours

de divorce, à mon avis, en tant que ministre de la Justice, une des conditions essentielles serait de consulter les gouvernements provinciaux de Québec et de Terre-Neuve, ainsi que les autorités religieuses qui, en l'occurrence, peuvent y être intéressés.

Si je saisis bien le sens de la réponse du ministre, c'est que pour le moment, il ne croit pas qu'il soit nécessaire de consulter les provinces ou les autorités religieuses intéressées, qu'il suffit en somme, d'assurer à ceux qui peuvent avoir certaines opinions à cet égard, qu'il y a eu au moins des consultations officieuses quand on a jugé qu'elles étaient nécessaires.

Je prétends que ce n'est pas là pour les membres de cette Chambre un motif suffisant de croire que ce bill a l'assentiment des provinces intéressées.

Il me vient à l'esprit une ou deux autres questions. Le ministre a déclaré que le commissaire, quoique juge de la cour de l'Échiquier du Canada, serait assujetti à quelque autorité des hauts fonctionnaires du Sénat.

En ce qui concerne la question de savoir si le Sénat lui-même ou le comité des divorces pourra casser les décisions du juge, je ne suis pas encore entièrement convaincu que, dans la pratique, le Sénat conserve son autorité. Je suis certain que l'honorable sénateur qui a parrainé le bill (l'honorable M. Roebuck) sera en mesure de me fournir des assurances en la matière.

Enfin, je me reporterai, sans vouloir critiquer, aux arguments qu'a invoqués l'honorable sénateur Roebuck—et il les a développés longuement—soit que cette mesure était nécessaire, entre autres raisons importantes, pour assurer au commissaire une certaine stabilité de l'emploi, la pension, les bénéfices marginaux, pour lui-même et les personnes à sa charge, ainsi qu'un statut supérieur à celui d'un simple—et j'emploie le mot uniquement dans un sens relatif—d'un simple fonctionnaire du Sénat.

Le fait qu'on ait eu recours à un tel argument—et avec tant d'énergie—indique pour moi que les motifs n'ont pas autant de force que certains le voudraient. Sans aucun doute, l'unique moyen d'offrir à un fonctionnaire du Sénat pareille sécurité du point de vue des revenus n'est pas nécessairement de le nommer juge de la cour de l'Échiquier. Je suis certain que bien d'autres fonctionnaires de valeur au Sénat pourraient penser que leurs justes réclamations pourraient être satisfaites sans qu'ils soient nommés juges de la cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Power: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? J'étais quelque peu perplexe lorsqu'il a proposé que les provinces devraient être consultées. Comment pouvons-nous consulter, en matière de divorce, une province qui ne reconnaît pas la chose—une province comme le Québec?

L'honorable M. Grosart: Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel et je ne saurais fournir des explications complètes, mais je dirai à l'honorable sénateur Power que les provinces intéressées sont bien au courant de la loi fédérale et de la procédure de notre assemblée. Nous discutons actuellement d'une procédure juridique en honneur au Canada. Ces provinces sont assurément au courant de cette loi et il serait tout à fait dans l'ordre pour le gouvernement fédéral d'en discuter avec les fonctionnaires et le cabinet de ces provinces.

Il s'agit de modifier une procédure juridique peu importe le fond. Il se peut que les provinces ne soient pas d'accord sur la question du divorce, mais elles sont assujetties à la loi du pays et je suis bien sûr qu'elles consentiraient à entamer des pourparlers sur une affaire de cette importance qui concerne la loi dans sa forme actuelle.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, on a dit qu'il s'agit d'un problème juridique, mais la question du divorce est plus que cela, elle comporte un aspect humain. Il y a la question du bien-être public.

Je me permets de prendre la parole, car j'ai travaillé pendant longtemps sous la direction du président actuel. Au sein du comité des divorces, il n'y avait pas assez d'avocats pour remplir les présidences des sous-comités, de sorte que certains d'entre nous qui n'avaient pas de formation juridique ont dû présider certains comités. Nous avons souvent eu beaucoup de difficultés à prendre des décisions sur la recevabilité de preuves et autres choses de ce genre.

Il s'ensuit que l'arrangement actuel, qui confie ce travail à un avocat ou à un juge expérimenté, présente de très grands avantages. Mais l'homme de loi ne tranche pas en dernier ressort.

Ainsi, au cours de cette semaine, j'ai lu certains cas qu'il a jugés et au sujet desquels il a fait des recommandations; et, dans au moins deux de ceux-ci, j'ai hésité à les signer parce que, selon moi, certains témoignages manquaient.

Le comité des divorces tient toujours des réunions et continue d'étudier ces cas.

Je suis bien persuadé que la recommandation n'a pas besoin d'être acceptée chaque fois, mais le grand avantage que je trouve dans les dispositions actuelles, c'est que la procédure du tribunal peut être tenue en bon ordre par un homme qui a l'expérience de ces choses et

n'impose pas cette responsabilité à certains d'entre nous qui connaissent peu la procédure des tribunaux.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, si j'ai posé une question à mon honorable ami, c'est que je me demandais si nous avions le pouvoir de nommer juge le commissaire. Je suis maintenant satisfait par suite des réponses que m'ont fournies mes deux honorables collègues. J'estime, en effet, que nous possédons ce pouvoir.

Viennent ensuite la question du sénateur Grosart et celle du sénateur Walker. A mon avis, la conclusion n'est pas exacte. Il existe encore une ambiguïté à la ligne de conduite à suivre pour accorder les indemnités voulues au commissaire, mais non quant à son autorité. Les pouvoirs de ce dernier ne seront pas accrus lorsqu'il sera nommé juge, mais il a bien laissé entendre qu'il recevra la pension que toucherait un juge. C'est ainsi que je comprends les choses.

Quant à son autorité, elle est la même qu'auparavant. Ce n'est pas en tant que juge qu'il rend un jugement. Il rend encore un jugement en tant que commissaire et, à ce titre, le Sénat est pleinement autorisé à rejeter sa décision.

Mon honorable ami a cité une déclaration du ministre selon laquelle le pouvoir de rejeter son rapport s'exercerait avec beaucoup de soins et de prudence; cela ne touche pas à la question de la juridiction, mais seulement à la question de la discrétion.

Honorables sénateurs, ces points me viennent à l'esprit pendant que je porte la parole, car je n'y avais pas songé avant d'entendre ces deux discours. Selon moi, en ce qui concerne l'autorité du juge, que ce soit l'autorité d'un commissaire nommé juge ou celle d'un juge nommé commissaire, dans un cas comme dans l'autre il agit en tant que commissaire en rendant une décision. A titre de commissaire agissant comme tel, il relève entièrement de l'autorité du Sénat. Si le Sénat n'est pas d'accord, il peut rejeter cette décision. Le fait qu'il soit juge et commissaire ne restreint en rien le pouvoir du Sénat.

Je le répète, je comprends très bien que, lorsque ces distingués avocats, qu'il s'agisse d'un commissaire ou d'un nouveau commissaire qui est aussi juge, rendent une décision, le Sénat hésiterait à rejeter leur décision, sauf pour des raisons très sérieuses. Mais pour ce qui est de la juridiction, nous avons un pouvoir absolu de le faire.

L'honorable M. Choquette: Je me demande si mon honorable ami sait que, depuis que cet homme a été nommé commissaire, il n'a pu rendre et n'a pas rendu de décisions. Et tout ce que l'honorable sénateur nous dit, c'est que nous pouvons renverser ses décisions. Le commissaire ne rend pas de décisions; il fait des recommandations.

L'honorable M. Power: Je peux tirer la chose au clair. Quand le bill nous a été présenté l'an dernier, il renfermait un article selon lequel le divorce ne pouvait être accordé que sur la «recommandation» d'un fonctionnaire nommé par le Président du Sénat. Je me suis vivement opposé à cette tournure. On a apporté certaines modifications que le comité, puis le Sénat, ont approuvées. Cependant, je me souviens très bien que, lorsque le bill nous est revenu de l'autre endroit, je crois que c'était le dernier jour de la session, notre texte avait été un peu modifié, mais le mot «rapport» était resté au lieu du mot «recommandation» auquel nous nous étions fortement opposés ici.

Si mes souvenirs sont exacts, le texte dit encore qu'un divorce peut être accordé seulement après qu'un rapport, au lieu d'une recommandation, a été préparé par le commissaire. Donc il s'agit bien uniquement d'un rapport. Mais avec le premier bill qui nous a été présenté, Dieu sait ce que le comité du Sénat n'aurait pas pu faire. Nous n'aurions pu qu'accepter tout ce dont le commissaire aurait fait rapport.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions présentées le mardi 19 mai et numérotées 252 à 280 inclusivement.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 252, pour faire droit à Francesco Clemente.

Résolution 253, pour faire droit à Robert Brooks.

Résolution 254, pour faire droit à Mina Weiss Zimmerman.

Résolution 255, pour faire droit à Joan Alice Ainslie Jameson.

Résolution 256, pour faire droit à Pauline Sharko Martel.

Résolution 257, pour faire droit à Iren Roth Bak.

Résolution 258, pour faire droit à Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy Paquin.

Résolution 259, pour faire droit à Marie-Marguerite-Aline Normandeau Bédard.

Résolution 260, pour faire droit à Patrick Howard Boucher.

Résolution 261, pour faire droit à Phyllis Sandra Sloan Ostrovsky.

Résolution 262, pour faire droit à Annabelle Susan Silver Sostak.

Résolution 263, pour faire droit à Paul Bédard.

Résolution 264, pour faire droit à Ruth Auerbach Bernstein.

Résolution 265, pour faire droit à William Sharko.

Résolution 266, pour faire droit à Susan Guttmann Van Den Bergh.

Résolution 267, pour faire droit à Edith Mary Henderson Kelly.

Résolution 268, pour faire droit à Stanley Frank White.

Résolution 269, pour faire droit à Cyril Edward Wood.

Résolution 270, pour faire droit à Morris Alexander Kulba.

Résolution 271, pour faire droit à Thomas Wesley Dixon.

Résolution 272, pour faire droit à Ruth Wiseblatt Ward.

Résolution 273, pour faire droit à Constance Phyllis Penny Stewart.

Résolution 274, pour faire droit à Maria Adalgisa (Gisele) Rossignoli Abbruzzese.

Résolution 275, pour faire droit à Marie-Nicole Lacaille Gagnon.

Résolution 276, pour faire droit à Eva Livia Iranyi Blumberger.

Résolution 277, pour faire droit à Pauline Abrams Foster.

Résolution 278, pour faire droit à Walter Barber.

Résolution 279, pour faire droit à Ethel Mickenberg Agulnik.

Résolution 280, pour faire droit à Doreen Eleanor Bishop Mulcahy.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DROITS ET TAXES PROVINCIAUX PAR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harold Connolly propose la 2e lecture du bill C-95, concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

—Honorables sénateurs, à l'opposé de certaines autres mesures législatives dont nous avons été saisis antérieurement, je dirai que voilà une mesure idéale. C'est un bill qui ne saurait prêter à controverse, parce qu'il représente la meilleure façon de penser, officielle et politique.

Même si le bill est présenté au nom du gouvernement, ce n'est pas sa création. Au contraire, c'est le gouvernement précédent qui l'a présenté d'abord, et il a même déjà fait l'objet d'un débat sous la forme d'une résolution pendant la session de 1962. Par la suite, étant donné une erreur dans la date d'application de la mesure envisagée, le bill est tombé au bas de la liste, pour n'être ressuscité que cette année. Nous en sommes maintenant saisis, sans que le principe ait subi aucune modification majeure.

Le projet de loi a pour but d'obliger—et j'emploie ce mot de propos délibéré, même s'il ne figure pas dans le texte du projet de loi—28 sociétés de la Couronne à payer des impôts spéciaux aux régions dans lesquelles elles fonctionnent. Ces impôts seraient, par exemple, la taxe de vente, la taxe des permis d'essence et les licences pour véhicules motorisés. Les raisons en sont triples: deux sont importantes à mon avis, la troisième moins. Les deux principales raisons sont les suivantes:

Premièrement, bon nombre des sociétés dont il s'agit s'adonnent à des opérations commerciales ou semi-commerciales et font directement ou indirectement concurrence aux intérêts privés qui sont, évidemment, assujettis à l'impôt.

Deuxièmement, les organismes provinciaux acquittent déjà la taxe fédérale de vente, et cette loi mettra les organismes fédéraux dans la même situation relativement à la taxe de vente provinciale.

Troisièmement, chose peut-être aussi importante, bien que je ne la tienne pas pour telle, certaines difficultés administratives ont surgi au cours des années à la suite d'exemptions de la taxe de vente, complications que ce programme d'impôt mutuel devrait supprimer.

Les honorables sénateurs constateront que les 28 sociétés de la Couronne touchées sont énumérées à la page 3 du bill. Ce sont, essentiellement, les organismes énumérés dans les annexes A et D de la loi sur l'administration financière. Cependant, il se trouve certaines exceptions. Ce sont *Canadian Arsenals Limited,* la Corporation de disposition des biens de la Couronne et *Defence Construction (1951) Limited,* apparaissant à l'Annexe C de la loi sur l'administration financière. Ces sociétés sont exemptées de l'application des dispositions de ce bill, sauf erreur, parce que ce sont des sociétés de services, dans le vrai sens du terme, et qu'elles ne sont vraiment pas du tout concurrentielles; on croit donc qu'elles ne devraient pas être obligées de payer ces trois formes de taxes que je viens de mentionner.

Les cinq sociétés qui ne sont pas énumérées dans la loi sur l'administration financière ont été ajoutées au groupe initial auquel on songeait ici. Ce sont la Banque du Canada, le Conseil des Arts du Canada, la Commission canadienne du blé, la Banque d'expansion industrielle et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

Les changements, adjonctions et suppressions, ont été effectués pour établir une division aussi logique que possible entre les organismes qui sont de par leur nature ministériels et ceux qui ne le sont pas. Autrement dit, les sociétés mentionnées à la page 3 du bill paieront les taxes déjà mentionnées, mais rien ne laisse entendre que les ministères de l'État devront en faire autant. Cette méthode est conforme à l'usage établi depuis longtemps dans les affaires de cette nature. En principe, nos corporations et organismes fédéraux seront passibles des trois sortes d'impôts provinciaux, mais non les ministères de l'État.

On peut se demander quels sont les montants ainsi déboursés. Je n'ai pu établir exactement combien chaque province retirera, mais on me dit qu'en chiffres ronds, le montant annuel global sera de 3.5 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas beaucoup plus car, à mon sens, rien ne sert de trop prolonger le débat sur cette question. Ce qui m'intéresse de façon particulière, en plus du principe général auquel j'ai toujours adhéré, ce sont les sociétés de la Couronne dans ma ville natale d'Halifax où, par exemple, la Commission des ports nationaux verse une subvention minime et dérisoire qui tient lieu d'impôt. D'ailleurs, c'est la même chose pour les chemins de fer Nationaux. J'ose croire, que c'est un premier pas dans une nouvelle façon de concevoir l'organisation fédérale de notre pays qui reconnaîtra les droits des provinces et des municipalités, peut-être, de percevoir tous les impôts, tous les impôts réels ainsi que les impôts mentionnés, des divers organismes du gouvernement, qu'il s'agisse de ministères ou non, établis dans ces régions. Si cela se réalisait à Halifax, ou encore à Saint-Jean, pour prendre un autre exemple frappant, le fardeau des contribuables de ces villes en serait grandement allégé.

Donc, honorables sénateurs, je vous présente la mesure comme on me l'a remise et j'ose formuler le souhait que c'est là un premier pas hésitant dans la voie de l'imposition réelle de toutes les propriétés de l'État appartenant à des sociétés de la Couronne et aux ministères. J'espère que cet impôt sera versé un jour dans toutes les régions où sont situés des organismes de l'État.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi subit la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi à un comité.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) nous l'a dit de façon si éloquente, ce bill ne prête pas et n'a pas prêté à controverse.

J'ai suivi le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, et il n'y a pas eu de controverse.

Le sénateur Connolly a également signalé que c'est une mesure législative idéale et nous a expliqué qu'elle devrait être considérée comme telle parce qu'elle a été élaborée par l'ancien gouvernement et figurait déjà au *Feuilleton* en 1962.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En tous cas, c'est l'un de ses mérites.

L'honorable M. Brooks: C'est la raison principale, et je suis sûr que mon honorable ami d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) en conviendra.

Puis-je ajouter que c'était un plaisir d'écouter les explications lucides de l'honorable sénateur d'Halifax-Nord.

L'honorable M. Aseltine: Et sa voix mélodieuse.

L'honorable M. Brooks: En effet, et il est toujours éloquent. Lorsqu'il prend la parole en Chambre, nous l'écoutons toujours attentivement, qu'il fasse un discours sur une question déterminée ou présente un projet de loi. Il a signalé que non seulement la ville d'Halifax, mais toutes les municipalités du Canada ainsi que les gouvernements provinciaux en profiteront.

Il s'agit d'une mesure législative à laquelle on aurait probablement dû songer et qu'il aurait fallu inscrire dans le recueil des statuts il y a nombre d'années. Le projet de loi va droit au but et est conçu pour remédier à la situation anormale sur laquelle on a attiré notre attention.

Dans les circonstances actuelles, de nombreuses compagnies fédérales sont exemptes de certaines taxes provinciales. L'honorable sénateur nous a parlé principalement de la taxe de vente dans les différentes provinces, mais je crois qu'il y en a deux au Canada qui n'imposent pas cette taxe. Il y a aussi la taxe sur l'essence et la taxe sur l'immatriculation des véhicules. Comme nous le savons, l'État fédéral perçoit des taxes des provinces. Nous sommes d'accord sur cette mesure qui accroîtra le revenu des provinces et mettra les sociétés de la Couronne sur le même pied que les entreprises privées en ce qui concerne les taxes.

Je remarque que les corporations de la Couronne touchées sont au nombre de 27 environ, et leurs noms apparaissent à l'Annexe du bill à la page 3. Ces sociétés nous sont bien connues et elles sont importantes. D'autres corporations de la Couronne feront sans doute l'objet d'un examen plus tard. La plupart ont un budget de plusieurs millions de dollars et sont tout à fait en mesure d'acquitter leur part du coût des services qui leur sont fournis par les diverses provinces et municipalités dans lesquelles elles sont situées.

Je remarque que le coût estimatif a été donné à l'autre endroit au cours du débat sur le projet de résolution précédant le bill et, comme l'honorable sénateur l'a mentionné, le coût imputable au gouvernement fédéral serait de l'ordre de 3 millions et demi de dollars. Cependant, le montant exact représentant les droits qui seraient payés aux diverses provinces et municipalités, dépasse largement ce montant. C'est à cet égard qu'elles bénéficieront le plus. A mon avis, il en coûte peu au gouvernement fédéral pour adopter cette mesure législative qui permettra aux provinces de percevoir plus de recettes et qui améliorera les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je crois fermement au principe régissant les sociétés de la Couronne et j'admire beaucoup les bons services qu'elles rendent, mais on a tendance, je crois, à les considérer comme une espèce de vache sacrée. Par le passé, on a également cru qu'elles devaient être exemptées de l'impôt. C'était une erreur que rectifie la présente mesure. Dans la plupart des cas, les sociétés de la Couronne devraient être, et sont en fait, capables de se débrouiller seules et d'assumer les mêmes obligations que les autres sociétés. Dans ma propre province, les impôts perçus ne seront pas considérables. Évidemment, ils représentent des sommes très importantes dans des provinces comme le Québec et l'Ontario ainsi que dans certaines provinces de l'Ouest.

Les ministères du gouvernement ne paient pas les impôts que devront maintenant verser les sociétés de la Couronne, aux termes du présent projet de loi. Je pense en particulier au ministère de la Défense nationale qui possède, dans ma province, d'énormes camions et des véhicules militaires de toutes sortes qui utilisent les routes. Ils détériorent beaucoup les routes, mais je ne demanderai pas pour autant que les ministères du gouvernement fédéral paient des impôts à cet égard. Toutefois, comme l'entretien des routes représente un fardeau considérable pour de petites provinces comme le Nouveau-Brunswick, il serait grandement avantageux que le gouvernement fédéral s'acquitte de ce service lorsque le trafic lourd est aussi considérable qu'il l'est à Gagetown.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un immense avantage, cependant, qu'un camp militaire soit situé à Gagetown, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brooks: Oui, il est bon que Gagetown y soit; c'est là que je suis né.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà une autre bonne raison.

L'honorable M. Farris: Je suis né à huit milles de là.

L'honorable M. Brooks: Gagetown était une localité très importante avant qu'on y aménage un camp, comme le sénateur Farris et moi-même le savons très bien.

C'est un excellent bill; il sera bien accueilli par les provinces. Nous devrions l'adopter à l'unanimité. C'est ce qu'on a fait à l'autre endroit et ce que nous devrions faire ici.

L'honorable Normand P. Lambert: Honorables sénateurs, au sujet de la liste, il y a un point qui m'intéresse. A mon avis, ce point suffirait à déférer le bill au comité pour que la question y soit approfondie. Je vois que la Commission canadienne du blé figure dans la liste des sociétés commerciales. C'est ni plus ni moins qu'un organisme central de vente pour le compte de plusieurs syndicats coopératifs de blé. On se demande, évidemment, si une société commerciale qui négocie avec des syndicats de l'entreprise privée devrait être exempte d'impôts.

Je ne fais aucune allusion insidieuse au discours de mon ami; c'était un excellent discours, mais il serait intéressant de faire faire le relevé des parties intégrantes ou associées à l'organisme qui appuie la Commission canadienne du blé.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je vois toujours d'un mauvais œil une mesure législative établissant un nouvel impôt. En lisant la liste, je relève le nom de certains organismes, comme Air Canada, qui accusent sans cesse des déficits à la fin de l'année et qui doivent compter sur l'aide financière du gouvernement fédéral.

Où ce dernier prendra-t-il l'argent en l'occurence? Dans les goussets des contribuables. Nous allons alourdir le fardeau fiscal des Canadiens en les forçant à payer la taxe versée aux gouvernements provinciaux pour le compte des sociétés de la Couronne énumérées dans la liste. Nous n'améliorons pas le sort des contribuables en agissant ainsi: loin de là, nous les imposons davantage afin

d'accorder aux provinces une modeste part supplémentaire des revenus, soit trois millions et demi de dollars.

Lorsque le projet de loi sera déféré au comité, j'aimerais qu'on nous fournisse des explications à ce sujet car, à l'instar des autres sénateurs, j'en suis sûr, je n'aime pas qu'on établisse de nouveaux impôts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE TOURISME

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ENQUÊTER —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat interrompu le mardi 12 mai sur la motion de l'honorable sénateur Isnor:

> Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à favoriser le tourisme au Canada et que le comité soit aussi autorisé à convoquer des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme il s'agit du dernier article au *Feuilleton*, le leader du gouvernement aimerait-il qu'il soit réservé à ma demande.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur est prêt à continuer, j'estime qu'il devrait le faire, à moins que les autres sénateurs n'en décident autrement. Je sais qu'il attend depuis quelques jours pour prononcer son discours; si donc il désire le prononcer maintenant, je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Grosart: Ce n'est pas que j'y tienne, mais j'hésite à m'imposer à la Chambre une deuxième fois aujourd'hui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne vous imposez pas.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable leader. L'homme propose et le leader du gouvernement dispose, du moins il le peut.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose et les autres disposent.

L'honorable M. Grosart: C'est bien cela. Toutefois, étant donné l'heure et le jour où nous sommes, jamais une telle corvée n'a été supportée par si peu de sénateurs.

Nous avons assisté à un débat fort intéressant sur la motion du sénateur Isnor, chaque sénateur rivalisant d'éloquence pour vanter les attraits touristiques de sa province. En fait, causant avec des publicistes de mes amis à Toronto durant le week-end, je leur disais que s'ils voulaient des rédacteurs publicitaires bien renseignés, enthousiastes et pondérés, ils n'avaient qu'à venir au Sénat, que s'ils cherchaient les meilleures hâbleries, ils n'auraient pas à chercher loin derrière les banquettes de premier plan.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Des deux côtés.

L'honorable M. Grosart: Je regrette de n'avoir pas eu de nouvelles du sénateur Choquette, car je l'ai rencontré le week-end dernier sur la rive d'un lac pas très loin d'ici. Il était en tenue de pêcheur et il avait dans le regard cette lueur facilement reconnaissable de celui qui prend du poisson. Il en a le secret, car chaque week-end en été, je le vois prendre du poisson à moins de 25 milles d'ici.

C'est un secret qu'il hésiterait peut-être à partager avec les 31 millions de personnes qui viennent au Canada chaque année. On m'a dit qu'il n'est pas très disposé à partager son secret avec ses collègues du Sénat.

Nous avons beaucoup entendu parler des moyens à prendre pour maintenir et améliorer notre industrie du tourisme. Comme je me suis intéressé activement à cette industrie par le passé, j'ai été heureux de remarquer que toutes les propositions faites par les sénateurs au cours du présent débat, sauf une, ont été sérieusement examinées ces dernières années en vue d'être adoptées. Ainsi, nous pouvons affirmer que le Canada se classe parmi les premiers, sinon au premier rang, des 80 pays du monde qui rivalisent entre eux pour attirer les touristes. Si je parle ainsi, c'est qu'à l'heure actuelle, les gouvernements fédéral et provinciaux dépensent une dizaine de millions par année pour encourager cette industrie. L'an dernier, environ un tiers de ce montant a été dépensé par l'Office de tourisme du gouvernement canadien et le reste par les provinces.

Il n'est pas sans intérêt de noter qu'il y a un écart considérable entre les dépenses effectuées par les diverses provinces. C'est souvent pour de bonnes raisons, je m'en rends bien compte, et je ne blâme aucunement les provinces à l'échelon inférieur mais j'estime, d'autre part, que le comité du sénateur Isnor devrait examiner ces chiffres et faire savoir à certaines provinces qu'elles négligent peut-être leurs propres intérêts dans ce domaine.

D'après les chiffres pour l'an dernier, les dépenses globales de l'Office de tourisme du gouvernement canadien à l'égard de la publicité touristique se sont élevées à 18c. par habitant. Par contre, les dépenses combinées des gouvernements fédéral et provinciaux s'élèvent à 54c.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Qu'est-ce que ce chiffre comprend? Comprend-il les frais généraux?

L'honorable M. Grosart: Il comprend tous les frais. J'ai en main un document fourni par l'Office de tourisme en date du 4 mai 1964 et intitulé «Dépenses par habitant des gouvernements fédéral et provinciaux pour la publicité touristique, année financière 1962-1963». Avant de terminer ce bref exposé, je suis certain que l'honorable sénateur Connolly (Halifax-Nord) sera très heureux d'apprendre que sa province se classe au premier rang de cette liste.

Comme je l'ai dit, les dépenses de la Saskatchewan s'élèvent à 12c. par habitant, celles de l'Alberta à 21c., celles du Québec à 25c., celles de Terre-Neuve à 26c., celles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ensemble à 35c. et celles du Manitoba à 38c. Lorsque nous arrivons aux provinces Maritimes il y a un écart étonnant puisque de 38c. qu'elles étaient au Manitoba ces dépenses passent à 97c. au Nouveau-Brunswick, à $1.05 en Nouvelle-Écosse et à $1.48 dans l'Île du Prince-Édouard.

Mon honorable ami demande si ce chiffre comprend les frais généraux et je dois lui dire qu'en somme, les frais généraux sont plutôt minimes en comparaison des autres chiffres que j'ai énumérés. La plupart des fonds sont consacrés à la réclame dans les journaux, dans les revues, à la télévision et à la radio. Par exemple, 180 millions d'Américains ont vu les courts métrages touristiques de l'Office de tourisme du gouvernement canadien l'an dernier.

L'honorable M. Lambert: Est-ce que 180 millions constituent le montant global des dépenses publicitaires?

L'honorable M. Grosart: Non, je n'ai peut-être pas été assez clair. Les 180 millions représentent le nombre global de spectateurs américains qui ont vu les courts métrages touristiques de l'Office lesquels sont destinés particulièrement à la télévision.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable collègue peut-il nous dire combien on dépense en réclame et en publicité?

L'honorable M. Grosart: Vous me demandez quel montant total a été dépensé l'année dernière pour l'Office du tourisme du gouvernement canadien?

L'honorable M. Lambert: Oui.

L'honorable M. Grosart: Tout dépend de ce que vous voulez dire par réclame et publicité. Si vous incluez la radio, la télévision, les journaux, les revues et les brochures...

L'honorable M. Lambert: Le tout.

L'honorable M. Grosart: ...je dirais qu'il s'élève au total à $3,326,000. C'est un chiffre que je cite de mémoire et les dépenses encourues, de fait, en matière de réclame s'élèveraient, dirais-je, à environ 2 millions et demi; le reste servant à l'entretien de bureaux à divers endroits et à d'autres activités de l'Office du tourisme, qu'au sens étroit du mot on pourrait appeler réclame. Il est très difficile d'en donner un décompte. Pour la télévision par exemple, envisage-t-on le prix du temps d'émission simplement ou englobe-t-on la production, le personnel et ainsi de suite? Un décompte est très difficile à faire.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il doit bien exister des chiffres indiquant les coûts, y compris les frais d'administration de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Je voudrais connaître les frais d'administration en particulier.

L'honorable M. Grosart: Ils existent mais en ce moment je ne présente ni parraine un bill et je ne suis pas ici pour défendre les intérêts de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Je le ferai cependant volontiers si l'on veut bien me donner un préavis.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): D'autre part, quelques critiques pourraient être pertinentes.

L'honorable M. Grosart: C'est possible, mais je dirais que pour le moment, les activités actuelles de l'Office du tourisme du gouvernement canadien inspirent peu de critiques à ma connaissance. Je ne puis dire que je les ai examinées à fond, mais je les ai suivies et j'ai lu les rapports annuels qui sont très détaillés et je dirais à l'honorable sénateur O'Leary ainsi qu'à tous les honorables sénateurs, que les frais administratifs figurent dans une brochure publiée par l'Office du tourisme du gouvernement canadien, je ne me chargerai donc pas maintenant d'en faire la ventilation.

On connaît bien le résultat de toute cette activité. On en voit des indices un peu partout. Par exemple, l'Office du tourisme du gouvernement canadien a reçu, l'an dernier, 1,200,000 demandes de renseignements qui découlaient directement de ces efforts publicitaires. Aucun autre bureau de tourisme au monde n'en a jamais reçu autant. Voilà qui prouve l'efficacité de ses initiatives. Je le répète, je ne suis pas ici pour prendre la défense de cet organisme. Je suis simplement impressionné par ce que je sais de ses activités.

L'an dernier, elles nous ont amené dix millions de touristes. Plus tôt j'ai parlé de 31 millions, mais ce chiffre comprend tous ceux qui ont traversé la frontière et dont 20 millions, semble-t-il, n'étaient pas des touristes.

Dix millions ont passé au moins une journée au Canada et y ont dépensé 600 millions de dollars. Ils nous ont donné pour la deuxième année consécutive une balance favorable dans l'industrie touristique. Cela est extrêmement important, car pendant nombre d'années nous avions dans ce domaine une balance déficitaire qui avait des répercussions sur notre balance générale des paiements.

Je dirais à ce sujet que l'un des problèmes —et sans doute le comité du sénateur Isnor l'examinera—qui se posent c'est qu'étant donné leur nombre, les touristes ne dépensent pas assez, règle générale. Il y a nombre de raisons à cela. Chaque touriste a dépensé en moyenne au Canada l'an dernier moins de $10, soit beaucoup moins que le touriste canadien à l'étranger. Cela est attribuable au fait que la plupart des touristes qui nous rendent visite viennent d'endroits peu éloignés. Il y a 85 p. 100 ou un peu plus de ces gens qui viennent d'endroits situés à moins de cinq cents milles de la frontière. Un certain nombre d'entre eux passent l'été chez nous dans des maisons de campagne et dépensent pour leur famille à peu près la même somme que les autres Canadiens. En matière de tourisme, ce détail représente un indice aussi important que le chiffre total des visiteurs en ce qui concerne l'utilité de l'industrie touristique.

J'ai maintenant quelques suggestions à faire en ce qui concerne les sujets que le comité pourrait étudier. Je suggère tout d'abord au comité de prendre connaissance du travail d'ensemble accompli dans ce domaine. J'ai déjà parlé de l'Office de tourisme du gouvernement et des offices du gouvernement provincial; il faut y ajouter, bien entendu, nos grands réseaux de transport, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, Air-Canada, les *Canadian Pacific Airways* et un certain nombre d'associations de propriétaires d'hôtels et de motels. Il semble toutefois qu'il y ait, dans certains secteurs, des gens qui bénéficient largement du tourisme chez nous mais qui, d'après ce que j'ai pu voir, ne font pas ce qu'on serait en droit d'attendre d'eux.

J'exhorte les membres du comité à étudier attentivement le cas de la *Oil and Gas Industry* et peut-être même à faire l'examen de quelques-uns de ses représentants. Cette industrie est, à plusieurs points de vue, celle qui retire les plus grands bénéfices du tourisme. Il y a 96 p. 100 de notre commerce touristique américain, soit 90 p. 100 du chiffre total, qui emprunte le réseau routier pour venir au Canada. Et pourtant, il est rare qu'on entende parler de dépenses faites par les compagnies de pétrole et de gaz pour favoriser le tourisme ou pour chercher à amener des touristes au pays. Cependant, je le répète, elles bénéficient largement du tourisme.

Deuxièmement, je proposerais que le comité étudie très attentivement la situation du tourisme au Canada. J'ai cité le chiffre des dépenses qui représentent moins de 10 dollars par tête par jour. Cela indique que le tourisme ici n'est pas très rentable.

Par le passé, nous étions portés à croire que les touristes s'intéressaient uniquement à la chasse et à la pêche au Canada et que, si nous leur offrions cela, ils continueraient à venir chez nous. On a fait des études complètes, dont les résultats ont été vérifiés au cours des années afin de s'assurer de leur exactitude, et les honorables sénateurs apprendront peut-être avec étonnement que 54.5 p. 100 de tous les touristes en voyage au Canada déclarent qu'ils viennent avant tout de notre pays, pour faire des excursions, voir les paysages et visiter nos lieux historiques.

Seulement 14 p. 100 déclarent que la pêche les intéresse et seulement 3.5 p. 100, que la chasse les intéresse.

Cela m'amène à un autre point, savoir que l'industrie touristique se divise en deux parties: d'abord les efforts publicitaires en vue d'attirer des gens, puis les efforts en vue de leur offrir des choses à voir et à faire. Je crois que les efforts tentés dans le second domaine sont loin d'égaler les premiers.

Le comité pourrait examiner la possibilité d'obtenir que certains gouvernements provinciaux, peut-être même le gouvernement fédéral, prêtent de l'argent pour améliorer les installations touristiques ou subventionnent ces améliorations.

En voici un bon exemple. Depuis le fort Henry jusqu'au village du Haut-Canada, comme les honorables sénateurs le savent, le parc du Saint-Laurent parcourt une trentaine de milles. Il s'est investi là, estime-t-on, et surtout par le gouvernement provincial, une dizaine de millions de dollars, mais, l'an dernier, 1,800,000 des dix millions de touristes y ont été attirés. On me dit que cette attraction, créée depuis quelques années à peine, a déjà remboursé, en bénéfices publics et privés, la mise de fonds de dix millions.

Une autre preuve qu'une bonne entreprise est un atout, c'est Banff, où l'on trouve quelque chose à voir, quelque chose à faire et d'excellentes commodités. Banff surclasse toutes nos autres attractions dans le domaine des parcs nationaux.

Le comité pourrait s'intéresser, en outre, à la question de la réglementation, qui est un domaine à la fois difficile et délicat. En Ontario, une mesure législative a été présentée il y a quelques années afin d'imposer des normes rigoureuses quant aux chambres pour les

touristes. Cette mesure avait été adoptée, mais elle a été révoquée parce que les exploitants de maisons de touristes s'y opposaient. D'autre part, la Nouvelle-Écosse, en dépit de l'aventure ontarienne, a élaboré et mis au point récemment une mesure de réglementation qui rehausse le niveau des exploitations touristiques. Ceux qui sont en mesure d'établir une comparaison avec les autres exploitations d'un bout à l'autre du Canada me disent que la Nouvelle-Écosse dépasse, et de loin, les autres provinces à cet égard.

On pourrait signaler beaucoup d'autres points. L'une des déficiences à cet égard a trait aux moyens d'information. A titre d'exemple, je dirai simplement que lorsqu'une personne vient à Ottawa, elle doit se renseigner longtemps avant qu'on lui dise ce qu'elle doit voir et ce qu'elle doit faire. La ville d'Ottawa possède de nombreux sites attrayants, mais on ne peut trouver nulle part un livret-guide. Lorsqu'un visiteur se présente à un hôtel ou à un terminus de transport, personne n'est là pour lui tendre un livret et lui dire à peu près ceci: «Vous êtes dans une ville intéressante et captivante. Pendant votre séjour, vous devriez visiter la Galerie nationale, les musées et le reste.»

Une voix: Et Charlotte Whitton.

L'honorable M. Grosart: C'est exact.

Cela vaut pour la plupart des villes. Je conseille au comité d'examiner minutieusement jusqu'à quel point nos villes canadiennes font des efforts dans ce sens. En constatant que les touristes viennent les visiter malgré le peu de publicité qu'elles font, les municipalités et autres associations se reposent sur leurs lauriers en disant: «Excellent, quelqu'un d'autre nous amène ces touristes. Comme ils viennent nous visiter de toute façon, pourquoi nous en faire». Mais les honorables sénateurs l'ont justement fait remarquer au cours du débat, les touristes ne reviennent que si l'on a fait preuve d'attentions à leur égard.

On me permettra de dire, en terminant, que le ministre du Commerce s'est fixé un objectif d'un milliard de dollars en ce qui concerne les recettes provenant du tourisme pour l'année 1967. L'Office du tourisme du gouvernement et plusieurs autres représentants de l'industrie touristique ont accepté cela comme un appel impérieux à l'action. On se propose d'établir un programme monstre pour atteindre cet objectif, car c'est un objectif considérable. Il représente un huitième du commerce touristique mondial actuel—un huitième du chiffre d'affaires enregistré par les quatre-vingts pays qui prendront part au concours. Voilà ce à quoi nous visons pour l'année 1967.

On me dit qu'il y a lieu de croire qu'on peut atteindre ce but.

Je suis sûr que ce comité sénatorial, sous la présidence du sénateur Isnor que j'ai complimenté déjà en sa qualité de globe-trotter et que je félicite maintenant de manifester le désir de revitaliser ce comité, rendra un énorme service à notre industrie touristique en général et lui permettra d'atteindre l'objectif de 1 milliard de dollars fixé pour 1967.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, dans le même esprit de douceur lumineuse, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(Ajournement du débat.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P. juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont «Blue Water».

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant le conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-99, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 mai, à huit heures du soir.

APPENDICE

(Voir p. 559)

COMITÉ MIXTE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le comité s'étant réuni le 14 mai 1964 a l'honneur de présenter les recommandations suivantes:

1. Afin de rendre les taux des traitements des employés professionnels de la Bibliothèque du Parlement conformes à ceux qui ont été récemment revisés pour des catégories analogues dans la fonction publique (T.B. 622520 en date du 20 mars 1964), nous recommandons que les augmentations de traitements suivantes soient approuvées à compter du 1er juillet 1963:

Bibliothécaire catalogueur 1
Bibliothécaire de référence 1
De: 4560 4740 4920 5160
A: 4800 4980 5160 5340 5520

Bibliothécaire catalogueur 2
Bibliothécaire de référence 2
De: 5160 5400 5640 5940
A: 5400 5640 5880 6180

Bibliothécaire catalogueur 3
Bibliothécaire de référence 3
Spécialiste en classement vertical
De: 5640 5940 6240 6540
A: 5880 6180 6480 6780

Bibliothécaire de référence 4
De: 6240 6540 6840 7140
A: 6600 6900 7200 7500

Bibliothécaire catalogueur en chef
Bibliothécaire de référence 5
De: 7140 7500 7860 8220
A: 7620 7980 8340 8700

Bibliothécaire de référence en chef
Bibliothécaire conseil
De: 8220 8580 8940 9300
A: 8640 9000 9380 9780

Bibliothécaire adjoint, Bibliothécaire du Parlement
De: 8760 9120 9480 9880 10300
A: 9380 9780 10200 10600 11000 11400

2. Conformément aux propositions contenues dans les prévisions budgétaires pour 1964-1965, nous recommandons les augmentations de salaires et promotions suivantes:

a) que le traitement du Bibliothécaire catalogueur en chef soit revisé
De: 7620 7980 8340 8700
A: 8640 9000 9380 9780

et que Mlle Florence Moore, Bibliothécaire catalogueur en chef, soit rémunérée au taux de $9000 dans la nouvelle échelle à compter du 1er avril 1964;

b) que Mme Monique Gould, Bibliothécaire 4, ($6600-7500) soit promue Bibliothécaire catalogueur en chef adjointe (nouvelle classification) et soit rénumérée au taux de $7620 dans la nouvelle échelle
7620 7980 8340 8700 à compter du 1er juillet 1964;

c) que Mlle Irène Coughlan, Bibliothécaire catalogueur 2 ($5400-6180) soit promue Bibliothécaire catalogueur 3 et soit rémunérée au taux de $6180 dans la nouvelle échelle de salaire $5580-6780) à compter du 1er juillet 1964;

d) que Mme Thérèse Foster, Bibliothécaire de référence 3 ($5880-6780) soit promue Bibliothécaire de référence 4 et soit rémunérée aux taux de $6900 dans la nouvelle échelle de salaire (6600-7500) à compter du 1er avril 1964;

e) que Mme Hazel Manderson, adjointe de bibliothèque 3 (Poste no LP-A-35) dont le traitement actuel est de $3930 à 4380 soit promue adjointe de bibliothèque 4 (nouvelle classification) et soit rémunérée aux taux de $4440 dans la nouvelle échelle de salaire
4260 4440 4620 4800 à compter du 1er avril 1964;

f) que Mme Claire Quirouette, adjointe de bibliothèque 3 (Poste no LP-A-34) dont le traitement actuel est de $3930 à 4380 soit promue adjointe de bibliothèque 4 (nouvelle classification) et soit rémunérée aux taux de $4440 dans la nouvelle échelle de salaire
4260 4440 4620 4800 à compter du 1er avril 1964;

g) que M. Alexis Vanasse, Aide de bibliothèque 1 ($2930-3300) soit promu Aide de bibliothèque 2 et soit rémunéré au taux de $3520 dans la nouvelle échelle ($3520-3980) à compter du 1er avril 1964;

3. Il est de plus recommandé que

a) le poste LP-A-8X de commis de bibliothèque 1 ($3390-3840) soit reclassifié à celui de commis de bibliothèque 2 ($4050-4500) et que M. René Bergeron, commis de bibliothèque 1 soit promu commis de bibliothèque 2 et soit rémunéré au taux de $4050 à compter du 1er juillet 1964;

b) que le poste de femme de ménage LP-A-13Y soit reclassifié à Aide de bibliothèque 1 à compter du 1er mai 1964.

Respectueusement soumis,
Président du Sénat,
MAURICE BOURGET
L'Orateur de la Chambre des Communes,
ALAN MACNAUGHTON
Présidents conjoints.

SÉNAT

Le lundi 25 mai 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

ALLOCUTION AUX MEMBRES DES DEUX CHAMBRES—AVIS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que le secrétaire général des Nations Unies, M. Thant, s'adressera aux deux Chambres du Parlement réunies à la Chambre des communes, demain matin, le mardi 26 mai, à 10 heures.

Des sièges seront réservés pour les honorables sénateurs dans l'allée principale de la Chambre des communes, comme c'est l'habitude en pareilles occasions. J'informerai également les honorable sénateurs que les sièges dans la tribune du Sénat à la Chambre des communes seront réservés pour les femmes des honorables sénateurs ou les maris des honorables sénatrices qui désireront être présents. Malheureusement, on ne peut distribuer de billets, parce que, comme nous le savons tous, cette tribune est plutôt petite, de sorte que les dames et les messieurs qui désireront assister à cet événement devraient arriver assez tôt.

LA CONFÉRENCE CANADIENNE SUR LA FAMILLE

DÉSIGNATION D'UN JOUR DE LA FAMILLE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorable sénateurs, je désire aussi annoncer que la conférence canadienne sur la famille, parrainée par Son Excellence le Gouverneur général et par M^me^ Vanier, se réunira à Ottawa du 7 juin au 10 juin. Le Gouverneur général a l'intention d'inviter les chefs des diverses sectes religieuses au Canada à assister et à participer à une cérémonie religieuse spéciale, faisant partie des formalités d'ouverture de la conférence, et qui aura lieu dans les jardins de la résidence du Gouverneur général, Rideau Hall, le dimanche 7 juin.

Pour attester l'importance de la réunion, le gouvernement désigne le 7 juin 1964 comme «le jour de la famille».

Je suis certain que tous les honorables sénateurs désirent s'associer à moi pour exprimer l'espoir que la conférence obtiendra un grand succès.

L'honorable A. J. Brooks: Cela veut-il dire qu'il y aura désormais chaque année une fête de la famille, comme il y a une fête des mères et des pères?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais répondre à cette question, mais étant donné qu'il y a déjà une fête des mères et une fête des pères il pourrait être opportun d'avoir également une fête de la famille.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

> Copies de lettres échangées entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec, en date du 29 avril et du 14 mai 1964, concernant les relations fédérales-provinciales. (Textes français et anglais).

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

(financement non facultatif des ventes)

MODIFICATION DÉFÉRÉE AU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes lui faisant part qu'elle a déféré au comité mixte du crédit à la consommation l'objet du bill suivant:

> Bill C-60, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif des ventes).

LA LOI SUR LES BANQUES LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-98 tendant à modifier la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Le bill est lu pour la 1^re^ fois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e^ lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n^os^ 293 à 331, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE TOURISME

ADOPTION DE LA MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ENQUÊTER

Le Sénat reprend la suite du débat interrompu le jeudi 21 mai sur la motion de l'honorable sénateur Isnor:

> Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les opérations des divers organismes intéressés à favoriser le tourisme au Canada et que le comité soit aussi autorisé à convoquer des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, il me semble que ce débat a été beaucoup trop long et je tiens à vous rassurer sur deux choses; d'abord, je serai bref, puis je ne soutiendrai pas que la Nouvelle-Écosse est la plus magnifique des provinces canadiennes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et pourquoi pas?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je ne le soutiendrai pas, même si c'est ce que je pense. A la vérité, je prends part à ce débat pour plusieurs raisons. La première, c'est mon affection et mon respect pour celui qui préside le comité du tourisme (l'honorable M. Isnor); la seconde, c'est que ce débat a été tout à fait exempt de partialité. Je devrais peut-être préciser cette dernière déclaration.

Honorables sénateurs, je ne conçois pas mes fonctions en cette enceinte comme l'obligation de louer indûment le parti politique au sein duquel j'ai travaillé toute ma vie, et ses chefs, et je n'estime pas non plus devoir critiquer indûment les partis d'opposition ni leurs chefs.

A mon sens, notre assemblée a une double fonction; premièrement, protéger les provinces, et deuxièmement, reviser soigneusement et scruter avec la même attention les mesures législatives qui proviennent de l'autre endroit. A mon avis, le Sénat n'a jamais été conçu comme une arène politique. Bien entendu, nous avons le droit de garder notre allégeance politique, mais j'estime qu'il nous est interdit d'aborder les problèmes qui nous sont soumis dans le dessein d'y trouver l'avantage ou le désavantage d'un parti, comme cela est arrivé si souvent. Cela entre dans les attributions d'une autre assemblée.

Nous ne rehaussons sûrement pas le prestige du Sénat, ni celui des Pères de la Confédération ni le nôtre lorsque nous nous permettons d'agir ainsi. Je dirai en toute déférence que s'il n'en tenait qu'à moi, j'ordonnerais que lorsqu'un homme ou une femme deviennent membres de cette assemblée, ils se dissocient complètement de tout parti politique. J'ignore comment nous pouvons défendre le mythe ou, si vous préférez, le fait que notre assemblée est celle qui revoit les mesures législatives dans le calme, si nous permettons que notre jugement soit faussé par ce que nous considérons comme les besoins ou la volonté d'un parti politique.

J'espère donc que dans la mesure où c'est humainement possible, nous éviterons cette partialité amère que j'ai vue se manifester ici trop fréquemment.

Honorables sénateurs, j'ai été longtemps associé à l'industrie touristique. Dans toutes les provinces canadiennes, me semble-t-il, ce n'est que sur le tard qu'on a reconnu la valeur de cette industrie. En Nouvelle-Écosse, par exemple, au cours de la plus grande partie de notre histoire, le gouvernement n'a fait aucun effort pour attirer le touriste. Les premiers à en faire furent les compagnies de navigation, dans les années 1850, et les entreprises de chemin de fer, une dizaine d'années plus tard. A cet égard, la Nouvelle-Écosse a contracté une dette de reconnaissance envers les Chemins de fer du *Dominion-Atlantic*, filiale du Pacifique-Canadien. C'est cette entreprise qui, mieux que toute autre, s'est rendu compte de la valeur que représentait l'argent du touriste et dont la Nouvelle-Écosse avait un si grand besoin.

Longtemps, le Pacifique-Canadian a tiré profit de l'immortel poème Évangéline, épopée qui allait faire d'Henry Wadsworth Longfellow le plus grand promoteur de la Nouvelle-Écosse. Cet admirable poème parle en termes émouvants de l'expulsion des Acadiens, une tache ineffaçable dans l'histoire de la Nouvelle-Écosse.

Ce n'est qu'en 1923, donc très tard, on l'admettra, que le gouvernement s'est intéressé à la propagande touristique. Cette année-là, on a fondé un organisme qui s'appelait le Conseil consultatif du tourisme. J'ai eu le privilège d'être l'un des membres de ce conseil. Après 12 mois de travail, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en 1924, a établi ce qu'on appelait le bureau de renseignements qui était, en réalité, le bureau du tourisme de la Nouvelle-Écosse. Il est ironique et un peu attendrissant de se rappeler que, dans sa magnanimité, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ayant compris toutes les ressources possibles de cette industrie, avait voté la somme formidable de $2,000 pour mettre en valeur les attractions touristiques de la province. Une année plus tard, le gouvernement pouvait faire rapport des résultats de cet énorme placement. Il avait attiré dans la province 65,000 visiteurs qui avaient alors dépensé une somme d'argent indéterminée.

De toute façon, ce fut l'embryon de notre actuel bureau du tourisme de la Nouvelle-Écosse, organisation qui a une excellente direction et un excellent personnel. On a fait telle-

ment de progrès que, l'année dernière, 740,000 touristes ont visité la petite péninsule et ont laissé dans cette province assez mal partagée la somme de 54 millions. Cela ne s'est pas réalisé sans beaucoup de travail. Il était tout aussi difficile pour le Néo-Écossais moyen de se rendre compte de l'importance de cette nouvelle source de revenu que pour les gouvernements dans ce lointain passé. D'autre part, l'impossibilité pour les aubergistes—peut-être s'agissait-il aussi de mauvaise volonté—de profiter de cette richesse nouvellement découverte, a retardé le progrès de l'industrie pendant bon nombre d'années.

Les années 30 ont vu certains progrès à cet égard. Pendant la guerre, toute activité dans ce sens a évidemment cessé. Depuis 1945, toutefois, la Nouvelle-Écosse a pris un grand essor. Dès que la population s'est rendu compte de ce qu'il en était, elle a fait de la province, en s'inspirant de son hospitalité native, un charmant endroit à visiter, même abstraction faite de ses atouts naturels. Quand le concept de l'argent qu'ils pouvaient gagner s'est répandu parmi les habitants, que toutes les auberges, les hôtelleries et les chalets à louer ont fait place à des hôtels et motels dotés du dernier confort, cette industrie a pris un essor sans précédent.

Je dirai, en toute modestie, que la Nouvelle-Écosse était la première province au Canada à faire paraître une brochure touristique en deux couleurs; et je le répète dans le même esprit de modestie si d'autres atteignent le même niveau, il me semble qu'aucune province au Canada ne dépasse la petite Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la documentation touristique qu'elle produit chaque année. Les espoirs que certains fondent sur cette industrie leur permettent d'escompter qu'un million de touristes visiteront dans un avenir presque immédiat la Nouvelle-Écosse en une seule année civile. Je rappellerai aux honorable sénateurs que ce sont là plusieurs centaines de milliers de personnes de plus que toute la population de la province. Un million de visiteurs, arrivant en Nouvelle-Écosse sera, je crois, un événement épique, abstraction faite des avantages matériels, parce qu'ils découvriront que cette petite péninsule compte environ 800,000 habitants qui valent tous bien la peine d'être connus. Ils sont peut-être réservés et timides, mais ils sont dotés de cette bonté innée qui les rend sympathiques à tous.

Je fonde de grands espoirs sur l'industrie. Durant les dix dernières années, je n'ai pu les fréquenter aussi souvent qu'auparavant, mais je ne les ai pas oubliés.

Je dois ajouter que bien que les Écossais soient valeureux et d'un bon naturel, ils ne sont pas seuls en Nouvelle-Écosse. Il y a également un grand nombre d'Anglais, d'Irlandais et de Français. Je devrais peut-être parler des Français en premier lieu, car nulle part le long du littoral et à l'intérieur de notre province, on ne trouvera une hospitalité aussi généreuse et une aussi grande bienveillance que chez les Canadiens français qui sont sous de nombreux rapports la cheville ouvrière de toute notre province.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je m'arrête ici, car je ne voudrais pas qu'on pense que je cherche à me vanter. Cependant, je fournirai volontiers à toute personne intéressée d'autres précisions au cours d'un entretien particulier.

Je parlerai maintenant de l'Office de tourisme du gouvernement canadien. J'ai trouvé intéressantes les données statistiques fournies l'autre jour par l'honorable sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart) qui, de toute évidence, les avait étudiées de près. Son obligeance envers l'Office de tourisme du gouvernement canadien m'a impressionné. Je m'en voudrais d'agir autrement, mais ce serait une grave erreur, d'après moi, de supposer que l'Office de tourisme du gouvernement canadien agit toujours judicieusement et qu'il ne commet jamais d'erreur, si louable soit-il.

Par exemple, je mets sérieusement en doute l'opportunité d'ouvrir des bureaux en ce moment dans des pays éloignés, alors que nous avons outre-frontière, juste au sud, un marché de près de 200 millions de personnes qui n'a été qu'effleuré. Je me demande s'il ne serait pas préférable, dans l'intérêt du peuple canadien, d'orienter nos efforts, nos connaissances et nos aptitudes vers les Américains, au lieu d'ouvrir des bureaux dans des pays éloignés qui nous enverront peut-être des touristes dans vingt-cinq ans d'ici. Étant donné l'état de nos finances, la cote peu élevée du dollar canadien et les nombreux points que nous avons en commun avec les habitants des États-Unis, il me semble que c'est là que nos efforts devraient être dirigés. J'espère convaincre mes collègues du comité du tourisme que nous pourrions peut-être modifier dans ce sens certaines de nos lignes de conduite mises en œuvre par l'Office du tourisme du gouvernement canadien.

J'espère que vous me comprendrez quand je dis que les deux grands événements touristiques à l'horizon n'ont aucune particularité vraiment provinciale; ils ont une portée nationale. Je suis consterné par ce qui se passe—je devrais peut-être dire par ce qui ne se passe pas—actuellement. Il reste moins de trois ans avant 1967. Nous approchons de deux événements d'une extrême importance; l'exposition universelle de Montréal et le centenaire du Canada. Il est vrai que l'exposition universelle de Montréal se

prépare à un niveau important du gouvernement, mais j'estime que ce n'est pas une attraction purement montréalaise ni québécoise; c'est une exposition universelle tenue au Canada et les habitants de toutes les provinces devraient y prendre un vif intérêt. Je me demande pourquoi tous les bureaux de voyage au Canada n'ont pas été mis à contribution, comme ils pourraient l'être facilement, pour faire connaître cette exposition qui ajoutera de l'éclat ou bien ternira à tout jamais la réputation du Canada.

En ce qui concerne le centenaire de notre pays—encore une fois, mon intention n'est pas de critiquer injustement—je constate que les provinces cherchent à obtenir le plus d'argent possible du gouvernement fédéral soi-disant pour la construction de monuments dits du centenaire de la Confédération, mais plus précisément pour accroître leurs biens-fonds. Pourtant, aucun bureau de tourisme provincial ne semble jusqu'à présent avoir indiqué son intention d'y participer.

A mon avis, le commissaire chargé des célébrations du centenaire a toute la compétence voulue, mais je tiens à dire, et vous le savez déjà sans doute, que c'est là une tâche bien trop lourde pour une seule personne, que le temps passe très vite et que les choses ne seront pas menées à bonne fin à moins que, dans les deux ans et demi qui restent d'ici le grand événement elles ne progressent plus rapidement qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. Je propose également que le bureau du tourisme de chacune des provinces soit chargé de veiller à ce que sa province fournisse un apport aux choses qui attireront les gens et leur feront prendre conscience du centenaire du Canada. Travaillant de concert sous la direction du commissaire, de ses aides et adjoints, ces dix bureaux pourront faire de ce centenaire un événement vraiment remarquable. Sans cette aide, je crains que cette fête ne connaisse pas le succès qu'elle mérite.

Honorables sénateurs, j'ai dit au début que le débat avait trop duré et que je n'avais pas l'intention d'être trop long. Je m'en tiens à cet engagement. Je vous laisse ces propositions et j'espère que vous comprendrez que mes paroles n'ont d'autre but que le plus grand bien de mes concitoyens.

L'honorable Josie D. Quart: Je voudrais tout d'abord féliciter le président du comité sénatorial du tourisme, l'honorable sénateur Isnor, de l'intérêt et de l'activité qu'il a réussi à susciter parmi les membres du comité. Il a manifestement communiqué son enthousiasme aux autres membres et nous avons tout lieu de nous en réjouir, vu l'importance du tourisme au Canada.

Les sénateurs qui ont traité de la question jusqu'à maintenant nous ont fait voyager par l'esprit d'un bout à l'autre du Canada, nous décrivant de splendides paysages et parlant avec grande éloquence de leur province natale. Je les félicite d'avoir une si haute estime des attractions touristiques de leurs régions respectives, car chaque province a ses charmes et ses beautés particulières. Tous ces discours me rendent fière d'être Canadienne et je suis tout aussi fière de ma propre province, le Québec, dont ma collègue, la sénatrice Jodoin, de Montréal, a parlé avec beaucoup de chaleur. On voudra bien me permettre de dire quelques mots au sujet d'un personnage de la ville de Québec qui fait la joie de tout le monde, des vieux aussi bien que des jeunes. C'est un personnage fantastique et colossal, fait de papier mâché (une quarantaine de livres); il s'agit de notre «Bonhomme Carnaval», qui règne en roi durant tout le carnaval d'hiver de la ville de Québec.

Honorables sénateurs, pour que l'on ne m'accuse pas de hâblerie, je vais vous citer des passages du numéro de janvier du *Canadian Geographical Journal*, qui est publié, vous le savez, par la *Royal Canadian Geographical Society*. Les quinze premières pages de ce numéro sont consacrées au carnaval d'hiver de Québec; on y voit des photographies du «Bonhomme Carnaval» et de certains autres aspects importants de ce carnaval d'hiver qui, soit dit en passant, célébrait l'hiver dernier son dixième anniversaire. Je cite:

> La ville de Québec a, depuis plusieurs années, raison de s'enorgueillir de son carnaval, unique en son genre. Les réjouissances, les rires, les chansons et la danse qui caractérisent tous les carnavals au monde, se déroulent à Québec sur la neige éblouissante dans un climat vivifiant.
>
> Toutefois, l'idée de célébrer par des divertissements la période qui s'étend de Noël jusqu'au Carême, n'a pas commencé en 1954 avec le premier carnaval d'hiver moderne de Québec.
>
> En réalité, cette ville de Champlain célébrait son premier carnaval en 1880. Si l'on se penche sur l'histoire de la vieille capitale, on remarque que le carnaval inauguré cette année-là remportait un très grand succès pour arriver à son apogée aux environs de 1894. Les carnavals de ces jours anciens laissaient prévoir ceux d'aujourd'hui.

L'une des grandes attractions était la présence du Gouverneur général. L'excitation régnait par toute la ville dès son arrivée à la gare où de nombreuses délégations de

Hurons et d'Indiens Montagnais, de raquetteurs et autres personnages venaient lui souhaiter la bienvenue. Il s'ensuivait une série d'événements et de festivités, tout empreints de franche gaieté et de bonne humeur. La ville était parsemée de saisissants monuments de glace, dont le principal était le palais étincelant qui se dressait devant les édifices du Parlement.

Le carnaval moderne a été inauguré en 1954 par un groupe nombreux d'hommes d'affaires entreprenants formés en comité du carnaval. Comme toute entreprise d'une telle envergure, celle-ci a connu ses douleurs de croissance. Sa courte histoire et le grand succès qu'elle a remporté chaque année rendent hommage à ceux qui ont merveilleusement réussi à en faire l'une des principales attractions touristiques du Canada.

Cependant, son meilleur agent de publicité est sans contredit l'unique Bonhomme Carnaval, ce personnage si haut en couleurs. Qui ne le connaît pas aujourd'hui? Aux yeux des Québécois, il incarne la joie et la bonne humeur. Sa popularité s'étend d'un bout à l'autre du Canada et franchit même la frontière américaine. On l'identifie au carnaval de Québec. Il est accueilli partout. Tous les téléspectateurs du match de la coupe Grey l'ont vu dans le défilé déambuler dans les rues de Toronto.

Le Carnaval s'ouvre par le couronnement de la reine. A cette fin, la région est divisée en duchés qui portent des noms historiques; ceci est unique. Même la couronne et le sceptre de notre reine répondent aux exigences de l'art héraldique et aux données de notre histoire. Quelque temps avant le couronnement, des jeunes filles, dans chacun des sept duchés, se livrent une lutte active mais amicale pour avoir l'honneur d'être duchesses. Après avoir été couronnées duchesses, avec tout le charme de leur jeunesse et le dévouement de leurs partisans, elles se réunissent pour qu'on procède au choix de l'une d'entre elles comme reine du Carnaval.

A Québec, comme dans toute autre ville, quatre éléments sont nécessaires pour assurer le succès d'une manifestation telle qu'un carnaval: le décor, l'imagination, la fantaisie et l'esprit. Au dixième Carnaval d'hiver de Québec en 1964, ces quatre traits se sont manifestés. Les danses publiques et les différents bals, comme le bal des sorciers et les mascarades de toutes sortes pour enfants et adultes, ont été le clou de la saison.

L'événement le plus brillant était le bal de la Régence, un déploiement scintillant de perruques et de dentelles où des personnages de sept siècles fraternisaient jusqu'à l'aube dans une atmosphère de jovialité amicale sous l'égide des dignitaires provinciaux et des édiles municipaux. Les musiciens portaient des costumes d'époque et un chœur de la ville interprétait des chansons typiquement canadiennes.

Chaque année, ce bal magnifique de la Régence offre à tous une occasion exceptionnelle d'évoquer l'ambiance de l'âge d'or. Les costumes ne représentent pas une seule époque, de sorte qu'on peut voir Henri VIII, madame de Montespan, monseigneur de Laval, Marie-Antoinette, Louis XIV et d'autres personnages historiques. Le bal de la Régence permet de donner libre cours à son imagination et à son humour. Il rappelle également certaines pages remarquables de l'histoire du Canada et d'autres pays. Le Bonhomme Carnaval se promène joyeusement d'un groupe à l'autre, badinant, taquinant ou causant des jours glorieux qu'on cherche à évoquer dans le cadre harmonieux du Château Frontenac.

Il fait froid à Québec, mais l'enthousiasme est chaleureux et contagieux avec ces centaines de milliers de gens qui chantent dans les rues de la vieille capitale en participant au magnifique défilé du Carnaval.

L'esprit du carnaval donne lieu à un programme de divertissements de tous genres: jeux, tournois, épreuves sportives. Le tournoi de hockey des jeunes est une des principales manifestations qui attire à Québec des clubs de hockey de jeunes de toutes les parties de l'Amérique. On retrouve là des garçonnets de Boston, de Providence, et d'autres villes américaines et de plusieurs endroits d'un bout à l'autre du pays. Les épreuves durent deux semaines et ont lieu de 9 heures du matin à 9 heures du soir. Les garçonnets sont logés dans des foyers québecois. Plus de 100,000 personnes remplissent le Colisée pour voir ces jeunes joueurs de hockey à l'œuvre.

Il y a aussi le bonspiel international de curling, la première épreuve à être tenue au début du carnaval pour décider du championnat de curling. Les joueurs de curling remplissent la ville de Québec de leurs rires et de leurs chansons. Ils font naître l'esprit du carnaval avant l'ouverture officielle du carnaval.

La course de traîneaux à chiens, qui dure plusieurs jours, apporte une nouvelle note de couleur locale et bien d'autres manifestations sportives ajoutent du pittoresque. La descente en ski à la lueur des flambeaux au lac Beauport est un spectacle d'une splendeur inoubliable. D'autres compétitions de genres divers ont lieu à l'extérieur comme par exemple la course aux barriques dans l'une des principales rues de la ville, puis il y a des mascarades diverses sur des pistes extérieures à chaque coin de la ville.

L'une des principales et exclusives attractions de Québec, c'est bien entendu, la course de canots. Une vingtaine de canots solides comptant chacun quatre co-équipiers font la course à travers le fleuve, de Québec à Lévis, et retour. Les équipes ont besoin d'habileté autant que de muscles pour pagayer parfois à fond de train sur les étendues d'eau libres de glace et pour sauter et tirer leurs embarcations de banquise en banquise afin de gagner la course. Le majestueux Saint-Laurent aux rives couvertes de neige et à l'atmosphère glaciale sert de décor.

En plus de toutes ces activités organisées, il y a chaque soir des bals publics à l'extérieur sur chacune des places de la ville de Champlain: sur la place Jacques-Cartier, d'Youville, la rue du Carnaval et le village du Carnaval.

Les organisateurs du Carnaval ont besoin d'imagination pour embellir et illuminer l'ancienne capitale. En 1963 et 1964, ils ont reconstruit un ancien village du Québec, exact jusqu'aux moindres détails, dans l'un des principaux parcs de la ville. On y voyait notamment l'église, le magasin général, une salle de danse, la mairie. Chaque soir, on pouvait s'y divertir de diverses façons. Ce petit village en miniature rappelait les premiers temps de la colonie, alors que les habitants devaient construire de leurs propres mains leurs habitations faites de troncs d'arbres et chauffées par un petit poêle installé au milieu de la pièce.

Pourquoi le carnaval d'hiver de Québec devient-il de plus en plus populaire alors que des efforts semblables tentés ailleurs ne réussissent pas? La ville de Québec elle-même répond à cette question. C'est son carnaval, et tous ses citoyens l'appuient et s'y amusent sans compter sur la participation des visiteurs, bien que ceux-ci soient les bienvenus. L'originalité, la gaieté, l'ampleur et le pittoresque des fêtes c'est chaque année la réaction spontanée de la vieille capitale au défi d'un long hiver avec son air glacial et son épais manteau de neige. Le carnaval d'hiver de Québec, qui mérite bien sa réputation d'être le plus grand carnaval d'hiver au monde, est célébré chaque année durant la période de 20 jours qui précède le mardi gras.

Le «Bonhomme Carnaval», ce jovial bonhomme de neige, vivant symbole de gaieté, règne sur toutes les réjouissances du carnaval.

Un des aspects intéressants du carnaval de Québec, c'est que la population locale est appelée à participer à cette fête destinée à son propre divertissement. De cette façon, les touristes et les visiteurs de l'extérieur ont le sentiment de se joindre à un véritable mouvement de gaieté et de réjouissances déjà en cours.

Le Carnaval d'hiver de Québec, qui revient maintenant chaque année, a démontré son importance pour ce qui est de stimuler le tourisme. L'hiver passé, qui a marqué son dixième anniversaire, plus de 300,000 personnes sont venues à Québec durant le carnaval et, selon un relevé de la Chambre de commerce, elles y ont dépensé plus de 10 millions de dollars.

Je cite maintenant un extrait du *Chronicle-Telegraph*:

> On a dit de la ville de Québec qu'elle était le centre de villégiature «toutes saisons» le plus intéressant au monde. Rares en effet sont les centres de tourisme qui peuvent compter sur deux saisons actives par année.

Par conséquent, c'est aux Québecois qu'il appartient de faire valoir le charme particulier de leur ville. Aussi, je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir donné l'occasion de le faire.

On me permettra d'inviter tous les sénateurs à venir à notre Carnaval et à prendre part à la joie qui y règne. Qui sait? Peut-être y aura-t-il moyen de faire venir le «Bonhomme Carnaval» en personne, à Ottawa, pour inviter tout spécialement les honorables membres du Sénat et j'ose croire que notre Président lui fera l'honneur de la tribune. Celui qui fait la joie de tout le monde—des royalistes comme des séparatistes—le Bonhomme de papier mâché de la ville de Québec, pourrait bien devenir un symbole de bonne entente et d'unité dans le monde troublé et agité dans lequel nous vivons.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, lorsque je me suis levé tout à l'heure, j'allais dire qu'il serait difficile de rivaliser d'éloquence avec mon homonyme (l'honorable M. Connolly, Halifax-Nord), mais l'honorable sénatrice Quart m'a rendu la tâche encore plus ardue. Je la félicite tout particulièrement d'avoir traité d'un aspect important du tourisme dont on ne s'est pas préoccupé autant dans le passé qu'on le fera à l'avenir, savoir les attraits qu'offre notre pays en hiver, lorsque le sol est couvert de neige.

L'honorable sénateur d'Halifax-Nord a parlé du travail de ce comité dans le cadre des deux événements qui auront lieu en 1967. Il me semble d'une importance toute particulière que le comité accomplisse en ce moment une œuvre constructive dans le cadre de ces deux grands événements. Nous lui sommes tous redevables d'appeler notre attention sur cette question et de façon aussi impressionnante.

En premier lieu, je dois dire que le président du comité permanent du tourisme (l'honorable M. Isnor) m'a proposé, parce qu'il est fort désireux de faire avancer les travaux de

son comité, de parler pendant quelques minutes ce soir et de clore le débat. Ce que je fais avec plaisir.

Je le félicite d'avoir mené à bien son entreprise et des débats qu'il a su diriger en cette enceinte, car il a fait entendre la voix de chacune des provinces du pays. Si je puis m'exprimer ainsi, je dirai qu'il suit la tradition établie par d'autres anciens présidents de ce comité qui ont connu beaucoup de succès, notamment les sénateurs Dennis, Buchanan et Horner. Non seulement a-t-il prononcé des discours aussi excellents qu'intéressants, mais aussi des discours qui ont amené les gros poissons à monter à la surface et à se montrer, particulièrement ceux de la Saskatchewan. Nous regrettons tous, j'en suis sûr, qu'on n'ait jamais consigné les dimensions du poisson pris par le sénateur Hollet dans les eaux de Terre-Neuve, mais j'espère qu'il remédiera bientôt à cette lacune.

Certes, le comité a pour but d'encourager et de stimuler tout ce qui mérite de l'être par l'industrie du tourisme au Canada. Il veut attirer des gens au Canada surtout pour y passer des vacances, mais aussi pour qu'ils connaissent notre pays et ses habitants. Sans vouloir nous féliciter, je pense que c'est une belle aventure pour les étrangers.

Toutefois, le comité entend aussi favoriser les voyages à l'intérieur du Canada. C'est un excellent dessein et si le comité le réalise, il aura aiguillonné la fierté des Canadiens quant aux ressources de leur propre pays. Le voyage, la connaissance des différentes parties du Canada et les personnes avec lesquelles on s'y est lié d'amitié, développent le sens de la conscience nationale, ce qui est fort souhaitable.

Il nous faut compter avec le fait très révélateur que les Canadiens voyagent de plus en plus dans leur propre pays, et qu'ils voyagent également à l'étranger. Les moyens de voyager à l'étranger sont actuellement excellents. Nous ne devrions jamais décourager nos concitoyens de visiter l'Europe, l'Est ou l'Afrique. Les voyages en pays étranger sont à la fois instructifs et distrayants. Ils sont bons pour les Canadiens, qui sont dans les autres pays comme des ambassadeurs du nôtre.

Il va de soi que je ne pourrais prendre la parole dans le présent débat sans dire quelques mots de la ville où je suis né et dans laquelle se trouve notre Parlement. Ottawa est l'une des villes les plus attrayantes du pays et son site est unique. Les édifices du Parlement, sis sur un promontoire rocheux qui domine une majestueuse rivière, occupent un site que possèdent très peu d'autres capitales. La rivière Outaouais qu'ont traversée les explorateurs, les missionnaires et les commerçants, est à deux pas de la Chambre où nous siégeons en ce moment.

Le touriste qui visite notre ville devrait songer non seulement à l'architecture des immeubles, mais aussi à leur signification et au symbolisme qu'ils représentent. Ainsi, sur la promenade Sussex, on peut voir la maison du premier ministre de la Reine et, en face, Rideau Hall, qui symbolise l'apport que firent les citoyens du Royaume-Uni à notre pays, à ses origines. A côté de la résidence du premier ministre de la Reine on peut admirer la magnifique ambassade de France, qui représente l'immense apport de la population de ce pays au Canada.

Les édifices du Parlement eux-mêmes sont des constructions empreintes de beauté et de dignité. Ils ont été construits de la sorte à dessein parce qu'ils devaient être des monuments de notre dévouement constant à la démocratie parlementaire. Plus nous inculquerons aux gens un idéal aussi noble, plus nous aurons servi la démocratie et la liberté.

Il y a dans la ville d'autres édifices symboliques. L'édifice de la Cour suprême est aussi situé sur le promontoire rocheux qui domine la rivière, et il est le symbole de la maturité et de l'originalité des institutions juridiques du Canada. Vraiment, c'est le symbole de l'indépendance relativement nouvelle du pays. Sur la promenade Sussex se trouvent les archives nationales, dépôt des titres de la nation.

Nous avons dans cette région le plan de la capitale nationale qui a été mis au point sous la direction de la Commission de la capitale nationale. Au début, on l'avait conçu comme le monument consacré aux hommes et aux femmes qui avaient servi le Canada, qui étaient morts pour le Canada, au cours des deux guerres. Mais, je crois qu'il représente davantage. L'idée d'une capitale nationale peut être le symbole d'une nation. Il est vrai que les chemins, les briques et le mortier seuls ne peuvent par eux-mêmes les traduire, mais réunis ensemble, ils peuvent symboliser les aspirations spirituelles d'un pays jeune et vibrant.

Honorables sénateurs, s'il est une chose que j'aimerais voir le comité accomplir, c'est de considérer son mandat non seulement sur un plan d'affaires, mais sur un plan quelque peu plus élevé. L'automne dernier, au Château Laurier, a eu lieu la 18e conférence fédérale-provinciale du tourisme. Cette conférence a été tenue sous les auspices du ministère du Commerce. Y assistaient les fonctionnaires de ce ministère dont relève directement la circulation touristique.

Des représentants de l'industrie touristique de toutes les provinces du Canada et des Territoires du Nord-Ouest y assistaient. On

peut se procurer les comptes rendus des discours prononcés et des dispositions prises en vue de cette conférence; et j'espère que le comité les consultera. Ils pourront, en effet, servir de guides au comité.

J'espère, en outre, que le comité pensera à ce que le touriste qui visite notre pays peut emporter chez lui. Rien ne saurait lui être plus utile, ainsi qu'à notre pays, que de bien se rendre compte de ce qu'il a vu. Par conséquent, il y a lieu de donner une place importante dans nos travaux à une documentation destinée non seulement à l'attirer, mais à l'instruire.

Les honorables sénateurs qui ont voyagé en Europe et aux États-Unis savent que le touriste se rend, instinctivement, dans les kiosques à journaux et librairies pour y trouver des brochures et des ouvrages sur l'histoire des endroits qu'on a visités.

Je me demande si beaucoup d'honorables sénateurs ont déjà visité Williamsburg, en Virginie, près de Richmond, où une ancienne colonie des jours précédant la révolution a été remise en état et restaurée, surtout grâce à la munificence de la fondation Rockefeller. Les conférences, les films et la documentation qu'on peut s'y procurer sont une des plus grandes attractions de ce site historique.

Le sénateur Grosart a dit, l'autre jour, que bon nombre de visiteurs s'intéressent en premier lieu à notre paysage, et moins à l'aspect sport de leurs vacances ici. Une partie de notre documentation pourrait donc reproduire l'opinion sur notre pays de certains de nos bons poètes canadiens.

Par exemple, M. E. J. Pratt, le frère d'un de nos collègues, feu le sénateur Pratt, a écrit ceci dans «Brébeuf et ses frères»:

> Skylines unknown to maps broke from the mists
> And there was laughter on the seas.

Ce poème abonde en images qui donnent un sens plus profond du paysage canadien qu'on retrouve dans tant de nos provinces.

Et Charles Sangster écrivait:

> Our lakes are deep and wide,
> Our fields and forests broad;

Et voici ce que disait le poète Charles G. D. Roberts:

> Grey rocks, and greyer sea,
> And surf along the shore...

Et voici un passage de «*October Morning*» (Matin d'octobre), de Wilfred Campbell qui chantait les saisons:

> Bright, pallid, changing, chill October morn;
> Across your windy, keen exhilarant air,
> You loom.

Dans un poème intitulé «The Unnamed Lake», au sujet du pays des lacs, Frederick Scott a écrit:

> It sleeps among the thousand hills
> Where no man ever trod,
> And only nature's music fills
> The silences of God.

Et Robert W. Service, dont nous connaissons d'autres poèmes, mais peut-être pas celui-ci, intitulé «La montagne et le lac», a écrit:

> I know a mountain thrilling to the stars,
> Peerless and pure, and pinnacled with snow;

Puis, E. Pauline Johnson, qui a écrit:

> West wind, blow from your prairie nest,
> Blow from the mountains, blow from the west.

Je suis sûr que ces vers ont une résonnance particulière dans le cœur des habitants de l'Ouest canadien. Elle a aussi chanté les récoltes et, dans son poème sur ce sujet, elle a chanté les Prairies:

> Pillowed and hushed on the silent plain,
> Wrapped in her mantle of golden grain.

Un autre poète dont il convient peut-être de citer les vers, c'est Arthur Stringer, qui, dans son poème «Northern Pines», a écrit:

> And I see the glooming pine-lands,
> And I thrill to the Northland cold,
> Where the sunset falls in silence
> On the hills of gloom and gold!

Ce sont de belles descriptions expressives du pays où nous vivons et que nous aimons. Ce sont des joyaux de littérature. Je ne veux pas dire que tout touriste voudrait passer son temps à lire de la poésie, mais lui présenter ces écrits, ce serait lui rendre service et ne serait sûrement pas de nature à discréditer le Canada et ses écrivains.

Honorables sénateurs, je suis certain que ce comité accomplira un travail remarquable, non seulement pour le Sénat, mais aussi pour l'industrie du tourisme.

L'honorable Gordon B. Isnor: Il y a bien des années, honorables sénateurs, j'assistais à un concert donné dans une école, à l'occasion de Noël. L'orateur le plus populaire avait été le distingué pasteur qui, après que l'auditoire eut écouté le beau concert et les autres orateurs, fit un discours de deux seuls mots: «Joyeux Noël!» Il fut applaudi à tout rompre. Je n'attends pas d'applaudissements, mais j'ai l'intention de vous faire ce soir un discours presque aussi bref que celui-là. Ce qui me rappelle une autre histoire à propos d'un ministre du culte très connu qui, un soir, à table, avait l'air tout embêté. En se grattant la tête, il demanda à sa famille: «Je me demande de quoi je vais parler demain?». Son

fils, qui n'avait pas la langue dans sa poche, lui proposa: «Parlez-leur donc de deux à trois minutes.»

Honorables sénateurs, je remercie tous ceux qui ont pris part au débat. Je suis heureux que toutes les provinces, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, aient été représentées. En comptant les orateurs de ce soir, 19 sénateurs, dont j'ai pris note des noms, y ont pris part et certains ont dit des choses très intéressantes au sujet de notre pays. Ils ont été aimables à mon endroit, à titre de président du comité, et je termine sur ces quelques mots: «Je vous remercie tous.»

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du rapport, en date du 14 mai 1964, du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS DE GENÈVE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. B. Baird propose la 2e lecture du bill S-25 concernant les Conventions de Genève (1949).

—Honorables sénateurs, le bill S-25 dont j'ai le privilège de proposer la 2e lecture, vise à obtenir l'approbation statutaire et formelle des Conventions internationales qui se trouvent aux Annexes I, II, III et IV du bill ainsi qu'il suit:

I. Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne.

II. Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés dans les forces armées en mer.

III. Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, et

IV. Convention relative à la protection des civils en temps de guerre.

La plupart des exigences prescrites dans les conventions peuvent être remplies en vertu des lois canadiennes existantes. Par conséquent, le bill dont nous sommes saisis tend à:

Premièrement, s'acquitter des obligations découlant des articles communs aux quatre conventions en vue de traduire devant les tribunaux canadiens les personnes qui ont commis des «infractions graves» énumérées dans les conventions, quels que soient leur nationalité ou l'endroit où l'infraction grave a été commise. A cette fin, les articles pertinents du Code criminel concernant les infractions ont un effet extraterritorial, comme le prévoit la Partie I du bill S-25.

Deuxièmement, traiter comme membres des forces armées du Canada, aux fins des poursuites criminelles et disciplinaires contre eux, les prisonniers de guerre détenus par le Canada. A cette fin, l'article 7 de la Partie II du bill prévoit que les prisonniers de guerre détenus par le Canada seront soumis au Code de discipline militaire défini dans la loi sur la défense nationale, ce qui les placera sous la compétence des tribunaux militaires canadiens comme s'ils étaient membres des forces canadiennes.

Troisièmement, pour permettre aux prisonniers de guerre et aux internés civils aux mains de Canadiens des protections judiciaires précises lorsqu'ils sont amenés pour être jugés pendant la période d'appel et en exécution d'une peine capitale frappant toute personne ainsi protégée.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'analyser dans leurs moindres détails des conventions décrites dans les annexes du bill à l'étude, mais il pourrait être utile que je dise quelques mots succincts de leur évolution et de leur signification.

Le texte actuel de ces conventions de Genève est le résultat d'un incident qui remonte à 1864, date à laquelle a été signée la convention initiale visant à l'amélioration de la condition des soldats faisant partie des armées en campagne. En 1906 et à nouveau en 1929, on a apporté des revisions à Genève à la convention initiale de 1864. En 1929 également une nouvelle convention relative au traitement des prisonniers de guerre a été rédigée et signée. Le Canada a ratifié en 1933 les deux conventions de Genève de 1929.

En 1945, un mouvement général s'amorça en vue de la révision de ces conventions; il aboutit à une conférence à Genève en 1947, à une conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Stockholm en août 1948 et, enfin, à une conférence diplomatique tenue à Genève en 1949 afin d'établir des conventions internationales pour la protection des victimes de guerre. Cinquante-neuf gouvernements étaient représentés à la conférence diplomatique.

Les trois premières conventions de Genève de 1949 constituent une revision et une modification des conventions internationales antérieures; à certains égards, elles fournissent une meilleure protection et, à d'autres égards, elles sont plus pratiques que les précédentes. La quatrième convention, qui a trait au traitement des civils, est maintenant en vigueur et vise à protéger diverses catégories de civils

particulièrement exposés à subir de mauvais traitements en temps de guerre.

On admet depuis longtemps qu'une telle convention est nécessaire et les pays européens dont les populations avaient été victimes d'aggression durant la dernière guerre étaient surtout en faveur de son adoption.

Chacune des quatre conventions renferme certaines dispositions générales communes à toutes et qui ont trait à son application et aux modalités de mise en vigueur. Ces articles communs renferment des dispositions visant l'application des conventions aux conflits armés ne présentant pas un caractère international de même qu'aux guerres déclarées; aux combattants de la résistance ou aux partisans qui ont droit à la protection; aux personnes ayant droit à la protection, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de nationalité; et pour la désignation d'une Puissance protectrice devant agir dans l'intérêt des ressortissants d'un pays belligérant.

Les honorables sénateurs noteront qu'aux termes de l'article 9 du bill, dans le cas d'une poursuite où certains doutes peuvent survenir, un certificat du secrétaire d'État aux Affaires extérieures attestant qu'à la date ou aux dates y indiquées un état de guerre ou de conflit armé a existé entre les États y nommés doit être admis en preuve.

En plus des articles de ce genre qui sont communs aux quatre conventions, chacune d'entre elles renferme des dispositions précises intéressant son propre domaine. La première d'entre elles, la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, est la plus ancienne de toutes les conventions de la Croix-Rouge. Elle remplace la convention portant le même nom et visant à la même fin, signée à Genève en 1864. Foncièrement, elle tend à assurer le respect et la protection des blessés, des malades et des morts en campagne ainsi que du personnel et des établissements sanitaires. Les aumôniers militaires jouissent du même traitement que le personnel sanitaire.

La deuxième annexe renferme la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés dans les forces armées en mer. On la désigne sous le nom de «Convention maritime». Elle adopte les principes de la 1re Convention et les applique aux conditions qui règnent au cours d'une guerre navale. Lorsqu'elle s'écarte des dispositions de la convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades, elle le fait en raison des conditions spéciales régnant au cours d'une guerre navale.

Et j'en arrive à l'Annexe III, c'est-à-dire à la convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Elle se fonde sur la Convention de 1929 sur les prisonniers de guerre et renferme 143 articles, contre 64 et 63 respectivement dans les conventions I et II. Elle assure protection aux prisonniers à partir du moment où ils tombent entre les mains de l'ennemi jusqu'à leur libération et leur rapatriement.

C'est dire qu'il importe au plus haut point de savoir qui est compris dans la définition d'un prisonnier de guerre. Elle ne se limite pas aux seuls soldats capturés, au sens traditionnel, mais elle embrasse aussi les personnes qui accompagnent les forces. Par exemple, les correspondants de guerre et les travailleurs sociaux se voient accorder le statut de prisonniers de guerre, de même que les équipages de navires de la marine marchande et d'avions civils des belligérants. Il en est ainsi des membres des mouvements de résistance organisée et même des habitants de territoires non occupés qui, faute de temps pour s'organiser, prennent spontanément les armes pour résister à l'envahisseur, à condition qu'ils portent ouvertement leurs armes et respectent les lois et les coutumes de la guerre. Tant qu'il y a doute quant au statut du belligérant, il doit être protégé par les dispositions de la convention.

Il s'agit ici d'une nouvelle disposition. La quatrième convention, appelée convention civile, est d'une forme nouvelle et vise à protéger les catégories de civils qui sont particulièrement exposés à être mal traités en temps de guerre. Auparavant, il existait quelques règlements concernant la protection des civils en temps de guerre. La quatrième convention de la Haye de 1907 établissait certains règlements pour la protection des civils dans les territoires occupés; on a reconnu que ces règlements étaient inadéquats et imprécis, mais c'était les seuls règlements qui existaient avant les deux guerres mondiales.

La convention civile de Genève de 1949 va beaucoup plus loin que les règlements de La Haye en tâchant d'assurer un traitement humain aux civils en temps de guerre. On estime que ce sont les leçons de la deuxième Grande Guerre qui ont fait voir le besoin d'une convention internationale à ce propos. Car, les crimes de guerre ont causé plus de pertes de vie que les opérations militaires. La convention civile de Genève de 1949 est une charte des droits fondamentaux pour les civils en temps de guerre. Elle cherche à accorder aux civils les droits et les garanties qui ont été assurés aux prisonniers de guerre et aux militaires blessés et malades.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire en terminant mes remarques qu'aucune convention n'entre en contradiction avec

d'autres conventions antérieures dans lesquelles le Canada s'est engagé. Il y a peut-être des différences sur des questions de détail, mais je doute qu'il y ait contradiction sur les principes essentiels de base. La ratification de ces conventions est bien dans la tradition canadienne lorsqu'il s'agit des droits de l'homme, des libertés humaines et du bien-être des individus.

Je souhaite donc que ce bill subisse la deuxième lecture et qu'il soit déféré au comité permanent des affaires extérieures pour être étudié à fond.

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 13 mai, sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson:

> Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la Loi sur les Affaires extérieures, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.
>
> Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, aux fins du compte rendu, je tiens à dire que j'appuie la motion du sénateur Thorvaldson qui ferait du comité permanent des affaires extérieures un organe indispensable pour étudier les relations étrangères du Canada et l'application de la politique du gouvernement à l'échelon international. Le Sénat lui est reconnaissant, j'en suis sûr, de son étude générale des affaires étrangères du Canada pour 1963.

Je partage l'opinion du sénateur Grosart au sujet de l'opportunité de cette question qui est, certes, d'intérêt public. Bon nombre de sénateurs pourraient faire bénéficier le pays de leurs vastes connaissances, de leur compétence et de leur expérience afin de résoudre ses problèmes sur la scène internationale.

L'observation du sénateur Lambert, selon laquelle les gouvernements canadiens avaient peut-être tendance à s'occuper uniquement des relations extérieures et que le moment était peut-être venu d'aviser sérieusement à une politique étrangère, nous donne à réfléchir. Le fait que de nombreux sénateurs peuvent et veulent consacrer toute leur vie aux affaires internationales du Canada peut beaucoup aider les gouvernements à élaborer une politique étrangère stable et de longue portée qui s'adapterait facilement selon l'évolution des circonstances.

Si le Canada veut continuer à jouer son rôle à la tête d'un nombre croissant de nations de moyenne importance, ses principes en matière de politique étrangère doivent être concrets et lucides, ils doivent donner confiance à toutes les nations qui s'efforcent de réaliser les objectifs suivants: paix, progrès, prospérité, justice, collaboration, liberté et démocratie.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour évaluer la politique suivie par le Canada aux Nations Unies au sujet de l'Union soviétique. A titre d'observateur du Sénat, parmi les délégués du Canada à la 18e assemblée générale des Nations Unies, l'automne dernier et ayant donné à l'université pendant de nombreuses années des conférences sur l'histoire russe, soviétique et européenne de l'Est, j'estime devoir participer à ce domaine.

Pendant mon séjour aux Nations Unies, j'ai eu l'honneur de voir et d'entendre feu le président des États-Unis, John Fitzgerald Kennedy, prononcer son discours à cette assemblée. Son assassinat tragique, le 22 novembre 1963, a été une perte énorme pour notre voisin du Sud et pour toute l'humanité assoiffée de liberté. Les Canadiens ont pleuré sa mort comme s'il avait été l'un des leurs. Au cours de son trop bref mandat, le jeune président—car Kennedy n'avait que 46 ans quand il a été brutalement abattu—a prouvé qu'il était un grand chef d'État, qui voyait clairement la lutte qui met aux prises les peuples du vingtième siècle et l'avenir qui attend un monde en perpétuelle évolution.

Ses idées, qu'il savait exprimer avec tant d'éloquence et de sincérité, émouvaient tous les hommes doués de raison et de bonne volonté. Sa compréhension de l'essence de la lutte de l'humanité et des plus hautes valeurs de l'humanité est clairement visible dans le célèbre discours qu'il a prononcé devant le Sénat américain le 2 juillet 1957, à la veille des fêtes de l'indépendance américaine. En voici un extrait:

> La chose la plus puissante au monde aujourd'hui n'est ni le communisme ni le capitalisme ni la bombe H ni les missiles téléguidés, c'est le désir éternel de l'homme d'être libre et indépendant.

M. Kennedy, qui était alors sénateur, a déclaré ensuite que la pierre de touche essentielle de la politique étrangère des États-Unis était ce qu'il y aurait lieu de faire pour réaliser le désir de liberté chez l'homme. Ce critère pourrait aussi bien s'appliquer à la politique étrangère du Canada.

Kennedy s'était rendu compte que l'humanité ne s'orientait pas vers l'uniformité, mais

plutôt vers «un monde fondé sur la diversité, l'autodétermination, la liberté». Comme historien et philosophe, le regretté président des États-Unis prenait la parole au cours d'une cérémonie de remise des diplômes en 1962, déclarant que la société actuelle rejetterait inévitablement le concept communiste d'un monde monolithique. Voici un extrait de ce discours:

> Quiconque examine le monde moderne ne peut douter que les grands courants de l'histoire éloignent le monde de l'idée monolithique vers un concept pluraliste, du communisme vers l'indépendance nationale et la liberté. Il est indiscutable que ce qui caractérisera l'avenir, ce n'est pas la conversion du monde à une seule croyance dogmatique, mais la libération des diverses énergies de nations et d'hommes libres.

Les deux plus grands ennemis de la liberté de l'individu et des nations, c'est l'impérialisme et le colonialisme qui en découlent. Toutefois, chaque empire a son déclin. Au cours des temps modernes, nous avons assisté à la chute de l'empire autrichien des Habsbourg, de l'empire des tsars russes et d'autres encore, car la sujétion coloniale n'est pas l'état naturel de l'homme de nos jours. La Grande-Bretagne, la France et d'autres puissances ont progressivement relâché leur contrôle sur leurs colonies.

La libération de l'individu et des nations, amorcée par la Révolution française, a marqué notre époque. C'est ce qui a amené l'Afrique à se décolonialiser aussi rapidement. Il y a un peu plus d'une décennie, l'Afrique ne comprenait que quatre États indépendants. Aujourd'hui, elle en compte 35, dont 27 sont devenus autonomes depuis sept ans tout au plus.

Lorsqu'elle a pris naissance, il y a 20 ans, l'Organisation des Nations Unies comptait 51 membres; aujourd'hui, elle en a 113, soit plus du double. Au cours de ces deux décennies, presque un milliard de personnes ont obtenu leur indépendance. Dans un effort pour mettre un terme au colonialisme, les Nations Unies ont aidé bon nombre de peuples à acquérir leur indépendance et à être reconnus comme des États.

Maintenant que l'impérialisme et le colonialisme ont disparu dans presque toutes les parties du monde, le grand paradoxe de notre époque c'est de voir que l'Union soviétique, devenue la plus forte puissance impérialiste au monde, fasse partie des Nations Unies. Le comble de l'ironie c'est de constater que tout au long de son expansion, l'URSS a été le pays à dénoncer l'impérialisme le plus vigoureusement au sein des Nations Unies. L'impérialisme de l'Union soviétique, qui se cache sous le manteau du socialisme révolutionnaire et du communisme qui se répandent partout dans le monde, représente la plus grande menace à la liberté et à l'indépendance des hommes et des peuples ainsi qu'à la paix dans l'univers.

Nous pouvons nous enorgueillir que le Canada ait été l'un des premiers membres des Nations Unies à s'attaquer au colonialisme de la Russie. Dans son célèbre discours du 26 septembre 1960, le premier ministre d'alors, M. John G. Diefenbaker, a rappelé à M. Khrouchtchev la déclaration soviétique préconisant «la disparition complète et définitive des régimes coloniaux». M. Diefenbaker a ensuite exposé comment la Grande-Bretagne et la France avaient procédé pour faire disparaître le colonialisme:

> Depuis la dernière guerre, la France a accordé l'indépendance complète à dix-sept colonies et territoires sous sa dépendance, dont la population s'élevait à plus de 40 millions d'habitants. Au cours de la même période, quatorze colonies et territoires, comprenant une population d'un demi-milliard d'habitants, ont obtenu leur indépendance entière au sein du Commonwealth . . . avec l'approbation et l'encouragement des Nations Unies, du Commonwealth et de la France, ainsi que sur leurs conseils. Peu de membres des Nations Unies sauraient parler du colonialisme avec autant d'autorité que le Canada, qui a déjà été sous l'empire de la France et du Royaume-Uni. Le Canada a été le premier pays, il y a plus d'un siècle, a passer de l'état de colonie à celui de pays indépendant par la voie constitutionnelle et sans rompre les liens nous rattachant à l'empire.

Plus tard, le premier ministre du Canada a posé les questions suivantes:

> Combien d'êtres humains l'URSS a-t-elle libérés?. . .Comment concilier la tragédie de la révolte hongroise en 1956? . . . Et que dire de la Lituanie, de l'Estonie, de la Lettonie? Et qu'est-il advenu des Ukrainiens si avides de liberté, ainsi que d'autres peuples d'Europe orientale? . . .

Et il a ajouté avec emphase:

> Il ne doit pas y avoir de double norme dans les affaires internationales.

Notre premier ministre a, ensuite, exposé son point de vue à Toronto, le 22 novembre 1961, devant une grande assemblée de groupes ethniques. Je citerai ce passage pour le consigner au compte rendu:

> L'Union soviétique, tout en prétendant le contraire, est une puissance coloniale, un colosse parmi les empires.
>
> Elle domine, subjugue et exploite de vastes régions de l'Asie et du Caucase, précédemment colonisées au 19e siècle, et

avant par la Russie impériale, qui les utilisait comme source de matières premières à bon marché, de main-d'œuvre peu coûteuse, comme un débouché captif.

En outre, l'Union soviétique a privé, par la force des armes, des pays très avancés de leur indépendance, en expulsant des dizaines de milliers de leurs citoyens, les envoyant à la misère et à la mort. Elle a exploité leurs richesses, et supprimé sans vergogne toute tentative de la part de leurs populations de maintenir un semblant d'identité nationale...

Voilà la ligne de conduite qu'avait adoptée l'URSS en 1919, quand l'armée rouge a foulé au pied l'indépendance récemment reconquise de l'Ukraine. Ces événements se sont déroulés alors que le nouveau gouvernement bolchévique de la Russie déclarait hypocritement que sa nouvelle politique des nationalités permettait à toutes les parties de l'ancien empire russe de suivre chacune sa propre voie. On pourrait dire la même chose de la Trans-Caucasie et de l'Asie centrale.

Les représentants des soviets nous diront que les populations des pays subjugués ont invité l'inversion de l'armée soviétique, parce que leur plus grand désir était de faire partie de l'Union soviétique.

Y a-t-il un pays souverain au monde—indépendant, démocratique, économiquement fort et possédant un niveau d'existence élevé—qui inviterait, de son plein gré, l'occupation militaire et la subjugation politique par un voisin puissant? Pareille subjugation serait-elle accueillie avec plaisir, alors que ce même voisin ne connaîtrait un niveau d'existence moins élevé, aucune institution démocratique et serait régi par une dictature?

Aucun pays libre n'inviterait pareille invasion, pareille subjugation! Les peuples de l'Ukraine, des pays Baltes, ou des autres pays d'Europe, de Trans-Caucasie et de l'Asie centrale n'ont jamais formulé pareille invitation. Ils y ont été forcés. Ils n'ont jamais eu l'occasion d'opter pour la liberté. L'URSS leur en refuse toujours ce droit, qu'elle prétend être celui de tous les peuples du monde.

L'Union soviétique sera-t-elle la dernière puissance coloniale? Pourquoi l'empire soviétique serait-il plus sacro-saint que tout autre? Des règles différentes ne s'appliquent pas et ne devraient pas s'appliquer aux impérialistes soviétiques. Il ne doit pas y avoir de doubles normes aux Nations Unies.

La déclaration des Nations Unies ne fait aucune distinction quant à la couleur ou à la race des gens soumis à la domination ou à l'exploitation étrangère, elle ne fait pas de réserve en ce qui concerne le droit des peuples à l'autodétermination. Elle emploie dans le préambule le mot acception universelle «tout»: «tous les peuples ont un droit inaliénable à la liberté absolue, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national.»

Les États-Unis ont adopté une attitude ferme contre l'impérialisme soviétique lors de la seizième Assemblée générale, à l'automne de 1961. Le président Kennedy a alors exprimé la sympathie et l'appui des États-Unis à l'égard du mouvement irrésistible et constant vers l'autodétermination, dans la déclaration suivante:

> Mais c'est pourquoi on ne peut passer sous silence le fait que la vague d'autodétermination n'a pas encore atteint l'empire communiste, où une population beaucoup plus considérable que celle qu'on appelle officiellement «dépendante» vit plutôt que sous l'autorité d'institutions libres, sous l'autorité de gouvernements installés par des troupes étrangères, sous un régime qui ne connaît qu'un parti et qu'une croyance—qui supprime les débats libres, les élections libres. les journaux libres, les livres libres et les syndicats libres—qui construit un mur pour que la vérité demeure étrangère et que ses propres ressortissants demeurent prisonniers. Ayons l'option et la pratique des plébiscites libres jusqu'aux extrémités du globe.

L'ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies, M. Adlai Stevenson, au cours de la même séance, le 25 novembre 1961, a condamné toutes les formes de colonialisme et a exhorté l'Organisation des Nations Unies à concentrer son attention sur le colonialisme régnant en Union soviétique, en appliquant le critère de l'autodétermination. Il a relaté les événements historiques de la conquête soviétique de plusieurs pays qui s'étaient formés en États indépendants après la chute de la monarchie russe, à la fin de la première guerre mondiale, faisant remarquer comment les bolcheviques employaient de doubles normes avec une entière impunité. Voici une allusion à l'Ukraine, l'une des grandes prétendues «républiques» de l'Union soviétique, munie du droit de vote aux Nations Unies:

> On nous dit que les peuples de l'Union soviétique jouissent du droit à l'autodétermination. En fait, lors de sa création, le régime soviétique a promulgué une Déclaration des droits qui proclamait «le droit des nations de Russie à la libre autodétermination, y compris le droit de

se séparer et de former des États indépendants.»

Dans la pratique, comment ce droit s'est-il appliqué? En 1917, les Bolchéviques ont reconnu une république ukrainienne indépendante, mais en 1917, ils ont aussi établi une république rivale à Kharkov. En juillet 1923, avec l'aide de l'Armée rouge, une république socialiste soviétique d'Ukraine fut établie et incorporée dans l'URSS.

M. l'ambassadeur Stevenson explique ensuite que le gouvernement soviétique a cherché à justifier le double critère:

> Le gouvernement soviétique n'a jamais accepté le droit à l'autodétermination pour ses propres régions dépendantes. En 1923, Staline a expliqué qu'il y a des cas où le droit à l'autodétermination s'oppose à un autre droit plus élevé, le droit de la classe ouvrière à affermir son propre pouvoir. Dans ces cas, le droit à l'autodétermination ne peut pas et ne doit pas servir d'obstacle à la réalisation du droit de la classe ouvrière à sa propre dictature. Le premier droit doit céder le pas à l'autre. Bref, l'autodétermination est un droit qui ne peut être respecté que lorsque les nations en cause ne sont pas tombées sous la domination communiste.

Stevenson a averti les pays membres des Nations Unies que l'arrivée au pouvoir du souriant Khrouchtchev n'a rien changé à la politique soviétique concernant la nationalité qui a pour dessein avoué de supprimer toutes les différences nationales entre les diverses nationalités et la grande Russie. L'ambassadeur a signalé le programme du parti communiste soviétique où l'on se plaint du fait que «la suppression des caractéristiques nationales, surtout des différences de langage, prend beaucoup plus de temps que la suppression des différences de classe». Dans son discours au 22e congrès du parti, Khrouchtchev a donné l'avertissement que même «le moindre vestige de nationalisme doit être supprimé par une détermination bolchevique intransigeante».

M. Stevenson concluait ainsi:

> Tel est l'unique aspect du colonialisme soviétique—un aspect qui le différencie de tous les autres exemples historiques de la suppression par un État de la liberté d'un autre État. Grâce à une mainmise totale par l'État sur la culture des masses, la propagande, l'éducation et les déplacements, les Soviets cherchent à effacer pour toujours les caractéristiques nationales qui différencient le Turc de l'Ukrainien, le Kazakh de l'Arménien, le non-Russe du Russe. Ils visent non seulement à effacer les différences et à supprimer la liberté, mais même à supprimer le désir de liberté.

Lors de la 17e Assemblée générale des Nations Unies, en 1962, les politiques du Canada et des États-Unis ont continué d'être identiques en ce qui a trait à l'impérialisme de l'URSS. Le représentant du Canada, M. Heath Macquarrie, député, réitérait le 23 novembre, la position initiale adoptée par le premier ministre, M. Diefenbaker; il s'exprimait en ces termes:

> Mais quelle est l'attitude des peuples assujettis de l'empire soviétique? Les évaluations varient, mais il y a sous la férule soviétique environ 96 millions de personnes auxquelles on n'a jamais permis d'exercer le droit à l'auto-détermination que l'URSS réclame si bruyamment pour les autres. C'est un phénomène unique et inquiétant, à l'heure actuelle, dans les affaires mondiales, alors que l'une des plus nobles aspirations de l'humanité est l'évolution paisible et ordonnée vers une liberté viable pour tous les peuples soumis, de voir l'URSS, qui continue de nier aux nations qui sont sous son joug les droits à la liberté d'élections et d'expression...
>
> Conformément à la position exposée par le premier ministre, le gouvernement du Canada a continué d'insister pour que les Nations Unies concentrent leur attention sur les conditions qui règnent dans l'empire soviétique, notamment sur le déni des droits humains et des libertés fondamentales. Toutes les discussions de l'Assemblée au sujet de ces droits et libertés et du statut de tous les peuples soumis devraient se faire dans le contexte de ces conditions. Notre but est d'offrir une perspective pour les réclamations bruyantes que l'URSS fait au nom des autres en vue de leur obtenir des droits et des avantages refusés aux peuples assujettis de l'empire soviétique.

Étant donné que le Canada et les États-Unis s'entendent au sujet de l'impérialisme de la Russie soviétique, on aurait pu s'attendre à un effort conjoint plus considérable à la 18e Assemblée générale des Nations Unies, qui a eu lieu l'automne dernier. Le délégué américain, M. Yates, a prononcé un discours le 4 décembre 1963, dans lequel il a souligné qu'«heureusement pour le reste du monde et heureusement peut-être pour les Russes eux-mêmes à longue échéance, ce nouvel empire tendait à s'effondrer».

Mentionnant que le Royaume-Uni, la France et d'autres puissances avaient accordé l'indépendance à leurs anciens territoires coloniaux,

il a demandé carrément: «L'Union soviétique peut-elle nous nommer un seul territoire qu'elle a cédé?» et il répondit: «Elle ne le peut pas.» Il a demandé aux pays du monde «de s'assurer qu'on accorde à toute population vivant à l'heure actuelle sous la domination coloniale l'occasion d'exercer le droit, ainsi que la pure forme d'autodétermination», conformément à la promesse que renferme la charte des Nations Unies à l'intention de tous les peuples.

A titre d'observateur du Sénat, j'avais exhorté la délégation canadienne du gouvernement actuellement au pouvoir d'appuyer au cours de nos conférences la position adoptée par le gouvernement des États-Unis et par l'ancien gouvernement canadien. Cet appui n'a pas été accordé. Il semble que le nouveau gouvernement canadien avait décidé d'adopter une politique de non-engagement en raison des ventes de blé qu'il devait conclure incessamment avec l'Union soviétique à l'époque. Il n'en reste pas moins vrai, cependant, que la vente de blé à l'URSS par l'ancien gouvernement de M. Diefenbaker n'avait pas empêché ce dernier de blâmer, par principe, l'impérialisme de la Russie soviétique et de défendre la cause des peuples opprimés.

J'estime que cette attitude réservée du gouvernement canadien sur cette question et sur bien d'autres a beaucoup nui à la réputation du Canada aux Nations Unies, ce qui signifie dans une grande partie du monde. Un des journalistes canadiens du nom de Bruce Phillips, a écrit dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 décembre 1963 un article intitulé: «Ce n'est plus possible de ménager la chèvre et le chou», et qui se lit ainsi:

> Nations Unies, N.Y.—Les délégués canadiens ici commencent à être connus parmi leurs collègues des autres parties du monde comme les vieux abstèmes du fond des bois.
>
> Et ils ne veulent pas parler de la consommation canadienne au bar du salon des délégués, qui est au moins comparable à celle des plus grands buveurs du reste du globe.
>
> Ils veulent parler de l'attitude du Canada en matière de vote à l'Assemblée générale et aux comités des Nations Unies, laquelle, à propos d'un nombre sans précédent de questions, a été de s'abstenir sans que la délégation canadienne prenne position officiellement.
>
> Cette attitude s'explique facilement; du moins les porte-parole canadiens croient qu'elle est motivée par d'excellentes raisons. Il n'en demeure pas moins que l'attitude prudente et non engagée du Canada aux Nations Unies, cette année, contribue à faire baisser le prestige de notre pays parmi les petites et nouvelles nations qu'il a très fortement essayé d'influencer.

Les célébrations annuelles par les Ukrainiens, au Canada et dans tout le monde libre, de la loi du 22 janvier 1918 par laquelle le Parlement de ce pays a proclamé l'indépendance de l'Ukraine, permettent de rappeler aux nations libres du monde que les Ukrainiens sont une ancienne nation, jadis sous le joug des tsars russes mais qui a finalement compris qu'elle avait droit à l'autodétermination. L'établissement d'une république nationale indépendante d'Ukraine constituait le rejet de l'impérialisme et du colonialisme russes sous toutes leurs formes. Le nouvel État rejetait l'autocratie et la tyrannie des tsars et la dictature d'un parti unique instituée par Lénine. La loi du 22 janvier 1918 proclamait la démocratie complète garantissant la liberté de parole, de presse, de religion, d'association et de grève; toutes les minorités obtenaient une autonomie «nationale et personnelle».

Quand la structure impériale de la Russie des tsars s'est écroulée en 1917 sous le poids de son oppression, le gouvernement ukrainien de la Rada centrale a convoqué, en septembre, un congrès des nations de l'ancien empire russe, qui a approuvé la mise en vigueur du principe voulant que les nations aient le droit de disposer d'elles-mêmes. L'un après l'autre, les peuples non russes ont suivi l'exemple de l'Ukraine, proclamant leur indépendance et leur autonomie: l'Idel-Oural, 12 novembre 1917; la Finlande, 6 décembre 1917, le Kuban-Cossacks, 16 février 1918, la Lituanie, 16 février 1918; l'Estonie, 24 février 1918, la Biélorussie, 25 mars 1918; le Don-Cossacks, 5 mai 1918, la Caucasie du Nord, 11 mai 1918; la Géorgie, 26 mai 1918; l'Azerbaïdjan, 29 mai 1918; l'Arménie, 30 mai 1918, la Pologne, 11 novembre 1918; la Lettonie, 18 novembre, 1918; la République démocratique de l'Extrême-Orient (la Sibérie), 4 avril 1920; et le Turkménistan, 15 avril 1922. Dans la plupart des cas, par voie de subversion et avec l'aide de l'Armée rouge, ces pays, après des combats héroïques, ont été réincorporés dans un nouvel empire russe sous le nom trompeur d'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Ce nouvel empire soviétique avait un appétit aussi insatiable pour l'acquisition de nouveaux territoires et la domination du monde que l'ancien empire tsariste, sauf que ses techniques étaient plus subtiles, et qu'il utilisait des moyens de propagande énergiques pour cacher la véritable nature de ses motifs et de ses actes. A la fin de la seconde Grande Guerre et par la suite, l'Union soviétique a étendu son empire sur d'autres pays européens, qui sont maintenant connus comme satellites soviétiques et qui sont devenus de

véritables colonies russes. Même les chefs asiatiques ont dénoncé le colonialisme soviétique et l'exploitation des peuples satellites par Moscou. Voici une déclaration de sir John Kotelawala, premier ministre de Ceylan, faites aux pays afro-asiatiques lors de la conférence de Bandœng, qui s'est tenue le 21 avril 1955:

> Il existe toutefois un autre genre de colonialisme, au sujet duquel un bon nombre de ceux d'entre nous qui sont représentés ici ont peut-être une idée moins précise et que quelques-uns d'entre nous refuseraient peut-être carrément de désigner sous le nom de colonialisme. Songez par exemple aux États satellites de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, qui se trouvent sous la domination communiste—la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie, la Tchécoslovaquie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Pologne.

J'ajouterai à cela l'Allemagne de l'Est.

> Ces pays ne sont-ils pas des colonies, tout comme les territoires coloniaux d'Afrique et d'Asie? Et si nous nous opposons d'un commun accord au colonialisme, ne serait-il pas de notre devoir de nous opposer ouvertement au colonialisme soviétique autant qu'à l'impérialisme occidental?

Par la suite, on a bien accueilli aux Nations Unies la déclaration d'une nation asiatique, lorsque M. Dato Ong Yok Lin, ambassadeur de Malaisie, a pris le parole lors de la dix-septième Assemblée générale, le 28 novembre 1962:

> Nous nous opposons au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qu'il s'agisse du colonialisme traditionnel pratiqué par les puissances de l'Europe occidentale ou de la forme nouvelle et plus sinistre de colonialisme à laquelle se livre l'Union soviétique. Nous reconnaissons que, sous quelque forme que ce soit, le colonialisme représente une menace constante à la paix et à la sécurité internationales et qu'il doit donc disparaître rapidement.

Si le monde occidental avait reconnu et appuyé les États non russes qui ont surgi après la chute de la monarchie russe, en 1917, en conformité du principe de l'autodétermination préconisé par Wilson, on aurait probablement empêché que la Russie bolchevique ne devienne l'empire soviétique qui constitue maintenant une menace pour le monde libre.

Il est maintenant beaucoup plus difficile de traiter ce cancer, mais il faut s'y appliquer constamment et sans relâche. Si la déclaration des Nations Unies selon laquelle «tous les peuples ont un droit inaliénable à la liberté absolue, à l'exercice de leur souveraineté, et à l'intégrité de leur territoire national» s'applique à tous les peuples de l'Afrique et de l'Asie, dont la plupart n'ont jamais été reconnus comme des États, au cours de leur histoire, elle doit sûrement s'appliquer aussi à tous les peuples non russes et aux pays satellites sous l'empire de la Russie soviétique, qui ont déjà exercé leur droit à l'autodétermination, il y a environ un demi-siècle.

Tous les pays libres du monde, y compris le Canada, doivent sans cesse faire un effort concerté, au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour forcer le gouvernement de l'Union soviétique à abandonner son impérialisme et son colonialisme en accordant le droit à l'autodétermination aux peuples non russes et autres pays satellites sous la férule de la Russie communiste.

La clef de voûte de notre politique étrangère doit toujours être ce à quoi les Canadiens tiennent par-dessus tout: la protection de la démocratie dans le monde, la liberté des individus et des nations; la paix, la prospérité et le progrès; la pleine collaboration avec les pays qui reconnaissent ces principes et s'y conforment dans un esprit de fraternité et dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Quart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 26 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CODE CRIMINEL (HABEAS CORPUS)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-35, modifiant le Code criminel (*Habeas Corpus*).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Lang, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

NOMMÉ MEMBRE D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE—FÉLICITATIONS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je crois que vous serez tous heureux d'apprendre que notre collègue, l'honorable sénateur Joseph A. Sullivan, a été élu, le 19 mai, membre d'honneur de la Société royale de médecine d'Angleterre.

On me dit que très peu de Canadiens ont eu cet honneur; parmi ceux-ci, on compte le professeur Charles Best, le professeur Wilder Penfield, le professeur Douglas Cannell, le professeur honoraire Robert Janes et le Dr L. C. Montgomery.

Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs sont très heureux d'apprendre cette nouvelle et qu'ils se joignent à moi pour féliciter notre collègue de cet honneur insigne.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous sommes tous très fiers de ce que le Dr Sullivan ait reçu cet honneur, qui rejaillit aussi sur le Sénat. Je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'a dit l'honorable leader du gouvernement.

BILL SUR LES CONVENTIONS DE GENÈVE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Baird, tendant à la 2e lecture du bill n° S-25 relatif aux Conventions de Genève (1949).

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, étant donné que les conventions de Genève sont du domaine de nos relations internationales, j'ose croire que vous ne trouverez pas hors de propos que je parle brièvement, tout d'abord, du brillant discours qu'a prononcé ce matin devant les deux Chambres du Parlement réunies le distingué Secrétaire général des Nations Unies, M. Thant.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs qui étaient à la séance conjointe ce matin ont été frappés par le profond dévouement dont témoignaient les paroles du Secrétaire général. Je suis certain aussi que nous considérons la visite de M. Thant comme un hommage rendu à notre pays. En effet, comme on l'a dit ce matin, c'est la première fois qu'un secrétaire général des Nations Unies honore notre Parlement de cette manière.

Il nous a tous rendus plus conscients du fait—ce dont nous nous rendions parfaitement compte—que le pays joue un rôle prédominant dans cette très importante fonction des Nations Unies, par ses efforts en vue de maintenir la paix dans diverses régions où de graves conflits internationaux pourraient éventuellement éclater.

Les Canadiens en général peuvent s'enorgueillir de la visite dans notre capitale de cet éminent homme politique mondial.

J'en arrive maintenant à l'objet de mes observations, soit le bill S-25, loi concernant les Conventions de Genève (1949).

Nous sommes tous reconnaissants au sénateur Baird, j'en suis sûr, qui nous a donné, hier soir, une explication lucide du bill et nous a parlé brièvement des Conventions de Genève. En fait, il a si bien traité le sujet qu'il est peut-être inutile d'ajouter quoi que ce soit. J'aimerais, cependant, ajouter une ou deux choses au sujet du bill et des conventions.

Personne n'ignore que l'année 1964 marque le centième anniversaire de la première Convention de Genève. Je dis «la première Convention de Genève», car les trois autres ont été élaborées au cours des ans depuis 1864.

Les conventions de Genève sont peut-être les accords internationaux les plus importants et ceux qui auront les répercussions les plus étendues dans l'histoire du monde. La Société des Nations n'a duré, vous le savez, que 14 ans, soit de 1919 à 1933. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies n'a que 15 ans, ayant pris naissance en 1949. Vous admettrez donc la réussite étonnante que constituent les conventions de Genève, la première étant centenaire.

Le Comité international de la Croix-Rouge, formé en 1863, a été le précurseur de la première convention de Genève. A ce sujet, j'aimerais consigner au hansard un alinéa d'un article paru dans l'*American Journal of International Law*, de 1951. Cet article est intitulé: «Les nouvelles conventions de Genève pour la protection des victimes de guerre». L'auteur, M. Jean S. Pictet, directeur du comité

international de la Croix-Rouge, traite en premier lieu de l'origine de la convention initiale. Je tiens à citer cet alinéa parce qu'il résume les buts essentiels de la première convention et les motifs qui ont présidé à la mise au point des trois autres:

> Les conventions de Genève constituent le fondement sur lequel reposent les règles du droit international pour la protection des victimes de conflits armés.
>
> Le Comité international de la Croix-Rouge a fondé en 1863 l'organisme de la Croix-Rouge dont le siège social est resté à Genève et auquel il incombe, par tradition, de surveiller l'application des conventions. En temps de paix, cet organisme se préoccupe constamment d'assurer une meilleure protection à l'individu, aux termes du droit international, contre les rigueurs de la guerre. Depuis sa fondation en 1863, le comité est l'agent exécutif de la convention de Genève pour la protection des combattants blessés, et des conventions humanitaires découlant de cet accord fondamental. Ces traités de base sont tous fondés sur le respect et la dignité de l'individu; ils renferment le principe de l'aide désintéressée à donner sans distinction à tous les êtres humains en détresse, qu'ils soient blessés, prisonniers de guerre ou naufragés, donc sans défense ne pouvant plus être considérés comme ennemis.

Si j'ai cité cet alinéa, c'est uniquement parce qu'il constitue un excellent résumé des conventions internationales dont je parle présentement.

Les trois conventions qui ont fait suite à celle de 1864 portent toutes sur l'aptitude fantastique qu'ont les hommes d'élargir la portée d'un conflit et d'en accroître la férocité. Il va sans dire que la guerre totale constitue un paroxysme à cet égard. C'est Hitler qui y a donné naissance lors de la seconde Grande Guerre.

Le sénateur Baird a traité de ces conventions hier. Je vais en faire un bref historique. La première, établie en 1864, portait sur l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées partout dans le monde. La deuxième, signée en 1906, constituait une revision et une adaptation de la première afin d'inclure les victimes des conflits navals. La troisième, conclue en 1929, a adopté des règles concernant le traitement et le rapatriement des prisonniers de guerre.

Honorables sénateurs, quelle heureuse coïncidence que cette troisième convention ait été adoptée avant la guerre de 1939, car on reconnaît en général qu'elle a contribué pour une très large part à l'amélioration du sort des prisonniers de cette guerre, partout dans le monde.

La quatrième et dernière convention est évidemment le résultat immédiat des techniques de guerre totale préconisées par le régime hitlérien pendant la Seconde Guerre mondiale; cette convention prévoit des règles concernant les civils en temps de guerre. Comme je l'ai dit tantôt, ces trois dernières conventions découlent des nouvelles techniques de guerre mises au point au cours du dernier siècle.

Quant au respect qu'on a pour les conventions de Genève, je signalerai que, notamment dans le cas de la guerre de Corée qui a duré de 1950 à 1953, toutes les parties en cause se sont déclarées liées par les conventions. Si je formule cette observation c'est pour dire que dès 1950 très peu de pays avaient ratifié la quatrième convention; néanmoins, tous les pays impliqués dans cette guerre, y compris, bien entendu, le Canada, se sont déclarés liés par les conventions.

Je tiens à faire une dernière remarque d'ordre général au sujet de ces conventions. Je veux rendre hommage à la Suisse pour le grand rôle que ce petit pays a joué dans la mise au point de ces conventions. Les quatre conférences ont été tenues à Genève. La Suisse a fait office d'arbitre mondial en ce qui concerne ces questions et elle est aujourd'hui le dépositaire des divers accords conclus en vertu de ces conventions. C'est tout ce que j'avais à dire des conventions en général.

Je voudrais maintenant parler un peu du bill proprement dit. Dans les observations qu'il a faites hier soir à ce sujet, le sénateur Baird a déclaré tout d'abord que le bill S-25 tend à obtenir une approbation statutaire explicite des conventions internationales. En second lieu, le bill confère un effet extraterritorial à certaines dispositions du Code criminel du Canada relativement aux infractions graves aux conventions. L'expression «infractions graves aux conventions» est employée dans les conventions mêmes. Il est très facile de dire que le Code criminel du Canada acquiert un effet extraterritorial, mais aux fins du compte rendu, j'aimerais donner lecture des paragraphes 1 et 2 de l'article 3, car je crois que cela donnera aux honorables sénateurs une meilleure idée de ce que l'on entend par «effet extraterritorial».

> 3. (1) Toute infraction grave à l'une des conventions de Genève de 1949, telle qu'elle y est définie, qui, si elle était commise au Canada, constituerait un délit en vertu d'une disposition du Code criminel ou d'une autre loi du Parlement du Canada, est un délit aux termes de cette disposition du Code criminel ou de

toute autre loi, si elle est commise hors du Canada.

(2) Lorsqu'une personne commet un acte ou une omission qui constitue un délit en vertu de cet article, le délit relève de la cour qui a juridiction sur les délits semblables dans le lieu du Canada où cette personne se trouve, et peut faire l'objet d'un procès devant cette cour, qui peut imposer une peine à cet égard, de la même manière que si le délit avait été commis à cet endroit, et les mêmes dispositions s'appliquent à toute autre cour à laquelle la juridiction a été légalement transmise.

Permettez-moi de vous citer un exemple, en mes propres termes, du genre d'affaires qui peut tomber sous le coup de cet article. Mettons qu'un particulier, ressortissant canadien ou non, commette, quelque part en Europe, une infraction grave à l'une de ces dispositions. Si cette personne cherche refuge ou vient résider au Canada, en vertu de nos lois, qu'il s'agisse du Code criminel ou d'une autre loi nous avons le droit de la poursuivre en justice. Si elle est déclarée coupable, nos lois nous permettent de lui imposer une sentence. Ces conventions nous y autorisent, et il est nécessaire, ainsi que nous le disent les juristes de la Couronne, d'adopter ce bill et cet article afin de compléter cette autorité et de faire en sorte qu'il soit possible à notre pays de prendre des mesures à cet égard en vertu des conventions.

L'article 4 a trait aux procédures judiciaires à l'égard de personnes protégées. Qu'est-ce que cela signifie? Les personnes protégées sont les prisonniers et internés de guerre. En ce qui concerne ces deux catégories, il y a généralement une puissance protectrice, et le projet de loi traite du droit des «cours» canadiennes de juger ces gens au cas où ils auraient commis des infractions pendant la période de leur internement ou lorsqu'ils étaient prisonniers de guerre, toujours sous réserve, évidemment, d'un préavis donné à la puissance protectrice pour l'habiliter à fournir un avocat, ou à protéger autrement l'inculpé en cause.

Les articles 5 et 6 du bill ne font que donner certaines définitions et traitent de l'avis de procès, de l'avis d'appel, et ainsi de suite. Voilà, honorables sénateurs, ce que renferme la deuxième partie du bill.

Je dirai, toutefois, un mot au sujet de l'article 2 du projet de loi dont je cite maintenant le texte:

Sont approuvées les Conventions de Genève pour la Protection des Victimes de Guerre, signées à Genève le 12 août 1949 et reproduites dans les annexes I à IV.

Or, honorables sénateurs, pour autant que je sache, pareil traité, ou convention, est, d'habitude, soumis au Parlement pour ratification. Nous sommes un peu étonnés de constater que les conventions de Genève de 1949 n'ont pas encore été ratifiées par le Parlement du Canada. Ayant essayé d'établir pourquoi il en est ainsi, j'ai découvert l'existence de centaines de raisons qu'on nous signalera probablement au comité si nous souhaitons y délibérer à ce sujet. On répondra, toutefois, peut-être que tous les gouvernements de notre pays depuis 1949 devraient se sentir un peu gênés de ce que ces conventions aient reçu la ratification de presque tous les pays du monde, sauf celle du Canada. Mais, il y a, d'autre part, lieu de dire que le projet de loi à l'étude, même s'il ne ratifie pas les conventions, semble du moins devoir mener à la ratification.

On peut utiliser deux méthodes pour la ratification d'une convention internationale. La première consiste en un projet de résolution adopté par le Parlement canadien et la seconde, en une approbation comme celle qu'accorde l'article 2 du bill. Lorsque les deux Chambres du Parlement ont fourni cette approbation, le gouvernement a le pouvoir de ratifier la convention. Sauf erreur, c'est la méthode préconisée quant à la ratification des conventions que renferme la mesure à l'étude.

Je pourrais mentionner que 58 pays étaient représentés à la conférence de Genève (1949), y compris le Saint-Siège, et que tous ces pays ont alors signé les conventions. Toutefois, vu que le nombre des nations authentiques s'est accru considérablement depuis lors, pas moins de 98 pays ont maintenant signé ces conventions.

En terminant, honorables sénateurs, j'exprime l'espoir que le gouvernement ne tardera pas à ratifier officiellement ces conventions lorsque les deux Chambres du Parlement auront adopté la mesure à l'étude.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le bill que nous étudions en ce moment fait peut-être davantage appel à notre compassion qu'à notre raison.

A ce stade, qu'on me permette de complimenter le sénateur Baird de l'explication lucide qu'il a donnée des principes qui étayent cette mesure, et de son importance, et qu'on me permette également de le louer de la brièveté de ses explications. J'ajouterai, et j'espère que le sénateur Baird me pardonnera, que personne en cette Chambre n'est plus apte que lui à présenter un bill de ce genre, puisqu'il a non seulement servi avec honneur au cours de la Première Guerre mondiale, mais a aussi été pendant plus de deux ans prisonnier de guerre en Allemagne et peut parler en toute connaissance de cause du triste sort qui était fait aux prisonniers de guerre à ce moment-là.

Il est impossible de masquer entièrement par des conventions internationales les actes inhumains et les atrocités qui accompagnent parfois la guerre. Lorsque les passions des hommes et des peuples sont excitées, les humains peuvent faire des choses extraordires. Cependant, le fait même que nous songions cet après-midi à approuver une convention de ce genre démontre en soi que l'humanité n'a pas failli entièrement et que les bons instincts de la nature humaine se trouvent mobilisés en vue d'atteindre en fin de compte un meilleur état de choses en ce qui concerne ces questions. Nous pouvons sans réserve approuver ce bill. Lorsqu'il sera déféré au comité des relations extérieures, nous obtiendrons fort probablement plus d'explications et plus de points de vue sur les questions qui peuvent encore demeurer obscures pour nous.

Par exemple, je remarque que le Japon n'est pas parmi les signataires de la convention. Il serait intéressant de faire quelque recherche et de trouver pourquoi. Je sais qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale, la conduite du Japon à l'égard des prisonniers de guerre a été assez répréhensible, mais je pense que nous avons des raisons d'espérer et de croire qu'à cet égard, le Japon a tourné la page. Néanmoins, il serait intéressant de savoir, si nous le pouvons, pourquoi le nom du Japon n'est pas associé à ceux des autres pays donnant leur adhésion à ces conventions.

Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir autre chose à dire. Je le répète, la présente mesure fait appel à nos bons sentiments et ne devrait soulever aucune controverse au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Baird, le bill est déféré au comité permanent des relations extérieures.

BILL RELATIF À LA COMMISSION CRÉÉE POUR ADMINISTRER LE PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable G. Percival Burchill propose la 2e lecture du bill n° S-26, relatif à la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

—Honorables sénateurs, j'ai le très grand honneur de proposer cet après-midi la deuxième lecture d'un projet de loi visant à donner suite, au moyen d'une mesure législative, à un accord signé à Washington, le 22 janvier 1964, par le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, relativement à la création du parc international Roosevelt de Campobello, situé dans l'île de Campobello, au Nouveau-Brunswick. Je suis persuadé que ce projet de loi sera chaleureusement approuvé par tous les membres de notre honorable assemblée.

Pour commencer, je rappellerai aux honorables sénateurs quelques pages d'histoire de l'île de Campobello et de ce qui la lie aux Roosevelts. L'île, nommée d'après lord William Campbell, gouverneur de la Nouvelle-Écosse, vers la fin du XVIIIe siècle, a dix-huit milles de long et trois milles de large et est située dans la baie de Passamaquoddy, seulement à 300 verges du littoral de l'État du Maine. Elle est devenue un endroit de tourisme recherché par les Américains et fut acquise par un syndicat d'hommes d'affaires américains de Boston et de New-York en 1880. L'un des premiers Américains à faire construire un chalet d'été dans l'île a été James Roosevelt, père de Franklin D. Roosevelt. En 1884, il a acheté quatre acres de terrain et, par la suite, les Roosevelts sont devenus des résidents d'été réguliers de Campobello.

Depuis sa première année d'âge jusqu'en 1921, Franklin Delano Roosevelt a passé la plus grande partie de l'été à Campobello, mais la maison que l'on appelle la villa Franklin D. Roosevelt n'est pas celle où Roosevelt vivait dans son enfance. Cet immeuble a été démoli. La villa, qui s'appelle la villa Franklin D. Roosevelt et que vise le présent projet de loi, a été construite par un voisin de Campobello des James Roosevelt, et achetée par la mère du président Roosevelt, madame Sara Roosevelt qui l'a donnée à son fils, l'ancien président, comme cadeau de noces en 1910. C'était une maison de style colonial hollandais et bien plus grande que la première; elle comportait 34 pièces.

Il ne sera sans doute pas sans intérêt pour les honorables sénateurs que je rappelle que c'est à Campobello que le président Roosevelt a été frappé par la poliomyélite. Le 10 août 1921, rentrant d'une excursion à bord de son yatch, il s'est joint à d'autres pour combattre un feu de broussaille. Il alla ensuite se baigner dans la baie de Fundy et resta assis sans changer son maillot mouillé. Il prit un frisson. Ce fut le commencement d'une maladie qu'un spécialiste de Boston diagnostiqua quelques jours plus tard. C'était la poliomyélite qui le rendit infirme pour le reste de sa vie. Cet homme de 39 ans, fier de ses exploits athlétiques et de son corps splendide qu'il gardait en grande forme par la pratique de la natation, de la voile et de la chasse, n'eut plus jamais la capacité physique de marcher tout seul, mais malgré cette affliction, il a réussi le tour de force sans précédent

de se faire élire au poste élevé de président des États-Unis pour quatre mandats consécutifs. Par la suite, le président Roosevelt n'a fait que de brèves visites à l'île de Campobello en 1933, 1936 et 1939, mais son cœur n'a jamais oublié cette île qu'il appelait «l'île bien-aimée».

La famille Roosevelt a, cependant, continué à se rendre à Campobello pendant l'été jusqu'en 1952, alors que la propriété fut vendue à Armand, Harry et Victor Hammer, des Galleries Hammer, de New York. En mai 1963, à la réunion de Hyannisport entre le président Kennedy et le premier ministre Pearson, la famille Hammer a informé les deux chefs d'État qu'elle serait prête à faire don de la propriété aux gouvernement du Canada et des États-Unis pour en faire un lieu commémoratif du président Roosevelt et un symbole de l'amitié entre ces deux grands voisins.

La propriété que la famille Hammer a si généreusement donnée consiste en une maison de 34 pièces, de l'ameublement et des dépendances, et de 20 acres de terrain.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a été immédiatement consulté et il a fait savoir qu'il approuvait le projet avec enthousiasme, et les deux chefs de gouvernement ont accepté en principe cette offre généreuse.

Des fonctionnaires des deux pays ont donc élaboré le détail d'un accord international, ce qui a amené la signature de l'accord le 22 janvier 1964, à Washington, par le président et le premier ministre. La mesure législative dont la Chambre est présentement saisie vise à mettre l'accord en œuvre, et l'accord est joint au bill à titre d'annexe.

Les honorables sénateurs verront que le but du bill est d'établir une commission internationale formée de six membres, dont trois seront désignés par le Canada et trois par les États-Unis. L'un des membres canadiens sera nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, tandis qu'un des membres des États-Unis sera nommé par le gouvernement de l'État du Maine. Des ressortissants des deux pays peuvent être engagés pour faire partie du personnel de la commission, qui dispose de tous les pouvoirs et de toute la capacité juridique voulue pour s'acquitter de ses fonctions.

L'article 8 de l'accord prévoit que la commission ne sera pas assujettie aux divers impôts fédéraux et locaux. L'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a pris les mesures nécessaires, sous l'autorité de cet article, au moyen d'une loi, pour exempter la commission de toutes les taxes provinciales établies au cours de la dernière session de l'assemblée législative.

Des mesures législatives correspondant à ce bill ont été présentées aux deux Chambres du Congrès des États-Unis et les diverses formalités seront remplies aussi rapidement que possible.

Cette question s'avère très urgente, honorables sénateurs, puisqu'on espère ouvrir le parc aux touristes au mois de juillet prochain, et on espère que préalablement les lois respectives auront été adoptées par les deux pays et que les commissaires auront été nommés.

Le parc international projeté comprendra la résidence d'été du président Roosevelt située dans l'île de Campobello, les terrains adjacents à la maison et d'autres terrains dans l'île. Entre autres choses, la commission devra restaurer le plus fidèlement possible la maison d'été du président Roosevelt, et administrer en tant que lieu commémoratif le parc international Roosevelt de Campobello, qui comprendra la propriété Roosevelt et tous terrains supplémentaires qui pourront éventuellement être acquis.

Honorables sénateurs, voilà l'objet du présent bill. Je suis certain que vous l'accueillerez tous comme une occasion unique de cimenter les liens entre le Canada et son voisin du Sud, et de perpétuer la mémoire d'un grand homme qui fut un bon ami du Canada.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous convenons tous avec le parrain du bill (l'honorable M. Burchill) qu'il s'agit d'une mesure très intéressante. C'est particulièrement intéressant, certes, pour la population des provinces atlantiques.

Je voudrais dire quelques mots plus tard à ce sujet et je demanderais à la Chambre l'autorisation d'ajourner le débat.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Brooks permettrait-il à l'honorable sénateur McLean de dire quelques mots?

L'honorable M. Brooks: Bien entendu, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable sénateur parle maintenant.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'aimerais vous parler un peu de celui qui fut mon voisin et mon ami, feu le président Roosevelt. Nous nous réjouissons tous de la création de ce parc du souvenir, qui devrait raffermir sensiblement les liens qui unissent le Canada et les États-Unis.

Peu après la mort du président Roosevelt, j'ai suggéré au gouvernement du Nouveau-Brunswick qu'il acquière la propriété pour en faire un parc à la mémoire de celui qui nous avait honoré de fréquentes visites. Ce parc nous rappellerait son souvenir, tout comme Hyde Park, dans l'État de New York, rappelle le regretté président aux dizaines de milliers de visiteurs qui s'y rendent chaque année.

Le président a eu sa maison d'été à Campobello depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort. Même quand lui n'y était pas, sa famille visitait toujours l'endroit et tenait la maison ouverte. Sa mère, je crois, s'y est rendue chaque année pour ainsi dire, jusqu'à la disparition de son fils.

Tous les gens de l'île étaient ses amis et ses voisins. C'était pour moi un honneur que de compter parmi ceux-là.

Nous avions un établissement qui a toujours prêté au président toutes les embarcations dont il avait besoin pour aller à la pêche. Il aimait beaucoup la pêche. Il était l'ami de tous les capitaines et il adorait venir s'asseoir sur la grève pour parler aux gens de mer en se détendant. Parfois, ils le regardaient et lui demandaient: «Êtes-vous le président des États-Unis que les journaux critiquent tant?» Il semblait n'avoir aucun souci, quand il venait là. Un hélicoptère venait à peu près tous les jours lui remettre les documents qu'il devait signer à titre de président.

L'honorable Jim Sinclair, quand il était ministre canadien des Pêcheries, s'était rendu en Russie et il avait invité, à son tour, le ministre russe des Pêcheries à venir au Canada. On m'avait demandé de l'accueillir. Quand il est descendu sur la grève pour voir les pêcheries—vous n'ignorez pas que nous avons une très grosse usine sur la côte—nous l'avons laissé parler à tous les employés. Je ne parlais pas le russe et je ne connaissais personne dans le groupe qui connaissait cette langue, aussi quand nous sommes arrivés à la baie, j'ai indiqué où se trouvait, sur la côte, l'ancienne maison du président Roosevelt.

Le groupe qui accompagnait le ministre des Pêcheries comprenait sept ou huit personnes qui voulaient toutes voir la maison du président. Ils croyaient voir un château. Mais c'était une maison bien simple. Les meubles étaient très ordinaires, et j'ai appris après coup qu'un Russe d'un service technique avait dit qu'il prendrait des photos et qu'il ne pouvait pas comprendre que le président des États-Unis qui vivait dans un magnifique château ne possédait à cet endroit qu'une maison très ordinaire éclairée par des lampes à pétrole, puisqu'il n'y avait pas d'électricité dans l'île à cette époque. Le bureau du président était médiocrement meublé. Je ne crois pas que la table de travail et les autres meubles valaient plus de $300 ou de $400. Cependant, c'était son bureau. Je doute qu'il y ait un bureau dans cet immeuble-ci qui soit aussi mal meublé que l'était celui de Roosevelt. Il était très aimable envers tous les pêcheurs et ses voisins, et ne les oubliait jamais lorsqu'ils se rendaient à Washington.

Un pêcheur qui devint par la suite inspecteur des pêcheries fut celui qui recueillit Roosevelt sur le rivage lorsqu'il fut frappé de poliomyélite. Il le transporta dans son bateau. Il n'y avait pas de médecin sur l'île. On l'a donc emmené à Eastport sans savoir au juste ce qu'il avait avant d'arriver à l'hôpital. La poliomyélite fut diagnostiquée et il reçut les soins voulus. Il se fit soigner à une station thermale appelée Georgia Springs.

On lui fit comprendre par la suite qu'il était le seul candidat possible à la présidence. Les États-Unis traversaient une période difficile; toutes les banques faisaient faillite et environ un tiers de la population était en chômage. Ses médecins lui dirent qu'ils ne répondaient de rien s'il retournait à la vie politique. Ils ne pourraient alors plus rien pour lui.

Toutefois, on fit une pression sur M. Roosevelt et il décida par la suite de briguer les suffrages. Il a fait le grand sacrifice de lui-même et il a gagné l'élection sans peine. Il a vraiment été un grand président.

Quant aux Soviétiques qui ont pris ces photos, ils disaient: «Cela va causer toute une surprise chez nous lorsque nous rentrerons et raconterons que le président Roosevelt vit dans une maison comme celle-là». En effet, ajoutaient-ils, le chef de l'État en Union soviétique, qui était le même qu'aujourd'hui, possède sur la mer Noire un château de 40 pièces, qui lui sert de résidence d'été, où chacun vit sur un grand pied. Aucune commune mesure avec la maison toute simple qu'habitait le président des États-Unis.

Les amis canadiens qui se rendaient à Washington étaient toujours les bienvenus à la Maison-Blanche. Le président m'a dit un jour: «vous savez, ce pêcheur a fait de son mieux pour m'aider lorsque j'ai eu la poliomyélite». C'est la seule fois qu'il a parlé de sa maladie. Il m'a demandé: «pourquoi ne l'amèneriez-vous pas ici?». J'ai répondu: «certainement, monsieur le président; je l'amènerai».

C'est ce que j'ai fait; nous étions quatre à faire le voyage, dont le pêcheur. Lorsque nous sommes arrivés à l'hôtel Mayflower, ce pêcheur, capitaine de bateau, a déclaré: «il faut que je téléphone à Franklin tout de suite». Il avait bien des fois amené M. Roosevelt à la pêche et à la chasse avant qu'il devienne président. J'ai dit au pêcheur: «je crois que vous ne devriez pas faire cela; nous ferions mieux d'envoyer d'abord une carte à la Maison-Blanche: le président est très occupé». Le capitaine de bateau a répondu: «non; s'il savait que je suis venu ici et que je ne lui ai pas téléphoné, il n'aimerait pas cela».

J'ai ajouté: «je n'ai pas son numéro particulier». Mais le capitaine de poursuivre: «je l'ai; il me l'a envoyé; je l'ai dans ma poche».

Il décroche alors le récepteur, compose le numéro privé de la Maison-Blanche et entre en conversation. Il dit: «est-ce vous, Franklin?». Après quelques instants, il se tourne vers nous et dit: «c'est bien comme je l'ai dit; Franklin veut que nous allions le voir tout de suite».

Aucun personnage royal n'a jamais reçu plus de faveurs que ce pêcheur. C'est ainsi que M. Roosevelt en usait avec tous ses amis qui se rendaient à la Maison-Blanche. Il était toujours très amical envers les Canadiens. C'était un grand ami de notre pays.

Le président était infirme, mais je me souviens de l'avoir accompagné à Kingston, et je ne crois pas que personne se soit rendu compte de son infirmité. Il portait des appareils aux genoux pour l'aider à marcher, et il ne pouvait pas monter les escaliers. Il se servait d'une rampe venant de sa voiture privée. De plus, il avait dans son automobile un siège qui s'avançait à l'extérieur puis revenait en place. Il était à Kingston pour recevoir un grade de l'Université Queen's. J'ai traversé le terrain à ses côtés. Ils avaient placé une planche sur le gazon et ne lui ont pas demandé de monter ni d'entrer à l'intérieur. Le diplôme lui a été conféré là même et personne à Kingston ne s'est douté de son infirmité, du moins personne ne m'en a jamais parlé.

Le président Roosevelt était ainsi. Il avait une magnifique personnalité et il était très bon.

Je ne pense pas que personne ait pu faire sa connaissance sans voter pour lui par la suite. Rien d'étonnant qu'il ait été élu président à quatre reprises. Il passera à l'histoire tout comme Lincoln et Washington et les nombreux grands présidents des États-Unis.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 21 mai, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, en vue de la 2e lecture du Bill C-96, visant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant de participer modestement à ce débat si intéressant, qu'il me soit permis de féliciter le parrain de la mesure (l'honorable M. Roebuck) pour l'exposé complet et lucide qu'il nous a donné de son principe. On ne s'attend pas à moins, bien entendu, de la part du distingué président du comité sénatorial des divorces que j'ai entendu désigné par un collègue comme «notre plus utile sénateur». On ne s'attendrait pas à moins non plus de la part d'un parlementaire avec une aussi vaste expérience, ancien procureur général et ancien ministre du Travail du gouvernement ontarien.

Comme vous le savez, honorables collègues, le sénateur Roebuck a terminé dix ans de carrière à titre de président du comité des divorces, poste qu'il occupe encore avec énergie et distinction, et qui prouve amplement qu'il sera encore utile au Sénat pendant maintes années. Par conséquent, quoi que je dise au sujet du bill à l'étude, j'espère qu'on n'interprétera pas mes remarques comme modifiant celles que je viens de faire.

Personne ne peut s'opposer au but que semble viser le bill, c'est-à-dire assurer la sécurité d'emploi du commissaire et lui fournir une pension suffisante. Toutefois, comme on l'a constaté dans le cas de certains médicaments miracles, il aura, selon moi, des répercussions dangereuses, sinon mortelles, pour l'intéressé.

On ne pourrait s'opposer à un bill qui garantirait au commissaire la sécurité d'emploi et une pension suffisante à compter de l'âge de 75 ans. Toutefois, la présente mesure va beaucoup plus loin. Elle confère au commissaire un poste de juge de la cour de l'Échiquier. Je dois dire tout d'abord que cela n'est pas nécessaire pour assurer une sécurité suffisante et les bénéfices de la pension au commissaire. Plus importante, à mon avis, est la proposition qu'il soit constitué comme tribunal judiciaire ou juge d'un tel tribunal.

Ce qui est arrivé jusqu'ici, c'est tout simplement que le Parlement a délégué à une de ses assemblées, le Sénat, son pouvoir législatif de dissoudre ou d'annuler les mariages, sous réserve d'une seule condition, notamment que les pétitions soient entendues par un fonctionnaire du Sénat, désormais désigné comme «le commissaire». Aucune décision n'a encore été prise, soit expressément soit implicitement, accidentellement ou intentionnellement, en vue de transférer la juridiction du Parlement à un tribunal ou au juge de ce tribunal.

Aussi anodin et avantageux qu'il puisse paraître, le projet de loi constituerait un pas de géant en vue de l'étude exclusive, par voie judiciaire plutôt que par voie législative au Parlement ou au Sénat, des pétitions de divorce émanant du Québec et de Terre-Neuve.

J'estime que nous sommes déjà allés assez loin. Sinon, nous risquerions fort d'offusquer sinon de trahir les provinces en cause. Je ne suis pas le seul à prétendre que le bill à l'étude n'est ni nécessaire ni souhaitable. A cet égard, je mentionnerai que, sauf erreur, ni

le gouvernement de Québec, ni le gouvernement de Terre-Neuve n'ont demandé ni accepté cette nouvelle démarche, peut-être fatale.

J'ai eu l'occasion de prendre connaissance du débat sur la motion précédente de mon honorable ami le sénateur Aseltine, ancien leader, qui proposait le transfert de la compétence du Parlement en matière de divorce à la cour de l'Échiquier du Canada. Sa proposition a été rejetée, ce qui peut être attribué, en grande partie, aux efforts oratoires du leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), et du président actuel du comité des divorces du Sénat (l'honorable M. Roebuck). Je me demande s'ils se souviennent de l'âpreté de leurs observations à ce moment-là?

Je lirai un extrait du compte rendu des débats du Sénat, qui figure à la page 311 du compte rendu des débats du Sénat du mois de mars 1956. Voici ce qu'a dit alors le parrain du bill (l'honorable M. Roebuck) au sujet de la compétence des juges de la cour de l'Échiquier en ce qui concerne les divorces passant par le Sénat:

> Honorables sénateurs, de prime abord, j'ai cru que la cour de l'Échiquier possédait la compétence aussi bien que la juridiction nécessaires pour aviser aux questions de portée plus étendue que comporte le divorce, et que je devais donc appuyer la mesure. Après y avoir mûrement réfléchi, j'en suis venu à la conclusion que même si le transfert de juridiction en matière de pétitions provenant du Québec et de Terre-Neuve, était avantageux, la cour de l'Échiquier du Canada ne serait pas le tribunal auquel il y aurait lieu de conférer ladite juridiction.

L'honorable M. Reid: Puis-je savoir qui vous citez?

L'honorable M. Choquette: Je cite le sénateur Roebuck. On a changé d'avis depuis. Je continue:

> Je vais essayer d'exposer, de façon aussi générale que possible, le caractère de la cour de l'Échiquier du Canada et la nature de sa juridiction. De façon générale, la cour de l'Échiquier a été instituée pour s'occuper (1) des réclamations contre la Couronne; (2) des disputes survenant entre le gouvernement fédéral et les provinces, ou entre celles-ci; (3) des questions intéressant les chemins de fer interprovinciaux et (4) des causes relatives aux chemins de fer nationaux. La cour de l'Échiquier n'intervient, en général, entre particuliers que dans des causes concernant les brevets, les droits d'auteur ou les marques de commerce. Ce tribunal n'est pas constitué pour connaître les litiges entre personnes, comme le sont les cours des provinces.

Puis, à la page 313, on relève l'exposé des raisons pour lesquelles, bien qu'il eût d'abord envisagé de se prononcer pour le bill, le sénateur a jugé, toute réflexion faite, qu'il exercerait une coercition sur les provinces en cause. Je donnerai donc lecture de deux brefs alinéas.

> Allons-nous maintenant, honorables sénateurs, faisant fi, après une si longue période, du rôle qu'on nous a attribué dans la Confédération, nous livrer à un geste que la province de Québec ne manquerait pas de qualifier de mesure arbitraire? Il me semble qu'en agissant de la sorte, nous irions à l'encontre de tous les sages principes que le Sénat est tenu d'appuyer. Devons-nous, après plus de 80 ou 90 années d'expérience, sacrifier l'estime, l'amitié, le respect et la confiance d'une vaste partie de la population de Québec à de supposés avantages du point de vue de la procédure? Je ne le crois pas.

Je suis tout à fait d'accord, et je pense, moi aussi, qu'il faudrait adopter ce point de vue lorsque nous examinerons le projet de loi. Plus loin, l'honorable sénateur a affirmé:

> J'exhorte donc le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et les autres aimables sénateurs qui partagent son opinion, à se montrer patients. Si la modification de la procédure dont parle le projet de loi ou toute autre modification du même genre comporte un avantage réel pour le bien général, nous pouvons compter sur le bon sens des gens de la province de Québec, non seulement pour la tolérer en temps voulu, mais même pour venir la demander? Si elle est utile et que l'opposition opiniâtre qu'elle soulève n'est pas fondée, ces gens ne viendront-ils pas en temps et lieu nous la demander ici même? Ne sera-ce pas alors pour nous le temps d'agir plutôt que de leur imposer prématurément une chose qu'ils ne désirent pas? La petite suggestion que je me suis permis de faire, —n'allons pas plus vite que le train—ne s'applique-t-elle pas ici?

Honorables sénateurs, le porte-parole du groupe qui a entrepris l'obstruction était mécontent, le 12 mai dernier, de l'attitude qu'avait prise le Sénat quand on nous a présenté le bill en question en dernière heure, avant l'ajournement des Chambres.

Voici ce qu'il a dit à l'intérieur de la Chambre des communes et à l'extérieur:

> Il semble que le Sénat a fait preuve d'une grande injustice, il y a un an, en refusant d'adopter une résolution semblable, qui devait être suivie d'un bill visant à faire d'un commissaire un juge de la cour de l'Échiquier.

Je pense que le leader du gouvernement d'alors, le sénateur Ross Macdonald, doit être loué du respect qu'il a montré alors envers le Sénat en n'accordant même pas au bill la première lecture et en ne tentant pas de nous saisir à la gorge avec la première, la deuxième et la troisième lecture.

Il a poursuivi:

> J'espère que les membres du cabinet se sont entretenus avec certains de leurs collègues de l'autre endroit et que ce projet de loi sera adopté rapidement par l'autre Chambre également... Je pense que c'est une occasion pour le Parlement, et que ce devrait être une occasion pour le Parlement, d'examiner périodiquement les fonctions de cette charge,

et remarquez, on continuera... «périodiquement».

> et nous devrions alors être disposés à faire de nouvelles recommandations dans le domaine du mariage et du divorce.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur voudrait-il indiquer qui il cite?

L'honorable M. Choquette: M. Peters, comme le rapportent les débats de la Chambre des communes du 12 mai 1964, à l'étape du projet de résolution, avant la présentation du bill en vue de la première lecture. Je sais que cela ne devrait pas se faire, mais...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, c'est très bien.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Continuez! M. Peters ne s'y opposera pas.

L'honorable M. Choquette: Je pourrais comprendre que le groupe qui a organisé une obstruction systématique soit enthousiaste au sujet du premier bill qui crée le poste de commissaire, mais comment pourrait-il s'intéresser à d'autres mesures législatives se rapportant au mariage et au divorce?

Les porte-parole de ce groupe ont maintes fois répété que le Sénat n'avait qu'un seul rôle utile à jouer, celui de s'occuper des divorces, et que, dès qu'on pourrait se passer de lui à cette fin, il faudrait l'abolir. Ce sont eux, qui n'ont cessé de répéter ces choses tant à la Chambre des communes qu'ailleurs, qui s'intéressent à ce projet de loi et qui ont jubilé quand on leur a enlevé les bills de divorce et qu'ils n'avaient plus à y faire obstruction. Ils disent pourtant: «Nous allons appuyer la mesure. Allez-y, et vite. Vous avez un nouveau leader, du côté libéral. Voilà qui devrait accélérer les choses, car l'autre leader a échoué ou bien a manqué d'audace.»

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce aussi votre argument ou ne faites-vous que le répéter?

L'honorable M. Choquette: Je le répète et mets tout le monde en garde. Je dis que le bill cache une arrière-pensée...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que l'honorable représentant n'impute pas de motifs ultérieurs au gouvernement ni à ceux qui siègent de ce côté-ci.

L'honorable M. Choquette: Non, il n'en est rien. Je poursuis donc mes observations. Il s'agit d'une mesure inutile, mais elle devient nécessaire dans l'esprit des gens qui ont un motif ultérieur...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ma foi...

L'honorable M. Choquette: S'il m'est impossible de continuer, je vais m'asseoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au contraire; nous voulions simplement nous en assurer.

L'honorable M. Choquette: A mon sens, il ne fait aucun doute que nous sommes en train de créer une cour de divorce, chose à laquelle la province de Québec s'est opposée jusqu'ici. Je veux citer ici l'article 185 du Code civil de la province de Québec:

> Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Telle est la loi au Québec, et elle était en vigueur avant la confédération.

L'honorable M. Farris: En quoi cela concerne-t-il la discussion?

L'honorable M. Choquette: J'affirme que si nous en arrivons à instituer une cour pour connaître des divorces du comité sénatorial, cela abrogera effectivement cette loi qui, dans le Code civil de la province de Québec, existait même avant la Confédération.

L'honorable M. Farris: Soutenez-vous qu'il traite la mesure comme si elle instituait une cour?

L'honorable M. Choquette: C'est la prochaine étape à cet égard. Nous sommes dans un tribunal qui, avons-nous dit, n'a pas compétence pour connaître des actions en divorce; nous y sommes entrés par la porte de service, et cette porte est grande ouverte. Un bon jour,

nous nous trouverons dans cette cour, et serons entrés par la grande porte.

L'honorable M. Farris: Ne faites-vous pas de votre mieux pour y parvenir?

L'honorable M. Choquette: Certainement pas.

L'honorable M. Aseltine: Croyez-vous que ce serait une bonne chose?

L'honorable M. Choquette: Si nous en venons là, mais on nous a dit que nous n'aurions pas à le demander. Tant que les bills d'intérêt privé étaient des bills d'exception, le Code civil de la province de Québec continuait à faire loi, mais si nous instituons un tribunal de divorce, il y a risque que ceci constitue une modification au Code civil de la province de Québec.

Nous avons laissé entendre que les juges de la Cour de l'Échiquier pourraient présider à tour de rôle. Que le commissaire reste où il est et apprenne à faire la distinction entre les détectives honnêtes et ceux qui, sans scrupule, n'hésiteraient pas à faire un faux serment. Il y a plusieurs juges qui, toute leur vie, ont exercé la profession d'avocats et d'autres qui n'ont jamais voulu plaider une cause de divorce devant aucun tribunal ni au Sénat. Je ne comprends pas du tout qu'un juge de la Cour de l'Échiquier soit intéressé à venir siéger ici comme commissaire pour juger des causes qu'il n'a jamais eu à étudier ni voulu étudier auparavant. Sur ce point, je conviens avec le parrain du bill qu'il ne s'agit pas d'un tribunal compétent, sans parler du roulement des juges.

A propos de parjure, le parrain du bill sera en mesure de nous dire comment la situation a été rectifiée, mais il y a sept ou huit ans deux détectives ont été trouvés coupables de parjure par un magistrat d'Ottawa après avoir témoigné au comité sénatorial. La cause a été portée devant la cour d'appel de l'Ontario, où il fut décidé qu'ils ne pouvaient pas être reconnus coupables de parjure. Le tribunal allégua, je crois, que le comité sénatorial n'était pas constitué en tribunal pour qu'ils puissent être trouvés coupables en vertu d'un certain article du Code. Je n'ai pas approfondi la question, mais je me demande si ce commissaire—qui sera nommé juge mais ne siégera pas comme juge—ne portera pas la robe et se fera appeler «Monsieur» ou «Monsieur le Commissaire», est habilité à assermenter un tel témoin et si une accusation de parjure sera maintenue, advenant qu'elle soit portée.

J'ignore comment on a remédié à la situation, si l'article 99 du Code criminel a été modifié, mais je crois que cet article du Code suffirait dans les circonstances. Je n'en suis pas certain, mais soit au comité soit plus tard, le parrain du bill pourra nous renseigner à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Je pourrais peut-être répondre très rapidement sur ce point.

Ces hommes ont été trouvés coupables de parjure en vertu du Code criminel. Ils en ont appelé à la Cour d'appel de l'Ontario qui a décidé que le Code ne possédait pas une portée assez étendue pour s'appliquer à une accusation de parjure. Il ne s'agissait pas exactement d'une accusation de parjure, mais plutôt d'avoir forgé des preuves devant un tribunal. On a prétendu à cette époque qu'un comité du Sénat n'était pas un tribunal au sens du Code. Puis, lorsque de nouveaux amendements ont été apportés au Code, nous avons modifié cette disposition en vue de lui donner la plus grande portée possible.

Je n'ai pas étudié cette disposition récemment dans son application aux dépositions devant le commissaire, mais je suis content qu'on signale la possibilité d'une lacune quant à la fabrication de témoignages devant le commissaire. Je répète que je ne l'ai pas étudié récemment à fond, mais je pense qu'il est assez vaste pour englober ce genre de fabrication.

L'honorable M. Choquette: Je vous remercie.

Honorables sénateurs, pour conclure, j'aimerais ajouter quelques mots.

Plusieurs raisons ont été avancées quant aux motifs pour lesquels ce commissaire devrait être nommé juge de la cour de l'Échiquier.

Je ne vois pas comment sa nomination lui conférera un statut plus élevé s'il ne va même pas porter le titre de juge et s'il ne va pas s'acquitter des fonctions d'un juge. Son traitement ne change pas. On pourrait, au moyen d'une mesure législative, assurer la sécurité de l'emploi ainsi que les avantages secondaires. On pourrait adopter une mesure ici au Sénat pour qu'il occupe ses fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans et que sa veuve profite des mêmes avantages que celle d'un juge.

Je veux bien qu'on comprenne que mes observations n'ont rien de personnel. J'ai eu l'occasion de rencontrer, à deux ou trois reprises, le commissaire actuel et sa charmante épouse. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec eux en français et en anglais. Ils forment certes un couple épatant, et il ne fait aucun doute que c'est probablement le personnage le plus compétent que nous ayons pu trouver pour assumer cette fonction.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Choquette: Je ne doute pas qu'il s'acquittera très bien de sa tâche, rapidement et efficacement. Cependant, je ne vois

aucune raison pour que nous prenions d'autres mesures en ce moment. Nous avons réussi à nous dispenser des formalités touchant le renvoi des bills de divorce à la Chambre des communes. Ce qui a été un véritable tour d'adresse. Maintenant que nous avons accompli ce haut fait, nous allons faire un pas de plus, ce qui, à mon avis, va nous conduire tout droit à la porte principale de la cour de l'Échiquier.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, vous vous rappelez ce qui est arrivé en août dernier, alors que le Sénat était sur le point de s'ajourner pour le congé d'été. La Chambre des communes a adopté le bill C-93 le 1er août, la veille de l'ajournement. Il était entendu que ce bill, qui avait été présenté en toute hâte alors qu'il y avait très peu de députés à la Chambre des communes ne serait pas envoyé au Sénat avant l'ajournement. Néanmoins, il nous a été soumis à la dernière minute et, après un débat qui a duré toute une journée, nous l'avons finalement adopté. Il constitue maintenant le chapitre 10 des Statuts de 1963.

La même histoire se répète au sujet du bill C-133 qui a été présenté à la Chambre des communes le tout dernier jour de la dernière session. Nous étions sur le point de proroger et nous avons appris qu'un certain bill avait été adopté à l'autre endroit. C'était une mesure scandaleuse. Pourquoi? Pour la bonne raison que le bill n'existait pas. Il se peut qu'il ait été imprimé sur une feuille de papier, mais il n'avait été distribué à personne. J'ai pris la peine d'aller m'informer au bureau de distribution; qu'y ai-je trouvé? J'ai appris que le bill était parvenu à ce bureau le 23 décembre, deux jours après la prorogation, à 2 heures et cinquante-cinq de l'après-midi; j'en ai reçu un exemplaire dans ma case postale le 13 janvier 1964, à 3 heures de l'après-midi. J'ai une note en ce sens sur le bill C-133.

Ce bill n'avait pas été imprimé pour la première lecture. Le seul bill imprimé reçu au bureau de distribution faisait suite à sa troisième lecture à la Chambre des communes, et il ne renfermait pas le nom du parrain. J'ai en mains un exemplaire de ce bill C-133, exemplaire original sans numéro que j'ai reçu au moment où il était sur le point d'être présenté au Sénat.

J'aimerais maintenant rendre hommage au sénateur Ross Macdonald, qui était leader du gouvernement au Sénat à l'époque, pour s'être opposé à l'adoption de ce bill au Sénat. Je me demande s'il est quelqu'un en cette Chambre qui aurait approuvé une telle façon de procéder. Que laisse-t-elle supposer? C'est toujours le même vieux refrain: «Vous devez me faire confiance.» Mais il ne s'agit pas d'une question de confiance mais de procédure et de texte imprimé dont tous peuvent prendre connaissance avec lequel tous peuvent se familiariser et dont on peut discuter intelligemment.

Je le répète, honorables sénateurs, il s'agissait d'une mesure scandaleuse qui n'était aucunement justifiée. On s'est moqué de cette assemblée lorsqu'on a essayé de la faire adopter en sourdine.

Nous étudions actuellement le bill n° C-96 qui est absolument identique ou bill n° C-133, sauf qu'il a été présenté à temps et au moment opportun. Pourquoi l'autre mesure a-t-elle été adoptée à la dérobée à la Chambre des communes et pourquoi a-t-on cherché à en faire autant au Sénat? Je ne saurais le dire. Si le projet de loi était bon, on avait amplement de temps pour le présenter de la manière habituelle aux deux Chambres afin que ces dernières pussent l'étudier.

Au sujet du bill C-96, je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami le sénateur Choquette sur un point, lorsqu'il cite l'article 185 du Code civil du Québec au sujet de l'indissolubilité du mariage. Il avait raison jusqu'à un certain point, mais il avait également tort. Je parle ainsi parce que l'article 185 du Code civil a perdu toute valeur quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté le 1er juillet 1867, l'année après l'entrée en vigueur du Code.

C'est la constitution qui a modifié la loi sur le mariage et le divorce et a donné au Parlement du Canada des pouvoirs qui jusque-là appartenaient aux provinces. On a contesté la compétence du Parlement du Canada en matière de divorce. Mais je crois sincèrement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au Parlement du Canada la pleine autorité en ce qui concerne le divorce et que cette autorité est exclusive. Elle ne peut faire l'objet de marchandage avec les provinces. Elle est exclusive. C'est clair. Il est clair que le Parlement du Canada a le pouvoir d'adopter des bills, comme un si grand nombre ont été adoptés depuis la Confédération, pour dissoudre des mariages. Je crois qu'à peu près tout le monde est d'accord sur ce point.

Maintenant, comment devons-nous procéder à cet égard? Je suis d'accord avec l'hommage rendu à l'honorable président du comité permanent des divorces et on peut voir, dans le compte rendu, que j'ai parlé dans la même veine à son sujet et au sujet de ses collègues. Mais ici, au sujet de la question de la Cour de l'Échiquier, le sénateur Roebuck m'a enseigné une leçon. En plus de la citation que mon honorable ami, le sénateur Choquette, a puisée dans le hansard de 1956, puis-je vous

en lire une autre que je trouve à la page 109 des *Débats* du Sénat du 3 février 1960:

> **L'honorable Lionel Choquette:** Puis-je poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? Qu'est-ce qui peut empêcher le Parlement de nommer deux ou trois juges appartenant à une cour fédérale telle que la Cour de l'Échiquier pour connaître uniquement des causes de divorce? A-t-on jamais étudié cette question ou y a-t-on jamais pensé?
>
> **L'honorable M. Roebuck:** Oui, on y a pensé.
>
> **L'honorable M. Aseltine:** J'ai déjà présenté un projet de loi dans ce sens.
>
> **L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur qui est actuellement le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a déjà présenté une mesure renfermant deux articles: l'un portait la mise en vigueur de règles applicables au divorce, semblables à celles qui sont en vigueur au Royaume-Uni et l'autre avait pour but de remettre toute juridiction en matière de divorce à la Cour de l'Échiquier du Canada. J'ai appuyé le bill dans la mesure où il tendait à élargir les motifs de divorce, mais je ne pouvais admettre qu'on accorde à la Cour de l'Échiquier la juridiction en matière de divorce, bien que j'eusse admis qu'on la conférât aux tribunaux ordinaires. J'estimais que la Cour de l'Échiquier n'était pas le tribunal auquel il convenait d'accorder cette juridiction. Mes observations à ce sujet sont entièrement consignés dans le compte rendu officiel.
>
> **L'honorable M. Choquette:** Auriez-vous préféré la Cour suprême du Canada?
>
> **L'honorable M. Roebuck:** Non, car je ne crois pas que c'est là le tribunal approprié. S'il nous faut céder la compétence en matière de divorce à des tribunaux, il faudrait que ce soit aux tribunaux ordinaires qui siègent dans la province, de sorte que des témoins ne se trouvent pas dans l'obligation de se rendre jusqu'à Ottawa pour déposer. Il ne faut pas transférer cette juridiction à la Cour de l'Échiquier du Canada, qui connaît des questions portant sur les recettes de l'État et autres du même genre...

Écoutez ce passage, honorables sénateurs. L'objection n'est pas de moi, mais bien de l'honorable sénateur Roebuck.

> ...et qui ne s'intéressent pas beaucoup aux procès et aux discussions entre les parties plaidantes. Cette compétence devrait être accordée à la Cour suprême de la province, et je parle de la Cour suprême en tant que tribunal de première instance et non de la cour d'appel. Voilà quel était mon point de vue à titre d'avocat.
>
> J'ai refusé mon appui à une mesure qui avait l'apparence de contraindre la province de Québec. C'est encore la position que je défends. Je veux bien qu'on transfère cette jurisdiction si la province de Québec y consent.
>
> Je ne veux absolument pas appuyer quoi que ce soit qui, seulement en apparence, semblerait une brimade, une mesure oppressive ou coercitive envers la province de Québec. Lorsque les chefs de l'opinion dans le Québec étudieront la situation et notre rôle à cet égard, et qu'ils en viendront à une solution raisonnable, je suis convaincu qu'ils trouveront que tous les membres de cette Chambre seront prêts à collaborer avec eux jusqu'à la limite extrême. Ils peuvent avoir l'assurance qu'aussi longtemps que les sénateurs partageront mon avis, nous ne ferons jamais rien de nature à opprimer cette province.

Je l'apprécie et je suivrai les idées suggérées par l'honorable sénateur.

N'était-il pas dans l'erreur en suggérant que les divorces devraient être confiés à des tribunaux provinciaux? Je demande cette question pour une très bonne raison. C'est que, selon la constitution, le divorce est le droit exclusif du Parlement du Canada, et les provinces n'ont absolument aucune juridiction en matière de divorce. C'est une grave erreur que de laisser la question du divorce aux tribunaux provinciaux. Du fait que les pouvoirs du Parlement du Canada sont exclusifs, ils ne peuvent être légalement transférés, même par voie législative, aux tribunaux provinciaux. Il est clair que le mot «exclusif» doit avoir un sens. Dans l'esprit des Pères de la Confédération cela signifiait qu'il ne fallait pas que les divorces soient confiés aux provinces. Non seulement cela, mais l'un d'eux a dit que, si les divorces relevaient du Parlement du Canada, c'était afin qu'on ne puisse les accorder qu'à un seul endroit, pour les rendre ainsi plus difficiles à obtenir. C'est naturellement une question d'opinion.

L'honorable M. Aseltine: Si tel est le cas, pourquoi n'avez-vous pas appuyé mon bill en 1956?

L'honorable M. Pouliot: J'ai déjà dit à l'honorable représentant qu'on peut changer d'avis tout en étant honnête. Me reproche-t-il maintenant de partager les opinions qu'il a

exprimées il y a huit ans? Ne devrait-il pas plutôt me féliciter?

L'honorable M. Aseltine: L'honorable représentant est-il en faveur du bill que nous étudions à l'heure actuelle?

L'honorable M. Pouliot: Non, et je dirai pourquoi. C'est que je trouve que le présent bill, dans son état actuel, est un simulacre. La nomination d'un juge est une question qui mérite une considération appropriée. Je ne m'oppose pas à la nomination d'un juge de la Cour de l'Échiquier, pourvu que ce soit un vrai juge, qu'il ait l'indépendance d'un juge et qu'il ne soit pas l'homme à tout faire du comité du Sénat.

Ce bill est simplement ridicule. Le commissaire ne portera pas son mortier ni sa robe pour siéger, entendre les témoignages et faire rapport. Mais il portera sa robe et son mortier pour se rendre au Bureau du Tésor chercher son chèque. Je touve la situation parfaitement ridicule et j'espère que mon honorable ami comprend mon point de vue.

Le commissaire ne sera pas un juge pour entendre les témoignages même si c'est à ce moment-là qu'il devrait avoir la dignité et l'indépendance d'un juge. Mais il portera une serviette et dès qu'il aura fini d'entendre une cause, il fera rapport, il mettra son mortier et sa robe et ira chercher son chèque. C'est absurde.

J'aimerais, en outre, que le président du comité permanent des divorces accompagne le commissaire au bureau du contribuable. Il verra alors que son serviteur touche $6,000 de plus que lui par année. Vous en rendez-vous compte, honorables sénateurs? Le commissaire touchera $21,000 par année et le président du comité permanent des divorces, en tant que sénateur, recevra $15,000, y compris ses frais de déplacement. Le commissaire va recevoir $6,000 de plus par année seulement pour porter un mortier et une robe d'avocat. C'est une affaire payante.

J'ai averti le ministre de la Justice de la gravité de cette mesure. Je crois qu'elle a été mal étudiée à la Chambre des communes. Nous entendons parler d'une entente qui aurait été conclue—entre qui et par qui, nous l'ignorons —à propos du traitement du commissaire.

Je le connais simplement pour lui avoir serré la main. C'est tout ce que j'en sais, je lui accorde le bénéfice du doute et j'imagine qu'il est aussi bon qu'on l'a dit. Je ne vois pas d'objection à l'accepter et à le charger des questions de divorce, mais j'estime qu'il devrait être un vrai juge—et cela pour une excellente raison.

Il devrait être indépendant et ne devrait avoir rien à voir avec les anciens enquêteurs, dont certains sont déjà en prison. Les membres du comité ont agi en toute bonne foi. Je ne les accuse pas du contraire. Qu'est-il arrivé aux audiences du comité? Le dispositif qui existait pour traiter les affaires de divorce était scandaleux, comme l'a décrit le préopinant.

Si quelqu'un s'intéresse à la recherche judiciaire et désire de plus amples renseignements, il peut les obtenir facilement dans un appendice au hansard du 29 mars 1960. Il s'agit d'une liste indiquant le nombre d'affaires qu'ont traitées ces enquêteurs.

Pour passer maintenant au bill C-96, je me permets de consigner au compte rendu l'article 2, qui stipule:

> La Cour de l'Échiquier se compose du président et de six juges puînés, que le gouverneur en conseil nomme par lettres patentes sous le grand sceau.

Cela veut dire que tous les juges actuels de la Cour de l'Échiquier, ainsi que le commissaire, seront juges de la Cour de l'Échiquier.

Puis nous passons à l'article 3 du bill, qui dit ceci:

> La Loi sur la Cour de l'Échiquier est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 6, de l'article suivant:
>
> 6A. Un juge de la Cour qu'a désigné le président du Sénat aux fins du présent article après consultation avec le président de la Cour et à qui le gouverneur en conseil a accordé à ces fins un congé, quant à ses fonctions en qualité de juge de la Cour, possède et peut exercer et remplir les pouvoirs et les attributions du fonctionnaire du Sénat mentionné à l'article 3 de la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

Ce qui veut dire que tous les autres juges de la Cour de l'Échiquier seront ramenés au rang de commissaire lorsqu'ils viendront, chacun à leur tour, siéger ici au tribunal des divorces.

N'est-ce pas absurde? J'ai exercé le droit pendant de nombreuses années et l'on m'a appris à respecter la magistrature, mais je dirais qu'à mon avis il est absurde de faire venir chacun à leur tour tous les juges de la Cour de l'Échiquier pour leur faire remplir des fonctions de commissaire.

Bien sincèrement j'estime que la mesure devrait être rejetée et que le ministre de la Justice devrait en présenter une nouvelle afin de créer un poste pour un nouveau juge de la Cour de l'Échiquier qui s'occuperait des divorces. On pourrait édicter une clause conditionnelle disant que ses jugements pourraient faire l'objet d'appels devant le comité sénatorial actuel des divorces. Ce serait un accommodement satisfaisant qui ne surchargerait pas le comité sénatorial avec un travail fastidieux et très déplaisant.

Il faut tenir compte des sentiments de la province de Québec à l'égard de la Cour de l'Échiquier. Si ce bill est montré aux autorités provinciales du Québec—je veux parler des membres du gouvernement, des dignitaires du clergé, des membres du Barreau, de la Chambre des notaires, des juges—elles le trouveront mauvais.

Nous ne sommes pas pressés. Nous avons tout le temps qu'il faut pour examiner cette question. Elle n'a jamais été aussi urgente qu'on l'a dit. Il me semble qu'il faudrait la mettre de côté pendant quelque temps afin de permettre aux hommes de bon conseil, aux personnes averties, de l'examiner ensemble et d'en venir à une conclusion satisfaisante.

Je suis convaincu que le Président et tous les juges de la Cour de l'Échiquier devraient être consultés avant qu'une nouvelle mesure législative soit adoptée. A quoi s'oppose la province de Québec? Les Québecois ne veulent pas que l'on se fonde sur d'autres motifs pour accorder le divorce, mais même ceux qui sont contre le divorce, en principe, se rendent compte qu'il est reconnu dans la constitution depuis le 1er juillet 1867. Par conséquent, même s'il s'agit d'un sujet triste et déplaisant et même si les Pères de la Confédération ne s'attendaient pas à ce que le nombre des causes augmente, au long des années, ces personnes comprennent que nous devons disposer de la question de la manière qui soit la moins odieuse pour le Sénat.

J'admire le zèle de ces sénateurs qui sont prêts à assister à de longues séances de comité. Lorsque les besoins l'exigent, voilà l'attitude qu'il faut adopter. Mais, s'ils peuvent se dispenser eu grande partie d'un travail qui devrait être fait par d'autres, j'en serai reconnaissant, pour la raison suivante: Tous les membres du comité des divorces comptent parmi nos collègues les plus qualifiés. Ils sont bien renseignés et nous avons besoin d'eux pour connaître leur avis sur des nombreux bills qu'on nous soumet.

Même si je n'ai pas de procuration de parler en leur nom—pas plus que les membres du comité des divorces n'ont de procuration de parler au nom de la province de Québec—nous pouvons nous entretenir de façon amicale, afin d'arriver à une conclusion satisfaisante.

Pourquoi cette hâte d'adopter une mesure législative qui est réellement mauvaise? Pourquoi cette hâte? Je crois que ce serait une bonne chose pour le gouvernement que de tenir une conférence afin de donner à tous ceux qui sont pour ou contre le bill l'occasion de s'exprimer en toute liberté et d'en venir à une entente satisfaisante.

Je crois que la meilleure solution serait une Cour de l'Échiquier autonome, un tribunal fédéral qui ferait une recommandation au Sénat même et non au comité des divorces. Les recommandations du tribunal devraient être faites au Sénat même, par l'entremise du greffier du Sénat, et ceux qui ne seraient pas satisfaits de la recommandation pourraient en appeler, au besoin, au comité des divorces.

Honorables sénateurs, c'est ce que je veux dire et j'espère que mes paroles pourront servir à quelque chose. J'ai écouté avec intérêt et profit les observations faites par tous ceux qui ont parlé sur la question, mais j'ai cherché à démêler toutes ces contradictions. Pour cette raison, j'espère qu'il y aura bientôt une réunion, afin de donner à tous l'occasion de trouver la meilleure solution à ce problème ardu.

(Texte)

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, je constate que l'heure est avancée, mais je crois, cependant, que je dois vous exposer les doutes que j'entretiens au sujet du présent projet de loi.

Je veux tout d'abord me joindre à l'honorable sénateur Choquette pour féliciter l'honorable sénateur Roebuck. Depuis que je suis au Sénat, je l'ai vu au travail et je sais quels sont ses mérites. Je crois que nous lui devons toute notre reconnaissance pour le beau travail qu'il a accompli.

(Traduction)

Je dois d'abord dire que je ne m'oppose en rien à ce qu'on donne au Commissaire une garantie visant son traitement, ses privilèges et ses droits. Cette disposition est juste. Je serais, sans réserve, en faveur d'un projet de loi qui n'aurait que cet objet-là à son égard. Je crois, toutefois, qu'il sera facile de comprendre, d'après ceux qui ont parlé au sujet de la motion, qu'ils ne semblent pas s'entendre sur le principe de la loi elle-même. L'article 185, dont le sénateur Choquette a donné lecture cet après-midi, est sans valeur, selon le sénateur Pouliot, depuis 1867 ou 1868, après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Un de mes amis prétend qu'il est inutile depuis que le Parlement du Canada a décrété une loi sur le divorce. A mon avis, il est encore utile, tout en étant actuellement toujours en vigueur. Quel est le libellé dudit article?

> Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

En lisant cet article une deuxième fois, il m'a semblé qu'il n'y a pas mort naturelle quand, par exemple, une femme a empoisonné

son mari, et qu'elle puisse ensuite coucher, si elle peut trouver un autre homme. Non, si elle a empoisonné son mari et qu'il succombe, le mariage est dissous par cette mort. Quand l'article mentionne: mort naturelle, il s'agit de mort civile, principe qui était en vigueur au temps du Code et qui annulait l'effet du mariage, mais sans donner le droit au remariage.

Si nous étudions l'histoire en ces domaines, nous trouvons qu'en 1859, sous l'Union, sir Georges-Étienne Cartier a proposé une loi tendant à la codification du droit en matières civiles dans la province de Québec. Cette commission a été approuvée à l'unanimité. Faisaient alors partie du gouvernement sir Georges-Étienne Cartier et sir John A. Macdonald, tous deux avocats, et qui avaient par conséquent une certaine connaissance de la loi. Ils ont confié à trois commissaires, qui étaient juges à ce moment-là, soit MM. Caron, Day et Morin, la tâche d'étudier et de codifier la loi. Il leur fallut cinq ans pour mener l'entreprise à bien. Durant cette période, tandis qu'ils s'employaient à établir une codification, le même gouvernement songeait à ce que nous aurions après la confédération. Autrement dit, le gouvernement élaborait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en même temps que l'on travaillait à codifier le droit civil de la province de Québec. Est-il logique de croire que l'on aurait codifié la loi et qu'on l'aurait en même temps annulée par une autre mesure? Sûrement pas. C'est pourquoi je soutiens qu'en 1868, soit un an après la confédération, le Code civil est resté comme il était antérieurement, parce qu'à mon avis, il a été promulgué en 1865 et est entré en vigueur en 1866, soit huit mois avant la confédération.

Le Code civil parle à plusieurs endroits de la femme mariée. Certaines personnes seront peut-être étonnées d'apprendre qu'il n'y a pas seulement l'article 185, mais aussi un autre article qui traite des qualités et conditions pour contracter mariage, article encore en vigueur et qui bénéficie toujours de l'approbation de la Cour suprême. Il a été placé sous le titre de «Célébration du mariage». La Cour suprême avait décidé dans certaines causes que l'âge auquel on peut se marier au Québec était légal et pouvait être décidé par le Québec. Il y a aussi le titre, «action pour annuler le mariage». Nous pouvons encore intenter une action en annulation de mariage, dans la province de Québec. Nous nous adressons à la Cour supérieure et, de là, nous pouvons aller aussi haut qu'à la Cour suprême pour faire annuler un mariage. Toutefois, l'annulation du mariage n'est pas la même chose que la dissolution, ni même que le divorce. Dans le divorce, comme dans la dissolution, nous reconnaissons la validité du mariage, mais si nous ne reconnaissons pas la validité du mariage, ce n'est pas la même chose du tout. Nous pouvons annuler ce mariage. Cela n'a pas le même effet. Nous n'allons pas au fond de l'affaire, et cela peut très bien avoir un plus grand effet que nous ne le croyons.

Mettons que deux personnes mariées sous le régime de la communauté des biens, dans la province de Québec, décident d'obtenir un bill de divorce; si cette loi n'est pas solide et sûre, le mariage demeurera. La communauté de biens subsistera; l'époux, ayant épousé une seconde femme, continuera d'épargner son argent, ou il pourra avoir acquis une propriété ou acquerra une propriété, dont sa première épouse recevra la moitié. Cela est sérieux. Ceux qui sont mariés en séparation de biens dans la province de Québec sont habituellement mariés en vertu d'un contrat de mariage. Pourquoi? Parce qu'ils pensent encore, et je le pense moi-même, que la séparation des biens n'est pas bonne pour l'épouse. C'était mon opinion quand j'ai étudié la question, à Québec. La communauté de biens est préférable pour l'épouse, parce qu'elle possède la moitié de ce que le mari gagne et économise. Autrement, elle n'a rien. En 45 ans de pratique du droit, je n'ai jamais vu, dans la province de Québec, une personne mariée en séparation de biens. Je l'ai déjà dit à un groupe de femmes, et on m'a dit que je ne savais pas ce que je disais. Quand je dis séparation des biens, je pense au sens véritable de l'expression, séparation des biens. Ordinairement, nous corrigeons la loi en obligeant le futur mari à donner, dans le contrat de mariage, une police d'assurance, certains biens meubles et immeubles à la future épouse.

C'est le cas de mes trois filles. Je leur ai conseillé la séparation de biens, mais j'ai toujours conseillé aux trois futurs époux de prendre une police d'assurance en faveur de leur épouse, parce que je pensais que la séparation n'était pas une bonne politique. Si je n'avais pas pensé que je pourrais donner quelque chose à mes trois filles, je leur aurais dit de se marier en communauté de biens. C'est une question de propriété et de droit civil. Si nous examinons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous trouvons à l'article 91:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre, etc.

Article 26: «Le mariage et le divorce». Nous voyons: «Le mariage et le divorce», et non pas seulement «Le mariage». Nous n'y voyons pas non plus seulement «Le divorce». C'est pourquoi nous n'avons pas imputé au «mariage» la signification que bon nombre

d'entre nous veulent lui conférer maintenant. C'est aussi la raison pour laquelle on a pu dire aux alinéas 12, 13 et 14 de l'article 92 que «La célébration des mariages dans la province» relève du contrôle ou de la juridiction de l'assemblée législative, comme «la propriété et les droits civils dans la province», et «l'administration de la justice dans la province.»

L'article 94 stipule ceci:

> Par dérogation aux dispositions du présent acte, le parlement du Canada pourra décréter l'uniformité de toutes les lois ou de quelques-unes des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, et le Nouveau-Brunswick...

...il n'est pas question de Québec.

Quant à l'article 129, il déclare:

> A moins de dispositions contraires de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union, tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle...

...etcetera

> ...seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick,...

Pourquoi alors avoir mis en vigueur l'article 94? Pourquoi avoir promulgué l'article 129? La raison—et je ne crois pas me tromper en l'affirmant—c'est qu'on a pensé que le droit civil de la province de Québec allait rester en vigueur après la confédération. Et il est resté en vigueur, bien des causes ont été renvoyées à la Cour suprême et au Conseil privé, causes où il s'agissait de contrats très nets concernant la propriété et qui avaient été conclus selon la loi de Québec. Par conséquent, si l'on affirmait que tout cela était supprimé ou pouvait l'être sans le consentement de la province je ne saurais souscrire à cette affirmation. La délégation du pouvoir au seul Sénat constitue une délégation de pouvoirs législatifs, ce qui est répréhensible. On répondra peut-être qu'on a agi dans ce sens en adoptant la loi sur les mesures de guerre. Mais c'était pour des raisons très particulières.

Nous avons maintenant décidé que seul le Sénat peut s'occuper des divorces, avec le consentement des parties, cependant; et c'est sur le consentement des parties que nous comptons, car en vertu de la dernière mesure législative, seul le Sénat accordera les divorces à condition que les intéressés acceptent la compétence du Sénat et n'en appellent pas à la Chambre des communes. Pour ma part, cela ne vaut rien. Je dois être franc. Je me trouvais dans la salle du Sénat, je crois, lorsque la loi a été adoptée, mais j'ai été fort surpris, je l'avoue, en lisant le premier projet de résolution, de constater qu'il se terminait ainsi:

> A l'expiration de trente jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, le mariage est dissous.

Le mariage sera donc dissous avec le consentement des parties en cause, car s'ils en appellent à la Chambre des communes, il ne le sera pas. Voilà le genre de délégation de pouvoirs que nous avons effectué.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'il me permet de faire une brève intervention, sauf erreur, l'honorable sénateur attaque en ce moment une mesure adoptée au cours de la dernière session, soit le chapitre 10 des statuts de 1963. Il n'attaque pas la mesure à l'étude.

L'honorable M. Méthot: Je l'attaque maintenant, car la situation sera pire qu'auparavant, depuis l'adoption de la nouvelle mesure.

Que va-t-il se produire en vertu de cette mesure? L'article 3 déclare:

> Un juge de la Cour qu'a désigné le président du Sénat aux fins du présent article après consultation avec le président de la Cour . . .

Que va-t-il se produire à propos de cette consultation? S'il y a entente, c'est parfait, mais s'il y a divergence d'opinion entre le président de la Cour de l'Échiquier et le Président du Sénat, il n'y a aucune solution. Il faut admettre que quelqu'un doit détenir l'autorité et prendre les décisions finales, s'il n'y a pas entente entre eux. Nous allons donc maintenant déléguer nos pouvoirs à ce qui sera, à mon avis, un tribunal qu'on pourrait aussi appeler un comité du Sénat, une branche de la Cour de l'Échiquier ou quoi que ce soit d'autre. Ce sera donc un tribunal qui prendra des décisions alors que, dans la province de Québec, il y a encore toutes ces lois sur les questions matrimoniales; sauf erreur, la loi actuelle compte 100 articles. Je pourrais vous citer beaucoup d'autres articles qui concernent le mariage et les droits civils de la femme mariée.

Je déclare donc, honorables sénateurs, que je n'aime pas cette mesure et que, avant de l'adopter, nous devrions dissiper tout doute quant à la validité, car elle s'attaquera sûrement à bon nombre de droits civils ou dans le cas de gens mariés qui pourront croire leur mariage dissous alors qu'il n'en sera rien. Voilà mon opinion.

Sur la proposition de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LOI DES SUBSIDES No 5, 1964

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill C-99 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une loi de finances provisoire intéressant le mois de juin 1964. La somme à voter s'établit à $338,-136,717.59. Cette somme figure à l'article 2 du projet de loi.

Je signalerai en premier lieu qu'à l'égard de ces crédits le gouvernement nous demande d'adopter le douzième du total des montants des articles énoncés dans le budget principal, et ce montant est de $329,299,-209.25.

Outre le douzième du total des montants énoncés au budget principal requis pour le mois de juin, il y a d'autres montants requis pour la fin de juin. Ces montants supplémentaires figurent à l'article 2 du bill et le détail des affectations est énoncé aux annexes. Par exemple, il faut un montant supplémentaire des quatre douzièmes d'un crédit du ministère des Forêts, crédit n° 25 énoncé à l'annexe A, établi à $480,333.34. Il faut aussi un montant supplémentaire des trois douzièmes de certains crédits de finance, crédit n° 15 dont le détail des affectations est énoncé à l'annexe B. Ces montants s'élèvent à un milliard et demi de dollars.

Il y a deux douzièmes supplémentaires s'élevant à un peu plus d'un million et demi de dollars à l'égard du crédit n° 15 du ministère des Affaires extérieures qui figure dans l'annexe C.

Il y a aussi un douzième supplémentaire à l'égard de certains autres crédits énumérés dans l'annexe D et visant les ministères des Finances, des Forêts, de la Justice, des Mines et des Relevés techniques, du Conseil national de recherches et du conseil privé, formant une somme de $5,260,175.

J'ajoute que le bill n'alloue en aucun cas le montant total d'un crédit du budget principal des dépenses. Il reste un montant à allouer à l'égard de chaque crédit des prévisions budgétaires. Je tiens à assurer les honorables sénateurs que le bill est semblable de forme à tous les bills de crédits provisoires de ce genre. En outre, l'adoption du bill ne nuira aucunement aux droits et privilèges de chaque sénateur de critiquer ou de se renseigner sur n'importe quel poste du budget principal des dépenses quand celui-ci sera soumis au Sénat ou à ses comités pour un examen plus fouillé. L'adoption de ce bill ne restreindra en rien le droit de débattre n'importe quel article.

L'honorable M. Farris: Le sénateur nous dirait-il sur quelle autorité nous devons compter dans l'intervalle? Ce devrait être quelqu'un auquel nous aurons pleinement confiance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au sujet de l'assurance que j'ai donnée?

L'honorable M. Farris: Sur qui devrons-nous nous reposer du soin de nous assurer qu'il doit être adopté maintenant?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout d'abord, je suppose que le sénateur comptera sur moi, en tant que représentant du gouvernement au Sénat, pour saisir le Sénat de cette mesure du gouvernement. Ainsi que je l'ai déjà dit, il s'agit d'un bill de finance provisoire qui doit assurer des crédits d'un mois au gouvernement, soit jusqu'au 30 juin. Bien entendu, il est fondé sur les crédits qui ont déjà été déposés, et qui ont maintenant été soumis au comité sénatorial des finances.

L'honorable M. Burchill: Le bill a-t-il été adopté par la Chambre des communes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Naturellement! Une mesure de ce genre ne peut émaner du Sénat puisqu'il s'agit d'une loi des subsides.

L'honorable M. Aseltine: Lors de l'étude d'une loi de finances, n'avons-nous pas le droit d'aborder n'importe quel sujet, y compris ce qui a été accompli dans le passé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis heureux que ce point ait été soulevé par un sénateur qui a autant d'expérience dans ce domaine. J'ignore s'il est vraiment nécessaire de donner une assurance en ce sens, mais il est habituel de le faire et je ne voudrais pas déroger à la coutume. L'honorable sénateur et le chef actuel de l'opposition ont fait de même alors qu'ils étaient leader du gouvernement au Sénat. Nous avons le droit d'étudier n'importe quel crédit lorsque nous sommes saisis d'une loi de subsides qu'on appelle normalement une loi de finances. En donner l'assurance, c'est tout simplement suivre la procédure habituelle.

L'honorable M. Flynn: C'est tout simplement pour des raisons de convenance. Elle n'est donnée à l'autre endroit que pour des raisons de convenance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A l'autre endroit, la situation est différente d'ici, car ils sont les principaux intéressés en ce qui concerne les prévisions budgétaires.

L'honorable M. Hugessen: Si l'on veut bien me permettre de dire un mot, je crois que la raison pour laquelle on donne cette assurance, c'est pour que les honorables sénateurs se

rendent bien compte que si nous approuvons effectivement ces crédits provisoires, cela ne nous empêchera pas d'étudier ni de critiquer les crédits auxquels appartiennent ces prévisions budgétaires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans l'intervalle, le gouvernement aura reçu l'autorisation de dépenser le montant autorisé par le présent bill, savoir un douzième des crédits de toutes les prévisions budgétaires, plus certains montants supplémentaires.

L'honorable M. Roebuck: Il y a quelques années, j'ai soulevé cette question, lorsqu'on a donné cette assurance à notre assemblée, et j'ai demandé au leader du gouvernement de l'époque en vertu de quelle autorité il engageait le Sénat à faire quoi que ce soit à l'avenir. Il n'a pu me répondre car cette autorité n'existait pas.

La seule véritable raison d'être d'une telle assurance, c'est que nous votons à condition que personne ne soulève d'objection plus tard, bien que tout le monde en ait le droit. Mais, entre nous, nous nous sentirons libres de discuter n'importe quel point des subsides à une date ultérieure. Cette entente verbale entre nous a donné de bons résultats. C'est un usage qui, à mon avis, devrait être maintenu. Nul doute que chacun de nous, ici, saura s'y conformer en temps et lieu.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Puis-je poser une question? En ce qui concerne le débat sur ce bill, sommes-nous bornés à des crédits particuliers ou pouvons-nous discuter du programme général d'ordre financier du gouvernement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'imposer une règle au sujet de la question que vient de poser l'honorable sénateur de Carleton, mais je pense qu'il est entendu, de façon générale, lorsqu'il s'agit d'une loi des subsides, que toute branche du Parlement est libre de délibérer sur presque toute question appropriée se rapportant au programme financier ou même à un autre programme. La latitude accordée aux parlementaires en matière de loi des subsides est peut-être la plus vaste qui soit. Je peux répondre par un oui à la question de l'honorable sénateur, assurément la latitude peut lui être accordée.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits particuliers, il y a certains détails qui pourraient intéresser les honorables sénateurs. Comme il est presque cinq heures et demie et la séance doit reprendre à huit heures, je suis disposé à tenter de répondre aux questions que les honorables sénateurs voudront bien me poser mais, s'il est préférable d'ajourner maintenant la séance jusqu'à huit heures, je n'y vois aucune objection.

L'honorable M. Roebuck: Je propose que nous levions la séance.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader renvoie-t-il la suite du débat à une séance ultérieure?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

L'honorable M. Brooks: Poursuivrons-nous le débat lors de la reprise de la séance?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois avoir donné une explication générale des principes que préconise la présente mesure. Je serai bien aise de fournir aux honorables sénateurs qui le désireront tous les renseignements que je pourrai leur communiquer.

L'honorable M. Brooks: Voilà le principe général. Dans les circonstances, j'aimerais que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. Roebuck: Il n'est pas question de remettre le débat à plus tard. Il s'agit tout simplement que le Président reconnaisse qu'il est six heures.

L'honorable M. White: Puis-je demander au leader du gouvernement si le débat va se poursuivre ce soir sur ce crédit après qu'on aura étudié la loi de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que le chef de l'opposition préférerait qu'on poursuive ce débat à huit heures pour passer ensuite à la loi de l'impôt sur le revenu.

En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à nouveau au son du timbre, à huit heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance est reprise à huit heures.)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, à six heures le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) nous avait donné l'explication du bill C-99, qui est une loi de finances provisoire dans sa forme ordinaire. Je crois que c'est la cinquième mesure de cette nature qui nous est soumise au cours de la présente session, ce qui veut dire que cinq fois le Parlement a eu à se prononcer sur la question des subsides.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas tout à fait.

L'honorable M. Brooks: Bien, une fraction des crédits, soit un quart ou un cinquième, a été adoptée.

La présente mesure, comme l'a dit le leader du gouvernement, correspond à un douzième des subsides et à une plus forte partie de quelques postes particuliers afin que certains comptes soient acquittés avant une fin de saison.

Les honorables sénateurs se sont demandé s'il y aurait des occasions qui pourraient se présenter, de temps à autre, d'étudier ces crédits en cette Chambre. Tout le monde sait qu'à la Chambre des communes les lois de finances provisoires sont adoptées en très peu de temps. En effet, quand j'ai consulté le compte rendu de la Chambre des communes au sujet de la présente mesure en particulier, j'ai découvert qu'elle avait été adoptée en cinq ou dix minutes. Ce n'est, toutefois, pas une raison pour que le Sénat suive cet exemple, car, comme nous le savons tous, l'étude du budget, à la Chambre des communes, prend des semaines et des semaines. De hauts fonctionnaires de tous les ministères sont présents, devant le comité plénier ou d'autres comités de la Chambre des communes, pour expliquer chacun des centaines de postes du budget.

Quand l'autre endroit recevra l'assurance ordinaire qu'aucun préjudice ne sera causé au débat sur les crédits principaux, cela ne veut pas dire que tous les postes seront approuvés. C'est un fait admis. Cette assurance a moins de signification à l'autre endroit qu'au Sénat, où ces mesures nous arrivent juste quelques heures avant de recevoir la sanction royale. Il arrive, parfois, que le Sénat a très peu de temps pour étudier ces postes. C'est une des raisons pour lesquelles le Sénat devrait prendre plus de temps que la Chambre des communes pour scruter les lois de finances provisoires.

La question de l'opportunité de discuter les crédits à l'occasion lorsque nous sommes saisis des lois de finances provisoires a été soulevée. Naturellement, les crédits ne sont pas adoptés tant que les douze douzièmes des prévisions de dépenses ne sont pas adoptés. La présente mesure vise à nous faire approuver un peu plus qu'un douzième des prévisions, mais le mois prochain, nous serons saisis sûrement d'un autre projet de loi relatif à un autre douzième. Chaque fois que de telles mesures nous arrivent au Sénat, nous devrions avoir l'occasion d'étudier les crédits.

On me permettra de féliciter l'honorable leader du gouvernement parce que, même si je ne siège pas au Sénat depuis longtemps, je crois que c'est la première fois que nous sommes saisis de crédits provisoires à un moment où nous aurons apparemment le temps de les étudier avant la sanction royale du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On peut vous attribuer un certain mérite aussi.

L'honorable M. Brooks: Je serais très heureux de l'accepter. J'estime que c'est très important. Nous avons établi un comité des finances au Sénat. Ce n'est rien de nouveau. Nous avons eu, à diverses reprises, un comité des finances depuis bien des années. Certaines années, il est inactif, tandis que cette année, il est actif.

Puis-je signaler à l'honorable leader du gouvernement que ce serait peut-être une bonne chose, à chaque session, de former ce comité le plus tôt possible, mettons, au moment où les crédits nous sont soumis, car même s'il ne peut examiner les crédits comme on le fait à la Chambre des communes, article par article, le comité, par le passé, comme on s'en rend compte en lisant le compte rendu, a adopté pour principe de choisir ici ou là des postes importants et de vaste portée parmi les crédits. Je pense que c'est la seule méthode qui s'offre au Sénat, mais elle est très importante. Si on s'arrêtait à examiner les milliers de postes qui figurent dans nos livres de crédits, on finirait par ne rien faire du tout.

Je suis donc très heureux de voir que le comité des finances a été institué pour s'acquitter de la tâche qui est la sienne, mais non, j'en suis certain, pour se lancer dans des travaux qu'il n'a ni le pouvoir ni le droit d'aborder.

Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir ici ce soir mon excellent ami, le sénateur Crerar. Dans ses remarques de l'autre soir sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, il a mentionné les surplus que le gouvernement a eus au cours des années de l'après-guerre. Il n'est personne au Sénat que j'écouterais plus volontiers dans les débats que l'honorable sénateur Crérar. Il a parlé de la dévastation des pays d'Europe. Nous savons tous principalement pourquoi, pendant nombre d'années après la guerre, notre économie a été prospère, pourquoi il y avait de l'emploi et pourquoi nous pouvions vendre presque tout ce que nous étions en mesure de fabriquer. C'est que les usines d'Europe—de la France, de la Grande-Bretagne, de la Tchécoslovaquie, de l'Allemagne, et ainsi de suite—avaient toutes été détruites. Il a fallu des années pour bâtir de nouvelles usines et pour obtenir les machines nécessaires pour recommencer les opérations de fabrication. Au Canada, nous étions assez heureux pour pouvoir fournir les marchandises dont on avait besoin, et notre succès économique était attribuable à cette cause et non pas à de grands efforts de la part du gouvernement canadien ou des habitants du Canada. Le marché était là et nous en avons profité, comme nous le devions.

L'honorable sénateur Crerar a parlé des déficits qui ont suivi en 1957 le changement de gouvernement. Je sais qu'il ne voulait pas être injuste, mais je signalerais que ces déficits se sont produits au moment où nous savons tous qu'il y avait un grand changement dans l'économie, non seulement dans notre pays, mais aussi dans les pays d'Europe.

Ces pays européens ont pu approvisionner leurs propres marchés et devenir les concurrents du Canada dans d'autres pays.

L'honorable sénateur a admis que d'autres facteurs économiques jouaient, outre le changement de gouvernement en 1957, mais je crois qu'il a laissé l'impression que la dette nationale a beaucoup augmenté à ce moment-là parce que le gouvernement précédent n'avait pas rempli ses obligations. J'aimerais dire quelques mots à cet égard.

Il est vrai que la dette nationale a augmenté, mais, à mon avis, nous pouvons dire que le fait est attribuable à une raison en particulier plutôt qu'à toute autre. En fait, les provinces réclamaient de plus en plus, et recevaient une part toujours plus grande du revenu fédéral. Le service social de notre pays a pris beaucoup d'envergure ces dernières années.

Je me permettrai de dire, honorables sénateurs, que lorsque le gouvernement Diefenbaker est entré en fonctions en 1957, il a hérité des réclamations toujours croissantes des provinces qui souhaitaient obtenir une part plus considérable du revenu national pour acquitter les obligations constitutionnelles que leur imposaient les mesures sociales adoptées par le gouvernement précédent. Je n'y vois rien de mal, car il s'agissait d'une chose qui correspond à l'esprit de notre temps, et que la population réclamait peut-être. C'est pour cette raison que le gouvernement du jour s'est engagé, à contre-cœur, en 1957, dans une série de déficits budgétaires. Les programmes qui résultaient de ces déficits ont non seulement été acceptés par le gouvernement actuel, mais celui-ci les a augmentés et perfectionnés dans bien des cas.

On pourrait parler longtemps, et produire bon nombre de témoignages et de preuves dans ce sens. Nos dépenses montent sans cesse. C'est ce dont se plaignaient énergiquement l'autre jour l'honorable sénateur Crerar et l'honorable sénateur Roebuck. Je ne les en blâme pas. Je leur donne même raison. Toutefois, il s'agit d'une accumulation constante qu'il semble presque impossible d'arrêter. Même s'il est juste de dire que nous nous engageons encore plus avant dans les déficits, il n'en est pas moins vrai que les Canadiens produisent maintenant de plus en plus et vendent davantage de nos produits à l'étranger. Je crois que c'est ce que voulait dire le sénateur Roebuck l'autre soir, en affirmant que dans les circonstances, il ne faudrait pas encourir de nouveaux déficits. En réalité, nos échanges accusent maintenant des excédents, à la suite de l'augmentation de notre produit national brut et de notre commerce extérieur et notre population jouit maintenant d'un niveau d'existence sans précédent dans notre histoire. Nous devrions donc nous rapprocher de plus en plus d'un budget équilibré. A mon avis, cela ne fait aucun doute.

Je signalerai d'autre part que l'augmentation de nos échanges n'était pas fortuite. Elle découlait d'une politique délibérément conçue et appliquée par le gouvernement ces dernières années. Un des principaux éléments qui a contribué au solde favorable de notre balance commerciale, c'est, comme personne ne l'ignore, la dévaluation du dollar canadien par le gouvernement précédent.

Pour augmenter nos ventes, nous avons produit davantage, ce qui a accru la production et le commerce. De plus, l'ancien gouvernement a institué divers programmes de stimulation. Les stimulants en question comprennent l'assurance des crédits à l'exportation, des subventions à la construction de navires dans notre pays, et autres formes d'aide.

Je me contente de les signaler, car je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail d'aucune de ces mesures. Tout particulièrement, je veux parler de l'ambitieux programme de stimulation des ventes mis en œuvre par le ministère du Commerce—le patronage de missions commerciales dans divers pays du monde; les voyages gratuits de groupes de fabricants; la visite au Canada de commissaires au commerce. Tout cela a contribué à la création de surplus et à l'augmentation des échanges commerciaux que nous connaissons à l'heure actuelle.

Le principal problème qui se pose à nous aujourd'hui—et j'imagine que c'est à cela que mon honorable ami le sénateur Crerar songeait —c'est que le revenu de l'État fédéral n'a pas augmenté parallèlement avec ses dépenses. Évidemment, ce grave problème n'est pas particulier à notre pays; il se pose aussi ailleurs. Il suffit de passer en revue les chiffres des cinq dernières années pour s'en rendre compte. Par exemple, durant la dernière année financière, les recettes fiscales se sont élevées à $6,207,000,000, tandis que les dépenses globales de l'État s'établissaient à $6,892,000,000, ce qui indique un décalage croissant entre les recettes et les dépenses depuis l'année financière 1959. Pour l'année financière actuelle, on prévoit une légère réduction des dépenses globales. Mais comme nous le savons tous, les prévisions budgétaires ont tendance à augmenter à mesure que l'année avance. «Réduisons les dépenses, réduisons les impôts»; voilà de bons slogans.

Les honorables sénateurs Crerar et Roebuck ont parlé des conséquences désastreuses qu'aura cette tendance à augmenter sans cesse les dépenses, si nous n'y mettons pas un frein au cours des prochaines années; leur avertissement est judicieux. Bien entendu, il

y a des années que nous entendons des discours comme celui-là, mais ce n'est pas à dire que nous ne devrions pas maintenant faire le nécessaire. Les impôts et les dépenses augmentent d'une année à l'autre. Il nous suffit de jeter un coup d'œil sur le budget des dépenses. Depuis le ministère de l'Agriculture jusqu'à celui des Affaires des anciens combattants, il n'y a que très peu de diminutions par rapport à l'an dernier. Dans neuf cas sur dix, il y a augmentation.

J'aimerais signaler également—je n'ai pas le relevé par-devers moi, mais les honorables sénateurs n'ont qu'à vérifier—que l'augmentation proportionnelle la plus forte est celle du conseil privé, qui est de 40 p. 100. Comme tous les autres sénateurs, j'imagine, j'aurais cru que le conseil privé, soit le cœur même du gouvernement, était l'endroit tout désigné pour donner l'exemple aux autres services du gouvernement.

Je voudrais dire quelques mots sur un poste inscrit sous la rubrique «Commission des transports du Canada.» C'est tout à fait la situation contraire à celle dont je viens de parler. Ce poste accuse une diminution sensible des dépenses par rapport à l'année précédente alors qu'elles s'élevaient à 83 millions et demi. Cette année, les prévisions sont de $13 millions et demi soit un écart de 70 millions. Cette diminution est peut-être justifiée. Elle est peut-être attribuable au tarif-marchandises ou à quelques chose de ce genre. Cependant, je crois que le comité des finances devrait vérifier.

L'honorable M. McCutcheon: Cet écart sera rectifié lorsque les prévisions budgétaires supplémentaires seront présentées.

L'honorable M. Brooks: «Rectifié» n'est peut-être pas le mot exact; il faudrait peut-être dire «modifié». En tout cas, j'ai été heureux de le constater et j'espère qu'il ne sera pas modifié sensiblement, à moins que les provinces atlantiques ne perdent leur tarif-marchandises. Ce serait alors une autre affaire.

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter nos deux grandes compagnies de chemin de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, des efforts extraordinaires qu'elles déploient avec succès, je crois, pour conserver le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs à l'heure actuelle. Je pense aux petits wagons qu'on appelle «scooters» dans ma province. De toute façon, ces compagnies donnent un excellent service au public et si c'est grâce à leurs efforts, alors elles méritent de grands éloges, surtout si elles nous épargnent 70 millions par année. Je puis dire que le public est satisfait du service offert.

Tout le monde loue les chemins de fer en ce moment. Pour donner un exemple que je connais bien, je dirai que le public n'a que des éloges à faire du court trajet par train entre Moncton et Saint-Jean. Le service est excellent et doit soutenir la concurrence des camions, des autobus et des avions. Ils peuvent, ce qu'ils font d'ailleurs, donner un aussi bon service que n'importe lequel de leurs concurrents, en fait, un meilleur service à mon avis et à meilleur marché.

Honorables sénateurs, je n'accaparerai pas votre temps davantage. Je voulais dire ma façon de penser sur les propos qu'avait tenus le sénateur Crerar; je suis sûr qu'il ne voulait pas créer une fausse impression. Je voulais simplement signaler—c'est un fait bien connu—qu'après la dernière guerre, le gouvernement libéral antérieur avait tout le loisir d'améliorer le commerce, les conditions de fabrication, et l'économie de notre pays. C'est devenu difficile plus tard, et c'est alors que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, mais grâce à ses efforts, nous en récoltons maintenant les avantages, avec le temps.

Quant au comité des finances, la lecture du compte rendu—et j'aime bien lire les compte rendus antérieurs, car on y trouve des idées splendides—nous rend trop optimistes sur ce que ce comité peut accomplir et, bien qu'il puisse faire de grandes choses, il ne peut analyser tous les crédits du budget des dépenses. Mais il peut examiner les principes généraux.

J'ai été très heureux de lire aujourd'hui dans le hansard qu'un membre de l'autre endroit, un député très compétent qui y siège depuis bon nombre d'années, a proposé que la Chambre des communes donne plus de travail au Sénat qui a d'excellents comités. Cela ne fait aucun doute. Nos comités sont compétents et capables d'analyser nombre de problèmes importants qui se posent au Canada aujourd'hui. Il a déclaré qu'il s'est souvent demandé pourquoi on nommait tant de commissions royales d'enquête quand les membres du Sénat pourraient faire le travail tout aussi bien. Je suis d'accord avec lui. J'ai souvent pensé qu'il serait sage de confier au Sénat cette responsabilité et ce devoir.

Jusqu'ici nombre de commissions ont été créées. Nous avons eu le rapport Gill que pourrait étudier le comité que nous avons institué. Sauf erreur, le rapport renfermait un certain nombre de recommandations d'ordre économique auxquelles on aurait pu donner suite si on les avait étudiées. Nous avons eu aussi le rapport Glassco. A quoi bon tous ces rapports qui coûtent cher et qui ne servent à rien, sauf à dormir sur les rayons pour accumuler la poussière. Il y a eu le rapport MacPherson, et bien d'autres encore. Il y a de nombreuses propositions, de nombreux principes généraux que le comité des finances du Sénat, selon moi, pourrait étudier.

Nous avons un excellent président dans la personne du sénateur Leonard. Nul autre, à mon avis, ne saurait mieux conduire les travaux d'un comité de ce genre.

Je suis sûr que le président et les membres de ce comité, pourvu que les problèmes soient bien choisis et bien étudiés, feront beaucoup à l'avenir pour aider l'économie du Canada.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, avant l'ajournement de la séance, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a dit qu'il serait heureux de répondre à toutes les questions et de fournir tous les renseignements qu'il pourrait donner. Il est plusieurs questions que j'aimerais lui poser. Je n'attends pas de réponse ce soir, mais j'aimerais lui demander s'il voudrait bien fournir les renseignements avant que la prochaine motion de subsides soit présentée au Sénat.

Ces questions concernent les dépenses annuelles du Canada dans les opérations militaires auxquelles les forces canadiennes participent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La force d'urgence des Nations Unies en Palestine a été constituée à l'automne de 1956 et elle existe toujours. Un contingent de cette force comprend environ 1,050 hommes de l'armée et de l'aviation canadiennes. Dans un document déposé à la Chambre des communes, au cours de la dernière session, j'ai remarqué que le transport maritime en vue de l'opération à l'automne de 1956, à bord du navire *Magnificent*, a coûté $605,561. Suivant le même document, les frais annuels qu'encourent le Canada pour le personnel de l'armée et de l'aviation dans la zone de Gaza s'élèvent à plus de 4 millions et demi de dollars. Je demanderais au leader du gouvernement les renseignements suivants:

1. L'Organisation des Nations Unies ou quelque division des Nations Unies paie-t-elle une partie ou la totalité des dépenses des troupes canadiennes de service dans la zone de Gaza, y compris le transport maritime qui a fonctionné en 1956? Si le Canada paie le transport maritime et l'entretien des forces, l'Organisation des Nations Unies rembourse-t-elle le Canada? Dans le cas de l'affirmative, suivant quel pourcentage?

2. Le montant de $605,561 représente-t-il le coût du déplacement par avion et la dépense annuelle de 4.5 millions pour le personnel de l'armée et de l'aviation représente-t-elle tout le coût de l'opération, ou bien si ces montants ne couvrent que la part payée par le Canada? S'ils ne représentent que la part du Canada, quel est le pourcentage de cette part?

3. Les militaires canadiens de service dans l'enclave de Gaza touchent-ils un supplément à leur solde et à leurs allocations régulières? Si tel est le cas, combien, pourquoi et comment en est-on arrivé à un tel montant?

4. Quand l'opération de Gaza aura pris fin, qui va acquitter les frais de transport au Canada, par avion et par bateau, des troupes, de l'équipement et des fournitures?

Les forces canadiennes se trouvent dans l'enclave de Gaza depuis l'automne de 1956. N'est-ce pas raisonnable de demander après cette longue période si l'effectif ne pourrait pas en être réduit et pourquoi les troupes canadiennes ne devraient pas être rapatriées? S'il est encore nécessaire de maintenir une pareille force chargée de maintenir la paix dans l'enclave de Gaza, on pourrait remplacer les troupes canadiennes par des militaires d'autres pays membres des Nations Unies. Lorsque les forces canadiennes ont été envoyées dans l'enclave de Gaza, ce n'était sans doute que pour une courte période de temps, mais presque huit ans se sont écoulés depuis lors. Le même problème relatif à la durée du service se pose maintenant pour la nouvelle force canadienne chargée du maintien de la paix à Chypre.

En 1959, j'ai eu le privilège de visiter les troupes canadiennes dans l'enclave de Gaza en compagnie du sénateur Donald Smith. Nous avons été tous les deux fort impressionnés par la tâche qu'accomplissent nos soldats et par leur entrain et leur excellent moral. Il était certes facile de comprendre la très haute estime du gouvernement et des citoyens d'Israël envers les troupes canadiennes. Leur tâche n'était pas facile, elle était monotone. Elle s'accomplissait dans la solitude du désert, dans la chaleur et le sable déplacé par le vent, avec toujours plus de chaleur et de sable.

Le Canada a également huit officiers de l'Armée parmi le groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et au Pakistan. Ce contingent s'y trouve depuis 1949 au coût annuel de $90,000 pour le Canada. Je prie l'honorable leader du gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi sert ce contingent après 15 ans de présence? Qu'a-t-il accompli? Quand le supprimera-t-on?

2. Le Canada assume-t-il entièrement les frais des membres canadiens de ce groupe ou les Nations Unies en assument-elles une partie? Si oui, quel est le pourcentage de la contribution du Canada?

Le Canada a également 18 officiers de l'Armée au sein de la Force de surveillance de l'armistice des Nations Unies. Cela dure depuis 1949 et coûte au Canada environ $177,000 par année. Je demande à l'honorable leader du gouvernement au Sénat:

1. Quel est le but de cette force? Où est-elle stationnée? Dans quels pays fonctionne-t-elle? Qu'a-t-elle accompli depuis 15 ans?

2. Le Canada assume-t-il entièrement les frais des membres canadiens de ce groupe ou les Nations Unies en assument-elles une partie? Si oui, quel est le pourcentage des frais assumés par les Nations Unies et le Canada?

Environ 83 officiers et autres membres de la marine, de l'armée et de l'aviation du Canada font partie des commissions internationales de surveillance au Viet-nam, au Laos et au Cambodge. Ces missions qui remontent à 1954 nous coûtent environ $900,000 par année. C'est donc dire que notre pays affecte chaque année un montant considérable à cette fin. Quel est le rôle de ces commissions? Qu'ont-elles accompli? Quand leur mission prendra-t-elle fin? Le Canada assume-t-il tous les frais intéressant le personnel canadien, ou l'ONU en acquitte-t-elle une certaine partie? Si les frais sont partagés, quelle est la quote-part des Nations Unies et du Canada?

Nous avons également des effectifs militaires dans d'autres pays, notamment au Congo, au Yémen et en Corée, et nos troupes ont servi sous la bannière des Nations Unies avec d'autres groupes dont la mission est terminée.

Relativement aux forces canadiennes à Chypre, nous avons tous entendu ce matin le Secrétaire général des Nations Unies expliquer les espoirs et les ambitions de la force des Nations Unies à Chypre en ce qui concerne la solution au différend. Mais même alors, l'autorité directe de cette force pour assurer le maintien de la paix à Chypre est assez mal définie. Quels sont exactement les ordres de manœuvre que reçoit la force à Chypre et quelles dispositions de financement collectif ont été établies pour que cette force continue de relever des Nations Unies?

Lorsque cette force a été établie en grande hâte et dépêchée à Chypre par avion, l'honorable leader du gouvernement a déclaré, comme on le trouve consigné à la page 171 du compte rendu officiel des *Débats* du Sénat au cours de la présente session:

> On a également recommandé que la durée du maintien de la force à Chypre soit de trois mois.

Après avoir débattu les frais et le peu de temps dont nous disposions pour prendre des dispositions financières, l'honorable leader du gouvernement a poursuivi:

> C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'assumer les frais du contingent canadien pour une période de trois mois et de payer les frais de transport des troupes et du matériel. On évalue que cela coûtera, pour cette période, la somme de $2,600,000 approximativement.

Depuis, j'ai lu dans les journaux que le coût de cette opération devant durer trois mois, y compris le transport par avion et le transport par mer sur le navire *Bonaventure* sera de beaucoup supérieur à l'estimation initiale de $2,600,000. La période de trois mois expirera bientôt et, sans aucun doute, on discute aujourd'hui à Ottawa la possibilité que les forces canadiennes restent à Chypre subséquemment. Je demanderai au leader du gouvernement:

1. Quel sera le montant total de ce que le Canada devra payer pour les trois premiers mois, en ce qui concerne les forces canadiennes à Chypre, y compris le coût du transport aérien et le transport par mer sur le navire *Bonaventure*?

2. Comment se répartira le coût, une fois les trois mois écoulés? Quel pourcentage du coût total le Canada devra-t-il payer?

3. Une fois que la mission à Chypre sera terminée, qui paiera les frais du transport par air et du transport par mer des militaires, du matériel et de l'équipement pour le voyage de retour au Canada?

4. Les militaires des forces canadiennes à Chypre reçoivent-ils une solde supplémentaire en sus de leur solde et de leurs allocations ordinaires? Le cas échéant, quel en est le montant, pour quelles raisons l'accorde-t-on, sur quoi s'est-on fondé pour en faire le calcul et quelles sont les autres forces canadiennes au service des Nations Unies qui reçoivent une solde supplémentaire? S'il y en a parmi elles qui reçoivent une solde supplémentaire, quel en est le montant et pour quelles raisons l'accorde-t-on?

Il y a quelques jours, les journaux rapportaient la première perte subie par la force des Nations Unies à Chypre. Un soldat finlandais avait été tué. Cela soulève la question de pension et d'allocations versées en cas de décès ou d'invalidité. C'est une question qui s'applique non seulement aux troupes canadiennes en service à Chypre et dans la plaine de Gaza, mais à toutes les forces canadiennes en service n'importe où au monde dans le cadre des forces ou missions des Nations Unies. Des Canadiens sont morts dans la plaine de Gaza. J'aimerais savoir de qui relèvent les prestations de pension en cas de décès ou d'invalidité d'un soldat canadien. La pension est-elle versée en entier par le gouvernement du Canada, ou les Nations Unies versent-elles les réclamations de pension en tout ou en partie?

Jusqu'ici le Canada a fourni un apport plus considérable que ce qu'on pouvait attendre de lui aux forces destinées aux divers organismes de surveillance à travers le monde. Après tout, il y a plus de 100 États membres aux Nations Unies. Est-ce déraisonnable de

demander que tous les pays fournissent à ces forces une contribution équitable en hommes et en argent? Certains pays membres des Nations Unies ont refusé de verser leur quote-part pour les opérations dans l'enclave de Gaza et au Congo.

En 1958, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque avait présenté des propositions au sujet de certaines forces internationales permanentes destinées à répondre aux cas urgents. L'Organisation des Nations Unies n'a pas accepté ses recommandations. L'URSS et d'autres pays communistes, ainsi que certains pays de l'Afrique et de l'Asie qui ont obtenu dernièrement leur indépendance, étaient sur la réserve et s'opposaient à ce que les Nations Unies créent une force quelconque pour le maintien de la paix. Apparemment, ils n'aimaient pas la création d'un groupe qui autoriserait les Nations Unies à appuyer par la force ses décisions d'ordre international, d'une façon qui pourrait nuire à leur propre politique nationale.

Les pays qui ont adhéré aux Nations Unies devraient accepter les tâches que leur confère l'état de membres d'un organisme de ce genre. S'il s'agit de fournir des troupes, chacun devrait faire un apport à tour de rôle, et tous devraient assumer leur part des dépenses que représente cette force.

Quand le chef du gouvernement obtiendra les renseignements demandés, je le prierai de se procurer, en outre, toutes les données possibles concernant les opérations militaires auxquelles ont pris part des forces canadiennes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que sur la nature de ses opérations, le nombre des officiers et gradés qui faisaient partie de chaque contingent, le coût annuel de chaque opération depuis le commencement jusqu'à ce jour, ou jusqu'à la fin de l'opération spéciale en cause.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, les observations que je ferai ce soir, sur le bill tendant à obtenir les crédits provisoires ne seront pas très longues. Toutefois, je ne puis résister à la tentation de répondre à mon excellent ami le chef de l'opposition (L'honorable M. Brooks). Je n'ai réellement pu saisir s'il me critiquait ou s'il me louait.

L'honorable M. Brooks: Ni l'un ni l'autre.

L'honorable M. Crerar: Je pense parfois que si un habitant de Mars apprenait ce qui se passe sur notre globe, il en serait abasourdi. En ce qui me concerne, il me semble que lorsque nous changeons de gouvernement dans notre pays, le nouveau se met immédiatement à suivre la voie des dépenses tracée par le gouvernement précédent en tournant le dos à toutes les critiques qu'il a formulées du temps où ses membres étaient dans l'opposition. De même, la nouvelle opposition, lorsqu'elle n'a plus de partis à appuyer aux banquettes ministérielles, devient tout de suite très économe. Je ne crois pas exagérer en disant cela.

Force m'est de constater que cet état de choses—et ce que je viens d'exposer est un fait—embrouille inutilement la population canadienne à l'heure actuelle. A mon sens, les deux grands partis politiques n'ont jamais été aussi bas dans l'estime du public.

Je ne vais pas changer d'avis sur la question des dépenses publiques simplement parce que je siège de ce côté-ci de la Chambre et appuie le gouvernement, en face d'une opposition qui, jusqu'à l'an dernier, donnait son appui au gouvernement qui était alors au pouvoir. Nous avons contracté des habitudes extrêmement mauvaises dans le domaine des dépenses publiques, et même si ma voix ne peut porter bien loin, je tiens à protester contre cet état de choses.

On est épouvanté lorsqu'on jette un regard sur les dépenses publiques actuelles. Il est exact, comme l'a dit le sénateur Brooks, qu'il y a eu après la fin de la guerre une période d'une dizaine d'années durant laquelle notre pays pouvait vendre tout ce qu'il produisait. Non seulement l'Europe avait-elle subi une dévastation quasi inimaginable, mais il y avait dans notre pays même des besoins extraordinaires que l'on a mis des années à satisfaire. En revanche, soit dit à l'avantage du gouvernement libéral de ce temps-là, je dois avouer que nous avons acquitté une partie de la dette, fait qu'on ne saurait nier.

L'honorable M. Thorvaldson: Il en a eu amplement l'occasion justement pour les motifs que vous venez d'énoncer.

L'honorable M. Flynn: Tout gouvernement qui se serait trouvé dans une telle situation n'aurait pas agi autrement.

L'honorable M. Crerar: Il a payé trois milliards de dollars de dettes entre 1945 et 1956 et jusqu'au moment de laisser le pouvoir.

L'honorable M. Thorvaldson: Pourquoi n'aurait-il pas agi ainsi?

L'honorable M. Crerar: En 1957, le ministre des Finances a présenté un budget, sachant qu'on aurait des élections dans quatre ou cinq mois. Face aux élections, il a prévu dans ce budget un excédent de 150 millions de dollars.

L'honorable M. McCutcheon: Il se berçait d'un bonheur illusoire.

L'honorable M. Crerar: Si mon honorable ami a quelque chose à dire, je ne demande pas mieux que de me rasseoir et de l'écouter.

L'honorable M. Choquette: En fait, l'interruption n'était pas de moi, mais de mon voisin de gauche. Je lui ai signalé que vous ne l'aviez point entendu.

L'honorable M. Crerar: Le ministre des Finances de l'époque avait augmenté la pension de vieillesse de six dollars par mois. Tout le monde se souvient qu'on y avait trouvé à redire. Je prétends que ceux qui ont critiqué devraient relire le rapport, publié en juin 1950, du comité conjoint de la sécurité de la vieillesse. On y recommandait une pension de quarante dollars par mois et on y laissait clairement entendre qu'elle ne devait pas être considérée comme l'unique soutien du pensionné.

Qu'a fait l'honorable M. Harris dans son budget? Cette augmentation de $6 équivalait à une infime fraction d'un point de pourcentage près à l'augmentation du coût de la vie qui s'était produite entre 1950 et 1957. C'était l'un des budgets les plus honnêtes et les plus courageux jamais présentés au Parlement, parce que l'honorable M. Harris devait faire face à une élection au moment où chacun voulait des diminutions d'impôt ou des faveurs afin d'obtenir le suffrage populaire, mais il s'est acquitté de son devoir. Quel fut le résultat? A toutes fins pratiques, il a été chassé de la vie publique. Les responsables ne sont pas seulement mes honorables vis-à-vis, mais, je regrette de le dire, certains de ses propres amis libéraux ne l'ont pas défendu comme ils auraient dû.

Nous en venons maintenant au nouveau gouvernement de 1957. Ce gouvernement a augmenté les dépenses. La pension de vieillesse, qui était un critère, fut augmentée immédiatement—ou très peu de temps après, dès que le gouvernement eut obtenu l'autorisation—à $55 par mois.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Crerar: Je préfère ne pas être interrompu.

Ce montant de $55 par mois se fondait sur la théorie qu'un vieillard ne pouvait vivre avec $46 par mois, alors que le comité qui a présenté le rapport sur lequel on a fondé la pension majorée, déclarait très clairement que la pension de vieillesse ne devrait pas être considérée comme le seul moyen d'existence.

Toutefois, il devait y avoir pire encore. A l'automne de 1961, le discours du trône annonçait que la pension de vieillesse serait augmentée d'un autre $10 par mois. Cette mesure législative fut adoptée. Je m'y étais opposé, dans les quelques observations que j'ai formulées en cette occasion lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Veuillez croire que j'ai reçu des lettres plutôt violentes, mais je ne m'en suis pas occupé du tout car les gens qui ne signent pas leurs lettres n'ont droit à aucun respect. Je m'incline devant ceux qui peuvent différer honnêtement d'opinion avec moi, mais je n'éprouve aucun respect à l'égard des auteurs de lettres anonymes qui se conduisent comme des voleurs à l'esbrouffe. Disons en passant que c'est le lot des hommes publics. Je défie certains de mes honorables vis-à-vis de nier que la chose ne leur soit jamais arrivée.

En somme, cette majoration de $10 par mois a été accordée à un moment où le gouvernement subissait de lourds déficits. Le gouvernement devait savoir alors ou aurait dû savoir qu'il serait contraint d'emprunter tout l'argent nécessaire pour payer cette augmentation des pensions de vieillesse. En touche franchise, j'estime que c'est un manque de sérieux et je ne me fais pas scrupule de le dire. Si on avait eu l'intention d'augmenter les pensions de vieillesse à ce moment-là, il aurait été logique d'augmenter les impôts en conséquence. Cependant, l'imposition de taxes à la veille d'élections n'était pas une perspective attrayante pour le gouvernement qui était au pouvoir à l'époque et ce n'est pas plus attirant pour le gouvernement qui est maintenant au pouvoir.

Honorables sénateurs, pour que mes critiques soient justes, qu'il me soit permis de faire un petit historique. Au cours des élections l'année dernière, le parti libéral a promis d'augmenter encore de $10 par mois les pensions de vieillesse. A ce moment-là, j'ai cru en toute bonne foi que c'était une promesse peu sérieuse, même si l'on avait l'intention d'établir un nouveau régime global de pensions et si l'argent fourni en vue d'alimenter ce régime devait servir à acquitter le coût de cette augmentation.

L'honorable M. McCutcheon: Le programme était bon marché pour le public également.

L'honorable M. Crerar: Cela a accru le fardeau fiscal du pays. On n'aurait pas dû faire cette promesse. De nos jours nous sommes dans la même situation que nous étions en 1961 à propos de cette augmentation mensuelle de $10. Chaque dollar de cette augmentation doit être emprunté.

Bien franchement, honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit pour cela que nous ayons été nommés ici. Si le Parlement a une responsabilité, c'est bien d'employer les impôts qu'il perçoit des contribuables avec discernement et économie. Un coup d'œil à l'histoire montrera que les révolutions sont attribuables à un excès d'impôts plutôt probablement qu'à d'autres causes. Il est inéquitable et injuste de dépenser un

seul dollar des contribuables, si on peut l'épargner. Voilà pourquoi je partage nombre des critiques formulées par le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) à propos des augmentations de ces crédits. Il faut les examiner très soigneusement.

Sauf erreur, j'ai été pendant quatre ans président du comité des finances, poste qu'occupe maintenant mon éminent collègue de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard). Le parti auquel j'étais censé appartenir à ce temps-là ne voyait pas d'un bon œil certaines de nos critiques concernant les dépenses. En dépit de tout cela, je n'ai jamais pu oublier qu'à titre de membre du Parlement, il m'incombe de scruter au mieux de ma connaissance l'utilisation de l'argent des contribuables. Lorsque je vois ces dépenses très élevées, ce fardeau croissant de la dette dont l'intérêt annuel dépasse un milliard, je pense à l'ouvrier dans son atelier qui peut difficilement subvenir à ses besoins, au cultivateur ou au salarié ou à l'homme d'affaires qui cherche à réaliser des profits, mais qui est accablé d'impôts. Je prétends que le gouvernement manquera à sa tâche si tôt ou tard il ne tient pas compte de cette situation.

On entend parfois certains économistes prétendre qu'une dette n'a pas d'importance. L'autre jour, j'ai lu qu'un homme éminent avait déclaré que sous certains rapports la dette publique était une excellente chose. Je ne suis pas partisan de cette théorie. Je suis peut-être rétrograde de cent ans, mais je ne le crois pas. En tout cas, aussi longtemps que j'occuperai mon poste à la Chambre, je continuerai à critiquer franchement les dépenses de ce genre.

Voilà une autre erreur monumentale qui captive l'imagination des gens, et certes de leurs gouvernements: l'argent ne compte plus. Je n'en crois rien. La prospérité dont nous jouissons aujourd'hui et dont le sénateur Brooks a parlé—c'est tout à fait vrai—se manifeste par le fait que les gens ont de l'argent dans leurs poches. Examinez les relevés hebdomadaires de la Banque du Canada. Regardez combien il y a d'argent en circulation. On nous dit qu'il y en a près de $100 pour chaque homme, femme et enfant au Canada. Les gens ont donc de l'argent. Je rappelle à la Chambre, cependant, que c'est en grande partie à cause d'une inflation de plus de 100 p. 100 au cours des 30 dernières années et que cette inflation, se poursuivant chaque jour, a un caractère insidieux.

Honorables sénateurs, nous pouvons rétablir l'ordre. Le Canada possède d'immenses ressources. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas la maîtrise de ces ressources. Je vais retirer le mot «malheureusement», mais il reste que le gouvernement fédéral n'a pas la maîtrise de ces ressources.

Tout étant en règle, j'espère faire certaines observations sur la loi de l'impôt sur le revenu relativement à la situation d'Ottawa vis-à-vis des provinces, car c'est un de nos problèmes les plus sérieux. Cependant, je ne ferai pas ces remarques ce soir. J'en parlerai demain ou après-demain. Entre-temps, honorable sénateurs, j'espère avoir clairement exposé ma position.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je constate que certains d'entre vous doivent assister à des réunions de comité demain matin. Si vous le désirez, je proposerai l'ajournement du débat. Sinon, je serai bref.

L'honorable M. Thorvaldson: Prenez votre temps.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je ne tiens pas à m'immiscer dans une querelle entre mon chef le sénateur Brooks et mon honorable ami le sénateur Crerar.

L'honorable M. Brooks: Ce n'était pas une querelle. Nous ne nous querellons jamais.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Toutefois, je signale une chose au sénateur Crerar. Quand il nous dit que le gouvernement libéral a remboursé au cours d'un certain nombre d'années une somme de 3 milliards de dollars sur la dette...

L'honorable M. Crerar: Presque 3 milliards.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): ...près de 3 milliards de dollars, il oublie un point important. Il a négligé le fait qu'au cours de ces années son bon ami, M. Angus Macdonald, et le bon ami également du leader du gouvernement en cette Chambre, revenait dans la capitale d'année en année pour demander en faveur de sa province une plus large part des recettes du pays. Et les autres provinces demandaient la même chose—simplement les domaines de revenu appartenant aux provinces, les champs de revenus dont le gouvernement fédéral s'était emparé durant la guerre et qu'il avait refusé de remettre.

Et je me rappelle, car j'ai siégé pendant toute la dernière conférence fédérale-provinciale, que M. Ilsley disait qu'il n'avait pas les moyens de céder un seul article des recettes qu'il recueillait, même si, cette année-là et l'année suivante, son budget fédéral accusait un surplus de 500 à 600 millions de dollars.

Je me rappelle bien, et je suis certain que mon ami le sénateur Crerar se le rappelle aussi, M. Angus Macdonald retournant dans sa province en énumérant les maux et les injustices dont souffrait une Nouvelle-Écosse affamée parce qu'on lui refusait le revenu qu'elle

croyait à juste titre lui appartenir, et disant: «Ils n'ont pas encore vu le dernier tour que j'ai dans mon sac!» Il y avait des excédents ces années-là; mais si le gouvernement Diefenbaker avait affamé les provinces dans la mesure où elles l'ont été sous MM. Ilsley et Abbott, il n'aurait éprouvé aucun déficit durant toutes ces années-là. Les fonds sont allés aux provinces, et ils sont allés aux provinces qui avaient été privées par les gouvernements antérieurs, situation qui jetait alors les bases de quantité de difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle avec les provinces. Cependant, je ne m'attarderai pas trop là-dessus.

Je ne parlerai pas et en fait, je ne suis pas en mesure de le faire, des divers postes de cette loi de finances provisoire mais, honorables sénateurs, ce qui me frappe au sujet de ces bills successifs dont nous sommes saisis, c'est que rien ne semble indiquer qu'on cherche sincèrement et efficacement à réduire les dépenses du pays. Je ne vous donnerai qu'un exemple qui me vient à l'esprit de l'extravagance effroyable du présent gouvernement—et je dois ajouter très franchement dans une certaine mesure celle du gouvernement précédent.

J'ai cherché au cours des quelques dernières semaines à obtenir de Londres un état indiquant l'aire totale de parquet occupée à Londres par le gouvernement du Royaume-Uni. J'espère l'obtenir sous peu. Mais honorables sénateurs je suis prêt à parier que les bureaux du gouvernement canadien à Ottawa occupent une aire de parquet plus étendue que celle du gouvernement du Royaume-Uni dans la ville de Londres. Un grand nombre d'entre vous êtes allés à Londres, vous vous êtes rendus à Whitehall et avez visité ces bureaux; vous êtes allés à l'édifice de l'Amirauté et à celui des Affaires étrangères. Avez-vous vu de vastes et splendides bureaux comme ceux que nous avons à Ottawa?

Laissez-moi vous lire quelques lignes du rapport de la Commission Glassco au sujet de nos bureaux dans la ville Ottawa, c'est quelque chose de fantastique. Voici:

> En 1960, les ministères et les organismes occupaient environ 180 millions de pieds carrés dans les divers édifices—soit l'équivalent de plus de 100 édifices dont chacun aurait les dimensions d'un champ de football et 28 étages de hauteur—et ces propriétés immobilières étaient évaluées à 4 milliards.

Honorables sénateurs, c'était en 1960 et, depuis, des édifices du gouvernement ont été construits partout à Ottawa. Maintenant en plus des édifices qui s'élèvent dans les environs d'Uplands par exemple, on parle de construire un Pentagone dans le bas quartier qu'on appelle le Flat ainsi que ledit immeuble de prestige qu'occupera le ministère des Affaires extérieures.

Honorables sénateurs, je me souviens de l'époque où le ministère des Affaires extérieures du Canada consistait de sir Joseph Pope et d'une sténographe. Je me souviens quand sir Wilfrid Laurier avait un homme appelé William Mackenzie qui le tenait au courant des affaires internationales en découpant des articles dans les journaux étrangers, surtout le *Times* de Londres. Je me rappelle quand le ministère était sous la direction de Loring Christie et comptait quatre ou cinq employés. Je me souviens lorsqu'il était dirigé par M. Skelton et comptait un petit personnel. Je me rappelle que lorsqu'Arthur Meighen est allé à la conférence de Londres en 1929, il était accompagné d'un secrétaire particulier et d'une sténographe. Nous dépensons maintenant 58 ou 59 millions de dollars pour le seul ministère des Affaires extérieures. D'après moi, cela est attribuable à une fausse fierté nationale, à une fierté nationale factice. Nous essayons de nous gagner l'amitié de pays sur toute la surface du globe, ce qui dénote notre générosité et nos bonnes intentions, mais ne témoigne pas beaucoup de notre sens des réalités et de notre sens commun.

J'ai été bien heureux d'entendre le sénateur White poser ces questions sur les opérations de nos troupes à l'étranger. C'est bien beau d'entreprendre de telles choses. C'est bien beau de flatter la vanité de certaines personnes qui ont eu leur heure de gloire au Canada dans le domaine des affaires extérieures. Mais le Canada est un petit pays, ce n'est pas une grande puissance, ni une puissance moyenne. C'est absolument ridicule que le Canada prenne des engagements envers les Nations Unies prétextant qu'il faut s'acquitter de ses obligations.

Quel est le but des Nations Unies? Lisez un article de la charte, l'article 6, je crois. Lisez ce qu'on y dit à propos des obligations des divers membres en matière de sécurité collective. Qu'avons-nous maintenant? Nous jouissons d'une sécurité collective, mais nous n'en jouissons pas collectivement. Nous en bénéficions du fait que quelques pays supportent tout le fardeau, et ce n'était pas du tout l'idée des Nations Unies.

Quelle est la conséquence de toutes ces dépenses? Comme on l'a signalé tantôt, notre pays a maintenant un budget de 7 milliards de dollars. Mais ce n'est pas tout, car en plus du budget fédéral de 7 milliards il y a encore un budget d'environ 1 milliard pour l'Ontario, un budget projeté de 1 milliard pour le Québec, ainsi qu'un budget pour la Colombie-Britannique, les provinces de l'Ouest et celles de l'Atlantique également, dont le

montant global s'élève à plus de 11 milliards de dollars par an—soit 11 milliards de dollars par an pour 19 millions de gens, ce qui revient à $600 ou plus, pour chaque homme, femme et enfant de notre pays, soit $2,400 pour chaque famille de 4 personnes. Voilà ce qu'il en coûte pour gouverner notre pays: $2,400 par an pour chaque famille de quatre personnes dans notre pays.

J'estime, qu'à l'heure actuelle notre pays est étouffé par un puissant gouvernement et que ce puissant gouvernement, dont les frais s'accroissent sans cesse, va inévitablement et inéluctablement le ruiner financièrement.

Je n'ai nullement l'intention de reprendre les luttes électorales des trois dernières années mais lisez, honorables sénateurs, les discours électoraux qui ont été prononcés au cours de ces élections. Lisez le bouquin de M. Walter Gordon *Troubled Canada*. Je ne parle pas maintenant des discours électoraux ordinaires, mais des promesses financières et économiques faites par les dirigeants responsables du Parlement.

M. Gordon avait promis d'abaisser les impôts, de réduire les déficits—et c'est là-dessus qu'il avait le plus insisté. Or, il n'a fait ni l'un ni l'autre et il n'a pris aucune mesure visant à réaliser ces deux objectifs. Lorsqu'on lui a demandé, l'autre jour à l'autre endroit, quels étaient ses projets en matière budgétaire, M. Gordon—l'homme des grandes décisions d'il y a un an—a répondu qu'il l'ignorait. En fait il n'était pas sûr, par suite des sommes qui allaient désormais être versées aux provinces, s'il devrait augmenter les impôts ou bien prendre des mesures différentes; mais il a énoncé trois choix, et pas un ne correspondait à la ligne de conduite qu'il préconisait il y a un an. Cet homme de décision est devenu un indécis; il ne sait pas, mais voici ce qu'il a dit, et j'extrais ces paroles du hansard:

> Le troisième parti à prendre, évidemment, c'est de chercher à savoir, en se fondant sur le fait que des revenus supplémentaires sont mis à la disposition des provinces et que leurs déficits devraient par conséquent être inférieurs à ce qu'ils seraient sans cela, si, dans les circonstances un déficit fédéral plus considérable peut être justifiable.

Voici un homme qui, pendant deux ou trois ans, a insisté, entre autres choses, sur la nécessité impérieuse de réduire les déficits; et maintenant, voici qu'il disait à l'autre endroit, et la semaine dernière encore, que nous avions atteint un point où des déficits plus élevés pouvaient se justifier.

On a parlé de notre dette publique. Je pense que les gens ici au pays ne se rendent pas compte du fait que l'intérêt de notre dette publique a atteint actuellement le chiffre dangereux de près d'un milliard de dollars par an. C'est le septième de nos dépenses globales et le double de notre déficit. A l'heure actuelle, le montant de l'intérêt de la dette de l'État atteint plus du double du déficit que l'honorable M. Gordon a connu cette année et de celui qu'il subira l'an prochain. Pourtant, rien n'indique que le gouvernement fasse un effort sincère pour comprimer les dépenses.

Il est vrai que l'honorable M. Hellyer a présenté certains projets d'ordre administratif quant à la défense nationale. Nous devons au moins lui donner le crédit de respecter le principe, mais rien ne nous assure que la mise en œuvre de ces projets entraînera vraiment une épargne nette, lui-même ne saurait nous le dire.

La première fois que j'ai eu le privilège de prendre la parole devant cette assemblée, j'ai terminé mon discours en disant que, à l'instar de beaucoup d'autres, je craignais que nous y allions trop libéralement. Je crois que cette remarque s'applique à l'heure actuelle. Si nous dépensons trop, cela est attribuable pour une bonne part à ce que nos hommes politiques ont une obsession presque fanatique à l'égard des affaires étrangères.

Je me rappelle être allé il y a quelques années dans un club et y avoir rencontré un ex-premier ministre du Canada. Il m'arriva de lui poser une question sur certains problèmes domestiques, à quoi il a répondu: «Je m'étonne que vous vous intéressiez à cette question! Personne aujourd'hui au Canada ne s'intéresse plus aux problèmes nationaux. Tous se tournent vers les affaires étrangères.» Et aujourd'hui, tous se tournent vers les affaires étrangères! Vous allez à un dîner et vous rencontrez quelque dame charmante? Elle peut vous nommer chaque membre du Conseil de sécurité, mais elle ne pourrait pour rien au monde vous nommer les conseillers de sa propre municipalité. Voilà une démocratie factice. Voilà le genre de chose que M. Churchill avait à l'esprit un jour en parlant des gens qui avaient une «passion pour la liberté éloignée», qui étaient hautement en faveur d'une vie décente en Bulgarie, en Hongrie et dans d'autres pays, mais n'auraient pas parlé dans la rue à un travailleur britannique. Dans le pays, nous avons trop de gens uniquement préoccupés des affaires étrangères. Ils parlent de l'impression que nous créons à l'étranger. Avez-vous déjà entendu un Anglais demander quelle impression l'Angleterre crée à l'étranger? Il faisait ce qu'il croyait juste et ne se souciait pas du reste. Pourquoi cette éternelle préoccupation au Canada de ce que les autres pensent de nous? A cet égard, nous devenons presque aussi désagréables que nos voisins américains, qui veulent être aimés.

Une autre chose me vient soudainement à l'esprit. Pas plus tard que la semaine dernière, à la Chambre des communes britannique, on a proposé d'agrandir les pièces et d'étendre les facilités dont jouissent les députés, et de leur donner plus d'aide dans les écritures. Savez-vous ce qui est arrivé? Les uns après les autres, les députés ont pris la parole pour s'opposer à l'idée, et ce, pour deux motifs. Ils ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de ces services, qu'ils n'avaient pas besoin d'aide dans les écritures et que le pays n'en avait pas les moyens.

Honorables sénateurs, toutes ces préoccupations à l'égard du monde ne feront pas de bien au pays. Nous ne contribuerons dans aucune mesure à mettre l'ordre dans le monde, à moins que nous ne manifestions premièrement notre attitude à mettre notre propre maison en ordre. Nous ne manifestons pas aujourd'hui cette aptitude. Merci.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Si l'honorable sénateur Connolly parle maintenant, il terminera le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne mettrai que quelques instants la patience des honorables sénateurs à l'épreuve. A mon avis, une chose a été prouvée ici ce soir, et c'est que lorsqu'un bill de finances est mis à l'étude le Sénat peut s'engager dans un débat de très vaste portée.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Franchement, je suis très content que nous puissions avoir ce genre de débat ici, plein d'élan et d'attaques des deux côtés, ce qui n'empêche pas, ajouterais-je, que la confiance y règne également. Mais il me semble que c'est là un état de chose que nous voudrions tous voir se poursuivre et même se développer au Sénat. Il me semble aussi que c'est un principe sain non seulement pour le Parlement, mais—et je le dis parce que je suis conscient de faire partie du gouvernement—mais aussi pour tout gouvernement que de voir une deuxième Chambre, une Chambre haute, se comporter comme nous l'avons fait ce soir.

Le sénateur Brooks a dit qu'il voudrait voir le Sénat renvoyer les crédits aussitôt que possible au comité des finances. J'avoue qu'au début de la session, je tenais beaucoup à ce qu'il en soit ainsi, et je voudrais que mon honorable ami pense à un certain aspect de cette initiative déjà mentionnée au cours de délibérations de cette nature au Sénat, les années précédentes. Toutefois, on a dit, et l'on avait alors l'impression—qui, d'après moi, dure encore—que jusqu'à ce que les crédits soient présentés à l'autre endroit, notre assemblée ne devrait pas les examiner. Mais si le Sénat souhaite, d'une façon générale, donner suite à la proposition du leader de l'opposition, je l'examinerai encore volontiers, et si on le jugeait utile, je ferais tout mon possible pour réaliser ce vœu.

Le leader de l'opposition s'est également enquis de la diminution du montant du budget principal au titre de la Commission des transports. Le sénateur McCutcheon a trouvé très vite la réponse. «Attendons la présentation du budget supplémentaire des dépenses», a-t-il dit. Cela est vrai. La raison en est, comme tous les honorables sénateurs le savent, que la Commission royale d'enquête sur les transports en a parlé dans son rapport; le gouvernement du temps se préoccupait de l'élaboration d'une mesure législative donnant suite aux recommandations de ce rapport et, dans l'intervalle, il a interdit les augmentations du tarif de transport-marchandises, ce qui a eu pour résultat l'octroi de subventions. Le montant de ces subventions est d'environ 70 millions de dollars par an, ce qui représente la différence entre les montants de 83 millions et de 13 millions dont a parlé le leader de l'opposition.

L'honorable M. Brooks: Cette coïncidence avait éveillé mes soupçons.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est plus qu'une coïncidence, c'est une réalité.

Sauf erreur, on avait l'habitude, depuis quelques années, d'inclure ce poste dans le budget suppémentaire des dépenses. Je ne doute pas qu'il y figurera encore. S'il n'en a pas été ainsi cette année, je crois que c'est tout d'abord parce qu'il n'y en a pas eu et, en second lieu, qu'on a inscrit au *Feuilleton* de l'autre endroit une résolution tendant à donner suite à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête.

L'honorable sénateur White a posé une série de questions et il a eu l'amabilité d'ajouter que je ne pourrais peut-être pas apporter toutes les réponses ce soir. Je crois que c'est là un chef-d'œuvre d'euphémisme, mais je ferai assurément tout ce que je puis pour lui obtenir des réponses au plus tôt et, je l'espère, bien avant qu'une autre loi de subsides soit soumises à notre assemblée.

En ce qui concerne les discours de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), j'ai peu de choses à dire; je crois que ces deux représentants seraient des membres hors pair du comité des finance, auquel les prévisions budgétaires ont été déférées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour être lu à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill C-91 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, je vais dire quelques mots ce soir au sujet de ce projet de loi, mais la longueur de mes propos dépendra du moment où vous en aurez assez. D'abord, quelques observations d'ordre général.

Il est excellent que ce bill visant l'impôt suive les discours que nous avons entendus ce soir, car ceux qui ont parlé devraient réagir un peu comme cet homme qui reçoit une facture, le lendemain de la veille où il a particulièrement goûté une partie de plaisir, et se rend instantanément compte de ce qu'elle lui a coûté. Il peut arriver, si des bills d'imposition sont proposés assez souvent et sont assez exigeants, que les gens commencent à comprendre que leurs demandes visant, comme l'a dit le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), à une liberté problématique et à la projection de l'image lointaine d'un père généreux, peuvent être onéreuses.

Ce projet de loi, honorables sénateurs, n'augmente pas substantiellement les revenus, et il a des aspects que je tiens à expliquer avec soin. D'autres aspects sont, je crois, assez manifestes et très précis et je pourrais les expédier ce soir. Si un sénateur s'écrie: «Assez! Arrêtez-vous» j'ajournerai le débat jusqu'à demain après-midi.

Dans la première catégorie je place deux modifications proposées dans ce bill. La première se trouve à la page 7 et porte sur un intérêt dans une société. Cette modification ainsi qu'une autre que je vous signalerai sont destinées à faire face ou, devrais-je dire, à surmonter des décisions rendues par nos tribunaux.

Pour ce qui est d'un intérêt dans une société, l'alinéa *j*) prévoit, en fait, que lorsqu'une personne vend un intérêt dans une société, dans la mesure où cet intérêt comporte des biens dépréciables, le produit de la vente est tenu pour un produit d'aliénation et, dès lors, fait partie du revenu dans la mesure où il peut être récupéré.

Une série de jugements de nos tribunaux ont établi une distinction entre un intérêt dans une société et l'actif d'une société. Dans nombre de causes, les tribunaux ont soutenu que la vente d'un intérêt dans une société ne constitue pas la vente de l'actif de la société, mais plutôt une transaction de capital et, partant, n'est pas assujettie à l'impôt. Quand cet amendement aura pris force de loi, les jugements dont j'ai parlé n'auront plus de valeur.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur pourrait-il nous donner une idée des recettes qui vont découler du changement?

L'honorable M. Hayden: Hélas, non. Tout effort en ce sens, de ma part, serait le comble de la témérité et n'aurait rien de raisonnable. Si mon ami tient toujours à le savoir, peut-être pourra-t-il obtenir le renseignement quand le comité sera saisi du bill. Il nous faut laisser du pain sur la planche pour le comité.

L'honorable M. McCutcheon: Je doute même de cela.

L'honorable M. Hayden: Je ne voulais pas laisser croire que je pensais que votre question n'était pas sérieuse et qu'elle n'était pas posée en vue de savoir comment on pourrait augmenter les revenus.

Le deuxième amendement dont je veux parler se trouve à l'alinéa *ar*), page 19 du bill. L'affaire de *Eastern Abattoir,* dont les tribunaux ont été saisis dernièrement, avait trait à la liquidation d'un régime de pensions. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'en vertu de l'article 6 de la loi de l'impôt sur le revenu, les prestations de pension doivent être comprises dans le calcul du revenu. Mais, dans cette affaire, les tribunaux ont soutenu que, puisqu'on a distribué une certaine partie de l'argent du régime de la compagnie lors de la liquidation de ce régime de pension, ce n'était pas un paiement relatif à un régime existant, mais un paiement effectué lors de la liquidation du régime.

Cette conclusion étant tout à fait contraire aux vues du ministère et à ses habitudes concernant la mise en vigueur, nous sommes donc saisis du présent amendement qui prévoit des causes de ce genre. On verra que les circonstances qui font en sorte que des sommes d'argent sont payables au revenu de l'employeur sont énumérées à l'alinéa *ar*). Par exemple, dans cette catégorie, il y a les paiements qui résultent de la cessation d'un fonds ou d'un plan. Cet amendement nullifie la décision rendue dans l'affaire de l'*Eastern Abattoir*. Ce sont les deux modifications destinées à faire face à des situations créées par des décisions judiciaires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-ce que tout le reste du fonds

dans ce cas-là est versé dans le revenu de l'année au cours de laquelle il est payé?

L'honorable M. Hayden: Les cotisations payées par un employeur au régime de pension ont été déductibles au cours de chacune des années durant lesquelles elles étaient versées. Si, en réglant le fonds, il y a répartition d'une partie quelconque de ces cotisations qui étaient déductibles au moment où elles avaient été faites, il n'est que logique qu'elles soient versées au revenu de l'année au cours de laquelle elles sont retournées à l'employeur. C'est ainsi que l'entendait le ministère et c'est de cette façon qu'il interprétait la loi. Maintenant que les tribunaux en ont jugé autrement, nous nous rendons compte que la loi devient plus précise, de façon à tenir compte de la situation.

Il y a un groupe d'articles dont j'aimerais parler et que je trouve avantageux d'une façon ou d'une autre. Par exemple, pour ce qui est des frais judiciaire—et je vois qu'il suffit de mentionner ce terme pour que les avocats ici présents s'intéressent davantage à la question—il est maintenant prévu, dans le nouvel alinéa *q*) de l'article 1 du projet de loi, que les frais judiciaires qu'un tribunal a accordés à un contribuable à l'occasion d'un appel relatif à une cotisation d'impôt, d'intérêt ou de pénalité doivent être compris dans le revenu du contribuable pour l'année pendant laquelle ces frais lui ont été accordés si, à l'égard de cette cotisation, un montant a été déduit ou—et ces paroles suivantes sont très importantes—est déductible selon l'alinéa (*w*) du paragraphe 1 de l'article 11, dans le calcul de son revenu.

Si vous jetez un coup d'œil à l'alinéa (*w*), à la page 4, vous verrez l'autre côté de la médaille. D'après cet alinéa, les montants payés par le contribuable dans l'année, à l'égard des frais ou dépenses encourus dans la préparation, l'ouverture ou la poursuite d'une opposition à une cotisation d'impôt, d'intérêt ou de pénalité que prévoit la présente loi ou d'un appel d'une telle cotisation, sont déductibles. Cette disposition est prévue par l'article 11 de la loi et c'est l'une des déductions qu'un contribuable aura le droit de faire après l'adoption du présent projet de loi. Le ministère estime apparemment, qu'il était toujours permis de faire ces déductions.

Je ne suis pas certain dans quel domaine s'appliquait ce concept de la loi. En effet, si j'en crois ma propre expérience, j'ai constaté bien des fois qu'il était très difficile, et parfois même impossible, d'obtenir du ministère qu'il permette aux contribuables la déduction des dépenses encourues pour s'opposer à sa cotisation d'impôt sur le revenu. Parfois, lorsqu'il s'agit d'une société —et je crois qu'il y a certains cas à l'appui —une décision dans l'un ou l'autre sens peut avoir certaines conséquences pour les affaires de la société en cause, et l'on tient compte de ces frais.

Il y a certains cas d'imposition auxquels je pense maintenant—par exemple celui d'un avocat qui a une cotisation peut-être considérable et qui à la suite d'une protestation obtient gain de cause—où cette déduction est accordée, à cause du caractère écrasant de cette dépense qui empêcherait l'intéressé d'exercer sa profession. Mais je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un principe juridique. A présent, ce principe juridique existe, de sorte que nous avons fait, à ce point de vue, certains progrès.

Le prochain point, qui rentre aussi dans la catégorie des mesures avantageuses, est celui qui figure aux pages 13 et 14 du bill et prévoit un appel à la commission compétente ou à la Cour de l'Échiquier. Quand il s'agissait d'un certain nombre de cotisations qui se rapportent à différentes années, il fallait, jusqu'ici, déposer un appel contre la cotisation établie pour chacune des années en cause. Maintenant, à la suite des dispositions qu'on trouvera aux pages 13 et 14 et qui modifient les articles pertinents de la loi sur la Cour de l'Échiquier et de la loi de l'impôt sur le revenu, il est possible de grouper tous les appels dans un seul avis, quel que soit le nombre des années en cause ou des cotisations dont il s'agit.

La nature de cette mesure est bienfaisante. Elle ne se traduit d'aucune façon par un revenu pour la Couronne.

L'honorable M. Thorvaldson: Il ne s'agit que de procédure.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Aseltine: C'est très commode.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est beaucoup plus commode. L'article suivant auquel je désire me reporter sous la rubrique des «avantages»—et dans ce cas, certains pourront diverger d'opinion, mais je crois que la chose est avantageuse, concerne les modifications qui ont été effectuées relativement aux dépenses pour la recherche scientifique. Vous les trouverez à l'article 14, aux pages 12 et 13. Une autre chose qu'il vous est permis de déduire, que vous ne pouviez jusqu'ici déduire, parce qu'il s'agissait de recherche scientifique, se rapporte à la recherche poursuivie hors du Canada, lorsque les dépenses sont de nature courante et que cette recherche, comme on le dit à la page 12, est faite:

> *a*) pour des recherches scientifiques liées à l'entreprise et directement assumées par le contribuable ou pour son compte; ou

b) au moyen de paiements à une association, une université, un collège, un institut de recherches ou une autre semblable institution approuvée devant servir à des recherches scientifiques liée à la catégorie d'entreprise du contribuable.

Ce libellé est semblable à tout autre que vous trouverez déjà dans la loi à l'égard des dépenses effectuées pour la recherche scientifique au Canada. Il se trouve dans l'article un mot qui me tracasse, mais il se peut que mon sens d'appréciation de la langue soit trop affiné en ce moment. Je veux parler du mot «directement». Je me demande simplement comment des dépenses effectuées pour la recherche scientifique pourraient être liées à l'entreprise et «directement» assumées par le contribuable ou pour son compte.

L'honorable M. Brooks: J'allais vous demander si vous pouviez nous expliquer au moyen d'un exemple comment cela pourrait fonctionner.

L'honorable M. Hayden: Je puis vous dire ce qu'on avait l'intention d'englober. Mettons que vous ayez une grosse entreprise industrielle aux États-Unis dirigée par une société américaine et que vous ayez une société mère au Canada. Les installations disponibles pour la recherche scientifique aux États-Unis pourraient être très élaborées et pourraient s'appliquer à plusieurs espèces de produits qui sont aussi fabriqués par la société canadienne et aux nouveaux produits fabriqués aux États-Unis. Les avantages de ces installations amélioreront beaucoup l'exploitation de la société canadienne et il ne serait pas du tout économique d'aménager au Canada de telles installations scientifiques. Ce sont des choses de ce genre que vise cette disposition.

Je voudrais signaler que je ne crois pas qu'en insérant ainsi cette concession dans la loi le gouvernement accorde une déduction intéressante. A l'heure actuelle, lorsque des recherches scientifiques de la sorte sont exécutées à l'étranger, et qu'on peut prouver certains points, on peut obtenir la déduction; mais on ne peut l'obtenir uniquement en se présentant au bureau et en disant «Il s'agit de recherches scientifiques, par conséquent, j'ai droit à une déduction.» Il faut se conformer aux dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 12 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui est ainsi conçu:

> Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard
>
> *a*) d'une somme déboursée ou dépensée, sauf dans la mesure où elle l'a été par le contribuable en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable,...

L'honorable M. McCutcheon: Il s'agit de la déclaration «générale».

L'honorable M. Hayden: C'est exact, si vous aviez établi que ces recherches ont été effectuées en dehors du Canada aux fins de retirer des revenus des opérations de la société au Canada. Je présume donc qu'en insérant cet article dans le bill et prévoyant une exemption aux fins de recherches scientifiques, l'application en est simplifiée.

L'honorable M. McCutcheon: L'ennui est que les administrateurs ont interprété l'autre chose trop rigoureusement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Jusqu'à maintenant, il n'était pas permis d'en tenir compte à titre de dépenses.

L'honorable M. Hayden: Si mon ami le sénateur McCutcheon présente des preuves, il se peut qu'il puisse citer des cas particuliers; pour ma part, je dois me montrer juste à l'égard du ministère et dire que d'après mon expérience—et j'en ai pas mal à ce sujet—le ministère juge sans parti pris l'exposé qui lui est fait, et si les faits sont tels que je vous les ai décrits ce soir et les rapports avec la société mère sont établis, vous n'aurez aucun mal à obtenir le dégrèvement.

Soit dit en passant, il a fallu modifier la définition dans l'article 72 (4). Vous constaterez que dans les définitions, page 12, en ce qui concerne l'alinéa du paragraphe 3 (c), l'alinéa est maintenant subdivisé de façon à dire —lorsque les mentions de dépenses faites pour des recherches scientifiques et qui figurent au paragraphe (1a), que je viens de lire et qui donne le droit de déduire des dépenses à des fins de recherches scientifiques poursuivies hors du Canada—que cette mention ne comprend que les dépenses qui ont été occasionnées par la poursuite de recherches scientifiques et qui sont entièrement attribuables à de telles fins. Toutefois, lorsque les références à la recherche scientifique se produisent ailleurs qu'à l'article (1a), elles comprennent les dépenses encourues entièrement pour fins de recherche, pour des installations destinées aux travaux de recherche scientifique au Canada.

Donc, la première partie de la définition traite de recherches scientifiques poursuivies hors du Canada et se limite à la recherche scientifique; la deuxième partie de la définition traite des dépenses relatives à la recherche scientifique faite au Canada et elle est reliée non seulement à la recherche proprement dite, mais aussi aux installations devant servir à cette recherche.

L'article suivant traite des nombreux changements qui se produisent dans ce bill pour mettre à exécution une décision prise par le gouvernement au sujet de l'impôt de rétention.

Cette décision s'étend au point où l'impôt de rétention était augmenté l'an dernier de 15 à 20 p. 100 à compter du 1er janvier 1965, en fonction des dividendes payés aux actionnaires non résidents d'une entreprise qui n'était pas possédée dans une mesure quelconque par des Canadiens. L'article traite des divers aspects de l'application de cette décision consignée l'an dernier dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cette partie est abrogée par les dispositions du bill.

L'honorable M. Thorvaldson: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Vous remarquerez sans doute le rebâchage des mêmes idées auquel j'ai fait allusion. Les honorables sénateurs se souviendront sûrement de ce que j'ai dit, l'année dernière, lorsque j'ai parlé des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, sur le fait qu'on ait porté ce taux à 20 p. 100.

L'honorable M. McCutcheon: Je me souviens des opinions exprimées par les honorables vis-à-vis, ainsi que de la façon dont ils ont voté.

L'honorable M. Hayden: Comme on s'amuse à se rappeler des souvenirs, je puis sûrement comparer mes réalisations à certaines de celles que l'honorable sénateur a accomplies au cours de la brève période où il a siégé dans cette enceinte. Je puis sûrement établir cette comparaison. Je désire apporter une correction au compte rendu. A titre de président du comité des banques et du commerce, je n'ai pas voté ni pris part à cette mise aux voix.

L'honorable M. McCutcheon: D'accord!

L'honorable M. Hayden: Vous allez peut-être vous rétracter maintenant.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne parlais pas du président. J'ai simplement fait une déclaration d'ordre général.

L'honorable M. Hayden: Oui, mais votre déclaration visait l'honorable sénateur et j'ai cru que...

L'honorable M. McCutcheon: J'ai dit «les honorables sénateurs».

L'honorable M. Hayden: Si vous avez utilisé le pluriel, c'est parfait. Je pensais que vous aviez employé le singulier.

Puis-je parler brièvement des articles portant sur la réduction de 20 à 15 p. 100, dont il est question à l'article 12 de la mesure. Il s'agit de remettre en vigueur l'ancien taux de 15 p. 100 à l'égard des sociétés appartenant à des non-résidents, taux qui avait été porté à 20 p. 100 avec effet à compter du 1er janvier 1965.

L'article 19 révoque la Partie 11D de la loi à compter du 5 décembre 1963. Il s'agit d'un nouvel article imposant une pénalité et un taux de 5 p. 100 sur tous les dividendes payés par une société canadienne à un actionnaire non résident en sus du taux normal des dividendes qui ont été versés à compter de la date de l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'en janvier 1965 alors que le taux de 20 p. 100 entrera en vigueur. L'objet est d'empêcher certaines de ces sociétés de faire de fortes distributions au taux de 15 p. 100 pour ensuite échapper à l'application du taux de 20 p. 100 pourvu qu'elles attendent après le 1er janvier 1965.

L'article 20 révoque l'article 106 (1a) *a*) de la loi. Il s'agit d'une réduction d'ordre général de 20 à 15 p. 100 de la taxe de retenue des non-résidents qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1965. Cela est supprimé et le taux initial de 15 p. 100 restauré.

Le paragraphe 2 de l'article 20 a trait aux dividendes versés par une société avant le 16 mars 1964. Permettez-moi de vous expliquer cela brièvement. Si, en 1963, une société était considérée comme une société appartenant en partie à des Canadiens, elle avait droit au taux moins élevé, qui était de 10 p. 100. Il est possible que dans nombre de ces cas, quand le budget a été déposé le 16 mars dernier, les nouvelles normes ou qualités exigibles à l'égard d'une société appartenant en partie à des Canadiens étaient telles qu'une société qui remplissait les conditions requises en 1963 cessait de les remplir. Étant donné que le changement entrait en vigueur pour l'année 1964, cela voulait dire que si l'une de ces sociétés avait versé des dividendes avant le 16 mars 1964, elle était passible d'un taux supplémentaire de 5 p. 100, n'ayant versé jusque là que 10 p. 100. Voilà donc une disposition de grâce qui stipule que pour les dividendes versés ou déclarés avant le 16 mars 1964, la loi sera lue sans appliquer l'amendement. Puis il y a certaines modalités à suivre pour obtenir cet avantage.

Le paragraphe 3 de l'article 10 est un amendement corrélatif, étant donné que l'on réduit le montant de 20 p. 100 à 15 p. 100, parce qu'il existait une disposition selon laquelle une compagnie qui remplissait les conditions requises, à un moment quelconque avant 1967, c'est-à-dire entre le 1er janvier 1965 et le 1er janvier 1967, qui détenait une certaine part de propriété canadienne et qui, à un moment quelconque de cette période, avait acquitté 20 p. 100, pouvait alors demander un remboursement de 20 p. 100.

Aux termes de l'article 22 du projet de loi, l'impôt prélevé sur les succursales en vertu de l'article 110B de la loi est porté de 20 à 15 p. 100. Encore ici, la disposition

s'applique à l'année 1965 et aux années d'imposition subséquentes pour être abrogée éventuellement. L'ancien taux de 15 p. 100 demeure donc inchangé.

Je me dois de signaler que l'on conserve l'aspect avantageux de la disposition qui a été incorporé à la loi, l'an dernier, et qui prévoit que le taux demeure à 10 p. 100 dans le cas des sociétés canadiennes répondant aux exigences des modifications concernant la participation canadienne, qu'elle jouisse ou non d'un taux réduit en ce qui a trait à l'impôt de retenue. Par ailleurs, le taux est de 15 p. 100 dans le cas des sociétés qui, au 16 mars 1964, n'avaient pas encore satisfait aux exigences quant à la part de propriété canadienne.

Honorables sénateurs, si vous le voulez bien, comme il y a plusieurs modifications de ce genre, je voudrais en traiter maintenant et nous en serons quittes en ce qui concerne ce groupe. Je devrais peut-être traiter des régions désignées. Il y a une autre disposition au sujet des allocations relatives aux frères et sœurs, dans le cas où ces personnes sont âgées de plus de vingt et un ans.

En ce qui concerne les régions désignées, au moins une des modifications, et peut-être davantage, découle probablement du débat qui s'est déroulé dans notre assemblée et j'en ai peut-être fait mention au moment où j'expliquais le bill. On trouvera un certain nombre de modifications à l'article 13 du bill. L'une d'elles se trouve dans la définition. Au haut de la page 10 du bill, à l'article 13, on définit une «entreprise de fabrication ou de transformation», et les mots qui y sont soulignés représentent les modifications qui se sont produites.

Pourrais-je expliquer pourquoi ce changement s'est produit? La loi exigeait à l'origine qu'une entreprise de fabrication ou de transformation, en vue de se qualifier pour être exempte d'impôt, grâce au montant des ventes nettes provenant d'une telle entreprise dans une région désignée, devait atteindre au moins 95 p. 100 de son revenu brut. On définissait aussi les ventes nettes comme étant le revenu brut, moins tout montant versé ou tout crédit avancé à un client de l'entreprise sous forme de boni, rabais ou réduction consentis pour des marchandises retournées ou endommagées. En vertu de cette disposition, l'entreprise exploitée dans une région désignée n'avait qu'une marge de 5 p. 100, parce que les ventes nettes devaient être d'au moins 95 p. 100 du revenu brut. On a cru que cela constituerait un fardeau tel que la modification établit clairement que le calcul de ce 95 centième des ventes nettes doit se faire après que l'on a déduit du revenu net ces bonis, remises ou escomptes ainsi que les rectifications pour marchandises retournées ou avariées. Cela nous laisse donc un domaine plus respectable où l'on peut tenir compte des frais qui peuvent être contrebalancés par les ventes nettes, parce que cette tranche de 95 p. 100 est vraiment fondée sur le revenu net.

On lit également à la page 10, article 13, que la période durant laquelle la fabrication peut commencer en quantité considérable est prolongée du 4 décembre 1963 au 1er avril 1967. On se rappelle que l'ancienne disposition prévoyait qu'il fallait commencer la fabrication dans les 24 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de l'article. On accorde maintenant un délai plus long.

A la page 10, on voit aussi quelles sont les règles à suivre pour déterminer si une entreprise doit être considérée comme étant établie dans une région désignée pour l'année 1964 et les années suivantes. Le paragraphe 3 de l'article 13 modifie les conditions d'admissibilité au sujet des machines, de l'outillage et des bâtiments. Dans la loi actuelle, il est prévu qu'au moins 95 p. 100 de ce que la compagnie paie pour les bâtiments, les machines et l'outillage doivent être dépensés pour des machines, de l'outillage et des bâtiments neufs qui, s'ils lui appartiennent, sont situés dans une région désignée. Cette disposition visait à susciter autant de dépenses que possible dans la région désignée. Le nouvel article, au lieu de porter sur les dépenses d'établissement, porte sur la valeur. Je suppose que quand on dit valeur, on veut dire 95 p. 100 de la valeur de cet outillage, de ces machines et de ces bâtiments. Je suppose aussi que cela veut dire «la juste valeur marchande». Toutefois, il reste prévu dans ces articles qu'il doit s'agir, en fait, de machines, d'outillage et de bâtiments neufs. Je me vois obligé de conclure qu'on prévoit cette disposition au cas où il y aurait un changement dans la valeur de la machinerie et de l'outillage par rapport à leur coût initial, entre la date où on les a achetés et la date où l'entreprise entre en exploitation. C'est peut-être la raison pour laquelle on a étendu l'acception des termes et utilisé le mot «valeur» au lieu de l'expression «coût en capital».

J'ai déjà soulevé une question sur ce sujet. J'ai dit qu'on doit attendre d'être prêt à fonctionner, puis faire alors une demande parce que, suivant le langage juridique actuel, on ne peut présenter une demande pour l'obtention d'un certificat permettant d'obtenir aux termes de cet article l'exemption d'impôt à moins d'être sur le point de commencer. Maintenant, il y a une disposition en vertu de laquelle on peut déposer un avis d'intention de lancer une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation, et la transformation éventuelle peut se poursuivre au cours de la période qu'on obtient alors qu'on

est prêt à aborder la production. Ainsi, les ministres sont au courant et on peut vous dire assez tôt si vous répondez aux exigences qui vous permettront d'obtenir cette exemption d'impôt; on ne vous dira pas lorsque vous serez prêt à fonctionner que vous ne répondez pas aux exigences et n'avez pas droit à l'exemption d'impôt. La mesure vise à prévenir des embarras pécuniaires possibles.

Il y a une autre disposition: qu'arrive-t-il si la région désignée cesse d'être une région désignée, mettons, après que le ministre a accordé le certificat ou après que l'avis d'intention a été adressé au ministre? Supposant que la région n'est plus une région désignée, il y a une disposition à la page 11, au nouveau paragraphe 8 qui est ajouté, en vertu de laquelle, dans certains cas, la région désignée est réputée une région désignée, malgré cette éventualité aux fins du calcul de l'impôt, en ce qui concerne le contribuable. Autrement dit, il aurait droit aux avantages d'un congé fiscal. Puis, on trouve exposées les conditions selon lesquelles, dans ces circonstances, il a droit aux avantages d'un congé fiscal, même si la région a cessé d'être une région désignée. On trouvera ces conditions à l'article 13 (7) *d*) (i) et (ii), page 11 du bill. Les mots-clés sont les suivants: on doit avoir fait «des progrès marqués» avant que la région ait cessé d'être une région désignée et on doit avoir, avec «une diligence raisonnable» entrepris des opérations après que la région a cessé d'être une région désignée. Voilà les conditions auxquelles on doit répondre si l'on veut survivre, soit en détenant le certificat du ministre avant que la région cesse d'être une région désignée ou en produisant alors un avis d'intention.

L'honorable M. McCutcheon: Le ministre exerce une grande latitude.

L'honorable M. Hayden: Certes, le ministre exerce une certaine latitude. J'aurais cru que les mots «...des progrès marqués avant» pouvaient être interprétés judicieusement, et que les mots «diligence raisonnable après», même si l'expression est relative, pouvait aussi s'interpréter. Les tribunaux interprètent le mot «raisonnable» constamment dans des contextes différents. Je suppose qu'ils pourraient le faire encore au besoin, et si c'était nécessaire, j'imagine que nous pourrions trouver dans un grand nombre de lois le sens exact du mot dans ce contexte.

L'honorable M. McCutcheon: Certes, mon honorable ami ne prétend pas qu'il incombe aux tribunaux d'interpréter les mots: «si le ministre ... est convaincu».

L'honorable M. Hayden: Non, car l'article dit ceci: Si le ministre est convaincu que ces choses se sont produites.

L'honorable M. McCutcheon: La décision est laissée à la discrétion du ministre.

L'honorable M. Hayden: Permettez-moi de répéter ce que j'ai répondu à mon ami. Les tribunaux n'ont pas eu de difficultés à interpréter les mots «progrès marqués» et «diligence raisonnable». De nos jours, dans l'application de nos lois, les ministres ont donné au mot «raisonnable» une signification acceptée par les personnes en cause.

Je n'ai aucune raison de croire que dans le cas présent, le ministre fera preuve d'arbitraire ou d'insouciance. Je ne connais pas d'autre façon de régler rapidement le problème qui se pose dans ces cas particuliers, car si vous allez devant les tribunaux vous retardez le jugement tant et si bien qu'il n'a plus aucune signification, et l'homme d'affaires a affecté à l'entreprise une somme considérable d'argent s'il l'a exploitée pendant quelque temps en attendant que le jugement soit rendu. Dans ces circonstances, il a fallu trouver une façon brève et rapide de faire les choses. Bien que je ne sois pas en faveur d'accorder trop de discrétion, je ne m'y oppose pas dans ce cas-ci.

Honorables sénateurs, j'ai terminé un aspect de mes remarques. Il me reste à traiter d'autres questions importantes, notamment de la modification apportée au degré de propriété canadienne et de ses implications, de même que de certaines dispositions de clarification qui se glissent toujours dans un bill concernant l'impôt sur le revenu quand il est présenté. D'ordinaire—je ne dirai pas immanquablement mais d'ordinaire—une clarification est rédigée de façon à faire bien comprendre au contribuable que même si l'article semble lui permettre de réclamer une déduction de deux façons différentes, en fait une seule façon lui est offerte. Je voulais parler de ces choses mais, étant donné l'heure tardive, je préfère proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

Et autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le bill S-27 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Bouffard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUÉBEC— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Bouffard présente le bill S-28 concernant la Chambre de commerce de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Bouffard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 27 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU JAWAHARLAL NEHRU

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE FEU LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le Sénat du Canada pleure aujourd'hui la perte du Pandit Jawaharlal Nehru. C'était un fils de l'Inde et vraiment le chef de son peuple. On trouvait, réunies en lui, les qualités mystiques de l'Orient et une compréhension des traditions et usages de l'Occident. Il avait fait des études de droit en Angleterre. Il devint législateur et servit son pays fidèlement et avec bienveillance, tout au long des 75 années de sa vie. Il connaissait et comprenait l'idéal de non-violence prêché par Gandhi auquel il avait succédé, et il a mené son pays à l'indépendance. Mais la liberté de l'Inde une fois gagnée, il a axé son pays sur le Commonwealth. Dans cette partie du monde, l'Inde se dresse comme un bastion contre les pénétrations de la doctrine communiste. Ce sera l'une de ses plus mémorables réalisations.

Feu M. Nehru devint un homme d'État de renommée mondiale; c'était un homme au jugement droit et, à coup sûr, au courage indomptable. Il était vraiment un des grands hommes de notre siècle. Ses compatriotes vont pleurer la perte de cet homme, qui s'était voué à leur bien-être. Dans le monde entier, les hommes au service de la paix vont s'affliger de sa mort, et son souvenir restera à jamais entouré de respect et d'affection. Il y a des années que sa famille en avait fait don à la nation, mais la perte qu'elle ressent à l'heure actuelle est si grande qu'elle seule en connaît l'étendue.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le nom du premier ministre Nehru était bien connu, depuis bien des années, dans les foyers des pays du monde entier. Il est devenu premier ministre de l'Inde en 1947 et a pris une part très active dans les affaires internationales depuis lors.

A l'époque de l'indépendance de l'Inde, le comte Attlee a dit que M. Nehru était l'une des figures dominantes du monde et sûrement le doyen des hommes d'État de l'univers. Le premier ministre Nehru a fait de son mieux pour favoriser l'amitié entre les populations de l'Inde et de la Grande-Bretagne, après la lutte pour l'indépendance.

Le monde pleure aujourd'hui ce grand homme d'État et ce ministre doyen du Commonwealth, qui a donné l'exemple de la modération en suivant son grand mentor Mahatma Ghandi. Les deux chefs ont réussi à obtenir l'indépendance de leur pays par la révolution passive, avec très peu d'effusion de sang, bien que des centaines de millions de gens aient été en cause.

Nehru a été, pendant de nombreuses années, le chef des pays neutres du monde. Nous avons tous appris avec beaucoup d'inquiétude la nouvelle de sa maladie, car, en vérité, c'était là un homme dont l'influence dans les conseils mondiaux et au sein du Commonwealth, qu'il a aidé à constituer, ne sera vraiment appréciée que maintenant qu'il n'est plus. Sa mort arrive au moment où il prenait des initiatives nouvelles et prometteuses pour résoudre le différend avec le Pakistan au sujet du Cachemire. Les honorables sénateurs savent que le Cachemire a été un des endroits troublés du monde depuis que le sous-continent indien a été divisé, en 1947.

Nehru a également eu ses difficultés avec la Chine, un pays qu'il avait toute raison, il y a quelques années, de croire ami de son pays.

J'ai eu le plaisir singulier de rencontrer M. Nehru en diverses occasions. Je l'ai rencontré une fois à Londres et deux fois à New York. J'ai été témoin de l'accueil que lui faisaient à cet endroit les pays neutres et les nations qui accédaient à l'indépendance en Afrique et en Asie du sud. Personne n'était plus respecté que Nehru aux Nations Unies, en particulier par les pays que je viens de mentionner.

Honorables sénateurs, Nehru était en vérité un grand homme, et sa disparition affecte considérablement non seulement son pays, mais les nations du monde. Je me joins à notre leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pour exprimer des condoléances, au nom du Sénat du Canada, au peuple de l'Inde et aux proches du défunt. Je veux bien aussi exprimer l'espoir que l'Inde trouvera pour lui succéder quelqu'un du calibre de ce grand homme.

LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

BILL ABROGATOIRE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot présente le bill S-29 abrogeant le chapitre 10, 12 Elisabeth II, 1963, soit une loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou à annuler les mariages.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Pouliot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, le mercredi 10 juin.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«LAURENTIDE BANK OF CANADA»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité chargé d'étudier le Bill S-13, en vue de constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada*:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-22 modifiant la loi sur les compagnies.

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—INTERPELLATION SUR LA PROCÉDURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du bill C-96, intitulé «Loi concernant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier».
>
> —*(L'honorable sénateur Connolly, C.P.)*

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au sujet de l'article 4 qui traite de la loi concernant la loi sur les juges et de la loi sur la Cour de l'Échiquier.

L'honorable leader du gouvernement verrait-il objection à soumettre cette mesure à un comité plénier de la Chambre avant la troisième lecture ou nous accorderait-il une assez grande latitude, lors de la troisième lecture, pour débattre toute la question d'une façon amicale afin d'en venir à une heureuse solution? Je pose cette question parce que je viens de parrainer un projet de loi visant à révoquer le chapitre 10 des statuts de 1963.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis sûr que nos discussions en cette Chambre sont toujours amicales. En tout cas, les débats amorcés par notre honorable collègue, le sénateur Pouliot, se déroulent amicalement.

J'aimerais signaler que le bill C-96 est une mesure du gouvernement que l'autre Chambre a déjà adoptée. Il serait donc normal de suivre, pour cette mesure, nos façons ordinaires de procéder. J'ai moi-même ajourné le débat et je veux en parler brièvement, le moment venu.

La Chambre voudra peut-être déférer ce bill à un comité. Je ne puis l'en empêcher. Si la Chambre veut qu'il soit étudié en comité plénier, il lui appartient de le décider. En outre, je ne crois pas être autorisé à accorder ou refuser une latitude quelconque lors de la troisième lecture. Les droits des sénateurs sont explicites. La troisième lecture est l'une des étapes normales de la procédure. Si le sénateur Pouliot veut prendre la parole lors de la troisième lecture, il en a le droit. Je suis certain que personne ici, et le leader du gouvernement moins que les autres, ne voudrait le priver de ce droit de quelque façon que ce soit.

LE DRAPEAU CANADIEN

ÉTUDE AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Le Sénat sera-t-il saisi du projet de résolution intéressant le drapeau ou plutôt les deux drapeaux proposés et, dans l'affirmative, l'étudierons-nous en même temps que l'autre endroit ou après?

L'honorable John J. Connolly: Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui mais, à mon avis, il conviendrait même que le débat ait lieu à l'autre endroit, comme d'habitude, puis que

le Sénat soit saisi de la question par la suite. Je compte bien que le projet de résolution sera présenté ici en temps et lieu.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1964

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-99 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CRÉÉE POUR ADMINISTRER LE PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Burchill, en vue de la 2e lecture du Bill S-26 concernant la commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le parrain du bill, le sénateur Burchill, a fourni des explications complètes hier au sujet de ce bill concernant la commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello. Après avoir écouté les explications intéressantes du sénateur Burchill, je crois qu'il y a peu à ajouter à ce sujet.

On nous a raconté l'histoire de l'île Campobello où ce parc doit être aménagé et je dois dire que cette histoire est très intéressante pour une si petite île. Il paraît que l'île est bien plus près des États-Unis que du Canada, étant située à quelques milles de la côte canadienne, mais à quelques centaines de verges seulement du littoral américain.

Six membres de la Commission seront chargés d'administrer ce parc international, soit trois Américains et trois Canadiens. Sauf erreur, ce sera le seul parc international de ce genre. C'est pourquoi il faut évidemment adopter une mesure spéciale. Des trois commissaires nommés par le Canada, un viendra du Nouveau-Brunswick et des trois commissaires américains, un sera de l'État du Maine.

La Commission, semble-t-il, aura de vastes pouvoirs, comme celui de faire des nominations relativement à l'administration des affaires du parc. L'un des titulaires doit être secrétaire exécutif, mais l'accord ne prévoit pas s'il sera citoyen canadien ou américain. Ce sont des renseignements, bien entendu, que l'on pourra obtenir lorsque le bill ira au comité mais, à mon avis, comme le parc international doit être situé en territoire canadien, sous souveraineté canadienne, alors le secrétaire exécutif devrait être Canadien.

La tâche du secrétaire exécutif sera très importante. Il aura l'autorité d'engager du personnel. Il sera chargé de l'administration du parc qui relèvera de la commission. C'est une question dont on pourra parler en comité. Il y a également l'autorisation d'employer du personnel à la fois des États-Unis et du Canada.

Je constate que les membres canadiens de la délégation feront rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que ce parc, bien que situé en territoire canadien, ne relève pas de la même autorité que les autres parcs nationaux du Canada. Voilà une question que le comité devrait étudier.

Le parc portera le nom de parc international Roosevelt-Campobello en l'honneur de feu le président Roosevelt qui y a passé l'été pendant nombre d'années. Nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du sénateur McLean, qui vient du comté de Charlotte dont cette île fait partie. Il nous a raconté l'adolescence du président Roosevelt, ainsi que l'histoire de sa famille, dans cette île. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le regretté président Roosevelt était un homme d'une grande humanité et d'une extrême bonté, tout en étant l'une des personnalités les plus influentes et un des grands hommes de notre siècle. J'ai rencontré des habitants de l'île qui l'ont connu enfant et jeune homme; tous ont parlé de lui de la même façon que le sénateur McLean hier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur nous dirait-il si d'autres gens que le famille Roosevelt habitent l'île?

L'honorable M. Brooks: Oui, quelque 1,200 personnes habitent l'île Campobello. Sauf erreur, le sénateur Burchill nous a dit que l'île est habitée depuis 1701. C'est une des plus anciennes colonies du Nouveau- Brunswick. Le premier gouverneur, si l'on peut l'appeler ainsi, était gallois. L'île lui ayant été concédée, il y amena des colons de Grande-Bretagne qui, à cette époque, cultivaient la terre et faisaient la pêche.

Je fais remarquer que l'île de Campobello est entourée de plusieurs autres îles. On distingue, outre l'île Campobello, l'île Deer, l'île Grand-Manan et l'île des Loups. A l'époque de la révolution américaine, les Loyalistes fidèles à l'Empire, venant des États-Unis, trouvaient ces îles bien commodes, car elles leur permettaient d'aborder en territoire britannique. La population des deux plus grandes îles descend en grande partie des Loyalistes fidèles à l'Empire. Elle y est passablement dense.

J'ajoute que Mme Roosevelt était également une personne de grand renom, qui avait su s'attirer l'affection des habitants de l'île.

Il convient de souligner un autre point au sujet du parc en question. Comme les sénateurs s'en souviendront, on a lancé une campagne il y a quelques années en vue de la construction d'un pont de l'île de Campobello à Lubec, Maine. Quelque 250 à 300 verges séparent l'île du continent. La Chambre de commerce formée par les citoyens de l'île de Campobello a œuvré très fort pendant plusieurs années pour faire construire ce pont. Une délégation était envoyée à Ottawa en 1958. Je me souviens qu'elle est allée à Fredericton, puis est venue me voir à Sussex; je représentais alors le Nouveau-Brunswick au sein du cabinet. Des arguments fort probants ont été présentés. Pour la construction de ce pont, il fallait non seulement le consentement d'Ottawa, mais aussi celui du Nouveau-Brunswick, de l'État du Maine et de Washington. Les instigateurs du projet ont travaillé très fort pour construire ce pont international, sans lequel le parc de l'île Campobello n'existerait pas en ce moment.

Campobello attire de nombreux touristes; comme les nombreuses autres îles qui l'avoisinent. Grand Maman est une île de toute beauté, de même que l'île Deer. Ces îles forment l'un des points les plus attrayants de l'Est du Canada ou de l'Est des États-Unis et je prévois qu'avec le parc international situé dans l'île de Campobello, elles deviendront l'un des plus grands centres touristiques de l'Est du Canada.

Les grandes marées de la baie de Fundy sont comprises dans les attraits de cette région touristique. Campobello est à l'entrée de la baie Passamaquoddy où les marées sont les plus hautes au monde et où il est fort question d'aménager cette puissante source d'énergie. On dit que l'énergie qu'on pourrait produire avec les marées dans la baie de Passamaquoddy est plus grande que celle qu'on pourrait tirer de la rivière Saint-Jean et de tous les autres cours d'eau des provinces Maritimes.

Je pourrais mentionner un autre fait historique. Lorsque le fameux Champlain est venu au pays, il a passé son premier hiver sur une petite île de la rivière Sainte-Croix, appelée l'île Dochet, qui fait aujourd'hui partie des États-Unis. La plupart des hommes de Champlain sont morts du scorbut, mais, au printemps de la même année, ce dernier quittait la Nouvelle-Écosse, et son navire faisait naufrage au large de la côte d'une de ces îles. Il y a passé quelques mois et y a écrit, dans son journal, l'histoire de son naufrage ainsi que l'histoire de son débarquement sur l'île et de sa vie à cet endroit avant d'aller en Nouvelle-Écosse et de fonder Port-Royal, en 1604, le premier établissement de blancs dans l'est du continent du Canada. Ce n'était pas le premier établissement de blancs au Canada, puisqu'il y en avait eu auparavant à Terre-Neuve. L'histoire de ces îles est très ancienne.

Nous avons aussi les histoires du trésor du capitaine Kidd qui serait enterré sur ces îles, très attrayantes par leur caractère historique et romanesque. Récemment, j'ai été un peu déçu, en entendant l'éloquent discours du leader du gouvernement sur le tourisme et en entendant de sa bouche des citations de poètes canadiens au sujet des attraits qu'offrent différentes parties du Canada, qu'il n'ait pas nommé le poète le plus célèbre du Canada, Bliss Carman. Bliss Carman venait de la province du Nouveau-Brunswick, et il a parlé dans son œuvre des marées de la baie de Fundy. Pour achever le travail qu'a commencé l'honorable leader du gouvernement, j'aimerais citer un passage d'un poème de l'écrivain. Voici:

> Tides of Fundy, Tides of Fundy,
> What is this you bring to me?
> News from nowhere vague and haunting
> As the white fog from the sea.

Et dans *The Ships of St. John,* Bliss Carman écrit:

> Swing, you tides, up out of Fundy!
> Blow, you white fogs, in from sea!
> I was born to be your fellow;
> You were bred to pilot me.

Honorables sénateurs, tous les Canadiens et, plus particulièrement, ceux des provinces atlantiques apprécieront sûrement la création de ce parc qui sera, à mon avis, l'un des plus remarquables au Canada et l'un des principaux attraits touristiques de l'Amérique du Nord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le bill est déféré au comité permanent des relations extérieures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable sénateur Hayden en vue de la 2e lecture du bill C-91 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, au moment où la séance était levée hier soir, j'avais parlé d'un certain nombre de modifications que je qualifiais d'«avantageuses» sous un rapport ou un autre. J'aimerais, aujourd'hui, parler de plusieurs autres modifications de même nature.

J'aborderai aujourd'hui la modification qui figure à l'article 7, page 8 du bill. Il s'agit d'une déduction. Vous vous souviendrez qu'aux termes de l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu, une déduction est permise dans le cas d'un frère ou d'une sœur âgé de moins de 21 ans, du contribuable, et, en outre, s'il a plus de 21 ans et est une personne à charge pour cause d'arriération mentale ou d'infirmité. Dans ces cas, la loi prévoit présentement une déduction pour le contribuable dont un tel frère ou une telle sœur est à sa charge. La déduction serait alors de $550 pour l'année en cause si la personne à charge n'est pas admissible aux allocations familiales et de $300 si elle y est admissible.

La portée de cette disposition particulière s'étend maintenant à un frère ou une sœur qui fréquente régulièrement l'école ou l'université et qui est âgé de plus de 21 ans, de sorte que la déduction, puisque le frère ou la sœur a plus de 21 ans et n'est pas admissible aux allocations familiales, est de $550 par année.

Honorables sénateurs, le bill renferme un article qui, à première vue, semble extrêmement compliqué. C'est l'article 3 à la page 2. Il a trait au droit d'un employé de verser des cotisations à un régime de pension; ces cotisations jusqu'à concurrence de $1,500 par année à l'égard de services ultérieurs sont déductibles de ce qui serait autrement considéré comme revenu. Ensuite, au cours des années, nous avions prévu qu'un montant allant jusqu'à $1,500 par année serait déductible à l'égard des cotisations pour services antérieurs.

Certaines difficultés se sont produites à l'échelon des ministères, car on a constaté que les mots utilisés pour permettre la déduction d'une cotisation allant jusqu'à $1,500 par année pour services antérieurs permettaient à l'employé de verser cette cotisation chaque année au cours de la période où il participait au régime.

Dans son administration, le ministère a cherché à limiter le montant de $1,500 par an au produit de $1,500 par le nombre d'années de service que comptait l'employé. Vu que l'on s'est opposé à cela dans un grand nombre de cas et que le ministère a dû céder, vous êtes saisis de cette modification qui prévoit que la déduction maximale de $1,500 par an relativement au service antérieur a trait aux années de service antérieur de l'employé.

Dans une revue très rapide, je voudrais signaler qu'aux termes de la loi actuelle pour le service courant, un employé peut contribuer volontairement la différence entre $1,500 et le montant de la cotisation déduit par l'employeur; ou encore si, durant toute année précédente, alors qu'il était membre du régime, l'employé n'a pas versé le plein montant de $1,500, il peut maintenant, en vertu des modifications que comporte cet article, à la page 2, verser, en 1964 et au cours des années suivantes, la différence jusqu'à concurrence de $1,500 en une année donnée ou, pour les années où il n'a pas contribué à un régime de pension mais était employé, $1,500 pour chacune de ces années de service antérieur. Comme vous pouvez le constater, la limite est maintenant de $1,500 par an pour la période de service antérieur que compte effectivement l'employé.

Il y a d'autres modifications qui figurent à cette même page, à la suite de celle que j'ai expliquée. Elles ont simplement un caractère technique et ont pour objet soit d'empêcher des déductions indues ou une déduction double au sujet de certaines contributions au fonds de pension.

Le point suivant que je mentionnerai a trait aux frais de scolarité. Il y a eu là un changement, quelque chose d'ajouté, au sujet de la déduction par le contribuable des frais de scolarité.

Si l'on consulte la page 3, on constatera qu'on y a rajouté certaines choses à l'alinéa (9b) de l'article 3 concernant les contribuables, qui fréquentent à plein temps et pendant un an, une université située hors du Canada, afin d'obtenir un diplôme. L'expression «hors du Canada» est nouvelle. Elle vient se rajouter à ce qui était autrefois la loi, et elle permet ici une déduction.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces lettres «qb» ne veulent évidemment pas dire *quarterback*.

L'honorable M. Hayden: Comme on vient de l'observer, les lettres «qb» ne signifient pas *quarterback;* et je dirai aussi que «qc», à l'alinéa suivant, ne signifient pas *Queen's Counsel,* (conseiller de la Reine).

Cet alinéa «qc» donne la liste de diverses universités et institutions d'études secondaires, etc., au Canada, dont la fréquentation pendant l'année à titre d'étudiant permettrait aux contribuables de déduire ces frais de scolarité de ce qui représenterait autrement son revenu. Vous remarquerez une réserve, soit que l'article ne s'applique pas dans le cas où les droits n'excèdent pas $25.

Je désire appeler votre attention, maintenant, sur l'article qui traite des dons *inter vivos.* Cet article ne prévoit rien de neuf; on désirait rendre les choses plus claires. Vous n'avez qu'à vous reporter à l'article 23, page 18 du bill. Cet article vise maintenant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès au lieu de la loi sur les droits successoraux. Il prévoit, en outre, que la seule déduction autorisée de l'impôt sur les biens

transmis par décès, avant de calculer la différence entre l'impôt sur les dons et l'impôt sur les biens transmis par décès aux fins de cet article, c'est la déduction permise au chapitre des droits provinciaux sur les successions. La deuxième partie de l'article 23, qui a trait aux dons entre vifs dans le Québec où existe la communauté de biens, met en œuvre une disposition semblable à celle que nous avons adoptée l'autre jour à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Il est un autre article des modifications que j'aimerais vous signaler parce qu'il change la loi; il s'agit des montants impayés. Cet article se trouve aux pages 6 et 7 du bill. Il expose un nouveau règlement dont je vais vous donner le sommaire, si vous me le permettez, au lieu de lire l'article.

Dans le cas d'un contribuable qui débourse un montant déductible à l'égard d'une transaction avec une autre personne avec laquelle il ne traite pas à distance, aux termes de la loi actuelle, ce montant doit être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour la deuxième année si la somme est impayée à la fin de l'année qui suit celle où le montant a été déboursé.

Voici ce que cette modification entend faire. Si dans ces circonstances, le montant dépensé—qui, étant une dépense déductible, a été déduit du revenu de l'année où il a été déposé, aux fins de l'impôt sur le revenu—n'a pas été remboursé à la fin de la deuxième année (le délai est porté de un à deux ans), il doit alors être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour la troisième année; mais si le débiteur et le créancier s'entendent pour remplacer la dette par un prêt, il est alors présumé au début de la troisième année, ou à la fin de l'année précédente, que la dette a été liquidée, et qu'un emprunt a été fait l'année suivante. Le contribuable y trouve un avantage puisqu'il a fait sa déduction pour l'année où la dépense a été faite et ensuite, quand la dette est réputée avoir été payée, le montant est inclus dans le revenu du créancier.

Le bill renferme une disposition provisoire dont je vous ferai grâce; je dirai, cependant, qu'elle a trait à une dette, contractée en 1964 et acquittée avant 1967. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 4, à la page 5 du bill.

Honorables sénateurs, je n'ai pas traité de tous les articles du bill mais, à mon avis, j'ai traité des plus importants, sauf un. Je n'ai pas fait mention des articles d'ordre technique; on en a simplement modifié le libellé de façon à en étendre la portée à toutes les situations qui peuvent surgir. Dans certains cas, il s'agit de supprimer telle ou telle chose qui offre une alternative, c'est-à-dire l'occasion, en vertu d'articles différents, d'effectuer des déductions relatives aux cotisations versées à un régime de retraite, etc. On veut s'assurer qu'on effectuera une seule déduction dans ces cas-là.

Les deux choses qu'il reste se trouvent à l'article 9, à la page 8 du bill. Il est heureux, me semble-t-il, que j'aie l'occasion de revenir là-dessus, après la discussion d'hier soir, alors que, pendant quelques instants, il a paru y avoir de la poudre dans l'air.

L'article 9 prévoit des changements dans les déductions qu'un résident d'une province peut faire à son impôt autrement exigible par l'autorité fédérale. Aux termes actuels de la loi, compte non tenu de l'article 9 du bill, un résident d'une province peut déduire 19 p. 100 de son impôt fédéral autrement exigible pour l'année 1965. A noter que l'article 9 porte ce pourcentage à 21. La déduction permise par l'article 33 de la loi existante pour l'année d'imposition 1966 est de 20 p. 100. L'article 9 du bill la porte à 24 p. 100.

Hier soir, on en a parlé et je m'attends, d'après ce qu'on a dit, qu'au moins un sénateur, qui ne siège pas très loin de moi, fera un discours sur le fond de l'article 9 du bill. En ce moment, je veux simplement signaler que, si l'on considère le principe de ces déductions, on constate qu'il a été établi en 1942, alors que nous avons conclu des accords sur la location des domaines fiscaux pendant la guerre. Il a été maintenu. En 1957-1958, on a renouvelé ces accords. Vous vous rappellerez que les ententes concernant la location des domaines fiscaux reposaient sur le principe suivant: le gouvernement fédéral avait prélevé certains impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des droits successoraux et il avait remboursé un pourcentage de ces impôts aux provinces. Il y avait aussi les versements de stabilisation ou de péréquation aux provinces, calculés d'après leurs besoins ou leurs exigences ou les droits qu'elles font valoir. On me permettra de dire, particulièrement à l'intention du sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) que je m'étais alors opposé aux paiements autres que de péréquation et que je n'ai jamais changé d'attitude depuis. Dans le temps, je prêchais dans le désert parce que personne ne partageait mon point de vue. Au sujet des accords sur la location des domaines fiscaux, j'ai déclaré, comme on peut le voir à la page 601 du hansard du Sénat du 30 janvier 1958:

> Étant donné les circonstances particulières en période de guerre, il était de mise, à ce moment-là, de conclure des accords relatifs à la location des domaines fiscaux. Mais jamais n'ai-je pu me convaincre depuis de l'opportunité pour le gouvernement fédéral de jouer le rôle de percepteur d'impôts afin de taxer les

citoyens du pays à des fins qui n'ont rien à voir aux dépenses ordinaires du gouvernement fédéral ni à quelque programme national d'expansion économique, mais uniquement pour permettre l'excédent aux provinces qui l'utilisent à leurs propres fins.

—Un peu plus loin, j'ai ajouté:

Le gouvernement fédéral perçoit présentement, comme il l'a toujours fait depuis la mise en vigueur des accords fiscaux, des impôts bien supérieurs à ceux dont il a besoin pour ses propres fins administratives et autres. S'il a agi ainsi, c'était afin de faire ces versements aux provinces pour leur propre usage. Par conséquent, si l'autorité fédérale s'occupait de ses propres affaires et des autres obligations qu'elle peut avoir, obligations d'ordre national, y compris également le versement de subventions à l'égard de certaines entreprises dans telle ou telle autre province, l'impôt fédéral serait moins élevé, les recettes du gouvernement fédéral seraient comparativement plus faibles et les autorités provinciales devraient prélever leurs propres impôts afin d'acquitter les dépenses provinciales qu'elles se croiraient en mesure d'engager.

Cette question est venue sur le tapis une autre fois et nous en étions encore à percevoir des impôts pour remettre ensuite l'argent aux provinces en 1960. J'étais évidemment le seul à soutenir ce point de vue à ce moment-là. J'ai dit quelque chose de semblable, comme en fait foi la page 942 des *Débats* du Sénat de 1959. Voici ce que je déclarais:

Le sénateur a soutenu, en somme, qu'une conférence s'imposait au plus tôt, vu la tendance des provinces et des municipalités à dépenser trop d'argent. Du moment qu'il prend cette attitude, il est sur le point d'épouser les opinions que j'ai exprimées au Sénat à maintes reprises.

Je crois que je parlais alors de l'honorable sénateur Alseltine, qui était leader du gouvernement à ce moment-là.

A mon sens, les accords sur la location des domaines fiscaux sont essentiellement injustes, à moins qu'il ne survienne quelque crise exigeant le genre d'administration à laquelle nous avons recouru pendant la guerre, alors qu'il s'agissait de canaliser tous les revenus disponibles vers le Trésor fédéral qui, à son tour, en répartissait une partie minimum entre les provinces. Mais si l'on consulte l'histoire de l'administration financière des diverses provinces, on constate que, malgré les sommes qui leur sont versées en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux, plusieurs d'entre elles ont augmenté leur dette consolidée. Comme je l'ai déjà dit, permettre à l'autorité fédérale de prélever des impôts aux fins d'obtenir de l'argent qu'elle donnera à une province, c'est nier le principe dont s'inspire le gouvernement démocratique tel que je l'entends.

Je n'ai pas changé d'avis.

L'honorable M. Crerar: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Et dans une certaine mesure, nous semblons nous éloigner maintenant de la façon précédente de procéder, ce qui me fait bien plaisir. Par exemple, au sujet des droits successoraux et de la concession supplémentaire de 25 p. 100 qu'on a faite récemment et qui a fait l'objet, je pense, du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès que nous avons étudié récemment, on me dit que la province de la Colombie-Britannique est la seule province, jusqu'ici, à avoir imposé des droits successoraux supplémentaires de 75 p. 100 de ce qu'était autrefois l'impôt fédéral et qu'elle perçoit cet impôt directement. Pour ce qui est des autres provinces, je pense en particulier à l'Ontario et au Québec, il y a encore les dispositions de cet article 9 du présent bill et les dispositions de base de l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu, et nous avons des taux d'imposition, au sujet de l'impôt sur le revenu personnel ou sur le revenu des sociétés, qui obligent la personne ou la société à verser un certain montant au gouvernement fédéral.

Sur la formule que vous avez, vous verrez quelle est, en pourcentage, la déduction qui doit servir à des fins provinciales. A mon avis, ce n'est pas encore suffisant. Ce n'est pas assez pour que les habitants des différentes provinces qui doivent verser ces sommes comprennent que le pourcentage—en 1964 il sera de 18 p. 100—est un impôt provincial et non essentiellement un impôt fédéral. Toutefois, cet impôt figure encore dans la même formule que l'impôt versé au gouvernement fédéral et pour l'année 1964, il s'agit d'une proportion de 18 p. 100 que le gouvernement fédéral verse ensuite à la province.

Je crois qu'il devrait y avoir un lien entre l'impôt provincial et le versement fait à chaque province, afin que les habitants de la province comprennent bien clairement et sans erreur possible que cet argent constitue un impôt de la province et sert à payer des dépenses provinciales auxquelles le gouvernement fédéral n'a rien à voir.

Ce jour-là, et pas avant, je cesserai de soulever la question. Peut-être devrais-je continuer de la soulever tant que je serai capable

de parler, parce qu'on n'y arrivera peut-être jamais. Il semble tellement commode de suivre cette formule. Toutefois, je crois qu'il faut bien faire comprendre aux gens ce que représente cet impôt. Il faut bien signaler que celui qui lève l'impôt est aussi celui qui dépense. Il me semble que si le lien était nettement établi entre le gouvernement qui impose et celui qui dépense, ce serait une façon de surveiller et de comprimer les dépenses, car la population saurait mieux ce qui se passe. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet de cet article du bill.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à ce sujet? Quels paiements supplémentaires faudra-t-il pour faire face à cette augmentation de pourcentage dans le transfert à la province?

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pas les chiffres par-devers moi. Néanmoins, il s'agit de renseignements qui seront volontiers mis à la disposition du comité. Le chiffre s'établit dans les millions, et c'est beaucoup à mon avis. Il y a assurément un grand nombre de millions de dollars de paiements supplémentaires. Cela veut simplement dire que le Trésor fédéral renonce à ce montant afin que les provinces puissent le recevoir. Je m'oppose à ce que le gouvernement fédéral porte ses taux à un niveau qui lui permette de percevoir ce montant pour le remettre aux provinces.

Cela m'amène au dernier article, c'est-à-dire le degré de propriété canadienne. On pourrait dire beaucoup là-dessus, mais je ne prendrai qu'un instant pour vous indiquer ce qu'était la base l'an dernier.

Si vous vous souvenez, le ministre des Finances a élaboré, l'an dernier, une conception et avancé un plan par suite de ce qui, à ce qu'il s'attendait, serait un encouragement aux compagnies canadiennes à pousser l'investissement dans des actions de ces compagnies par des Canadiens, là où les actions de ces entreprises étaient principalement ou entièrement détenues par des non-résidents. L'une des dispositions est maintenant supprimée. C'est celle relative à la peine, comme je l'appelle, en vertu de laquelle le tarif ordinaire de retenue de 15 p. 100 a été porté à 20 p. 100 à compter du 1er janvier 1965.

La deuxième était une formule pour déterminer s'il y avait un certain degré de propriété canadienne dans ces compagnies, à la suite de quoi les dividendes versés à des non-résidents seraient frappés d'un impôt de retenue de 10 p. 100 au lieu de 15 p. 100. Toujours au sujet de la dépréciation spéciale les compagnies qui avaient ce degré de propriété canadienne pourraient profiter de la dépréciation spéciale de 50 p. 100 par an relative aux projets de construction dans ces années-là.

Pour déterminer le degré de propriété canadienne, il fallait que 25 p. 100 des actions entièrement délibérantes d'une compagnie soient possédées par un ou plusieurs résidents du Canada ou par une société canadienne ou les deux à la fois; ou il fallait qu'une ou plusieurs catégories d'actions pleinement délibérantes dans toutes les circonstances soient enregistrées à une bourse canadienne prescrite et que pas plus de 75 p. 100 de ces actions appartiennent à un ou plusieurs non-résidents du Canada. Je le répète, dans ces circonstances, les actions doivent être enregistrées à une bourse prescrite. Bien entendu, lorsque la formule restrictive était entièrement fondée sur le droit de vote, il était tellement facile de s'y soustraire que de nombreuses compagnies ont immédiatement été reconnues comme ayant le degré nécessaire de propriété canadienne. Dans certains cas, des compagnies émettaient des actions privilégiées pleinement délibérantes mais possédant une très faible valeur libérée au pair, de sorte qu'il était facile d'obtenir une propriété canadienne de 25 p. 100. La méthode des actions privilégiées de 25 p. 100 pouvait très facilement donner à ces compagnies la faculté de vote, mais dans de nombreux cas la valeur des placements était négligeable par rapport au capital effectif et aux réserves de la compagnie.

Par conséquent, nous avons mis cette formule au rancart et en avons adopté une nouvelle que vous trouverez dans le bill de cette année à l'article 25, page 19. Avant d'en avoir lu toutes les complexités, vous serez rendus au bas de la page 25.

J'ai toujours pensé, et je le crois encore, que plus il vous faut de mots et de pages, plus vous risquez de créer des difficultés et d'avoir du mal à vous retrouver dans une mesure. Je ne prétends pas que ces six pages présentent des problèmes, mais je suppose qu'en raison du nombre de mots et de pages, de telles difficultés pourraient bien se présenter.

Je dois vous dire maintenant quelle est la formule. La formule cherche à relier le capital investi à la proportion des actions détenues. Par exemple, alors que l'an dernier, un ou plusieurs résidents du Canada devaient détenir au moins 25 p. 100 des actions délibérantes, la première partie de l'article 25 à la page 19 stipule qu'il faut détenir, en plus, des valeurs à revenu variable. C'est l'introduction de ce qu'on appelle les valeurs à revenu variable, la théorie du ministre étant qu'il faut avoir un capital à participation dans la compagnie, au moins 25 p. 100 des actions en plus de posséder 25 p. 100 des actions donnant le droit de vote.

Par conséquent, dans la première partie se trouve cette nouvelle définition selon laquelle il faut posséder 25 p. 100 des actions donnant plein droit de vote et des valeurs à revenu variable représentant en tout au moins 25 p. 100 du capital versé sur lequel s'appuient ces valeurs à revenu variable. Après avoir lu cet article, je crois qu'il est possible que les actions donnant droit de vote soient des valeurs à revenu variable et on remplirait donc la condition qui est de posséder 25 p. 100 des actions donnant plein droit de vote.

Si cela vous semble trop difficile, consolez-vous, la suivante l'est peut-être davantage: «...une ou des catégories de valeurs à revenu variable de la corporation, donnant plein droit de vote en toutes circonstances doit être inscrite à une bourse autorisée, et pas plus de 75 p. 100 de ces actions sont la propriété d'un non-résident; les actions ordinaires, représentant pas moins de la moitié de cette partie du capital acquitté de la société, représentée par toutes les actions ordinaires en circulation, ont été inscrites à une bourse autorisée au Canada. Il faut prouver qu'aucun non-résident détient plus des trois quarts de ces titres.»

Cela peut poser des difficultés, mais il n'y a pas d'autre moyen. Encore une fois, si les valeurs sont des actions délibérantes, il est à noter que, cette fois, on n'a pas à enregistrer toutes les valeurs qui donnent plein droit de vote. L'année dernière, il fallait enregistrer toutes les actions délibérantes; cette année il faut enregistrer une catégorie d'actions délibérantes. Or, si cette catégorie que l'on cote à la bourse répond aussi aux exigences des actions ordinaires, on peut y parvenir, en possédant une catégorie d'actions. La difficulté ne fait que commencer car il faut vérifier la définition d'une action ordinaire et d'une action non participante. Cette formule comprend une exclusion quand on recherche la définition d'une action délibérante et d'une action ordinaire. On ne peut inclure aucune action qui soit, comme l'article à la page 24 dit «autre qu'une action non participante».

C'est avec la définition d'une action ordinaire que l'on se heurte à ce problème. Le bill définit la catégorie d'action qu'il appelle action non participante. Vous remarquerez que ce genre d'action, soit une action non participante, est définie à la page 25, c'est une action...

> dont le propriétaire n'est pas admis à recevoir, à titre de propriétaire, un dividende autre qu'un dividende cumulatif ou non cumulatif,
>
> (i) établi selon un taux ou montant annuel déterminé, ou
>
> (ii) établi selon un taux ou montant annuel non supérieur à un taux ou montant annuel déterminé.

D'autre part, on définit une valeur ordinaire comme une valeur autre qu'une action non participante. Donc, si l'on possède une catégorie d'actions procurant un taux fixe de dividende ou un taux de dividende n'excédant pas un taux ou montant annuel fixe, ce ne sont pas des actions ordinaires.

En matière d'actions ordinaires on se heurte à des problèmes et à des difficultés. L'action ordinaire est définie à la page 24 comme une action...

> autre qu'une action non participante, dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit
>
> (A) à un dividende, et
>
> (B) à une partie de l'excédent de la corporation après remboursement du capital et paiement des arriérés de dividende, lors du rachat de l'action, d'une réduction du capital de la corporation ou de la liquidation de la corporation, au moins égal en tout cas, au droit du propriétaire de tout autre action...

Les difficultés surgissent si vous dites qu'une action ordinaire c'est une action dont le propriétaire a droit à un dividende. Si vous lisez le libellé des certificats que vous détenez, vous verrez qu'il déclare que vous détenez tant d'actions et que la société est responsable envers l'actionnaire, dont le nom figure sur le registre. Que cette personne en soit le propriétaire ou non, cela n'a aucune importance pour la société. La personne certifiée comme étant le détenteur des actions n'en est pas nécessairement le propriétaire.

De plus une disposition prévoit peut-être aussi que cette valeur ou action donne droit à un dividende de 5 p. 100 par année quand il est déclaré par les administrateurs.

Voici la question qui se pose alors: la personne qui détient cette action a-t-elle droit à un dividende quand la disposition stipule que, lorsqu'il est déclaré par les administrateurs, le taux est fixé à 5 p. 100? L'actionnaire ne pourrait intenter une poursuite pour le recouvrer. A la fin de l'année ou à la fin du trimestre, si les dividendes sont versés trimestriellement, il ne pourrait intenter une poursuite pour obtenir un dividende, à moins que les administrateurs n'en aient déclaré un. Par conséquent, la présente disposition établit qu'une action ordinaire ne peut être une action ou une catégorie d'action portant dividende à un taux annuel fixe. La signification de «propriétaire» et le droit au dividende soulèvent dans le contexte des difficultés d'interprétation.

En outre, un actionnaire doit avoir le droit de participer à l'excédent après le rachat des actions et après le versement des arriérés de dividende. Cela doit avoir trait à une accumulation de dividendes sur des actions privilégiées. Il doit avoir un droit, quant au taux, tout comme n'importe quel autre actionnaire.

Cela soulève d'autre difficultés et je puis vous dire qu'en étudiant cette disposition, nous avons conclu qu'il est possible, aux termes des définitions, d'avoir une société appartenant entièrement à des Canadiens qui n'aurait pas une seule action ordinaire. Par conséquent, aux termes de ces définitions, elle n'aurait pas le droit d'être considérée comme appartenant en partie à des Canadiens. S'il vous intéresse de savoir comment la chose est possible, je crois pouvoir vous le démontrer très rapidement.

Mais les trois choses que vous devez garder en mémoire sont: en premier lieu, si vous détenez des actions porteuses d'un taux fixe de dividende, payable, bien entendu, à la discrétion du conseil d'administration, ces actions ne sont pas des actions d'équité, peu importe la valeur qu'elles représentent et peu importe le degré de propriété canadienne. Cette action n'est pas une action d'équité aux termes de ces définitions. Elle est éliminée.

En second lieu, si vous détenez des actions privilégiées donnant droit à un dividende à la discrétion du conseil d'administration, sans stipulation relative au taux—cela semble un fort curieux arrangement, et je dois dire que je n'en ai jamais rencontré—il semble que ces actions soient du genre pouvant être qualifiées d'actions à revenu variable.

Cependant, vu les circonstances, il semble que les actions ordinaires sont les seules qui peuvent être considérées comme valeurs à revenu variable, et qu'elles peuvent répondre aux exigences requises à cet égard parce qu'elles donnent droit à des dividendes au montant déclaré et à la date fixée par le conseil d'administration. Elles ne sont donc pas des actions non participantes, et peuvent être considérées comme valeurs à revenu variable.

L'honorable M. Farris: Ne pourrait-on remédier à ces complications?

L'honorable M. Hayden: Je le crois.

L'honorable M. Farris: Présentez-vous des amendements?

L'honorable M. Hayden: Non. Je n'exprime que mon opinion. Je veux simplement aujourd'hui expliquer les dispositions du bill, les fins qu'elles se proposent, leurs restrictions, s'il en est, en ce qui concerne l'exécution des objectifs du bill. Lorsque le bill sera déféré au comité, nous pourrons obtenir l'opinion des personnes qui ont dû scruter ces problèmes et qui ont rédigé le bill.

Une difficulté que je constate dans le bill et qui peut expliquer certains problèmes que j'ai indiqués, c'est qu'en rédigeant ces dispositions, l'auteur avait sûrement à l'esprit les méthodes employées en 1963 pour répondre aux exigences quant à la participation canadienne. Ces dispositions sont rédigées de façon à exclure l'usage de ces méthodes comme façon efficace de répondre aux exigences requises pour les valeurs à revenu variable. Certaines dispositions ne s'expliquent que de cette façon.

Ainsi, une action non participante ne peut être une valeur à revenu variable, mais si les valeurs à revenu variable de la société sont inférieures à 50 p. 100 de la valeur globale de capital libéré, autre que les actions non participantes, elles ne seront pas alors réputées comme étant des valeurs à revenu variable, et la société se trouverait en fin de compte sans valeurs à revenu variable. Pareillement, si des actions non participantes rapportent un dividende à taux fixe—c'est la raison pour laquelle ce sont des actions non participantes—supérieur à 8 p. 100 par année, les actions à revenu variable ne sont plus véritablement des valeurs à revenu variable et il s'ensuit que la société n'a aucune action de ce genre.

A mon avis, si l'on a agi de la sorte dans ces cas particuliers, c'était pour faire échec aux moyens utilisés en 1963 pour satisfaire aux exigences quant à la part de propriété canadienne. Les dispositions en cause ne font que compliquer la situation, mais j'estime qu'elles sont nécessaires vu le régime établi dans les six ou sept pages pertinentes. C'est seulement si l'on adopte d'autres moyens pour que 25 p. 100 du capital-actions soit constitué par des actions comportant le droit de vote, autrement dit, pour qu'au moins 25 p. 100 des actions comportant le droit de vote soient détenues par un résident canadien, la valeur de ces actions équivalant à au moins 25 p. 100 de l'ensemble du capital souscrit de la société... Il s'agit d'un régime fondamental et c'est ce qu'on se propose de faire pour y arriver.

En établissant un tel régime, on se trouve à brûler bien des ponts. Aux termes de certaines dispositions, si vous vous engagez dans telle ou telle voie, vous aboutissez à une impasse. Par exemple, si les actions non participantes possèdent certaines caractéristiques, les actions à revenu variable cessent d'être des valeurs à revenu variable. A mon sens, dès qu'on s'engage dans cette voie, on est forcé d'adopter des dispositions de ce genre.

Si je puis me permettre une critique, je dirai que l'on n'a pas songé suffisamment à

l'organisation du capital-actions des sociétés existantes. Un bon nombre de compagnies ont des émissions d'actions privilégiées de nos jours. Elles ont aussi des émissions d'actions ordinaires. Quelques-unes d'entre elles ont même des émissions d'actions du groupe A, dans le cas où les détenteurs d'actions du groupe A ont le même droit de vote que les détenteurs d'actions ordinaires, mais ont un dividende privilégié fixé à un certain montant au delà duquel ils partagent également les droits des détenteurs d'actions ordinaires. Ce sont là des situations de fait et on pourrait se poser à leur sujet la question suivante: Comment en arrivez-vous aux dispositions proposées ici car, dans la mesure où il y a des actions privilégiées comportant un taux de dividendes fixe, quelle que soit la façon dont elles sont détenues et quelle que soit la valeur du capital de la compagnie qu'elles représentent, ces actions ne représentent pas des «valeurs à revenu variable».

Même les actions du groupe A, qui donnent aux détenteurs le plein droit de vote puisqu'elles comportent un taux de dividende fixe au delà duquel les détenteurs participent aux droits des détenteurs d'actions ordinaires, ne seraient pas des valeurs à revenu variable.

Je pense que la meilleure conduite à suivre en ce qui concerne ce bill, ce sera de mettre à l'épreuve les difficultés qu'il renferme et de leur trouver une solution. Il n'y a pas de doute que l'on a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la rédaction des dispositions dont je vous ai parlé et on les a établies selon les méthodes employées l'an dernier pour surmonter les difficultés du programme qui était alors proposé.

Je n'ai rien dit au sujet de l'objectif visant à assurer une plus grande participation des Canadiens dans les exploitations canadiennes parce que je n'ai pas changé d'idée là-dessus depuis l'an dernier. Ce projet peut réussir, mais au prix de maintes difficultés et, j'ose dire, au prix de modifications avant que ces dispositions soient mises dans la forme voulue. Entre-temps, les situations nous toucheront défavorablement. Je pense aux compagnies qui sont possédées en grande partie par des Canadiens qui seront empêchées, de la manière dont l'article est rédigé, de se qualifier comme des compagnies ayant un certain degré de propriété canadienne.

Il faut se rappeler, à ce sujet, que les compagnies ne sont touchées que dans la mesure où elles versent des dividendes à des non-résidents. C'est le secteur qui est frappé par cette disposition. Les dispositions ne visent pas l'activité quotidienne, sauf en ce qui a trait à l'amortissement dont je parlerai dans un moment. Toutes les dispositions n'ont qu'un effet sur ce programme: lorsqu'une compagnie canadienne possède la proportion exigée de propriété canadienne, le taux de la taxe de rétention sur les dividendes qu'elle verse à un actionnaire non résident est de 10 p. 100 au lieu de 15 p. 100. Il y a aussi un autre effet en ce qui concerne l'amortissement spécial. Si une société n'a pas la proportion exigée de propriété canadienne, elle ne peut bénéficier du taux spécial de 50 p. 100 à l'égard de certaines entreprises de construction. Cette année, ce taux spécial est le même que l'année dernière.

Je dois signaler qu'on a fait un oubli dans la présente mesure et je me propose de soulever la question au comité. Il peut arriver qu'une compagnie qui, en 1963, possédait la proportion exigée de propriété canadienne et qui était donc admissible au taux spécial d'amortissement de 50 p. 100, ait entrepris la réalisation d'un programme de construction en comptant sur cette disposition. Si son année financière ne coïncide pas avec l'année civile, alors le 16 mars, le soir de l'exposé budgétaire, de nouvelles dispositions relatives à la proportion de propriété canadienne entreraient en vigueur en 1964 pour cette société. Cela signifie qu'une compagnie qui possédait en 1963 la proportion voulue de propriété canadienne et qui a entrepris un programme spécial de construction en comptant avoir droit à ce taux spécial d'amortissement, ne pourrait y être admissible si son année financière se termine en janvier, février, mars ou avril 1964, étant donné que les dispositions relatives à la proportion de propriété canadienne ont été modifiées. Elle ne pourrait même pas se prévaloir de ce taux spécial d'amortissement pour le début de son programme, car la réalisation de ce programme serait visée par l'année d'imposition 1964, vu que l'année financière de cette société se terminerait en 1964.

Des dispositions sont maintenant prises afin de rectifier cet état de choses, comme je l'ai dit hier soir, dans le cas des dividendes versés en 1964, et jusqu'au soir de la présentation de l'exposé budgétaire, c'est-à-dire des dividendes payés ou déclarés; mais la situation n'a pas été rectifiée pour ce qui est de l'article particulier visant l'amortissement.

Honorables sénateurs, je me suis étendu plus longtemps que je ne l'aurais pensé; tout ce que je puis dire c'est que lorsqu'on se perd dans les ramifications d'une question de ce genre...

L'honorable M. Croll: C'est très complexe.

L'honorable M. Hayden: ...et qu'on croit avoir une certaine connaissance du sujet, on essaie de tout expliquer. Mais il se peut qu'en voulant vous fournir des précisions j'aie empiré la confusion; ce n'était pas là, toutefois, mon intention.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, nous sommes tous redevables au sénateur Hayden de la lucidité et du soin dont il a fait preuve en nous expliquant les dispositions de ce projet de loi fort compliqué. Je ferais preuve d'arrogance si je tentais, cet après-midi, de repasser les aspects dont il a parlé et de traiter du bill, article par article. Je n'en ai pas l'intention.

Pour ce qui est des propos qu'il a énoncés vers la fin de son discours au sujet des règles relatives aux valeurs à revenu variable —je reviendrai là-dessus plus tard—il a invoqué certaines raisons qui expliqueraient quelques-unes de ces règles. Je pense que, même si le sénateur Hayden nous a fourni des explications très claires sur le bill, le projet de loi n'en restera pas moins inexplicable à bien des points de vue.

L'honorable M. Hayden: J'ai dit que cela pouvait expliquer pourquoi on a agi de cette façon-là. Je ne dis pas que cela explique le texte.

L'honorable M. McCutcheon: D'accord. Je veux simplement aborder deux ou trois questions importantes qui, à mon avis, sont soulevées dans le présent bill.

Comme l'a dit le sénateur Hayden, le bill sera déféré au comité. Je ne doute pas que le comité y apportera des amendements. Et je ne doute pas non plus que, dans un an, si le principe dont je vais parler se retrouve dans les principaux articles du bill—c'est-à-dire le principe de l'impôt préférentiel établi à certaine fin dont la nécessité, selon moi, n'est pas établie—si le ministre des Finances à ce moment-là maintient ce principe, pourquoi alors ne m'attendrais-je pas à des amendements beaucoup plus élaborés à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Hayden a dit au sujet d'un grand nombre d'articles qu'il s'agissait d'articles d'allégement. D'une manière générale, c'est vrai. Mais je ne comprends toujours pas pourquoi on a adopté le nouvel alinéa *w*) pour compléter le paragraphe 1 de l'article 11. On le trouve à la page 4. C'est une déduction autorisée sur:

> les montants payés par le contribuable dans l'année à l'égard des frais ou dépenses encourues dans la préparation, l'ouverture ou la poursuite d'une opposition à une cotisation d'impôt, d'intérêt ou de pénalité que prévoit la présente loi, ou d'un appel d'une telle cotisation.

Je suis persuadé que le ministre nous fournira une explication complète. Cependant, si mes souvenirs sont exacts, les journaux ont rapporté qu'il croyait que c'était une chambre de commerce qui avait fait cette proposition et que la question ne lui paraissant pas très importante, il l'avait acceptée.

Que se passe-t-il quand on procède à ces additions aux déductions ou exemptions? On éprouve certainement des difficultés. J'ai ici le numéro du 20 mai 1964 d'un bulletin sur l'impôt auquel s'abonnent bon nombre d'entre nous pour l'avoir dans nos bureaux. Je donnerai lecture d'une ou deux phrases qui indiquent ce qui se produit inévitablement chaque fois que nous ajoutons d'autres exemptions et déductions. Voici ce que dit le bulletin:

> Il semble assez nettement établi que certains frais, droits ou dépenses sont déductibles pour l'année où ils ont été déboursés si l'on prépare un avis d'opposition, même sans le déposer. Jusqu'à ce que les contribuables sachent comment s'appliquera l'article en question et comment il sera interprété par le ministère, il semblerait sage de préparer cet avis d'opposition, pour le cas où les pourparlers avec le ministère réussiraient, et s'assurer ainsi la possibilité de déduire au moins une partie des frais de négociations.

Je mentionne ce passage parce qu'il caractérise certains problèmes qui peuvent se poser. Ces problèmes se présenteront aux évaluateurs et aux fonctionnaires du ministère, quand le procédé d'opposition à une cotisation cause des dépenses; il s'agit de savoir si c'est au moment où l'on se rend au bureau régional de l'impôt, ou au moment où l'on écrit la lettre en question. Voilà donc des gens qui ont la réputation de faire autorité en matière d'impôt, et qui donnent ce genre de conseil au public.

L'honorable M. Hayden: Recommandez-vous simplement de mettre le mot «et» à la place du mot «ou»?

L'honorable M. McCutcheon: Je ferai les propositions nécessaires au comité.

L'honorable M. Hayden: Fort bien.

L'honorable M. McCutcheon: Pour l'instant, je passerai à l'article 9 du projet de loi, qui figure à la page 8. Il s'agit de l'article prévoyant l'augmentation de l'abattement concédé aux provinces.

J'admets, comme l'honorable sénateur, que j'aimerais voir le jour arriver—et j'ai certainement l'autre soir exprimé cette idée à l'endroit de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès—où l'autorité qui dépense les fonds est autorisée à les prélever. J'aimerais voir arriver le jour où les provinces recueilleront les fonds dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs propres responsabilités.

Dans certains cas, cela pourra signifier—comme je l'ai laissé entendre l'autre soir, je

crois, et comme je l'ai certainement insinué en d'autres occasions—que le gouvernement fédéral—sans abandonner le droit que lui confère la constitution de prélever tout genre d'impôt, droit qu'il ne doit jamais abandonner puisqu'il doit disposer de ce droit en cas d'urgence—pourrait se retirer, de bonne grâce dans une époque comme celle-ci de certains champs ou s'abstenir d'imposer des taxes à la limite de ce que peut verser le contribuable. Mais telle n'est pas l'idée dans la modification apportée à l'article 9.

Le soir du 16 mars, le ministre des Finances prononçait son discours du budget. A ce moment-là, il n'avait aucune idée que pareille disposition apparaîtrait jamais dans le bill, et il n'y avait dans les résolutions budgétaires initiales aucune résolution correspondant à cette disposition. Honorables sénateurs, il est arrivé en réalité que le ministre a prononcé son discours du budget, puis a assisté à la conférence fédérale-provinciale, au cours de cette fameuse semaine où les sénateurs laborieux faisaient leur apparition en cette enceinte deux fois par jour, y restaient quelques minutes et levaient la séance.

A la réunion de Québec, suivant les journaux et suivant les communiqués, on a discuté de diverses questions. Il y a eu quelque désappointement, du moins au sujet de l'attitude adoptée par le gouvernement de la province de Québec, et peut-être par une autre province, relativement à ce que j'appellerai la «troisième édition» du régime de pension du Canada, qu'on dévoilait à ce moment-là aux premiers ministres provinciaux.

Ensuite, nous avons un exemple révélateur du nouveau genre de conférence fédérale-provinciale—la nouvelle sorte de fédéralisme coopératif. La façon de tenir une conférence fédérale-provinciale, c'est d'envoyer un ministre et un adjoint exécutif du gouvernement fédéral voir les représentants, non pas de dix provinces, mais d'une. On fait alors un arrangement avec cette province, un arrangement qui, bien entendu, en ce qui concerne les conséquences monétaires, doit s'appliquer à toutes les autres, de sorte que s'il s'agit pour le gouvernement fédéral de donner plus d'argent, comme ce fut le cas à cette conférence, il est évident que les autres provinces n'y feront pas une vive opposition ou même n'en feront pas du tout. Néanmoins, telle est la raison de l'article 9 de ce projet de loi. Il y figure parce que c'est le prix que le gouvernement fédéral paie pour obtenir l'accord de la province de Québec à un régime de pensions dont on n'a pas révélé les détails au Parlement. Tout ce que nous en savons, c'est ce que nous avons lu dans les journaux. Je soupçonne que nombre de membres de cette Chambre ne pourront pas y donner leur approbation quand nous aurons l'occasion d'analyser ses conséquences économiques.

Soit dit en passant, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours prononcé hier soir par le sénateur Crerar, qui parlait du rapport de 1950 sur les pensions. A mon avis, les honorables sénateurs qui voudraient se préparer pour la venue du régime de pensions du Canada feraient bien de lire ce rapport, car les principes fondamentaux qui y sont énoncés et que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avait élaborés à ce moment-là ne s'appliquent pas actuellement, d'après moi, comme à ce moment-là. Ce ne sont pas les principes que le gouvernement semble vouloir appliquer car, je le répète, tout ce que nous savons du régime, c'est ce que nous avons lu dans les journaux. Toutefois, pour qu'on puisse obtenir cette entente, le revenu de la Couronne, du chef du gouvernement fédéral, sera réduit, d'après les meilleurs chiffres estimatifs que je possède, de 65 millions de dollars dans l'année civile 1965 et de 135 à 145 millions en 1966. On ne nous décharge d'aucune obligation. Les obligations, statutaires ou autres, du gouvernement fédéral restent les mêmes.

Honorables sénateurs, je prétends que tel n'est pas le genre de fédéralisme coopératif que nous voulons. Bien entendu, c'est celui que M. Lesage désire. Je vais maintenant vous lire un passage d'une lettre, datée du 29 avril, que M. Lesage a envoyée au premier ministre et que le leader du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a déposée l'autre jour:

> Le nouveau dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers en faveur des provinces, qui s'ajoute aux arrangements de novembre dernier, est une preuve tangible de l'esprit qui devrait exister à l'avenir dans le domaine des relations fédérales-provinciales au Canada.

Si j'étais M. Lesage, je serais probablement de cet avis. Mais, ici même, je dis que nous ne pouvons permettre bien d'autres ententes fédérales-provinciales comme celle-là.

Pour souligner ce fait, je pourrais vous lire d'autres passages de la lettre. Quel est le résultat? Le résultat, c'est que le ministre des Finances a prononcé plusieurs discours où il a dit: «Maintenant, je perds cet argent»—il en perd très peu cette année; il ne faut guère de temps pour se rattraper, car, si vous attendez des paiements, vous ne payer pas sur des échéances—«Il me faut augmenter les impôts, réduire les dépenses ou accuser des déficits plus élevés.» Certains partisans du ministre chez les journalistes l'ont félicité de cette

proposition. Ils ont dit qu'après tout au Canada, ce qui importe, c'est le déficit global à tous les échelons de gouvernement. On suppose naïvement que ce versement entraînera une diminution des déficits provinciaux.

D'après mon expérience, une somme plus considérable provenant d'un organisme fiscal supérieur n'a pas nécessairement pour effet de diminuer le déficit d'un organisme fiscal inférieur; cela au contraire, l'encourage à dépenser davantage. En fait, on propose que le Trésor fédéral soit le réservoir du déficit public global du Canada. Voilà ce que je ne suis pas du tout prêt à accepter.

Je voudrais me reporter à deux ou trois autres articles du bill. En ce qui concerne les articles 12, 19, 20 et 22, je dirai simplement que c'est un recul presque complet par rapport au budget de juin 1963.

Ces articles figurent dans le bill, comme l'a expliqué le sénateur Hayden, afin qu'une société ne se voit pas imposer un impôt de retenue dépassant 15 p. 100. Le bâton a été écarté, comme l'avaient prédit le sénateur Hayden et d'autres, et je m'en réjouis. On n'aurait pamais dû le montrer, mais on l'a rangé et cela a abouti à bien diminuer l'encouragement ainsi qu'à rendre plus lointaine la possibilité pour le ministre d'accomplir ce qu'il cherche à faire. Ce qu'on a fait en réalité, c'est accorder une tranche de nos recettes, sans aucune compensation, à des compagnies canadiennes exploitant leurs entreprises par l'intermédiaire de filiales dans des juridictions étrangères. Nous l'avons fait en vertu d'une idée, d'une théorie que (1) je ne partage pas et (2) dont je n'ai vu aucune preuve—et s'il y en a je serais ravi de les voir—attestant que le ministre a accompli d'une manière tangible ce qu'il a déclaré de temps à autre vouloir accomplir.

Quant à l'article 13, j'ai écrit ici qu'il bouche une échappatoire; il accorde aux entreprises une prolongation de temps pour aller s'implanter dans les régions désignées; et il prévoit également le cas où une entreprise peut avoir pris des engagements importants dans une région désignée, sans s'y implanter maintenant mais avec l'intention d'y être installée en 1967, alors qu'entre-temps la région, comme quelqu'un l'a dit, a été émancipée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A cessé d'être une région désignée.

L'honorable M. McCutcheon: Oui, elle a cessé d'être une région désignée.

Je n'en dirai pas plus, honorables sénateurs. Voilà en partie ce qui complique nos lois fiscales et, à mon avis, des dispositions pareilles sont surtout des dégrèvements inespérés accordés à des sociétés qui auraient agi exactement de la même manière, dans leurs propres intérêts économiques en l'absence de stimulants.

On a lu dans les journaux que le ministre des Finances avait déclaré qu'il croyait pouvoir donner les noms des sociétés—j'ignore l'expression employée—à qui le ministre de l'Industrie avait donné une lettre d'intention. Je crois qu'il y en avait une quarantaine. Cette lettre disait aux sociétés que, si elles voulaient aller de l'avant, elles pourraient obtenir, aux termes de l'article de la loi, le certificat qui leur donnerait droit à la dépréciation spéciale, à condition qu'elles aient rempli toutes les autres conditions énoncées. Sauf erreur, le ministre a ensuite retiré ces paroles et déclaré que son collègue le ministre de l'Industrie avait trouvé qu'il vaudrait mieux ne pas donner ces noms, car les sociétés intéressées ne voulaient peut-être pas dévoiler leurs projets. Mais je suppose que les noms seront disponibles un de ces jours, car le Parlement devrait avoir l'occasion éventuellement d'étudier si ce prétendu encouragement atteint réellement les buts qu'il se propose. La société X avait-elle l'intention de s'implanter dans la région désignée de toute façon? Quand nous obtiendrons les noms des sociétés et connaîtrons les circonstances qui ont entouré ces nouvelles opérations et autres renseignements pertinents, nous constaterons alors qu'elles n'ont pas agi ainsi à cause de l'encouragement qu'on leur offrait, mais plutôt à cause de leurs propres intérêts économiques. Et dire que le gouvernement reconnaissant leur aura accordé un dégrèvement fiscal inespéré.

L'article 25 est le seul autre article dont je veux parler. Le sénateur Hayden y a consacré beaucoup de temps et je le comprends un peu mieux maintenant; je mentirais toutefois en disant que je le comprends parfaitement. Il a signalé qu'il comprend plus de six pages du bill. Sauf erreur, la résolution exposant l'article avait pris quatre colonnes du compte rendu de la Chambre.

L'honorable M. Hayden: De quel article parlez-vous maintenant?

L'honorable M. McCutcheon: De l'article 25.

Ayant renoncé au bâton et réduit la carotte, le ministre aurait dû faire volte-face. Il aurait dû supprimer cette distinction entre les bons et les mauvais garçons. Voilà 6¼ pages de quelque chose qui aura l'heur de plaire aux avocats et aux comptables de l'impôt et qui fera l'objet d'autres modifications l'an prochain, aussi vrai que nous sommes ici cet après-midi, car j'ai grand confiance en l'habileté technique des avocats et des comptables de l'impôt. Pourquoi? Pour fins de simplification. Car si 25 p. 100 des valeurs à revenu variable d'une société sont offerts aux

Canadiens, cela voudra dire une part de propriété canadienne. Vingt-cinq p. 100 peut équivaloir à presque le contrôle absolu dans bien des cas, mais quiconque a quelque expérience en matière de société sait que lorsqu'il y a 75 p. 100 des actions d'une part et 25 p. 100 d'autre part, les 25 p. 100 n'auront aucune part de contrôle digne d'intérêt tant que les 75 p. 100 observeront la loi. Alors pourquoi passons-nous par toutes ces manœuvres juridiques? Pour priver ces sociétés du droit d'accélérer l'amortissement, auquel ont généralement droit les sociétés de fabrication aux termes de nos lois fiscales.

Encore là, il ne s'agit que d'un dégrèvement. Je ne dis pas que ce dégrèvement accomplit véritablement ses fins. A mon sens, il a plus de chance d'y arriver que le dégrèvement relatif aux régions désignées, et cela pour des raisons bien évidentes. Mais quel est le but de ce dégrèvement? Il doit stimuler nos industries de fabrication secondaire, encourager l'expansion des usines et augmenter l'embauche. Ce n'est pas à de nouveaux arrivants, mais à des gens qui sont au pays depuis 75 ans que l'on dit: «C'est bon, agrandissez votre usine et embauchez 500 personnes de plus, mais vous ne profiterez pas des mêmes avantages que vos voisins, car nous avons décidé que nous ne vous aimons pas.» C'est à cela que la disposition équivaut en théorie. C'est aussi ridicule que les règlements eux-mêmes. Le sénateur Hayden souscrira sûrement à l'affirmation suivante. Après avoir satisfait à toutes les exigences en question, savoir la part de maîtrise canadienne et l'inscription des actions à revenu variable, une société du Royaume-Uni, mettons, qui posséderait 75 p. 100 des actions (24 p. 100 de l'ensemble des actions étant aux mains d'étrangers qui n'auraient aucun lien avec elle, ce qui ferait que 99 p. 100 des actions seraient détenues à l'extérieur du pays) aurait encore une certaine part de propriété canadienne, aux termes de la définition, à condition que cette maîtrise s'exerce par l'intermédiaire d'actions à revenu variable visées par la nouvelle définition. A mon sens, la plupart des sociétés pourront satisfaire à cette exigence sans aucune difficulté.

Honorables sénateurs, nous aurons l'occasion de discuter davantage du projet de loi car il sera déféré au comité. Si j'ai cru bon traiter de ces questions de principe, cet après-midi, c'est avec plus de tristesse que d'amertume, car je ne m'attends guère à avoir gain de cause.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur pourrait-il répondre à une question? Quelle distinction établit-il entre le principe dont on s'inspire pour accorder des avantages à ceux qui s'établissent dans les régions désignées et le principe auquel il a souscrit, à titre de membre du gouvernement, lorsqu'on a accordé de l'aide à la société Volvo, par exemple, dans les provinces Maritimes?

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne répondrai pas à la question ici, mais je serai heureux d'en discuter avec mon ami. Les circonstances sont foncièrement différentes. Je le répète, je serai heureux d'en discuter avec le sénateur, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de le faire ici.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, il y a deux aspects de ce bill dont je voudrais parler brièvement. Mais je voudrais auparavant, en mon propre nom, féliciter mon collègue, le sénateur Hayden, qui nous a donné des explications si claires au sujet d'une des mesures les plus compliquées dont la Chambre ait été saisie. Je crois que nous lui sommes tous redevables.

Je voudrais parler tout d'abord du degré de propriété canadienne dans les sociétés qui sont sous la domination des États-Unis. Nous avons sensiblement amélioré la situation en éliminant certaines dispositions que renfermait l'exposé budgétaire l'an dernier, mais il y a encore quelques points qui devraient être modifiés. Je suis un de ceux qui croient que le pays ne peut évoluer pleinement et avec succès sans l'aide de capitaux étrangers; je trouve tout à fait légitime qu'on se procure des capitaux aux États-Unis si on peut en obtenir.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Certaines gens semblent croire que parce que notre pays est situé en bordure des États-Unis il est exposé à être absorbé par eux. C'est absurde. En premier lieu, si l'on proposait à la plupart des citoyens américains de s'emparer du Canada, je crois qu'ils rejetteraient cette proposition. Ils la rejetteraient, car leur pays est maintenant difficile à gouverner à cause de son étendue.

En deuxième lieu, parce que les Américains font des placements dans les entreprises canadiennes, cela ne signifie pas que nos allégeances politiques pourraient s'en ressentir. Je ne saurais souscrire à cette théorie. Considérons quelques cas au Canada. Il y a un an, alors que nous discutions cette question, j'avais signalé un cas où il était impossible d'obtenir des capitaux canadiens pour exploiter une entreprise qui est devenue une prospère industrie minière du Manitoba. Les organisateurs ne pouvant obtenir des capitaux au Canada se rendirent à New York et y obtinrent 90 à 95 p. 100 des trente millions de dollars nécessaires à cette étape de la mise en valeur de cette entreprise. Néanmoins, actuellement, à ce qu'on me dit, le Canada a repris la haute main sur cette entreprise.

Prenons l'exploitation du pétrole en Alberta. Les Américains possédaient le savoir-faire, les connaissances et l'expérience. C'était impossible d'obtenir des capitaux spéculatifs pour faire des forages d'exploration afin de trouver du pétrole en Alberta. Mais nos amis américains sont venus. Si à ce moment-là nous avions imposé comme condition qu'un certain pourcentage de capitaux canadiens devait être investi dans toute compagnie établie en Alberta pour forer des puits de pétrole, nous aurions entravé ces travaux de mise en valeur. C'est absurde, pour dire le moins, d'élever constamment cet obstacle au placement de capitaux américains ou autres dans notre pays. A vrai dire, les États-Unis se sont développés après la guerre civile grâce à un afflux considérable de capitaux européens qui, au cours des ans, ont été repris en mains par les États-Unis.

A l'instar du sénateur Hayden et du sénateur McCutcheon, je veux traiter de la situation que je pourrais appeler Ottawa par rapport aux provinces ou les relations qui devraient exister entre Ottawa et les provinces. Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui du fédéralisme coopératif. Franchement, cette expression ne m'impressionne pas beaucoup. Je ne crois pas que nous réussirons à résoudre ces problèmes en adoptant des slogans pareils. Les relations entre Ottawa et les provinces, dans bien des cas et à divers degrés, se sont nettement détériorées depuis la dernière guerre.

Nous avons obtenu la collaboration des provinces après la déclaration de la guerre, alors qu'elles ont cédé certaines recettes à Ottawa pour lui permettre de poursuivre la guerre. Comme, à cette époque, j'avais des responsabilités à assumer quant au rôle que nous avons joué pendant la guerre, j'étais très reconnaissant aux provinces de l'attitude qu'elles ont adoptée dans l'intérêt national. Mais il semble que nous nous disputions pour des questions d'argent, et il n'y a rien de plus démoralisant que des difficultés de ce genre. Si la situation actuelle persiste, j'estime que nous ne devrions pas céder un autre dollar aux provinces, et je vais vous dire pourquoi. Comme je le disais l'autre jour, le gouvernement d'Ottawa s'est chargé des responsabilités des provinces dans le domaine du bien-être social, comme dans certains autres domaines et il a tendance, parfois, à vouloir apporter son aide dans le domaine de l'éducation également, lequel relève exclusivement des provinces.

Selon les renseignements qui nous sont fournis dans les crédits qui doivent être approuvés par le Parlement, et dont le total s'établit à environ 24 millions de dollars, au point de vue constitutionnel, ces questions sont du ressort provincial. Je ne crois pas me tromper en disant cela. Je parle des pensions, des allocations familiales, de l'assurance pour les soins hospitaliers et des questions du même ordre.

L'honorable M. Hugessen: Il y a sûrement plus de 24 millions de dollars.

L'honorable M. Crerar: Ai-je dit 24 millions?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Crerar: Je me suis trompé. Je vous remercie, monsieur le sénateur Hugessen. J'avais jeté un coup d'œil rapide sur les chiffres. Le total s'établit à 2,390 millions de dollars. J'ai lu ces chiffres à la hâte tantôt. J'aurais dû dire 2,390 millions. Si l'on tient compte des sommes reçues par le gouvernement fédéral au chapitre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le revenu des sociétés, on constate que le total en est inférieur à celui des montants nécessaires au maintien des services que le gouvernement assume à la place des provinces. Comment remédier à la situation? Je propose que des représentants du gouvernement fédéral et des provinces se réunissent, si possible, pour voir s'il y aurait moyen de répartir de façon précise la responsabilité entre les provinces et le gouvernement fédéral et de donner ensuite à chacune des deux parties les revenus nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Certains prétendent qu'il s'agit là d'une chose impossible, qu'on ne saurait en arriver à une entente à ce sujet. Eh bien, voyons ce qui s'est passé il y a une centaine d'années, alors que la confusion et le désordre régnaient dans la nouvelle Province du Canada, qui se composait alors de l'Ontario et du Québec. Il y eut à cette époque-là des hommes assez généreux pour mettre le bien-être du pays au-dessus des rivalités de parti et c'est ainsi que nous avons eu les fondateurs de la Confédération canadienne et la constitution, établie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sous le régime duquel nous vivons depuis près d'un siècle. Selon moi, la question se résume à ceci: Avons-nous aujourd'hui, dans les provinces et à Ottawa, des hommes d'État assez courageux pour envisager et étudier ce grave problème de cette manière? Il fut un temps, il y a 25 ans peut-être, où je pensais que le secteur central, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, devait posséder de plus larges pouvoirs si nous voulions faire du Canada un grand pays. Le temps m'a fait perdre mes illusions à ce sujet. Cela tient, non seulement au fait que nous avons dans notre population deux éléments fondateurs, l'élément français et l'élément anglais, mais aussi à la vaste étendue de notre pays.

Quand on songe que de Terre-Neuve à l'île de Vancouver, il y a une distance de près de 5,000 milles, et que sur ce vaste territoire s'étend le Canada, de la frontière internationale au sud jusqu'au delà des régions de l'Arctique, on se rend compte que ce pays est trop vaste. Ce pays est trop vaste pour que l'autorité soit trop centralisée.

J'ai passé quelques mois au cours des deux derniers hivers sur la côte du Pacifique. C'est un endroit où il fait bon vivre. Mais, j'ai trouvé que les journaux de Victoria et de Vancouver donnaient bien peu de nouvelles du reste du Canada. Lorsque je vais en Nouvelle-Écosse, ce que je fais occasionnellement, je demande un journal de Winnipeg, d'Alberta ou de Colombie-Britannique et j'ai de la difficulté à en trouver.

Tout cela prouve que nous avons des collectivités séparées. Nous obtiendrons de meilleurs résultats si nous laissons ces collectivités diriger le plus possible leurs propres affaires. Mais si les provinces voulaient prendre leurs responsabilités en vertu de notre constitution, je serais prêt à les leur restituer. Je leur redonnerais l'impôt sur le revenu des sociétés et sur le revenu des particuliers ainsi que les droits successoraux et je les laisserais s'occuper de tout le secteur du bien-être social, dont Ottawa se retirerait pour de bon.

Le point important, à mon avis, c'est qu'on parvienne le plus tôt possible à délimiter de façon précise les divers champs de compétence des provinces et du gouvernement fédéral; il faudrait définir le partage des recettes et déterminer à quel palier de gouvernement serait confié le pouvoir d'imposition et laisser ensuite chacun s'occuper de ses propres affaires. Je prédis que si nous agissons de la sorte, nous rétablirons, dans l'espace de cinq ans, l'harmonie qui a toujours régné dans ce pays depuis la Confédération jusqu'à ces dernières années.

Il existe un autre argument en faveur d'une telle solution. Le sénateur McCutcheon a indiqué que, selon certains, un gouvernement pourrait percevoir les recettes pour confier à un autre gouvernement le soin de les dépenser. Je suis parfaitement d'accord avec lui: le gouvernement chargé d'effectuer les dépenses doit pouvoir recueillir les recettes. Si l'argent, qu'il n'appartient pas aux provinces de percevoir, leur est remis, c'est comme si un père indulgent passait de l'argent chaque mois à son fils pour le dépenser. Le principe boite. Au lieu de fortifier et d'unir le pays, ce principe mène exactement dans le sens contraire. Ne serait-ce que pour cette raison, je me vois contraint de faire la proposition suivante.

Il est certaines questions dont Ottawa doit traiter; à mon sens, les provinces, même le Québec, ne sauraient s'y opposer. Ainsi, il est évident que nous ne pouvons demander à chacune des provinces de s'occuper des affaires extérieures, de nos relations avec les autres pays. On a jugé bon d'adopter un système postal pour le Canada. Il est également souhaitable qu'en matière de commerce et de douane, il n'y ait qu'une seule autorité. Il doit y avoir une seule autorité en ce qui concerne le système bancaire, l'aviation et les transports. L'administration et la direction de ces domaines doivent, selon moi, être confiées à l'autorité centrale.

On dira peut-être que si ces propositions étaient mises en œuvre, elles laisseraient certaines provinces dans une position défavorable. Qu'on me permette de parler de ce point un moment. J'ignore si les changements industriels qui se sont produits au Canada au cours des 20 dernières années ont plu aux honorables sénateurs. Il y a environ 25 ans, des capitaux étaient investis dans le nord du Manitoba dans ce qu'on appelle la *Hudson's Bay Mining and Smelting Company*. Il s'agissait de capitaux américains, je le répète, mais la société est maintenant dirigée par des Canadiens. Depuis lors, on a découvert de vastes ressources pétrolières en Alberta et en Saskatchewan, et même le Manitoba aurait des réserves de gaz. Au cours de cette période, d'importantes découvertes minérales ont été faites dans l'Ouest du Canada.

Si on examine chaque province canadienne aujourd'hui, que voit-on? En Colombie-Britannique, il y a plusieurs grandes industries: les exploitations forestières, la pêche, les mines, le pétrole et le gaz. La Colombie-Britannique est une province riche. A propos, toutes les provinces ont la haute main sur leurs ressources. Si la Colombie-Britannique dirige bien ses affaires, elle a de grandes chances de s'enrichir et de se développer.

L'Alberta est l'une des provinces les plus riches du Canada. La Saskatchewan possède de grandes ressources pétrolières et gazières. Depuis dix ans, on y a découvert des gisements de potasse.

L'honorable M. Croll: Et un nouveau gouvernement.

L'honorable M. Crerar: Les gisements de potasse de la Saskatchewan constituent la plus grande réserve de potasse au monde. Ce produit se vend bien non seulement au Canada, où on en achète de plus en plus, mais encore aux États-Unis et dans le monde entier. La Saskatchewan possède aussi d'importantes richesses minérales.

Au Manitoba, aujourd'hui, l'agriculture est florissante. Les méthodes ont été améliorées de façon considérable. Une société, l'*International Nickel*, a investi au cours des cinq dernières années, $250 millions dans le Nord du Manitoba. Elle a découvert récemment un

autre gisement de minerai, apparemment aussi important que celui qu'elle exploite présentement. J'ai vu l'autre jour, grâce à une source bien informée, les perspectives de ce gisement quant à son influence sur la question du nickel, un des produits les plus rares au monde. Le Manitoba recèle des richesses plus importantes que celles de la région de Sudbury. Ajoutons que les Prairies ont récolté l'an dernier 700 millions de boisseaux de blé.

Il n'est pas nécessaire de parler de l'Ontario et du Québec. Ces provinces sont riches et possèdent de nombreuses ressources.

Le Nouveau-Brunswick exploite d'importantes ressources minières et forestières, la Nouvelle-Écosse n'est pas aussi bien dotée. L'Île du Prince-Édouard est une petite province agricole, tandis que Terre-Neuve possède les vastes ressources du Labrador. Pour ma part, j'estime que si le gouvernement de Terre-Neuve gère ses affaires judicieusement, dans dix ans d'ici, cette province deviendra une des plus riches au Canada en ce qui concerne le revenu par habitant.

Voilà pourquoi j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine des affaires économiques et monétaires. A mon avis, il est possible d'établir une formule ou un principe pour régler définitivement ces questions. Quant à moi, j'estime qu'une fois l'entente conclue, il serait opportun de tenir une élection, afin que la population canadienne puisse ratifier un programme de ce genre.

Il y a un siècle les Pères de la Confédération s'appliquaient à rédiger notre constitution. Je me suis toujours émerveillé de l'ingéniosité dont ils ont fait preuve, de la politique qu'ils ont exposée et de leur indulgence mutuelle. Ils s'étaient réunis dans un seul but et notre constitution a été le fruit de leur réunion. C'est alors que la nation canadienne est née. Après tout ce temps-là, notre science du gouvernement est-elle si piètre que nous ne puissions nous montrer à la hauteur des responsabilités actuelles? Je ne le crois pas. Je suis profondément convaincu que la plupart des Canadiens aujourd'hui souhaitent ardemment que ces différends soient résolus et que le Canada continue de progresser pour devenir la magnifique pays qu'il sera, j'en suis sûr, en définitive.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la dernière question dont a parlé le sénateur Crerar et qu'ont juste effleurée les sénateurs McCutcheon et Hayden, est à mon sens trop vaste pour tenir dans le cadre de la mesure dont nous sommes saisis. Je n'ai donc pas l'intention de m'aventurer trop loin dans la discussion.

Depuis plusieurs mois, je songe que le Sénat serait bien avisé de former un comité permanent destiné à trancher les problèmes constitutionnels. C'est tout ce que je dirais pour le moment, mais je serai fort obligé à mes collègues qui s'intéressent à cette idée, s'ils voulaient bien me communiquer leurs opinions à titre privé ou autrement.

Honorables sénateurs, je reviens maintenant au sujet que je veux aborder: le principe énoncé par le sénateur Hayden et approuvé par d'autres sénateurs qui ont pris la parole après lui, à savoir que le gouvernement qui dépense les fonds devrait être celui qui perçoit les impôts nécessaires pour trouver ces fonds.

Le sénateur Hayden a déclaré qu'en 1958 et en 1960 il avait l'impression de prêcher ce principe dans le désert. Je lui signale que je prêchais la même chose à l'autre endroit et il pourra le constater lui-même en se reportant au hansard de la Chambre des communes de 1959 en particulier. Je disais qu'il était essentiel, dans les relations fiscales entre Ottawa et les provinces, de tenir compte d'abord du principe général selon lequel les gouvernements provinciaux devraient avoir la responsabilité de lever les impôts dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la Constitution. Je déclarais alors, et je n'ai pas changé d'idée depuis, même si cela ne concorde pas parfaitement avec les remarques que le sénateur Crerar a faites juste avant de reprendre son fauteuil, qu'il est difficile maintenant de rejeter le principe des paiements de péréquation; mais, à l'exclusion du principe de la péréquation, j'estime que nous devons nous en tenir au principe visant à maintenir la responsabilité de chaque niveau de gouvernement. Je parle des paliers supérieurs de gouvernement. Je ne crois pas que la chose revête autant d'importance au palier municipal. Les paliers supérieurs de gouvernement devraient assumer leurs responsabilités. S'ils ont besoin de plus d'argent, ils n'ont qu'à prendre les moyens qu'il faut pour en obtenir, soit en empruntant, en augmentant les impôts ou en en créant de nouveaux.

A ce sujet, je tiens à préciser que nos difficultés ont commencé après la guerre. Au début de la guerre, les provinces avaient accepté de se retirer, pour la durée du conflit, des champs d'impôt relatifs aux particuliers et aux sociétés, et de l'impôt sur les biens transmis par décès. L'intention était excellente. Mais après la guerre, le gouvernement central a refusé de se retirer de ces champs d'impôt, ou plus exactement de revenir à la situation qui régnait avant la guerre.

Comme la province de Québec a refusé, à ce moment-là, de signer un accord fiscal prolongeant les ententes établies au début de la guerre, elle a été désavantagée, car ni ses contribuables ni elle-même n'ont touché d'indemnité par suite de ce refus.

Nous savons ce qui est arrivé dix ans plus tard. En 1955 ou 1956, le gouvernement central a accordé aux contribuables québecois un dégrèvement de 10 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers équivalant au montant de l'impôt provincial. Toutefois, nous devions toujours nous en tenir aux ententes fiscales qui, à mon sens, empêchaient les gouvernements provinciaux de faire preuve d'initiative et d'assumer leurs obligations en ce qui a trait à l'établissement et la perception des impôts.

L'ancien gouvernement, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a fait un grand pas en avant vers la restauration du principe de responsabilité, en terminant l'entente de location en 1961. Nous n'avons, à l'heure actuelle, plus d'entente de location en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers ou sociétés. Le gouvernement fédéral donne aux provinces un abattement qui, dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, a été porté de 19 à 21 p. 100 dans le bill dont nous sommes saisis. Il était de 10 p. 100 en 1957. On l'a porté à 13 p. 100, puis, quand les ententes relatives à la location des domaines fiscaux ont pris fin, on a établi pour cinq ans une échelle qui hausserait par étapes cette proportion de 16 p. 100 en 1962 à 20 p. 100 en 1966. Ce procédé a maintenant été accéléré à la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale. N'empêche que les gouvernements provinciaux détermineront leurs propres taux d'imposition. Les provinces sont entièrement libres dans ce domaine, mais le problème, c'est qu'aucun gouvernement provincial n'ose augmenter le taux actuel d'imposition, à moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à lui accorder un abattement proportionnel sur l'impôt fédéral.

Depuis des années, les conférences avec les provinces ont fait ressortir leur même et unique préoccupation de régler leurs problèmes budgétaires, et non d'en assumer la responsabilité. Il me semble que nous en avons vu un parfait exemple à la dernière conférence fédérale-provinciale.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question?

L'honorable M. Flynn: Oui, certainement.

L'honorable M. Hayden: Saviez-vous que les ententes primitives entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet du partage des impôts, même si elles prévoyaient le versement d'un «loyer» à certains taux pour le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que pour les droits de succession, établissaient, d'autre part, qu'au cas où une province n'accepterait pas l'entente de location de ce domaine fiscal, elle pourrait imposer son propre impôt sur le revenu des particuliers et sociétés, sa propre taxe sur les bénéfices et ses propres droits de succession, et que le gouvernement escompterait à la province un montant égal à celui que prévoyait l'entente concernant la location du domaine fiscal?

L'honorable M. Flynn: Je sais que la première entente à ce sujet prévoyait, par exemple, que lorsqu'une province ne voulait pas signer l'entente de location de l'impôt sur le revenu des particuliers, elle accorderait 5 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers...

L'honorable M. Hayden: Non, on prévoyait 10 p. 100.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est qu'en 1956 qu'on a établi ce taux. Je m'en souviens très bien. Ce n'est qu'en 1956, après la tenue de la conférence fédérale-provinciale. Le seul dégrèvement prévu par la loi, avant 1956, représentait 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'était absolument tout. Si une province avait établi, comme l'a fait le Québec en 1955, un impôt sur le revenu des particuliers variant entre 10 et 15 p. 100, le contribuable de cette province ne pouvait alors bénéficier que d'un dégrèvement 5 p. 100. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral de l'époque a dû battre en retraite. La situation était devenue intenable, car un contribuable qui devait verser entre 10 et 15 p. 100 d'impôt ne pouvait obtenir qu'un dégrèvement de 5 p. 100. Le montant d'impôt qu'il versait au gouvernement équivalait à peu près à celui que le gouvernement fédéral de l'époque versait aux autres provinces.

Je dis donc que je suis d'accord. Cependant, certaines gens semblent croire que si une province allait hausser le taux de l'impôt sur le revenu des corporations et le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons double imposition. L'expression «double imposition» est, à mon avis, entièrement fausse dans ces circonstances. Si la double imposition signifie le prélèvement d'impôt par deux niveaux du gouvernement, la chose se présente dans l'impôt sur le revenu des particuliers, comme dans l'impôt sur le revenu des corporations. Si l'on veut dire que la double imposition signifie un impôt sur un impôt, c'est inexact. Nous pouvons avoir double imposition dans d'autres domaines. A l'heure actuelle, la double imposition est simplement l'inégalité de l'impôt lorsque, dans une province, il faut verser un taux plus élevé d'impôt, si l'on établit des

taxes fédérales et provinciales. Par exemple, on parlera de double imposition si dans la province de Québec la taxe de vente est de 6 p. 100, tandis qu'elle est de 3 p. 100 en Ontario.

L'honorable M. Hayden: Ce n'est vraiment pas une double imposition, mais une combinaison d'impôt, n'est-ce pas?

L'honorable M. Flynn: Oui, je le sais, mais, pour moi, la façon dont les gens parlent de double imposition est entièrement inexacte. Sans aucun doute, on devra un jour accepter le principe que le gouvernemet qui augmente ses dépenses devra percevoir des impôts ou contracter des emprunts. Cependant, emprunter ne correspond qu'à différer le règlement de la question.

Le point essentiel que je veux faire ressortir est qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, il a pris en 1960 une mesure très importante en mettant fin aux accords de location et en forçant les provinces à adopter leurs propres lois pour percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des corporations. J'espère que nous continuerons en ce sens.

L'honorable M. Croll: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Croll: Vous avez soutenu que le gouvernement qui dépense devrait être celui qui perçoit. Les dernières données que j'ai vues indiquent que les habitants des provinces d'Ontario et du Manitoba paient plus en impôt au Trésor fédéral qu'elles n'en reçoivent, et que les autres provinces reçoivent plus qu'elles ne versent. Comment procéderiez-vous à l'égard de ces provinces pauvres?

L'hon. M. Flynn: Je crois avoir exposé clairement mon attitude. Nous ne pourrions pas, dans les circonstances actuelles, nous passer des paiements de péréquation. J'ai dit qu'à mon avis, il faut maintenir ce régime, mais que nous devrions une fois pour toutes compenser ces diffrences au moyen des paements de péréquation. A part cela, je crois que nous devrions appliquer très strictement le principe selon lequel le gouvernement qui dépense les fonds doit percevoir les impôts.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a maintes fois répété que chaque province devrait percevoir elle-même l'argent dont elle a besoin pour s'acquitter de ses obligations. Veut-il parler ici d'allocations familiales, pensions de vieillesse, assurance-chômage, subventions aux hôpitaux et allocations aux anciens combattants? Est-ce là ce que veut dire l'honorable sénateur? Ou veut-il dire que cette responsabilité ne devrait être acceptée que parallèlement à un pouvoir d'imposition dans certains domaines que quelqu'un déterminera?

L'hon. M. Flynn: L'honorable sénateur vient de me rappeler que, pendant que le sénateur Crerar parlait, j'avais écrit une note disant que les provinces devraient reprendre l'application de la législation sociale. Il serait trop long de discuter ce problème. Je dirai seulement que si les provinces se chargeaient de l'application de toute la législation sociale, et obtenaient du gouvernement fédéral un remboursement correspondant d'impôts—il y a une méthode possible—le problème dont j'ai parlé ne serait pas réglé. Il s'agit d'autre chose. Il s'agit ici d'une question d'ordre constitutionnel envisagée d'un point de vue administratif. Je pensais surtout à un problème constitutionnel envisagé d'un point de vue strictement fiscal.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—L'ORDRE RELATIF À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyée par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), en vue de la 2e lecture du bill S-20 tendant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), s'il va déclarer qu'il est six heures et si nous siégerons ce soir. Autrement, permettrait-il que ce sujet soit d'abord inscrit à l'ordre du jour de demain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me plierai volontiers au désir des honorables sénateurs. S'ils tiennent à siéger ce soir pour traiter de ce bill et d'autres sujets qui figurent à l'ordre du jour, je suis d'accord.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur le fait qu'en vertu de l'article 13 du Règlement, si le Président quitte le fauteuil et que nous siégeons ce soir, à moins que le Sénat n'en décide autrement, le Président doit reprendre son fauteuil à 7 heures et trente. Si le

Sénat désirait siéger quelque temps ce soir, j'aimerais à savoir à quelle heure nous reviendrions dans cette enceinte; je consentirais avec plaisir à ce que nous siégions ce soir.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Lambert: A huit heures.

L'honorable M. Choquette: Je crois qu'il est plus sûr de dire à trois heures demain après-midi.

L'honorable M. Horner: Bravo!

L'honorable M. Farris: Je dois rentrer chez moi demain soir.

L'honorable M. White: L'honorable leader voudrait-il faire inscrire cet ordre en tête de l'ordre du jour de demain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis encore à la disposition de la Chambre. Nous pourrons certes étudier la mesure en y accordant la priorité sur tous les autres travaux de demain en l'inscrivant en tête de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 28 mai 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 28 mai 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 28 mai, à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint
du Gouverneur général,
(A. G. Cherrier).

Son Honneur
le Président du Sénat.

L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA RÉCEPTION D'UN DOCTORAT HONORIFIQUE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne crois pas que dans la pratique on doive faire l'annonce que je me propose de faire chaque fois qu'un des nôtres reçoit une distinction. J'estime, toutefois, que tous les honorables sénateurs se réjouiront particulièrement d'apprendre que l'honorable sénateur Ross Macdonald s'est vu conférer un doctorat honorifique en droit par l'Université luthérienne de Waterloo. Je me permets, au nom de chacun d'entre vous, de lui offrir nos plus chaleureuses félicitations.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement pour féliciter notre collègue, le sénateur Ross Macdonald, de l'honneur que lui a conféré l'Université luthérienne de Waterloo.

En toute franchise, je ne connais aucun récipiendaire de cet honneur en cette chambre qui ne le mérite davantage que mon vieil ami le sénateur Macdonald. Je lui présente mes félicitations personnelles, et je sais que tous les honorables sénateurs désirent en faire autant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis très sensible aux paroles aimables que les deux leaders de notre Chambre ont eues à mon endroit.

Je tiens à dire que certains sénateurs ont été et sont encore très attachés à l'Université luthérienne de Waterloo. Vous serez intéressés d'apprendre que le premier chancelier de l'Université de Waterloo était un sénateur très avisé et fort bien renseigné qui est maintenant décédé. Je veux parler de feu le sénateur W. D. Euler. Pour honorer sa mémoire, la famille Euler a présenté à l'université sa première masse. Cette masse est tellement belle qu'elle sera exposée à divers endroits d'un bout à l'autre du Canada, lorsque les cours seront terminés à l'université pour l'été.

En outre, honorables sénateurs, vous serez intéressés d'apprendre que la hampe de la masse a été fabriquée et donnée par la *Lunenburg Foundry and Engineering Limited* dont le président est un de nos sénateurs compétents et sagaces, l'honorable J. J. Kinley.

Des voix: Bravo!

LE BILL SUR LA COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport du comité sur le bill S-26 concernant la commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateur, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Thorvaldson: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill S-26, concernant la commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, vu l'urgence de la question, je vais demander que l'on passe outre à un article du Règlement cet après-midi. On espère pouvoir inaugurer le parc en juillet et les autorités tant américaines que canadiennes, aimeraient que la mesure soit adoptée le plus tôt possible.

Par conséquent, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Des voix: Entendu.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je proposerais que les discours prononcés par les sénateurs Burchill, McLean et Brooks, à l'étape de la deuxième lecture du bill, soient imprimés et distribués un peu partout à titre de publicité pour le parc international.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 2 juin 1964, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyée par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16, intutilé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».—

(L'honorable sénateur Flynn, C.P.)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé pour aujourd'hui et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de mardi prochain.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Flynn d'avoir fait cette proposition et j'espère qu'elle sera acceptée, car c'est un bill d'intérêt public et, à mon avis, le moment est venu de le soumettre aux membres du Sénat. Je l'accepte en prenant pour acquis que ce sera le premier article au *Feuilleton* de mardi. Cette mesure ne sera pas longue.

Son Honneur le Président: J'aimerais connaître l'opinion du leader du gouvernement à ce sujet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ignore pour l'instant de quels travaux nous aurons à traiter mardi. Toutefois, je puis assurer à l'honorable sénateur que cet article sera inscrit à l'ordre du jour dans l'ordre le plus élevé possible. Nous allons lui accorder la position la plus élevée possible.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie.

(L'article est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION TENDANT À LA SECONDE LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 14 mai, sur la motion de l'honorable M. Farris tendant à la 2e lecture du bill S-20, constituant en corporation la *Bank of British Columbia*.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, en prenant la parole en ce débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-20, constituant en corporation la *Bank of British Columbia*, je sais très bien que je suis le sénateur Farris, le parrain du bill, qui, pendant des années, a été reconnu dans tout le Canada comme un des membres éminents du barreau et comme un grand spécialiste du droit constitutionnel. L'honorable sénateur a exposé la cause en détail, mais, en l'écoutant, et plus tard en lisant son discours dans le hansard, j'ai eu le sentiment que le cœur n'y était pas et que lui-même, personnellement, s'opposait au bill. Il s'est donné beaucoup de peine pour signaler qu'il n'admettait pas certaines remarques du premier ministre Bennett. A la page 523 du hansard, on lit ces paroles du sénateur Farris:

> Je tiens à ce que les honorables sénateurs comprennent bien que je ne prends pas position au sujet de ce que M. Bennett a pu dire d'une façon ou d'une autre.

A la page 524, il poursuivait:

> Je ne suis pas ici pour dire si cette mesure législative de la Colombie-Britannique est judicieuse ou non. Je ne dis pas quelle serait mon opinion à ce sujet.

A la page 525, on trouve encore de lui ces paroles:

> Je ne dis pas que j'appuie la proposition de M. Bennett; je n'ai pas à dire que je ne l'approuve pas.

Je pense, en toute justice pour le sénateur Farris, qu'il s'est rendu compte qu'il avait à présenter une cause assez mauvaise.

Je n'ai pas l'intention d'être aussi vague que l'a été le sénateur Farris. Je m'oppose à ce que le gouvernement fédéral se rende à cette demande d'établissement d'une banque à charte. Je m'oppose aussi à ce qu'on accorde les deux autres demandes d'établissement de banques à charte dont le Sénat est présentement saisi ou dont il pourrait être saisi à une date ultérieure.

Dans le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-6, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada,* le sénateur Blois a très clairement et en détail consigné au compte rendu—et on trouvera ses remarques à la page 135 du hansard—les raisons pour lesquelles le Canada n'a pas besoin d'autres institutions bancaires. Il n'est pas nécessaire que je les répète, mais j'admets et j'appuie de toute façon les remarques du sénateur Blois. Il a démontré qu'il y avait plus de 5,600 succursales de banque au Canada, au mois de janvier de l'année courante. Ce chiffre, il va sans dire, se rapporte aux succursales de banque qui peuvent transiger toute la gamme des affaires de banque.

Le sénateur Blois a parlé aussi des sociétés de fiducie déjà établies et de l'établissement de nouvelles. Il a précisé que ces sociétés ouvrent d'un bout à l'autre du pays des succursales qui font des opérations parabancaires.

Outre les nombreuses succursales de banques et de sociétés de fiducie, il existe, au Canada, d'autres institutions qui reçoivent les épargnes, notamment la Caisse d'épargne postale où les dépôts se chiffrent actuellement par plus de 25 millions de dollars. Les provinces d'Ontario et d'Alberta ont des banques d'épargne provinciales. Ces banques comptent 21 succursales en Ontario et les dépôts s'élèvent à plus de 77 millions de dollars; en Alberta, il y en a 56, qui ont plus de 27 millions de dollars de dépôts.

Récemment, surtout depuis la seconde Grande Guerre, le nombre des caisses populaires et des coopératives de crédit a grandement augmenté dans toutes les provinces du pays. En 1961, il y avait 4,697 *credit unions,* qui comptaient en tout plus de 2,740,000 adhérents.

Je mentionne ces faits simplement pour indiquer que le Canada, à l'heure actuelle, est amplement pourvu de banques et de caisses d'épargne.

Je renvoie les honorables sénateurs aux délibérations du comité permanent des banques et du commerce, en date du 18 mars de cette année. L'inspecteur général des banques, M. Clayton F. Elderkin, comparaissait alors devant le comité. A la page 18 du compte rendu des délibérations figure la question suivante du sénateur Pouliot, à laquelle M. Elderkin a répondu:

> Le sénateur POULIOT: J'ai une très courte question à vous poser, monsieur. Le ministère des Finances a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'insuffisance du nombre de succursales de banques au Canada?
>
> M. ELDERKIN: Pas à ma connaissance, sénateur. Il y a actuellement presque 5,500 succursales de banques au Canada, soit presque deux fois plus qu'à la fin de la dernière guerre. Il existe au Canada à peu près une succursale pour 3,300 citoyens, ce qui est beaucoup plus que le chiffre correspondant pour les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Naturellement, ces chiffres ne tiennent compte que des succursales de banques; comme je l'ai dit tantôt, il faut ajouter à cela les nombreuses succursales des compagnies de fiducie.

Les trois honorables sénateurs qui ont présenté en cette enceinte trois bills tendant à constituer des banques n'ont donné aucun renseignement sur le besoin actuel d'un plus grand nombre d'institutions bancaires au Canada, sauf en des termes très généraux et seulement en passant. De même, les témoins qui ont comparu devant le comité permanent des banques et du commerce pour déposer au sujet de la *Bank of Western Canada* n'ont indiqué aucun besoin de nouvelles institutions bancaires. On n'a fait qu'en parler en passant. J'aurais cru qu'en présentant une demande en vue d'obtenir une charte de banque, les requérants auraient exposé d'une manière détaillée les besoins du pays en général ou ceux d'une région ou d'une province donnée en matière d'institutions bancaires.

En ce qui concerne l'Ontario, je sais que toutes les régions sont convenablement desservies par les banques. Le témoignage de M. Stevens devant le comité permanent des banques et du commerce, qui se trouve à la page 33 du rapport, illustre bien mon argument.

> Un certain nombre de mes associés et moi-même estimons depuis plusieurs années que la mise sur pied d'une nouvelle banque au Canada est financièrement réalisable et que cela servirait l'intérêt public.

Il n'a pas tenté de montrer comment une nouvelle banque servirait l'intérêt public ni où l'on a besoin de nouvelles institutions bancaires.

J'attire votre attention sur les mots «il s'agissait d'une entreprise réalisable au point de vue financier et souhaitable dans l'intérêt

public». J'ai été touché par l'expression «souhaitable dans l'intérêt public». Les témoignages ont démontré que les avantages financiers reviendraient uniquement à trois hommes qui, grâce aux diverses sociétés qu'ils dirigent, auraient entièrement la haute main sur la nouvelle banque, advenant qu'une charte lui soit accordée.

S'il faut en croire les journaux, un groupe de Montréal s'apprête à présenter une demande en vue d'obtenir une charte de banque qui desservirait cette région. Si la présente demande est accordée, on peut certes s'attendre à ce que plusieurs autres gouvernements provinciaux demandent une charte de banque.

J'estime que toutes les demandes en vue d'obtenir des chartes de banque dont le Sénat est présentement saisi et toutes demandes subséquentes, devraient être différées jusqu'à ce que le gouvernement décide de remanier la loi sur les banques. On semble procéder avec trop de hâte à l'examen de ces demandes.

Dans la *Gazette* de Montréal, du 5 mars, c'est-à-dire le lendemain du jour où le sénateur Leonard a présenté son bill concernant la *Bank of Western Canada,* on pouvait lire le passage suivant au sujet du retard apporté dans l'octroi de chartes aux banques:

> La principale raison pour laquelle on escompte un retard réside dans la mise de fonds considérable que devra faire le gouvernement provincial dans la *Bank of British Columbia.* Aucun obstacle juridique ne se pose, dans la loi sur les banques, relativement à la participation provinciale. L'obstacle réside plutôt dans le précédent qui serait établi et les conséquences de l'application d'un programme monétaire de la part de la banque centrale. Les autorités fédérales doivent trouver ces dernières vraiment ennuyeuses, et avec raison.
>
> Si la banque de la Colombie-Britannique reçoit une charte fédérale, on peut s'attendre à ce que le Québec et les provinces Maritimes présentent également des demandes, que l'on pourrait difficilement refuser. La banque centrale aurait alors à faire appliquer une politique nationale, par des institutions régionales sous domination politique. Tant que les exigences en matière de ligne de conduite resteront les mêmes, l'application de celle-ci ne sera pas plus difficile qu'à l'heure actuelle. Mais qu'arrivera-t-il lorsqu'il faudra appliquer dans le Canada central une politique d'argent cher et sur le littoral du Pacifique une politique d'argent libre?

Le 28 avril, soit quelques jours après la publication du rapport de la Commission Porter, le même journal a formulé, à propos du retard apporté à l'octroi d'autres chartes fédérales à des banques, les observations suivantes:

> Les conditions exigées en matière de concurrence ont une influence directe au moins sur une demande, celle de la *Bank of Western Canada,* mais pourront peut-être en avoir sur deux autres, la *Laurentide Bank* et la *Bank of British Columbia.*
>
> Quant à déterminer la mesure dans laquelle ces conditions s'appliqueront en définitive, à supposer qu'elles soient acceptées par le gouvernement, la difficulté réside dans le nombre de réserves imposées par la commission. Avant d'accorder de nouvelles chartes, il semble donc que le Parlement doit avoir une idée précise de ce que renfermera la loi sur les banques dans sa forme revisée. Il doit, en outre, avoir une idée nette des points de repère dont on se servira pour autoriser les exceptions admises par la commission.

Une banque soumise à l'autorité d'un gouvernement provincial pourrait ébranler le régime financier du Canada et, aussi, nuire à sa structure constitutionnelle. Cela ne tiendrait pas à la concurrence que lui livreraient les autres banques, mais à ce que les banques seraient mêlées à la politique, ce qui accroîtrait considérablement le pouvoir d'un gouvernement provincial.

Si l'on accorde cette charte, y a-t-il un sénateur qui doute que d'autres provinces ne présenteront pas des demandes de chartes bancaires? Nous aurions ainsi dix banques provinciales et, tôt au tard, cela créerait des difficultés à la Banque du Canada. On n'a qu'à se représenter la puissance dont jouiraient dix banques provinciales dont chacune serait appuyée par un gouvernement souverain. Y a-t-il un honorable sénateur qui prétendrait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait une situation de ce genre? Si ces dix banques provinciales faisaient front commun, elles pourraient exercer une très forte pression sur la Banque du Canada et le gouvernement fédéral. En cas de conflit, les banques provinciales pourraient soulever leur sujet de différend sur la scène politique fédérale et provinciale. En fait, les dix banques provinciales pourraient exercer sur le gouvernement fédéral une pression suffisante pour contrecarrer la Banque du Canada, pour compromettre le contrôle central de la monnaie et pour soumettre les épargnes à des manœuvres politiques. Autant de possibilités que la constitution fédérale n'a jamais envisagées. L'Acte de

l'Amérique du Nord britannique a confié exclusivement au gouvernement fédéral le contrôle et l'émission de la monnaie.

Les journaux font état d'un excellent argument dans le débat en vue de déterminer si une demande du genre de celle qui est actuellement proposée est constitutionnelle. Voici ce qui en est. Un gouvernement provincial a le droit de tirer des revenus de sa province et de les employer à des fins provinciales; mais une banque dotée d'une charte fédérale et placée sous la coupe d'un gouvernement provincial qui exploite une institution bancaire à l'échelle du pays, comme le veut la demande actuelle, ne serait pas, à mon avis, provinciale.

Lorsqu'il a présenté la mesure, l'honorable sénateur Farris a traité des vœux adoptés par le *Board of Trade* de Vancouver. Comme en fait foi la page 519 du hansard, il a cité le passage suivant du *Sun,* de Vancouver:

> On demande une banque de la Colombie-Britannique sans aucun lien politique.
>
> Résolution du *Board of Trade* envoyée au comité sénatorial des banques.
>
> Le *Board of Trade* de Vancouver veut être certain que la *Bank of British Columbia* que l'on se propose de créer sera libre de tout contrôle politique.
>
> La résolution du *Board of Trade* dit que si le gouvernement de la Colombie-Britannique achetait 25 p. cent des actions, il détiendrait en fait une mainmise sur l'institution et la soumettrait à l'influence politique.

En ce qui concerne la mainmise politique, le sénateur Farris a fait cette observation des plus révélatrices, comme en fait foi la même page du compte rendu:

> Je me demande s'il peut, en fait, y avoir des organismes libres de toute influence politique dans les provinces.

Dans ce cas, comment l'honorable sénateur peut-il dire que la province de la Colombie-Britannique, qui détiendra le bloc d'actions de la nouvelle banque qui lui assurera une mainmise, n'exercera pas au moins un droit de regard politique? L'honorable sénateur a avoué bien franchement que 25 p. cent des actions assureraient une large mainmise.

A la même page, l'honorable sénateur continue de citer le vœu du *Board of Trade*:

> Le *Board of Trade* de Vancouver adhère au principe selon lequel aucun État ne devrait se lancer dans un secteur d'entreprise où les sociétés privées assurent un service satisfaisant.

J'estime que peu de sénateurs pourraient n'être pas d'accord là-dessus.

Je ne comprends tout simplement pas pourquoi un gouvernement provincial se lancerait dans un secteur d'entreprise où les sociétés privées peuvent assurer et assurent en fait un service satisfaisant, si ce n'est en vue d'exercer une mainmise de nature politique.

Il me semble qu'il serait assez difficile à quiconque comparait devant le comité des banques et du commerce du Sénat de démontrer qu'en vertu de notre régime bancaire actuel, le pays n'a pas été et n'est pas actuellement bien desservi par les banques et les sociétés de fiducie relevant de l'entreprise privée.

La dernière citation que l'honorable sénateur a extraite du mémoire du *Board of Trade* figure à la page 520. Elle est ainsi conçue:

> L'acquisition de ce nombre d'actions ou même d'une proportion sensiblement réduite pourrait, si, comme on l'a laissé entendre, les autres actions sont réparties entre un grand nombre de personnes, donner effectivement sinon complètement la mainmise au gouvernement.
>
> Nous recommandons instamment que tous ceux qui s'intéressent à la création et aux affaires de la banque donnent sous peu l'assurance que la banque sera, à tous égards, une entreprise privée qui ne pourra jamais tomber sous la domination du gouvernement à l'échelon de l'exploitation et qu'elle sera affranchie de toute influence politique.

Le sénateur a déjà admis que 25 p. 100 constituerait une mainmise, et il répond ainsi aux affirmations du *Board of Trade* de Vancouver:

> Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses à donner à cela. J'ai relevé cette citation, parce que c'est la seule objection sérieuse que j'ai pu trouver contre le bill, à l'exception des objections générales qui pourraient s'appliquer à toutes les nouvelles banques, et parce que nous sommes saisis d'un nombre suffisant de projets de constitution en corporation à l'heure actuelle. Ma réponse est, en premier lieu, que les pouvoirs sont ceux des actionnaires.

L'honorable sénateur nous dirait-il quels nouveaux pouvoirs sont requis et qui dirige la banque? Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au *Feuilleton* d'aujourd'hui, ils verront que la Chambre sera saisie d'un bill concernant La Compagnie de téléphone Bell du Canada qui sera expliqué par l'honorable sénateur Bouffard et qui demande que le nombre d'administrateurs soit porté de 15 à 20. Quand le bill sera adopté, le nouvel article 8 de la loi relative à cette compagnie se lira ainsi qu'il suit:

> Les affaires de la compagnie seront gérées par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et

de vingt membres, au plus, selon que les actionnaires en décideront de temps à autre par résolution.

J'ai signalé l'importance de ces deux bouts de phrase:

«Les affaires de la compagnie seront gérées» et «le nombre d'administrateurs... selon que les actionnaires en décideront de temps à autre».

Le bill visant à constituer la société *The Bank of British Columbia* pourrait comporter la même disposition, soit:

> Les affaires de la compagnie seront gérées par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins... selon que les actionnaires en décideront de temps à autre par résolution.

Il me semble qu'un groupe d'hommes ou une société, ou plusieurs sociétés, ou un gouvernement provincial qui, à titre d'actionnaires, détiennent la majorité des actions d'une société ou d'une banque, se trouvent à détenir un intérêt prépondérant. Est-ce que ce fait ne leur donne pas le pouvoir et l'occasion de choisir et d'élire les fonctionnaires et les administrateurs de la société ou de la banque qui élaboreront les programmes et qui dirigeront et géreront les affaires de la société ou de la banque? Je n'arrive pas à croire qu'un groupe d'hommes ou une société ou un gouvernement qui détiendraient un intérêt prépondérant n'exerceront pas leurs droits de régir cette société ou cette banque.

L'honorable sénateur Farris a, semble-t-il, admis ce point, parce qu'il a cité certaines observations du sénateur Cameron qui avait présenté la demande de charte de la *Laurentide Banks*. A la page 521, il a cité la déclaration suivante du sénateur Cameron:

> Toutefois, en vertu d'une entente, et vu qu'elle détient encore un nombre considérable d'actions, la *Power Corporation* est toujours en mesure de faire élire la majorité des administrateurs de la société.

Le sénateur Cameron parlait alors de la *Laurentide Finance Company*. En toute justice pour lui, je dois ajouter que d'après les témoignages déposés devant le comité, hier, l'organisation sera maintenant différente.

Tout au long de son discours, le sénateur Farris a signalé à maintes reprises les problèmes qui pourraient se poser à l'avenir si la Chambre ou le Parlement refusait d'adopter le projet de loi ou d'accorder la charte. Il m'a semblé qu'il voulait dire en somme: «Je mets les sénateurs au défi de refuser cette charte». J'aimerais signaler aux honorables sénateurs les déclarations suivantes qu'il a faites à la page 523. Il venait de parler de la cause de la Banque de Toronto c. Lamb:

> A mon avis, le Sénat, conformément au principe énoncé par lord Hobhouse, n'est pas plus justifié à mettre en doute le bien-fondé de la loi provinciale ou son application que ne l'était le Conseil privé lorsque la grande province de Québec s'en est prise à la législation fiscale.

Puis, la même page:

> Si le Sénat ou le Parlement décident d'intervenir dans ce domaine, j'affirme qu'ils portent atteinte à des droits constitutionnels importants.

Il parle ici du droit qu'a la Colombie-Britannique d'adopter une loi autorisant le gouvernement à acheter des actions de la nouvelle banque.

Toujours à la page 524, on trouve encore ces paroles de l'honorable sénateur:

> Je voudrais signaler aux honorables sénateurs qu'il y a deux aspects à considérer à ce sujet. L'un est celui-ci qu'un avocat peut plaider, à tort ou à raison, qu'en vertu de la loi sur les banques, vous avez le droit de refuser d'accorder une charte à une banque qui va être appuyée par une assemblée législative provinciale, même si, aux termes de la constitution, elle est autorisée à acheter des actions. En ma qualité d'avocat, je pense que ce serait anticonstitutionnel de la part du Parlement du Canada.

Puis, à la page 525, l'honorable sénateur a signalé que ce serait là une question politique de premier ordre pour le premier ministre Bennett. Il a également déclaré:

> A tort ou à raison, tel est son droit constitutionnel et, croyez-moi, le Parlement du Canada pourrait susciter des difficultés inutiles et injustes en cette époque de grande incertitude, de grands conflits et de grandes exigences chez les provinces.

Dans sa conclusion, l'honorable sénateur a déclaré:

> Messieurs, je vous demande d'appuyer ce bill et de le déférer au comité où l'on pourra examiner les problèmes qu'il pose en même temps que ceux des deux autres bills concernant les banques qu'on propose d'établir et qui ont déjà été déférés au comité. J'affirme qu'en le repoussant ici, on porterait atteinte aux droits constitutionnels de la province; une initiative de ce genre susciterait du mécontentement et des controverses d'ordre politique en Colombie-Britannique.

Selon moi, le Sénat ne met pas en doute que la Colombie-Britannique avait le droit d'adopter un bill autorisant l'achat d'actions dans la nouvelle banque. A mon avis, la question sur laquelle le Sénat doit se prononcer est de savoir s'il est conforme à la constitution d'accorder une charte à une banque qui sera sous l'autorité d'un gouvernement provincial. Au cours de ses observations, l'honorable sénateur a parlé du discours, qu'il a longuement cité, du premier ministre Bennett quant aux dispositions que le gouvernement de la Colombie-Britannique prendrait vraisemblablement, si cette charte était accordée.

Eh bien, l'honorable sénateur demeure en Colombie-Britannique et, comme je l'ai signalé, est un conseiller juridique notoire. Il a dû être au courant de tous les détails, quand le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique et son gouvernement ont nationalisé la *B.C. Electric*. Tout ce que je sais, je l'ai lu dans les journaux, mais je suis certain que l'honorable sénateur admettra que la méthode qu'a suivie le premier ministre et son gouvernement, dans cette affaire de nationalisation, n'est pas absolument conforme aux principes de droit que lui et moi avons étudiés à l'université. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a procédé avec rudesse et outrecuidance et n'a changé d'attitude que quand on a invoqué la loi. Quels égards ou quelles considérations le gouvernement a-t-il manifestés pour les actionnaires de la *B. C. Electric*, s'il en a manifesté le moindrement? La façon de procéder du gouvernement dans cette mainmise sur la *B. C. Electric* ressemble un peu à ce qu'on pourrait attendre du gouvernement d'une petite république de second ordre.

Si cette charte est accordée, M. Bennett et son gouvernement pourront à l'avenir être aussi rudes et aussi outrecuidants qu'ils l'ont été lors de l'étatisation de la *B.C. Electric*. Ils pouraient même être encore plus intransigeants, car en somme le gouvernement de la Colombie-Britannique, détenant la majorité des actions de la nouvelle banque, aura un gros mot à dire dans le choix des fonctionnaires et des administrateurs qui détermineront et élaboreront les programmes de la banque.

Pour terminer j'aimerais citer un court article du *Globe and Mail* de Toronto du 9 mai dernier qui s'intitule:

> M. Bennett, de la Colombie-Britannique, veut une charte maintenant.

L'article est de Douglas Collins, de Vancouver, et il dit en particulier:

> Les principales objections à la banque sont qu'elle pourrait donner au parti du Crédit social une meilleure chance de pressurer les entreprises commerciales pour obtenir des contributions à la caisse électorale créditiste, et que les sociétés qui veulent obtenir des contrats du gouvernement pourraient subir des pressions pour qu'elles ouvrent des comptes à la banque.
>
> Le *Board of Trade* de Vancouver n'a pas accepté ces assurances. A la suite des assertions de M. Bennett, le *Board of Trade* a présenté des mémoires tant à Ottawa qu'à Victoria, dans lesquels il énonçait ses objections à l'entrée du gouvernement provincial dans le domaine des banques. «Aucun gouvernement ne devrait pénétrer dans un domaine d'affaires qui est corectement et convenablement desservi par le secteur privé de l'économie, disait-on.» On déclarait que le gouvernement a encore le pouvoir de s'emparer de 25 p. 100 des actions disponibles et que «même un moindre montant constituerait un danger.»
>
> On trouve dans les journaux des échos de ce genre de critique, et *The Sun*, qui appuie les libéraux, a insinué dans un éditorial que la création d'une banque provinciale pourrait être inconstitutionnelle. Le journal laisse entendre que le gouvernement fédéral pourrait saisir de la question les tribunaux, en vertu du *Constitutional Question and Determination Act*.

J'appellerai l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'on a mentionné qu'une banque provinciale pourrait être inconstitutionnelle et que toute l'affaire devrait être déférée aux tribunaux.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, avant que mon honorable ami le sénateur Lambert parle, qu'on me permette de dire que je dois partir, mais je ne veux pas sembler me sauver: je serai de retour.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, la grande éloquence qui a marqué le discours de mon ami l'honorable sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) et qui caractérise toutes les déclarations qu'il fait en cette enceinte, m'a impressionné. Il n'a laissé aucune équivoque sur ce qu'il voulait dire à l'appui de son point de vue. Je diffère d'opinion, mais c'est pour des motifs autres que ceux sur lesquels s'appuie son discours.

En ce qui concerne le bill S-20 qui a été présenté avec grande énergie par le sénateur Farris, au nom de la Colombie-Britannique, la semaine passée, je tiens tout d'ébord à dire que j'ai l'intention d'y souscrire à l'étape de la deuxième lecture, espérant qu'il soit déféré au comité permanent qui convient pour examen plus approfondi.

En attendant, je me propose d'exposer le plus brièvement possible certains éléments qui influent indirectement non seulement sur ce bill, mais également sur d'autres projets de nature semblable qui sont déjà à l'étude ici.

Je désire surtout mettre en relief, sans quelque préjugé que ce soit, les antécédents historiques, politiques et sociaux qui se dégagent de la mesure proposée, étant donné que j'ai passé une grande partie de ma jeunesse dans l'Ouest canadien, soit pendant les années à partir de 1911 à 1930. A mes débuts, j'étais correspondant permanent d'un journal bien connu de l'Est qui portait prétentieusement en en-tête le titre de «Le Journal national du Canada». Plus tard, j'ai eu l'honneur de participer activement à l'organisation du mouvement agraire auquel mon éminent collègue, le sénateur Crerar, s'était rallié et dont il s'est occupé avec beaucoup de distinction et beaucoup plus longtemps que moi.

Le point que je veux maintenant soulever, c'est qu'il existe encore, dans l'Ouest canadien, une opinion très répandue qui reflète une certaine réaction héréditaire à un climat autrefois colonial. A mon avis, on pourrait la décrire comme une sorte d'influence prénatale. On ne parle pas ici tant de la puissance impériale de la Grande-Bretagne, aux jours de son grand empire, que des effets d'une influence différente et plus matérialiste émanant non seulement d'Ottawa mais des centres en plein essor de l'industrie et de la finance dans l'Est du pays. Cette influence s'est fait sentir dans les nouvelles régions de l'Ouest inexploitées, bien après l'adoption de l'Acte de la Confédération de 1867 par le Parlement du Canada.

Par exemple, de 1821 à 1849, la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, y compris les provinces actuelles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, appartenaient dans une large mesure à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette vaste région était une colonie impériale administrée par des représentants de la Couronne britannique.

En 1849, Vancouver aussi fut proclamée colonie britannique, et dix ans plus tard, à la suite de la découverte de mines d'or et d'une forte affluence de mineurs de la Californie et d'ailleurs, le territoire du continent fut uni à la colonie de l'île de Vancouver sous le nom de Colombie-Britannique.

Ce ne fut qu'en 1871 que la Colombie-Britannique entra dans la confédération. Une des principales conditions à l'entrée de cette région dans le Dominion était l'aménagement rapide du chemin de fer du Pacifique-Canadien; et en 1876, cet engagement n'ayant pas été rempli et vu l'apparente indifférence d'Ottawa aux instances de la Colombie-Britannique, les relations se sont durcies pour se détendre lorsque la ligne transcontinentale fût commencée cette année-là. La Colombie-Britannique, avec sa superficie de 373,000 milles carrés d'éventuelles richesses naturelles, ne comptait, à ce moment-là, qu'une population de moins de 50,000 âmes. En dépit des efforts persistants et persuasifs de sir Frederick Haultain, le principal porte-parole des Territoires du Nord-Ouest, bien avant 1900, pour obtenir l'autonomie provinciale de cette région, ce ne fut qu'en 1904 et en 1905 qu'un statut provincial, encore que limité, fut accordé par Ottawa à l'Alberta et à la Saskatchewan, et bien du temps s'écoula avant que ces provinces n'obtiennent la propriété et le contrôle de leurs propres richesses naturelles.

On pourrait en dire bien davantage sur cette espèce d'inhibition coloniale dans l'Ouest canadien. En fait, elle prend la forme et le sens d'un complexe d'infériorité à l'égard de l'influence dominante du quartier général de l'industrie et de la finance, établi surtout à Toronto et à Montréal.

Le système actuel de banques à succursales, qui depuis la confédération a été si intimement lié à la compétence fédérale, a été hautement loué pour sa flexibilité en concourant à l'expansion du Canada tout entier. Dans les premières années des provinces de l'Ouest, quand les districts ruraux comptaient 70 p. 100 de leur population, et que la culture des céréales, l'élevage et l'industrie des bestiaux constituaient leur principale activité, les facilités de crédit étaient moins accessibles, et l'Ouest était considéré, dans d'autres milieux, bien plus comme un champ de spéculation que comme une région d'expansion sûre et mûre. Le régime des banques à charte, tout en répondant aux besoins saisonniers de l'Ouest canadien, à l'époque des semences et des récoltes, n'a pas toujours su le faire avec discernement.

Au cours des vingt dernières années, à l'agriculture de l'Ouest s'est ajoutée la découverte de grandes richesses sous forme de pétrole, de gaz naturel et de bas métaux. La population rurale, grâce à l'automatisation, a baissé de 70 p. 100 à 35 p. 100; et l'industrie secondaire qui, au cours des dernières années, a été élevée au rang de grand objectif à atteindre pour le nouveau Canada, se révèle rapidement un riche actif aux yeux de tous ceux qui habitent la région comprise entre le Manitoba et la côte de la Colombie-Britannique. Le système des banques à charte a certainement participé à cette dernière période d'expansion de l'Ouest canadien et en a bénéficié.

La demande contenue dans la présente mesure et les autres demandes de charte bancaire semblent indiquer que la concurrence

devient plus vive depuis quelque temps dans ce domaine et ce n'est pas forcément mauvais.

Je le répète, on pourrait en dire bien davantage sur la présumée prohibition coloniale qui existe dans l'Ouest canadien. A première vue, on pourrait prétendre que c'est la manie institutionnelle, une manifestation du désir d'avoir d'immenses sièges sociaux dans ces villes en plein essor.

De nos jours, il suffit de voir l'expansion qu'ont connu le mid-west canadien et la Colombie-Britannique depuis la fin de la guerre pour comprendre que ces provinces sont maintenant en droit d'exiger la création d'établissements financiers appropriés à leurs besoins. Elles ont atteint le statut adulte dans le plein sens du mot. Si, par suite des restrictions actuelles de la loi fédérale, elle ne peuvent obtenir satisfaction au pays, elles chercheront sûrement ailleurs.

On a prononcé beaucoup de paroles en l'air au sujet des révoltes découlant d'injustices réelles dans d'autres régions bien connues du Canada. On a insisté sur les faiblesses constitutionnelles de l'acte confédératif. On les a reliées à des questions de langue et à une soi-disant mauvaise répartition de la richesse produite au pays.

Dans l'Ouest du Canada, la situation prend un caractère bien différent. Un large pourcentage de Néo-Canadiens, venus d'Europe après la guerre et des États-Unis, ont travaillé avec enthousiasme et optimisme à devenir des citoyens loyaux et utiles. Leur désir de profiter de tous les privilèges que leur confère l'administration de leurs ressources héritées, de concert avec des compatriotes canadiens de vieille souche, aura nécessairement une influence sur l'avenir du Canada. Si, dans le passé, on a constaté des indices de révolte dans les provinces de l'Ouest, ceux-ci provenaient de barrières qui, aux yeux de la population, semblaient nuire à l'expansion que mérite cette région du pays.

Dans le tourbillon des problèmes actuels dont le bill fait état et qui touchent au statut du Canada dans son ensemble, le Sénat a sûrement un rôle primordial à jouer—rôle que les Pères de la Confédération lui destinaient sans doute.

A mon avis, le bill devrait être déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce et l'on ne devrait rien négliger pour que des témoignages de nature à l'éclairer y soient présentés; le premier ministre Bennett lui-même devrait être invité à exposer personnellement l'attitude de sa province. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas prendre à la hâte des décisions sur ces questions importantes. Comme en l'a dit avec raison, le Parlement agit avec pondération. J'espère avoir dit assez clairement que ce que nous appelons communément les considérations partisanes n'entrent nullement en ligne de compte dans la plupart de nos lois actuelles; il est grand temps que dans l'intérêt de l'entendement public elles soient précisées et réaffirmées.

Il faudrait également dire, en terminant, que lorsque les considérations de partis se fondent sur des faits et des modes d'action réels et bien définis, relativement à l'existence du Canada sur le plan national, elles ont vraiment un sens. Jusqu'à ces derniers temps, les traits caractéristiques des programmes d'action nationaux s'identifiaient plus facilement qu'aujourd'hui. L'une des considérations auxquelles la Chambre et le Parlement doivent songer dans l'ensemble de cette mesure législative, c'est le principe de l'autonomie provinciale, des droits et des responsabilités des provinces.

La puissance autoritaire donnée au gouvernement fédéral durant la dernière guerre et tout de suite après est actuellement contestée, semble-t-il, par toutes les provinces canadiennes, notamment celles que préoccupent d'une façon particulière les frais relatifs à l'éducation, au transport et à l'assimilation de nouveaux citoyens. Il ressort de ces demandes de chartes pour l'établissement de nouvelles banques dans les régions récemment aménagées de l'Ouest canadien une insistance pour un accroissement des droits provinciaux. S'il faut pour cela modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au système bancaire au Canada, je n'hésite pas à affirmer qu'il faudra examiner à fond les modifications proposées.

Il n'y a rien de sacro-saint dans notre système bancaire actuel, pas plus que dans la loi sur les banques. L'établissement de la Banque du Canada il y a une trentaine d'années le prouve. Si l'on doit exprimer ces questions en fonction d'une politique de parti, qu'on les définisse clairement, et puis advienne que pourra.

Pour finir, je soutiens que personne ici, eu égard à l'urgence actuelle de collaboration et d'unité, ne peut à la légère dissocier de l'expansion future de notre pays ces demandes de changement.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, un récent article de journal intitulé «Lutte entre les banques embryonnaires et le comité des bills d'intérêt privé», se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Les sénateurs, dont bon nombre sont associés aux huit banques établies et à d'autres institutions financières, sont présentement saisis de trois bills d'intérêt privé tendant à la constitution en corporation de trois nouvelles banques.

Je fais partie du conseil d'administration d'une des banques établies, mais ce n'est pas à

ce titre ni en tant qu'avocat ou administrateur d'une société d'assurance-vie ni en quelque autre qualité sauf celle de sénateur que je désire vous entretenir de la mesure à l'étude qui tend à constituer en corporation la *Bank of British Columbia.*

Si je prends la parole maintenant, c'est parce que j'ai l'intention de me prononcer contre l'adoption du projet de loi, en deuxième lecture, à moins que, dans ses dernières observations, le parrain du bill ne réussisse à me faire changer d'idée. Or, je ne voudrais pas voter contre la mesure sans fournir une explication.

Sachant que je suis administrateur d'une banque à charte, les sénateurs sauront dans ces circonstances quelle attitude adopter à l'égard de mes observations.

Pour être justes à l'endroit des personnes qui cherchent à faire constituer en corporations la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank of Canada,* nous avons décidé de déférer les mesures pertinentes à un comité afin de permettre aux intéressés d'exposer leur cause honnêtement et en détail. Toutefois, dans le cas à l'étude, il s'agit ni plus ni moins que de permettre à une province d'établir sa propre banque à charte. Cette dernière demeurera la banque à charte du gouvernement provincial, qu'il y ait un ou dix mille autres actionnaires.

On a prétendu que la banque que l'on veut instituer serait anticonstitutionnelle, en ce que la province chercherait à réaliser, par des moyens indirects, ce qu'elle ne peut faire par des moyens directs. En tout cas, d'autres pourront traiter de l'aspect constitutionnel de cette question avec plus de compétence que moi. Les raisons pour lesquelles je m'oppose au bill sont des raisons d'ordre pratique.

On reconnaît que le gouvernement provincial assumera effectivement la direction de la banque—en vérité, qu'on le reconnaisse ou non, cela ne change rien. Si, après l'achat de 25 p. 100 des actions, la province n'obtient pas la direction véritable de la banque, avec les autres actionnaires de la banque alliés au gouvernement provincial pour des raisons politiques, financières, commerciales ou industrielles, alors rien n'empêche la province de modifier sa propre mesure lgislative en vue de s'autoriser à acheter plus d'actions, de façon à assumer en tout temps, de droit comme de fait, l'entière direction. Une fois que la province aura acquis une tranche importante des actions, il n'y aurait plus qu'un petit pas à franchir, et pas difficile du tout, pour obtenir dans cette banque un intérêt de 90 p. 100 ou même de 100 p. 100. Nous aurions alors une société provinciale de la Couronne autorisée à faire des opérations tout comme une banque à charte.

Songez aux conséquences qu'en découleraient si une société provinciale de la Couronne était également une banque à charte. Cette société ne paierait pas d'impôt sur le revenu au gouvernement fédéral et, je présume, aucun impôt foncier ni aucune taxe municipale en Colombie-Britannique. Elle n'aurait pas la responsabilité de réaliser des profits sur le capital des actionnaires. Dans ces circonstances les provinces institueraient bientôt très probablement leurs propres banques et le Canada connaîtrait sous peu non seulement un régime bancaire fédéral mais aussi un régime bancaire provincial.

C'est peut-être une bonne idée. Peut-être pas. Toutefois, si l'idée a du bon, le Parlement devrait y donner suite en abrogeant la loi actuelle sur les banques et en y substituant le nouveau régime proposé. Si l'on en arrivait à cette solution, ce ne serait qu'après de longues discussions sur les mérites de la proposition, mais si le présent projet de loi est adopté, ce régime ferait son entrée par la petite porte. Si la Colombie-Britannique est autorisée à établir sa propre banque à charte, l'Ontario, le Québec et toutes les autres provinces pourront aussi le faire. En fait, ces provinces seraient probablement forcées d'agir ainsi afin de protéger leurs propres intérêts. Nous serions alors en face de dix banques d'État relevant des provinces.

Dans le cas d'un différend entre la banque centrale et les banques provinciales, de quelle autorité serait investie la banque centrale? On nous prévient de ne pas refuser cette demande, car nous n'agirions peut-être pas d'une manière constitutionnelle en n'acquiesçant pas au désir de la province de Colombie-Britannique. Si le gouvernement fédéral ne doit pas, ou ne peut pas, refuser une charte à la province, alors, en suivant ce même raisonnement, le gouvernement fédéral ne peut pas non plus révoquer plus tard une charte qu'il n'avait pas le pouvoir de refuser. Quelle autorité, alors, la Banque du Canada ou le gouvernement du Canada invoquera-t-il pour s'assurer que toute banque provinciale s'en tiendra constamment aux politiques nationales en matière de finance?

Le paragraphe 7 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie au gouvernement fédéral «la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays». Si ce bill devient loi, la situation financière ne tarderait pas à ressembler à la situation militaire si chacune des provinces avait un ministère de la défense avec armée, marine et aviation. En cas d'urgence nationale, les forces nationales seraient déployées selon les ordres de l'état-major général, tandis que les feld-maréchaux, les amiraux et les maréchaux de l'air provinciaux

se disputeraient entre eux et avec Ottawa sur la chose à faire et comment la faire. Bref, pour ce qui est des banques, nous serions plongés dans une anarchie financière complète.

On dit que la nouvelle banque n'aurait aucune influence politique. La réponse à cela, bien sûr, c'est que même si l'on peut facilement nous persuader d'accepter l'assurance fournie par le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique que la banque n'aurait aucun lien ou objectif politique, on sait fort bien qu'aucun gouvernement ne peut se porter garant de ses successeurs. Dans sa propre sphère de compétence, un gouvernement provincial possède une souveraineté totale et absolue tout le temps. Donc, à l'avenir, si un ou des gouvernements subséquents désiraient modifier la politique de la Colombie-Britanique relativement à la conduite des affaires de sa propre banque nationalisée, ils auraient l'entière liberté de le faire.

Il n'est pas avéré que tous les premiers ministres provinciaux veuillent agir tout le temps comme des hommes d'État. S'il y a divergence d'opinions c'est l'opposition, et parfois le gouvernement fédéral, qui se livrent à des manœuvres politiques. Par conséquent, s'il y a désaccord entre la politique monétaire du gouvernement central et celle de la Banque de la Colombie-Britannique, ce sera la banque centrale à Ottawa qui obéira au souci électoral, tandis que la Banque de la Colombie-Britannique se comportera de façon très digne.

Il y a aussi lieu de noter que lorsque la banque provinciale de la Colombie-Britannique aura obtenu sa charte, elle pourra faire concurrence à toutes les autres banques à charte du Canada dans tout l'univers. Si ce bill est adopté, une charte complète serait accordée à une banque qui serait ou deviendrait une banque provinciale nationalisée, dirigée et administrée par la province, de la même façon qu'une société de la Couronne d'une province.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il dit que nous ne devrions pas constituer en corporation une compagnie dont les actions seront achetées par un gouvernement provincial? Veut-il prétendre que nous ne devrions pas constituer en corporation une compagnie de peur que ses actions ne soient achetées par un gouvernement provincial?

L'honorable M. Cook: Non, je ne suis pas allé aussi loin que cela.

L'honorable M. Roebuck: Alors, quelle distinction faites-vous?

L'honorable M. Cook: Il n'y a peut-être aucune distinction, mais je soutiens qu'il y en a une. Il serait difficile sinon impossible à la Banque du Canada de contrôler la ligne de conduite de cette banque qui ne pourrait être exploitée de façon à satisfaire tous les caprices et les fins politiques. En outre, la banque serait en mesure d'utiliser des deniers publics pour faire concurrence à des banques qui ne se servent que des deniers des particuliers.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une autre question? N'en est-il pas de même de chaque industrie? Il n'y a pas longtemps la province de Québec a nationalisé les compagnies privées d'électricité. Devrions-nous désormais nous abstenir de constituer en sociétés les compagnies hydro-électriques, de peur que leurs actions ne soient achetées par les gouvernements provinciaux?

L'honorable M. Cook: L'honorable sénateur peut citer toutes sortes d'exemples, y compris la nationalisation des chemins de fer. Pour ma part, je ne souscris pas à l'idée d'une banque nationalisée; pour ces raisons pratiques, je soutiens que le bill ne devrait pas subir la deuxième lecture.

L'honorable Jean-François Pouliot: Tout d'abord, honorables sénateurs, je dois vous dire que je ne suis administrateur d'aucune banque. Je viens ici comme tout autre Canadien qui fait appel aux banques au besoin pour y déposer quelques économies ou y faire quelque emprunt en échange de certaines garanties. Ce sont là mes seuls rapports avec les banques, les rapports ordinaires qu'entretient avec elles n'importe quel citoyen canadien.

De plus, je trouve qu'il faut envisager cette question objectivement. Bien que j'habite dans l'Est, j'ai le droit de me prononcer sur un bill qui concerne notre province de la côte Ouest, la Colombie-Britannique. En outre, je considère la chose avec tant d'objectivité que mes propos resteraient les mêmes si j'étais né à Vancouver ou à Victoria, en Colombie-Brintannique, au lieu de Rivière-du-Loup, dans le Québec.

Pour comprendre ce bill, il faut étudier les principes fondamentaux. Or, étudier les principes fondamentaux, ce n'est pas parler des nouveaux Canadiens ou de ceux qui habitent les provinces des Prairies. Cela n'a rien à voir à la question pour l'excellente raison donnée par M. Elderkin, l'inspecteur en chef des banques, au ministère des Finances. Je profite de l'occasion pour féliciter le sénateur White de ce qu'il a dit. La raison, il l'a mentionnée.

Alors que le comité des banques et du commerce était saisi d'un de ces bills qui visent à créer de nouvelles banques, j'ai demandé à M. Elderkin combien il y avait de succursales de banque au Canada et si elles étaient assez nombreuses pour répondre à la demande, pour satisfaire aux besoins de la population. M. Elderkin m'a cité un chiffre considérable. Il m'a dit que le nombre

des succursales des banques à charte canadiennes était plus élevé au Canada que n'importe où ailleurs et qu'il était le double, je crois, de celui des États-Unis, ou quelque chose du genre.

D'abord, cela a bien montré qu'on n'a pas besoin de nouvelles banques. Si nous en avons assez maintenant et si elles sont décentralisées afin de desservir la population de chaque province et de chaque district du Canada, pourquoi insisterions-nous pour instituer de nouvelles banques à charte? Nous en avons assez à l'heure actuelle, selon le témoignage rendu par une personne qui s'y connaît mieux à ce sujet que quiconque: l'inspecteur en chef des banques. Voilà mon premier point.

Mon deuxième point c'est que si je veux revenir aux principes fondamentaux, ces principes pour moi, c'est la Constitution de notre pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui est encore en vigueur et auquel nous devons nous conformer. Que dit-il? Il traite de cette question à l'article 91, que vous connaissez. Je n'ai pas besoin de lire le préambule à la liste des sujets. L'article 91 traite des questions qui relèvent exclusivement du Parlement du Canada. Le paragraphe 14 mentionne «le numéraire et la frappe de la monnaie».

Qu'il me soit permis de dire ici que la province de l'Alberta, au temps de M. Aberhart, avait essayé d'envahir le domaine des affaires bancaires. On avait constaté qu'elle n'avait pas le droit de le faire. Étrange particularité—et je pense que ma mémoire est assez fidèle pour me permettre de dire cela —les bills adoptés par l'Assemblée législative de l'Alberta en vue de se lancer dans les affaires de banque ont été rejetés par le Parlement du Canada à ce moment-là.

Il y a un précédent qui empêche les provinces de s'adonner aux affaires bancaires sur la même échelle que les banques à charte au Canada. Il y a le précédent de l'Alberta et c'était la politique du fondateur du système du crédit social au Canada, M. Aberhart, qui a lamentablement échoué.

Or l'honorable M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique a probablement la fausse impression que les choses ont changé, qu'il y a eu plusieurs révolutions sur la terre depuis la mort de M. Aberhart, que l'histoire du Canada est complètement oubliée et qu'il peut recommencer la même chose.

J'ai écouté l'honorable sénateur Farris. La première partie de son discours consistait en excuses. Il était inutile de s'excuser d'être le parrain du bill; c'était son droit d'agir de la sorte. Je ne lui refuserai pas le droit d'être parrain d'une mesure à laquelle M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, pourrait s'intéresser. Il en a le droit; qu'il soit ou non de lignée libérale, cela n'a aucune importance. Il vient ici comme sénateur du Canada, pour être motionnaire de ce bill. Pourquoi s'en est-il excusé? Pourquoi nous a-t-il lancé un défi à ce sujet? Nous ne lui en avions lancé aucun. Nous considérons comme chose établie qu'il a le droit d'être motionnaire de cette mesure comme de toute autre mesure. Mais ce n'est pas parce qu'il en est le motionnaire que je dois l'appuyer. C'est une distinction importante.

L'autre jour, à la télévision, j'ai vu une femme qui se faisait hypnotiser par un homme qui avait ce talent. Je n'ai encore jamais été hypnotisé par personne et les opinions que j'exprime sont les miennes, tout comme les opinions du sénateur Farris sont bien à lui, et elles prêtent à controverse.

Tout cela m'écarte de mon point fondamental, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que j'ai en mains. A propos des droits exclusifs du Parlement canadien, j'en arrive au paragraphe 15. Notez bien, il s'agit de droits «exclusifs». Comme je vous l'ai déjà dit, «exclusif» veut dire que la partie qui a le droit de faire quelque chose exclusivement est la seule qui puisse le faire, et les autres n'ont pas le droit de faire la même chose.

L'article 15 est ainsi conçu: «La banque, la constitution des banques, et l'émission du papier-monnaie». Les banques à charte émettaient le papier-monnaie en premier lieu. Maintenant, c'est l'une des fonctions de la Banque du Canada, qui est aussi une organisation fédérale relevant du ministre des Finances, tout autant qu'une société de la Couronne. Mais elle a été créée par le Parlement du Canada pour servir d'instrument bancaire dans les affaires fédérales.

N° 16. Les caisses d'épargne. Les caisses d'épargne relèvent de la juridiction fédérale pour leur constitution en société. Il y a naturellement des banques d'épargne provinciales. Il y en a une dans la province d'Ontario, justement sur la rue Sparks, dans cette ville; et il y en a d'autres qui font des affaires dans la province même, et cela conformément à la charte qui est accordée par une législation fédérale.

Il y a aussi la question de l'émission du papier-monnaie qui est sous le contrôle du Parlement du Canada.

Paragraphe 18:—«Les lettres de change et les billets à ordre.» Cela relève logiquement de la juridiction exclusive du Parlement du Canada.

Paragraphe 19:—«L'intérêt de l'argent.»—Intérêt sur les prêts. Cela relève de la juridiction du Parlement du Canada; et je ne dirai pas que notre Parlement n'a pas toujours été très juste en établissant les

taux d'intérêt; peut-être qu'une égalisation serait bien appréciée par tous les intéressés. Mais c'est une autre affaire.

Je n'ai pas lu la première partie de cet article qu'on a répété *ad nauseam,* mais je lirai le dernier alinéa de l'article 91 pour montrer qu'il n'existe aucun doute possible quant à la juridiction exclusive du Parlement du Canada sur les banques. Le voici:

> Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévues à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

C'est justement ce que je vous ai rappelé. Seul le Parlement du Canada peut faire cela. Le Parlement détient le droit exclusif et, en conséquence, les provinces n'ont pas le droit de faire cela. C'est pourquoi les tribunaux et le gouvernement fédéral ont été inflexibles à l'égard de la nouvelle mesure législative que M. Aberhart avait fait adopter.

J'en viens maintenant à l'article 92, intitulé: *Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.* L'article ne dit rien des banques, sauf le paragraphe 3—«L'emprunt d'argent sur le seul crédit de la province».

Elles peuvent emprunter de l'argent des banques et d'autres pays si elles le veulent, ou procéder par l'intermédiaire de courtiers. Et voilà.

Que trouve-t-on à l'article 92, qui porte sur les affaires de banque en tant que ressortissant à la seule compétence des assemblées législatives provinciales? Rien au sujet des banques. M. Bennett, homme très compétent dont la province est l'une des plus prospères du pays grâce à ses merveilleuses ressources naturelles, croit qu'il peut passer outre à la Constitution et devenir banquier, en sa qualité de premier ministre provincial de son gouvernement. Cela est difficilement acceptable. Non pas que je n'aie pas confiance en lui. Il peut posséder de grandes qualités. Je l'ai rencontré plusieurs fois. La dernière fois que je l'ai vu, c'était durant les avant-dernières élections générales. Je me trouvais entre M. Fleming et M. Bennett, dans un hôtel de Montréal, et j'ai dit alors à un journaliste qu'une fois de plus je me présentais en pacificateur, le rameau d'olivier à la main. Mais il n'a pas été question de cette mesure à l'époque. Vraiment, je crois qu'il s'agit uniquement d'une question d'ambition personnelle de la part de M. Bennett, qui veut amorcer quelque chose que ce cher vieux monsieur Aberhart n'a pas réussi à réaliser. Je ne vois aucune autre raison car la province est prospère. N'est-ce pas grâce à l'assistance fournie par les banques à charte actuelles que la province de la Colombie-Britannique est en si bonne posture à l'heure actuelle? Je dirai que le fait est attribuable d'abord aux ressources naturelles, puis à l'aide apportée au gouvernement provincial par les banques à charte. Je dis cela sans connaître personnellement les relations de M. Bennett avec les banques, mais si l'on analyse l'affaire, c'est la seule conclusion à laquelle on peut aboutir.

J'ai entendu des gens très sympathiques des provinces des Prairies et de la province de la Colombie-Britannique déclarer: «Il est maintenant temps que nous ayons notre propre banque: ce sera la *Bank of Western Canada.*» Ma foi, c'est une belle ambition, mais l'établissement aidera-t-il les Canadiens à l'ouest des Grands lacs? Non. Aidera-t-il les habitants de l'Est du Canada? Non.

La nouvelle banque, si vous jugez bon, dans votre sagesse, d'adopter cette mesure législative, ne constituera pas une corne d'abondance si elle est bien administrée, pas plus que les banques actuelles. En se rendant à la banque pour effectuer leurs dépôts, les clients compteront que la banque sera gérée suivant les mêmes méthodes et suivant les mêmes principes d'administration que les banques à charte actuelles. Ils ne feront pas de dépôt à la nouvelle banque à moins d'être sûrs qu'elle est gérée de la même façon que les banques à charte actuelles. Ne partagez-vous pas cette opinion, honorables sénateurs? Quel avantage y aurait-il donc?

Aujourd'hui, les banques ont réparti leurs opérations par région. Je sais, pour avoir lu les rapports des réunions annuelles des banques, que pour ce qui est des opérations de banque, le Canada a été partagé en trois régions, la région de l'Ouest, la région centrale et la région maritime, et un gérant général pour la province est proposé à chaque région. En outre, dans les deux plus anciennes provinces—Ontario et Québec—il y a un gérant général. Je crois comprendre que les rapports annuels des banques à charte ne sont pas toujours aussi intéressants à lire que le dernier roman qu'on décrit comme un super-succès de librairie, mais il importe de les lire.

Ce qu'il faut également consulter ce sont les rapports paraissant dans la *Gazette du Canada* pour nous renseigner sur les opérations des banques. Cette information est à notre portée.

Ce qui fait mon admiration, c'est que depuis que la *Home Bank* a fait faillite, quand j'étais encore jeune député, je n'ai jamais entendu dire qu'une banque ait commis un méfait. Le service des banques est excellent, et je ne vois pas quelle fin utile servirait cette nouvelle banque.

Si j'étais de New-Westminster, de Vancouver, de Nanaïmo ou de n'importe où en Colombie-Britannique, je dirais exactement ce que je dis maintenant, parce que tous ceux qui sont riches et prospères dans la province de Colombie-Britannique, ainsi que dans les neuf autres provinces du Canada, doivent, dans une large mesure, leur richesse aux bons et fidèles services que leur ont rendus les banques à charte. Nous savons fort bien que lorsque nous voulons spéculer, notre gérant de banque nous avertit d'être prudent; si vous voulez faire un bon placement, ce n'est pas le courtier qu'il y a lieu de consulter, mais il faut aller, en premier lieu, chez votre gérant de banque personnel et lui demander son avis. Si vous avez $500, $1,000 ou davantage à placer, c'est lui qu'il faut voir. Ces hommes ont une bonne formation, ils sont compétents et honnêtes et ils vous servent bien.

Par conséquent, je leur rends hommage pour les bons services qu'ils ont rendus à la population canadienne. Il faudrait savoir apprécier. Ceux qui viennent ici sous prétexte d'aider les Néo-Canadiens ou d'aider celui-ci, ou celui-là, de préférence à ceux qui sont nés ici, jouent un jeu très dangereux. Il n'est pas juste de parler ainsi. Si les banques ont commis quelque erreur, et si l'on s'en plaint, qu'on le dise. Si le service rendu par les banques n'est pas satisfaisant qu'on le prouve. Sinon, je n'ai aucune raison ni de changer d'avis, ni de voter pour cette mesure législative.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je serai bref; d'ailleurs, d'autres sénateurs, notamment les sénateurs Blois, Cook et White, ont déjà prononcé des discours fort éloquents. Je les en félicite. Je suis inquiet de ce que certains de mes bons vieux amis, les banquiers, pourraient m'estimer injuste à leur égard. J'ai également incité l'honorable sénateur de Churchill (M. Crerar) à nous donner tout un cours qui m'a rappelé les débuts du système bancaire surtout avant l'aménagement des chemins de fer. Je devais expédier des chevaux, conjointement avec un autre monsieur. Ce dernier m'ayant demandé si j'étais allé à la nouvelle banque et comment les choses s'étaient passées avec le gérant, je lui ai répondu que j'avais eu un peu de mal à lui parler, mais que j'avais finalement obtenu tout ce que je voulais. Il était allé à la banque et on l'avait envoyé promener. Parlant du gérant, il dit: Il n'est pas très fin psychologue.

Le sénateur de Churchill m'a fait penser à lui l'autre jour quand il a dit qu'un homme pouvait toujours faire des affaires avec une banque s'il avait bonne réputation. On n'a pas suivi la pratique habituelle à mon égard. Il serait injuste de ma part de dire que je n'ai pas été bien traité.

L'honorable M. Crerar: Si mon honorable ami parle de moi, me dira-t-il quand j'ai prononcé ces remarques?

L'honorable M. Horner: Quand le bill a été présenté pour la première fois et quand je m'y suis opposé pour la première fois. L'honorable sénateur qui siège de l'autre côté n'a même pas tenté de nommer un endroit qui avait besoin d'une banque. En fait, l'honorable sénateur de Churchill et le sénateur Pouliot étaient à la Chambre des communes quand ils ont entendu M. Motherwell s'élever contre la fermeture de la banque de sa petite ville qui lui versait un intérêt et où il faisait affaires depuis 50 ans. Malgré tout, on a fermé la banque. Il en a blâmé les administrateurs et un sentiment d'amertume est resté. On se réjouit de la construction d'un modeste édifice dans sa ville, mais on pleure sa disparition quand on le voit partir morceau par morceau à bord d'un camion, sachant qu'il servira de poulailler à la campagne. Nombre de banques ont été fermées dans l'Ouest canadien.

Pour obtenir un prêt, il suffit d'être solvable et d'avoir du bagou. Bien souvent, lorsque je me suis présenté à la banque avec un projet, le banquier m'a répondu: «Ce n'est pas une proposition orthodoxe.» En de telles circonstances, je ne tiens pas compte de ce qu'on me dit et je défends ma proposition, alors que d'autres mettraient leur chapeau sur leur tête et s'en iraient bredouilles. Je sais que, dans certains cas, les banquiers agissent ainsi afin de voir si l'emprunteur est suffisamment décidé, s'il pourra faire de l'argent et rembourser tant le principal que l'intérêt.

Avons-nous besoin de nouvelles banques? Regardez aux angles des rues; vous ne verrez que des succursales de banque ou de société de fiducie, qui font d'excellentes affaires. Si nous créons de nouvelles banques, où les installerons-nous? Il n'y a plus de place. Quant à moi, j'estime que c'est du gaspillage d'envergure nationale. Après son établissement, la *Weyburn Security Bank* a versé $10,000 à un homme pour l'empêcher de faire des transactions bancaires pendant trois ans. Cela se passait dans un tout petit village des Prairies. Aujourd'hui, la dernière succursale a fermé ses portes et il n'y a plus de banque dans la collectivité, mais, vu les progrès effectués dans le domaine du transport, il n'est plus nécessaire d'avoir autant de succursales.

Connaît-on quelque endroit où l'on ait refusé à une banque de s'établir? Selon moi, à la moindre invitation, une banque établira une succursale dans une nouvelle localité si cela répond à un besoin. Vu le nombre de

banques que nous avons, celles-ci se livrent une forte concurrence. Elles vont, chacune leur tour, à la recherche de nouveaux endroits afin de s'y installer le plus tôt possible. Dans l'Ouest du Canada, je n'ai jamais entendu dire qu'on manquait d'institutions bancaires.

Dans l'Ouest du Canada, les gens ont de l'argent à l'heure actuelle, mais ce que je crains, comme cela est arrivé autrefois, c'est que d'excellents vendeurs, peu scrupuleux, vendent des actions de nulle valeur à des gens qui ne s'y connaissent pas. C'est comme prendre du miel aux abeilles. Certaines de ces banques feront peut-être faillite avec les goussets pleins. C'est une entreprise risquée.

Je conseille aux gens et à mes amis de l'Ouest du Canada d'acheter, s'ils le désirent, des actions d'anciennes banques bien établies lorsqu'elles en offrent, mais de ne pas placer un seul dollar dans ces nouvelles banques, à supposer qu'elles obtiennent une charte; et j'espère qu'elles n'en obtiendront pas.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, je ne désire pas exposer les arguments favorables et défavorables quant à l'adoption du présent projet de loi mais comme on a parlé de l'Alberta, j'aimerais rétablir les faits.

Sauf erreur, l'honorable sénateur White a mentionné «la banque provinciale de l'Alberta». Cette province ne possède pas de banque provinciale, mais il existe en Alberta ce qu'on appelle la banque du Trésor, propriété du gouvernement de la province qui en assume l'exploitation et le contrôle. Cette banque ne vend pas d'actions et son exploitation est presque identique à celle d'une banque à charte. Toutefois, elle n'a pas de charte fédérale et elle n'est pas soumise à la loi sur les banques.

L'honorable M. Lambert: C'est une banque d'épargne.

L'honorable M. Stambaugh: Ce n'est pas une banque du tout et ses succursales n'ont pas le droit de se donner le nom de «banque». Vous pouvez y déposer de l'argent ou en emprunter, tout comme dans une banque, mais elle n'est pas visée par la loi sur les banques. Cette entreprise n'est pas soumise aux inspections du gouvernement. Elle est la propriété exclusive du gouvernement provincial qui en assume le plein contrôle.

L'honorable M. Roebuck: Elle ne possède pas de chambre de compensation.

L'honorable M. Stambaugh: Si le gouvernement de la Colombie-Britannique désire instituer une maison de ce genre, il n'aura pas à demander une charte à cette fin.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami doit se rappeler que certaines lois adoptées par l'Assemblée législative de l'Alberta n'ont pas été reconnues.

L'honorable M. Stambaugh: A ce sujet, nous devons dire que M. Aberhart ne voulait ni ne tentait de créer une nouvelle banque. Il voulait s'emparer des banques actuelles.

L'honorable M. Roebuck: En réalité, il voulait tenter d'émettre des billets de banque.

L'honorable M. Stambaugh: Et forcer les banques actuelles à reconnaître ces billets au même titre que les autres. Cela aurait mis fin à l'activité des banques.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Beaubien (Bedford), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'autorisation ayant été donnée d'étudier l'ordre n° 7A:

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, n^{os} 293 à 331 inclus, qui ont été présentés le lundi 25 mai.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés sur division.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces présente les résolutions suivantes:

Résolution 281, pour faire droit à Jeannine Roger Couvrette.

Résolution 282, pour faire droit à Florence El'nore Anne Friel Stevens.

Résolution 283, pour faire droit à Hazel Vera Caines Kennedy.

Résolution 284, pour faire droit à Kurt Sperlich.

Résolution 285, pour faire droit à Joseph Azarie Rene Major.

Résolution 286, pour faire droit à Harriet Agnes Hellier Anderson Ainslie.

Résolution 287, pour faire droit à Margaret Jane O'Brien Dagenais.

Résolution 288, pour faire droit à Yvonne Alice Wilson Thomas.

Résolution 289, pour faire droit à Barbara Susan Ship Stone.

Résolution 290, pour faire droit à Fred Cury.

Résolution 291, pour faire droit à Margaret Jean Coutts Moffatt.

Résolution 292, pour faire droit à Michael Chabotar.

Résolution 293, pour faire droit à Antoinette Raymonde Françoise Joseph dit Teyssier Audet dit Lapointe.

Résolution 294, pour faire droit à Barbara Joan Eversfield Boudrias.

Résolution 295, pour faire droit à Catherine Eileen Kennedy Tennant.

Résolution 296, pour faire droit à Frederick Roberts.

Résolution 297, pour faire droit à Mary Hurley Simmonds.

Résolution 298, pour faire droit à Jeannine Thauvoye Wiame.

Résolution 299, pour faire droit à Ruth Ensor Decosse.

Résolution 300, pour faire droit à Herbert Elliott Siblin.

Résolution 301, pour faire droit à Roland Malaket.

Résolution 302, pour faire droit à Nicole Desjardins Kudin.

Résolution 303, pour faire droit à Joyce Muriel Blight Smith.

Résolution 304, pour faire droit à Claudette Amyot Gingras.

Résolution 305, pour faire droit à Iris Lawson McFarlane Land.

Résolution 306, pour faire droit à Panagiotis Vekos.

Résolution 307, pour faire droit à Eva Daniel Mack.

Résolution 308, pour faire droit à Harold Norman McCallum.

Résolution 309, pour faire droit à Dorothy Ann Derick Weir.

Résolution 310, pour faire droit à Mary Cameron Ross Atkinson.

Résolution 311, pour faire droit à May Sherwood Bishop.

Résolution 312, pour faire droit à Irene Dorothy Stevens Jones.

Résolution 313, pour faire droit à Robert John Day.

Résolution 314, pour faire droit à Carole Irene Leggett Paterson.

Résolution 315, pour faire droit à Émile Simard.

Résolution 316, pour faire droit à Richard Price Bradley.

Résolution 317, pour faire droit à Gertrude Elisabeth Drehmann Sas.

Résolution 318, pour faire droit à Marie Frances Theuerkauf McMahon.

Résolution 319, pour faire droit à Ludmilla Gorney Chiriaeff.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul H. Bouffard propose la 2e lecture du bill S-27 concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.

—Honorables sénateurs, je serai bref. Il s'agit d'un bill très simple qui a pour but d'augmenter le nombre des administrateurs de la compagnie de téléphone Bell du Canada. Leur nombre sera porté de quinze à vingt.

A l'heure actuelle, selon la charte de 1880, les actionnaires ont le droit d'élire au moins cinq et pas plus de quinze administrateurs. De temps à autre, la société a élu sept, neuf, puis dix administrateurs. Depuis 1927, le nombre des administrateurs de la compagnie est de quinze. Dans chaque cas, l'élection a eu lieu à la suite de résolutions des actionnaires.

On demande maintenant la permission d'en porter le nombre à 20 quand les actionnaires auront décidé de procéder à cette augmentation dans une assemblée régulière ou dans une réunion spécialement convoquée à cette fin.

Quand j'expose dans ses grandes lignes le développement de cette entreprise, il me semble que cette mesure paraîtra même très tardive.

En 1888, le nombre des administrateurs était de 10; le nombre des téléphones de 14,000—je ne citerai que des chiffres ronds; les recettes brutes s'élevaient à $585,000 et l'actif total était de 2 millions de dollars, alors que le nombre des actionnaires était de 50,000.

En 1927, lorsque le nombre des administrateurs est passé à 15, le nombre de téléphones s'élevait à 668,000. Le revenu brut était de 33 millions de dollars, le nombre des employés de 14,000 et celui des actions non échues de 2.1 millions. En 1963, le nombre des téléphones avait atteint 4 millions; le revenu brut 502 millions de dollars; l'actif global était de 2,300 millions de dollars, le nombre des employés était passé à 35,000, le nombre des actions à 26 millions et celui des actionnaires à 195,000.

Les actionnaires ont l'impression que la société devrait maintenant être représentée par au moins 20 administrateurs, et ils ont adopté une résolution à cette fin.

Je puis donner, en outre, quelques renseignements sur les détenteurs d'actions. Par exemple, le nombre des actionnaires dans la province d'Ontario est de 130,000, dans la province de Québec de 44,000 et dans le reste du Canada, de 15,000. Leur nombre total au Canada est de 189,000, ce qui signifie que presque toutes les actions sont aux mains de Canadiens.

Le nombre total d'actions est de 26 millions, après la division en proportion de 4 à 1 qui a eu lieu il y a quelque temps. Le nombre des actionnaires est de 196,000. Six millions de détenteurs d'action sont des hommes, et 9 millions des femmes. Les petits actionnaires qui détiennent de 1 à 25 actions sont au nombre de 887,000; alors que 3,700,000, en détiennent de 25 à 99 et 9,627,000 de 100 à 499. Presque toutes ces actions sont aux mains de Canadiens, et une très petite proportion seulement aux mains d'étrangers.

Si le projet de loi à l'étude est lu pour la deuxième fois, je proposerais qu'on le renvoie pour nouvel examen au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

LE BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul H. Bouffard propose la 2e lecture du bill S-28, concernant le Bureau de commerce de Québec.

(Texte)

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour effet de refaire la Charte de la Chambre de Commerce de Québec.

Tout d'abord, le nom doit être changé afin de représenter un peu mieux les activités de la Chambre de Commerce qui s'appliquent à tous les commerces métropolitains, de façon à ce que la Chambre de Commerce de Québec soit connue sous le nom de «Chambre de Commerce de Québec métropolitain».

Cette Charte a été accordée par le gouvernement fédéral en 1841. Elle a été amendée une fois, en 1845, pour la rendre permanente, et une autre fois, en 1889, pour que les membres de la Chambre de Commerce puissent être des gens qui n'étaient pas demeurés à Québec depuis deux ans, et qui n'étaient pas entièrement citoyens de Québec depuis deux ans. Depuis l'amendement de 1889, n'importe qui, même une corporation, peut être membre de la Chambre de Commerce.

Cette Chambre s'occupe des intérêts de Québec métropolitain qui a la même division au Bureau de la statistique. Cela comprend les municipalités avoisinantes, Sillery, Sainte-Foy, Giffard; cela va de la rivière Montmorency, du côté est et, du côté de Lévis, cela comprend Lévis, Saint-Romuald ainsi que les municipalités avoisinantes, lesquelles sont toutes des municipalités dans le Québec métropolitain.

Les pouvoirs qui sont demandés par la Charte, qui devient une nouvelle loi parce que les autres vont être rappelés, sont les pouvoirs ordinaires des chambres de commerce. Le titre détermine le bureau-chef. Les objets de la corporation sont des objets généraux de défendre les intérêts professionnels et économiques des membres, d'acquérir les bureaux nécessaires pour ses fonctions, d'organiser une bourse, s'il y a lieu, de pourvoir à l'uniformité des transactions d'affaires, d'ajuster et de déterminer les disputes, et, enfin, de faire toute la publicité nécessaire. Elle a aussi le droit d'acquérir et de vendre des propriétés, d'en acquérir des nouvelles, si nécessaire. Elle a le droit de faire des règlements pour sa régie interne. Elle a le droit d'investir ses fonds. Elle détermine qui seront ses membres. Elle a un bureau de directeurs qui doit être composé d'un minimum de 18 et d'un maximum de 35. Elle a le droit de nommer des officiers, ainsi que des employés.

Enfin, ce sont les pouvoirs généraux de telle corporation qui s'occupe de promouvoir le commerce et l'industrie dans la ville de Québec et les environs.

Si ce projet de loi est adopté en deuxième lecture, je me propose de le référer au comité des banques et du commerce pour une étude plus approfondie.

L'honorable M. Pouliot: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable sénateur quelle est la traduction exacte de «Board of Trade»?

L'honorable M. Bouffard: Chambre de Commerce de Québec métropolitain, c'est comme cela que sera le nom français. Je n'ai pas de projet de loi traduit, mais je sais que le nom français sera la Chambre de Commerce de Québec métropolitain.

L'honorable M. Pouliot: La raison pour laquelle je pose cette question-là, monsieur le président et chers collègues, c'est parce que un de nos collègues a présenté un bill pour le «Board of Trade» de Montréal, et puis, la traduction française, c'était le «Bureau de Commerce», expression que je n'ai jamais entendue. De plus, il me semble que l'expression «Board of Trade» est intraduisible parce que, à Montréal, il y a déjà une chambre de

commerce distincte du «Board of Trade». Je me demande comment il se fait que le nom «Board of Trade» à Montréal ait été traduit par «Bureau du Commerce», expression que personne ne comprendra.

L'honorable M. Bouffard: La raison pour laquelle la traduction a été faite ainsi c'est qu'il existe déjà une chambre de commerce et un «Board of Trade». Alors, on ne voulait pas confondre les deux noms, parce que le «Board of Trade» et la Chambre de Commerce sont deux organisations absolument distinctes. C'est pour cela que l'on a essayé de trouver la meilleure expression en l'appelant le «Bureau du Commerce». Je ne dis pas que l'expression est bonne, mais je dis que l'on s'est servi de cette expression parce qu'il existait déjà un «Board of Trade» pour d'autres objets que ceux de la Chambre de Commerce.

L'honorable M. Pouliot: C'est très bien, mais c'était la première fois que je voyais l'expression «Bureau du Commerce», et j'imagine que personne ne comprendra ce que cela veut dire.

Ici, honorables collègues, je tiens à vous signaler le fait que, en voulant franciser à l'extrême certaines expressions, on tombe dans des erreurs, et «Board of Trade» ne devrait pas être traduit par «Bureau du Commerce», mais on devrait dire «Board of Trade», et tout le monde qui parle français appelle cette organisation «Board of Trade» au lieu de «Bureau du Commerce».

Je pense qu'une meilleure traduction du bill n'ajoutera rien, seulement de la confusion en résulterait, cela n'a aucun rapport à ce bill-ci, mais je me demande pourquoi le nom de «Chambre de Commerce» n'a pas été traduit par «Chamber of Commerce» qui est accepté dans le langage courant.

L'honorable M. Bouffard: S'il y a des discussions ou des suggestions à faire quant au nom, je suis convaincu que mon honorable ami pourra les faire devant le comité des banques et du commerce et qu'il sera bien écouté. S'il y a lieu de changer le nom, c'est là que se fera le changement, car moi je n'ai pas le droit de faire d'autre traduction que celle-là. C'est la traduction officielle donnée par les promoteurs. Je suis convaincu que, au comité, cette question pourra être discutée et être changée s'il y a lieu.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ORDRE RELATIF À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-16 tendant à modifier la loi sur le mariage et le divorce—(l'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé, mais je prends la liberté de vous rappeler ce qui a été dit au début de la séance. Je vous serais très obligé de bien vouloir fournir au sénateur Flynn l'occasion de traiter de ce bill aussitôt que possible à la prochaine séance.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 juin, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 2 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie du décret du conseil C.P., 1964-373, en date du 12 mars 1964, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour l'année close le 31 mars 1964, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les pêches Maritimes*, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations du Compte du Fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1963, ainsi que les relevés financiers pour la même année, conformément à l'article 26 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 27 mai 1964, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C, 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-30 concernant la *Dominion of Canada General Insurance Company*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«THE CASUALTY COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Leonard présente le bill no S-31, concernant *The Casualty Company of Canada*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 332 à 370 inclusivement et propose que lesdits rapports soient étudiés jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS DE GENÈVE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport du comité sur le bill S-25, concernant les Conventions de Genève (1949):

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill S-25, concernant les Conventions de Genève (1949), a ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TRAITÉ DU COLUMBIA

AVIS DE MOTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je donne préavis que jeudi prochain, le 4 juin, je proposerai:

Qu'il est expédient que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961,

et l'entrée en vigueur consécutive du protocole y afférent annexé aux notes qui ont été échangées et signées à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre approuve ces mesures.

L'honorable A. J. Brooks: De cet avis, je conclus qu'il y aura débat jeudi prochain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, nous voudrions qu'il y ait un débat sur le traité et la motion tendant à son approbation. A en juger par les entretiens que j'ai eus avec de nombreux sénateurs qui ont manifesté leur intérêt pour cette question, je crois que l'affaire devrait être aussi examinée par le comité permanent des relations extérieures.

Je devrais peut-être ajouter que le débat peut ne pas avoir lieu jeudi, mais s'il est souhaitable que nous l'entamions ce jour-là, du moins serons-nous en mesure de le faire alors.

L'honorable M. Brooks: Le débat en cette enceinte aura-t-il lieu en même temps que celui de l'autre endroit, ou ce dernier est-il terminé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que lorsque le débat sera terminé à l'autre endroit, nous serons plus en mesure de discuter de la question ici, mais j'estime que la chose viendra en son temps. Tout dépendra des progrès du débat à l'autre endroit. Les membres des Communes se sont livrés à une étude intense et complète de la question en comité, mais nul ne saurait prévoir combien de temps il faudra pour conclure le débat.

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, le débat n'est pas encore commencé à l'autre endroit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On me dit qu'il se pourrait qu'on l'entame aujourd'hui.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SUCCURSALE CANADIENNE DE L'ASSOCIATION D'AMBULANCE SAINT-JEAN

L'honorable John J. Kinley, avec le consentement du Sénat, propose:

> Que les frais parlementaires payés au sujet du bill S-5 concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean soient remboursés aux requérants, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Avant que nous abordions l'ordre du jour, je me demande si les honorables sénateurs consentiraient à modifier l'ordre des articles qui figurent au *Feuilleton* de façon à traiter en premier lieu de l'article nº 5, soit de la deuxième lecture du bill C-98 tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec? Si les honorables sénateurs y consentent, nous passerions ensuite à l'étude de l'article nº 8, c'est-à-dire la suite du débat sur la motion du sénateur Pouliot.

Avec l'assentiment des honorables sénateurs, je demanderais au greffier adjoint de procéder dès maintenant à l'appel des articles dans cet ordre.

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES BANQUES—LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2e lecture du bill C-98, tendant à modifier la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude est simple. On pourrait dire qu'il ne comporte, pour ainsi dire, aucun principe particulier.

L'honorable M. Hugessen: C'est un bill sans principes.

L'honorable M. Crerar: Étant donné les circonstances, la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec devraient être revisées cette année. Si l'on ne fait rien, les chartes des deux catégories de banques expireront à la fin du mois, et nous n'aurons alors plus aucune institution bancaire. On me dit que le gouvernement se proposait de s'attaquer plus tôt au remaniement de ces lois, après mûre réflexion, et apparemment avec l'approbation générale du public, il a été décidé de différer la révision décennale de ces lois jusqu'à ce que les députés, et, d'une façon générale, le public aient eu l'occasion de digérer le rapport volumineux de la Commission Porter sur les banques et les questions connexes. Il est évident que nous connaissons déjà suffisamment ce que renferme le rapport pour nous rendre compte que ces recommandations influeront très nettement sur les considérations concernant la révision de ces deux lois.

Par conséquent, tout ce que fait cette simple mesure, c'est de différer pendant une année la révision de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargne de la

province de Québec, afin de permettre de se renseigner à ceux qui souhaitent examiner encore une fois le rapport de la Commission Porter. C'est d'ailleurs tout ce qu'il y a à dire à propos de la mesure. Elle ne fait que prolonger d'un an la validité de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargne de Québec.

J'ai pensé devoir me procurer quelques renseignements sur ce point, que les sénateurs trouveront peut-être intéressants, comme je les ai trouvés moi-même. La première loi sur les banques a été adoptée en 1871, soit quelques années après la confédération des provinces du Canada. Il est alors devenu évident aux hommes d'État de l'époque que les banques existantes devraient toutes relever de certains règlements et jouir d'une autorité nettement établie par les statuts.

Par la suite, la loi sur les banques a été révisée tous les dix ans, à une ou deux exceptions près, lorsqu'il intervenait des élections générales, ou autre chose de même nature.

Quant aux banques d'épargne du Québec, elles sont exactement dans la même situation. La première loi qui les régit fut adoptée en 1890. La loi fut révoquée et on adopta une nouvelle loi en 1953 ou 1954. Bien des sénateurs qui siégeaient déjà ici à cette époque se souviendront des discussions qui ont eu lieu. On a fait d'autres revisions en 1957. Ces banques non plus n'auront plus aucun pouvoir après la fin du mois en cours.

Le projet de loi vise simplement à prolonger les chartes d'une année et je ne vois pas pourquoi on voudrait s'y opposer. Je répète qu'on veut cette extension pour permettre non seulement aux membres des deux Chambres, mais à toute la population et à toutes les personnes intéressées, d'étudier les recommandations de la Commission Porter et les raisons qui motivent ces recommandations au sujet du fonctionnement de nos banques et de questions connexes.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Crerar, il n'y a absolument rien à redire à ce projet de loi.

Si le bill n'est pas adopté, cela causera certainement de grands embarras. Je ne vois aucune raison pour que le bill ne soit pas adopté et toutes les raisons au monde pour qu'il le soit.

L'honorable M. Grosart: Le parrain du bill (l'honorable M. Crerar) a parlé des banques d'épargne. Je sais qu'à l'origine, il n'était question que d'une seule banque, mais dans le bill dont nous sommes saisis, sagit-il seulement d'une banque?

L'honorable M. Crerar: Toutes les banques sont en cause.

L'honorable M. Roebuck: J'allais justement poser la question. Le présent bill a trait à la Banque d'épargne de Québec . . .

Des voix: Non, non.

L'honorable Léon-Mercier Gouin: En réponse à la question que le sénateur Roebuck allait poser, qu'in me permette de dire que je suis vice-président de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, qui fait des affaires dans le district d'appel de Montréal. L'autre banque d'épargne est la Caisse d'épargne de Québec. Elle transige des affaires dans ce qu'on appelle le district d'appel de Québec. Il n'y a que deux banques d'épargne au Canada, toutes deux situées dans la province de Québec, l'une à Montréal et l'autre dans la ville de Québec.

Notre Banque d'épargne de Montréal date de plus de 100 ans. Notre statut est dans une large mesure celui de ce qu'on appelle les banques à charte. Cependant, les banques à charte effectuent des opérations commerciales que nos banques d'épargne n'ont pas le droit de transiger. Par ailleurs, leurs pouvoirs sont, dans une large mesure, les mêmes que ceux des autres banques. Autrefois, il y avait des banques d'épargne dans différentes parties du Canada, mais elles ont disparu depuis.

Je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on pourra poser relativement aux deux banques d'épargne de la province de Québec.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne trouve rien à redire au bill, mais j'ai une question à poser au gouvernement.

Nous avons reçu le rapport de la Commission Porter, en français ainsi qu'en anglais, ce qui fait deux forts volumes. L'impression est magnifique et faite sur le meilleur papier. Les volumes sont bien reliés, mais ils sont trop lourds et très difficiles à manier. En outre, le papier est glacé, ce qui rend le texte difficile à lire, bien que le rapport soit très bien imprimé sur du très beau papier.

Je proposerais qu'on publie une édition brochée, dans chaque langue, du rapport de la Commission Porter, afin que nous puissions le transporter sans avoir à le placer dans une serviette spéciale ou une malle. En ce moment, il faudrait le déposer sur une table pour pouvoir le lire.

J'ai fait là une proposition qui est simple et je ne la répéterai pas. Je sais que notre leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), qui est toujours disposé à nous aider, va la présenter à qui de droit. Cela ne coûterait pas très cher, et je pense que tout le monde l'apprécierait.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il serait peut-être utile que j'ajoute simplement ceci en réponse à la question qu'a soulevée le sénateur Roebuck.

La loi sur les banques, soit le chapitre 48 des statuts du Canada, 1953-1954, article 2 (1) (c) donne une définition du mot «banque». Voici:

> «banque» signifie une banque à laquelle s'applique la présente loi;

L'article 4 déclare:

> La présente loi s'applique
>
> *a*) à chaque banque énumérée à l'annexe A,
>
> *b*) à une banque formée par fusion, ainsi que le spécifie le paragraphe (5) de l'article 100, et ne s'applique à aucune autre banque.

L'annexe A donne le nom des banques importantes constituées en corporation aux termes de la loi.

L'honorable M. Grosart: Dans la version anglaise du *Feuilleton*, le titre du bill est celui-ci: loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur la banque d'épargne de Québec. Le bill C-98 donne comme titre: Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec. Ainsi, le titre inscrit au *Feuilleton* est incorrect.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. Cameron: Je me demande si je pourrais poser au sénateur Crerar une question sur ce bill-là? Aura-t-il un effet quelconque sur les demandes de chartes maintenant pendantes auprès du Sénat?

L'honorable M. Crerar: Si je comprends bien la question de l'honorable sénateur Cameron, il demande si l'adoption de ce bill aura un effet quelconque sur les banques à charte dont la demande d'établissement est pendante. Non, il n'en sera pas ainsi. Si le Parlement juge à propos d'accorder des chartes à de nouvelles banques avant que la révision de la loi sur les banques ait enfin lieu, elles fonctionneront sous le régime de la loi actuelle. Si les chartes ne sont pas accordées, bien entendu, la question ne se pose pas. Je ne pense donc pas qu'il puisse y avoir de difficultés sur ce point.

Les demandes dont le Parlement est saisi en vue de la constitution en sociétés, de nouvelles banques sont tout à fait indépendantes et distinctes des propositions que renferme cette mesure. Celle-ci vise simplement à permettre aux banques de continuer à fonctionner après l'expiration de ce mois-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: Allez-vous le déférer à un comité?

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Crerar: Je croyais que le bill serait déféré au comité des banques et du commerce?

L'honorable M. Brooks: Pourquoi? Personne ne veut cela.

Des voix: Non.

L'honorable M. Aseltine: Troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que le bill devrait être déféré au comité des banques et du commerce. J'ai soulevé une question qui n'était pas claire du tout pour moi et je ne comprends pas encore très bien l'objet de l'amendement. Je serais plus satisfait si le comité des banques et du commerce faisait rapport du bill.

L'honorable M. Brooks: On me permettra de dire que notre groupe ne s'oppose pas à ce que le bill soit déféré au comité. Le sénateur Roebuck croit que ce serait préférable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, si quelqu'un désire que le bill soit déféré à un comité, je crois qu'il serait peut-être préférable de le faire. Très peu de sénateurs peuvent expliquer un bill à l'étape de la deuxième lecture et obtenir que l'on consente ensuite à l'unanimité à ne pas le déférer à un comité, mais dans les circonstances, peut-être le sénateur Crerar n'y verra-t-il pas d'objection.

L'honorable M. Crerar: Je suis l'homme le plus serviable du monde quand il s'agit de questions de cette nature. Si le bill est déféré au comité, on posera une ou deux questions et il sera soumis de nouveau en vue de subir la troisième lecture et de recevoir la sanction royale.

Honorables sénateurs, pour mettre fin à cette discussion et économiser du temps, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Une voix: Sur division.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mardi 19 mai, sur la motion de M. Pouliot:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».

(Texte)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la résolution que nous propose l'honorable sénateur Pouliot illustre bien son caractère, sa combativité et sa ténacité. Les gens connaissent l'honorable sénateur Pouliot surtout en raison de sa longue carrière politique. Il y aura 40 ans le 1er décembre prochain qu'il entrait au Parlement. Il aura siégé pendant toute cette période sans interruption à l'un ou à l'autre endroit; ici depuis bientôt près de 10 ans.

Toutefois, je crois que l'on connaît moins l'autre facette de sa personnalité. On connaît moins en lui le juriste qu'il a toujours été. Quelques années à peine après avoir débuté dans la carrière, il publiait un code municipal et un recueil de droit paroissial. Il s'est toujours intéressé aux problèmes juridiques comme, d'ailleurs, en témoignent ses nombreuses interventions dans cette Chambre. Je dirais que la motion qu'il nous présente vient surtout de son tempérament de juriste. Il nous invite à recommander au gouvernement de soumettre à la Cour suprême le bill S-16. Cette motion, évidemment, est basée sur l'article 55 de la Loi de la Cour suprême qui stipule que les questions importantes de droit ou de faits, qui intéressent l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou la constitutionnalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale, peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême. C'est sur cet article que s'appuie le proposeur de la résolution, et non pas sur l'article 56 qui donne à la Cour suprême, suivant le Règlement de cette Chambre, ou de l'autre endroit, le droit de considérer la constitutionnalité d'un bill d'intérêt privé.

Je voudrais dire tout de suite que je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur Pouliot pour dire qu'il s'agit bien ici d'un bill d'intérêt public. J'ai, lorsque cette résolution fut appelée pour la première fois, souligné que, à mon point de vue, il serait plus facile de la considérer après avoir étudié le projet de loi lui-même. Le proposeur n'a pas été de cet avis. Il suggère que le comité auquel on a référé, l'an dernier, un projet de loi d'une nature à peu près semblable, n'avait pas donné la considération qu'il était en droit d'espérer à l'égard de son projet de loi. Il aimerait mieux que toute la discussion se fasse dans cette Chambre. Je ne suis pas certain que, au fur et à mesure que nous débattrons cette résolution, il ne changera pas d'idée. Mais, puisqu'il en est ainsi, puisque nous en sommes à considérer la résolution, eh bien! il faut envisager le problème sous cet aspect uniquement.

Évidemment, on ne peut s'empêcher de discuter le bill S-16 lui-même, d'accord, mais il n'est pas facile, je crois, de considérer le bill S-16 dans ses détails dans un débat général comme celui auquel nous limite la résolution.

Le bill S-16 a trait à la capacité de la femme mariée. Je crois que l'on pourrait dire que son but est d'émanciper ou, si l'on veut, et c'est l'intention du proposeur, je crois, d'émanciper la femme mariée de la province de Québec. Je pense que c'est là le but, quoiqu'il faille tout de suite dire que ce bill n'est pas d'application régionale, mais bien d'application dans tout le pays, et qu'il affecterait autant les lois des autres provinces, en regard du statut juridique de la femme mariée, que les lois de la province de Québec. Mais, est-ce bien là l'unique intention de l'honorable sénateur Pouliot d'émanciper la femme mariée québécoise?

Je crois que c'est plutôt de soumettre à la Cour suprême, non pas le problème de la capacité de la femme mariée, mais bien le conflit de compétence qui peut résulter de l'interprétation des articles 91 et 92, lesquels, d'une part, donnent au gouvernement central, c'est-à-dire au parlement fédéral, compétence en matière de mariage et de divorce et, par ailleurs, aux provinces en vertu de l'article 92, dans le domaine de la célébration du mariage et de la propriété, ainsi que des droits civils. En effet, si le proposeur visait uniquement à délivrer de son esclavage la femme mariée de la province de Québec, je dirais que le travail est déjà à moitié accompli, sinon complètement, maintenant que la Législature a adopté son bill 16. C'est une coïncidence étrange que la Législature de la province de Québec ait adopté un bill qui porte le même numéro que le projet de loi que nous proposera éventuellement l'honorable sénateur Pouliot. Ce bill a justement reçu vendredi dernier, je crois, sa troisième lecture au Con-

seil législatif, où il avait subi des amendements considérables. Tel qu'amendé, il a été soumis de nouveau à l'Assemblée législative vendredi dernier, alors qu'il était adopté sans autre amendement.

Évidemment, la difficulté principale de ce problème, au point de vue strictement juridique, c'est certainement le régime de la communauté de biens dans la province de Québec. Il fallait tenir compte de ce régime. Il n'était pas possible de dire, du jour au lendemain, à la femme mariée québécoise, quel que soit son régime matrimonial, qu'elle aurait absolument la même capacité juridique que la femme seule. De toute façon, il reste que le bill 16, qui n'attend que la sanction royale, règle l'essentiel du problème soulevé par certaines incapacités juridiques de la femme mariée qui étaient devenues surannées.

Donc, ce qui est suggéré par la résolution à l'étude, c'est bien de demander à la Cour suprême si les dispositions adoptées par les législatures provinciales dans le domaine du mariage, depuis 1867, sont ultra vires des législatures provinciales, et si le gouvernement fédéral pourrait modifier ces dispositions.

En d'autres termes, est-ce que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quand il confère au parlement fédéral la compétence en matière de mariage et de divorce, dit plus que le parlement fédéral aura seul la compétence pour déterminer les qualités des conditions requises pour pouvoir contracter mariage?

L'honorable sénateur Pouliot semble prétendre que, du moment que l'on parle de mariage, l'on doit nécessairement aller jusqu'aux conséquences civiles du mariage, non pas seulement en ce qui a trait à l'épouse, ou aux relations des époux comme conséquence du mariage, mais également à l'endroit des enfants. Toutes les conséquences civiles du mariage, d'après l'honorable sénateur Pouliot, seraient de la compétence exclusive du parlement fédéral.

Lorsque, l'an dernier, le projet de loi qu'il avait soumis sur le même sujet a été déféré au comité des bills privés de cette Chambre, l'honorable sénateur Pouliot a bien précisé sa position.

Le parlement fédéral, depuis 1867, s'est contenté d'adopter une seule loi touchant le mariage et le divorce, laquelle est le chapitre, si je me souviens bien, le chapitre 176 des Statuts refondus du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De quelle année?

L'honorable M. Flynn: 1952, les derniers. Évidemment, il faut considérer l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui dit ceci:

> «Sauf disposition contraire du présent acte, toutes les lois en vigueur au Canada, dans la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick lors de l'Union, tous tribunaux de juridiction civile et criminelle, les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale, et les fonctionnaires judiciaires administratifs et ministériels, en exercice dans ces provinces à l'époque de l'Union, le demeureront dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'Union n'avait pas eu lieu. Ils pourront néanmoins (sauf ce que prévoient des actes du Parlement de la Grande-Bretagne ou du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande) être révoqués, abolis ou modifiés, selon le cas, par le Parlement du Canada, ou par la Législature de la province respective, conformément à l'autorité du Parlement ou de cette législature en vertu du présent acte.»

On pourrait bien dire que le parlement fédéral était satisfait des dispositions légales qui existaient alors dans les provinces, et qu'il n'a pas voulu s'en mêler. En fait, nous sommes bien d'accord que, si le parlement fédéral n'a pas modifié, par exemple, une disposition du code civil telle qu'elle existait en 1867, cette disposition demeure valide. Le problème est alors de savoir si les dispositions nouvelles, ou les amendements apportés depuis 1867 dans le domaine du mariage et du divorce, ou qui pourraient toucher aux conséquences civiles du mariage sont ultra vires, comme l'a suggéré l'honorable sénateur Pouliot. Nous avons le cas spécifique que j'ai souligné, celui de la loi du mariage et du divorce, chapitre 176, qui a décidé de certaines conditions pour contracter mariage. A mon avis, cette loi a modifié les dispositions du Code civil, et les conditions de certaines lois qui pouvaient être en force à l'époque au Nouveau-Brunswick, en Ontario, ou dans la Nouvelle-Écosse, à tout événement, dans les provinces qui se sont alors confédérées.

C'est une question, sans doute, très importante. Pourtant lorsque l'on considère le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique —les textes que je vous ai cités plus tôt— celui de l'article 91 qui dit, d'une part, que le parlement fédéral est compétent en matière de mariage et de divorce, celui de l'article 92 qui dit que la législature est compétente pour la célébration du mariage et dans le domaine

du droit civil et de la propriété, considérant ces textes dans leur ensemble, il faut, à mon avis, en venir à la conclusion que le parlement fédéral n'est compétent que dans le domaine des conditions nécessaires pour contracter le mariage, et que cela ne va pas plus loin. Je tire un premier argument du fait que, si cela allait plus loin, pourquoi aurait-on extrait de ce sujet-là la célébration du mariage? Si, quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique parle du mariage, il veut parler aussi des conséquences civiles du mariage, pourquoi extraire simplement cette petite partie qui a trait à la célébration du mariage et la confier aux provinces?

Le deuxième argument, évidemment, c'est que les législatures provinciales sont compétentes dans le domaine de la propriété et du droit civil, et que les conséquences civiles du mariage sont certainement du domaine propre du droit civil et de la propriété.

Ceci pour dire que je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur Pouliot. J'ai beaucoup de respect pour son opinion. Je la respecte d'autant plus qu'il avait de son côté pour l'appuyer, en 1958, alors qu'il a soumis le problème au premier ministre du Québec, à titre de membre de la Commission de la Revision du Code civil, qu'il avait, dis-je, de son côté nul autre que l'ancien juge en chef du Canada, le très honorable Thibaudeau-Rinfret.

Mais, qu'il y ait divergence de vues entre lui et quelques juristes, d'un côté, et, je dirais l'ensemble des juristes actuels, de l'autre, est-ce que cela justifie de soumettre à la Cour suprême le bill S-16 qui est à l'étude? A mon avis, c'est là une divergence purement académique, entre lui et moi, et cela seul ne justifierait pas de demander à la Cour suprême de se prononcer.

Je dis que cela ne se justifierait pas. D'abord, il n'y a pas de conflit réel entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces puisque, depuis 1867, le parlement fédéral a toujours interprété l'article 91, qui lui donne compétence en matière de mariage, comme limitant sa compétence aux strictes conditions nécessaires pour contracter le mariage. C'est un fait que c'est l'attitude que le gouvernement fédéral a prise. Par ailleurs, les provinces ont toujours considéré, depuis 1867, qu'elles étaient compétentes dans les domaines des conséquences civiles du mariage. Donc, il n'y a véritablement pas de conflit à l'heure actuelle. Il peut y avoir un conflit théorique, un conflit académique, mais il n'y a pas de conflit réel.

Le deuxième point que je souligne et qui, à mon avis, doit nous faire rejeter la proposition de l'honorable sénateur Pouliot, c'est qu'en vérité, s'il y avait vraiment le doute sérieux qu'il suggère, la Cour suprême, au cours des années depuis 1867, aurait certainement eu l'occasion de se prononcer. En d'autres termes, il y a eu une foule de conflits juridiques, de nature privée, qui auraient porté la question devant la Cour suprême. Quelques décisions traitent indirectement du problème, décisions que l'honorable sénateur Pouliot lui-même a mentionnées devant le comité qui a étudié son projet de loi l'an dernier, et que notre conseiller juridique avait lui aussi signalées dans l'opinion qu'il avait alors donnée. Mais ce ne sont pas des décisions qui traitent strictement du point en litige, à savoir: si la compétence du parlement fédéral dépasse le cadre strict des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage.

En d'autres termes, l'honorable sénateur Pouliot soulève une très belle question de droit. Mais, quand le Barreau de Québec ou le Barreau des autres provinces, les juristes de nos facultés de droit, les procureurs généraux des provinces, le procureur général du Canada, quand ces personnes, ces groupes ne voient pas de conflit, ne discutent pas la question, ne voient pas de problèmes réels et actuels, je ne vois pas comment le Sénat pourrait simplement, pour le plaisir, fort agréable du point de vue strictement académique et intellectuel, de trancher la question qui a pu être soulevée en 1958 dans les circonstances que j'ai déjà mentionnées, comment le Sénat pourrait aujourd'hui, sur ces faits seuls, demander au gouvernement du Canada de soumettre la question à la Cour suprême?

Je crois qu'il y a une foule d'autres questions de droit constitutionnel, de conflits réels entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui demandent d'être solutionnés par la Cour suprême, avant que nous demandions à celle-ci de se prononcer sur une question, encore une fois, très intéressante pour un juriste, très intéressante dans la perspective où nous l'a présentée l'honorable sénateur Pouliot, mais qui n'a certainement pas, dans les faits, les conditions requises pour justifier une demande au gouvernement de la faire trancher par la Cour suprême.

(Traduction)

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Dupuis, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, pourrais-je demander à notre collègue si le sénateur Dupuis sera ici demain?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Le sénateur Dupuis m'a demandé de proposer

l'ajournement du débat en son nom. A l'instar de mon honorable ami, il m'est toujours agréable de rendre service.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION TENDANT À LA SECONDE LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 28 mai, sur la motion de l'honorable M. Farris tendant à la 2e lecture du bill S-20, constituant en corporation la *Bank of British Columbia*.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je dirai, au début de mes observations que je regrette l'absence du sénateur Farris, car j'aurais aimé lui révéler jusqu'à quel point j'ai trouvé habile son exposé et lui offrir mes félicitations. Je l'ai écouté avec grande attention et je dois avouer avoir été impressionné par la façon adroite dont il a su rendre acceptable ce que je considère comme un bill inacceptable.

Aux sénateurs White, Cook, Lambert et Pouliot, je dois exprimer mon regret de n'avoir pas été présent lorsqu'ils ont prononcé leurs excellents discours. J'ai lu leurs discours attentivement et je les félicite très sincèrement.

Entre les opinions exprimées par l'honorable parrain de cette mesure et celles des quatre honorables sénateurs qui ont pris la parole après lui, le sujet a été plus que bien couvert, sous quelque angle qu'on l'envisage. Je ne vais donc pas entreprendre un examen de toute l'affaire, je vais plutôt concentrer mes observations sur les aspects de la mesure qui, selon moi, sont les plus importants.

Tous les honorables sénateurs conviendront, je pense, que si l'on accorde une charte fédérale à cette banque celle-ci sera, ou du moins pourrait être, régie par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme l'a signalé le sénateur Cook, si la participation dans une proportion de 25 p. 100, comme l'envisage la province, n'est pas suffisante, la province peut alors acheter plus d'actions si elle désire détenir la prépondérance.

Tout naturellement, chaque gouvernement provincial administre ses ressources naturelles et, si tel est son désir, il peut inciter les personnes et les sociétés qui détiennent des concessions forestières, des droits miniers, etc., à faire affaire avec sa banque. Par ailleurs, les constructeurs de routes et de ponts, et même les personnes qui vendent des spiritueux à la régie provinciale des alcools, pourraient, sans aucun doute, être amenés à accorder leur clientèle à la banque provinciale. Les honorables sénateurs n'auront pas à donner libre cours à leur imagination pour trouver nombre de raffinements du noble art de l'extorsion et dont pourrait user une banque dirigée par un gouvernement, si elle le jugeait à propos.

Mes chers collègues, loin de moi la pensée d'accuser le premier ministre de la Colombie-Britannique, ou son gouvernement, de telles intentions. En outre, je ne crois pas que l'honorable sénateur ait aucunement l'intention de faire modifier notre décision. Je songe tout simplement au princpie en cause Si nous accordons une charte à une province, pouvons-nous en refuser une à une autre qui en demanderait une? Nous ne pouvons fonder notre décision sur l'opinion que nous avons d'un chef provincial, car ils vont et viennent. La province de Québec a eu quatre premiers ministres en l'espace de cinq ans.

Honorables sénateurs, nous devons décider dès maintenant si oui ou non nous accorderons dix chartes de banques provinciales, si les premiers ministres futurs auront la haute main sur les banques. Une fois accordée, une charte ne sera pas rendue illico. A mon sens, si nous accordons ces chartes, tôt ou tard, un parti politique s'en servira pour en tirer des avantages. Tôt ou tard, cela sapera la moralité publique. Tôt ou tard, une telle mesure divisera le Canada en dix petits camps économiques. Notre excellent système de banques à charte, le meilleur au monde, commencerait à péricliter et disparaîtrait vite si les grandes provinces suivaient l'exemple de la Colombie-Britannique.

Je pense qu'il serait intéressant pour les honorables sénateurs d'apprendre que la valeur des actions émises et en cours de nos sept principales banques à charte représente une valeur marchande totale d'environ 1,900 millions de dollars. Ces actions appartiennent à la population canadienne. Elles font partie des épargnes des Canadiens. Elles sont la propriété de nos caisses de retraite et de nos compagnies d'assurance. Si nous faisions quoi que ce soit qui puisse amoindrir la confiance de la population à l'endroit de ces institutions, l'économie du Canada en souffrirait. Ceux qui s'inquiètent à la pensée du capital étranger qui entre au pays se rendraient compte de la présence de nouveaux problèmes autrement plus désagréables.

Je ne veux pas dire que nos banques à charte sont des fleurs de serre qui devraient être mises à l'abri de toute concurrence; loin de là. Nos banques à charte sont des institutions solides. Elles sont bien gérées et elles jouissent du respect et de l'appui du grand public. Elles peuvent vivre et prospérer au milieu de concurrents qui observent les mêmes règles. Mais elles ne peuvent entrer en concurrence avec la Couronne si celle-ci décide

de déployer sa grande influence pour les priver de leurs clients.

En quelques mots, j'ai tenté de démontrer que nous risquons de subir de grosses pertes si les hommes politiques provinciaux, une fois qu'ils auront obtenu une charte pour établir une banque, utilisent leur banque comme une sorte d'organisme destiné à réunir des fonds. D'autre part, qu'avons-nous à gagner? Si une banque provinciale exploite ses affaires normalement, alors je signale que les banques à charte existantes accomplissent déjà cette fonction efficacement. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter la page 120 du rapport de la commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, ils verront qu'en proportion de sa population, la Colombie-Britannique a plus de banques que toute autre province et plus que deux fois plus par habitant que les États-Unis d'Amérique.

L'argument selon lequel la Colombie-Britannique devrait avoir une banque dont le siège social sera dans la province me laisse assez froid. Si les habitants de la Colombie-Britannique veulent une telle banque, qu'ils souscrivent l'argent nécessaire et ainsi, ce sera purement et simplement une banque qui peut se financer elle-même. Je veux dire par là qu'une banque ne devrait être la filiale d'aucune autre société et ne devrait être sous la coupe d'aucune personne ou d'aucun petit groupe de personnes. Ce devrait être une société dont les actions délibérantes sont bien distribuées comme les actions de toute banque à charte. Si cette banque ne se rattachait d'aucune façon à un gouvernement provincial, je serais heureux d'appuyer sa demande de charte.

A mon avis, aucun organisme au Canada n'est mieux placé que notre honorable assemblée pour comprendre et juger la valeur de ce projet de loi. Nous devons l'examiner sans faiblesse. Je le répète, à mon avis, le principe de ce projet de loi est mauvais. Je voterai donc contre le bill et je demande à tous les honorables sénateurs de faire comme moi.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement le débat, à l'étape de la deuxième lecture. Comme les honorables sénateurs qui m'ont précédé, je devrais sans doute dire tout de suite que je ne suis membre du conseil d'administration d'aucune banque à charte, mais que je détiens quelques actions de certaines d'entre elles. Je ne crois pas que ce soit suffisant pour modifier mon jugement.

De façon générale, je ne suis pas d'accord avec le sénateur White quand il dit que nous n'avons pas besoin d'autres banques à charte au Canada. A mon avis, il y a lieu de créer de nouvelles banques à charte pour deux raisons. Le nombre de nos banques à charte a tellement diminué au cours des 30 ou 40 dernières années qu'il n'en existe maintenant que huit ou neuf. Il serait souhaitable de stimuler la concurrence en instituant de nouvelles banques à charte.

Mon honorable ami, le sénateur Lambert, a déjà signalé la deuxième raison qui me frappe. Il serait bon que nous décentralisions les sièges sociaux des banques qui sont situés dans les villes de Montréal et de Toronto. Dans la conjoncture actuelle, alors que l'Ouest canadien prend un essor aussi rapide, je verrais d'un bon œil, à l'instar de l'honorable préopinant, que certaines banques établissent leur siège social dans d'autres parties du pays. Je suis heureux que, sur les trois nouvelles banques demandant une charte, une se propose d'établir son siège social à Winnipeg et les deux autres, à Vancouver.

J'exprimerais, cependant, une réserve en ce qui concerne Vancouver. L'honorable sénateur qui a proposé la présente mesure (M. Farris) et qui est malheureusement absent cet après-midi, nous a donné à entendre que l'atmosphère de la Colombie-Britannique est tellement vivifiante qu'elle a un effet eupeptique sur les directeurs des banques et les amène à consentir des prêts à leurs clients sans garantie suffisante, ce que nous, de l'Est caduc, ne ferions peut-être pas. A mon avis, la saine administration d'une banque ne varie pas, quelle que soit l'atmosphère dans laquelle le directeur vive. Je désire donc exprimer cette brève réserve à l'égard des observations de mon honorable ami.

Après ces considérations préliminaires, j'aborde l'examen du bill dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, de tout cœur, je m'associe à ceux qui se sont opposés à ce bill. J'ai moi-même l'intention de voter contre ce bill lors de la deuxième lecture, et en grande partie pour les raisons qui ont déjà été données et qui peuvent se résumer en une courte phrase: les affaires de banque et la politique ne vont pas ensemble.

Il est pour moi superflu de répéter les arguments qu'ont invoqués mes honorables amis, mais je désire insister sur ce qui semble être une question d'ordre constitutionnel. Comme nous le savons tous, les banques et les affaires de banques relèvent de la compétence du Parlement fédéral, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une province ne peut se lancer directement dans les affaires de banque. Cette position a été maintenue par la Cour suprême dans le cas de M. Aberhart, en Alberta. Il me

semble que nous nous trouvons ici dans une situation où l'on nous dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique acquerra 25 p. 100 des actions de cette banque. Le parrain du bill a lui-même admis dans son discours que, dans les circonstances normales, un intérêt de 25 p. 100 constitue un contrôle effectif lorsque les autres actionnaires se trouvent dispersés.

En l'occurrence, la tentative de la province de la Colombie-Britannique d'exercer par sa participation une mainmise sur la nouvelle banque correspond en réalité à tenter de faire indirectement ce qu'elle ne peut pas faire directement aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable parrain du bill nous a parlé des désirs du premier ministre de la Colombie-Britannique et de la résolution que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adoptée. On nous a proposé de prendre ces éléments en considération et de ne pas nous opposer à ce que le premier ministre et l'Assemblée législative désirent faire. Je ne partage pas cet avis. Il s'agit d'une question qui relève de l'État fédéral, notre Parlement doit alors prendre une décision conforme aux intérêts de l'ensemble du pays. Nous ne saurions nous décharger de nos responsabilités pour favoriser l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous rappeler que ce n'est pas la première fois que le Parlement canadien doit prendre des mesures pour empêcher le premier ministre de la Colombie-Britannique d'agir au détriment des intérêts du Canada en général. On se rappelle qu'en 1954, ce premier ministre avait proposé de vendre à M. Henry Kaiser, un Américain, le droit de construire un barrage au dégorgeoir des lacs Arrow, sur le fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, pour lui permettre de produire une grande quantité d'énergie électrique destinée à une usine qu'il voulait construire.

Le projet rencontrait une double objection. Tout d'abord, le prix que le premier ministre se proposait d'obtenir de M. Henry Kaiser en retour de ce privilège extrêmement précieux était tout simplement dérisoire.

En second lieu, si le projet avait été accepté, sa réalisation aurait entravé et aurait même pu rendre complètement impossible l'aménagement des ouvrages gigantesques destinés à mettre en valeur tout le fleuve Columbia, entreprise que nous devrons étudier dans quelques jours, lorsque nous discuterons de la résolution que mon honorable ami le leader du gouvernement a présentée cet après-midi.

Il a fallu que le Parlement du Canada intervienne, en 1955, en adoptant la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, qui prévoyait que personne ne pourrait, sans la permission du gouverneur général en conseil, construire sur des cours d'eau internationaux qui s'écoulent hors du Canada, des ouvrages qui en modifieraient le cours à la frontière. C'est de cette façon que l'on a mis le premier ministre de la Colombie-Britannique à la raison, en 1955.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander s'il était autorisé à réaliser son projet avant l'adoption de cette loi fédérale, ou si, même alors, il n'était pas inconstitutionnel pour la province de la Colombie-Britannique de chercher à autoriser quelqu'un à aménager ce barrage?

L'honorable M. Hugessen: C'est douteux, car les ouvrages proprement dits se seraient trouvés entièrement dans les limites de la province. Si le Parlement fédéral a pu se réserver tout pouvoir en la matière, c'est qu'il s'agissait d'un cours d'eau international dont la mise en valeur aurait modifié le cours au delà de nos frontières. Avant l'adoption de la loi de 1955 autorisant le Parlement fédéral à faire le nécessaire, il n'existait aucune loi spéciale.

Je rappelle également à mes honorables amis que ce n'est pas la première fois que le gouvernement du Canada a eu à empêcher un grouvernement provincial créditiste de pénétrer dans le domaine des opérations bancaires.

On se rappelle le cas du premier ministre de l'Alberta, M. Aberhart, en 1936. Je crois que mon honorable ami, le sénateur Pouliot, en a parlé au cours de la discussion de cette mesure jeudi dernier. En l'occurrence, le gouvernement a dû prendre des mesures, ce qu'il a fait, si je me souviens bien, de deux manières. D'abord, il a soumis à la Cour suprême le projet de loi sur les banques de la province d'Alberta, que la Cour suprême a rapidement déclaré anticonstitutionnel dans cette province. Deuxièmement, si je m'en souviens bien, elle a aussi frappé de nullité une ou plusieurs mesures législatives adoptées par l'Assemblée législative de l'Alberta.

Dans le cas qui nous occupe, honorables sénateurs, c'est le Sénat qui se trouve sur la ligne de feu. Voici mon opinion: les déclarations du parrain de cette mesure (l'honorable M. Farris), dans son discours d'ouverture, associées à la résolution de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, dont il nous a parlé, nous obligent, à l'étape de la deuxième lecture, à aborder carrément cette question de principe: devrait-on permettre à un gouvernement provincial de détenir la majorité des actions d'une banque à charte fédérale? Pour ma part, j'estime qu'il serait

déplorable d'admettre ce principe, pour les nombreuses raisons déjà énoncées par d'autres sénateurs qui ont pris part au débat, notamment par l'honorable préopinant (l'honorable M. Beaubien, Bedford). Je suis d'avis qu'il faut faire face à cette question loyalement à l'étape de la deuxième lecture du bill. Voilà pourquoi je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques. J'ai l'intention de voter contre la deuxième lecture de ce bill et je ne peux qu'espérer que les honorables sénateurs qui pensent comme moi feront de même.

L'honorable M. Croll: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hugessen: Je vous en prie.

L'honorable M. Croll: Si nous rejetions la demande de cette banque et que nous accédions à la demande de la *Laurentide Bank* qui est située en Colombie-Britannique et dont le siège social est également dans cette province et que la Colombie-Britannique obtienne alors 25, 30 ou même 35 p. 100 du capital-actions—ce ne serait pas très difficile à faire—quelle serait alors la situation?

L'honorable M. Hugessen: Théoriquement, quelle est la différence? Ce n'est pas du tout cette question que nous devons trancher présentement. Mon honorable ami a-t-il assisté à la dernière réunion du comité des banques et du commerce où l'on a étudié la demande de la *Laurentide Bank*?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Hugessen: D'après eux, ils vont offrir leurs actions à un immense secteur du public, de façon qu'il n'y ait pas d'intérêt prépondérant. Rien n'empêche, à mon avis, quelqu'un de s'efforcer d'acquérir un intérêt prépondérant dans les actions de toute société, mais c'est très difficile à réussir quand il s'agit d'une banque ayant un grand nombre d'actionnaires; et, je crois, l'inconvénient pour une province qui tente de le faire réside précisément dans la question juridique de savoir si elle a le droit constitutionnel d'agir ainsi, ou si certains autres actionnaires ne pourraient pas recourir à des procédures légales en telle occurrence.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas étudié la question aussi attentivement que d'autres sénateurs, mais j'aimerais préciser mon opinion en ce qui concerne cette demande d'autres demandes de chartes. Comme tous les honorables sénateurs le savent, je suis pour la libre entreprise. En règle générale, j'aime laisser les hommes d'affaires agir dans leurs meilleurs intérêts, donc dans les intérêts du public en général. Je n'aime pas d'habitude que des restrictions soient imposées par l'autorité.

Mes honorables amis ont parlé de la constitution. Il semble très clair que nous avons parfaitement le droit d'accorder ou de refuser une charte, selon ce que nous jugeons convenable. Les transactions bancaires, l'émission de papier monnaie, etc., relèvent de notre compétence, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, cela ne remédie pas à la situation et cela n'empêche aucunement les intéressés d'aller de l'avant avec leur projet. Les habitants de la Colombie-Britannique ont certains droits comme ceux des autres provinces et comme toute autre Assemblée législative même. L'une des prérogatives provinciales intéresse la propriété et les droits civils. Ce serait dépasser les cadres de notre juridiction que de nuire à l'exercice des droits d'une province à cet égard. Il nous incombe de décider s'il y a lieu d'émettre une charte, mais c'est à la province qu'il appartient d'établir si ce sont des particuliers habitant dans la province ou le gouvernement lui-même qui détiendront les actions d'une société faisant des affaires sur son territoire ou ailleurs au Canada. Cette question ne nous concerne pas du tout. L'achat des actions d'une banque par le gouvernement de la Colombie-Britannique est une question intéressant la propriété et les droits civils et non la constitution en société de la banque.

Honorables sénateurs, j'estime que si nous ne voulons pas constituer une banque en société parce qu'une province pourrait se porter acquéreur de certaines de ses actions, nous outrepassons notre autorité et les bornes de la sagesse en ce qui concerne les intérêts financiers de notre pays. Si nous refusons de constituer une banque en société de crainte de voir un gouvernment provincial acquérir tout ou partie des actions, ne pourrions-nous appliquer les mêmes réserves pour toutes les demandes de constitution en société?

Récemment, quelqu'un a mentionné que la province de Québec allait s'assurer le contrôle de certaines ou de toutes les compagnies d'énergie électrique de la province. Je m'imagine facilement les abus de toute sorte dont le Québec pourrait faire preuve vis-à-vis de la population de cette province, par suite du pouvoir que lui vaudrait l'acquisition par le gouvernement provincial de la maîtrise de ces actions. Certes, je pense que je pourrais faire sugir des hommes de paille par douzaines et les abattre d'un coup. Allons-nous alors refuser de constituer une compagnie d'énergie en société, sous prétexte que la province pourrait se porter acquéreur d'une partie ou de la totalité de ses actions et abuser de ses pouvoirs au détriment de la population de cette province? Ce serait difficile, il me semble.

En outre, si nous refusons cette charte en raison de l'achat éventuel, par la province, des actions de la compagnie que nous aurions constituée en société, que faut-il penser des compagnies qui sont déjà constituées en société, comme l'a signalé mon ami le sénateur Croll? Il n'existe aucune loi au Canada qui interdise à un gouvernement provincial, par exemple, d'acheter des actions d'une banque à charte; il n'y en a pas non plus qui empêche un gouvernement provincial d'acheter des actions d'une compagnie constituée en société, soit par le gouvernement fédéral soit par lui-même. Il s'agit là d'une question de droits civils et de droits de propriété et nous aurions tort d'intervenir. Si le gouvernement provincial abuse des pouvoirs que lui confère sa possession de valeurs bancaires, il en sera comptable au peuple de cette province et non à nous.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déclaré, je n'ai pas étudié cette mesure dans ses détails, mais je n'ai rien entendu jusqu'ici qui soit de nature à me porter à voter contre l'octroi de cette charte. Par conséquent, j'ai l'intention de voter pour que ce bill soit déféré à un comité de la Chambre pour qu'il l'approfondisse.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je songe à deux aspects du projet de loi dont nous sommes saisis. D'abord, est-il ou non souhaitable d'accorder des chartes à des gens sérieux qui désirent fonder une banque?

Permettez-moi de signaler dès maintenant que je ne crois pas que nous ayons présentement un nombre suffisant de banques à charte. C'est affaire d'opinion. Sauf erreur, la population du Canada s'est accrue de plusieurs millions d'âmes depuis qu'on a émis une charte à une banque pour la dernière fois et l'activité commerciale a sûrement pris un grand essor. Si tel est le cas, ce que je crois, je ne vois pas pourquoi nous refuserions d'accorder une charte à une banque sous le prétexte que nous avons suffisamment de banques à l'heure actuelle. Je me défie de ce principe, mais je crois à l'efficacité de la concurrence.

Quant à cette demande de charte en particulier, je dirai qu'elle renferme une proposition qui me préoccupe grandement. Je ne vois pas d'un bon œil qu'une province détienne la majorité des actions d'une banque. J'ai peut-être tort et je porte peut-être un mauvais jugement, mais je n'en déclare pas moins que, si le Sénat est appelé à se prononcer sur cette question, je voterai pour que la mesure soit déférée au comité. A mon avis, ce vote serait motivé, car il serait peu sage de notre part de dire aux gens qui désirent obtenir une charte pour la Bank of British Columbia: «Nous ne vous donnerons même pas l'occasion d'exposer votre thèse devant le comité». Cela ne change pas du tout mon attitude.

Le sénateur Roebuck avait raison de signaler tantôt qu'une province a le pouvoir à l'heure actuelle d'acquérir la majorité des actions d'une banque, si elle le désire. La province de l'Ontario possède sa commission de l'Hydro. Elle a de nombreuses sociétés de la Couronne par l'entremise desquelles elle pourrait acheter des actions dans une banque actuelle jusqu'à ce qu'elle possède la majorité des actions, ce qui serait loin d'être souhaitable, à mon avis. La province de Québec pourrait en faire autant.

L'honorable M. Flynn: N'importe quelle province pourrait en faire autant.

L'honorable M. Crerar: Je n'affirmerais pas que la province du Manitoba ne peut le faire, bien que sa richesse, en ce qui concerne les dollars, n'est pas tout à fait celle du Québec et de l'Ontario.

Si nous voulons interdire une fois pour toutes aux provinces d'intervenir dans le domaine bancaire, faisons-le lorsque nous reviserons la loi sur les banques...

L'honorable M. Roebuck: Bien entendu.

L'honorable M. Crerar: ...et insérons dans ce texte une disposition interdisant aux provinces d'avoir la mainmise sur une banque. On pourrait invoquer l'intérêt général à cette fin.

Conformément à ma conception du gouvernement, j'ai toujours soutenu que l'intérêt général doit prévaloir, peu m'importe qu'il s'agisse du domaine ouvrier, agricole, bancaire ou autre. Ce qui importe pour la majorité des citoyens, c'est l'application du principe juste, et je crois que l'on pourrait soutenir, en nous fondant sur la primauté de l'intérêt public qu'il serait peu sage de nos jours de permettre à des gouvernements provinciaux de régir des banques.

J'ai exposé très brièvement à la Chambre, les raisons pour lesquelles j'ai l'intention de me prononcer en faveur du renvoi de ce bill au comité.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser à l'honorable sénateur la question suivante: savez-vous que la province d'Ontario a maintenant une banque provinciale qui accepte des dépôts et sur laquelle on peut tirer des chèques?

L'honorable M. Vaillancourt: C'est une banque d'épargne.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est une banque d'épargne.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas une banque à charte, mais c'est une banque.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Hugessen, même au risque de passer pour l'avocat du diable.

Je m'inquiète un peu de constater que notre assemblée, ou tout autre corps constitué, consent volontiers à accorder une charte de banque, avec tous les pouvoirs que cela comporte, à un groupe de simples particuliers, mais soutient qu'elle n'est pas disposée à en user de la même façon envers un gouvernement provincial représentant tous les citoyens d'une province. A mon sens, le principe en jeu est assez important et extrêmement dangereux. J'aimerais savoir si l'honorable sénateur Hugessen peut réfuter cet argument. Je soutiens que si nous sommes prêts à octroyer une charte à un groupe de simples citoyens, ne devrions-nous pas être disposés à agir de même envers tout autre groupe de citoyens qui en représente un bien plus grand nombre? Cette question m'inquiète et j'aimerais entendre vos arguments.

Toutefois, avant que vous répondiez, je voudrais aborder un dernier point. Selon la rumeur, on va s'efforcer de couler ce bill au Sénat. A mon avis, le Sénat commettrait ainsi la pire bévue de son existence. J'estime que nous devrions faire l'impossible pour déférer le bill au comité permanent des banques et du commerce, n'épargner aucun effort pour l'examiner avec impartialité et laisser la décision au comité. Tel est mon point de vue.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que je pourrais répondre à la question de mon honorable ami en lui en posant une moi-même. Estime-t-il que l'on devrait permettre à une province d'avoir la mainmise, en acquérant des actions, sur une banque fédérale?

L'honorable M. Cameron: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'honorable M. Roebuck: Et ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment.

L'honorable M. Cameron: Je voudrais d'abord connaître votre réponse à ma question.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, il faudrait s'attendre que les gars de la Colombie-Britannique se joignent à un moment donné au défilé. Avant de dire grand-chose au sujet du bill ou du premier ministre de la province, j'avoue être un de ceux qui croient, en toute équité, que le bill devrait être déféré au comité et que ses promoteurs devraient avoir l'occasion de se faire entendre. Toutefois, je ne suis pas encore convaincu que je l'appuierai. J'ai encore l'esprit ouvert à ce sujet.

On pourrait dire bien des choses à propos du premier ministre de Colombie-Britannique. L'une, qui provoque encore certaines rancœurs, c'est sa mainmise soudaine sur la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique, en dépit de l'assurance donnée l'année précédente, de ne pas en avoir la moindre intention, et de l'appuyer par un engagement solennel. Cet engagement ne signifiait pas grand-chose. En effet, l'année suivante, il a simplement procédé à la mainmise sur cette institution. On n'a qu'à demander à ceux qui ont perdu de l'argent sur les obligations en cause s'ils lui confieraient une banque. Je répète que je suis encore accessible aux arguments avant de me prononcer, mais je proposerais le renvoi du bill au comité pour étude.

L'honorable sénateur Hugessen a mentionné certains événements qui s'étaient déroulés. Quand le bill concernant le traité du fleuve Columbia sera mis en délibération au Sénat, j'aurai bien des choses à dire sur les actions émises par le gouvernement provincial et le fait que M. Bennett avait en sa possession un chèque de $120,000 que lui avait remis la société Kaiser Aluminum en lui promettant, je crois, un million. A ma connaissance, il ne l'a, d'ailleurs, jamais nié. Il me semble que ce n'est que l'année dernière qu'il a affirmé l'avoir renvoyé. Le mystère, c'est qu'il l'ait gardé toutes ces années. Tous ceux qui viennent de la Colombie-Britannique savent à quoi s'en tenir et nous nourrissons, à cet égard, certaines craintes. Je répète que M. Bennett s'est emparé de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique en un tournemain, et les gens qui possédaient des actions de cette société n'ont pu en retirer la pleine ou la juste valeur. On comprendra donc pourquoi ceux d'entre nous qui viennent de Colombie-Britannique et qui ont observé M. Bennett et son gouvernement, hésitent beaucoup à lui confier le pouvoir que confère une banque. Chacun de nous, ici, comprend ce qui peut arriver, et ce qui arrive d'ailleurs, quand un gouvernement veut absolument obtenir certaines choses.

Plus tard, quand le bill sera déféré au comité, j'aurai quelque chose à ajouter. Quoi qu'il en soit, je crois que l'affaire Kaiser eût été désastreuse pour la Colombie-Britannique, si le gouvernement fédéral ne s'en était pas occupé et n'avait pas adopté ce nouveau projet de loi concernant les ressources hydrauliques pour y voir. Vous savez sans doute que lors de leur voyage à Ottawa, en 1955, la moitié des membres du cabinet se demandaient ce qu'ils allaient faire. Je n'ai jamais très bien compris, en tout cas pourquoi il a gardé ce chèque de $120,000 fait à son nom et pourquoi il s'est ensuite emparé à

l'improviste de la *B.C. Electric*. On n'a qu'à demander aux anciens actionnaires de cette société s'ils croient avoir été traités avec justice par le premier ministre de la province.

Ce n'est pas tout. Vous comprendrez sans doute que ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique hésitent beaucoup à donner au premier ministre de cette province les pouvoirs que confère une banque. Inutile d'insister sur ce que cela comporte. Celui qui a besoin d'un permis pour l'exploitation du bois, du pétrole ou de toute autre concession, n'a qu'à le faire savoir et à recourir aux services de la *Bank of British Columbia*. C'est la façon de réussir. A mon avis, c'est un des dangers qu'il y a de laisser à un gouvernement la mainmise sur une banque. On n'aurait pas besoin d'en dire beaucoup. Il suffirait de dire: où votre argent est-il déposé? C'en serait assez pour que l'interlocuteur comprenne qu'il est préférable de déposer son argent à la *Bank of British Columbia*. C'est ce que nous craignons. Nous ne voulons pas qu'un jour, on fasse sentir aux gens qui cherchent à obtenir différents contrats, qu'ils pourraient s'attendre à de meilleures concessions s'ils faisaient affaires avec la *Bank of British Columbia*.

Je ne retarderai pas davantage le débat, mais j'aimerais que la mesure soit déférée à un comité parce que je ne suis pas entièrement persuadé à l'heure actuelle que la province de la Colombie-Britannique devrait se voir accorder une charte de banque.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question? Le premier ministre de la Colombie-Britannique, au nom de sa province, a-t-il touché tout cet argent que devait lui rapporter l'affaire du fleuve du Columbia? Il lui sera impossible d'encaisser ces fonds pour sa nouvelle *Bank of British Columbia* avant que l'accord sur le fleuve Columbia soit définitivement signé.

L'honorable M. Reid: Je suis certain qu'il n'a pas cet argent, mais il fait accroire à tout le monde qu'il le possède.

L'honorable David A. Croll: Si je prends la parole en ce moment, c'est uniquement pour que le débat ne prenne pas fin, car si l'honorable sénateur Beaubien (Provencher) proposait l'ajournement dès maintenant, au nom du sénateur Farris, cela mettrait fin au débat. Je ne veux pas qu'il prenne fin et si un sénateur désire parler en ce moment, libre à lui. Je n'ai que quelques observations à faire ici.

L'honorable M. Choquette: Ajournez-le!

L'honorable M. Croll: J'ai une phrase ou deux à dire avant de me rasseoir, car j'ai quelques idées à l'esprit.

Il y a une chose qui me tracasse et, en disant ceci, je n'indique pas en quel sens je voterai au sujet de ce bill. Ce que le sénateur Cameron a dit m'a troublé et il faut se rappeler qu'il n'est pas le seul à écouter les potins. Je crois que ce serait le comble de la folie que de couler ce bill au Sénat. Si nous songeons au fédéralisme coopératif et si nous tenons à poursuivre le dialogue avec les provinces, il faut alors les écouter. L'erreur que nous devons éviter, c'est de leur fermer la porte. Que ces gens-là en viennent à l'étape du comité et qu'ils aient l'occasion de se faire entendre. Qu'on nous permette de les interroger sur leurs projets. Qu'ils nous expliquent le crédit social. Qu'on les laisse nous dire ce qu'ils comptent faire. Ainsi, nous pourrons nous divertir, tout en nous instruisant. Ces choses-là sont importantes.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment.

(Sur la proposition de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 281 à 319, inclusivement, présentées le jeudi 28 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 281, pour faire droit à Jeannine Roger Couvrette.

Résolution 282, pour faire droit à Florence El'nore Anne Friel Stevens.

Résolution 283, pour faire droit à Hazel Vera Caines Kennedy.

Résolution 284, pour faire droit à Kurt Sperlich.

Résolution 285, pour faire droit à Joseph-Azarie-René Major.

Résolution 286, pour faire droit à Harriet Agnes Hellier Anderson Ainslie.

Résolution 287, pour faire droit à Margaret Jane O'Brien Dagenais.

Résolution 288, pour faire droit à Yvonne Alice Wilson Thomas.

Résolution 289, pour faire droit à Barbara Susan Ship Stone.

Résolution 290, pour faire droit à Fred Cury.

Résolution 291, pour faire droit à Margaret Jean Coutts Moffatt.

Résolution 292, pour faire droit à Michael Chabotar.

Résolution 293, pour faire droit à Antoinette Raymonde Françoise Joseph dite Teyssier Audet dite Lapointe.

Résolution 294, pour faire droit à Barbara Joan Eversfield Boudrias.

Résolution 295, pour faire droit à Catherine Eileen Kennedy Tennant.

Résolution 296, pour faire droit à Frederick Roberts.

Résolution 297, pour faire droit à Mary Hurley Simmonds.

Résolution 298, pour faire droit à Jeannine Thauvoye Wiame.

Résolution 299, pour faire droit à Ruth Ensor Decosse.

Résolution 300, pour faire droit à Herbert Elliot Siblin.

Résolution 301, pour faire droit à Roland Malaket.

Résolution 302, pour faire droit à Nicole Desjardins Kudin.

Résolution 303, pour faire droit à Joyce Muriel Blight Smith.

Résolution 304, pour faire droit à Claudette Amyot Gingras.

Resolution 305, pour faire droit à Iris Lawson McFarlane Land.

Résolution 306, pour faire droit à Panagiotis Vekos.

Résolution 307, pour faire droit à Eva Daniel Mack.

Résolution 308, pour faire droit à Harold Norman McCallum.

Résolution 309, pour faire droit à Dorothy Ann Derick Weir.

Résolution 310, pour faire droit à Mary Cameron Ross Atkinson.

Résolution 311, pour faire droit à May Sherwood Bishop.

Résolution 312, pour faire droit à Irene Dorothy Stevens Jones.

Résolution 313, pour faire droit à Robert John Day.

Résolution 314, pour faire droit à Carole Irene Leggett Paterson.

Résolution 315, pour faire droit à Émile Simard.

Résolution 316, pour faire droit à Richard Price Bradley.

Résolution 317, pour faire droit à Gertrude Elisabeth Drehmann Sas.

Résolution 318, pour faire droit à Marie Frances Theurkauf McMahon.

Résolution 319, pour faire droit à Ludmilla Gorney Chiriaeff.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«WORLD MORTGAGE CORPORATION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le Bill S-32, visant à constituer en corporation la *World Mortgage Corporation.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je demande la permission, avec l'assentiment du Sénat, de proposer la deuxième lecture de ce bill pour demain, car ainsi il pourra être étudié par le comité permanent des banques et du commerce à la réunion régulière de mercredi prochain. Si l'on retarde la deuxième lecture jusqu'à la semaine prochaine, le comité ne pourra pas étudier le bill avant le mercredi suivant et ce jour-là je me trouverai à Vancouver. Donc, si le Sénat y consent à l'unanimité, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture demain.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-91 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce, ayant examiné le bill C-91 qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat y consent, je propose que le bill subisse la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Pourquoi cette hâte? Qu'y a-t-il de particulier au sujet de ce bill?

L'honorable M. Hayden: Je propose que le bill subisse maintenant la troisième lecture, afin que si les honorables sénateurs veulent poser des questions, je serais ici pour y répondre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEICHO-NO-IE»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman P. Lambert, au nom de l'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, signale que le comité ayant étudié le bill S-23 constituant en corporation Seicho-No-Ie, l'a chargé de faire rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais apporter quelques rectifications au discours que j'ai prononcé et qui est consigné aux *Débats* du Sénat d'hier. Je n'ai pas l'intention de préciser ces diverses rectifications. Je veux tout simplement inscrire une opposition.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS DE GENÈVE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 3e lecture du bill S-25, concernant les Conventions de Genève (1949).

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Farris, tendant à la 2e lecture du bill S-20 visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, puis-je céder la parole à l'honorable sénateur Sydney Smith?

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de mon attitude concernant le bill S-20.

En ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, je m'intéresse tout particulièrement à ce bill, mais je ne suis pas disposé à l'heure actuelle à approuver le bill en principe. Je veux prévenir les honorables sénateurs que si j'ai l'intention d'appuyer le bill au cours de la deuxième lecture, c'est uniquement pour faire en sorte qu'il soit déféré à un comité, devant lequel les intéressés auront l'occasion de me faire accepter, s'ils le peuvent, le principe du bill. Dans l'intervalle, j'entends réserver ma décision.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, mes observations sur ce projet de loi seront brèves et auront trait à un seul problème, celui dont l'honorable sénateur Sydney Smith, entre autres, a parlé, et qui se pose à certains d'entre nous à l'étape de la deuxième lecture.

Tout le monde sait très bien qu'en vertu de la vieille règle parlementaire, la deuxième lecture est l'occasion d'affirmer ou de nier le principe dont s'inspire un projet de loi. Pour ma part, après n'avoir entendu que les discours prononcés en cette enceinte ces derniers jours, je dois dire qu'en ce moment je suis fermement convaincu que le principe dont s'inspire le bill est mauvais.

Je suis donc aux prises avec un problème de conscience: dois-je ou non voter en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture?

Cela m'a poussé à faire certaines recherches au cours de la dernière demi-heure, au sujet de ce problème, c'est-à-dire l'attitude que nous observons à l'étape de la deuxième lecture. Autrement dit, je me suis demandé si, en votant en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture, j'accorde mon approbation au principe dont il s'inspire. Voilà le problème que j'ai essayé de circonscrire.

En me reportant à l'expérience des choses parlementaires que j'ai acquise à l'Assemblée législative du Manitoba, avant de venir siéger ici, je constate qu'à l'égard des projets de loi d'intérêt public, nous observions rigoureusement ce principe. En ce qui concerne les mesures de ce genre si l'on estimait qu'il n'était pas dans l'intérêt général de les adopter, alors on en disposait à l'étape de la deuxième lecture.

Toutefois, j'estime qu'il y a lieu d'établir une distinction, particulièrement au Sénat, à l'égard des bills d'initiative privée, lorsque nous étudions à l'étape de la deuxième lecture le principe dont ils s'inspirent.

Je vais maintenant donner lecture d'un extrait de *Parliamentary Practice*, de May, page 496 de la quatorzième édition, qui a trait à la deuxième lecture d'un projet de loi à la Chambre des communes:

> Après le choix d'une date visant la deuxième lecture, la mesure est inscrite au *Feuilleton* parmi les autres articles et au jour désigné, elle est appelée dans l'ordre établi. La deuxième lecture est l'étape la plus importante que doive franchir un projet de loi, car le principe d'ensemble est alors en cause; il est adopté ou rejeté par un vote de la Chambre...

Je passe maintenant à l'article 64 du Règlement du Sénat qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le principe d'un bill est ordinairement discuté à la deuxième lecture.

Je lis ces textes pour indiquer que suivant notre propre Règlement, le principe dont je parle se trouve atténué par l'insertion du mot «ordinairement».

Maintenant, j'aimerais citer une partie du commentaire 482 de Beauchesne, quatrième édition, 1958, et les honorables sénateurs remarqueront qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé et que le bill dont nous sommes saisis est un bill d'intérêt privé:

> La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé correspond au même stade des autres bills, et la Chambre, en y donnant son adhésion, reconnaît le principe général dont s'inspire la mesure ou l'opportunité de cette dernière. Il y a, toutefois, une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill public et celle d'un bill d'intérêt privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Étant donné qu'un bill d'intérêt public se fonde sur des raisons d'ordre national, la Chambre,

en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé se fonde surtout sur des allégations de faits qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme le principe, mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que je veux dire à ce sujet, car, personnellement, j'ai souvent été préoccupé de savoir si je pouvais en conscience voter, lors de la deuxième lecture, en faveur d'un bill au principe duquel je ne crois pas, ou si je devais, dans les circonstances, voter contre. Dans le cas de ce bill, en vertu de ces règles, comme je les comprends en les lisant, je crois être justifié de voter en faveur de la deuxième lecture de ce bill sans, dirai-je, faire de compromis avec ma conscience. En conséquence, le point essentiel, sauf erreur, est que nous devrions permettre le renvoi de ce bill au comité permanent des banques et du commerce pour que les allégations du motionnaire (l'honorable M. Farris) soient prouvées.

La première chose que je condamne dans la présente mesure c'est que, à mon avis, elle n'est pas conforme à la constitution de notre pays. Je m'oppose, en outre, à ce projet de loi parce que je ne crois pas qu'il soit dans les meilleurs intérêts du Canada d'accorder des chartes de banque aux provinces.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de la mesure mais, pour ma part, je me propose d'appuyer la deuxième lecture du bill, non pas que je sois en faveur de la mesure mais parce que, à mon avis, on devrait fournir aux requérants et au motionnaire du projet de loi l'occasion de défendre leur cause, du point de vue constitutionnel et ainsi de suite, devant le comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Quel principe de cette mesure n'approuve-t-il pas? J'en ai lu tous les articles. L'honorable sénateur me dirait-il pourquoi il s'oppose au principe dont s'inspire le bill créant cette banque?

L'honorable M. Thorvaldson: Pour répondre à mon honorable ami, je dirai qu'à mon avis, tant que le contraire n'aura pas été prouvé au comité, il n'est pas conforme à la constitution du pays que le Parlement autorise une province à détenir la majorité des actions d'une banque à charte ou à exercer sur elle une mainmise. Telle est ma première raison.

La seconde, comme je l'ai dit tantôt, c'est que j'estime à d'autres égards qu'il est contraire au principe de l'administration publique qu'une province devienne propriétaire d'une banque à charte. Je n'ai pas à ajouter quoi que ce soit, mais je signalerai que je prévois de graves conflits qui s'élèveront entre une banque et, par exemple, la Banque du Canada, qui appartient au gouvernement fédéral et sur laquelle il exerce une mainmise. Ce n'est là qu'un des problèmes pratiques qui se poseraient si une province possédait une banque à charte.

Je ne doute pas qu'il y en ait bien d'autres dont on parlera, peut-être si le débat se poursuit en cette enceinte, et certainement au comité. Il y a plusieurs autres raisons qui nous interdisent, à cause des principes de l'administration publique, de permettre la prolifération des banques dans notre pays. Si les provinces pouvaient avoir leur banque, cela soulèverait un jour ou l'autre de graves conflits constitutionnels et autres avec l'autorité fédérale, à l'égard de toutes les questions bancaires, comme la mise en circulation de la monnaie, la réglementation du crédit, etc. Ces problèmes susciteraient vraisemblablement de graves conflits entre le pouvoir fédéral et les provinces.

Telles sont les raisons que l'on a énumérées en cette enceinte au cours du débat et qui me semblent valables.

L'honorable M. Hollett: Après cette réponse concise à ma première question, j'aimerais en poser une seconde.

Je voudrais demander à l'honorable sénateur quel passage du bill lui fait croire qu'une province a des intérêts dans cette banque? Tout comme dans le cas des bills de la *Laurentide Bank* et de la *Bank of Western Canada,* quel passage du bill indique que la banque sera sous la coupe d'une province? Aurait-il l'obligeance de m'indiquer dans quel article? S'il en est capable, je serai moi aussi contre le principe dont s'inspire le bill.

L'honorable M. Thorvaldson: Je renvoie mon honorable ami à un bill que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté il y a quelques semaines et qui autorise le gouvernement de cette province à prendre certaines dispositions, notamment à se servir des deniers publics de la province, pour souscrire une participation de 25 p. 100 dans la future banque.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège, et ce n'est pas pour prendre part au débat.

Mon honorable ami s'est demandé s'il est libre de voter en faveur du projet de loi lors de la deuxième lecture du bill, car, selon

les autorités qu'il a consultées, cela indiquerait qu'il approuve le principe dont s'inspire le bill. Nous avons tous ce privilège; je ne parle pas du bill du tout, mais d'une question de privilège.

Permettez-moi de signaler que le Règlement du Sénat et ses traditions sont là pour faciliter la conduite des travaux du Sénat et non pour les obstruer. Je pense que les autorités qu'il a consultées laissent entendre qu'on ne fait que le supposer. C'est une supposition, cela ne s'inspire d'aucune règle, d'aucun fait ou d'aucune loi qu'un vote favorable à la deuxième lecture entérine le principe d'un bill. Il va sans dire que nous pouvons toujours voter lors de la deuxième lecture d'un bill sans qu'on nous prête ce sentiment, si en nous prononçant nous indiquons le pourquoi de notre vote.

L'honorable sénateur a déclaré qu'il n'est pas en faveur du bill et que, pour cette raison, il veut qu'il soit déféré au comité. Dans ce cas, il est évident que le Règlement n'autorise personne à interpréter son vote comme un geste en faveur du principe du bill, car il a déclaré publiquement et clairement qu'il votait dans ce sens pour une autre raison. Le Règlement est une supposition, une supposition réfutable et mon ami l'a déjà réfutée explicitement.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, au sujet de cette discussion, j'aimerais faire une observation étrangère au principe du bill. Je suis très heureux d'entendre le sénateur Thorvaldson adopter cette attitude, car si nous n'étions pas disposés à déférer ce bill à un comité permanent, il me semble qu'il n'y aurait qu'une autre façon de procéder afin d'être juste pour la province représentée par les demandeurs, et ce serait de tenir une réunion du comité plénier.

Son Honneur le Président: Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable sénateur, mais je crois qu'il a déjà prononcé un discours au sujet du bill.

L'honorable M. Cameron: M. le président, mon intervention d'hier ne visait qu'à poser une question.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat, mais je suis heureux d'en finir. Hier, j'ai proposé l'ajournement du débat afin d'exprimer l'opinion que ce bill devrait, à mon avis, être déféré au comité. D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, voilà l'impression générale.

Je voudrais signaler le danger qui nous guette. Vous vous rappellerez que nous avons commencé avec le bill concernant la *Bank of Western Canada* et, sans aucun doute, je me suis prononcé sans réserve en faveur de ce bill. Cependant, lorsque nous nous sommes retrouvés en comité, nous avons constaté que les maraudeurs venaient de la rue Bay, (*Applaudissements*). Et je dois admettre que le tableau a changé. Le parrain du bill nous a fourni tous les faits dont il disposait. En l'interrogeant davantage, nous avons vu un tableau un peu différent de celui qui nous avait été présenté d'abord, et voilà l'importance du renvoi de bills semblables à un comité, où nous pouvons recueillir tous les faits pertinents.

Relativement au bill concernant la *Laurentide Bank of Canada,* on a beaucoup insisté sur les intérêts de la société *Power Corporation,* et nous avons été très impressionnés. Mais au comité, nous avons trouvé une lettre provenant de cette société, disant qu'elle ne voulait pas être impliquée. Devant ces faits, nous avons dû nous raviser.

J'ignore quels faits nouveaux surgiront relativement au bill dont nous sommes saisis. Ce qu'a dit le sénateur Hollett était très sensé: il a demandé où était la preuve que la province de la Colombie-Britannique se trouvait impliquée dans le bill. Nous n'avons sous les yeux aucune preuve à cet égard et, cependant, chacun d'entre nous sait qu'il en est ainsi. Nous savons qu'il y a eu une motion et nous savons que la province de la Colombie-Britannique a l'autorité voulue pour adopter une motion semblable.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que le parrain a dit.

L'honorable M. Croll: En effet. Une fois que le bill aura été déféré au comité, nous pourrons recueillir tous les faits pertinents. Voilà, à mon sens, la raison pour laquelle il importe de le déférer au comité. Le sénateur Thorvaldson a fait une distinction entre un bill d'intérêt privé et un bill public. Mon voisin (l'honorable M. Roebuck) admet cette distinction. Cela me suffit.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du bill à l'étude. Mais il me semble qu'il y a un point que nous avons peut-être perdu de vue, c'est-à-dire que le Sénat n'a pas été saisi d'un seul projet de loi sur les banques, mais de trois différents projets. Dans les deux autres cas, nous avons renvoyé les deux bills au comité et, comme vient de le signaler le sénateur Croll, on a pu recueillir les renseignements qui ont permis de décider ce qu'il y aurait peut-être lieu de faire, bien que j'hésite à affirmer la nature définitive de cette décision. Toutefois, il me semble qu'il y aurait lieu de traiter comme les autres le projet de loi à l'étude, et qu'il serait juste et équitable de le déférer au comité permanent des banques et du commerce.

On a soulevé la même question de la nécessité d'ouvrir d'autres banques lors de l'étude d'autres bills de ce genre au Sénat. Il y a, en outre, l'objection qu'a déjà mentionnée mon excellent ami, le sénateur Thorvaldson, à propos de l'influence prépondérante exercée par le gouvernement de la Colombie-Britannique; mais nous n'avons encore aucun renseignement définitif à ce sujet. Pour le moment il ne s'agit que d'une supposition, d'une rumeur. Les membres du Sénat ne fonderont sûrement pas leurs décisions sur des hypothèses et des rumeurs.

J'ai écouté, hier, l'honorable sénateur Roebuck lorsqu'il a émis l'avis que lorsqu'un bill est conforme au Règlement du Sénat nous devrions l'étudier sérieusement et le déférer à un comité. Je ne souscris pas à cette opinion, car tous ces projets de loi sont conformes à notre Règlement. Si nous étions saisis de dix, quinze, vingt ou vingt-cinq mesures qui seraient toutes conformes au Règlement, le Sénat jugerait sans doute alors que le pays n'a pas besoin de tant de projets de loi. C'est là une des principales questions que nous devons trancher. Le Canada a-t-il besoin d'un plus grand nombre de banques centrales ou est-il déjà bien desservi dans ce domaine?

En fait, je suis très heureux de constater que, selon toute apparence, ce bill sera déféré au comité des banques et du commerce. Si je devais me prononcer à son sujet en ce moment, je crois que je m'y opposerais. Mais il convient tout à fait qu'on le défère au comité. Je me réjouis donc de cette éventualité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Je pense que mon ami a interprété mes paroles dans un sens plutôt large. Il a certainement tiré de ce que j'ai dit plus que je ne voulais dire. J'ai dit que le Sénat avait le droit de constituer une institution en corporation ou de ne pas le faire, selon qu'il le jugeait à propos et selon que nous en décidions. Si nous constituions une nouvelle banque en corporation, cette dernière tomberait sous le coup de la loi sur les banques. Mais j'ai établi une distinction en indiquant que la question des actions de cette banque, une fois incorporée, relèverait du domaine des droits civils et ne serait pas de notre ressort. Je n'ai pas dit que nous étions obligés de faire parvenir toutes les demandes à un comité, bien que je sois d'avis que ce soit une bonne méthode à suivre.

En outre, étant donné que ces messieurs ont tous déboursé une somme considérable en faisant leur demande concernant un bill d'intérêt privé, le moins que l'on puisse faire c'est de leur donner l'occasion de se faire entendre. Je ne vais pas aussi loin que l'a laissé entendre mon ami.

L'honorable M. Brooks: Vous êtes allé très loin. J'en donnerai lecture de nouveau. La version revisée est bien meilleure.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Si nul autre ne désire prendre part au débat, puis-je en proposer l'ajournement, au nom du sénateur Farris, qui se trouve dans l'impossibilité d'être ici cette semaine.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur si c'est à la demande du sénateur Farris?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Oui.

L'honorable M. Brooks: J'avais compris que le sénateur Farris souhaitait que ce projet de loi fût déféré au comité, après la deuxième lecture.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): C'est à sa demande que je prends cette initiative.

L'honorable M. Hollett: Puis-je dire un mot? Le sénateur Farris est absent aujourd'hui, mais il est possible que d'autres sénateurs, aussi absents, désirent commenter ce bill.

Une voix: Mais ils ne sont pas ici.

L'honorable M. Hollett: Pas plus que le sénateur Farris. Peut-être que moi-même je désirerais en parler brièvement.

Son Honneur le Président: Comme tous les honorables sénateurs le savent, la motion n'est pas discutable. Je suis sûr que d'autres honorables sénateurs auront l'occasion d'en parler, car j'imagine qu'à son retour le sénateur Farris donnera à d'autres sénateurs l'occasion de parler avant de clore le débat.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Honorables sénateurs, avant de présenter la motion, j'ai employé les mots «si personne d'autre ne désire prendre part au débat». Comme personne ne semblait vouloir prendre la parole, j'ai proposé que la suite du débat soit remise à plus tard, au nom du sénateur Farris comme il me l'avait demandé.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyée par l'honorable sénateur Stambaugh:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux

fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce». (L'honorable sénateur Dupuis)

Une voix: Réservé.

L'honorable M. Pouliot: Monsieur le Président, je me demande quand l'honorable sénateur sera disposé à débattre ce bill. C'est la même histoire qui se répète. Je pose la question de privilège, parce que le bill a déjà subi plusieurs renvois à plus tard à la demande du sénateur Flynn, qui a pris la parole hier. Voici maintenant que le sénateur Dupuis joue le même petit jeu. Je suis prêt en ce moment à passer à ce bill et je ne crois pas qu'il soit juste d'en remettre l'étude de jour en jour et d'empêcher ainsi le Sénat de l'examiner.

L'honorable M. Flynn: Honorable sénateurs, je pose la question de privilège. Je n'ai demandé qu'une seule fois que l'article soit réservé, et j'avais mes raisons. En toutes autres occasions, j'étais disposé à l'aborder, mais le temps manquait.

(L'article est réservé.)

LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article nº 7.

L'honorable L.-M. Gouin propose la 2e lecture du bill S-24, modifiant la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

—Honorables sénateurs, tout d'abord, je désire remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), d'avoir bien voulu me confier la tâche de proposer la deuxième lecture du présent bill. De cette manière, je vais pouvoir l'aider, bien modestement, à exécuter ses travaux parlementaires dont il s'est acquitté admirablement depuis le commencement de la session.

C'est avec une vive satisfaction que je propose la deuxième lecture de ce bill qui permettra au Canada de remplir ses obligations sur le plan international.

Je tiens à préciser que les dispositions à l'étude n'imposent, sur le plan international, aucune nouvelle obligation au Canada; nous voulons tout simplement que notre pays puisse remplir ses engagements comme il a la réputation de le faire.

C'est en 1947 que nous avons adopté la mesure en question. Si les sénateurs se reportent aux pages 544 à 546 du hansard du Sénat de 1947, ils pourront lire les observations fort intéressantes du sénateur Norman P. Lambert, qui présidait alors avec distinction notre comité des relations extérieures. La loi de 1947 se trouve au chapitre 79 des Statuts de la même année mais elle figure aussi au chapitre 219 des Statuts revisés du Canada de 1952.

A l'origine, la mesure était intitulée: Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes. Son but était de permettre au Canada d'appliquer les dispositions figurant dans l'annexe à la loi primitive, qui est devenue l'annexe au chapitre 219 des Statuts revisés du Canada. La mesure devait nous permettre d'appliquer les conventions intéressant les privilèges et immunités relatifs aux Nations Unies, adoptées par l'Assemblée générale le 13 février 1946.

Nous voulons maintenant étendre la portée de ces dispositions à certaines organisations internationales qui ne font pas partie des Nations Unies et qui ne sont pas des agences spécialisées de cette organisation; j'en nommerai certaines dans quelques instants. A mon sens, il convient de leur accorder les privilèges que je vais décrire.

La première modification, qui figure dans l'article 1er du bill, vise à modifier le titre *in extenso* du chapitre 219 des Statuts revisés, et qui se lit présentement ainsi qu'il suit:

> Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

Je souligne le mot «connexes» parce que la loi initiale ne visait que les Nations Unies et les organisations reconnues comme faisant partie des Nations Unies ou y étant affiliées aux termes de l'article 63 de la Charte des Nations Unies. Les autres organisations ne peuvent se conformer parfaitement au chapitre 219 des Statuts revisés et c'est pourquoi le mot «connexe» est éliminé; désormais, le titre devra se lire comme il suit:

> Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales.

L'article 2 du bill modifie le titre abrégé qui se lira désormais ainsi qu'il suit: «Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales.» Autrement dit, les mots organisations internationales comprennent également les Nations Unies. Le titre abrégé du bill est actuellement trop restreint si nous voulons atteindre les résultats dont je dirai quelques mots tout à l'heure.

L'article 3 du bill est en fait l'article important, et il comporte deux modifications. L'article 3 du chapitre 219 des Statuts revisés se lit ainsi qu'il suit:

> Aux fins du présent article, l'expression «organisation» désigne...

J'interromps cette citation pour dire que tout de suite après cette entrée en matière de ce qui constitue une définition, nous lisons les mots suivants:

> ...toute institution spécialisée dont le Canada fait partie et qui est reliée à l'Organisation des Nations Unies en conformité de l'article 63 de la charte des Nations Unies.

Toute de suite après le mot «désigne», l'article 3 (1) du présent bill comporte un alinéa distinct «*a*)» où figureront les mots que je viens de citer de l'article 3 (1). Ensuite, un nouveau sous-alinéa «*b*)» est ajouté et il se lit ainsi qu'il suit:

> *b*) toute organisation internationale dont le Canada fait partie et qui a pour objet essentiel le maintien de la paix internationale ou le bien-être économique ou social de la communauté des nations.

Le deuxième alinéa aurait pour effet d'inclure les organismes qui ne relèvent pas des dispositions de l'article 63 de la Charte des Nations Unies. Le premier paragraphe de l'article 63 de cette charte dit ceci:

> 1. Le Conseil Économique et Social peut conclure avec toute institution visée à l'article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'Organisation. Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le deuxième paragraphe de l'article 63 ne nous intéresse pas, mais l'article 57 de la Charte des Nations Unies stipule que:

> 1. Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 63.

Le meilleur exemple que je puisse donner de ce genre d'institutions spécialisées en est un que nous approuvons tous, j'en suis sûr, c'est-à-dire le Bureau international du Travail qui existe depuis 1919, date à laquelle il a été établi à la suite du Traité de paix terminant la Première Guerre mondiale. La Société des nations s'étant éteinte, l'institution est devenue autonome, et s'est affiliée plus tard avec l'Organisation des Nations Unies en vertu des articles 57 et 63 de la charte dont je viens de donner lecture.

Le nouvel alinéa b) de l'article 3 du chapitre 219 s'inspire très nettement du texte de la première partie de l'article 57 de la charte des Nations Unies. Ce sont là des institutions internationales dont le Canada est membre, et dont l'objectif principal est de maintenir la paix internationale ou le bien-être économique et social de la communauté des nations.

Plusieurs organismes analogues ne relèvent pas des Nations Unies, comme l'Agence internationale d'énergie atomique à des fins pacifiques. L'énergie atomique ne m'inspire pas un enthousiasme particulier lorsqu'elle sert à des fins militaires, mais lorsqu'on l'envisage comme une source d'énergie, susceptible d'être distribuée à ce que j'appelle les nations sous-alimentées, une énergie pour leur permettre d'irriguer leurs terres, et servir à d'autres usages, cette association dont nous sommes membres mérite à mon avis de profiter des privilèges que je décrirai dans un instant. Ses fonctionnaires et spécialistes devraient bénéficier de privilèges et d'immunités. En 1957, le Canada est devenu membre de cet organisme dont le siège social, incidemment, se trouve à New York.

En 1957, nous sommes devenus membres du Bureau international des Expositions dont le siège social se trouve à Paris. Il a beaucoup été question dernièrement de ce bureau, vu surtout que l'Exposition universelle aura lieu à Montréal en 1967. Nous avons tout lieu de croire que des représentants de ce Bureau viendront à Montréal de temps à autre, et je trouve qu'il est normal qu'on leur accorde les privilèges et les immunités qui leur sont accordés par d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Australie.

En 1961, notre pays est devenu membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques, bref de l'O.C.D.E. Cet organisme est assez actif en Europe et vient en aide aux pays sous-développés par l'intermédiaire de ses membres européens. Je le répète, nous voulons que le Canada puisse assumer ses obligations envers les représentants de cet organisme.

Je parlais tantôt des lois de certains pays hospitaliers qui nous montrent la voie. Ces lois, dont s'inspire le bill à l'étude, ont été adoptées par le Royaume-Uni en 1950, par les États-Unis en 1945 et par l'Australie l'an dernier. Le Canada doit également donner l'exemple dans le domaine de la coopération internationale.

J'en arrive maintenant au dernier amendement dont nous sommes saisis, à la page 2. Il s'agit du paragraphe (2) de l'article 3 de la loi de 1947, qu'on trouve au chapitre 219 de nos statuts revisés.

Le présent paragraphe (2) de l'article 3 renferme quatre alinéas. A l'heure actuelle, le mot «et» figure à la fin de l'alinéa *c*); par le présent amendement ce mot serait déplacé à la fin de l'alinéa *d*); mais il s'agit ici sim-

plement de rédaction. Je lirai maintenant textuellement le nouvel alinéa *e*) proposé:

> que les experts qui peuvent être désignés par le gouverneur en conseil, accomplissant des missions pour une organisation, possèdent, dans la mesure que prévoit l'arrêté, les immunités et privilèges énoncés à l'article VI de la Convention à l'égard des experts en missions pour l'Organisation des Nations Unies.

En un sens, les experts diffèrent des fonctionnaires ou des hauts fonctionnaires de l'un des organismes internationaux dont je viens de parler. Les experts sont des hommes éminents dans le génie ou dans d'autres domaines, qui sont employés temporairement en vue d'une mission spéciale. Par exemple, on pourrait les envoyer au Canada relativement à l'Exposition internationale de Montréal. Mettons qu'il devienne souhaitable qu'un expert en génie donne des conseils sur la construction de l'île artificielle qui s'élèvera dans le fleuve Saint-Laurent; grâce au bill, on accorderait à cet expert les privilèges dont il jouirait relativement à des entreprises dans divers pays, en particulier au Royaume-Uni, en Australie et aux États-Unis.

La loi telle qu'elle figure au chapitre 219 mentionne uniquement les articles IV et V de la Convention de 1946; l'amendement proposé y inclurait aussi l'article VI de la Convention à l'égard des experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies, et il engloberait les privilèges et immunités énoncés à l'article VI de la Convention de 1946. Ce serait uniquement les privilèges et immunités qu'accorderait le gouverneur en conseil.

On voudrait que ces privilèges et immunités ne soient pas accordés globablement à n'importe quels soi-disant organismes internationaux. Par le passé, le cas s'est présenté uniquement pour quelques organismes internationaux. L'un était l'OACI—l'Organisation de l'aviation civile internationale—qui a des locaux à Montréal, et dont certains représentants vivent en permanence au Canada.

Dans une certaine mesure, la même situation existe dans le cas du BIT—le Bureau international du travail. Au cours de la dernière guerre, le BIT a reçu l'hospitalité de l'Université McGill et, à l'époque, son siège était à Montréal. L'OIT a un bureau à Montréal, mais son siège social est retourné à Genève, son lieu d'origine.

En outre, il y a des visiteurs distingués, des représentants d'organisations internationales qui viennent au Canada pour participer à des congrès. Il y a eu des représentants de l'UNESCO (*United Nations Educational, Social and Cultural Organization*). Nous les avons toujours bien accueillis au Canada et nous espérons les revoir souvent. Il est avantageux que notre pays devienne mieux connu. Du point de vue des affaires, il est aussi important que le Canada soit le lieu de rencontre de ces organismes internationaux.

J'aimerais mentionner en deuxième lieu certains représentants du congrès de la météorologie qui a eu lieu au Canada, voici environ un an. Il y a aussi des représentants des Nations Unies qui viennent ici discuter certaines questions concernant la réduction des impôts. C'est une organisation qui a joui de certains privilèges dont j'ai parlé tout à l'heure.

Les immunités dont j'ai dit quelques mots comprennent l'immunité contre l'arrestation ou la détention, l'immunité contre la saisie de bagages personnels. Il y a aussi l'immunité contre toute poursuite judiciaire au sujet des actes officiels accomplis par un représentant d'une organisation internationale. Il y a en outre l'inviolabilité de tous papiers et documents. Il y a la question des services de communication pour permettre de communiquer librement avec l'organisation internationale en question. Les bagages personnels font aussi l'objet d'immunités et de privilèges semblables à ceux qu'on accorde à un représentant diplomatique. Ces immunités, ou celles que le gouverneur en conseil jugerait opportun d'accorder, seraient destinées soit aux hauts fonctionnaires, aux fonctionnaires ou spécialistes des organismes visés par les dispositions dont j'ai parlé. Les effets personnels de ces gens ne sont pas soumis à l'inspection des douaniers ni aux droits de douane.

Auparavant, ces privilèges, je le répète, n'ont été accordés qu'à de rares occasions, et il n'y a pas lieu de croire qu'à l'avenir, ils seront accordés trop largement.

Un autre organisme qu'il vaut la peine de mentionner, c'est la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. C'est un organisme international dont le but est précisément d'essayer de prévenir la famine et la disette, et même la faim et la sous-alimentation dans plusieurs parties du monde, la plus grande partie du genre humain se trouvant précisément dans cette pénible situation.

Enfin, je crois à la collaboration internationale. Je crois ardemment à la fraternité humaine. Je suis convaincu que la collaboration internationale consiste précisément dans l'application de ce grand principe de fraternité dont j'ai parlé. Je souhaite que nous continuions à donner à l'univers le bon exemple que nous avons donné comme

champions de la paix, toujours prêts à favoriser le maintien de la paix et du bien-être dans le monde entier.

Si le présent bill fait finalement l'objet d'une deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des relations extérieures. Il va de soi qu'à ce comité se trouveront les hauts fonctionnaires du ministère, bien plus en mesure que moi de répondre aux questions que voudront leur poser les honorables sénateurs.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes tous reconnaissants à l'honorable sénateur qui a parrainé ce bill (l'honorable M. Gouin) des explications complètes et détaillées qu'il a fournies sur le bill modifiant la loi.

En effet, ce qu'on propose ici c'est d'accorder l'immunité à un plus grand nombre de personnes à l'égard de la loi nationale de notre pays. Voilà un autre pas dans une longue évolution. Il est à peine besoin que je rappelle aux honorables sénateurs que les privilèges et immunités se bornaient d'abord aux chefs d'État, en vertu du droit international, puis qu'il ont été étendus aux ambassadeurs, puis aux ministres, et qu'après la dernière guerre, ils ont pour la première fois été accordés aux représentants d'une organisation internationale et de ses organismes affiliés, c'est-à-dire aux Nations Unies. Non seulement ces avantages se sont étendus, au cours des années, à de nouvelles catégories de personnes, mais, au sein de ces catégories, ils ont continué à s'élargir. C'est la raison d'un des amendements particuliers que propose ce bill à l'article 3(1)*e*).

A l'origine, l'immunité s'appliquait à la personne uniquement à titre de représentant d'une nation donnée. Maintenant, on accorde l'immunité aux représentants des Nations Unies. Le privilège a été accordé tout d'abord aux hauts fonctionnaires de l'ONU et de ses institutions spécialisées ainsi qu'aux délégués. Il a ensuite été accordé aux experts de l'ONU puis on a fait entrer dans le cercle une nouvelle classe. Nous créons donc ici en réalité un corps international de fonctionnaires exemptés de l'application des lois nationales.

Ce qu'on ne m'a pas expliqué, ni aujourd'hui en cette enceinte, ni en conséquence de certaines recherches que j'ai faites à l'extérieur, est la question capitale: pourquoi ces gens ont-ils besoin de ces privilèges et immunités? Un des organismes nommément mentionnés dans les notes explicatives, par exemple, est le Bureau international des expositions. J'ai rencontré des fonctionnaires, des représentants et de hauts fonctionnaires qui peuvent entrer dans cette catégorie, et, si j'en crois mon expérience, ce sont des gens qui accomplissent strictement un travail commercial. Pourquoi ont-ils besoin de ces privilèges et immunités considérables, cela me dépasse; mais les fonctionnaires l'expliqueront peut-être lorsque le bill sera déféré au comité.

Cela m'intéresse aussi de savoir jusqu'où nous pouvons aller pour prolonger la liste des organismes mentionnés dans les notes explicatives. L'honorable sénateur Gouin a dit que nous devrions être prudents, qu'il ne s'agirait pas d'un élargissement «en gros»—je crois qu'il a employé cette expression; espérons-le. Rien dans le bill n'indique le fondement de la décision que rendra le gouverneur en consil sur les organismes auxquels on accordera les immunités et privilèges considérables qu'énumère ce texte émanant du Sénat.

Peut-être serait-il bon de rappeler, si je puis reprendre les paroles du sénateur, que trois de ces immunités sont *a*) l'immunité contre l'arrestation personnelle; *b*) la saisie des bagages personnels; *c*) l'immunité contre les procédures judiciaires de toutes sortes, au sujet d'actes officiels. Je le répète, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi les membres des organismes internationaux, comme ceux qui entrent dans la définition du bill, ont besoin de cette exemption.

Il serait peut-être intéressant de relever une divergence de sens entre le texte du bill et celui des notes explicatives. L'article 3 (1) *b*) étend ces immunités et privilèges à...

> ...toute organisation internationale dont le Canada fait partie et qui a pour objet essentiel le maintien de la paix internationale ou le bien-être économique ou social de la communauté des nations.

A deux endroits, les notes explicatives disent «toutes les organisations internationales dont le Canada fait partie». A mon avis, l'application de la note explicative est beaucoup trop étendue, car il est bien évident que c'est le texte du bill qui fera foi. Néanmoins, j'estime qu'il est important que cela ait été dit dans les notes explicatives, car cela suscite, du moins chez moi, la crainte que l'on étende trop les privilèges et immunités proposés ici.

Ni les modifications, ni le bill proprement dit, ne font mention de la méthode de surveillance. Dans le domaine de l'immunité diplomatique, on a constaté qu'il est nécessaire de recourir à une méthode de surveillance; dans chaque pays, le ministère des affaires étrangères a la liste des personnes jouissant de cette immunité. J'ai lu le bill et je n'y ai trouvé aucune indication ou sujet de cette surveillance. A mon avis, voilà une autre question qui pourrait très bien être discutée au Comité. En effet, même s'il est exact,

comme l'a dit l'honorable sénateur, que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont accepté une loi de ce genre, il n'en reste pas moins que la Grande-Bretagne a jugé nécessaire d'en préciser la portée par une mesure ultérieure qui, si je ne m'abuse, s'appelle l'*International Organizations Restrictions Act,* limitant expressément le pouvoir de la Couronne d'accorder ces immunités à un pays qui n'accorde pas des immunités et privilèges réciproques.

Si je soulève ce point, c'est à cause de la situation juridique qui pourrait être créée lorsqu'une nation, quelle qu'elle soit, rend exécutoire une convention internationale, et c'est bien ce que propose la présente loi—en effet on voit à l'article 2 de la loi que le gouverneur en conseil peut autoriser l'adhésion du Canada à la convention de l'ONU concernant les immunités et privilèges, dont a parlé l'honorable sénateur Gouin, ce qui, d'ailleurs constitue une annexe à la loi—et bien alors, comme quelques-uns de mes honorables collègues le savent beaucoup mieux que moi, on établit des droits en matière de droit international. Mais j'irai plus loin, car tout le monde n'est pas du même avis quant à la nature des droits ainsi créés ou établis. Toutefois, à mon avis, on pourrait fort bien étudier en comité l'aspect contrôle de l'octroi de ces immunités et privilèges, et peut-être faire en sorte qu'ils soient incorporés dans le bill.

Un autre aspect sur lequel on doit s'arrêter, c'est celui du statut des organismes qui sont désignés par le gouverneur en conseil comme relevant de la présente loi. Ces organismes obtiennent-ils le même statut que les Nations Unies obtiennent au Canada? A mon avis, c'est une question importante, car les modifications, à l'article 3, rattachent précisément le statut de ces nouveaux organismes au statut des Nations Unies aux termes de la convention; il s'agit d'une annexe à la loi qui confère aux Nations Unies un caractère juridique. Certains de ces organismes pourraient fort bien soutenir que, étant donné qu'ils sont rattachés aux Nations Unies, selon les alinéas *a*) et *b*) de l'article 3, ils pourraient peut-être obtenir la personnalité juridique; c'est là, j'en suis sûr, une impression que le projet de loi ne saurait créer.

Sur ce point, il me semble que si l'on ajoute l'alinéa *b*) à l'article 3, l'alinéa *a*) sera complètement redondant. Ce qu'on fait ici, c'est déclarer que l'expression «organisation» signifie: *a*) les Nations Unies et toutes institutions spécialisées connexes; et, *b*) toute organisation internationale dont le Canada fait partie et qui répond à ces conditions. Évidemment, l'alinéa *b*) comprendrait les Nations Unies elles-mêmes. Peut-être voulait-on bien préciser que nous avons adhéré à la convention.

On peut s'imaginer les problèmes qui risquent de se poser. Par exemple, la Chine communiste pourrait fort bien être membre d'une organisation internationale assez importante pour être considérée digne de ces privilèges et immunités par le gouverneur en conseil. Nous nous trouverions alors dans la situation difficile où il faudrait se demander: tous les membres de cette organisation ou institution, doivent-ils être privés des privilèges et immunités, parce que la Chine communiste en est membre? Ou les admettrons-nous tous, y compris la Chine communiste, nous mettant ainsi dans la position ridicule d'accorder des privilèges et des immunités aux ressortissants d'une nation que nous ne reconnaissons pas du point de vue diplomatique?

C'est tout ce que j'avais à dire au sujet du bill, honorables sénateurs. Je ne suis pas membre du comité des relations extérieures, mais j'ai pensé qu'il serait peut-être utile à ce comité de soulever les points que je viens de mentionner pour lui permettre d'en discuter avec les services compétents. Je suis d'ailleurs entièrement d'accord avec l'honorable parrain du bill pour dire que nous avons, au Canada, l'obligation de bien nous comporter dans nos rapports internationaux, afin de faire preuve de cet esprit de collaboration qui nous permettra peut-être à tous un jour, à titre de citoyens internationaux, de jouir des avantages et immunités réservés à ces privilégiés. J'ai simplement formulé quelques avertissements car il me semble que d'étendre constamment ces privilèges et immunités à ces catégories de personnes présente certains risques. On ne s'en tient pas entièrement aux principes et théories qui régissaient, à l'origine, ces immunités et privilèges, alors uniquement accordés aux représentants d'un chef d'État ou d'un État. Or, si je comprends bien le bill, nous décernons maintenant à ces diverses catégories de personnages internationaux les immunités générales réservées aux diplomates.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Dont on abuse d'ailleurs souvent.

L'honorable M. Grosart: Mon honorable ami vient d'observer, à juste titre, si je puis me permettre de citer ses paroles: «Dont on abuse d'ailleurs souvent.»

J'allais terminer mes propos par cette remarque, dont la substance faisait peut-être déjà l'objet de mes observations, lorsque j'ai signalé la nécessité d'un contrôle quelconque. Peut-être nous donnera-t-on ce renseignement au comité. A mon avis, on devrait exercer un certain contrôle et désigner au

moins les fonctionnaires en cause. On ne devrait pas accorder l'immunité *in extenso* à tous ceux qui représentent un de ces organismes. Nous devrions être sûrs que chacune de ces personnes est digne de l'immunité dont le reste d'entre nous ne jouit malheureusement pas aux termes des lois de notre pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gouin, le bill est déféré au comité permanent des relations extérieures.

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le mardi 26 mai, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, en vue de la 2e lecture du bill C-96, visant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, à cette étape du débat il conviendrait que je dise quelques mots du bill C-96.

Tout d'abord, je considère ce bill comme un projet de loi simple. Il augmente d'un juge l'effectif de la cour de l'Échiquier; il prévoit ses émoluments, en conformité de l'échelle en vigueur pour les autres juges de ce tribunal; enfin, il autorise le Président du Sénat à désigner, après avoir consulté le président de cette cour, un juge du même tribunal qui connaîtra des questions de divorce parlementaire, suivant l'obligation qui a été confiée à notre assemblée.

Bien entendu, la mesure ne peut vraiment se concevoir que par rapport au chapitre 10 des statuts de 1963; elle complète en fait cette loi. En premier lieu, je dois rappeler que pour deux provinces du pays, Québec et Terre-Neuve, le divorce est encore une question qui relève du Parlement. A cet égard, chaque divorce prononcé par le Parlement constitue une exception à la loi générale en vigueur dans ces provinces, qui n'ont pas de loi sur le divorce.

Le chapitre 10 des statuts de 1963 conférait au Sénat l'autorité exclusive d'accorder les divorces, et la Chambre des communes, en adoptant cette loi, s'est dégagée de toute responsabilité dans ce domaine. N'oublions pas que toute initiative du Sénat à cet égard est un acte législatif, et non judiciaire. En effet, même si la procédure comporte une mesure d'ordre judiciaire, cette étape n'est qu'accidentelle et constitue seulement une démarche préliminaire à la mesure législative, qui est prise par le Parlement. Dans les huit autres provinces, le divorce découle d'un acte judiciaire. Dans les deux provinces que j'ai mentionnées tantôt, le divorce devient, étant donnée la façon dont le Parlement procède, un acte législatif. C'est une mesure prise au Parlement par le Sénat, au nom du Parlement. Mais si le Sénat est autorisé à agir ainsi aux termes du chapitre 10 des statuts de 1963, j'estime qu'il lui incombe de veiller à ce que la chose se fasse aussi efficacement que possible.

Le chapitre 10 du recueil de 1963 prévoit également que les témoignages relatifs aux divorces parlementaires doivent dorénavant être entendus par un commissaire aux divorces. Comme tous les honorables sénateurs le savent, ce travail était naguère accompli par les membres du comité sénatorial des divorces.

Je me permettrai d'ouvrir ici une parenthèse pour constater—on l'a dit et répété en de nombreuses occasions—que le travail accompli par ce comité au cours des ans est un sujet de légitime fierté pour le Sénat et le Parlement. C'est un travail très pénible, très difficile, mais on l'a toujours accompli minutieusement.

Plusieurs raisons ont motivé un changement dans la façon d'entendre les témoignages au sujet des divorces. La première raison, c'est l'accumulation des bills de divorce, à l'autre Chambre, l'obstruction qu'on y a faite à l'égard de ce domaine d'initiative législative et, à toute fin pratique, l'étranglement du Parlement, et de son travail dans ce domaine. C'est pourquoi la Chambre des communes, en adoptant cet autre projet de loi, devenu le chapitre 10 des statuts de 1963, s'est dégagée de sa responsabilité.

On a, toutefois, d'autres raisons importantes pour vouloir que ces témoignages soient entendus par un commissaire des divorces au lieu d'exiger que des membres du Sénat siègent au comité des divorces pour les entendre. Tout d'abord, l'augmentation du nombre des divorces a imposé à ce comité un travail considérable. N'oublions pas que dans les premières années, le Parlement du Canada ne recevait que deux ou trois demandes de divorce par année. Depuis quelques années, on ne compte plus les demandes que par centaines. Ce travail a imposé un fardeau inutile aux sénateurs qui devaient siéger de longues heures pour entendre les témoignages. Depuis que ce travail a été confié au commissaire, les sénateurs peuvent s'occuper d'abord des travaux du Sénat, puis, des travaux des comités permanents et spéciaux. Il n'est sans doute pas exagéré de dire qu'en général, les sénateurs croient avoir été nommés membres de cette Chambre surtout pour faire ce

travail. Autrefois, le Sénat avait cette responsabilité et, sous la présidence de l'honorable sénateur Roebuck, il a su s'acquitter de façon excellente de cette fonction et de tous les travaux qui en découlent.

Je crois le moment venu de soulager les sénateurs de ce fardeau. A présent que le Sénat et le comité des divorces sont dégagés de la tâche de passer ces témoignages au crible, ils veulent évidemment s'assurer que ces audiences sont menées de la façon la plus compétente possible et que les rapports fondés sur les témoignages sont absolument dignes de confiance. Dans ce domaine, il ne faut pas seulement que justice soit faite, mais il faut en outre que ce soit évident. Il faut que le Parlement, le Sénat, le comité des divorces et le grand public puissent avoir confiance dans le travail accompli à l'égard de l'audition des témoins dans ces causes.

Lorsqu'il s'agit de prendre une décision ou de fixer la norme de compétence requise pour ce travail, compte tenu de son caractère juridique et judiciaire, il convient de choisir des personnes bien au courant des questions de droit, car la question comporte des aspects techniques, notamment lorsqu'il faut observer les règles de la preuve, évaluer les dépositions des témoins et en vérifier l'authenticité. Ces questions soulèvent souvent des difficultés. De nombreux membres du comité des divorces, sinon tous, avaient ou ont acquis de l'expérience dans ce domaine.

On a donc jugé qu'il était essentiel de choisir une personne digne d'être nommée à l'une des cours supérieures des provinces, ou à une cour fédérale de première instance; et si l'on peut trouver une personne réunissant ces qualités, il importe qu'elle soit apte à s'acquitter de responsabilités de cette nature. A mon avis, et je crois que les membres du comité des divorces et tous les honorables sénateurs qui l'ont rencontré penseront comme moi, le commissaire actuel, M. Walsh, est l'homme tout indiqué.

La mesure législative dont nous sommes saisis est utile au Sénat à un autre égard, puisqu'en cas d'urgence, par suite de l'absence ou la maladie du commissaire, ou de l'impossibilité pour lui de s'acquitter de ses fonctions pour toute autre raison, le bill permet la nomination d'un autre membre de la cour de l'Échiquier pour le remplacer, ce qui nous donne l'assurance que cet aspect du travail sera toujours exécuté avec compétence et efficacité.

Mon ami le sénateur Choquette a dit que la mesure contribuera à retirer au Parlement la juridiction sur les causes de divorce, pour la confier à la cour de l'Échiquier. C'est un peu comme l'histoire de l'homme qui disait qu'on ne peut arriver là-bas en venant d'ici; un pas dans n'importe quelle direction peut nous rapprocher ou nous éloigner d'un objectif donné. Je pense que nous nous rendons tous compte que ni le présent bill ni le Chapitre 10 des Statuts de 1963 ne peuvent soustraire les divorces à l'autorité du Parlement. Le Parlement doit prendre toute décision conformément aux exigences de nos Statuts. Seul le Parlement peut prendre cette décision de cesser d'accorder des divorces au Québec et à Terre-Neuve. Seul le Parlement peut franchir cette étape et c'est une étape prodigieuse. J'oserais même dire, qu'à mon avis, c'est une mesure qui ne sera vraisemblablement pas adoptée sans la demande de la province intéressée.

Je signale aussi, en passant, que cette loi ne confère pas les pouvoirs de la magistrature au présent commissaire aux divorces car les juges sont nommés par un décret du conseil, sur la recommandation du ministre.

Honorables sénateurs, la présente mesure et celle qui l'accompagne n'ont rien de compliqué. J'ai toujours voulu faire preuve de franchise tant à l'égard du présent projet de loi que de tous les autres. Le bill à l'étude est simple car il découle d'une autre mesure législative. A mon avis, il fait preuve de prévoyance. Cette mesure pourra se révéler fort utile à cette Chambre dans ses travaux.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes pour expliquer pourquoi j'hésite à appuyer ce bill.

Je n'ai rien à redire au sujet du poste de commissaire aux divorces qu'on a institué l'an passé, mais le projet de loi qu'on nous présente s'appuie sur une seule raison, comme l'a dit l'honorable parrain (l'honorable M. Roebuck) c'est-à-dire qu'un membre du gouvernement a assuré au commissaire actuel qu'il serait nommé juge de la cour de l'Échiquier. Il n'y a rien à redire là-dessus et si le bill n'avait pas d'autre objet, je ne le critiquerais pas.

Toutefois, comme l'a clairement démontré le sénateur Choquette, il n'est pas nécessaire de nommer le commissaire à la cour de l'Échiquier si l'on veut simplement lui assurer la sécurité. On pourrait le faire sans le nommer juge. Il y a d'autres fonctions, au sein du Sénat, qui ne manquent pas de prestige, bien que les titulaires ne soient pas membres d'un tribunal, et qui assurent quand même une sécurité raisonnable.

Deuxièmement, cette mesure est opposée au principe de la division des pouvoirs législatifs et judiciaires. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) s'est donné beaucoup de mal pour démontrer que le Sénat, en s'occupant des divorces, rend des décisions d'ordre législatif

et non juridique. Je n'aime pas l'idée qu'un juge de la cour de l'Échiquier ou n'importe quel juge, relève de notre assemblée ou de l'un de ses comités. Nous avons toujours pris soin de préserver le principe selon lequel la magistrature doit être complètement soustraite à l'influence du Parlement.

Si le bill avait pour objet d'assurer à notre commissaire aux divorces une certaine sécurité, quant à la durée de son mandat, je l'approuverais. Toutefois, je m'oppose à l'idée qu'on ne saurait lui assurer cette sécurité qu'en le nommant juge de la cour de l'Échiquier. C'est contraire au principe de la division des pouvoirs législatif et judiciaire.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Roebuck parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, ce débat se poursuit depuis si longtemps et tant de choses ont été dites—personne ne savait qu'il se poursuivrait aujourd'hui—que je ne suis peut-être pas tout à fait prêt à parler en ce moment. Par conséquent, avec votre permission, je proposerais qu'on en ajourne l'étude jusqu'à demain, alors que je serai prêt à parler.

Cependant, il est une chose qui m'intéresse —plus sans doute que tout le reste—et que je pourrais peut-être vous signaler. Je pense à la très grande bonté avec laquelle les sénateurs les uns après les autres ont parlé de moi et de mon comité. Je pense en particulier aux remarques du sénateur Choquette, à celles de mes amis qui se trouvent directement de l'autre côté de la Chambre, du sénateur Grosart et de mon bon ami le sénateur Pouliot. L'honorable leader du gouvernement en cette enceinte (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a dit tout à l'heure des choses très aimables. Bien des fois mon comité et moi-même avons été reconnaissants de la bonté et de la compréhension dont nous avons été l'objet de la part des membres de cette Chambre.

Le sénateur Choquette, dans ses remarques préliminaires, a exprimé l'espoir que moi-même et d'autres ne nous sentirions pas personnellement attaqués. Tout ce qu'il me demandait alors, je crois, c'était de ne pas me montrer enfant. Nous sommes en mesure de poursuivre nos débats en cette enceinte sans que l'amitié disparaisse, et, cependant, de les mener vigoureusement et sans épargner les coups. C'est là une des caractéristiques de cette Chambre; nous sommes plus adultes que ceux qui se trouvent en certains autres endroits. Nous avons atteint un degré de maturité qui nous permet d'être d'accord ou de ne pas l'être sans que cela nuise à nos rapports. Je demanderais au sénateur Choquette et aux autres préopinants de m'accorder la même latitude et la même tolérance qu'on a exigées de moi.

Je ferai sûrement preuve d'humilité dans ma réplique, bien que je sois nettement en désaccord avec certaines des observations formulées. Je m'en tiens à cela pour le moment, car, je le répète, je me souviens de la grande bienveillance avec laquelle les sénateurs ont gentiment reconnu l'opportunité des travaux accomplis par le comité des divorces.

Honorables sénateurs, bien que j'aie présidé le comité permanent des divorces pendant plus de dix ans, il ne faut pas oublier que le sénateur Aseltine en avait porté le fardeau pendant les dix années antérieures avec autant d'intérêt et d'attention aux détails que, selon vous, je l'ai fait moi-même. Les années nous font parfois oublier ce que d'autres personnes ont accompli il y a longtemps, mais, pour ma part, comme j'ai fait fonction de président de ce comité pendant si longtemps, je me rends compte de ce qu'a fait mon prédécesseur dans ce domaine.

Je vous remercie et je propose que la suite du débat soit remise à plus tard.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur se souvient-il qu'il y a quelques années un enquêteur a été poursuivi en justice pour avoir fait un faux serment. Il a été condamné par un tribunal de première instance, mais on en a appelé du jugement qui fut cassé. C'est vrai, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Vaillancourt: A titre de juge de la cour de l'Échiquier, le commissaire pourra-t-il porter, au besoin, des accusations de parjure contre un témoin? L'honorable sénateur comprend-il ma question?

L'honorable M. Choquette: Honorables collègues, je dois signaler au sénateur Vaillancourt qu'il était absent lorsque j'ai soulevé ce point dans un discours. J'ai posé la question au sénateur Roebuck qui a fourni une réponse partielle et qui a promis de se renseigner. N'est-ce pas exact?

L'honorable M. Roebuck: A l'instar des autres membres du comité des divorces, j'entretiens des doutes au sujet du statut du commissaire depuis qu'il a été nommé, car il ne constitue pas un comité du Sénat.

L'ensemble de la question était à l'étude bien avant que le sénateur Choquette la soulève. Je ne suis pas encore en mesure de fournir une réponse complète, mais je voudrais régler le point dont a traité le sénateur Vaillancourt.

L'intéressé a été accusé d'avoir fabriqué des éléments de preuve. Toutefois, la Cour d'appel a rejeté l'accusation et libéré le prévenu en déclarant que le comité sénatorial ne constituait pas un tribunal au sens où l'entend le Code. Au cours de la session suivante, nous avons modifié ce dernier de manière à ce qu'il vise un comité sénatorial.

Reste à savoir maintenant si la fabrication d'éléments de preuve, le droit de faire prêter serment et les effets d'une fausse déclaration constituant un parjure de quelque sorte relèvent présentement du Code. La question me préoccupe vivement depuis longtemps et je suis à prendre des dispositions à ce sujet.

Je puis assurer aux sénateurs Choquette et Vaillancourt que la question n'a pas été oubliée. Je n'aimerais pas en dire davantage pour le moment.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT

Le Sénat reprend le débat interrompu le lundi, 25 mai, sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson:

> Que le cinquante-quatrième rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année civile 1963, déposé devant cette Chambre le 25 février 1964, en conformité de l'article 6 de la loi sur les Affaires extérieures, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour étude.
>
> Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable Josie D. Quart: Monsieur le Président et honorables sénateurs, pendant que se forment et s'écroulent les gouvernements dans de nombreux pays, pendant qu'éclatent et que s'apaisent les conflits, pendant tout ce temps-là, les femmes font leur petite révolution tranquille en général, mais parfois mouvementée.

Ce pourquoi les femmes luttent et qu'elles ont déjà réussi à obtenir dans une certaine mesure, sont certains droits fondamentaux du XX[e] siècle que les hommes considèrent comme normaux, mais pour lesquels les femmes doivent combattre.

Cela peut sembler de la vieille histoire pour les Canadiens, les Américains et les Anglais, hommes et femmes, mais il n'en est pas ainsi en Asie, en Afrique, en Amérique latine et même dans certaines parties de l'Europe où le droit de vote, le droit de briguer les suffrages et de détenir des fonctions publiques sur un pied d'égalité avec les hommes sont encore loin d'être acquis.

La question des droits et des torts entre les hommes et les femmes a toujours été un problème depuis nos premiers parents, Adam et Ève, et comme c'est habituellement le cas, c'est la femme qui est blâmée, à tort ou à raison, pour ce fameux épisode du paradis terrestre.

Par le passé d'autres questions controversées ont surgi et ont disparu, mais la lutte des sexes se poursuit, même si la victoire ne peut aller ni d'un côté ni de l'autre, car les ennemis fraternisent trop. Mais, pour aider à réparer ces injustices, l'Organisation des Nations Unies s'est révélée la meilleure amie de la femme. Cela peut sembler un bon slogan publicitaire, mais en fait aucune femme ne pourrait faire aux Nations Unies un compliment plus sincère et plus mérité

Depuis que la commission de l'ONU sur la condition de la femme a été instituée en 1946, les délégués n'ont cessé d'utiliser pleinement l'influence que celle-ci exerce dans le monde pour convaincre les gouvernements d'accorder des droits politiques et autres aux femmes du pays où elles n'en jouissaient pas déjà.

Le Canada a été élu pour la première fois, en 1958, à la commission des Nations Unies sur la condition de la femme pour un mandat de trois ans et je vous assure que ce fut une occasion fort importante pour le Canada et que ce fut aussi pour moi un grand honneur et privilège que d'avoir été nommée comme délégué officiel à cette commission où, je m'en rendais compte, je parlais et votais au nom du gouvernement canadien et des femmes canadiennes.

La commission tient chaque année, une session de trois semaines, d'ordinaire au siège social des Nations Unies à New-York, ou au Palais des Nations à Genève. Une session a eu lieu à Beyrouth en 1949 et une autre en mars 1960 à Buenos-Aires. C'est la dernière session à laquelle j'ai assisté, vu que le mandat de trois ans du Canada expirait cette année-là.

Cependant, c'est le cas de toutes les autres commissions techniques du Conseil économique et social, à l'exception des commissions sur les droits de l'homme et sur les stupéfiants, la commission sur la condition de la femme ne se réunira pas en 1964. En grande

partie, cela tient à la fois au surcroît de travail que la conférence des Nations Unies sur le commerce a imposé au secrétariat et à la réfection en cours des salles de comité, au siège des Nations Unies, à New-York.

Donc, en 1963, au cours de la 18e session de l'Assemblée générale, on a adopté la résolution 1921 en vue de prier le Conseil économique et social, dont relève la Commission, d'inviter la Commission de la condition de la femme à préparer un projet de déclaration sur la suppression de la discrimination à l'égard des femmes, déclaration que l'Assemblée générale étudierait au cours de sa vingtième session. On a prié les gouvernements des pays membres et les organismes non gouvernementaux appropriés de faire parvenir au Secrétaire général leurs observations et propositions concernant les principes à insérer dans le projet de déclaration. La rédaction de cette déclaration sur la suppression de toutes distinctions injustes à l'égard de la femme dans tous les pays membres des Nations Unies constituera probablement la principale tâche de la Commission lors de sa prochaine session, celle de 1965.

Selon une rumeur qui semble assez fondée aux Nations Unies et qui rallie apparemment les suffrages de plusieurs pays, puisque les femmes ont obtenu le droit de vote et des droits importants sur le plan politique dans plus de soixante-dix pays du monde, il se pourrait que la commission de la condition de la femme soit incorporée dans la Commission des droits de l'homme.

Je crois comprendre que le gouvernement du Royaume-Uni voit cette proposition d'un œil favorable, mais j'ignore l'attitude du Canada en ce domaine; aussi, je ne dirai pas maintenant ce que je pense à ce sujet. Néanmoins, comme il se peut que la commission de la condition de la femme soit fusionnée à la commission des droits de l'homme, je crois de mon devoir de consigner au compte rendu quelques-unes de ses réalisations et un exposé de son histoire avant qu'on les consigne dans les annales des Nations Unies, où ils dormiront dans la poussière, oubliés des générations à venir.

A l'Assemblée des Nations Unies tenue à San Francisco en 1945, on a étudié la question de savoir si les femmes devaient être isolées pour travailler à leur propre salut, ou si elles devaient être traitées comme faisant partie de la race humaine. Mlle Bertha Lutz, féministe bien connue faisant partie de la délégation du Brésil, a proposé que le statut de la femme dans les divers pays soit amélioré de façon radicale et que ses droits politiques soient étendus de manière à lui permettre de promouvoir les libertés fondamentales et les droits de l'homme et qu'à cette fin, une commission des Nations Unies sur la condition de la femme soit établie pour étudier les conditions de la femme dans les États membres et pour préparer des rapports portant, en particulier, sur la distinction injuste et les limites imposées aux femmes en raison de leur sexe. La résolution du Brésil a été fortement appuyée par les autres pays d'Amérique latine et par la majorité des autres pays.

Les États-Unis et le Royaume-Uni n'étaient pas trop enthousiastes au sujet de l'établissement d'une commission spéciale sur les droits de la femme, car ils estimaient, à l'époque, que cette mesure était rétrograde et que les femmes réussiraient à se faire traiter d'égal à égal et à régler les problèmes de distinctions injustes plus facilement et rapidement au sein de la Commission des droits de l'homme.

De nombreux organismes qui ne relèvent pas des gouvernements dans lesdits pays progressistes s'étaient montrés plutôt réticents au sujet de la valeur de la commission, de son programme d'action, et avaient fait parvenir des résolutions dans lesquels ils prétendaient que c'était une erreur de constituer une commission composée uniquement de femmes. Certains avaient proposé que la commission soit composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes, nul ne savait au juste s'ils voulaient ainsi instruire les hommes ou avoir les femmes en main.

Quoi qu'il en soit, sous l'égide du Conseil économique et social, on a établi la commission de la condition de la femme, à la première réunion en mars 1946. Elle a pour but d'étudier les mesures à prendre pour faire disparaître toutes les distinctions injustes dont souffre la femme. Or, même si la commission s'occupe particulièrement des droits de la femme, elle vise à favoriser une véritable association entre hommes et femmes—mari et femme. Elle reconnaît que la famille est la cellule naturelle de la société; elle estime que le rang subordonné de l'épouse n'est pas de nature à favoriser l'unité familiale et le respect mutuel; elle croit que l'égalité, devant la loi, du mari et de la femme et le partage de l'autorité, des prérogatives et des responsabilités que comporte le mariage sont profitables, non seulement à la condition de la femme, mais aussi à la famille en tant qu'institution.

La Commission tient chaque année une session de trois semaines, qui a lieu d'ordinaire au siège des Nations Unies, à New York, ou au Palais des Nations, à Genève.

Les dix-huit États membres qui composent la commission sont habituellement représentés par des représentantes, bien qu'il y ait plusieurs hommes à titre de conseillers juridiques. J'imagine qu'il faut être un homme brave, peut-être même téméraire pour se prétendre

expert quand il s'agit des femmes. C'est peut-être la raison pour laquelle la Commission de la condition de la femme se compose de déléguées des divers pays.

Bien que le Canada ne soit pas membre de cette commission depuis 1960, la mission permanente du Canada à Genève ou à New York, a l'habitude de déléguer un observateur aux sessions de cet organisme afin de suivre ses progrès et de faire rapport au ministère des Affaires extérieures. A l'expiration du mandat du Canada, nous avons appuyé l'élection de l'Australie au sein de cette commission. Il serait difficile d'affirmer que l'existence de la commission n'a pas renforcé la lutte menée dans chaque pays en vue d'assurer à la femme ses pleins droits sur le plan politique. Depuis son institution, plus de quarante pays ont accordé aux femmes le droit de vote et le droit de remplir des charges dans la fonction publique; et il reste relativement peu de pays où les femmes ne jouissent pas encore du droit de vote sur le plan national. En voici quelques-uns: l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, l'Arabie saoudite, le Yémen, la Libye et la Suisse. Naturellement, en Suisse, les femmes ont droit de vote dans trois ou quatre cantons. Et il semble étrange qu'un pays évolué comme la Suisse refuse encore aux femmes le droit de voter sur le plan national.

Plusieurs des réalisations de la commission de la condition de la femme auraient été impossibles s'il n'y avait eu que la commission des droits de l'homme.

Il y a certains articles à l'ordre du jour de la commission auxquels les hommes n'auraient jamais osé s'attaquer, comme, par exemple, la vente des épouses, et il y a bien des abus à ce sujet, l'abolition de certaines opérations rituelles concernant les jeunes filles, en particulier en Afrique, opérations qui sont dégradantes pour la femme et qui représentent une sorte d'esclavage.

Il est réconfortant d'apprendre qu'à la suite de l'adoption, en juillet dernier, de la Résolution (960XXXV1) sur l'esclavage, au conseil économique et social, le Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a nommé un rapporteur spécial «chargé de préparer une étude exacte, complète et à jour sur l'étendue dans laquelle le commerce des esclaves et les pratiques relevant de l'esclavage persistent encore de nos jours». Cette étude ne sera, toutefois, pas présentée avant l'année 1965 au conseil économique et social.

En outre, ce n'est que grâce à la persistance dont les déléguées à la commission de la condition de la femme ont fait preuve, en renvoyant sans cesse leurs demandes et leurs projets de résolutions au conseil économique et social, qu'on a enfin pu obtenir une convention sur les droits politiques de la femme et une convention sur la nationalité des femmes mariées. Ces deux conventions ont eu des conséquences marquées sur les droits de la femme et les initiatives récentes de la commission, la convention concernant l'âge minimum du mariage et le consentement au mariage a déjà eu une portée juridique et sociale considérable, même si son adoption au Conseil social et économique et à l'Assemblée générale a été difficile.

La commission sur la condition de la femme déplore à chaque session qu'il n'y ait qu'un petit nombre de femmes qui occupent des positions officielles au sein des délégations à l'Assemblée générale et dans les commissions des Nations Unies autres que la commission sur la condition de la femme. Mais on ne peut reprocher cet état de choses à l'Organisation des Nations Unies, car il n'y a pas de moyens démocratiques pour augmenter le nombre des femmes parmi les délégués: ce ne sont pas des particuliers, hommes ou femmes, qui sont nommés ou élus à l'Assemblée générale ou au sein des commissions, mais des gouvernements et ceux-ci ont le droit de choisir leurs propres représentants. Qu'il y ait si peu de femmes nommées comme représentantes ou substituts n'est que le reflet du statut inégal de la femme dans les pays qui envoient des délégués.

Par exemple, 92 femmes ont siégé officiellement au sein des principales commissions de l'Assemblée générale de 1963, et même alors certaines d'entre elles faisaient partie de plus d'une commission. Il y avait 48 déléguées officielles qui ont fait partie des six principales commissions et 49 déléguées suppléantes.

Après avoir fait partie de la délégation canadienne à l'Assemblée générale en 1957, à mon retour au Canada, j'ai recommandé au ministre des Affaires extérieures, afin de rehausser le prestige du Canada, de nommer une représentante au sein de la délégation canadienne. Il n'y avait que sept représentantes à l'ouverture de l'Assemblée générale, mais l'an dernier, si je ne me trompe, il y en avait 11. Je ne parle pas des déléguées suppléantes ni des observatrices ou des conseillères.

L'ordre du jour proposé à la commission de la condition de la femme pour 1965, comprendra les questions suivantes:

1. La mise en vigueur des résolutions adoptées par la commission;

2. L'importance de la collaboration à obtenir des associations féminines internationales;

3. La promotion de la femme dans les pays en voie de développement;

4. Les gouvernements et les organisations nationales officielles prépareront des rapports sur les dispositions à prendre afin de donner suite aux résolutions de la commission, en s'attaquant d'abord aux droits politiques et au droit familial;

5. On prépare une nouvelle brochure sur la formation civique et politique des femmes, destinée aux dirigeants dans ces domaines. La brochure sera distribuée aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organismes non gouvernementaux pour qu'ils soumettent leurs commentaires;

6. La commission demandera à l'UNESCO de se renseigner davantage sur les programmes et les méthodes auxquels les organismes non gouvernementaux et autres organismes ont eu recours pour combattre l'analphabétisme chez les femmes;

7. La commission étudiera les droits d'ordre économique dont jouit la femme et les occasions qui s'offrent à elle, en insistant surtout sur l'âge de la retraite et les pensions.

En ce qui concerne le statut de la femme à l'égard du droit privé, la commission a soumis, lors de sa dernière session et sur la demande de l'assemblée générale, une ébauche de ses recommandations à l'égard du consentement requis pour le mariage, l'âge minimum pour se marier, et l'enregistrement des mariages, en tenant compte des dispositions prévues dans la convention que l'Assemblée générale a adoptée en 1962. La commission estimait que son adoption exercerait une influence d'ordre psychologique sur tous les pays membres, tandis que la convention ne liait que les pays qui l'avaient ratifiée ou qui y avaient accédé.

Sauf erreur, lors de la session de 1965, on discutera des effets de la dissolution du mariage et de la question de tutelle. Cela intéressera sans doute le Sénat, car la question du mariage retient grandement son attention à l'heure actuelle.

Passons maintenant à l'âge minimum requis pour contracter mariage et l'enregistrement des mariages. Plus j'étudie la question, plus sa complexité me frappe; de fait, elle me consterne. Avec la masse de documents probants dont disposent tant de pays, reflétant, comme on peut s'y attendre, une grande diversité quant aux lois relatives au mariage, on peut se demander, comme plusieurs le font, en voyant les propositions dont la Commission de la condition de la femme est saisie, si les anciennes lois, les anciennes coutumes si profondément enracinées dans nos traditions sociales peuvent constituer des sujets susceptibles d'ententes internationales. Cependant, j'estime que l'on doit tenter tous les efforts possibles jusqu'à ce que l'on ait pu mettre au point un texte satisfaisant qui serve de pierre de touche aux lois relatives au mariage de tous les états membres des Nations Unies.

A la session qui a eu lieu à Buenos Aires en 1960 le sujet le plus controversable et le plus intéressant figurant au programme traitait de l'âge minimum pour se marier. La proposition d'un âgé précis a créé des difficultés pour le vote du Canada, car le gouvernement fédéral ne peut manifestement pas et ne veut pas, j'en suis sûre, enlever ce domaine aux provinces. La section juridique du ministère des Affaires extérieures m'a donc autorisée à appuyer une résolution plutôt qu'une convention.

Ici, au Canada, la question des lois relatives au mariage est très complexe. D'après notre régime fédéral, la célébration du mariage, mes honorables collègues le savent, relève de la compétence provinciale. La diversité des mesures législatives adoptées par la suite par les dix provinces et les deux territoires est un véritable microcosme de la situation qui existe dans le monde en général. Toutefois, je crois fermement que, grâce aux débats de la commission de la condition de la femme, un vif intérêt se manifeste déjà au Canada à ce sujet et que bon nombre de gens se penchent sur les lacunes que renferment nos lois surtout à l'égard de l'âge minimum où il est permis de contracter mariage.

Honorables sénateurs, au risque de vous ennuyer, j'aimerais verser au compte rendu une déclaration que j'ai faite à Buenos Aires au sujet des lois canadiennes sur le mariage pour donner suite à un questionnaire que le Secrétaire général demandait aux pays membres de remplir et dont il est question dans le document 356 et dans les projets alternatifs présentés dans le document 353 des Nations Unies. Je citerai des extraits de ma déclaration, car je voudrais les voir figurer au hansard à titre de référence:

> D'abord, en ce qui concerne le consentement au mariage, les diverses compétences au Canada, rentrent, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, dans la catégorie appelée groupe 2, où le consentement des deux parties est requis sous réserve d'une limite d'âge, en plus du consentement d'autres personnes. Dans toutes les dix provinces et les deux Territoires, un homme ou une femme qui a atteint sa 21e année est libre de se marier sans le consentement de ses parents ou tuteurs. Dans une province, l'âge requis est de 18 ans pour la jeune fille souhaitant se marier, mais

pas pour le jeune homme, et dans trois provinces, le consentement des parents pour les deux parties au mariage n'est plus nécessaire à partir de 18 ans. Dans une province et dans deux Territoires, le mariage à 18 ans est admis sans le consentement d'autrui dans les circonstances exposées dans les lois ou ordonnances pertinentes. La condition du consentement des parents ou tuteurs est considérée généralement comme un frein salutaire aux décisions peu mûres que peuvent prendre en vue d'un mariage les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint leur majorité.

C'est au sujet de l'âge minimum légal pour le mariage qu'il existe la plus grande diversité. Dans les provinces plus anciennes de l'est canadien, il n'y a pas d'âge minimum absolu d'établi par la loi, bien qu'en l'absence d'un statut, l'âge minimum du droit coutumier anglo-saxon, c'est-à-dire 14 ans pour les garçons et 12 pour les filles s'appliquerait probablement. A Québec, seule province canadienne dont le droit n'est pas dérivé du droit coutumier anglo-saxon, le code civil établit une limite d'âge minimum de 14 ans pour les garçons et de 12 ans pour les filles. L'Ontario prévoit un âge minimum de 14 ans, alors que, dans les quatre provinces de l'Ouest et les Territoires, l'âge minimum légal pour le mariage est de 15 ou 16 ans, tant pour les filles que pour les garçons. La où il existe des mesures législatives destinées à empêcher les mariages de personnes très jeunes, il ne s'agit, d'ailleurs, généralement pas de déclarer non valables ceux qu'auraient contractés des personnes n'ayant pas atteint un âge déterminé. La réglementation s'exerce par la délivrance de permis et d'autres dispositions concernant la cérémonie du mariage légal. J'ajouterais dès maintenant que, d'après les données statistiques, le nombre des très jeunes mariés au Canada est minime.

Mais, pour en venir au fond de la question, je vous rappelle d'abord encore une fois la situation constitutionnelle, qui permet aux provinces canadiennes d'exercer une juridiction individuelle et absolue en ce qui concerne l'âge requis pour se marier. Par conséquent, et aussi à cause des variations dans l'âge minimum d'une province à l'autre, et vu que quatre provinces ne prévoient aucun âge minimum par statut, je ne suis pas en mesure de formuler de recommandation précise ni de me prononcer au sujet de cet âge minimum.

J'utilise le pronom «je» parce qu'il s'agit d'un extrait de ma déclaration à la commission de la condition de la femme siégeant à Buenos Aires.

> Toutefois, sans engager le gouvernement de mon pays, je tiens à dire que, personnellement, je favorise seize ans comme âge minimum. C'est le minimum établi présentement par la loi dans trois provinces canadiennes et vu que les mesures législatives adoptées dernièrement ont tendance à relever le minimum, comme le signale le rapport du secrétaire général, j'estime que la majorité de mes compatriotes serait probablement en faveur d'un minimum de 15 ou 16 ans, à titre de compromis acceptable.

J'aimerais signaler ici que ma collègue, la sénatrice Fergusson, est aussi de cet avis.

> Incontestablement, il faut que les futurs époux soient entièrement consentants. Par ailleurs, l'enregistrement du mariage ne pose aucune difficulté sérieuse au Canada car, dans toutes les parties du pays, la loi exige que le mariage soit enregistré d'une façon quelconque. Dans bien des cas, chez nous, c'est une loi sur la statistique de l'état civil plutôt qu'une loi sur le mariage qui établit les modalités de l'enregistrement du mariage.
>
> Naturellement, il ne faut pas perdre de vue l'importance fondamentale de l'enregistrement pour la protection du mariage, surtout en ce qui concerne la condition de la femme. J'aimerais donc dire...

...ce que j'ai fait...

> ...que je souscris sans réserve aux articles 2 et 3.

Or, en ce qui concerne les sessions d'étude, il est évident que le programme de services consultatifs forme maintenant une partie très importante des travaux de la Division des droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies; certes cette division n'a pu s'exprimer mieux que dans les nombreuses sessions d'étude qu'elle a organisées sur la participation des femmes dans tous les aspects de la vie publique.

L'honorable sénatrice Fergusson nous a donné, fort éloquemment d'ailleurs, un rapport intéressant sur la session d'étude concernant «Les femmes dans le droit familial» qui s'est tenue du 3 au 16 décembre dernier, à Bogota, Colombie. Elle s'est dite forte impressionnée du calibre des délégués qui y participaient. Son enthousiasme est un éloquent témoignage de la portée de ces sessions d'étude sur la pensée des délégués, des peuples et des gouvernements des pays participants.

Je suis heureux de dire, sénatrice Fergusson, qu'au cours de mes trois années d'exercice à la Commission de la condition de la femme, j'ai résolument appuyé les cycles

d'études, en particulier les cycles d'études régionaux. J'ai déclaré que, selon moi, on peut assurer des programmes plus efficaces et mieux intégrés dans des cycles d'études régionaux, où se réunissent des femmes venant de pays comparables; d'un autre côté, si l'on considère le point de vue financier, les symposiums régionaux sont aussi plus pratiques.

Honorables sénateurs, je suis très heureuse à la pensée que le Canada a signé et ratifié jusqu'ici deux conventions internationales. La première, c'est la convention des Nations Unies sur les droits politiques de la femme rédigée par la Commission de la condition de la femme et ouverte à la signature en 1952. La convention contenait trois dispositions principales: article 1, égalité de droit pour la femme et l'homme quant au vote; article 2, le droit qu'ont les femmes d'être élues comme membres de tout organisme public élu; article 3, le droit qu'ont les femmes de remplir des charges publiques et d'exercer toutes les fonctions publiques.

Le Canada a signé cette convention en 1952, mais ne l'a ratifiée qu'en 1958, acceptant ainsi officiellement l'article 3 de la convention, qui porte sur le droit qu'a la femme d'occuper une charge publique et d'exercer toute fonction publique. C'est l'article 3 qui a empêché bien des gouvernements de ratifier la convention.

Le Canada a signé en 1957 la convention des Nations Unies sur la nationalité de la femme mariée. Il fut le premier pays du Commonwealth à le faire. Le Parlement canadien a approuvé la ratification de la convention, chacun s'en souvient, le 15 juillet 1959. L'Assemblée générale des Nations Unies l'a officiellement ratifiée le 21 octobre 1960. Elle prévoit que ni le mariage, ni la dissolution du mariage, ni le changement de nationalité du mari durant le mariage, ne touchera automatiquement la nationalité de la femme. Les pays qui ont ratifié la convention sont également convenus qu'une femme étrangère pouvait, à sa propre demande, acquérir la nationalité de son mari, à la suite de procédures de naturalisation spéciales. Autrefois, il arrivait que des femmes devenaient apatrides.

En terminant, puis-je dire que même si chaque pays a une histoire, ses traditions, un caractère qui lui est propre, ses régimes politiques, économiques et sociaux dont les lignes de conduite se manifestent dans les votes et les déclarations des délégués, néanmoins, lorsqu'on examine sérieusement la situation, on se rend compte, combien sont analogues, les intérêts des femmes, leurs objectifs, leurs aspirations, leur désir de se renseigner sur les femmes d'autres parties du monde et d'avoir des contacts avec elles.

La Commission de la condition de la femme permet d'obtenir des données de première main. Contrairement à toute autre commission technique des Nations Unies, il y a au sein de cette commission un lien commun entre tous les délégués qui collaborent en vue d'atteindre le même objectif: des droits politiques complets et des occasions égales pour toutes les femmes du monde.

Je tiens maintenant à préciser un point. Les femmes déléguées qui font partie de cette commission ne doivent pas être considérées comme des suffragettes militantes, ni comme des femmes frustrées dans leurs espoirs. Le sentiment général des déléguées c'est que l'ère des grèves de la faim et des protestations indignées en faveur des droits de la femme est révolue; aujourd'hui, la liberté de la femme est reconnue dans un grand nombre de pays, il est possible d'étudier les responsabilités de la femme dans une atmosphère plus calme que celle qui régnait au début du siècle.

Toute femme normale reconnaîtra que le rôle d'épouse et de mère est la plus grande gloire de la femme. Au Canada, les données statistiques démontrent que les femmes canadiennes s'intéressent davantage au mariage qu'à une carrière. Il est normal qu'il en soit ainsi. Mais il ne faut pas oublier que toutes les femmes ne sont pas appelées à l'état du mariage. La signature d'un contrat de mariage requiert le concours d'un homme qui doit apposer son nom au bas du contrat. Une femme peut bien prononcer le «oui» rituel mais si l'homme dit «non», il n'y a pas de mariage et la célibataire, ce trésor non réclamé, est libre d'opter pour une carrière. Il en va de même pour les veuves et pour les femmes n'ayant aucune responsabilité familiale.

Toutefois, je ne crois pas que les femmes ou les hommes d'aujourd'hui devraient tourner en ridicule les suffragettes d'hier, car il est très facile à notre génération d'oublier la dette de reconnaissance que nous devons à celles qui, les premières, ont lutté pour que le droit de vote soit accordé aux femmes, qui ont œuvré longtemps et qui ont dû surmonter des obstacles immenses pour donner aux femmes la mesure d'égalité dont elles jouissent aujourd'hui. A noter qu'avant la première guerre mondiale les femmes avaient le droit de voter dans trois pays seulement: en Nouvelle-Zélande, en Norvège et en Finlande.

Bien entendu, obtenir des droits politiques fondamentaux c'est une chose, mais c'en est une autre de les utiliser pleinement. Légiférer ne suffit pas—il faut ensuite faire l'éducation politique des hommes et des femmes afin de stimuler leur intérêt et d'accroître leurs connaissances, pour éliminer aussi rapidement

que possible la discrimination sociale et économique et l'inégalité des sexes dans tous les pays civilisés du monde.

L'honorable John T. Connolly: Honorables sénateurs, lors du débat sur la motion tendant à autoriser le comité à faire enquête sur le tourisme, j'ai formulé certaines observations et l'un de nos collègues, dont je tairai le nom, m'a dit bien franchement par la suite que mon discours avait été inutile et que j'aurais bien pu m'abstenir de parler. C'est ce que je me propose de faire aujourd'hui concernant la mesure à l'étude.

L'honorable M. Brooks: C'était un éloge bien mérité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Toutefois, comme il s'agit, sauf erreur, du dernier discours qui sera prononcé sur le sujet, j'aimerais remercier le président du comité des relations extérieures pour le travail qu'il a accompli non seulement en contribuant au présent débat mais aussi en encourageant d'autres sénateurs à y participer. Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'un grand nombre de sénateurs s'y entendent très bien en affaires extérieures. Certains de nos membres ont fait partie de délégations internationales d'un genre ou d'un autre, et ils ont acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine. Cette assertion est confirmée par la qualité des discours que nous avons entendus et, à mon sens, c'est de bon augure pour les travaux de ce comité cette année. Je souhaite au président du comité et à ses membres tout le succès possible dans leurs entreprises.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-16 modifiant la loi sur le mariage et le divorce.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'au mercredi 10 juin.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 4 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69 (1) de la *Loi sur l'Immigration*, pendant l'année close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes anglais et français).

BILL CONCERNANT L'«OTTAWA TERMINAL RAILWAY»

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-33, visant à constituer en corporation l'*Ottawa Terminal Railway Company*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NOVA SCOTIA SAVINGS & LOAN COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Kinley présente le bill S-34, visant à constituer en corporation la *Nova Scotia Savings & Loan Company*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Kinley propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, signale que le comité, ayant étudié le bill S-27 concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 8 juin 1964, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous donner une idée des travaux de la semaine prochaine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je vais faire de mon mieux. Outre un ordre du jour assez chargé, il est possible que l'autre endroit finisse cette semaine l'approbation du traité concernant le Columbia, le bill sur le crédit agricole—je sais qu'à mesure que j'avance, les sénateurs vont croire que je rêve—le bill sur les crédits à l'exportation, voire la mesure législative concernant l'habitation. Il se peut que quelques-unes de ces trois dernières mesures nous parviennent au début de la semaine prochaine.

L'honorable M. Choquette: Cela pourrait-il comprendre le projet de drapeau?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne le crois pas. Nous arborerons plus de drapeaux à d'autres occasions.

Bien entendu, il y a aussi, à notre propre *Feuilleton*, l'avis de motion en vue de l'approbation du traité et du protocole relatifs au fleuve Columbia; j'espère que le débat sur ce sujet pourra commencer ici mardi prochain, dans l'après-midi. Lundi soir, nous nous occuperons de certains articles de l'ordre du jour qui n'auront pu être examinés aujourd'hui. L'autre endroit nous enverra peut-être quelques-uns des autres bills dont j'ai parlé tantôt.

Aujourd'hui, je suis heureux de présenter à cette Chambre, pour un examen initial, un autre bill du gouvernement ayant trait à l'accord entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien relativement au déplacement des voies de chemins de fer dans la ville d'Ottawa, conformément aux exigences de la Commission de la capitale nationale. Nous avons donc beaucoup de pain sur la planche pour la semaine prochaine.

En outre, les honorables sénateurs remarqueront d'après les *Procès-verbaux*, que, mardi prochain, deux comités du Sénat siégeront dans la matinée et un autre dans l'après-midi. Le Sénat sera donc assez occupé la semaine prochaine.

L'honorable M. Brooks: J'espère que l'honorable leader n'est pas trop optimiste dans sa

façon d'envisager les travaux. J'aimerais demander s'il est nécessaire qu'on termine à l'autre endroit le débat sur le fleuve Columbia avant que nous en discutions ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le pense pas. A mon avis, nous pouvons nous engager dans nos travaux de la façon que je propose. Comme l'honorable chef de l'opposition s'en rendra compte, nous avons dû faire beaucoup de travaux préliminaires en vue d'expliquer le traité en cette Chambre. Je devrais peut-être annoncer que l'honorable sénateur Hugessen a entrepris ce travail et qu'il donnera les explications. Il a consenti à le faire mardi après-midi.

L'honorable M. Brooks: Merci.

(La motion est adoptée.)

CONVENTION CONCERNANT LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES EMPLOIS ET DES OCCUPATIONS

MOTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable David A. Croll propose, conformément à l'avis donné par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention nº 111 concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958 et que cette Chambre accorde son approbation.

—Honorables sénateurs, la convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, dont les honorables sénateurs ont reçu le texte, a été adoptée par la Conférence internationale du travail, en 1958, et, depuis cette date, 43 pays membres l'ont ratifiée. Une fois que le Parlement l'aura approuvée, le gouvernement se propose de la ratifier.

La convention a pour objet de susciter des efforts dans le monde entier pour faire disparaître la discrimination à l'égard des emplois et des occupations qui se fondent sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'extraction nationale, l'origine sociale et pour favoriser des chances égales pour tous.

Une fois ratifiée, la convention imposera les obligations suivantes; je cite:

> Adopter et mettre en œuvre un programme national conçu pour favoriser, au moyen de méthodes conformes à l'usage et aux conditions nationales, l'égalité de chances et de traitements à l'égard des emplois et des occupations, en vue d'éliminer toute discrimination dans ce domaine.

La convention une fois ratifiée, tout pays membre doit faire régulièrement rapport à l'OIT sur la façon dont la politique en question est observée.

Au mois de décembre 1958, on a obtenu du ministère de la Justice l'opinion d'après laquelle l'objet de cette convention relevait en partie du gouvernement fédéral et en partie du gouvernement provincial. Or, l'obligation qu'impose cette convention, contrairement à d'autres conventions de l'OIT, incombe surtout au gouvernement fédéral. Un comité de spécialistes de l'OIT, qui a examiné à nouveau la convention, affirme que les autorités, dans tout État fédéral, pourront appliquer cette convention en:

> . . .déclarant un programme ou une ligne de conduite nationale qu'on appliquerait en recourant aux méthodes conformes à l'usage constitutionnel existant, c'est-à-dire en prenant immédiatement des mesures, législatives ou autres, dans les régions relevant de la compétence des autorités fédérales et en exerçant son influence dans d'autres domaines par la mise en œuvre de dispositions éducatives, la collaboration avec les syndicats patronaux et ouvriers et toute autre agence appropriée, comme l'envisage la convention.

En octobre 1963, le premier ministre a écrit une lettre semblable à chacun des premiers ministres provinciaux pour leur demander si les provinces avaient mis sur pied, par des méthodes appropriées à leurs provinces respectives et dans l'esprit de la convention, un programme favorisant l'égalité quant aux occasions d'emploi. Dans sa lettre, il a dit, et je cite:

> Vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'il importe pour le Canada qu'on donne suite à cette initiative internationale tendant à la suppression de toute disparité de traitement dans le domaine de l'emploi. La ratification de la convention confirmerait que les gouvernements fédéral et provinciaux poursuivent une ligne de conduite n'établissant aucune discrimination. Je pense que cela répond au désir des Canadiens. Cette convention stimulerait les efforts en vue de supprimer la discrimination qui existe au Canada et elle aurait sans doute l'effet bénéfique de susciter des initiatives analogues dans d'autres parties du monde visant ce même objectif.

Les honorables sénateurs apprendront avec plaisir que les premiers ministres provinciaux abondent dans le sens de la lettre du premier ministre. Le gouvernement a reçu de toutes les provinces l'assurance qu'elles adoptent des méthodes en vue d'assurer l'égalité

d'occasions et de traitements, en ce qui concerne l'emploi et le travail. Au Canada, un programme nettement antidiscriminatoire a été mis en œuvre et continue de l'être, sur le plan national et provincial.

Sur le plan national, nous avons à cet égard des statuts qui se passent de commentaires. La loi sur les justes méthodes d'emploi a pour fin expresse d'empêcher toute distinction injuste concernant l'emploi dans les industries qui relèvent de la juridiction fédérale; en outre, le décret ministériel sur les justes salaires préconise une ligne de conduite semblable au sujet du travail relatif aux contrats du gouvernement fédéral. Quant à la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes, applicable dans les industries relevant de la compétence fédérale, elle interdit les inégalités de traitement qui se fondent uniquement sur le sexe de l'employé. La loi sur la Commission nationale de placement et la loi sur l'Assurance-chômage établissent clairement le principe de non-discrimination en ce qui concerne le placement et le mode d'activité. Les accords fédéraux-provinciaux conclus en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et de la loi sur les invalides renferment des dispositions stipulant que l'on viendra en aide aux invalides, sans distinction de race ni de religion vis-à-vis des personnes qui réclament cette aide.

La loi sur le service civil écarte expressément le favoritisme dans les emplois publics, puisque les dispositions autorisant la Commission du service civil à exiger certaines qualités portent que, ce faisant, elle ne fera de distinction injuste contre personne à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion.

La Déclaration canadienne des droits proclame les droits, puis elle prévoit que toutes les lois canadiennes seront interprétées et appliquées de façon à ne pas violer ces droits. Voici le texte pertinent:

> «Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quel que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> «le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi..»

Voilà un bouclier, mais la victime du favoritisme a aussi besoin d'une épée, et l'épée, c'est la loi qui interdit le favoritisme. En outre, le ministre du Travail, avec l'avis et la collaboration des employeurs, des travailleurs et d'autres groupes, élabore des mesures d'éducation visant à écarter le favoritisme.

Les provinces ont fourni l'épée et elles ont pris les devants pour empêcher le favoritisme dans l'emploi. C'est la Saskatchewan qui s'est affirmée la première en édictant un loi. En 1951, l'Ontario a adopté une loi assez semblable, puis ce fut, en 1953, le Manitoba, en 1955, la Nouvelle-Écosse, et en 1956, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que les représentants au Canada des employeurs, des travailleurs et du gouvernement ont tous joué un rôle significatif dans la préparation du texte de la convention contre la discrimination lors de la conférence de l'OIT, en 1958. Le texte a été élaboré par une commission de la conférence, dont le président était M. Arthur H. Brown, qui était alors sous-ministre du Travail au Canada. La commission était tripartite et le chef du groupe des travailleurs et vice-président de la commission était M. Kalem Kaplansky, directeur des affaire internationales du Congrès du travail du Canada. Il a donc été le principal porte-parole des travailleurs à l'occasion de cette convention.

En l'année 1957, au moment où la commission de la conférence commençait à discuter la convention proposée, M. Kaplansky était aussi vice-président de la commission du groupe des travailleurs, tandis que le groupe des employeurs avait pour vice-président M. Allan Campbell, vice-président aux relations industrielles de *Canadian Westinghouse,* et délégué des employeurs canadiens à la conférence. Ainsi, on constate que des représentants canadiens ont été les porte-parole des travailleurs et des employeurs du monde en participant à la rédaction de la convention contre les distinctions injustes en matière d'emploi et d'occupation.

La lutte contre les distinctions injustes doit se poursuivre. La loi adoptée au Canada doit être considérée comme faisant partie de cette lutte incessante et non pas comme une preuve que cette lutte a finalement pris fin. Le gouvernement canadien utilisant tous les moyens à sa disposition a mis en œuvre un programme de plus en plus vaste de publicité instructive, afin d'aider à faire disparaître ces attitudes d'esprit qui provoquent des distinctions injustes.

Entre 1950 et 1960, le Parlement fédéral et six assemblées législatives provinciales ont adopté la loi sur les justes méthodes d'emploi qui interdit toute distinction injuste en matière d'emploi, fondée sur des motifs de race, de religion, d'origines ethniques; deux autres provinces sont saisies actuellement de lois dans le même sens.

La promulgation de ces lois reconnaît une vérité généralement acceptée, c'est-à-dire que les mesures législatives peuvent agir et en fait agissent comme agent éducatif efficace.

Et l'expérience révèle nettement que l'on a besoin, en de rares occasions seulement, de recourir aux sanctions judiciaires que prévoit la loi.

La promulgation même de la loi sur les justes méthodes d'emploi proclame que, désormais, l'État aura pour ligne de conduite d'employer les gens selon leur mérite à l'exclusion de critères tels que la race, la religion ou la couleur.

Pour la plupart des citoyens respectueux de la loi—et c'est le cas de la majorité des Canadiens—la déclaration même de cette ligne de conduite trace leur comportement. La mesure législative attaque la disparité de traitement en tant que telle, comme préjugé fondamental et, de la sorte, elle corrige des injustices réduisant du même coup les possibilités d'une recrudescence éventuelle de préjugés.

Trop souvent les gouvernements agissent comme si le seul fait d'adopter des lois sur les droits de l'homme suffit à régler le problème. Notre tâche est de nous assurer que les lois adoptées deviendront des réalités vivantes et non des déclarations platoniques.

Qu'on me permette de dire à quoi je songe. Je parlerai de ce qui se fait en Ontario, car c'est la province que je connais le mieux, mais d'autres provinces font également du bon travail. Le gouvernement de l'Ontario n'a pas laissé dormir la loi sur les justes méthodes d'emploi. Il a nommé un directeur à sa Commission des droits de l'homme, qui fait partie de son ministère du Travail, et il lui a fourni un personnel suffisant pour donner suite aux dispositions de la loi et les appuyer par des campagnes d'éducation. En mars dernier un accord qui fera époque a été signé par la Commission des droits de l'homme de l'Ontario et l'Association des agences de placement de spécialistes et les conseillers des 15 agences qui en sont membres. En souscrivant à la déclaration à l'appui de l'égalité des chances d'emploi, l'Association et ses membres se sont engagés à collaborer à l'instauration de l'égalité des chances d'emploi pour tous les ouvriers professionnels, quels que soient leur race, leur religion, leur couleur, leur nationalité, leur ascendance ou leur lieu d'origine.

Les honorables sénateurs ont peut-être lu hier la dépêche relative à l'incident des deux messieurs de Floride venus en Ontario traiter certaines affaires. Comme ils avaient besoin d'une sténographe, ils ont téléphoné à une agence de sténographes pour en obtenir une, et l'agence la leur a procurée. Toutefois, comme la sténographe était une demoiselle de couleur, ils n'ont pas voulu l'embaucher. L'affaire a été portée à la connaissance de la Commission ontarienne des droits de l'homme. Le résultat de son action, c'est que ces deux messieurs, en plus de présenter des excuses, ont indemnisé la demoiselle de la perte de temps qu'elle avait subie. Voilà un exemple de la façon dont la Commission des droits de l'homme s'acquitte de sa tâche. Assurément, c'est une bonne chose que nos amis du Sud sachent que nous nous occupons de ces questions. C'est là une forme d'action qui est pleine de bon sens.

On comprend fort bien que la société use de pressions, légales ou non, pour amener ses membres à se conduire d'une certain façon. La loi, entre autres fonctions, exerce justement une surveillance sur la société. De même qu'elle est inopérante si elle heurte les convictions profondes de la majorité, elle contribue en revanche à façonner l'opinion. Ainsi, bien qu'une loi contre les distinctions injustes ne soit pas destinée à amener le citoyen à aimer les hommes d'une autre race ou d'une autre couleur, elle l'oblige à les traiter sur le même pied que les autres.

On dit souvent qu'on ne peut légiférer sur des sujets d'ordre moral. Eh bien, nous ne légiférons guère sur d'autres sujets. Toute tentative de réforme de nos lois vise à l'exécution de certains jugements d'ordre social quand à ce qui est équitable dans la conduite des affaires de notre société. De plus, ces lois se sont révélées opportunes parce qu'elles reflétaient la pensée de la population. Si notre pays croit à la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et aux principes dont s'inspire la déclaration canadienne des droits de l'homme—et je pense qu'il y croit—il adoptera et appliquera, par l'entremise des gouvernements fédéral et provinciaux, les lois nécessaires tendant à mettre tous les être humains sur un pied d'égalité en matière d'emploi.

Ceux qui s'opposent à cette mesure prétendent souvent qu'un homme d'affaires a le droit de traiter avec qui il désire. Voici la question que nous devons nous poser: celui qui appartient à une race qui est l'objet injuste peut-il, à bon droit, demander à la société de le protéger, par l'entremise des divers gouvernements, contre le mal que lui font les personnes qui, sur le plan des affaires ou du commerce, refusent de le traiter comme les autres? Les Canadiens répondent tous par l'affirmative.

La ratification de cette convention ne constitue pas une déclaration attestant que nous sommes, au Canada, entièrement libérés du vice de la discrimination, dans le domaine de l'emploi, mais une affirmation que la politique canadienne, au niveau tant fédéral que provincial, est orientée contre la discrimination en matière d'emploi. Cette ratification sera un stimulant dans les efforts que

nous multiplions pour éliminer toute discrimination qui existe encore au Canada, et elle démontrera l'appui que nous accordons à la campagne internationale en vue d'atteindre le même objectif dans d'autres parties du monde.

Notre éminent et compétent ministre du Travail assistera au congrès de l'Organisation internationale du travail qui se tiendra à Genève le 17 juin. J'aime à croire que le Sénat avisera à en profiter pour faire savoir au congrès que le Canada a ratifié cette convention. Je demande votre appui à cet égard.

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Grosart: Auparavant, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Croll.

Étant donné que la motion demande l'approbation de la convention et non de la ratification, quelle sera la prochaine étape? On me dit que ce ne sera pas là une ratification dans le sens habituel du terme.

Deuxièmement, se propose-t-on d'inviter les provinces à approuver la convention de la même façon sans la ratifier?

L'honorable M. Croll: Les provinces y ont déjà souscrit par lettre. Je ne crois pas qu'il soit question de la faire approuver autrement mais, au fond, j'ignore de quelle façon on procédera. Dès que le Sénat aura approuvé la motion, la Chambre des communes sera elle aussi invitée à l'étudier et à l'approuver.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par la suite, le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent.

L'honorable M. Croll: En effet, le gouvernement émettra un décret du conseil à ce sujet.

L'honorable M. Grosart: Voici ce que j'aimerais savoir. Quelles mesures prendra-t-on? Si je comprends bien, il n'est pas question de ratifier la convention même si ce mot est revenu à maintes reprises au cours de la discussion ici et que le premier ministre l'a utilisé dans sa lettre.

Pourrais-je poser une question supplémentaire? Cette convention sera-t-elle déférée au comité permanent des relations extérieures?

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Grosart: Je suis d'avis qu'elle devrait l'être, car même si cette question n'est pas d'une importance considérable, elle présente un certain intérêt en raison de la décision juridique rendue il y a quelques années au sujet de la ratification des accords de l'OJT.

L'honorable M. Croll: On n'avait pas l'intention de la déférer au comité et, sauf erreur, lorsqu'elle sera étudiée à l'autre endroit, elle ne sera déférée à aucun comité. On avait l'intention de traiter de cette question ici même.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur peut-il me dire si l'on a songé à demander aux assemblées législatives des provinces d'approuver formellement cette convention au moyen d'une mesure législative plutôt qu'en adressant des lettres à l'autorité fédérale?

L'honorable M. Croll: D'après l'opinion des spécialistes, les gouvernements provinciaux pouvaient donner cette approbation, et le gouvernement a suivi cette méthode. Il ne semble pas y avoir eu d'hésitation de la part des divers gouvernements qui ont déclaré en effet: «Voici notre loi. Examinez-la. Elle figure dans nos statuts», ou ils ont déclaré: «Nous allons adopter une mesure législative semblable sous peu».

L'honorable M. Lambert: Cette objection a été soulevée antérieurement au sujet d'autres questions où l'approbation des provinces avait été donnée sous forme de lettre adressée aux autorités fédérales, émanant du solliciteur général ou d'un autre membre du gouvernement des provinces. J'ai toujours été d'avis que cette approbation représenterait davantage l'opinion des provinces si elle était accompagnée d'une mesure législative dûment adoptée par elles.

L'honorable M. Croll: Les honorables sénateurs reconnaîtront peut-être les noms des signataires de ces lettres. Un dénommé Manning a signé la lettre de la province d'Alberta. Un autre monsieur qui s'appelle Bennett a signé celle de la Colombie-Britannique. La lettre du Manitoba est signée par un certain Duff Roblin et celle du Nouveau-Brunswick, par M. Louis-J. Robichaud. La lettre de la province de Terre-Neuve est signée «J. R. Smallwood», tandis que celle de la province de la Nouvelle-Écosse est signée «Robert Stanfield». La lettre de l'Ontario est signée «John J. Robarts» et celle de l'île du Prince-Édouard, par le premier ministre Shaw; la lettre de la Saskatchewan—c'était avant les élections et je dois dire qu'il s'agit d'une très longue lettre, très bien rédigée—est signée par M. Lloyd.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur voudrait-il nous lire une de ces lettres pour nous permettre de savoir si en fait, il s'agit d'une approbation de la convention ou si c'est simplement une déclaration disant que de façon générale, la province respecte les principes de la convention?

L'honorable M. Croll: Je regrette, j'ai oublié la lettre du Québec. Elle est en français et signée par M. Lesage.

L'honorable M. Grosart: Peut-être l'honorable sénateur pourrait-il lire cette lettre en français?

L'honorable M. Croll: Il a donné son approbation.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur pourrait-il lire la lettre du premier ministre du Canada?

L'honorable M. Croll: J'ai donné aux honorables sénateurs les passages pertinents de sa lettre.

L'honorable M. Grosart: Pour éviter tout esprit de parti, l'honorable sénateur pourrait-il nous lire la lettre de Terre-Neuve?

L'honorable M. Croll: Oui.

> ...je désire vous assurer que Terre-Neuve appuiera énergiquement l'attitude que vous vous proposez d'adopter et d'annoncer.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Est-ce qu'ils promettent de prendre des mesures législatives pour appuyer leur approbation? Ont-ils dit qu'ils adopteraient des lois

L'honorable M. Croll: Six d'entre eux ont déjà adopté des lois, et les autres disent qu'ils observent ces lois. J'ai ici une lettre du ministre fédéral du Travail à son homologue de l'Alberta. Voici ce qu'il écrit à ce propos:

> Vous et votre premier ministre seront sans doute heureux d'apprendre que nous avons maintenant reçu, de chaque province, une confirmation selon laquelle elles s'évertuent par leurs lignes de conduite à faire régner l'égalité des chances et des traitements dans tous les emplois et les métiers.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Suivre une ligne de conduite est, certes, une chose toute différente que d'adopter des lois imposant ces droits.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur se rendra certainement compte qu'il nous est impossible de dire aux provinces comment gérer leurs affaires. Les provinces disent qu'elles approuvent les principes en question et qu'elles appliqueront, ou appliquent déjà, des programmes à cette fin. Six provinces ont adopté des lois à cet égard. Les autres sont en train d'étudier la question et adopteront, je crois, en temps voulu, des mesures analogues. Elles sont tout à fait d'accord avec la convention. Que pourrait-on dire de plus?

L'honorable M. Crerar: Je voudrais poser deux questions au sénateur Croll. D'abord, les termes de la convention s'appliquent-ils d'une façon générale, ou se bornent-ils à des recommandations faites aux autorités gouvernantes, à quelque endroit qu'elles se trouvent, et quelles qu'elles soient. Deuxièmement, a-t-on proposé des sanctions en cas de violation des termes de la convention?

L'honorable M. Croll: Je ne crois pas qu'il y ait de sanctions. Il s'agit d'une application générale.

L'honorable M. Aseltine: Ne faudrait-il pas examiner ce point en comité?

L'honorable M. Crerar: Des sanctions sont-elles proposées en cas de violation?

L'honorable M. Croll: Il n'y a pas de sanctions proprement dites.

L'honorable M. Crerar: Alors, il s'agit simplement d'un vœu, n'est-ce pas, de l'espoir que cette mesure fera quelque bien?

L'honorable M. Croll: C'est beaucoup plus qu'un simple vœu, ou qu'un espoir. J'ai déjà dit que six provinces avaient inséré dans leurs statuts des mesures, qu'elles appliquent d'ailleurs déjà, et j'avais cité un exemple qu'on m'a signalé l'autre jour. Deux autres provinces examinent la possibilité d'adopter des mesures à cet égard et s'en occuperont probablement sous peu. Quoi encore?

L'honorable M. Crerar: Si ces distinctions injustes continuent, comme c'est probable, que pourra-t-on faire? Que se propose-t-on de faire à ce sujet?

L'honorable M. Croll: La loi prévoit des sanctions, c'est-à-dire la loi sur les justes méthodes d'emploi. Mais il n'y en a pas de prévues dans la convention de l'OIT. Cependant, les mesures adoptées par les provinces en comportent.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami s'attend-il à ce que ces discriminations, que nous déplorons tous, cessent, la convention une fois adoptée?

L'honorable M. Croll: Ma foi, elles ont cessé dans une certaine mesure au Canada dès 1950, mais si nous adoptons la loi, n'est-ce pas là exprimer au monde notre opinion à cet égard?

L'honorable M. Grosart: Étant donné qu'il y a des réponses à certaines de ces très importantes questions qui ont été soulevées au sujet des conséquences de l'approbation ou du refus des provinces, et la question des sanctions, je me demande si le leader du gouvernement aviserait à déférer la question au comité permanent des relations extérieures de façon que nous puissions avoir les réponses, qui existent, je le sais, à ces importantes questions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur Hnatyshyn a proposé le renvoi

de la suite du débat à une séance ultérieure. Nous pourrons certes statuer sur ce point à la fin du débat.

Si le Sénat désire que la motion soit déférée au comité des relations extérieures, cela peut sûrement se faire.

(Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEICHO-NO-IE»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 3e lecture du bill S-23 constituant en corporation Seicho-No-Ie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck en vue de la 2e lecture du bill C-96 tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne crois pas prendre beaucoup de temps à mettre fin au débat. J'ai déjà parlé une fois sur le sujet. Toutefois, j'aimerais dire certaines choses.

Vous ne vous attendez pas, j'espère, que je traite de toutes les questions soulevées. Le débat a été long, mais le bill à l'étude est fort simple.

Je suis plutôt porté à croire que si certains rédacteurs du bill avaient écouté quelques-uns de nos débats, ils auraient eu peine à reconnaître leur œuvre. Mais il y a un vieux dicton qui dit: «Les petits ruisseaux font les grandes rivières».

Lorsqu'on discute d'un bill court comme celui-ci, il est parfois utile de le lire.

Il y a bien des années, j'ai connu l'illustrateur du fameux livre de Mark Twain «A Connecticut Yankee at King Arthur's Court». Il s'appelait Dan Beard. Il m'a parlé un jour de l'entrevue qu'il avait eue avec Mark Twain —M. Clemens—lorsqu'on l'a chargé d'illustrer le livre.

Une fois réglées les questions de détail, comme celle du cachet, etc., l'écrivain lui dit, de cette façon qui était si célèbre il y a une génération: «Je ne vous indiquerai pas comment illustrer mon live. Lorsque quelqu'un me demande d'écrire une histoire sur tel ou tel héros, dans laquelle l'héroïne sera de telle façon et fera ceci et cela, je lui réponds que ce n'est pas d'un nouvelliste qu'il a besoin, mais d'une sténographe. Toutefois, il y a une condition sur laquelle je me dois d'insister: c'est qu'avant d'illustrer mon livre, je crois que vous devriez le lire».

Monsieur le Président, il serait bon de nous rappeler le conseil de Mark Twain. Lorsque nous discutons d'un bill, il vaudrait parfois mieux qu'on le lise.

Honorables sénateurs, n'allez pas vous vexer de ce que je dis, car je ne vise personne en particulier. C'est une bonne idée, en examinant un bill de ce genre, de nous rappeler qu'une imagination très vive ne constitue pas une qualité quand on interprète les statuts. Si l'on s'en tient absolument au texte de la chose étudiée, d'habitude, le débat est bref et intelligent; mais si l'on s'en écarte, on peut évoquer toutes sortes de fantômes. Les lutins vous attraperont si vous ne faites pas attention.

Honorables sénateurs, permettez-moi de lire ce bill. Ce n'est pas la première fois que je le fais, mais qu'on me permette de le parcourir de nouveau, afin que nous le gardions bien en laisse. Le premier article énonce que six juges puînés recevront chacun $21,000. Puis, voici ce que l'article 2 enonce:

> Le paragraphe (1) de l'article 4 de la *Loi sur la cour de l'Échiquier* est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> 4. (1) La Cour de l'Échiquier se compose du président et de *six* juges puînés, que le gouverneur en conseil nomme par lettres patentes sous le grand sceau.

Nous avons maintenant fait une place pour un autre juge de la cour de l'Échiquier, et comme on a laissé entendre que le commissaire serait établi dans ce poste, il a fallu un autre article. Le voici:

> 3. La *Loi sur la cour de l'Échiquier* est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 6, de l'article suivant:
>
> 6A. Un juge de la Cour qu'a désigné le Président du Sénat aux fins du présent article après consultation avec le président de la Cour et à qui le gouverneur en conseil a accordé à ces fins un congé, quant à ses fonctions en qualité de juge de la Cour, possède et peut exercer et remplir les pouvoirs et les attributions du fonctionnaire du Sénat mentionné à l'article 3 de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.*

A noter que celui à qui il sera accordé un congé quant à ses fonctions en qualité de juge n'agira plus en tant que juge. J'appelle votre attention sur les termes parfaitement explicites de la loi. Il aura à exercer et remplir les pouvoirs et les attributions du fonctionnaire du Sénat que prévoit l'article 3 de la loi sur la dissolution et l'annulation du

mariage. La loi stipule qu'il ne doit pas agir en tant que juge. Il sera notre fonctionnaire, nommé par le Sénat en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.

De cette disposition très simple de la loi, certains ont conclu que les fonctions du commissaire sont devenues celles d'un tribunal. Comment on peut sensément en arriver à une pareille conclusion, voilà qui me dépasse. Mais on le prétend de part et d'autre, tout comme on prétend que la loi prive le commissaire des fonctions que lui assigne la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage pour le soumettre aux dispositions de la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Au cours de notre débat, s'étant éloigné de la loi elle-même, pour nous entraîner du côté de saint Yves, le sénateur Choquette a pu, pour me réfuter, citer les paroles que j'avais prononcées pendant le débat sur le bill du sénateur Aseltine en 1956. Ce bill visait manifestement à transmettre la juridiction du Sénat canadien à la cour de l'Échiquier. Et j'ai dit que si nous devions instituer un tribunal pour entendre les causes de divorce, je ne choisirais pas la cour de l'Échiquier. J'ai ajouté que je serais en faveur des cours ordinaires à l'endroit où la cause du litige s'est produite, où se trouvent les témoins, les parties et les avocats et où l'on pourrait entendre la cause beaucoup plus facilement.

Honorables sénateurs, je n'ai pas changé d'avis. J'ai aussi dit que je n'étais pas disposé à imposer un tribunal de divorce aux provinces qui s'y opposaient. Je n'ai pas changé d'avis. Toutefois, je n'arrive pas à trouver quel rapport il peut y avoir entre cela et le bill dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Choquette: Pourrais-je poser une question au sénateur? Si vous ne voyez pas le rapport, permettez-moi de vous poser la question suivante. Croyez-vous que le seul fait de nommer commissaire un juge de la cour de l'Échiquier rendra ce dernier plus compétent que vous ne le croyiez en 1956?

L'honorable M. Roebuck: A mon sens, la situation est entièrement différente de celle qui se produirait s'il s'agissait du transfert de notre juridiction à la cour de l'Échiquier. Charger un juge en congé d'assumer à titre de fonctionnaire du Sénat, les responsabilités qui nous incombent aux termes de la loi n'est pas du tout la même chose. Certes, la personne sera la même, mais le tribunal sera différent. De fait, en ce qui nous concerne, il ne s'agit pas du tout d'un tribunal, sauf au sens large. Ce n'est pas un tribunal judiciaire comme la cour de l'Échiquier.

Comme mon ami voudrait aborder cette question, qu'il me soit permis de dire que je n'ai jamais très bien compris pourquoi la province de Québec est tellement résolue à ne pas céder ce domaine de compétence à un tribunal. On m'a expliqué qu'il faut une loi particulière du Parlement plutôt qu'une loi d'application générale. Je ne saisis pas la nuance, mais je comprends fort bien que la province de Québec ne veut pas que toutes ces causes soient jugées par un tribunal, mais elle veut qu'elles continuent à relever de notre compétence. Je suis prêt à m'incliner devant ce désir et c'est ce que nous faisons en ce moment. Mais cela n'a rien à voir avec la question à l'étude, car cette loi ne cède pas la moindre juridiction à la cour de l'Échiquier. Pourquoi alors donner à une loi un sens qu'elle n'a pas? Pourquoi édifier des hommes de paille et donner peut-être alors l'idée qu'ils seront jetés à terre si l'on n'y prend pas garde?

J'estime que la citation extraite par mon ami le sénateur Pouliot de mes observations du 3 février 1960 n'a également rien à voir à la question. J'ai dit à ce moment-là que lorsque les porte-parole de l'opinion publique au Québec voudront une cour de divorce, je leur apporterai volontiers ma collaboration, mais que d'ici là je n'avais pas l'intention d'imposer à la province une cour dont elle ne veut pas. Remarquez bien, honorables sénateurs, que j'ai employé les mots «les porte-parole de l'opinion publique» au Québec. Je n'ai pas dit le gouvernement de la province de Québec.

Le sénateur Grosart voulait que je lui assure que le gouvernement fédéral avait consulté celui du Québec, et il me demandait si ce dernier avait approuvé le bill C-96. Je ne puis lui fournir cette assurance. Notre Parlement, honorables sénateurs, n'est pas subordonné au gouvernement du Québec. Nous représentons la population québécoise presque de la même façon, sinon exactement, que le gouvernement du Québec. Nous représentons ceux qui ont élu des représentants à notre Parlement, tout comme le fait le gouvernement de la province de Québec. Nous avons des responsabilités envers les électeurs et la population du Québec, et non envers le gouvernement de cette province. Aussi lorsqu'on essaiera vraiment de créer une cour de divorce, je consentirai volontiers, pour ma part, à ce que l'on consulte les porte-parole de l'opinion publique au Québec et je ferai de mon mieux pour accéder à leurs désirs dans ce domaine. Je n'accepterai pas que le gouvernement québécois nous dicte la façon d'agir.

Encore une fois, honorable sénateurs, tout cela n'a rien à voir à la mesure législative, car il n'y a pas de transmission de juridiction.

On a laissé entendre, peut-être pas tout à fait en ces termes, que des malveillants complotent pour priver le Sénat de la juridiction en matière de divorce, tout comme ils voudraient également nous dépouiller de notre juridiction à l'égard des lois de finance, de sorte que lorsque le Sénat aura été dépossédé de tous ses pouvoirs, ce sera un argument de plus en faveur de son abolition. Ma foi, le Sénat a eu des ennemis depuis sa création, en 1867, mais je me soucie fort peu en ce moment de discerner les arrière-pensées des comploteurs à cet égard, car ces soupçons, même s'ils peuvent être tout à fait légitimes, n'ont rien à voir à la question, à mon avis, car le bill n'enlève aucun pouvoir au Sénat. C'est une mesure établie en conformité des pouvoirs dont le Sénat est investi, et non une dérogation à l'autorité qu'il possède déjà.

J'ai l'impression que cette thèse peut se ramener à ceci: permettre à un juge détaché de la cour de l'Échiquier de remplir une fonction en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage revient à faire passer une juridiction du Sénat à la cour de l'Échiquier ou entraînera ce résultat. A mon avis, c'est là que l'imagination intervient.

Cependant, qu'il me soit permis de signaler ceci. Il y a un certain nombre d'années, la loi sur la cour de l'Échiquier avait été modifiée pour permettre à un juge de quitter cette cour et d'agir aux termes de la loi sur les chemins de fer, en qualité de commissaire en chef de la Commission des transports du Canada. En autant que je le sache, rien d'extraordinaire n'est survenu et les chemins de fer du Canada ne sont pas tombés sous la juridiction de la cour de l'Échiquier. Je prétends qu'il n'y a aucune raison de supposer qu'un juge qui obtiendrait un congé de la cour de l'Échiquier pour s'occuper de nos affaires, nous enlèverait notre juridiction pour la remettre à cette cour, pas plus que la cour de l'Échiquier ne s'est emparée de la juridiction de la Commission des transports du Canada sur les chemins de fer. Je ne vois très peu de différence entre les deux cas et le libellé des dispositions pertinentes de ces deux lois est à peu près identique.

Le sénateur Grosart a mis en doute notre droit d'annuler une décision du commissaire, aux termes du bill de la dernière session. Honorables sénateurs, ce bill ne renferme pas la moindre allusion portant à croire que le Sénat ne sera plus qu'un fantoche manipulé par notre propre haut fonctionnaire. En vérité, le bill dont nous avons été pour la première fois saisis laissait entendre que nous serions sous sa coupe, mais surtout grâce à l'initiative dont a fait alors preuve le sénateur Power, nous avons retranché cette disposition du bill avant de le renvoyer à la Chambre des communes, qui a entériné notre amendement. Actuellement, il n'y a pas la moindre possibilité, ni dans la façon dont nous avons traité ces causes jusqu'ici ni dans le libellé même du bill, ni dans l'interprétation qu'on pourrait lui donner au sujet des divorces, que nos décisions soient modifiées selon l'avis, le rapport, les opinions, etc., de notre propre haut fonctionnaire. Je vous dis donc: pourquoi éveiller des doutes quand il n'en existe aucun?

Cette mesure est très simple, honorables sénateurs, et de caractère purement administratif. Elle a pour but de mettre à exécution le marché passé entre le gouvernement et le commissaire et, comme je l'ai déjà dit, elle ne nous lie en rien; il ne s'agit que d'un élément, d'une modalité. Mais si nous voulons traiter notre commissaire convenablement, il faut, assurément, en tenir compte.

En somme, le bill ne revêt pas une grande importance, et il ne comporte rien de sinistre comme on l'a donné à entendre au cours du débat. Pour conclure, je dirai que si un bill devait être présenté à cette Chambre, n'importe quand, visant à transférer l'autorité du Sénat en matière de divorce à quelque tribunal, mon attitude à cet égard ne fera pas l'ombre d'un doute. J'ai bien précisé ma position non seulement une fois, mais à maintes reprises, et surtout lors de l'étude du bill du sénateur Aseltine en 1956.

Comme les honorables sénateurs le savent, cette tâche qui nous a été confiée en matière de divorce découle d'un compromis auquel on est arrivé en 1867, alors que la majorité, faisant preuve de sagesse, de tolérance et de considération à l'égard d'autrui, a reconnu les droits d'une minorité. La majorité s'opposait à un tribunal de divorce, mais elle était disposée à permettre au Parlement canadien d'exercer la compétence en matière de divorce dont jouissent tous les parlements établis sous le régime britannique. Ainsi fut réglée une situation qui, autrement, aurait été des plus difficiles. Bien que le poids de cette tâche soit devenu beaucoup plus lourd d'une année à l'autre, je soutiens que le Sénat s'en est acquitté avec diligence, avec soin, avec compétence et avec succès. Nous avons accepté cette responsabilité et nous nous en sommes acquittés pendant des années. Quant aux services que j'ai rendus moi-même, j'ai toujours senti que je contribuais à réaliser les ententes conclues lors de la confédération et, partant, à préserver l'unité de notre pays.

L'honorable M. Lambert: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Nous avons assumé cette responsabilité par le passé, nous l'assumons à l'heure actuelle et nous allons continuer à accomplir notre devoir aussi longtemps que nous le pourrons. Nous avons accepté que la loi soit modifiée à la dernière

session, car les circonstances nous ont forcé à agir, l'autre endroit étant absolument incapable de faire face à ses responsabilités. Pour pouvoir réaliser les vœux de la confédération, il nous fallait permettre à la Chambre des communes de ne plus s'occuper de cette loi; c'est ce que nous avons fait. De cette façon, nous respectons encore les ententes conclues autrefois et nous maintenons le droit du Québec au divorce parlementaire. Dans chaque cas, il s'agit d'une loi de notre Chambre et non d'une loi générale.

A l'instar des autres membres du comité, je suis disposé à m'acquitter de cette tâche. J'aimerais bien que les autres sénateurs voient ce qui se passe au sujet des divorces. Le commissaire entend les causes. Il nous présente son rapport et aussi, si nous le jugeons nécessaire, une copie des témoignages rendus, et les membres du comité en prennent connaissance. Nous nous réunissons en comité et, pour chaque cause, nous avons sous les yeux la motion préparée par ceux qui sont au courant des détails. Lorsqu'une question particulière se pose, nous l'étudions et, dans les cas opportuns, nous décidons de recommander au Sénat d'adopter la mesure législative en cause. Ce n'est pas seulement une formalité; c'est une tâche dont nous nous acquittons comme il se doit, avec diligence, conscients de nos responsabilités.

Il ne s'agit nullement d'un bill important; il ne suppose aucun mauvais dessein. En somme, c'est une mesure d'importance secondaire. Peut-être aurait-on pu en présenter une meilleure, mais c'est celle dont nous sommes saisis et en vertu de laquelle les services d'un avocat très compétent ont été retenus pour remplir ce poste à la condition qu'il obtienne le même rang, le même traitement qu'un juge, et que son poste soit aussi stable. C'est là une question administrative et rien de plus. Elle n'influe aucunement sur les principes en cause.

Je demande donc à mes collègues de considérer cette mesure dans cet esprit et lorsque le temps viendra de défendre les principes que j'ai signalés, ils savent quelle sera mon attitude, comme je sais quelle sera la leur. Je crois savoir quelle sera l'attitude adoptée par le Sénat. Nous accomplirons notre devoir et nous ne foulerons pas aux pieds les principes religieux, les désirs ni les droits de la population d'une province.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à adopter cette loi.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Roebuck a pris la parole cet après-midi, Son Honneur le Président n'a pas dit que cela mettrait fin au débat.

L'honorable M. Roebuck: Oui, il l'a dit, quand j'ai commencé mon discours aujourd'hui.

L'honorable M. Horner: En ce cas-là, puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Certainement; cela ne vous empêche pas de poser une question.

L'honorable M. Horner: Le commissaire est la seule autorité. Vous vous rappellerez que dans nos réunions de comité, il arrivait parfois que nous faisions remise des frais du divorce en cas de dénuement. Maintenant, le commissaire sera-t-il seul autorisé à en décider?

L'honorable M. Roebuck: Non, sénateur.

L'honorable M. Horner: Il verra les parties en cause et pourra juger. Je ne veux plus faire partie de ce comité, à quelque titre que ce soit.

L'honorable M. Roebuck: Le commissaire verra les parties en cause et formulera une recommandation qui nous sera transmise, et nous prendrons la décision. Je n'ai pas l'intention de débattre la question de savoir si les choses ne s'en trouvaient pas mieux avant l'adoption de la loi. Cela ne relève pas de la présente mesure. Je reconnais avec mon ami de Blaine-Lake que nous faisons de la bonne besogne; on aurait dû nous laisser la poursuivre comme nous l'avons fait par le passé.

L'honorable M. Horner: Je ne crois tout de même pas qu'un divorce accordé de cette façon soit légal.

Son Honneur le Président suppléant: Appuyé par l'honorable sénateur Kinley, l'honorable sénateur Roebuck propose la deuxième lecture du présent bill. Vous agrée-t-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Horner: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, nos 332 à 370 inclusivement, qui ont été présentés le mardi 2 juin.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 320, pour faire droit à Ruby Emma Clough Davies.

Résolution 321, pour faire droit à Mary Louise Hooper Buchanan.

Résolution 322, pour faire droit à Brigitta Hoess Knauth.

Résolution 323, pour faire droit à Anna Sophie Johanna Dora Winter Hoppe.

Résolution 324, pour faire droit à Eileen Patricia Sullivan Johnston.

Résolution 325, pour faire droit à Barbara Newlove Broadbent.

Résolution 326, pour faire droit à Giovanna (Joan) Salvatore Garley.

Résolution 327, pour faire droit à Paul Harrison.

Résolution 328, pour faire droit à Joan Geering Stockloser.

Résolution 329, pour faire droit à Claire Limoges Cyr.

Résolution 330, pour faire droit à Evelyn Shirley Borenstein Silverman.

Résolution 331, pour faire droit à Georgette-Patricia-Marie Drummond Haugwitz.

Résolution 332, pour faire droit à Marjorie Helen Stainer Poirier.

Résolution 333, pour faire droit à Micheline Gagnon Laporte.

Résolution 334, pour faire droit à Dorothy Marie Beale McElroy.

Résolution 335, pour faire droit à Ethel Lois Read Dixon.

Résolution 336, pour faire droit à Alfred George Wirth.

Résolution 337, pour faire droit à Kathleen Elizabeth Savage Bragger.

Résolution 338, pour faire droit à Joanne Louise Gibaut Joyce.

Résolution 339, pour faire droit à Doreen Gladys Ada Nicholson Perry.

Résolution 340, pour faire droit à Mary Eleanor Latimer McGibbon.

Résolution 341, pour faire droit à Louis Mathieu Delfosse.

Résolution 342, pour faire droit à Charlie Wing, aussi désigné Hong Fong Wing.

Résolution 343, pour faire droit à Jean-Robert Boucher.

Résolution 344, pour faire droit à Gertrude Falkenstein Pajor.

Résolution 345, pour faire droit à Lise Bergeron Goulet.

Résolution 346, pour faire droit à Hubert Langlois.

Résolution 347, pour faire droit à René Beauregard.

Résolution 348, pour faire droit à Shirley Guss Moss.

Résolution 349, pour faire droit à Dorothy Orion Baldwin Foster.

Résolution 350, pour faire droit à Anita Pearl Knox Elliott.

Résolution 351, pour faire droit à William Frederick Tissington Tatlov.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que l'on étudie ces résolutions lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la deuxième lecture du bill S-30 concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, voici un bill qui suit le précédent établi par législation des deux Chambres du Parlement dans un certain nombre de cas au cours des dernières années et qui permet à une compagnie de se servir d'une version anglaise ou française de sa raison sociale. Ces dispositions sont identiques à celles de bills semblables adoptés par le passé. La *Dominion of Canada General Insurance Company,* a été constituée en 1887. Elle est bien connue dans tout le Canada, où elle fait des affaires depuis qu'elle a été constituée par une loi du Parlement. En français, elle s'appelle la Dominion of Canada, compagnie d'assurance générale.

Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerais qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«THE CASUALTY COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-31, concernant *The Casualty Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, la *Casualty Company of Canada* est une filiale de la *Dominion of Canada General Insurance Company* dont nous venons de parler. Le présent projet de loi tend au même but que le bill S-30. La société a été constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement du Canada adoptée en 1911. En français, elle s'appelle La Casualty, Compagnie d'Assurance du Canada.

Si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit, elle aussi, déférée au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA CORPORATION MONDIALE D'HYPOTHÈQUES —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du Bill S-32, constituant en société la Corporation mondiale d'hypothèques.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi ne tend pas à modifier le nom d'une société, mais à constituer en corporation, en vertu de la loi sur les compagnies de prêts, une société de prêts hypothécaires. Comme vous le savez, la loi en question fournit, à l'Annexe A, un bill-type pour la constitution en société de nouvelles compagnies de prêts hypothécaires et les articles 1 à 6 inclusivement de la mesure dont nous sommes saisis correspondent exactement aux dispositions du bill-type. Si vous passez à la page 2 du bill, vous constatez que les articles 7, 8 et 9 s'ajoutent aux articles que renferme le bill-type et confèrent des pouvoirs spéciaux à la compagnie.

L'article 7 accorde à la nouvelle société un pouvoir supplémentaire qui lui permettra, une fois constituée en corporation, de faire, aux termes des dispositions de la mesure à l'étude, une offre d'achat, d'acquisition, ou d'échange de ses actions contre une partie ou l'ensemble des actions souscrites de l'*Eastern and Chartered Trust Company.* Cela, nonobstant les dispositions de la loi sur les compagnies de prêt. Et puis, bien entendu, ce droit serait subordonné aux dispositions de l'article 8 du présent bill, qui impose une limite au montant d'une telle immobilisation.

L'*Eastern and Chartered Trust Company* a été constituée en novembre dernier par fusion de deux sociétés de fiducie canadiennes bien connues, établies de longue date. La première, l'*Eastern Trust Compnay,* constituée en corporation en 1893, a son siège à Halifax; l'autre, la *Chartered Trust Company,* a été constituée en corporation en 1905, et a son siège social à Toronto. Je l'ai signalé, ce sont ces deux sociétés qui ont fusionné en novembre dernier, en vertu de la loi sur les compagnies de prêt. La fusion a été approuvée par décret ministériel du 26 novembre 1963.

Or on voudrait, à la suite de ce pouvoir que confère l'article 7 du bill, que la Corporation mondiale d'hypothèques une fois constituée et après qu'elle aura fait son offre, puisse, en raison de ladite offre, acquérir au moins un intérêt prépondérant dans l'*Eastern Chartered Trust Company.*

L'honorable M. Horner, J'aimerais poser une question au sénateur. Que signifie le nom de la société? Se propose-t-elle de faire des affaires de par le monde?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, on ne m'a donné aucun renseignement particulier concernant le nom Corporation mondiale d'hypothèques. Tout ce que je puis dire, c'est que le comité voudra sans doute approfondir la question lorsqu'il sera saisi du projet de loi.

Je pourrais ajouter qu'il existe, aux États-Unis, une société dont la raison sociale est *World Mortgage Corporation;* sauf erreur, il y a peu de temps qu'elle a été constituée en corporation. A bien y penser, son nom n'est peut-être pas exactement *World Mortgage Corporation* mais le mot «mondial» y a une place prédominante. Nos voisins du Sud ne sont pas des plus modestes et l'on pourrait dire, je suppose, que nous ne devrions pas les laisser monopoliser le marché mondial des hypothèques.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est comme la *Trans-World Airways.*

L'honorable M. Leonard: Oui, je pense que l'on pourrait trouver bien des appellations qui évoquent l'idée d'espace et qui laissent entendre que la compagnie ainsi désignée fait des affaires à l'extérieur du pays. La *North American Life Company* englobe un vaste territoire et la *Sun Life Insurance Company* a dépassé les limites de notre monde et atteint les planètes.

Nous pouvons toujours décider si le nom proposé pour une société est approprié ou

non, mais je ne serais pas porté, de prime abord, à dire que cette appellation n'est pas juste, surtout du fait qu'il s'agit d'une compagnie qui pourrait bien un jour étendre le domaine de ses affaires au monde entier.

L'honorable M. Reid: Pourrais-je demander au parrain du bill le sens du chiffre 1729 qui figure en deuxième page du projet de loi?

L'honorable M. Leonard: C'est le numéro du décret du conseil. Les décrets du conseil sont numérotés, d'abord, selon l'année de leur adoption, ensuite, à partir de un, et le reste. C'est donc le 1,729e décret adopté par le cabinet en 1963.

Cette compagnie ne sera pas seulement en mesure de faire l'offre dont j'ai parlé, mais, une fois constituée, elle se propose d'exercer les opérations d'une société de prêts hypothécaires. Or, d'après le capital qu'elle s'attend d'avoir, elle pourra recueillir environ 350 millions de dollars sous forme d'épargnes provenant du public et affecter cette somme à des prêts hypothécaires ordinaires et à des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Elle constituera une importante institution en ce qui concerne le marché hypothécaire secondaire.

Au nombre des premiers acheteurs d'actions de cette compagnie de prêts hypothécaires se trouvent la compagnie *Wood Gundy,* société de placement de Toronto; la compagnie *Burns Brothers and Denton,* également une société de placement de Toronto; la banque de la Nouvelle-Écosse; et la compagnie *Harris and Partners Limited.*

L'association de cette société avec une compagnie de fiducie, par suite de l'échange d'actions déjà mentionné, favorisera les intérêts commerciaux de la compagnie de fiducie et de la société de prêts hypothécaires. Cette dernière se propose d'utiliser les services, les installations et l'expérience de la compagnie de fiducie pour l'octroi et la gestion de ses prêts hypothécaires. Cela accroîtra la rentabilité de la compagnie de prêts et constituera une source importante de revenus pour la compagnie de fiducie, car elle participera davantage à la gestion des prêts hypothécaires. La compagnie à l'étude répond au besoin sans cesse croissant de fonds hypothécaires, et elle apporte un élément important de concurrence en ce qui concerne le financement des hypothèques. Ce sera une compagnie canadienne, administrée par l'entreprise canadienne.

Je dois ajouter, honorables sénateurs, qu'il y a dans la version anglaise du bill, une faute d'impression à la ligne 16 de la page 2 du bill. En effet, on parle de l'article 80 de la loi sur les compagnies de prêts, mais il faudrait lire article 81. Je propose que l'on corrige cette erreur lorsque le comité sera saisi du bill.

Je signale également aux honorables sénateurs que l'article 8 du bill limite le montant que la compagnie peut investir dans les actions de l'*Eastern and Chartered Trust Company* à la somme du capital libéré et de la réserve intacts de la compagnie—c'est-à-dire la Corporation mondiale d'hypothèques. La raison de cette limitation, c'est que cette dernière société ne doit pas emprunter d'argent pour l'investir dans ces actions, et qu'elle ne peut acquérir des actions de l'*Eastern and Chartered Trust Company* que dans la mesure de son propre capital et de ses propres réserves.

L'honorable M. Isnor: Quel effet cela aurait-il sur le prix?

L'honorable M. Leonard: Je crois que c'est affaire de négociation entre les deux sociétés. J'ajouterai qu'il y a ici un ou deux membres du conseil d'administration de l'*Eastern and Chartered Trust Company,* qui peuvent compléter mes explications à ce sujet. Au 31 décembre 1963, le fonds de capital, la réserve générale et les bénéfices non répartis de l'*Eastern and Chartered Trust Company* s'élevaient à $14,596,000, de sorte que l'on peut supposer que tel est du moins le prix qu'on a payé les actions de cette compagnie, ce qui voudrait dire que la Corporation mondiale d'hypothèques devrait posséder un capital et une réserve du même montant afin de faire l'acquisition de toutes ces actions.

L'article 9 de la mesure est l'article-type des bills de ce genre, sauf pour ce qui est de l'adjonction des mots «sauf tel que prévu par les présentes». Ces mots sont ajoutés dans le dessein de régler le cas des articles 7 et 8 qui ont trait à l'acquisition d'actions de l'*Eastern & Chartered Trust Company.*

La société en français s'appelle la Corporation mondiale d'hypothèques.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Lambert: L'honorable parrain de la mesure aurait-il l'obligeance de nous dire la place qu'occupera la banque de la Nouvelle-Écosse au sein de cette corporation? Sera-t-elle simplement un portefeuilliste?

L'honorable M. Leonard: C'est un renseignement que l'on pourra facilement se procurer auprès des requérants qui sollicitent la charte, lorsqu'ils comparaîtront devant le comité. Personne n'ignore, je pense, que jusqu'à la fusion de la *Chartered Trust Company* et de l'*Eastern*

Trust Company, les rapports entre la *Chartered Trust Company* et la Banque de Nouvelle-Écosse étaient du genre de ceux qui sont décrits dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, où il est dit que des liens étroits existent entre les cinq grandes banques à charte et les compagnies de fiducie. Il existait sûrement des liens étroits entre la Banque de Nouvelle-Écosse et la *Chartered Trust Company*...

L'honorable M. Lambert: Cela s'applique-t-il aussi à l'*Eastern Trust Company*?

L'honorable M. Leonard: ...dont une participation aux actions, de concert avec d'autres associés de la banque, qui équivalait à une mainmise réelle sur la *Chartered Trust Company*. Je ne connais rien des rapports entre la Banque de Nouvelle-Écosse et l'*Eastern Trust Company,* pas plus que je ne sais quelle est la situation maintenant en ce qui concerne les actions, la propriété et la maîtrise par suite de la fusion des deux sociétés. M. Boyles, un des directeurs de la Banque de Nouvelle-Écosse, est parmi ceux qui ont demandé cette constitution en corporation. Je suis sûr que tous les renseignements à cet égard seront donnés lors du débat en comité.

L'honorable M. Isnor: L'honorable parrain de ce bill aurait-il l'obligeance de préciser les mots «ou toute partie des actions en suspens de l'*Eastern and Chartered Trust Company*» qui figurent à l'article 7? J'aimerais surtout connaître le nombre d'actions autorisées et d'actions non encore émises. Cela comprendrait-il les actions à la souche?

L'honorable M. Leonard: Encore une fois, les renseignements dont je dispose ne me permettent pas de donner une réponse précise, mais je suppose que l'offre de la Corporation mondiale d'hypothèques porterait sur des actions en circulation. Toutefois, l'article 7 l'autorise à acquérir toute action qui pourrait être mise sur le marché par la suite.

L'honorable M. Isnor: Ma question porte sur les mots «actions supplémentaires». Cela comprend-il les actions non émises?

L'honorable M. Leonard: A mon sens, le libellé indique nettement que la Corporation mondiale d'hypothèques peut acquérir n'importe quelle portion des actions en circulation. L'article poursuit ainsi:

> ...et peut acheter ou autrement acquérir ...toute action supplémentaire de l'*Eastern & Chartered Trust Company* qui peut être émise de temps à autre ou toute action d'une corporation résultant de la fusion de l'*Eastern & Chartered Trust Company* et d'une ou de plusieurs autres compagnies de fiducie...

Il semblerait donc que la société jouirait d'une autorisation permanente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION VISANT AU RENVOI DU BILL À LA COUR SUPRÊME—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ À L'APPEL DE CET ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyée par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 modifiant la loi sur le mariage et le divorce. (L'honorable sénateur Dupuis).

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'au mercredi 10 juin.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 8 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 8 juin 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN CONFERENCE OF THE BRETHREN IN CHRIST CHURCH»—AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat d'un message de la Chambre des communes, retournant le bill S-11, constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*, et faisant part au Sénat qu'elle avait adopté le bill avec les amendements suivants auxquels elle prie le Sénat de donner son assentiment:

1. Page 2, ligne 7: A l'alinéa a), ajouter le mot «chrétienne» après le mot «foi».

2. Page 2, ligne 11: A l'alinéa b), ajouter le mot «chrétienne» après le mot «foi».

3. Page 2, ligne 17: A l'alinéa c), ajouter le mot «chrétienne» après le mot «foi».

4. Page 5, ligne 38: Renuméroté l'article 18 en y attribuant le numéro 19 et insérer ce qui suit à titre d'article 18:

«Application. 18. Les dispositions du paragraphe (3) de l'article 147 de la Loi sur les compagnies s'appliquent à la Corporation.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable Norman P. Lambert: Je propose que nous les étudiions à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le fonctionnement des accords conclus et des prêts consentis aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de la *Loi sur l'assurance-récoltes*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-35 modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

INVASION DE LA NORMANDIE PAR LES ALLIÉS—VINGTIÈME ANNIVERSAIRE

HOMMAGE AU RÉGIMENT DE LA CHAUDIÈRE

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais vous signaler un anniversaire spécial. Hier, j'ai assisté à une messe célébrée à l'intention des soldats du Régiment de la Chaudière.

(Texte)

Le Régiment de la Chaudière, il y a eu 20 ans samedi, débarquait sur les plages de Normandie. Le Régiment de la Chaudière était le premier régiment canadien-français à débarquer avec les armées alliées sur les plages de Normandie.

J'assistais, hier, à la messe du Souvenir célébrée en l'honneur de ces valeureux soldats morts en Normandie. Durant la messe, le major padre Jobidon prononçait une allocution des plus touchante et bien réaliste. Que l'on me permette de citer quelques passages de son allocution. Il débuta ainsi:

> Leur nom vivra à jamais!
>
> Ce sont des simples mots que l'on voit gravés dans le socle de granit des croix de sacrifice qui couvrent de leur ombre nos cimetières canadiens en Europe; ils perpétuent la mémoire, le souvenir de nos aînés, vos frères d'armes tombés sur les différents champs de bataille.

Il parlait aux soldats du Régiment de la Chaudière, et c'est pour cela qu'il disait «vos frères d'armes».

> La grande croix de pierre est pour chacun d'eux une décoration impérissable.

C'est pour être fidèles à ce souvenir que nous sommes réunis ce matin pour prouver dans notre prière commune que la garde montante n'oublie pas les disparus; qu'il y a des cœurs généreux prêts à prendre la relève et à maintenir toujours bien haute la renommée de votre Régiment; la valeur de ceux qui vous préparent à cette noble mission est digne de votre confiance et de votre admiration.

Nous sommes aussi réunis, ajoute-t-il, ce matin pour commémorer le plus grand exploit militaire de tous les temps: le débarquement des forces alliées en Normandie le 6 juin 1944, et, pour le Régiment de la Chaudière son débarquement à Bernières-sur-mer.

On me demandera pourquoi je parle du Régiment de la Chaudière; je l'ai dit au début: son débarquement en Normandie.

Mais il y a une autre raison. Le Régiment de la Chaudière a ses quartiers généraux à Lévis depuis bientôt 20 ans. Je suis le «petit colonel de parade» du Régiment. Un père de famille aime toujours parler de ses enfants.

Notre pensée accompagne nos représentants aux fêtes qui se déroulent présentement en France.

Puis, il continue, en nous faisant l'historique du régiment commandé par le lieutenant-colonel Paul Mathieu, aujourd'hui sous-ministre de la Défense à Ottawa, et qui assistait, samedi, au dévoilement d'un monument à Bernières-sur-mer pour commémorer le débarquement du 6 juin 1944. Le lieutenant-colonel Mathieu était secondé par le major Lapointe, ancien ministre à Ottawa et aujourd'hui représentant de la province de Québec à Londres; le major L'Espérance, décédé; le major Sévigny, de la région de Québec, et le major Taschereau, disparu. De plus, il ne faudrait pas oublier le padre du Regiment, à ce moment-là, l'abbé Huard.

Un soldat qui a fait l'assaut me racontait l'émotion qu'il avait ressentie lorsque lui et ses compagnons débarquèrent sur les côtes de Normandie. Il me disait: «Le matin, nous étions tous allés à la messe; nous avions communié; le padre nous avait donné une dernière absolution générale. Puis, il continue:

A 6 h. 30, nous nous sommes embarqués dans les bateaux d'atterrissage, et, à 7 h. 45, nous prenions pied sur le sol français. Cette plage était minée et défendue par le mur de l'Atlantique. Déjà il y a des morts et des blessés, car deux bateaux ont frappé une mine flottante.

Une pluie de fer et de feu reçoit les assaillants, pendant que l'aviation ennemie essaie d'arrêter la marche du régiment. Cependant, rien ne peut arrêter cette offensive. On avance au milieu de cette avalanche de fer et de feu. Tous les hommes, ajoute le padre, à ce moment-là, ont pensé à leur famille, ont pensé à leur femme, d'autres à leurs frères et à leurs sœurs, d'autres à une fiancée. Et, à un certain moment, quelques-uns se disaient: Pourquoi nous ici, tandis que les autres sont là-bas. Mais, immédiatement ils reprennent courage pour se dire à eux-mêmes: Nous accomplissons cet assaut afin de délivrer le monde de cette dictature, et afin que notre pays, le Canada, ait la liberté et vive en paix.

Voilà pourquoi je tiens à souligner ce geste d'héroïsme de la part de la jeunesse d'alors. Nous avons tous lu de ces livres qui nous parlaient des grands héros d'autrefois. Toutefois, il n'est pas nécessaire de remonter si loin dans l'histoire des siècles passés, car, il y a seulement 20 ans, nombreux furent les jeunes héros parce que la guerre moderne est autrement plus terrible que celle de jadis.

Un autre soldat me disait, samedi dernier: Nous nous disions, enfin, puisque la guerre a été si terrible, ce sera la dernière. Nous nous sommes battus pour la paix. Mais, après 20 ans, pouvons-nous dire que nous avons la paix? Depuis, une autre guerre se poursuit: la guerre des nerfs, la guerre froide, la guerre de l'orgueil. Elle est peut-être encore plus dévastatrice, parce qu'elle attaque l'esprit et le cœur de tous les hommes et détruit tout esprit de charité. Que faut-il donc faire pour avoir cette paix?

Et, d'ajouter le padre: Il n'y a qu'une chose: revenir aux grands principes que le Christ nous a enseignés il y a près de 2,000 ans, lorsqu'Il a dit aux hommes: Aimez-vous les uns les autres. C'est l'amour des hommes les uns envers les autres qui sauvera le monde.

Nos soldats sont morts vaillamment au champ d'honneur. Remarquez-le bien, pour tous les régiments débarqués sur les côtes de la Normandie le 6 juin, il y a 20 ans, la moyenne des morts a été de 7 p. 100, tandis que, pour le Régiment de la Chaudière, la moyenne fut de 12 p. 100.

Mais, afin que ce geste ne soit pas inutile, et qu'il serve d'exemple à notre jeunesse d'aujourd'hui, ils ont fait le sacrifice de leur vie, de leur liberté pour que nous, nous vivions en liberté et en paix chez nous. Que cet exemple serve à toute cette jeunesse, d'aujourd'hui et de demain, afin qu'elle soit aussi brave, aussi vaillante, et aussi croyante qu'était celle d'il y a 20 ans, et, si l'on marche avec cet idéal, le monde de demain sera aussi bon que celui d'hier.

(Traduction)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le sénateur Vaillancourt a fort éloquemment présenté un sujet d'un grand intérêt pour

nous tous et je suis heureux de partager avec lui sa fierté à l'égard du régiment de la Chaudière. Je sais que des hommes d'un bout à l'autre du pays aimeraient eux aussi s'unir à mon honorable ami pour exprimer leur admiration à ce régiment et à tous les autres qui ont participé à la grande invasion alliée.

Le régiment de la Chaudière était connu dans ma ville natale de Sussex où il recevait la formation voulue avant d'être envoyé outre-mer, comme d'ailleurs nombre d'autres régiments d'autres parties du Canada. Je tiens à dire à l'honorable sénateur Vaillancourt, colonel honoraire de ce régiment, qu'aucun autre régiment cantonné à Sussex n'avait su rallier les bons sentiments des citoyens de l'endroit autant que le régiment da la Chaudière. Qu'il me suffise de rappeler un petit incident. J'était dans un salon de coiffeur juste après le départ de ce régiment. Le barbier en parlait, disant que c'était un des rares régiments qui avaient quitté Sussex après avoir payé toutes ses dettes. Il me dit que lorsque les hommes n'avaient pas encore touché leur solde, et qu'ils avaient besoin de se faire couper les cheveux ou de se faire raser, ils en faisaient mettre le montant à leur compte. En ce qui concerne le régiment de la Chaudière, il n'avait rien perdu de cette façon. Cette affirmation ne s'appliquait pas à tous les régiments. Je ne dis cela qu'en passant.

Mon honorable ami a rendu hommage à son régiment, et nous voulons tous rendre hommage à tous ces braves hommes des nombreux régiments qui ont débarqué sur les plages de la Normandie il y a eu 20 ans samedi. En 1955, j'ai eu l'honneur de visiter les tombes et les cimetières de guerre en Europe en compagnie du colonel Harkness. Nous représentions alors le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes. Nous avons visité les cimetières de Caen et de Falaise et d'autres endroits et y avons vu des centaines de tombes.

Comme le sénateur Burchill le sait, nous avons, dans ma province du Nouveau-Brunswick, le régiment North Shore qui est débarqué en même temps et le même jour que le régiment de la Chaudière.

Ces hommes ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

Il est parfois question de désunion dans notre pays, mais je tiens à dire que dans les deux guerres mondiales, quoique je n'ai pas fait grand-chose dans la seconde Grande Guerre, il n'y avait pas de désunion sur la ligne de feu. Nos hommes étaient tous unis pour la même fin, la liberté du monde et de leur pays.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que je voudrais encore une fois faire miens les éloges faits par mon honorable ami à l'égard de ces jeunes hommes généreux qui ont donné leur vie pour le monde en général et en particulier, pour des pays européens comme la France, la Belgique et d'autres encore qui s'estimaient tout particulièrement heureux de pouvoir compter sur des soldats étrangers venus combattre non seulement pour conserver leur propre liberté, mais aussi pour aider ces pays à reconquérir la leur en chassant l'ennemi de leur territoire. C'est à cela qu'ont contribué nos régiments de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945. Nous ne saurions leur rendre un trop grand hommage.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 3e lecture du bill S-27 concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 3e lecture du bill C-96 modifiant la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

CONVENTION CONCERNANT LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES EMPLOIS ET DES OCCUPATIONS

MOTION TENDANT À L'APPROBATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Croll:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958 et que cette Chambre accorde son approbation.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Croll de la façon concise et minutieuse dont il a expliqué la Convention n° 111, relative à la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, convention qui a été adoptée à la 42e session de la Conférence de l'OIT et qu'on demande maintenant au Sénat de ratifier.

On peut dire, je le sais, que la simple ratification de la convention ne se révélera pas très utile, mais je pense qu'elle énonce un principe qui devrait être adopté, car, à mon avis, cette convention, une fois ratifiée,

permettra au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'adopter des lois encore plus utiles.

Le Canada a fait beaucoup de progrès dans le domaine législatif pour ce qui est des droits de l'homme, mais il existe encore de la discrimination dans les domaines de l'emploi, des habitations et des logements collectifs. Je n'ai guère besoin de parler de la loi sur l'immigration, car tous les honorables sénateurs sont au courant des nombreuses mesures de discrimination qu'elle renferme. Quoi qu'il en soit, n'oublions pas que bien des pas dans la bonne voie ont été faits par les gouvernements fédéral et provinciaux et, je le répète, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, on a fait sensiblement de progrès.

Dans son discours, le sénateur Croll a notamment déclaré ce qui suit:

> Les provinces ont mis au point l'instrument requis pour prévenir la discrimination dans le domaine de l'emploi et elles ont créé les pouvoirs nécessaires à cette fin. La Saskatchewan a été la première province à prendre cette initiative.

Je souscris à cette déclaration et, sauf erreur, ma province a été, jusqu'à un certain point, la première à adopter une loi à cet égard.

Que les honorables sénateurs veuillent bien se reporter à la Déclaration des droits de la Saskatchewan, adoptée en 1947. L'article 8 de cette loi est ainsi conçu:

> Toute personne ou toute catégorie de personnes aura le droit d'obtenir et de conserver un emploi sans discrimination quant à l'indemnisation, aux conditions ou privilèges inhérents à cet emploi, en raison de la race, la croyance, la religion, la couleur ou l'origine ethnique ou nationale de ladite personne ou de ladite catégorie de personnes.

Cette disposition est très complète mais elle prévoit, évidemment, une exception dans le cas des institutions et des écoles confessionnelles qui pourraient embaucher des gens de certaines religions précises. Cet article exempte les nominations faites par le gouvernement fédéral et au service public fédéral, mais il accorde instamment le droit de se livrer à n'importe quelle occupation, le droit de devenir propriétaire d'un terrain et de l'occuper, le droit d'appartenir à des associations pofessionnelles et techniques et le droit à l'enseignement.

Il prévoit aussi l'interdiction de publications incendiaires. Par exemple, si la propagande raciste dont on a entendu parler était distribuée, en Saskatchewan, il serait très facile d'intenter des poursuites et d'obtenir une condamnation. La loi prévoit des peines et aussi la permission de demander une mise en demeure devant un juge de la Cour supérieure à l'égard de toute initiative allant à l'encontre de l'article dont j'ai parlé.

Il existe en Saskatchewan une autre loi connue sous le nom de *Fair Employment Act*, qui a été adoptée en 1956. Cette loi vise également à empêcher la discrimination dans l'embauche pour des raisons de race, de religion, de couleur ou d'origine ethnique ou nationale. Je ne m'attarderai pas à ses diverses dispositions vu qu'elle figure dans les recueils. Elle s'applique, toutefois, aux offres d'emploi qui renferment le moindre indice de discrimination. Elle prévoit les mêmes exceptions que l'autre loi au sujet des écoles confessionnelles et des nominations par le gouvernement fédéral et au sein de la fonction publique fédérale.

Un progrès considérable a été réalisé également dans les autres provinces. Je ne les nommerai pas toutes mais, au cours des deux dernières années, une loi semblable a été adoptée dans le Québec. Je veux parler de la modification apportée en 1963 à la loi du Québec sur les hôtels. Elle stipule qu'aucun propriétaire d'hôtel, de restaurant ou de terrain de camping ne doit refuser de fournir des services ou faire preuve de discrimination à l'égard d'aucune personne ou classe de personnes à cause de la race, de la couleur, de la nationalité, de l'origine ethnique ou du lieu de naissance de cette personne ou de cette classe de personnes.

Je signale aux honorables sénateurs que le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session du Parlement de la province de Québec indiquait que le gouvernement du Québec a l'intention de présenter une mesure législative sur les justes méthodes d'emploi afin «d'interdire la discrimination en général dans les questions d'emploi». Je le répète, une loi semblable existe déjà en Saskatchewan.

Le sénateur Croll a parlé des différentes mesures législatives qui ont été adoptées par le gouvernement fédéral à cet gard. En 1962, on a modifié la loi fédérale sur le service civil en vue d'y inclure un article contre la discrimination, qui interdisait la discrimination pour des motifs de race, de couleur, de religion et d'origine nationale.

Le gouvernement fédéral a annoncé, en décembre dernier, que la convention que nous étudions présentement serait ratifiée. Si nous la ratifions dès maintenant, ce sera, à mon avis, un pas dans la bonne voie.

L'honorable John A. Robertson: Honorables sénateurs, en écoutant le débat sur le tourisme qui se poursuivait ici, il y a quelques semaines, je pensais qu'il y avait bien des choses à dire à ce propos. Mais, après avoir entendu les discours de maints honorables sénateurs venus de toutes les parties du pays,

il ne m'en reste que bien peu à vous signaler. Il me semble que, si quelqu'un multipliait tout ce qui s'est dit par deux, y compris la grosseur du poisson, il parlerait de ma région, dans le nord-ouest de l'Ontario.

Quant au sujet dont nous sommes saisis, c'est après avoir beaucoup réfléchi à ce problème compliqué que je viens prendre la parole pour appuyer la motion qui tend à approuver la convention n° 111 portant sur les distinctions injustes en matière d'emploi et de profession.

Je suis convaincu que la pleine approbation et la ratification des gouvernements fédéral et provinciaux n'élimineront pas cette flétrissure de notre société. Cependant, c'est un premier pas de pris et je l'approuverai de tout cœur.

Nous avons le bill des droits à l'échelon fédéral et six de nos dix gouvernements provinciaux ont adopté des mesures en ce sens, mais il y a encore beaucoup à faire. Le premier ministre a reçu des réponses affirmatives des dix provinces et cela nous donne de grands espoirs.

En ce qui a trait à l'Ontario, je crois sincèrement que depuis nombre d'années cette province a donné le ton en adoptant des lois qui s'inspirent plus ou moins de l'esprit de cette convention; sans aucun doute, des mesures semblables seront adoptées par toutes les provinces.

Au cours des ans, j'ai souvent eu l'occasion de parler aux délégués qui assistaient aux congrès internationaux du travail. Ils ont toujours témoigné leur confiance dans ce grand organisme mondial. L'approbation et la ratification de la convention n° 111 ne résoudra certes pas ce problème, mais ce sera sans doute un bon début pour aider à le régler.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui sont avocats ou hommes d'affaires se rendent compte mieux que les autres, je suppose, de ce grand problème. Dans la plupart des cas, il est presque impossible de prouver au juste ce à quoi cette motion tentera de remédier, une fois ratifiée et approuvée par tous les organismes législatifs en cause. Elle est certes propre à aider à résoudre ce problème.

Honorables sénateurs, étant donné que la conférence internationale sur le travail se réunira à Genève le 17 juin, je vous exhorte à approuver la Convention numéro 111 assez longtemps avant cette date.

Jour après jour, j'ai écouté ici les débats et je me suis dit que notre pays et notre nation sont magnifiques et que c'est un grand avantage pour notre honorable assemblée que de pouvoir compter sur les services d'hommes d'affaires et d'avocats aussi expérimentés.

Pour rattacher ces pensées à ma façon d'envisager cette convention, je me suis demandé combien d'ouvriers on trouverait dans l'arbre généalogique de chacun des membres de notre Chambre. Je suis sûr qu'il y en aurait beaucoup.

Je connais le sénateur Roebuck depuis longtemps. Son nom m'était familier avant ma nomination au Sénat. Je l'ai connu pendant de longues années dans les mouvements ouvriers. Je suis sûr que la plupart des honorables sénateurs partagent le point de vue qu'il a préconisé pendant toutes ces années.

Honorables sénateurs, je vous demande chaleureusement d'approuver cette motion ratifiant la Convention numéro 111.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n° 320 à 351, inclusivement, présentées le jeudi 4 juin.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 320, pour faire droit à Ruby Emma Clough Davies.

Résolution 321, pour faire droit à Mary Louise Hooper Buchanan.

Résolution 322, pour faire droit à Brigitta Hoess Knauth.

Résolution 323, pour faire droit à Anna Sophie Johanna Dora Winter Hoppe.

Résolution 324, pour faire droit à Eileen Patricia Sullivan Johnston.

Résolution 325, pour faire droit à Barbara Newlove Broadbent.

Résolution 326, pour faire droit à Giovanna (Joan) Salvatore Garley.

Résolution 327, pour faire droit à Paul Harrison.

Résolution 328, pour faire droit à Joan Geering Stockloser.

Résolution 329, pour faire droit à Claire Limoges Cyr.

Résolution 330, pour faire droit à Evelyn Shirley Borenstein Silverman.

Résolution 331, pour faire droit à Georgette-Patricia-Marie Drummond Haugwitz.

Résolution 332, pour faire droit à Marjorie Helen Stainer Poirier.

Résolution 333, pour faire droit Micheline Gagnon Laporte.

Résolution 334, pour faire droit à Dorothy Marie Beale McElroy.

Résolution 335, pour faire droit à Ethel Lois Read Dixon.

Résolution 336, pour faire droit à Alfred George Wirth.

Résolution 337, pour faire droit à Kathleen Elizabeth Savage Bragger.

Résolution 338, pour faire droit à Jeanne Louise Gibaut Joyce.

Résolution 339, pour faire droit à Doreen Gladys Ada Nicholson Perry.

Résolution 340, pour faire droit à Mary Eleanor Latimer McGibbon.

Résolution 341, pour faire droit à Louis Mathieu Delfosse.

Résolution 342, pour faire droit à Charlie Wing, aussi désigné Hong Fong Wing.

Résolution 343, pour faire droit à Jean-Robert Boucher.

Résolution 344, pour faire droit à Gertrude Falkenstein Pajor.

Résolution 345, pour faire droit à Lise Bergeron Goulet.

Résolution 346, pour faire droit à Hubert Langlois.

Résolution 347, pour faire droit à René Beauregard.

Résolution 348, pour faire droit à Shirley Guss Moss.

Résolution 349, pour faire droit à Dorothy Orion Baldwin Foster.

Résolution 350, pour faire droit à Anita Pearl Knox Elliott.

Résolution 351, pour faire droit à William Frederick Tissington Tatlov.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—ARTICLE TENDANT À LA REPRISE DU DÉBAT—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».—(L'honorable sénateur Farris).

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'ai voyagé par avion toute la journée et j'aimerais que cet article soit réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Farris vous saurait gré de placer cet article en tête de l'ordre du jour de demain.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 9 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LORD BEAVERBROOK

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, le Nouveau-Brunswick pleure aujourd'hui la disparition de son grand bienfaiteur, lord Beaverbrook.

Il convient je pense que le Sénat suspende ses travaux pendant un moment cet après-midi afin de rendre hommage à celui que, pas plus tard que la semaine dernière, lors du dîner célébrant à Londres son 85e anniversaire de naissance, un autre Canadien distingué, lord Thompson, qualifiait du «plus illustre Canadien».

Le leader du gouvernement et le chef de l'opposition ont laissé entendre que je pourrais peut-être, au nom du Sénat, dire quelques mots en hommage à la mémoire de ce personnage éminent.

Lord Beaverbrook est né à Maple, en Ontario, il y a 85 ans. Sa famille à déménagé à Newcastle, au Nouveau-Brunswick, alors qu'il était enfant. Son père, le Rév. William Aitken, était pasteur de l'église presbytérienne de l'endroit. Lord Beaverbrook a donc passé son enfance et son adolescence à Newcastle. Ceux de ma génération qui sont encore en vie se souviennent bien de lui, alors qu'il était jeune. Il nous est souvent arrivé de lui rappeler des incidents qui se sont produits au cours de ces années. La plupart des sénateurs, j'en suis sûr, sont au courant de sa carrière remarquable. Je n'ai pas l'intention d'en parler ici, car son succès au Canada est bien connu. On sait qu'il est passé en Grande-Bretagne où il a été élu à la Chambre des communes; plus tard, il fut créé chevalier sous le nom de sir William Maxwell Aitken. Il a connu beaucoup de succès à titre de propriétaire de journaux. Pendant la Seconde Grande guerre, il a joué un rôle admirable à titre de ministre de la Production aéronautique dans le gouvernement britannique. Comme on l'a souvent répété, la victoire remportée par suite du combat de la Grande-Bretagne est pour une bonne part attribuable aux efforts accomplis par lord Beaverbrook concernant la production des avions requis.

Honorables sénateurs, lord Beaverbrook a été bon pour les habitants du Nouveau-Brunswick. Je m'abstiendrai d'énumérer tous les dons qu'il a faits à sa province, car cela prendrait trop de temps.

Le presbytère où il a vécu dans sa jeunesse a été conservé. Il l'a offert à la ville de Newcastle après l'avoir doté, et aujourd'hui, l'édifice est connu sous le nom de «Old Manse Library». Mais ce n'est là qu'une part minime des nombreux bienfaits qu'il a conférés aux gens du Nouveau-Brunswick.

Après avoir été nommé chancelier de l'Université du Nouveau-Brunswick, il a comblé cette institution de dons. Le gymnase actuel, que mon condisciple d'en face le sénateur Brooks, connaît bien, tout comme bien d'autres sans doute, avait été offert par lui, ainsi que l'immeuble qui abrite la faculté de droit à Fredericton. Cette université a bénéficié de ses nombreuses autres générosités.

Le don le plus remarquable qu'il ait fait à la province fut l'établissement des bourses d'étude Beaverbrook. Il y a plus de quarante ans, il a institué ce qu'on désigne sous le nom de bourses d'étude Beaverbrook, qui permettent à des diplômés des écoles secondaires du Nouveau-Brunswick de fréquenter l'université. Ensuite, il a fondé des bourses pour études outre-mer, grâce auxquelles les diplômés de l'Université du Nouveau-Brunswick et d'autres institutions également pouvaient aller poursuivre leurs études à l'Université de Londres en vue d'obtenir des grades supérieurs. Plus tard, il a fait en sorte que des professeurs des écoles secondaires du Nouveau-Brunswick, désignés naturellement par une commission scolaire, puissent aller étudier à l'Université de Londres. De 600 à 700 étudiants ont bénéficié jusqu'ici des bourses d'études dues à la générosité de lord Beaverbrook. Si je ne me trompe, il y a actuellement un des membres du cabinet fédéral qui fut déjà un boursier Beaverbrook.

Outre les bourses d'étude, la magnifique Galerie d'art qu'il a fait construire à Fredericton perpétuera sa mémoire.

Puis, entre autres dons, il a offert aux villes de Fredericton, Saint-Jean, Newcastle et Chatham, des patinoires et des gymnases modernes pour garçons et filles qui les utilisent, je vous prie de me croire, et qui bénissent le nom de lord Beaverbrook.

Honorables sénateurs, je vous ai donné un bref aperçu de sa carrière et indiqué ce que son décès va signifier pour les gens de la province du Nouveau-Brunswick. Je parle en leur nom, parce que je sais que de tous les coins du Nouveau-Brunswick s'élèvera un sentiment de douleur et de perte immense à la nouvelle de sa mort; car il a été un fils éminent du Nouveau-Brunswick, un grand Canadien et une personalité internationale. Tous les Canadiens rendent hommage à sa mémoire.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'aimerais à mon tour dire un mot

de feu lord Beaverbrook, même si le sénateur Burchill a fort bien traité le sujet.

Lord Beaverbrook fut un ami à moi pendant bien des années, un ami du Nouveau-Brunswick et un ami du monde libre. Aucun Canadien n'a fait plus que lui, je crois, pour les œuvres de charité et de philanthropie. Il a aidé nombre d'érudits sans argent à faire leur marque. Tout dernièrement, j'assistais à une réunion d'instituteurs. Le président demanda à tous les instituteurs présents que lord Beaverbrook avait aidés de se lever. Honorables sénateurs, les trois quarts de l'assistance se sont levés.

Il réservait un accueil particulier à tous les Canadiens qui visitaient l'Angleterre et se dépensait sans compter pour eux. Quant à moi, il était resté Max Aitken. Il ne me laissait pas l'appeler autrement. Parfois, je m'oubliais et l'appelais par son titre. «Tiens-t-en à Max», disait-il.

J'ai une lettre de lui, datée de jeudi dernier, qu'il a signée lui-même; en effet, il signait toujours les lettres qu'il envoyait à ses amis, plutôt que de les faire signer par un secrétaire. Il ne semble pas que cette lettre ait été écrite par un homme malade; j'ai eu l'impression qu'elle était du propriétaire du *Daily Express*, journal, comme chacun sait, qui a le plus fort tirage au monde et qui exerce une énorme influence. Au moment de sa mort, il parcourait tous les articles de quelque importance qui paraissaient dans son journal. Quand il était en France, on lui apportait tous les jours par hélicoptère les éditoriaux et d'autres articles qui étaient soumis à son approbation.

Il y a quelques années, j'étais à Londres en compagnie de mon père et de Canadiens de Saint-Jean et nous avons eu le plaisir de le rencontrer. Il était si fier de son *Daily Express* qu'il avait insisté pour que nous allions voir les magnifiques machines qui y étaient installées. Après quoi, il nous avait tous invités à dîner chez lui.

C'est une grande perte pour le Canada, le Nouveau-Brunswick et tout le monde libre, car il avait une profonde influence dans chaque pays du monde libre.

Je crois comprendre qu'il a établi des fondations au Canada et en Angleterre qui s'occuperont de ses œuvres de bienfaisance. C'était un homme de cette trempe qui voulait poursuivre son œuvre après sa mort. Nous avons perdu un de nos concitoyens les plus éminents et j'ai perdu un ami de toute la vie que je regrette infiniment.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

> Rapport concernant l'application de la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* durant l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill S-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, l'a chargé de faire rapport du bill avec les amendements suivants . . .

Des voix: Suffit.

L'honorable M. Hugessen: Comme les modifications sont importantes, je proposerais que nous passions à l'étude de ce rapport demain afin de permettre aux honorables sénateurs qui le désirent d'étudier ces amendements.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport figure en appendice, page 744.*]

LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport du comité sur le bill S-24, modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, fait savoir que le comité permanent des relations extérieures, ayant examiné le bill S-24,

modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Gouin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Durant les quinze derniers mois, combien de traducteurs et d'interprètes ont été employés dans chaque ministère, organisme ou commission du gouvernement du Canada,
   a) au Canada,
   b) dans d'autres pays?
2. Quel est le nombre total des traducteurs et interprètes qui, durant ladite période,
   a) ont été employés et rétribués par le gouvernement du Canada,
   b) ont été nommés par la Commission du Service civil à la suite d'un examen, et relèvent du Bureau des traductions,
   c) ont été nommés en vertu d'un décret du conseil et ne relèvent pas du Bureau des traductions?
3. Combien de traducteurs sont employés à la traduction de la correspondance des ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada?
4. Combien de livres ont été traduits par le Bureau des traductions durant la même période,
   a) de l'anglais au français, et
   b) du français à l'anglais?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Réponse donnée privément.

BUREAU DES TRADUCTIONS

DÉPÔT DES BULLETINS DE TERMINOLOGIE

L'honorable Jean-François Pouliot propose, conformément au préavis:

Que des exemplaires de tous les bulletins de terminologie publiés en français et en anglais et dans les deux langues par le service de terminologie du Bureau des traductions au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 soient déposés au Sénat.

—Honorables sénateurs, je suis on ne peut plus reconnaissant à l'honorable leader du gouvernement en cette enceinte (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pour avoir contribué à obtenir cette abondante documentation. Soyez assurés que je n'abuserai pas de vos bonnes dispositions en vous lisant tout cela. Ce n'est qu'une partie de la masse de renseignements que j'ai demandés. Ces bulletins sont dits terminologiques—il m'a fallu un certain temps pour arriver à prononcer ce mot assez rapidement—et ils ont été publiés ou miméographiés à l'intention du Bureau des traductions. Ces bulletins complètent les nombreux dictionnaires en usage et indiquent la bonne traduction d'anglais en français, et vice versa, de certaines expressions.

Il me faudrait mes deux mois de vacances en entier, si jamais nous les avons, pour vérifier ces bulletins à l'intention du comité permanent des finances; mais aujourd'hui, en compagnie d'un de mes amis, j'ai jeté un coup d'œil sur cette documentation et je suis tombé sur quelque chose qui vous intéressera peut-être. Cela vous rappellera des souvenirs de vos jeunes années, en évoquant l'image d'une actrice célèbre de ce temps-là, qui était renommée pour son corps bien moulé et dont s'est inspiré l'art de l'aérodynamique. Je veux parler de Mae West. Quelle ne fut pas ma surprise de trouver son nom dans un de ces bulletins. C'est celui du «Comité d'étude des termes techniques français», comité qui se charge d'étudier les termes techniques de langue française. Sous la rubrique «Mae West», on trouve des termes d'aviation, et une définition d'un appareil de sauvetage qui peut être gonflé. On propose comme traduction «gilet de sauvetage» ou, en abrégé, «gilet».

On trouve des perles dans le fumier d'Ennius, pour employer une expression de Virgile. Je m'excuse de recourir ainsi aux classiques.

Honorables sénateurs, tout ce qu'il me reste à faire maintenant, c'est d'envelopper tout cela et de l'envoyer à notre excellent ami, le président du comité des finances, avec mes hommages, afin de lui procurer quelques moments de détente et de divertissement.

Il est parfois difficile de définir certains mots; mais il existe de nombreux ouvrages à cette fin. Ce sont les fameux dictionnaires, qui renferment assez de mots pour qu'on puisse faire une traduction satisfaisante.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je dois j'imagine prendre la parole pour remercier l'honorable sénateur Pouliot du cadeau qu'il m'a remis aujourd'hui pour le comité des finances.

Comme il a osé citer les classiques, on me permettra peut-être d'en faire autant. Qu'il me

soit donc permis de dire: «Je crains les Grecs même quand ils font des cadeaux.»

(La motion est adoptée.)

LE TRAITÉ DU COLUMBIA

MOTION VISANT L'APPROBATION DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ—RENVOI DE LA DISCUSSION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable A. K. Hugessen propose, conformément à l'avis de motion présenté par l'honorable John J. Connolly:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

—Honorables sénateurs, je dois avouer que je vous présente ce projet de résolution avec beaucoup d'émoi. Il intéresse des questions extrêmement importantes et très complexes.

Le Sénat est en droit d'obtenir des explications aussi claires et complètes que possible afin de pouvoir se former un jugement rationnel. Je ferai de mon mieux, mais j'ai bien peur qu'il ne me faille beaucoup plus de temps que j'en prends d'habitude lorsque je prends la parole à la Chambre. Une longue explication est indispensable. En fait, je me demande avec inquiétude si c'est mon endurance ou votre patience qui cédera en premier.

A cet égard, nous nous trouvons dans une situation différente par rapport aux Communes. C'est la première fois que le Sénat est saisi de la question. La Chambre des communes a tenu un débat de plusieurs jours en mars sur le traité du fleuve Columbia. La semaine dernière, un autre débat de trois jours a eu lieu. Entre temps, son comité des affaires extérieures a tenu 50 séances et recueilli à ce sujet des dépositions qui représentent 1,500 pages imprimées. Nous, par contre, n'ayant pas eu le bénéfice de ces débats, devons examiner cette question plus ou moins *de novo*.

Honorables sénateurs, je vous rappelle d'abord qu'en 1909, à l'époque de sir Wilfrid Laurier, le Canada et les États-Unis ont conclu un traité connu sous le nom de traité des eaux limitrophes, qui est toujours en vigueur. Ce traité avait pour objectif d'établir les droits des deux pays à l'égard des rivières coulant de l'un à l'autre et à l'égard des eaux limitrophes qui les séparaient. Aux termes de ce traité, une commission conjointe internationale a été établie à laquelle on a donné une certaine juridiction et de vastes pouvoirs d'enquête. Cette commission conjointe internationale comprenait, et comprend encore, trois membres dirigés par un président pour chacun des deux pays.

Au cours des ans, cette commission conjointe internationale a accompli un excellent travail. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que pendant nombre d'années, jusqu'à il y a deux ans je crois, le président canadien en était le général Andrew McNaughton.

Honorables sénateurs, en 1944, les gouvernements des deux pays ont chargé la commission conjointe internationale d'étudier le bassin du Columbia et:

> de déterminer s'il serait possible et avantageux de faire un usage plus grand des eaux du réseau du Columbia.

La commission conjointe internationale a alors institué le bureau international de génie du Columbia et l'a chargé de mener cette enquête. Après avoir enquêté pendant 15 ans, ce bureau a finalement, en 1959, soumis un rapport dans lequel, entre autres choses, il traitait de trois moyens différents d'aménager les eaux canadiennes du Columbia.

En décembre 1959 également, à la demande des deux gouvernements, la Commission conjointe internationale a préparé un rapport spécial sur les principes qui devaient, à son avis, régir l'évaluation et la répartition des avantages découlant de la mise en valeur collective du fleuve.

C'est en se fondant sur ces rapports que les deux gouvernements ont entamé, en février 1960, les pourparlers visant à la signature d'un traité. Le traité du Columbia a couronné les négociations le 17 janvier 1961. Le Sénat américain l'a ratifié le 16 mars de la même année en adoptant une résolution, comme l'exige la constitution des États-Unis. Toutefois, le Canada ne l'a pas encore ratifié. C'est que certaines difficultés ont surgi après la signature de l'accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et dont je parlerai tantôt; mais, on a poursuivi les négociations, ou plutôt on les a reprises, et on a abouti à deux choses: d'abord, à la signature d'un protocole entre les deux pays, le 22 janvier 1964, précisant et, dans une certaine mesure, modifiant certaines dispositions du traité; ensuite, à un échange de notes entre les deux gouvernements, encore le 22 janvier 1964, au sujet de la vente d'une partie des avantages d'aval du Canada dont je traiterai tout à l'heure. C'est ce traité, précisé et modifié par ce protocole et cet échange de notes entre les deux gouvernements, qu'on

vous demande d'approuver par le truchement de la résolution dont vous êtes saisis. Il est juste de dire, je pense, que c'est le fruit de quinze années de recherches et de cinq ans de négociations.

Au cours de l'étude de cette question, il importe de se rappeler que le secteur canadien du bassin du fleuve Columbia se trouve entièrement en Colombie-Britannique et que ces documents intéressent des ressouces naturelles appartenant à cette province.

De toute évidence, la province de la Colombie-Britannique ne peut conclure de traité avec une puissance étrangère, n'étant pas elle-même un État souverain, de sorte que le traité doit être ratifié par le gouvernement canadien et le gouvernement américain. D'autre part, le gouvernement fédéral ne peut aucunement contraindre le gouvernement de la Colombie-Britannique à exploiter ses propres ressources autrement qu'il ne le désire. En outre, c'est le gouvernement de la Colombie-Britannique lui-même ou ses organismes qui doit s'occuper de mettre en valeur ses propres ressources. Il est donc nettement établi qu'il faudra associer le gouvernement de la Colombie-Britannique très étroitement au Traité, que le gouvernement provincial devra approuver ses dispositions, et, en fait—je crois ne pas me tromper en affirmant—le gouvernement de la Colombie-Britannique et son institution, l'administration de l'énergie hydro-électrique de Colombie-Britannique, ainsi que ses conseillers techniques ont tous été parties aux négociations qui se sont déroulées depuis 1960. Il en est résulté un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique qui porte la date du 8 juillet 1963, et un accord supplémentaire daté du 13 janvier 1964.

Je pourrais peut-être faire un rapide résumé de ces accords à l'intention des honorables sénateurs. D'abord, le gouvernement de la Colombie-Britannique, reconnaissant la conclusion du traité et du protocole, déclare son approbation. Il s'engage à exécuter, au nom et lieu du Canada, tous les travaux et à s'acquitter de toutes les obligations que le traité impose à notre pays. D'autre part, il a le droit de recevoir tous les montants que les États-Unis sont tenus de verser au Canada en vertu des dispositions du traité.

L'honorable M. Farris: De combien s'agit-il?

L'honorable M. Hugessen: J'en ferai l'exposé très détaillé au cours de mes observations.

Le traité, le protocole et l'échange de notes d'une part, et l'accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, d'autre part, sont, en quelque sorte, les fondations de toute cette structure.

Afin de bien comprendre le traité, les honorables sénateurs devront, je le crains, se livrer à un exercice de géographie. Je mentionnerai un certain nombre d'endroits, un certain nombre de rivières et de lacs ainsi que leurs rapports réciproques. Il me semble que les honorables sénateurs trouveront beaucoup plus facile de me suivre s'ils ont devant les yeux une carte du bassin du Columbia.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: J'ai donc fait préparer cette carte par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et je crois qu'on la distribue aux honorables sénateurs.

Je ferai maintenant à titre de préambule, quelques observations sur le réseau du Columbia dans son ensemble. C'est, par ordre d'importance, le quatrième réseau fluvial du continent nord-américain, qui ne le cède qu'au Saint-Laurent, au Mississippi et au Mackenzie. Environ un tiers, je crois, de tout ce bassin, c'est-à-dire la partie septentrionale, se trouve au Canada, dans la province de Colombie-Britannique. Le Columbia lui-même mesure 1,220 milles de sa source, dans les montagnes Rocheuses, à son embouchure dans l'océan Pacifique. Sur ces 1,220 milles, 480 se trouvent au Canada, et 740 aux États-Unis. Depuis la source du fleuve Columbia jusqu'à son embouchure, la dénivellation est de 2,650 pieds, et un peu plus de la moitié de cette dénivellation se trouve en territoire canadien.

Je voudrais décrire un peu plus en détail les trois cours d'eau dont nous allons nous occuper. Il y a le fleuve Columbia lui-même, la rivière Kootenay et la rivière Duncan.

Le fleuve Columbia prend sa source dans le sud-est de la Colombie-Britannique, à l'ouest de l'arête principale des montagnes Rocheuses, à un endroit qu'on appelle le lac Columbia. Ce lac Columbia ne figure pas sur la carte, mais il occupe un endroit indiqué sur la carte sous le nom de Canal Flats. Dans les premiers 150 milles de sa course, ou davantage, le fleuve Columbia s'écoule en direction nord-ouest. Il effectue alors un grand mouvement circulaire vers l'ouest, autour d'un angle d'environ 150 degrés, puis se dirige vers le sud. Au point où il tourne vers le sud, vous trouverez sur la carte un endroit du nom de Mica. Je parlerai de Mica plus tard. De là, sur une distance de près de 300 milles, le fleuve Columbia s'engage en général vers le sud, en direction de la frontière des États-Unis. A environ 90 milles en aval de Mica, il passe devant la ville de Revelstoke, laquelle, les honorables sénateurs le savent, constitue un point de section du chemin de fer Pacifique-Canadien, et peu après, il se jette dans les lacs Arrow.

Les lacs Arrow sont une formation géographique plutôt intéressante, qui n'est pas unique dans cette partie de la Colombie-Britannique. Ils se trouvent dans un enfoncement des montagnes, et bien qu'ils s'étendent sur une longueur de plus de 100 milles, ils n'ont nulle part plus de deux ou trois milles de largeur. Il y a deux lacs, le lac Arrow supérieur et le lac Arrow inférieur, que relie entre eux un troisième tronçon du fleuve Columbia. En réalité, tout le régime des lacs Arrow constitue plus ou moins un élargissement du lit du fleuve Columbia, et, à leur état naturel, ils retiennent de grandes quantités d'eau. A l'extrémité sud des lacs Arrow, à environ 30 milles de la frontière des États-Unis, on trouve sur la carte un point marqué lacs Arrow.

A un mille ou deux en aval des lacs Arrow, en face de Castlegar, se jette dans le fleuve Columbia, venant de l'est, le principal affluent du fleuve en territoire canadien, la rivière Kootenay. Les cours d'eau réunis coulent ensuite vers le sud sur une distance d'environ 20 milles, jusqu'à la frontière des États-Unis qu'ils franchissent près de la ville de Trail. De l'autre côté de la frontière, le Columbia coule en général vers le sud-ouest, non sans tracer de grandes courbes ou boucles, et il reçoit ici ou là un certain nombre d'affluents importants pour enfin tracer sa voie jusqu'à la mer, à Astoria, dans l'État de l'Oregon, où il se jette dans l'océan Pacifique. Sur les derniers 250 milles, le Columbia coule vers l'ouest et constitue la frontière entre les États de l'Oregon au sud, et de Washington au nord.

J'en viens maintenant à la rivière Kootenay. Elle prend sa source dans les Rocheuses, à peu près dans la même région que le Columbia, mais environ 75 milles plus au nord-est, non loin de la ville de Banff me dit-on. La Kootenay coule vers la frontière sur une distance d'environ 200 milles au sud. Il est intéressant de constater que la Haute-Kootenay coule vers le sud, mais que le Columbia, au sortir du lac Columbia, apparemment dans la vallée suivante ou la deuxième vallée plus loin, coule vers le nord. Il arrive que la Kootenay passe bien près du lac Columbia à cet endroit qu'on appelle Canal Flats—en fait, on me dit qu'elle passe à moins d'un mille—et il serait très facile et relativement peu coûteux d'aménager un canal à Canal Flats pour dériver les eaux de la Haute-Kootenay dans le lac Columbia d'où elles emprunteraient le Columbia plutôt que la Kootenay.

Après Canal Flats, la Kootenay coule vers le Sud sur une distance de plus de 100 milles; elle reçoit les eaux de plusieurs affluents et traverse la frontière internationale dans le nord de l'État du Montana où, à peu près 50 milles plus loin, elle atteint un point appelé Libby indiqué sur la carte et dont je devrai aussi vous parler plus tard.

Après Libby, la Kootenay fait ce qu'on pourrait presque appeler une volte-face. Elle fait un demi-cercle de 180 degrés, traverse l'État du Montana et la région septentrionale de l'État d'Idaho et entre de nouveau au Canada, coulant vers le nord cette fois, à environ 70 milles à l'ouest de l'endroit où elle entre d'abord aux États-Unis. A l'endroit où elle revient au Canada, on trouve la région de Creston qui, me dit-on, est l'une des quelques régions de cette partie de la Colombie-Britannique où on s'adonne beaucoup à l'agriculture avec profit. La Kootenay se jette dans l'extrémité sud du lac Kootenay à Kootenay Landing. Les eaux coulent dans ce lac, dont l'embouchure est à l'extrémité ouest vis-à-vis Nelson. De la, la rivière reprend son cours pendant 20 à 25 milles en direction sud-ouest, son lit baissant assez rapidement à mesure qu'elle avance, pour rejoindre le Columbia vis-à-vis Castlegar, l'endroit que j'ai mentionné plus tôt.

Il est peut-être intéressant de noter qu'au confluent des deux cours d'eau, le Columbia fournit 60 p. 100 du volume d'eau et la Kootenay 40 p. 100, ce qui relève l'importance de la Kootenay en tant qu'affluent du Columbia.

En comparaison des deux puissants cours d'eau dont je viens de parler, la rivière Duncan est plutôt «de la petite bière». C'est un affluent de la Kootenay; elle ne s'y jette pas directement, mais elle afflue dans l'extrémité nord du lac Kootenay et elle a en tout une longueur de 50 ou 60 milles. Elle coule vers le sud pour se jeter dans l'extrémité nord du lac Kootenay, à peu près parallèlement aux lacs Arrow et à l'est de ceux-ci, et quelques milles avant de se jeter dans le lac Kootenay elle passe devant un endroit appelé Duncan Lake, où la rejoignent quelques affluents. Duncan Lake figure aussi sur la carte.

J'aborde maintenant un autre aspect du sujet; les honorables sénateurs se rendent compte que ce traité se rapporte au fond à la régularisation du débit des cours d'eau et à la production de l'énergie hydro-électrique dans le fleuve Columbia, du côté canadien. Il convient donc de se renseigner sur la situation actuelle des aménagements hydro-électriques, du côté canadien d'abord, ensuite du côté américain.

Or, dans la partie du Columbia qui se trouve située au Canada, il n'y a absolument aucun aménagement hydro-électrique de quelque genre que ce soit. Les eaux du fleuve suivent le cours qu'elles ont toujours suivi, sans obstacle ni entrave d'aucune sorte. Sur la rivière Duncan, il n'y a aucun aménagement hydro-électrique. La Kootenay ne

compte non plus aucun aménagement hydro-électrique, depuis sa source jusqu'à l'endroit où elle se déverse dans le lac Kootenay. En fait, le seul aménagement hydro-électrique qui existe actuellement sur toute l'étendue de la section canadienne du Columbia et de ses affluents se trouve dans la partie du cours d'eau qui va de la ville de Nelson jusqu'au confluent avec le fleuve Columbia, soit une distance de 20 à 25 milles.

Dans cette région sont situées cinq centrales d'énergie hydro-électrique qui appartiennent à la *West Kootenay Power Company*. Cette compagnie est une filiale de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et comme les honorables sénateurs le savent probablement, la *Consolidated Mining and Smelting Company* est sous la domination du Pacifique-Canadien qui détient la majorité des actions, bien que les autres actions soient réparties entre un grand nombre de gens et qu'elles soient activement cotées aux diverses bourses. La *Consolidated Mining and Smelting* est un vaste complexe minier et industriel qui est un élément important et un gros employeur dans la région des Kootenays. Cette société produit du cuivre, du zinc, des produits chimiques, des engrais et divers autres produits et elle a besoin d'une quantité importante d'énergie pour son exploitation. Elle est alimentée par les cinq centrales électriques susmentionnées et ces centrales desservent également la région environnante à des fins commerciales, industrielles et ménagères. Comme je l'ai dit, c'est là l'unique aménagement hydro-électrique, jusqu'ici, sur le fleuve Columbia au Canada.

En arrivant aux États-Unis, vous trouvez un tableau tout différent. Les États du nord du Pacifique, comme on les appelle—les États de Washington et d'Oregon—ont pris un grand essor depuis une trentaine d'années. La population y a augmenté, l'industrie s'y est établie, augmentant en importance et en nombre, surtout, je crois, au cours de la dernière guerre. Par suite de ces événements et de la demande considérable et accrue d'énergie, à laquelle les aménagements ont donné lieu, le fleuve Columbia aux États-Unis a été hautement exploité en vue d'obtenir de l'énergie hydro-électrique. Comme vous le voyez par la carte, il n'y a pas moins de dix grosses usines hydro-électriques sur le cours inférieur du Columbia, dont l'une, la plus considérable de toutes, est, je pense, bien connue de tous sous le nom de Grande-Coulée. J'oserai dire que certains honorables sénateurs ont visité la Grande-Coulée. Comme je l'ai déclaré, dix usines d'électricité existent déjà, et une onzième est en voie de construction. On m'informe que jusqu'ici les États-Unis ont placé dans ces usines hydro-électriques près de 3 milliards de dollars; je l'ai dit, dans cette région des États-Unis, la demande d'énergie est considérable et elle s'accroît sans cesse.

Je passe maintenant de l'énergie à un élément tout à fait nouveau qu'il nous importe d'étudier, soit les caractéristiques du débit du fleuve Columbia au Canada, qui sont les mêmes quant à ses affluents. C'est un fleuve fort original, comme le disent les techniciens, c'est-à-dire que son débit varie énormément d'une saison à l'autre. Au Canada, le débit du fleuve tient à la fonte des neiges des Montagnes Rocheuses. Or, il s'ensuit, comme on peut bien s'y attendre, que le plus fort débit a lieu de la mi-mai environ jusqu'au mois d'août, le point culminant se produisant vers la fin de juin ou le début de juillet. D'autre part, en hiver et tôt au printemps, le débit est extrêmement faible.

On me dit qu'à l'endroit où le fleuve passe la frontière canado-américaine, il n'est pas rare que, bon an mal an, le fort débit en été soit 50 fois plus élevé que le faible débit en hiver, ce qui constitue une variation des plus remarquables quand on y songe. Par ailleurs, il serait peut-être bon de signaler que la variation entre le fort débit et le faible débit du fleuve St-Laurent, à un endroit situé à quelques milles de Cornwall, n'a qu'un rapport de deux à un.

Cette nature originale du Columbia est d'une extrême importance à deux points de vue: d'abord, quant à la production d'énergie hydro-électrique, ensuite, quant au danger d'inondation. Je ne suis pas technicien, mais je tenterai, pour ma part, d'exposer la situation relative à la production dénergie hydro-électrique.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le rendement d'une centrale électrique dépend du débit de la rivière qui l'alimente. Une usine hydro-électrique produit habituellement deux genres d'énergie. Il y a d'abord l'énergie primaire ou ferme que l'usine peut produire 24 heures par jour et 365 jours par année. En général, cette énergie se vend à un prix assez élevé en raison de l'importance quelle revêt pour l'industrie lourde. La deuxième catégorie est l'énergie intermittente ou secondaire que l'usine ne peut produire qu'à certaines périodes de la journée ou de l'année, lorsque le niveau de l'eau est élevé.

Appliquons cette distinction au fleuve Columbia alors que ses eaux ne seraient pas régularisées. On ne pourrait alors produire qu'une très faible quantité d'énergie primaire ou ferme. Il s'agirait uniquement de l'énergie pouvant être produite lorsque le débit des eaux est à son plus bas niveau au cours de l'année, car c'est le seul facteur constant. En revanche, on pourrait produire une quantité

considérable d'énergie secondaire à bon marché, car beaucoup d'eau affluerait dans le fleuve pendant la période des crues. Toutefois, le débit de l'eau serait tellement puissant qu'il serait impossible d'utiliser toutes les machines à la production d'énergie secondaire, en admettant qu'on puisse trouver à la vendre. Il faudrait alors laisser passer une bonne partie du débit du fleuve par-dessus le barrage sans l'utiliser.

Examinons maintenant ce qui se produirait si l'on régularisait le débit du fleuve en aménageant des barrages en amont afin de le contenir et de le contrôler au printemps et au début de l'été. Les barrages retiendraient l'eau qui devrait s'écouler en aval à un débit régulier. L'usine hydro-électrique serait alors dans une situation bien différente. On pourrait immédiatement accroître de façon sensible la quantité d'énergie ferme ou primaire et stabiliser la quantité d'énergie secondaire que pourrait produire le surplus d'eau affluant pendant la période des crues, qui ne serait pas tout à faire aussi considérable qu'il l'aurait été parfois sans régularisation du débit.

Ainsi, en aménageant des barrages régularisateurs en amont du fleuve, on crée les conditions voulues pour que les usines hydro-électriques d'aval puissent accroître la quantité et la qualité de l'énergie qu'elles produisaient auparavant. Lorsque vous appliquez ce facteur à la mise en valeur du fleuve Columbia, avec ces dix ou onze usines aux États-Unis, dont chacune va recevoir ce débit réglé comme il vient, vous verrez l'importance que revêtira la maîtrise du fleuve par le Canada pour ces usines d'énergie électrique construites aux États-Unis.

En second lieu, en ce qui concerne le danger d'inondation, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'en parler longuement. Dans le cas d'un fleuve à débit non régularisé, comme le Columbia, où le débit d'eau est 50 fois plus grand en été qu'en hiver, les inondations sont inévitables. A certaines époques, le Columbia s'est déchaîné causant ainsi des inondations extrêmement graves, en 1894—je pense que c'est l'année où une telle inondation eut lieu—et en 1948.

L'honorable M. Farris: Cela se passait-il au Canada?

L'honorable M. Hugessen: En partie seulement. L'inondation a commencé au Canada à la fonte des neiges et les États-Unis en ont ressenti les effets.

Les honorables sénateurs se rendent donc compte combien il est important pour les États-Unis que le cours du Columbia soit réglé quant à son débit, tant au point de vue de la production d'énergie électrique qu'au point de vue de la maîtrise des crues.

Maintenant que nous sommes arrivés à ce point particulier, il y a deux questions, à mon avis, qu'il faut se poser. En premier lieu, quels avantages les États-Unis s'attendent-ils de retirer de ce traité? Et, en second lieu, quels avantages le Canada, et plus particulièrement la Colombie-Britannique, s'attendent-ils de retirer du même traité?

Pour ce qui est de la première question, les besoins des États-Unis sont assez clairs et nets. Les États-Unis veulent deux choses: plus d'énergie pour leurs usines sur le fleuve Columbia, et une plus grande maîtrise des crues, et ils veulent tout cela, le plus tôt possible.

Pour en venir à la deuxième question, qu'est-ce que la Colombie-Britannique espère obtenir de ce traité? D'une façon générale, il me semble juste de dire qu'il faut garantir à la Colombie-Britannique du courant à bon marché pour répondre à ses besoins futurs. Voici, en résumé, la situation de cette province: La Colombie-Britannique est en voie d'expansion rapide, la population s'accroît et l'industrie prospère. L'augmentation annuelle de ses besoins de courant est estimée de 7 à 8 p. 100 par an qui vont s'accumulant. La province a, pour l'instant, assez de courant pour ses besoins actuels, mais elle s'est attaquée à une grande entreprise, c'est-à-dire celle de l'exploitation de la rivière de la Paix, dans le nord de la province, ainsi qu'à l'aménagement de lignes de transmission allant de la région de la rivière de la Paix jusqu'au secteur industriel à proximité de Vancouver. On s'attend qu'elle dispose du premier courant produit par la captation des eaux de la rivière de la Paix en 1968, quand elle aura utilisé toutes ses ressources hydro-électriques actuelles. Mais, à partir de 1968, on prévoit que toute la production énergétique de la rivière de la Paix sera absorbée jusqu'en 1975 ou, au plus tard, 1976. A ce moment-là, la Colombie-Britannique aura besoin d'une nouvelle source, plus importante pour lui fournir le courant nécessaire.

J'espère pouvoir démontrer que ces deux exigences, soit celles des États-Unis et celles de la Colombie-Britannique, convergeront et s'identifieront et que les dispositions du traité satisferont les unes et les autres.

Honorables sénateurs, mes observations préliminaires ont été longues mais je n'aurais su faire autrement; j'en arrive maintenant aux dispositions du traité lui-même. Foncièrement, le Canada est tenu de construire trois barrages de retenue. Je vais indiquer où ils seront situés et en faire une brève discription par ordre croissant d'importance. C'est aussi l'ordre selon lequel les ouvrages seront aménagés.

Le barrage sur le lac et la rivière Duncan sera la plus petite des retenues. Il sera à

remplissage de terre et mesurera 120 pieds de hauteur sur 2,600 de largeur au sommet. La longueur du réservoir, c'est-à-dire la distance sur laquelle les eaux seront retenues, sera de 28 milles. Heureusement, les terres à inonder ne sont presque pas habitées. L'ouvrage servira uniquement à la régularisation du débit de la rivière et à la maîtrise des crues; il ne produira aucune énergie.

L'honorable M. Horner: Ce sera une retenue.

L'honorable M. Hugessen: Précisément. Elle doit être terminée pour le 1er avril 1968 et coûtera 33 millions de dollars.

Le deuxième barrage, situé à l'embouchure des lacs Arrow et représenté par une flèche sur la carte, sera beaucoup plus important. Il sera, lui aussi, à remplissage de terre et mesurera 190 pieds de hauteur sur 2,850 pieds de largeur au sommet. La longueur du réservoir, qui correspondra à l'étendue des lacs Arrow et remontera jusqu'à Revelstoke, sera de 145 milles.

Par suite de l'aménagement du barrage, le niveau des lacs montera de 40 pieds. L'ouvrage servira uniquement à la régularisation des eaux et à la maîtrise des crues; il ne produira aucune énergie. On prévoit qu'il sera parachevé le 1er avril 1969 et qu'il coûtera environ 129 millions de dollars.

Malheureusement, lorsque ce barrage sera aménagé il inondera 27,000 acres de terrain habité et évictera 2,000 personnes. On me dit que le coût estimatif de 129 millions de dollars comprend des sommes jugées amplement suffisantes pour indemniser les personnes qui devront être déplacées et pour les réinstaller dans des endroits plus convenables.

J'aimerais rappeler à la Chambre à cet égard que le barrage Barnhart en amont de Cornwall, construit lors de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, avait déplacé 4,500 personnes et inondé une bien plus grande étendue de terrain.

Le troisième, et de loin le plus important, des barrages prévus par ce traité est le barrage Mica, qui sera construit à l'endroit où le Columbia passe dans une gorge rocheuse et étroite bordée de chaque côté de hautes montagnes. Ce sera une construction faite de terre et de roches. Le barrage sera d'une hauteur de 645 pieds et le sommet sera d'une longueur de 2,500 pieds. Le réservoir derrière s'étendra sur 85 milles dans les montagnes, mais je puis dire à la Chambre que dix personnes seulement habitent dans ces 85 milles qui doivent être inondés par le barrage, d'après les chiffres dont nous disposons en sorte qu'aucun problème d'indemnisation ne se pose.

L'honorable M. Burchill: Quelle est la distance entre ces deux barrages?

L'honorable M. Hugessen: Entre Mica et High Arrow?

L'honorable M. Burchill: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Il y a à peu près 200 milles—peut-être un peu moins.

L'honorable M. Thorvaldson: L'inondation se fera-t-elle au nord de Mica?

L'honorable M. Hugessen: Oui, au nord et à l'est de Mica.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et au sud également?

L'honorable M. Hugessen: Non, pas au sud du barrage. Le barrage Mica inondera le nord et l'est là où la rivière fait un tournant comme on peut le voir sur la carte.

L'honorable M. Hollett: La région qui doit être inondée s'étend-elle sur 85 milles carrés?

L'honorable M. Hugessen: Non, 85 milles, c'est la longueur du réservoir en arrière du barrage.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le barrage de Mica doit être achevé le 1er avril 1973 au coût estimatif de 245 millions de dollars. Mica est essentiemment une centrale électrique. Ce sera le premier endroit où l'on produira de l'électricité sur le Columbia en territoire canadien. Je signalerai que le coût estimatif de 245 millions représente uniquement les frais de construction du barrage. Les frais d'installation de la centrale et des dix turbines doivent atteindre, d'après les prévisions, 100 millions de dollars.

L'honorable M. Horner: Ces chiffres tiennent-ils compte du coût du terrain qu'on devra inonder?

L'honorable M. Hugessen: Cela coûtera presque rien, car...

L'honorable M. Horner: Il y a du bois par là.

L'honorable M. Hugessen: Eh bien! tout cela appartient à la province. C'est à elle de dégager les lieux. Il n'y a pas ou presque pas de propriétés privées dans la région qui doit être inondée.

Mica produira une quantité vraiment prodigieuse d'énergie électrique. Elle aura une capacité maximum de 1,800,000 kilowatts. Je n'aime pas employer ces termes techniques, car j'ai la franchise d'avouer que je ne les comprends pas très bien. De fait, je me demande si je pourrais reconnaître un kilowatt si j'en rencontrais un dans la rue. En tout cas, je puis faire une comparaison pour vous montrer la quantité d'énergie que Mica pourra produire. J'imagine que tous les honorables sénateurs ont visité le barrage de Barnhart en amont de Cornwall, dont j'ai parlé tantôt.

Je vous rappellerai que c'est un barrage qui s'étend d'une rive à l'autre du Saint-Laurent et au milieu duquel se trouve une grande centrale électrique. La moitié de l'énergie produite à cet endroit ira aux États-Unis et l'autre moitié reviendra au Canada. Mica produira à peu près deux fois plus d'énergie que la centrale du barrage Barnhart.

Il importe de comprendre le rapport qui existe entre les barrages High Arrow et Duncan, d'une part, et le barrage Mica, d'autre part, relativement aux objectifs du traité. Les barrages High Arrow et Duncan seront construits le plus tôt possible pour répondre aux exigences des États-Unis en ce qui a trait à la régularisation du débit et à la répression des inondations. Le barrage Mica, qui ne sera pas achevé avant 1973, pourvoira aux besoins futurs de la Colombie-Britannique en fait d'énergie. Je le répète, on prévoit que les machines et la centrale seront installées à Mica d'ici à 1975, et au plus tard en 1976.

Les adversaires du traité ont prétendu que les barrages High Arrow et Duncan ne seront d'aucune utilité au Canada vu qu'ils ne produiront pas d'énergie. Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus pour deux raisons. Je ne partage pas cet avis tout d'abord au point de vue financier. Le montant d'argent que nous obtiendrons des États-Unis en compensation des avantages procurés par les barrages High Arrow et Duncan sera environ le double des frais de premier établissement de ces projets. La deuxième raison pour laquelle je ne suis pas d'accord, c'est qu'en vertu du traité, les États-Unis ont le droit d'exiger la régularisation du débit pour la production de l'énergie et la répression des inondations. Sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, les barrages de High Arrow et de Duncan pourront répondre aux exigences pour ce qui est de la régularisation du débit et de la répression des inondations. On y parviendra en réglant le niveau des lacs Arrow, selon les besoins.

Il y a un autre élément que je voudrais signaler à votre attention. Dans les terres basses entre Mica en amont du fleuve et le barrage Arrow en aval, le débit du Columbia double presque à cause des divers tributaires et d'autres affluents. Cela signifie qu'une fois l'aménagement hydro-électrique terminé à Mica, il pourra fonctionner uniquement afin d'obtenir une production maximum d'énergie sans tenir compte de la répression des crues ni de la régularisation du débit en contrebas.

Dès lors, le niveau élevé au barrage Arrow revêt une extrême importance, car bien qu'on n'y produira pas d'électricité, cela permettra d'obtenir une production maximum d'énergie à Mica. Ce sera une espèce de tampon ou d'intermédiaire entre les besoins des États-Unis et la production d'énergie à Mica. Son rôle sera celui d'un réservoir de seconde régularisation.

Il est autre chose sur laquelle j'aimerais appeler votre attention, à propos de cette région. Une fois Mica outillé et son énergie utilisée, il y aura deux emplacements en aval, l'un à Downie Creek et l'autre à Revelstoke Canyon, qu'on pourra économiquement mettre en valeur pour la production d'énergie.

Un quatrième aménagement est également possible, à proximité de la frontière, à Murphy-Creek, endroit qui n'est pas indiqué sur la carte mais qui est situé tout près de Trail.

Vous voyez ce qui va arriver en 1975, quand les turbines seront installées à Mica. Les besoins en énergie de la Colombie-Britannique vont être satisfaits pendant quelques années. Puis, on pourra aménager une centrale à Downie. Une fois absorbée l'énergie de celle-là, on pourra en construire une autre à Revelstoke. Puis, on pourra élever un barrage à Murphy-Creek. Une fois en pleine exploitation, ces usines tireront quatre millions de kilowatts du Columbia, soit à peu près une fois et demie la production actuelle de la Colombie-Britannique.

Passons maintenant à la Kootenay. Le traité ne prévoit aucun aménagement immédiat, par le Canada, sur la Kootenay. Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que j'ai parlé de Libby, dans l'État de Montana. Aux termes du traité, les États-Unis peuvent, s'ils le désirent, construire un barrage à Libby, à condition de le faire dans un délai de cinq ans après la ratification du traité. S'ils exercent cette option, ils doivent terminer la construction dans sept ans. On me dit qu'il est tout probable que les États-Unis exerceront cette option de construire un barrage à Libby et qu'en fait l'élaboration du programme de mise en valeur est très avancée.

L'honorable M. Haig: S'agit-il d'une entreprise hydro-électrique ou de maîtrise des crues?

L'honorable M. Hugessen: Sauf erreur, ce sera les deux. L'entreprise sera extrêmement coûteuse. D'après les dernières prévisions que j'ai vues, elle coûtera plus de 300 millions de dollars, mais le Canada ne contribuera en rien à cette dépense. La seule contribution que notre pays fera, aux termes du traité, est celle-ci: si le barrage de Libby est construit, je crois que le bassin de retenue s'étendra jusqu'à environ 42 milles en deça de la frontière canadienne et submergera quelque 15,000 acres de terre. Les frais y afférents, qui seront supportés par notre pays, sont évalués à 12 millions et demi de dollars.

D'autre part, la construction du barrage, grâce à la régularisation du débit et à la maîtrise des crues qui en résulteront, apportera évidemment à notre pays d'autres grands avantages. Tout d'abord, elle empêchera les inondations dans le district de Creston, près de Kootenay Landing, dont j'ai parlé, qui est une riche région agricole, et où je crois que les inondations ont été assez fréquentes par le passé.

Un second avantage, et beaucoup plus important celui-là, qui résultera de la construction du barrage de Libby, ce sera l'apport d'un supplément aux cinq usines d'énergie de la *West Kootenay Power Company,* dont je vous ai parlé il y a quelque temps. La régularisation du débit de la Kootenay augmentera de beaucoup la capacité de ces cinq usines et, sauf erreur, permettra d'en construire une autre qui sera rentable. On me dit que l'avantage que ces centrales retireront du projet Libby est estimé à environ 200,000 kilowatts —et quelle que soit la norme de référence 200,000 kilowatts d'énergie valent bien plus que les 12 millions et demi qu'acquittera le Canada en frais d'inondation.

Il existe dans le traité un corollaire aux dispositions relatives à la Kootenay. Si les États-Unis aménagent le projet Libby, ils ne veulent nullement, bien entendu, être gênés pendant un certain temps par l'inondation de la Kootenay que le barrage de Libby est censé régulariser. Donc, aux termes du traité, si le barrage de Libby est aménagé, le Canada consent, pendant les premières 20 années, à ne pas détourner les eaux de la Kootenay. Après quoi, il pourra détourner environ 20 p. 100 du débit, après 60 ans, 60 p. 100 et après 80 ans, 90 p. 100. Si les États-Unis ne se prévalent pas de leur option et que le barrage de Libby ne se construise pas, nous pourrons alors effectuer cette conversion de 90 p. 100 n'importe quand.

J'ignore ce qu'en pensent les honorables sénateurs, mais je ne me soucie pas beaucoup de ce qui arrivera dans 60 ou 80 ans; je me préoccupe toutefois de ce qui arrivera dans 20 ans quand le barrage de Libby sera construit. Au bout de 20 ans, nous pourrons détourner 20 p. 100 des eaux du cours supérieur de la rivière Kootenay dans le lac Columbia, grâce au petit canal peu coûteux dont je vous parlais tantôt. Il sera très facile et peu coûteux d'agir ainsi. Si nous le faisons, ce détournement à Canal Flats augmentera le potentiel énergétique à Mica d'environ 8 p. 100 et celui des centrales situées en aval, si jamais elles sont construites, d'un peu moins.

J'ai tenté de vous décrire les divers ouvrages de construction qui seront érigés en vertu de ce traité, tant par le Canada que par les États-Unis, en supposant, comme nous en avons le droit, que les États-Unis s'occuperont de la construction du barrage de Libby.

Je voudrais que vous puissiez vous faire une idée de l'ensemble de cette entreprise. Imaginez-vous que vous vous trouvez dans dix ans sur la rive du Columbia, là où le fleuve quitte le sol canadien pour passer du côté des États-Unis, et que vous voyez les eaux se dérouler à vos pieds. A ce moment-là, 57 p. 100 de ce débit sera régularisé par les barrages d'Arrow et de Mica; 5 p. 100 par le lac Duncan et 16 p. 100 par le barrage de Libby, ce qui revient à dire que le fleuve se trouvera maîtrisé dans une proportion de 80 p. 100. De fait, le Columbia aura été conquis.

Honorables sénateurs, je me suis longuement étendu sur le sujet, mais je n'y pouvais rien.

Je passe maintenant à l'aspect financier du traité.

Il se divise en deux parties. Je le répète, les États-Unis vont profiter énormément de ces travaux, d'abord au point de vue de la régularisation des crues, puis en ce qui touche les avantages énergétiques d'aval. Commençons par la régularisation des crues.

Je vous ai dit que la Commission des eaux limitrophes avait établi certains principes de base pour la répartition, entre les deux pays, des avantages qui découleront de l'aménagement. A propos de la régularisation des crues, elle a adopté comme principe que le pays d'amont, soit le Canada, aurait droit à la moitié de la moyenne de la valeur annuelle estimative des dégâts qu'auraient causés les inondations n'eût été l'emmagasinement. Des ingénieurs des deux côtés se sont livrés à des calculs compliqués dont je vous fais grâce. Ils ont calculé les économies annuelles assurées, pendant la durée du traité, par chaque barrage et ramené ces économies à un montant global payable quand le barrage entrera en service et escomptable à raison de 3⅞ p. 100 par année. Voici les chiffres en question: Quand Duncan sera mis en service, le 1er avril 1968, les États-Unis vont verser 11 millions de dollars. Quand Arrow sera mis en service, le 1er avril 1969, les États-Unis vont verser 52 millions. Quand Mica sera mis en service, le 1er avril 1973, les États-Unis vont verser 1.2 million. Le faible montant payable dans le cas de Mica corrobore ce que j'ai signalé tout à l'heure: les États-Unis ne dépendent guère de Mica pour la régularisation des crues. Cela fait en tout 64.5 millions en argent américain et à peu près 70 millions en argent canadien.

Quant aux avantages énergétiques d'aval, je vous ai déjà indiqué d'où ils proviennent. Je n'ai donc pas à y revenir. Voici sur quel principe s'est fondée la Commission des eaux limitrophes: le pays en amont, le Canada, a droit à la moitié de l'énergie supplémentaire

produite par les centrales des pays en aval grâce à la régularisation du courant du fleuve. En vertu du traité du 17 janvier 1961, on a respecté ce principe et fourni cette énergie. La moitié de l'énergie doit être redonnée à la Colombie-Britannique à la frontière, près d'Oliver, Colombie-Britannique. Le traité renferme des dispositions concernant les frais relatifs à l'énergie de secours et à la transmission. Cela ne convenait pas à la Colombie-Britannique; voici pourquoi. Cette province avait décidé à ce moment-là d'aménager la centrale de la rivière de la Paix et elle s'attendait que cette entreprise lui fournirait de grandes quantités d'énergie vers 1968. Or, c'est précisément l'année où, si Duncan et Arrow sont terminés, elle aura droit d'obtenir cette énergie supplémentaire provenant du cours inférieur du Columbia; alors elle ne pourrait pas trouver de débouchés pour l'énergie produite par ces deux nouvelles grandes centrales. On a donc modifié le traité initial par le protocole et les échanges de notes du 22 janvier 1964, de façon à répondre aux besoins des parties.

En vertu du protocole et des échanges de notes, les États-Unis acceptent qu'un seul acheteur privé, les producteurs d'énergie du Nord-Ouest du Pacifique, achète de la *British Columbia Hydro* and *Power Authority* pendant les 30 premières années cette énergie supplémentaire à laquelle le Canada a droit et paie, en même temps que la ratification du traité, une somme globale escomptable à 4½ p. 100 par année. Ici encore, des calculs compliqués ont été faits et acceptés par les ingénieurs des deux parties en ce qui concerne la quantité d'énergie à laquelle la Colombie-Britannique aura droit au cours de chacune de ces trente années, la valeur de cette énergie et l'ensemble de la question à partir de la date de ratification du traité. Il s'ensuit que le Canada touchera, quand le traité sera ratifié le 1er octobre prochain, $254,400,000 en devises américaines, soit envison 275 millions de dollars canadiens, en paiement de la moitié de cette énergie supplémentaire.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous avez dit que le Canada recevrait cet argent. N'est-ce pas la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Hugessen: Le Canada le recevra et le remettra à la Colombie-Britannique. Ces montants seront obtenus aux moments que j'ai indiqués. Ces deniers seront consacrés à divers projets aux moments que j'ai mentionnés et nous devons fixer une certaine date ultime pour évaluer la situation financière dans son ensemble, soit le 1er avril 1973, lorsque l'aménagement du dernier barrage Mica sera terminé; on estime que lorsque le Canada aura perçu ces fonds, ceux-ci pourront être placés à un intérêt de 5 p. 100 par an jusqu'à ce qu'ils soient utilisés et en même temps à compter de la date où les divers projets seront achevés on ajoutera 5 p. 100, ce qui nous mène au 1er avril 1973.

Voici quelle est la situation: la valeur des recettes globales provenant des États-Unis au 1er avril 1973 atteindra 501 millions en dollars canadiens. La valeur des frais globaux de premier établissement au 1er avril 1973 s'élèvera à 448 millions, ce qui laisse un excédent d'environ 53 millions en faveur du Canada.

L'honorable M. Brooks: En dollars canadiens?

L'honorable M. Hugessen: Convertis en dollars canadiens.

Je vous ai dit que le coût du barrage Mica ne comprend pas le coût des machines, qui est évalué à 100 millions. Il en résultera que les barrages de retenue seront pleinement acquittés avec les deniers en caisse au moment de leur construction, ainsi que la moitié des génératrices à Mica.

L'honorable M. McCutcheon: A la condition que les évaluations soient exactes.

L'honorable M. Hugessen: En supposant toujours que ces estimations soient exactes, et c'est là une question dont il faut tenir compte quelles que soient les circonstances.

Honorables sénateurs, au cours de ma carrière professionnelle, j'ai dû m'occuper, du point de vue juridique, du financement d'un certain nombre d'entreprises de construction hydro-électrique—comme d'ailleurs, j'en suis sûr, d'autres honorables sénateurs—et je n'ai jamais vu pareille proposition—pas d'intérêts pendant la construction, pas d'intérêt sur les obligations, aucune condition concernant le fonds d'amortissement, ni aucune dette pour l'équipement ou les immobilisations. En partant de là, le coût de la production de courant par Mica ne sera que de 1½ mills par kilowatt-heure, ce qui est très peu et, d'après ce qu'on me dit, le coût de revient le plus bas de toutes les usines hydro-électriques du continent nord-américain. Du point de vue du coût du courant dans la province de Colombie-Britannique, les conséquences seront sans précédent.

J'apprends, en outre, qu'à l'heure actuelle, la Colombie-Britannique est une province où le courant électrique coûte cher, car il y revient à environ 5 mills par kilowatt-heure. Le prix du courant baissera inévitablement dans cette province si Mica en produit à ce taux extrêmement bas.

Maintenant, il y a, dans un article de l'accord conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique au sujet de Mica et de l'énergie que produira cette entreprise, deux choses

sur lesquelles j'estime devoir appeler votre attention. Elles figurent toutes deux à l'article 16:

> 1. La Colombie-Britannique convient que des génératrices seront installées au barrage de Mica Creek dès que ce sera économiquement réalisable.
>
> 2. Sous réserve de ses besoins, la Colombie-Britannique mettra à la disposition des autres provinces du Canada à titre prioritaire, par l'intermédiaire du réseau national ou autrement, de l'énergie électrique produite aux aménagements du Columbia ou à d'autres aménagements de la Colombie-Britannique, à des prix ne dépassant pas ceux qu'elle obtient des États-Unis pour de l'énergie électrique comparable qu'elle leur exporte.

La Colombie-Britannique est donc toute disposée à partager les avantages qui découleront de l'aménagement de Mica, avec les autres provinces.

Il y aurait lieu de faire encore une ou deux dernières observations au sujet des finances. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs l'avantage sensible qui découlera, pour notre caisse du change, des montants considérables de dollars des États-Unis qui y seront versés.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler non plus que la réalisation de ces projets donnera un essor formidable à l'économie de la Colombie-Britannique, que plusieurs milliers d'hommes seront employés et que des sommes considérables seront affectées à l'achat de matériaux, aux travaux de construction, et ainsi de suite. Mais les avantages ne se bornent pas à cela. Comme je l'ai dit, le Canada vend aux États-Unis dès maintenant les avantages énergétiques des 30 premières années. Après 30 ans, la Colombie-Britannique retirera encore de ces avantages énergétiques que les États-Unis devront payer, et on les estime à au moins 5 millions de dollars par année.

J'ai parlé des entreprises matérielles et des dispositions financières du traité. C'est un document long et compliqué qui renferme bien d'autres dispositions dont je m'abstiendrai de vous parler. D'après ces dispositions, les entreprises que prévoit le traité devront être exécutées à la suite de consultations constantes entre les éléments désignées par les parties. L'élément canadien sera la *British Columbia Hydro and Power Authority*. On prévoit l'établissement d'une commission permanente de génie composée de quatre membres, deux Américains et deux Canadiens, qui feront des inspections et des rapports périodiques, ainsi que des rapports spéciaux sur les progrès accomplis, et qui aideront à régler au besoin les différends qui surgiront. On prévoit le règlement de ces différends par la commission conjointe internationale et, à défaut de cela, par voie d'arbitrage.

Le traité doit demeurer en vigueur pendant 60 ans à partir de la date de la ratification et juqu'à ce qu'il prenne fin à la suite d'un préavis de 10 ans donné par l'une ou l'autre des parties. Autrement dit, le Canada ou les États-Unis peuvent mettre fin au traité après 60 ans ou n'importe quand par la suite en donnant un préavis de 10 ans.

Il me faudra, je le crains, parler d'une autre disposition parce qu'elle a fait l'objet de beaucoup de discussions publiques ces derniers mois. Il s'agit du détournement des eaux du Columbia par le Canada. On nous a dit que les dispositions de ce traité, au sujet de la dérivation des eaux du Columbia, constituent un abandon de la souveraineté canadienne. J'aimerais en traiter pendant quelques minutes.

L'article II du traité des eaux limitrophes de 1909 comprend une disposition visant les droits des parties de dériver des eaux; en voici le texte:

> Chacune des hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve aux gouvernements des différents États, d'un côté, et au Dominion ou aux gouvernement provinciaux, de l'autre, selon le cas, subordonnément aux articles de tout traité existant à cet égard, la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière...

et ainsi de suite.

Ainsi, en vertu du traité de 1909, nous avons entièrement le droit de détourner les eaux du Columbia comme nous l'entendons.

Or, ce droit a été modifié par les conditions du traité. Les conditions du traité qui visent le détournement des eaux figurent dans le paragraphe (1) de l'article XIII et en voici le texte:

> Sauf autre disposition du présent article, ni le Canada ni les États-nis ne pourront, sans un consentement de l'autre, attesté par un échange de notes, détourner des eaux de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia.

Nous ne pouvons donc détourner des eaux pour des usages autres que la consommation.

Et l'article I du traité donne une définition de «consommation»:

> «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;

En vertu de ce traité, nous sommes donc convenus de ne pas détourner les eaux du Columbia pour produire de l'énergie hydro-électrique. Quelles sont les conséquences pratiques de ce que nous avons fait à cet égard et dans quelle mesure avons-nous abandonné la souveraineté canadienne?

A toutes fins pratiques, on n'a jamais présenté que deux recommandations, à ma connaissance, visant à la dérivation des eaux du Columbia pour produire de l'énergie hydro-électrique. Je veux dire quelques mots sur chacune de ces recommandations.

Tout d'abord, il y a le projet de dérivation dans le réseau du Fraser. Nous en avons entendu beaucoup parler il y a quelques années, mais il n'en est presque plus question et je ne pense pas que ce soit un projet très pratique. Du point de vue technique, il est parfaitement réalisable. Une étude a été faite en 1956 par la *British Columbia Engineering Company* qui a examiné ce projet pour le compte du ministère du Nord canadien. Il faudrait faire dériver cette partie des eaux du Columbia quelque part près de la ville de Revelstoke. Il faudrait creuser un tunnel vers l'ouest, sous les montagnes, sur une distance d'environ 40 milles de l'endroit, vers un lieu où l'eau s'écoulerait par gravité, dans la rivière Eagle, puis dans le lac Shuswap, puis dans la rivière Thompson, au delà de Kamloops, puis dans le fleuve Fraser, à Lytton, puis vers la mer. Le rapport proposait aussi la construction de 12 usines, et des barrages appropriés, en travers de ces cours d'eau, qui permettraient une production considérable d'énergie.

A prime abord, on pensait qu'un plan de ce genre serait attrayant pour le Canada et, en particulier, pour la province de la Colombie-Britannique, car il ferait dériver les eaux du fleuve Columbia—qui autrement, descendraient vers les États-Unis et y produiraient de l'énergie—jusqu'au fleuve Fraser, où elles donneraient lieu à la production d'énergie au Canada. Cependant, deux raisons militent contre ce plan. Tout d'abord, le coût. Suivant le rapport, l'énergie obtenue serait très coûteuse, le projet serait très dispendieux. Les ingénieurs ont produit des chiffres décisifs, tout compris, et, je crois, un peu plus de 7 millièmes de dollar par kilowatt-heure pour l'énergie produite de cette façon, ce qui rendrait la proposition coûteuse.

La deuxième raison est encore plus grave. Les honorables sénateurs savent très bien que dans le fleuve Fraser et la rivière Thompson, la Colombie-Britannique exploite l'industrie très importante du saumon. C'est une industrie qui emploie plusieurs milliers d'hommes et qui fait entrer dans la province chaque année plusieurs millions de dollars. Or, je ne suis pas un spécialiste de la pêche commerciale du saumon, mais nous avons en cette enceinte, en la personne du sénateur Reid, un spécialiste de la question, qui sait tout ce qu'il faut savoir du sujet.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Le sénateur Reid me dit, et je cite une autorité, que si l'on bâtissait une série d'usines et de barrages en descendant tout le cours de la rivière Thompson et du fleuve Fraser, on détruirait, inévitablement, et à brève échéance, l'industrie du saumon dans ces cours d'eau. En réalité, c'est exactement ce qui s'est produit sur le fleuve Columbia. Jusqu'à il y a 30 ans, quand on a commencé à exploiter le fleuve Columbia pour la production de l'énergie, il y avait, me dit-on dans ce cours d'eau, une industrie considérable provenant de la pêche au saumon. L'industrie est maintenant complètement disparue. On me dit que depuis quelques années, il y a eu un conflit presque insoluble au sujet du fleuve Fraser entre les défenseurs du saumon et les défenseurs de l'énergie. Cette fois, les défenseurs du saumon semblent avoir gagné la partie.

L'honorable M. Reid: Notre cause est juste.

L'honorable M. Hugessen: Les sénateurs se souviennent peut-être de la célèbre phrase tirée de *Rubaiyat of Omar Khayyam*, de Fitzgerald:

> Ah, prenez l'argent et laissez le crédit...

On pourrait paraphraser Fitzgerald en disant:

> Ah, prenez le poisson et laissez l'énergie.

La deuxième possibilité, ce serait la dérivation des eaux vers les provinces des Prairies. Ces dernières semaines, la question a été discutée à grands renforts de publicité. A mon avis, elle ne méritait pas autant d'attention. Il s'agit d'une idée assez nouvelle.

En 1962, la *Crippen-Wright Engineering Company* a présenté à la *Saskatchewan Power Corporation* un rapport sur les différentes sources d'où l'on pourrait tirer un supplément d'eau pour le bassin de la rivière Saskatchewan, surtout pour les arides régions méridionales des provinces des Prairies.

A l'occasion d'un échange de lettres à ce sujet, intervenu il y a quelques mois entre le premier ministre de la Saskatchewan à ce moment-là et l'honorable Paul Martin, le premier ministre de la Saskatchewan a proposé qu'une étude des eaux du Columbia soit faite au nom de sa province. Il est intéressant de noter que le premier ministre n'a pas pressenti les autorités de la Colombie-Britannique, dont relèvent ces eaux, mais s'est adressé au gouvernement fédéral. De même, il vaut la peine de signaler que vu qu'il s'agit des régions arides des provinces des Prairies, il aurait été normal que les premiers ministres de l'Alberta et du Manitoba joignent leurs instances à celles du premier ministre de la Saskatchewan. Or, ils ont observé un silence complet à cet égard.

Pour l'essentiel, la demande ne concernait pas l'usage de l'eau pour la production d'énergie, mais pour la consommation et l'irrigation des Prairies. Cependant, il va de soi qu'une coûteuse dérivation d'eau par-dessus les montagnes Rocheuses ne saurait se justifier uniquement aux fins de la consommation, et qu'un pareil programme devrait comprendre la production d'énergie au moyen de cette eau coulant sur le flanc est des Rocheuses, afin de compenser dans la mesure du possible la perte d'énergie provenant du Columbia proprement dit.

L'affaire a soulevé une question juridique vivement débattue au cours des dernières semaines. Comme je l'ai dit, le traité permet la dérivation de l'eau du Columbia aux fins de la consommation, mais il ne permet pas l'emploi d'eau pour la production d'énergie électrique. L'honorable Paul Martin a plusieurs fois exprimé l'avis que si l'on fait des dérivations d'eau vers les Prairies principalement pour la consommation, rien n'empêche de s'en servir en cours de route pour produire de l'énergie électrique; j'ai remarqué que l'honorable Davie Fulton, lorsqu'il a témoigné devant le comité de la Chambre des communes, a abondé dans ce sens. Je ne veux pas discuter de cette question. A franchement parler, j'ai des doutes quant aux arguments de l'honorable Paul Martin et de l'honorable M. Fulton, mais il me semble, pour des raisons que j'indiquerai à l'instant, qu'il s'agit d'un débat purement théorique, qui n'a rien à voir à la pratique.

Le rapport Crippen-Wright a démontré hors de tout doute deux choses: premièrement, que la dérivation de l'eau du Columbia vers les Prairies coûterait très cher et, deuxièmement, que l'on dispose ailleurs d'amples approvisionnements d'eau qui pourraient, si nécessaire, être acheminés à travers le réseau de la rivière Saskatchewan, à un coût beaucoup plus bas. On pourrait se servir à cette fin, à beaucoup moins de frais, de l'Athabasca, de la rivière de la Paix et du cours supérieur du Fraser. J'ai entendu des approximations selon lesquelles l'eau de ces sources de rechange pourrait être mise à la disposition de la Saskatchewan pour répondre à ses besoins au cours du prochain siècle.

Quant au problème particulier de la dérivation des eaux du Columbia par-dessus les Rocheuses, voyons ce qui entrerait en ligne de compte. Du point de vue technique, tout est possible. Il faudrait amener l'eau emmagasinée au-dessus du barrage à Mica et il en faudrait une quantité considérable, sinon cela ne vaudrait pas la peine. Puis il faudrait forcer cette eau à remonter quelque 2,000 pieds au-dessus des montagnes et à travers les Rocheuses pour lui permettre de couler de l'autre côté. Cette opération aurait deux conséquences: d'abord toute l'eau ainsi détournée ne serait plus là pour produire de l'énergie bon marché à Mica et, deuxièmement—détail bien plus important—pour forcer cette eau à remonter les flancs de la montagne il faudrait presque utiliser la totalité de l'énergie—non seulement l'énergie produite par Mica mais aussi celle de Downie, Revelstoke et des autres centrales également—la totalité de l'énergie produite par la vallée du fleuve Columbia serait donc nécessaire à cette fin, car il faut une quantité extraordinaire d'énergie pour faire remonter verticalement le cours d'un fleuve sur une longueur d'un demi-mille.

Il est vrai, bien entendu, que l'on pourrait récupérer en partie cette énergie lorsque le fleuve coulerait sur le flanc est des Rocheuses, en y aménageant des centrales qui produiraient cette énergie. Mais toute l'affaire me fait songer à un projet tiré d'Alice aux pays des merveilles. Car, en un mot, on utiliserait de l'énergie bon marché sur le flanc ouest des Rocheuses pour produire de l'énergie coûteuse sur le flanc est.

J'ai été frappé par la déclaration d'un des témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes; il s'agit de M. Seaton de la *Montreal Engineering Company,* l'une des maisons d'ingénieurs-conseils. Voici textuellement comment il a décrit l'initiative, en l'occurrence, si l'on entreprenait une opération de ce genre:

> Pomper l'eau du Columbia par-dessus le flanc ouest des Rocheuses afin de produire de l'énergie du côté est a autant de sens que déposer un dollar dans une banque de la Colombie-Britannique afin de retirer 50c. dans les Prairies après avoir acquitté $2 de frais de service.

Je vous rappelle de nouveau que ces ressources appartiennent à la Colombie-Britannique et je demande à mes honorables amis ce que dirait la province si on lui faisait une

telle proposition. La Colombie-Britannique aura produit quatre millions de kilowatts d'énergie électrique peu coûteuse à l'usage de ses habitants ou de ceux d'autres provinces et dans le dessein de répandre et d'augmenter les industries dans toute la province. On veut demander à la Colombie-Britannique de renoncer à toute cette énergie et de nous laisser l'utiliser pour transporter une partie des eaux du Columbia par-delà les Rocheuses. Aucun gouvernement sain d'esprit dans cette province ne pourrait se rendre à une proposition de ce genre. C'est pourquoi j'estime qu'elle ne mérite pas d'être examinée par les honorables sénateurs. Elle n'a aucun sens. Je dirais même que c'est une utopie imaginée il y a un an ou deux par l'ancien premier ministre de la Saskatchewan et certains de ses amis dans la politique et qui n'a aucun rapport avec la froide réalité.

Je reviens maintenant à l'accusation lancée par les adversaires du traité qui prétendent qu'en acceptant de ne pas détourner les eaux du Columbia sauf pour certaines fins, le Canada renonce à sa souveraineté. Honorables sénateurs, à quoi renonçons-nous exactement? Premièrement, nous renonçons pour 60 ans au droit de détourner les eaux du Columbia dans le système du Fraser pour produire de l'énergie coûteuse et ruiner notre industrie de la pêche au saumon. Deuxièmement, nous renonçons pour 60 ans au droit de transporter une partie des eaux du Columbia par-delà les Rocheuses. Si c'est cela qu'on entend lorsqu'on parle de renoncer à la souveraineté canadienne, tout ce que je puis dire c'est que plus nous y renoncerons de cette façon-là, mieux cela vaudra pour nous.

J'aurai bientôt terminé. Je pourrais poursuivre pendant longtemps, bien sûr, car le sujet est vaste, mais je voudrais, en terminant, faire mention d'un fait dont nous devrions nous rendre compte. On nous dit que les États-Unis ont l'avantage sur nous dans ce traité; que nos négociateurs ont fait preuve d'incompétence; que les États-Unis, enfin, vont exiger de nous, relativement à l'exécution du traité, certaines choses qui iront à l'encontre de notre souveraineté et je ne sais trop quoi encore.

Je fais remarquer à mes honorables amis que nous ne devons pas oublier qu'il s'agit ici d'un traité entre le Canada et les États-Unis. Le Canada et les États-Unis ne négocient pas entre eux comme le feraient des gouvernements, comme on s'attendrait par exemple à ce que le gouvernement grec négocie avec le gouvernement turc ou le gouvernement d'Israël avec celui de la République arabe unie. Nous sommes des amis, et des amis de longue date. Nous nous sommes déjà engagés dans plusieurs entreprises communes. Je ne crains nullement que les États-Unis tentent d'avoir l'avantage, sur nous, en ce qui concerne ce traité, pas plus que je ne craindrais que nous tentions de l'emporter sur eux. Ce n'est pas dans nos habitudes de traiter de cette façon entre nous.

Il est vrai que nous négocions ferme. Les négociations relatives à ce traité ont été serrées et ardues, mais une fois que le traité sera signé, les deux parties contractantes en appliqueront les dispositions de façon raisonnable et de manière à ne pas se léser l'une l'autre.

En examinant les divers documents à cet égard, j'ai été très impressionné par le préambule du traité lui-même qui étaye la thèse que j'ai essayé de formuler. Il comprend quatre brefs paragraphes que, avec la permission de la Chambre, je vais vous lire:

> Les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique;
>
> Reconnaissant que, depuis plusieurs générations, leurs habitants ont vécu ensemble et ont collaboré, en maints domaines, à la mise en œuvre de leurs entreprises nationales, pour la prospérité et le plus grand bien de leurs pays respectifs;
>
> Reconnaissant que le bassin du fleuve Columbia, qui fait partie du territoire de l'un et l'autre État, renferme des ressources hydrauliques pouvant contribuer sensiblement à l'expansion et à la puissance économique ainsi qu'au bien-être général des deux pays;
>
> Désireux de réaliser la mise en œuvre de ces ressources de façon qu'elles contribuent le plus possible au progrès économique des deux pays et au bien-être de leurs habitants;
>
> Reconnaissant que les deux pays peuvent s'assurer les plus grands avantages en prenant des mesures de coopération pour produire de l'énergie hydro-électrique et maîtriser les crues, mesures qui leur profiteront à d'autres égards,
>
> Sont convenus des dispositions suivantes:

Honorables sénateurs, c'est dans cet esprit que ce traité a été négocié, et aussi vrai que je suis ici cet après-midi, je suis sûr que c'est de cette façon que le traité sera exécuté par les deux parties en cause.

L'honorable M. Horner: Il aurait fallu mentionner l'enclave de l'Alaska. Cela n'a pas trop bien tourné pour le Canada.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire. Je m'excuse d'avoir pris autant de votre temps, mais vous vous rendez compte, après avoir entendu mes explications, que toute cette entreprise est exceptionnellement compliquée et qu'il était nécessaire pour moi de dire tout ce que j'ai dit cet après-midi.

Lorsque le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) m'a demandé d'expliquer le traité à la Chambre, il y a un peu plus de deux mois, j'ignorais absolument tout de cette affaire. Je n'en savais rien sauf pour les quelques nouvelles que j'avais lues ici et là. Des noms comme Mica, Arrow, Libby et Duncan, et nombre d'autres endroits, m'étaient tout à fait inconnus. Depuis lors, cependant, j'ai fait de mon mieux pour me préparer à la tâche que m'avait confiée le leader de la Chambre. J'ai lu le traité et le protocole, ainsi que les conditions de vente, plusieurs fois. J'ai lu tous les documents compris dans ce livre vert publié par les ministères des Affaires extérieures et du Nord canadien et des Ressources nationales en février 1964 et intitulé «Le traité du fleuve Columbia, protocole et documents connexes» et qui comprend des extraits des divers rapports des expertises présentés de temps à autre par divers bureaux d'ingénieurs. Les deux ministères ont aussi publié un ouvrage à couverture bleue intitulé *Commentaires sur le Traité du fleuve Columbia et sur le Protocole*; j'en ai également pris connaissance. J'ai lu le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes ainsi que les 1,500 pages de témoignages rendus au comité des affaires extérieures de l'autre endroit. Au début, je dois l'avouer, la tâche était plutôt ennuyeuse mais, avec le temps, le sujet a commencé à m'intéresser. L'entreprise dépasse presque tout ce qu'on peut imaginer et je ne regrette aucunement d'avoir accepté le travail que l'honorable leader du gouvernement m'a confié.

Honorables sénateurs, aucun homme n'est infaillible et je ne prétends pas être au-dessus de tout reproche. En l'occurrence, tout ce que je puis dire, après avoir examiné tous ces documents, c'est qu'il s'agit d'un excellent traité tant pour le Canada que pour les États-Unis, mais surtout pour la Colombie-Britannique. Il protège entièrement la souveraineté de notre pays et constitue un bel exemple de collaboration internationale. Je recommande donc sans réserve au Sénat d'y accorder son assentiment après l'avoir étudié.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous avons suivi cet après-midi un des plus magnifiques exposés que nous ayons eu le privilège d'entendre depuis longtemps au Sénat. Le sénateur Hugessen s'est admirablement acquitté d'une tâche difficile. Il a dit qu'il ne regrettait pas d'avoir fait un si long exposé sur ce sujet. Je puis lui assurer que nous ne le regrettons pas non plus.

Après avoir entendu un exposé aussi savant de ce traité cet après-midi, je me permettrai de dire aux honorables sénateurs que, pour ma part, je préférerais que l'on ajourne le débat, quitte à vous faire part plus tard des quelques remarques auxquelles je songe. En conséquence, je propose l'ajournement du débat.

(Le débat est ajourné.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»— DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 2 juin, sur la motion de l'honorable M. Farris portant 2e lecture du bill S-20 tendant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, permettez-moi de formuler quelques observations au sujet du discours du préopinant. Je conviens avec le chef du groupe vis-à-vis que nous venons d'entendre un exposé clair, informateur et sérieux. D'autre part, cela me console, si je puis dire, car j'ai lu le discours que mon honorable ami a prononcé lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill visant à constituer en corporation la *Bank of British Colombia*; j'en ai été fort déçu, d'autant plus que je sais, étant donné ses aptitudes, qu'il aurait pu faire beaucoup mieux. Mais, je vois bien pourquoi maintenant. C'est que son excellent et remarquable exposé sur le problème très controversé du traité du fleuve Columbia ne lui a pas permis, faute de temps, d'accorder autant d'attention à cet autre sujet.

Le whip de ce côté-ci de la Chambre et les chefs des deux groupes m'ont donné à entendre que le Sénat avait l'intention de déférer le bill au comité permanent des banques et du commerce. Il se fait tard et certains de mes amis ont quitté cette assemblée les uns après les autres. Pour ma part, je prononce ce discours en prévoyant qu'il mettra fin au débat.

Dans mon propre intérêt, je devrais faire quelques observations, je crois, au sujet de mon premier discours sur la mesure et des commentaires qu'il a suscités. Il faudrait également que je fournisse des explications sur quelques autres points.

Voici le premier problème que nous devons étudier à l'égard de cette mesure; on en discutera sûrement plus à fond lorsque le projet de loi sera soumis au comité des banques et du commerce. Avons-nous vraiment besoin d'une banque de l'Ouest canadien? Ceux qui ont exprimé leur avis à cette assemblée ont presque tous été d'accord. On reconnaît en général que le Canada bénéficierait de la création d'une banque de ce genre, que nous en ayons besoin ou non.

Le Canada compte aujourd'hui un certain nombre de banques à charte mais aucune n'a son siège social ni sa présidence à l'ouest de la ville de Toronto. Je l'ai déjà dit mais, à

mon avis, honorables sénateurs, on n'a pas tellement relevé ce fait.

On doit se demander en deuxième lieu, en admettant que la création d'une banque dans l'Ouest s'impose, s'il y a lieu d'en créer une dont le gouvernement pourra acheter les actions au nom de la province, au détriment ou à l'avantage de cette banque. Si l'on reconnaît qu'il serait avantageux pour le Canada de créer une banque dans l'Ouest et plus particulièrement à l'intention des provinces de l'Ouest, je répète ce que j'ai déjà déclaré, savoir que le fait que cette banque soit financée en partie par les ressources de la province renforce sa position et est un gage de son efficacité et son succès. Pour méconnaître ce fait, il faut mettre en doute la bonne foi du premier ministre de la province et la façon dont il administrerait cette banque.

Nous avons aujourd'hui entendu un discours sur la collaboration qui existe entre les États-Unis, le Canada et la Colombie-Britannique, dirigée, à l'heure actuelle, par le gouvernement de M. Bennett, et sur la nécessité d'adopter le traité en question, qui met en jeu un montant presque illimité. Si la signature de ce traité est avantageuse pour le Canada, opinion que je partage sans réserve, il serait tout aussi bon de nous fier au même premier ministre de la Colombie-Britannique quant à la création d'une misérable banque.

On invoque certains motifs contre l'institution de cette banque. Certains disent que nous ne voulons pas d'une banque sous la direction d'un parti politique. Bref, nous ne voulons pas une banque par laquelle la population d'une province, par le truchement de son gouvernement, seul intermédiaire, fait un placement pour assurer et garantir l'exploitation profitable de cette banque.

A mon avis, on a oublié un fait extrêmement important; les actions de cette banque sont essentiellement les mêmes que celles achetées individuellement par les gens de la Colombie-Britannique, parce qu'elles sont régies exclusivement, une fois la banque établie, par la loi sur les banques et par la Banque du Canada.

En parlant de la Banque du Canada, je me demande si les honorables sénateurs ont jamais songé que c'est la banque politique la plus remarquable qui soit au Canada. Cette banque détient de vastes pouvoirs. Je les ai énumérés hier soir après l'ajournement. La Banque du Canada peut émettre des billets de banque, sa direction s'étend à tous les secteurs de l'économie et pour peu qu'elle soit dirigée de la façon décrite par mon honorable ami, le sénateur White, nous pouvons nous trouver dans une situation encore plus difficile que celle où M. Bennett lui-même était capable de nous mettre, parce que les pouvoirs de cette banque sont beaucoup plus vastes que ceux que n'importe quel premier ministre et son gouvernement peuvent exercer en achetant des actions bancaires.

Je répète ce que j'ai dit au début, que les actions achetées dans cette banque sont des actions qui ne confèrent que des pouvoirs ordinaires. C'est exactement comme si vous et moi et nous tous ensemble avions assez d'argent pour le convertir en actions. C'est exactement comme si la Laurentide, qui prétend avoir assez d'argent pour financer une banque, plaçait cet argent dans cet banque et détenait un intérêt prépondérant, tout comme le ferait un propriétaire. La Laurentide, ou tout autre, aurait exactement le même pouvoir d'ingérence dans le bon fonctionnement de cette banque que le gouvernement de la province de Colombie-Britannique.

Je l'ai dit au début de mes remarques et je le répète, parce que je n'ai pas entendu de démenti qui vaille; entre une compagnie privée qui peut avoir un nombre suffisant d'actions, comme la Laurentide se flatte d'en avoir, et un montant égal d'argent investi par le gouvernement d'une province, lequel de ces deux éléments saura éveiller l'intérêt de la population de la province dans laquelle l'investissement est fait?

Je n'ai aucunement l'intention d'attaquer la Laurentide en faisant cette déclaration. Je m'en sers comme exemple. Je prendrais volontiers un risque sous ce rapport avec le gouvernement d'une province plutôt qu'avec l'argent de n'importe quelle compagnie importante, tout particulièrement, depuis que j'ai pris connaissance de la lettre émanant de la *Power Corporation of Canada Limited.* J'ignore ce que signifie cette lettre, mais je n'ai pas la même impression qu'avant—une fois de plus, ce n'est pas une attaque que je fais, mais seulement une comparaison.

Les honorables sénateurs ont essayé de prévoir ce que fera M. Bennett. Mon honorable ami le sénateur White a parlé de ce qui s'était passé lors de l'étatisation de l'énergie.

Tout ce que je puis dire à mon honorable ami et aux autres sénateurs, c'est que ces choses se sont passées il y a quelque temps. Le tribunal a rendu jugement contre le gouvernement et des redressements ont été faits en conséquence; puis, les élections provinciales ont eu lieu et pas un seul conservateur n'a été élu dans la province de la Colombie-Britannique, y compris l'ancien ministre de la Justice qui a résigné ses fonctions sous le régime du gouvernement de M. Diefenbaker pour venir briguer les suffrages en Colombie-Britannique sur cette question.

L'honorable M. Thorvaldson: En quoi cela regarde-t-il le bill?

L'honorable M. Farris: En quoi cela regarde-t-il le bill? C'est que la sortie constituait

une attaque de mon honorable ami contre M. Bennett.

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'a pas attaqué M. Bennett.

L'honorable M. Farris: Très bien. Vous pouvez lire ce qui se trouve écrit là. Vous dites une chose, et je dis le contraire, et je dis que vous pouvez voir précisément là dans le compte rendu ce dont il s'agit, et je ne pense pas que le sénateur White le contestera.

L'honorable M. White: Approuvez-vous l'action qu'ont accomplie le premier ministre Bennett et son gouvernement en s'emparant de la *British Columbia Electric*?

L'honorable M. Farris: Non, mais les habitants de la Colombie-Britannique l'ont approuvée par une majorité de 41 contre 5.

L'honorable M. White: Vous avez un exemple de ce qu'il a fait et vous pouvez en attendre un autre.

L'honorable M. Farris: Il peut en être ainsi, mais je conteste que ce soit une preuve.

Je veux rappeler ce que j'ai dit à l'ouverture, lorsque j'ai cité la cause de la Banque de Toronto contre Lamb, dans laquelle le jugement a été rendu par le Conseil privé, et dans laquelle lord Hobhouse a déclaré—c'était une cause, vous vous en souviendrez, dans laquelle la province de Québec imposait des taxes aux banques, et Lord Hobhouse a donc déclaré:

> L'autre point soulevé est que ce pouvoir d'imposition comporte un pouvoir de destruction, et si l'on permet à une province de posséder ce pouvoir, il peut détruire les banques du pays.

Lord Hobhouse a déclaré que rien ne prouvait que pareille chose arriverait, que c'était pure hypothèse. Et je remarque que tout ce que mon ami a à dire est que le premier ministre Bennett ou un gouvernement quelconque faisant des placements en se procurant des actions d'une banque, parce qu'il accomplit une chose que nous pouvons ne pas approuver, pourra le faire. Le jugement rendu par le Conseil privé était que, en ce qui concerne les tribunaux du pays, le Conseil privé refuse d'agir en se fondant sur une hypothèse semblable.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur admettra-t-il que nous jouissons d'un pouvoir discrétionnaire relativement à l'octroi de la charte?

L'honorable M. Farris: Nous avons un pouvoir discrétionnaire mais il devra s'exercer comme il se doit dans les limites qu'impose la constitution—et j'aurais encore un mot à dire à ce sujet.

Mon ami, le whip de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Beaubien, Provencher) m'a dit de voir à ce qu'il n'y ait pas de controverse à cette étape, parce que le bill serait déféré au comité. Je ne voudrais donc pas m'engager dans une controverse. Je tiens à être paisible et à voir le bill déféré au comité. Je signalerai aux honorables sénateurs que je n'ai jamais abordé la question avec M. Bennett. Toutefois, il a déclaré aux parties contractantes qu'il était tout disposé à venir témoigner et à exposer sa cause au comité.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Nous n'aurons pas de réunion et le projet de loi ne dépassera peut-être pas l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Farris: Il me semble que si le bill n'était pas lu pour la deuxième fois, M. Bennett pourrait dire, à juste titre, qu'on avait peur de le faire bref, il dirait: «Je voulais bien y aller, mais ils n'ont pas voulu m'écouter». Je suppose que ceux qui ne veulent pas du bill seront les premiers à lui faire bon accueil pour réaliser ainsi leur objectif. J'espère d'ailleurs qu'il viendra. Je voudrais voir comment il se comportera ici. Je ne crois pas l'avoir jamais entendu prononcer un discours de ma vie. Il me semble qu'il devrait venir ici, pour permettre à certains de nos sénateurs—si capables—de lui poser des questions, en vue de le mettre à l'épreuve. C'est tout ce que j'avais à dire à ce propos.

Le sénateur Cook a déclaré que, si la province prévoit une proportion de 25 p. 100, elle pourra aussi prévoir 90 p. 100 en modifiant la mesure, c'est-à-dire au cas où l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique serait disposée à le faire, et qu'au cas où ce changement aurait lieu, il y aurait dégrèvement d'impôt. Il est très facile de l'obtenir, de deux ou trois différentes façons. D'abord, c'est l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui pourrait s'en occuper. Puis, la loi sur les banques pourrait régler la question. Enfin, ces banques une fois établies, le Parlement du Canada pourrait recourir à toute sa compétence pour s'en occuper, et le faire bientôt.

Honorables sénateurs, il s'est déroulé, au cours du présent débat, un échange de vues au sujet de la constitution. Mon honorable collègue, le sénateur Thorvaldson a émis l'avis —j'ignore s'il a invoqué des raisons à l'appui —mais il a dit, qu'à son avis, que je respecte d'ailleurs, il serait contraire à la constitution de faire régir ou contrôler en partie, ou tout à fait, une banque par une assemblée législative, ou un parlement. Or, j'ignore quelle autorité il peut invoquer pour étayer cette opinion.

Mon honorable ami qui est immédiatement devant moi (l'honorable M. Hugessen) et qui a prononcé un si beau discours aujourd'hui, a aussi déclaré que si la province exerce un tel contrôle, elle fera indirectement ce qu'elle ne peut faire directement. Or, il ne fait aucun doute, d'après l'autorité supérieure du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada, qu'une assemblée législative, pas plus que le Dominion, d'ailleurs, ne peut faire indirectement ce que la constitution ne lui accorde pas le droit de faire directement. Mais, en tant qu'avocat et après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne s'agit pas ici d'une province qui agit indirectement.

L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte sur les pouvoirs des provinces et, d'après l'alinéa 13, les droits de propriété et les droits civils relèvent exclusivement des provinces. La loi sur les banques elle-même dit que les actions d'une banque sont des biens personnels. Par conséquent, en vertu de la loi sur les banques et sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la province jouit d'une juridiction exclusive en ce qui a trait à la propriété, y compris les actions de la banque; et, bien entendu, une fois que la banque est constituée en corporation, sous réserve des pouvoirs exclusifs de la banque. Lorsque la province adopte une loi, comme le bill 15 que l'Assemblée législative a adopté en janvier ou en février, elle ne traite pas indirectement avec des pouvoirs quelconques, mais traite directement avec ses propres pouvoirs expressément définis; et je prétends qu'elle a le pouvoir d'acheter des actions tout autant que la *Laurentide Company* ou que n'importe lequel d'entre nous et une fois qu'elle les a achetées, elle ne saurait passer outre aux restrictions relatives à la possession des actions. C'est-à-dire sous réserve des droits et pouvoirs de la loi sur les banques, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Honorables sénateurs, ce sont là les seules notes que j'avais préparées cet après-midi, car les sénateurs qui ont pris la parole au cours du débat et les chefs des deux côtés de la Chambre m'avaient donné l'assurance que le projet de loi sera déféré au comité des banques et du commerce. J'estime qu'il faut en effet soumettre le bill à ce comité, où les membres des deux côtés de la Chambre auront l'occasion d'en apprendre davantage là-dessus et pourront faire valoir leurs prétentions à cet égard.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Farris propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Farris, le bill est défédé au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN CONFERENCE OF THE BRETHREN IN CHRIST CHURCH»—ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-11, constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.*

L'honorable Norman P. Lambert propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, on a apporté quatre amendements à la présente mesure. J'ai appris que les conseillers juridiques qui ont témoigné devant le comité de l'autre Chambre ont approuvé ces amendements. A mon avis, pour adopter ces amendements, il n'y a pas lieu pour cette assemblée de se former en comité afin d'étudier le bill article par article.

(Les amendements sont adoptés.)

LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-102 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE RÉUNIONS DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateur, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je tiens à signaler aux membres du comité permanent des banques et du commerce que ce comité se réunira à 8 heures ce soir et à 9 heures 30 demain matin. Le Sénat est très occupé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE—RAPPORT DU COMITÉ

(Voir page 725)

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 mars 1964, le comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le bill S-7 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, a examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 8: Biffer «vingt-cinq» et y substituer «cent».

2. Page 4: Biffer l'article 5 et y substituer le suivant:

«5. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 116, des articles suivants:

116A. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant les certificats de capacité et de service que doivent détenir les capitaines et les lieutenants de bâtiments de pêche, y compris des règlements régissant

a) les catégories et les classes de certificats;

b) les qualités requises des demandeurs de certificats;

c) l'examen des demandeurs de certificats; et

d) les droits à verser pour les examens et la délivrance des certificats.

(2) Nonobstant les dispositions de la présente partie, les règlements établis en conformité du paragraphe (1) peuvent prévoir la délivrance de certificats à des personnes qui ne sont pas sujets britanniques.

116B. (1) Toute personne qui est citoyen canadien et toute personne qui est un immigrant reçu aux termes de la loi sur l'Immigration a droit de recevoir, sur demande adressée au ministre,

a) un certificat de service à titre de capitaine de bateau de pêche ou

b) un certificat de service à titre de lieutenant de bateau de pêche, si moins de cinq ans avant la date de la demande et avant le premier jour de décembre 1965, il a servi, durant une saison de pêche, comme capitaine ou lieutenant, selon le cas, d'un bateau de pêche de plus de vingt-cinq tonneaux bruts et s'il est en mesure de démontrer son expérience et sa compétence à la satisfaction du ministre.

(2) Un certificat délivré à un immigrant reçu, en conformité du paragraphe (1), est valide pour la période que le ministre pourra fixer.

(3) Aux fins de cet article et de l'article 116A, l'expression «bateau de pêche» comprend les bateaux servant à transporter à terre la prise d'autres bateaux.

3. Page 16: biffer la ligne 23 et y substituer ce qui suit:

«*c*) le gérant ou l'exploitant d'un navire et tout agent d'un navire tenu responsable par la loi du dommage causé par le navire.»

4. Page 19: biffer l'article 35 et y substituer ce qui suit:

«35. L'article 671 de ladite loi est modifié par l'addition, immédiatement après le paragraphe (2), des paragraphes suivants:

(2a) Sous réserve des paragraphes (1) et (2),

a) aucune marchandise ne peut être transportée par eau ou par terre et par eau, et

b) aucun passager ne peut être transporté par eau, soit directement, soit en passant par un port étranger, dans aucun navire autre qu'un navire canadien, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada qui sont tous deux situés dans la région qui comprend les Grands lacs, les cours d'eau qui les relient et leurs affluents, le Saint-Laurent et ses affluents, aussi loin du côté de la mer qu'une ligne droite tirée,

c) entre le Cap des Rosiers et la pointe ouest de l'île d'Anticosti, et

d) entre l'île d'Anticosti et la rive nord du Saint-Laurent, le long du méridien de longitude soixante-trois degrés ouest.»

SÉNAT

Le mercredi 10 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Exemplaire des ordonnances, chapitres 1 à 17, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon et sanctionnées à la première session de 1964, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-849, en date du 4 juin 1964, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant étudié le Bill S-30, concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company,* l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Ligne 22 de la version anglaise: Biffer le mot «contained» et le remplacer par le mot «continued».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs l'amendement apporté par le comité pour remplacer le mot «contained» par le mot «continued» visait simplement à rectifier une erreur typographique, mais nous avons dû le faire au moyen d'un amendement. A l'article 2 du bill, concernant la sauvegarde des droits existants, il était dit que ces instances peuvent être poursuivies, «contained», complétées et que le jugement peut être exécuté.

[*Note de l'éditeur: La rectification n'intéresse pas le texte français où figurait déjà le mot «continuée».*]

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«THE CASUALTY COMPANY OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-31 concernant *The Casualty Company of Canada* a recommandé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE (DROITS ET TAXES PROVINCIAUX)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill C-95 concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne a recommandé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNES DU QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill C-98, modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne du Québec, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-28, concernant le Bureau de Commerce de Québec:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable M. Hayden: Du consentement du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce déclare que le comité ayant étudié le bill S-28 concernant le Bureau de Commerce de Québec et a ordonné qu'il en soit fait rapport avec les amendements suivants:

1. Page 6: Biffer l'article 15.

2. Page 6, ligne 29: Biffer «16» et y substituer «15».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Du consentement du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, le premier amendement consiste simplement à supprimer l'article 15 du bill qui précise la compétence territoriale du Bureau de Commerce de Québec; c'est déjà prévu à l'article 3. Le comité a jugé que l'article 15 était superfétatoire. Le second amendement découle du premier. Comme on supprime l'article 15, l'article 16 devient l'article 15.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«WORLD MORTGAGE CORPORATION»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-32 en vue de constituer en corporation la *World Mortgage Corporation*:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-32 en vue de constituer en corporation la *World Mortgage Corporation* l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 2, ligne 19:* Retrancher le chiffre «80» et y substituer le chiffre «81».

2. *Page 2, ligne 21:* Après le mot «placée», ajouter ce qui suit: «Toutefois, rien dans la loi ne doit être considéré comme permettant l'échange d'actions non émises de la Compagnie contre des actions non émises de l'*Eastern & Chartered Trust Company* ou de toute compagnie née de la fusion de l'*Eastern & Chartered Trust Company* avec une ou plusieurs autres compagnies de fiducie».

3. Page 2, ligne 23: Retrancher les mots «autre qu'un» et y substituer les mots «y compris un».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Bouffard: Du consentement du Sénat, je propose que ce rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, le premier amendement est nécessaire parce que le chiffre «80» dans le bill est une erreur d'impression.

Les deuxième et troisième amendements ont été adoptés par le comité afin de rendre le bill conforme aux recommandations de M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances. Le deuxième amendement porte qu'il n'y aura pas d'arrangement «action pour action»; que les actions devront correspondre aux actions émises par la société de fiducie. Le troisième

amendement a pour but d'assurer qu'aucun argent emprunté ne sera utilisé pour acheter plus d'actions de la société de fiducie.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME PÉNALE

INTERPELLATIONS RESTÉES SANS RÉPONSE

A l'appel des interpellations nos 1 et 2, inscrites au nom de l'honorable sénateur Croll:

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, quand peut-on compter obtenir une réponse aux interpellations fort importantes formulées par l'honorable sénateur Croll? Elle occupe de nombreuses pages du *Feuilleton*, des milliers de pages au cours de la période de trois mois. Serait-il possible d'en disposer?

L'honorable David Croll: Je puis donner quelques éclaircissements à ce sujet. Les services du ministère m'en ont parlé, sans toutefois me fournir de réponses complètes comme ils le devaient, à mon avis; ils y travaillent donc encore mais espèrent pouvoir terminer d'ici le quinze du mois.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, si je ne me trompe, l'honorable sénateur a obtenu une réponse à ses requêtes, mais il ne l'a pas jugée satisfaisante. Je me demande de quel droit il exige une autre réponse. Je crois que nous aimerions tous voir la question réglée et biffée du *Feuilleton*.

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas dit que j'avais obtenu une réponse. J'ai dit que j'avais parlé de cette affaire avec ces fonctionnaires, mais je n'ai reçu aucun document. Ils ont communiqué avec moi et ils préparent un rapport qui sera, je l'espère, plus complet et renfermera plus de renseignements qu'ils n'avaient l'intention d'en donner à la Chambre.

L'honorable M. Thorvaldson: N'est-ce pas précisément ce que j'ai dit, honorable sénateur? J'ai dit qu'une réponse vous avait été donnée, que vous n'aviez pas été satisfait et que vous en aviez exigé une autre. Il me semble que c'est une façon de procéder plutôt étonnante.

L'honorable M. Croll: Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'ils ne répondent pas aux questions qui leur ont été posées? J'ai jugé que leurs documents ne donnaient pas les réponses exactes aux questions qui leur avaient été posées. C'est la seule raison que j'ai invoquée. Ce n'était pas un document convenable; ils en ont convenu avec moi et se sont remis au travail.

L'honorable M. Thorvaldson: Quel droit aviez-vous de réclamer un document différent de celui que vous aviez?

L'honorable M. Croll: J'avais le droit d'obtenir des réponses complètes aux questions posées.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander au Sénat la permission d'appeler comme article n° 3 l'article 11 qui a trait au bill concernant l'*Ottawa Terminal Railway Company*, afin que le sénateur Lambert ait l'occasion de fournir des explications cet après-midi.

Des voix: D'accord.

LE TRAITÉ DU COLUMBIA

MOTION VISANT L'APPROBATION DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'aimerais poser la question de privilège avant l'appel de l'ordre du jour. Je crains de devoir reconnaître qu'une des déclarations que j'ai faites au Sénat, hier après-midi, au sujet du traité du fleuve Columbia, était inexacte, mais je l'ai faite par erreur.

Je parlais alors de l'énergie qu'on peut produire au barrage de Mica en la comparant au rendement du barrage Barnhart, en amont de Cornwall, dont la moitié va aux États-Unis et l'autre au Canada. Voici ce que j'ai dit, à la page 733 du hansard:

> Mica produira à peu près deux fois plus d'énergie que la centrale du barrage Barnhart.

J'aurais dû dire que le barrage Mica produira le double de l'énergie que le Canada obtient du barrage Barnhart. Autrement dit, il aura à peu près le même rendement que le barrage Barnhart. Je m'étais donc trompé de 50 p. 100.

Permettez-moi d'ajouter que lorsqu'un politicien fait une déclaration pour la première fois et qu'il ne se trompe que dans une proportion de 50 p. 100, ce n'est pas si mal.

Des voix: Bravo!

LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable L.-M. Gouin propose la 3e lecture du bill S-24 tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES MÉDECINS

INVITÉ À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

(Plus tard)

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais faire maintenant quelques remarques.

Son Honneur le Président: D'accord!

L'honorable M. Sullivan: Honorables sénateurs, le très distingué président de la Société royale des médecins, M. Terence Cawthorne, et son épouse sont en ce moment à la tribune du Président.

Je suis sûr que les honorables sénateurs se joignent à moi pour leur souhaiter la plus cordiale bienvenue, non seulement à Ottawa, mais au Canada.

Demain, nous aurons le plaisir d'entendre M. Cawthorne, pendant le déjeuner offert par la *Health Society*, lors de la réunion du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Merci.

LE TRAITÉ DU COLUMBIA

APPROBATION DE LA RATIFICATION

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion présentée par l'honorable M. Hugessen, conformément à l'avis de motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, que le Sénat soit maintenant saisi de cette importante résolution. Elle a probablement trait à l'une des questions les plus importantes dont le Parlement aura eu à discuter au cours de la présente session.

J'ai félicité hier l'honorable parrain de la résolution (l'honorable M. Hugessen) de l'excellente façon dont il l'a présentée, qui témoigne assurément du labeur et des recherches pénibles qu'il a dû accomplir. J'estime qu'il nous a présenté un exposé complet du travail effectué au sujet de ce traité.

Depuis que j'ai écouté le discours prononcé hier par le parrain de la résolution, discours que j'ai relu ce matin dans le hansard, j'ai passé le plus clair de mon temps à chercher ce que je dirais moi-même. Évidemment, j'ai passé presque tout mon temps à élaguer les notes que j'avais rassemblées, car l'honorable sénateur avait si bien traité le sujet que mes propos n'auraient été qu'une répétition.

Cela m'a rappelé un slogan qui figure chaque matin en haut de la première page du *Guardian* de Charlottetown, un excellent journal des provinces Maritimes. Le slogan annonce, très modestement: «Le *Guardian* s'étend sur toute l'île comme la rosée». J'ai l'impression que le sénateur Hugessen s'est étendu de même sur son sujet, et ne nous a pas laissé grand-chose à dire.

Le sénateur Hugessen nous a d'abord fait, d'une façon très complète, l'historique de l'aménagement du Columbia, non seulement au Canada, mais aux États-Unis, pays où il a été, évidemment, beaucoup plus poussé qu'au Canada. Il a aussi exposé en détail la géographie du Columbia et nous a fourni une carte pour mieux la comprendre. Il nous a expliqué la situation des deux pays du point de vue juridique ainsi que les droits de la Colombie-Britannique.

Tous les sénateurs s'accorderont sans doute pour dire qu'il s'agit là d'un sujet très vaste. Les vingt dernières années il a fait, tant au Canada qu'aux États-Unis, l'objet d'études approfondies. On n'a qu'à consulter les documents, brochures, feuillets et coupures de journaux pour s'en rendre compte. Les honorables sénateurs admettront, j'en suis sûr, que le sujet mérite bien toute cette attention. Le Columbia peut, en effet, à mon avis, être regardé comme l'un des grands fleuves internationaux du monde. En ce qui concerne la production d'énergie, il s'agit d'un des plus grands rendements du continent nord-américain.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas —et je n'estime d'ailleurs pas nécessaire—de m'engager dans une longue analyse du traité et du protocole. En effet, le sujet a déjà été approfondi à maintes reprises à l'autre endroit, dans les comités, et a fait évidemment

l'objet des études de spécialistes, d'ingénieurs, etc. Deuxièmement, le traité et le protocole rallient l'approbation générale. Peu de gens au Canada et très peu aux États-Unis soulèvent des objections à ce sujet. Les deux pays estiment à mon avis que les traités et protocoles sont équitables et qu'ils seront extrêmement avantageux pour tous.

On a dit, et à bon droit que cette question intéresse principalement la Colombie-Britannique et l'Ouest du Canada. Cependant, elle relève de l'autorité du Parlement et présente en général un énorme intérêt pour le Canada.

D'aucuns se demandent peut-être pourquoi moi, qui viens des provinces Maritimes lesquelles se trouvent bien loin de la Colombie-Britannique, je prends part à la discussion d'aujourd'hui sur cette résolution. Je ne m'en excuse pas, même si je suis un peu nerveux à l'idée de parler devant certains sénateurs de Colombie-Britannique qui sont non seulement très au courant de tout ce qui touche au Columbia par leurs lectures, mais aussi par expérience, puisqu'ils sont, pour ainsi dire, sur les lieux.

Je signale, toutefois, que je faisais partie, en 1957 et 1958, du comité du Cabinet chargé d'entendre les dépositions et d'examiner les faits qui ont donné lieu à la promulgation et à la ratification du traité dont nous sommes saisis. Ce comité était sous la présidence de l'honorable Alvin Hamilton, alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. En faisaient partie des hommes comme l'honorable Davie Fulton, ancien ministre de la Justice, l'honorable Howard Green, l'honorable George Pearkes, tous ministres représentant la Colombie-Britannique, et nombre d'autres. Le général McNaughton a naturellement assisté à nombre de réunions afin d'y témoigner. Comme les honorables sénateurs le savent, le général McNaughton, brillant ingénieur et militaire distingué, était président de la Commission conjointe internationale. Bon nombre d'autres personnes représentant surtout le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales y ont pris part.

Les négociations menées à l'époque avec les États-Unis avaient abouti à la signature du traité de Washington, en janvier 1961. Le traité avait été signé par le premier ministre de l'époque, le très honorable John Diefenbaker, et le président des États-Unis, le général Eisenhower. Le traité et le protocole subséquent témoignent évidemment du travail ardu, de la persévérance et du dévouement des hommes dont j'ai parlé, et de bien d'autres qui ont travaillé avec eux à l'époque et par la suite.

La liste est longue et je n'oserais pas m'engager à mentionner tous ceux qui y ont participé et apporté une contribution précieuse. Je crois, cependant, qu'il y a lieu de faire une mention spéciale d'hommes comme M. Gordon Robertson, ancien sous-ministre du Nord canadien, et de M. Gordon MacNab, brillant ingénieur au service du ministère du Nord canadien, qui ont tous deux fourni une aide compétente et un apport précieux.

Qu'il me soit permis de signaler ici, honorables sénateurs, que l'aménagement du Columbia fait partie d'un programme de développement national amorcé par l'ancien gouvernement, après son arrivée au pouvoir en 1957. De nombreux projets qui n'auraient pas été possibles sans ce programme de développement national furent alors entrepris au Canada.

A cet égard, je pense au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, qui est en voie de construction et qui sera bientôt terminé. Ce sera une réalisation très précieuse pour cette province. Je pense aussi à l'aide fédérale à l'égard de l'usine d'énergie Beechwood, dans la province du Nouveau-Brunswick, qui a tant contribué au bien-être économique et à l'expansion de l'industrie dans cette région. Je pense au réseau d'énergie des provinces Maritimes qui, j'espère, fera un jour partie d'un réseau d'énergie électrique pour l'ensemble du Canada. Je pense aussi au chemin de fer de Pine-Point et je pourrais mentionner encore bien d'autres entreprises.

Ce vaste programme d'aménagement national a, dans une large mesure, rendu possible à chaque province d'obtenir le plein potentiel des ressources naturelles dont elle est propriétaire, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout comme la Colombie-Britannique est propriétaire, en l'instance, et touchera de grands avantages grâce à l'aménagement du fleuve Columbia.

En outre, le gouvernement précédent, reconnaissant l'importance de l'énergie hydro-électrique et ses rapports avec le programme d'aménagement national, a aussi, comme vous vous en souviendrez, institué l'Office national de l'énergie qui surveille et, en certains cas, réglemente l'exportation de l'énergie hydro-électrique tout en s'assurant que les réserves suffiront pour répondre à la demande intérieure. L'aménagement de ces ressources est de bon augure pour l'avenir du Canada, car l'industrialisation est impossible sans énergie. Cette phrase peut sembler banale, mais nous en reconnaîtrons tous la vérité.

Pour revenir au traité à l'étude, l'honorable Davie Fulton, qui a pris une part énorme au travail et présidait notre groupe de

négociateurs, en témoignant devant le comité des affaires extérieures de l'autre endroit, le 11 mai 1964, a déclaré:

> On me permettra de le dire en commençant, mon opinion alors . . .

—c'est-à-dire, en 1961—

> . . .était et elle est encore que le traité représente à la fois un arrangement extrêmement avantageux pour le Canada et un exemple signalé et pratique de collaboration internationale dans la mise en œuvre d'un projet mutuellement profitable pour les pays intéressés.

Il répondait ainsi aux nombreuses critiques formulées dans le temps.

On sait fort bien que les membres du gouvernement actuel, qui se trouvaient alors dans l'opposition, se sont énergiquement élevés contre le traité et l'aménagement. Il est bon de savoir qu'ils sont revenus sur les objections qu'ils ont soulevées dans le temps, et qu'ils accordent au traité dont nous sommes aujourd'hui saisis la même approbation que le gouvernement précédent.

Le traité que nous sommes appelés à sanctionner est, à tout prendre, le même que celui signé à Washington en janvier 1961. L'échange de notes sur le protocole du 22 janvier 1964, qui fait maintenant partie du traité, en explique tout simplement certains articles. Les difficultés et, si je puis dire, la controverse découlant de ces difficultés, se sont produites après la signature du traité lorsque la Colombie-Britannique a décidé qu'elle vendrait ses avantages énergétiques d'aval aux États-Unis et procéderait à l'aménagement de la rivière de la Paix pour répondre à ses propres besoins en énergie hydro-électrique. Le sénateur Hugessen a touché hier à la question. On a dit que cette vente par la Colombie-Britannique donnait aux États-Unis des avantages supérieurs à ceux auxquels ils avaient droit aux termes du traité. Il y a, bien entendu, le vieil argument selon lequel, une fois l'énergie hydro-électrique exportée, ces avantages disparaissent à tout jamais.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, d'amorcer un débat sur ces points. Je crois que l'autre endroit les a examinés à fond.

Cependant, cela ne touche pas d'une façon générale le traité qui permet l'aménagement du Columbia avec tous ses avantages. Il rendra en outre possible dans les années à venir d'autres mises en valeur d'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique—il en a été question hier également—qui n'auraient pas été réalisables sans le traité. Je ne doute pas que tout le monde le comprend très bien. Je n'approfondirai pas la question des avantages que l'aménagement du Columbia vaudra au Canada. Le sénateur Hugessen a déjà parlé de ces avantages et il nous en a fait l'exposé complet.

Certes, on n'accepte pas partout la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique qui dispose d'énergie électrique excédentaire à l'heure actuelle, mais on s'entend généralement sur le traité lui-même qui permet de créer cet excédent d'énergie en Colombie-Britannique.

J'en viens maintenant à l'accord. Il s'agit, évidemment, d'un accord international et, comme dans la plupart des ententes internationales, il n'y a que deux parties à l'accord, soit les deux pays en cause. Mais, comme chacun sait, les ressources d'énergie, ainsi que toutes les autres ressources naturelles, appartiennent aux provinces. Donc, en fait, on a considéré que la province de la Colombie-Britannique était une partie très intéressée au traité. On nous l'a d'ailleurs fait remarquer hier.

Cet accord assure à la province le droit de détourner les eaux de la Kootenay vers le Columbia; c'est un des grands avantages en cause. Si c'est ce qu'on finit par vouloir afin d'accroître l'énergie produite par les centrales canadiennes du Columbia. En plus de la construction des trois barrages, ce droit déterminera une production énorme d'énergie hydro-électrique. En fait, le traité confère au Canada ou, plus précisément, à la Colombie-Britannique, un avantage très net. Autrement dit, en dépit de toutes les critiques—et il y en a eu beaucoup—la Colombie-Britannique et le Canada vont retirer des bienfaits que seul un traité pouvait leur accorder.

Il y a, du reste, lieu de noter qu'aux termes du traité, l'aménagement hydro-électrique du Columbia profitera énormément au Canada. Selon le traité, le Canada ou, plus précisément, la Colombie-Britannique, a en effet droit à la moitié de l'énergie produite en aval résultant des réservoirs canadiens. On a mis du temps à amener les États-Unis à reconnaître que le Canada avait droit à ces avantages d'aval et cette reconnaissance représente une grande victoire pour nos négociateurs. Le traité prévoit en outre la livraison gratuite de cette énergie, qui sera utilisée dans notre pays, à un endroit situé sur la frontière. Nous n'avons pas besoin d'aménager des lignes de transmission ou autres aux États-Unis, car l'énergie est livrée à la frontière du Canada. Les États-Unis paieront des sommes considérables à la province de la Colombie-Britannique les avantages d'aval et pour la prévention des inondations. Ces paiements dépasseront 500 millions de dollars en 1973, lorsque l'entreprise sera achevée. Le sénateur Hugessen, parrain du bill, nous l'a expliqué hier.

J'ai aussi appris avec intérêt que le coût global de la construction, y compris les indemnités, aura atteint environ 448 millions en 1973. Grâce à ces versements, on a dit que trois barrages essentiels seront aménagés en Colombie-Britannique, sans frais pour la population de cette province: les barrages Mica, Arrow et Duncan. De plus, ces versements permettront de payer la moitié des immobilisations affectées aux centrales, à l'usage du Canada, du barrage Mica, le plus important des trois. Comme on l'a précisé, le barrage Mica produira l'énergie; c'est, sauf erreur, celui à l'égard duquel l'honorable sénateur a rectifié une observation qu'il nous avait faite. C'est le plus important barrage des trois. Les deux autres, le barrage Arrow et le barrage Duncan, sont surtout destinés à servir de retenues. Cela veut dire que ces barrages produiront un jour 20 milliards de kwh d'énergie pour le Canada. J'hésite à parler de quantités aussi considérables d'énergie car, personnellement, je connais très peu ces chiffres. On peut se faire une idée de l'importance de cette production lorsqu'on sait qu'elle représentera un cinquième de la production globale du Canada. Ce projet signifie que les États-Unis aménageront, dans l'État du Montana, le réservoir Libby qui permettra la production annuelle au Canada, de 200 kilowatts-année d'énergie, pouvant servir au développement des Kootenays. C'est un autre avantage d'aval.

L'aménagement des divers barrages se révélera avantageux pour l'effectif ouvrier au Canada, car il faudra, pendant quelques années, un maximum de 3,000 employés.

Le Canada bénéficiera de devises étrangères car les États-Unis lui paieront plus de 300 millions de dollars américains, dont 254 millions en 1964. Les États-Unis bénéficieront d'immenses avantages. Ils jouiront d'une grande protection contre les inondations et d'une production d'énergie fortement accrue des usines en aval du fleuve Columbia.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début, les avantages seront réciproques. Ce traité, si important pour le Canada, est le résultat d'une politique nationale d'expansion éclairée et élaborée avec soin; cette politique, je le répète, conçue et mise en œuvre par l'ancien gouvernement, a été menée à bonne fin par le gouvernement actuel. Ce n'est qu'un des nombreux projets découlant de cette politique en voie de réalisation au Canada. Certains projets, notamment la centrale d'énergie aux chutes Hamilton, au Labrador, qui peut produire six millions de chevaux-vapeur, l'aménagement de la Manicouagan dans le Québec, la mise en valeur des marées de la Passamaquoddy au Nouveau-Brunswick et dans l'État du Maine—à laquelle j'espère vivement qu'on donnera suite—et l'aménagement d'une centrale hydro-électrique à Baie d'Espoir, à Terre-Neuve, tous ces projets une fois réalisés donneront, si nos espoirs se réalisent, au pays un réseau national d'énergie dont pourra tirer parti l'ensemble du Canada.

J'aimerais, en outre, dire quelques mots au sujet de la prévention des inondations. J'en ai déjà parlé et mon honorable collègue le sénateur Hugessen a longuement traité la question hier. Cette prévention est l'un des grands avantages que retireront les États-Unis. L'article IV du traité prévoit que le Canada assure la protection contre les inondations pendant soixante ans après la date de ratification. Le traité stipule, en outre, que le Canada prélève des réserves d'eau dans le bassin du fleuve Columbia à la demande de l'autorité désignée à cette fin par le gouvernement des États-Unis, le Canada étant tenu d'assurer la régularisation des crues, tant qu'elles dureront.

En retour, les États-Unis s'engagent à verser au Canada une somme globale de $64,400,000. Cette somme doit être versée dès maintenant et non sur une période de soixante ans. Si l'on calcule l'intérêt que produiront 64 millions pendant une période de soixante ans, on obtient, je crois, la somme d'environ 180 millions.

A la régularisation des crues s'ajoute le problème de l'irrigation. Dans ce domaine, les États-Unis bénéficieront aussi de cette régularisation. Cependant le Canada n'est pas dans une situation aussi avantageuse. Nous espérions obtenir de plus grands avantages mais c'est matériellement et économiquement impossible.

Le gouvernement de la Saskatchewan a présenté au comité un mémoire qui m'a intéressé. Ce gouvernement se plaint qu'on n'affectera pas à l'irrigation une quantité suffisante d'eau provenant du fleuve Columbia. Comme les honorables sénateurs le savent, le bassin du bras sud de la rivière Saskatchewan est une des quelques régions du pays qui ont bien besoin d'eau. Les sénateurs de l'Ouest canadien comprennent mieux cette situation que nous, habitants de l'Est. Je pense surtout à ceux d'entre nous qui viennent du Nouveau-Brunswick où il y a toujours abondance d'eau et parfois même surabondance. Le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, dont la construction, entreprise par le gouvernement précédent, est encore inachevée, répondra à une bonne partie des besoins des Prairies en ce qui a trait à l'irrigation. Toutefois, on a déjà dit que le bras sud de la rivière Saskatchewan ne pourra pas suffire à la demande future; c'est sans doute vrai. Le gouvernement de

cette province soutient que le Columbia constitue la seule source immédiate d'eau supplémentaire nécessaire à l'irrigation du bassin du bras sud de la rivière Saskatchewan. Sauf erreur, il ne persistera pas longtemps dans cette opinion car on a déjà démontré le contraire. Quoi qu'il en soit, cet avis n'est pas généralement accepté. Il existe, dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, d'autres rivières qui pourraient et pourront, semble-t-il, servir à cette fin. On en a mentionné deux au comité: la rivière de la Paix et l'Athabasca.

La question qui se pose est celle-ci: l'eau du fleuve Columbia peut-elle être dérivée de façon à répondre aux besoins de la population de la Saskatchewan? Cette question a été expliquée à fond, hier, de même que par les témoins appelés à témoigner auprès du comité de la Chambre des communes, en particulier en ce qui a trait au coût du pompage de l'eau à travers les montagnes Rocheuses.

L'honorable M. Horner: Je pense qu'il a fait à ce propos aussi une erreur d'environ 50 p. 100.

L'honorable M. Brooks: Qui?

L'honorable M. Horner: L'orateur d'hier.

L'honorable M. Brooks: Nous en possédons une excellente preuve. Je constate à la lecture des témoignages qui ont été déposés auprès du comité, que les témoins ont fait une déclaration semblable. Toutefois, il y a bien des gens comme vous qui ne sont pas convaincus. Il semble que des doutes subsistent à ce sujet.

Le mémoire de la Saskatchewan stipulait que la ratification du traité de Columbia soit assujettie à un protocole complémentaire prévoyant un débit de 6,000 pieds cubes à la seconde, ou cinq milliards de pieds-acres, devant être dérivés annuellement du Columbia pour consommation dans la région des Prairies.

Le traité déclare de plus que l'eau du Columbia peut être dérivée à des fins de consommation pendant toute la durée du traité, et il définit l'expression «consommation» comme «l'eau destinée à l'irrigation et aux besoins ménagers». Une étude de la société d'ingénieurs-conseils de Montréal, qui figure parmi les témoignages, signale que le pompage de l'eau à partir du Columbia en passant au-dessus des Rocheuses serait une opération onéreuse; il serait plus économique de dériver l'eau de la rivière de la Paix et de la rivière Athabasca. Cependant, la dérivation de l'eau à partir du Columbia en passant par-dessus les Rocheuses produirait de l'énergie hydro-électrique.

La province de Saskatchewan soutient que les termes du traité définissant le mot «consommation» s'y opposent. Je pense qu'à cet égard, les esprits ont été éclairés par ce qui a déjà été dit, mais j'estime que cela ne serait qu'un effet subordonné au pompage de l'eau du Columbia en passant au delà des montagnes Rocheuses pour iriguer les terres de la Saskatchewan.

Si je comprends bien, la question est purement hypothétique, car nous traitons à présent des ressources hydrauliques relevant exclusivement de la Colombie-Britannique. Par conséquent, ce serait aux deux provinces à s'entendre sur la dérivation des eaux. En second lieu, nous parlons d'un besoin qui n'existe pas actuellement.

Honorables sénateurs, on reconnaît en général qu'aucun traité ni aucune entente ne saurait satisfaire tout le monde. Quoi qu'il en soit, j'estime que le traité à l'étude est dans l'intérêt bien compris du Canada et de la Colombie-Britannique. A ce sujet, j'aimerais citer un extrait du témoignage de M. Fulton qui figure à la page 1161 du texte anglais du compte rendu des délibérations du comité.

> Remarquez bien, les négociations officielles relatives au traité duraient depuis un an, mais la question était à l'étude depuis 1944 et d'autres examens approfondis ont précédé nos pourparlers. Par conséquent, j'estime toujours que nous n'aurions su faire d'autres analyses, études et ainsi de suite et que le traité—je vais dire ce que j'en pense mais j'aimerais qu'on me laisse continuer—le traité, dis-je, est le meilleur que le Canada ait pu obtenir. Il est des plus avantageux pour notre pays.

Bref, le traité reconnaît que *a*) le Canada a droit à sa part des avantages énergétiques d'aval—c'est toute une victoire que d'en avoir convaincu les États-Unis; *b*) en retour de la maîtrise des crues, les États-Unis contribueront 69.6 millions de dollars à la construction des barrages Mica, Arrow et Duncan, au Canada; *c*) les États-Unis et le Canada se partageront également les avantages énergétiques d'aval, les premiers s'engageant à livrer l'énergie sans frais à un point déterminé à la frontière; *d*) la Colombie-Britannique vendra sa part d'énergie aux États-Unis contre un montant équivalent à 405 millions de dollars; *e*) le traité aura une durée de 60 ans. *f*) le traité assure au Canada le droit de dériver les eaux de la rivière Kootenay dans le fleuve Columbia, afin d'accroître la production d'énergie. Il y a d'autres avantages, des deux côtés, mais je crois qu'il s'agit là des plus importants.

Je suis persuadé que ces points ont été minutieusement examinés et approuvés. On voudra bien me permettre de dire que nous, c'est-à-dire l'opposition, sommes décidément en faveur de ce traité, surtout du fait qu'il s'agit du même traité que celui qu'avait proposé l'ancien gouvernement en 1961. Nous l'approuvons sans réserve et je crois que les Canadiens et tous ceux que la chose intéresse y donneront leur entière approbation.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter sincèrement le sénateur Hugessen du magnifique exposé qu'il a fait sur le traité du Columbia. Son discours constitue, à mes yeux, un chef-d'œuvre, surtout si l'on songe que le sénateur demeure à deux ou trois mille milles de la Colombie-Britannique.

En prenant la parole au cours du débat sur la motion relative à la ratification du traité du Columbia entre le Canada et les États-Unis, je pense que je devrais, afin de fournir des renseignements aux honorables sénateurs des autres provinces, faire quelques remarques au sujet du fleuve Columbia. Le sénateur Hugessen nous a donné hier certains renseignements au sujet du nombre de barrages construits sur le continent nord-américain, ainsi que sur la dénivellation que présente le Columbia et ses rives, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Je n'ai donc pas l'intention de reprendre ces explications.

Mais, à propos du fleuve Columbia, on ne sait généralement pas, ou on a à peu près oublié, qu'en 1846 un traité a été signé entre Sa Majesté la reine Victoria et les États-Unis d'Amérique, pour régler la question de la frontière de l'Oregon. Un article de ce traité sauvegardait les droits des Canadiens ou des sujets britanniques du Canada d'accéder librement à l'océan par l'Oregon et Washington. Une minute suffira à vous lire l'article accordant ce droit aux colons canadiens ou britanniques vivant de ce côté-ci de la frontière. La loi porte la date de 1846 et l'article dit ce qui suit:

> A partir du point où le 49e parallèle de latitude nord coupe le grand bras nord du fleuve Columbia, la navigation sur ledit bras sera libre et permise à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques faisant du commerce avec cette compagnie, jusqu'au point où ledit bras rencontre le cours principal du Columbia et, en aval de ce cours principal jusqu'à l'océan, avec libre accès audit ou auxdits cours d'eau; il est entendu que tous les transports habituels, le long de la ligne ainsi décrite, seront également libres et autorisés.

Ce traité a été signé il y a bien des années, mais on n'y a nullement prêté attention et voici que maintenant les deux pays concluent un traité concernant le fleuve Columbia.

Cet article, comme je l'ai dit, sauvegarde le droit des sujets canadiens ou britanniques d'accéder librement à l'océan par les États de Washington et d'Oregon. La navigation sur le fleuve Columbia devait rester libre et ouverte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques faisant du commerce avec cette compagnie. Et pourtant, aucune protestation n'a été formulée lorsque des barrages ont été aménagés sur le fleuve Columbia en territoire américain entre la frontière du Canada et l'océan Pacifique. Le Canada n'a pas explicitement revendiqué au sujet de ses droits sur le fleuve. La Colombie-Britannique à l'époque importait peu ou pas du tout, et, de la sorte, le fleuve Columbia, aux États-Unis, a été obstrué par des barrages.

Le fleuve Columbia aux États-Unis était un cours d'eau très favorable au frai du saumon, comme l'a mentionné le sénateur Hugessen. Mais, par suite de la construction des barrages, le saumon s'est mis à diminuer, de sorte qu'aujourd'hui, on n'y trouve plus que 10 p. 100 des grandes vagues de saumon d'autrefois. Il est vrai que les autorités canadiennes et américaines ont, depuis lors, dépensé des millions de dollars pour des établissements de pisciculture dans le dessein d'augmenter la quantité de saumon, mais sans succès.

Les honorables sénateurs comprendront donc la lutte acharnée et couronnée de succès que la Colombie-Britannique a livrée pour empêcher la répétition de ce qui s'était produit sur le Columbia au cas où l'on construirait des barrages sur le Fraser, bien que je sois porté à croire que le général McNaughton s'en est servi comme d'une massue, et je dois admettre qu'il a semblé obtenir des résultats pendant assez longtemps.

Je suis par conséquent heureux que la question de la dérivation des eaux du Columbia dans le Fraser soit omise du présent traité pour au moins une trentaine ou une soixantaine d'années. Le saumon du Fraser ne sera ni sacrifié ni détruit.

A noter que le Canada, ou la Colombie-Britannique jusqu'en 1944, n'avaient pas songé à détourner les eaux du Columbia dans le Fraser. A part ce qui serait sans doute arrivé en Colombie-Britannique, la dérivation du Columbia dans le Fraser aurait non seulement nui à l'énergie électrique de l'État de Washington, mais aurait aussi diminué le volume d'eau du Columbia disponible pour fins d'irrigation ou besoins intérieurs.

Il vaut la peine de signaler que le problème du détournement des eaux du côté

américain ou canadien a surgi au moment où les autorités américaines menaçaient de détourner les eaux des Grands lacs dans le canal sanitaire de Chicago, puis dans le Mississippi et, finalement, jusqu'au golfe du Mexique. D'après les renseignements obtenus, il semble que, par suite de la baisse du niveau des lacs en aval de Chicago, la navigation aurait été gravement touchée au détriment de la marine marchande canadienne.

Le Fraser est intégralement protégé en vertu du traité pendant 60 ans. Je pense que d'ici là les barrages seront désuets. Nous en serons à l'époque de l'énergie nucléaire. Il ne serait pas surprenant que les barrages prévus aux États-Unis et celui qu'on doit construire dans la région de la rivière de la Paix soient les derniers que l'on construise, car on utilisera bientôt l'énergie nucléaire.

Cela dit, je parlerai de certaines parties du traité lui-même. Tout d'abord, il y a lieu de noter que le Parlement est saisi du traité relatif au fleuve Columbia depuis une dizaine d'années ou même plus. J'estime qu'il importe d'en consigner les antécédents au compte rendu.

En 1954, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a conclu une entente avec la *Kaiser Aluminum Company* des États-Unis en vue de l'aménagement d'un barrage sur le lac Arrow inférieur. J'ai ici un exemplaire de cette entente. A cette époque, la *Kaiser Aluminum Company* était en conflit avec l'*Aluminum Company of America* et voulait donc obtenir de l'énergie à bon marché afin de pouvoir soutenir la concurrence d'entreprises rivales. Le barrage projeté sur le lac Arrow inférieur lui aurait justement permis d'y réussir.

En 1954, la *Kaiser* remit un dépôt de plus de $132.000 au premier ministre Bennett, mais ce n'est que l'an dernier, paraît-il, que ce chèque aurait été retourné. Interrogé à ce propos, M. Bennett a prétexté qu'il avait gardé le chèque pour la simple raison que la *Kaiser* ne le lui avait jamais redemandé. Cela me semble une excuse assez piètre.

Fort heureusement, cependant, la transaction avec la *Kaiser* a été annulée grâce à un bill présenté par feu le très honorable C. D. Howe en juin 1955. Je m'étonne qu'il ne soit pas question de C. D. Howe dans les débats de la Chambre des communes ni dans ceux du Sénat. C'est lui qui a fait échouer la première transaction qu'envisageait Bennett, laquelle aurait entraîné la ruine de toute cette partie du pays et du fleuve. M. Howe a présenté un bill qui figure encore dans nos recueils de lois et qui a eu ce résultat.

M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique à l'époque, n'avait consulté ni le gouvernement des États-Unis, ni même Ottawa. Il s'était contenté de faire des affaires avec la *Kaiser Aluminum Company* des États-Unis. Les honorables sénateurs peuvent lire toute cette histoire, s'ils consultent les dossiers. Il est arrivé que l'intervention de feu M. Howe a beaucoup aidé le gouvernement provincial, notamment quand on songe aux grandes sommes d'argent que la Colombie-Britannique touchera en vertu du traité actuel en comparaison de ce qu'elle aurait touché en vertu de l'entente conclue avec Kaiser.

Le Canada doit donc beaucoup à feu C. D. Howe, car sans son intervention opportune, le traité actuel n'aurait jamais vu le jour.

Si le premier ministre Bennett avait fait adopter son bill privé en vue de conclure une entente avec la *Kaiser Aluminum Company,* le traité actuel, je le répète, n'aurait pas été possible. Or, actuellement, M. Bennett et le gouvernement provincial auront la haute main sur l'emploi de plusieurs millions de dollars, somme beaucoup plus considérable que le chèque de la société Kaiser qu'il a détenu personnellement pendant quelque 9 ans, alors que nous, en Colombie-Britannique, nous nous demandions pourquoi.

J'aimerais maintenant ajouter un ou deux mots au sujet du fleuve Columbia lui-même. Comme on l'a dit hier, le problème d'importance que les autorités des États-Unis tentent de résoudre et de surmonter c'est qu'en hiver, à cause de la glace et du gel dans les biefs d'amont du fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, le débit du cours d'eau passant par les barrages aux États-Unis, est extrêmement faible, et qu'en certains cas, les turbines sont immobilisées.

D'autre part, à l'arrivée du printemps dans les montagnes de Colombie-Britannique, un autre problème, tout à fait différent, se pose aux autorités dans l'État de Washington: l'inondation; et ainsi, on peut facilement comprendre à quel point les autorités des États-Unis ont été heureuses du traité actuel avec le Canada et prêtes à le signer—elles se rendent compte qu'avec les barrages que nous avons consenti à aménager, d'une part, ils produiront plus d'énergie électrique et que, d'autre part, ils pourront cultiver des milliers d'acres de terre de plus qu'à l'heure actuelle, si l'on peut ainsi mettre fin à l'inondation annuelle des terres dans les premiers mois de l'année.

La construction de barrages par le Canada est vraiment une mine d'or pour les États-Unis. Toutefois, je crois que le Canada devrait être bien récompensé de la quantité supplémentaire d'eau qui sera une bénédiction en

Californie et plus au sud. Il y a lieu de dire qu'on n'a pas tenu compte de la valeur de l'eau supplémentaire.

Il ne faut pas oublier que la dernière inondation du fleuve Columbia aux États-Unis a fait 34 morts et pour plus de 100 millions de dégâts. On devrait aussi remarquer que le bassin du fleuve Columbia comprend, ou draine, six États américains dont la superficie totale est de 259,000 milles carrés. En général, on ignore que 40 p. cent du potentiel hydro-électrique dans la totalité des États-Unis dépend du vaste réseau du fleuve Columbia. L'emplacement du barrage Libby renferme près de 50,000 acres de terre arable précieuse qui souffre des inondations. La difficulté sera résolue par le barrage Libby et je doute que le Canada en obtienne rien de semblable.

Le plan du premier ministre Bennett au sujet de la *Kaiser* aurait empêché le traité actuel d'être jamais conclu. C'est pourquoi je prends le temps de porter un fait à l'attention du Parlement et des Canadiens, soit que feu C. D. Howe a accompli quelque chose lorsqu'il a combattu la trahison du gouvernement provincial en faveur de la *Kaiser* et a rendu possible le traité actuel.

Nous sommes redevables à feu M. Howe d'avoir empêché la conclusion d'un marché extrêmement désavantageux avec la compagnie Kaiser et d'avoir fait inscrire dans nos recueils de lois en 1955 le bill concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

On ne se rend peut-être pas compte en général que le Québec et la Colombie-Britannique sont les seules deux provinces canadiennes dotées de ressources hydro-électriques importantes.

Lorsque l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a comparu devant le comité de la Chambre des communes, il a fait savoir aux membres de ce comité qu'ils ne pouvaient apporter aucune modification au traité. Cela signifie que les sénateurs n'auront rien à gagner à étudier le bill en comité. Cependant, j'estime, étant donné l'importance du bill, qu'il y a lieu de l'y étudier, même si le ministre des Affaires extérieures affirme qu'aucune modification ne peut être apportée à ce projet de loi. Il faut donc adopter le traité présenté au Parlement, ou le rejeter en bloc. Il serait peut-être souhaitable de déférer le bill à un comité, afin d'obtenir de plus amples renseignements et de l'étudier davantage, même si je me rends compte qu'aucun changement ne peut être apporté au traité. Le Sénat doit accepter le traité présenté par le gouvernement et ne peut le modifier. Néanmoins, j'aimerais que le général McNaughton comparaisse devant le comité. C'est un désir tout personnel.

Je voudrais savoir aussi quelles modifications le gouvernement libéral a effectuées depuis son retour au pouvoir, car de nombreuses critiques et protestations avaient été formulées par les députés libéraux lorsque le gouvernement de M. Diefenbaker s'occupait du traité. Comme je le disais, le gouvernement précédent, que dirigeait l'honorable M. Diefenbaker, a présenté le traité au Président Eisenhower. Celui-ci l'a signé et accepté, mais le traité n'a pas été accepté par l'administration actuelle. Je me demande ce qui a bien pu se passer.

Il y a un autre point dont je voudrais dire un mot avant de terminer; il s'agit d'une question sur laquelle, autant que je sache, on n'a pas trop insisté—si on ne l'a pas oubliée complètement. C'est la question de la valeur que représentent les eaux du Columbia pour l'État de Washington et pour d'autres États situés plus au sud. Il y a des régions, surtout en Californie avec ses millions d'habitants, où l'insuffisance d'eau constitue un des plus grands problèmes qui se présentent aux autorités. L'eau du Columbia douze mois de l'année durant, une fois les barrages construits, constituera le plus grand bienfait pour nos voisins du Sud, bienfait d'une valeur de plusieurs millions de dollars, sans tenir compte de l'accroissement d'énergie électrique. J'estime que les États-Unis ont de loin la meilleure part du traité et que l'eau leur est plus précieuse même que l'énergie électrique.

Il est intéressant de constater que, même avant le début des travaux, le coût estimatif des barrages monte. Ainsi, en 1956, on évaluait à 72 millions le coût du barrage de High Arrow. Selon les autorités provinciales, le chiffre le plus récent serait de 124 millions, 52 millions de plus dans le cas d'un seul barrage—et Dieu sait où sera rendu le prix des autres quand on se mettra à les construire. On estime actuellement à 400 millions de dollars au moins le coût global des trois barrages à construire: High Arrow, Duncan et Mica.

J'aurais une autre question à aborder avant de terminer. La Colombie-Britannique réalise à l'heure actuelle le projet de la rivière de la Paix, à quelque 600 milles au nord de Vancouver. D'après l'honorable M. Bennett, il se pourrait que l'énergie qui s'y produit se transmette à Vancouver. Si j'en parle, c'est pour signaler qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que la population de Colombie-Britannique n'obtienne l'énergie à bon marché dont fait si grand état le premier ministre de la province, si jamais elle l'obtient.

Je mentionne tout cela pour souligner particulièrement que les déclarations du premier ministre au sujet de l'énergie à bon marché répondent, à mon avis, à des fins de propagande politique et visent surtout à faire taire les critiques. La même chose s'était produite lorsqu'il a nationalisé la Régie hydro-électrique de Colombie-Britannique. Il avait alors promis de l'énergie à bon marché mais, sauf erreur, nos factures d'électricité n'ont pas encore baissé. Pourquoi alors a-t-il étatisé la *B.C. Electric*?

Fait intéressant à noter, c'est à Ottawa, à Toronto et a Winnipeg que nous avons l'énergie domestique à meilleur marché au Canada. D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique que j'ai apporté avec moi aujourd'hui et que n'importe quel sénateur peut consulter—à l'égard des factures d'électricité à des fins ménagères, commerciales, et de service utilisant peu d'énergie—le coût de 100 kilowatts est de $2.60 à Toronto, de $2.22 à Winnipeg, et ici même, à Ottawa, de $2.03. Mais quelle différence quand on examine le coût pour l'ensemble du Canada, notamment à Vancouver, où il est de $4.46 les 100 kilowatts, plus que le double du prix dans les trois grandes villes que j'ai mentionnées. On entend beaucoup parler d'électricité à bon marché. La Colombie-Britannique n'a pas encore pu le constater.

A mon sens, le premier ministre de la Colombie-Britannique fera distribuer et vendre à Vancouver et dans les environs, ainsi que dans la vallée du Fraser, l'énergie de la rivière de la Paix et, selon toute prévision, il vendra aux États-Unis l'énergie moins chère du Columbia, alors que l'aménagement de la rivière de la Paix se poursuivra simultanément à quelque 600 milles de Vancouver et de la vallée du Fraser. Le premier ministre Bennett a déjà donné à entendre que l'énergie de la rivière de la Paix s'en irait vers le Sud. A vrai dire, il est difficile de savoir où elle pourrait aller ailleurs.

Nous, les habitants de la Colombie-Britannique, nous attendions, lorsque le gouvernement provincial a nationalisé la *B.C. Electric*, que nos comptes d'électricité baissent miraculeusement, mais jusqu'ici cet espoir ne s'est pas réalisé, et actuellement les usagers de Vancouver et de la vallée inférieure du Fraser paient au moins deux fois autant que ceux d'Ottawa, de Toronto, de Winnipeg et de villes semblables. L'avantage d'obtenir l'électricité à bon marché, que M. Bennett avait fait miroiter, n'était qu'un boniment politique.

Avant de terminer, j'insisterai pour que le ministre des Affaires extérieures se présente devant un comité, ainsi que tout témoin qui souhaiterait soumettre des instances. A mon avis, le Sénat devrait avoir les mêmes chances que la Chambre des communes d'entendre le ministre des Affaires extérieures et des témoins comme le général McNaughton, qui voudraient y déposer; notre Chambre devrait être sur le même pied que la Chambre basse.

Avant de conclure, j'aurais trois questions à poser au sénateur qui a parrainé la motion de ratification. J'ai lu, dans l'exemplaire américain du compte rendu des délibérations de Washington concernant ce même projet de loi, qu'un des articles prévoyait de saisir les Nations Unies du traité. Ma curiosité a été piquée car je n'ai rien trouvé de tel dans toute la documentation que j'ai lue du côté canadien. Je suis curieux de savoir pourquoi l'accord, document rédigé par les autorités de Washington et du Parlement canadien, doit être enregistré aux Nations Unies.

En second lieu, quels changements, qui ne figurent pas dans le traité signé par le très honorable M. Diefenbaker et le président Eisenhower, ont été apportés par le gouvernement actuel au traité actuellement à l'étude? Certaines objections ont dû être soulevées, et j'aimerais savoir où en est maintenant le traité et quelles ont été les objections?

En troisième lieu, y a-t-il une disposition quelconque dans le traité visant à empêcher que le Columbia soit dérivé dans le Fraser après que le traité aura été en vigueur environ 30 ans?

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je désire féliciter le motionnaire de cette résolution (l'honorable M. Hugessen) pour la somme énorme de travail qu'il a accomplie sur ce point. Je le félicite aussi des explications si claires qu'il nous a données sur une affaire aussi difficile. En vérité, je n'ai jamais entendu expliquer plus clairement une mesure que l'a fait hier le sénateur Hugessen.

Toutefois, après avoir analysé tout ce que le sénateur Hugessen a dit, le traité porte essentiellement sur la mise en valeur de l'énergie. En effet, l'énergie hydro-électrique semble avoir été la préoccupation principale, dès le début, en ce qui concerne les provinces, les États-Unis et, apparemment, le Canada.

Honorables sénateurs, étant donné que je suis cultivateur de Saskatchewan, partisan de la conservation de l'eau et de l'utilisation des terres, j'estime qu'il y a un autre élément à étudier. L'aménagement hydro-électrique du Columbia est, à mes yeux, très avantageux pour les deux pays, mais je n'ai pas la certitude que le Canada retire de le maîtrise des eaux du Columbia autant

d'avantages que la Colombie-Britannique et que le Nord-Ouest des États-Unis.

Le problème que représente le manque d'eau se pose de façon aiguë aux États-Unis. Dans un article publié dans le *Christian Science Monitor* du 26 février 1964, M. Robert C. Cowen affirmait que le Sénat des États-Unis avait fait une déclaration, selon laquelle ce pays utilisait 355 milliards de gallons d'eau par jour, mais qu'à la fin du siècle actuel, il lui faudrait 600 milliards de gallons par jour, si l'on en juge d'après le rythme de consommation actuel; et pourtant, ajoutait-il, d'après la cadence actuelle de l'expansion, la réserve n'atteindrait que 515 milliards de gallons.

Il ressort de la déclaration qui précède, que d'ici quarante ans, la réserve d'eau nécessaire aux États-Unis fera défaut, et j'estime que l'eau provenant du Columbia sera d'une plus grande valeur, en ce qui concerne les exigences domestiques et industrielles de ce pays, qu'en ce qui a trait à l'aménagement hydro-électrique et à l'irrigation.

M'en tenant toujours au *Christian Science Monitor,* je voudrais citer un passage d'un article de M. Kemmis Hendrick, directeur du *Western Bureau* de cette revue. Voici ce qu'il déclare: «Le pays qui possède des réserves d'eau tient l'avenir entre ses mains»; il tire ces mots d'un sous-titre d'un long ouvrage écrit par M. Harold W. Kennedy, conseiller du comté de Los Angeles. L'ouvrage de M. Kennedy a été le point de départ d'un bill, parrainé au cours de la session actuelle du Congrès des États-Unis par le sénateur Thomas H. Kuchel, républicain de Californie, par M. Frank E. Moss, démocrate de l'Utah et par M. Len B. Jordan, républicain de l'Idaho. Le sous-comité sénatorial de l'irrigation, que préside le sénateur Moss, tiendra des audiences, à Washington, au sujet de ce projet de loi.

M. Kennedy estime que ce bill S-1275 traite de la question vraisemblablement la plus importante qui a trait à la Californie et son avenir.

Voici les principales caractéristiques du bill:

1. L'abandon des terres domaniales ne modifie pas les droits de captation d'eau prévus par la loi de l'État.

2. Dans l'Ouest, la navigation doit céder le pas à la consommation de l'eau.

3. Lorsque les États-Unis acquièrent un droit de captation d'eau sous le régime d'une loi de l'État, l'État doit se conformer aux méthodes officielles, car les États-Unis devraient payer les droits de captation d'eau qu'ils acquièrent.

Je consigne ces déclarations au compte rendu pour indiquer que l'eau est devenue un grand problème aux États-Unis.

Dans l'article de M. Robert Cowen, dont j'ai parlé, on expose le cycle de l'eau aux États-Unis; celle-ci tire son origine de l'océan. Des vapeurs émanant de l'océan tombent sur la terre sous forme de pluie et de neige. Les vents apportent environ 1,430 milles cubes d'eau sur le territoire américain, quand on a une précipitation moyenne de pluie ou de neige de 30 pouces. C'est le principal approvisionnement d'eau et il est inégalement réparti. M. Cowen ajoute qu'un jour ou l'autre, il faudra augmenter cette quantité d'eau au moyen d'installations pour adoucir l'eau de mer ou même en important l'eau du Canada.

De ces 1,430 milles cubes d'eau, quelque 1,000 milles cubes retournent directement dans l'atmosphère par l'évaporation qui se produit dans les lacs, les rivières et par la transpiration des plantes et des arbres. En outre, une certaine quantité d'eau s'infiltre à travers la couche perméable du sol pour atteindre la nappe aquifère. Dans le Sud-Ouest des États-Unis, on pompe une grande quantité de cette eau du sol pour l'utiliser à des fins d'irrigation, mais on croit que cette source disparaîtra dans un avenir assez proche.

M. Raymond L. Nace de la Direction des ressources hydrauliques du Service d'études géographiques des États-Unis estime que l'eau du sol emmagasinée à une profondeur d'un demi-mille sous le territoire américain équivaut à une accumulation de 150 ans selon le taux actuel de remplissage. Il estime, de plus, que dans les régions arides du Sud-Ouest, le taux annuel de remplissage n'est que de deux dixièmes de pouce et, dans ces régions, il arrive souvent qu'on pompe annuellement deux pieds d'eau ou plus provenant de la nappe aquifère. Si l'on pompait toute l'eau du sol au taux de deux pieds par an, cela équivaudrait à 120 ans de remplissage et si l'on pompait à ce rythme pendant 10 ans, on enlèverait une quantité d'eau accumulée pendant 1,200 ans.

Cette déclaration est valide en principe, mais il est très peu probable que toute l'eau souterraine soit pompée; elle indique toutefois qu'il est possible que l'irrigation des terres agricoles, qui dépend de l'eau souterraine, prenne fin dans un avenir assez rapproché. En pareil cas, il faudra trouver de l'eau ailleurs ou abandonner les régions agricoles, maintenant irriguées.

Voilà pourquoi les Américains font maintenant une enquête détaillée sur leurs ressources hydrauliques et la possibilité qu'elles deviennent insuffisantes. Je doute de la valeur de ce traité qui permet à perpétuité que les eaux du Columbia soient transportées aux

États-Unis, simplement pour reprendre quelques milliers de kilowatts d'énergie électrique.

Honorables sénateurs, je dis «à perpétuité» car, même si le traité stipule qu'à la fin de la période de 60 ans nous avons le droit de revoir le traité du Columbia et de reprendre ces eaux, une fois l'utilité de ces eaux pour les États-Unis établie, il sera extrêmement difficile au Canada de les reprendre. Par conséquent, on ne devrait pas, à mon sens, permettre aux termes du traité, que les eaux du Columbia coulent à perpétuité vers les États-Unis, uniquement parce que nous recevons quelques milliers de kilowatts en retour, car, de l'avis d'un éminent ingénieur de la *Saskatchewan Power Corporation*, une de nos provinces, la Saskatchewan, est appelée à se développer sur les plans agricole et industriel, et elle aura besoin de beaucoup plus d'eau qu'on n'en dispose présentement.

Les villes de Saskatoon, Regina et Moose-Jaw comptent toutes sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, actuellement, pour leur approvisionnement d'eau. Toutes trois sont en plein essor et auront bientôt besoin de beaucoup d'eau pour usage domestique.

L'honorable M. Reid: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? A combien de distance de la rivière de la Paix demeurez-vous? On prétend que la Saskatchewan pourrait prendre dans cette rivière toute l'eau dont elle a besoin.

L'honorable M. Pearson: Je dirais que la rivière de la Paix est à au moins 750 milles de la rivière Saskatchewan.

L'honorable M. Horner: Ce serait impossible, selon moi.

L'honorable M. Pearson: D'après cet ingénieur de la Saskatchewan, on pourrait peut-être obtenir une source immédiate d'eau en amenant les eaux du Columbia en passant à travers les montagnes ou par-dessus, dans la rivière Saskatchewan et, de là, dans les immenses plaines de nos provinces, en dérivant ces eaux vers la rivière Bow, en Alberta. Avec humour, l'honorable sénateur Hugessen a dit que ce projet de faire passer de l'eau par-dessus des montagnes ressemblait au conte d'Alice au pays des merveilles.

Avant d'entrer au Sénat, j'ai posé une question à un ingénieur, mais je n'ai pas reçu de réponse. N'étant pas ingénieur moi-même, j'ignore ce qu'il en est. J'ai demandé s'il était possible de siphonner de l'eau en la faisant passer par-dessus des montagnes. L'ingénieur m'a d'abord dit qu'il l'ignorait et qu'il devrait se renseigner. Étant cultivateur, j'ai souvent siphonné de l'eau. Je n'ignore pas qu'un tel projet exigerait des conduites très longues, mais je ne le crois pas irréalisable, à moins que les lois de la physique ne contredisent cette possibilité.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je signaler que, théoriquement, on ne peut siphonner de l'eau à plus de 32 pieds de hauteur.

L'honorable M. Pearson: De toute façon, j'aimerais poser cette question lorsque le comité sera saisi du problème.

Avant que le Parlement adopte définitivement ce traité, il faudrait songer sérieusement à faire une nouvelle étude des ressources hydrauliques, particulièrement du point de vue agricole. La fourniture de l'eau devient un problème grave dans tout le Canada. Sauf erreur, la plupart des honorables sénateurs ont reçu dans leur courrier cette brochure à couverture jaune, publiée par le Conseil du port de Montréal. On y lit notamment ce qui suit:

> Le Conseil du port de Montréal vous invite cordialement à une série de réunions pour l'étude du problème capital de l'utilisation de l'eau et de la crise attribuable à la baisse du niveau du Saint-Laurent, à Montréal.

L'Ontario fait face aux mêmes difficultés dans ses ports situés le long des Grands lacs et le problème de l'eau est sûrement l'un des plus graves que le Canada doive étudier. Merci beaucoup.

L'honorable Austin N. Taylor: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder le débat sur la résolution dont nous sommes saisis, ni de l'entraver. Cependant, il est quelques aspects de cette résolution que j'aimerais commenter brièvement. Toutefois, j'aimerais auparavant faire miennes les remarques des préopinants sur l'explication qu'a fournie, hier, l'honorable sénateur Hugessen, laquelle, à mon avis, a été une œuvre de maître, une tâche herculéenne. En réalité, en ce qui me concerne, j'ai beaucoup lu au sujet des possibilités qu'offre cet aménagement, et je crois que les choses sont plus claires en mon esprit maintenant que j'en ai vu tous les aspects.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je ne suis pas qualifié pour discuter certains aspects techniques, mais il en est un qui me préoccupe beaucoup et c'est celui de l'aménagement du barrage de High Arrow. La plupart d'entre vous comprendront qu'au cours de ma vie j'ai été associé d'une façon ou d'une autre avec des gens qui s'adonnent à l'agriculture. Pendant une vingtaine d'années, j'ai travaillé exclusivement avec les cultivateurs de ma propre province. Pendant cette période, j'ai eu, de temps à autre, l'occasion de visiter différentes parties du Canada, de considérer leurs perspectives agricoles et les possibilités du pays dans l'ensemble.

A mon avis, ceux d'entre vous qui connaissent le Canada reconnaîtront comme moi qu'il y existe de grandes étendues impropres à l'agriculture. On reconnaît également qu'à cause de notre climat et, en particulier, de nos hivers rigoureux, le coût de production d'un grand nombre des denrées provenant de nos fermes canadiennes en rend l'exploitation assez dispendieuse.

En de nombreuses occasions et, en particulier, au comité de l'utilisation des terres, j'ai dit qu'à mon avis le jour viendra bientôt où nous aurons besoin de chaque pied carré de terre au Canada. Plus d'une fois, j'ai exprimé de profonds regrets à la vue des aménagements qui se font dans notre pays. Je pense en particulier à la péninsule du Niagara et à certaines régions de la Colombie-Britannique, surtout dans la vallée du Fraser, en dehors des limites de Vancouver, où se trouve la meilleure terre au monde, qui, pourtant, ne sert pas à l'agriculture. Nous devons admettre qu'il est temps de songer à préserver pour les générations futures les bonnes terres agricoles du Canada.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): De quel genre d'agriculture parlez-vous?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): De la culture, en général. Je parle de l'industrie laitière, de la production des fruits et des légumes, et de ce genre d'exploitations.

Si je comprends bien, à cause d'une erreur commise par un sténographe il y a un an ou deux, j'ai été nommé dans les journaux comme le président du comité de l'utilisation des terres, et pendant les quelques mois qui ont suivi, j'ai été inondé de correspondance et de documents provenant des habitants de la vallée des lacs Arrow. Suivant la déclaration faite hier—je l'ai parcourue et elle correspond aux dires de ces gens—la vallée, longue de 150 milles et s'étendant de Castlegar à Revelstoke, est une région dont la majeure partie comprend quelques-unes des meilleures terres au monde. Il y a très peu de régions au Canada qui peuvent produire d'une façon satisfaisante et rentable des fruits tendres comme les pêches, les prunes, les cerises, etc. Sans qu'on lui consacre une attention spéciale ni qu'on essaie d'en tirer un rapport maximum, cette région a donné un rendement élevé: $2,800 l'acre pour les pommes, $2,500 l'acre pour les cerises et 25 cageots par cerisier. La région produit encore d'autres denrées avec un rendemnet considérable. Pour ce qui est des pommes, le pourcentage des fruits de première qualité s'établit en moyenne à 92 p. 100 pour les *Delicious,* et à 86 p. 100 pour les *MacIntosh.* Voilà qui vous donnera une idée des possibilités de cette région.

Le parrain de la résolution a déclaré hier que cette vallée de quelque 27,000 acres va être inondée. Si j'ai bien compris, cette superficie est déjà exploitée, mais il y a aussi 40,000 à 50,000 acres de bonne terre non encore exploitée qui, lorsque le projet sera mis en œuvre, disparaîtront à tout jamais. En me fondant sur une source de renseignements que je pense digne de foi, je crois savoir que le pourcentage des bonnes terres de culture de la Colombie-Britannique s'établit à environ 3 p. 100 de la superficie du territoire. La plupart des bonnes terres se trouvent dans les cinq vallées de cette province. Il s'agit de l'une d'entre elles. L'Okanagan est une terre fort semblable, et vous savez quelque chose de ce qui s'y passe.

Lorsque sera construit le barrage que l'on se propose d'élever sur le cours supérieur de l'Arrow—je crois qu'il s'agit de la deuxième entreprise à réaliser—toute la vallée sera inondée et quelque 3,000 habitants devront évacuer les lieux. Qui plus est, l'industrie locale disparaîtra. La région offre des possibilités illimitées de tourisme, et nul ne saurait prévoir les bénéfices que l'industrie touristique pourrait y réaliser, mettons, au cours du prochain siècle. C'est fini pour toujours.

Si j'ai bien compris ce qu'on a dit hier, le barrage du cours supérieur de l'Arrow coûtera environ 129 millions de dollars, dont les États-Unis paieront quelque 52 millions.

L'honorable M. Hugessen: Cela, c'est seulement pour l'inondation. Il faut y ajouter le supplément d'énergie.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Mais il n'y a pas d'entreprise d'énergie sur l'Arrow supérieur.

L'honorable M. Hugessen: C'est de l'énergie qui sera produite aux États-Unis, par suite de la construction du barrage dont il faut tenir compte.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Mais ce n'est pas au Canada.

L'honorable M. Hugessen: Non, mais cela nous rapportera.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): On nous le rembourse, mais il n'en reste pas moins, d'après ce que je puis voir, que le barrage de High-Arrow assure la maîtrise des crues et du débit aux États-Unis et que, par conséquent, les cultivateurs de la région vont faire concurrence aux cultivateurs canadiens, qui ne pourront, de leur côté, leur remettre la pareille de façon avantageuse.

Lorsque la Commission mixte internationale a enfin présenté ses rapports, la section canadienne recommandait dix entreprises, mais le barrage de High-Arrow n'y figurait pas. Il se peut que le gouvernement canadien ait approuvé cette recommandation à l'époque, mais l'abolition de ce projet est

attribuable à l'intervention et aux instances du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai sous les yeux les dix entreprises recommandées par la section canadienne de la Commission mixte internationale.

Dorr	retenue et dérivation
Bull River-Luxor	retenue
Luxor	énergie
Calamity Curve	énergie
Mica	retenue et énergie
Downie	énergie
Revelstoke Canyon	énergie
Murphy Creek	retenue et énergie
Duncan	retenue
West Kootenay	annexes à des centrales déjà existantes

Ce sont là des choses qui me préoccupent et je ne suis pas sans me rendre compte qu'on ne peut sans doute rien faire maintenant. Le traité a été négocié. Mais j'estime qu'il était de mon devoir de faire connaître à la Chambre les opinions des agriculteurs de cette région et de cette vallée. Je regrette vivement que nous, Canadiens, ne reconnaissions pas encore la nécessité de protéger et de conserver le moindre pied carré de bon terrain que nous ayons.

La semaine dernière, je lisais, dans un journal d'Ottawa, la déclaration d'un agronome de Regina, selon laquelle, d'ici 25 ans, 11 millions d'acres de pâturage amélioré et 4 millions d'acres de terrain de culture de céréales seront nécessaires pour nourrir les 6 millions de têtes de bovins dont le Canada aura besoin. C'est là un indice de la situation.

Je ne m'oppose pas à ce traité ni à la résolution, mais je tiens à consigner au compte rendu mes opinions à cet égard. A mon sens, nous nous dénantissons à tout jamais d'une de nos plus précieuses possessions.

L'hon. M. Hugessen: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hugessen nous dirait-il s'il a maintenant l'intention de répondre aux questions ou de clore le débat. S'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Hugessen: Je voulais simplement prononcer un bref discours final.

Son Honneur le Président: En ce cas, vous mettrez fin au débat. Les sénateurs consentent-ils à ce que l'honorable sénateur Hugessen prenne la parole et mette fin au débat?

Des voix: D'accord!

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne crois pas être en mesure de répondre à toutes les questions posées au cours du débat extrêmement intéressant de cet après-midi. Toutefois, je crois pouvoir répondre à certaines de ces questions.

Le sénateur Reid en a posé deux. Premièrement, il a demandé pourquoi les documents canadiens ne déclarent pas que ce traité doit être enregistré auprès des Nations Unies. Je ne suis pas très versé en la matière. Je crois que, d'habitude, les pays membres des Nations Unies y enregistrent leurs traités, mais le fait qu'ils soient enregistrés ou non ne change rien à la validité de ces accords. Je suppose que si les États-Unis décident de l'enregistrer, il ne sera pas nécessaire que le Canada le fasse aussi, car pour les dossiers des Nations Unies, ce sera suffisant.

La deuxième question avait trait aux modifications apportées au traité depuis qu'il y a eu un changement de gouvernement. Sauf erreur, il a dit que certains membres du parti au pouvoir avaient critiqué le traité pendant qu'ils siégeaient dans l'opposition et qu'ils l'approuvent maintenant. Pour ma part, je n'ai rien eu à voir aux critiques formulées au sujet du traité, quand l'ancien gouvernement l'avait proposé. Toutefois, le protocole de janvier dernier et les notes échangées ainsi que les dispositions visant la vente de l'énergie du Canada pour les 30 prochaines années constituent des précisions très importantes et même des modifications au traité lui-même. Par exemple, le protocole établit très nettement, et j'espère qu'on ne me demandera pas de donner trop de détails à cet égard, dans quelle mesure le Canada est obligé de voir à la maîtrise des crues dans certaines circonstances ou quand les États-Unis en font la demande. Il est en outre clairement établi —dans le traité, ce n'était pas clair—qu'avant de demander au Canada de régulariser les crues, les États-Unis doivent s'adresser d'abord à leur propre agence compétente.

La principale modification apportée par le protocole et l'échange de notes a trait à la question des paiements. En vertu du traité, comme je l'ai expliqué hier après-midi, le Canada avait droit de recevoir la moitié de l'énergie supplémentaire produite en aval grâce aux barrages canadiens, et cette énergie devait être retournée au Canada, comme le leader de l'autre côté l'a expliqué, au moyen de lignes de transmission et livrée à un endroit appelé Oliver, en Colombie-Britannique. Les ententes concernant cette énergie devaient être conclues une fois le traité ratifié. Le protocole et l'échange de notes modifient cette entente du tout au tout. Il est prévu que pendant les 30 premières années, l'énergie à laquelle le Canada a droit ne lui sera pas livrée, mais payée en espèces par les États-Unis au moment de la ratification du traité. C'est grâce à cette méthode que le Canada

recevra la somme de 254 millions de dollars en argent américain au moment où le traité sera ratifié.

Donc, la véritable différence essentielle entre le traité qu'avait établi le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, et celui qui a maintenant été modifié et précisé par le protocole et l'échange de notes, c'est que le Canada va recevoir cette forte somme. En conséquence, le gouvernement de la Colombie-Britannique est maintenant, bien entendu, disposé à aller de l'avant.

L'honorable M. Brooks: Puis-je savoir, à ce propos, si l'on n'en est pas arrivé là à la suite de la décision de la Colombie-Britannique de s'attaquer à la mise en valeur de la rivière de la Paix? En effet, elle n'aurait ainsi pas besoin de cet excédent d'énergie—du moins si l'on en croit son gouvernement, Alors pourquoi ce gouvernement était-il disposé à vendre contre un montant net? Lorsqu'on a examiné le traité à l'origine, on s'attendait que cette énergie, ou ce courant, revienne à la Colombie-Britannique pour y être utilisé, de sorte qu'il n'y avait alors aucune nécessité de prendre pareilles dispositions financières.

L'honorable M. Hugessen: C'est tout à fait juste, à mon avis. Je pense que la différence entre le traité de 1961 et le protocole de 1964 est due principalement à ce qu'au moment de la signature du traité, ou à peu près, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de mettre immédiatement en œuvre la mise en valeur du potentiel de la rivière de la Paix.

L'honorable M. Brooks: Puis, la situation s'est complètement modifiée.

L'honorable M. Hugessen: La situation s'est entièrement modifiée ensuite, parce qu'ayant une fois décidé de mettre en œuvre cette exploitation qui leur donnerait de l'énergie électrique en 1968, ils ont estimé...

L'honorable M. Brooks: C'étaient les droits qui posaient le grand problème, qui n'a d'ailleurs pas changé du point de vue du traité.

L'honorable M. Hugessen: Non, il s'agissait des droits à de l'énergie ou à de l'argent. En vertu du traité, il s'agissait d'énergie, mais maintenant, il s'agit d'argent.

L'honorable M. Choquette: Hier, vous parliez de dollars canadiens, et aujourd'hui, vous avez mentionné des dollars des États-Unis.

L'honorable M. Hugessen: J'ai dit aux honorables sénateurs ce que le Canada recevrait en dollars des États-Unis, puis j'en ai converti le montant en dollars canadiens à titre de comparaison. Je ne crois pas qu'il y ait là de contradiction.

L'honorable M. Brooks: Parfaitement.

L'honorable M. Hugessen: Je suis d'accord avec l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) d'après qui la difficulté serait due au changement de politique du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Pearson a prononcé un discours fort intéressant. Je conviens avec lui que le problème de l'eau empirera avec les années mais il doit se rappeler que le traité qu'on nous demande maintenant de ratifier permet au Canada de détourner les eaux du Columbia vers les Prairies, ou ailleurs, à des fins de consommation. La question est de savoir s'il est économiquement possible de le faire à l'heure actuelle, étant donné les grandes difficultés et les frais considérables que la chose comporte. Il y a aussi la question de savoir si le traité permettra au Canada de détourner ces eaux vers les Prairies tout en les utilisant, le long du parcours, pour la production d'énergie hydro-électrique.

Je conçois très bien qu'un jour viendra où les Prairies auront si désespérément besoin d'eau que nous devrons même y pomper de l'eau pour de simples fins de consommation; si le traité nous empêche de les utiliser dans l'intervalle à des fins hydro-électriques, il nous faudra bien l'accepter.

Je dirais, honorables sénateurs, que si la situation devenait critique, il ne faudrait pas oublier que, somme toute, il s'agit d'un traité amical, conclu avec un pays ami. Si nous devons dire aux États-Unis qu'il est devenu essentiel, étant donné les conditions difficiles, de détourner les eaux vers les Prairies et que, ce faisant, nous aimerions qu'ils consentent à en réduire le coût le plus possible en utilisant de l'eau pour la production d'électricité, je ne crois pas que nous éprouvions des difficultés à obtenir leur accord. En ce qui les concerne, le résultat est le même. Nous détournons les eaux de toute façon. Quoi qu'il en soit, nous avons le droit de les détourner à des fins de consommation. Tout ce qu'ils auraient à faire serait de consentir à ce que nous utilisions ces eaux pour la production d'énergie alors qu'elles coulent sur le versant est des Rocheuses, ce qui en diminuera quelque peu le coût pour nous.

L'honorable M. Farris: L'honorable sénateur ne nous a-t-il pas dit, hier, qu'il y aurait d'autres sources énergétiques possibles?

L'honorable M. Hugessen: Oui, d'après les rapports qui nous ont été présentés, on envisage d'importantes sources énergétiques, soit la rivière Athabasca et la rivière de la Paix, dont le coût de mise en valeur serait

bien inférieur à celui du pompage de l'eau du fleuve Columbia pour la faire passer au-dessus des montagnes. Les premières pourraient être utilisées aux fins du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan.

La question fondamentale est celle-ci: les adversaires du traité proposent que nous refusions de le ratifier maintenant parce que la province de la Saskatchewan aura peut-être besoin de plus grandes quantités d'eau—c'est-à-dire, de l'eau provenant du Columbia—dans 25, 50 ou 75 ans. A mon avis, ce n'est pas une attitude très sensée étant donné les avantages énormes et immédiats que ce traité va conférer au Canada et, en particulier, à la province de la Colombie-Britannique.

J'ai écouté avec intérêt les propos de mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. Taylor, Westmorland) au sujet de l'agriculture dans la région de High-Arrow et des dommages qui y seraient causés par le barrage et l'inondation d'une partie de ces terres. Les renseignements que j'ai—et ils peuvent être erronés—veulent que la terre avoisinante des lacs Arrow n'est pas particulièrement bonne du point de vue agricole. Ce livre à couverture bleue, publié par le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en avril dernier, sous l'en-tête «Agriculture» déclare ceci:

> Sauf la région de Creston dans l'ouest des Kootenays, l'agriculture n'est pas d'importance majeure dans l'économie du bassin du fleuve Columbia.

Il se peut—et je ne conteste nullement les affirmations de mon honorable ami—que l'on inonde une certaine partie des terres arables dans la région des lacs Arrow, mais je l'engage à ne pas oublier que les meilleures terres arables de toute la région se trouvent dans la région de Creston et que ces dernières vont bénéficier considérablement de la maîtrise des eaux assurée par le barrage de Libby. Mon ami se doit d'établir un équilibre entre les deux.

Honorables sénateurs, je crois que je n'ai plus rien à ajouter, sauf peut-être quelques mots sur les propos de mon honorable ami au sujet de l'importance future de l'industrie du tourisme dans la région des lacs Arrow. Le barrage en question élèvera le niveau des lacs Arrow d'une quarantaine de pieds. De magnifiques plages, fréquentées par les touristes, me dit-on, vont ainsi se trouver submergées. D'autre part, on me dit que, d'ici quelques années, lorsque le niveau des lacs se trouvera établi, de nouvelles plages seront créées à ce niveau et qu'éventuellement, la beauté et le charme des rives de ces lacs seront, aux yeux des touristes, sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui. Je ne saurais l'affirmer. Ce ne sont là que des renseignements glanés ici et là parmi la masse des dépositions au comité de la Chambre des communes sur cette question et d'autres au même sujet.

Je pense que c'est tout ce que je puis dire en réponse aux nombreuses questions qui ont été posées.

(La résolution est adoptée.)

BILL DE L'«OTTAWA TERMINAL RAILWAY»

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Norman P. Lambert propose la deuxième lecture du bill S-33 tendant à constituer l'*Ottawa Terminal Railway Company*.

—Honorables sénateurs, le bill S-33, qui tend à constituer l'*Ottawa Terminal Railway Company*, est la réalisation d'un des objectifs de l'aménagement de la région de la capitale nationale, que des commissions officielles et des comités parlementaires ont discuté et recommandé nombre de fois au cours du dernier demi-siècle.

Rappeler les avancés et les reculs périodiques constatés à propos du bill prendrait une trop grande partie du temps du Sénat à cette séance, et serait probablement accueilli, comme tant de pages d'histoire à cette époque, avec une indifférence polie, sinon ennuyée. Néanmoins, je signalerai que si les honorables sénateurs veulent connaître les antécédents complets du bill, le volume que j'ai sur mon bureau, avec ses cartes et ses illustrations, présente une histoire touchante de la croissance et du progrès de la région de la capitale, depuis le début du siècle. C'est une lecture fort profitable. Publié en 1950, l'ouvrage s'intitule «Plans tracés pour la capitale nationale—Rapport général», et l'auteur en est M. Jacques Gréber. On le trouve à la Bibliothèque du Parlement, et il est aussi en vente chez l'Imprimeur de la reine et au bureau de la Commission de la capitale nationale.

On peut énumérer brièvement, à titre documentaire, les rapports officiels sur le plan d'ensemble d'un district fédéral et d'une capitale nationale pour le Canada, qui comporte le déplacement des lignes de chemin de fer et des gares tout en omettant les détails trop abondants.

Le premier organisme intéressé fut l'*Ottawa Improvement Commission* de 1899, année ou feu sir Wilfrid Laurier a manifesté, en sa qualité de citoyen résidant d'Ottawa à ce moment-là, un vif intérêt pour le progrès futur et l'embellissement de la capitale.

L'autre document dont je veux parler est le rapport Todd de 1903, puis le rapport Holt de 1915 intitulé *The Federal Plan Commission*, auquel on n'a jamais accordé la considération qu'il méritait, parce que la première guerre mondiale est intervenue.

Le prochain document que je pourrais mentionner est le Rapport Cauchon datant de 1922.

Puis vinrent la réorganisation de la Commission d'amélioration d'Ottawa, en 1927, et le début de la Commission du district fédéral, établie par une loi du Parlement, la même année, et destinée à comprendre la région de Hull, qui avait jusque là été exclue.

Ensuite, ce furent, les études Gréber des années 1937, 1938 et 1939, qui devaient être après la fin de la guerre, en 1945, renouvelées et consolidées sous la forme du Plan Gréber, qui depuis vingt ans, a fourni les lignes maîtresses de tous les travaux qu'a accomplis la Commission de la capitale nationale dans cette région fédérale.

(7) Le rapport du comité parlementaire mixte, de 1944, qui a marqué l'adoption, en 1946, d'une nouvelle loi de la Commission fédérale et qui prévoyait, dans le personnel de la Commission, une représentation nationale venant de toutes les provinces du Canada.

Enfin le rapport du deuxième comité mixte parlementaire, sous la présidence du sénateur Gershaw et de feu le député Armand Dumas qui a été déposé et approuvé par les deux Chambres, et qui prévoyait un programme d'aménagement accéléré dans la ville d'Ottawa et la région avoisinante.

Dans tous ces débats et dans tous ces rapports qui ont formé la base de mesures législatives, commun à tous a été le pressant problème de routes convenables et de chemins de fer pour desservir le centre de la capitale en voie d'expansion. Élément fondamental de la solution proposée pour résoudre ce problème, comme le déclarait dès 1915 le Rapport Holt, il y avait «la gestion par une seule autorité des voies et des terminus de chemins de fer». Plus tard, M. Gréber, dans son rapport sur l'avenir du district de la capitale nationale, a déclaré: «La rénovation des établissements ferroviaires devient le cadre du plan directeur.»

Les lignes de chemins de fer, en combinaison avec les rivières Ottawa et Rideau et le canal Rideau, ont divisé la ville en neuf parties distinctes, et la ville de Hull en quatre secteurs séparés. Les lignes de chemins de fer ont contribué considérablement au progrès initial de la région, mais, dans la dernière moitié du siècle, elles ont empêché un aménagement convenable et, en réalité, de grandes étendues adjacentes sont devenues des régions de marasme. Bref l'emplacement peu méthodique des lignes de chemins de fer a, pendant de nombreuses années, entravé la circulation et constitué un désavantage pour le district de la capitale nationale.

Bien entendu, les deux guerres mondiales ont marqué des périodes déterminées de stagnation, étant donné les demandes prioritaires de matériaux et de fonds, que les règlements péremptoires du gouvernement rendaient inévitables.

Mais aujourd'hui, le bill S-33 marque enfin un changement de grande portée, dans l'apparence et le caractère du centre de la capitale nationale. Je crois qu'il serait utile de lire ici le mémorandum officiel d'accord dont il est question dans plusieurs articles du bill et dans son annexe, et que le gouvernement a approuvé comme base de la mesure législative dont nous sommes maintenant saisis. Je cite:

> Pour permettre de poursuivre les buts et les objets de la Commission de la capitale nationale concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la capitale nationale, aux termes de la loi sur la capitale nationale, chapitre 37 des statuts de 1958, il est nécessaire de constituer en corporation une société des terminus des chemins de fer, qui aura pour tâche de coordonner et de centraliser les installations de chemins de fer dans la région de la captale nationale.
>
> La Commission de la capitale nationale a élaboré un plan de réaménagement des chemins de fer qui comporte le déplacement des voies ferrées dans la région d'Ottawa; l'abandon de lignes ferroviaires et d'ouvrages du Pacifique-Canadien et du National-Canadien; ainsi que l'aménagement d'une nouvelle gare, de cours de triage, de rails et d'ouvrages dans ladite région.
>
> La Commission, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont signé un mémorandum d'accord le 17 octobre 1963 concernant la mise en œuvre du plan de réaménagement. Cette entente prévoit en outre qu'il faudrait faire constituer en corporation une société du terminus des chemins de fer qui s'appellera l'*Ottawa Terminal Railway Company* disposant d'un capital social, des pouvoirs et des objectifs nécessaires pour acquérir les lignes ferroviaires et les installations du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et de la Commission, visées par le mémorandum.
>
> Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont accepté de participer à part égale à la constitution en corporation du

terminus des chemins de fer, chacune des deux sociétés devant être propriétaire de la moitié du capital-actions qu'on pourrait émettre de temps à autre.

Le plan de réaménagement est en voie de réalisation et, à l'étape actuelle, la Commission, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien jugent qu'il est devenu nécessaire d'établir la société du terminus ferroviaire et de la constituer en corporation. Toutes les étapes du plan de réaménagement ne seront pas réalisées avant le 1er octobre 1965, mais le mémorandum d'accord précise que les transferts de terrains et d'installations entre les parties et à la société du terminus devront avoir lieu simultanément le deuxième jour de janvier 1965. Il est en outre nécessaire que cet organisme constitué en corporation existe dès la période de mise en œuvre, car il est prévu que certaines étapes du plan de réaménagement (par exemple, l'entretien des nouvelles installations, à mesure qu'elles sont disponibles, et l'engagement du personnel de la nouvelle société du terminus) exigeront que la société du terminus prenne certaines mesures avant le 1er octobre 1965.»

Le bill S-33 comprend 19 articles qui donnent une forme juridique à toutes les dispositions prévues par ce mémorandum et énoncées à l'article 9 de l'annexe.

Les noms des administrateurs originaux de la société constituée en corporation figurent à l'article 2. Ils ont été choisis parmi les dirigeants des deux chemins de fer et sont bien connus de tous.

Le capital-actions de la compagnie sera de 30 millions et le siège social sera établi à Ottawa.

Comme il est indiqué à l'article 2, Partie 2, de l'Annexe, on prévoit que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien posséderont chacun la moitié de toutes les actions du capital-actions de la société du terminus.

Aux termes de l'article 14, la société du terminus peut émettre des obligations, des débentures ou autres valeurs à concurrence d'au plus 20 millions, qui seront obtenues par hypothèques sur l'ensemble ou sur toute partie des biens, avoirs et recettes de la nouvelle Société.

Les pouvoirs de la compagnie sont énoncés à l'article 10 et la transmission des divers immeubles et propriétés à la Société du terminus par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien est prévue aux articles 11, 12 et 13.

L'article 17 prévoit que la construction de la voie ferrée et des installations connexes sera terminée au plus tard le 1er janvier 1967.

Les travaux et l'entreprise de la Société sont censés être dans l'intérêt général du Canada et la loi sur les chemins de fer s'applique à cette Société et à ses travaux.

L'article 34 dans l'annexe au bill stipule que tout différend qui surviendra entre les deux partis aux présentes au sujet de toute disposition concernant ce mémorandum d'accord sera déféré à la Cour de l'Échiquier.

Finalement, quant à l'emplacement exact de la nouvelle gare, question qui intéresse vivement les honorables sénateurs et autres voyageurs qui viennent de Montréal et de Toronto à Ottawa, elle sera située à environ un demi-mille à l'est du pont Hurdman's et à deux milles de la place de la Confédération. Cette nouvelle gare sera reliée aux divers quartiers de la ville par de vastes boulevards. La principale voie d'accès à la place de la Confédération et au château Laurier sera une autoroute à voie double de deux milles de longueur qui suivra le canal Rideau du côté est parallèlement à la promenade existante du district de la capitale nationale du côté ouest du canal menant à la place de la Confédération et à la rue Sussex où elle débouchera à un niveau inférieur. Ainsi on éliminera toutes les intersections, et il y aura une voie principale qui reliera directement la gare et la place où descendent la plupart des voyageurs qui viennent ici toutes les semaines ou tous les jours. Si ce bill subit la deuxième lecture et s'il est ensuite déféré au comité permanent des transports et communications, des fonctionnaires de la Commission de la capitale nationale s'y présenteront avec tout un assortiment de cartes et de tableaux afin de renseigner complètement les honorables sénateurs sur ce projet de génie assez compliqué et depuis longtemps à l'étude.

Il se peut aussi que des représentants des deux compagnies de chemins de fer soient présents pour donner tous les renseignements ou détails nécessaires sur le sujet.

D'ici là, si je puis fournir d'autres renseignements aux honorables sénateurs, je m'empresserai de le faire, ou je tâcherai de les obtenir plus tard.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, ayant passé presque tout l'après-midi à le lire, et frappé d'admiration par le magnifique discours que nous a fait hier le sénateur Hugessen, je parlerai maintenant de la mesure à l'étude. Toutefois, après avoir essayé d'en déchiffrer la terminologie, je comprends plus que jamais ce qu'un tsar de Russie avait à l'esprit lorsqu'on lui a demandé, lors d'une visite à Paris, il y a nombre d'années, combien il y avait d'avocats en Russie. Le monarque avait répondu qu'il y en avait quatre mais qu'il en ferait fusiller trois dès son retour.

Honorables collègues, la présente mesure intéresse vivement la ville où je demeure et la circonscription sénatoriale de Carleton que je suis censé représenter ici. C'est pourquoi j'aimerais avoir certaines explications. Cependant, comme je n'ai eu le temps de lire le projet de loi qu'aujourd'hui, je saurais gré au Sénat de me permettre de proposer que le débat soit ajourné jusqu'à une heure raisonnable demain.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Carleton), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

ARTICLES RÉSERVÉS

Sur les articles nos 3, 4 et 5.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je demanderais que soient réservés jusqu'au 24 juin prochain, l'article n° 3 tendant à la deuxième lecture du bill S-29, l'article n° 4 tendant à la deuxième lecture du bill S-16 et l'article n° 5 portant sur la reprise du débat tendant à déférer le bill S-16 à la Cour suprême.

(Les articles sont réservés.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—MOTION VISANT LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill C-102 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir trop longtemps au sujet de ce bill car je sais que tous les honorables sénateurs ont un rendez-vous important plus tard. Toutefois, comme le sénateur Walker m'a informé qu'il prendrait la parole, j'ai pensé qu'il lui serait peut-être utile, comme à la Chambre demain, si je consignais mes explications au compte rendu aujourd'hui.

Avant de parler du bill, j'aimerais signaler que la Société centrale d'hypothèques et de logement, tous les honorables sénateurs le savent, a subi une lourde perte lors de la mort soudaine de son président, M. Stewart Bates. M. Bates était fonctionnaire de cette Société, son président en fait, depuis environ 10 ans. Tous les honorables sénateurs le connaissaient très bien car il avait souvent comparu devant nos comités au sujet de mesures législatives semblables à celles dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Stewart Bates était Écossais. Il s'établit d'abord en Nouvelle-Écosse où il devient secrétaire du Conseil économique de la Nouvelle-Écosse. Professeur à l'Université Dalhousie, il était au nombre de ceux qui ont travaillé au rapport Rowell-Sirois. A sa mort, le Canada a certainement perdu un fonctionnaire très compétent et d'une grande valeur—un homme qui a fait beaucoup dans un domaine extrêmement important, celui de l'habitation, à cette époque de notre histoire.

Honorables sénateurs, je tiens à dire aussi, en guise d'entrée en matière, que cette mesure législative n'est vraiment pas nouvelle. En réalité, une mesure du genre de celle que nous devons examiner cet après-midi a été mise au point petit à petit au cours des ans, au niveau provincial et fédéral. Je crois que chaque année, et en réalité chaque gouvernement se fonde sur l'expérience des années antérieures et sur les besoins du moment, en envisageant l'avenir. Bon nombre des propositions à l'étude vont donc sembler familières, par exemple, au sénateur Walker qui pendant assez longtemps a été le ministre chargé de ce genre d'activité et qui a, pendant cette période, magnifiquement rempli sa tâche concernant la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'ensemble de ce domaine d'activité.

Nous sommes vraiment très heureux de le compter parmi nous et de profiter de ses conseils.

Je n'ai pas l'intention d'analyser cette mesure en me reportant à chacun des articles, les uns après les autres. J'ai pensé traiter d'abord la question de la rénovation urbaine qui est l'un des aspects importants de la question dont nous sommes saisis. Je parlerai du logement public et dirai aussi quelques mots sur les projets d'habitations universitaires en mentionnant la proportion des prêts, puis je traiterai de deux ou trois questions d'importance secondaire qui se rapportent aux dispositions concernant le manquement aux engagements et le versement des intérêts hypothécaires ainsi qu'une autre disposition sur les ventes et, finalement, les projets de traitement des eaux d'égouts. Comme je l'ai déjà dit, tous les honorables sénateurs connaissent bien ces grands problèmes car nous avons étudié, en d'autres occasions, des lois qui s'y rapportent. On espère que cette connaissance s'accroîtra, grâce à l'expérience acquise au cours des années.

Au sujet de la rénovation urbaine, il est peut-être bon de signaler d'abord que les

fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'intéressent à plusieurs aspects du problème. Le déblaiement des terrains et leur réaménagement revêtent beaucoup d'importance, particulièrement dans les zones de taudis de nos villes. Ces fonctionnaires doivent aussi étudier les difficultés que pose la restauration des secteurs qu'on peut rénover sans démolir les vieilles habitations. Enfin, les divers paliers de gouvernement intéressés doivent établir des plans quant à la conservation et à la préservation des bons quartiers.

La planification est d'importance primordiale en matière de rénovation urbaine et il y a ici une disposition sur la conclusion d'accords pertinents, avec les provinces et avec les municipalités, en vue d'établir des programmes de rénovation et de réaménagement urbains, aux termes desquels le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 des frais, à l'étape de planification. Cela figure à l'article 23 du bill. Mais la planification mise à part, la mise en œuvre d'un programme ou d'une entreprise revêt, bien entendu, une importance considérable, et l'article 23B stipule que le gouvernement fédéral paye 50 p. 100 des frais relatifs à l'acquisition et au déblaiement des terrains, à l'installation des services municipaux et autres services accessoires désignés de façon précise dans l'article en question. Ainsi, lorsqu'il s'agit des aménagements proprement dits, de l'installation des bâtiments et autres projets envisagés dans la région devant être rénovée, les modifications prévoient que le gouvernement fédéral consentira des prêts à la province ou à la municipalité à concurrence des deux tiers du coût de l'exécution de certaines parties du programme. Je devrais signaler aux honorables sénateurs qu'en vertu de l'article 23E, une caisse d'environ 100 millions de dollars a été constituée à cette fin.

Il faut aussi attirer l'attention du Sénat sur une autre disposition. C'est-à-dire que, pour la première fois, une disposition est prise quant aux prêts assurés à l'égard des logements existants dans les zones de rénovation urbaine. D'autre part, il y a aussi une disposition relative aux prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les mêmes fins. C'est tout ce que j'ai à dire sur les directives générales que renferment ces modifications relatives aux problèmes relatifs à la rénovation urbaine.

Quant à l'habitation publique, aux termes des modifications, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à consentir des prêts aux provinces, aux municipalités et aux offices du logement public, tels qu'ils sont définis à l'article 35B, aux fins d'acquérir des terrains pour le logement public, à concurrence de 90 p. 100 du coût de l'acquisition et des services. La Société est également autorisée à consentir des prêts pour la construction d'un ensemble d'habitations publiques, cette fois encore, à concurrence de 90 p. 100 du coût. Cela figure à l'article 35D, et comprend l'acquisition de logements déjà existants.

En outre, toujours dans le domaine de l'habitation publique, l'article 35E autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à souscrire les pertes des entreprises de logement à loyer modique, jusqu'à 50 p. 100 d'une perte encourue au cours d'une année, pendant une période d'au plus cinquante ans. Bien entendu, il s'agit d'une subvention à l'habitation à loyer modique. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs voudront se renseigner davantage sur cet article. Disons tout de suite que c'est un bill qu'ils voudront sans doute déférer au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Reid: Auriez-vous l'obligeance d'expliquer l'article 16? D'après cet article, les modifications ont pour objet d'autoriser des prêts directs aux personnes résidant dans des zones de rénovation urbaine, et qui ne peuvent en obtenir chez les prêteurs agréés. N'est-il pas risqué de consentir un prêt à quelqu'un qui n'a pu en obtenir d'un prêteur agréé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que l'honorable sénateur pourrait recevoir une meilleure réponse au comité. Quoi qu'il en soit, on trouve parfois des prêteurs agréés qui n'ont plus de fonds disponibles. Il leur est alloué certains budgets à eux aussi. Des difficultés se posent dans certaines municipalités où, par exemple, on ne trouve que deux ou trois prêteurs agréés, quand ceux-ci ont disposé de tous leurs fonds. J'imagine qu'en pareils cas, en vertu de cet article, la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait consentir des prêts directs. Toutefois, je suis sûr qu'on peut fournir une explication plus précise, mais l'honorable représentant pourrait peut-être soulever la question au comité.

Quant aux logements pour étudiants universitaires, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à l'heure actuelle à consentir des prêts pour la construction de logements du genre dortoir destinés aux pensionnaires. Selon les modifications proposées maintenant, l'autorisation de prêts s'étendrait à la construction d'ensembles d'habitations autonomes destinés aux étudiants mariés et à leur famille. On pourra consentir ces prêts aux coopératives d'étudiants ou à d'autres organismes constitués à cette fin, ou encore

aux sociétés de bienfaisance, peut-être même à la corporation universitaire elle-même. Une somme de 150 millions de dollars a été prévue pour ces prêts. Si le bill est adopté, on pourra consentir des prêts en vue de la construction de maisons unifamiliales, d'appartements, de dortoirs et, aussi, des maisons d'étudiants. Voilà pour le domaine des universités.

L'année dernière, grâce à la loi des subsides n° 3 pour 1963, la proportion de l'hypothèque dans le cas des propriétaires, des entrepreneurs en construction et des sociétés coopératives a été portée, quant aux prêts assurés, de 95 p. 100 des premiers $12,000 à 95 p. 100 des premiers $13,000. Cette disposition qui figurait dans la loi des subsides devient maintenant partie intégrante de la loi nationale sur l'habitation, grâce à la modification proposée à l'article 2. Cette modification est, évidemment, fort utile. Elle tient compte de la hausse du coût de la construction domiciliaire qui surgit de temps à autre. Elle prévoit un plus petit versement initial et, par conséquent, les emprunteurs peuvent contracter des prêts plus élevés.

L'article 3 renferme une petite modification qui traite des prêts assurés lorsqu'il s'est produit un défaut. Lorsque le compte de l'hypothèque était tombé en défaut quant à l'intérêt à payer, on versait une subvention en guise de paiement d'intérêt au prêteur assuré pendant une période de six mois. Aux termes de la modification proposée, cette période serait prolongée de six mois; ainsi la période globale serait de douze mois.

Il y a, dans l'article 4, une disposition qui vient en aide à ceux qui font le commerce d'hypothèques assurées, et en acquièrent un certain nombre pour les revendre à ceux qui désirent faire des placements, puis découvrent que, pour une raison ou une autre, bientôt après cette acquisition, le marché fléchit. L'article dispose que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut, en prenant ces hypothèques en garantie, avancer dans ce cas certains fonds pour permettre à l'acquéreur de traverser une brève période, supprimant ainsi la nécessité de vendre les hypothèques qu'il a achetées, avec un escompte ou à perte.

L'article 13 traite, d'une façon générale, des entreprises de traitement des eaux-vannes. En ce moment, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à leur prêter de l'argent à concurrence d'un certain pourcentage du coût de revient de l'entreprise aux municipalités. En vertu de l'amendement, on propose de consentir également ce genre de prêt aux provinces qui entreprennent ces aménagements. Selon l'article, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut renoncer à un montant allant jusqu'à 25 p. 100 d'une hypothèque sur toute entreprise de traitement d'eaux-vannes qui serait achevée avant le 31 mars 1967. En outre, les entreprises de traitement non achevées à cette date pourront bénéficier d'un escompte de 25 p. 100 sur les travaux déjà terminés à ce moment-là.

Enfin, je crois devoir signaler aux honorables sénateurs qu'en vertu de l'article 6 du bill, les fonds mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre des prêts directs consentis par la Société seront augmentés de 2 milliards à 2 milliards et demi de dollars.

J'estime, honorables sénateurs, que ce sont là les points essentiels du bill et, s'il est lu pour la deuxième fois au Sénat, je proposerai de le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, nous avons ce soir un engagement important que nous voudrions, je crois, tous tenir. Puis-je, en conséquence, proposer l'ajournement du débat, dans l'espoir que le leader voudra bien inclure la mesure parmi celles qui figurent en tête de liste pour passer demain à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La façon dont se présente cette liste m'a toujours un peu mystifié. Je crois savoir comment il faudrait l'établir, mais elle ne se présente pas toujours ainsi. Les honorables sénateurs admettront peut-être que la mesure dont il s'agit figure au numéro 1 de l'ordre du jour de demain, après les troisièmes lectures.

Quelques honorables sénateurs: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Walker, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NOVA SCOTIA SAVINGS & LOAN COMPANY»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2e lecture du bill S-34 visant à constituer en société la *Nova Scotia Savings & Loan Company.*

—Honorables sénateurs, je sais qu'il est tard, que nous avons siégé longtemps et que nous avons beaucoup parlé de finances. Je serai aussi bref que possible.

Comme vous l'aurez remarqué dans le titre, le présent bill a pour objet de constituer en société la *Nova Scotia Savings & Loan Company.* Ce bill est rédigé comme tous les autres bills qui visent à constituer en société des compagnies de prêt, sous réserve des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt, sauf que l'article 8 stipule que la compagnie en

voie de constitution peut fusionner avec la *Nova Scotia Savings, Loan & Building Society*. Cette éventualité est prévue aux articles 9 à 15 qui traitent de la procédure de fusionnement. Le but principal de cette mesure est de rendre cette fusion possible.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill et, après la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Le surintendant des assurances, M. MacGregor, qui a déjà étudié le projet de loi, d'autres intéressés ainsi que les représentants de la compagnie comparaîtront devant le comité pour répondre aux questions posées au sujet des diverses dispositions.

A cette étape, je crois qu'il serait utile de fournir certaines données de base. La *Nova Scotia Savings, Loan & Building Society* exerce des affaires en Nouvelle-Écosse depuis 114 ans, ayant été établie en 1850 en vertu d'une loi adoptée par la province cette année-là et qui était à peu près semblable à la *Building Societies Act* alors en vigueur en Angleterre. Cette sorte d'entreprise commerciale est unique en son genre en ce qu'elle n'est ni une compagnie, ni une association. En outre, elle n'a aucune action proprement dite et aucun capital fixe. Cette société est la seule du genre au Canada actuellement et elle n'a plus sa raison d'être dans le monde des affaires aujourd'hui.

Par conséquent, les membres et les administrateurs de la Société tentent depuis quelque temps de réorganiser la société afin de lui donner la liberté d'action dont jouissent les compagnies aux termes de la loi fédérale sur les compagnies de prêt, celle de prêter sur la garantie de premières hypothèques gagées sur des valeurs immobilières. Les diverses méthodes d'en arriver là ont été étudiées, par exemple la réorganisation du capital et la vente des valeurs actives de la Société à une nouvelle compagnie, mais chaque fois des obstacles ont exigé l'abandon de ces méthodes de réorganisation.

Les administrateurs sont maintenant d'avis, par suite de cette étude, que la seule façon possible de permettre à la Société de poursuivre ses affaires efficacement et de se développer normalement, c'est de la fusionner à une compagnie, comme je l'ai déjà dit, aux termes de la loi fédérale sur les compagnies de prêt. Une telle fusion exige l'adoption de la mesure dont vous êtes saisis, ainsi que d'une mesure provinciale qui a déjà été approuvée lors d'une récente séance de l'Assemblée législative de cette province.

Je tiens à signaler aussi que l'article 14 a été inséré dans la mesure après consultation avec la Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

Je le répète, la mesure a pour but de permettre à la société de poursuivre ses opérations d'une manière plus satisfaisante et de se développer normalement, de préciser sa situation fiscale, et de faire disparaître tout anachronisme en ce qui a trait aux sociétés relevant de la loi sur les compagnies de prêt. Bref, on ne parle plus de sociétés «de construction» au Canada et ce genre d'entreprises ne relève plus des lois applicables aux sociétés de prêt. Il s'en est suivi que la société était orpheline dans le monde des finances et des affaires. Par cette mesure, elle cherche à s'enrôler dans la famille des sociétés qui prêtent de l'argent moyennant la garantie d'une première hypothèque sur la propriété améliorée.

Le bill a été approuvé par le légiste du Sénat, le surintendant des assurances et la Division de l'impôt au ministère du Revenu national.

En terminant, je signale que les noms des auteurs de la constitution en société sont tous très connus en Nouvelle-Écosse. Il s'agit de personnes qui ont depuis longtemps à faire avec la société. M. Walter Mitchell, du village de Chester, est bien connu dans les milieux maritimes du port d'Halifax. M. Walter de W. Barss, avocat à Dartmouth, est solliciteur de cette ville depuis seize ans. Les avocats connaissent bien M. Donald McInnes, avocat à la cour, de la ville d'Halifax. Il a déjà été président de l'Asssociation du barreau canadien. M. Eric McN. Grant est un des administrateurs de la maison bien connue *Grant, Oxley and Company* et, de plus récente date, de la *Bell and Grant Insurance Company*. L'avocat George C. Piercey travaille pour la maison *Piercey Supplies Limited*, établie depuis longtemps, et pour la *Piercey Investors Limited*.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Isnor, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 11 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président fait savoir au Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes l'informant de ce que le nom de M. Irvine a été substitué à celui de M. Coates sur la liste des membres du comité mixte du crédit à la consommation.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* pour l'année financière terminée le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173 modifié, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Copie d'une lettre, datée du 4 juin et du 5 juin 1964, que le premier ministre du Canada a envoyée à tous les premiers ministres des provinces relativement au sujet de Régime de pension. (Textes français et anglais.)

Échange de lettres, en date du 11 juin 1964, entre le Canada et la Hongrie concernant les affaires diplomatiques et consulaires ainsi que les négociations proposées en vue du règlement des réclamations. (Textes français et anglais.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 16 juin, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill S-30, concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«THE CASUALTY COMPANY OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill nº S-31, concernant *The Casualty Company of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL SUR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE (DROITS ET TAXES PROVINCIAUX)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill nº C-95, concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES—LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill nº C-98, modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 3e lecture du bill S-28, concernant le Bureau de commerce de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA CORPORATION MONDIALE D'HYPOTHÈQUES—L'ARTICLE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill S-32 visant à constituer en corporation la Corporation mondiale d'hypothèques.—(L'honorable sénateur Leonard).

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je demande que la troisième lecture de ce bill soit réservée jusqu'à mercredi prochain 17 juin.

(L'article est réservé.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1954

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —SUITE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) en vue de

la 2e lecture du bill C-102, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je me permettrai, en premier lieu, de remercier et de féliciter l'honorable leader du Sénat pour l'exposé concis et clair qu'il a fait de l'objet du bill C-102. C'est un bill important qui, une fois adopté, modifiera la loi nationale sur l'habitation.

Je dirai à l'honorable leader du gouvernement que nous, de ce côté-ci de l'Assemblée, avons beaucoup d'affection et de respect pour notre propre leader (l'honorable M. Brooks). Mais nous éprouvons aussi de l'intérêt pour l'honorable leader du gouvernement au Sénat. On me pardonnera peut-être une observation d'ordre personnel. Notre ancien premier ministre, lorsque nous prêtions serment comme membres du Cabinet, prenait chacun à part pour lui dire: «Maintenant, je verrai si, dans l'office important qui vous est échu, vous allez grandir ou simplement enfler.» Je puis dire, sans trop m'engager, que nous, de ce côté-ci du Sénat—et sans doute également du côté du gouvernement—sommes enchantés de voir l'honorable leader du Sénat grandir sans effort à la mesure du poste élevé qu'il occupe.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne constatez pas d'enflure?

L'honorable M. Walker: Cela ne présente pas grand danger, ici. Du moins pas dans votre cas.

Honorables sénateurs, je me joindrai au leader du Sénat pour exprimer la peine et le chagrin que nous éprouvons à la nouvelle du décès d'un serviteur distingué de l'État, M. Stewart Bates, président de la S.C.H.L.

Lorsque j'étais le ministre dont relevait la Société centrale d'hypothèques et de logement, et que je devais faire rapport sur cette Société pendant bon nombre d'années, mes relations avec M. Bates étaient aussi étroites qu'amicales. Honorables sénateurs, il est curieux de voir partout ces Écossais. Dans le monde entier, dans toutes sortes de pays, on trouve des Écossais dévoués à leur tâche. Ils adoptent un pays et lui consacrent leur vie, afin de contribuer à son essor. C'était le cas de M. Stewart Bates. Il était doté, non seulement d'un esprit brillant, mais d'une immense capacité pour le détail. Il avait encore un autre don, qui lui était peut-être transmis, car il est difficile de l'acquérir autrement, c'est-à-dire un grand talent d'administrateur.

C'est à lui que nous devons en grande partie le prestige considérable dont jouit, à l'heure actuelle, cette société dont on peut vraiment dire qu'elle est un joyau parmi les sociétés de la Couronne. Je m'unis donc à l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Connolly) dans son éloquent témoignage de condoléance.

Récemment, quelqu'un a proposé, à l'autre Chambre, qu'un ministre soit chargé de s'occuper exclusivement de la SCHL. Je crois que ce serait une grave erreur. En somme, le ministre qui s'occupe d'une société de la Couronne doit en être le porte-parole à la Chambre des communes et doit orienter la politique de cette société afin qu'elle cadre avec celle du gouvernement. Toutefois, laisser un ministre s'ingérer dans les affaires d'une société et essayer d'en régler tous les détails, ce serait exposer une société de la Couronne à l'ingérence politique et même éventuellement au patronage politique. Je pense que ce serait une grave erreur. A mon avis, le gouvernement qui a établi la SCHL comme une société de la Couronne y avait pensé, au moment de sa création, et il voulait qu'elle demeure un organisme presque autonome, presque commercial, dont les ramifications s'étendraient à tout le pays. Toute ingérence politique dans une société aussi importante pourrait entraîner des résultats désastreux, parce qu'il est facile de concevoir que, dans le cas d'un organisme qui prête des milliards de dollars d'un bout à l'autre du pays, tout adoucissement de la réglementation pourrait entraîner le désordre complet.

J'aurais une autre observation à faire au sujet de l'habitation. En examinant les livres, on voit qu'un trop grand nombre de prêts accordés en vertu de la loi sont faits par le gouvernement, et pas assez par des prêteurs autorisés. Il est regrettable que le gouvernement soit obligé de verser chaque année tant d'argent en prêts hypothécaires par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Ce sont les prêteurs approuvés et l'entreprise privée qui devraient s'occuper de ces questions. Il y a deux façons de procéder: en premier lieu, en rendant les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation assez attrayantes et, deuxièmement, en créant un marché secondaire, ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement cherche à faire en vendant aux enchères des séries d'hypothèques. Il est particulièrement important de créer de nouvelles compagnies de prêts de nouvelles sociétés hypothécaires pour alléger le fardeau du gouvernement. C'est pourquoi j'ai été fort aise de voir cette honorable Chambre faire subir la deuxième lecture au bill S-32 en vue de constituer en corporation la *World Mortgage Corporation*, bill qui a été étudié, hier, par le comité des banques et du commerce. Je crois comprendre que ce projet de loi subira la troisième lecture mercredi prochain.

Cette mesure comporte une somme de 350 millions affectée à des prêts. Chaque prêt consenti aux termes de la loi nationale sur

l'habitation, par l'intermédiaire de cette société, sera un prêt de moins que le gouvernement canadien devra financer. C'est donc une mesure très importante.

Je conviens avec le leader au gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) que le logement constitue un problème constant. Nous l'avons entendu avec fierté admettre que le gouvernement actuel perpétue la tradition du régime Diefenbaker.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et d'autres traditions.

L'honorable M. Walker: Voilà qui est très bien, ma foi. Nous avons, en effet, bien d'autres bonnes traditions que le gouvernement actuel respecte, mais nous nous bornerons au logement. Nous pourrons peut-être en signaler d'autres lorsque l'occasion se présentera.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas à celles-là que je pensais.

L'honorable M. Walker: Je ne vous suis plus. Qu'il me soit permis de demander aux honorables sénateurs de se reporter à l'article 13 du bill C-102, à la page 14. Vous vous rappelez peut-être les critiques que l'on m'a adressées, en 1960 je crois, pour avoir proposé une modification à la loi nationale sur l'habitation afin de pouvoir accorder des prêts pour l'installation d'usines de traitement des eaux-vannes. Qu'est-ce que cela avait à voir avec l'habitation? La pollution de nos eaux posait pourtant un grave problème dans tout le pays, et qui en ressentait davantage les inconvénients que les occupants d'habitations? De toutes manières, nous avons fait adopter cette modification et elle a eu tellement de succès que 582 municipalités ont, depuis lors, demandé et obtenu des prêts s'élevant à 127 millions de dollars afin d'installer leurs propres usines de traitement des eaux-vannes, c'est-à-dire des usines modernes. Ainsi, la pollution des eaux, dont on se plaignait fort il y a quatre ans, a, dirais-je, été enrayée sensiblement, et je suis ravi de voir que le nouveau gouvernement suit les traces du gouvernement Diefenbaker en renforçant encore les prêts, non seulement aux municipalités mais aussi aux provinces. On a aussi prolongé le délai prévu pour l'achèvement des entreprises, de sorte que les municipalités peuvent se prévaloir du «don» ou de la «remise» de 25 p. 100 du prêt si l'entreprise est terminée à une date donnée, qui est maintenant reportée à 1967. Qu'il me soit permis de dire en tout respect, honorables sénateurs, que c'est un pas dans la bonne direction.

De nouveau, à la page 13, article 10, on trouve une autre approbation du travail accompli par le gouvernement Diefenbaker dans le domaine de l'habitation. J'admets comme mon honorable ami que le gouvernement du jour n'approuve pas tout ce que nous avons fait, mais, dans le domaine de l'habitation, l'apport du gouvernement Diefenbaker a fait passer le Canada, jusque-là arriéré à cet égard, à la deuxième place après les États-Unis, ce qui est une belle réussite.

Il y a, en outre, l'amendement, critiqué dans le temps, qui prévoyait les subventions aux universités pour la construction de logements pour les étudiants. Le principe a été accepté et appliqué.

L'honorable M. Thorvaldson: Parlez-vous des dortoirs?

L'honorable M. Walker: Oui, la disposition s'appliquait auparavant aux dortoirs, mais le gouvernement actuel, à mon avis, fort à propos, en a étendu l'application de façon à englober non seulement les pensions mais aussi les foyers, ainsi que le logement pour les femmes des étudiants, et les étudiants eux-mêmes. L'amendement en prévoit aussi l'application aux sociétés de charité. Par exemple, certains de mes riches amis, du côté du gouvernement, à la Chambre, qui veulent faire quelque chose pour leur alma mater feraient très bien de former, avec les conseils du sénateur Hugessen, une société de bienfaisance prévoyant des logements pour les étudiants de leur propre alma mater.

L'honorable M. Hugessen: Compte-t-on que je ferais ce travail gratuitement?

L'honorable M. Walker: Gratuitement... Il s'agit d'une bonne œuvre.

L'honorable M. Leonard: N'y-t-il pas de personnes charitables, de l'autre côté?

L'honorable M. Walker: Charitables, la plupart d'entre nous sont encore des travailleurs.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Nous sommes de pauvres hommes à tout faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De toute façon, il y en a des quantités de riches.

L'honorable M. Walker: A bon entendeur, salut.

C'est une bonne idée que d'étendre cette mesure, parce que plusieurs présidents d'universités m'ont avoué que si elles n'avaient pu compter sur la loi sur l'habitation nationale, dans ce très important domaine, les universités, à leur avis, n'auraient pu réaliser leur récente expansion. J'espère qu'on va se prévaloir de cette disposition qui autorise des prêts, non seulement aux universités, mais aussi aux sociétés de bienfaisance, et j'espère que certains membres du Sénat contribueront à la création de sociétés pour venir en aide

aux étudiants des universités que nous avons eu l'honneur de fréquenter.

Pour revenir à la page 5 du bill, à l'article 7 concernant la rénovation urbaine, signalons que, pendant de nombreuses années, la loi comprenait une disposition à cet égard, mais que personne ne s'y intéressait. L'ancien gouvernement a lancé une grande campagne. Je ne voudrais pas qu'on pense que je fais ici de la politique. Nous voulons simplement faire l'historique de la rénovation urbaine.

L'honorable M. Roebuck: La Loi nationale sur l'habitation a-t-elle été créée sous le récent gouvernement conservateur?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Où l'histoire doit-elle commencer?

L'honorable M. Walker: C'est lui qui a lancé la rénovation urbaine. Le principal élan s'est amorcé sous un gouvernement conservateur. Vous ne devriez pas poser de semblables questions, à moins de connaître les réponses et vous êtes un trop bon avocat pour vous y aventurer, sénateur Roebuck.

L'honorable M. Roebuck: Elle a été adoptée par un ancien gouvernement libéral.

L'honorable M. Walker: C'est exact, mais on l'a rarement appliquée. Ou plutôt, mettons qu'on s'en est servi un peu. Nous avons incité les municipalités de tout le Canada à mener des études sur la rénovation urbaine. Nous avons aujourd'hui, en voie de réalisation, un grand nombre de programmes qui permettront de faire disparaître les zones délabrées de ces municipalités. Le gouvernement actuel comprend parfaitement la valeur de cette loi et il a même fait plus que l'ancien gouvernement en ce sens qu'il ne se contente pas de démolir ces zones de taudis et d'acheter les terrains, comme ont permis de le faire nos subventions et nos prêts, mais il est aujourd'hui proposé, et c'est une excellente mesure—je constate que personne ne rechigne, de l'autre côté de la Chambre, quand je vante le gouvernement—de ne plus se contenter de réaménagement, mais de s'occuper aussi de réadaptation. Autrement dit, au lieu de tout déblayer, dans une zone de taudis, on verra à améliorer et à moderniser les bonnes maisons qui s'y trouvent. Certains districts ne sont pas des zones de délabrement, mais pourraient le devenir. Le projet de loi vise à conserver les districts dans leur état actuel tout en modernisant les maisons délabrées. Je ne donnerai pas de détails sur la façon de procéder, mais c'est également une excellente idée.

Je m'excuse de citer à rebours les articles du bill, mais c'est la façon de procéder qui convient le mieux à mon exposé.

Page 5, Article 5: dividendes limités. Là encore, dans le domaine des dividendes limités, nous avons, les premiers, entrepris une campagne prodigieuse non seulement pour créer des emplois, mais aussi pour augmenter le nombre de logements. Cette campagne a remporté un très grand succès et je suis heureux de constater que le gouvernement actuel étend la disposition relative aux dividendes limités non seulement aux appartements d'un seul tenant, mais aussi aux logements du type ou pension, ainsi qu'à l'achat de bâtiments existants pour les transformer en logements convenables. Ce qui permettra d'alléger le problème de location en rendant les prix plus abordables. Il est très important d'aider les gens à revenus modiques. L'aide aux gens qui touchent de faibles revenus pose toujours un problème pour le programme national de l'habitation. L'article 5 du bill y pourvoit. Les gens qui touchent de faibles revenus pourront ainsi payer un loyer convenable et les appartements seront rentables. Je n'entrerai pas dans le détail des dividendes limités, sauf pour dire, en un mot, qu'ils représentent le coût de revient, plus de 5 p. 100, et ont un amortissement sur 40 ans. Tous les entrepreneurs privés, ainsi que les municipalités et les provinces, peuvent participer.

Mais même ces appartements à dividendes limités, qui sont offerts presque au prix coûtant, sont encore trop chers pour un certain secteur de notre population, et je suis donc enchanté d'apprendre que l'article 8, qui figure à la page 9 du bill, prévoit certaines modifications au sujet de l'habitation publique. C'est là un point très important. En effet, quoi qu'on fasse, et aussi peu élevés que puissent être les loyers,—les loyers rentables, évidemment—ils seront toujours trop chers pour un certain élément de notre population. Par conséquent, le gouvernement actuel étend le principe du logement subventionné de façon à comprendre, non seulement des logements d'un seul tenant, mais des foyers et pensions pour l'âge mûr, pour les aveugles et les semi-invalides. C'est là un pas dans la bonne voie; il est également prévu de racheter des installations et logements déjà existants plutôt que d'en construire de nouveaux. Le coût de revient par unité de logements subventionnés en serait ainsi diminué, ce qui importe beaucoup, parce qu'il s'agit de loger les personnes des paliers de revenu inférieur.

La question est pour moi d'un intérêt vital. En effet, j'ai été le représentant de Rosedale, où l'on a entrepris, dans *Regent Park South*, d'établir les premiers logements subventionnés, ce que nous avions essayé d'obtenir pendant 25 ans. Enfin, nos efforts ont abouti à la

création des logements subventionnés de *Regent Park South*. Nous avions bien des appréhensions, mais tout a bien marché. Je n'ai encore découvert aucun indice de cette distinction de classe dont on a tellement parlé. On nous a dit que les petits gagnants qui s'établiraient dans ce secteur se sentiraient mal à l'aise. Au contraire, j'ai constaté qu'il existait un puissant esprit communautaire dans l'ensemble d'habitations *Regent Park South*; je devrais m'y connaître, car j'y suis allé en pique-nique pendant de nombreuses années avec pas moins de 4,000 enfants. Les agents de police ont aussi constaté une très grande amélioration dans ce secteur qui était, autrefois, l'un des pires de Toronto en ce qui concerne la criminalité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Depuis combien de temps cet ensemble d'habitations existe-t-il?

L'honorable M. Walker: Conçu il y a 12 ans, il a été terminé en 1958.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et les habitations sont toujours toutes occupées?

L'honorable M. Walker: Toujours. La dernière fois que j'en ai entendu parler, la liste d'attente comprenait environ 4,000 noms.

Les modifications incluses dans le bill et visant à faciliter l'octroi de subvention à l'habitation vont nous assurer les moyens nouveaux dont nous avons tant besoin à l'heure actuelle.

Comme le présent bill sera déféré au comité permanent des banques et du commerce, il est inutile que j'en examine les articles. Je tiens, toutefois, à signaler que la loi nationale sur l'habitation va nous assurer de meilleures habitations et, partant, de meilleurs citoyens, une meilleure application de la loi, une meilleure production et, en fin de compte, un pays où les gens seront plus heureux.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable Monsieur Lambert tendant à la 2e lecture du bill S-33, visant à constituer la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à m'excuser de ne pas avoir poursuivi la discussion hier. Comme, la veille, j'avais dû m'absenter de la ville, je n'avais pas vu le bill avant de venir ici hier après-midi.

J'ai la tâche assez facile, car le sénateur Lambert, qui a le sens de l'histoire, nous a bien situé les objets du bill dans leur contexte historique, tout en nous expliquant ses principales dispositions de manière très lucide. Je n'ai pas l'intention de parler du côté ferroviaire du bill, sauf pour dire qu'à mon humble avis, on a tort de vouloir déplacer les gares de la capitale. De nos jours, les chemins de fer concurrencent les autobus et les lignes aériennes et quand on veut aller d'Ottawa à Montréal, on prend le train, parce qu'on sait que le train nous conduit au centre de la ville. Mais ce bill a pour objet d'en éloigner la gare de deux milles. Je le trouve donc illogique du point de vue des chemins de fer. Cependant, que ceux-ci s'occupent de leurs affaires. Après avoir lu les dispositions du bill et l'entente conclue entre les chemins de fer et la Commission de la capitale nationale, je dois dire que les représentants des chemins de fer ont fait, selon moi, une très bonne affaire. Ils semblent s'être protégés à presque tous les points de vue.

Je ne vais pas essayer d'examiner ce bill article par article. C'est un projet de loi compliqué à certains égards et, en fait, je ne saurais ajouter aucune explication à la plupart des articles.

Il y a deux aspects du bill dont je voudrais traiter brièvement. Je crois que très peu de gens dans cette ville se rendent compte que lorsque ce déplacement s'effectuera, la Commission de la capitale nationale, en d'autres mots la ville d'Ottawa et les contribuables canadiens, auront deux problèmes à régler. En premier lieu, il y aura la gare Union. Qu'adviendra-t-il de la gare Union. Je crois comprendre qu'on se propose, ou qu'on espère, que la gare Union, ce vaste édifice, sera démolie et que la commission de la capitale nationale achètera ce terrain d'environ 1,300,000 pieds carrés qui va du pont Mackenzie King jusqu'à la gare inclusivement et qui sera utilisé en partie comme parc de stationnement.

Espérons que ce terrain sera remis à l'entreprise privée et que, tout d'abord, le gouvernement canadien y érigera un imposant immeuble public. J'ignore quand cela se réalisera car, comme je l'ai dit l'autre jour, le gouvernement possède déjà assez de locaux pour ses bureaux à l'heure actuelle. Il y a lieu d'espérer également que l'entreprise privée sera invitée à construire des boutiques ou des immeubles de bureaux qui ne relèveraient

ni de la Commission ni du gouvernement lui-même.

On espère aussi démolir cet affreux immeuble construit avant la guerre comme annexe au bureau de poste, et je souscris de tout cœur à ce projet. C'est une construction qui enlaidit l'endroit, ravale les environs et gêne la circulation. Sauf erreur, on espère démolir cet immeuble et y aménager un espace illuminé le soir, qui transformera ce coin sombre.

Mais ce n'est pas la seule chose dont nous héritons. Une fois le déplacement terminé, la Commission de la capitale nationale deviendra propriétaire du pont interprovincial. Or que se propose-t-elle de faire avec ce pont?

Je me rappelle qu'il y a des années, lors d'un entretien privé avec M. Mackenzie King —et peut-être mes honorables vis-à-vis ne seront-ils pas trop étonnés si je leur dis que j'ai eu, à l'occasion, des entretiens privés avec M. Mackenzie King—il m'a dit que si ce pont s'était trouvé en Europe, sa laideur insulterait tellement le sens artistique de la population qu'elle aurait trouvé moyen de le faire sauter. Je ne soutiendrais pas le contraire. Quand on songe à la disposition artistique des ponts d'Europe, puis que l'on porte les yeux sur cette horreur, on ne peut qu'espérer que la Commission de la capitale nationale trouvera un moyen de s'en débarrasser une fois pour toutes.

En fait on envisage, je crois, trois possibilités. La première étant de réparer le pont et de s'en servir pendant quelques années jusqu'à ce que la circulation devienne moins intense par suite de la construction du nouveau pont en aval. La deuxième consiste à en démolir la superstructure et à le transformer en un pont à trois voies de circulation, ce qui entraînerait des travaux considérables du côté de Hull en matière d'approches et aussi l'achat de terrains de ce côté-là. Il faudrait également entreprendre, à cet égard, d'énormes travaux de ce côté-ci. Enfin, on pourrait complètement démolir le pont; c'est, je dirais, la solution que je préfère.

Je suis porté à croire qu'on y aménagera trois voies pour accélérer la circulation. Il paraît qu'enlever la superstructure, y aménager trois voies et effectuer les autres réparations qui s'imposent, coûterait $1,400,000, ce qui ne semble pas excessif.

Tout comme le sénateur Lambert, je doute que nous puissions examiner utilement ce bill sans le déférer au comité qui convoquera et interrogera les membres de la Commission de la capitale nationale et les représentants des chemins de fer. On pourrait poser des vingtaines et des vingtaines de questions au sujet de cet accord. Mais, tant que les personnes compétentes n'y auront pas répondu, il est difficile d'en parler utilement.

Une des choses qui m'étonnent dans cette entente entre les chemins de fer et la Commission de la capitale nationale, ce sont les lourdes responsabilités assumées par cette dernière. La mesure est pleine d'expressions comme «les chemins de fer Nationaux céderont à la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa tous leurs immeubles, leurs titres et leurs intérêts» et ainsi de suite, la Commission s'engageant en retour à acquitter tous les frais imputés au National-Canadien par le Pacifique-Canadien. Du commencement à la fin, c'est la Commission qui semble prendre toutes les responsabilités.

Soit dit en passant, la nouvelle gare ne sera pas aménagée par les chemins de fer eux-mêmes. Les plans seront établis sous la surveillance de la Commission de la capitale nationale. Naturellement, les chemins de fer affecteront au remboursement des frais de construction les 30 millions de dollars provenant de la vente de ces obligations.

Il suffit d'examiner l'article 22, pages 16 et 17.

> 22. La commission paiera tous les frais et dépenses encourus par les chemins de fer Nationaux, le chemin de fer du Pacifique et le chemin de fer du Terminus.
>
> *a*) pour l'élaboration et la préparation de plans, de devis, d'actes, d'études, de descriptions, de demandes et d'accords...
>
> *c*) pour exécuter tout autre travail que lesdites compagnies ferroviaires peuvent être tenues de faire pour se conformer aux dispositions du présent mémorandum ou dont la commission peut légalement exiger l'exécution par lesdites compagnies ferroviaires aux fins d'exécution du plan de déplacement, lorsque ce travail a été exigé ou approuvé par la commission.
>
> 23. Lorsqu'une nouvelle voie ou installation est construite en conformité du présent mémorandum, la commission paiera, pendant la période de trois ans commençant à la date à laquelle cette voie ou installation est ouverte pour la première fois aux opérations ou à l'usage des trains réguliers, aux chemins de fer Nationaux, au chemin de fer du Pacifique ou au chemin de fer du Terminus les frais d'entretien encourus par ces compagnies par suite de dénivellement ou d'affaissement de cette voie ou installation au cours de ladite période de trois ans.

Et ainsi de suite; je trouve très peu de choses dans ce bill qui indiquent que les compagnies de chemins de fer prennent trop de

risques ou de responsabilités. Mais je tiens à dire que la Commission de la capitale nationale a dû avoir du mal à persuader les chemins de fer de conclure un accord, de sorte que ces derniers ont pu s'en tirer à peu de frais.

On peut y lire une expression délicieuse, peut-être familière aux avocats, mais qui ne signifie rien pour moi. Que veut dire «mettre à couvert»?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur nous dirait-il à quelle page se trouve cette expression?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Elle est employée dans ce rapport. J'ignore ce qu'elle veut dire, mais je suis sûr que d'autres sénateurs le savent. Comme je ne suis que membre honoraire à vie du barreau de l'État de New York, j'en ignore tout à fait le sens. Cette disposition figure à l'article 28, page 17.

> La Commission s'engage et consent à indemniser et à mettre à couvert, en tout temps, les chemins de fer Nationaux...

Cela signifie, je crois, que si le National-Canadien réalise certains bénéfices à la suite de cette disposition, il pourra les garder. Mais que s'il essuie des pertes, la Commission de la capitale nationale en sera responsable. C'est rédigé dans un jargon que, pour ma part, je ne comprends pas. Mais, dans l'ensemble, le public, dans cette ville, paraît approuver l'accord.

Le sénateur Lambert a mentionné hier les rapports historiques sur Ottawa. Je me souviens du rapport Cauchon et du rapport Holt, et de quelques vingtaines d'autres, qui étaient tous rédigés dans ce sens. Nous nous rappelons tous l'espoir, exprimé par sir Wilfrid Laurier, qu'un jour, Ottawa serait la Washington du Nord. Je ne suis pas tout à fait sûr que si sir Wilfrid voyait Washington maintenant, il nourrirait encore le même espoir. Mais c'était là l'idéal, c'est-à-dire la création d'un Ottawa plus grandiose. J'estime que, si nous nous entendons tous sur les objectifs, il n'en reste pas moins bien des doutes sur les moyens à prendre pour les atteindre.

C'est pour cette raison que j'appuierai l'idée du sénateur Lambert, qui voudrait déférer le bill au comité permanent des transports et communications, où les fonctionnaires des chemins de fer et de la Commission de la capitale nationale pourront déposer leurs témoignages pour lui expliquer de leur mieux ce dont il s'agit.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je me souviens que lors de mon arrivée à Ottawa, en 1945, un député chevronné qui voyageait avec moi par le train me dit: «David, regardez cette gare. Elle ne sera pas là longtemps. Nous allons avoir autre chose à sa place». Or, j'ai beaucoup prié, mais je n'ai guère été exaucé. La gare est toujours là.

La responsabilité doit en être imputée à quelqu'un et ce quelqu'un, c'est la Commission de la capitale nationale. Nous ne nous inquiétons pas des chemins de fer qui, selon l'expression du sénateur O'Leary (Carleton), sont disposés à marchander entre eux pour conclure la meilleure affaire possible. Des erreurs ont été commises à Ottawa, mais il en a été ainsi ailleurs, je pense. Toutefois, on trouve ici de nombreuses compensations. La nature a été généreuse envers Ottawa. C'est une belle ville. Ses banlieues sont magnifiques et, quant à nous qui ne vivons pas ici, nous sommes fiers de notre capitale.

Je sais que, de temps à autre, à la Chambre des communes et au Sénat on critique la ville d'Ottawa pour ses nids de poule, la saleté de ses trottoirs et la neige qu'on laisse dans les rues plus longtemps qu'il ne faut. Toutefois, ceux qui signalent ces choses ne sont pas retournés chez eux depuis longtemps pour se rendre compte que leur propre ville présente les mêmes caractéristiques.

A mon avis, nous n'aimerions pas qu'Ottawa devienne la Washington du Nord. Nous voulons quelque chose de mieux, quelque chose de vraiment canadien, comme le drapeau. J'ignore ce que nous désirons exactement, mais l'argent ne devrait sûrement pas être un obstacle à nos ambitions. Les Canadiens sont disposés à dépenser l'argent nécessaire pour faire d'Ottawa une capitale authentiquement canadienne dont ils pourront s'enorgueillir. Ils ne se préoccupent pas de l'argent dépensé pourvu qu'on agisse avec discernement.

Il ne faudrait pas faire preuve d'étroitesse d'esprit. Il s'agit de la capitale d'un peuple dont l'excellence ne cède le pas à aucune génération antérieure. Nous voulons être fiers de notre capitale, car le nombre des visiteurs qui y viennent ne cesse de s'accroître.

Voici ce que j'ai à dire à ceux qui s'intéressent de près à cette question, certains d'entre eux sont membres du Sénat, et nous avons la chance de compter parmi nous des représentants de la ville d'Ottawa: «Occupez-vous de ce projet, vous en êtes chargés et la population du Canada vous appuie. Nous sommes seulement déçus de voir que vous n'allez pas assez vite en réalisant les projets qui, selon nous, doivent être accomplis. L'affaire est entièrement entre vos mains».

Le temps est passé où nous pouvions accepter des prétextes. Nous comptons que cette commission fera de véritables progrès. J'igno-

re ce qu'il est possible d'exécuter pour 1967, mais on pourra certainement accomplir quelque chose. Il faudra faire tous ses efforts dans cette direction.

Je le répète, cette ville est belle. J'arrivais l'autre jour par avion et nous avons comme d'habitude suivi en voiture le bord de l'eau. Les étrangers relevaient la beauté de la ville et de la promenade. Je ne puis songer à rien de comparable. Il est inutile d'avoir à l'endroit de la ville un complexe d'infériorité. Si le pont vous ennuie—et il m'ennuie—que le F.L.Q. s'exerce sur lui—et j'en serai content. C'est une des choses qui devront disparaître à un moment donné—débarrassons-nous en.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Le coût estimatif du travail, une fois achevé, pour la Commission de la capitale nationale, sera de 25 millions de dollars. Les travaux créeront des valeurs, mais ce ne seront pas toutes des valeurs actives. Voilà la dépense, et la C.C.N. ne possède pas d'argent en propre.

L'honorable M. Croll: Qu'on me permette de le dire simplement au sénateur O'Leary, je ne parle pas au nom de la province d'Ontario, ni pour le Dominion du Canada, et je crois parler comme un homme qui partage les sentiments du peuple—à mon avis la somme de 25 millions est minime pour payer une réalisation semblable à celle-ci. Nous dépensons autant pour un des brise-glace de service sur le Saint-Laurent, ou à peu près—le dernier brise-glace a coûté, je crois, 18 millions de dollars. Nous dépensons pour certaines autres choses qui ont sans doute aussi leur utilité. Ce n'est pas du tout dans cette optique que nous devons envisager la question.

Nous avons les moyens de faire ce que nous jugeons nécessaire. Ce que je veux dire, c'est que nous devons laisser aux gens d'Ottawa, qui connaissent mieux la question que nous, le soin de prendre des décisions et de se mettre à l'œuvre.

Quand il est question de fournir des fonds pour diverses entreprises et quand on parle à ceux qui viennent d'autres régions du pays et qu'on dit que nous n'avons pas d'argent à cette fin, on ajoute: «Les gens nous accusent de manquer d'audace dans nos prévisions; c'est votre responsabilité, non pas la nôtre.» Le reste du pays nous dit: «Allez-y, ne retardez pas les choses.»

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je ne voudrais pas qu'on me croit hostile au plan. Ce ne serait pas exact. Je veux simplement savoir de quoi il s'agit.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lambert, qui a présenté le projet de loi, nous l'a expliqué très clairement. Depuis de nombreuses années, il s'intéresse à la Commission du district fédéral qui est devenue la Commission de la capitale nationale. L'exposé réfléchi du sénateur O'Leary m'a vivement intéressé, parce que je sais qu'il connaît très bien la question.

Je serai très bref et j'espère qu'on m'accordera une certaine latitude pendant mon discours. Depuis de nombreuses années, divers gouvernements ont cherché à édifier ici, dans cette région, une capitale digne du grand pays qu'est le Canada.

Ottawa n'a pas toujours été la capitale. Il fut un temps où c'était Montréal. En 1840, l'Acte d'union fut adopté, et sanctionné en 1841. Par cet acte, le Canada obtenait une bonne mesure de gouvernement responsable. C'était le gouvernement, le comité exécutif et l'assemblée législative qui, pour la première fois, détenaient un pouvoir réel à l'égard des finances du pays.

Vint ensuite le moment crucial. Lord Elgin était, à ce moment-là, gouverneur général et un projet de loi a été adopté. Il s'agissait du bill sur les pertes causées par la rébellion, destiné à indemniser les habitants du Bas-Canada de leurs pertes subies pendant la guerre et la rébellion. On s'y est beaucoup opposé. Lord Elgin lui-même ne l'approuvait pas, mais il estimait que les fonds ayant été votés par l'Assemblée législative, il était de son devoir d'apposer sa signature au projet de loi. Cela prouve à quel point les esprits étaient alors en ébullition. Son carosse fut criblé de pierres et d'œufs pourris, sa famille insultée. La foule se fraya un chemin jusque dans l'Hôtel du Parlement pour y détruire l'éclairage et le mobilier et brûler une documentation très précieuse. Le tableau qui pend devant la porte de notre Chambre, celui de la reine Victoria, a été sauvé à grands risques.

Il en est résulté que la capitale fut établie à tour de rôle à Québec, Montréal, Kingston et Toronto, jusque vers 1858, où la reine Victoria choisit Ottawa.

Le nom d'Ottawa est dérivé d'un mot indien qui signifie «les hommes de la forêt». Depuis des temps immémorieux, ces hommes de la forêts étaient descendus jusqu'à la rivière dite des Outaouais—l'Ottawa—la figure parfois badigeonnée de peinture de guerre, parfois habillés des peaux de bêtes, parfois dans des canots remplis de fourrure, ou encore avec de longues perches dans les bras parce que, même alors, on acheminait les billes par la rivière. Les fourrures étaient leur moyen de troc ovec la compagnie de la Baie d'Hudson ou avec d'autres tribus. Pendant bien des années, les choses se sont passées ainsi. C'est l'année 1826 qui a vu la fondation d'Ottawa, avec la construction du canal Rideau jusqu'à Kingston, route par laquelle il serait possible de s'échapper en cas d'invasion. Le village

fut nommé Bytown en l'honneur du colonel By du Génie royal, qui avait dirigé la construction du canal.

Ensuite, on a construit les édifices de la capitale. Tout d'abord, ils n'étaient frappés d'aucune taxe. Mais comme la ville d'Ottawa en avait besoin, la ville a reçu graduellement de plus en plus d'argent du gouvernement.

Il va sans dire que depuis cette époque—et le sénateur Lambert l'a fait remarquer—divers architectes et diverses commissions se sont occupés de l'aménagement de la ville, jusqu'en 1946, année où M. Jacques Gréber a tracé un plan-type de la capitale. C'est à partir de ce moment-là que la ville d'Ottawa a pris de l'expansion.

C'était un pas en avant en vue de faire d'Ottawa une belle ville. Il a examiné des choses telles que l'uniformité des immeubles. Il estimait que c'était important. Il a également fait beaucoup pour les parcs et les promenades. Le district d'Ottawa comprend 22 milles de chemins bordés de paysages, environ 900 acres de parcs, ce qui comprend le parc de la Gatineau avec ses nombreux milles de route, d'observatoires et d'aires de stationnement. C'est vraiment un bel endroit.

Puis il y a le Queensway, cette auto-route de 10 milles avec croisements étagés et trèfles routiers, que l'on construit pour décongestionner la circulation.

Il y a aussi la ceinture verte, dont nous avons tant entendu parler, qui mesure de deux à quatre milles de large et borde la ville, pour en limiter la grandeur à environ un demi-million d'habitants et à tant d'acres de superficie, afin que les services publics n'aient pas à être étendus indéfiniment, de sorte qu'il y aura une unité économique, que la région métropolitaine ne se développera pas indéfiniment et que le Canada et ses contribuables ne seront pas aux prises avec des problèmes aigus puisqu'en somme, les dépenses de la Commission de la capitale nationale sont acquittées par tous les Canadiens.

La Commission Gréber a également discuté de la pollution de la rivière. On pourrait en dire beaucoup à ce sujet. Il y a là un réel danger.

Le dernier point est celui des chemins de fer. Ottawa est divisé en environ 17 districts différents, par des voies ferrées et des canaux. Il y a quelque 19 passages à niveaux. Après beaucoup d'études et, comme je l'ai dit, dix années de discussion, nous en sommes finalement arrivés au point où les chemins de fer vont déménager près du chemin Walkley, ce qui laissera un vaste terrain libre. Comme on l'a expliqué, il y aura de bonnes routes menant au centre de la ville et un espace extérieur. Ceux qui ont étudié l'ensemble du problème croient que ce sera tout à l'avantage de la capitale.

Il y a longtemps que nous discutons du problème et la Commission de la capitale nationale—autrefois désignée Commission du district fédéral—s'est donné beaucoup de mal à cet égard. Il lui a fallu traiter avec deux provinces, l'Ontario et le Québec, de même qu'avec la ville d'Ottawa et d'autres municipalités dont les vues changent constamment. Il lui a fallu exproprier des propriétés et en établir la valeur. Inutile d'ajouter qu'il lui a fallu dépenser des sommes considérables.

Honorables sénateurs, j'aimerais proposer que la Commission de la capitale nationale ne soit pas comptable au Cabinet, mais au Parlement du Canada. Ses prévisions budgétaires seraient ainsi examinées au Parlement avec les autres et le Parlement et la population en général sauraient exactement ce qu'elle dépense.

Comme le préopinant l'a déclaré, le plan d'ensemble ne visait pas à faire d'Ottawa une autre Washington, une nouvelle Rome, mais plutôt à harmoniser l'architecture au cadre naturel et à préserver le charme et la beauté de la vallée de l'Outaouais. Nous avons le devoir sacré de préserver nos monuments de guerre, d'élever des monuments aux grands chefs politiques de l'époque et de préserver le souvenir des événements importants et des héros du passé.

Notre capitale nationale est située dans un site enchanteur. Nous pouvons voir les crêtes pittoresques des Laurentides, ainsi que le point de rencontre de trois cours d'eau historiques et notre histoire est riche de souvenirs de l'époque des hardis bûcherons et forestiers.

Joseph Howe disait jadis:

> Une nation qui fait preuve de clairvoyance conserve soigneusement ses annales, rassemble ses archives, orne les tombeaux des morts qui l'ont illustrée, entretient ses grands édifices publics et alimente la fierté nationale et l'amour de la patrie en perpétuant le souvenir des sacrifices et des événements glorieux du passé.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je m'associe à l'éloge fait au sénateur Lambert pour la manière dont il a présenté le projet de loi. Grâce aux explications claires qu'il a données, nous avons une bonne idée de la situation, je crois, et nous serons en mesure de nous renseigner sur la valeur et, surtout, sur le coût de l'entreprise, lorsque la mesure sera déférée au comité.

Je souscris à deux critiques formulées par le sénateur O'Leary (Carleton). Nous ignorons entièrement ce que coûteront les travaux en fin de compte. Tout ce que nous savons, c'est que les contribuables seront appelés à payer

la note par l'intermédiaire de la Commission de la capitale nationale. En second lieu, j'aimerais savoir s'il est vraiment souhaitable d'aménager la nouvelle gare à deux mille au moins du cœur de la ville; les installations existantes sont très commodes pour les touristes qui visitent Ottawa.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Mettons qu'un habitant d'une région fort éloignée du Canada vienne à Ottawa par affaire. Il débarque à la nouvelle gare, située à deux milles de la ville, et se dirige vers son hôtel, probablement le Lord Elgin ou le Château Laurier. Pendant son séjour à Ottawa, il aura peut-être à entrer en contact avec le Bureau fédéral de la statistique à plusieurs milles du centre, à *Tunney's Pasture*. S'il veut ensuite se rendre au ministère des Travaux publics, il devra de nouveau parcourir plusieurs milles.

Je me demande si nous n'avons pas fait une grave erreur en aménageant nos édifices publics dans un rayon de trois ou quatre milles, peut-être, du centre de la ville d'Ottawa.

L'honorable M. Reid: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Les terminus de trains qui assurent le transport de marchandises et les services de messageries peuvent fort bien être déplacés en banlieue, mais que la gare de chemins de fer soit aménagée à deux ou trois milles du centre de la ville, cela serait très incommode pour les gens qui viennent à Ottawa, car la Cour suprême du Canada et bien d'autres édifices se trouvent au centre de la ville, là où l'activité commerciale bat son plein en ce qui concerne les visiteurs. Le point soulevé par le sénateur O'Leary à ce sujet est très bien fondé.

Bien entendu, je n'aime pas à différer d'avis avec mon vieil ami le sénateur Croll et je regrette qu'il ne soit pas là maintenant. Toutefois, je ne partage pas l'enthousiasme avec lequel il règle cavalièrement la question du coût qu'entraîneront ces modifications. Je pense que nous sommes devenus déraisonnables pour ce qui est des édifices publics.

Je constate, en examinant le sommaire du budget principal de 1964-1965, sous le titre «Construction ou acquisition» de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'acquisition de terrains, que le montant total consacré à cette fin cette année, à l'exclusion de la défense et de la production de défense, se chiffre à 224 millions de dollars.

L'honorable M. Reid: Et ce n'est que le commencement.

L'honorable M. Crerar: 224 millions de dollars, même en cette époque décadente, est une somme considérable.

Le sénateur O'Leary a déclaré que la Commission de la capitale nationale devrait dépenser 25 millions de dollars pour déménager la gare Union. Pour sa part, le sénateur Croll, d'un geste de la main, a dit qu'il n'y avait pas là de quoi fouetter un chat. Ce n'est pas mon avis. Lorsque nous étudions ces dépenses relatives aux immeubles, et qui se chiffrent par des centaines de millions de dollars, il faudrait de temps à autre songer aux contribuables. Ou allons-nous sans cesse nous enfoncer plus profondément dans les dettes? Notre dette s'accroît de façon alarmante. Le service de la dette nous coûtera cette année plus d'un milliard de dollars.

Il est intéressant de noter que nous recourons à des emprunts pour régler une bonne partie de ces dépenses. Rien d'étonnant que la Banque du Canada ait dû, l'an dernier, augmenter la masse monétaire de près d'un milliard et demi de dollars. Pas étonnant non plus que le coût de la vie soit à la hausse. L'augmentation a été de 35 p. 100 depuis 1949 et nous pouvons sans crainte prévoir qu'il augmentera de 1½ à 2 p. 100 par année. Calculez ce que cela peut faire en dix ans et vous verrez quel en sera l'effet sur le portefeuille du consommateur, sur le niveau de vie de la population et sur l'état d'esprit de nos travailleurs.

Je ne suis peut-être plus de mon temps, peut-être suis-je vieux jeu, mais je ne vois rien de bon qui nous attende si nous persistons à dépenser comme nous le faisons. Tôt ou tard, il faudra y mettre le holà, car cela ne saurait durer. C'est pourquoi je suis d'avis, mois aussi, que lorsque le comité sera saisi du bill, la Commission de la capitale nationale ou quelqu'un d'autorisé devrait pouvoir nous fournir tous les détails du coût.

L'une des grandes difficultés qui se posent aujourd'hui dans l'administration publique, c'est qu'on n'évalue pas convenablement les frais avant d'entreprendre un projet. Quelle entreprise privée, n'importe où dans notre pays, pourrait subsister et prospérer si elle agissait de la sorte? On nous a présenté dernièrement—nous allons les examiner dans quelques jours—des crédits supplémentaires où se trouvent des articles qui auraient dû figurer dans le budget principal si les préposés avaient su ce qu'ils faisaient.

L'honorable M. McCutcheon: Bravo!

L'honorable M. Crerar: S'ils avaient su ce qu'ils faisaient, ces dépenses auraient figuré dans le budget principal. Quant à moi, je suis las de voir qu'on sous-évalue nos dépenses pour présenter un budget attrayant, pour les augmenter ensuite dans les crédits supplémentaires. C'est une mauvaise habitude. En fait, je m'y suis opposé quand j'étais membre du gouvernement King. Je n'y crois pas.

Ce qui me consterne, c'est notre attitude désinvolte en ce qui concerne les deniers publics. Il n'y a guère de villes au Canada à l'heure actuelle, ou, en tout cas, aucune province canadienne qui ne mette en œuvre, par l'entremise de quelque chambre de commerce, des projets pour célébrer le centenaire. Il s'agit souvent de construction d'édifices ou d'autres initiatives. Mais tout le monde s'attend à recevoir de l'argent d'Ottawa à cette fin. Je crois qu'il est temps de mettre un frein à ce genre de choses. Nous n'honorerons ni les Pères de la Confédération, ni notre pays, si nous pensons travailler à sa gloire en faisant de folles dépenses. Ce n'est pas cela qui fait une nation; ce n'est pas à cette fin que les fondateurs de la Confédération ont fait un tout de notre pays; loin de là. Il faut en tenir compte, il faut songer que la force d'une nation réside dans la nature de ses lois et l'esprit de ses habitants, dans l'ambition qui les anime de mener une vie droite et de voir la justice, l'honnêteté et la loyauté régner dans l'administration des affaires de l'État, d'une extrémité à l'autre du Canada. Voilà, à mon avis, le genre de célébration qu'il faut envisager pour notre centenaire en 1967.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président: Je dois faire savoir aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement avant de mettre fin au débat. En premier lieu, je voudrais remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé au débat et ont fait des recommandations. Je crois que nous pourrons nous occuper, au comité, des questions soulevées par mon ami et collègue, le sénateur Crerar, et fournir les explications voulues. Je me suis abstenu de parler de l'élément coût ou des frais estimatifs des travaux pour l'établissement des terminus de chemin de fer en raison de l'imprécision quant au partage des frais entre les chemins de fer intéressés et la Commission de la capitale nationale au nom du gouvernement du Canada par suite de l'enlèvement des rails dans la ville et l'aménagement des lieux avoisinants.

La liste de ce que le gouvernement va donner et obtenir est très longue. En mettant les deux colonnes en regard, on s'aperçoit qu'elles sont à peu près égales. Même s'il n'est pas question de coût, sauf d'une façon générale, je pense que les honorables sénateurs changeront d'avis quant au coût de cette entreprise s'ils considèrent les secteurs qui relèveront désormais de la compétence fédérale par suite de l'enlèvement d'un si grand nombre de voies ferrées, de ponts, et ainsi de suite.

En ce qui concerne la gare actuelle, je crois que la plupart des gens la considèrent comme le centre de la ville. Au dire d'ingénieurs travaillant pour la Commission de la capitale nationale, le centre de la ville ne correspond pas à l'emplacement de la gare actuelle, qui se trouve vraiment à la frontière délimitée par la rivière Ottawa, mais il se situe plutôt aux environs du pont Hurdman, où le nouveau terminus sera aménagé.

Mon honorable ami, le sénateur Crerar, a parlé des nouveaux édifices publics érigés dans le voisinage de la promenade Riverside. Les nouveaux quartiers de l'administration centrale du ministère des Travaux publics et d'autres immeubles du quartier seront beaucoup plus près de la nouvelle gare qu'ils ne le sont à présent du Château Laurier et des installations existantes. Grâce aux nouvelles routes aménagées pour raccorder le terminus à ces parties de la ville, les visiteurs qui auront affaire à ces ministères s'y rendront sans difficulté. Je ne le mentionne qu'à titre d'exemple; mais tous ces détails, dirais-je, pourront être réglés de façon tout à fait satisfaisante au comité par les fonctionnaires qui ont mis si longtemps à évaluer les frais et à établir de nouvelles directives en ce qui concerne les entreprises touchées par le bill.

Compte tenu de la situation d'ensemble dans le district fédéral, il me semble qu'il s'agit là de bien autre chose encore que de l'établissement de ces gares. Comme on l'a déjà dit, c'est là, en réalité, le point stratégique et saillant, le noyau de tout le projet de district fédéral, sans lequel le travail qu'on y consacre n'aurait que très peu d'utilité.

Je dirai donc qu'en ce qui concerne le bill à l'étude, d'autres éléments influeront certainement, de temps à autre, sur les travaux entrepris et, d'après les rapports mentionnés tout à l'heure—surtout le dernier qui complète, pour ainsi dire, la théorie et la pratique du plan de Jacques Gréber et de ses associés —le tableau d'ensemble se présente comme une tentative d'envergure nationale, et pas seulement locale ou régionale, du seul point de vue de la ville d'Ottawa. En réalité, à mesure que les divers projets ont été exécutés au cours des ans—et quiconque prendrait la peine de faire un tour en automobile pour voir ce qu'on a réellement accompli les quinze dernières années serait certainement étonné— on avait longtemps envisagé cet image, lors de ces conférences et séances de commissions conjointes, tout comme dans le cas d'une personne qui entreprend de construire une

maison dont la réalisation, au tout début, lui paraît impensable, mais qui, à mesure qu'elle prend forme, devient une chose dont bon nombre d'entre nous pourrions être fiers.

L'honorable M. Farris: D'habitude, elle devient aussi trop vaste.

L'honorable M. Lambert: Évidemment. Le coût monte, lui aussi.

J'aimerais cependant faire ressortir la valeur, pour tout le pays, de ce travail visant à faire d'Ottawa une magnifique capitale. Comme je l'ai dit, les questions dont nous parlons aujourd'hui constituent en somme le nœud de tout l'ensemble. Les projets conçus par ceux qui ont étudié l'affaire longtemps avant que nous soient soumis les projets de loi concernant la région, relèveront peut-être un jour entièrement du gouvernement fédéral. Bien des gens, bien plus qu'il y a 15 ou 20 ans, croient aujourd'hui que toute la région de la capitale devrait, comme Washington, relever d'une Commission du district fédéral.

Une voix: Bravo.

L'honorable M. Lambert: A cet égard, j'aimerais répéter ce que Mackenzie King avait déclaré, en avril 1944, en présentant au Parlement les projets qui devaient aboutir au remaniement de la loi sur le district fédéral. Il a dit:

> Il se peut qu'un jour la capitale du Canada soit transformée en district fédéral dont l'administration sera confiée à une commission, de façon semblable à celle d'une autre capitale, Washington. Ce district devrait s'étendre de façon à englober une forte partie de la région sise de l'autre côté de la rivière aussi bien que celle qui se trouve dans Ottawa même. J'aimerais voir—je ne vivrai peut-être pas assez longtemps pour cela, mais j'espère que d'autres auront cette chance —le jour où la rivière Ottawa, au lieu de couler le long de la frontière nord de la capitale, passera au cœur même de la ville et où nous aurons une capitale qui s'étendra aussi loin dans la province sise de l'autre côté qu'elle s'étend maintenant dans celle qui se trouve de ce côté-ci.

Or, tel est le tableau par lequel il a présenté, en avril 1944, les résolutions dont j'ai parlé et qui ont amené le réengagement de M. Jacques Gréber pour terminer le travail qu'il avait commencé avant le début de la guerre. J'estime qu'il ne faut rien sous-estimer au sujet de cette conception de l'avenir du centre national.

On a parlé des sommes dépensées par les contribuables canadiens pour cette grande tâche. A mon sens, il n'est pas du tout exagéré de dire que depuis le début du siècle, on a dépensé bien au-delà de 150 millions de dollars pour construire, améliorer et embellir la capitale du Canada. Il est exact qu'il s'agit d'une contribution des citoyens canadiens, et la question demeure toujours: doit-on la considérer comme une dépense qui en vaut la peine et un pas nécessaire sur la voie du statut national dont on a souvent parlé au sujet de l'adoption d'un nouveau drapeau? Il semble que soit bien solide cette grande aspiration qui serait réalisée par le succès de l'entreprise que ce bill représente et qui sera sans aucun doute suivie de temps à autre par d'autres propositions tendant à déterminer les objectifs auxquels feu le premier ministre songeait lorsque l'on a fait de la Commission fédéral un organisme représentatif de chaque province du Canada.

Jusqu'à 1946, il s'agissait d'une commission locale d'Ottawa. A ce moment-là, la nouvelle loi prévoyait que des représentants de chaque province seraient nommés au sein de la Commission, et tout le travail de déblaiement qui avait été accompli en vertu du plan Gréber depuis ce temps-là a été le résultat des décisions et des débats de cet organisme qui représente toutes les provinces du pays.

L'honorable M. Crerar: Je ne prends pas la parole pour traiter des propos du sénateur Lambert, ce qui serait tout à fait déplacé, mais j'estime qu'il serait peut-être utile que la Commission mette à la disposition du comité le total des dépenses engagées à Ottawa et dans la région avoisinante depuis 20 ans, mettons, depuis 1945.

L'honorable M. Lambert: Depuis le début. On peut évaluer maintenant ce montant d'une façon générale et il est connu. J'imagine que les détails dont a parlé le sénateur Crerar seront disponibles en comité.

L'honorable M. Paterson: Qu'il me soit permis de demander au sénateur Lambert pour quelle raison on a éparpillé ces édifices d'une extrêmité à l'autre d'Ottawa? Quelle était la vraie raison?

L'honorable M. Lambert: Je préférerais que les administrateurs de la Commission, chargés de l'affaire, expliquent eux-mêmes cette raison.

L'honorable M. Paterson: N'était-ce pas à cause du danger de guerre?

L'honorable M. Lambert: C'était en partie à des fins de décentralisation. On a proposé notamment de déplacer le quartier général de la Défense nationale, place Cartier, qui loge

toujours dans des édifices temporaires. On n'a rien fait jusqu'ici mais on donnera probablement suite à ce projet dans un avenir prochain. Quoi qu'il en soit, construire ces édifices promenade Riverside, où viendront s'établir nombre d'autres ministères, faisait partie du projet de réaménagement de tous les cours d'eau et de toutes les grandes routes à la suite des propositions faites en 1946 et en 1956. Je crois que des renseignements complets sur ces questions pourront être donnés quand le comité se réunira.

En outre, j'aimerais proposer que les membres du comité visitent, en autobus ou en automobile, ce qui ne présente aucune difficultés, les quartiers que vise le bill à l'étude. Le voyage n'est pas long mais il est des plus instructifs. Il aiderait sans doute à convaincre ceux qui s'y intéressent, qu'il ne s'agit pas de choses irréalisables, mais, bien au contraire, de projets dont la réalisation fera ressortir l'excellence d'un centre de la capitale, à Ottawa.

Je me souviens qu'en 1946, alors que le comité mixte des deux Chambres étudiait la résolution présentée par le premier ministre de l'époque visant à modifier la loi sur le district fédéral, M. Bronson, alors président de la Commission du district fédéral, avait pris les dispositions voulues pour que les membres du comité fassent, dans deux autobus immenses, la tournée de la Gatineau à l'endroit où se trouve le parc qui est devenu l'une des promenades les plus appréciées du public. Je crois que cette leçon de choses et la journée consacrée à cette promenade ont contribué plus que tout autre chose à faire adopter plus tard les recommandations et les programmes. J'insiste pour qu'on consacre une demi-journée, ou une journée entière à une promenade en automobile aux endroits où on apporte, paraît-il, des améliorations.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question? Est-il exact que, tout récemment, la Commission a proposé que les édifices du Parlement soient déménagés pour tenir compte de la nouvelle situation?

L'honorable M. Lambert: Je me rappelle nettement que le sénateur Reid faisait partie du comité mixte en 1944. Je ne crois pas qu'il ait beaucoup été question de déménager les édifices du Parlement ou les bureaux des ministères, mais cela a été proposé à la suite de la nouvelle participation de M. Jacques Gréber, venu au Canada après cette réunion pour assumer son rôle de conseiller auprès de la Commission du district fédéral. Le projet a subi des modifications depuis vingt ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill S-35 visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

—Honorables sénateurs, j'ai la tâche peu enviable cet après-midi de tenter de détacher votre attention du sujet très absorbant que nous venons d'examiner afin que vous la portiez sur un autre sujet, plutôt technique et ennuyeux, mais qui, néanmoins, a beaucoup d'importance.

Le bill S-35 vise à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Je crois qu'on peut le considérer comme une mesure d'allègement. Il n'a pas trait au fardeau fiscal mais, de nos jours, toute mesure qui peut soulager les citoyens obligés de remplir des multitudes de formules, qui ne servent à rien, semble-t-il, est la bienvenue. Ce bill est conçu principalement à cette fin et il sera bien accueilli par les personnes chargées de l'administration courante des entreprises, d'un bout à l'autre du pays.

Les honorables sénateurs se souviendront que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1963. C'est une loi assez récente et en vertu de ses dispositions, les sociétés et les syndicats ouvriers sont tenus de présenter chaque année un rapport au statisticien fédéral au sujet de certaines questions.

On comprendra plus facilement le bill, si je signale qu'aux termes de la loi, les renseignements qui doivent être fournis se divisent en deux parties. D'une part, il y a les renseignements concernant le régime de capitalisation d'une société ou l'organisation d'un syndicat, certaines précisions au sujet des directeurs ou dans le cas d'un syndicat au sujet des dirigeants; d'autre part, se rangent les renseignements de nature financière. Au fond, les renseignements d'ordre financier qu'on fournit sont semblables à ceux que doivent présenter les sociétés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le domaine des renseignements d'ordre financier se divise encore en deux secteurs: d'une part, les renseignements correspondant à ceux qui sont prévus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et, d'autre part, ceux qui ont trait aux actionnaires d'une société, à l'importance de leurs valeurs, à leur nationalité et à leur lieu de résidence.

Sous l'empire de la loi, certaines sociétés qui tombent sous le coup de certaines lois particulières, par exemple la loi sur la radio, et bien des petites entreprises dont les ventes brutes dans une seule années n'excèdent pas $500,000, ne sont aucunement tenues de s'y soumettre. Jusqu'ici, après une année, environ 29,000 sociétés et 200 syndicats ont fait rapport au statisticien fédéral.

Cette mesure avait pour objet de fournir au gouvernement des données statistiques sur la marche de l'économie en général, et sur l'importance de la main-mise étrangère et de ses répercussions sur notre économie. De fait, lors de la présentation de cette mesure, on l'a qualifiée d'expérimentale et on a toujours eu l'intention de revoir son fonctionnement réel afin de constater le double emploi de documents qu'elle entraînait, d'éliminer ce double emploi et d'alléger autant que possible le fardeau pesant sur diverses sociétés par suite de leur association avec le gouvernement.

Honorables sénateurs, ce bill modificateur ne vise pas simplement les sociétés et les syndicats ouvriers. Les renseignements demandés comme je l'ai dit, se classent dans deux catégories distinctes. La première a trait au capital de la compagnie, à ses administrateurs et à la propriété des actions, et la disposition relative à ces renseignements reste la même, sauf que les renseignements relatifs aux actionnaires peuvent être fournis à n'importe quelle date dans les trois mois qui précèdent la fin de l'année financière de la société plutôt qu'à la fin de celle-ci. Cette modification tient compte de la façon dont les sociétés tiennent les dossiers des actionnaires et leur permet de se conformer à la loi sans avoir à dresser, comme elles devaient le faire jusqu'ici, des listes d'actionnaires à la fin de l'année financière en vertu de cette loi, et d'autres listes pour leurs propres besoins administratifs quelques mois avant cette date.

D'autre part, comme je le disais tantôt, la loi prescrit qu'il faut communiquer des renseignements d'ordre financier comme ceux qu'exige la loi de l'impôt sur le revenu et, en plus, des renseignements au sujet des sommes versées à des non-résidents, ce que ne prescrit pas la loi de l'impôt sur le revenu. Aux termes de la loi actuelle, ces renseignements sont tenus pour confidentiels et ne sont pas rendus publics.

Les sénateurs se rendent sûrement compte que l'on se trouve à classifier deux fois les renseignements exigés dans la première partie de la déclaration, ceux qui ont trait à l'état financier, aux recettes et aux dépenses d'une société. Il serait possible d'éliminer le double emploi par l'adoption d'une mesure législative et c'est le but principal du projet de loi à l'étude.

Tout d'abord, il prévoit que le certificat requis aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu sera reconnu pour les fins de la présente loi. Deuxièmement, toute société qui aura présenté un état financier conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, sera considérée comme ayant satisfait aux exigences de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, en ce qui a trait aux états financiers. Troisièmement, que les autres renseignements financiers requis par la loi à l'étude concernant les directeurs et propriétaires d'actions, seraient maintenant soumis tous les ans, par l'intermédiaire du ministère du Revenu national, et déposé par les contribuables à ce ministère en même temps que la déclaration d'impôt sur le revenu des sociétés.

Les honorables sénateurs comprendront qu'en ce moment, les renseignements que requiert notre loi ne sont pas aux mains du statisticien du Dominion, sauf ceux que lui transmet le ministère du Revenu national et qui ont trait aux secteurs que ne vise pas la loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, notre projet de loi met à la disposition du statisticien du Dominion les déclarations déposées par la Société en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je soulignerai, honorables sénateurs, qu'en vertu du bill modificateur, ce renseignement n'est mis qu'à la seule disposition du statisticien du Dominion, et non pas d'autres fonctionnaires de l'État ni d'autres «personnes autoriées» comme c'était le cas auparavant, en vertu de la loi primitive. Le projet de loi supprime donc l'accès des autres services de l'État et des «personnes autorisées» aux déclarations fiscales des sociétés. En effet, on a dû constater que ce privilège accordé par la première loi n'a pour ainsi dire jamais été appliqué jusqu'ici.

Les honorables sénateurs se rendront également compte qu'à la suite de ce changement, le statisticien du Dominion pourra disposer, outre des renseignements financiers et fiscaux concernant environ 30,000 sociétés de grande et moyenne importance, des données d'ordre fiscal requises au sujet de toutes les autres sociétés. Cette dernière disposition permettra au statisticien du Dominion de reprendre la publication du chapitre du rapport statistique annuel ayant trait aux sociétés, qui incombait jusque-là au ministre du Revenu national.

On a l'impression, depuis assez longtemps, que le Bureau fédéral de la statistique serait beaucoup mieux en mesure de publier le rapport que le ministère du Revenu national et qu'un certain double emploi dans les calculs des chiffres présentés par les sociétés pourrait être évité s'il s'en chargeait.

Pour terminer, honorables sénateurs, je signalerai que le ministère du Revenu national et le Bureau fédéral de la statistique ont élaboré ce bill modificateur en consultation avec d'autres ministères.

Le fardeau actuel que constituent les doubles déclarations exigées en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et de la loi de l'impôt sur le revenu, a donné naissance à de nombreuses plaintes dans les milieux d'affaires. Ceux-ci ont proposé à maintes reprises de consolider de quelque manière les déclarations prévues par ces deux lois. C'est le but principal du présent bill.

La mesure législative proposée devrait éliminer l'un des fardeaux que les organismes gouvernementaux font retomber sur les petites entreprises et faciliter le traitement des données statistiques financières des corporations sous l'égide du Bureau fédéral de la statistique.

Honorables sénateurs, si le présent bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, mes remarques sur ce bill seront très brèves. Je pense que, de ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons la majeure partie de ce qu'a dit mon honorable ami sur le sujet, peut-être à une exception près, dont je parlerai dans un moment.

La mesure législative initiale que modifie ce bill a naturellement été adoptée par le gouvernement précédent. Le projet de loi avait été débattu en cette enceinte au mois d'avril 1962. Le même mois, il était adopté et recevait la sanction royale.

Comme on le sait très bien, le bill initial s'attaquait à un problème qui nous préoccupe depuis longtemps, les placements étrangers au Canada, en vue de nous donner plus de renseignements sur leur étendue et sur l'influence prépondérante des sociétés étrangères et les capitaux étrangers sur nos ressources. Il abordait aussi la question des syndicats et des rapports entre les syndicats canadiens et leurs homologues américains.

Pour autant que ce bill tend à réduire la paperasserie et le chevauchement dans les sociétés déclarant le détail de leur exploitation, nous sommes, bien entendu, tout à fait d'accord.

La plupart d'entre nous reconnaissent sans doute que, d'une façon générale, les sociétés sont obligées de consacrer beaucoup trop de leur argent et des heures de travail de leurs employés à la préparation des déclarations exigées à tous les niveaux du gouvernement. En conséquence, toute simplification à cet égard ne fera que du bien.

La seule question que se posent certains d'entre nous au sujet de ce bill vise l'article 3, qui abroge le paragraphe (5) de l'article 14 de la loi.

A mon sens, le paragraphe (5) de l'article 14 constituait une partie importante de la loi initiale. D'aucuns trouvaient même qu'il en était l'élément essentiel.

Je tiens à signaler que mon honorable ami a déclaré à ce sujet qu'on ne s'est guère prévalu jusqu'ici du privilège de communiquer des renseignements confidentiels que prévoyait cet article. Il peut fort bien en être ainsi, mais le comité ferait bien d'approfondir ça.

Je n'ai nulle autre observation à formuler au sujet du bill, car la plupart d'entre nous, sinon tous, sont en faveur de cette modification, du moment qu'elle atteint les fins déjà mentionnées.

L'honorable M. Roebuck: A ce propos, il y a juste un point qui me vient à l'esprit. Il est depuis longtemps reconnu, et c'est même un principe, que les déclarations de revenu sont chose secrète. Or, jusqu'à quel point le présent bill rendra-t-il ces déclarations accessibles à la division de l'impôt sur le revenu et au public?

L'honorable M. Lang: En fait, honorables collègues, le présent bill n'aura pas plus pour effet de diffuser les renseignements de cette nature que ne le faisait la loi primitive. En vertu de celle-ci, les sociétés étaient tenues de communiquer des renseignements dans la même mesure que le prescrivait la loi de l'impôt sur le revenu. Or le présent bill limite en fait la diffusion de tels renseignements en interdisant au statisticien du Dominion de les transmettre à quelque autre ministère de l'État ou à quelque fonctionnaire ou agent, comme le permettait la loi primitive; de sorte qu'en fait, la discrétion est mieux assurée maintenant qu'elle ne l'était par la loi primitive.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes. Malheureusement, je n'ai vu le projet de loi que tout à l'heure, et c'est un peu ma faute.

J'ai écouté très attentivement mon ami, le sénateur Lang, qui, comme d'habitude, a eu recours à tout son talent pour faire un excellent exposé sur un bien piètre sujet. Il dit que nous allons éliminer des chevauchements. Je ne connais pas une seule entreprise qui n'ait pas les moyens de faire une copie supplémentaire de ses bilans pour l'envoyer par la poste au statisticien du Dominion, au lieu d'obliger celui-ci ou ses services à en trouver un exemplaire dans les dossiers du ministère du Revenu national. Voilà une des économies qu'on va réaliser.

Mon honorable ami dit—et c'est une idée qui plaît à bien du monde—que nous allons soulager les petites entreprises d'un fardeau. Évidemment, l'annexe de la loi qui constitue le chapitre 26 des statuts de 1962, comporte 17 articles d'exemption à l'intention des sociétés qui n'ont pas à se soumettre aux exigences de cette loi. Le paragraphe 16 de l'Annexe exempte toute société de faire rapport pour une période à l'égard de laquelle il peut être établi que le revenu brut de la société n'a pas dépassé $500,000 alors que son actif ne dépassait pas $250,000.

Quand on parle de petites entreprises, ici ou ailleurs, on pense à une entreprise qui a un chiffre d'affaires de $500,000. Cette entreprise, nous ne la considérons pas comme une petite entreprise. Pour moi, ce n'est donc pas un argument en faveur du projet de loi.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner ce qu'a dit mon ami, le sénateur Thorvaldson. Nous avons entendu nombre de discours politiques ou autres et certains d'entre nous ont lu des discours prononcés à l'autre endroit au sujet des difficultés que nous éprouvons au Canada par suite de la domination de nos entreprises par l'étranger, découlant du placement direct de capitaux dans notre pays. Tous les honorables sénateurs savent que je ne suis pas d'accord avec ces discours. Le paragraphe 5 de l'article 14 de la loi a été, entre autres, rédigé pour permettre au gouvernement de déterminer les conséquences pratiques de ces placements. Autrement dit, cet article devait permettre au gouvernement d'obtenir les faits au lieu de s'en tenir aux généralisations intangibles auxquelles nous avons été assujettis pendant longtemps.

Le paragraphe 5 se lit ainsi:

> Un fonctionnaire ou une personne autorisée peut, pour un objet se rattachant à l'établissement d'une ligne de conduite à suivre relativement à l'élaboration d'une loi quelconque au Canada ou à la vérification de toute question qui y est nécessairement connexe,
>
> *a*) communiquer ou permettre que soit communiqué à toute autre semblable personne un renseignement confidentiel quelconque obtenu en vertu de la présente loi, et
>
> *b*) permettre que toute autre semblable personne consulte ou ait accès à quelque état ou autre document contenant un renseignement confidentiel quelconque obtenu en vertu de la présente loi.

Ce paragraphe doit être biffé. De sorte qu'à partir d'ici nous n'aurons affaire qu'à des moyennes—et rien ne prête plus à confusion que les moyennes. Nous n'obtiendrons pas les faits. Ensuite, bien entendu, si l'on doit biffer le paragraphe 5, il faudrait faire de même pour le paragraphe 6; mais c'est là une question que nous aborderons lorsque le bill sera examiné en comité.

Honorables sénateurs, tout ce que je dis, c'est que l'on est en train de supprimer l'essentiel dans cette loi, que l'on détruit maintenant les buts mêmes qui avaient présidé à son élaboration, et que si l'on veut vraiment soulager les maisons d'affaires du problème que représente l'établissement de ces déclarations, il faut abroger la loi.

M. l'Orateur suppléant (l'honorable M. Gershaw): L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Reid, a proposé que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 juin, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 16 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-100, visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Vaillancourt dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie de l'accord de commerce entre le Canada et la République populaire de Hongrie, signé à Ottawa le 11 juin 1964, et de la correspondance échangée à ce sujet. (Textes français et anglais.)

Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère du Commerce*, chapitre 78, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport concernant la *Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

Rapport concernant la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961. (Texte anglais.)

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 11(4) de la *Loi sur la défense nationale*, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 10 juin 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

LE TOURISME

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gordon B. Isnor, président du comité permanent du tourisme, présente le rapport suivant du comité:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du tourisme.

(Texte)

Il y a quelques semaines, plusieurs discours furent prononcés au sujet de l'organisation de ce comité du tourisme, et cela en prévision spécialement de 1967. Chacun a vanté, avec beaucoup d'à-propos, les beaux coins de sa province. Quelques-uns l'ont fait avec un réalisme vivant; d'autres avec une beauté, une éloquence extraordinaire, tel que par exemple la sénatrice Jodoin de Montréal.

Il y a, toutefois une idée que je voudrais émettre comme étant la base de tout cela. C'est que le tourisme, en outre de démontrer les beautés de chaque coin du pays, permet aux gens de l'Est d'entrer en relations avec ceux de l'Ouest, des gens du centre avec ceux des autres parties du Canada. Il n'y a rien comme cela; c'est à se parler que l'on se comprend mieux.

Je crois que, en développant ainsi le tourisme à travers tout le Canada, c'est un des meilleurs moyens d'atteindre cette unité, cette compréhension et cette coopération que tous les gens de l'Atlantique, ceux du Sud et de l'Ouest, et comme ceux du Québec, nous cherchons à réaliser; se comprendre; et, pour se comprendre, il faut se parler.

De plus, quand on se parle dans un coin que l'on aime et où il fait bon vivre, où on cherche à démontrer toutes les beautés que l'on possède chez-soi, il me semble que l'on se comprend mieux et que l'on s'aime davantage.

Voilà pourquoi ce comité du tourisme devrait être utilisé à son maximum afin de répandre partout chez-nous cet esprit d'unité et de compréhension.

(Traduction)

L'honorable M. Isnor: Je remercie l'honorable leader adjoint du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Vaillancourt) de ses paroles. Les honorables membres du comité

seront infiniment reconnaissants, je n'en doute pas, de la pensée qu'il a exprimée.

(Le rapport est adopté.)

MESURES LÉGISLATIVES SUR LES AFFAIRES DE BANQUE

RECTIFICATION D'UN COMPTE RENDU DE JOURNAL

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler un article de M. Bernard Dufresne paru dans le *Globe and Mail* de Toronto du lundi 15 juin sous le titre «Le Sénat et les banques». On y dit que le bill qui a pour objet d'instituer la *Bank of British Columbia* a franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat et qu'il a été déféré au comité des banques et du commerce où il sera examiné en détail. Puis, il continue ainsi:

> Au cours des audiences tenues jusqu'ici, on a étudié en détail les bills visant à accorder des chartes à la *Bank of Western Canada*, qui aura son siège social à Winnipeg, et à la *Laurentide Bank of Canada*, qui aura son siège social à Vancouver.
>
> Le Sénat a accepté d'octroyer les chartes et les bills seront maintenant soumis à l'approbation de la Chambre des Communes.

Il s'agit évidemment d'une erreur de l'auteur de l'article, car les bills que l'on dit avoir été adoptés par le Sénat font toujours l'objet d'une étude de la part du comité permanent des banques et du commerce.

J'ai cru bon de faire remarquer au Sénat et au public que la déclaration faite dans cet article est erronée.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1954

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 11 juin, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), en vue de la 2e lecture du bill C-102, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je prends la parole pour plusieurs raisons: d'abord pour permettre aux honorables sénateurs de suivre avec intérêt, en l'appréciant à sa juste valeur, l'évolution de la loi du Canada sur l'habitation; puis, afin de souligner la valeur d'une industrie saine et progressiste du bâtiment pour l'économie nationale; et enfin aussi, pour bien faire comprendre le besoin urgent de logements convenables qu'ont les familles des paliers inférieurs de revenu, auxquelles nous voudrions venir en aide. En outre, je signalerai que le bill donnera une nouvelle vie aux agglomérations urbaines, en leur permettant de répondre aux problèmes qui se posent aujourd'hui. Les deux problèmes au sujet desquels nous faisons des innovations sont celui du réaménagement urbain et celui de l'habitation publique subventionnée.

Il s'agit d'une mesure législative importante dans le domaine social, tant en ce qui concerne le concept que les doctrines dont elle s'inspire, qui utilisent au mieux l'équipement social. Le bill ouvrira la voie d'un nouveau mode de vie dans bon nombre de nos villes. Jusqu'ici, nous avons associé le réaménagement urbain avec la démolition, la destruction. Le bill à l'étude signifiera des constructions nouvelles.

Nous avons construit jusqu'ici au Canada au rythme de 135,000 habitations par an. Le but visé de notre temps est de 200,000 par an, ce qui prendra peut-être une dizaine d'années. Or, le bill à l'étude déplace l'accent. La construction des habitations est déjà mise en voie. Le projet de loi dont nous sommes saisis comporte les plans de demain, et insiste surtout sur le logement public et le réaménagement urbain.

Des expressions comme «imaginatif, humanitaire, d'envergure et de potentiel très étendu», qualifient à juste titre les amendements de la loi nationale sur l'habitation qui font maintenant l'objet du débat. Des mesures importantes ou essentielles réunissent rarement l'appui de tous les groupes politiques dans la même mesure que le font d'ailleurs à juste titre ces projets de loi majeurs.

Ces modifications sont surtout dues—ce qui est tout en leur honneur—à deux hommes, c'est-à-dire feu l'honorable Jack Garland qui a ainsi imprimé la marque de son esprit humanitaire, de son intelligence et de sa compréhension, à des mesures qui feront beaucoup pour relever le niveau d'existence de milliers de Canadiens; et M. Stewart Bates, dont le dévouement à la chose publique, surtout dans le domaine de l'habitation, a laissé une impression indélébile. Le ministre actuel, c'est-à-dire l'honorable J. R. Nicholson, a poursuivi le programme prévoyant de son prédécesseur, auquel il a d'ailleurs beaucoup contribué. Il a, d'autre part, bien étudié le sujet à l'école de réalisme pratique du très honorable C. D. Howe.

J'espère que le poste vacant à la Société centrale d'hypothèques et de logement sera comblé sous peu. La direction, si essentielle, et l'impulsion, très nécessaire à mon avis, viennent du ministère, dont l'administration a toujours été très compétente. On y a, en effet, toujours mis l'accent sur le travail d'é-

quipe, et ce que le gouvernement cherche en matière de direction, il l'a sous le nez.

Dans ce bill, le gouvernement innove en se lançant à l'attaque d'un problème qui a trop longtemps été un fléau au pays: l'existence de taudis, de centres de quartiers urbains en voie de détérioration, un manque désespérant de logis à bon marché pour les centaines de milliers de nos compatriotes canadiens dont les normes de vie, en cette période d'abondance, sont honteusement insuffisantes. Cette mesure législative envisage de front le pénible fait que, du point de vue national, le logement public dans notre pays a fait sinistrement défaut. Nous n'avons guère à nous réjouir du fait que le Canada se place immédiatement après les États-Unis en ce qui concerne les normes du logement, si nous nous rendons compte que, dans notre pays, des milliers et des milliers de Canadiens demeurent dans des masures surpeuplées et en voie de détérioration, dont un grand nombre sont privées des éléments essentiels de l'hygiène. Et nous ne pouvons guère nous réjouir en apprenant que nos compatriotes âgés doivent passer le reste de leurs jours privés de la dignité et de la sécurité auxquelles ils auraient droit dans une société bien ordonnée, fait qui ne saurait nous laisser indifférent.

Le gouvernement nous a présenté un programme dynamique, qui constitue un magnifique document. Je suis fier d'être membre d'un parti qui fait face, avec un tel sens de ses responsabilités, et avec tant de sens commun, au besoin criant d'une réforme en matière de logement, sous tous ses principaux aspects. De nos jours, alors que d'autres questions, et souvent moins importantes, semblent absorber beaucoup de temps et défrayer les colonnes des journaux dans une mesure disproportionnée, et dans une atmosphère chargée d'émotion, il est encourageant de voir le gouvernement agir hardiment et avec décision, pour relever le défi urgent que lance la vie moderne.

A moins que nous n'agissions avec audace et compréhension, le problème que pose le logement public continuera à empoisonner notre existence pendant de nombreuses années encore. Si nous continuons à tolérer les logements inférieurs aux normes moyennes pour un grand nombre de nos compatriotes, si nous continuons de rester indifférents et d'effleurer, timidement et sans le préciser, le problème complexe et atterrant qu'il constitue, nous serons accusés d'un manque complet du sens des responsabilités, d'indifférence devant l'infortune des malheureux qui n'ont pas les moyens de s'arracher à leur milieu. Ils n'ont pas les moyens de payer le prix actuel des logements; ils n'ont pas d'économies. La seule économie que certains réalisent est d'échapper à l'impôt sur les biens transmis par décès, puisqu'ils n'héritent que de la pauvreté.

Le logement public s'est révélé insuffisant dans notre pays parce que les divers paliers de gouvernement n'ont pas collaboré pour en assurer le succès. Nous parlons avec beaucoup d'enthousiasme du record atteint dans la construction d'habitations et des vastes lotissements nouveaux qui surgissent partout. Il est vrai que nous sommes fiers de ces réalisations, mais une grande partie a été rendue possible grâce à cette loi et à la Société d'hypothèques et de logement. De plus, nous sommes enclins à nous appesantir sur les conséquences économiques de cette prospérité soudaine dans le domaine de la construction d'habitations nouvelles.

J'ai vanté, aujourd'hui, le fait que nous construisons chaque année de nouvelles habitations au rythme de 135,000 unités. Nous allons continuer d'accroître ce taux, j'espère, afin qu'il atteigne 200,000 unités d'ici la fin de la présente décennie. Mais songeons-nous au logement à coût modique? A la rénovation urbaine?

Et qu'en est-il des besoins de nos vieillards, à une extrémité de l'échelle, et de ceux de nos jeunes gens qui entrent dans les institutions d'enseignement supérieur et n'ont pas de logement convenable, à l'autre bout de l'échelle? A Toronto, par exemple, le conseil métropolitain annonçait en 1957, non sans éclat, qu'il entendait faire construire, chaque année, un millier de logements à loyers modiques. Nous sommes maintenant en 1964 et, aux dernières nouvelles, il en avait fait construire, en tout, moins de 600. Ce qu'il faut, c'est amener rapidement le public à prendre conscience du fait que notre jeune et riche pays a négligé son meilleur atout, les hommes.

La mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui est excellente à tout égards: mais si elle reste lettre morte, elle ne vaut pas les quatre fers d'un chien. Un plan ne demeure toujours qu'un plan, tant qu'on ne l'a pas réalisé. Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Si les autorités provinciales et municipales ne profitent pas de la nouvelle mesure et manifestent aussi peu d'énergie et de constance que par le passé, on n'arrivera à rien. Les bonnes intentions et les vœux platoniques ne supprimeront pas les mauvais logements et ne préserveront pas notre collectivité du vieillissement. Ils n'amélioreront pas le sort des personnes dont le seul défaut est leur incapacité à gagner assez pour sortir des taudis où ils vivotent. Si c'est par manque de fonds que les provinces

et municipalités n'ont pu agir, le gouvernement fédéral vient de démolir cette excuse en insérant dans la loi trois articles entièrement nouveaux.

L'article 35c est la première des innovations. Conjointement avec l'article 35d, il fait en sorte qu'il soit dorénavant très difficile pour les autorités provinciales ou municipales de plaider le manque de ressources financières.

L'article 35c permet à la SCHL d'accorder des prêts allant jusqu'à 90 p. 100 du coût d'acquisition et d'équipement du terrain destiné à des projets de logement public et l'article jumeau autorise l'octroi de prêts aux provinces, aux municipalités ou à des offices de logement public en vue de l'acquisition et de l'exploitation d'entreprises de logement public.

Le troisième nouvel article 35e autorise la Société à effectuer des contributions pour couvrir les pertes d'exploitation des logements publics subventionnés, jusqu'à un maximum de 50 p. 100. En même temps, cet article élargit le cadre de l'aide accordée à l'heure actuelle pour la construction d'entreprises d'habitations universitaires en y incluant les associations coopératives et certaines œuvres de charité. Dans le même domaine, l'article porte de 100 à 150 millions de dollars le montant total des prêts qui peuvent être consentis pour aider à la réalisation d'un projet d'habitations universitaires.

Les modifications apportées aux articles visant la construction d'habitations universitaires viennent à leur heure, car de nouveaux collèges et de nouvelles universités s'élèvent, d'autres sont à l'état de projets, et l'aide fédérale qui leur est offerte donnera sûrement d'excellents résultats. L'Université Laurentienne, de Sudbury, l'*Assumption College*, de Windsor, l'Université York, de Toronto, l'Université Trent, de Peterborough, l'Université Waterloo, de Waterloo, et l'Université Dalhousie d'Halifax, et il y en a sûrement nombre d'autres au Canada, ont ouvert leurs portes depuis peu et ont grand besoin d'ensembles domiciliaires. Ceux-ci sont maintenant à leur portée. Le projet du nouvel article de la loi représente un grand pas en avant dans le domaine de la réforme domiciliaire.

Le gouvernement fédéral, en fait, dit à tous les autres niveaux de gouvernement et à la population du Canada: nous vous offrons les moyens financiers de donner suite sans tarder à des projets d'habitations publiques et de rénovation urbaine, à vous d'agir maintenant.

La présente mesure constitue un défi pour les Canadiens. C'est décevoir cruellement le public que d'adopter des lois renfermant des promesses et sans fournir les moyens nécessaires pour les réaliser.

Aussi longtemps que je puisse me souvenir, les organismes syndicaux canadiens ont préconisé l'élimination des taudis et élaboré les conditions sous lesquelles il faudrait subventionner de toute urgence des projets publics d'habitation; ils ont insisté sur la nécessité pour les travailleurs d'avoir un foyer. Eh bien, voici qu'on se rend à leur demande. Certes, ils devraient poursuivre leur activité dans le domaine de la construction, mais ils feraient bien aussi d'examiner les codes du bâtiment désuets et encombrants qui nuisent aux municipalités et les empêchent d'agir. A mon sens, il est temps de moderniser ces codes. Les méthodes de construction ont changé tout comme les matériaux. Il faut compter avec le progrès technique, et il est temps, je crois, que les syndicats ouvriers le reconnaissent. Ils peuvent ainsi faire un apport considérable dans le domaine de l'habitation.

Il y a d'autres éléments de la collectivité: les *boards of trade* et les chambres de commerce, qui ont intérêt à bien ancrer le quartier des affaires, qui veulent préserver les valeurs acquises, améliorer le cœur des villes et y maintenir le centre commercial. Et pourquoi pas?

Les problèmes de la circulation s'accroissent d'une façon pressante; il y a dans la plupart de nos villes des embouteillages de circulation, du délabrement, de la pourriture et de la rouille qui persistent.

Toronto construit un superbe hôtel de ville, immeuble plein de beauté et de charme. Cependant, à quelques pas de là des taudis affreux subsistent en plein quartier commercial de la ville.

Qu'il me soit permis de vous citer un exemple de la situation où se trouvent nos villes. Les entreprises Eaton et Simpsons ont construit à Toronto, à l'intersection de la rue Dufferin et de la route 401, le centre commercial Yorkdale, qui est complètement fermé, climatisé, bien agencé et dont on a choisi les locataires avec soin. Le centre est moderne à tous égards. Il est ouvert presque tous les soirs et comporte un immense terrain de stationnement. Une entreprise florissante qui compte des succursales dans presque tout le pays et avait son magasin au centre de Toronto depuis 25 ans a loué dans ce centre commercial un local qui est ouvert depuis environ six mois. Le mois dernier, cette succursale a eu un chiffre d'affaires plus élevé que le magasin principal, situé au cœur de la ville. On vendait les mêmes marchandises, mais avec cette différence que le centre commercial comportait des aires de stationnement et restait ouvert le soir. D'autres magasins y attiraient les clients. C'est toujours une entreprise fatigante que d'aller faire des emplettes dans une grande ville, et l'on ne s'y lance pas sans hésitation.

Or, les gens d'affaires, les négociants intéressés doivent se rendre compte qu'ils n'ont plus grand temps. Il y a là une occasion d'intéresser les municipalités et les provinces au réaménagement urbain. En effet, cette loi leur permettra de faire bien des choses. Ils pourront recevoir jusqu'à la moitié du coût du stationnement ailleurs que dans la rue et du stationnement souterrain, puis obtenir entre autres la mise au point de la circulation. S'ils ne font rien à ce sujet, ils devront constater, un jour que ce qui est arrivé dans ce centre, comme je l'ai déjà dit, arrivera également dans d'autres. La valeur du centre de la ville diminuera.

Le projet de loi à l'étude comporte une chose qui intéresse un groupe dont l'activité était toujours au premier plan dans ce domaine. Je pense aux Églises qui se sont toujours élevées contre les taudis, en préconisant la subvention des logements publics et des habitations. C'étaient elles qui en en démontrant la nécessité constituaient, pour ainsi dire, la conscience sociale du public. Elles ont maintenant à nouveau l'occasion d'agir. Je puis leur dire—et je suis sûr que tous les sénateurs partageront mon avis—qu'en ce qui concerne le vieillissement elles pourront faire ce qu'elles voulaient depuis bon nombre d'années, c'est-à-dire fournir des logements et des habitations à ceux qui en ont besoin.

Le montant d'argent, dont il s'agit ici, n'est pas très considérable. Ce que le gouvernement voudrait avant tout, c'est obtenir la participation et l'intérêt d'autres groupes. Voilà une initiative qui devrait intéresser les clubs de services qui ont besoin d'un débouché pour la dépense de leurs énergies. Les organismes bénévoles ont ici l'occasion d'effectuer leur travail. Tous ces organismes peuvent s'occuper des vieillards ainsi que des universités.

Les constructeurs du pays, qui ont bénéficié financièrement des lois de l'habitation et du capital social devraient cesser d'accuser le gouvernement. L'industrie est saine et compétente, et il est temps qu'elle effectue des recherches pour pouvoir construire de meilleures maisons à des prix moins élevés. Je n'ai pas été particulièrement impressionné en lisant, hier, une nouvelle dans laquelle on annonçait que le plus puissant organisme de construction au Canada a haussé ses bénéfices de 23 p. 100.

En ce qui concerne les gouvernements provinciaux et municipaux, je ne pense pas qu'ils doivent attendre du gouvernement fédéral qu'il leur offre ces gâteries en matière d'habitation. Ils ont l'obligation d'y participer, à très peu de frais, et des groupes de citoyens devraient exercer des pressions sur les municipalités, et les municipalités sur les gouvernements provinciaux, afin, grâce à des dispositions conjointes, de pouvoir accomplir ce qui peut maintenant se réaliser sans contrainte, aux termes de cette loi.

Tandis que les municipalités réfléchiront sur ces choses, elles pourront peut-être songer au fait que lorsqu'un homme répare ou améliore sa maison, on ne devrait pas augmenter sa cotisation, ou encore ses taxes, au cours de l'année. Nous aurions peut-être moins de pourriture dans nos villes si l'on faisait quelque chose pour encourager les réparations et les améliorations.

J'ai déjà dit qu'il ne suffisait pas d'adopter une loi. Il faut faire quelque chose à ce sujet. Nous devons faire comprendre aux Canadiens le principe dont s'inspire ce bill. Il ne suffit pas de publier des brochures ou de communiquer des statistiques, ni de faire paraître des annonces dans les journaux. Le ministère du Commerce, lui, envoie ses délégués par tout le pays expliquer ce qu'il fait. Cette propagande s'est révélée très fructueuse, et il faudrait faire de même à propos du bill à l'étude. Des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient parcourir le pays pour expliquer aux provinces, aux municipalités et à tous les groupements intéressés ce qu'on trouve dans le bill et les avantages qu'il offre. En soi, le bill ne peut construire d'habitations. Pour cela, il faut des hommes.

Voilà l'essence du bill. Ce qu'il faut maintenant, c'est un gigantesque effort en commun à tous les paliers de gouvernement et l'élimination des chinoiseries administratives qui, par le passé, ont entravé même les réalisations les plus faibles. Il importe tout autant, je le répète, de lancer un programme en vue d'éclairer le public quant aux logements lépreux qui doivent être extirpés. Le gouvernement fournit les instruments nécessaires à cette fin; il appartient aux autorités qui se trouvent le plus près du peuple de s'en servir judicieusement.

Nous devons créer dans notre pays une ambiance qui ne ménage aucune place pour les dirigeants municipaux apathiques, indifférents et amorphes qui trouvent plus facile de s'occuper des choses qui leur sont profitables du point de vue politique que d'essayer de procurer des logements plus convenables pour leurs compatriotes. Il ne faut pas tarder à en arriver au jour où les détenteurs de fonction publique devront consacrer autant d'énergie à favoriser la construction de bons logements qu'ils en consacrent à l'heure actuelle à l'élargissement des autoroutes; sinon, ils auront à compter avec une population outragée.

Je crois que nous n'avons pas encore atteint au Canada les frontières de notre expansion sociale et économique. Nous n'avons

pas trop construit au Canada. Nous sommes capables de réalisations encore plus importantes. Ce bill est un défi et l'occasion, non seulement pour la population du Canada, mais aussi pour ceux qui détiennent des postes de commande, de s'assurer que, lorsque nous nous réunirons à d'autres occasions, beaucoup de choses auront été accomplies grâce à cette mesure.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, à peu près personne ne semble s'opposer à la présente mesure. Il y a lieu de noter que les honorables sénateurs qui ont pris part jusqu'ici au débat sont des avocats. Étant profane en ce domaine, je me perds parfois en tentant de suivre l'exposé de certains de mes amis qui font partie du Barreau et qui sont portés à prendre pour acquis que nous comprenons tous aussi bien qu'eux la préparation d'ordre juridique qu'ont exigée certaines des mesures dont nous sommes saisis. Pour satisfaire ma curiosité personnelle, j'ai pris la peine de vérifier les points d'ordre juridique sur lesquels s'appuie la présente mesure. C'est avec satisfaction que j'ai découvert pourquoi personne ne s'y était opposé jusqu'ici.

La présente mesure vise à modifier la loi nationale sur l'habitation de 1954 qui provient elle-même de la loi de 1945 sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette dernière était elle-même une refonte des lois nationales sur l'habitation adoptées en 1935 et en 1938. J'en conclus que ce bill, loin d'être une nouvelle mesure, est en réalité la plus récente d'une série de mesures qui permet de tenir à jour notre loi sur l'habitation depuis plus de trente ans.

Il est intéressant de rappeler que durant cette période le gouvernement a été confié à tour de rôle aux deux principaux partis politiques et j'espère que, désormais, les Parlements continueront à modifier nos lois domiciliaires en fonction des conditions changeantes d'un monde en pleine évolution. Nous comptions être saisis de temps à autre d'un amendement de ce genre. La chose s'est déjà faite avec succès.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je voudrais mentionner brièvement certains amendements qui intéressent particulièrement la Colombie-Britannique d'une façon différente que certaines autres provinces.

L'article 7 à la page 5 du bill abroge la partie III qui a trait au programme de rénovation urbaine dont a si bien parlé le préopinant.

Après enquête, nous constatons que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ne permettait pas jusqu'ici de réaliser le programme désirable qui nous est présenté. D'abord, la Société centrale ne pouvait participer aux programmes de rénovation urbaine que si la zone renfermait un grand nombre de logements avant le réaménagement ou si elle devait en contenir un grand nombre après le réaménagement.

Deuxièmement, j'ai constaté que jusqu'à présent la Société centrale ne pouvait fournir de l'aide financière que pour acheter et déblayer le terrain. Très souvent, un réaménagement exige le remplacement des rues, des trottoirs, des égouts, des conduites d'eau, etc. Tout ceci coûte cher à remplacer, et cependant la Société centrale n'était pas autorisée à aider les municipalités à remplacer ces services.

La troisième difficulté tient à ce que la loi antérieure exigeait le déblayage de presque toute la zone à réaménager. Les villes canadiennes sont jeunes et c'est particulièrement vrai des villes de ma province. Vancouver, actuellement la troisième ville canadienne, dont la population représente à peu près la moitié de la population globale de notre province, n'était formée que d'un groupe de cabanes dans la forêt vierge il y a à peine 80 ans, ce qui est relativement peu dans l'histoire d'une grande ville. Cela signifie que les quartiers qui doivent être rénovés dans les nouvelles villes comme Vancouver doivent être choisis. Certains immeubles doivent être démolis, afin qu'ils ne dégénèrent pas en taudis. D'autres doivent être conservés.

Le bill modificateur dont nous sommes saisis supprime en grande partie ces restrictions. Plus précisément, les amendements permettront à la Société non seulement d'acheter et de supprimer les taudis dans un quartier, mais aussi de fournir les services voulus. La Société centrale d'hypothèques et de logement peut aussi accorder des prêts ordinaires et garantis à des particuliers pour améliorer leurs maisons dans une zone de réaménagement urbain, si elles en valent la peine, afin de les empêcher de se délabrer. Par conséquent, le bill modificateur intéresse particulièrement les nouveaux centres urbains, où les quartiers ne sont pas détériorés au point d'avoir à être supprimés, mais se prêtent à un programme de réaménagement bien établi. Les municipalités pourront maintenant empêcher que des quartiers deviennent des zones délabrées. Il importe de se rappeler que mieux vaut prévenir que guérir.

Honorables sénateurs, j'ai dit que les villes de Colombie-Britannique sont des villes jeunes. Nous détenons un autre record qui se rattache étroitement au logement, en ce que l'ensemble de la population de la Colombie-Britannique compte la plus forte proportion de personnes âgées de 65 ans et plus, par rapport à toute autre province du Canada.

Le climat doux et salubre dont jouit la Colombie-Britannique toute l'année, y attire les gens de toutes les provinces, en particulier ceux qui veulent y passer leurs dernières années. La plupart de ces gens d'âge mûr ont un budget bien restreint, qui leur impose souvent une rigoureuse frugalité. Voilà pourquoi la question du logement chez nous est étroitement reliée à une proportion de citoyens âgés plus considérable que dans n'importe quelle autre province. Je suis heureux de constater qu'à l'article 8, à la page 10 du bill, ainsi que dans d'autres modifications incorporées dans le bill, on songe à accorder une aide plus considérable aux particuliers, aux municipalités ainsi qu'aux provinces, afin qu'elles puissent mieux se tirer d'affaire. C'est avec plaisir que je relève dans le projet de loi cet élément d'effort personnel.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je me rappelle qu'en 1954, lorsque cette première loi fut votée, plusieurs dans cette Chambre étaient sceptiques et se demandaient si réellement cette loi atteindrait le but visé.

J'avais, à ce moment-là, exposé la nature de l'expérience que nous avions faite au Québec. Depuis 50 ans déjà, notre organisme des Caisses populaires a mis l'accent sur l'habitation, car nous nous sommes rendu compte que plus nos gens logeaient dans un endroit, sinon très confortable, du moins confortable, plus le moral des familles était élevé, plus la délinquance diminuait dans ces centres où, auparavant, nos jeunes grandissaient dans des taudis. De plus, l'économie de la région où se développaient ces habitations, s'en ressentait. Alors, en répétant ce vieil axiome français: Quand le bâtiment va bien, tout va bien, nous nous disions, nous, dans les Caisses populaires, que développer le bâtiment, la construction, c'est en même temps encourager l'économie de toutes les industries de la nation. Plus le travail est diversifié, plus il s'étend à travers tout le pays. Il ne s'agit pas simplement de construire une usine dans un centre déterminé; car, il n'y a alors que cette industrie qui est privilégiée, que ce centre; tandis que, lorsque le bâtiment s'étend à travers tout le pays, l'emploi se répand partout, le chômage est réduit, et, en même temps, toutes les autres industries se développent. Il ne s'agit pas simplement du bâtiment, mais de tout ce qui entre dans une maison—les meubles, les installations sanitaires, tout ce que vous voudrez.

En effet, chez-nous dans le Québec, avec nos petites organisations des Caisses populaires, durant les six dernières années, nous avons prêté à l'habitation, sur hypothèques, au-delà de $600 millions. Les amendements proposés à la loi, que nous étudions aujourd'hui, vont plus loin. Nous atteindrons, ainsi, un milieu que nous ne pouvions pas atteindre auparavant, car il y a des gens à qui nous ne pouvons pas prêter, parce que nous nous demandons toujours: Subirons-nous des pertes? Ou bien, nous nous interrogeons sur ce qui surviendra, étant donné que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre l'argent des autres en le prêtant à des gens qui ne sont pas en mesure de le remettre. Cependant, une organisation comme celle-là, qui s'étend d'un bout à l'autre du pays, encourage une émulation de la part des autres.

Vous ne sauriez croire ce que ressent quelqu'un qui, ayant toujours vécu dans un taudis, en sort, et obtient un petit coin de terre bien à lui, un coin de sa patrie où il peut se bâtir un foyer pour y loger sa femme et ses enfants: bâtir, pour ceux qu'il aime, un petit nid bien à eux. C'est extraordinaire de constater comment le moral de ces gens peut être élevé. J'en ai des exemples, chez-nous, à profusion, où cet esprit de grandeur, de fierté, a été développé—je ne dis pas d'orgueil, car l'orgueil c'est le péché qui détruit le monde—je dis bien, de fierté et de bonheur qui se dégage, lorsqu'un père de famille, qui a déjà été dans la misère, qui n'a jamais pu vivre sur un coin de terre qui lui aurait appartenu, et qui, à un moment donné, peut posséder ce petit morceau de terre.

Le grand avantage—je ne sais pas si on a pris ce plan chez les Caisses populaires—mais nous prêtons sur remboursements mensuels ou hebdomadaires, et non pas en disant: Nous vous prêtons $1,000 et vous nous rembourserez $1,000 à la fin de l'année; mais, vous rembourserez $25 par mois; en peu de temps, l'emprunteur aura remis son $1,000—ce qu'il ne peut pas remettre globalement, mais le faisant petit à petit, il y arrivera. Ainsi, se développe, chez ces emprunteurs, un esprit d'économie.

Cette loi, non seulement permet à plus d'un de devenir propriétaire de sa maison ou de son foyer, mais elle sème, je pourrais dire, la prospérité partout, car elle répand le travail partout. Mais, il y a aussi dans toutes les lois, le côté moral qu'il faut regarder. Il ne faut pas simplement se demander si une loi nous rapportera des dollars, mais, également, si elle sera profitable au point de vue moral.

Celui qui n'a jamais rien possédé, et qui, aujourd'hui, obtient les moyens de vivre dans son propre foyer, devient un homme qui respecte la propriété d'autrui, et ses enfants font de même, car ils veulent que le terrain où est construite leur maison soit aussi respecté.

Cette loi va beaucoup plus loin que les principes économiques qu'elle pousse de

l'avant. Il y a un autre principe à la base, beaucoup plus puissant et beaucoup plus réaliste: c'est le côté moral.

On craint le communisme; mais, permettons à chaque citoyen canadien de devenir propriétaire de sa maison, et le communisme n'aura pas beaucoup d'emprise chez-nous car, celui qui possède quelque chose veut le garder, bien à lui. Les amendements à cette loi sur l'habitation, que nous discutons aujourd'hui, continuent les améliorations qui ont été apportées d'année en année; le gouvernement précédent avait amélioré cette loi de 1954, et, aujourd'hui, on l'améliore de nouveau. Comme le disait le sénateur de Kamloops, l'honorable S. J. Smith, cette loi permettra d'améliorer des coins de ville qui ne sont pas encore devenus des taudis. Avant qu'ils ne deviennent des «slums», des endroits presque inhabitables nous pourrons en nous servant de la loi améliorée, remodeler, refaire et même conserver certains de ces endroits qui sont précieux au point de vue historique

Il y a 20 ans que je suis ici, et c'est, selon moi, le meilleur projet de loi qui ait été adopté à ce jour. Cette loi s'est améliorée d'année en année, et je rends hommage aux deux gouvernements qui ont contribué à ces améliorations.

Au gouvernement d'hier et à celui d'aujourd'hui je rends hommage car c'est une des lois des plus fécondes, créatrice de vertus dans nos familles.

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, je désire ajouter seulement quelques mots parce que personne ne s'oppose au principe de cette loi. L'honorable sénateur Walker disait, l'autre jour, que de meilleures habitations font de meilleurs citoyens. Le sénateur Vaillancourt vient de développer ce thème et de le préciser. Ce projet de loi annuel apporte des améliorations à la Loi nationale de l'habitation de 1954. Il n'y a pas eu une seule session qui se soit déroulée sans qu'on apporte des amendements à cette loi. Donc, je dis que ce projet de loi est bienvenu.

Le seul motif qui m'incite à me lever aujourd'hui, c'est que je veux donner avis que, lors de l'étude du projet de loi au comité des banques et du commerce, je demanderai des éclaircissements aux officiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet d'une accusation qui est proférée dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui. Dans un article intitulé:

> Un test pour le nouveau fédéralisme.

Il est dit ceci—et je cite quelques extraits seulement:

> Lors d'un débat aux Communes, la semaine dernière, sur la loi nationale de l'habitation, le député de Saint-Jacques, M. Maurice Rinfret, a souligné l'injustice commise par Ottawa à l'égard du Québec, quant à l'aide accordée par cette législation fédérale pour la construction de logements à loyer modique, aide qui profite bien plus aux autres provinces qu'à la nôtre.

Un peu plus loin, l'éditorialiste dit que cette loi est...

> ...un exemple flagrant du fait que les programmes et les lois préparés par Ottawa sont adaptées aux besoins des autres provinces bien plus qu'à ceux du Québec. C'est en effet un cas évident, indiscutable, qui devient un défi ou un test pour le fédéralisme coopératif.

Le seul grief précis que contient cet article, c'est que la loi ne favoriserait pas la construction de logements à loyer modique qui contiennent le nombre de pièces, de chambres, pour répondre aux besoins de la famille québecoise.

Quoi qu'il en soit, j'admets que, dans certains cas, les lois fédérales ne sont pas toujours adaptées aux besoins particuliers du Québec. Cela peut arriver aussi à l'égard de certaines provinces où on a des besoins particuliers. Mais, je trouve que ces accusations sont souvent lancées à tort et à travers, et je voudrais, à tout événement, en autant que cette loi est concernée, en avoir le cœur net. J'espère bien que le leader adjoint du gouvernement en cette Chambre, ainsi que les officiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront en mesure, lorsque le projet de loi sera étudié par le comité des banques et du commerce, de fournir des précisions à cet égard, et nous dire s'il y a vraiment lieu d'améliorer la loi, pour répondre aux besoins du Québec, ou de nous dire si ces accusations sont simplement sans fondement.

L'honorable M. Vaillancourt: Permettez-moi de faire une mise au point. Il ne faut pas oublier que, au Québec, il y a une loi d'habitation.

L'honorable M. Flynn: Je le sais.

L'honorable M. Vaillancourt: Je puis dire, aussi qu'avant 1960, bien peu de gens se servaient de la loi fédérale, parce que, selon la loi provinciale, le gouvernement de Québec payait 3 p. 100 de l'intérêt. La même chose arrive en ce qui concerne la loi du crédit agricole. La province de Québec est la seule province où il y a une loi de l'habitation et une loi du Crédit agricole.

L'honorable M. Flynn: C'était là le but de mon intervention.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

L'étude du rapport du comité permanent des transports et communications concernant le bill S-7 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je demanderais que cet article du *Feuilleton* soit remis à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: L'article est réservé à plus tard aujourd'hui.

CONVENTION CONCERNANT LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES EMPLOIS ET DES OCCUPATIONS

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À L'APPROBATION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 8 juin, sur la motion de l'honorable M. Croll:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement donnent leur approbation à la Convention n° 111 concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, adoptée à la Conférence internationale du travail, le 25 juin 1958 et que cette Chambre accorde son approbation.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me réjouis, tout comme les autres honorables sénateurs, j'en suis sûr, de l'occasion qui nous est offerte de participer à l'approbation par le Canada de cette importante convention internationale dont l'objectif ultime est d'interdire les distinctions injustes en ce qui concerne les emplois et les occupations, au moyen de mesures législatives adoptées dans tous les pays affiliés à la Conférence internationale du travail qui se réunit demain à Genève.

Depuis que le sénateur Croll a présenté cette motion, j'ai proposé de la déférer au comité des relations extérieures qui vient d'être de nouveau établi. Je crois savoir que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) y consent, si les honorables sénateurs sont d'accord. J'estime toujours que la question devrait être étudiée par ce comité, mais il paraît que c'est assez urgent.

Voilà pourquoi je ne proposerai pas qu'il soit déféré à ce comité. Il est difficile, néanmoins, de ne pas signaler en passant que cette question urgente dont nous avons été saisis au cours de la semaine dernière se rapporte à ce qui fait l'objet de la convention internationale dont le Canada fait partie depuis le 25 juin 1958; et si, entre autres raisons, j'espérais que cette motion serait déférée au comité, c'était pour que l'on nous dise pourquoi, après six ans et, comme l'a signalé l'honorable parrain du bill, après que 43 autres nations ont approuvé cette convention, on vient nous dire, à la veille d'une autre conférence internationale à Genève, que cette question devient soudainement urgente. On s'étonne à la pensée qu'une personne du ministère des Affaires extérieures ou d'ailleurs ait pu subitement se rendre compte qu'après six ans, il était à peu près temps que le Canada approuve cette convention.

Il est une autre question dont j'aurais aimé suivre l'étude au comité. C'est l'intéressante question de la différence qui existe entre la rédaction de cette motion et celle de la motion qui l'a accompagnée pendant plusieurs jours au *Feuilleton* et qui avait trait au traité relatif au Columbia. La motion parrainée par le sénateur Croll demande l'approbation de cette convention. La motion présentée par le sénateur Hugessen sur le traité relatif au fleuve Columbia demande l'approbation par les Chambres du Parlement de la ratification du traité relatif au fleuve Columbia. Cette différence subtile dans le libellé des deux motions permet de découvrir certains à-côtés fort intéressants sur la différence dans les obligations qui incombent—pour employer l'expression du sénateur Hugessen—à la province de la Colombie-Britannique en vertu du traité relatif au fleuve Columbia et les obligations maintenant à l'étude que les provinces peuvent ou ne peuvent pas assumer en vertu de la convention n° 111.

Le sénateur Crerar a justement soulevé cette question, comme en fait foi notre hansard, à la page 709, quand il a déclaré:

Je voudrais poser deux questions au sénateur Croll. D'abord, les termes de la convention s'appliquent-ils d'une façon générale, ou se bornent-il à des recommandations faites aux autorités gouvernantes, à quelque endroit qu'elles se trouvent, et quelles qu'elles soient. Deuxièmement, a-t-on proposé des sanctions en cas de violation des termes de la convention?

Je n'essaierai pas de répondre à ces deux questions, mais j'estime qu'il aurait été dans

l'intérêt public d'y obtenir une réponse au comité.

On soulève, ainsi, toute la question du véritable sens des obligations que nous assumons dans ces engagements internationaux—qu'il s'agisse de traités, de conventions, de procès-verbaux, d'échanges de lettres, ou d'autres obligations de même nature. On peut se demander quelles obligations nous assumons en nous engageant par un de ces accords internationaux. Quelles sont alors, en réalité, les obligations du Canada? Et quelles obligations reviennent alors aux provinces? Enfin, quelles sont nos obligations en tant que particuliers, si, toutefois, il y en a? Il serait utile d'avoir la réponse à ces questions afin de savoir pourquoi, en ce qui concerne certains traités internationaux, on nous demande, comme cela s'est produit au cours de la présente session, d'adopter des mesures d'ordre intérieur pour mettre en vigueur un traité, alors que, dans d'autres cas, nous n'y sommes pas invités.

Je comprends qu'il doit y avoir des réponses à ces questions, mais il y a longtemps que je ne les ai entendu formuler intelligemment dans notre pays, du moins sur le plan officiel. J'estime qu'à la longue, ces questions sont d'une grande importance pour nous tous qui attendons avec impatience le jour où le règne de la loi sera accepté sur le plan international comme guide des rapports entre nations, de même que nos mesures législatives l'ont fait accepter à l'intérieur du pays.

Une des raisons pour lesquelles il en est ainsi, c'est qu'au Canada, si je comprends bien notre droit et nos usages constitutionnels, un traité international, malgré la solennité de sa conclusion et sa ratification de plein gré, ne saurait être imposé par nos tribunaux au détriment du dominion du Canada ou des provinces. Nous nous trouvons, à ce point de vue, dans une situation toute différente de celle des États-Unis, où tout traité international devient loi du pays de par sa constitution.

Le sénateur Lambert a soulevé un autre point qui devrait, à mon avis, faire l'objet d'une étude au comité. Il s'agit des obligations assumées par les provinces. Ainsi que l'atteste la page 708 de notre compte rendu officiel, il a dit ceci:

> Cette objection a été soulevée antérieurement au sujet d'autres questions où l'approbation des provinces avait été donnée sous forme de lettre adressée aux autorités fédérales, émanant du solliciteur général ou d'un autre membre du gouvernement des provinces. J'ai toujours été d'avis que cette approbation représenterait davantage l'opinion des provinces si elle était accompagnée d'une mesure législative dûment adoptés par elles.

Je suis entièrement d'accord avec ce qui précède, honorables sénateurs. Ce serait un titre de gloire pour le Canada si demain nous pouvions dire à Genève: «Nous vous présentons non seulement l'approbation officielle de cette convention par le gouvernement canadien mais aussi celle de chacune de nos dix provinces.» Cela serait d'une grande importance pour trois raisons.

Tout d'abord, les droits provinciaux aux termes de notre constitution seraient reconnus sur le plan international. D'aucuns diront que cela n'a aucune importance. Pour ma part, j'estime que c'est important. Tout comme il y a plusieurs années, il importait pour le Canada de revendiquer sa position internationale comme membre de l'empire, j'estime qu'il est important que ces droits souverains et exclusifs des provinces soient reconnus sur le plan international. Deuxièmement, cela faciliterait considérablement certaines de nos négociations internationales, car on ne comprend pas assez à l'étranger certains de nos problèmes concernant la répartition des compétences aux termes de notre constitution fédérale. Troisièmement, si nous pouvions y parvenir, nous dirions au monde que nous, Canadiens, faisons tout ce que nous permettent notre droit et nos usages constitutionnels pour mettre pleinement en œuvre ces responsabilités internationales que nous assumons.

Comme premier pas dans cette voie, nous pourrions fort bien demander aux provinces d'approuver notre propre Déclaration des droits, tout comme nous sommes appelés à approuver cette convention. La Déclaration des droits est citée dans les rapports que nous avons faits au Bureau international du travail comme preuve que nous exécutons nos obligations aux termes de cette convention.

J'aimerais donner lecture d'extraits d'un rapport du comité des experts sur la mise en œuvre des conventions et des recommandations présentées à la 47e session de l'Organisation internationale du travail qui s'est tenue à Genève en 1963:

> Il semblerait donc que la convention nº 111...

...il s'agit de celle dont nous parlons en ce moment...

> ...établissant, comme elle le fait, un cadre au sein duquel les États peuvent prendre des mesures au moyen de méthodes appropriées aux conditions nationales et à l'usage, ne suscite pas, dans le cas des États fédéraux, de difficultés d'ordre juridique relativement à une ratification qui pourrait se présenter à propos d'autres conventions internationales de travail.

On y trouve donc l'idée et, je le déclare avec respect, l'autorité complète, car je ne connais aucune disposition de droit international ou de notre propre droit intérieur qui empêcherait nos provinces de donner leur pleine approbation, entérinée par l'organe législatif et exécutif, à une convention comme celle-ci. Je crois que cela ouvrira de nouveaux horizons au droit international, car, sauf erreur, la formule est inédite. Certains pouvoirs fédéraux hésitent visiblement à aller si loin, mais au Canada nous pouvons être fiers de nos réalisations à cet égard.

J'ai lu dans le *Times* de New-York, la semaine dernière, un article qui semblait être une vantardise. On y disait que 25 États avaient adopté des lois en vue d'interdire la discrimination dans l'emploi et les occupations. J'imagine que le bureau de Washington du *Times* de New-York en est très fier.

Au Canada, nous avons des lois à cette fin dans six provinces au moins et toutes les provinces se sont engagées auprès du gouvernement fédéral, comme nous l'a dit le parrain de la motion, à participer comme il se doit à la mise en œuvre de cette convention.

Je reconnais, évidemment, qu'il faille faire certaines mises au point; d'aucuns diront sans hésitation qu'en vertu de cette convention nous ne sommes pas tenus d'aller jusqu'au bout, que les documents d'ordre secondaire nous offrent des échappatoires prévues. Je pense que les extraits que j'ai cités du *Times* de New York indiquent que, même si pour d'autres pays les échappatoires sont jugées nécessaires, je ne pense pas qu'elles le soient pour nous. C'est pourquoi je prétends que nous avons l'occasion, au Canada, de battre de nouveaux sentiers pour ce qui est du droit international, en demandant aux provinces d'approuver formellement cette convention.

Honorables sénateurs, je n'ai traité que certains des nombreux points que le comité pourra discuter au sujet de cette motion. Si je les ai soulevés c'était uniquement pour indiquer l'envergure du champ d'enquête dont se préoccupera, je l'espère, le comité restauré des relations extérieures. Je crois que le Sénat du Canada peut accroître considérablement son prestige, mieux servir le public et se rendre plus utile s'il décide d'examiner attentivement et de surveiller constamment ces questions plus ou moins ordinaires de nos relations internationales.

Il est intéressant de rappeler qu'il y a quelques années, en 1918 je crois, il était beaucoup question de la réforme de la Chambre des Lords. Une commission présidée par lord Bryce et se composant de 30 membres, 15 de chaque Chambre, a été instituée. Après avoir étudié très attentivement la question, celle-ci a signalé quatre domaines où la Chambre haute du Royaume-Uni pourrait justifier de son existence, insistant surtout sur les affaires internationales. Car, comme on l'a signalé alors, il s'agit ici d'un sujet qui devrait être débattu et faire l'objet d'opinions dans une atmosphère impartiale au point de vue politique et, naturellement, la Chambre haute est, pour des raisons évidentes, plus propice que l'autre Chambre à une atmosphère de ce genre.

Il me semble donc honorables sénateurs, et vous serez d'accord avec moi, que lorsque nous serons de nouveau saisis de motions de ce genre, il serait à propos de les déférer à notre comité des relations extérieures qui a été réorganisé.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, j'ai appris avec plaisir qu'après consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux et étant donné qu'ils soucrivent aux principes de la convention n° 111 du Bureau international du travail concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, le Canada sera maintenant en mesure, après avoir obtenu l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes, de ratifier cette convention.

Comme je me suis vivement intéressée à cette question, j'aimerais en traiter assez longuement, mais je me bornerai aujourd'hui à quelques observations, car je m'en voudrais de faire quoi que ce soit qui puisse empêcher notre ministre du Travail d'annoncer, au cours de la prochaine session du Bureau international du travail qui s'ouvrira à Genève demain, que le Canada a ratifié cette convention qui a été adoptée, comme on vous l'a dit, par la Conférence internationale du travail en 1958.

Le sénateur Grosart a demandé pourquoi, étant donné que cet accord a été adopté en 1958, un si grand nombre d'années se sont écoulées avant que nous en soyons saisis. Il doit sûrement se rendre compte que le gouvernement précédent est principalement responsable de cet état de choses et je crois que le gouvernement actuel s'en est occupé très rapidement, car il faut un certain temps avant d'obtenir l'approbation des gouvernements provinciaux.

Honorables sénateurs, il n'y a personne au Canada, je crois, qui puisse s'opposer à la ratification de cet accord qui vise à éliminer toute distinction injuste en ce qui a trait à l'emploi et à l'occupation. En dépit des opinions exprimées au Sénat le 26 mai par l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) au sujet de la vanité que tire le Canada de son importance internationale, je crois que ses initiatives et l'impulsion qu'il donne sont extrêmement importantes dans le domaine des affaires mondiales.

A maintes reprises, lorsque, à titre d'observateur, j'ai assisté à une assemblée des Nations Unies, en 1962, et, de nouveau, lorsque j'ai assisté, à titre de délégué, à une réunion d'étude des Nations Unies tenue en Amérique du Sud, en décembre dernier, on m'a répété que le Canada est aimé, écouté et respecté, que ses actions et décisions donnent le ton à un grand nombre de pays petits et moyens. Si c'est vrai, et je le crois, la décision que nous prendrons de ratifier cette convention pourrait être imitée par bien d'autres pays, sans compter les 43 qui l'ont déjà ratifiée, mais par bien d'autres pays qui adopteraient une mesure législative pour la ratifier.

Je ne veux pas parler trop longtemps, parce que, comme je l'ai déjà dit, je ne veux rien dire pour retarder l'approbation de cette convention par le Sénat du Canada. Toutefois, j'aimerais signaler que je suis fier du fait que si ma propre province du Nouveau-Brunswick n'a pas été la première à adopter une mesure législative contre la discrimination, comme vous l'a dit le sénateur Croll en présentant la motion, elle n'a pas été la dernière non plus. Je suis très fier que cette loi figure dans le recueil de nos statuts.

Malgré ce que le sénateur Grosart nous a dit, je n'estime pas nécessaire de soumettre cette convention à un comité pour étude. Il me semble que la convention est facile à comprendre. Le texte en est très clair et il est même encore plus clair par suite des explications données par le sénateur Croll, le 4 juin. Le sujet en est important, et je suis sûr que tous les sénateurs canadiens doivent bien le connaître, qu'ils doivent l'étudier depuis des années.

Qu'ils l'aient étudiée ou non, ils doivent sûrement approuver la ratification par le Canada d'une convention qui englobe de tels principes.

Avant de terminer, je voudrais exprimer l'espoir que notre gouvernement trouvera moyen d'élaborer des méthodes au sujet des autres conventions de l'OIT et des Nations Unies, ce qui permettra au Canada de les ratifier également. A cet égard, je songe surtout à la convention n° 100 de l'OIT, relative à l'égalité de salaire, et à la convention des Nations Unies sur le mariage, qui a été adoptée en 1962 par l'Assemblée générale.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'ai écouté ce débat avec beaucoup d'intérêt et bien que je trouve fort louables les observations de l'honorable sénatrice qui vient de reprendre son siège, (l'honorable M^me^ Fergusson), je connais assez bien le Canada et je serais fort embarrassé si je devais assurer à tout le monde que je rencontre que la discrimination n'existe pas dans notre pays. Tout en appuyant et en ratifiant cette convention, nous devons reconnaître que nous avons encore beaucoup à faire dans ce pays avant de pouvoir assurer à tous les êtres humains qui l'habitent que cette promesse de renoncer à la discrimination est remplie à tout point de vue.

J'ai reçu à cet égard, une bonne leçon dans une certaine ville de l'Ouest canadien. Il s'agissait de retenir une chambre d'hôtel. Une de mes connaissances venait d'apprendre qu'il n'y avait pas de place pour elle, mais lorsque je me présentai au guichet, il y avait une chambre pour moi. J'ai demandé au commis s'il y avait de la place pour cet homme et il a hoché de la tête. Je connaissais très bien le propriétaire de l'hôtel depuis bon nombre d'années, mais il était absent à ce moment-là. Bien que je me sois porté garant de cet homme, on lui a refusé le gîte. Au retour du propriétaire, je lui ai demandé s'il avait l'habitude de refuser d'héberger une certaine catégorie de gens. Il m'a répondu: «Oui. Mon hôtel comprend 65 chambres et même si elles étaient toutes vides, je dirais à ces personnes: «Je regrette mais nous n'avons pas de chambre disponible.»

Je sais que cet état de choses persiste et que, en dépit des sentiments fort louables exprimés dans cette enceinte, nous avons encore beaucoup à faire avant qu'on puisse dire qu'il n'existe pas de discrimination chez nous.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, je souscris aux observations du sénateur Horner. La discrimination existe au Canada et je regrette beaucoup qu'il en soit ainsi. Toutefois, y a-t-il un meilleur moyen de l'enrayer que d'adopter des lois qui la condamnent, lois que certaines provinces ont déjà adoptées et que d'autres se proposent d'entériner?

(La convention est approuvée.)

LE CODE CRIMINEL (HABEAS CORPUS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—LE DÉBAT EST REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2^e^ lecture du bill C-35, modifiant le Code criminel (*Habeas Corpus*).

—Honorables sénateurs, je suis très flatté de l'honneur qui m'est fait de proposer la deuxième lecture de la présente mesure tendant à modifier le Code criminel. On se souviendra que le projet de loi a rallié d'une manière extraordinaire l'unanimité des membres de l'autre endroit, puisqu'il a franchi les étapes de la deuxième lecture, de l'étude au comité et de la troisième lecture en un peu moins d'une heure. Si la mesure a connu

un tel succès, c'est indiscutablement à cause de l'importance de l'historique bref d'*habeas corpus* dans notre système juridique.

A prime abord, le bill est assez simple; il tend à modifier l'article 691 (1) du Code criminel par l'addition des mots «ou d'*habeas corpus*», permettant ainsi d'nterjeter appel de toute décision accordant ou refusant la demande faite par l'intermédiaire d'un bref d'*habeas corpus*, de la même manière qu'il est actuellement possible de le faire par voie de *mandamus*, de *certiorari* ou de prohibition.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux sénateurs qu'il s'agit d'une procédure reconnue, dans les pays de droit commun, comme la première garantie du droit civil de liberté. L'institution du bref est plus ancienne que la Grande Charte. En 1923, lord Birkenhead déclarait que l'*habeas corpus*

> «a ses racines dans le génie même de notre droit commun. C'est peut-être le bref le plus important de tout le droit constitutionnel anglais puisqu'il apporte un remède rapide et efficace à toute détention ou tout emprisonnement illégaux.
>
> Il remonte aux temps les plus anciens et on l'a utilisé au cours de la troisième année du règne d'Édouard 1er. Les tribunaux l'ont jalousement maintenu en vigueur au cours des siècles comme moyen d'empêcher l'usurpation illégale du pouvoir par l'exécutif aux dépens du vassal».

Les honorables sénateurs auraient raison de demander pourquoi, à cette heure tardive de l'histoire juridique de ce bref, il est nécessaire de promulguer une loi visant à assurer que les buts en sont atteints. Je suis certain que les notes explicatives que renferme le bill ne répondront que partiellement à cette question; j'estime donc qu'il leur sera peut-être utile que je fasse très brièvement l'historique de ce bref dans la mesure où il se rapporte en particulier à notre Code criminel.

Historiquement, en droit coutumier on ne pouvait interjeter appel d'un refus d'ordonnance d'*habeas corpus*, ni de son rejet. Mais, en réalité, le prisonnier avait le droit de renouveler immédiatement sa demande à un autre tribunal afin d'obtenir cette ordonnance. Une personne gardée en prison pouvait ainsi s'adresser d'un tribunal à l'autre jusqu'à ce qu'elle ait obtenu sa liberté, pourvu qu'elle réussît à convaincre un juge du bien-fondé de sa demande. Son droit à la liberté ne pouvait pas être contesté par la suite et, en réalité, aucun tribunal n'était autorisé à revoir ou à réglementer les délibérations du tribunal qui l'avait acquittée.

Il saute aux yeux que ce droit, émanant du droit coutumier, était bien plus avantageux pour un prisonnier qu'un simple droit statutaire d'appel. En réalité, bien des décisions permettraient non seulement au prisonnier de s'adresser ainsi de tribunal en tribunal en cherchant à obtenir satisfaction, mais aussi d'aller d'un juge à l'autre au sein d'un même tribunal. En Ontario, cela signifiait, dans la pratique, qu'un prisonnier pouvait en fait adresser 31 demandes de mise en liberté et aucun juge ne se trouvait lié par les circonstances entourant une demande antérieure, ni par la décision d'aucun de ses collègues. Le droit à un seul appel, limité par définition aux faits et procédures de l'audience ci-dessous, semble en effet restrictif, par comparaison.

Compte tenu de ces dispositions du droit commun, honorables sénateurs, n'oublions pas que nous avons l'*habeas corpus*, de nature civile ou criminelle, et que, bien entendu, dans notre juridiction fédérale, l'*habeas corpus* au civil est fondamentalement d'intérêt provincial, tandis que sa juridiction dans les affaires criminelles relève exclusivement du fédéral. Nous ne nous occupons aujourd'hui que de cette dernière, ou plutôt de l'effet de cet acte judiciaire dans ce dernier domaine.

En 1945, notre collègue l'honorable sénateur Farris, qui faisait alors office de procureur général de la Colombie-Britannique, dans l'affaire Storgoff, n'a pas réussi à convaincre la Cour suprême du Canada que les dispositions de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique outrepassaient la compétence de la province, même si je dois ajouter que notre honorable collègue a réussi à convaincre, par son raisonnement, le juge en chef, dont la voix a été dissidente lors du jugement.

Par suite de la décision rendue dans l'affaire Storgoff, on a conclu que la législation provinciale traitant de l'*habeas corpus* au criminel ne ressortissait pas à la juridiction des Assemblées législatives provinciales, mais que la question relevait uniquement du gouvernement fédéral.

Sans doute, honorables sénateurs, les membres de cette Chambre avaient à l'esprit, entre autres, les conditions dont j'ai parlé—notamment lorsque l'honorable sénateur Hayden a dirigé, en 1952, la discussion en cette enceinte de ce qui était alors le bill «O». Les honorables sénateurs se souviennent que le nouveau Code criminel a été présenté cette année-là et que c'est ici que l'étude en a commencé.

Aujourd'hui, pour que les faits soient consignés au compte rendu, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs le libellé du paragraphe (1) de l'article 690, tel qu'il figurait primitivement dans le projet du Code criminel

de décembre 1952, car, à mon avis, à la lumière de mes remarques antérieures, les problèmes qui étaient alors soumis à cette Chambre apparaissent clairement en rétrospective. L'article initial du projet de code renfermait les dispositions suivantes:

> Quand des procédures auront été intentées au sujet d'une personne par voie d'un *habeas corpus* en une cause criminelle et que la réparation demandée aura été refusée, aucune autre poursuite par voie d'*habeas corpus* en l'affaire ne devra être intentée à l'égard de cette personne, devant ce juge ou devant tout autre juge.

Par la suite, l'article du projet prévoyait:

> Appel peut être interjeté à la cour d'appel d'une décision qui accorde ou refuse la réparation demandée dans des procédures par voie d'*habeas corpus*, de *mandamus*, de *certiorari* ou de prohibition.

Les honorables sénateurs verront par là que l'article 690 originel du projet de code était un article restrictif si on le compare aux droits découlant du droit coutumier qu'on présumait existant, et que le code par la suite prévoyait de fait un droit d'appel, de la même façon que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'article 690, dont je viens de parler, dans le projet de code, a été supprimé par cette Chambre, ou encore, les dispositions de cet article ont été retranchées lorsqu'elles renfermaient la mention des procédures d'*habeas corpus* et des appels en matière d'*habeas corpus* dans le domaine criminel.

Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir cet après-midi si je ne signalais pas que, selon certains commentaires formulés récemment dans les journaux au sujet du bill à l'étude, on a déclaré ou allégué qu'en 1954 le Sénat a supprimé les dispositions d'appel d'*habeas corpus* que renferme le nouveau projet du Code criminel et, par ricochet, qu'il avait agi ainsi pour des motifs défavorables à la cause des libertés civiles. J'espère bien que, par suite des observations que je ferai cet après-midi, on tirera des conclusions plus exactes.

A mon avis, il ne faut pas oublier que, bien que le projet du code ne prévoyait qu'un seul appel, il supprimait tout à fait ce qui constituait alors la liberté que le droit commun, beaucoup plus vaste, garantissait, à savoir le droit illimité de présenter des demandes tant qu'on n'aurait pas obtenu la mise en liberté ou fait appel à tous les juges ou tribunaux.

Il me semble que l'honorable sénateur Hayden et notre Chambre en étaient venus à la conclusion en 1954 que les droits d'un sujet concernant la détention illégale étaient beaucoup mieux sauvegardés par le droit coutumier qu'en vertu de l'article 690 qui, s'il était promulgué, remplacerait les droits assurés par le droit coutumier par un droit statutaire d'appel direct.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, cet historique nous amène maintenant à la situation actuelle et au bill dont nous sommes saisis. Vous verrez dans la note explicative que c'est le jugement du juge en chef McRuer dans la cause de Shane en 1959 qui a inspiré cette mesure. Le juge en chef a examiné assez longuement certaines décisions rendues récemment en Angleterre qui portent sur la procédure par voie d'*habeas corpus*.

Il a conclu d'après ces jugements et son interprétaton de l'etffet de l'*Ontario Judicature Act* sur ces jugements, que le droit accordé en vertu du droit coutumier, qui permet d'aller d'un juge à un autre jusqu'à ce qu'un mandat ait été obtenu ou que chaque juge ait refusé, n'existait plus.

En réalité, les observations du juge en chef dans la cause Shane sont une opinion judiciaire incidente, mais en dépit de cela, il a effectivement soulevé de graves doutes au sujet de ce qui était considéré jusqu'alors comme le droit fondamental d'un prisonnier qui est censé pouvoir obtenir le renouvellement des demandes d'*habeas corpus* aux termes du droit coutumier.

Comme je l'ai signalé, dans la cause Storgoff, on a prétendu que le droit provincial d'appel ne régissait pas l'*habeas corpus* dans les affaires criminelles. Par suite, de la cause Shane, on doute sérieusement du droit à des renouvellements successifs aux termes du droit coutumier. Le Code criminel ne traite aucunement de cette question et ne prévoit pas d'autre droit d'appel. Dans ces circonstances, nous devons prévoir un tel droit, conforme à une interprétation de la justice fondamentale qui ne laisse pas la liberté d'un homme entre les mains d'un seul juge. L'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui vise cet objectif.

Honorables sénateurs, l'étude succincte qu'il m'a été possible d'entreprendre des volumineux écrits sur l'*habeas corpus*, me donne nettement l'impression que le bill à l'étude ne constitue pas une panacée pour tous les problèmes reliés aux aspects de la procédure de l'*habeas corpus* pour ce qui est des questions fédérales. Ce bill apporte des correctifs à court terme, mais il est tout à fait indispensable en ce moment. Il importe au plus haut point, selon moi, d'examiner le fonctionnement de l'*habeas corpus aux termes*, par exemple, de la loi sur l'immigration, de la loi sur l'extradition ou de la loi sur la Cour suprême, pour n'en signaler que quelques-unes, tout comme il est essentiel d'examiner les effets de cet amendement sur la Partie XVIII du Code criminel.

Pour terminer, je dirai que, nonobstant ses antécédents historiques, les hommages qu'on lui a rendus depuis des années, et la révérence qui l'inspire à juste titre, l'*habeas corpus* exige une révision constante de sa procédure et de l'application de sa procédure dans le labyrinthe de nos lois aujourd'hui. Il me semble que c'est là le prix qu'il faut sans cesse payer afin de sauvegarder nos libertés civiles.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous, j'en suis certain, reconnaissants au sénateur Lang de son exposé lucide au sujet du projet de loi à l'étude, ainsi que de l'historique intéressant qu'il a fait de l'*habeas corpus*.

Ainsi que l'a expliqué le sénateur Lang, l'*habeas corpus* est un mandat très ancien, un instrument puissant permettant de protéger la liberté de la personne. A ce titre il faut évidemment veiller à ce qu'aucune protection accordée à un particulier ne fasse l'objet d'une ingérence quelconque, parce qu'il s'agit d'un recours extraordinaire qui doit s'appliquer dans les cas où le recours, ou redressement, juridique ordinaire ne suffirait pas, ou ne conviendrait pas à certains points de vue.

Ce problème, comme l'a fait remarquer le sénateur Lang, s'est posé depuis la décision de 1959, à l'époque où la plupart des gens croyaient que le requérant pouvait passer d'un juge à l'autre dans l'espoir d'en trouver un qui lui apporterait le secours voulu. Ce bill a pour objet de remédier à la situation à laquelle cette décision a donné lieu. Autrement dit, le bill vise à protéger davantage la personne qui se croit détenue illégalement.

Néanmoins, je voudrais avoir l'assurance que le bill n'ira pas plus loin. Je pose la question suivante: Si ce bill accorde le droit d'appel à un requérant, ne l'accorde-t-il pas également à la Couronne? Selon moi, il l'accorde.

Traditionnellement, la disposition relative à l'*habeas corpus* veillait à la protection de l'individu contre la puissance de la Couronne et n'a jamais eu pour objet, autant que je sache, d'aider la Couronne de quelque manière que ce soit à détenir quelqu'un. Lorsqu'un juge ordonnait qu'une personne soit libérée en vertu de la disposition relative à l'*habeas corpus*, l'affaire était classée et cette personne était mise en liberté. Toutefois, si, aux termes du bill à l'étude, la Couronne a le droit d'appel, toute personne détenue illégalement, et qu'un seul juge aurait ordonné de mettre en liberté, pourra être détenue ainsi jusqu'à ce qu'on entende l'appel.

Il est indiqué qu'on peut en appeler d'une décision accordant, ou refusant d'accorder, la mise en liberté.

L'honorable M. Farris: Mettons que la personne est en liberté provisoire sous caution?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je suppose que si le détenu peut obtenir du juge son élargissement sous caution, il sera mis en liberté provisoire; sinon, il restera en prison.

Honorables sénateurs, cette mesure signifie-t-elle qu'on peut en appeler d'un ordre accordant ou refusant l'élargissement, ou peut-on en appeler également lorsque la requête a été reçue favorablement ou refusée? Ce sont deux questions qui, selon moi, devraient être établies sans équivoque, pour nous renseigner sur l'effet exact de ce bill. Si le bill prévoit qu'un appel peut être interjeté par la Couronne, j'estime qu'il devrait être modifié, ou amendé, de façon que la Couronne n'ait pas le droit d'appel, qui serait accordé uniquement au particulier.

On pourrait peut-être dire que la Couronne et le particulier devraient avoir un droit égal d'appel, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi car, dans le cas de toute poursuite intentée à un particulier, c'est ce dernier qui a le désavantage lorsqu'il doit faire face à la majesté et la puissance de l'appareil judiciaire. Nous devrions donc tenter, à mon avis, de favoriser le particulier.

En fait, honorables sénateurs, je crois comprendre que si le juge entretient un doute raisonnable quant à l'acceptation d'une demande d'*habeas corpus*, il fait jouer ce doute au bénéfice du prisonnier. A mon sens, nous devrions nous efforcer de conserver ce principe dans nos lois. En fait, il existe maintenant un précédent à cet égard. Si, au sujet des appels, on lit l'article 583 du Code criminel. Je ne citerai pas l'article, mais il revient à dire qu'une personne trouvée coupable par une cour de première instance dans une procédure par acte d'accusation peut en appeler de sa condamnation: 1° pour une simple question de droit; 2° avec l'autorisation de la cour, pour une simple question de fait ou une question de droit et de fait; 3° pour tout autre motif que la cour d'appel juge suffisant.

D'autre part, si c'est la Couronne qui en appelle, elle n'a pas tous ces droits. Aux termes de l'article 584, le procureur général peut en appeler d'une condamnation pour une simple question de droit et, avec l'autorisation de la cour, il peut en appeler d'une sentence. C'est dire qu'il n'y aurait là rien de nouveau dans nos statuts.

Je soutiens que ce droit d'appel ne devrait être accordé qu'aux individus de façon à protéger leur liberté et qu'il ne saurait être donné à la Couronne. En vérité, aux termes du paragraphe 2 de l'article 57 de la loi sur

la Cour suprême, si une personne demande un bref d'*Habeas corpus* et que le juge le refuse, il y a appel à la cour.

Honorables sénateurs, j'aimerais qu'il soit parfaitement compris que notre législation protège le droit de l'individu, que nous accordons à l'individu ce droit d'appel, mais que nous maintenons notre opinion traditionnelle que le droit d'*Habeas corpus* est uniquement pour la protection de l'individu et non pour aider la Couronne. Si les honorables sénateurs sont convaincus que ce bill n'accorde pas le droit d'appel à la Couronne, j'y souscrirai de tout cœur; mais s'il accordait ce droit d'appel à la Couronne, j'aimerais voir le bill modifié de façon à n'accorder de protection qu'à l'individu sans conférer de plus grands pouvoirs à la Couronne.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

(La séance est reprise à huit heures.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill S-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, lequel avait été présenté le mardi 9 juin.

L'honorable A. K. Hugessen propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le bill S-7 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada avait été déféré au comité permanent des transports et des communications il y a quelque temps. C'est un bill qui revêt une assez grande importance. Le comité a tenu quatre longues séances au cours desquelles ont été entendues les instances d'un bon nombre de personnes et d'organismes.

Une bonne partie du bill n'a donné lieu à aucune espèce de controverse ou de discussion. Un certain nombre de dispositions comprenaient des modifications apportées à la loi sur la marine marchande par suite de plusieurs conventions internationales relatives au transport ayant été conclues depuis que les dernières modifications avaient été apportées à la loi de la marine marchande du Canada.

Toutefois, deux ou trois articles ont donné lieu à de vives controverses. Le principal fait l'objet des deux premiers amendements qui vous sont soumis dans le rapport du comité. Ils ont trait aux bâtiments de pêche et à la question de savoir si ces bâtiments de pêche doivent avoir à leur bord un capitaine et un lieutenant brevetés.

La loi actuelle prévoit que tous les bâtiments affectés uniquement à la pêche ou occupés principalement à la pêche et ne dépassant pas 150 tonneaux sont exempts de cette prescription. Depuis quelques années, le ministère des Transports cherche à conclure une entente prévoyant que les grands bâtiments de pêche sont obligés d'avoir à leur bord un capitaine breveté ou un lieutenant breveté.

Certains des sénateurs se souviendront qu'il y a environ huit ans, un projet de loi a été présenté à cette fin. Ce comité du Sénat l'avait examiné et, à cette époque, tenant compte de nombreuses instances présentées par les parties en cause, nous avons rejeté la proposition. Depuis, il y a eu beaucoup d'autres consultations entre le ministère et les armateurs qui semblent en être venus plus ou moins à une entente générale selon laquelle il est souhaitable que les grands bâtiments de pêche soient obligés d'avoir à leur bord un capitaine breveté ou un lieutenant breveté.

Lorsque le bill nous a été présenté la première fois, il prévoyait une exemption de cet article exigeant la présence d'un capitaine breveté ou d'un lieutenant breveté à bord des bateaux de pêche ne dépassant pas 25 tonneaux. Cette question a fait l'objet de beaucoup de discussions au sein du comité, et beaucoup de sénateurs qui représentent des provinces maritimes nous ont été d'un précieux secours à cet égard. Je pense en particulier aux sénateurs Hollett, Kinley, McLean et Donald Smith. En général, on semble croire que la limite de 25 tonneaux était trop basse et que certains bâtiments de pêche de grosseur moyenne dépassant 25 tonneaux devraient être exemptés de cette exigence. Nous avons fini par conclure—et c'est le rapport de votre comité—que la limite de 25 tonneaux devrait être portée à 100 tonneaux et c'est là l'objet du premier amendement dont vous êtes maintenant saisis. Il semble avoir reçu l'approbation plus ou moins générale, et je crois que le ministère des Transports n'en était pas trop fâché.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit de l'article 3?

L'honorable M. Hugessen: Il s'agit de l'article 3 du bill, page 3, ligne 8.

Quant au deuxième amendement, il a trait à la même question. C'est un amendement que nous proposons d'apporter à l'article 5 en y insérant le nouvel article 116B. En effet, on nous a fait observer que de demander d'emblée à des hommes qui se sont adonnés à la pêche pendant des années sans certificat, d'en obtenir un, et de passer des examens, et

ainsi de suite, serait très peu équitable, et que l'industrie de la pêche elle-même pourrait en souffrir en empêchant un grand nombre de ces hommes de se livrer à leur occupation actuelle. Le ministère avait pensé n'appliquer le principe des certificats de capitaines et de lieutenants de bâtiments de pêche que par degrés, et c'est pour cette raison qu'a été inséré l'article 116B. Il prévoit simplement que quiconque peut démontrer qu'il a servi pendant toute une saison de pêche comme capitaine ou lieutenant sur un bâtiment de pêche jusqu'au 1er décembre 1965 peut obtenir son certificat sans autre condition, en en faisant simplement la demande. Ainsi, les hommes engagés, à l'heure actuelle, comme capitaines ou lieutenants sur les bâtiments de pêche pourront continuer d'occuper cet emploi sans interruption en déposant simplement une demande de certificat, lequel leur sera émis d'office. A l'avenir, les nouveaux capitaines ou lieutenants dans ce domaine devront passer les examens nécessaires avant d'obtenir leurs certificats. Le deuxième amendement établit, toutefois, nettement que la nouvelle loi ne causera aucun préjudice aux capitaines ou lieutenants engagés sur des bâtiments de pêche à l'heure actuelle.

Ces deux amendements ont obtenu l'approbation générale et représentent le résultat des délibérations réfléchies du comité sur les diverses recommandations qu'on nous a faites.

Il y avait, dans le projet de loi, un article qui a donné lieu à beaucoup de controverses, c'est-à-dire l'article 4. Cet article traite de l'exploitation de remorqueurs sur la côte du Pacifique, et comprend deux nouveaux paragraphes. L'un prévoit, d'une façon générale, que les petits remorqueurs qui ne jaugent pas plus de 150 tonnes et dont l'activité est purement régionale n'ont pas besoin d'un ingénieur-mécanicien certifié. Les fonctionnaires des services compétents nous ont, en effet, expliqué que la perfection mécanique des diverses installations que comporte le remorqueur moderne sont telles que le capitaine du bâtiment lui-même peut les faire fonctionner facilement sans l'aide d'un ingénieur-mécanicien certifié ou breveté.

C'est à peu près le genre de question qui a été soulevée les dernières années quant à la nécessité d'un chauffeur dans une locomotive diesel en gare de triage.

L'honorable M. Reid: Avant que l'honorable sénateur passe à autre chose, puis-je poser une question? En parcourant la loi, j'ai pensé qu'on devrait peut-être remplacer l'expression «bateau à vapeur». Elle remonte à l'époque où les navires avaient des chaudières et des moteurs à vapeur. Il n'y a plus de bateaux à vapeur de nos jours. Ils sont tous pourvus de moteurs diesel.

L'honorable M. Hugessen: C'est que, dans la loi, l'expression «bateau à vapeur» embrasse tous les navires sauf les voiliers. Elle s'applique aux navires à moteur diesel ou à tout autre genre de moteur.

L'autre modification que l'on propose va en sens inverse. Elle exige qu'il y ait un mécanicien breveté sur les remorqueurs d'une certaine dimension mus par des moteurs à combustion interne. Comme on pouvait s'y attendre, les associations de mécaniciens et de capitaines, ainsi que les propriétaires de remorqueurs, nous ont présenté des instances. Les propriétaires étaient tous en faveur de la première modification, mais contre la deuxième, et les mécaniciens, tous contre la première et pour la deuxième. En fin de compte, le comité a décidé de ne rien changer. On a estimé que la preuve avait été établie dans les deux cas et, quant à la première modification, le comité était bien convaincu qu'il ne s'ensuivrait aucune mise à pied importante chez les mécaniciens. En fait, on a dit au comité qu'étant donné l'intense activité qui règne à l'heure actuelle sur la côte du Pacifique, aucun mécanicien de bateau n'éprouverait de difficultés à se trouver un emploi.

Tels étaient les principaux sujets de controverse durant l'étude en comité, et j'ai indiqué à la Chambre la façon dont, selon nous, elle devrait les aborder.

Il y a d'autres amendements de moindre importance. Le troisième amendement vise l'article 32 du bill, page 17, qui, avec les autres articles voisins, fait suite à la convention internationale relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires océaniques de 1957. L'article 32 du bill vise la limitation des avaries et concerne le gérant, l'exploitant ou l'agent d'un navire. L'association du Barreau canadien a fait remarquer au comité qu'il n'était pas indiqué assez clairement qui, au juste, était compris dans la définition du mot «agent». Le troisième amendement précise la définition en biffant l'expression «le gérant, l'exploitant ou l'agent d'un navire» pour y substituer:

> Le gérant ou l'exploitant d'un navire et tout agent d'un navire tenu responsable par la loi des avaries causées par le navire.

Il s'agit là d'une question d'ordre juridique qui vise à dissiper toute équivoque que pourrait laisser le libellé de cette disposition.

Un amendement est également proposé à l'article 35. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, cette disposition a donné lieu à quelques discussions sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill en cette

Chambre. Cette disposition établit que seuls les navires canadiens peuvent se livrer à des opérations de cabotage entre les ports des Grands lacs et ceux du fleuve Saint-Laurent jusqu'au bout de l'île d'Anticosti. Soit dit en passant, tous les témoins qui ont comparu devant le comité—témoins représentant aussi bien les propriétaires que les employés—se sont déclarés tout à fait favorables à cet amendement. Certains d'entre eux ont même donné à entendre qu'il faudrait étendre davantage la portée de cette restriction.

L'honorable M. Brooks: A-t-on élevé des objections?

L'honorable M. Hugessen: Aucun des témoins que nous avons entendus n'a élevé d'objections au sujet de l'article 35 du projet de loi. La modification a pour objet d'éclaircir, puisqu'elle précise uniquement ce que l'on voulait. Dans sa forme originale, elle commençait ainsi:

> Nonobstant les paragraphe (1) et (2), ni marchandise ni passager ne doivent être transportés par eau, dans un navire autre qu'un navire canadien...

On propose de modifier ce libellé pour qu'il se lise ainsi:

> Nonobstant les paragraphes (1) et (2), *a*) il ne doit pas être transporté de marchandises par eau, ou par terre et par eau, et *b*) aucun passager ne sera transporté par eau...

Il y a eu une observation assez intéressante. Nous avons demandé au comité pourquoi ce changement de libellé relatif aux marchandises était nécessaire. Je le répète, l'alinéa original disait: «aucune marchandise ne sera transportée par eau» et, ainsi que cette modification le propose, il se lit comme suit: «il ne doit pas être transporté de marchandises par eau, ou par terre et par eau». On a répondu qu'en certains cas, des armateurs astucieux ont essayé de contourner cette interdiction en expédiant leurs marchandises, mettons de la tête des lacs à Buffalo, par eau, puis en les faisant transporter à travers un quai par terre et ensuite en les expédiant de nouveau par eau à partir de l'autre quai. On nous a dit que c'était un éclaircissement nécessaire pour mettre fin à toute tentative de déformer le sens de ce paragraphe en recourant à de tels procédés.

Honorables sénateurs, ce sont là les seules observations qui me viennent à l'égard des modifications que le comité a proposées au sujet de ce projet de loi.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, c'est avec intérêt que nous avons écouté les observations de l'honorable sénateur Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, qui a fait rapport du présent bill. Son rapport correspond pour une large part au débat qui a eu lieu au Sénat et où l'on a manifesté peu d'opposition à la mesure. Je sais que le comité avait déjà discuté des questions dont on a saisi cette assemblée. Je crois comprendre également que le comité a approuvé à l'unanimité les amendements qu'on propose maintenant au Sénat.

Un des points importants qu'on a soulevés lors du débat au Sénat a trait aux certificats de capitaines et de lieutenants. Nous sommes heureux que le comité ait déjà étudié le problème et qu'on prévoit une exception à l'égard des navires moyens de plus de 25 tonneaux, car c'est le sujet qui a suscité la principale opposition au Sénat.

En outre, je me souviens que le sénateur Kinley et le sénateur Hollett, qui ont tous deux acquis une grande expérience en ce qui concerne la situation des capitaines et lieutenants de bâtiment, préconisaient ardemment que les capitaines et lieutenants de bâtiments ayant fait leur apprentissage gardent leur emploi, en raison de leur vaste expérience. Il affirmait qu'on ne saurait trouver de gens plus aptes à ce genre de travail.

J'estime donc que ce bill a, somme toute, reçu l'attention qui lui était due dans cette enceinte, à l'occasion de la deuxième lecture, et qu'il a fait l'objet d'une étude sérieuse au comité. J'ai l'impression qu'il a l'approbation générale de ce côté-ci de notre honorable assemblée et du Sénat dans son ensemble.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si l'honorable sénateur Hugessen aurait l'obligeance de confirmer que la seule modification apportée à l'article 35 est celle dont il a parlé. On m'a demandé de poser cette question et je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les détails des modifications consignés à la page 744 du hansard du Sénat du 9 juin. Le sénateur pourrait peut-être traiter de cela sans que l'on soit obligé de faire la vérification voulue?

L'honorable M. Hugessen: Le seul amendement a trait aux deux premières lignes où, comme je l'ai expliqué, on a remplacé les mots «Il ne doit pas être transporté de marchandises par eau» par les mots suivants: «Il ne doit pas être transporté de marchandises par eau, ou par terre et par eau». A part cela, aucun autre amendement n'a été apporté à la rédaction de l'article 35 du bill.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je tiens seulement à dire que nous sommes tous très reconnaissants au sénateur Hugessen, non seulement de l'explication qu'il

nous a donnée ce soir, mais aussi de la façon très efficace dont il a dirigé les délibérations du comité.

C'est le genre de travail qui, nous le savons tous, est accompli de façon exceptionnelle au Sénat. Nous examinons les mesures législatives minutieusement; nous en étudions le libellé de près. Nous avons l'avantage de posséder la compétence voulue pour l'examiner d'un œil critique. Les sénateurs qui connaissent l'industrie des transports maritimes nous ont été d'une grande utilité dans nos travaux. J'estime que ce bill est meilleur grâce à l'étude du Sénat.

L'honorable M. Reid: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois aussi qu'on a fourni à l'industrie—propriétaires, travailleurs, membres des syndicats et gens s'occupant de la pêche—l'occasion de venir présenter son point de vue, qu'on a incorporé dans la mesure législative, et nous pouvons tous, je crois, nous réjouir des résultats obtenus.

Au nom du gouvernement, j'aimerais remercier le président du comité (l'honorable M. Hugessen), ainsi que tous les membres du comité, qui ont travaillé avec tant d'ardeur pour en arriver à ces résultats.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu terminer mes recherches concernant la question posée par le leader du gouvernement. On a apporté un autre amendement au libellé de l'article 35 qui renfermait la disposition suivante au sujet des passagers:

> ...ni passager ne doivent être transportés par eau, dans un navire autre qu'un navire canadien.

L'amendement a pour but d'ajouter après le mot «eau» les termes «soit directement soit en passant par un port étranger».

Je m'excuse si j'ai induit le Sénat en erreur la première fois; j'avais entièrement oublié cet amendement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais signaler aux membres du comité permanent des banques et du commerce que ce comité se réunira demain matin à 10 heures et demie, afin d'étudier le bill C-102 modifiant la loi nationale sur l'habitation, le bill S-34 constituant en corporation la *Nova Scotia Saving Loan Company* et le bill S-35 modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 17 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année 1963-1964, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture*, chapitre 122, S.R.C., 1962. (Textes français et anglais).

L'HONORABLE T. A. CRERAR, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis d'avis qu'il ne convient pas de signaler l'anniversaire de naissance de tous les honorables sénateurs ni, à l'égard de certains, d'indiquer leur âge, mais j'estime qu'il est tout à fait de mise de signaler qu'aujourd'hui le doyen des membres du Conseil privé de Sa Majesté au Canada, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a siégé à la Chambre des communes pendant de nombreuses années et qui siège maintenant au Sénat, célèbre son 88e anniversaire de naissance.

Nous venons pour exalter César, non pour l'inhumer. Le plus beau compliment que je puisse faire sans doute, et au nom de tous les sénateurs, j'en suis sûr, c'est d'offrir au sénateur Crerar nos meilleurs vœux pour son anniversaire et lui souhaiter que cet anniversaire se renouvelle bien des fois encore et autant que possible au Sénat. Non seulement le sénateur Crerar nous encourage, mais il stimule notre zèle par le travail qu'il accomplit sans cesse pour nous tous, pour le Parlement et pour son pays. Il fait partie de cette élite que représentent les grands Canadiens.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je conviens avec l'honorable leader du gouvernement au Sénat qu'il s'agit là, certes, d'une occasion spéciale, d'un cas particulier. Je suis vraiment très heureux de me joindre à lui pour féliciter le plus vieux membre du Conseil privé de la reine. Je suppose que cela signifie le plus vieux membre du Conseil privé de tous les pays du Commonwealth. A ce sujet, je pense que l'honorable sénateur Crerar se trouve dans la même catégorie que sir Winston Churchill.

Ils sont peu nombreux au Canada ou dans les pays du Commonwealth ceux qui comptent à leur crédit des états de service analogues à ceux que notre excellent ami le sénateur Crerar a rendus sur la scène publique. Il est un des sénateurs qui font mentir la théorie selon laquelle les sénateurs devraient être mis à leur retraite à 75 ans.

Comme le Sénat et le pays même y auraient perdu si le sénateur Crerar avait pris sa retraite à 75 ans. Au point de vue mental, physique et moral il est aussi solide aujourd'hui que beaucoup d'autres hommes dans la cinquantaine. Bien entendu, il y a une ombre au tableau. Au point de vue politique, il fait fausse route depuis bon nombre d'années. Cependant je suis très heueux, aujourd'hui, de concert avec le leader du gouvernement, de féliciter notre très cher ami, le sénateur Crerar, et de lui souhaiter longue vie.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'aurais évidemment très mauvaise grâce à ne pas remercier chaleureusement de leurs aimables observations le leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et celui de l'autre côté (l'honorable M. Brooks).

Je suis un vieux routier. Jamais je ne tente de me faire illusion à cet égard. J'entre aujourd'hui dans ma 89e annéee. Je sais que le déclin commence. Évidemment, ni moi ni personne d'autre ne sait combien de temps il me reste encore. Quoi qu'il en soit, je me promets bien que tant que je serai ici et serai capable de le faire, je donnerai librement mon avis sur les choses dans lesquelles j'ai foi.

En me reportant 47 années en arrière, ce qui représente un long chemin parcouru, je me souviens très bien que le 12 octobre 1917, j'ai prêté serment en qualité de membre du Conseil privé, en compagnie de plusieurs autres personnes, et que je suis entré dans le gouvernement de coalition de sir Robert Borden. Je m'étais probablement formé une opinion assez hâtive de cet homme politique et je dois reconnaître que j'estimais que certaines qualités lui manquaient. Ma collaboration avec lui a corrigé cette impression, et j'atteste volontiers maintenant qu'il fut l'un des grands premiers ministres de notre pays.

Les années écoulées m'ont apporté beaucoup de joies et beaucoup de déceptions. Évidemment, telle est l'expérience de la vie.

Mais j'envisage un peu l'avenir à la façon d'un vieil ami à moi, de la Saskatchewan, avec qui j'ai correspondu de temps à autre. Il s'appelait Joe Bird, et je suis sûr que le sénateur Aseltine et le sénateur Horner se souviennent de lui, car il fut à un certain moment organisateur libéral dans cette province.

Joe Bird affichait une grande indépendance d'esprit et n'hésitait pas, privément ou en public, à critiquer son propre parti. Cela se passait il y a un bon nombre d'années, car il est mort depuis assez longtemps. Nous correspondions en quelque sorte à bâtons rompus. L'hiver avait été très froid dans l'Ouest, et il y avait eu beaucoup de neige; je reçus un jour une lettre de Joe Bird où il me disait que tout n'était pas rose là-bas à certains égards, mais qu'il gardait toujours foi et courage, et il signait ses lettres, «Je reste, à travers vents et tempêtes, votre ami de toujours».

Je trouvais que cette salutation était très appropriée aux circonstances. Au seuil de ma 89e année, je m'efforce de faire face, moi aussi, au vent et à la tempête.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron présente le bill S-36 constituant en corporation l'Association des universités et des collèges du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1954

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-102 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill C-102 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-35, modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill S-35, modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Daniel A. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NOVA SCOTIA SAVINGS & LOAN COMPANY»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-34 visant à constituer en corporation la *Nova Scotia Savings & Loan Company.*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill S-34 visant à constituer en corporation la *Nova Scotia Savings & Loan Company*, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Gordon B. Isnor propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

CORPORATION MONDIALE D'HYPOTHÈQUES—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Bouffard, au nom de l'honorable M. Leonard, propose la 3e lecture du bill S-32, visant à constituer en société la Corporation mondiale d'hypothèques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Bouffard propose la 3e lecture du bill S-7 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du Bill C-100, visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

—Honorables sénateurs, les explications qu'on a données au sujet du bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation s'appliqueraient aussi bien à celui-ci. Il traduit une évolution fondée sur l'expérience et un genre d'activité louable. C'est une mesure qui ralliera l'assentiment de la Chambre et, je pense, de la classe agricole en général. Elle modifie la loi concernant la Société du crédit agricole, mesure désignée loi sur le crédit agricole.

La présente mesure législative vise à modifier de quelque manière six articles. En premier lieu, ce bill propose d'accroître le capital de la Société. En second lieu, il propose un relèvement du maximum des prêts qui peuvent être consentis aux cultivateurs particuliers. En troisième lieu, il propose de relever, à l'égard de certains prêts le taux d'intérêt qui est de 5 p. 100, taux qui avait été fixé lors de l'établissement de la Société du crédit agricole et qui s'est maintenant révélé insuffisant. Cependant, cette augmentation s'appliquera seulement à certaines parties des prêts. Quatrièmement, on donnera une définition plus large au mot «emprunteur». Cinquièmement, la position de la Société du crédit agricole au cas où les municipalités vendraient les terrains pour fins d'impôts devra être modifiée et, sixièmement, les apiculteurs auront droit de demander des emprunts en vertu de la loi. Voilà, d'une façon générale, ce que ces modifications permettront de réaliser. Peut-être pourrais-je maintenant les examiner une à une.

A l'heure actuelle le capital de la Société est de 16 millions de dollars. A l'article 2 du bill, on propose de porter ce capital à 24 millions. Cette augmentation permettra à la Société de prêter plus d'argent car, en vertu de l'article 13 de la loi, le ministre des Finances peut prêter à la Société jusqu'à 25 fois son capital autorisé. Le capital étant de 16 millions de dollars, le ministre des Finances peut consentir à la Société des prêts qui lui permettraient de prêter 400 autres millions de dollars. Mais, à la suite de l'augmentation de capital que propose l'article, le ministre peut avancer jusqu'à 600 millions de dollars au titre des prêts.

On me dit qu'à la fin du mois, ou bientôt après, les fonds dont dispose la Société afin de consentir des prêts aux cultivateurs seront, à toutes fins pratiques, épuisés. Il est donc souhaitable d'augmenter le pouvoir de prêt.

Le deuxième point que je soulèverai au sujet du projet de loi, c'est que celui-ci propose le relèvement du plafond des prêts accordés aux cultivateurs à titre individuel. A l'heure actuelle, le prêt hypothécaire régulier gagé sur les biens fonciers, se limite à $20,000. Le bill double ce montant, et en ce qui concerne les prêts surveillés consentis en vertu de la Partie III de la loi, le plafond sera porté de $27,500 à $55,000. Les prêts surveillés sont ceux qui prennent pour garantie non seulement les biens fonciers,

mais aussi les biens meubles. Ils sont surveillés, en ce sens qu'au moment où ils sont consentis, le cultivateur propose pour l'exploitation et la gérance de son entreprise, un programme qui en répartit le remboursement sur une certaine période de temps. On propose, en outre, en ce qui concerne les prêts tant réguliers que surveillés, l'éventualité d'un amortissement s'étendant sur une période pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Beaucoup dépend, pour chaque prêt, des circonstances particulières, de l'aptitude du cultivateur à rembourser et du revenu qu'il peut attendre de son entreprise. En tout cas, le remboursement échelonné sur toute une période d'années allant jusqu'à 30 ans, semble d'abord être équitable, puis répondre à l'expérience acquise par les fonctionnaires de la Société qui se sont occupés du crédit agricole dans son ensemble. Les articles 6 et 7 du bill portent sur l'augmentation de la limite des prêts dont j'ai parlé.

La troisième chose importante que visent les amendements est le taux d'intérêt. On propose que le taux d'intérêt à l'égard de certains prêts soit porté de 5 p. 100 à un taux plus économique. On n'a pas l'intention de modifier le taux existant de 5 p. 100 à l'égard des prêts ordinaires ne dépassant pas $20,000, qui ont déjà été ou seront consentis, ni à l'égard des prêts surveillés dont le plafond est maintenant de $27,500. Le taux de 5 p. 100 va continuer de s'appliquer à ces prêts, mais en ce qui concerne les prêts, ordinaires ou surveillés, consentis à des particuliers, et dont le montant se situe entre le plafond actuel et le nouveau, un taux d'intérêt rentable sera appliqué.

Il ne serait utile, je crois, de me reporter au rapport annuel et au bilan financier de la Société du crédit agricole pour 1962-1963. Ce document, qui a été déposé et dont des exemplaires ont été distribués à tous les sénateurs, est facile à obtenir. Je me reporte d'abord à la page 9 du rapport, pour montrer jusqu'à un certain point l'ampleur du succès que la Société a connu depuis sa fondation, en 1959. Pour l'année 1962-1963, ses pertes de capitaux n'ont été que de $6,291, ce qui est peu, si l'on tient compte du genre de risque assumé et de la situation financière des emprunteurs.

En revanche, la situation est quelque peu différente en ce qui concerne les frais d'administration de la Société; pour l'année en question, 1962-1963, comme l'indique la page 13 du bilan, les pertes au chapitre de l'administration se sont chiffrées à $1,080,597.

Je tiens à signaler au Sénat que la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, qui a présenté son rapport dernièrement, recommande fortement une étude sérieuse de cet aspect des opérations de la Société du crédit agricole et des résultats qu'elle obtient, et la revision des problèmes qui l'assaillent, notamment l'imposition d'un taux d'intérêt insuffisant pour couvrir les dépenses qu'elle engage chaque année.

Je voudrais aussi attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux paragraphes d'une lettre que l'Auditeur général du Canada a écrite, le 30 mai 1963, au ministre de l'Agriculture. La lettre figure à la page 15 du rapport annuel dont je vous ai parlé. En voici le premier paragraphe:

> Ces trois dernières années, les opérations de la Société se sont soldées par des pertes nettes de $2,078,299 qui ont réduit la réserve à $1,670,563, au 31 mars 1963. Ces pertes sont en partie attribuables au fait que la Société doit payer un taux d'intérêt plus élevé sur les $42,300,000 empruntés de l'État que le taux de 5 p. 100 qui, aux termes de l'article 16 de la loi, frappe les prêts consentis aux cultivateurs.

Je saute un alinéa et je vous lis l'alinéa suivant qui provient de la même lettre de l'Auditeur général:

> Étant donné qu'on pourrait s'attendre à de nouvelles pertes annuelles d'exploitation, il faudrait examiner les moyens de couvrir ces pertes sans puiser davantage dans la réserve, ainsi que les moyens de ramener la réserve au niveau du capital de la Société, comme le prévoit l'article 15 de la loi.

La proposition concernant l'intérêt et l'augmentation des taux d'intérêt que prévoit l'article 4 du projet de loi vise à couvrir ces pertes annuelles d'exploitation, mais il est évident qu'elle ne les couvrira pas en entier. S'il n'est pas proposé de modifier le taux pour les premières tranches d'un prêt consenti à un particulier, c'est peut-être parce qu'un grand nombre de petits cultivateurs ont besoin de cette sorte de subvention—en fait, c'est de cela qu'il s'agit—et ne pourraient s'en tirer si l'on ne prévoyait au moins une certaine mesure de subvention.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si cela signifie que ceux qui obtiennent un prêt de plus de $20,000 et qui versent un taux d'intérêt plus élevé se trouveront à payer pour ceux qui ne versent que 5 p. 100 sur un prêt de $20,000? Ou bien, est-ce le gouvernement qui paiera la différence?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans les crédits supplémentaires de l'année dernière, 1963-1964, un crédit de $1,110,000 a été accordé à la Société à cette fin.

L'honorable M. Brooks: C'est-à-dire en général?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. J'hésite à répondre de façon catégorique à la question posée par le chef de l'opposition. Je ne sais s'il sera possible de diviser le taux d'intérêt exigé. Il serait peut-être plus sûr de dire que le taux d'intérêt exigé à l'égard d'un prêt particulier au delà du maximum actuel sera le taux rentable; le taux exigé sur le montant du prêt allant jusqu'au plafond actuel ne sera pas un taux rentable et il faudra continuer de verser la subvention.

L'honorable M. Brooks: Il sera subventionné.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il faudra continuer d'accorder une subvention dans le cas de ces petits prêts.

L'honorable M. Brooks: C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mes explications ne sont peut-être pas claires. Cependant, je proposerais immédiatement aux honorables sénateurs que ce bill soit déféré à un comité, afin d'y être approfondi.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable leader du gouvernement? Ce taux rentable s'applique-t-il durant toute la durée du prêt ou fluctue-t-il au delà de $27,500?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sous réserve encore une fois de la confirmation des fonctionnaires du ministère, je crois que le taux sera fixé au moment où le prêt est consenti, comme dans le cas de tout autre prêt hypothécaire et serait en vigueur pour la durée du prêt, à moins qu'une disposition du contrat hypothécaire ne prévoie la revision des taux si l'argent devient moins coûteux.

Je pense qu'au taux fixé dans le temps, le prêt consenti serait valable jusqu'à maturité et remboursement.

L'honorable M. Haig: L'emprunteur paie 5 p. 100 sur la somme de $27,500, puis, un taux rentable sur l'excédent, pendant la durée du prêt?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je pense qu'il en est ainsi. Si ce bill devient loi, la situation que l'honorable sénateur a décrite s'appliquerait, je crois, au premier prêt consenti en vertu du nouvel arrangement.

La définition de l'emprunteur a été élargie, aux termes des articles 1 et 3, et les emprunteurs peuvent maintenant comprendre le fils, la fille, la nièce et le neveu d'un agriculteur. Autrement dit, on prévoit ici pour l'agriculteur l'occasion d'obtenir un prêt moyennant une hypothèque sur sa propre ferme en vue d'aider un des membres de sa famille à s'établir comme agriculteur indépendant.

Dans l'article 1, on prévoit aussi des prêts pour le représentant personnel d'un agriculteur défunt. Le but de cette disposition est de tâcher de conserver la ferme familiale entre les mains de la famille. S'il faut du crédit après le décès, l'occasion en est ici offerte.

Aux termes de l'article 5, si l'une ou l'autre des propriétés hypothéquées est vendue pour non-paiement des taxes, une hypothèque grevant la propriété en faveur de la Société du crédit agricole n'empêchera pas l'exécution de ladite vente en vertu de l'amendement. En somme, aux fins d'une vente pour non-paiement des taxes municipales, la Société du crédit agricole n'est pas considérée comme étant un mandataire de la Couronne et, de la sorte, soustraite à l'effet d'une vente pour non-paiement des taxes municipales.

Peut-être devrais-je, en premier lieu, faire certaines observations d'ordre général sur le problème général du crédit agricole et les mesures législatives qui s'y rattachent. Il y a un certain nombre de moyens d'actions qui favorisent l'activité fédérale dans ce domaine. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit des facilités de crédit à l'égard de certains genres d'exploitations agricoles. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui est appliquée par l'intermédiaire des banques à charte, constitue un autre instrument de ce genre. La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui permet surtout d'accorder des subventions, fournit aussi l'occasion d'examiner les exigences relatives au crédit agricole.

Les honorables sénateurs se réjouiront d'apprendre—et le comité pourrait peut-être approfondir la question—qu'il existe un comité interministériel chargé de coordonner et de surveiller de vastes domaines relatifs au crédit agricole, notamment de consulter les provinces sur ces questions et de se tenir au courant de ce qui se passe à l'étranger à cet égard.

Le rapport annuel de la Société du crédit agricole, dont j'ai parlé, renferme des renseignements très intéressants. La Société a remplacé l'Office canadien du prêt agricole. Cette commission a poursuivi ses opérations pendant 30 années, de 1929 à 1959. Durant cette période, elle a consenti, à différents emprunteurs, des prêts s'établissant à un total de $183,256,700.

La Société du crédit agricole a été instituée en 1959, donc depuis à peu près cinq ans. Jusqu'au 31 mars 1963, elle a consenti 20,000 prêts d'un montant total de 221 millions de dollars. En conséquence, 77,000 prêts d'un

montant total de 404 millions de dollars ont été consentis par l'entremise de la Commission du prêt agricole canadien et de la Société du crédit agricole jusqu'au 31 mars 1963.

L'honorable M. Reid: Combien ont été remboursés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'y viendrai, honorables sénateurs.

Il est indiqué à la page 19 du rapport qu'au 31 mars 1963, le solde impayé s'élevait à 270 millions de dollars, en prêts garantis, bien entendu, et 37,000 prêts étaient encore à recouvrer. Il va de soi que les remboursements des prêts consentis contre hypothèques ou autres nantissements sur des exploitations agricoles, que ce soit des prêts réguliers ou surveillés, constituent un fonds renouvelable.

J'ai déjà exposé aux honorables sénateurs ce qui s'était passé au cours de l'année terminée le 31 mars 1963, du point de vue des pertes de capitaux, qui sont restées inférieures à $6,300. Toutefois, il est résulté de la marge insuffisante d'intérêt, cette année-là, une perte d'exploitation de $1,080,597, en comparaison d'une perte au même titre de $776,117 en 1961-1962, et de $202,798 en 1960-1961.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander à l'honorable leader si la perte subie était plutôt due à la perception d'un intérêt moindre pour l'argent prêté qu'au non-paiement des hypothèques?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas qu'il faille attribuer un montant appréciable de cette perte à des défauts de paiement. A mon avis, il s'agit simplement de l'insuffisance du taux d'intérêt prévu à l'origine.

Croyez-moi, honorables sénateurs, il ne s'agit pas de politique dans cette question, pour la bonne raison qu'au moment où la société a été instituée, il était facile de se procurer de l'argent en demandant le taux d'intérêt de 5 p. 100 qu'on trouvait, alors, pour ainsi dire, rentable. Le malheur, c'est que l'argent étant devenu plus cher ensuite, le taux de 5 p. 100 n'a plus suffit lorsqu'il s'agissait de répondre au montant...

L'honorable M. Horner: Évidemment les honoraires des avocats sont variables. J'ai cru comprendre qu'ils étaient beaucoup plus élevés qu'au début.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oh, il me semble que ce n'est là qu'un aspect insignifiant de toute l'opération. Je suis sûr que les honoraires des juristes ne contribuent en rien à la perte. Je suis certain que tous les honorables sénateurs avocats admettraient cette assertion.

L'honorable M. Aseltine: Les honoraires d'avocats sont payés par l'emprunteur.

L'honorable M. Brooks: Lorsque les frais d'intérêt ont été fixés, l'intention était, je crois, de les rendre uniformes avec le taux d'intérêt de 5 p. 100 que prescrit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable leader vis-à-vis est probablement mieux en mesure que moi de le dire. Cependant, ce me semble une autre raison à l'appui. Fondamentalement, je crois, c'est que l'argent était un peu meilleur marché alors, et on pouvait le faire. Maintenant, toutefois, la situation est différente. Il sera parfaitement évident, semble-t-il, que même avec le taux rentable pour les sommes qui dépassent les plafonds actuels, le rendement sera insuffisant pour permettre à la Société d'éviter les pertes. Et il en sera ainsi par la suite.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être que je fasse une dernière remarque au sujet des buts qui ont inspiré l'approbation des prêts. En 1962-1963, un peu plus de 55 p. 100 des prêts se faisaient pour aider à l'achat de terres; 8.4 p. 100, pour aider à améliorer la ferme; 23 p. 100 pour acquitter la dette des fermes hypothéquées; 7 p. 100 pour acquitter d'autres dettes; pour payer les impôts, moins de 1 p. 100; pour acquérir du bétail, 3 p. 100; pour l'équipement, un peu plus de 1 p. 100; pour des fins diverses, moins de 1 p. 100.

Il serait intéressant de remarquer qu'à partir du moment où la Société a été créée, en 1959, et que dans la période de 5 ans qui s'en est suivie, le pourcentage des fonds prêtés qui ont servi à l'achat de terres a passé de 30 p. 100, en 1958-1959, à 55 p. 100 en 1962-1963.

Honorables sénateurs, j'espère que cette explication n'a pas été inutile. Je pense que ce bill est rempli de promesses, à l'exception du fait que même encore le taux d'intérêt proposé ne suffira pas entièrement pour compenser les dépenses d'exploitation de la Société. J'espère que le bill sera bien accueilli par la classe des agriculteurs, et je le recommande à la Chambre pour qu'elle l'étudie avec sympathie. S'il subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit étudié par le comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Haig: Avant que le leader du gouvernement reprenne son siège, dois-je comprendre que les remboursements retournent à la caisse renouvelable, de sorte que la demande d'un surplus de capital social tient au nombre accru de demandes d'emprunts?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Exactement.

L'honorable M. Brooks: Et un accroissement du montant des prêts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet, il se peut que le montant ait quelque chose à voir là-dedans mais, sauf erreur, le nombre de demandes augmente de façon considérable.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, le plus grand changement est sans aucun doute, à mes yeux, le fait d'inclure les abeilles et les apiculteurs. J'imagine que le gardien ou le surveillant devra faire des merveilles s'il faut qu'il suive le déplacement des abeilles, car en général, on détruit les vieilles ruches à l'automne et tout est fini à cette saison, une fois que l'on a recueilli le miel. Je le répète, il va falloir qu'il fasse des merveilles et, de ce point de vue, il faudra que les fonds soient prêtés à un homme très honnête.

Peut-être le leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pourrait-il me fournir des éclaircissements sur une chose. Il y a deux sortes de prêts. Il y a le prêt maximum de $20,000 à 5 p. 100 d'intérêt, et le taux d'intérêt applicable aux prêts supérieurs à $20,000. Prenons un prêt de $50,000; lorsque l'emprunteur en a remboursé une partie et qu'il ne doit plus que $20,000, le montant peut-il être alors considéré comme un prêt à 5 p. 100 ou reste-t-il au même taux jusqu'à la fin du remboursement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois pouvoir répondre à cette question dès maintenant. Sauf erreur, sénateur, si vous êtes agriculteur et avez emprunté $40,000, vous payerez 5 p. 100 d'intérêt sur la première tranche de $20,000 et le taux rentable à l'égard de la deuxième tranche de $20,000. Je crois que cela répond à la question.

L'honorable M. Baird: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que Terre-Neuve, avec ses 42,000 milles carrés de terre arable, n'a emprunté que $20,000, montant qui a été remboursé depuis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les agriculteurs y sont sans aucun doute très riches.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je vais certes voter en faveur de cette mesure visant à accroître le capital global de la Société du crédit agricole. Comme l'a signalé le leader du gouvernement, le capital sera porté à 24 millions de dollars qui aura pour résultat de porter de 400 à 600 millions le pouvoir de prêt de la Société, soit 25 fois le montant de son capital.

En disant que j'appuierai le bill, je ne veux pas dire que j'endosse entièrement toutes ses dispositions ou modifications. Je commencerai par contester le bien-fondé de l'augmentation à $40,000 des prêts individuels consentis aux agriculteurs en vertu du Plan 2 et à $55,000 en vertu du Plan 3. Je conteste le bien-fondé de cette augmentation parce que ces prêts importants ont tendance à rehausser artificiellement la valeur de la terre. Le prix des terres dans ma province atteint maintenant un record, soit entre $100 et $150 l'acre pour les bonnes terres.

J'ai sous les yeux certains chiffres tirés de l'*Annuaire du Canada*, 1963-1964, et il est intéressant de remarquer que la valeur moyenne des exploitations agricoles s'établissait à $15,200 en 1951, alors qu'elle s'établissait à $27,389 en 1961. Le prix moyen de l'acre de terre d'un bout à l'autre du Canada était de $54 en 1951 alors qu'en 1961, le prix moyen —y compris Terre-Neuve où il y a tant d'acres de bonne terre—était de $76 l'acre. Lorsque le prix aura atteint $100 l'acre, ceux qui aimeraient cultiver la terre ne pourront l'acheter, c'est-à-dire les jeunes hommes. Seuls ceux qui sont déjà engagés dans l'industrie agricole peuvent acheter plus de terre ou augmenter leur exploitation.

Je vais vous indiquer une réaction à ces prix élevés des terres agricoles. Dans le train, entre Regina et Calgary, j'étais assis avec un étranger. Or, chacun sait que, dans l'Ouest, les étrangers font connaissance assez facilement. Cet homme revenait apparemment de Phoenix, en Arizona, où il avait passé quelques mois de vacances, et retournait à sa ferme pour les semences du printemps. Il était propriétaire de 960 acres au nord-ouest de Swift-Current. Il avait 65 ans, peut-être 70. Il m'a dit qu'on lui avait offert $100 l'acre pour sa terre et qu'en vendant son outillage aux enchères il croyait pouvoir retirer une somme nette d'environ $125,000 pour sa ferme et son outillage. Il m'a dit: «C'est un prix fantastique et je ne manquerai pas de profiter de l'occasion qui m'est offerte mais»—et voici la partie la plus significative de sa déclaration—«je ne voudrais pas être à la place de celui qui achètera ma terre parce vous savez comme moi ce qu'elle ne pouvait produire dans les années 30». Il trouvait que $100 l'acre pour une terre à blé était un prix déraisonnable. Voilà pourquoi je ne vois pas d'un bon œil ces prêts plus élevés qui feront encore augmenter le prix des terres. Voilà pourquoi je m'oppose à ce qu'on fournisse des prêts de ce genre si, en fait, un crédit plus facile aide à faire augmenter indûment le prix des terres.

Le nombre des prêts consentis aux agriculteurs s'est accru rapidement depuis la mise en vigueur de la loi sur le crédit agricole, en octobre 1959. C'est l'ancien gouvernement qui a dû tracer la voie dans ce domaine et montrer à nos agriculteurs qu'il y avait moyen de

mettre fin aux revenus agricoles de troisième ordre. Si l'on jette un coup d'œil sur les réalisations de l'ancienne commission du prêt agricole canadien, qui a été remplacée par la loi actuelle en 1959, on se rend compte que le nombre de prêts consentis par cette commission n'a jamais dépassé 3,500 par année et encore, ce n'est qu'en 1935-1936 et en 1957-1958 que ce chiffre a été atteint.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le nombre des prêts consentis et versés a augmenté rapidement. En 1958-1959, le nombre des prêts s'est établi à 4,659; en 1959-1960, à 5,169; en 1960-1961, il y eut une légère baisse, 5,162; en 1961-1962, 6,027; enfin, en 1962-1963, soit la dernière année au sujet de laquelle des chiffres ont été établis, on a compté 7,438 prêts.

Il est notoire que les conditions des prêts ont changé et que ceux-ci servent de plus en plus à l'acquisition de terrain et de bétail.

Il est également triste de constater la valeur des terrains et des bâtisses, dans l'*Annuaire du Canada*, ainsi que la valeur du matériel et du bétail qui figure sous une rubrique distincte. La valeur du bétail a diminué dans toutes les provinces situées à l'est de l'Ontario, y compris cette dernière province. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la valeur des terrains a aussi diminué et celle du matériel a décru en Nouvelle-Écosse également. Par contre, la valeur des terrains a connu une hausse très sensible dans les quatre provinces de l'Ouest, ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, tout comme la valeur du bétail et du matériel. Il semble que les prêts donnent d'excellents résultats dans cette région.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander de quel *Annuaire du Canada* l'honorable sénateur tire ses renseignements?

L'honorable M. Pearson: De l'*Annuaire* du *Canada* de 1963-1964.

Un autre indice des résultats de ces prêts sur les terres, c'est qu'ils contribuent à augmenter le nombre des fermes importantes plutôt qu'à maintenir les fermes de grandeur moyenne ou petite. Je vous signale que le nombre total de fermes cette même année a baissé de 90,000 de 1956 à 1961. La baisse la plus importante a été enregistrée dans le Québec et l'Ontario.

Je le répète, les prêts servent de plus en plus à acheter des terres et du bétail. J'en conclus que plus d'hommes jeunes—j'entends pas là jusqu'à 45 ou 50 ans—s'adonnent à l'agriculture. Le cultivateur de cinquante ans n'est plus maintenant un vieil homme; autrefois il l'était.

Les régions agricoles du pays sont de moins en moins endettées et les cultivateurs sont en mesure d'acheter d'autres terrains pour agrandir leur terre. Il y a de meilleurs débouchés pour la vente des produits et cela favorise, évidemment, ces importantes réalisations. Il existe une apparente prospérité générale chez les cultivateurs à l'heure actuelle, mais, selon les chiffres, elle n'est guère réelle. La vente à crédit à long terme de céréales aux pays du rideau de fer a, toutefois, favorisé l'expansion du marché.

Si le bill à l'étude est déféré au comité permanent des banques et du commerce, j'aimerais qu'on précise un point, à savoir les immeubles que possède cette Société du crédit agricole. Selon le rapport dont a parlé le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), la Société aurait en vente actuellement des terrains évalués à environ $20,000. Je voudrais savoir où se trouvent ces terrains et quelle est la province intéressée. Il y a une autre question que je voudrais poser et qui a trait aux «Rapports des provinces sur les accords en cours concernant les comptes de ventes». D'où proviennent ces accords de ventes? Le leader répondra-t-il à cette question ou devrons-nous en demander la réponse au comité permanent des banques et du commerce?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A quelle page du rapport voyez-vous cela?

L'honorable M. Pearson: Je crois qu'on trouve cela dans votre exposé financier. Les accords de ventes sous la rubrique «Actif, etc.».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A la page 12.

Je crois, honorables sénateurs, que l'actif de la Société comprend tout d'abord les prêts consentis aux agriculteurs. Il y a divers prêts contre la garantie de premières hypothèques en 1963, dont le montant s'établit à 277 millions de dollars. Il y a de secondes hypothèques au montant de $4,807, sans compter les accords de vente qui font aussi partie de l'actif et qui, cette année-là, représentaient un montant de $55,972. Il s'agissait sans doute de propriétés acquises d'une façon ou d'une autre par la Société du crédit agricole et dont cette dernière a disposé sans remettre les titres et sans exiger d'hypothèques, comme on le fait souvent. Les transactions ont consisté dans des accords de vente, la Société conservant les titres sous réserve du droit des acheteurs d'acquitter le solde du prix de vente et d'obtenir des titres incontestables.

L'honorable M. Pearson: Voici la question que j'ai à l'esprit. Certaines de ces propriétés ont-elles été abandonnées par l'emprunteur initial et revendues à perte?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas forcément, mais il peut y avoir eu des cas de ce genre. Certaines propriétés ont peut-être été vendues après forclusion. Peut-être

dans l'Ontario, et dans d'autres provinces où le régime n'est, en général, pas le même qu'en Saskatchewan, les fonctionnaires de la Société trouveraient plus commode de procéder en établissant un document se rattachant à un contrat de vente plutôt qu'un titre et une hypothèque. Cela dépend beaucoup de l'usage régional.

L'honorable M. Pearson: Ce n'est pas une réponse à ma question. Je signalerai qu'à la page suivante figure, au passif, une perte de $1,080,000. Je me demande si certains de ces montants ne sont pas compris dans cette perte plutôt que sous la rubrique des pertes imputables au faible taux d'intérêt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur voulait bien mettre la perte nette en regard des transactions immobilières pour l'année, il verrait que leur montant est de $6,300. Le poste qu'il mentionne a trait aux pertes d'exploitation qu'il faut attribuer à l'insuffisance de l'intérêt.

L'honorable M. Pearson: Il me semble que c'est la réponse à ma question.

Il y a encore un autre point que je désapprouve, dans ce projet de loi, et c'est la modification de la loi primitive sur la Société du crédit agricole en ce qui concerne le taux d'intérêt. L'ancienne loi prévoyait un taux d'intérêt de 5 p. 100. Je crois que le leader du gouvernement l'a bien résumé. Ce taux était destiné, à l'origine, à servir de subvention aux cultivateurs pour leur permettre d'obtenir un prêt à la Société de crédit. Le projet de loi actuel se propose de relever l'intérêt des prêts dépassant $20,000, dans la Partie II de l'amendement, et des prêts supérieurs à $27,500, dans la Partie III. Aucun taux n'a été fixé, de sorte que la Société a les mains libres. Le taux fluctuera donc en fonction du prix de l'argent. Je répète que le taux de l'intérêt n'a pas été fixé. Mais le chiffre mentionné à l'autre endroit permettrait de conclure qu'il se situerait aux environ de 6½ p. 100. Peut-être sera-t-il plus élevé encore. En effet, le ministre a dit, dans son exposé, qu'il faudrait le relever suffisamment pour éviter des pertes au gouvernement.

Il me semble que c'est là, de la part de celui-ci, une politique à courte vue. En effet, si ces 5 p. 100 indiquent peut-être qu'une subvention a été versée au cultivateur, ce taux a aidé à l'avancement de l'économie dans les régions rurales du Canada, et à l'économie du pays dans son ensemble, au point que, s'il n'y avait pas eu l'excellente récolte de 1962-1963, le Canada n'aurait pas eu la balance commerciale favorable dont nous sommes si fiers aujourd'hui.

Si le gouvernement aide l'agriculteur en subventionnant l'agriculture, le cultivateur aide très vite le pays à se remettre du déséquilibre constaté dans le domaine des échanges. C'est pour cette raison que je mets en doute la sagesse de relever le taux d'intérêt de 5 à 6½ p. 100 pour les prêts plus importants. Toutefois, j'appuierai le bill.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Il a déclaré que depuis dix ans, le nombre de cultivateurs a diminué, mais que l'étendue des exploitations a augmenté. Sait-il si cela a eu pour résultat d'accroître le nombre d'acres en culture?

L'honorable M. Pearson: Je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Burchill: En ce qui concerne la valeur des terrains, dont j'imagine qu'il a puisé ses renseignements dans l'*Annuaire du Canada*.

L'honorable M. Pearson: Oui.

L'honorable M. Burchill: Sait-il comment ces valeurs ont été établies?

L'honorable M. Pearson: Non, je l'ignore, mais les chiffres sont tirés des données statistiques de 1961.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, cette mesure se fonde sur un principe solide. Il y a cinquante ans, il aurait été inconcevable que le gouvernement consente des prêts hypothécaires gagés sur des fermes. A cette époque, les prêts étaient consentis par des sociétés privées, notamment des compagnies d'assurance-vie et des sociétés prêtant sur hypothèques et, établies surtout à cette fin; les prêts étaient à court terme—cinq ans ou sept ans tout au plus—et le taux d'intérêt était élevé. Je sais pertinemment que dans les provinces des Prairies, le taux d'intérêt variait de 7 à 10 p. 100.

L'honorable M. Aseltine: La moyenne était de 8 p. 100.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, eu égard aux changements qui se sont produits de par le monde, il importe que les capitaux aux fins d'expansion soient disponibles à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que j'ai déjà cités; c'est sans doute pour cette raison que les gouvernements ont décidé de s'aventurer dans ce domaine. Certains gouvernements provinciaux ont eu des expériences plutôt malheureuses parce qu'il est très difficile d'appliquer à l'administration gouvernementale les sains principes de gestion qui s'appliquent à des sociétés privées. Dans l'ensemble, la Société du crédit agricole semble avoir évité ces écueils.

Sauf erreur, depuis qu'on a commencé à accorder des prêts, au temps où la Société portait un autre nom, le taux d'intérêt a toujours

été de 5 p. 100, mais à ce moment-là, le gouvernement pouvait obtenir de l'argent à 3½ p. 100. Il restait donc une marge de 1½ p. 100 qui permettait de constituer des réserves importantes et, en principe, on voulait accumules des réserves égales au montant du capital.

A l'ère trépidante que nous vivons, les taux d'intérêt ont tendance à monter continuellement et, à mesure qu'ils augmentaient, les prêts consentis à 5 p. 100 laissaient une marge de plus en plus mince de protection contre les pertes.

J'ai des opinions assez arrêtées sur ce sujet. Je pense que si nous devons prêter de l'argent, il faut le prêter de façon que des subventions ne soient pas nécessaires. Autrement dit, ces affaires doivent permettre à la Société, comptant sur une administration efficace et sur une comptabilité et une vérification convenables, de s'en tirer sans pertes. Par conséquent, ma première critique—et ici, je n'appuie pas les propos du sénateur Pearson—c'est que pour l'avenir, le taux de 5 p. 100 est peut-être trop faible si nous voulons que cette Société fasse ses frais.

Un autre aspect de la question mérite d'être signalé et j'espère que nous pourrons obtenir des renseignements à ce sujet au comité. Si un prêt de $20,000 est amorti sur une période de 30 ans—c'est-à-dire dans les cas où les versements annuels comportent le paiement de l'intérêt et le remboursement du capital—la différence entre le paiement qu'un cultivateur doit faire à la fin de l'année à l'égard d'un prêt à 5 p. 100 et le remboursement d'un prêt à 5½ p. 100 ou même 6 p. 100 est très faible par rapport au service qu'on lui rend en lui permettant d'acheter l'outillage et les autres choses dont il a besoin. Je connais cette question parce que j'ai eu l'occasion de l'approfondir. Voilà, pour le premier point que je voulais exposer.

Relativement au deuxième point que je veux faire ressortir, je ne comprends pas très bien pourquoi l'emprunteur assume deux espèces d'obligations. Jusqu'à une certaine limite, il versera un intérêt de 5 p. 100 et, au delà, il paiera davantage. A mon sens, il serait préférable de mettre une seule somme à sa disposition, à un taux d'intérêt fixe, le tout s'amortissant, comme on le dit, sur une période de 30 ans, afin que le Trésor public soit suffisamment protégé. Je m'oppose tout autant a subventionner les agriculteurs et leurs intérêts qu'à subventionner les fabricants au moyen de tarifs douaniers. A mon avis, le principe dont je m'inspire à cet égard est sain.

Je veux aussi mentionner que faire entrer les apiculteurs dans ce sanctuaire me semble une innovation un peu douteuse. Un apiculteur peut commencer sur une demi-acre de terre, s'il est proche de quelque agriculteur qui cultive la luzerne ou d'autres plantes qui produisent des fleurs. En conséquence, sa mise de fonds ne porte que sur les ruches, les abeilles et le matériel servant à préparer le miel. Je n'aime pas l'idée d'élargir le cadre. Il est révélateur que, par le passé, les pertes ont augmenté à mesure que le nombre de prêts s'accroissait. On devrait modifier cet état de choses. Si nous voulons sauver l'économie du pays, il faut modifier cette pratique ou du moins la méthode suivie pour atteindre le but visé. Je suis certain qu'on pourrait le faire.

Il est un seul autre point que je veux faire ressortir relativement à la surveillance des prêts que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui a présenté la mesure, a mentionnée. La chose est très importante. Prenons par exemple une ville de 250,000 habitants, on y trouvera peut-être 75 médecins. Certains d'entre eux seront compétents, d'autres, moins. Si on a 100 avocats, certains seront excellents...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La plupart d'entre eux.

L'honorable M. Crerar: Certains d'entre eux seront compétents, quant à certains, il ne vaut pas la peine de retenir leurs services. S'il y a des marchands dans la ville, on constate que certains ont du succès en affaires et que d'autres font faillite. Cela semble être une loi universelle et les cultivateurs ne font pas exception à la règle. Il y a certains agriculteurs qui commencent au bas de l'échelle et qui parviennent à une remarquable prospérité, alors que d'autres essuient des échecs lamentables.

Si nous voulons que cette mesure donne de bons résultats, il est très important, à mon avis, qu'on exerce la surveillance nécessaire, non seulement en ce qui touche les cultivateurs et leurs exploitations, mais qu'on étudie et qu'on connaisse la situation et la réputation de l'agriculteur. On doit savoir s'il est honnête. Comme dans toute autre occupation, on trouvera des cultivateurs qui se défileront aussi vite que n'importe qui. Il y a toujours des gens suspects, peu importe qu'ils soient médecins, avocats, cultivateurs ou qu'ils exercent d'autres métiers, qui se montrent désinvoltes à l'égard de leurs obligations. Ces gens ne devraient recevoir aucun encouragement.

C'est comme dans le cas de l'application d'une loi universelle. Il y a de merveilleuses possibilités, mais il y a aussi possibilité d'abus et c'est à nous qu'il appartient de bloquer les échappatoires qui pourraient donner lieu à des abus.

Sans doute, nous serons mieux renseignés sur la question une fois que le bill aura été

étudié dans un comité, comme le propose l'honorable leader du gouvernement. Lorsque nous serons de nouveau saisis du bill, nous pourrons en faire l'objet d'un autre débat.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à la défense des abeilles. J'ai commencé à m'occuper d'abeilles il y a 50 ans et je sais que la situation dans ce domaine n'est plus du tout la même aujourd'hui. Les apiculteurs possèdent maintenant d'excellentes installations et, en apiculture, on doit aujourd'hui construire des fabriques et des bâtiments pour les abeilles, posséder de l'outillage et ainsi de suite. De nos jours, et particulièrement dans l'Ouest, les apicultuers doivent posséder de 200 à 500 ruches. Bon nombre de ceux qui ne possèdent que 500 ou 800 ruches se voient forcés de s'aménager une cave, un laboratoire, et de se munir d'outillage.

Nous savons que pour que les apiculteurs de l'Ouest, en particulier, vivent des bénéfices qu'ils tirent du miel, il leur faut avoir une bonne installation, le meilleur laboratoire et le meilleur cellier. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a étendu aux apiculteurs les avantages de la loi. Les abeilles sont indispensables à l'accroissement des récoltes. Ce sont les meilleurs producteurs, car elles transportent le pollen d'une fleur à l'autre, augmentant ainsi la récolte de pommes. Il est excellent qu'un agriculteur possède des abeilles. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je vous ai exposé mon point de vue. J'ai commencé à m'occuper des abeilles, il y a cinquante ans, et j'ai tiré une leçon de la collaboration des abeilles travaillant dans une ruche.

L'honorable M. Reid: Un préopinant a parlé de l'apiculture. J'ignore combien il avait de ruches, mais j'en avais 100 et j'étais considéré comme un apiculteur assez important, de mon temps. Je savais presque tout sur cet élevage. Je m'étonne de voir que l'on accorde des prêts aux apiculteurs, car un apiculteur a des débuts modestes, mais il prend de l'importance. Il peut acheter une certaine quantité d'abeilles venant du Sud mais, d'une façon générale, il édifie ses propres ruches. J'ai trouvé intéressant d'entendre que les apiculteurs pouvaient obtenir un emprunt. Autrefois, j'étais apiculteur et l'on conviendra que 100 ruches constituent une entreprise importante, mais nous ne cherchions pas à obtenir d'aide financière. J'aimerais qu'on me dise au comité la raison qui a incité à inclure les apiculteurs dans cette mesure.

L'honorable M. Vaillancourt: Le prêt n'est pas consenti pour les abeilles mais pour le laboratoire, les bâtiments et les machines et le cellier. Lorsqu'on récolte le miel, il faut le pasteuriser à un certain degré et avoir pour cela une installation pour l'emballer. Dans la région de la rivière de la Paix, on voit des apiculteurs qui ont des centaines de ruches.

L'honorable M. Reid: Quelle est la différence entre la façon dont on procède dans le Québec et celle dont on procède en Colombie-Britannique?

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet des remarques du sénateur Crerar qui a demandé que cette Société soit établie sur une base financière solide et que le cultivateur paie les frais qu'entraînent ces prêts.

Le sénateur Crerar, en faisant ces observations, pense aux cultivateurs millionnaires des Prairies, comme ceux que je vois en face de moi sur les banquettes du Sénat. J'ai écouté le sénateurs Taylor (Westmorland), qui connaît particulièrement bien l'agriculture dans l'Est, prononcer un réquisitoire en faveur de taux d'intérêt réduit. Il a passé une bonne partie de sa vie en qualité de spécialiste en agriculture au Nouveau-Brunswick; il en a été ministre de nombreuses années, et il est reconnu dans l'Est comme une autorité sur l'agriculture dans ces régions. Les cultivateurs des provinces Maritimes ne peuvent payer le même taux d'intérêt que les riches cultivateurs de l'Ouest.

Mon ami le sénateur Brooks va confirmer mes paroles. Il connaît la situation des cultivateurs du Nouveau-Brunswick. On n'a qu'à consulter les données statistiques pour comparer le revenu du cultivateur moyen du Nouveau-Brunswick avec celui du cultivateur de l'Ouest. Il s'agit de deux choses différentes.

Je ne saurais imaginer de meilleure façon dont le gouvernement fédéral pourrait aider les agriculteurs du Nouveau-Brunswick qu'en réduisant le taux d'intérêt. Le bill à l'étude augmente effectivement le taux d'intérêt. Ce taux pourrait être réduit. Ce serait une décision judicieuse en ce que concerne les cultivateurs de l'Est, car ils ne peuvent payer 5 ou 6 p. 100 lorsqu'ils gagnent à peine de quoi vivre. Le cultivateur de l'Est se trouve dans une situation tout à fait différente de celle du cultivateur de l'Ouest qui peut sans doute payer le taux d'intérêt courant. Les cultivateurs de l'Est, dont je me fais le porte-parole, notamment ceux du Nouveau-Brunswick, en sont incapables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE CODE CRIMINEL «HABEAS CORPUS»

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Lang en vue de la 2e lecture du bill C-35 visant à modifier le Code criminel (*Habeas Corpus*).

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques remarques pour appuyer ce bill. J'ai également quelques propositions à soumettre aux sénateurs et au gouvernement. Ce bill a trait à une question très importante ayant trait à la liberté du sujet et donnerait à une personne le droit d'en appeler de l'ordre d'un juge refusant de la libérer en vertu de l'*habeas corpus*.

Le sénateur Lang et le sénateur Macdonald (Cap-Breton) vous ont déjà dit que l'*habeas corpus* est un remède ancien et honorable pour préserver le règne du droit et la liberté du sujet. La sécurité de chaque individu contre l'emprisonnement arbitraire repose sur ce remède de l'*habeas corpus*. Ce bill accorde le droit d'appel quand un juge a rejeté une demande à cet égard. Les juges, tout comme les autres êtres humains, font parfois des erreurs et il ne faut négliger aucun moyen de les réparer. La liberté du sujet est notre premier souci.

Hier, le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a fait un apport très intelligent au débat en cours. Il a soulevé un point fort important, la question de savoir si la Couronne a le droit d'interjeter appel au même titre que le requérant. A mon sens, elle devrait avoir ce droit.

Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a signalé que l'article 583 du Code criminel reconnaît trois motifs concernant l'exercice du droit d'appel: (1) une simple question de droit, (2) moyennant l'autorisation de la cour, une question de fait seulement ou une question de droit et de fait et (3) pour tout autre motif jugé suffisant par la cour d'appel. Par ailleurs, le droit d'appel de la Couronne, dont il est question à l'article 584, ne peut être exercé qu'à l'égard d'une simple question de droit.

Deux choses m'inquiètent au sujet de la question du sénateur Macdonald. Tout d'abord, la commission chargée de faire enquête sur le droit criminel a recommandé, dans son rapport, que le code soit entièrement uniforme.

La deuxième chose qui m'inquiète encore plus que la première, c'est qu'il peut survenir un cas portant atteinte à la sécurité nationale ou encore, à l'intérêt public. Dans des cas semblables, je crois certainement que la Couronne devrait avoir un droit d'appel. En fait, j'estime qu'elle a ce droit, en ce moment, en vertu de la loi. Toutefois, c'est une question que nous pouvons discuter plus longuement, je suppose, en comité.

Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire ce bill, mais je ne puis m'empêcher de faire observer que bien que nos intentions soient bonnes—et elles le sont—des échappatoires surgissent sans cesse dans la loi en ce qui concerne la liberté des particuliers. Le présent bill a justement pour but de bloquer l'une de ces échappatoires. Pourtant, il y en a d'autres.

Bien qu'en théorie les procédures par voie d'*habeas corpus* soient disponibles, nombre de gens s'inquiètent de voir que des particuliers qui ne sont pas inculpés au sens du Code criminel puissent être détenus pour des périodes prolongées en vertu de la loi sur l'immigration, ou d'autres lois fédérales, à tel point qu'on les oublie. Nous ne voulons pas, nous ne saurions nous permettre que des hommes soient laissés pour compte en vertu de quelque loi fédérale. D'après les journaux et d'après les témoignages que nous possédons, les cas n'ont pas manqué, dernièrement, d'hommes mis en détention et dont on ne s'est plus occupé, qu'on a tout simplement oubliés.

Honorables sénateurs, retenez ceci. Pour les inculpés détenus en vertu du Code criminel, il existe des garanties pour assurer qu'ils ne seront pas oubliés. Ainsi, l'article 438 (2) stipule qu'un agent de la paix qui détient une personne qui a été arrêtée doit la conduire devant un juge de paix dans les 24 heures. En outre, l'article 451 *b*) stipule qu'un procès ne peut être remis plus de huit jours francs. Ces personnes, au moins, ne sont pas oubliées et ne peuvent l'être.

Je m'arrête un instant à l'article 438 du Code criminel. Le paragraphe (2) déclare:

> Un agent de la paix à qui on livre une personne arrêtée sans mandat et qui la détient, ou qui arrête une personne avec ou sans mandat, doit, en conformité des dispositions suivantes, conduire ou faire conduire cette personne devant un juge de paix, pour qu'elle soit traitée selon la loi, savoir:
>
> *a*) si un juge de paix est disponible dans un délai de vingt-quatre heures après que la personne a été livrée à l'agent de la paix ou arrêtée par ce dernier, la personne doit être conduite devant un juge de paix antérieurement à l'expiration de la période en question; et
>
> *b*) si un juge de paix n'est pas disponible dans un délai de vingt-quatre heures après que la personne a été livrée à l'agent de la paix ou arrêtée par ce

dernier, la personne doit être conduite devant un juge de paix le plut tôt possible.

Cette dispostion est uniforme et prévoit la comparution de l'accusé devant un tribunal.

Le paragraphe *a*) de l'article 451 stipule qu'un juge de paix agissant en vertu de la partie que je viens de mentionner, peut, quand l'accusé comparaît devant lui, ordonner qu'il soit admis à caution; si cela se produit, nous n'avons pas à nous inquiéter de lui. Si le juge ne peut l'admettre à caution, l'accusé reste alors en détention.

Le paragraphe *b*) stipule que nul ajournement ne peut être de plus de huit jours francs, à moins que le prévenu ne soit en liberté moyennant caution ou qu'il ne soit renvoyé pour observation. Cette disposition s'applique en cas de maladie, comme on le comprend bien.

Voici ce que je propose. Les mêmes conditions devraient s'appliquer non seulement aux accusés détenus en vertu du Code criminel, qui est une loi fédérale, mais à toute personne détenue pour n'importe quelle raison en vertu de la loi sur l'immigration ou de n'importe quelle autre loi fédérale. C'est aussi simple que cela. Il suffirait simplement d'amender le Code criminel ce que le Parlement acceptera volontiers. Dans les circonstances, je crois que le Parlement devrait accueillir favorablement cette mesure.

Tandis que nous discutons de la liberté individuelle et particulièrement de ceux qui sont touchés par la loi sur l'immigration, je voudrais dire que la plupart de ces personnes sont en majeure partie sans ami et sans le sou. Je crois que le ministère de l'Immigration devrait leur fournir un conseiller juridique qui les renseignerait sur leur droit d'obtenir une audience, au besoin, devant un tribunal. S'il en était ainsi, les Canadiens seraient confiants que de tels incidents ne pourront plus se produire. Cette initiative atténuerait les critiques formulées contre le ministère de l'Immigration en pareilles circonstances.

Les dispositions que je propose, et qui me semblent extrêmement simples et sans détours, permettraient que dans notre pays des personnes ne soient pas détenues indéfiniment, et permettraient à un détenu de présenter un mémoire ou une requête au tribunal au sujet de son incarcération. Même à défaut de ce mémoire ou de cette requête, le tribunal aurait connaissance de la durée de la détention et exigerait d'en connaître la raison. Après une ou deux de ces remises, si le juge qui s'occupe de ces questions en était saisi, il s'enquerrait naturellement de la raison de cet état de chose, il voudrait savoir qui réclame ces renvois et quel en est le motif. Le tribunal intercéderait et il exigerait des explications sur les demandes de renvois.

La seule possibilité qu'une personne ait pu être gardée en détention pour une période prolongée, en vertu d'une loi fédérale, sans que le public le sache, me fait horreur, et je suis persuadé qu'il en est de même de tous les sénateurs et de tous les hommes, qu'ils exercent des fonctions publiques ou privées. Par conséquent, honorables sénateurs, lors de la discussion sur la liberté de l'individu, j'ai proposé deux moyens d'éviter cette éventualité. J'espère que les sénateurs et tous les autres intéressés, en appuyant ce bill, s'apercevront que mes propositions sont pratiques et qu'elles seront mises en œuvre afin de s'assurer que des incidents semblables ne se reproduiront plus.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je pense néanmoins que nous devrions nous préoccuper davantage de certaines gens qui sont en liberté et qui ne sont pas enfermés.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Louis-P. Gélinas, présente le bill S-37, concernant *The Guarantee Company of North America.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Gélinas, propose que le bill soit inscrit au Feuilleton en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 18 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 76(1) de la *loi sur le service civil*, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais.)

Copie d'une déclaration, en date du 17 juin 1964, au sujet des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CONGRÉGATION DES SŒURS MARISTES—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Edgar Fournier présente le bill S-38 visant à constituer en corporation La Congrégation des Sœurs Maristes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-100 modifiant la loi sur le crédit agricole.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill C-100 modifiant la loi sur le crédit agricole, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, jusqu'ici, Son Honneur le Président n'a pas reçu d'avis, mais la sanction royale est prévue pour ce soir vers 9 heures 45.

Je pense, et je suis persuadé que tous les honorables sénateurs seront d'accord avec moi, qu'il serait souhaitable d'inclure dans la liste des bills qui recevront la sanction royale ce soir, le Bill C-100, visant à modifier la loi sur le crédit agricole, qui a été adopté sans amendement par le comité. Pour ce motif, je demanderais la permission que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'«OTTAWA TERMINAL RAILWAY»

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications présente le rapport du comité sur le Bill S-33, tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1954

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du Bill C-102, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook, au nom de l'honorable Daniel A. Lang, propose la 3e lecture du bill S-35 modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«NOVA SCOTIA SAVINGS & LOAN COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 3e lecture du bill S-34 constituant en corporation la *Nova Scotia Saving & Loan Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous avons épuisé l'ordre du jour d'aujourd'hui. Comme tous les honorables sénateurs le savent, il y a une résolution qui est actuellement débattue ou que l'on débattra aujourd'hui à l'autre endroit, résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce que j'entends dire—et je me dois évidemment d'être toujours optimiste—ce débat ne sera vraisemblablement pas long. J'espère qu'il se terminera à six heures.

Vous devrez être optimistes pour accepter mes observations. Quoi qu'il en soit, une sanction royale doit être donnée ce soir, à dix heures moins le quart. En conséquence, je propose maintenant que le Sénat s'ajourne pour se réunir de nouveau quand retentira la sonnerie à huit heures ce soir, avec l'espoir que nous aurons à discuter cette modification de la constitution. La sanction royale n'est pas nécessaire en l'occurrence, mais j'espère que nous pourrons terminer notre débat sur la question et adopter la mesure avec l'autre endroit au moment où nous ajournerons, ce soir.

Je crois que M. le Président donnera lecture de la lettre relative à la sanction royale lorsque nous nous réunirons, à huit heures; pour tâcher de tenir les honorables sénateurs au courant et avec l'espoir de leur être utile, j'ajoute que si le débat sur la résolution tendant à modifier la constitution n'est pas terminé aujourd'hui à l'autre endroit, il faudra que le Sénat siège demain pour finir sa tâche, avant de s'ajourner.

L'honorable M. Flynn: Jusqu'à quand?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je répondrai à cette question plus tard, si on me le permet. Je ne voudrais pas sembler trop optimiste.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers huit heures ce soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 8 heures.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 18 juin 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 18 juin, à 9h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
A. G. Cherrier.

Son Honneur
le Président du Sénat.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le débat sur l'Adresse à Sa Majesté concernant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas encore terminé à l'autre endroit. Si je comprends bien, il reste encore des députés qui désirent prendre la parole à ce sujet. Une sanction royale est prévue pour dix heures moins le quart ce soir. Si la discussion prenait fin à la Chambre des communes, les sénateurs préféreraient-ils siéger après la sanction royale et disposer de l'Adresse ce soir plutôt que de se réunir à nouveau demain?

Je m'en remets entièrement au bon plaisir du Sénat; je suis disposé à siéger ce soir ou demain. La modification à apporter à la constitution serait le seul article au programme demain. Toutefois vu les ennuis éprouvés lors du congé de Pâques en ce qui concerne l'assistance, je ne voudrais pas voir se répéter la même situation.

Je fais cette proposition à l'assemblée pour qu'elle l'examine. Il faudra peut-être siéger jusqu'à 11 heures ce soir, ou plus tard, selon la durée de la discussion. Si la résolution nous parvient avant 9 heures et demie, nous pourrions peut-être entamer le débat en attendant la sanction royale, quitte à le terminer plus tard.

L'honorable Lionel Choquette: Si l'honorable leader peut nous assurer que nous n'avons pas d'autre mesure à étudier, je suis prêt à continuer après la sanction royale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne prévois aucune autre mesure. Nous pouvons lever la séance jusqu'à 9 heures et demie. Si le timbre sonne plus tôt, les honorables sénateurs sauront que le débat à l'autre endroit est terminé.

Nous discuterons une motion, et non un bill, et la sanction royale n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Grosart: Aurons-nous des exemplaires de la résolution?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Des copies photostatiques de la résolution telle qu'elle figure au *Feuilleton* de l'autre endroit seront distribuées aux sénateurs lorsque la motion sera appelée. D'autres articles figureront sur le photostat, mais le texte que nous aurons à débattre sera le même.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 9 heures et demie ce soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Son Honneur le Président du Sénat:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.*

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

Loi concernant *The General Accident Assurance Company of Canada.*

Loi concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation.*

Loi concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada.*

Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 19 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé (Président: le juge en chef (Emmett M. Hall), tome I, ainsi que l'exposé de certains renseignements et un sommaire dudit rapport. (Textes français et anglais).

L'honorable M. Roebuck: Le rapport Hall sera-t-il distribué?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Les tomes sont volumineux, comme les honorables sénateurs pourront le constater. Je suppose que la distribution prendra un jour ou deux, car on me dit que le rapport ne peut être posté de la façon habituelle.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, vous savez probablement tous que l'adresse concernant l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est encore à l'étude à l'autre endroit. On espère que la mesure aura été adoptée avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à l'autre endroit, soit à cinq heures, et que nous pourrons alors l'examiner ici.

Si cela convient aux honorables sénateurs, je proposerai d'ajourner la séance à loisir pour nous réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures. Si le timbre se fait entendre plus tôt, les honorables sénateurs sauront qu'on nous aura remis la mesure.

L'honorable M. Brooks: Nous nous rendons tous compte, j'en suis persuadé, que le leader du gouvernement adopte la seule façon de faire possible dans les circonstances. De ce côté-ci, nous sommes tout à fait d'accord.

L'honorable M. Aseltine: «L'espoir des hommes . . .»

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 4 heures et demie.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le Sénat vient de recevoir de la Chambre des communes le message suivant:

Il est résolu—Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, . . . les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut-être citée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964)*. Les *Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960)* et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: *Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964)*,

Il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs

que la Chambre des communes a adopté l'Adresse susdite et demander à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre en ladite Adresse, en y insérant les mots «le Sénat».

Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes en ladite Adresse, en y insérant les mots «le Sénat et» dans les espaces laissés en blanc.

J'ose croire que chaque sénateur a un exemplaire de l'Adresse. Quiconque n'en a pas peut en obtenir un des pages.

Les honorables sénateurs ont entendu Son Honneur le Président lire l'adresse qui doit être présentée à la reine. Je crois qu'il serait utile que je lise l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on se propose de modifier. L'article 94A de cette loi se lit ainsi:

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté par le Parlement du Royaume-Uni en 1951. Cette citation est tirée des articles 14 et 15, George VI, chapitre 32 des Statuts du Royaume-Uni.

On propose maintenant que cet article soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Les honorables sénateurs noteront, d'après le texte de la requête dont nous sommes saisis, que celle-ci s'adresse à Sa Majesté la reine, à qui l'on demande de la présenter au Parlement du Royaume-Uni afin qu'il apporte cette modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est la constitution du Canada.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, la constitution du Canada est un statut du Parlement britannique et, sauf dans certains cas où il est prévu que le Parlement canadien avait l'autorité voulue pour modifier ce statut, toutes les modifications doivent être effectuées par le Parlement du Royaume-Uni qui possède l'autorité législative voulue à cette fin. L'article 94A rentre dans cette catégorie.

Je suis convaincu que la plupart d'entre nous estiment qu'au présent stade de l'évolution historique de notre pays, le temps est venu non pas de rapatrier la constitution, mais de nous donner l'autorité absolue dans ce domaine. Cependant, c'est facile à dire, mais plus difficile à réaliser, car nous formons un État fédéral. Il y a des responsabilités et des attitudes fédérales qui prédominent et il y a aussi, bien entendu, des attitudes et des droits provinciaux prévus dans la constitution. Bien que les autorités fédérales et provinciales aient conféré afin de s'entendre sur une façon efficace de permettre à notre propre Parlement de modifier la constitution à l'égard de toutes questions de ce genre, une entente n'a jamais été conclue.

La plupart des membres des deux Chambres désirent, ainsi que la majorité des Canadiens, je pense, que des consultations aient lieu le plus tôt possible en vue de conférer à notre propre Parlement le pouvoir de modifier la constitution. Le fait est, cependant, que nous nous trouvons en ce moment dans une situation où l'on souhaite modifier la constitution, alors que notre Parlement ne peut apporter cette modification. La façon de procéder exposée dans la proposition dont nous sommes saisis est la seule qui s'offre à nous.

Je vais dire maintenant quelques mots sur le précédent en cause. L'article 94A, je le répète, a été adopté par le Parlement britannique en 1951 à la suite d'une pétition qui lui avait été présentée dont le libellé était presque identique à celui dont nous sommes saisis. Cette pétition avait pour objet d'obtenir un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donnerait au gouvernement fédéral compétence en matière de pensions de vieillesse; donc, à compter de cette date, le Parlement canadien pourrait désormais légiférer à cet égard. On avait fait cette demande à l'époque parce que l'on croyait, selon les meilleurs conseils dont on disposait à ce moment-là en matière constitutionnelle, que le domaine des pensions de vieillesse appartenait plutôt aux provinces qu'au gouvernement fdéral. On trouve à l'article 92, qui expose les pouvoirs des assemblées législatives des provinces, le motif de cette opinion et la mesure qui en a découlé. L'important paragraphe de l'article 92 qui a mené à la conclusion que je viens de mentionner est le paragraphe 13 qui a trait à la propriété et aux droits civils dans les provinces. Je crois aussi que le paragraphe 7 de l'article 92 a

forcé les autorités constitutionnelles à conclure qu'un amendement était nécessaire. Le paragraphe 7 se lit ainsi qu'il suit:

> L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges dans les limites et pour la population de la province, sauf les hôpitaux de marine.

Peut-être le paragraphe 16 a-t-il également exercé une certaine influence. Il se lit ainsi qu'il suit:

> De façon générale, toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée.

Par suite de la promulgation de l'article 94A, la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse a été adoptée par le Parlement fédéral. Cette loi constitue maintenant le chapitre 200 des Statuts revisés du Canada de 1952. Cette loi prévoit un taux uniforme de pension de vieillesse pour toute personne ayant atteint 70 ans, sans évaluation des ressources. Le taux a varié de temps à autre, s'établissant à l'heure actuelle à $75 par mois. On se propose maintenant de l'intégrer dans le régime de pension du Canada.

Honorables sénateurs, cette modification découle de la présentation d'un régime désigné en général sous le nom de régime de pension du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, étant donné les discussions qui ont eu lieu à l'autre endroit et les nouvelles qui ont paru dans les journaux, on propose d'adopter ce régime à participation, visant à aligner les pensions sur les revenus, Un bill visant à créer un régime de pension du Canada est rendu à l'étape de la résolution à la Chambre des communes. Il a été l'objet de discussions à deux réunions fédérales-provinciales dont la dernière avait lieu à Québec en avril, cette année. A la suite de ces discussions on semblait en général vouloir agrandir le champ du régime et étendre les prestations à quatre autres secteurs s'ajoutant à ceux que vise le bill dont la Chambre est saisie.

Ces quatre secteurs sont les suivants: prestations aux veuves des cotisants; prestations aux enfants à charge des cotisants décédés; prestations aux cotisants devenus invalides avant de prendre leur retraite; enfin, une minime prestation de décès à la succession du cotisant décédé. Aucun de ces secteurs auxquels on se propose d'étendre les dispositions du régime de pension du Canada n'a trait aux pensions de vieillesse proprement dites.

Honorables sénateurs, notre Assemblée n'est pas saisie aujourd'hui des modalités du programme. Le moment venu d'étudier ce programme, il nous faudra en examiner et discuter à fond les répercussions. La mesure dont nous sommes saisis actuellement consiste en une proposition visant à accorder à l'autorité fédérale, du consentement des provinces, la juridiction sur ces quatre secteurs qui sont considérés comme s'ajoutant aux secteurs englobés dans le terme général de «pensions de vieillesse».

L'honorable M. Roebuck: Où voyez-vous qu'il soit question de consentement? Je ne le trouve pas ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur n'y voit pas d'inconvénient, je traiterai de cela en temps utile. Il n'apparaît pas dans la pétition dont nous sommes saisis et il ne figurait pas non plus au précédent qui a servi à la pétition adoptée en 1951. La portée des propositions du régime de pension du Canada sera élargie, tout d'abord parce qu'il semblait plus juste d'en venir à une telle initiative et, en second lieu, parce que les autorités sur le plan provincial comme sur le plan fédéral approuvaient l'idée d'élargir la portée du programme, afin de pouvoir assurer un régime uniforme par tout le pays.

Dans sa forme actuelle, l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a une portée trop restreinte pour permettre aux autorités provinciales et fédérales d'atteindre leur but, car il ne traite que du domaine des pensions de vieillesse. Il n'est peut-être pas inutile de répéter que les modifications visent à inclure dans cet article les prestations supplémentaires, les prestations aux invalides et aux survivants qu'on croit opportun d'inscrire au régime.

A présent, pour en venir au point qu'a soulevé l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), les provinces sont tombées d'accord sur le projet d'investir le Parlement fédéral de l'autorité voulue pour légiférer dans ce domaine. On a discuté de la question avec les chefs de gouvernements provinciaux, lors de la réunion d'avril 1964, et les gouvernements provinciaux ont ensuite notifié leur assentiment par écrit au gouvernement fédéral. Dans le cas de la province de Québec, une résolution a été présentée à l'Assemblée législative, qui l'a adoptée avec une seule voix dissidente. Le gouvernement de cette province a donc notifié par écrit au gouvernement fédéral son consentement au projet.

Le texte de l'article 94A, qui doit remplacer l'article 94A actuel, et qui figure dans la pétition, a été soumis aux provinces, qui l'ont approuvé.

Je dois préciser également qu'en vertu des dispositions du nouvel article 94A, tout comme aux termes de l'ancien, les provinces restent libres de légiférer dans le domaine des pensions de vieillesse ou à l'égard de ces

prestations supplémentaires, même si l'adoption de ce nouvel article autorise le Parlement fédéral à légiférer dans ce domaine.

Honorables sénateurs, l'affaire présente un caractère pressant, pour deux raisons, dont l'une est la dissolution imminente du Parlement du Royaume-Uni. En effet, on a annoncé en Grande-Bretagne qu'il y aura des élections générales dans ce pays, probablement en octobre prochain; le gouvernement canadien voudrait donc soumettre la pétition au Parlement britannique le plus tôt possible.

La seconde raison pour laquelle l'affaire est pressante, c'est que les autorités fédérales et provinciales de notre pays veulent instaurer dans les plus brefs délais un régime national de pension de vieillesse à participation.

La pétition dont nous sommes saisis a été débattue à l'autre endroit et adoptée. Je ne puis dire si elle a été adoptée sans dissidence, mais, sauf erreur, elle a été adoptée à l'unanimité. Je recommanderais à la Chambre d'accueillir favorablement cette motion.

L'honorable M. Roebuck: Les assemblées législatives des provinces ont-elles donné leur assentiment?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les gouvernements des provinces.

L'honorable M. Roebuck: Par l'intermédiaire du premier ministre?

L'honorable M. Lambert: A une exception près.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans chaque cas, l'assentiment a été donné au nom de la province par le chef du gouvernement. Dans le cas de la province de Québec, l'Assemblée législative a présenté au préalable un projet de résolution, lequel a été adopté, et à la suite de l'adoption de ce projet de résolution, le premier ministre de la province a donné son assentiment par écrit.

L'honorable M. Grosart: Puis-je demander à l'honorable leader si dans d'autres provinces que la province de Québec, l'Assemblée législative a donné son approbation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas que je sache.

L'honorable M. Grosart: Une opinion juridique a-t-elle été exprimée sur la constitutionnalité du fait que l'exécutif de la province aliénait des droits constitutionnels, comme il arrive dans le présent cas et comme il est arrivé en 1951?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne pense pas qu'il s'agisse d'aliénation de droits constitutionnels. Avant tout, il s'agit de partage de droits constitutionnels, suivant mon interprétation. En second lieu, la procédure adoptée en 1951 était celle qu'on suit présentement et, à ce moment-là, aucune difficulté n'a surgi.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, quelques mots seulement sur la question qu'a soulevée l'honorable sénateur Grosart. Il s'agissait plus ou moins, n'est-ce pas, de la détermination des droits constitutionnels, puis du consentement des différentes provinces. Je pense que les assemblées législatives ont déterminé en quoi consistaient les droits constitutionnels.

Honorables sénateurs, comme d'autres, je sais gré à l'honorable leader du gouvernement de ses explications. Nous attendions l'adresse à Sa Majesté et, sans doute, étions-nous tous très heureux quand elle nous a été présentée.

L'honorable leader peut être certain que nous approuvons tous l'objet de la motion qui permettra au gouvernement fédéral de présenter le projet de loi sur le régime de pension. Si je ne m'abuse, lorsque l'Assemblée législative du Québec a été appelée à se prononcer sur la résolution, il y a quelques jours, elle l'a approuvée presque à l'unanimité, une seule voix s'y étant opposée.

Comme on l'a déjà dit, la mesure tend à instituer un régime de pension complet, prévoyant des prestations aux survivants dans le cas des veuves et des orphelins. La motion demande, sous forme de pétition, au Parlement du Royaume-Uni de révoquer l'article 94A de la loi de l'Amérique du Nord britannique—comme on nous l'a expliqué en détail —pour y substituer les dispositions de la motion, qui permettront de verser ces prestations aux survivants dans le cadre du régime de pension, en ajoutant simplement les quelques mots suivants:

> ...y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge.

Le projet de loi concernant le régime de pension du Canada sera soumis au Sénat comme à l'autre endroit, plus tard, et sera, je n'en doute pas, examiné à fond à ce moment-là.

Nous relevons avec plaisir que le gouvernement a pu obtenir le consentement des provinces à cette pétition. Sauf erreur, la province de Québec a été la dernière à donner son consentement. Les honorables sénateurs n'ignorent sans doute pas que le gouvernement de cette province doit obtenir le consentement de son Assemblée législative avant d'adopter tout amendement concernant la constitution.

Comme nous l'a expliqué le leader, la question présente une certaine urgence. En effet,

le Parlement britannique est sur le point d'être dissous en vue d'élections générales. Je répète que si le gouvernement doit s'attaquer au cours de la présente session à la mesure concernant les pensions, il faudra faire adopter, dès maintenant, l'amendement à la constitution.

Je devrais peut-être signaler aux honorables sénateurs que la dernière modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était celle du mois de juillet 1960, lorsque l'article 99 a été modifié pour permettre la modification de la loi sur les juges devant prévoir la retraite de ceux-ci à 75 ans. Je suis sûr que les honorables sénateurs trouveront intéressant de relever que c'est la dix-huitième fois depuis 1867 que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a subi une modification. Il me semble que dix-huit amendements de la constitution dans une période de près d'un siècle marquent un record impressionnant. La plupart des honorables sénateurs connaissent bien les différents amendements qui y ont été apportés.

Comme l'a fait observer le leader du gouvernement—et je suis sûr que tous les Canadiens l'approuvent—nous attendons avec impatience le jour où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique deviendra statut canadien, supprimant ainsi la nécessité de suivre la procédure embarrassante que représente une requête au modèle des parlements—embarrassante, dirais-je tant pour celui-ci que pour nous.

Les honorables sénateurs n'ignorent certainement pas que, de temps à autre, certaines tentatives ont été faites pour obtenir le consentement nécessaire des provinces à cette fin. Je rappellerai que le gouvernement précédent a beaucoup entrepris à cet égard et qu'il est même presque parvenu à obtenir l'assentiment nécessaire. Seule, la province de Saskatchewan n'avait pas alors souscrit à la formule qui devait être adoptée.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le discours du trône ouvrant la 25e législature renfermait une mesure réclamant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale aux fins d'étudier cette question et d'autres questions relatives à notre caractère national, notamment les emblèmes nationaux et le drapeau distinctif.

Mais, ainsi que les honorables sénateurs s'en souviendront également, le gouvernement antérieur a été renversé avant d'avoir eu la chance de mettre à exécution ce projet digne de considération. Le premier ministre du temps a déclaré, en présentant la dernière modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, celle à laquelle je me suis déjà reporté et qui a trait aux juges, comme en fait foi la page 5096 du hansard de la Chambre des communes en date du 14 juin 1960, ce qui suit:

> A mes yeux, c'est un paradoxe politique, incompatible avec le statut du Canada, que notre pays soit obligé, pour modifier sa constitution—je fais abstraction ici des amendements qui relèvent exclusivement du Parlement fédéral—de s'adresser au modèle des Parlements, à Westminster. Mais nous ne saurions faire autrement.

Telles sont les paroles que le premier ministre Diefenbaker a prononcées dans le temps. Je suis certain qu'on admet généralement cette affirmation, en particulier puisque le Canada est le seul pays du commonwealth qui ne dispose pas de moyens pour modifier sa propre constitution.

Vraiment, la situation n'est pas dépourvue d'ironie, quand on songe que nous sommes le plus ancien membre du commonwealth. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, si le fait est pour nous source d'embarras, il a également été, et à un haut degré, une source d'embarras pour le Parlement de la Grande-Bretagne. Nous espérons sincèrement que le gouvernement actuel poursuivra le bon travail qu'avait entrepris le gouvernement antérieur en vue de trouver une formule acceptable pour qu'il nous devienne possible de modifier notre propre constitution.

Nous entendons souvent l'expression «rapatriement de la constitution». Cette expression est excessive, puisque, comme le leader du gouvernement l'a signalé très clairement aujourd'hui, il ne s'agit pas de rapatrier la constitution, car rapatrier signifie rétablir ou retourner, et l'on ne peut rétablir ou retourner quelque chose que nous n'avons jamais eu. Ainsi, le mot rapatriement ne s'applique pas dans ce cas-ci.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On devrait peut-être dire en anglais «patriation».

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader a dit en anglais «patriation». Je crois que l'expression convient bien.

Comme je l'ai dit au début, nous avons l'intention d'appuyer cette mesure, et, en même temps, nous exprimerons l'espoir que la loi sur les pensions que la mesure rendra possible nous parviendra avant la fin de la présente session.

En terminant mes remarques, qu'il me soit permis de faire une proposition, puisque la pensée m'est venue qu'il conviendrait que le Parlement du Canada songe à instituer un comité spécial—et je proposerais l'institution d'un comité spécial du Sénat—qui serait chargé d'étudier les moyens permettant

de résoudre cette question de la modification de notre constitution. Le Sénat est tout désigné pour cela, et, à l'approche de notre centième anniversaire, à mon avis, ce serait une bonne idée d'en faire un de nos objectifs.

De cette façon, le Sénat servirait une bonne cause et, en même temps, il rendrait un service précieux aux Canadiens. Je soumets donc l'idée, pour ce qu'elle vaut, à l'examen des honorables sénateurs. Je suis très sincère en la formulant, et je le fais sachant que tous les Canadiens désirent qu'on apporte une solution à ce problème. Je suis certain que le gouvernement du Royaume-Uni aimerait aussi voir la question réglée.

L'honorable Thomas Vien: Je n'ai que quelques mots à dire, honorables sénateurs. Je souscris sans réserve aux observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks). Je crois exprimer ainsi l'opinion presque unanime qui a cours au moins dans ma province, ainsi que dans certaines autres. Nous devrions mettre un terme à cette obligation de nous adresser à Londres pour apporter des modifications à notre propre constitution. Les honorables représentants au Parlement de Westminster seraient les premiers à se réjouir du fait que nous n'ayons plus à passer par eux pour modifier notre propre constitution. Ils ont, en effet, exprimé sans réserve cet avis lorsqu'on les a déjà saisis de mesures législatives de ce genre. Mais pourquoi devons-nous aujourd'hui et peut-être en d'autres occasions analogues nous adresser au Parlement britannique pour apporter un amendement à notre constitution?

Honorables sénateurs, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certains droits et privilèges sont assurés aux minorités disséminées d'un bout à l'autre du Canada.

Lorsque le statut de Westminster a été adopté en 1931, il nous autorisait à modifier notre constitution, sauf certains points qui se rattachaient exclusivement à ces privilèges et droits des minorités assurés aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En 1949, en vertu d'une loi du Parlement britannique, nous recevions de plus amples pouvoirs de modifier notre constitution comme bon il nous semblait, mais lorsque le Parlement canadien a été saisi de la question, un débat fut tenu sur la façon de modifier la constitution. Il fut alors décidé à l'unanimité de tenir une conférence fédérale-provinciale. Il fut décidé que le Parlement pouvait modifier la constitution pour ce qui était des questions relevant de la compétence du Parlement canadien et que les provinces pouvaient faire de même pour les questions relevant de leur autorité. Mais il y avait certaines autres questions à r?gler, et la façon de procéder à ce sujet a été déférée à un sous-comité formé du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces.

Ce sous-comité formé du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces devait préparer un code de procédure, surtout en fonction des projets de modification relatifs aux droits civils, à la propriété, aux personnes, aux privilèges des minorités, et ainsi de suite. Ce comité n'a jamais siégé ou s'il a siégé il n'a jamais pris aucune décision. La difficulté consistait à déterminer s'il fallait une majorité, les deux-tiers des voix ou l'unanimité des provinces. Nous détenons donc, depuis 1949, le pouvoir de modifier au Canada notre propre constitution, mais il faut d'abord arrêter la façon de procéder, et cela n'a jamais été fait.

Pourquoi ce comité n'a-t-il pas siégé? Ou pourquoi n'a-t-il pas agi? Je n'adresse pas de reproches seulement au gouvernement libéral ni seulement au gouvernement conservateur, mais à tous les deux. Entre 1949 et 1964, ce comité aurait dû être convoqué et prié d'agir. Cette inaction est pour moi un mystère sur lequel j'aimerais qu'on m'éclaire.

Nous avons le pouvoir d'agir. Ne blâmons personne d'autre que nous-mêmes si les mesures nécessaires n'ont pas été prises et que l'on ne se soit pas attaqué au fond du problème. Je partage l'avis de tous ceux qui soutiennent que nous ne devrions pas avoir à adopter une motion comme celle-ci; le Parlement impérial l'a signalé lui-même à maintes reprises. Que le ministre de la Justice convoque les procureurs généraux des pouvinces à une conférence. Qu'ils étudient la question et qu'ils déterminent la marche à suivre en ce qui a trait au domaine particulier qui nous intéresse. Ils devraient ensuite faire connaître leur décision et révéler s'il y aurait lieu d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces, des deux tiers ou de la majorité d'entre elles. On a chargé le ministre de la Justice et les procureurs généraux de résoudre le problème. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

Ces considérations me sont venues à l'esprit et j'ai pensé qu'il serait à propos de vous les signaler.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, sauf le respect que je dois à tous ceux qui ne sont pas du même avis que moi, il me semble que toute cette question de modifier notre constitution et de présenter une demande au Parlement britannique en vue de cette modification est bien confuse. J'estime, sauf votre respect, qu'il n'est pas nécessaire

de demander l'assentiment des provinces pour présenter à Sa Majesté et, par conséquent, au Parlement de Westminster, une demande visant à modifier notre constitution. C'est une pétition que nous présentons et si nous demandons aux provinces de donner leur assentiment, c'est à titre de pure courtoisie de notre part et parce que nous voulons conserver des relations amicales avec elles.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur veut-il m'accorder une seconde? Est-il d'avis que ce qu'il vient de déclarer est en harmonie avec l'Acte de Westminster et l'Acte impérial de 1949?

L'honorable M. Roebuck: Oui, je le pense. L'Acte du Parlement britannique de 1949 nous donnait le droit de modifier notre constitution en ce qui concerne uniquement les affaires du Dominion et non pas celles qui intéressent les provinces. Nous avons ce droit et il n'y a aucune difficulté lorsqu'il s'agit de l'appliquer; il faut se rappeler toujours les égards dus à chacun et le maintien de nos bonnes relations.

L'honorable M. Vien: Il s'agit ici d'une question touchant les droits civils et les droits des personnes.

L'honorable M. Roebuck: C'est bien vrai.

L'honorable M. Vien: Par conséquent, ce n'est pas du ressort du Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons parfaitement le droit de demander au Parlement impérial de modifier la constitution comme nous l'entendons, même dans nos propres domaines ou dans ceux qui relèvent des provinces. Adresser des requêtes au Parlement britannique relève du droit d'appel.

Évidemment, le Parlement britannique aurait parfaitement le droit d'exercer sa propre discrétion. Jusqu'ici, on a demandé des modifications seulement dans nos propres domaines et on a évité soigneusement d'empiéter sur les domaines des provinces. Je me souviens, cependant, qu'une fois, le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est adressé au Parlement impérial pour s'opposer à une modification que nous avions demandée. En fait, les autorités anglaises lui ont carrément tourné le dos. A mon avis, ces autorités font confiance à notre Parlement et espèrent qu'il demandera des modifications pour assurer la paix dans notre ménage, qu'il se montrera raisonnable, et le reste. Au point où nous en sommes rendus aujourd'hui, quand nous demandons une modification, le Parlement impérial l'autorise comme s'il s'agissait d'une question courante. Si nous voulions tout chambarder la constitution, le Parlement impérial aurait sans aucun doute le droit d'exercer son jugement. C'est une loi impériale que nous voulons faire modifier.

Honorables sénateurs, ne concédons pas aux provinces des droits qu'elles ne possèdent pas, simplement pour nous montrer polis ou chercher à agir avec diplomatie. Nous avons le droit de modifier la constitution comme nous l'entendons et si nous nous trouvons à nous ingérer dans le domaine des provinces, c'est à la Chambre impériale qu'il appartient de trancher le dilemme. Bien que je ne connaisse aucune autorité là-dessus, je suis porté à croire que les provinces ont aussi le droit de présenter une pétition demandant qu'une modification soit apportée à la loi.

En ce qui concerne le rapatriement de la constitution—en fait le terme n'est pas juste, puisqu'elle est toujours restée en dehors de sa patrie—je me permets de signaler que le problème présente de grandes difficultés, non pas du point de vue juridique, mais du point de vue politique et diplomatique.

Il y a quelques années, j'ai discuté avec feu M. Dafoe, de Winnipeg, du pouvoir de modifier nous-mêmes notre loi fondamentale. Il avait des idées bien arrêtées sur la question et il a écrit nombre d'éditoriaux vigoureux condamnant les restrictions imposées au Parlement du Canada relativement à la constitution. Je lui ai signalé que le Royaume-Uni hésiterait à nous conférer des pouvoirs étendus s'il ignorait l'usage que nous entendions en faire. Je lui ai demandé d'expliquer ce qu'il entendait par le droit de modifier la constitution, et je lui ai dit que ses éditoriaux devraient être plus précis. «Vous demandez des pouvoirs généraux, ajoutai-je, sans donner à la population la moindre idée de la façon dont vous voudriez les employer.»

Peut-être avons-nous maintenant dépassé ce stade. Cependant, nous n'avons pas fini d'avoir des difficultés relativement à la politique, au maintien des bonnes relations avec les provinces et à la courtoisie que nous devons témoigner à tous ceux qui nous sont associés.

Honorables sénateurs, je ne saurais dire de quelle façon nous allons régler tout cela. Comment allons-nous obtenir le droit de modifier notre propre constitution, tout en respectant les droits des provinces; cela pose un problème.

Qu'il me soit permis de m'arrêter ici pour dire que les provinces ont effectivement le droit de modifier leur constitution. La chose est prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aux termes de cette loi, les provinces peuvent modifier leur constitution comme elles l'entendent, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux lieutenants-gouverneurs.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur me dirait-il s'il est arrivé qu'une province

ait demandé à modifier sa constitution depuis l'avènement de la confédération?

L'honorable M. Roebuck: Pas que je sache. Pourquoi une province ferait-elle une telle demande? Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces sont explicitement autorisées à modifier leur propre constitution, sauf en ce qui concerne les lieutenants-gouverneurs.

Nous avons assumé des droits assez semblables aux termes des modifications adoptées en 1949, qui visent les articles qui nous concernaient uniquement, et nous en avons exclu certaines questions précises, telles que les écoles séparées, la religion, une session annuelle et des élections quinquennales, et d'autres que je ne puis énumérer avec certitude, car je parle de mémoire, mais c'était là les restrictions d'une façon générale.

J'ai demandé au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) de nous dire qui donnait le consentement au nom des provinces. La province de Québec, semble-t-il, s'oppose à ce que le premier ministre agisse de son propre chef. D'après la coutume ou la règle en vigueur dans cette province, le consentement doit être fourni par l'Assemblée législative. Mais cela ne nous regarde pas. Pour notre part, il nous incombe d'aller de l'avant. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune règle ni aucune disposition nous obligeant à demander le consentement des provinces lorsque nous prions le Parlement de Sa Majesté la reine de modifier notre constitution. Ce n'est même pas la coutume.

Quand nous demandons le consentement des provinces, c'est par politique, diplomatie et politesse que nous le faisons.

L'honorable M. Vien: Du consentement du Sénat, je voudrais donner lecture, pour rétablir les faits, d'un article des statuts de 1949, qui se passe de commentaires:

> L'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est modifié par la désignation de la catégorie 1 comme catégorie 1A et par l'insertion, immédiatement avant cette catégorie, de la catégorie 1 suivante:

Voici les attributions du Parlement fédéral:

> «1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session...

...et ainsi de suite.

L'honorable M. Roebuck: N'est-ce pas ce que j'ai dit?

L'honorable M. Vien: Pas tout à fait. Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a dit que nous n'avions pas à consulter les provinces pour modifier notre constitution.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Vien: Si je me trompe, je m'en excuse.

L'honorable M. Roebuck: Ce que j'ai dit, c'est que nous n'avons pas à consulter les provinces quand nous prions la Reine de demander au Parlement impérial de modifier la constitution.

L'honorable M. Vien: En effet, mais la distinction est très subtile. C'est une pratique établie, au Canada, de consulter les provinces à propos d'amendements visant des sujets qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent des provinces. Le sujet de la résolution à l'étude est une question de droits civils. Comme mon honorable ami, je dis que nous pouvons, n'importe quand, par une résolution du Sénat et de la Chambre des communes nous adresser au Parlement britannique. Nous pouvons nous adresser en tout temps à Sa Majesté; mais lorsqu'il s'agit de questions d'une telle importance, le Parlement britannique limite notre compétence pour ce qui est de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis convaincu que, si nous nous étions présentés au Parlement britannique sans avoir obtenu le consentement des provinces, on nous aurait dit de retourner les consulter. Le statut de Westminster et la *British Act* de 1949 l'impliquent.

Cela était si bien compris que les gouvernements ont toujours attendu depuis 1949 une recommandation du comité fédéral-provincial qu'ils avaient institué, n'osant agir sans le consentement des provinces. Établissons une façon de procéder; il n'y aura plus de problème. Mais tant que ce n'est pas fait, il y aura une révolution au Canada, si l'on essaie de mettre de côté les privilèges et les réserves que renferment l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le statut de Westminster et la loi de 1949 du Parlement britannique.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne prendrai qu'une minute.

La discussion qui vient de se dérouler m'a grandement intéressé, mais elle ne m'a pas fait changer d'avis. Il est au moins étrange que le pouvoir exécutif de certaines de nos provinces se soit arrogé le droit de partager des droits primitivement confiés non pas aux corps exécutifs mais aux «assemblées législatives des provinces», pour employer l'expression même du préopinant dans la citation qu'il vient de donner.

J'ai employé le mot «aliéner» dans une question que j'ai posée tout à l'heure. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) s'est opposé à l'emploi de ce mot, et je m'en suis remis à ses connaissances à ce sujet. Néanmoins, que fait-on? On consent, c'est-à-dire que l'exécutif consent à ce qu'une pétition soit présentée au Parlement impérial, par l'intermédiaire de Sa gracieuse Majesté, pétition qui va effectivement restreindre le caractère exclusif des droits des assemblées législatives.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question? Le Parlement ne pourrait-il présenter une pétition, que les provinces consentent ou non?

L'honorable M. Grosart: Je suis tout à fait d'accord. Évidemment, le Parlement pourrait le faire et le Parlement impérial aussi, sauf erreur—mais il y a longtemps que j'ai étudié le droit international—a légalement le droit de modifier notre constitution sans nous consulter. Je parle du point de vue strictement juridique. Je respecte l'avis des nombreux et doctes sénateurs, qui se trouvent ici, mais je ne traite pas des aspects juridiques, je traite d'une convention qui, comme l'a dit l'honorable préopinant, a pris beaucoup d'ampleur. Tôt ou tard, le gouvernement fédéral et les provinces s'entendront, du moins je le présume et tâcheront de réaliser cet état fort souhaitable où nous pourrons modifier nous-mêmes notre constitution. A mon sens, il importe que ce changement s'opère.

Qui représentera l'autorité fédérale et celle des provinces lorsqu'on discutera des méthodes par lesquelles les pouvoirs exclusifs seront conférés au Parlement du Canada et aux Assemblées législatives provinciales. Je le répète, ces pouvoirs n'ont pas été conférés à l'exécutif, si je comprends bien, et il n'est pas sans intérêt de noter qu'aux trois échelons où la question est à l'étude aujourd'hui, l'échelon impérial ou l'échelon du Royaume-Uni, c'est au Parlement qu'on demande d'agir. A l'échelon fédéral au Canada, c'est le Parlement qui est prié de prendre des mesures, et je prétends que même cela n'est pas nécessaire. Le premier ministre est le conseiller constitutionnel de la reine, et je suppose qu'en tant que reine du Canada, elle doit accepter son avis et soumettre la question à l'étude du Parlement impérial à titre de reine du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord. Au troisième échelon, à l'échelon provincial, nous avons pu constaté que les provinces veulent conserver jalousement leurs droits mais actuellement les administrateurs dans certaines provinces ne semblent pas être aussi jaloux que les membres de l'Assemblée législative en ce qui concerne leurs droits à cet égard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Connolly prend la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne vais prendre que quelques minutes. Je désire remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et tous les honorables sénateurs qui ont bien voulu participer au débat. Je pense que cela fait ressortir la proposition du chef de l'opposition, selon laquelle le Sénat devrait faire l'étude des méthodes et de la procédure requises pour modifier notre constitution.

L'honorable M. Brooks: Puis-je interrompre l'honorable leader du gouvernement pour dire que l'un des motifs pour lesquels je l'ai proposé est que certains membres de cette Chambre sont des spécialistes remarquables en droit constitutionnel et qu'ils pourraient faire un excellent travail.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne l'oublie pas. Nous avons en cette Chambre tant d'honorables membres qui peuvent effectuer du travail en ce domaine que je crois qu'elle constitue l'assemblée toute désignée pour l'entreprendre. En outre, bien entendu, nous pouvons toujours compter sur les spécialistes en droit constitutionnel de l'extérieur pour nous aider. A mon avis, très prochainement, après les vacances d'été, s'il en vient, nous devrions examiner le problème.

Je puis comprendre la préoccupation du sénateur Grosart à l'égard de la situation où se trouvent les associés provinciaux, mais je lui signale qu'à l'aube de notre histoire, l'exécutif fédéral soumettait au Parlement impérial les demandes d'amendement de la constitution, en vertu de décrets du Conseil, et sans consulter le Parlement. Cette pratique s'est modifiée.

Je ne pense pas—et je ne le dis pas avec l'idée de damer le pion à l'honorable représentant—que les ministres des provinces s'arrogeaient ici des pouvoirs spéciaux en signifiant leur consentement, non plus qu'en 1951 d'ailleurs. Les premiers ministres sont responsables envers l'Assemblée législative, et

je suis certain que s'ils n'avaient pas eu l'appui des Assemblées législatives, ils n'auraient pas donné leur assentiment.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Lambert:

> Que Son Honneur le Président signe, au nom du Sénat, ladite adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine la priant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la façon énoncée dans ladite Adresse ci-annexée et a ajouté dans l'espace en blanc prévu, les mots «le Sénat et».

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable M. Lambert:

> Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général:
>
> A Son Excellence, le très honorable Georges-P. Vanier, compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE
>
> Le Sénat... du Canada, assemblé en Parlement, a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, pour demander à Sa Majesté de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure énoncée dans notre Adresse conjointe ci-annexée, et respectueusement demande à Votre Excellence de bien vouloir transmettre ladite adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

> Que Son Honneur le Président signe ladite adresse à Son Excellence le Gouverneur général au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général priant respectueusement Son Excellence de bien vouloir transmettre notre Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté la Reine au sujet d'une mesure à faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni et plus particulièrement énoncée dans la dite adresse conjointe et demande à la Chambre des communes de s'unir à cette Chambre dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, dans un instant je proposerai qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 29 juin, à 8 heures du soir. L'ajournement a été prévu jusqu'à ce moment-là, parce que l'autre endroit est saisi d'un bill de finances demandant des crédits provisoires pour le mois de juillet et que ce projet de loi doit être adopté avant minuit le 30 juin.

Les honorables sénateurs éprouveraient quelque mécontentement à siéger ici toute la semaine prochaine, en attendant ce bill d'un jour à l'autre. A condition de pouvoir régler cette question rapidement à notre retour, le 29 juin, je suis heureux de proposer l'ajournement jusqu'à cette date. Mais, avant de le faire, je signale qu'il ne figure plus rien à notre *Feuilleton*, sauf un bill au sujet duquel l'honorable sénateur Roebuck se propose de prendre la parole.

L'honorable M. Brooks: Puis-je savoir si l'honorable leader connaît l'attitude de l'autre endroit à l'égard du bill des crédits provisoires, et s'il figure à l'ordre du jour pour lundi prochain, ou ce qu'il en est?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, il figure au *Feuilleton* pour lundi prochain. Je pourrais proposer que le Sénat siège un jour de la semaine prochaine; mais si nous nous entendons, d'une façon générale, pour pouvoir régler rapidement le bill des crédits provisoires le 29 juin, c'est-à-dire à temps pour répondre au délai qui expire à minuit le 30 juin, il me semble que nous aurons tout fait ce que l'on peut exiger de notre assemblée concernant la mesure en question.

L'honorable M. Brooks: Je suis tout à fait d'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le public devrait savoir que, depuis le début de la session, le Sénat a accompli un travail assez remarquable. Y compris l'Adresse dont

l'étude a été terminée aujourd'hui, nous nous sommes occupés de 42 mesures différentes—bills, le traité du Columbia, le traité de l'OIT, la motion concernant la force chargée de maintenir la paix à Chypre, et ainsi de suite. De ces 42 mesures, 14 seulement étaient des bills d'intérêts privé; c'est donc dire que les 28 autres étaient des mesures importantes d'ordre général.

En outre, le Sénat s'est prononcé aujourd'hui au sujet de 319 pétitions de divorce.

Les comités ont eu la tâche très lourde et j'aimerais rendre un hommage spécial aux présidents et aux membres des comités qui ont travaillé sérieusement. Je signalerai en outre à la Chambre et au public que, même si le Sénat s'ajourne jusqu'au 29 juin, les comités sénatoriaux et les comités mixtes de la Chambre et du Sénat siégeront la semaine prochaine et que les honorables sénateurs devront rester à Ottawa pour y assister.

J'ai cru bon d'insérer au compte rendu ce sommaire des travaux qu'a accomplis le Sénat au cours des quelques derniers mois, soit depuis l'ouverture de la présente session.

L'honorable M. Roebuck: Les 319 causes mentionnées ne constituent pas tout le travail accompli par le comité des divorces. Ce dernier a étudié près de 450 causes dont le Sénat n'a pas encore disposé.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 29 juin, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 29 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 29 juin 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant, l'honorable Thomas Vien, étant au fauteuil.

Prière.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ASSENTIMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À UNE ADRESSE DEMANDANT UNE MODIFICATION EN VUE D'ASSURER DES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu des Communes:

> Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que notre Chambre s'unit au Sénat dans l'Adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur général, demandant respectueusement à Son Excellence de bien vouloir transmettre à Sa Majesté la reine l'Adresse des deux Chambres du Parlement, relativement à une modification projetée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Copie conforme.

T. R. Montgomery,
au nom du greffier de la Chambre
des Communes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SEICHO-NO-IE—ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes renvoyant le Bill S-23, visant à constituer en corporation Seicho-No-Ie et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec les amendements suivants, qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer:

1. Ligne 35, page 5 du bill. Insérer le nouvel article 18 suivant:

«18. Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 147 de la loi sur les compagnies s'appliqueront à la corporation.»

2. Ligne 35, page 5 du bill. Renuméroter l'article 18 actuel qui devient l'article 19.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable David A. Croll: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que les amendements proposés par la Chambre des communes soient adoptés dès maintenant.

(Les amendements sont adoptés.)

LOI DES SUBSIDES N° 6, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-105, visant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, des exemplaires du bill dont nous sommes saisis ont été déposés dans vos cases postales, mais les pages ont des exemplaires supplémentaires pour ceux qui ne l'ont pas.

En plus du bill, je crois qu'il serait utile aux honorables sénateurs d'avoir sous les yeux un bref exposé dactylographié indiquant l'état du budget principal et des crédits supplémentaires pour l'année financière courante. Il serait utile que je me reporte à ce mémoire dès maintenant.

Le budget principal qui, évidemment, a été déposé au Sénat, s'élève à $6,812,410,508, dont environ 2,860 millions comprennent des montants statutaires. Ces montants statutaires figurent au budget principal des dépenses, mais ils n'ont pas à être votés par le Parlement. Ils l'ont déjà été dans les statuts d'où ils proviennent. Le montant du budget principal des dépenses qui doit être voté par le Parlement, pour l'année financière, apparaît dans la colonne de droite, au haut de l'exposé, soit $3,951,590,511. Le premier budget supplémentaire des dépenses a aussi été déposé en cette enceinte, le budget supplémentaire des dépenses A, déposé sur le bureau le 10 juin dernier, s'élevait à $404,691,736. Ce sont les seuls crédits à voter. Par conséquent, le montant global du budget principal et du budget supplémentaire des dépenses à l'étude présentement, qui figure à la colonne de gauche, s'établit à $7,217,102,244. En outre, il y a un montant estimatif de 882 millions de dollars devant être imputé sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse, de sorte que la somme totale demandée au Parlement en ce moment, et qui n'a pas été votée, s'établit à $8,099,102,244.

Les honorables sénateurs savent que c'est le troisième bill de crédits provisoires dont le Sénat est saisi. Le premier prévoyait deux

douzièmes du budget principal, plus des proportions supplémentaires d'autres postes, représentant l'argent requis jusqu'au 31 mai. A cette occasion, on a alors voté un montant de $684,120,260.18. C'était là la loi des subsides nº 1.

La loi des subsides nº 5, le deuxième bill de crédits provisoires que nous avons eu, prévoyait les crédits d'un mois, plus des proportions supplémentaires de certains postes indiqués aux annexes du bill. Elle s'appliquait aux dépenses publiques jusqu'à la fin de juin et s'élevait à $338,136,717.59.

Les lois des subsides nºs 2, 3 et 4 traitaient des derniers crédits supplémentaires dont nous avons été saisis peu après Pâques, pour l'année financière 1963-1964. Je suppose qu'il n'est pas tout à fait dans l'ordre de qualifier les nºs 2, 3 et 4 de «derniers» crédits supplémentaires. Il s'agissait peut-être des quarts de finale, des semi-finales et des finales. De toute façon, ces lois furent adoptées peu après Pâques.

L'honorable M. McCutcheon: Moins on en parlera, le mieux cela vaudra.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A ce stade-ci, je pourrais peut-être dire des deux côtés de la Chambre.

Le bill dont nous sommes saisis accorde environ un douzième du montant prévu dans le budget principal, des parties supplémentaires de deux crédits spéciaux que renferme ce budget, environ quatre douzièmes du budget supplémentaire des dépenses et certaines parties supplémentaires de deux crédits spéciaux que renferme le budget supplémentaire, déposé, comme je l'ai déjà dit, le 10 juin de l'année en cours. Le montant des crédits que prévoit le bill dont nous sommes saisis et sur lequel nous devons nous prononcer s'élève à $469,308,421.26. Mes paroles se fondent entièrement sur le mémoire que tous les honorables sénateurs ont sous les yeux.

Il convient également, je crois, de mentionner à ce moment-ci que le solde des crédits déposés et non encore adoptés s'élève à $2,864,716,847.97, le dernier chiffre au bas de la page. Le projet à l'étude prévoit les sommes requises d'ici au 31 juillet de la présente année.

On ne vote le montant global d'aucun des crédits du budget principal ou du budget supplémentaire. En outre, je tiens à fournir au Sénat l'assurance que ni l'étude de la mesure, ni l'absence de discussion sur un article du bill à l'étude, ne restreindra le droit des sénateurs de poser des questions sur tout article du budget principal ou du budget supplémentaire.

Naturellement, je pourrais ajouter que les prévisions déposées, soit le budget principal et le budget supplémentaire, ont déjà été déférées au comité permanent des finances du Sénat. Ce dernier prépare activement l'examen des crédits. Il a tenu un certain nombre de séances sous la présidence de l'honorable sénateur Leonard, de Toronto-Rosedale.

Honorables sénateurs, après ces observations préliminaires, je passe maintenant au projet de loi proprement dit.

L'article 2 prévoit que le montant devant être accordé par cette mesure est de $469,308,421.26. A l'alinéa *a*) de l'article 2 du bill, il est pourvu un douzième du montant global énoncé dans le budget principal des dépenses pour l'année financière en cours, soit un montant de $329,299,209.25, c'est-à-dire un douzième des crédits au budget principal qui doit être voté; ce montant figure dans la colonne de droite, au haut du mémoire dont j'ai déjà parlé. Ce chiffre, divisé par 12, donne le chiffre du crédit accordé en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 2 du bill. Je pense qu'il est bon que les honorables sénateurs sachent exactement comment on est arrivé à ce chiffre; c'est une des raisons pour lesquelles ils sont maintenant saisis de ce mémoire.

L'article 2 *b*) du bill assure un douzième des crédits du budget principal énoncé à l'annexe A du bill. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'annexe A, ils y verront deux crédits, soit le crédit nº 5, du ministère de l'Agriculture, et le crédit nº 25, du Conseil privé. Un douzième du crédit du ministère de l'Agriculture, concernant les subventions aux travaux de recherches agricoles dans les universités et autres institutions scientifiques, s'établit à $2,050,783, c'est-à-dire un douzième du montant figurant dans la colonne.

En outre, un douzième du montant de $2,500,000 figurant au crédit nº 25, du Conseil privé, s'établit à $208,333. Ce montant devra être payé pour les frais concernant l'érection d'un édifice commémoratif à Charlottetown (Île du Prince-Édouard).

L'honorable M. Roebuck: Ces montants figurent-ils dans les crédits?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui; tous deux figurent dans le budget principal et forment un montant supplémentaire d'un douzième.

L'article 2*a*) prévoit un douzième de tout le budget principal. L'article 2*b*) prévoit un douzième de ces deux postes tirés du budget principal et sont en supplément.

L'honorable M. Roebuck: Pourq...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Un autre douzième pour le poste nº 5 de l'agriculture est sollicité car, à cette époque de l'année, des travaux de recherches agricoles qui doivent être faits dans les universités et d'autres institutions scientifiques exigent certaines dépenses et l'on prévoit que ce montant d'un peu plus de deux millions de dollars suffira à cette fin.

L'honorable M. Roebuck: Ah bon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a aussi un montant supplémentaire de quelque $208,000 qui doit être consacré à l'édifice commémoratif de Charlottetown.

L'article 2c) prévoit quatre douzièmes des postes inscrits dans les crédits supplémentaires pour la présente année financière au montant de $134,897,245.34.

Qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de revenir au mémoire auquel je me suis déjà reporté.

Le total des crédits supplémentaires (A) déposés ici le 10 juin est de $404,691,736. Le tiers, ou les quatre douzièmes, de ce montant est prévu à l'article 2 *c*).

L'article 2 *d*) prévoit les sept douzièmes des montants inscrits dans les crédits supplémentaires (A), indiqués à l'annexe B, d'un total de $2,625,000. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'annexe B, ils verront qu'il s'agit du crédit L37a des Prêts, Placements et Avances. Ce crédit particulier porte sur l'acquisition de concentrés d'uranium de la *Rio Algom Mines Ltd.*, de la *Denison Mines Limited* et de la *Faraday Uranium Mines Ltd.* Les 4.5 millions de dollars, total de l'année, constituent le montant qu'il en coûte pour accumuler les concentrés d'uranium.

Par suite de la proposition que renferme l'article 2 *d*) du bill, onze douzièmes du crédit L37a auront été libérés si le bill est adopté.

L'article 2 *e*) fournit les deux douzièmes de l'article des crédits supplémentaires (A) exposés dans l'appendice C, au montant de $227,850. Si les honorables sénateurs se reportent à l'appendice C, ils verront qu'ici encore il s'agit d'un prêt, crédit L12a, qui permet au gouvernement de l'Inde d'emprunter pour financer l'achat au Canada d'avions et de pièces détachées. Il s'agit d'un grand programme lancé il y a plusieurs années et le montant requis pour le compléter est de $1,367,100. On propose dans le présent bill d'accorder deux douzièmes de ce montant en plus des quatre douzièmes qu'accordent généralement les crédits supplémentaires. Ainsi, la somme globale pour le reste de ce programme, qui aura été approuvée si le bill actuel franchit l'étape de la deuxième lecture, sera de six douzièmes, soit la moitié, du montant total requis qui doit être dépensé cette année.

Honorables sénateurs, les articles 3, 4 et 5 sont identiques, quant au libellé, aux bills de crédits provisoires adoptés plus tôt cette année. Je ne crois pas qu'ils exigent d'explications spéciales. Aux termes de l'article 3, le montant dont le paiement est autorisé ne peut être affecté qu'aux seules fins spécifiées dans l'article.

En vertu de l'article 4, lorsqu'un article est censé conférer l'autorisation de prendre des engagements, un engagement peut être pris conformément aux conditions dudit article, si le contrôleur du Trésor certifie que le montant n'excède pas le montant total de l'autorisation d'engagement mentionné dans un tel article.

L'article prévoit tout simplement qu'il doit être rendu compte de l'application de la loi.

Honorables sénateurs, j'aime à croire que j'ai pu vous fournir des explications suffisantes au sujet du bill. Si l'on veut me poser d'autres questions, j'espère que je serai en mesure d'y répondre.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous fournirait-il de plus amples explications au sujet de ce prêt à l'Inde, quel est le montant global du prêt et quels sont les antécédents de cette affaire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le 9 mars 1963, le cabinet approuvait un prêt spécial intergouvernemental à l'Inde ne dépassant pas 12 millions et demi pour servir à l'achat de 16 avions Caribou et les pièces de rechange connexes à l'intention de l'aviation de l'Inde. Il était entendu que le prêt porterait intérêt au taux commercial normal de 5½ p. 100, mais qu'il serait accompagné d'une subvention suffisante pour acquitter la moitié des intérêts jusqu'à concurrence de 2 millions. Au cours de l'année financière 1963-1964 les dépenses subies aux termes de ce prêt se sont élevées à $11,132,982. Le montant non dépensé, qui figure dans la colonne de l'annexe, est de $1,367,018. Ce montant est périmé. Il est maintenant nécessaire de le voter de nouveau afin que les fonds soient disponibles dans l'année financière en cours pour permettre au gouvernement de remplir pleinement les engagements pris en vertu du programme initial.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de son explication concise et éloquente, comme d'habitude, du bill C-105 dont nous sommes maintenant saisis. Je voudrais aussi féliciter mon honorable ami de la façon dont il a su organiser les travaux du Sénat, nous permettant de nous réunir le jour même où ce bill de subsides a été adopté par l'autre endroit. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De temps en temps, nous avons de la chance.

L'honorable M. Choquette: Ceux d'entre nous qui étaient ici au mois de mars dernier se souviennent de notre déception, alors que nous attendions le bill autorisant les dépenses des derniers crédits supplémentaires pour la dernière année financière. Personne ne voudrait revivre la même expérience. Toutefois, il faut accorder des subsides pour permettre de financer l'administration des affaires courantes de l'État.

Le bill que nous étudions maintenant, le bill de subsides n° 6, est dressé comme d'habitude et accorde au gouvernement pour le mois de juillet, une somme n'excédant pas $469,308,421. C'est notre troisième bill de crédits provisoires depuis la présentation, en mars dernier, du budget principal pour la présente année financière.

Pendant le débat sur le dernier bill de crédits provisoires que nous avons étudié et qui accordait des crédits pour le mois de juin qui tire maintenant à sa fin, le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) a dit qu'il doutait qu'il soit bien sage pour le gouvernement de ne demander des crédits que pour un mois, alors qu'un programme législatif chargé attend le Parlement. Je dois dire que depuis l'adoption de ce bill, l'autre endroit a eu à débattre la question du drapeau ou des drapeaux du pays. Force m'est de conclure que le budget principal des dépenses ne sera pas adopté avant le congé d'été. Il faudra donc étudier un autre bill provisoire de subsides avant l'ajournement, pour couvrir les dépenses du gouvernement pendant le mois d'août.

Honorables sénateurs, il me semble logique de la part du gouvernement de demander des crédits de deux mois au lieu du montant indiqué dans le bill dont nous sommes saisis. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi on nous demande périodiquement d'adopter les crédits d'un mois alors que nous pourrions le faire pour deux mois à la fois, surtout dans le cas actuel, où nous comptons partir en vacances vers la mi-juillet, comme on nous l'a laissé entendre. Dans ce cas, il nous faudra nous réunir avant la date mentionnée par le leader du gouvernement. Nous devrons nous réunir de nouveau et former quorum afin d'approuver un autre bill de crédits provisoires; je ne comprends donc pas pourquoi on ne peut le faire deux mois à la fois.

Ce bill et la résolution qui l'a précédé ont fait l'objet d'un débat passablement long à l'autre endroit. Comme c'est leur droit incontestable, les membres de l'autre endroit ont saisi l'occasion que leur donnait cette mesure pour formuler des griefs contre le gouvernement. Je tiens à assurer à mon honorable ami, le leader du gouvernement, que je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption de ce bill, car nous serons saisis d'autres bills de finance d'ici la fin de la présente session, en sorte que nous aurons d'autres occasions de prendre la parole.

Depuis que la dernière loi de finances provisoire nous a été soumise, nous avons institué notre comité permanent des finances, sous la présidence du distingué sénateur de Toronto-Rosedale, le sénateur Leonard, et le budget principal pour l'année financière courante a été déféré à ce comité. Ce comité examinera par le détail de nombreux aspects du budget.

Je n'ai pas l'intention de faire la revue des crédits que renferme le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, mais un crédit en particulier a été porté à mon attention. Le montant autorisé dans les prévisions budgétaires au chapitre de la justice s'élève à $51,552,100, et à la page 10 du budget supplémentaire (A) se trouve au chapitre de la justice une prévision supplémentaire s'élevant à $36,840.

Honorables sénateurs, je désire appeler votre attention sur le fait qu'il n'y a pas très longtemps, un comité mixte chargé d'étudier le crédit à la consommation a été institué; suivant les journaux et les nouvelles qui circulent, un avocat a été engagé au coût de $100 par jour. Quand le comité ne siégera pas, l'avocat recevra $25 de l'heure pour rédiger ses rapports et préparer ses questions. Honorables sénateurs, cela me semble aussi utile que la cinquième roue d'un carosse. A mon avis, c'est un scandale.

Pendant les six années où nous étions au pouvoir, nous avons organisé des comités sur l'inflation, sur la main-d'œuvre, et, parmi d'autres, j'ai été abordé par des gens qui me disaient: «Vous savez, vous devriez dans ces comités compter un avocat expérimenté, que vous engageriez à raison de $225 ou $250 par jour.» Le président m'a demandé ce que j'en pensais. Il se disait inexpérimenté, on lui avait proposé d'engager tel ou tel à titre

d'avocat d'expérience. A cela, j'ai répondu qu'il y avait parmi les membres du comité suffisamment d'avocats expérimentés et capables qui pouvaient poser toutes les questions qu'ils désiraient formuler et que nous ne devions pas jeter l'argent par les fenêtres. C'est ce que j'ai répondu à toutes les propositions et à toutes les requêtes qui ont été adressées à ce côté-ci de la Chambre en vue de l'engagement d'un avocat.

Maintenant, si ce comité siège, comme je présume qu'il siégera je suppose, trois, quatre, cinq ou peut-être six mois, ou même plus longtemps, nous aurons, pendant une période de quatre mois, jeté $42,000 par la fenêtre. Que fera l'avocat quand le comité siégera? Je puis vous le dire, honorables sénateurs. Des banquiers et des économistes seront invités à lire des communications ou à s'adresser pendant 60 minutes au comité, dont les membres recevront copie de l'exposé pour pouvoir suivre le conférencier. L'avocat dira alors simplement: «Quel est votre nom, qui êtes-vous, quelle est votre occupation, et quelles sont vos aptitudes et vos titres?» Puis, il reprendra son siège et posera peut-être une question ou deux, ce qui lui vaudra, honorables sénateurs, $250 par jour. J'ai exercé la profession d'avocat pendant 32 ans dans cette ville, et je n'ai jamais eu cet avantage. Il me semble que si l'on m'avait invité à accepter cette position, j'aurais répondu: «Quelles seront mes fonctions, et que dois-je faire pour ces $250 par jour?»

Je vous signale le fait. Nous sommes des législateurs, nous sommes là pour faire des lois et non pour les enfreindre, de sorte que nous devrions veiller à ce que pareille chose ne se produise pas.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à mon honorable ami le sénateur Choquette pour féliciter l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Connolly—Ottawa-Ouest) de la façon dont il a présenté le bill, et de la lucidité avec laquelle il l'a expliqué. J'estime que c'était là un excellent travail et je l'en félicite. Toutefois, il y a un point que je voudrais mettre au clair.

Vous verrez que, sous la rubrique Loi des subsides nº 5, dans ce mémoire qu'on nous a distribué, il s'agit de prévoir les dépenses du mois de juin. Est-il nécessaire d'approuver ces subsides d'ici le 30 juin, afin de permettre certaines dépenses en juillet? Ne pourrait-on pas le faire au mois de juillet?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour répondre simplement à la question de l'honorable sénateur, je dirais qu'il y a des cas où la question telle qu'il la pose devient discutable. Tout dépend, en grande partie, des besoins immédiats en espèces des divers ministères. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle, il y a certains comptes impayés qui devraient être réglés et pour lesquels il faudrait affecter des fonds d'ici la fin du mois. J'ai entendu dire, comme les autres honorables sénateurs, que parfois les fonds demandés ne sont pas nécessaires avant le milieu du mois suivant. C'est peut-être vrai en ce qui concerne les traitements destinés à la fonction politique, mais il y a d'autres comptes qui viennent à échéance de temps à autre, et très souvent c'est le lendemain, ou peu de temps après que les crédits ont été votés. En général, les gouvernements ont, de tout temps, tenté de faire voter leurs crédits provisoires au début du mois pour lequel les crédits avaient été votés antérieurement.

Maintenant, j'aimerais traiter pendant un instant de l'objection soulevée par mon ami le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette). Je conviens qu'en accordant des provisions pour un mois, cela conduit à d'autres discussions en cette enceinte, et aussi dans l'autre Chambre, mais je pense qu'en ce qui concerne cette dernière, ces occasions sont les bienvenues, parce que, sur un bill de cette nature, les députés ont, comme le disait l'honorable sénateur, l'occasion de soulever des griefs contre le gouvernement. Or, plus il y a de lois de subsides, plus ces occasions sont nombreuses. Quelquefois les membres de l'opposition aiment cela.

Il me semble que le gouvernement a d'autres motifs de demander de plus petits montants de crédits, ou des subsides pour des périodes plus courtes. J'espère, toutefois, que la prochaine loi des subsides visera les besoins du service public pour plusieurs mois. La première loi demandait des provisions pour deux mois: avril et mai. La deuxième, demandait des provisions pour un mois et celle-ci, un mois.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, si je prends la paroles, c'est surtout pour féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) d'avoir présenté le mémoire dont nous sommes saisis actuellement. Sauf erreur, c'est la première fois qu'on met un document de ce genre à notre disposition lors de l'étude du budget principal des dépenses ou d'un budget supplémentaire. Le leader du gouvernement mérite des éloges et devrait être encouragé à continuer cette pratique à l'avenir.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des observations formulées par le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) concernant les honoraires apparemment élevés

qui sont versés aux avocats. La question devrait être étudiée au comité, non pas au Sénat. Je suis heureux qu'au cours de la présente session, un comité ait été chargé d'examiner le détail des prévisions budgétaires. Il est présidé par un avocat très compétent. A mon avis, la question devrait être déférée au comité. On devrait faire comparaître les fonctionnaires appropriés devant le comité et leur demander des explications. Nous ne sommes pas en mesure d'agir de la sorte ici. Le leader suppléant de l'opposition doit être félicité pour avoir mis cette question sur le tapis. C'est un aspect que nous devrions scruter, mais je ne crois pas qu'il nous faille prendre quelque décision à cet égard en ce moment alors que nous discutons des crédits provisoires.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je formulerai seulement quelques commentaires sur les propos du sénateur Roebuck.

Selon moi, nous, qui siégeons ici, avons bel et bien le droit, lorsqu'on nous demande de voter une petite somme de 469 millions de dollars pour tirer l'épine du pied de Sa Majesté, de poser des questions sur n'importe quel poste des crédits. Sauf erreur, nous n'allons pas franchir l'étape de la troisième lecture ce soir; alors, je demanderais au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de répondre à ma question demain.

Je suis très curieux de savoir, puisque nous comptons déjà parmi nous un docte conseiller juridique, le sénateur Croll, président conjoint du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes du crédit à la consommation, pourquoi il nous faut un conseiller juridique. A ma connaissance, mon ami le sénateur Hayden n'a jamais eu besoin d'un conseiller juridique lors des réunions du comité permanent des banques et du commerce. Mon ami le sénateur Leonard n'a jamais eu besoin non plus de conseiller juridique ni de vérificateurs lors des réunions du comité permanent des finances.

Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, demain, j'aimerais que le leader du gouvernement en cette Chambre nous dise qui sont les messieurs qui ont été nommés à ces postes lucratifs. Si je comprends bien, leurs heures de travail sont fixées. D'après les journaux, on nous laisse entendre qu'après huit heures de travail, par jour, ils sont rémunérés au taux horaire.

J'aimerais que le leader de la Chambre me dise qui sont ces messieurs et quelles qualités spéciales ils ont pour occuper ce poste. Quelles connaissances et quelle expérience ont-ils dans ce domaine, et qu'ont-ils fait jusqu'ici?

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de signaler que je souscris de tout cœur aux critiques formulées par le chef suppléant de l'opposition, le sénateur Choquette. Aujourd'hui, les gouvernements et les particuliers ont tendance à dépenser très librement. Je suis quelque peu bouleversé en examinant cet excellent résumé du leader du gouvernement présenté dans le dessein de nous aider à comprendre plus rapidement l'objet du présent débat. Il s'agit d'un résumé fort utile. Toutefois, si nous incluons le budget supplémentaire (A), qui s'élève à $404,000,000... et on serait porté à inclure également le budget supplémentaire (B) et, probablement aussi, le budget supplémentaire (C), avant que nous ayons tranché la question—nous obtenons, pour la présente année, des dépenses globales dépassant 8 milliards de dollars.

C'est là une chose grave pour un pays comme le Canada. Et justement au moment où nous bénéficions de ce que les économistes appellent un essor de notre économie. Bien sûr que notre économie est en pleine activité. Le chiffre des ventes de denrées est très élevé, mais la dette des consommateurs l'est également, et elle augmente au même rythme que les ventes. Cela prouve que les gens font des emprunts. Ces emprunts, naturellement, ont pour effet de stimuler l'économie, mais je suis encore assez vieux jeu pour croire qu'une économie qui repose sur des dettes d'ordre public ou d'ordre privé, est plutôt précaire. Je mentionne ce fait à l'appui de ce que j'ai dit précédemment, c'est-à-dire que nous dépensons très largement.

Tous ceux qui se tiennent au courant de notre situation financière savent—et je l'ai dit ici il y a quelques semaines—que l'approvisionnement en devises s'est accru de près d'un milliard et demi de dollars au cours de l'an dernier. Cela signifie, lorsqu'on examine la chose de près, que nous frappons monnaie pour payer les déficits passés et futurs. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un fondement sûr.

Je pose cette question: qu'arrivera-t-il si, d'ici deux ou trois ans, cette grande prospérité économique cesse? Qu'arrivera-t-il si nous connaissons deux ou trois ans de marasme? Que se produira-t-il alors? Pourrons-nous diminuer nos dépenses comme nous le voudrons? Nous constaterons que ce sera très difficile.

Une fois qu'on s'est engagé à augmenter les prestations de bien-être social, une fois qu'on a entrepris des initiatives dont la réalisation exige deux ou trois ans, il faut trouver l'argent. S'il y a une régression économique, il n'y a pas de doute que cela influera sur les revenus. Alors, il faudra, soit emprunter plus d'argent à des taux d'intérêt probablement

assez élevés, soit percevoir plus d'impôts à un moment où nous devrions les diminuer.

Dans l'ensemble, si je puis dire, nos idées sur les principes essentiels qui devraient guider notre économie ne sont pas très claires. Il y a trente ans, on a émis l'idée que les gouvernements pourraient jouer un rôle très important dans la régularisation de l'économie. On proposait que dans les périodes de prospérité les gouvernements perçoivent de lourds impôts quitte à les abaisser dans les périodes de régression, afin de stimuler l'économie. Cette méthode s'est appelée du nom assez curieux de «budgets cycliques». Même si, en théorie, la méthode était merveilleuse, elle n'a jamais pu s'appliquer dans la pratique.

Notre situation économique est prospère à l'heure actuelle, mais nous n'augmentons que très peu les impôts. Aux États-Unis, où les conditions économiques sont pourtant les mêmes que les nôtres, l'autre jour, on a abaissé considérablement les impôts. J'espère que notre pays n'ira pas jusque-là. Pour réduire les impôts, il faut réduire les dépenses. Laissez-moi vous dire qu'à mon humble avis il y a tout un domaine de nos dépenses publiques où des économies pourraient se pratiquer. A preuve, le document dont nous sommes saisis.

Le fait que nous nous engageons à dépenser au delà de huit milliards cette année, au palier fédéral, c'est-à-dire sans tenir compte des dépenses provinciales et municipales, qui augmentent aussi vite que les autres, est très révélateur. C'est une chose qui me dépasse.

Il est vrai, bien entendu, que notre économie a subi depuis quinze ans une inflation de 35 p. 100. Le fait est incontestable. C'est dire qu'un article de $100 il y a quinze ans coûte ajourd'hui $135. Nous continuons dans cette voie au rythme d'environ 1.5 à 2 p. 100 par année—peut-être un peu plus parce que l'inflation tend à s'accentuer à mesure que les années passent.

Je me borne à dire, honorables sénateurs, que cette voie me semble semée de graves dangers car quand on entre dans la mêlée, on commence à avoir des problèmes ouvriers et des problèmes politiques de toutes sortes. Nous avons atteint ce stade de notre développement où le corps politique est d'avis dans l'ensemble—et ne vous leurrez pas à ce sujet—qu'il incombe au gouvernement de guérir ces maux. Par conséquent, à mesure que cette idée fait son chemin, l'illogisme dont on fait preuve en examinant ces questions, signifie que les pressions exercées sur le gouvernement—que ce soit le gouvernement actuel ou n'importe quel autre gouvernement au pouvoir—seront si fortes que le pays sera en grave danger. Voilà à quoi je m'oppose J'estime que cela est dangereux et peu sage.

On m'a parfois accusé d'être un libéral gladstonien. J'avoue que je le suis jusqu'à un certain point. Mon ami le sénateur O'Leary (Carleton) estime, sauf erreur, que je suis un libéral gladstonien qui vit dans le passé. Quel était donc le principe fondamental de la philosophie du libéralisme gladstonien? Il est vrai que, d'après les normes actuelles, celle-ci est désuète mais elle visait avant tout à maintenir et à prolonger les frontières de la liberté politique non seulement en Grande-Bretagne mais partout dans le monde. En suivant la voie dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, nous mettons la liberté en péril.

Si je ne croyais pas cela sincèrement, je ne vous parlerais pas de la façon dont je le fais ce soir. Je tiens à vous dire que selon moi, la liberté politique, le droit de vivre comme je l'entends, le droit de critiquer, d'avoir mon mot à dire dans la façon dont je suis administré, représentent mon plus précieux héritage et je n'ai pas l'intention de l'abandonner de gaieté de cœur. C'est parce que je suis persuadé que cet énorme accroissement des dépenses met en péril ce que je viens de mentionner que je vous fais part actuellement de mon opinion à ce sujet.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'unis ma voix au concert de félicitations adressées à l'honorable leader du gouvernement au Sénat, pour la prévoyance remarquable et l'excellent sens de l'opportunité qui l'a amené à nous convoquer ici ce soir, à quelques heures du moment où cette résolution de subsides était disponible pour que nous en discutions. C'est d'autant plus remarquable, à mon avis, que la résolution à l'étude a été présentée à l'autre endroit dès le 12 juin, et que le ministre chargé de parrainer le projet de loi avait clairement laissé entendre à ce moment-là qu'il s'attendait qu'on puisse l'adopter en moins d'une heure. Il avait même demandé que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit retardée ce jour-là afin que la résolution puisse être étudiée plus tôt. Les choses ne se sont pas passées ainsi.

Durant les deux semaines qui se sont écoulées depuis, nous avons beaucoup entendu parler de certains griefs évidents à l'égard des des droits des particuliers en vertu de nos lois sur l'immigration, de la façon dont on conduit les travaux du Parlement, d'un certain film destiné à la télévision et, je crois, d'un mouvement d'opinion croissant à travers le pays et selon lequel le gouvernement a commis une erreur en présentant la question du drapeau et en s'obstinant à retarder pour cela l'étude de mesures législatives pressantes. Il s'agit de mesures importantes pour le bien-être public

et privé, comme le projet de loi maintenant présenté, qui prévoit l'octroi de prêts aux étudiants, l'extension des allocations familiales, même jusqu'à l'âge de 18 ans pour ceux qui poursuivent leurs études, l'explication et la discussion de ce qu'on appelle le régime de pension du Canada, et ainsi de suite.

Toutefois après la pluie le beau temps. Au cours du débat qui a eu lieu durant ces deux semaines, j'aperçois certains signes de beau temps et, avec votre permission, je vais en dire quelques mots. C'était un très beau compliment qu'un député de l'autre endroit a fait au Sénat. Parlant de l'expédition des travaux du Parlement, il a dit, si vous me permettez de citer ce bref passage, ceci...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourvu que ce soit un compliment, personne, certes, ne s'y oppose.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable leader du gouvernement. Le compliment ne s'adresse pas uniquement au Sénat mais, comme j'allais le dire, et je suis sûr que tous les sénateurs sont d'accord là-dessus, c'est un compliment qui s'adresse à lui aussi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Alors, vous feriez mieux de ne pas en donner lecture.

L'honorable M. Grosart: Voici:

> Tout récemment, on a formulé des commentaires au sujet de l'autre endroit. Les honorables députés seront sans doute étonnés de voir le travail accompli par les membres de l'autre endroit...

C'est-à-dire le Sénat.

> ...l'emporte probablement sur ce que nous avons accompli ici et ils ont fait preuve de plus de compréhension et d'initiative que nous à l'égard de la population canadienne.

Ce sont les paroles que l'honorable député d'York-Est, libéral, a prononcées le jeudi 25 juin dernier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel est son nom?

L'honorable M. Grosart: Sauf erreur, il serait contraire au Règlement de l'indiquer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est très bien dans ce cas-ci. Il vaut mieux connaître le nom de nos amis.

L'honorable M. Grosart: Avec votre permission, je dirai qu'il s'appelle M. Steven Otto.

Comme j'ai soulevé la question de l'urgence des prêts aux étudiants et des prolongements des allocation familiales, j'aurais un point à ajouter. Je sais que l'honorable leader du gouvernement songe à prendre les mesures voulues pour l'ajournement du Sénat, mais j'espère que cet ajournement ne retardera pas l'adoption des bills concernant les prêts aux étudiants et les allocations familiales, lorsque ces derniers seront prêts à être déférés au Sénat.

Je sais, honorables sénateurs, qu'il y a de nombreux étudiants qui attendent afin de voir quel sera le sort réservé à ces deux bills avant de décider s'ils pourront poursuivre leurs études. Je crois qu'il serait regrettable, si nous retardions même de deux ou trois jours l'adoption de ces deux bills.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Sauf erreur, l'honorable leader du gouvernement a pris la parole la deuxième fois pour répondre à des questions. Si je ne m'en étais pas rendu compte, j'aurais signalé aux honorables sénateurs, comme je le fais maintenant, que si l'honorable sénateur prend la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire. Je puis assurer à l'honorable sénateur McCutcheon que je ferai de mon mieux pour obtenir les réponses aux questions qu'il a posées au sujet des services d'un avocat-conseil et d'un comptable pour un des comités mixtes du Parlement. Je vais tâcher de lui obtenir ce renseignement.

Je remercie les honorables sénateurs d'avoir pris part au débat ce soir. Le sénateur Grosart a mentionné l'observation élogieuse faite à l'autre endroit. Vu la source d'où vient la remarque, je ne puis m'empêcher de penser au vieil adage latin: «Je crains les Grecs, même quand ils font des offrandes».

S'il n'y a pas d'autres questions, je crois que ces remarques terminent le débat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

> Exemplaires des textes authentiques (en français et en anglais) d'une convention et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à

sa quarante-septième session, tenue à Genève en juin 1963, et exemplaire d'une lettre du sous-procureur général du Canada exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux, savoir:

Convention nº 119 concernant la protection des machines.

Recommandation nº 118 concernant la protection des machines.

Recommandation nº 119 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur.

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance du service civil,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des députés,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission maritime canadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur la Commission maritime canadienne,* chapitre 38, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-860 du 11 juin 1964 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics,* chapitre 228, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne,* pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur la radiodiffusion,* chapitre 22, Statuts du Canada, 1958. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 juin 1964, en conformité de l'article 7 de la loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant la situation et les transactions du Compte de pension de retraite des forces canadiennes au 31 mars 1964, et état concernant les annuités, les allocations annuelles, les allocations de cessation en espèces et les remboursements de contributions, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes,* chapitre 21, Statuts du Canada, 1952. (Texte anglais).

LA RÉFORME PÉNALE

RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS

Sur les interpellations nºs 1 et 2 de l'honorable M. Croll:

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux interpellations de l'honorable sénateur Croll.

(Voir en appendice A, aux pages 842 à 854, le texte des questions et réponses).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CONGRÉGATION DES SŒURS MARISTES— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Edgar Fournier propose la 2e lecture du Bill S-38, visant à constituer en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes.

(Texte)

—Honorables sénateurs, c'est avec un double plaisir que j'ai l'honneur de vous présenter le bill S-38 et ceci pour deux raisons: premièrement, c'est le premier projet de loi que je présente dans cette auguste chambre. Deuxièmement, c'est un bill qui prend origine dans mon petit coin du pays. Je pourrais aussi ajouter que mon plaisir est encore plus grand puisqu'il s'agit d'un bill qui a pour but de venir au secours des délaissés et des malheureux de notre humanité. Le bill S-38 a pour but de former une corporation afin de permettre à ces jeunes religieuses dévouées d'élargir, d'étendre et d'améliorer leurs services humanitaires, aux orphelins, aux pauvres, aux vieillards, aux délaissés et je dirai même aux oubliés.

Cette congrégation qui fut organisée en France en l'an 1824, est une organisation de croyance catholique, dévouée à la charité, à l'assistance et à la consolation des souffrants. Cette congrégation s'occupe d'hôpitaux, d'orphelins, comme dans le cas de chez nous. Elle s'occupe d'enfants retardés, elle abrite et élève des enfants illégitimes, entretient des

hospices pour les vieillards et s'occupe aussi de missions étrangères.

Honorables sénateurs, si nous jetons un coup d'œil sur le but lui-même de ce bill, nous trouvons tous les détails dont nous avons besoin et qui sont très intéressants.

(Traduction)

Les honorables sénateurs verront d'après le préambule qu'il s'agit d'une institution catholique romaine.

L'article 1 prévoit la constitution en corporation d'une congrégation de jeunes religieuses qui habitent présentement la ville d'Edmonton.

L'article 2 nomme les premières administratrices de la corporation qui constitueront le premier conseil d'administration.

L'article 3(1) prévoit que le siège de la corporation sera à Hull, province de Québec, ou à tel autre endroit au Canada, que la corporation peut désigner.

L'article 3(2) prévoit que la corporation avisera par écrit le secrétaire d'État de tout changement du siège social, et copie de cet avis doit être publiée immédiatement dans la *Gazette du Canada.*

L'article 4 n'exige pas d'explication. Il énumère les bonnes œuvres que l'institution accomplit.

L'article 5 énonce les pouvoirs supplémentaires, notamment pour ce qui a trait aux ententes avec des commissions scolaires, associations d'instituteurs, organismes gouvernementaux et autres.

Les articles 6 à 16 traitent de questions relatives à la corporation; je n'ai pas l'intention d'en traiter, préférant en laisser le soin à des avocats d'expérience.

On me dit que l'autre endroit apportera probablement un amendement—à l'article 16, si je ne me trompe, mais je n'en suis pas sûr. Toutefois, j'espère que les honorables sénateurs accorderont à ce bill toute l'attention et la collaboration voulues.

Si le bill subit la deuxième lecture ce soir, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

BILL ABROGATOIRE—L'ARTICLE RELATIF À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-29 abrogeant la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demanderais que l'article soit réservé jusqu'au 23 juillet prochain.

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-16 tendant à modifier la loi sur le mariage et le divorce.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je vous signale que cet article nº 3 devrait figurer comme nº 4 au *Feuilleton.* La motion, actuellement l'article nº 4, doit précéder le bill pour l'excellente raison que la motion a pour but de déférer le bill à la Cour suprême.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot que l'article nº 3 et l'article nº 4 au *Feuilleton,* soient placés en ordre inverse. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Louis-P. Gélinas propose la deuxième lecture du bill S-37, concernant *The Guarantee Company of North America.*

—Honorables sénateurs, je serai bref. Comme beaucoup d'autres mesures dont le Sénat a été saisi, le bill S-37 se rapporte à une compagnie d'assurance qui demande à utiliser, dans la conduite de ses affaires, le nom de *The Guarantee Company of North America* ou celui de La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord, ou les deux à la fois, selon son choix.

La *Guarantee Company of North America* a été constituée en société en 1913, dans le but d'adjuger des contrats garantissant l'honnêteté des personnes détenant des postes de confiance, dans la fonction publique ou

dans le secteur privé, ou garantissant la bonne exécution de tout contrat ou accord, ou s'en portant garant. Elle est également autorisée à passer des contrats d'assurance de diverses sortes y compris, notamment, incendie et accident, automobile et transport intérieur.

La maison-mère de la Société est située à Montréal. La Société est autorisée à faire des affaires dans toutes les provinces du Canada, sauf dans l'Île du Prince-Édouard, et dans 18 États des États-Unis d'Amérique.

J'espère que les puristes trouveront la traduction du nom convenable.

Si ce bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Gélinas, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme les honorables sénateurs le savent, la troisième lecture du bill modificateur de la loi sur la défense nationale est en cours à l'autre endroit, qui siège ce soir jusqu'à 10 heures et demie. Il se peut que ce bill reçoive ce soir la troisième lecture à cet endroit, puis nous soit transmis. Je m'en remets entièrement au Sénat pour savoir s'il désire lever maintenant la séance, à loisir, jusqu'à 10 heures ou 10 heures 15, pour se rassembler de nouveau au son du timbre. Si le bill, d'ici là, subit la troisième lecture et nous est transmis, nous pourrons alors lui faire subir, ce soir, la première lecture, et peut-être l'examiner de nouveau demain en vue de la deuxième lecture, si cela agrée au Sénat. Je m'en remets au Sénat. Je ne veux pas le retenir ici ce soir.

Les honorables sénateurs préféreraient peut-être suspendre la séance maintenant pour se réunir de nouveau à 3 heures, demain après-midi; nous pourrions alors, si on y consent, procéder à la deuxième lecture immédiatement après que le bill aura subi la première lecture. Comme je l'ai dit, je m'en remets entièrement au Sénat.

L'honorable M. Horner: Je pourrais peut-être proposer que nous nous réunissions à 11 heures demain matin, s'il le faut, plutôt que d'attendre le bill ce soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais je signale aux honorables sénateurs que si nous n'avons pas reçu ce projet de loi à 10 heures ce soir, nous procéderons demain matin à 11 heures, lorsque nous nous réunirons, à la troisième lecture de la loi des subsides et n'examinerons peut-être rien d'autre. Si nous nous réunissons à trois heures, nous pourrions être en mesure d'étudier l'autre bill.

L'honorable M. Hollett: Je me permets de signaler que plusieurs comités siégeront demain matin. Je fais partie de l'un d'eux, qui est convoqué pour dix heures, et dont les séances se prolongent habituellement jusqu'à midi. Il se peut que d'autres honorables sénateurs se trouvent dans une situation analogue.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous ferions autant de travail si nous ajournions maintenant pour nous réunir à trois heures demain après-midi.

Des voix: D'accord!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

RÉFORME DU RÉGIME PÉNITENTIAIRE

Demande n° 1 de l'honorable sénateur Croll:

Quelle mesure particulière a été prise pour donner suite à chacune des recommandations principales que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur le régime pénitentiaire (rapport Archambault) présenté le 4 avril 1938, à savoir:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

R. On n'y a pas donné suite.

2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, afin que les autorités provinciales collaborent entièrement à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

R. On y a partiellement donné suite lors de la Conférence fédérale-provinciale sur la réforme des institutions de correction entre le ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada, d'une part, et les procureurs généraux des provinces, d'autre part, tenue à Ottawa les 13 et 14 octobre 1958.

3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.

R. On y a donné entièrement suite, grâce aux modifications apportées à la loi de 1947 concernant les pénitenciers et grâce à la loi concernant les pénitenciers entrée en vigueur en 1962.

4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

R. On y a partiellement donné suite depuis 1947 sous le régime d'une loi permettant la nomination d'un commissaire, d'un sous-commissaire et des directeurs de division, mais on n'a pas donné suite à la recommandation selon laquelle la Commission des pénitenciers devrait constituer un bureau central de libération conditionnelle des détenus.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.

R. On y a donné entièrement suite grâce aux directives et aux règlements opportuns émis aux termes de la loi concernant les pénitenciers.

6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.

R. Tous les agents d'administration du service des pénitenciers possédaient les qualités spéciales requises dès leur engagement ou ont bénéficié après leur engagement, d'une formation spéciale; quant au programme de formation des détenus, un sur quatre fonctionnaires des pénitenciers possède des qualités particulières à ses fonctions.

7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.

R. Depuis 1948, des membres de facultés de certaines universités, des professeurs d'écoles de service social ou de sciences sociales ont participé, à titre de conférenciers, au programme de formation du personnel. De leur côté, les fonctionnaires du service des pénitenciers ont contribué, dans la mesure du possible, à l'enseignement accordé aux étudiants des facultés universitaires dont la fonction se rattache à l'administration de la justice. En ces dernières années, le service des pénitenciers a employé, à titre de surnuméraires pendant l'été, un certain nombre d'élèves diplômés qui désirent obtenir des diplômes supérieurs en psychologie, en service social et autres disciplines connexes. Cette collaboration a permis de mieux comprendre le rôle que doivent remplir les universités dans la formation du personnel professionnel destiné aux fonctions correctionnelles.

8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.

R. En 1952, on a institué un collège destiné au personnel des pénitenciers à Kingston (Ont.) et un autre semblable a été établi à Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.), en 1962.

9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.

R. On n'y a pas donné suite.

10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.

R. On a entièrement donné suite à cette recommandation en 1952.

11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.

R. Le mérite est le seul facteur sur lequel se fonde la nomination des fonctionnaires du service des pénitenciers.

12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.

R. La plupart des agents de pénitencier touchent des traitements raisonnables et, tout comme dans toutes les directions de la fonction publique, les traitements des agents de pénitencier font l'objet de revisions périodiques.

13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyé et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.

R. On a donné suite à cette recommandation au moyen du règlement édicté par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les pénitenciers.

14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:

a) de la protection de la société;

b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;

c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;

d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.

R. Une révision des règlements des pénitenciers, en conformité de cette recommandation, est entrée en vigueur en 1962.

15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entr'aide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.

R. Non appliquée.

16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.

R. Les règles de la classification des prisonniers ont été révisées en 1954 et de temps à autre depuis. Chaque détenu, à son arrivée au pénitencier, subit un examen médical complet et, s'il y a lieu, un examen psychiatrique.

17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.

R. Le Parlement a promulgué, en 1948, une mesure visant la détention préventive des incorrigibles. Depuis, cependant, moins d'une centaine de personnes ont été condamnées à la détention préventive au Canada et il n'y a pas eu lieu d'établir d'institution distincte à cette fin.

18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.

R. La recommandation n'a pas été appliquée, mais les incorrigibles et les intraitables ne sont incarcérés que dans les institutions de sécurité maximum, où ils sont séparés d'avec le gros des détenus.

19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin d'accorder un traitement spécial aux jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre, et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'éten-

dre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

R. Le centre fédéral de formation à Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) a été inauguré en 1952 pour la formation spécialisée des jeunes délinquants. On commencera cette année la construction d'une institution pour jeunes délinquants à Springhill (N.-É.) et d'une autre à Drumheller (Alb.).

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.

R. L'article 19 de la loi sur les pénitenciers prévoit que les prisonniers atteints de débilité ou de maladie mentale reconnue peuvent être retirés du pénitencier et enfermés dans des institutions pour débiles mentaux ou autres établissements provinciaux appropriés, conformément aux ententes conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.

R. Les détenus qui sont des déficients mentaux ont l'avantage de profiter de traitements psychiatriques dans les institutions où ils sont gardés.

22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.

R. Recommandation non appliquée, mais une institution spéciale pour la détention et le traitement des toxicomanes est en construction à Matsqui (C.-B.).

23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.

R. Cette recommandation a été appliquée intégralement.

24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.

R. Les détenus peuvent être admissibles à des taux de traitement quotidiens variant de 25c. à 55c. Les augmentations dans l'échelle des traitements est fondée sur les catégories et déterminées par le mérite et le labeur personnels. En outre, la loi sur les pénitenciers prévoit que chaque détenu peut, conformément au Règlement, obtenir une rémission de peine équivalente à trois jours pour chaque mois du calendrier pendant lequel il a bien travaillé, et toute rémission de peine ainsi gagnée ne peut être annulée pour aucune raison.

25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composé de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.

R. Les détenus accusés d'infractions à la discipline sont jugés devant une commission disciplinaire composée de trois fonctionnaires. La décision de la commission est, dans tous les cas, soumise au directeur pour examen et, dans certains cas, au commissaire des pénitenciers pour confirmation. Il n'existe aucune autre disposition prévoyant un droit d'appel pour les détenus. Les règles gouvernant les infractions à la discipline, et l'échelle des punitions applicables à ces infractions, ont été simplifiées par des règlements qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1962.

26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.

R. Les châtiments corporels peuvent être imposés pour tentative de voies de fait sur la personne d'un agent, d'un autre détenu sans provocation, pour destruction de la propriété de l'État sans excuse raisonnable, pour port d'arme cachée, insubordination et incitation à l'insubordination.

27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.

R. La nouvelle loi sur les pénitenciers, les règlements sur le service pénitentiaire et les directives du commissaire décrétées d'après ces mesures traduisent les recommandations mentionnées.

28. Des concessions ne devraient pas être accorder en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.

R. Le service pénitentiaire n'a pas à accorder de concessions aux détenus en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers.

29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes ni recourir à la force contre

un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»

R. Le principe que renferme cette recommandation est conforme à la ligne de conduite du service pénitentiaire et il fait partie de la formation de base de tout agent.

30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux danger que comporte leur emploi nécessaire.

R. La formation de base de tous les agents comprend le maniement des armes à feu.

31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou l'abus des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.

R. L'emploi inconsidéré ou l'abus des armes à feu ou le recours inutile à la force constituent un manquement à la discipline de la part des agents qui les rend passibles d'être jugés et punis par un conseil disciplinaire.

32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.

R. Les postes de surveillance ont été supprimés dans les chapelles de toutes les institutions, ainsi que dans tous les ateliers sauf dans ceux qui se trouvent dans les institutions à sécurité maximum.

33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait en s'inspirant des même principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.

R. Le service des pénitenciers dirige dans chaque institution un programme bien organisé de loisirs à l'intérieur et en plein air.

34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.

R. Dans les institutions fédérales, il n'y a aucune restriction imposée concernant les conversations entre les détenus.

35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

R. Un détenu peut correspondre avec quelqu'un et recevoir des visites, qu'il s'agisse de parents ou non, à la condition que cette personne soit inscrite sur la liste approuvée de ses visiteurs. Cette liste ne peut contenir le nom de personnes qui, d'après le directeur, pourraient avoir un effet nocif sur la réadaptation du détenu.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.

R. Il n'est aucunement interdit aux détenus de publier un journal dans une institution et, dans la plupart d'entre elles, on publie un périodique. Les journaux et les revues venant de l'extérieur sont distribués dans toutes les institutions et ne sont pas censurés.

37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.

R. Le programme d'enseignement de chaque institution a été sensiblement modifié depuis la publication du rapport Archambault. Des cours réglementaires sont donnés dans chaque institution et un détenu peut également suivre des cours par correspondance. Chaque institution renferme une bonne bibliothèque et la distribution des livres s'est beaucoup améliorée.

38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.

R. Chaque institution dispose d'un service médical complet, c'est-à-dire qu'un médecin s'y rend chaque jour et que des infirmiers y sont de service à temps plein.

39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.

R. Chaque institution à sécurité maximum dispose des services d'un psychiatre cinq demi-journées par semaine.

40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés au service des prisons.

R. On tient toujours compte de cette recommandation dans le choix des aumôniers.

41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.

R. Les aumôniers ne sont soumis à aucune restriction pour ce qui est de visiter les détenus, de communiquer avec leurs parents et de rendre d'autres services qui ne sont pas à proprement parler religieux.

42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.

R. Le régime du travail a été complètement réorganisé dans les institutions pénales et une nouvelle réorganisation est en cours.

43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers ministères de l'État et des organismes publics que pourrait satisfaire une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.

R. Plusieurs enquêtes de ce genre ont été menées en ces dix dernières années et une part appréciable du produit du travail accompli dans les pénitenciers sert à subvenir aux besoins non seulement du service des pénitenciers, mais d'autres ministères de l'État.

44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de donner un bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.

R. Le service des pénitenciers exploite 80 ateliers dans ses diverses institutions et y emploie environ deux milliers de détenus. Tous les ateliers sont munis de machines perfectionnées.

45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.

R. Tous les moniteurs, dans le domaine des métiers, peuvent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Seuls les moniteurs d'expérience sont employés dans le service.

46. Nulle marchandise fabriquée dans les prisons ne devrait se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.

R. Aucun des produits fabriqués dans les pénitenciers ne fait concurrence aux produits de l'entreprise privée.

47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.

R. Cette recommandation a été mise à exécution sur toute la ligne, au cours des quinze dernières années.

48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des terres jugées incultes actuellement.

R. Le service des pénitenciers exploite des fermes dans cinq de ses principales institutions pénitentiaires. Chacune de ces fermes fait l'objet de travaux d'assainissement particuliers et aucune d'elles ne renferme de terrains de dimensions appréciables qui puissent être considérés comme étant incultes.

49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.

R. Bien qu'un petit nombre seulement d'instructeurs en exploitation agricole soient des agronomes diplômés, tous ont suffisamment d'expérience pour remplir leurs fonctions respectives.

50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'État.

R. Le service des pénitenciers a des conserveries dans deux de ses institutions.

51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.

R. Chacune des institutions qui maintient une exploitation agricole possède également des troupeaux de vaches laitières.

52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés dans les fermes mêmes des pénitenciers.

R. Une proportion considérable des légumes requis par le service des pénitenciers est cultivée dans les fermes des pénitenciers.

53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'État et de vendre le reste au public.

R. Il n'y a pas d'excédent de production de produits agricoles.

54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.

R. Cette recommandation a été pleinement mise à exécution en vertu du règlement qui découle de la nouvelle loi sur les pénitenciers.

55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans la prison des femmes à Kingston et dans des prisons et des maisons provinciales de correction pour femmes, après quoi la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

R. Non exécutée.

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

R. Cette recommandation a été pleinement mise à exécution.

57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.

R. Le Code criminel complètement revisé est entré en vigueur le 1er avril 1955.

58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés dans ce rapport.

R. Les changements apportés au nouveau Code criminel de 1955 et les modifications subséquentes tiennent compte de maintes recommandations que renfermait le rapport Archambault.

59. On devrait aussi faire les modifications suivantes: *a*) Reviser la définition du «vagabondage»; *b*) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende; *c*) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives; *d*) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis; e*) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures; *f*) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par le tribunal; *g*) Établir dans chaque province un endroit d'exécution.

R. La définition du «vagabondage» a été revisée; Le Code criminel permet maintenant aux tribunaux d'accorder du temps pour acquitter les amendes;

Les dispositions du Code ayant trait aux armes offensives ont été revisées à certains égards et la vente de telles armes a été restreinte; Dans les provinces, plusieurs cours d'appel permettent aux prisonniers d'interjeter appel par écrit;

L'alinéa *e*) de la recommandation nº 59 n'a pas été mise à exécution;

Un instrument uniforme est utilisé dans tous les pénitenciers dans l'application de la peine du fouet. La question d'établir un endroit central d'exécution dans chaque province relève de la compétence des provinces.

60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des services de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.

R. La Gendarmerie royale du Canada est la seule force de police fédérale; elle n'est pas assujétie, et ne l'a jamais été, à des pressions politiques. Aucun renseignement n'est disponible au sujet des provinces.

61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, semblable à celui qui est en vigueur en Grande-Bretagne.

R. Le Collège canadien de la police de la Gendarmerie royale du Canada sert à former ses propres agents supérieurs accomplissant des fonctions de police dans huit provinces, ainsi que des agents choisis au sein des forces de police provinciales et municipales. En outre le personnel des services de la prévôté du Canada, des services armés des États-Unis et du Commonwealth est formé d'après ces cours réguliers.

62. Il faudrait prendre les mesures voulues, afin de faire comprendre au public qu'il est indispensable de réduire la délinquence juvénile pour réprimer le crime; il faudrait obtenir à cette fin l'aide des agences de service social, des églises et des écoles, de concert avec celle des familles.

R. Cette recommandation est appliquée de plus en plus vigoureusement depuis quelques années au moyen d'un programme public d'information du ministère de la Justice.

63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière afin d'assurer le maintien de clubs sociaux, de clubs pour filles et garçons, de programmes de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent le nombre des délits par des enfants et des adolescents.

R. Il n'a pas été donné suite à cette recommandation.

64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait organiser une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.

R. Le service des pénitenciers collabore pleinement avec la section juridique du Bureau fédéral de la statistique afin de préparer des renseignements et statistiques permettant de donner suite à cette recommandation.

65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.

R. Depuis quelques années, la Section juridique du Bureau fédéral de la statistique a multiplié les efforts pour donner suite à la présente recommandation. Une Conférence

fédérale-provinciale sur la statistique du crime a eu lieu en 1949.

66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre de délits signalés à la police, en même temps que le nombre des accusations portées et celui des condamnations.

R. En collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police, le Bureau fédéral de la statistique a mis sur pied un régime uniforme concernant les délits signalés pour fins de statistiques policières.

67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.

R. Le ministère de la Justice a chargé un comité d'étudier la délinquance juvénile, dans son ensemble, y compris l'organisation des cours juvéniles et les dispositions de la loi des jeunes délinquants.

68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

R. La question relève essentiellement des provinces.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.

R. La question relève essentiellement des provinces.

70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée «probation» semblable à celui qui est en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.

R. La question relève essentiellement des provinces.

71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la Cour.

R. La question relève essentiellement des provinces.

72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside avant que l'accusé ne soit condamné.

R. La question relève essentiellement des provinces.

73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.

R. On a fait des arrangements avec la plupart des services existants d'agents de surveillance en vue de permettre aux agents provinciaux chargés de la surveillance d'exercer un contrôle sur les prisonniers élargis et de mener des enquêtes auprès des collectivités pour le compte de la Commission des libérations conditionnelles. La chose se fait surtout dans les régions éloignées où il n'existe aucun organisme pour s'occuper des prisonniers après leur élargissement.

74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.

R. On n'a pas donné suite à la présente recommandation parce que les agents de surveillance sont des fonctionnaires provinciaux. Les conditions de leur emploi relèvent donc exclusivement des provinces.

75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou de savoir si la surveillance serait plus efficace.

R. La recommandation s'adresse aux juges et aux magistrats. On dresse de plus en plus, avant la sentence, des rapports concernant les prisonniers, mais il faudrait s'adresser aux gouvernements provinciaux pour savoir d'une manière précise dans quelle mesure on agit de la sorte, car l'application du Code criminel relève des provinces.

76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.

R. Le ministère de la Justice affecte un poste des crédits aux frais de voyage de juges nommés par l'État fédéral afin de visiter les institutions auxquelles il condamne les prisonniers.

77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés dans le rapport.

R. La loi sur les libérations conditionnelles a été révoquée le 15 février 1959 et remplacée par la loi sur la libération conditionnelle de détenus, qui provoyait l'institution de la Commission de libération conditionnelle.

78. On devrait abolir le service des grâces et confier les fonctions qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.

R. Le service des grâces a été aboli au moment de l'adoption de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et le personnel de ce service a été muté à l'effectif de la Commission des libérations conditionnelles.

79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.

R. Des agents de surveillance du service extérieur ont été nommés dans dix régions différentes du Canada, qui couvrent toutes les provinces. Ces agents interrogent les détenus qui demandent une libération conditionnelle, présentent des recommandations à la Commission des libérations conditionnelles et ils ont autorité sur les libérés sur parole dans leurs régions respectives.

80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.

R. La loi des libérations conditionnelles a été révoquée et remplacée par la loi sur la libération conditionnelle de détenus, dont est issue la Commission des libérations conditionnelles, de sorte que cette question ne s'applique plus.

81. On devrait stipuler clairement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.

R. L'ancienne loi des libérations conditionnelles n'interdit pas une nouvelle libération sur parole du récidiviste. La Commission des libérations conditionnelles estime que le coupable doit être jugé d'après ses intentions actuelles et futures, plutôt qu'en vertu d'une règle arbitraire quant à ses actions passées. En 1961, moins de 7 p. 100, et en 1962, environ 8 p. 100 des libérations sur parole ont été accordées à des détenus qui en avaient déjà bénéficié.

82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, comme on le recommande ci-dessus, il faudra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.

R. Les dispositions de la loi sur les prisons et les maisons de correction prévoyant les sentences indéterminées et des libérations conditionnelles en Ontario n'ont pas été révoquées.

83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.

R. Les règles en question ont été simplifiées par la loi sur les pénitenciers, de 1961, en vertu de laquelle on accorde au détenu une remise de peine pour bonne conduite s'établissant au quart de sa sentence au moment où il entre à l'institution, et il a droit à une remise additionnelle de trois jours par mois par son application et son travail.

84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'État.

R. Des discussions se sont poursuivies depuis un certain nombre d'années avec les associations privées d'aide aux anciens détenus, afin de donner suite à cette recommandation et, depuis 1949, le Parlement vote chaque année des crédits permettant de verser des subventions à ces sociétés.

85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.

R. On a de plus en plus donné suite à cette recommandation au cours des récentes années, grâce aux programmes d'information publique du ministère de la Justice.

86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

R. Il n'a pas été donné suite à cette recommandation.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.

R. Il a été donné suite à cette recommandation dans le système pénitentiaire fédéral, au moyen d'invitations à des citoyens bien informés à participer, à titre bénévole, au programme de visite des institutions.

88. La Commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées

que contient la Partie III du rapport et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

R. Cette recommandation a été mise en vigueur par la nouvelle loi sur les pénitenciers, par les règlements du gouverneur en conseil édictés en vertu de cette loi, et par les directives du commissaire.

Interpellation n° 2

En outre, quelle mesure spéciale a-t-on prise pour donner suite aux recommandations suivantes formulées dans le rapport du comité qui a été constitué pour enquêter sur les principes et les procédés du service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux), dont la présentation a eu lieu le 30 avril 1956, à savoir:

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux) devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judicieux et les avantages à en tirer.

R. Le ministère de la Justice, ces dernières années, a de plus en plus cherché à donner suite à cette recommandation au moyen d'un programme public d'information.

2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtiment de la part de la société.

R. Le ministère de la Justice a cherché à donner suite à cette recommandation en patronant des conférences de magistrats et de juges sur les méthodes de condamnation.

3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.

R. Cette recommandation intéresse les gouvernements provinciaux.

4. Le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à

a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et

b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.

R. Au sujet de l'alinéa *a*), on n'a adopté aucune modification aux dispositions du Code criminel au sujet du pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé d'une sentence, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code criminel en 1955. La recommandation de l'alinéa *b*) n'a pas été soulevée au Parlement depuis la présentation du rapport Fauteux.

5. On devrait abroger les dispositions du droit criminel qui autorisent l'emprisonnement, à défaut de paiement d'amendes, des personnes qui ne peuvent les acquitter.

R. Cette recommandation a été en partie mise en œuvre par des modifications apportées au Code criminel en 1959.

6. On ne devrait faire aucune distinction dans le Code, en ce qui concerne le moment de payer les amendes, entre les actes criminels et les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.

R. Depuis 1959, le tribunal a été autorisé à accorder des délais pour le versement des amendes tant pour les actes criminels que pour les délits jugés sur déclaration sommaire de culpabilité.

7. En rendant des sentences, les tribunaux devraient s'appuyer bien plus qu'ils ne le font actuellement sur des rapports qui précèdent l'imposition des sentences.

R. Cette recommandation intéresse les tribunaux. On sait, cependant, que les tribunaux s'appuient de plus en plus sur des rapports qui précèdent l'imposition des sentences.

8. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour que les juges et les magistrats visitent les institutions pénales auxquelles ils condamnent les délinquants qui comparaissent devant eux.

R. Le ministère de la Justice obtient un crédit en vue de payer les frais de déplacement de juges nommés par le gouvernement fédéral afin qu'ils visitent les institutions auxquelles ils ont condamné des délinquants.

9. Les divers procureurs généraux des provinces devraient collaborer à tous égards, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 421 du Code criminel, en vertu duquel un prévenu emprisonné à cause d'une sentence prononcée dans une province peut s'avouer coupable, dans cette province, d'infractions à lui imputées dans une autre province.

R. Cette recommandation intéresse les procureurs généraux des provinces.

10. On devrait modifier la loi afin qu'une personne déclarée coupable d'un délit puisse, à ce moment-là, faire prendre en considération, aux fins de la sentence, toutes les accusations à elle imputées et dont elle est disposée à s'avouer coupable. Il faudrait éviter autant que possible la pratique d'après laquelle on garde les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.

R. A l'heure actuelle, la loi autorise une personne déclarée coupable d'avouer sa culpabilité à l'égard de toute accusation pendante

contre elle, sauf si l'accusation exige un procès devant jury. Aucune loi n'a été adoptée pour ce qui a trait à l'habitude de détenir les mandats jusqu'à ce qu'un détenu ait été élargi d'une institution pénale.

11. Les procureurs généraux des diverses provinces devraient prendre des mesures appropriées pour appliquer de façon uniforme, dans toutes les provinces, les dispositions du Code criminel relatives aux repris de justice et aux psychopathes sexuels criminels.

R. Cette recommandation intéresse les procureurs généraux des provinces.

12. Les dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

R. Cette recommandation est encore à l'étude. Tant qu'une décision finale n'aura pas été prise et mise en œuvre sur toutes les questions étudiées aux conférences fédérales-provinciales, au sujet des méthodes de correction, ce problème ne pourra se résoudre facilement.

13. Lorsqu'une personne déclarée coupable a de 16 à 21 ans ou que l'on peut imposer une peine maximum de deux ans ou plus d'emprisonnement, aucun délinquant ne devrait être condamné à une période d'emprisonnement sans que le tribunal ne prenne au préalable connaissance d'un rapport.

R. Cette recommandation n'a pas été appliquée au moyen d'une mesure législative, sauf en ce qui concerne l'emprisonnement si l'amende n'a pas été payée.

14. On ne devrait imposer aucune sentence impliquant une peine corporelle à un inculpé avant d'avoir d'abord considéré des renseignements antérieurs au prononcé de la sentence au sujet de la condition physique et mentale de l'accusé.

R. On n'a pas donné suite à cette recommandation au moyen d'une mesure législative.

15. On ne devrait appliquer aucune sentence de peine corporelle avant que le Service des pardons ait mené une enquête approfondie et que les autorités compétentes aient ordonné qu'il n'y soit mis aucun obstacle.

R. Une personne condamnée à une peine corporelle peut demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles la révocation ou la suspension de sa sentence. Sur réception d'une telle requête, la sentence de peine corporelle est suspendue jusqu'à l'achèvement d'une enquête et la Commission nationale des libérations conditionnelles décide si la demande doit être agréée ou rejetée.

16. On devrait sur-le-champ apporter à la législation des modifications appropriées afin de prévoir que nulle personne ayant moins de 16 ans ne doit être envoyée dans des institutions pénales où sont détenus des adultes.

R. L'article 21 de la nouvelle loi sur les pénitenciers prévoit que lorsqu'il existe dans une région du Canada des établissements pour détenir séparément les jeunes criminels, aucune personne ayant été condamnée ou envoyée au pénitencier, qui est âgée de moins de 16 ans, ne sera, dans cette région détenue avec des personnes âgées de 21 ans ou plus, à moins que le commissaire n'en décide autrement, par écrit. L'article autorise aussi le transfert, entre les institutions fédérales et les institutions provinciales, respectivement, de détenus âgés de moins de 16 ans, afin d'éviter qu'ils ne soient en compagnie de détenus de 21 ans ou plus.

17. Il faudrait envisager la mise au point d'une méthode qui permettrait d'accorder des pardons, avec ou sans condition, dans une proportion beaucoup plus généreuse qu'à l'heure actuelle. Il faudrait avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder, de préférence à la méthode qui consiste à les accorder en vertu de la prérogative royale de grâce.

R. Cette recommandation est encore à l'étude.

18. Il faudrait mettre au point des moyens de remédier aux inégalités injustifiées de la longueur des peines d'emprisonnement, surtout dans le cas de complices.

R. Cette recommandation n'a pas fait l'objet de propositions législatives, mais, ces dernières années, elle a fait l'objet d'études au cours d'un certain nombre de conférences réunissant des juges et des magistrats qui se ressemblaient pour examiner la question de l'imposition des sentences.

19. Dans tous les cas où la preuve de l'innocence d'un condamné est faite, un pardon absolu devrait être accordé, qu'il soit demandé ou non.

R. Cette recommandation a été mise totalement en vigueur. Un pardon absolu est invariablement accordé lorsqu'on fait la preuve de l'innocence d'un condamné.

20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions

pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins, d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.

R. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, le service des pénitenciers, depuis 1952, a converti deux institutions à sûreté maximum en institutions à sûreté moyenne, et il a construit deux institutions nouvelles à sûreté moyenne et 14 institutions à sûreté minimum. Deux institutions supplémentaires à sûreté moyenne ont été construites depuis l'automne de 1963, et la construction de trois institutions supplémentaires à sûreté moyenne commencera en 1964.

21. A la prison des femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.

R. Un mode très intensifié de la diversification des traitements est en vigueur à la prison des femmes de Kingston (Ontario) depuis 1961.

22. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient procéder le plus tôt possible à l'établissement et au maintien en fonctionnement d'institutions plus spécialisées dans le traitement des divers genres de délinquants.

R. Le service des pénitenciers est en train d'appliquer cette recommandation, d'abord en procédant à la construction d'une institution pour le traitement des toxicomanes à Matsqui, en Colombie-Britannique, qui est déjà mise en chantier. D'autres catégories spécialisées d'institutions seront mises au point quand il sera remédié au surpeuplement actuel des pénitenciers fédéraux par l'exécution du programme de construction déjà mis en application.

23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.

R. Le programme de construction actuel du service des pénitenciers prévoit la mise en œuvre intégrale de cette recommandation.

24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.

R. Le personnel de classement des pénitenciers fédéraux a été considérablement augmenté depuis 1946, de façon à pouvoir maintenant se conformer dans tous les détails aux recommandations du rapport Fauteux à ce sujet.

25. Aucune institution pénale au Canada, quel qu'en soit le type, ne devrait jamais héberger plus de 600 détenus.

R. Le service des pénitenciers a pour principe de limiter la capacité des nouvelles institutions à 450 détenus.

26. Il faudrait créer des types spéciaux d'institutions en mesure d'administrer des traitements appropriés aux alcooliques, aux toxicomanes, aux inculpés d'infractions d'ordre sexuel et aux psychopathes.

R. Outre l'institution spéciale pour le traitement des toxicomanes, actuellement en voie de construction à Matsqui (Colombie-Britannique), le service des pénitenciers a mis en œuvre la construction d'établissements spéciaux de détention dans chaque région du Canada pour les sujets difficiles.

27. Il faudrait réviser les arrangements conclus entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'assurer le transfert rapide des détenus atteints de maladies mentales des pénitenciers fédéraux aux institutions provinciales qui sont dotées des moyens appropriés pour les soigner et les traiter.

R. Il a été donné intégralement suite à cette recommandation.

28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.

R. Les programmes de préparation à la libération à l'intention des détenus ont été appliqués partout où il existait les installations requises et où le surpeuplement n'empêche pas la mise en œuvre de pareils programmes. Le service des pénitenciers envisage actuellement entre autres l'institution de programmes préparatoires à la libération pour toutes les catégories de détenus.

29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réformes au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.

R. Exécuté en partie par la Conférence fédérale-provinciale sur le régime correctionnel en 1958, et l'institution, en 1959, du comité chargé d'établir le régime correctionnel du ministère de la Justice.

30. Jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution le vœu 31, toute personne condamnée à la prison pour deux ans ou plus, quelle que soit la combinaison de peines qui aboutissent à ce total, devra être internée dans un pénitencier et non dans un établissement provincial.

R. La recommandation n'a pas été appliquée.

31. Les soins et le traitement de personnes condamnées à un emprisonnement maximum de six mois ou moins incomberont aux gouvernements provinciaux; les personnes condamnées à des peines de prison de plus de six mois seront internées dans les institutions pénales du gouvernement fédéral.

R. La recommandation a été exécutée en partie par l'accord de principe conclu à la Conférence fédérale-provinciale chargée d'étudier le régime correctionnel en 1958, et prévoyant que le gouvernement fédéral établisse des plans pour réviser le régime pénal de façon à ce qu'il puisse assumer la responsabilité pour les personnes condamnées en vertu des lois fédérales à un an de prison ou davantage. En formulant ces plans il faudra tenir pour acquis que le gouvernement fédéral aura décidé de supprimer les sentences prononcées en vertu des lois fédérales ne comportant pas plus de six mois, mais moins d'un an de prison.

32. S'il n'était pas possible de mettre à exécution ces vœux ou la plupart d'entre eux d'ici deux ou trois ans, il y aurait lieu, comme nous le préconisons au chapitre VII du présent rapport, d'apporter des modifications immédiates à la loi sur les libérations conditionnelles.

R. La loi sur les libérations conditionnelles a été abrogée. Le système d'octroi statutaire de pardons comme le recommande ce rapport au chapitre VII, a été mis en œuvre dans une grande mesure.

33. La loi sur les libérations conditionnelles et la loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que certaines parties de la loi sur les pénitenciers, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions dont traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.

R. La loi sur les libérations conditionnelles a été remplacée par la loi sur la libération conditionnelle de détenus. On attend que soient connus les résultats de la conférence fédérale-provinciale de 1958 pour modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

34. Quant aux pensionnaires des institutions pénales qui sont transférés aux hôpitaux en vue de soins médicaux, les dispositions utiles en ce sens qui incombent au service des pardons, devraient maintenant être laissés aux soins du commissaire des pénitenciers, dans le cas d'institutions pénales fédérales et au sous-ministre compétent, dans le cas des établissements provinciaux.

R. L'article 26 de la nouvelle loi sur les pénitenciers donne le pouvoir nécessaire aux commissaires des pénitenciers dans le cas d'institutions pénales fédérales; pour ce qui est des établissements provincaux, la question est encore à l'étude.

35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.

R. La commission des libérations conditionnelles doit automatiquement reviser les sentences de deux ans et plus, qu'une demande ait été reçue ou non d'un détenu, ou en son nom. Dans la pratique, la commission s'attend que le détenu fasse une demande de libération conditionnelle, ou, tout au moins, indique qu'il aimerait obtenir sa libération conditionnelle, car certains détenus ne veulent pas le faire.

36. Sauf les cas d'espèces, il conviendrait de renoncer à la coutume de demander, en ce qui concerne la libération conditionnnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.

R. On a renoncé en 1959 à la coutume de demander l'opinion du magistrat ou du juge de première instance dans les cas de libérations conditionnelles. Cependant, le magistrat ou le juge de première instance est invité à soumettre un rapport à la commission, s'il le veut bien, donnant ses impressions de l'accusé, l'existence de circonstances extraordinaires et tout objectif utile qu'il avait à l'esprit lorsqu'il a imposé la sentence. Des rapports spéciaux sont requis dans des cas spéciaux.

37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libérations conditionnelles à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.

R. On procède à une révision périodique des conditions et modalités d'une libération conditionnelle dans le cas des libérations à long terme, afin de les modifier, de les réduire ou de les supprimer complètement, selon les circonstances. Il n'y a aucune disposition visant à mettre fin officiellement à une libération conditionnelle, mais la question est à l'étude.

38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de prisonniers libérés conditionnellement comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.

R. Des soins postérieurs spécialisés pour des types particuliers de prisonniers libérés conditionnellement, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques, et les

psychopathes sont fournis lorsqu'ils sont nécessaires et lorsqu'il est possible de les donner. Les installations dispensant ces traitements sont limitées, et ces prisonniers libérés conditionnellement sont répartis dans tout le pays.

39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

R. Le gouvernement fédéral a accru énormément ses subventions annuelles aux organismes dispensant des soins postérieurs de sorte que, à compter de 1964, le montant à répartir entre ces organismes s'élèvera à environ $200,000.

40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujétis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.

R. On ne peut donner suite à cette recommandation tant qu'une entente n'aura pas été conclue entre le ministère de la Justice d'une part, et les organismes dispensant des soins postérieurs, d'autre part, quant à la nature précise du rôle que joueront à l'avenir les organismes en question dans le domaine correctionnel fédéral.

41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.

R. Une telle conférence a eu lieu en 1963. Une autre doit avoir lieu en 1964 ou au début de 1965.

42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.

R. La Commission nationale de la libération conditionnelle a été établie en 1959.

43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.

R. Cette recommandation n'a pas été mise à exécution.

44. Le ministère de la Justice devrait convoquer une conférence nationale de représentants des universités canadiennes, qui aurait lieu sous ses auspices, et la charger d'élaborer des programmes d'études universitaires pour la formation de spécialistes en réadaptation.

R. Cette recommandation n'a pas été mise à exécution.

SÉNAT

Le mardi 30 juin 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Thomas Vien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 30 juin 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 30 juin, à 5h.45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
(A. G. Cherrier).

Son Honneur
Le Président du Sénat.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-101 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Choquette: En avons-nous des exemplaires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, il s'agit d'une mesure émanant de la Chambre des communes.

L'honorable M. Croll: Je ne semble pas en avoir un exemplaire.

L'honorable M. Hnatyshyn: Il est probablement dans le pupitre du sénateur.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Sauf erreur, il a été distribué il y a deux ou trois semaines. Pour ma part, j'en ai reçu un exemplaire à ce moment-là.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'excuse, honorables sénateurs. Je croyais que le projet de loi se trouvait dans nos liasses, mais il ne semble pas y être. Il conviendrait peut-être que nous réservions l'article jusqu'à plus tard aujourd'hui. Nous pourrions obtenir des exemplaires de la mesure et les faire distribuer. Pour le moment, nous pourrions aborder d'autres articles qui figurent au *Feuilleton*.

Des voix: Entendu.

Son Honneur le Président suppléant: L'ordre relatif à la deuxième lecture est réservé jusqu'à plus tard aujourd'hui.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Copie d'un accord entre les États parties au Traité de l'Atlantique nord sur la coopération dans le domaine des renseignements atomiques. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office fédéral du charbon, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'Office fédéral du charbon*, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DES DÉLAIS POUR LE DÉPÔT

L'honorable A.-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent du Règlement, dépose le 2e rapport du comité conçu en ces termes:

Le comité recommande que le délai fixé pour la présentation de pétitions

introductives de bills d'intérêt privé, expiré le vendredi 15 mai 1964, soit prorogé jusqu'au vendredi 10 juillet 1964.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

PÉTITION

RAPPORT DU COMITÉ—PROJET DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ DE LA «MEOTA PIPE LINES LIMITED»

L'honorable A.-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent du Règlement, dépose le 3e rapport du comité conçu en ces termes:

1. Au sujet de la pétition de Stan Reesor Kaufman, Eric Sherwood, Isaac Sheldon Comfort et autres de la ville d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, demandant la constitution en société sous la raison sociale «Meota Pipe Lines Limited».

2. Le comité est d'avis que tous les aspects importants des exigences de l'article 107 ont été satisfaits.

Son Honneur le Président suppléant: Quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 371 à 411, inclusivement, et propose, avec le consentement du Sénat, que lesdits rapports soient étudiés dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, cela n'a pas de sens. Encore l'autre jour, j'ai eu l'occasion de parler à propos de questions semblables. Vous rendez-vous compte de ce que cela signifie? Nous avons un juge qui n'est pas juge. Nous sommes les juges. Thémis, déesse de la justice, est représentée les yeux bandés, parce qu'elle tient les plateaux de la balance dans ses mains et qu'elle n'est pas censée les voir. Nous n'avons pas les yeux bandés, pourtant nous sommes les juges et nous ne savons rien des cas qui nous sont présentés.

Ce n'est pas la première fais que j'avertis le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck), auquel je porte une amitié personnelle et pour qui j'ai un faible. Toutefois, il ne devrait pas procéder de cette façon, parce que ce serait discréditer le Sénat. Nous avons là un homme qui est nommé commissaire—le factotum, l'homme à tout faire du comité des divorces. Qui est-il? Je l'ignore. Je lui donne le bénéfice du doute. Je sais de certains membres du comité des divorces qu'ils étaient tout à fait mécontents de la manière dont il a rendu son jugement dans certains cas, spécialement quand les parties ont admis qu'elles avaient commis l'adultère, mais qu'il n'y avait pas de preuves en ce sens.

Il y a 25 membres du comité des divorces, et combien prennent la peine de lire les témoignages? S'ils les lisent, c'est tout comme s'ils lisaient le journal. Ils ne voient pas les témoins. Ils ne savent pas quels sont les témoignages. Puis nous avons les comptes rendus, cette masse de papiers sur la table du greffier.

Que savez-vous à ce sujet, monsieur le Président? Qu'en savent mes collègues. Vous n'en savez rien. Si je pose une question sur un cas particulier, le président du comité des divorces serait incapable d'y répondre. Et voici qu'il nous prie d'étudier ces rapports. Je ne connais même pas les noms des témoins, et vous non plus. Nous ne savons rien. Voilà comment vont les choses. C'est la situation la plus absurde que j'aie jamais vue.

En outre, honorables collègues, le commissaire aux divorces, qui est maintenant juge—juge de nom seulement—il n'a pas les pouvoirs du plus humble des juges de paix, que le président du comité des divorces renvoyait ou congédiait d'un trait de plume, quand il était procureur général de la grande province d'Ontario.

Ce commissaire n'a pas les pouvoirs d'un juge de paix, mais il établit des rapports, et ces rapports nous sont transmis pour être jugés. Personne d'entre nous n'en sait quoique ce soit, et le président du comité des divoces ose nous demander de les adopter de cette façon. Je trouve cela révoltant. Je me sers d'une expression énergique, mais il est temps de s'en servir afin de mettre fin à cette pratique.

J'aurai encore quelque chose à dire quand le bill tendant à l'abrogation du chapitre 10 des statuts de la dernière session sera mis en délibération. Mais c'est révoltant, c'est une honte pour le Sénat, de penser que l'un de nos collègues fait de nous tous des imbéciles. Je proteste énergiquement et j'ai donné mes raisons.

Son Honneur le Président suppléant: Il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Croll, portant que le rapport du comité des divorces soit ratifié maintenant.

L'honorable M. Pouliot: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Si nous n'avons pas le consentement unanime de la Chambre, il faudra attendre à la prochaine séance.

L'honorable M. Pouliot: Je suis inflexible.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il y a deux choses, que je dois relever dans la harangue de mon ami. Premièrement, il a donné à entendre qu'un membre du comité s'était déclaré insatisfait au sujet du fonctionnaire, c'est-à-dire du commissaire du Sénat. Si c'est exact, je crois qu'il aurait été plus loyal de permettre à cette personne d'exprimer elle-même ses protestations au lieu de le faire par un intermédiaire. Par ailleurs, je crois parler au nom de tous les membres du comité sénatorial des divorces en exprimant notre satisfaction du travail accompli par le commissaire du Sénat. Encore ce matin, un membre du comité m'a dit qu'il avait assisté à l'audience d'une cause de divorce et qu'il avait été fortement impressionné par la compétence, l'esprit de justice et la dignité de juge du commissaire. Il est regrettable de voir qu'on cherche à ternir la réputation d'une personne qui ne peut venir se défendre ici et surtout quand il s'agit du commissaire qui travaille d'arrache-pied, avec soin et avec compétence, conformément aux plus anciennes traditions de la profession juridique.

Le deuxième point que je me contenterai de relever c'est l'affirmation selon laquelle je ne saurais répondre à une question concernant les résolutions de divorce que je présenterai. C'est absolument faux.

L'honorable M. Pouliot: N'osez pas dire cela. N'ayez pas cette audace.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami ne m'a jamais posé une question à laquelle je n'ai pas répondu. Et s'il a des questions à me poser maintenant, j'ignore si je pourrai y répondre au pied levé, mais je lui donnerai ma réponse sans délai. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Une autre fois, j'ai essayé de donner le meilleur service possible et mon ami s'y était opposé. J'ai dit qu'il avait parfaitement le droit de s'opposer s'il le voulait, que je ne lui en voudrais pas pour cela. Et je ne lui en veux pas encore. Il exerce un droit que lui confère le Règlement, celui de faire obstruction aux travaux du comité. C'est sa responsabilité et non la mienne.

Je sais que parmi ces causes de divorce, il y a celle d'une demanderesse qui attend son divorce depuis très, très longtemps. On m'a dit depuis quatre ans, mais cela me paraît trop long. De toute façon, elle attend depuis des années. Elle doit se remarier vers la mi-août. Si sa pétition est adoptée aujourd'hui, le mariage pourra avoir lieu. Elle doit épouser, du moins je l'espère, un parti plus avantageux que celui qu'elle perd. Toutefois, mon ami a parfaitement le droit d'empêcher ce mariage s'il le désire, et s'il en est ainsi, je n'y puis rien. J'ai fait mon possible pour rendre service à ces gens et leur témoigner de la sympathie. Il s'agit habituellement de pauvres gens qui ont des ennuis mais, je le répète, c'est là son droit et je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, comme en fait foi la page 502 du hansard du Sénat du 11 avril 1962, l'honorable sénateur a déclaré que le comité pouvait étudier 6,000 causes de divorce par année. Je lui conseille de suivre l'exemple de ce poète français, membre de l'Académie française, qui, grâce à une machine I.B.M., pouvait composer un million de poèmes en très peu de temps.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur accepterait-il que les rapports soient adoptés sur division?

L'honorable M. Pouliot: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Très bien. A la prochaine séance.

L'honorable M. Horner: C'est fort bien, si l'honorable sénateur consent à ce que ces pétitions soient adoptées sur division.

L'honorable M. Pouliot: Je n'y consens pas, monsieur le sénateur Horner.

L'honorable M. Horner: J'allais vous en supplier.

L'honorable M. Pouliot: Cela ne servirait à rien.

L'honorable M. Horner: Vous êtes un homme bienveillant. Je dois avouer, toutefois, que je m'oppose si énergiquement à cette nouvelle procédure que je refuse d'y participer. Mais là vous ne faites pas honneur au Sénat. Selon le Règlement, vous avez parfaitement raison, je l'avoue. Mais je vous prierais de tenir compte de la situation dans laquelle vous laisserez tant de personnes qui vivent en séparation de corps, alors que leurs cas pourraient être légalisés. Je vous prie de permettre l'adoption de ces bills dès aujourd'hui. Vous nous avez signalé votre avis très nettement, mais je pense que vous devriez permettre que nous adoptions ces bills.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami veut-il une réponse?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai permis cette discussion afin de nous renseigner davantage et de permettre aux honorables sénateurs d'exprimer leurs avis, mais il est contraire au Règlement à ce stade de discuter du bien-fondé du règlement visant les bills de divorce. Il s'agit d'une question de droit. On a adopté une loi à une session antérieure du Parlement; il est maintenant antiréglementaire de débattre le pour et le contre de cette loi.

La question qui se pose au Sénat ne vise que la ratification du rapport du comité. Ce rapport a été adopté par le comité conformément aux dispositions de la loi actuelle. On ne nous demande pas de discuter le pour et le contre de la loi, mais il s'agit de savoir si le rapport du comité doit maintenant être étudié et ratifié. D'après notre Règlement, il faut le consentement unanime; comme on ne l'accorde pas, la ratification ne pourra avoir lieu avant notre prochaine séance.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Il a été proposé par l'honorable sénateur Smith (Kamloops), appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le bill C-101 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, soit lu pour la deuxième fois dès maintenant. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion? La parole est à l'honorable sénateur Smith (Kamloops).

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, le bill C-101 ressemble à bien d'autres mesures que les honorables sénateurs connaissent bien, car il ne s'agit pas d'un nouveau projet de loi. La première loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a été adoptée en 1944 afin de répondre aux exigences de l'époque. Le service prévu en vertu de la loi actuelle tombe dans deux catégories distinctes, à savoir l'assurance des crédits à l'exportation et le financement à long terme des exportations.

Pour ce qui est du service d'assurance, la Société émet des polices d'assurance pour son propre compte, dont la responsabilité globale ne doit pas excéder deux cents millions de dollars. A cet égard, aucun changement n'est proposé dans le nouveau bill. La Société émet aussi des polices pour le compte du Fonds du revenu consolidé sous le régime de l'article 21 de la loi et en vertu de décrets du conseil.

La Société a assuré des ventes à l'exportation de plus de huit cents millions et de plus de cinq cents millions pour le compte du gouvernement depuis qu'elle a commencé à émettre des polices d'assurance, en 1945. Elle a facilité les ventes à l'exportation pour une valeur dépassant 1.3 milliard de dollars. Cette protection a été accordée à des centaines d'exportateurs canadiens de toutes les provinces, pour des ventes à presque tous les pays du monde. On peut dire sans crainte de se tromper que bien peu de ces exportations auraient été négociées, n'eût été la possibilité de ce service d'assurance sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Je dois dire que la Société restreint ses services d'assurance au genre de protection qui n'est pas assuré par les sociétés commerciales privées et il importe de remarquer qu'elle ne subventionne pas l'exportateur, puisqu'il paie une prime appropriée pour bénéficier de la protection de l'assurance. Cela signifie qu'il entre en concurrence sur les marchés mondiaux uniquement du point de vue du prix, de la qualité et du service. La loi est appliquée selon un mode non lucratif; néanmoins, la Société a accumulé un modeste excédent au cours de ses dix-huit années d'existence.

La Société a déboursé environ 11 millions de dollars pour faire droit aux réclamations, mais elle a réussi à se faire rembourser environ 9 millions et demi. Les pertes défalquées s'élèvent à environ un demi-million de dollars. Les chiffres que je cite au sujet des réclamations et pertes se rapportent entièrement aux risques couverts par l'assurance, en ce qui concerne le commerce d'exportation. Il n'y a jamais eu une seule réclamation au sujet des transactions relevant de l'article 21 de la loi, lesquelles fournissent de l'assurance pour le compte du Fonds du revenu consolidé.

Les honorable sénateurs seront intéressés d'apprendre que, lors d'une récente réunion du conseil d'administration de la société, il a été décidé, compte tenu de l'état actuel des réserves de la société, des modifications proposées dans le projet de loi à l'étude qui tendent à exempter la société de l'impôt sur le revenu, et conformément à la politique habituelle de la société qui cherche à réduire autant que possible le coût des primes, que la société accorderait une réduction de primes déterminées, s'appliquant à environ les trois quarts des pays du monde. Cette mesure aura pour effet de réduire les frais de l'exportateur et lui aidera ainsi à faire face à la concurrence croissante sur les marchés étrangers.

Grâce à cette loi, le gouvernement permet l'assurance des crédits à l'exportation et le financement à long terme des exportations, en vue d'aider les entreprises canadiennes qui tentent d'obtenir la part qui leur revient des exportations des autres pays du monde. Environ 550 compagnies canadiennes ont reçu des commandes de matériel et de services par suite de la signature des contrats conclus aux termes de l'article 21A de la loi.

J'ose croire que tous les honorables sénateurs ont maintenant sous la main un exemplaire de la mesure. J'en ai reçu un par la poste il y a environ deux semaines et j'ai cru alors qu'on en avait distribué à tous.

Si les sénateurs se reportent à la mesure, ils constateront qu'on se propose, aux termes de l'article 1er, de soustraire à l'impôt sur le revenu la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Jusqu'à maintenant, son nom figurait dans l'Annexe D de la loi sur l'administration financière et l'article 84 de la loi de l'impôt sur le revenu assujettit à la Partie I de la loi toute société inscrite dans l'Annexe D.

L'article 2 du projet de loi se trouve à abroger l'article 11A de la loi, conformément à la modification proposée à l'article 1.

Aucune autre société d'assurance des crédits à l'exportation qui fait des affaires dans un autre pays n'est assujettie à l'impôt sur le revenu; je pourrais ajouter qu'aucune entreprise commerciale canadienne ne fournit de services semblables. Si la modification est adoptée, la Société versera 10 millions de dollars au receveur général; ce montant, qui équivaut au capital souscrit et à l'excédent de la Société, sera placé au nom de cette dernière dans un compte spécial du Fonds du revenu consolidé mais ne portera aucun intérêt.

On remarquera qu'en vertu de l'article 3, l'article 13 de la loi est abrogé et remplacé par le nouvel article 13. Cette modification permettrait à la Société d'assurer un exportateur contre le risque de perte de la propriété ou du contrôle du matériel employé, ou devant être employé par lui pour la fourniture de services techniques hors du Canada. Cette assurance n'est pas fournie actuellement par les sociétés commerciales.

L'amendement accorde également à la Société l'autorisation de réassurer les risques auprès des assureurs de crédits à l'exportation à l'étranger et d'accepter d'eux une seconde assurance. Cela accorderait à la Société l'autorité nécessaire pour passer de nouveaux contrats d'assurance avec les exportateurs canadiens. A l'heure actuelle, la Société peut assurer un exportateur canadien contre le non-paiement de la part d'un acheteur étranger qui achète des produits d'exportation du Canada. La modification projetée permettra à la Société de conclure un contrat d'assurance avec un organisme de crédits à l'exportation de n'importe quel pays.

Cela m'amène à la plus importante modification du bill qui propose de porter de 400 à 600 millions de dollars la responsabilité de la Société aux termes des contrats d'assurances conclus sous le régime de l'article 21. Aux termes de cet article, la responsabilité courante totale de la Société au 30 avril de cette année s'élevait, pour tous les contrats, à 235 millions de dollars. D'autres engagements pris en vertu de décrets du conseil s'élèvent à 236 millions de dollars. Ces derniers ont trait à de futurs envois pour lesquels aucune assurance n'a encore été souscrite et à des remboursements aux termes de polices en vigueur. La Société estime qu'elle ne sera pas tenue de dépasser le montant maximum de 400 millions à l'égard de toute police délivrée dans un avenir prochain pour couvrir ses engagements courants. Cependant, comme un volume croissant du commerce d'exportation est assuré, il importe que la Société obtienne l'autorité voulue pour assurer s'il y avait d'autres opérations financières.

L'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation permet à la Société de fournir des fonds aux exportateurs canadiens à l'égard des biens d'équipement lourds, lesquels exigent des modalités de paiement qui se prolongent au delà de cinq ans. Le bill propose de porter le montant de ces prêts à long terme de 300 à 400 millions.

Le 30 avril dernier, la Société a conclu des ententes financières en vertu des contrats de financement des exportations à long terme s'élevant à 184 millions. Des décrets ministériels ont autorisé des financements et des garanties supplémentaires au montant de 33 millions. Les demandes non encore agréées s'élèvent à 80 millions de dollars, de sorte que les accords financiers déjà signés, les garanties en vigueur et les accords non complétés se montent à 297 millions. Il est donc évident que pour maintenir ce service important, il faut relever la limite actuelle.

Je ne saurais mieux souligner l'importance et l'urgence d'adopter ces modifications aussi vite que possible qu'en lisant quelques lignes d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'une société qui négocie actuellement une exportation de 2 millions. Les voici:

> Nous pourrions remplir une commande précise...

et ici on mentionne le produit,

> ...pour une valeur d'environ 2 millions. Cela fournirait 235,000 heures-hommes de travail à la main-d'œuvre canadienne de différentes catégories, ouvriers semi-spécialisés et spécialisés, ainsi que professionnels. Les profits seraient répartis d'un bout à l'autre du Canada, puisque le produit serait intégralement canadien, du minerai au produit fini.

Honorables sénateurs, il ne s'agit, je suppose, que d'une parmi les centaines d'affaires qui sont probablement en voie de conclusion

et qui dépendent des services qui seront fournis grâce à ces modifications dont nous sommes saisis. J'ai suffisamment signalé la nécessité et l'urgence de celles-ci, montrant ainsi à tous les honorables sénateurs l'importance d'adopter sans tarder ce projet de loi.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je pense que je puis parler au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et dire que nous désirons fortement que ce bill soit adopté.

J'ai présenté à la Chambre les derniers amendements qui ont été apportés à la loi. Ces amendements antérieurs ont été adoptés pour la même raison que ceux-ci sont proposés aujourd'hui. Alors, notre commerce d'exportation augmentait et les limites que le Parlement avait imposées à l'autorité de la société, soit aux termes de l'article 21, soit aux termes de l'article 21A, étaient en voie d'être atteintes, et il fallait que ces limites fussent accrues afin que la société pût accomplir la fonction pour laquelle elle avait été créée.

J'accueille ces amendements comme la preuve de l'activité croissante des Canadiens sur le marché d'exportation, et du fait que la société joue précisément le rôle qu'elle devait jouer.

Je suis fort aise de savoir que cette société de la Couronne sera exonérée de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami, le sénateur Smith a mentionné que, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1963, la société n'a réalisé, en dépit d'un volume d'affaires très considérable, que des profits d'environ 3.25 millions de dollars. Le chiffre exact est de $3,254,821. Il a donné à entendre que le but de la société était d'offrir ces services d'une façon efficace, au prix coûtant, mais, en réalité, au cour de la même période, bien entendu, la société a payé environ $2,861,000 en impôt sur le revenu et a viré le montant de 5 millions de dollars à la réserve. Il s'ensuit que la somme brute qu'ont versée les exportateurs est d'un peu plus de 11 millions de dollars.

Je ne pense pas que les exportateurs s'en plaignent sérieusement mais, comme mon honorable ami l'a dit, le conseil d'administration a maintenant décidé de réduire les primes dans certaines régions parce que, ayant remboursé son capital souscrit et l'excédent au Receveur général, la société sera exemptée de l'impôt sur le revenu, et, par conséquent, elle n'a pas besoin d'établir des réserves autres que celles qu'elle instituerait dans le cours normal des affaires. Elle ne bénéficierait d'aucun encouragement fiscal à cet égard. Cela étant, je suis heureux d'entendre dire que les primes seront réduites.

J'aimerais me renseigner sur un aspect de la question. Si je n'étais pas très désireux de voir ce bill adopté afin que les transactions qu'a mentionnées le sénateur Smith (Kamloops) ne soient pas retardées, je demanderais que ce bill soit déféré au comité. Je ne le demanderai pas, mais j'insisterai auprès du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pour que la société en plus de songer à réduire les primes dans les régions où elle croit pouvoir convenablement les réduire, songe aussi à étendre les conditions de crédit, ou à accorder du crédit dans les régions où elle n'en octroie pas présentement. On devrait accorder dans certaines régions des crédits à plus long terme qu'on ne le fait dans le moment.

Je sais que nous avons signé la convention de Berne. Nous avons signé plusieurs conventions internationales et, règle générale, nous tâchons d'en respecter les stipulations. Mais je pense que le jour est arrivé—et je parle très sérieusement—où il nous faudrait étudier de nouveau la convention de Berne pour voir si nos cosignataires s'en tiennent aux conditions énoncées ou bien si leurs exportateurs ne jouissent pas d'avantages, sur le plan des crédits, dont nos exportateurs sont privés.

Je le répète, si le bill à l'étude était déféré à un comité je m'étendrais davantage sur ce point. Mais j'espère qu'il ne le sera pas. J'espère qu'il sera adopté dès aujourd'hui. J'ai voulu tout simplement porter ce point à l'attention du leader du gouvernement, sachant qu'il saura le soumettre aux gens compétents.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec le plus vif intérêt ce que le sénateur McCutcheon a dit de la convention de Berne et de la question de savoir si le Canada est l'un des seuls pays qui se conforment strictement à ses dispositions.

En tous cas, c'est une question à étudier et je la signalerai au ministre, ainsi qu'aux personnes chargées de la mise en application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Je suis heureux de l'attitude adoptée par le sénateur McCutcheon au sujet de ce projet de loi. Les membres du Sénat se rendent compte de l'importance de la tâche accomplie en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Pour prospérer, notre pays doit sans cesse accroître ses échanges. Voilà un instrument qui peut énormément raffermir le sentiment de sécurité dont nos exportateurs ont besoin pour commercer avec des acheteurs étrangers. Nous sommes aussi fort aise que les responsables de l'application de la loi se soient montrés si prévoyants et aient obtenu les succès aussi brillants et aussi évidents que

nous démontrent les chiffres cités par les sénateurs Smith (Kamloops) et McCutcheon. Il s'agit d'un programme rentable, d'un programme utile, d'un programme qui peut inciter les exportateurs à vendre à l'étranger dans un sentiment de sécurité, sachant qu'ils peuvent s'appuyer sur les ressources de cette organisation.

Nous remercions le sénateur Smith de son excellente explication. Je remercie le sénateur McCutcheon de ses observations et je puis lui fournir l'assurance que j'en saisirai le ministre. Je vais porter ses observations à l'attention du ministre.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Kamloops): Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI DES SUBSIDES N° 6—1964

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-105 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

—Honorables sénateurs, en rapport avec cette mesure, il ne reste plus qu'à étudier la série de questions posées hier soir par le sénateur McCutcheon. J'aimerais tout d'abord me reporter à un rapport présenté le 30 avril et adopté par le Sénat le même jour. Il s'agit d'un rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le crédit à la consommation et qu'on peut trouver à la page 375 du hansard du Sénat:

> Le comité recommande:
>
> 1. Que le quorum soit réduit à sept membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.
>
> 2. Qu'il ait le pouvoir de retenir les services d'un avocat, d'un comptable, du personnel technique et des préposés aux écritures nécessaires aux fins de l'enquête.

Le rapport avait été adopté ce jour-là. Sauf erreur, il avait été adopté à l'autre endroit le même jour. Conformément à ce rapport, on m'informe que le comité directeur du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le crédit à la consommation s'est réuni le mardi 26 mai à deux heures de l'après-midi; étaient présents les co-présidents et MM. Chrétien, Grégoire et Mandziuk. J'ai ici un rapport de cette réunion où il a été décidé:

> Que M. J. J. Urie, C.R., d'Ottawa (Ont.), soit engagé comme avocat du comité, qu'il soit rémunéré à raison de $250 pour chaque jour où il consacrera 7 heures ou davantage aux travaux du comité et $25 l'heure pour la préparation des travaux.
>
> Que M. Jacques L'Heureux, comptable agréé d'Ottawa (Ont.), soit nommé comptable du comité, qu'on lui verse une rémunération de $100 pour chaque jour où il consacre sept heures ou plus au travail du comité et $20 l'heure pour la préparation des travaux.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire à ce sujet. Il semble que mon ami le sénateur Choquette, lorsqu'il a parlé de la loi des subsides n° 6, s'est inquiété de constater que le comité mixte du crédit à la consommation avait retenu les services de l'avocat à raison de $250 par journée de sept heures et de $25 l'heure pour la préparation, et ceux du comptable à raison de $100 par jour et de $20 l'heure pour la préparation. Il s'est exprimé en des termes plutôt énergiques. C'est pour cela que j'ai pris la parole. Il a dit qu'à son avis, c'était un scandale.

L'honorable M. McCutcheon: C'est moi qui l'ai dit.

L'honorable M. Croll: Il a dit cela . . .

L'honorable M. Choquette: Non. Je n'ai pas dit cela. C'est le compte rendu qui le dit.

L'honorable M. Croll: Selon le compte rendu . . .

L'honorable M. Choquette: Cette remarque devrait être attribuée à mon ami. Je n'y ai pas pensé, sinon je l'aurais ajouté.

L'honorable M. Croll: Je me réjouis de savoir que c'est le sénateur McCutcheon qui a dit cela, car j'ai aussi quelque chose à dire à son sujet. Quoi qu'il en soit, cette déclaration me préoccupe. Comme nous avons du temps aujourd'hui, je voudrais ramener le sénateur en arrière, aux années 1930 à 1960, et notamment à 1964.

J'ignore si la Chambre sait qu'à Toronto, lorsqu'on taxe les frais entre partis—ce qui est moins qu'entre avocats et clients—l'avocat junior reçoit $250 par jour et l'avocat senior un minimum de $500, et que le maximum va jusqu'à $750 et peut-être au delà; les comptables reçoivent au moins deux fois ce que nous versons à M. L'Heureux; qu'à

la cour Suprême du Canada, ici à Ottawa—ce que le sénateur Choquette aurait dû savoir—le minimum qu'un avocat junior touche est $250 par jour et, pour l'avocat senior, $500 par jour et davantage—et nul d'entre eux n'est payé plus qu'il ne faut.

Ce qui est étonnant, c'est que le sénateur McCutcheon aurait dit que c'est un scandale. Je suppose que la dernière fois que le sénateur McCutcheon a payé un avocat $250 par jour, c'est au début du siècle, et qu'il l'a congédié parce qu'il n'évaluait pas suffisamment sa compétence, car il sait mieux que quiconque qu'on ne peut obtenir les services des avocats ou des comptables de renom en leur offrant aussi peu.

Honorables sénateurs je vais rétablir les faits. Personne n'ignore que non seulement le comité sur le crédit à la consommation, mais aussi tous les comités sont surchargés de travail. Les membres n'ont pas le temps, dans la plupart des comités, de préparer l'étude des problèmes complexes et difficiles en cause. Il en est ainsi particulièrement au comité sur le crédit à la consommation, dont les travaux sont très complexes et constituent une nouvelle initiative dans ce domaine.

Certes, beaucoup d'excellents avocats font partie du comité, mais ils y siègent à titre de parlementaire, pour y employer à titre d'avocats leur formation et leur savoir juridique. Ils n'y sont pas pour y pratiquer le droit. J'espère l'avoir dit assez haut.

Le comité reçoit des mémoires qui ont été préparés par des avocats, des comptables et des économistes très compétents et d'éminents administrateurs. Pour obtenir des renseignements et pour comprendre leurs témoignages, il faut charger des hommes très expérimentés de faire les travaux préliminaires qui s'imposent. On ne peut y arriver qu'en s'assurant les services d'avocats et de comptables compétents; en outre, il faut que les membres du comité qui s'intéressent à la question consacrent aux problèmes dont le comité est saisi du temps supplémentaire.

On sait fort bien, je crois—si le sénateur Choquette ne sait pas, qu'Ottawa est trop éloigné de Toronto, le sénateur McCutcheon, lui, ne l'ignore pas—que la province d'Ontario a établi un comité sur le crédit à la consommation et a engagé un avocat éminent et obtenu les services de comptables, et a payé bien plus que ce que nous payons pour nous assurer les mêmes services.

La plupart des membres du comité ici présents, savent, je crois, que la province de la Nouvelle-Écosse a établi un comité et qu'elle emploie un conseiller juridique. J'ignore cependant, quels honoraires on lui verse.

L'honorable M. Choquette: Il sourit.

L'honorable M. Croll: Je présume qu'il ne travaillerait pas pour moins de $250 par jour, puisqu'il doit s'absenter de son bureau, où les frais généraux représenteraient au moins la moitié de cette somme.

Le comité sur le crédit à la consommation est saisi—et les membres du Sénat au courant du travail du comité le savent—d'importantes questions constitutionnelles et autres. Le domaine constitutionnel est complexe, et nous avons dû obtenir les services d'un conseiller qui comprend ces problèmes. Il a aussi fallu un comptable compétent pour conseiller le comité en matière de frais d'intérêts, de frais de prêts, de crédits, et pour aider l'avocat et les membres du comité à comprendre plus facilement ce que disent les témoins. Les témoins qui comparaissent devant ce comité sont des gens très habiles.

Je crois qu'il est bien établi—sinon je le préciserais maintenant encore une fois—que l'avocat et le comptable sont rémunérés par jour. On ne les paye que pour les jours où le comité siège, soit une fois par semaine.

J'ai déjà dit que si quelqu'un voulait s'en donner la peine, il pourrait constater ce que l'on avait versé auparavant. Les services d'un avocat d'expérience ne peuvent s'obtenir pour des honoraires moindres que ceux qu'accorde le ministère de la Justice. Si l'on prend la peine de découvrir ce qu'étaient les honoraires des avocats dans les cas analogues, on constatera que la rémunération que nous prévoyons est même trop faible.

Ce qui m'amuse un peu—et j'espère que la Chambre le trouve amusant aussi—c'est que, l'année dernière, nous avons eu un comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.

L'honorable M. McCutcheon: L'année dernière?

L'honorable M. Croll: En 1960, plutôt. J'ai fait partie de ce comité. En ce qui me concerne, j'y vois très peu de différence, sauf pour étayer mon argument.

L'honorable M. Choquette: Sauf qu'il n'y avait pas d'avocat.

L'hoonrable M. Croll: Non, il n'y en avait pas. Je n'ai pas prétendu qu'il y avait un avocat. Toutefois, il y avait là des économistes, des personnes chargées de faire des recherches, et ainsi de suite, qui étaient extrêmement compétentes mais très mal rémunérées. Les personnes que nous avons engagées pour collaborer à la rédaction du rapport du comité ont coûté $69,476.44 au gouvernement. Mon collègue n'a jamais ouvert la bouche, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, et c'est lui qui devait traiter la question à ce moment-là. Les choses allaient fort bien tant qu'il siégeait à la place du puissant et engageait le personnel nécessaire. Nous n'avons

jamais dit un mot. Nous étions enchantés des personnes dont nous avions pu nous assurer les services.

En 1955, le comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada s'est assuré les service d'un conseiller juridique, ce qui lui a coûté en tout $27,865.44. J'en ai très peu entendu parler au Sénat. Toutefois, quand on engage un avocat comme conseiller juridique à Ottawa, certains autres ne voient pas la chose d'un très bon œil.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de me mêler de cette situation qui existe à Ottawa, mais je tiens à dire que l'avocat et le comptable rendent des services très satisfaisants. Ils ont rédigé des questions à poser aux personnes qui ont comparu devant nous. Nous avons eu une longue réunion ce matin. Certains sénateurs y assistaient et nous avons parlé de 10 ou 11 bills qui ont été déférés au comité.

Le crédit à la consommation est un problème très compliqué et nous sommes très satisfaits des services de notre avocat et de notre comptable. Autant que je sache, les membres du comité sont heureux de la collaboration qu'ils obtiennent.

Honorables sénateurs, j'ai cru bon de donner ces explications afin que ceux qui ont soulevé la question soient mis au courant de tous les faits.

L'hon. M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, les membres du Barreau de l'Ontario seront sûrement reconnaissants au sénateurs Croll de s'être aussi énergiquement porté à la défense de leurs honoraires. Je suis avocat moi-même et je lui en sais gré, bien que je n'aie pas pratiqué depuis quelque temps.

Toutefois, le sénateur Croll n'a pas répondu à la question. Je conviens que nous ne devrions pas entamer un débat, mais je ne saurais laisser passer sans commentaire certainnes de ses observations. Il n'a pas vraiment répondu aux questions que j'ai posées hier soir; il a tout simplement fait preuve de l'adresse qui lui est coutumière. J'ai déclaré hier, au Sénat, qu'il est un avocat éminent et je tiens à le répéter. Il sait éviter une question et passer outre aux difficultés.

Hier soir, j'ai signalé que les problèmes dont le comité des banques et du commerce est saisi et ceux que le comité sénatorial des finances est chargé d'étudier sont tout aussi compliqués sur les plans légal, financier et autres que les problèmes sur lesquels se penche le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation.

Tout ce dont le sénateur Croll m'a convaincu cet après-midi, c'est que le comité paie trop peu ou trop cher les services en question.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une ou deux observations à ce propos.

Je suis revenu de l'Ouest hier soir. Quand j'étais là-bas, on a appelé mon attention à plusieurs reprises sur cette nouvelle en termes assez peu flatteurs pour le gouvernement.

Le sénateur Croll a dit que $250 représentaient des honoraires normaux pour un jeune avocat. Peut-être. Je retiens les services de plusieurs personnes tous les ans, des économistes et spécialistes de ce genre. J'ai rencontré dernièrement le doyen d'une faculté de commerce et il m'a déclaré que ses honoraires étaient de $500 par jour. Je lui ai dit: «Ce n'est pas moi qui vous les donnerais.» A Harvard, on gagne $250 et $300 par jour, sans sourciller. Certains universitaires canadiens voudraient bien obtenir le même traitement. Un certain professeur éminent d'une université non loin d'ici à qui je voulais confier un travail l'automne prochain m'a appris qu'il s'était rendu à Montréal quelques jours auparavant et avait obtenu un cachet de $600 par jour.

Honorables sénateurs, je cite ces exemples extrêmes pour vous montrer que les choses sont poussées un peu trop loin, que les conseillers juridiques dont nous retenons les services exigent des honoraires trop élevées et que c'est là une partie du malaise dont se ressent notre économie actuellement, il n'y a plus de borne.

Je ne suis pas pessimiste d'ordinaire ni trop conservateur, mais sur ce point, non seulement en ce qui concerne les honoraires des conseillers juridiques à Ottawa, mais aussi tous les honoraires professionnels, je crois que nous exagérons et qu'il incombe au gouvernement de donner l'exemple en cherchant à établir des normes raisonnables. Si de gros employeurs, comme certains de nos principaux hommes d'affaires, ont l'habitude de payer de tels honoraires d'avocat, c'est bien difficile pour les gouvernements de ne pas en faire autant. Je connais un grand nombre de ces personnes; je sais quel genre de formation elles ont reçue et qu'elles ne méritent pas bien souvent des honoraires aussi élevés. Je sais aussi que les électeurs ne prisent pas beaucoup cela.

Je pense à un autre cas qui a soulevé, avec raison, de nombreuses protestations. J'ai reçu une foule de lettres au sujet du traitement du président de la Société Radio-Canada, lequel a été porté de $20,000 à $40,000. Je connais très bien ce haut fonctionnaire. Je sais aussi qu'un autre organisme lui a offert beaucoup plus et que des émoluments de ce genre sont assez courants dans

cette industrie particulièrement languissante. Toutefois, certaines personnes m'ont demandé d'un air découragé: «A quoi pense donc le gouvernement en portant le traitement d'un fonctionnaire de $20,000 à $40,000 d'un seul coup?» Je suis sûr qu'il s'agissait d'une situation spéciale et je n'en veux aucunement à cet homme, mais voilà une nouvelle preuve de l'attitude, désinvolte et presque irréfléchie à l'égard des dépenses et qui est préjudiciable à notre économie aujourd'hui. Il est grand temps que l'entreprise privée et les gouvernements mettent fin raisonnablement à ce genre de dépenses exagérées.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, ce que je souhaite le moins c'est d'être plongé dans cette controverse, mais je me vois contraint de dire que les arguments avancés par l'honorable sénateur Croll ne m'ont pas particulièrement impressionné. Je voudrais lui poser une question, après quoi j'aurais peut-être quelques observations à formuler.

Le comité a-t-il estimé pendant combien de temps encore il aura besoin des services de ces conseillers juridiques et des comptables? Autrement dit, a-t-on estimé ce que ces services vont coûter au comité?

L'honorable M. Croll: On ne peut pas être trop précis pour le moment, car il y aura vraisemblablement quatre, cinq, six peut-être dix, douze, quinze séances encore ou même plus.

L'honorable M. Crerar: C'est, à mon avis, une question importante. On a peut-être tendance à rechercher de l'aide de l'extérieur lorsqu'un comité, et surtout un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, est institué pour mener certaines enquêtes. Je suis certain qu'au sein de ce comité, nous pouvons trouver des membres assez compétents pour faire toutes les études nécessaires.

L'honorable M. Choquette: Certainement.

L'honorable M. Crerar: Je me souviens qu'il y a à peine quelques années, nous avons constitué un comité pour reviser le Code criminel. Je crois qu'il ne comprenait aucun spécialiste de l'extérieur . . .

L'honorable M. Croll: Il y avait un juriste au sein de ce comité. Je ne vous l'avais pas mentionné auparavant, mais je vous le rappelle maintenant.

L'honorable M. Crerar: Qui était ce juriste?

L'honorable M. Croll: J'ai oublié son nom, mais le sénateur Hayden me l'a signalé, il y a quelque temps.

L'honorable M. Crerar: Je sais que les sénateurs Hayden, Roebuck et Farris ont formé un sous-comité qui a examiné le Code criminel avec l'aide de notre très honoré greffier. On a parlé du comité des banques et du commerce. Évidemment, le président de ce comité est un avocat éminent et nous avons le privilège de pouvoir compter sur ses services.

J'aimerais rappeler à la Chambre—si c'est possible de l'oublier—que d'après certaines personnes, les membres du Parlement gagnent maintenant bien trop cher. Et il me semble qu'il devrait être très rarement nécessaire pour un comité de notre Chambre ou un comité mixte des deux Chambres d'engager un conseiller juridique et de le payer $250 par jour pour dénouer certaines difficultés dans lesquelles le comité pourrait s'engager. Il incombe au comité d'éviter ces difficultés.

Je voulais simplement effleurer cette question mais je ne pouvais continuer à écouter les discours sans exprimer mon opinion sur ce point.

Il se peut que dans ce domaine du crédit à la consommation, où des problèmes semblent toujours se poser, il soit nécessaire d'engager des conseillers juridiques éminents et payés très cher pour protéger les pauvres membres du comité contre les témoins qui pourraient se présenter à leur barre. Je suis quand même obligé de dire, honorables sénateurs, qu'à cet égard, je suis extrêmement sceptique.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Sénateur Croll, pourriez-vous donner au Sénat le le nom de l'étude d'avocats dont M. Urie fait partie et le nom de la maison de comptables agréés dont fait partie M. L'Heureux? Je connais M. Urie; le *Journal* a eu recours à ses services. C'est un homme compétent et il semble être un expert des questions ouvrières. Mais qui est M. L'Heureux et de quelle maison de comptables agréés fait-il partie à Ottawa?

L'honorable M. Croll: Quel est le nom de l'étude de M. Urie?

L'honorable M. Choquette: Ewart, Scott, Kelly.

L'honorable M. Croll: M. L'Heureux est un comptable agréé qui exerce sa profession ici depuis nombre d'années. Il a beaucoup travaillé pour les Caisses populaires dans le Québec et l'Ontario. Il appartient à une maison qui compte deux ou trois associés; il semble être très compétent et nous a été hautement recommandé. Que puis-je vous dire de plus? Tout comme M. Urie semble très compétent dans son domaine, ainsi M. L'Heureux semble l'être en comptabilité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyée par l'honorable sénateur Stambaugh:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, modifiant la Loi sur le mariage et le divorce.

L'honorable Vincent Dupuis: Réservé jusqu'au 20 juillet.

(L'article est réservé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 5 h. 35 de l'après-midi, juste avant la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Ronald Martland, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président suppléant du Sénat adresse alors les observations suivantes:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant en corporation l'*Evangeline Savings and Mortgage Company.*

Loi concernant le Bureau de Commerce de Montréal.

Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

Loi constituant en corporation *Seicho-No-Ie.*

Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

Loi concernant *The Casualty Company of Canada.*

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 juillet, à 8 heures du soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 juillet, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mercredi 15 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈME LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-90, modifiant la Loi sur la Défense nationale.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont le Sénat est saisi cet après-midi, soit le bill C-90, est intitulé: loi visant à modifier la loi sur la Défense nationale, c'est-à-dire le chapitre 184 des Statuts révisés du Canada. L'article le plus important de cette mesure est le premier; il modifie l'article 19 de la loi et prévoit la nomination du chef de l'état-major de la défense qui sera chargé du contrôle et de l'administration des forces canadiennes.

Je signalerai aux honorables sénateurs, pour commencer, que le chef d'état-major de la Défense ne sera pas chargé du contrôle et de l'administration du ministère de la Défense nationale. Son rôle sera de contrôler et d'administrer les forces canadiennes.

On compte que la nomination d'un chef de l'état-major, dans le sens proposé, permettra d'intégrer les trois armes sous le commandement d'un seul chef d'état-major. On s'attend aussi à ce qu'elle permette une réduction considérable du nombre des effectifs de la défense des trois armes. En fait, on estime à environ 10,000 le nombre des membres des forces armées qui seront licenciés d'une façon ou d'une autre pendant une période de deux ans.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je demander si c'est par suite de l'unification du commandement que propose le projet de loi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est par suite de l'intégration des trois armes qui donnera suite au changement proposé. On prévoit, en outre, que les frais fixes et d'autres frais généraux du ministère de la Défense nationale seront réduits de pas moins de 100 millions par année. On s'attend aussi à un autre changement qui permettra d'acquérir des armes et des équipements plus utiles, plus efficaces et plus modernes. Comme les honorables sénateurs le savent, le Canada consacre actuellement environ 14 p. 100 de ses dépenses de défense à l'achat d'armes et d'équipement. On croit qu'il serait plus logique de consacrer à cette fin le quart des dépenses à ce chapitre.

On espère aussi, par suite du changement proposé, pouvoir mieux contrôler, non seulement les dépenses de la défense, mais aussi les opérations de défense. Du côté négatif, l'amendement proposé à l'article 1er du bill aura pour résultat d'abolir les postes suivants: président du comité des chefs d'état-major, le chef d'état-major de la Marine, le chef d'état-major général, le chef d'état-major de l'Aviation.

Avant d'aller plus loin, je devrais signaler qu'au cours des deux dernières années financières, le gouvernement a affecté aux dépenses de défense à peu près le quart de toutes ses dépenses. Pour l'année financière 1962-1963, les dépenses totales du gouvernement ont atteint 6,571 millions. Le budget de la défense a été de 1,574 millions, soit 24 p. 100 des dépenses totales du gouvernement.

Pour l'année financière 1963-1964, les dépenses du gouvernement ont atteint 6,881 millions—ces chiffres ne sont pas encore complets—tandis que les dépenses de défense ont été de 1,683 millions, c'est-à-dire 24.4 p. 100 de toutes les dépenses de l'État.

Les honorables sénateurs savent que l'organisation et le fonctionnement d'un ministère de l'armée, de l'aviation ou de la marine sont bien différents de ceux des ministères ordinaires de l'État. Il est d'usage qu'un ministère de ce genre comporte deux parties: l'aspect militaire proprement dit, et l'administration civile. J'ai pu m'en convaincre durant la guerre, lorsque j'ai eu l'avantage de servir d'adjoint à feu Angus L. Macdonald, qui était alors ministre de la Défense nationale au titre de la marine et qui, ajouterai-je, était un grand homme. Chaque matin, j'assistais avec lui ou à sa place à une réunion qui groupait aussi le chef d'état-major de la marine et le sous-ministre. Le chef d'état-major de la marine, qui a d'abord été l'amiral Nelles, puis l'amiral Jones, faisait alors au ministre un bref exposé du travail des troupes depuis la dernière réunion. L'exposé concernait surtout les opérations des convois, car la marine canadienne accomplissait alors, particulièrement dans l'Atlantique nord, une tâche gigantesque dont elle s'est acquittée avec un succès peu ordinaire.

L'honorable M. Brooks: N'est-ce pas justement le régime que l'on s'apprête à abolir? Par exemple, dans le cadre du nouveau système, le chef d'état-major de la marine n'aura plus de consultations avec le ministre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y aura plus de chef d'état-major de la marine.

L'honorable M. Brooks: En effet, il n'y aura plus de chef d'état-major de la marine, qui puisse présenter un rapport de ce genre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste, parce qu'en vertu du projet de modification, le rapport sera fait par le chef de l'état-major de la défense.

Comme je le disais, le chef d'état-major de la marine présentait un rapport sur l'aspect militaire de l'organisme: opérations, personnel, équipement, etc. Le sous-ministre, M. W. G. Mills, assistait aussi à ces réunions, pour traiter des problèmes du ministère proprement dit: finances, administration, installation et tout ce qui concerne l'aspect civil de la défense.

La mesure à l'étude prévoit que le ministre et le ministre associé de la Défense nationale qui, d'une certaine façon, avaient jusqu'ici trois structures comme celle-là: une pour la marine, une pour l'armée et une pour l'aviation, disposeront maintenant d'une organisation réunie sous un seul chef d'état-major. On a toutefois ajouté un rouage, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, soit le président du Conseil de recherches pour la défense. Évidemment, la recherche avait son importance durant la guerre, mais ce sont les opérations qui primaient. Tous les honorables sénateurs connaissent la grande importance de la recherche aux fins de la défense et l'expansion qu'elle connaît, surtout depuis la fin de la dernière Grande Guerre. On a institué le Conseil de recherches pour la défense qui continue de jouer un rôle important en ce qui a trait à la planification des moyens de défense de notre pays. Or, d'après le projet de loi, les trois fonctionnaires supérieurs qui occuperont les postes venant tout de suite après ceux du ministre et du sous-ministre, seront le chef de l'état-major de la défense, pour l'aspect militaire, le sous-ministre, pour l'aspect civil, et le président du Conseil de recherches pour la défense.

J'ai fait circuler plusieurs documents. Il y a d'abord un tableau faisant partie de la documentation remise au comité de la défense de l'autre endroit, quand le comité a été saisi du bill pour examen. Il fait ressortir la filière d'autorité allant du Parlement, par l'entremise du cabinet, puis des comités des affaires extérieures et de la défense du cabinet, jusqu'au ministre de la Défense nationale et son associé, en faisant figurer aussi—immédiatement après le ministre et le ministre associé—le président du Conseil de recherches pour la défense, le chef du personnel de la défense et le sous-ministre. J'espère que les honorables sénateurs trouveront assez commode de consulter ce tableau.

Les honorables sénateurs remarqueront également qu'à gauche du tableau figure un carré représentant le conseil de la défense prévu. Il existe déjà maintenant un conseil de la défense composé du ministre et de son associé, du sous-ministre et de son adjoint, du président du comité des chefs d'état-major, du chef des services de la marine, du chef de l'état-major général, du chef de l'état-major de l'air et du président du Conseil de recherches pour la défense, soit neuf personnes en tout. A l'heure actuelle, cet organisme a une fonction purement administrative.

On se propose maintenant de faire du conseil de la défense, une fois réorganisé, l'organisme déterminant la ligne de conduite du ministère de la Défense nationale. Il se composera du ministre et de son associé, et s'il y a un secrétaire parlementaire, celui-ci participera également aux séances—du sous-ministre, du chef de l'état-major de la défense et de son suppléant, ainsi que du président du Conseil de recherches pour la défense. Cela signifie qu'au lieu des neuf personnes qui font actuellement partie du conseil, il n'y aura que six membres principaux. Mais on prévoit que le ministère des Affaires extérieures, le ministère de la Production pour la défense, et le ministère des Finances seront parfois représentés aux séances du conseil de la défense.

On envisage en outre d'organiser les effectifs de la défense non pas selon le principe des trois armes, comme jusqu'ici, mais selon les fonctions qu'ils doivent remplir. L'état-major, relevant du ministre et du chef de l'état-major de la défense se composera de quatre chefs, dont les devoirs et fonctions dépendront de la tâche qui leur est échue.

J'ai fourni un autre tableau qui permettra, je l'espère, aux honorables sénateurs de comprendre le genre d'organisation qu'on propose. En consultant ce tableau, on verra que les quatre divisions principales ont trait, d'abord, aux opérations, deuxièmement au personnel, troisièmement à la logistique et au génie et, quatrièmement, au bureau du contrôleur général.

Voilà, dans ses grandes lignes, l'explication du plan d'organisation envisagé par le ministère de la Défense nationale, si le bill à l'étude est adopté par le Parlement.

Honorables sénateurs, en mars de cette année, on a publié, déposé et diffusé un Livre blanc sur la défense. Il renferme six chapitres. Le premier traite des objectifs de la politique de défense du Canada. Les voici: appuyer les mesures visant à décourager l'agression, seconder la politique étrangère du

Canada et assurer la protection de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

Le chapitre II fait l'historique de la politique de défense canadienne depuis 1945. Au chapitre III, on trouve des considérations sur notre future politique de défense. Le chapitre IV traite de l'organisation des forces de défense. Au chapitre V, il est question des besoins prévisibles pour les dix prochaines années et, au chapitre VI, il s'agit de questions connexes très importantes: les recherches et l'industrie de la défense.

J'aimerais parler brièvement de la section IV du Livre blanc sur la défense, qui traite de l'organisation des forces de défense. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, parce que bon nombre d'entre vous ont fait partie des forces armées, les forces de défense du Canada sont réparties en trois armes différentes. La commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, appelée commission Glassco, a étudié la question et fait certaines recommandations bien précises au sujet de l'organisation de la défense nationale du Canada. A la page 19 du Livre blanc, on trouve la citation suivante du rapport de la commission Glassco:

> Sur le plan opérationnel, les forces anti-sous-marines de l'Aviation royale du Canada ont beaucoup moins de points en commun avec la division aérienne en Europe ou avec les forces de défense aérienne du NORAD qu'avec les forces anti-sous-marines de la Marine royale du Canada. Ces deux forces, en effet, manœuvrent dans l'Atlantique nord, sous le commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique.
>
> Les membres de la Commission royale ont également signalé que l'évolution rapide des techniques de défense restreint encore davantage la valeur ou l'importance des armes distinctes, comme groupements indépendants.
>
> «Et non seulement l'importance relative du secteur administratif ne cesse d'augmenter dans chaque arme...

Et l'on cite des exemples.

> ...C'est dire qu'il se développe rapidement des domaines d'activités communes aux trois armes auxquels l'ancienne forme d'organisation ne convient pas. On reconnaît de plus en plus qu'on ne peut justifier la conservation de trois organismes pour remplir ces fonctions.

Voici ce que je trouve, plus loin, au bas de la page:

> Le mode classique d'organisation aggrave aussi, dans l'appareil de défense, les servitudes découlant des alliances. Ainsi, l'armée canadienne, qui devait trouver à brève échéance des signaleurs pour le Congo, a dû se contenter des ressources de son propre service des transmissions, l'accès aux grandes réserves du personnel des communications des deux autres armes lui étant défendu.»

En faisant ces observations, la Commission royale d'enquête a certes voulu souligner la nécessité de songer à l'intégration des services, à leur fusion ou à leur unification; elle a certes souligné l'importance de la coordination des travaux des services de façon qu'ils se complètent les uns les autres.

Cela s'est aussi reflété concrètement sur les théâtres de combat. Les honorables sénateurs se rappelleront l'importance que l'on attachait aux opérations combinées durant la dernière guerre et l'impulsion donnée à ce genre de collaboration par lord Mountbatten. Certes, si les honorables sénateurs se reportent aux principaux combats de cette guerre, aux débarquements de Dieppe, d'Afrique du Nord et de Sicile, et au débarquement massif dans le Nord-Ouest de l'Europe et en Corée, ils reconnaîtront que si ces débarquements ont été couronnés de succès, c'est grâce aux efforts combinés de tous les services.

Dans ce qu'ils ont dit et écrit depuis lors, les commandants qui, au cours de la guerre, ont assumé les responsabilités les plus lourdes ont abondé dans ce sens. D'après le général Eisenhower, la guerre distincte sur terre, sur mer et dans les airs est une chose à jamais révolue. Le feld-maréchal Montgomery a parlé de consolider les forces au sommet. Pour sa part, le général MacArthur a déclaré que le succès d'une guerre dépendait dorénavant de l'intégration complète des services. De l'avis de sir Arthur Harris, une arme unique s'imposait.

Ce sont là des hommes qui ont affronté ce problème de façon concrète. Non seulement ont-ils dirigé des opérations militaires de grande envergure, mais ils étaient chargés de préserver la vie de leurs propres concitoyens. Et c'est ainsi qu'ils envisagent la défense dans son ensemble.

La partie III du Livre blanc est intitulée *Considérations qui influent sur la politique future*. Aujourd'hui, honorables sénateurs, il est impossible de penser à la future politique de défense du pays sans songer aux circonstances auxquelles le monde occidental, et, en vérité, le monde entier, doit faire face. Quand nous regardons la superficie du Canada, nous comprenons que nous ne pouvons gagner une guerre globale. Il existe des armes nucléaires d'une puissance cosmique. Elles peuvent être lancées sur la cible avec une grande exactitude et une grande précision, au moyen des

fusées intercontinentales. Les puissances qui débrident ces forces savent également qu'elles ne peuvent compter gagner une guerre semblable, puisque le déchaînement de pareilles forces déclencherait la libération de forces de riposte compensatrices, dont le pouvoir de destruction serait aussi vaste. La seule réponse ultime au cas d'un conflit suscitant ce genre de cataclysme consiste dans les forces de dissuasion que certains ont décrites comme la balance de la terreur, comme une impasse dans la destruction mutuelle, ce qui, bien entendu, est la vérité. C'est peut-être là le premier pas que les pays doivent faire pour conserver au moins la civilisation dont ils jouissent.

A mon avis, les peuples avides de paix sans exception croient que la possession et la fabrication de ces armes doivent être régies. Il ne serait pas dans l'intérêt universel que l'Égypte, par exemple, dispose d'armes de ce genre. Je mentionne l'Égypte uniquement à titre d'exemple, et on pourrait sans doute citer d'autres pays. Le but ultime doit être le désarmement—le désarmement contrôlé, consenti et surveillé de telle façon que les peuples du monde soient assurés que de pareilles armes ne pourraient pas être utilisées, même pour faire du chantage.

Dans l'intervalle, les pays tels le Canada, qui n'ont pas l'ambition de se créer un empire, en toute prudence, doivent rallier des alliances comme l'OTAN et les Nations Unies, pour collaborer avec des pays animés d'un même esprit à la conservation et au maintien de la paix. Les peuples démocratiques du monde occidental ont l'obligation morale de favoriser le désarmement moral.

On aimerait parfois tout abandonner tellement nos espoirs sont souvent déçus. La conférence de Genève sur le désarmement se poursuit depuis près de deux ans et, pourtant, tout ce qu'elle a accompli jusqu'ici se résume au traité sur l'interdiction des essais nucléaires. Je ne crois pas qu'elle puisse continuer de se réunir avec l'espoir d'en arriver à une entente efficace sur le désarmement. Les Romains disaient *si vis pacem, para bellum,* expression qu'on pourrait traduire ainsi: Dieu est du côté des gros bataillons. En d'autres termes, il semble que même les peuples les plus pacifiques sont obligés d'être prêts et de ne négliger aucun effort pour protéger les bastions de la paix qui existent dans le monde et que nous voulons continuer de voir exister.

Honorables sénateurs, on s'est opposé à la création du poste de chef de l'état-major de la défense de la façon prévue dans le bill en disant que ce serait confier une trop lourde tâche à un seul homme, peut-être même en faire un dictateur. On a signalé qu'une telle mesure irait à l'encontre de nombreuses années d'expérience d'autres pays. Certains ont fait allusion au rapport Esher, présenté en Angleterre en 1904, pour qui il était préférable que le commandement suprême des forces armées soit constitué par une espèce de comité. Or, les conditions qui existaient en Angleterre en 1904 étaient bien différentes de celles qui y ont prévalu de 1939 à 1945. Que dire alors de la situation au Canada en 1964? Des difficultés sérieuses empêchent les grandes puissances comme la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis et d'autres pays de faire ce que propose le projet de loi à l'étude. Leurs effectifs militaires sont beaucoup plus nombreux et beaucoup plus complexes que les nôtres. Leurs forces armées sont cantonnées un peu partout et elles s'appuient sur de vieilles traditions et procédures; c'est ce qui rendrait difficile pour elles un changement comme celui que nous envisageons ici. De fait, certaines d'entre elles ont songé à une telle réforme et aimeraient y donner suite, mais elles estiment que cela serait difficile à réaliser dans la pratique. Il s'agit d'une idée nouvelle et peut-être y a-t-il moyen de la réaliser, vu que nous sommes une petite puissance, disposant de forces relativement peu nombreuses et qui remplissent des fonctions plutôt spécialisées.

L'objection que l'on pourrait poser en disant que le chef de l'état-major de la Défense deviendrait un dictateur se trouve en quelque sorte réfutée par les propositions établies relativement aux circonstances dans lesquelles il remplirait ses fonctions. Il sera entouré de gens des états-majors des trois armes, constitués tout comme ils l'étaient jusqu'ici. En ce qui concerne l'établissement des programmes, il sera membre du Conseil de défense, ainsi que je l'ai déjà indiqué. Il relèvera du ministre. Le ministre, à son tour, fera rapport au comité de la défense du cabinet et c'est le cabinet lui-même qui dirigera le comité de la défense. La direction du Parlement se superposera aussi à tout cela.

Il n'y a aucune proposition législative dans cette mesure, visant à accroître les fonctions du sous-ministre. Les responsabilités du sous-ministre resteront les mêmes, mais sa situation se trouvera, je pense, raffermie et l'organisation qu'il propose d'établir sur le plan civil, dans le ministère de la Défense nationale, correspondra, dans ses grandes lignes, et du point de vue des fonctions, à l'organisation que l'on propose d'établir sur le plan militaire.

Afin de le consigner au compte rendu, je dirai peut-être qu'à la page 115 du témoignage déposé au comité de la défense de l'autre endroit, figure un tableau exposant l'organisation relevant du sous-ministre de la Défense nationale. Je n'ai pas cru nécessaire d'apporter ce tableau spécial ici cet après-midi. En effet, si je dis que c'est l'homologue

de l'organisation de l'état-major militaire, cela suffira, je pense, à toutes fins utiles, aux honorables sénateurs.

J'ai dit, au début de mes observations, qu'on pourrait s'attendre à voir diminuer de quelque 10,000 hommes l'effectif des forces canadiennes les deux prochaines années.

L'honorable M. Aseltine: Voudriez-vous nous donner la ventilation des 100 millions de dollars que vous avez mentionné?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, j'en parlerai tout à l'heure.

Bon nombre de ces gens s'en iront de leur plein gré, parce qu'ils approchent de l'âge de la retraite, ce qui est la cause normale d'un bon nombre de retraites parmi les forces armées. Beaucoup seront obligés de quitter le service, sans qu'il y ait de leur faute, et on envisage de verser à ceux dont la retraite sera obligatoire une subvention de rétablissement. Par exemple, ceux qui auront 15 ans et demi de service recevront une somme en espèces, représentant dix mois de paye. Ce versement sera imposable, mais seulement à 85 p. 100 du taux qui s'applique au revenu normal des forces armées.

Cette proposition est assez complexe, et j'ai pensé que les honorables sénateurs trouveraient commode d'avoir sous les yeux l'exposé dans ses grandes lignes des prestations que recevront les membres des forces armées obligés de prendre leur retraite. Il s'agit d'un mémoire de trois pages qu'on trouvera peut-être intéressant et que je laisserai ici pour que tous les honorables sénateurs puissent le consulter personnellement.

Au comité de la défense de l'autre endroit, trois témoins importants ont fait des dépositions. J'espère que les honorables sénateurs trouveront utile de savoir qui ils étaient et ce qu'ils ont dit. J'ajouterai qu'ils n'étaient pas tous d'accord avec ce que propose la mesure.

Le premier témoin était le général de brigade Richard F. Malone, qui a fait un exposé historique utile du problème que pose l'établissement, ou l'organisation, du ministère de la Défense nationale du point de vue des forces armées.

L'honorable M. Haig: Il est aussi rédacteur en chef de la *Free Press* de Winnipeg.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur le rappeler. Le général de brigade Malone écrit beaucoup sur la question de la défense.

Un grand nombre de sénateurs le connaissent bien. Le général de brigade Malone est en faveur d'un service unifié. Il est contre l'idée d'un commandant en chef parce qu'il n'approuve pas que la surveillance relève d'un seul homme. Il préconise plutôt la surveillance par le Conseil de défense. Son vœu sera peut-être réalisé, car il est juste de dire que lorsque le ministre a discuté de ce témoignage à l'autre endroit, il a dit que ce qu'il proposait n'était pas une chose absolue et immuable. A vrai dire, selon le projet établi et auquel je me suis reporté lorsque j'ai produit ces graphiques un peu plus tôt, il semble fort possible qu'un grand nombre des opinions exprimées par le général de brigade Malone pourraient être adoptées grâce à l'établissement du Conseil de défense qu'on a décrit.

Le maréchal de l'air W. A. Curtis a également témoigné devant le comité. Il a fait une brillante carrière dans les forces armées de notre pays, au moment où l'honorable sénateur de Golfe était ministre de la Défense nationale pour les services de l'Air. Comme on pouvait s'y attendre, le maréchal de l'Air Curtis, qui a fait sa carrière dans un seul service, était vivement en faveur de conserver les trois armes dans l'organisation de la défense au pays. Lui aussi a insisté sur l'importance d'un conseil de défense. Il croyait que les trois chefs des trois armes devraient être maintenus et que chaque chef devrait avoir accès auprès du ministre. En vertu des arrangements proposés, il prévoyait d'importantes économies, mais il favorisait la nomination d'un seul chef responsable, comme cette mesure législative le propose.

L'autre témoin qui a fait une longue déposition, et une bonne, devant le comité de l'autre endroit, était le major-général W. H. S. Macklin. Il a été très franc, à plusieurs égards, dans son témoignage. Il a déclaré qu'à son avis l'ancien régime des trois armes n'a vraiment jamais été efficace. Il a critiqué l'aviation, qui aurait trop exigé pour elle-même. Il a critiqué la marine parce qu'elle n'avait pas de transports et parce qu'elle ne se tenait pas à jour, croyait-il, devant les nouveaux problèmes de la défense anti-sous-marine. Il a critiqué NORAD—en vérité, l'armée. Il a dit que le nouveau principe était logique. Il a critiqué la domination par l'autorité civile. Il a déclaré que la mesure qu'on se propose de prendre suffit—qu'au delà, on ne devrait entreprendre rien de plus, aucune autre réorganisation.

Je demande aux honorables sénateurs de lire le témoignage de ces gens. J'y appelle leur attention parce que je crois le sujet important. Je dis également que la lecture en est très facile.

J'aimerais mentionner une autre question, ce qui, je l'espère, sera utile aux honorables sénateurs. Il a été présenté à ce comité six ou sept excellents comptes rendus de la situation, qui valent bien la peine d'être lus.

L'un deux est l'œuvre de M. James Eayrs, je crois, de l'Université de Toronto, sur la politique de défense du Canada depuis 1867. Il s'agit d'une revue historique de la politique de défense de notre pays depuis la Confédération et c'est un document exceptionnel.

Tous les sénateurs peuvent obtenir ces documents et si quelqu'un éprouvait des difficultés à s'en procurer, il n'aura qu'à communiquer avec mon bureau et je verrai à lui en trouver des exemplaires.

L'autre document est de M. G. Rosenbluth et il s'intitule «Conséquences économiques du désarmement.» Il compare les dépenses de défense au produit national brut et aux dépenses de l'État de 1947 à 1963. Il établit des comparaisons dans ce domaine avec d'autres pays. Il parle de la composition des dépenses de défense, de la paye, de l'armement, de l'approvisionnement, de la construction et le reste. Il fait même allusion, vers la fin, au désarmement et à ce qu'il entraînerait pour l'économie.

Il y a ensuite un autre document soumis par certains fonctionnaires du ministère qui traite des dépenses de défense et de leur influence sur l'économie canadienne. Ce document traite de sujets comme les répercussions des dépenses de défense du point de vue commercial. Une analyse porte sur les principales industries intéressées, comme les avionneries, les chantiers maritimes et les industries électroniques. Il y est question de l'influence des dépenses de défense sur la balance des paiements, ainsi que de l'orientation que le Canada devrait adopter pour planifier économiquement ses dépenses de défense.

Comme je l'ai dit, il vaut la peine, pour quiconque s'intéresse aux questions de défense nationale, de lire ce document et je sais que bien des honorables sénateurs sont du nombre.

Pour terminer, les priorités des futurs programmes de défense sont désignées à la page du Livre blanc et, comme on le dit, le choix de ces priorités est établi en fonction des critères suivants:

1. Forces affectées directement à la protection du Canada pouvant être déployées au besoin.

2. Troupes existantes faisant partie des forces de dissuasion en Europe.

3. Forces navales existantes représentant notre apport à la puissance de dissuasion.

4. Forces existantes affectées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui seraient aussi comprises sous la rubrique (1) ci-dessus.

5. Forces de réserve et potentiel de mobilisation.

Comme les honorables sénateurs le savent, la politique de défense du Canada a été d'appuyer les alliances dont notre pays fait partie. Il va sans dire que les principales sont l'OTAN, le NORAD et les Nations Unies, si tant est que celles-ci puissent être considérées comme une aliance.

Le besoin se fait constamment sentir d'un rajustement et de l'apport que le Canada doit faire, en vertu des traités, pour répondre aux nécessités de l'heure. C'est particulièrement vrai de notre activité au sein de l'OTAN. Nous avons à Soest, en Allemagne, une brigade qui poursuit un but non seulement militaire, mais aussi un but politique fondé. Tout dernièrement, la brigade et tous ses membres ont été nommés citoyens d'honneur de cette ville. Nous avons aussi en Europe une division aérienne, ainsi que des forces que nous tenons à la disposition du commandant suprême des alliés de l'Atlantique, dont le quartier général se trouve à Norfolk, en Virigine. En outre, nous continuons de participer au NORAD, qui veille à la défense de l'Amérique du Nord et dont la tâche ne saurait être isolée de celle de l'OTAN. Enfin, nous maintenons, sous l'égide des Nations Unies, des contingents de paix qui, croyons-nous, servent une bonne cause dans diverses parties du monde: à Chypre, au Congo, dans l'enclave de Gaza, au Liban, au Yemen et en Palestine. Nul ne prétend que ces contingents peuvent opérer des miracles, mais s'ils arrivent à prévenir même un important déclenchement d'hostilités, je crois que les Canadiens se réjouiront qu'il soit possible à leurs soldats de faire cet apport.

L'honorable A. J. Brooks: Les honorables sénateurs ont entendu le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) expliquer l'objet du bill à l'étude; je suis sûr que nous nous rendons tous compte de l'importante évolution préconisée dans cette mesure. Ce serait un fort audacieux profane qui oserait, et ce n'est pas mon cas, traiter d'un projet de loi sur la défense du Canada en peu de temps, même s'il possédait les renseignements nécessaires. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les schémas qu'on nous a distribués juste avant la séance de cet après-midi pour se rendre compte qu'il faudrait plus que quelques minutes pour en saisir la teneur. Assurément, il faut les étudier attentivement.

L'honorable leader du gouvernement nous a dit qu'on avait souvent fait appel à nos forces de défense ces dernières années. Il nous a parlé de l'OTAN et du NORAD, organismes qui militent, évidemment, pour la défense du Canada. En outre, nous avons grandement participé au travail des Nations Unies.

Nous n'avons pas encore à régler la question, mais on laisse entendre qu'il pourrait y avoir une force du Commonwealth. D'autre part, selon le leader du gouvernement, il se

peut que les Nations Unies se constituent une force de paix. Les autres sénateurs se rendent sans doute aussi bien compte que moi que le but premier de nos troupes est bel et bien de défendre le Canada. Elles ont donc droit à toute l'efficacité que nous pouvons leur donner. C'est, je crois, ce qu'a dit tout à l'heure le leader du gouvernement. Elles doivent être le mieux équipées possible—une armée mal équipée ne vaut rien—et avoir un bon moral. Comme le sait quiconque a eu le moindre rapport avec l'armée, si le moral est bas, les résultats le sont également. Ainsi que l'a souligné le leader du gouvernement, il faut tout mettre en œuvre pour que l'argent que nous affectons à la défense donne des résultats équivalents. Il ne doit pas y avoir de gaspillage.

Après avoir écouté les excellentes explications du leader du gouvernement, nous nous rendons compte que ce bill est beaucoup plus important qu'on pourrait le croire à première vue. Une disposition du bill, qui est d'une importance primordiale, vise à abolir les chefs d'état-major de la marine, de l'armée et de l'aviation et de les remplacer par un chef d'état-major de la défense. L'honorable leader du gouvernement ne nous a pas dit si ce régime a été adopté ou le sera dans un autre pays. En fait, je ne crois pas qu'il le soit. Les pays d'Europe tels la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis ont adopté des programmes aux termes desquels ils réorganisent et unifient leurs forces.

Le leader du gouvernement a mentionné la dernière guerre et la coordination entre l'armée, la marine et l'aviation. Ma foi, cela s'est fait pendant des années; on l'a fait au cours des deux guerres mondiales. Il a dit aussi que, lorsqu'il était adjoint au ministre de la Défense nationale pour la marine pendant la dernière guerre, c'était le chef de l'état-major de la Marine qui communiquait au ministre les renseignements qu'il désirait obtenir et non les civils. Je suis persuadé que mon excellent ami l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), qui a accompli une tâche si magnifique pour l'Aviation, non seulement au Canada, mais aussi au sein du Commonwealth, reconnaîtra que c'est auprès du chef des forces armées—que ce soit l'Aviation, la Marine ou l'Armée—qu'on désire se renseigner.

L'honorable M. Power: Je n'ai pas toujours suivi les conseils qu'on me donnait.

L'honorable M. Brooks: Vous les suiviez, quand c'étaient de bons conseils, sinon vous ne les suiviez pas, j'en suis certain.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question, car ce n'est là qu'un premier pas vers la modification de notre politique de défense. Le leader du gouvernement a laissé entendre que nous aurions d'autres bills et de nombreuses autres occasions de discuter des problèmes auxquels donnera lieu la réorganisation des forces canadiennes.

Je n'ai pas suivi très attentivement les débats à l'autre endroit, mais en lisant le compte rendu et les nombreuses questions posées au ministre ainsi que, j'ai le regret de le dire, les rares réponses satisfaisantes qui y ont été données, j'ai aussi pris connaissance des renseignements obtenus au comité spécial sur la défense—il a siégé pas mal longtemps et ces personnalités éminentes que le leader du gouvernement a mentionnées cet après-midi ont rendu témoignage devant ce comité—quoiqu'il a passé assez rapidement sur les renseignements qu'ils y ont donnés. Ayant lu ce compte rendu volumineux, je ne crois pas que nous puissions accuser l'ancien chef des forces aériennes, le maréchal de l'air Curtis, de s'être opposé au régime proposé parce qu'il faisait partie de l'Aviation et voulait protéger cette force. Je ne crois pas qu'il soit juste à l'égard du maréchal de l'air Curtis de parler ainsi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'aime pas beaucoup interrompre l'honorable sénateur...

L'honorable M. Brooks: Allez-y!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que ces conclusions ne viennent pas de mes observations. Je n'ai rien dit de tel à l'égard du maréchal de l'air Curtis. J'ai dit qu'il était facile de comprendre pourquoi le maréchal de l'air Curtis favorisait l'idée des trois armes. Il a servi au temps où le service était ainsi organisé.

L'honorable M. Brooks: Je comprends cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En ce qui le concerne, je crois que sa fidélité au service où il s'est distingué est fort louable mais, d'après moi, lorsqu'il s'agit d'évaluer les témoignages, il faut tenir compte de ces éléments.

L'honorable M. Brooks: Eh bien, le maréchal de l'air Curtis a témoigné et s'est prononcé contre l'adoption de ce régime. Si je comprends bien, il estimait qu'il vaudrait mieux établir un conseil de la défense qui pourrait facilement consulter les chefs d'état-major. Je suis sûr qu'il ne s'oppose pas à ce régime parce qu'il faisait partie de l'aviation et parce que le chef de l'aviation ne serait pas autant consulté que par le passé. Voilà ce que j'avais à dire à ce propos.

Je viens de signaler, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'un bill important. Je dois dire que l'unification des forces de défense n'est rien de nouveau. Le leader du gouvernement

a parlé du général Eisenhower. Le général Eisenhower devait traiter avec bon nombre de pays et devait être à la tête de toutes ces forces indépendantes, non seulement parce que l'Armée, la Marine et l'Aviation étaient en cause, mais parce qu'il fallait unifier le commandement des forces françaises, polonaises, britanniques, américaines, canadiennes et autres. Le général Eisenhower et son état-major ont accompli une magnifique tâche durant la Seconde Guerre mondiale.

Pour en apprécier pleinement l'importance et comprendre parfaitement ce bill, nous devons retourner, comme l'a dit le leader, au mois de mars dernier alors qu'un Livre blanc sur la défense était présenté au Parlement. A la page 21 du Livre blanc, sous le titre «Intégration des forces armées»—et je tiens à dire qu'il y a une différence entre l'unification et l'intégration des forces; la Grande-Bretagne a unifié ses forces mais on ne peut dire qu'elles sont intégrées comme on envisage de le faire ici—on peut lire ce qui suit à la page 19:

> Dans la mesure où le contrôle des opérations relève du Canada, le gouvernement estime que le moyen le plus efficace d'exercer ce contrôle est le commandement unique.

Le document dit ensuite:

> A l'heure actuelle, l'organisation du quartier général du ministère de la Défense nationale est beaucoup trop vaste.

Et un peu plus loin, page 21, on peut lire ce qui suit:

> Ainsi, l'intégration entraînera une diminution appréciable des effectifs des quartiers généraux, des établissements d'instruction et des services connexes, ainsi que des autres frais nécessités par les opérations et l'administration.

Le Livre blanc mentionne ensuite l'importance du moral et de l'esprit de corps. Je le répète, une force armée démoralisée et sans esprit de corps serait presque inutile. Nonobstant les passages du Livre blanc que j'ai cités, il y est dit, de façon non équivoque, que le gouvernement n'a nullement l'intention de mettre fin aux traditions recommandables, qu'il n'y songe même pas.

Je dois dire, honorables sénateurs, que vous vous rendrez compte, en lisant les discours prononcés contre ce bill à l'autre endroit, ainsi qu'une bonne partie des dépositions faites devant le comité, que ce sont évidemment là les points qui ont soulevé de vives objections, savoir: premièrement, la démoralisation des militaires et, deuxièmement, la suppression des traditions. Je ne crois pas que nous devrions nous attacher à la tradition, si en ce faisant le service perd son efficacité, mais je crois que l'abandon d'une tradition peut aider à saper le moral.

Honorables sénateurs, cet extraordinaire Livre blanc est censé être le pivot d'un programme décennal pour la défense nationale. J'ignore si l'honorable leader l'a signalé. J'ai cru comprendre que 10,000 hommes seraient licenciés d'ici deux ans. J'avais l'impression que cette démobilisation serait échelonnée sur une plus longue période. Ce prétendu programme décennal qui est censé avoir l'intégration comme objet doit susciter une souplesse et une mobilité maximums et permettre de réaliser des économies considérables. Nous entretenons de graves doutes à ce sujet. Nous avons appris également qu'on épargnerait 100 millions par année. Une question à ce sujet a été posée au ministre et je crois que lorsqu'on lit ses discours, on constate que la réponse qu'il a donnée n'est pas très satisfaisante ni très convaincante. En fait, s'il effectue les réformes indispensables et s'il achète le nouveau matériel nécessaire aux armes nucléaires, les spécialistes estiment que non seulement il n'en résultera pas une économie de 100 millions de dollars, mais qu'il en coûtera effectivement beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Le bill dont nous sommes saisis réalise la première étape de l'intégration projetée, c'est-à-dire la nomination d'un chef d'état-major de la défense. Il supprimera les chefs conjoints actuels d'état-major et les remplacera par un chef suprême, désigné sous le nom de chef d'état-major de la défense. Nous avons lieu de croire, cependant, et nous savons, en fait, que le bill cherche à accomplir bien plus. J'en ai déjà parlé, tout comme le parrain du bill. Il s'ensuivra une réorganisation complète du quartier-général de la Défense nationale qui, en vertu de la présente mesure, sera constitué en un effectif de trois armes, ayant chacune son propre commandement.

Il a beaucoup été question de ce sujet depuis la présentation du projet de loi, il y a quelque temps. Il a fait l'objet d'une étude poussée et complète par un comité de l'autre Chambre, ainsi que d'un important débat à l'autre endroit à l'étape de la deuxième lecture. Comme j'ai acquis une certaine expérience des forces armées, je puis dire que j'ai de graves réserves à formuler à propos de cette mesure. A mon avis, elle pourrait avoir un effet démoralisant sur le personnel des forces armées. Quoi qu'en dise le Livre blanc de la défense, elle éliminera des traditions précieuses. Elle accordera au chef de l'état-major de la défense proposé bien trop d'autorité et de responsabilité.

L'honorable leader du gouvernement a parlé du rapport Esher publié en Grande-Bretagne en 1904. A l'époque, on a fait une étude très approfondie de la question. Il y a longtemps de cela, mais au cours des première et

seconde guerres mondiales les chefs d'état-major étaient toujours en contact avec le ministre grâce au système adopté. Parlant du conseil de défense britannique, le secrétaire d'État, qui est l'homologue de notre ministre de la Défense nationale, dirige ce conseil; de lui relèvent un ministre de la Marine, un ministre de l'Armée et un ministre de l'Aviation. Le conseil de la défense de la Grande-Bretagne comprend en outre divers spécialistes.

Voilà, honorables sénateurs, des points qui pourraient faire l'objet d'un examen minutieux et qui seront longuement étudiés quand d'autres bills seront présentés.

En vertu du nouveau système, il existera quatre secteurs de commandement, chacun ayant son propre chef qui relèvera du chef d'état-major de la défense. Il y aura le chef de la préparation des opérations, le chef du personnel, le chef de la logistique et du génie et le contrôleur général. Les quatre secteurs de commandement sont décrits dans le tableau. Les intéressés auront juridiction sur les trois armes car, ne l'oublions pas, ces dernières demeureront distinctes. La seule différence, c'est qu'au lieu d'avoir un chef et une hiérarchie pour chaque arme, il y aura désormais quatre chefs dont la filière de commandement englobera les trois armes. Les officiers supérieurs ne s'occuperont pas des opérations comme le font actuellement le chef de la marine, celui de l'aviation et celui de l'armée. Ils verront au recrutement, à la logistique, au génie et au personnel, mais ils ne s'intéresseront pas vraiment aux principaux aspects des forces armées.

A mon avis, ces rouages seront encombrants et créeront de la confusion.

C'est évidemment le moyen que prend le gouvernement pour en arriver à l'unification du commandement et, éventuellement, à l'unification et à l'intégration des armes. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'assurer un maximum d'efficacité et d'économie, mais je doute que ce soit là le moyen d'y arriver. Je devrais peut-être ajouter que tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet, pour appuyer le bill ou pour s'y opposer, étaient d'avis que l'unification s'imposait, mais ce qu'ils voulaient faire ressortir c'était que le Canada ne s'y prenait pas de la bonne façon, que nous ne nous y prenions pas de la même façon que les autres pays, qui ont acquis beaucoup plus d'expérience que nous dans le domaine militaire.

Je dois dire que cette idée d'avoir un unique chef de défense a été mise à l'épreuve dans d'autres pays et qu'elle n'a pas donné de bons résultats. Cette méthode a été en vigueur jusqu'en 1904 en Grande-Bretagne et, selon le rapport de la Commission royale qui a fait l'étude des services militaires à cette époque et dont j'ai déjà parlé, elle s'est révélée inefficace et a donné lieu à de nombreux désastres militaires au cours du dernier siècle. Nous savons tous que tel était le concept qui régnait en Allemagne en 1914, puis, de nouveau, en 1939. Dans ce cas, il y avait pratiquement un État dans un État et la création d'une puissante élite militaire. Nous savons tous quelle tragédie a provoqué cette expérience.

Revenant de nouveau au maréchal de l'air Curtis, dans son témoignage devant le comité de l'autre endroit, il a déclaré que par suite de l'intégration, nos services péricliteront, tant du point de vue du moral que du point de vue de l'esprit de corps. Voici les paroles qu'a prononcées un des militaires canadiens les plus haut gradés, et j'aimerais citer des passages un peu plus longs de ce qu'a dit le maréchal de l'air Curtis en témoignant le 9 juin devant le comité de la défense de l'autre endroit.

> Je crois que supprimer les chefs d'état-major est asséner un coup terrible aux différentes armes. Peu importe ce que vous faites, vous n'obtiendrez pas immédiatement un seul service. Vous pourrez l'obtenir dans vingt ans, mais, dans l'intervalle, nos services vont péricliter, tant du point de vue du moral que du point de vue de l'esprit de corps.
>
> A mon avis, les trois armes sont comme des navires sans gouvernail: sur la mer ils tanguent sans chef, sans pilote. En effet, le chef de l'état-major de l'air, le chef d'état-major général et le chef de l'état-major naval sont de véritables pilotes. Et on ne peut leur substituer un président qui a été relevé deux ou trois fois et qui viendra forcément d'une des autres armes. Il ne peut avoir la même connaissance intime de chaque arme que les chefs.

Il ne fait aucun doute que c'est vrai. C'est, en effet, ce que révèle le témoignage du brigadier Malone, qui a parlé beaucoup plus longuement que l'honorable leader du gouvernement l'a donné à entendre cet après-midi. Le brigadier Malone est reconnu comme une autorité dans ce domaine.

A mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement entend suivre une ligne de conduite dont il ignore tout à fait les conséquences et, j'ajouterai, dont la population du Canada ne se rend pas pleinement compte. Nous courons le risque de perdre les services d'officiers hautement spécialisés et fort compétents. D'ailleurs, certains d'entre eux ont déjà quitté leur emploi. Il s'agit de personnes de grande compétence dont la solide formation avait coûté cher aux contribuables.

On nous dit que les effectifs actuels des forces armées seront réduits de 10,000 employés. Comme l'a dit l'honorable leader du gouvernement, bon nombre d'entre eux approcheront l'âge de la retraite, mais le nombre total de ceux-ci n'atteindra pas 10,000 en deux ans. Même si certains atteindront l'âge de la retraite au cours des deux prochaines années, j'estime que nous devrons nous départir des services d'hommes très compétents et hautement spécialisés. Voilà pourquoi on nous a dit, entre autres choses, que le moral est à la baisse, à travers le pays, au sein des diverses divisions des forces armées.

Compte tenu des économies possibles, cette diminution du personnel a peut-être du bon, mais on devra étudier très attentivement cette question. Combien de nos officiers supérieurs, à cause de leur avenir incertain, démissionneront pour occuper des postes qu'on leur offrira dans la vie civile? On ne saurait répondre à cette question à l'heure actuelle, mais il y en aura un très grand nombre, à mon avis.

De telles questions préoccupent fort les militaires. Nous pourrions en poser bien d'autres. Ainsi, le sénateur Aseltine s'est enquis des 100 millions de dollars: nous aimerions savoir comment on entend réaliser cette économie, tout en augmentant les fonds consacrés à l'achat de matériel. Nous voudrions savoir avec précision dans quelle mesure le moral des trois armes est affecté à l'heure actuelle. Quelle grande économie générale, représente ce programme?

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit pour l'instant, mais je tiens à signaler qu'il s'agit d'une affaire importante et qui mérite une étude attentive. L'examen du projet de loi à l'autre endroit n'a pas été tout à fait satisfaisant. Des avis divergents ont été exprimés au comité de la défense et à la Chambre des communes; la mesure a été adoptée à l'autre endroit sur division. A en juger par les nouvelles publiées dans les journaux et par les conversations de certaines personnes avec des militaires un peu partout au pays, il semble régner une grande inquiétude au sujet de ce qui arrivera au ministère de la Défense nationale.

Bien que la milice soit une division importante des forces armées, nous ne la considérons peut-être plus comme autrefois. Sauf erreur, nombre d'anciens régiments vont être dissous et d'autres seront fusionnés. Je ne veux pas dire qu'il faudrait conserver les unités qui ne sont plus nécessaires; mais je signale qu'elles ont toujours eu une fonction à remplir dans notre dispositif de défense, et je voudrais savoir si elles n'ont pas encore un rôle à jouer. La protection civile est un secteur de la défense nationale dont on pourrait très bien charger la milice. J'espère qu'on n'épargnera aucun effort pour conserver ces anciens régiments qui ont servi le pays si longtemps et qu'on leur confiera une tâche utile à la patrie. Je crois qu'il est possible de le faire, et que leur démembrement n'entraînera pas d'économie sensible.

Honorables sénateurs, ce sont des questions qui préoccupent grandement tous les Canadiens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole, il se trouvera à clore le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'excuse auprès de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), et du sénateur Aseltine si j'ai repris ma place sans avoir traité d'une question dont je devais traiter avant de terminer.

L'honorable M. Aseltine: J'avais l'habitude d'agir ainsi moi aussi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être que je suis plus excusable—je suis plus vieux!

Le sénateur Aseltine a fait allusion à ce que j'ai dit au début de mes observations, c'est-à-dire, qu'on estime les économies qui résulteront de la réduction des effectifs à quelque 100 millions de dollars par année. C'est une estimation. Cette économie ne découle pas seulement de la réduction de la solde et des allocations versées, mais aussi de tous les frais généraux que comporte le maintien en armes de 10,000 hommes.

Je ne l'ai peut-être pas dit clairement quand j'ai parlé de cette question, mais j'affirme qu'il ne s'agit pas d'alléger le budget du ministère de la Défense nationale, car je répète que 14 p. 100 environ des crédits de ce ministère sont consacrés au matériel et à l'armement. On estime que ce pourcentage est exagérément bas. A cause de ce fait, parce que la désuétude du matériel est courante dans les forces armées et afin que le matériel mis à la disposition des troupes réponde aux normes requises pour accomplir les missions militaires au sein de l'alliance, il faudra dépenser beaucoup plus d'argent à ce chapitre pour que la part des dépenses aux fins de défense atteigne 25 p. 100. Je signale qu'il s'agit de prévisions.

Il ne s'agit pas nécessairement d'une économie absolue. Ce qu'on peut épargner en réduisant le personnel et en l'employant d'une façon plus économique ou plus efficace peut être contrebalancé par de très fortes dépenses en équipement et en armes. J'espère que cette réponse est satisfaisante. La question est

longuement discutée dans la documentation dont j'ai parlé.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander au leader du gouvernement si nous aurons d'autres occasions de discuter de ces questions? N'y aura-t-il pas d'autres bills concernant la défense?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas au cours de la session actuelle, si c'est ce que l'honorable leader a voulu dire.

L'honorable M. Brooks: Je ne pensais pas à la présente session. Je tiens à rappeler que de telles discussions se poursuivent depuis une dizaine d'années.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous pouvons toujours tenir des débats de ce genre lorsque nous sommes saisis de lois de subsides. L'honorable leader de l'opposition parle de bills qui modifient la loi sur la défense nationale. Je crois que de temps à autre nous pouvons nous attendre à recevoir d'autres propositions en vue de modifier la loi. Un changement aussi radical que celui qui nous est proposé ici peut fort bien signifier que le Parlement sera saisi d'autres mesures législatives.

L'honorable M. Brooks: Je suis certain que vous avez raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je le crois.

Je voudrais parler d'une autre question qu'a signalée l'honorable chef de l'opposition. J'espère qu'il ne veut pas laisser entendre, j'en suis même certain, que le très bref résumé que j'ai fait des témoignages du brigadier Malone, du major-général Macklin et du maréchal de l'Air Curtis était complet. Je ne l'ai pas prétendu.

L'honorable M. Brooks: Je parlais des déductions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je tiens tout d'abord à informer le Sénat que les témoins qui ont comparu devant le comité de l'autre endroit n'étaient pas unanimement en faveur de cette mesure. Certains ont formulé des critiques et je me dois de le signaler, en toute justice envers les honorables sénateurs.

Je répète ce que j'ai dit dans mon exposé. J'espère que les honorables sénateurs vont prendre connaissance des témoignages recueillis par ce comité, car même si j'essayais de les rapporter avec encore plus de détails, je ne parviendrais pas à rendre la pensée des témoins eux-mêmes.

La même chose s'applique aux documents dont j'ai parlé. Je n'en ai relevé que les points saillants. Je n'ai pas cherché à exposer par le détail toutes les opinions que renfermaient ces documents.

Mes observations serviront au moins à une fin, je l'espère: les sénateurs sauront que les documents en question sont disponibles. Je les engage à lire les témoignages et à prendre connaissance des documents, puis à tirer leurs propres conclusions.

L'honorable M. Aseltine: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Lorsqu'il a repris son siège sans répondre à la question, je me suis dit que j'avais probablement fait la même chose en une couple d'occasions, en qualité de leader du gouvernement. Alors que j'étais leader du gouvernement au Sénat, un de mes partisans m'a déclaré un jour: «Lorsqu'on vous pose une question, il vous arrive de dire que vous allez y répondre à l'instant, mais vous oubliez de le faire.»

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Je suppose que le bill sera déféré au comité, mais je voudrais d'abord mettre au clair un ou deux points. Est-il en mesure de nous dire si le gouvernement a quelque projet en vue de la réadaptation des intéressés? Par exemple, si l'on essayait de les absorber dans le service civil, jouiraient-ils d'une préférence, comme les anciens combattants des deux dernières guerres?

L'honorable M. McCutcheon: Il y a assez de fonctionnaires dans le service civil.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il me semble que la préférence accordée aux anciens combattants s'applique aussi à tous ceux qui quittent les forces armées, et ceux-ci jouiront en tout cas de la préférence dont peuvent se réclamer ceux qui ont fait du service pendant la guerre.

En ce qui concerne leur réadaptation, on a beaucoup débattu la question de savoir s'il y aurait lieu de prendre des mesures positives en vue de régler la situation de cette catégorie de gens, obligés de quitter les forces armées. En ce moment, personne ne peut en déterminer exactement le nombre. L'attrition normale jouera parmi ceux qui prendront leur retraite. Quant aux autres, libérés contre leur gré, ils bénéficieront des versements de réadaptation. On a pensé qu'ils pourraient utiliser les montants qu'on leur ferait tenir comme bon leur semblerait, plutôt que de leur imposer un programme particulier.

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, 500 aviateurs viennent d'être libérés. Bénéficieront-ils du programme?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me trompe peut-être, mais je crois comprendre que le groupe que vient de mentionner l'honorable leader du Sénat n'est pas

inclus. Son exode précède la mesure législative. Toutefois, je fais peut-être erreur, et j'examinerai la question pour renseigner l'honorable sénateur à titre particulier.

L'honorable M. Brooks: Je crois que vous avez raison, mais je n'en suis pas certain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En réponse au sénateur Choquette, puis-je signaler qu'il existe des écoles d'apprentissage et autres institutions où des personnes assez âgées peuvent apprendre un nouveau métier. On a pensé que chaque personne devait être libre d'utiliser comme bon lui semble son allocation de réadaptation, au lieu de lui imposer une sorte de formation.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Puis-je poser une question? Je vois, dans le résumé des prestations de retraite, que tous les exemples donnés se fondent sur des états de service de cinq ans ou plus. Existe-t-il des prestations pour ceux qui ont moins que cinq années de service?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans le mémoire qu'on a distribué, vers le milieu de la page 3, il est question des officiers qui détenaient des brevets à court terme calculés selon les années qu'il leur reste à remplir pour compléter la période fixe prévue. Ce sont là des brevets à court terme, comme on dit, et je crois qu'ils sont de moins que cinq années.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je ne pensais pas aux officiers, mais plutôt aux simples soldats.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les soldats? Ce sont là des exemples et il se peut que ceux qui sont licenciés contre leur gré et qui ont moins de cinq années de service obtiennent une allocation proportionnelle.

L'honorable M. Hayden: Au bas de la deuxième page, que signifie le tableau où il est dit que les prestations spéciales diminuent à mesure que diminuent les années?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'essaierai d'obtenir des précisions sur cette question et je les communiquerai à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Molson: Puis-je demander au leader du gouvernement si, d'après la réponse qu'il a donnée tout à l'heure, au sujet de ces officiers de l'aviation, il faut en conclure que ces 500 hommes qui sont licenciés prématurément ne bénéficieront pas de dispositions semblables? Si c'est vraiment le cas, il semble extraordinaire qu'un groupe aussi considérable d'hommes, engagés à titre permanent ou pour une brève période, soient licenciés juste avant la présentation de cette mesure législative et soient obligés de se débrouiller seuls.

Il y en a sûrement d'autres qui en sont à un âge où une nouvelle formation dans les écoles de formation professionnelle ne leur sera d'aucun secours. Il y a parmi ces gens, des hommes de 45 ans, dont les enfants en sont au début de leurs études universitaires, et ainsi de suite. Je pensais qu'il était entendu qu'ils bénéficieraient pleinement des avantages assurés dans ce cas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis me tromper, mais je pense que les membres du groupe auquel le sénateur fait allusion ne se trouvent pas mis à la retraite en conséquence de l'unification des services que prévoit cette mesure législative. Je crois qu'on met un terme à la durée de leur service, qui est bref, pour d'autres raisons. Je me renseignerai au sujet des dispositions précises qu'on prend à leur égard et j'en informerai l'honorable sénateur dès que je le pourrai.

J'aimerais pouvoir signaler les témoignages rendus devant le comité de l'autre endroit, sur ce point-là. Je me rappelle les avoir lus, mais j'ignore comment les retracer en ce moment. Sans aucun doute, on a pris des dispositions relativement à leur mise à la retraite, mais, sauf erreur, ce n'est pas le genre de dispositions qu'on propose à l'égard de ceux qui seront obligatoirement mis à la retraite, en vertu de cette mesure législative.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, si la majorité estime qu'il est préférable de déférer ce projet de loi à un comité, je proposerai volontiers la chose. En raison des circonstances dans lesquelles nous nous réunissons cet après-midi, il me semble que le comité indiqué serait le comité permanent des banques et du commerce. La chose est-elle souhaitable?

L'honorable M. Brooks: Il s'agit d'un projet de loi très important, et je sais que nombre de mes collègues voudraient l'examiner.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très bien. Je propose donc que le bill soit déféré au comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LOI DES SUBSIDES N° 7, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro C-109, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose, avec la permission du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis cet après-midi du bill n° C-109, qui est la loi des subsides n° 7 de 1964. On distribue en ce moment un état des lois des subsides dont le Parlement a été saisi antérieurement au cours de la présente session. J'ai utilisé un rapport semblable lorsque nous avons été saisis de la loi des subsides précédant celle-ci et j'ai trouvé qu'il avait été utile aux honorables sénateurs de posséder ces renseignements. Je ne me propose pas de parcourir le rapport par le détail, mais je devrais peut-être dire que la somme totale du budget principal et des budgets supplémentaires des dépenses de l'année financière courante, comme le rapport le démontre, s'élève à $7,217,102,-244. De ce montant, il faut voter $4,356,282,-247.

Nous avons déjà été saisis de trois lois des subsides et d'un bill touchant les crédits provisoires. La loi des subsides n° 1 prévoyait des crédits d'environ 684 millions de dollars. La loi des subsides n° 5, la seconde, portait sur environ 338 millions de dollars. La loi des subsides n° 6 prévoyait une somme d'environ 469 millions de dollars. La loi des subsides n° 7, dont nous sommes saisis, prévoit un montant de $183,433,000.67.

Si ce bill est adopté, le Parlement aura voté $1,674,998,399 en subsides jusqu'ici cette session. Il restera un montant d'environ $2,-682,000,000 qui devra être voté dans les prochaines lois de subsides.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude n'est pas une loi de finances provisoires comme l'étaient les lois des subsides nos 1, 5 et 6, dont je viens de parler. La présente mesure prévoit les derniers crédits à l'égard de deux articles qui figurent dans l'annexe du bill. Il s'agit des crédits 56*a* du ministère de la Défense nationale et du crédit L17*a* du ministère des Finances.

Maintenant que les honorables sénateurs ont le bill en leur possession, je pourrais peut-être parler de ses brèves dispositions.

L'article 1er ne fait que donner le titre du bill.

L'article 2 indique que le montant à voter est de $183,433,000.67 c'est-à-dire le solde des deux postes qui figurent à l'annexe dont j'ai parlé.

Les articles 3, 4 et 5 sont ceux qu'on trouve d'ordinaire dans les dernières lois des subsides. Ils ont paru dans les lois des subsides nos 2, 3 et 4, qui portaient sur les derniers crédits supplémentaires (E) de l'année dernière. Les honorables sénateurs sont bien au courant de ces dispositions.

Les deux postes de l'annexe au bill ne figuraient pas dans l'exposé budgétaire, mais on les trouve dans les crédits supplémentaires (A) déposés ici le 10 juin.

Je dois ajouter que, dans la loi des subsides n° 6, adoptée juste avant la fin de juin, c'est-à-dire le bill des crédits provisoires, quatre douzièmes des crédits supplémentaires (A) ont été accordés, y compris, bien entendu, quatre douzièmes des deux postes à l'étude. Cette loi des subsides n° 7 vise à accorder les huit douzièmes qui restent de ces deux crédits. Ni l'un ni l'autre de ces crédits n'a été étudié à l'autre endroit lorsque ce bill a été présenté.

J'aimerais maintenant aborder les divers crédits. Le crédit 56a relatif à la Défense nationale traite des pensions et autres prestations. Il autorise le paiement de pensions à l'effectif obligatoirement mis à la retraite entre le 7 mai 1964 et le 7 mai 1966 par suite de la mise en vigueur du bill que le Sénat vient d'étudier. Ce crédit tend à supprimer la pénalisation que renferme à l'heure actuelle la loi sur les pensions de retraite des forces canadiennes qui prévoit une réduction de la pension et d'autres prestations en cas de retraite prématurée. Cette autorisation écartera cette sanction à l'égard des militaires qui doivent obligatoirement prendre leur retraite dans les circonstances que nous avons discutées cet après-midi.

J'aimerais dire également que ce crédit, qui s'établit à $1 n'est pas un crédit budgétaire; c'est un montant imputé au compte de pension de retraite des forces canadiennes et c'est pour cette raison qu'il figure dans le budget supplémentaire comme un crédit de $1.

J'ajouterai également qu'il y a des exemples de ce qui pourrait survenir par suite de l'exécution de ce crédit en ce qui concerne le paiement de pension de retraite aux militaires mis à la retraite obligatoirement. Les honorables sénateurs ont déjà sous la main ces renseignements, par suite d'un débat antérieur.

L'honorable M. Crerar: Le leader nous dirait-il si l'on se propose de modifier les dispositions déjà existantes de la loi sur la Défense?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, il s'agit de modifier une disposition de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, de sorte que la sanction prévue dans cette loi pour ceux qui prennent leur retraite prématurément soit supprimée dans le cas du personnel obligé de prendre sa retraite.

L'honorable M. Crerar: Quelle en est l'explication? Pourquoi ce changement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A cause de la retraite obligatoire. Cette mesure ne s'applique qu'aux militaires contraints de prendre leur retraite par suite du projet d'unification des forces armées visant à réduire le personnel. On estime que ces personnes licenciées non à cause de leur conduite, mais parce qu'on procède à une réorganisation et qu'on essaie de diminuer de 10,000 le nombre des militaires, ne doivent pas être trop désavantagées par suite de cette mesure.

L'honorable M. Hayden: On est censé avoir servi vingt ans.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, 20 ans de service. Ces mots figurent effectivement dans le crédit.

L'honorable M. McCutcheon: A condition qu'ils aient servi pendant 10 ans?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

Je passe maintenant au crédit L17*a*—Finances. Je dois dire, tout d'abord, honorables sénateurs, que ce crédit ne représente pas une dépense. C'est un crédit portant sur un «prêt de placement», et ces crédits figurent d'ordinaire à la fin du Budget principal et des Budgets supplémentaires des dépenses pour répondre aux besoins, en fait de prêts et de placements, ou donner suite aux propositions émanant des divers ministères de l'État. Ce crédit en particulier a trait à la situation occasionnée par le traité du Columbia et le protocole. Vers le 1er octobre 1964, on prévoit que, conformément aux dispositions de ce traité, les États-Unis paieront au Canada environ 254.4 millions de dollars en devises américaines pour la part canadienne des avantages d'aval, qui seront mis en valeur à la suite de l'exécution des travaux envisagés par le traité du Columbia, pour les 30 prochaines années. Lorsque le paiement aura été effectué, le gouvernement fédéral du Canada versera à la Colombie-Britannique le montant correspondant en deniers canadiens, soit environ $275,149,500.

L'honorable M. Willis: Canadiens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, canadiens.

Il y a une réserve que je dois faire à ce sujet. Si la Colombie-Britannique exige une certaine proportion du montant payable au Canada en vertu du traité, sous forme de devises américaines pour acquitter sa dette en souffrance, le montant dont la Colombie-Britannique est redevable aux États-Unis, les devises américaines nécessaires seront remises à la Colombie-Britannique à cette fin et le montant de devises canadiennes sera réduit proportionnellement et suffisamment, mais la Colombie-Britannique affectera le solde des devises canadiennes, et en fait la contrepartie des devises américaines qu'elle pourrait recevoir en vertu de cette entente, à l'aménagement du Columbia en Colombie-Britannique.

Normalement, cet énorme transfert au Canada de 254 millions de dollars en devises américaines, pourrait avoir de graves répercussions sur la balance des paiements des États-Unis, surtout s'il s'opère en un an; donc afin de régulariser l'entrée de ces fonds américains au Canada, le gouvernement a consenti, en fait—et je vais l'expliquer en des termes très simples—à laisser aux États-Unis pendant plus longtemps et, entre-temps, à retirer tout l'intérêt qu'il peut de ces fonds. On a discuté de la méthode d'application avec des fonctionnaires du Trésor américain et, à mon avis, il s'agit pour les États-Unis d'une formule pratique et pour le Canada d'une initiative sage.

Voici la méthode proposée. Le Canada va placer des fonds en valeurs à moyen terme non négociables du gouvernement américain. Par «moyen terme» on veut dire que ces obligations pourront venir à échéance entre trois mois et deux ans, dans les exemples que j'ai cités. Le ministre des Finances gardera dans un compte spécial ces titres à moyen terme non négociables du gouvernement des États-Unis. Ils ne seront pas gardés dans le compte des changes bien que, comme on l'a expliqué à l'autre endroit, ils seront disponibles en cas d'urgence, s'il se produisait une crise du change étranger par rapport aux avoirs américains au Canada. A mesure que ces valeurs arriveront à maturité, le produit ira normalement au fonds des changes et ensuite, conformément à la pratique habituelle, sera investi dans des obligations à court terme du gouvernement des États-Unis.

On prévoit qu'il en coûtera 1.1 million de dollars par année pour suivre cette façon de procéder. Il en résultera que l'intérêt perçu à l'égard des obligations américaines sera un peu moins élevé que l'intérêt que le gouvernement fédéral doit acquitter sur l'argent qu'il versera à la Colombie-Britannique et qu'il obtiendra sur le marché canadien.

Bref, honorables sénateurs, le poste autorise l'investissement de cet argent en obligations américaines à moyen terme non négociables pour les fins que j'ai expliquées au sujet du traité du Columbia.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la mesure à l'étude. C'est une loi des subsides unique en son genre en ce sens qu'elle aura peu d'effet sur notre régime de tenue de livres. Quand le projet de loi sera déféré au comité, certains d'entre nous chercheront à savoir quelle sera la portée véritable de ce crédit de $1 sur la caisse de retraite des forces canadiennes. Je n'ai rien à redire à cela, mais nous avons le droit, il me semble, de connaître le montant en cause car, tôt ou tard, il faudra verser les allocations spéciales de retraite et faire les frais de la renonciation à la réduction de pension due à la mise à la retraite prématurée. Ce ne sont sûrement pas les prestations des membres des forces armées qui serviront à cette fin. Tôt ou tard, le gouvernement devra inclure, dans les prévisions budgétaires, un crédit spécial concernant un versement à la caisse.

L'honorable M. Hayden: Voulez-vous parler de la caisse de retraite?

L'honorable M. McCutcheon: Oui. Je ne vois pas d'objection à ce sujet, mais nous aurons intérêt à en connaître le montant estimatif et, de temps à autre, nous voudrons savoir quel en est le montant réel.

Le crédit L17a, comme l'a dit le leader du gouvernement, autorise le gouvernement à replacer dans des obligations à moyen terme non négociables des États-Unis, les fonds provenant des États-Unis, par suite du Traité du Columbia, moins le montant que la Colombie-Britannique pourrait exiger pour faire honneur à ses obligations aux États-Unis. Cela me laisse quelque peu perplexe. Je croyais que la Colombie-Britannique n'avait pas de dettes, mais je suppose qu'elle devra satisfaire à certaines exigences lorsque les obligations arriveront à échéance à New-York cet automne.

L'honorable M. Hayden: Elle n'a pas de dettes sur le plan provincial.

L'honorable M. McCutcheon: Vous venez sans doute de me donner la réponse, monsieur le sénateur; je vous en remercie. Ce n'est pas la première fois que l'on conclut une entente de ce genre avec les États-Unis. J'aime à croire que nous avons un marché de capitaux commun au nord du Rio Grande. Nous devrions imposer aussi peu de restrictions sur les échanges d'un côté comme de l'autre, compte tenu de nos propres intérêts. En même temps, nous devrions être prêts à accommoder nos voisins, tout comme nos voisins sont prêts à nous accommoder de temps à autre. Lorsque le gouvernement du Canada a emprunté 250 millions de dollars d'une demi-douzaine de compagnies d'assurance en septembre 1962, à la suite de discussions avec le Trésor des États-Unis, il a été entendu que cet argent ne serait pas retiré immédiatement en une somme globale, mais que les paiements seraient échelonnés. Nous faisons exactement la même chose.

L'honorable M. Power: S'agit-il d'une transaction en tout point semblable à celle-ci? Cela ne me paraît pas ainsi.

L'honorable M. McCutcheon: Selon moi, c'est la même chose.

L'honorable M. Hayden: Nous faisons l'inverse.

L'honorable M. McCutcheon: Nous le faisons à rebours. Le mécanisme est peut-être un peu différent, mais le résultat est le même. Il s'agit de ne pas trop rompre l'équilibre de la balance des paiements des États-Unis.

J'ai été un peu étonné en entendant le leader du gouvernement parler de placements en titres à moyen terme. Je ne l'ai peut-être pas bien saisi, mais il m'a semblé que, d'après lui, les titres à moyen terme étaient à échéance de trois mois à deux ans. A mon avis, ce sont là des titres et des actions à court terme, et je céderai volontiers la parole au leader, pour qu'il me dise si je me trompe ou non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il me semble que le qualificatif employé par l'honorable sénateur au sujet de ces titres était, effectivement, «à court terme».

J'ai sous les yeux un mémoire ayant trait aux dispositions prises par le gouvernement des États-Unis concernant la vente, ces dernières années, de titres non négociables à un certain nombre de pays. Je croyais qu'il s'agissait d'exemples concernant l'échéance, des titres à moyen terme, et ce n'est peut-être pas ce genre de valeurs. Les titres à moyen terme, dans le sens indiqué ici, s'appliqueraient à des valeurs à échéance plus longue que trois ans. Or, après réflexion, en lisant ceci, je dois dire qu'on n'y spécifie pas que ce sont des valeurs à échéance moyenne, mais que ce sont en réalité des valeurs non négociables.

L'honorable M. McCutcheon: C'est le point que je voulais éclaircir. Une valeur à moyen terme ne parvient pas à échéance avant trois ans, et peut-être pas même avant sept ans. Je ne soulève pas de difficulté sur ce point, mais je le souligne simplement parce que je n'ai pas compris l'exemple des valeurs venant à échéance entre trois mois et deux ans, lesquelles, sur le marché, constituent décidemment des valeurs à court terme.

Nous allons pendant un certain temps accommoder nos amis, et, comme le leader du gouvernement l'a dit, il nous en coûtera probablement $1,100,000 par année. Cependant, je ne pense pas que nous devrions nous inquiéter outre mesure, car s'il nous arrivait, si je puis parler ainsi, de toucher des dollars des États-Unis qui nous seraient versés de la façon régulière, sans aucune condition spéciale, nous en verserions probablement le montant dans la caisse du change, nous placerions ce montant dans des valeurs à court terme des États-Unis, et le coût réel pour le Trésor serait plus considérable que les frais que nous devrons maintenant supporter. Dans l'intervalle, nous avons cette somme d'argent qui, bien qu'on la dise non négociable, advenant une crise des devises, ce que je ne prévois pas ni ne souhaite, constituerait un précieux atout pour nos réserves de devises.

J'aimerais que nous puissions disposer de tous nos bills de subsides aussi facilement que celui-ci.

L'honorable M. Hayden: Toutes les mesures devraient peut-être être des bills de subsides sans crédit budgétaire.

L'honorable M. Hugessen: L'honorable leader pourrait-il ajouter quelques mots à son observation où il nous a dit que cette affaire coûterait 1.1 million de dollars par année au gouvernement canadien. Je suppose que c'est parce que si nous n'avions pas conclu une entente spéciale avec le gouvernement des États-Unis et si nous avions reçu ces 275 millions en fonds canadiens pour faire les meilleurs placements possibles au meilleur intérêt possible, ils auraient rapporté des intérêts beaucoup plus élevés que ceux que nous recevrons de ces titres à court terme et à moyen terme du gouvernement des États-Unis. Est-ce là l'explication?

L'honorable M. McCutcheon: Ils auraient rapporté moins.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici la situation. Lorsque le gouvernement canadien recevra des États-Unis 254.4 millions de dollars en devises américaines, il versera la somme équivalente, en devises canadiennes, au gouvernement de la Colombie-Britannique, en vertu des dispositions du traité. Ne nous occupons pas pour le moment de la question de savoir si la Colombie-Britannique touchera ou non une certaine partie des devises américaines. Pour obtenir les devises canadiennes nécessaires, le gouvernement s'adressera au marché et paiera le taux courant, en devises canadiennes, à ce moment-là pour, disons, 275 millions de dollars canadiens.

En même temps, il placera les 254 millions dans des obligations américaines, dont les revenus seront quelque peu inférieurs au montant que le gouvernement devra verser pour l'argent emprunté au Canada. Cela permettra de remettre 275 millions de dollars à la Colombie-Britannique. Mettons que l'intérêt provenant des valeurs américaines soit de X dollars et que l'intérêt versé au titre de la vente consentie à la Colombie-Britannique soit de Y dollars; si l'on soustrait alors X de Y, la différence sera $1,100,000, c'est-à-dire ce qu'il en coûtera au trésor fédéral pour procéder de cette façon.

L'honorable M. Burchill: Pour le compte de qui: de l'État fédéral ou de la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour le compte de l'État fédéral.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi? Pourquoi ne transmettons-nous pas les valeurs américaines à la Colombie-Britannique et ne la laissons-nous pas financer l'entreprise?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On procède conformément à l'accord conclu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

LOI PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX JEUNES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-108 prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Je pense que nous convenons tous qu'il y a lieu d'aborder l'étude de ce bill à huit heures ce soir. A mon avis, cela accommodera le plus grand nombre d'entre nous, car plusieurs sénateurs qui n'ont pu assister à la séance cet après-midi pourront être des nôtres ce soir.

Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que la séance soit levée et que nous nous réunissions à nouveau au son du timbre vers huit heures ce soir. Nous pourrions étudier alors la mesure précitée et traiter aussi des affaires courantes. Je propose donc que le bill subisse la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Fred A. McGrand, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill C-108 prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous fournir quelques explications au sujet du bill C-108. Ce bill prévoit le versement de $10 par mois aux parents des enfants âgés de 16 à 18 ans qui poursuivent leurs études. Il prévoit également le paiement du même montant aux parents des enfants âgés de 16 à 18 ans qui en raison d'infirmités physiques et mentales sont incapables de poursuivre leurs études. Le bill stipule que pour avoir droit à cette allocation, les enfants doivent fréquenter l'école à plein temps. Ceux dont l'instruction se limite à des cours du soir ne sont pas admissibles.

Pour les enfants souffrant de graves maladies mentales ou physiques, ce bill propose de combler l'écart entre le moment où les allocations familiales cessent de leur être versées, à 16 ans, et celui où ils ont droit à la prestation pour invalidité permanente, en vertu des accords fédéraux-provinciaux. Les parents de ces enfants doivent demander cette allocation au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, pour y avoir droit, ils doivent être résidents du Canada. L'allocation ne sera pas versée à ceux qui habitent hors du Canada.

L'allocation peut être versée aux enfants qui fréquentent l'école à l'étranger, tant qu'ils restent, dans une grande mesure, à la charge de leurs parents qui habitent au Canada. L'allocation cesse d'être versée si l'enfant n'est plus résident du Canada. L'allocation sera versée à la mère de l'enfant, tout comme les allocations familiales.

On a déjà demandé, et on recommencera, pourquoi ces allocations ne pourraient être versées au moyen d'une modification de la loi sur les allocations familiales, parce qu'il y a similitude entre les paiements que propose ce projet de loi et ceux qui sont effectués en vertu de la loi sur les allocations familiales. Les allocations familiales sont versées à tous les enfants d'une famille dans le dessein d'égaliser les frais occasionnés par leur éducation. Le versement cesse lorsque l'enfant atteint 16 ans et qu'il n'est plus forcé de fréquenter l'école. Le bill C-108 est destiné à faire face à une situation un peu différente. On espère qu'il incitera les parents à laisser leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de 18 ans. On compte aussi persuader les jeunes qui ont quitté l'école, à y revenir.

Tout le monde se rend compte que parmi nos chômeurs, il se trouve un très grand nombre de personnes non spécialisées, qui auraient pu le devenir en retournant à l'école.

Le présent bill diffère de la loi sur les allocations familiales en ce sens qu'il prévoit le versement de montants d'argent à un nombreux groupe pour qui la fréquentation scolaire obligatoire ne s'applique pas.

Ces versements mensuels seront effectués pour une période de douze mois. Au cours de l'été, alors que les enfants ne sont pas à l'école, on ne verse pas l'allocation; mais une fois les vacances finies, à la rentrée des classes, les parents peuvent obtenir le paiement de la somme échue pendant les deux mois de vacances.

En prévoyant les paiements, sous réserve d'être adolescent à la charge de ses père et mère et de fréquenter l'école à plein temps, il faut prendre des dispositions spéciales à l'égard des jeunes incapables de fréquenter l'école pour cause d'invalidité. Dans ce groupe d'âge, il a fallu aborder la question quelque peu différemment.

Dans le cas de la province de Québec qui versait déjà des allocations semblables, il n'aurait pas été raisonnable que le Québec et le gouvernement fédéral versent aux jeunes à charge une allocation de $10 par mois. En 1961, la province de Québec commençait à verser des allocations scolaires aux jeunes de 16 à 18 ans; elles étaient de $10 par mois, pendant dix mois. Le Québec se propose maintenant de verser cette allocation 12 mois par année et d'inclure les enfants invalides, de sorte que la loi provinciale sera analogue à celle du gouvernement fédéral.

Un enfant qui va à l'école et qui travaille durant l'été demeure admissible aux allocations car l'emploi d'été ne contribue que faiblement à la subsistance d'un étudiant. Un enfant est aussi admissible aux allocations lorsqu'il assume une partie de ses frais grâce à un emploi à temps partiel, mais que ses parents doivent quand même lui aider considérablement.

Si les parents de l'enfant demeurent dans le Québec, ce dernier ne recevra pas d'allocation du gouvernement fédéral. Mais il en touchera une si ses parents demeurent en Ontario ou dans toute province autre que le Québec et qu'ils envoient leur enfant dans une école ou un collège du Québec.

Comme dans le cas des allocations familiales, les allocations aux jeunes seront versées aux parents qui placent leurs enfants dans une institution.

Mettons qu'une agence s'occupant de l'enfance pourvoie à l'entretien d'un enfant et qu'elle le place dans une institution; c'est alors l'agence qui recevra l'allocation aux jeunes. Si c'est le père ou la mère qui a

placé l'enfant dans une institution, ils ont droit à $10 par mois. Mais si le tuteur au sens juridique est une société d'aide à l'enfance, l'allocation est versée à celle-ci.

Si l'enfant n'a ni parents naturels ni parents adoptifs, ni société de l'aide à l'enfance qui l'entretienne, mais se trouve dans une institution comme pupille d'une province, l'allocation n'est pas versée à l'institution. C'est la province qui assume l'entretien de l'enfant et aucune allocation n'est versée. C'est ce qui arrive dans le cas des enfants trouvés.

Le bill ne s'arroge nullement un domaine qui relevait jusqu'ici de la province. Les maisons de correction ne reçoivent pas d'allocations aux jeunes pour les détenus. On essaie, toutefois, d'encourager les parents nourriciers. Si l'enfant a une mère nourricière, celle-ci peut réclamer l'allocation pour l'enfant, puisqu'elle assume en grande partie son entretien.

L'allocation ne sera pas imposable. Cela signifie qu'à l'heure actuelle l'exemption fiscale au titre de ces enfants, sera toujours de $550 par an. En ce moment, les parents d'un enfant inscrit en vue de l'allocation familiale, n'ont droit qu'à un dégrèvement de $300. Quand l'enfant atteint l'âge de 16 ans, l'exemption passe à $550. Il n'y aura aucun changement à cet égard. L'exemption restera de $550.

Sur les 502,000 adolescents de 16 à 18 ans, on estime que 350,000 vont actuellement à l'école et que la mise en vigueur de cette mesure encouragera un certain nombre à y retourner. On présume, à titre d'estimation, que le nombre global des enfants rentrant dans cette catégorie c'est-à-dire qui retourneront à l'école ou y resteront, sera d'environ 375,000. Ce chiffre ne comprend pas la province de Québec.

Le coût total prévu pour l'année 1965-1966 se situera à environ 61 millions de dollars.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, on doit féliciter le gouvernement d'avoir enfin présenté le bill C-108. Au cours de la campagne électorale de 1963, on avait promis de présenter en tout premier lieu une mesure législative qui assurerait le paiement immédiat d'allocations familiales aux garçons et aux filles de 16 et de 17 ans, que la loi désigne comme des jeunes.

Je regrette qu'on n'ait pas trouvé possible simplement d'étendre l'application des dispositions de la loi sur les allocations familiales. Cependant, la chose semble impossible, et maintenant, le ministère fait face aux frais énormes qu'exigera la mise en œuvre des dispositions de ce nouveau bill avant le 1er septembre 1964.

Nous admettons tous chaleureusement que le bill C-108 signifie un magnifique pas en avant. Il encouragera nos adolescents à profiter le plus possible des occasions qui s'offrent à eux. Notre programme d'allocations familiales est en vigueur depuis 1945, mais il n'a assuré de l'aide qu'aux parents des enfants de moins de 16 ans. Nous savons tous qu'il en coûte davantage pour garder à l'école les adolescents de 16 et 17 ans que pour subvenir aux besoins des enfants à charge moins âgés. Les adolescents de cet âge sont difficiles et changeants. Ils imaginent combien il serait agréable pour eux d'avoir leur propre argent—leur propre voiture, ancienne ou non—et d'être indépendants. Ils cherchent rarement à prévoir ce que l'avenir leur réserve.

Au Canada, sans compter le Québec, environ 502,000 enfants atteindront ce groupe d'âge et à peu près 350,000 fréquentent l'école à l'heure actuelle.

En 1959, on a établi que 70 p. 100 des emplois disponibles au Canada étaient destinés à des travailleurs spécialisés et seulement 30 p. 100 à des travailleurs non spécialisés. Le gouvernement actuel a consulté les provinces au sujet de ce problème. Toutefois, celles-ci ont admis qu'elles ne possédaient pas les installations nécessaires à la formation spécialisée des jeunes. Le gouvernement fédéral a reconnu évidemment que l'éducation relevait de l'autorité provinciale et grâce à la collaboration des provinces et des municipalités, il a construit en deux ans suffisamment d'écoles pour recevoir 139,000 élèves par année.

A mon humble avis, ce bill est destiné à aider l'étudiant à acquérir une profession, en sorte que dans un monde de plus en plus industrialisé, il n'arrive pas sur le marché du travail sans profession ni métier de quelque sorte. L'étudiant peut choisir entre la formation professionnelle ou technique. Ce programme sera accru de façon qu'un grand nombre d'étudiants de 16 et 17 ans puissent en tirer parti.

La question qui occupe la première place dans mon esprit est celle-ci: Est-il opportun d'arrêter le paiement de cette allocation de jeunesse à 17 ans? Que je sache, il n'y a aucune province canadienne où l'étudiant moyen peut terminer son cours secondaire, avec un diplôme de XIIe année, à 17 ans. En Ontario, il y a naturellement la XIIIe année, ce qui fait que l'étudiant termine son cours un an plus tard. La plupart des enfants commencent l'école à six ans, au jardin d'enfance. A sept ans, ils sont en 1re année. Si l'on ajoute 12 années à cet âge, on constatera —et point n'est besoin d'être fort en mathématiques pour cela—que l'étudiant moyen de XIIe année a dix-huit ans lorsqu'il reçoit son diplôme. Nombre de ces élèves vont fêter

leurs dix-huit ans au début ou au milieu de l'année scolaire. On nous apprend que leurs allocations vont cesser avant la fin de l'année scolaire. Or, ces adolescents vont se trouver à peu près dans la même situation que les anciens combattants qui fréquentaient l'université après la Seconde Guerre mondiale. Le mois de leur dix-huitième anniversaire sera le dernier où ils recevront un chèque. Bien des parents et des élèves s'en rendront compte, alors qu'il sera question de parfaire l'instruction des enfants.

Je sais que le nouveau projet de loi va exiger une foule d'opérations administratives mécaniques et un fort supplément de personnel pour entrer en application avant le 1er septembre. Des avis doivent être adressés aux parents d'enfants admissibles aux versements et dont l'anniversaire de naissance a lieu en août ou septembre, mais qu'adviendra-t-il des milliers d'adolescents qui ont aujourd'hui dix-sept ans, ou les auront bientôt, et ne touchent pas d'allocations familiales depuis huit ou dix mois et même davantage?

Des formules de demande seront disponibles, mais je crains que, dans les régions rurales surtout, nombre de parents ignorent qu'ils peuvent profiter de la présente mesure visant des circonstances spéciales. Il faudra faire beaucoup de publicité autour du nouveau régime.

Honorables sénateurs, le parti conservateur préconise depuis longtemps l'adoption d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis présentement. La mesure était prévue dans notre dernier programme électoral et nous sommes prêts à lui accorder tout l'appui possible. Nous savons qu'il importe d'encourager les jeunes à acquérir autant de formation qu'ils le peuvent et nous espérons que le projet de loi sera adopté promptement au Sénat.

L'honorable Edgar E. Fournier: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de dire humblement ce que je pense du bill C-108 qui prévoit le paiement d'allocations aux jeunes. A l'instar d'un bon nombre d'entre nous ici ce soir, j'ai vu le bill pour la première fois ce matin et je l'ai lu très attentivement.

Je tiens à féliciter le sénateur McGrand, qui a présenté le bill et qui nous en a fait un si lumineux exposé.

J'ai parcouru aussi très attentivement les débats qui se sont déroulés à l'autre endroit et j'estime que le bill qui nous est présenté a fait l'objet d'une étude approfondie de la part de ceux qui sont dûment élus par la population et qui représentent leurs partis politiques respectifs; aussi, n'ai-je pas l'intention de désapprouver ce qui a été dit par les messieurs de l'autre endroit.

Le bill n'est pas en soi de nature contradictoire. Il met tout simplement en vigueur une mesure visant à faire bénéficier des allocations accordées aux jeunes les étudiants de seize et dix-sept ans qui fréquentent l'école. Tous les partis d'opposition préconisent depuis longtemps de prolonger le versement des allocations. Tout ce qu'on peut trouver à redire, c'est que notre gouvernement actuel, qui est si lent, ait retardé la présentation de cette mesure. En tout cas, nous en sommes maintenant saisis.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il y a environ 502,000 citoyens qui ont 16 et 17 ans; ceci ne tient pas compte des chiffres du Québec. Mais il est triste d'apprendre que seulement 350,000 de ces jeunes fréquentent l'école; ce qui signifie qu'environ 152,000 de ces adolescents ont quitté l'école. Honorables sénateurs, cette situation est très grave, surtout quand on songe que, de nos jours, on exige bien souvent la 12e année d'un simple manœuvre. Il est d'ailleurs essentiel d'avoir fait sa 12e année pour apprendre un métier ou se spécialiser comme artisan, occupation que l'automatisation fait rapidement disparaître, je regrette de le dire.

Je suis convaincu que ce montant supplémentaire de $10 par mois aidera les parents à financer l'instruction de leurs enfants, de même que je suis convaincu—sauf dans quelques rares cas—que les parents sont soucieux de procurer à leurs enfants la meilleure instruction possible. Des milliers de parents savent qu'une instruction supérieure est nécessaire et que les normes requises augmentent chaque année. Les parents se rendent compte que leurs enfants à l'âge adulte ne seront pas en mesure de fonder un foyer et d'élever une famille dans des conditions semblables à celles qu'ils ont connues. Le coût de la vie, sous toutes ses formes, exige un revenu considérable et permanent, et nombreux sont ceux qui dans notre société sont incapables de trouver un emploi permanent.

L'instruction est, selon moi, le problème primordial au Canada actuellement. L'évolution au cours des quelques dernières années a suscité de graves problèmes financiers et matériels dans le domaine de l'instruction. La nécessité de l'instruction est maintenant pleinement reconnue. Des milliards ont déjà été dépensés pour construire des écoles de toutes les catégories et les universités, aussitôt bâties, sont bondées. Les universités actuelles sont déjà encombrées. Ce supplément de $10 ne résoudra certes pas le problème et je suis sûr qu'il n'est pas censé y remédier, mais il aidera sûrement les familles pauvres à faire instruire davantage leurs enfants plus âgés.

Dans ma province, le fardeau de l'enseignement pèse surtout, je regrette de le dire, sur

les Canadiens français. Pourquoi donc? C'est parce que les Canadiens français ont des familles plus nombreuses. Il n'est pas inusité de voir six, sept, huit, dix, douze ou quatorze enfants d'une même famille qui fréquentent l'école et de nombreux enfants créent de graves problèmes. Le problème est encore plus grave lorsque le chef de famille est peu instruit, ne connaît pas de métier et ne peut obtenir que du travail à temps partiel. Bien des enfants de familles nombreuses, garçons ou filles, doivent quitter tôt l'école pour aider à leurs parents. Que peuvent-ils faire d'autre? La conséquence la plus regrettable c'est que ces jeunes d'ici quelques années se sentiront perdus dans notre monde moderne et qu'ils vont vraisemblablement tomber à la charge de l'État.

Au cours des huit ou dix dernières années, le Canada a lutté pour fournir à environ un demi-million de gens une aide qui a fluctué périodiquement. J'espère me tromper, mais je prédis que si l'on ne prend pas garde à cette course à l'automatisation, d'ici dix ans le Canada comptera en moyenne un million de chômeurs. Qu'arrivera-t-il alors? Honorables sénateurs, vous en savez autant que moi.

Je me suis peut-être un peu écarté du sujet du bill à l'étude, mais je voulais simplement montrer la nécessité de l'instruction, et dire que cette nouvelle mesure sera bien accueillie par tout le monde, surtout les pauvres ayant des familles nombreuses. Je suis heureux d'apprendre également que l'allocation supplémentaire de $10 sera versée pour les enfants souffrant d'incapacité physique ou mentale, qu'ils fréquentent l'école ou non. Comme nous le savons tous, pour une raison inconnue il existe un écart de deux ans entre les allocations familiales et la pension d'invalidité. Cette loi permettra maintenant aux parents de toucher cette allocation dont ils ont grandement besoin dans la plupart des cas.

Honorables sénateurs, je suis certain que personnes ne s'opposera à cette mesure. Peut-être y a-t-il lieu de regretter qu'elle n'aille pas plus loin pour soulager la misère de certaines familles qui tentent de donner une instruction suffisante à de nombreux enfants. Dans l'intervalle, tout en espérant qu'une meilleure mesure sera présentée dans l'avenir, j'estime que la présente a du mérite et je lui accorde mon plein appui.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, l'un des aspects du bill dont nous sommes saisis et, j'en suis persuadé, qui nous réjouira tous, c'est le fait qu'il semble indiquer une nouvelle tendance du Parlement actuel en ce qui concerne la procédure. Je fais allusion à la tendance d'expédier à la hâte les étapes des importantes mesures législatives. Le projet de résolution précédant le bill à l'étude a été présenté à l'autre endroit le 2 juillet, puis le bill a subi la première lecture; il a été adopté le 7 juillet après avoir subi, le même jour, les deuxième et troisième lectures. Il a été adopté avec l'assentiment unanime de tous les partis, sauf quelques exceptions de la part des porte-parole d'un parti qui pressentait quelque infraction à certains droits provinciaux. Toutefois, de façon générale, l'accord s'est fait non seulement sur le principe dont s'inspire le bill, mais aussi sur le fait qu'il devrait être adopté le plus rapidement possible.

Comme d'autres orateurs, je regrette qu'on ait tant tardé à nous présenter cette mesure. Il suffit de consulter les comptes rendus pour savoir qu'une mesure semblable, ou une mesure visant aux mêmes fins au moyen de l'extension des allocations familiales, avait été conçue par l'ancien gouvernement et qu'il l'aurait présentée s'il n'avait pas été renversé à la Chambre et défait aux dernières élections générales. On sait également que l'opposition officielle a présenté une résolution visant surtout à accélérer l'adoption de cette mesure législative. Cette résolution est datée du 26 février dernier. La majorité des membres de l'autre endroit ont voté contre la résolution et voici qu'ils nous présentent maintenant cet excellent projet de loi visant à réaliser cet objectif très louable.

En disant que je regrette le retard apporté à inscrire cette mesure dans le recueil des lois de notre Parlement, ce n'est pas sans une certaine amertume que je signale au Sénat qu'on a fait des reproches à notre Chambre à cet égard. Au cours des discussions, à l'autre endroit, ainsi que dans les journaux, on a signalé que ce n'est que ce soir que nous examinons la question, ce qui a entraîné un retard d'environ neuf jours.

L'honorable M. Croll: On a signalé ce fait lors du débat sur le bill concernant la défense nationale et non au sujet de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Grosart: Vu l'intervention du sénateur Croll, je lui signalerai qu'on a formulé cette critique à l'endroit du Sénat relativement au bill, comme en fait foi le hansard de l'autre endroit à la page 5370.

Il est vrai que quatre orateurs différents ont critiqué le Sénat au sujet du bill modifiant la loi sur la défense nationale. Cette critique était peut-être plus sévère, car ceux qui l'ont faite—je dois dire que je ne me proposais pas de soulever cette question, mais l'honorable sénateur m'en a fourni l'occasion —ont signalé que le ministre de la Défense nationale avait déclaré que chaque jour qui

s'écoulerait avant l'adoption du bill affaiblirait le moral des forces armées et entraînerait des frais de l'ordre de $10,000 par jour.

Si j'en parle, ce n'est pas pour critiquer l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) car j'ai pour lui la plus profonde admiration, étant donné tout ce qu'il a fait, et fait encore, pour accroître le prestige du Sénat. Je n'en parle que pour deux raisons. D'abord, il serait regrettable, au cas où des critiques de cet ordre seraient formulées, que nous donnions l'impression de nous excuser. Ensuite, nous devrions être prêts à accepter ce genre de critiques, à l'envisager attentivement et à faire preuve peut-être à l'avenir de plus de vigilance, ne permettant pas qu'une pareille situation se présente pour qu'on nous accuse d'interrompre le processus législatif normal puisque nous ne nous trouvions pas à siéger.

Je ne blâme aucun sénateur en particulier, car je sais très bien que diverses raisons peuvent expliquer leur absence. Souvent, ils accomplissent d'importantes fonctions ailleurs. Toutefois, j'estime que nous devrions être conscients de notre devoir envers le public.

Un autre aspect du bill dont nous sommes saisis c'est qu'il constitue un autre pas vers le paternalisme d'État. Pour ma part, je ne m'y oppose pas, pour cette raison. On nous dit que ces dispositions coûteront 61 millions de dollars par année, qu'il faut ajouter à la moyenne de $300 millions par année dépensés pour les allocations familiales et qui, au cours des ans, depuis 1945, s'établissent à un total de six milliards et demi.

Je ne suis pas surpris que certains critiquent tout accroissement du paternalisme d'État sous prétexte que le gouvernement dépense trop d'argent, que des mesures comme celle-là privent les citoyens de stimulant. J'ai coutume de demander à ces personnes: «En ce cas, me diriez-vous laquelle de ces mesures sociales vous aimeriez voir supprimer»? On ne m'a jamais répondu. Personne parmi ceux qui ont formulé de telles critiques n'a encore dit qu'il aimerait voir supprimer les allocations aux anciens combattants, aux personnes âgées, aux aveugles, aux invalides et aux chômeurs. Je veux tout simplement signaler à la Chambre qu'il s'agit ici d'un autre accroissement du paternalisme d'État—qui coûtera cher mais que j'approuve sans réserve.

Un élément qu'on n'a guère commenté dans le débat jusqu'ici concerne la disposition spéciale insérée dans le bill à l'égard de la province de Québec. Comme nous l'a expliqué le ministre des Finances, le Québec touchera un montant équivalent afin de pouvoir appliquer sa propre mesure d'allocations aux jeunes. Je n'y vois pas d'objection. Tant mieux, d'après moi, si l'on trouve quelque moyen d'aplanir certaines des difficultés que posent les relations culturelles et fiscales entre l'État central et les provinces. Il est, cependant, un aspect du bill que je saurais gré au leader du gouvernement de nous expliquer, car je ne le comprends pas.

Après avoir lu le bill et entendu les explications, je crois savoir qu'il y a une limite de temps pour décider de ne pas participer au programme et que le bill, tel qu'il a été conçu, permet à toute province qui verse déjà des allocations familiales, si j'ose m'exprimer ainsi, de prendre, avant la sanction royale, ses propres dispositions, quitte à se faire rembourser l'argent par le gouvernement fédéral. Mais le ministre a déclaré que, par après, aucune autre province ne pourrait faire la même chose. Voilà qui m'étonne. A mon avis, c'est une façon rétrograde de chercher une solution au problème des droits provinciaux en matière de culture et d'éducation.

Il s'agit d'un principe tout à fait nouveau et je ne le comprends pas. Dans les autres projets de loi, où l'on tient compte d'une façon spéciale des provinces qui adoptent une attitude particulière en ce qui concerne leurs droits, toute province peut en tout temps se prévaloir de cette exemption. Au cours du débat sur le présent bill, on a clairement déclaré que ce principe ne s'appliquait pas ici. A moins qu'on ne modifie le bill avant la sanction royale, aucune autre province ne pourra profiter, si elle le désirait, des avantages spéciaux accordés au Québec, parce que cette dernière a déjà pris l'initiative en ce domaine.

Enfin, quelqu'un a parlé de la solution de continuité entre les groupes d'âge. En vertu de cette mesure, on mettra à la disposition des jeunes de 16 et de 17 ans seulement de très généreuses allocations. Je prétends que ces allocations sont généreuses à cause des dispositions complémentaires de l'impôt sur le revenu qui accroissent sensiblement leur valeur pour la famille et étant donné qu'elles sont versées douze mois par an. Ce sont des modalités généreuses et le gouvernement doit être félicité d'en avoir fait autant.

Cependant, comme je l'ai signalé, très peu d'élèves terminent leurs études secondaires à l'âge de 17 ans. Je ne proposerai pas aujourd'hui que ces allocations aux jeunes soient accordées jusqu'à l'âge de 18 ans, bien que ce soit évidemment souhaitable. Nous avons appris que cela coûterait la somme supplémentaire de 30 millions par année. Mais nous devons être prêts à prévoir un prolongement de ce genre, car avant bien longtemps, il y aura une demande justifiée en ce sens, afin de garder nos jeunes à l'école jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur 12e et peut-être même leur 13e année.

En dépit du fait que ce bill ait été adopté rapidement, à l'autre endroit, il a fait l'objet de discussions approfondies et j'espère que le leader du gouvernement dans cette enceinte saura en faire autant en mettant de côté, s'il le faut, l'habitude d'en déférer à un comité.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne vais pas entrer dans une discussion visant à critiquer cette Chambre. Je ne pense pas que cela en vaille la peine. Mais je voudrais apporter des éclaircissements, car certains croient que le Québec jouirait d'avantages résultant de ce bill. Ce n'est pas vrai, en fait. Le Québec est entré dans ce domaine depuis longtemps. Il a versé des allocations aux jeunes sur la base de dix mois par année.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui signaler qu'il s'est absolument mépris sur le sens de mes paroles s'il a pu supposer que je critiquais les égards particuliers accordés à la province de Québec. Ce n'était pas mon intention de formuler des critiques à ce sujet. J'ai dit, en fait, que s'il fallait accorder un traitement de faveur à une province en particulier, on devrait faire de même pour toutes les provinces, même après que la mesure aura subi la sanction royale. Je tiens à bien préciser que je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il faille écarter les revendications légitimes de la province de Québec et lui refuser des égards auxquelles elle a droit en vue de faire respecter ses droits provinciaux. Je ne souscris pas à cette idée, et je n'ai pas soulevé la question pour donner à entendre de quelque façon que c'était là mon opinion. Si j'ai soulevé la question, c'est uniquement pour signaler qu'à mon avis, les égards accordés à une province devraient l'être à toutes.

L'honorable M. Croll: Je connais suffisamment mon honorable ami pour savoir qu'il ne ferait pas une proposition semblable, et je n'avais pas l'intention de l'insinuer. Je désire simplement préciser.

Québec verse des allocations aux adolescents depuis 1961, je crois, dix mois par année. Les rouages administratifs étaient là, la province s'est enorgueillie d'avoir été la première à donner l'exemple, et quand le temps est venu de démonter ces rouages pour mettre sur pied les rouages fédéraux, elle a dit: «Non, nous allons continuer.» Cela semblait logique, puisqu'elle consent maintenant à verser les paiements 12 mois par année au lieu de 10, de sorte qu'il lui en coûtera plus qu'auparavant. En cela, il n'y a pas de problème. Tels sont les faits. Les autres provinces n'avaient pas de dispositif, pas de personnel d'administration et elles se sont dit: «Eh bien, puisque nous pouvons nous en remettre au gouvernement fédéral, pourquoi ne pas le laisser payer les frais du personnel d'administration?» Cette façon de penser est normale dans la province moyenne du Canada, d'après ce que m'enseigne mon expérience.

Les choses se sont passées ainsi. En ce qui concerne les autres provinces, le régime est comme un poêle chauffé à blanc, elles ne veulent pas y toucher, elles préfèrent le laisser là où il se trouve. Mais Québec, ayant l'organisation voulue, continue comme auparavant.

Je n'ai pas l'intention de laisser entendre que l'honorable député tentait d'indiquer que la province de Québec se trouvait favorisée, mais, pour que le compte rendu soit exact, j'ai jugé à propos d'indiquer qu'elle a assumé certaines obligations et certaines responsabilités en matière de dépenses, au titre des allocations aux adolescents.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur ne croit-il pas que l'important, ce n'est pas la question de savoir depuis combien de temps elles occupent ce domaine, mais plutôt le fait qu'elles aient exprimé une opinion...

Son Honneur le Président: A l'ordre!

L'honorable M. Grosart: N'ai-je pas le droit de poser une question?

Son Honneur le Président: Le sénateur a une façon bien étrange de poser une question. Toutefois, s'il désire vraiment poser une question, je vais le lui permettre.

L'honorable M. Grosart: Sauf votre respect, Votre Honneur, je crois avoir posé ma question sous une forme interrogative puisque j'ai dit: «Le sénateur ne croit-il pas...» Je voulais tout simplement savoir si le sénateur convenait avec moi que ce qui compte, c'est qu'une province puisse vouloir exercer ses droits de la manière qu'elle l'entend.

L'honorable M. Croll: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je n'entendais pas participer au débat ce soir, mais je suis enchantée du projet de loi dont nous sommes saisis. Comme je veux faire diligence, je ne prononcerai pas un long discours. Je tiens toutefois à signaler que j'approuve le bill.

Comme bon nombre d'honorables sénateurs le savent, avant ma nomination au Sénat, j'ai dirigé pendant quelques années le service des allocations familiales au Nouveau-Brunswick. C'était un poste fort intéressant, surtout pour une femme. Il n'y a pas beaucoup de directrices régionales, mais il

devrait y en avoir davantage, car c'est un poste qui, pour une femme, donne beaucoup de satisfaction et qui lui permet de rendre de précieux services. A cette époque, j'ai eu connaissance de nombreux cas où des parents à revenu modique disaient que s'ils pouvaient continuer à recevoir les allocations familiales pendant quelques années encore, ils seraient sûrement en mesure de faire terminer les études secondaires à leurs enfants. Ils semblaient croire que j'étais autorisée à effectuer ces paiements. Je dois signaler que je pouvais seulement payer les allocations autorisées par la loi.

Les organisations féminines ont présenté de nombreux mémoires à ce sujet, à moi-même et au gouvernement fédéral, et je suis sûre que ces organismes approuveront sans réserve la présente mesure législative.

Sauf erreur, on ne m'a jamais demandé de poursuivre les paiements lorsque les enfants ont atteint l'âge de 18 ans. La plupart des parents semblent croire qu'ils pourraient se tirer d'affaire si l'on prolongeait les allocations pendant deux autres années, par rapport à l'âge prévu aux termes de la loi actuelle sur les allocations familiales.

Honorables sénateurs, voici une mesure législative que je préconise depuis longtemps. Elle aurait dû être adoptée bien avant aujourd'hui. Je me bornerai à dire que j'appuie ce bill sans réserve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. McGrand, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie d'une lettre datée du 26 juin 1964 et envoyée par le premier ministre du Canada à tous les premiers ministres des provinces au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 15 de la *loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II*, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et l'état des finances de l'Office vérifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à à l'article 20 de la *loi sur le développement et les prêts municipaux*, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de la *loi sur la Bibliothèque nationale*, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de la *loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée*, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Textes anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *loi sur l'Office des produits agricoles*, chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 21(1) de la *loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, chapitre 11, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited*, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le relevé agricole de l'Est du Canada, 1963. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 juillet 1964, en conformité de l'article 7 de la *loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, comprenant les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 36 de la *loi sur la radiodiffusion,* chapitre 22, Statuts du Canada, 1958, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 85(3) de la *loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MEOTA PIPE LINES LTD.»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John A. Robertson présente le bill S-39 visant à constituer en corporation la *Meota Pipe Lines Ltd.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Robertson (Kenora-Rainy-River) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOIS SUR LES PORTS ET LE PILOTAGE

BILL ABROGATOIRE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-40 abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 412 à 444, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 371 à 411 inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés le mardi 30 juin.

(Sur la proposition de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 352, pour faire droit à Marjorie Edith Taylor Leroux.

Résolution 353, pour faire droit à Anne-Marie Balazs Somlo.

Résolution 354, pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Résolution 355, pour faire droit à Barbara Ann Bell Sobrian.

Résolution 356, pour faire droit à Gilbert Long.

Résolution 357, pour faire droit à Helen Mary Mackay Moffat.

Résolution 358, pour faire droit à Horst Axmann.

Résolution 359, pour faire droit à Betty Audrey Sims Brendish.

Résolution 360, pour faire droit à Gisèle Morency Houle.

Résolution 361, pour faire droit à Jean Lavaud.

Résolution 362, pour faire droit à Joseph-Gaston Montpetit.

Résolution 363, pour faire droit à Jean Pelletier.

Résolution 364, pour faire droit à Yvonne St-Aubin Lemieux.

Résolution 365, pour faire droit à Irma Patricia Sabloff Robin.

Résolution 366, pour faire droit à Andree Akerib Levy.

Résolution 367, pour faire droit à Una Elizabeth Pritchard Dobell.

Résolution 368, pour faire droit à Yves-Marie-Aimé Jouanet.

Résolution 369, pour faire droit à Howard Alexander Brown.

Résolution 370, pour faire droit à Dorothy Helen Websdale Ryan.

Résolution 371, pour faire droit à Magdalene (Madeline) Stefan Ruck.

Résolution 372, pour faire droit à Konrad Seitz.

Résolution 373, pour faire droit à Helen Schlesser Browman.

Résolution 374, pour faire droit à René Carrier.

Résolution 375, pour faire droit à Paul-Romain Bernard Babeu.

Résolution 376, pour faire droit à Augustine Gingras Simard.

Résolution 377, pour faire droit à Réjeanne Fortin Bertrand.

Résolution 378, pour faire droit à Nell Gwendolyn Fleury Jull.

Résolution 379, pour faire droit à Jean Matton.

Résolution 380, pour faire droit à Shirley Grace Reid Ramsay.

Résolution 381, pour faire droit à Lew Shedlack.

Résolution 382, pour faire droit à Gilbert Gagnon.

Résolution 383, pour faire droit à Madelene Stattner Bornstein.

Résolution 384, pour faire droit à Edgar Louis Chaddock.

Résolution 385, pour faire droit à William Leathem.

Résolution 386, pour faire droit à Aglaia Valentza Papageorgiou Antypas.

Résolution 387, pour faire droit à Mary Theresa Johnson Mitchell.

Résolution 388, pour faire droit à Heidi Gertrude Kuss Foster.

Résolution 389, pour faire droit à Sotirios Steve Chiotakakos.

Résolution 390, pour faire droit à Gloria Louise Hercus Gallacher.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles mises en délibération?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions fassent l'objet d'un examen à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 16 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, comprenant le rapport de l'Auditeur général relatif aux relevés financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada,* chapitre 3, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément aux articles 22 et 23(1) de la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines,* chapitre 42, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Canadian Arsenals Limited,* comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du centenaire, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne,* chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies des lettres que le premier ministre du Canada a reçues des premiers ministres des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Québec, datées des 3, 6 et 7 juillet 1964, au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. (Textes français et anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les opérations s'y rattachant, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies,* chapitre 214, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 21(1) de la *Loi sur le Conseil économique du Canada,* chapitre 11, Statuts du Canada, 1963, et à l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office sur la stabilisation des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 14 de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles,* chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien,* chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-992, en date du 3 juillet 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité ayant étudié le Bill S-37, concernant *The Guarantee Company of North America,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Paul-H. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-90, modifiant la loi sur la défense nationale.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce, ayant examiné le bill C-90, modifiant la loi sur la défense nationale, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si le Sénat y consent, je propose que le bill subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je propose avec la permission du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 juillet 1964, à 8 heures du soir.

Une voix: Sur division.

L'honorable A. J. Brooks: Si je comprends bien, le leader du gouvernement s'attend à recevoir du travail de l'autre endroit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet. D'ici lundi prochain, nous devrions recevoir la mesure portant sur les prêts aux étudiants et nous disposerons peut-être aussi d'une autre mesure.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LES PORTS ET LE PILOTAGE

BILL ABROGATOIRE—ÉTUDE LE 20 JUILLET

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat et appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que l'article n° 3 qui figure au *Feuilleton* pour le mardi 21 juillet 1964 soit rayé et que le bill S-40, intitulé: «Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage», soit inscrit à l'ordre du jour afin de subir la deuxième lecture lundi prochain le 20 juillet 1964.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES N° 7, 1964

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill n° C-109, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX JEUNES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Fred A. McGrand propose la 3e lecture du bill C-108, prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 412 à 444, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés hier.

(Sur la proposition de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 391, pour faire droit à Nessie Brown Keller.

Résolution 392, pour faire droit à Anne Catherine Johnstone Faithful.

Résolution 393, pour faire droit à Doreen Elizabeth Greene Favreau.

Résolution 394, pour faire droit à Antoinette Fortier Douglas.

Résolution 395, pour faire droit à Jocelyn Penfold Tetley Davoud.

Résolution 396, pour faire droit à Eleanor Saller Gottlieb.

Résolution 397, pour faire droit à Jacqueline Valois Simard.

Résolution 398, pour faire droit à Laura Berbrier Barmash.

Résolution 399, pour faire droit à Marie Ghislaine Helen Lecouve Weir-Cowan.

Résolution 400, pour faire droit à Thérèse Cossette Blanchard.

Résolution 401, pour faire droit à Roslyn Doris Greenbaum Amar, aussi désignée Lynne Doris Green Amar.

Résolution 402, pour faire droit à Bela Torma.

Résolution 403, pour faire droit à John William Simon.

Résolution 404, pour faire droit à Mary Noreen Smith Griffith.

Résolution 405, pour faire droit à George-Alfred Côté.

Résolution 406, pour faire droit à Leah (Laura) Goldstein Singer.

Résolution 407, pour faire droit à Alice Marie Fernande Demblon Xanthos, aussi désignée Alice Marie Fernande Demblon Xanthospolides.

Résolution 408, pour faire droit à Élise Désaulniers Laliberté.

Résolution 409, pour faire droit à Shirley May Anderson Bartos.

Résolution 410, pour faire droit à Arthur Stoltze.

Résolution 411, pour faire droit à Aviam Barbara Judith Resin Capelovitch.

Résolution 412, pour faire droit à John Bligouras.

Résolution 413, pour faire droit à Dina Canzer Soiffer.

Résolution 414, pour faire droit à Freda Linden Greenblatt.

Résolution 415, pour faire droit à Helen (Helene) Kupay Galaska.

Résolution 416, pour faire droit à Joan Eileen McEvoy Collard.

Résolution 417, pour faire droit à Marcel Renaut.

Résolution 418, pour faire droit à Mary Dombrosky Aspinall.

Résolution 419, pour faire droit à Raymond St-Jacques.

Résolution 420, pour faire droit à Lillian Dauber Haller.

Résolution 421, pour faire droit à Jean-Paul Plante.

Résolution 422, pour faire droit à Marie-Céline-Sabine Ranger Albulet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles mises à l'étude?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 352 à 390 inclusivement, présentées hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 352, pour faire droit à Marjorie Edith Taylor Leroux.

Résolution 353, pour faire droit à Anne-Marie Balazs Somlo.

Résolution 354, pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Résolution 355, pour faire droit à Barbara Ann Bell Sobrian.

Résolution 356, pour faire droit à Gilbert Long.

Résolution 357, pour faire droit à Helen Mary Mackay Moffat.

Résolution 358, pour faire droit à Horst Axmann.

Résolution 359, pour faire droit à Betty Audrey Sims Brendish.

Résolution 360, pour faire droit à Gisèle Morency Houle.

Résolution 361, pour faire droit à Jean Lavaud.

Résolution 362, pour faire droit à Joseph-Gaston Montpetit.

Résolution 363, pour faire droit à Jean Pelletier.

Résolution 364, pour faire droit à Yvonne St-Aubin Lemieux.

Résolution 365, pour faire droit à Irma Patricia Sabloff Robin.

Résolution 366, pour faire droit à Andree Akerib Levy.

Résolution 367, pour faire droit à Una Elizabeth Pritchard Dobell.

Résolution 368, pour faire droit à Yves-Marie-Aimé Jouanet.

Résolution 369, pour faire droit à Howard Alexander Brown.

Résolution 370, pour faire droit à Dorothy Helen Websdale Ryan.

Résolution 371, pour faire droit à Magdalene (Madeline) Stefan Ruck.

Résolution 372, pour faire droit à Konrad Seitz.

Résolution 373, pour faire droit à Helen Schlesser Browman.

Résolution 374, pour faire droit à René Carrier.

Résolution 375, pour faire droit à Paul-Romain Bernard Babeu.

Résolution 376, pour faire droit à Augustine Gingras Simard.

Résolution 377, pour faire droit à Réjeanne Fortin Bertrand.

Résolution 378, pour faire droit à Nell Gwendolyn Fleury Jull.

Résolution 379, pour faire droit à Jean Matton.

Résolution 380, pour faire droit à Shirley Grace Reid Ramsay.

Résolution 381, pour faire droit à Lew Shedlack.

Résolution 382, pour faire droit à Gilbert Gagnon.

Résolution 383, pour faire droit à Madelene Stattner Bornstein.

Résolution 384, pour faire droit à Edgar Louis Chaddock.

Résolution 385, pour faire droit à William Leathem.

Résolution 386, pour faire droit à Aglaia Valentza Papageorgiou Antypas.

Résolution 387, pour faire droit à Mary Theresa Johnson Mitchell.

Résolution 388, pour faire droit à Heidi Gertrude Kuss Foster.

Résolution 389, pour faire droit à Sotirios Steve Chiotakakos.

Résolution 390, pour faire droit à Gloria Louise Hercus Gallacher.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL À LA COUR SUPRÊME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le 2 juin, sur la motion de M. Pouliot:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».

(Texte)

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs et distingués collègues, si je prends part à ce débat, c'est tout simplement dans le but d'émettre mon opinion personnelle au sujet de la résolution concernant cette loi.

Soyez assurés que je ne veux nullement mettre en doute la valeur des arguments émis par le parrain de ce projet de loi, mon distingué collègue, l'honorable Jean-François Pouliot, en qui je reconnais un de nos meilleurs juristes et pour qui j'ai le plus grand respect. Cependant, pour des raisons qui me paraissent plausibles, je diffère d'opinion avec lui. Je suis certain qu'il ne me contestera pas ce droit.

Or, quel est ce projet de loi?

Ce projet de loi a pour but de modifier la loi concernant le salaire et les gains des femmes mariées.

L'alinéa 3A, qui est un amendement à la loi, dit ceci:

> Tous les gages et gains personnels d'une femme mariée et toutes les acquisitions qui en proviendront, et tous les produits ou profits qu'elle retirera de tout état ou négoce qu'elle exercera indépendamment de son mari . . .

Ce projet de loi contient quatre autres articles, qui concernent également les droits de la femme mariée.

Or, les droits de la femme mariée sont des droits personnels, des droits civils, qui s'appliquent à la personne. En conséquence, je soumets, sans crainte de faire erreur, que cette loi tombe sous la juridiction de l'alinéa 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'article 92 dit:

> Dans chaque province, la législature pourra exclusivement légiférer sur les matières entrant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés . . .

Et, à l'alinéa 13, la catégorie des sujets énumérés est:

> La propriété et les droits civils dans la province.

Par conséquent, le projet de loi que mon savant confrère, l'honorable sénateur Pouliot, nous demande d'accepter—de sanctionner—est un projet de loi relevant de la juridiction exclusive des provinces. Par conséquent, je ne crois pas que je doive m'étendre longuement sur la jurisprudence pour établir mieux que ne l'a fait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'article 92(13).

Cependant, sans vouloir prolonger mon discours à ce sujet, je soumets, à mon humble avis—et c'est l'opinion que j'émets sous cette réserve—que ce projet de loi devrait être adopté, s'il y a lieu, par la législature de la province de Québec.

Alors, en ce qui me concerne, je déclare que je voterai contre ce projet de loi.

(Traduction)

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, le 2 juin de cette année, le sénateur Flynn a prononcé un très intéressant discours au sujet de la motion dont nous sommes saisis. Je désire l'en féliciter et lui dire que je souscris aux opinions qu'il a exprimées sur cette question.

Je suis aussi l'exemple du sénateur Flynn en félicitant le sénateur Pouliot, auteur d'un livre juridique remarquable intitulé: *Droit Fabricien*, ce qui signifie en anglais: *Parochial Law*. Ce gros volume constitue une source intarissable de renseignements. Dans l'exercice du droit, je l'ai sans cesse consulté. C'est un traité fort utile. La documentation qu'il renferme est très précieuse pour tous ceux qui ont étudié les problèmes contemporains de la fabrique ou de la corporation chargée de l'administration de nos paroisses.

J'ajouterai que le bill à l'étude est un bill d'intérêt public. On devrait le désigner bill public d'initiative parlementaire. L'année dernière, un juriste du ministère de la Justice a exprimé l'avis que les sénateurs n'avaient pas le droit de présenter des projets de loi d'intérêt public. A l'autre endroit, chaque année, les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, les députés présentent des douzaines et des douzaines de bills publics. Je ne trouve aucune disposition du Règlement qui nous met sur un autre pied qu'eux et qui nous empêche de prendre pareille initiative.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Gouin: J'estime que le sénateur Pouliot a le droit de présenter le projet de loi dont nous sommes saisis. Cette motion nous fournit l'occasion de nous rafraîchir la mémoire à l'égard des questions d'ordre constitutionnel. J'avoue avoir été obligé de relire un certain nombre de causes, afin de voir comment nos tribunaux ont interprété notre constitution quant au domaine de compétence de notre Parlement en matière de mariage et de divorce aux termes de l'alinéa 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai également étudié la juridiction des assemblées législatives provinciales dont le sénateur Dupuis a parlé tout à l'heure—la juridiction relative à la propriété et aux droits civils, qui leur est conférée en vertu de l'alinéa 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la juridiction relative à la célébration des mariages, à l'alinéa 12 de l'article 92.

La question que le sénateur Pouliot voudrait soumettre à la Cour suprême a trait à l'habilité juridique des femmes mariées. Il faut bien se rappeler qu'il ne traite pas de l'habilité des femmes, en ce qui concerne le droit de contracter mariage. Le présent bill réglementerait les effets ou les conséquences civiles du mariage. Si nous adoptons le principe dont s'inspire ce bill, il me semble que les femmes mariées se trouveraient pratiquement exclues des dispositions du Code civil et que ce qu'elles pourraient faire ou ne pas faire dépasserait la juridiction de l'administration municipale. En cherchant à nous assurer des droits de la femme mariée, nous devons nous demander si ces droits, tels qu'ils figurent dans la présente mesure législative, doivent relever de la juridiction fédérale ou provinciale.

La juridiction provinciale en matière de droit civil est, à mon avis, la pierre angulaire de notre constitution. Le Québec ne serait jamais entré dans l'Union fédérale en 1867 s'il n'avait obtenu l'assurance de garder le droit de légiférer en matière de droit civil. En d'autres mots, c'était l'assurer de sa compétence en matière de droit privé. Québec voulait garder le droit français renfermé dans le Code qui, à l'époque, venait tout juste d'être adopté. Le Code civil est entré en vigueur dans le Québec en 1865. Une partie importante du Code civil est consacrée aux effets civils du mariage et la juridiction accordée au Parlement canadien, en vertu de l'article 92 relatif au mariage et au divorce, constitue une exception—une exception établie à l'égard de la juridiction générale accordée à l'Assemblée législative provinciale en ce qui a trait aux droits de propriété et aux droits civils.

Puis, il y a une dérogation à l'exception, à savoir: la célébration du mariage. Les Pères de la Confédération et la population du Québec, en 1867, considéraient la juridiction fédérale à l'égard du mariage et du divorce seulement lorsque le divorce était en cause. En d'autres termes, ils estimaient que toutes les questions qui découlaient du mariage, sans se rapporter directement à la validité du mariage, relevaient de la loi provinciale.

Cette opinion a été longtemps acceptée par le grand public et même par les juristes lorsque j'ai fait mes débuts dans la carrière. Mais nous avions encore l'impression que l'article concernant le mariage et le divorce signifiait que la juridiction relative au mariage se limitait au divorce. L'article en question, c'est-à-dire l'article 91, paragraphe 26, était interprété à l'origine comme devant assurer qu'un mariage valable dans une province et célébré selon la «loi de l'endroit» (*lex loci*), ne puisse être contesté dans une autre province. Il existe à cet égard une déclaration de certains Pères de la Confédération. Autrement dit, ils voulaient éviter un conflit des lois, un conflit entre les statuts des différentes provinces à propos du mariage. J'admets que nos tribunaux donnent une interprétation de la compétence favorable à l'autorité fédérale.

Ce point est nettement établi par la cause qu'a citée le sénateur Pouliot concernant le renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions relatives au mariage. On trouve le jugement suivant du Conseil privé dans un cas figurant à la page 880, sous la rubrique des appels—1912: «Il a été décidé que le Parlement canadien aurait la compétence exclusive au sujet de la validité du mariage, sous réserve des exceptions relatives aux conditions dans lesquelles doit être célébré le mariage.

Par conséquent, je suis porté à croire que le Parlement canadien a la compétence de légiférer au sujet des empêchements au mariage, comme la consanguinité et l'impotence. Mais, sauf en ce qui concerne justement les questions d'empêchements au mariage, le Parlement canadien n'a jamais adopté de mesure législative qui toucherait notre Code civil dans le domaine du mariage, sauf bien entendu, les bills de divorce, qui font exception à la loi générale de la province et sont valides selon la constitution.

Je souhaite bien préciser que notre Code civil reste en vigueur tant qu'il n'est pas révoqué, dans une certaine mesure, par des mesures législatives promulguées en vertu de la compétence du Parlement canadien ou de l'Assemblée législative de la province. Dans une seule cause que je connaisse, une modification a été présentée ici, à Ottawa, pour permettre à un veuf d'épouser la sœur de feu sa femme, et pour autoriser une veuve à se marier avec le frère de son défunt mari. Ces dispositions ont été étendues plus tard à la nièce et au neveu de la femme ou du mari défunts.

Le Parlement du Canada uni, qui a adopté comme loi notre Code civil du Bas-Canada, n'était pas une fédération. La constitution consistait en une union législative et toute la compétence, tous les pouvoirs qui avaient été partagés en 1867 entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, entre le Parlement et les Assemblées législatives, ces pouvoirs, à ce moment-là, seul le Parlement du Canada uni les possédait complètement.

Mais quel est le problème? Ce sont les modifications qui pourraient être apportées au chapitre concernant le mariage. Ce sont les amendements qui pourraient être présentés par suite de la revision de notre Code civil qui est présentement en cours dans la province de Québec. En réalité, le sénateur Pouliot était un des juristes qui ont été choisis au début pour préparer cette revision.

Nous en arrivons maintenant au bill S-16, qui prétend conférer un droit quelconque à toutes les femmes mariées. Sauf erreur, il s'appliquerait d'un océan à l'autre, mais on comprendra que je limiterai mes remarques à la province de Québec. Les intentions du sénateur Pouliot étaient excellentes, et je suis certain que toutes les femmes du Québec lui en sont très reconnaissantes. Il a pensé qu'il était nécessaire de faire quelque chose pour supprimer les limites, les restrictions, qui entravaient les femmes mariées de la province de Québec. En réalité, elles ont été placées sur la liste des personnes non habilitées à contracter.

Tout cela a changé. L'article 3a du bill dont nous sommes saisis n'est plus nécessaire, et pour les deux raisons suivantes. Premièrement, la question était déjà réglée dans une large mesure par l'article 1425a de notre Code civil, qui a été adopté en 1931. Cet article accorde aux femmes mariées qui travaillent l'entière propriété du produit de leur travail personnel et l'entière propriété, l'administration et la disposition de ce qu'elles achètent avec le produit ou les économies ou le produit de leur travail.

Le sénateur Flynn faisait remarquer que, par une curieuse coïncidence, un autre bill présenté dans la bonne vieille ville de Québec et le bill que nous étudions ici à Ottawa portent tous les deux le même numéro. Cet autre bill n° 16 a reçu la sanction royale le 18 juin 1964. Cette loi du Québec assure, pour ainsi dire, l'émancipation de la femme mariée de la province de Québec. Elle peut disposer de ses biens personnels meubles ou immeubles. Elle peut comparaître en cour à

l'occasion de procès visant des biens meubles ou des procédures. Or, si nous nous reportons à l'article 3a du bill dont nous sommes saisis, nous constatons que la loi provinciale dont je viens de parler renferme déjà de telles dispositions.

L'article suivant soit le numéro 3b a trait aux dépôts de banque des femmes mariées. Notre loi sur les banques ici à Ottawa, chapitre 41 des Statuts revisés du Canada 1952, donne aux termes de l'article 75, à toute personne, y compris naturellement à la femme mariée, la pleine capacité de déposer n'importe quel montant à toute banque à charte et d'effectuer des retraits. Dans la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit le chapitre 42 de nos Statuts revisés du Canada, nous retrouvons exactement la même disposition. Nous la retrouvons également dans les coopératives de crédit auxquelles le sénateur Vaillancourt est si attaché. Aux termes de la loi du Québec de 1963, chapitre 57, article 16, les femmes mariées peuvent maintenant déposer des fonds à une coopérative de crédit ou à une caisse populaire et elles peuvent retirer cet argent sans avoir besoin d'autorisation.

L'article 3c du bill traite d'un cas de fraude par le mari. Bien entendu, les dispositions générales de notre Code civil suffisent à couvrir un cas de fraude mais il y a un axiome selon lequel il n'y a rien à l'épreuve de la fraude: *Fraus corumpit omnia.*

Nous en arrivons ensuite à l'article 3d concernant les dettes de la femme, cette dernière étant responsable de ses propres dettes. En général, le mari n'est pas responsable des dettes de sa femme, mais il peut l'être s'il s'agit d'achats concernant ce qu'on appelle les «nécessités de la vie» du ménage. Si je comprends bien, le droit coutumier anglais reconnaît lui aussi ce principe. De fait, le ménage a profité des aliments et vêtements achetés. Comme je l'ai déjà expliqué, sous le régime actuel, en vertu du bill S-16 et du droit du Québec, la femme mariée a l'administration et la disposition de ses biens personnels et elle jouit de la capacité juridique que j'ai indiquée.

En consultant la jurisprudence, on trouve une décision rendue dans la cause de Conger contre Kennedy (1896), à la page 397 du volume 26 des rapports de la Cour suprême du Canada. Cette décision concernait les Territoires du Nord-Ouest. A peu près les mêmes pouvoirs que l'Assemblée législative provinciale avaient été conférés aux autorités locales, notamment sur la propriété et les droits civils. La discussion concernait l'expression «propriété personnelle», à savoir si c'était une question qui relevait du lieutenant-gouverneur en conseil des Territoires du Nord-Ouest ou bien une question concernant le mariage et le divorce relevant du gouvernement fédéral.

Le sénateur Dupuis et le sénateur Flynn ont prétendu, et moi aussi j'affirme, que la propriété personnelle d'une femme mariée est une question qui concerne les biens et les droits civils. Autrement dit, l'autorité locale était compétente à décider que cette question de propriété ne concernait pas le mariage et le divorce, et le pouvoir de l'épouse de contracter mariage et ainsi de suite.

Étant donné les circonstances, je ne puis trouver, je le regrette, aucune raison motivant le renvoi du bill présenté par notre honorable collègue à la Cour suprême du Canada. D'ailleurs, j'ajouterai qu'il n'est pas opportun dans les circonstances, de contester, pour ainsi dire, indirectement la compétence de l'Assemblée législative provinciale dans un domaine aussi important, du point de vue des conséquences civiles, que le mariage.

J'estime que lorsqu'on procédera à une revision de notre Code civil, ce sera alors le moment approprié pour présenter une mesure législative ici à Ottawa, si on le juge nécessaire. Pour le moment on oppose, pour ainsi dire, l'autorité du gouvernement fédéral à celle des assemblées législatives provinciales et j'estime que l'on n'a pas lieu de présenter ici une mesure législative dont la nature revêt certes un caractère douteux et que la vaste majorité de la population considère nettement comme relevant de la compétence de l'Assemblée législative de Québec.

(Texte)

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à parler de ce bill.

(Traduction)

Je suis pris au dépourvu. Les circonstances m'ont tenu éloigné du Sénat pendant quelque temps, mais comme je suis ici aujourd'hui, j'estime que cette question est tellement importante qu'il est de mon devoir d'exprimer mon opinion sur quelques points essentiels.

Je suis entièrement d'accord avec les honorables sénateurs Dupuis, Gouin et Flynn.

J'ai étudié les jugements de nos tribunaux, dont il a été question cet après-midi, et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je me propose d'éclaircir deux points, d'abord l'habilité des hommes et des femmes à passer des contrats; ensuite, après avoir reconnu qu'un homme ou une femme ou les deux ont l'habilité de passer un contrat, dans quelle mesure sont-ils touchés par ce contrat. Les choses sont maintenant plus claires par rapport au mariage.

Avant l'avènement de la Confédération, c'étaient les provinces qui s'occupaient de la

question du mariage. A l'époque de la Confédération cependant, les Pères de la Confédération se sont vus aux prises avec un problème, car il s'agissait d'établir une distinction entre les pouvoirs fédéraux et les pouvoirs provinciaux. La constitution stipulait clairement que la propriété et les droits civils relevaient des provinces avant la Confédération et que l'on ne devait rien y changer, sauf au moyen d'une modification, ce qui aurait été une exception à la règle. La juridiction concernant les droits civils n'a pas été remise entre les mains du gouvernement fédéral du seul fait que la Confédération était établie.

En quoi consistent la propriété et les droits civils et quelles ont été les répercussions sur la Confédération? Les Pères de la Confédération ont décidé de la question du mariage, qui était en soi des plus importantes et qui n'avait été étudiée ni par un organisme fédéral ni par un gouvernement proprement dit, avant la Confédération.

Qu'allaient-ils faire en ce qui concernait le droit de contracter mariage? Ce droit allait-il rester sous la juridiction des provinces ou être transféré à l'autorité fédérale? Si on le transférait, tel quel, à l'autorité fédérale, on donnait lieu, par là même, à une exception à la loi relative à la propriété et aux droits civils; il s'agissait du droit de légiférer sur une question de droit humain—l'union de l'homme et de la femme. Par conséquent, les Pères de la Confédération ont estimé que le droit au mariage de l'homme et de la femme serait mieux régi par une loi fédérale.

Les contrats passés entre les parties après le mariage devaient être considérés comme des contrats par suite de leur droit de contracter mariage. Le droit de contracter mariage, d'une manière, était un droit civil, mais également un droit social, et les Pères de la Confédération décidèrent, et avec raison, que ce droit social ou civil devrait relever de la juridiction de l'autorité fédérale.

Donc, honorables sénateurs, il faut distinguer entre le pouvoir de s'engager à contracter mariage et le pouvoir, après le mariage, de passer des contrats sous l'empire du droit civil, en ce qui concerne la propriété civile et ainsi de suite. Le droit de contracter mariage est conforme à la Bible et au principe établi au temps des anciens Hébreux, soit, qu'après le mariage les époux ne feront plus qu'un seul corps et une seule chair.

Les Pères de la Confédération ont décidé que le mariage relèverait de la juridiction fédérale. C'est pourquoi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comporte cet article 91 qui dit:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;

Voilà donc le principe: l'autorité fédérale a le droit exclusif de faire des lois sur toutes les questions non exclusivement assignées aux provinces. C'est assez clair?

> ... mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré (nonobstant toute disposition du présent acte) que l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada ...

«Exclusive», voilà un mot très fort en faveur de l'autorité fédérale.

> ... s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

Donc, les «sujets ci-dessous énumérés» sont assignés exclusivement à l'autorité fédérale.

A l'alinéa 26 de cet article, nous voyons ensuite «le mariage et le divorce». Il est donc clair que l'acte confédératif donne à l'autorité fédérale l'autorité exclusive de faire des lois sur toutes les questions mentionnées dans cet article, pourvu qu'elles n'empiètent pas sur des questions confiées exclusivement aux provinces. Nous voyons donc dans cet article que le droit exclusif du gouvernement fédéral de passer des lois se rattache aux alinéas subséquents et je parle en particulier de l'alinéa 26 «le mariage et le divorce». Soyons donc bien clairs: il n'est pas question des conséquences civiles du mariage et du divorce; la question est plus générale. On pourrait dire que l'article couvre à peu près toutes les nuances qui découlent de la question du mariage et du divorce. Toutefois, il est dit que l'autorité est confiée au gouvernement fédéral:

> ... relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

C'est donc là l'exception.

Si nous lisons ensuite les alinéas de l'article 91 qui énumère les sujets relevant de la juridiction exclusive de l'autorité fédérale, on voit qu'il est question du mariage et du divorce. Toutefois, n'oublions pas l'exception:

> ... relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Nous savons donc maintenant que le mariage et le divorce, de façon générale, relèvent exclusivement de l'autorité législative fédérale. Le même acte prévoit-il une exception au sujet de ce que nous débattons aujourd'hui, c'est-à-dire la propriété et les droits civils? Oui, nous le voyons à l'article 92.

En voici le texte:

> Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés...

Cet article a trait aux pouvoirs exclusifs des provinces, et c'est là l'exception aux paragraphes énumérés à l'article 91. Quoi que vous lisiez dans l'article 91, en particulier sur le mariage et le divorce, s'il est une exception ayant trait à la question, même de façon restreinte, si on trouve la rectriction à l'article 92 à l'égard des pouvoirs exclusifs des provinces, la restriction relative aux pouvoirs provinciaux l'emporte sur les pouvoirs fédéraux.

Relisons l'article 92:

> Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés...

Il s'agit des pouvoirs des provinces et, dans cet article, nous trouvons le paragraphe 13: «La propriété et les droits civils». Donc, d'une part, la constitution donne à l'autorité fédérale le pouvoir exclusif de légiférer en matière de mariages et de divorces, mais avec les exceptions qui peuvent être faites à l'égard du pouvoir provincial; et à l'article 92, sous la rubrique des pouvoirs provinciaux, nous trouvons cette exception d'après laquelle les provinces seules ont le droit exclusif de légiférer en matière de propriété et de droits civils.

Nous devons chercher à savoir si on peut en quelque sorte concilier la compétence exclusive accordée à l'autorité fédérale en matière de mariages et de divorces et la compétence exclusive accordée aux provinces au sujet de la propriété et des droits civils. C'est sous cet angle que nous devons examiner la nature de ces deux exceptions.

Est-il possible de concilier les deux? Très facilement, si l'on tient compte que l'autorité fédérale concernant le mariage et le divorce a été spécialement conférée à l'égard de la personne des parties contractantes, c'est-à-dire au sujet de la dévolution non pas de leurs biens et propriétés, mais de leur essence humaine; et que les droits réservés aux provinces comprennent le pouvoir d'adopter et de promulguer exclusivement les lois sur la propriété et les droits civils, domaine inaccessible au gouvernement fédéral.

Par conséquent, quand les parties intéressées veulent contracter mariage elles doivent, si je puis m'exprimer ainsi, consacrer leur personne par l'institution divine du mariage. Le pouvoir à ce sujet devrait relever du gouvernement fédéral dans tout le pays. Une fois mariés, les intéressés peuvent conclure tout contrat entre eux ou avec d'autres parties au sujet de leur propriété individuelle, etc. Ils peuvent le faire sous forme de contrats qui doivent être conformes aux lois provinciales.

Je regrette de n'avoir pas mieux préparé le sujet pour vous l'exposer avec plus de netteté et de précision. Mais à mon avis la situation semble assez claire. S'il ne s'agissait que de ma propre autorité, cela ne signifierait pas grand-chose. Mais la jurisprudence a été mise au point à cette fin. Il faudra donc, à l'avenir, ne pas oublier qu'une décision a été prise d'après laquelle nos jeunes gens qui désirent contracter mariage, c'est-à-dire conclure un contrat sacré et social, devront s'en tenir à la loi fédérale. Après le mariage, s'il est question d'un crime, ce serait encore aux termes de la loi fédérale parce que le droit criminel est régi par notre Code criminel. Mais s'ils ont à régler des affaires entre eux ou avec d'autres personnes, ou céder des propriétés d'un à l'autre, ou vendre une maison que madame a reçue de son père, cela se fait aux termes de lois provinciales, et tout compte qu'elle peut avoir par suite de cette vente, est régi par la loi provinciale. Elle n'a aucun compte à rendre à son mari à cet égard parce que la loi provinciale ne le prévoit pas. Voilà toute l'histoire.

Je pourrais parler encore quelques instants—mais je vous en ferai grâce—pour traiter des nombreux contrats que l'épouse peut faire avec d'autres personnes au sujet de ses droits, de son droit de travailler, son droit de recevoir un salaire, et ainsi de suite. Ces droits sont régis par la loi provinciale et ne cessent d'être régis par cette loi que lorsque les autorités provinciales adoptent une loi à cette fin.

On me dit que c'est ce qu'on discute à Québec; espérons que cela ne sera pas modifié car c'est l'essence de la Confédération. La Confédération a réuni un certain nombre de provinces, dont certaines ne l'étaient pas encore, afin de former une seule nation, un seul État, et pour préserver leurs droits, leur vie et leur propriété civils. Elles jouissent de tout cela. Les gouvernements provinciaux ont déjà ces droits et la propriété des provinces est demeurée telle après la Confédération. Cela me semble clair.

J'aimerais maintenant rendre hommage à l'honorable sénateur qui a parlé en faveur du

bill, car il est évident qu'il a approfondi la question. Il a abordé la question d'une telle façon que tout le monde a pu y réfléchir davantage, et il mérite de grands mercis pour avoir ouvert les yeux, les oreilles et l'intelligence de bien des gens sur la question. Nombre de sénateurs du Québec ont été amenés à établir une distinction entre l'essence du contrat de mariage et les dispositions subséquentes que peuvent prendre, entre eux ou avec des tiers, le mari et la femme.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me sens un peu étourdi devant l'avalanche de fleurs qu'ont répandues sur moi mes érudits et généreux collègues; je propose donc que la suite du débat soit remise au mardi 21 juillet.

(Le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-16 modifiant la loi sur le mariage et le divorce.—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'au mardi 21 juillet.

(L'article est réservé.)

LE CODE CRIMINEL «HABEAS CORPUS»

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 17 juin, sur la motion de l'honorable M. Lang en vue de la 2e lecture du bill C-35 visant à modifier le Code criminel (*Habeas Corpus*).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le sénateur Lang a expliqué ce bill de façon éloquente et détaillée il n'y a pas si longtemps. Étant donné, toutefois, qu'il a trait à une question assez complexe, je crois que d'autres remarques ne sont pas superflues. Je tiens à préciser d'abord que je ne participe pas au débat pour contredire mon honorable collègue, le sénateur Lang, ni parce que je ne suis pas d'accord avec les propos du sénateur Macdonald (Cap-Breton) ou du sénateur Croll, qui partage ce pupitre avec moi.

Honorables sénateurs, le projet de loi semble très simple; il tend à l'addition de trois mots, «ou d'*habeas corpus*», à un article figurant déjà dans le Code criminel. La disposition en question prévoit le droit d'appel à la cour d'appel à l'égard de certaines questions; on se propose tout simplement d'ajouter l'*habeas corpus* aux diverses procédures qui y sont reconnues. Il importe de préciser en quoi consiste l'*habeas corpus*, vieux droit consacré depuis plus d'un millénaire par le droit anglais.

L'*habeas corpus* a surtout pour but de protéger le particulier et d'assurer sa liberté. En principe, il s'agit d'une prérogative de la Couronne, le monarque étant censé se préoccuper du bien-être de toute personne se trouvant dans les limites du royaume. La Couronne a donc le droit et le devoir de se renseigner sur l'emprisonnement ou la détention de ses sujets. Littéralement, l'expression se traduit par «Produire le corps» et le bref est adressé au geôlier ou au gardien de tout détenu ou à celui qui l'a capturé.

On sait, d'après les archives, que ce principe a été appliqué sous le règne d'Édouard le Confesseur, avant la conquête de l'Angleterre par les Normands; ce fut en outre une des concessions exigées du roi Jean à Runnymede et incorporée dans la *Grande Charte*. C'est en 1679 qu'il apparaît pour la première fois dans les lois statutaires en Angleterre; le préambule de la loi est ainsi conçu «pour mieux assurer la liberté d'un sujet».

Je vais citer un texte de l'un des grands juges d'autrefois, lord Mansfield:

> Lorsqu'un homme est envoyé en prison par un autre, l'*habeas corpus* peut être accordé à ceux qui le mettent en prison, car on doit rendre compte au roi de la liberté et de l'emprisonnement de ses sujets.

La modification au Code, que propose le présent bill, fait sûrement preuve de concision, mais le sujet en question n'est pas aussi simple que la brève modification et la rédaction succincte pourraient le laisser croire.

Tout en approuvant le principe du bill, j'estime qu'il exigera une étude minutieuse de la part du comité et une modification sur des points d'importance. C'est la raison pour laquelle je vous en parle plutôt que de laisser entièrement la question à la discrétion de mon ami, le sénateur Lang. Aussi, j'ose croire que les honorables sénateurs voudront bien se montrer indulgents lorsque je tenterai de faire de la lumière sur un sujet important et sur un mode de procédure incontestablement difficile et compliqué.

Le bill fait mention des mots *habeas corpus*, mais il y a eu dans le passé pas moins de cinq différents modes de procédure distincts, désignés sous ce nom dans le droit anglais, et n'importe lequel de ceux-là, employé de nos jours, pourrait vraisemblablement être pris pour celui que l'on nous propose.

Ainsi, il y avait l'*habeas corpus ad justificandum*, qui exigeait de la personne à qui s'adressait le bref qu'elle comparaisse et témoigne devant le tribunal qui l'avait émis. De nos jours, ce mandat s'appelle une citation. Nous n'avons certes pas l'intention de permettre qu'on en appelle d'une citation dans tous les cas prévu au Code criminel.

Il y avait aussi l'*habeas corpus ad respondendum*, qui exigeait la présence du prisonnier nommé et légalement détenu, afin qu'il puisse répondre à de nouvelles accusations portées contre lui. La chose se fait maintenant au moyen d'un ordre de la cour. Nous n'entendons certainement pas donner au prisonnier l'avantage de la confusion et du retard qui pourraient se produire en lui accordant le droit d'en appeler en pareilles circonstances.

Je saute par-dessus deux autres formes du bref pour en venir au plus important des divers mandats d'*habeas corpus*: celui auquel Édouard Ier a recouru et dont parle la Grande Charte. Le Parlement l'a adopté en 1679. Sans doute est-il visé par le projet de loi. Il s'agit du bref d'*habeas corpus ad subjiciendum* et il a trait à la liberté des sujets ou de quiconque se trouve dans le royaume.

Les honorables sénateurs remarqueront que le rédacteur de la loi sur la Cour suprême a pris soin d'éviter toute confusion au sujet de l'*habeas corpus*. S'ils se reportent à l'article 57, paragraphe 1, ils constateront que le bref qui fait l'objet du projet de loi s'appelle précisément *habeas corpus ad subjiciendum*. Si nous autorisons l'adoption de l'appel qui figure dans le bill, nous devrions modifier le libellé en conséquence.

En outre, pour bien comprendre le fond du bill, les honorables sénateurs doivent savoir que ce bref s'applique en plusieurs circonstances. Il s'applique dans les causes civiles et criminelles. On peut signifier un bref en matière de droit civil, comme la garde des enfants, les cas de démence et d'emprisonnement pour délits prévus par les lois provinciales. Cela relève évidemment de la compétence des provinces.

Je m'intéresse vivement aux phases provinciales de cette situation et je m'en préoccupe quelque peu. On trouve dans les recueils de lois de l'Ontario, une loi intitulée *The Habeas Corpus Act*, soit au chapitre 163 des Statuts revisés de l'Ontario, 1950. Le paragraphe (1) de l'article 1 est ainsi conçu:

> Lorsqu'une personne autre qu'une personne emprisonnée pour dette, ou sous le coup d'instance, de jugement, de condamnation ou d'ordre de la Cour suprême, de la cour des sessions générales de la paix ou d'autre cour d'archives est détenue ou privée de sa liberté, un juge de la Cour suprême, à la suite d'une plainte faite au nom de la personne détenue ou privée de sa liberté, s'il semble d'après la déclaration sous serment qu'il y a motif suffisant et raisonnable de plainte, délivrera une assignation d'*habeas corpus ad subjiciendum* à la personne à laquelle est confiée la garde de la personne ainsi détenue ou privée de sa liberté, qui devra être retournée immédiatement au même juge qui l'aura délivrée ou à tout juge de la Cour suprême ou de la Cour d'appel.

Aux termes de l'article 8 de cette loi—cette disposition figure sans doute dans la loi des autres provinces, mais comme ce n'était pas nécessaire, je n'ai pas vérifié—une personne mécontente d'un jugement rendu par le tribunal au retour de l'assignation peut en appeler à la Cour d'appel, qui est revêtue de tous les pouvoirs du tribunal inférieur pour confirmer la détention ou l'élargissement du prisonnier. Mais je signale tout particulièrement que bien qu'on puisse en appeler du jugement rendu au retour de l'assignation, le requérant, la Couronne ou tout intéressé ne peut en appeler contre le fait que l'assignation soit refusée ou accordée.

Je signale cette loi provinciale, car il semble que la province d'Ontario nous montre la voie en ce qu'elle permet d'en appeler des jugements au retour de l'assignation pour ce qui est des questions relevant de la compétence provinciale, mais n'accorde pas le droit d'appel à l'égard de la délivrance de l'assignation. Soit dit en passant, il y est question de l'*habeas corpus* par son nom complet et exact.

Je passe maintenant aux questions d'*habeas corpus* résultant d'affaires relevant de la compétence fédérale, car c'est ce qui nous intéresse pour le moment. Là encore, il y a deux catégories, une civile, l'autre criminelle. Si la personne demandant une assignation passible d'une accusation aux termes d'une loi fédérale autre que le Code criminel, l'affaire est considérée comme la poursuite civile et est régie par la loi sur la Cour suprême. Cette loi renferme une section consacrée à *l'habeas corpus* dans laquelle on peut lire à l'article 57 ce qui suit:

> (1) Sauf dans les affaires résultant d'une demande d'extradition en vertu d'un traité, chaque juge de la cour...

Il s'agit de la Cour suprême du Canada.

> ...est compétent concurremment avec les cours ou juges des différentes provinces pour émettre le bref d'*habeas corpus ad subjiciendum*, aux fins d'une enquête sur la cause d'incarcération dans toute affaire criminelle en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

Les juges de la Cour suprême du Canada n'ont pas seulement le droit d'émettre ces assignations, de poursuivre l'affaire jusqu'au bout et de rendre un jugement dans les affaires d'*habeas corpus,* mais il y a aussi une disposition concernant l'appel à la cour. Le paragraphe (2) de l'article 57 se lit ainsi:

> Si le juge refuse le bref ou renvoie le prévenu en prison, il y a appel à la cour.

En conséquence, lorsqu'on a fait émettre un bref par la Cour suprême du Canada et que l'affaire a été jugée devant un juge de la Cour suprême du Canada, il y a ensuite appel à la cour entière. Mais si je comprends bien la loi, il n'y a pas d'appel si le bref est émis par la Cour suprême d'Ontario ou, je suppose, par les Cours suprêmes des autres provinces. J'ai exposé le droit d'appel qui existe dans ce cas-là. Il provient d'un jugement de la Cour suprême de l'Ontario seulement et non du refus ou de l'octroi d'une assignation.

C'est en partie à cause de cet article, c'est-à-dire de l'article donnant à un juge de la Cour suprême du Canada le droit de faire un accueil favorable à une demande relative à un bref d'*habeas corpus* et à entendre la cause, au retour du mandat, que lorsque le Sénat a révisé le Code criminel en 1951-1952, nous n'avons pas modifié l'article 691, c'est-à-dire celui dont nous sommes saisis dans le bill C-35, en incorporant l'*habeas corpus* dans le droit d'appel en matière de droit criminel. A cette époque, il était reconnu, en droit commun, qu'un avocat aille de juge en juge et de tribunal en tribunal jusqu'à ce qu'il obtienne une ordonnance d'*habeas corpus* et un certain sursis. Dans ces conditions, on n'avait pas besoin d'interjeter appel. A ce moment-là, l'appel restreignait plutôt qu'il n'élargissait la portée du droit de la personne visée par l'ordonnance. Dans la loi adoptée à la Chambre des communes, il était proposé qu'un droit d'appel soit accordé, mais ce droit avait une portée tellement restreinte que les membres du sous-comité ont cru qu'il s'agissait plutôt d'une mesure rétrograde dans ce domaine et ils ont refusé de l'entériner. Voilà pourquoi nous n'avons apporté aucune modification à ce moment-là. Il n'était pas nécessaire alors d'interjeter appel car la Cour suprême du Canada accueillait favorablement toute demande de première instance. Je puis dire que si nous avions pensé différemment à cette époque et si nous avions proposé, au sujet du Code, un amendement du genre de celui dont nous sommes saisis, je suis sûr que le libellé du projet d'amendement serait bien différent de celui qui a trait au bill C-35 sur lequel portent mes remarques.

Notez bien que les rédacteurs de la loi sur la Cour suprême ont pris soin de bien préciser le bref d'*habeas corpus* en question en le désignant en toutes lettres «*habeas corpus ad subjudiciendum*». Notez aussi que bien que la loi confère aux juges de la Cour suprême du Canada tous les pouvoirs que possèdent les juges des diverses provinces, elle autorise le requérant mécontent d'interjeter appel auprès de la cour au complet, en vertu du paragraphe (2) de l'article 1 dont je viens de donner lecture.

Ceux qui ont élaboré cette loi se sont évidemment rendu compte, mais non pas les rédacteurs du bill C-35, qu'il y a deux étapes distinctes quant aux procédures relatives à l'*habeas corpus*. Il y a tout d'abord la demande de bref, qui peut être accordée ou refusée, puis il y a le jugement qui est rendu au retour du bref, après l'audition de la preuve. Qu'on remarque que l'appel s'applique aux deux procédures—à la première, si un juge refuse le bref, à la deuxième, au retour du bref, si le juge renvoie la prévenu à une autre audience.

La loi fédérale sur la Cour suprême continue de spécifier et d'amplifier les pouvoirs du tribunal dans les procédures d'*habeas corpus*. Voici le texte de l'article 58:

> Dans toute affaire d'*habeas corpus* portée devant un juge de la Cour suprême, ou dans tout appel à la Cour suprême dans une affaire d'*habeas corpus,* la Cour ou le juge possède, pour mettre en liberté sous caution, faire élargir ou incarcérer le prisonnier ou l'individu, ou ordonner qu'il soit détenu en prison, ou prendre toute autre mesure à son égard, le même pouvoir que toute cour, tout juge ou juge de paix qui a juridiction en ces matières dans une province du Canada.

Les pouvoirs des juges de la Cour suprême du Canada en matière de liberté du sujet ne peuvent être outrepassés par les pouvoirs d'aucun autre tribunal du Canada. Apparemment, ces pouvoirs s'appliquent aux appels.

Les paragraphes (1) et (2) de l'article 59 amplifient encore davantage les pouvoirs de la Cour suprême dans les appels en matière d'*habeas corpus,* pour ordonner que l'appelant soit présent, ou sous la garde d'un fonctionnaire, à moins qu'il ne soit en liberté sous caution.

On a prétendu que les appels dans les affaires d'*habeas corpus* ne devraient pas être déférés à la Couronne, à cause des délais qui peuvent éventuellement se produire dans l'audition des appels. Ce point est prévu, du moins dans une certaine mesure, dans la loi

sur la Cour suprême, à l'article 60, conçu en ces termes:

> Un appel à la Cour suprême dans une affaire d'*habeas corpus* est entendu à une date prochaine, soit au cours des sessions prescrites de la Cour, soit hors de ces sessions.

C'est-à-dire en ce qui concerne la liberté du sujet, les vacances ne comptent pas à la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai décrit assez longuement les dispositions de la loi sur la Cour suprême, pour démontrer avec quelle attention détaillée les questions relatives à l'*habeas corpus* sont traitées dans les lois du dominion.

J'en viens maintenant à un point faible que fait ressortir le bill à l'étude. On pourrait facilement conclure que les articles en question comprennent les questions tant criminelles que de droit civil, c'est-à-dire l'*habeas corpus* concernant une mise en accusation effective ou prévue pour fait criminel, ou à propos d'un procès civil comme j'en ai énuméré, c'est-à-dire la garde des enfants, et ainsi de suite. Malheureusement, tel n'est pas le cas. L'article 40 de la loi sur la Cour suprême interdit les appels à celle-ci dans toute procédure tendant à obtenir un bref ou à propos d'un bref d'*habeas corpus* concernant une mise en accusation pour fait criminel. C'est ce qui justifie en quelque sorte la nature du bill dont nous sommes saisis. C'est à cause de cet article 40 de la loi sur la Cour suprême, et aussi à cause de la confusion qui règne en ce qui concerne les appels à la Cour suprême d'Ontario, et d'autres provinces, et ceux prévus dans la loi provinciale, que le juge en chef McRuer, de la Cour suprême d'Ontario, a insisté, dans la cause Shane, sur la nécessité de procéder comme le fera, je l'espère, le Parlement en l'occurrence.

Dans la cause Shane, le tribunal d'appel estimait qu'il n'y avait aucun droit d'appel contre la décision d'un juge du tribunal supérieur de l'Ontrio dans les causes d'extradition et, par déduction, nécessairement aussi dans la procédure d'*habeas corpus*.

M. le juge McRuer, a déclaré, en ce qui concerne cette cause—du point de vue *obiter*, il est vrai—qu'autrefois, on supposait que celui qui demandait qu'on lui fasse justice en recourant à l'*habeas corpus* dans les causes criminelles, pouvait s'adresser à chacun des juges l'un après l'autre. Son Honneur a estimé que dans le droit civil, ou commun, ce droit ne permettait pas d'aller de juge en juge, mais seulement de s'adresser à un tribunal après l'autre. Comme la loi sur la judicature avait rassemblé toutes ces anciennes cours en une seule, soit la Cour suprême de la judicature, le jugement d'un juge de cette Cour était définitif et concluant. Le juge McRuer termine son jugement de la façon suivante:

> Dans le règlement d'une affaire, je propose respectueusement que les autorités appropriées prennent rapidement des mesures afin de supprimer la confusion qui existe à l'heure actuelle et de procurer le droit d'appel dans les questions d'*habeas corpus* qui existait, pensait-on, avant que la Cour d'appel rende sa décision dans cette cause. Dans une affaire mettant en cause la liberté du sujet, la décision ne doit pas incomber à une seule personne, pas plus qu'il ne devrait être question du droit de prolonger le règlement définitif d'un procès en présentant des demandes successives à trente-et-un juges, chacun exerçant une juridiction égale à titre de juge de la Cour suprême de l'Ontario.

Dans la cause Shane, le tribunal a jugé qu'il n'y avait aucun droit d'appel. Puis, le juge McRuer continue à donner une opinion judiciaire incidente, mais néanmoins qui fait autorité, qui défait, détruit et annihile ce que nous, avocats, avons toujours considéré comme «un marchandage d'un juge à l'autre» pour trouver un juge, parmi les 31, qui veuille autoriser notre requête. A mon avis, c'est fini. Je ne crois pas que la déclaration du juge en chef soit de nature à lier ses collègues du Banc, parce qu'elle n'était pas nécessaire au jugement, et était rendue de façon incidente. Toutefois, je suis à peu près certain que, dorénavant, les juges de la province d'Ontario, sinon des autres provinces, adopteront son point de vue et que la décision du premier juge est définitive et péremptoire.

Je suis entièrement d'accord avec le juge en chef McRuer et c'est pourquoi je dis, que nous, du Sénat, devrions examiner très soigneusement le bill C-35 dont nous sommes maintenant saisis.

Voici ce que dit le paragraphe 1 de l'article 691 du Code criminel:

> Appel peut être interjeté à la cour d'appel d'une décision qui accorde ou refuse le secours demandé dans des procédures par voie de *mandamus*, de *certiorari* ou de prohibition.

Et le bill recommande d'ajouter, à la fin de l'article déjà existant, les mots «ou d'*habeas corpus*».

J'ai déjà expliqué pourquoi nous devrions préciser «*habeas corpus ad subjiciendum*» si nous voulons éviter toute confusion possible. J'approuve fortement l'idée générale de ce projet de loi, mais il me semble que nous devrions l'examiner très soigneusement et j'aurais des réserves sérieuses à formuler.

Le projet de loi sous sa forme actuelle conférerait le droit d'appel en ce qui concerne les brefs d'*habeas corpus* à la Couronne—peut-être représentée par le procureur général ou l'un de ses représentants—à quiconque détiendrait ou aurait la garde d'une autre personne, ainsi qu'à celui qui a demandé le bref d'*habeas corpus*. Quand un juge est convaincu qu'un détenu doit comparaître devant le tribunal, afin que son geôlier, son gardien ou celui qui l'a arrêté justifie sa façon d'agir, il me semble que cette opinion devrait être définitive.

La victime éventuelle devrait être produite immédiatement et sans délai, ou au moment fixé ou ordonné par le tribunal. Il ne devrait pas y avoir de droit d'appel pour empêcher ou retarder une prompte enquête sur la légalité de la détention. Les appels contre l'émission du mandat ne sont pas valides. Que ceux qui détiennent l'autorité exposent immédiatement et sans délai le droit, si droit il y a—qui leur permet d'imposer des restrictions à la liberté du sujet.

C'est toute autre chose quand le mandat est refusé à la prétendue victime—qui l'est peut-être d'ailleurs vraiment—d'une détention illégale. Je ne fais que répéter l'idée que mon honorable ami, le sénateur Macdonald, a déjà si bien élucidée. Je citerai encore une fois le juge en chef:

> Dans une cause où il s'agit de la liberté du sujet, la décision ne devrait pas être confiée à une seule personne.

Le demandeur auquel on refuse ce mandat devrait, certes, avoir le droit d'appel, mais personne d'autre que lui. Il ne faudrait certainement pas accorder ce droit d'appel à ceux qui sont convoqués au tribunal pour motiver la détention arbitraire d'une autre personne. Il me semble que nous aurions toujours dû avoir cet appel, surtout maintenant qu'on a aboli la possibilité de s'adresser à un tribunal après l'autre, par la déclaration *obiter* du juge en chef McRuer.

Le jugement après retour du bref est une tout autre chose. Ici, le requérant et le garde sont présents, y compris soit le solliciteur général, soit le surintendant des prisons, soit le chef de police, soit le dirigeant d'une institution publique, soit un comité, soit un gardien. Nul d'entre eux ne doit être assujéti à la décision d'une seule personne.

Je puis songer à des circonstances où la libération d'une personne en réclusion pourrait avoir de sérieuses conséquences.

Au retour du bref, il doit y avoir appel auprès de toutes les parties intéressées.

Je désire soulever une autre question, une nouvelle question, d'une gravité considérable. Je doute qu'un appel à un tribunal provincial suffise dans tous les cas. Pourquoi interdire des appels à la Cour suprême du Canada en procédures d'*habeas corpus*, dans des affaires criminelles, comme nous le faisons? Nous donnons à nos juges de la Cour suprême du Canada une autorité coordonnée avec celle des juges des tribunaux provinciaux en ce qui concerne les demandes de brefs d'*habeas corpus* et le prononcé des jugements au retour du bref. Pourquoi ne pas donner le droit de déterminer une cause en appel devant le tribunal le plus élevé, tout comme celui de l'y entamer ou de l'y mener? Je permettrais au demandeur d'obtenir un bref d'*habeas corpus* et j'accorderais aux deux parties, au retour du bref, le droit de choisir la cour d'appel à laquelle elles ont le plus confiance, soit la cour d'appel, soit la Cour suprême du Canada.

Je propose donc, honorables sénateurs, que lorsque ce bill sera déféré au comité—et il devrait certainement l'être—que les trois derniers mots «ou d'*habeas corpus*» soient supprimés et qu'y soit substitué un texte comme celui-ci:

> (2) Un appel par le requérant pour une assignation d'*habeas corpus ad subjiciendum* dans le cas d'un refus, et un appel d'un jugement par toutes les parties au retour d'une telle assignation doit être adressé à la cour d'appel ou à la Cour suprême du Canada, selon l'antériorité du dépôt de l'avis d'appel.

Je ne prétends pas qu'il n'y aurait rien de plus à ajouter à l'amendement proposé, mais vous avez là, au moins, une idée précise de ce que je veux dire. Je propose cet amendement; j'espère qu'on en examinera soigneusement le libellé et qu'on l'améliorera au besoin.

Si nous permettons d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada, nous devrions, certes, ajouter la phrase que j'ai déjà citée de la loi sur la Cour suprême et qui est conçue en ces termes:

> (3) Les appels en matière d'*habeas corpus* seront entendus par le tribunal auprès duquel ils auront été interjetés à une date prochaine, que ce soit ou non pendant les sessions prescrites du tribunal.

Ces directives sont données aux juges dans la loi sur la Cour suprême et, à mon avis, si nous prévoyons dans le Code criminel le droit d'appel proposé ou la version modifiée que j'ai proposée, nous devrions sûrement ajouter une disposition de ce genre.

Honorables sénateurs, je signalerais que le bill C-35 est une mesure d'initiative parlementaire et non un bill émanant du gouvernement. Il n'a donc pas été préparé par le ministère de la Justice, comme le sont la

plupart des articles modifiant le Code criminel. D'habitude, on étudie très attentivement les sous-amendements avant de nous les soumettre.

Les honorables sénateurs qui étaient ici en 1951 et en 1952 doivent se rappeler que nous avons reçu une révision complète du Code criminel; ils doivent aussi se rappeler le temps que nous avons consacré au bill au cours de deux sessions. Nous avons apporté pas moins de 80 modifications à cette loi avant qu'elle soit adoptée, modifications qui ont toutes été approuvées par la Chambre des communes, par le ministère de la Justice et par le ministre de la Justice de l'époque.

Une de ces questions a quelque analogie avec ce que nous faisons maintenant. A cette époque, 1951-1952, aucun appel n'était fait d'une condamnation ou d'une sentence pour outrage à la cour, soit à la cour même soit autrement. La décision du juge en cause était péremptoire et sans appel. J'ai eu le plaisir et l'honneur de proposer le droit d'appel. Nous l'avons adopté et je me rappelle être retourné chez moi cette fin de semaine-là croyant m'être rendu impopulaire à jamais auprès de la magistrature d'Ontario. Je suis allé à une fête du premier de l'An où se trouvaient un grand nombre de juges et, à ma grande surprise, je me suis rendu compte que tous étaient en faveur. Certains m'ont dit qu'ils n'avaient jamais aimé le caractère absolu et arbitraire de la procédure relative à l'outrage au tribunal et l'un d'eux a laissé entendre que le droit de condamner quelqu'un pour outrage serait utilisé plus souvent qu'il ne l'avait été autrefois, lorsqu'il était arbitraire, parce que la personne en cause pouvait en appeler.

Je regrette que le président du comité permanent des banques et du commerce soit absent, mais il me semble que quand nous étudierons ce bill, nous devrions inviter des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice à se joindre à nous et, en outre, je crois qu'il faudrait leur donner le temps nécessaire pour faire une étude approfondie et complète de cette question très importante, très compliquée et confuse, afin que lorsque nous l'adopterons, ce ne soit pas un bill de fortune comme ce bill C-35. Je suppose que le parrain du projet de loi a été le premier à s'étonner de voir les Communes l'adopter. On ne l'a pas étudié comme il aurait fallu, avant de nous l'envoyer et il me semble que nous devrions accorder aux fonctionnaires du ministère de la Justice tout le temps voulu pour l'approfondir et nous dire ce qu'ils en pensent quand nous siégerons en comité. Ils auront alors une recommandation concrète au sujet de l'amendement que je propose.

J'espère et je prévois que la présente mesure sera déférée à un comité, probablement au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A.-L. Beaubien) informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 16 juillet 1964,

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 16 juillet, à 5h.45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
(A. G. Cherrier).

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 5 h. 35 de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

Loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 juillet 1964, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 20 juillet 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC—ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes a fait parvenir un message renvoyant le Bill S-23, loi concernant le Bureau de Commerce de Québec et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec les amendements suivants, qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer:

1. Page 1, lignes 8-11. Remplacer le paragraphe 1) de l'article 1) par ce qui suit:

«Le nom de la Corporation, en anglais, est par les présentes changé en celui de Board of Trade of the District of Quebec, et, en français, en celui de Chambre de Commerce du District de Québec».

2. Page 2, ligne 3. Supprimer les mots «zone métropolitaine» et les remplacer par le mot «district».

3. Page 2, ligne 19. Supprimer les mots «zone métropolitaine» et les remplacer par le mot «district».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces amendements seront-ils étudiés?

L'honorable Paul-H. Bouffard propose, de l'assentiment du Sénat, que les amendements soient adoptés maintenant.

—Les honorables sénateurs verront que le premier amendement proposé par la Chambre des communes modifie légèrement le nom de la société.

On s'est demandé au comité du Sénat s'il y avait lieu de garder les mots «zone métropolitaine» et aux Communes les partis se sont entendus pour substituer le mot «district» aux mots «zone métropolitaine». Les parrains du bill n'y voient pas d'objection.

(Les amendements sont adoptés.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le bureau le document suivant:

Copie du texte du communiqué définitif relatif à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, en date du 15 juillet 1964.

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DES PAYS DU COMMONWEALTH

COMMUNIQUÉ DÉFINITIF IMPRIMÉ EN APPENDICE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le communiqué définitif de la réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth, daté du 15 juillet 1964 et déposé aujourd'hui, soit consigné en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Pour le texte du communiqué, voir l'appendice, page 922.*]

LOI RELATIVE AUX PORTS ET AU PILOTAGE

BILL ABROGATOIRE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill S-40 abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

—Honorables sénateurs, en cet heureux jour de l'an 1949, lorsque Terre-Neuve devint une partie du Canada, les deux pays s'unirent comme dans la chanson populaire «like love and marriage». Il restait, cependant, une foule de détails d'ordre juridique à régler et c'est l'objet du bill nº S-40 abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

La première question que les honorables sénateurs se poseront, c'est pourquoi le Parlement du Canada abroge-t-il une loi de la province de Terre-Neuve? La réponse à cette question, on la trouve dans un document intitulé «Conditions d'union entre le Canada et Terre-Neuve» qui constitue une annexe à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949. Voici ce que stipule l'alinéa (1) de la condition nº 18, sous le titre «Continuation des lois»:

> Sous réserve des présentes clauses, toutes les lois en vigueur dans Terre-Neuve à la date de l'Union ou immédiatement avant ladite date y subsisteront comme si l'Union n'avait pas eu lieu, sauf néanmoins abrogation, abolition ou modification par le Parlement du Canada ou la législature de la province de Terre-Neuve, conformément à l'autorité du Parlement ou de la législature, sous le régime des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946...

Comme les honorables sénateurs le savent, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise quelles sont les catégories de sujets sur lesquels s'étend exclusivement l'autorité législative du Parlement du

Canada. Par la disposition 10 de l'article 91, la navigation et les bâtiments ou navires ressortissent à l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada. En conséquence, les lois en vigueur à Terre-Neuve au moment de l'Union, concernant la navigation et les bâtiments ou navires, continuent d'être en vigueur après l'Union, mais peuvent toutefois être abrogées, abolies ou modifiées par le Parlement canadien.

Il me reste à ajouter que les lois relatives aux pilotes et au pilotage ainsi qu'aux ports, sont visées par la navigation et les bâtiments ou navires. C'est pourquoi le Parlement canadien est autorisé à abroger, s'il le juge opportun, les lois de la province de Terre-Neuve concernant les ports et le pilotage.

Le bill S-40 vise simplement à accomplir une opération de nettoyage. On m'informe que cela n'empiète sur aucun droit municipal ni sur aucun intérêt privé. Si l'on demande au Parlement d'adopter maintenant ce bill, c'est que, les honorables sénateurs s'en souviendront, le Sénat a adopté au cours de la présente session le bill S-10, loi prévoyant l'établissement de commissions de port, bill dont l'autre endroit est actuellement saisi. Si le bill allait devenir loi, le gouvernement tient à ce qu'aucun obstacle juridique n'existe à Terre-Neuve pour l'empêcher d'y établir au besoin des commissions de port.

Avant d'expliquer les articles du bill S-40, il me faut signaler que les quatre premiers ont un point en commun qui peut sembler un peu inusité aux honorables sénateurs. A noter que, dans chaque article, chaque loi qui est abrogée a deux références et deux noms différents. Ainsi, l'article 1er du bill prévoit l'abrogation d'*An Act Respecting Outport Pilots and Pilotage*, chapitre 179 des Statuts refondus de Terre-Neuve de 1916, ainsi que *The Outport Pilots and Pilotage Act*, chapitre 215 des Statuts revisés de Terre-Neuve de 1952.

Aux termes de la condition 18 des Conditions de l'Union susmentionnées, ces lois de Terre-Neuve demeuraient en vigueur même après l'Union, comme si celle-ci n'avait pas eu lieu, sous l'unique réserve de l'abrogation, de l'abolition ou même de modification par le Parlement du Canada. Cependant, peu après l'Union, Terre-Neuve a entrepris la revision et la refonte des lois de cette province. Cette refonte et cette revision s'imposaient depuis longtemps, car les précédentes avaient eu lieu en 1916. Comme les lois provinciales qui seront abrogées par le bill S-40 sont des dispositions provinciales, elles ont été revisées et remises en vigueur en qualité de chapitres des Statuts revisés de Terre-Neuve, 1952. Étant donné qu'aux termes des Conditions de l'Union, ces lois particulières demeuraient en vigueur, sous réserve de l'abrogation, de l'abolition ou de la modification par le Parlement canadien, il semblerait que l'Assemblée législative n'aurait pas dû les reviser ni les remettre en vigueur.

Si le fait d'inclure des lois dans les Statuts revisés de 1952 outrepassait les pouvoirs de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, il s'ensuit forcément que les lois en vigueur avant 1952 le sont encore bel et bien. Par conséquent, afin de dissiper tout doute possible, les lois en vigueur au moment de l'Union et les lois remises en vigueur par l'Assemblée législative de Terre-Neuve, en 1952, sont toutes abrogées par le bill nº S-40.

Je crois que c'est tout ce qu'il y a à dire au sujet de ce bill. J'examinerai très brièvement maintenant chacun des articles.

L'article 1er abroge *An Act respecting Outport Pilots and Pilotage*, loi provinciale d'application générale. J'espère que les honorables sénateurs ne se méprendront pas par suite de l'emploi du mot «outport». A Terre-Neuve, on désigne la plupart de nos villages et établissements sur le littoral du nom de «outports». C'est une vieille expression anglaise utilisée à Terre-Neuve simplement pour faire la distinction entre les quelques villes principales dans la péninsule d'Avalon et à l'intérieur des terres, d'une part, et toutes les autres villes, grandes et petites, situées sur la côte terre-neuvienne, d'autre part.

La loi sur le marine marchande du Canada est entrée en vigueur à Terre-Neuve en 1949, sauf la Partie VI qui a trait au pilotage. Cette loi a été modifiée en 1953 et l'une des modifications apportées autorise l'application de la Partie VI à Terre-Neuve, si jamais le gouverneur en conseil juge opportun de proclamer la Partie VI en vigueur à Terre-Neuve.

Comme il a été décidé que Terre-Neuve serait conforme au reste du Canada, il y a lieu, d'abord, d'abroger dès maintenant l'ancienne loi de Terre-Neuve relative aux pilotes chargés de diriger les navires hors du port.

L'article 2 a trait à *An Act respecting the Management and Control of Harbours*, une autre loi de Terre-Neuve à portée générale. Un certain nombre de ports étaient visés par la loi nº 34 sur l'administration et la surveillance des ports, adoptée en 1934. Deux d'entre eux, soit le port de Botwood et celui de Grand-Bank, ont été officiellement abandonnés et constitués, par décret du conseil, ports publics ordinaires relevant de la loi sur la marine marchande du Canada. Dans le cas des quatre autres ports qui relevaient de la loi sur l'administration et la surveillance des ports, savoir ceux de Bonavista, de Corner-Brook, de Fortune et de Harbour-Grace, les commissions de port nommées aux termes

de cette loi sont toutes devenues inactives. On a maintenant décidé que le moment était venu de régulariser la situation de ces ports en abolissant ce qui reste des commissions de port primitives et en abrogeant la loi elle-même.

En temps voulu, si le trafic l'exige, certains de ces ports ou tous ces ports seront, par décret du conseil, établis comme des ports publics en vertu de la partie X de la loi sur la marine marchande du Canada.

L'article 3 abroge la loi intitulée *The Port and Harbour of St. John's Act.* Saint-Jean est l'un des plus vieux ports en Amérique du Nord et, tout au cours de sa longue histoire, il a subi bien des changements et améliorations. La plus grande de ces améliorations, dont on se servira bientôt, c'est la reconstruction, au coût d'environ 20 millions de dollars, de la plus grande partie des anciens quais. On a, en plus, doté le port d'entrepôts des plus modernes, ainsi que des meilleures installations de chargement et de déchargement. Nous espérons qu'ainsi, le port de Saint-Jean connaîtra un regain d'activité.

Par suite de ces nouvelles améliorations, la loi existante ne répond plus au fonctionnement du port de Saint-Jean et ne prévoit pas l'administration de ces nouveaux ouvrages et installations. C'est pourquoi il a été décidé d'abroger l'ancienne loi. Pour y arriver, il faut d'abord mettre en vigueur la partie X de la loi sur la marine marchande du Canada qui, on s'en souviendra, régit le pilotage. Ensuite, ce bill prévoira l'exploitation du port par une commission portuaire, nommée en vertu des dispositions du bill S-10 qui prévoit l'institution de commissions portuaires, dès son entrée en vigueur.

L'article 4 abroge la loi intitulée *Port and Harbour of Port aux Basques Act.* A ce sujet, qu'il me suffise de dire que Port-aux-Basques a déjà, depuis 1957, été proclamé port public en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. Comme cela se produit si souvent à Terre-Neuve, la situation de fait a encore une fois précédé la reconnaissance juridique.

Enfin, l'article 5 prévoit que la présente loi, comme chacune de ses dispositions, entrera en vigueur à une ou à des dates fixées par proclamation du gouverneur en conseil.

Les honorables sénateurs se rappelleront que certains articles de ce bill n'entreront en vigueur que lors d'autres événements. La situation actuelle demeurera donc jusqu'à ce que se produisent d'autres événements, par exemple, lorsque l'établissement de commissions de port deviendra loi. A ce moment-là, une proclamation mettra en vigueur les dispositions appropriées du bill S-40.

J'aimerais ajouter une très brève remarque d'ordre général qui peut n'avoir pas de portée directe sur le bill dont nous sommes saisis, mais puisque l'objet en est la province de Terre-Neuve, les honorables sénateurs me pardonneront de la formuler maintenant.

En parlant de l'aménagement du port de Saint-Jean, qui coûtera probablement vingt millions de dollars, peut-être n'ai-je pas montré assez clairement que le montant entier sera versé par le gouvernement du Canada. Cet aménagement ne représente qu'une des grandes entreprises de travaux publics que finance directement ou indirectement le Canada en faveur de Terre-Neuve. Pour citer un autre exemple, et, en vérité, un exemple qui met en jeu une somme d'égale ampleur, je renvoie les honorables sénateurs au rapport annuel de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour l'année 1963-1964.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique est chargé de favoriser l'expansion de la région atlantique du Canada. Le Parlement canadien a autorisé la création d'un fonds de 100 millions de dollars à cette fin.

De ce fonds, 20 millions ont été accordés à Terre-Neuve pour aider à l'aménagement d'une centrale hydro-électrique à Baie d'Espoir, sur la côte sud de Terre-Neuve. On m'informe que le nom actuel n'existe que depuis un peu plus de cent ans. L'ancien nom qui figure sur les vieilles cartes de l'Amirauté britannique et qui avait été donné par le capitaine James Cook, de la marine royale, lequel avait fait le relevé des côtes terre-neuviennes il y a deux cents ans, en 1763 et 1764, était Baie Despair (du désespoir). Cette localité nous montre bien la différence entre l'avenir de la province avant et après l'union. A cause des initiatives du Canada, ce sera maintenant une baie d'espoir pour les Terre-Neuviens au lieu d'une baie de désespoir.

Outre cette subvention supplémentaire de 20 millions de dollars, on a annoncé, la semaine dernière, une autre subvention de 10 millions, dont Terre-Neuve obtiendra 3 millions, pour aider à construire ou à restaurer les grandes routes dans les provinces de l'Atlantique.

Je puis fournir aux honorables sénateurs l'assurance que ces témoignages concrets d'intérêt et d'assistance du Canada envers la province et la population de Terre-Neuve sont vivement appréciés. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à notre porte-parole au sein du Cabinet ici à Ottawa. Je veux parler de l'honorable J. W. Pickersgill, qui a tant fait pour promouvoir et favoriser ces projets et dont les efforts incessants pour sa province d'adoption lui vaudront la gratitude de tous les Terre-Neuviens.

Honorables sénateurs, si le bill S-40 franchit l'étape de la deuxième lecture et si la

Chambre désire le déférer au comité, je serai heureux de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, après les explications fournies par le parrain de la mesure, le sénateur Cook, il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur la question.

A titre d'introduction, le sénateur a rappelé l'heureux jour où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne. J'étais à la Chambre des communes à l'époque et je me souviens que le Canada était en fête à cette occasion. Je suis sûr que la province de Terre-Neuve était tout aussi heureuse.

La prospérité de Terre-Neuve est presque assurée. Un jour, cette province sera l'une des plus florissantes du Canada. A mon sens, aucune partie de notre pays n'a un avenir aussi prometteur, vu les vastes ressources naturelles dont elle dispose.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans compter qu'on y trouve les plus gros poissons.

L'honorable M. Brooks: Naturellement, la Saskatchewan lui dispute cet honneur.

Honorables sénateurs, l'explication fournie par le sénateur Cook est complète. Comme il nous l'a dit, il s'agit d'un bill bref et simple, conçu pour supprimer certaines des échappatoires que renferme encore l'Union de Terre-Neuve au Canada.

Le sénateur Cook a parlé, en particulier, du port de Saint-Jean et de Port-aux-Basques, ainsi que des travaux prodigieux effectués dans le havre de celui-là. Je m'en souviens distinctement, car j'ai eu l'honneur de faire partie du gouvernement qui s'est chargé de dépenser 20 millions de dollars pour le havre de Saint-Jean et nous sommes fiers, en réalité, d'avoir pu le faire.

L'honorable parrain de la mesure a mentionné Port-aux-Basques. On sait que des travaux considérables y ont été effectués avant que le gouvernement Diefenbaker accède au pouvoir. Les deux ports en ont retiré d'énormes avantages, et en auraient bénéficié même en l'absence de cette loi.

Cependant, nous nous réjouissons de voir que les choses seront remises en ordre. L'honorable sénateur pourrait peut-être nous dire s'il y a d'autres choses auxquelles il faudrait remédier à l'égard de l'Union de Terre-Neuve au Canada.

Le sénateur Cook a dit, sauf erreur, que c'était l'article 3 des conditions de l'Union qui régularisait certaines choses négligées dans la loi de l'Union. Avant de venir ici ce soir, j'ai examiné l'article 3 des conditions de l'Union dans les statuts revisés du Canada, qui se lit ainsi qu'il suit:

> 3. Les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, s'appliqueront à la province de Terre-Neuve de la même façon et dans la même mesure qu'ils s'appliquent aux provinces comprises jusqu'ici dans le Canada, comme si la province de Terre-Neuve avait été l'une des provinces primitivement unies, sauf les dérogations qui sont, de façon expresse, ou qui peuvent être, selon une interprétation raisonnable, spécialement applicables ou destinées à s'appliquer seulement à une ou quelques provinces primitives unies, mais non à toutes ces dernières.

Autrement dit, il était prévu dans cette disposition que tout ce qui aurait pu être omis dans la loi relative à la Confédération s'appliquerait dans le cas de Terre-Neuve tout comme dans le cas des autres provinces canadiennes.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre chose à ajouter. Nous sommes tous ravis de voir que la Confédération a été profitable à Terre-Neuve et je suis persuadé que nous souhaitons à cette province que son succès se poursuive.

L'honorable M. Méthot: Puis-je poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Cook)? Est-ce qu'il s'ensuit que l'abrogation des règles, ordonnances et règlements ne peut atteindre aucun contrat, bail ou accord signé par les compagnies de navigation ou autres industries utilisant le port?

L'honorable M. Cook: Je suppose, honorables sénateurs, que cette abrogation n'atteindrait aucun contrat actuel.

L'honorable M. Méthot: Ni un contrat à venir?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me joins aux préopinants qui ont félicité le parrain du bill (l'honorable M. Cook). J'aimerais aussi lui demander des explications sur ce qu'il a dit au sujet du premier article du bill.

Le sénateur Cook nous a dit que la *Outport Pilots and Pilotage Act* des statuts revisés de Terre-Neuve, 1952, outrepassait la compétence de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. L'honorable sénateur nous demande-t-il d'abroger une loi qui n'existe pas? Établissons-nous un précédent en reconnaissant une loi qui outrepassait la compétence du pouvoir qui l'a adoptée? Il faudrait en tenir compte en examinant ce bill.

Qu'en pense l'honorable sénateur? Reconnaissons-nous cette loi en l'abrogeant? Devons-nous abroger quelque chose qui n'existe pas? Allons-nous sanctionner une loi de l'Assemblée législative qui dépassait sa compétence?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question. Tout ce que je peux faire c'est de vous exposer les faits et signaler qu'une loi de ce genre figurait aux recueils de lois de Terre-Neuve avant qu'elle devienne une province, puis, aux termes des Conditions de l'Union, soit l'article 18 que j'ai cité, cette loi est passée sous la juridiction du Parlement du Canada.

Lorsque les lois de Terre-Neuve ont été mises au point et codifiées en 1952, cette loi était censée être refondue et nous la trouvons à nouveau dans les statuts revisés de Terre-Neuve, 1952, chapitre 215. Nous avons donc un choix: soit de ne pas tenir compte de la loi qui demeurera alors dans les recueils de lois de Terre-Neuve, soit de l'abroger, car il semblerait indubitablement que nous en avons le pouvoir aux termes de la condition 18 des conditions de l'Union.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme l'a déclaré l'honorable sénateur Roebuck, nous sommes tous particulièrement redevables au sénateur Cook de nous avoir fourni des explications au sujet du bill et de l'avoir rendu plus accessible, car il nous apparaît comme un ramassis de faits arides.

Vu le point soulevé par le sénateur Roebuck, il serait peut-être bon de déférer le bill au comité permanent des transports et communications, si cela convient aux honorables sénateurs. Heureusement, ce comité siégera demain matin, et cette question, ainsi que toute autre de même nature qui serait posée, pourra alors faire l'objet d'un examen.

J'aurais cru qu'à l'origine, le dominion de Terre-Neuve avait le pouvoir et l'autorité de légiférer sur la navigation et les transports maritimes avant de devenir une province du Canada. Évidemment, Terre-Neuve une fois devenue province, a été assujettie aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne la compétence législative de son Assemblée.

Que la loi ait dû ou non être comprise dans les Statuts de Terre-Neuve, lors de la codification de 1952, cela c'est tout autre chose. On pourrait peut-être se le demander, mais je suis sûr que les autorités qui se sont occupées de la question, alors, ont probablement conclu, pour des raisons aussi bonnes que suffisantes, que la loi était effectivement incluse dans cette codification. Il me semble qu'il y aurait lieu de demander aux légistes de la Couronne de comparaître au comité demain pour régler la question.

Honorables sénateurs, pendant que j'ai la parole, je tiens à faire une autre observation, qui ne se rattache pas particulièrement au bill à l'étude, mais à ce qu'a dit le sénateur Cook à la fin de son exposé. On a beaucoup parlé des avantages qu'avait pour Terre-Neuve son nouveau statut de province du Canada. Je ne doute pas de l'exactitude de ses affirmations. Mais je tiens à dire que si le Canada reste toujours le débiteur de Terre-Neuve, comme de toutes les provinces et de leurs habitants, pour le rôle qu'ils ont joué, le Canada l'est devenu très réellement envers Terre-Neuve pendant la dernière guerre.

Je veux surtout parler de l'aide que les Terre-Neuviens apportent au service maritime du Canada, et aussi des installations qu'ils mettent à sa disposition, notamment les ports magnifiques dont ils lui permettent l'accès dans nombre de régions de leur province. Je songe surtout au port de Saint-Jean. Durant les jours graves de la bataille de l'Atlantique nord, lorsque les sous-marins devenaient une menace croissante pour les convois, ce port et celui de Londonderry, de l'autre côté de l'Atlantique, étaient les points de départ et d'arrivée du circuit. Les corvettes canadiennes, les vaisseaux britanniques, américains et les autres navires alliés qui venaient mouiller dans le port de Saint-Jean jouissaient non seulement d'installations excellentes, d'entrepôts d'approvisionnements et de tout l'outillage que comporte l'exploitation d'un grand chantier maritime et d'un port important, mais ils disposaient également de l'un des plus magnifiques ports naturels du monde.

Les sénateurs qui ont visité Saint-Jean savent que c'est avant tout l'endroit idéal pour établir une force navale. L'entrée est si étroite qu'on pourrait le fermer aux sous-marins en disposant des filets. Les rochers, de chaque côté, sont aussi hauts et escarpés que le Cap Diamant. C'est un magnifique petit port et on peut le voir de Signal Hill, en tout cas de là où la base navale est située. La rive sud est protégée par une muraille de roc qui sert de bouclier contre les ennemis rôdant dans les eaux extérieures et, croyez-moi, ils étaient légion.

Halifax est un port magnifique, mais il était alors un peu loin de la route maritime directe qu'empruntaient les convois. Compte tenu du court rayon d'action des petites corvettes, il était beaucoup plus facile pour elles d'aller de l'autre côté un partant de Saint-Jean sans refaire le plein, et il était essentiel de faire de cet endroit un point de mouillage du côté nord-américain.

Les autorités navales et ceux qui étaient alors chargés de l'effort de guerre national se souviendront toujours avec émotion—je le sais—des bons offices rendus à la marine à Terre-Neuve. A mon avis, personne n'a pro-

fité davantage, durant la guerre, des bontés des habitants de l'île que les membres de la Marine royale du Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 391 à 422, inclusivement, présentées le jeudi 16 juillet.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 391, pour faire droit à Nessie Brown Keller.

Résolution 392, pour faire droit à Anne Catherine Johnstone Faithful.

Résolution 393, pour faire droit à Doreen Elizabeth Greene Favreau.

Résolution 394, pour faire droit à Antoinette Fortier Douglas.

Résolution 395, pour faire droit à Jocelyn Penfold Tetley Davoud.

Résolution 396, pour faire droit à Eleanor Saller Gottlieb.

Résolution 397, pour faire droit à Jacqueline Valois Simard.

Résolution 398, pour faire droit à Laura Berbier Barmash.

Résolution 399, pour faire droit à Marie Ghislaine Helen Lecouve Weir-Cowan.

Résolution 400, pour faire droit à Thérèse Cossette Blanchard.

Résolution 401, pour faire droit à Roslyn Doris Greenbaum Amar, aussi désignée Lynne Doris Green Amar.

Résolution 402, pour faire droit à Bela Torma.

Résolution 403, pour faire droit à John William Simon.

Résolution 404, pour faire droit à Mary Noreen Smith Griffith.

Résolution 405, pour faire droit à George-Alfred Côté.

Résolution 406, pour faire droit à Leah (Laura) Goldstein Singer.

Résolution 407, pour faire droit à Alice Marie Fernande Demblon Xanthos, aussi désignée Alice Marie Fernande Demblon Xanthospolides.

Résolution 408, pour faire droit à Élise Désaulniers Laliberté.

Résolution 409, pour faire droit à Shirley May Anderson Bartos.

Résolution 410, pour faire droit à Arthur Stoltze.

Résolution 411, pour faire droit à Aviam Barbara Judith Resin Capelovitch.

Résolution 412, pour faire droit à John Bligouras.

Résolution 413, pour faire droit à Dina Canzer Soiffer.

Résolution 414, pour faire droit à Freda Linden Greenblatt.

Résolution 415, pour faire droit à Helen (Helene) Kupay Galaska.

Résolution 416, pour faire droit à Joan Eileen McEvoy Collard.

Résolution 417, pour faire droit à Marcel Renaut.

Résolution 418, pour faire droit à Mary Dombrosky Aspinall.

Résolution 419, pour faire droit à Raymond St-Jacques.

Résolution 420, pour faire droit à Lillian Dauber Haller.

Résolution 421, pour faire droit à Jean-Paul Plante.

Résolution 422, pour faire droit à Marie-Céline-Sabine Ranger Albulet.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LE CODE CRIMINEL «HABEAS CORPUS»

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 16 juillet, sur la motion de l'honorable M. Lang en vue de la 2e lecture du bill C-35 visant à modifier le Code criminel (*habeas corpus*).

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, nous avons été saisis de ce bill comme d'une modification apparemment anodine et utile au Code criminel. Plus exactement, l'amendement visait à combler une lacune, c'est-à-dire à accorder le droit d'en appeler de la décision d'un juge dans les procédures d'*habeas corpus* dans les cas où ce droit d'appel ne semble pas exister actuellement. Toutefois, le débat a révélé que le principe du bill est loin d'être simple. Au contraire, il est nécessaire que le Sénat et le Parlement procèdent avec beaucoup de circonspection à cet égard. Quoi qu'il en soit, la question est devenue intéressante au point que j'ai voulu examiner le problème avant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture.

Le Sénat se sent redevable, j'en suis sûr, d'abord, à l'honorable sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) qui a été le premier à poser le problème, notamment que même si un droit d'appel général était avantageux pour le sujet—c'est-à-dire la personne détenue—néanmoins le même droit d'appel serait accordé à la Couronne, ce qui pourrait avoir pour résultat d'anéantir l'élément fondamental du bref d'*habeas corpus*—notamment, la prompte expédition de la justice. Si cette opinion est bien fondée, le bill modificateur pourrait causer un tort énorme aux objectifs historiques du fameux bref.

Comme l'honorable sénateur de Toronto-Trinité (l'honorable sénateur Roebuck) a exposé si clairement et si complètement les avantages d'une étude approfondie de ce sujet, mes observations seront brèves car elles sont simplement destinées à développer un ou deux points qui ont été traités.

Au point de vue historique, il est reconnu, je crois, que dans tous les pays qui ont adopté le droit coutumier de l'Angleterre, les procédures juridiques concernant une assignation d'*habeas corpus* s'effectuent de façon circonspecte, afin de s'assurer que rien ne peut supprimer ou atténuer le droit du particulier qui peut invoquer cet ancien recours. Par conséquent, les membres de cette Chambre doivent faire en sorte que le Parlement n'adopte aucune mesure qui pourrait le moindrement dévaloriser l'assignation en provoquant des retards et en faisant subir des déceptions et vexations au particulier.

Comme certains préopinants l'ont signalé, l'origine de l'ordonnance d'*habeas corpus ad subjiciendum* remonte au règne d'Édouard Ier, mieux connu sous le nom d'Édouard le Confesseur. Du moins, c'est la première fois que l'histoire semble en parler. Bon nombre des auteurs qui ont écrit sur ce sujet ont simplement mentionné que l'origine de l'ordonnance «se perd dans l'antiquité» et c'est sans doute vrai.

Plus tard, on a inscrit la doctrine dans l'article 36 de la Grande Charte:

> Dorénavant, il ne sera rien donné ou pris pour une ordonnance d'enquête lorsqu'il s'agit de vie, mais elle sera accordée gratuitement et ne pourra être refusée.

Cet article était en bonne compagnie puisqu'il était suivi de l'article 39, accordant à quiconque le droit d'être jugé par ses pairs, et de l'article 40, donnant l'injonction de ne vendre, retarder ni refuser un droit quelconque ou l'application de la justice à personne. Tout au long de l'histoire, on a mentionné ces trois articles comme les «gloires suprêmes de la Grande Charte».

Faut-il s'étonner, par conséquent, que les mesures portant sur ces trois sujets exigent un soin particulier? Les amateurs d'histoire comprendront facilement que l'*habeas corpus* n'a pas fourni une protection très efficace à l'individu pendant les quelques siècles qui ont suivi la Grande Charte. Mais en 1679, l'assignation est devenue loi par suite de l'adoption cette année-là de la loi d'*habeas corpus*.

Si nous songeons à la rapidité avec laquelle nous essayons de rendre ce remède efficace aujourd'hui, nous trouverons peut-être étonnant l'article 3 de la loi qui est ainsi conçu:

> Que l'assignation soit retournée et que le prisonnier soit cité en justice dans un délai limité selon la distance, n'excédant jamais vingt jours.

Puis, la loi prévoit diverses sanctions pour les agents et les gardiens qui négligeraient de retourner l'assignation comme il se doit. Cela démontre bien que les choses ne se passaient pas aussi rapidement à cette époque-là, soit au moment de l'adoption de cette loi en 1679, qu'aujourd'hui.

De toute façon, la loi de 1679 relative à l'*habeas corpus* a été considérée comme l'une des grandes chartes de la liberté, du genre de la Grande Charte et de la déclaration des droits, et elle en est sûrement une. Et le bref lui-même est, il va sans dire, le bref le plus célèbre du droit anglais.

Et voilà pour cette partie historique. Je voudrais toutefois vous citer un passage du grand juriste anglais Holdsworth, qui a écrit l'histoire du droit anglais; ce passage a trait à la partie essentielle de notre sujet. Voici ce qu'il disait au sujet de la loi de 1679 sur l'*habeas corpus*:

Cette loi faisait du bref d'*habeas corpus ad subjiciendum* l'arme la plus efficace qui ait été inventée jusque-là pour sauvegarder la liberté des sujets, en ce qu'elle assurait à la fois une enquête judiciaire rapide au sujet du bien-fondé de l'emprisonnement d'une personne accusée d'un acte criminel et un procès rapide des détenus dont le procès avait été ajourné.

Remarquez surtout le mot «rapid», qui revient à deux reprises dans cette phrase. A ce sujet, les juristes connaissent bien l'axiome. «Un sursis de justice est un déni de justice».

C'est cet élément de justice rapide, de justice rendue sans retard indu, sans déception et sans vexations, qui a porté les pays de droit coutumier à garder avec soin les procédures employées dans l'usage de ce mandat des plus importants. C'est pourquoi je désire seulement faire ressortir que le bill C-35 est un exemple qui nous permet de

constater que la réflexion pondérée du Sénat a empêché la promulgation de lois qui, eussent-elles été adoptées hâtivement et sans amendement, auraient sérieusement réduit l'utilité au Canada du fameux mandat d'*habeas corpus*.

En outre, je désire rendre hommage, de façon spéciale, au sénateur Macdonald (Cap-Breton) pour avoir, le premier, signalé ce problème, et au sénateur Roebuck, pour son immense travail de recherche à l'égard de ce sujet.

Je partage sans réserve l'avis du sénateur Roebuck lorsqu'il dit qu'un appel de la part d'un requérant ne devrait se fonder que sur le refus d'un juge d'obliger un prisonnier à se présenter. Autrement, si la Couronne pouvait se prévaloir de ce droit d'appel, un requérant d'*habeas corpus* serait exposé aux délais, déceptions et harcèlements de la loi que je viens de mentionner et que les défenseurs de la liberté ont toujours cherché à éviter.

D'autre part, une fois la décision rendue après le retour du bref, il serait raisonnable de permettre le droit d'appel à la Couronne et au requérant. De toute façon, ce bill sera sûrement l'objet d'un débat très intéressant en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill S-36 visant à constituer en corporation l'Association des universités et collèges du Canada.

—Honorables sénateurs, je suis sûr que vous savez, tout autant que moi, que la question de l'instruction figure de plus en plus souvent à l'ordre du jour de notre Chambre. Cela est tout à fait normal et j'espère que nous traiterons dorénavant de ce sujet plus à fond que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

A notre époque, l'éducation est la condition fondamentale de la survivance de notre pays. Elle est aussi essentielle à notre unité et je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée d'appuyer un bill dont l'un des objectifs est de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada.

En guise de préambule, j'aimerais vous citer le journaliste très érudit, M. J. Bascom St. John, probablement l'un des meilleurs écrivains en matière d'instruction au Canada. Il collabore régulièrement au *Globe and Mail* de Toronto et, le 2 juillet, voici ce qu'il y écrivait:

> Si l'on me permet une paraphrase maladroite d'une citation célèbre, je dirai que l'avenir de l'enseignement supérieur au Canada est une course entre l'argent qu'il faut et la catastrophe.
>
> En ce deux juillet, il est un peu difficile de dire qui est en tête. En fait, la course ne fait que commencer, mais, en 1970, nous saurons bien, j'imagine, si l'on a fait face à la crise de façon réaliste.

Voilà pourquoi le disais à l'instant qu'il était encourageant de voir le Parlement du Canada accorder plus d'attention aux problèmes de l'instruction, même s'il s'agit avant tout d'une responsabilité provinciale. Cependant, je crois qu'on ne saurait nier que d'abord et avant tout le bien-être de la nation tient essentiellement à la question de l'éducation par tout le pays. Bascom St. John poursuit ainsi:

> Le régime des universités canadiennes fut dès le début un mélange d'institutions publiques et privées; dans les provinces de l'Ouest, le secteur public a la prépondérance, alors que dans les provinces centrales et dans les provinces Maritimes, on retrouve les institutions publiques et privées.
>
> C'est ce qui explique pourquoi, depuis le début de leur histoire, les Canadiens n'ont jamais cessé de subventionner la formation universitaire. Au pays, on n'a presque jamais exprimé d'inquiétude au sujet de l'aide publique fournie aux universités comme cela se produit fréquemment aux États-Unis.
>
> Certes, depuis quelques décennies, nos universités ont moins souffert de l'ingérence des donataires que les universités et collèges d'outre-frontière. Au Canada, les subventions ont été accordées sans conditions d'après une formule quelconque ou en réponse à une demande budgétaire approuvée.

Il traite ensuite d'un rapport fort intéressant qui, je suis heureux de le signaler, a été préparé par un employé du Sénat en vue de l'obtention d'un grade post-universitaire. Je veux parler d'une publication qui se trouve sûrement sur le pupitre de tous les sénateurs et qui est intitulé *Government Support of the Universities and Colleges*. Ce rapport très intéressant, rédigé par l'adjoint exécutif du leader du Sénat, M. T. J. Wylie, porte sur les formes d'activité rendues possibles grâce aux organismes qui sollicitent

actuellement l'adoption du bill S-36. J'aimerais citer quelques extraits de ce rapport parce qu'ils sont très importants. M. J. Bascom St. John déclare:

> A certains égards, c'est beaucoup plus louable que la plupart des gens ne l'ont cru.

C'est-à-dire, les réalisations du gouvernement en matière d'enseignement supérieur.

> De diverses façons, il démontre qu'il faut trouver de nouveaux moyens de venir en aide à la fonction de l'université dans certaines, sinon dans toutes, les provinces.
>
> Au cours de cinq ans, soit de 1958-1959 à 1962-1963, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada ont versé une somme de 820 millions de dollars aux universités et collèges. Sur cette somme, 59 p. 100 ont été affectés aux frais de fonctionnement, 8 p. 100 à l'aide à la recherche et 33 p. 100 aux dépenses d'immobilisations pour les bâtiments et aménagements.
>
> Du montant global mentionné ci-dessus, les gouvernements provinciaux ont versé la part du lion, soit 571 millions de dollars dans ces mêmes cinq années. Sur ce chiffre, 58 p. 100 ont été attribués aux dépenses courantes, 41 p. 100 aux immobilisations du capital, et seulement 1 p. 100 à la recherche. Par contre, de la part versée par le gouvernement national, 25 p. 100 ont été affectés à la recherche.

Permettez-moi de signaler que nous, au Canada, tirons de l'arrière quant aux sommes que nous affectons aux recherches. Selon moi, les gouvernements provinciaux devront accroître leur quote-part au fil des ans. Il y a lieu d'attribuer beaucoup de mérite au gouvernement fédéral pour avoir contribué comme il l'a fait aux recherches, surtout par l'entremise du Conseil national de recherches et une vingtaine de ministères d'État. Il faut favoriser ce genre de contribution, car les recherches sont à la base du progrès dans notre monde contemporain.

M. St. John poursuit en ces termes:

> Le rapport indique que l'apport des provinces au soutien des universités s'est accru très rapidement. En 1958-1959, l'ensemble des dépenses d'exploitation pour toutes les provinces ne s'établissait qu'à environ 40 millions de dollars. En 1962-1963, l'année la plus récente pour laquelle des chiffres complets sont disponibles, l'ensemble de ces dépenses s'élevait à 94 millions.
>
> Sur ce montant, pour l'année en cause, la quote-part de la province d'Ontario n'était que de 23 millions; cette année, soit en 1964-1965, elle est de $47,696,000.

Je ne puis résister ici au plaisir de souligner l'éloge qu'il fait à la province d'Alberta que je représente:

> De toutes les provinces, c'est l'Alberta qui donne le plus par étudiant pour l'éducation universitaire et également le plus par personne du groupe d'âge universitaire. Le montant donné, par étudiant, par le gouvernement de l'Alberta en 1962-1963 s'élevait à environ $1,200. L'Ontario venait en deuxième place, avec $775. La Nouvelle-Écosse se rengeait la dernière avec moins de $200.
>
> Cependant, il ressort de renseignements qui ne figurent pas dans ce rapport que l'Ontario a fait de grands progrès au cours des deux dernières années. Dans l'année financière 1963-1964, la subvention aux fins d'administration s'élevait à environ $946 par étudiant; cette année, elle s'élève à environ $1,600.

Cela vous donne une idée du rythme d'augmentation des frais d'instruction.

> Si l'on ajoute les 53 millions de dollars pour frais d'équipement, la subvention par étudiant s'établit à près de $3,400.

Je pourrais parler longuement des frais d'administration des diverses facultés. Je ne voudrais pas embarrasser certains de mes collègues médecins en signalant que les citoyens canadiens subventionnent largement les étudiants qui s'orientent vers la médecine. Les subventions à cet égard sont bien plus élevées que dans le cas des autres professions, et nos amis médecins devraient y songer. Cependant, je n'ai pas l'intention de traiter de cela ce soir.

La présente mesure a pour but de constituer en corporation un organisme portant le nom de «Association des Universités et des Collèges du Canada» ou, en anglais, de «*Association of Universities and Colleges of Canada*» et ayant pour objet de favoriser et de faire progresser l'enseignement supérieur au Canada. Cette association remplacera deux organismes existants, savoir la Conférence nationale des Universités et des Collèges du Canada, la C.N.U.C.C., et son organisme exécutif, la Fondation des universités du Canada, la F.U.C.

Je pourrais peut-être faire un bref exposé historique de ces organismes. En 1911, un certain nombre d'universités se sont associées sous le nom de Conférence nationale des universités canadiennes, la C.N.U.C., en vue d'établir un groupe d'étude où l'on discuterait des problèmes généraux des universités canadiennes sur le plan académique et administratif. La Conférence nationale des universités canadiennes n'a été constituée en corporation qu'en 1956, dans le dessein de

s'occuper d'une masse de renseignements et d'accomplir des fonctions administratives qui se révélaient difficiles pour une association non constituée. Il est apparu très tôt que dans sa forme de constitution en société, elle ne s'accommodait pas facilement de l'exercice de ses diverses fonctions à titre de tribunal académique et d'organisme administratif. Par conséquent, on décida de constituer en société un organisme connu sous le nom de Fondation des universités canadiennes. C'était en 1959. Peu de temps après, les fonctions propres aux affaires, les droits de propriété et les obligations de la Conférence nationale des universités canadiennes étaient cédés à la Fondation des universités canadiennes.

En 1960, la Conférence était de nouveau établie à titre d'association des universités et collèges non constituée en société, sous le nom de Conférence nationale des universités et collèges du Canada, et le premier organisme constitué en société remettait sa charte. La Conférence nationale des universités et collèges du Canada et la Fondation des universités canadiennes existent encore de nos jours.

La Conférence nationale des universités et collèges du Canada est une association qui groupe 46 institutions d'enseignement supérieur, comptant 130,000 étudiants inscrits.

La Conférence nationale des universités et collèges du Canada et la Fondation des universités canadiennes ont pour fonction d'étudier les problèmes qui se posent sur le plan national, dans le domaine de l'enseignement supérieur, d'élucider les problèmes de chacune des universités et de reconnaître les intérêts nationaux en matière d'enseignement supérieur.

La Fondation des universités canadiennes est une société, dont les vingt-deux directeurs, élus par les directeurs des institutions qui appartiennent à la Conférence nationale des universités et collèges du Canada, se recrutent aussi parmi ces derniers. La Fondation des universités canadiennes fait fonction d'agent exécutif de la Conférence; elle assure un secrétariat pour les affaires de la Conférence et de la Fondation, ainsi qu'un grand nombre de services aux universités et collèges qui en font partie.

Le but de la demande présentement faite au Parlement est d'instituer en corporation un nouvel organisme national bilingue, qu'on appelera *The Association of Universities and Colleges of Canada* ou, en français, L'Association des Universités et des Collèges du Canada, qui se chargera de la gestion des affaires de la Fondation des Universitiés du Canada et des fonctions scolaires de la Conférence nationale des Universités et des Collèges du Canada. Les membres de l'association proposée seront les universités et les collèges du Canada actuellement membres de la conférence nationale, et les autres organismes qui pourront en devenir membres à l'avenir.

En outre, des dispositions seront prises à l'égard des membres associés qui seront élus au sein des organismes nationaux formés du personnel des universités et des collèges, tels que l'Association des collèges médicaux du Canada, l'Association canadienne des écoles supérieures et l'Association canadienne des bibliothèques des collèges et des universités.

La gestion de l'association proposée sera confiée à un conseil d'administration qui sera élu par les universités et les collèges membres. Une fois l'association proposée constituée en corporation, l'actif et le passif de la Fondation des Universités du Canada seront cédés à la nouvelle association.

Le secrétariat de la Fondation des Universités du Canada et de la Conférence nationale des Universités et des Collèges du Canada comprendra un directeur exécutif, un directeur adjoint et un service de recherche et d'information.

Je pourrais m'étendre un peu ici et dire que ce service de recherche et d'information a tout d'abord été établi en 1959, grâce à une subvention de trois ans accordée par l'Institut Carnegie de New York; il entreprend, parraine et encourage des études portant sur les grands problèmes de l'éducation supérieure au Canada. Je puis dire que ces problèmes deviennent de plus en plus nombreux et de plus en plus fréquents à mesure que le temps passe. A cette fin, il a établi une bibliothèque portant sur l'instruction supérieure au Canada et sur les situations comparables dans le même domaine.

Le service des renseignements et de recherche fournit un service de référence générale et publie, en outre, "Les affaires universitaires", bulletin trimestriel qui résume les nouvelles qui, dans tout le Canada, ont trait à l'amélioration du sort des universités et des collèges; "Les universités et collèges canadiens", manuel bi-annuel qui catalogue et décrit les services des institutions canadiennes de haut savoir; enfin une série d'études spéciales et de compilations concernant le financement de l'enseignement supérieur. Il dresse aussi des extrapolations du nombre des étudiants pour l'avenir, fait rapport des conditions d'admission, donne la liste des bourses disponibles pour les diplômés, etc., ainsi qu'une liste des vacances dans le corps enseignant.

J'aimerais rendre ici hommage à M. E. F. Sheffield, directeur des recherches de cette fondation. Les Canadiens ont envers lui une

grande dette de reconnaissance pour les magnifiques travaux de recherche qu'il a exécutés, d'abord à titre de chef de la Direction des statistiques de l'éducation, au bureau fédéral de la statistique, et dernièrement, comme directeur des recherches de la Fondation des universités canadiennes. En fait, c'est grâce aux recherches de M. Sheffield que nous comprenons mieux aujourd'hui la tâche colossale qui nous attend.

Comme je l'ai dit, ce service de renseignements publie des rapports sur les conditions d'admission, des listes des bourses disponibles pour les diplômés, ainsi que des listes de vacances dans le corps enseignant. Nous en entendrons parler bien davantage d'ici quelques années.

A l'heure actuelle, le corps enseignant universitaire du pays compte 9,700 membres et en 1970, il nous en faudra 23,000.

Le quatrième service de l'organisme comprend la Division des programmes internationaux, qui assure des services administratifs pour toutes sortes de services concernant les échanges de professeurs, les organismes d'enseignement et de liaison avec le gouvernement surtout en ce qui concerne l'instruction supérieure dans les pays en voie de développement.

Cinquièmement, il y a la Division des bourses, chargée de conseiller le gouvernement, l'entreprise et l'industrie sur les programmes de bourses d'études et de gérer tel ou tel programme de bourses sur demande.

Il serait peut-être intéressant de rappeler comment est financé l'organisme. La Conférence nationale des universités et collèges canadiens et la Fondation des universités canadiennes sont soutenues par les cotisations des institutions membres de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens. La cotisation est établie en proportion des subventions fédérales versées aux institutions membres, et elle s'est élevée à 393,000 dollars l'an dernier. Dans le cas de la province de Québec, où les subventions fédérales aux universités ont cessé en 1960-1961, la cotisation est calculée d'après le montant qu'auraient atteint les subventions fédérales.

Au nom des universités et collèges, la Fondation fait des démarches auprès du gouvernement fédéral en ce qui touche les services accomplis par les maisons d'enseignement supérieur dans l'intérêt national. En outre, elle distribue les subventions affectées par le gouvernement aux universités et aux collèges dans les provinces qui n'ont pas d'autres ententes spéciales avec le gouvernement fédéral.

La Division des programmes internationaux est chargée de la mise en œuvre, au nom du gouvernement du Canada, de tous les aspects académiques du programme des bourses du Commonwealth. Elle assure aussi tout le travail administratif du service universitaire canadien outre-mer, ainsi que toute une série d'autres tâches concernant les échanges d'étudiants et de professeurs, les bourses d'études universitaires et post-universitaires à l'étranger, la liaison avec les organismes du gouvernement et les universités—plus particulièrement en ce qui concerne l'instruction supérieure dans les pays en voie de développement.

En ce qui concerne la Division des bourses d'étude, je tiens à souligner que la question des bourses universitaires et post-universitaires gagne de plus en plus en importance. Un nombre toujours croissant d'agences privées, de particuliers, d'entreprises commerciales et autres, font don de bourses d'études supérieures et autres, et ce rouage constitue une autorité aussi objective que compétente, par l'intermédiaire de laquelle sont faites toutes les recommandations à ce sujet.

Je voudrais maintenant parler du bill proprement dit, d'une façon plutôt brève puisqu'il n'a rien de compliqué. Les articles 1 et 2 sont ainsi conçus:

> 1. Les membres de la Conférence, nommés dans l'annexe de la présente loi, ainsi que les autres corporations, institutions ou organismes qui peuvent devenir membres de la corporation ci-après établie, sont constitués en corporation portant nom «Association des Universités et des Collèges du Canada», et, en anglais, «Association of Universities and Colleges of Canada», ci-après appelée «l'Association».
>
> 2. L'Association a pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada.

L'article 3 dit ceci:

> 3. (1) Sous réserve des statuts administratifs qui peuvent être établis à l'occasion aux termes de l'article 7, l'Association comprend à titre de membres les universités et les collèges nommés à l'annexe de la présente loi, ainsi que les autres corporations, institutions ou organismes qu'elle admet de temps à autre parmi ses membres en conformité de la présente loi.

L'honorable M. Roebuck: Les personnes énumérées à l'annexe ont-elles donné par écrit leur consentement pour être constituées en vertu de cette proposition de loi? Les universités en question ont-elles donné leur consentement?

L'honorable M. Cameron: Sauf erreur, l'autorisation nécessaire a été accordée. Voici le texte du paragraphe (2) de l'article 3:

> Tout membre de l'Association peut s'en retirer et renoncer aux droits qu'il y détient; toutefois, un membre ne peut se retirer ainsi que s'il a donné à l'Association un avis écrit de son intention de le faire au moins six mois avant la fin de l'exercice financier de l'Association et, dans un tel cas, le retrait prend effet à la fin dudit exercice financier.

L'article 4 traite de la gestion par le Conseil d'administration élu ou nommé en conformité des statuts administratifs de l'Association et de la composition de l'exécutif.

L'article 5 a trait à la gestion provisoire. Il se lit ainsi:

> Jusqu'à ce que des statuts administratifs concernant la gestion des affaires de l'Association aient été édictés conformément à la présente loi, les articles de la constitution de la Conférence, en vigueur à la date d'entrée en application de la présente loi, doivent régir la gestion des affaires de l'Association dans la mesure où ces articles ne sont pas contraires aux lois ou aux dispositions de la présente loi.

L'article 6 concerne la première assemblée générale. L'article 7 se rapporte aux statuts administratifs. L'article 8 comprend les dispositions habituelles à l'égard des pouvoirs corporatifs, de l'achat, de la location, ainsi de suite. L'article 9 traite de l'autorité nécessaire pour faire des placements, et il est conçu selon la forme ordinaire obligatoire. L'article 10 prévoit que les langues officielles de l'Association seront l'anglais et le français.

L'honorable M. Roebuck: Se propose-t-on d'exclure toutes les autres langues à l'exception de ces deux-là? Qu'en est-il de l'ukrainien, du polonais, de l'italien et des nombreuses autres langues parlées au Canada? Se propose-t-on d'exclure de l'organisme toute université utilisant une langue autre que le français et l'anglais? Pourquoi leur en tenir rigueur?

L'honorable M. Cameron: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Voici l'interprétation qu'il faut donner à la mesure, à mon sens. On pourra tirer la question au clair au comité mais, si je comprends bien, la disposition porte tout simplement que les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais, seront reconnues lors des délibérations de la nouvelle association. Si la question est douteuse, on pourra fournir des précisions lorsque le projet de loi sera déféré au comité.

L'honorable M. Roebuck: Cela serait souhaitable.

L'honorable M. Cameron: De nos jours, dans nombre d'universités on donne des cours en ukrainien, en russe, en italien, voire en grec et en latin et la mesure ne tend aucunement à modifier cet état de choses. Cela découle simplement du fait que nous avons deux langues officielles au Canada et que ces langues seront celles dont se servira l'association durant ses réunions.

L'honorable M. Roebuck: Ne serait-ce pas là une question que devraient trancher les membres du comité exécutif, par exemple, ou ceux du conseil d'administration? Ne serait-ce pas à eux de décider, au moment de leurs réunions, quelle langue ils voudront utiliser, le français, l'anglais, l'ukrainien ou autre? A mon sens, ce n'est pas à nous de dicter d'avance dans quelle langue ils feront affaire entre eux.

L'honorable M. Cameron: Tout ce que je présume, monsieur le sénateur Roebuck, c'est que ce bill a été examiné et approuvé par les 46 universités et collèges énumérés dans l'annexe et que, s'ils avaient décidé à l'article 10 d'utiliser pour leurs affaires toute autre langue que les deux langues mentionnées, ils l'auraient fait. Il est permis de présumer—et nous pouvons tirer la chose au clair lorsque le bill sera étudié en comité—qu'aux termes des règlements qui peuvent être adoptés de temps à autre, des dispositions peuvent être prises pour l'usage d'autres langues, si la chose est jugée souhaitable, dans le cas des délibérations de l'association. Cela n'a rien à voir à l'utilisation de ces langues à l'université intéressée. Toutefois, l'intervention est motivée et il ne devrait certainement pas y avoir d'ambiguïté à ce sujet.

La clause 11 prévoit que le siège social de l'association sera établi dans la ville d'Ottawa, ou à tel autre endroit au Canada que l'association peut à l'occasion déterminer; et que l'avis usuel doit être donné par écrit de tout changement du siège social.

L'article 12 prévoit que:

> L'association acquiert tous les biens, droits et intérêts de la Fondation et de la Conférence, dont elle assume toutes les obligations.

L'article 13 énonce que:

> En ce qui concerne les biens-fonds qui, à cause de leur emplacement ou pour quelque autre motif, sont assujettis à l'autorité législative du Parlement du Canada, une autorisation de mainmorte n'est pas requise pour l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi; mais, par ailleurs, l'exercice desdits pouvoirs est assujetti, dans toute province du Canada, aux lois de cette province.

L'article 14, relatif à l'étendue des pouvoirs, prévoit que:

> L'Association peut, dans toute l'étendue du Canada, exercer les droits et les pouvoirs que lui confère la présente loi.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable représentant verrait-il une objection à ce que je pose des questions à mesure que nous progressons?

L'honorable M. Cameron: Je vous en prie.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il une loi au Canada ayant trait à la mainmorte s'appliquant aux biens-fonds, qui, à cause de leur emplacement ou pour quelque autre motif, sont assujettis à l'autorité législative du Parlement du Canada? J'ai peut-être maladroitement rédigé ma question. L'article 13 du bill prévoit:

> En ce qui concerne les biens-fonds qui, à cause de leur emplacement ou pour quelque autre motif, sont assujettis à l'autorité législative du Parlement du Canada, une autorisation de mainmorte n'est pas requise...

Y a-t-il une loi générale du Canada exigeant un permis, ou autorisation de mainmorte au sujet de la propriété ainsi décrite, et, s'il en est ainsi, pourquoi ne pas le mentionner lors de la constitution d'une société comme celle-ci?

L'honorable M. Cameron: Sénateur Roebuck, il est évident que je ne suis pas homme de loi. Toutefois, l'association s'est assurée les services d'un avocat éminent. Elle a étudié le document, et je suppose qu'il répond, à son avis, aux conditions juridiques requises. Vous pourriez poser cette question quand le bill sera déféré au comité, et j'espère bien que vous le ferez alors.

L'honorable M. Roebuck: Je le ferai certainement.

L'honorable M. Cameron: Le dernier article du bill, c'est-à-dire l'article 15, stipule ceci:

> La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, quand le bill sera lu pour deuxième fois, le cas échéant, et avec votre approbation, je proposerai le renvoi de la mesure au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Leonard: Puis-je poser au sénateur Cameron une question au sujet du bill qu'il nous a si bien expliqué? Ce qui m'inquiète, c'est l'omission des noms de certaines universités dans l'annexe du bill. Je me demande pourquoi des universités ontariennes comme York, Brock, Trent à Peterborough, ou l'Université Laurentienne à Sudbury, ou encore celle de Lakehead à Fort-William, n'y figurent pas. Ces universités ne font-elles pas encore partie de la Conférence ou n'ont-elles pas fait de demande d'admission, ou encore ne remplissent-elles pas certaines conditions d'admission?

L'honorable M. Cameron: Cette liste, soumise par écrit par les représentants des divers collèges et universités, a été approuvée à la fin de 1963. A ce moment-là—ce n'est là qu'une hypothèse personnelle—ces nouveaux collèges ne remplissaient pas les conditions requises pour figurer dans l'annexe, mais nul doute qu'ils les rempliront bientôt. J'ai, moi aussi, noté cette omission et c'est là la seule explication que j'aie pu trouver. C'est également là un point que l'on pourra tirer au clair lorsque les représentants et les conseillers témoigneront devant le comité.

L'honorable M. Roebuck: Je précise que malgré les questions que j'ai posées, je ne m'oppose aucunement à ce bill et j'espère que personne n'a supposé une telle chose.

L'honorable M. Cameron: Monsieur le sénateur Roebuck, je vous sais gré d'avoir posé ces questions car, étant donné votre formation et votre expérience juridiques, vous auriez fort bien pu repérer quelque chose qui aurait échappé à un avocat de moindre expérience.

L'honorable T. A. Crerar: Honorable sénateurs, je serai bref.

Pour ce qui est du principe général du bill S-36, nous pouvons tous reconnaître, je pense, qu'il mérite notre meilleure attention. Sur certains aspects du bill, il me semble que nous aurions besoin d'un peu plus de précisions. Par exemple, l'article 2 dit:

> L'Association a pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada.

C'est une déclaration très vague. Si c'est possible, ne serait-il pas préférable de donner une définition un peu plus précise? L'Association pourrait avoir pour objet d'exercer des pressions auprès des gouvernements pour obtenir des fonds en vue de construire plus d'immeubles, et ainsi de suite. Il se peut aussi que l'Association s'intéresse surtout à améliorer les normes d'enseignement, la compétence du corps enseignant, et le reste. Nous devrions obtenir plus de renseignements sur ces sujets quand le bill sera soumis au comité.

Comme il s'agit d'une mesure très importante, il serait peut-être préférable, à mon avis, de la déférer au comité des banques et du commerce, mais ce n'est là qu'une idée.

J'aimerais bien savoir comment l'Association va se financer. Prélèvera-t-elle des revenus

de ses organismes constituants dont la plupart obtiennent un appui, soit de l'assistance publique, soit des gouvernements provinciaux? A mon sens, il serait important de savoir comment l'Association sera financée parce que l'article 8, les pouvoirs corporatifs, laisse l'impression que les parrains de l'affaire caressent des ambitions assez élevées quant aux objectifs ultimes de cette association. Elle obtient à peu près tous les pouvoirs dont pourrait avoir besoin une société d'assurance ou une organisation semblable.

Je ne critique pas, je dis tout simplement qu'il faudra obtenir des renseignements détaillés sur ces questions quand le bill sera étudié en comité.

J'hésite à appuyer la mesure si elle vise simplement à grouper les universités et les collèges, leur permettant ainsi de faire pression sur l'opinion publique et les gouvernements afin d'obtenir plus d'aide financière. Si l'Association se préoccupe de hausser les normes académiques, c'est bien différent. J'estime que nous devrions avoir sur ces points des renseignements plus complets que ceux dont nous disposons actuellement.

Je comprends bien qu'une association de ce genre, qui groupe toutes les universités, tous les collèges et toutes les autres maisons d'enseignement, pourrait rendre de grands services dans le domaine de l'instruction publique supérieure au Canada.

En terminant, je tiens à signaler que la disposition relative au retrait d'une corporation, d'une institution ou d'un organisme me semble plutôt sévère. Elle exige l'approbation d'au moins les deux tiers des voix à une assemblée générale de l'Association.

Si un collège estime que sa cotisation est trop élevée ou, pour quelque autre raison, désire se retirer de l'association, il ne peut, semble-t-il, obtenir la permission de le faire que s'il a l'accord des deux tiers des associés. Il serait utile qu'on nous renseigne à ce sujet, quand le comité sera saisi du bill.

J'exprime mon opinion personnelle quand je dis qu'étant donné le caractère du bill, il conviendrait, à mon avis, de le déférer au comité des banques et du commerce plutôt qu'au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai une autre proposition à faire. Mon ami nous dit qu'une fois en comité, nous aurons la visite des parrains du bill et d'éminents avocats. Puis-je suggérer que les avocats soient prêts à discuter de la grave question de notre droit d'envahir le moindrement le domaine de l'instruction? Le but même de la mesure est de favoriser et de promouvoir les intérêts de l'enseignement supérieur, et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve aux assemblées provinciales la question de l'instruction.

Avant que nous l'adoptions, j'aimerais qu'on m'explique à fond comment il se fait que le bill soit de notre compétence plutôt que de celle des provinces. Si la mesure est de notre compétence, elle est probablement utile. Si elle est de compétence provinciale, il faut se garder de l'aborder. Si on l'accepte, il faut en donner les raisons sinon, on peut s'attendre à de très fortes objections de la part de certaines provinces qui sont peut-être excessivement chatouilleuses là-dessus.

Je demande au parrain du bill, qui nous a fourni une bonne explication, et à ses associés de se préparer à traiter à fond de la question des droits constitutionnels, quand le comité sera saisi du bill.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Cameron prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je crois pouvoir répondre à une ou deux des questions soulevées par les honorables sénateurs Crerar et Roebuck. J'aurais dû le faire auparavant, mais j'ai été négligent.

A propos de la question relative à la manière dont l'organisation est financée, aucune tranche de la subvention fédérale accordée à l'université ne sert à acquitter les droits d'affiliation à la CUCC. Cette cotisation est calculée en pourcentage de la subvention fédérale versée aux institutions-membres, et elle s'élève à cinq huitièmes p. 100, d'après la méthode actuelle de calcul des cotisations. On connaît le montant accordé chaque année aux universités par le gouvernement fédéral et la formule employée pour répondre aux besoins financiers de cette association, soit l'Association des Universités et Collèges du Canada, est de cinq huitièmes p. 100.

Il existe d'autres sources de fonds. Cette association retire quelques revenus des frais qu'elle exige pour administrer certains des programmes de bourses d'études; autrement dit, elle exige un honoraire pour services rendus. Elle réalise des recettes par la vente de publications. Par exemple, cette publication, le rapport nº 5, se vend $1.50 l'exemplaire. Elle reçoit des octrois de la part de fondations. Une subvention de $100,000 a été versée par la société Carnegie. La fondation Ford vient justement d'accorder $100,000 pour une étude sur le financement de l'enseignement supérieur. Elle peut exiger des

frais pour administrer les subventions fédérales versées aux instituts qui n'en sont pas membres. Ces frais sont minimes, soit $\frac{1}{8}$ p. 100. Voilà d'où proviennent les fonds à l'heure actuelle.

Le sénateur Crerar a demandé quel était son objet. Je suppose que l'Association a pu s'accorder une assez grande latitude en ne précisant pas trop ses buts et objectifs. Je les répète:

> L'Association a pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada.

Je soutiens que si elle devait exposer en détail ce qu'elle se propose d'accomplir, elle oublierait forcément certains faits qui pourraient survenir plus tard. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les fins de l'association font l'objet d'un exposé général.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à ce sujet à l'honorable sénateur? Quels sont les buts de la Fondation canadienne des universités, la société constituée en corporation au moyen de lettres patentes? Sont-ils exposés en détail ou sont-ils formulés en termes généraux comme dans le présent bill?

L'honorable M. Cameron: Si je m'en souviens bien, ils sont formulés également en termes plutôt généraux, mais on appuie spécialement sur l'administration financière.

Le sénateur Crerar a demandé si elle se proposait de hausser les normes de l'enseignement. Nul doute que c'est un de ses objectifs. On se demande comment on peut réussir à établir des facultés dont les professeurs ont la formation voulue. Je pourrais aussi parler de la collaboration interuniversitaire. Plusieurs universités se mettent d'accord maintenant pour ne pas multiplier les facultés. En d'autres mots, l'une dira: «Vous avez une faculté dans ce domaine et nous n'y entrerons pas». Par exemple, dans les universités de l'Ouest, elles ont évité de doubler la faculté des sciences sociales. Elles évitent de doubler les écoles de bibliothéconomie comme mesure d'économie.

Le sénateur Crerar a soulevé la difficulté qu'il y a à se retirer de l'association. Je pense que cette question recevrait une meilleure réponse à l'étape du comité que maintenant.

Le sénateur Roebuck se demande si nous avons le droit de discuter de cette affaire ici. Si nous n'avons pas ce droit, il est un peu tard pour y penser, parce qu'au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a voté 249 millions de dollars pour l'enseignement supérieur au Canada et j'ai le sentiment que nous allons en voter beaucoup plus. Mais je ne dois pas anticiper sur les événements.

Enfin, pour ce qui est du comité auquel ce bill devrait être déféré, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on le défère au comité des banques et du commerce. Néanmoins, je me conformerai volontiers à l'avis des honorables sénateurs. J'avais cru qu'il serait logique de le déférer au comité des bills d'intérêt privé, mais si les honorables sénateurs désirent qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce, je me conformerai à leur désir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je vous signalerai que demain matin à dix heures, le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, qui étudie le crédit à la consommation, se réunira et qu'à la même heure, il y a aura une réunion très importante du comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 907*)

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH—COMMUNIQUÉ DÉFINITIF

La réunion des premiers ministres du Commonwealth a pris fin aujourd'hui. Le Pakistan, le Ghana, le Tanganyika et Zanzibar étaient représentés par leurs présidents respectifs. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Autralie, la Nouvelle-Zélande, Ceylan, la Malaysia, le Nigéria, la Sierra Leone, Trinidad et Tobago, l'Uganda, le Kenya et le Malawi étaient représentés par leurs premiers ministres. Le représentant de l'Inde était le ministre des Finances; celui de Chypre, le ministre des Affaires étrangères. La Jamaïque avait délégué son premier ministre suppléant et ministre des Finances.

C'était la première réunion du Commonwealth où l'Uganda et le Kenya siégeaient à titre de membres indépendants; les autres chefs de gouvernement ont souhaité à leurs premiers ministres une cordiale bienvenue. Ils ont exprimé la satisfaction que leur causait la naissance de la Malaysia qu'ils avaient accueillie à la réunion précédente, en 1962, et ils ont souhaité la bienvenue au Tunku Abdul Rahman, premier ministre de ce pays. Les pays membres ont également applaudi à l'accession du Malawi à l'indépendance, le 6 juillet 1964, et ont exprimé le désir de le voir admis au sein du Commonwealth. Ils ont invité son premier ministre, M. Banda, à participer à leurs réunions, et il s'est joint à eux le 9 juillet. Les États membres ont pris note du fait que la Rhodésie du Nord deviendrait indépendante le 24 octobre 1964, sous le nom de République de Zambie, et ils se sont réjouis à la pensée d'accueillir parmi eux ce nouveau membre du Commonwealth, une fois réalisés les changements requis dans le domaine constitutionnel.

Lors de leurs discussions, les présidents et premiers ministres ont passé en revue les grands problèmes de l'heure.

Ils ont admis, à l'unanimité, que l'un des problèmes les plus importants est celui des rapports entre les races. Les délégués ont reconnu que le Commonwealth a un rôle spécial à jouer dans la recherche de solutions aux problèmes interraciaux, qui menacent l'évolution ordonnée de l'humanité dans son ensemble et, en particulier, de certaines régions de l'univers. Communauté de groupes ethniques variés, le Commonwealth représente, en soi, une expérience presque unique de collaboration internationale, entre peuples de races et de continents divers. A l'intérieur de leurs propres frontières, nombre de ces peuples ont été et sont encore aux prises avec des problèmes découlant de la coexistence de cultures multiples dans le cadre de sociétés démocratiques. Les premiers ministres se sont déclarés convaincus qu'un des objectifs de la politique de tous les gouvernements du Commonwealth devrait être d'établir, dans chaque pays, une société dont la structure offrirait des possibilités égales, sans distinction aucune, à tous ses ressortisants, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion. Le Commonwealth devrait pouvoir jouer un rôle de premier plan en appliquant les principes démocratiques d'une façon qui permette aux habitants de chaque pays composé de groupes de races et de cultures différentes, de s'épanouir en tant que citoyens égaux et libres.

Les premiers ministres ont rappelé la tournure critique que la situation internationale avait prise peu de temps après leur dernière réunion, à l'automne 1962, et la grave menace que cela avait constitué pour la paix. Selon eux, le fait qu'on ait réussi à en sortir représente, à certains égards, un point tournant des relations entre les grandes puissances et marque le commencement d'une ère nouvelle dans les affaires internationales, qui permet au monde d'espérer un relâchement graduel de la tension. L'évolution sera longue et laborieuse; néanmoins, les premiers ministres ont noté avec satisfaction les nouvelles mesures qui ont déjà été prises pour diminuer les causes de friction, notamment la signature de l'accord portant interdiction des essais nucléaires et les ententes survenues par la suite entre les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'URSS, visant à soustraire l'espace interstellaire aux armes nucléaires. Ils ont également accueilli avec joie la réduction de la production de matières fissiles à des fins militaires, à laquelle ces gouvernements ont consenti.

A la lumière de ces faits, les premiers ministres ont exprimé l'espoir que ces mesures conduiraient progressivement à un désarmement général et complet. Ils ont réitéré leur appui aux travaux de la conférence de Genève sur le désarmement et leur détermination de chercher à élargir la portée du désarmement, en conformité des principes exposés dans leur déclaration du 17 mars 1961, en particulier par des efforts en vue d'arriver à un accord interdisant la dissémination des armes nucléaires et des secrets relatifs à leur fabrication et à leur emploi. Ils vont poursuivre leurs efforts en vue de diminuer,

par tous les moyens à leur disposition, le nombre des désaccords internationaux, tout en restant forts et bien déterminés à résister aux agressions du dehors et à la subversion intérieure. A ce sujet, ils ont assuré le premier ministre de la Malaysia de leur sympathie et de leur apppui dans les effotrs qu'il accomplit pour préserver l'indépendance souveraine et l'intégrité de son pays, ainsi que pour favoriser le règlement, dans la paix et l'honneur, des différends qui existent actuellement entre la Malaysia et ses voisins.

Ils ont discuté de l'importance de la Chine pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que la question des relations avec la Chine et de son admission aux Nations Unies. Ils se sont dits anxieux de la tension qui continue de régner en Asie du Sud-Est et ils ont affirmé leur appui à l'égard de toutes les mesures qui pourraient amener un règlement juste, sans effusion de sang, et contribuer à rétablir la stabilité dans la région.

Les premiers ministres ont noté avec satisfaction les déclarations qu'ont faites publiquement le président du Pakistan et le premier ministre de l'Inde et ont formulé l'espoir que les problèmes qui séparent leurs pays seront résolus dans le même esprit amical.

Tout en reconnaissant qu'il n'incombe pas au Commonwealth de faire fonction d'arbitre dans les différends qui séparent des pays membres, les premiers ministres sont convenus que les pays du Commonwealth pourraient jouer un rôle de conciliation et, au besoin, offrir leurs bons offices pour favoriser le règlement des différends entre les pays membres, à condition que les parties intéressés acceptent une pareille médiation.

Les premiers ministres ont réitéré leur appui aux Nations Unies dans leurs efforts en vue de régler les conflits dans les diverses régions de l'univers. Ils ont réaffirmé leur adhésion aux principes de la charte et ont fait ressortir la nécessité de raffermir l'aptitude des Nations Unies à répondre aux exigences posées par sa charte.

Les premiers ministres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation à Chypre. Ils ont réaffirmé leur entier appui aux résolutions des 4 et 13 mars et du 20 juin 1964 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les premiers ministres ont affirmé que le problème de Chypre devrait être réglé dans le cadre des Nations Unies, conformément à des principes s'inspirant de la démocratie et de la justice.

Ils ont demandé à tous les pays intéressés de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui pourrait nuire à la tâche de la force de paix des Nations Unies, à laquelle certains pays du Commonwealth contribuent, ou saper les efforts des Nations Unies visant à trouver une solution durable aux termes de la charte des Nations Unies.

Les premiers ministres ont examiné des mesures pratiques visant à raffermir le dispositif de paix des Nations Unies et diminuer le degré d'improvisation en cas d'urgence. Ils ont admis que des consultations entre les gouvernements intéressés dans cette affaire et une mesure de collaboration de leur part contribueraient grandement à améliorer l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument de paix.

Les premiers ministres se sont inquiétés des conséquences possibles que la prolongation de la crise financière des Nations Unies pourrait avoir sur l'activité de cet organisme dans tous les domaines. Ils ont exprimé leur désir commun de chercher une solution équitable à long terme au problème du financement des opérations importantes de paix des Nations Unies et ont admis que toute solution devrait s'inspirer de la responsabilité financière collective et de l'habileté respective des membres à s'acquitter de leurs obligations.

La Grande-Bretagne a fait la déclaration suivante au sujet du progrès des colonies britanniques vers l'indépendance.

Déjà, plus de 20 pays dont la population totale atteint environ 700 millions d'habitants, ont accédé à l'indépendance souveraine sous la direction britannique. Cette évolution se poursuit toujours. La Rhodésie du Nord sera indépendante en octobre et la Gambie, très peu de temps après. Le Basutoland a obtenu la promesse de son indépendance dans quelque 18 mois. Le Betchouanaland sera libre de suivre cet exemple quand il le voudra et la nouvelle constitution du Swaziland a déjà orienté ce pays dans cette voie. En outre, il a été entendu que la Fédération de l'Arabie du Sud deviendrait indépendante d'ici trois ans et demi. La Guyane anglaise deviendra indépendante dès qu'elle pourra maintenir la paix à l'intérieur de son territoire. La Rhodésie du Sud accédera à la souveraineté totale dès que ses institutions gouvernementales seront assez représentatives. D'autres colonies jouissent déjà d'une bonne mesure d'autonomie. En particulier, les Bahamas, la Barbade, Le Honduras britannique et l'Île Maurice. Il y a en outre une vingtaine d'autres colonies et protectorats dont la population totale atteint environ 5 millions d'habitants. Sur ce nombre, trois millions vivent à Hong-kong où les circonstances sont exceptionnelles. Parmi les autres, seulement deux territoires ont une population supérieure à 100,000 habitants. Plusieurs comptent moins de 10,000 habitants. Le plus petit (Pitcairn) dans le Pacifique, ne compte que 90 habitants. Il est évident qu'aucune méthode uniforme ne pourrait s'appliquer à tous ces territoires différents. Certains pourront se sentir assez

forts pour demander l'indépendance totale. Certains voudront s'unir à d'autres territoires pour former des entités plus importantes et plus viables. D'autres voudront associer leur indépendance à un traité d'amitié, comme celui que les Samoa occidentales ont conclu avec la Nouvelle-Zélande. D'autres, pour le moment, pourraient préférer le statu quo.

Les premiers ministres des autres pays du Commonwealth ont bien accueilli les progrès marqués par les territoires britanniques vers une participation indépendante au Commonwealth. Ils ont reconnu que la Grande-Bretagne doit continuer à détenir les pouvoirs et la responsabilité grâce auxquels elle guidera ses autres colonies sur la route de l'indépendance.

Les premiers ministres des autres pays du Commonwealth ont également exprimé au premier ministre de la Grande-Bretagne leurs opinions au sujet des progrès réalisés par la Rhodésie du Sud vers l'obtention de son indépendance au sein du Commonwealth. Ils se sont réjouis de la décision annoncée par le gouvernement britannique d'imposer, comme condition de l'indépendance de la Rhodésie du Sud, l'existence dans ce pays d'un nombre suffisant d'organismes représentatifs, comme ce fut le cas dans les autres territoires. Ils ont aussi approuvé la déclaration déjà faite par le gouvernement britannique qui a annoncé qu'il ne reconnaîtrait aucune déclaration unilatérale d'indépendance. Les autres premiers ministres ont indiqué clairement qu'ils ne seraient en mesure de reconnaître, eux non plus, une déclaration de ce genre. On a aussi souhaité la convocation d'une conférence sur l'indépendance à laquelle les chefs de tous les partis, en Rhodésie du Sud, seraient libres d'assister. Cette conférence aurait pour objectif la recherche d'un terrain d'entente quant aux étapes que devrait suivre la Rhodésie du Sud pour obtenir son indépendance au sein du Commonwealth, au moment le plus opportun et en respectant la décision de la majorité. En vue de diminuer la tension et de préparer la voie à cette conférence, on a demandé qu'on relâche tous les chefs africains incarcérés.

Les premiers ministres ont invité à la modération tous les chefs d'État et leurs partisans, les exhortant à s'abstenir de tout acte de violence. A leurs yeux, tous les secteurs de la population ont intérêt à ce que soit établi un climat de confiance et de collaboration, fondé sur la tolérance, la compréhension mutuelle et la justice. A ce sujet, ils ont reconnu qu'il y a lieu d'assurer la protection des droits minoritaires en Rhodésie du Sud.

Le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré qu'il étudierait soigneusement toutes les opinions émises par les autres premiers ministres du Commonwealth. Il en a profité pour signaler que le gouvernement de la Rhodésie du Sud est constitutionnellement responsable de l'administration interne de son territoire et que l'octroi de l'indépendance relevait du Parlement britannique.

La Conférence a manifesté de l'inquiétude au sujet des différends politiques qui déchirent la Guyane britannique, qui y ont semé le désordre et la lutte interraciale et qui nuisent à la cause de l'indépendance. Bien qu'ils aient préconisé des méthodes diverses, un certain nombre de premiers ministres ont exprimé l'espoir que, dans l'intérêt de leurs concitoyens et sans distinction de race, les chefs politiques de la Guyane britannique rechercheront activement un terrain d'entente afin de rétablir la confiance mutuelle entre les races et de renforcer l'esprit et l'unité de la nation. C'est seulement dans ces circonstances, ont-ils déclaré, que la Guyane britannique peut espérer accéder à une véritable indépendance.

On a soulevé la question de l'accès à l'indépendance des plus petits territoires dépendants aux Antilles. On a souligné que le principal problème des territoires était celui de la viabilité. On a exprimé l'espoir que tous les efforts possibles soient tentés pour les aider à raffermir leur économie et leur permettre d'honorer les obligations que comportera leur indépendance, soit dans une fédération, soit sous quelque autre forme d'association.

Les premiers ministres ont condamné de nouveau la politique de ségrégation des races que pratique le gouvernement de la République Sud-africaine. Certains premiers ministres du Commonwealth ont soutenu vigoureusement que les seuls moyens efficaces de traiter le problème de ségrégation consistaient à appliquer des sanctions économiques et une interdiction à l'égard des expéditions d'armes. On a reconnu, toutefois, qu'il existe des divergences d'opinion, au sein des pays du Commonwealth, quant à l'efficacité des sanctions économiques et au point où elles sont considérées comme justes ou pratiques dans la recherche visant à assurer l'abandon de la ségrégation par des mesures coercitives, quelles qu'elles soient. Mais les premiers ministres ont été unanimes pour demander à l'Afrique du Sud de mettre fin à la pratique de la ségrégation, pratique que n'ont cessé de condamner les Nations Unies et que déplore l'opinion du monde entier.

Les premiers ministres ont exprimé le regret que le Portugal n'ait pas encore reconnu le principe de l'auto-détermination, en ce qui concerne ses territoires africains.

Les premiers ministres sont convenus que les problèmes qui se posent sur le plan politique, relativement aux relations entre le

Commonwealth et les autres pays, si complexes et si litigieux qu'ils puissent être, doivent être considérés dans la perspective des nombreux éléments qui rattachent les peuples du Commonwealth les uns aux autres et leur permettent de jouer un rôle unique en vue de favoriser une évolution pacifique. Le Commonwealth se compose actuellement de dix-huit pays indépendants, répartis un peu partout sur le globe et représentant près d'un quart de la population mondiale. Il est vraiment un microcosme et ses habitants ont une occasion sans pareille de prouver que, par la collaboration mutuelle, des hommes et des femmes de races diverses peuvent vivre dans la paix et travailler ensemble en vue du bien commun.

Les premiers ministres ont passé en revue la situation économique mondiale, en ce qui concerne leurs pays, et ils ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements de favoriser l'expansion économique de leurs pays. A cette fin, ils ont signalé la nécessité où se trouvaient les pays en voie de développement de s'assurer des débouchés plus sûrs et plus rémunérateurs pour leur commerce, ainsi qu'une aide financière plus considérable, à des conditions plus avantageuses et sur une base permanente. Ils ont pris note des problèmes que posent, dans les pays en voie de développement, les clauses et conditions souvent liées à l'assistance des pays donateurs, de l'opportunité de favoriser les placements du secteur privé dans les pays en voie de développement, de l'accroissement de l'aide financière accordée par les pays évolués du Commonwealth et des conditions plus avantageuses de cette aide.

La conférence s'est accordée sur l'importance qu'il y avait pour tous les pays du Commonwealth, de donner suite aux travaux de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier en ce qui concerne l'expansion des échanges internationaux de matière première en leur donnant un plus libre accès aux marchés et en recourant, quand il convient, à des accords sur les denrées et la stabilisation des prix à des niveaux équitables; d'élaborer des ententes visant à augmenter l'accès prioritaire ou autre, aux marchés des pays à développement avancé, des produits ouvrés en provenance des pays en voie de développement; d'élaborer des propositions pour compléter le financement de l'aide aux pays dont l'expansion ou le développement seraient menacés par des fluctuations défavorables des recettes provenant de leurs exportations. Les premiers ministres ont affirmé qu'ils s'efforceraient de trouver la solution des problèmes mentionnés et d'autres encore qui se posent aux pays en voie de développement, par l'intermédiaire des nouvelles institutions découlant de la conférence, ainsi que des organismes internationaux déjà existants comme le GATT.

Les premiers ministres ont confirmé la résolution des pays membres du Commonwealth de favoriser l'avancement économique et social des pays «montants». Ils ont exprimé leur volonté de continuer leur apport aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, au Plan de Colombo, et autres ententes analogues dans ce domaine. Ils recherchent, d'autre part, la meilleure façon, pour les pays membres du Commonwealth, de faire un nouvel apport distinctif à l'expansion des pays membres. Ils ont pensé que toute nouvelle initiative à cet égard ne devrait pas simplement avoir pour but d'augmenter la vigueur économique et le bien-être matériel des bénéficiaires—même si ces considérations sont essentielles—mais de renforcer aussi les liens entre les pays du Commonwealth en encourageant leurs populations à collaborer en contact plus étroit et de façon pratique à diverses fins. En conséquence, ils ont choisi, pour les soumettre à un nouvel examen, divers domaines d'activité auxquels ils croyaient pouvoir étendre les méthodes de coopération du Commonwealth; et ils sont convenus que ces programmes ne seraient pas le simple remplacement des arrangements déjà existants, mais leur complément.

Programme de développement du Commonwealth

La conférence a examiné plus particulièrement une proposition tendant à établir dans chaque pays du Commonwealth, des programmes d'expansion qu'appliqueraient en collaboration étroite les divers États membres en faisant l'apport des ressources—qu'il s'agisse d'hommes, d'argent, de matériel ou d'expertise technique—qu'ils pourraient le mieux fournir. Ces entreprises, qui viendraient s'ajouter à la quote-part que versent déjà les pays du Commonwealth au fonds spécial des Nations Unies et à l'égard de l'extension du programme d'assistance technique, pourraient servir à différentes fins—par exemple, à l'amélioration de la production agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles par des services auxiliaires de formation et de recherche; à l'augmentation de la formation professionnelle et technique; à la mise au point de nouvelles industries; et ainsi de suite. Mais elles s'inspireraient toutes de la volonté commune de favoriser le développement et l'expansion du Commonwealth en adoptant un programme coordonné d'entreprises conjointes ou bilatérales. Le gouvernement britannique s'est déclaré prêt à faire un apport sensible à toute

entreprise de cette nature dans le cadre de son programme d'aide au développement économique, qui prend de plus en plus d'ampleur. Les gouvernements des autres pays membres ont approuvé l'objectif que visait la proposition et sont convenus d'examiner plus à fond les principes qui devraient inspirer pareil programme.

Formation administrative

Des entreprises d'expansion de cette nature doivent être conçues avec beaucoup de soin et d'attention, à toutes leurs étapes; les premiers ministres ont donc jugé utile de compléter les arrangements existants devant favoriser l'étude des techniques administratives et de la planification dans tout le Commonwealth. Ils ont estimé qu'il serait peut-être avantageux de prendre des dispositions visant à former un nouvel institut, pouvant assurer des facilités pour la formation spécialisée et la recherche destinées aux administrateurs des cadres supérieurs, s'intéressant aux problèmes concernant l'administration et la mise en valeur des nouvelles nations. Ils ont convenu qu'il fallait chercher les meilleures méthodes en vue d'une formation supplémentaire, y compris le renforcement d'institutions existantes.

Éducation

Les premiers ministres ont pris note du champ d'activité qui existe pour la collaboration entre le gouvernement et les peuples du Commonwealth relativement à l'expansion sociale et économique. Ils ont noté avec satisfaction que la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation se tiendra à Ottawa en août et ils ont exprimé des vœux chaleureux de succès. Ils ont également félicité le gouvernement britannique, qui a offert de porter à 5 millions de livres sterling par année, pendant cinq ans à compter de 1965-1966, l'aide financière qu'il accorde à l'enseignement supérieur dans les pays du Commonwealth en voie de développement, autonomes ou dépendants.

Conférence médicale

Ils ont décidé, en principe, qu'une initiative semblable à celle qui avait été lancée dans le domaine de l'éducation lors de la première conférence du Commonwealth sur l'éducation il y a plusieurs années, devrait être prise dans le domaine de la médecine: à cette fin, ils ont songé à convoquer en 1965 une conférence du Commonwealth sur la médecine. Cette conférence permettrait aux pays-membres du Commonwealth de discuter de l'assistance mutuelle dans l'éducation médicale, y compris sa liaison entre les institutions, des dispositions visant à assurer des personnels auxiliaires, la mise au point de services de santé, et la fourniture de matériel médical et de facilités de recherches.

L'Association des parlementaires du Commonwealth

Les liens qui unissent les pays du Commonwealth sont raffermis, non seulement par la collaboration de leurs différents gouvernements à de telles initiatives, mais plus encore par les fréquents contacts personnels que maintiennent entre eux des particuliers qui partagent les mêmes intérêts professionnels.

Les premiers ministres ont manifesté leur appui à l'œuvre précieuse que l'Association des parlementaires du Commonwealth accomplit en réunissant les membres des Parlements de tous les pays du Commonwealth. Le gouvernement britannique s'est déclaré disposé, pour peu que d'autres membres du Commonwealth suivent son exemple, à accroître sa contribution à l'Association.

La Fondation du Commonwealth

De l'avis des premiers ministres, il y aurait lieu de prendre de nouvelles mesures pour favoriser les contacts en d'autres domaines. Peut-être serait-il opportun d'instituer une Fondation du Commonwealth chargée de gérer un fonds destiné à multiplier les échanges entre les organismes professionnels du Commonwealth? La Fondation pourrait être administrée par une commission indépendante et, tout en étant financée par des contributions des gouvernements du Commonwealth, elle accepterait avec empressement celles de tous les milieux, publics ou privés.

Communications par satellites

Les premiers ministres ont également pris note des discussions internationales en cours sur la création d'un réseau universel de communications par satellites. Ils se sont déclarés en faveur d'un tel réseau et ont examiné par quel moyen les pays du Commonwealth pourraient le mieux collaborer, entre eux et avec d'autres pays, à sa mise au point. Ils ont discuté les dispositions touchant l'aide technique aux pays en voie de développement en ce domaine, en particulier à l'égard de l'établissement de stations terrestres et de communications réciproques entre les pays du Commonwealth. Ils ont reconnu qu'on devrait étudier davantage la possibilité de réaliser un plan de ce genre et le fondement sur lequel il pourrait le mieux être mis en œuvre.

Les premiers ministres ont déterminé que le comité de liaison du Commonwealth, avec l'aide de représentants spéciaux, devrait maintenant considérer plus en détail tous les aspects de ces nouvelles initiatives, dans l'espoir qu'elles pourront être lancées et prendre effet bientôt. Ils ont remarqué qu'ultérieurement d'autres occasions s'offriraient d'examiner plusieurs de ces projets: la troisième conférence de l'éducation du Commonwealth, qui aura lieu à Ottawa en août, et la réunion

du conseil consultatif économique du Commonwealth, qui se tiendra à Kuala Lumpur en septembre.

Secrétariat du Commonwealth

Enfin, ils ont souhaité que soit traduit dans les faits d'une façon permanente, le désir, manifesté au cours des délibérations, d'une compréhension reposant sur des liens plus étroits et un plus grand échange de renseignements entre leurs gouvernements sur les nombreuses questions qui retiennent leur attention, et de rouages permanents à cette fin. Ils ont par conséquent donné ordre aux cadres administratifs d'examiner le meilleur fondement sur lequel on pourrait établir un secrétariat du Commonwealth, qui, entre autres choses, pourrait disséminer des renseignements positifs parmi tous les membres, à l'égard des questions d'intérêt commun; aider les organismes existants, officiels et non officiels, à établir dans tous les domaines les liens du Commonwealth; aider à coordonner, en collaboration avec le pays invitant, les préparatifs des réunions futures des chefs de gouvernement du Comonwealth et, dans les cas appropriés, des réunions d'autres ministres du Commonwealth. Ce secrétariat, dont le personnel se recruterait dans les pays membres et qui serait financé par leurs contributions, serait au service de tous les gouvernements du Commonwealth et constituerait un symbole visible de l'esprit de collaboration qui l'anime.

Marlborough House
S.W. 1
15 juillet 1964.

SÉNAT

Le mardi 21 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

CRÉDIT DE CONSOMMATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que le nom de M. Basford a été substitué à celui de M. Deachman sur la liste des membres du comité mixte du crédit de consommation.

LOI RELATIVE AUX PORTS ET AU PILOTAGE

BILL ABROGATOIRE—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant sur le bill S-40, abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill S-40, abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Eric Cook propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill S-33, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

> 1. Page 2, ligne 26. Supprimer le mot «ou» pour y substituer le mot «et».
>
> 2. Page 3, ligne 45. Après le mot «location,» insérer: «dans et aux alentours de la ville d'Ottawa».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, il me semble utile d'expliquer immédiatement ces amendements pour permettre que le bill subisse demain l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Hugessen: Le premier amendement est une simple modification du texte. Le deuxième amendement se rapporte à l'alinéa (g) de l'article 10 du bill qui a trait aux pouvoirs de la Compagnie de chemins de fer du Terminus d'Ottawa, d'exploiter des moyens de transports, camions, autobus, etc. La modification limite le droit de la compagnie de se livrer à ces opérations à la ville d'Ottawa et à ses environs immédiats.

L'industrie du camionnage a exposé au comité qu'il était possible que la compagnie reçoive, en vertu de cet article, une autorité très vaste de se livrer à des opérations de transport par camion dans tout le Canada. Les parrains du bill ne voient aucune objection à cet amendement et, en tout cas, cette restriction était voulue.

Avec la permission du Sénat, je propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose de faire inscrire le projet de loi à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MEOTA PIPE LINES LTD.»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John A. Robertson propose la 2e lecture du bill S-39, tendant à constituer en corporation la *Meota Pipe Lines Ltd.*

—Honorables sénateurs, je ne ferai que quelques brèves observations sur le bill S-39. Je suis sûr que lorsque le comité en sera saisi, ce que proposerai après la deuxième lecture, toutes les questions que pourraient avoir à poser les honorables sénateurs recevront une réponse.

Les demandeurs en vue de la constitution de cette société sont tous des citoyens canadiens, tous ont de l'expérience dans l'industrie du pétrole et du gaz et tous s'adonnent présentement à plein temps à cette industrie, au Canada. La compagnie serait entièrement financée par des Canadiens, elle serait la propriété de Canadiens et elle serait dirigée par des Canadiens. Le but primordial de cette société est de fournir du gaz naturel au sud-ouest de la province du Manitoba, où les habitants, actuellement, ne jouissent pas de ce service.

Les plans actuels prévoient une canalisation de quatre pouces à haute pression, allant des champs gazifères de la Saskatchewan qui sont situés près de Gainsborough à la ville de Melita (Man.) On fera des recherches poussées sur la demande du marché et il se peut que la société construise éventuellement un pipe-line plus gros que celui qu'on projette actuellement. Les approvisionnements disponibles et la demande du marché pourront d'autre part exiger que la compagnie utilise non seulement le gaz naturel, mais aussi des mélanges de propane et d'air, etc.

La société a demandé des pouvoirs assez étendus, dans le projet de constitution, étant donné que le marché de consommation est très proche de la frontière des États-Unis; une demande pour desservir des endroits au sud de la ligne pourrait fort bien être présentée à une date ultérieure.

Ces plans se fondent sur des études préliminaires du marché et des possibilités et ils sont appuyés par des gens présentement engagés activement dans la distribution du gaz naturel au Canada. Des études plus détaillées et coûteuses s'imposeront avant qu'on puisse demander un permis ou commencer effectivement les travaux, et la constitution en société est indispensable avant qu'on se lance dans ces prochaines études qui seront coûteuses et considérables.

Je ne pense pas qu'il y ait autre chose à dire au sujet de ce bill-là. Si les honorables sénateurs y consentent, je proposerai plus tard qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson (Kenora-Rainy River), le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

RENVOI DU BILL À LA COUR SUPRÊME

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 16 juillet, sur la motion de M. Pouliot:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce».

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, la sénatrice Fergusson voudrait dire quelque chose au sujet du bill avant que je mette fin au débat.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je remercie beaucoup le sénateur Pouliot de me céder la parole, alors qu'il était sur le point de clore le débat. J'avais quelques mots à dire, mais je ne m'étais pas rendue compte hier que le débat tirait vraiment à sa fin.

Je me trouvais aux Nations Unies en 1962 lorsque, le 31 octobre, le gouvernement a répondu à un certain nombre de questions posées par le sénateur Pouliot. J'étais également absente le 9 novembre de cette année-là, lorsque l'honorable sénateur a expliqué, durant le débat sur le discours du trône, les raisons pour lesquelles il avait posé ces questions.

Se fondant sur les arguments qu'il avait exposés dans son discours du 9 novembre 1962, le sénateur Pouliot a rédigé et présenté au Sénat, le 16 juillet 1963, le bill S-32 tendant à modifier la loi sur le mariage et le divorce.

Le 9 octobre 1963, le bill a subi la deuxième lecture, puis il a été déféré à notre comité permanent des bills d'intérêt privé. Ce comité a tenu ses audiences, à propos du bill, à la fin de l'automne et au début de l'hiver de 1963. J'étais malheureusement encore absente à cette époque, vu que j'assistait à un colloque à Bogota. Bien que je ne sois pas membre du comité, si j'avais été ici, j'aurais sûrement assisté aux audiences. Quoi qu'il en soit, j'ai lu tous les discours prononcés sur le bill ici même et tous les procès-verbaux du comité des bills d'intérêt privé.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt de rappeler aux honorables sénateurs que le colloque auquel j'ai participé à Bogota, en

décembre, portait sur la condition de la femme en droit familial, sujet qui s'apparente étroitement à celui du bill du sénateur Pouliot.

Comme je n'aurai peut-être pas d'autres occasions, j'espère que les honorables sénateurs me permettront de leur rappeler le compte rendu que j'ai fait au Sénat le 24 mars dernier sur mon voyage à Bogota, à la suite duquel je me suis mise en quête d'une cloche pour une petite église là-bas. Je voudrais vous dire qu'on s'est procuré la cloche et qu'on l'a envoyée à Bogota. Les autorités ecclésiastiques l'ont reçue solennellement. Dans le discours d'acceptation, on a parlé des liens d'amitié que crée un don comme celui-là, signalant que chaque fois que la cloche sonnera, elle répéterait aux habitants de Barrio St-Ines: «Canada, Canada, Canada». Je crois que c'est très émouvant et j'espère que cela intéressera les honorables sénateurs.

J'aimerais dire aussi qu'après que j'eus parlé de cette question au Sénat, un sénateur est venu me voir pour me dire que si je ne parvenais pas à obtenir une cloche, sa fonderie en fournirait une. Un autre sénateur est venu me voir et m'a fait un don appréciable pour payer les frais de cette cloche. Comme mes pourparlers antérieurs avaient porté fruit, je n'ai pas eu besoin d'accepter l'offre de l'honorable sénateur qui m'avait dit qu'il me fournirait une cloche, mais je désire le remercier de l'intérêt qu'il a porté à cette question. Je remercie également le sénateur qui m'a fait un don en espèces, qui a été très utile pour payer les frais de transport.

Pour revenir au bill S-32, disons que le comité n'en a pas fait rapport au cours de la session de 1963. Le 29 avril 1964, c'est-à-dire pendant la présente session, le sénateur Pouliot a présenté une mesure semblable au Sénat, le bill S-16, modifiant la loi sur le mariage et le divorce, dont on a discuté passablement dans notre Chambre.

L'honorable sénateur Pouliot a présenté une motion selon laquelle le bill S-16 serait déféré à la Cour suprême du Canada afin d'obtenir l'avis de cette cour sur la question de la validité constitutionnelle de ce projet de loi. Selon moi, il est évident qu'il y a lieu d'obtenir cet avis et je suis sûre que c'est ce que pensent tous ceux qui ont pris connaissance des discours prononcés en cette enceinte et des témoignages rendus devant le comité des bills d'intérêt privé.

La question qui se pose dès maintenant au Sénat, aux termes de l'ordre nº 3 en date d'aujourd'hui, est celle de savoir si le bill S-16 doit ou ne doit pas être déféré à la Cour suprême du Canada afin qu'elle se prononce sur sa validité constitutionnelle. Nous ne discutons pas actuellement s'il y a lieu ou non d'adopter le bill S-16 et de le déférer à la Chambre des communes, mais si, aux termes des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement fédéral a le pouvoir d'adopter un bill de ce genre.

Honorables sénateurs, je ne suis certainement pas un spécialiste en droit constitutionnel, mais j'ai lu tous les discours prononcés au sujet de ce bill, ainsi que toutes les causes citées au Sénat et au comité des bills d'intérêt privé et je dois dire que j'ai pris également connaissance d'autres causes. J'ai la plus haute estime pour le sénateur Pouliot, qui connaît particulièrement bien cette partie de la loi. Je sais aussi qu'il a effectué des recherches approfondies sur la question. Son opinion ainsi que celle de l'ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, feu Thibaudeau Rinfret, ont beaucoup de poids selon moi, et je crois que nous devrions demander à la Cour suprême de rendre une décision à ce sujet.

Honorables sénateurs, je pense que le temps est mal choisi de soulever cette question, étant donné l'incertitude qui existe au sujet de l'avenir du Canada en ce qui concerne l'unité. Loin de moi de vouloir alimenter le feu des mésententes qui peuvent exister. D'autre part, si nous pouvons, comme on l'a souvent proposé, effectuer une étude approfondie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'y apporter des modifications qui permettront de faire face aux problèmes qui se posent aujourd'hui—qui, dans bien des cas, sont très différents des problèmes qui se posaient il y a un siècle alors qu'on étudiait et élaborait cet acte—nous devrions peut-être en profiter pour préciser certains articles de cet acte qui ne sont pas très clairs et que de nombreux juristes interprètent différemment. Quoi qu'il en soit, je m'intéresse beaucoup au respect des droits de tous les particiuliers; je m'intéresse surtout au travail qu'il y a lieu de faire pour qu'un jour les droits de la femme dans toutes les parties du monde, qu'elle soit mariée ou célibataire, soient égaux à ceux de l'homme.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: C'est pourquoi je ne saurais faire autrement que d'appuyer la motion de l'honorable sénateur Pouliot, selon laquelle le bill S-16 serait déféré à la Cour suprême du Canada pour qu'elle se prononce sur la constitutionnalité de ce projet de loi.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Avant d'aller plus loin, je dois avertir le Sénat que le sénateur Pouliot mettra fin au débat s'il prend la parole maintenant.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je remercie très sincèrement l'honorable sénatrice Fergusson de son excellent discours dans lequel elle a fort bien expliqué la question à l'étude aujourd'hui. Ses observations étaient à propos et son discours très documenté. Je remercie mon aimable voisin de pupitre (l'honorable M. Stambaugh) d'avoir appuyé la motion tendant à la deuxième lecture du bill et je sais gré aussi à la sénatrice Inman qui avait accepté de remplacer le sénateur Stambaugh si ce dernier avait dû s'absenter.

J'ai maintenant un devoir très agréable à remplir. Je dois féliciter tous mes honorables collègues qui se sont prononcés contre la mesure; ils ont fait preuve d'éloquence et de savoir. Les sénateurs ne seront pas déçus, je l'espère, si je fais preuve de plus de clarté que d'érudition.

La question est assez simple. J'ai été député pendant de nombreuses années et les femmes de ma circonscription ont été bonnes pour moi. Je n'ai plus rien à leur demander, mais je me souviens, avec reconnaissance, de l'appui qu'elles m'ont accordé. J'ai cru que, le moment venu, il faudrait accorder aux femmes mariées les mêmes droits qu'aux célibataires et aux veuves.

Il y a eu deux bills sur cette question. Le premier était le bill n° S-32 de la dernière session, et nous sommes saisis maintenant du bill n° S-16. Nous débattons en ce moment la motion visant à faire déférer ce bill par le gouvernement à la Cour suprême du Canada afin d'obtenir des éclaircissements. Nous voulons savoir quelle est exactement la compétence exclusive du Parlement canadien d'une part, et celle des assemblées législatives provinciales, d'autre part, en ce qui concerne les lois relatives au mariage. Je laisse le divorce de côté. Il ne s'agit pas de divorce maintenant, mais uniquement de mariage.

Je dois vous signaler, honorables collègues, que le Code civil date de l'année 1866 et qu'il est entré en vigueur le 1er août 1866, onze mois avant la Confédération. Ce fait est très important car, à l'époque, les Pères de la Confédération et tous ces membres de l'Assemblée législative savaient fort bien quelles étaient les dispositions du Code civil; il y a un chapitre concernant le mariage et un autre concernant la séparation. Ils comprennent les articles 115 à 217, soit 102 articles du Code civil. Sur tous ces articles concernant le mariage, il y en a seulement 8 dans le deuxième chapitre intitulé «Formalités concernant la célébration du mariage». C'est très important.

Il ne faut pas oublier que le Code civil était en vigueur avant l'acte de l'Amérique du Nord britannique, et les Pères de la Confédération le savaient très bien. Soit dit en passant, le rapport des commissaires, sur le Code civil, a été déposé deux années auparavant et même trois années auparavant pour ce qui a trait à la partie qui concerne le mariage. Par conséquent, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la juridiction exclusive du Parlement du Canada, d'une part, et la juridiction exclusive des provinces, de l'autre, étaient faciles à comprendre. Dans la Constitution, il n'y a aucune erreur possible; les mots «exclusif» et «exclusivement» sont répétés indéfiniment. Les Pères de la Confédération voulaient dire au Parlement du Canada et aux assemblées législatives, à tour de rôle, «Occupez-vous de vos affaires»; j'estime que c'était une bonne règle de conduite, visant à ce que l'un n'empiète pas sur les pouvoirs de l'autre.

Tous les articles traitant du mariage doivent avoir été inclus dans le mot «mariage» qui figure à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant la compétence du Parlement du Canada, et le mot «exclusivement» ayant trait à la célébration du mariage, qui devra appartenir seulement aux provinces. Je suis sûr que vous suivez tous mon raisonnement et le point que je cherche à prouver. On voit donc que 94 articles qui faisaient partie du chapitre sur le mariage et la séparation ont été confiés à la compétence du Parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que seulement huit articles, concernant la célébration du mariage, ont été confiés à la compétence des provinces.

Toutefois, la question a été soumise aux tribunaux, et j'aimerais vous citer un jugement que vous connaissez tous. En 1896, la cause de *Conger contre Kennedy* a été soumise à la Cour suprême du Canada. Le premier paragraphe du résumé officiel du jugement de la Cour suprême, qui figure aux décisions de la Cour suprême, volume 26, page 397, se lit ainsi qu'il suit:

> Les dispositions de l'ordonnance n° 16 de 1889, concernant les biens personnels de la femme mariée, relèvent de la compétence de la législature des Territoires du Nord-Ouest du Canada, étant donné qu'il s'agit d'une mesure législative conforme à la définition des droits de propriété et des droits civils, sujet sur lequel le lieutenant-gouverneur en conseil a reçu l'autorisation de légiférer par le décret du gouverneur général en conseil adopté en vertu de la «loi sur les Territoires du Nord-Ouest.»

C'était là une loi fédérale.

Il est à remarquer que le Parlement du Canada avait adopté une loi autorisant les autorités des Territoires du Nord-Ouest, qui n'étaient pas constitués en province, à s'occuper des cas courants. En fait, je me demande pourquoi le gouvernement canadien n'a pas alors demandé au Parlement de présenter au Parlement impérial une demande spéciale à cet égard. Toutefois, le gouvernement a jugé qu'il serait plus facile d'agir comme il l'a fait. On a réglé le problème au moyen d'une loi fédérale que le juge en chef Strong a mentionnée à maintes reprises dans son jugement. En conséquence, si quelqu'un prétend que ce jugement favorise la compétence des provinces en ce qui concerne le mariage, compte tenu de la cérémonie de célébration, il devrait prendre la peine de lire tout le texte du jugement; il constaterait que la Cour suprême du Canada a respecté l'autorité du Parlement canadien à l'égard de ces questions.

Il y a eu un deuxième jugement où la Cour suprême a traité abondamment du même problème. Il a été rendu en 1912, seize ans après le jugement *Conger contre Kennedy*, que les juges avaient encore frais à la mémoire. On trouvera cela dans le volume 46 des Décisions de la Cour suprême, de la page 132 à la page 456. Cela veut dire que 324 pages de ce volume sont consacrées à la reproduction du texte du jugement et des factums des parties intéressées. C'est l'un des plus longs jugements rendus par la Cour suprême. Le Conseil privé en a été saisi pour jugement final et sa décision se trouve dans les causes d'appel de 1912, page 880. Le jugement du Conseil privé a été rendu par lord Haldane, l'un des plus éminents juristes de son temps, ainsi qu'un grand diplomate et un homme d'une vaste expérience juridique. Il se lit ainsi:

> Aux termes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le pouvoir exclusif conféré à l'Assemblée législative provinciale de légiférer au sujet de la célébration du mariage dans la province joue par voie d'exception à la juridiction exclusive à l'égard de la validité qui incombe au Dominion et permet à l'Assemblée législative provinciale de formuler des conditions relatives à la célébration et, en particulier, au droit de célébrer la cérémonie, qui peuvent affecter la validité du contrat.

Pour exprimer la même pensée en langage clair, l'ensemble de la juridiction concernant le mariage constitue une exception à l'article 92 qui accorde une juridiction exclusive aux provinces en ce qui a trait aux droits civils. Il s'agit d'une exception, certes, mais seulement aux termes de la constitution. Aussi, d'après le Conseil privé, la juridiction exclusive concernant le mariage a été accordée au Parlement du Canada mais l'article 92 prévoit une exception, une seule, soit que la célébration du mariage relève exclusivement des provinces. Certains de mes collègues n'ont pas semblé comprendre la grande importance de la disposition, mais cela me semble bien clair puisqu'il s'agit de la personne qui préside à la cérémonie du mariage. Si les Pères de la Confédération ont inclus cette disposition dans la loi, c'était pour faire d'une cérémonie de mariage présidée par un prêtre catholique romain une cérémonie à la fois civile et religieuse.

C'est la raison pour laquelle ces pouvoirs ont été exclusivement conférés aux provinces. Cela donne aux ministres de tous les cultes, ainsi qu'à tout autre officier qualifié, le pouvoir de célébrer le mariage. Du point de vue des convictions religieuses, le clergé a été satisfait, et, d'autre part, le mariage célébré par une personne revêtant l'autorité requise a les mêmes conséquences spirituelles et civiles. J'espère que je me suis bien fait comprendre.

Vous vous rendez compte, honorables collègues, de l'importance du jugement du Conseil privé confirmant le jugement élaboré de le Cour suprême. Eh bien, qu'en est-il advenu? On n'en a absolument pas tenu compte. Personne ne s'en est occupé. J'ai eu l'occasion de me plaindre à ce propos au Sénat, quand je traitais ces questions, mais ce que je ne puis comprendre, c'est pourquoi ces gros volumes publiés par des hommes de loi, qui se vendent très cher, omettent ce renvoi du gouvernement du Canada à la Cour suprême et au Conseil privé.

J'ai ici deux volumes. Inutile de mentionner le nom des auteurs. L'index de l'un d'entre eux mentionne le jugement du Conseil privé sans le préciser. Par conséquent, l'auteur savait quel était ce jugement. Il en connaissait l'importance mais n'a pas osé l'imprimer dans son volume, parce qu'il savait fort bien que la moitié du livre n'aurait été bonne qu'à jeter au panier.

L'autre livre est publié par un professeur de l'Université de Toronto. Il a pour titre: «Le régime de droit civil de la province de Québec (*The Civil Law System of the Province of Quebec*); notes, causes et documentation». Cet auteur n'y mentionne même pas cette cause. J'ai des photographies de l'index prouvant cette lacune.

A l'occasion d'une nouvelle édition du premier volume que j'ai mentionné, l'Université McGill avait décerné un grade honoraire à son auteur. Le deuxième livre a été louangé dans *La revue du Barreau canadien* par le

doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal, M. Maximilien Caron. C'était dans le numéro d'octobre de l'année dernière, page 486. Il a beaucoup louangé l'auteur, mais n'a pas mentionné le jugement du Conseil privé.

Je comprends qu'on établit une grande distinction entre le droit civil et le droit coutumier, mais pour moi, dans le droit coutumier, on ne laisse pas de côté les jugements rendus par le plus haut tribunal en autorité. Ensuite, je lis les mots suivants dans les journaux:

> M. Maximilien Caron, doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal, a été élu président de la nouvelle association des professeurs de droit du Québec. Composé de plus de 40 professeurs des universités McGill, Laval, de Montréal, de Sherbrooke et d'Ottawa, le groupe cherchera à assurer le progrès de l'enseignement du droit.

Ils devraient commencer par eux-mêmes. J'ai certains exemplaires supplémentaires de ces photocopies et si mes honorables collègues veulent les voir, ces documents sont à leur disposition.

Toute la difficulté concernant le droit civil, dans la province de Québec, vient du fait que les professeurs de droit constitutionnel n'ont pas démontré les rapports étroits qui existent entre le droit constitutionnel—la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—et le droit civil comme nous le connaissons. Ils n'ont pas démontré d'où vient l'autorité. C'est la chose la plus importante. La loi ne pousse pas comme un champignon. Elle vient de l'autorité. Elle vient de la constitution. C'est une chose très regrettable, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Il faut espérer que les professeurs qui forment cette association comprendront que charité bien ordonnée commence par soi-même.

On a bien répondu aux questions que j'ai posées au Sénat, grâce à l'honorable sénateur Aseltine, pour commencer, à l'honorable sénateur Choquette et à l'honorable sénateur Ross Macdonald. Ils y ont répondu avec fidélité et exactitude.

C'étaient de longues questions relatives à la jurisprudence dont j'ai parlé et qu'on ne saurait oublier ni négliger. Elles avaient également trait à des précédents de la législation—précédents qui sont les lois sur le mariage, dûment adoptées par le Parlement canadien dans l'exercice de sa propre compétence. Ces statuts sont mentionnés dans les questions auxquelles l'honorable sénateur Choquette a répondu le 31 octobre 1962. Le point était le suivant: si, d'après le jugement de la Cour suprême et l'action du Parlement canadien, qui a pris sur lui de modifier la loi concernant le mariage, les provinces n'ont aucune juridiction, elles doivent s'adresser au Parlement canadien pour faire apporter à la législation les modifications qu'elles jugent souhaitables ou demander que la juridiction exclusive soit transférée d'Ottawa aux assemblées législatives des provinces.

Ma première question était celle-ci: Quelqu'un a-t-il demandé au gouvernement—je veux dire le ministre de la Justice ou le premier ministre—de modifier la loi sur le mariage pour la convenance des intéressés? La réponse est non. Voici ma seconde question: Quelqu'un a-t-il demandé au Parlement canadien le transfert, autorisé par le Parlement de Westminster grâce à une modification de la constitution, de la juridiction concernant le mariage, du Parlement canadien aux assemblées législatives des provinces? On a répondu négativement. Personne n'a fait cette demande.

C'est pourquoi je tenais tant à soumettre la question à la Cour suprême, afin de savoir une fois pour toutes quelle est, d'une part, la juridiction du Parlement canadien et, d'autre part, celle des assemblées législatives des provinces, à l'égard du mariage. Je ne suis pas un joueur de tambour. Je ne veux pas faire de propagande politique avec ceci. Tout ce que je veux, c'est protéger mes concitoyens pour qu'ils ne soient pas victimes d'une législation fausse.

Depuis ce temps-là, j'ai présenté successivement deux bills à ce sujet. Une fois ces questions posées, j'ai montré une grande insistance parce qu'aucun gouvernement ne voulait dire qu'aucune demande n'avait été faite à cet égard. Tous les procureurs généraux du Canada ont été dûment informés mais un seul a fait preuve d'intérêt, mon ami l'honorable Fred Cass de l'Ontario. Tous les autres ont fait comme l'autruche et n'ont pas répondu. Le silence s'est perpétué.

Honorables sénateurs, vous vous rappelez qu'à maintes reprises, au printemps de 1962, j'ai insisté auprès du gouvernement pour obtenir une réponse. Je l'ai eue et je remercie chaleureusement ces trois collègues que j'ai mentionnés. Je dois dire que tout le monde m'a montré une grande obligeance, comme vous le faites maintenant en écoutant l'exposé de cette question importante.

Outre la jurisprudence que j'ai mentionnée, j'ai également le témoignage d'un homme qui a fait partie de la Cour suprême pendant trente ans et qui a été juge en chef du Canada pendant dix ans, le regretté Thibaudeau Rinfret. Il a envoyé un mémoire très précis au premier ministre et au procureur général du Québec, dans lequel il disait que, à son avis, bien des articles apportés au Code civil par des modifications de l'Assemblée législative du Québec étaient invalides et

anticonstitutionnels. C'est en hommage à la mémoire de ce grand juriste que j'insiste pour que toute la question soit soumise à la Cour suprême du Canada. Je n'ai pas l'intention de vous lire le mémoire transmis par le juge en chef Rinfret au premier ministre de Québec. Il est consigné au hansard du Sénat et dans les rapports du comité des bills d'intérêt privé.

Je veux remercier l'honorable sénateur Bouffard, qui était président de ce comité, et tous les membres du comité qui ont assisté aux séances afin de faire quorum.

Le bill S-32 était simple. Il avait pour but de conférer à la femme mariée canadienne les mêmes droits qu'avait la femme non mariée au sujet de la vente ou de l'aliénation de biens immobiliers. La proposition semblait si logique que la Fédération nationale des femmes libérales l'a approuvée à l'unanimité lors d'un congrès qu'elle a tenu à Ottawa.

La motion d'aujourd'hui tend à soumettre le bill S-16 à la Cour suprême du Canada. Afin qu'on ne m'accuse pas de vous saisir d'une mesure législative douteuse, le bill reproduit le texte de la loi des Territoires du Nord-Ouest, qui a été en vigueur et inscrite dans le recueil des statuts du pays à partir de 1875, huit ans après la Confédération, jusqu'en 1952, alors qu'elle a été retirée des statuts.

Qu'avez-vous sous les yeux? Non pas le bill. Le bill n'a pas été adopté. Même si vous adoptez aujourd'hui la motion, le bill ne sera pas adopté. Le bill n'aurait pas force de loi. Il sera soumis, avec la motion, à la Cour suprême du Canada, si le gouvernement est disposé à le soumettre à cette Cour, afin qu'elle décide qui détient l'autorité en matière de mariage.

Si la décision de la Cour suprême est défavorable, l'affaire sera classée. Si la décision est favorable, nous pourrons alors modifier le bill et même prendre le temps voulu, peut-être un, deux ou trois ans, pour rédiger un projet de loi qui couvrira la question dans dans son ensemble, qui sera constitutionnel et inattaquable du point de vue juridique. Voilà ce qui en est. Une explication a été donnée avec ce bill et elle est très longue, environ une page et demie, mais j'ai ici toute la documentation avec tous les précédents que j'ai signalés.

Je voudrais remercier mon honorable collègue, le sénateur Gouin de ses aimables paroles. Je dois lui dire que lorsque j'étais jeune avocat de 26 ans, j'avais écrit mon premier ouvrage qui était un code municipal bilingue et son illustre père, sir Jean-Lomer Gouin avait eu l'amabilité d'en accepter la dédicace grâce à une permission spéciale. Il y a bien longtemps de cela. C'était la première fois que je m'occupais de cette affaire et je sais encore gré au père du sénateur Gouin de son obligeance envers moi et ses jeunes compatriotes en général.

Honorables sénateurs, vous pouvez me demander ce que le Barreau de la province de Québec pense de cette affaire. Je suis en mesure de vous répondre. Si j'ai eu des difficultés avec l'un des avocats qui était un ancien président de la Fédération libérale du Québec, j'ai le plus grand respect pour M. John O'Brien, son successeur, et pour M. Léon Lalande, bâtonnier de la province de Québec actuellement. Ils ont tous les renseignements concernant la validité de la loi sur le mariage. M. O'Brien m'a écrit le 10 octobre 1963 en ces termes:

> Je vous remercie de vos deux lettres d'hier. Afin que le sujet de votre projet de loi soit étudié comme il convient, je l'envoie, ainsi que les autres documents que vous m'avez fait tenir, au comité des mesures législatives du conseil général du Barreau, dont M. Roger Thibaudeau, C.R., de Québec, est président.
>
> Au cas où vous auriez d'autres documents ou renseignements qu'il y aurait lieu, d'après vous, de soumettre à l'examen du comité, je vous saurais gré de bien vouloir les transmettre directement à M. Thibaudeau.
>
> Bien à vous,
> John O'Brien.

Je ne parlerai pas de la réunion du Barreau qui eut lieu à l'hôtel Skyline à Montréal, les 15 et 16 février 1963, et à laquelle j'ai assisté. Il conviendrait peut-être d'en parler lors de l'examen du bill, si jamais nous en sommes saisis de nouveau, mais je ne crois pas que vous ayez le temps de prendre connaissance de ces faits aujourd'hui.

En plus du Bureau de la province de Québec, il existe une autre association connue sous le nom d'Association du Barreau rural, qui groupe tous les avocats de l'extérieur de Montréal et de Québec. En octobre 1963, ils se sont réunis à Chicoutimi. M. Louis Dugal, de Rivière-du-Loup, président de l'Association du Barreau rural, m'a écrit la lettre suivante:

> Mon cher sénateur,
>
> J'ai bien reçu à Chicoutimi, à la convention de l'Association du Barreau rural, vos lettres du 9 octobre et les documents que vous m'avez envoyés, et je vous en remercie.
>
> Dès que je les ai eu reçus, j'ai immédiatement soumis tout le dossier à notre comité sur les droits civils qui siégeait sous la présidence de M. Untel, lui demandant de faire une enquête et de vous envoyer les conclusions du comité, ce qu'il ferait sans doute.
>
> Veuillez croire, cher sénateur, que nous avons regretté votre absence...

et le reste. Et c'est signé «Louis Dugal».

Je n'ai jamais reçu le rapport, car le président du comité de droit civil a été élevé à la magistrature et les choses en sont restées là. Je ne vous en dirai pas davantage au sujet du congrès de Chicoutimi.

Je n'ai reçu aucun rapport de l'Association du Barreau rural, mais j'en ai reçu un du secrétaire-trésorier du Barreau de la province de Québec. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture mais, si le Sénat y consent, je pourrais peut-être le déposer afin qu'il soit consigné au compte rendu. Il s'agit d'une lettre que m'a envoyée le secrétaire-trésorier de l'Association du Barreau de la province de Québec, M. Robert Lévêque, le 27 janvier. Je lui ai répondu le 5 février; le ton de ma lettre était quelque peu piquant, mais si vous consentez à ce que je la consigne au compte rendu, vous pourrez en lire une traduction dans le hansard, demain.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable Arthur-L. Beaubien): Le Sénat y consent-il?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Pouliot: Merci. Pour vous manifester ma reconnaissance, monsieur le Président, je vais vous envoyer un exemplaire de la lettre et je vais faire la même chose dans le cas des leaders qui comprennent tous les deux le français.

[*Voici la lettre et la réponse en question:*]

(Texte)

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Cabinet du secrétaire-trésorier
170 est, boul. Dorchester
MONTRÉAL 18

le 27 janvier 1964.

Honorable Jean-François Pouliot, c.r.
Membre du Sénat
Hôtel du Gouvernement
Ottawa

Cher confrère,

A l'ordre du jour de son assemblée du 25 janvier 1964, le Conseil général a étudié un rapport du Comité de surveillance de la législation. Un des item de ce rapport portait sur le bill S-32.

Une résolution adoptée par l'Association du Barreau rural, à son congrès de Chicoutimi le 12 octobre 1963, reproche vivement au parlement fédéral de «légiférer au sujet des dispositions du code civil... et de la propriété et des droits civils en général». L'Association a demandé au Parlement de retirer le projet de loi S-32.

Cette résolution fut soumise au Conseil général, conformément aux dispositions d'un règlement du barreau. Le Comité de législation et le Conseil général furent unanimement d'avis qu'il n'est pas opportun d'intervenir à ce stade de la procédure parlementaire, parce qu'il s'agit ici non pas d'un bill du parlement fédéral, mais d'un bill privé proposé par un membre du Sénat. Dans les circonstances, il est impossible de demander au parlement fédéral de retirer ce projet de loi. Le Conseil général se réserve le droit d'étudier de nouveau la question, si le projet franchit les étapes nécessaires pour parvenir aux Communes.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de ma haute considération.

Votre bien dévoué,
le secrétaire-trésorier
(signé) Robert Lévêque

Le Sénat
Ottawa, Canada
le 5 février 1964

Monsieur Robert Lévêque, C.R.
secrétaire-trésorier
Barreau de la Province de Québec
170 est, Boul. Dorchester
Montréal 18, P.Q.

Cher confrère,

Dans votre lettre du 27 janvier, vous m'avez appris que l'Association du Barreau rural de la province de Québec, à son congrès de Chicoutimi, en octobre dernier, avait adopté une résolution

«pour reprocher vivement au parlement fédéral de légiférer au sujet des dispositions du Code civil... et de la propriété et des droits civils en général».

Vous avez ajouté que cette Association a demandé au parlement de retirer le projet de loi S-32 qui avait pour but d'accorder à toutes les femmes mariées les mêmes droits que possèdent les femmes célibataires pour vendre et aliéner des immeubles.

Ce bill a été présenté au Sénat, à la dernière session, aux termes et en vertu de l'article 91, p. 26, de la constitution du Canada (Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867), dont le texte intégral a été publié, comme vous le savez sans doute, sous le titre de «*Documents constitutionnels de la province de Québec*», en tête du premier volume des Statuts refondus de 1941 de la province de Québec (voir S.R.P.Q., 1941, I, pp. XXVII et XXVIII).

Le même texte a été reproduit dans les Statuts revisés du Canada de 1952 (vol.

VI, pp. 6571 et 6572), et dans une foule d'autres bouquins.

Cet article est à l'effet que le parlement du Canada a une juridiction *exclusive* sur le mariage et le divorce (article 115 à 217 du Code civil), à l'exception toutefois des huit articles concernant «les formalités relatives à la célébration du mariage», (article 128 à 135 du Code civil). En effet, aux termes de l'article 92, p. 12, de l'Acte de l'A.B.N., les législatures provinciales ont aussi une juridiction exclusive, mais *très restreinte,* puisqu'elle est limitée à la célébration du mariage.

Si l'ignorance de la loi est sans excuse, nos confrères du Barreau rural, qui a tenu ses dernières assises à Chicoutimi, pourraient peut-être invoquer des circonstances atténuantes. Ne devrait-on pas mentionner d'abord les impardonnables lacunes de l'enseignement universitaire en droit constitutionnel et en droit civil, —ensuite, l'influence du milieu, le siège de ce congrès qui eut lieu au royaume du Saguenay, pays de Maria Chapdelaine, où «rien ne doit mourir et rien ne doit changer»—enfin, la présence, au congrès, du procureur général en personne, entouré de ses substituts médusés et sidérés, accourus de tous les districts ruraux pour pratiquer l'autosuggestion et chercher à se convaincre que nous sommes encore sous le régime des deux Canadas, et que la Confédération canadienne, qui est pourtant en vigueur depuis quatre-vingt-seize ans, n'aurait jamais existé.

Tout cela ne nous porterait-il pas à croire que les élèves des High Schools et des Hautes Études Commerciales sont mieux renseignés en droit constitutionnel et en droit civil que les membres de l'Association du Barreau rural de la province de Québec?

N'est-il pas étonnant que la pusillanimité ou l'aberration d'un groupe aussi nombreux de nos confrères n'ait pas immédiatement provoqué, auprès du Conseil général du Barreau, la réaction que les justiciables de la province de Québec avaient le droit d'attendre.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que, depuis l'entrée en vigueur de la Confédération, il y a près d'un siècle, la Législature de Québec a fait fausse route, en ne tenant aucun compte de l'exclusivité respective de juridiction législative assignée, d'une part, au parlement fédéral, et, d'autre part, aux législatures provinciales, par la constitution.

En conséquence, comme un ancien juge en chef du Canada l'a observé, tous les amendements adoptés aux titres du mariage et de la séparation de corps du Code civil par la Législature de Québec à l'encontre des dispositions bien claires de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf un seul, seraient frappés de nullité absolue, et tout ce qui a été fait aux termes de ces amendements anticonstitutionnels et illégaux serait invalide. Une telle anarchie juridique est sans précédent dans l'histoire du monde. Ce chaos n'existe nulle part ailleurs dans tout l'univers.

Nos confrères les plus éminents craignent que la population de la province de Québec soit soulevée et perde tout respect pour le Barreau et la Magistrature, à moins d'une intervention immédiate des autorités concernées pour mettre fin à une illégalité qui dure depuis trop longtemps et corriger, en autant que la chose peut se faire, les erreurs du passé.

Sous de telles circonstances, l'indifférentisme serait sans excuse. N'appartient-il pas au Conseil général du Barreau composé du Bâtonnier général, du Procureur général *ex-officio,* des Bâtonniers et des délégués de tous les districts judiciaires, et de vous-même, monsieur le Secrétaire-trésorier, de se montrer fidèle à ses plus nobles traditions et de faire les remontrances qui s'imposent à nul autre que le procureur général de la province, afin qu'il intervienne dans le plus court délai par l'entremise du gouvernement fédéral, auprès du parlement de Westminster, pour remédier au désordre d'une situation aussi anormale que déplorable.

Tous les justiciables ont le droit indiscutable de vivre en paix dans la légalité, et il est à espérer que le Conseil du Barreau de la province de Québec sera à la hauteur de la tâche, quelque difficile et pénible qu'elle puisse paraître de prime abord, mais chacun trouvera sa récompense dans la satisfaction du devoir accompli.

Pour ce qui concerne la seconde partie de votre lettre, je prends bonne note que le Conseil général est d'avis qu'il n'est pas opportun d'intervenir à l'encontre du bill S-32 à ce stade de la procédure parlementaire, et qu'il se réserve le droit d'étudier de nouveau la question.

En réponse aux assertions du Conseil général que vous avez résumées dans ce membre de phrase: «Il s'agit ici non pas d'un bill du parlement fédéral, mais d'un bill privé proposé par un membre du

Sénat», permettez-moi de vous faire observer

1. qu'un bill pour amender une loi d'application générale, comme la loi fédérale sur le mariage et le divorce, est sans contredit un bill public;

2. que, sauf pour ce qui comporte une dépense de deniers publics, les sénateurs et les députés ont le même droit que les ministres pour présenter un bill public. (Voir règlements du Sénat, p. 24, art. 61);*

3. qu'après leur adoption par les deux Chambres et après avoir reçu la sanction royale, les bills privés sont, tout comme les bills publics, des bills du parlement fédéral.

Vu que, comme vous avez bien voulu m'en aviser, le Conseil général s'est réservé le droit d'étudier de nouveau la question, je me permets de vous transmettre sous ce pli quatre exemplaires marqués des Règlements du Sénat, dont un vous est destiné.

Je vous prierais de faire parvenir les trois autres exemplaires à M. le Bâtonnier général, un autre à M. le Procureur général et le dernier à la bibliothèque du Barreau de Montréal, à l'usage de tous nos confrères.

Veuillez agréer, cher confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Jean-François Pouliot

---

*Subject to the important exception of financial measures, almost any public bill may be introduced in either house. (Parliament, Its History, Constitution and Practice 1295-1929, By Sir Courtenay Ilbert, G.C.B., K.C.S.I., Late Clerk of the House of Commons.)

(Traduction)

L'honorable M. Pouliot: Lorsque le mandat du bâtonnier John O'Brien a pris fin, il a fait quelques remarques où il exhortait les facultés des universités à enseigner aux étudiants le respect de la loi. Cet article remplit une colonne et demie; il y a aussi la réponse de 40 professeurs de droit civil.

Pourrait-on m'accorder la permission de déposer cet article qui ferait partie de mon discours? Vous pourrez ainsi les lire dans le compte rendu de demain et vous l'aurez plus tôt que la correspondance échangée avec le Barreau, parce que l'article est en anglais. C'est une coupure de la *Gazette* de Montréal et, en même temps, il y a la réponse des professeurs qui provient du *Devoir*, numéro du 11 mai 1964. Ainsi vous aurez les deux versions.

Son Honneur le Président suppléant: D'accord?

L'honorable M. Choquette: D'accord!

[*Les deux coupures de journaux suivent immédiatement.*]

Le Barreau conseille: enseigner aux étudiants le respect de la loi

Les diverses facultés des universités de Québec ont été instamment invitées en fin de semaine à bien expliquer aux étudiants que le respect sensé de la loi, et le recours à ses «procédés naturels» sont le seul moyen efficace d'accomplir des réformes.

L'orateur était le Bâtonnier John L. O'Brien, C.R., qui faisait un rapport sur sa gestion comme président du Barreau de Montréal, à la réunion annuelle où a été élu à l'unanimité son successeur Me Léon Lalande, C.R.

Rappelant les observations qu'il avait faites au cours de ses visites dans diverses universités l'année dernière, le Bâtonnier O'Brien a dit qu'«un malaise général qu'il avait pu constater, le portait à croire que, dans bien des cas, un certain manque de respect pour la loi, même s'il ne venait pas directement de la faculté, n'avait certainement pas été combattu par certains professeurs.»

La réforme n'est pas toujours le résultat ultime

«Le manque de respect pour la loi ne mène pas nécessairement à une réforme, mais presque inévitablement à la révolution,» a-t-il dit. «Comme nous avons pu le constater dans bien des parties du monde, les conséquences de la révolution sont plus souvent le chaos ou la dictature que la réforme.»

Il a fait une certaine réserve en reconnaissant que «c'est le privilège des jeunes d'être radical et il a affirmé que personne, à son avis, ne demanderait à nos jeunes aujourd'hui, ni ne leur aurait demandé autrefois, d'être conservateur dans leurs vues.»

Mais il soutenait que c'était le devoir «de ceux qui assument la responsabilité dans nos grandes institutions d'enseignement, de bien faire comprendre à ceux dont ils avaient la charge que toute réforme de la loi doit s'accomplir par les procédés naturels de celle-ci.»

«Je crois fermement,» a-t-il dit, «que ceux qui sont chargés de l'enseignement de nos jeunes générations doivent bien comprendre et assumer leurs responsabilités.»

Points de vue des étudiants

Le Bâtonnier O'Brien a dit à l'assistance aussi nombreuse qu'enthousiaste que les étudiants qu'il avait rencontrés ces derniers mois dans les diverses facultés de droit, l'avait frappé par «l'opinion apparemment très répandue d'après laquelle les dispositions de la loi sur le Barreau et l'application du règlement du Barreau seraient injustes.»

Curieux de connaître les motifs de cet état de choses, il s'était enquis de leur provenance et était maintenant «convaincu que, dans bien des cas, l'attitude des étudiants était due aux observations et commentaires de certains de leurs professeurs.»

«Si le profeseur de droit n'aimait pas le cours qu'il devait donner, en vertu de la loi sur le Barreau, a dit le Bâtonnier, il n'hésitait pas à exprimer ses opinions à ses étudiants, peut-être sans se rendre compte de l'effet de ses observations pour eux.»

A la fin de la réunion, les personnes suivantes ont été élues au suffrage: MM. Émile Poissant, C.R., premier conseiller; Guy Gilbert, secrétaire; et Peter Laing, C.R., Paul Casgrain, C.R., Henri Surprenant, C.R., et L.-P. Guay, C.R., conseillers.

M. T. P. Slattery, C.R., a été élu trésorier à l'unanimité et M. Melvin Rothman a été désigné comme représentant du Jeune Barreau au sein du conseil. M. Maurice Fauteux, C.R., demeure syndic et les conseillers dont le mandat n'a pas expiré cette année sont MM. Samuel Godinsky, C.R., Austin W. Johnson, C.R. et François Mercier, C.R.

Le comité du nouveau palais de justice, dirigé par le Bâtonnier Jean Martineau, C.R., et par A. J. Campbell, C.R., a fait rapport que le mois prochain, commenceront les travaux d'excavation et de fondation de l'édifice attendu depuis longtemps.

Si tout se passe conformément à l'horaire, dit le rapport, l'édifice sera entièrement occupé au printemps de 1967. Une partie de l'édifice sera complétée à l'automne de 1966 et prête à être occupée.

Un rapport sur les services d'aide juridique du Barreau indique que l'aide accordée aux demandeurs indigents a augmenté largement et n'est plus du tout proportionnée aux locaux disponibles.

Le comité, dirigé par le Bâtonnier Bernard Bourdon, C.R., a fait rapport que 3,169 nouvelles causes furent ouvertes par le bureau au cours de la dernière année et que la demande augmente sans cese.

«A l'heure actuelle, souligne le rapport, nos deux collègues (Jean-T. Loranger, C.R., et Paul Fontaine, C.R.) sont obligés de faire attendre les demandeurs pendant un mois, à l'exception de ceux qui sont dans le besoin immédiat comme, par exemple, ceux dont les salaires et les meubles ont été saisis.

«Le registre des rendez-vous est complet pour jusqu'à la fin de mai, à raison de vingt entrevues par jour, sans compter les personnes qui se présentent au bureau jour après jour pour des affaires pressantes.»

Le Bâtonnier O'Brien a obtenu du procureur général une subvention de $12,000 pour le travail du bureau. On obtient chaque année un montant égal de la ville, qui dirige vers le bureau ses clients du bien-être social.

Le rapport rappelle que «ce travail est aussi accompli grâce au dévouement d'avocats bénévoles, qui acceptent les affaires qu'on leur confie et dont les noms figurent au rôle d'honneur que comprend la liste du Bâtonnier. Ils sont au nombre de 503.»

Dans son rapport, le Bâtonnier O'Brien a rendu un hommage spécial au comité d'assistance juridique et signalé que le budget de la prochaine année est de $60,000. Il ajoute avoir demandé une subvention de $35,000 au procureur général, qui a promis «qu'une étude complète de la question serait faite dans un proche avenir.»

(Texte)

Au lendemain des propos du Bâtonnier O'Brien

LES PROFESSEURS DE DROIT: NOUS COMBATTONS L'IRRESPECT DES LOIS

Il y a quelques jours, le bâtonnier du Barreau de Montréal, John K. O'Brien, déclarait avoir trouvé dans diverses facultés de droit un «irrespect de la loi» encouragé, semble-t-il, par certains professeurs de droit. L'Association des professeurs s'élève, dans un communiqué qui suit, contre de tels propos.

L'Association des professeurs de droit du Québec a pris connaissance par la voie des journaux des déclarations de M. le bâtonnier John L. O'Brien, C.R., à l'occasion de l'assemblée annuelle du Barreau de Montréal, tenue en cette ville, le vendredi 1er mai dernier.

L'Association des professeurs de droit du Québec est surprise de constater que

certaines paroles rapportées par les journaux aient pu donner à penser que certains professeurs ne cherchent pas à combattre «l'irrespect» de la loi chez leurs étudiants, se rendant ainsi indirectement complices de cet «irrespect».

L'Association des professeurs de droit du Québec tient à préciser, d'une manière ferme et non équivoque, qu'il n'a jamais été porté à sa connaissance et qu'elle ne peut croire que quelqu'un de ses membres ait pu utiliser sa chaire de professeur pour encourager directement ou indirectement, par ses actes ou son silence approbateur, les étudiants en droit à «l'irrespect» des lois.

L'Association des professeurs de droit du Québec regrette que certaines paroles rapportées par les journaux aient pu jeter dans le public un doute aussi léger soit-il sur l'honnêteté intellectuelle et l'intégrité morale de ses membres.

L'Association des professeurs de droit du Québec tient enfin à faire remarquer que ses membres s'estiment parfaitement libres de critiquer d'une manière constructive toute loi quelle qu'elle puisse être, y compris la loi et les règlements du Barreau de la province de Québec, car il ne peut exister aucun progrès réel de la science juridique sans une appréciation critique constamment renouvelée des éléments qui la constituent.

(Traduction)

L'honorable M. Pouliot: J'aurais des choses aimables à vous dire; mais je ne vous les dirai pas, parce que je ne veux pas abuser de votre bonté. Vous avez été aimables et obligeants envers moi aujourd'hui et je chercherai à parler aussi brièvement et succinctement que possible.

C'est à grand regret que j'ai appris après la fin de la séance du comité, car le mémoire a été déposé au comité, et on n'en a pas donné lecture, que le sous-ministre de la Justice avait osé dire que le bill S-32 de l'an dernier était un bill d'intérêt privé, parce qu'il était présenté par quelqu'un qui n'était pas membre du gouvernement. Je trouve qu'il est vraiment dangereux qu'un fonctionnaire éminent, je veux dire un fonctionnaire qui occupe un poste si élevé, déforme la loi de cette façon. Cependant, vous êtes maintenant au courant. Je n'insisterai pas. J'ai signalé ce fait et je sais que très peu approuveront cette façon d'agir.

Honorables sénateurs, comment procéder pour transférer la compétence en matière de mariage du Parlement du Canada aux provinces, tout comme nous l'avons fait relativement au régime de pension? Il s'agissait d'adopter une adresse à Sa Majesté lui demandant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à enlever au gouvernement fédéral la compétence en matière de mariage et de la donner à toutes les provinces canadiennes.

Pour terminer par une note vraiment réconfortante, en cas de doute, il y a une personne à laquelle vous pouvez vous adresser pour lui demander conseil. Il s'agit de nul autre que le rédacteur des lois et du conseiller parlementaire du Sénat, M. E. R. Hopkins. C'est un érudit qui connaît son affaire. Ce fonctionnaire du Sénat est ici pour indiquer aux sénateurs la meilleure façon de traiter les mesures dont nous sommes saisis. Il est rémunéré pour accomplir ce travail et il le fait bien.

Quelle est la conclusion de son témoignage devant le comité? On le trouve dans le compte rendu du comité des bills privés du 12 décembre 1963, au sujet du bill S-32 et les mêmes commentaires s'appliquent au bill S-16 de la présente session. Voici ce que M. Hopkins a dit:

> Je conclus donc, puisque le présent bill ne touche en aucune façon la validité d'un contrat de mariage, qu'il existe un doute réel quant à sa constitutionnalité, un doute que seule la Cour suprême du Canada pourrait faire disparaître définitivement.

Je vais conclure avec une autre référence que vous saurez apprécier, car elle n'est pas de moi. Le juge en chef McRuer n'a pas attendu à l'année prochaine pour toucher sa pension de retraite.

Il a résigné ses fonctions de juge pour prendre en main deux importantes commissions royales d'enquête, sous la gouverne du procureur général actuel de l'Ontario. La nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, le 9 juillet 1964, se lisait ainsi qu'il suit:

> McRUER DIRIGERA LA NOUVELLE COMMISSION D'ENQUÊTE
>
> TORONTO (CP)—Le procureur général, M. Arthur Wishart, annonce aujourd'hui que l'ancien juge en chef de l'Ontario, M. James Chalmer McRuer, présidera la Commission royale d'enquête sur la réforme du droit en Ontario.
>
> «Le doyen de l'école de droit *Osgoode Hall*, M. Allan Leal, et un autre spécialiste en droit qui n'a pas encore été nommé, agiront en qualité de cocommissaires,» a déclaré M. Wishart.
>
> Selon le procureur général, cette très importante commission étudiera notamment les lois sur le divorce, la désertion, le cautionnement et l'avortement.

Il a signalé que les commissaires ne s'en tiendraient pas forcément aux lois provinciales. «Il nous incombe de recommander aussi que les modifications jugées nécessaires soient apportées aux lois fédérales,» a-t-il déclaré.

Il a ajouté que les mesures visant la littérature haineuse pourraient être étudiées.

M. McRuer, qui a quitté ses fonctions de juge en chef, le 1er juillet, présidera la commission de réforme du droit, tout en dirigeant la commission royale d'enquête du gouvernement sur les libertés civiles.

Vous savez fort bien que le juge en chef McRuer, à la rentrée des tribunaux l'année dernière, a dit qu'en droit la recherche juridique était de la plus haute importance, qu'on l'avait négligée et que l'on devrait la remettre en vigueur si l'on voulait avoir de bonnes lois. C'est tout ce que je veux; je veux de bonnes lois, s'inspirant des décisions de la Cour suprême du Canada.

Je vous remercie très chaleureusement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Stambaugh, propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement doit immédiatement déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle du Bill S-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le mariage et le divorce».

Vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

L'honorable M. Choquette: Je ne dirais pas cela.

Son Honneur le Président suppléant: La motion est rejetée.

L'honorable M. Leonard: Je propose que la motion soit mise aux voix de nouveau, monsieur l'Orateur.

Son Honneur le Président supléant: Vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

Voulez-vous convoquer les sénateurs pour procéder au vote?

L'honorable M. Pouliot: Je pense que nous devrions procéder au vote.

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on fasse l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Pouliot, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine	Kinley
Basha	Leonard
Beaubien (Bedford)	Macdonald (Cap-Breton)
Blois	Macdonald (Brantford)
Boucher	McGrand
Bourque	McLean
Brooks	Molson
Buchanan	Pearson
Choquette	Pouliot
Connolly (Ottawa-Ouest)	Reid
Cook	Robertson (Kenora-Rainy-River)
Dessureault	Smith (Kamloops)
Fergusson	Stambaugh
Gershaw	Taylor (Norfolk)
Gladstone	Thorvaldson
Grosart	Vaillancourt
Haig	Welch—36.
Inman	
Irvine	

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Croll	McCutcheon
Dupuis	Méthot
Flynn	Power
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Quart
Gouin	Roebuck
Hnatyshyn	Savoie
Hugessen	Smith (Queens-Shelburne)
Jodoin	Yuzyk—17.
Lambert	

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie chaleureusement mes honorables collègues.

L'honorable M. Choquette: Nous devrions tous tirer de là la leçon que nous ne devrions pas juger par la force des voix.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 22 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne,* chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique,* chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

Rapport concernant la distribution, la fourniture et la vente de matériel de plomberie et d'articles connexes dans la province d'Alberta, présenté le 24 juin 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.* (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le Bill S-20, visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia.*

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LES STATUTS DU QUÉBEC

PUBLICATION DANS LA «GAZETTE OFFICIELLE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, à la suite de l'entretien que j'ai eu ce matin avec le très honorable premier ministre, je saisis l'occasion de remettre à l'honorable leader du gouvernement ce supplément de la *Gazette officielle* de la province de Québec, où tous les bills d'intérêt public, sauf les lois des subsides, sont publiés peu après la session de la législature. Au Parlement, il nous faut attendre plus longtemps l'édition reliée des statuts, qui renferme toutes les lois adoptées au cours de la session.

J'espère que le gouvernement fédéral suivra à ce propos l'exemple de la province de Québec, aussitôt que possible après le long ajournement. Je saurais gré à l'honorable leader du gouvernement au Sénat d'en saisir lui-même le premier ministre et de lui faire voir ce supplément qui, je le répète, renferme toute la législation d'intérêt public adoptée au cours de la session de la législature.

PREMIER MINISTRE LE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

INVITÉ À LA TRIBUNE DE M. LE PRÉSIDENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je suis sûr que tous les honorables sénateurs souhaitent que je signale la présence du premier ministre de la Colombie-Britannique à la tribune de M. l'Orateur. Nous en sommes tous très heureux et j'espère que bien d'autres éminents canadiens, à son exemple, manifesteront leur intérêt aux débats du Sénat.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que je suis très heureux de voir le premier ministre de la Colombie-Britannique à la tribune. J'ai eu l'honneur de le connaître alors qu'il était autrefois étudiant au Nouveau-Brunswick. Il était élève et moi instituteur.

LOIS RELATIVES AUX PORTS ET AU PILOTAGE

BILL ABROGATOIRE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3e lecture du bill S-40 abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL SUR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose, au nom de l'honorable M. Lambert, la 3e lecture du bill S-33 visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

L'ORDRE PORTANT DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-29 intitulé: Loi abrogeant la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. (L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai des nouvelles très encourageantes pour vous. Hier, j'ai rencontré un membre des partis d'opposition de l'autre endroit et il m'a dit assez sérieusement que, selon lui, la session se terminera les premiers jours de septembre, à temps pour l'ouverture de la saison de la chasse. Je demande donc à mes honorables collègues que ce bill soit réservé jusqu'au 18 août.

(L'ordre est réservé.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill S-16 intitulé: Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce. (L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer dès maintenant que je n'entends pas procéder à la deuxième lecture du bill S-16.

Avant de retirer le bill, j'espère que vous me permettrez de vous transmettre un message. J'ai reçu quelques appels téléphoniques de personnes qui ne m'ont pas félicité, mais m'ont dit qu'elles voulaient féliciter le Sénat du bon travail qui a été fait hier, en dépit du fait que la presse a été plutôt indifférente et parfois hostile à la motion qui a été adoptée hier après-midi pour déférer le bill de la Cour suprême du Canada.

Nous n'avons pas eu d'aide du Barreau québécois ni de la Chambre des notaires; et pourtant, malgré tout, le Sénat a défendu les droits du peuple, et je vous transmets ces félicitations.

En second lieu, je tiens à remercier très chaleureusement les fonctionnaires de la Bibliothèque—M. Spicer, le bibliothécaire en chef, M. Sylvestre, son bras droit, et tout le personnel—pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans mes recherches juridiques. Je ne saurais trop les en louer. Quand on va à la Bibliothèque et à l'un des deux sous-sols, on voit la richesse des renseignements qui se trouvent là et on s'en sert avec beaucoup de profit.

Le troisième point est que je réserve pour d'autres occasions d'excellents articles. L'un deux vaudrait beaucoup d'argent. Il a paru dans le supplément de *La Presse,* lorsque ce journal était publié. Il a trait à M. Louis-Philippe Pigeon, non pas le député de Joliette, mais un avocat, qui a été l'oracle de feu M. Godbout, lorsqu'il était premier ministre du Québec, ainsi que de quelques-uns de ses successeurs. Je ne vais pas lire l'article. Je vous ai dit que je le garderais en réserve en vue d'occasions futures. Cependant, j'ai une bonne anecdote à vous raconter—et c'est de l'histoire vécue. A un moment donné, sir Wilfrid Laurier avait un domestique du nom de Pigeon, et il demanda à M. De Celles de l'ambaucher à la Bibliothèque. Un jour sir Wilfrid s'y rendit et demanda au bibliothécaire, M. DeCelles: «Comment va mon pigeon?» et M. DeCelles répondit, «Eh bien, sir Wilfrid, votre Pigeon va bien, mais ce n'est pas un aigle.»

J'ai un autre article au sujet des amis de l'Esprit nouveau, et il y a aussi une caricature plutôt terrible, mais elle est très ressemblante et je la mets de côté elle aussi. Elle a trait à l'un des savants juristes de la province de Québec, qui était surnommé «le croulant».

Entre parenthèses, parlant hier de «la société d'admiration mutuelle», j'en ai un exemple à la main: c'est un livre aussi épais qu'un dictionnaire. C'est un hommage à un professeur de droit constitutionnel; il lui est dédié à la façon des épitaphes qu'on trouve dans les cimetières romains et qui datent du temps de Cicéron. Plusieurs professeurs de droit de l'université de Montréal ont écrit des thèses et des articles pour rendre hommage à cet homme qui n'a jamais enseigné à ses élèves les rapports étroits qui existent entre le droit constitutionnel et le droit civil. C'est un gros livre et qui a du poids; je ne l'ai pas acheté, il vient de la Bibliothèque. Maintenant que je vous l'ai montré, je le retournerai à la Bibliothèque.

Honorables sénateurs, j'ai ici un article très sérieux écrit par Jean-Marie Tremblay, intitulé «Le Droit: une éraflure ou une plaie majeure?»; il occupe une colonne et demie de journal. Je n'en donnerai pas lecture, mais

j'aimerais le consigner au compte rendu comme je l'ai fait hier pour d'autres publications.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Pouliot: Merci.

[*L'article suit.*]

Le Droit: Une éraflure ou une plaie majeure?, par Jean-Marie Tremblay.

Depuis longtemps, il existe à l'Université Laval deux types de facultés: les facultés dites «sereines» et les facultés dites «troubles.» En d'autres termes, il y a des facultés où «tout va bien» et des facultés «où tout va mal.»

Or, suivant certaines sources, la faculté de Droit aurait mérité de se ranger au nombre des «facultés troubles» ou du moins «malades». En tout cas, elle fait parler d'elle par les temps qui courent, à tel point qu'il est fortement question que de gros changements y surviennent, peut-être avant la prochaine année académique. Naturellement il n'est pas facile d'obtenir des commentaires des professeurs qui composent son personnel enseignant; mais à la fin, on peut en déduire qu'effectivement, tout ne tourne pas rond à la faculté de Droit de l'Université Laval.

La direction de l'Université, pour sa part, fait preuve d'une prudence remarquable alors que tout s'agite autour d'elle. Cela n'a pas empêché un porte-parole de Laval, rompant ce silence, de confier en substance à l'auteur de ces lignes, que tout n'allait pas pour le mieux à la faculté de Droit. Il a laissé entendre que, des changements, peut-être même au niveau du doyen pourraient survenir d'ici quelques mois. Impossible d'en connaître plus long ni de faire expliciter sa pensée à l'interlocuteur. Ce dernier n'en confirmait pas moins là l'existence d'un malaise.

Et puis, avec réticence, certains professeurs en sont venus à admettre, sous le couvert de l'anonymat, qu'à moins d'une évolution rapide et plus que souhaitable, la faculté de Droit menace de devenir la plus rétrograde de toutes les facultés de Laval. Mais, en fait, que lui reproche-t-on? Et ces reproches, sont-ils pleinement justifiés? Quel gros point d'interrogation...!

D'abord, toute l'affaire a débuté lorsqu'il a été divulgué que quinze sur les 24 candidats de Laval aux derniers examens du Barreau (soit 62.5%) avaient lamentablement échoué. En moyenne, les échecs sont de 45% au plus dans la province. Du côté notariat, les succès ne furent guère plus heureux. Mais on a oublié que les années précédentes, les candidats du Droit de l'Université Laval avaient toujours fait bonne figure puisque, l'année précédente, pas moins de 88% des étudiants avaient réussi. Les trois ou quatre autres années, les résultats étaient équivalents, ou presque.

Il est assez curieux que les professeurs interrogés semblent être divisés sur l'opportunité réelle d'un changement à la faculté de Droit, dont le doyen est Me Guy Hudon, c.r., qui, au début de la semaine, revenait d'un voyage en Europe. Le silence de quelques-uns repose sur une foule de considérations assez éloignées du Droit. Mais de façon générale, on s'accorde à dire que la faculté est engagée dans une orientation discutable. L'enseignement, dit-on, y serait empreint d'un traditionalisme désuet, cause première des échecs de cette année.

«Tout ne va pas rond; mais pour cela, tous n'ont pas raison nécessairement» s'est empressé d'expliquer un personnage en autorité, à l'Université Laval. Cela revient à dire que le doyen, Me Guy Hudon, possède de solides défenseurs, tant professeurs qu'autorités. Cela revient à dire aussi qu'une lutte semble s'amorcer, lutte dont nous verrons peut-être l'issue avec la prochaine année académique.

Il est curieux que les professeurs interrogés semblent plutôt divisés sur l'opportunité d'un changement à la faculté de Droit. Mais, par ailleurs, il apparaît que, dans les circonstances, il leur est difficile de faire preuve de la même impartialité que cet étudiant de 4ème année qui nous déclarait: «L'une des lacunes principales réside certainement dans le trop petit nombre de professeurs de carrière. La faculté de Droit n'en compte que six, dont quatre sont âgés de plus de 60 ans. Ce qui veut dire que la presque totalité des cours sont donnés par des praticiens du Droit, qui d'ailleurs doivent vaquer aux affaires de leur propre bureau. Cela signifie également que ces professeurs à temps partiel n'ont pas le temps de préparer leurs cours pour cause d'affaires pressantes. Il est indéniable qu'entre un cours qui leur donne une dizaine de dollars et la cause d'un client important qui peut leur rapporter des centaines de dollars, le choix est vite fait... aux dépens des étudiants qui, eux, se rendent à la faculté pour se faire dire à 5h.20 ou 5h.30, que monsieur l'avocat ne donnera pas son cours...

«Il serait assez difficile, poursuit-il, de demander aux étudiants d'être intéressés à leurs études juridiques, alors qu'ils se voient frustrés d'un cours sur quatre! De plus, les étudiants en Droit ne subissent des examens que deux fois par an—à la fin de janvier—et des examens oraux: et à la fin de l'année en mai... Vous voyez ça! Des étudiants qui commencent des cours en septembre et qui sont quatre mois sans avoir d'examen! Il en résulte toujours un «bourrage» de crâne à la dernière minute puisque la matière est assez abondante après quatre mois... Au surplus, les examens de février ne comptent presque rien dans les résultats académiques (environ 35 p. cent des points) ce qui fait qu'un étudiant «joue son année» aux examens de fin d'année...et qu'il peut résulter un échec, par suite d'un mal de tête, en dépit d'un travail de toute l'année, travail qui, ainsi, est inutile...»

L'honorable M. Pouliot: En terminant, j'appelle l'attention des sénateurs sur la page 339 du hansard du 28 avril dernier où il est question d'un mémoire signé par le sous-ministre de la Justice et envoyé à l'un de ses subalternes qui devait assister aux délibérations du comité des bills d'intérêt privé. Il a fait une déclaration contraire à la loi qui lui interdit de paraître devant le comité. Honorables collègues, trouvez-vous qu'il est qualifié pour présenter devant la Cour suprême du Canada la motion intéressant la juridiction en matière de mariage alors qu'il ne savait même pas que les membres du Parlement, c'est-à-dire les députés et les sénateurs, ont le droit indiscutable de présenter des mesures d'intérêt public tout comme des bills d'intérêts privé? Je vous en laisse juge. Après avoir signalé ce point à l'attention du leader du gouvernement, je n'insiste pas davantage.

Je vous remercie personnellement et au nom des femmes mariées, non seulement de la province de Québec, mais du Canada tout entier. Je vous félicite pour ce que vous avez fait et je suis sûr que cela produira de bons résultats. Lorsque nous sommes unis, il n'y a rien que le Sénat ne puisse accomplir. Nous en avons eu un exemple, hier, et j'espère que cela donnera de bons résultats. Je vous remercie beaucoup.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur retire-t-il son projet de loi?

L'honorable M. Pouliot: Je demande au Sénat la permission de retirer ce projet de loi, car il va accompagner la motion à la Cour suprême, si jamais elle se rend là.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il à ce que l'honorable sénateur retire le bill S-16?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Flynn: Non. Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devions laisser l'honorable sénateur courir ce risque, puisque le Sénat a proposé, hier, que le gouvernement défère ce bill à la Cour suprême. Je ne donnerai mon consentement que lorsque le gouvernement aura pris une décision à ce sujet.

L'honorable M. Pouliot: J'ajourne donc le débat et en temps voulu, je ferai voir les trésors que je cache dans ma manche. Je suis prêt à retirer mon bill. Si vous vous y opposez, je demanderai qu'il soit réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. Flynn: Je crois qu'il devrait être réservé en attendant la décision du gouvernement.

Des voix: Réservé.

Son Honneur le Président: L'ordre est réservé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous avons épuisé l'ordre du jour et, comme les honorables sénateurs le savent, nous pensions avoir reçu de l'autre endroit le bill concernant les prêts aux étudiants et peut-être aussi le bill concernant les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'honorable M. McCutcheon: Les optimistes pensaient ainsi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certains d'entre nous sont optimistes. Je crois que nous pouvons dire que vous êtes du nombre, vu votre présence ici cette semaine.

Au point où en sont les choses, nul ne saurait dire ce qui arrivera et nous ne devons pas oublier les problèmes qui se sont posés à Pâques, alors que nous devions nous ajourner d'un jour à l'autre sans avoir de pain sur la planche. Il est improbable que l'une de ces mesures soit prête avant six heures, mais il serait peut-être sage de s'ajourner jusqu'à six heures et de voir alors où en sont les choses.

J'aimerais que les honorables sénateurs songent à une autre possibilité. Si le bill n'est pas prêt cet après-midi, vu que l'autre endroit ne siège pas ce soir, peut-être serait-il préférable d'ajourner, non pas jusqu'à demain à trois heures, mais jusqu'à vendredi à trois heures.

L'honorable M. McCutcheon: Lundi.

L'honorable M. Willis: Mardi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Chacun a une idée différente. Je sais que je

dérange parfois les projets des honorables sénateurs, et je le regrette en l'occurrence. Néanmoins, il me semble que nous devons garder le pied à l'étrier.

L'honorable M. Aseltine: Attendons jusqu'à six heures.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que d'ici six heures, nous serons saisis d'un bill et, dans ce cas, nous déciderons si nous devons commencer à le débattre alors pour en continuer l'étude demain. Si, par contre, le bill ne nous est pas parvenu à six heures, je voudrais que les honorables sénateurs se fassent une idée de la durée de l'ajournement—jusqu'à demain, ou jusqu'à vendredi prochain.

J'appelle l'attention du Sénat sur le fait que les membres de l'autre endroit sont convenus de ne s'occuper que de crédits vendredi prochain, de sorte qu'après demain soir, nous ne pouvons nous attendre à recevoir d'eux aucune autre mesure cette semaine-ci.

Je me permettrai aussi de signaler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce projette une réunion immédiatement après la levée de la séance du Sénat cet après-midi, et une séance demain, pour traiter d'autres choses que des questions dont il est saisi en ce moment. Le comité des bills d'intérêt privé se réunira également demain matin à 11 heures.

L'honorable M. Cameron: Puis-je savoir quand le rapport du comité permanent des banques et du commerce serait examiné, si nous disposions cet après-midi, ou ce soir, des rapports en question?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis fournir d'assurance au sujet de ce qui se passera si les rapports sont prêts. Toutefois, l'usage, au Sénat, consiste à étudier ces raports dès leur présentation.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, les remarques de l'honorable leader du gouvernement indiquent la difficulté que comporte la préparation des travaux de la Chambre. Nous comprenons les difficultés qu'il a éprouvées et il n'est pas facile de préparer les travaux quand il n'y en a pas à préparer. D'autre part, quand des travaux s'offrent, il est facile de prendre des dispositions appropriées.

Je n'ai pas l'intention de critiquer l'honorable leader du gouvernement, mais je crois vraiment qu'il y a lieu de critiquer le programme des travaux dans l'autre Chambre. Le bill qui est retenu à l'heure actuelle, ou, devrais-je dire, peut-être, qui fait l'objet de délibérations à l'heure actuelle, aurait put être étudié il y a des semaines. Nous siégeons depuis le 18 février et, sans aucun doute, le gouvernement sait quelles mesures législatives doivent avoir priorité.

Nous avons été saisis de deux bills: le bill C-108, prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes qui continuent de fréquenter l'école après l'âge de 17 ou de 18 ans. On a estimé que ce bill avait priorité car, maintenant, les étudiants ont des vacances d'été, et des dispositions doivent être prises avant la réouverture des classes, à l'automne. Et un autre bill est lié à la date de la réouverture des cours.

Je le répète, honorables sénateurs, on ne doit pas formuler de critiques contre le leader du gouvernment au Sénat car, j'en suis certain, il fait valoir ces arguments au sein du cabinet; néanmoins, il est une critique à formuler, et je n'hésite pas à le faire, en ce qui concerne la préparation des travaux à l'autre endroit. Les choses les plus importantes d'abord.

Nous savons tous que l'une des fonctions principales du Parlement est de voter des crédits à Sa Majesté. L'étude des crédits est donc une de nos plus importantes attributions. On va nous présenter une loi de finances provisoire, comme on l'a fait le mois dernier, et la situation se répète de mois en mois et amène de nouveaux retards. Je signale ces choses pour indiquer qu'on ne doit pas blâmer notre Chambre de l'irrégularité de nos séances si je puis avoir recours à cette expression, et de l'irrégularité que comporte l'expédition de nos travaux. Mais j'affirme qu'on doit formuler des critiques et que ces critiques doivent s'adresser au programme si peu satisfaisant des travaux à l'autre endroit.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, il m'arrive rarement d'être en désaccord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), mais il a fait une observation à laquelle je ne puis souscrire. Il a dit que le gouvernement qui dirige les travaux à l'autre endroit devrait sûrement savoir à quoi s'en tenir quant aux travaux prioritaires et à l'ordre des urgences à établir. Honorables sénateurs, si je me fie à ce que je lis dans les journaux, le premier ministre a vraiment présenté à la Chambre, le 15 mai, une liste des travaux prioritaires. Puis, on en a présenté une autre entièrement différente, le 3 juin. Quant à la dernière liste des travaux urgents, on l'a présentée le 30 juin. Ne restons pas là en disant que le gouvernement ne sait pas du tout à quoi s'en tenir quant aux travaux prioritaires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion à ce sujet, mais je voudrais dire, et je pense avoir raison, que plusieurs des mesures de la liste

originale mentionnée par le sénateur McCutcheon et que le premier ministre a fait inscrire au *Feuilleton* de l'autre endroit, ont été adoptées par le Parlement. D'ailleurs, je pense que le minimum a été réglé et nous pouvons nous attendre, du moins je l'espère, à recevoir bientôt le bill ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et le bill concernant les crédits provisoires. Je pense que ce sont les mesures que nous pouvons nous attendre de recevoir. Tout au moins, l'autre endroit se propose de procéder à l'étude de ces mesures avant d'aborder la question du drapeau. J'espère que nous allons les recevoir bientôt.

Je voudrais en outre signaler qu'un gouvernement peut décider des priorités à établir, mais que ce n'est pas toujours le gouvernement qui décide si ces priorités seront mises en vigueur. Il y a une opposition à la Chambre des communes, tout comme dans cette enceinte, et je pense que le Sénat ne doit pas l'oublier.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 6 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il est presque certain que le bill relatif aux prêts aux étudiants que nous attendions à 6 heures—peut-être sans trop y croire—ne nous parviendra pas aujourd'hui. Ce bill revêt la même urgence que celui qui avait trait aux allocations aux jeunes, vu que l'ouverture des collèges et des écoles approche.

On m'apprend que le dernier amendement proposé sera mis aux voix incessamment, mais l'autre endroit n'adoptera pas le bill ce soir même s'il siège un peu plus longtemps que d'ordinaire. D'après une source autorisée, le bill devrait être adopté à l'autre endroit demain. Étant donné qu'il est urgent de s'en occuper, je propose aux honorables sénateurs que la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi, à 3 heures de l'après-midi. Je ne propose pas d'ajourner la séance jusqu'à 3 heures demain après-midi, parce qu'il est très douteux que la mesure nous ait été remise à ce moment-là. La Chambre des communes siège longtemps demain, de 2 heures de l'après-midi à 10 heures ou 10 heures et demie du soir. Je n'aimerais pas proposer que le Sénat siège demain avec le vague espoir qu'il recevra le bill d'une heure à l'autre.

Je reconnais que c'est une source d'ennuis pour le Sénat, mais pour autant que je puisse juger la situation, je crois que le Sénat devrait s'ajourner ce soir jusqu'à trois heures vendredi après-midi. J'espère qu'alors nous serons saisis de la mesure et que nous pourrons l'étudier vendredi après-midi et vendredi soir, si on le désire.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Et la semaine prochaine?

L'honorable M. Flynn: Le bill ne franchira pas l'étape de la troisième lecture demain. Je signalerai que si nous ne l'obtenons pas avant vendredi, nous devrions avoir du temps pour débattre la question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il se peut que nous ne recevions pas le bill pour vendredi, mais s'il subit la deuxième lecture et s'il traverse l'étape du comité demain, il devrait pouvoir subir la troisième lecture au début de la journée vendredi et nous être ensuite envoyé.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il dire quand il prévoit que nous aurons une sanction royale?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, mes prévisions ne vont pas si loin. Il est possible que nous recevions bientôt le projet de loi concernant les ententes fiscales. On me dit que ce bill ne prendra peut-être pas beaucoup de temps à l'autre endroit. On l'a déjà débattu dans une certaine mesure. Peut-être pourrons-nous étudier ces deux mesures vendredi sans terminer notre discussion. Cela dépendra beaucoup de l'humeur du Sénat. J'avoue encore une fois, en toute franchise, qu'il n'y aura peut-être rien à notre ordre du jour de vendredi.

L'honorable M. McCutcheon: Parlant en mon nom personnel, honorables sénateurs,—l'honorable leader de l'opposition parlera au nom de ce côté-ci de la Chambre—il me semble que nous devrions nous ajourner jusqu'à 3 heures de l'après-midi ou jusqu'à 8 heures du soir, lundi. De cette façon on ne perdra pas de temps dans l'examen des mesures législatives. Il me semble qu'il ne faudrait pas adopter le procédé d'apparaître et de disparaître. Le leader du gouvernement affirme qu'il n'a aucune idée du moment où sera donnée la sanction royale. Il est évident, d'après sa réponse, que ce ne sera pas vendredi soir, et—je soupçonne même—pas lundi. Je propose donc l'ajournement jusqu'à lundi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne voudrais pas me quereller avec l'honorable sénateur. Mais je dirai que, si le Sénat le voulait, et si les bills étaient adoptés d'ici lundi soir, je ne verrais aucune objection à ce que la sanction royale soit donnée à ce moment-là.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur sait évidemment qu'un autre bill important doit nous arriver, c'est-à-dire, le bill des crédits provisoires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'estime pas non plus que nous devons retarder la sanction royale jusqu'à ce que le débat sur la loi de finances provisoire ait été terminé.

L'honorable M. Brooks: Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, la difficulté où se trouve l'honorable leader du gouvernement, lorsqu'il s'agit de décider de ces questions, car le problème n'est pas facile. Il est très difficile. A en juger par l'expérience du passé, je suis bien certain que si nous avons la sanction royale, ce sera pour les trois bills, ce qui aura lieu probablement mercredi ou jeudi. Quoi qu'il en soit—et, notez-le bien, j'accepterai tout ce que l'honorable leader du gouvernement décidera—à mon humble avis, il serait probablement bon, comme l'a proposé l'honorable sénateur (l'honorable M. McCutcheon), d'ajourner jusqu'à lundi soir à 8 heures. Nous finirions alors de discuter les trois bills que nous nous attendons de recevoir de la Chambre des communes la semaine prochaine et aurions la sanction royale vers la fin de la semaine. Telle est la tournure que prendra vraisemblablement la situation.

L'honorable M. Hayden: Le sénateur Grosart aimerait peut-être exprimer une opinion?

L'honorable M. Grosart: On a mentionné mon nom, si je puis employer l'expression, pour que je fournisse incidemment une opinion judiciaire. Il est vrai que j'ai appelé l'attention du Sénat sur certaines critiques qui ont été formulées sur le délai de neuf jours concernant l'étude du bill relatif aux allocations aux adolescents. Certains ont pensé que la remarque n'était pas motivée.

J'aimerais m'expliquer maintenant, tout en appuyant sans réserve les paroles du leader de ce côté-ci et celles du sénateur McCutcheon, c'est-à-dire qu'à mon avis, il serait fort à propos, vu les circonstances, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi. Lorsque j'ai précédemment formulé certaines remarques sur l'ajournement, j'ai mentionné un délai de deux ou trois jours et, à mon avis, on ne peut aucunement, en aucun temps, s'opposer à un délai de deux ou trois jours tandis que le Sénat étudie une mesure législative qui a été adoptée à l'autre endroit. En réalité, on a porté à mon attention que ce procédé ajouterait peut-être à la vaste conception qu'on se fait de «la sérieuse réflexion». Je me suis déjà opposé à ce qu'on retarde de neuf jours l'étude d'une mesure que je jugeais urgente pour diverses raisons. Cette mesure, présentée le 2 juillet à l'autre endroit, avait été rapidement adoptée le 7 juillet à la suite d'une entente entre tous les partis. Je ne crois pas que la situation soit semblable en l'occurrence et j'appuierai donc sans réserve les recommandations faites de ce côté-ci, soit qu'il conviendrait fort bien que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le président du comité des banques et du commerce me rappelle que ce comité est convoqué demain matin et qu'il s'agit d'une réunion importante. Les honorables sénateurs préfèrent-ils s'ajourner jusqu'à demain après-midi? Je ne crois pas que nous puissions compter recevoir ce bill demain, mais il y aurait peut-être des rapports émanant du comité. Ou bien la plupart des sénateurs préféreraient-ils que nous nous ajournions jusqu'à trois heures lundi?

L'honorable M. Croll: Si l'on nous critique, ce sera d'avoir négligé nos travaux de comité qui se sont accumulés. Le bill attend d'être étudié depuis plusieurs mois.

L'honorable M. Hayden: Il n'y a pas eu d'attente. Nous avons recueilli des témoignages.

L'honorable M. Croll: Je crois qu'il est temps de disposer de ce bill important. D'ici là, nous pourrons nous rendre compte de la situation et nous ajourner jusqu'à lundi.

Nous siégerons demain et si le Sénat s'ajourne jusqu'à vendredi, nous perdrons notre temps. De toute façon, on a convoqué une séance du comité pour l'après-midi. Nous pourrions ensuite nous ajourner jusqu'à lundi.

L'honorable M. Brooks: De quel bill sera saisi ce comité?

L'honorable M. Croll: Il s'agit du comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Hayden: Il faudra étudier le bill relatif à la loi sur les compagnies. Nous avons entendu les dépositions de tous les témoins de l'extérieur et nous avons pris des dispositions pour que M. Lesage, qui est à la tête de la Direction des compagnies, vienne réfuter les témoignages qui ont été donnés relativement à des modifications que ne renferme pas le bill modificateur. Nous l'avions retenu la semaine dernière, mais il a quitté la ville et, par conséquent, nous n'avons pu l'entendre. On l'a prié de venir cette semaine, mais il devait comparaître à une sorte de procès où il se trouve impliqué à Montréal et il a demandé à être excusé jusqu'à la semaine prochaine.

Il importe qu'un bon nombre de sénateurs soient présents lors de l'examen de cette mesure et j'estime qui si nous ajournions jusqu'à demain après-midi, nous serions plus sûrs d'avoir une meilleure assistance.

L'honorable M. Brooks: Vous voulez parler de l'assistance au comité?

L'honorable M. Hayden: Oui. Nous ne finirons pas le bill demain.

L'honorable M. McCutcheon: Vous ne finirez pas le bill demain et les membres du comité que le bill intéresse seront là demain matin et l'examineront, ensuite le président instituera le petit sous-comité dont il a parlé et celui-ci s'occupera de rédiger les importants changements qui s'imposent. Toutefois, il n'y a aucune raison pour que la Chambre se réunisse demain.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, nous avons tous des projets mais, pour la plupart d'entre nous, le grand problème c'est de faire des réservations pour voyager. Je suppose que d'autres sénateurs éprouvent les mêmes difficultés mais pour moi il semble que ce soit un problème constant.

A l'instar du sénateur Croll, j'estime que le Sénat pourrait s'ajourner jusqu'à lundi s'il siégeait ce soir et demain matin. Personnellement, cela m'irait.

L'honorable M. McCutcheon: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le Sénat n'est peut-être pas l'endroit idéal pour faire l'unanimité autour d'une situation de ce genre. Toutefois, il conviendrait peut-être à tous que nous nous ajournions jusqu'à trois heures, lundi après-midi.

L'honorable M. McCutcheon: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous siégerons probablement lundi soir. J'espère que tous les sénateurs feront preuve de collaboration à l'égard des travaux dont nous seront saisis. De fait, je suis sûr qu'il en sera ainsi.

Je demanderais aux membres du comité des banques et du commerce d'assister en aussi grand nombre que possible à la réunion de demain matin. Il s'agit d'un bill important et je pense que nous nous acquitterons de notre tâche comme il se doit, au comité, si nous y assistons nombreux. D'autre part, certains sénateurs ne pourront y assister, sans que cela soit de leur faute; je suis sûr que nous convenons tous de ne pas siéger inutilement et les compter absents. Il est bon de se réserver une séance, car on ne sait jamais quand cela se révélera utile.

Honorables sénateurs, je tiens aussi à signaler que le comité des banques et du commerce se réunira ce soir à 8 heures. Je prie les membres de ce comité de s'y rendre en aussi grand nombre que possible.

Je propose donc, avec l'appui du chef de l'opposition...

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'aurais une seule autre observation à faire. Certains d'entre nous qui assistent assez régulièrement aux séances trouvent qu'il est difficile de se rendre ici le lundi après-midi.

Il se peut qu'il n'y ait aucun travail d'ici lundi, mais je suis sûr que huit heures du soir fera l'affaire de tout le monde; il faut se rappeler que ce n'est pas très bien vu, si le Sénat se réunit à trois heures pour s'ajourner à huit heures sans rien faire. J'estime que si nous étions convoqués à huit heures du soir, nous pourrions nous acquitter de nos travaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je comprends. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Je crois que cela rendra service aux honorables sénateurs qui se trouvent dans la même situation que le sénateur Croll, si nous nous réunissions à trois heures de l'après-midi lundi et à huit heures du soir. Nous pourrions organiser les travaux de cette façon, car je suis sûr que nous aurons quorum. C'est là sans aucun doute une opération débrouillardise mais dans les circonstances, j'estime que c'est ainsi que le Sénat doit agir.

Je propose, appuyé par le leader de l'opposition, de façon à avoir l'unanimité, que nous nous ajournions à trois heures de l'après-midi lundi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 juillet, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 27 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS CANADIENS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes a fait parvenir un message avec le bill C-110 ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose, du consentement du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, j'ai été très heureuse qu'on me demande de présenter au Sénat le bill C-110 ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants. Peu de choses m'intéressent davantage que les programmes qui affectent des sommes devant permettre aux étudiants d'acquérir une instruction post-scolaire. Je crois sincèrement en la déclaration des droits de l'homme, qui dit, à l'article 26:

> L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé.

Par le projet de loi à l'étude, le gouvernement prend les dispositions nécessaires pour fournir aux étudiants les fonds qui leur permettront de suivre des cours techniques et professionnels.

L'intérêt que je portais, au début, à ces questions—et au bill à l'étude, sans doute—n'a fait que s'accroître après certaines années d'expérience acquises juste avant d'être nommée au Sénat, alors que j'ai servi sans rémunération, évidemment, comme secrétaire chargé du domaine de l'instruction publique du chapitre provincial du Nouveau-Brunswick de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire. J'étais, ainsi, présidente d'office du comité du chapitre provincial qui accepte les demandes des étudiants du Nouveau-Brunswick en vue d'obtenir des bourses d'étude de toutes sortes attribuées chaque année au Canada par l'Ordre précité. Le comité accorde des entrevues aux candidats et recommande au comité national ceux qu'il considère comme les plus aptes à recevoir des subventions ou allocations. Le comité national détermine généralement les bénéficiaires selon les recommandations du comité provincial.

Bon nombre de personnes qui ont maintenant atteint des positions éminentes, et font un grand apport à la vie canadienne n'ont pu poursuivre leur éducation supérieure qu'en raison des généreuses bourses d'études diverses qu'ils avaient obtenues autrefois de l'O.I.F.E.

La liste complète de ces boursiers qui ont atteint une position éminente dans la vie canadienne étonnerait sans doute les honorables sénateurs. Je n'essayerai pas de les énumérer. Mais je mentionnerai certains noms bien connus. Il y a l'honorable J. W. Pickersgill, le ministre des Transports actuel. Puis, M. Albert W. Trueman, ancien président de l'Université du Manitoba, et plus tard président de l'Université du Nouveau-Brunswick, ancien commissaire à l'Office national du film, et maintenant fort considéré, autant ici qu'à l'étranger, comme administrateur du Conseil des Arts du Canada.

Un autre encore qui, originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, vit maintenant au Nouveau-Brunswick, un citoyen dont s'enorgueillit cette province, est M. W. Stewart McNutt, professeur d'histoire de l'Université du Nouveau-Brunswick.

C'est un historien et un écrivain bien connu. Depuis dix ans, il a publié plusieurs livres, fruit d'une recherche intense, et il a rappelé bien des faits de l'histoire du Nouveau-Brunswick qui, autrement, seraient probablement tombés dans l'oubli.

Je sais, bien sûr, que bien d'autres organismes offrent des occasions semblables aux étudiants canadiens. Dans ma province, en particulier, il y a les généreuses bourses Beaverbrook, qui ont permis à bien des citoyens du Nouveau-Brunswick de poursuivre des études post-universitaires en Angleterre. Ces personnes ont enrichi surtout le barreau et le corps professoral de notre province et d'autres régions du Canada car, comme par le passé, les provinces Maritimes constituent toujours une réserve de gens compétents et qualifiés pour les autres provinces et les États-Unis.

D'autres citoyens bien connus des provinces Maritimes n'auraient pas atteint le poste éminent qu'ils ont occupé, sans les bourses Rhodes. Je pense au juge Ivan C. Rand, l'un des juristes les plus éminents qui aient jamais siégé à la Cour suprême du Canada et qui, après sa retraite, a organisé la faculté de droit de l'Université Western Ontario et en est devenu le doyen.

M. Henry Hicks est un autre ancien boursier. Il est aujourd'hui président de l'Université Dalhousie et ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il y a aussi M. A. E. Ritchie, récemment nommé sous-secrétaire

d'État adjoint aux Affaires extérieures et M. Ernest Weeks, l'éminent directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région Atlantique, qui déploie tant d'efforts pour améliorer la situation économique des provinces Atlantiques.

Si nombre de Canadiens aujourd'hui éminents ont pu rendre de grands services, c'est qu'ils ont eu la chance de recevoir des bourses qui leur ont permis de poursuivre leurs études. Je suis convaincue, honorables sénateurs, qu'il y en a eu bien d'autres par le passé d'aussi doués que ceux-là, sinon plus, mais qui n'ont pu obtenir l'appui financier qu'il leur fallait pour développer leurs aptitudes, et c'est le Canada qui en souffre.

Honorables sénateurs, si j'ai éprouvé une vive satisfaction à siéger au comité des bourses de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire, je n'en ai pas moins ressenti souvent un profond chagrin à la pensée des nombreux requérants hautement qualifiés dont il fallait rejeter la demande parce que le revenu du fonds de dotation considérable, bénévolement recueilli par l'Ordre d'un bout à l'autre du pays, était limité et ne pouvait être augmenté, si méritants que puissent être les autres candidats. Cet état de choses m'affligeait et ce qui me désolait surtout, c'était de voir le grand nombre de candidats doués et pleins d'espoir, qui avaient obtenu leur diplôme d'école secondaire et voulaient poursuivre leurs études, mais ne savaient où s'adresser pour obtenir des prêts suffisants ou des fonds. Je craignais que, sans le secours financier qui leur était nécessaire, ils ne puissent jamais développer pleinement leur talent et qu'en se trouvant privés des bénéfices de l'instruction, à cause d'un manque d'argent, ils n'aillent grossir les rangs de ces infortunés au sujet desquels sir Thomas Gray a écrit:

> But knowledge to their eyes her ample page
> Rich with the spoils of time did ne'er unroll;
> Chill penury repress'd their noble rage,
> And froze the genial current of the soul.

Si le bill dont nous sommes saisis est adopté—et j'espère qu'il le sera sans retard —cela voudra dire qu'au Canada, les étudiants de cette catégorie auront maintenant la chance de poursuivre leurs études et d'augmenter plus tard le nombre des gens formés sur le plan profesionnel et technique, dont le pays a tant besoin.

Il est vrai que la plupart des provinces accordent des prêts aux étudiants, mais dans la plupart des cas, ces prêts ne sont pas assez élevés pour permettre à un étudiant de poursuivre ses études au delà du niveau secondaire, s'il ne bénéficie pas d'une aide financière importante. Quoi qu'il en soit, toutes les bourses, si excellentes soient-elles, et tous les prêts consentis par les provinces aux étudiants, ne peuvent aider qu'une proportion minime du nombre toujours croissant des diplômés des écoles secondaires au Canada à poursuivre leurs études. Si on leur fournit l'occasion de fréquenter l'université, les écoles techniques ou les écoles normales, ils pourront ainsi répondre à un besoin qui se fait vivement sentir au Canada.

Personne n'ignore que les étudiants sont très nombreux à l'heure actuelle, par suite du taux de natalité fortement accru vers la fin et tout de suite après la Seconde Guerre mondiale. Les enfants nés à cette époque sont les nombreux étudiants d'aujourd'hui qui désirent pousser leurs études au delà du niveau secondaire. D'ici 10 ou quinze ans, des problèmes tout à fait particuliers se poseront pour les jeunes Canadiens qui veulent poursuivre leurs études en sortant de l'école secondaire, de même que pour leurs familles.

Des problèmes se poseront également pour les institutions qui seront appelées à dispenser cet enseignement, et pour les gouvernements qui devront s'occuper de le financer.

Je n'ai ni enfants ni petits-enfants entrant dans cette tranche de leur vie; je ne connais donc pas personnellement les problèmes familiaux qui en découlent, mais je connais personnellement la façon dont ces problèmes vont toucher les universités car, depuis plus de 20 ans, j'ai été membre du sénat c'est-à-dire du conseil de gestion de l'Université Mount-Allison, l'une des universités du Nouveau-Brunswick. Nos universités, dans les provinces Maritimes, sont petites comparativement à celles des grandes provinces où la population est plus dense, mais elles doivent faire face aux mêmes problèmes que les universités plus importantes. De fait, il semble qu'on soit prêt à reconnaître que nos problèmes sont encore plus ardus, car dernièrement, lors d'une conférence des présidents d'universités de tout le Canada, on a recommandé à l'unanimité que les subventions universitaires accordées à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral soient augmentées.

Dorénavant, un plus grand nombre d'enfants de chaque famille vont fréquenter les institutions d'enseignement supérieur, de sorte qu'il sera presque impossible aux familles à modestes revenus d'acquitter les frais de scolarité de tous leurs enfants qui veulent fréquenter l'université. Par suite de l'augmentation du nombre d'étudiants par rapport à

l'ensemble de la population, il est déjà très difficile, et, souvent impossible, aux étudiants de trouver des emplois d'été pour aider à payer leurs frais de scolarité. J'ai eu connaissance d'un grand nombre de cas d'étudiants aux prises avec pareilles difficultés, au début de l'année, et je sais que c'est le cas de la majorité.

En revanche, par suite d'une industrialisation plus poussée et d'un emploi accru de l'automatisation, il va falloir augmenter rapidement le nombre et la proportion des personnes de tout âge qui poursuivent leurs études après l'école secondaire, si nous voulons qu'elles puissent trouver un emploi qui leur permette un niveau de vie raisonnable, voire un simple gagne-pain.

Le gouvernement canadien est bien conscient de cette situation, et ces problèmes le préoccupent vivement. Dans sa sollicitude pour les étudiants et leurs familles, le gouvernement entreprend de garantir, pour ainsi dire, une partie des besoins financiers des étudiants sous forme de frais de scolarité, de pensions et d'autres dépenses, pour leur permettre de fréquenter une université ou une autre institution d'enseignement spécialisé. Le gouvernement veut aussi qu'une proportion aussi élevée que possible de citoyens du Canada possède une bonne instruction, compte tenu de la future concurrence économique ici et à l'étranger, et de modalités d'emploi à une époque où il est établi que ce sont les ignorants qui chôment.

La loi canadienne sur les prêts aux étudiants n'est pas exclusive. Elle n'a pas été conçue pour répondre à tous les besoins et rendre l'instruction supérieure accessible à tous ceux qui devraient y avoir droit. Elle ne vise pas à empêcher d'autres régimes d'exister ou à les faires disparaître. Il y a place pour bon nombre d'organismes dans le domaine de l'aide financière aux étudiants. Toutefois, là comme dans beaucoup d'autres domaines, le gouvernement fédéral peut fournir une aide étendue et considérable.

Le gouvernement espère que cette mesure fera disparaître le problème que pose l'aide financière aux étudiants au cours de la période d'expansion qui s'annonce. Un programme fédéral doit s'appliquer dans des limites clairement définies qu'il ne doit pas outrepasser. D'autres régimes mis en œuvre par les provinces, les universités, divers organismes et des particuliers peuvent mieux répondre aux besoins spéciaux de certaines personnes et de certains groupes que ne saurait le faire le régime plus général et plus rigide du gouvernement.

Évidemment, le nouveau régime entraînera des déboursés considérables dans les années à venir. Aux termes du programme proposé dans la mesure, le montant des prêts non remboursés pourrait atteindre 200 millions de dollars d'ici cinq ans; il s'élèvera probablement de un demi-milliard à un milliard dans une décennie. Le gouvernement s'en rend compte; aussi, pour répondre à des besoins aussi considérables et pour venir en aide à des milliers de jeunes emprunteurs, il recommande l'établissement d'un régime de prêts garantis qui seraient consentis par les banques à charte, les coopératives de crédit, les caisses populaires et les autres coopératives désignées par le ministre comme étant des banques aux fins du projet de loi. Ces établissements, notamment les banques, pourront, grâce à leurs nombreuses succursales, consentir des prêts, faire la tenue de livres nécessaire, consolider une série de prêts en un seul montant global, recevoir les versements et faire la perception.

Le gouvernement fédéral, comme les honorables sénateurs le savent, a recouru dans d'autres domaines à la collaboration des banques, des coopératives de crédit et des caisses populaires et a obtenu d'excellents résultats. La méthode du prêt garanti est très avantageuse pour les finances fédérales et, par conséquent, pour le contribuable canadien.

En vertu du programme de prêts destinés aux améliorations agricoles par exemple, les seuls frais que doit assumer le Trésor fédéral, à l'exception des frais pour les petits bureaux d'administration, ont été les réclamations pour les pertes et celles-ci ont été inférieures à un dixième pour cent du montant global. Dans le programme de prêts aux étudiants, il faudra payer, bien entendu, des frais dans la période initiale, car les étudiants ne sont pas tenus de payer les intérêts tandis qu'ils poursuivent leurs études. Ils ne sont tenus de payer des intérêts qu'à compter de sept mois après la fin de leurs études.

En vertu de ce projet de loi, un étudiant peut emprunter d'une banque, d'un syndicat de crédit, d'une caisse populaire ou d'une autre coopérative de crédit, un montant ne dépassant pas $1,000 par an; toutefois, l'ensemble des prêts d'études garantis accordés à un étudiant ne peut pas dépasser $5,000. Je répète que l'étudiant n'a pas d'intérêt à payer, tant qu'il étudie à plein temps. Il n'est tenu de payer l'intérêt qu'à la fin du septième mois après qu'il a cessé d'être étudiant à plein temps. Tant que l'emprunteur est étudiant à plein temps et six mois après qu'il a cessé de l'être, le gouvernement paie l'intérêt de l'argent emprunté.

Avant de pouvoir obtenir un prêt garanti d'une banque, d'un syndicat de crédit, d'une caisse populaire ou d'une autre société coopérative de crédit, l'étudiant doit démontrer que ses résultats académiques et ses besoins

l'y autorisent. Puisque la plupart des provinces ont déjà mis au point une méthode permettant de choisir les étudiants admissibles à leurs propres prêts, on juge raisonnable que les provinces se servent de la même méthode pour choisir ceux qui seront admissibles aux termes de la mesure du gouvernement fédéral accordant des prêts aux étudiants. Pour simplifier cette méthode et pour que le gouvernement fédéral s'en tienne aux opérations de banque et de garantie des prêts sans s'immiscer dans le domaine provincial de l'enseignement, la mesure prévoit que l'on désigne le lieutenant gouverneur en conseil comme l'autorité appropriée pour rendre des décisions quant à l'admissibilité des étudiants à ces prêts.

Un étudiant peut emprunter jusqu'au montant maximum de $1,000 au cours d'une année, mais il ne pourra pas emprunter plus de $5,000 sur une période de plusieurs années. Le montant du prêt qui sera en fait, accordé à l'étudiant, dépendra de ses besoins financiers. Des consultations avec les autorités enseignantes de toutes les provinces ont permis de conclure qu'en moyenne, un étudiant empruntera probablement $500 par an. Certains auront besoin de beaucoup plus, d'autres de beaucoup moins, mais les étudiants n'emprunteront pas plus qu'il ne leur faut, car ils devront rembourser ce prêt éventuellement.

Une banque, une coopérative de crédit, une caisse populaire ou une autre société de crédit qui, après en avoir fait la demande, a été désignée comme banque approuvée aux fins de cette loi, peut s'adresser aux tribunaux pour recouvrer un prêt garanti consenti à un mineur comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

J'ai oublié de mentionner ceci. Bien que, dans les provinces, ce soit le lieutenant-gouverneur en conseil qui désigne l'autorité compétente chargée de décider de l'admissibilité aux fins des prêts aux étudiants, dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, cette tâche incombe au commissaire de chaque territoire après consultation avec les membres de son conseil. Le bill stipule que s'il n'existe alors aucun conseil, le commissaire peut faire cette nomination sans consulter personne.

La chose m'a intriguée au début, mais j'ai appris par la suite que des brefs d'élection ont été émis dans un des territoires et qu'il n'y aura probablement pas de conseil avant que la mesure entre en vigueur. Voilà pourquoi la disposition a été incluse dans le projet de loi. De la sorte, aucune distinction injuste ne sera créée à l'égard des étudiants du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest qui désireraient se prévaloir des avantages du bill, l'automne prochain, si la mesure était adoptée par le Sénat.

Advenant le décès d'un étudiant qui a obtenu un prêt garanti, sa succession ne serait aucunement grevée et sa famille n'aurait aucune obligation à cet égard. Le gouvernement remboursera tout simplement le solde du prêt à la banque intéressée.

Honorables sénateurs, le projet de loi est, dans une large mesure, fondé sur les pouvoirs accordés au gouvernement fédéral, dans l'ensemble du domaine bancaire, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le bill a pour objet d'assurer les fonds nécessaires aux diplômés des écoles secondaires, de façon à leur permettre de poursuivre leurs études.

Je pense avoir assez bien expliqué les dispositions du bill. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je m'efforcerai d'y répondre dans la mesure de mes moyens. Toutefois dois-je rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a, par tout le Canada, des diplômés d'écoles secondaires et des parents qui attendent et qui espèrent que ce bill sera bientôt adopté; ainsi les nombreux jeunes gens qui ne disposent pas des moyens nécessaires pourront se procurer les fonds voulus pour l'année scolaire qui va s'ouvrir bientôt, afin de poursuivre leurs études dans les universités, les écoles normales et les écoles techniques.

J'exhorte les honorables sénateurs à mettre fin à l'inquiétude qui assaille ces milliers d'étudiants et de parents au Canada.

L'honorable M. Flynn: L'honorable parrain de ce bill voudrait-il nous expliquer plus à fond la question de la constitutionnalité de cette mesure législative? Je crois l'avoir entendu dire qu'à son avis, le projet de loi est de compétence fédérale, parce qu'il s'agit d'affaires bancaires. Je voudrais qu'elle pousse l'étude de cette question un peu plus, car, pour moi, les «affaires bancaires» ne concernent que les banques.

Deuxièmement, j'aimerais beaucoup que l'honorable sénatrice commente l'article 15 du projet de loi et nous dise si son objet relève vraiment du Parlement fédéral.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela ennuierait-il l'honorable sénateur qu'on traite de ces questions plus tard cet après-midi?

L'honorable M. Flynn: Certainement pas.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, les chefs des divers organismes concernant l'éducation, le public en général et, surtout, les étudiants reconnaissent sûrement la nécessité d'adopter une mesure législative afin d'aider financièrement aux étudiants qui désirent acquérir une formation universitaire, ou qui veulent fréquenter une école de formation technique et professionnelle ou une école

normale. Les progrès technologiques et scientifiques et les découvertes qu'on fait dans d'autres secteurs de l'activité humaine sont plus considérables que jamais, ce qui exige qu'un nombre de plus en plus grand de jeunes hommes et de jeunes filles acquièrent le plus haut degré de formation que le Canada puisse leur offrir. Le plus grand défi que nos gouvernements doivent aujourd'hui relever consiste peut-être à permettre à nos jeunes d'obtenir la meilleure formation possible.

Il est évident que les jeunes Canadiens et Canadiennes bénéficient de l'enseignement supérieur. Le nombre des étudiants inscrits dans les universités canadiennes s'accroît rapidement. Compte tenu du fait qu'il y avait eu environ 35,000 inscriptions avant la dernière guerre, après que l'inscription des anciens combattants eût atteint son niveau normal après la guerre, l'inscription des étudiants à plein temps dans nos universités a été portée de 92,000, en 1958-1959, à environ 158,000 l'année dernière, l'accroissement moyen étant de plus de 12,000 par année. La Conférence des universités canadiennes a prévu que l'inscription des étudiants atteindrait 312,000, en 1970; il s'ensuit donc que le nombre des étudiants doublera d'ici six ans.

Les universités canadiennes et les autres institutions de haut savoir seront donc mises à rude épreuve ces prochaines années. Nos maisons d'enseignement supérieur suffisent à peine à l'heure actuelle; ce problème prend donc des proportions d'ordre national et l'on ne saurait le régler comme il convient que par la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Comme le chef de l'opposition et d'autres députés l'ont demandé avec insistance, il faut convoquer le plus tôt possible une conférence de ce genre.

De nos jours, on ne peut plus considérer la formation universitaire comme un luxe. Elle est nécessaire non seulement au jeune homme ou à la jeune fille qui désirent s'intégrer à la société technologique moderne, mais aussi à notre pays, qui a besoin des connaissances et des spécialités de ces jeunes pour que les aspects économique, politique, social, et autres de notre vie continuent à progresser. Certes, le développement de nos ressources humaines ne devrait pas céder le pas à l'aménagement de nos ressources économiques.

Tout jeune homme ou jeune fille qui possèdent les qualités intellectuelles nécessaires pour acquérir une formation universitaire ou pour suivre tout autre cours supérieur ne devraient pas être privés de cette chance pour des raisons d'ordre financier. Si nous voulons que notre nation demeure puissante, progressive et dynamique, nous devons encourager nos jeunes à acquérir la meilleure formation possible. Cette mesure législative, offrant aux étudiants des prêts sans intérêt au cours des années d'études, est un pas, et seulement un premier pas, dans la bonne voie.

Rappelons-nous toutefois qu'il y a encore une trop forte proportion de nos jeunes gens qui ne profitent pas d'une éducation supérieure. Les chiffres du recensement de 1961 publiés par le Bureau fédéral de la statistique nous apprennent qu'il y avait alors plus d'un million de jeunes gens âgés de 18 à 21 ans. Les autorités en matière d'instruction estiment que plus de 20 p. 100 ont la capacité intellectuelle voulue pour terminer des études universitaires. Cependant, une proportion de 11 p. 100 seulement, ou d'environ 114,000 jeunes gens, fréquentaient les institutions de haut savoir à ce moment-là. L'Union canadienne des étudiants d'université a confirmé le fait que seulement la moitié des jeunes gens et des jeunes femmes du Canada qui pourraient s'affirmer intellectuellement aptes à poursuivre des études supérieures s'inscrivent aux universités.

On peut donc raisonnablement présumer qu'un fort pourcentage de ceux qui auraient pu aller à l'université en ont été empêchés parce qu'ils n'avaient pas les ressources financières voulues. Il est certain que la plupart de ceux qui entraient dans cette catégorie venaient de foyers à revenu modeste, à cause du travail ou de la profession des parents, qui étaient incapables de fournir les fonds nécessaires pour acquitter les droits de scolarités, les livres, le transport et le logement.

Les prêts aux étudiants ne résoudront pas ce problème, mais ils aideront un grand nombre d'étudiants à s'assurer une instruction supérieure. Ces prêts ne peuvent remplacer les bourses que le gouvernement actuel a promises mais que, jusqu'ici, il n'a pas accordées. On devrait, le plus tôt possible, mettre à la disposition des étudiants de haut calibre un plus grand nombre de bourses. Cependant, les prêts aideront aux étudiants moyens à aller de l'avant et ils devraient être mis à leur disposition le plus facilement possible, puisque la mesure profitera et à l'étudiant et au pays. L'argent dépensé pour aider les étudiants de cette façon sera plus productif que l'argent dépensé pour faire vivre les chômeurs, bien que ceci soit nécessaire; en outre, ils aideront à combattre le chômage à l'avenir.

En ce qui concerne l'instruction universitaire, nous ne devons pas oublier qu'il y a deux aspects, qui ne sont pas toujours connus du public, savoir les études antérieures au premier grade et les études post-universitaires. Les passages suivants, extraits d'un

article du *Globe and Mail* du 12 février dernier, nous montrent qu'il existe un grave problème dans nos universités. Cet article se fonde sur un mémoire présenté par l'*Ontario Council of University Associations*. Voici l'article en question:

> C'est parmi ce dernier groupe (étudiants post-universitaires) que se recrutent d'ordinaire les professeurs et autres enseignants universitaires, ainsi que les hommes de science et le personnel de recherches de première valeur dans l'industrie. L'enseignement universitaire est généralement considéré comme impossible sans ces gens hautement qualifiés...
>
> La proportion de ceux qui poursuivent des études post-universitaires, par rapport aux étudiants non diplômés, dans les universités canadiennes, est ridiculement basse si on la compare à celle des universités qui jouent un rôle national de même importance aux États-Unis. Par exemple, l'Université d'Harvard, compte 60 p. 100 de ses étudiants dans la classe des diplômés; l'Université de Chicago, environ 68 p. 100; l'Université de Columbia, environ 60 p. 100; les Universités de Yale et Princeton, 50 p. 100; l'Université de Michigan, 35 p. 100; l'Université de Californie, environ 30 p. 100.
>
> En comparaison—les données les plus récentes publiées par le Bureau fédéral de la statistique visent l'année 1961-1962—la proportion est d'environ 6.8 p. 100 à l'Université de Colombie-Britannique; 6.3 p. 100 à l'Université d'Alberta; 4.4 p. 100 à l'Université de Saskatchewan; 9.1 p. 100 à l'Université Queens; 12.3 p. 100 à l'Université McGill; 13 p. 100 à l'Université Western Ontario et environ 9.3 p. 100 à l'Université de Toronto.

Il y a donc lieu d'accroître considérablement la proportion de ceux qui poursuivent des études post-universitaires au Canada. Comme les prêts seront aussi accessibles aux diplômés, la mesure facilitera l'obtention de grades supérieurs, ce qui aidera à répondre à la demande de personnel sans cesse croissante dans les universités, les établissements de recherches et au sein de l'industrie. Les universités canadiennes estiment que leurs effectifs, qui se chiffraient à 9,700, l'an dernier, devront être portés à 23,000 d'ici 1970. Il faudra donc trouver les professeurs requis.

Si les honorables sénateurs ont l'obligeance de m'écouter, je parlerai de mon propre cas. Mes parents, qui n'ont jamais eu l'occasion d'acquérir une instruction supérieure, n'avaient pas les moyens de m'envoyer à l'université, non plus que leurs trois autres enfants. Avec leur aide et l'argent que j'ai dû gagner en travaillant dur à mettre les gerbes de blé en meules et à les charger, à l'époque de la récolte, parfois jusqu'à 16 heures par jour...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'était bon pour la santé.

L'honorable M. Yuzik: ...j'ai pu terminer l'école normale et devenir professeur. J'ai commencé à suivre des cours d'été conduisant au baccalauréat ès arts ainsi que des cours par correspondance avant la Première Guerre mondiale mais ce n'est qu'après avoir terminé mon service militaire dans l'armée canadienne que j'ai pu fréquenter l'université comme étudiant à plein temps.

Comme ce fut le cas pour des milliers d'anciens combattants canadiens, les allocations généreuses du ministère des Affaires des anciens combattants acquittant les droits, de scolarité, le prix des livres et les frais de subsistance m'ont permis de décrocher un doctorat dans une université américaine et une chaire de professeur à l'Université du Manitoba. Bien entendu, je suis infiniment reconnaissant au gouvernement de l'époque de son aide. Je suis encore plus reconnaissant de la généralisation de ce programme. Chaque ancien combattant avait droit à un nombre d'années d'enseignement égal à celui pendant lequel il avait servi dans les forces armées mais s'il avait obtenu des notes au début, je crois, le classant parmi les 10 premiers de sa classe et plus tard parmi le premier quart, les allocations étaient continuées d'office jusqu'à ce qu'il ait obtenu le diplôme le plus élevé qu'il souhaitait, même dans des établissements hors du Canada. C'est ce qui s'est produit dans mon cas, et je laisse le public juge du bien-fondé de la mesure. J'en suis certes heureux et reconnaissant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous aussi et je le dis en toute sincérité.

L'honorable M. Yuzik: Merci beaucoup. Je tiens à signaler que ce qui semblait alors être une aide généreuse de la part d'un pays qui tenait à récompenser, d'une façon quelconque, les anciens combattants pour leur service de guerre, était, en réalité, insuffisant. Les versements au titre de frais de scolarités, des livres, et $112 par mois—moins 13 p. 100 à titre du change étranger pour les études aux États-Unis—versés à ceux qui fréquentaient l'université n'acquittaient pas les dépenses de ma famille de deux enfants. J'ai dû contracter un emprunt sans intérêt de $500 de l'Université de Saskatchewan, prévu par le gouvernement de cette province, et accepter une position de chargé de cours adjoint comportant un traitement de $1,200 à l'Université du Minnesota. Voilà où en étaient les choses il y a quinze ans. Je puise ces données dans

mon expérience personnelle pour démontrer que l'emprunt de $1,000 par an prévu par le programme actuel pour un étudiant marié—et leur nombre croît constamment—qui veut poursuivre ses études au niveau de la maîtrise ou du doctorat, est insuffisant, surtout lorsqu'il s'agit des États-Unis. On estime qu'aujourd'hui, un étudiant à ce niveau a besoin de $2,000 à $3,000 par an. Étant donné que le Canada a maintenant désespérément besoin de gens qui possèdent des diplômes supérieurs, surtout dans nos institutions d'enseignement supérieur, il faudrait prévoir pour ces étudiants des prêts sans intérêt plus considérables, puisqu'il s'agit d'un placement en vue de notre avenir.

A propos de l'enseignement supérieur, des bourses et prêts aux étudiants, le Canada se trouve devant un problème très grave, qu'on appelle généralement «l'exode des intelligences vers les États-Unis». J'ai dû faire face à ce problème après avoir obtenu mon doctorat. Les universités américaines me faisaient des offres très alléchantes et lucratives, mais en bon patriote, je suis rentré au Canada prendre une position universitaire au traitement bien inférieur. Depuis lors, les traitements ont augmenté considérablement au Canada, et sont à peine inférieurs à ceux qu'on offre de l'autre côté de la frontière.

Je ne regrette pas ma décision de rentrer au Canada. Cependant, plusieurs autres Canadiens, qui ont étudié aux États-Unis, ne sont pas revenus et sont perdus à tout jamais pour le Canada. Il y a encore d'autres Canadiens qui, après avoir fait de longues études chez nous, sont partis pour les États-Unis, attirés par les traitements élevés et de meilleures conditions de travail. Le nombre des personnes qui ont une formation très poussée, notamment les ingénieurs, mais aussi les scientifiques, les professeurs, les médecins et les chirurgiens qui s'en sont allés aux États-Unis, a augmenté régulièrement au cours des dernières années, comme le montrent les chiffres suivants:

1960-1961:	1,270
1961-1962:	1,295
1962-1963:	1,583

Le Canada a besoin de ces représentants des professions libérales pour ses universités, ses institutions de recherches et son industrie et il faut tout mettre en œuvre pour les empêcher d'émigrer. Il faudrait aussi faire l'impossible pour inciter les Canadiens qui étudient aux États-Unis à revenir au Canada. Cette perte de personnes cultivées et instruites prend des proportions alarmantes et c'est une question qu'il faudrait examiner sérieusement à la prochaine conférence fédérale-provinciale.

Dans une certaine mesure, le programme de prêts aux étudiants aidera les étudiants à poursuivre des études avancées, mais il faudra trouver les moyens de les retenir au Canada et d'inciter ceux qui étudient à l'étranger à revenir au pays. Il vaudrait la peine d'étudier sérieusement le programme adopté par les Territoires du Nord-ouest. Voici ce qu'on a dit, à l'autre endroit, le 15 juillet, comme en fait foi la page 5713 du hansard:

> Comme il s'agit, somme toute, d'une initiative fédérale—en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, en tout cas, la plus grande partie de l'argent requis pour défrayer ce programme provient du Trésor fédéral—si un bill comme celui dont nous sommes saisis prévoyait cet encouragement, n'empêcherait-il pas l'exode de nos intelligences? Le prêt de $1,500 par an pour tout étudiant des Territoires du Nord-Ouest qui souhaite fréquenter l'université devient une subvention pure et simple si le bénéficiaire, une fois ses études terminées, retourne vivre au moins quatre ans dans les Territoires. Un programme analogue existe depuis bon nombre d'années dans les forces armées.

Si le programme canadien de prêts aux étudiants adoptait ce principe du programme des Territoires du Nord-Ouest, ce serait de nature à aider considérablement à garder au pays nos personnes instruites et spécialisées. J'ai lu quelque part qu'il en coûte $50,000 en fonds publics pour former un docteur en philosophie. Si ces diplômés quittent le Canada pour occuper des postes très alléchants dans d'autres pays, nous souffrons non seulement de la perte irremplaçable de leurs connaissances et de leurs talents, mais nous subissons aussi chaque année une perte de millions de dollars de fonds publics investis dans notre programme d'instruction publique.

Une disposition de la loi qui ferait du montant global d'environ $5,000 une subvention directe correspondant à une bourse si l'étudiant, ses études terminées, revenait au Canada pour une période de cinq ans, diminuerait sensiblement cet exode de professionnels. Un diplômé serait probablement sensible à cette subvention qu'il obtiendrait à une période critique de sa vie et il n'oublierait jamais que le Canada est vraiment désireux de retenir ses services pour le bien-être des Canadiens. Le placement qu'un pays effectue pour permettre à un étudiant de poursuivre ses études ne peut que procurer de multiples avantages à tous les intéressés.

L'instruction est le plus grand atout du citoyen comme du pays. Pour maintenir et mettre en valeur la situation du Canada dans

le monde, à l'époque actuelle de rapides progrès technologiques et scientifiques, nous devrons consacrer une partie plus considérable du budget fédéral à l'instruction, ce qui permettra d'assurer le progrès et de préserver le bonheur et la prospérité du Canada.

L'ancien gouvernement avait pourvu sensiblement aux besoins en matière d'enseignement. Les subventions par étudiant aux universités ont été doublées; des prêts à intérêt minime ont été accordés pour la construction de résidences d'étudiants; les frais de scolarité ont pu être déduits par les étudiants pour fins d'impôt sur le revenu; d'autres formes d'assistance ont été accordées au titre de l'enseignement. Il n'est que juste que le gouvernement actuel apporte son aide dans cet important domaine de la vie canadienne. A cet égard, les Canadiens comptent sur des mesures immédiates.

Bien qu'elle comporte des lacunes qui devront sans doute être comblées dans l'avenir, cette mesure jette les bases d'un programme futur de plus grande envergure. C'est au moins une solution partielle aux nombreux problèmes auxquels doivent faire face les étudiants. Comme il nous arrive juste avant le début d'une nouvelle année académique, ce bill devra être approuvé promptement par le Sénat, afin que le plus grand nombre possible d'étudiants puissent en bénéficier.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, je vais maintenant répondre à la question de l'honorable sénateur Flynn.

Je suppose que le sénateur Flynn, lorsqu'il a parlé de la question constitutionnelle, songeait aux déclarations faites par certaines personnes et selon lesquelles le bill C-110 constitue une ingérence dans le domaine de l'enseignement, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie aux provinces. Mon opinion—et je suis tout à fait sûre que les légistes du gouvernement la partagent—est que l'avancement de fonds aux fins de l'enseignement n'est qu'un simple contrat et que cela ne constitue pas une ingérence dans le domaine de l'instruction publique.

Aucune restriction n'est imposée quant au genre d'enseignement admissible, sinon qu'il doit s'agir d'études post-secondaires, ou qui conduisent à la carrière d'enseignant, ou de cours de spécialisation technique. Je ne puis concevoir comment la mise en disponibilité d'une somme d'argent suffisante pour permettre aux étudiants de poursuivre le genre d'études de leur choix, dans l'institution de leur choix, pourrait venir à l'encontre du droit provincial relatif à l'éducation. C'et pourquoi, à mon avis, aucun problème constitutionnel ne se pose.

Je prierais l'honorable sénateur Flynn de se reporter au programme de subvention aux universités, qui procède exactement du même principe et est en vigueur depuis bon nombre d'années. Je ne pense pas qu'il ait violé, de quelque manière, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui déclare que l'éducation est du ressort des provinces, tout simplement parce que nous fournissons l'argent nécessaire pour aider les gens à s'instruire.

L'autre question posée par le sénateur Flynn avait trait à l'article 15 qui se lit ainsi:

> Un prêt d'études garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur, ainsi que l'intérêt de ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Les légistes de la Couronne ont donné leur avis sur cet article 15 et l'ont jugé légal et ancillaire au pouvoir fédéral de légiférer en matière de banque et de finance. Cela se rapporte définitivement aux banques ou aux organismes que le ministre peut considérer comme une banque, selon la définition qu'en donne la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

C'est là mon opinion et celle des légistes de la Couronne. Je ne pense pas qu'il y ait autre chose à ajouter.

L'honorable M. Choquette: A ce sujet, honorables sénateurs, je voudrais poser une question.

Je crois qu'en Ontario et dans d'autres provinces, la loi concernant le contrat conclu avec un mineur prévoit que l'engagement ne lie pas l'emprunteur tant qu'il n'a pas atteint 21 ans, et qu'il peut alors le reconnaître ou le répudier. Vous nous dites maintenant que les fonctionnaires et juristes de la Couronne ont fait connaître leur opinion; je me demande s'ils peuvent contourner la loi et si l'honorable sénatrice qui a expliqué le bill pourrait me dire si tel est l'effet de l'initiative de l'autorité fédérale.

L'honorable Mme Fergusson: Je n'ai malheureusement pas entendu les derniers mots du sénateur.

L'honorable M. Choquette: En formulant ou en rédigeant cet article 15, les légistes contournent-ils la loi du pays en ce qui concerne les contrats conclus avec des mineurs, à moins que ce ne soit considéré comme une nécessité vitale? Comment un mineur peut-il être lié? C'est ce que j'aimerais savoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable représentant me permettrait peut-être d'intervenir ici pour répondre à cette

question, car c'est assurément un problème qui a retenu l'attention des juristes non seulement ici, mais à l'autre endroit.

Je devrais peut-être revenir d'abord sur la déclaration de l'honorable représentant qui a affirmé qu'un contrat conclu avec une personne de moins de 21 ans devient nul en vertu des lois de toutes les provinces, à moins que ce contrat ne soit reconnu après que le mineur atteint l'âge de 21 ans. En deuxième lieu, nous ne devons, cependant, pas oublier que la loi doit parfois s'adapter aux circonstances. L'une des circonstances qui tendent à rendre le contrat valide, c'est le fait que si le contrat est conclu à l'égard de besoins essentiels, il est exécutoire. Dans le cas de jeunes de moins de 21 ans qui demandent des prêts d'étudiant, une question intéressante se pose, celle de savoir s'ils demandent une chose dont ils ont presque absolument besoin pour vivre.

Je ne dis pas que c'est sur ce principe que nous devons juger du bien-fondé de l'article 15 du projet de loi. La sénatrice Fergusson a signalé que, de l'avis des juristes de la Couronne, l'article 15 est jugé ancillaire au pouvoir accordé au gouvernement fédéral de légiférer au sujet des banques et des questions bancaires. C'est possible. Je crois que c'est une question d'opinion et à moins d'une décision d'un tribunal, personne ne saurait affirmer si cet article relève des pouvoirs du gouvernement fédéral.

J'aimerais signaler à la Chambre l'article 95 de la loi sur les banques. Cet article comporte une disposition intéressante qui figurait déjà dans les lois de notre pays avant le début du siècle et qui a été modifiée à maintes reprises, toujours en vue de libéraliser le droit du mineur, de la personne de moins de 21 ans, de conclure des contrats avec les banques à l'égard de questions visées par l'article 95.

Cet article 95 traite des dépôts que l'on peut accepter de personnes non habilitées à conclure des contrats. Je ne lirai que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) parce qu'à mon avis, tout le reste n'a rien à voir à la question soulevée par le sénateur Choquette.

L'article 95(1)*a*) est ainsi conçu:

> (1) Sous réserve des dispositions du présent article, et sans que soit nécessaire l'autorisation, l'aide, l'assistance ou l'intervention de quelque autre personne ou fonctionnaire, la banque peut
>
> *a*) recevoir des dépôts de toute personne, quels que soient son âge, sa situation juridique ou son état civil, et que cette personne soit ou non habile en loi à passer des contrats ordinaires...

Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, cette disposition a une portée beaucoup plus étendue que l'article 15 du bill à l'étude, car elle parle de:

> ...toute personne, quels que soient son âge, sa situation juridique ou son état civil, et que cette personne soit ou non habile en loi à passer des contrats ordinaire...

L'article 15 a trait aux mineurs. L'article 95 de la loi sur les banques intéresse même les gens frappés d'incapacité, de déficience mentale, qui ont besoin de comités, de tuteurs ou de curateurs. On estime qu'il est subordonné au droit du gouvernement fédéral de légiférer sur les banques ou les opérations bancaires. On me dit que c'est en raisonnant ainsi que l'on a abouti au libellé de l'article 15 du bill.

Du point de vue pratique, il y a un autre aspect qu'il ne faut pas oublier. On me dit que l'expérience des provinces qui appliquent déjà des programmes de prêts aux étudiants est excellente en ce qui concerne le remboursement. On me dit également que le genre de personnes qui demandent ces prêts—qu'elles abandonnent les études en cours de route ou non—estiment qu'elles ont contracté une obligation, qu'elles honorent généralement, de rembourser le montant d'argent qui leur a été prêté pour les aider à terminer leurs études. A mon sens, l'expérience des provinces à cet égard se répéterait probablement tout aussi bien en ce qui concerne les prêts qui seront consentis en vertu de cette mesure. En général, le genre de personnes à qui l'on consent ces prêts est le jeune Canadien sur qui l'on peut compter qu'il remboursera, le moment venu, avec autant de générosité qu'en a fait preuve le gouvernement qui lui est venu en aide au moment où il en avait besoin.

Je crois que c'est tout ce que je dois dire. J'ai peut-être été un peu long, mais je pense que c'est généralement la théorie qui a présidé à la rédaction de l'article 15, en ce qui concerne le point soulevé par le sénateur Choquette.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à vous dire.

J'aimerais féliciter l'honorable sénatrice (l'honorable M^me^ Fergusson) de la façon dont elle a présenté le bill. Bien entendu, tout le monde est en faveur d'aider ceux qui le méritent. Mais il est un aspect de la question qui ne manquera pas de décevoir, j'en suis sûr, comme cela s'est produit dans la plupart des cas où nous avons tenté de venir en aide à des particuliers. Il est arrivé à quiconque a une certaine expérience de la vie de vouloir, étant animé des meilleures intentions, aider certaines personnes. Au lieu de se faire des

amis, on s'est fait des ennemis. Ces jeunes étudiants vont être privés de l'une des expériences les plus précieuses de la vie. L'honorable sénateur de Winnipeg a déclaré que les difficultés qu'il avait éprouvées à poursuivre ses études lui avaient donné la leçon la plus utile de sa vie. Parmi tous les sénateurs, nul doute que ce sont ceux qui ont dû lutter pour obtenir l'instruction qu'ils ont reçue qui l'ont le mieux mise à profit et qui sont probablement devenus les meilleurs citoyens. Plus il est facile d'obtenir un prêt, moins l'étudiant doit faire d'efforts pour terminer ses études.

Je me souviens de ma fille qui enseignait en Alberta, non dans la grande plaine, mais dans une région de saussaies. Dans ce pays, si l'on n'arrache pas toutes les racines de saules, les buissons deviennent très épais. Je lui parlais de ses élèves. C'était à une époque où j'avais beaucoup de difficultés à trouver quelqu'un pour arracher les racines et où on disait qu'on ne pouvait pas trouver d'emplois. J'allais à la salle de billard pour embaucher des aides et les hommes se rasseyaient si vite qu'ils en brisaient presque les sièges, tant ils ne voulaient pas travailler.

Comme je disais, je demandais à ma fille de me parler de ses élèves. Elle a bien ri et m'a dit qu'il y avait un gros garçon fort à l'école qui passait son temps à rêver et n'arrivait pas à étudier. Elle alla lui parler pour savoir ce à quoi il pensait. Il lui dit qu'il voulait arracher des racines de saules, qu'il ne voulait plus aller à l'école; il préférait les travaux agricoles. Je répondis à ma fille: «Ne t'inquiète pas de ce jeune homme. Il se révélera le meilleur de tous les élèves». Aux dernières nouvelles que j'ai eues de lui, c'était vrai. Nous nous acheminons vers ce triste état de choses: nous n'aurons pas suffisamment d'emplois pour tous ces hommes et ils seront déçus, découragés.

Je tenais tout simplement à signaler cette difficulté qui découlera de l'application de cette mesure; à tous les autres égards ce projet de loi est excellent, selon moi. Toutefois, à mon avis, dans certains cas, il fera plus de mal que de bien.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, cette mesure a fait l'objet d'une telle discussion, au cours de laquelle on en a examiné tous les aspects, que mon exposé sera très bref. Je félicite l'honorable sénatrice Fergusson de sa magnifique présentation de la mesure. A mon avis, cette mesure renferme des dispositions fort utiles si on les applique de façon très restreinte. Toutefois, s'il ne s'agit que d'un autre moyen d'endetter les gens et de porter l'échéance de cette dette au moment où le diplômé ouvre son propre bureau ou assume d'autres obligations, la mesure à l'étude sera nuisible.

La dette des Canadiens est vraiment effroyable. L'honorable sénateur de Churchill (M. Crerar) m'a montré certaines statistiques publiées dernièrement par le Bureau fédéral de la statistique. La dette directe et indirecte du gouvernement fédéral, moins les fonds d'amortissement, s'élève à 30.5 milliards de dollars. Celle des provinces atteint 9 milliards et celle des municipalités, 5.5 milliards. Cela signifie que des dettes d'environ 45 milliards et demi sont imputées à ces divers gouvernements. Cela représente une dette d'environ $2,400 pour chaque habitant du pays. En outre, des particuliers au Canada doivent environ 19 milliards aux magasins, aux banques, aux compagnies d'assurances, aux sociétés de fiducie et, notamment, aux sociétés de finance. Vous comprenez pourquoi je ne veux pas que les gens s'endettent davantage, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Il n'y a pas très longtemps, comme je l'ai dit, un étudiant pouvait lui-même payer ses études. Il devait épargner de l'argent pour commencer mais durant les vacances il travaillait et, de cette façon, il pouvait subvenir à ses besoins. Actuellement, les frais de scolarité sont plus élevés et bien que les salaires soient aussi plus élevés, il ne sont pas encore suffisants.

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que les parents s'imposent fréquemment de lourds sacrifices pour permettre à leurs enfants de fréquenter l'université. Les parents se privent énormément dans le louable dessein d'envoyer leurs enfants à l'université. Voilà qui est fort souhaitable évidemment, car tout comme la charité, pareil renoncement profite à la fois à celui qui donne et à celui qui reçoit.

Il arrive parfois qu'une formation universitaire donne lieu à de folles dépenses. Naguère, les jeunes devaient, comme Abraham Lincoln, parcourir de longues distances pour aller à l'école. Puis vint l'époque de la bicyclette. De nos jours, cependant, en passant près d'une institution de haut savoir, on ne voit plus de paniers-repas, et très peu de bicyclettes, mais on voit plutôt bon nombre de voitures puissantes de modèle récent. A mon avis, les gens qui ont un pareil train de vie ne devraient jamais obtenir des prêts comme ceux que prévoit le bill à l'étude.

Comme on l'a déjà dit, l'instruction est indispensable de nos jours si quelqu'un veut rendre de véritables services à la société. Nombre de ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre un métier ou de choisir une profession se trouvent parmi les chômeurs. Mais pour ceux qui sont instruits, les occasions d'emploi sont nombreuses à l'heure actuelle. A ce sujet, je signale le rapport Hall qui vient juste de paraître et où l'on dit que, dans

neuf ans, notre pays aura besoin de 7,100 médecins supplémentaires, de 42,000 infirmières diplômées et de 2,130 dentistes diplômés de plus. Les médecins sont rares, même à l'heure actuelle, dans bien des endroits. Il faudra cinq nouvelles facultés de médecine pour y pourvoir.

Cette initiative est bien accueillie, bien entendu, car elle va venir en aide à des jeunes, garçons et filles, qui ne pourraient obtenir cette aide autrement.

A titre d'intérêt, je signale qu'en Grande-Bretagne on a fait passer un test pour voir si les enfants des milieux pauvres étaient aussi intelligents que ceux des classes moyenne et riche de la société. Les tests d'intelligence ont prouvé qu'ils étaient tout aussi intelligents, en effet. A mon avis, cette loi profitera probablement à certains enfants pauvres et leur aidera à poursuivre des études avancées, si on l'applique comme je l'ai indiqué.

Nous avons besoin, aujourd'hui, d'un plus grand nombre de diplômés d'université; nous avons besoin de plus de personnes réfléchies pour combattre les émeutes, la violence et la haine entre les races. Pour répondre aux actions désordonnées des extrémistes, on a besoin de gens instruits et de jugement pondéré, de gens guidés par les principes énoncés dans les Dix Commandements et le Sermon sur la montagne.

(Texte)

L'honorable Jacques Flynn: Honorable sénateurs, je voudrais d'abord féliciter l'honorable sénateur Fergusson pour la façon dont elle nous a présenté ce projet de loi. L'honorable sénateur Fergusson s'est toujours intéressée vivement aux questions d'éducation, ainsi qu'à une autre question qui s'apparente à celle-ci, soit celle des droits de l'homme. Elle a bien compris que l'émancipation de l'individu dépend surtout du degré d'éducation qu'il peut acquérir dans une société donnée.

L'honorable sénateur Fergusson sait, d'ailleurs, que les félicitations que je lui adresse sont bien sincères parce que, depuis longtemps, nous sommes liés d'amitié, surtout depuis le temps où pendant la guerre, nous accomplissions des fonctions similaires à la Commission des prix et du commerce.

Personne, je crois, ne cherchera querelle au Gouvernement dans l'intention qu'il a de venir en aide aux étudiants universitaires. Nous sommes tous bien d'accord qu'il faut faire en sorte que l'étudiant puisse atteindre à une éducation supérieure—et que tous ceux qui ont le talent requis doivent avoir toutes les chances d'acquérir un diplôme universitaire.

Il faut, toutefois, reconnaître que, depuis quelques années, il y a eu, sur le plan provincial des améliorations considérables dans ce domaine. L'accroissement du nombre des étudiants, que soulignait tout à l'heure l'honorable sénateur Yuzyk, le démontre amplement. C'est ma conviction qu'un étudiant qui a le moindrement d'initiative, et qui n'est pas dans des conditions absolument défavorables du point de vue familial, est aujourd'hui en mesure d'obtenir toute l'assistance financière requise pour poursuivre ses études, grâce au système des bourses, soit par l'obtention d'un prêt consenti par divers organismes. Je parle, évidemment, de la province de Québec que je connais mieux, mais je soupçonne que la situation n'est pas tellement différente ailleurs.

L'honorable sénateur qui m'a précédé soulignait combien les étudiants d'aujourd'hui poursuivent leurs études dans des conditions plus favorables que celles qui étaient les nôtres. Il mentionnait qu'il reste bien peu de bicyclettes aux portes de nos universités—je dirais même que, à Québec, où j'ai donné des cours pendant quelques années, il était nécessaire de réserver un espace de stationnement pour les voitures des professeurs, parce que les automobiles des étudiants auraient pris toute la place.

Pourtant, je reconnais que, en dépit de cela, qu'il existe des besoins. Je dirai que tout ce qui peut être fait pour aider un plus grand nombre à acquérir une éducation supérieure doit être encouragé. Donc, ce qui me porte à prendre part au débat, ce n'est pas tant le but de la loi ou l'intention du législateur, mais bien le problème qui a été soulevé à l'autre endroit, celui de sa constitutionnalité.

A l'autre endroit, la discussion a été si vive à ce sujet qu'elle a même produit chez certains un agacement. On a semblé refuser que l'on discute continuellement ce problème de la compétence du fédéral dans certains domaines où il s'aventure depuis quelques années. J'espère, honorables sénateurs, que cet argument n'existe pas ici au Sénat, parce que nous sommes tous d'avis, n'est-ce pas, que c'est un rôle traditionnel de cette Chambre de surveiller de très près le respect de notre constitution ou, si vous le voulez—parce que tous ne sont pas d'avis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit notre Constitution—de surveiller de très près l'application des dispositions de cet Acte qui partage les pouvoirs entre les gouvernements et les législatures des provinces, et le gouvernement et le parlement fédéraux d'autre part.

Cette question de constitutionnalité, elle se soulève très fréquemment depuis quelques années et je dirais que le climat qui prévaut

dans le moment, dans les relations entre Ottawa et la Législature de Québec, en particulier, doit nous donner à réfléchir, doit nous inciter, ici au Sénat, à nous préoccuper très sérieusement de cette question de constitutionnalité, cette question de respecter la compétence des provinces. C'est dans cet esprit que vous me permettrez de faire quelques remarques sur le projet de loi présentement à l'étude.

Il y a d'abord le problème de sa constitutionnalité dans son ensemble, dans son principe, et le problème de sa constitutionnalité dans certains détails. Je mentionnerai d'abord la question de détails qui a trait à l'Article 15 et qui, en soi, évidemment, n'empêche pas d'approuver le bill si, par ailleurs, on en vient à la conclusion qu'en principe il n'est pas contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je suis reconnaissant au sénateur Connolly, le leader du Sénat, des explications qu'il nous a données; elles ne me satisfont qu'en partie. Il a souligné que, lorsque le parlement fédéral est compétent à légiférer dans un domaine particulier—comme les banques et la faillite, per example—il a le droit, pour les fins de légiférer dans ces domaines, d'établir des conditions qui, prises séparément, seraient des dispositions de droit civil qui affecteraient la propriété et le droit civil. C'est la théorie du droit ancillaire: la loi de faillite contient des conditions qui modifient le droit civil de Québec et le droit commun des autres provinces.

Pourtant, je ne crois pas qu'on puisse invoquer, ici, cette théorie du droit ancillaire pour justifier cet Article 15 qui dit:

> Un prêt d'études garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Est-ce que ces conditions sont absolument nécessaires pour les fins poursuivies par la loi? Je ne le crois pas. Je ne crois pas que ce texte soit essentiel. Il n'est pas nécessaire d'avoir cette disposition, qui fait un majeur d'un mineur, pour l'établissement du régime de prêts. Sous l'empire du droit civil ou du droit commun, un étudiant mineur pourrait contracter un emprunt qui serait valide avec l'assentiment de son tuteur, dans certains cas, et, d'autre façon, en suivant les conditions applicables du droit civil ou du droit commun. Je ne vois pas du tout la nécessité de cette disposition qui fait que le mineur-emprunteur soit dans une situation différente que s'il empruntait de sa propre et exclusive initiatives, pour les mêmes fins. Sans doute, encore une fois, il s'agit d'une question de détail, mais elle peut être révélatrice d'un état d'esprit qui fait que, quand on rédige des lois, ici, à Ottawa, on se dit: si telle ou telle disposition viole le domaine réservé aux provinces, les tribunaux décideront. Or, les tribunaux n'ont pas toujours l'occasion de décider, et cet état d'esprit est mauvais et doit être refoulé autant que faire se peut. C'est tout ce que je veux dire sur l'Article 15. J'en viens au principe général.

Ce parlement est-il compétent pour garantir et favoriser des prêts aux étudiants universitaires? Je ne puis pas admettre, évidemment, que cette compétence du parlement fédéral lui vienne du fait que l'Article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'alinéa 15, fasse tomber dans la catégorie des sujets qui sont de son ressort, les banques, —l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie. En toute déférence, je ne vois pas du tout ce que les banques ont à faire ici, au point de vue de l'essentiel, sinon qu'elles sont là comme agent pour faire les prêts.

Par contre, je ne suis pas, non plus, d'avis qu'il s'agisse d'une loi qui concerne directement l'éducation. Je dirais que cette loi ne concerne pas plus l'éducation que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui permettent à un étudiant de déduire de son revenu imposable les frais de scolarité, ou qui permettent au père de déduire les frais de scolarité de son revenu à lui. En d'autres termes, comme par d'autres lois, le parlement fédéral veut ici aider un étudiant à étudier. Mais, si je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse d'une loi ultra vires—c'est à cause de cela que je ne puis m'y opposer, et je ne m'oppose pas au principe de la loi—je ferai remarquer, toutefois, qu'il s'agit d'un domaine où, historiquement, les provinces ont légiféré exclusivement jusqu'au jour où on a, ici, décidé de verser des octrois aux universités—mesure qui me paraît clairement ultra vires de ce parlement. Jusque là, surtout dans le domaine des bourses et de l'assistance directe aux étudiants, les provinces seules avaient agi.

Si, au point de vue purement technique, je dois dire que nous sommes dans une région grise, ou le fédéral et les provinces sont également compétents, au point de vue historique et au point de vue fait, c'est un champ qui avait été le fief exclusif des provinces. Or, avant de décider de présenter ce genre de législation, il me paraît que, dans les circonstances troublées que nous traversons à l'heure actuelle dans le domaine de ces relations entre Ottawa et Québec, il était impérieux que le gouvernement prenne toutes les

précautions pour éviter un conflit. Je soumets que le gouvernement n'a pas pris toutes ces précautions.

Sans doute, il est urgent de venir en aide aux étudiants,—mais il était plus urgent de sauver l'unité canadienne. Et j'accuse le gouvernement d'avoir manqué, à cet égard, de perspective et de sens de ses responsabilités. Il savait d'avance, qu'à Québec, on dirait non,—à tort ou à raison, et je reviendrai sur ce point. Le gouvernement aurait dû, alors, discuter plus longuement, négocier d'avance, tâcher vraiment de trouver une solution,—une solution non seulement, je dirais, circonstancielle, comme celle que nous offrent les dispositions qui donnent aux provinces l'option de ne pas participer à ces prêts, —mais une solution plus substantielle et plus réelle.

L'option contenue dans cette loi, qui permet à une province de ne pas participer au plan, est copiée d'une formule que l'ancien gouvernement a adoptée à l'égard des octrois aux universités, en 1960, si je ne me trompe pas. Il s'agissait alors de corriger une situation qui existait depuis plusieurs années. En dépit de l'opposition du gouvernement de Québec, le gouvernement St-Laurent avait instauré le régime des octrois aux universités, et les universités du Québec ne participaient pas à ce régime et ne bénéficiaient pas de ces subventions. Pour corriger cela, l'ancien gouvernement a fait adopter une formule d'option, qui a permis au gouvernement du Québec d'augmenter l'impôt sur les corporations de 1 p. 100, pour compenser le montant payable en octroi à ses universités. Or, le gouvernement actuel a érigé en système cette option, cet *opting out* comme on dit.

Cette formule est extraordinaire, quand on la considère de près, parce que ce n'est pas exactement comme cela qu'elle a été insérée dans le programme du parti libéral. Dans ce programme, l'on disait que, dans tous les cas où le gouvernement fédéral instaurera un programme conjoint, après que ce programme aura été définitivement établi, l'on accordera aux provinces qui voudront en sortir une compensation fiscale. Dans l'application, il s'est révélé qu'à chaque fois qu'on a rencontré une objection du Québec, dès l'origine d'un projet ou d'un plan, l'on a offert une possibilité d'option; comme exemple, l'an dernier, dans le domaine des prêts aux municipalités.

Cette option que l'on a vue l'an dernier dans le domaine des prêts aux municipalités, on la trouve cette année dans ce régime de prêts aux étudiants. Or, je considère que cette possibilité d'option qui est offerte, à toute fin pratique, à la seule province de Québec, favorise l'isolement de cette province en un temps où bien d'autres circonstances favorisent cet isolement, et cela au détriment de l'unité canadienne. Je considère ce système d'option comme une mauvaise chose.

L'honorable M. Vaillancourt: Que proposez-vous à la place?

L'honorable M. Flynn: Si une loi est constitutionnelle, si le gouvernement fédéral est satisfait et que la loi est dans la limite de la compétence du Parlement, la loi doit être à prendre ou à laisser. Je dirai, toutefois, que, avant de prendre cette attitude, le gouvernement et le parlement doivent faire en sorte que cette question soit vidée d'une façon satisfaisante. Ce n'est pas tout de faire comme on fait à la Législature de Québec à l'heure actuelle, de menacer d'aller devant les tribunaux, si on n'y va pas ou de menacer de se séparer. Ce n'est pas là la solution ni une solution. Il faudra qu'un jour ou l'autre l'on en vienne à soumettre ces problèmes du partage des pouvoirs à un tribunal qu'on acceptera. Si on accepte la Cour suprême, qu'on soumette la législation à la Cour suprême. Je m'oppose à ce que l'on amende la Constitution par le concours d'une majorité des provinces.

A supposer que cette loi serait ultra vires des pouvoirs de ce Parlement, le fait que neuf provinces sur dix seraient d'accord avec le gouvernement central rendrait-il cette loi constitutionnelle? Évidemment non. Toutefois, c'est ce qui arrive avec la façon dont le gouvernement actuel procède. Et, j'ajoute, avec la façon dont la Législature de Québec réagit dans le moment.

Encore une fois, il faudra, un jour ou l'autre, décider de soumettre à un arbitre, que ce soit à la Cour suprême, ou que ce soit à un autre organisme, si on n'est pas satisfait de la Cour suprême, ces questions-là, pour en avoir le cœur net. La Constitution n'est pas immuable. Il y a des régions grises, comme je le disais tout à l'heure; ainsi, comment délimiter les pouvoirs de chacun dans le domaine du crédit? Ce domaine est mixte. Les provinces sont déjà dans le domaine des bourses, dans le domaine des prêts aux étudiants, et voilà que le fédéral y arrive. C'est peut-être de sa compétence. Mais, au point de vue du bon ordre administratif, est-ce qu'il ne devrait pas y avoir seulement un gouvernement qui s'occupe de ces choses-là?

Ce sont là, honorables sénateurs, les considérations que je voulais, que je croyais devoir vous soumettre. Je le répète, la situation, du point de vue des conflits constitutionnels, n'est pas bonne. Cette solution, de la possibilité d'option, n'est pas heureuse non plus; et elle peut avoir, à la longue, de graves conséquences.

Je suggère que les conférences fédérales-provinciales soient autre chose qu'une assemblée de représentants de gouvernements qui cherchent simplement à équilibrer leur budget du moment. L'on doit chercher les solutions véritables aux problèmes qui nous font face dans le domaine des conflits constitutionnels. Je crois véritablement, aussi, qu'il est temps que nous ayons une conférence extraordinaire pour examiner, non seulement ce problème du partage des pouvoirs, qui n'est qu'un reflet d'un problème encore plus sérieux, mais celui de tout l'ensemble de notre Constitution qui, encore une fois, n'en est peut-être pas une, parce que c'est une loi qui nous a été imposée par le parlement impérial, une loi que nous n'avons même pas appris à amender nous-mêmes. Il est plus que temps que nous soyons capables d'adopter une formule pour régler ici nos conflits; les régler d'une façon convenable.

Je ne m'opposerai pas à cette loi, mais je souhaite vivement que l'on se rende compte de la gravité de la situation qu'elle fait voir.

(Traduction)

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin cet après-midi, je dirais que le sénateur Yuzyk et moi-même sommes nés trop tôt. Le sénateur Yuzyk a parlé de ses premiers efforts pour acquérir une éducation. Il y a eu 70 ans le mois dernier, je passais au Manitoba un examen me permettant d'enseigner. J'avais quitté l'école plusieurs années auparavant et je travaillais dans une ferme—pas huit heures mais environ 12 heures par jour, et je n'en ai jamais souffert par la suite—mais j'ai quand même réussi à l'examen.

Le problème qui se posait ensuite était de gagner un peu d'argent, car même si on réussissait à un examen et devenait apte à enseigner, le ministère de l'Éducation exigeait qu'on eût fréquenté l'école normale avant de nous permettre d'enseigner. A cette époque lointaine, ces études duraient dix semaines pour obtenir le premier diplôme d'instituteur. J'avais calculé qu'il me faudrait environ $200 pour suivre ces cours et obtenir mon diplôme d'instituteur. Il m'a donc fallu accepter un emploi. J'ai travaillé régulièrement de la mi-juillet, date de la remise des notes, jusqu'aux environs de Noël. Tout ce que j'ai pu trouver à l'époque, c'était du travail dans une ferme et j'ai gagné le gros des $200 nécessaires en travaillant à la moisson, à raison d'un dollar pour douze heures de travail en moyenne. Comme il eût été commode pour moi de pouvoir emprunter de quelque gouvernement plusieurs centaines de dollars sans intérêt, tout en sachant que je n'aurais aucun ennui si je ne pouvais rembourser l'emprunt par la suite.

Sans badiner, honorables sénateurs, la discipline que j'ai acquise en complétant ma formation pour devenir instituteur m'a servi d'expérience très utile dans la vie. Je suis assez vieux jeu pour croire que l'argent présenté sur un plateau a, pour celui qui le reçoit, moins de valeur que l'argent gagné à la sueur de son front. Par conséquent, je suis obligé de dire que je ne saurais montrer d'enthousiasme au sujet de ce bill.

Je n'ai pas l'intention de critiquer ce bill pour les raisons pour lesquelles le sénateur Flynn l'a critiqué tout à l'heure sauf pour dire ceci, que nos responsabilités provinciales et fédérales sont trop mêlées actuellement et qu'un grand nombre des difficultés qui se posent au pays à l'heure actuelle, en ce qui concerne les divergences provinciales et fédérales, sont surtout attribuables à cette cause. En ce qui me concerne, j'aimerais qu'on assigne aux provinces les responsabilités qui leur reviennent et les revenus qui leur sont nécessaires et qu'on en fasse de même pour le gouvernement fédéral. Ainsi, chacune des parties devrait administrer ses propres affaires et, advenant le cas où un conflit s'élèverait entre elles, la cause serait soumise aux tribunaux. C'est ainsi qu'on a procédé durant une soixantaine d'années après la Confédération, et tout allait bien. Il n'y avait pas alors tous les propos que nous entendons à l'heure actuelle et qui préoccupent fort nombre de nos concitoyens.

J'aborderai maintenant l'examen du bill que, soit dit en passant, j'ai reçu il y a quelques heures seulement. J'en connaissais bien la teneur générale, mais j'ai voulu obtenir le bill modifié par les Communes. Ma première critique, c'est que le bill ne dit rien des responsabilités assumées par le gouvernement fédéral. J'espérais que le parrain de ce bill, la sénatrice Fergusson, qui l'a fort bien présenté d'ailleurs, pût nous renseigner sur la somme dépensée à cet égard. Cela dépendra évidemment du nombre d'étudiants qui s'en prévaudront, mais on aurait sûrement pu fournir certaines prévisions.

De nos jours, quand on offre une subvention ou un prêt sans intérêt, qui n'est remboursable que six ou sept mois après l'obtention du diplôme, je penche à croire que bon nombre profiteront de cette offre. C'est dans l'esprit du temps.

Quel sera le montant global dont il s'agit? Y aura-t-il de 20,000 à 50,000 étudiants qui voudront profiter chaque année de ces prêts? On pourra se les procurer pendant cinq années consécutives. Qu'arrivera-t-il à l'étudiant qui s'inscrit à l'université, emprunte $1,000, puis échoue à son examen de Noël et

décide que l'université n'est pas faite pour lui? Devra-t-il rembourser les $1,000, et quand? A mon avis, ce sont là des aspects pratiques du bill sur lesquels nous devrions avoir quelques renseignements.

Le projet de loi présente un autre point que je désapprouve entièrement. Le gouvernement fédéral met de l'argent à la disposition des étudiants sous forme de prêts, mais qui déterminera ceux qui pourront en bénéficier? Le gouvernement fédéral dit: «Nous avancerons un montant illimité—nous n'avons pas appris de combien il s'agit—et nous l'avancerons sans aucun frais.» Mais les provinces, étant donné les dispositions de cette mesure, créeront alors par décret du conseil un organisme chargé d'établir les principes fondamentaux régissant le choix des bénéficiaires. Dans ce cas, la province a-t-elle de l'intérêt à voir que les prêts soient accordés avec la plus grande mesure de sécurité possible? Pas du tout! Si elle établit les règles fondamentales en vertu desquelles l'étudiant doit prouver son admissiblité, personne n'assume la moindre responsabilité pour le cas où l'étudiant ne rembourserait pas son emprunt. A mon avis, c'est très nettement un point faible de ce programme.

On a souvent fait la remarque qu'un grand nombre de ces étudiants abandonnent l'université s'ils échouent aux examens de Noël ou aux examens de fin d'année. Ils l'abandonnent probablement définitivement. Dans l'intervalle, toutefois, ils peuvent avoir reçu un prêt de $1,000. Ils peuvent encore continuer l'année et abandonner leurs études lors de la deuxième ou de la troisième année. Le chose s'est produite. Si j'ai bonne souvenance, le nombre des étudiants qui abandonnent a toujours été un sujet de préoccupation pour les universités. Par conséquent, il me semble que ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre. Je ne m'oppose pas à accorder de l'aide pour des motifs raisonnables, mais, à mon avis, voilà une façon d'agir erronée.

Au cours de la dernière campagne électorale, on a beaucoup parlé de bourses pour les étudiants des universités, et si je ne me trompe, on a parlé de 10,000 bourses de $1,000 chacune. Je préférerais infiniment ce plan au plan actuel, et je vous dirai pourquoi. Premièrement, nous limitons la quantité d'argent qui doit être fournie, en l'occurrence, dix millions par année. Nous connaissons ainsi la nature de l'engagement. Deuxièmement, nous établissons 10,000 bourses, et l'étudiant doit atteindre un certain degré d'excellence avant d'obtenir la bourse. Voilà une façon d'encourager l'étudiant à obtenir d'excellentes notes et à s'efforcer de tirer le meilleur parti possible de l'occasion offerte. Quel est l'effet moral et spirituel de cette condition sur l'étudiant en cause, comparativement au cas de l'étudiant qui obtient la somme de $1,000, libre d'intérêt, et qu'il peut faire porter à $5,000 avant que son stage à l'université soit achevé? A mon avis, il y a là une différence décisive dans l'effet qu'aura le procédé sur la façon d'agir de l'étudiant.

Nous devrions offrir les stimulants, mais qu'on laisse les étudiants aspirer à les obtenir plutôt que de fournir l'argent d'une façon qui ne comporte aucun stimulant.

Je dirai, en outre, que le devoir des parents de fournir à leurs enfants, dans la mesure du possible, une instruction universitaire prime le devoir à cet égard de l'État qui paie l'instruction primaire. J'ajouterai que nous devrions prévoir de généreux dégrèvements dans le domaine fiscal pour les parents qui envoient leurs enfants aux universités. Je voudrais que ces dégrèvements soient considérables. Tous les parents, en tout cas tous les bons parents, souhaitent toujours voir l'étudiant réussir, et il serait ainsi possible d'établir un rapport plus étroit entre celui-ci et sa famille à cette importante étape de sa carrière.

Ce ne sont là que quelques observations improvisées sur la mesure à l'étude. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'elle ne m'inspire pas grand enthousiasme. Mais, si le bill est déféré au comité—et peut-être serait-il bon de le faire—il me semble que nous devrions essayer d'établir l'envergure de l'engagement financier. Portera-t-il sur 40, 50, 100, ou 200 millions de dollars? Pour l'instant, nous l'ignorons. J'estime que ce n'est pas une façon très raisonnable de procéder pour un organisme législatif qui gère les deniers du contribuable.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas longtemps le Sénat avec mes remarques. Je crois que l'exposé général du bill a été excellemment présenté par l'honorable sénatrice Fergusson, et, à mon avis, elle a abordé la plupart des points qui ont été soulevés dans le long débat qui a eu lieu à l'autre endroit.

Les remarques des honorables sénateurs m'ont vivement intéressé. Je me trouve en accord général, tout d'abord, avec le sénateur Flynn, qui conclut, d'après son expérience et d'après la profonde connaissance qu'il a du droit et de Québec, que ce principe du retrait facultatif est dangereux pour la survivance de l'unité canadienne, étant donné, comme il l'a signalé, qu'il semble, d'après ce que nous pouvons prévoir dans l'avenir immédiat, que ce sera toujours la même province qui choisira de se retirer. A la longue, dans ces questions où l'on reconnaît généralement que l'action nationale est souhaitable pour atteindre quel-

que niveau de chances égales pour tout le pays, le principe du retrait facultatif agira, dirai-je, à l'encontre des chances égales, et, avant longtemps, il se révélera un expédient tendant hautement à la division.

J'admets aussi l'un des points qu'a fait ressortir le sénateur Crerar, soit que c'est un principe dangereux que de permettre une décision unilatérale d'une province dans la dépense de deniers que cette province n'aura pas à recueillir. A ma connaissance, c'est la première fois qu'un tel principe est introduit dans une mesure législative de ce genre. Ce me semble un épanouissement du principe du partage des frais, lequel, en soi, dans les applications particulières, s'est revélé très sensé, car, lorsqu'il advenait une décision provinciale dans les dépenses, dans ce genre de loi, il y avait toujours une responsabilité provinciale correspondant en partie à la source des fonds qu'on dépensait. A la lecture de cette mesure législative, il me semble qu'on ne trouve ici aucune responsabilité correspondante de cet ordre.

J'ai dit tout à l'heure que je vois dans ce genre de loi des tendances marquées à la division. A cet égard, cette autorité provinciale en matière de dépenses et cette autorité administrative, sans responsabilité correspondante, est aussi, je crois, très dangereuse. Depuis longtemps, tous ceux qui s'intéressent à l'instruction ont eu comme l'un de leurs objectifs de fournir dans tout le pays des chances égales en matière d'instruction; et je me demande si ce bill, au lieu de fournir l'égalité, n'amènera pas de très grandes inégalités dans les chances, car, selon la mesure, il semble que la décision concernant ceux qui, dans certaines limites—de 18 à 25 ans, et le reste—pourront être admissibles, est d'ordre provincial, et qu'elle pourra varier considérablement d'une province à l'autre.

Par exemple, pensons à l'étudiant qui vient de finir la XII[e] année dans une province. Cet étudiant a le choix, dans certaines provinces, d'aller à l'université ou de continuer l'école supérieure en XIII[e] année. L'honorable représentante qui a expliqué le bill peut-elle répondre à cette question, qui ne semble pas avoir été soulevée à l'autre endroit? Quels sont les droits de cet étudiant? Il a terminé sa 12[e] année. Il a le droit de fréquenter certaines universités, mais non les autres. S'il décide de faire sa 13[e] année à l'école secondaire, n'est-il plus admissible, vu que le bill parle seulement des cours post-secondaires? Je crois que c'est un point très important, parce que certains étudiants se verront peut-être obligés de choisir une université qui ne serait pas pour eux la meilleure, sûrement pas celle qu'ils préfèrent, car nous savons tous que certaines universités exigent la 13[e] année et une certaine moyenne dans un certain nombre de sujets en 13[e] année, avant d'admettre un étudiant. Cet étudiant n'a-t-il droit à aucune aide dans une province, alors qu'il pourrait l'obtenir dans une autre en allant à une université où les exigences sont moins élevées? C'est une question importante et, que je sache, on ne l'a pas encore soulevée.

Un autre point que je soulève, honorables sénateurs, au nom et à la demande de l'un des jeunes hommes très intelligents qui sont près de Votre Honneur en ce moment. C'est un jeune homme qui sûrement a trouvé les moyens de poursuivre ses études par le passé. Il demande: si chaque province doit décider quelle institution est admissible en vertu du bill, y aura-t-il une différence dans chaque province? Une province aidera le jeune homme à parfaire ses études tandis qu'une autre refusera de le faire? Le jeune homme aimerait fréquenter telle institution où il pourrait étudier l'art oratoire ou le métier d'annonceur de radio et de télévision. Dans cette province, aura-t-il le droit d'étudier ces sujets et d'obtenir ce prêt? Dans une autre province, un étudiant aurait-il ce droit qui peut être accordé ou non à ce jeune homme dans telle province?

Je vois encore là un danger de permettre aux provinces de prendre des décisions très importantes quand il s'agit de dépenser les deniers recueillis par le gouvernement fédéral. On verra peut-être certaines provinces—je ne dis pas lesquelles—s'empresser d'obtenir ces fonds tandis que d'autres hésiteront et suivront l'idée du sénateur Gershaw, selon qui cette initiative devra être très restreinte.

Tout ce que nous savons, d'après ce que j'ai pu apprendre à la lecture du bill, c'est que chaque province décidera à quelles exigences scolaires un étudiant doit répondre. Chaque province décidera elle-même du sens du mot besoin et chaque province décidera aussi quelles institutions sont admises, non pas nécessairement des institutions de haut savoir, mais des institutions d'enseignement post-secondaire. S'il y a une définition de cette expression, je ne la connais pas. Si la définition est assez large pour inclure toute institution qui donne des cours dépassant le niveau de l'école secondaire il s'ensuivra qu'elle visera singulièrement toutes sortes d'institutions.

Si je critique le bill, c'est qu'il accorde cette discrétion aux provinces, n'établit aucune norme nationale et, pourtant, ce sont des deniers nationaux que l'on dépense. Je n'en dirai pas davantage, honorables sénateurs, car il est urgent, je crois, d'adopter ce bill. Peut-être, avant d'élaborer les règlements en vertu desquels ces sommes d'argent très considé-

rables seront dépensées, étudiera-t-on certaines des observations que nous avons faites ici? Je crois que le principe dont s'inspire le bill a une telle portée que ce n'est peut-être pas possible actuellement. Je crois comprendre qu'il n'y aura pas de norme uniforme, ni contrôle régulier des dépenses.

Je ne partage pas l'inquiétude du sénateur Crerar, qui croit que l'obligation fiscale du gouvernement fédéral dans cette affaire n'a pas été énoncée. Je crois qu'on a divulgué tous les faits concernant les frais que le gouvernement fédéral devra assumer. Je trouve qu'une des plus grandes qualités de notre ministre des Finances, c'est que chaque fois qu'il présente des mesures fiscales, il s'efforce d'évaluer les dépenses qui découleront de la mise en vigueur de la mesure. La sénatrice Fergusson a clairement signalé les frais que le gouvernement fédéral devra probablement acquitter. Si je me souviens bien, ils pourront s'élever à un milliard en dix ans. Cela me suffit, à moi tout au moins, pour me persuader que le gouvernement fédéral est conscient de l'étendue des frais qu'implique une telle mesure en termes de crédit et il est facile, d'après les observations du ministre des Finances et d'autres, d'estimer le coût de l'application de la loi, les pertes et les intérêts.

J'espère, honorables sénateurs, que ce projet de loi sera adopté vivement parce que le temps presse si l'on veut que les milliers de jeunes gens et de jeunes femmes qui attendent la mise en vigueur de cette loi puissent en profiter, sans quoi, ils ne pourront entrer cet automne à l'université ou dans d'autres institutions d'enseignement supérieur. J'espère que le projet de loi ne sera pas retenu inutilement.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, nous convenons tous, je crois, qu'aucun jeune Canadien ne devrait être privé de la formation universitaire, faute des fonds nécessaires. Néanmoins, je suis porté à croire, à l'instar du sénateur Crerar, que ce bill devrait être déféré à un comité...

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Burchill: ...où nous pourrions obtenir certains renseignements que moi, du moins, j'aimerais connaître.

Lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre, on doit se borner forcément à parler de la situation qui existe dans la région du pays que l'on connaît. Je ne saurais être aussi enthousiaste que mon excellent ami et collègue de Fredericton quant à la nécessité urgente de cette mesure dans ma province du Nouveau-Brunswick. Je puis me tromper, et peut-être suis-je mal renseigné, car d'autres régions du Canada en ont peut-être besoin, mais au Nouveau-Brunswick nous avons peut-être été plus favorisés que les autres provinces, étant donné que nous bénéficions depuis de nombreuses années des merveilleuses bourses Beaverbrook.

J'ai eu le grand honneur de faire partie, pendant plusieurs années, de la commission qui distribue ces bourses, ce qui m'a permis de me renseigner un peu sur les conditions qui existent par toute la province en ce domaine. Dans presque tous les cas où nous avons dû rejeter les demandes, nous avons constaté que les requérants avaient pu s'inscrire à l'université à l'aide de bourses obtenues ailleurs. La sénatrice Fergusson a mentionné une des sources, l'Ordre impérial des filles de l'Empire. En ce qui concerne l'Université du Nouveau-Brunswick, y compris Mount-Allison, et d'autres universités de la même province—et aussi bien inclure la Nouvelle-Écosse—elles disposent de quantité de bourses, bourses offertes aux étudiants qui n'ont pu obtenir d'aide ailleurs.

En outre, au Nouveau-Brunswick, et la même chose, j'imagine, s'applique aux autres provinces—car cet après-midi même, le sénateur Flynn a parlé de la province de Québec —il existe une souscription de prêts aux étudiants. Vendredi, à Fredericton, j'ai justement discuté de la question avec le sous-ministre, qui m'a dit que la province prévoyait des prêts aux étudiants.

L'honorable M^me^ Fergusson: Combien accorde-t-on par an?

L'honorable M. Burchill: Je l'ignore. Cependant, il s'agit d'une seule source. En outre, mardi dernier je me suis trouvé à bavarder avec le président de l'une de nos importantes banques à charte et j'ai été surpris de l'entendre dire qu'ils avaient déjà en vigueur depuis plusieurs années un programme de prêts aux étudiants. J'ignore quelles sont les conditions permettant d'obtenir un pareil prêt, mais il dit que le service n'a pas été utilisé et qu'en fait, par tout le pays, $300,000 ou $400,000 seulement avaient été sollicités à cette fin. Les conditions relatives à ce programme ne sont peut-être pas acceptables aux étudiants.

La principale question que je me pose c'est de savoir quelle est la demande à propos de ce bill et combien d'étudiants dans notre pays, à l'heure actuelle, ne peuvent aller à l'université parce qu'ils n'en trouvent pas le moyen. Je suis sûr que bien des renseignements que l'on ne pourra pas nous donner ici aujourd'hui pourront nous être fournis au comité.

Il y a une autre question qui n'est pas sans m'inquiéter. Je ne parlerai, d'ailleurs, à ce propos, que des universités que je connais. Il s'agit du surpeuplement des universités et de la nécessité d'agrandir les installations. Si le bill atteint son objectif, c'est-à-dire s'il permet à ceux qui ne peuvent se le permettre à

l'heure actuelle de fréquenter l'université, il faudra accroître le nombre de ces dernières. Toutes les universités du pays mènent déjà des campagnes en vue d'obtenir les millions de dollars exigés pour l'agrandissement de leurs locaux actuels et l'expansion correspondant au nombre des étudiants qui les fréquentent aujourd'hui.

Un autre problème qui me vient à l'esprit, —et que les présidents de bon nombre d'universités ont déjà mentionné—a trait au corps enseignant. On ne trouve pas de professeurs au Canada. Apparemment, ils sont tous partis aux États-Unis. Si nous trouvons aujourd'hui au Canada des personnes qui veulent profiter du projet de loi à l'étude pour s'inscrire dans les universités, il faudra procéder à l'expansion et à l'agrandissement de celles-ci et trouver plus de professeurs pour donner l'enseignement voulu.

Ce ne sont là que quelques observations qui me sont venues à l'esprit au cours du débat cet après-midi. Je répète que je voudrais voir le bill déféré au comité, où nous pourrons nous procurer plus de renseignements qu'aujourd'hui.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, comme il se fait tard, je vais être bref. La fraternité règne au Sénat cet après-midi, car personne ne semble s'opposer au bill à l'étude. Il est difficile de dire si le sénateur Burchill qui m'a précédé est en faveur du bill ou non, mais il appuie au moins l'idée de le déférer au comité.

Pour couper au plus court, je trouve que cette mesure est si mauvaise et si irresponsable qu'elle n'est qu'un moyen de gagner des votes au gouvernement et qu'elle ne mérite même pas, à mon avis, d'être déférée à un comité du Sénat. J'estime qu'elle ne rendra aucun service au Canada. C'est tout d'abord une mauvaise chose car, constitutionnellement, elle nuit à la situation générale vis-à-vis du gouvernement fédéral et des Assemblées législatives provinciales.

En second lieu, je suis sûr que ce sera une mauvaise chose pour les jeunes gens de notre pays. Je prévois que ce projet de loi aura pour résultat de causer de grandes difficultés. Quant aux avantages futurs qu'il pourrait procurer au pays, j'estime qu'il ne vaut même pas la peine d'en parler.

Quelqu'un a dit que j'étais contre la mesure: eh bien, oui, je suis contre. Je ne vais pas reprendre les propos qu'a tenus l'honorable sénateur Crerar, mais je me contenterai de dire que je partage entièrement son point de vue, notamment en ce qui concerne les détails et le principe dont s'inspire la mesure.

Je parlerai d'abord, à titre d'exemple, des jeunes gens du pays. Comme tous les honorables sénateurs le savent, les universités canadiennnes sont combles: elles reçoivent autant d'étudiants qu'elles le peuvent. Nous construisons de plus en plus d'universités et nous recevons de plus en plus d'étudiants. J'en suis, car c'est une bonne chose. C'est ce qu'il faut faire. Mais la formule préconisée par la mesure n'est pas le moyen idéal de faciliter l'instruction des étudiants.

Tout d'abord, je répète ce que l'on a déclaré si souvent, que l'éducation est avant tout du ressort provincial. Je comprends très bien que le gouvernement fédéral désire prêter assistance dans le domaine de l'éducation de façon à fournir des fonds pour aider les provinces à construire des universités et aider les maisons d'enseignement à construire non seulement des immeubles, mais des maisons d'étudiants, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai appuyé les projets de cette nature parce que je suis convaincu que les mesures législatives à cette fin sont à l'avantage de l'instruction publique et dans l'intérêt des jeunes gens.

Mais qu'il me soit permis d'aller aux faits. Le sénateur Crerar a rappelé qu'il a enseigné et a accepté d'autres travaux pour poursuivre son instruction. On pourrait dire la même chose de tous ceux d'entre nous qui ont passé par l'université, qu'ils aient reçu leur diplôme il y a 30 ou 50 ans. Nous sommes tous passés par là. Nos familles se sont efforcées de nous aider dans la mesure de leurs moyens mais, ce qui est de la plus grande importance et a beaucoup compté dans la formation du caractère des Canadiens, c'est que nous avons tous gagné de l'argent pour payer nos études supérieures.

J'ai fréquenté deux universités: celle de la Saskatchewan et celle du Manitoba. Je n'ai pas fait d'enseignement durant l'été, contrairement à beaucoup de mes camarades. J'ai travaillé à la moisson, dans les scieries, et j'ai accepté tous les emplois où je pouvais gagner quelques dollars pour payer mes études. Je ne parle pas uniquement de moi ici, car c'est le cas d'autres étudiants dont les cours universitaires ne pouvaient être entièrement financés par leurs pères, mères ou autres parents. C'est une des grandes choses qui ont aidé à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Nos diplômés d'université ont acquis un certain sens de responsabilité parce qu'ils ont dû gagner eux-mêmes une bonne partie de l'argent, ou même tout l'argent qui leur permettrait de faire leurs études supérieures.

J'irai encore un peu plus loin. Je me demande ce qui me serait arrivé personnellement—et je suis assez consciencieux en ce qui concerne mes dettes—si, en finissant mes études de droit dans une époque peu prospère, il y a bon nombre d'années, je m'étais

vu en face d'une dette de $5,000. Une dette de $5,000 à un taux d'intérêt de 6 p. 100 m'aurait coûté $300 par an. En outre, j'aurais dû rembourser le principal. Franchement, je me demande combien de temps j'aurais pris pour rembourser toute cette somme, et même si j'aurais pu arriver à l'amortir totalement dans un délai raisonnable.

Voilà la situation dans laquelle des centaines de milliers d'étudiants d'université vont se trouver—après avoir accepté cette largesse de la part du gouvernement. C'est en me plaçant au point de vue des étudiants, honorables sénateurs, de ceux qui auront ainsi contracté ces obligations, que je m'oppose à ce genre de mesure. Je le répète, je m'y oppose formellement et entièrement car, à mon sens, elle est risquée.

Voici le second point que je veux faire ressortir. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il saisir toutes les occasions possibles de brouiller les rapports constitutionnels entre sa propre autorité et celle des provinces dans le domaine de l'enseignement? Cela cause, comme l'a dit le sénateur Crerar, plus de soucis qu'on n'aurait jamais pensé. Cette mesure cause des ennuis de jour en jour et ce n'est pas fini. C'est l'une des raisons pour lesquelles certaines provinces décident de ne pas participer à ces programmes. Cette attitude découle non seulement des mesures que le gouvernement prend dans le domaine de l'enseignement mais d'autres qu'il prend à l'égard de tant d'affaires qui relèvent essentiellement de l'autorité constitutionnelle des provinces.

Pour ma part, je m'inquiète énormément de cette tendance qui se manifeste au Canada en général, mais dans un projet de loi comme celui-ci elle est accentuée à un point qui, à mon avis, est tout à fait superflu et qui prolongera inutilement le malaise constitutionnel qui sévit actuellement au pays.

J'ai fait ces quelques observations simplement pour montrer que certaines gens, du moins au Sénat, tiennent cette mesure pour mauvaise et croient bien sincèrement qu'il n'est pas dans l'intérêt bien compris du pays de l'adopter.

J'ai dit qu'il y avait de multiples façons dont le gouvernement fédéral et, en fait, les gouvernements provinciaux pouvaient venir en aide à l'instruction. Si l'aide financière proposée par cette mesure s'impose, les provinces devraient l'assumer, car elles ne sont pas dans le dénuement, loin de là. Les provinces ont les moyens nécessaires de faire cela, si elles le désirent, et si elles croient que c'est nécessaire ou conforme au bien commun. Mais je doute fort qu'une assemblée législative provinciale quelconque, dans l'Ouest du Canada en tout cas, croie qu'il soit nécessaire, dans l'intérêt de l'instruction, d'adopter une mesure législative autorisant des prêts de ce genre-là.

L'honorable M^me^ Fergusson: Qu'est-ce qui vous fait croire que les provinces ont ces moyens, sénateur Thorvaldson?

L'honorable M. Thorvaldson: Elles les ont.

L'honorable M^me^ Fergusson: Qu'est-ce qui vous fait croire cela?

L'honorable M. Thorvaldson: Je pense que les provinces ont déjà accompli une bonne besogne en matière d'aide aux étudiants.

L'honorable M^me^ Fergusson: Je parle des moyens financiers; je ne parle pas des pouvoirs. Qu'est-ce qui vous fait croire que les provinces disposent de moyens financiers pour faire cela?

L'honorable M. Thorvaldson: Je dis que les provinces disposent de moyens financiers considérables.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi ne s'en sont-elles pas servi?

L'honorable M. Thorvaldson: Je pense qu'elles ont de plus grands moyens financiers qu'elles ne le montrent lorsqu'elles se présentent à Ottawa, la main tendue pour solliciter une aide toujours plus grande. Je ne parle pas d'un seul gouvernement provincial, mais au cours des vingt ou trente dernières années, presque chaque gouvernement semble avoir voulu déverser les largesses du contribuable fédéral aux provinces, sous tous les prétextes imaginables.

Je pense, certes, qu'on en dira beaucoup plus long à ce sujet dans une couple de jours lorsque, selon mes prévisions, nous serons saisis d'un autre bill, qui est à l'étude en ce moment à l'autre endroit. Mais il s'agit là d'une tout autre question. Pour l'instant, je parle simplement de la question de l'intervention nouvelle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'instruction publique.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je ne suis pas de l'avis de mon prédécesseur. J'approuve le présent projet de loi et je demande qu'il soit adopté promptement.

L'honorable M. Choquette: Les caisses populaires aussi, sans doute?

L'honorable M. Vaillancourt: Oui, monsieur. Au cours des dix dernières années, nous avons créé un prêt appelé le «prêt d'honneur» et je puis dire que nous n'avons pratiquement jamais perdu un cent sur un prêt d'honneur.

(*Texte*)

Il y a quelques instants, le sénateur de Winnipeg mentionnait le pourcentage des étudiants dans les universités américaines et canadiennes, ainsi que les résultats obtenus ailleurs et ici. J'entendais ensuite le discours du sénateur Thorvaldson, disant qu'il s'oppose au projet de loi, alors je me disais: qu'est-ce qui va arriver, demain, chez-nous? L'on nous dit que l'éducation, c'est du ressort des provinces. Cependant, en français, le terme «éducation» n'a pas le même sens qu'en anglais. En français, on dit «instruction, enseignement». «Education», c'est une autre affaire: il y a des gens qui sont très instruits, mais qui sont bien mal éduqués, selon les termes français, et des gens qui sont bien éduqués, mais qui n'ont pas eu les moyens de se faire instruire. Ainsi, le mot «éducation» n'a pas le même sens dans les deux langues.

Ce matin, en voyageant sur le train, je lisais un article qui était écrit dans le même esprit que ce que vient de nous dire le sénateur Thorvaldson,—qui citait l'Article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais non pas le texte exact, tel qu'il est écrit dans la rédaction officielle. Alors, comment voulez-vous, dans de telles circonstances, que les gens soient bien renseignés?

D'un autre côté, il y a certains journalistes qui réclament le droit de penser comme ils le veulent, cela contrairement au bon sens, et qui veulent diffuser leurs idées à travers tout le pays, et que ceux qui les payent n'aient rien à dire.

L'instruction, dans l'avenir, deviendra de plus en plus nécessaire avec l'automatisation, et les gens qui ne seront pas instruits seront réduits à vivre médiocrement. Mais, quand on dit que cela est du ressort des provinces, et qu'on se demande pourquoi le gouvernement fédéral vient se mettre le nez dans ces affaires, l'on suggère que le gouvernement fédéral donne aux provinces le droit de taxer.

Ce serait facile pour les provinces bien industrialisées et fortunées de retirer des revenus pour donner ces bourses; mais les provinces moins favorisées seraient-elles capables de procurer les mêmes avantages à leurs jeunes?

Si les provinces moins industrialisées achètent des provinces plus puissantes sur le plan industriel et leur permettent, par ces achats, d'être plus prospères au point de vue économique, n'est-il pas juste, raisonnable et même équitable que ces dernières compensent un peu en payant pour les autres? De cette façon, avec les taxes de tout le pays on se trouve à aider les provinces moins fortunées, mais qui, cependant, ont contribué à notre prospérité. C'est ni plus ni moins une restitution ou une compensation que nous leur accordons; n'est-ce pas logique et juste?

On dit que ce projet de loi s'ingère dans l'instruction des enfants.

Depuis près de 20 ans nous avons la loi des allocations familiales. Cette loi stipule que les enfants d'âge scolaire doivent aller à l'école pour avoir droit aux allocations. Est-ce que le fait de recevoir ces allocations du Fédéral veut dire que ce dernier intervient un tant soit peu dans l'enseignement? Le gouvernement fédéral oblige-t-il les enfants qui bénéficient de ces allocations familiales à aller à telle ou telle école? D'apprendre tel ou tel traité d'histoire? de géographie? De se servir de tel dictionnaire? Pourtant lorsqu'on a édicté cette loi des allocations familiales, y a-t-il beaucoup de gens qui ont protesté disant que le gouvernement fédéral s'ingérait dans le domaine provincial? Qu'on aille donc aujourd'hui retirer ces allocations sous prétexte que la loi viole l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique!

Il y a les provinces qui disent: l'éducation, cela nous concerne. Si j'ai posé une question au sénateur Flynn, il y a un moment, ce n'était pas pour l'embêter; je voulais avoir son idée. Le fait de donner aux provinces qui le veulent l'argent pour le distribuer elles-mêmes, c'est une option, dit le sénateur Flynn. Le mode d'option n'est que temporaire; il faudrait, dit-il, arriver à une solution concrète et permanente. S'il y a quelqu'un qui voudrait arriver à cette solution, c'est bien moi. Mais, quand on entend les discussions qui se font ailleurs, on peut constater qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'en arriver là, et que cela ne se fera pas du jour au lendemain. En attendant, il nous faut choisir des options. J'admets que c'est un pis-aller.

Le sénateur Flynn racontait que le système d'option a commencé il y a quelques années. Et, lorsque M. St-Laurent était premier ministre, constatant la situation précaire des universités, il s'efforça de trouver une solution à leurs problèmes. Je me souviendrai toujours des paroles d'un certain premier ministre d'une province qui disait: Les universités en ont assez. Et ce même premier ministre sommait les universités de ne plus accepter, à l'avenir, ces octrois du gouvernement fédéral, sinon les subsides provinciaux leur seraient retirés. Ce n'était pas même une option.

L'honorable M. Flynn: Toutefois, il ne s'agissait pas de séparatisme.

L'honorable M. Vaillancourt: C'était encore plus sévère.

C'est difficile d'arriver à bâtir un pays, aussi vaste que le nôtre, avec des besoins aussi différents d'une province à l'autre, et afin d'en arriver à une entente parfaite.

Veut-on encore un autre argument assez frappant? Pas plus tard que la semaine dernière, je lisais dans les journaux que l'université Laval de Québec va emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement, plus de $6 millions pour construire un édifice en vue de loger les étudiants. Est-ce là s'ingérer dans l'enseignement des étudiants qui vont bénéficier des avantages d'un tel centre? Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte au sujet de ce prêt; je n'ai lu aucun éditorial présentant des objections à cette aide aux étudiants, et pourtant cet argent prêté par une corporation du gouvernement fédéral va servir à construire un édifice sur le campus de l'université Laval, pour loger les étudiants. Cela ne veut pas dire, cependant, que les étudiants devront acheter tels volumes, suivre tels cours, etc., etc. On leur donne le moyen d'aller à l'université pour compléter leurs études, devenir plus tard des savants et être en état de mieux gagner leur vie et de mieux servir leur pays.

Aussi, au sujet de ceux qui disent que le gouvernement fédéral s'ingère dans l'instruction, moi, je ne l'interprète pas de cette façon. Mais, si le gouvernement disait: Vous allez étudier dans telle université, vous allez suivre tel cours, ou bien acheter tel dictionnaire—cela serait s'ingérer dans l'instruction; mais, quand il s'agit seulement de fournir les moyens, je dis: Allez-y.

Nos universités—Laval, Montréal, McGill, Toronto, Queens, etc.,—reçoivent des bourses de la *Ford Foundation, Carnegie Foundation, Russell Sage Foundation* et autres. Ce qui me surprend, c'est que ces bourses, de $50,000 ou $100,000, sont données expressément pour l'étude de tels problèmes, de telles matières bien déterminées à l'avance. C'est un genre de contrôle sur l'éducation de nos jeunes. Ces bourses viennent de l'extérieur, des États-Unis, et on est heureux de prendre cet argent, personne ne critique. Mais, voici que le gouvernement de notre pays, à qui nous payons des impôts, dit aux jeunes: Nous allons vous aider par des bourses, en vous facilitant les moyens d'emprunt, vous étudierez ce que vous voudrez, et vous suivrez les cours qui vous plairont. Beaucoup de nos gens trouvent à redire et raisonnent comme si le gouvernement du Canada n'était pas le nôtre; comme si l'argent n'était pas à nous; comme si le gouvernement fédéral nous était hostile. Je ne comprends pas qu'on puisse interpréter ainsi les choses.

Quant à moi, contrairement au sénateur Thorvaldson, je voterai en faveur de l'adoption de ce projet de loi, et ce le plus tôt possible, parce que le temps presse, le mois de septembre arrive.

Ceux qui sont pessimistes disent parfois: qu'arrivera-t-il avec tout cela? Ils découragent les jeunes d'aujourd'hui. Au contraire, nous devons travailler par tous les moyens possibles à former une meilleure élite, afin que la jeunesse de demain soit plus instruite et meilleure que celle d'aujourd'hui.

(Traduction)

L'honorable John T. Connolly: Honorables sénateurs, tout d'abord, comme leader du gouvernement, je veux rendre hommage à la sénatrice Fergusson de la façon compréhensive et efficace dont elle a présenté ce bill à la Chambre. Je veux aussi remercier tous les honorables sénateurs qui ont participé au débat.

J'estime que ce bill mérite l'attention que nous lui avons consacrée aujourd'hui. J'espère qu'il sera déféré à un comité pour plus ample étude avant d'être adopté. Tel est l'usage au Sénat et nous ne devrions pas y déroger dans ce cas. J'espère que nous pourrons terminer notre étude en deuxième lecture aujourd'hui, de sorte qu'il pourra être déféré au comité demain. Étant donné les circonstances et comme la session est très avancée, il se peut que ce soit au comité permanent des banques et du commerce que la sénatrice Fergusson veuille le déférer.

On pourrait faire des observations sur tous les précédents discours, mais j'ai été particulièrement impressionné par celui du sénateur Flynn. Le sien était réfléchi, tranchant et important, ce dont nous lui savons tous gré.

Nous avons tous le plus grand respect et la plus grande considération pour la constitution du pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, je pense aussi que les gens doivent être conscients des réalités de la vie et les avocats constitutionnels, de même que les législateurs, doivent être inclus dans ce groupe; parce qu'à côté du respect dû à la constitution, j'estime qu'il faut avoir une juste idée des problèmes nationaux.

Le sénateur Crerar a mentionné que nous avons connu des conflits de juridiction depuis le commencement de la Confédération, lesquels ont été déférés aux tribunaux, qui les ont réglés. Cela est très vrai. Il me semble que plusieurs de ces renvois aux tribunaux, et les litiges qui ont eu lieu à l'égard de la constitution n'ont pas toujours été de même nature que le présent bill qui est jugé utile et qui a pour fin de rendre service à un secteur de la communauté.

Souventes fois, les conflits portés devant les tribunaux en matière de juridiction fédérale-provinciale ont été des conflits où l'autorité fédérale tentait d'affirmer une juridiction qu'elle ne possédait pas et que la province elle-même désirait posséder, parce qu'il s'agissait de ses intérêts fiscaux ou de ses responsabilités financières.

Mais ce n'est pas la même chose dans le cas présent. Dans le domaine de l'instruction publique, nous, au Sénat, il y a quelques années, avons accompli une grande tâche par l'intermédiaire de notre comité sur la main-d'œuvre et l'emploi, afin de faire ressortir l'importance de la formation de nos jeunes si nous voulions que notre pays survive. La raison, bien entendu, c'est le caractère concurrentiel de l'économie dans laquelle nous vivons, face à l'économie de pays que nous concurrençons sur les marchés mondiaux.

Une chose qui est ressortie du comité et qui est apparue très clairement à tous les membres du Sénat, c'est l'importance primordiale qu'il y a de donner à nos jeunes la meilleure formation possible, y compris l'instruction universitaire. On a signalé l'importance de former non seulement de bons techniciens et scientifiques mais aussi des citoyens au jugement sûr.

Depuis la Confédération, l'éducation a soulevé des problèmes tant pour les spécialistes de la constitution politique que pour les éducateurs.

J'aimerais signaler certains domaines dans lesquels les autorités fédérales, reconnaissant le besoin de normes nationales, reconnaissant que l'éducation est un problème d'importance nationale, ont tenté d'apporter leur aide tout en se gardant bien de s'immiscer dans le domaine de la compétence provinciale définie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Thorvaldson: Prétendez-vous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a aucune importance en ce qui concerne l'éducation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. La question de l'honorable sénateur ne me fera pas perdre le fil de ma pensée, car il sait fort bien que ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

Je dis qu'en cherchant à aider les universités, le gouvernement fédéral dépense actuellement 38 millions de dollars par année selon la formule de subventions d'équipement, qui était d'abord de 50c. par personne et qui est maintenant de $2 par personne, étant donné l'augmentation incessante des besoins. La Conseil national des recherches dépense environ 23 millions de dollars par année en bourses qu'il accorde aux hommes de science, avant qu'ils aient obtenu leur diplôme ou après. La Commission de l'énergie atomique affecte au delà d'un million de dollars à la recherche entreprise dans les universités. Aux termes de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), trois quarts de million sont consacrés aux enfants de soldats morts à la guerre, pour leur aider à poursuivre leurs études. L'an dernier, le Conseil des arts du Canada a dépensé $15,750,000 en subventions d'équipement aux universités et au delà d'un million en bourses d'études universitaires.

En vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, que le gouvernement, appuyé par les honorables vis-à-vis, a adoptée il y a quelques années, on dépense 142 millions.

Je crois que le comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'embauche a beaucoup contribué à faire ressortir l'importance de ce domaine.

La Société centrale d'hypothèques et de logement affecte environ 27 millions de dollars aux prêts aux universités pour la construction de maisons d'étudiants. Le gouvernement fédéral est responsable dans une grande mesure, sinon totalement, de l'éducation des Indiens, de même que dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Le gouvernement fédéral dirige trois collèges pour la formation des jeunes qui veulent faire carrière dans les forces armées. Les enfants des militaires, tant au Canada qu'à l'étranger, reçoivent de l'aide dans le domaine de l'instruction. Les honorables sénateurs qui ont rendu visite à la brigade de Soest et aux forces de l'aviation en Allemagne et en France sont au courant du bon travail qui s'y fait, et tout l'argent vient des crédits de la Défense nationale chaque année.

Le sénateur Yuzyk, dont nous avons tous applaudi le discours cet après-midi, a signalé les excellents résultats obtenus grâce aux versements effectués aux termes de la charte des anciens combattants à ceux qui voulaient poursuivre leurs études.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je parle de toutes ces choses. C'est parce que, selon moi, elles prouvent que tous les partis et tous les gouvernements admettent que l'éducation n'est pas un problème uniquement local, mais aussi national.

Le sénateur Flynn a dit qu'on devrait peut-être confier ces prêts aux tuteurs ou gardiens des jeunes qui les obtiendront.

Le sénateur Crerar, je crois, a dit que les parents devraient être consultés quand il s'agit de garantir ou d'approuver le prêt. Il me semble que la mesure vise à faire assumer la responsabilité de ces prêts aux jeunes à qui ils seront consentis.

Le sénateur Flynn se demande si le gouvernement fédéral peut légalement garantir les prêts aux étudiants. Eh bien! l'article 7 de la loi autorise ou fournit une garantie du gouvernement fédéral non pas aux étudiants, mais à la banque. C'est une question d'importance secondaire que nous pourrons approfondir au comité.

L'expérience a démontré, je crois, que le nombre des prêts aux étudiants que les pro-

vinces ont cru devoir consentir ne suffit pas aux besoins des étudiants. Le montant des prêts individuels n'est pas assez élevé et la somme globale prêtée ne répond pas non plus aux exigences.

On a beaucoup critiqué le gouvernement d'avoir empiété sur un domaine provincial. J'ai déjà répondu à un aspect de cette critique en disant qu'il ne s'agit pas d'un problème provincial, mais bien national. Mais je tiens à signaler que les propositions que renferme le bill ont été étudiées et approuvées lors de la réunion fédérale-provinciale de Québec en avril et de réunions subséquentes entre les ministres fédéraux et provinciaux, et toutes les provinces y étaient représentées. Celles-ci ne s'opposent nullement aux propositions énoncées ici.

L'honorable M. Flynn: Sauf erreur, le Québec s'est opposé à l'une d'entre elles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas. A mon avis, le gouvernement du Québec, étant donné l'article 12, est bien aise d'avoir son propre régime.

L'honorable M. Flynn: Mais c'est à cette occasion que le premier ministre du Québec a menacé Ottawa de porter la mesure devant les tribunaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, c'était avant la conférence. Il s'agit peut-être d'un autre point dont nous pourrions discuter au comité.

Le sénateur Crerar voulait savoir quel montant était disponible aux termes de la mesure à l'étude. A l'heure actuelle, une caisse de 40 millions est prévue. Je signale qu'il ne s'agit évidemment pas d'une subvention versée à chacun des étudiants; il s'agit plutôt d'un prêt que l'étudiant obtient de la banque à un faible taux d'intérêt que les banques sont disposées à consentir dans l'intérêt, je crois, de la bonne administration et, en fin de compte, des opérations bancaires. Sauf erreur, on estime qu'il en coûtera cette année au gouvernement fédéral environ 2 millions de dollars pour payer l'intérêt couru sur ces prêts que consentiront les banques. On prévoit qu'une somme d'environ 200 millions sera consentie en prêts, au cours d'une période de cinq ans. A ce moment-là, il en coûtera proportionnellement plus cher au gouvernement fédéral pour payer les intérêts. Je crois que cette initiative correspond à un placement destiné à hausser les normes scolaires et à doter les Canadiens d'une meilleure formation.

Le sénateur Crerar a posé une question au sujet des élèves qui échouent ou qui abandonnent leurs études. L'article 5 stipule que, dès qu'un étudiant n'étudie plus à temps plein, il n'est plus admissible au prêt, et qu'avant la fin du septième mois suivant le jour où il a cessé d'être étudiant à plein temps, l'intérêt commence à être payable conformément au règlement qui devra être édicté.

L'honorable M. Crerar: La question que je me posais a trait à un étudiant qui a pu obtenir un prêt mais qui abandonne ensuite ses études. Qu'advient-il du prêt? L'étudiant en est-il toujours responsable?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oh certainement!

L'honorable M. Crerar: Que se passe-t-il s'il refuse de le rembourser?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'étudiant est alors exposé à toute disposition qu'on pourra prendre contre lui.

Le sénateur Crerar a aussi demandé qui serait chargé de déterminer les étudiants qui obtiendront les prêts. Les autorités provinciales, et surtout les universités, se sont déjà beaucoup occupées de l'étude de demandes de prêts de ce genre. Sauf erreur, un très grand nombre des sénateurs reconnaissent ce fait et en savent beaucoup plus que moi dans ce domaine.

On propose donc de charger ces autorités provinciales de veiller à la sélection des étudiants qui demandent des prêts, déterminant les demandes valables et rejetant les autres; on considère qu'on peut confier cette tâche en toute sécurité à ces personnes qui, au cours des années, ont accumulé une grande expérience dans ce domaine. Il s'agit d'une nouvelle mesure législative se rapportant à un secteur inexploré mais, à mon avis, l'expérience des provinces et des universités pourra se révéler fort utile à mesure que le programme se réalisera.

Comme nous parlons de prêts, je dirai au sénateur Crerar que je vais lui proposer de se faire le parrain de la mesure future qui prévoira l'octroi de 10,000 bourses par année, à un coût de 10 millions de dollars.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander si nous allons avoir aussi un projet de loi visant 10,000 bourses d'études par année?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas avant la fin de cette semaine, je pense.

L'honorable M. Crerar: Le cas échéant, j'espère que quelqu'un nous dira où nous allons trouver l'argent nécessaire pour accomplir tout cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce sera la tâche, à ce moment-là, du parrain du projet de loi.

L'honorable M. Crerar: Alors, ce n'est pas moi qui serai parrain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Permettez-moi de vous dire ceci: l'offre restera ouverte, puisque vous avez parlé de façon si éloquente cet après-midi de la proposition relative aux bourses d'études.

Le sénateur Crerar a signalé aussi qu'en matière d'éducation, la responsabilité des parents l'emporte sur celle de l'État. Naturellement, personne ne trouvera à redire à cela, mais le sénateur voudrait que la responsabilité et les droits des parents soient renforcés par des dégrèvements d'impôt plus généreux. La proposition a du bon, il va sans dire, mais la plupart des étudiants qui auraient droit à un prêt, aux termes de la mesure, viennent de foyers où les dégrèvements d'impôt n'ont guère d'importance.

L'honorable M. Aseltine: Ces gens ne paient pas d'impôt à l'heure qu'il est.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le montant d'argent disponible rend probablement leur déclaration d'impôt assez négligeable.

A mon sens, un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis actuellement constitue un grand pas vers la réalisation d'un objectif des plus recommandables, la fourniture d'assistance aux familles pauvres où les enfants ont les talents nécessaires pour acquérir une bonne formation.

Le sénateur Grosart a parlé de la formule d'option à laquelle il s'oppose fortement. Lorsque nous examinerons le bill portant sur les accords fédéraux-provinciaux, nous pourrons étudier la question plus à fond qu'il n'est souhaitable de le faire présentement.

A mon avis, un comité devrait être chargé d'étudier les questions pertinentes soulevées par le sénateur Burchill. Comme j'empiète sur l'heure du souper, je vais proposer de toute façon . . .

L'honorable M. Choquette: Mon ami a fait du si bon travail que le comité n'aura presque plus rien à faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis qu'un amateur.

Les observations du sénateur Thorvaldson me préoccupent. Il a déclaré que le bill était détestable et peu sérieux et que, par conséquent, il faudrait l'adopter. Je n'ai jamais entendu au Sénat une absurdité qui m'a autant déplu que celle-là. Il nous incombe d'examiner les mesures que le gouvernement nous présente . . .

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'étais vraiment pas si mal que ça?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): . . . et je ne crois pas que nous adoptions des mesures, parce que nous les trouvons si mauvaises qu'il n'y a rien d'autre à faire. Je ne crois pas que l'honorable sénateur ait adopté sérieusement cette attitude; pour ma part, je ne voudrais pas que le Sénat agisse de la sorte. Lui non plus, j'en suis sûr. J'espère aussi que le sénateur Thorvaldson, que je tiens en très haute estime, ne croit pas que le gouvernement auquel j'appartiens saisisse toutes les occasions pour confondre les responsabilités fédérales et provinciales dans le domaine de l'instruction.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai cru comprendre que tel était le sens de son observation. S'il n'en est pas ainsi, alors je fais erreur. Je reviens cependant à ce que j'ai dit tantôt. Dans notre monde actuel et en raison des problèmes qui se posent au pays en matière d'enseignement, nous ne pouvons nous laisser entraver par les cadres rigides de la constitution de 1867. Nous devons faire l'impossible pour tâcher de rendre la constitution efficace en 1964. D'après moi, cette mesure constitue peut-être une façon lucide de réaliser cet objectif ultime.

L'honorable M^me^ Fergusson: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est six heures. Il est entendu que le Sénat se réunira de nouveau à 7 heures et demie.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que 7 heures et demie serait un peu tôt, car nous nous réunissons habituellement à 8 heures. Je connais, bien sûr, le Règlement du Sénat qui prévoit la reprise de la séance à 7 heures et demie, mais les honorables sénateurs consentiraient-ils à s'ajourner maintenant et à se réunir de nouveau au son du timbre à 8 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à huit heures.

L'honorable M^me^ Fergusson: Honorables sénateurs . . .

Son honneur le président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénatrice Fergusson prend la parole maintenant, elle se trouvera à clore le débat.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec une profonde attention le débat qui s'est déroulé cet après-midi au sujet de l'éducation et de l'instruction. Pour commencer, je dirai qu'à mon avis, personne n'a plus le sens du devoir que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et ce ne sera pas

offensant pour mes collègues si je le dis. Je veux féliciter l'honorable sénatrice Fergusson de l'excellent exposé qu'elle a fait du bill. Elle a mentionné les objections soulevées à l'autre endroit au sujet de cette affaire et y a répondu.

Quand nous sommes réunis ici, nous légiférons non seulement pour nos contemporains, mais surtout pour la nouvelle génération et s'il est un bill qui peut toucher dans une certaine mesure la nouvelle génération, c'est bien un bill autorisant des prêts aux étudiants. Je sais très bien et vous savez aussi que si ce n'était de l'estime personnelle que j'éprouve pour le leader du gouvernement en cette Chambre et pour le premier ministre, en particulier, je pourrais avoir recours à des figures de style pour parler de ces questions, mais j'essaierai ce soir d'en parler avec autant de sérénité que possible.

Nous avons entendu cet après-midi l'honorable sénateur Crerar mentionner ce qui est arrivé quand il a passé ses examens, il y a 70 ans. Je le félicite. Lorsque j'ai été admis au barreau, ma grande joie était de ne plus avoir à passer d'autres examens. Toutefois, ne pourrions-nous remonter à 2,000 ans, au temps de Quintus Horatius Flaccus, le grand poète, de Virgile, de Cicéron et de tous les autres sans remonter plus loin qu'Athènes et la Grèce?

En ce temps-là, on n'avait ni automobiles, ni radios, ni télévisions; on vivait très simplement, mais on avait le temps de penser. Les philosophes et leurs écoles accomplissaient d'excellente besogne. Naturellement, on n'oublie pas les classiques, parce que c'étaient des maîtres accomplis; ils furent suivis par des disciples nombreux et nous les citons même aujourd'hui comme des esprits supérieurs. Ils prenaient le temps de vivre, ils prenaient le temps de penser, et ils n'étaient pas embarrassés par la lutte pour l'existence. Ils furent un exemple pour l'humanité. D'abord les philosophes païens et leurs disciples croyaient dans les divinités, ils croyaient à la mythologie, ils croyaient à l'Être suprême. Ensuite vint le christianisme. Dans l'ancien testament, les Juifs croyaient en Jahvé. Les chrétiens croient dans le Christ. L'ennui, aujourd'hui, c'est l'agnosticisme de beaucoup d'étudiants. Ils semblent indifférents à toute croyance. Il y a à Montréal une école qui s'appelle le Mouvement laïc de langue française, qui insiste sur la reconnaissance de l'athéisme et de l'agnosticisme.

C'est malheureux. Il y a quelques années, nous n'aurions jamais cru que l'heure viendrait où il faudrait dire aux étudiants d'avoir une forte croyance religieuse dans l'Être suprême, que cela conduirait au respect de toutes les lois. Comme vous le savez, honorables sénateurs, la base de la loi était les dix commandements de Dieu. S'il y a eu plus de lois—et vous savez combien il y en a—c'est justement à cause de la faiblesse de l'homme. Plus l'homme est méchant, plus nous avons de lois.

A présent, pour en venir à la question des prêts aux étudiants, je me demande si ce projet de loi est bon ou non et j'accorde le bénéfice du doute au gouvernement. Étant donné que toutes les universités ne peuvent admettre tous les étudiants qui veulent y suivre des cours, je me demande pourquoi on encourage plus d'étudiants à aller à l'université, car ils ne pourront y trouver place à moins qu'on ne les agrandisse. Je crois toujours que chaque gouvernement ne devrait dépenser que l'argent qu'il tire des impôts et que les provinces devraient assumer les frais de l'éducation à même l'argent qu'elles tirent des impôts.

Voici ce que je déplore au sujet de l'argent que le Parlement du Canada avance aux provinces. Nous ne pouvons savoir, en tant que parlementaires, membres des deux Chambres du Parlement, comment les provinces utilisent cet argent. Si le Parlement du Canada accorde aux provinces des subventions s'élevant à des millions de dollars pour l'éducation et leur demande d'en rendre compte, elles refuseront de le faire.

Les provinces refusent de renseigner le gouvernement sur l'usage qu'elles font des deniers fédéraux qui leur sont versés pour fins d'éducation. A mon sens, cela n'est pas raisonnable. Nous devrions au moins savoir ce qu'il advient de cet argent.

Dans le cas présent, des prêts seront consentis pour venir en aide aux étudiants. Leur aider de quelle façon? L'enseignement donné au Canada actuellement a-t-il atteint la norme qu'il devrait? Honorables collègues, j'ai lu dans les journaux que certains étudiants ne connaissaient même pas sir John Macdonald, celui qui était premier ministre à l'époque de la Confédération. Personne ne le leur avait appris. Beaucoup de choses laissaient à désirer dans l'enseignement de l'histoire. On pourrait en dire autant d'autres personnages historiques.

Est-il possible de réformer l'éducation? Je devrais, comme l'a si bien fait remarquer le sénateur Vaillancourt, utiliser le mot «instruction» car l'instruction est à la base de l'éducation. L'éducation est le complément de l'instruction. L'instruction meuble l'esprit de renseignements et de données utiles; et l'éducation est la formation du cœur. Il y a un endroit où l'instruction et l'éducation sont dispensées en commun et c'est à la maison où les bonnes mères de famille enseignent à leurs enfants les rudiments de connaissances et de

prières. Elles enseignent à leurs enfants et les renseignent, ce qu'on ne fait pas à l'université.

Je me souviens d'une étudiante en économie politique à l'Université de Toronto qui assistait au cours d'un de mes amis. J'ai demandé à cette étudiante combien ils étaient dans sa classe. Elle m'a répondu que le cours se donnait dans le Convocation Hall et que 1,500 écoutaient le professeur. Comment un professeur peut-il donner un cours qui profite à 1,500 étudiants?

Il semble que l'éducation devrait commencer par la connaissance des données fondamentales. Je me demande si le moment viendra où le Parlement du Canada rendra cet immense service de réformer l'éducation sur une base rationnelle?

A l'heure actuelle, tout ce dont les provinces ont besoin en matière d'enseignement, semble-t-il, c'est de l'argent, et c'est l'argent qui fait l'objet des pourparlers.

Il y a des questions très importantes dont je ne parlerai pas ce soir, mais qu'il faudrait étudier et régler, mais personne ne s'en occupe. Le seul signe que montrent les provinces pour tâcher d'obtenir plus d'argent d'Ottawa, c'est un gros signe de piastre. Nous vivons à une étrange époque.

Je ne m'opposerai pas à ce bill, car si je le fais, on m'accusera d'être contre la jeunesse et de ne pas vouloir favoriser l'instruction des jeunes; mais je tenais à faire ces observations pour souligner l'importance de la question et avec l'espoir qu'au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale, on insistera sur l'enseignement des vérités fondamentales et des principes religieux à la jeunesse. C'est la meilleure façon d'assurer un meilleur avenir à la jeune génération.

Nous devrions être très prudents en ce qui concerne les instituteurs et les professeurs qui sont les apôtres de l'athéisme et du séparatisme. Ils sont nombreux. Il ne s'agit pas uniquement du palier universitaire. La semaine dernière, j'ai parlé des remarques formulées par un ancien bâtonnier du Barreau de la province de Québec, éminent avocat, qui se plaignait de ce que certains professeurs dispensaient un mauvais enseignement à leurs élèves. Toutes ces questions sont tellement vastes qu'il est impossible de les examiner en quelques instants, mais nous devrions les étudier sans parti pris avec l'espoir d'améliorer la situation de l'enseignement et de l'instruction que l'on dispense aux jeunes au Canada; c'est le meilleur service que nous puissions leur rendre.

Je répète ce que j'ai dit au début; j'ai beaucoup de respect pour vous tous et si parfois certains d'entre vous emploient un langage acerbe ou violent, c'est sûrement dû à l'enthousiasme, car nous ne devrions pas oublier le bon caractère de chacun de nous à cause de certains propos exagérés. J'ai été très modéré ce soir afin d'essayer de vous faire songer à l'importance des problèmes auxquels nous faisons face à l'heure actuelle, surtout en matière d'éducation et d'instruction.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un sujet que j'ai à cœur, j'ai cru que je devrais prendre la parole. La première fois que j'ai fait un discours en cette enceinte, j'ai parlé de l'importance de l'éducation. Depuis lors, de nombreux changements se sont produits. Dans le temps où j'ai parlé, nous, les Indiens, nous n'avions pas le droit de vote, et plusieurs choses qui nous sont maintenant accessibles nous étaient alors refusées. Si j'ai bien compris les discours d'aujourd'hui sur les prêts aux étudiants, mes gens seront inclus, j'espère, dans toute mesure législative qui sera adoptée.

Je n'ai pas sous les yeux les données statistiques, mais je suis heureux de vous parler de la façon dont les Indiens ont accepté l'introduction de l'éducation, non seulement dans leurs propres réserves, mais aussi dans les collectivités extérieures. Les parents qui ne voulaient pas, il y a cinq ou six ans, que leurs enfants quittent leur réserve pour recevoir l'instruction, nous disent aujourd'hui, pour la plupart, qu'ils veulent envoyer leurs enfants à l'école à l'extérieur, pour qu'ils connaissent la vie hors des réserves. Celui qui voudrait contester cette affirmation n'aurait qu'à aller visiter nos réserves et à s'assurer par lui même de la situation. On ne peut imposer l'intégration, mais j'estime que les Indiens se plieront de bon gré lorsqu'on voudra bien les accueillir à l'extérieur de leurs réserves et dans les collectivités qui les entourent. A mon avis, le gouvernement fédéral et les provinces devraient collaborer dans ce domaine et établir un programme constructif qui aurait pour effet de faire comprendre aux Indiens qu'ils sont les bienvenus.

Je voudrais maintenant m'en prendre à mon collègue de Toronto-Spadina, le sénateur Croll, qui déclarait, dans un discours prononcé à Sudbury, il y a une couple d'années, qu'il recommanderait l'abolition de toutes les réserves d'Indiens et l'octroi à ces gens d'une indemnisation équivalant à 20 fois la valeur de leurs réserves. Je lui ai répondu dans le *Star* de Windsor, je crois, et si je me souviens bien, ce journal avait imprimé qu'il était insensé de dire de pareilles sornettes. En fait, j'avais dit dans mon texte qu'il était «fou à attacher pour dire cela», mais le reporter avait écrit qu'il était insensé. A mon avis, cette somme, qui représente vingt fois la valeur des réserves, devrait être payée aux Indiens dès maintenant, afin de leur permettre

de rattraper le temps perdu, en ce qui concerne le développement du Canada. Les réserves auraient dû être mises en valeur au moment de la venue des colons et sur le même plan que le reste du pays.

Lorsque j'avais environ dix ans, nous connaissions de très bons Indiens. Lorsque les dispositions des traités ont été publiées, il était stipulé qu'un foyer comprenant une personne devait avoir une vache ou un veau et qu'une famille de trois ou quatre personnes devait avoir deux ou trois vaches ou veaux. Cette promesse était contenue dans les traités, et les Indiens se sont mis à échanger leurs poneys pour des bestiaux. Cela leur semblait une bonne idée. Je sais d'expérience que le nombre de bestiaux obtenus de cette façon par les Indiens, lorsque j'atteignis mes dix-huit ans et cessai de fréquenter l'école, s'élevait à environ 6,000 têtes. Les Indiens en étaient arrivés là grâce à leur initiative, en échangeant leurs poneys, ou cayus, comme ils disaient, contre des bêtes à corne. Cette situation est demeurée la même jusqu'à ce qu'ils commencent à cultiver la terre, mais ne sachant pas comment et sans les instruments appropriés, ils ont fait faillite et leur cheptel a été pris en paiement de leurs dettes. Ils arrivèrent donc à néant. Mais je suis fier du fait que depuis 1945, le gouvernement du Canada a enfin reconnu qu'il ne pouvait anéantir les Indiens et s'est mis dans la tête qu'il fallait les aider à progresser et à les rendre aptes à prendre leur place dans le mode de vie actuel. Je suis fier aussi de dire que les Indiens ont remarquablement répondu à cette aide.

Par ailleurs, je voudrais mentionner deux choses qui devraient être corrigées. La première, c'est que bien que le gouvernement fédéral ait accordé aux Indiens le droit d'acheter des spiritueux, l'administration en relève des provinces. Cela devrait être supprimé. C'est une question individuelle. Le problème qui se pose à cet égard ne pourra jamais être réglé d'aucune autre manière. Ma réserve se trouve à 20 milles de la frontière. J'espère que je ne viole pas le Règlement si je tiens de tels propos parce que j'estime que cela tombe sous la rubrique de l'enseignement, mais 17 personnes ont été tuées dans cet espace de 20 milles à cause de la prohibition à l'égard des spiritueux.

Si la loi défendant d'ouvrir une bouteille entre le lieu d'achat et la résidence de l'acheteur existait alors, toutes ces morts violentes auraient pu être évitées. N'allez pas me raconter que nous sommes incapables de nous occuper de nos Indiens quand ils rentrent ivres. Nous savons bien les attacher et les incarcérer. Il me semble que c'est là une restriction à supprimer.

J'ai le plaisir de vous annoncer, honorables sénateurs, qu'en Colombie-Britannique, où les Indiens jouissent de tous les droits, je les ai vus se comporter dans les bars d'une façon aussi convenable que qui que ce soit. Je le dis sans esprit de clocher. J'ajouterai qu'en voyageant en Colombie-Britannique, j'ai constaté qu'ils avaient des foyers très agréables. S'ils ne peuvent rester en ville pour boire une bouteille de bière, ils l'emportent et la boivent chez eux. Les vieillards qui restent à la maison me disent que cela vaut mieux, parce qu'au moment où ils se lèvent le matin, dégrisés, ils savent où se trouvent les barrières à réparer. On trouve dans cette région des fossés d'irrigation qui doivent être réparés. Bon nombre d'entre eux qui se rendaient en ville à trois heures de l'après-midi, rentraient, ayant bu leur plein. Beaucoup commencent à croire qu'il vaudrait mieux rester à la maison. Du point de vue psychologique, le résultat a été très heureux.

J'ai constaté le même problème en Saskatchewan, où on leur avait donné les mêmes droits. Les chefs sont venus me voir à Moose-Jaw pour me dire: «Nous n'avons pas demandé ce privilège. Nous n'avons pas l'intention de le faire cesser, mais nous nous trouvons devant un problème. Il faudra un jour y faire face. Tout ce que nous voulons, c'est une meilleure surveillance par la police». Voilà tout ce qu'ils demandaient en Saskatchewan. Je ne sais comment vont les choses maintenant là-bas, ni ce que pensent les voisins des Indiens de la Saskatchewan. Toutefois, quand je m'y suis rendu, j'ai trouvé un état de choses bien meilleur qu'il y a cinq ans.

Je suis venu à Ottawa plusieurs fois de 1940 à 1953, et en 1958 quand j'ai été nommé au Sénat, j'ai toujours été d'avis que de telles modifications s'imposaient dans la loi sur les Indiens. Il y a eu en 1959 un comité mixte du Sénat et des Communes sur les affaires indiennes; j'ai demandé à certains de mes collègues ici, dont certains étaient députés à cette époque-là, s'ils pouvaient apporter leur aide. Un seul a répondu, le sénateur Horner.

Il y en avait deux autres, dont un était invalide et qui aurait bien voulu se joindre au comité, mais il ne le pouvait. Il est décédé maintenant. Cependant, un sénateur de la Colombie-Britannique—je ne crois pas qu'il soit ici ce soir—a dit: «On ne se moquera plus de moi.» Nous avons formulé nos recommandations en 1946, en 1947 et en 1948; pas une n'a été mise en œuvre.

Honorables sénateurs, je ne fais qu'attirer votre attention sur le sujet. J'ignore si je parle à mon tour ou non, mais il me semble qu'étant donné que nous nous faisons les champions de ceux qui ont besoin qu'on leur vienne en aide, notre honorable assemblée devrait établir un comité chargé d'appliquer

la loi sur les Indiens et de recommander les modifications qui s'imposeraient de temps à autre. Certains articles de la loi sur les Indiens auront besoin d'être modifiés avec le temps, et je ne vois pas de meilleur endroit pour entreprendre cette tâche que le Sénat.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) dans son discours cet après-midi a déjà donné, je crois, d'excellentes réponses à la plupart des questions soulevées par les honorables sénateurs qui ont participé au débat. Il a bien mieux exprimé que je n'aurais su le faire mes propres réactions aux déclarations de ceux qui ont critiqué le projet de loi. Je souscris à tout ce qu'il a dit.

L'honorable sénateur Crerar a signalé une ou deux choses dont j'avais oublié de parler. En particulier, les délais qu'auront les emprunteurs pour rembourser leur dette. Ces délais sont de dix ans et je regrette beaucoup d'avoir négligé de le signaler lorsque j'ai expliqué la mesure.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M^me^ Fergusson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai consulté le président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M. Hayden) et il m'a dit que le comité se réunirait demain matin à neuf heures et demie. Les convocations ont été lancées, mais j'ai pensé que je devais le mentionner en ce moment.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA» RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-6, constituant en corporation la *Bank of Western Canada* recommande qu'il soit fait rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

LA MOTION TENDANT AU RENVOI AU COMITÉ EST REJETÉE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Leonard propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je propose, à titre d'amendement, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, que le bill ne soit pas inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e^ lecture à la prochaine séance du Sénat, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce en vue de l'examen d'autres preuves pertinentes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McCutcheon propose, en amendement, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, que le bill ne soit pas inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e^ lecture à la prochaine séance du Sénat, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce en vue de l'examen de nouvelles preuves pertinentes. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Leonard: Non.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je dois indiquer clairement que je ne suis pas contre la constitution de nouvelles banques. Je me propose de voter en faveur de la troisième lecture du bill tendant à la constitution de la *Laurentide Bank of Canada,* et il se peut que l'on me persuade de voter pour la troisième lecture du bill tendant à constituer la *Bank of Western Canada.* Mais mon inquiétude—et je crois pouvoir dire cela sans danger—et celle d'un certain nombre d'honorables sénateurs, c'est que nous adoptions une mesure qui va donner à deux ou trois personnes la mainmise sur une banque.

J'ai sous les yeux le compte rendu des délibérations du comité permanent des banques et du commerce, en date du mercredi 6 mai 1964. Je vous lis un passage de la page 63, qui renferme des questions que j'ai posées à M. Stevens et les réponses qu'il y a faites:

> Sénateur McCutcheon: Je pense donc que la réponse à ma question en découle, soit que vous, M. Mollard et M. Bell, êtes en mesure de vendre à la personne de votre choix la mainmise sur la *British International Finance (Canada) Limited.*

M. STEVENS: Oui.

Sénateur McCUTCHEON: Votre réponse est oui?

M. STEVENS: Oui.

Sénateur McCUTCHEON: En vendant cette mainmise, vous transféreriez ainsi la mainmise effective de Wellington, de York et peut-être de C.F.I.

M. STEVENS: Je crois que si vous employez le mot effectif, c'est généralement vrai.

Honorables sénateurs, je ne suis pas sans expérience en affaires et un contrôle «effectif» l'est généralement. J'ai demandé alors:

En agissant ainsi, vous disposeriez, en réalité, du contrôle de 433,000 actions de la nouvelle banque.

Je devrais dire, incidemment, que ces actions représentent 43.3 p. 100 du capital social de la nouvelle banque. M. Stevens a répondu:

Oui, si vous suivez votre raisonnement.

Puis j'ai posé la question suivante:

Oui, nous suivons ce raisonnement, et la réponse est oui ou non.

M. STEVENS: Oui.

Sénateur McCUTCHEON: Considéreriez-vous que 43.3 p. 100 des actions d'une banque dans les mains d'un seul groupe permettraient le contrôle effectif de la banque?

M. STEVENS: Oui.

Je n'insisterai pas sur cette étape de la question sauf pour dire qu'il en est résulté la décision de cesser tout nouvel examen du bill en comité, et que, l'ayant étudié article par article, de ne pas examiner le préambule mais de le faire figurer à l'ordre du jour pour chaque séance du comité, en laissant au parrain de la mesure le soin de proposer l'adoption du préambule quand il le jugerait bon.

Maintenant, honorables sénateurs, il me semble pouvoir dire sans contredit que cette étude, à laquelle ont participé d'autres honorables sénateurs, a eu pour résultat une démarche quelques semaines plus tard, de la *Laurentide Bank* laquelle avait complètement modifié la structure et la répartition de son capital-actions.

A la lumière de ce qui précède, le parrain du bill a proposé mercredi dernier l'examen du préambule. Je ne donnerai pas lecture de longs extraits des témoignages selon le procès-verbal. Voici ce qu'a dit le parrain du bill:

MM. Stevens et Coyne, ayant déposé leurs témoignages, m'ont fait savoir depuis . . .

et je reviendrai encore sur ce point . . .

que la *Stevens Securities Limited* avait vendu 10 p. 100 des actions ordinaires non échues de la *Canadian Finance and Investments.*

Ce que ne doivent pas oublier les honorables sénateurs, c'est qu'il s'agit là, pour ainsi dire, d'une pyramide renversée, qui repose sur sa pointe. Voici donc le point de départ—la pointe—de cette pyramide renversée: Il s'agit de trois sociétés qui émergent de cette très petite entreprise—l'une est le *York Trust,* l'autre le *Wellington Trust* et la troisième la *Canadian Finance and Investments.* Or, ce qu'a dit le parrain du bill mercredi soir dernier, c'est que la *Stevens Security Limited,* société familiale de M. Stevens, qui est l'un des promoteurs du bill et qui sera l'un des administrateurs provisoires, si le projet de loi est adopté, a vendu 10 p. 100 des actions ordinaires, de la *Canadian Finance and Investments.* Je reviens dans un instant à ce que cela signifie. Il dit:

Ils l'ont vendu à l'*Empire Life Insurance Company,* et *Stevens Securities Limited* et *British International Finance (Canada) Limited,* qui étaient à la base de ce . . .

Je suis intervenu:

C'est une pyramide renversée.

Le sénateur Leonard a ajouté:

Ils croient qu'ils n'ont plus la mainmise sur cette entreprise.

Le sénateur Leonard a fait une déclaration très longue et fort convaincante, puis d'autres sénateurs ont pris la parole et le sénateur Leonard a enfin fait d'autres observations qui, lorsque j'en viens à traiter de la capitalisation de la *Canadian Finance,* m'étonnent un peu. Il a dit:

Par suite de la vente de 10 p. 100 des actions de la compagnie . . .

Il s'agit de la *Canadian International Finance* . . .

à l'*Empire Life,* ils . . .

et je suppose qu'il parle de l'*Empire Life* . . .

se proposent de s'emparer d'une autre émission du Trésor d'actions différées qui seraient d'au moins 10 p. 100 des actions de la banque.

Il y a quelque chose de confus à cet endroit. Comme je le signalerai tantôt, il n'y a pas d'actions différées autorisées pour la *Canadian Finance,* à moins qu'elles y aient été autorisées depuis la dernière fois que les témoins ont comparu devant nous, et si elles l'ont été, nous devrions avoir les témoins.

J'ai fait cette déclaration:

> Je voulais proposer plus tôt que nous n'étudiions aucun de ces bills ce soir, étant donné que vous-même, monsieur le président, avez dit que les honorables sénateurs aimeraient lire le témoignage qui a été rendu aujourd'hui, ils aimeraient lire le compte rendu et, je le répète, j'ai cru comprendre que le comité avait voulu dire il y a quelques semaines que tant que nous n'aurions pas les témoignages sur les audiences de demande, nous ne les examinerions pas. Maintenant, je crois qu'il y a eu un changement de situation . . .

Le président m'a assuré qu'il n'y avait pas eu de changement et j'accepte implicitement sa parole. J'ai alors ajouté:

> Tout ce que je dis, c'est que je ne suis pas convaincu que la vente de 10 p. 100 des actions par une entreprise et—je n'ai pas mes notes ici—

Je les ai ce soir . . .

> . . .la vente de 10 p. 100 des actions d'une entreprise qui n'est manifestement pas une société de première envergure ou, comme j'ai décrit ce groupe, n'est pas l'entreprise de base de l'*Empire Life*, représente un changement considérable dans la mainmise, ce à quoi je m'objecte.
>
> Monsieur le président, si la base sur laquelle cette demande nous a été faite est maintenant modifiée d'une façon considérable, comme le sénateur Leonard le propose, nous devrions convoquer de nouveau les témoins pour déterminer où se trouve vraiment la mainmise, qui a vraiment la mainmise sur l'entreprise, car la société dont 10 p. 100 des actions seraient vendues à l'*Empire Life*, n'est pas l'entreprise qui exerce la première mainmise dans ce groupe. Quant à dire que le Conseil du Trésor aura l'occasion d'examiner l'affaire, il ne s'intéresse pas aux choses dont nous nous préoccupons au sein de ce comité.
>
> Tout ce que le Conseil du Trésor veut savoir, c'est à combien s'élève votre capital versé et combien vous avez payé au ministre des Finances. Personne ne laisse entendre qu'une loi du gouvernement devrait déterminer la part d'une banque qui doit appartenir aux Canadiens. On soutient que le ministre des Finances aurait dit qu'une loi sera peut-être adoptée pour déterminer quelle peut être la part de propriétaire des étrangers. J'affirme que s'il y a eu un changement sensible dans les projets des parrains de ce bill, ils devraient se présenter devant nous, nous devrions entendre leur témoignage et ils devraient nous dire quels sont ces changements.

Voici mon attitude, honorables sénateurs. De toute évidence, il y a eu une modification importante, car j'accepte la déclaration implicite du parrain du bill. Je veux donc que les parrains viennent me dire quels sont ces changements. Nous pourrions alors les mettre sur la sellette, ce que de toute évidence nous ne pouvons faire avec le parrain du bill.

Je pourrais encore aller un peu plus loin et quand j'aurai fini, les honorables sénateurs comprendront pourquoi. Je pourrais aller encore un peu plus loin et dire que j'aimerais faire venir ici le président de l'*Empire Life* pour savoir qui dirige l'*Empire Life*.

Le parrain du bill a ses soupçons et j'ai les miens. Le simple fait de remplacer une personne ne change rien à mes objections fondamentales concernant le fait de constituer en corporation une banque que nous pensions jusqu'ici dirigée par trois personnes, mais qui le sera par quatre. Cela ne change rien à mes objections fondamentales. Ce n'est pas dans cette mesure que je voudrais voir une dilution se faire. Voyons un peu ce qui se passe en fait. Je ne voudrais pas perdre du temps à lire des témoignages, mais tout ce raisonnement peut s'étayer sur des documents.

On nous a laissé entendre que la *Compagnie York Trust* allait acheter 33,000 actions de la nouvelle compagnie; *Canadian Finance and Investment*, si c'est bien là son nom, allait en acheter 150,000; *Wellington Trust*, 250,000; et, comme je l'ai lu, M. Stevens, dans son témoignage, a avoué qu'il estime détenir le contrôle effectif de ces trois compagnies, lui et ses deux associés—ce qui représente 43.3 p. 100 du capital nominal de la nouvelle banque.

Un autre changement a été proposé dans les portefeuilles—aucun changement suggéré dans les portefeuilles d'actions dans la banque, mais dans ces trois compagnies. Ces trois compagnies vont détenir—comme le disent au grand public des prospectus publiés, et les certificats de dépôt ont été vendus sur cette base—43.3 p. 100 des actions de la nouvelle banque si elle est constituée en société.

Le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) n'a également pas donné à entendre qu'il y aura un changement en ce qui concerne l'influence prépondérante dans *The Wellington Financial Corporation Limited;* la *British International Finance (Canada) Limited* continuera à avoir la haute main sur cette entreprise, et ces deux sociétés disposeront de 283,000 actions de la banque, ce qui ne représente que 28.3 p. 100.

Quel est donc le grand changement qui se serait produit dans le contrôle de l'entre-

prise? Mon honorable ami a dit, et j'admire la façon dont il s'est exprimé: «Ils considèrent qu'ils n'auront plus la haute main sur la *Canadian Finance and Investments Limited.*» Ils le considèrent peut-être, mais moi, et les autres honorables sénateurs pouvons avoir une opinion toute différente. Toutefois, il a affirmé que 10 p. 100 des actions de la *Canadian Finance and Investments Limited* avaient été vendues par la société *Stevens Securities Limited*—c'est-à-dire la société de portefeuille personnel de la famille de M. Stevens, qu'il ne contrôle pas, à ce qu'il admet, car aucun père n'exerce jamais le contrôle sur la société de portefeuille de sa famille, bien que M. Stevens reconnaisse y exercer une grande influence. Elle a vendu 10 p. 100 des actions ordinaires non échues de la *Canadian Finance and Investments Limited* à l'*Empire Life.*

A mon avis, nous devrions examiner le prospectus de la *Canadian Finance and Investments Limited* paru au début de l'année, et surtout l'article 29. Il est évidemment signé par M. Stevens et ses associés. Voici ce qu'il dit:

> Personne, en raison d'un accord ou contrat écrit n'est en mesure, ni a le droit, d'élire ou de faire élire la majorité des administrateurs de la société. La *British International Finance (Canada) Limited,* la *Stevens Securities Limited,* et M. James E. Coyne, en tant qu'usufruitiers de titres de la société, pourraient, en votant ensemble, élire, ou faire élire la majorité des administrateurs de la société.

Les témoignages montreront—et je ne parcourrai pas les témoignages, mais je l'affirme —que lorsque M. Stevens a été interrogé, il a admis qu'en dernière analyse, une fois le financement fait, à quoi se rapporte ce prospectus, les sociétés *British International Finance (Canada) Limited* et *Stevens Securities Limited* pourraient élire une majorité d'administrateurs, qu'elles n'avaient besoin de personne pour les aider.

Si le capital social a été modifié, tout ce que je demande c'est que les témoins se présentent devant le comité et nous le disent. La capitalisation de *Canadian Finance and Investments Limited*—je ne m'inquiéterai pas des actions privilégiées, puisque leurs propriétaires ne votent pas, sauf dans les circonstances spéciales et lorsque les dividendes sont en retard pour une certaine période. Je m'occuperai simplement de l'émission de capital social, 400,000 actions de la classe A, sans valeur nominale ou au pair, qui entraînent 400,000 votes, ou un vote chacune et 50,000 actions communes, sans valeur au pair donnant droit à 20 votes chacune, représentant un million de votes. Ainsi, le total des votes, si tout le monde était présent à une réunion d'actionnaires, est de 1,400,000 votes.

Nous avons ici deux parties, la *British International Finance (Canada) Limited,* et la *Stevens Securities Limited,* qui, le sixième jour de mai, ont reconnu qu'une fois ce financement accompli, financement qui a effectivement été accompli, elles domineraient cette société qui, en retour, possédera 18 p. 100 des actions de cette banque. Si elles la dominent, elles doivent avoir eu environ 700,000 votes; et, bien entendu, les actions comportant le droit de vote sont des actions ordinaires de la classe A, majorées. Quelqu'un a payé $3 millions pour les actions de la catégoire A, et elles comportent un vote chacune. Pour les actions ordinaires, quelqu'un a versé $123,000, et elles comportent 20 votes chacune, ou un million de votes sur 1,400,000.

Je me trompe peut-être un peu dans mes calculs, mais je suppose que ce que M. Stevens voulait dire, c'est que lui et ses associés influencent environ 700,000 votes.

Quand le parrain du bill me dit que la *Stevens Securities Limited,* non pas la *British International Finance (Canada) Limited,* mais bien la société de gestion personnelle de M. Stevens, a vendu 10 p. 100 des actions, j'ignore quels 10 p. 100 elle a vendus. Mais si elle a vendu 10 p. 100 des actions de la catégorie A, elle a vendu 40,000 votes. Si elle a vendu 10 p. 100 des actions communes, elle a vendu 100,000 votes. M. Stevens et ses associés, ni dans un cas ni dans l'autre, n'ont démontré l'exactitude de ce qu'ils avaient dit au parrain du bill, ce qu'il a répété plus tard, soit qu'à leur avis, ils n'avaient plus la mainmise sur cette compagnie.

Je ne voudrais pas m'étendre sur la question, mais j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qui ont lu les témoignages que la société de base, comme je l'appelle, qui constitue les assises autour de laquelle se construit la pyramide est une compagnie qui, d'après le dernier prospectus, détient un capital d'environ 268,000 actions de la catégorie A d'une valeur déclarée de $1,822,000, ainsi que de 64,236 actions ordinaires représentant un capital versé de $194,564.

C'est grâce à cet élément d'actif de $194,564 que M. Stevens et ses associés exercent une mainmise sur ces autres compagnies.

Loin de les critiquer, je les envie peut-être. Toutefois, il me semble que dans cette conjoncture, nous ne devrions pas inscrire ce bill au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la troisième lecture demain. Il faudrait plutôt demander aux requérants de revenir ici car, de toute évidence, ils avaient une arrière-pensée lors de l'étude au comité des banques et du commerce et nous devrions leur demander de revenir ici mercredi matin pour

nous donner un peu plus de détails. Ont-ils vraiment relâché leur mainmise ou ont-ils fait entrer en scène un quatrième associé? Qu'en est-il au juste? Quand nous connaîtrons les faits, nous voterons.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, comme j'appuie la motion, je veux simplement faire connaître mon attitude à l'égard de ce bill, et je parlerai également de mon attitude à l'égard du bill de la Laurentide.

Depuis que ces deux bills ont été présentés en cette enceinte, je les ai toujours appuyés en principe. Je n'ai jamais donné à entendre qu'il ne devrait pas y avoir d'autres banques dans notre pays. En fait, je crois que ce serait une bonne chose si nous avions de nouvelles banques.

En revanche, j'estime qu'il incombe au Parlement, notamment au Sénat, de voir à ce que la structure de capital d'une banque soit convenable et qu'elle accorde un pourcentage de pouvoirs raisonnables aux personnes qui achètent les actions de cette banque. En d'autres termes, je crois raisonnable de dire que nous ne devrions pas constituer une banque sur laquelle les actionnaires de quelques centaines de milliers de dollars au bas de la pyramide puissent avoir une mainmise effective.

Je dois ajouter que j'ai eu un entretien avec M. Stevens après la première ou la seconde réunion du comité des banques et du commerce à l'égard de ce bill et nous avons parlé de la question de la capitalisation. Je lui ai dit: «Je tiens pour acquit que vous allez remédier à cette question de la capitalisation et de la régie réelle. En ce qui me concerne, c'est la seule objection que j'ai contre votre bill, et je suis sûr que vous allez trouver un moyen de le faire».

Je suis conscient des chiffres que nous avons reçus ce soir de notre collègue, le sénateur McCutcheon; j'ai suivi au hansard le compte rendu des délibérations du comité permanent des banques et du commerce, et je crois que ses données sont exactes.

Je tiens à dire ceci: je constate qu'il y a 2,060 détenteurs d'actions de cette banque dans la province du Manitoba, la mienne. En conséquence, indépendamment des autres facteurs, je crois avoir la responsabilité de veiller à ce que la voix de ces résidents du Manitoba ne soit pas indûment étouffée par la façon dont d'autres personnes ont une voix prépondérante pour une mise de fonds bien moindre. Le fait est, si j'ai bien compris, que les gens qui sont au pied de la pyramide, ceux qui dirigent la *British International Finance (Canada) Limited*, ceux qui possèdent les actions ordinaires de la société, actions qui représentent dix voix chacune—pour un placement de quelque $194,000—détiennent une part délibérante de 43.4 p. 100 dans la banque. Nous admettons tous, je pense, que 43.4 p. 100 d'une telle entreprise, cela veut dire qu'on la dirige.

L'honorable M. Hayden: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Thorvaldson: Je vous en prie.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur veut-il insinuer que la brochure qu'on a distribuée en offrant au public des certificats de fiducie—lesquels, si la charte est accordée, seront convertis en actions—ne divulguait pas les divers intérêts et qu'on y dissimulait certains renseignements?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je ne veux pas laisser entendre un seul instant qu'on avait caché quelque chose, mais je cite la page 62 du compte rendu du comité des banques et du commerce du 6 mai 1964. Ce n'est que la fin de la question du sénateur McCutcheon qui nous intéresse ici. Je ne lirai donc pas tout. Il a demandé:

> Ces actions ne sont pas différentes à ces deux dates. On voit qu'il y a 268,013 actions émises de la classe A et 64,236 actions ordinaires, la valeur attribuée aux actions ordinaires étant de $194,564. Quelle est la différence entre ces deux classes d'actions?

M. Stevens a répondu:

> Seulement le droit de vote, en outre, les actions de la classe A sont participantes. On obtient un premier dividende de 20c. par action, puis, lorsque l'action ordinaire obtient un dividende égal, elles sont également participantes. Je dis «seulement le droit de vote» en ce sens que l'action ordinaire donne droit à dix voix par action et l'action de la classe A a une voix par action.

Je fais remarquer aux honorables sénateurs qu'il s'agit là d'un des principaux éléments qui accordent ce pouvoir indu à un petit nombre de gens seulement, dans cette banque qui est proposée ici. Par conséquent, j'appuie le sénateur McCutcheon qui demande que ces messieurs soient appelés de nouveau à comparaître comme témoins, afin que nous puissions savoir s'ils ont apporté dans cette capitalisation le changement qui s'imposait et dont le Sénat serait satisfait. Toute la question ici consiste simplement pour eux à nous dire de façon explicite si ces modifications ont été faites; je suis persuadé que la plupart des sénateurs qui sont membres du comité de la banque et du commerce le voudraient.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, à titre de président du comité des banques et du commerce qui a entendu les

témoignages et a présenté le rapport, je n'entends pas me prononcer. Toutefois, il est certaines remarques formulées par le préopinant qui me préoccupent un peu.

Il a dit s'intéresser aux quelque 2,000 actionnaires de sa province et s'inquiéter du fait que leur intérêt diminuerait.

L'honorable M. Thorvaldson: Leur intérêt en tant que votants.

L'honorable M. Hayden: En effet.

Eh bien, on a publié un prospectus au sujet de toute offre d'actions en ce qui concerne cette banque. Ces documents ont été déposés et nous en avons discuté. Je crois pouvoir présumer, et mes amis en conviendront, que ces documents faisaient état de la part délibérante.

L'honorable M. McCutcheon: Certainement.

L'honorable M. Hayden: Oui. Sinon, il ne conviendrait pas dans ce prospectus d'offrir des actions au public. Par conséquent, nous devons présumer que le comité, tout comme ceux qui ont acheté des actions ou des certificats de dépôt, ont été renseignés au sujet de la part délibérante.

En raison des témoignages que nous avons entendus, y compris la déclaration ultérieure du parrain du bill, on ne peut pas prétendre qu'il y a eu une réduction des actions délibérantes d'un groupe d'actionnaires du Manitoba, car si on a agi comme l'a signalé le parrain la dernière fois avant que nous nous prononcions sur la question, il s'ensuivrait qu'un certain nombre d'actions délibérantes qui auparavant n'étaient détenues que par quelques-uns seraient réparties parmi un nombre plus élevé de gens.

L'honorable M. Thorvaldson: Ne croyez-vous pas que vous vous engagez dans la dialectique sur ce point?

L'honorable M. Hayden: Non, je ne crois pas m'engager dans la dialectique à ce sujet, alors que mon ami a fait du trompe-l'œil en employant le mot «dilution». A titre de président du comité, je prétends que d'après les témoignages, nous avons pu nous rendre compte de la force des actions délibérantes et qu'on nous a dit à la dernière réunion qu'un certain changement apporté avait réduit la concentration. Nous avons pris connaissance des témoignages . . .

L'honorable M. McCutcheon: Tout ce que nous voulons savoir, c'est en quoi consistait le changement.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat veut connaître ces témoignages, il devrait déférer de nouveau la question au comité. C'est le privilège du Sénat. Je ne conteste pas en ce moment toute mesure que le Sénat pourrait prendre au sujet de ce bill et des fonctions supplémentaires du comité.

Je dis qu'au sujet de l'étude qu'a fait ce comité du bill dont il était saisi, tous les éléments de preuve figurent dans les témoignages et quiconque veut les voir et en juger le peut, et . . .

L'honorable M. Thorvaldson: Je les ai lus. En fait, j'ai cité ici des passages des témoignages.

L'honorable M. Hayden: Au moins quand j'ai interrompu mon honorable ami pour lui poser une question, j'ai demandé la permission de poser cette question, ce qu'il ne fait pas maintenant; nous ne pouvons pas parler tous les deux à la fois.

Je disais que tous les documents s'y trouvaient. Si le Sénat veut une confirmation de la déclaration du parrain de la mesure, c'est son privilège de la demander. Je fais en sorte que tous les éléments de preuve soient présentés au Sénat mais c'est à lui à prendre la décision. Dans ces circonstances, si le Sénat est d'avis que le bill devrait être retourné au comité, c'est à lui de décider.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hayden: Qui, je serai heureux de l'entendre.

L'honorable M. Thorvaldson: S'est-il produit des changements importants à l'égard de la capitalisation annoncée le 6 mai et au sujet de laquelle le comité en général n'était pas très satisfait? S'est-il produit des changements importants intéressant le comité au sujet des faits rapportés dans le compte rendu pour ce jour-là que je tiens à la main? Si oui, pouvez-vous les communiquer au Sénat?

L'honorable M. Hayden: Je ne saisis pas la question de mon honorable ami. Il demande si des changements importants se sont produits.

L'honorable M. Thorvaldson: Quelques changements substantiels se sont-ils produits à l'égard des faits rapportés le 6 mai devant votre comité, et y a-t-il eu alors quelque indication au sujet de changements importants dans la capitalisation?

L'honorable M. Hayden: Je ne connais pas d'autre témoignage que celui donné en comité, et dans ce témoignage je ne vois rien qui porte à croire à quelque changement substantiel, entraînant un accroissement imposant ou minime d'actions émises.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, ce bill a subi la 1re lecture en février dernier et j'en ai proposé la 2e lecture au début de mars, de sorte que le

comité permanent des banques et du commerce en est saisi depuis environ cinq mois.

Au cours du débat sur la 2e lecture, j'ai convenu avec le sénateur McCutcheon qu'il y aurait lieu d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, la Commission Porter. Ce rapport a été publié en temps utile et ne renferme rien qui pourrait influer sur la demande de charte présentée par la *Bank of Western Canada*. Au contraire, le rapport de la Commission Porter semble être en faveur d'une concurrence plus vive dans le domaine bancaire.

Le comité permanent des banques et du commerce a alors entrepris l'étude de la demande de charte présentée par la *Bank of Western Canada* et l'audition des témoignages. A nouveau, sur la recommandation de certains sénateurs, un autre retard est survenu, car il a fallu entendre les témoignages au sujet de deux autres demandes de charte formulées par certaines banques et dont le Sénat était saisi, soit la *Laurentide Bank* et la *Bank of British Columbia*. Tous les articles du bill concernant cette banque ont été adoptés et il ne restait plus que le préambule à étudier de façon plus approfondie.

Je souligne ces faits, car tous les honorables sénateurs ont eu amplement le temps de décider si le Sénat devrait approuver la demande de charte formulée par la *Bank of Western Canada*. Le sénateur McCutcheon a encore pris la parole ce soir, comme il l'avait fait à la séance du comité permanent des banques et du commerce, et a soulevé la question de la domination d'un groupe relativement restreint qui représente les commanditaires de cette banque. Comme il l'a dit lui-même, il connaît assez bien les affaires. Il s'est exprimé en termes très modestes. Je ne peux m'empêcher de citer l'observation d'un de mes collègues du Sénat qui, après avoir entendu le sénateur McCutcheon questionner les témoins au comité au sujet de la propriété des actions de la future *Bank of Western Canada*, a fait remarquer qu'il n'était pas lui-même au-dessus de tout reproche.

Il ressortait des témoignages apportés, que si l'administration n'était pas entièrement efficace, il y avait tout de même des signes d'une administration efficace dans ce groupement comparativement peu considérable. L'explication qu'il nous avait donnée me semblait certainement satisfaisante et je croyais qu'elle le serait pour la plupart des sénateurs.

Lorsque le groupe décida l'an dernier, car la première annonce dans la *Gazette du Canada* a paru en décembre dernier, d'incorporer une nouvelle banque au Canada, il n'y avait pas eu de banque entièrement canadienne de constituée en société depuis 52 ans; par conséquent, il s'agissait d'une entreprise qui exigeait beaucoup de courage, d'initiative et d'énergie aussi bien que d'argent. Feu M. James Muir, président de la *Royal Bank of Canada* avait déjà dit que si quelqu'un se décidait à fonder une banque au Canada, il lui faudrait au moins 10 millions de dollars.

Le groupe dont il s'agit ici a eu beaucoup de succès dans ses entreprises dans le domaine financier. En ce qui concerne les compagnies mentionnées ici, la *Wellington Financial Corporation*, la *York Trust* et la *Savings Corporation* et autres, il était tout naturel que les promoteurs se tournent vers ces compagnies pour amorcer la constitution en société de la banque; mais ils s'attendaient également à ce que la plus grande proportion possible du public puisse y participer, surtout dans l'Ouest canadien, car ils avaient décidé qu'il devait s'agir d'abord d'une banque de l'Ouest canadien, ayant son siège social à Winnipeg. S'ils réussissaient à obtenir cette somme considérable, et je suis sûr que bien des gens doutaient qu'ils puissent obtenir une telle somme, il fallait ensuite qu'ils appuient eux-mêmes cette société, de leur argent et de leurs ressources.

Ils sont allés de l'avant et bien qu'on ait parlé de divers pourcentages et donné diverses interprétations au contrôle et à ce qui n'en est pas, j'aimerais signaler certains faits au Sénat. Le sénateur McCutcheon est au courant, mais je crois que le sénateur Thorvaldson ne les connaît sans doute pas tous. Toutes les actions souscrites, les 43.3 p. 100 énumérés ici, par la *Wellington Financial Corporation*, par la *British International* et par la *Canadian Finance and Investments*, sont toutes payées en espèces.

L'honorable M. Thorvaldson: Prétendez-vous que je ne sais pas que toutes les actions sont payées en espèces?

L'honorable M. Leonard: Vous avez donné à entendre qu'une somme d'environ $197,000 n'avait pas été justifiée, tandis que tout l'argent souscrit par la *Wellington Financial Corporation* est versé en espèces pour l'achat d'actions. Lorsqu'on parle du contrôle de la société et de ce qui n'en est pas . . .

L'honorable M. Thorvaldson: Je pose la question de privilège. Mon honorable ami a laissé entendre que j'avais créé une certaine impression au sujet de ces actions. Je dois lui rappeler que je me suis fondé pour dire cela sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce, notamment sur la question du sénateur McCutcheon et sur la réponse de M. Stevens. Tout ce que j'ai dit sur ce point était tiré du rapport.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami dit que les droits de nos amis de l'Ouest ont été complètement dilués. C'est

absolument faux. Tous ceux qui souscrivent ces actions, que ce soit une société de fiducie ou un M. Jones de Saskatoon, paient exactement la même chose.

L'honorable M. Thorvaldson: Si l'on considère la base de la pyramide qui consiste en actions ordinaires, le placement est bien moins important, et même si des personnes comme les détenteurs d'actions ordinaires de la *British International Finance (Canada)* ont un placement minime, elles exercent plus de contrôle que les autres actionnaires.

L'honorable M. Hugessen: Ils paient exactement le même montant pour les actions de la banque.

L'honorable M. Leonard: J'accepte ce qu'a dit le sénateur Thorvaldson; il ne voulait pas laisser entendre qu'il y avait aucun affaiblissement du point de vue des achats par ces institutions ou la banque elle-même. M. Stevens a dit la vérité et il a rendu son témoignage très franchement en donnant le nom de tous les actionnaires et signalant le cas particulier de la *Canadian Finance and Investments Limited* qui détenait des pouvoirs supplémentaires en matière de vote et qui souscrivait, dans une proportion de 15 p. 100, les actions de la *Bank of Western Canada.*

Comme MM. Stevens et Coyne l'ont expliqué, ils voulaient s'assurer que la banque était convenablement organisée et mise en route, et qu'elle allait fonctionner d'une façon aussi rationnelle que possible. Sous leur impulsion. Ils se sont rendu compte que dans l'esprit de certains sénateurs cette question de concentration ou de controle exagéré constituait un élément que, selon eux, dans le cadre de l'organisation de la banque et de l'organisation de ses opérations, ils devraient s'efforcer d'atténuer. Voilà tous les renseignements que j'ai donnés au comité. J'ai dit au comité ce que ces messieurs avaient fait et ce qu'ils se proposaient de faire à cet égard, c'est-à-dire qu'ils s'efforçaient de diminuer leur part de propriété et de contrôle.

La seule mesure qui ait été prise en fait à ce moment-là, c'était la vente de 10 p. 100 des actions ordinaires à l'*Empire Life,* tranche qui comporte pour la *Canadian Finance and Investment Company* le pouvoir de voter.

Je le répète, on ne peut pas toujours savoir exactement qui contrôle vraiment une société. Quelqu'un peut détenir 49 p. 100 des actions d'une société et ne pas en avoir véritablement le contrôle si quelqu'un d'autre en détient 51 p. 100. Par contre, il arrive que détenir 10 p. 100 des actions suffit à assurer le contrôle d'une société parce que le reste des actions, soit 90 p. 100, est réparti entre trop de gens et qu'il est impossible de les réunir pour s'opposer à celui qui en détient 10 p. 100.

Dans ce cas-ci, il s'agit d'une importante émission d'actions au public en général, surtout dans l'Ouest canadien. Parmi les actionnaires, on compte la *Great West Life Insurance Company* et d'autres compagnies d'assurances ainsi que des maisons de courtiers bien connues. L'émission a été vendue par l'intermédiaire d'un groupe de courtiers en valeurs. Dans ces circonstances, il serait difficile de dire qu'un groupe d'actionnaires détenant moins de 50 p. 100 des actions ne pourrait pas être considéré comme détenant véritablement le contrôle en pareil cas.

Toutefois, voulant diminuer ses propres intérêts, la compagnie a vendu 10 p. 100 de ses actions dans la *Canadian Finance and Investment Company*—il s'agit d'actions ordinaires—à l'*Empire Life.* En ce qui concerne Stevens lui-même et ce groupe—c'est-à-dire *Stevens Securities* et la *British International Finance (Canada) Limited*—je ne puis que répéter ce que j'ai dit la semaine dernière, ils ne sont pas d'avis qu'ils contrôlent maintenant la *British International Finance (Canada) Limited* . . .

L'honorable M. McCutcheon: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur mais je crois qu'il fait erreur en disant qu'ils sont d'avis qu'ils ne contrôlent pas la *British International Finance*. . .

L'honorable M. Leonard: Je voulais dire la *Canadian Finance.*

L'honorable M. McCutcheon: Vous avez dit la *British International Finance.*

L'honorable M. Leonard: Si j'ai dit cela, j'avais tort. Il s'agit de la *Canadian Finance and Investment Company* qui, à son tour, souscrira 15 p. 100 des actions de la *Bank of Western Canada.*

La société a manifesté l'intention d'émettre de nouvelles actions de trésorerie; elle le fera sûrement selon les formes requises. Je pourrais peut-être signaler au sénateur McCutcheon que le hansard n'est pas tout à fait exact, à mon avis, en ce qui a trait à ce qui a été dit. Il y aura une nouvelle émission d'actions de trésorerie ou une émission secondaire d'actions car la société désire réduire d'un autre 10 p. 100 le nombre d'actions qu'elle détient. Plus tard, quand la banque aura commencé ses opérations, la société se départira d'un autre lot d'actions.

En ce qui me concerne—et le Sénat ne devrait pas s'en préoccuper davantage lui non plus, à mon sens—j'aimerais rappeler que pas une seule disposition de la loi sur les banques ne restreint le nombre d'actions de banque à charte qui peut être détenu par un particulier ou un groupe de personnes. Tout le monde sait que la *National and City Bank,* une entreprise non-résidente, est l'unique

propriétaire de la *Mercantile Bank of Canada*. Personne d'entre nous, j'en suis sûr, ne saurait dire d'une façon précise comment se répartit la propriété des autres banques à charte. Si l'on remontait en arrière dans l'histoire de nos banques à charte, nous constaterions probablement qu'à diverses époques, mais surtout au moment de leur constitution en société, leurs actions étaient forcément concentrées entre les mains d'un petit groupe en attendant que les banques soient organisées et se soient lancées en affaires.

L'honorable M. Roebuck: Et jusqu'à ce qu'on pût offrir leurs actions sur le marché.

L'honorable M. Leonard: Précisément. Si nous entendons contrôler le nombre d'actions de banque à charte que peut détenir un particulier ou un groupe de personnes, il faudrait que la disposition s'applique à toutes les banques. Il ne faudait pas l'exiger uniquement dans le cas à l'étude parce qu'un ou plusieurs sénateurs trouvent la chose souhaitable. Il faudrait inclure, à cet effet, une disposition dans la loi sur les banques. Les parrains de la mesure sont prêts à accepter tout amendement en ce sens pourvu qu'une exigence semblable vise toutes les banques.

Si cette demande de charte reçoit l'approbation du Sénat, elle sera soumise à la Chambre des communes, où le débat sera assez long. Si la Chambre des communes l'accepte, le Conseil du Trésor aura alors une année pour délivrer un certificat. Il est donc probable que cette banque devra attendre à octobre ou novembre 1965 avant de commencer son activité.

Toutes les chartes de banque, y compris celle-ci, si elle est accordée, expirent le 1er juillet 1965. La revision de la loi sur les banques s'appliquera à la présente demande tout comme à toutes les autres chartes. A mon avis, toute question relative à la part de propriété d'une personne ou d'un groupe de personnes, n'est pas. . .

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question? L'objection ne porte-t-elle pas sur le fait qu'on nous demande de constituer en société une banque de l'Ouest canadien dont la direction sera établie dans la ville de Toronto? C'est un des points qui me préoccupent et qui a préoccupé chacun d'entre nous. Pour ma part, je ne prise guère cet état de choses.

L'honorable M. Leonard: Je n'ai aucune peine à comprendre que le sénateur Aseltine n'aime guère cela. Malheureusement, le siège social des banques importantes est actuellement situé à Toronto ou à Montréal.

L'honorable M. McCutcheon: Vous oubliez Halifax.

L'honorable M. Leonard: Une banque a son siège social à Halifax, mais les administrateurs supérieurs de cette banque travaillent à Toronto. Quelqu'un devait lancer cette entreprise, honorable sénateur Aseltine, et il arrive que c'est le groupe en question qui en a pris l'initiative. Le siège social de cette banque sera établi à Winnipeg. Par mon intermédiaire, on a donné au Sénat l'assurance que la majorité des administrateurs seront des gens qui demeurent dans l'Ouest canadien.

L'honorable M. McCutcheon: Cela n'améliorera pas la qualité de la banque.

L'honorable M. Leonard: Je suis d'avis contraire. En outre, la majorité des administrateurs ne seront pas nommés, directement ou indirectement, par le groupe possédant cette part de propriété à laquelle on s'est opposé. Dans ces circonstances, la banque sera dirigée par un conseil d'administration dont la majorité des membres demeureront dans l'Ouest du Canada et qui n'y auront pas été nommés par ce groupe.

Honorables sénateurs, en l'occurrence, il me semble que les requérants ont le droit de s'attendre que le projet de loi à l'étude soit lu pour la troisième fois. Je le répète, cinquante-deux ans se sont écoulés depuis qu'un groupe de Canadiens ont eu suffisamment confiance en leur pays, assez d'esprit d'initiative et assez de courage pour lancer une banque appartenant à des Canadiens. A mon avis, honorables sénateurs, la motion modificatrice devrait être rejetée et le bill réservé en vue de la troisième lecture demain.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Je voudrais bien savoir quel rapport il y a entre le présent débat et la constitution en corporation de cette banque?

J'ai été intimement lié à la constitution en corporations d'un bon nombre de compagnies. Des administrateurs provisoires sont nommés, mais personne ne demande qui aura la haute main sur la compagnie une fois constituée en corporation. Nous n'ignorons pas qu'elle peut être dominée par un groupe aujourd'hui et par un autre demain.

Rien n'est dissimulé dans le cas qui nous occupe. On ne s'est pas engagé à ne pas vendre d'autres actions et à faire en sorte que ceux qui ont la direction de cette banque à l'heure actuelle, ou qui pensent l'avoir, l'auront pour toujours. Autant que je sache, personne n'a donné cela à entendre. Selon moi, cette discussion n'est pas pertinente à la constitution en corporation de cette banque.

Nous savons que les intéressés voulaient vendre les actions, et ceux qui les ont achetées connaissaient la composition du capital de la

compagnie dans laquelle ils plaçaient leur argent. S'ils l'ignoraient, c'est bien leur faute, car tout s'est fait au grand jour. Ils auraient pu facilement se renseigner à ce sujet avant de placer leur argent. Qu'arrivera-t-il si nous prenons le peine de charger un comité de découvrir une chose qui ne nous intéresse pas? Nous découvrirons peut-être que certaines actions ont été vendues, comme nous le supposions, et que la direction de la compagnie s'en trouve modifiée, et puis après? On n'a pas donné à entendre que ces nouveaux acheteurs ont une mauvaise réputation. S'il s'agissait de voleurs de banque évadés de prison ou d'autres bandits semblables, nous pourrions peut-être hésiter. Mais, autant que nous sachions, ce sont des personnes aussi respectables que les premières. Donc, à quoi cela servira-t-il de réunir tous ces gens et de les interroger à qui mieux mieux? Après, qu'arrivera-t-il? Serons-nous mieux en mesure de dire que la banque devrait être constituée en corporation? Nous avons étudié la question à fond, nous l'avons mise aux voix au comité des banques et du commerce, alors que les présences étaient nombreuses, et nous avons décidé à une très forte majorité de faire rapport du bill. Pour ma part, je suis prêt à voter en faveur du bill et à confirmer le rapport du comité.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Il me faut informer les honorables sénateurs que si le sénateur McCutcheon prend maintenant la parole, il va mettre fin au débat.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion de dire, dans cette enceinte, combien il était difficile de suivre le sénateur Leonard—et c'est encore la même chose ce soir. Vraiment, il ne s'agit pas de savoir si nous devrions constituer en société la première banque à être constituée de cette façon depuis 52 ans. Il y a bien des banques qui voudraient se faire constituer en société cette année et il y en a probablement une ou deux à qui nous accorderons cette autorisation. Par conséquent, je ne crois pas que nous devions nous inquiéter outre mesure à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention de suivre le sénateur Leonard sur le plan où se place sa thèse, car je suis d'avis qu'elle était hors de propos dans une proportion de 99 p. 100.

L'honorable M. Roebuck: Toute la question est hors de propos.

L'honorable M. McCutcheon: Je vous demande pardon.

L'honorable M. Roebuck: L'argument est non pertinent.

L'honorable M. McCutcheon: Pas le mien, mais celui du sénateur Leonard.

L'honorable M. Hayden: Nous ne nous attendions pas de vous entendre dire qu'il était non pertinent.

L'honorable M. McCutcheon: Non.

Il n'y a rien dans la loi sur les banques qui dit dans quelle mesure les banques devraient être dirigées par des Canadiens. Il n'y a rien dans cette loi qui dit par qui elles devraient être dirigées à l'heure actuelle. J'ai lu les déclarations que j'ai faites au comité permanent des banques et du commerce mercredi dernier à cet égard et qui ont été rapportées dans le hansard non revisé. Ce n'est pas une question que pourrait examiner le Conseil du Trésor, sans autorisation législative, mais je reviens à la question fondamentale. Si la constitution de banques en société devait devenir une routine selon laquelle, en produisant ses 10 millions de dollars et, en réalité il n'est pas nécessaire d'en fournir autant selon la loi sur les banques, et en se présentant ensuite au bureau du secrétaire d'État afin de signer les papiers voulus, on obtenait le timbre sur sa charte en versant son argent, ce serait tout autre chose. Mais le seul fait que ceux qui font une demande en vue de constituer une banque doivent s'adresser au Parlement signifie que celui-ci a droit de décider en l'occurrence.

Or, pour résumer brièvement ma façon de voir, la situation se présente ainsi: ayant entendu les requérants de la banque, un certain nombre de membres du comité ont trouvé quelque peu inquiétant d'autoriser une charte à une banque contrôlée par un très petit groupe. En passant, cette vente à l'*Empire Life* ne m'a pas beaucoup impressionné, parce qu'ayant consulté les témoignages du 18 mars, je trouve à la page 35 que l'*Empire Life* est un des grands acheteurs indépendants d'actions bancaires. Mais, à part cela, les propos tenus dans les couloirs et les questions posées m'ont permis de conclure que cette constitution en société inquiétait certains sénateurs. A mon avis, la meilleure preuve en est que les requérants de la *Laurentide Bank* ont complètement modifié la répartition de leur capital avant de se présenter devant le comité, par rapport à ce qu'ils envisageaient auparavant. Le changement était complet.

Or, tout ce que je dirai au Sénat ce soir—et tout cela se trouve dans mon projet de résolution—c'est que le parrain du bill a fait certaines affirmations—c'est vrai que nous ne disposons ici que d'un compte rendu préliminaire du hansard; j'accepterai son affirmation, selon laquelle le compte rendu du hansard n'est peut-être pas tout à fait exact, et ainsi de suite, mais il a déclaré, sans avoir d'autre raison que celle de nous persuader

de faire rapport du bill sans aucun amendement—que les parrains du bill avaient, à la suite d'une certaine transaction, le sentiment de ne plus avoir aucun contrôle sur une des quatre sociétés que le projet de loi intéresse.

Tout ce que j'ai demandé mercredi soir dernier et tout ce que je demande aujourd'hui, c'est que les requérants nous présentent les faits. J'ai refusé de subir un contre-interrogatoire de la part du sénateur Farris, et je n'ai pas l'intention d'en faire subir un au sénateur Leonard. Il n'est pas témoin dans cette affaire. Que les requérants viennent nous exposer la situation et, si le Sénat décide alors d'adopter le bill, le bill sera adopté. Mais à mon avis, nous acceptons un dangereux précédent dans une question aussi importante que celle-ci, au sujet de laquelle des témoins ont comparu devant nous pendant deux jours et ont présenté de longs mémoires, si, sur la foi de la déclaration du parrain—et j'ajoute que le parrain et moi sommes bons amis et il sait que ce que je dis ne saurait le toucher personnellement—nous admettions des changements matériels dans le témoignage et obtenions des résultats.

La différence qui pourra se manifester d'ici à 9 h. 30 du matin mercredi n'influera pas beaucoup sur le sort de la *Bank of Western Canada*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McCutcheon, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, en amendement, propose que le bill ne soit pas maintenant inscrit au *Feuilleton* pour la troisième lecture lors de la prochaine séance du Sénat, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce pour l'étude d'autres témoignages s'y rapportant. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion modifiée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Ceux qui s'opposent à la motion modifiée, voudront bien dire «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

Les sénateurs Aseltine, McCutcheon, Thorvaldson se lèvent.

Son Honneur le Président: Appelez les sénateurs.

L'amendement de l'honorable M. McCutcheon est rejeté, sur division.

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs:

Aseltine	Hollett
Brooks	Irvine
Choquette	Macdonald (*Cap-Breton*)
Flynn	McCutcheon
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)	McLean
Haig	Méthot
Hnatyshyn	Thorvaldson
	Willis—15.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs:

Basha	Isnor
Beaubien (*Provencher*)	Lambert
Boucher	Leonard
Bourque	Macdonald (*Brantford*)
Burchill	McGrand
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Paterson
Croll	Pouliot
Dupuis	Roebuck
Fergusson	Savoie
Gershaw	Smith (*Kamloops*)
Gouin	Smith (*Queens-Shelburne*)
Hayden	Stambaugh
Hugessen	Vaillancourt
Inman	Walker—28.

Son Honneur le Président: La motion modifiée est rejetée.

L'honorable M. Bouffard: Je me suis abstenu de voter parce que je suis un des administrateurs de la Banque Royale du Canada. Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement du sénateur McCutcheon.

L'honorable M. Molson: Je n'ai pas voté pour la même raison. Je suis un des administrateurs d'une banque à charte.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, a proposé que ce bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat. Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait

rapport que le comité ayant étudié le bill S-13 constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

Page 1, ligne 21: Biffer «dix» et y substituer «trente».

Page 3, ligne 40: Biffer «$10,000,000» et y substituer «$30,000,000».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs, le seul amendement apporté à ce bill vise l'augmentation du capital social de 10 millions à 30 millions de dollars, à la demande de la société.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Cameron, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONGRÉGATION DES SŒURS MARISTES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité qui a étudié le Bill S-38, visant à constituer en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes, et demande à faire rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 445 à 505, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ORDRE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article à l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-16 intitulé: «Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce» (L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé jusqu'au 20 octobre.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 28 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MODIFICATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que le nom de M. Leblanc a été substitué à celui de M. Boulanger sur la liste des membres du comité mixte du restaurant.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copies des lettres que le premier ministre du Canada a reçues du premier ministre suppléant de Terre-Neuve et des premiers ministres des provinces d'Ontario, de l'île du Prince-Édouard et de la Saskatchewan et datées des 9, 13, 14 et 20 juillet 1964, au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. (Texte anglais.)

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 15, rendues par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 12 juin 1964, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-1109 du 16 juillet 1964, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais.)

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureaux principaux, et à l'accise et aux impôt sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Revenu national*, chapitre 75, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

État concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie V de la *Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades)*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-110, ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill C-110 ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose que le bill subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa
le 28 juillet 1964

Son Honneur
Le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la

Chambre du Sénat, aujourd'hui 28 juillet, à 5 h. 40 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler

PERSONNEL DU SÉNAT

UNIFORMES D'ÉTÉ DU SERVICE DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler une chose qui, à mon avis, revêt une certaine importance. Nous subissons tous le poids de la chaleur, même si la plupart d'entre nous portent des vêtements très légers. Je constate pourtant que les membres de notre service de protection sont vêtus, par cette température, de chauds uniformes de laine.

Il n'est peut-être pas possible de remédier rapidement à la situation, mais les autorités compétentes devraient prendre note du fait, de sorte que l'été prochain le personnel du service de protection soit vêtu d'une façon qui convienne mieux à la saison.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, les policiers de Toronto portaient des vêtements chauds de ce genre, et j'ai un peu contribué à redonner au bon sens ses droits à cet égard. Je crois que les agents de Toronto ont l'air beaucoup plus à leur aise aujourd'hui dans leurs uniformes d'été que lorsqu'ils portaient des vêtements de laine à la mode des agents de police de Londres qui servaient alors de modèle à tout le monde. L'atmosphère de Londres diffère beaucoup de celle de Toronto, et plus encore de celle d'Ottawa.

J'espère que les autorités compétentes—et peut-être, monsieur le Président, avez-vous quelque influence dans ce domaine—étudieront le problème et feront en sorte que ces hommes portent un uniforme qui convienne, d'ici l'été prochain.

L'honorable John J. Connolly: Tout le monde est d'accord, je crois, sur ce qu'a dit le sénateur Roebuck. Je me souviens que la proposition a été faite il y a un an, lorsque j'étais président du comité de la régie intérieure; malheureusement, je n'ai rien fait à cet égard, de sorte qu'il n'a pas été porté remède à la situation. Cependant, le sénateur Smith (Kamloops), président du comité de la régie intérieure, a étudié activement la question. Je pense qu'en fait, porter un lourd uniforme de laine, même en hiver, est une chose périmée pour des personnes qui travaillent à l'intérieur. J'espère que l'on fournira sans délai un uniforme léger qui pourra servir aussi bien en hiver qu'en été.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, on m'a signalé cette affaire, mais, malheureusement, au moment où je me suis mis à l'étudier avec certains membres du comité de la régie intérieure, nous avons constaté qu'il était impossible de faire quoi que ce soit pour rectifier la situation cet été. Cependant, je puis fournir aux honorables sénateurs l'assurance que nous prenons déjà les mesures nécessaires pour rectifier la situation l'an prochain.

L'honorable Vincent Dupuis: A propos de vêtements trop chauds, je me souviens que, lorsque je siégeais à l'autre endroit il y a quelques années, un député avait proposé que nous ne soyons pas tenus de garder nos vestons l'été à la Chambre des communes. M. l'Orateur lui répondit qu'il fallait nous conformer aux coutumes britanniques et qu'à Londres, les députés portaient leurs vestes. Alors ce député ajouta: «Monsieur l'Orateur, je propose que vous portiez la perruque comme à Londres.» Puis nous n'avons plus entendu parler de cette affaire.

L'honorable James Gladstone: En venant de mon bureau au Sénat aujourd'hui, j'ai rencontré deux jeunes dames et je leur dis: «Je vous envie mesdames, vous êtes si fraîchement vêtues. Je me demande si jamais on améliorera la situation quant à nous pauvres hommes».

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill S-6 constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

Son Honneur le Président: Le sénateur Leonard, appuyé par le sénateur Paterson, propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, les sénateurs ne s'étonneront sans doute pas de m'entendre protester une fois encore contre la troisième lecture de ce bill en ce moment alors que, à mon avis, le Sénat ne dispose pas des renseignements qu'il pourrait obtenir facilement s'il en faisait la demande et qui, à mon sens, sont fort pertinents et pourraient influer sur la décision définitive des honorables sénateurs à l'égard de ce bill. En l'occurrence je me prononce contre la troisième lecture.

L'honorable M. Horner: Moi aussi.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'ai été empêché d'être au Sénat hier soir, mais si j'avais été ici j'aurais souscrit à la motion d'amendement du sénateur McCutcheon.

J'ai peine à comprendre pourquoi, si le comité permanent des banques et du commerce, qui est un comité important, décide d'examiner ces demandes pour la création de banques à charte, il n'effectuerait pas une enquête aussi complète que possible. J'estime qu'il ne le fait pas s'il néglige de convoquer le président de l'*Empire Life Insurance Company* afin de lui demander pourquoi en si peu de temps il a fait un placement aussi important, et aussi étrange à certains yeux, dans cette banque.

J'ai beaucoup de respect pour l'honnêteté de l'*Empire Life Insurance Company*. J'ai eu le privilège de connaître son ancien président, M. Percy Fell, pendant quelques années et j'ai le privilège de connaître M. Jackman ainsi qu'un de ses anciens et distingués administrateurs, le sénateur Norman Lambert. Je me rappelle, aussi, qu'il s'agit de la *Canadian Life Insurance Company* fondée par sir John A. Macdonald et qui, il y a quelques années à peine, grâce au patriotisme de certaines personnes intéressées dans cette société, est restée aux mains d'intérêts canadiens.

Je dois dire, qu'en tant que membre du comité permanent des banques et du commerce, j'approuverais beaucoup plus volontiers la troisième lecture du bill si je savais que le comité se réunira mercredi prochain pour l'examiner plus à fond. Somme toute, comme l'a dit hier le sénateur McCutcheon, quelle différence cette façon d'agir apportera-t-elle à la vie et à la durée de la banque en question, si nous attendons encore trois ou quatre jours avant de prendre notre décision définitive?

Je voudrais bien connaître le rapport entre la *British International Finance (Canada) Limited* et l'*Empire Life Insurance Company*. Ce sont certes des questions presque élémentaires auxquelles le comité aurait dû vouloir qu'on réponde avant d'approuver définitivement le bill à l'étude.

Je crois que si l'on demandait aujourd'hui au Canadien moyen si le comité des banques et du commerce aurait dû, à son avis, poser ces questions et essayer d'obtenir des réponses, celui-ci dépondrait: «Mais certainement. Comment auriez-vous pu éviter ces questions?» Voilà, je le répète, ce que je comprends difficilement.

Je comprends mal, en outre, pourquoi mon distingué collègue, le sénateur Leonard, n'a pas immédiatement accepté, hier soir, l'amendement du sénateur McCutcheon. Y a-t-il, ici, un sénateur qui jugerait cette requête déraisonnable? N'est-il pas sensé de différer pour deux ou trois jours notre décision définitive à propos du bill à l'étude, de façon à pouvoir poser la question qu'on aurait d'ailleurs dû formuler en premier lieu l'autre jour? Il n'y aurait certainement eu aucune difficulté à le faire. Tout le monde devrait, certes, se trouver soulagé si nous disposions maintenant de ce renseignement. Toutefois, nous ne disposons pas de ces renseignements.

Je vais voter en faveur de la troisième lecture du projet de loi, mais j'aurais préféré, comme tous les sénateurs, sans doute, que nous étudiions le bill plus à fond dès le début.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur Leonard, mais je ne crois pas qu'il lui soit permis de formuler des observations puisqu'il a déjà pris la parole en proposant la troisième lecture de la mesure.

L'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, propose la troisième lecture du bill. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

L'honorable M. Hnatyshyn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

«LAURENTIDE BANK OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Cameron, propose la 3e lecture du bill S-13, constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA CONGRÉGATION DES SŒURS MARISTES—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Edgar Fournier propose la 3e lecture du bill S-38, visant à constituer en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

AUTORISATION DE REVENIR À L'APPEL DES MOTIONS AYANT ÉTÉ ACCORDÉE

L'honorable John J. Connolly propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à vendredi prochain 31 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

—Honorables sénateurs, le premier bill que nous prévoyons recevoir est la loi de finances

provisoire dont on discute présentement à l'autre endroit. Les crédits approuvés seront épuisés le 31 juillet et, à mon avis, le Sénat se doit d'être ici pour étudier cette mesure au moins le dernier jour de la période pour laquelle des crédits ont été approuvés. Je n'ai aucune assurance que nous recevrons le bill vendredi mais, si tel est le cas, tous les honorables sénateurs se feront sûrement un devoir d'être présents pour l'étudier. Si nous le recevons ce jour-là, j'espère que nous pourrons l'étudier et l'adopter la journée même. Si nous ne le recevons pas vendredi, il appartiendra alors au Sénat de décider pour combien de temps il devrait s'ajourner.

Je suis rempli d'espoir, car j'ai toujours été optimiste quant aux progrès enregistrés à l'autre endroit. C'est pour cette raison que j'ai présenté cette motion.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous ne trouverons rien à redire à la déclaration ou à la proposition du leader du gouvernement. La Chambre des communes étudie présentement une loi de finances provisoire dont nous espérons être saisis vendredi; en attendant nous n'avons pas d'autres travaux sur le métier. C'est là la principale raison pour laquelle nous demandons que le Sénat s'ajourne jusqu'à vendredi.

Je conviens avec le leader que notre position est plutôt incertaine. Les travaux du Sénat, surtout cette session-ci, ont été l'objet de beaucoup d'incertitude, non pas parce que notre leader ou le Sénat était en faute, mais parce que l'autre endroit ne nous confiait pas de besogne à abattre. Quant au Sénat, je pense que ses travaux ont marché rondement. Nous ne nous opposons pas à ce que le Sénat s'ajourne jusqu'à vendredi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je rappelle aux honorables sénateurs que si le bill était prêt plus tôt, Son Honneur le Président est autorisé à rappeler le Sénat plus tôt. Il importe de ne pas l'oublier. Son Honneur le Président et moi-même nous consultons sur ces questions et tâchons autant que possible d'accommoder tous les honorables sénateurs. Je sais que nous n'y réussissons pas toujours, mais nous essayons du moins.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 5 heures et 35 du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Emmett M. Hall, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat adresse alors les observations suivantes:

> Honorables membres du Sénat,
> Membres de la Chambre des communes,
>
> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceaux et seing, constituant l'honorable Emmet M. Hall, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec.
>
> Loi constituant en corporation la Nova Scotia Savings & Loan Company.
>
> Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, puis-je dire que j'ai eu une conversation avec le whip du gouvernement qui m'a laissé entendre que le comité des banques et du commerce ne tiendrait aucune réunion cette semaine. Étant donné que certains d'entre nous ne voudront peut-être pas se rendre à la Chambre, tous les jours, si le Sénat ne siège pas, pourrions-nous, en l'occurrence demander d'être avisés en temps utile si une réunion de ce comité était convoquée?

L'honorable M. Vaillancourt: Je suis d'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 31 juillet, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 31 juillet 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CRÉDIT DE CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, lui faisant part que le nom de M. Otto a été substitué à celui de M. Pennell sur la liste des membres désignés pour siéger au comité mixte du crédit de consommation.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 juillet 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les Règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décret du conseil C.P. 1964-836, en date du 4 juin 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat à la *Canadian Vickers Limited,* Montréal, P.Q., de services de génie et d'outillage de production par le président de l'Inde à l'intention du Laboratoire aéronautique national à Belur, Bangalore, Inde, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

L'honorable M. Brooks: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable leader si les montants en cause dans les décrets, sont indiqués?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, les montants ne figurent pas sur la liste.

La liste des documents continue:

Décret du conseil C.P. 1964-984, en date du 2 juillet 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'outillage de production à l'*Automatic Electric (Canada) Limited,* Brockville, Ontario, par la *Philippine Long Distance Telephone Company,* Manille, aux Philippines, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Décret du conseil C.P. 1964-1094, en date du 16 juillet 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition de 350,000 tonnes métriques de blé à la République socialiste tchécoslovaque antérieurement au 28 octobre 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Décret du conseil C.P. 1964-1095, en date du 16 juillet 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition de 200,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne antérieurement au 4 novembre 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada,* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1964. (Textes français et anglais).

L'honorable M. Brooks: Me serait-il permis de faire remarquer au leader du gouvernement que nous saurions mieux à quoi nous en tenir si nous étions au courant des montants dont il s'agit? Somme toute, le montant est l'élément le plus important de ces décrets ministériels.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis tout à fait d'accord. Bien entendu, mon allusion à la liste des documents vise à attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que les décrets ministériels sont déposés. Ils sont maintenant sur le Bureau et les montants se trouvent incorporés dans les décrets ministériels. Si je parle des documents, c'est tout simplement pour rappeler aux honorables sénateurs que lesdits documents revêtent un certain intérêt à leurs yeux; le cas échéant, ils peuvent obtenir les détails voulus.

Je ne pense pas que mon ami le leader de l'opposition désire que je donne les détails de ces documents en les déposant.

L'honorable M. Brooks: Non, loin de moi cette idée, mais c'est une petite chose d'inclure le montant.

L'honorable M. Aseltine: Vous voulez dire, en dollars?

L'honorable M. Brooks: Oui, en dollars, et puis, lorsque vous y ferez allusion, au moment de leur dépôt, comme aujourd'hui, le montant en dollars sera connu.

L'honorable M. Lambert: Puis-je signaler que pour connaître le montant dont il s'agit en dollars et en cents, il suffit simplement de s'adresser au ministère du Commerce.

L'honorable M. Brooks: Et c'est une chose toute simple de les faire connaître ici également.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MEOTA PIPE LINES LTD.»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-39, constituant en corporation la *Meota Pipe Lines Ltd.*, recommande qu'il soit fait un rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable John A. Robertson: Honorables sénateurs, je propose, avec l'essentiment du Sénat, que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 506 à 532, inclusivement du comité.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Étant donné la situation actuelle relative aux travaux du Parlement, et la grande incertitude qui règne quant à l'avenir, avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous étudiions ces rapports dès maintenant. A cet égard, j'estime qu'il convient de fournir maintenant certaines statistiques au sujet des travaux du comité des divorces.

Permettez-moi de fournir en premier lieu certains chiffres intéressant la session en cours, à venir jusqu'à aujourd'hui:

Nombre de pétitions présentées	531
Nombre de pétitions retirées	22
Nombre de pétitions recommandées	509

Cela signifie que nous avons étudié toutes les pétitions présentées cette session-ci, nous nous sommes tenus à flot au fur et à mesure de la présentation des pétitions.

Permettez-moi de fournir d'autres chiffres d'ordre général. Le 27 juin 1963, dernier jour quant à la présentation de pétitions au cours de la dernière session, 1,111 pétitions avaient été présentées au Sénat. Sur ce nombre, 503 ont reçu la sanction royale, les autres, soit 608, devant être étudiées au cours de la présente session. Depuis lors, 543 autres pétitions ont été présentées, portant à 1,151 le total des pétitions devant être étudiées au cours de la présente session. Sur ce nombre, le comité, jusqu'à cet après-midi, a soumis 531 causes au Sénat; il en reste donc 620 à examiner plus tard.

Sur les 620 causes qui restent, 270 sont prêtes à être entendues, ce qui fait qu'il reste en tout 350 causes anciennes et nouvelles à examiner. Parmi ces causes, certaines ne seront jamais entendues parce qu'il s'est écoulé beaucoup de temps depuis leur inscription et l'enthousiasme des demandeurs s'est refroidi pendant ce temps-là. Quand nous reprendrons notre travail, l'automne prochain, nous avertirons probablement ces gens qu'ils doivent donner suite à leur pétition sans quoi nous les révoquerons pour inaction de sorte que le comité et le commissaire n'auront pas à les examiner. Comme les honorables sénateurs le savent, ces chiffres changent presque chaque jour, car on reçoit de nouvelles pétitions et en même temps, d'anciennes pétitions, conformes au Règlement, sont examinées et présentées à la Chambre.

J'aimerais formuler mes remerciements aux membres du comité pour l'attention généreuse qu'ils ont portée à notre travail et pour l'aide qu'ils m'ont fournie. Ce n'est pas une mince tâche que d'examiner les rapports du commissaire et de choisir les méthodes à suivre. Nous avons rejeté une dizaine de causes. Dans la plupart des cas, nous examinons les causes douteuses avec le commissaire, et souvent il renvoie des causes à plus tard afin de réunir de nouvelles preuves. Cela se produit quand les parties en cause ne se conforment pas aux règles mais ont quand même droit à la séparation qu'ils demandent. Les pétitions ne sont presque jamais révoquées pour des motifs d'ordre purement technique.

Honorables sénateurs, après cette explication, et étant donné la situation actuelle, je demande que ces rapports soient examinés maintenant.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés, sur division).

LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

NOMINATION DE L'HONORABLE CHARLES A. CAMERON À UN POSTE DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, avec la permission du Sénat, que l'honorable Charles Alexander Cameron soit désigné comme fonctionnaire du Sénat.

Je crois que l'affaire appelle un mot d'explication. Nous venons d'entendre un rapport très intéressant du président du comité des divorces. A ce moment-ci de la session, je sais que tous les sénateurs, comme moi, sont vivement impressionnés par la façon dont ce comité, sous la présidence du distingué représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), abat sa besogne. Le travail très efficace du présent commissaire du divorce, M. le juge Walsh, semble donner satisfaction à peu près à tout le monde.

Cependant, M. le juge Walsh a constaté que le Sénat est saisi de demandes de l'audition desquelles il doit se désister, puisqu'il y a déjà participé, soit à titre d'avocat, soit à un autre titre. Pour préparer une expédition efficace des travaux du comité des divorces, en particulier à l'égard des causes dans lesquelles M. le juge Walsh ne se croit pas apte à siéger pour les raisons que je viens de mentionner, il est proposé dans cette motion que M. le juge Charles A. Cameron soit désigné à titre de fonctionnaire du Sénat pour s'occuper de ces questions au nom du Sénat.

Je suppose qu'il est pour moi superflu de dire que M. le juge Cameron, qui s'est retiré récemment de la cour de l'Échiquier du Canada, est l'un des éminents juristes du pays.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous sommes, en vérité, très heureux qu'il ait indiqué qu'il consent à consacrer le temps qu'il faudra à ce travail. Il ne sera pas appelé à faire une somme déraisonnable de travail. Il touchera une indemnité quotidienne, conformément aux règles ordinaires s'appliquant à des situations semblables. Le montant sera calculé par le ministère de la Justice, et la Commission de la régie intérieure de notre Chambre accomplira les formalités nécessaires.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement m'a expliqué ce matin qu'il est nécessaire de faire la nomination indiquée dans cette motion. Le rapport de l'honorable président du comité des divorces devrait donner entière satisfaction à tous les membres du Sénat. D'après ce rapport, il appert que les travaux du comité et du commissaire se poursuivent de façon satisfaisante et avec célérité. Franchement, par ce rapport, je crois que le régime en vigueur, à l'heure actuelle, tend à être plus facile et plus expéditif que l'ancien. Cependant, l'honorable président du comité pourra nous donner son opinion à un moment ultérieur quelconque.

Je connais très bien M. le juge Cameron, comme plusieurs honorables sénateurs, sans aucun doute. Je le connais depuis plusieurs années. Lui et moi sommes entrés à la Chambre des communes la même année. Je l'ai suivi pendant bien des années dans sa carrière de juge de la cour de l'Échiquier et je sais que son travail a donné pleine satisfaction au public. Je ne connais personne de mieux qualifié que lui pour assumer un travail de ce genre. Je suis heureux d'appuyer la motion.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je exprimer un mot de satisfaction. Je souscris aux observations de l'honorable leader au sujet de M. le juge Cameron, que je connais moi aussi depuis des années. J'ai plaidé devant lui à maintes reprises, lors de procès privés, alors qu'il était juge de la cour de l'Échiquier. A l'instar de beaucoup d'autres, je l'ai toujours considéré comme un magistrat fort compétent.

Je regrette sa mise à la retraite pour raison d'âge; il était et est encore très compétent.

Il est évident que nous devons adjoindre un suppléant à notre commissaire, non seulement pour les cause auxquelles le commissaire lui-même s'intéressait lorsqu'il a accepté la nomination à son présent poste, mais aussi parce que nous arrêtons parfois l'horaire des causes presque deux semaines à l'avance. Personne n'est fait de fer et le temps viendra où le présent commissaire ne pourra plus entendre toutes les causes prévues. Ce serait donc user de précaution que de nommer un suppléant qui pourrait le remplacer en de telles circonstances.

Je suis très content de cette addition à notre personnel et surtout de la nomination de M. le juge Cameron. Nous n'aurions pu trouver personne de plus compétent pour ce poste. Il a acquis de l'expérience dans les causes de divorce. Son aptitude comme président et sa grande expérience dans les affaires humaines l'ont bien préparé à ce poste.

(La motion est adoptée.)

DÉSIGNATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de l'autorité qui m'est conférée par l'article 3 de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, chapitre 10 des Statuts de 1963, je nomme par les présentes l'honorable Charles Alexander Cameron, au poste de fonctionnaire du Sénat chargé d'entendre les témoignages relatifs aux

pétitions concernant la dissolution et l'annulation du mariage et de faire rapport sur ces pétitions.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA»—RECTIFICATION APPORTÉE AU SCRUTIN

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, avec votre premission, je voudrais déclarer que, le 27 juillet dernier, quand on a mis aux voix la motion visant à ce que le bill S-6 constituant en corporation la *Bank of Western Canada* ne soit pas inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat, mais qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour qu'on étudie les témoignages y relatifs, je me suis abstenu de voter, parce que je suis administrateur d'une banque à charte. Cependant, Votre Honneur ne m'a pas vu, quand je me suis levé pour mentionner ce fait. C'est ce que je fais présentement pour rectifier le compte rendu.

LES DIVORCES

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^{os} 445 à 505, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés le 27 juillet.

(Sur la proposition de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 423, pour faire droit à Nathalie Katyk Longtin.

Résolution 424, pour faire droit à Lena Melenchuk Fantie.

Résolution 425, pour faire droit à Gabrielle Alarie Ungar.

Résolution 426, pour faire droit à Ernestine Dorothy Jarvis Burton.

Résolution 427, pour faire droit à Tony Kokker.

Résolution 428, pour faire droit à Thelma Lillian McRae Crooks.

Résolution 429, pour faire droit à Helen Kardash Masorzewski, autrement connue sous le nom de Helen Kardash Masor.

Résolution 430, pour faire droit à Marie-Marthe Raymond Laurin.

Résolution 431, pour faire droit à Myrna Ann Homer Garrett.

Résolution 432, pour faire droit à Mary Theresa Zelda Anderson Loader.

Résolution 433, pour faire droit à Liane Boedenbrucker Kanz.

Résolution 434, pour faire droit à Gisèle Dennis Léger.

Résolution 435, pour faire droit à Bessie Zinman Grossman Talpis.

Résolution 436, pour faire droit à Mary Theresa Megin Horan.

Résolution 437, pour faire droit à Lucien Réal da Silva.

Résolution 438, pour faire droit à Evelyn Lorraine Roy Nichols.

Résolution 439, pour faire droit à William James Graham.

Résolution 440, pour faire droit à Gisèle Labelle Gosselin.

Résolution 441, pour faire droit à Ruth Weber Koenig.

Résolution 442, pour faire droit à Maria-Eugénie LeBlanc Ferguson.

Résolution 443, pour faire droit à Peter John O'Neill.

Résolution 444, pour faire droit à Maureen Beatrice Thibideau Pahocsa.

Résolution 445, pour faire droit à Doris Agnes Nicholson McKay.

Résolution 446, pour faire droit à Montague Ross.

Résolution 447, pour faire droit à Magda Szabadi Schwartz.

Résolution 448, pour faire droit à Yvon-Hervé-Joseph Perron.

Résolution 449, pour faire droit à Lois Elizabeth McCuaig Marshall.

Résolution 450, pour faire droit à Bessie Horovitch Rubins.

Résolution 451, pour faire droit à Terrence Roy Puckett.

Résolution 452, pour faire droit à Elsie Harriet Derick MacWhirter.

Résolution 453, pour faire droit à Jeny (Jerry) Gold Wolinsky.

Résolution 454, pour faire droit à Nathan Boimash.

Résolution 455, pour faire droit à Gilles Saumur.

Résolution 456, pour faire droit à Albert Dubé.

Résolution 457, pour faire droit à Sylvie Margaret Giles Umberg.

Résolution 458, pour faire droit à Ida Patricia Kelly Bélanger.

Résolution 459, pour faire droit à Elizabeth Isabel Simpkins Veinot.

Résolution 460, pour faire droit à Carmen Rousseau Poirier.

Résolution 461, pour faire droit à Gérard Roy.

Résolution 462, pour faire droit à Beatrice Elizabeth Nussey Gunnell.

Résolution 463, pour faire droit à Sarah Goldman Obront.

Résolution 464, pour faire droit à Margaret Janice Pratt Kelly.

Résolution 465, pour faire droit à Graham Tyzack.

Résolution 466, pour faire droit à Chaia Libstug Rosenblum.

Résolution 467, pour faire droit à Paul-René Lavoie.

Résolution 468, pour faire droit à Shirley Ruby Norton Ratté.

Résolution 469, pour faire droit à Edith Elizabeth Zwicker Denault.

Résolution 470, pour faire droit à Margaret Susan Eldridge Légaré.

Résolution 471, pour faire droit à Beverly Ann Johnston Martin.

Résolution 472, pour faire droit à Françoise-Pauline Capistran Richard.

Résolution 473, pour faire droit à Kevin Francis O'Brien.

Résolution 474, pour faire droit à Lynn Ellen McElrea Roht.

Résolution 475, pour faire droit à Renée-Henriette-Gisèle Fournier Brougham.

Résolution 476, pour faire droit à Marie-Blanche-Yvonne-Thérèse Lemay Daniel.

Résolution 477, pour faire droit à Doris Evelyn Oakley Baker.

Résolution 478, pour faire droit à Ruth Anna McCoy St-Onge.

Résolution 479, pour faire droit à Stanley Edward Wood.

Résolution 480, pour faire droit à Ines Jean Ulloa Burr.

Résolution 481, pour faire droit à Dorothea Margaret Slack Schofield.

Résolution 482, pour faire droit à Joan Helen Gertrude Heckman Best.

Résolution 483, pour faire droit à Patrick-Marcel Renaud.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ces résolutions soient étudiées maintenant.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander à l'honorable président du comité des divorces si ces 60 causes font partie des 350 qui doivent encore être examinées?

L'honorable M. Roebuck: Non, elles sont comprises dans le rapport que j'ai présenté.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

L'honorable M. Roebuck, président du comité des divorces présente les résolutions suivantes:

Résolution 484, pour faire droit à Paul-André-Clément-Robert Dubois.

Résolution 485, pour faire droit à Muriel Arpin Saykaly.

Résolution 487, pour faire droit à Guy Duquette.

Résolution 486, pour faire droit à Jennie Alice Sloane Rubin.

Résolution 488, pour faire droit à Frederic Rosenthal.

Résolution 489, pour faire droit à Marylin Marcovitch Bernstein.

Résolution 490, pour faire droit à Peter Karas.

Résolution 491, pour faire droit à Norma Evelyn Osborne Stone.

Résolution 492, pour faire droit à Joseph-G.-Rolland Robert.

Résolution 493, pour faire droit à June Connolly McNeil.

Résolution 494, pour faire droit à Sophia Veronica Dochmacka dit Taylor Lucciola.

Résolution 495, pour faire droit à Marie-Étudienne-Lina Boissonneault Guy.

Résolution 496, pour faire droit à Heinrich Julius Guido Klos.

Résolution 497, pour faire droit à Klara Hajnalka Gyurich Koltai.

Résolution 498, pour faire droit à Marlene Katherine Coburn Graham.

Résolution 499, pour faire droit à Muriel Elizabeth Clark Fletcher.

Résolution 500, pour faire droit à Marie-Antoinette-Gisselène-Marielle Bisson Lekeuche.

Résolution 501, pour faire droit à Demetrius Destounis.

Résolution 502, pour faire droit à Mary Joan Meyers Boucher.

Résolution 503, pour faire droit à Audrey Gertrude East Gallant.

Résolution 504, pour faire droit à Ruth Alice Helen Greenblatt Manson.

Résolution 505, pour faire droit à Ruth Margaret Mollet Burns.

Résolution 506, pour faire droit à Eileen Theresa Flynn Pryce.

Résolution 507, pour faire droit à Esther Trager Goldberg.

Résolution 508, pour faire droit à Maureen Wyse Kelsch.

Résolution 509, pour faire droit à Beverly Alice Eastman Watson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles étudiées?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, que ces résolutions soient adoptées dès maintenant.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

L'honorable M. Roebuck: Je tiens à remercier mes collègues du Sénat. Nous nous ajournons donc alors que les travaux supplémentaires de ce comité sont à peu près terminés. Très peu ont raison de se plaindre. Tous ceux qui insistaient pour être entendus l'ont été. Les causes présentées récemment ont été jugées. Bien que certaines causes soient prêtes à être entendues, elles le seront dès que le commissaire sera de retour de vacances.

L'honorable sénateur Brooks a exprimé l'avis que la nomination du commissaire a allégé la tâche du comité du Sénat et m'a demandé de dire ce que j'en pensais. L'observation est tout à fait vraie. Au lieu de passer de longues heures, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à écouter des dépositions, ce sera un fonctionnaire, un juriste professionnel excellent et éminent, un juge de la cour de l'Échiquier, qui s'en chargera. Néanmoins, je vous prie de croire que nous ne nous déchargerons pas sur lui de toutes nos responsabilités. Loin de là.

Les résolutions qui sont présentées dans cette enceinte sont examinées avec soin et adoptées par le comité. C'est de par la responsabilité du comité avec l'approbation du Commissaire que les dispositions nécessaires sont prises.

J'ai déjà exprimé ma reconnaissance aux membres du comité pour la bienveillance, l'esprit de travail et la bonne volonté avec lesquels ils ont bien voulu m'aider à examiner ces rapports et à les soumettre au comité. Les choses ont marché d'une façon harmonieuse, agréable et efficace et je les en remercie.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous avons épuisé l'ordre du jour et le Sénat n'a plus aucune mesure à examiner. Nous sommes venus ici aujourd'hui espérant que le bill sur les crécrédits provisoires serait disponible. Celui-ci fournirait des crédits pour les mois d'août et septembre 1964. Les derniers crédits provisoires adoptés se terminaient aujourd'hui le 31 juillet.

Il est important de signaler au Parlement et au pays que le Sénat siège aujourd'hui, prêt à s'occuper de n'importe quelle mesure, dont il serait saisi. J'insiste sur le fait que le Sénat n'est à blâmer d'aucune façon s'il n'a pas été saisi du bill sur les crédits provisoires aujourd'hui.

La résolution précédant le bill actuel a été déposée à l'autre endroit le 27 juillet. En outre, je signalerai que la dernière loi des subsides que nous avons étudiée a reçu la sanction royale le 30 juin.

En pareil cas, il me semble parfaitement évident que le Sénat doit s'ajourner. Cependant, puisque l'autre endroit étudiera les bills d'initiative parlementaire dès 5 heures, et que, par impossible, la loi des subsides pourrait nous être remise à cette heure-là, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à 5 heures environ, ou peu après, pour se réunir de nouveau au son du timbre.

Sauf erreur, le prochain article au programme sera la loi de finances provisoire. Nous comptons ensuite aborder une mesure portant sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En fin de compte, nous serons saisis—je l'espère—du projet de résolution concernant un drapeau canadien distinctif.

Comme nous ne pouvons amorcer l'étude de ces mesures et comme il ne convient pas que nous entreprenions l'examen du projet de résolution sur le drapeau avant que l'autre endroit en ait disposé, force nous est donc maintenant de nous ajourner. Toutefois, le public comprendra, je l'espère, qu'en pareilles occasions, la date fixée pour la rentrée du Sénat est arbitraire et veut tout simplement dire que nous devons au moins nous réunir au moment prescrit. Aux termes du Règlement, le Président peut pendant un ajournement, rappeler le Sénat avant la date prévue.

Je proposerai donc plus tard qu'à la fin de la séance d'ajourd'hui, le Sénat s'ajourne pour deux semaines, soit jusqu'au vendredi 14 août sous réserve d'un rappel dès que le bill sur les crédits provisoires aura été adopté à l'autre endroit.

Et maintenant, il y aurait peut-être lieu de rappeler de nouveau ce que le Sénat a accompli au cours de la présente session. Jusqu'ici le Sénat a complété l'examen de plus de 530 pétitions de divorce. En outre, le Sénat a adopté environ 54 mesures, soit 36 bills d'intérêt public et 18 d'intérêt privé. Il reste au comité un bill d'intérêt public relatif à la loi sur les compagnies, deux bills d'intérêt privé et un bill d'intérêt public soumis par un simple député et ayant trait à l'*habeas corpus*. J'estime que le Sénat du Canada peut s'enorgueillir de l'excellent travail qu'il a accompli. En outre, 14 mesures qui ont

été présentées d'abord au Sénat et y ont été adoptées figurent actuellement au *Feuilleton* de l'autre endroit, dont neuf sont des bills d'intérêt public et cinq d'intérêt privé.

Je répète que le Sénat siège aujourd'hui, le jour où les crédits sont épuisés, et qu'il est prêt et disposé à agir. Toutefois, nous devons ajourner parce que nous ne sommes saisis d'aucune mesure mais, à l'instar du général MacArthur, nous allons revenir, sur l'ordre de Son Honneur le Président, dès que la loi de finances sera prête pour examen.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant, à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, aux environs de cinq heures cet après-midi.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité d'un ajournement. Je me permets de signaler que nous n'établissons pas de précédent, et je ne crois pas que l'honorable leader du gouvernement ait voulu dire que tel est le cas. Nous avons une résolution générale qui prévoit les ajournements de ce genre et, à chaque session, il se produit des ajournements du Sénat pour la raison qu'il vient d'indiquer, c'est-à-dire parce qu'il n'y a plus de mesures à examiner. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une telle situation.

Je pourrais m'étendre sur ce sujet mais, je le répète, je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Le public et tous les honorables sénateurs savent qu'en procédant ainsi, nous suivons une méthode qui a été adoptée à chaque session. Le fait se produit parce que les Communes ne nous ont saisis d'aucune mesure. Quiconque a lu les anciens volumes du hansard sait qu'autrefois, les leaders du gouvernement et de l'opposition ont avoué que le travail du Sénat dépend étroitement de celui des Communes; il en est nécessairement ainsi, puisque la plupart de nos travaux nous viennent de l'autre endroit.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance, le Président suppléant, l'honorable Arthur-L. Beaubien étant au fauteuil.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'apprends qu'à l'autre endroit le comité a levé la séance et a fait rapport de la question. La Chambre étudie maintenant les mesures d'initiative parlementaire.

Je fais allusion aux remarques que j'ai faites antérieurement aujourd'hui et je répète que dans l'état actuel des choses, le Sénat n'a rien d'autre à faire que de s'ajourner puisque nous n'avons aucune mesure à étudier.

Avant de proposer l'ajournement, si ce n'est pas trop présomptueux de ma part, je désire remercier tous les honorables sénateurs qui ont eu l'obligeance de venir assister à la séance d'aujourd'hui. Je sais que plusieurs se sont déplacés au prix d'inconvénients considérables, et bien qu'ils ne tiennent pas à ce que je leur rende un hommage particulier, je rends hommage à leur sens élevé du devoir.

Je propose maintenant, appuyé par le sénateur Lambert, et avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 14 août 1964, à trois heures de l'après-midi, sous réserve de rappel.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 14 août 1964, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 7 août 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES n° 8 de 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-116, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, lors de notre dernière séance, je vous ai informés que, conformément à la pratique habituelle, le Sénat se réunirait dès que le bill sur les crédits provisoires serait adopté à l'autre endroit. Comme les honorables sénateurs le savent, ce bill n'a été disponible que tard hier après-midi. Sur réception de celui-ci, j'ai consulté Son Honneur le Président et il a été décidé de rappeler le Sénat pour siéger à 3 heures cet après-midi.

Je m'excuse du court délai accordé aux honorables sénateurs. Je ne dis pas naturellement que c'est ma faute ni que j'aurais pu ou que j'aurais dû donner un plus long délai. Tous les honorables sénateurs sont au courant de la situation. Toutefois, je vous remercie d'avoir répondu au télégramme envoyé par le greffier au nom du Président de la Chambre. Il s'agit d'une question importante et le Sénat n'ignore pas que le bill devrait être examiné le plus tôt possible.

Nous sommes saisis du bill C-116 accordant à Sa Majesté des crédits provisoires pour les trois mois se terminant le 31 octobre 1964. Le Parlement a voté les crédits nécessaires à son administration jusqu'au 31 juillet 1964, et le bill à l'étude vise trois mois: août, septembre et octobre.

Premièrement, je tiens à signaler, comme je le fais toujours en pareille occasion, que le bill à l'étude ne libère dans aucun cas le montant global d'un crédit. Deuxièmement, le bill revêt la forme que prennent d'ordinaire les lois de finances provisoires. Le libellé des articles et celui de l'annexe sont comme à l'accoutumée. Troisièmement, je tiens à donner l'assurance, bien entendu, que l'adoption de ce bill par le Sénat ne privera nullement les honorables sénateurs de leur droit de critiquer ou de commenter n'importe quel article qu'il renferme ou, évidemment, n'importe quel article des budgets principal et supplémentaires des dépenses dont le Sénat est saisi.

Je voudrais ajouter que depuis Pâques, on a déféré au comité permanent des finances, comme tous les honorables sénateurs le savent, le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses. Le comité peut discuter de tous les crédits compris dans l'un ou l'autre de ces budgets. La situation actuelle diffère donc considérablement de celle qui existait à Pâques. Le comité permanent des finances se réunira dès que le Sénat aura repris ses séances régulières. En conséquence, si tous les renseignements nécessaires ne leur sont pas fournis sur les divers crédits que renferme la présente mesure ou si je ne leur donne pas aujourd'hui des explications satisfaisantes, les honorables sénateurs peuvent avoir l'assurance qu'ils auront l'occasion d'étudier de nouveau n'importe quel des crédits suspects lorsque le comité permanent des finances se réunira.

Je pourrais ajouter que, étant donné que je me propose de traiter des crédits figurant à l'annexe—peut-être pas de façon détaillée, mais en fournissant suffisamment de précisions pour permettre aux honorables sénateurs d'en comprendre le sens—je puis peut-être de cette façon-là appeler l'attention des honorables sénateurs sur les postes propres à les intéresser. C'est à dessein que j'agis de la sorte; si quelqu'un désire poursuivre une enquête sur l'un ou l'autre poste, il pourra le faire au comité permanent des finances.

J'ai suivi pour méthode, lors des dernières lois des subsides dont nous avons été saisis, de déposer devant chaque honorable sénateur un mémoire montrant le poste relatif au crédit qui avait été adopté par le Parlement, ainsi que ce que nous pouvions raisonnablement attendre dans l'avenir immédiat.

Les honorables sénateurs qui ont ce mémoire que j'ai fait distribuer aujourd'hui, constateront que la somme totale du budget principal et des budgets supplémentaires des dépenses de l'année courante, s'élève à $7,217,102,244, non compris les versements au titre de la caisse de sécurité de la vieillesse, ce qui est autre chose.

L'honorable M. McCutcheon: C'est toujours de l'argent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De ce montant global, le montant des dépenses statutaires est de $2,860,819,997. Il faut voter pour le budget principal et le budget supplémentaire A des dépenses—et ce sont les seules dont le Parlement est saisi—la somme de $4,356,282,247.

On nous a déjà saisis de quatre bills de subsides, et voici le cinquième. Le montant voté par le Parlement, une fois le bill adopté, atteindra un total de $2,712,028,509.54. Même une fois le bill adopté, le Parlement aura encore à voter $1,644,253,737.46, dernier chiffre de la colonne de droite.

Il serait peut-être bon de se reporter au tableau et aux bills déjà adoptés.

La loi des subsides n° 1 accordait généralement deux douzièmes de la somme des crédits principaux, plus certaines proportions supplémentaires d'autres postes, soit $684,-120,260.18 en tout.

La loi des subsides n° 5, la deuxième dont nous avons été saisis en général, accordait un douzième, plus des proportions supplémentaires de certains postes, soit $338,136,-717.59 en tout.

Le troisième bill de subsides, la loi des subsides n° 6, qui, elle aussi, prévoyait les crédits d'un mois, accordait un douzième du budget principal des dépenses, quatre douzièmes des crédits supplémentaires plus des proportions de certains crédits, soit $469,-308,421.26 en tout.

La loi des subsides suivante, la loi n° 7, était une loi spéciale qui accordait des paiements pour compléter le montant de deux postes des crédits, d'abord le crédit 56a du ministère de la Défense nationale. Les honorables sénateurs se souviendront sans doute qu'il s'agissait d'un crédit de $1, qui devait englober les sommes à verser aux personnes obligées de quitter les forces armées. Le bill comprenait aussi le crédit L17a, qui consistait en un prêt et qui avait trait aux exigences financières relatives au Columbia.

Le bill actuel vise à accorder trois douzièmes généralement du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires, plus certains pourcentages supplémentaires dont je parlerai tout à l'heure. Autrement dit, le bill, sous sa forme actuelle, vise à accorder au gouvernement, de façon générale, des subsides pour trois mois.

Maintenant, j'en arrive au bill. J'aimerais dire tout d'abord que le montant global qu'octroie ce bill est de $1,037,030,109.84. C'est le montant qui figure dans la note marginale de l'article 2 du bill.

Si l'on me permet de décrire brièvement les autres dispositions de l'article 2, la chose pourrait être utile aux honorables sénateurs, avant que j'en arrive à l'examen des annexes.

L'article 2 *a*) propose l'octroi de trois douzièmes de tous les crédits du budget principal, à l'exception d'un crédit des Affaires extérieures, le n° 20. On réduit ce crédit à deux douzièmes parce que, jusqu'ici, les neuf douzièmes de ce crédit ont déjà été accordés. Si nous accordions trois douzièmes en cette circonstance, le crédit aurait alors été entièrement voté. Tel n'est pas le but du présent bill.

L'article 2 *b*) propose l'octroi de trois autres douzièmes de certains crédits figurant dans le budget du ministère des Transports.

L'article 2 *c*) octroie deux autres douzièmes de certains crédits du ministère de l'Agriculture, et, en ce qui concerne le service législatif, les exigences de la Chambre des communes.

L'article 2 *d*) octroie un autre douzième de certains crédits pour sept ministères, plus un douzième additionnel d'un crédit pour prêts. Tous ces crédits ont trait au budget principal.

L'honorable M. McCutcheon: Où se trouve le crédit pour prêts?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le crédit pour prêts est le numéro L10. L'honorable sénateur désire-t-il une explication dès maintenant, ou devrais-je en donner une lorsque j'en serai là?

L'honorable M. McCutcheon: Très bien, lorsque nous y serons.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci. L'article 2 *e*) accorde trois douzièmes de tous les crédits du budget supplémentaire, sauf dans le cas de trois crédits différents. Ce sont le crédit 56a relatif à la Défense nationale et le crédit L17a relatif à un prêt, qui ont été traités tous deux dans la loi des subsides n° 7 et qui ont été entièrement octroyés en vertu de cette loi. L'autre est le crédit L37a dont on a traité dans une loi antérieure à l'égard de paiements affectés au stockage d'uranium. Ces trois postes sont exclus de la proposition visant à octroyer trois douzièmes de tous les crédits qui figurent aux budgets supplémentaires.

En plus de cela, on propose d'octroyer deux douzièmes d'un crédit du ministère de la Justice, et d'un crédit relatif aux prêts et placements, tous deux inclus dans les budgets supplémentaires.

C'est l'explication générale de l'article 2. Je pense que les détails se feront plus clairs quand j'arriverai à la discussion des détails que renferment les rapports.

L'article 3 du bill est la disposition habituelle en vertu de laquelle le paiement autorisé peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve des conditions spécifiées dans l'article.

Aux termes de l'article 4, lorsque les prévisions budgétaires confèrent l'autorisation de prendre un engagement, celui-ci peut être pris conformément aux conditions dudit article, si le contrôleur du Trésor certifie que ces restrictions ont été observées.

L'article 5 stipule qu'il doit être rendu compte des montants dépensés sous le régime de la loi, conformément à l'article 64 de la loi sur l'administration financière.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, parler des annexes, mais j'espère ne pas m'y attarder. Cependant, je crois devoir fournir certaines explications générales au sujet de ces annexes.

Je le répète, la mesure a principalement pour but d'accorder à Sa Majesté les trois douzièmes des crédits visés par le budget principal des dépenses, ainsi que les trois douzièmes des crédits compris dans le budget supplémentaire (A), comme le prévoit l'article 2 *a*). Les autres alinéas de l'article 2 portent sur d'autres fractions de certains crédits figurant dans les prévisions budgétaires.

L'annexe A, qui figure à la page 3 de la mesure, propose d'accorder les trois douzièmes de certains crédits du ministère des Transports, dont le montant total s'élève à $7,044,425. Les crédits n^{os} 15 et 25 sont les deux crédits à l'étude. Le n° 15 prévoit des versements aux chemins de fer Nationaux du Canada pour leur permettre de combler certains déficits relatifs au service de bac de Terre-Neuve et aux ports terminus, au service de bac de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'au service de bac entre Yarmouth et Bar-Harbor. Le crédit n° 25 a trait à certains montant qui doivent être versés en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes à l'égard d'une indemnisation qui doit être versée aux chemins de fer relativement à certaines pensions supplémentaires prévues par la Caisse de bienfaisance des employés de chemin de fer; ce crédit prévoit également certains versements à effectuer aux anciens employés des *Newfoundland Steamship and Telecommunication Services* qui relèvent maintenant du National-Canadien.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader nous dirait-il si certains de ces transbordeurs sont rentables et, s'ils ne le sont pas, quel déficit essuie chaque transbordeur?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je regrette de ne pas avoir ce renseignement par-devers moi, mais je l'obtiendrai pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. Brooks: On a présenté une demande pour la mise en service d'un autre transbordeur à Bar-Harbor. Je me demande, toutefois, si le transbordeur actuel est rentable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A en juger par les dispositions de ce poste, je pense qu'il accuse un déficit à l'heure actuelle.

L'honorable M. McCutcheon: Accusent-ils tous des déficits?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact. On me dit que si cette affectation supplémentaire est requise à l'heure actuelle c'est parce que les affectations relatives à ces deux postes se font d'après l'année civile plutôt que d'après l'année financière du gouvernement, et c'est pourquoi les versements retardent maintenant d'environ trois mois.

Je ne crois pas que cela soit exact, mais les paiements doivent être complétés à la fin de l'année civile. Voilà l'explication que j'ai obtenue en ce qui concerne l'annexe A.

L'annexe B, page 4 du bill, propose d'accorder deux autres douzièmes de certains postes du ministère de l'Agriculture et de la Chambre des communes, pour un montant total de $4,235,450.

Le crédit du ministère de l'Agriculture vise les paiements à faire relativement aux projets d'irrigation et d'emmagasinage d'eau dans les provinces de l'Ouest. On me dit que la raison principale en est que les travaux ont été accrus à l'égard du barrage du bras sud de la Saskatchewan et l'on s'attend que le remblai principal et le chenal principal pourront être terminés avant le gel; pour cette raison, des montants supplémentaires seront requis pour le paiement des entrepreneurs en cause.

En ce qui concerne les montants supplémentaires requis pour la Chambre des communes, il est évident que les dépenses relatives à la protection, au nettoyage, au service de messagers et autres dépenses courantes sont plus élevées lorsque la Chambre siège. Comme les honorables sénateurs le savent, cette Chambre a siégé presque continuellement depuis le début de l'hiver passé.

L'honorable M. McCutcheon: Nous ne devrions peut-être pas adopter ce poste.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela pourrait aider mais je ne crois pas que cela nous rende très populaires. Nous pourrions avoir besoin d'un poste semblable pour le Sénat plus tard; nous pourrions peut-être alors nous ménager une ressource pour ce temps-là.

J'en arrive maintenant à l'annexe C, page 5, qui propose d'accorder un douzième du total de certains postes à sept ministères différents, pour un total de $6,442,850.

Premièrement, au ministère de l'Agriculture, il y a certaines subventions à payer à cette époque de l'année aux fromageries, aux foires agricoles et on me dit qu'il y a aussi certains mandats concernant le paiement de porcs et de moutons abattus. C'est pour cette raison qu'on a besoin de cette tranche supplémentaire.

Au chapitre du ministère des Pêcheries, l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada a besoin de sommes supplémentaires à cause des travaux de recherche en cours sur les deux littoraux et même dans les eaux intérieures. Les honorables sénateurs remarqueront que ce crédit mentionne en particulier les travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie dont le sénateur Paterson nous avait parlé de façon tellement intéressante il y a quelques années.

L'honorable M. Brooks: Et je crois que le programme remporte beaucoup de succès.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il paraît en effet que le programme remporte beaucoup de succès. Le sénateur Paterson avait prononcé un discours au Sénat lors du lancement du programme.

De toute évidence, il est préférable de faire une bonne partie de ce travail pendant l'été et c'est pourquoi on a besoin de ces sommes supplémentaires.

Le ministère des Mines et Relevés techniques a besoin d'argent supplémentaire pour des levés topographiques et aériens, la cartographie et l'établissement de cartes de navigation aérienne, les levés et recherches maritimes, la recherche géologique, les levés et recherches géographiques, et afin de poursuivre l'étude de la plate-forme continentale polaire. Évidemment, ce sont tous des travaux à faire à l'extérieur que les équipes accomplissent pendant l'été. La plus grande partie des dépenses se fait à cette époque de l'année et il faudra payer une bonne partie des comptes le 31 octobre.

Pour ce qui est de l'Office national du film, on a besoin d'une tranche supplémentaire pour faire certains paiements à l'égard de contrats conclus; c'est pourquoi on prévoit avoir besoin de l'argent avant le 31 octobre.

Il y a, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les travaux ordinaires d'été pour la conservation de la flore et de la faune dans les parcs et le travail de la commission des champs de bataille nationaux. Ce supplément d'argent est requis avant la saison froide. De même, le service des ressources hydrauliques de ce ministère a besoin d'un supplément relativement à l'installation de jauges hydrauliques dont les travaux viennent de commencer.

Le Conseil privé a besoin d'argent maintenant relativement aux travaux de la commission du centenaire, pour des projets de caractère national plutôt que local; le montant relatif à un engagement pris est requis avant le 31 octobre.

Au ministère des Transports, il y a certains comptes administratifs qu'il faut payer plus tôt dans l'année que d'habitude à cause de l'adoption tardive des crédits; c'est de ce montant supplémentaire qu'il s'agit ici.

L'honorable M. McCutcheon: Le leader du gouvernement me permettrait-il de poser une question? Ce crédit me laisse quelque peu perplexe. Je comprends bien ses explications jusqu'ici, mais quels sont les crédits sous la rubrique «Administration ministérielle» qui doivent être payés en dehors du cycle régulier de l'année financière?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ma foi, on me dit qu'il y a certains crédits relatifs au paiement des travaux qui ont été faits par les conseillers du ministère des Transports qui se sont occupés des initiatives recommandées par la Commission Glassco. Sauf erreur, il y a également des paiements relatifs à la location de matériel qui arriveront à échéance avant la fin d'octobre; il y a en outre des crédits concernant les frais de voyages, passés ou à venir, qui exigeront que soient majorés les postes dont il s'agit.

Je pense que c'est la première fois qu'on fait une demande supplémentaire au titre du poste nº 1 des crédits du ministère des Transports. Je vois que l'honorable sénateur consulte le budget principal des dépenses ou les prévisions supplémentaires. Peut-être fournissent-ils plus de renseignements que je n'en ai donnés. Il se peut aussi que l'explication y soit plus claire que la mienne.

L'honorable M. Brooks: Je m'inquiète du montant élevé de $3,773,000, en comparaison des prévisions totales, de 14 millions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On sollicite le douzième du total.

J'en viens au dernier article de l'annexe C: les prêts, investissements et avances. Il comprend un poste de 2 millions, montant qui doit être prêté à la Société Radio-Canada pour le regroupement de ses locaux à Montréal.

A l'annexe D, page 8, on propose d'accorder les deux douzièmes du poste, qui est en tout de $229,656.67. En ce qui concerne le ministère de la Justice, ce crédit a trait à certaines pensions qu'on se propose de verser ou d'augmenter, afin que toutes les pensions des veuves de certains agents de pénitenciers, morts dans l'exercice de leurs fonctions, soient uniformisées. Sauf erreur, certaines de ces pensions ont été accordées par le Parlement il y a nombre d'années, et d'autres tout dernièrement. On a néanmoins estimé que les anciennes pensions étaient insuffisantes, et l'on se propose maintenant de les uniformiser et de verser un montant raisonnable dans chaque cas.

Le dernier poste de l'Annexe D vise le prêt au gouvernement indien pour financer son achat au Canada d'avions et de pièces d'avions. Nous avons discuté de la question à

l'occasion d'un autre projet de loi, et le montant que l'on se propose maintenant d'accorder laisserait un douzième du crédit non voté.

Je crois, honorables sénateurs, que c'est tout ce que je puis dire pour l'instant au sujet de ce bill.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme l'honorable leader du gouvernement nous l'a dit, la loi des subsides nous est arrivée avec un certain retard.

L'honorable M. McCutcheon: Mais pas un retard indu.

L'honorable M. Brooks: Pas nécessairement. Cependant, le leader du gouvernement a donné une explication approfondie du projet de loi. C'est l'explication d'usage, comme l'honorable leader du gouvernement le sait très bien.

Il nous a également, comme à l'ordinaire, fourni l'assurance qu'il est disposé à nous donner les renseignements supplémentaires que nous pourrions demander. Je sais d'expérience que tous les bills de crédits provisoires sont les mêmes à cet égard; on est toujours disposé à fournir tous les renseignements voulus, mais lorsqu'il s'en présente un, le temps est si limité qu'on ne peut en obtenir.

Comme l'a signalé l'honorable leader, les subsides et les prévisions sont des questions très importantes pour le Parlement et le public. Quelqu'un a dit que les crédits provisoires n'ont pas été retardés indûment, et je suis entièrement d'accord là-dessus. Je le répète, c'est une question de la plus haute importance, et la Chambre des communes n'a pas eu l'occasion d'étudier les crédits durant la présente session qui a débuté en février. Plusieurs questions ont été posées et, en fait, devaient l'être lorsque des crédits provisoires ont été demandés, par l'intermédiaire du présent bill, à l'autre endroit. Je crois savoir que les crédits d'un seul ministère ont été adoptés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Deux ministères.

L'honorable M. Brooks: Vous avez raison. D'autres ont été étudiés brièvement.

D'après ma propre expérience à la Chambre des communes, je sais que les commettants sont désireux de savoir quels sont les montants affectés à leur propre circonscription. Les cultivateurs veulent savoir quelles subventions leur seront versées. Les pêcheurs et les travailleurs s'intéressent également à cette question et c'est pourquoi un si grand nombre de renseignements sont demandés.

Le leader du gouvernement a signalé également que les sénateurs ont la chance d'avoir retrouvé leur comité des finances. Je suis de son avis. Cependant, je ne suis pas de ceux qui estiment que notre comité des finances peut se charger d'étudier les prévisions budgétaires des divers ministères. Il faut effectuer une étude plus générale que n'en font les comités et les membres de l'autre endroit. J'espère qu'avant longtemps, le président du comité sénatorial des finances pourra au moins nous tenir au courant des progrès accomplis et nous expliquer ce qui se fait. Je sais que tous les membres ont le droit d'assister aux réunions, mais tous n'en ont pas le temps. Bien d'autres comités tiennent des séances auxquelles les honorables sénateurs veulent assister. Sauf erreur, le comité des finances étudie le rapport Glassco en ce moment et s'est réuni quatre fois. Cela ne suffit pas si l'on songe au travail très important que les membres de ce comité tiennent à accomplir efficacement.

Le bill dont nous sommes saisis est, comme l'a dit l'honorable leader, rédigé comme d'habitude, et tend à faire approuver les crédits pour les mois d'août, de septembre et d'octobre. Il n'y a pas grand-chose à dire au sujet du bill lui-même. Il est plus ou moins semblable aux projets de loi antérieurs au même sujet et recherche l'autorisation d'une dépense d'environ 1,037 millions de dollars. Ce montant représente à peu près les trois douzièmes du budget principal pour l'année financière en cours.

Comme nous l'avons souvent entendu dire ici, toute la question des dépenses du gouvernement n'est pas sans beaucoup nous préoccuper. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les crédits pour s'en rendre compte. Nous vivons, comme on l'a signalé maintes fois ces dernières années, au-dessus de nos moyens, et, cependant, nous continuons à étudier et à projeter de nouvelles entreprises dont le coût, comme nous le savons tous, est exhorbitant.

Le ministre des Finances a signalé dans son dernier exposé budgétaire à la Chambre des communes qu'il faudra établir une liste de priorités. L'idée a semblé excellente au public et aux journalistes. Il a déclaré, en outre, par la même occasion que nous ne pouvions nous attendre à ce que tout se fasse en même temps. C'était très logique. Ce qui est malheureux, toutefois, c'est que le ministre lui-même ne l'applique pas. Tantôt nous avons adopté un projet de loi étendant les allocations familiales aux jeunes gens qui fréquentent l'école jusqu'à 18 ans. Ce projet de loi a été adopté presque à l'unanimité par les députés. Toutefois, c'est une mesure qui ajoutera une dépense de millions à celles, déjà trop lourdes, du Trésor.

Il y a peu de temps, nous avons reçu également le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Il faudra étudier très attentivement ce document volumineux et important et je suis sûr que les membres des divers gouvernements provinciaux et du Parlement le feront.

L'application des principales recommandations de la commission accroîtra énormément les dépenses déjà lourdes que le gouvernement consacre aux soins d'hygiène. D'après le rapport, on compte qu'en 1971, en supposant que les recommandations soient appliquées, notre pays dépensera plus de 4 milliards de dollars au chapitre des services d'hygiène et aux soins médicaux simplement. A l'heure actuelle, nous affectons à peine plus de 7 milliards de dollars à tous les services.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé récemment, à la fin de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, que le programme d'assurance-santé du gouvernement serait prêt en 1965. C'est avec intérêt et impatience que, l'an prochain, nous attendrons les progrès en ce sens.

Il y a aussi le régime de pension du Canada, qui prévoit une pension de retraite pour les Canadiens ainsi que des indemnités pour les veuves et les orphelins, régime dont le coût est presque inimaginable.

La question qui vient à l'esprit de tout le monde, c'est, il va sans dire, où allons-nous trouver tout l'argent qu'il faut. D'après le ministre des Finances, aujourd'hui, les Canadiens ne peuvent tout se permettre simultanément. C'est exactement où nous semblons vouloir en venir, et sans tout peser comme il le faudrait. J'aimerais vous citer certaines observations que le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, a faites à ce propos, il y a à peine quelque temps. Il a exprimé sa vive inquiétude au sujet de l'ampleur des dépenses projetées et a demandé que les gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent à huis clos pour dresser une liste des priorités et mettre au point un horaire. Cette recommandation est judicieuse et je suis certain qu'elle sera étudiée lors de la réunion des premiers ministres provinciaux et des représentants fédéraux. M. Roblin a déclaré:

> J'estime que ma demande est urgente. Si le régime de pension du gouvernement et les propositions concernant les services de santé sont jugés comme étant des questions distinctes, les frais qu'ils entraîneront seront exorbitants et le pays se trouvera dans une situation difficile.

Il a poursuivi ainsi:

> Les Canadiens en général veulent des pensions plus généreuses.
>
> Cela va de soi.
>
> Nous croyons également que les Canadiens veulent que les jeunes jouissent d'une meilleure instruction. Comment pouvons-nous mieux répartir ces demandes simultanées en fonction de la capacité de notre population à acquiter des impôts.

Il pensait alors, j'en suis sûr, qu'il importait d'établir certaines priorités.

Voici ce que je relève dans la *Gazette* de Montréal du 15 juillet au sujet des propositions de M. Roblin:

> En réclamant une conférence fédérale-provinciale pour étudier les questions économiques primordiales du pays en fonction de sa capacité de percevoir des impôts, le premier ministre Roblin demandait uniquement qu'on fasse un meilleur usage de nos ressources. Il n'existe guère d'autres solutions. L'idée que nous pouvons tout faire en même temps sans compter est déraisonnable et irréfléchie.

Honorables sénateurs, le premier ministre du Manitoba mérite des éloges à cause du sens des responsabilités dont il a fait preuve à l'égard de tout le pays. Ses idées sont judicieuses. Une pareille conférence n'est pas seulement nécessaire, elle s'impose d'urgence. A notre époque de prétendu fédéralisme coopératif, les provinces réclament une part plus importante de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, alors que d'autre part, le gouvernement continue de mettre sur pied de nouveaux programmes qui ne font qu'alourdir le fardeau du contribuable.

Nos efforts, en cette ère de prospérité devraient tendre, à mon avis, à équilibrer le budget, en supprimant les dépenses inutiles de l'État et, d'une façon générale, en tenant la bride à celui-ci en matière de dépenses. Voilà pourquoi j'étais tellement ravi de voir notre comité des finances entreprendre une étude des recommandations de la Commission Glassco, ainsi que les résultats de leur application. J'aimerais que ce comité se réunisse plus souvent. J'aimerais qu'il ait l'occasion d'étudier plus attentivement la situation financière et de faire des recommandations pratiques et utiles que les membres actuels sont très capables de présenter.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, encore une fois nous sommes appelés à nous acquitter de cette tâche rituelle: adopter une loi de finances visant à accorder à Sa Majesté les sommes requises pour la gestion des affaires de l'État. C'est pour trois mois cette fois-ci, et il y a également quelques suppléments. Je n'y vois pas d'objection.

Je suppose que l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly,

Ottawa-Ouest) nous demandera de déroger au Règlement. Or je m'y oppose cet après-midi. La dernière fois, nous l'avons fait parce que nous avions rétabli le comité des finances qui devait examiner les crédits et les dépenses de l'État, pas de la façon dont cela se fait à un autre endroit, mais en examinant deux ou trois ministères cette année, autant l'année prochaine, apprenant à mieux connaître leur fonctionnement et préparant le genre de rapports qui pourraient être utiles tant au gouvernement en place qu'au ministère intéressé. C'est ce que faisait le comité des finances, il y a quelques années.

Toutefois, comme l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), le comité permanent des finances s'est réuni quatre fois seulement. Nous sommes à la merci de son président. Je regrette d'avoir à dire ceci en son absence, mais je crois que le comité ne l'intéresse plus. A mon avis, le sénateur se préoccupe davantage de certaines autres questions dont il n'est pas nécessaire de traiter par le détail, cet après-midi. En une autre occasion, à la fin d'octobre peut-être, si nos travaux n'ont pas progressé, j'unirai mes efforts à ceux de mon honorable ami, le sénateur O'Leary (Carleton) et nous veillerons à ce que la prochaine loi des subsides soit adoptée strictement selon les exigences du Règlement.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion à cette question des dépenses, à la question des priorités et à la proposition faite au premier ministre par M. Roblin, savoir que l'on devrait convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier la question des priorités—car cette étude s'impose. Je vais répéter ce que j'ai déjà dit ailleurs, au cours de ces derniers mois. On nous dit que nous aurons un régime de pensions. Nous ne savons au juste en quoi il consistera. Sauf erreur, nous attendons la traduction française du Livre blanc; ainsi, ce document ne sera pas déposé avant la semaine prochaine, bien qu'on nous l'ait promis d'une semaine à l'autre. Nous ne savons toujours pas quelle en est la teneur. Tout ce que nous savons, c'est que le programme fera passer chaque année 700 ou 800 millions de dollars du secteur privé au secteur public. C'est une somme considérable.

Et puis, nous avons le régime de soins médicaux. J'ai le plus grand respect pour mes anciens collègues, les membres de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Mais je frémis un peu en lisant leur rapport selon lequel nous pourrons détourner, une fois de plus du secteur privé au secteur public—et voilà ce qui est important—2.4 milliards de dollars dans le domaine fédéral seulement en 1971. Bien entendu, il faut comprendre que le même montant devra être détourné du domaine provincial.

Il y a aussi les besoins de l'instruction publique. Je ne veux pas être lié par ces chiffres parce que je n'ai fait aucun travail spécial de recherche à ce sujet avant de venir ici cet après-midi, mais si j'ai bonne mémoire, la Fondation des université canadiennes prétend que les besoins de capitaux des universités canadiennes pour les cinq, six ou sept prochaines années s'élèveront à une somme de l'ordre de 700 ou 800 millions de dollars.

Je sais, honorables sénateurs, que tout avocat a tendance à exagérer—les avocats sont faits pour cela—de sorte que le montant requis ne sera peut-être pas aussi élevé que cela, peut-être seulement de 500 ou de 600 millions de dollars. Toutefois, j'aimerais souligner les paroles de M. Roblin. Certes, tous les citoyens désirent un plus grand nombre de pensions; chacun ne veut pas avoir à payer ses comptes de médecin—personnellement, j'estime que les comptes de médecin sont ceux auxquels on accorde le moins d'urgence au Canada—et chacun désire que ses enfants obtiennent la meilleure formation possible. Je veux simplement dire qu'en examinant ces chiffres, nous constatons que nous ferions mieux de cesser cette marche effrénée et irréfléchie et de nous entretenir avec les provinces afin d'établir un ordre des priorités et de discuter des sources d'où provindra l'argent nécessaire.

A ce sujet, le *Globe and Mail* a cité la réponse du premier ministre suppléant—je ne cite pas le hansard de l'autre endroit—lorsqu'on lui a demandé si le gouvernement avait l'intention d'étudier la demande de M. Roblin en vue de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale devant porter sur l'ordre des priorités. Je prends le risque de paraphraser sa réponse bien que j'aie la citation. Voici la réponse qu'on lui prête: «Si M. Roblin prétend que la tenue d'une conférence sur l'ordre des priorités retarderait l'adoption du régime de pension du Canada, je réponds alors que le gouvernement ne préconise pas cette politique».

Honorables sénateurs, voilà le genre d'arrogance qui nous a conduits par le passé vers d'énormes difficultés. Nous n'avons qu'à faire preuve d'étroitesse d'esprit et à mentionner qu'ayant fait des promesses ici et là, nous ne devons pas établir de relations entre ces diverses promesses ni en faire la somme; si nous en réalisons une, nous devons donner suite aux autres. Quels que soient les gestes que poseront le ministre du Commerce ou le ministre des Finances, le Canada fera face à de graves difficultés, car il ne pourra plus du tout entrer en concurrence, non seulement sur les marchés étrangers, mais aussi à l'intérieur même du pays. Je pourrais continuer ainsi,

mais je n'ai pas l'intention de traiter particulièrement de cette question cet après-midi. Je voudrais simplement aborder les questions dont a parlé le leader du gouvernement. Je m'excuse de l'avoir interrompu. Il avait déclaré qu'il parlerait d'une question mais, à mon avis, il ne l'a pas fait, de sorte que je me propose d'en discuter pendant quelques minutes. Je m'intéresse au numéro L10 dans l'annexe C. Il est intitulé: «Prêts, mises de fonds et avances: Société Radio-Canada: prêts à la Société Radio-Canada à des fins d'immobilisations, sous réserve des conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $14,250,000».

J'ai eu l'occasion d'en parler plus tôt au cours de la présente session, mais je voudrais y revenir un peu plus longuement. C'est un subterfuge pour dissimuler et diminuer les déficits budgétaires. Il s'agit d'une société de la Couronne. Ce n'est pas comme si nous prêtions de l'argent à la *Polymer* ou à l'*Eldorado*. C'est une société de la Couronne qui a besoin de 80 ou de 85 millions de dollars par an pour équilibrer son budget. Elle demande ce montant au peuple canadien—et le ministre des Finances nous présente une mesure tendant à lui prêter $14,250,000 pour ses dépenses d'immobilisation et d'équipement.

C'était la politique du gouvernement St-Laurent. Quand le gouvernement Diefenbaker a accédé au pouvoir, il a, un an plus tard, rayé toutes ces avances pour les faire figurer dans le budget et, à partir de ce moment, les dépenses d'immobilisation et d'équipement de Radio-Canada y ont figuré. Les montants affectés ont été dépensés. Chacun savait qu'ils ne sauraient rapporter autre chose que des valeurs culturelles, que j'ai toujours trouvé difficile à incorporer dans un bilan.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est comme l'achalandage.

L'honorable M. McCutcheon: En effet, et l'honorable leader et moi-même savons bien ce que cela signifie dans un bilan.

Or, quand nous équilibrons, aujourd'hui, le budget ou que nous le soldons par un déficit moindre, nous constatons subitement le retour à un mode de comptabilité qui,—je le dis sans hésiter—est absolument inexcusable. Je pourrais employer des mots plus énergiques encore, mais Son Honneur le Président me rappellerait peut-être à l'ordre. Ce qui m'inquiète, c'est que ce n'est que le commencement. Les $14,250,000 que représente le déficit actuel ne me troublent pas beaucoup. J'ai relevé dans les journaux, et dans les procès-verbaux des comités de la Chambre des communes—je ne m'en tiendrai pas aux chiffres que je cite, mais ils sont exacts à 10 p. 100 près—que la Société Radio-Canada comptait, au début, dépenser 83 millions de dollars pour ses immeubles et son équipement nouveaux. Il s'agit d'une dépense d'immobilisation: ce sera un prêt, un placement de 83 millions de dollars à Toronto et à Montréal, en vue d'un nouvel ensemble de bâtiments. Puis, le montant a atteint 102 millions, et les derniers chiffres, si je me souviens bien, sont de 135 millions de dollars. Mettons qu'il s'agit seulement de 115 millions. Le chiffre commence à avoir de l'importance. Devons-nous compter que l'année prochaine il y aura au poste des prêts et des avances un crédit non budgétaire de 50 millions de dollars, par exemple, pour acquitter ce qui sera dépensé l'année prochaine et l'année suivante—60 millions ou 70 millions de plus? Ç'est là frauder les Canadiens. Je le déclare sans m'excuser aucunement, et sans avoir l'intention de me rétracter.

J'aimerais savoir qui endosse la note de la Société Radio-Canada que l'honorable M. Gordon a prise pour ces 14 millions de dollars.

En ce qui concerne l'octroi de crédits pour trois mois, je suis heureux que nous le fassions cet après-midi. Il se peut qu'en ce qui concerne notre Chambre, nous devions accorder des crédits pour des périodes plus longues que par le passé. L'honorable leader du gouvernement a bien fait ressortir, comme d'habitude, que l'octroi des crédits cet après-midi ne nous empêchera pas de débattre ni de discuter un crédit quelconque. Bien que la tâche ne relève pas du leader du gouvernement, nous devons tous reconnaître qu'une telle entente ne signifie à peu près rien, puisque nous ne recevons jamais ici les prévisions sous une forme qui nous permette de les examiner une par une.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf en comité.

L'honorable M. McCutcheon: C'est pourquoi je déplore que le comité des finances ne siège pas régulièrement. A la suite d'un certain incident qui s'est produit au début d'avril, nous avons constaté, au comité, un regain d'activité qui s'est bientôt dissipé. Je suis certain que certains de mes collègues ici admettront qu'à moins que cette activité ne reprenne, il pourra se produire en cette enceinte d'autres manifestations d'agitation en des occasions semblables.

L'honorable Gordon B. Isnor: En entrant à la Chambre, cet après-midi, j'étais loin de penser que je prendrais part au débat. Toutefois, en entendant les observations du préopinant (l'honorable M. McCutcheon), je me suis dit que je devais prendre la parole pour

répondre au nom d'un absent et dire pourquoi le comité des finances ne se réunit pas plus souvent.

Je crois qu'il était déplacé pour le préopinant de dire que son collègue de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) s'intéresse peut-être davantage à d'autres questions.

J'ai déjà fait partie du comité des finances sous la présidence du sénateur Crerar et aussi de feu le sénateur Hawkins et tous deux avaient la réputation de s'acquitter très efficacement de leur fonction de président. Je crois qu'on peut en dire autant du président actuel du comité des finances, le sénateur Leonard. Il a tenu quatre séances du comité. Il avait peut-être l'intention d'en tenir d'autres. Je n'ai aucune raison de penser le contraire. Toutefois, comme le Sénat avait ajourné ses travaux, il était presque impossible pour lui de tenir des réunions.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre pour signaler que le sénateur Leonard est l'un de mes vieux amis personnels pour qui j'ai beaucoup d'admiration et d'estime. Je crois qu'il peut présider un comité aussi bien que n'importe quel membre de notre Chambre. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il n'avait pas présidé assez de réunions.

L'honorable M. Isnor: Ce que l'honorable sénateur vient de dire ajoute encore à mon étonnement au sujet de sa première observation. Il avait dit que le sénateur Leonard doit s'intéresser à d'autres questions et que c'est pourquoi il n'a pas tenu d'autres réunions.

Inutile que j'approfondisse la question, je crois. Je voulais consigner au compte rendu que nous sommes fort bien partagés à mon avis, d'avoir quelqu'un comme le sénateur Léonard pour présider le comité des finances et je suis sûr que le rapport qu'il présentera en vaudra la peine.

J'avais espéré que l'honorable sénateur McCutcheon, étant donné sa vaste expérience en matière de finances, nous dise à quel chapitre il aurait imputé cette somme de 14 millions de dollars si ce n'est à celui des dépenses d'immobilisations. Peut-être va-t-il le faire maintenant.

L'honorable M. McCutcheon: Si l'honorable sénateur me pose une question, je lui dirai qu'il y a deux façons de tenir les livres, et le gouvernement canadien tient les siens en considérant toutes les dépenses comme telles, lesquelles sont imputées. C'est pourquoi je crois que d'après les méthodes ordinaires de comptabilité, le coût d'un bureau de poste dans la circonscription de l'honorable sénateur serait considéré comme une dépense d'investissement; mais par tradition, ce genre de dépenses a toujours été imputé au budget. Il en est ainsi des ponts, et de bien d'autres choses dans le domaine des affaires, choses que l'honorable sénateur et moi-même considérerions comme des dépenses d'investissement. Autrement dit, à tout prendre, un gouvernement fédéral—je ne voudrais pas dire le gouvernement actuel, mais le gouvernement canadien—n'a pas fait de distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses courantes. Il a tout calculé comptant et a déclaré: «Nous avons retiré tant et nous avons dépensé tant».

Je n'entamerai pas de débat avec l'honorable sénateur s'il préconise l'institution d'un autre mode de comptabilité, comme celui de certaines provinces, où il y a un compte de dépenses courantes et un compte de dépenses d'investissement. Si nous établissions un compte de dépenses d'investissement, nous tiendrions évidemment compte du loyer et de l'amortissement. Nous exigerions un loyer des locataires d'immeubles, ce que nous ne faisons pas actuellement, bien entendu; et nous imputerions l'amortissement au compte courant de l'année en cours.

Ce à quoi je m'oppose, c'est la pratique que le gouvernement adopte de ne pas considérer ceci comme une dépense d'investissement, mais comme un prêt ou une avance.

Si l'honorable sénateur est disposé à prêter 14 millions et demi de dollars à la Société Radio-Canada en s'imaginant que l'État sera remboursé, son sens des affaires n'est pas ce que j'aurais cru. Nous ne parlons pas d'une série de livres, où l'on inscrit les dépenses courantes et les revenus courants dans une colonne, et les dépenses d'investissement dans l'autre. Il s'agit d'un prêt. Et à présent, qui garantit la facture?

L'honorable M. Isnor: Je me réjouis, des derniers propos de l'honorable sénateur. Nous le reconnaissons tous comme une autorité en matière financière et lorsqu'il est question de sommes considérables, il va sans dire que je n'essayerais jamais de comparer mon expérience à la sienne. Cependant, j'ai toujours estimé que lorsqu'il y a des frais d'immobilisation comme dans le cas qui nous occupe, où la plus grande part de cette somme de 14 millions de dollars servira à des fins de construction—on a un actif en échange de ces 14 millions. Bien que je ne puisse avancer ces 14 millions, je pourrais peut-être y songer si les risques étaient assez intéressants et que je disposais de l'argent voulu.

L'honorable M. McCutcheon: Si le risque était assez bon.

L'honorable M. Isnor: Je songerais à prêter l'argent; c'est bien ce que j'ai dit.

Je suis ravi que l'honorable sénateur ait développé ses observations à propos de cette opération particulière. A l'avenir, on établira,

peut-être une méthode différente grâce au travail accompli par le comité des finances sous la présidence du sénateur Leonard.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous rappeler que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) Je remercie les honorables sénateurs de l'apport qu'il ont fourni aujourd'hui au débat sur le bill à l'étude. Je dois dire que, pour ma part, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs peuvent en dire autant, bien que le débat ait parfois pris une teinte politique, les commentaires formulés par les honorables sénateurs au sujet des lois de finances provisoires valent bien la peine d'être écoutés et que je tire, en outre, parti des opinions exprimées et des sentiments qui, bien souvent, les accompagnent.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) s'est enquis au sujet des déficits qu'accusaient les services de transbordeurs sur la côte de l'Est. On m'apprend que pour l'année civile 1964, les déficits prévus sont les suivants: transbordeur et terminus de Terre-Neuve, $8,791,000; service de transbordeur d'automobiles et terminus de l'île du Prince-Édouard $4,074,000; service Yarmouth-Bar-Harbor, $267,300.

Je ne veux pas insister sur ce qu'a dit le sénateur McCutcheon au sujet du président du comité des finances (l'honorable M. Leonard). Je ne crois pas que le sénateur Leonard, comme président du comité des finances, ait perdu tout intérêt dans ce comité, ni qu'il se soit laissé distraire par une autre question, sûrement pas par une autre question qui ne méritait pas de retenir son attention. D'après moi, et je suis sûr que mon honorable ami en conviendra, le sénateur Leonard est un de nos sénateurs les plus compétents.

Le comité des finances n'a siégé que quatre fois depuis qu'il a été institué peu après Pâques. Il est préférable, à mon avis, que le Sénat n'institue pas son comité des finances jusqu'à ce que certains des crédits aient été adoptés par l'autre endroit, à qui incombe d'abord la responsabilité des prévisions budgétaires. En second lieu, je tiens à signaler que le comité sénatorial des finances s'est réuni quatre fois au cours de la session actuelle, bien qu'il ait été institué assez tard et c'était la première fois depuis plusieurs sessions; donc, nous avons gagné du terrain parce que le comité précédent s'était réuni, il y a plusieurs années, sous la présidence du sénateur Emerson. Je sais qu'il y a eu, au cours des deux dernières années des circonstances indépendantes de la volonté des sénateurs qui ont empêché le comité de se réunir, mais ce qui importe c'est qu'il ait été convoqué à nouveau, qu'il se soit réuni et qu'il se réunisse à l'avenir; et j'espère que le sénateur McCutcheon utilisera ses bons offices pour s'assurer que le comité se réunira aussi régulièrement qu'il le souhaite; je ne doute pas qu'il s'y emploiera.

Je crois que force nous est de partager la plupart de ses observations au sujet des priorités dans les dépenses de l'État à tous les paliers. Cela a du sens et il faudrait établir un centre d'échange de renseignements, étant donné les énormes dépenses de fonds publics effectuées au pays. Ces fonds publics sont dépensés par les gouvernements par suite de pressions exercées par ceux qui sont en faveur de telles dépenses. Il est possible que tous ceux qui sont dans l'arène publique ont le devoir de signaler à ceux qui exigent ces dépenses de fonds publics les répercussions qu'elles ont sur les institutions publiques.

Quant aux commentaires comme ceux qu'ont formulés le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) et le sénateur McCutcheon, et qui tombent si souvent des lèvres de ceux qui siègent de ce côté-ci—car les sénateurs du côté du gouvernement s'élèvent tout autant que ceux de l'opposition contre les énormes dépenses de fonds publics effectuées au pays—je soutiens que ces commentaires influenceront peut-être la façon de penser de la population s'ils sont entendus assez souvent. Voilà pourquoi nous sommes ici: pour tenter d'atteindre ce résultat. J'encourage peut-être l'opposition. Je n'ai pas besoin de le faire; l'opposition est ici; c'est notre façon de vivre, c'est le système parlementaire.

Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat avec un spécialiste sur la question des organismes constitués en sociétés, des sociétés de finances et de la comptabilité sous tous ses aspects, qui entrent en jeu dans ces importants domaines. Je signale que dans le budget principal des dépenses, le crédit n° 1 concernant la Société Radio-Canada, a trait aux subventions relatives aux dépenses nettes d'exploitation, aux déficits accusés par la Société Radio-Canada.

Il y aurait peut-être bien des remarques à faire au sujet de ce qu'a dit le sénateur Isnor, relativement au versement d'une subvention pour combler un déficit d'exploitation et à l'emprunt d'une somme d'argent en vue de créer un capital. Le sénateur McCutcheon dit que cette façon de faire les choses pèche par la base, du point de vue de la comptabilité, en tout cas, que ce n'est pas une bonne façon d'établir des propositions budgétaires. Je signale cependant que c'est inscrit dans

les prévisions budgétaires et que tout le monde peut en prendre connaissance. S'agit-il d'un emprunt qu'il faudra en fin de compte défalquer? Ou bien encore quelques-unes de ces propriétés seront-elles vendues un jour et les placements en capitaux, ou une partie du moins, en seront-ils récupérés? Je l'ignore.

L'honorable M. Isnor: Il se peut aussi que leur valeur augmente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très bien, qu'il y ait appréciation ou dépréciation. Nous devrions peut-être compter plus d'experts comptables au Sénat, mais la question à ce sujet, à mon avis, est de savoir s'il s'agit d'un prêt ou d'une subvention; le poste figure dans les prévisions et, par conséquent, nous pouvons formuler des commentaires semblables à ceux qui ont été faits ici. Que l'avis soit bien fondé ou non, c'est une question d'opinion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, quand l'année dernière, au temps de Pâques, notre Chambre a été saisie d'un bill fort semblable à celui-ci, j'ai refusé d'y donner mon assentiment. Je suis disposé à admettre qu'il ne s'agit pas ici exactement du genre de bill dont nous avons été saisis au temps de Pâques; cependant, il comporte une similarité: il a été apporté ici aujourd'hui à la onzième heure, et on demande à notre Chambre de lui faire subir la première, la deuxième et la troisième lectures au cours de la même séance.

Honorables sénateurs, pourquoi ce bill nous arrive-t-il de cette façon à cette heure-ci? Honorables sénateurs, je prétends qu'il nous est parvenu de cette façon à cette heure-ci pour deux raisons. Premièrement, parce qu'il y a en haut lieu, au pays, des gens qui ne semblent pas comprendre que la liberté de parole dans un Parlement libre comporte plus que le droit de parler et qu'il comporte également le devoir de répondre. En vérité, telle est l'essence même d'un Parlement libre: ceux qui siègent sur les bancs du pouvoir doivent être obligés de répondre. Qu'on ne l'ait pas compris à l'autre endroit la semaine dernière ou ces dix derniers jours explique, principalement, que ce bill nous parvienne de cette façon à ce moment-ci. Le principe de notre régime, je le répète, c'est la responsabilité; si on ne reconnaît pas ce principe et si on ne le respecte pas, simplement, le Parlement n'existe plus.

A mon avis, je suis en mesure de dire à cette Chambre que moyennant la compréhension et le respect de ce principe à l'autre endroit, au cours de la semaine dernière, le bill qu'on nous demande maintenant d'adopter en toute hâte au cours d'une seule séance, nous aurait été présenté au moins il y a deux ou trois jours, ce qui nous aurait permis de lui accorder l'attention qu'il mérite et, du moins, d'éviter de nous associer à la position apparente qui sera à tort acceptée par un grand nombre hors de cette enceinte, à savoir que notre Chambre est simplement un paillasson pour la Chambre des communes.

Deuxièmement, ce bill nous est parvenu de la sorte, en ce moment, parce que certaines gens à l'autre endroit ne semblent pas avoir l'idée ou ne semblent pas comprendre que notre Chambre est une partie intégrante du Parlement. Ils ne semblent pas se rendre compte que notre Chambre a ses droits, ses devoirs, ses responsabilités et ses dignités et que, aux termes de notre régime et de notre constitution, ces dignités, droits et responsabilités ne doivent pas être traités avec mépris.

Honorables sénateurs, depuis deux années que je siège en cette Chambre, j'ai entendu des discours prononcés par les plus responsables et les plus avertis des sénateurs au sujet de la possibilité de réformer et d'améliorer notre Chambre. J'aimerais vous dire, honorables sénateurs, que la première étape à franchir pour réformer cette Chambre et pour la rendre plus utile, pour lui apporter le respect et l'appui de nos citoyens, ce dont elle a besoin, à mon sens, c'est d'obliger l'autre endroit à respecter la position que lui confère la constitution et de reconnaître qu'elle fait partie intégrante du Parlement et qu'elle ne doit pas être considérée comme simple approbateur passif de la Chambre des communes.

Je vais donner mon consentement pour que la troisième lecture du projet de loi ait lieu ce soir, mais je le fais en protestant. Je partage entièrement l'avis que le sénateur McCutcheon a exprimé tantôt: si les circonstances actuelles se répètent, que le bill soit déféré ou non au comité des finances, je ne donnerai pas mon consentement; et je suis sûr qu'il en sera de même pour lui.

Nous nous plaignons des sarcasmes dont les journaux abreuvent notre assemblée et du dédain qu'ils manifestent à notre endroit, mais je dois dire en toute sincérité aux honorables sénateurs que l'une des raisons de cette attitude du public, c'est que notre Chambre a trop souvent permis au cours des ans,

comme elle le fait de nouveau aujourd'hui, que la Chambres des communes la traite avec désinvolture.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur O'Leary a exprimé une idée fort juste lorsqu'il a parlé de l'incapacité à répondre de certaines gens haut placés de l'autre endroit, mais je crois que nous devrions aborder cette question avec un peu de recul. Il s'agit d'un bill de crédit provisoire, et non d'une loi de subsides définitifs. Les ministres doivent rendre des comptes à l'autre endroit et y répondre aux questions posées mais, à mon avis, ils ne sont pas tenus, et ce n'est pas l'usage parlementaire, de répondre de tous les postes des prévisions, dans un débat de grande portée sur les crédits provisoires, lorsqu'un bon nombre, sinon toutes les prévisions des ministères n'ont pas encore été discutées dans cette Chambre. Je crois que rien ne motive vraiment une accusation d'arrogance à cet égard. A mon sens, nombre de questions pertinentes posées à l'autre endroit ont effectivement reçu une réponse.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Au cours des deux derniers jours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est possible, mais qu'on y ait répondu au cours des deux derniers jours ou des dix derniers jours, il n'en reste pas moins qu'à l'étude des crédits provisoires, qui ne comprend des subsides que pour trois mois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter par le détail de toutes les prévisions de tous les ministères, dans un débat en règle. Le Parlement sait qu'il pourra discuter plus tard des prévisions par le détail, de la façon habituelle.

L'honorable M. Brooks: Il est assurément exact qu'il y a eu un délai déraisonnable, que les renseignements n'ont pas été mis à la disposition du public, et que l'on a fait une demande pour que le public puisse savoir ce que comprenaient les prévisions. Elles ont maintenant couvert une période de trois, quatre ou cinq mois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que nous pourrions résoudre complètement ici ce différend, mais lorsque l'honorable sénateur qui siège vis-à-vis pose le problème ainsi, j'estime que je dois, au nom des sénateurs de ce côté-ci et au nom du gouvernement, faire valoir l'autre côté de la médaille.

L'autre point que je veux soulever, c'est le peu de cas que l'on fait du Sénat lorsqu'il s'agit des crédits provisoires. Je crois que c'était mon devoir de demander à Son Honneur le président de convoquer le Sénat aujourd'hui. Les crédits sont en fait épuisés depuis le 31 juillet et nous sommes au 7 août. On m'a dit que si les crédits ne sont pas immédiatement disponibles, le paiement ordinaire des traitements des fonctionnaires à l'extérieur d'Ottawa sera considérablement retardé. Il s'agit d'un montant d'environ 14 millions et demi. Si l'adoption des crédits est retardée après la fin de la présente semaine ou jusqu'au début de la semaine prochaine, environ 100,000 personnes vont s'en ressentir. Il me semble que c'était une bonne raison pour le Sénat de se réunir aujourd'hui et d'étudier les crédits provisoires.

On me dit, en outre, qu'il faut payer des comptes de fournisseurs qui s'élèvent à environ un million. De plus, il y a les paiements relatifs à la Santé nationale et au Bien-être social à verser aux provinces au montant de plus de deux millions. Il s'agit de subventions à la construction d'hôpitaux et d'autres versements de même nature dont on a un besoin urgent. Il me semble donc que tous les sénateurs doivent reconnaître qu'il s'agissait aujourd'hui de venir s'acquitter d'un devoir. Je ne crois pas avoir besoin de m'excuser de considérer cette question comme une affaire urgente, mais je remercie les honorables membres de l'opposition d'avoir compris la situation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa

le 7 août 1964

Son Honneur le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 7 août, à 5h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A.-G. Cherrier.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957. (Texte français).

Rapport daté du 10 juin 1964, de la Commission d'enquête sur l'administration de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, établie en vertu du décret du conseil C.P. 1963-1896 du 21 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1964—Revue de la mi-année». (Textes français et anglais).

SÉANCES D'URGENCE

AVIS AUX SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander à Son Honneur le Président s'il serait possible d'avertir ceux qui livrent les télégrammes qu'il n'y a pas lieu de réveiller en pleine nuit les sénateurs qui habitent Ottawa. Nous espérons que la chose ne se renouvellera pas.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je remercie le doyen des sénateurs de nous avoir signalé cette chose quoique j'estime avoir été le plus mal traité de tous. Sauf erreur, je suis celui qui habite le plus près du Sénat et, pourtant, je suis sûr d'être le dernier à avoir reçu le télégramme. Je me suis mis au lit à dix heures et demie et les messagers ont presque enfoncé la porte à minuit moins quart dans leurs efforts pour me livrer ce télégramme. Mais ce sont là des choses qui arrivent, honorables sénateurs.

Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 5 h. 40 de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Wilfred Judson, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 11 août, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 août, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 11 août 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 90 (2) de la *Loi sur l'assurance-chômage,* chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Rapport du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1964, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du Comité spécial nommé pour aviser sur la tranylcypromine et autres drogues inhibitrices de la mono-amine oxydase, en date du 24 juillet 1964. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 20 (2) de la *Loi sur l'Office national du film du Canada,* chapitre 185, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant la fourniture et l'application de matériaux de revêtement des routes dans l'Ontario, présenté le 13 juillet 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.* (Textes français et anglais).

Rapport des ministres et gouverneurs du Groupe des dix pays participant aux Accords généraux d'emprunt, et Annexe préparée par les Suppléants du Groupe, en date du 10 août 1964. (Textes français et anglais).

Communiqué sommaire, en date du 10 août 1964—Dix-neuvième rapport annuel du Fonds monétaire international—accompagné des chapitres 3 et 4 dudit rapport. (Texte anglais).

Exemplaire d'une brochure intitulée: «Le Régime de pensions du Canada». (Texte français et anglais).

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie II—Comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 87 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «MOUNTAIN PACIFIC PIPELINE LTD.»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-41, constituant en corporation la *Mountain Pacific Pipeline Ltd.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Lorsque la séance a été levée vendredi dernier, les honorables sénateurs le savent, nous pensions qu'à cette heure-ci ce soir nous aurions reçu, pour l'étudier, la mesure relative aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je me suis alors entretenu avec l'honorable chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) sur la durée de l'ajournement et, tout bien considéré, je crois que nous avions bien pesé les choses. Mais la situation critique qui s'est produite à Chypre pendant la fin de semaine a suscité hier à l'autre endroit un long débat qui est peut-être la cause principale du retard apporté par la Chambre des communes à l'étude du bill, laquelle n'est pas encore terminée.

J'apprends qu'il y a des perspectives que la Chambre des communes termine l'étude du bill au cours de la soirée. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre à 9 heures et demie ou un peu plus tard.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je sympathise fort avec le leader du gouvernement au Sénat dans le moment. J'entends parler de ces choses dans les couloirs et il paraît que le bill aurait été adopté si l'un des membres du parti qu'il représente au Sénat n'avait pas prononcé à l'autre endroit cet après-midi un discours percutant.

Personnellement, je m'oppose vivement à ce que les sénateurs soient obligés d'attendre d'être rappelés à 9 heures et demie au son du timbre. J'ai l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill. Je ne le ferai pas ce soir et je crois que le Sénat devrait s'ajourner dès maintenant.

L'honorable M. Hayden: Qui mène ici?

L'honorable M. McCutcheon: Je l'ignore. Je ne fais que donner mon avis.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement au Sénat m'a expliqué la situation avant que nous nous rendions à la Chambre. Comme il nous l'a déjà dit, si nous ne sommes pas actuellement saisis du bill c'est probablement à cause des événements de Chypre ainsi que du débat qui s'est déroulé hier à l'autre endroit, et que nous avons certainement tous jugé nécessaire.

Il s'agit d'un bill important qui fera ici, j'en suis sûr, l'objet d'un examen approfondi. Je me suis formé cette opinion lors de mon entretien avec l'honorable leader du gouvernement, et je n'ai pas changé d'avis. Pour ma part, je ne vois aucune objection à ce que nous nous réunissions à nouveau à 9 heures et demie ce soir si possible et s'il est probable que le bill nous ait alors été transmis.

Au cas où l'on nous enverrait le bill, je demanderais à l'honorable leader du gouvernement s'il se propose de fournir des explications ce soir et de faire poursuivre le débat demain par les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ou d'autres qui voudraient prendre la parole.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, en réponse à l'honorable leader de l'opposition, je tiens à assurer au Sénat que personne n'a proposé que le bill soit débattu ou mis aux voix, ou qu'il subisse la deuxième lecture ce soir.

L'honorable M. Brooks: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si nous recevons le bill vers 9 heures et demie, le sénateur Hayden a bien voulu consentir à en faire l'exposé, si le Sénat souhaite l'entendre ce soir. Je m'en remets aux honorables sénateurs. S'ils souhaitent continuer le débat ce soir pendant un certain temps, je me rangerai à leur avis. Je ne verrai aucune objection à ce que le débat soit ajourné jusqu'à demain de façon à pouvoir reprendre alors nos délibérations. Je tiens à bien le préciser.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 9 heures et 45 du soir, le Sénat reprend sa séance, le Président suppléant, l'honorable David A. Croll, étant au fauteuil.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'apprends que la Chambre des communes n'a pas fini d'étudier le bill concernant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. On me dit également que les deux principaux partis se seraient entendus pour en terminer l'étude ce soir. Cette possibilité dépend, évidemment, de la collaboration des autres partis.

En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 12 août 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE 1964 SUR LA REVISION DES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-111 ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, on peut dire qu'à certains égards, le titre de la présente mesure est un peu inquiétant et, en le lisant, il peut être difficile d'en comprendre le sens. J'essayerai de le réduire à sa plus stricte simplicité.

Je dirai tout d'abord que les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ont pris une importance croissante depuis la fin de la guerre. De nombreux facteurs expliquent cet état de choses; je me bornerai à les mentionner à ce stade-ci. Ces facteurs comprennent l'accroissement sensible de la population et la demande de services qui relèvent des autorités provinciales aux termes de notre constitution. Ces demandes se sont accumulées et multipliées, particulièrement dans le domaine de l'éducation, car le nombre des enfants d'âge scolaire connaissait un accroissement très rapide.

En outre, il y a les services qui, par le passé, auraient pu revêtir un caractère régional ou provincial au cours des années, mais qui ont pris une envergure plus vaste par suite des progrès réalisés au Canada et ont revêtu certains des aspects d'ordre national qui sont ainsi reconnus. Depuis la guerre, le gouvernement canadien a tenté, de diverses façons, d'accroître les recettes des provinces afin que celles-ci soient en mesure d'assumer convenablement les obligations et responsabilités que leur confie la constitution dans les domaines où elles jouissent d'une souveraineté ou d'une compétence exclusive. Le gouvernement a aussi tenté d'assumer une plus large part, ou seulement une part dans certains cas, des responsabilités dont les provinces s'acquittaient jusque-là, mais qui ont pris de l'envergure et ont revêtu un caractère de plus en plus national, justifiant ainsi l'intervention du gouvernement fédéral et l'octroi d'une aide financière.

Cette question des arrangements fiscaux avec les provinces durera encore longtemps à mon avis. Si l'on suit le cours de ces arrangements depuis le Seconde Guerre mondiale, on se rend compte que durant la guerre et tout de suite après, ils se sont transformés en conventions de location de domaines fiscaux. Puis la situation a changé et ils sont devenus des dispositions législatives visant les arrangements et les formules, etc., aux termes desquels l'autorité fédérale pouvait soit contribuer aux frais des services particuliers ou aux revenus des provinces soit accorder des dégrèvements d'impôt fédéral en sorte que les provinces pussent augmenter leurs revenus par des majorations d'impôts sans augmenter l'ensemble des impôts du contribuable.

J'aimerais ajouter qu'en 1956, nous avons adopté une loi relative aux arrangements de partage des impôts et nous en avons adopté une autre en 1961. La loi de 1961 était pour cinq ans et elle doit être considérée comme loi de base. Le bill C-111 modifie certains aspects de cette loi fondamentale.

On peut y trouver un renvoi, dont je traiterai plus tard, à la loi initiale de 1956, mais il s'agit là d'un cas isolé et cela touche un objectif spécial que j'expliquerai plus tard. Toutefois, il y a eu la loi fondamentale de 1961 et aujourd'hui nous sommes saisis du bill à l'étude.

Je me propose d'expliquer aussi brièvement que possible la façon dont le bill à l'étude modifie les dispositions de la loi de 1961.

Tout d'abord, les trois changements importants apportés par les dispositions du bill sont: premièrement, la modification de la base de péréquation devant entrer en vigueur durant l'année financière 1964-1965; deuxièmement, la disposition visant à augmenter la quote-part des provinces à l'égard des droits successoraux; troisièmement, le taux de dégrèvement selon lequel l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers doit être diminué de 2 points de pourcentage durant l'année fiscale 1965 et de 4 points de pourcentage en 1966. Ainsi, la remise serait supérieure au niveau actuel du dégrèvement.

Je traiterai en premier lieu de cette question de remise. La remise supplémentaire a déjà été approuvée—le Sénat, si vous vous en souvenez, a adopté le bill C-91 et la sanction royale y a été donnée en juin dernier—

grâce à la modification apportée à l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu. L'ancien taux de la remise pour 1965 et 1966 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu antérieurement aux modifications qui y ont été apportées en juin dernier était, pour l'année 1965, de 19 p. 100 dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et de 20 p. 100, pour l'année 1966. Aux termes des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, la remise, pour l'année 1965, a été portée à 21 p. 100, soit une majoration de 2 p. 100, et à 24 p. 100 pour l'année 1966, soit une majoration de 4 p. 100. Il s'agit de la déduction qu'une personne qui résidait dans une province le dernier jour de l'année d'imposition peut opérer de l'impôt qu'elle aurait à payer autrement sur le revenu gagné dans la province où elle résidait à cette date.

Vous pourriez demander pourquoi cette disposition relative au dégrèvement se trouve répétée dans le présent bill, puisque nous en avons déjà fait une loi aux termes des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Si vous vous rappelez bien, c'est parce que dans les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu dont nous avons été saisis, le libellé originel, comme il a été, je crois, présenté tout d'abord à la Chambre des communes, contenait une disposition ayant trait au dégrèvement supplémentaire qui se trouvait prévu pour la province de Québec pour remplacer les paiements découlant de la loi assurant le paiement d'allocations aux jeunes pour les années 1965 et 1966. A cause des complications et à cause de propositions dont la constitutionnalité était douteuse, dans le temps, ces dispositions ont été biffées du bill, et lorsque le bill ayant trait à l'impôt sur le revenu nous a été présenté, il ne renfermait pas ces dispositions.

A l'article 7 du bill, vous lirez «Loi de l'impôt sur le revenu», et vous verrez que les dispositions touchant le dégrèvement que renferment les modifications apportées cette année à l'impôt sur le revenu se trouvent répétées. Cependant, il y a la disposition supplémentaire qui prévoit, à l'alinéa (iv) un taux de base de 21 p. 100:

> ...ou dans le cas d'un particulier qui résidait le dernier jour de l'année d'imposition 1965 dans une province qui était pour cette année d'imposition une province accordant des allocations scolaires au sens...

L'honorable M. McCutcheon: Vraiment, on parle des allocations scolaires?

L'honorable M. Hayden: Oui.

> ...au sens où l'entend la *Loi sur les allocations aux jeunes*, 24 p. 100 de l'impôt de base, à l'égard de l'année d'imposition 1965...

De sorte qu'on prévoit 21 p. 100 de l'impôt de base, puis: ou dans le cas d'un particulier qui résidait dans une province accordant des allocations scolaires à ce moment-là, le taux de l'impôt de base est de 24 p. 100 pour 1965. Puis, les mêmes formules se répètent à l'alinéa (v), et le taux de l'impôt de base pour l'année 1966, dans les circonstances, est de 27 p. 100.

Je veux seulement ajouter à cela que dans ce bill, le principe s'appliquant à ce dégrèvement supplémentaire permissible dans une province qui possède son propre régime d'allocations aux jeunes en faveur des enfants appartenant au groupe d'âge de 16 et de 17 ans est qu'un dégrèvement de 3 p. 100 de l'impôt individuel qui serait autrement payable est accordé aux personnes qui résident dans cette province...

L'honorable M. McCutcheon: Trois points de pourcentage?

L'honorable M. Hayden: En effet, ce qui en 1965 portera le taux de dégrèvement de 21 à 24 p. 100 et, en 1966, de 24 à 27 p. 100. La méthode qui s'appliquera dans la mise en vigueur est que le taux de 3 p. 100 sera accordé à chaque personne qui présentera une déclaration d'impôt, c'est-à-dire une proportion supplémentaire de 3 p. 100 dans chaque cas. Si le montant du dégrèvement ainsi accordé dépasse ce qui se dépense dans la province possédant son propre régime d'allocations pour les jeunes, une autre disposition prévoit une remise. Si les frais d'application du régime en vigueur dans cette province dépassent ce supplément de 3 p. 100, les autorités fédérales combleront alors l'écart jusqu'à concurrence du coût maximum du régime, c'est-à-dire $10 par mois pour tout enfant d'âge scolaire, appartenant à ce groupe d'âge, et qui fréquente une école. Si ce montant de $10 versé chaque mois aux enfants dans cette catégorie d'âge excède ces 3 p. 100, une contribution supplémentaire sera alors versée jusqu'à concurrence du $10 multiplié par le nombre d'étudiants de cette catégorie d'âge dans cette province en particulier. C'est le principe qui s'appliquera rigoureusement dans toutes les autres provinces. C'est là-dessus que se fonde le gouvernement fédéral pour payer $10 par mois à chaque étudiant de 16 et de 17 ans.

L'honorable M. Brooks: Mais ces enfants doivent fréquenter l'école?

L'honorable M. Hayden: Oui.

J'aimerais parler maintenant de l'augmentation pour ce qui est de la répartition de l'impôt successoral. Le bill propose d'augmenter de 25 p. 100 le taux de dégrèvement. Depuis quelques années, vous n'ignorez pas que

le taux de dégrèvement accordé par le gouvernement fédéral relativement à l'impôt successoral perçu sur les biens transmis par décès était de 50 p. 100. Il sera augmenté de 25 p. 100 aux termes du bill, de sorte que l'abattement atteindra maintenant 75 p. 100. Mais cet abattement n'est pas uniforme au sens que son application varie dans les différentes provinces. Trois provinces ont des lois sur les droits successoraux. En Ontario et au Québec, quand l'abattement de 50 p. 100 est entré en vigueur, ces provinces n'ont pas augmenté leur taux afin de profiter des 50 p. 100 supplémentaires. Par conséquent, quand une déclaration est soumise aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral calcule l'impôt complet, c'est-à-dire 100 p. 100 du montant de l'impôt, puis il accorde une réduction de 50 p. 100.

La Colombie-Britannique a augmenté ses propres taux du 75 p. 100 de l'abattement, en sorte que la majoration de 25 p. 100 du dégrèvement des droits successoraux n'entraîne aucune remise par le gouvernement fédéral. En d'autres termes, le gouvernement fédéral ne perçoit que 25 p. 100 de l'impôt sur les successions à l'égard de la Colombie-Britannique, et cette province en perçoit elle-même 75 p. 100. En Ontario et dans le Québec pour ce qui est de ces 25 p. 100 supplémentaires, ces provinces ont demandé que la question demeure en suspens pour le moment et que le gouvernement fédéral conserve ces 25 p. 100 supplémentaires. Les deux provinces ont institué des commissions fiscales chargées d'étudier la question et tant que ces commissions n'auront pas fait rapport et que les deux provinces n'auront pas étudié la mesure qu'elles veulent présenter, elles préfèrent que l'affaire demeure en suspens. Dans l'intervalle, cette proportion de 25 p. 100 représente le montant que le gouvernement fédéral verse effectivement à l'Ontario et au Québec, mais la proportion de 50 p. 100 est un abattement qui n'entraîne aucun versement.

Les autres provinces qui n'ont pas de loi sur les droits successoraux laissent percevoir par le gouvernement fédéral le plein montant de l'impôt successoral, soit toutes les autres provinces à l'exception des trois que j'ai signalées. Le gouvernement fédéral remet ensuite 75 p. 100—auparavant 50 p. 100—aux provinces.

J'ai tenté d'établir une distinction qui aura son importance plus tard. La différence entre le dégrèvement d'impôt et le versement d'une somme, en tant que coût ou contribution aux provinces, est importante, car ce que je voudrais vous démontrer, c'est que lorsque le gouvernement fédéral accorde un dégrèvement, aucune somme n'est versée à la province. Le gouvernement fait tout simplement remise du montant de l'impôt qui serait autrement payable par les particuliers; il appartient alors à la province d'imposer une taxe équivalente ou supérieure au montant de ce dégrèvement. Dans deux de nos provinces, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers dépasse actuellement le taux fédéral d'abattement.

L'honorable M. Hugessen: Les droits successoraux?

L'honorable M. Hayden: Je parle maintenant de l'impôt sur le revenu. Dans deux provinces—le Manitoba et la Saskatchewan—le taux d'abattement de l'impôt sur le revenu des particuliers, exprimé en pourcentage, dépasse l'abattement prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Si je le signale en ce moment, c'est afin d'indiquer qu'on ne saurait considérer que l'abattement porte l'autorité fédérale à trouver l'argent qu'il faut pour verser aux provinces le montant équivalent. C'est pourquoi l'autorité provinciale doit prélever l'impôt. J'ai souvent préconisé la chose ici même: l'autorité qui dépense devrait être l'autorité qui taxe.

J'aimerais faire une autre proposition et je trouve que le moment ne pourrait être mieux choisi. J'estime que les abattements devraient être abolis; les taux d'impôt fédéraux devraient être diminués en conséquence afin d'obtenir un taux fédéral conforme à la réalité. Il appartiendrait ensuite aux provinces d'établir un taux d'impôt sur le revenu des particuliers et même des sociétés répondant à leurs besoins. Les autorités fiscales des provinces n'auraient pas alors à subir l'ingérence du gouvernement fédéral pour dissimuler toutes les répercussions des impôts acquittés par leurs ressortissants.

Quand vous remplissez une déclaration d'impôt fédéral sur le revenu, votre impôt est calculé d'après le taux le plus élevé; il est ensuite prévu sur la formule qu'en 1965, par exemple, un abattement de 21 p. 100 sera accordé, de sorte que vous obtenez un chiffre moins élevé. Puis, à la ligne suivante, on voit qu'il faut rajouter au moins ce montant aux fins d'impôt provincial sur le revenu. Pour que les contribuables des provinces sachent exactement ce qu'ils ont à payer et qui fixe leur cote, le taux fédéral devrait être le taux réel représentant la somme que les autorités fédérales perçoivent et gardent; les provinces devraient percevoir leurs propres impôts. Cette façon de procéder serait appropriée et réaliste et ce serait la plus efficace. A mon avis, cela produirait un effet très salutaire et contribuerait à enrayer les dépenses ou, du moins, celles que la province en cause n'est pas en mesure d'effectuer à un moment donné.

L'honorable M. Crerar: Lorsque le gouvernement fédéral accorde un abattement d'impôt, il abandonne le droit de percevoir ce montant en faveur de la province; est-ce bien cela?

L'honorable M. Hayden: Le taux d'abattement est fixé aux termes des lois fiscales. Prenons par exemple un revenu de $1,000 et un taux de 14 p. 100 fixé en vertu de la loi. Le taux d'abattement est un calcul qui diminue de 21 p. 100 le montant redevable au gouvernement fédéral et, par conséquent, lorsqu'on s'en tient là tout ce qu'on a à payer au gouvernement fédéral est le taux de l'impôt sur le revenu imposable compte tenu de la proportion de l'abattement et on paie alors le montant net qui résulte de ce calcul.

L'honorable M. McCutcheon: En fait, on le paie au percepteur fédéral.

L'honorable M. Hayden: Sans doute, c'est un fait notoire; c'est pourquoi j'ai cru qu'il était inutile de le mentionner, mais comme mon honorable ami l'a dit, l'administration fédérale est chargée de la perception pour les provinces, afin de leur faciliter les choses et je crois que du point de vue économique, cette façon d'agir est fort judicieuse.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne trouve pas à y redire, mais d'après moi, ce qui a induit le public en erreur, c'est que les chèques sont établis à l'ordre du receveur général.

L'honorable M. Hayden: Je ne suis pas sûr que cela induise le public en erreur, car les impôts des contribuables sont calculés d'après le taux fédéral courant, puis les autres calculs sont faits subséquemment. Si c'est une source de confusion, alors de deux maux, il faut choisir le moindre. Il faut tenir compte de la confusion possible et de l'économie appréciable des frais d'administration, et lorsqu'il n'y a qu'un seul organisme de perception cette économie est considérable.

Je traiterai maintenant du changement apporté à la péréquation. En 1956, lorsque la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts est entrée en vigueur, une formule de péréquation a été établie. On a fait la péréquation du revenu par habitant provenant des impôts de base d'une province par rapport au même revenu moyen par habitant des deux provinces du Canada les plus prospères. En 1961, lorsque les révisions ont eu lieu, car nous abordions une autre période de cinq ans—et il semble que ces arrangements aient une durée quinquennale—plusieurs changements ont été apportés à la formule de péréquation; l'un, notamment voulait qu'au lieu d'établir l'impôt normal par habitant d'une province à un niveau égal à celui par habitant des deux provinces les plus riches, les impôts normaux par habitant d'une province devaient égaler la moyenne nationale des impôts normaux de toutes les provinces au lieu d'égaler la moyenne des deux provinces les plus riches.

Trois modifications en fait ont été apportées en 1961, la seconde étant que pour la première fois on incluait, dans le calcul, les revenus provenant des ressources naturelles. Dans la formule de 1961 on prévoyait que lorsqu'on s'efforçait d'établir la différence entre l'impôt normal sur le revenu par habitant d'une province par rapport à la moyenne nationale, il fallait ajouter à ces impôts normaux de la province, la moitié de la moyenne des revenus provenant de l'impôt sur les ressources naturelles de cette dernière au cours des trois années fiscales prédédentes. On obtenait ainsi la moyenne par habitant en divisant par le chiffre de population. Ensuite, pour obtenir la moyenne nationale, on prenait le revenu provenant des impôts ordinaires de toutes les provinces du Canada et on y ajoutait un montant égal à la moitié du revenu des trois dernières années provenant des ressources naturelles pour tout le Canada et on divisait le tout par la population.

Je tiens à ajouter une chose. Au lieu du revenu total provenant des ressources naturelles de la province et de tout le Canada, j'aurais dû dire qu'il fallait prendre la moitié du total mais l'ajouter des deux côtés, dans les calculs, au chiffre du revenu des impôts normaux pour la province et au chiffre pour tout le Canada. Le paiement de péréquation était alors un montant qui comblerait la différence entre l'allocation par tête d'après la moyenne nationale et l'allocation par tête pour la province intéressée. Ce montant excédentaire représentait le paiement de péréquation versé aux différentes provinces.

Or, il y a trois provinces qui n'ont pas bénéficié des paiements de péréquation, ce sont: la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario. Certaines questions ont été posées, comme, par exemple, pourquoi le chiffre global du revenu provenant des ressources naturelles est-il utilisé dans le calcul? C'est en raison des frais. En réponse, je signale que le chiffre qu'il faut utiliser, c'est la moitié du revenu provenant des ressources naturelles. En ne prenant que la moitié, on estime que ce sera une compensation pour tous les autres éléments en cause.

Telle était la situation en 1961. Le présent bill modifie cet aspect. La modification consiste en ceci: pour calculer le revenu par personne produit par l'impôt normal pour l'ensemble de la province, on prend ce montant global du revenu de l'impôt normal, on soustrait la moitié du revenu provenant des ressources naturelles de cette province, sur

une base moyenne calculée en fonction des trois dernières années financières. C'est le seul endroit où il est question du revenu provenant des ressources naturelles dans la formule établie en vertu de ce bill.

Autrement dit, en 1961, la moyenne du revenu provenant des ressources naturelles de toutes les provinces, calculée en fonction des trois années financières précédant l'année financière en cours entrait en ligne de compte des deux côtés. C'était un avantage. Aux termes du bill à l'étude, ce montant est inscrit d'un côté seulement comme déduction de ce que serait autrement le revenu provenant des impôts normaux attribuables à cette province.

Je pourrais peut-être expliquer ce que sont les impôts normaux. Les impôts normaux comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits de succession; ainsi quand je parle d'impôts normaux, je parle de ces trois sortes d'impôts et le dégrèvement accordé à la province à l'égard de ces impôts.

L'honorable M. Paterson: Qu'entend-on par impôt sur les ressources naturelles?

L'honorable M. Hayden: Il ne s'agit pas d'un impôt sur les ressources naturelles; il s'agit des revenus provenant des ressources naturelles et c'est ainsi qu'on le décrit.

Il s'agit d'un revenu qu'une province retire de l'exploitation ou de la vente ou autre usage de ses richesses naturelles. Je n'ai pas vérifié la question moi-même, mais on me dit que les provinces, dans leur bilan ou leurs états financiers, définissent ce qu'elles reçoivent au cours de leurs diverses tractations concernant les richesses naturelles de la province. Ces recettes s'appellent «revenus provenant des ressources naturelles.» Nous parlons du revenu et non pas d'une taxe sur les richesses naturelles.

Je dois signaler que le projet de loi qui modifie la formule de péréquation et compare le revenu par tête dans une province en provenance des impôts normaux avec ce même revenu dans les deux provinces qui viennent en tête de la liste au lieu de les comparer à la moyenne nationale, a pour effet d'augmenter sensiblement la base des paiements de péréquation par tête pour ces provinces. Par exemple, pour l'année 1964-1965, aux taux actuels des impôts normaux, la moyenne nationale estimative est de $42.61 par tête. C'est le chiffre qui a été utilisé pour les arrangements de 1961 et il servira encore jusqu'au moment où le présent bill deviendra loi. La province reçoit la différence entre ce montant et son propre montant par tête. Le changement que propose le présent bill prend la moyenne des deux provinces qui viennent en tête de la liste au lieu de la moyenne nationale—les deux provinces en question sont l'Ontario et la Colombie-Britannique—et on prévoit que pour 1964-1965, aux taux actuels des impôts normaux, le chiffre devrait s'établir à $54.92 par tête. Ainsi, en changeant cette méthode de calcul pour revenir à la méthode de 1956, nous accordons aux provinces qui reçoivent une péréquation et qui y ont droit, un montant supplémentaire qui représente la différence entre $42.61 et $54.92 par tête, et ce montant se calcule en multipliant le chiffre de la population par celui de cette différence.

L'honorable M. McCutcheon: Mon ami pourrait-il nous dire ce que cela va coûter?

L'honorable M. Hayden: Oui, je le crois. Le changement de la péréquation—c'est précisément de quoi je viens de parler—pour l'année de 1964-1965, produira et exigera le versement, ou coûtera au Trésor fédéral, la somme de $55,300,000.

L'honorable M. McCutcheon: C'est-à-dire pour l'année financière en cours?

L'honorable M. Hayden: Pour l'année financière 1964-1965. Tandis que j'en suis là, aussi bien passer à l'autre article. L'abattement supplémentaire de 25 p. 100 de la taxe sur les biens transmis par décès coûtera $32,170,000, moins $3,920,000, ce qui veut dire environ 28 millions. En résumé, pour l'année en cours 1964-1965, à cause du changement de la formule de péréquation et de l'augmentation de 25 p. 100 de l'abattement de la taxe sur les biens transmis par décès, cela coûtera au Trésor fédéral 84 ou 85 millions.

L'honorable M. McCutcheon: Mon honorable ami voudrait-il nous donner le troisième chiffre qui, à mon avis, complète le tableau?

L'honorable M. Hayden: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. McCutcheon: Quel est l'abattement d'impôt sur le revenu, abstraction faite, pour l'instant, de l'abattement spécial concernant les allocations aux jeunes qui, selon le bill, sont censées être compensées?

L'honorable M. Hayden: Comme mon ami a dû s'en rendre compte, je parlais de l'année 1964-1965.

L'honorable M. McCutcheon: Je sais, mais je pense à ces choses cachées qui nous attendent.

L'honorable M. Hayden: Je peux fournir à mon ami les mêmes chiffres pour 1965-1966, qui traduiraient cet abattement supplémentaire. C'est là que se poursuit le plein abattemen, et c'est pourquoi je ne l'ai pas indiqué pour cette année. Il ne s'appliquait pas.

L'honorable M. McCutcheon: Il va s'appliquer dans l'avenir.

L'honorable M. Hayden: C'est à mon ami d'en parler. Une fois qu'il aura exposé son argument, je saurai à quoi m'en tenir. En 1965-1966, les deux mêmes changements que j'ai expliqués par rapport à 1964-1965—celui qui découle de la nouvelle péréquation et celui qui résulte de l'abattement supplémentaire de 25 p. 100 de l'impôt successoral—vont exiger, de la part de l'autorité fédérale, un déboursé supplémentaire de quelque 102 millions de dollars.

Or, le taux de la remise—l'augmentation à cet égard pour 1965—va diminuer d'environ $64,500,000 le montant de l'impôt sur le revenu perçu par l'autorité fédérale. On notera que je distingue entre un décaissement ou un coût, et une diminution du revenu que touche l'autorité fédérale.

L'honorable M. McCutcheon: Pourtant, au bout du compte, cela revient au même.

L'honorable M. Hayden: Mon ami peut bien s'étendre là-dessus; pour ma part, j'ignore de quel compte il parle.

L'honorable M. McCutcheon: Pourriez-vous m'indiquer les chiffres pour 1966-1967?

L'honorable M. Hayden: Oui. Les changements effectués dans les deux premières tranches—c'est-à-dire à l'égard de la péréquation et de l'impôt de 25 p. 100 sur les biens transmis par décès—aboutiront à un décaissement ou à un coût d'environ 121 millions de dollars. La remise—c'est-à-dire les quatre points supplémentaires pour 1966-1967—entraînera une diminution d'environ 139 millions de dollars de l'impôt sur le revenu perçu par l'autorité fédérale cette année-là.

Il serait peut-être bon que le tableau dont je parle soit annexé en appendice au hansard ou joint aux observations que j'ai faites à son sujet. Avec la permission du Sénat, je demanderais qu'on procède ainsi.

(Adopté.)

Le tableau en question apparaît à la page 1020.

COÛT ESTIMATIF, POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME DE PÉRÉQUATION ET DE L'AUGMENTATION DES ABATTEMENTS D'IMPÔT POUR LES TROIS ANNÉES FINANCIÈRES ALLANT DE 1964–1965 À 1966–1967

(en milliers de dollars)

	T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Total
I *1964–1965*											
1. Propositions de novembre 1963											
a) Changements apportés à la péréquation (formule 18–9–50)	2,928	517	4,297	4,800	34,130	—	5,914	2,723	—	—	55,309
b) 25 p. 100 supplémentaires des recettes découlant de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	136	36	1,348	506	8,382	14,417	1,278	546	1,601	3,920	32,170
Total pour 1964–1965	3,064	553	5,645	5,306	42,512	14,417	7,192	3,269	1,601	3,920	87,479
II *1965–1966*											
1. Propositions de novembre 1963											
a) Changements apportés à la péréquation (formule 19–9–50)	3,499	641	5,186	5,513	45,650	—	7,685	4,669	—	—	72,843
b) 25 p. 100 supplémentaires des recettes découlant de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	143	37	1,416	531	8,802	15,137	1,342	574	1,681	4,116	33,779
Total	3,642	678	6,602	6,044	54,452	15,137	9,027	5,243	1,681	4,116	106,622
2. Propositions d'avril 1964											
a) Abattement supplémentaire de 2 points concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, péréquation calculée en fonction des deux provinces les plus riches*	1,694	372	2,638	2,136	19,170	23,018	3,322	3,220	3,488	5,496	64,554
3. Total pour 1965–1966	5,336	1,050	9,240	8,180	73,622	38,155	12,349	8,463	5,169	9,612	171,176
III *1966–1967*											
1. Propositions de novembre 1963											
a) Changements apportés à la péréquation (formule 20–9–50)	4,137	778	6,185	6,324	56,675	—	8,936	7,034	—	—	90,069
b) 25 p. 100 supplémentaires des recettes découlant de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	151	39	1,486	557	9,242	15,894	1,409	603	1,765	4,322	35,468
Total	4,288	817	7,671	6,881	65,917	15,894	10,345	7,637	1,765	4,322	125,537
2. Propositions d'avril 1964											
a) Abattement supplémentaire de 4 points concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, péréquation calculée en fonction des deux provinces les plus riches*	3,656	804	5,696	4,616	41,408	49,720	7,176	6,956	7,536	11,868	139,436
3. Total	7,944	1,621	13,367	11,497	107,325	65,614	17,521	14,593	9,301	16,190	264,973

* En ce qui a trait à l'Alberta et la Colombie-Britannique, on a présumé que ces provinces n'auraient pas droit aux versements de péréquation par suite de la rectification des recettes provenant des ressources naturelles.

L'honorable M. Grosart: S'agit-il du tableau que le ministre des Finances a versé au compte rendu à l'autre endroit?

L'honorable M. Hayden: Oui, mais je l'interprète à ma façon, y appliquant ma faible intelligence et appelant l'attention sur ces distinctions.

L'honorable M. Grosart: Changeriez-vous le titre: «Coût estimatif pour le gouvernement fédéral», et le reste?

L'honorable M. Hayden: Une partie de l'interprétation que j'en ai offerte ici indique que les frais estimatifs doivent être répartis en deux catégories, mais j'ai déjà dit, qu'à mon avis, il s'agissait de frais estimatifs ou de décaissements; puis j'ai parlé de l'abattement qui est une diminution des recettes du gouvernement, mais qui n'entraîne pas de décaissement. Les frais estimatifs du gouvernement fédéral, cela peut être un bon titre au sens large, mais ce n'est pas le titre que j'aurais choisi si j'avais rédigé le texte.

L'honorable M. McCutcheon: En pareil cas, j'adopterais le point de vue du ministre des Finances.

L'honorable M. Hayden: Je ne vous ai jamais demandé d'adopter mon point de vue sur une question quelconque jusqu'ici et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je crois que mon opinion est juste et judicieuse. Il y a une différence dans le coût entre ce qu'il faut payer, lorsqu'il faut trouver l'argent à cette fin et ce qu'on ne reçoit pas parce qu'on ne le perçoit pas.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Qu'est-ce que cela signifie pour le contribuable ordinaire? Paie-t-il plus ou moins?

L'honorable M. McCutcheon: Qui est le contribuable ordinaire?

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pas l'intention de relever les observations de mon honorable ami, car il a sans doute l'intention de parler sur ces questions lorsque j'aurai fini et je lui en laisserai le loisir. Il se pourrait qu'il donne au sénateur O'Leary la définition du contribuable ordinaire.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Est-ce que je paierai plus ou moins?

L'honorable M. Hayden: Voilà une question à laquelle seul le sénateur ou son comptable pourrait répondre. Je parle de ce qui arrivera d'une façon générale. Comme le gouvernement fédéral aura à verser des sommes supplémentaires à cause du changement apporté à la formule de péréquation et de la déduction supplémentaire de 25 p. 100 pour l'impôt successoral, le gouvernement canadien devra trouver cet argent. Il le trouve d'habitude en l'empruntant ou en percevant des impôts à cette fin. Si les taux d'impôt sont majorés, on peut dire alors avec plus de certitude que c'est là la raison. Si le gouvernement se contente des taux actuels et continue d'accumuler des déficits, cela retardera tout simplement ces versements. Par conséquent, à l'honorable sénateur qui a demandé s'il aurait à payer plus ou moins d'impôt, je ne saurais répondre, car j'ignore quelle sera la politique, et si le gouvernement compte percevoir des impôts expressément pour pouvoir payer ces montants. J'ignore si le sénateur se trouvera dans la même catégorie de revenus ou dans une catégorie inférieure. J'espère que ce sera dans une catégorie supérieure à ce moment-là, afin que le gouvernement perçoive plus d'argent de lui.

Comme mon ami préfère l'avis exprimé par le ministre des Finances, je vais faire une autre déclaration dont je vous aurais volontiers fait grâce.

La remise globale effectuée en 1964-1965, par suite des majorations prévues dans le bill à l'étude et des reports des années antérieures de cette même déduction de 50 p. 100 et de l'impôt sur les biens transmis par décès, tiendrait à trois choses. En premier lieu, aux termes de la péréquation, la remise globale, pour l'année 1964-1965, s'établirait à $213,-237,000. La remise globale à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès s'établirait, au taux de 25 p. 100, à $28,250,000. La remise globale visant la proportion de 50 p. 100 sans cesse reportée depuis un assez grand nombre d'années serait de $10,901,000. Ce qui porte à $252,338,000 le total des remises globales sous ces chapitres pour l'année 1964-1965.

Si le bill C-111 ne prenait pas force de loi, le montant global des versements de péréquation serait de $157,928,000 et la moitié de l'impôt sur les biens transmis par décès représenterait $10,901,000, soit une somme totale de $168,829,000. L'écart est d'environ 84 millions de dollars, ce qui corrobore la réponse que j'ai donnée à mon ami tantôt en me fondant sur une autre source de renseignements. Il s'agit donc d'une espèce de recoupement.

J'ai parlé pendant quelque temps de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la péréquation. J'ignore si j'ai réussi ou non à embrouiller la situation. J'ai parlé aussi du dégrèvement. Avant d'abandonner ce sujet pour traiter brièvement de plusieurs autres points, je désire bien préciser la différence qui existe entre les taux de dégrèvement et les versements de péréquation.

Les taux de dégrèvement (ou d'abattement) ne font que permettre à une province d'occuper un domaine d'imposition à l'égard du revenu des particuliers, suivant le taux qu'elle désire imposer, sans augmenter le fardeau

fiscal du particulier, sauf si le taux provincial est plus élevé que celui de la remise. Les provinces ne sont pas tenues d'imposer une taxe provinciale au taux de l'abattement permis par le gouvernement fédéral. Elles peuvent en imposer une qui soit supérieure ou inférieure à ce taux, mais c'est le taux fixe d'allocation qui est spécifié dans la loi de l'impôt sur le revenu et dans le bill à l'étude. Par conséquent, la province ne fait l'objet d'aucune restriction quant au taux d'impôt sur le revenu qu'elle peut appliquer. Cependant, il existe une limite à l'allocation que le contribuable peut obtenir dans l'année sur son impôt sur le revenu autrement payable.

La seule chose que je tiens à dire à propos de ces modifications qui aboutissent à l'affectation de plus de fonds, c'est que j'estime, et de plus en plus, que les opérations provinciales et fédérales sont interdépendantes et que la condition des gens, l'état des finances d'une province et l'évolution des provinces, sont des éléments qui peuvent influer en bien ou en mal sur l'image nationale du Canada et sur sa prospérité et que, par conséquent, et de plus en plus l'autorité canadienne devra soit effectuer des versements ou donner aux provinces plus d'occasions en matière de perception fiscale.

Je suis en faveur de la méthode en vertu de laquelle les provinces, compte tenu de leur capacité d'imposition, percevraient leurs propres impôts. Toutefois, vu que le Canada se compose de provinces, même si celles-ci perçoivent leurs propres impôts, elles ne pourraient espérer recueillir des sources de taxation à leur disposition un montant qui les mettrait dans la même situation que les paiements de péréquation. Par conséquent, il faudra établir pour ces provinces une sorte de contributions supplémentaires pour arriver à ce que je crois être le juste palier de revenu pour elles.

Le Canada est une confédération et cela ne veut sûrement pas dire que les provinces riches doivent devenir encore plus riches et les provinces pauvres encore plus pauvres. Cela aurait finalement des répercussions sur la moyenne nationale. Il est inutile de se leurrer à ce sujet. Tôt ou tard, le gouvernement fédéral ou d'autres provinces devront se réunir pour aider celles qui ne sont pas aussi prospères. Autrement, les gens vont se mettre à émigrer vers les provinces plus riches. Il n'y a aucun moyen de contourner la difficulté. En fin de compte, nous devrons faire face à la situation et reconnaître que, pour que la Confédération subsiste, il nous faudra trouver un moyen de traiter les diverses provinces de la même façon et de leur assurer un montant égal de revenus par habitant pour qu'elles puissent fournir les services requis. Si nous ne le faisons pas et si elles ne peuvent remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la constitution, nous nous retrouverons avec des problèmes beaucoup plus sérieux que le prélèvement de fonds.

Honorables sénateurs, n'allez pas croire que je souscris au régime en vigueur de 1956 à 1961 auquel on apporte certaines modifications. D'après ce régime, les problèmes seront réglés lorsqu'on trouvera plus d'argent. Or, on croit avoir maintenant trouvé la solution. Franchement, je ne saurais admettre que c'est là la meilleure solution. De fait, j'ignore quelle serait la meilleure façon de procéder actuellement. J'ai proposé un changement, mais nous devrons continuer à procéder par tâtonnements jusqu'à ce que nous ayons trouvé a solution appropriée. Si le devoir d'une province consiste tout simplement à imposer les taxes qui lui sont nécessaires pour assurer les services voulus à ses habitants, aux termes de la constitution, et à payer les taxes imposées par le gouvernement fédéral dans l'intérêt national et si son devoir s'arrête là, si elle n'est pas censée faire davantage pour maintenir à peu près au même niveau les conditions dans lesquelles vivent les habitants des diverses provinces, eh bien, je regrette de dire qu'il m'est impossible d'approuver de tels principes, car je suis trop en faveur de cette entité qu'est le Canada. Je reconnais les diversités qui existent actuellement, mais je préfère cette diversité à l'uniformité dans les diverses provinces et à l'uniformité de la population. Je trouve l'individualité souhaitable, en ce qui concerne les provinces, et je préfère l'individualité à l'isolement et à l'uniformité.

Si nous voulons garder et maintenir cette attitude au Canada—et malgré toutes les critiques, nous nous sommes bien tirés d'affaires jusqu'ici—il faudra en arriver à une autre formule que celle des provinces les plus riches qui disent: «Nous allons couvrir nos propres frais, tant au provincial qu'au fédéral, et que les autres provinces se débrouillent elles-mêmes.» Les provinces sont trop tributaires l'une de l'autre pour adopter une telle attitude. L'identité nationale du Canada est plus importatne et beaucoup plus vaste que la somme globale des dix provinces réunies; et voilà ce qu'il est essentiel de préserver.

Cela dit, il ne faut pas croire par là qu'il faille trouver et donner aux provinces tout l'argent dont elles prétendent avoir besoin. Il faut un régulateur. Où le trouver? Je l'ignore. Toutefois, j'aurais une proposition à faire. Je pense que, dans une certaine limite, le régulateur devrait être une autorité fédérale puissante qui devrait exercer un

certain discernement lorsqu'il s'agit des dépenses projetées par les provinces en vue de motiver des subventions accrues ou pour qu'une plus large part des revenus soit mise à la disposition des provinces.

Il faut donc un régulateur et il semble qu'il devrait être constitué par une autorité fédérale centrale puissante, parce que nous devons trouver une méthode pour limiter les dépenses, de sorte que si les gouvernements provinciaux projettent d'augmenter leurs dépenses, l'autorité fédérale ne soit pas contrainte de les approuver et d'avancer les fonds.

Il doit exister une certaine corrélation, et ce qu'elle peut être en ce moment je l'ignore, si ce n'est qu'elle doit exister dans l'autorité fédérale, de sorte qu'on se rend compte que les dépenses que doivent assumer les provinces et que ces dernières trouvent trop onéreuses, servent à fournir les services indispensables et nécessaires qui donneront un niveau de vie raisonnable à la population, afin qu'il n'y ait pas de distinctions trop marquées d'une province à l'autre.

L'honorable M. Brooks: Vous recommandez pour chaque province la même politique qui serait formulée par un gouvernement central puissant?

L'honorable M. Hayden: Oui. Je suis d'avis qu'un gouvernement central puissant doit examiner les requêtes des provinces. Soit dit en passant, je ne parle pas de la question de la renonciation. Il n'en est pas question dans le bill. J'espère qu'en temps voulu, nous serons saisis d'un bill de ce genre. Je parle donc précisément des résultats que les arrangements relatifs au partage d'impôts sont censés donner. Ils sont destinés à reconnaître les besoins provinciaux, à fournir les revenus nécessaires pour répondre à ces besoins, en autant que le gouvernement fédéral le pourra. J'estime, cependant, qu'il faudrait exercer une certaine surveillance sur l'analyse et l'existence des besoins. Ces besoins excèdent-ils ce qu'un gouvernement fédéral peut fournir en toute justice et en toute logique; compte tenu des besoins et des revendications de toutes les provinces? Si mon honorable ami me demande: est-ce que je prétends qu'on doive...

L'honorable M. Brooks: Vous énoncez un principe général.

L'honorable M. Hayden: ...fonctionner comme une machine à saucisses et payer constamment ces montants en disant: «Voilà ce qui vous revient, d'après la population; voici pour vous.» Je ne préconise pas la méthode de la machine à saucisses.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Vous déclarez-vous un adepte du fédéralisme coopératif?

L'honorable M. Hayden: Lorsque je songeais à ce bill et à ce que j'en dirais j'ai pensé qu'à un moment ou à un autre on me lancerait les mots «fédéralisme coopératif». Ça y est!

L'honorable M. Flynn: Quelle réponse avez-vous préparée?

L'honorable M. Hayden: Voici la réponse préparée: «Qu'est-ce que le fédéralisme coopératif?»

L'honorable M. Lambert: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Je ne pense pas qu'il m'incombe aujourd'hui, en expliquant cette mesure, de vous donner une définition du «fédéralisme coopératif». On ne va pas, comme je l'ai dit, réaliser le succès que l'on désire en maintenant, développant et augmentant le rapport du Canada à titre d'entité, avec l'image nationale qui s'est dessinée on le sait dans la Confédération, avec la préservation de l'individualité et de la diversité des provinces, à moins d'avoir la coopération de toutes les parties—si le fédéralisme coopératif signifie cela, alors voilà, et c'est là mon opinion sur la question. Si cette expression a une autre signification politique si subtile que je ne la comprends pas encore, je me réserve le droit, quand j'en serai au courant, d'exprimer mon avis à ce sujet.

J'aimerais traiter brièvement de plusieurs autres aspects du bill. Il y a, par exemple, les articles 5 et 6. J'ai déjà traité de l'article 7. Dans l'article 5, il est question de la loi sur les corporations de la Couronne (Taxes et droits provinciaux). Nous avons adopté ici, il y a quelque temps, un bill visant à assujettir les sociétés de la Couronne à certains impôts provinciaux—taxes sur l'essence et autres choses du genre. Si l'article 5 en fait mention, c'est que des discussions s'étaient poursuivies et des accords de principe avaient été conclus à cet égard il y a plus de deux ans, mais rien n'avait encore été fait. Les provinces exigeaient que cette loi, lorsqu'elle serait adoptée, soit rétroactive; comme elle ne pouvait l'être, un accord est intervenu selon lequel des paiements forfaitaires seraient versés pour les deux années précédant l'adoption du bill, au lieu des revenus qu'auraient touchés les provinces si cette loi avait été adoptée lors de l'entente initiale. C'est pourquoi il a fallu insérer cette disposition dans l'article 5.

L'article 6 traite des allocations aux jeunes. J'en ai déjà parlé et j'ai expliqué que si ces dispositions étaient insérées dans le bill c'est qu'elles étaient nécessaires pour compléter les dispositions relatives aux taux d'abattement de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je vous signale aussi l'article 2 du bill. Cet article traite de trois provinces. Vous constaterez qu'il se rapporte à la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt. Cette loi est toujours en vigueur parce qu'on n'a pas encore redressé ni établi les paiements auxquels les provinces ont droit par suite des droits successoraux et de l'impôt sur les biens transmis par décès dans les diverses provinces. On s'est maintenant entendu en principe sur ce point: les différentes années seront réglées d'après le solde du compte, quel qu'il soit, quatre ans après la date de la création d'une succession. Quant à l'impôt sur les biens transmis par décès et la déduction de 50 p. 100, de même que pour établir les moyennes requises, on constatera que même si la loi de 1956 s'applique pour cinq ans, il sera impossible de fermer avant 1967 les comptes aux termes des dispositions sur les successions que renferme cette loi de 1956.

Voilà pourquoi l'affaire reste en suspens. Une question est réglée, c'est-à-dire qu'on accorde aux trois provinces—Saskatchewan, Colombie-Britannique et Manitoba—une option d'un an. L'option d'un an à l'égard de l'établissement d'un prix de location concernant l'impôt sur les biens transmis par décès en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba vise les années 1957-1958 à 1961-1962.

Cette disposition législative maintenant incorporée à l'article 2 donne suite aux engagements pris par deux gouvernements antérieurs, mais qui n'ont jamais été incorporés dans une mesure législative. A cet égard, comme les provinces qui n'ont pas conclu d'accord de location ont joui, pendant un an, d'une remise de 50 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès, on soutient que les provinces qui ont loué ce champ d'imposition devraient avoir un tel privilège d'option. La base ordinaire de calcul de la remise pour les provinces qui ont signé des accords de location correspond à 50 p. 100 de la moyenne des revenus pendant trois ans. L'option d'un an a été accordée à la Colombie-Britannique dans une lettre envoyée le 14 février 1957 par le ministre des Finances du temps. Dans une lettre du 17 mai 1957, le ministre des Finances reconnaissait le même privilège à la Saskatchewan. Quant au Manitoba, son gouvernement se voyait octroyer le privilège d'option par une lettre du ministre des Finances en date du 30 octobre 1957. La présente mesure permettra de régler plus promptement les comptes pour les années en cause. Aucune autre province ne s'est montrée intéressée à l'option d'un an.

Voici quel est l'avantage de cette option d'un an. Les impôts successoraux réguliers applicables à une province en vertu de cette mesure législative, et pendant une année donnée, équivalent à 50 p. 100 de la moyenne établie sur trois ans, y compris l'année au cours de laquelle s'effectue le calcul et les deux années précédentes. A cause de divers facteurs, il se peut qu'une formule rapporte, au cours d'une année donnée, plus de revenus à la province que la méthode de calcul de la moyenne établie sur trois ans—je suppose que cela dépendrait du nombre de nouvelles successions qui seraient créées et de la valeur des successions. Ainsi, ces trois provinces, après avoir fait une demande à cette fin et conclu une entente, établie définitivement dans cet article du bill, ont droit à cette option, au cas où elles voudraient s'en prévaloir lorsqu'elles étudieront les chiffres concernant les années dont il s'agit.

L'autre question figure à l'article 3 du bill, intitulé «Octroi à Terre-Neuve». La mesure législative qu'on propose ici entérine la recommandation de la Commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve, instituée en vertu de l'article 29 des Conditions de l'Union. A l'heure actuelle, la Commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve a recommandé un paiement annuel de 8 millions de dollars, paiement qui est autorisé jusqu'au 31 mars 1967 par le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. L'article à l'étude propose qu'on abolisse la date fixée.

L'honorable M. Brooks: S'agit-il de l'article relatif aux octrois supplémentaires et en vertu duquel Terre-Neuve touchait 8 millions?

L'honorable M. Hayden: Il y avait des octrois supplémentaires à cette époque et l'article 29 prévoit cet octroi spécifique. Le montant en cause n'a pas été modifié ni accru; on ne fait qu'abolir la date fixée.

L'honorable M. Hollett: Cela veut-il dire que le paiement sera effectué indéfiniment?

L'honorable M. McCutcheon: Tant qu'un gouvernement ne fixera pas une nouvelle date.

L'honorable M. Hayden: Tant qu'on n'adoptera pas une mesure législative à cet effet. Un gouvernement qui adopterait cette mesure pourrait prévoir autre chose. Je dirais qu'un Parlement qui agit de la sorte pourrait aussi agir autrement. Mais j'estime que le Parlement, avant de procéder à des changements, pourrait étudier la question plus à fond et vous pourriez résumer bon nombre d'aspects aussi bien que moi.

L'honorable M. Baird: Terre-Neuve attend cette modification depuis longtemps.

L'honorable M. Hayden: En effet. C'est l'équivalent d'une assurance de huit millions de dollars pendant une période indéfinie.

L'honorable M. Hollett: Aux termes de l'article 29, on pourra augmenter ce montant ou le diminuer.

L'honorable M. Hayden: Une fois supprimée la date d'expiration, tout Parlement à l'avenir pourra adopter des dispositions différentes.

L'honorable M. Baird: Ce n'est certes pas là l'objet de cet article.

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pas déduit de la question de mon honorable ami qu'il pensait qu'on avait une arrière-pensée en supprimant la date d'expiration. J'ai cru que l'on faisait cela parce que Terre-Neuve insistait et parce qu'on avait le sentiment qu'en ne fixant aucun date-limite, on donnait une plus grand assurance qu'autrement.

L'honorable M. Hollett: De qui parliez-vous lorsque vous avez dit que quelqu'un nourrissait une arrière-pensée?

L'honorable M. Hayden: J'ai dit que vous n'aviez pas eu d'arrière-pensée. J'ai pris votre question telle qu'elle.

L'honorable M. Hollett: Je n'avais pas d'arrière-pensée. Merci.

L'honorable M. Roebuck: Une date-limite a-t-elle été imposée? L'accord renfermait-il une disposition voulant que cette question soit étudiée de nouveau en 1967?

L'honorable M. Hayden: Il y a une date-limite pour les paiements. L'autorisation de verser des paiements s'étend seulement jusqu'au 31 mars 1967.

L'honorable M. Roebuck: L'autorisation peut s'appliquer à cette date, mais l'accord dit qu'à ce moment-là la question sera étudiée de nouveau.

L'honorable M. Hayden: Je ne vois guère de différence entre l'opinion de mon honorable ami et la mienne. Ce que je dis, c'est qu'il y a autorisation de verser 8 millions de dollars par an, et que cette autorisation se terminera le 31 mars 1967. Or, ce délai est supprimé par la mesure à l'étude. C'est tout ce que j'ai dit. Je n'en dépeins pas les conséquences, ni celles des autres dispositions prévues, mais je suppose que les parties pourraient trouver un terrain d'entente et arriver à un accord.

L'honorable M. Hollett: La Commission royale a déclaré que 8 millions de dollars par an seraient versés jusqu'en mars 1967, et qu'ensuite—on a réellement voulu dire «ensuite»—on continuerait à les verser.

L'honorable M. Hayden: «Ensuite» peut être interprété différemment, et certaines de ces interprétations sont, dirais-je, très vagues. J'aimerais bien voir rayer la date terminant le délai si nous voulons assurer le maintien de cette disposition. Mais il faudrait, évidemment, prendre des mesures pour établir un point de départ différent, si, du moins, on entend le faire. Entre-temps, il n'y aura pas de limite de temps.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à mon honorable collègue de bien vouloir envisager la possibilité du maintien de la mesure après 1967, ou nous dire quelles seraient les modifications éventuelles dans le sens d'une augmentation ou d'une diminution?

L'honorable M. Hayden: En présence de certains excellents représentants de Terre-Neuve qui connaissent certainement beaucoup mieux que moi la situation de cette province, parce qu'ils la voient de près et moi de loin, et tout en acceptant les recommandations de la Commission royale au sujet des 8 millions de dollars—sachant, en outre, combien incertaines peuvent être les choses que doit autoriser le Parlement, sur lesquelles il ne faudrait parfois pas compter avant qu'elles se produisent, je ne m'aventurerai pas à faire de pronostics—même pas au sujet de ce qui pourrait advenir en 1967.

L'honorable M. Brooks: Votre discours est bien préparé.

L'honorable M. Hayden: Je crois avoir exposé plus longuement que je ne l'aurais voulu les dispositions pertinentes de la mesure. J'ai essayé d'exposer très brièvement les arrangements fiscaux visés par le projet de loi et comme je ne me suis pas attardé sur la question, j'espère que le Sénat s'en remettra à ma déclaration, à mes sentiments, à mes opinions et à ma philosophie sur ce point. A mon sens, aucun élément de la Confédération canadienne ni aucun aspect des relations entre le gouvernement central et les provinces ne sont aussi importants que le sujet à l'étude, car tout ce qui se passe au Canada et l'avenir même du pays dépendent de la collaboration entre les deux paliers de gouvernement.

Une condition *sine qua non,* à mon avis, c'est que le gouvernement central soit puissant et qu'il reconnaisse l'existence de certaines restrictions à son pouvoir d'imposition, de même que la nécessité de servir des intérêts nationaux dépassant la compétence des provinces.

Il faut des fonds pour cela. J'ajoute que nous ne devrions pas permettre que des paiements épuisent ainsi, de façon continue, les revenus et finances du gouvernement fédéral et les sources fiscales destinées à produire

ce revenu; que les déficits, dans cette ère de déficits dans laquelle nous évoluons, se trouveront accrus par suite de la contribution que nous estimons nécessaire. Il faudra, tôt ou tard, mettre fin aux déficits et nous employer à financer beaucoup mieux que nous ne le faisons actuellement les exigences qui se posent au Canada. Nous devons pouvoir le faire grâce aux revenus que nous percevons et sans imposer un plus lourd fardeau à la population et j'espère même que nous y arriverons en allégeant ce fardeau. Cela dépend de tant de facteurs que je ne voudrais pas qu'on me croit trop tranchant. Nous ne pouvons continuer comme cela. Nous avons accumulé les déficits, dont une bonne partie découle de nos versements aux provinces et d'un abattement de nos sources de revenu, afin que les provinces puissent augmenter les leurs.

Viendra un moment où le gouvernement fédéral devra cesser d'être une proie facile pour les provinces en quête de revenus et il faudra établir des rapports raisonnables entre les besoins, les revenus disponibles et la capacité du gouvernement fédéral, compte tenu des charges nationales imposées au Trésor fédéral.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me rappelle qu'on a déjà employé l'expression «jungle fiscale» pour décrire la situation qui existait avant la dernière guerre dans le domaine de la fiscalité au Canada. Je me demande quelle expression conviendrait à la situation actuelle.

Je crois que seul le parrain du bill pourrait nous diriger dans le labyrinthe inextricable que représente aujourd'hui le domaine des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. En outre, on doit le féliciter, à mon avis, de l'excellente besogne qu'il a abattue. Cependant, s'il a su mettre un peu de lumière dans cette jungle, de nombreux aspects sont encore complètement obscurs.

Sauf erreur, aucun professeur ne pourrait donner en une heure, ou à peu près, un cours complet sur cette question. Et je suis sûr qu'aucun élève ne saurait tout apprendre en un seul cours. Le seul point qui ne laisse aucun doute, c'est qu'il s'agit d'un sujet très complexe. Lorsque j'ai étudié la loi sur la faillite, pendant mon cours de droit, je me souviens que mon professeur nous avait dit: «Plus vous lisez certains articles de cette loi, moins vous en comprenez le sens». Cette affirmation s'applique, à mon avis, à plusieurs articles du bill à l'étude et, probablement aussi, aux dispositions de toutes les autres lois sur l'impôt. Vu la complexité du problème, j'espère qu'on me permettra de poursuivre mon discours en français afin que le compte rendu en soit un peu plus clair.

(Texte)

Le domaine des relations fiscales entre Ottawa et les provinces part du texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, à l'article 91, donne au gouvernement fédéral, au parlement fédéral, le pouvoir de prélever des deniers par tout mode ou système de taxation, d'une part, et, à la législature des provinces, le droit à la taxation directe dans les limites de la province dans le but de prélever des revenus pour des objets provinciaux.

Ces textes, dans leur expérimentation depuis bientôt 100 ans, ont connu, disons, quatre périodes. La première qui en est une d'absence de conflits, et qui va jusqu'à la première guerre, nous fait voir que le gouvernement fédéral s'est abstenu de prélever des taxes directes; qu'il s'est contenté de retirer ses revenus de taxes indirectes, et que, pendant le même temps, les gouvernements des provinces bouclaient leur budget avec des revenus de leurs ressources naturelles presque exclusivement. Ce n'est, en vérité, qu'à la fin du XIX[e] siècle que les gouvernements des provinces ont prélevé une des taxes majeures que l'honorable sénateur Hayden a appelée «standard taxes», soit celle de l'impôt sur les successions vers 1898, ou quelque chose du genre. Mais, jusqu'à la guerre, c'est la seule taxe majeure que les gouvernements des provinces ont imposée. Nous ne connaissions pas l'impôt sur le revenu.

C'est en 1914 que je placerai la deuxième période, plutôt en 1917, quand le fédéral a imposé le revenu des particuliers, mais en s'excusant de le faire. L'on se souvient qu'à ce moment-là, si ce n'était pas une interprétation des articles 91 (3) et 92 (2), que j'ai cités tout à l'heure, c'était à tout le moins, une sorte d'entente tacite que le gouvernement fédéral ne se permettrait pas d'envahir le domaine de la taxation directe. Quoi qu'il en soit, cet impôt sur le revenu des particuliers, que l'on appela impôt du temps de guerre, est devenu un impôt permanent. Or, évidemment, il s'agit aujourd'hui d'une des sources les plus importantes du revenu, tant du gouvernement central que du gouvernement des provinces.

La troisième période est celle que nous avons connue avec la dernière guerre. L'effort extraordinaire que le pays a dû fournir à ce moment-là, a justifié le gouvernement central de s'accaparer de tout le domaine de la taxation directe, des taxes majeures: l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations et l'impôt sur les successions. A ce moment-là, le gouvernement fédéral, à la faveur de la guerre, a voulu sortir définitivement les gouvernements des provinces de ce domaine des trois taxes

majeures, et nous avons eu les ententes de location des domaines fiscaux. Ces ententes ont été continuées après la guerre, et c'est pourquoi j'ai raison de prétendre que le gouvernement fédéral, après 1945, a voulu forcer les gouvernements des provinces à se retirer complètement du domaine des trois taxes majeures.

Il est arrivé, et c'est là que commence la quatrième période que nous vivons aujourd'hui, que le gouvernement de la province de Québec, en particulier, et, en cela, il a été suivi par celui de l'Ontario et, subséquemment, par celui d'autres provinces, ces gouvernements provinciaux, dis-je, ont résisté à cette politique déterminée du gouvernement fédéral, de sortir les gouvernements des provinces de ce domaine des trois taxes majeures et de leur payer une compensation pour ce faire.

Nous avons vu alors, au cours de cette quatrième période, une retraite partielle du gouvernement fédéral et l'établissement d'un système de coexistence de la taxe fédérale et de la taxe provinciale dans le domaine du revenu des particuliers, de l'impôt du revenu des corporations et des droits de successions. Pourtant, pendant le même temps, au cours duquel le gouvernement fédéral a versé des subsides aux gouvernements des provinces, et enlevé à ces gouvernements la responsabilité de déterminer les taxes, et de prélever des impôts, il est arrivé ce que l'honorable sénateur Hayden mentionnait tout à l'heure, cette tendance des gouvernements des provinces, à chaque fois qu'ils avaient besoin de revenus additionnels, de se tourner vers le gouvernement d'Ottawa et de dire: Venez à notre secours!

J'ai déjà mentionné, dans une autre circonstance, que la loi de 1961 a marqué, tout de même, une étape vers le retour à la responsabilité des législatures en matière de taxation dans ce domaine des trois taxes majeunes, parce que cette loi, a mis fin aux ententes de location. Elle a permis le rabais que l'on sait, de la taxe fédérale en faveur de la taxe provinciale; mais elle a aussi permis aux gouvernements des provinces d'établir le taux de la taxe provinciale.

Donc, nous sommes dans cette période. Pourtant, pour des raisons qui ne sont pas toujours d'une grande logique, les gouvernements des provinces ont continué à chercher à boucler leur budget, grâce à des ajustements ou des retraits obtenus du gouvernement central. Je l'ai déjà dit, les conférences fédérales-provinciales des dernières années ont été typiques à ce sujet, où l'on utilisait des procédés de menaces, d'ultimatum. On disait: Si vous ne réglez pas nos problèmes fiscaux, si vous nous obligez à imposer nous-mêmes une nouvelle taxe et à augmenter le taux de la taxe qui existe déjà, eh! bien, c'est la guerre! Ce fut l'attitude qui a été prise en particulier par le gouvernement de la province de Québec. Celle-ci voulait éviter, justement, de solutionner elle-même ses problèmes budgétaires.

Quoi qu'il en soit, il est résulté de tout cela la confusion que l'on connaît aujourd'hui et qui veut que l'on ait dans nos lois fiscales une série d'ajustement mineurs pour régler une foule de cas particuliers. C'est ce qui a créé cette jungle fiscale, ou ce labyrinthe inexplicable dont je parlais tantôt. Aujourd'hui, si l'on veut éventuellement arriver à une solution, il faudra, en premier lieu, redéfinir certains termes. Il existe, dans le public, et je dirais au parlement même, soit ici ou à l'autre endroit, une confusion extraordinaire à l'égard du sens de certains mots ou de certaines expressions que l'on emploie couramment dans le domaine de la taxation. En une occasion préalable, j'ai déjà mentionné l'ambiguïté qui enveloppe l'emploi des mots «double taxation».

Je crois bien qu'il est inévitable que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces retirent ensemble un revenu du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et le revenu des corporations. Je crois que les deux niveaux de gouvernements doivent avoir une part de ces revenus-là, qui sont les revenus majeurs, ceux qui reflètent le plus clairement, la prospérité générale. Sans doute peut-on employer les mots «double taxation» pour dire que deux gouvernements taxent la même chose. Mais, on ne doit pas employer ces mots «double taxation» pour indiquer que, dans une certaine province, cette taxe est plus élevée que dans une autre. Cela existe déjà dans la province de Québec; la taxe provinciale sur le revenu des particuliers est, dans certains cas, plus élevée que le rabais permis sur la taxe fédérale, d'ou il résulte que cette province avait déjà une «double taxation.» C'est le cas dans d'autres domaines, comme, par exemple, dans celui de l'impôt sur les successions. L'inégalité de certaines taxes se présente au Canada entre différentes provinces. Quelques-unes refusent même d'imposer des taxes que d'autres prélèvent. Ainsi, le taux de l'impôt sur la vente au détail varie entre le Québec et l'Ontario, et ailleurs, et il y a quelques provinces où cet impôt n'existe pas du tout.

Ces mots «double taxation» doivent donc être qualifiés et précisés et ne doivent pas, à mon avis, servir simplement de menaces voilées, les négociations entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces.

Une autre expression qui suggère beaucoup d'obscurité est celle du partage des sources

d'impôt. Il me paraît clair que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné au parlement central le droit à la taxe directe, aussi bien qu'à la taxe indirecte, et aux gouvernements des provinces la seule taxe directe pour les fins de leur budget. On a prétendu que les gouvernements des provinces avaient priorité dans le domaine de la taxation directe. Je ne le crois pas. L'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, en particulier, n'était pas connu à l'époque de la Confédération, et ces impôts majeurs ne peuvent, encore une fois, appartenir exclusivement à un niveau de gouvernement. Il faut y accepter la présence des deux gouvernements. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas lieu d'examiner ce problème du partage des sources et d'attribuer définitivement et exclusivement aux gouvernements des provinces certaines sources de revenus bien précises et au gouvernement fédéral certains autres revenus également bien définis. Cette formule de partage de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique remonte à une époque où l'on ne pouvait que très peu prévoir notre système actuel de taxation. Il y a eu une évolution extraordinaire depuis. Mais, le partage des sources ne doit pas être confondu avec le partage du produit de toutes les sources. Or, cela arrive également très souvent dans les discussions qui se poursuivent, ici ou à l'autre endroit, ou dans les législatures provinciales. Le dollar de la taxe n'est pas quelque chose d'immuable, parce que, en fait, toute taxe peut baisser ou peut monter. On semble croire que le grand problème est de diviser ce dollar de la taxe en donnant tel pourcentage au gouvernement central, et tel pourcentage aux gouvernements des provinces. C'est là, à mon avis, une autre cause de confusion qu'il serait nécessaire de dissiper.

Un autre point sur lequel, je crois, il est nécessaire de faire un peu de lumière, c'est la responsabilité de déterminer le taux d'un impôt donné. A l'heure actuelle, à toutes fins pratiques, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations paraît être fixé seul par le parlement fédéral. Les gouvernements des provinces, malgré qu'elles sont libres de déterminer le taux de leur choix, semblent prendre pour acquit que c'est le gouvernement fédéral seul qui peut le déterminer.

Or, je soumets que la proposition de l'honorable sénateur Hayden à ce sujet est excellente comme premier pas pour clarifier cette situation. Justement, à la fin de ces ententes en 1966, c'est-à-dire l'on devrait rajuster le taux de la taxe fédérale à ce qu'il est vraiment. A ce moment-là, chacun des niveaux de gouvernement pourra régler son problème lui-même et déterminer seul le niveau du taux de sa taxe. Dans la situation actuelle, il arrive que, si le gouvernement central devait augmenter le taux de la taxe sur le revenu des particuliers, il serait obligé de l'augmenter au bénéfice des gouvernements des provinces même si celles-ci n'avaient pas besoin de l'augmenter. C'est la même chose dans le cas de diminution. Les diminutions que le gouvernement fédéral a pu accorder dans le taux de ses impôts le furent au bénéfice des gouvernements provinciaux. Jamais le gouvernement fédéral n'a pu, en d'autres termes, avoir le mérite de la réduction des impôts. Je suis donc entièrement d'accord avec l'honorable sénateur Hayden. Je devais même suggérer cette idée, et c'est pourquoi, quand je l'ai entendu le faire tout à l'heure, j'en étais fort aise.

Maintenant, il reste un autre domaine au sujet duquel je veux dire un mot et qui est celui de la péréquation. J'ai déjà indiqué que je ne vois pas comment l'on pourrait, dans un avenir prochain, cesser ce régime qui vise à égaliser les revenus pour permettre aux provinces moins fortunées de donner des services minima à leur population. Je crois à l'interdépendance des provinces. Les provinces les plus fortunées doivent venir en aide à celles qui le sont le moins; c'est essentiel, si l'on veut que le Canada survive.

Toutefois, je voudrais que cette question de péréquation n'englobe pas simplement cette question de services. Il arrive trop souvent que le gouvernement fédéral entre en concurrence avec celui des provinces. Je veux simplement souligner le cas de ces prêts aux étudiants, cette loi que nous avons votée il y a une dizaine de jours, et qui est un cas typique où le gouvernement fédéral entre en concurrence avec les provinces dans un domaine où celles-ci avaient déjà pris l'initiative. Plutôt que de prendre une initiative de son propre chef, le gouvernement fédéral dans de telles circonstances, aurait dû convoquer les représentants des provinces et examiner avec elles une formule de péréquation ou un rajustement de la formule en vigueur de façon que les gouvernements des provinces puissent donner à peu près les mêmes services dans ce domaine à leurs ressortissants. Cette façon de procéder aurait dû être suivie, plutôt que de créer un système d'assistance aux étudiants qui vient, encore une fois, en concurrence avec celui qui existe dans neuf provinces sur dix, car il a été établi, je crois, que la seule province de Terre-Neuve n'a pas de système de prêts aux étudiants.

C'est pourquoi j'arrive à ceci pour dire que la complexité des relations fiscales entre le gouvernement central et les gouvernements

des provinces se rattache fatalement au problème de la distribution des responsabilités entre les deux niveaux de gouvernement; qu'il devient donc de plus en plus nécessaire de définir ou de redéfinir le partage des pouvoirs et des responsabilités. Si nous ne sommes pas capables d'en venir à décider ce qui est de la responsabilité des gouvernements des provinces et ce qui est de la responsabilité du gouvernement fédéral, les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces ne s'amélioreront jamais et nous resterons perdus dans la jungle que l'honorable sénateur Hayden nous a décrite tout à l'heure.

L'honorable sénateur Hayden nous a dit qu'il croit à un gouvernement central fort. Je ne suis pas certain que ce soit là vraiment la solution. Nous avons eu, après la guerre, avec le régime des ententes fiscales, un gouvernement fort qui a été le seul capable de prendre des initiatives. Les gouvernements des provinces, dans leurs domaines propres, n'ont pas été capables de faire face à leurs obligations, et c'est ce qui a amené, par exemple, le gouvernement central à donner des octrois aux universités, à entrer dans un domaine de la compétence exclusive des provinces.

Je suis donc d'avis que des définitions claires de la responsabilité des gouvernements doivent être recherchées. De toute façon, le gouvernement fédéral devrait reconnaître que sa première responsabilité, c'est de se mêler de ce qui le regarde. Sans doute, il se doit de venir en aide aux gouvernements des provinces quand ils ont des responsabilités et qu'ils n'ont pas les revenus pour y faire face; c'est là le principe de la péréquation, mais que le gouvernement fédéral évite d'entrer directement dans des domaines qui ne le regardent pas.

En autant que la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est concernée, si certaines responsabilités sont attribuées aux gouvernements des provinces qui devraient être transférées au gouvernement fédéral, que l'on négocie ce transfert. Mais, que l'on ne fasse pas indirectement des amendements à la Constitution, comme je crois que cela est arrivé au cours des dernières années.

A tout événement, honorables sénateurs, ce sont là les quelques remarques que je croyais devoir faire à l'endroit de ce bill. Je reconnais que le sujet est immense, qu'il est complexe, qu'il aurait peut-être demandé une plus grande préparation que celle que j'ai apportée à mes propos, mais j'espère pourtant avoir réussi à vous indiquer quels sont les thèmes principaux de ma pensée en l'espèce.

(Traduction)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je m'attendais à ce que d'autres participent au débat aujourd'hui. Au cas où cette mesure serait adoptée cet après-midi, je voudrais dire quelques mots.

Je félicite le sénateur Hayden de sa merveilleuse présentation. Je l'ai écouté avec beaucoup plus de plaisir aujourd'hui qu'en d'autres occasions, car j'y ai décelé, au moins, une certaine bienveillance à l'égard des provinces désavantagées qui ont besoin de revenus supplémentaires.

Je désire féliciter aussi le sénateur Flynn. Je pense qu'il a fait ressortir certaines questions excellentes du point de vue des provinces qui ont besoin de plus de revenus, et qui, de toute évidence, ont des ressources naturelles leur permettant de percevoir ces revenus.

Mes brèves remarques auront trait aux provinces désavantagées afin de rappeler avec insistance aux honorables sénateurs certaines des raisons qui rendent nécessaires ces versements de péréquation.

Nous comprenons, évidemment, que les octrois ou versements de péréquation constituent une tentative d'équilibrer à travers le pays, le niveau et la qualité des services que fournissent les gouvernements provinciaux. On reconnaît ainsi le principe selon lequel tous les Canadiens, sans égard à leur situation géographique, devraient avoir accès aux mêmes institutions sur le plan de l'enseignement, du bien-être social et de la santé, et à l'égard de tous les autres services. A cette fin, il faut tenir compte du revenu des personnes qui demeurent dans les diverses provinces.

Dans les provinces atlantiques, le revenu moyen par habitant représente moins des deux tiers du revenu moyen au Canada et, au cours des dernières années, son taux d'accroissement a été environ deux fois moins élevé que le taux national. Alors, à supposer qu'un gouvernement provincial maintienne ces services selon le niveau national, l'imposition, peu importe le domaine, sera plus onéreuse que dans une province où le revenu moyen par habitant est égal ou supérieur au niveau national.

En plus de cela, la juste répartition du revenu national est motivée, car bon nombre de nos entreprises commerciales nationales—comme nos grandes entreprises, nos banques—paient l'impôt sur le revenu dans la province où elles ont leur siège social et il s'agit, dans la plupart des cas, des grands centres comme Toronto et Montréal, alors qu'elles tirent leurs recettes de toutes les provinces du Canada.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que les habitants des provinces atlantiques fournissent un débouché fort important pour les produits fabriqués dans les provinces industrielles de Québec et d'Ontario. Une grande partie du budget familial est consacré à l'achat de marchandises provenant de ces provinces et bien que nous ne tirions aucun avantage de

leur prospérité industrielle ni des occasionss d'emploi qu'offrent ces entreprises commerciales, nous contribuons grandement à leur rentabilité, grâce à la protection tarifaire.

Puis-je mentionner seulement une catégorie des nombreux articles qu'achètent les habitants des provinces atlantiques? Je veux parler d'automobiles, de tracteurs et de moteurs. Encore dernièrement, j'admirais une belle automobile de marque connue, stationnée avec d'autres, près d'un club de golf de notre province. J'ai découvert que l'automobile était de fabrication américaine et le propriétaire, que j'ai vu arriver, m'a appris qu'il l'avait achetée à Boston. Une autre voiture de la même marque était stationnée tout près. Nous avons comparé les prix payés pour les deux automobiles, l'une fabriquée aux États-Unis, l'autre au Canada. Nous avons constaté que l'automobile américaine avait coûté $3,400 tandis que l'acheteur canadien avait dû payer $4,700.

On peut avoir certaines raisons pour expliquer un écart aussi considérable. C'est cependant un fait que pour les 46,000 automobiles que des citoyens des provinces atlantiques achètent chaque année, les taxes et la douane représentent une somme considérable pour cet article seulement. Je pourrais évidemment en nommer bien d'autres.

Ce n'est qu'une des raisons qui me portent à dire que nous, des provinces Maritimes, sénateur O'Leary, donnons un exemple magnifique de fédéralisme coopératif, car nous collaborons, et nous avons appris ce qu'il en coûte d'être de bons Canadiens. Autrement dit, nous payons cher le privilège d'être Canadiens. Nous n'y voyons pas d'objection, mais nous voulons vous rappeler que cela coûte cher. Nous avons aussi découvert depuis la Confédération que l'eau ne remonte pas le long des collines.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Même au Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Leonard: Et les chutes réversibles!

L'honorable M. Burchill: Depuis la Confédération, le commerce du Canada industrialisé est un mouvement à sens unique: tout va des provinces industrialisées vers les provinces Maritimes; le courant dans l'autre sens est très faible.

Je crois qu'il faut insister sur cet aspect de la question quand on discute de la valeur et de l'importance des paiements de péréquation. Je partage l'avis des préopinants, qui ont affirmé que cette mesure législative est peut-être l'une des plus importantes dont le Parlement ait été saisi. Elle aura des conséquences considérables pour l'avenir du pays, et le Sénat devrait demander à ses meilleurs cerveaux de chercher une issue à ce qu'on a décrit cet après-midi comme une jungle fiscale, afin de mettre au point une formule sur laquelle on puisse asseoir solidement l'unité future du Canada.

On entend tellement parler de séparatisme par les temps qui courent; j'espère qu'il n'en sera pas trop question à l'avenir, non seulement dans l'Est mais aussi dans l'Ouest. Je me souviens que le président de la Commission du centenaire national disait, l'an dernier, dans ses observations avant la réunion de Montréal, à propos du séparatisme québécois: «Et nos problèmes en Colombie-Britannique?». M. N. A. M. MacKenzie, ancien président de l'Université de la Colombie-Britannique, déclarait: «Et qu'en est-il de notre problème de séparatisme en Colombie-Britannique?». Cette province a des échanges commerciaux tant avec le Sud qu'avec le Nord.

A mon avis, il s'agit d'une mesure législative importante, que le Sénat ferait bien, à l'avenir, d'étudier avec beaucoup d'attention. J'estime que nous pourrions contribuer largement à la solution de ce problème.

Avec chaque nouvelle génération de Canadiens, il semble que les liens qui unissaient leurs pères à la terre qui les a vus naître ne sont plus aussi forts, et les néo-Canadiens issus d'autres races européennes ont contribué à affaiblir davantage ces anciens liens. Les grandes guerres nous ont gardés unis mais, depuis la dernière, il est visible que nous nous éloignons les uns des autres et qu'un danger se dessine: les provinces Maritimes ou de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique sur la côte ouest, toutes veulent développer leur propre culture. Ce qu'il nous faut surtout aujourd'hui, honorables sénateurs, c'est une culture canadienne, et je crois que le bill à l'étude nous fournit un excellent moyen d'atteindre cet objectif si important: canadianisme d'abord, provincialisme ensuite.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami, le sénateur Hayden, nous dirait-il si le comité des banques et du commerce se réunira demain matin?

L'honorable M. Hayden: Non, il ne se réunira pas.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que lorsque le Sénat lèvera sa séance cet après-midi, il s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures.

SÉNAT

Le jeudi 13 août 1964

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE 1964 SUR LA REVISION DES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden en vue de la 2e lecture du bill C-111 ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères et mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord m'unir à ceux qui ont déjà pris la parole dans ce débat pour féliciter le sénateur Hayden de la peine qu'il s'est donnée pour nous présenter d'une façon aussi lucide cette question difficile à démêler. Sans vouloir faire des comparaisons désobligeantes entre mes honorables vis-à-vis, le sénateur Hayden ou le sénateur Leonard me rappellent, lorsqu'ils traitent d'un bill financier aussi compliqué que celui-ci, un professeur averti essayant, avec succès, d'expliquer et de simplifier un problème compliqué pour ses élèves.

Le sénateur Hayden a accompli cette tâche à la perfection. Je n'ai guère à redire à ses propos au sujet des objectifs de ce bill pas plus qu'aux pensées philosophiques dont il a lardé ses observations. Il croit en un Canada puissant. Moi aussi. A son avis, le Canada est plus grand que la somme de ses parties. C'est également mon avis. S'il n'en était pas ainsi, la Confédération aurait failli à la tâche —or la Confédération n'a pas échoué et elle n'échouera pas. Il croit au principe des paiements de péréquation. Moi également. On peut trouver à redire de la formule, mais je crois que nous sommes tous d'accord sur le principe dont elle s'inspire.

Toutefois, mon honorable ami a admis qu'il y avait certains dangers inhérents à ce que se propose le bill. Il a dit, comme en fait foi la page 1022 des *Débats* du Sénat, ce qui suit:

> Cela dit...
>
> Il parlait du principe et de la philosophie des paiements de péréquation.
>
> Il ne faut pas croire par là qu'il faille trouver et donner aux provinces tout l'argent dont elles prétendent avoir besoin. Il faut un régulateur.

J'espère ne pas être accusé de m'éloigner du contexte; je ne lirai pas tout le passage.

> Il faut donc un régulateur et il semble qu'il devrait être constitué par une autorité fédérale centrale puissante, parce que nous devons adopter une méthode pour limiter les dépenses, de sorte que si les gouvernements provinciaux projettent d'augmenter leurs dépenses, l'autorité fédérale ne sera pas contrainte de les approuver et d'avancer les fonds.

Puis en réponse à une question du leader de l'opposition, le sénateur Hayden a dit, selon ce qu'on peut lire à la page 1023:

> ...qu'un gouvernement central puissant doit examiner les requêtes des provinces.

Reste à savoir si c'est une chose que certaines provinces jugeraient acceptable. Néanmoins, à moi comme au sénateur Hayden, ainsi qu'à bien d'autres sénateurs sans doute, voilà qui montre qu'en certaines circonstances nos «besoins», pour employer ce terme dont on abuse tant, peuvent dépasser nos ressources et qu'il vient un jour où force nous est d'adapter nos «besoins» à nos ressources et peut-être aussi d'établir des priorités. J'aurai à revenir là-dessus plus tard aujourd'hui et en d'autres occasions, ici même.

En attendant, un ou deux mots au sujet des dispositions mêmes du bill. Tout d'abord, à propos de l'abattement de l'impôt successoral. Comme j'ai traité de la question quand nous avons été saisis du bill modificateur de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, je me bornerai à récapituler ce que j'ai dit à ce moment-là.

Comme premier pas vers ce que préconise le sénateur Hayden—c'est-à-dire, si j'ai bien compris, que les provinces perçoivent leurs propres revenus, assument leurs propres responsabilités et affrontent leurs propres contribuables, au lieu de se faire ouvrir la voie par le gouvernement fédéral—je juge le moment venu, depuis longtemps peut-être, pour le gouvernement fédéral d'abandonner le domaine des droits successoraux et de l'impôt sur les biens transmis par décès. Revenons à l'exposé budgétaire où le ministre des Finances, tout en se montrant bienveillant à l'égard de certaines démarches faites auprès de lui en vue d'obtenir que des modifications de dégagement soient apportées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, a déclaré qu'il ne lui semblait pas convenable de donner suite à de telles recommandations,

puisque ce serait priver de revenu les provinces encore plus que le gouvernement fédéral. Il est ridicule de voir un ministre des Finances en venir à une conclusion pareille. Je proposerais plutôt, conformément aux opinions exposées par le détail par le sénateur Hayden hier après-midi, que le gouvernement fédéral se retire dès à présent de ce domaine.

Passons maintenant à la nouvelle base de péréquation. Je n'ai pas l'intention d'en discuter sous tous ses aspects ce matin. Aucune formule de péréquation ne serait à l'abri de toutes critiques de la part de certaines personnes ou de certaines provinces. Je me suis déjà prononcé en faveur du principe de péréquation. Autrement, je reconnais avec le sénateur Hayden que la Confédération deviendrait vide de sens. Peut-être qu'une fois en comité nous pourrons obtenir plus de renseignements sur les raisons qui motivent le changement de la formule et sur ses effets pour les diverses provinces.

En parlant des changements apportés à l'impôt sur le revenu, le sénateur Hayden a établi une distinction entre paiement et abattement.

L'honorable M. Hayden: J'ai dit que c'était un décaissement.

L'honorable M. McCutcheon: Décaissement et abattement. Il a dit, comme en fait foi la page 1016 du hansard:

> La différence entre le dégrèvement d'impôt et le versement d'une somme, en tant que coût ou contribution aux provinces, est importante, car ce que je voudrais vous démontrer, c'est que lorsque le gouvernement fédéral accorde un abattement, aucune somme n'est versée à la province. Le gouvernement fait tout simplement remise du montant de l'impôt qui serait autrement payable par les particuliers; il appartient alors à la province d'imposer une taxe équivalente ou supérieure au montant de cet abattement.

La distinction est parfaitement logique, mais c'est une distinction qui ne fait aucune différence quand on se place du point de vue du gouvernement fédéral. Le tableau que le sénateur Hayden a versé au compte rendu de la séance d'hier est le même que le tableau déposé par le ministre des Finances à la Chambre des communes, sauf qu'il a fallu supprimer quelques mots pour pouvoir l'insérer dans notre compte rendu. Il s'intitule: «Coût estimatif, pour le gouvernement fédéral, des modifications proposées au régime de péréquation et de l'augmentation des abattements d'impôt pour les trois années financières allant de 1964-1965 à 1966-1967». Le sénateur Hayden a dit qu'il aurait choisi un autre titre, mais, en somme, il s'agit du montant que le gouvernement fédéral devra payer. C'est ce qui m'a poussé à poser certaines questions et à faire certaines interpellations hier. Car il y a là certains éléments cachés sur lesquels il faudrait faire la lumière. Le coût pour 1964-1965, et j'approfondirai cela plus tard, n'est que de 87 millions; c'est ce qu'il en coûtera par suite de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963. C'est seulement en 1965-1966, soit pour la prochaine année financière, que le gouvernement fédéral aura à acquitter des frais supplémentaires par suite de cette réunion d'avril 1964 dont je parlerai plus longuement tout à l'heure. A cette date, l'affaire coûtera au gouvernement fédéral la somme de 171 millions et en 1966-1967, dernière année financière à laquelle s'applique cette entente, la somme atteindra $264,973,000.

Bel et bien de dire qu'un abattement n'est qu'un abattement et que le gouvernement fédéral ne débourse rien du tout, mais il reste quand même que le gouvernement fédéral perçoit moins d'argent et, après l'entente conclue à Québec en avril dernier, le ministre des Finances a déclaré—et d'après ce que j'ai lu, il ne semblait pas très heureux—que par suite de cette conférence de Québec, il perdait ce montant de revenus fédéraux et un montant supplémentaire évalué à 64 millions pour l'année financière 1965-1966 et à 139 millions pour l'année financière 1966-1967. Ce sont les chiffres du ministre des Finances.

Il a dit qu'il n'y avait que trois façons de compenser ces décaissements. La première serait une hausse des taxes, au moment même où nos voisins du Sud jouissent d'une diminution d'impôts. La deuxième serait de comprimer les dépenses, et il suffit de consulter les prévisions de la présente année financière pour se rendre compte que la chose n'est guère possible, puisque aussi bien—je reviendrai là-dessus—nombre de postes des prévisions échappent entièrement à la surveillance du ministre des Finances. Il a parlé récemment de sa situation à cet égard. Le troisième moyen, évidemment, c'est un accroissement de l'impasse budgétaire.

Voilà les trois possibilités devant lesquelles le ministre des Finances s'est trouvé par suite des rajustements effectués à Québec au mois d'avril. La première et la troisième sont plutôt désagréables, et il est peu probable que la deuxième se réalise; ainsi, tant que le gouvernement n'aura pas fait connaître son programme, je ne saurais dire, pas plus que le sénateur Hayden, si le sénateur O'Leary (Carleton) devra verser moins ou davantage, comme il l'a demandé hier après-midi. Je n'en sais pas plus là-dessus que le sénateur Hayden; il nous faut d'abord connaître la politique du gouvernement. De plus, à l'instar du sénateur Hayden, j'aimerais que nous nous acheminions vers l'équilibre budgétaire.

L'honorable M. Lambert: Bravo!

L'honorable M. McCutcheon: Je n'irai pas aussi loin que l'a fait l'honorable sénateur. Nous avons discuté l'autre soir le genre de comptabilité budgétaire que tient l'État fédéral, comptabilité dans laquelle la plupart des capitaux sont imputés aux dépenses courantes, et ainsi de suite. Peu d'entreprises commerciales du pays seraient solvables si elles adoptaient cette méthode. Les sociétés les plus prospères que je connaisse au Canada voient leurs dépenses d'immobilisations augmenter chaque année et, dans nombre de cas, leur dette s'accroître, et pourtant les actionnaires sont entièrement satisfaits.

Ceci n'est pas un plaidoyer en faveur de dépenses inconsidérées, et en disant cela je songe au sénateur Crerar; néanmoins, j'ai eu soin de consulter les comptes publics, pour connaître les antécédents de l'État fédéral à cet égard. On peut lire aux pages 238 et 239 du volume I des comptes publics de 1963 qu'au cours des années financières comprises entre le 1er juillet 1867 et le 31 mars 1963, il n'y en a eu que 24 durant lesquelles l'État fédéral a accusé un excédent.

Mais revenons au projet de loi et à la question de la remise. Le mot «remise» a un sens; il veut dire quelque chose. Si l'État fédéral se retire de certains domaines de l'impôt, comme il le fait actuellement à l'égard de l'impôt sur le revenu, il reçoit alors une compensation. Le projet de loi fait état de cette compensation à l'article 7, où il est question de l'abattement supplémentaire dont bénéficie le contribuable qui, le dernier jour de l'année d'imposition, habite une province qui, au cours de cette année-là, accordait des allocations scolaires au sens où l'entend la loi sur les allocations aux jeunes.

On a prévu une disposition en vue d'une péréquation totale. Si la remise est supérieure aux versements, la province comblera la différence; d'autre part, si les déboursés de la province sont plus élevés que le dégrèvement, c'est le gouvernement fédéral qui comblera l'écart. Ainsi, la péréquation sera complète, mais les remises de l'automne et du printemps derniers, ainsi que les dégrèvements antérieurs, n'ont pas, dans l'ensemble, entraîné des compensations.

L'importance des contributions versées aux provinces par le gouvernement fédéral sous forme de subventions statutaires, de remises d'impôt, de location de domaines fiscaux, de péréquation et de subventions conditionnelles, est exposée à la page 113 du rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1963 dont tous les honorables sénateurs ont un exemplaire, je pense. Les chiffres visent la période qui va de 1956-1957, alors que le total n'était que de 689 millions de dollars, à 1963-1964 inclusivement. Les chiffres pour les années 1962-1963 et 1963-1964 ne sont que des estimations, mais le total pour 1963-1964 est, estime-t-on, de un milliard 946 millions. Le total pour ces huit années excède dix milliards 500 millions. Ce chiffre excède de beaucoup les déficits cumulatifs accusés par le gouvernement au cours de cette période et représente une forte proportion de la dette globale du gouvernement fédéral. Peut-être y a-t-il eu compensation à cet égard et alors il y aurait lieu que je fasse l'historique de la question pour me raviser. Peut-être y a-t-il eu, de fait, compensation, peut-être avons-nous reçu une forte remise à l'égard de ces 2 p. 100 supplémentaires pour l'année 1965-1966 et de ces 4 p. 100 supplémentaires pour l'année 1966-1967. J'en ferai donc un bref historique.

On a tenu une conférence fédérale-provinciale en novembre 1963; on y est arrivé à certains arrangements dont le ministre des Finances a parlé dans son exposé budgétaire de mars 1964. Une autre conférence fédérale-provinciale a eu lieu du 31 mars au 2 avril 1964 et tout ce qu'on peut dire, d'après le communiqué émis à l'issue de cette réunion, c'est qu'on y a accompli peu de choses. Ensuite, des représentants du gouvernement fédéral sont accourus dans la ville de Québec non accompagnés, autant que je sache, des représentants des autres provinces et sans les avoir consultés. Puis, on nous a dit que la Confédération était sauve, car on accorderait d'autres remises, soit celles qu'on se propose d'accorder à l'heure actuelle. La compensation très peu satisfaisante, selon moi—c'était que la province de Québec modifierait son régime de pension afin de permettre au gouvernement fédéral, qui avait apporté d'autres modifications à son régime de pension, de dire que nous aurons, de fait, un régime de pension uniforme pour tout le Canada.

Je ne m'oppose pas, et je tiens à le bien préciser, à ce que l'honorable M. Lesage ou le gouvernement de Québec tirent, dans ces conditions, tout le parti possible des atouts qu'ils possèdent. Il fait bien d'agir ainsi dans l'intérêt de la population de la province de Québec.

Je ne voyais pas d'inconvénient à ce que la province de Québec annonce qu'elle ne participerait pas au régime de pension du Canada dans sa version primitive, pas plus qu'à la seconde et à la troisième version, parce qu'elle allait instituer son propre régime. Il était clair qu'elle voulait accumuler des fonds très importants qu'elle rendrait disponibles pour le développement économique de la province. Si les gens de la province de Québec veulent un régime autonome de pension, je n'y vois pas d'inconvénient maintenant, pas plus qu'auparavant. En raison de

leur position économique propre et de leurs aspirations, si les gens de la province de Québec désirent que leur gouvernement s'affranchisse du contrôle exercé par la haute finance, c'est à eux de prendre une telle décision, car c'est cela, en réalité, que signifie la constitution de ces caisses énormes mises à la disposition des provinces.

Ce à quoi je m'oppose, c'est que le gouvernement fédéral soit privé en 1966-1967 de 139 millions de dollars de recettes afin d'imposer un régime de pension autonome à toutes les autres provinces du Canada dont certaines ont fait savoir qu'il leur conviendrait parfaitement de traiter de la question dans les limites de leur propre territoire et à leur façon. C'est, bien entendu, une question sur laquelle il vaut la peine de revenir, mais c'est un prétexte pour diminuer nos revenus fédéraux de cette énorme somme et j'affirme que c'est pour le moins un équivalent bien médiocre.

Or, le sénateur Hayden faisant allusion à l'importance croissante des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces depuis la fin de la guerre, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* du Sénat, à la page 1014, déclarait ceci:

> Depuis la guerre, le gouvernement canadien a tenté, de diverses façons, d'accroître les recettes des provinces afin que celles-ci soient en mesure d'assumer convenablement les obligations et responsabilités que leur confie la constitution dans les domaines où elles jouissent d'une souveraineté ou d'une compétence exclusive. Le gouvernement a aussi tenté d'assumer une plus large part...

C'est le gouvernement fédéral...

> ou seulement une part dans certains cas, des responsabilités dont les provinces s'acquittaient jusque-là, mais qui ont pris de l'envergure et ont revêtu un caractère de plus en plus national, justifiant ainsi l'intervention du gouvernement fédéral et l'octroi d'une aide financière.

On trouve au pays deux écoles de pensée à ce sujet. On se demande si le gouvenement fédéral est justifié d'intervenir dans des domaines qui relèvent de la compétence exclusive des provinces, au moins sans consultations et sans accords préalables. Je suis d'avis qu'il est grand temps de nous rendre compte que ces méthodes, adoptées par trois gouvernements du Canada depuis la guerre, doivent cesser.

Le sénateur Hayden a déclaré, soit dit entre parenthèses, que nous ne nous préoccupons pas de la non-participation de certaines provinces à l'égard du présent bill et que, l'un de ces jours, nous serons vraisemblablement saisis d'un bill qui traiterait de cette question. Je ne comprends pas cela du tout. L'article 7 vise implicitement la non-participation. Il accorde une compensation à toute province qui renonce à appliquer la loi sur les allocations aux jeunes, selon les dispositions de cette loi qui a déjà reçu la sanction royale. Cela soulève tout le problème de l'intervention du gouvernement central dans ces domaines qui relèvent strictement de la compétence des provinces. Cela soulève aussi le problème de la capacité du ministre des Finances de préparer un budget réaliste et démontre jusqu'à quel point ce domaine a été retiré de sa compétence. La loi sur les allocations aux jeunes n'est pas un bon exemple, à cet égard; elle ne fait qu'illustrer les conditions idéales de la non-participation, car elle prévoit une disposition régulatrice, en ce sens que le gouvernement fédéral doit verser de toute façon une somme donnée alors que la formule de non-participation a été établie de façon à conserver un équilibre parfait.

Je me réfère de nouveau au tableau reproduisant l'appendice B de la conférence fédérale-provinciale de 1963, m'arrêtant à l'un des programmes conjoints figurant sous le titre: «Subventions supplémentaires». D'après les prévisions provisoires, le montant à verser en 1963-1964 à un poste était de $383,900,000. Cette somme représente la quote-part du gouvernement fédéral à l'égard du régime d'assurance-hospitalisation. Il s'agit d'un poste important du budget, sur lequel le ministre des Finances a perdu une bonne partie de son droit de regard.

Dans la recommandation 200(1) b) de son rapport, la Commission Hall recommande que l'établissement de services externes, en vertu du régime d'assurance-hospitalisation, soit une condition de tout autre paiement à l'égard des prestations relatives aux hospitalisés. Autrement dit, la Commission recommande que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques soit modifiée de façon à obliger les provinces à ajouter les frais des services externes aux services minimums dont elles doivent partager les frais, si elles désirent recevoir des contributions du gouvernement fédéral.

Quel que soit notre avis sur cette recommandation, nous devrions avoir amplement l'occasion d'en discuter plus tard. Si j'en parle maintenant, c'est que n'importe quelle province peut dès aujourd'hui appliquer les recommandations du rapport Hall et grossir le budget fédéral de plusieurs millions de dollars sans que le ministre des Finances puisse y faire quoi que ce soit. Le cas est le même pour beaucoup d'autres programmes de ce genre.

Je sais que le ministre des Finances peut contester mes prochaines observations, mais j'estime qu'on peut défendre cette opinion. Le gouvernement fédéral avait l'habitude d'être l'autorité prédominante en matière de politique fiscale et de politique monétaire. Mais, d'après l'orientation que nous prenons, le gouvernement fédéral a de moins en moins d'influence sur la politique fiscale. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais lorsque le montant des subventions et des taxes s'élève à plus de 2 milliards par année sur un budget de quelque 7 milliards, cela indique assez bien dans quelle mesure l'autorité du ministre en matière de politique fiscale a été diminuée.

Si vous ajoutez à cela le fait que la dette, directe et indirecte, des gouvernements provinciaux et municipaux n'est presque pas inférieure à la dette globale du gouvernement fédéral, que les recettes des deux premiers paliers de gouvernement sont presque égales à celles du gouvernement fédéral... leurs déficits approchent ou sont probablement un peu plus élevés que les recettes du gouvernement fédéral, on voit dans quelle mesure nos pouvoirs nous échappent.

C'est peut-être inévitable et nécessaire mais j'estime que, du moins, on devrait s'en rendre compte. Il est temps, à mon avis, de repenser tout ce problème. Pour citer la remarque de Bruce Hutchison dans son article paru dans les journaux d'hier: «Je ne pense pas que nous devrions continuer indéfiniment à vider les poches de papa.» C'est ainsi qu'il s'exprimait.

Selon moi une révision de la constitution s'impose désormais. Non pas au moyen d'une conférence fédérale-provinciale, car après trois ou quatre jours de pourparlers, on rentre chez soi riche d'autant d'avantages qu'on a pu en retirer, mais plutôt au moyen d'une conférence groupant des représentants de tous les partis de toutes les provinces—qui pourrait durer pendant des semaines et des mois comme cela s'est déjà produit. Il s'agirait d'une conférence qui pourrait suspendre ses séances de temps à autre et qui se réunirait à nouveau pour tenter honnêtement de faire cadrer les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs, dans la conjoncture actuelle.

La province de Québec a des aspirations légitimes, les autres provinces en ont aussi. Elles ont droit à ce qu'on leur fournisse l'occasion de les réaliser en fonction de leurs antécédents historiques variés.

Je tiens à faire maintenant une digression pour dire que personnellement je m'oppose à l'emploi de l'expression «culture canadienne», tout comme je m'oppose à celle «culture du Royaume-Uni». Il n'existe pas de culture propre à tout le Royaume-Uni mais plutôt de nombreuses cultures, tout comme il y en a et il continuera d'y en avoir au Canada.

Malgré des sommes plus élevées provenant du Trésor fédéral, peu importe avec quelle joie les premiers ministres provinciaux les accepteront—et en dépit du fait que, sauf erreur, tous les autres premiers ministres provinciaux n'ont pas été consultés au moment où l'entente a été conclue à Québec par l'un des ministres fédéraux et un représentant haut placé du parti, pas un des premiers ministres n'a dit ouvertement: «Non, nous ne voulons pas de cette détaxe. Nous ne voulons pas percevoir ces sommes supplémentaires.» Ils l'ont toujours accepté. Pourtant ce n'est là qu'un simple palliatif au problème qui se pose à nous. Il va falloir prendre des mesures plus vigoureuses si l'on doit édifier le Canada que je veux voir et que tous les honorables sénateurs admettent souhaiter; mais j'estime que cela entraîne un examen exhaustif, une révision appropriée de tout notre contexte constitutionnel.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter ce matin le sénateur Hayden de nous avoir expliqué avec tant de clarté cette question si compliquée et si embrouillée.

Je dois dire que j'étais d'accord avec le sénateur Flynn quand il a dit hier en anglais qu'il trouvait difficile de se retrouver dans cette jungle verbale.

L'honorable M. Hayden: Ma jungle verbale?

L'honorable M. Crerar: Ah non! Je n'ai pas tout à fait fini.

L'honorable M. McCutcheon: On pouvait découvrir un passage à travers cette jungle. On pouvait s'orienter.

L'honorable M. Crerar: Si le sénateur Hayden ne m'avait pas interrompu, il aurait su que je voulais parler de la jungle verbale du bill à l'étude. J'ai déjà félicité le sénateur Hayden.

Deuxièmement, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec les sénateurs Hayden et McCutcheon qui se déclarent acquis à un Canada fort. Cependant, la franchise m'oblige d'ajouter que je doute fort que le débat sur ce projet de loi contribue beaucoup à la cause d'un Canada plus uni et plus puissant.

Je n'ai pas l'intention de débattre par le détail les articles du bill actuel. Je me suis appliqué à chercher les principes sur lesquels il se fonde et je n'en ai presque pas trouvé. Ce matin, je me propose donc de soulever devant vous certains aspects de ce problème dont ne tient pas du tout compte le bill actuel.

Je doute fort que nous puissions jamais trouver de solutions au problème des rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral en ayant recours à des moyens de ce genre.

Il est intéressant de revenir cent ans en arrière et de songer à ce qui a amené le régime confédératif dans notre pays. Il résulte surtout des tensions et des désaccords qui existaient dans l'ancienne province du Canada, qui comprenait le Bas-Canada et le Haut-Canada, soit le Québec et l'Ontario comme nous disons maintenant.

Ce qui est révélateur, c'est qu'à cette époque, il y ait eu des hommes de grands talents qui voyaient loin dans l'avenir et qui se soient rendus compte que le conflit d'alors s'orientait vers une issue fatale. Aussi a-t-on vu des adversaires aussi farouches que MacDonald et Brown qui ont compris qu'ils devaient se réunir afin d'essayer de régler leurs épineux problèmes. Des Québécois perspicaces et courageux ont déclaré: «Nous nous joignons à vous dans cette entreprise; il faut la réaliser.» C'est ainsi que nous avons obtenu ce que nous appelons notre constitution, et qu'était tracée la route vers un Canada uni.

Cette constitution se fondait sur des principes précis. Le principe premier était que seules les questions d'importance très générale, comme le commerce, les banques, la défense, pour n'en mentionner que quelques-unes, devaient relever de la compétence du gouvernement fédéral, et que toutes les questions d'intérêt local, telles que l'administration de la justice, l'instruction publique, la gestion des écoles, les routes et les sujets de cette nature, devaient relever de la compétence provinciale.

Quant à la manière dont ces différentes autorités obtiendraient des revenus, la province devait se borner à l'impôt direct. L'autorité fédérale avait le pouvoir de prélever des impôts directs et des impôts indirects.

De 1867 à la fin de la Première Guerre mondiale, nous nous sommes très bien arrangés de cette constitution. Il est vrai que des difficultés ont surgi entre certaines des provinces et le gouvernement fédéral, mais ces difficultés ont été résolues devant les tribunaux, et chacun a accepté la situation. Des révoltes ou des difficultés assez graves se sont rarement manifestées au cours de cette période.

La raison principale pour laquelle nous sommes engagés dans ces difficultés avec les provinces, aujourd'hui, est que nous avons eu de très grandes ambitions dans le domaine des dépenses, et lors de l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale, les provinces ont cédé pour la période de guerre leurs droits aux recettes provenant des impôts sur le revenu. Pour la durée de la guerre, elles s'en sont remises à ce propos aux autorités fédérales. On a toujours reconnu que l'impôt sur le revenu était un impôt direct et, en conséquence, certains ont prétendu que les provinces devraient avoir priorité dans la perception de cet impôt. Mais, de toute façon, je crois que la difficulté a vraiment commencé après la fin de la dernière guerre.

A mon sens—et j'ai quelque connaissance en la matière—après la dernière guerre, on a commencé à penser qu'il importait d'accroître la centralisation à Ottawa si le Canada voulait devenir une grande nation. Par conséquent, le gouvernement fédéral a conservé l'autorité qu'il avait de percevoir ces impôts normaux, comme le sénateur Hayden l'a expliqué hier. En même temps, les gens reconnaissaient que de nouvelles idées sociales se manifestaient auxquelles on devait prêter attention—octroi de pensions, allocations familiales, maintenant l'assurance-hospitalisation à une échelle assez considérable.

Rappelons-nous clairement que les fonctions qui relevaient de la compétence des provinces en vertu de la constitution, ont été assumées, une par une, par Ottawa. La première était l'assurance-chômage, et les provinces ont consenti à ce qu'un amendement à la constitution la fasse relever de la compétence fédérale. La suivante a été les allocations familiales, puis ont suivi les pensions, l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux. Presque toutes les responsabilités de la province dans le domaine du large spectre du bien-être social ont été assumées par Ottawa. Je tiens à le signaler. Pour moi, il ne fait pas de doute qu'on a beaucoup alors songé à Ottawa qu'on aurait là un argument pour qu'Ottawa ait le droit de percevoir et de toucher entièrement ces impôts réguliers. On a employé un autre argument, et il était assez puissant. Il serait ridicule qu'Ottawa ait un régime d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, chaque province ait aussi son propre régime et que les citoyens aient à remplir une, deux ou même trois déclarations. On a cherché à les unifier. Le gouvernement fédéral a consenti à remettre tout d'abord aux provinces, je crois, 10 p. 100 des recettes fiscales; mais les provinces se sont montrées de plus en plus exigeantes et nous nous rendons compte que des pressions très fortes ont été exercées dans le bill qui nous est présenté actuellement. Ce bill vise—si je ne m'abuse—à distribuer aux provinces environ 25 p. 100 des recettes perçues sous forme d'impôt sur le revenu des sociétés, de droits successoraux et d'impôt sur le revenu des particuliers. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que les provinces réclament encore des fonds, je ne le sais pas, mais à mon avis, ce bill ne règle rien.

Cette façon de régler la situation donne lieu à de graves critiques et c'est un principe connu et accepté en général que l'autorité qui dépense l'argent devrait le percevoir.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Cela ne s'applique pas aux abattements, mais seulement aux montants accordés directement aux provinces?

L'honorable M. Crerar: Oui. En effet, le gouvernement fédéral doit essuyer les critiques si par exemple les impôts prélevés sur les particuliers sont trop élevés, mais s'il doit à son tour remettre ces impôts au gouvernements provinciaux pour l'instruction, la voirie ou toute autre fin conforme aux dispositions, le gouvernement provincial n'a rien à faire au prélèvement des impôts ce qui, je crois, entraîne des extravagances et peut-être des gaspillages. Lorsqu'on a un papa gâteau, comme l'a déclaré le sénateur McCutcheon en terminant ses observations, auquel on peut s'adresser pour obtenir des fonds, c'est une excellente chose; mais je crois qu'en principe il est judicieux que l'autorité qui fait des dépenses puisse être en mesure de percevoir des impôts.

En terminant, il me semble que de nouvelles dispositions devraient être prises. Cette entente devrait être fondée sur le principe suivant: que les gouvernements fédéral et provinciaux définissent exactement leurs responsabilités respectives et qu'ils décident ensuite comment les recettes globales du pays pourraient être réparties entre les administrations afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

J'ai obtenu l'autre jour du Bureau fédéral de la statistique certains chiffres qui me préoccupent. J'avais demandé quelle était la dette publique globale du Canada aux échelons fédéral, provincial et municipal. On m'a répondu que les obligations fédérales—non pas la dette garantie, mais seulement une partie de celle-ci—s'élevaient à environ 25 milliards. Ceci s'explique par le fait que le gouvernement fédéral a des responsabilités, par exemple, pour ce qui est des pensions à verser à ses fonctionnaires et des rentes qu'il vend depuis des années. Je crois que chacune de ces rentes a été vendue à perte. Il a d'autres responsabilités. Par exemple, il a des obligations envers les sociétés de la Couronne et les fondements de certaines sont très douteuses. Dans l'ensemble, cependant, les obligations globales du gouvernement fédéral s'élèvent à environ 25 milliards. Le total pour les provinces excède 9 milliards et celui de toutes les municipalités du Canada dépasse 6 milliards. Le total de tous ces chiffres représente la dette publique globale du Canada à l'échelon fédéral, provincial et municipal, soit environ 40 milliards.

Peu m'importe d'être imposé par le gouvernement fédéral, provincial ou municipal. Ce qui m'inquiète, c'est l'ensemble des impôts que j'ai à payer, et un examen de ces chiffres révèle la gravité de la situation. Je n'ai pas l'intention d'en attribuer le blâme à qui que ce soit, car rien ne sert de revenir sur les erreurs passées. J'estime, cependant, qu'il importe au plus haut point qu'Ottawa et les provinces étudient la question ensemble afin d'essayer de s'entendre sur leurs responsabilités respectives. Je ne doute pas le moindrement qu'il y a beaucoup de chevauchement au sein des gouvernements fédéral et provinciaux. L'agriculture en est un exemple. Le gouvernement fédéral s'intéresse considérablement à tous les aspects de l'agriculture et presque toutes les provinces canadiennes en font autant. Il y aurait sûrement moyen de faire quelque chose à ce sujet.

Voici où je veux en venir: dans l'intérêt du pays, il importe, je le répète, qu'Ottawa et les provinces dialoguent et en viennent si possible à une entente, en vertu de laquelle les responsabilités fédérales et provinciales seraient rigoureusement délimitées. Ensuite, on s'entendrait sur la façon de répartir les recettes globales afin de permettre à chaque échelon de gouvernement d'assumer ses responsabilités. Je dois dire que, pour ma part, je serais prêt, au besoin, d'en appeler au peuple sur cette question.

Nous pourrions peut-être alors mettre un terme à la comédie des promesses faites aux électeurs dans le but d'obtenir des voix. Les Pères de la Confédération ont agi tout autrement; ils ont laissé de côté toute autre considération pour s'intéresser uniquement à la fondation de notre pays. Allons-nous abandonner cet idéal après un siècle? Assurément, il se trouve au Canada des hommes compétents qui voient loin et qui ont suffisamment confiance les uns envers les autres pour pouvoir se rencontrer et résoudre ces problèmes presque aussi épineux, sinon tout à fait, que les difficultés faisant obstacle aux Pères de la Confédération. Voilà la proposition que je soumets au Sénat.

Une autre question me préoccupe: la dévaluation constante de nos devises. Si nous devons tirer une leçon de l'histoire, c'est bien que la première responsabilité d'un gouvernement est de veiller à la stabilité de la monnaie. Qu'est-il arrivé? En temps de guerre, l'inflation est inévitable, mais il est intéressant de constater que ce qu'on aurait pu acheter avec $67, en 1939, coûtait $100, en 1949, et $136 en 1964. La question est très importante, à mon sens. Elle n'impressionne peut-être pas tellement les sénateurs, car nos indemnités parlementaires ont été majorées en fonction de la hausse du coût de la

vie. Les fonctionnaires ont aussi touché une augmentation de traitement et, après des menaces de grève répétées, les syndiqués ont reçu des augmentations de salaire correspondant à la hausse du coût de la vie qui compensent l'érosion de notre dollar.

Que dire, cependant, des centaines de milliers de Canadiens, nos meilleurs citoyens, qui doivent se contenter de revenus fixes? Ces gens ont économisé alors qu'ils travaillaient; ils ont placé leurs économies, croyant que cela suffirait à leur subsistance. Mais qu'est-il arrivé? Permettez-moi d'illustrer la situation par un exemple. En 1949, un citoyen a acheté une obligation de $1,000 qui devait lui rapporter 4 p. 100 d'intérêt par année, un revenu de $40. Progressivement, ses $40 de revenus ont perdu plus du tiers de leur valeur au cours d'un bref intervalle de quinze ans et, à l'heure actuelle, le pouvoir d'achat des $40 d'intérêt qu'il comptait toucher sur son obligation ne s'élève qu'à $26. Voilà ce qui arrive lorsque l'inflation clandestine, ou toute autre espèce, nous atteint.

J'ai souvent été saisi d'admiration devant la sagesse des Pères de la Confédération. Ils ont dû résoudre des difficultés d'ordre pratique qui faisaient obstacle à l'ancienne province du Canada depuis près de vingt ans. Connaissant les écueils, ils ont établi une constitution dont nous nous sommes sensiblement écartés. Pour ma part, je ne crois pas que la bonne administration et la survie du Canada puissent être assurées par la concentration sans cesse plus considérable des pouvoirs à Ottawa. A mon avis, les Pères de la Confédération ont fait preuve de sagesse lorsqu'ils ont réparti l'autorité. Il serait préférable que nous rendions aux provinces l'administration de la justice, l'éducation et la construction des routes et que nous laissions chaque palier de gouvernement s'acquitter de ses responsabilités.

Ce qui presse le plus, honorables sénateurs, c'est de régler la situation, car si nous n'y voyons pas d'ici dix ou quinze ans, je crains que nous ne puissions pas sauvegarder l'unité national car, à mon sens, c'est surtout ce facteur qui engendre la désunion actuellement.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit sur le bill à l'étude. Mais, comme, depuis 11 heures, nous nous mouvons dans l'atmosphère raréfiée de la haute finance, j'ai pensé qu'en disant quelques mots, je vous ramènerais peut-être à des choses plus terre à terre.

Je félicite le sénateur Crerar, et les autres honorables sénateurs de leurs excellents exposés. Je suis tout à fait certain qu'ils vont jeter quelque lumière sur cet important problème de haute finance, et ce que vient de nous dire le sénateur Crerar doit nous faire réfléchir et nous demander où nous allons.

L'article du bill dont je m'occuperai pour l'instant—brièvement d'ailleurs—est l'article 3. Ayant apparemment eu hier, l'audace de poser certaines questions à propos de cet article, quelqu'un dans cette assemblée, s'est écrié—ou a affirmé—que je devais avoir une arrière-pensée.

L'honorable M. Choquette: Mais non!

L'honorable M. Hollett: Je tiens à le rectifier; je n'ai aucune arrière-pensée. Mais, je répète que je voudrais vous faire revenir à des choses plus terre à terre, et plus particulièrement aux dispositions de cet article 3, qui dit ceci:

> En plus de tous les autres paiements, octrois, subventions, et allocations payables à la province de Terre-Neuve, le ministre peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer un octroi annuel de 8 millions de dollars à cette province au cours de l'année financière qui commencera le 1er avril 1967 et de chacune des années financières suivantes.

On voit que le texte dit: «Le ministre des Finances peut»—non pas «doit ou devra», mais «peut payer un octroi annuel», etc.

Or, nous avons constaté que certains ministres des Finances pouvaient être parfois un peu capricieux, et le versement de ces 8 millions de dollars à ma province dépend du bon gré du ministre des Finances pour l'année financière en cause. Ce que je voudrais signaler au Sénat, c'est que cette façon de procéder ne correspond pas à la promesse faite par l'honorable premier ministre en 1963, un peu avant le 8 avril, c'est-à-dire, si je me souviens bien, avant les élections. Cette promesse figurait dans une magnifique annonce, et j'ai gardé un exemplaire du journal qui porte la date du 8 avril 1963, pour m'y référer au besoin. Toutes les promesses du parti libéral y figurent dans leurs grandes lignes. Il faut m'excuser de nommer un parti, mais tout se fait aujourd'hui en fonction des partis politiques. Je ne puis donc m'en départir complètement.

L'article 29—certains d'entre vous se rappelleront peut-être mieux que d'autres ce que signifie l'article 29. C'est une des conditions de l'Union qui nous a fait entrer en 1949 dans la Confédération. Je n'en donnerai pas intégralement lecture, même si je l'ai noté exactement. Il s'agit de l'article d'après lequel, vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, et ainsi de

suite, ... le gouvernement désignera une commission royale chargée d'établir... l'importance de l'aide financière qui pourrait être nécessaire à Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics... sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiements, que celle qui s'applique généralement dans les provinces Maritimes.

Cette Commission a été établie et, les honorables sénateurs le savent, elle a recommandé le paiement de 8 millions de dollars par année. Ensuite, en 1959, le premier ministre du Canada a fait une déclaration qui a soulevé toute la population de Terre-Neuve —pour ou contre, selon le cas—surtout notre premier ministre. Il s'est adressé au peuple à ce sujet et a mis tout le monde en émoi. Lors de ces élections et des élections fédérales de l'an dernier, on a promis que l'article 29 serait réintégré, c'est-à-dire que l'affaire serait réglée; la province recevrait ces 8 millions de dollars indéfiniment.

Voici la promesse faite à l'époque:

> M. Pearson réintégrera l'article 29 dans la constitution canadienne, adoptera une mesure législative...

C'est-à-dire la mesure à l'étude.

> ... stipulant que la somme de 8 millions de dollars versée annuellement à Terre-Neuve ne sera jamais modifiée sans que les deux gouvernements, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, y consentent librement et mutuellement. Ainsi les droits solennels de Terre-Neuve seront restaurés...

Je veux simplement signaler aux honorables sénateur que si l'article 3 du bill vise à remplir la promesse faite à l'époque—et il n'y a pas à en douter; elle a été répétée partout à Terre-Neuve par notre premier ministre et tous les autres libéraux, hommes et femmes, qui préconisaient l'élection d'un gouvernement libéral à Ottawa—si c'est là l'article du bill qui vise ce paiement de 8 millions par année, j'estime que quelque chose ne va pas. Quelque chose ne va pas ou bien le ministre des Finances, ou le premier ministre du Canada ou quelqu'un d'autre a complètement changé d'idée. On allait réintégrer cet article et nous verser cette somme de 8 millions à perpétuité.

Récemment, à la Chambre des communes, on a demandé au ministre des Finances: «Combien de temps les paiements de 8 millions de dollars par année se poursuivront-ils?» M. Gordon a répondu: «Indéfiniment». Que signifie «indéfiniment»? Ce mot signifie précisément ce qu'on lit dans le bill, soit:

> En plus de tous les autres paiements, octrois, subventions, et allocations payables à la province de Terre-Neuve, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer un octroi annuel de huit millions de dollars à cette province au cours de l'année financière commançant le 1er avril 1967 et de chacune des années financières suivantes.

Je souligne le mot «peut».

Ainsi toutes les histoires qu'on a faites à Terre-Neuve au cours de la campagne fédérale de 1959 et de celle de l'an dernier sont restées sans lendemain. En fait, le gouvernement Diefenbaker, malgré ce qu'on a dit en 1959, a versé ce montant de 8 millions alors qu'il était au pouvoir et il a plus ou moins promis—plus ou moins, je le répète—que ce versement serait renouvelé d'année en année à moins que les deux gouvernements n'en décident autrement. Voilà ce qu'on trouve ici.

Je voudrais signaler, maintenant que je vous ai fait descendre des hautes sphères où nous planions depuis 11 heures, que les premiers ministres eux-mêmes ne font pas toujours honneur à leurs promesses et les ministres des Finances non plus. Je le répète, ils ont leurs fantaisies. Si vous n'êtes pas de leur avis, ils peuvent vous dire: «Non, on ne vous l'accordera pas cette année». C'est cela la politique. Si ce n'est pas le premier ministre qu'il faudrait qui se trouve élu à Terre-Neuve ou plutôt si c'est celui qu'il faut et si celui qui devient ministre des Finances dans le gouvernement fédéral n'est pas celui qu'il nous faudrait, nous allons avoir du mal à obtenir nos 8 millions de dollars.

Si ma proposition est acceptable—et je sais qu'elle ne l'est pas, vu qu'il s'agit en quelque sorte d'un projet de loi de finance—j'aimerais qu'au mot «peut» à l'article 3, on substitue le mot «paiera». Je ne puis proposer cela sous forme d'amendement, mais je tiens à signaler aux vis-à-vis que le gouvernement ne fait pas honneur à la promesse donnée par le premier ministre.

Je ne fais nullement de cela une question de politique. Certainement pas. Je n'y songerais même pas—pas dans le saint des saints qu'est notre assemblée. Je ne songerais même pas à parler de politique ici, mais je veux faire comprendre aux honorables sénateurs que tous les premiers ministres ne font pas honneur à leurs promesses. Au cas où vous ne me croiriez pas, je vais vous citer une autre de ces promesses:

> Adhésion à l'OEA—M. Pearson va faire entrer le Canada dans l'Organisation des États américains pour des fins de commerce et de défense mutuels.

Cela ne s'est pas encore réalisé.

L'honorable M. McCutcheon: Ne le critiquez pas lorsqu'il a raison, cependant.

L'honorable M. Hollett: Je critique nos vis-à-vis parce qu'ils n'ont pas tenu leurs promesses. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur au sujet de ce qu'il vient de dire. Le gouvernement a peut-être raison ou il a peut-être tort. Je ne suis pas aussi versé en matière de haute finance que l'honorable sénateur McCutcheon ni aussi versé en questions internationales, et par conséquent je n'oserais pas dire s'il est de bonne ou de mauvaise politique de faire partie de l'OEA; je n'ai pas l'intention d'engager un débat à ce sujet. Je veux tout simplement signaler que lorsque j'ai posé la question, hier, et c'était là mon unique intention—poser la question—et que l'honorable sénateur Hayden a eu l'amabilité de me répondre, on a émis l'opinion que j'avais une arrière-pensé. Si le fait de soulever cette question indique une arrière-pensée, eh bien oui, j'avais une arrière-pensée.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, pas plus que le préopinant ne suis-je spécialiste du droit constitutionnel ou spécialiste de la finance, ou ancien membre du cabinet; or il semble que l'expérience qui s'attache à ces titres serait nécessaire à celui qui veut exprimer son opinion sur ce projet de loi. Toutefois, je m'intéresse à la question depuis bien longtemps et, à titre de profane, je ne suis pas pâmé devant ce qu'ont donné les nombreuses années d'expérience qui ont participé à la discussion de la question à l'étude.

Je voudrais simplement signaler à cette assemblée et peut-être à d'autres qui auront à examiner le problème plus tard, les questions qui, me semble-t-il, viennent naturellement à l'esprit du profane qui étudie le problème. En premier lieu, il se demande: Faut-il réellement rendre ce problème aussi complexe qu'il l'est?

Le bill traite d'un aspect des relations fiscales fédérales-provinciales. En plus de cet aspect, il y a les subventions conditionnelles, les subventions sans condition et d'autres versements. Je pense qu'il serait vrai de dire que le problème essentiel du partage des revenus, conformément aux pouvoirs constitutionnels et aux responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces, a été subdivisé en 25 ou 30 champs d'action entre les deux paliers de gouvernement.

Si nous jetons un coup d'œil rapide sur cette subdivision, nous voyons tout d'abord ces trois champs d'imposition qu'on appelle d'ordinaire impôts normaux, et qui sont visés par ce bill, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétes et les droits successoraux. Il y a ensuite, comme subventions sans conditions, les subventions statutaires, certains abattements fiscaux, les locations de domaines d'impôt, les versements de stabilisation, 50 p. 100 des subventions de redressement aux provinces atlantiques, des subventions de transition à Terre-Neuve et une subvention additionnelle à Terre-Neuve. Les subventions conditionnelles couvrent divers domaines comme l'agriculture, la santé, l'assurance-hospitalisation, les subventions au transport, les subventions à l'expansion de la recherche, la défense passive, les travaux municipaux d'hiver, et d'autres.

En outre, il y a des versements à certaines institutions provinciales qui comprennent les deux catégories de subventions aux universités et de subventions aux municipalités tenant lieu de taxe sur les propriétés fédérales.

Au surplus—et cela me paraît une complication inutile—nous avons ce projet de loi qui vise trois de ces sujets parmi quelque 25, et quand nous examinons ce projet de loi, nous constatons qu'il subdivise ces trois sujets en sept. Il a trait (1) à certaines augmentations de la quote-part fédérale de l'impôt sur les biens transmis par décès, (2) l'abattement de 2 p. 100 par année de l'impôt sur le revenu des particuliers, (3) l'option d'un an au sujet de la péréquation accordée à la Saskatchewan, au Manitoba et à la Colombie-Britannique, (4) l'extension de la condition 29 dont a parlé le sénateur Hollett, (5) la loi sur les sociétés de la Couronne, (6) l'abattement de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard des allocations aux jeunes et (7) les versements de péréquation.

Un certain nombre d'orateurs ont émis l'avis que le moment est venu pour le gouvernement fédéral et les provinces de se réunir et d'élaborer un arrangement moins complexe et plus pratique pour répartir ces revenus selon les responsabilités. J'estime qu'on aurait dû le faire il y a longtemps, car au lieu de nous diriger du côté de la simplicité, nous allons dans la direction opposée. On vient de nous donner un exemple de cette nouvelle complexité à propos de la nouvelle subvention pour la construction d'une grande route dans la province de Québec; cette subvention, annoncée récemment à l'autre endroit, est accordée d'après un principe entièrement nouveau.

Je tiens à signaler que c'est purement par hasard qu'il est ici question de la province de Québec. Le ministre des Transports a fait cette déclaration extraordinaire pour justifier une nouvelle fragmentation de ce problème. Voici comment il justifie cette intervention dans un domaine provincial sans

consultation préalable avec toutes les provinces.

> J'en suis certain. Nous savons que la construction des routes relève des provinces, a-t-il dit, mais on nous dit que le programme de construction et de réparation de routes du Québec est si en retard que la route de Gaspé ne sera pas terminée avant plusieurs années à moins que la province ne reçoive une aide financière à cet égard.

Il me semble que cela indique un principe entièrement nouveau et la fragmentation de ce problème. Il y a lieu de se demander si chaque fois qu'on prouvera au gouvernement fédéral qu'une grande route nécessaire dans une province ne sera pas construite avant plusieurs années à moins que le gouvernement fédéral n'accorde une aide financière, une nouvelle intervention sera justifiée. Si je signale la chose, ce n'est pas pour critiquer cette subvention en particulier, mais pour signaler le problème croissant que pose ce qu'on a appelé la jungle des relations fiscales fédérales-provinciales, ce méli-mélo qui ne fait que s'aggraver. Un profane pourrait demander: «Pourquoi est-ce nécessaire? Pourquoi les gouvernement élus, après avoir étudié ce problème pendant 95 ans, avec l'aide de tous les spécialistes, ne peuvent-ils trouver rien de mieux que le méli-mélo actuel qui s'aggravera sensiblement si nous adoptons ce bill?»

Le citoyen ordinaire pourrait aussi poser la question suivante: «Comment se fait-il qu'après 95 ans, nous recourions encore à un autre expédient temporaire?» La mesure n'est qu'un expédient, car le ministre des Finances l'a dit. Il a exprimé l'espoir que la mesure suffira aux besoins jusqu'à la fin de la période quinquennale, c'est-à-dire jusqu'en 1967.

Certains députés ministériels ont déclaré: «En voilà assez. Le gouvernement fédéral ne saurait aller plus loin.» Un autre tenant du gouvernement a dit que le gouvernement fédéral était déjà allé trop loin. Le parrain du bill, en mettant fin au débat, voudra peut-être répondre à la question suivante: Le gouvernement fédéral espère-t-il que les propositions que renferme ce bill apporteront, à moins d'événements imprévus, une solution satisfaisante à ce problème pendant les trois prochaines années au moins, ou bien est-ce le point de départ d'une nouvelle fragmentation?

Un profane pourrait ensuite demander ceci: «Pourquoi cette mesure semble-t-elle être considérée dans certains milieux comme un nouveau principe dans les relations fédérales-provinciales?» On lui a même donné un nom, le «fédéralisme coopératif», et on prétend qu'il s'agit d'une nouvelle politique instaurée par le gouvernement actuel. Quoi que puisse signifier le fédéralisme coopératif—et d'aucuns ont dit qu'à leur avis, le principe n'est ni fédéral, ni coopératif, mais je ne partage pas leur avis—quelle qu'en soit la signification, le principe qui consiste à augmenter constamment les montants que le gouvernement fédéral va verser de toute façon aux provinces pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités constitutionnelles, n'a pas été établi ces dernières années. En fait, il a été appliqué dès le début. La formule de péréquation initiale était à peine établie qu'elle a été modifiée, et le processus s'est continué au cours des ans.

Ceux qui ont étudié le problème ont longuement débattu la question de savoir s'il fallait centraliser ou décentraliser davantage. On a soulevé cette question ici-même hier et aujourd'hui. J'ignore si certains de ceux qui ont pris la parole étaient en faveur d'une plus grande centralisation des pouvoirs fiscaux ou si c'est le contraire qu'ils préconisaient. Tout le monde sembre parler en faveur des deux principes. Peut-être peut-on répondre ainsi à ce problème. Il y a eu une tendance à la centralisation et on s'est servi du mot «centralisation» pour attaquer le gouvernement libéral qui a été au pouvoir pendant 22 ans. Je me souviens qu'à cette époque la part fédérale des recettes fiscales atteignait 80 p. 100. Je n'ai pas pu savoir ce qu'elle est maintenant, mais j'imagine qu'elle est beaucoup moins élevée. Peut-être avait-on trop poussé la centralisation ces années-là.

A l'heure actuelle, la tendance semble être à la décentralisation et on semble avoir la preuve que nous allons déjà trop loin en ce sens. Le profane se pose cette question: «Pourquoi, alors que le problème existe depuis 95 ou 96 ans, le ministre des Finances continue-t-il de nous dire qu'il s'agit d'une chose temporaire?» Il dit qu'on a créé le comité du régime fiscal. Je ne suis pas certain s'il est institué ou s'il le sera, mais il a déclaré que nous allions créer un comité qui étudiera cette question et essaiera de trouver une solution plus satisfaisante. Le fait de se trouver à quelques années seulement du centenaire de la Confédération et d'être forcés d'accepter une autre mesure provisoire, indique qu'il n'y a pas lieu de louanger le travail des spécialistes en ce domaine.

Il y a une autre question qui se pose presque immédiatement au profane: «Que dire du consentement des provinces?» Quelqu'un a qualifié d'«empiétement par acquiescement» toute cette nouvelle tendance. On voulait dire par là, je suppose, que la lettre de la

constitution n'était pas rigoureusement respectée, notamment à l'égard de la compétence provinciale, mais il y avait un certain consentement de la part des provinces.

Voici quel me semble avoir été le principal argument à l'appui des arrangements à l'étude: «Voilà de quoi nous sommes convenus; ce n'est pas parfait; des améliorations seront apportées; il reste que les provinces et le gouvernement ont du moins fini par s'entendre.» Cependant si nous examinons les commentaires qu'on a faits, nous constatons qu'il n'y a pas consentement de la part des provinces à l'égard de plusieurs dispositions du bill.

L'honorable sénateur McCutcheon a signalé le fait, mais j'irais plus loin que lui. D'après les témoignages que nous avons sur les arrangements concernant les ressources naturelles brutes, certaines provinces s'y opposent catégoriquement. La seule conclusion qu'on puisse tirer est qu'une réunion a eu lieu entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a présenté certaines propositions et exposé certains principes qui ont été acceptés. Les spécialistes du gouvernement fédéral ont rédigé le bill. Le ministre des Finances a bien précisé qu'il n'en était pas l'auteur, que d'autres s'étaient chargés de le rédiger pour lui. Ce qu'ils ont fait, mais il est évident qu'une fois rédigé, le bill n'a pas reçu l'approbation des provinces. Dans certains commentaires, certaines discussions, il saute aux yeux que quelques-unes des critiques les plus amères de la nouvelle formule de péréquation sont faites au nom de gouvernements qui la jugent nettement injuste envers leurs propres intérêts. Les preuves ne manquent pas, non seulement en ce qui touche les dispositions visant les ressources naturelles, mais aussi à l'égard de l'impôt de péréquation lui-même. On a signalé, par exemple, que l'Île du Prince-Édouard—l'une des provinces qui peut être considérée comme ayant probablement le plus besoin de péréquation—va effectivement recevoir moins par personne, selon les dispositions du bill relatives à la péréquation, quelle ne recevait auparavant.

Par ailleurs, je suis toujours étonné, comme profane, que, même dans ce domaine conjoint on ne tienne aucunement compte des droits juridiques en cause qui sont des droits fondamentaux. Ces droits sont accordés aux législatures provinciales et je ne peux pas comprendre comment les gouvernements peuvent prétendre modifier les principes constitutionnels parce qu'ils se sont entendus avec le pouvoir exécutif de quelques provinces. Même si une entente avait été conclue avec le pouvoir exécutif d'une province je me demande comment le gouvernement fédéral peut tolérer qu'un pouvoir exécutif compromette les droits accordés en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter le Parlement et demander son approbation. Avons-nous déjà entendu parler d'un pouvoir exécutif provincial qui demandait à son assemblée législative de ratifier ce qu'il avait fait, parce qu'il aurait compromis certains droits de l'Assemblée? Je veux insister sur ce point, honorables sénateurs.

On peut prétendre que ce serait maladroit de déférer l'étude de ces droits à chaque Assemblée législative. Bien entendu, cet argument sert à jutifier tous les abus du pouvoir exécutif.

Honorables sénateurs, de nombreuses difficultés survenues dans ce domaine sont attribuables au fait que les assemblées provinciales n'ont pas été consultées. Je suis certain que le présent bill ne serait pas approuvé avant d'avoir subi des modifications importantes s'il était déféré à l'Assemblée législative de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et ainsi de suite.

On dira peut-être que seule une expression lancée il y a longtemps—une fiction légale issue de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique initial—fait que ces pouvoirs appartiennent exclusivement aux Assemblées législatives. Je considère qu'il ne s'agit pas d'une fiction légale, parce que son histoire s'insère dans la lutte menée par les Assemblées législatives et le Parlement du Canada pour contrôler l'exécutif, et cette lutte n'est pas encore terminée.

Lorsque l'on envisagera la méthode permettant d'élaborer un arrangement moins provisoire que l'accommodement actuel, j'estime qu'il faudra également songer à ce moment-là, à consulter les Assemblées législatives et à mettre au point une méthode grâce à laquelle, même s'il y a du retard, il sera prescrit que les Assemblées législatives—les détentrices de ces pouvoirs—devront y avoir consenti avant la conclusion d'une entente s'y rapportant.

Pour terminer, je voudrais faire une proposition, qui vaut ce qu'elle vaut. Bien des gens songent en ce moment aux réalisations spectaculaires à entreprendre, vu l'approche de la célébration du centenaire de la Confédération. Voici ce que je propose. Lorsque les discussions appropriées auront eu lieu et que le comité du régime fiscal, qui, sauf erreur, doit compter des représentants du gouvernement fédéral et des provinces, aura soumis, pour régler ce problème, une solution peut-être plus permanente que celle que nous avons, que l'on convoque, dans le cadre des célébrations du centenaire, une réunion mixte du Parlement fédéral et de toutes les Assemblées législatives provinciales pour discuter de cette question d'une façon officielle,

afin que les Assemblées législatives sanctionnent le prochain expédient qui sera mis au point pour la période commençant avec la centième année de la Confédération. J'y vois des objections, mais je suis sûr qu'on pourrait trouver une salle assez vaste pour recevoir tous les délégués. Une fois terminés les travaux préliminaires, on pourrait obtenir dans un délai raisonnable que les Assemblées législatives ratifient notre prochain expédient et nous pourrions alors démontrer sans équivoque, d'une façon que tout le monde comprendrait, que cette division des pouvoirs originale et modifiée, si nécessaire, reste réalisable.

D'après les observations du sénateur Crerar, le projet pourrait être réalisé sans trop de changements. Je crois que les choses ne sont pas aussi simples, car les problèmes purement locaux ou provinciaux d'il y a 95 ans sont devenus à présent des problèmes nationaux.

Cependant, la tenue de cette assemblée générale en vue de discuter de ces problèmes et des autres questions constitutionnelles indiquerait sans équivoque que nous croyons vraiment que la clef de l'avenir d'un Canada plus grand encore est la compréhension du fédéralisme coopératif et l'adhésion, au meilleur sens du terme, à cette formule.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Leonard): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Grant, propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, cette motion me surprend. Je croyais que tous les honorables sénateurs voulaient, autant que possible, terminer aujourd'hui la discussion de ce projet de loi. Je sais d'autre part que le sénateur Hayden a des rendez-vous tout à l'heure.

Je ne voudrais en rien imposer mes préférences, surtout au sénateur Pouliot. Je me demande s'il pourrait nous dire quand il se propose de prendre la parole. Avez-vous l'intention de faire ajourner le débat jusqu'à demain, sénateur?

L'honorable M. Pouliot: Je propose que nous ajournions le débat jusqu'à deux ou trois heures cet après-midi; toutefois, je peux faire mes observations dès maintenant si tel est le bon plaisir du Sénat.

Des voix: Allez-y.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je rentrais chez moi, mais je suis revenu à Ottawa parce que j'estime que ce débat est le plus important que nous ayons eu depuis longtemps.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours de mes distingués collègues et j'espère toujours qu'il y aura une entente entre le Parlement du Canada ou le gouvernement canadien et les Assemblées législatives des provinces, pour que de part et d'autre on s'occupe de ses propres affaires dans le domaine de l'impôt et des dépenses.

Ceci n'est pas nouveau. Il y a quinze ans j'ai eu le plaisir de prononcer une causerie devant un club social de Charlottetown, que je n'ai pas appelé le berceau de la Confédération, parce que c'est inexact, mais que j'ai dénommé sanctuaire. J'ai vu ce qui aurait été la table de la Confédération qui s'y trouve, autour de laquelle les Pères de la Confédération ont pris place pendant quelques minutes, après quoi ils se sont levés, ont échangé des poignées de main et décidé de se réunir de nouveau le même mois à Québec. C'est tout ce qui s'est fait à Charlottetown.

J'ai parcouru et admiré l'île. C'est l'un des plus beaux coins du pays, mais j'estime que la publicité qui fait de Charlottetown le berceau de la Confédération est on ne peut plus incroyable. Il ne s'y est rien passé, si l'on met à part les poignées de main; pourtant, le premier ministre d'une province a proposé que chaque province de l'État fédéral fournissent $500,000 pour construire dans la plus petite de toutes les capitales provinciales du pays un monument de $5,500,000 destiné à commémorer la Confédération. Il a été érigé et payé en commun. C'était une prouesse publicitaire sans pareil; même les Américains, passés maîtres dans l'art de la propagande, n'auraient pas fait mieux.

Ceci dit, j'ai eu le plaisir de dire au club ce que je pensais des relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. L'idée des Pères de la Confédération était que chacun devait s'occuper de ses affaires, que le Parlement du Canada, d'une part, ait des pouvoirs exclusifs et que, d'autre part, les gouvernements provinciaux aient également leurs propres pouvoirs exclusifs.

Nous nous leurrons lorsque nous parlons de la Confédération comme nous le faisons maintenant, car ce n'est pas seulement depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'un Canada unifié existe. Cela remonte à l'époque où Lafontaine et Baldwin décidèrent de s'unir et de former un gouvernement responsable pour notre pays. Nous avions alors un Canada uni et d'autres provinces s'y joignirent tour à tour par la suite. Mais en ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il est et considérant la Confédération telle que l'ont décrite tous ceux qui en ont parlé, nous avons un acte

du Parlement impérial définissant les droits du Parlement du Canada et les droits des provinces, droits exclusifs de part et d'autres; cela signifie qu'Ottawa ne peut empiéter sur les droits des provinces, pas plus que les provinces ne peuvent empiéter sur les droits et les pouvoirs d'Ottawa à l'égard des questions qui relèvent exclusivement de lui. C'est aussi clair que de l'eau de roche.

Mais qu'arrive-t-il? Les provinces se plaignent actuellement qu'Ottawa envahit leur juridiction, et elles viennent à Ottawa comme les bourgeois de Calais non pas humblement, une corde autour du cou, mais armées d'un gourdin et menaçant le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour démontrer leur mécontentement d'une façon concrète si elles n'obtiennent pas plus d'argent. En toute sincérité, je ne crois pas que le gouvernement canadien devrait s'en laisser imposer par des menaces ou des ultimatums, d'où qu'ils viennent, que ce soit de la côte ouest ou de la province de Québec. Je tiens en haute estime mon chef, le premier ministre du Canada, et également le leader du gouvernement en cette Chambre, et j'estime qu'ils ne devraient pas se montrer trop conciliants à l'égard des provinces. Ils devraient traiter avec les provinces d'une façon pratique et cela ne pourra se faire tant que les provinces pourront obtenir du Trésor fédéral des sommes considérables pour des dépenses sur lesquelles Ottawa n'exerce aucun contrôle.

Ce que j'ai trouvé le plus difficile à avaler, c'est la mise en garde formulée par certaines autorités provinciales concernant les fonds provenant d'Ottawa aux fins de l'éducation; selon elles, Ottawa n'a pas le droit de leur demander de compte. Qui aurait pu s'imaginer une telle chose? Elles demandent plus d'argent, mais elles n'auraient pas à rendre compte des fonds votés par Ottawa aux fins de l'éducation?

D'abord, honorables collègues, le gouvernement de la province de Québec a décidé, il y a des années, de verser une subvention de $10,000 à tous les collèges classiques, dont un seul a refusé ce versement. Il s'agissait du séminaire de Québec, fondé il y a des siècles par le clergé du temps de Monsieur de Laval. Son administration a dit, en effet: «Nous ne voulons pas qu'on impose quoi que ce soit à notre régime d'enseignement.» Qu'est-il arrivé? Les collèges et universités ont reçu des montants plus considérables, puis ils ont commencé à dépenser davantage. Ensuite, quand le gouvernement du Canada a décidé de verser des subventions aux universités, les dépenses n'ont plus connu de limites.

Il n'est guère difficile de voir ce qui se passe. On n'a qu'à examiner à quelle fin se dépensent les vastes montants dont disposent ainsi les universités. Pour l'éducation des enfants? Quel genre d'instruction obtiennent ces enfants? Vaut-elle les montants dépensés avec tant de prodigalité? Souvent il faudrait répondre dans la négative. L'enseignement, en effet, est assez précaire dans un des sujets essentiels, c'est-à-dire l'histoire du Canada, et aussi dans d'autres disciplines que je n'énumérerai pas maintenant; je ne voudrais pas abuser de la patience des sénateurs. Et dire qu'ils s'adressent maintenant à nous pour se faire accorder d'autres subventions, sans qu'ils aient aucun compte à rendre à ceux qui payent? Comme l'a déjà dit sir Wilfrid Laurier, ce n'est pas raisonnable de percevoir des impôts, puis de les remettre à un autre organisme législatif pour qu'il les dépense. Mais les provinces sont très contentes. Comme les impôts quelles prélèvent sont limités, elles s'adressent à Ottawa pour réclamer d'autres subventions pour leurs propres fins. Ottawa n'est pas consulté en ce qui concerne les dépenses; les provinces en décident elles-mêmes, mais elles s'adressent toujours à Ottawa pour solliciter plus d'argent. Que font-elles de leur côté? Elles se plaignent d'Ottawa, affirment qu'Ottawa est le méchant loup qui menace l'autonomie des provinces—ce qui est inexact. Que prétendent-elles encore? Elles se plaignent de leur misère, se déclarent défavorisées. C'est peut-être vrai pour certaines régions du pays, que je ne nommerai pas, car il y en a fort peu.

Je sens bien que le Canada est un pays riche, un pays de grandes possibilités. Mais, comme l'a dit Notre Seigneur, il faut avoir de la compassion pour les pauvres, car ils demeureront toujours parmi nous. C'est vrai, mais il existe des exceptions; cela n'empêche pas le Canada en général d'être prospère. Je me souviens qu'il y a des années, en 1908, sir Lomer Gouin réussit à faire annexer à la province de Québec les vastes territoires de l'Ungava, dans le Nord-ouest. Il dit alors: «Je veux que ma province soit la plus grande, la plus belle et la plus prospère.» Voilà le langage qu'il a employé, et c'est le langage d'un homme d'État.

Honorables sénateurs, comment sera-t-il possible d'arriver à une entente fédérale-provinciale sur l'imposition? Il faudrait d'abord réunir un petit nombre de spécialistes et de techniciens qui possèdent des données exactes, pour informer le gouvernement du Canada des différentes sources de revenus de chaque province. Ils devront déposer ces données pour faire connaître aux autorités d'Ottawa d'où provient l'argent dont ils ont besoin pour acquitter leurs dépenses. Ottawa ferait alors de même, et les provinces soumettraient ensuite leur programme de dépenses de façon à régler la question une fois pour toute.

Que dire de l'augmentation constante des dépenses du Trésor fédéral? Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les tableaux déposés à la Chambre des communes et ici même pour voir que les fonds qu'Ottawa versera aux provinces s'accroîtront aussi constamment. Chaque année, le paiement par Ottawa sera plus élevé, et qu'arrive-t-il? Avec ce régime, Ottawa encourt la réprobation pour l'excédent d'impôt cédé aux provinces. Ottawa taxe les gens, puis on se plaint que les impôts que le Parlement du Canada inflige aux habitants du pays sont trop élevés. Mais les provinces en ont le bénéfice.

Je crois sincèrement qu'il est dans l'intérêt du Canada, et dans l'intérêt des provinces elles-mêmes, que, comme l'a si bien exprimé le sénateur Crerar, chaque province ne dépense que l'argent qu'elle reçoit en percevant ses propres impôts. Si, dans des cas spéciaux, elles sont incapables de joindre les deux bouts, il devrait y avoir une entente définie et finale pour au moins cinq ans, de sorte que chacune ait le temps de respirer. A l'heure actuelle, il existe beaucoup d'incertitude; rien n'est jamais terminé. Plus elles obtiennent d'argent, plus elles en demandent, et il n'y a pas de fin. Quel est le résultat?

Examinons le cas de l'instruction. A quoi sert l'argent donné par Ottawa dans certaines provinces? Il est employé pour prêcher le séparatisme. Qui est responsable de la propagande du séparatisme? Qui est responsable des propos dont nous entendons tellement parler et pour les actes de violence qui se sont produits? Si ce ne sont pas les professeurs d'université, c'est quelque ministre provincial qui excite le peuple, et on doit noter aussi que ceux qui ont été arrêtés pour des crimes commis à Montréal étaient des étudiants d'université, et non seulement cela, mais on m'a dit—et je tiens le renseignement de très bonne source—qu'il y a des professeurs, hommes et femmes, qui prêchent le séparatisme aux enfants, et dans des écoles pas très éloignées de cette Chambre. La chose s'est fait dans les écoles de Hull. Vous pouvez demander à des gens dont les enfants fréquentent les écoles de Hull quelle est la situation à cet endroit. Vous obtiendrez ces renseignements.

Chacun ici est contre le séparatisme, mais qui adopte les mesures voulues pour y mettre fin? Un des moyens d'y mettre fin est de contrôler l'éducation et de voir à ce que l'argent donné par Ottawa ne soit pas employé pour encourager le séparatisme dans les écoles et dans les universités du pays. C'est ce que je voulais vous dire et c'est pourquoi je suis revenu. Si vous voulez mettre fin à un mal, vous devez vous attaquer à la racine. Dans ce cas-ci, la racine est l'argent dont on discute tant, qu'on désire tant et qu'on recherche tant.

Que dire des droits des provinces? Que dire du droit de légiférer? Les gens ne prêtent pas attention à ces questions, du moment qu'ils ont l'argent. Ils ne prêtent pas attention au texte formel de la constitution, qui les oblige à suivre une certaine ligne de conduite dans leurs rapports avec la loi. Ma conclusion est évidente: c'est que le gouvernement du Canada doit être extrêmement prudent quand il traite avec les provinces et qu'il doit leur dire d'attendre avant de leur donner plus qu'elles n'ont maintenant. Il devrait y avoir une entente sensée entre Ottawa et les provinces, afin que chaque partie prélève elle-même des recettes dans son propre domaine d'imposition et n'effectue aucune dépense excédant ces recettes.

A-t-on consulté Ottawa à l'égard de toutes ces folles dépenses faites par certaines provinces? Je tairai leur nom, mais vous les connaissez. On dépensait largement. C'est pure folie! A mon avis, Ottawa s'est montré trop indulgent. Que diriez-vous de celui qui contracte une dette et vous demande de l'acquitter, alors que vous ne l'aviez pas autorisée? A l'heure actuelle, on a donné un blanc-seing aux provinces; elles peuvent dépenser tout cet argent à leur guise. C'est pure folie!

Comment arriver à une entente satisfaisante? D'abord, s'il est vrai que la province de Québec diffère des autres provinces, alors qu'elle fasse connaître à la population du Canada ses besoins et ce qu'elle entend par la Confédération. Elle devrait dire explicitement ce que, d'après elle, devraient être ses relations avec le gouvernement fédéral.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai déclaré, le 17 mars, à Blue-River, dans le comté de Témiscouata, que, d'abord, une assemblée constituante serait inutile, car plus il y aurait de gens pour décider de questions aussi importantes que celles qui divisent le gouvernement fédéral et les provinces, plus les difficultés à surmonter seraient grandes; cela ne servirait à rien. Ce serait une tour de Babel et ce serait tout à fait inutile. Cela nous ferait penser aux sans-culottes de la révolution française. Un nombre égal de députés ministériels et de l'opposition à l'Assemblée législative de Québec devrait se réunir pour discuter à huis clos des besoins de la province, entendre des témoins, si nécessaire, et rédiger un projet de constitution à soumettre à l'Assemblée législative pour débat, et ensuite au Conseil législatif; nous pourrions alors discuter sur quelque chose de concret.

Nous connaîtrions toutes les ambitions, tous les besoins et tous les désirs de la province de Québec. Nous saurions quelles conditions essentielles il faudra remplir pour que la

province demeure au sein de la Confédération. Actuellement, il n'y a aucune base définie de discussion. Ottawa est seulement la cible de menaces et d'ultimatums, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral se rendrait à de telles demandes. Cependant, honorables collègues, si un comité impartial rédigeait à huis clos un projet de constitution, pour éviter d'être influencé par les journaux, et si ce document était approuvé par l'Assemblée législative et par le Conseil législatif, on pourrait ensuite le présenter au gouvernement fédéral, à Ottawa, et aux autres provinces et s'en servir comme base de discussion. Où irons-nous si nos pourparlers ne sont fondés sur aucune base de discussion de ce genre?

Tout le monde critique l'A.A.N.B. et personne n'y prête attention. La mesure à l'étude semble douteuse. Comment pouvons-nous continuer ainsi? On sent une certaine crainte au pays. On se demande combien de temps les choses vont durer ainsi. Il faudra cependant bientôt mettre un terme au système des subventions progressives. Il faudra en venir à une entente finale si un nombre suffisant d'hommes de bonne volonté dans notre pays unissent leurs efforts pour adapter à la conjoncture actuelle l'œuvre des Pères de la Confédération qui remonte à nombre d'années. Mais celui qui envisage la situation telle qu'elle existe présentement peut se demander: «Comment pouvons-nous vivre en paix et prospérer et être heureux ensemble?» Cela se fera à condition que le pouvoir législatif ici à Ottawa et dans chacune des provinces, s'occupe de ses propres affaires et demeure dans sa propre sphère d'activité.

Je pourrais en dire davantage, mais je me rends compte du fait que chaque orateur a discuté cette question avec sincérité et avec l'espoir qu'un jour viendra et qui ne devrait pas trop tarder, où les rapports entre Ottawa et les provinces seront différents de ce qu'ils sont maintenant. Je ne parle pas des paiements de péréquation. Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde certaine aide aux parties du pays qui en ont besoin, mais je dois vous dire, en terminant, que lorsque M. St-Laurent, l'ancien premier ministre, a dit que la province de Québec n'était pas différente des autres, on lui a adressé des remontrances.

J'estime vraiment que les cultivateurs de l'Est ne diffèrent en rien de ceux de l'Ouest; que les hommes de profession de l'Est sont tout aussi compétents que ceux de l'Ouest, et que les artisans de l'Est sont semblables à ceux de l'Ouest. La seule différence, c'est que certains sont plus fortunés et plus prospères que les autres, mais leur objectif est le même. Leur objectif et le nôtre à tous devrait être d'avoir un Canada uni, et il n'y a pas de raison pour qu'une partie soit mieux traitée qu'une autre.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Hayden prend maintenant la parole, cela aura pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, ma réponse sera très brève. Je veux tout d'abord remercier le sénateur Flynn de ses remarques d'hier après-midi. A mon avis, son exposé de ce que j'appellerais la philosophie de l'imposition, tant sur le plan fédéral que provincial, ainsi que des interdépendances qui existent dans ce domaine, était excellent. Évidemment, une bonne partie de cette philosophie repose sur des principes de longues portée, mais il est très utile qu'on publie des opinions de ce genre afin que le grand public puisse se faire une idée exacte de ce que devrait être la philosophie de l'imposition dans ces domaines.

Je désire ensuite calmer les inquiétudes et les préoccupations du sénateur Hollett quant à l'usage du mot «peut» au sujet de la continuation de la subvention à Terre-Neuve, et ses craintes que le ministre des Finances change un jour d'avis et discontinue cette subvention. Ses craintes pourraient être plus grandes si le mot «peut» avait le sens qu'il lui donne, car le mot «peut» est aussi employé au sujet des paiements de péréquation, des paiements de stabilisation, ainsi que des subventions conditionnelles et inconditionnelles.

Les meilleurs renseignements et conseils que le ministre des Finances a pu obtenir quant aux termes à employer dans la rédaction de l'article—et je suis sûr qu'on a donné le même conseil en 1961 car le mot «peut» a été employé dans le même sens dans la loi que le gouvernement précédent a adoptée à cette époque et, pour autant que je me souvienne, on n'a alors exprimé aucune inquiétude à l'égard de ce mot...

L'honorable M. Brooks: Sauf des inquiétudes d'ordre politique.

L'honorable M. Hayden: Eh bien, nous l'avons toujours, n'est-ce pas?

Le ministère de la Justice nous informe que le mot «peut», employé dans ce contexte, comme dans bien d'autres statuts, impose au ministre le devoir d'effectuer le paiement. Autrement dit, l'étrange situation est que parfois le mot «peut» signifie «doit»—mais on ne dit pas «doit», puisqu'il se présenterait dans ce cas d'autres complications.

En outre, je veux dire plusieurs choses au sujet du discours de l'honorable sénateur McCutcheon. Je l'ai beaucoup apprécié. A mon avis, c'est l'un des meilleurs et l'un des

plus impressionnants que je lui aie entendu prononcer en cette enceinte. S'il était ici, je pourrais le féliciter d'avoir reconnu et accepté autant des principes d'économie politique, dont j'avais fait l'exposé, dans ce domaine des rapports provinciaux et fédéraux. J'exprimerai l'espoir que puisqu'il s'est autant avancé dans cette voie, tôt ou tard nous puissions le voir les accepter dans leur entier.

Je dois le contredire sur un autre point. Je ne puis dissiper ses chimères, mais je crois qu'il rêvait quand il a cherché à trouver une compensation à l'égard de l'augmentation du taux d'abattement en 1965 et 1966. Peut-être lit-il trop de romans policiers ou encore, peut-être est-il plus agréable de rêver que de regarder la réalité en face. Toutefois, quant à y être, je me demande s'il n'a pas appliqué le même raisonnement pour trouver une compensation à l'augmentation de trois points dans le taux de l'abattement en 1958, lorsque le gouvernement au pouvoir avait augmenté de 10 à 13 p. 100 le taux de l'abattement relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers et a prévu ensuite une augmentation d'un point par année jusqu'en 1962.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y avait pas d'autres motifs que les besoins des provinces et la nécessité pour le gouvernement du temps de reconnaître sa responsabilité dans ce domaine, ce pourquoi le taux de la remise a été majoré. Mais comme je ne suis pas un rêveur, il se peut que quelque chose m'échappe et je pourrais peut-être y voir, comme mon honorable ami le sénateur McCutcheon, une compensation.

D'après moi, ces augmentations ne représentent pas une compensation, mais un marché conclu du fait de l'attitude des provinces à l'égard du régime de pension du Canada. Je suis tout disposé à reconnaître l'intégrité du ministre des Finances et à supposer qu'en ce qui concerne la situation financière du Trésor fédéral, ces augmentations, motivées ou non, ont été effectuées honnêtement et en raison des besoins accrus des gouvernements provinciaux.

J'aimerais maintenant dire, à l'instar de mon ami le sénateur McCutcheon, au sujet de l'augmentation du taux d'abattement en 1965 et 1966 qui obligera les autorités fédérales à payer un montant supplémentaire de 64 millions de dollars en 1965 et de 139 millions de dollars en 1966 que ces versements sont excessifs. Toutefois, ce malaise, si je puis m'exprimer ainsi, qui consiste à distribuer des sommes considérables et à verser des subventions aussi importantes aux provinces, infeste depuis quelque temps le gouvernement aussi bien que les partis politiques. Ceux qui n'ont pas lu le discours prononcé par le chef de l'opposition officielle à l'autre endroit devraient le faire, notamment la partie qui se trouve à la page 5440 du hansard de l'autre endroit. On y verra que l'accroissement considérable des paiements aux provinces semble devoir être considéré comme une vertu.

J'ai constaté, par exemple, que les subventions sans condition, qui, en 1956-1957 étaient de l'ordre de 552 millions de dollars, ont été augmentées de façon à s'élever, en 1962-1963, à 991 millions. Les subventions sous réserve, qui se rapportent, entre autres, à l'agriculture, à la santé, à l'assurance-hospitalisation, au bien-être social, à l'assurance-maladie et au sport amateur, atteignaient, en 1957-1958 environ 145 millions, alors qu'en 1962-1963 elles s'élevaient à 842 millions de dollars. Je ne critique pas ces montants en eux-mêmes. Tout ce que je dis, c'est: faisons la part des choses, et ne perdons pas le sens des proportions.

Si ces augmentations sensibles constatées en comparant 1958 à 1963 étaient nécessaires —et je suppose, que c'était le cas étant donné les circonstances—et si les provinces ont employé utilement ces fonds, il me semble difficilement acceptable, compte tenu des nouvelles augmentations de 64 millions en 1965 et de 139 millions de dollars en 1966, il ait été possible «d'avaler» une augmentation de centaines de millions de dollars pendant la période précédente, pour se heurter subitement à des objections à propos d'un montant relativement insignifiant en proportion. Si j'appelle l'attention des sénateurs sur cet aspect, c'est qu'à mon avis, ce n'est pas la façon de résoudre le problème que posent les rapports entre les autorités provinciales et fédérales et que nous étudions maintenant.

Si le gouvernement fédéral avait tout l'argent du monde, je pense que nous pourrions et que nous serions plus généreux; mais, dans certaines limites, la générosité fédérale bien ordonnée devrait commencer par le pauvre contribuable. Tout ce que nous lui arrachons au delà des besoins du gouvernement fédéral et des besoins des gouvernements provinciaux qui exigent l'aide du gouvernement fédéral, tout ce qui excède ces besoins devrait revenir au pauvre contribuable, quoique je n'aie guère l'espoir que cela arrivera jamais.

Honorables sénateurs, si nous en avions le temps, je voudrais traiter de certaines autres questions; mais j'estime que si vous lisez tout le débat, vous pourrez constater le pour et le contre de la question.

En terminant mes remarques, je voudrais vous livrer cette pensée relativement à ce bill et à la mesure législative fondamentale de 1961. J'ose croire que ceux qui sont chargés de la mesure législative, qui s'occupent effectivement de son application et qui en étudieront les résultats d'ici l'expiration des ententes actuelles en 1967, que tous ceux-là—qu'il s'agisse des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral—s'efforceront, dans l'exercice de leurs fonctions, d'étudier le problème avec sagacité et impartialité. J'espère qu'ils l'étudieront judicieusement, sans préjugés comme sans arrogance. J'ose croire que grâce à la sagesse et au jugement dont ils feront preuve dans l'étude de ce problème, d'ici à ce que ces ententes ou la mesure législative fassent l'objet d'une nouvelle étude, et que grâce à la façon dont ils aborderont le problème et prendront des décisions en conséquence, nous serons, en 1967, en mesure d'aborder sérieusement la question, de réviser les méthodes et d'en déduire peut-être une assiette passablement stable, nous assurant une formule propre à résoudre ces problèmes et à répondre aux exigences des provinces sans que nous soyons obligés de recourir à des expédients. Je suis d'avis que les méthodes que nous suivons actuellement, exception faite du principe de péréquation, ne sont que des expédients.

Il se peut que nous ne trouvions aucune autre méthode d'ici là, mais j'espère que l'on fera vraiment des efforts en ce sens et que l'on trouvera un moyen quelconque, soit une nouvelle répartition de certains pouvoirs et d'une certaine autorité entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, soit une réévaluation de la responsabilité soit encore qu'on permette dans une plus large mesure aux provinces d'imposer les taxes qu'elles voudront et de percevoir les revenus dont elles auront besoin; et j'ose croire que l'autorité fédérale imposera des taxes selon ses propres besoins et pour répondre à ces exigences, dont, dans l'intérêt de la fédération, l'autorité centrale canadienne doit prendre la charge.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

Le 13 août 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 août, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
A. G. Cherrier

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 5 heures et 35 du soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Wilfred Judson, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion d'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Lambert, je propose, que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 15 septembre, à 8 heures.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le fait d'avoir choisi le 15 septembre signifie quelque chose. Je sais que le Sénat peut s'ajourner pour quelque temps, les crédits provisoires ayant été adoptés, mais je m'inquiète au sujet du débat sur le drapeau à l'autre endroit. Naturellement nous reviendrons dès que le débat sera terminé, advenant l'adoption de la motion, et nous en discuterons ici à ce moment-là. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Comme les honorables sénateurs le savent, le *Feuilleton* du Sénat est épuisé. Nous avons terminé l'étude de toutes les mesures dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Comme les honorables sénateurs le savent également, en vertu de notre Règlement, nous devons nous ajourner à une date déterminée, puis on nous convoquera s'il y a des mesures prêtes à être étudiées avant la date à laquelle nous nous serons ajournés. La chose s'est produite à maintes reprises depuis le début de la session. Il se déroule actuellement à l'autre endroit un débat sur la résolution concernant le drapeau. Lorsque le débat sera terminé à l'autre endroit, j'ai l'intention de m'adresser à Son Honneur le Président pour que le Sénat soit convoqué le plus tôt possible afin que nous puissions étudier cette mesure.

L'honorable M. Brooks: J'ignore si c'est une question intelligente, mais au cas où l'autre endroit entrerait en vacances avant le 15 septembre, si toutefois il prend des vacances, est-ce qu'on nous rappellerait le 15 septembre, tandis que la Chambre serait en vacances...

L'honorable M. Choquette: Supposons qu'intervienne un compromis et que les Communes décident de remettre la résolution à l'automne?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suppose que les prédictions du leader de l'opposition sont aussi bonnes que les miennes.

L'honorable M. Brooks: Elles ne sont pas très réjouissantes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les miennes ne le sont guère non plus. Mettons que si l'autre endroit ne nous envoie aucune mesure avant le 15 septembre, nous nous réunirons quand même ce jour-là.

L'honorable M. McCutcheon: Pour quoi faire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il se peut qu'il y ait des travaux à ce moment-là, mais en tout état de cause nous nous proposons maintenant de nous ajourner jusqu'au 15 septembre.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, si je comprends bien, nous pouvons toujours nous ajourner jusqu'à une date fixée d'avance et, en l'occurrence, nous serons vraisemblablement rappelés à cette date-là. Je ne crois pas que personne puisse se permettre de dire: «Nous avons été rappelés à une telle date, mais nous allons la retarder maintenant.» Je préférerais de beaucoup que nous nous ajournions jusqu'au 30 septembre, sous réserve d'être rappelés, et j'en fais la proposition, tout en reconnaissant au leader du gouvernement au Sénat la prérogative de trancher la question.

Je n'ai pas la moindre idée de ce qui arrivera à l'autre endroit. Mais si j'en juge d'après les journaux, le débat va se prolonger encore quelque temps. Si le débat prend fin, je suppose qu'il y aura un congé et il me semble que nous ne devrions pas être rappelés au milieu du congé. Je voudrais simplement proposer au leader du Sénat que le Sénat s'ajourne à une date appropriée vers la fin de septembre, sous réserve d'un rappel. Par le passé, nous nous sommes ajournés à une date ferme et, une fois convoqués à cette date, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de travail à faire. Pour cette raison, je pense que nous devrions prolonger la période nominale d'ajournement sous réserve de rappel et dès que nous serons convoqués, nous nous réunirons tous ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai soumis une proposition. J'imagine que la conclusion logique du raisonnement du sénateur McCutcheon, ce serait pour nous de nous ajourner à une date encore plus tardive. J'ai discuté la chose avec un certain nombre de représentants, de ce côté-ci comme de l'autre côté de la Chambre, et on semble unanime sur le fait que la date choisie est raisonnable. Je tiens à signaler, à l'instar du sénateur McCutcheon, qu'en vertu du Règlement, nous pouvons être rappelés avant le jour prévu, si notre présence ici est nécessaire.

L'honorable M. Roebuck: Si nous nous ajournons jusqu'au 15 septembre et qu'il n'y a aucune besogne pour nous à cette date, nous nous réunirions uniquement pour la forme. Ne pourrions-nous pas prévoir que seulement le nombre minimum requis de sénateurs soient rappelés? A mon avis, il faudrait faire preuve de bon sens, car il est ridicule de faire venir les sénateurs de loin, même de Toronto, pour s'ajourner à nouveau alors qu'un nombre suffisant de sénateurs demeurent à Ottawa ou dans la région. Il suffirait qu'il y ait quorum pour que le Sénat décide de s'ajourner à nouveau.

L'honorable M. Denis: Honorables sénateurs, j'estime que si le Sénat s'ajourne maintenant, il sera rappelé pendant le congé pour discuter du drapeau. Nous nous serons à peine réunis qu'il nous faudra nous ajourner encore une fois. Nous ne courons aucun risque que la Chambre soit en congé d'ici le 15 septembre, car le Président nous rappellera à Ottawa pour discuter de la dernière mesure étudiée par la Chambre des communes.

L'honorable M. Hollett: Je comprends les difficultés qu'éprouve le leader du gouvernement au Sénat mais, si nous sommes rappelés avant le 15 septembre, ne pourrait-on pas nous donner un préavis de quelques jours, surtout à ceux qui habitent loin? Il n'est pas toujours facile d'obtenir des réservations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La dernière fois que le Sénat a été rappelé d'urgence, le préavis a été plus que bref, mais les honorables sénateurs ont compris pourquoi. Il fallait adopter les crédits provisoires sans tarder. Nous sommes tous ravis, j'en suis sûr, de l'accueil réservé à cette demande surtout étant donné le court préavis. Mais il s'agissait d'une situation inhabituelle. Je pense que le préavis sera désormais beaucoup plus long qu'en l'occurrence.

Quant à la proposition du sénateur Roebuck, je dirais que j'ai souvent pensé que j'aimerais pouvoir faire ce qu'il proposait et épargner aux sénateurs qui habitent loin, le souci de revenir lorsqu'ils savent peut-être que la séance va être de très courte durée. Mais le Règlement exige que tous les sénateurs soient avisés et l'on ne peut faire moins. J'ai constaté que lorsque les sénateurs habitant dans les régions éloignées du pays, estiment difficile d'assister aux séances, ils se renseignent sur les perspectives en matière de quorum et, d'ordinaire, les choses se sont raisonnablement bien passées.

L'honorable M. Choquette: On pourrait rédiger le télégramme de façon qu'ils puissent lire entre les lignes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter la motion?

Des voix: Adopté!

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 septembre, à 8 heures.

SÉNAT

Le mardi 15 septembre 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-119, visant à modifier la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-119, visant à modifier la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, est un bill assez bref et qui n'exige pas d'amples explications. J'estime, néanmoins, qu'il serait bon d'expliquer les causes déterminantes et de faire l'historique de la mesure désignée loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Ce texte a d'abord été adopté par le Parlement en 1945, pour une période de trois ans, avec possibilité de renouvellement. Il a été renouvelé tous les trois ans depuis lors et la période triennale actuelle se terminera le 30 juin 1965.

Les objets primordiaux de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles ont été établis dans le 19e rapport annuel dressé sous le régime de la loi. Les voici: 1. l'achat d'outillage agricole; 2. les travaux de construction, de réparation ou d'amélioration relatifs aux bâtiments; 3. l'achat de bétail et 4. les travaux d'ordre général en vue de l'amélioration ou de l'expansion des exploitations agricoles, y compris les travaux de défrichement et d'essouchement, les réseaux d'irrigation, l'installation de l'électricité, la construction de clôtures et les travaux de drainage.

A l'heure actuelle, en vertu de la loi, le montant maximum des prêts individuels est de $7,500. Les modalités de remboursement varient. Pour les instruments aratoires, comme les machines, on accorde quatre ans, mais pour les autres fins auxquelles ces prêts sont destinés, le délai maximum de remboursement d'un prêt individuel est de dix ans. Le taux d'intérêt demandé par les banques est de 5 p. 100 et tous les prêts exigent un nantissement.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les personnes qui ont droit de demander ces prêts s'adressent aux banques de leurs localités et, en principe, les prêts consentis par les banques en vertu de la présente loi sont garantis contre les pertes, par le ministre des Finances, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant avancé par une banque quelconque.

Je pense que les honorables sénateurs seront curieux d'avoir un aperçu historique des opérations de prêts réalisées en vertu de la loi actuelle. En 1945, année de l'adoption de cette loi, on a fait 4,311 prêts au montant total de quelque 3.5 millions de dollars. En 1963, la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, le montant annuel prêté est passé du montant initial de 3.5 millions à 135 millions et le nombre de contrats de prêt était de 77,373. Cette augmentation du nombre de prêts de 4,311 en 1945 à 77,373 en 1963 indique qu'on s'est beaucoup servi de cette loi au cours des années.

Il faudrait parler des pertes aussi. Elles sont relativement minimes. Selon le rapport annuel, le montant global payé aux banques aux termes de la garantie du ministre des Finances a été moins d'un dixième pour cent de tous les prêts consentis jusqu'à maintenant.

Les prêts consentis sous l'égide de cette loi se répartissent en quatre catégories et il conviendrait peut-être de s'y reporter maintenant à propos des prêts consentis en 1963. Relativement aux prêts destinés à l'achat de machines agricoles, les banques ont fait plus de 56,000 prêts s'élevant à 99 millions de dollars. Les honorables sénateurs voudront peut-être savoir à peu près quel genre d'équipement a été acheté avec cet argent.

On me dit que les prêts pour achats de tracteurs étaient les plus considérables dans cette catégorie et ont dépassé 38 millions de dollars représentant l'acquisition de plus de 17,000 tracteurs en 1963. En outre, 24 millions de dollars ont servi à financer l'achat de 8,879 moissonneuses-batteuses. Des prêts s'établissant à 13 millions de dollars ont été consentis pendant cette année pour l'achat de plus de 9,000 camions employés dans les entreprises agricoles. Des prêts d'un montant global de près de $4,700,000 ont servi, pendant l'année, à l'achat de plus de 4,100 presses à foin. D'autres emprunts ont été consentis pour l'achat d'outillage divers, y compris les dispositifs à refroidir le lait et les familiales, représentant plus de 17 millions de dollars pour l'année.

L'honorable M. Brooks: Pourriez-vous nous donner la répartition par province?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. L'honorable leader s'intéresse-t-il au nombre des prêts ainsi qu'au montant par province?

L'honorable M. Brooks: Ce qui m'intéresse, c'est la proportion dans laquelle les cultivateurs des différentes régions du Canada profitent des prêts qu'on leur offre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je donnerai maintenant lecture des chiffres pertinents pour les consigner au hansard. Voici les prêts consentis en 1963 pour l'achat d'outillage agricole:

Province	Nombre de prêts	Total
Colombie-Britannique	1,258	$ 2,209,439
Alberta	15,246	26,835,245
Saskatchewan	18,913	34,991,183
Manitoba	7,397	12,784,073
Ontario	9,369	16,016,360
Québec	2,223	3,934,604
Nouveau-Brunswick	392	617,718
Nouvelle-Écosse	445	687,855
Île du Prince-Édouard	764	1,063,354
Terre-Neuve	21	38,679

L'honorable M. Brooks: Le nombre des prêts diminue en allant vers l'est.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le plus grand nombre de prêts et le montant le plus considérable prêté se trouve en Saskatchewan. Celle-ci est suivie par l'Alberta, l'Ontario, le Manitoba, la province de Québec et la Colombie-Britannique; viennent ensuite l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve.

Voilà l'histoire des opérations de prêts en 1963 en ce qui a trait aux machines agricoles; 8,130 prêts pour la construction de bâtiments ont été consentis dont le total s'élève à plus de 18 millions de dollars. Quelque 1,456 maisons de ferme nouvelles étaient comprises à ce chapitre.

Des prêts ont été consentis pour la construction de bâtiments de ferme, pour la réparation et la construction d'annexes aux bâtiments existants. Ces derniers portaient sur 2,833 unités et le montant global dépassait 4 millions de dollars.

Pour l'achat de bestiaux, 8,835 prêts ont été consentis au montant de plus de 13 millions de dollars. Des prêts (4,380) ont été consentis pour autres améliorations, au montant global de plus de 4 millions de dollars. Ces autres améliorations comprenaient diverses entreprises, notamment: les travaux de défrichement et d'essouchement des terres, l'irrigation, les clôtures, le drainage, les installations fixes et les circuits électriques dans la ferme, les systèmes de disposition d'eaux-vannes, les puits et les systèmes d'approvisionnement d'eau potable.

L'honorable M. Molson: Le leader aurait-il l'amabilité de nous donner encore une fois le montant global pour l'année?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Le nombre total des prêts pour l'année 1963 a été de 77,373, soit un montant global de $135,954,564.

Il est évident pour les honorables sénateurs que les progrès technologiques qui ont caractérisé l'évolution de l'industrie agricole dans notre pays ont été accomplis largement dans le cadre des dispositions de cette mesure législative. La mécanisation accrue des fermes et le besoin d'outillage plus compliqué et plus coûteux ont été les principaux secteurs dans lesquels cette mesure législative a été invoquée. Entre 70 et 75 p. 100 de tous les prêts au cours de l'année dernière avaient pour but de favoriser l'achat d'outillage.

Je dois ajouter que la commission Porter ayant étudié les dispositions, l'historique et le fonctionnement de la mesure législative que nous examinons présentement, a recommandé une hausse du montant des prêts individuels et a trouvé que les facilités de crédit qu'offrait cette loi aux agriculteurs pris individuellement devaient faire l'objet d'une révision et d'un accroissement; c'est précisément ce que propose la présente mesure législative.

Pour tout dire, je devrais ajouter que la commission Porter a recommandé pour le prêt individuel un maximum de $10,000. Cette mesure législative va plus loin et propose que le maximum soit de $15,000.

Honorables sénateurs, tels étant les antécédents de la mesure dont nous sommes présentement saisis, qu'il me soit permis de souligner brièvement les amendements qu'il est proposé par le présent bill d'apporter à la loi existante. Tout d'abord, le bill propose que le montant maximum de chaque prêt soit porté de $7,500 à $15,000; autrement dit, qu'il soit doublé. Il a aussi été proposé que le montant global pouvant être prêté aux termes de la loi en cause pour la période se terminant le 30 juin 1965 soit porté de 400 à 500 millions.

Le projet de loi à l'étude propose également qu'on prolonge la période de validité de la loi du 30 juin 1965 au 30 juin 1968. On propose en outre que, pendant cette nouvelle période de trois ans, le montant global maximum pouvant être prêté aux termes de la loi soit porté de 500 à 700 millions.

Honorables sénateurs, voilà, à mon avis, l'objet du bill dont nous sommes saisis. Si le projet de loi devait subir la deuxième lecture ce soir, et quand je dis ce soir, je ne voudrais pas qu'aucun honorable sénateur pense que j'essaie d'exercer la moindre pression, mais à supposer qu'un honorable sénateur tienne à ce que la mesure soit soumise au comité, je serai heureux de proposer qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce. Le bill émane du ministère des Finances.

Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je ferai mon possible pour y répondre ce soir.

L'honorable M. Walker: L'honorable leader aurait-il l'obligeance de nous dire si le taux d'intérêt est encore de 5 p. 100?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Excusez-moi, je croyais en avoir fait mention. Il est encore de 5 p. 100.

L'honorable M. Walker: Quel intérêt paie actuellement le gouvernement pour ses emprunts destinés à garnir ce fonds; plus de 5 p. 100, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis me prononcer catégoriquement. J'obtiendrai ce renseignement pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. Walker: J'aimerais savoir si le gouvernement perd de l'argent sur ces prêts?

L'honorable M. Smith (Kamloops): Ces prêts sont garantis à la banque, n'est-ce pas? Le gouvernement n'avance pas l'argent?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste. Aucun fonds n'est créé par le gouvernement pour y puiser les prêts. Le montant global est le montant que les banques peuvent prêter en vertu de cette loi. Ce sont les banques qui prêtent l'argent. Le taux qu'elles peuvent exiger en vertu de la mesure est de 5 p. 100, et 10 p. 100 du prêt qu'elles consentent aux termes de la mesure sont garantis contre la perte par le gouvernement.

L'honorable M. Willis: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Si je comprends bien l'article 1*d*) du bill, si un emprunteur doit $5,000 à la banque, cette somme est déduite des $15,000 qu'il peut maintenant emprunter. Autrement dit, il ne peut emprunter plus de $10,000, en vertu de cette loi, s'il doit $5,000 à la banque.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'en suis pas trop sûr, car les conditions auxquelles il emprunte $5,000 de la banque à quelque autre titre et selon d'autres arrangements peuvent être entièrement différentes de celles auxquelles il emprunte en vertu de la mesure à l'étude. J'estime, cependant, que le directeur de la banque lui-même déterminera sans doute la solvabilité de l'emprunteur. L'honorable sénateur peut fort bien avoir raison, mais j'espère que cette question sera posée au comité, car j'aimerais moi-même obtenir une meilleure réponse.

L'honorable M. Willis: Je lis l'article 1, alinéa *d*) suivant lequel si un banquier sait que l'emprunteur doit de l'argent à sa banque, l'emprunteur ne peut emprunter plus de $15,000, y compris le montant qu'il doit déjà.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quant aux obligations en vertu de cette mesure législative, c'est vrai.

L'honorable M. Willis: A titre d'agriculteur moi-même, je veux une réponse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne pense pas que l'honorable sénateur aurait beaucoup de difficulté à emprunter, même si cette mesure législative n'existait pas.

L'honorable M. Molson: Puis-je demander à l'honorable leader s'il ne croit pas que si un agriculteur jouissait déjà d'un prêt de la banque et était, au sens ordinaire du terme, solvable selon les dispositions de cette mesure législative, il pourrait demander ce prêt et rembourser son emprunt antérieur et de cette façon se rendre apte à obtenir le maximum, s'il répondait aux conditions imposées par cette mesure législative?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le pense vraiment.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Pourrais-je demander à l'honorable leader du gouvernement qui dirige l'application de cette loi? Je comprends que la plupart de ces prêts ont été faits aux agriculteurs en Saskatchewan, en Ontario et en Alberta. Ce sont des agriculteurs d'une classe relativement riche. Quel effort fait-on aux termes de cette loi pour aider le petit agriculteur? Qu'en est-il de celui qui possède 100 or 200 acres, qui pourrait avoir besoin d'un prêt pour l'ensemencement ou pour construire de nouveaux bâtiments ou une nouvelle grange?

Il me semble que les agriculteurs qui peuvent emprunter de l'argent pour des moissonneuses-batteuses et des tracteurs, et des choses de ce genre, sont des agriculteurs relativement prospères. Quoi qu'il en soit dans la province de Québec, à l'heure actuelle, un certain nombre d'agriculteurs souffrent d'une crise, et je connais certaines des régions dans lesquelles ils se trouvent. Est-ce que ces agriculteurs pourraient aller à la banque et obtenir un prêt, aux termes de cette loi, ou quelque banquier à l'œil sévère leur dirait-il qu'ils n'offrent pas les garanties suffisantes? Ce que je crains dans cette mesure sur les prêts, c'est qu'elle profitera principalement à des gens assez prospères et qui, s'ils n'obtenaient pas le prêt, n'en souffriraient pas.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, venant de la plus grande province agricole, j'aimerais dire quelques mots sur cette mesure législative. Pour rassurer l'honorable sénateur inquiet, qu'il me soit permis d'observer que ce fut une manne pour les banquiers.

C'est l'une des raisons pour laquelle le gouvernement a reçu une avalanche de demandes de personnes désireuses de se lancer dans l'exploitation bancaire où elles pourraient consentir des prêts garantis.

J'ai remarqué que le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) souhaitait vivement obtenir des renseignements sur la proportion dans laquelle les agriculteurs de chaque province profitaient de ces prêts. La situation dans sa province semble assez bonne et les agriculteurs n'ont probablement pas besoin de beaucoup d'argent.

L'honorable M. Brooks: Ils n'empruntent pas d'argent.

L'honorable M. Horner: La Saskatchewan a une plus grande superficie agricole et produit plus de céréales que n'importe qu'elle autre province; elle a besoin de prêts pour fins d'expansion. L'une des raisons des emprunts est le changement constant de l'outillage agricole, la nécessité de machines plus efficaces. Il est bien normal qu'un agriculteur entrevoit l'occasion de gagner quelques milliers de dollars pour moderniser son outillage.

Permettez-moi de vous donner un exemple: les semoirs dont on se sert pour les emblavures. On se servait au début d'un semoir à soc, grâce auquel on traçait un sillon tout en laissant tomber la semence, un peu comme avec le semoir à double disque, mais pas de façon aussi drue. On a employé ensuite le semoir à double disque, qui fut très en faveur pendant un certain temps, même s'il était coûteux. Cependant, il fut éphémère et fut remplacé par le semoir à un seul disque, lequel distribuait le grain sur une plus grande surface. Il s'attira la faveur populaire et on l'employa beaucoup.

Il n'y a pas très longtemps, je causais avec un cultivateur qui ensemençait au moyen d'un semoir tiré par des chevaux. Il me raconta que le semoir à double disque donnait, au bout de quelques mois, une récolte qui semblait prometteuse, mais que dès que survenait la sécheresse, les grains de semence s'entassaient dans un mince sillon et qu'une bonne partie de la semence se désséchait ainsi, tandis que le semoir à un seul disque donnait une meilleure récolte, même si le blé n'était pas d'aussi belle venue au début.

Les cultivateurs utilisent à nouveau les semoirs qu'ils employaient il y a 70 ans, une série de tuyaux perforés actionnés par moteur. Les cultivateurs estiment qu'ils ont résolu la question, car ce semoir trace un bon sillon humide pour recevoir la semence.

La situation évolue constamment sur la ferme et les cultivateurs doivent se maintenir à la page. Il en est de même en ce qui concerne la charrue. Nous pensions déjà que pour labourer une terre, le cultivateur devait utiliser une charrue ordinaire. Ils se servent maintenant des herses à disques. Je connais une pacelle de terrain qui n'a pas été labourée depuis 15 ans et sur laquelle les charrues sont en train de rouiller, cela est très coûteux. Les cultivateurs utilisent maintenant les grosses herses à disques.

Il en est de même de bien des instruments aratoires. L'ancienne batteuse est remplacée par la moisonneuse-batteuse. Il m'a toujours semblé qu'un cultivateur désireux d'agrandir son exploitation pouvait le faire avec ou sans prêt. Cela dépend de la compétence du cultivateur lui-même et s'il aime avoir beaucoup d'employés et diriger une grande entreprise ou s'il préfère exploiter une petite ferme. Il y a aussi un autre danger: s'il perd l'argent qu'il a emprunté, il en sera très malheureux. Le cultivateur qui veut aller de l'avant y trouvera moyen d'agrandir sa terre et d'acheter plus de machines.

C'est ainsi que les choses se font de nos jours. Je ne m'oppose pas à ce bill, car il permettra aux banques de faire plus d'affaires. En outre, après avoir entendu l'excellent exposé du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly), je ne crois pas qu'il soit nécessaire de déférer la mesure au comité.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, je crois pouvoir répondre à une des questions posées par le sénateur O'Leary (Carleton). La région d'où je viens comprend en général de petites fermes qui mesurent en moyenne moins d'une demi-section. Ces prêts ont été particulièrement utiles aux cultivateurs de ma région, car ils leur ont aidé à acheter du bétail et du matériel, à moderniser leurs demeures et à acheter des machines électriques. Depuis quelques années, la région est dotée d'électricité et le cultivateur peut maintenant acheter un réfrigérateur pour sa maison ou acheter du matériel tel qu'une trayeuse pour son étable. En outre, nous ne possédons que de petites banques rurales qui peuvent consentir des prêts aux petits cultivateurs et, à mon avis, ces prêts sont avantageux pour le petit cultivateur.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le parrain de la mesure de ses excellentes explications. Même si la mesure est simple, il a brossé un bref historique de la loi adoptée en 1945 et revisée à tous les trois ans afin de majorer le montant global des prêts mis à la disposition des cultivateurs.

J'ai une critique à formuler à cet égard. En 1960, le montant global des prêts s'élevait à plus de 101 millions contre 118 millions, en 1962, et 135 millions, en 1963. Cela veut donc

dire que le montant de 100 millions n'est pas suffisant puisqu'au rythme d'accroissement actuel, il faudra quelque 150 millions de dollars, en 1964.

Comme l'a signalé le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), l'agriculture évolue tellement et les instruments agricoles sont si perfectionnées que les gens de l'Ouest, où se fait le gros de l'exploitation agricole, doivent constamment changer leur outillage afin de se maintenir à la page. C'est pourquoi les prêts consentis dans cette région se sont accrus sensiblement. Je pense que le gouvernement serait bien avisé de porter le montant des prêts non pas à 700 millions de dollars, mais peut-être à 850 ou 900 millions.

Ce sont là des sommes plutôt imposantes, mais n'oublions pas que l'agriculture est une grande industrie et qu'il faut encourager les agriculteurs autant que possible. Ces prêts leur ont rendu d'immenses services.

Je tiens à critiquer un autre point: le total des prêts consentis en vue de l'achat de machines agricoles. J'ai préparé un tableau comprenant les années 1958, 1960, 1962 et 1963. J'ai indiqué, pour ces années, le montant des prêts pour l'achat de machines agricoles, par province, et les voici:

Prêts pour l'achat de machines neuves

Province	1958	1960	1962	1963
	$	$	$	$
Colombie-Britannique	1,525,000	1,600,000	2,148,000	2,200,000
Alberta	17,538,000	19,388,000	26,190,000	26,800,000
Saskatchewan	17,583,000	24,936,000	26,670,000	34,900,000
Manitoba	7,175,000	9,101,000	11,935,000	12,700,000
Ontario	11,281,000	11,613,000	14,159,000	16,000,000
Québec	13,925,000	10,495,000	3,770,000	3,900,000
Nouveau-Brunswick	736,000	802,000	606,000	900,000
Nouvelle-Écosse	826,000	682,000	769,000	600,000
Île du Prince-Édouard	1,142,000	1,269,000	934,000	1,000,000
Terre-Neuve	52,000	51,000	28,000	38,000

A la vue de ces chiffres, il semble qu'il y ait une ligne de démarcation bien claire à tirer entre le Québec et l'Ontario. En Ontario et à l'ouest de l'Ontario il semble que les cultivateurs peuvent et veulent, pour une raison ou pour une autre, acheter de nouvelles machines et le font, mais dans Québec et à l'est de Québec, la situation ne s'améliore pas. A mon sens, c'est dans cette région que ces prêts devraient se faire plutôt que dans l'Ouest car, comme l'a signalé le sénateur Horner, les cultivateurs qui ont l'argent et qui peuvent obtenir du crédit dans cette région n'en ont pas besoin. Je me souviens d'un cultivateur qui, comme il vivait en ville, n'était pas considéré un cultivateur authentique. Il alla à la banque pour emprunter en vertu de ce régime et on lui dit: «Non, nous ne pouvons pas vous prêter d'argent aux termes de cette loi, mais nous pouvons vous consentir un prêt à titre personnel». A ce moment-là, il avait besoin de $5,000 pour acheter des machines agricoles, montant qu'il a obtenu sans difficulté, bien qu'il eut, évidemment, à payer le taux d'intérêt ordinaire de 6 p. 100.

Il y a peut-être anguille sous roche quant au versement initial que ces emprunteurs doivent effectuer. Lorsqu'on porte de $7,500 à $15,000 le montant du prêt que le cultivateur peut contracter, on devrait exiger un versement initial d'au moins le quart du montant du prêt. Le tiers du montant doit être versé sous forme de titres ou en espèces, puis l'emprunteur doit remettre le contrat d'achat de la nouvelle machine agricole à la banque qui consent le prêt. Peut-être les cultivateurs du Québec et de l'est du Canada ne peuvent-ils obtenir l'argent nécessaire. Si le montant maximum du prêt est porté à $15,000, donc, un tiers de cette somme est $5,000. Combien de petits agriculteurs de l'Est vont être en mesure de réunir $5,000 leur permettant de démarrer? A mon avis, il faut faire quelque chose en élaborant des arrangements pour que ces agriculteurs soient en mesure d'emprunter l'argent nécessaire afin qu'ils puissent équilibrer leur situation.

Je sais que les directeurs de banque vérifient la cote de crédit de chaque emprunteur. Ils s'assurent que ledit emprunteur est un bon «risque». N'importe quel Pierre, Jean ou Jacques ne peut entrer dans une banque et emprunter de l'argent aux termes de cette mesure législative. Le demandeur doit être un membre de la collectivité, jouissant d'une bonne réputation, un homme qui paie ses dettes et qui a assez d'argent et de terrain pour être en mesure d'exploiter son entreprise et de rembourser l'argent emprunté.

Voilà les deux critiques que j'avais à formuler. Pour le reste, je suis entièrement en faveur de la mesure à l'étude. Je sais que le

prix des machines agricoles a augmenté et que des prêts jusqu'à concurrence de $15,000 sont devenus nécessaires. Le prix d'une moissonneuse-batteuse est passé de $8,000 à $10,000, puis à $12,000, et le cultivateur de l'Ouest doit posséder des machines de ce genre. Le prix des tracteurs a atteint $7,500 ou plus. Un prêt maximum de $15,000 n'est pas du tout disproportionné aux conditions d'achat actuelles.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je voudrais seulement répéter que je suis en faveur de la mesure et j'espère qu'elle subira la deuxième lecture et, au besoin, qu'elle sera déférée à un comité.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je prends part au débat à cause des remarques de mon ami le sénateur O'Leary (Carleton) au sujet de ces prospères agriculteurs de l'Ouest. Il est exact que bon nombre d'entre eux sont très prospères, mais je signale que certains chiffres intéressants démontrent que cette prospérité n'est pas excessive.

J'ai ici le dernier bulletin publié par la Fédération canadienne de l'agriculture pour septembre 1964. On y donne, à la page 7, le résultat d'un certain nombre d'enquêtes représentatives sur les exploitations agricoles du Canada. On indique le nombre d'exploitations, ainsi que leur superficie en acres, le capital investi et le revenu agricole net. J'en choisis quelques-uns au hasard et je crois qu'ils feront un peu de lumière sur cette mesure législative et la situation de l'industrie agricole, notamment dans l'Ouest.

En ce qui concerne les exploitations de céréales de la zone de sol brun de la Saskatchewan, la dimension moyenne de 20 exploitations de superficie moyenne s'adonnant à la culture des céréales est de 688 acres. Le capital investi est de $31,600, ce que je considère comme un chiffre peu élevé, et le revenu net de $2,750. La superficie moyenne de 20 exploitations de grande dimension est de 1,054 acres, le capital investi de $52,400 et le revenu net de $4,680.

La dimension moyenne de 20 exploitations de céréales et de bestiaux d'une superficie ordinaire est de 270 acres—c'est une petite exploitation—le capital investi de $43,250 et le revenu net de $2,280.

Puis nous passons aux exploitations laitières de la Colombie-Britannique. Quatre-vingt-douze exploitations de la vallée du Fraser ont une superficie moyenne de 84 acres, un capital investi de $52,980 et un revenu net de $4,675. Les exploitations les plus petites ont le capital investi le plus élevé.

La superficie moyenne de 84 exploitations d'élevage de bœufs de boucherie en Ontario est de 228 acres, le capital investi de $33,940 et le revenu net de $3,020.

Je dois dire que je suis très favorable à ce projet de loi. Je crois que le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps. Le leader du gouvernement a signalé à juste titre que si l'on accorde un crédit supplémentaire, c'est surtout parce qu'on reconnaît que l'aspect technique de l'agriculture s'est développé, mais il y a évidemment d'autres raisons. Les agriculteurs quittent les fermes en grand nombre et s'ils veulent y rester à l'heure actuelle, il leur faut mécaniser leur exploitation, car ils ne peuvent se permettre de payer les salaires journaliers actuels. Si l'indice des salaires agricoles de 1935 à 1939 équivaut à 100, il était monté à 588.5 en 1961 et à 688.6 en 1964. Tels sont les chiffres en ce qui concerne les salaires payés dans les exploitations agricoles de l'Ouest, et il en est de même partout au Canada. Toutefois, il semble qu'on ne puisse obtenir l'aide compétente dont on a besoin dans les fermes quels que soient les salaires versés. Seule la mécanisation permet au cultivateur de se maintenir.

Considérant l'indice des prix aux consommateurs comme s'établissant à 100 en 1949 —et cela englobe tous les articles consommés par les agriculteurs et le reste de la population—il était de 129.2 en 1961 et de 136.2 en juillet 1964.

L'indice des prix des denrées plus spécialement utilisées par les cultivateurs—en établissant le prix de ces articles à 100 pour 1935-1939—s'établit à 259 en 1961 et à 282.4 en 1964. Voilà une raison pour laquelle, d'une part, les cultivateurs ont besoin de plus de crédit pour pouvoir rester sur la ferme et, d'autre part, pourquoi ils ont besoin de crédit à bon marché pour pouvoir payer les frais d'exploitation pour lesquels ils touchent ces modiques revenus.

Cette mesure législative se fonde sur un autre principe sain en ce qu'il utilise les dispositifs financiers existants, les banques à charte, au lieu d'utiliser un moyen spécial de distribution de fonds établi par le gouvernement. A mon sens, c'est une mesure législative très importante et qui arrive à point; elle prévoit le moyen de permettre aux cultivateurs compétents de survivre. Cette mesure leur accordera le crédit dont ils ont besoin pour répondre aux changements technologiques de l'heure.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je dirai simplement quelques mots au sujet de la comparaison qu'on a faite entre les diverses régions agricoles du Canada. La raison fondamentale pour laquelle on emprunte moins à Québec, au Nouveau-Brunswick et dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse que dans les provinces de l'Ouest, c'est qu'il y a une grande différence dans l'agriculture

de l'Est et celle de l'Ouest. Dans l'Ouest canadien, il y a les immenses emblavures pour lesquelles il faut ces énormes moissonneuses-batteuses et des machines lourdes qui coûtent des sommes considérables. Mais dans mon secteur de ma province, les cultivateurs s'adonnent, généralement, à l'industrie laitière, et n'ont pas besoin de machines lourdes; d'autre part, il s'y fait de la polyculture qui ne requiert pas non plus d'équipement lourd.

Je signale en outre que dans bien des fermes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse on cultive des arbres sur certains lots plus éloignés pour la fabrication de la pâte à papier. C'est une source de revenus importante pour les intéressés et qui n'exige également pas de machines lourdes. Un cultivateur qui a une scie et un camion peut en tirer un revenu appréciable.

On a mentionné l'Île du Prince-Édouard en même temps que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Mais l'Île du Prince-Édouard ne produit, dans l'ensemble, qu'une seule culture, la pomme de terre, dont la production demande plus d'outillage que la polyculture.

Ce n'est pas dire qu'il nous faut moins de prêts, au Nouveau-Brunswick. En effet, je suis convaincu que certains cultivateurs sauraient fort bien utiliser un plus grand nombre de prêts d'un montant plus considérable. Mais les entreprises agricoles y sont peu importantes. Dans les provinces Maritimes, nous n'en sommes pas encore—comme c'est le cas dans d'autres régions du Canada et aux États-Unis—au point d'incorporer des fermes plus petites dans de très grandes entreprises agricoles. Mais cette évolution se dessine déjà. Les cultivateurs quittent leurs fermes, et le jour viendra où, quel que soit l'endroit où ils s'établissent, il leur faudra des superficies considérables et plus d'outillage. J'ai cru devoir mentionner ces aspects pour expliquer la grande différence qui existe en ce qui concerne l'exploitation des fermes dans les provinces Maritimes en comparaison des autres parties du Canada.

Nous sommes tous très heureux d'apprendre qu'il n'y a presque pas de pertes sur ces prêts. Elles ne représentent que $\frac{1}{10}$ p. 100. Ce n'est rien de nouveau pour moi, car du temps où j'ai eu à m'occuper du ministère des Affaires des anciens combattants, j'ai beaucoup travaillé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, comme dans le cas actuel, nous n'avions que très peu de pertes qui ne représentaient qu'une fraction de un pour cent. Il est étonnant, quand on pense aux millions de dollars empruntés, de constater que la perte ne représente qu'une fraction de un pour cent.

Il y a quelques années, au moment de l'adoption de la loi sur le crédit agricole, quand on a eu besoin d'hommes pour s'occuper de l'inspection et de l'évaluation des fermes, nous avons été heureux d'obtenir des hommes du ministère des anciens combattants. Ce ministère avait formé une équipe d'évaluateurs compétents pour s'occuper de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je veux rendre hommage au brigadier Thomas Rutherford qui était chargé de s'occuper de ces questions en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et que le ministère a prêté au ministère de l'Agriculture et au ministère des Finances quand on a décidé d'adapter plus ou moins la loi sur le crédit agricole à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je dirais que c'est une des raisons pour lesquelles on a abaissé le taux à 5 p. 100. On avait accordé aux anciens combattants ce taux de 5 p. 100 à cause de leurs états de services, et quand on a adapté les deux lois, le taux de 5 p. 100 a été accordé à tous les cultivateurs.

Honorables sénateurs, c'est une loi magnifique. Comme dans le cas de la loi sur le crédit agricole, un taux de 5 p. 100 est établi dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette dernière a rendu d'éminents services aux cultivateurs canadiens.

L'honorable David J. Walker: Je tiens à féliciter l'honorable leader du gouvernement au Sénat de la façon dont il a expliqué le projet de loi.

En songeant à la première mesure, le chapitre 110 des Statuts revisés du Canada, il est agréable de constater que le gouvernement du Canada ne fournit pas un sou, contrairement à ce qu'il a fait dans le cas de l'habitation. Comme l'a dit l'honorable leader en réponse à une question, tout l'argent est fourni par la banque au taux de 5 p. 100, ce qui est tout à fait exceptionel. Je suis persuadé que les banques aimeraient avoir 6 p. 100 ou plus. Le fait que tout cet argent a été prêté à 5 p. 100 par les banques et coûte au gouvernement du Canada moins d'un dixième pour cent du total des prêts est un tour de force remarquable.

Il est bien évident, vu les raisons énoncées par les sénateurs agriculteurs et ceux qui viennent de circonscriptions agricoles, que l'augmentation des prêts s'impose sans l'ombre d'un doute, étant donné que la production agricole doit s'effectuer à une grande échelle. D'ailleurs, le rapport de la commission Porter recommandait aussi cette augmentation. En raison des excellents résultats qu'a obtenus la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et vu que les agriculteurs obtiennent des prêts à un taux d'intérêt de

5 p. 100, alors que les banques en assument une partie des frais et qu'il n'en coûte rien au Canada, sauf le montant négligeable des pertes, je ne puis qu'être très heureux, à titre de profane, d'appuyer cette mesure.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon expérience en agriculture—assez restreinte, je l'avoue—qui me pousse à dire quelques mots au sujet du bill, mais certaines observations me semblent opportunes.

En premier lieu, il s'agit d'un de ces bills dont le Parlement est souvent saisi et qui visent à améliorer ou à maintenir, pour peu qu'il soit raisonnable, le niveau de vie de nos concitoyens qui habitent des fermes. Proportionnellement, le nombre de nos cultivateurs diminue sans cesse depuis des années. Il est malheureux qu'il doive en être ainsi, mais il ne saurait en être autrement dans une économie agricole en passe de devenir industrielle. La véritable force de la nation, nous le savons, a toujours été constituée par ces gens de la campagne qui sont restés attachés, eux et leurs familles, à la terre. Que la mesure à l'étude soit destinée à les aider est un bon argument en sa faveur.

Nous avons été saisis de bien des mesures traitant de problèmes agricoles, de problèmes relatifs à l'entreposage de céréales, au transport de céréales de provende, à la réadaptation et maintenant aux améliorations agricoles. Elles sont toutes entièrement fondées et elles sont fort louables, même si en dépit de ces mesures, cette proportion de la population doit diminuer.

Les remarques déjà faites sur les résultats de ces prêts ont à peine réussi à faire ressortir les résultats vraiment surprenants obtenus au cours des années pendant lesquelles ces prêts ont été en vigueur. On nous a donné la statistique de certaines années. J'ai vu les chiffres cumulatifs depuis le commencement du programme. Je ne les ai pas ici, mais ils sont beaucoup plus impressionnants que les chiffres d'une seule année particulière. Si les résultats obtenus jusqu'ici indiquent une perte d'un dixième pour cent, je doute qu'un autre domaine de l'économie puisse montrer rien d'aussi favorable. C'est tout simplement étonnant et cela justifie en soi l'élargissement des dispositions de la loi.

Quant aux remarques de mon honorable ami le sénateur O'Leary (Carleton) au sujet du petit agriculteur, une réponse partielle lui a déjà été donnée. En fait, s'il examine les chiffres pour 1963, il constatera qu'environ 77,000 prêts ont été consentis pour une somme totale de 135 millions, ce qui établit le prêt moyen à moins de $2,000.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): $1,757.

L'honorable M. Molson: Par conséquent, on peut difficilement dire que seuls les agriculteurs ayant un gros revenu et un gros capital en bénéficient.

Il y a un autre argument qu'il importe de faire valoir au sujet de la province de Québec. Je ne suis pas très au courant de cette question agricole, non plus que de certaines autres, mais il existe au Québec un programme de crédit agricole grâce auquel les cultivateurs obtiennent un nombre toujours croissant des prêts dont ils ont besoin. Le taux d'intérêt est très bas, s'établissant à environ 3 p. 100. Si le chiffre a diminué dans la province de Québec, c'est sans doute parce que le gouvernement provincial a substitué ses services à ceux du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, alors que nous examinions les dépenses de l'État dans cette enceinte en 1960, j'ai dit que si le gouvernement payait la note, il ne serait pas déraisonnable de proposer que l'argent ainsi fourni serve à acheter des articles fabriqués au Canada. Cet argent n'est pas fourni par le gouvernement, mais par les banques. Cependant, le montant de 99 millions pour le matériel agricole est un chiffre impressionnant. Si ces machines étaient fabriquées au Canada, cette industrie pourrait fournir un nombre considérable d'emplois. Le chômage est un problème auquel nous faisons constamment face. Ce n'est pas un problème que les cultivateurs de l'Ouest ou les cultivateurs en général devraient être chargés de résoudre. Ce problème ne les regarde pas. Je ne penserais aucunement à recommander l'imposition de restrictions au cultivateur, afin de résoudre ce problème. Cependant, un de nos plus graves problèmes est celui de l'emploi et il me semble que certaines dispositions de la mesure dont nous sommes saisis, à la condition de ne causer aucun inconvénient à celui auquel elle est censée venir en aide, devraient prévoir l'achat de cet outillage au Canada. Je sais qu'on agit ainsi dans d'autres pays. Si l'on prenait aussi des dispositions de ce genre dans d'autres domaines, et non pas seulement au sujet de cette loi, les occasions d'emploi au Canada augmenteraient sensiblement. Je ne propose pas qu'on apporte une modification quelconque au bill à l'étude, mais nous devrions au moins nous assurer que d'autres Canadiens obtiendront un emploi par suite de la mise en œuvre des mesures législatives de ce genre qu'on préparera dorénavant et par lesquelles le gouvernement fournira des services aux particuliers.

C'est vraiment le point principal que je voulais faire ressortir au sujet de la mesure à l'étude. Voilà l'un des nombreux bills qui, si l'on avait songé à ce problème, auraient pu accroître sensiblement les occasions d'emploi

au Canada sans affaiblir d'aucune façon les avantages que ces mesures fournissent aux particuliers; j'aime à croire que le gouvernement tiendra compte de cette proposition dans certaines des mesures dont nous serons saisis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend maintenant la parole, il mettra ainsi fin au débat.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je dois, bien entendu, remercier tous les honorables sénateurs qui ont participé à ce débat ce soir. Je devrais ajouter que, sur un avis si court, il est d'autant plus remarquable que nous ayons eu une discussion si intéressante et de si grande portée.

Permettez-moi de rappeler les observations de l'honorable sénateur M. Horner, qui est le doyen de nous tous et qui, je suis heureux de le dire, s'intéresse toujours activement aux mesures dont nous sommes saisis relativement à l'élément agricole de notre pays; nous accueillons bien ses interventions et sommes toujours très heureux de l'intérêt qu'il prend à toutes ces questions et de voir qu'il jouit toujours d'une bonne santé.

Nous avons entendu naturellement des agriculteurs experts comme les sénateurs Stambaugh et Pearson, de l'Ouest, des gentlemen-farmers comme le sénateur Willis de l'est et le sénateur Molson encore un peu plus à l'est, puis le sénateur Cameron qui, on le sait, habite une province qui est l'une des plus importantes régions agricoles du pays—en fait du monde entier—et enfin le chef de l'opposition, le sénateur Brooks, qui vient lui aussi d'une province agricole. Je ne crois pas qu'il y ait une seule province où l'agriculture ne joue pas un rôle de la plus haute importance.

Je ne sais pas au juste dans quelle catégorie placer le sénateur Walker. Je sais qu'il s'intéresse à la campagne; je ne crois pas qu'il soit précisément un cultivateur, mais il se préoccupe sûrement des problèmes agricoles, comme il l'a montré à plusieurs reprises dans cette enceinte.

Je traiterai maintenant de la question qu'a soulevée le sénateur O'Leary (Carleton). Il serait peut-être utile que je dise ceci: les prêts moyens consentis en vertu de cette loi, depuis son entrée en vigueur en 1945, ont varié d'un minimum de $738 en 1946 à un maximum de $1,757 en 1963. Par exemple, en 1950 le prêt moyen s'élevait à $1,075; en 1955, à $1,137 et en 1960 à $1,497, de sorte que cela répond peut-être en partie à la question posée par le sénateur O'Leary.

Je crois aussi que les faits dont a parlé le sénateur Stambaugh et les explications données par le sénateur Brooks permettront de persuader les honorables sénateurs qui se demandent si les cultivateurs qui ont besoin de cette aide en bénéficient. Je crois peut-être qu'après avoir analysé certains cas, on constatera qu'il en est ainsi.

Le sénateur O'Leary a parlé notamment du petit cultivateur de la province de Québec. Le sénateur Molson a déjà rappelé à la Chambre que le Québec, en 1961, avait adopté la loi sur les améliorations agricoles. La question du sénateur Pearson relative à la baisse sensible qui s'est produite au Québec par la suite, peut recevoir une explication partielle dans le fait que voici: j'apprends que ces prêts sont consentis à des fins d'améliorations agricoles jusqu'à concurrence de $4,000; mais pour ce qu'on appelle l'organisation d'une ferme, le prêt ne saurait dépasser $3,000.

Ce renseignement versé au compte rendu répond en partie aux questions soulevées par le sénateur Pearson au sujet de la baisse dans la province de Québec et peut-être, du moins d'une façon fragmentaire, à la question du sénateur O'Leary, en ce qui a trait à la disponibilité des prêts pour les petits exploitants.

J'ajouterai que les prêts en vertu du régime fédéral doivent offrir des facilités de crédit à moyen terme et qu'ils sont destinés à favoriser l'amélioration des éléments de l'actif des fermes de la façon indiquée dans les secteurs dont nous avons parlé ici ce soir.

Je ne crois pas que des prêts de ce genre soient destinés à remédier aux problèmes des exploitations à faible rendement. Ce n'est pas là le but visé par cette mesure législative. Ceux qui connaissent bien le programme de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA)—et ceux aussi, j'en suis sûr, qui font partie du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres—savent que le programme de l'ARDA a été conçu pour apporter l'aide nécessaire dans ce domaine.

Je m'excuse auprès de notre honorable assemblée. Le sénateur Molson m'a vivement signalé que je n'avais pas fait part du total des prêts qui ont été accordés en vertu de cette loi. Depuis que cette loi a été mise en vigueur, soit de 1945 à 1963, 1,083,468 prêts ont été consentis; le montant global des prêts s'est élevé à $1,375,973,302. Or, lorsque nous parlons de perte au taux de $\frac{1}{10}$ p. 100, sur une somme aussi considérable, pendant tant de temps, je pense, tout au moins, que cela prouve que la collectivité rurale de notre pays mérite qu'on lui fasse crédit. C'est

un grand hommage à rendre à nos agriculteurs qui ont la possibilité et la volonté de payer leurs dettes.

Je ne veux pas aborder une nouvelle matière, mais le sénateur Molson a parlé du déclin regrettable de la population agricole dans notre pays. Cela est vraiment déplorable. Je suppose, comme il l'a signalé, qu'une telle situation est inévitable à mesure qu'un pays s'industrialise, mais il reste que la production de denrées alimentaires dans le monde, à l'heure actuelle, ne suffit pas aux besoins et qu'il y a des millions de personnes dans le monde ce soir qui iront au lit le ventre vide et sans moyen de satisfaire leur faim.

Dans l'abondance où se trouve notre pays, il nous incombe à tous de réfléchir à ce problème. A mon sens, si la loi de l'offre et de la demande marche bien dans l'ensemble du monde, il est difficile de voir pourquoi, comme notre pays a une si grande capacité de production de denrées alimentaires de qualité, pourquoi celles-ci font tellement défaut dans le monde en général. Sans aucun doute, les moyens présentement disponibles en fait de transport et de communication, et les facilités dont nous disposons en matière de capitaux, peuvent rapprocher davantage l'un et l'autre, non seulement en faveur des gens qui ont faim, des peuples insuffisamment nourris et insuffisamment développés, mais, tout autant, pour le bien des producteurs de vivres eux-mêmes.

A mon avis, dans nos régions agricoles au Canada, nous avons suivi la marche du progrès; ce que les honorables sénateurs venant des collectivités agricoles dans notre pays ont dit ici ce soir en est la preuve. Le sénateur Horner a dit que de nouvelles machines apparaissent constamment sur le marché et que les agriculteurs en ont besoin. Le sénateur Pearson et le sénateur Stambaugh l'ont mentionné.

A mon avis, les chiffres dont nous disposons ce soir indiquent que les cultivateurs canadiens sont au courant de ce besoin et qu'ils se rendent compte de la nécessité d'aller de pair avec le progrès et les exigences de la vie moderne.

Honorables sénateurs, je remercie encore une fois tous ceux qui ont participé au débat. Certains sénateurs estiment que la chose est inutile, je le sais, mais il vaudrait peut-être mieux, de toute façon que je propose que le projet de loi soit déféré au comité afin que ce dernier l'étudie demain matin mais il y aurait peut-être d'autres questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, puis-je annoncer que pour donner suite à un entretien avec le président du comité, on propose que le comité se réunisse demain matin à 10 heures.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose sur le Bureau les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1964-1222, en date du 6 août 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, la revision des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, approuvés originairement par l'arrêté en conseil C.P. 1963-1564 du 24 octobre 1963, en vue de l'expédition à la République populaire de Bulgarie de 250,000 tonnes métriques de blé ou de l'équivalent sous forme de farine, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-61. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission d'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 95(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais.)

Exemplaire du rapport intitulé: «Données des programmes sur la protection contre la radiation», présenté en juin 1964. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-1275, en date du 13 août 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *Dominion Steel and Coal Corporation, Limited*, Sydney, Nouvelle-Écosse, de rails et d'accessoires de voie ferrée en acier à la Ferrocarril del Pacifico, S.A. de C.V., Guadalajara, Jalisco, Mexique, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil, C.P. 1964-1223, en date du 6 août 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats

d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition de 200,000 tonnes métriques supplémentaires de blé à la République socialiste tchécoslovaque, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-1314, en date du 25 août 1964, autorisant, en vertu du paragraphe 2 de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, par le président de l'Inde, à l'*Amco Furnace Contractors Limited,* Rexdale (Ontario), de services de dessins, d'érection et de mandat et d'outillage de production en vue de leur utilisation à Durgapur, Bengale de l'Ouest, Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Copie d'une lettre et d'une annexe, en date du 25 août 1964, adressées au ministre des Finances par le Conseiller et chargé d'affaires a.i. de l'Ambassade du Japon à Ottawa, au sujet des mesures de réglementation volontaire en ce qui concerne l'exportation de certains produits vers le Canada au cours de l'année civile 1964. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume I—Précis des Rapports des Compagnies d'assurance au Canada—pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des graines oléagineuses, des huiles végétales et de certains produits connexes—renvoi n° 131 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport du secrétaire d'État du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le secrétariat d'État,* chapitre 77, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles,* pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie du communiqué émis à l'issue de la réunion du Conseil économique consultatif du Commonwealth, tenue à Kuala-Lumpur, Malaysia, les 1er et 2 septembre 1964. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Postes, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 77 de la *Loi sur les postes,* chapitre 212, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du vendredi 28 août 1964 (Règlement canadien sur les prêts aux étudiants), en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 12, 26 août et 9 septembre 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur les aveugles,* chapitre 17, S.R.C., 1952. (Texte français).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur les invalides,* chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte français).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur l'assistance-vieillesse,* chapitre 199, S.R.C., 1952. (Texte français).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,* pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie du Communiqué conjoint de la troisième réunion du Comité Ministériel

Canado-japonais, tenue à Tokyo les 4 et 5 septembre 1964. (Textes français et anglais).

Copie de l'Accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites, et copie de l'Accord spécial relatif audit système de télécommunications par satellites. (Textes français et anglais.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous me permettrez sûrement de signaler que nous sommes tous très heureux de voir que l'honorable sénateur qui préside à nos délibérations est de nouveau parmi nous ce soir, sain et sauf et plein de vigueur.

LOIS DU PARLEMENT

PUBLICATION PLUS RAPIDE APRÈS LA SESSION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je serais obligé envers le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) s'il renseignait le Sénat au sujet de la décision prise par le gouvernement, à sa demande, de publier les lois du Parlement aussitôt que possible après qu'elles ont reçu la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi).

SÉNAT

Le mercredi 16 septembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie d'une lettre, en date du 15 août 1964, que le premier ministre du Canada a adressée aux premiers ministres de neuf provinces au sujet des arrangements relatifs au retrait des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. (Textes français et anglais)

Copie d'une lettre, en date du 15 août 1964, que le premier ministre du Canada a adressée au premier ministre de la province de Québec, sur le sujet ci-dessus mentionné.

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique autorisant l'accord de vente de la part canadienne prévu par le traité du fleuve Columbia. Ottawa, le 16 septembre 1964. (Textes français et anglais)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique confirmant l'entrée en vigueur du Protocole du 22 janvier 1964 au traité du fleuve Columbia. Ottawa, le 16 septembre 1964. (Textes français et anglais)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman P. Lambert, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill C-119 visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 16 septembre 1964

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 16 septembre, à 5h.45 p.m., afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier)

LES LOIS ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT

IMPRESSION PLUS HÂTIVE APRÈS LA SESSION

L'honorable John J. Connolly: Les honorables sénateurs se rappelleront que le 10 mars, au cours des explications qu'il a fournies au sujet du bill S-2 concernant les statuts revisés du Canada, l'honorable sénateur Pouliot nous a signalé que les bills d'intérêt public de la province de Québec sont imprimés dans la *Gazette* officielle de Québec dans un délai de quelques jours après la prorogation de la session de l'Assemblée législative du Québec; il a proposé qu'une mesure semblable soit prise à l'égard des statuts du Parlement fédéral et qu'ils soient publiés dans la *Gazette du Canada* peu après l'ajournement de la présente session du Parlement.

J'ai informé l'honorable sénateur—et j'aimerais l'indiquer au Sénat—que des dispositions ont été prises, grâce auxquelles les lois adoptées par le Parlement seront maintenant publiées sous forme d'un chapitre distinct, environ cinq semaines après avoir reçu la sanction royale. Ces publications, au moment où elles deviennent disponibles, sont énumérées dans la liste quotidienne des publications fédérales, que tous les honorables sénateurs reçoivent.

Par suite des remarques de l'honorable sénateur Pouliot, et afin de répondre de façon plus satisfaisante aux exigences de la judicature, tous les juges recevront une liste de ces statuts au moment où ils auront reçu la sanction royale, et tout juge peut, sur demande, en obtenir des exemplaires de l'Imprimeur de la reine.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorable sénateurs, je désire remercier l'honorable leader du gouvernement au Sénat de s'être montré aussi diligent pour accomplir cette réforme, qui viendra en aide à tous ceux qui s'intéressent au droit.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'avis de motion d'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous en sommes maintenant réduits aux conjectures. Je regrette que le sénateur McCutcheon ne soit pas ici en ce moment car, hier, par suite surtout de certaines circonstances, je me suis mis moi aussi à faire des pronostics en toute bonne foi, et je crois bien qu'à cause de cela le sénateur McCutcheon s'est fait damer le pion. Mais, comme je l'ai dit, c'est uniquement par un concours de circonstances—et je crois que c'est très heureux—que nous avons été saisis d'une mesure législative lorsque nous nous sommes réunis hier soir en vertu de nos arrangements antérieurs.

Le programme de l'autre Chambre est actuellement très chargé. Les députés vont étudier aujourd'hui un projet de loi relatif à l'industrie agricole, et un autre bill semblable est inscrit au *Feuilleton*. Il est prévu que le jeudi et le vendredi, cette semaine du moins, et peut-être durant plusieurs semaines, l'autre endroit étudiera les prévisions budgétaires des ministères. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est une partie très importante du travail que doit accomplir la Chambre des communes, et elle exige beaucoup de temps.

Sauf erreur, une motion portant octroi de subsides sera également présentée lundi prochain. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'une telle motion entraîne un débat de deux jours. On me dit qu'une autre motion de ce genre sera peut-être présentée lundi en huit. Il semble donc que le nombre de jours disponibles pour étudier les nouvelles mesures d'ici la fin du mois est plutôt limité. Je crois que personne ne peut nous assurer que le Sénat sera saisi d'autres mesures d'ici la fin du mois courant.

Vu les circonstances, il me semble, étant donné que Sa Majesté est attendue à Ottawa, le lundi 12 octobre, qu'il serait souhaitable que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'au mardi 13 octobre, à 8 heures du soir. Bien entendu, le Sénat pourra être rappelé selon la règle ordinaire, au cas où nous aurions des travaux à accomplir. Je puis seulement fournir l'assurance à tous les honorables sénateurs que si cela devait arriver avant la date fixée pour notre retour, je consulterai Son Honneur le Président. Nous ferons de notre mieux pour accommoder les sénateurs, compte tenu des travaux qui réclameront notre attention.

Honorables sénateurs, je propose donc, du consentement du Sénat, que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 13 octobre, à 8 heures du soir.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je désire féliciter le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly) du jugement dont il a fait preuve en proposant cet ajournement, étant donné les renseignements qui lui sont parvenus et qu'il nous a transmis.

Je ne peux m'empêcher de dire qu'il est très désappointant, tant pour l'honorable leader que pour tous les honorables sénateurs, de revenir à Ottawa pour de si courtes périodes et de constater que si peu de besogne nous attend. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien à faire. Au contraire!

Comme le signale le compte rendu du 14 septembre de la Chambre des communes, à la page 8131, le premier ministre a donné le sommaire des travaux qu'il juge importants et dont le Parlement doit s'occuper. Il a d'abord mentionné les projets de loi sur l'agriculture. A cet égard, nous sommes très heureux d'avoir pu étudier un bill hier, bill auquel, selon moi, nous avons pu accorder notre attention de façon très satisfaisante.

Ensuite le premier ministre a mentionné le projet de loi sur le remaniement de la carte électorale, qui est sûrement une question très importante en ce qui touche le Parlement et le pays. Cela aurait dû se faire il y a au moins trois ans et cette question devrait sûrement recevoir l'attention du Parlement aussitôt que possible.

Le premier ministre a encore mentionné l'introduction de mesures fondées sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Je crois qu'il s'agit du rapport MacPherson. Ce sont des mesures très importantes et un des sujets les plus importants dont le Parlement et le gouvernement auront à s'occuper.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La mesure a maintenant franchi l'étape de la première lecture.

L'honorable M. Brooks: La nouvelle est des plus intéressantes; il est heureux que l'examen du projet de loi soit déjà aussi avancé.

Partout au Canada, on s'intéresse vivement au rapport MacPherson. Sauf erreur, ce dernier ne rallie pas tous les suffrages; certaines de ses parties seront sûrement mises en pratique alors que d'autres seront probablement laissées de côté. Il n'en reste pas moins que le rapport devrait être étudié très soigneusement.

Le premier ministre a aussi parlé du régime de pension du Canada qui, il va sans dire, retient l'attention du Parlement, des gouvernements provinciaux et du grand public depuis quelque temps déjà. Nous espérons que le Parlement sera saisi d'une mesure réaliste avant la fin de l'année en cours.

Je note que le premier ministre a fait la déclaration suivante, comme en fait foi le hansard de la Chambre des communes à la page 8131, dans la deuxième colonne:

> Il est essentiel d'examiner minutieusement chaque disposition de cette mesure législative; des consultations se poursuivent présentement avec les provinces en ce qui concerne chacune de ces dispositions...

Cette déclaration démontre toute l'importance de cette mesure législative.

Le premier ministre a aussi mentionné d'autres mesures et, comme le leader du gouvernement vient de nous l'annoncer, on présentera des motions portant octroi de subsides. Nous savons tous que la Chambre des communes doit être saisie de motions portant octroi de subsides, de sorte que le Parlement puisse étudier les crédits avant la fin de l'année.

Tout ce travail s'est accumulé au Parlement; malheureusement, comme nous l'a dit notre leader, nous devons retourner chez nous trois semaines et attendre qu'on ait étudié ces mesures à la Chambre des communes. J'hésite un peu à le dire, mais d'après ma longue expérience parlementaire, j'estime que cette session-ci est l'une des plus décevantes que j'aie connues et je compte bien que nous nous mettrons au travail très bientôt.

Chacun sait évidemment pourquoi les travaux ont été retardés. Je ne vais pas discuter du drapeau ou de questions de ce genre. Le programme législatif a été retardé par la présentation au Parlement, au cours de cette session-ci, d'une résolution concernant l'adoption d'un drapeau. Après de nombreuses semaines de débat, le Parlement a maintenant adopté une proposition, avancée depuis longtemps, tendant à former un comité pour étudier la question. Pour ma part, je ne voyais pas la nécessité de soulever ce problème à cette session-ci et, franchement, je ne la vois pas encore. Toutefois, comme on a désigné un comité, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

Je me souviens qu'en 1946, le Parlement a constitué un comité conjoint pour étudier la question du drapeau. Il était formé de députés et de sénateurs. Je voudrais donc demander au leader du gouvernement pourquoi on n'a pas institué, cette fois-ci, un comité de ce genre. Je me rappelle l'excellente besogne qu'avait accomplie ce comité. Je me souviens aussi des longues séances qu'il avait tenues et de l'apport qu'y avaient fourni certains sénateurs. Voilà pourquoi j'estime que le Sénat devrait être représenté au sein du comité qu'on a institué pour étudier le problème.

Les membres du Sénat pourraient être d'un précieux secours à un tel comité. Dans le cas dont il s'agit, les sénateurs n'ont pas eu à subir de longs débats; ils n'ont fait l'objet d'aucune critique de la part des journaux, de la radio ou de la télévision. Ils pourraient voir la question sous un nouvel aspect et j'estime que le gouvernement a commis là une erreur grave en n'invitant pas les membres du Sénat à faire partie de ce comité. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. D'autres honorables sénateurs auront peut-être des commentaires à faire en l'occurrence.

Je demanderais au leader du gouvernement si des instances ont été formulées pour nommer des sénateurs à ce comité et, si tel est le cas, quel accueil le gouvernement leur a-t-il fait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je crois pouvoir répondre sans détours, sans toutefois trop simplifier les choses, à la question de l'honorable sénateur Brooks.

La résolution visant la question d'un drapeau national distinctif pour le Canada a d'abord été présentée à la Chambre des communes. A mon sens, il était très sage, étant donné le caractère du débat auquel la question donnerait vraisemblablement lieu, ce qui est effectivement arrivé, d'attendre que la Chambre des communes ait fini d'examiner cette question. A mon avis, le Sénat ne devrait pas discuter cette importante mesure d'ici là. Le Sénat sera mieux placé pour examiner la question lorsque la Chambre des communes aura terminé son débat. Il s'agit présentement d'une résolution de la Chambre des communes et, pour notre part, nous n'avons aucune résolution à cet égard au *Feuilleton*. J'estime donc qu'il lui appartient essentiellement d'instituer son propre comité.

Si, lorsque nous serons saisis de la question, le Sénat juge opportun d'instituer un comité, il sera toujours temps de le faire à ce moment-là. Je crois que la plupart des sénateurs sont d'avis que nous devrions procéder ainsi.

Ce qui a été fait à cet égard en 1945 et 1946 peut l'avoir été dans un contexte différent; les députés ont eux-mêmes décidé de la méthode adoptée, compte tenu des circonstances actuelles. Franchement, je n'aime pas à discuter des travaux des communes. J'estime que cela les regarde tout comme, à mon avis, la conduite de nos affaires nous regarde.

Je ne critique pas le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) en disant ceci, mais je pense que je dois à la Chambre de faire connaître aux honorables sénateurs les considérations qui sont entrées en ligne de compte dans ma pensée.

Il y a un autre point à considérer; je crois savoir que la décision d'établir un comité a été prise après consultation avec les chefs de tous les partis et nous n'avions rien à voir avec cette question à ce moment-là. Nous ne savons pas s'ils auraient voulu agrandir le comité afin d'y inclure des membres du Sénat ou non. Nous ne savons même pas s'ils ont examiné la chose.

J'ai discuté de cette question à plusieurs occasions avec nombre de sénateurs et cela semblait être une façon sage de procéder.

L'honorable M. Brooks: J'en conclus donc qu'on n'a fait aucune démarche auprès du gouvernement pour faire entrer au comité des membres du Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'en ai pas faites.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer le leader de ce côté-ci de la Chambre, qui a déclaré souhaitable que le Sénat soit représenté au comité du drapeau. Je dois avouer d'emblée, honorables sénateurs, qu'à la suite d'une déclaration que le premier ministre a faite à la nation samedi soir, au cours d'une émission télévisée...

Des voix: Règlement!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): N'ai-je pas le droit de parler, monsieur le Président?

Son Honneur le Président: La motion dont le Sénat est saisie a trait à l'ajournement.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je parle d'un sujet qui intéresse tous les honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: En toute déférence, je ne crois pas que ce soit le moment de parler de cette affaire. J'ai permis à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) d'exposer sa thèse, mais si nous commençons maintenant à discuter la question, il n'y aura plus de limite. Je ne crois pas qu'en vertu du Règlement un tel débat devrait avoir lieu à ce moment-ci. Je prierais donc l'honorable sénateur de poser des questions ou de parler de la motion d'ajournement, mais il ne peut aborder la question du drapeau, puisque le Sénat n'en est pas maintenant saisi.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je n'avais pas l'intention de parler du drapeau.

En toute déférence pour votre décision, je me permets de poser la question de privilège, car j'estime que cette affaire concerne les privilèges de la Chambre.

Dans sa déclaration de dimanche soir, le premier ministre a semblé supposer que notre assemblée devrait accepter un certain genre de drapeau canadien.

Des voix: Règlement!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Qu'il me soit permis de vous lire ce qu'il a dit...

> Nous aurons un nouveau drapeau pour Noël. Ce sera un drapeau national distinctif fondé sur ce magnifique emblème historique du Canada qu'est la feuille d'érable.

Ce que je veux dire, honorables sénateurs, si vous me permettez de m'expliquer, c'est que je m'interroge sur l'utilité de ce comité parlementaire. Le Sénat est l'une des deux Chambres qui constituent le Parlement et ce comité parlementaire, cette résolution dont le Parlement est saisi, nous intéresse. Devant cette déclaration que je trouve révoltante et irréfléchie, l'utilité du comité a été détruite avant même qu'il se soit mis à l'œuvre. Il est victime de sabotage.

Pour être bien franc avec moi-même, je regrette autant que quiconque au Canada de voir qu'après l'accord conclu entre les partis représentés à l'autre endroit...

L'honorable M. Hugessen: De quoi l'honorable sénateur parle-t-il? Parle-t-il d'une entente conclue à la Chambre des communes?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): J'essaie d'expliquer ma pensée.

Je crois que le premier ministre a outragé le Parlement en s'engageant devant la nation à présenter un certain modèle de drapeau. Quel droit avait-il de supposer que notre Chambre accepterait tout drapeau présenté par l'autre endroit? Il me semble que mon rappel au Règlement est bien fondé.

J'ai déjà élevé humblement la voix en cette Chambre pour protester contre le mépris et le dédain que les personnes au pouvoir, à l'autre endroit, affichent à l'endroit de notre Chambre. Il me semble, honorables sénateurs, que cette déclaration—cette déclaration affirmant qu'un drapeau serait donné à la nation canadienne pour Noël et que ce serait un certain modèle de drapeau—a été faite au mépris de notre Chambre.

J'ai déjà dit que je regrettais—et je ne vois pas que ce puisse être irrégulier—d'avoir vu, la semaine dernière, certaines gens se hâter de faire imprimer dans les journaux que certains partis à la Chambre avaient remporté une victoire, ou essuyé une défaite. Or, il n'y a eu ni défaite ni victoire la semaine dernière à la Chambre des communes. Il n'y a eu que la victoire du bon sens. C'était la victoire de ce bon esprit de compromis, si sain, qui est

particulier au Canada. Mais, honorables sénateurs, cela n'excuse pas la déclaration qu'a faite, l'autre soir, le premier ministre.

Dans l'ouvrage *The English Constituton,* M. Walter Bagehot a déclaré que c'était le premier ministre qui devait donner le ton dans la vie publique. Or, je vous demande, honorables sénateurs, quel ton le premier ministre a donné à la vie publique dimanche soir?

Ce matin, le premier ministre—et là encore, je reviens au ton de notre vie publique, au Canada—aurait dit:

> J'ai cru devoir exprimer mon propre avis, c'est-à-dire que nous devrions avoir ce drapeau.

Honorables sénateurs, dimanche soir, il n'exprimait pas son propre avis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi pas?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il posait un ultimatum à ses propres tenants qui étaient membres du comité parlementaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur ne veut sans doute pas dire ce qu'il vient d'affirmer?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Quel en serait alors le sens? De quoi s'agissait-il dans cette controverse à la Chambre des communes? Il s'agissait de savoir si le drapeau devait comporter l'Union Jack ou une feuille d'érable. Finalement, et fort raisonnablement d'ailleurs, après beaucoup de luttes et de débats acerbes, la question a été déférée à un comité parlementaire chargé d'arriver à quelque compromis équitable. Ma foi, s'il en est ainsi, comment le premier ministre a-t-il pu dire, dimanche soir, à la nation, que le drapeau qui résulterait de ce comité «comporterait en principe ce fier emblème historique du Canada, la feuille d'érable»?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur soutient-il qu'en s'exprimant ainsi, le premier ministre a voulu dicter au Parlement la conduite qu'il devra suivre? Assurément, il a tout simplement fait un pronostic...

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il a enlevé toute liberté d'action aux membres de son parti qui siégeront au comité. Ils devront s'en tenir...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je proteste, monsieur le Président. Il est outrageux d'entendre pareil langage ici.

Son Honneur le Président: Je crois avoir accordé au sénateur suffisamment de temps pour expliquer sa question de privilège. Le Sénat n'est pas saisi de la question du drapeau actuellement. Dans un avenir rapproché—je ne saurais dire à quel moment précis —nous aurons l'occasion de discuter ici de la question du drapeau. En l'occurrence, je demanderais au sénateur de ne pas poursuivre ses observations dans ce sens.

Je le répète, il a bien expliqué sa question de privilège. Certains sénateurs ne partagent peut-être pas son avis, mais il a exposé son point de vue et je l'invite maintenant à ne plus parler du drapeau.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je vous remercie, monsieur le Président. Je suis sûr que vous voulez être juste. Je regrette que strictement parlant, j'enfreins le Règlement, mais je fais connaître mon opinion lorsque je dis qu'à mon avis, la déclaration du premier ministre était irréfléchie et irresponsable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Elle n'était pas plus irréfléchie et irresponsable que les déclarations de l'honorable sénateur.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je tiens à protester. Notre assemblée devrait s'intéresser à tout ce qui intéresse les Canadiens.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Bravo!

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur O'Leary ne discutait pas du drapeau. Il signalait à la Chambre la méthode suivie pour la nomination du comité et les déclarations faites par le premier ministre qui, selon lui, n'auraient pas dû être faites.

J'estime qu'il a parfaitement le droit de le faire. Si nous n'avons plus la liberté de parole en cette assemblée, alors pourquoi serions-nous ici? J'ai cru, après avoir lu la déclaration du premier ministre, qu'il avait l'intention d'abolir le Sénat avant Noël ou que c'était là une mesure spéciale qui n'avait pas à être adoptée par notre Chambre. Je croyais qu'on nous mettrait à l'écart.

Les paroles de l'honorable sénateur sont de celles dont on a désespérément besoin aujourd'hui et il est grand temps que nous nous affirmions. Si cette résolution doit être adoptée avant Noël, serons-nous alors ici à ce moment-là? Il se peut qu'elle ne soit pas adoptée avant plusieurs jours de Noël.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les sénateurs savent qu'à titre de président de cette Chambre, j'ai toujours essayé d'être juste et impartial. Bien souvent, je n'ai pas été assez sévère, à mon avis. Toutefois, en l'absence de rappel au Règlement, je crois qu'il y a assentiment unanime pour permettre à un honorable sénateur d'exprimer ses opinions.

Je ne voudrais pas empêcher personne de traiter ici de la question du drapeau mais,

je le répète—et tous le savent très bien—les sénateurs auront un jour l'occasion d'en discuter à loisir.

Pour le moment, le Sénat est saisi d'une motion tendant à l'ajournement. J'ai fourni au chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) l'occasion d'exposer son point de vue, mais je ne saurais, aux termes du Règlement, permettre un débat complet sur la question du drapeau.

Des voix: Scrutin!

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je m'incline devant la décision de Son Honneur le Président, décision que j'accepte d'ailleurs, mais j'estime que le meilleur moyen de montrer le rameau d'olivier, c'est de parrainer ici en temps utile une motion concernant le drapeau et je suis prêt à le faire. J'ai déjà parlé du drapeau en cette Chambre et je suis disposé à proposer une motion de ce genre. Cependant, je le ferai à une seule condition et c'est que mon honorable ami le sénateur O'Leary (Carleton) nous dise ce qu'il entend par drapeau national distinctif. Quand il nous aura dit cela, je présenterai la motion.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir, le mardi 13 octobre 1964.

Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES MONUMENTS DE LA COLLINE DU PARLEMENT

INAUGURATION PROPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne viens pas poser une question, mais plutôt faire au gouvernement une proposition qui va tous vous étonner. Sur les nombreux monuments qui se dressent sur la colline, quatre n'ont pas encore été inaugurés. Même si cela fait des dizaines d'années qu'ils sont exposés aux quatre vents et qu'ils résistent à la neige, au vent, à la grêle et à tous les autres éléments, on ne les a pas encore inaugurés. L'un d'entre eux est celui qu'on avait commandé, en 1908, au sculpteur Walter S. Allward et qui fut achevé en mai 1914. Il n'a jamais été inauguré. Je parle, bien entendu, du monument de Baldwin et de Lafontaine. Nous avons là un très beau monument, mais qui n'a jamais été inauguré.

J'estime que le gouvernement devrait profiter de la visite de Sa Majesté à Ottawa, le lundi 12 octobre, pour lui demander de bien vouloir inaugurer le monument érigé en l'honneur des deux hommes qui ont donné le gouvernement responsable au Canada. Sans Lafontaine et Baldwin, il n'y aurait pas eu Macdonald, Laurier, Cartier et McGee.

Voilà une affaire très importante parce que le père de Sa Majesté a inauguré le cénotaphe de la place de la Confédération et le prince de Galles a inauguré la statue de sir Wilfrid Laurier devant l'édifice de l'Est.

La statue de Cartier a été inaugurée en 1884 et celle de sir John Macdonald en 1895. Il y en a d'autres qui ne l'ont jamais été. Vous aimeriez peut-être savoir lesquels.

Les voici donc: la statue d'Alexander Mackenzie, celle de George Brown, ainsi que celle de Thomas D'Arcy McGee. Il ne faudrait pas demander à la reine de faire tout le tour de l'édifice pour inaugurer toutes ces statues. Il suffirait qu'elle inaugure celles de Lafontaine et Baldwin. Je suis certain qu'elle y consentirait gracieusement. Pour ce qui est des autres monuments, me sera-t-il permis de proposer que, le moment venu, on fasse inaugurer le monument d'Alexander Mackenzie par le biographe de ce grand homme, M. Dale Thompson, de Montréal, qui est professeur à l'université de Montréal? Je propose également que M. Ralph Cowan, journaliste bien connu et député d'York-Humber au Parlement, dévoile le monument à la mémoire de George Brown. Puis il y a le monument de Thomas D'Arcy McGee. Mon ami, M. Grattan O'Leary, n'est-il pas tout désigné pour en faire le dévoilement?

Je vous livre ces réflexions, tout amicales, et j'ose croire qu'on en tiendra compte en temps et lieu.

LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

BILL ABROGATOIRE—RETRAIT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill S-29 abrogeant la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, vous me voyez dans la vallée de l'humiliation. Je dois vous demander la permission de retirer ce bill. Ce n'est pas que je n'y crois pas. Le jour viendra tôt ou tard, je pense, où nous aurons de véritables juges de la cour de l'Échiquier pour s'occuper des divorces. Ce jour finira bien

par arriver. Quand, je l'ignore. Pour que la chose se réalise, il faudrait modifier le bill. Non seulement cela, mais le chapitre 98 des Statuts revisés du Canada de 1952, articles 17 et 18, concernant le ressort de la Cour de l'Échiquier devrait aussi être modifié pour donner toute son application à la proposition que renferme le bill.

Ce projet de loi demande l'abrogation de la loi relative à notre régime actuel de divorce. Je pense que c'est absurde. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit plusieurs fois, à savoir que c'est une mauvaise mesure législative et qu'elle sera soumise au Barreau. Il y a un nouveau bâtonnier du Barreau de la province de Québec, à Montréal. Il y a un nouveau président de l'Association du Barreau canadien. Ce sont d'éminents canadiens. Je vais leur soumettre la question. Si l'Association du Barreau canadien et le Barreau de la province de Québec n'agissent pas, je n'insisterai pas; mais, s'ils m'appuient, je reviendrai à la charge pour vous demander aussi votre appui, honorables collègues, afin de modifier le régime de façon que les questions de divorce relèvent de la compétence de véritables juges de la cour de l'Échiquier, non pas de juges qui se coiffent de leur mortier seulement pour encaisser leur chèque.

Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que ce bill soit retiré?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que le sénateur Pouliot retire son bill?

Des voix: D'accord.

(Le bill est retiré.)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 5 heures et 40 du soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi concernant *The Guarantee Company of North America.*

Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes.

Loi constituant en corporation la *Meota Pipe Lines Ltd.*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 octobre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 13 octobre 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL ACCORDANT DES FACILITÉS DE CRÉDIT AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-121 visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, avec la permission du Sénat, propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme le Sénat ne s'est pas réuni depuis à peu près un mois, je désire d'abord exprimer la joie que j'éprouve à voir de nouveau à Ottawa un si grand nombre de mes collègues.

Je ne saurais continuer sans dire combien tout le monde était heureux de la réception donnée hier pour Sa Majesté, qui a fait à notre capitale l'honneur d'une nouvelle visite et combien j'étais personnellement heureux de voir un si grand nombre de sénateurs à Ottawa à l'occasion de la visite royale. Nous avons tous eu le sentiment que c'était véritablement un jour d'action de grâces au Canada et une grande fête canadienne.

Je tiens aussi à dire le plaisir que j'ai éprouvé du fait que le Sénat a été appelé, il y a environ un mois, à se réunir ici le mardi 13 octobre à huit heures du soir et que d'autre part, nous ayons un bill à étudier. Encore une fois, nous sommes retombés sur nos pieds et, comme Son Honneur le Président l'indiquera plus tard, nous serons saisis ce soir d'un autre bill.

Le Sénat aura donc du pain sur la planche cette semaine. En outre, certains comités permanents du Sénat auront pas mal de besogne.

Honorables sénateurs, après ces remarques préliminaires et peut-être incongrues, j'en viens maintenant à la question principale à l'étude ce soir, le bill C-121 qui vise à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

Inutile de dire aux honorables sénateurs que c'est la troisième mesure présentée au cours de la présente session qui vise à accorder du crédit aux agriculteurs de notre pays. En juin, le Sénat a étudié et adopté un bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole. Ce bill avait trait essentiellement à la tâche de la Société du crédit agricole et, plus particulièrement, au crédit à long terme accordé aux cultivateurs—crédit consenti moyennant nantissement de biens fonciers et d'outillage. Inutile de ressasser ce qui a été dit à propos de cette mesure, car elle a fait l'objet d'une large discussion et d'une étude approfondie au moment de sa présentation.

La dernière fois que le Sénat s'est réuni, en septembre, nous avons examiné une mesure relative à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui était conçue également pour fournir du crédit aux agriculteurs. Les rouages prévus par cette mesure appellent le concours des banques. Elle est conçue pour fournir aux cultivateurs un crédit à moyen terme pour leur permettre d'acheter des machines ou du bétail et d'améliorer leurs bâtiments. Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que le taux d'intérêt prévu dans cette mesure législative que les banques du pays ont tant contribué à mettre en œuvre est de 5 p. 100.

Toutes ces mesures, ainsi que celle que nous étudions ce soir, veulent aider le monde agricole dans la production de denrées alimentaires. C'est un secteur traditionnel et très important de l'économie canadienne, depuis les premiers jours de notre pays. Toutefois, l'ère de l'automatisation atteint maintenant la ferme et les cultivateurs s'en ressentent tout autant que le secteur industriel de notre pays.

L'honorable M. Brooks: Puis-je interrompre l'honorable leader pour lui demander s'il serait possible de faire distribuer des exemplaires du bill? Certains de mes collègues ont hâte de le voir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pensais qu'on en avait déjà distribué des exemplaires. J'ose croire que les honorables sénateurs en ont, car ce bill est prêt depuis déjà plusieurs jours.

Je disais que la mise au point de machines et de matériel agricoles a révolutionné l'industrie agricole du pays; et le perfectionnement du matériel agricole a permis une économie de travail au cultivateur et un accroissement de l'efficacité de l'exploitation de la ferme; il peut aussi permettre d'abaisser les prix de revient du cultivateur. Il peut aussi lui permettre de soutenir la concurrence. J'estime aussi que, si on s'en sert convenablement, les machines et le matériel du genre de ceux dont je parle peuvent apporter de meilleures conditions d'existence et des niveaux de vie plus élevés aux cultivateurs. En d'autres termes, la mécanisation fait maintenant partie de la vie du cultivateur, tout

comme de celle de la plupart des gens de notre société. Mécanisation veut dire progrès, mais elle peut aussi entraîner—et elle entraîne effectivement—une augmentation des dépenses, ce qui s'applique non seulement dans le cas des grandes fermes de l'Ouest canadien, mais aussi dans le cas des fermes plus petites du Canada central et des provinces Maritimes.

S'il m'est permis d'évoquer un souvenir personnel, je me souviens qu'il y a quelques années je me suis rendu dans le comté de Kent, en Ontario, à titre d'avocat et au nom d'une entreprise de conserverie. L'automne était un peu plus avancé qu'en ce moment, et j'ai remarqué que des agriculteurs entraient constamment dans la conserverie pour consulter des spécialistes en agriculture, prévoyant les contrats qui seraient exécutés l'année suivante dans leur exploitation pour mettre des produits agricoles à la disposition de la conserverie. Ils discutaient de toutes sortes de choses; non seulement le contrat concernant la récolte, quel que soit le produit en cause—pois, maïs, tomates et autres produits semblables qu'on cultive là-bas—mais ils discutaient aussi de problèmes comme l'analyse et la fertilisation du sol. J'ai été étonné par l'organisation et l'efficacité qui présidaient à cette opération. Assurément, comme l'honorable sénateur de Blaine-Lake (L'honorable M. Horner) le sait, je ne suis pas tout à fait un rural moi-même et je n'en sais pas long sur ce chapitre, de sorte que j'étais tout yeux et tout oreilles.

J'ai appris entre autres choses à cette occasion—c'était il y a quelques années—que la conserverie avait conclu une entente avec certains agriculteurs pour que leurs récoltes soient prises à l'heure exacte où l'entreprise en avait besoin; et l'on m'a cité des cas où le cultivateur constatait le matin qu'on avait enlevé sa récolte de pois qui était encore là la veille: la compagnie était venue la cueillir parce que le moment précis était arrivé.

C'est peut-être le progrès et l'efficacité; mais ce genre d'exploitation agricole hautement mécanisée n'était pas usité dans la région du pays où je vivais, surtout l'été, et c'était nouveau pour moi.

Les sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que la valeur comptable des machines se trouvant sur les fermes canadiennes a atteint quelque deux milliards et demi de dollars, en 1961. Il s'agit donc d'immobilisations de première importance. On me dit que cette dépense est en partie inutile, les besoins de nos cultivateurs n'étant pas aussi grands. On espère que le projet de loi à l'étude permettra à un plus grand nombre d'agriculteurs d'utiliser des machines et qu'un plus grand nombre de machines seront disponibles.

Je pourrais ajouter que l'an dernier, les cultivateurs sont censés avoir emprunté à des taux commerciaux variant entre 7 et 10, 15 ou même 20 p. 100 peut-être, selon le genre d'établissement de prêt en cause, de 225 à 400 millions de dollars en plus des avances obtenues de la Société du crédit agricole ou sous l'empire de lois fédérales ou provinciales comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

On se propose, au moyen de ce projet de loi, de participer à ces emprunts en créant une autre agence, mais l'incursion dans le domaine des prêts commerciaux aux cultivateurs sera, pour le moment, relativement modeste, soit d'environ 25 millions de dollars. Je vous en dirai plus long à ce sujet un peu plus tard.

Parlons du projet de loi: l'article 2 définit le syndicat de machines agricoles qui, en langage courant, est l'association entre trois cultivateurs ou plus en vue de l'achat et de l'usage de machines agricoles selon une entente.

L'article 3 stipule que la Société du crédit agricole consentira des prêts en vue de l'achat de ce matériel, et que la Société appliquera cette loi.

L'article 7 du projet de loi prévoit qu'un montant de 25 millions de dollars sera versé au Fonds du revenu consolidé et que la Société du crédit agricole sera autorisée à retirer dudit Fonds les montants nécessaires au programme.

Il y a d'autres dispositions secondaires du bill qui traitent notamment des avances faites à la Société du crédit agricole, du compte que la Société doit établir quant à l'argent retiré, articles 8 et 10, du rapport que la Société doit présenter au ministre et au Parlement, article 13, et l'article 11 énonce le statut de la Société aux fins de cette mesure.

Les honorables sénateurs s'intéresseront surtout aux articles 3, 4 et 5 qui traitent des prêts. Le programme est destiné à être rentable. Les prêts consentis seront d'abord garantis par un billet à ordre signé par chacun des membres du syndicat ou de l'association en cause, engageant chacun d'entre eux conjointement et solidairement. D'autres mesures convenables de garantie seront également prises par la Société, notamment au moyen d'une hypothèque sur biens meubles, c'est-à-dire sur les machines achetées, ou, dans la province de Québec, en vertu d'une récente modification apportée à la loi provinciale prévoyant nantissement, c'est là je crois le mot technique employé. Lorsque j'ai étudié le droit dans la province de Québec, il y a 30 ans, les entreprises commerciales ne pouvaient aucunement recourir à une hypothèque sur biens meubles, mais on a maintenant rectifié cette

situation. Permettez-moi d'ajouter qu'une hypothèque sur biens meubles, dans les provinces à droit coutumier, ou le nantissement, dans la province de Québec, sont des documents enregistrables.

Le montant d'un prêt ne doit pas dépasser 80 p. 100 du prix que verse le syndicat pour les machines agricoles en cause et, en espèces, le montant ne doit pas excéder $15,000 par membre du syndicat, avec un maximum de $100,000. La quote-part de chacun des membres du syndicat peut varier selon l'entente que les membres du syndicat ont conclue.

La mesure prévoit des prêts d'une durée maximum de sept ans. L'intérêt est payable au moins tous les ans. De façon générale, on peut dire que le taux en est rentable. Il doit comprendre ce que l'argent prêté va coûter à la Société, les frais d'administration du prêt, les frais d'établissement d'une réserve dont le montant sera déterminé par les pertes subies, plus 1 p. 100 pour les frais d'écritures, qui sera déduit au début. Autrement dit, les frais d'administration seront recouvrés sur-le-champ. C'est dire qu'ils ne comporteront pas d'intérêt. Si le prêt est remboursé plus tôt qu'on ne l'avait prévu, les frais du prêt proprement dit et de l'enquête auront été acquittés.

L'honorable M. Farris: A-t-on prévu un taux d'intérêt maximum?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La mesure ne fixe pas de maximum. Plus tard, je crois que je pourrai en dire davantage au sujet du taux précis. C'est peut-être 5 p. 100, mais le montant ne sera pas aussi élevé que les taux commerciaux. Si l'honorable sénateur me le permet, j'obtiendrai ce renseignement et je le communiquerai à la Chambre.

On pourrait demander ce que signifient machines agricoles et matériel agricole. On compte que les règlements définiront ces termes, car on veut que les définitions soient suffisamment larges pour que la loi puisse s'appliquer aussi facilement que possible. Cependant, le matériel de terrassement, de déblaiement et de défonçage sera certainement compris, de même que les machines servant à labourer, à récolter et cela inclut l'outillage spécialisé pour moissonner les récoltes spéciales. La définition comprendra l'équipement pour mélanger et broyer le grain, ainsi que l'équipement de séchage et de nettoyage de produits agricoles.

L'honorable M. Aseltine: Où trouve-t-on cela dans le bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dis que cela sera prévu par les règlements, et l'on se propose d'en traiter de façon très générale. La politique du gouvernement consiste à accorder aux termes «équipement agricole» et «machine agricole» l'acception ou la signification que je viens d'indiquer. En d'autres termes, les avantages qu'accorde la présente mesure pourraient s'appliquer à presque tous les genres de machines agricoles qui peuvent être utilisées coopérativement.

L'honorable M. Roebuck: Y inclurait-on l'équipement servant au forage de puits?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Probablement, bien que les puits soient ordinairement forés par des spécialistes que les cultivateurs engagent à cette fin. Toutefois, ces termes pourraient fort bien comprendre le matériel de forage de puits d'eaux, mais je ne crois pas que le matériel de forage de puits de pétrole tomberait sous le coup de cette mesure législative.

Honorables sénateurs, les exploitants de petites fermes du centre du Canada qui ont 25, 75 ou peut-être 100 acres en culture et qui peuvent se partager l'usage d'une moissonneuse-batteuse qui coûterait peut-être $5,000 auront souvent recours à cette mesure législative. Il pourraient contribuer entre eux le premier paiement de $1,000 et financer le solde de la manière prévue dans la mesure.

Peut-être devrais-je ajouter que l'on trouve en Grande-Bretagne un précédent pour cette mesure. De 1955 à 1963, grâce à un projet semblable qui y a été adopté, quelque 341 syndicats ont été établis. Les fermes en Grande-Bretagne sont généralement plus petites que celles que l'on trouve dans plusieurs régions de notre pays.

L'honorable M. Brooks: Y a-t-il d'autres pays, comparables au Canada, qui ont adopté une telle mesure? La Grande-Bretagne n'est pas une comparaison suffisante.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis répondre à cette question. Ma documentation porte sur l'expérience de la Grande-Bretagne et je ne pourrais vous renseigner sur d'autres pays. En 1964, me dit-on, on y comptait presque 600 de ces syndicats ou associations. Les hauts fonctionnaires canadiens chargés de l'application de cette mesure ont tenu bon nombre de conférences avec leurs homologues britanniques à ce sujet. Actuellement, je devrais dire que le programme britannique ne relève pas du gouvernement. C'est un programme qui a été institué grâce aux activités du syndicat agricole qui l'administre, et c'est la *Barclay's Bank* qui consent le prêt.

On a soulevé la question d'un désaccord possible au sein d'un syndicat au sujet de

l'utilisation du matériel possédé conjointement; je voudrais dire que des ententes seront conclues relativement à l'utilisation conjointe, y compris le fonctionnement, l'entretien, l'entreposage ainsi que la location, même si l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 2 stipule que le matériel doit être utilisé principalement par les cultivateurs qui font partie du syndicat ou forment l'association.

Ce projet de loi offre une nouvelle source de crédit. Il est destiné à empêcher l'immobilisation des autres facilités de crédit offertes au cultivateur et je voudrais signaler que c'est une mesure expérimentale au pays. C'est une nouvelle mesure et avec le temps nous espérons qu'elle évoluera, conformément aux prévisions des administrateurs, d'une façon très satisfaisante pour les cultivateurs.

Les honorables sénateurs pourront se demander pourquoi les avantages que prévoit cette mesure ne seront pas offerts par l'entremise des banques, tout comme les prêts accordés aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On peut répondre à cette objection en disant, tout d'abord, que la Société du crédit agricole est censée surveiller ces prêts et que cet organisme peut aider les cultivateurs désireux de former des syndicats, conformément aux ententes. Les agents de la Société, d'un bout à l'autre du Canada, peuvent enquêter sur la solvabilité des cultivateurs qui présentent une demande bien mieux que les banques.

C'est tout ce que j'ai à dire sur la portée générale de la mesure. Je crois savoir qu'on se propose, ce soir, de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, et j'espère qu'un bon nombre de sénateurs prendront part au débat demain. Je propose, si le Sénat veut en traiter de cette façon, que le bill soit déféré à un comité devant lequel on pourra faire témoigner les fonctionnaires, qui lui fourniront des explications. Je recommande ce projet de loi à la bienveillante attention du Sénat.

(Sur proposition de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-129, visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales*, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais).

Rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux, pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 12 de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux, pour l'année expirant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-1378, en date du 3 septembre 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport concernant une prétendue coalition dans la vente et la distribution du lait dans la région d'Ottawa (Ontario), présenté le 2 septembre 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. (Textes français et anglais.)

Budgets d'établissement revisés de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de

l'arrêté en conseil C.P. 1964-1403, en date du 3 septembre 1964, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais.)

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1964. (Textes français et an-anglais.)

Arrêté en conseil C.P. 1964-1541, en date du 1er octobre 1964, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en plus de celui qui a été autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1963-843 du 30 mai 1963, à l'égard de la vente d'outillage de production par divers fournisseurs canadiens et de services de génie de construction par *Beamer and Lathrop Limited*, Niagara Falls (Ontario), à la *Compagnia Manufacturera de Papeles y Cartones S.A.*, Santiago, Chili, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais.)

Arrêté en conseil C.P. 1964-1525, en date du 1er octobre 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, la revision des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, approuvés originairement par les arrêtés en conseil C.P. 1963-1564 du 24 octobre 1963 et C.P. 1964-1222 du 6 août 1964, en vue de l'expédition à la République populaire de Bulgarie de 250,000 tonnes métriques de blé ou l'équivalent sous forme de farine, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais.)

Copie d'une lettre, en date du 1er octobre 1964, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée à M. D. G. Charice, secrétaire de la Commission mixte internationale, pour soumettre à ladite Commission la question de la pollution des eaux de la rivière Rouge traversant la frontière internationale. (Textes français et anglais.)

Copies de deux lettres, en date du 7 octobre 1964, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressées à M. D. G. Chance, secrétaire de la Commission mixte internationale, renfermant les renvois à ladite Commission relatifs

(1) au niveau des eaux des Grands lacs, et

(2) à la pollution des lacs Erié et Ontario et de la section internationale du fleuve Saint-Laurent. (Textes français et anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 23 septembre 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.G., 1952. (Textes français et anglais.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, auquel a été confié l'examen du budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, présente le rapport suivant:

1. Que le quorum soit réduit à sept (7) membres.

2. Que les membres du comité soient autorisés à siéger pendant les périodes d'ajournement du Sénat et qu'à cet effet l'application de l'article 85 du Règlement soit suspendue.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 14 octobre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson présente le bill S-42, concernant l'«Interprovincial Pipe Line Company».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

«CANADIAN-MONTANA PIPE LINE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron présente le bill S-43, concernant la «Canadian-Montana Pipe Line Company».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (Habeas Corpus)

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-35, modifiant le Code criminel (*Habeas Corpus*):

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité ainsi qu'il suit:

> Le comité demande l'autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat et propose la suspension de l'article 85 du Règlement à ce propos.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur pourrait-il me dire pourquoi au juste le comité doit siéger pendant l'ajournement du Sénat? A cause du surcroît de travail?

L'honorable M. Hayden propose que le rapport du comité soit inscrit au *Feuilleton* de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT—ADOPTION DU RAPPORT D'UN COMITÉ

L'honorable Thomas Vien, président du comité permanent du Règlement, présente le 4e rapport du comité:

> —Le comité recommande que le délai de dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé, qui a expiré le vendredi 10 juillet 1964, soit de nouveau prolongé jusqu'au vendredi 23 octobre 1964.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Vien propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL ACCORDANT DES FACILITÉS DE CRÉDIT AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) tendant à la 2e lecture du bill C-121 visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, hier soir, nous avons eu le privilège d'entendre un avocat d'Ottawa faire un brillant exposé des problèmes agricoles. Il est toujours plaisant pour une personne venant d'un milieu rural d'entendre un avocat discuter de ces problèmes et expliquer un projet de loi aussi bien que l'a fait le leader du gouvernement hier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est également à l'avantage des avocats.

L'honorable M. Hayden: Et inversement.

L'honorable M. Pearson: Toutefois, honorables sénateurs, je ne vois pas très bien quels seront les avantages de ce projet de loi pour les cultivateurs. En tout cas, le gouvernement a mis beaucoup de temps à présenter cette nouvelle mesure législative.

Ainsi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) le déclarait, on nous a soumis à la présente session deux projets de loi sur l'agriculture, dont un se rapportait à la loi sur le crédit agricole et l'autre à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais ils élargissaient tout simplement le cadre ou modifiaient les lois en vigueur. Depuis un an et demi on nous a promis que beaucoup de dispositions allaient être prises à l'égard des cultivateurs, et tout d'abord qu'il y aurait deux ministres de l'Agriculture, l'un pour l'Est du Canada et l'autre pour l'Ouest. Apparemment, le gouvernement a changé d'avis, ou il entrevoit la possibilité que des conflits d'intérêts puissent exister, car ni l'un ni l'autre ministre ne semble posséder la pleine direction de la politique nationale. On devait présenter une mesure législative visant à libérer les cultivateurs du prix de revient élevé. Finalement, on devait garantir un prix de $2 le boisseau de blé—cela s'applique surtout aux provinces de l'Ouest—même si le prix du blé à ce moment était plus élevé que $2 le boisseau. On a oublié toutes ces promesses.

Au cours de ses pérégrinations, le ministre a fait une découverte en Angleterre. Vu qu'il ne possède que peu d'idées, il a jugé que ce partage de la machinerie agricole constituait une nouvelle méthode qui pourrait rehausser sa stature auprès des cultivateurs et lui valoir la réputation d'un ministre possédant des idées nouvelles et avancées. J'ai ici une coupure d'un article écrit par David Suderman dans la page éditoriale du *Family Herald* du 8 octobre 1964. Je cite l'article de ce grand magazine agricole national:

> Lorsque l'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture, a présenté aux Communes son projet de loi tant vanté, il a déclaré qu'il constituerait un programme de crédits pour l'achat de machines agricoles foncièrement différent de tout ce qui a été proposé jusqu'ici. Pourtant, si l'on excepte l'établissement d'une nouvelle source de crédits pour les agriculteurs, l'aspect principal de la mesure est essentiellement d'accorder la reconnaissance officielle aux coopératives de machines et à la possession conjointe des machines agricoles qui ne constituent ni l'une ni l'autre des idées nouvelles.

Mais ce n'est pas une idée neuve et les agriculteurs y ont eu recours pendant de nombreuses années pour réduire le coût de certains instruments, comme les réservoirs à eau, les bêches-tarières ou les hacheuses à paillis à brosses, etc., mais dans chaque cas un agriculteur était responsable de la machine et s'occupait de la réparer pour qu'elle soit toujours prête à servir. Le ministre a néanmoins décidé de mettre par écrit ce programme de coopération sous la forme où il figure sous vos yeux, c'est-à-dire le bill C-121.

D'emblée, honorables sénateurs, je dois dire que j'appuierai la mesure, non que je la crois de grande valeur, mais parce qu'elle peut aider certains agriculteurs et que je ne voudrais certainement pas leur refuser rien de l'aide qu'ils peuvent obtenir. Cela pourrait aider les agriculteurs dans l'achat de machines à creuser des tranchées d'irrigation, de bulldozers lourds pour débroussailler et niveler le sol ou d'épierreuses ou de toute autre machine qui ne sert pas au plus fort de l'ensemencement ou de la récolte.

Le problème de tous les cultivateurs réside dans les caprices du temps. Quand le soleil brille et la saison est propice, il faut finir les semences le plus rapidement possible afin d'assurer l'uniformité des récoltes, qu'il s'agisse d'avoine, de blé, d'orge, de tournesol, de soja, d'oignons ou de tabac. De même, les récoltes doivent être rentrées sans délai afin d'éviter les pertes causées par l'humidité et les intempéries.

La saison qui s'achève dans l'Ouest canadien a souligné le fait que chaque cultivateur doit avoir son propre matériel de récolte, pour pouvoir profiter des très brèves périodes de beau temps. Bien qu'on ait commencé les récoltes en août cette année, dans bien des régions de l'Ouest, on ne les a pas encore terminées; dans certaines régions les cultivateurs ne les ont même pas encore commencées.

Un groupe d'agriculteurs qui forment un syndicat selon les règles peut, en vertu de cette loi, acheter toutes les machines nécessaires à leur exploitation agricole. Le syndicat doit compter au moins trois associés. Trois ou quatre petits cultivateurs peuvent contracter une dette d'au plus $15,000 chacun, ce qui veut dire une dette totale de $45,000 ou $60,000 selon que le syndicat compte trois ou quatre membres. C'est ce qu'ils doivent faire pour obtenir toutes les machines nécessaires à l'exploitation de leurs fermes. Alors, ils se trouvent sur un pied d'égalité avec le cultivateur qui possède de grandes terres. Si chacun des membres emprunte tout ce qu'il peut emprunter en vertu de la loi, chacun devra verser $3,000 comptant. Cette méthode permet à chacun des associés de réduire d'environ les deux tiers ou les trois quarts tous les frais

de premier établissement qu'exige une exploitation méthodique de ses terres. Les intérêts ou les frais d'administration seraient de l'ordre de 6 ou 7 p. 100.

J'ai remarqué que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) était fort optimiste hier lorsqu'il a dit que le taux d'intérêt serait d'environ 6 p. 100, ou un peu plus de 5 p. 100. Pour ma part, je crois qu'il s'élèvera à 6½ et peut-être même 7 p. 100.

Par ailleurs, chaque cultivateur peut, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, acheter les instruments aratoires dont il a le plus besoin en s'endettant jusqu'à $15,000, en versant un paiement initial de $3,000 à $4,000 et en payant l'intérêt sur le reste à raison de 5 p. 100 seulement. Cela signifierait une économie d'environ 2 p. 100 comparée à la proposition actuelle. Ce cultivateur signe un billet à ordre pour le remboursement du prêt en trois ou quatre ans. Il fait ses propres arrangements avec son banquier. Cette méthode peut ne pas lui permettre d'obtenir ses machines aussi vite, mais elle est plus satisfaisante pour le cultivateur car il ne perd en rien son indépendance et c'est un projet plus sûr.

Aux termes de ce bill, le cultivateur devra normalement retenir les services d'un avocat pour rédiger l'entente qu'il conclura avec ses associés et il devra signer un billet conjoint le liant à rembourser complètement le plein montant du prêt si les autres associés étaient incapables de le faire. Quiconque se porte garant d'un billet sait ce qui arrive. Celui qui est prospère ou qui paie mieux ses dettes est ordinairement tenu d'acquitter le billet. Il est humain de chercher à obtenir de l'argent de ceux qui respectent davantage leurs engagements et pour le plus faible de se fier au plus fort. A l'époque de la colonisation, de nombreux cultivateurs qui se portaient garants des billets de leurs voisins se faisaient prendre au piège.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré à l'autre endroit que le syndicat pourra déterminer l'avoir-propre de chaque associé dans le matériel acheté, de sorte que si l'un des associés meurt ou déménage, sa part pourra être vendue à un nouveau membre. C'est une solution idéale si l'on peut trouver un nouveau membre, mais mettons que ce soit impossible dans cette région-là en particulier. Alors les deux membres—si le syndicat en comptait trois au départ—auront à assumer le solde impayé, ce qui pourrait leur créer des difficultés. Il se peut que le plus en moyens financièrement meure en laissant aux moins fortunés la charge de la dette. Dans les circonstances—et elles se présenteront sans arrêt je n'en doute pas—cette dette pourrait facilement ruiner la petite exploitation familiale. Il se pourrait que l'un des membres du syndicat essuie une énorme perte financière attribuable à la grêle, l'incendie, le gel ou la sécheresse, et ainsi il ne pourrait s'acquitter de son obligation cette année-là. Que va-t-il se passer? Dans une association du genre de celle prévue par cette mesure, chaque cultivateur est responsable du plein montant de la dette.

De prime abord, je conclus que ce bill peut aider et aidera en certains cas, mais je prévois que plusieurs collectivités seront troublées. L'exploitation de la terre est une entreprise périlleuse et plusieurs problèmes imprévus peuvent se présenter à tout groupe constitué en vertu de cette mesure-ci ou de toute autre, avant que les cultivateurs aient amorti leur emprunt. On aurait dû ajouter une disposition en vue de prolonger le délai de remboursement au cas où surviendraient les difficultés que j'ai mentionnées, comme le décès ou le départ d'un des associés.

Le bill actuel ne suscite pas beaucoup d'enthousiasme chez les agriculteurs de l'Ouest. Ils ont lu ce qu'en disaient les journaux et semblent en connaître les dispositions, mais ils n'y voient pas grand avantage. Les dernières mesures que le gouvernement précédent a présentées avaient comme critère d'aider les cultivateurs en mettant plus facilement à leur disposition de plus larges crédits. Cette mesure semble susciter des pierres d'achoppement. D'après moi, une meilleure solution que le bill actuel aurait été d'établir dans les régions agricoles divers organismes qui pourraient exécuter des travaux sur commande et disposer constamment d'un nombre suffisant d'instruments aratoires.

Comme je m'adonne à l'agriculture depuis nombre d'années, je sais que de nombreuses difficultés peuvent surgir à l'improviste dans l'achat de machines ou de fermes pour diverses raisons, et je suis sûr que les honorables sénateurs le savent aussi. C'est pourquoi j'estime que le bill actuel n'est pas aussi bien conçu qu'il devrait l'être. Je l'approuve, cependant, car il pourra être utile dans certains cas, par exemple, à un père et ses fils, ou à trois ou quatre frères exploitant chacun leur ferme.

Le grand problème, toutefois, qui n'a jamais encore été abordé, c'est celui de l'étau des prix: le coût élevé des machines agricoles comparativement au bas prix des produits de la ferme et à la pénurie de marchés avantageux. Il est essentiel d'approfondir ces questions avant de présenter des mesures. Ce projet de loi n'est qu'une vétille si l'on tient

compte du problème global de l'industrie agricole au Canada.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, j'aimerais vous dire brièvement quelle répercussion a le présent bill sur ma province. Comme vous le savez, l'Île du Prince-Édouard est une petite province. Les fermes y sont petites, leur étendue variant entre 100 et 150 acres. Si deux ou trois cultivateurs peuvent s'unir pour acheter des machines agricoles et cultiver ensemble 500 acres, cette aide sera très précieuse.

Récemment, alors que j'étais dans le train, j'ai conversé avec une dame qui au début de la quarantaine devint veuve; elle avait six enfants. Elle possède une ferme de 100 acres qu'elle cultive elle-même; quelques voisins l'aident à labourer et à planter. Elle avait une hypothèque de $1,000 sur sa ferme; elle l'a purgée. Elle a envoyé ses six enfants au collège Prince of Wales, et ils sont devenus professeurs, infirmières et ainsi de suite. Elle m'a dit que quiconque avait à cœur de le faire pouvait s'assurer de bons revenus, mais qu'il fallait travailler ferme. Quand je lui ai parlé de la présente mesure, elle a répondu que si celle-ci avait été en vigueur en 1950, elle en aurait tiré des avantages précieux, car elle aurait pu, comme bien d'autres, acheter des machines agricoles pour accomplir le travail de la ferme.

J'appuie sans réserve ce projet de loi et je crois qu'il sera extrêmement utile aux habitants des provinces où les fermes sont de modestes dimensions.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, à titre de producteur de fruits, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. Je me suis déjà occupé, en plus de la culture des fruits, de la vente de machines lourdes. Ce bill présente nombre de bons points, mais il laisse des possibilités d'abus. Je serais surpris de lire dans un an que des abus n'ont pas été commis.

Déjà, il y avait une méthode qui permettait d'acheter des machines sans hypothéquer sa ferme. Tout ce que le cultivateur respectable avait à faire était de se présenter à la banque; le gouvernement garantissait le prêt bancaire, et il pouvait obtenir ses machines et les faire livrer chez lui pour s'en servir. Il pouvait s'en servir dans sa ferme quand cela lui plaisait et n'avait pas à attendre que son voisin en ait fini, ni que son voisin renouvelle le prêt. Ceux qui ont de l'expérience de l'agriculture savent que la propriété commune ne règle pas la difficulté; il faut posséder ses propres machines pour tirer plein parti du beau temps.

Toutefois, je préférerais que le projet de loi prévoie un minimum pour les produits agricoles. On rendrait ainsi réellement justice au cultivateur.

Le bill n° C-121 renferme un principe très important, notamment, que les législateurs doivent faire plus attention et déployer plus d'efforts pour résoudre les problèmes qui se posent non seulement à l'agriculture canadienne mais aux cultivateurs de notre pays. Il est regrettable, cependant, que bien que le principe du bill soit orienté dans la bonne direction, ses dispositions ne viseront que faiblement ces problèmes.

Il se peut que quelques cultivateurs de certaines régions seront aidés dans une certaine mesure mais, de là à résoudre le problème agricole il y a loin. La mesure mérite au moins notre appui parce qu'elle sera utile aux cultivateurs, encore que cet apport sera plutôt négligeable. Comme on dit, «Mieux vaut un petit pain que rien du tout» ou encore «Je me réjouis de la bonne fortune de mon voisin».

Le problème fondamental des agriculteurs, c'est de trouver un moyen de marcher de pair avec les changements d'ordre économique. Que cela nous plaise ou non, l'essor continu du Canada et l'économie nationale entraîneront des changements. C'est ce qui est arrivé par le passé et il en sera encore ainsi à l'avenir. Tout pays qui progresse sur le plan économique, surtout s'il devient de plus en plus industrialisé, doit se rendre compte que les structures professionnelles sont appelées à changer. Les industries de fabrication et de services offrant de plus grandes occasions d'avenir, ceux qui s'adonnent à l'agriculture ou à d'autres occupations de base sans guère en retirer de bénéfices quittent la ferme pour d'autres secteurs qui leur rapportent davantage.

La même situation s'est produite au Canada. Selon le recensement de 1961, il y avait 480,903 fermes en ce pays, soit une diminution de 142,188 fermes comparativement au nombre enregistré en 1951, ou une baisse de presque 25 p. 100 durant une décennie. Vu que la totalité de la superficie ensemencée n'a accusé qu'une légère baisse, il est évident que cette diminution est en partie attribuable à la fusion de petites fermes en établissements plus considérables, en partie à l'abandon de fermes marginales et en partie à l'expansion des villes. Si la nation continue à progresser, cette situation s'accentuera.

Le véritable problème découle de ce que les cultivateurs doivent augmenter leur production et, par le passé, ils ont démontré qu'ils pouvaient le faire admirablement bien. Par conséquent, étant donné l'augmentation de la productivité, l'agriculture est devenue une entreprise plus efficace, pratiquée à une plus grande échelle. Aujourd'hui, un problème très

grave se pose: celui des agriculteurs qui doivent exploiter des fermes sur des terres marginales ou qui pratiquent l'agriculture à une petite échelle, alors qu'ils doivent concurrencer les opérations agricoles pratiquées à une vaste échelle. Même s'il est bien triste d'avouer que graduellement, avec le temps, la main-d'œuvre agricole et le nombre de propriétaires de fermes continueront de diminuer, c'est un problème auquel nous devons faire face et tenter d'opérer ce rajustement avec le moins d'inconvénients possible. On n'y réussira pas en encourageant le petit agriculteur à s'endetter davantage et à payer des intérêts durant presque toutes les années qu'il lui reste à vivre.

Cela ne veut pas dire que les modestes cultivateurs ne peuvent travailler de façon efficace et soutenir la concurrence, mais que ceux qui ont à subir les restrictions imposées par certains régimes fonciers, certaines méthodes et certains genres de terre, font face à des obstacles insurmontables.

Une dette est préjudiciable à la production quand elle est si élevée que le cultivateur travaille virtuellement pour le prêteur. Effectivement, il est bien des pays où les cultivateurs sont tellement surchargés de dettes qu'ils ne peuvent même pas acquitter l'intérêt annuel et les versements sur le principal à l'échéance. Dans de telles situations les encouragements aux cultivateurs sont restreints. Si, éventuellement, le cultivateur parvient à rembourser ses dettes, il est alors probablement temps pour lui de remplacer un matériel usé ou périmé, et il doit une fois de plus vendre son âme et supporter le poids de nouvelles dettes.

Les petits agriculteurs, sont, par nécessité, très portés à s'endetter. Le bill C-121 leur en fournira vraisemblablement l'occasion. Plus importants sont les problèmes relatifs à l'accroissement du revenu des fermes, l'amélioration de la commercialisation, la réadaptation en matière d'occupations et la question fondamentale de l'augmentation du coût des exploitations agricoles, qui exigent du gouvernement un plan d'action soigneusement étudié et intégré. A la lumière de ces faits, le bill C-121 reflète l'image de quelqu'un mettant le doigt dans le trou d'une digue, alors qu'il n'a aucun espoir de recevoir de l'aide et que d'autres brèches peuvent éclater d'un moment à l'autre. Les problèmes auxquels les agriculteurs canadiens doivent faire face sont finement entrelacés et exigent une attaque concentrée et intégrée, et non pas des demi-mesures.

Examinons les dispositions du bill de façon plus précise. Les plus importantes lacunes relatives à l'extension de crédits aux syndicats de machines agricoles ont été signalées à la Chambre des communes. Il importe, toutefois, d'examiner soigneusement le projet de loi pour voir qui peut vraiment en bénéficier.

D'abord, pour tirer tout le parti possible d'une machine coûteuse, la ferme du cultivateur doit être assez grande pour lui permettre d'accroître la production à meilleur compte. Dans bien des cas, si sa ferme est extrêmement petite, il est douteux qu'il puisse abaisser ses frais d'exploitation ou accroître sa production. Si l'on admet, cependant, que certains cultivateurs de cette catégorie pourront être aidés—et ils seraient peu nombreux—dans quelle mesure pourrait-on aider les cultivateurs en général? D'après le recensement de 1961 intéressant l'ensemble du Canada, 44 p. 100 de toutes les fermes ont plus de 240 acres; 42 p. 100 ont entre 70 et 240 acres; les autres, soit 14 p. 100, sont très petites.

Je pense que dans le cas du petit cultivateur très peu, parmi ces 14 p. 100, tireraient de grands avantages de l'achat collectif de machines coûteuses. De fait, nos cultivateurs à faible revenu ne sauraient guère supporter le fardeau d'une telle dette.

Le gros exploitant a tellement besoin de ces machines qu'il lui serait difficile de songer à en partager l'utilisation. En outre, il est en mesure de financer l'achat de machines coûteuses lui-même, et préfère sans doute cette façon de procéder. Toutefois, ce sont les gros exploitants qui sont le plus en mesure de tirer parti de cette mesure. A cause de l'ampleur de leur exploitation, ils peuvent utiliser des machines supplémentaires de façon plus efficace et ils en tireraient de plus grands bénéfices—ainsi l'écart entre leurs dettes et leurs recettes serait réduit—et, en fin de compte, ils pourraient s'acquitter plus facilement de leurs dettes que les petits cultivateurs.

N'empêche qu'on juge la mesure utile au petit cultivateur.

Autre facteur important, la ferme de l'Ouest est d'une superficie moyenne de 582 acres et celle de l'Est, de 153 acres seulement. Si nous avons raison de supposer que le gros cultivateur est mieux placé pour profiter de la mesure, il y a lieu de croire qu'elle est plus avantageuse pour celui de l'Ouest.

Même s'il importe de ne pas trop faire preuve d'esprit de clocher, il semble étrange qu'un projet de loi conçu en vue d'aider les cultivateurs qu'entrave le coût élevé des machines s'applique surtout à des régions qui ne sont pas dans le marasme. En 1961, 76 p. 100 des fermes canadiennes étaient des fermes de culture et d'élevage commerciaux dont la production annuelle pouvait atteindre au moins $1,200. Mais dans l'Est, elles ne formaient que 45 p. 100 des fermes, alors que dans l'Ouest, elles constituaient une proportion de 80 p. 100. Cela signifie qu'un fort

pourcentage des fermes de l'Est sont marginales ou sont de petites unités. Les observations qu'on a faites à la Chambre des communes au sujet du bill permettent aussi de connaître le taux d'accroissement du revenu agricole net dans l'Est. Ce taux n'indique certes pas qu'on réalise des progrès en vue de résoudre les difficultés qui se posent à l'agriculteur canadien dont les revenus sont faibles.

Les besoins en ce qui concerne les machines se classent dans des catégories déterminées. La plupart des fermes possèdent déjà le matériel de base. Les nouvelles machines pourraient permettre des exploitations à grande échelle dans l'Ouest, mais le caractère même de l'agriculture dans l'Est n'exige que quelques types de machines supplémentaires. Il serait assez difficile de trouver parmi les cultivateurs des voisins qui auraient les mêmes besoins.

Les chiffres pour 1961 révèlent qu'il y avait 480,000 fermes pourvues de 358,000 voitures, 550,000 tracteurs, 30,000 camions et 156,000 moissonneuses-batteuses. On peut dire sans crainte de se tromper qu'il y a au moins un véhicule, soit camion ou automobile par ferme (en général les deux) et en moyenne plus d'un tracteur. Par conséquent, la demande accrue de matériel doit provenir des régions spécialisées.

Si le gouvernement est vraiment intéressé à aider le cultivateur à acheter du matériel, il devrait plutôt mettre un frein à la hausse du coût des machines et du matériel agricoles d'un bout à l'autre du pays au lieu d'adopter des mesures fragmentaires destinées à apporter une assistance limitée à certaines régions et à certaines catégories de cultivateurs qui n'ont pas un besoin très pressant de cette assistance.

Quant à ces modestes cultivateurs qui ont assez d'audace pour s'aventurer dans ces syndicats, il leur est peut-être réservé plus de maux de tête que de bénéfices. Le crédit est une merveilleuse institution, mais il faut y recourir avec prudence et dans les bornes du bon sens. Le peu de gens qui assumeront de telles responsabilités et qui pourront s'en féliciter confirme toutefois que la mesure a du bon, même si elle ne réussit pas à résoudre les principaux problèmes et ce qui en découle.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill. Auparavant, cependant, j'aimerais faire miennes les remarques du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) exprimant le plaisir et la joie de tous les sénateurs à l'occasion de la splendide réception dont Sa Majesté la reine a été l'objet lundi dernier.

Lorsque la sénatrice Inman, de l'Île du Prince-Édouard, s'est levée pour parler de l'accueil réservé à la reine par les provinces atlantiques, il m'est venu à l'esprit qu'en exprimant mes sentiments à haute voix je ne parle pas seulement au nom des provinces atlantiques, mais au nom de tout le Canada, en disant combien nous avons été fiers du splendide programme organisé à Charlottetown, Île du Prince-Édouard, à l'occasion du centième anniversaire de la conférence de 1864. Une splendide réception a été offerte à Sa Majesté par Charlottetown—cette petite ville au grand cœur, si je puis m'exprimer ainsi.

Honorables sénateurs, le Bill C-121 qui vise à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles a fait l'objet d'une étude approfondie à la Chambre pendant cinq ou six jours, je crois, et on en a relevé tous les avantages, ainsi que toutes les lacunes.

Le leader du gouvernement en a signalé avec soin les avantages, et je le félicite de sa présentation et de son explication du bill. Aujourd'hui, le sénateur Pearson a mentionné que peut-être parce qu'il est avocat, l'honorable leader ne serait pas si bien renseigné sur l'industrie agricole que le sont les cultivateurs. Depuis que j'ai entendu les remarques de l'honorable leader et celles des deux sénateurs qui sont agriculteurs, j'ai l'impression que la déclaration du sénateur Pearson peut être vraie. Toutefois, les avocats pourraient fort bien s'intéresser au présent bill. Je prévois un gros chiffre d'affaires pour les avocats canadiens, si les dispositions de ce projet de loi deviennent en vigueur, et peut-être nos hommes de loi en retireront-ils plus de bénéfices que nos cultivateurs.

L'honorable M. Aseltine: Et que dire des fabricants de machines agricoles?

L'honorable M. Brooks: Ceux-ci y verront évidemment des avantages et ne se feront pas prier pour en profiter.

Je ne veux pas répéter les arguments qu'on a invoqués. Les deux derniers préopinants ont très bien souligné les lacunes. Toutefois, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a signalé hier que la chose a été mise à l'essai en Grande-Bretagne. C'est peut-être le seul pays du monde où on l'essaie et j'ajouterai ce que le leader a aussi mentionné, que l'affaire n'est pas patronnée par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Je crois que c'est la *Farmers' Union* qui s'en occupe et l'une des grandes banques, la *Barclays Bank*. Le leader a également déclaré qu'il y a 600 syndicats en Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne compte de nombreux agriculteurs et, avec 600 syndicats, s'il n'y a que trois agriculteurs dans chacun, cela ne ferait que 1,800 cultivateurs qui auraient manifesté de l'intérêt pour les syndicats; mais je suis sûr que leurs

syndicats sont beaucoup plus considérables que cela, tout comme les nôtres le seraient.

On ne saurait comparer l'agriculture de la Grande-Bretagne à celle de notre pays. La plupart d'entre nous ont pu voir, je crois, au cours de visites en Grande-Bretagne, les petites exploitations des agriculteurs anglais. Je me souviens que lorsque j'y suis allé il y a trois ans, il y avait ce qu'on pourrait appeler la ferme à un cheval, une ferme de quelques acres seulement; c'était avant l'époque de la mécanisation. On s'est maintenant débarrassé du cheval et les fermes sont en voie de se mécaniser; je puis comprendre que trois ou quatre petits agriculteurs se groupent pour acheter un tracteur, car c'est une machine qui ne serait guère nécessaire sur quelques acres de terre, sauf en ce siècle de la mécanisation. Je le répète, je comprends que des agriculteurs britanniques se groupent à cette fin, mais cette situation peut-elle se comparer à celle qui existe ici? La sénatrice Inman a parlé de l'exploitation de 100 acres, mais je crois que les plus petites fermes du pays, même dans les provinces de l'Atlantique, ont 150, 200 ou 250 acres.

En comparaison avec les machines essentielles, comme les tracteurs dont j'ai parlé et, pour le producteur laitier, les trayeuses et autres appareils dont se sert le prétendu petit agriculteur canadien, ces dispositifs ne peuvent être partagés avec le voisin. Comme l'a signalé le sénateur Pearson, il existe certaines machines spéciales, qu'on peut partager, mais elles doivent être spécialisées.

Encore une fois, je crois qu'en cette ère de mécanisation—ce que le leader a mentionné hier—et d'automation, la ferme devient automatisée. Du moins devient-elle de plus en plus grande. Voilà un résultat, entre autres, de la mesure.

Maintenant qu'il y a toutes ces machines, les jeunes quittent la ferme. On compte moins de fermes et moins de cultivateurs aujourd'hui que voici quelques années, bien que la production agricole ne cesse d'augmenter. De fait, elle est si abondante qu'on ne sait quoi en faire. Il y a quelques années, on trouvait dans les fermes des Prairies 600 millions de boisseaux de blé qu'on ne pouvait vendre. Je me souviens aussi des millions de tonnes de beurre qu'on ne pouvait écouler. Nous en avons donné aux hôpitaux, entre autres, et nous en avons vendu à vil prix à des pays comme l'Inde. Il en va de même à l'occasion quant au porc et pour presque toutes les denrées que nous produisons.

Comme les cultivateurs, vous devez donc demander pourquoi tant insister sur l'accroissement de la machinerie agricole, quand on songe aux méthodes de culture qui ont cours aujourd'hui. Je sais que nous devons suivre la marche du progrès, mais pourquoi, cependant, devrions-nous posséder un plus grand nombre de machines, alors que nous savons que nous ne pouvons même pas vendre ce que nous produisons actuellement?

L'honorable M. Horner: Très bien.

L'honorable M. Brooks: En ce pays, nous n'avons pas besoin d'un plus grand nombre de machines agricoles, mais d'un plus grand nombre de marchés où écouler nos produits agricoles, et nous pouvons cultiver des quantités illimitées de produits dans toutes les parties du Canada. Il faut au cultivateur des moyens de transport moins coûteux et un plus grand nombre de marchés.

Je dis simplement que je ne vois pas pourquoi il est si urgent d'adopter un bill de ce genre, bien que je ne m'y oppose pas. Je pourrais parler de maints autres sujets sur ce bill, honorables sénateurs, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger ce débat. Toutefois, je ne vois pas que le bill à l'étude revête une grande nécessité. Je pense que bien des sources de crédit s'offrent au cultivateur. Je pense qu'il en est ainsi pour tout le monde. L'autre jour, j'ai entendu quelqu'un dire que Shakespeare a dû faire erreur en disant «Ne soyons ni emprunteur ni prêteur», car les Canadiens deviennent une nation d'emprunteurs encouragés dans cette voie par notre gouvernement et par des mesures comme celle qui est à l'étude.

Prenons le cas d'un jeune cultivateur. S'il veut poursuivre des études universitaires, il peut emprunter l'argent nécessaire et le rembourser en 10 ans. S'il veut s'adonner à l'agriculture, encore là, il peut emprunter, et emprunter de nouveau jusqu'à ce qu'il ait hypothéqué tout son avenir. Je pense que nous devrions exhorter nos jeunes gens à être plus indépendants; je pense aussi, que le plus grand encouragement que nous pourrions donner à nos cultivateurs c'est d'abord, comme je l'ai dit tantôt, d'établir un plus grand nombre de débouchés pour leurs produits, puis, dans notre vaste pays, maintenir nos frais de transport le plus bas possible afin que les cultivateurs et les autres marchands aux extrémités du pays puissent vendre leurs produits dans les grandes villes du centre du Canada. Voilà, aujourd'hui, les deux principales exigences en ce qui concerne les cultivateurs du Canada.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler au sujet de ce bill, mais comme je suis avocat et cultivateur et après avoir entendu le leader du gouvernement le présenter si brillamment, je crois que je dirais quelques mots.

En premier lieu, pour ce qui est du point de vue de l'Ontario, je crois que ce bill empiète sur une loi déjà en vigueur en Ontario aux termes de laquelle des prêts sont consentis aux jeunes cultivateurs pour leur ferme ou pour acheter non seulement des machines aratoires, mais aussi des bestiaux, de la provende et autres choses dont ils pourraient avoir besoin.

Analysons ce bill. Quelles sont les machines qu'il vise? Y est-il question de trayeuses? Je m'intéresse à l'industrie laitière. Si mes trois associés veulent faire traire leurs vaches en même temps, comment nous y prendrons-nous? Un fera-t-il traire à 5 heures, un autre à six heures et le troisième à 7 heures? Il en est de même dans le cas d'un réservoir réfrigérant pour le lait. On ne peut pas le transporter d'une ferme à une autre. Il faut qu'il reste où il est et à une certaine température, soit 40 degrés. Et les tracteurs? Veut-on me faire croire que les cultivateurs vont acheter ensemble des tracteurs, qu'ils se passeront des uns aux autres? Dans mon exploitation il y a trois tracteurs et les ouvriers que j'emploie les utilisent tous les trois constamment. Si j'avais trois partenaires que me faudrait-il faire? Me téléphoneraient-ils à midi en me disant «Je veux ce tracteur à 1 heure» ou «à 2 heures»? C'est une disposition qui ne peut donc pas s'appliquer aux tracteurs ni aux charrues, car il n'y a qu'une saison pour labourer. Elle ne peut pas s'appliquer aux herses ou aux faucheuses. Lorsqu'on moissonne le foin on a besoin de la faucheuse à une époque où le temps se prête à couper le foin, et à le mettre en ballot. Il en va de même pour les chargeurs latéraux et les presses.

A quoi cette disposition s'applique-t-elle donc? L'honorable leader du gouvernement a dit «aux moissonneuses-batteuses». Que sont les moissonneuses-batteuses? On les utilise pour la récolte durant la maturation des céréales: en Ontario, c'est une très courte période de temps. J'en ai eu l'expérience. J'avais acheté, en société avec un de mes parents, une moissonneuse-batteuse. A la mi-saison, il vint me dire: «Je regrette, mais il nous faut moissonner nos propres céréales, mais vous, vous ferez bien ce que vous voudrez.» J'ai dû acheter à mes propres frais une autre moissonneuse-batteuse. Si de tels incidents arrivent entre deux personnes, qu'arrivera-t-il entre trois intéressés? Dans l'Ontario, quand le blé, l'orge ou les autres céréales ont atteint la maturité, il faut avoir recours à la moissonneuse-batteuse, et à ce moment-là seulement. C'est pourquoi je ne vois pas comment cette mesure peut aider de quelque façon.

J'apprécie ce qu'a dit mon amie la sénatrice Inman à propos de la veuve. Et que va-t-il arriver s'il survient trois décès au sein du syndicat? Oui, qu'est-ce qui arrivera en pareil cas?

L'honorable Mme Inman: Me permettrait-on de placer ici un petit mot? Pareille coopération règne depuis longtemps déjà, dans l'Île du Prince-Édouard, toute petite province. Je me rappelle qu'à l'époque où j'étais fillette les cultivateurs se donnaient la main ainsi, de façon admirable. Ils s'entr'aidaient, et travaillaient de façon à éviter toute mésentente, tout ressentiment. Ils se disaient: «Toi, nous allons faucher ton blé la semaine prochaine; et puis jeudi ou vendredi ce sera le tour d'un autre.» Voilà comment ils s'arrangent entre eux, là-bas.

L'honorable M. Willis: Belle et savante sénatrice, je me le tiens pour dit. Cependant je maintiens que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), et d'autres hommes de robe en cette enceinte, savent parfaitement que, s'il arrivait que les trois membres d'un syndicat agricole décèdent en même temps, il en résulterait une série de problèmes fiscaux tels qu'on n'en a jamais vus jusqu'ici.

Je signale également que les banques, notamment celles de l'Ontario, ont été très généreuses lorsqu'il s'est agi de prêter de l'argent aux cultivateurs pour acheter des machines agricoles. A mon avis, le gouvernement essaie maintenant de rivaliser avec les banques et d'empiéter sur leur domaine, bien que les banques aient été très généreuses envers l'Ontario et, en fait, envers les cultivateurs canadiens. En agissant de la sorte, il crée encore plus de conflits. Pourquoi former un syndicat? Pourquoi ne pas modifier la loi de façon que le cultivateur puisse s'adresser lui-même au gouvernement et emprunter jusqu'à concurrence de $5,000, vu que le montant maximum d'un prêt pour un syndicat de trois membres est de $15,000? Il n'est pas question du taux d'intérêt dans la loi et j'ignore à combien il s'élèvera, mais je sais qu'il excédera de ½ ou de ¼ p. 100 l'intérêt qu'un cultivateur paierait pour un prêt consenti par sa propre banque dans sa propre localité.

A mon sens, ce bill n'est que trompe-l'œil et n'en vaut pas la peine.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'avais pas non plus, comme l'honorable préopinant (l'honorable M. Willis) l'intention de prendre la parole à propos de cette mesure. Mais après avoir entendu le sénateur Pearson et d'autres honorables collègues, je devrais, je crois, dire quelques mots.

D'après les propos de l'honorable sénateur Willis, je conclus qu'il est agronome. On a dit que la différence entre un agriculteur et

un agronome c'est que l'agronome gagne son argent en ville et le dépense à la ferme tandis que le cultivateur gagne son argent à la ferme et le dépense à la ville.

Je félicite l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de la manière dont il a présenté la mesure. J'ignore s'il est agronome, comme moi, mais, à mon avis, il s'est bien acquitté de sa tâche et il mérite des félicitations.

J'habite la Saskatchewan en plein cœur de la région du blé où de nombreuses fermes ont des dimensions énormes, une, deux, trois, quatre, cinq ou six sections et ainsi de suite. On y trouve aussi quelques fermes de 160 acres. Il est reconnu que les revenus d'une ferme de 160 acres ne permettent pas l'acquisition d'une moissonneuse-batteuse de $11,000 ou $12,000. Le cultivateur n'essaie donc pas d'en acheter une. De fait, j'ai constaté que dans cette région les agriculteurs ne s'intéressaient nullement à ce régime, car tout ce qu'ils avaient à faire était de demander à un voisin, au propriétaire d'une ferme voisine, de venir avec sa moissonneuse-batteuse s'occuper de la récolte de 75 à 100 acres qu'il obtenait chaque année. En payant $2 ou $3 l'acre pour le service de la machine et pour le transport à l'élévateur ou l'emmagasinage dans la ferme, selon le cas, le cultivateur pouvait exploiter sa ferme assez économiquement.

Comme je l'ai dit, le présent bill ne soulève aucun enthousiasme dans cette région, ai-je constaté, mais j'y ai, en revanche, entendu force critique. La première portait que ces gens ne signeraient jamais une obligation solidaire ou tout autre document les rendant responsables de la dette entière. Comme les sénateurs Pearson et Horner j'ai déjà signé des billets à ordre. Dans presque neuf cas sur dix, j'ai dû payer le billet moi-même, les autres ayant failli à leurs engagements. C'est là, je crois, la principale objection à ce projet de loi. Elle n'aidera pas beaucoup les cultivateurs, quoiqu'elle favorisera sûrement les vendeurs de machines agricoles.

Un de mes amis, qui vit sur une terre de la région de Rosetown, est venu à mon bureau un jour, et nous avons parlé de machines agricoles. Il m'a dit qu'il venait de s'acheter un superbe tracteur qui lui avait coûté environ $5,000 ainsi qu'une moissonneuse-batteuse, au coût de $7,000. Je lui ai demandé: «Comment avez-vous payé ces machines? Coment pouvez-vous vous les permettre?» Ce à quoi, il a répondu: «Rien de plus facile; je me suis promis, il y a bien des années, qu'étant pris pour passer le reste de mes jours à travailler pour les maisons de machines agricoles, je me permettrais tout ce qu'il y a de mieux comme matériel agricole.» Cela n'a vraiment rien à voir avec le bill à l'étude, mais je le mentionne en passant.

Il se pose certaines questions auxquelles il faut répondre et c'est pourquoi je suis heureux que l'honorable leader du gouvernement ait consenti à déférer l'étude de ce bill à un comité. J'aimerais poser certaines questions; par exemple, comment les cultivateurs se font-ils admettre dans le syndicat et comment en sortent-ils? Qui décide du genre de machines à acheter? Qu'arrive-t-il en cas de désaccord entre les membres du syndicat? Qu'arrive-t-il s'ils veulent se servir des machines en même temps? Que dire de l'entretien et des réparations des machines? Qu'arrive-t-il si un membre fait faillite? Et qu'arrive-t-il si un membre meurt? Voilà seulement quelques questions. Je suppose que, lorsqu'il mettra fin au débat, le leader du gouvernement dira que ces questions seront réglées par les règlements. Toutefois, si ce bill est déféré à un comité, ce sont là des questions auxquelles, à mon sens, on devrait répondre. Quand nous aurons ces renseignements, nous comprendrons mieux ce qu'on nous demande d'adopter.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, il est toujours intéressant d'entendre des avocats expliquer aux cultivateurs comment ils devraient agir et exploiter leurs fermes. Il est intéressant de les entendre exposer les difficultés qui menaçent les agriculteurs. Naturellement, plus les cultivateurs ont d'ennuis, mieux cela vaut pour les avocats. De fait, les avocats se montrent parfois plus habiles à causer des difficultés aux agriculteurs que ces derniers ne peuvent s'en créer eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de la mesure à l'étude, je dirais que les cultivateurs de ma région doivent être différents de ceux qui vivent dans le voisinage de Rosetown et des autres collectivités dont nous avons entendu parler. Il m'est arrivé de contresigner des billets à ordre pour mes voisins, mais mon expérience a été quelque peu différente. Neuf fois sur dix, je n'ai eu aucun ennui. J'ai perdu très peu d'argent en me portant ainsi garant et j'en ai éprouvé beaucoup de satisfaction, car cela m'a permis d'aider mes voisins. Je dois ajouter, toutefois, que j'ai été plus chanceux que d'autres personnes de ma région. J'ai pu obtenir de bonnes machines et, lors de l'avènement de l'automatisation, j'ai été l'un des premiers à acquérir un tracteur avec lequel j'ai pu travailler pour mes voisins. J'étais le premier à me servir d'une moissonneuse-batteuse et d'un semoir à fins multiples. A plusieurs endroits j'ai pu aider mes voisins à certains moments et ils ont pu me payer ce service. Il ne m'a pas été difficile de toucher mon argent et tout le monde était content.

Je pense qu'il en est de même pour ce projet de loi. Si quelques voisins veulent se mettre en commun pour acheter une machine ils pourront le faire. Je pense à certaines machines qu'ils auraient sans doute avantage à acheter et surtout à la moisonneuse-batteuse et au semoir à fins multiples. Évidemment il pourrait arriver que chacun veuille s'en servir au même moment, mais ils peuvent toujours jouer à pile ou face pour voir qui devrait l'avoir le premier, ou bien ils peuvent décider qu'un tel l'aura le premier une année et qu'un autre l'aura le premier l'année suivante.

Dans la partie du pays d'où je viens, le blé, l'avoine et l'orge constituent les récoltes principales. On y cultive à peu près la même quantité de blé que d'avoine, et un peu moins d'orge. Ces récoltes ne mûrissent pas à la même époque, et de la sorte cette machinerie peut être utilisée à différentes époques. D'ordinaire, l'orge mûrit en premier lieu puis l'avoine et ensuite le blé. Nous utilisons des andaineuses pour moissonner l'orge et l'avoine, et nous coupons le blé directement. Quelques difficultés peu importantes peuvent surgir. La plupart des critiques qu'ont faites les honorables sénateurs qui ont parlé contre ce bill me faisaient penser à des épouvantails qu'on élève soi-même pour les abattre ensuite. Cette mesure législative peut procurer des avantages. Certaines personnes peuvent en profiter, mais nul n'y est tenu. Si les cultivateurs peuvent emprunter de l'argent des banques, alors ils ne se prévaudront pas de cette mesure. Si un cultivateur n'y trouve aucun avantage, alors il n'en profitera pas, mais certains cultivateurs y trouveront leur profit. Je ne vois rien de mal à ce bill, et je l'approuve d'emblée.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'ai toujours eu l'intention de parler au cours du débat sur la seconde lecture de ce bill et il n'y a rien de neuf dans ce que j'ai l'intention de vous dire.

Une des questions importantes que soulève ce bill est la question du crédit et je ne m'éloigne certainement pas du sujet si j'en parle. Une des choses pour lesquelles je ressens la plus grande responsabilité est l'avis que je donne aux jeunes agriculteurs. Je leur dis sans aucune hésitation que de s'occuper de leur crédit constitue la chose la plus importante. Peut-être est-ce la chose la plus importante pour tous les hommes, mais c'est d'une importance particulière pour un agriculteur. Dans quel état se retrouvera le crédit d'un jeune homme qui signe conjointement et solidairement un billet de $100,000? Quel accueil lui réserve-t-on à la banque si, vraiment, il peut s'y rendre? Il a épuisé tout son crédit.

C'est la critique que j'ai entendue partout dans l'Ouest au sujet des prêts agricoles ordinaires. On m'a dit que si un agriculteur voulait obtenir un prêt sur un quart de section et ne demandait à cette fin que la valeur réelle, les prêteurs eux, demandaient tout le reste, et le crédit de l'agriculteur se trouvait bloqué complètement.

J'ignore quelles difficultés peuvent surgir au sujet de ces syndicats ou associations, mais les différends pourraient aller jusqu'au meurtre. Il est difficile de trouver un groupe d'hommes pouvant prendre soin de machines. Nous autres, dans l'Ouest du Canada, avons connu tout cela. Les énormes batteuses ont été les premières à faire leur entrée. Certains exploitants ont fait de l'argent en les utilisant, mais certains autres étaient incapables de les faire fonctionner. Certains ont été incapables d'engager les hommes qu'il fallait pour faire fonctionner ces machines. Les hommes ne voulaient pas s'en servir. Les machines étaient laissées inemployées et le vendeur les a reprises. C'est contre la nature humaine qu'un groupe de trois à sept hommes puissent avoir la même idée quant à l'entretien des machines.

On parle de niveau de vie. Quel niveau de vie vient-on préconiser en proposant que des cultivateurs se forment en groupes de trois à sept afin d'assumer une dette collective? C'est préconiser l'un des plus beaux foyers de discorde jamais inventés par l'homme. C'est du sadisme.

Quiconque est en mesure de faire fonctionner des machines va se les procurer, et personne ne saura l'en empêcher. Il les aura et saura s'en servir.

Étant donné toutes les facilités de crédit mentionnées par l'honorable leader du gouvernement, il me semble que le problème, à l'avenir, sera de vendre le produit. A quoi bon encourager les syndicats à acheter des machines pour produire davantage, quand on ne sait pas si l'on va pouvoir vendre la production? Ce n'est pas la façon de satisfaire les gens. Une seule chose semble compter à nos yeux: l'argent. On dit aux jeunes: «Il faut gagner beaucoup d'argent.» Honorables sénateurs, ce n'est pas ce qui rend les gens heureux, qui leur permet d'élever une famille, mais néanmoins on leur apprend que la seule chose qui importe c'est d'empocher le plus d'argent possible. C'est une manière de vivre, mais qu'on ne peut mettre en pratique en faisant partie d'un syndicat et en signant la promesse de payer $100,000.

Dommage que les banques soient devenues des institutions si agréables. Cependant, un

cultivateur qui fait partie d'un de ces syndicats n'aura plus jamais l'occasion de se rendre à la banque. Il n'y aura plus affaire.

Honorables sénateurs, je voudrais que plusieurs modifications soient apportées à ce bill. A mon avis, la mesure est tout à fait inutile. C'est une véritable farce qui pourrait être très dangereuse et pourrait même provoquer des pertes de vie.

J'ai vu des querelles soulevées à l'occasion de machines agricoles possédées en commun, et ce sont les pires que je connaisse. Je suis persuadé qu'il y en aura d'autres.

Je propose que l'expression «conjointement et solidairement» soit retranchée de ce projet de loi. De toute façon, elle n'est pas nécessaire puisque chacun des membres du syndicat serait responsable du montant global. Et même, vu tous les genres de prêts qui sont disponibles, cette mesure est inutile. Je m'y oppose. Elle est très mauvaise, et pourrait même être dangereuse, pour les raisons que j'ai exposées.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, c'est avec un certain émoi que je participe à ce débat, car je suis un autre avocat qui traite d'une question agricole. N'oublions pas, cependant, que nombre de cultivateurs vont consulter des avocats. Dans l'exercice de ma profession, je n'essayais pas de créer des ennuis aux gens pour ensuite les en sortir, mais je tâchais plutôt de leur éviter des ennuis en premier lieu. Si un cultivateur venait me demander conseil avant de signer un billet collectif, je lui dirais de s'en abstenir sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnnelles.

Mes amis ont critiqué le bill, car ils estiment qu'un cultivateur pourrait s'attirer des ennuis en signant un billet de ce genre, mais n'est-ce pas là la fonction du cultivateur lui-même? Quelqu'un a dit que la mesure n'offrira pas de solution à tous les ennuis et à tous les problèmes des cultivateurs. Bien sûr que non. Paris n'a pas été bâtie en un jour, non plus qu'une exploitation agricole florissante ou la mesure qui s'y rapporte. Il s'agit d'un projet à progrès graduel. Un des orateurs de l'opposition—le sénateur Pearson je crois—a dit que c'était sans importance. Il allait voter en sa faveur, a-t-il déclaré, parce que, selon lui, ce bill pourrait avoir quelque utilité. Bien, c'est là une certaine concession. Je pense qu'il peut avoir son utilité, mais je ne surestime aucunement sa valeur.

Mon ami, l'ancien chef de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), qui me sourit, a dit que ce serait les fabricants de machines et non les cultivateurs qui en bénéficieraient. S'il est avantageux pour ces fabricants, c'est donc parce que les cultivateurs lui trouvent quelques avantages, car ce n'est que lorsque ceux-ci interviennent que les fabricants entrent en ligne de compte.

Je n'ai parlé jusqu'à maintenant qu'en ma qualité d'avocat, mais mes souvenirs les plus vivaces remontent aux jours où je vivais dans une ferme. Il y a très longtemps, j'étais cultivateur et il me fallait désespérément gagner ma vie. Mon père était cultivateur quand j'avais dix ans et nous avons quitté la ferme alors que j'étais âgé de seize ans, en 1894. Je conserve des souvenirs très vifs de l'agriculture de cette époque. Je m'intéresse depuis ce temps aux cultivateurs et à l'agriculture et j'ai été témoin des changements qui sont survenus dans la situation agricole.

Je me souviens que mon père partait avec un attelage de chevaux et une charrue à un seul soc pour labourer toute la journée, peut-être sept ou huit heures environ, pour revenir enfin à la maison, les chevaux trempés de sueur, se traînant les pieds et lui, à bout de forces. L'allure des chevaux, je suppose, était de deux milles à l'heure ou à peu près. Comme la terre à cet endroit était passablement lourde, lorsqu'il avait labouré une acre de terre, il avait abattu une assez bonne besogne.

En ce moment, j'ai une terre. Je ne suis pas un gros cultivateur comme mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Willis), mais j'ai une terre, et j'ai un tracteur, un beau gros tracteur diesel. Il ne tire pas un seul soc mais trois; de ce seul fait, il accomplit au moins trois fois le travail que mon père faisait sur la terre avant 1894. Ce n'est pas tout, alors que mon père circulait à peut-être deux ou trois milles à l'heure, mon tracteur peut atteindre huit milles à l'heure ou à peu près, soit trois fois l'allure des chevaux. Par conséquent, si vous prenez d'abord trois socs qui font trois fois le travail, et labourent trois fois plus vite, cela nous donne neuf fois plus de production. En sus, nous avons des phares sur ce tracteur si bien que nous pouvons nous en servir toute la journée ou toute la nuit, si nous le désirons. Mon père ne pouvait labourer que huit heures seulement. On peut se servir 24 heures par jour, si l'on veut, d'un tracteur de ce genre muni de phares. C'est-à-dire pendant trois fois plus longtemps. On obtient donc 27 fois la production que l'on obtenait jadis à la ferme.

Honorables sénateurs, inutile de vous arrêter à l'exactitude de mes calculs. Le fait demeure que le cultivateur avec les moissonneuses-lieuses, les tracteurs et autres machines agricoles dont il dispose de nos jours ne peut être comparé au cultivateur d'antan. Une mesure semblable s'impose. Ce n'est pas par simple désir de former des syndicats ni de signer des billets à ordre, c'est tout simplement parce que l'agriculteur de nos jours doit disposer de ces machines agricoles pour être de son temps non pas pour moderniser

la vie menée à la ferme, mais afin que le Canada puisse soutenir la concurrence des cultivateurs étrangers qui ont opté pour une mécanisation à outrance pour accomplir leurs travaux. On a parlé de nos marchés à l'étranger. Il est certain que si nous devions continuer de pratiquer l'agriculture comme mon père le faisait autrefois, nous ne pourrions pas affronter la concurrence offerte par les Russes, par exemple, qui fabriquent un nombre toujours croissant de tracteurs, qui agrandissent leurs fermes et qui se modernisent. Nous devons aussi nous accommoder au progrès de notre époque.

Messieurs, ce projet de loi n'est pas parfait. Je ne vais pas l'étudier par le menu. Il y a beaucoup d'inconvénients à signer un billet de ce genre. Je ne le conseillerais à aucun de mes clients sauf, comme je le disais, dans des circonstances exceptionnelles. Mais pourquoi n'en fournirait-on pas l'occasion au cultivateur? Il est tout aussi intelligent que nous. Pourquoi ne lui fournirait-on pas l'occasion de recourir au projet de loi s'il le désire? C'est une corde supplémentaire à son arc. Il se peut qu'il se trouve en difficulté mais cela, messieurs, est son affaire et non pas la nôtre. Si nous lui fournissons une occasion dont il profitera peut-être, il est probable qu'il nous en remerciera. C'est un pas dans la bonne voie quant à la mécanisation de nos fermes, l'accroissement de notre production et, surtout, la réduction des frais d'exploitation, qui nous permettra de mieux soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Bien que je ne sois pas complètement satisfait du projet de loi à l'étude, je vais sûrement l'appuyer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis sûr que nous avons tous joui du débat qui s'est déroulé sur cette mesure cet après-midi. Je suppose que cela prouve bien des choses. Je pense que cela prouve d'abord qu'à bien y fouiller tout avocat est un peu cultivateur ou agronome. Nous en avons sûrement découvert quelques-uns ici cet après-midi.

Je remercie le sénateur Pearson de ses remarques. Je ne suis pas aussi pessimiste que lui au sujet des perspectives de succès de cette mesure. Je ne suis pas trop optimiste non plus au sujet des perspectives de succès des avocats qui pensent obtenir beaucoup de clients pour la préparation des ententes concernant ces syndicats ou associations. Comme je l'ai dit hier soir, nous comptons que la société du crédit agricole veillera beaucoup à la préparation de ces ententes et aidera les cultivateurs qui désirent former un syndicat; dans l'élaboration de ces ententes, la société s'inspirera de l'expérience acquise par les Britanniques et de ce qu'elle connaît déjà au sujet des questions de ce genre.

Le sénateur Pearson a parlé des risques qu'implique l'association et surtout de ceux qui découlent de la responsabilité conjointe et solidaire à l'égard du billet. Je ne puis pas faire appel à mon expérience, mais je crois que lorsque des cultivateurs décident de se joindre à un groupe, ils le font avec autant de perspicacité que d'autres. A mon avis, les agriculteurs choisiront leurs associés avec beaucoup de jugement.

Le sénateur Stambaugh a dit que personne n'était contraint de se joindre à un syndicat. Comme l'a précisé le sénateur Roebuck, il s'agit d'une autre forme de facilité de crédit offerte à la collectivité agricole.

Je remercie le sénateur Welch d'avoir parlé en particulier des problèmes agricoles des provinces Maritimes. D'après lui, la situation laisse fort à désirer et je suis le premier à le reconnaître. Voici ce que j'ai dit au sujet de la mesure sur le crédit agricole et du projet de loi sur les prêts destinés aux petites fermes. En soi, aucune de ces mesures ne réglera les problèmes des cultivateurs. Toutefois, même si leur portée est très restreinte, elles peuvent quand même être fort utiles.

J'ai été heureux d'entendre la sénatrice Inman signaler que les agriculteurs de l'Île du Prince-Édouard s'inspirent du principe de la coopération. A mon avis, l'esprit qu'elle a relevé chez les cultivateurs de cette province a influé sur la rédaction de la présente mesure.

L'honorable M. Horner: Pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? Il a déclaré qu'il n'y aurait aucune contrainte, mais il n'a peut-être jamais été, comme nous, dans une situation où il était la seule personne à pouvoir contribuer à l'achat d'une machine coûteuse. Même si vous n'y allez pas de plein gré, vous êtes forcé d'y adhérer, à cause de Madame Une telle et des cultivateurs avec qui vous vivez. Vous êtes pratiquement contraint de faire partie du syndicat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être, mais c'est à chacun de prendre ses responsabilités à cet égard et cela se fait tous les jours.

On me permettra de parler d'un domaine que je connais peut-être le mieux, c'est-à-dire la profession juridique. Au début de sa vie, on forme des associations et des sociétés. On prend un risque, tout comme

les autres en prennent à notre endroit. Toutefois, on est libre de prendre le risque ou non et de se lancer seul dans la pratique, tout comme chaque cultivateur est libre de ne pas s'occuper de cette source de crédit, et d'obtenir l'argent de sa banque, ou, comme le sénateur Willis l'a dit, de l'obtenir en vertu de la loi sur les petits prêts, ou encore d'en obtenir d'autres sources dans le commerce. Chaque personne est libre et à cet égard, j'imagine que personne n'est plus individualiste dans notre pays, ou même n'importe où, que le cultivateur.

Le sénateur Brooks nous a cité du Shakespeare. J'aime beaucoup entendre ces textes. Il nous a cité la phrase suivante:

Ne sois ni prêteur ni emprunteur.

J'aurais aimé entendre le reste de la citation car plus loin, il est dit, et

«qui prête perd souvent son ami et son argent.»

C'est peut-être particulièrement vrai dans le cas qui nous occupe. Toutefois, je pense que les cultivateurs ont perdu assez d'amis et assez d'argent dans notre pays.

L'honorable M. Roebuck: Ces textes remontent à 300 ans.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Il me semble qu'il y a un autre facteur. Les cultivateurs ont utilisé les sommes mises à leur disposition par la Société du crédit agricole et par d'autres sources fédérales ou provinciales dont on a parlé aujourd'hui. Les cultivateurs doivent actuellement aux banques commerciales et à d'autres institutions une somme globale de 225 à 400 millions de dollars et ils paient des taux d'intérêt qui varient de 7 à 20 p. 100, selon les institutions auxquelles ils ont demandé du crédit. Les taux qui seront applicables en vertu de cette loi ne sauraient se comparer à cela. J'ai dû hésiter, hier soir, lorsque le sénateur Farris m'a demandé quel serait le taux. On m'apprend qu'il sera d'environ 6 p. 100; mais si l'emprunt sous la forme de crédit a limé l'industrie agricole, je suis porté à croire qu'elle l'était déjà passablement.

Le sénateur Willis prétend que cette mesure empiétera sur les lois provinciales de crédit. Je ne crois pas que l'honorable sénateur entendait ou voulait employer le mot «empiéter». Cette mesure est le complément d'autres lois fédérales prévoyant l'octroi de crédit aux cultivateurs; elle est le complément des facilités de crédit offertes par les gouvernements provinciaux, et elles sont considérables.

Le sénateur Horner a parlé des grands risques que courait un jeune homme qui se rendrait conjointement et solidairement responsable, avec ses associés, d'un billet de $100,000; mais je tiens à lui rappeler qu'il s'agit là, évidemment, du montant maximum qu'un syndicat peut emprunter; et il reste à savoir si un jeune homme du genre dont il a parlé obtiendrait crédit d'un montant de cette ampleur.

L'honorable M. Horner: Un jeune aurait plus de chance qu'une vieille personne, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être bien, mais je préférerais que mon honorable ami signe un tel billet, à supposer que je serais le prêteur, au lieu d'un jeune homme.

Je remercie le sénateur Roebuck de ses observations; il a su faire ressortir l'objet de la mesure. Je ne crois pas qu'il ait dit qu'elle réglerait tous les problèmes des cultivateurs et, si je ne m'abuse, il trouvera probablement à redire contre certaines dispositions du bill. Toutefois, il a grandement aidé, après d'autres discours prononcés cet après-midi qui n'étaient pas trop critiques—je ne trouve rien à redire à cela—mais qui l'étaient plus que celui du sénateur Roebuck, à mettre la question sous son vrai jour, et c'est ainsi que cette mesure devrait être étudiée, à mon sens.

Je remercie encore une fois tous les honorables sénateurs qui ont participé au débat.

Je propose donc que lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Farris: J'aimerais poser une question au leader. A-t-on examiné la possibilité qu'au lieu de billets à ordre signés par les membres du syndicat engageant chacun d'eux conjointement et solidairement, la responsabilité soit limitée à un tiers pour chacun des trois signataires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que la chose a été examinée mais, sauf erreur, on a conclu, eu égard à toutes les circonstances, que la responsabilité conjointe et solidaire était préférable dans l'intérêt général.

L'honorable M. Crerar: J'aimerais poser quelques questions au leader. D'abord, cette mesure législative a-t-elle été universellement demandée? Deuxièmement, a-t-on évalué ou prévu l'utilisation probable de cette mesure une fois adoptée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne peux répondre précisément à l'honorable sénateur sur aucun de ces points, mais on m'informe que les bureaux de la Société du crédit agricole, organisme chargé d'appliquer cette loi, a reçu un grand nombre de lettres exprimant de l'intérêt tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien. On a manifesté pas

mal d'intérêt à l'égard de cette mesure et je dois ajouter, pour être juste, comme je l'ai dit hier soir, qu'il s'agit d'une mesure tentée à titre d'expérience mais que le service qu'elle dispense fera ses frais. Si peu de cultivateurs au début profitent de cette mesure, très bien, leur nombre s'accroîtra peut-être par la suite, si on ne s'emballe pas. Peut-être faudra-t-il que les cultivateurs auxquels on accorde certains services, en comprennent la valeur et qu'ils s'arrangent ensuite entre eux pour trouver la meilleure façon de les utiliser.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable leader si les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture seront les principaux témoins au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Le principal témoin, à mon avis, viendra de la Société du crédit agricole. Le président, M. Owen, rendra probablement un témoignage dont les honorables sénateurs seront tout à fait satisfaits.

L'honorable M. Aseltine: Quelque organisme agricole y sera-t-il représenté?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas que je sache.

L'honorable M. Lambert: Puis-je proposer que la division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique publie les données relatives au nombre des moissonneuses-batteuses modernes et de leurs machines additionnelles, et la mesure dans laquelle elles se répartissent dans les diverses provinces. Cela démontrerait que peut-être la majeure partie de ces dépenses s'effectueront dans l'Ouest canadien. Ces précisions, à mon avis, seraient essentielles pour nous mieux faire comprendre cette mesure et peut-être jetteraient-elles plus de lumière sur le sujet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais appeler l'attention des autorités sur cette question et, s'il y a, au Bureau fédéral de la statistique, ou ailleurs, une division qui puisse nous fournir ces renseignements, je veillerai à ce qu'elle soit représentée au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du Bill n° C-129, modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

—Honorables sénateurs, nous avons tous eu, sans doute, l'occasion, de temps à autre, de remarquer avec étonnement comment, une fois qu'une mesure législative qui sert un but utile est inscrite dans les statuts, elle semble grandir et s'étendre avec les années.

La loi sur l'assurance-récolte, qui a été adoptée en 1959 et qui est vraiment une mesure législative utile, va voir ses cadres élargis pour la première fois, si l'amendement proposé est adopté, afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs canadiens

En expliquant l'élargissement des cadres de la loi sur l'assurance-récolte on doit se reporter brièvement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi sera maintenue pleinement en vigueur, bien entendu, mais comme au premier abord elle peut sembler répondre à certains des objectifs de la loi sur l'assurance-récolte, je voudrais retracer brièvement l'historique de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Après la sécheresse des années 30, on a jugé nécessaire de mettre au point une formule de remplacement des secours directs qu'on avait utilisés pour venir en aide aux cultivateurs des Prairies dans les années marquées de catastrophes. Les honorables sénateurs comprennent, bien entendu, qu'aux termes de la constitution, c'est aux provinces qu'il incombe de venir en aide aux victimes d'une catastrophe, comme la destruction des récoltes. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se proposait de permettre aux cultivateurs de verser, lorsqu'ils avaient des produits à vendre, des cotisations à un régime qui leur donnerait le droit de recevoir de l'aide lorsque leurs récoltes étaient insuffisantes. On a donc voté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'aider les provinces à s'acquitter de leurs responsabilités à l'endroit des citoyens qui sont dans la détresse. La présente loi, toutefois, ne s'applique qu'à la région du blé de printemps au Canada, soit les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du district de Peace-River, en Colombie-Britannique. De 1939 à maintenant, les cultivateurs de la région du blé de printemps ont reçu, sous forme de paiements versés en vertu de la loi, la somme de 340 millions de dollars et ont payé, au moyen d'une taxe de 1 p. 100 sur les ventes de céréales, un montant de 153 millions de dollars. Je vous ferai observer que l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est d'aucune manière modifiée par la loi sur l'assurance-récolte ou par l'amendement projeté. Toutefois, dans les régions où sa province a institué l'assurance-récolte, le cultivateur a le choix d'acheter de

l'assurance-récolte ou de rester sous la juridiction de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il n'y a plus à dire que, même si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a apporté et apporte encore une certaine mesure de soulagement, sa portée se borne aux régions mentionnées et que la protection possible se limite à $800 par cultivateur, selon que la récolte est plus ou moins bonne. La moyenne des paiements aux cultivateurs a été de $245.

La loi sur l'assurance-récolte s'applique dans tout le Canada et la protection qu'on peut obtenir est de 60 p. 100 de la valeur du rendement moyen à long terme dans la région en cause, Il est intéressant de noter que la moyenne de la protection donnée au cultivateur en 1964 dépassait tout juste $2,000.

Cette loi est destinée à aider les provinces qui participent à des programmes d'assurance-récolte, à donner au cultivateur l'assurance de récupérer une partie des frais de production de ses récoltes. Cette mesure législative ne se propose pas d'assurer des profits, mais plutôt de permettre aux provinces de prévoir des assurances qui protégeront le capital de roulement des cultivateurs.

Trois provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard, ont déjà mis en vigueur des programmes d'assurance-récolte, et quelque 8,600 cultivateurs ont assuré à leurs récoltes en 1964 une protection globale de 18 millions de dollars. On s'attend que la Nouvelle-Écosse et l'Alberta appliqueront des programmes semblables en 1965.

Dès le début, les provinces se sont montrées réticentes pour ce qui est d'élargir le cadre des assurances-récoltes craignant que de grands désastres au cours des premières années, avant que des réserves n'aient été accumulées, ne créent aux gouvernements provinciaux de graves problèmes financiers. Il en est résulté que les provinces ont demandé au gouvernement fédéral, qui dispose de ressources sensiblement plus considérables, de réassurer la forte partie de l'obligation des provinces. Les modifications dont nous sommes saisis prévoient précisément la réassurance, ce qui permettra aux provinces de mettre l'assurance-récolte à la portée d'un nombre beaucoup plus grand de cultivateurs.

Si l'on se propose de modifier la loi sur l'assurance-récolte, c'est pour y ajouter des nouvelles dispositions. Rien ne sera retranché de la loi initiale. Le gouvernement cherche tout simplement à aider les provinces en leur fournissant une solution de rechange de manière qu'elles puissent établir leurs propres régimes d'assurance-récolte sans crainte d'un désastre financier.

En terminant, honorables sénateurs, je dirai quelques mots de chacun des articles du projet de loi.

L'article 1 offre un choix aux provinces en leur permettant de réassurer une partie de leurs risques si elles ont déjà établi un programme d'assurance-récolte. On ne changera rien aux dispositions existantes concernant les prêts.

Aux termes de l'article 2, un compte spécial, connu sous le nom de Caisse d'assurance-récolte, sera établi au Fonds du revenu consolidé. Les primes payées par les provinces seront versées à la Caisse. Advenant un déficit par suite de réclamations, la Caisse pourra tirer des avances sur le Fonds du revenu consolidé.

L'article 4B est un nouvel article ajouté à la loi. Dans l'éventualité d'une réclamation, la province n'est responsable que jusqu'à concurrence:

(i) de toutes les rentrées de primes pour l'année; plus

(ii) tout montant disponible dans le fonds de réserve de la Caisse provinciale d'assurance-récolte; plus

(iii) 2½ p. 100 de toutes les responsabilités assumées aux termes de toutes les polices en vigueur cette année-là.

Quand tous ces montants sont épuisés, les autorités fédérales versent 75 p. 100 du montant qui demeure impayé, et la province acquitte le quart restant.

L'article 3 stipule que les rentrées de primes serviront seulement au paiement d'indemnités, des frais de réassurance et de 50 p. 100 des frais d'administration.

L'article 4 prévoit que les cultivateurs assurés seront remboursés du plein montant prélevé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Honorables sénateurs, si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le parrain du bill, le sénateur Cook, de la façon claire et précise dont il a présenté ce projet de loi.

Je crois fermement en l'assurance-récolte. Depuis ma jeunesse, j'ai toujours entendu les groupements agricoles et les cultivateurs demander qu'on assure leurs récoltes. J'estime que la loi sur l'assurance-récolte se recommande et je l'appuie entièrement.

Comme le parrain du bill le signalait, l'assurance-récolte a été introduite et est devenue loi pour la première fois en 1959, c'est le chapitre 42 des statuts, et depuis lors, trois provinces en ont fait l'essai. Ce sont en quelque sorte des projets-pilotes, car il y a beaucoup de difficultés à surmonter lorsqu'il s'agit d'assurer les récoltes et seule la pratique permettra de résoudre ces problèmes.

Je souhaite que la modification dont nous sommes saisis aujourd'hui ne soit pas la dernière car j'estime que d'autres sont nécessaires. La province la plus progressiste dans le domaine de l'assurance-récolte est probablement le Manitoba, parce que des trois provinces qui ont adopté une mesure législative complémentaire, laquelle est nécessaire avant que l'assurance-récolte puisse être appliquée, le Manitoba, au cours de la dernière campagne agricole, a assuré 6,400 cultivateurs, la Saskatchewan, 2,200, et l'Île du Prince-Édouard, 75. De fait, le Manitoba a commencé à appliquer cette assurance lors de la campagne agricole de 1960-1961, alors qu'il a assuré 2,500 cultivateurs en assumant un engagement de 4 millions de dollars. Comme je l'ai dit plus tôt, quelque 6,000 cultivateurs y sont assurés, et l'engagement s'élève à 14 millions de dollars. Selon le ministre de l'Agriculture du Manitoba, cette province espère que cet amendement, dont une partie a été proposée par le ministre de l'Agriculture de cette province, lui permettra, l'an prochain, d'assurer la moitié de tous les cultivateurs du Manitoba, moyennant un engagement de quelque 25 millions de dollars.

Comme je l'ai dit antérieurement, il importe de procéder lentement avec une mesure législative de ce genre, parce que l'assurance-récolte n'est pas populaire. Si cette province n'a pas procédé plus rapidement, ce n'est pas parce que les cultivateurs ne veulent pas de cette assurance. Mais les provinces se sont montrées peu disposées à participer à un régime semblable, de crainte qu'une catastrophe ne provoque une récolte déficitaire complète et que les provinces ne soient contraintes de rencontrer des obligations financières plus importantes qu'elles n'en pourraient supporter.

Le présent amendement prévoit deux choses: la première, dans le cas d'une telle catastrophe provoquant une récolte déficitaire complète, la province peut choisir l'une de deux solutions, soit un prêt accordé par le gouvernement fédéral pour couvrir les pertes encourues, soit une réassurance de la part du gouvernement fédéral. Je veux seulement signaler, comme le parrain du bill l'a admirablement expliqué, que cette loi n'est pas une mesure de secours, comme l'était, au début, la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Étant donné les primes que les provinces auront à verser pour obtenir la réassurance, cette loi sera solide du point de vue de l'actuaire, et avec le temps, les primes couvriront les pertes. La difficulté, c'est qu'au début, dans le cas de grande perte ou de perte complète de récolte, certaines provinces n'étaient pas sûres qu'elles pourraient attendre plusieurs années pour couvrir les pertes.

La stabilité, voilà ce que désirent ardemment les cultivateurs, parce que c'est cela qui leur fait le plus défaut à l'heure actuelle. Bien entendu, cet amendement ou l'assurance-récolte ne saurait résoudre le problème de la fluctuation des prix. Toutefois, la loi sur la stabilisation des prix agricoles tend à veiller sur cet état de choses. Cependant, la mesure à l'étude tendra à régler dans une certaine mesure le problème que constitue la fluctuation du rendement. Je tiens a signaler aux honorables sénateurs que depuis 10 ans, nous n'avons pas connu de mauvaises récoltes aussi importantes que celles que nous avons connues il y a quelques années, dans les années 30, par exemple.

L'honorable M. Hayden: Pourquoi?

L'honorable M. Hnatyshyn: Grâce à l'amélioration des méthodes de culture, aux produits chimiques, aux parasiticides et aux herbicides.

L'honorable M. Leonard: Grâce aussi au beau temps.

L'honorable M. Hnatyshyn: Non seulement au beau temps, mais aussi aux améliorations au chapitre de la conservation de l'humidité et aux méthodes scientifiques de culture employées de nos jours. A cause de ces améliorations, le rendement obtenu ces derniers dix ans dans des conditions analogues à celles qui existaient dans les années 30 a été très supérieur.

Établir l'assurance-récolte sur des bases solides et actuarielles, comme le font les compagnies d'assurance-vie, serait un peu difficile, car ces compagnies ont calculé quand une personne est censée mourir, mais il est un peu plus difficile d'établir quand on aura vraisemblablement une mauvaise récolte. Mais je pense que les compagnies ont assez bien calculé quand cela pourrait se produire et cela constituera un autre élément de protection pour créer la stabilité pour les années à venir quant à la fluctuation du rendement.

Nous avons réglé plusieurs autres situations en adoptant des mesures législatives. Plus tôt aujourd'hui, nous avons examiné une loi visant à accorder plus de crédit aux cultivateurs; nous avons la loi sur le crédit agricole, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et l'on s'occupe assez bien de toutes ces questions maintenant. J'ose espérer qu'avec ces améliorations et ces modifications, un plus grand nombre de provinces tireront parti de la loi sur l'assurance-récolte. Je sais que l'Alberta est à la veille de le faire. Elle a une mesure habilitante à cet égard mais elle ne s'est pas encore tout à fait intégrée au programme visé par cette loi.

L'honorable M. Roebuck: Pour ma gouverne, j'aimerais que le sénateur me donne une définition de «récolte manquée»?

L'honorable M. Hnatyshyn: Ma foi, une récolte est manquée lorsqu'elle ne comprend pas un certain nombre de boisseaux par suite de gel ou pour d'autres raisons, sauterelles, grêle, etc.

L'honorable M. Roebuck: Le cultivateur est donc responsable de la perte initiale puisque sa récolte est considérée comme manquée s'il perd plus qu'un tel nombre de boisseaux.

L'honorable M. Hnatyshyn: Dans une certaine mesure. Il doit y avoir une assurance restreinte car autrement, les primes seraient trop élevées, mais au moins, l'assurance couvre le coût de production. J'ai écouté avec plaisir le sénateur Cook parler de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et signaler qu'elle continuerait d'être appliquée. On a craint à un certain moment qu'elle soit discontinuée et remplacée par la loi sur l'assurance-récolte. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été fort utile et l'est encore, comme l'a expliqué le parrain de la mesure. Le cultivateur paie une cotisation de 1 p. 100 qui est déduite de son chèque de céréales. La somme versée à la caisse représente à peu près la moitié de ce qui a été payé aux cultivateurs. C'est le Trésor fédéral qui a versé la différence.

Comme la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas révoquée, les cultivateurs pourront prendre ce qu'il y a de mieux dans les deux mesures. Si un agriculteur ne veut pas se prévaloir de la loi sur l'assurance-récolte, il peut recourir aux dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais s'il opte pour la première, il ne peut profiter des deux.

De plus, il ne faut pas oublier que même si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se révèle utile dans certaines régions, elle ne protège pas l'agriculteur indépendant, car elle n'intéresse que l'échec survenant dans une région, par exemple dans une municipalité. Un agriculteur peut avoir une malchance, tandis que ses voisins engrangent une excellente récolte, de sorte qu'il ne retirera aucun avantage de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Honorables sénateurs, il se fait tard et je ne veux pas parler trop longtemps. Néanmoins, je suis emballé par ce projet de loi, que je considère comme excellent, et j'espère qu'on nous présentera beaucoup d'autres modifications de ce genre au fur et à mesure que l'expérience en fera sentir le besoin. Je recommande de tout cœur ce bill à tous les honorables sénateurs.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le parrain de ce bill de l'explication très claire qu'il nous a faite du bill lui-même et je veux féliciter aussi le préopinant de ses excellentes observations pour vous recommander ce bill d'assurance.

Le bill de 1959 sur l'assurance-récolte s'écartait des sentiers battus pour venir en aide à l'industrie agricole et, dans un certain sens, il a permis d'étendre la protection accordée aux cultivateurs par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En 1959, j'avais eu le privilège de présenter le bill concernant l'assurance-récolte et je suis heureux de savoir que notre Chambre l'avait adopté sans opposition. Si l'amendement que nous étudions vise à améliorer la loi initiale, je suis heureux de l'appuyer.

Jusqu'ici, seulement trois provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard ont tiré parti des avantages que cette assurance-récolte peut apporter aux milieux ruraux. Je suis heureux d'apprendre que l'Alberta et la Nouvelle-Écosse ont adopté des lois leur permettant de s'en prévaloir, même si elles n'ont pas encore établi de régions-pilotes pour étudier la valeur ou les faiblesses du régime d'assurance-récolte dans leur province respective.

J'espère que viendra le jour où le plan d'assurance-récolte deviendra universel, afin que toutes les collectivités agricoles puissent en profiter, et qu'il sera abordable à ceux qui exploitent des terres dites «sous-marginales». Certaines régions jugées assurables sans trop de risques sont plus vulnérables à la grêle et au gel que d'autres qui ne semblent pas offrir d'aussi bonnes garanties. D'autres régions sont sujettes à la sécheresse, mais, par contre, en règle générale, elles ne souffrent pas du gel. Il devrait leur être possible, à l'avenir, de bénéficier d'un régime d'assurance applicable au Canada tout entier. Alors, il serait très facile de réduire la prime.

On me permettra de rappeler ici que, lorsque la Saskatchewan a offert à toutes les municipalités son régime d'assurance contre la grêle, chacune était libre de l'accepter ou non. Mais presque tout le sud de la province a choisi d'en profiter. Par contre, chaque cultivateur peut refuser ou accepter l'assurance municipale contre la grêle. Le programme municipal d'assurance contre la grêle est en vigueur dans presque toutes les régions du sud de la Saskatchewan et les cultivateurs trouvent qu'il est relativement peu coûteux d'assurer leurs récoltes contre la grêle. Lorsque cette assurance s'appliquera partout, la prime baissera.

Honorables sénateurs, j'estime que ce projet de loi tendant à permettre aux provinces d'assurer une deuxième fois les récoltes pour un montant dépassant de 75 p. 100 le total des réserves et des reçus de primes se recommande, et je vais certainement l'appuyer.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des finances présenté hier.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est tard et je m'efforcerai de parler aussi brièvement que possible. Cependant, je crois que le Sénat a droit à des explications au sujet du rapport que nous présente aujourd'hui le comité permanent des finances.

Ce rapport compte deux paragraphes. Le premier porte sur le quorum du comité, mais ce paragraphe est en réalité subordonné au 2e qui propose que le comité soit autorisé à siéger pendant les périodes d'ajournement du Sénat. Par conséquent, je parlerai tout d'abord du 2e paragraphe qui est la partie la plus importante de ce rapport.

Quand on a institué le comité et qu'il s'est mis à siéger en juin dernier, il a été décidé d'entreprendre une étude des recommandations de la Commission Glassco concernant les crédits. Ces recommandations ont une très vaste portée. Elles visent à réaliser une plus grande efficacité et à effectuer des économies plus poussées dans l'administration des questions financières de l'État. En entreprenant cette étude, le comité savait qu'il lui faudrait siéger longtemps et entendre de nombreux témoins importants. Évidemment, cette étude ne devait empêcher le comité d'examiner aucun des postes du budget. Il était tout à fait libre d'examiner tous ces crédits, il pouvait poser toutes les questions à leur sujet et questionner tous les témoins qui ont comparu devant lui pour en parler. Cependant, comme l'examen du rapport de la Commission Glassco est un travail assez considérable, il a été convenu qu'à cette étape-ci, un comité parlementaire pourrait l'étudier et qu'avant la mise en vigueur de ses recommandations, notre comité devait les examiner.

Vers la fin de juin, nous avons eu quelques difficultés. On ne savait plus au juste quand auraient lieu les séances du Sénat. Le comité ne pourrait pas se réunir si l'ajournement se prolongeait pour plus qu'une semaine, et même en essayant de déterminer le moment où le comité pourrait siéger, il nous fallait tenir compte du temps dont pouvaient disposer plusieurs de nos témoins qui avaient pris d'autres engagements et prévu des arrangements pour leurs vacances d'été. Le comité directeur du comité permanent des finances a établi un programme de huit séances, et comme celles-ci allaient se succéder durant une certaine période de temps, il a été décidé qu'elles commenceraient au début des séances régulières du Sénat à l'automne.

Au cours de ces huits séances, nous allions entendre d'abord M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor. C'est un fonctionnaire de grande expérience qui a fait partie de plusieurs ministères. Il est très dévoué et très estimé, au Parlement et dans tout le pays, depuis de nombreuses années. En plus de M. Davidson, le comité entendrait aussi M. Steele, qui a déjà été secrétaire du Conseil du Trésor et qui est maintenant sous-secrétaire d'État. Après ces deux messieurs, le comité entendrait M. Balls, contrôleur du Trésor, M. Henderson, l'auditeur général, et enfin M. Bryce, sous-ministre des Finances. Il resterait encore assez de temps pour deux autres réunions, à l'occasion desquelles le comité pourrait étudier le rapport qu'il entend présenter ensuite au Sénat, ou bien recueillir d'autres témoignages encore ou entendre de nouveau n'importe lesquels des témoins qui se seraient présentés précédemment.

L'honorable M. Brooks: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais me permettrait-il de poser ici une question? Je n'ai pas bien compris quels témoignages le comité se propose d'entendre. Est-ce à propos du rapport de la commission Glassco qu'on interrogera ces messieurs?

L'honorable M. Leonard: Je pourrais peut-être apporter quelques précisions. La commission Glassco a, comme je l'ai dit, proposé des modifications radicales au sujet du budget des dépenses. Je ne puis vous donner que quelques exemples. La commission a recommandé notamment que le nombre de crédits dans les prévisions budgétaires présentées au Parlement soit diminué, ce qui permettrait au Parlement d'en étudier un plus petit nombre. En deuxième lieu, et c'est là une recommandation très importante, la commission a proposé que les crédits soient présentés sous la rubrique des programmes de dépenses. A l'heure actuelle, on appuie sur les chefs de dépenses. On voudrait ainsi, lorsqu'un ministère entreprend un programme de dépenses, même s'il tient compte des chefs de dépenses concernant ce programme, qu'il se sente comptable de la réalisation économique de ce programme. Cette méthode permettrait en outre au Parlement d'étudier plus facilement la réalisation de ce programme. Cette recommandation entraîne pour les ministères plus de responsabilité à l'égard des prévisions budgétaires. Elle comporte en outre une modification des restrictions imposées aux ministères dans l'exécution de leurs programmes de dépenses.

Ces sujets sont importants et il s'agit simplement de quelques-unes des recommandations. Voilà les questions dont nous avons traité au comité jusqu'à maintenant.

L'honorable M. Brooks: Cela semble très sensé.

L'honorable M. Leonard: La première réunion de la session d'automne a eu lieu hier et M. Davidson a parlé pendant quelques heures.

D'après le programme on projette d'avoir une réunion mardi prochain où M. Davidson terminera son témoignage et fera l'objet d'un interrogatoire et d'un contre-interrogatoire. Lorsque les dépositions de M. Davidson seront terminées, nous entendrons, la semaine d'après, le témoignage de M. Balls, puis celui de M. Henderson, et ainsi de suite, conformément à ce programme. Le programme pourra être modifié si le comité désire convoquer d'autres témoins ou tenir d'autres séances. Cela constitue une façon ordonnée d'examiner les recommandations dont l'étude semble importante aux membres du comité.

Encore une fois, les séances du Sénat semblent plutôt incertaines. Tous en connaissent la raison. Comme nous ne recevons aucun bill d'intérêt public de la Chambre des communes, il se peut que le Sénat ne siège pas la semaine prochaine et la semaine suivante. Le programme du comité en serait retardé d'autant mais ce qui compte surtout, c'est que le comité aurait de la difficulté à assurer la continuité de son étude. Ainsi, M. Davidson devrait terminer son témoignage avant que nous entendions le contrôleur du Trésor et nous devrions en avoir fini de ce dernier avant de passer au témoignage de l'auditeur général.

Aussi, dans le cas où ce rapport soit adopté, il est prévu que le comité permanent des finances se réunira mardi prochain, même si le Sénat ne siège pas. Le comité se réunira alors huit mardis de suite jusqu'à ce que son travail soit terminé, en vue de soumettre son rapport au Sénat avant les vacances de Noël. Il sera peut-être nécessaire de tenir d'autres séances, et il est possible que nous siégions plus d'une fois par semaine. Nous avons communiqué avec tous ces témoins qui savent qu'ils comparaîtront à ces dates. Ils préparent leurs exposés, et si cette mesure est possible, les travaux du comité s'en trouveront facilités.

Voilà pourquoi le comité demande au Sénat l'autorisation de siéger même si ce dernier s'ajourne durant plus d'une semaine. Aux termes de l'article 85, nous ne pouvons siéger si le Sénat s'ajourne durant plus d'une semaine. Par exemple, si demain ou vendredi nous nous ajournions pour plus d'une semaine, le Règlement étant suspendu, le comité des finances, néanmoins, siégera mardi prochain et également de semaine en semaine.

Je sais que cela présente des inconvénients. Je me rends compte que certains sénateurs voudraient assister aux réunions du comité des finances et, si le Sénat ne siégeait pas, il leur serait difficile d'assister à ces réunions. Cependant, il y a certains éléments propres à rétablir l'équilibre. Les comptes rendus seront tous imprimés et mis à la disposition des membres du comité aussi rapidement que possible. Les réunions actuelles ont un caractère préliminaire. A mon avis, lorsque nous en serons aux réunions traitant du rapport lui-même, ces réunions auront lieu pendant les séances du Sénat, de sorte que tous les sénateurs auront l'occasion de traiter du rapport en soi, d'examiner tous les témoignages entendus et, bien entendu, de rappeler tous les témoins à qui ils veulent demander de plus amples renseignements.

Il serait aussi avantageux d'avoir une séance, disons, la semaine prochaine. Nombre de sénateurs sont ici parce qu'ils ont été rappelés cette semaine et ne retourneront pas chez eux s'il y a un intervalle d'une semaine.

Honorables sénateurs, voilà la principale raison du rapport. L'autre article n'est que pour la forme. Le quorum actuel est de neuf. La proposition tendant à le diminuer à sept est faite avec beaucoup de prudence. Comme disent les avocats, si neuf est le nombre convenable quand le Sénat siège, sept peut convenir quand le Sénat ne siège pas. De plus cela allégera un peu la tâche du président si, peu importent les circonstances, il peut compter sur au moins sept. Pour ma part, j'estime qu'il y en aurait beaucoup plus que sept, mais, néanmoins, par excès de prudence, je proposerais que nous le diminuions à sept.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous sommes très reconnaissants à l'honorable sénateur Leonard de nous avoir expliqué cette motion en termes aussi clairs. Il a signalé le travail important que se propose d'accomplir le comité des Finances.

Il vaut la peine de dire ici que bien souvent le travail des comités du Sénat est aussi important que celui de la Chambre elle-même. Nous devrions porter une plus grande attention et attacher une plus grande importance au travail de nos comités que nous n'avons été disposés à le faire par le passé. Assurément, le grand public a en très haute

estime la valeur du travail des comités du Sénat.

En accédant à la proposition à l'étude, nous renforçons cette attitude, disant que nous nous proposons de maintenir la haute réputation dont jouissent ces comités, et que c'est là quelque chose que nous devons tous appuyer.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 15 octobre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, recommandant que les traitements versés aux employés de bureau de la Bibliothèque du Parlement soient portés au niveau des traitements, récemment revisés, versés aux employés occupant des emplois comparables dans la fonction publique.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me demande si nous ne pourrions pas nous dispenser de donner lecture du rapport puisque je vais proposer qu'il reste au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance. Dans l'intervalle, les honorables sénateurs pourraient l'examiner à loisir.

Des voix: Convenu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Pour le texte du rapport, voir l'appendice, à la page 1103*]

BILL ACCORDANT DES FACILITÉS DE CRÉDIT AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-121 visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le Bill n° C-121 visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Cook tendant à la 2e lecture du bill C-129, modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, après avoir écouté le discours prononcé, hier, par le parrain de la mesure (l'honorable M. Cook) et les observations des sénateurs Hnatyshyn et Pearson, j'estime avoir peu de choses à ajouter. Toutefois, j'aimerais signaler que les provinces attendent avec impatience l'adoption du bill modifiant la loi sur l'assurance-récolte de 1959. Nous devrions donc lui faire subir l'étape de la deuxième lecture et en disposer promptement.

Lorsque la loi sur l'assurance-récolte a été présentée, en 1959, le parrain du projet de loi initial, le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) avait déclaré que cette mesure agricole était une innovation, qu'elle n'était pas parfaite et qu'il faudrait probablement la modifier périodiquement. Nous sommes maintenant saisis de ce bill qui vise à modifier la Loi sur l'assurance-récolte de 1959.

Il est bon, je suppose, de se réassurer contre tout risque qui, s'il se matérialise, peut vous mettre en banqueroute ou se révéler financièrement embarrassant, et le présent bill se propose de protéger les provinces qui adhèrent au programme et de leur assurer une plus grande protection dans la tâche qui leur incombe d'assurer les récoltes des cultivateurs.

A mon avis, il n'est pas nécessaire, honorables sénateurs, de déférer ce simple bill à un comité, et j'espère qu'on procédera à sa deuxième et peut-être à sa troisième lecture aujourd'hui. En l'occurrrence, mes remarques seront très brèves.

J'aimerais signaler à l'attention des honorables sénateurs qu'en 1939 on avait voté la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies après plusieurs années de grande sécheresse. Cette loi visait à accorder de l'aide aux cultivateurs qui en avaient souffert. Je suis quelque peu au courant de son fonctionnement dans la province de la Saskatchewan où elle a donné d'assez bons résultats, et plusieurs agriculteurs désirent la voir maintenir en vigueur même si l'assistance maximum qu'ils peuvent en obtenir en une année quelconque est de $800 chacun.

Je voudrais ajouter que dans la région où je m'adonne à l'exploitation agricole, aucune récolte n'a été perdue depuis 1937. C'est un fait sans précédent, car les récoltes avaient été perdues en 1930, 1931, 1932, 1933 et ainsi de suite jusqu'en 1937. La récolte de 1937 était la pire. En fait, nous n'avons pas battu de blé du tout dans ma région cette année-là.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi? Est-ce à cause de la sécheresse?

L'honorable M. Aseltine: Nous n'avions pas eu de pluie et comme nous n'exploitions pas nos terres aussi bien que nous le faisons maintenant, la récolte avait été absolument nulle.

C'est probablement par suite de cette expérience que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée en 1939. Aux termes de cette loi, tous les cultivateurs, sans exception, paient 1 p. 100 du montant qu'ils reçoivent pour leur récolte lorsqu'ils la livrent à l'élévateur. Ce montant de 1 p. 100 est déduit du prix d'achat. Nous payons depuis lors ce montant de 1 p. 100 sur nos récoltes de blé, d'avoine, d'orge et de lin, mais le lin n'était pas compris dans cette catégorie au début. Je suis heureux de dire que je n'ai pas encore eu à obtenir de l'aide pour aucune de mes terres en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais j'en acquitte volontiers ma part des frais, car cela aide à renforcer la caisse et permet ainsi à d'autres cultivateurs, ayant subi de mauvaises récoltes, d'obtenir une aide de ce genre.

L'honorable M. Roebuck: Vous êtes protégé.

L'honorable M. Aseltine: Toutefois, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'assure pas une protection individuelle. Si certaines sections de terre entourant la vôtre n'étaient pas admissibles, cela ne faisait pas de différence. Toute la région était admissible et chacun pouvait obtenir de l'aide, mais jamais sur une base individuelle. Un cultivateur dont la terre pouvait être située à dix milles de la région dont j'ai parlé, ne pouvait obtenir de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, même s'il n'avait pas la moindre récolte.

Pour cette raison, plusieurs sociétés agricoles de tout le pays n'ont cessé de demander une certaine formule d'assurance-récolte. Aussi, dans la Saskatchewan, une commission a été établie pour étudier les perspectives économiques de la province. La Commission, après deux ans d'étude au moins, dont le coût a été très élevé, a présenté son rapport dans lequel elle recommandait, entre autres choses, l'adoption d'une formule quelconque d'assurance-récolte. Enfin, le gouvernement de l'époque mettait en vigueur la loi sur l'assurance-récolte de 1959. Aujourd'hui, nous modifions cette loi à la demande de certaines provinces dans le dessein d'établir un régime de réassurance-récolte. Les préopinants ont parfaitement expliqué cela et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails.

Un honorable sénateur qui connaît bien les questions agricoles de l'Ouest canadien m'a dit qu'il y aurait peut-être double emploi en Saskatchewan, car il existe dans cette province une assurance municipale contre la grêle. Il m'a demandé d'expliquer la chose aux honorables sénateurs lorsque je prendrais la parole cet après-midi.

Il est tout à fait exact que nous avons une assurance municipale qui protège chaque exploitation agricole contre les pertes causées par la grêle jusqu'à concurrence de $5 l'acre. Toutefois, tout agriculteur qui ne veut pas souscrire cette assurance et préfère s'adresser à une compagnie pour assurer ses récoltes contre la grêle peut se soustraire à la loi sur l'assurance municipale contre la grêle. Il se peut qu'il y ait double emploi. Celui qui se soustrait à cette loi et souscrit une assurance-récolte en vertu de la loi sur l'assurance-récolte n'obtiendrait rien de plus que ce qui lui reviendrait en cas de perte en vertu de la loi; mais s'il ne se soutrayait pas à la loi, il toucherait son assurance municipale contre la grêle en cas de perte par la grêle et il obtiendrait aussi ce à quoi il aurait droit en vertu de la loi sur l'assurance-récolte. Mais dans ce cas, il devrait acquitter deux primes: l'une à l'Association de l'assurance municipale contre la grêle, perçue sous forme d'impôt par la municipalité qu'il habite, et l'autre aux termes de la loi sur l'assurance-récolte.

Je crois que les honorables sénateurs saisissent bien mes explications. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole aujourd'hui. Lorsque j'ai demandé hier soir que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, ce n'était pas dans l'intention de retarder l'adoption du bill. Je voulais tout simplement lire les observations des autres sénateurs afin de décider s'il importait de traiter d'autres questions.

D'après moi, une question n'a pas été tirée au clair. Aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, lorsqu'un cultivateur apporte son blé à l'élévateur, on retient 1 p. 100 du prix de vente de ses céréales, mais aux termes de la loi sur l'assurance-récolte, il obtient une carte qu'il présente à l'élévateur en venant y livrer ses céréales et on ne déduit pas 1 p. 100. Le problème, cependant, c'est que la Commission canadienne du blé retenait 1 p. 100 en faisant ses paiements plus tard, de sorte que le cultivateur y perdait, qu'il tombe ou non sous le coup de la loi sur l'assurance-récolte. L'article 4 du bill C-129 rectifie cet état de choses. Il prévoit que la taxe de 1 p. 100 déduite par la Commission du blé sera remboursée à tous les cultivateurs intéressés.

J'ai une seule autre observation à formuler. A l'heure actuelle, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard ont adopté le programme de l'assurance-récolte que prévoit le bill à l'étude. La Nouvelle-Écosse et l'Alberta ont adopté des lois habilitantes en ce sens. Ces provinces avaient déjà demandé l'adoption de pareille mesure législative, et le bill à l'étude prévoit la réassurance-récolte. Si le bill est adopté, j'espère qu'elles décideront également de tirer parti de la loi.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Cook prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, nous convenons tous, je pense, vu l'excellent débat que nous avons eu au sujet de la mesure à l'étude, qu'il n'y a pas lieu de déférer le bill à un comité. Je demande donc, aux honorables sénateurs d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Je propose, avec le consentement du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce, présenté hier.

L'honorable M. Cook, au nom de l'honorable M. Hayden, propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il s'agit peut-être d'une répétition, parce qu'hier, lorsque le président du comité permanent des finances (l'honorable M. Leonard) a présenté une motion semblable, qui est, si je comprends bien, distincte de la présente, je me suis levé et j'ai parlé de l'importance que nous attachons tous, je pense, à la besogne des comités du Sénat même lorsque le Sénat ne siège pas.

Je ne désire pas répéter ce que j'ai dit hier à cette occasion, bien que je souhaiterais que les vues que j'ai exprimées alors s'appliquent également à cette motion. Cependant, puisque j'en ai encore l'occasion, et puisque j'ai la responsabilité de piloter les bills d'ordre public soumis à notre Chambre, je désire, au nom de tous, déclarer que nous apprécions hautement les services que les présidents de nos divers comités permanents et de sélection rendent au Sénat et au Parlement grâce à la besogne qu'ils accomplissent. Il n'est pas toujours facile d'être président d'un comité. Il n'est pas toujours facile d'obtenir un quorum, et parfois il est très difficile à nos présidents de rendre les décisions qui s'imposent et de décider de la façon juridique dont ces décisions sont le mieux rendues dans l'intérêt du Sénat et du Parlement. Notre Chambre désigne des comités très compétents; le public le reconnaît, et je tiens à affirmer que les présidents actuels de nos comités sont dignes des nobles traditions établies par des hommes éminents qui ont occupé par le passé des postes similaires au Sénat.

(Le rapport est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

Le 15 octobre 1964

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge

en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 15 octobre, à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
(A. G. Cherrier).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MOUNTAIN PACIFIC PIPELINE LTD.»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-41, constituant en corporation la *Mountain Pacific Pipeline Ltd.*

—Honorables sénateurs, avant de commenter la motion visant à la deuxième lecture du bill, on me permettra peut-être de remercier, en ma qualité de président d'un comité, le leader du gouvernement des remarques très bienveillantes qu'il a faites au sujet des présidents de comité. Bien que je pense que dans mon cas ses remarques soient exagérées, je lui en suis néanmoins reconnaissant, tout comme, j'en suis certain, les autres présidents des divers comités.

Il ne fait pas partie de mes habitudes de piloter un bill tendant à constituer en corporation une société de pipe-line, mais je puis faire part au Sénat des renseignements que m'ont fournis les parrains de la demande, et si le Sénat juge à propos de faire subir la deuxième lecture à ce bill, comme je suppose qu'il le fera, je proposerai alors que le bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications. Les parrains du bill, qui seront présents au comité, pourront à ce moment-là fournir de plus amples renseignements au sujet de ce pipe-line. Mon ignorance m'empêche de le faire.

La mesure à l'étude a pour objet de constituer une compagnie de pipe-line en corporation conformément à la loi sur l'Office national de l'énergie, en vue de recueillir et de transporter des liquides provenant du gaz naturel de l'ouest de l'Alberta à la côte occidentale du Canada. Le projet envisagé comporte l'aménagement d'un réseau destiné à recueillir le gaz des gisements de l'Alberta et la construction d'un gazoduc de huit pouces de diamètre, sur une distance de 580 milles, allant d'Edson (Alb.) jusqu'à Port-Moody (C.-B.), en passant par la route du Pas de la Tête-Jaune. On entend expédier au Japon et vers d'autres marchés étrangers une très forte proportion des produits en cause.

En l'occurrence, les liquides provenant du gaz naturel sont l'éthane, le propane, les butanes et les pentanes, toutes des matières constituantes du gaz naturel humide qui constitue en grande partie les réserves de gaz naturel de l'Alberta. On emploie beaucoup l'éthane, le propane et les butanes dans les usines de fabrication de produits électrochimiques comme matière première destinée à la fabrication de certains produits, notamment l'éthylène, le propylène et le butylène, dont on se sert ensuite pour la fabrication du caoutchouc synthétique et des matières plastiques, des fibres plastiques, de l'éthylène glycol, ou l'antigel, et pour fabriquer la peinture, des dissolvants, des explosifs, des produits pharmaceutiques, des détersifs et bien d'autres produits. Dans l'industrie pétrochimique grandissante, on estime que l'utilisation de ces matières premières n'a pas de borne. Le quatrième élément constituant du gaz naturel humide est le propane, largement utilisé comme combustible dans les habitations domiciliaires et les établissements commerciaux situés dans des régions où le gaz naturel n'est pas disponible.

Jusqu'ici, ces liquides ont surtout été employés comme éléments du gaz naturel exporté ou utilisé au Canada. Cela constitue pour le Canada la perte d'une importante ressource qui, une fois exploitée, peut être utilisée avantageusement aux fins précitées. Le gouvernement de l'Alberta, qui reconnaît la valeur de ces éléments, a promulgué une loi selon laquelle tous les permis d'exportation de gaz naturel seront émis sous la réserve qu'on pourra exiger que ces liquides soient extraits dans la province avant l'exportation du gaz naturel. Jusqu'ici, on n'a pas eu à invoquer cette loi.

La capacité initiale du pipe-line de huit pouces sera de 17,000 barils par jour. En plus des quatre matières premières décrites ci-dessus, le pipe-line sera conçu pour servir au transport de certains produits pétrochimiques. Ce transport des autres produits aura une grande valeur pour l'industrie pétrochimique d'Alberta, car on ouvrira ainsi à l'industrie secondaire une voie d'accès à la côte ouest.

L'entreprise de la *Mountain Pacific* ne fera nullement double emploi avec aucun des pipe-lines de gaz ou de pétrole aménagé au Canada qui peuvent se subdiviser en deux grandes catégories: premièrement, pipe-lines de pétrole, et deuxièmement, pipe-lines de gaz naturel. Dans la première catégorie, on trouve des pipe-lines comme celui de la *Trans-Mountain* qui tarnsporte du pétrole de l'Alberta vers la côte ouest et le pipe-line interprovincial, qui transporte du pétrole de

l'Alberta vers l'Est du Canada. Deuxièmement, il y a les pipe-lines de gaz naturel comme celui de la *West Coast Transmission,* qui transporte des vapeurs de gaz depuis l'intérieur de la Colombie-Britannique jusqu'à la côte ouest, l'*Alberta and Southern Pipelines,* qui relie l'Alberta aux États-Unis et la *Trans-Canada Pipeline* qui va de l'Alberta à l'Ontario. Il y a une seule usine d'extraction de gaz naturel et un seul pipe-line pour le transporter: ceux de la *Pacific Transmission Company* qui relie Empress (Alberta) à Winnipeg (Manitoba) et qui tire ses approvisionnements en gaz naturel du réseau de la *Trans-Canada Pipeline.*

Deux Canadiens qui connaissent bien l'industrie du gaz et du pétrole ont conçu l'entreprise de la *Mountain Pacific.* Il s'agit de Peter Colwell Bawden, et de Gus. A. Van Wielingen, tous deux de Calgary.

M. Bawden, né à Toronto, suivit, comme bon nombre d'autres jeunes gens, le conseil de M. Horace Greeley et se dirigea vers l'Ouest. L'Ouest lui a bien réussi. Il est le fils de M. Harry Bawden de Toronto, que je connais très bien depuis de nombreuses années. M. Bawden, banquier préposé aux placements à Toronto, jouit d'une excellente réputation, il a acquis beaucoup d'expérience et je pense qu'il connaît bon nombre d'honorables sénateurs. Son fils, Peter Bawden, est président de la *Peter Bawden Drilling Limited* dont il détient la majorité des titres. C'est une des entreprises les plus vastes de forage de puits de pétrole au Canada. Cette société a débuté avec un appareil de forage et environ 20 employés en 1952. Aujourd'hui, en comprenant ses succursales dont elle est entièrement propriétaire, elle commande 26 appareils de forage et plus de 600 employés au Canada et en Australie. La succursale australienne, *Ritchter-Bawden Ltd.,* est l'entreprise de forage de puits de pétrole à forfait la plus importante de tout le pays. C'est grâce à l'expérience et à l'initiative de M. Bawden que fut foré, en 1961, le premier puits de pétrole des îles de l'Arctique canadien. Jamais, dans le monde libre, on n'en avait foré à une aussi haute latitude nord.

M. Bawden a pris une part active aux affaires de l'industrie pétrolière du Canada. En 1962, il était président de l'Association canadienne des foreurs de puits de pétrole. Il compte aussi d'autres initiatives à son crédit qui sont énumérées et peuvent être vérifiées.

Quant à M. Gus A. Van Wielingen, il compte 17 années d'expérience dans l'industrie du gaz naturel et de la pétrochimie au Canada, aux États-Unis et ailleurs. Pendant plus de six ans, il a été l'un des principaux associés et l'un des administrateurs de la *J. C. Sproule and Associates Ltd.,* société d'ingénieurs-conseils spécialisée dans l'exploration et la production du pétrole et du gaz naturel dont le siège est à Calgary. Auparavant, M. Van Wielingen était l'ingénieur en chef du service gazier d'une importante société pétrolière internationale établie au Canada. Durant nombre d'années, il a pris part à la création de plusieurs grandes exploitations de pétrole et de gaz au Canada.

M. Van Wielingen détient un baccalauréat en construction mécanique de l'Université d'Amsterdam.

M. Bawden et sa société se sont pendant plus de deux ans livrés à des enquêtes et à des recherches sur les marchés et les sources d'approvisionnements éventuels, sur la possibilité qu'il y a d'assurer le transport des gaz liquides de l'Alberta aux marchés étrangers et de financer le projet. La *Canadian Bechtel Ltd.* et la *J. C. Sproule and Associates Ltd.* ont été consultées en ce qui a trait à l'aspect technique de l'entreprise, tandis que MM. Bawden et Van Wielingen ainsi que d'autres ont fait de longs séjours au Japon et ailleurs en vue d'y estimer les marchés possibles et les prix. On a approché certains producteurs importants de l'Alberta et il y en a eu suffisamment d'«intéressés» pour assurer l'approvisionnement initial requis par le projet.

Les enquêtes faites au sujet de débouchés et les négociations entamées au Japon ont révélé qu'il faudrait immédiatement donner suite au projet si l'on doit se prévaloir des avantages qu'offre un marché présentement en voie d'expansion pour les gaz liquides en ce pays. Cette expansion est rapide; en outre, l'industrie japonaise a exprimé le désir de se créer une source d'approvisionnement autre que celle du golfe persique qui, à l'heure actuelle, est sa source principale. Les études du marché et des transports ont démontré que les produits liquides canadiens peuvent être vendus au Japon à des prix qui permettraient de concurrencer les approvisionnements en provenance du golfe persique. On estime que le marché japonais pourrait acheter une quantité de gaz liquides canadiens évaluée à 10 millions de dollars par année. Le transport vers le Japon se fera dans des navires-citernes réfrigérés. De la côte ouest du Canada au Japon, il y a 2,600 milles de moins que par la route maritime qui va du golfe persique au Japon. Cela confère au produit canadien un avantage important au regard de la source d'approvisionnement actuelle du Japon.

En plus de la vente de produits sur le marché japonais, on prévoit pouvoir faire des ventes considérables sur la côte ouest du Canada et dans l'Ouest des États-Unis.

MM. Bawden et Van Wieligen croient également qu'une industrie pétrochimique secondaire s'établira progressivement en Alberta et en Colombie-Britannique dans les régions desservies par ce pipe-line, et il s'ensuivra une demande accrue de gaz dont ces provinces pourront tirer profit.

La *Dominion Securities Corporation Ltd.*, l'une des sociétés financières les plus importantes au Canada, nous a assuré que ce projet peut être financé, sous réserve de dispositions contractuelles appropriées pour l'achat et le service commercial de ces produits.

On estime que l'achat des droits de passage, la construction du système d'accumulation, des installations d'entreposage, et du pipeline de 8 pouces jusqu'à la côte du Pacifique couteront 38 millions. En présumant que le projet sera approuvé par les conseils de l'énergie—bien entendu, par l'Office national de l'énergie et l'Office de conservation de l'huile et du gaz d'Alberta—on prévoit que la construction de ce pipe-line sera terminée au cours de 1966. L'aménagement du projet exigera un effectif ouvrier d'environ 1,800 hommes et, une fois terminée, cette entreprise comptera un nombre considérable d'employés.

Le bill prévoit un capital social autorisé de 10 millions d'actions ordinaires sans valeur au pair et de 250,000 actions privilégiées avec une valeur au pair de $100 chacune. Le bill prévoit que la majorité des administrateurs seront des citoyens canadiens résidant au Canada. Le siège social de la compagnie sera établi à Calgary.

Ce sont là tous mes renseignements. Je ferai de mon mieux pour répondre aux questions des honorables sénateurs, mais comme je l'ai dit au début, j'avoue ne pas connaître grand-chose de cette question en général. Cependant, à la lumière des renseignements qu'on m'a donnés et que j'ai transmis à la Chambre, je crois que ce bill devrait être lu pour la deuxième fois et déféré au comité afin qu'on l'y étudie davantage et qu'on y entende les témoignages qui s'y rapportent.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): L'honorable sénateur nous dira-t-il si l'on a fixé une date-limite pour l'adoption de ce bill?

L'honorable M. Leonard: J'ose croire, honorable sénateur, qu'il n'y a pas de sens caché dans cette question. De fait, il n'y a pas de date-limite.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Alors, il ne peut être question de clôture.

L'honorable M. Reid: Je voudrais demander si des Japonais détiennent des actions dans cette compagnie. Les Japonais parcourent le pays depuis quelque temps afin de voir ce qu'ils peuvent en tirer. Et nous avons maintenant pour la première fois un pipe-line qui pompe du pétrole de l'Alberta pour l'acheminer directement au Japon. Je le répète, les Japonais ont étudié le pays très soigneusement afin de voir ce qu'ils peuvent en tirer pour favoriser leurs entreprises industrielles au Japon. Sauf erreur, il y a actuellement une cinquantaine d'entre eux au pays et c'est pourquoi je demande si les Japonais détiennent des actions dans cette compagnie.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je crois que les seules personnes qui y sont actuellement intéressées financièrement sont celles que j'ai mentionnées: M. Bawden et M. Van Wielingen, et l'autre requérant, M. Lougheed, avocat de Calgary. Évidemment, aucune action n'a été émise puisque la société n'a pas encore son statut juridique et qu'il lui faut attendre d'être légalement constituée pour émettre des actions.

Deux questions se posent, en réalité, lorsqu'on envisage ce point. La flotte de pétroliers peut très bien appartenir à une compagnie autre que cette compagnie de pipe-line et ses installations ou ses navires peuvent être loués ou servir au transport du gaz liquide. Je ne crois pas que l'on ait encore établi comment on s'y prendrait. Il est concevable que cette société ou ses filiales puissent elles-mêmes construire et posséder leurs propres pétroliers. Le point à envisager, c'est que ces liquides doivent être transportés par navires réfrigérés ou sous pression et qu'il faut par conséquent des pétroliers spéciaux pour transporter les liquides du Canada au Japon ou dans quelqu'autre pays. Je propose donc que l'on pose cette question aux requérants lorsque la mesure sera déférée au comité.

L'honorable M. Reid: C'est très important, d'après moi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain 16 octobre 1964, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

(La séance est reprise à 5h.45 du soir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 1096)

COMITÉ MIXTE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement s'est réuni le 15 octobre 1964 et a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Afin de rendre les taux des salaires des catégories d'employés de bureau de la bibliothèque du Parlement conformes à ceux qui ont été récemment revisés pour des catégories analogues dans la fonction publique (T.B. 629228 en date du 13 août 1964), nous recommandons les revisions de salaires suivantes à compter du 1er octobre 1963:

Aide de bibliothèque 1					
De:	2910	3060	3210	3360	
A:	3030	3180	3330	3480	
Aide de bibliothèque 2					
De:	3510	3660	3810	3960	
A:	3660	3810	3960	4110	
Aide de bibliothèque 3					
De:	3930	4080	4230	4380	
A:	4080	4230	4380	4530	
Aide de bibliothèque 4					
De:	4260	4440	4620	4800	
A:	4410	4590	4770	4950	
Commis de bibliothèque 1					
De:	3390	3540	3690	3840	
A:	3540	3690	3840	3990	
Commis de bibliothèque 2					
De:	4050	4200	4350	4500	
A:	4200	4350	4500	4650	
Commis de bibliothèque 3					
De:	4410	4590	4770	4950	
A:	4560	4740	4920	5100	
Commis de bibliothèque 4					
De:	4860	5040	5220	5400	
A:	5040	5220	5400	5580	
Secrétaire de bibliothèque 1					
De:	4470	4650	4830	5010	
A:	4620	4800	4980	5160	
Secrétaire de bibliothèque 2					
De:	5100	5280	5460	5640	
A:	5280	5460	5640	5820	
Commis surveillant de bibliothèque					
De:	5340	5520	5700	5880	
A:	5520	5700	5880	6060	
Administrateur de bibliothèque					
De:	5730	5910	6090	6270	6450
A:	5910	6090	6270	6450	6630

Le Président du Sénat,
Maurice Bourget.

L'Orateur de la Chambre des communes,
Alan Macnaughton,
Présidents conjoints.

SÉNAT

Le vendredi 16 octobre 1964

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SA MAJESTÉ LA REINE

ADRESSE DE LOYAUTÉ ET D'AFFECTION À LA SUITE DE SA VISITE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu des Communes:

Il est résolu—Qu'une humbre Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté,

ÉLISABETH DEUX

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

Très gracieuse Souveraine:

Le.....les Communes du Canada en Parlement assemblés, désirent humblement transmettre à Votre Majesté ce témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de votre récente visite au Canada.

La présence dans notre pays de Votre Majesté et de Son Altesse royale le prince Philip, à l'occasion du centenaire des réunions des Pères de la Confédération, à Charlottetown et à Québec, a réchauffé et ému le cœur de tous les vrais Canadiens. Vos messages inspireront et guideront le peuple canadien alors que, tous ensemble, nous travaillons à assurer ce progrès national dont vous avez parlé en termes si touchants.

Nous prions pour que vous, notre gracieuse et bien-aimée Souveraine, continuiez à régner pendant de nombreuses années.

Il est ordonné—Que ladite Adresse soit grossoyée, et qu'un Message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté l'Adresse susdite et demander à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre en ladite Adresse, en y insérant les mots «Sénat et».

Attesté.

Le Greffier de la
Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.:

> Que le Sénat participe avec la Chambre des communes à la présentation de ladite Adresse en insérant dans les espaces en blanc les mots «Sénat et»

Honorables sénateurs, nos collègues nous ont rendu, au sénateur Brooks et à moi-même, un rare hommage aujourd'hui. Suivant leurs directives, nous seuls parlerons en leur nom et en celui du Sénat du Canada tout entier au sujet de la résolution.

La visite au Canada de Sa Majesté et de son époux, Son Altesse Royale le prince Philippe, constitue un grand événement d'intérêt national. Ils sont venus commémorer le centenaire des conférences de Charlottetown et de Québec, conférences qui jetèrent les fondements de cette nouvelle nation septentrionale. Leur venue nous rappelle les progrès que nous avons réalisés depuis que les petites colonies de ces jours si lointains ont consenti à se fédérer. Au cours du siècle qui a suivi, l'Amérique du Nord britannique est devenue le Canada. Et si celui-ci a pu devenir un pays distinctif et moderne sur le nouveau continent, c'est grâce à l'énergie, à l'intrépidité, à l'ingéniosité et à l'intégrité de ses premiers colons, de leurs descendants et des centaines de milliers d'autres gens qui vinrent ici participer à son abondance et aider à forger sa destinée.

Personne ne dira que la tâche a été facile. Tous admettront qu'il y a encore des problèmes nationaux à régler. Mais c'est là le mode de vie d'un grand peuple dynamique et progressif.

Les nations, comme les hommes, ne vivent pas de pain seulement. Les éléments fondamentaux de l'esprit d'une nation sont dans le cœur de son peuple; l'honneur au-dessus de tout, la confiance dans sa destinée commune, l'intégrité dans ses rapports, la charité au sens large envers les autres, l'énergie, la capacité et la confiance en la divine Providence.

Les nations, aussi, comme les hommes, doivent s'arrêter à l'occasion pour faire le point. Le Canada s'est arrêté cette année. Il a considéré un instant l'importance de cette réunion décisive qui a eu lieu dans une petite pièce à Charlottetown il y a un siècle. Il a fait le relevé des événements qui se sont déroulés depuis lors. La visite de la Reine du Canada et ses discours ont mis en perspective les motifs d'ordre spirituel sans lesquels ce grand effort aurait été impossible.

Depuis les débuts, l'autorité de la Couronne a été bienveillante envers le Canada. En ces derniers temps, elle l'a même été davantage, probablement parce qu'elle est devenue plus personnelle. La dernière visite de Sa Majesté, de même que les précédentes, et celles de son père et de sa mère l'ont accentuée. En fait, les rapports entre la Couronne et le Canada ont servi de schéma pour l'évolution du Commonwealth et des nombreux pays qui en font partie.

Aujourd'hui, j'irai plus loin—quoiqu'il puisse sembler anormal de dire cela. Depuis que le Canada a marqué des progrès dans le domaine de l'indépendance et de la confiance en soi, l'attachement personnel des Canadiens pour la personne de la Reine s'est fortement accru en fonction inverse de sa dépendance envers le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Sa Majesté est, en vérité, la Reine de notre peuple.

L'honorable M. Pouliot: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'attitude adoptée par les Canadiens reflète ce fait, mais il se reflète davantage dans le visage et la voix de nos petits enfants qui en sont les meilleurs témoins et les plus objectifs.

(Texte)

Honorables sénateurs, la visite de la Reine du Canada dans ce pays nous donne l'occasion de rappeler que la devise de la province de Québec est *Je me souviens*. Dès le début du régime britannique au Canada—dans les termes mêmes de capitulation de Québec et de Montréal, dans l'Acte de Québec de 1774 et dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—notre Constitution—sans aucune réserve—a consacré certains droits fondamentaux pour les Canadiens de langue française. Ces droits concernent la langue, la religion, le droit civil, les coutumes, l'éducation.

Rappelons d'abord que cet arrangement était tout à fait étranger à la politique impériale de ce temps-là. Aujourd'hui, cette politique est devenue constante et éclairée. Elle est consacrée dans nos documents et nos pratiques constitutionnels. Elle a été reconnue avec force dans l'adresse prononcée par Sa Majesté à la Législature de Québec, samedi dernier. En somme, les droits autrefois appelés les droits fondamentaux minoritaires sont, en effet et en vérité, le gage d'une égalité réelle entre tous les Canadiens.

A ce moment de notre histoire, quand tant de nos croyances traditionnelles font l'objet de débats politiques, les déclarations de la Reine du Canada venue parmi son peuple, non seulement mettent en pleine lumière ces principes fondamentaux, mais aussi forgeront un lien d'admiration, d'affection et de loyauté entre tous ses sujets canadiens et leur jeune, gracieuse et courageuse Reine.

(Traduction)

Honorables sénateurs, nous avons tous eu le sentiment d'avoir parmi nous une jeune femme, belle et gracieuse, dont la sincérité, le dévouement et le courage ont touché nos cœurs à tous.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'estime que c'est un grand honneur et un privilège pour moi que d'appuyer cette motion.

L'idée de présenter une telle motion aux deux Chambres du Parlement a été émise à la Chambre des communes il y a quelques jours, et elle y a été débattue brièvement.

Ce matin, sans débat, l'Adresse a été approuvée à l'unanimité par la Chambre des communes, avec enthousiasme et sincérité. Les membres de la chambre des Communes sont les représentants élus du peuple canadien; par conséquent, l'Adresse approuvée représente les sentiments des Canadiens d'un océan à l'autre.

Honorables sénateurs, il convient pour nous, du Sénat, de nous associer en notre propre nom à l'envoi du message à Sa Majesté la Reine. Le Sénat est une assemblée du Parlement, et même si nous ne constituons pas un organisme élu, les membres de notre Chambre viennent de toutes les régions du Canada et représentent les habitants de toutes ces régions.

Je suis certain que Sa Majesté connaît le sentiment général de la population canadienne. Elle sait lire dans les âmes et elle peut voir clair dans le fond de nos cœurs.

Après avoir quitté nos rives, Sa Majesté a envoyé un message et un alinéa de ce message nous montre qu'elle a compris:

> Veuillez transmettre mes sincères remerciements et ceux de mon mari au premier ministre, au gouvernement et au peuple du Canada pour l'accueil charmant et loyal qu'il nous ont réservé.

Son Excellence le Gouverneur général a répondu au nom de la population canadienne, et je crois qu'il ne serait pas déplacé de dire ici comme nous avons été fiers de la façon dont Leurs Excellences le Gouverneur général et M^me^ Vanier se sont acquittés de leurs fonctions, non seulement en ces circonstances particulières, mais en toute occasion depuis que Son Excellence est devenu le représentant de Sa Majesté au Canada. Voici une partie de son message:

> La présence de Votre Majesté et de son Altesse Royale parmi nous a raffermi notre admiration et notre affection pour notre souveraine ainsi que la fierté qu'elle nous inspire.

Ces mots bien choisis et fort appropriés expriment les sentiments des Canadiens et je suis sûr que dans des conditions ordinaires, ils auraient suffi.

J'ai écouté avec plaisir les observations du leader du gouvernement au Sénat, mais je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit au sujet de l'essor de notre grand pays depuis la Confédération. Il l'a déjà fait. Je ne crois pas nécessaire non plus de rappeler les qualités marquantes de Sa Majesté notre reine. Elle a au plus haut degré toutes les vertus que le peuple peut attendre d'une reine—le courage, comme l'a mentionné le leader du gouvernement, dont elle a fait preuve lors de sa visite, son dévouement, son abnégation. Ce ne sont là que quelques-unes de ses qualités, mais je crois que ce que nous admirons le plus chez notre reine, ce sont ses qualités plus modestes, sa vie de famille, l'amour de son mari et de ses enfants. On a dit à maintes reprises que la vie familiale de notre famille royale est un exemple splendide non seulement pour ses sujets, mais pour tous les peuples.

S'il m'est permis de rappeler un fait personnel, honorables sénateurs, je dirai que j'ai eu le grand honneur d'accompagner la reine à trois occasions, deux fois à Ottawa et une fois en Grande-Bretagne. J'ai toujours remarqué qu'elle témoignait de la plus grande gracieuseté et dignité lorsqu'elle rencontrait les dignitaires de l'État, de l'armée, de la marine, de l'aviation, et des autres services, mais c'est dans ses rencontres avec les gens du peuple que notre reine se montrait à son mieux. A deux reprises, alors qu'elle s'est entretenue avec nos anciens combattants ici au monument commémoratif national, j'ai été grandement impressionné par la chaleur et l'amitié qu'elle leur témoignait à eux et à leurs familles; j'ai été frappé également du vif intérêt qu'elle a témoigné en causant avec les mères décorées de la Croix d'argent.

Le leader du gouvernement a dit que la Couronne faisait partie du gouvernement de ce pays. Il en a été ainsi depuis les premiers jours de la Confédération. Les Pères de la Confédération ont compris il y a un siècle que le Trône représentait et continuerait de représenter un emblème d'unité pour tous les Canadiens.

Lors de sa récente visite ici et en les circonstances où elle a paru et a adressé la parole en public, la Reine, par son tact, sa réserve et sa compréhension, sans mentionner son courage inébranlable, a démontré qu'elle continuera d'aider à assurer une meilleure entente entre les divers groupes au Canada. De fait, comme Sa Majesté l'a déclaré:

> Le patrioitsme véritable, c'est aussi de comprendre le patriotisme des autres.

Je suis certain que son influence s'est déjà fait sentir et qu'elle a été appréciée.

Pour terminer, honorables sénateurs, permettez-moi de dire que tant que nous aurons la Couronne—et personnellement j'espère que nous l'aurons encore pour bien des générations—et tant que nous aurons une souveraine comme celle que nous avons aujourd'hui, il sera facile de dire «Que Dieu bénisse la Reine, que Dieu bénisse son galant époux, que Dieu bénisse sa famille».

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks):

> Que Son Honneur le Président signe ladite Adresse à Sa Majesté la Reine, au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président. Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, transmettant à Sa Majesté le témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds; ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de sa récente visite au Canada, dans les termes indiqués dans ladite Adresse ci-jointe, et a inséré dans les espaces en blanc qui s'y trouvent les mots «Sénat et».

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks):

> Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:
>
> A Son Excellence le Général le très honorable Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à votre Excellence:

> Le Sénat... du Canada, assemblés en Parlement, ont agréé une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, transmettant à Sa Majesté le témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds, ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de sa récente visite au Canada, dans les termes exposés dans notre commune

Adresse ci-jointe, et prient respectueusement Votre Excellence de bien vouloir transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks):

Que Son Honneur le Président signe, au nom du Sénat, ladite Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre commune Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté le témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds, ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de sa récente visite au Canada, plus particulièrement énoncés dans ladite commune Adresse, et demande à la Chambre des communes de se joindre à cette Chambre dans l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais proposer que nous mettions fin à ces heureux moments en nous levant et en chantant *Dieu garde la Reine.*

(*Les sénateurs, debout, entonnent Dieu garde la Reine.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le bureau de la Chambre:

Rapport du surintendant des assurances du Canada, volume II—États annuels relatifs aux compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE COLLÈGE ROYAL DES DENTISTES DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Smith présente le bill S-44 constituant en corporation le Collège royal des dentistes du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

MODÈLES DE DRAPEAU NATIONAL

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Votre Honneur et honorables sénateurs, je donne préavis d'une question que je poserai lorsque le Sénat se réunira de nouveau. J'aimerais savoir combien exactement de modèles de drapeau se trouvaient exposés dans la pièce 356-S du Sénat, mardi dernier. J'aurai peut-être deux ou trois observations à faire mais, vu la solennité de l'occasion, j'attendrai jusqu'à la prochaine séance pour les formuler.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions,

L'honorable John J. Connolly propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 novembre 1964, à 8 heures du soir.

—Honorables sénateurs, quoique la motion porte ajournement à une date définie, il se peut que le Sénat soit rappelé plus tôt. Je me fais l'interprète de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, en disant que cette motion ne nuira en rien à l'adoption prompte et rapide des mesures législatives par le Parlement. Si une mesure législative doit être examinée plus tôt—et cela comprendrait une loi de finances provisoire ou tout autre bill—alors, après consultation avec Son Honneur le Président, le Sénat recevra avis de la date de la convocation.

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du rapport daté du 15 octobre du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 3 novembre 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SA MAJESTÉ LA REINE

ADRESSE DE LOYAUTÉ ET D'AFFECTION À LA SUITE DE SA VISITE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il vient de recevoir de la Chambre des communes le message suivant:

> Il est ordonné,—Qu'un Message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre se joint au Sénat dans l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre à Sa Majesté l'Adresse des deux Chambres du Parlement exprimant leur gratitude de Sa récente visite au Canada et a inséré dans les espaces en blanc qui s'y trouvent les mots «et les Communes».
>
> Attesté
>
> Le Greffier de la
> Chambre des communes
> Léon-J. Raymond

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Cyrille Vaillancourt dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'anné 1963. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur la santé et le sport amateur, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport sur la fabrication, la distribution et la vente des crayons au Canada, présenté le 23 septembre 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (B) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada des mercredis 14 et 28 octobre 1964, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord concernant le maintien de l'ordre dans la ville de Corner-Brook (Terre-Neuve), autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1964-1595, en date du 15 octobre 1964, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, au nom de l'honorable M. McCutcheon, présente le Bill S-45 visant à constituer en corporation l'Institut canadien des actuaires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson présente le bill S-46 visant à constituer en corporation la *Settlers Savings and Mortgage Corporation.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose, avec l'autorisation du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«THE BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Sydney J. Smith présente le bill S-47 visant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith (Kamloops) propose, avec l'autorisation du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, demande à présenter les rapports nos 533 à 578 inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces rapports feront-ils l'objet d'un examen?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable M. Haig, je propose, avec l'autorisation du Sénat, que lesdits rapports soient incrits au *Feuilleton* pour adoption à la prochaine séance.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, pour obliger l'auteur de la motion et celui qui l'appuie, je ne soulèverai pas d'objection ce soir, mais je le ferai la prochaine fois.

(La motion est adoptée.)

PÉTITION

PROJET DE LOI—REMBOURSEMENT DE DROITS

L'honorable Hartland de M. Molson, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les droits parlementaires versés à l'occasion d'un bill relatif au projet de constitution en corporation de la *Brada Pipe Lines Limited* soient remboursés à l'avocat des requérants.

—Honorables sénateurs, le 18 août dernier, le Sénat était saisi d'une pétition que j'avais accepté de parrainer, visant à constituer en corporation la *Brada Pipe Lines Limited.* L'avocat des requérants m'informe que, par suite de complications d'ordre juridique, ces derniers ne désirent pas donner suite à leur demande.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-16 intitulé Loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce. (L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande que ce projet de loi soit réservé jusqu'au 21 décembre prochain.

Son Honneur le Président: L'ordre est réservé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, avec votre permission, sans parler de la valeur du bill lui-même, je me lève maintenant pour poser la question de privilège et la question de Règlement fondées sur un vote du Sénat, le 21 juillet, il y a trois mois et demi, demandant au gouvernement de déférer ce bill S-16 à la Cour suprême du Canada pour obtenir d'elle une décision.

Il a été dit qu'il n'existe aucune jurisprudence sur la question. Ce n'est pas exact, mais si c'était vrai, ce serait une meilleure raison de faire rendre un jugement par la Cour suprême du Canada, afin de décider si le Parlement du Canada ou les assemblées législatives provinciales ont juridiction à l'égard des droits des femmes mariées. Il est clair qu'aucun homme ni aucune femme en ce pays ne peut se substituer aux tribunaux pour établir une jurisprudence et décider quel organisme législatif détient la juridiction.

Loin de moi l'idée de prétendre que je suis infaillible, mais je fais appel à votre intelligence et je vous rappelle le vote majoritaire de 2 à 1 insistant pour que la question soit soumise ou déférée à la Cour suprême. C'est assez pour se rendre compte qu'il y a de la négligence quelque part.

Je ne désire pas, ce soir, m'exprimer en termes rigoureux, mais je crois que quelque chose fait défaut au ministère de la Justice. Après avoir consulté les dossiers, je sais fort bien que lorsque sir Allen Aylesworth était le ministre de la Justice de Laurier, que lorsque le juge Doherty était le ministre de la Justice de Borden, que lorsque M. Lapointe était le ministre de la Justice de Mackenzie King, et que lorsque M. St-Laurent était le ministre de la Justice de Mackenzie King, une telle affaire n'aurait pas été laissée en souffrance aussi longtemps.

On dira que le ministre de la Justice est un nouveau venu, mais ce n'est nullement une excuse. S'il n'a pas la compétence voulue pour administrer son ministère, il doit faire ce qu'il a fait lorsqu'il était leader à la Chambre: il doit démissionner.

L'honorable M. Choquette: Très bien!

L'honorable M. Pouliot: J'ai attendu trois mois avant de tenir ces propos. J'ai lu un livre excellent écrit par Émile Faguet et intitulé: «Le culte de l'incompétence». Je regrette de n'en pas posséder deux exemplaires, car je sais ce que je ferais avec le deuxième.

Je m'arrête ici, mais si je n'ai pas reçu une réponse satisfaisante avant que le bill relatif aux crédits provisoires soit soumis au Sénat, j'aurai d'autres choses à dire à ce sujet.

(L'article est réservé.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN-MONTANA PIPE LINE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du Bill n° S-43 concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company.*

—Honorables sénateurs, je ne suis pas certain si nous faisons preuve d'optimisme ou d'enfantillage en abordant à ce moment-ci ce bill, à en juger par la rumeur que j'ai entendue, à savoir qu'aucun bill du Sénat n'allait être approuvé à la Chambre d'ici quelque

temps. Toutefois, comme je suis optimiste je vais l'aborder ce soir. La *Canadian-Montana Pipe Line Company* a été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement qui figure au chapitre 87 des Statuts de 1951. La société est une filiale en propriété exclusive —sauf pour ce qui est des actions statutaires que possèdent ses administrateurs canadiens— de la *Montana Power Company* dont le siège social se trouve dans la cité de Butte dans l'État du Montana.

La *Canadian-Montana Pipe Line Company* a été constituée durant la guerre de Corée lorsque les fortes demandes de gaz de l'industrie du Montana, et notamment l'*Anaconda Copper Mining Company,* ont obligé la *Montana Power Company* à venir chercher au Canada les suppléments de gaz dont elle avait besoin.

Lorsque la *Canadian-Montana Pipe Line Company* a demandé d'être constituée en société en 1951, son seul objectif était de construire et d'exploiter un pipe-line allant de la région du lac Pakowki, en Alberta, à la frontière séparant l'Alberta du Montana. Ses pouvoirs statutaires ont donc été déterminés à cette fin. Je tiens à préciser que la région du lac Pakowki se trouve à environ 50 milles au sud et un peu à l'ouest de Medicine-Hat. En outre, en 1951, les gouvernements du Canada et de l'Alberta n'avaient pas encore défini leur politique d'exportation de gaz et cela a rejailli dans la rédaction de la loi de constitution en société.

Depuis 1951, les gouvernements du Canada et de l'Alberta ont adopté des politiques visant à encourager l'exportation de gaz naturel et la *Canadian-Montana Pipe Line Company* a, depuis lors, été autorisée à exporter aux marchés du Montana de plus grandes quantités de gaz naturel en provenance de la région du lac Pakowki et des régions avoisinantes. La *Canadian-Montana Pipe Line Company* a retiré des profits de l'exploitation de son pipe-line, profits qu'elle veut maintenant investir dans les travaux de recherche et de forage de gaz naturel au Canada. Ainsi, ces fonds serviront à l'expansion de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz naturel, au lieu d'être retournés à la société-mère aux États-Unis.

Conformément à une modification adoptée en 1962, de l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada, les compagnies dont l'entreprise commerciale consiste surtout dans l'administration d'un pipe-line destiné au transport du pétrole ou du gaz naturel, peuvent déduire, dans leur déclaration d'impôt, les dépenses faites au cours des travaux d'exploration ou de forage en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel au Canada.

Le présent bill vise à accorder à la *Canadian-Montana Pipe Line Company* l'autorisation de se livrer à des travaux d'exploration et de forage en vue de découvrir du gaz naturel et du pétrole et en outre l'autorisation d'acquérir par permis, location ou autrement des droits de propriété sur les terres où elle entend procéder aux explorations et forages en question. Fait à remarquer, outre l'octroi exprès des pouvoirs de forage et d'exploration, les pouvoirs que la demanderesse cherche à obtenir par ce bill sont ceux qu'il est d'usage d'accorder, maintenant, aux compagnies de pipe-lines constituées en corporations, selon une loi spéciale du Parlement.

La requérante emploie présentement environ quinze personnes, tous citoyens canadiens, dans son exploitation en Alberta. L'activité actuelle de la requérante se borne à transporter le gaz naturel au moyen de deux pipelines de 16 pouces. Un pipe-line de 18 milles de longueur relie la région du lac Pakowki à la frontière internationale située entre l'Alberta et le Montana. Ce pipe-line est utilisé pour transporter le gaz naturel, acheté par le requérant à la *Canadian-Montana Pipe Line Company,* à la frontière internationale d'où il est vendu à sa société affiliée, la *Montana Power Company.* La *Canadian-Montana Gas Company* à qui elle achète le gaz est une filiale en propriété exclusive de la *Montana Power Company.* Le second pipe-line de quatre milles de longueur relie la région de Cardston, en Alberta, à la frontière internationale et il est utilisé pour transporter le gaz naturel, acheté à l'*Alberta Southern Gas Company Limited,* à la frontière internationale d'où il est vendu à la *Montana Power Company.*

La requérante elle-même ne possède aucune propriété immobilière sauf le terrain et les servitudes sur lesquels ses installations de pipe-line sont situées.

A ce jour la requérante n'a pris aucune mesure en vue d'entreprendre de l'exploration et du forage en Alberta parce qu'elle n'en a pas le pouvoir statutaire.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander la grosseur du tuyau pour la ligne la plus courte?

L'honorable M. Cameron: Seize pouces... toutes les deux ont des tuyaux de 16 pouces.

Si l'on accorde à la compagnie les pouvoirs plus étendus qu'elle demande par ce bill, elle demandera immédiatement au gouvernement de l'Alberta des droits miniers dans le dessein d'effectuer de l'exploration et du forage.

Les membres canadiens du conseil d'administration de la *Canadian-Montana Gas Company* sont MM. J. E. A. Macleod, R. J.

Burns, M. E. Lomas et H. B. Tiffin. Les trois premiers sont des avocats de Calgary et M. Tiffin est un géologue aussi de Calgary.

Si le bill est lu pour la deuxième fois, je demanderai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable A. K. Hugessen: Relativement à cette motion, j'aimerais mentionner que le comité permanent des transports et communications se réunira jeudi prochain dans la matinée. Comme ce bill semble très simple, le comité pourrait peut-être s'en occuper à ce moment-là à condition que les représentants de la société soient alors prêts à procéder.

L'honorable M. Cameron: J'essaierai de les faire venir ici à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

LE COLLÈGE ROYAL DES DENTISTES DU CANADA—MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Donald Smith propose la 2e lecture du bill S-44, constituant en corporation Le Collège royal des dentistes du Canada.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill. J'estime que c'est un privilège pour moi que d'être prié par les parrains de ce bill d'assumer la responsabilité de le présenter au Sénat. Les parrains avaient le choix en la matière, étant donné que deux membres du Sénat ont déjà été dentistes ou le sont encore. J'ajouterais qu'une situation analogue existe à la Chambre des communes où, me dit-on, la profession de l'art dentaire est bien représentée. Je veux bien croire qu'on aura choisi un dentiste à sa retraite plutôt qu'un nouveau venu, et au Sénat et dans la profession, avec l'espoir que mon attitude soit plus impartiale envers ce bill. Tandis que, moi, je puis évoquer ma carrière de dentiste, mon collègue le sénateur Phillips, lui, peut envisager la sienne. Disons aussi qu'en réussissant à un examen ou de quelque autre manière, il deviendra peut-être membre de l'éventuel Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

Le bill S-44 vise à constituer ce collège en corporation. Il a pour objet de reconnaître et de favoriser des normes élevées de spécialisation dans l'exercice de la profession partout au Canada. La nouvelle corporation aura le pouvoir de déterminer les qualités requises des spécialistes dans les branches reconnues de chirurgie dentaire.

Il est également prévu dans le projet de loi que des qualités spéciales dans des domaines qui ne sont pas nécessairement considérés comme des spécialités pourront être reconnues et désignées. Il est à retenir que la corporation ne s'immiscera d'aucune façon dans la compétence de tout jury d'examen provincial de chirurgie dentaire ni ne passera outre à l'autorité d'un tel jury.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que la mesure législative projetée a été approuvée par les organismes et les commissions dentaires de chacune des provinces canadiennes. Elle reçoit aussi l'appui des sociétés du Canada qui représentent les trois spécialités reconnues de la chirurgie buccale, de l'orthodontosie et de la périodontie. Je n'ai pas, je crois, à vous expliquer ces termes.

La constitution en corporation est demandée à la suite d'une étude de la question par l'Association dentaire canadienne pendant quelques années, étude qui a abouti à l'approbation par l'Association d'une résolution en faveur de la mesure législative projetée. Cette association compte environ 6,000 membres, soit 99 p. 100 de tous les dentistes du Canada.

Les huit premiers membres-fondateurs du Collège désignés dans le bill sont tous membres du conseil exécutif de l'Association dentaire canadienne. Ces membres représentent les intérêts de la profession et du public dans les diverses régions du Canada: les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

On m'apprend que le bill de constitution en corporation qui est proposé se modèle sur une mesure législative de même nature qui, en 1929, constituait en corporation le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Le bill dont le Sénat est saisi actuellement cherche à obtenir les mêmes pouvoirs et privilèges et vise à des fins du même genre.

Nous sommes tous au courant de l'accroissement du nombre des spécialistes et surtout des spécialistes en médecine et en chirurgie, qui répond à des exigences de plus en plus grandes. Le besoin de spécialistes en art dentaire ne s'est pas fait sentir de façon aussi aiguë, mais il n'en a pas moins grandi.

Je crois qu'il est temps de constituer en corporation un organisme qui régira les spécialistes en art dentaire au Canada. Ces

derniers devraient être reconnus comme spécialistes à l'échelon national. Ce titre leur sera accordé si le Parlement juge bon d'approuver le présent bill.

L'une des répercussions de la loi qui constituait en corporation le Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada a été de restreindre l'exercice de la médecine et de la chirurgie à ceux qui possédaient le titre de «fellow» du Collège royal. Cette mesure a fait suite à la ligne de conduite générale adoptée par les grands hôpitaux qui choisissent uniquement leur personnel parmi ce groupe de spécialistes reconnus. Bien entendu, on n'a pu agir de la sorte dans les petits hôpitaux des petites villes canadiennes et, par conséquent, ceux qui ne sont pas encore «fellow» peuvent exercer leur profession à titre de spécialistes dans les petits hôpitaux. Il y a une différence, me semble-t-il, quand il s'agit d'appliquer la mesure législative proposée à la pratique de l'art dentaire, et ce, du fait que l'art dentaire se pratique en général hors des hôpitaux. Il n'y aura donc aucune restriction d'imposée aux dentistes qui ne deviendront pas membres du collège royal.

J'espère qu'on me pardonnera—et je crois que mon honorable collègue, le sénateur Phillips, sera l'un des premiers à le faire—si je fais une personnalité pour proposer, à ceux qui formeront le nouveau conseil, la désignation d'une personne parmi celles qu'on choisira sans examen, à titre honorifique, pour devenir membres du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada, si la mesure législative est adoptée par le Parlement. Voici le texte du premier paragraphe de l'article 6:

> Le conseil peut, après l'entrée en vigueur de la présente loi et sans examen, choisir et admettre, à titre de fellows, des dentistes renommés, diplômés d'une université reconnue depuis au moins dix ans, domiciliés au Canada, et qui, de l'avis du conseil, ont démontré leur haute compétence dans une des branches de l'art dentaire considérées comme une spécialité par l'Association. Toute initiative en l'espèce appartient exclusivement au conseil qui agit de concert avec les organismes nationaux des spécialités reconnues. Les demandes formulées par les candidats eux mêmes ne seront pas considérées.

On trouve ensuite d'autres dispositions suivant lesquelles des dentistes pourront obtenir le titre de fellows à la suite d'un examen de compétence.

Relativement à la catégorie mentionnée au premier paragraphe de l'article 6 du bill, je songe à un dentiste canadien très renommé, qu'on pourrait classer parmi les fellows réputés dentistes éminents, et qui a démontré sa haute compétence dans l'une des branches de l'art dentaire. Je veux parler du Dr William W. Woodbury, d'Halifax.

Le Dr Woodbury est un des premiers à avoir perfectionné la spécialité de l'orthodontosie au Canada. Pendant les longues années où il a exercé sa profession, il s'est fait une réputation internationale dans ce domaine. Il a été pendant longtemps professeur d'orthodontosie et doyen de la Faculté à l'Université Dalhousie, jusqu'à sa retraite il y a quelques années. Pendant les nombreuses années qu'il a passées à l'Université Dalhousie—et je suis sûr que le sénateur Phïllips sera d'accord avec moi là-dessus—il a mérité le respect, l'admiration et, à vrai dire, l'affection de tous. Il attachait beaucoup de prix à une formation bien équilibrée et complète. Cet homme bon et aimable a fait œuvre utile. Un grand nombre de mes collègues se réjouiront avec moi, j'en suis sûr, de voir qu'un tel homme aura l'honneur d'être un des premiers titulaires aux termes de cette disposition du bill.

Je fais cette proposition en public, afin de tirer d'embarras, peut-être, celui dont j'ai mentionné le nom, parce que sa modestie lui commanderait de prier le membre du Conseil venant des provinces atlantiques de ne pas proposer son nom. Le nom du membre du conseil proposé à titre de représentant des provinces atlantiques est le Dr Christie d'Halifax, qui, durant que le Dr Woodbury exerçait sa profession, était un protégé de ce dernier. D'après ce que je sais de ses activités, il a occupé le même poste que le Dr Woodbury a occupé pendant de nombreuses années. On pourrait dire que le jugement du Dr Christie, sur cette question, serait influencé par la grande modestie du Dr Woodbury. En mentionnant le nom du Dr Woodbury dans cette enceinte, je suis persuadé qu'il sera porté à l'attention du conseil proposé et qu'on étudiera avec soin son élection à titre de membre.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails du bill. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une copie exacte du bill qui a institué en corporation le Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada il y a quelques années, mais ce bill lui ressemble beaucoup.

En post-scriptum, j'aimerais dire que la profession dentaire est la seule, à ma connaissance, qui ait eu l'occasion d'accorder son appui à un programme qui, s'il est accepté par le public, va réduire la nécessité de recourir à ses services dans une proportion d'environ 60 p. 100. Depuis plusieurs années, toutes les sociétés dentaires locales, toutes les associations provinciales de dentistes de l'Association dentaire canadienne ont recommandé l'adoption de la fluoruration des approvisionnements d'eau des agglomérations

comme le seul moyen actuellement connu de réduire la carie dentaire et ses effets sur la santé en général.

Cependant, en dépit de ces prises de positions avisées qui sont fondées sur des observations minutieuses des effets de la fluoruration au Canada pendant plusieurs années, relativement peu de progrès a été fait en ce sens. Les dentistes n'arrivent pas à comprendre comment l'opinion publique a pu être si fortement influencée par les personnes préjugées et mal renseignées qui s'opposent à la fluoruration et dont l'arme principale a été de susciter de fausses craintes dans l'esprit des gens. Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour exprimer l'espoir que l'acceptation de la fluoruration se fera plus promptement, à l'avenir, car—j'en suis persuadé—c'est le seul moyen dont nous disposons pour améliorer l'hygiène dentaire des générations futures, au Canada.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je proposerai le renvoi de la mesure au comité permanent des banques et du commerce si elle franchit l'étape de la deuxième lecture. Certains des parrains du bill seront alors heureux de venir témoigner et d'expliquer plus en détail toute question que j'ai pu négliger, ce soir.

L'honorable M. Pouliot: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'objet du bill est de permettre aux fellows de pratiquer l'art dentaire dans n'importe quelle province du Canada?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit dans ma présentation, on m'a informé que la constitution en corporation du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada ne nuira en rien aux pouvoirs des jurys provinciaux d'examen des dentistes, ni n'outrepassera ces pouvoirs.

L'honorable M. Vien: La question qu'on a posée à l'honorable sénateur est: Le dentiste qui reçoit un diplôme ou un certificat de ce collège aura-t-il le droit de pratiquer l'art dentaire dans n'importe quelle province du Canada?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je crois comprendre que cela n'a rien à voir au droit d'un dentiste de pratiquer dans n'importe quelle province en particulier. L'admission à titre de fellow du Collège royal des chirurgiens dentistes projeté donnera simplement le droit à celui qui aura réussi à l'examen ou qui aura été admis en qualité de fellow de toute autre manière de faire usage de la désignation «fellow du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada» à la suite de son nom. Le public sera informé que la personne en cause s'est spécialisée suffisamment pour lui permettre de devenir «fellow»; il aura alors conscience qu'il est entre les meilleures mains qui soient lorsqu'il recourra à un spécialiste. Cela n'a rien à voir au droit d'un dentiste, d'un «fellow», quel qu'il soit, de pratiquer l'art dentaire, sous n'importe quelle forme ou spécialité dans une province ou une autre.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que c'est là tout simplement un moyen de reconnaître une formation spéciale ou des titres spéciaux, car c'est un honneur d'être élu au Collège, et que cela n'a rien à voir avec le statut juridique ou professionnel d'un individu?

L'honorable M. Choquette: Comme les membres du barreau sont désignés.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Un avocat n'a pas à subir d'examen pour devenir «Conseil de la reine». Je n'ai jamais entendu parler d'examen pour devenir «*Queen's counsel*».

L'honorable M. Pouliot: S'il s'agit d'un titre purement honorifique, je propose que l'honorable préopinant, notre estimé collègue le sénateur Smith, et le sénateur Phillips de l'Île du Prince-Édouard soient les deux premiers «fellows» du Collège royal.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de mopposer à l'adoption de ce bill, mais je n'ai pas eu le temps de l'examiner pour déterminer toutes ses répercussions éventuelles. Je propose donc que la suite du débat soit remise à demain, afin que je puisse l'examiner un peu plus à fond et me mettre en rapport avec ceux qui sont plus au courant de la question que moi.

Pour l'instant, je ne m'oppose pas au bill, et je ne prévois pas le faire. J'ai l'intention d'en discuter demain afin de ne pas en retarder la deuxième lecture.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

L'HONORABLE G. PERCIVAL BURCHILL

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je vous invite à applaudir un honorable sénateur qui a fait un grand apport au Sénat et au Parlement. Aujourd'hui, nous célébrons le 75e anniversaire de naissance de l'honorable sénateur Burchill, et je désirerais que vous vous unissiez à moi afin de lui offrir nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux à cette occasion.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 4 novembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Cyrille Vaillancourt dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant la Caisse de sécurité de la vieillesse et les prêts temporaires consentis à cette Caisse durant l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 11(4) de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, chapitre 200, S.R.C. 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le Bill S-36 visant à constituer en corporation l'Association des Universités et des collèges du Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permament des banques et du commerce, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill S-36 constituant en corporation l'Association des universités et collèges du Canada, l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 2, ligne 34: après «organisme», insérer «peut devenir ou».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs, il conviendrait de vous expliquer brièvement pourquoi ces mots sont ajoutés. Aux termes de l'article 7 du bill dont nous avons été saisis ce matin, l'Association peut établir, modifier ou abréger des statuts administratifs concernant l'ensemble ou l'un quelconque des objets de l'Association y compris, comme il est indiqué, les «conditions auxquelles une corporation, une institution ou un organisme cesse d'être membre». Le comité estime que, par induction ou déduction, cela empêcherait l'Association d'établir des statuts administratifs concernant les conditions auxquelles on pourrait devenir membre. C'est pourquoi nous avons décidé d'ajouter les mots «peut devenir ou», en sorte que cette phrase se lira ainsi «y compris les conditions auxquelles une corporation, une institution ou un organisme peut devenir ou cesse d'être membre».

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Donald Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces portant les numéros 533 à 578, inclusivement, lesquels ont été présentés hier.

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose que ces rapports soient adoptés.

—Honorables sénateurs, il s'agit des rapports du commissaire des divorces devant qui ont comparu les requérants, les témoins et les avocats. Le commissaire reçoit toute la preuve relative à chaque pétition et rédige un rapport. Ce rapport, ainsi qu'un résumé des témoignages, est ensuite soumis au comité des divorces.

Le commissaire a recommandé l'adoption des rapports que nous prenons actuellement en considération. Un membre du comité des divorces a lu chacun de ces rapports, et le président les a étudiés et signés.

(Les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 510, pour faire droit à Marilyn Joy Lowings Pitre.

Résolution 511, pour faire droit à Marie-Réjane Forget Leblanc.

Résolution 512, pour faire droit à Alyse Leona Lucey Langdale.

Résolution 513, pour faire droit à Maya Eleanor Ingrid Joosten Verhagen.

Résolution 514, pour faire droit à Hendrik Jan Willem de Bruin.

Résolution 515, pour faire droit à Sandra Eastman Milroy.

Résolution 516, pour faire droit à Roger Andrew Bélanger.

Résolution 517, pour faire droit à Irene Biborosch Pheeney.

Résolution 518, pour faire droit à Angela Bertha Ilma Szepesi Rhéaume.

Résolution 519, pour faire droit à Paulette Robert Rioux.

Résolution 520, pour faire droit à Isabel Gladys Martin Wand.

Résolution 521, pour faire droit à Murray Hutchison Walker.

Résolution 522, pour faire droit à Gladys Saunders Sweeney.

Résolution 523, pour faire droit à Gilles Comeau.

Résolution 524, pour faire droit à Elisabeth Hidegard Martha Teschner Braendlin.

Résolution 525, pour faire droit à Shirley Anne Ross Halsey.

Résolution 526, pour faire droit à Émile Latour.

Résolution 527, pour faire droit à Helen Giannakouris Sauvé.

Résolution 528, pour faire droit à Louise Comeau Cyr.

Résolution 529, pour faire droit à Regine Warman Taiblum Melzer.

Résolution 530, pour faire droit à Catherine Malandrakis Halevelakis.

Résolution 531, pour faire droit à Bernice Schneiderman Goldenblatt.

Résolution 532, pour faire droit à Raymond-Jean Bénard.

Résolution 533, pour faire droit à Georges Galarneau.

Résolution 534, pour faire droit à Henry James Scott.

Résolution 535, pour faire droit à Henri-Paul Dumais.

Résolution 536, pour faire droit à Barbara Essing Pecker.

Résolution 537, pour faire droit à Ronald Gordon Thacker.

Résolution 538, pour faire droit à Lorna Jane Foreman Bertram.

Résolution 539, pour faire droit à Bertha Lilian Deane Rolet.

Résolution 540, pour faire droit à Gilles-Joseph-Jean Maille.

Résolution 541, pour faire droit à Marion Ethel Sheriff Pearson.

Résolution 542, pour faire droit à Joan Marjorie Gallant Collins.

Résolution 543, pour faire droit à Paul-Émile Dionne.

Résolution 544, pour faire droit à Ernst Windisch.

Résolution 545, pour faire droit à Anne Martindale Brown.

Résolution 546, pour faire droit à Catherine Barbara Katadotis Xenos.

Résolution 547, pour faire droit à Pauline Painchaud Gilker.

Résolution 548, pour faire droit à Ruth Diana Williams Andrews.

Résolution 549, pour faire droit à James Campbell.

Résolution 550, pour faire droit à Elizabeth Joan Stewart Harrison.

Résolution 551, pour faire droit à Margaret Meredith Cape MacDougall.

Résolution 552, pour faire droit à Gwendolyn Elizabeth Whidden Brooks.

Résolution 553, pour faire droit à Markie Marie Mervyn Jeffries.

Résolution 554, pour faire droit à Emmy Luise Bocking Scott.

Résolution 555, pour faire droit à Agnes Mary Ferland Robert.

—Honorables sénateurs, autrefois, toute demande de divorce revêtait la forme d'un bill qui, après avoir franchi l'étape des trois lectures à la Chambre des communes et au Sénat et avoir reçu la sanction royale, devenait une loi parlementaire.

La façon de procéder présentement, c'est de faire entendre les témoignages au commissaire et de voir ensuite à accorder, dans les cas appropriés, un divorce aux termes d'une résolution adoptée par le Sénat. Si celui-ci prend ces cas en considération et s'il accepte ces résolutions, celles-ci seront envoyées au comité des divorces où elles demeureront pendant les trente prochains jours afin que toute personne qui désire les examiner ou s'opposer à aucune d'elles puisse en avoir l'occasion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand prendra-t-on ces résolutions en considération?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Wallace McCutcheon propose la 2e lecture du bill S-45 visant à constituer en corporation l'Institut canadien des actuaires.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à constituer en corporation l'Institut canadien des actuaires. Très brièvement, on peut dire que l'objet en est d'obtenir du Parlement du Canada une reconnaissance de la profession d'actuaire semblable à celle que le Parlement du Canada accorde de temps à autre aux autres professions en vertu d'une loi adoptée par le Parlement.

D'après le dictionnaire Oxford, l'actuaire est un expert en assurances qui calcule les risques et les primes. Si le dictionnaire était revisé, je pense que cette définition serait beaucoup plus étendue aujourd'hui. Il est vrai que c'est l'une des fonctions de l'actuaire. Relativement à cette fonction, l'actuaire doit préparer et analyser de la statistique à l'égard d'événements ou de circonstances qui sont l'objet de primes et de réserves. Sa statistique doit comprendre non seulement les événements qui font l'objet de primes et de réserves, mais encore les dépenses qui se rattacheront probablement à l'opération et le rythme d'acroissement de toute somme investie.

Je crois qu'à ce stade, je devrais faire connaître mon intérêt à cette question et, en outre, je ne manquerai pas de voter. Je suis membre associé de la Société des actuaires d'Amérique, mais de crainte que l'un ou l'autre des honorables sénateurs ne se méprenne, premettez-moi de dire que j'ai passé mes examens il y a bien des années, alors que je fréquentais l'université et que les exigences étaient alors beaucoup moins sévères qu'aujourd'hui. Je ne voudrais pas non plus récrire aujourd'hui mes examens d'admission au barreau.

L'actuaire tout à fait compétent aujourd'hui doit bien connaître entre autres choses, les mathématiques avancées, avec spécialisation particulière dans la théorie des probabilités, la théorie du risque, la théorie de la statistique et la théorie des finances; la comptabilité simple et avancée; la comptabilité du prix de revient; les finances, l'économique et les investissements; les répercussions des affaiblissemnets mentaux et physiques, de l'ambiance, de la profession et de la conduite humaine sur la durée de la vie humaine et sur l'aptitude au travail; les répercussions de l'ambiance, de la structure, du climat et de la conduite humaine sur le taux des dommages à la propriété ou de la perte de propriété en provenance de toutes causes; les répercussions financières de la maladie, des blessures et des dommages à la propriété ou de la perte de propriété. Il doit avoir certaines des caractéristiques d'un avocat en ce sens qu'il doit être qualifié dans la rédaction de certains genres de contrats.

Comme je l'ai dit, il y a bien des années, ces exigences étaient beaucoup plus simples.

La plupart des universités et des collèges du Canada et d'ailleurs offrent des cours de mathématiques pures et quelques-unes au Canada, comme l'Université Queen's, l'Université Western Ontario, l'Université Laval et les Universités de Toronto, du Manitoba et de la Colombie-Britannique offrent des cours de mathématiques spéciales dont l'actuaire est obligé de se servir dans son travail. Par contre, aucune maison d'enseignement au Canada, ou ailleurs, ne dispense l'enseignement de certaines matières qu'une personne est tenue de connaître parfaitement si elle veut se qualifier à titre d'actuaire. En conséquence, on a fondé dans la plupart des pays, des organismes formés d'actuaires qualifiés qui imposent certains cours d'études et font subir des examens écrits, donnant droit de devenir membre de cet organisme. Les renseignements mis à la disposition d'un étudiant qui veut subir les examens proviennent de manuels, de revues professionnelles, et ainsi de suite, prescrits par les organismes intéressés et vraisemblablement rédigés par les membres eux-mêmes. En Angleterre, l'organisme est connu sous le nom d'Institut des actuaires. En Écosse, il est connu sous le nom de Faculté des actuaires. Ces deux organismes ont été fondés en vertu d'une charte royale, et bien que leurs membres aient été recrutés pour la plupart en Grande-Bretagne, on en trouve un bon nombre dans d'autres pays du Commonwealth, notamment au Canada et aux États-Unis.

Aux États-Unis, les deux principales organisations d'actuaires sont la *Society of Actuaries*, composée surtout d'actuaires au service du monde de l'assurance-vie, des gouvernements et des actuaires-conseils, et la *Casualty Actuarial Society*, composée d'actuaires au service des sociétés d'assurance contre les accidents et d'assurance contre les dommages matériels. De plus, on trouve la *Fraternal Actuarial Association* et la *Conference of Actuaries in Public Practice*. La *Fraternal Actuarial Association* se compose surtout d'actuaires au service de fraternités ou de confréries, tandis que la *Conference of Actuaries in Public Practice* se compose avant tout d'actuaires-conseils dont les services sont retenus moyennant des honoraires pour instaurer et contrôler des régimes de caisse de retraite et de service de prévoyance sociale. Certains membres de ces deux dernières organisations sont aussi membres de la *Society of Actuaries*.

La Société des actuaires aux États-Unis est constituée en corporation et y occupe un rang comparable à celui de l'Institut des Actuaires, en Angleterre, et de la Faculté des Actuaires, en Écosse. Nul autre organisme actuariel des États-Unis n'est constitué en corporation, bien qu'à l'heure actuelle, les quatre organismes américains se proposent de demander conjointement au Congrès l'adoption d'une loi tendant à constituer en corporation un organisme qui sera connu sous le nom de l'*American Academy of Actuaries*. Il sera destiné à établir les normes minimales requises qui sont communes à chacun des quatre organismes, c'est-à-dire les qualités requises au point où les actuaires trouvent de plus en plus nécessaire de se spécialiser dans un des secteurs desservis par les quatre organismes respectifs.

Les premiers actuaires du Canada et des États-Unis faisaient partie de l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne ou de la Faculté des actuaires d'Écosse. Par suite de l'essor des sociétés d'assurance-vie, au Canada et aux États-Unis, et comme les compagnies étaient aux prises avec des problèmes semblables aux deux endroits, les actuaires ont tôt fait de se constituer en organisme distinct, l'*Actuarial Society*. Cette dernière s'étant fusionnée avec une autre association d'actuaires, l'*American Institute of Actuaries*, le nouvel organisme fut constitué en corporation aux États-Unis pour devenir ce que l'on connaît maintenant sous le nom de *Society of Actuaries*.

La plupart des actuaires canadiens sont membres de la *Society of Actuaries* puisqu'ils ont subi les examens établis par l'organisme ou l'un de ses prédécesseurs. Même si elle a été constituée en corporation aux États-Unis, la société exerce son activité sur tout le continent et dessert le Canada aussi bien que les États-Unis. Envion 20 p. 100 de ses membres demeurent au Canada: 260 *fellows* sur 1,426 et 197 membres associés sur 983. Il est arrivé que des Canadiens occupent la présidence et notre pays compte toujours un ou plusieurs représentants au sein du conseil d'administration et des divers comités de l'organisme. M. K. R. MacGregor, qui jusqu'en ces derniers temps était le surintendant des assurances et qui est maintenant président de la *Mutual Life of Canada*, est vice-président de la Société des actuaires. Quatre des dix-huit membres du Bureau des gouverneurs de la Société résident au Canada. Sur un total de 322 membres de comités, 40 demeurent au Canada. Des Canadiens siègent aux comités des examens, ce qui permet d'assurer au programme des études une portée assez vaste pour que le *fellowship* attestant de la pleine compétence comme actuaire puisse être accepté au Canada aussi bien qu'aux États-Unis.

Le nombre d'actuaires au Canada a graduellement augmenté; il y a actuellement environ 300 actuaires tout à fait qualifiés, et environ 150 partiellement qualifiés. Par cela je veux dire qu'il y a environ 300 *fellows* d'une des trois institutions dont j'ai parlé et 150 associés ou l'équivalent.

Par le passé, en raison de l'avancement de la science et parce que les institutions d'éducation n'étaient pas entièrement qualifiées—et ne le seront jamais, à mon avis—pour mener un actuaire jusqu'au degré de *fellow*, les actuaires dans les grands centres ont trouvé opportun de se réunir de temps à autre pour étudier leurs problèmes communs. Au Canada, cela signifie qu'ils se trouvent à Toronto, Montréal et Winnipeg, où sont situés les sièges sociaux des sociétés d'assurance-vie. Dans ces villes, les actuaires ont formé des clubs, où ils se rencontrent pour discuter de problèmes communs. Il y avait le Club des actuaires de Toronto, le Club des actuaires de Montréal et le Club des actuaires de Winnipeg, mais le Club des actuaires de Toronto est de beaucoup le plus important. En fait, ses réunions ont pris tellement d'importance—et je devrais dire, entre parenthèses, que ce club a organisé des journées d'étude pour les jeunes actuaires, recruté des moniteurs et élaboré des cours pour les membres associés désireux d'obtenir leur titre de *fellow*—qu'en 1946, on a décidé de recevoir à titre de membre tous les actuaires du Canada. A ce moment-là, le nom de l'organisme a été changé en celui d'Association canadienne des actuaires. L'association ne reçoit comme membres que les actuaires qualifiés ou les personnes en voie de le devenir ou, autrement dit, les membres des trois sociétés que j'ai mentionnées et les membres associés ou l'équivalent dans la faculté des actuaires.

Au Canada, toutes les personnes admissibles à devenir membres de l'Association canadienne des Actuaires, sont, presque sans exception, membres de cette Association. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Les chiffres que je n'ai pas à portée de la main pourront être fournis au comité lorsqu'il fera l'étude du bill. Cependant, je crois que je puis dire sans risque d'erreur que moins de un pour cent des fellows et des membres associés canadiens des diverses organisations que j'ai mentionnées ne sont pas membres de l'association canadienne.

Dans ces circonstances, l'association croit qu'on peut dire sans se tromper qu'elle représente l'actuariat au Canada et qu'elle est la seule organisation canadienne qualifiée pour ce faire.

Les actuaires du Canada croient que la constitution en corporation de l'association actuelle

serait dans l'intérêt de la profession et se révélerait aussi profitable pour le public.

Pour autant que je sache, à l'heure actuelle, n'importe qui peut se donner le titre d'actuaire. Il peut dire qu'il a lu les livres chez lui et ainsi de suite et que, par conséquent, il est actuaire et ainsi se qualifier, de la même façon que, par le passé, des gens se qualifiaient eux-mêmes comme membres d'autres professions.

Par suite de la généralisation du régime des caisses de retraite, et des déclarations officielles des provinces comme quoi elles assumeront la responsabilité de la solvabilité de ces caisses, et ainsi de suite, il est important que le gouvernement, et le grand public, sachent exactement ce que le terme «actuaire» veut dire.

A l'heure actuelle, de fait, plusieurs lois, fédérales et provinciales, font mention du mot «actuaire», mais quelques-unes ne le définissent pas. Et lorsqu'il est défini, comme par exemple dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, le mot «actuaire» représente habituellement un membre de l'Institut des actuaires de la Grande-Bretagne, de la Faculté des actuaires d'Écosse, ou de la Société des actuaires des États-Unis. Ainsi, nos définitions professionnelles, là où on les trouve—et dans certaines lois on ne les donne tout simplement pas—se rapportent toutes aux corps constitués en corporation à l'étranger. Si ce bill devient loi, la société à laquelle il donnera naissance adoptera un moyen pour définir un «actuaire» au sens qu'on lui donne au Canada.

D'autre part, un organisme détenant une charte fédérale dans le cas de la profession d'actuaire procure probablement les meilleurs moyens de représentation et d'identification de la profession dans les provinces où il n'y a pas d'actuaire compétent ou pas un nombre suffisant d'actuaires pour permettre de former une association provinciale soit au moyen d'une constitution en corporation, soit autrement. C'est le cas dans toutes les provinces sauf Ontario, Québec et Manitoba. Dans ces trois provinces seulement, les actuaires sont en nombre suffisant pour permettre la formation d'une association provinciale.

L'honorable M. Bouffard: Trouve-t-on pareille organisation dans le Québec et l'Ontario.

L'honorable M. McCutcheon: Il y en avait, honorable sénateur. Sauf erreur, j'ai signalé qu'il existait trois associations ou clubs d'actuaires; un à Montréal, un à Toronto et un à Winnipeg. En 1946, ces groupes se sont fusionnés pour devenir l'Association canadienne des actuaires qui a des succursales aux trois endroits.

Pour illustrer mon point, j'appelle l'attention du Sénat sur le fait qu'au 1er janvier 1964, le nombre des actuaires (fellows et membres associés) était de 297, en Ontario; de 103, au Québec; de 38, au Manitoba, et de 12 seulement dans le reste du Canada. Ces chiffres démontrent qu'il ne serait pas pratique pour les actuaires de se faire constituer en corporation dans diverses provinces.

L'honorable M. Power: Les organismes provinciaux existants ont-ils déjà cherché à reconnaître les personnes désirant utiliser le titre d'actuaire? Ont-ils essayé d'imposer leur juridiction à ceux qui se disaient «actuaires»?

L'honorable M. McCutcheon: Non, ils n'ont assumé aucune autorité. Ils n'avaient pas droit d'assumer une telle autorité. A mon avis, la seule autorité qu'il y a pour définir un actuaire se trouve seulement dans certains statuts où le mot «actuaire» est défini.

L'honorable M. Power: Je crois comprendre que si ce statut, qui est un statut du Canada, prescrit que personne ne sera employé comme actuaire à moins qu'il ne soit membre d'une société britannique ou américaine, alors nos statuts ne reconnaissent aucun actuaire canadien comme tel. Est-ce bien cela? Il les reconnaît seulement s'ils sont membres d'une association étrangère?

L'honorable M. McCutcheon: Les statuts reconnaissent les actuaires canadiens, mais les actuaires doivent être membres d'un organisme étranger. Un des buts de ce bill est d'assurer une reconnaissance canadienne.

L'honorable M. Power: Pourquoi un homme qui demeure à Winnipeg ne pourrait-il se faire appeler actuaire actuellement?

L'honorable M. McCutcheon: D'après ce que je sais, rien ne l'en empêche. Bien entendu, il ne serait pas reconnu par le surintendant des assurances s'il signait un rapport actuariel d'une compagnie d'assurance. Dans d'autres cas, il ne serait pas reconnu, mais autant que je sache, aucune disposition de la loi n'empêche personne de se faire appeler actuaire.

L'honorable M. Bouffard: Ne donne-t-on pas un cours d'actuariat aux Universités McGill et Laval? Lorsqu'une personne a terminé ce cours, l'université doit lui délivrer un diplôme de quelque sorte. Désigne-t-on ces personnes comme actuaires?

L'honorable M. McCutcheon: On peut les appeler actuaires, sénateur, et sans doute, l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Queen's, l'Université de Toronto, l'Université du Manitoba et l'Université Western Ontario sont entre autres, des centres de formation d'où viennent la plupart de nos actuaires, mais je ne connais aucune université qui confère un diplôme en science actuarielle.

De telles universités confèrent un diplôme en mathématiques pures et appliquées. Hormis les quelques statuts qui prévoient que tel ou tel relevé doit être approuvé par un actuaire et que sais-je encore, et qui ensuite définissent l'actuaire comme étant un membre de l'une des trois institutions étrangères dont j'ai parlé, rien n'empêche personne de s'appeler actuaire. Une telle personne ne s'engagerait à rien.

L'honorable M. Croll: Si je comprends bien l'article 5 (2), ne prévoit-il pas une qualité et une occasion qui permettent de distinguer ceux qui sont membres de l'association de ceux qui ne le sont pas, en leur accordant un certain titre ou un certain grade? L'alinéa ne confère-t-il pas une telle autorité?

L'honorable M. McCutcheon: Tel en est le but. Je vais parler brièvement des articles du bill.

Un «fellow» de la *Society of Actuaries* dont font partie la plupart des actuaires du Canada, a le droit de faire figurer au bout de son nom les lettres F.S.A., et un membre associé, comme moi, peut inscrire le sigle A.S.A.

L'honorable M. Croll: Ne les autorisons-nous pas ainsi à décerner des grades? C'est à cela que je voulais en venir. Est-ce que vous voulez et avons-nous le droit de faire cela?

L'honorable M. McCutcheon: Ce qu'on se propose de faire ici n'est pas de décerner des grades. Personne ne leur conférera une toge ou un mortier. Si la société est constituée, elle pourra choisir les sigles qui, apposés au bout du nom d'un membre, indiqueront son statut au sein de l'organisme.

Je vais passer maintenant en revue les dispositions du bill. L'article premier traite de la constitution de certaines personnes en un Institut canadien des actuaires ou *Canadian Institute of Actuaries*. Je pourrais exposer par le détail les titres et qualités professionnels des requérants et l'estime dans laquelle on les tient au sein de la profession, mais je m'en abstiendrai. Je signalerai simplement que le requérant, M. Richard Humphrys, fonctionnaire de l'administration fédérale, est actuellement le surintendant des assurances.

Les buts et les objectifs de l'Institut, exposés à l'article 2, se passent de commentaires. L'article 3 prévoit que le siège social de l'Institut sera situé à Toronto ou à un autre endroit du Canada qui sera désigné de temps à autre par voie de statut.

Il y a ensuite les pouvoirs ordinaires de détenir des biens, d'emprunter et ainsi de suite, dont fait l'objet l'article 4.

L'article 5 prévoit que les personnes dont les noms figurent dans l'article 1 et toutes les autres personnes qui sont membres de l'Association, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, c'est-à-dire les membres qui sont *fellows* ou associés de la faculté des actuaires d'Écosse, de l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne ou de l'*American Society of Actuaries*...

L'honorable M. Croll: Et il n'y en a pas d'autres?

L'honorable M. McCutcheon: Il n'y en a pas d'autres. L'article prévoit qu'ils constitueront les premiers membres de l'Institut, mais autrement, le nombre et les titres des membres, les différentes classes de membres, les droits de vote et autres droits rattachés à chaque classe, les conditions, les circonstances et les méthodes d'admission et de sortie de l'Institut ainsi que les conditions, les privilèges et les obligations des membres de l'Institut, doivent être ceux qu'il établit de temps en temps par des règlements. Autrement dit, l'organisme professionnel, comme toutes les autres associations professionnelles, prescrit dans quelles conditions une personne peut devenir membre et établit les obligations et les responsabilités d'un membre.

Je passe maintenant à l'alinéa (2) de l'article 5 dont le sénateur Croll a parlé. Si l'Institut l'autorise au moyen d'un règlement, ses membres pourront inscrire, après leur nom, certaines lettres probablement pour montrer qu'ils sont *fellows* ou membres associés de l'Institut comme cela se pratique dans les trois autres organismes professionnels constitués en corporation.

L'honorable M. Hayden: C'est afin d'établir l'identité.

L'honorable M. McCutcheon: Parfaitement.

L'honorable M. Brooks: L'organisme comptait 400 membres auparavant dans les trois différentes catégories. Y en a-t-il beaucoup d'autres qui pratiquent maintenant cette profession mais qui ne le pourront plus après l'adoption d'un bill de ce genre?

L'honorable M. McCutcheon: Rien n'indique qu'un actuaire ne pourra plus exercer sa profession. Il n'en est pas question dans le bill. Je puis bien me faire passer pour n'importe quoi, que ce soit comptable ou autre chose, mais si quelqu'un est assez stupide pour m'employer même si ces lettres ne figurent pas après mon nom, il m'accepte à ses propres risques. Personne ne sera empêché de gagner sa vie comme il le faisait jusqu'ici, à cause de ce bill.

Dans la pratique, je crois, cette question ne surgira pas du tout. Ceux qui emploient des actuaires sont des gens fort expérimentés et ils n'engageront pas le premier venu qui se déclare actuaire.

L'article 7 donne au conseil le droit d'édicter des règlements et il détermine cinq questions particulières, ce qui est normal dans un bill de cette nature. Les modifications apportées aux règlements, aux statuts et aux ordonnances demeurent en vigueur jusqu'à l'assemblée annuelle suivante seulement.

L'article 8 prévoit que la loi entrera en vigueur le 1er janvier 1965, ou le jour de la sanction, selon celle de ces deux dates qui est postérieure à l'autre. L'association espère que le bill sera adopté au cours de la présente session du Parlement et qu'il entrera en vigueur le 1er de l'An.

L'honorable M. Croll: Ce bill semble aborder un nouveau domaine, d'après ce que j'en lis. Je ne suis pas certain de le comprendre à fond. Ce qui me préoccupe plus que toute autre chose, en ce moment, c'est qu'il peut exister à un endroit quelconque au pays quelqu'un se disant actuaire, vivant de la profession, qui constatera aujourd'hui que nous avons adopté le bill, qu'il n'est plus actuaire et ne peut plus s'attribuer le qualificatif.

L'honorable M. McCutcheon: Non, non, sénateur, le bill ne renferme rien qui empêche Pierre, Jean ou Jacques de s'appeler actuaire.

L'honorable M. Croll: Je sais qu'on pourra s'appeler «actuaire», mais on ne tardera pas dans le cercle à établir une distinction, à constater si l'intéressé appartient ou non à la société.

Je ne vois aucune objection à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois, à condition que le comité ne l'étudie pas avant une semaine ou deux afin de donner aux Canadiens l'occasion de se familiariser avec son contenu. Si nous ne recevons aucune lettre de gens intéressés et qui en savent plus long que nous à ce sujet, je n'y verrai aucune objection. Toutefois, nous traiterons de cette question au moment approprié, si le parrain est d'accord. Sinon, je devrai proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard pour pouvoir en discuter avec d'autres personnes. Je ne voudrais pas retarder l'adoption du bill. Nous pourrions le reprendre d'ici une semaine ou dix jours.

L'honorable M. McCutcheon: Il conviendrait peut-être de le déférer au comité des banques et du commerce dans une semaine. Je tiens à assurer à l'honorable sénateur que ce bill a l'approbation de l'ancien surintendant des assurances et l'un des requérants pour la constitution en corporation est le surintendant actuel des assurances. Je m'occupe d'assurance-vie depuis plus de trente ans et je ne connais personne au Canada, qui se dit actuaire, et qui n'est pas admissible à devenir membre de l'association canadienne dans les conditions que j'ai décrites. Si le bill était déféré de nouveau au comité dans une semaine, sous réserve de l'approbation du président du comité, cela donnerait assez de temps à tous les intéressés. Si cela peut être évité, je préférerais que le délai ne soit pas de deux semaines.

L'honorable M. Croll: Peut-être ne l'aurez-vous pas en mains à la fin de la semaine. Nous serons peut-être absents pour une couple de semaines. Je ne m'oppose pas à cette façon d'agir, pourvu que le comité siège en même temps que le Sénat.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne peux rien ajouter à ce sujet.

L'honorable M. Croll: Je ne voudrais pas que le comité soit convoqué, durant un ajournement du Sénat. Si le Sénat siège, je n'ai rien à redire.

L'honorable M. McCutcheon: Je dois m'en remettre au président du comité.

L'honorable M. Lambert: Nous devrions certainement observer le Règlement qui accorde un délai d'une semaine entre la lecture du bill et la réunion du comité. Si le Sénat est ajourné à ce moment-là, nous pourrions remettre l'étude du bill au lieu de l'entreprendre maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-46, visant à constituer en société la *Settlers Savings and Mortgage Corporation.*

—Honorables sénateurs, le présent bill découle d'une pétition déposée dans cette Chambre il y a quelque temps, au nom d'un groupe d'habitants de Winnipeg et des régions avoisinantes, qui ont demandé la promulgation d'une loi visant à constituer en société la *Settlers Savings and Mortgage Corporation.* Le bill tient en peu de mots, vu qu'il vise à une constitution en société en vertu de la loi sur les compagnies de prêts, qui apparaît au chapitre 170 des Statuts révisés du Canada, 1952. Cette loi présente un modèle de bill et le bill S-46 se fonde sur ce modèle.

Le bill désigne les requérants de la constitution en société qui seront aussi les administrateurs provisoires de la compagnie en question. Il établit le montant du capital social de la compagnie et le montant qui doit être souscrit et payé avant que la compagnie

puisse obtenir l'autorisation de se lancer dans les affaires. Il spécifie également que le siège social de la compagnie sera établi à Winnipeg.

L'article le plus important du bill est l'article 7, ainsi conçu:

> La compagnie bénéficie de tous les pouvoirs, privilèges et immunités qui lui sont conférés par la loi sur les compagnies de prêts et est assujettie à toutes les restrictions, responsabilités et dispositions de ladite loi.

Honorables sénateurs, nous savons tous que la loi sur les compagnies de prêts est une loi très importante du pays; elle a trait à la réunion de capitaux et aux prêts de capitaux pour des fins d'expansion. Elle comporte de vastes pouvoirs d'une part et des restrictions considérables, d'autre part.

Toute compagnie constituée en société en vertu de la loi sur les compagnies de prêts fait l'objet d'un examen minutieux de la part du surintendant fédéral des assurances, qui surveille étroitement ces entreprises.

Je voudrais dire un mot au sujet de cette compagnie—la Settlers Savings and Mortgage Corporation. Les requérants m'ont dit qu'ils avaient eu beaucoup de mal à trouver la raison sociale avant de choisir le mot «Settlers». On peut en comprendre la raison en lisant à l'article 1er du bill le nom des requérants qui sont tous d'origine européenne mais ni Anglo-saxons ni Français. Ce sont des gens dont les père et mère ou les grands-parents ont été colons au Canada il y a de nombreuses années. De fait, l'un des requérants est membre de notre assemblée et un autre est membre de la Chambre des communes.

Je tiens aussi à dire, au sujet des membres fondateurs de cette société, que je connais personnellement la plupart d'entre eux. Ce sont tous des hommes d'affaires éminents ou appartenant aux professions libérales de la ville de Winnipeg et des environs. Je répète que ce sont des hommes ayant bien réussi dans le monde des affaires et qui abordent maintenant plusieurs domaines, y compris le commerce qu'ils se proposent d'exercer en vertu de ce projet de loi, notamment, une société de prêts, d'épargne et d'hypothèques.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je veux dire au sujet de ce projet de loi pour le moment. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai, bien entendu, qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour plus ample examen en temps utile.

L'honorable C. G. Power: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je comprends que le mot «*Settlers*», dans le titre du bill a trait à l'état des membres-fondateurs, ou de certaines personnes intéressées à la société. Dans ce cas, je me demande pourquoi on n'a pas cherché à se constituer en société sous une raison sociale française signifiant de plus près ce que les membres-fondateurs voulaient dire par le mot «*Settlers*»? Je ne suis pas trop certain de mon français, mais le mot «colons» conviendrait probablement dans ces circonstances, plutôt qu'un mot anglais mêlant les deux langues, combinaison à laquelle je me suis toujours vivement opposé pour les titres des bills. «*Settlers*» ne signifie rien en français, tandis que «colons» ou «pionniers», ou quelque mot de ce genre pourrait convenir dans ces circonstances.

L'honorable A. K. Hugessen: Le parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson) nous a dit qu'un des requérants est membre de notre Chambre et un autre, membre de la Chambre des communes. Ce détail me porte à me poser une question. Est-il entièrement dans l'ordre que des membres d'une Chambre ou de l'autre soient des requérants d'une demande de constitution en corporation en vertu d'un bill présenté au Parlement? Sinon, il faudrait peut-être les remplacer. Je pose cette question simplement pour me renseigner.

L'honorable M. Thorvaldson: En réponse à mon honorable ami, je dirai que je me suis justement posé cette question ce matin en lisant le projet de loi, mais sachant qu'il a été rédigé par une étude d'avocats d'Ottawa qui a beaucoup d'expérience de ces questions, je me suis dit que ce ne devait pas être irrégulier que ces personnes soient au nombre des requérants. Je me proposais de communiquer avec l'avocat local qui a rédigé le bill pour lui en parler. Mon honorable ami pourrait bien avoir raison.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Beaubien, Provencher): Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je me demande si, dans les circonstances que décrit mon honorable ami, il ne serait pas préférable d'attendre qu'il ait reçu l'avis demandé sur cette question vraiment constitutionnelle, et de remettre le débat jusqu'à ce qu'il ait eu réponse.

L'honorable Salter A. Hayden: J'ignore si nous devons remettre le débat pour cette raison. Si le bill est soumis à un comité et qu'il se trouve qu'un de ses parrains n'est pas admissible, un amendement s'imposera alors, sans quoi on ne pourra en poursuivre l'étude. C'est au sein du comité qu'un tel amendement doit être apporté au bill. Si l'on

procédait de cette façon, le bill ferait peut-être des progrès plutôt que d'être retardé indéfiniment à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Sydney J. Smith propose la 2e lecture du bill S-47 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

—Honorables sénateurs, ce bill est assurément l'un des plus courts et des plus simples que nous ayons à étudier aujourd'hui. Il consiste en un préambule et un article; je vais l'expliquer de mon mieux. La note explicative concernant l'objet du bill est très brève, et si la proposition de loi subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et des communications; un représentant de l'entreprise sera présent à l'une des audiences du comité permanent, pour fournir les renseignements complémentaires dont on pourrait avoir besoin.

L'objet du bill est d'autoriser la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* à liquider ses affaires en conformité de la loi canadienne sur les liquidations. La compagnie a été constituée par une loi spéciale du Parlement, en 1910, pour construire et exploiter un pont et un chemin de fer enjambant la seconde passe de l'île Burrard, à Vancouver. La compagnie a terminé la construction du pont et du chemin de fer en 1925. En plus de la voie ferrée, le pont comprenait une voie pour la circulation automobile et un passage pour les piétons. Le pont était connu sous le nom de *The Second Narrows Bridge.*

En 1960, la province de Colombie-Britannique inaugurait un nouveau pont-routier à six voies au-dessus de la seconde passe, à 200 pieds environ du pont de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.* L'administration du nouveau pont a exigé un péage faisant concurrence à celui de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* jusqu'en mars 1963, alors qu'il a été aboli. Construit à une époque où les besoins de la circulation étaient beaucoup moins grands, l'ancien pont n'avait que deux voies et la vitesse y était limitée à 15 milles à l'heure dans certaines sections. Il ne pouvait donc pas soutenir la concurrence du nouveau pont à six voies en ce qui concerne la circulation automobile, de sorte qu'on a dû le fermer à la circulation routière en mars 1963.

En novembre 1952, les requérants signaient un bail avec les chemins de fer Nationaux du Canada et la *Canadian Northern Railway Company* au sujet de l'utilisation de l'embranchement du pont de la seconde passe. Aux termes de l'accord de location, les chemins de fer avaient aussi l'option d'acheter le pont. Les requérants ont accordé le bail et l'option en vertu de l'autorité que le Parlement leur avait accordée dans une loi adoptée en 1952.

Les chemins de fer Nationaux du Canada, qui comprennent maintenant la *Canadian Northern Railway Company,* a exercé son option et, par suite d'un accord signé le 1er janvier 1964, la société a acheté le pont de la seconde passe, ses abords et l'embranchement ferroviaire qui s'y trouve.

Les requérants ne possèdent aucun autre bien immobilier et n'ont aucune affaire en marche présentement. Leur actif comprend uniquement du numéraire et des obligations du Canada; ils ont racheté leurs propres obligations et soldé leurs autres dettes. La société ne désire pas poursuivre le genre d'affaires pour lequel elle avait été constituée en corporation; par conséquent, les requérants cherchent à la liquider et à répartir l'actif entre les actionnaires.

La *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* possède un capital social de 8,025 actions ayant chacune une valeur nominale de $100. Huit mille de ces actions sont détenues en nombre variable par le District de Vancouver-Nord, le District de Vancouver-Ouest, la Ville de Vancouver-Nord et la Ville de Vancouver. Les 25 autres actions sont détenues par des particuliers. On peut constater que les quatre corporations municipales ont la maîtrise de la société.

La loi spéciale en vertu de laquelle la requérante a été instituée en corporation, en 1910, a été faite sous réserve de la loi sur les chemins de fer du Canada. Par suite de ce fait la compagnie est désignée légalement comme étant une «compagnie de chemin de fer» au sens où l'entend cette loi. La loi sur les liquidations, qui est une loi qui s'applique aux compagnies canadiennes en général, ne s'applique pas à une compagnie de chemin de fer en vertu de l'article 7 de cette loi. Par conséquent, votre requérante n'a aucune autorisation légale de liquider ses affaires. Le seul but de la présente loi est d'accorder l'autorisation d'effectuer la liquidation en vertu de la loi sur les liquidations.

Les honorables sénateurs peuvent douter de l'à-propos d'appliquer la loi sur les liquidations lorsque, spécifiquement, elle ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer. Il serait opportun de signaler que certaines dispositions de la loi sur les chemins de fer prévoient la vente ou la fusion de compagnies

de chemin de fer sous la surveillance de la Commission des transports et subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, mais elles ne pourvoient pas à la liquidation de la corporation après la vente. En outre, la loi sur la cour de l'Échiquier pourvoit à la vente ou à la saisie, en certaines circonstances, de compagnies de chemin de fer interprovinciales. La loi sur les chemins de fer, non plus que la loi sur la cour de l'Échiquier, ne pourvoit à la situation actuelle lorsque la totalité de l'entreprise d'une compagnie de chemin de fer a été vendue et qu'il n'en reste que la désignation corporative et les disponibilités.

Honorables sénateurs, voilà les faits que je connais relativement à cette demande; comme je l'ai dit auparavant, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Smith (Kamloops), le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE COLLÈGE ROYAL DES CHIRURGIENS DENTISTES DU CANADA—MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), en vue de la 2e lecture du bill S-44, constituant en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir déclarer que je ne m'oppose pas à la deuxième lecture de ce bill. Je l'ai lu très attentivement et j'ai obtenu des renseignements de sources dignes de foi. C'est ainsi que j'ai constaté qu'aucune des dispositions de ce bill n'empiète sur la compétence des provinces à l'égard des organismes professionnels. On trouve ces dispositions dans les chartes du Collège royal des médecins et chirurgiens et de l'Association canadienne du Barreau «mutatis mutandis».

Les objets du bill sont résumés à l'article 3, à la page 2. Nous devrions tous, je pense, tendre à favoriser de hautes normes de spécialisation dans l'exercice de l'art dentaire; déterminer les qualités requises des spécialistes en art dentaire dûment formés et statuer sur leur reconnaissance et leur désignation; encourager l'établissement au sein des facultés canadiennes, de programmes de formation dans les spécialités de l'art dentaire; statuer sur la reconnaissance et la désignation des dentistes qui possèdent des qualités spéciales dans des domaines non considérés comme des spécialités.

Par conséquent, je suis très heureux de déclarer qu'en ce qui me concerne, j'approuve la motion de l'honorable sénateur Smith, tendant à la 2e lecture du bill.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables collègues, en prenant la parole pour appuyer ce bill sans réserve, je serai bref. Je regrette de ne pas avoir été ici hier soir lorsque le sénateur Smith (Queens-Shelburne) l'a si bien expliqué. Nul besoin que j'y ajoute des explications. Dans le bill S-44 les dentistes, qui ont réalisé d'énormes progrès en matière de recherche expérimentale et clinique, s'efforcent de se perfectionner. On peut comparer ce bill à des mesures analogues adoptées relativement au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. J'imagine qu'il est analogue à la mesure que le sénateur McCutcheon s'efforce de faire adopter au nom des actuaires. J'espère que sous peu des mesures nous parviendront pour réaliser le même objectif à l'égard de la profession du droit, dont je ne fais pas partie.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en ma qualité de dentiste praticien, je voudrais dire quelques mots en faveur de ce bill. Je constate qu'il ne reste pas grand-chose à dire à ce sujet, à la suite de l'étude du bill faite hier soir par le sénateur Smith (Queens-Shelburne). Il a signalé que l'association dentaire pouvait désigner la personne qui présenterait le bill et il fait remarquer qu'il y avait deux dentistes au Sénat et deux à la Chambre des communes. Lorsque je faisais partie de l'autre endroit, en 1958, on y comptait cinq dentistes. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je suis d'avis que la Chambre des communes était alors en bien meilleure posture qu'à l'heure actuelle. A la Chambre des communes actuelle, non seulement les conservateurs, mais les dentistes aussi font défaut.

L'Association dentaire du Canada et les associations provinciales reconnaissent depuis quelque temps déjà la nécessité d'un organisme comme celui que l'on vise à constituer en corporation en vertu du bill S-44. Le membre ordinaire de ces organismes exerçait sa profession de façon générale et, bien souvent, n'avait pas le temps de poursuivre des études post-universitaires. Par conséquent, il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, à des dentistes exerçant leur profession, sans spécialité, d'accorder des certificats dans quelque domaine spécialisé. A la demande des associations provinciales, l'Association dentaire du Canada a constitué un comité chargé d'établir les normes de certification. Soit dit en passant, le comité se composait, en grande partie, des membres du Collège des dentistes du Québec qui passèrent plusieurs années à chercher une solution satisfaisante et qui fut

approuvée, il y a environ un an, lors de la réunion annuelle tenue à Toronto.

Depuis, la mesure législative a été élaborée par un comité de l'Association dentaire du Canada et un groupe d'avocats. Si certains sénateurs ont du mal à saisir ce qu'on entend par l'homologation, je suis persuadé qu'ils comprendront que les avocats et non les dentistes sont à blâmer pour ce manque de clarté.

En ce qui a trait à l'homologation, je pourrais ajouter qu'un étudiant en art dentaire peut se présenter soit aux examens définitifs du Bureau des examens de l'organisme national, qui lui permet de demander l'homologation à n'importe quelle association provinciale, soit à ceux d'un organisme provincial.

Comme le sénateur Vien l'a signalé, le Collège ne s'ingérera pas dans les affaires des organismes provinciaux d'homologation. En outre, les associations provinciales demeureront libres d'accorder des licences, si elles le désirent. Elles pourront continuer à le faire et établir un Bureau d'homologation, mais leurs licences ne vaudront que dans la province en cause. Il va sans dire qu'un dentiste restera libre de choisir une spécialité comme, par exemple, la pratique auprès des enfants. En art dentaire, vous verrez très souvent qu'un dentiste qui aime beaucoup traiter les enfants passera probablement un an, au lieu des trois ans de travail requis après l'obtention de son diplôme, à pratiquer l'art dentaire pour enfants et alors il limitera sa pratique aux enfants de moins de seize ans. La loi ne vient pas du tout en contradiction avec ce droit.

La Commission royale Hall chargée de faire enquête sur les services de santé a recommandé que les dentistes fassent plus souvent appel aux hôpitaux, particulièrement dans les domaines de la chirurgie orale et de l'orthodontosie. Comme les honorables sénateurs le savent, avant d'obtenir un certificat, un hôpital doit compter des spécialistes qualifiés parmi son personnel et si les recomandations de la Commission Hall sont mises en œuvre, cet organisme sera bien plus important qu'il ne le semble selon les grandes lignes de la mesure législative.

Comme l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne) l'a mentionné hier soir, les membres du comité sont disposés à se présenter devant le comité permanent des banques et du commerce afin de donner les explications supplémentaires qui seraient exigées. Plusieurs sénateurs ont demandé pourquoi ce bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce au lieu du comité de la santé publique et du bien-être social. La principale raison, c'est que les dentistes sont tellement habitués de s'adresser aux banquiers pour obtenir de l'argent pour acheter des Cadillac et d'autres petites choses qu'ils se sentiraient bien plus à l'aise de se présenter au comité des banques et du commerce. Je suis sûr qu'on leur fera bon accueil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Donald Smith, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI DES SUBSIDES No 9, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-135 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander au Sénat la permission de proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant. Auparavant, toutefois, peut-être devrais-je fournir certaines explications.

Je suis disposé à le faire, car les sénateurs pourraient peut-être en profiter. Il se peut qu'on me pose des questions. Si je ne puis y répondre cet après-midi, je le ferai demain. Toute discussion qui s'impose pourrait avoir lieu aujourd'hui, après quoi nous pourrions ajourner jusqu'à demain, alors que nous devrions pouvoir faire subir la deuxième lecture au bill.

Si le Sénat approuve cette façon d'agir, je proposerai immédiatement la deuxième lecture.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je ne trouve rien à redire à la procédure proposée par le sénateur Leonard. Si nous renvoyons la suite du débat après qu'il aura donné ses explications, les honorables sénateurs, seront alors en mesure d'étudier le bill en prévision du débat demain.

L'honorable T. D'Arcy Leonard, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, en premier lieu, je voudrais m'excuser parce que ce bill n'est pas présenté par l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) qui a été forcé de s'absenter. Je ferai de mon mieux pour le remplacer.

Les honorables sénateurs constateront que des exemplaires du bill n° C-135 leur ont été remis et ils en trouveront un dans leur cartable. Ce bill est communément appelé bill de finances provisoire. Il s'intitule loi des subsides n° 9 de 1964, mais en fait, c'est seulement le sixième bill de finances provisoire, cette année. Les lois des subsides n^{os} 1, 2, 3 et 4 portaient tous sur l'année financière terminée le 31 mars 1964.

Je sais que pour étudier un bill de finances provisoire, les honorables sénateurs aiment tenir compte du tableau général des dépenses du gouvernement et, c'est pourquoi, je mentionnerai les chiffres suivants. En chiffres ronds, le budget des dépenses pour l'année 1964-1965 déposé en mars dernier, atteignait au total $6,812,410,000 et, sur ce montant, le Parlement devait voter $3,951,590,000. Le reste représente les dépenses statutaires, c'est-à-dire les obligations déjà autorisées par des législatures antérieures et qu'on appelle d'ordinaire des dépenses incompressibles comme, par exemple, l'intérêt de la dette publique. Ce solde s'élevait à $2,860,819,000, et il n'est pas touché par le bill à l'étude. Au cours de son examen du budget principal des dépenses, la Chambre des communes en a réduit le montant de $600,000 jusqu'ici, de sorte que le montant global des prévisions budgétaires est actuellement de $6,811,810,508.

En outre, le budget supplémentaire des dépenses (A), qui s'élève en tout à $404,691,736, a été déposé en juin dernier, et son poste principal est celui qui a trait au programme concernant le Columbia. Au cours des deux dernières semaines, on a déposé les prévisions supplémentaires (B), d'un montant de $61,620,145 dont le poste principal intéresse les programmes de travaux d'hiver. A l'heure actuelle, le total global du budget principal des dépenses et des budgets supplémentaires s'établit à $7,277,522,389.

Jusqu'à présent, les lois de finances provisoires ont fourni au gouvernement des fonds d'un montant de $2,712,028,509, ce qui suffit, dans le cours normal de l'administration, à gérer les affaires du pays jusqu'au 1er novembre 1964. Le bill à l'étude prévoit un autre crédit de $740,710,974, montant prévu pour faire face aux dépenses jusqu'au 31 décembre 1964. Il reste donc $964,562,907, dont la dépense devra, en temps utile, être autorisée par le Parlement, soit au moyen d'autres lois de finance provisoires, soit par l'approbation ultime et définitive des prévisions budgétaires.

Au début, je prends devant le Sénat l'engagement ordinaire, c'est-à-dire que l'adoption de ce bill n'infirme en rien son droit d'examiner et d'étudier les prévisions budgétaires et d'agir à leur propos, en toute occasion subséquente, aussi pleinement et aussi effectivement que si le présent bill n'avait pas été adopté. Je dirai aussi que le bill revêt la forme ordinaire des lois de finances provisoires.

Le présent bill autorise l'affectation de deux douzièmes des sommes du budget principal, c'est-à-dire, en d'autres mots, des crédits pour une durée d'à peu près deux mois. Il est des postes à l'égard desquels on demande des crédits pour seulement un mois, ou à l'égard desquels on ne demande pas de crédits; dans tous les cas, ce sont des articles à l'égard desquels des crédits relativement plus considérables ont été antérieurement accordés. De plus, plusieurs crédits représentent des subsides pour plus de deux mois. Naturellement, le Parlement s'inquiète de tous les cas où l'on demande des crédits plus élevés que d'ordinaire, et c'est pourquoi les listes A, B, C et D énumèrent des crédits spéciaux; j'estime qu'il est juste et raisonnable que j'explique au Sénat pourquoi on demande pour ces articles des crédits plus élevés que d'habitude. Cependant, en aucun cas le montant ne dépasse les onze douzièmes d'un article, de sorte qu'en aucun cas le bill n'accorde un crédit en entier.

L'annexe A demande des crédits accélérés à l'égard d'un poste des prévisions du ministère des Travaux publics, le poste 70, qui s'élève à 4 millions de dollars. Les deux douzièmes de ce montant, soit $666,666.67, constituent le paiement accéléré. Ce montant est requis pour aider à la construction d'une installation de régularisation de la glace sur le fleuve Saint-Laurent en amont de l'emplacement de l'Expo 1967 sur l'île Sainte-Hélène. L'ouvrage protégera l'emplacement de l'Exposition universelle ainsi que les villes de Verdun et de Lachine; il aidera aussi à régulariser le niveau des eaux dans le port de Montréal.

L'honorable M. Isnor: Ce sera un ouvrage permanent, n'est-ce pas?

L'honorable M. Leonard: Cela va de soi puisqu'il protégera les villes de Verdun et de Lachine et qu'il régularisera le niveau des eaux dans le port de Montréal. D'après ce qu'en disent certains sénateurs de Montréal, je suis porté à croire que l'emplacement de l'Exposition universelle, sur l'île Sainte-Hélène, sera probablement conservé en permanence, lui aussi.

Le coût global estimatif de l'ouvrage visant à maîtriser les glaces s'élèvera à $13,942,000, la quote-part de la ville de Montréal étant de $2,500,000 et celle de la Couronne s'établissant à $11,442,000. Le coût total de l'entreprise ne figure donc pas dans les crédits à l'étude. Le présent versement a été accéléré car les dépenses sont élevées en été et à l'automne, avant la prise des glaces.

L'annexe B vise tout d'abord le ministère des Pêcheries. On a besoin de la proportion supplémentaire de ce crédit, d'abord, à cause de la nature saisonnière des services locaux fournis par ce ministère et, deuxièmement, parce que le versement trimestriel de 25 p. 100 de la quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale doit être payé le 1er janvier 1965. C'est ce que couvrent ces versements accélérés. Il y a aussi une proportion supplémentaire du crédit principal pour payer les dépenses prévues avant le 31 décembre. Avec ces versements accélérés, le montant total que nous aurons voté, après l'adoption de ce bill, représentera les dix douzièmes de ce crédit concernant le ministère des Pêcheries.

Le poste suivant est intitulé «Législation—le Sénat», et s'impose à cause de la durée de la présente session. Inutile, j'imagine, d'en dire davantage.

Le poste relatif à l'Office fédéral du charbon traite des subventions accordées à l'égard du transport du charbon en provenance de l'Est. Comme nous le savons tous, les expéditions de charbon sont plus considérables durant les mois d'été et d'automne, et voilà pourquoi ces paiements accélérés sont nécessaires.

Le poste relatif au ministère des Postes est requis à cause des nombreux envois au cours de la saison de Noël, ce qui devrait nous rappeler de poster tôt nos colis et lettres de Noël.

Le poste relatif au ministère des Travaux publics intéressera particulièrement les honorables sénateurs, car il concerne le nouveau pont Macdonald-Cartier entre Ottawa et Hull. Nous avons tous assisté à sa construction, et, fait remarquable, il sera terminé avant la date prévue, et ainsi les paiements devront être effectués plus tôt que l'on pensait.

J'expliquerai les annexes C et D en même temps, car elles traitent du même poste, un montant paraissant dans le budget principal, et l'autre, dans les crédits supplémentaires. Ces postes concernent l'élargissement de la jetée McKay afin de permettre qu'elle soit utilisée pour l'emplacement de divers édifices et comme abord principal du réseau de transport au nouveau pont qui reliera bientôt la jetée McKay à l'île Sainte-Hélène. Il s'agit là encore, de travaux relatifs à l'Exposition universelle. On pense que l'élargissement de ce quai sera terminé en décembre; voilà pourquoi on demande de hâter le paiement.

Cela vise toutes les annexes du bill et tous les cas où l'on demande d'accélérer le paiement. Passons maintenant aux articles 3 et 4; il s'agit des dispositions ordinaires des mesures de crédits provisoires, si je puis m'exprimer ainsi, afin de dissiper tout doute, sur le plan juridique, en ce qui concerne les paiements effectués en vertu des bills relatifs aux crédits provisoires, même si les crédits n'ont pas encore été définitivement adoptés.

L'article 5 du bill accorde une autorisation de prêt pour 750 autres millions de dollars, pour répondre aux exigences des travaux publics et à des fins d'ordre général. Je sais que vous désirez des explications à ce sujet. Vous n'ignorez sans doute pas que les autorisations de prêts non utilisées expirent à la fin de chacune des années financières et qu'une nouvelle autorisation de prêts doit être accordée. Jusqu'ici, la loi des subsides nº 1 octroyait une autorisation de prêt jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars pour cette année et, à ce jour, la somme de 430 millions a déjà été employée, ce qui fait qu'il reste encore, en vertu de l'autorisation de prêts, 570 millions non utilisés. Toutefois, nous en sommes à l'époque de l'année où l'émission d'obligations d'épargnes vient grever les réserves de numéraire de l'État et où de nouvelles exigences en matière de pouvoirs d'emprunt se font sentir. Par conséquent, on demande le montant spécifié à l'article 5, ce qui porte l'autorisation d'emprunt globale à 1,750 millions. Cela pourvoit à un pouvoir d'emprunt en excédent des besoins, c'est-à-dire à une réserve, si je comprends bien. Je pense que tous les sénateurs seront d'avis qu'il est souhaitable, en fait, nécessaire, qu'un gouvernement puisse disposer en tout temps d'une autorisation d'emprunt d'un excédent raisonnable, surtout lorsque la situation du change étranger est difficile.

Je signalerai que le total des emprunts autorisés l'an dernier s'est élevé à deux milliards de dollars; l'année précédente, à deux milliards et demi de dollars; en 1961-1962, à deux milliards de dollars, et au cours des deux années précédentes, à un milliard et demi de dollars chaque année. Par conséquent, cette autorisation d'emprunter 1,750 millions est conforme à celles qui ont été accordées en ces dernières années.

Voilà les explications que je puis vous fournir en ce moment. Vous désirerez sans doute poser des questions auxquelles je m'efforcerai de répondre au mieux de ma connaissance et des renseignements que je possède.

(Sur la proposition de M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 novembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Cyrille Vaillancourt dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre 66, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «MOUNTAIN PACIFIC PIPELINE LTD.»— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications fait savoir que le comité a étudié le Bill S-41, visant à constituer en corporation la *Mountain Pacific Pipeline, Ltd.*, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA— TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 3e lecture du Bill S-36, visant à constituer en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DIVORCE

ADOPTIONS DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'examen des résolutions portant les numéros 510 à 555, inclusivement, lesquelles ont été présentées le mercredi 4 novembre.

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 510, pour faire droit à Marilyn Joy Lowings Pitre.

Résolution 511, pour faire droit à Marie-Réjane Forget Leblanc.

Résolution 512, pour faire droit à Alyse Leona Lucey Langdale.

Résolution 513, pour faire droit à Maya Eleanor Ingrid Joosten Verhagen.

Résolution 514, pour faire droit à Hendrik Jan Willem de Bruin.

Résolution 515, pour faire droit à Sandra Eastman Milroy.

Résolution 516, pour faire droit à Roger Andrew Bélanger.

Résolution 517, pour faire droit à Irene Biborosch Pheeney.

Résolution 518, pour faire droit à Angela Bertha Ilma Szepesi Rhéaume.

Résolution 519, pour faire droit à Paulette Robert Rioux.

Résolution 520, pour faire droit à Isabel Gladys Martin Wand.

Résolution 521, pour faire droit à Murray Hutchison Walker.

Résolution 522, pour faire droit à Gladys Saunders Sweeney.

Résolution 523, pour faire droit à Gilles Comeau.

Résolution 524, pour faire droit à Elisabeth Hildegard Martha Teschner Braendlin.

Résolution 525, pour faire droit à Shirley Anne Ross Halsey.

Résolution 526, pour faire droit à Émile Latour.

Résolution 527, pour faire droit à Helen Giannakouris Sauvé.

Résolution 528, pour faire droit à Louise Comeau Cyr.

Résolution 529, pour faire droit à Regine Warman Taiblum Melzer.

Résolution 530, pour faire droit à Catherine Malandrakis Halevelakis.

Résolution 531, pour faire droit à Bernice Schneiderman Goldenblatt.

Résolution 532, pour faire droit à Raymond-Jean Bénard.

Résolution 533, pour faire droit à Georges Galarneau.

Résolution 534, pour faire droit à Henry James Scott.

Résolution 535, pour faire droit à Henri-Paul Dumais.

Résolution 536, pour faire droit à Barbara Essing Pecker.

Résolution 537, pour faire droit à Ronald Gordon Thacker.

Résolution 538, pour faire droit à Lorna Jane Foreman Bertram.

Résolution 539, pour faire droit à Bertha Lilian Deane Rolet.

Résolution 540, pour faire droit à Gilles-Joseph-Jean Maille.

Résolution 541, pour faire droit à Marion Ethel Sheriff Pearson.

Résolution 542, pour faire droit à Joan Marjorie Gallant Collins.

Résolution 543, pour faire droit à Paul-Émile Dionne.

Résolution 544, pour faire droit à Ernst Windisch.

Résolution 545, pour faire droit à Anne Martindale Brown.

Résolution 546, pour faire droit à Catherine Barbara Katadotis Xenos.

Résolution 547, pour faire droit à Pauline Painchaud Gilker.

Résolution 548, pour faire droit à Ruth Diana Williams Andrews.

Résolution 549, pour faire droit à James Campbell.

Résolution 550, pour faire droit à Elizabeth Joan Stewart Harrison.

Résolution 551, pour faire droit à Margaret Meredith Cape MacDougall.

Résolution 552, pour faire droit à Gwendolyn Elizabeth Whidden Brooks.

Résolution 553, pour faire droit à Markie Marie Mervyn Jeffries.

Résolution 554, pour faire droit à Emmy Luise Bocking Scott.

Résolution 555, pour faire droit à Agnes Mary Ferland Robert.

—Honorables sénateurs, puis-je signaler, à cette étape, que l'adoption de ces résolutions signifie que ces pétitions de divorce ont été approuvées, pourvu qu'aucune opposition ne soit soulevée d'ici trente jours.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL DES SUBSIDES N° 9, 1964

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Leonard tendant à la 2e lecture du Bill C-135, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, parler de crédits provisoires devient de l'histoire ancienne. Nous en sommes à notre neuvième bill de finances cette session-ci et au sixième portant sur des subsides pour l'année financière 1964-1965.

Le sénateur Leonard qui a parrainé le bill hier a tenu à nous dire qu'il ne faisait que remplacer provisoirement le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Nous remarquons tous l'absence de notre leader et nous savons pourquoi. J'ai ici une coupure de journal où l'on peut voir ce titre: «Sénateur nommé envoyé spécial à l'inauguration». Notre leader représentait le gouvernement canadien lors de l'inauguration du président du Chili, mardi dernier. Il représente également le premier ministre à la cinquième conférence interaméricaine des directeurs d'entreprises à Lima, Pérou. Le Canada et le premier ministre ne pouvaient être mieux représentés à ces fonctions. (*Applaudissements*) Nous espérons tous que notre leader se tiendra aussi loin que possible de la Bolivie où la situation semble assez explosive à l'heure actuelle. Je suis très heureux de voir notre excellent ami, le sénateur Vaillancourt, agir comme leader du gouvernement au Sénat pendant l'absence du sénateur Connolly. Le leader du gouvernement au Sénat est sûrement bien représenté en cette Chambre. (*Applaudissements*)

Lorsqu'il a fait l'exposé de ce bill hier, le sénateur Leonard a précisé ce que le bill de subsides provisoires réclame. Il a fait un excellent exposé qu'il a sûrement rédigé avec l'aide du ministère des Finances. Soit dit en passant, j'ai constaté durant ma courte expérience à titre de leader du gouvernement au Sénat que l'aide donnée par les différents ministères était des plus utiles. Depuis que je suis chef de l'opposition, j'ai souvent souhaité qu'il entre aussi dans leurs attributions de m'aider à rédiger mes déclarations.

Comme je l'ai dit tantôt au sujet du Budget principal des dépenses et des crédits provisoires, nous avons été saisis jusqu'ici de neuf lois de subsides, dont six portaient sur les crédits de la présente année financière. Je crois savoir que le Parlement doit être saisi des crédits de 23 ministères et que là-dessus les crédits de neuf ministères ont été adoptés. Point n'est besoin de signaler aux honorables sénateurs qu'il est exceptionnel que guère plus d'un tiers des crédits n'aient été adoptés si tard dans la session. Sauf erreur, nous allons connaître la plus longue session de l'histoire du Parlement.

L'honorable M. Molson: Ce l'est déjà.

L'honorable M. Brooks: Je n'étais pas sûr si, pendant la guerre, il n'y en avait pas eu de plus longue, mais je crois que celle-ci est la plus longue.

L'honorable M. Choquette: Et pendant laquelle si peu de travail a été accompli.

L'honorable M. Brooks: Je ne m'attarderai pas sur la question, mais dans son discours, le sénateur Leonard a signalé qu'il fallait accorder des crédits supplémentaires au Sénat à cause de la longueur de cette session et je crois qu'il était tout à fait opportun d'ajouter que le Sénat n'a jamais si peu travaillé et eu des dépenses aussi élevées. A l'instar du parrain du bill, je ne blâmerai personne, ce n'est pas mon intention. Cependant, je crois pouvoir ajouter avec raison qu'il était malencontreux de présenter au Parlement des mesures actuellement litigieuses et inutiles, si importantes qu'elles puissent devenir plus tard.

L'honorable M. McCutcheon: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Ces mesures ont été présentées par un gouvernement qui n'a pas la majorité à l'autre endroit—il détient la moitié des sièges et même moins—par un gouvernement qui n'avait pas de mandat du peuple. J'estime que la plupart des difficultés que nous avons eues au cours de la présente session et le long retard qu'on a mis à adopter les crédits et des mesures législatives proviennent du fait qu'on a présenté ce projet de loi, qui n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. Je suis d'avis que les crédits auraient pu être adoptés il y a plusieurs semaines et qu'on aurait pu s'occuper d'autres projets de lois nécessaires si l'on avait fait preuve —et c'est encore mon opinion personnelle— de plus de jugement lors de l'introduction de ce projet.

L'honorable M. McCutcheon: Plus de jugement que n'en a fait preuve le gouvernement en ne le présentant pas.

L'honorable M. Brooks: Oui. Comme l'a dit le parrain de ce bill hier, le montant global des crédits principaux et provisoires, soit $7,277,522,389 est le montant le plus élevé, mises à part les affectations de crédits en temps de guerre, que le Parlement ait jamais adopté dans l'histoire de notre pays. Il y a loin de ce montant aux 35 millions de dollars adoptés en 1870, et même aux 335 millions de 1935.

Bien entendu, notre pays a beaucoup grandi depuis un siècle, mais je me demande s'il l'a fait dans la même mesure que les charges financières. Nous sommes partis de 35 millions de dollars en 1870 pour atteindre près de 8 milliards en 1964.

Je ne me propose pas, honorables sénateurs, de disséquer ou de passer en revue les divers postes de dépenses. D'abord, les montants sont trop élevés et les postes trop nombreux; ensuite, je ne pourrais le faire même si je le désirais. J'accepte l'explication donnée par le sénateur Leonard quant aux sommes à voter dans le budget principal et les budgets supplémentaires. Je sais qu'elles ont été examinées minutieusement et à fond par le personnel du ministère des Finances, qui a préparé les explications qu'on nous a données hier. Je suis d'ailleurs certain qu'en vertu du régime qui règne dans notre pays au sujet des dépenses, les sommes demandées par les différents ministères et pour toutes les autres initiatives sont requises.

On nous a dit aussi que le montant à voter et les dépenses statutaires sont presque à égalité. Le montant global que doit voter le Parlement dans le budget principal et les budgets supplémentaires s'élève à $3,951,590,-511, et l'intérêt de la dette publique est de $2,860,819,977. Tel est le montant que nous devons verser à titre d'intérêt de notre dette publique, et il représente presque les deux tiers de la somme dont le gouvernement a besoin pour poursuivre son activité. Je ne commenterai pas le sujet. Il me faudrait pour cela l'éloquence et le savoir de mon excellent ami l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je suis certain que ce dernier fera justice au sujet, comme ce fut le cas en tant d'autres occasions.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Brooks: Oui.

L'honorable M. Crerar: A-t-il bien dit que l'intérêt de la dette publique s'élève à quelque deux milliards?

L'honorable M. Brooks: C'est ce que j'ai compris.

L'honorable M. Crerar: Il doit y avoir là une erreur.

L'honorable M. Leonard: Je suis peut-être en faute. L'honorable sénateur peut avoir eu cette impression à la suite de ce que j'ai dit hier. Le chiffre de plus de deux milliards que j'ai cité est la somme des dépenses non compressibles, mais seule une partie de la somme est représentée par l'intérêt de la dette publique. Je vais voir si j'ai le chiffre exact, et je pourrai peut-être l'indiquer plus tard avec votre permission. Cependant, la somme de quelque deux milliards comprend bien d'autres chapitres à part l'intérêt.

L'honorable M. Brooks: J'avais moi-même mis ce chiffre en doute, et je suis heureux qu'on ait donné cette explication. Il semblait tout à fait disproportionné. Nul doute, cependant, qu'il est suffisamment élevé. On ne peut en imputer le blâme à ...

L'honorable M. Leonard: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? J'ai les chiffres maintenant s'il les désire. Ceci porte sur le

crédit 1 dans le budget des dépenses du ministère des Finances où le poste est «Intérêt et amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations» qui, pour 1964-1965, s'établit à $1,035 millions de dollars.

L'honorable M. Brooks: C'est à peu près la moitié.

L'honorable M. Leonard: Oui.

L'honorable M. Brooks: Comme j'allais le dire, on ne peut en imputer la faute à aucun gouvernement. Depuis quelque temps on a tendance en ce pays à verser de l'argent pour toutes sortes de fins, peu importe ce qu'on a proposé ou d'où venait la proposition.

Le bill C-135 est semblable à tous les autres qui ont trait aux crédits provisoires. A peu de chose près, les mêmes explications valent dans chaque cas. Ces bills se fondent sur les échéances d'un mois, parfois deux, et comportent des crédits spéciaux pour les besoins saisonniers qui se produisent habituellement aux ministères du Nord canadien, des Pêcheries et autres où un travail particulier doit s'accomplir l'été.

Le bill à l'étude prévoit des crédts pour deux mois, jusqu'au 31 décembre. Il restera à voter plus tard le montant considérable d'environ 960 millions.

On trouve toujours quelque chose de spécial dans un bill de subsides provisoires. Le sénateur Leonard en a cité un exemple hier: les $13,942,000 affectés à la protection contre les glaces de l'île Sainte-Hélène, où aura lieu l'Exposition universelle. Si j'ai bien compris, la ville de Montréal paiera là-dessus 2 millions et demi. Le sénateur Isnor a demandé s'il s'agissait d'ouvrages permanents, et le parrain du bill me dit que oui.

J'aimerais demander si des opérations de déglaçage auront lieu dans le Saint-Laurent et particulièrement dans cette région. Dans ce cas, j'espère que ces opérations seront considérées comme permanentes. Une autre question se rattache au Budget supplémentaire B. Nous approuvons un montant spécial pour les subventions à la houille dans les provinces de l'Est. Je note dans le Budget supplémentaire B que le crédit de l'Office fédéral du charbon ne s'élève qu'à $1. J'aimerais que le sénateur Leonard nous fournisse des explications là-dessus.

Des subventions ont été versées en ces quelques dernières années pour le transport du charbon de l'Alberta à Vancouver, mais ces subventions ne sont pas mentionnées. Ont-elle été supprimées? L'honorable sénateur sera peut-être en mesure de fournir des renseignements à cet égard.

D'autres montants élevés dans les crédits supplémentaires B sont affectés au ministère du Travail. Dans le Budget principal des dépenses, les crédits du ministère du Travail s'élèvent à $114,491,000. Les crédits supplémentaires renferment ce qui me semble être une somme très élevée, soit $50,300,000. Je ne comprends pas pourquoi en préparant ses prévisions budgétaires au printemps, le ministère du Travail ne peut évaluer avec plus d'exactitude ses besoins. Je voudrais également demander à l'honorable sénateur à quelle fin sera affecté ce crédit. Je crois comprendre qu'il s'agit des travaux d'hiver, mais l'honorable sénateur pourrait fournir des explications supplémentaires à ce sujet. Il pourra peut-être aussi nous dire quel montant sera dépensé dans chaque province.

Étant donné la nature de ces crédits, on pourrait poser des centaines de questions à propos de ce bill. Certaines seraient pertinentes et d'autres tout à fait inutiles. C'est tout ce que je voulais signaler à l'attention du Sénat.

Honorables collègues, lorsque j'ai pris la parole à propos du précédent bill de subsides provisoire, le 7 octobre, j'ai parlé du comité des finances, disant combien j'étais ravi qu'on l'ait institué à nouveau et qu'il tienne des réunions. Il en a tenu, je crois, quatre jusqu'à maintenant et l'on a préparé un plan de travaux ultérieurs dont certains sont maintenant en voie d'exécution.

On nous a dit alors que le rapport Glassco serait le principal sujet d'étude soumis au comité. Je suis heureux qu'on fasse une étude aussi vaste d'un sujet aussi général. Souvent au Sénat j'ai eu l'occasion d'entendre des questions portant sur des postes peu importants du budget des dépenses, et il m'a toujours semblé qu'elles étaient fort inopportunes. Je ne crois pas qu'on ait établi le Sénat pour faire l'étude des crédits par le détail. Il me semble que la revue des crédits dans leurs grandes lignes est la fonction réelle du Sénat à cet égard. Je félicite le comité des finances d'avoir entrepris cette étude cette fois-ci, comme il l'a fait par le passé.

Bien que je sois membre du comité des finances, je n'ai pas eu le temps d'assister à toutes ses réunions, faute de temps; mais j'ai assisté à certaines réunions et j'ai lu le compte rendu des autres.

Le comité a fait comparaître un nombre imposant de témoins. Il convient de féliciter ceux-ci des connaissances qu'ils ont des questions dont ils se sont entretenus à ce comité. Tous ceux qui ont assisté aux séances les ont trouvées, j'en suis sûr, très instructives et très intéressantes. A entendre les exposés de ces spécialistes du ministère des Finances, nous avons certainement une meilleure idée de ce que représente la préparation et l'étude des

prévisions de dépenses avant qu'elles parviennent au Parlement. Cela nous aide aussi beaucoup en ce qui concerne l'énorme rapport de la Commission Glassco. Personne ne pourrait, pour ainsi dire, en faire une étude approfondie. Nous avons cependant l'avantage de bénéficier des constatations de ceux qui l'ont étudié, des membres de ce comité en particulier. Nous comprenons sûrement beaucoup mieux de cette façon les recommandations et propositions que renferme le rapport. Je félicite le président du comité et j'attends avec impatience le dépôt au Sénat du rapport du comité.

Honorables sénateurs, je n'ai fait qu'effleurer les sujets exposés par le détail dans les crédits. C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire, à moins de vouloir nous engager dans un débat circonstancié et long, et je n'en ai nullement l'intention.

Le bill accroît l'autorisation des pouvoirs d'emprunt en la portant à 1,750 millions de dollars. J'avoue que les pouvoirs d'emprunt sont nécessaires et que, comme l'a signalé le parrain du bill aujourd'hui, ce montant, bien que considérable, ne dépasse pas celui des années précédentes. Il a fait mention de certaines années entre autres; de mon côté, j'ai jeté un coup d'œil sur les autres et je me suis rendu compte que le montant correspond à celui des années précédentes.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un bref commentaire à faire sur un crédit.

Vous vous rappellerez sans doute—comme l'a mentionné le chef de l'opposition—que je suis intervenu hier pour demander si l'ouvrage de retenue des glaces serait permanent. A la suite de cette intervention, on m'a fourni des renseignements complets quant au coût de l'ouvrage, qui sera permanent, d'après le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) qui a donné de façon très nette un aperçu des divers postes. Il nous a dit que le coût de l'ouvrage serait de $13,942,000. La quote-part de la ville de Montréal s'élèverait à $2,500,000 laissant un solde de $11,442,000, quote-part de la Couronne, c'est-à-dire des contribuables canadiens.

Je ne dis pas qu'il s'agit d'une subvention mais, comme par le passé, le port de Montréal et les ports du Saint-Laurent profitent de l'aide qu'on leur accorde pour accroître encore davantage leur commerce au préjudice des ports de l'Atlantique, d'Halifax et de Saint-Jean.

Je veux porter la chose à l'attention de l'honorable sénateur Leonard qui a présenté le bill, mais plus particulièrement à l'attention de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et du gouvernement du Canada. Je suis certain que quiconque aurait les disponibilités nécessaires consentirait volontiers à faire un placement de $2,500,000 s'il en retire 11 millions. A mon avis, c'est de cela qu'il s'agit ici: on fait un placement de $2,500,000 pour obtenir un rendement, de nature permanente, de plus de 11 millions. En outre, je crois que la chose se rattache étroitement à la question des péages sur le canal Welland. L'Est ne s'est certes pas élevé contre l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, parce qu'elle dessert le centre du Canada, mais, à mon avis, on n'a pas songé à l'effet qu'elle peut avoir sur les ports de l'Atlantique.

Le péage sur le canal Welland faisait partie d'un accord d'après lequel, pendant une certaine période d'années, au cours de l'exploitation du canal, serait imposé un faible péage, qui servirait à amortir la dette ou le coût de la voie maritime. Il est maintenant proposé en particulier par Port-Arthur et Fort-William, de supprimer ce péage. Si j'ai bien compris, le port de Toronto a aussi préconisé, par voie de résolution présentée à la Chambre de Commerce lors de son congrès annuel, que le péage soit supprimé.

Je tiens à préciser au gouvernement qu'il y a à l'heure actuelle un déficit d'environ 50 millions de dollars à ce titre. J'hésiterais à approuver des mesures qui ajouteraient à l'accord selon lequel pendant un certain nombre d'années, la Voie maritime du Saint-Laurent devait faire ses frais.

Honorables sénateurs, il me semble avoir raison de signaler la chose au parrain du bill; j'espère que lui et le gouvernement en prendront note et s'assureront qu'aucune tentative ne sera prise en vue d'abolir le péage, ce qui augmenterait le montant qu'auraient à débourser les contribuables et aggraverait également le préjudice causé aux ports atlantiques.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami me dirait-il s'il a des données concluantes à l'appui de ses chiffres pour prouver que les ports d'Halifax et de Saint-Jean ont subi des préjudices en comparaison des années antérieures en ce qui concerne le nombre de bateaux qui entrent dans ces deux ports et qui en sortent, notamment depuis que la Voie maritime est ouverte?

L'honorable M. Isnor: Quiconque est au courant de la situation et a les chiffres pertinents reconnaîtra que des pertes se sont produites à cet égard.

L'honorable M. Lambert: Ce n'est pas exactement ce que j'ai demandé. Le nombre des navires qui entrent dans ces deux ports et qui en sortent a-t-il diminué depuis l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent et, si oui, dans quelle mesure?

L'honorable M. Isnor: Je ne m'attendais pas à une question comme celle-là; je ne me suis donc pas préparé à répondre avec autant de détails. Le port d'Halifax a accusé une augmentation de 1 p. 100 l'an passé, en dépit des efforts déployés le long du Saint-Laurent. Néanmoins, je soutiens que l'augmentation aurait été bien plus grande n'eussent été les efforts déployés dans les eaux du Saint-Laurent.

L'honorable M. Horner: Relativement aux propos de l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), qu'il me soit permis de dire que je me trouve dans une situation quelque peu analogue. Je crois que l'on aurait pu utiliser bien davantage le port de Churchill n'eût été le péage. A l'instar de mon honorable collègue, je n'aime pas que l'on s'adonne à des échanges commerciaux qui, dans une grande mesure, nuisent à notre port qui devrait quintupler son volume actuel de trafic.

L'honorable M. Isnor: Si le port de Churchill pouvait être dégagé d'une partie de son affreuse glace, son trafic commercial augmenterait, bien entendu.

L'honorable Harold Connolly (Halifax-Nord): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) dans les observations qu'il a faites aujourd'hui s'est montré comme toujours bien renseigné et a fait preuve de son amabilité et de sa politesse habituelles. En fait, je doute qu'il y ait un sénateur qui possède une aussi grande bienveillance naturelle que lui et il serait le dernier à faire des reproches directs ou non au sujet de notre Chambre et de ses travaux. Par inadvertance, cependant et parce qu'il n'a pas précisé sa déclaration, je prétends qu'il a adressé un grave reproche au Sénat, car il a affirmé, si je me souviens bien, que durant la présente session, notre Chambre est payée davantage pour accomplir beaucoup moins de travail que jamais auparavant dans son histoire.

C'est là une affirmation dangereuse car, comme je l'ai signalé tantôt, aucune précision n'a été fournie. Si le Sénat a abattu moins de besogne—et il faut bien le préciser, car les journalistes, selon leur habitude, vont monter la chose en épingle demain—ce n'est pas à cause d'un manque d'empressement ni d'une incapacité de notre part, mais parce que la Chambre des communes n'a pas permis au Sénat de fonctionner comme il le ferait normalement, c'est-à-dire souvent, avec diligence et au même coût.

Honorables sénateurs, de peur que certains d'entre nous ne soient portés à blâmer quelque autre organisme, j'affirme que c'est entièrement à cause de la Chambre des communes si le Sénat n'a pas fonctionné avec autant de diligence cette session-ci que par les années passées.

L'honorable M. Brooks: Je remercie mon honorable ami (l'honorable M. Connolly, Halifax-Nord) d'avoir donné une explication que j'aurais peut-être dû donner moi-même. Toutefois, mes remarques se fondaient sur le poste du budget qu'a mentionné, hier, le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) qui a dit que les crédits provisoires comportaient une somme accrue parce que le Sénat devait siéger plus longtemps. Je suis certain que le public doit savoir que la responsabilité n'en incombe pas au Sénat et qu'il ne pourrait en être ainsi. Cependant, je suis heureux que mon honorable ami ait attiré l'attention sur ce qui devrait être un fait évident.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je me sens obligé de formuler quelques observations à propos de ce bill de subsides. Au cours de la présente session, nous avons eu un grand nombre de ces bills et, évidemment, le bon fonctionnement de notre économie exige que le Parlement étudie et approuve les dépenses avant qu'elles soient engagées.

Je me demande parfois jusqu'à quel point cette procédure est utile. Alors que le gouvernement précédent était au pouvoir, j'ai parfois exprimé mon désappointement devant l'ampleur des dépenses et des dangers que cela constitue pour le Canada. Je dois dire que je constate très peu de changements, s'il en est, à la suite du changement d'administration. Par exemple, l'augmentation des dépenses au chapitre du service de la dette figure dans les crédits.

Je crois que mon excellent ami, le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks), a fait erreur, si je l'ai bien compris, lorsqu'il a parlé de ce qu'il en coûte pour assurer le service de notre dette publique.

L'honorable M. Brooks: Cela est exact.

L'honorable M. Crerar: A vrai dire, le montant prévu dans les prévisions de dépenses, que nous étudions en partie aujourd'hui, s'élève à $1,037,893,000. Cette somme est considérable. Elle couvre l'intérêt et l'amortissement annuel des moins-values, des primes et des commissions afférentes aux obligations, et ainsi de suite, ainsi que les frais afférents à la dette publique et les frais d'émission de nouveaux emprunts, lesquels, soit dit en passant, s'élèvent à $2,893,000.

Fait digne de remarque, il y a 27 ans le budget total du Canada s'établissait à environ 550 millions de dollars. C'est-à-dire qu'il était à peu près la moitié de la somme que nous devons affecter maintenant au service de la dette. Cela nous donne une idée de l'accroissement de notre dette.

Je ne suis pas d'accord avec ces économistes, qui disent que la dette de l'État a ses bons côtés. Selon eux, quand le gouvernement dépense des sommes considérables, l'argent se trouve ainsi réparti par tout le pays et l'économie du pays y gagne dans l'ensemble. Cette théorie peut être vraie, jusqu'à un certain point. Mais il ne faut pas oublier que la dette de l'État ne diffère nullement, dans son application, d'une dette contractée par un particulier. Un particulier peut contracter une dette à des fins utiles: pour accroître sa production, par exemple, et rendre ses richesses plus productives; et je ne voudrais pas que l'on croie que je condamne sans pitié les gens qui font des dettes. Néanmoins, en examinant bien les fins pour lesquelles nous dépensons, nous nous rendons compte qu'un bon nombre de nos dépenses n'ont pas pour objet de produire de nouvelles richesses, et j'y vois là un très grand danger.

Nous sommes enclins à dépenser aujourd'hui au Canada. Je ne vais pas essayer d'en exposer les raisons, mais nos organismes de gouvernement, du haut en bas, dépensent libéralement, trop libéralement, ce qui entraîne des engagements directs et indirects, tant de la part du gouvernement fédéral que des provinces et des municipalités, dont le montant global dépasse 40 milliards de dollars aujourd'hui. C'est un état de choses grave. Jusqu'ici, nous avons réussi à nous en tirer sans encourir trop de critiques ou de défis; mais je signale que l'inflation qui règne au pays est un élément probant de la hausse de toutes ces obligations. Songeons qu'en ces 15 dernières années, par suite de l'inflation, le produit national brut a augmenté de presque 37 p. 100—c'est une base bien imprécise et peu solide sur laquelle édifier une économie.

J'affirme que le devoir le plus urgent du Parlement, des deux Chambres du Parlement et du gouvernement, ainsi que de l'opposition, c'est d'essayer de maintenir la stabilité du pouvoir d'achat de notre argent. Rien n'importe plus.

Je ne suis pas sans attacher d'importance au fait qu'au cours des derniers mois, de bonnes gens m'ont parlé de cette augmentation du coût de la vie. Il est vrai que les syndicats ouvriers tentent d'y remédier par des augmentations de salaires, mais ceux qui vivent d'un revenu fixe, qui comptent sur une pension, sur des revenus de placements ou sur des économies, ne sont pas dans cette heureuse situation et, par conséquent, cette augmentation du coût de la vie est la chose la plus dangereuse pour notre économie aujourd'hui. De plus, le malheur est qu'elle frappe nos meilleurs citoyens. Elle frappe ceux qui par leurs économies, par leur industrie et par leur acharnement au travail se sont efforcés de subvenir à leurs propres besoins; leur revenu est rogné d'année en année et ils ne peuvent prévoir quand cela finira.

Il est de la plus haute importance de se rappeler que depuis quinze ans, le coût de la vie a augmenté en moyenne de plus de 2½ p. 100 par année. Si, en partant de ces données, on fait une extrapolation, on se demande alors où nous allons. La seule façon serait de vivre selon nos moyens. Cela ne fait aucun doute. Aujourd'hui, on considère les déficits des dépenses de l'État comme des questions sans grande importance. On parle de produit national brut et on espère toujours que d'une année à l'autre, le produit national brut va grossir et s'épanouir et que, de la sorte, nous trouverons la panacée à tous nos maux. Mais ce n'est pas ce qui arrivera. Si nous continuons dans la même voie, l'inflation ne pourra que s'accélérer et je dis à cette auguste assemblée que rien n'est plus important pour un gouvernement, pour une opposition au Parlement, ou pour les deux Chambres du Parlement, que de s'occuper de cette question essentielle, parce que si l'histoire nous enseigne une leçon, c'est bien que l'inflation aboutit presque inévitablement à la révolution. L'un après l'autre, les chapitres de l'histoire nous prouvent que lorsqu'on veut satisfaire la population, éviter les désordres politiques ou quelque chaos social que ce soit, il faut être juste envers la population.

Quand les citoyens de notre pays nous délèguent au Parlement pour les représenter, c'est cela qu'ils attendent de nous. Et si nous faillissons à notre tâche, je dirai franchement que nous ne faisons pas notre devoir envers la population du pays. Et j'ajoute qu'il n'y a pas de meilleur peuple au monde que le peuple canadien. Nos concitoyens méritent ce que nous, à titre de législateurs, pouvons leur donner de mieux et ce problème ne se résoudra pas tout seul.

Je le répète à mes honorables collègues qu'il n'y a rien de plus impérieux pour le Sénat, et pour le Parlement, que de s'efforcer d'en trouver les raisons et de prendre les mesures nécessaires pour l'arrêter et pour empêcher qu'elle ne se produise.

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Leonard prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, d'abord permettez-moi d'exprimer mon appréciation de la discussion qui vient d'avoir lieu sur ce bill. J'aimerais, plus particulièrement, commenter les remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks).

Comme l'a dit le sénateur Connolly (Halifax-Nord), il est toujours aimable, courtois et bien renseigné; de fait, il l'a démontré dans ses remarques aujourd'hui.

Le bill de subsides provisoires a deux raisons d'être. Bien entendu, il remonte loin dans l'histoire parlementaire britannique, au temps où le Parlement arrachait au pouvoir exécutif la gestion des deniers de l'État, de sorte qu'aujourd'hui, avant que le gouvernement puisse dépenser quoi que ce soit, il doit soumettre au Parlement ses projets de dépenses, lui donner un compte rendu de chaque dollar déboursé, et recevoir l'approbation du Parlement. Toutefois, les dépenses de l'État ont maintenant atteint un montant fantastique et l'approbation de chaque dépense prend assez de temps. Comme le gouvernement doit continuer à administrer les affaires du pays dans l'intervalle, des lois de finances provisoires sont présentées au Parlement qui dit au gouvernement: «Nous allons vous avancer des crédits pour un mois ou deux afin de vous permettre de continuer à administrer les affaires du pays jusqu'à ce que nous ayons approuvé les dépenses projetées.»

Lorsque nous sommes saisis de mesures semblables, nous avons le droit de parler des crédits en général ou d'en faire un examen détaillé. En outre, nous pouvons en profiter pour critiquer le gouvernement qui sollicite des fonds.

Le sénateur Brooks a fait l'un et l'autre. Il a tout d'abord discuté des crédits eux-mêmes et je me propose maintenant de traiter de mon mieux les points qu'il a soulevés. Tout d'abord, lorsqu'il a fait des observations supplémentaires, il a parlé de ce qu'il a appelé l'«argent supplémentaire» qui est affecté au Sénat. Je dois dire qu'en réalité, ce n'est pas de l'argent supplémentaire; c'est simplement un paiement accéléré des fonds prévus au budget principal. Il n'existe aucun crédit supplémentaire à ce sujet. Cela s'explique du fait que nous avons siégé durant tout l'été, et ce montant est dû quelque peu avant le temps prévu. En outre, j'ajouterai que si nous continuons à siéger, il nous faudra probablement un montant additionnel dans les crédits supplémentaires. Cependant, dans l'intervalle, il ne s'agit que d'une accélération des postes qui figurent au budget principal.

Avant de passer à la deuxième question qu'il a soulevée et qui concernait l'Office fédéral du charbon, je puis peut-être à ce stade signaler que les intérêts de la dette publique s'élèvent à 1,035 millions de dollars. C'est le chiffre qui paraît au budget principal.

Maintenant, en ce qui concerne l'Office fédéral du charbon, deux questions se posaient: premièrement, pourquoi une somme d'un dollar figure-t-elle dans les crédits supplémentaires (B)? En parcourant ce poste, vous constaterez qu'on y autorise des versements annuels ne dépassant pas 18 millions au cours de chacune des cinq années financières à compter du 1er avril 1965. La chose s'applique aux cinq prochaines années. Par conséquent, il y a un crédit d'un dollar simplement pour attester qu'il existe un engagement de verser des sommes pouvant s'élever au montant de 18 millions de dollars, mais sans le dépasser, pour les cinq prochaines années.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander pourquoi l'indication devrait figurer dans ces prévisions-ci, s'il s'agit de versements futurs?

L'honorable M. Leonard: Dans le budget principal, au crédit 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, on trouve un poste de subventions. Pour l'année courante, le montant des subventions s'élève à $14,465,000. Mais on a conseillé au gouvernement de maintenir ces subventions d'une année à l'autre et de garantir une certaine stabilité, afin que ce charbon puisse faire l'objet de plans dressés en conséquence. Voilà qui semble tout indiqué. Au lieu de faire voter le même montant chaque année, on a décidé d'inscrire ce poste dans les crédits de cette année, pour montrer que l'on veut s'engager à verser une subvention, si elle est approuvée, les cinq prochaines années. L'industrie reçoit au moins cette assurance.

Le sénateur Brooks s'est également enquis des subventions au transport de la houille, depuis l'Alberta jusqu'à Vancouver. Je n'ai aucun renseignement à ce propos, mais je vais tâcher d'en obtenir. Je crois qu'aucun renseignement pertinent ne figure dans les prévisions budgétaires. Le crédit 70 comporte un nouveau montant de $200,000, qui consiste en subventions versées en vertu d'une loi tendant à mettre sur le même pied que le charbon importé, la houille canadienne utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, mais j'ignore si la chose s'applique à la houille dont vous parlez.

L'honorable M. Brooks: Je crois qu'elle a été suspendue.

L'honorable M. Leonard: Quant à votre question concernant les opérations des brise-glace, je n'ai pas de renseignements là-dessus. Toutefois, nous pourrons nous renseigner à ce sujet au comité permanent des finances.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): J'aimerais poser une question. Sauf erreur, c'est là le résultat de la décision de situer l'Exposition universelle dans l'île Sainte-Hélène, et cela n'a rien à voir à la navigation dans le Saint-Laurent. Est-ce exact?

L'honorable M. Leonard: On a donné comme raison que c'était pour protéger l'emplacement de l'Exposition universelle, des villes de Verdun et de Lachine, et maintenir le niveau des eaux. C'est tout ce que je sais.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Et comme l'île sera permanente, la mesure sera permanente également.

L'honorable M. Leonard: A mon avis, cela indique nettement que la chose n'a rien à voir aux brise-glace. Le sénateur Brooks a demandé s'il y avait des dispositions à l'égard des brise-glace, mais je ne sais rien à ce sujet. Je suppose qu'on ne fait rien à cet égard à l'heure actuelle, mais je pourrai obtenir de plus amples renseignements.

L'honorable M. Cameron: J'ai eu l'occasion d'en discuter avec les ingénieurs chargés de l'entreprise. On se propose d'assurer une protection permanente en dérivant les eaux autour de l'île. Cela n'a rien à voir au travail des brise-glace.

L'honorable M. Leonard: Merci, sénateur Cameron.

Le sénateur Brooks a également demandé pourquoi le crédit de 50 millions du Conseil des ports nationaux n'a pas été inclus dans le Budget principal des dépenses, puisque la somme est si élevée. Cette somme doit être affectée au programme des travaux d'hiver. Ce programme comporte deux aspects, le premier étant les subventions aux municipalités pour les travaux d'hiver. Le deuxième a trait à la subvention de $500 accordée à chaque personne qui construit une habitation en hiver. On ne pouvait inclure ce poste dans le Budget principal des dépenses avant qu'on décide de poursuivre encore cette année le programme des travaux d'hiver. Comme cette décision a été prise et qu'on a décidé en outre quelle serait l'envergure du programme, le montant figure maintenant dans les crédits supplémentaires. Le montant de 35 millions, qui représente les subventions aux municipalités, correspond à celui de l'année précédente. Le montant de 15 millions de dollars relatif aux gratifications de $500 pour chaque maison construite pendant l'hiver s'élève à 5 millions de moins que l'an dernier, alors qu'il était de 20 millions.

Je remercie également le sénateur Brooks d'avoir parlé des réunions du comité permanent des finances. Je puis lui assurer que nous avons l'intention de poursuivre ces séances en vue de trouver les réponses à toutes questions concernant les crédits.

Le sénateur Brooks a profité ensuite de l'occasion secondaire qu'offre un bill de finances provisoire, c'est-à-dire celle de formuler des critiques à l'endroit du gouvernement. Bien que je ne sois pas nécessairement d'accord sur ce point et que je puisse, en fait, différer d'opinion avec lui, je lui reconnais néanmoins le droit de formuler cette critique, car j'estime que l'étude d'un bill de finances provisoire nous fournit l'occasion voulue pour exercer ce droit.

C'est l'un des droits et privilèges que possède le Parlement lorsque le gouvernement désire obtenir des crédits provisoires. J'ajouterai, toutefois que, bien que ce droit ou privilège puisse être employé à bon escient, comme tous les droits et privilèges, d'ailleurs, on peut aussi en abuser. Tout en signalant qu'il a été employé à bon escient dans cette Chambre, je crois qu'il intéressera les honorables sénateurs de lire le compte rendu des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes au sujet de ce bill au cours des dix dernières journées.

Le sénateur Isnor a traité des effets que pourront avoir, à l'égard de la navigation dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean, certains de ces travaux effectués à Montréal. Comme je viens de Toronto, je n'entreprendrai aucune discussion au sujet des besoins respectifs du port de Montréal et des ports des provinces Maritimes, mais je crois que ce sujet pourrait être étudié lors d'une séance du comité permanent des finances, alors que nous pourrons obtenir de plus amples renseignements.

Nous avons toujours écouté le sénateur Crerar avec grand intérêt et il est bon de bénéficier de sa sagesse et de sa longue expérience de la vie publique au Canada. Il exprime nos sentiments à tous lorsqu'il parle d'inflation. A ce sujet, je partage ses sentiments quoique je ne sois pas aussi inquiet peut-être de la somme globale de la dette publique. C'est vrai que le chiffre de 40 milliards de dollars est très important et c'est vrai aussi qu'une grande partie de cette somme ne représente pas des biens productifs. Cet examen est peut-être un des meilleurs qu'on puisse faire à propos de la dette publique. Toutefois, cette année la production nationale brute du Canada devrait atteindre 46 milliards de dollars; on doit comparer ce chiffre à la dette publique brute à tous les niveaux du gouvernement qui est de 40 milliards.

Pour mettre cela à la portée de tous—je sais que ce n'est pas une bonne comparaison mais, néanmoins, c'est une comparaison qui peut venir à l'esprit de n'importe qui—un homme qui doit une somme d'argent inférieure à son revenu annuel ne serait pas considéré comme très endetté. C'est là une remarque que j'ai à faire. Je sais que cela ne répond pas tout-à-fait à l'argument du sénateur Crerar, mais si l'on étudie l'histoire des finances de l'État canadien, on constate que bien souvent,

la dette publique brute a été proportionnellement plus élevée qu'à l'heure actuelle par rappotr à la production nationale brute. Je m'empresse d'ajouter que je ne suis pas en faveur d'accroître la dette publique, mais je dis simplement que pour l'étudier, il faut tenir compte de certains autres facteurs.

Honorables sénateurs, je crois avoir répondu aux question qu'on m'a posées. Comme je l'ai dit, j'essaierai d'obtenir des renseignements au sujet des questions auxquelles je n'ai pu répondre, et ces renseignements seront communiqués lors de la réunion du comité permanent des finances, mardi prochain.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question au sénateur Leonard? Admettra-t-il que l'inflation des 15 dernières années a constitué un élément important de l'augmentation du produit national brut?

L'honorable M. Leonard: Oui, d'accord.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Le même facteur a aussi joué un rôle important à l'égard de l'augmentation de la dette publique.

L'honorable M. Leonard: Oui, il faut tenir compte du même facteur quand on étudie l'augmentation de la dette publique, si nous voulons parler de la production réelle. La comparaison s'établit quand même entre 40 et 46 milliards.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard: Si vous jetez un coup d'œil sur l'ordre du jour, vous verrez qu'il n'y reste rien ou presque rien. Nous avons débattu ce projet de loi et si cela convient au Sénat, je demanderai la permission d'en proposer la troisième lecture maintenant.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général
Ottawa

Le 5 novembre 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 5 novembre, à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
(A. G. Cherrier).

Son Honneur
Le Président du Sénat

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, qu'à la fin de sa séance, aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 novembre, 8 heures du soir.

Je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au 24 novembre à la condition qu'il n'ait pas de besogne à accomplir. Cet après-midi, j'ai reçu un avis annonçant les réunions de comité pour la semaine prochaine, et je signale que même si le Sénat s'ajourne, certains comités continueront de siéger. Le comité mixte sur le crédit à la consommation se réunira le matin, mardi prochain, et le comité permanent des finances se réunira dans l'après-midi. Le Sénat ne siégera pas, mais les sénateurs auront beaucoup de besogne à abattre pour le pays.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à cette motion, mais je crois qu'il serait préférable que nous nous ajournions jusqu'au 1er décembre, soit une semaine après le 24 novembre. C'est ce que je propose car lorsque nous examinons le *Feuilleton* de la Chambre des communes, nous nous rendons compte que si nous revenons le 24 novembre, nous n'aurons encore peu ou rien à faire.

Le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Vaillancourt) a déclaré que les comité siégeraient. C'est vrai, mais puisque Son Honneur le Président a le pouvoir de nous convoquer plus tôt, si des mesures étaient déférées au Sénat, je préférerais que le Sénat s'ajourne jusqu'au 1er décembre. Mais je ne lance pas une mise en demeure à mon excellent ami, le sénateur Vaillancourt qui, comme toujours, s'est fort bien acquitté de ses responsabilités.

L'honorable M. Vaillancourt: Je suis à la disposition des honorables sénateurs.

Une voix: Ajournons jusqu'au 24 novembre.

L'honorable Jacques Flynn: Si l'honorable leader suppléant du gouvernement partage

l'opinion émise par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au 1er décembre à la condition de pouvoir être rappelé le 24 novembre si la Chambre des communes adopte certains des articles inscrits à son *Feuilleton*.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, en ma qualité de nouveau sénateur, qu'il me soit permis d'exprimer une idée. Serait-il possible d'envoyer un avis aux journaux indiquant que le Sénat s'ajourne jusqu'à ce que la présidence le rappelle. Sinon, demain, on lira dans tous les journaux du Canada que le Sénat s'est ajourné jusqu'au 24 novembre, et les gens diront: «Rien d'étonnant de la part de nos bons vieux sénateurs!»

Vous lisez dans la *Presse canadienne*: «Le Sénat est ajourné jusqu'à telle et telle date». Serait-ce possible aux termes du Règlement d'annoncer que le Sénat s'est ajourné jusqu'à convocation du Président? Celui-ci pourrait le convoquer la semaine prochaine le cas échéant. Du moins, cela donnerait l'impression que nous pourrions accomplir quelque besogne.

L'honorable M. Lambert: Il serait commode de pouvoir résoudre ce problème aussi facilement. A vrai dire, il n'est que juste de signaler que cette date du 24 novembre a été arrêtée compte tenu des progrès des travaux à la Chambre des communes aussi bien qu'ici. Ayant pris cette décision, je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus à cet égard. S'il nous faut revenir à cette date quitte à nous ajourner à nouveau, nous devrons subir ce contretemps qui fait partie des épreuves et des tribulations de cet organisme surchargé.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, selon la loi et le Règlement du Parlement, il faut fixer une date, mais nous pouvons être rappelés plus tôt.

L'honorable M. Choquette: Nous ne pouvons prolonger le délai.

L'honorable M. Vaillancourt: Tenons-nous en au 24 novembre.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU POSTE DE CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ LUTHÉRIENNE DE WATERLOO

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant que nous levions la séance, j'aimerais dire quelques mots pour féliciter un de nos collègues les plus éminents, le sénateur Ross Macdonald, qui vient d'être nommé chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo. Il succède au sénateur Euler et je tiens à le féliciter en votre nom comme au mien. (*Applaudissements*)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur.
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.
>
> A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 novembre 1964, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mercredi 18 novembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que M. John Black Aird a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, et le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

L'honorable John Black Aird, de la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Hayden.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur ci-haut mentionné a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

SA MAJESTÉ LA REINE

MESSAGE EN RÉPONSE À L'ADRESSE CONJOINTE DU SÉNAT ET DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'un message nous est parvenu de Sa Majesté la reine. Il se lit ainsi qu'il suit:

> J'ai été très touchée par l'Adresse conjointe que m'ont envoyée le Sénat et la Chambre des communes du Canada.
>
> Le fait d'être au Canada pour les célébrations du centenaire des premières réunions des Pères de la Confédération à Charlottetown et Québec nous a été une source de profonde satisfaction à mon mari et à moi.
>
> Nous vous savons gré des sentiments loyaux et sincères que vous nous avez exprimés et nous vous offrons nos vœux sincères.
>
> Élisabeth R.

le 30 octobre.

BILL CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES PROPOSANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est résolu—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le Bill C-136 instituant un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard;
>
> Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;
>
> Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers, et d'interroger des témoins; qu'il soit autorisé à présenter à l'occasion des rapports et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard.
>
> Il est ordonné—Qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui seront du comité mixte dont la formation est proposée.
>
> Attesté.
>
> Le Greffier de la Chambre des communes,
> Léon-J. Raymond

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cette communication?

L'hon. John J. Connolly: Avec la permission du Sénat, je propose que le message soit maintenant pris en considération.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À LA DÉSIGNATION DE MEMBRES DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'étudier le bill C-136 intitulé:

«Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard»;

Que douze membres du Sénat soient désignés par le Sénat à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers, et d'interroger des témoins, de présenter à l'occasion des rapports et de faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, il y a quelques jours, tous les partis à la Chambre des communes ont conclu une entente selon laquelle, quand on atteindrait l'article du *Feuilleton* de cette Chambre portant sur le régime des pensions du Canada, le débat serait limité à trois jours, c'est-à-dire qu'il aurait lieu lundi, mardi et mercredi de cette semaine, pendant les séances ordinaires. Cela signifie que, grâce à une entente entre tous les partis de la Chambre des communes, une motion visant à l'approbation en principe de cette mesure et à son renvoi à un comité sera présentée à la Chambre des communes avant l'ajournement ce soir.

Comme les honorables sénateurs le savent, on a songé pendant un certain temps à confier ce bill, qui est volumineux et compliqué, à un comité spécial, et le gouvernement estime que ce comité devrait être constitué de sénateurs et de députés. Il comprendra 36 membres, dont 12 seront nommés par notre assemblée. La Chambre des communes en a agréé la création, mais elle n'a pas encore nommé ses représentants. Il faut que le Sénat examine la motion aujourd'hui, afin qu'il y ait un organe à qui les Communes puissent déférer la mesure cet après-midi.

Tous les honorables sénateurs conviendront, je crois, qu'il est fort souhaitable que les études de ce bill qui doivent être faites en comité ne fassent pas double emploi. La création d'un comité mixte permettra au Parlement d'épargner beaucoup de temps. Elle permettra aussi aux honorables sénateurs d'examiner la mesure, d'entendre les explications qui en seront données et les instances que les organismes extérieurs présenteront lors des séances du comité.

Il convient donc au plus haut point que nous désignions 12 de nos membres qui siégeront au sein de ce comité mixte. En vérité, la chose s'est déjà faite à d'autres occasions, du consentement des deux Chambres du Parlement. La résolution que nous adoptons doit aussi prévoir que si le comité mixte siège, que ce soit ou non durant un ajournement du Sénat, les représentants de notre Chambre pourront assister de plein droit aux séances du comité.

C'est une explication du principe général en cause dans cette motion. Tous les honorables sénateurs connaissent bien les mesures de ce genre dont nous avons déjà été saisis à maintes reprises.

Honorables sénateurs, je saisis l'occasion pour signaler que je regrette que la note convoquant le Sénat n'ait pas été plus hâtive. Je n'ai pu l'envoyer plus tôt, car je devais auparavant consulter tous les partis de l'autre endroit; je l'ai expédiée après avoir consulté Son Honneur le Président aussitôt après avoir reçu des renseignements précis.

Au cas où certains honorables sénateurs auraient eu de la difficulté à retenir des places à bord de l'avion, j'ai téléphoné au président d'Air-Canada et je l'ai prié particulièrement de faciliter toute demande que soumettraient les honorables sénateurs en vue de venir ici aujourd'hui. Je ne sais si quelqu'un a eu quelques difficultés à retenir des places, mais le président m'a promis de faire son possible. C'est une source de grand plaisir pour nous tous de voir un aussi grand nombre de sénateurs ici.

Une voix: Et le brouillard?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai pu disperser le brouillard ni empêcher les chutes de neige dans les provinces Maritimes.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je suis assuré que nous approuverons tous l'établissement de ce comité mixte dont le leader du gouvernement au Sénat a exposé l'objet. C'est un comité important.

Certains honorables sénateurs se rappelleront qu'un comité mixte similaire a été établi en 1951, je crois, afin d'étudier la question des pensions de la vieillesse dans la mesure où elle intéressait le gouvernement fédéral. Ses délibérations ont duré plusieurs mois, et c'est sur son rapport qu'a été fondée la mesure actuelle sur la pension de sécurité de la vieillesse, ou pension catégorique de vieillesse à taux unique. En passant, il est intéressant de signaler que deux des témoins qui ont comparu alors devant ce comité siègent maintenant sur les banquettes du gouvernement à l'autre endroit.

Il y a déjà 17 mois qu'a été présentée pour la première fois à l'autre endroit une résolution autorisant l'étude d'une loi ayant pour objet d'établir un programme général de

pensions de la vieillesse. Il y a eu deux autres résolutions depuis lors, et aujourd'hui, nous sommes saisis du bill C-136, dont des exemplaires n'ont été distribués que jeudi dernier.

Nous avons le discours de 26 pages du ministre, qu'on a distribué au sénateurs. Selon ce que nous avons lu dans les journaux, plusieurs autres ministres ont commenté longuement la question. Nous avons également le rapport des actuaires, qui a été déposé hier après-midi, et qui, écrit à interligne simple, tient en 23 pages de papier ministre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et le Livre blanc.

L'honorable M. McCutcheon: J'étais sur le point de dire que je ne pouvais mettre la main sur le Livre blanc. Il y a également un autre document que nous n'avons pas encore, le rapport économique. J'ignore pourquoi le ministre n'a pas voulu le déposer et le rendre public à cette étape. Il sera mis à la disposition des membres du comité, mais si les délibérations du comité doivent se poursuivre d'une façon intelligente, il faudrait que des exemplaires de ce rapport soient également distribués aux personnes qui veulent y présenter des instances et assez tôt pour qu'elles puissent avoir le temps de s'en faire une opinion et de présenter leurs arguments.

Honorables sénateurs, j'appuie la motion. Tout ce que je puis dire, je pense, c'est que les dispositions de ce bill revêtent une grande importance du point de vue économique et peut-être du point de vue social. Par conséquent, les honorables sénateurs qui seront désignés comme membres de ce comité assumeront la lourde tâche de voir à ce que toutes les instances que la population voudra présenter le soient effectivement, d'examiner attentivement lesdites instances et de tâcher de présenter le meilleur rapport possible.

Je veux tout simplement donner un avertissement, qui est peut-être tout à fait inutile. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly Ottawa-Ouest) a dit qu'il ferait en sorte d'éviter le double emploi, lors de l'établissement du comité mixte, et qu'il importait qu'il n'y ait pas double emploi. Je suis d'accord avec lui sur ce point. D'autre part, de nombreux bills sont passés en revue tant au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit qu'au comité des banques et du commerce du Sénat. Étant donné que nous nous joindrons aux membres de l'autre endroit afin de constituer un comité mixte, je ne voudrais pas qu'on s'imagine que cela puisse nous empêcher de faire une étude approfondie de la question à un comité du Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable sénateur McCutcheon de ses observations.

En premier lieu, je voudrais dire que le gouvernement a l'intention de faire étudier cette mesure extrêmement compliquée de façon approfondie. En fait, je crois que le volume de documentation déjà publié démontre bien qu'une étude valable doit nécessairement être minutieuse. Un grand nombre de travaux ont déjà été effectués et des mémoires ont été rédigés sur les divers aspects du bill. Cette étude exigera certainement de vastes connaissances, car il y est question d'engagements financiers, de questions de jugements et d'aspects mathématiques. Il faudra consacrer à cette étude beaucoup de temps avant de pouvoir juger dans quelle mesure certaines propositions sont valables. Je crois que cette tâche incombe au législateur, soit à ceux et à celles qui feront partie de ce comité mixte.

Puis-je aussi dire, en passant, que même si de fait nous ne nommons que 12 membres du Sénat au comité, tout honorable sénateur pourra, bien entendu, assister aux réunions de celui-ci. Je suis certain qu'il ne sera pas difficile de prendre des dispositions au sujet des questions à poser, si les honorables sénateurs désirent obtenir des renseignements qui ne seraient pas autrement disponibles au comité et que donneront les témoins et d'autres personnes.

En réponse à l'autre point qu'a soulevé le sénateur McCutcheon—en ce qui me concerne et en ce qui concerne aussi le gouvernement, j'en suis sûr—les décisions prises par le comité mixte n'engageront pas le Sénat. Celui-ci doit assumer ses propres responsabilités à l'égard de cette mesure, et une fois que la Chambre des communes en aura fait l'étude et que le Sénat en sera saisi afin de la prendre en considération, nous aurons alors un pont à traverser—et nous sommes passablement habiles, à notre manière prudente de procéder, à traverser les ponts.

L'honorable M. Brooks: Je me demande si l'honorable leader (l'honorable M. Connolly) nous donnerait la proportion du nombre des sénateurs des deux côtés de la Chambre qui représenteront le Sénat au comité mixte? Comme l'a signalé l'honorable leader, il s'agit d'un comité important et je pense qu'on devrait nous fournir ce renseignement le plus tôt possible.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En d'autres cas analogues, je pense que la proportion était d'environ deux contre un. Il conviendrait peut-être mieux si nous avions huit sénateurs de mon côté de la Chambre et quatre de l'autre côté. Toutefois, le chef

de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et moi-même pourrions peut-être en discuter— il nous faudra en arriver là de toute façon —avant qu'une motion soit présentée pour désigner les sénateurs intéressés.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe la Chambre qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation de circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit consigné au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

FEU LE SÉNATEUR BLAIS

ÉLOGES FUNÈBRES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer aux travaux du Sénat, j'estime qu'il serait opportun que j'exprime la tristesse que nous avons tous éprouvée, j'en suis sûr, à l'annonce de la mort de notre distingué collègue, l'honorable Aristide Blais, décédé le mardi 10 novembre dernier. Peut-être convenait-il que le sénateur Blais nous quitte la veille du jour de l'Armistice, car il avait servi pendant la première guerre mondiale comme chirurgien dans le service de santé. Major pendant presque la durée de la guerre, il fut plus tard promu au rang de lieutenant-colonel.

Le sénateur Blais fut nommé au Sénat en 1940. Il y a servi tout près d'un quart de siècle. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous les honorables sénateurs en disant qu'on avait pour lui, au Sénat, une très haute estime et une sincère affection.

Né à Québec, dans le comté de Montmagny, le sénateur Blais a étudié la médecine et a obtenu son diplôme à l'Université Laval, la plus ancienne université du Canada. Il a poursuivi à Paris des études post-universitaires en chirurgie. Juste au tournant du siècle, il se rendait dans l'Ouest canadien. Établi à Edmonton, il y a pratiqué sa profession, y acquérant une grande réputation. Ceux qui l'ont connu dans ce temps-là ont dit combien on estimait sa compétence professionnelle. Ils ont aussi témoigné de l'estime qu'avaient pour lui les habitants de toutes les parties de sa collectivité.

La vie du sénateur Blais est un bel exemple de canadianisme raffiné. Prenant la parole au Sénat en 1942, il a commenté cet aspect de sa vie, mais sans en tirer de conclusion. Il nous appartient maintenant de tirer cette conclusion en nous inspirant des observations qu'il a alors prononcées. Je cite:

> J'ai eu l'avantage de vivre à Edmonton depuis quarante-deux ans. Lors de mon arrivée en cette ville, en 1901, mes compatriotes de langue anglaise m'ont fait très bon accueil. La population canadienne-française y était alors très peu nombreuse et j'ai bien vite commencé à exercer ma profession parmi mes concitoyens anglais. A mon grand regret, je pouvais alors difficilement parler anglais, mais j'en savais assez de cette langue pour apprécier leur hospitalité et leurs grandes qualités d'esprit et de cœur. J'ai beaucoup appris d'eux sous divers rapports, mais j'ai d'abord appris à les aimer. Aujourd'hui, je compte parmi les citoyens de langue anglaise plusieurs de mes meilleurs amis avec qui je puis discuter en toute franchise les problèmes du Canada. J'ai toujours vécu en harmonie avec eux sans avoir à renier aucun des principes qui sont à la base de notre foi et de nos traditions. Je songe souvent que si la plupart de mes compatriotes du Québec avaient la même chance que moi, une bien meilleure entente règnerait parmi nous.
>
> Qu'est-ce qui nous divise? C'est l'absence d'un moyen commun d'échange: la langue. C'est pourquoi j'ai toujours préconisé et même réclamé l'enseignement obligatoire de la langue et de la littérature anglaises dans nos universités, en ce qui concerne surtout ceux qui doivent être un jour nos chefs. J'estime que si nous nous connaissions mieux, tous les obstacles disparaîtraient vite. Nous pourrions profiter énormément d'une connaissance de nos cultures respectives. Une estime mutuelle conjuguerait deux grandes forces qui, agissant de concert, accompliraient des merveilles et feraient du Canada une véritable terre promise.

Ce sont des paroles remarquables, qui ont été prononcées il y a plus de 20 ans.

Lors du décès du sénateur Dan Riley, en 1948, le sénateur Blais, qui était capable de grandes amitiés, a mentionné en faisant son éloge, ses qualités personnelles remarquables

et surtout l'estime dont il jouissait, plus particulièrement parmi les tribus indiennes du Sud de l'Alberta. Il a dit alors:

> Aucun rodéo à Calgary n'était considéré vraiment réussi à moins que le sénateur Riley ne chevauchât dans le défilé, à la tête des tribus indiennes qui s'y réunissaient à cette occasion.

Il me semble que cet homme, né dans le comté de Montmagny, dans la province de Québec, a résumé, en ces quelques mots prononcés au Sénat, tout l'esprit de l'Ouest canadien.

Son amitié nous manquera, honorables sénateurs, ainsi que sa grande courtoisie. Notre consolation sera qu'il est mort à un âge avancé, comblé d'honneurs par ses collègues ici.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme l'a si bien exprimé le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), la mort récente de l'un de nos collègues les plus âgés et les plus respectés nous a grandement affligés.

Je n'ai eu ni l'occasion ni l'honneur de connaître intimement le sénateur Blais, car il a été indisposé presque continuellement depuis que je suis membre de notre Chambre. Cependant, je le connaissais assez bien pour apprécier les grandes qualités de générosité, de courtoisie, de magnanimité et de bonne humeur qu'il manifestait même durant les dernières années de sa vie, alors qu'il souffrait, comme nous le savons tous, d'un mal incurable.

J'ai souvent vu en lui un des gentilshommes distingués et assez âgés qui, je dois l'avouer, se font de plus en plus rares.

Le sénateur Connolly a parlé des splendides états de service militaire de notre collègue disparu. Ceux qui ont servi au cours de la première guerre mondiale connaissaient ses louables états de service militaire. Il a aussi parlé de ses états de service dans la vie civile qui, j'en suis certain également, sont bien connus au Sénat et par presque tout le monde au Canada.

Le sénateur Blais désirait toujours aider son prochain. Je me souviens qu'en plusieurs occasions il a fait des démarches auprès de moi afin d'obtenir de l'aide pour des anciens combattants, des hommes qui avaient servi avec lui ou qui lui avaient demandé de l'aide à l'égard de questions touchant les pensions. Il a travaillé assidûment pour eux. Je me souviens d'une occasion particulière où il s'agissait de quelque chose auquel il croyait avoir droit. Il était gêné et il se confondait en excuses d'avoir à demander qu'on s'occupe de lui, alors qu'en vertu de toutes nos lois sur les anciens combattants et qu'à tous les points de vue, il avait droit à beaucoup plus qu'à ce qu'il demandait ou à ce qu'il s'attendait de recevoir.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a mentionné que le sénateur Blais venait de l'Est du Canada, c'est-à-dire de la province de Québec. Il est un de ceux qui, de la province de Québec ou des provinces Maritimes, se sont jadis rendus dans l'Ouest canadien et qui ont fait un apport merveilleux à l'essor de cette partie du pays. Je fais miennes les observations du sénateur Connolly en disant qu'il importe peu qu'un homme vienne du Québec ou des provinces Maritimes, ou de tout autre endroit, car s'il possède les qualités et l'attitude requises, il peut aller vivre où que ce soit dans notre grand pays et y fournir un apport important. A son grand mérite, c'est ce qu'a fait le sénateur Blais. Comme je l'ai dit tantôt, il n'est qu'un exemple de l'enthousiasme des nombreuses personnes qui ont quitté l'Est canadien pour aider à l'aménagement de cette grande partie du Canada que nous appelons aujourd'hui l'Ouest canadien.

Je désire me joindre à l'honorable leader du gouvernement au Sénat en souscrivant à tout ce qu'il a dit et je désire exprimer à la famille du sénateur Blais les sincères condoléances de chacun d'entre nous à l'occasion du décès de l'honorable sénateur.

Il avait atteint un âge avancé. Au cours de sa vie, il a accompli tout ce qu'on pouvait attendre de lui et je suis sûr qu'aucun regret n'a effleuré sa pensée pendant ses derniers jours sur cette terre; il était bien satisfait de sa vie et de ce qu'il avait accompli.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, le sénateur Blais était médecin praticien dans la province d'Alberta et je pense qu'il est à propos de rendre hommage à sa mémoire et d'exprimer à sa veuve et à sa fille notre sympathie.

Le sénateur disparu a exercé la profession de médecin avec générosité et bonté, se rendant ainsi cher à ses malades. Il s'est élevé et il a occupé un haut rang dans sa région. On l'a honoré pour le travail qu'il a accompli à titre de militaire durant la Grande Guerre. Ceux qui l'on le mieux connu le tenaient en haute estime. Malheureusement ayant subi un accident grave, il était incapable, en ces dernières années, de participer dans une grande mesure aux délibérations de notre assemblée. Mais les hommages qui lui ont été rendus aujourd'hui démontrent qu'il avait un grand cœur. Toute sa vie illustre la vérité de ce vieux poème:

> The glories of our blood and state
> Are shadows, not substantial things;
> There is no armour against fate;
> Death lays his icy hand on kings.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, vu que je viens de l'Ouest canadien, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet du sénateur Blais. Je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement au Sénat de la justesse de ses remarques.

Le sénateur Blais était un homme remarquable. Je ne connais pas dans tout Edmonton un homme qui n'aurait pas un bon mot à son égard. Lors d'une vente à laquelle j'assistais dans le Sud de l'Alberta il n'y a pas longtemps, une dame m'a demandé si je le connaissais. Elle m'a dit quel homme aimable il était et m'a parlé de l'époque où il se rendait à Saint-Albert en voiture hippomobile. Edmonton n'était pas une bien grande ville alors. Tout le monde l'avait en haute estime. C'était un homme très bon, très courtois. Il a été à plus d'un point de vue mon idéal, et il a fortement appuyé les dispositions prises pour permettre aux deux races de ce pays de s'entendre. On l'avait beaucoup manqué lorsqu'il avait abandonné son énorme clientèle à Edmonton.

Je désire transmettre mes condoléances à sa veuve et à ses deux filles.

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, je crois qu'aucun sénateur n'a connu le sénateur Blais aussi intimement que moi, surtout durant ces dernières années alors qu'il était si gravement malade.

Le sénateur Blais et moi avons été nommés au Sénat le 29 janvier 1940. Je le connaissais déjà et nous sommes rapidement devenus d'excellents amis. C'était un de ces médecins qui aiment à se tenir à la page au sujet de leur profession. On trouvait à son bureau ou chez lui diverses brochures et plaquettes sur la médecine ou la chirurgie et il lisait continuellement ces publications pour se tenir à jour.

C'est moi qui ai décidé le sénateur Blais à s'établir à Vancouver en juin dernier pour deux raisons: le climat y est plus tempéré et une fille qu'il aimait tendrement y demeure. Après s'être rendu à Vancouver, il a été admis à l'hôpital Shaughnessy où il est décédé il y a quelque temps.

Un grand nombre des sénateurs qui se trouvent ici aujourd'hui et, de fait, plusieurs de ceux qui l'ont précédé dans la tombe, allaient fréquemment voir le Dr Blais à ses bureaux du premier étage et le consultaient au sujet de leurs divers malaises. Il était toujours affable et consciencieux; il leur donnait les meilleurs conseils qu'un médecin pouvait donner.

J'ai connu ses deux filles, dont l'une vit actuellement à Pasadena, où elle est mariée à un médecin alors que l'autre demeure à New-Westminster. En mon propre nom et en celui de ma femme, je désire transmettre mes plus sincères condoléances à la chère femme et aux chères filles de notre défunt collègue à l'occasion de leur douloureuse épreuve.

(Texte)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables collègues, comme Canadien français de la province de Québec, je tiens à me joindre à ceux qui ont fait un éloge mérité de feu M. le sénateur Blais, dont le prénom était Aristide. C'était un prénom prédestiné parce qu'il était un homme juste.

Honorables collègues, j'ai connu feu M. le sénateur Blais ici, au Sénat. J'ai admiré sa ponctualité. Et, malgré les infirmités de ses dernières années, il venait régulièrement ici au Sénat pour montrer qu'il avait le sens du devoir et qu'il ne perdait pas intérêt aux questions que nous avions à discuter.

L'un des amis les plus intimes de feu M. le sénateur Blais fut le très honorable Ernest Lapointe, qui était son confrère à l'Université, —ils étaient pratiquement du même âge, avec une année de différence,—et il m'a dit qu'il avait la plus profonde admiration pour feu M. le sénateur Blais.

Né dans la petite paroisse de Berthier, dans le comté de Montmagny, feu M. le sénateur Blais est allé faire la conquête de l'Alberta à ses débuts. Là, il exerçait sa profession de médecin et de chirurgien avec un dévouement incomparable et une grande charité, lesquels notre collègue, M. le sénateur Gershaw a rappelés. Il était le médecin des pauvres. Il les soignait avec autant de dévouement que ses clients les plus fortunés.

Je me souviendrai toujours du beau sourire de feu M. le sénateur Blais. Chaque fois que je le rencontrais, il avait un sourire aimable, accueillant. Il aimait à nous parler des expériences qu'il avait eues dans l'Ouest. Il aimait la province d'Alberta qui était sa patrie d'adoption.

Il est toujours émouvant d'assister à des séances comme celle-ci ou l'on rend hommage à ceux qui sont disparus. J'ai entendu beaucoup d'éloges funèbres et, chaque fois, ils étaient marqués d'un souvenir ému.

Nous vivons ensemble ici, sous le même toit. Nous avons nos difficultés. Nous avons nos problèmes. Nous différons souvent d'opinion. Mais, chacun de nous cherche à faire de son mieux, et c'est ce que tous ceux qui ont parlé avec tant d'éloquence de feu M. le sénateur Blais, ont rappelé.

En passant, qu'il me soit permis de vous mentionner que, parmi nous tous, il y a un de nos collègues qui s'est occupé particulièrement de feu M. le sénateur Blais. Je veux parler de M. le sénateur Arthur Beaubien qui a été dévoué comme un frère à feu M. le sénateur Blais pour l'aider de toutes sortes de façons. C'est un beau geste de confraternité.

C'est un bel exemple que je suis heureux de citer, même au risque de passer pour indiscret.

Honorables sénateurs, je me joins à tous ceux qui ont parlé, pour offrir mes plus profondes condoléances et celles de mon épouse à Madame Blais, veuve du sénateur disparu, et à sa fille, si éprouvées.

(Traduction)

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, à titre de représentant de notre grande région des Prairies, où le Dr Blais a passé la plus grande partie de sa vie, je tiens à rendre hommage à sa mémoire. Feu le docteur Blais appartenait à une génération passée; c'était un ami de sir Wilfrid Laurier qui est mort il y a plus de quarante-cinq ans. Notre ancien collègue fut parmi les premiers à s'engager dans le service médical pendant la première grande guerre et il s'y est distingué, comme l'a dit si éloquemment le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). A la fin de sa carrière militaire, il était lieutenant-colonel, chargé d'une clinique mobile où les hommes brisés par les batailles recevaient les traitements et les soins nécessaires. C'est un des postes les plus honorables qu'un médecin militaire puisse remplir.

Le sénateur Blais avait beaucoup de charme. Il était d'une génération qui prisait beaucoup la politesse, le charme et la courtoisie, ainsi que toutes ces aménités qui importent tant dans la vie. C'était un chirurgien distingué. Je me souviens qu'un jour, il y a 40 ans, lorsque je me trouvais en Alberta, on me l'a dépeint comme le meilleur chirurgien de l'époque à Edmonton.

Il a fait du service de guerre. Il a aussi servi l'humanité au cours de son activité professionnelle. C'était un grand citoyen, des plus honorables, qui a servi son pays d'une façon admirable. Nous admettrons tous que son décès nous laisse un peu plus dépourvus qu'auparavant.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1964. (Textes français et anglais).

Relevé concernant la classification des prêts et des dépôts non-réclamés des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1964, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1964. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de pension de retraite au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre, 1962, en conformité de la Partie I de la Loi sur la pension du service public, article 33, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal du Compte de prestations de décès des forces régulières au Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1960, en conformité de la Partie II de la Loi sur la pension du service public, article 48, chapitre 64, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal du Compte de prestations de décès du service public établi au Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1962, en conformité de la Partie II de la Loi sur la pension du service public, article 48, chapitre 64, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport actuariel relatif au Régime de pensions du Canada, en date du 6 novembre 1964. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlement statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 novembre 1964, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Communiqué publié à la suite d'une réunion d'experts militaires chargés d'étudier les aspects techniques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tenue à Ottawa du 2 au 6 novembre 1964. (Textes français et anglais).

MONUMENTS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE INAUGURATION

A l'appel des avis d'interpellations:

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, la question que je suis sur le point de poser n'exige pas de réponse immédiate. Si j'en reçois une la semaine prochaine, je serai satisfait. J'ai déjà abordé le sujet au cours de la présente session. Il s'agit d'une affaire publique dont tout le monde est au courant. Mon interpellation a trait au monument érigé en l'honneur de Baldwin et de Lafontaine et qui se dresse sur la colline, exposé à tous les éléments—pluie, neige, grêle, vent, tempête—depuis cinquante ans. Cette année marque le centenaire de la mort de Louis-Hippolyte Lafontaine, qui fut premier ministre du Canada et

juge en chef de la Cour du banc du roi de la province de Québec.

Voici ma question: Ce monument sera-t-il inauguré par une personnalité de marque—le Gouverneur général, le juge en chef de la Cour suprême, le Président du Sénat ou l'Orateur de la Chambre des communes—avant que l'année du centenaire de la mort de Lafontaine s'achève?

Si le gouvernement attend jusqu'en 1965 pour inaugurer ce monument, les gens vont dire: «Mais pourquoi avoir attendu si longtemps pour faire ce qu'il aurait fallu faire il y a cinquante ans?»

LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

COMPTE RENDU SUR L'INSTALLATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais saisir l'occasion d'expliquer pourquoi j'étais absent lors de la dernière séance du Sénat. Comme chacun sait, je suis allé en Amérique du Sud représenter le gouvernement du Canada. On m'avait confié deux missions.

Ma première était au Chili. Au cours des élections de septembre, les Chrétiens démocrates ont connu une éclatante victoire et M. Eduardo Frei est devenu président du Chili le 3 novembre. Il convient de dire qu'en général les Amériques et le monde occidental considèrent la victoire du président Frei comme un événement très important.

Les élections ont eu lieu avec ordre. Elles se sont déroulées de façon tout à fait démocratique, et la transition de l'ancien régime au nouveau s'est faite avec dignité et dans le calme.

Le président Frei a reçu environ 56 p. 100 du vote populaire. Au cours de ces élections, le vote des femmes était compté séparément, et il a été un vote écrasant en faveur de M. Frei.

Le principal adversaire de M. Frei, au cours de ces élections, était M. Alliende, chef de la coalition socialiste-marxiste. Les principes sur lesquels se fonde le parti de M. Frei sont des principes démocratiques, et tout en étant fondamentalement chrétiens, ils n'ont aucun biais ou aspect religieux ou confessionnel. Ils s'opposent, du côté de la gauche, au socialisme et au communisme extrêmes, tous deux des éléments de la vie politique en Amérique latine. Du côté de la droite, ils s'opposent au capitalisme matérialiste et cruel, qui a également été un élément de la structure sociale.

A cette inauguration, quelque 60 pays des deux Amériques, de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Australie étaient représentés. Les Canadiens étaient assis à côté de la délégation des États-Unis, et j'ai eu ainsi plusieurs fois l'occasion de converser avec le très distingué chef du groupe américain, M. Adlai Stevenson. Notre entretien a été particulièrement intéressant le 4 novembre, lendemain d'élections aux États-Unis. Je ne puis m'empêcher de penser que si les mêmes circonstances avaient régné à des dates différentes, M. Stevenson aurait bien pu être «M. le Président».

Lord Shackleton dirigeait la délégation du Royaume-Uni. Il est ministre d'État de l'Air dans le gouvernement Wilson. Plusieurs honorables sénateurs l'ont connu—en particulier, le sénateur Aseltine—à des réunions des parlementaires de l'OTAN, au cours desquelles il a toujours joué un rôle éminent. C'est le fils d'un fameux explorateur de l'Antarctique, et les Chiliens s'intéressaient spécialement à lui à cause de la collaboration que le Chili avait jadis accordée à son père. Lord Shackleton a manifesté un intérêt peu ordinaire pour la procédure parlementaire canadienne, notamment celle des Communes, mais je puis assurer aux honorables sénateurs que durant nos entretiens, j'ai été aussi objectif et impartial que je pouvais l'être.

L'honorable M. McCutcheon: Vous ne placez pas la chose à un niveau bien élevé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'était à un niveau très élevé, sénateur.

La carrière de Bernardo O'Higgins, libérateur et héros national du Chili, qui s'est retiré tôt de la scène une fois son œuvre accomplie, continue de les inspirer. L'un de ses apophtegmes est inscrit sur son monument:

> Vivir con honor o morir con gloria.

ce qui signifie:

> Vivre avec honneur ou mourir avec gloire.

J'étais fier de me tenir aux côtés de M. Kelly, représentant de l'Australie, devant le monument d'O'Higgins, lorsqu'une couronne y a été déposée au nom de toutes les missions étrangères. M. Kelly et moi-même considérions que c'était un autre grand jour pour les Irlandais.

La France a également envoyé une délégation spéciale dirigée par M. Jacquinot, ministre d'État, qui est venu au Canada dernièrement.

Je n'ai pas besoin de vous en dire long sur la cérémonie d'inauguration qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale. Le président du Sénat chilien a procédé à l'assermentation du président, M. Frei, et des membres de son cabinet. La cérémonie a été à la fois impressionnante et simple. La foule massée

dans les galeries a fait une ovation au président sortant, M. Alessandri, et à son cabinet lorsqu'ils sont entrés dans la salle. M. Alessandri était un président respecté. Les Chiliens estiment que la dignité avec laquelle il a quitté ses fonctions est on ne peut plus en harmonie avec la façon dont il s'en était acquitté. M. Alessandri a été président durant six ans. C'était un indépendant. Le nouveau régime a été accueilli avec un enthousiasme presque délirant. Cet enthousiasme débordait dans les rues et les bureaux bondés.

Tous ceux qui assistaient à l'inauguration se sont ensuite rendus à pied à la cathédrale, vieille de 400 ans, où le très distingué Cardinal de Silva Enriquez, à l'esprit si progressiste, a présidé à la cérémonie du *Te Deum,* selon la haute tradition chrétienne.

La ville de Santiago avait, ce jour-là, un air de fête romaine. J'étais dans la voiture de M. Bernard Summers, ambassadeur du Canada, qui est originaire de Terre-Neuve. A mesure que nous avancions et que la population se rendait compte que nous étions Canadiens, à cause du drapeau à l'avant de la voiture, la foule se pressait autour de nous, comme nous passions le long de plusieurs îlots d'immeubles, à une allure de 3 milles à l'heure environ, pour nous faire une ovation, en criant «Canada!», «Canada!». On voulait non seulement nous serrer la main, mais les gens soulevaient de petits enfants dans leurs bras, pour qu'eux aussi, puissent le faire. Dire que c'était là une manifestation des plus touchantes serait une expression trop faible.

J'ai été témoin de la réception qu'on a faite au nouveau président lors d'une revue militaire, par un bel après-midi. Je l'ai vu, le soir des cérémonies inaugurales, à la télévision pendant qu'il recevait ses partisans de toutes les régions du Chili. J'ai été fort impressionné. Avant de quitter Santiago, j'ai eu le privilège de m'entretenir avec lui, privément, dans son bureau. Même s'il n'est jamais venu au Canada, il connaît bon nombre de Canadiens et, comme de très nombreux Chiliens, il est fort bien disposé à l'endroit des Canadiens. Il a exprimé l'espoir qu'avec le temps le Canada prenne une plus large part dans les affaires de l'Amérique latine. Il a exprimé l'avis, en raison de notre expérience pratique dans le domaine de l'industrie, de l'économie et des affaires internationales, que nous pourrions exercer une influnece profonde et salutaire sur toutes les questions touchant les pays des deux Amériques. M. Frei est un jeune homme intelligent et instruit, dévoué à son pays et à son peuple. On est frappé de sa sincérité et de sa bonté. Il promet beaucoup pour l'avenir du Chili et probablement aussi qu'un jour il se révélera un chef dans les affaires latino-américaines.

J'ai parlé à un grand nombre de Chiliens—des ministres retraités, des nouveaux ministres, des professionnels, des hommes d'affaires —mais j'aimerais en mentionner un en particulier. Il s'agit de M. Horacio Walker Larrain, avocat distingué, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien membre du Congrès national et l'un des fondateurs du Parti démocratique chrétien au Chili. Il a parlé en termes chaleureux du président Frei, des hommes qui l'entourent, de leur combat, de leurs qualités et de leur succès définitif. Je crois aussi qu'il est juste de dire que les gens responsables, dans tout le Chili, sont grandement soulagés de voir que M. Frei et son Parti démocratique chrétien aient été prêts à prendre le pouvoir et capables de le faire à ce moment critique de l'histoire du pays. Aussi, je crois que plusieurs Chiliens sont plutôt surpris que le mouvement ait réussi si rapidement. Ils sont à la fois surpris et soulagés que le parti ait eu l'organisation requise, alors qu'il était très évident qu'un appareil subversif puissant était en œuvre.

Honorables sénateurs, les Chiliens d'aujourd'hui font face à bien des problèmes. Ils ne sont pas les seuls dans ce cas. L'instruction est peut-être le premier problème; une fois résolu, on pourra réaliser dans l'ordre le progrès social et économique mieux encore que jusqu'à ce jour. On est reparti du bon pied. Le désir et les idées y sont. Il y aura probablement des erreurs. Toutefois, on ne peut mettre en doute la valeur du but qu'ils se sont eux-mêmes fixé.

A cette période-ci de l'année le Chili est un endroit charmant. C'est le printemps. La vallée de Santiago reverdit. Les champs et les vignes sont pleins de vie. Les arbres et les arbustes sont en fleur. Les gens sont amicaux. Leur musique, leurs chants, leurs danses, les couleurs de leurs costumes nationaux et leurs coutumes, tout cela impressionne très favorablement les visiteurs.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire également à quel point nous devons être fiers des représentants du Canada à Santiago. J'ai déjà fait mention de notre ambassadeur, M. Bernard Summers. Je me dois également de nommer M. Jean-Yves Grenon, M. Z. W. Burianyk, M. R.-E. Gravel et M. Maurice Hendrick. Leur sollicitude, comme celle de leurs épouses, à l'égard de M^me^ Connolly et de moi-même, a fait de notre programme si chargé un véritable enchantement.

Je tiens également à consigner au compte rendu toute ma reconnaissance envers deux Chiliens que le gouvernement avait mis à ma disposition et qui m'ont aidé à mettre à exécution le programme très chargé qu'ils avaient dressé. L'un d'entre eux était le señor Clemente Perez Zanartu, distingué juriste de

Santiago, ami personnel du nouveau président et l'un de ceux à qui le Parti démocrate chrétien est redevable d'une bonne part de son succès au cours des élections.

Je voudrais aussi remercier le señor Francisco Ignacio Ossa, l'un des secrétaires du ministère des Affaires étrangères du Chili, qui saura sûrement se tailler une carrière enviable dans les Affaires étrangères de ce pays.

Honorables sénateurs, j'ai aussi été invité à prendre la parole lors d'une réunion de la Conférence inter-américaine des cadres d'entreprises, à Lima, au Pérou. La réunion a été inaugurée par l'honorable Fernando Belaunde Terry, président constitutionnel de la république du Pérou. Il a parlé avec une connaissance profonde de la situation de son pays, un grand amour et une connaissance intime de son peuple. Parmi les personnes que j'ai rencontrées durant mon voyage, c'est l'une de celles qui m'a fait la plus vive impression.

Le jour où j'ai pris la parole, j'ai été précédé par un ancien président du Pérou, senor Bustamante, aujourd'hui membre de la Cour de justice internationale de La Haye. Senor Bustamante a prononcé un discours dans lequel il a mentionné les améliorations importantes auxquelles on pouvait s'attendre dans le domaine du droit international par suite de la constitution du Marché commun européen et des deux autres blocs commerciaux en Amérique latine dans lesquels ils sont tous intéressés. Il portait la parole devant des cadres d'entreprises des deux Amériques qui l'ont écouté attentivement. La plupart des 400 personnes présentes à la réunion, bien que leur langue maternelle fut l'espagnol, m'ont fait l'honneur d'écouter la version anglaise plutôt que de recourir aux écouteurs. C'est peut-être pourquoi ils m'ont dit très poliment que j'avais prononcé un excellent discours.

En outre, je dois dire que j'ai eu un chaleureux entretien avec le ministre des Affaires extérieures du Pérou, le président de la Chambre des députés et surtout avec le président du Sénat, qui m'a invité à porter la parole au Sénat. Inutile de dire combien j'ai apprécié l'honneur qu'on me faisait au nom de notre propre Sénat. Je n'ai pu le faire malheureusement car je devais rendre visite au président de la république. Permettez-moi maintenant d'ouvrir une parenthèse. J'ai été amusé d'apprendre que l'un des problèmes du Sénat au Pérou c'est de s'assurer qu'il y a toujours quorum lors de ses délibérations.

Le président du Pérou est un ami véritable du Canada. Notre ambasadeur avait pu m'obtenir un entretien de cinq minutes mais le président l'a prolongé au-delà d'une demi-heure. Il m'a posé nombre de questions très pertinentes sur notre pays. Il est inévitable que la société dynamique de l'Amérique latine prenne de plus en plus d'importance dans le monde occidental. La population globale de l'Amérique latine se chiffre présentement à 200 millions d'habitants. Elle est à peu près égale aux populations combinées du Canada et des États-Unis. On m'informe que si l'on extrapole ces chiffres pour la fin du siècle actuel, l'Amérique latine aura une population de 600 millions, alors que celle de l'Amérique du Nord ne dépassera peut-être pas 300 millions. Cet accroissement prodigieux posera des problèmes non seulement pour l'Amérique latine mais pour l'univers entier, pour tout le monde occidental. Il donnera sans doute lieu à une grande croissance économique, mais aussi à des problèmes sociaux et économiques. A la lumière de ces faits, je crois que le président Kennedy avait raison lorsqu'il a dit qu'il considérait l'Amérique latine comme la région la plus névralgique du monde.

Le commerce du Canada avec la région, en 1963, a été évalué à 650 millions de dollars environ. Plus des deux tiers de cette somme représentent les achats du Canada dans cette région. Une très grande partie de nos importations de l'Amérique du Sud, bien entendu, est formée des produits du pétrole en provenance du Venezuela. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que seulement 4 ou 5 p. 100 du commerce du Canada s'effectuent avec les pays de l'Amérique Latine, et le Canada est le quatrième des grands pays du monde pour le commerce.

Sans répéter tout ce que j'ai dit dans mon discours, je rapporterai que j'ai dit à mon auditoire de Lima, ce jour-là: nous avons aussi suivi avec intérêt l'établissement de l'Association du commerce libre de l'Amérique Latine et du marché commun de l'Amérique Centrale. L'un et l'autre ont été établis suivant le modèle et la conception du Marché commun européen. Ce sont des initiatives audacieuses et progressives. Nous vous souhaitons du succès dans ces entreprises, ai-je dit, parce que nous croyons qu'elles peuvent faire beaucoup pour renforcer les économies, ouvrir de nouveaux marchés, développer l'efficacité de la production et hausser les niveaux de vie. Mais, ai-je ajouté, nous espérons cependant que ces associations jetteront un coup d'œil à l'extérieur, aussi bien qu'à l'intérieur, comme, en vérité, nous l'espérons du Marché commun européen. Autrement, elles feront échec à leur objectif.

J'espère, ai-je ajouté, que ma présence à la réunion sera un autre symbole de l'intérêt que porte le Canada au progrès de l'Amérique latine. J'ai dit que j'aimerais me joindre à eux, tandis qu'ils vont de l'avant, que leur économie est en essor, que leur population s'accroît et que leurs pays grandissent, car ce sont des nations dynamiques qui font de grands progrès.

Honorables sénateurs, il y a une autre question dont j'aimerais surtout parler. A l'extérieur du Pérou existe une colonie qu'on appelle Pampa de Comas. Il s'agit d'une mission dont s'occupent les Pères Oblats, sous la direction du Père Birch, d'Ottawa. Le directeur sur place est le Père Godin. On y trouve quelques centaines de milliers de Péruviens originaires des collines, attirés par les occasions d'emploi qu'offre Lima. Ils vivent dans des huttes dépourvues de toute installation sanitaire, d'eau courante ou d'électricité. La terre y est extrêmement sèche.

La mission dirige une chapelle, une école, une école professionnelle et une clinique. Il y a peut-être une trentaine de Canadiens: des prêtres, des religieuses, et des frères lais qui enseignent à l'école; mais il y a bon nombre le laïcs, hommes et femmes. Il y a des techniciens allemands, quelques infirmières américaines, quelques médecins péruviens, qui forment au travail social des Péruviens qui seront au service de cette collectivité extrêmement pauvre dans la banlieue de Lima. Outre les médicaments qu'ils obtiennent gratuitement de leur clinique et qui proviennent de sources canadiennes, ils doivent affecter, dans des conditions absolument décourageantes, environ $800 par mois à l'achat de produits pharmaceutiques seulement.

Honorables sénateurs, je pense que c'est là un travail vraiment héroïque. Ces personnes y consacrent deux, trois ou quatre années de leur vie, car les Péruviens n'ont pas le personnel compétent pour accomplir ce travail. La plupart de ces Canadiens sont d'expression française de la province de Québec et touchent une très maigre rétribution pour leur travail.

Il me semble—je n'ai pu m'empêcher d'y penser à ce moment-là et j'y ai réfléchi depuis lors—qu'en élaborant notre programme d'aide extérieure, nous pourrions songer à établir un programme de moindre importance pour aider des entreprises de ce genre. C'est une assistance technique qui s'impose grandement.

Durant mon séjour à Santiago, l'ambassadeur a offert une réception à laquelle quelques 60 Canadiens travaillant au Chili ont été invités. Tout comme au Pérou, certains d'entre eux étaient des membres du clergé, mais bon nombre étaient des laïcs, hommes et femmes. Eux aussi faisaient du service social; ils travaillent là-bas pour des traitements infimes et cela depuis bon nombre d'années.

Je le répète, il s'agit là d'assistance technique, accordée volontairement aux pays qui en ont besoin. Il s'agit d'instituteurs, de travailleurs sociaux et de scientifiques. J'estime que la réputation du Canada dans chacun de ces pays s'en trouve rehaussée.

Dans nombre d'endroits que j'ai visités, des journalistes sont venus me voir. Ils ne manquaient jamais de me demander si le Canada songeait à devenir membre de l'Organisation des États américains et, chaque fois, j'ai répondu que le Canada finirait par s'y joindre si les autres membres le désiraient. Toutefois, à ce moment-là, il faudra que l'opinion publique au Canada soit beaucoup plus consciente qu'elle ne l'est maintenant des conditions qui existent en Amérique latine et de l'étendue des intérêts canadiens dans cette région. Puis, j'ai fait valoir que, même si le Canada ne faisait pas partie de l'Organisation des États américains, des liens étroits entre Ottawa et ces pays pouvaient être créés dans les domaines économiques, politiques et culturels. Déjà, ces relations s'organisent. On jette présentement des bases modestes, certes, de collaboration et les perspectives d'avenir s'annoncent bien. Il appartiendra non seulement au gouvernement, mais aussi aux hommes d'affaires et à ceux qui s'intéressent à l'activité culturelle de prendre des initiative à cet égard.

En terminant, permettez-moi de rendre un hommage tout spécial à Son Excellence l'ambassadeur du Canada à Lima, M. Freiman Tovell—peut-être bon nombre des honorables sénateurs le connaissent-ils—et à sa charmante épouse. J'aimerais dire aussi combien plus agréable leurs préparatifs ont rendu ma visite au Pérou. M. Tovell dispose d'un personnel excellent qui comprend M. G. Choquette de la ville de Québec et M. D. J. McEachran de Vancouver.

Enfin, peut-être devrais-je ajouter que le jour de mon départ de Santiago, j'ai joué au golf, très mal d'ailleurs car j'étais fatigué tant le programme avait été chargé. J'ai joué sur l'un des plus beaux parcours qu'il m'ait jamais été donné de voir, parcours qui m'a beaucoup rappelé celui de Banff, à l'ombre des Rocheuses. Celui-là s'étendait à l'ombre des Andes.

Le dimanche après-midi, j'ai eu le plaisir d'assister, dans l'arène de Lima, à six combats de taureaux des plus intéressants. Le samedi après-midi suivant, j'ai assisté à l'une des parties de football canadien la plus excitante que j'aie jamais vue. Ce fut un week-end athlétique qui a terminé un voyage extrêmement intéressant.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, avant que l'honorable leader propose l'ajournement de la Chambre, je me demande s'il pourrait nous donner une idée des travaux de la Chambre au cours des quelques prochains jours ou semaines?

Avant que l'honorable leader réponde, je voudrais le féliciter du compte rendu complet et intéressant qu'il nous a donné de son voyage en Amérique du Sud. Avant son départ pour l'Amérique du Sud, j'avais déjà dit que le Canada serait bien représenté. Si nous avions besoin d'une preuve, après l'avoir entendu aujourd'hui, je suis certain que son compte rendu constitue ce témoignage.

Puis-je aussi profiter de cette occasion—et je ne crois pas que ce serait déplacé de le faire à ce moment-ci—pour féliciter le nouveau membre du Sénat, le sénateur Aird. Je n'ai pas eu l'occasion de faire la connaissance du sénateur Aird, mais je suis sûr qu'il se plaira au Sénat, qu'il se fera des amis ici et qu'il contribuera pour beaucoup aux délibérations de notre assemblée. Je désire le féliciter de tout cœur de sa nomination.

Maintenant, nous saurions gré à l'honorable leader du gouvernement de nous dire quels sont les travaux prévus pour les quelques prochains jours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, demain nous étudierons à l'étape de la deuxième lecture le bill relatif au remaniement de la carte électorale. Ensuite, si le débat se termine demain et si le bill est adopté, nous pourrions lui accorder la sanction royale demain soir.

Le Sénat recevra demain un rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet des amendements à la loi sur les compagnies. J'ignore si le président du comité se propose de donner des explications demain, mais je suppose que non.

On pourrait ensuite se réunir de nouveau le mardi soir suivant pour examiner les amendements à la loi sur les compagnies et le lendemain, les bills d'intérêt privé dont le comité permanent des banques et du commerce est actuellement saisi.

Si ces questions sont réglées d'ici le milieu de la semaine prochaine, nous ajournerons peut-être. En effet, je crois comprendre que l'autre endroit entend s'occuper pendant assez longtemps des estimations budgétaires. Toutefois, j'aimerais formuler une mise en garde, en disant que c'est le programme qu'on m'a annoncé, mais on peut le modifier, tout comme le Sénat, quand il s'ajourne, peut être rappelé.

L'honorable M. Brooks: Puis-je savoir quels bills d'intérêt privé le comité des banques et du commerce entend examiner?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tous les projets de loi déférés au comité, je crois. Il me semble qu'il y en a trois ou quatre.

L'honorable M. Brooks: De quels bills s'agit-il?

L'honorable M. Hayden: Il y a le projet de loi concernant les actuaires, celui tendant à la constitution en corporation de la *Settlers Savings and Mortgage Corporation*...

L'honorable M. Brooks: Étudiera-t-on le bill constituant en corporation la *Bank of British Columbia*?

L'honorable M. Hayden: Trois bills sont inscrits pour l'examen du comité.

L'honorable M. Croll: Quels sont les bills inscrits pour l'examen par le comité des banques et du commerce?

L'honorable M. Hayden: Le bill constituant en corporation l'Institut canadien des actuaires, le bill constituant en corporation la Settlers, Compagnie d'épargne et d'hypothèques, le bill constituant en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada et le bill constituant en corporation la *Bank of British Columbia.*

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur Hugessen me rappelle aussi que deux bills se trouvent présentement devant le comité permanent des transports et des communications et que les convocations à la réunion de ce comité seront également expédiées.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 19 novembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est ordonné,—Que les membres de la Chambre des communes désignés pour faire partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le Bill C-136, institué le 16 novembre 1964, soient: MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Klein, Knowles, Laverdière, Lloyd, Macaluso, McCutcheon, Monteith, Moreau, Munro, Olson, Paul, Perron, Rhéaume et Scott.
>
> Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

> Rapport d'activité sous le régime de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* pour la campagne agricole de 1963-1964, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

CONVOCATION

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avant que les pétitions soient présentées, permettez-moi de dire un mot au sujet de la convocation des comités, qui figure à la dernière page de notre *Feuilleton*.

Nous avions convoqué le comité des transports et des communications pour jeudi prochain en vue d'examiner deux bills d'importance secondaire, le bill S-43 concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company* et le bill S-47 relatif à la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*. Je le répète, le comité avait été convoqué pour jeudi prochain parce que le Sénat devait siéger ce jour-là. Toutefois, j'apprends qu'il n'en sera pas ainsi; des dispositions ont donc été prises pour convoquer le comité des transports et des communications demain matin à 10 h. 30 au lieu du jour et de l'heure déjà fixés. Les parrains ont été avisés et nous ont informés qu'ils seraient prêts pour demain matin. Les sénateurs qui font partie du comité voudront bien avoir l'obligeance d'accepter cet avis de convocation du comité.

L'honorable M. Brooks: Quelqu'un y voit-il quelque inconvénient?

L'honorable M. Hugessen: Non; je me suis assuré que les parrains seraient informés aussitôt que possible et ils ont accepté d'être ici pour présenter leurs bills.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-22 visant à modifier la loi sur les compagnies, l'a chargé d'en faire rapport avec certains amendements.

[*Le texte du rapport paraîtra en appendice au compte rendu d'une séance ultérieure, page 1167*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudiera-t-on ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 579 à 608 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU SERVICE-VOYAGEURS À LA GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

A l'appel des avis d'interpellation.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, comme je me propose de poser quelques questions en français, je vais vous expliquer de quoi il s'agit. Ce livre que j'ai à la main représente la gare de Rivière-du-Loup. Or, pour vous donner une idée de l'endroit où arrête le train, disons que ce serait dans l'antichambre du Sénat. Arrivés à la gare, les voyageurs doivent marcher un tiers

de mille pour monter dans le train. Au lieu de faire arrêter le train devant la gare, puis de décrocher la locomotive pour faire le plein de pétrole aux réservoirs et de la raccrocher ensuite, on conduit tout le train loin de la gare. Si bien que des pauvres femmes accompagnées d'enfants et chargées de colis et de bagages, doivent se rendre à pied jusque-là. C'est une situation absurde, et voici donc ma question:

(Texte)

Pourquoi le National-Canadien arrête-t-il les trains de passagers, à l'heure fixée dans les horaires pour les arrêts, à un quart de mille à l'ouest de la gare de Rivière-du-Loup?

(Traduction)

C'était là ma première question, et ma démonstration a dû la rendre facile à comprendre.

L'honorable M. Choquette: La gare de Rivière-du-Loup est-elle celle que vous avez obtenue à l'autre endroit, après des années d'efforts?

L'honorable M. Pouliot: Je n'ai pas obtenu une nouvelle gare, mais les réparations que j'ai fait faire à l'ancienne ont coûté si cher que cela revenait à en construire une neuve.

L'honorable M. Flynn: Et les travaux ont créé des emplois.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, je sais que bon nombre de gens de la province de Québec croient que nous, de l'Ouest canadien, recevons un bien meilleur traitement qu'eux. Toutefois, deux trains magnifiques passent dans la ville où je demeure; le «Supercontinental» et le «Panorama». Nous aimerions bien que ces deux trains fassent un arrêt à 200 verges, au plus, de la ville, afin que nous puissions aller les prendre à pied. Mais ces trains ne font aucun arrêt et je dois me rendre jusqu'à Edmonton, à 75 milles de chez moi, pour prendre l'un ou l'autre des trains. A mon avis, les gens du Québec sont au moins aussi bien traités que nous, sinon mieux.

PUBLICITÉ AU SUJET DU «SCOTIAN» —INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot: Ma deuxième question a trait à l'extension au «Scotian», qui circule entre Halifax et Montréal, de la publicité qu'on accorde au «Champlain», qui circule entre Montréal et Québec.

Pendant un certain temps, le «Scotian» manquait des installations nécessaires, les wagons-lits étant presque inexistants. Maintenant, c'est un train confortable et rapide. Toutefois, il est presque vide parce que les voyageurs se rappellent toujours le mauvais service d'autrefois. La situation a changé et il faudrait accroître la publicité qu'on consacre à ce train. Voici donc ma question:

(Texte)

Pourquoi le National-Canadien ne fait-il pas autant de publicité pour le train «Scotian» qui circule entre Halifax et Montréal, que pour le «Champlain» qui circule entre Québec et Montréal?

(Traduction)

L'honorable M. Stambaugh: Quelle est votre question, enfin?

L'honorable M. Pouliot: La voici:

Pourquoi le National-Canadien ne fait-il pas autant de publicité pour le train «Scotian» qui circule entre Halifax et Montréal, que pour le «Champlain» qui circule entre Québec et Montréal?

Rien ne me plaît davantage que faire plaisir à mes collègues, surtout à mon voisin.

RADIO-CANADA

INTERPELLATION—PRONONCIATION DE «NOËL» PAR LES ANNONCEURS DE LANGUE FRANÇAISE

L'honorable Jean-François Pouliot: J'ai une autre question concernant Radio-Canada; elle est rédigée en français, mais je la traduirai pour mes collègues. C'est une question bilingue, rédigée en français et posée en anglais. La voici:

Quand la direction de Radio-Canada donnera-t-elle à ses annonceurs et commentateurs de langue française des instructions catégoriques les enjoignant de suivre l'exemple de leurs compatriotes de langue anglaise et de prononcer correctement le mot «Noël»?

Si je demande à l'un de mes collègues de langue anglaise de prononcer le mot «Noël», il dira «Noh-ell», et il parlera de la grande fête de Noël. Mais les commentateurs prononcent ce mot «Na-hel». C'est un mot français que toutes les personnes de langue anglaise prononcent correctement, et que l'on prononce toujours mal en français à Radio-Canada et aux autres postes. Je m'en suis plaint au Sénat, mais tout comme dans certains sermons, il faut répéter la même chose. La première fois que j'ai mentionné ce sujet, il y eut une amélioration de 50 p. 100. J'espère que cette fois-ci cette amélioration atteindra 100 p. 100, et que M. Ouimet, ainsi que le personnel de Radio-Canada, qui sont bien rémunérés, ne déformeront pas la langue française lorsqu'ils mentionnent en français la Noël, qui est la grande fête de l'année.

C'est malheureux, car on fait beaucoup de publicité aux ventes de Noël, et malgré cela ils parlent de «vente de Na-hel». C'est idiot, mais ils sont vaniteux et prétentieux.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

INTERPELLATION—NOM, DATE DE LA NOMINATION ET TITRE DU PRÉSIDENT

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai deux autres questions à soulever, si vous me le permettez, avant de reprendre mon siège. Dois-je lire celle-ci en anglais?

L'honorable M. Brooks: S'il vous plaît.

Une voix: Non, en français.

L'honorable M. Pouliot: Je suis dans l'embarras. Je pourrais ne pas la lire du tout, mais vous seriez déçus. Je vais donc la lire en français. Voici:

(Texte)

1. Quel est le nom du Président du Conseil des Arts, et à quelle date a-t-il été nommé?

2. Est-il un littérateur? Dans l'affirmative, quels sont les titres de ses ouvrages, et où et quand ont-ils été publiés?

3. Est-il un peintre? Dans l'affirmative, dans quelle ville et quand a-t-il eu son premier vernissage?

4. Est-il un sculpteur? Dans l'affirmative, à quelle école appartient-il, et où ses œuvres sont-elles exposées?

5. Est-il un musicien? Dans l'affirmative, quel instrument joue-t-il?

6. Dans quelles villes et quand a-t-il donné des concerts?

7. Fait-il des disques, ou des records, et où peut-on se les procurer?

Je pourrais ajouter:

Et à quel prix?

8. Est-il un comptable licencié ou un auditeur? Dans l'affirmative, quels sont ses diplômes, et où les a-t-il obtenus?

9. Quelle était son occupation, ou son métier, ou sa profession au moment de sa nomination?

10. S'il n'était ni un littérateur, ni un peintre, ni un sculpteur, ni un musicien, ni un comptable diplômé, pourquoi a-t-il été nommé de préférence à un artiste?

(Traduction)

PEINE CAPITALE

INTERPELLATION—COMMUTATION DE PEINE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je vais maintenant vous raconter une bien triste affaire. Il s'est produit une chose tragique dans un duplex de la ville de Québec la semaine dernière dans un ménage dont la femme gardait une lionne comme animal favori. Elle confia son enfant de trois mois à la charge d'un membre plus âgé de la famille; évidemment, ce n'était pas prudent de sa part. La lionne infligea de telles blessures à l'enfant que celui-ci est mort. Par la suite, la lionne connut le sort qu'on réserve aux animaux vicieux. La police provinciale l'a abattue d'un coup de feu.

Voici ma question:

(Texte)

Pendant les dix dernières années, combien de sentences pour la peine capitale ont été commuées dans le cas d'individus trouvés coupables *a*) de meurtre, et *b*) de viol et de meurtre, et à quelle date chacune de ces commutations a-t-elle été décidée?

Je ne ferai pas de commentaires, mais je mets ces questions à l'Ordre du Jour, dans l'espérance que le Gouvernement voudra bien y répondre en temps et lieu.

(Traduction)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Power propose la 2e lecture du bill C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation de circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

—Honorables sénateurs, malgré son titre long et quelque peu compliqué, ce bill est relativement simple. Le but et l'objet du bill est que le Parlement abandonne la fonction, qu'il exerce depuis la Confédération, de l'attribution de frontières aux circonscriptions dans chaque province, et remette à des organismes de caractère moins partisan la tâche que comporte ce remaniement. En général, je crois que l'objectif rallie assez bien les suffrages et qu'il suscite même des applaudissements.

Avant d'entrer dans les modalités des articles de ce bill j'aimerais expliquer de façon générale comment on veut procéder pour atteindre l'objectif. On propose de constituer dix commissions, une pour chaque province, lesquelles, après avoir été informées de la population de la province, diviseront cette population suivant le nombre de circonscriptions attribuées à la province par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Chaque commission siégera dans la province à laquelle elle sera attribuée, entendra les observations et, après l'achèvement de l'étude qu'elle aura entreprise, rédigera une ordonnance de représentation, qui, en temps opportun, sera présentée au Parlement du Canada, à la Chambre des communes, qui l'examinera pour voir si elle suscite des objections. Ensuite, le document sera renvoyé

à la commission, puis une ordonnance de représentation sera émise et sera suivie d'une proclamation qui fera entrer en vigueur le remaniement effectué, après qu'aura été dissoute la législature au cours de laquelle le travail aura été accompli. Voilà en quelques mots ce que ce bill cherche à accomplir.

Pour me reporter aux articles pertinents du bill, je dirai que l'article 11 est celui qui prévoit réellement l'amorce du travail. Cet article précise:

> Aussitôt que possible après l'achèvement d'un recensement décennal ou, ...

... et, c'est le cas à l'heure actuelle, puisqu'il est question du recensement de 1961.

> ...dans le cas du rencensement fait en 1961, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, le statisticien fédéral doit préparer et envoyer au secrétaire d'État et au commissaire à la représentation un relevé portant son attestation et indiquant la population du Canada et de chacune des provinces ainsi que la population du Canada par circonscription électorale...

Après quoi, la commission sera constituée le plus tôt possible. Elle se compose de quatre membres, l'un d'entre eux, dans le cas de chacune des dix commissions, est le commissaire à la représentation. Voici comment les autres commissaires sont nommés: l'un, soit le président, est nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges du tribunal qu'il préside; les deux autres sont nommés par l'Orateur de la Chambre des communes. Ainsi, les quatre membres de la commission comprennent le commissaire à la représentation qui, pour ainsi dire, est membre *ex officio* de chaque commission, deux sont des personnes résidant dans la province intéressée et nommées par l'Orateur de la Chambre des communes et l'un est un juge nommé par le juge en chef de la province intéressée.

Ensuite, la commission ayant été constituée, le commissaire à la représentation calcule le nombre de membres de la Chambre des communes à assigner à sa province en conformité des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; et la commission procède ensuite à l'accomplissement du travail qu'on lui a assigné.

Aux termes du bill, chaque commission recevra des instructions concernant les questions dont elle devra tenir compte à l'égard du partage de la province en circonscriptions électorales et la description des limites de ces circonscriptions qui:

> ...doivent être fondées sur le principe suivant: la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de cette province, c'est-à-dire au quotient obtenu en divisant le chiffre de la population de cette province, qu'indique le recensement, par le nombre de membres de la Chambre des communes à attribuer à cette province ainsi que l'a calculé le commissaire à la représentation conformément à l'article 12;

C'est là le principe primordial et essentiel. Chaque commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles en tenant compte de certains facteurs, tels que des considérations d'ordre géographique, notamment la faible ou la forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, et toute communauté ou diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province. L'article se poursuit ainsi:

> ...mais en aucun cas... la population d'une circonscription électorale comprise dans la province à la suite de l'application de l'alinéa b) ne peut être supérieure ou inférieure par plus de 25 p. 100 au quotient électoral établi pour cette province.

L'écart établi par ce bill est donc de 25 p. 100.

A ce propos, le public en général et les gens qui ont affaire au Parlement n'ont peut-être pas compris ce qu'il en est de l'écart actuel, du point de vue à la fois de la population et du nombre de votants inscrits, d'une circonscription à l'autre. Même s'il est plus marqué entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines, il n'en existe pas moins d'une circonscription urbaine à l'autre.

J'ai noté ici à votre intention qu'en Ontario, lors des dernières élections générales, celles de 1963, il y avait 17,382 votants d'inscrits dans la circonscription de Bruce. Il y a 18,440 votants sur la liste de la circonscription de Wellington-Huron. Or, en comparaison de cela, dans la même province, c'est-à-dire en Ontario, on constate qu'une circonscription urbaine compte 162,950 votants et que dans la circonscription d'York-Centre, on en compte 106,741. Il y a Renfrew-Sud, avec 19,760. Pour le moment, je cherche plutôt certaines circonscriptions de Toronto. Il y en a une, celle de Trinity, qui compte 26,543 votants, alors que York-Scarborough en compte 162,-950. Ce que je veux signaler ici, c'est qu'il y a d'énormes écarts, même entre deux circonscriptions urbaines.

Dans la province de Québec, il y a évidemment de très petites circonscriptions rurales dont celle des Îles-de-la-Madeleine qui compte 5,684 votants, Kamouraska qui en a 17,000. Nous avons celle de Lotbinière, avec 18,000 et aussi, dans la ville même de Québec ou

dans le district, nous avons la circonscription de Québec-Ouest qui compte 33,000 votants et Québec-Sud, 36,000. Québec-Montmorency, circonscription suburbaine, a le double de ces deux dernières circonscriptions, c'est-à-dire 76,000 votants. Dans l'île de Montréal, dans la ville même—j'ignore au juste s'il s'agit de circonscriptions suburbaines ou urbaines—il y a celle de Cartier, dans le centre qui en compte 19,944, et Laval, circonscription plutôt suburbaine qu'entièrement urbaine, qui en compte 112,822.

L'honorable M. Denis: Parlez-vous de la population ou du nombre des votants?

L'honorable M. Power: La population votante. Dans la ville, il y a celle de Sainte-Anne, avec 19,601 personnes et Mercier, qui en compte 120,083.

On voit donc, honorables sénateurs, que l'écart n'est pas toujours entre des circonscriptions rurales et des circonscriptions urbaines. Même parmi les circonscriptions urbaines, il y a des écarts, mais peut-être pas autant. De toute façon, il y a des écarts considérables.

La Commission pourra tenir autant de séances qu'elle le juge à propos, mais il lui faut tenir au moins une audience publique où les personnes qui ont des objections peuvent se présenter pour les faire valoir. Cette audience doit être annoncée dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux. Une personne voulant porter plainte doit donner à la Commission un avis d'un certain nombre de jours, selon lequel elle comparaîtra et formulera des instances.

Chaque commission doit compléter son rapport dans le délai d'au plus un an à compter de la date où son président a reçu l'exemplaire du relevé du dernier recensement. Lorsque le rapport a été complété, un projet d'ordonnance de représentation est envoyé à M. l'Orateur de la Chambre des communes, et si dix membres de cette Chambre, quelle que soit la province qu'ils représentent, formulent leur opposition à M. l'Orateur, la question est débattue à la Chambre et un exemplaire des instances, de l'opposition et des débats de la Chambre des communes à cet égard sont expédiés au commissaire à la représentation en cause, qui les examine, en temps utile; lorsqu'elles ont été étudiées, une ordonnance de représentation est préparée et expédiée au secrétaire d'État qui, par voie de proclamation, déclare l'ordonnance de représentation en vigueur. Je le répète, elle doit entrer en vigueur après la dissolution de la législature durant laquelle le travail a été accompli.

Voilà les points essentiels du bill que je recommande à votre attention.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question au sénateur Power? Tout d'abord, en ce qui concerne la constitution des commissions, il est dit à l'article 6 que le président sera nommé par le juge en chef de la province. A mon sens, ce n'est pas très clair. Par exemple, dans la province de Québec, s'agit-il du juge en chef de la cour d'appel ou du juge en chef de la cour supérieure?

L'honorable M. Power: Je ne saurais dire moi non plus.

L'honorable M. Flynn: Ma deuxième question a trait à l'alinéa b) de l'article 13.

J'aurais aimé que l'honorable sénateur nous parle du principe ou de la règle qu'on trouve là et qui semble indiquer que les circonscriptions duonominales ne seront pas abolies dans les deux cas actuels mais qu'il n'y en aura pas d'autres. Je me demande si ce principe a du bon. Si oui, il faudrait l'étendre à d'autres endroits, si non, il faudrait l'abolir.

L'honorable M. Power: Mon honorable ami est-il d'avis qu'il nous appartient de déclarer si un principe inséré dans le bill, après un amendement de dernière heure, est bon ou mauvais? Croit-il qu'il m'incombe notamment en tant que parrain du bill de parler de ce point? Un amendement a été apporté au bill à l'autre endroit au tout dernier moment afin de permettre les circonscriptions duonominales. Alors que j'étais président d'un comité de l'autre endroit chargé d'étudier le remaniement de la carte électorale, nous avions déposé un rapport recommandant d'abolir les circonscriptions duonominales. Toutefois, sauf erreur, c'est mon honorable ami le sénateur Isnor qui est allé à la Chambre des communes où il a insisté pour que les circonscriptions duonominales soient maintenues et il y a eu très peu d'opposition à cela. Je crois qu'il ne reste que deux circonscriptions de ce genre, Halifax et Queens. Apparemment, les personnes qui s'intéressent à ces circonscriptions ont des raisons de croire que les circonscriptions duonominales devraient être maintenues.

L'honorable M. Choquette: Je constate qu'on ne mentionne pas le directeur général des élections dans ce bill.

L'honorable M. Power: Il est le commissaire à la représentation.

L'honorable M. Choquette: A-t-il un rôle à jouer là-dedans?

L'honorable M. Power: En fait, M. Castonguay remplit les deux fonctions. A ma connaissance le bill ne mentionne pas le directeur général des élections comme tel.

L'honorable M. Brooks: Il est le commissaire à la représentation.

L'honorable M. Power: En fait, il est commissaire à la représentation et, si je me souviens bien, la loi par laquelle a été institué le poste de commissaire à la représentation faisait du directeur général des élections, comme tel, le commissaire à la représentation. Je ne crois pas qu'elle nommait M. Castonguay en particulier. Je crois qu'il est stipulé que le directeur général des élections devrait être d'office commissaire à la représentation.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement au sujet du bill C-72. En fait, il n'y a pas grand-chose à dire à cet égard. Je ne veux pas dire par là qu'il n'est pas important. Bien au contraire. J'estime que c'est un des plus importants bills que le Parlement ait eu à étudier depuis nombre d'années. Il est important parce qu'il concerne chaque citoyen et traite de la question de l'élection des membres du Parlement, ce qui est une question fort importante.

En disant qu'il n'y avait pas grand-chose à dire au sujet de ce bill, je veux dire qu'on a tout dit déjà ce qu'il y avait à dire, car il a été examiné minutieusement à l'autre endroit par les personnes les plus directement visées, les députés. Comme nous le savons tous, le bill initial a été modifié. Les divers partis en sont arrivés à un compromis et l'accord est maintenant général. C'est là une grande réalisation pour une mesure de ce genre et on est arrivé à un accord parce que tous les membres de la Chambre des communes étaient résolus à adopter un bill relatif au remaniement de la carte électorale le plus juste et le plus impartial possible.

Il nous faudra naturellement attendre pour voir si cette mesure est pratique; le moins qu'on puisse dire à l'heure actuelle c'est qu'il s'agit d'une magnifique entrée en matière.

Je félicite le sénateur Power de son explication du projet de loi. Je ne connais personne de plus compétent que lui en ces matières. Il a une expérience personnelle, car il a été candidat plus souvent que tout autre membre du Parlement à l'heure actuelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et avec succès.

L'honorable M. Brooks: Oui, c'est exact. Il a vu à ce que le remaniement soit bien fait.

Je me souviens qu'en 1952, il avait joué un rôle important au sujet du bill concernant le remaniement alors présenté à la Chambre des communes, et j'ai pris la peine de relire le discours qu'il a prononcé le 13 mars 1952. Comme en font foi les *Débats* de la Chambre des communes de cette année-là, page 448, il avait déclaré ce qui suit:

> ...il reste pourtant qu'une impression, répandue dans le public, veut que ces modifications se soient fondées, avant tout, sur des avantages politiques ou des intérêts politiques personnels.

C'est précisément ce que le bill actuel veut éviter.

> Il me semble que le temps est venu pour les députés de chercher à faire disparaître ce soupçon de l'esprit de la population.

Je ne pense pas que la loi adoptée en 1952 y soit parvenue.

J'ai trouvé le reste du discours du sénateur Power très intéressant et, à la même page, j'ai relevé le passage suivant:

> Comme mes amis et collègues de la province de Québec le savent bien,...

Et j'inclus ceux qui viennent des autres régions du pays aussi.

> ...je n'ai jamais été le sir Galahad en panache blanc cherchant constamment le Saint Graal de la pureté électorale.

Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites! Et en outre, elles sont vraies.

L'honorable M. Power: Merci.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, j'aimerais faire un bref historique du projet de loi dont nous sommes saisis. Au départ, j'aimerais signaler qu'aucun sénateur de ce côté-ci du Sénat ne s'y oppose. On sait bien que la constitution du Canada stipule qu'après chaque recensement national, la représentation à la Chambre des communes doit être mise au point pour refléter les déplacements de la population, mais cela n'a pas toujours été fait, si jamais il l'a été. Le dernier recensement a été fait en 1961. Ainsi, environ trois ans se sont écoulés avant qu'on ait demandé au Parlement d'autoriser le remaniement de la carte électorale. Dans l'intervalle, nous avons eu deux élections fédérales selon l'ancienne représentation, et d'aucuns disent qu'il n'est pas impossible que nous en ayons une troisième avant que la nouvelle carte puisse être adoptée.

En 1962, le gouvernement précédent a présenté un bill sur le remaniement électoral, qui a, toutefois, été retiré, parce que les données du recensement ne devaient être rendues publiques qu'au mois de juin 1962, et, comme nous le savons, des élections générales ont eu lieu le 10 juin. Ce même gouvernement a présenté, encore une fois, le bill en 1963. Mais les élections générales en ont empêché cette année-là l'adoption. Ce n'est que vers la fin de l'année 1963 que le gouvernement actuel a soumis un bill sur le remaniement électoral à la Chambre, mais la session s'est terminée sans qu'il y soit définitivement donné suite. Au mois de mars 1964, le projet de loi a été présenté à nouveau. Le débat a duré trois

jours, puis le gouvernement a retiré la mesure pour en reprendre l'étude au mois d'avril. Quand le premier ministre a établi l'ordre de priorité pour l'étude des mesures législatives avant d'entamer le débat sur le drapeau, le projet de loi en question n'y figurait pas. Je dirais que le fait a étonné bon nombre de députés, ainsi que le grand public. En effet, la mesure était d'une importance urgente et on avait l'impression qu'il aurait fallu s'en occuper alors.

Le bill a été étudié pendant cinq ou six jours en avril; ensuite, on en a parlé brièvement en septembre et en octobre. La Chambre des communes a commencé de l'étudier avec zèle le 10 novembre et nous en sommes maintenant saisis. Ce n'est qu'après des semaines et des mois d'atermoiments que nous pouvons enfin l'étudier.

Certains points saillants du bill ont déjà été mentionnés. La carte électorale dressée à la suite du rencensement de 1951 favorisait considérablement le vote rural. L'honorable parrain du bill (l'honorable M. Power) a signalé des écarts non seulement entre les centres ruraux et les centres urbains en tant que tels, mais également au sein des circonscriptions urbaines, bien que ces cas doivent être à mon avis relativement peu nombreux. Nous n'ignorons pas qu'un essor considérable s'est produit dans les centres urbains du pays, depuis la Seconde Guerre mondiale. La population de villes comme Montréal, Toronto, Hamilton, Calgary et Vancouver s'est considérablement accrue.

Depuis, nombre d'immigrants sont venus au pays et la plupart d'entre eux se sont dirigés vers les villes. En outre, des Canadiens qui vivaient dans des régions rurales ont aussi déménagé dans les villes. La population agricole a diminué parce qu'il faut de moins en moins de gens pour s'occuper des fermes. Il est résulté de tout cela que les circonscriptions urbaines sont devenues surpeuplées et que la population des circonscriptions rurales a sans cesse diminué.

Les remaniements de la carte électorale effectués par le très honorable M. St-Laurent et d'autres avant lui n'ont jamais su satisfaire aucun des deux grands partis, parce que ce sont des hommes politiques qui s'en sont chargés. Comme le sénateur Power l'a dit, l'objectif c'est d'éloigner cette question le plus possible de la politique.

Sauf erreur, on reconnaît généralement que lorsqu'il a repris ce problème en 1962, M. Diefenbaker a proposé un principe, à cet égard, qui revêt une importance historique authentique. Selon ce principe, la revision devrait être soustraite à toute influence politique et confiée à des personnes impartiales. C'était son intention, ainsi que l'objet du bill qu'il a proposé. Ce principe vaut encore aujourd'hui, et il se reflète dans le présent bill.

Par le passé, le parti au pouvoir, qui détenait la majorité au comité de la revision, pouvait manipuler, comme il l'a souvent fait, les limites des circonscriptions électorales afin de pourvoir à ses propres fins. Il n'est pas qu'un seul parti qui ait usé de ce procédé; comme nous le savons tous, les différents partis politiques l'ont employé en diverses occasions. Les politiciens sont humains, et les partis politiques se composent d'êtres humains.

Ce bill a été présenté à la Chambre des communes le 2 mars de cette année. La deuxième lecture en a été proposée le 9 mars; le bill a subi la deuxième lecture et a été déféré au comité le 15 avril. Le comité a soumis son rapport le lundi 16 novembre et les Communes ont adopté le bill.

Sous sa forme initiale, le bill comptait deux innovations qui en ont retardé l'adoption à la Chambre des communes. En premier lieu, il prévoyait un écart de 20 p. 100 de plus ou de moins que la population moyenne d'une circonscription. La circonscription de base compte 65,000 habitants. On y envisage une population de 70,000, sauf dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, dont les quatre circonscriptions ont une population moyenne de 26,000.

Le parti de l'opposition a insisté sur un écart d'un tiers ou de 33⅓ p. 100. Tous les partis en sont venus à un compromis, on le sait, si bien que le bill prévoit maintenant un écart de 25 p. 100. A mon avis, c'est très bien. Même s'il existe de très grandes circonscriptions urbaines, les circonscriptions rurales ont droit à beaucoup d'égards.

Par exemple, dans la circonscription de Charlotte, située dans ma province, la population s'occupe de pêche, d'agriculture, d'exploitation forestière et d'activités de ce genre auxquelles s'intéressent plusieurs ministères. Ce sont des questions qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour le citadin. Il faut aussi s'occuper de la poste rurale. Les représentants des circonscriptions rurales doivent parcourir de grandes distances pour voir leurs commettants, alors que les électeurs urbains résident souvent dans des zones de très faible étendue.

Le projet de loi précise aussi que le travail sera exécuté par dix commissions indépendantes, soit une pour chaque province. On s'est rallié en général mais à contre-cœur à cette proposition plutôt qu'à celle d'un comité pour le pays tout entier. Un argument fondamental invoqué en faveur de la proposition du gouvernement était que 10 commissions distinctes effectueraient le travail beaucoup plus rapidement. C'est incontestablement vrai,

et il faudra faire diligence maintenant qu'on a perdu tellement de temps à effectuer le remaniement.

La première version du bill prévoyait également que le commissaire à la représentation, soit le directeur général des élections, ferait partie de chaque commission composée de quatre membres. Elle prévoyait également qu'un des membres de chaque commission serait un juge supérieur nommé par le juge en chef provincial qui agirait à titre de président. Le premier ministre et le chef de l'opposition étaient censés aussi nommer chacun un membre de chaque commission provinciale. Ces dispositions étaient contenues dans la première version, mais comme l'a signalé le parrain du bill, ce point a été modifié dans le bill actuellement à l'étude.

A l'autre endroit, le Nouveau parti démocratique a présenté un amendement, que le gouvernement a approuvé par la suite, selon lequel le juge en chef de la province, au lieu du premier ministre et du chef de l'opposition, aurait le pouvoir de faire les nominations. Cependant, l'amendement n'a été mis aux voix que le 12 novembre, alors qu'il a été rejeté. Dans l'intervalle, le gouvernement et l'opposition officielle sont venus à une entente selon laquelle M. l'Orateur de la Chambre aurait la responsabilité de faire les nominations, tâche qui était dévolue en premier lieu au premier ministre et au chef de l'opposition. La proposition définitive selon laquelle M. l'Orateur ferait les nominations a été adoptée par 92 voix contre 11. C'est apparemment la meilleure solution. Ce n'est peut-être pas la solution idéale, mais on peut en dire plus de bien que de mal. Ainsi, il incomberait à chaque groupe dans chaque province de délimiter ses propres circonscriptions provinciales.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que c'était là aussi l'idée qu'avait l'honorable leader du gouvernement de l'époque en 1962.

Comme l'a expliqué le parrain du bill, la mesure prévoit que la Commission doit être constituée dans deux mois, qu'elle doit accomplir son travail dans un an et qu'on aura 60 jours pour dissiper les doutes que susciteraient ses recommandations. Au total, cela représente 14 mois. Les honorables sénateurs se rendront compte que le remaniement de la carte électorale prendra beaucoup de temps.

Sur la base d'un écart de 25 p. 100, nous disent les experts, presque chaque circonscription du Canada sera modifiée. Nous pouvons imaginer quelle énorme tâche se prépare pour les organisations de partis, pour les candidats et pour les autres, qui devront s'adapter à une carte électorale entièrement différente. Pour accomplir cette tâche, on estime qu'il faudra de trois à six mois, et la période de six mois paraît en quelque sorte un minimum.

Le travail des commissions ne sera pas achevé, si on considère le remaniement actuel, avant la mi-mars 1966. Lorsque les partis politiques se seront adaptés aux nouvelles frontières et lorsque le pays sera prêt à la tenue d'élections fondées sur ce bill de remaniement, nous en serons à la mi-septembre 1966. Si des élections générales ont lieu auparavant, on se demande si le pays sera doté d'une juste représentation, si la représentation se fonde sur la répartition de la population indiquée par le recensement de 1951 et la carte électorale de 1952.

Le bill réduit l'arbitraire possible au minimum, ce qui a été mentionné plusieurs fois soit par le motionnaire, soit par moi-même, et l'amélioration était des plus souhaitables. Il existe indubitablement un manque d'enthousiasme chez certains députés, non pas parce que le remaniement arbitraire est réduit au minimum, mais parce que certains députés à la Chambre des communes voient leur circonscription disparaître entièrement par suite de ce nouvel arrangement, et, naturellement, la chose les trouble et les rend assez malheureux.

Le motionnaire a souligné les énormes écarts qu'il y a entre les populations urbaines. Il a mentionné que les Îles-de-la-Madeleine, comme nous les appelons, ont une population de 13,000 âmes seulement, comparativement à la population de 267,000 âmes qu'on trouve dans York-Scarborough. Bien entendu, entre les populations, on ne peut établir aucun point de comparaison. Nous devons nous rappeler que les Îles-de-la-Madeleine sont de petites îles situées loin dans le golfe Saint-Laurent et qu'elles ont bien des problèmes que York-Scarborough n'a jamais imaginé. Néanmoins, il y a trop de différence et cela doit être changé.

Honorables sénateurs, j'ai plusieurs autres notes ici, mais je vous ferai grâce des autres remarques que je voulais formuler. Il y a eu un accord général à propos de ce bill parmi presque tous les députés à la Chambre des communes. Dans cette assemblée il n'y a pas d'opposition de ce côté-ci. De plus, étant donné l'accord général, il n'y a pas de raison, à mon avis, pour que ce bill soit déféré à un comité.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à dire car, comme mon chef l'a déjà signalé, presque tout a été dit, sinon ici du moins à l'autre endroit.

Nous approuvons les trois principes fondamentaux que renferme le bill qui vise d'abord à mettre fin au découpage arbitraire qui s'est produit lors des remaniements antérieurs,

ensuite à conserver au Parlement, et surtout à la Chambre des communes, une certaine régie sur la question du remaniement, et enfin à appliquer autant que possible le principe voulant que chaque vote ait la même valeur de représentation.

Aucun parti ni aucun gouvernement en particulier n'est à blâmer si ce bill n'est adopté que trois ans après la fin du recensement de 1961, de sorte que la nouvelle répartition des sièges ou la nouvelle carte électorale n'entrera en vigueur qu'à la fin de 1966. Toutefois, cela dénote peut-être une faiblesse de notre système. Si de nouvelles élections avaient lieu avant que la nouvelle carte électorale soit prête, il pourrait arriver que la répartition des sièges basée sur le recensement de 1961 ne serve pas au cours des dix années allant de 1961 à 1971. En l'occurrence, la nouvelle carte électorale ne pourrait servir qu'en 1971, juste au moment où dans la pratique nous devrions avoir un autre recensement.

Je me demande donc s'il ne faudrait pas chercher à trouver quelque méthode plus efficace qui assurerait de plus rapides résultats. Une année ne représente-t-elle pas un laps de temps trop long; ne pourrions-nous prévoir un délai inférieur à un an pour que chaque commission provinciale présente son rapport? De fait, chaque commission disposera dès le début de tous les éléments requis pour son travail. Il n'y aura aucun retard, car le Bureau fédéral de la statistique, ainsi que le commissaire à la représentation, ont vu à tous les préparatifs. On pourrait épargner du temps de cette façon.

Honorables sénateurs, je signale simplement que dans des circonstances comme celles qui existent depuis le recensement de 1961, les propositions que nous formulons ici risquent de ne donner aucun résultat pratique, et de ne servir à rien avant qu'on procède à un nouveau recensement et qu'on prépare une nouvelle carte électorale.

J'ai déjà dit—il s'agit d'un détail—que l'article 6 du bill ne précise pas qui doit nommer le président de chaque commission, et le parrain du bill (l'honorable M. Power) l'ignore.

L'honorable M. Power: Même si je connais dans une certaine mesure les difficultés qui existent dans le Québec à propos du protocole dressé à ce sujet, on m'a signalé qu'il y a effectivement un juge en chef au tribunal supérieur de Québec, et un juge en chef au tribunal d'appel. Je n'ai jamais tâché de résoudre la question des préséances entre ces deux magistrats, et, pour autant que je sache, la loi n'en dit rien non plus.

L'honorable M. Flynn: Je l'ignore. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les lois propres à régler le problème. Néanmoins, il n'y a aucun doute que dans le Québec, le juge en chef de la province a l'habitude d'être considéré également comme le juge en chef de la cour d'appel. On l'appelle le juge en chef de la province. Mon collègue se rappelle, sans doute, que d'ordinaire c'est lui qui agit en qualité d'administrateur de la province, parce qu'on le considère comme membre supérieur de la judicature.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A mon avis, pour ce qu'il vaut, l'expression utilisée dans la loi a été choisie à dessein, car, sauf erreur, le poste, dans chaque province, est désigné dans les termes utilisés à l'article 6. Cela pourrait peut-être régler le problème.

L'honorable M. Flynn: Je suppose que la loi sur les juges désigne le juge en chef.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que les termes sont bien clairs.

L'honorable M. Flynn: D'après la façon dont est rédigé cette mesure, on pourrait l'interpréter de diverses façons.

Enfin, honorables sénateurs, je le répète, je ne suis pas absolument sûr du sens de l'alinéa *b*) de l'article 13. J'ignore pour ma part si le système des circonscriptions duonominales est juste ou non. Il se peut qu'il soit opportun, dans les grandes villes, de recourir au mode des circonscriptions duonominales, mais si tel est le cas, pourquoi restreindre le pouvoir des commissions aux deux seules circonscriptions existantes? Ne serait-il pas opportun de demander à la commission de recommander...

L'honorable M. Isnor: Les commissions peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, recommander le maintien ou l'abolition des circonscriptions duonominales.

L'honorable M. Flynn: Je regrette, mais je crois que si nous lisons correctement le libellé du projet de loi, nous verrons qu'il ne s'applique qu'au maintien des deux circonscriptions duonominales en existence. Les pouvoirs accordés à cet égard ne s'appliquent qu'à la commission de l'Île du Prince-Édouard et à celle de la Nouvelle-Écosse.

L'alinéa *b*) se lit ainsi qu'il suit:

> lorsque, immédiatement avant la date de sanction de la présente loi, il était prévu qu'une circonscription électorale de la province devait être représentée par deux membres de la Chambre des communes, la commission peut,...

Cette disposition ne vise que les deux cas précités. En conséquence même si l'on constatait qu'il serait bon d'établir d'autres circonscriptions duonominales, les commissions ne pourraient le recommander ailleurs qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard, et elles ne pourraient alors que recommander le maintien des deux circonscriptions duonominales actuelles.

Ce sont là deux commentaires que je soumets au Sénat, et peut-être plus particulièrement à l'attention spéciale du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Je désire tout simplement dire que nous sommes tous d'accord quant aux principes et, comme l'a dit mon leader (l'honorable M. Brooks), j'en remercie le parrain du projet de loi (l'honorable M. Power) qui a sûrement montré sa vaste expérience dans ce domaine. Il a expliqué les changements projetés au régime qui a prédominé jusqu'à présent. Un projet de loi, fondé sur le même principe, a été présenté à la Chambre des communes en mars 1962 et tôt en 1963, parrainé par l'ancien gouvernement, ce qui en somme démontre nettement que nous sommes unanines à vouloir en définitive appliquer le principe équitable qui devrait régir le remaniement de notre carte électorale.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la première chose que je veux dire est que nous avons une dette de reconnaissance envers le sénateur Power pour nous avoir expliqué clairement ce bill. Il est indéniable que cette mesure constitue un progrès comparativement à la méthode actuelle de délimiter nos circonscriptions électorales et qu'elle permettra d'abandonner certaines des méthodes employées jusqu'ici dans la détermination des limites des circonscriptions.

Dans le régime démocratique de gouvernement représentatif il nous est toujours possible de faire des progrès, et je crois qu'il est rassurant de constater qu'avec les années nous semblons arriver à de meilleurs principes pour l'établissement de nos circonscriptions fédérales.

A une certaine époque de l'histoire d'Angleterre, il y avait ce qu'on appelait les «bourgs pourris». Le bourg pourri était ordinairement un territoire sous la direction d'un noble titré, et le candidat de son choix était toujours—ou presque toujours—élu député au Parlement de Westminster. A l'occasion, son autorité a été mise en doute, mais seulement à l'occasion. Dans notre pays, nous avons confié la besogne au Parlement du Canada. A certaines occasions, par le passé, comme le sénateur Power en conviendra sans doute, les deux vieux partis ont été tentés de se livrer à des pratiques un peu injustes en traçant les limites des circonscriptions. Ils cherchaient, par exemple, à renfermer les sympathisants d'un parti dans une circonscription, quand c'était possible, tout en laissant une ou deux autres circonscriptions qui seraient favorisées par le parti adverse. C'est évidemment contraire aux principes du gouvernement représentatif libre.

Les propositions que renferme le bill à l'étude nous fournissent vraiment pour la première fois, je pense, une excellente occasion—l'occasion n'est peut-être pas parfaite, mais elle est très bonne—de nous éloigner de ces usages peu recommandables.

J'aurais une réserve à formuler sur un point, soit sur le rôle qu'on veut faire jouer à l'Orateur de la Chambre des communes dans la nomination de ces commissions.

Il est de tradition établie depuis fort longtemps—il en est sûrement ainsi dans le modèle des Parlements, à Westminster, et nous nous orientons constamment dans cette voie au Canada—que l'Orateur de la Chambre des communes doit être au-dessus des différends de partis. Il sera intéressant de voir comment cela fonctionnera, mais je serais désolé si M. l'Orateur, avec les meilleures intentions au monde, devenait l'objet de critiques de la part d'un parti politique à cause des nominations qu'il aura faites à ces diverses commissions provinciales. Ce serait des plus regrettables. Toutefois, c'est sans doute là la seule façon de résoudre le dilemme. Je ne doute pas que M. l'Orateur, indépendamment du parti auquel il appartient, essaiera de bien remplir sa tâche en ce qui concerne ces nominations et que, dans la mesure du possible, il désignera des hommes qui assumeront leurs responsabilités dans l'esprit qu'il convient.

Il y a deux autres points. L'écart entre les circonscriptions est sans doute établi sur une base saine. Le sénateur Power a donné des exemples des grandes différences qui peuvent exister, non seulement entre les circonscriptions rurales et urbaines, mais entre circonscriptions urbaines, différences auxquelles il faudrait remédier. Mais comment en est-on arrivé à l'unité de représentation?

La constitution a donné au Québec un nombre fixe de circonscriptions—chiffre modifié depuis lors—et la population totale de notre pays a été divisée par le nombre de sièges, qui a été de 65 pendant bien des années, en sorte que la population totale du Canada divisée par 65 donne l'unité de représentation. Ensuite, en prenant cette unité pour base, il y a eu naturellement les écarts importants qui se sont produits assez souvent. Ma première question est donc: comment en arrive-t-on à l'unité de représentation?

Voici un deuxième point: si, par exemple, l'unité de représentation est de 40,000, qu'en résultera-t-il en ce qui concerne une province comme l'Île du Prince-Édouard? Si l'on s'en tient strictement à cette base, l'Île du Prince-Édouard perdra un siège. Ce bill comporte-t-il une disposition semblable à celle qui existe dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui stipule que le nombre de députés

d'une province à la Chambre des communes ne doit pas être inférieur au nombre de sénateurs qui représentent cette province?

L'honorable M. Power: L'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule ce qui suit:

> Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra de temps à autre être augmenté par le Parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

L'article 51A stipule ce qui suit:

> Nonobstant quoi que ce soit en la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres dans la Chambre des communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

L'honorable M. Crerar: Voilà qui répond à la question que j'ai posée.

Pour résumer brièvement, je crois que c'est un pas en avant. Cette mesure peut être de nature expérimentale, en quelque sorte, mais c'est en tâtonnant dans des sujets de ce genre que nous finissons par en arriver à la perfection. Pour ma part, je suis heureux de constater que l'on ait adopté pareille mesure progressiste en effectuant la revision de nos circonscriptions électorales fédérales.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis plutôt inquiet de la répercussion que ce bill pourrait avoir sur la représentation de la Saskatchewan. Nous avons actuellement 17 circonscriptions dont certaines sont très vastes. Dans le centre de la Saskatchewan, par exemple, la circonscription de Rosthern-Biggar a une superficie de 100 milles carrés. Lorsque le remaniement sera effectué, nous devrons probablement ajouter à cette circonscription la région de Kinderley, afin d'avoir la population nécessaire pour former un comté. Ce nouveau comté aura 150 milles de longueur et 100 milles de largeur. Dans la région septentrionale de la Saskatchewan, les circonscriptions s'étendent bien au delà du 60e parallèle de latitude. Dans certains cas, la distance est de 200 milles.

Le parrain du bill peut-il nous dire exactement ce qui se passera dans un cas de ce genre lorsque les distances sont si grandes? La géographie du pays entrera-t-elle en ligne de compte?

L'honorable M. Power: Je ne puis que citer l'article 13 c) (i) du bill lui-même. Le voici:

> Des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie et leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun,

C'est-à-dire un écart de la règle générale de la représentation égale—donc, la commission peut s'écarter de la stricte application des règlements.

L'honorable M. Aseltine: Il semble que ces circonstances seront prises en considération.

L'honorable M. Power: Oui, par la commission.

L'honorable M. Aseltine: Quoi qu'il en soit, j'ai lu et j'ai entendu dire qu'en Saskatchewan, nous allons perdre...

L'honorable M. Power: Trois sièges.

L'honorable M. Aseltine: ...dans ce nouveau remaniement, au moins quatre sièges, ce qui fera baisser le nombre de nos députés à 14, ou même à 13.

L'honorable M. Power: A ma connaissance, c'est trois sièges, et cela réduira le nombre de 17 à 14.

L'honorable M. Aseltine: Nous perdrions trois sièges?

L'honorable M. Power: Oui, trois sièges.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander une précision au parrain du bill? Une fois qu'on a établi le nombre des députés qui vont représenter la province, ainsi que cet écart de 25 p. 100 entre circonscriptions urbaines et circonscriptions rurales, cela veut-il dire que la commission devra se tenir en-deçà de cet écart de 25 p. 100 en traçant la délimitation d'une circonscription?

L'honorable M. Power: Vingt-cinq p. 100 de plus ou de moins. Je n'ai pas fait le calcul moi-même, mais j'ai des chiffres tirés d'un journal qui indiquent, par exemple, qu'au Nouveau-Brunswick le maximum serait de 74,000 et le minimum de 44,000.

L'honorable M. Burchill: Chaque circonscription doit-elle se conformer à cela?

L'honorable M. Power: Oui, exactement, à 25 p. 100 près.

Son Honneur le Président: Je dois avertir les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Power prend la parole à ce moment-ci, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable C. G. Power: Si l'on veut bien me permettre, au sujet des questions posées par mon honorable ami et successeur à la Chambre des communes, le sénateur Flynn...

L'honorable M. Flynn: Pour une brève période de temps!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous sommes tous bien aises de voir que vous l'avez suivi ici.

L'honorable M. Power: Permettez-moi de dire tout simplement que je suis fort embarassé quant à la question du juge en chef de la province de Québec et que, franchement, je ne puis y répondre.

Au sujet de l'écart dont a parlé mon honorable ami le sénateur Crerar, je dois dire qu'il a exprimé un doute quant à l'autorisation donnée à M. l'Orateur de la Chambre des communes de faire les nominations. Quant à l'ensemble du bill, je ne crois pas qu'on ait atteint la perfection. Presque tous les zélés, qui aiment un travail qui leur plaît, ont tellement cherché la perfection que cette mesure a failli ne pas être acceptée à la Chambre. Alors, comme bien d'autres, je veux bien passer outre à quelques petites imperfections pourvu que le principe général dont s'inspire le bill soit accepté. C'est pour cette raison que j'appuie la mesure sans réserve.

Il a beaucoup été question de la nomination des deux commissaires autres que le commissaire à la représentation et le juge. Pour ma part, j'aurais préféré, je crois, la nomination de deux hommes politiques par le leader du gouvernement et le chef de l'opposition parce que je suis fermement convaincu qu'il n'y a pas de honte à faire de la politique. Après avoir lu dans les journaux le compte rendu des débats et des discussions à ce sujet, j'ai commencé à me sentir comme un bandit ou presque et à croire que tout homme qui passait sa vie dans l'arène politique ne méritait que du mépris. Dans les questions de ce genre qui sont d'ordre purement politique, j'estime que tous les commissaires ne devraient pas être juges. En fait, un juge me disait hier: «Un juge ordinaire ignore tout de cette question et s'il sait de quoi il retourne, il ne devrait pas être juge.»

A mon sens, il serait bien préférable de nommer quelqu'un qui connaisse quelque chose des sentiments et des idées du peuple et des intérêts en cause dans chaque circonscription et dans chaque province. C'est ce que je pense, mais je crois savoir qu'à l'autre endroit on en est arrivé à la conclusion, peut-être par voie de compromis, que c'est l'Orateur de la Chambre des communes qui devrait les nommer, ce qui me satisfait, car cela a contribué à faire adopter le bill.

Permettez-moi maintenant d'être loquace dans mon vieil âge et de parler de quelque chose qui ne concerne pas beaucoup toute cette question, mais qui peut servir d'explication. En 1882, quand sir John Macdonald a procédé au premier grand remaniement arbitraire de la carte électorale, je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup d'opposition de la part de la population. Celle-ci a cru que cela entrait dans les règles du jeu. Sir John était un grand homme qui a beaucoup fait pour le Canada, et les libéraux qui se sont plaints ne faisaient que japper et ne méritaient pas d'être écoutés lorsqu'il s'agissait de questions de ce genre. A mon avis, la population du pays avait le sentiment que sir John était un excellent premier ministre et qu'il devait rester en fonctions. S'il a recouru à des moyens détournés pour y rester, tant mieux pour lui.

L'honorable M. Brooks: C'était le bon vieux temps!

L'honorable M. Power: C'est un bon exemple des tendances de l'opinion publique. Au fur et à mesure, le public a, en effet, compris qu'il devait y avoir des normes plus justes que le jeu des partis politiques. La minorité libérale commençait à élever la voix. Et l'on estimait de plus en plus que les deux partis devaient obtenir leur juste part dans le remaniement électoral. A l'époque de sir Wilfrid, puis de Mackenzie King, le remaniement avait équitablement réparti la carte électorale et, à la suite de la bonne volonté des partis, M. Mackenzie King se vit attribuer en 1934, je crois, et plus tard, au cours des années 40, une des plus petites circonscriptions du Canada, celle de Glengarry, qui, selon les règles et normes qui s'appliquent à cet égard, aurait dû simplement disparaître, ou être comprise, ou englobée dans une autre circonscription. Mais à la Chambre ce fut M. John MacNicol, un important conservateur de Toronto, qui proposa que la circonscription demeure intacte. C'était là un indice que les partis acceptaient par une certaine entente chevaleresque de diviser les circonscriptions entre eux.

Avec le temps, la conviction s'est accrue par tout le pays que le remaniement de la carte électorale ne devait pas avantager les particuliers ou les partis, mais plutôt les électeurs. Et nous en sommes donc arrivés au stade actuel où tous les Canadiens conviennent qu'il faut donner aux électeurs un traitement équitable plutôt que de favoriser un dirigeant ou un parti politique particulièrement populaire. On doit assurer aux électeurs une égale représentation ou ce qui s'y rapproche le plus.

Je sais que mon honorable ami, le sénateur O'Leary (Carleton) a été candidat à un moment donné dans le comté de Gaspé qui comprenait, à cette époque, les îles de la

Madeleine. J'ignore si, au cours de sa compagne électorale, il a eu le temps de s'y rendre, bien que ces îles constituaient une partie importante de la circonscription électorale de Gaspé.

En 1912, il y a plus d'un demi-siècle, je suis allé aux îles de la Madeleine à l'occasion d'une élection provinciale complémentaire. Les choses ont peut-être changé depuis lors, mais à ce moment-là, il y avait toutes les raisons imaginables pour en faire une circonscription électorale distincte. Elles n'avaient aucune espèce de lien avec la province de Québec. Sur le plan religieux—et les gens sont très religieux à cet endroit—la population relevait du diocèse de Charlottetown. Elles se trouvaient à une très grande distance de tout autre point terrestre. Il n'y avait aucun service aérien à ce moment-là. En hiver, sauf erreur, il n'y avait aucun moyen d'y atterrir. Du point de vue commercial, les îles de la Madeleine relevaient, il y a plusieurs années, de Terre-Neuve et elles appartenaient à un amiral britannique et par la suite, à ses descendants à Montréal. Le commerce d'importation s'y faisait à partir d'Halifax et il s'agissait surtout de boissons alcooliques—de qualité assez médiocre selon moi. Le commerce d'exportation se faisait avec une compagnie américaine de Gloucester, aux États-Unis, qui achetait toute la morue et tout le hareng des îles. A mon avis, il n'y avait aucune raison valable pour que les îles de la Madeleine appartiennent au Canada. Leurs intérêts différaient entièrement des nôtres.

Je me souviens aussi qu'à cette époque, nous avions fait mention de la baie James dans la province de Québec, au cours d'une campagne électorale; or, on aurait parlé du chemin de fer de l'Ouganda que les habitants de ces îles ne nous auraient pas moins compris. Il était question d'une marine canadienne et la plupart des gens du Québec s'opposaient à cette idée. Et pourtant ces braves gens, qui sont entourés par la mer, ne désiraient rien de mieux que d'obtenir un emploi dans une marine quelconque.

Je sais que les îles de la Madeleine ont posé un certain problème à deux ou trois comités chargés du remaniement de la carte. Ces îles ne désiraient pas appartenir à Gaspé et, avec tout le respect que je dois aux Madelinots, Gaspé ne voulait pas d'eux non plus. On a proposé qu'elles se joignent à Bonaventure, mais sans succès. Parce que les pratiques commerciales et les intérêts de cette population étaient les mêmes que ceux des habitants de la rive nord du Saint-Laurent, dont un grand nombre sont des pêcheurs, il a également été proposé que ces îles se joignent à Saguenay, éloigné de plusieurs centaines de milles. Il n'y existait aucune relation geographique, mais simplement une similitude d'intérêts.

Bel et bien de prétendre qu'il existe des divergences considérables, mais que faire dans un cas comme celui des îles de la Madeleine? Voilà un des problèmes que devra résoudre l'une de ces commissions, et j'avouerai franchement que je n'envie pas sa tâche.

L'honorable M. Brooks: Je proposerais que l'Île du Prince-Édouard prenne ces îles.

L'honorable M. Power: Je me rappelle qu'avant la guerre, le seul moyen d'atteindre les îles de la Madeleine consistait à prendre un train du National-Canadien jusqu'à Pictou, et de là un navire jusqu'à l'île du Prince-Édouard et ensuite aux îles de la Madeleine. Actuellement, on peut s'y rendre en avion.

Comme je l'ai dit, voilà un des problèmes que cette commission devra résoudre de façon satisfaisante. J'espère que les commissions trouveront les moyens de s'acquitter de cette tâche à la satisfaction d'une certaine partie de la population.

Je ne saurais répondre à la plupart des questions posées, si ce n'est en vous racontant une histoire à un autre sujet. Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir rien d'autre à ajouter au sujet de la présente mesure mais, uniquement à titre de renseignement, j'aimerais signaler que la loi du Manitoba concernant la délimitation des circonscriptions électorales de la province stipulait que cette tâche devait être accomplie par une commission composée du juge en chef du Manitoba, du président de l'Université du Manitoba et du directeur général des élections de la province. A une seule exception près, tout le rapport de cette commission a été adopté et a reçu l'approbation générale. Je mentionne ce fait afin de démontrer qu'on a déjà accompli ce travail au moins une fois au Canada, et avec succès.

Je recommande de nouveau ce bill à l'approbation de cette assemblée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

LOI SUR LES COMPAGNIES

[*La traduction du rapport du comité à propos de la loi sur les compagnies paraîtra au compte rendu d'une séance ultérieure.*]

SÉNAT

Le vendredi 20 novembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. K. Hugessen, au nom de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), dépose le document suivant:

Budget d'établissement revisé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-1726, en date du 5 novembre 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADIAN-MONTANA PIPE LINE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-43, concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company*, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«BURRARD INLET AND BRIDGE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, fait rapport que le comité ayant étudié le bill S-47, concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill subisse maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable F. W. Gershaw, président suppléant du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 609 à 644 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Brooks:

Que les sénateurs suivants soient désignés pour représenter le Sénat au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le bill C-136 intitulé: «Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard», savoir:

Les honorables sénateurs Blois, Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Flynn, Lang, Lefrançois, McCutcheon, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh et Thorvaldson; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour en informer les députés.

Honorables sénateurs, cette nomination de 12 membres du Sénat complète le personnel du comité mixte chargé d'examiner cette importante question. J'ajoute qu'après avoir lu les noms des douze sénateurs qui nous représenteront, je suis assuré que notre Chambre sera magnifiquement représentée.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur peut-il nous dire quand commenceront les séances de ce comité mixte?

L'honorable M. Hugessen: On me dit que les séances commenceront mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Power propose la 3e lecture du bill n° C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la comunication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
le 20 novembre 1964

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 20 novembre, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint
du Gouverneur général,
(A.-G. Cherrier).

LES DIVORCES

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, nos 579 à 608 inclusivement, qui nous ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des pétitions.

L'honorable M. Gershaw, au nom de M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 556, pour faire droit à Lois Margaret Jamieson Poirier.

Résolution 557, pour faire droit à Jeannette Slabosky Druick.

Résolution 558, pour faire droit à Nora Belle Doherty Cagliesi.

Résolution 559, pour faire droit à John Franklin Spencer.

Résolution 560, pour faire droit à Rosalia Berenyi Vitek, connue également sous le nom de Rosalia Berenyi Weisz.

Résolution 561, pour faire droit à Claire Roy Bournival.

Résolution 562, pour faire droit à Otti Elizabeth Arons Jarislowsky.

Résolution 563, pour faire droit à Flora Beatrice McDonald Stewart.

Résolution 564, pour faire droit à Diane Bulloch Dufresne.

Résolution 565, pour faire droit à Walter Simek.

Résolution 566, pour faire droit à Rudolph Waldemar Hofmann.

Résolution 567, pour faire droit à Arnold Hoffman.

Résolution 568, pour faire droit à Margaret Elinor Anderson Hafner.

Résoltuion 569, pour faire droit à Fernand Côté.

Résolution 570, pour faire droit à David Gilbert.

Résolution 571, pour faire droit à Joan Campbell Wood.

Résolution 572, pour faire droit à John Lawrence Tarrant.

Résolution 573, pour faire droit à Michael Hooper Joynt.

Résolution 574, pour faire droit à Vincenza Rosetti Cyr.

Résolution 575, pour faire droit à René Lorion.

Résolution 576, pour faire droit à Phyllis Marie Walsh Lessard.

Résolution 577, pour faire droit à Gilles Lamoureux.

Résolution 578, pour faire droit à George Edgar Campbell.

Résolution 579, pour faire droit à Raymond-Alain Giraud.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de sa séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 24 novembre, à 8 heures du soir.

L'honorable Alfred J. Brooks: Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) sur quoi se fonde sa proposition d'ajourner à une certaine date, c'est-à-dire au mardi 24 novembre. Nous reconnaissons tous, je crois, la grande difficulté qu'il y a à déterminer la durée des ajournements. Cependant, la date de notre retour doit s'inspirer de raisons valables, soit qu'on nous soumettra alors des mesures législatives pour étude.

Sauf erreur, on examinera à l'autre endroit les estimations budgétaires toute la journée d'aujourd'hui, et probablement aussi toute la semaine prochaine, pour reprendre—les crédits une fois adoptés—le débat sur le drapeau. Dans ce cas, il me semble que nous n'aurions pas grand-chose à faire, si nous revenions mardi prochain. Je pense, en outre, qu'en pareil cas, puisqu'il est possible de nous rappeler n'importe quand—les honorables sénateurs ont toute occasion de savoir ce qui se passe en suivant les nouvelles—nous pourrions fixer une date plus tardive, au risque d'être convoqués plus tôt si c'est nécessaire. Mais si l'on fixe à mardi le 24 la reprise de nos séances, nous devrons alors siéger qu'il y ait ou non des travaux à effectuer.

Par conséquent, je voudrais demander au leader suppléant s'il sait quels travaux devront être effectués et quelles raisons sont invoquées pour fixer à cette date-là la reprise de nos séances.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable ami, le leader de l'opposition, s'en souvient, mais il y a un rapport extrêmement important du comité permanent des banques et du commerce qui renferme de nombreux amendements proposés à la loi sur les compagnies à étudier mardi soir et je présume que le débat occupera la majeure partie de la soirée et une partie du lendemain.

Je voudrais aussi appeler son attention sur le fait que le comité permanent des banques et du commerce a été convoqué pour mercredi prochain dans la matinée afin de traiter d'un certain nombre de bills. Ce sont: le bill sur la *Bank of British Columbia;* le bill sur l'Institut canadien des actuaires, qui ont été lus pour la deuxième fois la semaine dernière; et le bill sur le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada. Il se peut aussi qu'on fasse rapport d'un ou deux de ces bills au Sénat mercredi après-midi.

Je ne suis pas le confident du gouvernement, ni du leader qui siège de ce côté-ci, mais je crois qu'en proposant l'ajournement à mardi prochain au lieu du 1er ou du 8 décembre, on avait pour but de liquider tous les travaux dont nous sommes saisis. J'imagine donc que l'ajournement sera assez long si, comme l'affirme le leader d'en face, la Chambre des communes doit passer toute la semaine prochaine à discuter le budget des dépenses, suivi de la reprise du débat sur le drapeau.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison urgente pour examiner le rapport du comité des banques et du commerce, relativement à la loi sur les compagnies. Nous savons tous qu'un sous-comité a été constitué pour étudier et reviser le projet de loi, article par article. Le rapport du sous-comité, qui comporte une vingtaine de pages dactylographiées, a été remis au comité permanent mercredi dernier, et tout le monde a semblé satisfait des modifications proposées. Comme nous sommes saisis du bill depuis des mois, nous pourrions le mettre de côté pour l'instant. L'étude du bill c'est, je crois, la principale raison pour laquelle on nous demande de siéger mardi soir prochain.

Quant aux autres bills, je ne vois pas pourquoi il importe de s'en occuper mercredi prochain. J'appuie sans réserve la proposition de mon leader.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, ce n'est pas une chose qui m'est très agréable, mais, cette fois, je dois différer d'opinion avec mon honorable vis-à-vis à propos des séances de la semaine prochaine.

C'est que je suis le parrain du bill tendant à constituer en corporation la *Settlers Savings and Mortgage Corporation,* dont le comité permanent des banques et du commerce doit être saisi mercredi matin. Je sais que certaines des parties intéressées, qui habitent Winnipeg, ont projeté de venir à Ottawa, mercredi prochain, pour témoigner au comité. Pour ma part, je ne voudrais pas que l'étude de ce projet de loi soit différée, parce que ces gens sont fort désireux, je le sais, de voir adopter cette mesure législative.

Je suis certain que le sénateur McCutcheon se trouve dans une situation analogue quant à son bill concernant l'Institut canadien des actuaires. Par conséquent, j'espère que nous siégerons la semaine prochaine comme l'a proposé le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Hugessen).

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Puis-je ajouter que je suis dans la même

situation que le sénateur Thorvaldson et que je serais des plus heureux que la motion de l'honorable leader suppléant soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi prévoyant l'établissement de Commissions de port.

Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

Loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 novembre 1964, à huit heures du soir.

APPENDICE

(V. p. 1150)

LOI SUR LES COMPAGNIES

Rapport du comité

Le mercredi 18 novembre 1964

Le Comité permanent des banques et du commerce, à qui a été déféré le bill S-22 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les compagnies» en conformité de l'ordre de renvoi du 20 mai 1964, a examiné ledit bill et fait maintenant rapport des modifications suivantes:

1. Page 1: L'article 3 est modifié en y ajoutant après le paragraphe (2) ce qui suit:

«(3) L'article 3 de ladite loi est de plus modifié en insérant immédiatement après l'alinéa i) ce qui suit:

«ia) «haut fonctionnaire» signifie président, président du conseil d'administration, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint, ou toute autre personne désignée comme fonctionnaire par un règlement ou une résolution des administrateurs.»

(4) L'article 3 de ladite loi est de plus modifié en retranchant de l'alinéa n) ce qui suit:

«un signataire du mémorandum de la convention»

2. Page 3: Supprimer le paragraphe (2) de l'article 5 et y substituer ce qui suit:

«(2) Le paragraphe (3) de l'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Rien dans la présente Partie ne doit s'interpréter comme autorisant la compagnie à émettre quelques billets à ordre destinés à circuler comme monnaie ou comme billets de banque, ou à se livrer à des opérations de banques ou d'assurance».

«(3) Le paragraphe (4) de l'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(4) Quand une compagnie

a) exploite une entreprise qui n'entre pas dans le cadre des objets énoncés dans ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires,

b) exerce ou déclare exercer des pouvoirs qui ne sont pas véritablement anxiliaires ou raisonnablement accessoires aux objets énoncés dans ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires,

c) exerce ou déclare exercer des pouvoirs expressément interdits par ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires,

La compagnie est passible de liquidation et de dissolution sous le régime de la Loi sur les liquidations, lorsque le procureur général du Canada demande à une cour compétente de rendre une ordonnance portant que la compagnie soit mise en liquidation en vertu de ladite loi, laquelle demande peut être faite sur réception par le procureur général du Canada d'un certificat du secrétaire d'État exprimant son opinion que l'une quelconque des circonstances mentionnées aux alinéas *a*) à *c*) s'applique à ladite compagnie.

(5) Lorsqu'une demande est adressée à la Cour selon le paragraphe (4), la Cour doit déterminer si les frais de la liquidation doivent être supportés par la compagnie ou personnellement par l'un ou l'autre ou la totalité des administrateurs de la compagnie, sciemment et délibérement responsables de la non-observation des exigences énumérées au paragraphe (4) ci-dessus.»

3. Page 6, ligne 28: Immédiatement après le mot «peut», insérer les mots «avec le consentement desdits requérants ou leur représentant ou mandataire autorisé».

4. Page 6, ligne 32: Immédiatement après le mot «patentes», insérer les mots «ou lettres patentes supplémentaires».

5. Page 6, ligne 35: Immédiatement après le mot «patentes», insérer les mots «ou lettres patentes supplémentaires».

6. Page 6, ligne 38: Immédiatement après le mot «patentes», insérer les mots «ou lettres patentes supplémentaires».

7. Page 6, ligne 40: Immédiatement après le mot «patentes», insérer les mots «ou lettres patentes supplémentaires».

8. Pages 7, 8 et 9: Supprimer l'article 10 et y substituer ce qui suit:

«10. (1) Le paragraphe (1) de l'article 12 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«12. (1) Les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires d'une compagnie peuvent prévoir des actions de plus d'une catégorie et des droits, restrictions, conditions et limitations privilégiés, différés, ou autrement spéciaux, que comporte une catégorie d'actions; toutefois, ces lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires ne doivent pas prévoir d'actions sujettes au rachat ou à l'achat pour annulation, prélevé sur le capital, sauf s'il s'agit d'actions privilégiées ayant une valeur au pair et si le prix auquel peut se faire ce rachat ou cet achat pour annulation n'est pas plus élevé que la valeur au pair des actions plus une prime d'au plus vingt pour cent de cette valeur au pair; en outre, aucun semblable rachat ni achat pour annulation

ne doit avoir lieu lorsque la compagnie est insolvable ou lorsque ce rachat ou cet achat pour annulation la rendrait insolvable. Si des droits privilégiés sont attachés à une catégorie d'actions concernant le dividende, les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires peuvent autoriser l'émission, au besoin, d'une ou de plusieurs séries d'actions de cette catégorie, et elles peuvent autoriser les administrateurs à déterminer, de temps à autre, avant l'émission, la désignation, les droits spéciaux, restrictions, conditions et limitations afférents aux actions de chaque série de cette catégorie.

(2) Le paragraphe (6) de l'article 12 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(6) Le capital autorisé d'une compagnie, à l'exception des actions ayant priorité quant au capital ou étant sujettes à rachat ou à achat pour annulation, peut consister en totalité ou en partie d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair.»

9. Page 9: Retrancher l'article 11 et lui substituer ce qui suit:

«11. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 12, de ce qui suit:

«12A. (1) Dans la présente loi, l'expression «action de fonds mutuel» désigne un intérêt en participation dans un fonds géré par une compagnie, ledit intérêt étant assujetti à des conditions comprenant notamment l'acceptation d'une cession de celui-ci par la compagnie à la demande du détenteur de l'action à un prix déterminé et payable en conformité de ces conditions; et, relativement à des actions de fonds mutuel, les expressions «rachat ou achat pour annulation» figurant dans toutes lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires doivent être réputées signifier une acceptation de cession.

(2) Si les seules affaires de la compagnie consistent dans la gérance d'un tel fonds, les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires peuvent prévoir l'émission d'actions de fonds mutuel, ainsi que les conditions qui régissent l'acceptation de cession par la compagnie, à la demande de leur détenteur, de ces actions de fonds mutuel ou de fractions ou parties de telles actions, qui sont intégralement acquittées, à des prix déterminés et payables en conformité des conditions prévues dans ces lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires.

(3) Les actions, fractions ou parties d'actions de fonds mutuel cédées à la compagnie conformément aux conditions qui y sont attachées doivent être réputées n'être plus en circulation et ne doivent pas être émises de nouveau par la compagnie».

10. Page 10, ligne 39: Immédiatement après le mot «article», insérer «ou à la date où elle l'est devenue».

11. Page 11, ligne 29: Insérer immédiatement après le mot «capital» le mot «autorisé».

12. Pages 12 à 14: Renuméroter les articles 15 à 19 en leur attribuant les numéros 16 à 20 et insérer ce qui suit à titre d'article 15:

«15. Le paragraphe (3) de l'article 21 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Un règlement à cette fin n'est pas valide ou rien ne doit être fait sous son autorité tant qu'il n'est pas sanctionné par au moins les deux tiers des voix émises à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires régulièrement convoquée pour en délibérer.

(4) Une copie du règlement authentiquée sous le sceau de la compagnie doit être immédiatement déposée au secrétariat d'État et publiée dans la *Gazette du Canada*.»

13. Page 12, ligne 45: Immédiatement après «nom», insérer «ou doit avoir deux sceaux, d'égale authenticité, l'un portant l'appellation française et l'autre l'appellation anglaise de son nom.»

14. Page 13: Retrancher les lignes 13 à 17 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«a) que la compagnie n'a aucun actif et que, si elle en possédait immédiatement avant la demande d'autorisation de céder sa charte, cet actif a été partagé proportionnellement entre ses actionnaires ou ses membres, et,».

15. Page 14: Retrancher les lignes 13 à 19 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Lorsqu'une compagnie a plus d'une catégorie d'actions, les priorités, les droits, les conditions, les restrictions, les limitations ou les interdictions attachés à chaque catégorie d'actions, doivent être énoncés ou mentionnés, en caractères lisibles, sur tout certificat d'action représentant cette catégorie d'action ou sur un écrit attaché en permanence audit certificat, ou encore il doit être inscrit sur chaque certificat d'action, en caractères lisibles, une déclaration des priorités, droits, conditions, restrictions, limitations ou interdictions attachés à cette catégorie d'actions, et dont le texte intégral peut être obtenu, sans frais, sur demande adressée au secrétaire de la compagnie. Lorsqu'une telle mention est inscrite sur le certificat d'action, le secrétaire de la compagnie doit délivrer, sans frais, sur demande à lui adressée par l'actionnaire, le texte intégral de toutes les priorités, de tous les droits et de toutes les conditions, restrictions, limitations ou interdictions attachés à une telle catégorie d'actions.»

16. Page 15, ligne 23: Ajouter immédiatement après l'expression «en cause;» le mot «ou».

17. Page 16, ligne 9: Retrancher le mot «vérificateur» et le remplacer par ces mots «fonctionnaire autorisé de la compagnie».

18. Pages 15 à 19: Renuméroter les articles 20 à 30 en leur attribuant les numéros 22 à 32 et insérer ce qui suit à titre d'article 21:

«21. L'article 49 de ladite loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit à titre de paragraphe (3):

«(3) Nonobstant toute disposition du présent article, lorsque, en conformité du paragraphe (1) de l'article 12, des actions privilégiées sont émises pourvoyant au rachat ou à l'achat pour annulation du capital et que de telles actions sont ainsi rachetées ou achetées pour annulation, elles doivent être annulées dès le dépôt de l'avis au secrétariat d'État prévu par l'article 62 et le capital autorisé et émis de la compagnie doit être diminué d'autant.»

19. Page 17: Retrancher les lignes 19 à 23 inclusivement.

20. Page 17, ligne 24: Retrancher «(4)» et le remplacer par «(3)».

21. Page 17, ligne 28: Retrancher «(5)» et le remplacer par «(4)».

22. Page 17: Retrancher les lignes 34 à 42 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«28 (1) L'article 62 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

62. Lorsqu'une catégorie d'actions est créée ou devient assujettie au rachat ou à l'achat pour annulation ou à la conversion en une autre catégorie, et que ce rachat ou cet achat pour annulation ou cette conversion est effectué en quelque mois que ce soit, un avis en l'espèce, énonçant le nombre d'actions de la catégorie rachetée ou achetée pour annulation ou convertie, ainsi que le nombre d'actions et la catégorie dans laquelle la conversion est faite au cours de ce mois, et indiquant de plus si ce rachat ou cet achat pour annulation a été prélevé sur le capital et dans quelle mesure il a été ainsi prélevé, doit être produit au secrétaire d'État avant l'expiration du mois suivant.»

(2) Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 62, de l'article suivant:

«62A. Lorsqu'une compagnie a émis une catégorie d'actions de fonds mutuel, la compagnie doit chaque mois produire au Secrétariat d'État une déclaration donnant le nombre de chaque catégorie de semblables actions de fonds mutuels qui ont été acceptées aux fins de cession au cours du mois précédent.»

23. Page 18, ligne 16: Immédiatement après le mot «public», insérer ce qui suit:

«où qu'une offre semblable puisse être faite au public dans toute semblable juridiction sans la production d'un prospectus ou d'un document semblable,».

24. Page 18, ligne 30: Immédiatement après le mot «publique,» insérer ce qui suit:

«ou par un fonctionnaire de la compagnie, et une déclaration de la date et de l'endroit de production,»

25. Page 19: Renuméroter l'article 31 du bill en y attribuant le numéro 34 et insérer ce qui suit à titre d'article 33:

«33. Le paragraphe (3) de l'article 83 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Pour le montant de tout dividende que les administrateurs peuvent légitimement déclarer payable en espèces, ils peuvent émettre des actions entièrement libérées de la compagnie, ou ils peuvent porter le montant de ce dividende au crédit des actions de la compagnie déjà émises mais non entièrement libérées, et la responsabilité des porteurs de ces actions doit être réduite du montant de ce dividende.»

26. Page 19: Renuméroter les articles 32 à 37 en leur attribuant respectivement les numéros 37 à 42 et en insérant ce qui suit à titre d'articles 35 et 36:

«35. L'article 86 de ladite loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit à titre de paragraphe (5):

«(5) Nonobstant les dispositions des paragraphes (1) à (4) inclusivement du présent article, une personne peut devenir un administrateur d'une compagnie si elle devient un actionnaire dans les dix jours qui suivent son élection ou sa nomination à titre d'administrateur, mais, si elle ne devient pas actionnaire dans les dix jours, elle cesse dès lors d'occuper un poste d'administrateur et doit être élue ou nommée de nouveau sauf si elle devient actionnaire de la compagnie.»

«36. Le paragraphe (3) de l'article 87 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Un exemplaire du règlement, certifié sous le sceau de la compagnie, doit être déposé immédiatement entre les mains du secrétaire d'État et être accessible pour examen, sans frais, durant les heures normales de bureau.»

27. Page 19, lignes 39 et 40: Retrancher les mots «dans les trente jours d'un semblable achat ou d'une sembable vente,» et y substituer ce qui suit: «avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel l'achat ou la vente a eu lieu,».

28. Page 20, ligne 3: Immédiatement après le mot «heures,» ajouter ce qui suit:

«Le secrétaire de la compagnie doit également, dans les trente jours qui suivent la date où il le reçoit, fournir un exemplaire de tout semblable état au secrétaire d'État, qui doit les rendre accessibles, pour examen, à tout actionnaire de la compagnie en tout temps durant les heures normales du bureau.»

29. Page 20, ligne 4: Retrancher le mot «présenter» et y substituer le mot «révéler».

30. Page 20, ligne 14: Retrancher le mot «présenter» et y substituer les mots «fournir au secrétaire de la compagnie».

31. Page 20: Retrancher les lignes 42 et 43 et y substituer ce qui suit: «personne ou fondé de pouvoir, que ce fondé de pouvoir soit ou non lui-même un actionnaire; mais nul actionnaire n'a».

32. Page 21: Retrancher les lignes 3 à 7 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«115. (1) Chaque compagnie doit faire tenir des écritures comptables appropriées concernant toutes les opérations financières et autres de la compagnie et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, doit faire consigner».

33. Pages 21 et 22: Retrancher, à la page 21, les lignes 17 à 47, et, à la page 22, les lignes 1 à 8, et y substituer ce qui suit:

«(2) Les écritures comptables doivent être conservées au siège social de la compagnie ou à tel autre endroit au Canada que les administrateurs estiment opportun et doivent en tout temps être accessibles aux administrateurs pour examen.

(3) Au cas où des comptes d'exploitation de la compagnie seraient tenus à quelque endroit hors du Canada, il doit être tenu au siège social de la compagnie les écritures d'ordre général qui permettront aux administrateurs de constater à chaque trimestre, avec une précision raisonnable, la situation financière de la compagnie.»

34. Page 22: Immédiatement après la ligne 39, insérer ce qui suit:

«(4) Chaque année, avec le consentement écrit de tous les actionnaires, une compagnie privée qui n'est pas une filiale d'une compagnie étrangère ou publique, peut passer outre aux exigences des articles 117 à 121A, les deux compris, de la présente loi, en ce qui concerne tout état financier particulier, spécifié dans le consentement, sauf que l'état financier doit être rédigé de façon à donner un aperçu exact du résultat des opérations de la compagnie pendant la période qui y est visée.»

35. Page 23, lignes 4 et 5: Immédiatement après le mot «compagnie,» insérer ce qui suit: «ou un juge de cette cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci,».

36. Page 23: Retrancher les lignes 27 à 29 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«g) la prévision relative à l'amortissement et au vieillissement et une autre concernant spécifiquement l'épuisement;».

37. Page 23, lignes 45 et 46: Retrancher les mots suivants «, cotisations à des caisses de pension».

38. Page 25, ligne 32: Insérer après le mot «nature» les mots «, leur coût».

39. Page 25, ligne 39: Insérer après le mot «indiquant» les mots «le coût et».

40. Page 25, ligne 49: Retrancher le millésime «1963» et y substituer le millésime «1960».

41. Page 26: Retrancher les lignes 8 à 10 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«l'égard de l'amortissement et du vieillissement et, en un poste distinct, à l'égard de l'épuisement;».

42. Page 26, ligne 30: Retrancher le millésime «1963» et y substituer le millésime «1960».

43. Page 28, ligne 10: Immédiatement après le mot «influe», insérer les mots «de façon appréciable».

44. Page 34: Retrancher les lignes 12 à 14 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«paragraphe (1) qui ont été mis à la disposition des actionnaires à la date la plus récente avant cette requête.».

45. Page 34, ligne 29: Retrancher le point à la fin de la ligne et ajouter ce qui suit: «, ou d'un juge de ladite cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci.».

46. Page 37, ligne 9: Immédiatement après le mot «recevoir,» insérer ce qui suit: «à moins qu'il n'y ait renoncé,».

47. Page 37: Retrancher les lignes 12 et 13 et y substituer ce qui suit:

«(6) Une compagnie, sur réception, sept jours au moins avant une assemblée des actionnaires, d'une».

48. Page 37, ligne 31: Immédiatement après le mot «laquelle», insérer ce qui suit: «et l'endroit où».

49. Page 37, ligne 41: Retrancher les mots «et par le vérificateur».

50. Page 38, ligne 36: Retrancher le mot «ordinaire» et y substituer le mot «recommandé».

51. Page 39: Retrancher les lignes 10 à 16 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«125A. (1) Le secrétaire d'État peut, en tout temps, au moyen d'un avis, exiger qu'une compagnie privée soumette un rapport sur tout sujet concernant lequel une compagnie publique est tenue de faire rapport à ses actionnaires en conformité des articles 115 à 122.».

(2) Les documents déposés au secrétariat d'État conformément au présent article ne doivent pas être mis à la disposition du public pour examen, sauf sur directive écrite du secrétaire d'État donnée sur la recommandation du juge en chef ou de la personne faisant fonction de juge en chef de la cour de la province dans laquelle se trouve le siège social de la compagnie, ou d'un juge de ladite cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci.»

52. Page 39: Retrancher l'article 37 du bill (renuméroté comme article 42) et y substituer ce qui suit:

«42. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 128, de la rubrique et des articles suivants:

«Fusion.

128A. (1) Deux ou plus de deux compagnies constituées en corporation sous le régime de la présente loi, y compris les holdings et les compagnies filiales, peuvent fusionner et continuer comme une seule et même compagnie.

(2) Les compagnies se proposant de fusionner peuvent passer une convention en vue de la fusion prescrivant les modalités de celle-ci et la manière de réaliser effectivement la fusion.

(3) La convention de fusion doit de plus indiquer

a) le nom de la compagnie une fois la fusion opérée;

b) les objets de la compagnie née de la fusion;

c) le montant de son capital autorisé, la répartition de celui-ci en actions et les droits, restrictions, conditions et limitations attachés à chaque catégorie d'actions;

d) l'endroit au Canada où doit être établi le siège social de la compagnie née de la fusion;

e) les noms, professions et adresses postales des premiers administrateurs de la compagnie née de la fusion;

f) la date à laquelle les administrateurs subséquents doivent être élus;

g) si les statuts de la compagnie née de la fusion doivent être ceux de l'une des compagnies constituantes ou non, et, s'il n'en est pas ainsi une copie des statuts proposés; et

h) les autres détails qui peuvent être nécessaires pour parfaire la fusion et pour assurer la direction et le fonctionnement subséquents de la compagnie née de la fusion et prévoir la manière de convertir le capital social autorisé et émis de chaque compagnie en celui de la compagnie née de la fusion selon les modalités prescrites à l'alinéa *c*) ci-dessus.

(4) la convention de fusion doit être soumise aux actionnaires de chaque catégorie d'actions de chacune des compagnies constituantes lors des assemblée générales convoquées aux fins d'examiner la convention, et si, à chaque assemblée, les trois quarts des voix émises par les détenteurs de chaque catégorie d'actions se prononcent en faveur de la convention de fusion, le secrétaire de chacune des compagnies constituantes doit certifier ce fait sur la convention par l'apposition de son sceau corporatif; et, par la suite, la convention est censée avoir été adoptée par chacune des compagnies constituantes à moins que la convention de fusion soit annulée en conformité de la procédure indiquée dans les paragraphes suivants.

(5) Dans les sept jours qui suivent le vote final portant sur la convention de fusion, un ou des actionnaires détenant au moins dix pour cent des actions de toute catégorie d'actions dans l'une quelconque des compagnies constituantes peuvent demander au juge en chef ou au juge en chef suppléant de la cour de la province dans laquelle se trouve le siège social de la compagnie, ou à un juge de ladite cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci, que soit rendue une ordonnance annulant la convention de fusion; toutefois, cette demande ne peut être faite que par un ou des actionnaires dont la dissidence a été notée à une assemblée des actionnaires convoquée pour considérer la convention de fusion.

(6) Ledit juge doit fixer la date et l'endroit où sera considérée la demande d'une ordonnance annulant la convention de fusion, laquelle date doit être comprise dans un délai de quinze jours à compter de la présentation de la demande, et un avis à ce sujet doit être donné à chacune des compagnies constituantes ainsi qu'au secrétaire d'État, de la manière que ledit juge peut prescrire.

(7) Ledit juge doit entendre et décider les questions soulevées dans la demande et doit rendre une ordonnance annulant la convention de fusion ou écartant la demande, et cette ordonnance n'est pas sujette à appel. Lorsqu'une ordonnance d'annulation est rendue, la convention de fusion est annulée et n'a ni valeur ni effet quelconque.

(8) Lorsqu'une réduction de capital peut découler d'une convention de fusion, les dispositions des articles 51, 52, 53, 54, 55 et 57 de la loi doivent s'appliquer, mutatis mutandis, comme si la convention de fusion constituait une demande de lettres patentes supplémentaire confirmant un règlement qui réduit le capital social de la compagnie.

(9) Les compagnies constituantes doivent, dans les six mois qui suivent le vote final portant sur une convention de fusion, conjointement produire au secrétaire d'État la convention de fusion ainsi qu'un certificat du

secrétaire de chacune des compagnies constituantes établissant le pourcentage des actionnaires qui ont voté en faveur de la convention et le pourcentage des actionnaires dissidents, respectivement à chaque catégorie d'actions.

(10) *a*) Après un délai d'au moins huit jours après le vote final portant sur la convention de fusion et sur réception de la preuve qu'il n'a été adressé à un juge aucune demande d'annulation de la convention de fusion ou qu'une semblable demande a été écartée, le secrétaire d'État peut émettre des lettres patentes confirmant la convention; toutefois, il peut être passé outre à ce délai de huit jours si la convention de fusion a été approuvée par plus de quatre-vingt-dix pour cent des votes de chaque catégorie d'actions déposés à chacune des assemblées des compagnies constituantes.

b) le secrétaire d'État doit immédiatement donner avis de la délivrance de ces lettres patentes dans la Gazette du Canada.

(11) A la date d'émission de ces lettres patentes la convention de fusion aura pleine force de loi, et

a) les compagnies constituantes sont fusionnées et poursuivent leur activité comme une seule et même compagnie (au présent article appelée «compagnie née de la fusion», sous le nom, avec le capital autorisé et en vue des objets que fixe la convention de fusion; et

b) la compagnie née de la fusion possède tous les biens, actifs, prérogatives et concessions de chacune des compagnies constituantes, et elle est assujettie à tous les contrats et engagements, et est liée par toutes les dettes et obligations, de chacune d'entre elles.

(12) Les droits des créanciers à l'encontre des biens, des droits, des actifs, des prérogatives et des concessions d'une compagnie née d'une fusion sous le régime du présent article et les privilèges sur les biens, les droits, les actifs, les prérogatives et les concessions ne sont nullement atteints par la fusion; les dettes, les contrats, les passifs et les fonctions de la compagnie deviennent tous, dès lors, ceux de la compagnie née de la fusion et peuvent être exécutés contre elle.

128B. (1) Une compagnie constituée en corporation sous le régime de la présente loi, y compris un holding ou une compagnie filiale, peut fusionner avec toute autre compagnie (au présent article appelée la «compagnie provinciale») ayant les mêmes objets ou des objets semblables et constituée en corporation aux termes des dispositions de toute loi générale (au présent article appelée la «loi provinciale») concernant les corporations ou les compagnies, ci-devant ou ci-après édictée par la législature d'une province, loi provinciale sous le régime de laquelle une telle fusion peut être autorisée; et, s'il est satisfait aux conditions ci-après visées, de telles compagnies peuvent par la suite continuer comme une seule et même compagnie.

(2) Les compagnies se proposant de fusionner peuvent passer une convention en vue de la fusion, et en ce faisant, elle doivent satisfaire aux dispositions des paragraphes (2) à (10), tous deux inclus, de l'article 128A. De plus, la convention en vue de la fusion doit stipuler si la compagnie née de la fusion doit continuer sous le régime de la présente loi ou sous celui de la loi provinciale.

(3) La compagnie provinciale doit fournir au secrétaire d'État un certificat signé par le lieutenant-gouverneur, le trésorier de la province ou tel autre organisme ou personne qui peut être autorisé pour confirmer la convention de fusion sous le régime de la loi provinciale, à l'effet qu'il a été satisfait à toutes les exigences de ladite loi, et qu'il se dispose à confirmer la convention de fusion, au moyen de lettres patentes ou autrement, selon que le prévoit ladite loi.

(4) Le secrétaire d'État peut, s'il est convaincu qu'il a été satisfait aux dispositions qui suivent, émettre des lettres patentes confirmant la convention de fusion.

(5) Dès l'émission desdites lettres patentes par le secrétaire d'État et la confirmation subséquente par l'autorité ou la personne autorisée par la loi provinciale pour confirmer la convention de fusion,

a) celle-ci aura pleine force et effet;

b) les compagnies constituantes sont fusionnées et poursuivent leur activité comme une seule et même compagnie (au présent article appelée «compagnie née de la fusion»,) sous le nom, avec le capital autorisé et en vue des objets que fixe la convention de fusion;

c) la compagnie née de la fusion doit posséder tous les biens, actifs, prérogatives et concessions de chacune des compagnies constituantes, et elle est assujettie à tous les contrats et engagements et est liée par toutes les dettes et obligations, de chacune d'entre elles; et

d) la compagnie née de la fusion est réputée être une compagnie constituée en corporation sous le régime de la présente loi, et, sous réserve de la convention de fusion, elle a tous les pouvoirs, privilèges et immunités que confère la présente loi et est soumise à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'elle édicte: toutefois, si la convention de fusion stipule que la compagnie née de la fusion doit continuer au titre

de companie provinciale, elle doit être réputée une compagnie constituée en corporation sous le régime de la loi provinciale, et, sous réserve de la convention de fusion, elle doit avoir tous les pouvoirs, prérogatives et imunités que confère la loi provinciale, et est soumise à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'elle édicte.

(6) Les droits des créanciers à l'encontre des biens, des droits, des actifs, des prérogatives et des concessions d'une compagnie née d'une fusion sous le régime du présent article et les privilèges sur les biens, les droits, les actifs, les prérogatives et les concessions ne sont nullement atteints par la fusion; les dettes, les contrats, les passifs et les fonctions de la compagnie deviennent tous, dès lors, ceux de la compagnie née de la fusion et peuvent être exécutés contre elle.»

53. Page 41: Retrancher l'article 38.

54. Page 41: Renuméroter les articles 39 à 42 en leur attribuant les numéros 44 à 47, et insérer à titre d'article 43 ce qui suit:

«43. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 140, de l'article suivant:

«140A. (1) Nonobstant toutes autres dispositions de la présente loi, lorsqu'une compagnie,

a) omet pendant deux années consécutives ou plus de tenir une assemblée annuelle de ses actionnaires,

b) omet de se conformer aux exigences de l'article 121E ou 121F, ou

c) ne se conforme pas pendant six mois ou plus à l'une quelconque des exigences de l'article 125,

la compagnie est passible de liquidation et de dissolution sous le régime de la Loi sur les liquidations, lorsque le procureur général du Canada demande à une cour compétente de rendre une ordonnance pour que la compagnie soit mise en liquidation en vertu de ladite loi, laquelle demande peut être faite sur réception par le procureur général du Canada d'un certificat du secrétaire d'État exprimant son opinion que l'une quelconque des circonstances mentionnées aux alinéas *a*) à *c*) s'applique à cette compagnie.

(2) Dans toute demande adressée à la cour selon le paragraphe (1), la cour doit déterminer si les frais de la liquidation doivent être supportés personnellement par l'un ou l'autre ou la totalité des administrateurs de la compagnie ou par la compagnie qui, sciemment et volontairement, est responsable du manquement aux exigences prévues par le paragraphe (1) ci-dessus.

55. Page 43: Retrancher les lignes 3 et 4 et les remplacer par ce qui suit:

«*e*) les articles 110, 111 et 113 à 115, les articles 122 à 125A, et les articles 129 à 142.»

56. Page 43, ligne 9: Retrancher «et 125A» et le remplacer par «,125A et 140A».

57. Pages 43 et 44: Renuméroter les articles 43 à 45 en leur attribuant les numéros 50 à 52 et insérer ce qui suit à titre d'articles 48 et 49:

«48. Le paragraphe (1) de l'article 149 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(1) Les articles 66 à 82, les articles 96 et 97, les articles 112 et 125, et l'article 100 de la Partie I s'appliquent aux compagnies auxquelles s'applique la présente Partie, à l'exception des compagnies de prêt et des compagnies de fiducie auxquelles continue de s'appliquer la présente Partie.»

49. L'article 153 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«153. Les affaires de la compagnie doivent être gérées par un conseil d'au moins trois administrateurs.»

58. Page 44: Retrancher les lignes 29 à 34 inclusivement et leur substituer ce qui suit:

«(5) Les dispositions prévues à l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 22 s'appliquent à l'égard de tout corps constitué en corporation pourvu d'une appellation française ou anglaise de son nom corporatif conformément au présent article.

(6) Le présent article ne s'applique ni à une compagnie constituée en vertu de l'une quelconque des lois mentionnées aux alinéas *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1) de l'article 5 ni à une compagnie qui exerce des affaires visées à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) dudit article.»

Le président.

SÉNAT

Le mardi 24 novembre 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes l'informant que le nom de M. Saltsman a été substitué à celui de M. Orlikow sur la liste des membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le bureau le document suivant:

Budget supplémentaire (C) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSION DU CANADA

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson, présidente conjointe du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le bill C-136, instituant au Canada un régime général de pension de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, présente le premier rapport du comité:

Le comité recommande que son quorum soit réduit à douze (12) membres à condition que les deux Chambres soient représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le préseent rapport?

L'honorable Mme Fergusson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en proposee l'adoption dès maintenant.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais féliciter l'honorable sénatrice Fergusson de sa nomination à titre de présidente conjointe de ce comité. Je voudrais également lui demander qui est le coprésident, quand et à quelle fréquence le comité se propose de tenir des séances, et pourquoi on a recommandé que le quorum soit arrêté à 12 plutôt qu'à un nombre plus considérable?

L'honorable Mme Fergusson: Le coprésident est M. A. J. P. Cameron, de Toronto. Aucune décision définitive n'a été prise quant à la fréquence des réunions du comité. La prochaine réunion aura lieu demain après-midi à 3h. 45. On espère tenir des réunions trois jours par semaine et ordinairement deux séances en une journée.

Quant à ce qui a motivé la réduction du quorum, il nous a semblé que c'était un nombre raisonnable de membres sur lesquels nous pouvions compter pour assister aux séances, étant donné le grand nombre de comités qui sont tenus de se réunir à la même heure. Bien entendu, les deux Chambres doivent être représentées à ces réunions. A l'origine, le quorum était de 20 membres, mais le comité a décidé de demander qu'on réduise ce nombre à 12, parce qu'il lui a semblé qu'il serait plus facile d'obtenir une telle assistance qu'un nombre plus considérable de membres.

L'honorable M. Brooks: C'est un comité très important.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, si le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) n'avait pas été aussi rapide à se lever—il est plus jeune que moi et il est capable de se lever beaucoup plus vite—je l'aurais certainement précédé. Je me lève principalement pour dire que je suis certain que tous les honorables sénateurs sont heureux qu'un de nos membres, particulièrement une femme, ait été choisie co-présidente d'un comité très important.

L'honorable M. Brooks: Elle est aussi du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le chef de l'opposition me dame le pion ce soir. Certainement, le fait que la sénatrice Fergusson vienne des provinces Maritimes est important et le fait qu'elle vienne de la très verte province du Nouveau-Brunswick est très significatif. Qu'elle sache bien que nous lui souhaitons tous, à elle ainsi qu'aux autres membres du Sénat qui font partie de ce comité, bon succès dans la tâche qu'ils vont accomplir.

Pour ce qui est de l'autre point qu'on a soulevé relativement à la réduction du quorum, et sans vouloir du tout renchérir sur ce que vient de dire la sénatrice Fergusson, la coutume veut qu'aux réunions des comités mixtes—et je me rappelle ce qui en a été aux séances de celui qui a siégé il y a quelques années au sujet de la Commission de la capitale nationale—on réduise ordinairement le quorum, afin d'assurer la continuité des travaux du comité. Toutefois, à mon avis—et il importe qu'on le dise—l'assistance à ces importantes réunions de comité de la part des

représentants des deux Chambres, est d'ordinaire extrêmement bonne. Cependant, en cas d'imprévus, par exemple lorsque des représentants sont convoqués à leurs Chambres respectives, ou à des réunions d'autres comités, il est judicieux de pourvoir à un quorum moindre afin que le comité puisse poursuivre son travail.

En terminant je réitère mon espoir que la sénatrice Fergusson et ses collègues du Sénat trouvent agréables et fructueux leurs travaux au sein de ce comité.

(Le rapport est adopté.)

LE SERVICE-VOYAGEURS À RIVIÈRE-DU-LOUP

RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, quand une question est posée en cette Chambre, elle devrait recevoir une réponse aussi complète que possible en cette même Chambre. Jeudi dernier, mon honorable collègue, le sénateur Choquette, m'a posé la question suivante. Je vais vous lire la question et le reste des interpellations:

> **L'honorable M. Choquette:** La gare de Rivière-du-Loup est-elle celle que vous avez obtenue à l'autre endroit, après des années d'efforts?
>
> **L'honorable M. Pouliot:** Je n'ai pas obtenu une nouvelle gare, mais les réparations que j'ai fait faire à l'ancienne ont coûté si cher que cela revenait à en construire une neuve.
>
> **L'honorable M. Flynn:** Et les travaux ont créé des emplois.

J'ai certains cadeaux à faire à mon estimé collègue, le sénateur Choquette, que nous aimons tous pour son intelligence et son grand cœur. Le premier, c'est un exemplaire d'un discours prononcé à la Chambre des communes le 21 juillet 1931. Je ne dispose pas d'un exemplaire du compte rendu lui-même dans le hansard, mais le discours fut publié dans *Le Soleil* de Québec et je suis heureux de l'envoyer porter à mon honorable ami avec mes compliments.

J'ai un autre cadeau pour lui. Il s'agit d'un éditorial du *Globe* de Toronto du 11 février 1932 intitulé «Monsieur Pouliot gagne», et j'ai un extrait du hansard du 9 février de cette année-là où toute une page est consacrée à la gare de Rivière-du-Loup. Maintenant, puis-je vous dire en quelques mots ce qui est arrivé?

Sir Henry Thornton était un grand diplomate et il faisait des appels d'offre sur la base de plans préparés par le service du génie du chemin de fer. Le coût avait été inclus dans les prévisions budgétaires du chemin de fer et approuvé par l'ancienne commission des chemins de fer et tout était prêt pour les appels d'offre. Toutefois, on demanda des soumissions de telle façon que les premiers avis furent publiés seulement la veille des élections et les avis suivants furent publiés après les élections, une fois M. Bennett élu. Un conservateur avait soumis un prix qui dépassait de $38,000 l'offre la plus basse qu'on avait reçue. Cette offre la plus basse, c'est un libéral qui l'avait faite. Une délégation est venue à Ottawa afin de faire adjuger le contrat au plus haut enchérisseur conservateur. Comme cela était impossible, on a abandonné le projet de construire une nouvelle gare. J'avais travaillé ferme pour qu'on la reconstruise. Mais à la place, le gouvernement Bennett répara plutôt l'ancienne, ce qui coûta plus cher.

J'ai un dernier cadeau à offrir à mon honorable collègue. Il s'agit d'un éditorial de l'ancien *Globe* de Toronto, journal fondé par George Brown, daté du 10 février 1932. Le titre est en français. C'était là un grand honneur, car la chose ne s'était vue que deux fois dans l'histoire du journal, dont la première à propos du maréchal Joffre—vainqueur de la bataille de la Marne, au début de la première guerre mondiale—lors de sa visite au Canada après la guerre, et la seconde fois, de votre humble serviteur qui vous parle en ce moment; elle se lisait ainsi qu'il suit:

> VIVE J.-F. POULIOT!
> VIVE LA BELLE GARE
> À RIVIÈRE-DU-LOUP!
> ET VIVE LA PRESSE, QUI,
> DIT-IL, A GAGNÉ CETTE
> GRANDE VICTOIRE!
> MAIS SURTOUT LE «GLOBE»

J'ai une autre réponse à donner. C'est mon voisin de pupitre, que j'aime bien, qui a posé la question. Lorsque je suis allé à Rivière-du-Loup, mes amis m'ont demandé quel sénateur avait fait les remarques suivantes, au Sénat:

> Je sais que bon nombre de gens de la province de Québec croient que nous, de l'Ouest canadien, recevons un bien meilleur traitement qu'eux. Toutefois, deux trains magnifiques passent dans la ville où je demeure; le «Supercontinental» et le «Panorama». Nous aimerions bien que ces deux trains fassent un arrêt à 200 verges, au plus, de la ville, afin que nous puissions aller les prendre à pied. Mais ces trains ne font aucun arrêt et je dois me rendre jusqu'à Edmonton, à 75 milles de chez moi, pour prendre l'un ou l'autre des trains. A mon avis, les gens du Québec sont au moins aussi bien traité que nous, sinon mieux.

Je leur ai dit que le sénateur Stambaugh était mon voisin de pupitre au Sénat. Il est le meilleur libéral au Sénat et nous sommes de très bons amis. Au sujet de sa question, j'ai téléphoné au Bureau fédéral de la statistique et on m'a informé qu'en 1961, le township de Bruce, 48 R 14, à l'ouest du 14e méridien, avait une population globale de 342 habitants, et que le village non constitué de Bruce comptait une population de 171 habitants. Si les trains express du National-Canadien et même ceux du Pacifique-Canadien doivent s'arrêter à tous les villages dont la population est inférieure à 200 habitants, je me demande si nous aurons un jour des rapides au pays.

En deuxième lieu, je dirai à mon honorable ami qu'il n'a pas à parcourir 60 ou 70 milles, de Bruce à Edmonton ou à Wainwright, pour prendre le train express, car il vit à Edmonton pendant l'inter-session.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DÉFÉRÉ AU COMITÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude du rapport présenté par le sénateur Hayden, du comité permanent des banques et du commerce, au sujet du bill S-22 modifiant la loi sur les compagnies.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je présente une motion exceptionnelle comme président du comité. Je propose:

Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce ne soit pas adopté dès maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, au sujet du bill approfondi.

Quand la motion sera mise aux voix, j'expliquerai pourquoi je l'ai présentée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Crerar, que le rapport du comité permanent des banques et du commerce ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, pour qu'on en poursuive l'étude.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, la partie du rapport traitant du nouveau projet d'article 128B proposé par le comité semble comporter de graves questions d'ordre constitutionnel. L'objet de cet article est de battre les sentiers en ce qui concerne la loi sur les compagnies afin de prévoir la fusion, et les modalités relatives à cette fusion, d'une compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale et d'une compagnie constituée en corporation sous le régime d'une loi provinciale.

Il est deux aspects du bill S-22 qui se rattachent à ce rapport. Le premier est de prévoir dans la loi fédérale les modalités relatives à la fusion de deux ou plusieurs compagnies relevant du gouvernement fédéral, ce qui ne présente aucun problème. Les modalités qui ont fait l'objet d'un amendement sont importantes, je pense, et j'en donnerai une explication en temps utile. Quant à l'autre article que nous y avons inséré, nous avons reçu certaines propositions d'organismes qui ont témoigné au comité, demandant que cette question de fusion soit étudiée dans son ensemble, compte tenu de l'éventualité où l'on proposerait la fusion d'une ou plusieurs compagnies relevant du gouvernement fédéral avec une ou plusieurs compagnies relevant du gouvernement provincial.

C'est ce que nous avons fait, mais depuis la parution du rapport, des questions ont été soulevées indiquant que nous traitons là de ce que les avocats en droit constitutionnel appellent un secteur nébuleux où la loi n'est pas trop précise. Je dirai que la loi est assez claire dans le cas d'un aspect de notre objectif, mais je pense que, dans l'ensemble, nous devons admettre qu'elle n'est pas très claire. J'ai cru que cette question devait être étudiée par le comité avant de la soumettre en définitive, si, évidemment, notus insistons pour inclure dans ce rapport et dans ce projet de loi qui, en dernier ressort, passera du Sénat à la Chambre des communes.

Ce bill comporte plusieurs bons aspects, et en particulier les amendements que nous avons proposés, qui donneraient un statut fédéral moderne, à jour et plus souple. Il me répugnerait de penser que nous pourrions mettre tout cela en péril en provoquant un débat constitutionnel—nous avons eu assez de débats de ce genre, et il semble que certains sont en perspective. La véritable valeur de ce bill, avec les nombreuses dispositions qu'il offre au moyen d'amendements, pourrait se perdre. Je pense qu'au lieu de passer au rapport en ce moment, étant donné que ces questions ont été soulevées—et avec sérieux—le comité devrait se réunir de nouveau. Je propose donc que le comité se réunisse de nouveau ce soir, lorsque le Sénat lèvera la séance, puisque notre *Feuilleton* de ce soir n'est pas trop chargé, et nous pourrons alors examiner cet aspect du bill et nous demander également si, vu les circonstances, nous devrions insister pour que cette disposition-là soit incorporée dans les amendements. C'est pourquoi on m'a

encouragé, après mûre réflexion sur la question, à présenter la motion que j'ai proposée ce soir.

Nous ne retarderons pas l'examen de ce rapport, car je suis certain que nous pouvons nous occuper de cette affaire dès ce soir, et présenter un rapport modifié, le cas échéant, demain après-midi alors que nous pourrons le mettre en délibération.

Parfois, surtout dans le domaine législatif, lorsqu'on présente des amendements, on aime à s'arrêter et à réfléchir davantage sur une situation, lorsqu'on croit, non sans raison, qu'on pourrait provoquer des complications d'ordre juridique et constitutionnel, qui pourraient troubler les relations des maisons d'affaires et des sociétés. C'est pourquoi je présente cette motion.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je félicite l'honorable sénateur Hayden de la prudence dont il a fait preuve à l'égard de cette mesure. En tant que membre du comité permanent des banques et du commerce, j'ai trouvé qu'il fait un président idéal. Je le félicite chaleureusement de l'excellent travail qu'il accomplit à ce titre.

Honorables collègues, quand elles seront adoptées, les dispositions de ce bill feront partie des statuts revisés du Canada d'une année ultérieure après avoir été étudiées par les commissaires qui seront chargés de la refonte des statuts. Il y a plusieurs mois, soit en mars, nous avons adopté un bill qui a subi les trois lectures en deux séances et qui visait à la refonte des Statuts du Canada de 1952. L'honorable sénateur Choquette nous l'a expliqué avec la clarté qui sied à un avocat aussi expérimenté que lui. Nous avons adopté la mesure et, depuis lors, elle est l'un des joyaux de l'écrin du *Feuilleton* de la Chambre des communes. Sauf erreur, les pierres précieuses sont indestructibles. Elles sont éternelles. Mais je ne peux concevoir pour quelle raison un bill adopté à deux séances du Sénat doit encore attendre si longtemps avant d'être étudié par la Chambre des communes. Cela semble inexplicable.

Honorables sénateurs, il importe de nommer une commission chargée de la révision des statuts. Le bill dont le Sénat est maintenant saisi fera l'objet de l'étude de ceux qui seront chargés de la revision de tout le recueil des lois. Je me demande si les personnes nommées pour accomplir cette tâche vont s'armer d'une scie mécanique et d'une grande hache afin de couper tout le bois mort qui se trouve dans le recueil des lois. Ce serait une œuvre utile.

Je me souviens nettement qu'il y a une trentaine d'années, en 1934, M. C. H. Cahan, alors secrétaire d'État, avait parrainé une nouvelle loi sur les compagnies. Cette loi est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée depuis 30 ans. Cette mesure législative a été discutée à fond à la Chambre des communes et ici. Elle était loin d'être parfaite, mais a figuré 30 ans—sans amendement—dans le recueil des statuts. On nous propose maintenant quelques amendements, probablement pour faire baisser le niveau des réserves d'eau et peut-être pour amener leur évaporation complète, ce qui serait une bonne chose.

Honorables sénateurs, la seule raison pour laquelle j'approuve jusqu'à un certain point cette mesure, c'est qu'un amendement prévoit l'approbation d'un juge en cas de fusion. C'est suivre un cours judicieux.

Nous attendrons le débat au comité de la mesure législative envisagée. J'ai grande confiance en ces honorables sénateurs qui siégeaient au sous-comité, ainsi qu'en mes collègues qui composaient le comité lui-même. Je pense que nous aurons une bonne loi sur les compagnies, que tout le monde, et non seulement les comptables agréés, pourra comprendre.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des raports du comité permanent des divorces, nos 609 à 644, inclusivement.

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

(Les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 580, pour faire droit à Halina Alexandra Bryczkowska Matthews.

Résolution 581, pour faire droit à Clair Jacqueline Simon Pesner.

Résolution 582, pour faire droit à Jean McKinley Law Lear.

Résolution 583, pour faire droit à William Robert Galley.

Résolution 584, pour faire droit à Marie Gilberte Marcelle Lapointe Perron.

Résolution 585, pour faire droit à Jessie Elizabeth Young Moule.

Résolution 586, pour faire droit à Mona Sivell Laporte.

Résolution 587, pour faire droit à Antica Korlaet Turkovic, également connue sous le nom d'Antonietta Korlaet Turkovich.

Résolution 588, pour faire droit à J. Arthur Larocque.

Résolution 589, pour faire droit à Faith Audrey Gloria Burnham Martel.

Résolution 590, pour faire droit à Anna Maria Garrity Dinardo.

Résolution 591, pour faire droit à Ingeborg Dietrich Rangas.

Résolution 592, pour faire droit à Mary Marjorie Dextras Kinsella.

Résolution 593, pour faire droit à Veronika Zsuzanna Erdosi Korpas.

Résolution 594, pour faire droit à Yolande St. Pierre Jodoin.

Résolution 595, pour faire droit à Joyce Ann Ikeman Edelstein.

Résolution 596, pour faire droit à Germaine Savoie Bisaillon.

Résolution 597, pour faire droit à John Stewart Geddie.

Résolution 598, pour faire droit à Evelyn Page Mailloux.

Résolution 599, pour faire droit à Alice-Thérèse Guérin Richer Laflèche.

Résolution 600, pour faire droit à Emeline Alice Roberts Roberts.

Résolution 601, pour faire droit à Jeannine McRae Black.

Résolution 602, pour faire droit à Lawrence Law.

Résolution 603, pour faire droit à Paraskevi Bakolia Pagakis.

Résolution 604, pour faire droit à Zelda Green Harris.

Résolution 605, pour faire droit à Shirley Louise Sigman Vineberg.

Résolution 606, pour faire droit à Edyth Jo-Anne Clark Bentley.

Résolution 607, pour faire droit à Reisa Weiner Levinson.

Résolution 608, pour faire droit à Eduards Berzins.

Résolution 609, pour faire droit à Jocelyne Boyer Mongauzy.

Résolution 610, pour faire droit à Helen Lester Brettschneider.

Résolution 611, pour faire droit à Henri Bouchard.

Résolution 612, pour faire droit à Ronald Kenneth MacLean.

Résolution 613, pour faire droit à Howard Charles Rosen.

Résolution 614, pour faire droit à Edith Ann Weiser Berman.

Résolution 615, pour faire droit à Rae Yane Hershenkopf.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'examen des résolutions portant les numéros 556 à 579, inclusivement, lesquelles ont été présentées le vendredi 20 novembre.

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 556, pour faire droit à Lois Margaret Jamieson Poirier.

Résolution 557, pour faire droit à Jeannette Slabosky Druick.

Résolution 558, pour faire droit à Nora Belle Doherty Cagliesi.

Résolution 559, pour faire droit à John Franklin Spencer.

Résolution 560, pour faire droit à Rosalia Berenyi Vitek, connue également sous le nom de Rosalia Berenyi Weisz.

Résolution 561, pour faire droit à Claire Roy Bournival.

Résolution 562, pour faire droit à Otti Elizabeth Arons Jarislowsky.

Résolution 563, pour faire droit à Flora Beatrice McDonald Stewart.

Résolution 564, pour faire droit à Diane Bullock Dufresne.

Résolution 565, pour faire droit à Walter Simek.

Résolution 566, pour faire droit à Rudolph Waldemar Hofmann.

Résolution 567, pour faire droit à Arnold Hoffman.

Résolution 568, pour faire droit à Margaret Elinor Anderson Hafner.

Résolution 569, pour faire droit à Fernand Côté.

Résolution 570, pour faire droit à David Gilbert.

Résolution 571, pour faire droit à Joan Campbell Wood.

Résolution 572, pour faire droit à John Lawrence Tarrant.

Résolution 573, pour faire droit à Michael Hooper Joynt.

Résolution 574, pour faire droit à Vincenza Rosetti Cyr.

Résolution 575, pour faire droit à René Lorion.

Résolution 576, pour faire droit à Phyllis Marie Walsh Lessard.

Résolution 577, pour faire droit à Gilles Lamoureux.

Résolution 578, pour faire droit à George Edgar Campbell.

Résolution 579, pour faire droit à Raymond-Alain Giraud.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunira, ce soir, dans la pièce 356, après la levée de la séance. Je propose l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 25 novembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Budget revisé des immobilisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

(Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE COLLÈGE ROYAL DES CHIRURGIENS DENTISTES DU CANADA—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-44 concernant le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-44, tendant à constituer en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada, l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 4, ligne 21: Supprimer «de son activité et de ses affaires» et y substituer «de l'activité et des affaires du Collège».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs, l'amendement est très simple et vise à rendre le libellé plus clair. Aux termes de l'article 11 de la mesure, l'Association pourra, après avoir été constituée en corporation, édicter les statuts administratifs qu'elle jugera nécessaires à la conduite et la gestion de son activité et de ses affaires. En réalité, on voulait parler de la conduite et de la gestion de l'activité et des affaires du Collège. L'amendement vise précisément à rectifier les choses. Sinon, on pourrait croire qu'il s'agit de l'activité et des affaires du conseil dont il est question dans les articles antérieurs précédents.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-45 concernant l'Institut canadien des actuaires.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT D'UN COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, déclare que le comité a examiné le bill S-45, tendant à constituer en corporation l'Institut canadien des actuaires, et recommande que son rapport soit adopté sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McCutcheon: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, sans vouloir en retarder l'adoption, j'aurais deux mots à dire au sujet du bill. Alors que le comité l'examinait, ce matin, j'ai rappelé que, selon moi, la voix du peuple ne pouvait se faire entendre quand un organisme privé, qui n'avait pas de compte à rendre au public et décidait de sa politique sans se soucier de l'influence du public, obtenait droit de regard sur une entreprise publique, sans que l'on pût en appeler à une autorité reconnue. J'estime que c'est là pousser trop loin la délégation des pouvoirs du Parlement et compromettre la liberté de l'individu.

J'ai signalé la chose ce matin, mais on n'en a pas tenu compte. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill, mais je fais de nouveau ressortir cet aspect pour montrer que ce principe pourrait nous causer des ennuis à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES NOCES D'OR

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le comité permanent des divorces s'est réuni ce matin et m'a autorisé—de fait, il m'a recommandé de faire un rapport verbal, ce qui est tout à fait contraire au Règlement.

Le rapport en question consiste en ceci, que nous avons appris que notre collègue, le sénateur Sydney Smith, de la Colombie-Britannique, et Mme Smith, célébreront demain leurs noces d'or. Le comité m'a également chargé d'envoyer au sénateur et à Mme Smith une dépêche pour leur offrir nos félicitations. Aux félicitations du comité, je voudrais ajouter celles des sénateurs qui désirent se joindre à moi. Vous pouvez signifier votre intention par vos applaudissements, et nous ajouterons cela dans le télégramme. (*Applaudissements.*)

L'honorable John J. Connolly: Je pense que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et moi désirons certainement faire nôtres les sentiments exprimés, cet après-midi, par le sénateur Roebuck, à l'endroit de notre estimé collègue, le sénateur Sydney Smith. Je voudrais ajouter également aux vues exprimées par le sénateur Roebuck, combien nous sommes tous reconnaissants à Mme Smith de s'être accordée si heureusement avec le sénateur Sydney pendant si longtemps et dire, également, qu'il nous semble assez évident, à nous tous, que le sénateur Sydney a dû, en effet, épouser une enfant.

L'honorable A. J. Brooks: Comme l'a dit le leader du gouvernement, je suis heureux de faire miennes ces félicitations. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il a été beaucoup plus facile pour Mme Smith de vivre avec le sénateur Sydney Smith que pour la plupart des femmes des sénateurs ici présents de vivre avec leur mari.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-46 constituant en corporation la Settlers, compagnie d'épargne et d'hypothèques:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le Sénat étudiera-t-il ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'autorisation du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce, ayant étudié le bill S-46 constituant en corporation la Settlers, compagnie d'épargne et d'hypothèques, demande qu'on fasse rapport du bill avec l'amendement suivant:

> Page 1, ligne 19: Rayer «hypothèques« et remplacer ce mot par «d'hypothèques».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un amendement très simple que les parrains du bill ont demandé. Dans le titre français, on propose d'ajouter la lettre «d» et l'apostrophe devant le mot «Hypothèques», de sorte qu'on lise «d'Hypothèques». Ce sont les parrains du bill qui ont demandé cette modification et nous sommes heureux de les obliger.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU NOUVEAU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a de nouveau examiné le bill S-22 visant à modifier la loi sur les compagnies et l'a chargé d'en faire rapport avec certains amendements.

(Le texte des amendements paraîtra en appendice au compte rendu d'une séance ultérieure.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit examiné maintenant.

—Honorables sénateurs, vous avez entendu parler de ce bill hier soir quand j'ai proposé qu'il soit de nouveau déféré au comité pour y être approfondi, surtout en ce qui avait trait à l'application d'un article proposé par le comité dans les cas où une ou plusieurs compagnies constituées en vertu de lois fédérales désirent se joindre à une ou plusieurs compagnies constituées en vertu de lois provinciales. Le comité s'est réuni hier soir quand le Sénat a levé sa séance et il y avait vraiment pas mal de monde. On a parlé de l'opportunité d'inclure cet amendement particulier et, compte tenu de toutes les circonstances, le comité a finalement décidé de ne pas le faire pour le moment.

Si l'on a pris cette décision, c'est surtout parce que le bill lui-même renferme tant de bonnes mesures sous forme d'amendement, et des dispositions qui modernisent considérablement la loi sur les compagnies, qui pourraient, de l'avis du comité, être mises en danger si on y laissait cet amendement lors de l'étude du bill à l'autre endroit. On a estimé que cet amendement pourrait susciter une discussion générale sur l'aspect constitutionnel, car en cherchant à procurer des moyens permettant à une compagnie fédérale et à une compagnie provinciale de fusionner, nous nous engagerions peut-être du point de vue constitutionnel dans une voie qui n'est pas bien précise. Le consensus était qu'il s'agit d'une zone floue.

Je m'exprime ainsi non pas parce que je prétends être spécialiste en droit constitutionnel, mais parce que c'est ainsi que parlent les avocats qui s'y connaissent. Quand, en se fondant sur la jurisprudence, ils sont incapables de dire catégoriquement si une procédure est constitutionnelle, ils déclarent qu'il s'agit d'un domaine flou. L'amendement en question semble être un de ces cas.

Il constituerait une innovation. Les moyens que nous envisagions sont maintenant bien connus. En allant aussi loin, nous avons peut-être lancé un défi non seulement au gouvernement fédéral et aux provinces, mais aussi aux avocats et aux sociétés. Il se peut qu'un jour, on approfondisse la question afin d'élaborer une procédure satisfaisante.

Au cours de sa séance d'hier soir, le comité a aussi apporté des amendements connexes importants, si je puis m'exprimer ainsi, à des articles figurant déjà dans le premier rapport présenté au Sénat. Toutefois, il s'agit uniquement de changements de forme. En d'autres circonstances, on a encore simplifié davantage l'agencement des articles dont nous avions rédigé le projet, de façon à en rendre la lecture plus facile, en les subdivisant en paragraphes, au lieu d'en consigner toutes les dispositions à un seul article.

A mon avis, l'ensemble du bill s'est amélioré par suite des modifications que nous y avons apportées hier soir. Mon idée principale était de profiter de cette occasion pour apporter ce changement ici, au lieu de nous exposer à nous faire renvoyer le bill par l'autre endroit avec certaines allusions portant que notre rédaction à l'égard de ceci ou notre disposition à l'égard de cela n'étaient pas à la hauteur.

Cela étant dit, il me semble que je devrais vous signaler quelques traits marquants du rapport. Il n'est pas important que j'examine toutes les modalités du bill et que j'indique les nombreux changements, mais je pourrais effleurer quelques-uns des traits principaux.

Le premier point que j'aborderai est la question des prospectus. Quand une société fédérale au sens de la loi fédérale sur les sociétés, se propose d'offrir des actions au public, il lui faut déposer le prospectus pertinent au secrétariat d'État. Notre loi sur les sociétés renferme, à l'heure actuelle, des articles très détaillés, qui y figurent depuis 1934, précisant la documentation à rédiger et les renseignements à fournir avant qu'on puisse offrir des actions au public.

Depuis la rédaction de la loi en cause, nos provinces ont, évidemment, beaucoup amplifié leurs lois sur les titres et actions. Les pays étrangers ont, naturellement, des lois analogues. Nonobstant ce que devra déposer la société fédérale, en vertu de la loi ontarienne sur les titres et obligations (*Ontario Securities Act*), si elle entend offrir ses actions au public—et si elle devait en offrir une partie

aux États-Unis d'Amérique, elle serait également tenue de déposer une certaine documentation en vertu de la loi sur les bourses de valeurs des États-Unis (*Securities Exchange Act*)—il n'en resterait pas moins la stipulation de la loi fédérale selon laquelle il faut, en tout cas, verser au dossier les renseignements détaillés qui sont requis.

Ce procédé vous suffoquait pour ainsi dire. La paperasserie était si abondante qu'on pouvait se demander ce qui importait le plus, cette paperasse ou la tentative de saisir le moment propice pour mettre sur le marché des actions à l'intention du public.

Quand nous avons été saisis du projet de loi, l'article prévoyait qu'une compagnie ne serait pas tenue de déposer un prospectus, sous l'empire de la loi fédérale sur les compagnies, lorsqu'une loi provinciale ou étrangère l'obligeait à déposer un prospectus ou quelque autre document à l'égard d'une offre d'actions au public. Une autre disposition exigeait la production d'une copie certifiée par l'autorité publique intéressée. Dans le libellé initial de la mesure qui nous a été remise, on parlait d'une copie certifiée. Cela posait des difficultés.

De plus, nous nous sommes souvenus que les lois provinciales et étrangères concernant les valeurs reconnaissent certaines exceptions. Autrement dit, ces lois prévoient certains cas où il n'est pas nécessaire de déposer un prospectus. Il nous a semblé que la loi fédérale sur les compagnies devrait, elle aussi, prévoir une exception en pareils cas. Aussi, nous avons modifié l'article pertinent de manière à prévoir une exception non seulement dans le cas où une compagnie est tenue de déposer un prospectus, mais aussi à l'égard des transactions qui comportent une offre d'actions au public et qui ne sont pas visées par cette exigence.

Nous avons cru pouvoir agir ainsi en toute sécurité, car cet article du bill comporte un paragraphe qui permet au secrétaire d'État, nonobstant ce droit d'abandon, d'ordonner, chaque fois qu'il l'estime dans l'intérêt du public, à toute compagnie de présenter un prospectus en conformité de la loi fédérale. Nous laissons tomber l'obligation de déposer un exemplaire à la Commission provinciale des valeurs ou à la Commission des valeurs d'un pays étranger. Nous avons adouci les exigences que renfermait la loi et selon lesquelles il fallait déposer un exemplaire certifié par cette autorité publique, car ces exigences pouvaient parfois occasionner des retards considérables. Au lieu de cela, le secrétaire de la compagnie peut certifier, sous le sceau de la compagnie, que c'est bien un exemplaire du prospectus ou d'un autre document qu'on a déposé et que le secrétaire d'État accepte.

Ensuite vient une question qui suscite beaucoup d'intérêt ces jours-ci, soit celle de la divulgation de renseignements. Lors des audiences que nous avons eues—et ceux des honorables sénateurs qui étaient membres du comité s'en souviendront—nous avons entendu les instances d'un bon nombre d'organisations dont l'Association du barreau du Canada, l'Institut des comptables agréés, le *Board of Trade* de Toronto métropolitain et d'autres encore. Un certain nombre d'études d'avocats du Canada, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, s'introduisent dans ce domaine, ont aussi soumis des instances. On nous a fait certaines recommandations au sujet des renseignements que les directeurs de sociétés devraient être tenus de communiquer aux actionnaires de leur société.

Je devrais vous dire ce qui en est actuellement en vertu de la loi sur les compagnies. La loi actuelle veut qu'un administrateur ou un fonctionnaire qui a acheté ou vendu, au cours de l'année, des actions de la compagnie dont il est administrateur ou fonctionnaire doit fournir au secrétaire de la compagnie, avant l'assemblée annuelle, une déclaration de ces transactions et cette déclaration doit être disponible lors de l'assemblée annuelle au cas où un actionnaire désire obtenir ce renseignement. On a cru que c'était là une façon un peu aveugle et affectée de faire les choses. Alors le bill stipule que tous les actionnaires de la compagnie qui détiennent plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote doivent fournir une déclaration de leurs transactions, dans les 30 jours qui suivent, au secrétaire de la compagnie et celui-ci doit les inscrire dans un livre, tenu à cette fin, que les actionnaires peuvent consulter pendant les heures normales de bureau. Puis il stipulait que l'administrateur devait présenter les renseignements contenus dans ce livre aux actionnaires lors de l'assemblée annuelle. Certaines des objections qu'on nous avait communiquées, des comptables agréés surtout, portaient que cela pourrait exiger une masse formidable de paperasse. Ceux-ci recommandaient plutôt que les fonctionnaires, les administrateurs et les actionnaires détenant plus de 10 p. 100 des actions délibérantes déposent ce genre de renseignements auprès du secrétaire de la compagnie dans les trente jours suivant la fin du mois au cours duquel ont eu lieu les transactions.

Lorsqu'il s'est agi de le prévoir, au lieu de dire que l'administrateur «doit présenter» nous avont dit «l'administrateur doit faire connaître» aux actionnaires lors de la réunion annuelle ce que ce livre renferme. Ensuite, nous avons inséré une autre disposition selon

laquelle le secrétaire de la compagnie, dans les trente jours qui suivent la réception de ce renseignement sur les échanges, doit en fournir un exemplaire au secrétaire d'État afin de le consigner dans les dossiers officiels. Mais nous fournissons ce renseignement, sans frais, seulement aux actionnaires de la compagnie.

Si vous me le permettez, je dirai que, selon nous, la loi sur les compagnies a pour objet de traiter des relations qui doivent exister entre les actionnaires et leur compagnie. Nous estimions que si les directeurs et les administrateurs jouissent d'un certain privilège en ce qui concerne les renseignements quotidiens relatifs à l'exploitation de la compagnie, de son succès ou de son insuccès, et si certains actionnaires, à cause du nombre d'actions qu'ils détiennent, seraient peut-être autorisés à obtenir ces renseignements que l'on baptise parfois de «tuyaux», tous les actionnaires, selon nous, devaient avoir facilement accès à ces renseignements.

Nous ne pensions pas que ces renseignements devaient être diffusés dans le grand public, pour deux raisons. Premièrement, nous voulions ni plus ni moins équilibrer la situation de l'actionnaire ordinaire par rapport aux autres actionnaires qui sont également administrateurs ou directeurs détenant bon nombre d'actions et ayant davantage accès aux renseignements. Deuxièmement tout particulier qui, par curiosité ou pour d'autres motifs, veut savoir ce qui se passe sur le plan des échanges, n'a qu'une chose bien simple à faire: qu'il place quelques dollars en achetant une action ou deux et, à titre d'actionnaire, il pourra se renseigner. Par conséquent, nous avons cru qu'en ce sens, il y avait assez de justice, compte tenu du fait que cette loi sur les compagnies du Canada est tout d'abord une loi sur les sociétés. On y trouve un article ayant trait à l'offre d'actions au public, et ce sont des conditions spéciales, mais avoir affaire au public relève davantage du domaine provincial.

Sous la rubrique *Propriété et droits civils* il est question, lorsqu'il s'agit d'offrir des actions au public, de commissions provinciales de valeurs qui doivent satisfaire à des exigences complexes.

Si les titres sont énumérés, il existe aussi des exigences très particulières sur les renseignements qu'on doit fournir dans l'énumération des actions. Puis, il y a les renseignements que vous avez à ajouter de temps à autre pour modifier la liste, si des changements importants s'effectuent dans l'organisation ou le fonctionnement de la société. C'est pourquoi nous avons limité la portée de nos exigences relatives aux renseignements dans la modification que nous proposons.

Sous une autre en-tête, en vertu d'une loi fédérale, les actions privilégiées étaient rachetables ou pouvaient être achetées pour être rayées de ce qu'on appelait l'actif liquide net de la Société disponible à cette fin, ou, si la Société faisait une émission d'actions en vue d'en utiliser les recettes pour racheter des actions privilégiées qui étaient déjà échues. A ce propos, nous avons reçu plusieurs mémoires. Nombre d'entre elles allaient si loin que cette méthode nuisait au bon fonctionnement et présentait des difficultés à l'égard du rachat ou de l'achat d'actions privilégiées pour annulation, où la chose se limitait au rachat ou à l'achat de ventes pour annulation à même les valeurs liquides nettes de l'entreprise.

On nous a recommandé que cet article soit supprimé et que soit prévu un droit de rachat ou d'achat pour annulation à même le capital. Nous avons finalement conclu qu'avec certaines revisions de l'article 61 concernant le rachat ou l'achat d'actions privilégiées pour annulation, et quelques modifications des termes, etc., nous conserverions cet article, mais nous prévoyons ailleurs dans le projet de loi le rachat d'actions privilégiées à même le capital. Cependant, la chose est assujétie aux dispositions de la loi sur les compagnies, qui prescrit, naturellement, que le rachat à même le capital ne peut être fait dans des circonstances où l'entreprise est insolvable ou dans un cas où ce rachat pourrait aboutir à la rendre insolvable.

Lorsque le sénateur Vien a proposé la deuxième lecture de la mesure, il a précisé certains points concernant les dispositions relatives aux actions des fonds de placements. Le comité estimait que certaines de ces dispositions avaient besoin d'être précisées.

Qu'il me soit d'abord permis de signaler que ce qu'il y a de difficile lorsqu'on parle d'une action d'un fonds de placements, il faut se demander dans quelles circonstances une action n'est pas une action. Je présume que la réponse est la suivante: Quand il s'agit d'une action d'un fonds mutuel, étant donné qu'une action d'un fonds mutuel constitue un intérêt de participation dans un fonds mutuel qui est géré par une société, et n'est pas, en ce sens, une action de la société. Cependant, au cours des années, la gestion des fonds mutuels s'est poursuivie, et on a utilisé le vocabulaire de notre loi sur les compagnies.

Vous parlez de rachat ou d'achat pour annulation. L'une des caractéristiques essentielles d'une action d'un fonds mutuel, c'est que le détenteur de cette action a toujours le droit de la présenter à la société, à un prix qui est calculé suivant une formule, et la société doit en accepter la cession, et à ce prix. Nous définissons donc l'action du fonds

mutuel dans le bill dont nous sommes présentement saisis.

Nous avons cru aussi, et nous avons reçu des observations à ce propos, que puisqu'on emploie à l'égard des actions des fonds mutuels présentement en circulation les expressions «rachat ou achat pour annulation», dans leurs lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires, lorsque le bill deviendra loi, les expressions seront «*cession* ou *acceptation de cession*» d'une action d'un fonds mutuel, nous devrions fournir un lien qui ramènerait les expressions antérieures aux termes *cession* ou *acceptation de cession,* qui seront désormais utilisés. Dès lors, nous avons prévu que lorsque des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires contiendront les mots *rachat* ou *achat pour annulation,* ces expressions signifieront *cession* ou *acceptation de cession des actions.* Ainsi, nous avons satisfait à toutes les observations et nous avons clarifié les procédés, de sorte que nous avons maintenant, au sens moderne, quelque chose de pratique et qu'on comprend facilement.

Il y avait en outre dans la mesure qui nous est parvenue une disposition imposant des restrictions au sujet du moment où les actionnaires avaient le droit de présenter leurs actions de fonds de placement à une compagnie et de réclamer leur argent. Selon la restriction indiquée, ils n'auraient pas eu le droit de prendre cette initiative alors que le fonds était insolvable. Néanmoins, une fois qu'un fonds de placement est établi, il ne saurait être question d'insolvabilité puisque l'intérêt représente un pourcentage du fonds de placement, quel que soit le montant de ce fonds. Nous avons donc aboli ces dispositions.

Je dois vous dire brièvement que le bill renferme des dispositions concernant la fusion. Cet aspect a été introduit nouvellement dans notre loi fédérale sur les compagnies. Il n'existait pas auparavant. Cette disposition permet à deux ou plus de deux compagnies fédérales de fusionner. Le comité a apporté quelques modifications, ce qui a donné lieu à ces délibérations, dont je vais vous donner un exposé. Le projet de loi, lorsqu'il nous est parvenu, prévoyait que si deux compagnies fédérales se proposant de fusionner se mettent d'accord quant aux modalités de fusion, elles doivent convoquer une réunion des actionnaires et des diverses catégories d'actionnaires des compagnies qui vont fusionner. A la réunion convoquée à cette fin, 75 p. 100 des actions de chaque catégorie représentée doivent être votées en faveur de la fusion, sinon la fusion n'a pas lieu.

Le projet de loi pourvoit de plus qu'une fois la fusion opérée, une compagnie est tenue de demander au tribunal une ordonnance d'homologation, après avis préalable aux actionnaires dissidents et aux créanciers. La majorité des membres du comité en est venue à la conclusion que lorsqu'il s'agit de traiter de méthodes de fusion, il faut procéder comme s'il s'agissait d'une transaction commerciale ordinaire et non d'une transaction qui revêt, en vertu de la loi, la nature d'un compromis ou d'arrangements propres à atteindre les droits des diverses catégories d'actionnaires d'une compagnie.

Le comité était d'avis que les façons de procéder qui exigent une demande à un tribunal devraient être inversées, et dès lors, il a prévu une sorte d'amendement portant qu'une fois obtenue l'approbation des actionnaires, il appartient alors aux actionnaires dissidents qui détiennent au moins 10 p. 100 d'actions de n'importe quelle catégorie de se présenter au tribunal s'ils veulent que celui-ci annule l'entente.

En ce qui concerne les créanciers, le comité estimait qu'on avait pris des dispositions favorables à leur égard, puisque ces dispositions font mention de l'article de la Loi sur les compagnies qui porte sur la réduction du capital, car si la fusion comporte une réduction du capital de la compagnie, le comité estime suffisant que cela tombe sous le coup des dispositions incluses dans la Loi sur les compagnies, ces dispositions prévoient tout spécialement une telle situation, et assurent amplement la protection des créanciers.

Nous avons, enfin, mis aux voix au comité la question de savoir de quelle façon procéder, c'est-à-dire si les dispositions du bill prévoyant l'analogie des dispositions relatives aux ententes et compromis qui obligent la société intéressée de porter sa cause devant le tribunal devraient être suivies, et plusieurs sénateurs pensaient que la disposition existante suffisait et devait rester telle quelle, ou s'il fallait mettre en vigueur les dispositions que nous avions envisagées. Le comité était d'avis que la disposition qui confère à l'actionnaire dissident le droit de faire appel au tribunal, était préférable.

On a également dit, quant à la façon de procéder, que la fusion de deux compagnies et la vente des biens et de la propriété d'une compagnie à une autre, ce qui est une forme de la même procédure, présentait une grande analogie. Rien ne prévoit, en effet qu'en cas de cession de biens, par une société à une autre, il faille recourir aux tribunaux. Dans certains cas, seulement une majorité des actionnaires est nécessaire quand vous vendez l'entreprise. Dans les circonstances, nous avons cru que tous les intérêts en cause étaient amplement et convenablement protégés par les dispositions que nous avons prises.

Je devrais maintenant vous parler de l'impression des restrictions s'appliquant aux actions privilégiées. Aux termes de la loi, toutes ces conditions doivent être imprimées à l'endos du certificat. Comme l'ingéniosité de l'homme et son aptitude à créer de nouveaux genres d'actions privilégiées et d'actions différées et à inventer de nouvelles conditions se sont améliorées, ces conditions n'en finissent plus. Il faut être tout aussi ingénieux pour parvenir à les faire imprimer à l'endos d'un certificat; à tel point qu'il faut souvent réduire, par un procédé photographique, le caractère d'impression qui devient tellement petit qu'on devrait fournir une loupe avec chaque certificat, afin qu'on puisse lire ces conditions. Nous avons accepté de laisser dans la loi la disposition exigeant que les conditions soient données au verso du certificat, mais avons ajouté une disposition de rechange selon laquelle un avis imprimé sur le certificat pourrait indiquer que les actions en question sont soumises à des conditions et réserves, etc., dont copie peut être obtenue à titre gracieux du secrétaire de la société.

Une autre question semblable a été soulevée au sujet du sceau. Le bill stipule, tel qu'il nous a été remis, que les noms anglais et français doivent figurer sur le sceau. Sachant combien longs ces noms sont, et que le sceau devra presque atteindre les dimensions d'un plat à tarte pour les porter tous deux, nous avons ajouté une disposition de rechange selon laquelle la société peut avoir deux sceaux, tous deux valides, afin que la société dispose d'un sceau portant le nom anglais et d'un autre portant le nom français.

Je voudrais mentionner quelques autres questions avant de terminer. Par exemple, en vertu de la loi fédérale sur les compagnies, un administrateur doit être actionnaire afin de pouvoir être élu ou nommé. En vertu de presque toutes les lois provinciales que je connaisse, l'Ontario par exemple, une disposition veut que si quelqu'un est élu administrateur et qu'il se qualifie en acquérant des actions dans les dix jours qui suivent, cela est suffisant pour satisfaire aux exigences de la loi. Nous avons donc inséré une telle disposition dans la loi fédérale.

Nous avons aussi modifié la loi fédérale de façon qu'elle soit conforme à plusieurs lois provinciales en ce qui concerne les procurations, parce que la loi fédérale exigeait que le mandataire lui-même soit actionnaire. Comme nous préférions la portée plus large des lois provinciales, nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire que le mandataire lui-même soit actionnaire.

En outre, vous serez heureux d'apprendre que le projet de loi à l'étude abroge toutes les annexes qui figurent à la fin de la loi sur les compagnies. C'est que nous sommes d'avis que la loi est explicite quant à ce que doit renfermer une pétition en vue d'une constitution en corporation; et toutes les formules sont tellement désuètes quant aux modalités et quant à ce que doit renfermer une pétition en vue de la constitution d'une compagnie en corporation de nos jours, étant donné les diverses catégories d'actions, etc., que, d'ordinaire, on ne les emploie pas. L'avocat qui prépare les documents nécessaires fait transcrire à la machine tout le texte, de toute façon. Comme le dit M. Lesage, directeur de la Division des compagnie: «En supprimant les formules, je ne montre peut-être pas que je suis bon fonctionnaire, mais au moins les avocats auront à travailler un peu plus fort à la préparation du document à présenter au secrétariat d'État». Il a peut-être raison.

Nous avons profité de l'occasion pour reviser plusieurs dispositions et en inclure d'autres. On nous a fait certaine propositions que nous avons étudiées soigneusement, puis nous avons effectué certaines modifications dont vous pourrez, je pense, prendre connaissance en parcourant le bill et vous n'aurez aucune difficulté à les comprendre.

Avant de terminer, j'aimerais ajouter que nous avons tenu au moins six ou sept réunions du comité des banques et du commerce. A l'une de ces réunions, nous avons entendu des témoins et reçu des mémoires de personnes qui sont venues témoigner, ainsi que des mémoires d'autres personnes qui ne sont pas venues. Nous avons eu une discussion approfondie et on a posé toutes sortes de questions. Ensuite, nous avons tenu certaines réunions du comité principal pour étudier certaines rubriques—je vous en ai exposé quelques-unes aujourd'hui—et obtenir le point de vue du comité.

Nous avons ensuite désigné un sous-comité qui a tenu des séances, même lorsque le Sénat était ajourné, et qui a fait du travail de son côté. Enfin, il a déposé, pour le meilleur ou pour le pire, le document qui vous est maintenant présenté. Je dois féliciter les membres du comité de leur bon travail et, en particulier, deux d'entre eux qui ont été très assidus. Je les remercie aussi de leur apport de spécialistes. Je veux parler des sénateurs Leonard et Choquette. Certains membres du sous-comité n'ont pas participé à autant de réunions que d'autres, mais nous avons tenu certaines réunions où tous les membres ont exposé leur point de vue. Le document dont vous avez pris connaissance l'autre soir est le fruit de tous ces efforts. Puis, certaines choses nous ont fait réfléchir, et nous avons repris l'étude du bill l'autre soir. Il s'agit donc du fruit de la pensée collective de tous les membres du comité

que vous pourrez accepter, rejeter ou modifier comme vous le jugerez à propos.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, je ne suis pas un avocat de société, et il serait présomptueux de ma part de vouloir renchérir sur ce que le président du comité a si clairement expliqué.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous en avez l'air.

L'honorable M. Choquette: Cependant, je désire dire quelques mots au sujet de la motion visant à l'adoption du rapport du comité permanent des banques et du commerce relativement au bill S-22 modifiant la loi sur les compagnies.

Je crois que le rapport s'explique tout seul. Plus de cinquante amendements à ce bill, dont quelques-uns sont très importants et d'autres le sont moins, ont été soumis à l'étude et à l'approbation du Sénat. Je les ai déjà approuvés, et je les appuie sans restriction. Cependant, je désire traiter non tant de la nature de ces amendements que du procédé et de la procédure qui en ont permis l'élaboration.

C'est un honneur que l'on m'a fait en me demandant d'être membre du sous-comité chargé par le comité principal d'étudier les dépositions des divers organismes responsables qui représentent les avocats, les comptables, les manufacturiers et autres associations du Canada, et de faire rapport de ce bill au comité principal.

Je n'ai pas été nommé membre de ce sous-comité parce que je suis un expert en droit sur les sociétés, mais je dois ajouter que quelques-unes des personnes les plus compétentes au Canada en ce domaine en étaient membres.

Permettez-moi de nommer mes collègues qui faisaient partie de ce sous-comité: le sénateur Molson, un des industriels canadiens les plus éminents; le sénateur Leonard, avocat éminent et directeur exécutif de compagnies; le sénateur Bouffard, expert en droit sur les compagnies et membre du Barreau de Québec; le sénateur Cook, avocat et directeur exécutif éminent de compagnies, de la province de Terre-Neuve; le sénateur Walker, expert en droit sur les compagnies, membre du Barreau d'Ontario; et le sénateur Wallace McCutcheon, qui, outre son titre d'avocat—mais il dit qu'il s'est réformé—et d'industriel éminent, est également actuaire, je crois. Je parlerai du sénateur Hayden dans quelques instants.

Quant à moi, j'étais disponible et, à ma grande satisfaction et à mon grand avantage, j'ai assisté régulièrement aux séances, comme le sénateur Hayden vous l'a dit. Aux nombreuses réunions du sous-comité, j'avoue avoir appris beaucoup plus que je ne pouvais enseigner aux autres. J'ai été extrêmement impressionné par le dévouement et la compétence dont ont fait preuve en l'occurrence tous les membres du sous-comité, sous la direction distinguée et dévouée du sénateur Hayden qui, évidemment, est président du comité principal et a fait preuve de zèle dans ses autres fonctions de président du sous-comité.

On a abattu une besogne considérable et je me dois de dire que cette entreprise a donné un bon exemple du travail tranquille et ardu accompli par les comités et, évidemment, par les sous-comités du Sénat, travail qui, dans l'ensemble, ne fait l'objet d'aucune publicité, mais qui se traduira, durant les années à venir, à l'avantage général de tous les Canadiens, dans les recueils de lois de notre pays.

En terminant, honorables sénateurs, je crois que nous devons des remerciements à notre légiste compétent et plein de bonne volonté, M. Hopkins, ainsi qu'à un autre fonctionnaire du secrétariat d'État, le frère du premier ministre Lesage de la province de Québec.

L'hon. John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne veux pas retenir le Sénat pendant plus d'un instant ou deux, mais, même si le sénateur Choquette n'avait pas dit ce qu'il a dit, j'estime qu'il est de mise, en cette occasion, que le leader du gouvernement prenne la parole, tout d'abord afin de remercier le président et les membres du comité pour la tâche monumentale qu'ils ont entreprise et accomplie. A son arrivée au Sénat, le bill comptait quarante-deux pages imprimées. C'est beaucoup. Les modifications apportées par le sous-comité, approuvées par le comité et que le Sénat est sur le point d'accepter à son tour, couvraient une dizaine de pages imprimées en petit caractère. Il s'agit d'un des textes législatifs les plus importants et les plus longs dont le Parlement aura été saisi au cours de la présente session.

Le sénateur Choquette a insisté sur le zèle et la compétence des membres du sous-comité et du sous-comité. Je sais que les journaux ne s'intéresseront pas à cet aspect du débat, mais des parlementaires dévoués aux intérêts du Parlement et du pays ont rendu ici un service incalculable. A mon avis, il faudrait le signaler au bon moment; nous avons ici l'occasion de le faire. Le Sénat remplit son rôle le plus utile et la Chambre haute rend un service incalculable au pays.

On pourrait obtenir une expertise de ce genre en retenant les services d'avocats, de comptables, d'hommes d'affaires et d'industriels canadiens, s'il était possible de trouver une tribune convenable. Mais, en plus, il est

tout à l'honneur de nos institutions parlementaires que des personnes qui ont l'expérience des textes de loi accomplissent ce travail de la façon la plus approfondie, la plus objective et sans aucun esprit de parti.

L'honorable M. Pouliot: Et à l'honneur du Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Évidemment du Sénat aussi. J'espère que, lorsqu'on parlera du Sénat, on se souviendra d'une réalisation comme celle-ci.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses déposé devant le Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1965, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses déposé devant le Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1965...

Certains honorables sénateurs: Passez!

[*Le texte du rapport paraîtra en appendice au compte rendu d'une séance ultérieure*]

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable F. W. Gershaw): Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Leonard, avec la permission du Sénat, propose que ce rapport soit pris en considération maintenant.

—Honorables sénateurs, je crois que des exemplaires polycopiés de ce rapport ont maintenant été distribués aux membres de cette Assemblée et, naturellement, il sera imprimé dans le compte rendu d'une séance ultérieure. D'ici là, avec l'aide de ces exemplaires polycopiés, vous pourrez suivre le rapport.

J'aimerais d'abord vous faire des excuses pour le court préavis qui vous a été donné au sujet de la séance du comité ce matin. Le comité de direction a décidé hier soir qu'il serait opportun de tenir une séance aujourd'hui; il a donc décidé de convoquer les membres pour deux heures afin d'avoir l'occasion d'examiner le rapport. Nous avons alors découvert que le comité permanent des banques et du commerce se réunissait également à deux heures pour examiner le bill sur la Banque de la Colombie-Britannique. Avec la collaboration du président de ce comité, nous avons réussi à arranger une séance à onze heures ce matin. Un avis de convocation était affiché au tableau quand je suis arrivé ce matin à huit heures et j'ai reçu le mien assez tôt, mais il semble que certains membres du comité ne l'aient pas reçu à temps. Néanmoins, il y avait un grand nombre de membres à la séance du comité et ce dernier a effectivement reçu le rapport et l'a étudié en vue de le présenter à la Chambre cet après-midi.

Comme j'ai l'intention de donner des explications au sujet du rapport, cet après-midi, car je pense que cela pourrait être de quelque utilité aux honorables sénateurs, on pourrait, s'il y a lieu, ajourner le débat, afin que les membres puissent étudier le rapport et le discuter longuement plus tard, au cours d'un débat.

Je dois également féliciter les membres du comité qui ont pris part aux délibérations et à la préparation du rapport. Si je fais mention de la chose, c'est qu'un grand nombre de membres ont assisté aux réunions, même lorsque le Sénat ne siégeait pas. Le comité a fait l'objet de services fidèles, loyaux et compétents.

Ce rapport pourrait être divisé en trois parties principales: la première comprend les alinéas numérotés de 1 à 15 qui traitent en général de la préparation des crédits, de leur présentation et de leur nature. La deuxième se rapporte aux recommandations du rapport Glassco, et la troisième, aux crédits en général.

Revenons maintenant à la première partie du rapport à l'alinéa portant le n° 4; j'attirerais votre attention sur le fait que:

> C'est la première fois depuis 1956 que les prévisions budgétaires sont déférées à un comité du Sénat. Le comité des finances a présenté des rapports fort utiles, dans le passé, quand il a étudié les prévisions budgétaires, sous la présidence du sénateur Crerar et, plus tard, sous celle du sénateur Hawkins. Un événement important est survenu depuis 1956. Il s'agit de la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, mieux connu sous le nom de «Rapport Glassco», d'après l'éminent président de la commission.

Il en est question un peu plus loin dans notre rapport.

Vous trouverez, à la page 2, une description de la méthode suivie dans la préparation des prévisions et des mesures prises avant que

le Parlement soit saisi des prévisions. Ainsi, la préparation des prévisions actuelles a commencé le 1er juillet 1963, date à laquelle les ministères ont dû informer le Conseil du Trésor des effectifs et des crédits dont ils prévoyaient avoir besoin. Lorsque le Conseil du Trésor reçoit ces prévisions, elles sont analysées, étudiées, discutées et revisées si nécessaires. Il y a des discussions entre les sous-ministres et le Conseil du Trésor. Puis les ministres membres du Conseil du Trésor se réunissent et traitent des crédits. Ils ont ensuite d'autres entretiens avec leurs collègues du Cabinet. Les recommandations sont envoyées au Cabinet qui prend une décision finale; après quoi, le budget des dépenses est imprimé et présenté au Parlement. Il est généralement déposé sur le bureau du Parlement le premier jour de février précédant l'année visée. En d'autres mots, le budget pour l'année 1964-1965, couvrant les dépenses du 1er avril 1964 au 31 mars 1965, aurait normalement dû être déposé le 1er février 1964. En fait il l'a été le 3 mars 1964.

Puis, à la page 2 alinéa 8, le rapport dit ceci:

> Compte tenu de l'élément temps dans cette façon de procéder, il est compréhensible que, de temps à autre, au cours d'une année financière, il faille préparer des crédits supplémentaires et les présenter au Parlement, afin de défrayer des dépenses imprévues au moment de la préparation du budget principal, ou résultant de mesures législatives ultérieures.

Cette année, nous avons eu trois séries de crédits supplémentaires, y compris les crédits supplémentaires (C) déposés il y a deux jours. Le 24 novembre 1964, quand le rapport était en voie de préparation, les crédits n'étaient peut-être pas encore approuvés par le Parlement et le bill définitif n'a donc été adopté par celui-ci concernant les dépenses de l'année en cours.

> Comme il a été jugé nécessaire de fournir des fonds au gouvernement pour lui permettre de régler les affaires du pays, environ cinq bills de finances prévoyant des crédits provisoires ont déjà été adoptés par le Parlement cette année, permettant, d'une façon générale, de défrayer les dépenses pour neuf mois, et dans certains cas, pour dix ou même onze. C'est une situation anormale où la plus grande partie de l'argent a été dépensée avant que le Parlement ait approuvé de semblables dépenses.

Maintenant, la méthode énoncée dans le présent rapport est conforme au régime suivi depuis quelques années.

> Cela est familier à tous les membres du Parlement et il n'était pas nécessaire de l'énoncer dans le présent rapport, n'eût été le fait qu'en ces dernières années, des critiques se sont élevées qui semblaient motiver un examen.

Puis, toujours à l'alinéa 11:

> Il ne convient pas du tout qu'un aussi long délai intervienne avant que le Parlement vote les derniers subsides et qu'il se dépense autant d'argent avant l'adoption des crédits. Compte tenu de la diversité et de l'ampleur croissantes des fonctions parlementaires, il serait souhaitable d'en finir plus tôt avec les crédits et les bills de subsides. A cet égard, il est à noter qu'au Royaume-Uni, avant le 5 août de chaque session, 26 jours sont consacrés à l'examen des crédits annuels et des motions de subsides. Le débat est donc limité et le vote des subsides doit se faire dans un certain délai.

12. L'étude des crédits, c'est l'usage, permet la discussion, non seulement des dépenses, mais aussi, en deçà de certaines limites raisonnables, de griefs contre le gouvernement. Il arrive même que cet aspect du débat éclipse complètement l'étude des crédits proprements dits.

13. Le Sénat, partie intégrante du Parlement, doit débattre et se prononcer sur les bills de finance avant leur adoption. Par tradition, il a exercé les fonctions décrites ci-dessus en étudiant les bills de finance: il examine les dépenses et discute de tous les griefs que les sénateurs peuvent avoir à l'endroit du gouvernement. Selon les circonstances, un débat peut durer de deux à trois jours, voire une seule journée.

14. Quant à l'aspect financier des bills de finance, lorsque, à chaque session, les crédits sont déférés au comité des finances, on a l'occasion de faire un examen minutieux des dépenses. Quant à l'exposé des griefs, le Règlement du Sénat fournit d'autres occasions aux sénateurs d'aborder ces questions. Cependant, il est souhaitable de protéger nos droits à cet égard pendant le débat sur les bills de finance. Malheureusement, maintes fois en ces dix dernières années, le Sénat s'est vu imposer une forme indirecte de clôture par la pression des circonstances, notamment le peu de temps accordé entre le moment où le bill de finance est présenté au Sénat et la date-limite imposée pour l'adoption des crédits gouvernementaux.

15. Le comité signale cette situation avec l'espoir qu'on trouvera moyen de disposer plus tôt et plus vite des crédits de la loi de finance et des lois qui s'y

rattachent. Il est disposé à étudier ces crédits avec toute la promptitude nécessaire pour terminer ses travaux avant une date-limite antérieure que le Parlement pourrait fixer.

A venir jusqu'à ce point, le rapport du comité a porté sur la préparation et la forme des prévisions budgétaires et sur la procédure suivie à cet égard, le comité en profitant pour faire des observations à ce sujet. Nous en arrivons maintenant aux alinéas où il est question du rapport de la Commission Glassco. Au bas de la page 4, le rapport reprend les propos suivants de la Commission concernant la préparation des prévisions:

> On doit forcément conclure que les méthodes qui président à l'établissement et à l'examen des prévisions budgétaires sont inefficaces et peu économiques. La forme que revêtent les prévisions empêche d'en faire une critique intelligente; en outre, parce qu'elle met l'accent surtout sur la nature plutôt que sur l'objet réel de la dépense, l'examen de l'administration supérieure porte sur les détails de moindre importance. Cette forme ne permet aucunement d'apprécier à sa juste valeur le rendement de la gestion des ministères. Enfin, il devient presque impossible de décider objectivement si le bien du pays commande de maintenir, de modifier ou d'amplifier certains programmes.

Et le rapport poursuit:

> Votre comité approuve cette analyse en général.

Le rapport traite ensuite de certaines recommandations spécifiques de la Commission Glassco, ainsi qu'il suit:

> *a*) Que le nombre de crédits soit réduit et que tous les éléments des frais de programmes individuels soient fusionnés dans le même crédit.

Nos remarques indiquent que durant l'année 1961-1962, le budget des dépenses comprenait 495 postes, soit plus de trois fois le nombre employé couramment au Royaume-Uni. Dans les prévisions de 1964-1965, ces postes ont été réduits à environ 240, et sans doute, ils pourraient l'être davantage.

Voici la deuxième recommandation de la Commission Glassco que le comité a étudiée:

> *b*) Que les prévisions budgétaires des ministères soient préparées selon les programmes de l'activité et non selon les objets normaux des dépenses.

Votre comité est d'avis qu'il faudrait insister surtout dans les prévisions budgétaires sur le programme plutôt que sur les objets ordinaires des dépenses. Le rapport ajoute:

> Une dépense prend son sens à la lumière du but qu'elle vise. Les ministères devraient justifier leurs prévisions budgétaires en les reliant directement au programme qui les occasionne et, ensuite, justifier que le programme vaut le montant qu'on y consacre, non seulement pour lui-même mais aussi par rapport à d'autres qui ont besoin d'argent. Ce changement, toutefois, ne devrait pas se produire aux dépens des détails pertinents comme ceux que renferment les objets ordinaires des dépenses.

Voici la recommandation suivante:

> *c*) Que la revue de l'effectif fasse partie de la revue d'ensemble des dépenses.

Votre comité trouve que la logique de cette proposition saute aux yeux.

La recommandation suivante se lit ainsi qu'il suit:

> *d*) Que tous les ministères et organismes soient tenus d'établir et de soumettre au gouvernement des prévisions à long terme de leurs dépenses, par programme; et que sur la base de ces prévisions, soient établies chaque année les prévisions globales des dépenses et des ressources des cinq années à venir.

Je ne vais pas lire tout le rapport mais il dit à la dernière phrase du paragraphe suivant:

> L'utilisation de ces prévisions n'implique pas une décision de convenir des dépenses projetées mais elle servirait à éviter la prise de décisions qui ne tiendraient pas compte de leurs conséquences futures, et aussi dans le contexte de ses effets relatifs sur l'ensemble de la gestion.

Voici maintenant le passage le plus important des recommandations de la Commission Glassco à propos du budget, notamment:

> *e*) Que les ministères et organismes soient investis des pouvoirs financiers nécessaires pour assurer la bonne gestion des ressources financières mises à leur disposition.

Au fond, cela signifie une décentralisation de la responsabilité financière.

On lit ensuite dans le rapport:

> La théorie à l'appui de cette initiative, c'est qu'en faisant en sorte qu'un ministère soit responsable de ses propres dépenses, il pourra exercer cette responsabilité de façon plus efficace et plus économique que si un organisme se trouvait, comme dit le rapport «à remplir

en quelque sorte les fonctions de gendarme, surveillant les ministères pour assurer une juste comptabilité».

Votre comité voudrait vous mettre en garde au sujet de cette recommandation. La modification en soi n'apportera pas automatiquement l'amélioration désirée. Le succès dépendra de la façon dont le personnel-clé de la fonction publique répondra à l'appel impérieux à l'action, impliqué dans cette délégation d'une responsabilité plus considérable à son égard, et assumera une plus grande part de la comptabilité afin d'assurer une administration financière efficace et économique, en ce qui concerne les affaires ministérielles. Chaque ministère devra compter un administrateur financier pleinement qualifié et compétent, sous la direction du sous-ministre. A cet égard, votre comité est heureux d'apprendre qu'un cours de formation à l'intention de ces personnes a été établi au sein de la fonction publique. Il faut espérer, et c'est ce que nous verrons, qu'une administration financière spécialisée et compétente, au sein des ministères, donnera lieu à une plus grande efficacité et à des économies plus considérables.

Il faudrait laisser clairement entendre, peut-être qu'une telle augmentation des pouvoirs au sein du ministère ne s'applique qu'aux dépenses autorisées par le Parlement. A vrai dire, le changement pourrait bien nécessiter une plus grande vigilance encore et une surveillance plus étroite de la dépense des deniers publics par l'exécutif et par le Parlement.

La recommandation suivante de la Commission porte:

> Que les coûts des principaux services ordinaires soient imputés aux ministères usagers.

Le comité a fait observer à ce sujet ce qui suit:

> A l'heure actuelle des services gratuits sont très souvent fournis aux divers ministères du gouvernement, et, notamment, le logement, les meubles, l'électricité, le courrier affranchi, les allocations de retraite et d'autres avantages accordés aux employés. Votre comité approuve cette recommandation en principe et tant que sa mise à exécution ne surimposera pas de régime élaboré ou coûteux, il est à désirer que les coûts de tels services soient imputés au ministère qui les utilise.

Voici la recommandation suivante:

> Lorsqu'il est opportun de le faire, que les revenus soient mis en regard des dépenses connexes, et que les crédits figurent dans le budget des dépenses et soient contrôlés sur une base nette.

Le commentaire du comité là-dessus est le suivant:

> Comme le déclare le rapport Glassco, il est normal en établissant un budget industriel de relier les revenus et les frais. Dans un budget du gouvernement, les revenus découlant de services rendus ne sont, de façon générale, qu'accessoires. En principe, le comité approuve cette recommandation du rapport Glassco et nous avons remarqué que les fonctionnaires du Conseil du Trésor étudient présentement les problèmes concrets qu'il présente afin de voir dans quelle mesure on peut arriver au résultat désiré.

D'autres recommandations que renferme le rapport de la Commission Glassco ne se rattachent aucunement au budget des dépenses, mais votre comité ne s'est occupé que de celles portant sur le budget des dépenses. Le rapport fait ressortir que les décisions relatives aux dépenses sont, en premier lieu, des décisions qui ont trait au programme du gouvernement, et même le contrôle exercé par le Parlement sur des décisions de ce genre doit être examiné à la lumière de notre système de gouvernement responsable. Le rapport continue ainsi:

> Par conséquent, le montant global des crédits et leurs objets sont la première responsabilité du gouvernement du jour et, une fois que ces décisions ont été prises, tout ce que l'administration puisse faire et, dans la pratique, le Parlement aussi, c'est de voir à ce que les dépenses soient faites aussi efficacement et aussi économiquement que possible, sans gaspillage, extravagance ou double emploi.

J'en arrive maintenant à la dernière partie de ce rapport qui se lit ainsi:

> 20. En plus d'étudier les recommandations de la Commission Glassco, votre comité a enquêté sur un certain nombre de questions concernant les crédits en général et aussi quelques postes en particulier. Les questions et les réponses des fonctionnaires du Conseil du Trésor apparaissent dans les *Procès-verbaux* imprimés du comité avec des appendices appropriés lorsque c'est nécessaire. Aux fins de ce rapport, il suffit de dire que tous les renseignements pertinents ont été obtenus à propos des postes qui préoccupaient les membres.
>
> 21. Les observations suivantes sont faites à propos des crédits en général. Le budget principal des dépenses pour l'année 1964-1965 s'élève à $6,703,513,508,

soit $84,378,008 de plus que celui de l'année précédente. Toutefois, il est à remarquer qu'il y a eu une réduction considérable, s'élevant à $109,000,455, des crédits du ministère de la Défense nationale par rapport à ceux de l'année précédente.

Il serait fallacieux, toutefois, de comparer les prévisions de dépenses à l'égard des années respectives sans tenir compte du Budget supplémentaire des dépenses. Durant l'année en cours celui que l'on a déposé s'élevait à $221,763,280 et le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, en mars, estimait que le montant total des dépenses pour l'année s'établirait à environ 7,125 millions de dollars ou 233 millions de dollars de plus que celui de l'année précédente, soit une augmentation d'un peu plus de 3 p. 100. Il est intéressant de suivre la tendance des augmentations des dépenses en ces dernières années, et un tableau des chiffres des dix dernières années figure en appendice.

Vous le trouverez, je crois, dans l'exemplaire du rapport que vous avez en main. Il vous intéressera de voir exactement à quel pourcentage s'est élevée l'augmentation en chacune des années depuis 1955. En moyenne, ce pourcentage dépasserait les 3 p. 100 enregistrés en cette dernière année. Elle a parfois atteint jusqu'à 9 p. 100 et, par contre, a été aussi peu élevée que 1 p. 100.

Le pourcentage d'augmentation dans les dépenses fédérales cette année, tel qu'on le prévoit actuellement, devrait aussi être examiné en rapport avec l'accroissement de 8 p. 100 du produit national brut du Canada pour l'année civile, comparativement à l'année précédente.

Au cours des délibérations, votre comité a songé à la situation des sociétés et organismes de la Couronne par rapport au budget des dépenses. Certains d'entre eux n'apparaissent pas dans le budget et d'autres sont insuffisamment décrits. Vu que l'objet premier des crédits est de permettre au Parlement de scruter les opérations financières du gouvernement, votre comité estime qu'il serait utile, à l'occasion, d'examiner les états financiers d'une ou de plusieurs sociétés de la Couronne et de fournir à leur direction l'occasion de témoigner à l'égard de ces opérations. Votre comité est disposé à entreprendre la chose si le Sénat estime qu'à l'avenir la chose serait souhaitable.

Votre comité désire consigner au compte rendu ses remerciements et son appréciation des témoignages apportés par les hauts fonctionnaires du gouvernement qui ont comparu devant lui, ainsi que de leur amabilité et de leur collaboration.

Respectueusement soumis.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, avant de proposer d'ajourner l'étude du rapport dont nous sommes saisis, il me semble juste qu'à titre de membre du comité qu'on n'entend pas très souvent parler, je rende hommage à notre président. J'espère que ce n'est pas simplement la coutume, car quiconque présente un rapport devrait recevoir beaucoup de compliments.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi pas?

L'honorable M. Haig: L'honorable leader du gouvernement a souvent mentionné le travail du comité du Sénat. A mon avis, le rapport du comité est une innovation, parce que nous avons examiné et analysé certains aspects du rapport de la Commission Glassco et les recommandations qu'il renferme. Celles-ci influeront certainement sur la mise en œuvre des crédits, sur les dispositions financières du gouvernement et leur étude par les deux Chambres.

Par conséquent, je suis heureux de proposer l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat, afin de permettre aux membres de lire le rapport. Je les engage à lire le compte rendu des délibérations du comité des finances.

En terminant, je réitère les sentiments des membres du comité en exprimant leur gratitude pour l'aide et la collaboration accordée au comité par son président, l'honorable sénateur Léonard.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES ATROCITÉS AU CONGO

CONDOLÉANCES OFFERTES AUX PARENTS DES VICTIMES

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, sauf erreur, aucun sénateur n'a parlé de la grande tragédie qui s'est déroulée au Congo. Je n'ai pas oublié cet événement car j'ai très bien connu, au cours de mes voyages, l'Institut biblique de Three-Hills, en Alberta.

J'ai remarqué dans les journaux qu'un missionnaire canadien était au Congo avec son épouse et ses six fils. Il fut l'une des personnes qu'on a tuées et deux de ses garçons ont subi des blessures légères.

Évidemment, des missionnaires de toutes les parties du Canada vont à l'étranger pour aider ces infortunés du mieux qu'ils peuvent.

Il est triste qu'une tragédie de ce genre se produise à notre époque. Le Congo est très éloigné d'ici mais, grâce aux moyens modernes

de transport, on peut s'y rendre en une journée environ.

Peut-être y aurait-il lieu de s'assurer si des erreurs ont été commises, de voir si des vies auraient pu être sauvées. J'espère que nous apprendrons quelque chose bientôt, qui puisse peut-être sauver la vie de gens qui s'y sont rendus comme missionnaires. On ignore encore ce que sont devenues plusieurs religieuses missionnaires.

Honorables sénateurs, je désire exprimer ma profonde sympathie aux familles qui ont perdu des êtres chers au Congo.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er décembre 1964, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD, C.P. ET L'HONORABLE NORMAN McL. PATERSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE NOMINATIONS À DES POSTES DE CHANCELIERS

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, permettez-moi cet après-midi de rendre hommage à deux de nos plus chers sénateurs pour le grand honneur qu'on leur a fait récemment. L'honorable Ross Macdonald a été nommé chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo il y a quelques semaines, succédant à feu le sénateur Euler. Je vous en félicite, sénateur Macdonald, et je sais que vous remplirez ce poste avec dignité et complaisance.

Le second collègue que nous honorons aujourd'hui est originaire de ma province du Manitoba et un grand Canadien. Je veux parler du sénateur Norman McL. Paterson. C'est un homme que j'honore et que j'admire depuis de nombreuses années. Il possède les qualités qui viennent du cœur: gentillesse, honorabilité, sympathie. Au fil des ans, son cœur s'est donné à plusieurs bonnes causes et, à sa manière tranquille, a été le bienfaiteur de nombreuses personnes. Dans les provinces de l'Ouest, il participe activement depuis des années à l'expansion rurale et urbaine et il occupe toujours son poste dans l'excellente association qui porte son nom. Bien qu'il habite maintenant Ottawa, nous, des provinces des Prairies, avons toujours beaucoup d'affection pour lui.

A la fin d'octobre, le sénateur Paterson a accepté l'invitation à devenir le premier chancelier de l'Université de la Tête des lacs située à Port-Arthur, en Ontario. Parce qu'il a longtemps été lié à cette région dans le passé et qu'il continue à s'y intéresser, sa présence ajoutera infiniment à la stature et au prestige de l'Université dans tout le pays. Le statut du Collège des arts, des sciences et de la technologie de la Tête des lacs sera modifié pour devenir une Université complète et accorder des diplômes ès arts au printemps de 1965.

La promotion du collège qui devient une université représente une réalisation colossale pour les citoyens du nord-ouest de l'Ontario. Il n'y a pourtant pas très longtemps que le collège s'est fondé et son état florissant d'aujourd'hui souligne et traduit la hardiesse et la volonté inflexible d'une population dont le sénateur a été un chef ardent et intelligent. Il est heureux et approprié que le sénateur Paterson soit le chef de la nouvelle université, et avec tous mes collègues, je reconnais que cette nomination était hautement méritée.

Puis-je vous offrir, honorable sénateur, nos félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous avons tous une dette de reconnaissance envers l'honorable sénateur de Lisgar (l'honorable Mme Irvine), qui vient de prendre la parole. Je tiens à lui assurer, et non seulement à elle mais aussi à nos deux collègues dont elle a parlé, à quel point nous endossons tout ce qu'elle a dit.

Le sénateur Macdonald a consacré de nombreuses années de service au Parlement et, bien entendu, au Canada. Tout au long de sa belle carrière, il s'est beaucoup intéressé à la formation des jeunes Canadiens. Maintenant, à titre de chancelier de l'une de nos universités en voie d'expansion, il sera en mesure de donner une impulsion plus grande encore dans ce domaine.

Le sénateur Paterson a été un pilier de l'industrie, peut-être dans un sens très spécial. Il a fait beaucoup dans le développement de notre économie nationale et il a largement contribué à l'avancement de l'enseignement supérieur dans bien des endroits.

Nous sommes tous honorés d'avoir cause commune avec ces deux citoyens distingués, à titre de collègues au Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je dois dire que je suis complètement pris au dépourvu par les aimables paroles de la sénatrice Irvine.

Je n'avais pas l'intention d'être présent à la Chambre cet après-midi, mais quand j'ai entendu dire que le sénateur Leonard devait présenter son rapport sur la façon dont les finances du pays devraient être administrées, je suis venu pour l'entendre. A ma grande surprise, j'ai entendu les remarques que viennent

de formuler la sénatrice Irvine et le sénateur Connolly, et je les apprécie beaucoup.

L'autre jour, le sénateur Vaillancourt a mentionné ma nomination. Par conséquent, je désire remercier les trois sénateurs qui ont parlé cet après-midi, ainsi que le sénateur Vaillancourt.

L'Université luthérienne de Waterloo est une jeune institution. Cela aurait été pour moi un grand honneur d'en être le chancelier. J'estime que la distinction est encore aujourd'hui plus élevée, étant donné que le premier chancelier était l'un de nos collègues, maintenant décédé, l'honorable sénateur Euler. J'espère que je pourrai conserver la belle tradition qu'il a établie.

L'université dont le sénateur Paterson deviendra chancelier est encore plus jeune que l'Université luthérienne de Waterloo, mais je dois signaler que cette dernière date à peu près de l'année 1910, et qu'à ce moment-là, c'était un collège de théologie. Peu après, l'institution a agrandi le champ de ses intérêts et a embrassé l'étude des arts en général; après les deux ou trois inscriptions de l'année 1911, les inscriptions ont atteint depuis à peu près le chiffre de 4,600, et ce chiffre ne fait que croître. Par conséquent, c'est une jeune université, mais aussi une université en voie de croissance.

J'aimerais signaler que même si l'université est qualifié de *luthérienne*, elle est accessible aux étudiants de toutes les confessions. La majorité des étudiants n'appartient pas à l'Église luthérienne, mais à l'Église anglicane, à l'Église catholique romaine, à l'Église unie du Canada et à l'Église presbytérienne. En réalité, l'université accueille des étudiants de toutes les confessions et de toutes les parties du Canada.

Honorables sénateurs, le poste de chancelier est presque uniquement honorifique. Cependant, le chancelier doit être présent aux assemblées universitaires et remettre les grades. J'ai appris dernièrement que le premier grade que je conférerai est destiné au premier ministre du Canada, le très honorable Lester B. Pearson. J'ai bon espoir qu'avec le temps au moins l'un de vos fils, petit-fils ou arrière-petit-fils viendra à l'Université luthérienne de Waterloo à titre de premier ministre du Canada pour y recevoir un grade du chancelier.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, puis-je profiter de cette occasion pour remercier la sénatrice Irvine et les autres qui m'ont adressé d'aimables paroles. C'est une toute nouvelle expérience pour moi que d'être chancelier d'université, car je n'ai pas eu la bonne fortune d'aller au collège.

Je suis heureux que le sénateur Macdonald ait dit que le chancelier aura uniquement à présenter les diplômes lors de la collation des grades. J'entrevois cette fonction avec beaucoup de nervosité, et j'espère pouvoir m'en acquitter.

Je ne serai pas tenu de remplir ces fonctions avant le Nouvel An, car le collège ne revêtira pas la dignité d'université avant 1965. Toutefois, j'ai visité ce collège l'autre jour. C'est une institution passionnante et en plein essor; on n'y voit que des marteaux-pilons, des blocs de béton et de la boue. Dans certaines salles, des classes étaient à l'œuvre. J'ai confiance que ce collège deviendra un jour une grande université.

Merci encore une fois de vos aimables paroles.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions portant les nos 580 à 615, inclusivement, qui ont été présentées hier.

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 580, pour faire droit à Halina Alexandra Bryczkowska Matthews.

Résolution 581, pour faire droit à Clair Jacqueline Simon Pesner.

Résolution 582, pour faire droit à Jean McKinley Law Lear.

Résolution 583, pour faire droit à William Robert Galley.

Résolution 584, pour faire droit à Marie Gilberte Marcelle Lapointe Perron.

Résolution 585, pour faire droit à Jessie Elizabeth Young Moule.

Résolution 586, pour faire droit à Mona Sivell Laporte.

Résolution 587, pour faire droit à Antica Korlaet Turkovic, également connue sous le nom d'Antonietta Korlaet Turkovich.

Résolution 588, pour faire droit à J.-Arthur Larocque.

Résolution 589, pour faire droit à Faith Audrey Gloria Burnham Martel.

Résolution 590, pour faire droit à Anna Maria Garrity Dinardo.

Résolution 591, pour faire droit à Ingeborg Dietrich Rangas.

Résolution 592, pour faire droit à Mary Marjorie Dextras Kinsella.

Résolution 593, pour faire droit à Veronika Zsuzanna Erdosi Korpas.

Résolution 594, pour faire droit à Yolande St. Pierre Jodoin.

Résolution 595, pour faire droit à Joyce Ann Ikeman Edelstein.

Résolution 596, pour faire droit à Germaine Savoie Bisaillon.

Résolution 597, pour faire droit à John Stewart Geddie.

Résolution 598, pour faire droit à Evelyn Page Mailloux.

Résolution 599, pour faire droit à Alice-Thérèse Guérin Richer Laflèche.

Résolution 600, pour faire droit à Emeline Alice Roberts Roberts.

Résolution 601, pour faire droit à Jeannine McRae Black.

Résolution 602, pour faire droit à Lawrence Law.

Résolution 603, pour faire droit à Paraskevi Bakolia Pagakis.

Résolution 604, pour faire droit à Zelda Green Harris.

Résolution 605, pour faire droit à Shirley Louise Sigman Vineberg.

Résolution 606, pour faire droit à Edyth Jo-Anne Clark Bentley.

Résolution 607, pour faire droit à Reisa Weiner Levinson.

Résolution 608, pour faire droit à Edwards Berzins.

Résolution 609, pour faire droit à Jocelyne Boyer Mongauzy.

Résolution 610, pour faire droit à Helen Lester Brettschneider.

Résolution 611, pour faire droit à Henri Bouchard.

Résolution 612, pour faire droit à Ronald Kenneth MacLean.

Résolution 613, pour faire droit à Howard Charles Rosen.

Résolution 614, pour faire droit à Edith Ann Weiser Berman.

Résolution 615, pour faire droit à Rae Yane Hershenkopf.

Les résolutions sont adoptées, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill S-42, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, rien de plus simple que le bill S-42. Son but est complètement exposé dans les notes explicatives. Il s'agit de subdiviser chacune des quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars en cinq actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune.

Le bill explique aussi le motif du changement: encourager le petit épargnant canadien à placer des capitaux dans une entreprise canadienne prospère et en voie d'expansion; permettre à certains employés de la société de profiter de la future prospérité de l'entreprise.

A ce sujet, la compagnie a un régime volontaire d'épargne grâce auquel les employés peuvent acheter des actions de la compagnie s'ils le désirent. Et c'est pour ces deux raisons qu'une division des actions serait très avantageuse.

A l'heure actuelle, les titres ont atteint un niveau assez élevé sur le marché. Dans les notes explicatives, on verra qu'en juin, les actions de la compagnie étaient cotées à environ $85 chacune sur le marché. Depuis, cette valeur a encore augmenté et depuis quelques semaines, les actions de la compagnie se vendent environ $95. On comprend facilement que c'est un montant élevé pour un petit épargnant. L'homme de la rue qui a un peu d'argent à placer aimerait sûrement mieux acheter 5 ou 10 actions d'un titre qui se vend, mettons, $10 ou $20 l'action, au lieu d'une ou deux actions à $100 ou $200 chacune. Il est vrai aussi que des employés qui veulent investir une petite proportion de leurs économies trouvent le prix de $95 un peu élevé. Dans certains cas, ils seraient peut-être prêts à acheter des fractions d'actions. Comme je le disais, ce prix de $95 se trouve à limiter le nombre et la nature des gens qui veulent placer de l'argent, même si c'est évidemment une assez bonne chose pour les actionnaires.

Comme je suis obligé de dévoiler dans quelle mesure je suis intéressé, j'aimerais dire ici que je ne suis qu'un modeste actionnaire. Je suis bien content de voir que la cote atteint $95, mais je ne suis au fond qu'un nom dans la liste. Je n'assiste pas aux réunions de la compagnie; je ne connais pas la plupart de ses dirigeants. Cependant, je suis bien satisfait de leur confier le soin d'administrer cette petite partie de mes biens tant qu'ils continueront à administrer leur compagnie comme ils l'ont fait ces dernières années.

Avant de traiter du fractionnement de ces actions, je désirerais dire quelques mots au sujet de cette compagnie dont l'historique est très court, mais extrêmement intéressant. Elle ne compte que 15 ans d'existence, ayant été constituée par une loi du Parlement en 1949. Durant cette brève période, elle a connu un très grand succès. Elle a été financée entièrement par des capitaux privés, et elle exploite un réseau de pipe-lines qui s'étend actuellement sur un parcours de 3,428 milles, à partir du champ de Redwater, en Alberta, jusqu'à Toronto et Buffalo dans l'Est. C'est un pipe-line qui transporte surtout du pétrole brut, non du gaz—et dans lequel avaient été

investis quelque 312 millions de dollars à la fin de 1963. L'an dernier, quelque 172 millions de barils de pétrole brut ont été livrés par ce réseau, ce qui équivaut à une moyenne de plus de 470,000 barils par jour. Ainsi, c'est une entreprise importante.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, cette compagnie a connu un très grand succès; elle accuse des gains considérables, et elle paie d'excellents dividendes à ses actionnaires. Elle a réussi à le faire même si, depuis sa fondation, elle a adopté une politique progressive aux termes de laquelle elle vise à réduire ses prix concernant le transport du pétrole. Elle les a baissés à plusieurs occasions depuis qu'elle a commencé ses opérations. Au cours de cette période relativement brève, les droits relatifs au transport du pétrole brut par l'intermédiaire de son réseau ont diminué de 42 p. 100. C'est une baisse appréciable.

A ce sujet, j'aimerais citer un extrait du rapport annuel de 1963 qui se lit ainsi:

> On a baissé de 2 cents le baril, les droits relatifs au transport du pétrole d'Edmonton à Sarnia, et de 3 cents, ceux intéressant les expéditions d'Edmonton à Toronto. Des réductions moins sensibles ont été accordées à l'égard du transport sur des distances moyennes, mais les droits relatifs aux expéditions à courte distance sont demeurés les mêmes. La compagnie a encore diminué ses droits de transport en réduisant de moitié la tolérance qu'elle s'accorde normalement à l'égard du pétrole perdu le long du réseau par suite de la manutention ou de l'évaporation. Cela représente une économie d'environ 1¼ cent par baril pour tous les expéditeurs.

Autrement dit, cela non seulement diminue son taux de deux ou trois cents, comme je l'ai dit, mais réduit aussi la quantité normale de la tolérance à l'égard du pétrole, représentant un autre 1¼ cent de diminution du coût par baril.

Depuis qu'elle est en affaires, les dossiers de cette société montrent qu'elle a été exploitée d'une façon rigoureuse dont l'administration doit être fière. Cette société est devenue l'une des plus grandes entreprises canadiennes et je crois que nous devons tous être fiers de ce qu'elle existe et de la façon dont on a dirigé son activité.

Pour revenir au fractionnement des actions, la compagnie s'est présentée de nouveau devant le Parlement en 1952 et a alors demandé que ses actions initiales valant $50 au pair soient fractionnées à raison de 10 pour une, chacune valant $5 au pair. A ce moment-là les actions initiales valaient environ $180 chacune, ce qu'on jugeait trop élevé. Les nouvelles actions ont été inscrites et ont commencé à se vendre environ $18 chacune après le fractionnement de 10 pour une. Voilà les mêmes actions qui se vendent maintenant $95 en moyenne.

Je pourrais peut-être mentionner également qu'en 1952, quand le bill visant à fractionner les actions initiales à raison de 10 pour une a été présenté, la compagnie avait déjà mis sur pied un régime d'épargne volontaire pour ses employés. C'est donc dire que ce dernier existe depuis plus de 12 ans.

Quand on parle d'entreprises qui ont connu un succès aussi fantastique, je crois que beaucoup de gens sont portés à croire qu'il y a quelque chose de sinistre ou de diabolique dans tout cela, à moins peut-être qu'on ne cache certaines choses. J'aimerais dire que, dans le cas de cette compagnie, si on peut la critiquer pour quelque chose, c'est pour avoir si bien réussi. A mon avis, il n'y a rien de caché. C'est purement une opération de transport qui, comme je l'ai dit, a merveilleusement réussi.

Pour répondre à l'objection que le fractionnement des actions pourrait être considéré comme inhabituel, je veux seulement attirer votre attention sur le fait que c'est vraiment une pratique courante des compagnies qui ont réussi; alors qu'une compagnie qui n'a pas trop bien réussi ne tentera probablement pas de fractionner ses actions, parce que cela n'aiderait ni les administrateurs ni les actionnaires et ne ferait pas augmenter les revenus. Par ailleurs, bien peu de grandes compagnies qui ont obtenu des succès n'ont pas, à un moment donné, fractionné leurs actions. J'ai une liste de compagnies qui ont divisé leurs actions en 1963 et 1964. J'ignore si elle est complète. Mais en 1963, 14 sociétés importantes ont procédé de la sorte, et 14 autres importantes entreprises canadiennes en ont fait autant en 1964.

La seule raison pour laquelle nous relevons plus particulièrement le fait, c'est qu'en pareil cas, une société—ou compagnie—constituée en corporation par le Parlement doit s'adresser à celui-ci. Toute société constituée en corporation en vertu de la loi sur les compagnies convoque simplement une réunion, puis fait une demande pour obtenir de nouvelles lettres patentes.

Je dirai, honorables sénateurs, que les motifs pour la présentation du bill à l'étude sont valides; qu'il est tout à fait motivé de notre part d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en divisant ses actions. Si l'on procède à la deuxième lecture du bill, comme on le devrait selon moi, j'en proposerai volontiers le renvoi au comité permanent des transports et communications.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je m'oppose d'ordinaire à cette idée. Comme le sénateur l'a très bien expliqué, il s'agit ici d'une compagnie prospère, qui a toujours suivi cette ligne de conduite.

On nous parle beaucoup d'encourager les Canadiens à placer leur argent dans des compagnies s'occupant du transport du pétrole canadien et ainsi de suite. Mais je connais un certain nombre de compagnies au sujet desquelles les Canadiens n'ont pas eu la chance de prendre de telles initiatives. Je ne me souviens pas, en tout cas, d'avoir jamais eu l'occasion de le faire, mais je me rappelle par exemple d'avoir été joliment sollicité par des compagnies qui ne valaient rien et qui ont tout simplement empoché mon argent. Les plus grands torts ont été causés par des compagnies dont je n'avais jamais entendu parler et dont les titres et actions avaient été acquis avant que les Canadiens en aient entendu parler.

L'honorable M. Molson: Peut-être n'étiez-vous pas au courant alors, mais vous auriez pu vous adresser à des gens plus instruits de la chose.

L'honorable M. Horner: Oui, en partant du second échelon, mais cela ne m'aurait pas servi à grand-chose, puisque ni moi ni aucun autre Canadien ne connaissions rien de l'affaire. Je pense que si la compagnie avait été prospère et que ses actions étaient montées à $200 ou $300 chacune, il aurait été sage de le signaler à la population du Canada. En fait, les gens avaient eu l'impression que les actions n'avaient pas monté du tout.

Je tiens à signaler une plainte: aucune tentative n'est faite pour vendre aux Canadiens des actions dans d'excellentes compagnies. Je sais qu'une compagnie, la *Redfern Oil Company* de Californie, entendait venir s'établir à Calgary. C'est ce qu'elle a fait et après avoir réalisé un bénéfice de 30 millions de dollars à cet endroit, on a revendu la compagnie et empoché les millions sans faire aucun effort pour en vendre les actions aux Canadiens.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, j'aimerais à dire un mot ou deux au sujet du bill. Je connais très peu la société en cause, mais le président est mon premier voisin. C'est un homme d'affaires très compétent et honnête. Nous avons conclu des marchés ensemble et avons acheté conjointement de la propriété dans notre voisinage. Je l'ai trouvé habile et intègre. Je tiens seulement à ce qu'on le sache bien.

L'honorable W. Ross Macdonald: Je peux compatir aux malheurs du sénateur Horner parce que je n'ai pas eu, moi non plus, l'occasion de saisir une position favorable. Mais en 1953, j'ai eu l'occasion de saisir une position assez avantageuse. Je me suis entretenu avec un monsieur qui était un véritable magicien en matière de finance et qui était reconnu comme un chef dans le monde des affaires. Je lui ai demandé des conseils au sujet de l'achat d'actions dans une certaine entreprise à $18 l'action, je pense que c'était le prix à l'époque. Il m'a répondu de ne pas en acheter parce que cette entreprise était surcapitalisée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er décembre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 1er décembre 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RÉGIME DE PENSION DU CANADA

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes ordonnant que le nom de M. Marcoux soit substitué à celui de M. Olson sur la liste des membres du comité mixte du régime de pension du Canada.

L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS POULIOT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE AU PARLEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il s'agit aujourd'hui d'une date importante dans l'histoire du Parlement canadien parce que le 1er décembre 1924, un jeune homme était élu à la Chambre des communes. Il y était réélu en 1925 et en 1926, en 1930 et en 1935, en 1940 et en 1945, puis en 1949 et en 1953. Il a été appelé au Sénat en juillet 1955.

J'ajoute qu'en plus de cette exceptionnelle carrière dans les deux Chambres du Parlement, il a succédé à un arrière-grand-père, à un grand-père et à son père, qui avaient tous été membres de l'Assemblée législative du Québec ou de la Chambre des communes du Canada. Ce sont là de remarquables antécédents dans le service public. Je veux parler évidemment du distingué sénateur de Rivière-du-Loup, de la circonscription électorale de Témiscouata, l'honorable Jean-François Pouliot.

Les états de service du sénateur Pouliot n'ont été surpassés que par ceux d'un autre de nos collègues dont nous aurons l'occasion de parler une autre fois. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs tiennent à ce que je présente nos meilleurs vœux à notre excellent ami, le sénateur Pouliot.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je viens seulement d'apprendre cet événement très intéressant et je ne puis m'empêcher de dire quelques mots.

J'ai eu le grand honneur et le privilège de siéger pendant un certain nombre d'années à la Chambre des communes avec mon collègue Jean-François Pouliot et, maintenant, nous faisons tous deux partie du Sénat.

Quarante ans, c'est long. C'est long, pour un homme comme lui, perdu dans le désert. Il aurait dû être de ce côté-ci, avec le parti conservateur, où il appartient vraiment. Mais il a fait un magnifique succès de sa vie parlementaire où il a succédé, on le sait, à d'illustres ancêtres.

Je ne connais aucun membre du Parlement qui ait travaillé plus fort que notre excellent ami le sénateur Pouliot. Il a joué un rôle important, mais je n'ai pas toujours été d'accord avec ce qu'il a dit ou fait. Toutefois, je suis certain qu'il a toujours été sincère et qu'il a marqué de son empreinte le Parlement du Canada. Je lui souhaite de continuer à servir dans nos rangs durant de longues années encore.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il semble que ce soit la saison pour présenter des félicitations à ceux qui célèbrent leur anniversaire. Hier, sir Winston Churchill célébrait son 90e anniversaire de naissance et, aujourd'hui, nous nous réjouissons avec le sénateur Pouliot à l'occasion du 40e anniversaire de son entrée au Parlement. Pour cette raison, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'une de nos charmantes sénatrices de la province de Québec a célébré un anniversaire de naissance dimanche dernier. J'ajouterai évidemment que son apparence dément l'âge qu'elle a atteint.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je suis très touché de l'hommage que viennent de me rendre le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) et mon ancien chef, l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), d'autant plus que je n'avais pas prévu qu'il serait question ce soir du 40e anniversaire du jour où j'ai été élu pour la première fois aux Communes.

Vous avez tous été très bons pour moi. Tout en vous remerciant, je profite de l'occasion pour vous dire que c'est un grand honneur pour moi que d'être membre du Sénat du Canada. Je n'ai jamais manqué de rappeler à nos concitoyens l'excellent travail qu'accomplissent mes collègues du Sénat.

Honorables collègues, vous m'avez manifesté votre bienveillance de diverses façons. Vous m'avez toujours écouté et vous avez souvent approuvé de la tête divers points que je soulevais. Je comprends très bien qu'il vous est difficile d'être toujours d'accord avec moi, mais j'ai obtenu avec gratitude votre approbation individuellement et séparément au sujet de presque toutes les questions dont j'ai parlé ici.

Si j'ai été député du comté de Témiscouata pendant 31 ans, je le dois au fait que mon arrière-grand-père, mon grand-père et mon père ont été de fidèles serviteurs du peuple. J'ai essayé de les imiter aussi bien que j'ai pu. Si j'ai été élu la première fois non pas

comme libéral indépendant, mais comme franc libéral contre le candidat officiel du parti libéral et contre les organisations libérales fédérales et provinciales, c'est parce que je poursuivais une juste cause. M. Lapointe et M. King s'en sont rendu compte deux mois après, et tous deux, ils m'ont présenté par la suite à l'Orateur de la Chambre des communes.

Les temps changent évidemment, mais j'ai dit à M. Lapointe après mon élection—après mon élection du 1er décembre 1924—que je continuerais d'être libéral, comme je l'avais été avant et pendant l'élection. Je dois avouer que durant mon mandat comme député et après avoir eu l'honneur de revenir membre de cette Chambre, j'ai pratiqué ce que j'appellerais le «libéralisme coopératif», c'est-à-dire que j'ai accordé à mon parti, le parti libéral, le bénéfice du doute, lorsque je n'étais pas absolument certain que ce parti avait raison.

De nombreux collègues que j'ai connus ne sont plus ici. J'ai connu environ 1,500 députés durant les 31 années que j'ai passées à la Chambre des communes où il y a maintenant tant de nouveaux venus. La plupart des anciens n'y sont plus, mais je les ai retrouvés avec plaisir au Sénat parce qu'ils me rappellent d'agréables souvenirs de ma carrière parlementaire.

Honorables collègues, je dois d'abord remercier mon épouse, car si j'ai pu surmonter de si nombreuses difficultés et si j'ai pu survivre c'est à cause des bons soins qu'elle m'a prodigués et de la vie heureuse que nous avons menée dans notre foyer.

Je dois également transmettre mes vœux les plus sincères aux anciens électeurs de Témiscouata que je considérais comme mes amis. Je n'ai jamais eu une organisation qui comportait un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il n'y avait rien de tel dans le comté de Témiscouata, quand je le représentais aux Communes. Le mot de passe, c'était l'amitié. Tout d'abord, il y avait les amis de mon grand-père et de mon père. Il y avait mes amis et, enfin, les fils de mes amis. Trois générations de libéraux m'ont appuyé. Lors de ma première élection, j'ai reçu l'appui de maints conservateurs qui ont continué à voter pour moi et que je ne puis appeler autrement que bons libéraux.

En terminant, je dois vous raconter une bonne histoire. En 1924, mon adversaire, le candidat officiel du parti libéral, avait été député à l'Assemblée législative de la province durant plusieurs années. Il s'agissait de savoir s'il y aurait un candidat conservateur. Un de mes très bons amis est venu voir M. Arthur Meighen, qui était alors chef du parti conservateur, et lui a suggéré qu'il serait préférable de ne pas présenter de candidat conservateur, car de nouvelles élections générales étaient imminentes; je serais alors l'homme le plus facile à vaincre. Si l'on suivait cette stratégie, le candidat conservateur aurait alors de bonnes chances d'être élu et de représenter le comté de Témiscouata. Mais contrairement à la suggestion qu'il avait faite à M. Meighen, j'ai été réélu pendant 31 ans.

Comme membres du Parlement, la meilleure façon de conserver nos amis c'est de rencontrer nos électeurs, de leur fournir toutes les occasions de rencontrer leur député et de lui dire tout ce qu'ils pensent de la politique, et aussi pour nous d'être honnête avec eux et de travailler fort. Moi-même, j'ai fait de mon mieux pour agir ainsi, et je suis sûr que le travail dur est une excellente recette de survie en politique.

Honorables collègues, mesdames et messieurs, j'ai été touché par les paroles extrêmement généreuses qu'on a eues à mon égard ce soir.

Je m'en voudrais de ne pas saisir l'occasion de féliciter mon excellent ami et ancien leader, l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), qui est un vrai gentleman et qui, à titre de chancelier, ne manquera pas de rehausser le prestige de l'Université luthérienne de Waterloo. On a fait là un choix des plus judicieux. Le sénateur Macdonald est un homme très cultivé et, j'en suis convaincu, l'Université n'aurait pu trouver mieux comme chancelier.

Vous avez fait l'éloge d'un autre collègue l'autre jour. Je n'étais pas dans cette Chambre lorsque les deux nouveaux chanceliers ont été félicité. Nous devons féliciter le sénateur Paterson d'avoir été choisi comme chancelier de l'Université Lakehead. Il a prononcé un discours des plus modestes. Il a dit qu'il n'avait pas eu l'occasion d'acquérir une éducation universitaire, mais qu'il avait aidé à sauvegarder la vie de l'Université Carleton, et maintenant il sauvegardera la vie de l'Université Lakehead. Il aidera la jeunesse de ce pays en encourageant ce centre de culture.

Honorables sénateurs, vous êtes trop généreux. Je succombe sous l'émotion. Mille fois merci!

(Texte)

L'honorable Mariana-B. Jodoin: Honorables sénateurs, permettez-moi de remercier l'honorable W. Ross Macdonald, C.P., pour les bons souhaits qu'il vient de m'offrir à l'occasion de mon anniversaire de naissance. Soyez assurés que, si j'avance en âge, le cœur reste toujours jeune.

Il y a quelque temps j'avais l'occasion de paraître à la télévision. On m'a alors demandé comment les sénateurs accueillaient les sénatrices au Sénat. J'ai répondu ceci: Depuis que je suis arrivée au Sénat il y a onze ans, les sénateurs nous ont toujours très bien traitées, mes compagnes et moi, et cela avec beaucoup de respect et beaucoup d'amabilité. J'ai, de plus, ajouté: Ce sont des hommes de grande valeur; les hommes de grande valeur ne craignent jamais l'accession de la femme, car ils savent bien que nous sommes là, non pour les remplacer, mais pour les appuyer.

Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs.

(Traduction)

LOI DES SUBSIDES n° 10, 1964

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-140, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, cette mesure est d'ordinaire décrite comme la loi de finances définitive pour l'année financière. Des exemplaires de ce bill ont été distribués et se trouvent sur les pupitres de tous les honorables sénateurs. A mon avis, c'est exceptionnel, car lorsque nous recevons des bills de subsides, provisoires ou généraux, nous n'en recevons que rarement des exemplaires. Nous avons pu nous en procurer aujourd'hui parce que la Chambre des communes avait adopté ce bill vendredi dernier.

Comme il s'agit d'un bill important, c'est-à-dire le dernier bill de finance—sous réserve de la présentation d'autres crédits supplémentaires—j'ai cru qu'il serait utile pour les honorables sénateurs, si, en plus du bill, je leur envoyais un mémoire indiquant les montants d'argent en question dans l'ordre où nous nous proposons de les étudier. Ce mémoire comprend deux feuilles de papier ministre et il a été envoyé à tous les honorables sénateurs.

Je ferais peut-être mieux de suivre le même ordre que le mémoire afin que les honorables sénateurs puissent suivre plus facilement la discussion et voir le rapport entre les divers montants. Je commence à la page 2, où figurent les montants nécessaires au financement du programme de l'État pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1965. Ce sont les montants prévus dans le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires (A), (B) et (C).

Les honorables sénateurs remarqueront, dans ce passage du mémoire, que le budget des dépenses prévoit un montant total de $6,811,810,508, dont $2,860,819,997 représentent des versements statutaires, c'est-à-dire des versements qu'on n'a pas à voter chaque année parce qu'ils sont prévus dans les statuts permanents du Canada. Comme exemple de versements semblables, pensons aux allocations familiales et autres versements semblables. Le total du budget des dépenses à voter s'élève à $3,950,990,511.

Outre le budget principal des dépenses, on a présenté au Parlement trois groupes de crédits supplémentaires, notamment les crédits supplémentaires (A) au montant de $404,691,736, et les crédits supplémentaires (B) au montant de $61,620,145, présenté ici plus tôt à l'égard d'autres bills de subsides, et enfin, les crédits supplémentaires (C) de $89,270,001 présentés ici pour la première fois ce soir. Le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires que le Parlement est appelé à voter s'élèvent à un total de $4,506,572,393.

En outre, il y a une somme de 882 millions de dollars à puiser à même la caisse de sécurité de la vieillesse au titre des prestations de sécurité de la vieillesse. Le montant total requis par le gouvernement pour financer ces opérations pour l'année financière s'établit à $8,249,392,390, montant qui figure vers le milieu de la page 2 du mémoire.

En plus, le gouvernement demande certains pouvoirs d'emprunt. Pour l'année financière en cours, il a besoin de 1,750 millions de dollars pour diverses opérations financières à ce titre. Ce montant est quelque peu inférieur à celui de l'an passé ou des deux années précédentes, mais il se compare assez bien aux montants empruntés ces dernières années. Voilà ce qui est requis.

C'est aujourd'hui le 1er décembre et il ne reste que quatre mois durant la présente année financière. Le Parlement a accordé de temps à autre des crédits provisoires. Les détails des divers bills de crédits provisoires figurent au haut de la page 1 du mémoire. Il y a une liste de six bills différents pour un total de $3,452,739,484.31. Cela constitue le montant d'argent que le Parlement a déjà voté au gouvernement et cela représente les neuf douzièmes du budget principal des dépenses et des budgets supplémentaires (A) et

(B). La loi des subsides nº 1 a accordé des crédits pour deux mois. La loi des subsides suivants a accordé des crédits pour un mois, la suivante pour un mois et la suivante pour trois mois. La loi votée, il y a quelques semaines, était pour les mois de novembre et décembre. Si le bill qui est devant nous est adopté, alors les crédits auront été accordés par le Parlement jusqu'au 31 mars 1965.

Les détails de ce que ce bill accorde figurent dans la partie suivante du mémoire, à la page 1. En premier lieu, il accorde le solde du budget principal de 1964-1965 au montant de $918,875,269.38, soit les trois douzièmes du budget principal, car on a déjà voté neuf douzièmes. Le bill accordera aussi le solde du budget supplémentaire (A), qui s'élève à $30,532,935.40, les derniers trois douzièmes du budget supplémentaire (B), qui s'élèvent à $15,154,702.91, et l'ensemble du budget supplémentaire (C), qui s'élève à $89,270,001, soit une somme globale de $1,053,832,908.69.

Honorables sénateurs, il est une chose de citer des chiffres globaux, et il en est une autre de donner une ventilation détaillée de ces chiffres. Je dirai donc d'abord, au sujet du solde du budget principal dont il est question dans la dernière partie du mémoire que je vous ai fourni, que le détail de ces quelque 918 millions de dollars figure dans l'annexe A du bill. Cette annexe commence à la page 4 et se termine à la page 28. Cette partie est volumineuse car on y énumère tous les crédits du budget principal que le Parlement n'a pas votés complètement car, comme je l'ai déjà dit, on se propose de voter, à l'occasion du bill à l'étude, trois douzièmes du montant global du budget principal visant ces crédits.

Honorables sénateurs, sauf erreur, personne ne s'attend que je fasse une analyse détaillée, ni même une simple mention, de chacun de ces nombreux crédits du budget principal qui sont énumérés dans l'annexe A. Toutefois, si l'on a des questions à poser sur l'un d'entre eux, je serai très heureux de fournir les renseignements que je possède.

Je suis rendu à l'article 2 du bill. L'article 2 *a*) prévoit l'adoption du montant requis pour le reste des dépenses prévues dans le budget principal des dépenses, soit 918 millions de dollars, dont le détail figure à l'annexe A. L'article 2 b) prévoit la même chose pour le budget supplémentaire (A). L'article 2 c) prévoit la même chose pour le budget supplémentaire (B). L'article 2 *d*) prévoit la même chose pour le budget supplémentaire (C).

Le détail du budget supplémentaire (A) figure à l'annexe B du bill. Il s'agit d'une annexe assez volumineuse qui commence à la page 29 et se termine à la page 40. Je le répète, si les honorables sénateurs désirent des renseignements spéciaux, je serai très heureux de les leur fournir, si je le puis. L'annexe C, qui commence à la page 41 et se termine à la page 43, donne le détail du budget supplémentaire (B). L'annexe D du bill donne un compte rendu détaillé du budget supplémentaire (C). Il s'agit du budget supplémentaire dont le Sénat est saisi aujourd'hui pour la première fois.

J'ai traité de l'article 2 du bill, j'en ai indiqué le but et signalé, d'après le bill et le mémoire, les sommes que le bill propose d'accorder.

On voudra bien me permettre maintenant de parler des autres articles. Le bill proprement dit est très bref, comme le constatent les honorables sénateurs.

A l'article 3, il est stipulé que le montant autorisé à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous la seule réserve de conditions spécifiées dans cet article.

L'article 3 (2) stipule que les dispositions de chaque article des annexes sont censées avoir été promulguées par le Parlement le 1er avril 1964, soit le premier jour de l'année financière en cours.

L'article 4 porte sur les engagements. Il prévoit que lorsque l'autorisation est accordée pour prendre des engagements, un engagement peut être pris seulement conformément aux conditions dudit article, si le contrôleur du Trésor certifie que le montant de l'engagement n'excède pas le montant total de l'autorisation d'engagement mentionné dans un tel article.

L'article 5 prévoit que les montants payés ou affectés sous le régime de la présente loi de finances, devront être justifiés dans les Comptes publics, conformément à la disposition pertinente de la loi sur l'administration financière.

La forme du présent bill nous est familière, nous y sommes tous habitués au Parlement. C'est la forme habituelle de la dernière loi des subsides. Même si je ne me propose pas d'entrer dans les détails d'aucun des crédits donnés aux annexes, le fait est qu'il y a plusieurs mois le Sénat a déféré les crédits à son comité des finances. Ce comité a siégé et, de fait, son président a soumis son rapport au Sénat lors de la dernière séance. Le comité des finances a fait l'étude non seulement des crédits principaux, mais aussi des budgets supplémentaires des dépenses (A), (B) et (C).

Honorables sénateurs, en présentant un bill de finances provisoire, il est coutumier de donner l'assurance que l'adoption d'un poste quelconque ne porte pas atteinte au droit qu'a un sénateur de soulever une question par la suite sur un poste. Cette assurance n'est pas requise en l'occurrence, car il s'agit du solde

des crédits principaux et des budgets supplémentaires des dépenses (A), (B) et (C), tels qu'ils ont été soumis au parlement.

S'il est des questions auxquelles je puis répondre ce soir, je serai heureux de le faire. J'espère que ces précisions suffisent.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, nous sommes tous redevables au leader du gouvernement, j'en suis sûr, de l'explication qu'il vient de nous fournir. Il vient de déclarer qu'il répondrait volontiers aux questions que nous voudrons lui poser.

Je tiens à traiter brièvement du budget supplémentaire des dépenses (C), déposé récemment et qui figure aux pages 44 et 45 du projet de loi; je traiterai surtout des postes intéressant les Affaires des anciens combattants. Ces crédits prévoient le relèvement de l'allocation aux anciens combattants et des pensions d'invalidité.

Les honorables sénateurs qui ont parcouru le budget supplémentaire des dépenses (C) ont dû constater que ce budget prévoit également l'abrogation des annexes à la loi et l'adjonction de nouvelles annexes. Il prévoit en outre la modification de divers autres articles de la loi sur les pensions qui ont trait à l'allocation vestimentaire, à l'allocation d'invalidité, et à autres choses du même genre.

Honorables sénateurs, il s'agit peut-être là d'une nouvelle façon de procéder. Je ne suis pas expert en la matière et je ne prétends pas l'être, mais je crois savoir que, par le passé, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi sur les pensions, ou la loi sur les allocations aux anciens combattants, on a saisi la Chambre des communes d'un projet de loi pertinent. Ensuite, après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, le bill était déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants. Bon nombre de sénateurs ici ont fait partie de ce comité à l'époque des beaux jours qu'ils ont passés à l'autre endroit. C'était un comité où l'harmonie régnait parfaitement et où l'on faisait toujours de son mieux pour favoriser l'ancien combattant.

A mon avis, il est malheureux que dans ce cas-ci le gouvernement n'ait pas suivi cette coutume bien établie, car divers organismes d'anciens combattants—principalement la Légion et d'autres associations du même genre—tiennent habituellement à comparaître devant ce comité pour lui présenter leurs instances. Ceux qui ont siégé à ce comité dans le passé se rappelleront facilement les excellentes observations et les excellents mémoires qui ont été présentés en diverses occasions par la Légion canadienne.

Je ne me plains pas sérieusement de la façon dont ce cas est traité, mais lorsque le leader du gouvernement se lèvera à la fin du débat, il pourrait peut-être nous dire s'il y a une raison spéciale pour apporter ces amendements, de cette façon plutôt inhabituelle.

Les allocations relevant de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Loi sur les pensions se trouvent majorées d'environ 10 p. 100. Dans son mémoire, la Légion a demandé une augmentation de 33⅓ p. 100, ou que le barème des pensions soit rendu proportionnel au traitement des fonctionnaires versés après la Première Guerre mondiale. Il faudrait pour cela porter le taux de base à environ $3,500 par année.

Je serais assez curieux de savoir exactement quel étalon le gouvernement a utilisé en décidant de majorer les allocations et les pensions d'invalidité dans la proportion de 10 p. 100. Depuis un an ou un an et demi, les sénateurs et les députés ont reçu une «légère» augmentation de traitement.

Les juges, les membres des forces armées et un très grand nombre de fonctionnaires de toutes catégories ont reçu diverses augmentations. C'est pourquoi, j'aimerais savoir pourquoi on a décidé d'accorder 10 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Le taux des pensions est censé se calculer sur le revenu du travailleur moyen sur le marché du travail. Ce principe est reconnu depuis longtemps. J'ai toujours trouvé qu'il est très malheureux que des anciens combattants qui ont rendu le plus grand service possible à leur pays reçoivent des pensions et des allocations qui en font les citoyens les moins bien payés de tous. Même si nous acceptons comme norme le revenu du travailleur moyen sur le marché du travail, nous constatons que les versements aux grands invalides sont encore inférieurs au salaire moyen payé sur le marché du travail.

La Légion présente un mémoire au Cabinet chaque année, d'habitude le 11 novembre. Dans son mémoire de cette année, à la page 4, on peut lire le passage suivant:

> Comme les taux des pensions sont censés...

Je souligne les mots «sont censés».

> ...être calculés d'après le revenu du travailleur moyen sur le marché du travail, ces chiffres et ceux de l'appendice A démontrent clairement que les taux de pension sont nettement inférieurs aux chiffres auxquels ils doivent être comparables et auxquels, en 1920, ils étaient vraiment comparables.

Et à l'Appendice A du mémoire, on voit que la pension d'invalidité totale, en 1920, était de $900 pour un ancien combattant célibataire et qu'en 1964, elle est de $2,160. En 1920, la pension d'invalidité d'un ancien combattant marié était de $1,200 et, en 1964, de $2,880. On démontre ensuite que dans la fonction publique, un douanier qui touchait

$1,260 en 1920 reçoit $3,740 en 1964. Il est aussi démontré que les nettoyeurs et aides qui, en 1920, recevaient $1,200, reçoivent $3,500 en 1964.

La pension d'invalidité est établie selon le grade. Quand on compare la pension modifiée de 1960 et celle que prévoit l'annexe des crédits supplémentaires (C), on constate qu'autrefois la pension d'invalidité du brigadier dépassait de $540 par année celle du simple soldat ou du colonel ou de l'officier d'un grade inférieur, tandis que l'écart est maintenant de $300. En outre, il y avait une différence de $504 entre le montant de la pension que recevait la veuve d'un général de brigade et la veuve d'un colonel et celle de tout officier subalterne et soldat. Dans la nouvelle annexe, la différence est réduite à $336. On se demande quelle est la raison d'être d'une telle différence. Si l'on se reporte à la page 9 des crédits supplémentaires (C), on voit la plus étrange des évaluations. La veuve ou le père ou la mère à charge d'un ancien combattant jusqu'au grade de lieutenant-colonel peut toucher jusqu'à $1,428 par année, tandis que le père ou la mère à charge d'un colonel ou d'un autre officier de même catégorie peut toucher $1,512. Le troisième grade est le grade des brigadiers et des officiers de rang supérieur, dont les parents à charge recevraient une pension de $2,160. Il est assez difficile de comprendre de quelle mesure on se sert pour décider que les parents des officiers de divers grades ou rangs de l'armée ou des forces armées devraient avoir droit à une pension variant de $1,428, à $2,160. C'est particulièrement le cas quand les femmes et les enfants des officiers de tous rangs touchent exactement la même pension.

Maintenant, honorables sénateurs, vous avez fait ou ferez peut-être un examen sommaire des annexes de la loi sur les pensions, donnés dans les crédits supplémentaires (C). Si vous le faites, vous verrez facilement que l'échelle des pensions est fondée sur le rang de l'ancien combattant, et j'aimerais que le leader fasse un commentaire sur la raison pour laquelle on a si longtemps eu pour pratique d'accorder une pension pour le même degré d'incapacité en la fondant sur le rang. Il me semble qu'il y a un grand écart dans la façon de fixer les pensions dans la vie civile et la façon dont on les fixe à l'intention de ceux qui ont servi dans les forces armées. Dans la vie civile, les deux ont apporté une contribution égale, tant l'employeur que l'employé. On pourrait difficilement y trouver à redire, mais lorsqu'il s'agit d'évaluer la pension de ceux qui ont servi dans les Forces armées, je crois que vous vous trouvez sur un terrain tout différent, car ici l'officier et le simple soldat ont fait exactement le même apport. A vrai dire, dans plusieurs cas le simple soldat a contribué beaucoup plus que l'officier. Chacun d'eux a contribué une partie de son corps d'une manière ou d'une autre, et chacun est maintenant devenu invalide à un semblable degré, mettons 50 p. 100. Lorsque vous devez leur verser une pension, les deux se trouvent encore une fois au même niveau, car comme le mentionne le mémoire de la Légion, les pensions sont censées être calculées en tenant compte du revenu du travailleur moyen sur le marché ordinaire du travail. L'officier et le soldat ont tous les deux réintégré la vie civile et tous deux doivent participer au jeu normal des lois de la concurrence qui a cours dans notre régime de libre entreprise. A mon sens, ils sont sur un pied d'égalité puisque tous deux ont une invalidité de 50 p. 100.

Par conséquent, honorables sénateurs, n'est-il pas juste de dire que la pension versée à un ancien combattant invalide vise à combler la différence entre la capacité de gains de l'ancien combattant invalide et la capacité de l'employé sans invalidité? Si cela est exact, l'ancien combattant ayant une invalidité de 100 p. 100 devrait recevoir une pension égale à la totalité des gains du travailleur moyen sur le marché du travail.

Dans son mémoire, la Légion indique sans équivoque qu'à son avis, une augmentation de 10 p. 100 est encore bien inférieure aux gains du travailleur ordinaire sur le marché du travail. Sans vouloir trop insister là-dessus, j'aimerais lire aux honorables sénateurs certaines observations renfermées dans le mémoire présenté au Cabinet le 11 novembre dernier. On peut lire aux pages 3, 4 et 5 du mémoire ce qui suit:

> ...l'augmentation de la pension, toutefois, «d'environ 10 p. 100» est loin d'atteindre le montant demandé dans des mémoires antérieurs, notamment dans notre télégramme du 6 octobre adressé au premier ministre.
>
> Le 31 mars, 148,705 bénéficiaires recevaient des pensions d'invalidité; plus de 60 p. 100 d'entre eux, soit un nombre global de 90,910, ne recevaient qu'une pension de 20 p. 100 ou moins; la majoration maximum du taux de base pour ceux qui appartiennent à cette catégorie ne s'élève qu'à $3.60 par mois; 58,386 ou 40 p. 100 de tous les bénéficiaires reçoivent une pension de 10 p. 100 ou moins; certains toucheront $1.80 par mois, mais plus de 5,000 ne recevront que 90c. par mois...
>
> Le ministère du Travail révèle que la moyenne du salaire horaire d'un ouvrier non spécialisé en 1963 était de $1.67. Pour une semaine de 40 heures, cela donne un salaire annuel de $3,473.60.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai signalé tantôt que la Légion propose une majoration de la pension à $3,500.

> Bien qu'il soit reconnu que le pensionné obtient des frais médicaux gratuits pour son invalidité et qu'il n'est pas imposable, les écarts qui existent sont beaucoup plus prononcés que les petits avantages qu'il retire. Il souffre des inconvénients qui se rattachent à son invalidité 168 heures par semaine, 52 semaines par années, alors que les fonctionnaires de l'État ou d'autres employés obtiennent une rémunération bien supérieure pour un travail de 40 heures par semaine au cours d'une année abrégée par les vacances annuelles et les congés de maladie.
>
> En comparant le taux des salaires et des pensions avant l'annonce du ministre, hier, avec ceux de catégories semblables en 1920, nous constatons que le fonctionnaire de l'État bénéficie d'avantages toujours croissants sur le pensionné frappé d'invalidité complète. Comme il est dit ci-dessus, la majoration de 10 p. 100 est tout à fait insuffisante et ne réussira guère à atténuer l'avantage gagné par le fonctionnaire sur ceux qui ont perdu des êtres chers, et les anciens combattants qui ont perdu des membres, la vue ou ont subi d'autres invalidités en s'acquittant de leurs obligations envers leur pays...
>
> Par conséquent, la Légion royale canadienne recommande...
>
> Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour aligner les taux de pension sur les salaires des fonctionnaires de l'État, comme ils s'établissaient avant la Première Guerre mondiale.
>
> Comme nous vous l'avons signalé dans notre télégramme du 6 octobre, ce rapport ne saurait être rétabli qu'en portant le taux de base à $3,500 par année.

Il me semble que cette pratique de verser des pensions d'après le grade est entièrement mauvaise et devrait être modifiée. Qu'un ancien combattant ait servi comme officier ou simple soldat ne devrait pas compter. Tous les anciens combattants et leurs personnes à charge devraient recevoir exactement la même pension pour le même degré d'invalidité.

Le mémoire de la Légion parle du bénéfice du doute prévu à l'article 70 de la loi sur les pensions. Quiconque a dû s'intéresser à la loi sur les pensions peut presque le réciter par cœur. L'article 70 se lit actuellement comme il suit.

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

A ce sujet, voici ce que la Légion dit à la page 6 de son mémoire.

> Comme nous l'avons signalé dans notre mémoire de l'année dernière, nous manifestons depuis de nombreuses années notre mécontentement à l'égard de l'interprétation donnée à l'article 70 de la loi sur les pensions. La majorité des demandes présentées en vertu de la mesure sont influencées par la politique de la Commission des pensions, en appliquant le bénéfice du doute. Font corps avec le bénéfice du doute: «les conditions non notées au moment de l'enrôlement» et les «récompenses rétroactives».

La Légion a cité, dans son mémoire, un certain nombre de cas avec détails à l'appui. Dans un cas en particulier, il y a eu six appels ou comparutions devant la Commission des pensions et la Commission d'appels, et ils ont tous été déboutés sauf le septième qui a eu une issue favorable et la veuve s'est vue accorder un droit à la pension. Comme l'a fait remarquer la Légion:

> Parce que la Commission des pensions n'a pas, semble-t-il, appliqué le bénéfice du doute avant le moment de la décision finale, cette veuve a perdu la pension d'environ quarante-quatre mois, s'élevant à $6,000.
>
> L'ancien combattant...

C'est-à-dire son mari.

> ...n'avait droit ni à des traitements ni à une pension, de son vivant. Avant son décès, la Commission des pensions avait décidé qu'il était entièrement invalide, mais il ne touchait qu'une pension de 20 p. 100 à l'égard des deux autres causes d'invalidité. Il avait demandé une pension, en 1954, et si la Commission avait alors pris la même décision qu'en 1964 et si elle avait consulté les conseillers du ministère, il aurait probablement touché, dès 1954, la pension qu'on lui a versée vingt ans plus tard.

Tout sénateur qui a intercédé auprès de la Commission des pensions en faveur d'anciens

combattants, connaît très bien la vieille rengaine: «Cet état existait avant l'enrôlement et n'a pas été aggravé par le service militaire.» C'est sûrement une des réponses les plus agaçantes que la Commission puisse fournir; je n'en connais pas d'autres qui enrage autant les anciens combattants. Lorsqu'un homme s'enrôle, des praticiens des mieux qualifiés lui font subir un examen médical des plus minutieux. Tout le monde le sait. Le militaire est soumis à certaines épreuves, notamment à un examen complet aux rayons X. Une fois que tout cela est terminé, il est examiné par le médecin de l'armée, accepté dans le service et inscrit dans la catégorie de ceux dont l'état physique est excellent. Son bulletin médical est excellent sous tous rapports, au point de vue de son état physique, le jour de son enrôlement. Oui, et dans bien des cas, les autorités médicales et la Commission canadienne des pensions remontent à la source pour constater que l'état actuel de l'ancien combattant était dû à des conditions antérieures à son enrôlement et que les infirmités dont il se plaint n'ont nullement été aggravées du fait de son service militaire.

Honorables sénateurs, un ancien combattant n'a-t-il pas raison de dire, devant la Commission canadienne des pensions, que si son bulletin médical ne mentionnait aucune infirmité antérieure à son enrôlement, les infirmités dont il souffre actuellement devraient être considérées comme découlant de son service au cours de la guerre et comme attribuables à ses états de service? Tout homme raisonnable dira-t-il que le soldat reçoit le bénéfice du doute lorsque les médecins qui l'ont examiné lors du recrutement l'ont trouvé en excellente santé et que plus tard, lors de son licenciement, ou après son licenciement, le même médecin attaché à la Commission des pensions, prétend, grâce à des moyens inconnus, que cette invalidité à l'étude est due à une condition qui existait avant le recrutement et qui n'a pas été aggravée par le service militaire?

Dans la loi sur les pensions, il n'existe aucune définition du mot «doute»; la Légion a proposé qu'une modification soit apportée afin de définir le mot «doute». J'ai entendu dire ce soir par le sénateur Pouliot qu'il a toujours donné à son parti le bénéfice du doute, il serait peut-être en mesure de s'occuper de cette modification proposée que voici:

> L'expression «doute» désigne le doute qui existerait dans l'esprit d'un citoyen moyen après avoir entendu toutes les instances.

C'est tout ce que je voulais dire au nom des anciens combattants et au sujet de ces amendements. Certes, ceux qui touchent des allocations aux anciens combattants apprécieront l'aide qu'on accorde aux ex-militaires. Il en sera de même des invalides qui reçoivent une pension. J'estime que l'augmentation de 10 p. 100 n'est pas suffisante par rapport aux autres qu'on a déjà accordées; elle ne correspond sûrement pas aux salaires qu'on paie actuellement sur le marché du travail.

Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole ce soir, j'aimerais ajourner le présent débat, car je voudrais poser à l'honorable leader du gouvernement (M. Connolly, Ottawa-Ouest) certaines questions au sujet d'un rapport qu'il m'a remis il y a quelque temps, concernant les dépenses des troupes que le Canada maintient un peu partout dans le monde.

Je ne voudrais pas demain avoir à faire face à l'objection que personne n'a le droit de parler une seconde fois lors de la deuxième lecture. Si quelque honorable représentant désire prendre la parole, peut-être pourrais-je ajourner le débat plus tard.

L'honorable M. Roebuck: J'aurais une question à poser à l'honorable leader. S'il ne peut y répondre tout de suite, peut-être aurait-il l'obligeance de le faire plus tard. Je vois que les dépenses de l'État, pour l'année à l'étude, s'élèvent à un total de quelque huit milliards de dollars. Étant donné que notre population est d'un peu moins de vingt millions, la dépense par habitant s'établit donc à un peu plus de $400. J'aimerais savoir comment ce montant se compare avec la dépense par personne d'autres pays, tels que les États-Unis, la Grande-Bretagne et autres du même genre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est évident que je ne saurais répondre immédiatement.

L'honorable M. Roebuck: Je n'y comptais pas.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots en appel au leader du gouvernement. Je viens de Terre-Neuve. Environ 2,200 hommes originaires de ma province de Terre-Neuve ont servi dans l'unité forestière au cours de la Seconde Guerre mondiale. Des hommes originaires de Terre-Neuve ont aussi servi dans l'unité forestière au cours de la Première Guerre mondiale. Un grand nombre d'hommes du Canada continental ont aussi servi dans des unités forestières au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale.

Les hommes qui sont originaires du continent et de Terre-Neuve—c'était avant que Terre-Neuve entre dans la Confédération—et qui ont servi dans les unités forestières au cours de la Premième Guerre mondiale tombent sous le coup de la loi des anciens combattants et ils reçoivent des prestations

comparables à celles des hommes qui ont servi dans les tranchées.

Ces hommes des unités forestières de la Seconde Guerre mondiale, qui venaient de Terre-Neuve, ont été considérés par le gouvernement du Canada comme des citoyens de deuxième classe. Je ne mentionne aucun gouvernement en particulier, puisque l'un est aussi mauvais que l'autre, puisque ce point particulier a été soulevé par les deux partis. Ces hommes n'ont reçu aucun égard comparable à ce qu'ont reçu les forestiers ayant servi dans les unités forestières du Canada continental. Permettez-moi de vous rappeler de nouveau qu'à cette époque, Terre-Neuve ne faisait pas encore partie du Canada; mais pour la gouverne des honorables sénateurs, je signalerai qu'en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'expression «forces canadiennes» aux fins de cette loi, comprend toutes les troupes levées à Terre-Neuve; et «domiciliées au Canada» et «résidant au Canada» comprend le domicile et la résidence dans Terre-Neuve, soit avant, soit après l'union de Terre-Neuve au reste du Canada.

Environ 2,200 hommes sont intéressés. Ils vieillissent comme nous ici. Ils n'étaient guère jeunes lorsqu'ils sont allés travailler avec des équipes forestières. Les membres de la marine marchande ont été dédommagés. Ces hommes se sont embarqués à bord de navires et ont traversé l'océan.

Durant la Seconde Guerre mondiale, on leur a demandé de s'engager durant six mois, et c'est ce qu'ils ont fait. A la fin de six mois, on leur a offert de se réengager pour la durée de la guerre. La plupart l'ont fait, mais quelques-uns ont refusé et se sont engagés dans la marine ou l'armée. Il n'a pas été permis à ceux qui se sont engagés pour la durée de la guerre de rompre leur engagement, et on ne leur a pas permis de s'engager dans d'autres forces armées. Ils devaient demeurer en Angleterre, ou là où ils étaient envoyés, afin d'y accomplir la tâche qui leur avait été assignée.

Il s'agissait de forces spéciales; ces hommes, pour la plupart des bûcherons, connaissaient leur métier. Ils ont eu à souffrir des bombardements, tout comme les gens des Îles britanniques ou des autres régions touchées par la guerre. Bon nombre d'entre eux ont été tués, bon nombre sont morts des suites d'accidents au cours de leur travail. D'autres ont été blessés. Nous comptons aujourd'hui à Terre-Neuve un bon nombre d'hommes de cette unité qui ont été blessés de cette façon et dont le gouvernement canadien ne se soucie absolument pas.

Honorables sénateurs, tout juste avant mon départ pour Ottawa, j'ai eu le privilège d'entendre ces hommes au cours d'une de leurs réunions. J'avais honte non seulement de mon titre de terre-neuvien mais de celui de canadien, à la pensée que l'on n'accordait pas à ces hommes les mêmes privilèges qu'aux bûcherons de la terre ferme canadienne. Pourquoi cette distinction? Quelqu'un m'a dit que c'était parce qu'ils ne portaient pas l'uniforme. Lorsqu'ils se sont enrôlés, au début de la Seconde Guerre mondiale, la Grande-Bretagne n'a pu leur fournir d'uniformes et ils sont allés combattre vêtus de leurs propres uniformes. Après six mois, on leur a dit: «Nous désirons vous avoir, mais si vous vous enrôlez, vous ne pourrez être mutés dans l'armée ou dans la marine.» Certains d'entre eux ont préféré ne pas signer et sont entrés dans l'armée ou dans la marine dans lesquelles plusieurs d'entre eux ont donné leur vie. On n'a pas tenu compte des autres qui avaient signé un engagement pour la durée de la guerre et c'est un scandale.

Honorables sénateurs, si j'ai formulé ces quelques observations, c'était pour porter cette situation à votre attention, surtout à celle du leader du gouvernement.

Ce dernier en saisira sûrement les autorités appropriées.

J'en ai été blessé et je crois que tous les sénateurs ici présents, surtout mes collègues de Terre-Neuve, éprouveraient les mêmes sentiments. Nous croyons qu'on a commis une injustice. Et je veux qu'on la rectifie. Nous, de Terre-Neuve, sommes maintenant des Canadiens et nous voulons recevoir le même traitement que les citoyens des autres provinces qui ont servi dans les unités forestières, au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Je n'ai pas fait partie d'une de ces unités ni au cours de la Seconde ni au cours de la Première Guerre mondiale, mais je suis descendu dans les tranchées et je comprends ces hommes. Ils ont abandonné des emplois très rémunérateurs à cette époque. Ils furent les premiers à aller outre-mer pendant la Seconde Guerre mondiale, à aller servir leur pays en remplissant les fonctions auxquelles ils ont été assignés. Sauf erreur, ils touchaient $2 par jour, tandis qu'ils gagnaient auparavant beaucoup plus que cela à Terre-Neuve. Ils ont couru les mêmes risques que tous nos autres hommes outre-mer lors de la Seconde Guerre mondiale. Ils ont couru le risque d'être torpillés en cours de route, de se faire bombarder une fois rendus là-bas. Nous savons tous ce qu'ont été les bombardements en Angleterre pendant la Seconde Guerre mondiale. Bon nombre des hommes de ces unités ont péri et un grand nombre sont revenus estropiés.

Honorables sénateurs, je fais appel au gouvernement pour réparer cette injustice. Tout ce qu'il faut, c'est une légère modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Et alors ceux qui ont besoin d'aide pourront l'obtenir.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce bill en vertu duquel des milliards de dollars seront votés. Il se peut qu'il y ait un peu de gaspillage ici et là, mais la chose est inévitable.

Je demanderais au leader du gouvernement de soulever cette question auprès du gouvernement à la première occasion.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur White a-t-il la permission d'ajourner le débat?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Pearson: Pourrais-je prendre la parole demain?

Son Honneur le Président: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au cas où les honorables sénateurs auraient des doutes, je dois dire que le débat se poursuivra demain jusqu'à ce qu'il soit terminé. Donc tous les honorables sénateurs qui voudront prendre la parole, en auront la possibilité. J'accueillerai avec plaisir tous les discours que l'on voudra bien prononcer.

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 36 de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 novembre 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport actuariel relatif au Régime de pensions du Canada, en date du 6 novembre 1964. (Texte français).

Appendices au rapport actuariel relatif au Régime de pensions du Canada. (Texte anglais).

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 645 à 684 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Taylor, au nom de l'honorable M. Macdonald (Brantford), présente le bill S-48, loi concernant *The Economical Mutual Insurance Company*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Taylor (Norfolk) propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

RÉPONSE AUX FÉLICITATIONS REÇUES À L'OCCASION DE SES NOCES D'OR

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, je n'étais pas ici à la dernière séance du Sénat; alors qu'on m'a félicité ainsi que Mme Smith à l'occasion de notre anniversaire de mariage, j'aimerais maintenant exprimer notre profonde appréciation de l'amitié et de la bienveillance que nous ont témoignées les honorables sénateurs.

Les quelques derniers jours ont été merveilleux pour nous en compagnie de notre famille et de nos amis, et votre geste très courtois a contribué pour beaucoup à l'occasion. Merci beaucoup.

TRAIN DE LA COUPE GREY

DÉGÂTS INFLIGÉS AUX WAGONS PAR DES AMATEURS DE FOOTBALL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous signaler les incidents qui ont eu lieu dans le train spécial Ottawa-Toronto, lors de la récente joute pour la coupe Grey. Des sièges dans les wagons ont été endommagés, des fenêtres ont été brisées et tout a apparemment été démoli.

Je me demande si c'est là un exemple de la culture de nos deux grandes races dont nous entendons si souvent parler. Si tel est le cas, vers quoi nous orientons-nous? Des gens qui, à d'autres égards, sont considérés comme sérieux ont endommagé la propriété des chemins de fer qui, dans le cas du National-Canadien, appartient aux Canadiens. Pareille conduite aurait bien pu causer des morts. On me dit que des débris de verre

couvraient le plancher des wagons. Des dommages causés ainsi de propos délibéré constituent un mauvais exemple pour le reste du monde. A mon sens, c'est tout à fait déplorable.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 25 novembre, sur la motion de l'honorable M. Leonard tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances, portant sur les crédits soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, dans l'après-midi du mercredi 25 novembre, lorsque l'honorable sénateur Leonard a proposé l'adoption du rapport du comité des finances, j'ai fait quelques remarques préliminaires, avant de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, pour signaler l'aide précieuse et la collaboration apportées au comité par le président. J'aimerais aussi souligner l'aide considérable accordée au comité par les fonctionnaires des divers ministères qui nous ont fait profiter de leurs connaissances et de leur expérience.

Quand il a présenté le rapport, le président a indiqué que ce document comprenait trois parties principales; la première, des paragraphes 1 à 15, avait trait aux différentes formes de prévisions budgétaires, de programmes, et le reste; la deuxième avait trait aux recommandations du rapport Glassco sur l'administration financière; et la troisième avait trait aux crédits en général. On trouvera ces renseignements à la page 1188 du compte rendu du Sénat du 25 novembre dernier.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler un instant de la partie très importante de ce rapport, c'est-à-dire du paragraphe 11. Il indique qu'il s'écoule beaucoup de temps entre la dernière motion de subsides du Parlement et le moment où les crédits sont actuellement dépensés, ce qui veut dire que le gouvernement a dépensé ou s'est engagé à dépenser une partie considérable de l'argent avant que le Parlement ait donné son approbation.

Je proposerais, comme il a été indiqué dans le rapport du comité et dans les témoignages déposés, que cette situation soit rectifiée, si possible, afin que les crédits ne nous soient pas soumis aux derniers jours de la session.

Je comprends fort bien que les délibérations de cette nature qui ont lieu en cette Chambre ne concernent guère le Parlement, comme les crédits doivent être présentés d'abord dans l'autre endroit. Nous devons comprendre clairement que les représentants du peuple élus au Parlement sont les arbitres définitifs des dépenses qui concernent le gouvernement.

Si nous nous rendons compte qu'en appliquant le Règlement nous pouvons procéder plus rapidement que l'autre endroit ne le désirerait, le comité des finances du Sénat pourrait probablement aider le Parlement à étudier les crédits de nature plutôt ordinaire, sans toutefois interdire aux députés élus le droit de s'enquérir auprès du gouvernement de son programme de dépenses, d'exposer leurs griefs ou de soulever des questions qui, à leur avis, intéressent leurs comtés ou leurs circonscriptions électorales.

Comme le président du comité des finances l'a indiqué, le comité a beaucoup appris au sujet de l'administration et du contrôle financier du gouvernement et je crois que le rapport sera très utile au cours des années à venir.

Je désire attirer l'attention des honorables sénateurs sur la page 1190 du hansard du Sénat où l'alinéa *e*) est mentionné; le président y déclare:

> Que les ministères et organismes soient investis des pouvoirs financiers nécessaires pour assurer la bonne gestion des ressources financières mises à leur disposition.

Et le président a alors ajouté:

> Au fond, cela signifie une décentralisation de la responsabilité financière.

Honorables sénateurs, cela ne sera pas accepté de tous les membres de ce comité ni de tous les membres du Sénat. Croyez-moi sur parole.

M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le rapport du comité des finances:

> Le gouvernement, le Conseil du Trésor et les ministères intéressés admettent, évidemment, qui si l'on confie aux ministères ces responsabilités supplémentaires en matière d'administration financière, responsabilités qui jusqu'ici relevaient des organismes centraux de contrôle, nous devons nous assurer, en premier lieu, qu'ils ont le personnel compétent et l'organisation nécessaire pour s'acquitter de ces responsabilités.

Il déclare plus loin:

> Dans ce dessein, on établit à l'heure actuelle des cours de perfectionnement sous les auspices de la Commission du service civil, donnés, notamment, par la Société des comptables de prix de revient à l'université Carleton. Nous espérons que dans environ un an on aura formé suffisamment de spécialistes en comptabilité industrielle et qu'on pourra les affecter à

certains postes dans les ministères chargés les premiers de cette responsabilité...

Autrement dit, on n'effectuera pas de changement en matière de responsabilités financières dans tous les ministères à la fois, mais on commencera par un certain nombre d'entre eux.

...et on espère que les ministères seront disposés à assumer ces responsabilités lorsque le gouvernement décidera de les transférer des organismes centaux de contrôle aux ministères.

Je dirais donc, sans recourir à des mots aussi choisis, que la chose signifie qu'au sein du ministère que le gouvernement a choisi pour amorcer ce programme, il y aura une plus grande souplesse dans le traitement de ces prévisions budgétaires, subordonnément, bien entendu, au fait que le Parlement avait voté des crédits pour un but ou un programme particulier. Honorables sénateurs, on ne doit jamais l'oublier, le Parlement a le dernier mot en matière de prévisions budgétaires, de sorte que le ministère ne peut passer outre à son autorité.

On nous a indiqué qu'au cours des années du présent régime, certains crédits devaient être soumis au Conseil du Trésor. L'an dernier, il est parvenu au Conseil du Trésor, de différents ministères, 16,000 requêtes dans lesquelles on demandait la permission d'accomplir certaines choses.

Celles-ci variaient depuis l'aménagement d'installations hautement spécialisées et coûteuses de la défense à la question de savoir s'il fallait servir le thé et des gâteaux à une réception à la Ferme expérimentale,—soit depuis les choses les plus importantes jusqu'à celles qui l'étaient très peu. Si nous avons des fonctionnaires ministériels qui reçoivent de fortes rémunérations et qui sont compétents,—et par ces fonctionnaires j'entends les sous-ministres et leurs subalternes—pourquoi ne pourrions-nous pas leur conférer un peu plus d'autorité pour traiter de l'administration de leurs ministères en deça de certaines limites?

Comme je l'ai déjà dit, j'étais très heureux de siéger à ce comité sous la présidence de l'honorable sénateur Leonard et il me fut instructif d'entendre parler les experts du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et du bureau de l'Auditeur général. Comme je l'ai mentionné plus tôt, il serait avantageux pour nous tous d'étudier et de lire les rapports des réunions du comité des finances.

Pour conclure, honorables sénateurs, je crois qu'à l'avenir ce comité peut s'acquitter d'une très utile fonction et j'espère que lorsque les conditions dans la capitale seront devenues plus normales il nous sera possible d'explorer plus à fond certains ministères et certaines sociétés de la Couronne. Plus tôt au cours de cette session, il a été dit en cette Chambre qu'il fallait enquêter pour des raisons spéciales sur un certain ministère ou un service d'un ministère, et je crois que nous pouvons nous charger de cette tâche. Nous avons les fonctionnaires; nous avons le comité; nous semblons avoir le temps. Alors pourquoi ne pourrions-nous pas, lorsque nous rentrerons, charger le comité d'enquêter en profondeur sur les opérations d'un ministère ou d'une société de la Couronne. Je sais que tous les honorables sénateurs s'intéressent d'une façon particulière à certaines sociétés de la Couronne et à certains ministères sur lesquels ils aimeraient enquêter plus à fond.

(Sur la motion de l'honorable M. Molson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE «A»

Loi sur les compagnies

(*Voir page 1182*)

NOUVEAU RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 24 novembre 1964

Le Comité permanent des banques et du commerce, à qui a été déféré le bill S-22 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les compagnies» en conformité de l'ordre de renvoi du 24 novembre 1964, a examiné ledit bill et fait maintenant rapport des modifications suivantes:

1. Page 1: Supprimer les lignes 23 et 24 et y substituer ce qui suit:

«(2) L'article 3 de ladite loi est de plus modifié en ajoutant immédiatement après l'alinéa *i*) le sous-alinéa suivant:

«*ia*) «fonctionnaire» signifie président, président du conseil d'administration, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint, ou toute autre personne désignée à titre de fonctionnaire par un règlement ou une résolution des administrateurs;»

(3) L'alinéa *n*) de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

n) «actionnaire» signifie tout souscripteur ou porteur d'une action du capital social de la compagnie, et comprend les représentants personnels d'un actionnaire défunt et toute autre personne qui convient avec la compagnie de devenir actionnaire;

(4) L'article 3 de ladite loi est en outre modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

2. Page 3: Supprimer le paragraphe (2) de l'article 5 et y substituer ce qui suit:

«(2) Le paragraphe (3) de l'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Rien dans la présente Partie ne doit s'interpréter comme autorisant la compagnie à émettre quelques billets à ordre destinés à circuler comme monnaie ou comme billets de banque, ou à se livrer à des opérations de banque ou d'assurance.

(3) Le paragraphe (4) de l'article 5 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(4) Quand une compagnie

a) exploite une entreprise qui n'entre pas dans le cadre des objets énoncés dans ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires,

b) exerce ou déclare exercer des pouvoirs qui ne sont pas véritablement auxiliaires ou raisonnablement accessoires aux objets énoncés dans ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires,

c) exerce ou déclare exercer des pouvoirs expressément interdits par ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires, la compagnie est passible de liquidation et de dissolution sous le régime de la *Loi sur les liquidations,* lorsque le procureur général du Canada demande à une cour compétente de rendre une ordonnance portant que la compagnie soit mise en liquidation en vertu de ladite loi, laquelle demande peut être faite sur réception par le procureur général du Canada d'un certificat du secrétaire d'État exprimant son opinion que l'une quelconque des circonstances mentionnées aux alinéas *a*) à *c*) s'applique à ladite compagnie.

(5) Lorsqu'une demande est adressée à la Cour selon le paragraphe (4), la Cour doit déterminer si les frais de la liquidation doivent être supportés par la compagnie ou personnellement par l'un ou l'autre ou la totalité des administrateurs de la compagnie qui ont participé ou donné leur assentiment à l'exploitation de toute entreprise, ou à l'exercice ou à la déclaration d'exercice de tous pouvoirs, décrits au paragraphe (4).»

3. Page 6, ligne 28: Immédiatement après le mot «peut», insérer les mots «avec le consentement desdits requérants ou leur représentant ou mandataire autorisé»,

4. Page 6: Retrancher l'article 8 du bill et le remplacer par ce qui suit:

«8. Les articles 9 et 10 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«9. Le secrétaire d'État doit immédiatement donner avis de l'octroi de lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires par une insertion dans la *Gazette du Canada.*

10. (1) Lorsque les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires contiennent une erreur de nom, une description fausse, une erreur d'écriture ou un autre défaut, le secrétaire d'État peut ordonner que ces lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires soient corrigées.

(2) Avis de la correction des lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires doit être donné immédiatement par le secrétaire d'État dans la *Gazette du Canada* si la correction apportée les fait différer de façon appréciable du texte de l'avis original donné ainsi que le prévoit l'article 9.»

5. Page 7: Retrancher les lignes 13 à 19 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«porte toute catégorie d'actions.

(1A) Les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires peuvent prévoir l'émission d'actions privilégiées ayant une valeur au pair sujettes au rachat ou à l'achat pour annulation prélevé sur le capital si le prix auquel se fait ce rachat ou achat pour annulation n'est pas plus élevé que la valeur au pair des actions plus une prime d'au plus vingt pour cent de cette valeur au pair; mais aucun semblable rachat ni achat pour annulation ne doit avoir lieu lorsque la compagnie est insolvable ou lorsque ce rachat ou achat pour annulation la rendrait insolvable.

(1b) Si une catégorie d'actions comporte des».

6. Page 7: Retrancher les lignes 28 et 29 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Les paragraphes (6) et (7) de l'article 12 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(6) Le capital autorisé d'une compagnie, à l'exception des actions ayant priorité quant au capital ou étant sujettes à rachat ou à achat pour annulation, peut consister en totalité ou en partie d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair.»

«7. *Page 9*: Retrancher l'article 11 du bill et y substituer ce qui suit:

«11. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 12, de ce qui suit:

«12A. (1) Dans le présent article, l'expression «action de fonds mutuel» désigne un intérêt en participation dans un fonds géré par une compagnie, ledit intérêt étant assujetti à des conditions comprenant notamment l'acceptation d'une cession de celui-ci par la compagnie à la demande du détenteur de l'action à un prix déterminé et payable en conformité de ces conditions; et, relativement à des actions de fonds mutuel, les expressions «rachat ou achat pour annulation» figurant dans toutes lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires doivent être réputées signifier une acceptation de cession.

(2) Si les seules affaires de la compagnie consistent dans la gérance d'un tel fonds, les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires peuvent prévoir l'émission d'actions de fonds mutuel, ainsi que les conditions qui régissent l'acceptation de cession par la compagnie, à la demande de leur détenteur, de ces actions de fonds mutuel ou de fractions ou parties de tels actions, qui sont intégralement acquittées, à des prix déterminés et payables en conformité des conditions prévues dans ces lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires.

(3) Les actions, fractions ou parties d'actions de fonds mutuel cédées à la compagnie conformément aux conditions qui y sont attachées doivent être réputées n'être plus en circulation et ne doivent pas être émises de nouveau par la compagnie.»

8. Page 10, ligne 39: Immédiatement après le mot «article», insérer «ou à la date où elle est devenue une filiale,».

9. Page 11, ligne 30: Insérer immédiatement après le mot «capital» le mot «autorisé».

10. Pages 12 à 14: Renuméroter les articles 15 à 19 du bill en leur attribuant les numéros 16 à 20 et insérer ce qui suit à titre d'article 15:

«15. Le paragraphe (3) de l'article 21 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Un règlement à cette fin n'est pas valide ou rien ne doit être fait sous son autorité tant qu'il n'est pas sanctionné par au moins les deux tiers des voix émises à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires régulièrement convoquée pour en délibérer.

(4) Une copie du règlement authentiquée sous le sceau de la compagnie doit être immédiatement déposée au Secrétariat d'État et publiée dans la *Gazette du Canada*.»

11. Page 12, ligne 45: Immédiatement après «nom», insérer «ou doit avoir deux sceaux, d'égale validité, l'un portant l'appellation française et l'autre l'appellation anglaise de son nom.»

12. Page 13: Retrancher les lignes 13 à 17 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«*a*) que la compagnie n'a aucun actif et que, si elle en possédait immédiatement avant la demande d'autorisation de céder sa charte, cet actif a été partagé proportionnellement entre ses actionnaires ou ses membres, et,».

13. Page 14: Retrancher les lignes 13 à 19 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Lorsqu'une compagnie a plus d'une catégorie d'actions

a) les priorités, les droits, les conditions, les restrictions, les limitations ou les interdictions attachées à chaque catégorie d'actions, doivent être énoncés en caractères lisibles

(i) sur tout certificat d'action représentant cette catégorie d'action, ou

(ii) sur un écrit attaché en permanence audit certificat;

ou b) il doit être inscrit sur chaque certificat d'action, en caractères lisibles, une déclaration des priorités, droits, conditions, restrictions, limitations ou interdictions attachés à cette catégorie d'actions et que leur

texte intégral peut être obtenu, sans frais, sur demande adressée au secrétaire de la compagnie.

(5) Lorsqu'une déclaration mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe (4) est inscrite sur le certificat d'action, le secrétaire de la compagnie doit sur demande, délivrer sans frais à l'actionnaire le texte intégral de toutes les priorités, de tous les droits, et de toutes les conditions restrictions, limitations ou interdictions attachés à une telle catégorie d'actions.»

14. Page 15, ligne 23: Ajouter immédiatement après l'expression «en cause;» le mot «ou».

15. Page 16, ligne 9: Retrancher le mot «vérificateur» et le remplacer par ces mots «fonctionnaire autorisé de la compagnie».

16. Pages 15 à 19: Renuméroter les articles 20 à 30 du bill en leur attribuant les numéros 22 à 32 et insérer ce qui suit à titre d'article 21:

«21. L'article 49 de ladite loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit à titre de paragraphe (3):

«(3) Nonobstant toute disposition du présent article, lorsque, en conformité du paragraphe (1) de l'article 12, des actions privilégiées sont émises pourvoyant au rachat ou à l'achat pour annulation, prélevé sur le capital, et que de telles actions sont ainsi rachetées ou achetées pour annulation, elles doivent être annulées dès le dépôt de l'avis au Secrétariat d'État prévu par l'article 62 et le capital autorisé et émis de la compagnie doit être diminué d'autant.»

17. Page 17: Retrancher les lignes 19 à 23 inclusivement.

18. Page 17, ligne 24: Retrancher «(4)» et le remplacer par «(3)».

19. Page 17, ligne 28: Retrancher «(5)» et le remplacer par «(4)».

20. Page 17: Retrancher les lignes 34 à 42 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«28 (1) L'article 62 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«62. Lorsqu'une catégorie d'actions est créée ou devient assujettie au rachat ou à l'achat pour annulation ou à la conversion en une autre catégorie, et que ce rachat ou cet achat pour annulation ou cette conversion est effectué en quelque mois que ce soit, un avis en l'espèce, énonçant le nombre d'actions de la catégorie rachetée ou achetée pour annulation ou convertie, ainsi que le nombre d'actions et la catégorie dans laquelle la conversion est faite au cours de ce mois, et indiquant de plus si ce rachat ou cet achat pour annulation a été prélevé sur le capital et dans quelle mesure il a été ainsi prélevé, doit être produit au secrétaire d'État avant l'expiration du mois suivant.»

(2) Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 62, de l'article suivant:

«62A. Lorsqu'une compagnie a émis une catégorie d'actions de fonds mutuel, au sens où l'entend l'article 12A, la compagnie doit chaque mois produire au Secrétariat d'État une déclaration donnant le nombre de chaque catégorie de semblables actions de fonds mutuels qui ont été acceptées aux fins de cession au cours du mois précédent.»

21. Page 18: Retrancher les lignes 11 à 21 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«76A. (1) Lorsqu'une compagnie offre au public ses valeurs dans une province ou un pays étranger dont la loi exige de façon générale le dépôt d'un prospectus ou d'un document analogue auprès d'une autorité publique de la province ou du pays avant qu'une offre de valeurs puisse être légalement faite au public, indépendamment de la question de savoir si cette offre spéciale de valeurs de la compagnie, faite au public de cette province ou de ce pays, puisse ou non selon la loi en cause être faite sans dépôt d'un prospectus ou d'un document analogue, la compagnie n'est pas astreinte à se conformer aux dispositions des articles 74, 75, 77 et des articles 79 à 82 concernant cette offre et, sous réserve du paragraphe (4), ces articles ne s'appliquent pas à l'offre en question.»

22. Page 18, ligne 30: Immédiatement après le mot «publique,» insérer ce qui suit:

«ou par un fonctionnaire de la compagnie, et une déclaration de la date et de l'endroit de production,»

23. Page 19: Renuméroter l'article 31 du bill en y attribuant le numéro 34 et insérer ce qui suit à titre d'article 33:

«33. Le paragraphe (3) de l'article 83 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Pour le montant de tout dividende que les administrateurs peuvent légitimement déclarer payable en espèces, ils peuvent émettre des actions entièrement libérées de la compagnie, ou ils peuvent porter le montant de ce dividende au crédit des actions de la compagnie déjà émises mais non entièrement libérées, et la responsabilité des porteurs de ces actions doit être réduite du montant de ce dividende.»

24. Page 19: Rénuméroter les articles 32 à 37 du bill en leur attribuant respectivement les numéros 37 à 42 et en insérant ce qui suit à titre d'articles 35 et 36 du bill:

«35. L'article 86 de ladite loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit à titre de paragraphe (5):

«(5) Nonobstant le paragraphe (1), une personne peut devenir un administrateur

d'une compagnie si elle devient un actionnaire dans les dix jours qui suivent son élection ou sa nomination à titre d'administrateur, mais, si elle ne devient pas actionnaire dans les dix jours, elle cesse dès lors d'occuper un poste d'administrateur et doit être élue ou nommée de nouveau sauf si elle devient actionnaire de la compagnie.»

36. Le paragraphe (3) de l'article 87 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Un exemplaire du règlement, certifié sous le sceau de la compagnie, doit être déposé immédiatement entre les mains du secrétaire d'État et être accessible pour examen, sans frais, durant les heures normales de bureau.»

25. Page 19, lignes 39 et 40: Retrancher les mots «dans les trente jours d'un semblable achat ou d'une semblable vente,» et y substituer ce qui suit: «avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel l'achat ou la vente a eu lieu,».

26. Page 20, ligne 3: Immédiatement après le mot «bureau», ajouter ce qui suit:

«Le secrétaire de la compagnie doit également, dans les trente jours qui suivent la date où il le reçoit, fournir un exemplaire de tout semblable état au secrétaire d'État, qui doit les rendre accessibles, pour examen, à tout actionnaire de la compagnie, en tout temps, durant les heures normales de bureau.»

27. Page 20, ligne 4: Retrancher le mot «présenter» et y substituer le mot «révéler».

28. Page 20, ligne 14: Retrancher le mot «présenter» et y substituer les mots «fournir au secrétaire de la compagnie».

29. Page 20: Retrancher les lignes 42 et 43 et y substituer ce qui suit: «personne ou fondé de pouvoir, que ce fondé de pouvoir soit ou non lui-même un actionnaire; mais nul actionnaire n'a».

30. Page 21: Retrancher les lignes 3 à 7 inclusivement et y susbtituer ce qui suit:

«115. (1) Chaque compagnie doit faire tenir des écritures comptables appropriées concernant toutes les opérations financières et autres de la compagnie et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, doit faire consigner».

31. Pages 21 et 22: Retrancher, à la page 21, les lignes 17 à 47 et, à la page 22, les lignes 1 à 8 et y substituer ce qui suit:

«(2) Les écritures comptables doivent être conservées au siège social de la compagnie ou à tel autre endroit au Canada que les administrateurs estiment opportun et doivent en tout temps être accessibles aux administrateurs pour examen.

(3) Au cas où des comptes d'exploitation de la compagnie seraient tenus à quelque endroit hors du Canada, il doit être tenu au siège social de la compagnie les écritures d'ordre général qui permettront aux administrateurs de constater à la fin de chaque trimestre avec une précision raisonnable, la situation financière de la compagnie.»

32. Page 22: Immédiatement après la ligne 39, insérer ce qui suit:

«(4) Chaque année, avec le consentement écrit de tous les actionnaires, une compagnie privée qui n'est pas une filiale d'une compagnie publique ou d'une compagnie constituée autrement qu'au moyen ou en vertu d'une loi du Parlement du Canada, peut passer outre aux exigences des articles 117 à 121A en ce qui concerne tout état financier particulier, spécifié dans le consentement, sauf que l'état financier doit être rédigé de façon à donner un aperçu exact du résultat des opérations de la compagnie pendant la période qui y est visée.»

33. Page 23, lignes 4 et 5: Immédiatement après le mot «compagnie,» insérer ce qui suit: «ou un juge de cette cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci,».

34. Page 23: Retrancher les lignes 27 à 29 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«*g*) la prévision relative à l'amortissement et au vieillissement et une autre concernant spécifiquement l'épuisement;».

35. Page 23, lignes 45 et 46: Retrancher les mots suivants «, cotisations à des caisses de pension».

36. Page 25, ligne 32: Insérer après le mot «nature» les mots «, leur coût».

37. Page 25, ligne 39: Insérer après le mot «indiquant» les mots «le coût et».

38. page 25, ligne 49: Retrancher le millésime «1963» et y substituer le millésime «1960».

39. Page 26: Retrancher les lignes 8 à 10 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«à l'égard de l'amortissement et du vieillissement et, en un poste distinct, à l'égard de l'épuisement;».

40. Page 26, ligne 30: Retrancher le millésime «1963» et y substituer le millésime «1960».

41. Page 28, ligne 10: Immédiatement après le mot «influe», insérer les mots «de façon appréciable».

42. Page 34: Retrancher les lignes 12 à 14 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«paragraphe (1) qui ont été mis à la disposition des actionnaires à la date la plus récente avant cette requête.»

43. Page 34, ligne 29: Retrancher le point à la fin de la ligne et ajouter ce qui suit:

«, ou d'un juge de ladite cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci.»

44. Page 37, ligne 9: Immédiatement après le mot «recevoir,» insérer ce qui suit: «à moins qu'il n'y ait renoncé,».

45. Page 37: Retrancher les lignes 12 et 13 et y substituer ce qui suit:

«(6) Une compagnie, sur réception, sept jours au moins avant une assemblée des actionnaires, d'une»

46. Page 37, ligne 31: Immédiatement après le mot «laquelle», insérer ce qui suit: «et l'endroit où».

47. Page 37, ligne 41: Retrancher les mots «et par le vérificateur».

48. Page 38, ligne 36: Retrancher le mot «ordinaire» et y substituer le mot «recommandé».

49. Page 39: Retrancher les lignes 10 à 16 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«125A. (1) Le secrétaire d'État peut, en tout temps, au moyen d'un avis exiger qu'une compagnie privée soumette un rapport sur tout sujet concernant lequel une compagnie publique est tenue de faire rapport à ses actionnaires en conformité des articles 115 à 122.

(2) Les documents déposés au secrétariat d'État conformément au présent article ne doivent pas être mis à la disposition du public pour examen, sauf sur directive écrite du secrétaire d'État donnée sur la recommandation du juge en chef ou de la personne faisant fonction de juge en chef de la cour de la province dans laquelle se trouve le siège social de la compagnie, ou d'un juge de ladite cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci.»

50. Page 39: Retrancher l'article 37 du bill (renuméroté comme article 42) et y substituer ce qui suit:

«42. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 128, de la rubrique et des articles suivants:

«FUSION.

128A. (1) Deux ou plus de deux compagnies constituées en corporation sous le régime de la présente loi y compris les *holdings* et les compagnies filiales, peuvent fusionner et continuer comme une seule et même compagnie.

(2) Les compagnies se proposant de fusionner peuvent passer une convention en vue de la fusion prescrivant les modalités de celle-ci et la manière de réaliser effectivement la fusion.

(3) La convention de fusion doit de plus indiquer

a) le nom de la compagnie une fois la fusion opérée;

b) les objets de la compagnie née de la fusion;

c) le montant de son capital autorisé, la répartition de celui-ci en actions et les droits, restrictions, conditions et limitations attachées à chaque catégorie d'actions;

d) l'endroit au Canada où doit être établi le siège social de la compagnie née de la fusion;

e) les noms, professions et adresses postales des premiers administrateurs de la compagnie née de la fusion;

f) la date à laquelle les administrateurs subséquents doivent être élus;

g) si les statuts de la compagnie née de la fusion doivent être ceux de l'une des compagnies constituantes ou non, et, s'il n'en est pas ainsi, une copie des statuts proposés; et

h) les autres détails qui peuvent être nécessaires pour parfaire la fusion et pour assurer la direction et le fonctionnement subséquents de la compagnie née de la fusion et prévoir la manière de convertir le capital social autorisé et émis de chaque compagnie en celui de la compagnie née de la fusion selon les modalités prescrites à l'alinéa *c*) ci-dessus.

(4) La convention de fusion doit être soumise aux actionnaires de chaque catégorie d'actions de chacune des compagnies constituantes lors des assemblées générales convoquées aux fins d'examiner la convention, et si, à chaque assemblée, les trois quarts des voix émises par les détenteurs de chaque catégorie d'actions se prononcent en faveur de la convention de fusion, le secrétaire de chacune des compagnies constituantes doit certifier ce fait sur la convention par l'apposition de son sceau corporatif; et, par la suite, la convention est censée avoir été adoptée par chacune des compagnies constituantes à moins que la convention de fusion ne soit annulée en conformité de la procédure indiquée au présent article.

(5) Tous actionnaires détenant au moins dix pour cent de toute catégorie d'actions d'une compagnie constituante, et dont la dissidence a été notée à une assemblée de toute classe d'actionnaires convoquée pour considérer la convention de fusion, peuvent, dans les sept jours qui suivent le vote final portant sur la convention de fusion, demander au juge en chef ou au juge en chef suppléant de la cour dans la province où se trouve le siège social de la compagnie, ou à un juge de la cour désigné par l'un ou l'autre de ceux-ci, que soit rendue une ordonnance annulant la convention de fusion.

(6) Le juge à qui est faite une demande en vertu du paragraphe (5) doit fixer la date et l'endroit où sera considérée la demande d'une ordonnance annulant la convention de fusion, laquelle date doit être comprise dans un délai de quinze jours à compter de la présentation de la demande, et un avis à ce sujet doit être donné à chacune des compagnies constituantes ainsi qu'au secrétaire d'État, de la manière que le juge peut prescrire.

(7) Le juge qui considère la demande doit entendre et décider la question soulevée dans la demande et doit rendre une ordonnance

annulant la convention de fusion ou écartant la demande, et l'ordonnance du juge est définitive et n'est pas sujette à appel.

(8) Lorsqu'une ordonnance annulant une convention de fusion est rendue en vertu du paragraphe (7), la convention de fusion est de ce fait annulée.

(9) Lorsqu'une réduction de capital peut découler d'une convention de fusion, les articles 51 à 56 et l'article 57 de la loi s'appliquent, *mutatis mutandis*, comme si la convention de fusion constituait une demande de lettres patentes supplémentaires confirmant un règlement qui réduit le capital social de la compagnie.

(10) Les compagnies constituantes doivent, dans les six mois qui suivent le vote final portant sur une convention de fusion, conjointement produire au secrétaire d'État la convention de fusion ainsi qu'un certificat du secrétaire de chacune des compagnies constituantes établissant le pourcentage des actionnaires qui ont voté en faveur de la convention et le pourcentage des actionnaires dissidents, respectivement à chaque catégorie d'actions.

(11) Après un délai d'au moins huit jours suivant le vote final portant sur la convention de fusion et sur réception de la preuve qu'il n'a été fait en vertu du présent article aucune demande d'annulation de la convention de fusion ou que, si une telle demande a été faite, elle a été écartée, le secrétaire d'État peut émettre des lettres patentes confirmant la convention; mais il peut être passé outre au délai de huit jours si la convention de fusion a été approuvée par plus de quatre-vingt-dix pour cent des voix exprimées à chacune des assemblées des compagnies constituantes pour chaque catégorie d'actions.

(12) Le secrétaire d'État doit immédiatement donner avis de la délivrance de lettres patentes en vertu du paragraphe (11) dans la *Gazette du Canada*.

(13) Dès l'émission de lettres patentes prévue par le paragraphe (11), la convention de fusion a pleine vigueur et effet et

a) les compagnies constituantes sont fusionnées et poursuivent leur activité comme une seule et même compagnie (au présent article appelée «compagnie née de la fusion»), sous le nom, avec le capital autorisé et en vue des objets que fixe la convention de fusion; et

b) la compagnie née de la fusion possède tous les biens, actifs, prérogatives et concessions de chacune des compagnies constituantes, et elle est assujettie à tous les contrats et engagements, et est liée par toutes les dettes et obligations, de chacune d'entre elles.

(14) Les droits des créanciers à l'encontre des biens, des droits, des actifs, des prérogatives et des concessions d'une compagnie née d'une fusion sous le régime du présent article et les privilèges sur les biens, les droits, les actifs, les prérogatives et les concessions ne sont nullement atteints par la fusion; les dettes, les contrats, les passifs et les fonctions de la compagnie deviennent tous, dès lors, ceux de la compagnie née de la fusion et peuvent être exécutés contre elle.

51. Page 41: Retrancher l'article 38 du bill.

52. Page 41: Renuméroter les articles 39 à 42 en leur attribuant les numéros 44 à 47, et insérer à titre d'article 43 ce qui suit:

«43. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 140, de l'article suivant:

«140A. (1) Nonobstant toutes autres dispositions de la présente loi, lorsqu'une compagnie,

a) omet pendant deux années consécutives ou plus de tenir une assemblée annuelle de ses actionnaires,

b) omet de se conformer aux exigences de l'article 121E ou 121F, ou

c) ne se conforme pas pendant six mois ou plus à l'une quelconque des exigences de l'article 125,

la compagnie est passible de liquidation et de dissolution sous le régime de la *Loi sur les liquidations*, lorsque le procureur général du Canada demande à une cour compétente de rendre une ordonnance pour que la compagnie soit mise en liquidation en vertu de ladite loi, laquelle demande peut être faite sur réception par le procureur général du Canada d'un certificat du secrétaire d'État exprimant son opinion que l'une quelconque des circonstances mentionnées aux alinéas *a*) à *c*) s'applique à cette compagnie.

(2) Dans toute demande adressée à la cour selon le paragraphe (1), la cour doit déterminer si les frais de la liquidation doivent être supportés par la compagnie ou personnellement par l'un ou l'autre ou la totalité des administrateurs de la compagnie, qui étaient sciemment responsables des omissions ou manquements de la compagnie dont fait mention le paragraphe (1).»

53. Page 43: Retrancher les lignes 3 et 4 et les remplacer parce qui suit: «*e*) les articles 110, 111 et 113 à 115, les articles 122 à 125A, et les articles 129 à 142.»

54. Page 43, ligne 9: Retrancher «et 125A et le remplacer par, «125A et 140A».

55. Pages 43 et 44: Renuméroter les articles 43 à 45 en leur attribuant les numéros 50 à 52 et insérer ce qui suit à titre d'articles 48 et 49:

«48. Le paragraphe (1) de l'article 149 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(1) Les articles 66 à 82, les articles 96 et 97, l'article 100 et les articles 112 à 125 de

la Partie I visent les compagnies auxquelles s'applique la présente Partie, à l'exception des compagnies de prêt et des compagnies de fiducie auxquelles continue de s'appliquer la présente Partie.»

49. L'article 153 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«153. Les affaires de la compagnie doivent être gérées par un conseil d'au moins trois administrateurs.»

56. Page 44: Retrancher les lignes 29 à 34 inclusivement et leur substituer ce qui suit:

«(5) Les dispositions prévues à l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 22 s'appliquent à l'égard de tout corps constitué en corporation pourvu d'une appellation française ou anglaise de son nom corporatif conformément au présent article.

(6) Le présent article ne s'applique ni à une compagnie constituée en vertu de l'une quelconque des lois mentionnées aux alinéas *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1) de l'article 5 ni à une compagnie qui exerce des affaires visées à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) dudit article.»

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

APPENDICE «B»

BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

(Déposé par l'honorable M. Leonard. Voir p. 1188)

Le mercredi 25 novembre 1964

Le comité permanent des finances, auquel avait été déféré le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, fait rapport ainsi qu'il suit:

1. Le 20 mai 1964, le Sénat adoptait le mandat suivant:

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses prévues au budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, et qu'il dresse un rapport, avant que soient transmis au Sénat les bills fondés sur ledit budget; et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de documents.

2. Conformément à ce qui précède, le comité a tenu une réunion d'organisation le 21 mai 1964. L'honorable sénateur Molson a été élu vice-président et l'on a constitué un sous-comité du programme et de la procédure composé des honorables sénateurs Flynn, Haig, Smith (Queens-Shelburne), du président et du vice-président.

3. Par la suite, le comité a tenu onze réunions et a entendu les témoignages de hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, du contrôleur du Trésor, de l'auditeur général et du sous-ministre des Finances.

4. C'est la première fois depuis 1956 que les prévisions budgétaires sont déférées à un comité du Sénat. Le comité des finances a présenté des rapports fort utiles, par le passé, quand il a étudié les prévisions budgétaires, sous la présidence du sénateur Crerar et, plus tard, sous celle du sénateur Hawkins. Un événement important est survenu depuis 1956. Il s'agit de la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, mieux connu sous le nom de «Rapport Glassco», d'après l'éminent président de la commission. Le présent rapport le désigne sous ce titre abrégé.

5. Le rapport Glassco traite de plusieurs questions en plus des prévisions budgétaires de l'État, mais comme le comité doit s'en tenir à l'étude de ces prévisions budgétaires, c'est cet aspect du rapport qui a retenu son attention.

Toute étude des recommandations de la Commission Glassco devrait tenir compte de l'importance des prévisions budgétaires, dans notre régime de gouvernement parlementaire, ainsi que des méthodes et procédures visant leur préparation, leur présentation et leur approbation.

6. Il faut retourner loin en arrière dans notre histoire constitutionnelle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque du Long Parlement, en Angleterre, pour remonter à l'origine du contrôle exercé par le Parlement sur les dépenses du pouvoir exécutif. Au Canada, ce principe a été consacré par l'Acte d'Union et par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Seul le gouvernement a le droit de présenter des mesures comportant la dépense de deniers publics mais, pour ce faire, il doit saisir le Parlement de ses prévisions budgétaires. Le budget principal des dépenses est déposé vers le début de l'année financière en cause afin que le Parlement ait amplement l'occasion d'étudier le programme des dépenses pour la nouvelle année. D'ordinaire, on le dépose vers le 1er février.

7. Toutefois, il a fallu des mois pour préparer le document en question. Vers le 1er juillet 1963, le Conseil du Trésor a demandé aux divers ministères de l'État de l'informer des effectifs et des crédits dont ils prévoyaient avoir besoin, le délai de présentation devant expirer le 1er novembre 1963. En novembre et décembre 1963, le Conseil du Trésor et son personnel ont étudié, analysé et, au besoin, revisé ces mémoires. Des discussions, pourparlers et arguments vigoureux ont lieu pendant cette période entre tous les échelons du personnel du Conseil du Trésor et celui des ministères. Les ministres qui sont membres du Conseil se sont réunis en décembre 1963 et ont procédé à une revision approfondie des prévisions budgétaires. C'est à ce moment-là que les divers ministres comparaissent devant le Conseil du Trésor implorant qu'on leur accorde les fonds nécessaires à leur domaine particulier de responsabilité. Le Conseil du Trésor a alors recommandé les résultats au Cabinet. La décision finale relative aux prévisions budgétaires a été prise par le Cabinet, après quoi celles-ci ont été imprimées et soumises au Parlement.

8. Compte tenu de l'élément temps dans cette façon de procéder, il est compréhensible que, de temps à autre, au cours d'une année financière, il faille préparer des crédits supplémentaires et les présenter au Parlement, afin d'acquitter des dépenses imprévues au moment de la préparation du

budget principal, ou résultant de mesures législatives ultérieures. Jusqu'ici, trois cahiers de crédits supplémentaires ont été déposés au Parlement pour l'année en cours.

9. Le 24 novembre 1964, les prévisions budgétaires n'avaient pas encore été approuvées; le Parlement n'a donc voté aucune loi de finances définitive pour les dépenses de cette année. Comme il a été jugé nécessaire de fournir des fonds au gouvernement pour lui permettre de régler les affaires du pays, environ cinq bills de finances prévoyant des crédits provisoires ont déjà été adoptés par le Parlement cette année, permettant, d'une façon générale, de défrayer les dépenses pour neuf mois, et dans certains cas, pour dix ou même onze. C'est une situation anormale où la plus grande partie de l'argent a été dépensée avant que le Parlement ait approuvé de semblables dépenses.

10. La méthode exposée pour cette année est conforme au régime adopté depuis quelques années. Tous les membres du Parlement connaissent bien cette méthode, et il n'était pas nécessaire de l'énoncer dans le présent rapport, n'eût été le fait qu'en ces dernières années, des critiques se sont élevées qui semblaient motiver un examen.

11. Il ne convient pas du tout qu'un aussi long délai intervienne avant que le Parlement vote les derniers subsides et qu'il se dépense autant d'argent avant l'adoption des crédits. Compte tenu de la diversité et de l'ampleur croissantes des fonctions parlementaires, il serait souhaitable d'en finir plus tôt avec les crédits et les bills de subsides. A cet égard, il est à noter qu'au Royaume-Uni, avant le 5 août de chaque session, 26 jours sont consacrés à l'examen des crédits annuels et des motions de subsides. Le débat est donc limité et le vote des subsides doit se faire dans un certain délai.

12. L'étude des crédits, c'est l'usage, permet la discussion, non seulement des dépenses, mais aussi, en deçà de certaines limites raisonnables, de griefs contre le gouvernement. Il arrive même que cet aspect du débat éclipse complètement l'étude des crédits proprement dits.

13. Le Sénat, partie intégrante du Parlement, doit débattre et se prononcer sur les bills de finance avant leur adoption. Par tradition, il a exercé les fonctions décrites ci-dessus en étudiant les bills de finance: il examine les dépenses et discute tous les griefs que les sénateurs peuvent avoir à l'endroit du gouvernement. Selon les circonstances, un débat peut durer de deux à trois jours, voire une seule journée.

14. Quant à l'aspect financier des bills de finances, lorsque, à chaque session, les crédits sont déférés au comité des finances, on a l'occasion de faire un examen minutieux des dépenses. Quant à l'exposé des griefs, le Règlement du Sénat fournit d'autres occasions aux sénateurs d'aborder ces questions. Cependant, il est souhaitable de protéger nos droits à cet égard pendant le débat sur les bills de finances. Malheureusement, maintes fois en ces dix dernières années, le Sénat s'est vu imposer une forme indirecte de clôture par la pression des circonstances, notamment le peu de temps accordé entre le moment où le bill de finances est présenté au Sénat et la date-limite imposée pour l'adoption des crédits gouvernementaux.

15. Le comité signale cette situation avec l'espoir qu'on trouvera moyen de disposer plus tôt et plus vite des crédits de la loi de finances et des lois qui s'y rattachent. Il est disposé à étudier ces crédits avec toute la promptitude nécessaire pour terminer ses travaux avant une date-limite que le Parlement pourrait fixer.

16. En s'y reportant cette année, le comité n'a examiné en détail les crédits d'aucun ministère en particulier; il a fait un examen général du budget des dépenses. On a posé aux témoins qui ont comparu des questions variées sur un certain nombre de ministères. Le comité a consacré beacoup de temps à la forme et au fond des prévisions budgétaires et à la méthode adoptée à cet égard. Il a étudié, notamment, les recommandations du rapport Glassco que nous avons consulté. Ces recommandations visaient à une plus grande économie et à une efficacité plus poussée de l'administration financière de l'État. Le gouvernement et ses fonctionnaires les ont étudiées à fond; certaines ont été adoptées et sont mises en vigueur, d'autres le seront. On a retenu les services de quatre sociétés de gestion pour diriger les études dans quatre ministères de l'État afin de déterminer comment intégrer de la meilleure façon possible les recommandations du rapport Glassco aux méthodes en usage dans les ministères concernant la comptabilité et les rapports financiers.

17. On trouvera le texte suivant dans l'édition abrégée du rapport Glassco, page 94, tome I (anglais):

> «On doit forcément conclure que les méthodes qui président à l'établissement et à l'examen des prévisions budgétaires sont inefficaces et peu économiques. La forme que revêtent les prévisions empêche d'en faire une critique intelligente; en outre, parce qu'elle met l'accent surtout sur la nature plutôt que sur l'objet réel de la dépense, l'examen de l'administration supérieure porte sur les détails de moindre importance. Cette forme ne

permet aucunement d'apprécier à sa juste valeur le rendement de la gestion des ministères. Enfin, il devient presque impossible de décider objectivement si le bien du pays commande de maintenir, de modifier ou d'amplifier certains programmes."

18. Votre comité approuve cette analyse en général. Le rapport traite ensuite de certaines recommandations spécifiques de la Commission Glassco, ainsi qu'il suit:

a) «Que le nombre de crédits soit réduit et que tous les éléments des frais de programmes individuels soient fusionnés dans le même crédit.»

Les prévisions budgétaires des ministères sont subdivisées en catégories, désignées sous le nom de «Crédits», en vue de faciliter les décisions parlementaires. Cette recommandation a été acceptée par le gouvernement et appliquée, dans une large mesure, en ce qui concerne les prévisions de 1964-1965. En 1961-1962, le budget principal des dépenses comprenait 495 crédits, soit plus de trois fois le nombre enregistré d'ordinaire au Royaume-Uni. Ce nombre a été réduit à 240, en ce qui concerne les prévisions de l'année en cours, et il n'y a pas de doute qu'il y aurait moyen de le réduire davantage.

b) «Que les prévisions budgétaires des ministères soient préparées selon les programmes de l'activité et non selon les objets normaux des dépenses.»

Votre comité est d'avis, en ce qui concerne les prévisions budgétaires, qu'il faudrait mettre l'accent sur le «programme» d'abord plutôt que sur les articles courants de dépenses. Une dépense prend son sens à la lumière du but visé. Les ministères devraient justifier leurs prévisions budgétaires en les reliant directement au programme qui les occasionne et, ensuite, justifier que le programme vaut le montant qu'on y consacre, non seulement pour lui-même mais aussi par rapport à d'autres dont la mise en œuvre exige des fonds. Ce changement, toutefois, ne devrait pas se produire aux dépens des détails pertinents comme ceux que renferment les articles courants de dépenses.

c) «Que la revue de l'effectif fasse partie de la revue d'ensemble des dépenses.»

Cela signifie, au fond, que la délimitation du personnel requis dans un ministère devrait être une partie intégrante de la délimitation des frais des divers programmes du ministère en question. Cette recommandation est d'une logique qui saute aux yeux; aussi, a-t-elle été acceptée par le gouvernement et approuvée par votre comité.

d) «Que tous les ministères et organismes soient tenus d'établir et de soumettre au gouvernement des prévisions à long terme de leurs dépenses, par programme; et que sur la base de ces prévisions, soient établies chaque année les prévisions globales des dépenses et des ressources des cinq années à venir.»

A l'heure actuelle, le budget et la comptabilité du gouvernement sont arrêtés annuellement. Il en est nécessairement ainsi parce que le Parlement doit chaque année surveiller et examiner, et, de fait, il surveille et examine l'administration du gouvernement. Néanmoins, celui-ci devrait avoir une idée de ce qu'il aura probablement besoin en matière de finance dans un avenir plus lointain. A lui seul l'accroissement de la population imposera des exigences plus considérables aux nombreuses divisions du service gouvernemental. La plupart des entreprises financières doivent maintenant prévoir leur budget cinq ans ou plus à l'avance afin de pouvoir répondre aux exigences qu'imposent les conditions changeantes, l'état de vétusté, les nouveaux produits et d'autres innovations possibles. L'utilisation de ces prévisions n'implique pas une décision de convenir des dépenses projetées mais elle servirait à éviter la prise de décisions qui ne tiendraient pas compte de leurs conséquences futures, et aussi dans le contexte de ses effets relatifs sur l'ensemble de la gestion.

e) «Que les ministères et organismes soient investis des pouvoirs financiers nécessaires pour assurer la bonne gestion des ressources financières mises à leur disposition.»

C'est là probablement la plus importante de toutes les recommandations qu'a faites la Commission Glassco. Il s'agit, en fait, de décentraliser la responsabilité financière.

La thèse à l'appui de cette initiative, c'est qu'en faisant en sorte qu'un ministère soit responsable de ses propres dépenses, il pourra exercer cette responsabilité de façon plus efficace et plus économique que si un organisme se trouvait, comme dit le rapport «à remplir en quelque sorte les fonctions de gendarme, surveillant les ministères pour assurer une juste comptabilité».

Votre comité voudrait vous mettre en garde au sujet de cette recommandation. La modification en soi n'apportera pas automatiquement l'amélioration désirée. Le succès dépendra de la façon dont le personnel-clé de la fonction publique répondra à l'appel impérieux à l'action, impliqué dans cette délégation d'une responsabilité plus considérable à son égard, et assumera une plus grande part de la comptabilité afin d'assurer une administration financière efficace et économique, en ce qui concerne les affaires ministérielles. Chaque ministère devra compter

un administrateur financier pleinement qualifié et compétent, sous la direction du sous-ministre. A cet égard, votre comité est heureux d'apprendre qu'un cours de formation à l'intention de ces personnes a été établi au sein de la fonction publique. Il faut espérer, et c'est ce que nous verrons, qu'une administration financière spécialisée et compétente, au sein des ministères, donnera lieu à une plus grande efficacité et à des économies plus considérables.

Il faudrait peut-être préciser qu'une telle augmentation des pouvoirs au sein des ministères ne s'applique qu'aux dépenses autorisées par le Parlement. A vrai dire, le changement pourrait bien exiger, de la part de l'exécutif et du Parlement, une plus grande vigilance encore et une surveillance plus étroite de la dépense des deniers publics.

b) «Que les coûts des principaux services ordinaires soient imputés aux ministères qui les utilisent.»

A l'heure actuelle des services gratuits sont très souvent fournis aux divers ministères du gouvernement, et, notamment, le logement, les meubles, l'électricité, le courrier affranchi, les allocations de retraite et d'autres avantages accordés aux employés. Votre comité approuve cette recommandation en principe et tant que sa mise à exécution ne surimposera pas de régime élaboré ou coûteux, il est à désirer que les coûts de tels services soient imputés au ministère qui les utilise.

g) «Lorsqu'il est opportun de le faire, que les revenus soient mis en regard des dépenses connexes, et que les crédits figurent dans le budget des dépenses et soient contrôlés sur une base nette.»

Comme le déclare le rapport Glassco, il est normal en établissant un budget industriel de relier les revenus et les frais. Dans un budget du gouvernement, les revenus découlant de services rendus ne sont, de façon générale, qu'accessoires. En principe, le comité approuve cette recommandation du rapport Glassco et nous avons remarqué que les fonctionnaires du Conseil du Trésor étudient présentement les problèmes concrets qu'il présente afin de voir dans quelle mesure on peut arriver au résultat désiré.

19. Nous n'avons pas pour tâche, dans le présent rapport, d'analyser d'autres recommandations de la Commission Glassco que celles qui ont trait au budget des dépenses. Nous en avons dit assez pour indiquer, d'une façon générale, notre approbation de celles qui entrent en cause ici. Cependant, nous tenons à souligner que cette décision tendant à la dépense de fonds dépend, en premier lieu, de la politique du gouvernement et que même le contrôle du Parlement à l'égard de toute décision de cette nature doit être envisagé en tenant compte de notre régime de gouvernement responsable.

Par conséquent, le montant global des crédits et leurs objets sont la première responsabilité du gouvernement du jour et, une fois que ces décisions ont été prises, tout ce que l'administration puisse faire et, dans la pratique, le Parlement aussi, c'est de voir à ce que les dépenses soient faites aussi efficacement et aussi économiquement que possible, sans gaspillage, ou double emploi.

20. En plus d'étudier les recommandations de la Commission Glassco, votre comité a enquêté sur un certain nombre de questions concernant les crédits en général et aussi quelques postes en particulier. Les questions et les réponses des fonctionnaires du Conseil du Trésor apparaissent dans les *Procès-verbaux* imprimés du comité avec des appendices appropriés lorsque c'est nécessaire. Aux fins de ce rapport, il suffit de dire que tous les renseignements pertinents ont été obtenus à propos des postes qui préoccupaient les membres.

21. Les observations suivantes sont faites à propos des crédits en général. Le budget principal des dépenses pour l'année 1964-1965 s'élève à $6,703,513,508, soit $84,378,008 de plus que celui de l'année précédente. Toutefois, il est à remarquer qu'il y a eu une réduction substantielle, s'élevant à $109,000,455, des crédits du ministère de la Défense nationale par rapport à ceux de l'année précédente.

Il serait fallacieux, toutefois, de comparer les prévisions de dépenses à l'égard des années respectives sans tenir compte du Budget supplémentaire des dépenses. Durant l'année en cours, celui que l'on a déposé s'élevait à $221,763,280 et le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, en mars, estimait que le montant total des dépenses pour l'année s'établirait à environ 7,125 millions de dollars ou 233 millions de dollars de plus que celui de l'année précédente, soit une augmentation d'un peu plus de 3 p. 100. Il est intéressant de suivre la tendance des augmentations des dépenses en ces dernières années, et un tableau des chiffres des dix dernières années figure en appendice. On devrait aussi analyser l'augmentation procentuelle des dépenses fédérales, cette année, en tenant compte de l'augmentation de 8 p. 100 du produit national brut qu'on s'accorde à prévoir pour la présente année civile par rapport à l'année dernière.

22. Au cours de ses délibérations, votre comité a étudié la position des corporations et des organismes de la Couronne en fonction des crédits. Quelques-uns d'entre eux ne figurent pas du tout dans les crédits et il y a

insuffisance de renseignements à propos d'autres. Étant donné que le but des crédits est de permettre au Parlement d'examiner les opérations financières du gouvernement, votre comité estime qu'il serait utile, en une autre occasion, d'examiner les états financiers d'une ou de plusieurs sociétés de la Couronne et de fournir l'occasion à leurs administrateurs de témoigner à propos de leurs opérations. Votre comité est disposé à entreprendre cette tâche si le Sénat estime qu'une telle initiative serait utile.

23. Votre comité désire remercier les hauts fonctionnaires du gouvernement pour les témoignages qu'ils ont apportés, ainsi que pour leur courtoisie et leur collaboration.

Le tout respectueusement soumis.

Le Président,
T. D'Arcy Leonard

Tableau du pourcentage des augmentations des dépenses du gouvernement fédéral par rapport à l'année précédente, pour la période de 1955 à 1965

Année financière terminée le 31 mars	Dépenses prévues au budget (en millions de dollars)	Augmentation d'une année à l'autre p. 100
1965	7125 (prévues)	3
1964	6892	5
1963	6571	1
1962	6521	9
1961	5958	4
1960	5703	6
1959	5364	5
1958	5087	5
1957	4849	9
1956	4433	4
1955	4275	

SÉNAT

Le mercredi 2 décembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

> Budget d'établissement de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, pour l'année civile expirant le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrrêté en conseil C.P. 1964-1810, en date du 20 novembre 1964, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

LOI DES SUBSIDES N° 10, 1964

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) tendant à la 2e lecture du bill C-140, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, en mai, j'ai traité brièvement de la participation du Canada aux opérations de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix et à d'autres opérations analogues. A cette occasion, j'avais demandé au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) certains renseignements qu'il m'a maintenant fournis. J'aimerais formuler certaines brèves observations sur les renseignements qu'il m'a transmis.

La plus grande opération à laquelle les forces canadiennes participent se rattache à celle de l'enclave de Gaza. Jusqu'ici, cette opération a coûté $46,005,000, dont une somme de plus de 15 millions de dollars peut être recouvrée. A ce moment-là, le Canada a payé les frais du pont maritime et aérien, qui s'élevaient à $605,561. Cette somme n'est probablement pas incluse dans les autres chiffres que j'ai fournis. De toute façon, le Canada a payé les frais du pont aérien et n'a pas été remboursé. Au sujet du pont aérien avec l'enclave de Gaza, voici un passage du rapport que le leader m'a communiqué:

> ...Le Canada a absorbé les frais du pont maritime et du pont aérien initiaux pour le contingent canadien et le matériel dépêchés au Moyen-Orient, et il n'a pas été remboursé de ces frais par les Nations Unies.

Dans le même état, on dit par la suite:

> On ne possède pas de données sur toutes ces dépenses; il est donc impossible de déclarer quelle est la part du Canada dans le coût global de l'opération.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que les chiffres qui figurent dans l'état indiquent des frais globaux dépassant 46 millions de dollars, mais il se peut que les chiffres exacts, tout compris, dépassent de beaucoup cette somme.

Lorsque j'ai pris la parole, au mois de mai, j'ai fait les commentaires suivants relativement à la durée du service des forces canadiennes dans l'enclave de Gaza; ils se trouvent à la page 615 du compte rendu officiel des débats du Sénat:

> Les forces canadiennes se trouvent dans l'enclave de Gaza depuis l'automne de 1956. N'est-ce pas raisonnable de demander après cette longue période si l'effectif ne pourrait pas en être réduit et pourquoi les troupes canadiennes ne devraient pas être rapatriées? S'il est encore nécessaire de maintenir une pareille force chargée de maintenir la paix dans l'enclave de Gaza, on pourrait remplacer les troupes canadiennes par des militaires d'autres pays membres des Nations Unies. Lorsque les forces canadiennes ont été envoyées dans l'enclave de Gaza, ce n'était sans doute que pour une courte période de temps, mais presque huit ans se sont écoulés depuis lors. Le même problème relatif à la durée du service se pose maintenant pour la nouvelle force canadienne chargée du maintien de la paix à Chypre.

Dans le document que m'a fourni l'honorable leader du gouvernement, j'ai trouvé deux intéressants commentaires à propos des troupes canadiennes postées dans l'enclave de Gaza. Voici le premier:

> Quand l'Assemblée générale a créé la force d'urgence des Nations Unies, elle n'avait pas l'intention d'en faire une force permanente.

Et voici, à la fin de la déclaration, le second:

> Il ne serait pas facile de remplacer l'élément canadien de la force d'urgence par des troupes d'un autre pays.

Je saurais gré à l'honorable leader du gouvernement de m'expliquer pourquoi il ne saurait pas possible de remplacer les troupes canadiennes par celles d'un autre pays membre des Nations Unies.

On trouve en Palestine une autre force de paix, établie en 1948. Elle est chargée d'appliquer et de faire observer l'accord général d'armistice intervenu entre Israël et plusieurs États arabes. Jusqu'à présent, elle a

coûté $1,479,000 au Canada, et ce n'est pas fini. Ces dépenses ne sont pas recouvrables.

Cette force existe depuis 1948. On ne peut que se demander pendant combien de temps encore elle devra poursuivre son œuvre et quand sa mission sera terminée.

J'aimerais que l'honorable leader du gouvernement nous dise quand cette force aura terminé sa tâche et pourquoi, au besoin, elle ne pourrait être remplacée par d'autres troupes.

Il vaut peut-être la peine de parler de certaines autres forces auxquelles le Canada contribue dans le monde. La première ne manque pas d'intérêt. Quand on a signé le prétendu armistice, après la guerre de Corée, on a institué une commission de surveillance. Mais depuis 1955, le Canada a maintenu deux hommes en Corée et en tout, ces deux hommes ont coûté au Canada la petite somme insignifiante de $160,000 et les frais continuent toujours.

En 1955, on a institué une force du maintien de la paix en Indochine et cela aussi continue. Jusqu'ici, cette force a coûté au Canada $10,219,000 et sur cette somme, on nous remboursera peut-être $2,166,000.

Pour la force du Congo, qui figure comme opération en cours, nous avons dépensé jusqu'ici $12,500,000 dont on nous remboursera peut-être la moitié.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il des forces canadiennes au Congo?

L'honorable M. White: D'après le rapport, nous avons 270 officiers et hommes de troupes. Le rapport dit qu'il s'agit d'une opération en cours. Ce rapport est daté de juin 1964. Il peut y avoir eu des changements depuis cette date.

L'honorable M. Leonard: Puis-je intervenir un moment? La force des Nations Unies au Congo a terminé ses opérations le 30 juin 1964.

L'honorable M. White: Le document que j'ai entre les mains est périmé. La lettre pertinente porte la date du 4 juin 1964.

Il y a un petit groupe de Canadiens au Yémen et un autre en Nouvelle-Guinée. Il y a une autre force, instituée en 1949, pour le conflit de frontière entre l'Inde et le Pakistan. Ces opérations se poursuivent depuis une quinzaine d'années. Je demanderais à l'honorable leader, lorsqu'il répondra plus tard, de nous dire ce que ce groupe a accompli après 15 ans et ce qu'il compte accomplir de plus. Les frais ont atteint jusqu'à présent $951,000—presque un million de dollars.

La contribution globale du Canada pour ces divers groupes s'élève à plus de 72 millions de dollars. Sur cette somme, 25 millions peuvent être recouvrés; en ce cas, la contribution du Canada se sera élevée à environ 47 millions de dollars.

Nous avons une troupe à Chypre, dont il n'est pas question dans le rapport. Nous nous souvenons tous que lorsque cette force a été mise sur pied, le Canada avait convenu d'en payer les frais pour les trois premiers mois. Ces frais s'établissent à trois millions et demi.

A la page 12 du rapport soumis par l'honorable leader, il est question de la force de Chypre:

> Jusqu'à ce que le conseil de sécurité examine la possibilité d'étendre la résolution établissant cette force, notamment du point de vue financier, nous ne saurions dire quelles mesures seront prises pour financer le maintien de la force.

L'honorable leader pourrait-il dire à la Chambre pour combien de temps encore le Canada s'est engagé à maintenir cette force à Chypre et quels autres arrangements ont été pris en ce qui concerne la répartition des frais?

J'avais demandé, en mai, au leader du gouvernement de nous faire savoir qui est responsable des pensions versées aux militaires blessés, ou aux personnes à la charge de ceux qui ont été tués alors qu'ils servaient dans les forces armées postées partout dans le monde. Le rapport déposé ne faisait aucune mention de cela. Comme tout le monde le sait, il y a eu des morts et des blessés. Seulement la semaine dernière, deux soldats ont été tués dans l'enclave de Gaza lorsque leur jeep a heurté une mine. Tout ce que j'aimerais savoir c'est si le Canada est responsable ou non du plein montant de ces pensions ou si les Nations Unies en acquittent une partie étant donné qu'il s'agi là d'une de leurs initiatives.

Si nous faisons le relevé des longues et diverses listes des forces et des commissions dans lesquelles servent les Canadiens partout dans l'univers, et si nous faisons le calcul de ce que cela coûte au contribuable canadien, nous constatons que le Canada n'a pas seulement contribué la part qui lui était attribuée mais a fourni probablement davantage. De fait, il semble parfois que le Canada s'est trop empressé d'envoyer des troupes à ces divers organismes de surveillance établis un peu partout dans le monde. En somme, les Nations Unies comptent maintenant 115 membres. Est-ce déraisonnable de demander que tous les pays apportent à ces organismes une contribution à peu près juste et équitable en fait d'hommes et d'argent?

Certains pays membres des Nations Unies ont refusé jusqu'à présent de payer leur part du coût des opérations dans l'enclave de Gaza et au Congo. Effectivement, le défaut de paiement de leur part de ces frais est la

cause de la crise actuelle qui sévit aux Nations Unies.

En 1958, le Secrétaire général des Nations Unies a proposé la création de certaines forces permanentes internationales pour répondre aux situations d'urgence éventuelles. Les Nations Unies ont refusé de donner suite à ses recommandations. L'URSS et d'autres pays communistes, ainsi que certains pays d'Afrique et d'Asie, qui venaient d'accéder à l'indépendance, se sont opposés à l'organisation de toute force de maintien de la paix par les Nations Unies. Apparemment, ils n'aimaient pas l'idée que les Nations Unies puissent forcer l'application de certaines décisions internationales d'une façon qui pourrait aller à l'encontre de leur politique nationale.

Les pays qui deviennent membres des Nations Unies devraient accepter les responsabilités qui incombent à ceux qui en font partie. Lorsque des troupes sont nécessaires, chaque pays devrait en fournir à son tour et acquitter sa quote-part des frais qu'entraîne le maintien de la force.

Je demanderais au leader du gouvernement de dire à la Chambre plus tard quel est l'effectif fourni par le Canada et les frais annuels que notre pays doit acquitter à cette fin en comparaison d'autres pays des Nations Unies qui ont fourni des troupes pour la force chargée du maintien de la paix.

Je crois qu'il serait intéressant d'entendre le leader du gouvernement expliquer quelle est la méthode ou la procédure suivie aux Nations Unies lorsque cette organisation décide d'établir une force du maintien de la paix et comment la quote-part de chaque pays est fixée.

Je me rends compte que l'honorable leader ne saurait répondre au pied levé aux diverses questions que j'ai posées, mais je serais bien satisfait d'obtenir ces réponses après le congé de Noël.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet du crédit n° 10, au bas de la page 17 de l'annexe A du projet de loi. Il s'agit du poste relatif aux bourses et subventions d'aide à la recherche médicale.

Un grand nombre de diplômés des collèges et universités du Canada s'intéressent à la recherche médicale, mais nombreux sont les étudiants brillants qui vont aux États-Unis. On me dit que les États-Unis affectent à la recherche médicale environ cinq fois plus par habitant que le Canada. Après avoir acquitté les frais de scolarité de ces étudiants, il n'est que juste que le Canada profite de leurs réalisations vraiment exceptionnelles.

Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent qu'une valve mitrale a été greffée dans le cœur d'une fillette de Winnipeg, âgée de 14 ans. L'opération a réussi, ce qui lui permettra de mener une vie normale. Des progrès sensibles ont été réalisés ces dernières années dans le domaine de la recherche médicale. Par exemple, la poliomyélite, maladie redoutée, qui maintenant n'inspire presque plus de crainte. Des produits comme l'insuline et autres médicaments semblables employés dans le traitement du diabète, la vitamine B12 pour le traitement de l'anémie pernicieuse, les tranquillisants pour les malades mentaux, les sulfamidés, la pénicilline et autres antibiotiques sont efficaces pour le traitement de nombre d'affections. Grâce à ces médicaments, les maladies d'enfants, comme la scarlatine, la rougeole, la varicelle et la diphtérie, sont maintenant presque complètement disparues. En effet, les progrès accomplis en ces dernières années sont tellement considérables que la moyenne de vie, qui, au commencement du siècle était d'environ 50 ans, est maintenant de 68 ans chez les hommes et de 73 ans chez les femmes.

La recherche médicale devrait toujours se faire sous la direction des universités. Il n'y a pas une université canadienne qui n'ait besoin de plus d'argent; il n'y a pas une faculté de médecine qui ne serait pas enchantée d'effectuer plus de recherches médicales si elle pouvait disposer des fonds nécessaires.

J'ai énuméré un certain nombre de belles réalisations, mais il reste encore énormément de besogne. On devrait tenter plus d'expériences dans le domaine de la greffe de tissus et d'organes, sur les maladies du cœur, le cancer, la dystrophie musculaire, et dans de nombreux autres secteurs. Les malades mentaux, par exemple, occupent environ la moitié des lits d'hôpitaux au Canada et, pourtant, il reste encore beaucoup de choses à faire quant au traitement des maladies et aux soins médicaux. Même dans le monde juridico-médical, on entretient encore beaucoup de doutes sur le degré exact de responsabilité des criminels, sur les impulsions irréfléchies et sur d'autres questions semblables. On n'est pas encore sûr du régime alimentaire que devraient suivre les personnes atteintes de maladies vasculaires. Il y a tellement de choses qu'on pourrait faire dans ce domaine. A mon avis, on devrait intensifier ces efforts. Le gouvernement devrait affecter moins d'argent à la publication de brochures et de rapports qu'on ne lit jamais; il devrait se retirer du domaine de la radiodiffusion et dépenser davantage dans les secteurs que j'ai mentionnés, car je crois que de la sorte, on augmenterait considérablement le bien-être et le confort de l'homme.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je veux seulement dire quelques mots au sujet d'un poste particulier, le crédit n° 65, qui apparaît à la page 5 du bill,

à l'annexe A. La somme de 12 millions de dollars est mise de côté en vue des paiements relatifs aux projets et programmes de l'ARDA. En examinant les crédits au Livre bleu, je découvre que le gouvernement fédéral met $9,300,000 de côté afin de participer avec les provinces à l'achat de terrains ou à certains projets entrepris par les diverses provinces.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'idée qui a engendré l'introduction du programme ARDA était de trouver des façons et des moyens d'améliorer le niveau de vie des petits cultivateurs; premièrement, par l'élargissement de l'unité économique; deuxièmement, par la formation de techniciens; troisièmement, par l'extension des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs de la ferme; quatrièmement, par la formation professionnelle et technique de ceux qui veulent se lancer dans un autre domaine; et, finalement, en prévoyant l'installation de petites industries dans les localités afin d'assurer du travail à l'extérieur aux exploitants de petites fermes et de les encourager ainsi à demeurer sur leurs terres.

A titre de membre du bureau de l'Association canadienne des arboriculteurs, j'assistais il n'y a pas longtemps à une réunion où je constatai que les cultivateurs de cette région étaient très vexés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait-il nous dire de quelle région il s'agit.

L'honorable M. Pearson: Elle se trouve en Ontario.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous remercie.

L'honorable M. Pearson: Les cultivateurs de cette région étaient très vexés du fait, apparemment, que le gouvernement provincial aurait acheté des terres qui étaient temporairement inexploitées. C'est-à-dire que le gouvernement provincial offrait aux gens qui demeuraient sur des fermes peu exploitées un prix beaucoup supérieur à celui qui était offert dans la localité et ces cultivateurs âgés vendaient donc leurs terres au gouvernement à ce prix majoré. Je suppose que grâce à une partie de cette somme de neuf millions de dollars, la province est en mesure de payer la moitié du prix de revient de cette terre. Les cultivateurs présents à la réunion prétendent que s'ils avaient su que ces terres étaient à vendre ils les auraient achetées afin d'agrandir leurs propres exploitations agricoles et d'en assurer la rentabilité. Comme la province achète ces terres, on ne semble pas savoir ce qu'il en adviendra. On ne sait pas si elle les gardera en jachère, comme c'est le cas depuis assez longtemps; ces terres où la broussaille pousse librement n'ont aucune valeur.

Les cultivateurs de cette région ont signalé en outre que si, au lieu d'acheter des terres de cette manière, le gouvernement établissait une petite scierie, ces cultivateurs, par l'entremise de leur coopérative, pourraient collaborer avec les gouvernements fédéral et provincial à l'expansion de cette scierie, ce qui leur fournirait un emploi. Certains cultivateurs se demandent s'ils devraient aller en forêt abattre du bois cet hiver, car ils n'ont aucun débouché pour ce produit. Il me semble que les autorités compétentes et les dirigeants du programme de l'ARDA devraient étudier cette question attentivement.

Je tenais à appeler l'attention du leader du gouvernement sur ces points, et je pense que s'il les signalait au gouvernement, on pourrait rectifier ces erreurs et les autorités ne continueraient pas à acheter ces terres, en en faisant monter la valeur au point où les cultivateurs de la localité sont incapables de les acheter.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, durant la semaine, j'ai préparé un discours, et hier soir et ce matin, j'ai décidé de ne pas le prononcer. Cependant, quelqu'un a déjà dit que rien n'était pire qu'un discours que l'on ne prononçait pas. C'est pourquoi, après avoir consulté mon chef ce midi, j'ai décidé de le prononcer.

Je désire parler de deux postes qui figurent dans ces crédits: un qui prévoit un crédit de 88 millions de dollars à la Société Radio-Canada, et l'autre, plus tard, qui prévoit un prêt d'environ 15 millions de dollars à la même Société.

En ce qui concerne le prêt, je me contenterai de répéter ce que le sénateur McCutcheon a dit en cette Chambre il y a quelques semaines: on ne peut en toute franchise appeler cela un prêt. Le gouvernement du Canada peut tout aussi facilement recouvrer ce prêt de 15 millions de dollars que s'il me l'avait consenti. Ce n'est pas un prêt; c'est un octroi, une subvention. Appeler cela un prêt, à mon avis, c'est tout simplement jeter de la poudre aux yeux des Canadiens.

Je suis absolument sûr que, dans la comptabilité de l'État, le montant figure comme un actif. C'est alors l'actif le plus improductif qu'on ait jamais vu. Et je suppose que, de son côté, Radio-Canada le tient uniquement pour un emprunt, et non une dépense.

Je touche sans doute à quelque chose d'à peu près sacré en osant formuler la moindre critique à l'égard de Radio-Canada...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais pourquoi?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Parce que nos journaux et notre Parlement semblent unis dans une conspiration du silence en ce qui concerne les prodigalités inouïes de Radio-Canada, comme je l'indiquerai dans un instant. Dès qu'on trouve à redire contre cette sacro-sainte société, on se fait tout de suite demander pourquoi Radio-Canada ne serait pas aussi autonome que la BBC. A toujours entendre la même chose, les gens finissent par y croire. Ainsi, la *Canadian Press,* organisme ordinairement digne de confiance, déclarait, il n'y a pas longtemps, dans une dépêche émanant d'Ottawa, que la Société Radio-Canada cherchait tout simplement, dit-on, à obtenir la même position complètement autonome en matière de programmation et d'administration dont jouit la *British Broadcasting Corporation.*

En réalité, la BBC est beaucoup plus soumise à la direction active et continue du gouvernement britannique que ne l'est la Société Radio-Canada au gouvernement canadien. J'ai en main une publication intitulée: *Britain, An Official Handbook,* édition 1964. Cette publication, préparée par le bureau central d'information du ministère de l'information du Royaume-Uni, est vendue à Londres par le Service de Sa Majesté. Cet annuaire renferme un chapitre sur la radiodiffusion et la télévision, des publications où l'on trouve, à la page 481, ce qui suit:

> La BBC et l'ITA sont des organismes indépendants en ce qui concerne l'organisation quotidienne de la radiodiffusion, y compris le choix des programmes et l'administration. Toutefois, le gouvernement conserve le dernier mot et le ministre des Postes, à titre de ministre responsable, doit répondre au Parlement de certaines questions générales portant sur la politique des organismes et il peut donner des directives à la BBC et à l'ITA dans un certain nombre de do-

n'importe quelle raison.

L'activité de la BBC est assujettie à un permis délivré par le ministre des Postes en vertu des lois sur la télégraphie et la téléphonie sans fil. Le ministre peut abroger ce permis, le suspendre, ou l'annuler complètement pour n'importe quelle raison.

La brochure mentionne également ceci:

> Le ministre des Postes a aussi le pouvoir d'interdire la radiodiffusion de tout programme portant sur un sujet particulier ou sur une catégorie particulière de sujets...

Écoutez bien ceci!

> ...ou de révoquer en tout temps les permis de la BBC ou de l'ITA;

Ces pouvoirs sont traités comme d'importants pouvoirs de réserve et l'existence même de ce pouvoir du gouvernement britannique et du ministre des Postes sur la BBC sert de préventif. En lisant plus loin, à la page 482, je cite ce qui suit:

> En s'acquittant de ses responsabilités, la BBC doit s'assurer que ses services servent, comme il est indiqué au préambule de sa charte, «comme un moyen de répandre l'information, l'éducation et les divertissements», et de prendre garde aux exigences que comporte le permis (par exemple, elle doit permettre la diffusion de toute annonce à la demande d'un ministère du gouvernement,...

Et je répète...

> ...elle doit permettre la diffusion de toute annonce à la demande d'un ministère du gouvernement et elle ne doit pas diffuser d'annonces commerciales ni de programmes commandités). Elle doit s'abstenir d'exprimer une opinion éditoriale à propos des affaires courantes...

directement ou indirectement.

> —ainsi qu'à l'égard des questions d'intérêt public, et l'on s'attend qu'elle traite les sujets controversables en toute impartialité.

Je suis d'avis que le gouvernement exerce une régie beaucoup plus étendue sur la BBC que ne le fait le Parlement du Canada sur Radio-Canada.

L'honorable M. Burchill: Où avez-vous pris le passage dont vous nous donnez lecture?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je cite un extrait du *Britain—An Official Handbook* qu'a publié le gouvernement de Sa Majesté à Londres. Ce sera avec plaisir que je vous le ferai parvenir en temps opportun.

Je n'ai aucunement l'intention de critiquer les programmes de Radio-Canada. Dans l'ensemble, je crois moi-même qu'ils sont assez bons. Si vous voulez vous rendre vous-mêmes compte de leur valeur, allez à New-York et demeurez dans votre chambre pour y écouter les programmes des deux grands réseaux de radiodiffusion qu'on peut y entendre. Toutefois, certaines émissions m'inquiètent. Mais jamais je ne serai en faveur de la censure. Dans une société mûre, il vaut mieux s'en remettre au goût et au sens moral du public. Si les émissions sont mauvaises, le goût du public finira bien par leur faire un sort.

Je ne puis supporter les gens qui sont sans cesse à l'affût d'émissions qu'ils qualifient d'immorales et qui, dans les librairies, font la chasse aux mauvais livres. Je m'oppose à

tout cela, et plaise à Dieu que ces gens consacrent plus d'efforts à convaincre autrui de lire de bons livres, ce qui vaudrait mieux pour tout le monde. Il en va de même pour la radio et la télévision.

N'empêche que j'ai parfois des doutes, à propos d'émissions sur l'homosexualité, par exemple. C'est une chose qui existe depuis le commencement des siècles, mais je suis enclin à croire que ce sujet comporte des questions qui relèvent de cliniques médicales ou de théologiens ou de psychiatres; on ne peut tout simplement pas traiter de cette question convenablement ou sûrement à une émission de télévision qui parvient au foyer. Bien sûr, c'est actuellement un sujet de prédilection. Un roman, autrefois, c'était une histoire d'amour entre «elle» et «lui». Aujourd'hui, tout semble se passer entre «lui» et «lui». J'aimerais qu'il y ait un moyen quelconque de mettre fin à ce genre de programme à Radio-Canada.

Ce qui me préoccupe, c'est ce qu'il en coûte au pays en subsides à Radio-Canada. A la page 27 de son rapport, la Commission Glassco, qui, à bien des égards, était remplie d'éloges pour Radio-Canada, disait:

> Toutefois, rien n'indique qu'elle ait mis les frais et les besoins en balance, et l'impression qui s'en dégage c'est que, règle générale, la qualité a été obtenue sans tenir compte des moyens financiers du pays.

Honorables sénateurs, voilà le point que je veux exposer. C'est une excellente chose d'avoir de bons programmes et nous devrions insister afin qu'ils soient de la plus haute qualité, mais en somme, le pays ne possède pas de si grands moyens et lorsque cette société nous demande 88 millions en plus d'un prêt de 15 millions, on commence à se poser des questions. Pouvons-nous nous permettre de telles largesses? Vous rendez-vous compte que d'après le bilan de Radio-Canada pour 1964, les programmes non commandités, c'est-à-dire sans réclame, ont coûté 64 millions, ce qui représente 1.2 million par semaine pour ces programmes? En l'occurrence, un pays de notre importance peut-il se permettre des dépenses de ce genre?

Il y a un autre aspect à la question. La société déclare ici que ses programmes commandités ont coûté $31,116,000. Mais le commanditaire n'acquittait pas tous les frais des émissions. De fait, il a versé un million de dollars de moins que ces émissions en coûtaient à Radio-Canada. Les journaux ou les revues ont un tarif d'annonce. Si la *General Motors*, par exemple, veut une page entière de réclame, on peut lui dire sur-le-champ ce qu'il lui en coûtera exactement; le tarif tient compte du prix de revient, de la question de savoir si l'annonce est en noir sur blanc ou en deux ou trois couleurs, et, si l'on est chanceux, la marge de bénéfice s'établira entre 5 ou 6 p. 100. Mais la Société Radio-Canada établit le prix des annonces en deçà des frais des émissions. Voilà à quoi tiennent ces pertes considérables.

Prenons, par exemple, le cas de l'émission «Front Page Challenge». Cette émission est commanditée. Mais le commanditaire n'acquitte pas tous les frais de l'émission: d'abord, parce que c'est au-dessus de ses moyens; puis, parce que la Société Radio-Canada elle-même en ignore le coût. On y a fait venir M. Randolph Churchill d'Angleterre, pour une seule apparition, ce qui aurait coûté plus de $2,000. Aucun commanditaire ne va payer cela. Il n'y a pas longtemps, on a fait venir de New York M. Bennett Cerf. Nous savons qui il est: l'éditeur qu'on voit à cette émission usée appelée *What's My Line*. On l'a fait venir de New York pour prendre part à cette émission, et cela aurait coûté $1,000. Honorables sénateurs, c'est ridicule.

Voyez ce que fait Radio-Canada dans le domaine de la nouvelle. Aujourd'hui, elle a des correspondants à Tokyo, à Moscou, en Chine; elle en a deux aux Nations Unies et deux à Washington; elle en a à Londres, à Bonn, à Paris et, si je ne m'abuse, elle en a un en Extrême-Orient. Je vous assure, honorables sénateurs, que c'est absolument et complètement absurde. Les agences de presse, comme la *Presse associée américaine*, la *Presse canadienne*, la *United Press International*, en plus de la grande et fameuse agence de nouvelles *Reuters*, ont des bureaux dans toutes les capitales du monde. En outre, il y a le service du *Times* de New-York, le service de nouvelles du *Herald Tribune*, le service du *Daily News* de Chicago et le service du *Tribune* de Chicago. La plupart de nos journaux y sont abonnés. Nous sommes abonnés au service de nouvelles du *Times* de New York, et nous ne sommes qu'un petit journal. D'autres journaux —les journaux de Montréal et de Toronto— sont aussi abonnés.

Qu'est-ce qu'on obtient? Chaque soir, j'écoute, à coût exorbitant, un correspondant quelconque de Radio-Canada parler de Bonn, de Paris, de Moscou. Que dit-il? Il vous parle de certains événements dont vous avez pris connaissance dans un journal de l'après-midi, six heures auparavant. Et je dois ajouter, honorables sénateurs, qu'il est coûteux de maintenir un correspondant à Moscou et à Tokyo et deux autres à Washington.

Il y a aussi l'émission appelée *Capital Report*. Je dois dire que selon moi, le service de nouvelles de Radio-Canada est peut-être le meilleur, mais on y exagère. Il y a, par exemple, M. James Minifie qui peut, un dimanche après-midi, vous dire en quelques minutes ce qui cloche dans les relations canado-américaines. Certains professeurs de l'Université Western d'Ontario, ou de l'Université du Manitoba, présentés à l'émission *Weekend Review* connaissent toutes les solutions. Ils savent quelles sont les lacunes de la politique étrangère du Canada. Cela se poursuit ainsi une semaine après l'autre et de soir en soir et ce sont des émissions de ce genre qui entraînent des dépenses exorbitantes.

J'ai omis de signaler, en citant des extraits de ce rapport, que c'est le ministre des Postes de la Grande-Bretagne qui est comptable au Parlement britannique. Ceux d'entre nous qui savent comment Westminster fonctionne n'ignorent pas que ces crédits pourraient être examinés très minutieusement. Comment le Parlement canadien, la Chambre des communes, examinent-ils les crédits de Radio-Canada? En fait, si quelqu'un pose une question à la Chambre, on lui répond qu'elle sera signalée à l'attention de M. Ouimet, président de Radio-Canada. On me dit que neuf fois sur dix, aucune réponse n'est obtenue. Si l'on s'en plaint, on se fait dire: «Il faut soustraire Radio-Canada à toute politique». Les journaux le répètent à qui mieux mieux. Les jeunes commentateurs et spécialistes de la télévision l'affirment. Je l'entends dire toutes les semaines: quoi que nous fassions, il ne faut pas permettre aux hommes politiques de se mêler de Radio-Canada.

Honorables sénateurs, qui sont les politiciens? Ce sont les personnes que la population du Canada élit pour la représenter au Parlement et leur principale fonction—leur fonction traditionnelle—c'est d'examiner, de scruter et de critiquer les crédits de la Reine. Bien que cela soit accepté, bien qu'on puisse critiquer, constater et examiner les crédits de l'exécutif, il me semble que c'est une hérésie actuellement que de poser des questions sur les crédits de Radio-Canada.

On me répondra, je le sais, que la Société publie un rapport annuel. Eh bien, j'ai ce rapport sous les yeux. La majeure partie est consacrée à vanter les émissions de Radio-Canada et on ne s'en prive pas. Certaines affirmations sont exactes. Mais que dit la Société de ses opérations financières? Permettez-moi de donner lecture du premier paragraphe consacré à ce sujet. On y voit que les recettes totales pour l'année se sont élevées à quelque 111 millions de dollars.

C'est le revenu global pour l'année. J'ai lu ce paragraphe, dans nos journaux canadiens, indiquant que Radio-Canada avait un très faible déficit pour l'année. Le fait est, bien entendu, que sur les 111 millions de dollars, la Société a reçu quelque 80 millions de dollars sous forme de subvention de l'État. Mais les rapports qui ont paru dans les journaux ne l'indiquaient pas. On y disait que le revenu s'élevait à 111 millions de dollars et qu'en août la Société avait un excédent à remettre au gouvernement. Imaginez un peu! La subvention cette année a été seulement de 80 millions de dollars environ. J'ose prédire qu'elle sera plus élevée l'année prochaine.

L'autre jour, aux Communes, on a posé deux ou trois questions au sujet de Radio-Canada et on a cité un exemple de son gaspillage. Il règne au sein de Radio-Canada une loi de Parkinson appliquée aux immeubles. La Société a inauguré, il y a à peine quelques mois, ici à Ottawa, un édifice qui a coûté $3,355,000. Les meubles ont coûté $135,000—et cela ne m'étonne nullement; il me semble que c'est un chiffre estimatif raisonnable. Ma foi, messieurs, cet immeuble compte sans doute une salle de comité, où se réunissent les gouverneurs ou les chefs de service. Cela va de soi. Or, il y a quelques semaines, les réalisateurs de programmes de la Société Radio-Canada de tout le pays sont venus à Ottawa et savez-vous où ils ont tenu leur réunion? Non pas dans ce magnifique immeuble tout neuf que vous pouvez admirer en vous rendant à l'aéroport. Ils se sont réunis au *Seigniory Club*.

Voilà ce qu'il y a de malheureux, en ce qui concerne les gens de Radio-Canada. Ils aiment la dépense. Ils n'ont aucun sens de responsabilité, ni à l'endroit des contribuables ni vis-à-vis du Parlement canadien et tant que cette attitude se maintiendra—ce silence dans les journaux et au Parlement au sujet de cet organisme, qui est devenu en quelque sorte un fief libéral—et qui est, en réalité, presque un État dans l'État—on n'osera pas élever la voix. On nous attaque dès le lendemain, dans ce cas, comme je suis persuadé d'être blâmé par toute la presse d'un bout à l'autre du Canada pour avoir osé prononcer un mot contre Radio-Canada. Non seulement cela, mais on nous dénonce comme étant anti-intellectuel, comme quelqu'un qui ne se soucie guère de la culture canadienne.

J'ai dit que je ne parlerais pas des émissions et je n'en parlerai pas. Dans l'ensemble, elles me semblent bonnes, mais pas toutes. Soixante p. 100 des émissions n'ont rien à voir avec la culture, mais portent sur le divertissement. D'autre part, un autre aspect de cette question devrait être porté à l'attention de notre Chambre.

Je parlais tantôt de publicité. Quand nous, de la revue *Maclean's* ou du *Journal* d'Ottawa vendons une page de publicité à la *General Motors* ou à la *British American Oil,* nous nous fondons sur un tarif. Ces compagnies savent exactement ce qu'elles achètent et nous, nous savons exactement ce que nous vendons. Mais ce n'est pas ce que fait Radio-Canada. Elle vend ses émissions à perte et les concurrents de Radio-Canada, la revue *Maclean's* ou le *Journal* d'Ottawa, doivent compenser cette perte. Nous payons des impôts pour subventionner une société qui nous fait de la concurrence, ce qui est immoral, à mon avis. C'est se moquer des propos que nous tenons sur la libre entreprise au Canada. Nous payons des impôts pour permettre au gouvernement de subventionner nos concurrents.

Quel est l'effet de cet état de choses sur les revues canadiennes? Je possède certaines connaissances dans ce domaine, car j'ai déjà présidé une Commission royale d'enquête sur l'état des revues canadiennes. J'ignore où se trouve actuellement le rapport de cette commission. Quelqu'un a déjà dit que si Moïse avait été nommé président d'une commission royale d'enquête, les Israélites seraient encore en Égypte. Je me console en songeant à cette boutade.

Voici ce que nous avons constaté: la mauvaise passe où se trouvent les magazines canadiens tient non seulement au fait que nous permettons à deux revues américaines d'absorber 45 p. 100 des recettes publicitaires, mais également au fait que l'État aide Radio-Canada, société qui lui appartient, à concurrencer les magazines en ce qui touche la réclame. J'ose prédire qu'une grande publication comme *Maclean's* aura cessé d'exister d'ici deux ans, car elle ne peut continuer bien longtemps à subir des pertes comme elle le fait actuellement.

Et cela s'appelle de la planification, planification selon laquelle on subventionne une société comme Radio-Canada pour qu'elle conduise nos revues à la faillite.

Dans un de ses derniers discours, le président Kennedy avait déclaré que les journaux et revues étaient aussi importants pour son pays que ses moyens de défense. Voilà qui est vrai, honorables sénateurs.

Nous n'avons pas de journaux nationaux au Canada. Nous n'avons pas de *London Times,* nous n'avons pas de *Manchester Guardian,* nous n'avons pas de grands hebdomadaires comme *The Spectator, The Economist, The New Statesman,* etc. Par conséquent pour le dialogue et la discussion, pour le débat et pour l'examen de soi à l'échelle nationale, nous devons ou nous devrions dépendre de nos revues nationales. Si elles disparaissent, nous cesserons d'entendre dans notre pays des voix canadiennes.

Je ne veux pas passer à des journaux canadiens neutres. Il y a déjà trop de violence dans le monde.

Honorables sénateurs, la situation où se trouve le Canada est dangereuse. Radio-Canada est subventionnée au-delà de nos moyens, et d'une façon qui lui permet de mettre en danger l'existence de nos revues. Cela ne fait aucun doute. Je dispose ici de nombreux faits à l'appui, mais je ne vous ennuierai pas en vous les citant.

Lorsque j'ai parcouru ces prévisions budgétaires, j'ai été impressionné par un point. Ce gouvernement qui, alors que ses membres étaient dans l'opposition, parlait si énergiquement, si éloquemment, si véridiquement, si dignement, de la nécessité de réduire les frais, ne témoigne maintenant d'aucun effort véritable et efficace de les réduire.

Je ne blâme pas un parti en particulier. Quand le parti auquel j'appartiens était au pouvoir, lui aussi dépensait trop librement. Chaque palier de gouvernement dépense plus que les moyens de notre pays le permettent. Cela découle en grande partie d'un faux raisonnement qui a cours à l'heure actuelle, selon lequel notre pays est une puissance mondiale—et pourtant il ne l'est pas. Nous adoptons cet état d'esprit, nous nous considérons comme une puissance mondiale et, comme l'honorable sénateur White l'a dit tantôt, nous nous lançons tête baissée dans certaines initiatives, alors que des pays bien plus riches que le nôtre hésitent à le faire. Cette politique ne peut se continuer. Nous ne pouvons permettre à Radio-Canada de continuer comme elle le fait.

Il y a quelques années, lorsque le National-Canadien perdait 40 ou 60 millions de dollars par année, nous disions que c'était un éléphant blanc, un boulet à traîner. Vous vous souvenez que lord Atholstan parlait d'un «souffle de mort». Aujourd'hui, Radio-Canada nous demande deux fois les sommes que le National-Canadien avait coutume de réclamer, et personne ne semble trouver à redire.

Il n'y a qu'un remède à tout cela. L'admirable exposé que nous a fait l'autre jour le sénateur Leonard m'a procuré une immense satisfaction. En l'écoutant nous parler du travail que le comité des Finances avait accompli et qu'il comptait entreprendre à l'avenir, je n'ai pu m'empêcher de penser: voilà enfin un exemple de véritable réforme sénatoriale, une réforme du Sénat venue du Sénat lui-même, entreprise par des sénateurs mêmes, et non pas de ces choses comme nous en servent, à l'extérieur de cette enceinte, des gens qui ignorent tout de l'économie et

de la politique ou comme n'importe qui peut en trouver dans la propagande électorale.

Il y a là un motif d'espoir, mais je crains qu'il ne soit trop tard. Avant que la chose n'aille trop loin, il faudrait instituer au Parlement un comité permanent qui, chaque année, convoquerait M. Ouimet—comme cela se fait dans le cas de M. Donald Gordon—afin de lui demander de rendre compte de l'argent des Canadiens qu'il dépense. Je le répète, nous dépensons trop à tous les échelons; nous ne faisons qu'accumuler des dettes. Or, un beau jour, fatalement, si nous persistons de la sorte, les eaux de l'inflation vont sauter par-dessus le barrage et nous infliger des pertes qui vont nous plonger dans la misère.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, le discours que vient de prononcer notre collègue a éveillé en moi certaines idées que je voulais émetre depuis plusieurs années.

Il ne faudrait pas que la Société Radio-Canada disparaisse parce que, lorsque nous regardons la télévision privée, nous constatons que ce n'est pas fameux. Toutefois, il faudrait, par exemple, que l'argent que nous dépensons pour la Société Radio-Canada ne serve pas à semer la division dans notre pays.

Quand je regarde ce qui s'est passé lors de la visite de la Reine et durant les semaines qui l'ont précédée et suivie, je constate que la Société Radio-Canada s'est ingéniée à tenter de démontrer que, dans le Québec, il y avait des gens qui pouvaient tout faire pour empêcher une telle visite. Cela était faux, parce que les principaux auteurs des quelques fredaines qui se sont déroulées venaient de l'extérieur de Québec.

Trois semaines auparavant, on avait essayé de répandre une certaine suspicion dans toute l'atmosphère afin que les gens restent chez eux parce que c'était pour être terrible, la visite de la Reine. Tandis que moi, j'avais dit, des mois auparavant, que nous la recevrions bien, nous les gens de Québec.

Mais, quand nous voyons des étrangers, venus chez nous pour semer le trouble, mis en évidence par la Société Radio-Canada, là je trouve que nous donnons trop d'argent à cette Société.

Il me semble que la Société Radio-Canada devrait être une école de formation, et non pas une école de division dans notre pays, surtout quand je réalise qu'un journaliste de Québec, qui avait écrit un article véridique et sensé contre tous ces fauteurs de discorde, et qui avait été invité à défendre sa thèse à la télévision à Québec, mais à qui à Montréal, on dit «non», parce que l'on ne veut pas discuter de ce sujet controversé, et que, quelques jours après, on accueille un étranger, pour nous parler, pendant dix ou quinze minutes, de la séparation du Québec d'avec la Confédération.

Il y a des gens qui sont responsables de ce qui se passe. Il y a une Cinquième Colonne à la Société Radio-Canada, et il faudrait la sortir de là.

Si on veut fêter le Centenaire de la Confédération, en 1967, il faut mettre de l'ordre chez-nous.

Il y a quelques temps, je parlais à un des dirigeants de la Société Radio-Canada, et il me disait: C'est difficile, Monsieur, d'avoir toute l'autorité qu'on doit avoir, parce que, si on met quelqu'un dehors, c'est la grève—on est noyauté. Dans certains secteurs, les unions communistes sont installées—les anarchistes sont là pour essayer de détruire notre pays—tout comme ils cherchent à le faire dans bien d'autres pays.

La Société Radio-Canada n'est pas là simplement pour donner des nouvelles, pour nous projeter des films, quelquefois pas mal plus qu'osés, des films immoraux. Cela n'excuse pas la télévision privée qui, parfois, nous en montre des plus bêtes.

Il me semble que la Société Radio-Canada, vu que c'est l'organisme national de chez nous, qui reçoit des subventions gouvernementales de l'ordre de 88 millions de dollars, à part ses revenus de publicité, et 15 millions en prêts—ce qui est quelque chose d'important—il me semble, dis-je, que cette Société devrait travailler à former nos jeunes afin de leur inculquer le bon sens, et leur enseigner tout ce qui est beau, plutôt que toujours leur montrer ce qui est mauvais, ce qui déprime, ce qui tue et qui désorganise la famille—en un mot, l'anarchie.

Honorables sénateurs, vous arrive-t-il souvent de pouvoir capter, à la télévision, un film dans lequel est mise en évidence la vie familiale des gens qui s'aiment, et qui travaillent réellement dans la paix et pour le bien? Non! Il s'agit, au contraire, toujours de ménages à trois ou à cinq, des concubinages, des meurtres; on tue, on montre comment tuer. Ensuite, on se demande pourquoi on a une jeunesse qui est pervertie, qui sait comment se prendre pour s'entretuer.

Il me semble qu'avec l'argent que l'on donne à cet organisme, on devrait obtenir des programmes qui soient constructifs, autant qu'éducatifs, et surtout, moralisateurs.

On parle de la liberté; mais, est-ce qu'elle existe simplement pour le mal? Il me semble que nous devrions avoir la liberté de faire le bien, nous aussi, et d'indiquer où il se trouve—et non seulement montrer du mal, parce que le bonheur, quand on le veut, existe dans ce bas monde. Cependant, pour

avoir du bonheur, il faut agir en conséquence. Malheureusement, on s'en va toujours dans le sens contraire et on dit: Autrefois, il y avait des livres qui racontaient ces saletés. Je l'admets, mais il n'y avait pas l'image, comme nous l'avons aujourd'hui; l'image frappe, démoralise, plus encore que l'écrit, et plus particulièrement chez les enfants. Si vous avez observé l'enfant de 8 ans, de 10 ans ou même de 12 ans, c'est l'image qui les frappe.

J'ai servi, pendant 30 quelques années au sein de la Commission scolaire, dans ma petite ville. C'était remarquable, lors des débuts de la télévision, lorsqu'on montrait des combats de lutte et de boxe, il n'y avait le lendemain matin, que des parties de boxe et de lutte dans les cours d'école.

Je me souviens d'un accident qui avait coûté plusieurs milliers de dollars à la commission scolaire: on avait pratiqué l'écartellement chez un enfant, et ce dernier en portera la blessure jusqu'à la fin de ses jours. C'était toujours un grand problème pour les instituteurs et les institutrices de contrôler les élèves après la soirée de lutte télévisée.

Je m'arrête là. Je souhaite qu'un jour l'on comprendra que, demain, si on veut vivre en paix chez nous, il est nécessaire que la télévision soit la première à nous enseigner comment vivre en paix, comment se fait le bien, et non pas nous enseigner le mal.

(Traduction)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'ai certes apprécié les remarques des deux préopinants, et, comme eux, je suis d'avis que le gouvernement canadien devrait exercer une certaine surveillance sur Radio-Canada. Je crois vraiment que de tous côtés, aujourd'hui, on pense que notre gouvernement devrait exercer une certaine répression dans le fonctionnement de Radio-Canada.

En prenant la parole, je me propose de demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) si, quand il obtiendra les réponses aux questions posées par le sénateur White, et à l'égard des remarques que le sénateur Hollett a faites hier soir relativement aux unités forestières de Terre-Neuve, il examinera aussi la situation où se trouvent les anciens combattants de Hong-kong.

Tout dernièrement, j'ai reçu une bonne quantité de correspondance, et des observations m'ont été faites, relativement à la façon dont on traite les anciens combattants de Hong-kong. Je sais qu'on a fait beaucoup pour eux, et je crois qu'ils demandent maintenant qu'on fasse davantage. Sauf erreur, on étudie présentement la situation. Toutefois, je désire déclarer, et je crois que la plupart d'entre nous l'admettront, qu'on ne saurait trop bien traiter les anciens combattants de Hong-kong.

Je comprends que le Canada a traité généreusement ses anciens combattants, en comparaison d'autres pays du monde, et je suis certain que tous les Canadiens en sont fiers. Néanmoins, à mon avis, les anciens combattants de Hong-kong méritent un traitement spécial. C'est pourquoi je demande à l'honorable leader de vérifier ce qu'on fait présentement pour eux.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole, le débat sera clos.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis certain que vous admettrez tous que le présent débat peut être difficile à clore. Le débat a été bref, mais intéressant et il a été maintenu à un niveau éminemment digne des membres de cette honorable Chambre.

Hier soir, j'ai ouvert le débat en signalant l'importance de cette mesure. Bien entendu, le dernier bill des subsides, sous réserve d'autres prévisions budgétaires supplémentaires, est toujours une mesure importante, par suite de son caractère. Il est aussi important parce que, à mesure que l'État-providence croît—et aucun d'entre nous ne doutera pour un moment du fait que nous vivons dans un État-providence—les ramifications du gouvernement pénètrent de plus en plus dans le secteur privé de l'économie et dans les domaines privés de notre société. A mesure que le procédé se déploie, le gouvernement doit recueillir plus d'argent, à cause des services que l'État doit continuellement fournir, et pour élargir les services déjà fournis.

Je n'ai pas l'intention de dire que je répondrai à chacune des questions qui m'ont été posées. Ce serait plus, j'en suis certain, que ce que tout honorable sénateur attendrait de moi.

Honorables sénateurs, je tiens à déclarer en premier lieu, que les questions soulevées le printemps dernier par le sénateur White au sujet de la loi de finances provisoire, et qu'il a soulevées de nouveau aujourd'hui, sont de la plus haute importance. Il a bien voulu déclarer, toutefois, qu'il ne s'attendait pas à recevoir des réponses détaillées aujourd'hui. Il ne s'étonnera pas, j'en suis sûr, si je lui dis que, de toute façon, je ne saurais les lui fournir aujourd'hui.

Je ne crois pas qu'il suffise de parler de questions déterminées, relativement à cet important sujet qu'a abordé l'honorable sénateur White—et dont a fait mention l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) dans son discours—et d'en demeurer là. J'imagine que, peut-être pas avant la fin de l'année courante, mais peut-être au cours de la nouvelle année, nous pourrons trouver l'occasion de traiter de cette question plus à fond que par le procédé des questions auxquelles on répond ensuite. Je pourrais m'entretenir à ce propos avec le sénateur White. Nous pourrions peut-être préparer un débat assez prolongé et des délibérations, dans un cadre autre que celui qu'offre cette Chambre pour l'examen de questions de ce genre.

Le sénateur White a dit qu'il a parfois l'impression que nous tentons de faire trop dans la sphère internationale. C'est ce que pensent un grand nombre de sénateurs et beaucoup d'autres Canadiens. Toutefois, il est important de mettre au point la politique qui a été jusqu'ici une politique bipartite.

Je n'aime pas me reporter à des déclarations que j'ai moi-même faites au sujet de questions aussi graves que celle-là, mais je me rappelle que lors de mon séjour à Lima, au Pérou, il y a une quinzaine de jours, les pays de l'Amérique latine disaient: «Que pouvez-vous faire de plus pour nous? Pouvez-vous nous aider comme les Américains le font dans l'Alliance pour le progrès, et autrement?» J'ai répondu, et j'admets que je l'ai fait avec une certaine fierté, que le Canada aide indirectement les pays de l'Amérique du Sud, notamment en participant au maintien de la paix dans les régions menacées, car sans cette paix, on ne saurait atteindre à l'expansion économique dont ces pays ont besoin ou au développement social qu'ils désirent. Ainsi, nous aidons les autres pays, autant que nous-mêmes, lorsque nous participons aux opérations du maintien de la paix.

Il peut arriver que l'on trouve à redire du fait que nous essayons de faire trop dans certaines de ces opérations. Peut-être ne les réduisons-nous pas assez vite ou peut-être ne nous adaptons-nous pas à la situation. A mon sens, c'est là une question qu'il y aurait lieu de débattre. Toutefois, j'estime, comme la plupart des Canadiens, que la participation du Canada aux opérations du maintien de la paix s'impose à l'attention.

J'aimerais ajouter que les gens qui se trouvent dans les territoires troublés accueillent sans exception, je crois, l'intervention du Canada, de préférence peut-être à celle d'un bon nombre d'autres pays qui pourraient désirer intervenir. Je crois que c'est là une des raisons pour lesquelles on a fait si souvent appel à nos services, car apparemment on considère que nous sommes justes. Nous n'avons aucune visée impérialiste; on ne nous juge pas intéressés. C'est là une qualité nationale dont tous les Canadiens peuvent et doivent être fiers. Les honorables sénateurs qui vont à l'étranger et qui rencontrent des gens désireux de s'entretenir avec eux de ce genre de sujets ressentent aussi profondément, je pense, une grande fierté pour le travail qu'accomplit le Canada dans ces domaines.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je dire au sénateur O'Leary (Carleton) au sénateur Vaillancourt et, évidemment, au sénateur Burchill qu'à mon avis la question qu'ils ont soulevée—et particulièrement le sénateur O'Leary aujourd'hui—concernant la Société Radio-Canada est des plus importantes et intéresse non seulement le Parlement, mais également chaque citoyen canadien. Nous avons certainement une nouvelle industrie, un nouveau moyen de communication, une nouvelle entité sur la scène canadienne, qui a modifié notre existence, depuis qu'elle a été créée et développée, dans une plus grande mesure que toute autre institution que nous ayons connue en temps de paix.

Je me souviens de l'occasion où le premier président de la Société Radio-Canada a prononcé une allocution devant le *Canadian Club* à Ottawa, et le sénateur O'Leary était probablement présent. Personne ne savait ce que serait la télévision, et M. Dunton a alors dit que plusieurs personnes lui avaient demandé quel serait l'effet de la télévision sur la vie canadienne. Je me souviens très bien de ce qu'il a répondu, car j'ai cru que c'était une réponse à la légère, mais il savait de quoi il parlait. «Énorme», avait-il répondu. Je crois que le sénateur O'Leary a prouvé l'énoncé fait par M. Dunton il y a plusieurs années, au tout début de la télévision.

Le sénateur O'Leary dit que le sentiment général veut qu'on n'ose pas critiquer Radio-Canada. Franchement, j'opte pour le point de vue opposé. Tout parlementaire a le droit et, dans plusieurs cas, l'obligation de critiquer si c'est nécessaire. Je rappellerais au sénateur, qui est aussi un érudit, qu'au-dessus de la porte du salon des appartements de notre président est gravé l'aphorisme latin *Sapara Auda*, qui signifie «ose être prudent». A mon avis, ce qu'il a proposé ici cet après-midi est digne de cet adage. Je crois que nous pouvons oser être prudents à propos de questions du genre de celle qu'il a soulevée. Dans ce domaine, il est un spécialiste, car il a eu

l'expérience de la présidence d'une commission royale et il a passé sa vie distinguée dans le domaine du journalisme et des lettres.

Des honorables sénateurs: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La réforme du Sénat, dit-il, peut débuter au Sénat même; et je suis d'accord. J'estime qu'il revient aux sénateurs de décider ce qu'ils peuvent faire dans l'intérêt du public. J'inviterais sûrement le sénateur O'Leary et les autres sénateurs intéressés à soulever la question d'un examen de Radio-Canada lorsque le comité des finances sera de nouveau constitué. La chose mérite d'être étudiée. Toutefois, j'estime que, osant être prudents, ils voudront le faire en temps opportun et de façon approfondie et appropriée. En ce moment, une enquête se poursuit sous la présidence de M. R. M. Fowler, qui a déjà fait enquête sur la radiodiffusion au Canada, et peut-être le Sénat devra-t-il attendre que ce rapport soit soumis avant de prendre les mesures qui s'imposent. Je serais le dernier à vouloir suggérer que le Sénat ou le comité des finances adopte une attitude de «ne touchez pas à Radio-Canada», et je voudrais dissiper tout doute à cet égard, s'il en existe au Sénat. Je suis donc convaincu que nous sommes tous reconnaissants aux sénateurs O'Leary, Vaillancourt et Burchill de leur contribution à ce sujet.

Je puis aussi rassurer l'honorable sénateur Burchill quant au point qu'il a soulevé au sujet de anciens combattants de Hong-kong. J'avoue que je ne possède actuellement aucun renseignement à cet égard, mais je me renseignerai et, dès que je saurai quelque chose, je lui communiquerai les résultats de mon enquête personnelle.

Je remercie également le sénateur Pearson de ses remarques sur le programme ARDA. Il aborde toujours de façon pratique les sujets dont il traite ici. S'il existe une lacune dans ce nouveau programme—il est vraiment nouveau, car on ne l'a institué qu'au cours des quatre ou cinq dernières années—le point soulevé exige une enquête, et je lui promets de porter ses observations à l'attention du ministre des Forêts, de qui relève ce programme.

Les propos de l'honorable sénateur Gershaw nous impressionnent toujours, je crois, surtout lorsqu'il traite, comme aujourd'hui, de l'importance de la recherche médicale. Encore une fois, il s'agit d'un programme comportant une dépense de montants considérables. Je suis persuadé que nous sommes tous d'accord qu'il serait souhaitable d'imposer certaines conditions à certains spécialistes en recherche médicale qui ont reçu leur formation au pays, aux frais de l'État, et qui émigrent ensuite en pays étrangers. Il y a quelques années, lorsque le comité spécial du Sénat a enquêté sur la main-d'œuvre et l'emploi, ce problème a été discuté. Il en est venu à la conclusion, qu'à tout prendre, nous y gagnions plus que nous y perdions. Les spécialistes qui nous viennent de l'étranger dans tous les domaines: technique, scientifique et culturel, dépassent probablement le nombre de nos divers spécialistes qui s'en vont à l'étranger. Par contre, c'est un problème qui ne cesse de nous préoccuper et je remercie le sénateur Gershaw de nous l'avoir signalé.

Maintenant, je voudrais aborder certains points qui ont été soulevés hier soir. En premier lieu, je vais traiter de la question soulevée par le sénateur Roebuck, car elle est précise. Il a demandé que l'on établisse un état comparatif des dépenses, par tête, du gouvernement canadien, du gouvernement du Royaume-Uni et de celui des États-Unis. J'ai eu un entretien avec les autorités du Bureau fédéral de la statistique, qui m'ont fait voir ce qu'elles considèrent comme un état comparatif équitable du total des dépenses des gouvernements du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis—c'est-à-dire du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux, dans le cas des Canadiens; du gouvernement fédéral, des gouvernements des États et des gouvernements municipaux, en ce qui concerne les États-Unis, et du gouvernement national et des gouvernements municipaux, dans le cas du Royaume-Uni, car il n'y a pas de palier intermédiaire de gouvernement dans ce pays. Voici les chiffres:

Canada	$604 par habitant
Royaume-Uni	$492 par habitant
États-Unis	$864 par habitant

Hier soir, le sénateur Hollett a posé certaines questions au sujet des forestiers de Terre-Neuve, notamment en ce qui concerne la Seconde Guerre mondiale. Voici les renseignements que j'ai. Je le répète, ils faisaient partie des forces armées au cours de la première Grande Guerre. Lors de la seconde, ils faisaient partie de la *Newfoundland Overseas Forestry Unit*, qui était une unité civile. Tous les membres de l'unité qui ont servi au moins six mois au Royaume-Uni, au cours de la seconde Grande Guerre, et qui se sont volontairement enrôlés pour la durée du conflit, ont droit aux taux et allocations prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants, aux termes de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Ce sont les taux qui s'appliquent aux membres de la marine marchande qui ont servi au moins six mois en mer et qui ont fait au moins un voyage en eaux dangereuses. L'augmentation des taux maximums qu'on propose maintenant à l'égard des annexes de la loi sur les allocations aux anciens

combattants s'applique *mutatis mutandis*, me dit-on, à la partie XI de la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils. Les membres de la *Newfoundland Overseas Forestry Unit* en profiteront donc autant.

Le sénateur Hollett a parlé d'une façon spéciale des forestiers du continent, pendant la Seconde Guerre mondiale, qui, d'après mes renseignements, faisaient partie de l'armée et avaient droit, à ce titre, aux allocations des anciens combattants. Mais la *Newfoundland Unit* était un organisme civil et je le répète, ils tombent sous le coup de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, partie XI; ils ont les mêmes droits et sont sujets aux mêmes maximums qu'en vertu de la loi sur les allocations des anciens combattants de 1962, sauf, d'après ce que j'ai cru comprendre, qu'ils n'ont pas droit aux pensions accordées en vertu de la loi sur les pensions.

L'honorable M. Brooks: Il s'agirait d'indemnités dans leur cas, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, ils tombent sous le coup de la loi sur les allocations.

Hier soir, le sénateur White a posé bon nombre de questions, se rapportant surtout à la mesure législative concernant les anciens combattants et je fais remarquer au sénateur White, tout comme je l'ai fait il y a quelque temps au sujet d'un discours prononcé par le sénateur Walker, ce que disait naguère Newman: les générations qui se succèdent se modèlent sur les générations antérieures, et l'on se fonde sur l'expérience et les réalisations des ancêtres pour édifier quoi que ce soit. Cela s'applique surtout, selon moi, dans le cas d'un bon nombre de ces programmes et, d'une façon générale, les lois concernant les anciens combattants établies depuis la première guerre mondiale et jusqu'à la fin de la seconde et, de fait, au cours de la prétendue période de paix entre les guerres et jusqu'à l'heure actuelle, sont devenues de plus en plus libérales, à mon avis. J'emploie ici le mot «libérales» au sens philosophique, cela va de soi, et il me semble qu'en général, comme l'a fait remarquer le sénateur Burchill, les lois canadiennes relatives aux anciens combattants sont aussi équitables, sinon meilleures, que celles de n'importe quel autre pays. Je crois que nous agissons dans un cadre de ce genre.

Le sénateur White a demandé pourquoi nous avions pris cette mesure au moyen d'une loi de subsides, et pourquoi nous n'avons pas modifié la loi? Voilà une excellente question, à laquelle je ne pourrai peut-être pas fournir une aussi bonne réponse. Cela s'est déjà fait, mais pareille mesure a également fait l'objet de maintes critiques. Tous les sénateurs comprendront que la façon la plus efficace et la plus rapide de transformer ces avantages en avantages réels ne consiste pas à inscrire une motion sur un bout de papier qui figure au *Feuilleton* de l'autre endroit. La meilleure façon d'obtenir ce résultat consiste probablement à adopter cette méthode plutôt qu'à modifier la loi. Je dois signaler que cette mesure est un bill et qu'elle constitue une façon parfaitement légale d'agir; ce n'est pas un moyen détourné, car le sénateur White l'a vue et nous en avons discuté. Si nous voulions agir avant la fin de l'année civile en cours, c'était apparemment le moyen le plus efficace à employer. En tout cas, nous en sommes actuellement saisis.

Le sénateur White prétend que la somme n'est pas suffisante ni appropriée. Il s'élève également contre le fait que les pensions étaient d'abord calculées d'après les salaires versés aux ouvriers non spécialisés et qu'il faudrait maintenant les majorer, car les salaires versés aux ouvriers non spécialisés sont plus élevés que les taux proposés ici. La dernière hausse de pension a été accordée en mai 1961 et on a cherché à concilier autant que possible le changement survenu depuis l'adoption du dernier amendement avec les fluctuations des taux des salaires versés aux ouvriers non spécialisés, taux que les chiffres proposés doivent refléter. Le sénateur White lui-même, a signalé qu'un certain nombre d'avantages accessoires découlent de ces pensions—elles sont exemptes d'impôt et comportent une protection pour les veuves et les orphelins.

Le sénateur White a aussi parlé de l'octroi de pensions d'après le rang. Je devrais signaler qu'aucune hausse n'est proposée en ce qui concerne les taux payables à ceux qui occupaient un rang supérieur à celui de capitaine, de colonel ou de colonel d'aviation au cours de la Première Guerre mondiale; de fait, aucune hausse n'a été accordée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, les taux payables pour ceux qui ont servi dans les rangs inférieurs rattrapent progressivement les taux payables aux rangs supérieurs. Un jour viendra où ces taux seront égaux aux taux payés à l'égard des rangs supérieurs. J'ai appris qu'aux États-Unis les taux applicables aux rangs inférieurs ont, en fait, atteint les taux payés aux rangs supérieurs.

On a fait la distinction par suite d'un précédent copié sur la mesure législative britannique qui, à cette époque, était aussi dans la mesure législative américaine. Évidemment, cela s'estompe et il viendra un temps, très bientôt peut-être, où les deux échelles ou barèmes seront les mêmes.

Je suppose qu'il y a une différence entre une situation comme celle-ci, où vous traitez avec des anciens combattants, et ce que vous trouvez dans des cas d'indemnités devant les tribunaux.

Il est peut-être injuste de faire cette comparaison, mais si le sénateur White était saisi de deux cas de compensation provoqués par un accident d'automobile, l'un mettant en cause un travailleur non spécialisé et l'autre, disons, un architecte exigeant des honoraires très élevés, je crois que la réclamation serait beaucoup plus élevée dans le second cas. Je ne prétends pas que cette comparaison s'applique parfaitement au cas d'une pension d'invalidité accordée à un ex-militaire, mais il y aurait peut-être lieu d'examiner l'autre aspect de la question.

Le sénateur White a aussi parlé des conditions requises avant l'enrôlement, qui deviennent de plus en plus strictes. J'ai parlé de ce problème au président de la Commission des pensions et il m'a dit qu'on avait certes reçu beaucoup de plaintes très sérieuses de gens qui se sont enrôlés dans les forces armées et qui ont à l'époque reçu un certificat établissant leur bonne santé. Ayant plus tard demandé de toucher une pension, on leur a dit que, de l'avis de la Commission, l'invalidité dont ils souffraient était attribuable à l'état de santé dans lequel ils étaient avant de s'enrôler. On parle du certificat remis au moment de l'enrôlement. Si je comprends bien, la Commission a découvert que bien des hommes se sont vus décernés à tort des certificats de bonne santé lors de leur enrôlement.

On m'a parlé d'un homme qui a présenté une réclamation parce qu'il souffrait d'arthrite traumatique des genoux. On a découvert plus tard, d'après son propre témoignage, que quelques années avant de s'enrôler pour la Seconde Guerre mondiale, il était tombé d'un train—alors qu'il battait le trimard à travers le pays, si je ne me trompe pas d'expression—s'était assez gravement blessé aux genoux et avait dû passer trois mois à l'hôpital. Rien de cela n'était indiqué sur le certificat. On a décidé que le mal dont il se plaignait alors, était attribuable, de fait, à un état qui existait au moment de son enrôlement.

Il y a de très nombreux cas de ce genre. Bien des dossiers ont été dressés. On me dit que la Commission tente d'être entièrement objective et juste. Elle fait de son mieux. Je suppose aussi que, grâce aux progrès de la science médicale moderne, il est plus facile pour la Commission de rendre des jugements plus sûrs et que la situation s'améliorera constamment avec le temps.

A propos de l'article 70 et du bénéfice du doute, j'ai parlé à un membre éminent de cette assemblée qui a travaillé à la rédaction de cet article. Je ne veux ni prendre son nom en vain ni le citer incorrectement, mais à ce que je crois comprendre de ce qu'il m'a dit—et peut-être me reprendra-t-il si je me trompe—il avait abordé tout d'abord le problème en faisant appel à deux des plus compétents avocats du Canada, soit M. Isaac Pitblado, de Winnipeg, qui heureusement se trouve encore parmi nous et à la cour, ainsi que M. Aimé Geoffrion de Montréal. Ce qu'on leur avait proposé, c'était que le bénéfice du doute dont jouit un inculpé au criminel devrait aussi s'appliquer à un ancien combattant dans le cas où l'on ne semble pas très certain si le bien-fondé d'une demande formulée aux termes de la loi sur les pensions a été clairement démontré ou non.

Je suppose que, comme tout juge ou jury, la Commission des pensions peut commettre des erreurs. Le ministre actuel semble avoir l'impression que l'article, à la lumière de l'expérience de la Commission, pourrait être amélioré. C'est ce qu'il a dit à l'autre endroit au mois d'octobre. Je promets au sénateur White que je signalerai à l'attention du ministre ses observations d'hier soir sur ce sujet, outre un pauvre exposé de ce qu'un ancien ministre de l'air aurait pu dire s'il avait parlé à ma place cet après-midi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je désirerais poser deux questions auxquelles on pourra répondre lorsque nous nous réunirons de nouveau. Voici la première: La Société Radio-Canada va-t-elle recommander à ses annonceurs et commentateurs de prononcer le mot «Noël» comme il faut d'ici Noël prochain?

Vous pouvez rire, honorables sénateurs. Il a été question de réformes, mais il s'agit uniquement de corriger un seul mot. Je me demande si quelqu'un va dire aux annonceurs d'apprendre à prononcer ce mot.

Je me souviens que lorsque M. St-Laurent était premier ministre, il s'est plaint une fois de Radio-Canada, et les socialistes lui ont reproché de se mêler de la gestion de la Société. Je voudrais seulement qu'on prononce correctement le mot «Noël». Tous les Anglais le prononcent bien, et j'aimerais que les commentateurs français fassent de même.

Ma deuxième question a trait aux trains du National-Canadien à la gare de Rivière-du-Loup. J'ai été assurément déçu que le gouvernement ne réponde pas à ma demande. Les trains arrêtent loin à l'ouest de la gare et c'est un grand inconvénient. La direction des Chemins de fer Nationaux semble se moquer de nous à ce propos, mais je pense aux femmes accompagnées d'enfants qui doivent parcourir cette longue distance pour prendre le train. C'est insensé, et j'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) frottera les oreilles de ses collègues qui s'occupent des crédits du National-Canadien et qu'à leur tour, ses collègues frotteront les grandes oreilles de Donald Gordon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je frotterai moi-même les oreilles de M. Gordon.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, juste un mot. Je ne suis pas du tout satisfait de la déclaration de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) au sujet des forestiers de Terre-Neuve, car il a laissé croire que tout était parfait. C'est loin d'être le cas. Nous entendrons encore parler des forestiers de Terre-Neuve.

Je désire que l'honorable leader du gouvernement saisisse l'autorité compétente du gouvernement de cette question car je suis certain que la réponse ne donne pas au profane une idée juste de la situation. Je suis sûr que l'honorable leader a fait de son mieux mais je tiens à ce qu'on ne se désintéresse pas de la question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y a aucune raison pour que cela se termine ici. Il n'y a pas de raison pour que cela arrive. Je dirai à l'honorable sénateur que, là où il s'agit d'allocations aux anciens combattants, le montant est le même, comme ma réponse l'indiquait, que celui des allocations versées à d'autres militaires en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Pour ce qui est des pensions elles-mêmes, c'est une autre affaire. L'honorable sénateur obtiendra peut-être des renseignements précis là-dessus, après quoi je poursuivrai.

L'honorable M. Hollett: Je vous remercie beaucoup.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je n'ai l'intention de parler que pendant un ou deux instants. C'est à cause de la tâche admirable accomplie par le comité permanent des finances, sous la présidence de l'honorable sénateur Leonard, que je soulève ce point. L'une des questions qui a suscité une discussion interminable, lorsqu'on a compilé le rapport de l'auditeur avait trait à la manière dont on a présenté le budget. On n'a pas abordé les ministères l'un après l'autre; on a envisagé l'ensemble des crédits.

Je tiens à signaler à l'honorable leader et à mes honorables collègues que les chiffres relatifs à la Voie maritime du Saint-Laurent figurent sous trois rubriques différentes, dans la présente mesure. Je ne veux pas reprendre la question de la Voie maritime et des fonds qu'on y affecte. Néanmoins, en toute équité, il nous semble d'une certaine façon qu'ils dissimulaient certains montants et faisaient des dépenses qui n'apparaissent pas sous les rubriques indiquées.

A la page 27, on trouve un crédit de $2,838,000, sous la rubrique de «Voie maritime du Saint-Laurent». Deux pages plus loin, soit à la page 30, on trouve un autre crédit concernant la Voie maritime du Saint-Laurent, au montant de $10,300,000. A la page 40, sous le crédit 103a, il y a un autre crédit concernant le Conseil des ports nationaux et se rapportant au Saint-Laurent. Le montant s'établit à $5,237,801. Ainsi, en ce qui concerne l'aménagement du Saint-Laurent, nous avons un total de $18,375,801. Il me semble que l'on devrait établir un montant global pour indiquer la somme d'argent dépensée, en ce qui concerne le Saint-Laurent.

Honorables sénateurs, je voudrais aussi mentionner qu'à l'Annexe A, page 23, crédit n° 70, on prévoit un octroi fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, une autre somme de quatre millions de dollars. Tous ces crédits devraient être groupés afin de donner une représentation exacte des frais de fonctionnement de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable M. Hugessen: Je me demande si l'honorable sénateur pense que le crédit n° 103a, page 40, comportant une dépense de plus de cinq millions de dollars, se rapporte, en réalité, à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent? Il s'agit d'une dépense relative à l'Exposition canadienne universelle et internationale de 1967.

L'honorable M. Isnor: On aurait pu l'inclure sous cette rubrique, mais il est reconnu, de façon générale, qu'il en est ainsi en raison de pressions exercées par certains intéressés.

Le crédit figure à juste titre sous la rubrique relative à l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Residence du gouverneur général
Ottawa
Le 2 décembre 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 2 décembre, à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général
(A.-G. Cherrier).

Son Honneur
Le Président du Sénat

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 14 décembre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT QUE LE SÉNAT EST AJOURNÉ

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, comme suite à la motion qui vient d'être adoptée, permettez-moi de proposer, appuyé par le sénateur Lambert:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant que le Sénat est ajourné et qu'on passe outre à l'article 85 du Règlement à ce sujet.

C'est que nous avions demandé au comité de se réunir demain pour étudier le bill S-42, mais le comité ne saurait siéger sans en obtenir l'autorisation.

(La motion est approuvée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill S-48, loi concernant *The Economical Mutual Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, avant de passer à une explication du bill, j'aimerais remercier l'honorable sénateur Taylor (Norfolk) d'avoir présenté ce bill hier soir, alors que j'ai été retenu en cours de route, me rendant au Sénat. S'il ne l'avait pas fait, nous n'aurions pas pu passer à la deuxième lecture du bill aujourd'hui.

L'objet du bill est de fournir un équivalent français au nom de la société. Actuellement elle s'appelle *The Economical Mutual Insurance Company.* La version française du nom proposée dans le bill est l'Economical, compagnie mutuelle d'assurance. Je devrais mentionner que si le bill est déféré au comité, la société demandera qu'on apporte une petite modification au nom proposé dans le projet de loi.

Cette société a été constituée le 24 juin 1871, en vertu des dispositions du chapitre 52 des statuts consolidés du Haut-Canada, 1859, sous le nom suivant: *The Economical Mutual Fire Insurance Company of Berlin.* Le siège social de la société a été établi dans la ville de Berlin (province d'Ontario), aujourd'hui Kitchener. Le siège social n'a pas changé d'endroit depuis. Cette société a toujours été une compagnie mutuelle et elle n'a jamais eu de capital-actions.

Le 2 février 1917, on a modifié le nom de la compagnie en y enlevant les mots «*of Berlin*», de sorte que le nom de la société constituée a par la suite été «*The Economical Mutual Fire Insurance Company*».

La compagnie actuelle a été constituée en corporation en 1932, en vertu du chapitre 54 des statuts du Canada, Édouard VIII, 1. Aux termes de cette loi, elle avait acquis les droits et les propriétés, et assumé les obligations et les dettes de la compagnie établie en vertu des statuts refondus du Haut-Canada. En 1952, la raison sociale a été modifiée et est devenue *The Economical Mutual Insurance Company,* en vertu du Chapitre 60 des Statuts du Canada.

La société s'occupe de presque tous les genres d'assurances contre les accidents (autres qu'océaniques) partout au Canada, à l'exception des provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard et de la Saskatchewan. Les primes brutes se sont élevées en 1963 à $10,842,923. Au 31 décembre 1963, la société accusait un surplus de $7,521,015.

La société fait des affaires dans la province de Québec de façon continue depuis 1937. Ces affaires sont dirigées d'une succursale à Montréal par l'entremise de 200 représentants partout dans la province.

Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que feu le sénateur Euler a été longtemps président de cette compagnie et qu'il occupait ce poste au moment de son décès.

Si ce projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est approuvée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Leonard tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances, portant sur les crédits soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, puisque l'heure avance, mes remarques à propos du rapport du comité des finances seront brèves. Au début j'aimerais dire que lorsque le Sénat a renvoyé les dépenses du pays, proposées dans les crédits, au comité des finances pour étude, je crois qu'il a fourni l'occasion d'un travail utile.

La tâche du comité en examinant les crédits était, premièrement, de comprendre les méthodes de préparation des crédits, ainsi que leur base de calcul. Tout cela paraît clair et concis dans le rapport du sénateur Leonard.

Le Comité a dû toutefois étudier assez longuement cet aspect des prévisions de dépenses, car on ne peut de façon intelligente se livrer à une enquête ou formuler quelques critiques à leur endroit avant d'en saisir clairement les principes fondamentaux. Au cours de cette étude, on a mis en discussion plusieurs points intéressants. Je crois que les débats, qui paraîtront dans les délibérations imprimées, se sont avérés utiles.

On prétend souvent que si les affaires du gouvernement étaient administrées de la manière dont il est procédé dans les entreprises commerciales que cela serait beaucoup plus simple, plus clair et plus rapide et qu'en fait, il ne se poserait presque aucun problème et que c'est seulement à cause de ces coutumes et de ces régimes archaïques que la gestion financière du gouvernement est si compliquée.

Comme nous étudiions ces questions en comité, plus nous avancions, plus nous comprenions que les milieux d'affaires et le milieu gouvernemental ont des problèmes très différents. Par exemple, dans les affaires, on éprouve peu de difficulté à distinguer entre les dépenses d'immobilisations et les dépenses courantes. L'une des très rares occasions où l'on éprouve de la difficulté est peut-être quand il s'agit de décider la nature des dépenses du point de vue de l'impôt sur le revenu. En général, cependant, non seulement le faisons-nous en quelque sorte par habitude, mais encore sommes-nous obligés de le faire en conformité de la loi sur les compagnies, qui exige une sorte de distinction entre le bilan et l'état financier.

Nous nous sommes demandé si, dans le cas du gouvernement, les dépenses annuelles concernant les immeubles et les grands travaux d'immobilisation ne pourraient pas être séparées des dépenses courantes, et nous avons immédiatement trouvé de nombreuses raisons expliquant pourquoi le régime actuel est peut-être aussi bon, sinon meilleur, que tout autre méthode.

Nous avons aussi appris qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les opérations se font au comptant, tout comme au Canada. A vrai dire, un comité a été chargé d'enquêter sur la question au Royaume-Uni et il en est venu à la conclusion que même si la pratique en usage dans le commerce, selon laquelle on sépare les dépenses d'équipement et les dépenses courantes, a du mérite, le système d'encaisse était, en fait, préférable en ce qui concerne le gouvernement d'un pays.

Il est une autre chose qui m'étonne. Dans les divers ministères du gouvernement, on tient compte méticuleusement des inventaires de fournitures, de pièces, etc., mais ces dossiers comprennent seulement la quantité d'objets, tels que pelles, chevaux, serre-papiers, mais aucune valeur n'y est attachée. Naturellement, s'il en était ainsi dans le commerce, nous ferions faillite rapidement. Toutefois, cette façon de procéder convient peut-être à la comptabilité de l'État; mais je n'en suis pas sûr.

Il n'y a pas de défalcations pour désuétude ni pour dépréciation de ces inventaires. Au lieu de défalcations, les inventaires sont examinés périodiquement et les objets hors d'usage, comme les excédents, sont expédiés à une maison établie spécialement à cette fin, comme la Société des biens de guerre, qui en dispose. La semaine dernière, j'ai lu que plusieurs centaines de tuniques de l'aviation étaient mises au rancart, mais aucune offre n'a été faite. Mais je m'écarte peut-être de la question. Pourtant, cela démontre que, dans certains domaines, les méthodes employées dans le commerce ne sont pas nécessairement les meilleures pour le gouvernement.

Un autre point effleuré dans le rapport porte sur le principe d'estimation des dépenses nettes, c'est-à-dire, qu'on prend les dépenses prévues d'un ministère qui sont compensées par tous les revenus escomptés. Évidemment, cela se ferait dans le commerce; c'est une bonne

pratique; par contre, en étudiant la question, on constate peut-être qu'il existe un ministère ayant des revenus et des dépenses, mais dont les dépenses se font à une époque de l'année tandis que les revenus arrivent à une autre époque. Alors, comment allez-vous administrer ce ministère jusqu'à ce qu'il commence à avoir des revenus pour régler les dépenses? Encore une fois, c'est un problème qui ne se pose pas normalement dans les affaires.

Un autre inconvénient au principe de prévoir les dépenses nettes, c'est qu'avant que tous les ministères du gouvernement puissent adopter ce système, il nous faudrait d'abord atteindre l'autre but dont parle le rapport, c'est-à-dire placer le système sous la responsabilité financière du ministère plutôt que sous la responsabilité du contrôleur du Trésor. Encore une fois, c'est quelque chose qui semble simple au premier coup d'œil, mais qui, après examen plus approfondi, présente des complications beaucoup plus considérables. On s'est demandé également si tout le travail qu'exige la préparation des prévisions budgétaires était nécessaire, car sous le régime d'administration financière du gouvernement, nous commençons l'année avec les prévisions budgétaires, le Livre bleu, comme nous le savons tous, et l'année suivante, nous nous retrouvons avec une série imposante de comptes, c'est-à-dire les comptes publics du Canada. On peut se demander avec raison si les prévisions budgétaires sont établies très minutieusement, compte tenu de tous les problèmes en cause, s'il est nécessaire, une fois ces crédits dépensés, d'y revenir et d'apporter de plus amples précisions? Les comptes publics sont tellement volumineux qu'ils coûtent $13.50. Si tous les détails voulus étaient présentés au début de l'année, alors, une fois les fonds dépensés et les travaux exécutés, on pourrait présenter un rapport beaucoup plus simple que celui qui est publié actuellement. En réalité, cette question est à l'étude au comité des comptes publics de l'autre endroit et au Conseil du Trésor, et j'aimerais penser que l'on pourrait réduire une tranche de cette masse considérable de détails en faisant figurer le détail complet au début ou à la fin de l'année mais pas nécessairement aux deux endroits.

L'honorable M. Brooks: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur si la Commission Glassco fait des recommandations à ce sujet?

L'honorable M. Molson: Je ne le crois pas, du moins pas sur ce point particulier.

Il vaut la peine, à mon avis, de lire les délibérations du comité des finances pour la raison dont j'ai parlé plus haut, c'est-à-dire que la méthode de préparation des crédits devient très nette comme nous l'ont expliqué les témoins qui ont comparu devant le comité. Ces témoins étaient vraiment de premier ordre. Pour ma part, j'ai été frappé, comme tous les membres du comité sûrement, de l'intelligence, de l'intégrité et de l'intérêt incontestable dont ces fonctionnaires supérieurs font preuve, en ce qui concerne les problèmes d'ordre financier au pays. Une autre chose m'a également frappé, et c'est que nous devons nous estimer tout particulièrement heureux, au Canada, de compter des fonctionnaires de ce calibre dans les postes supérieurs de la fonction publique.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Molson: Je tiens à ajouter qu'en jetant un regard en arrière, sur le travail accompli par ce comité, comme en fait foi le rapport du sénateur Leonard, il est évident que des changements se produisaient jusqu'à un certain point, avant que la Commission Glassco entre en jeu, mais qu'ils n'étaient pas suffisants. Depuis que le rapport de la Commission Glassco a été établi, les recommandations en ont été mises à exécution ou, en certains cas, minutieusement étudiées; aussi, on peut affirmer qu'il y a eu progrès et que ce progrès se poursuit. Il me semble que nous pouvons espérer une amélioration continuelle dans la façon de présenter le budget des dépenses.

En terminant, je voudrais ajouter un mot. C'est qu'à mon avis le Sénat a une énorme dette de gratitude envers le président du comité des finances. Il a dirigé le programme des séances et les témoignages entendus en comité de façon absolument exemplaire. Pour ma part, j'ai trouvé que c'était non seulement un plaisir, mais aussi un honneur d'être appelé à servir avec le sénateur Leonard. Je voudrais donc, au nom du Sénat peut-être, le remercier du travail qu'il a accompli dans ce comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot aux remarques du sénateur Molson?

J'ai déjà fait partie du comité des finances et, depuis, on m'a toujours fait l'honneur de renouveler mon mandat à ce poste. Je désire signaler que ce comité est, à mon avis, l'un des plus importants, qu'il abat une besogne énorme et qu'on devrait peut-être lui reconnaître plus d'importance parmi nos autres comités.

Je me souviens du grand plaisir que j'ai eu et des nombreuses connaissances que j'ai acquises lorsque j'ai fait partie de ce comité sous la présidence du sénateur Crerar. Nous avions alors étudié les crédits. Nous nous étions pris d'une façon entièrement différente de la méthode que nous avons adoptée cette année et, à titre de membre du Sénat, j'avais obtenu une foule de renseignements. Le sénateur Lambert s'était associé avec le sénateur

Crerar pour rédiger le rapport et résumer les travaux du comité. Ils avaient accompli une tâche monumentale.

Je souscris aux observations du sénateur Molson au sujet du président actuel de ce comité. Le sénateur Leonard a fait un excellent travail.

J'aimerais rendre hommage aussi aux hauts fonctionnaires qui ont comparu devant le comité, qui tous nous ont fait une très bonne impression. J'ignore quelle fut l'expérience du sénateur Leonard, mais par le passé les divers présidents du comité des finances ont éprouvé quelque difficulté à obtenir que ces messieurs comparaissent au comité, non pas parce qu'ils hésitaient à le faire, mais parce qu'ils étaient tellement pris par leurs tâches auprès de leurs ministres et dans leurs ministères qu'il était difficile de les arracher à leur travail pour comparaître devant le comité. A cause de cette difficulté, notre comité ne se réunissait pas aussi fréquemment qu'il l'eut désiré. Mais lorsqu'ils ont pu le faire, naturellement, ce fut une expérience agréable et nous avons beaucoup apprécié les renseignements qu'ils nous ont fournis.

On a proposé qu'en une autre année, une autre partie du travail pourrait être traitée, soit l'examen des sociétés de la Couronne. C'est pour le mieux. Nous devrions aussi étudier l'opportunité d'étudier ce que j'appelle le chevauchement entre les dépenses fédérales et provinciales. Dans nombre de domaines, tels l'agriculture, les pêcheries et d'autres, où les fonds sont fournis par l'autorité fédérale, nous voyons que les provinces s'en occupent aussi. Il y a là beaucoup de double emploi. De telles situations se sont produites avec les années. Au début, le gouvernement fédéral s'occupait de certains domaines et les gouvernements provinciaux s'occupaient de domaines différents. Chacun faisait du bon travail. De nos jours, la dépense d'argent par deux groupes de fonctionnaires s'occupant du même domaine constitue du gaspillage. On pourrait épargner plus d'argent et en arriver à plus d'efficacité s'il était possible d'éliminer ce double emploi et ce chevauchement; voilà quelque chose que nous devrions étudier à l'avenir.

Je tiens à dire, en terminant, que je me joins de tout cœur aux éloges prononcés à l'endroit du président et des membres du comité.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois avertir les honorables sénateurs que si le sénateur Leonard prend la parole maintenant, il va clore le débat.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est pour féliciter tout d'abord ceux qui ont appuyé le rapport, c'est-à-dire le sénateur Haig, le sénateur Molson et le sénateur Burchill. Je dois également dire à quel point j'ai apprécié les remarques au sujet du comité que le sénateur O'Leary (Carleton) a faites aujourd'hui en traitant du bill des subsides. On voudra bien me permettre, aussi, de remercier les sénateurs de leurs obligeantes remarques au sujet du rôle que j'ai joué dans ce comité.

Le sénateur Burchill a fait allusion à des sujets d'étude possibles, qu'entreprendrait sans doute le comité dans un avenir prochain, et le sénateur O'Leary (Carleton) a proposé l'étude de la question concernant la Société Radio-Canada. En ce qui concerne les observations du sénateur Burchill au sujet des témoins, je dois dire que nous n'avons eu aucune difficulté à faire comparaître des témoins devant le comité. Cela s'applique en ce qui concerne les témoins et les ministres du gouvernement intéressé. La seule difficulté qui s'est présentée—et je cite ceci comme exemple de l'esprit de collaboration qui existe—c'est lorsque l'auditeur général devait comparaître devant le comité des comptes publics de la Chambre des communes le même jour qu'il devait se présenter devant notre comité. Il était entre les mains des deux Chambres du Parlement, et je remercie le comité des comptes publics de l'autre endroit, ainsi que leur président d'avoir permis à M. Henderson de comparaître devant le comité du Sénat et de la sorte de nous accommoder en ajournant leur président, d'avoir permis à M. Henderson

Comme vous le savez tous, le comité des finances est un comité permanent du Sénat et, ainsi, après nous avoir confié cette tâche, si, après l'ajournement des Fêtes—s'il y a ajournement—le Sénat désire que nous poursuivions toute étude supplémentaire, je suis assuré que ce comité sera disposé à ce faire.

Je propose que le rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le moment est peut-être opportun de demander au leader du gouvernement quels travaux vont nous attendre à notre retour, le 14 décembre.

L'honorable John J. Connolly: Je sais gré à l'honorable sénateur Brooks d'avoir soulevé la question. Lorsque j'ai proposé que le Sénat s'ajourne jusqu'au 14 décembre, je n'ai pas mentionné, même si vous l'aviez tous compris, que l'ajournement a lieu sous réserve. Il se peut que nous ayons à revenir avant le 14. Je crois que tous les honorables sénateurs le comprennent maintenant, tout comme le grand public.

A notre retour le soir du 14, à moins d'un message que nous pourrons recevoir de l'autre endroit, je proposerais que nous passions aux trois motions inscrites en mon nom relativement aux accords commerciaux. Je crois savoir que le comité permanent des banques et du commerce a prévu une séance pour la soirée du 14 après la séance du Sénat. Nous nous occuperons de tous les autres travaux dont nous serons saisis le lendemain et les jours suivants au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Je crains que ma boule de cristal ne soit un peu embrouillée et je ne puis en dire plus long maintenant.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable leader si certains travaux ont la priorité? Le gouvernement accorde-t-il la priorité, par exemple, au code du travail ou au drapeau et comment seront-ils présentés ici?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, la priorité à l'autre endroit est accordée actuellement à la question du drapeau. On y étudie le rapport du comité spécial sur le drapeau. On a l'intention, paraît-il, de poursuivre ce débat jusqu'à ce que la question soit réglée.

L'honorable M. Brooks: Que voulez-vous dire par régler la question? La Chambre ne saurait trancher la question du drapeau. L'affaire intéresse les deux Chambres du Parlement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par «régler l'affaire», je voulais seulement dire que la Chambre décidera si le rapport doit être adopté ou rejeté. Si le rapport est adopté, je suppose que la Chambre aura terminé son examen de la question et que nous pourrons alors l'aborder.

L'honorable M. Brooks: Au moyen d'une résolution?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le croirais.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur.
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.
>
> A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 14 décembre 1964, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 14 décembre 1964

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR HORNER

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris aujourd'hui la mort à Saskatoon du plus ancien de nos collègues, Ralph Byron Horner. Le sénateur Horner était ici lors de notre dernière séance du 2 décembre et il est extrêmement pénible de penser qu'il nous a quittés pour toujours.

Très peu de membres du Sénat ont été tenus en aussi haute estime par leurs collègues que le sénateur Horner. Natif de la province de Québec, plus précisément du comté de Pontiac, près d'Ottawa, il était irlandais par son père et, par sa mère, il l'était aussi sauf que, de ce côté, il avait en outre du sang écossais. Ce mélange a forgé en grande mesure le caractère de Ralph Byron Horner. En tout cas, il avait un excellent sens de l'humour, et cet aspect si agréable de sa personne le rendit très populaire auprès de tous ses collègues.

Jeune encore, il partit pour l'Ouest, où il ne tarda pas à s'acclimater. Il eut neuf enfants, mais il s'occupa de chacun avec le plus grand soin sans pour autant négliger les devoirs de sa vie publique.

Le sénateur Horner parlait franc en public et dans l'intimité. Il croyait aux principes du parti auquel il appartenait. Il a tenté de s'y conformer dans sa vie et dans ses discours, mais les amitiés qu'il a faites des deux côtés de la Chambre n'ont jamais été affectées par son adhérence aux principes de parti. Il était parti de rien et il en était fier. Il était cultivateur, et de cela aussi, il était fier. Il était maigre, sec et osseux et son physique traduisait la vie qu'il menait et les choses auxquelles il croyait.

Le sénateur Horner était un citoyen de l'Ouest à tout crin. Le 18 novembre, il y a environ un mois, nous avons rendu hommage à la mémoire d'un autre citoyen de l'Ouest, le sénateur Blais, qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre. On se souviendra qu'à la fin des discours, le sénateur Horner s'est levé pour rendre un bref hommage ému au sénateur Blais... En sortant de la Chambre, ce soir-là, il est venu me dire comme il était heureux de l'hommage rendu à son vieil ami de l'Ouest canadien et combien nos paroles l'avaient ému. A bien des points de vue, il appartenait à l'Union de l'Ouest.

Honorables sénateurs, nous pouvons tous trouver des motifs de consolation dans la longue vie de dévouement du sénateur Horner et nous pouvons être honorés d'avoir été ses associés. Pour cette raison, je me permets de vous raconter l'anecdote suivante. Après les élections de 1958, les rangs de certains partis, à l'autre endroit, étaient bien décimés et le C.C.F. n'avait fait élire que huit députés. Après ces élections, quatre Horner siégeaient au Parlement: deux de ses fils, son neveu, et lui-même. Je lui avais dit: «Votre famille forme à elle seule presque un parti national.» Il était très fier, et à juste titre, de sa famille et surtout de ses deux fils élus membres du Parlement.

Encore le printemps dernier, nous avons assisté, pour la plupart, à cette cérémonie émouvante marquant son quatre-vingtième anniversaire. Nous avions alors honoré en même temps le sénateur et M^me^ Horner à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage.

Je suis certain de parler au nom de tous les honorables sénateurs qui ont connu M^me^ Horner—et elle l'a fidèlement soutenu ici tout au long des ans—quand je lui exprime notre profonde sympathie dans cette cruelle épreuve.

Je suis heureux de pouvoir dire que le sénateur Aseltine, vieil ami intime et ancien compagnon de bureau du sénateur Horner, représentera le Sénat à ses funérailles.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous avons tous été fort peinés d'apprendre la mort de notre ami, le sénateur Horner. Ce n'est que tard cet après-midi que j'ai appris la triste nouvelle, bien que j'aie reçu hier un télégramme de Saskatoon me disant qu'il venait d'y être hospitalisé.

La mort du sénateur Horner nous affecte tous. Il était un ami à moi depuis de nombreuses années. Lorsque je suis venu à Ottawa pour la première fois, en 1936, j'ai rencontré un certain nombre de sénateurs par l'entremise de feu le sénateur George V. Jones que je connaissais et à qui j'ai succédé comme député de Royal. Le sénateur Jones était un grand ami des sénateurs Horner, Haig et Aseltine, qui sont devenus plus tard mes amis intimes. En fait, j'avais beaucoup d'attachement pour eux.

Le sénateur Horner est décédé dans sa 81^e^ année, mais il avait l'apparence d'être plus jeune. Il était de haute taille et se tenait droit, lorsqu'il prenait la parole au Sénat, sans notes. Nous nous en souvenons, il pouvait traiter de presque n'importe quel sujet à l'étude et en traiter de façon intelligente grâce à ses nombreuses connaissances.

Ne passons pas sous silence le fait que le sénateur Horner était le père de neuf enfants, dont tous se sont distingués. L'un de mes amis de l'Ouest, qui a bien connu le sénateur Horner et sa famille, m'a dit que celle-ci était l'une des plus belles familles du Canada. Chacun de ses membres a fort bien réussi dans la vie. Quelle joie, sans doute, pour le sénateur Horner et sa gracieuse épouse.

Dans la vie privée, le sénateur Horner fut un pionnier de l'élevage du cheval et a fort bien réussi comme cultivateur dans le Nord de la Saskatchewan. Il fut aussi administrateur des chemins de fer Nationaux du Canada. Toute cette activité montre qu'il avait des intérêts très variés. C'était un homme très doué.

Le sénateur Horner a été appelé au Sénat le 30 décembre 1933 et il a partagé l'honneur d'être codoyen de la Chambre haute avec notre excellent ami, le sénateur Aseltine. Je crois qu'ils furent assermentés tous deux en même temps.

C'est peu dire que d'affirmer que notre défunt collègue était l'une des personnalités les plus pittoresques et les plus dynamiques du Sénat. Il a toujours appelé les choses par leur nom et il n'a jamais eu la réputation de parler du bout des lèvres quand il était convaincu d'une chose, que ce soit en votre faveur ou contre vous.

Pour ces motifs, et je pourrais en citer bien d'autres, le sénateur Horner était l'un des hommes politiques les plus respectés, les plus aimés et les plus originaux que j'aie connus à Ottawa.

Le sénateur Horner m'a souvent fait penser à un personnage dont j'avais lu l'histoire dans ma jeunesse. Je ne doute pas que la plupart des sénateurs ont lu l'histoire de David Harum, ce brave homme qui comprenait la nature humaine et qui connaissait tout des animaux. C'était aussi un homme d'affaires très étendu. J'ai toujours cru que le sénateur Horner était un David Harum contemporain.

L'honorable leader a mentionné la réception donnée par ses deux fils lors de son 80e anniversaire de naissance le 26 juin dernier. Plusieurs d'entre nous avaient assisté à cette réception et je me souviens particulièrement des paroles du sénateur Horner en cette occasion. Il avait déclaré: «Au cours de ma longue et fructueuse vie, j'ai eu de nombreuses consolations» et c'est exact. «J'ai joui d'une bonne santé et ai eu de nombreux amis.» Il aurait pu ajouter: «Et une excellente famille.»

On a dit que le sénateur avait toujours participé activement à nos débats. En sortant de la Chambre avec lui la semaine dernière, je lui ai dit: «Je serai heureux de vous revoir la semaine prochaine, sénateur Horner.» Il m'a répondu: «Je reviendrai. Je désire participer au débat sur le drapeau.»

Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement d'offrir mes condoléances à sa veuve, à ses fils et à ses filles. Je vais maintenant céder la parole à mon excellent ami le sénateur Aseltine, qui a été très lié avec le sénateur Horner pendant de si nombreuses années, afin qu'il lui rende hommage au nom des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, c'est un des jours les plus tristes de ma vie. La mort soudaine de Byron Horner m'a causé un grand choc, car je ne m'y attendais pas du tout. En passant par Saskatoon samedi soir dernier, j'ai téléphoné chez lui pour savoir s'il m'accompagnerait, car il m'avait assuré qu'il prendrait le même avion que moi. Comme je n'obtenais pas de réponse, j'en ai conclu qu'il avait décidé de prendre un avion plus tôt ou de voyager par le National-Canadien. J'ai été fort étonné aujourd'hui d'apprendre sa mort subite.

Les honorables sénateurs savent que j'étais intimement lié avec le sénateur Horner depuis nombre d'années. En fait, je le connaissais très bien avant même qu'il soit nommé sénateur. Comme l'ont dit les préopinants, nous avons tous deux été appelés au Sénat le 30 décembre 1933 et nous avons été assermentés le même jour. Nous avons aussi partagé le même bureau au Sénat, la pièce 471, pendant 25 ans. Je dois donc mieux le connaître que mes autres collègues.

On a dit également que lorsqu'il avait été appelé au Sénat, il était l'un des administrateurs des chemins de fer Nationaux et représentait au conseil d'administration les cultivateurs de la Saskatchewan. A son décès, il était le doyen du Sénat; c'est moi qui le suis maintenant, j'imagine, bien que je regrette infiniment l'événement qui en est la cause.

Le sénateur Horner a eu une brillante carrière. Pionnier dans la région de Blaine-Lake, il était pourtant né dans la province de Québec, près de Shawville. Il avait passé sa jeunesse parmi les bûcherons et il pouvait raconter des anecdotes étonnantes sur la façon dont on faisait descendre les billes sur les cours d'eau. Il était alors un exploitant forestier dur et compétent.

Élevé dans une ferme, il s'intéressa à l'élevage des bestiaux de toutes sortes. Il se rendit pour la première fois dans l'Ouest du Canada afin d'y transporter des chevaux de travail destinés aux fermes de l'Ouest avant que la région ne connaisse la mécanisation. Durant plusieurs années, il n'a rien fait d'autre. Plus tard, avec la mécanisation des travaux agricoles, il expédia durant plu-

sieurs années vers l'Est des chevaux destinés aux exploitations forestières.

Il s'est finalement établi à Blaine-Lake, dans une ferme magnifique, et il est devenu un notable de la localité. Blaine-Lake est le centre de l'un des plus grands établissements de Doukhobors de l'Ouest du Canada. Ces gens savaient qu'ils pouvaient toujours s'adresser au sénateur Horner afin d'obtenir conseil. Il leur vendait leurs chevaux et endossait leurs billets à la banque, et lorsqu'ils ne pouvaient les payer, il les payait lui-même. Il était un vrai père pour les Doukhobors, qui, je crois, l'estimaient hautement.

Comme on l'a déjà dit, le sénateur Horner avait des idées bien arrêtées et un bon jugement. Il est vrai que ses opinions étaient très nettes et qu'il n'a jamais hésité à les exprimer quand il le jugeait nécessaire. Mais c'était une personnalité charmante, un homme sincère et loyal qui se faisait facilement des amis. Il a joué un rôle éminent dans notre assemblée. Il a été président d'un de nos comités, et toujours très assidu aux séances. En fait, dès sa nomination au Sénat, il a fait de sa nouvelle fonction le travail de sa vie jusqu'à son dernier jour.

Le sénateur Horner devait une grande partie de sa réussite dans la vie à sa remarquable et charmante épouse, Mae, qui, toujours dévouée, lui a été d'un grand secours. Elle manquera beaucoup à ma femme dont elle était la grande amie et avec qui elle passait la plupart du temps quand siégeait le Sénat. Elles ont même suivi ensemble des cours de peinture et ont toujours eu, l'une pour l'autre, beaucoup d'affection.

On l'a déjà dit, le sénateur Horner avait neuf enfants. Je connais chacun d'eux et je considère cette famille comme la plus intelligente que j'ai jamais rencontrée. William, l'un des fils, est ingénieur. Hugh est médecin et il représente une circonscription de l'Alberta à la Chambre des communes. Jack est éleveur et député lui aussi d'une circonscription de l'Alberta à la Chambre des communes. Byron est avocat et Norval exploite la ferme de Blaine-Lake. Bennett est médecin lui aussi. On l'a appelé ainsi parce qu'il est né alors que l'honorable lord Bennett était premier ministre du Canada, peu de temps avant que Byron devienne sénateur. Il a trois charmantes filles, toutes mariées, qui habitent l'Ouest canadien.

Bref, j'estime que Byron Horner était un grand Canadien, un pionnier et un homme qui aimait la terre. Il aimait profondément le Canada et son départ créera un grand vide parmi nous.

Comme l'a signalé l'honorable leader du Sénat, je quitterai Ottawa demain pour aller assister aux funérailles, qui auront lieu mercredi après-midi. Ma femme doit me rencontrer à Saskatoon et nous assisterons tous deux à la cérémonie. Je me ferai un devoir d'offrir à M^me^ Horner et à sa famille les sincères condoléances et les vifs regrets de tous les membres de notre honorable assemblée et de leur présenter nos vœux pour les années à venir.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je pense que nous avons tous été profondément touchés, ce soir, en pénétrant dans cette enceinte et en apprenant le décès de notre cher vieil ami, le sénateur Ralph Byron Horner. Comme le sénateur Aseltine l'a dit, lui et le sénateur Horner ont été nommés au Sénat en 1933—ils étaient les deux sénateurs aînés, et le sénateur Farris et moi-même les suivions aux troisième et quatrième rangs, ayant été nommés en 1937. Nous avons siégé dans cette enceinte avec le sénateur Horner pendant 27 ans.

Je pense qu'il convient particulièrement à celui qui représente la région de la province Québec d'où le défunt était issu, de se joindre à ceux qui rendent hommage à sa mémoire, ce soir.

Au cours des deux ou trois premières années que j'ai passées au Sénat, je ne connaissais pas très bien le sénateur Horner mais, un jour, par hasard et fort heureusement pour moi, je suis allé à Winnipeg en train et le sénateur Horner était à bord du même train. Nous avons ainsi eu l'occasion de faire connaissance. Nous avons pris nos repas ensemble et, à la fin de notre voyage, je crois que j'avais une assez bonne idée de notre collègue.

Le sénateur Horner était un original et c'est précisément pour cela, je crois, qu'il s'est fait tellement aimer au Sénat. Je me souviens de lui avoir dit au cours d'un débat du Sénat que personne ne pouvait prévoir quelle serait la prochaine observation du sénateur Horner. Cela faisait partie de son charme. Vous ne saviez peut-être jamais ce qu'il allait dire, mais vous étiez toujours sûrs que ses propos s'appuyeraient sur une longue expérience et sur une grande connaissance des hommes et des affaires.

Il nous manquera beaucoup, honorables sénateurs. Que pourrais-je ajouter à ce que Hamlet a dit de son père dans ces lignes célèbres:

> C'était un homme, sous quelque aspect que vous le considériez. Jamais je ne reverrai son pareil.

A sa veuve fidèle et dévouée, qui a toujours été avec lui au cours des années où il a été au service du Sénat, ainsi qu'aux membres de sa famille, je présente nos sympathies les plus sincères.

L'honorable William A. Boucher: Honorables sénateurs, c'est avec infiniment de regret

que j'ai appris la mort de mon excellent ami, Byron Horner, que je connaissais depuis longtemps. C'était un vieux de la vieille qui a joué un rôle très important dans l'expansion du Nord de la Saskatchewan.

Je tiens à exprimer à M^me^ Horner et à sa famille mes condoléances les plus sincères en ce jour de deuil.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, j'ai été bouleversé en apprenant aujourd'hui la mort du sénateur Horner. A l'instar du sénateur Aseltine, j'ai tenté de l'atteindre au téléphone, avant mon départ samedi dernier, pour savoir s'il ferait le voyage de retour, mais je n'ai pu obtenir de réponse.

Sa mort m'attriste et m'afflige profondément. Je l'avais connu alors que j'étais étudiant. J'ai toujours admiré la franchise dont il faisait preuve lorsqu'il abordait quelque sujet que ce fût. Sa bienveillance faisait mon admiration. Comme on l'a souligné aujourd'hui, il était très fier de son titre d'habitant de l'Ouest canadien, mais il était tout aussi fier de son titre de Canadien, car je suis d'avis que son amour s'étendait à tout le Canada tout aussi bien qu'à ses chères provinces de l'Ouest. Mais il était fier pardessus tout de sa famille, dont on a parlé tout à l'heure. La plupart des siens sont des diplômés d'universités et tous sont d'excellents citoyens, jouissant de l'estime de leurs compatriotes. Cela, honorables sénateurs, représente à mes yeux quelque chose de magnifique.

Sa mort va me priver d'un ami et d'un conseiller bienveillant et je tiens, en cette occasion, à me joindre aux autres sénateurs pour offrir mes plus sincères condoléances à M^me^ Horner ainsi qu'à ses enfants.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je veux rendre hommage au sénateur Horner. Bien que nous n'étions pas du même parti politique, je puis dire que lorsque je suis devenue sénatrice, le sénateur Horner a été un des premiers à me tendre la main en gage d'amitié. Je me souviens d'un voyage sur la voie maritime du St-Laurent, alors que le sénateur Horner m'avait pris sous son aile. A cette époque, j'étais encore novice et j'ai fort apprécié sa bonté et tout ce qu'il a fait pour moi à cette occasion. Au cours des ans, lui et madame Horner ont toujours été pour moi des amis sincères. Il va me manquer, et aussi M^me^ Horner, à qui je présente mes sincères condoléances en cette triste occasion.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, à titre d'ami de feu le sénateur Horner, j'aimerais exprimer mes plus sincères condoléances au nom des Indiens.

Je connaissais le sénateur Horner depuis très longtemps. La première fois que je suis venu à Ottawa, en 1947, pour exposer les vues de notre organisme d'Alberta, au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, dont il était membre, le sénateur a fait tout ce qu'il a pu pour qu'on comprenne davantage notre peuple. Plusieurs sénateurs qui faisaient partie de ce comité sont décédés depuis et je voudrais notamment mentionner le sénateur Farquhar et le sénateur Blais.

Beaucoup d'eau a coulé dans nos lacs et rivières, depuis 1947. Pas plus tard qu'hier, j'avais hâte de revoir le sénateur Horner. Lorsque je suis arrivé à la maison hier, en revenant de l'église, j'ai mentionné à ma femme que je prévoyais que le Sénat serait saisi de la question du drapeau et que je connaissais un sénateur dont je solliciterais l'avis: le sénateur Horner. Il est maintenant disparu pour aller dans l'heureux terrain de chasse. Que son âme repose en paix.

J'étais très fier d'être l'un des plus intimes amis du sénateur Horner. Je sais que ma femme aura beaucoup de chagrin d'apprendre cette triste nouvelle. Elle se faisait une joie de revoir M^me^ Horner, ici, à Ottawa, l'an prochain, car elles étaient d'excellentes amies.

Au nom des Indiens de la Saskatchewan, je voudrais exprimer nos regrets bien sincères que le sénateur Horner nous ait quittés, mais nous savons qu'il est allé dans un endroit où il sera plus heureux.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je serais mal inspiré si je n'unissais pas ma voix à celles des autres sénateurs qui ont rendu hommage ce soir à Ralph Horner. Il fut un pionnier dans l'Ouest canadien. Nous avons souvent discuté des premiers temps de l'histoire de l'Ouest et comparé nos expériences.

Le regretté sénateur Horner est arrivé dans l'Ouest canadien au début du siècle. Il m'a déjà dit qu'à son arrivée à Winnipeg, il n'avait que quelques dollars en poche. Si je me rappelle bien, il obtint du travail chez un cultivateur de la région de Winnipeg, pour qui il travailla pendant deux ans. Il fit des économies. Il se rendit ensuite en Saskatchewan, s'acheta une propriété dans la région de Blaine-Lake et fit ses débuts dans l'exploitation agricole.

Il était un cultivateur intelligent. Il détestait l'affectation et le trompe-l'œil. C'était les qualités sérieuses qu'il recherchait chez l'homme... qualités qu'il possédait éminemment. Ces qualités? Il y avait d'abord le courage. Il n'avait jamais peur d'exprimer ses opinions. On pouvait ne pas être d'accord avec lui—en fait, il se fourvoyait parfois—mais au moins il avait le courage de se lever et de dire ce qu'il pensait. C'est là une qualité que nous admirons toujours.

C'était un homme tenace. Il était un bon voisin. Il croyait aux principes de la morale chrétienne selon lesquels nous devons nous aider les uns les autres. Il y croyait sincèrement. Il avait le sens du civisme, non seulement dans sa collectivité mais sur une scène plus vaste. Voilà l'homme qu'était Ralph Horner. Ce fut pour moi un grand plaisir de le connaître, même si, parfois, nous différions nettement d'opinion.

Je dirai seulement, pour conclure, que les qualités que Ralph Horner possédait, le sens de l'amitié, le courage, la constance, le désir d'aider ses semblables dans la mesure de ses moyens, sont les qualités auxquelles l'humanité civilisée a rendu hommage tout au long de l'histoire. Telles étaient les qualités de cet homme, et je répète que nous avons perdu un excellent collègue qui, après de longs états de service en cette assemblée, est allé toucher sa récompense.

Son souvenir nous est cher, et nous exprimons nos condoléances à ses deux fils qui siègent à la Chambre des communes ainsi qu'à la compagne de sa vie, sa charmante épouse, dont nous partageons la profonde tristesse.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes d'après lequel les noms de M. Howe (Wellington-Huron), M^me^ Rideout et M. Leboe ont été substitués à ceux de MM. Paul, Klein et Marcoux sur la liste des membres du comité mixte spécial du Régime de pensions du Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Conseil national de recherches, y compris le rapport du Conseil des recherches médicales, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 16(3) de la Loi sur le Conseil de recherches, chapitre 239, S.R.C., 1952, et rapport de la *Canadian Patents and Development Limited* pour la même période, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport du président de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière close le 30 septembre 1964, et relevé des comptes de la Banque pour cette période, en conformité de l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques, chapitre 73, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Réponses à une interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson en date du 3 novembre 1964, qui se lit ainsi qu'il suit:

«1. Y a-t-il des règlements ou quelque ligne de conduite au ministère des Postes, ou dans tout autre ministère du gouvernement, qui soient opposés à l'emploi féminin ou de nature à l'influencer défavorablement?

2. S'il en est, quels sont-ils?»

Copie d'une lettre, en date du 6 mars 1964, que M. John J. Robinette a adressée au ministre de la Justice au sujet du rapport de la Commission Norris et de la poursuite de Hal Banks. (Texte anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations familiales,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'un discours prononcé le 9 novembre 1964 par le président du réseau et du comité d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada, lors de la conférence d'études tenue par le Conseil économique du Canada, et intitulé: «Le statut actuel de la coopération ouvrière-patronale au Canada et ses conséquences pour l'économie canadienne». (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-42, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Molson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DRAPEAU CANADIEN

AVIS DE LA MOTION VISANT À DÉSIGNER UN EMBLÈME NATIONAL

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je vous informe que le mardi 15 décembre 1964, je proposerai que:

> Cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme drapeau national du Canada un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre, ou en termes d'héraldique, *gueules sur pal d'argent canadien d'une feuille d'érable de la première couleur.*

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, loin de moi l'intention de vouloir retarder le débat sur une question qui a retenu l'autre endroit pendant des jours—je devrais dire des mois—mais je pense qu'en vertu du Règlement du Sénat on devrait nous donner un préavis de deux jours à l'égard d'une motion de ce genre, et je vais demander à Votre Honneur de se prononcer à ce sujet.

L'article 23 du Règlement du Sénat du Canada est ainsi conçu:

> Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet:
>
> *a*) L'établissement d'un nouvel article ou d'un nouvel ordre permanent ou la révocation ou l'amendement d'un article ou d'un ordre permanent;
>
> *b*) La présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, autre qu'une adresse purement courante;
>
> *c*) Un ordre du Sénat pour la production de pièces ou de documents ne se rapportant pas à un bill ou à un autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis;
>
> *d*) La nomination d'un comité spécial;
>
> *e*) L'adoption du rapport d'un pareil comité spécial;
>
> *f*) La deuxième lecture d'un bill;
>
> *ff*) L'adoption d'une résolution du Sénat dissolvant ou annulant un mariage en conformité de la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages;
>
> *g*) Toute interpellation ne se rapportant ni à un bill ni à un autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis.

Honorables sénateurs, l'article 24, que je me garderai de vous lire au complet, donne une liste de motions ou de genres de motions pour lesquelles un jour d'avis est requis. Je pense donc à l'article 25 où se trouvent énumérées les motions pour lesquelles un avis n'est pas nécessaire. En voici les deux derniers alinéas:

> *s*) Les autres motions purement courantes ou non contentieuses;
>
> *t*) Les motions que le Sénat, à l'unanimité, consent à discuter.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tantôt, je n'entends pas retarder de quelque façon que ce soit la discussion au Sénat d'une question fort importante, mais je sais que nous sommes presque pris à l'improviste et que certains honorables sénateurs désirant prendre la parole sur cette importante motion ne pourront peut-être pas le faire, faute de préparation. Je demanderais à Votre Honneur de vous prononcer à ce sujet.

L'honorable Sarto Fournier: A propos du rappel au Règlement, honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de signaler qu'avant que je prenne la parole, l'honorable sénateur exprimait l'opinion générale du groupe politique auquel il appartient en cette Chambre.

L'honorable M. Choquette: De qui voulez-vous parler?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): De vous, mon cher ami.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai jamais parlé de politique.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Il a mentionné certaines règles à observer ici avant de pouvoir débattre une motion. Mais à la fin de sa citation, si je ne m'abuse, il est dit que, moyennant le consentement unanime du Sénat, nous pouvons entreprendre cette discussion en temps utile, comme l'a proposé le leader du gouvernement.

L'honorable M. McCutcheon: Ce n'est pas ce qu'a dit le leader du gouvernement.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je crois qu'il ne serait pas difficile d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, malgré l'objection soulevée par mon honorable ami, le sénateur Choquette. Il prétend que certains de ses collègues ont été pris

au dépourvu. J'ai été étonné d'apprendre aujourd'hui en cette enceinte que quelqu'un a été pris à l'improviste en ce qui a trait à ce débat qui dure depuis si longtemps à l'autre endroit, et à cette motion qu'on y a présentée aujourd'hui. Tout le pays en a été informé il y a quelques jours. Elle a été présentée aujourd'hui et si certains collègues de l'honorable sénateur ne sont pas tout à fait disposés à prendre la parole ce soir, demain ou après-demain, il nous serait très facile, je crois, d'ajourner le débat pendant quelques heures.

Honorables sénateurs, étant donné les circonstances qui entourent ce débat, le pays verrait d'un bon œil que nous, qui formons la partie du Parlement du Canada qui s'appelle le Sénat, fassions preuve de bonne volonté en consentant unanimement à la proposition que vient de faire le leader du gouvernement.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Fournier) vient de nous fournir des renseignements très intéressants en ce qui concerne la façon dont nous devons agir dans pareilles circonstances.

Selon les journaux, il se déroule actuellement un débat en l'autre endroit, et je ne désirerais pas prédire le résultat du vote qui sera pris une minute après une heure demain matin.

Je désire simplement appuyer mon collègue, l'honorable sénateur Choquette, et signaler que selon le Règlement du Sénat, le leader du gouvernement doit donner un avis de deux jours de cette motion; et j'ajouterai que je n'accorde pas mon consentement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, à propos du rappel au Règlement, l'avis a été donné conformément à l'article 24 *j*) du Règlement. J'ai examiné la situation avec soin avant de décider que la bonne marche à suivre en ce moment est celle que je viens d'adopter. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a parlé de l'article 25, qui prévoit qu'aucun avis n'est nécessaire. Lui et moi sommes d'accord sur ce point.

Je crois qu'il n'y a rien à l'article 23, qui exige deux jours d'avis, qui puisse nous aider ici.

Cependant, en lisant l'article 24, dont je ne veux pas répéter tous les paragraphes, je constate que l'alinéa *i*) dit ceci:

> Un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement quotidien ordinaire ou celui qui est prévu par les articles 14, 25 ou 44;

Cela demande un jour d'avis. De même l'article 24 *j*).

L'article 24 *j*) du Règlement est conçu en ces termes:

> Un sujet auquel ne s'applique ni l'article précédent ni le suivant;

Et, bien entendu, le prochain article est le n° 25, qui ne s'applique pas ici.

A mon avis, l'article 23 ne s'applique pas, et la bonne marche à suivre en l'occurrence est régie par l'article 24 *j*).

J'ajouterai qu'en agissant comme je l'ai fait, je voulais faciliter les choses au Sénat. Ce soir, lorsque le Sénat lèvera la séance, le comité des banques et du commerce se réunira. Un événement inattendu survenu durant la journée a pris une plus grande partie du temps de la Chambre qu'on n'aurait pu le prévoir il y a quelques jours.

Les honorables sénateurs conviendront, je crois, qu'au cours de cette session d'automne, quelque peu difficile, je me suis efforcé de faciliter les choses pour tout le Sénat lorsqu'il s'agissait de convoquer les sénateurs en cette enceinte, et que j'ai essayé de disposer les travaux de façon à causer le moins d'ennuis possibles à tous les membres de la Chambre. C'est ce qui m'a porté à faire la proposition que j'ai faite, et je crois que l'article 24 *j*) du Règlement renforce ma position.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Choquette et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), je pense que, vu les circonstances, l'article 24 *j*) du Règlement s'applique. Le voivi:

> Un sujet auquel ne s'applique ni l'article précédent ni le suivant;

Comme l'honorable sénateur Connolly, je pense qu'un avis d'une journée est motivé.

L'honorable M. Choquette: J'en appelle de cette décision, et demande de mettre la question aux voix.

Son Honneur le Président: Appelez les sénateurs.

Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Choquette a contesté que le délai d'avis d'un jour donné par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) concernant une résolution ayant trait au choix d'un drapeau national pour le Canada était suffisant, j'ai décidé que cet avis d'une journée suffisait en vertu du Règlement et le sénateur Choquette a interjeté appel de ma décision. Il s'agit de savoir maintenant si la décision du Président sera maintenue?

Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision du Président veuillent bien se lever.

(La décision de Son Honneur le Président, mise aux voix, est maintenue.)

Ont voté pour:

Les honorables sénateurs

Aird
Baird
Beaubien (*Provencher*)
Boucher
Bourque
Burchill
Cameron
Connolly (*Halifax-Nord*)
Connolly (*Ottawa-Ouest*)
Crerar
Croll
Davies
Denis
Dessureault
Dupuis
Fergusson
Fournier (*De Lanaudière*)
Gelinas
Gershaw
Gouin
Grant
Hayden
Hugessen
Inman
Isnor
Kinley
Lambert
Lang
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
Molson
Paterson
Pouliot
Power
Rattenbury
Roebuck
Smith (*Kamloops*)
Stambaugh
Vaillancourt
Veniot
Vien—41.

Ont voté contre:

Les honorables sénateurs

Aseltine
Beaubien (*Bedford*)
Blois
Brooks
Buchanan
Choquette
Gladstone
Grosart
Haig
Hnatyshyn
Irvine
Macdonald (*Cap-Breton*)
MacDonald (*Queens*)
McCutcheon
Méthot
Monette
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
O'Leary (*Carleton*)
Pearson
Phillips
Quart
Robertson (*Kenora-Rainy-River*)
Sullivan
Thorvaldson
Walker
Welch
Willis
Yuzyk—28.

Son Honneur le Président: Je déclare que la décision du Président est maintenue.

EMPLOI DES FEMMES

RÈGLEMENTS OU LIGNES DE CONDUITE DES MINISTÈRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson:

Qu'elle s'enquerra du gouvernement de ce qui suit: 1. Y a-t-il des règlements ou quelque ligne de conduite au ministère des Postes, ou dans tout autre ministère du gouvernement, qui soient opposés à l'emploi des femmes ou de nature à l'influencer défavorablement?
2. S'il en est, quels sont-ils?

L'honorable John J. Connolly: Voir réponse au document assez volumineux, déposé plus tôt ce soir.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TRAINS DE VOYAGEURS À RIVIÈRE-DU-LOUP—RÉCLAME RELATIVE AU «SCOTIAN»—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot, conformément au préavis, interpelle le gouvernement ainsi qu'il suit:

1. Pourquoi le National-Canadien arrête-t-il les trains de passagers, à l'heure fixée dans les horaires pour les arrêts, à un quart de mille à l'ouest de la gare de Rivière-du-Loup?
2. Pourquoi le National-Canadien ne fait-il pas autant de publicité pour le train «Scotian» qui circule entre Halifax et Montréal, que pour le «Champlain» qui circule entre Québec et Montréal?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse reçue du National-Canadien:

1. Les entrepôts de carburant pour moteurs diesel sont situés à l'ouest de la gare de Rivière-du-Loup, ce qui rend les deux arrêts nécessaires. Les trains de voyageurs à destination de l'est s'arrêtent une première fois pour faire le plein de carburant et une deuxième fois à la gare de voyageurs. Les trains à destination de l'ouest s'arrêtent d'abord à la gare de voyageurs et ensuite pour faire le plein de carburant. Les horaires n'indiquent qu'une seule heure d'arrivée, les arrêts étant très rapprochés. Les voyageurs ne descendent qu'à la gare.

2. La publicité faite à l'égard du «Champlain» par rapport à celle qu'on accorde au «Scotian» dépend surtout des estimations éditoriales sur l'intérêt que le public porte à ces trains. Le «Champlain» est une innovation et répond aux requêtes du public; il est donc possible qu'au cours des derniers mois les moyens d'information s'en soient plus occupés que du «Scotian». Dans sa publicité, le National-Canadien accorde toute son attention à tous les principaux services de voyageurs.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'étais à la gare de Rivière-du-Loup hier matin, à huit heures moins dix

minutes pour prendre le «Scotian». C'était un long train et les wagons-salons étaient arrêtés à 700 pieds au moins à l'ouest de la gare. J'ai vu des mères portant de jeunes enfants et des vieilles dames traînant des sacs de voyage qui ont dû faire cette distance à pied. La réponse des fonctionnaires de la compagnie de chemins de fer n'est pas du tout satisfaisante. Il est difficile d'imaginer de quelle façon déplorable est traitée la province de Québec, la partie est surtout, qui dépend de Moncton (N.-B.).

Il n'y a pas tant d'années, Votre Honneur s'en souvient, lui et moi, ainsi que d'autres qui représentaient des circonscriptions à l'est de Lévis, avions adressé une pétition au ministre des Transports de l'époque pour lui demander que l'Est de la province de Québec relève de la région centrale du National-Canadien, région qui, à ce moment-là, s'étendait de Rivière-du-Loup à la tête des Grands lacs.

L'autre jour, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a dit qu'il allait frotter les oreilles du président des chemins de fer Nationaux. A mon avis, il a dû le faire si gentiment que M. Donald Gordon a aimé cela. Le seul remède, dans ce cas-là, serait de changer la date du *Boxing Day* et de célébrer cette fête demain, afin que toute l'affaire soit réglée.

Il n'y a pas d'excuse pour ne pas arrêter le train de façon que les voitures de voyageurs stationnent en face de la gare pendant au moins dix minutes. Une fois que les voyageurs sont montés dans le train, on pourrait déplacer le train vers l'ouest afin de refaire le plein de pétrole. Je demande cela pour la commodité de tous les voyageurs.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de la publicité faite à l'égard d'un seul train, le «Champlain» entre Montréal et Québec. J'ai ici des brochures au sujet de l'«Océan Limité». Bien des gens voudraient qu'on fasse autant de publicité à propos du «Scotian», qui est un excellent train. Pendant un certain temps, les installations de ce train laissaient beaucoup à désirer, de sorte qu'il a perdu sa bonne réputation. Mais maintenant que les wagons en sont beaucoup mieux aménagés, on devrait faire de la publicité à ce train, autant de publicité qu'aux autres.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRONONCIATION DE NOËL PAR LES ANNONCEURS DE LANGUE FRANÇAISE—INTERPELLATION RÉSERVÉE

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, au sujet de la mauvaise prononciation du mot Noël par les annonceurs et les commentateurs de langue française de Radio-Canada, je me demande si les nouvelles que j'ai reçues sont vraies, c'est-à-dire que les annonceurs de langue française ont été priés de prononcer ce mot aussi bien que les annonceurs de langue anglaise. J'espère que, demain, l'honorable leader du gouvernement sera en mesure de me dire si c'est vrai. Si c'est vrai, cela signifiera une réforme et un changement dans la prononciation d'un mot. Les honorables sénateurs diront peut-être que c'est bien peu de chose, mais c'est important parce qu'il s'agit d'une réforme. C'est une leçon à servir à ces Jos Connaissant.

LA PEINE CAPITALE

LES COMMUTATIONS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

L'honorable M. Pouliot, conformément au préavis, interpelle le gouvernement ainsi qu'il suit:

> En ces dix dernières années, combien de sentences pour la peine capitale ont été commuées dans le cas d'individus trouvés coupables *a)* de meurtre et *b)* de viol et de meurtre, et à quelle date chacune de ces commutations a-t-elle été décidée?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

> Il n'y a eu aucun cas de personnes ayant été trouvées coupables de viol et de meurtre. L'article 499 du Code criminel prévoit que:
>
> «Aucun chef d'accusation imputant une infraction autre que le meurtre ne peut être joint dans un acte d'accusation à un chef d'accusation de meurtre.»
>
> L'article 856 de l'ancien Code criminel prévoyait la même chose.
>
> Pour les dix dernières années, voici le nombre des sentences de peine capitale qui ont été commuées à l'emprisonnement à vie:
>
> *a)* 1955, six: 5 janvier 1955; 14 janvier 1955; 20 janvier 1955; 29 juin 1955, 26 octobre 1955; 14 décembre 1955.
>
> 1956, neuf: 5 janvier 1956; 2 février 1956; 15 mars 1956; 19 avril 1956; 1er mai 1956; 24 mars 1956; 24 mai 1956; 24 mai 1956; 5 juillet 1956.
>
> 1957, six: 1er avril 1957; 14 juin 1957; 14 juin 1957; 26 juillet 1957; 12 décembre 1957; 12 décembre 1957.
>
> 1958, quatorze: 15 janvier 1958; 5 février 1958; 4 avril 1958; 17 avril 1958; 17 avril 1958; 6 juin 1958; 10 juillet 1958; 26 août 1958; 26 août 1958; 8 septembre

1958; 9 octobre 1958; 27 novembre 1958; 30 décembre 1958; 30 décembre 1958.

1959, treize: 14 février 1959; 17 mars 1959; 18 avril 1959; 23 avril 1959; 30 avril 1959; 13 juin 1959; 9 juillet 1959; 16 juillet 1959; 13 août 1959; 19 novembre 1959; 10 décembre 1959; 15 décembre 1959; 15 décembre 1959.

1960, six: 12 janvier 1960; 21 janvier 1960; 11 avril 1960; 11 mai 1960; 17 août 1960; 1er décembre 1960.

1961, onze: 23 mars 1961; 18 avril 1961; 19 mai 1961; 2 juin 1961; 15 juin 1961; 12 juillet 1961; 9 août 1961; 21 août 1961; 8 novembre 1961; 8 novembre 1961; 5 décembre 1961.

1962, deux: 9 avril 1962; 31 juillet 1962.

1963, sept: 21 février 1963; 12 mars 1963; 12 mars 1963; 9 mai 1963; 27 juin 1963; 12 septembre 1963; 3 octobre 1963.

1964, quatre: 7 janvier 1964; 23 avril 1964; 18 juin 1964; 3 novembre 1964.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, au sujet de la réponse fournie concernant la clémence accordée dans des affaires de meurtre et de viol, je dirai que les soi-disant spécialistes du ministère de la Justice ont tenté de fendre les cheveux en quatre, ce qu'ils font d'ailleurs souvent. Une partie de leur réponse est futile. L'autre donne le nombre des peines de mort qu'on a commuées, et ce nombre est si formidable pour les neuf dernières années que la chose en est vraiment révoltante. Espérons que le gouvernement se montrera très prudent concernant sa politique à l'égard de la clémence accordée à des dépravés trouvés coupables de délits aussi graves que le meurtre et le viol.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, nos 645 à 684, inclusivement, présentés le mardi 1er décembre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

(Les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des avis de motions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 616, pour faire droit à Leonard Marchand, alias Leonard Mihalcean.

Résolution 617, pour faire droit à Marie Béatrice Denise Baillargeon Faucher.

Résolution 618, pour faire droit à Sato Jeannot Richard.

Résolution 619, pour faire droit à Miriam Dworkin Waddington.

Résolution 620, pour faire droit à Ian Park Grant-Whyte.

Résolution 621, pour faire droit à Marie Racine Lizotte.

Résolution 622, pour faire droit à Gérald Louis Demers.

Résolution 623, pour faire droit à Liliane Robillard Panichella.

Résolution 624, pour faire droit à Abbey (Abe) (Abba) Cohen.

Résolution 625, pour faire droit à Irene De Caen Turcotte.

Résolution 626, pour faire droit à Alfred Elliot.

Résolution 627, pour faire droit à Adrian Daniel McLeod.

Résolution 628, pour faire droit à Barbara Phyllis Lipchitz Leibovitch, aussi connue sous le nom de Barbara Phyllis Lippman Leibovitch.

Résolution 629, pour faire droit à Annette Caroline Vachon Robinson.

Résolution 630, pour faire droit à Edward Joseph Morearity.

Résolution 631, pour faire droit à Eva Besser (Besszer) Hercz.

Résolution 632, pour faire droit à Réginald Allison Brewer.

Résolution 633, pour faire droit à Marjorie Anne Élaine Lovegrove Casey.

Résolution 634, faisant droit à Joseph-Ernest-Léopold Fauteux.

Résolution 635, faisant droit à Marc-André Boisclair.

Résolution 636, faisant droit à Barbara Ellen Barry Ferguson.

Résolution 637, faisant droit à Margareta Cerncic Chapman.

Résolution 638, faisant droit à Irene Lorraine McIntosh Galletti.

Résolution 639, faisant droit à Helga Elfriede Muenster Daubert.

Résolution 640, faisant droit à Julienne Stalgis Astravas.

Résolution 641, faisant droit à Florence Margaret Clark Kiernan.

Résolution 642, faisant droit à Côme Richer.

Résolution 643, faisant droit à Jeannine Papineau Hébert.

Résolution 644, faisant droit à Marie-Jacqueline-Pierrette Corriveau Hartstock.

Résolution 645, faisant droit à Léo Desjardins.

Résolution 646, faisant droit à Barbara Ruth Neale Mann.

Résolution 647, faisant droit à Victor Maucotel.

Résolution 648, faisant droit à Adeline James McKay.

Résolution 649, faisant droit à Léona Lemay-Thérien.

Résolution 650, faisant droit à Alfred Laporte.

Résolution 651, faisant droit à Rita Pearl Enright Ward.

Résolution 652, faisant droit à Merle Newman Silverberg.

Résolution 653, faisant droit à June Arnold Stevenson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 15 décembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 décembre 1964, en conformité de l'article 7 de la *loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill S-48, loi concernant *The Economical Mutual Insurance Company,* ordonne qu'il en soit fait rapport avec l'amendement suivant:

P. 1: Supprimer l'article 1 du bill et substituer ce qui suit:

«Le nom de la Compagnie est par les présentes changé en celui d'*Economical Mutual Insurance Company,* et la Compagnie peut, dans la conduite de ses affaires, employer le nom *Economical Mutual Insurance Company,* ou le nom l'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance, ou les deux à la fois, à sa discrétion. Elle peut poursuivre ou être poursuivie en justice sous un ou l'autre de ces noms ou sous les deux à la fois, et toute opération, convention ou obligation jusqu'ici conclue ou contractée par la Compagnie sous le nom *The Economical Mutual Insurance Company* et toute opération, convention ou obligation désormais conclue et contractée par la Compagnie sous le nom *Economical Mutual Insurance Company,* ou sous le nom l'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance, ou sous les deux à la fois, est valide et lie la Compagnie.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit examiné dès maintenant.

Honorables sénateurs, les amendements apportés à ce bill par le comité sont sans importance. Elles comportent un changement dans la rédaction juridique. La signification en reste absolument la même. La désignation du nom apparaît maintenant dans la première phrase de l'article 1. L'autre modification consiste dans la suppression de l'article «the» dans l'appellation anglaise de la compagnie, et dans la suppression de l'article «le» dans l'appellation française. Ces amendements ont été apportés avec l'assentiment de la compagnie et du surintendant des assurances.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Ross W. Macdonald: Honorables sénateurs, comme la présente session tire à sa fin, je demande que le Sénat consente à ce que je propose la troisième lecture cet après-midi.

Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SERVICE-VOYAGEURS À LA RIVIÈRE-DU-LOUP —AVIS D'INTERPELLATION SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je donne avis d'une interpellation qui doit être inscrite au *Feuilleton* de demain, relativement à une question urgente, soit l'arrêt des trains devant la gare de la Rivière-du-Loup.

C'est la saison des Fêtes, alors que les parents voyagent avec leurs jeunes enfants, et il est absurde qu'ils doivent marcher près d'un demi-mille afin de monter dans une des voitures de ces trains. Les trains peuvent facilement s'arrêter durant dix minutes devant la gare et ensuite prendre cinq autres minutes des 15 ou 20 minutes de l'arrêt prévu sur l'horaire afin de remplir de pétrole les réservoirs des locomotives, à l'ouest de la gare.

J'espère que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) continuera le bon travail qu'il a commencé et insistera incessamment auprès du chemin de fer, et surtout auprès des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada pour que cela soit fait. Deux nouveaux membres du

Québec ont été nommés dernièrement au conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. L'un d'eux voyage en qualité de chef d'une commission, et j'ignore ce que fait l'autre. Cependant, la province de Québec ne jouit actuellement que d'une très faible représentation au sein du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne mettrai pas les points sur les i aujourd'hui, mais si le résultat n'est pas satisfaisant dans l'intervalle, je le ferai demain.

Tantôt, en entrant, j'ai rencontré des collègues qui m'ont informé que d'autres régions du pays avaient à souffrir des mêmes arrangements absurdes. Apparemment, la direction des chemins de fer Nationaux du Canada se croit infaillible et pense qu'elle ne peut se tromper. En l'occurrence, elle commet une erreur grossière. J'insiste pour qu'on règle promptement le problème.

LE DRAPEAU CANADIEN

MOTION VISANT À DÉSIGNER L'EMBLÈME NATIONAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose, conformément à un avis de motion:

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme drapeau national du Canada un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre, ou en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien d'une feuille d'érable de la première couleur.*

—Honorables sénateurs, pour étudier cette résolution visant à désigner un drapeau canadien distinctif, à l'heure où le pays s'apprête à célébrer le centenaire de sa fondation, il faut jeter un coup d'œil sur l'histoire de notre nation. Nous pouvons nous rappeler aujourd'hui, comme les célébrations de l'Île du Prince-Édouard de cette année nous l'ont fait toucher du doigt, que la genèse de la Confédération procède d'un accident et d'une expérience.

En 1864, les quatre colonies de l'Atlantique avaient décidé d'étudier les mesures législatives et financières qui pourraient les lier plus étroitement à leur avantage mutuel. Une impasse parlementaire des Canadas étouffait à l'époque tout progrès. De plus, toutes les colonies de l'Amérique du Nord britannique avaient un sentiment de danger par suite du malaise et de la guerre civile aux États-Unis. C'est dans cette atmosphère que le concept d'une plus grande union des colonies britanniques en Amérique a vu le jour. Il plût à l'imagination des hommes d'État des régions des Maritimes comme des Canadas. D'abord conçu comme simple union de colonies, il s'épanouit bientôt pour devenir le rêve d'une grande nation nord-américaine s'étendant d'un océan à l'autre. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fournit les assises sur lesquelles la nouvelle nation pourrait être édifiée. Nous ne devons pas oublier qu'il s'agissait d'une évolution dans laquelle la révolution et les rébellions armées n'avaient aucune part. C'était l'antithèse de la rupture d'anciens liens, comme la chose s'était produite un siècle auparavant aux États-Unis. C'était aussi la caractéristique des mouvements révolutionnaires en Europe au XVIII[e] et au XIX[e] siècle, mais il n'en était pas de même en Amérique du Nord britannique. Cette nouvelle organisation était une fédération fondée sur des institutions britanniques traditionnelles, le régime parlementaire serait adopté, l'aide britannique, le partage de l'expérience et la surveillance britannique continueraient à être exercées, mais de nombreux vestiges du colonialisme disparaîtraient forcément avec le temps.

Au cours des débats sur la Confédération, Macdonald avait parlé de la formation d'un pays qui, en définitive, entretiendrait des liens amicaux avec la Grande-Bretagne. Il avait réaffirmé les droits des minorités accordés un siècle auparavant aux termes de l'Acte de Québec et à la suite de la capitulation de Montréal et de Québec, contrairement à la politique impériale en vigueur antérieurement. A un certain point de vue, la reconnaissance de ces droits minoritaires fut la clef de voûte du pacte. Rappelons-nous également que, si la formation de la fédération a été, dans un certain sens, fortuite, son développement allait être graduel. Ce développement n'a pas toujours été facile. Les perspectives financières, pour les petites populations des colonies dispersées, étaient assez décourageantes. Il en allait de même des travaux à entreprendre. Les communications étaient primitives; les populations des colonies, clairsemées et dispersées; l'instruction et les moyens de l'acquérir, très limités. Les richesses étaient là, mais on ne les avait pas découvertes. Les économies, établies sur une base locale, n'étaient pas prospères.

Il ne m'appartient pas, ici, de retracer l'expansion intérieure qui, depuis un siècle, a transformé cette jeune association en une société industrielle et commerciale moderne. Des générations successives de Canadiens ont assumé cette tâche gigantesque avec courage, intelligence et imagination. Des générations successives d'hommes politiques ont mis au point les programmes tendant à subjuguer et à mettre en valeur un vaste empire continental. La politique est entrée en jeu. Mais aucun

parti ne saurait s'en attribuer le seul mérite. Une nouvelle nation était en train de se créer. C'est à ceux qui sont arrivés ici les premiers et à leurs descendants, ainsi qu'aux centaines de milliers de gens qui les ont suivis depuis, qu'il y a lieu d'attribuer l'honneur.

L'étranger leur est venu en aide en fournissant du capital, des connaissances, des spécialistes. Une nation en pleine expansion en a désespérément besoin, ce que l'on constate aujourd'hui dans tous les pays nouveaux en voie de développement. Il y avait dans cette nouvelle nation, sur le nouveau continent, une grande sûreté de soi, et la détermination de ses habitants de s'aider eux-mêmes. C'est grâce à ces qualités, à ces éléments, que s'est glorieusement accomplie la grande expérience d'ordre interne qui a créé le Canada.

Un double ruban d'acier relie presque littéralement Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria, en Colombie-Britannique. Il en est de même des routes, des lignes aériennes, du téléphone et du télégraphe, de la radio et de la télévision. Le gaz de l'Alberta fournit l'énergie aux usines du Québec. La Voie maritime du Saint-Laurent, les ports des provinces Maritimes et les chemins de fer ont assuré la livraison rapide d'un demi-milliard de tonnes de blé canadien, ces douze derniers mois. L'uranium provenant du bouclier canadien a donné naissance à l'âge nucléaire, avec tous les espoirs et toute la terreur qu'il a inspirés. Les machines-outils du Canada ont aidé à remettre sur pied l'industrie européenne dévastée au cours de la dernière guerre. L'enseignement et les travaux de recherche au Canada ont formé des chefs dans de nombreux domaines d'entreprise humaine.

Cela n'est même pas une esquisse de toute l'histoire, et la fin n'est pas encore arrivée. L'expérience a donné aux Canadiens un grand motif de contentement. L'intégrité de notre peuple, la stabilité de nos institutions ont inspiré confiance aux portefeuillistes tant ici qu'à l'étranger. L'image projetée par le Canada est excellente et est véritablement canadienne. Depuis quelques générations, un individualisme et une personnalité nationale ont émergé.

Personne ne met en doute le fait que le Canada a atteint une autonomie intégrale de juridiction dans ses affaires intérieures. Dans ses relations extérieures, son autonomie est presque aussi complète et, pour ce qui fait défaut, les Canadiens ont le pouvoir d'y remédier. Mais la situation n'était pas ainsi dès le départ.

Au début, des situations sont survenues à l'étranger qui ont obligé notre nouvelle nation, indépendamment de son manque d'organisation, de son peu d'importance, à faire valoir des positions qu'on n'avait pas prévues avant la Confédération. Quand on jette un coup d'œil rétrospectif sur les événements, il est facile de dire maintenant que l'avenir nous réservait des efforts de longue haleine.

Le professeur Creighton précise la frustration éprouvée par sir John Macdonald en 1871 lors des négociations à Washington au sujet des pêcheries de l'Atlantique Nord. Cela se passait quelques années seulement après l'union. Il était angoissé, voire désabusé de l'autorité réclamée et revendiquée par les représentants britanniques du Parlement anglais à l'égard de questions qu'ils considéraient, à juste titre, comme intéressant essentiellement et d'une manière vitale le Canada. L'importance de cette position, comme il l'affirmait, s'accroîtrait avec les ans. Macdonald a peut-être perdu cette bataille, mais c'était un excellent début. La campagne se poursuivrait et l'on finirait par gagner.

Lorsque sir John Thompson était premier ministre, il a réussi à conclure des ententes avec l'Angleterre, selon lesquelles le Canada aurait le dernier mot en matière de droits d'auteur, de brevets et de marques de commerce. A cette époque, il n'y avait pas, semble-t-il, de ministère des Affaires extérieures, car le ministre de la Justice et le premier ministre s'occupaient apparemment eux-mêmes de ces questions.

A l'époque de Laurier, le Canada a conclu certains arrangements commerciaux ratifiés par une loi réciproque. Toutefois, c'était là chose exceptionnelle, mais c'était quand même entrebâiller la porte. Toutefois, lorsque la Commission conjointe internationale a été instituée en 1909, malgré tout le progrès réalisé jusque-là, le gouvernement impérial, y nomma, de fait, des représentants du Canada sur l'avis du gouvernement du Canada. Comme nous avons parcouru du chemin depuis lors!

Les conférences impériales ont posé bon nombre de jalons importants qui ont marqué notre acheminement vers l'autonomie nationale. A l'instar du Canada, d'autres pays de l'empire se sont rendus compte de l'importance d'une plus grande mesure d'autonomie sur le plan des relations extérieures. C'est en 1887 qu'on a commencé à tenir ces conférences impériales. Elles avaient pour objet la discussion de certains problèmes qui se posaient à l'Empire, notamment les préférences d'ordre commercial, la fédération de l'empire et la défense de l'empire.

J'espère qu'on ne sourira pas, honorables sénateurs, si je dis qu'au cours de bon nombre de ces premières conférences, les entretiens étaient un peu comme ceux que tient la poule avec ses poussins. A cette époque, le fardeau de la mère patrie était très lourd, il va sans dire, mais les poussins grandissaient rapidement, ils exerçaient leurs muscles et ils se

rendaient compte de leurs propres possibilités. Dans la perspective de l'histoire, on ne saurait critiquer ni l'une ni l'autre des parties en présence pour avoir affirmé leur attitude vigoureusement.

Mais l'idée d'une plus grande indépendance s'implantait dans les dominions. Elle évoluait graduellement, mais il y avait un manque d'unanimité dans certains pays. Au Canada, par exemple, à propos de la défense impériale, sir Wilfrid Laurier insistait pour préserver l'autonomie canadienne jusqu'à un certain point. La loi du service naval de 1910 a confirmé cette attitude mais, compte tenu des besoins immédiats, cet avis n'était pas partagé par sir Robert Borden lorsqu'il prit le pouvoir en 1911. Je ne relèverai pas les débats qui ont eu lieu au Parlement canadien sur ce point. Mais peu d'années plus tard, la guerre se déclarait, et, à ce moment-là, il devint manifeste que le gouvernement impérial détenait le pouvoir d'orienter la politique étrangère du Canada, de déclarer la guerre et de conclure la paix.

Les honorables sénateurs pourraient lire avec fruit les débats du Sénat de 1914 sur l'attitude du Canada concernant la déclaration de la guerre et même comparer ces discours avec ceux qui ont été prononcés en cette enceinte en 1939 sur la même question. Au cours de la première guerre, les forces canadiennes étaient, d'une façon générale, à la disposition des Anglais. Le ministre de la Défense nationale, sir Sam Hughes, et, le premier ministre, sir Robert Borden, étaient loin d'approuver le *statu quo*. C'est à cause des efforts qu'ils ont déployés que la voix du Canada a, par la suite, été mieux écoutée dans les pourparlers relatifs à la guerre.

Dans le domaine plus vaste des relations de l'empire, les consultations avec les gouvernements du Canada et des autres dominions se sont accrues. Cela est si vrai que lors de la conférence impériale de guerre, tenue en 1917, sir Robert Borden et le général Smuts, de l'Afrique du Sud, ont présenté une résolution réclamant le maintien des «pouvoirs d'autonomie du gouvernement et la surveillance intégrale des affaires intérieures... fondée sur la reconnaissance entière des dominions comme pays autonomes faisant partie d'un Commonwealth impérial.» Tout équivoque qu'elle était, cette résolution constituait effectivement un pas gigantesque en avant.

En 1919, lors du traité de Versailles, par suite de la politique de sir Robert Borden, les plénipotentiaires canadiens ont apposé leurs signatures au nom du Canada, et notre pays est devenu membre de la Société des Nations. Le Canada est également membre fondateur du Bureau international du travail.

Honorables sénateurs, la guerre accélère des changements dans bien des domaines. La Première Guerre mondiale et l'après-guerre ont amené une plus grande autonomie nationale au Canada. Dès 1921, le très honorable Arthur Meighen était devenu premier ministre et il a poursuivi les travaux déjà commencés. Il préconisait l'accroissement des consultations sur les questions impériales, notamment en ce qui concerne les traités commerciaux et politiques touchant les dominions. Au sujet des questions touchant les relations entre le Canada et les États-Unis, il soutenait avec intransigeance que les vues du Canada devaient primer. L'abrogation de l'Alliance anglo-japonaise témoigne de l'étendue de son prestige au sein des conseils de l'empire.

En quelques années, M. Mackenzie King devint le porte-parole du Canada. Au début de son règne comme premier ministre, il a précisé la question de l'autonomie du Canada dans l'affaire Chanak de 1922. A cette occasion, il a énoncé le principe selon lequel aucun soldat canadien ne devait être envoyé au Proche-Orient sans l'assentiment préalable du Parlement du Canada. Au cours de la même année, lorsque le traité de pêche au flétan a été conclu entre le Canada et les États-Unis, les documents ont été signés, pour le compte du Canada, uniquement par l'honorable Ernest Lapointe. Ces deux événements constituent des monuments érigés sur d'anciens fondements.

De toutes les dispositions prises aux conférences impériales, la plus importante peut-être est la définition du nouveau statut des dominions adopté en 1926. Le comité qui a recommandé la définition siégeait sous la présidence de lord Balfour, et le Canada, l'Afrique du Sud et l'État libre d'Irlande étaient les champions de la cause des dominions. Cela ne veut pas dire que les Britanniques s'y opposaient. M. King n'était pas premier ministre du Canada lorsque le statut de Westminster a été adopté en 1931, mais ce statut reflétait sa politique et la définition de 1926.

Au cours du règne de M. Bennett comme premier ministre, on ne cessa de progresser à cet égard. Je le répète, le statut de Westminster a été adopté en 1931. En 1932, la conférence économique impériale se tenait à Ottawa et le Canada y a joué un rôle de premier plan. L'institution de la Banque du Canada sous le régime de M. Bennett constitue un élément important qui a confirmé notre souveraineté nationale. Cet élément était le droit pour une nation de diriger sa propre politique monétaire.

Au moment de la guerre, en 1939, M. King était de nouveau premier ministre. Cette fois, contrairement à 1914, la déclaration de guerre

fut faite au nom du Canada par le souverain, mais seulement après que le Parlement canadien eut approuvé la proposition. L'effort de guerre fut considérable et efficace et, dans les services militaires, il fut héroïque. Au pays, il fut formidable. Il fut toujours distinctement canadien. Le Canada l'a financé au complet en plus d'accorder une aide assez importante à ses alliés.

A la fin de la guerre, lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, le Canada a été l'un des pays fondateurs. Depuis, le Canada a accordé un appui ferme et efficace au travail de l'ONU et cela s'est le mieux manifesté dans les opérations de maintien de la paix auxquelles nous avons participé.

Le Canada, sous M. St-Laurent, est devenu l'un des membres fondateurs de l'Alliance de l'OTAN et il continue d'en être un membre important. Il n'a jamais hésité à se tenir aux côtés des autres nations libres pour défendre l'Occident.

Du temps de M. St-Laurent, le Canada a affirmé son droit de recommander à la reine la nomination d'un Canadien comme représentant de la reine au Canada. C'est aussi à cette époque que la Cour suprême du Canada fut désignée comme tribunal de dernière instance en vue de trancher les différends d'ordre juridique au Canada. En 1949, sur la demande du Parlement canadien, une modification fut apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettant au Parlement du Canada de modifier seul cet acte sur toute question qui relève de la juridiction fédérale. Dès que les dirigeants canadiens se seront entendus sur les questions de détails, comme ils se sont entendus en principe, la constitution de notre pays sera complètement rapatriée. Nous sommes au seuil de cette ère nouvelle.

La présence à Ottawa de presque une centaine de représentants officiels de pays étrangers est une preuve de plus de la souveraineté du Canada. Le programme d'aide étrangère de notre pays, lancé durant la guerre et accru durant les années de paix, est aussi une preuve de notre autonomie. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Dans tous les domaines essentiels, le Canada possède les premiers attributs de la souveraineté. Une nouvelle nation septentrionale est en voie de formation. Elle est autonome chez elle et reconnue à l'étranger. La résolution à l'étude souligne le fait que cette nation devrait avoir un drapeau distinctif au nombre de ses symboles propres. Il est temps que cet important symbole confirme la réalité.

Le symbole qu'une nation se donne pour emblème est parfois le résultat d'un choix arbitraire. Ainsi en est-il de la bannière étoilée des États-Unis et du tricolore français. De plus, même lorsque le symbole repose sur une idée abstraite, des circonstances comme la guerre ou une révolution peuvent l'auréoler d'un grand prestige émotif. On pourra y apporter des changements, mais il demeurera, quant à l'essentiel, le drapeau national.

Un instrument satisfaisant peut aussi être fourni par l'histoire d'un pays, ou résulter d'un long usage et de pratiques acceptées par la population. Un tel symbole peut traduire d'une façon distinctive les caractéristiques physiques du pays. Par voie de conséquence, le symbole représente le caractère du peuple, car les notions d'un peuple et les caractères de son territoire sont souvent étroitement reliés.

Même aujourd'hui le Canada est un pays neuf. C'est un pays septentrional. La beauté de ses attributs physiques est renommée. La richesse naturelle que comporte cette beauté est considérable. C'est ce que nous disons à nos gens et au monde entier. Nous recourons ouvertement à ces avantages, et à bon droit, pour attirer les visiteurs aussi bien que les capitaux. Nos efforts et notre industrie sont orientés dans ce sens. Nos campagnes sont bel et bien l'une des merveilles du monde. L'été, leur verdure ne cesse de nous enchanter. Chaque automne, c'est la splendeur de leurs coloris. Et l'érable, avec ses essences variées, y prédomine. Il revêt notre pays d'un manteau féérique comme le fait la bruyère pour les montagnes d'Écosse, le trèfle aux alentours de Shannon et le magnolia, au début de l'été, dans le Sud des États-Unis.

Au printemps, nous en tirons un produit aussi particulier au Canada que le vin l'est à la France, l'olive à l'Espagne, les agrumes et le café aux tropiques. Son bois, nous l'acheminons vers nos marchés tant au pays même qu'à l'étranger. Ses feuilles, une fois tombées, contribuent à la fertilité de nos forêts.

Depuis longtemps, les Canadiens reconnaissent la feuille d'érable comme l'insigne de notre jeune pays dans toute sa beauté. La marque distinctive de la force militaire d'une nation éveille chez le citoyen un profond sentiment de patriotisme. Sur les insignes et étendards des trois forces armées du Canada et des organisations d'anciens combattants, la feuille d'érable figure presque partout. On me dit que dans le cimetière militaire de Hong-kong, où reposent plusieurs jeunes militaires qui avaient pris part à cette campagne au cours de la dernière guerre, les tombes des Canadiens se distinguent des autres par la feuille d'érable sur les plaques commémoratives. Il en est de même dans les autres cimetières où dorment de jeunes militaires canadiens.

En général, la feuille d'érable est acceptée officiellement au Canada. Les souverains britanniques approuvèrent en 1868, au moyen d'un mandat royal, les modèles incorporant la feuille d'érable dans les armoiries de l'Ontario et du Québec.

En 1870, une dépêche royale confirmait l'adoption de la feuille d'érable comme insigne canadien.

En 1921, la feuille d'érable figurait dans le modèle des armoiries canadiennes approuvé par Sa Majesté le Roi.

Dans le commerce, la feuille d'érable est acceptée comme marque de fabrique et dans les dessins industriels sur les produits canadiens. Ce sont là des preuves importantes du caractère distinctif de la feuille d'érable. Les moyens de transport en commun ainsi que les divers véhicules réglementaires dans les services des forces armées l'arborent.

Notre pays est vraiment celui de l'érable. Le mot «érable» lui-même a une consonance, une saveur vraiment canadiennes.

L'ambassadeur de Turquie m'a raconté un fait récemment. Il représentait son pays aux Jeux olympiques d'Amsterdam en 1932. Il m'a dit qu'il voyait encore—et il possède une photo de l'événement—Percy Williams, de Vancouver, arrivant premier dans la course de 100 mètres. Williams, m'a-t-il dit, avait les bras étendus et ressemblait à la Victoire de Samothrace. Et le signe de la victoire était la feuille d'érable rouge blasonnée sur son jersey blanc.

Honorables sénateurs, le drapeau proposé dans cette résolution est simple. Il n'est pas nécessaire qu'un spécialiste nous l'explique, car un enfant pourrait le dessiner. Les couleurs en sont fondamentales et traditionnelles sur les étendards, et l'ensemble est aussi attrayant qu'impressionnant. Ce drapeau ne porte le symbole d'aucun autre pays que le nôtre. Il n'offense aucun des éléments raciaux de la mosaïque canadienne ni ne favorise aucune de nos lignées raciales ou linguistiques. Il est pour tout le monde.

C'est un beau drapeau. C'est un symbole autour duquel nous pouvons échafauder nos espoirs et dans lequel nous pouvons mettre notre orgueil. Il a été approuvé par une forte majorité à la Chambre des communes après un débat prolongé et à la suite d'une étude de six semaines par un comité spécial.

Honorables sénateurs, je recommande cette résolution à votre examen favorable.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je dois avouer que j'aborde cette tâche avec une certaine nervosité. Je ne croyais pas que nous serions saisis de cette motion aujourd'hui et sous cette forme. J'espérais—sans trop y croire, je l'avoue—que le leader du gouvernement au Sénat me permettrait d'ajourner le débat. J'admets, toutefois, pour lui rendre justice, qu'il m'a donné une raison très plausible pour expliquer son refus. Il m'a dit que le sénateur Crerar—qui m'appuiera sans doute—part pour l'Ouest cet après-midi et qu'il n'aurait pas l'occasion de prendre la parole si le débat était ajourné aujourd'hui.

Le discours que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vient de prononcer est empreint de la modération, de la retenue et de l'érudition qui le caractérisent. J'espère qu'il ne me trouvera pas blessant si j'ajoute que la majeure partie de ses propos semblait se rattacher bien peu ou pas du tout à la nature du drapeau que propose sa motion.

Je crois que c'est Voltaire qui a dit un jour «Si vous voulez converser avec moi, précisez vos termes». J'espère donc, dans mes propos d'aujourd'hui, m'en tenir aussi rigoureusement que possible aux faits précis. C'est le 27 mai, à un ou deux jours près peut-être, que le premier ministre a présenté à la Chambre une résolution à propos de ce drapeau. Lisant les paroles qu'il a prononcées à cette occasion, je ne pouvais écarter de ma pensée la phrase de Wendell Phillips:

> C'est en pénétrant dans son for intérieur que l'on ressent ce que l'on devrait être.

Le premier ministre a commencé son discours à cette occasion en implorant le très honorable M. Diefenbaker et les chefs des autres partis d'abandonner maintenant leurs préjugés et de mettre bas leurs boucliers pour s'unir à lui et accepter ce drapeau. Or, honorables sénateurs, il y a exactement 100 ans, à quelques jours près, George Brown, le vieil antagoniste de John A. Macdonald, oubliait ses vieilles inimitiés, ses rancunes et, dans l'intérêt du Canada dont l'unité s'est établie à ce moment-là, pour un Canada tourmenté, il s'est approché de son vieil ennemi et lui a dit, en substance, «Le Canada est plus grand que nous, nous partageons un même amour pour le Canada, nous voulons que le Canada survive; pour tout cela, oublions nos différends et unissons-nous pour faire de notre terre commune une œuvre solide et unie».

Hélas! honorables sénateurs, le premier ministre n'a pas suivi ce noble exemple historique. Il n'a rien fait pour profiter de cette occasion merveilleuse qui lui était offerte. On se trouve devant le fait que deux de nos partis traditionnels ont déclaré à leurs congrès respectifs, et dans leurs réunions annuelles, qu'ils préconisaient effectivement un drapeau canadien distinctif. C'est un fait établi. Maintenant que nous nous approchons de notre Centenaire, du centième anniversaire de notre

pays, le très honorable M. Pearson a eu l'occasion magnifique de dire aux autres dirigeants du Canada: «Comment pourrait-on mieux célébrer notre centième anniversaire qu'en nous ralliant en tant que Canadiens pour songer à notre patrie commune et mettre au point, d'une façon quelconque, par la grâce de Dieu et en son nom, un drapeau que pourra accepter toute la population.»

Je doute qu'on ait jamais, dans notre pays, laissé passer d'occasion plus propice. En écoutant le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) tantôt, lorsqu'il a retracé toutes les mesures qu'avait prises le Canada sur la route qui l'a mené à l'état de nation, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'on avait fait preuve d'un beaucoup plus grand esprit d'homme d'État en franchissant ces étapes qu'en essayant ici d'adopter un drapeau canadien.

J'ai dit tantôt qu'avant de discuter d'un drapeau, nous devrions nous efforcer de le définir. Qu'est-ce qu'un drapeau national et que devrait-il être? Une des meilleures définitions que j'aie pu trouver a été donnée par un homme qui non seulement a été un grand président des États-Unis, mais également un grand historien. Voici les principes sur lesquels doit s'appuyer un drapeau national, selon la définition qu'en a donné Woodrow Wilson en 1915:

> Le drapeau symbolise ce qu'une grande nation a connu par expérience. Tout ce qu'il signifie, le peuple l'a vécu. Il traduit, non pas un sentiment, mais l'histoire. Il représente les expériences d'hommes et de femmes, de ceux qui œuvrent et vivent sous lui.

Honorables sénateurs, j'espère que mon sang celtique ne m'emportera pas, mais je crois sincèrement que le drapeau qui nous est soumis aujourd'hui au moyen de cette motion n'est pas une image de notre histoire.

La semaine dernière, à la Chambre des communes, j'ai entendu deux magnifiques discours, dont l'un prononcé par le leader de la loyale opposition de Sa Majesté, et l'autre par le Premier ministre.

Je déclare avec fierté qu'en entendant ces deux discours, j'ai ressenti un nouvel enthousiasme à l'égard du Parlement canadien. J'étais fier que le Parlement compte deux chefs qui puissent s'exprimer de cette façon. Toutefois, honorables sénateurs, au cours de son exposé, le premier ministre a parlé d'un drapeau qui, a-t-il dit, ne déshonorerait ni ne renierait jamais le passé, mais qui se tournerait vers l'avenir, un drapeau qui regarderait en avant et non en arrière, et qui saluerait l'avenir.

J'avoue avoir été étonné d'entendre un ancien professeur d'histoire faire une déclaration comme celle-là. Le premier ministre doit sûrement savoir qu'on ne peut vraiment saluer l'avenir sans vénérer le passé. Il doit sûrement savoir qu'un drapeau en soi est un professeur d'histoire, qu'il enseigne l'histoire dans nos écoles, qu'il enseigne l'histoire partout où il est arboré et qu'on ne peut retirer de ce drapeau quelque chose qui lui appartient—quelque chose d'historique—sans trahir le passé. On peut saluer l'avenir, mais quand on retire d'un drapeau quelque chose qui lui a appartenu pendant un demi-siècle ou plus, on trahit le passé dans une certaine mesure.

Honorables sénateurs, on ne peut prendre un morceau de feuillage nu, le placer sur une pièce d'étamine et appeler cela un drapeau. J'y viendrai plus tard.

Dans le même discours, le premier ministre a parlé de l'absence, de notre drapeau national, de symboles qui, aux yeux d'une grande partie de notre population, représentaient d'anciens différends. Plus loin, dans le même passage, il a dit que ces gens sont des Canadiens de la province de Québec.

Moi qui suis né dans la province de Québec, où dorment pour toujours mes ancêtres et où j'ai été élevé, où j'ai fréquenté l'école, fait ma première communion au milieu de Canadiens français, je refuserai toujours de croire que la majorité de la population québecoise souhaite arracher du drapeau canadien le dernier vestige de l'Union Jack symbolique.

C'est, d'ailleurs, logique. En effet, l'Union Jack n'a jamais été en Amérique du Nord, au Québec, ou au Canada, un symbole de tyrannie, d'oppression ou de déshonneur. Nous devrions, sans doute, tous nous en souvenir en ce moment.

Comme témoin, j'en appelle à un homme qui fut une des gloires du Canada français, une gloire pour nous tous—sir Wilfrid Laurier. A Paris en 1897, il a dit ceci:

> Nous possédons la liberté...

C'est-à-dire nous du Québec.

> ...absolument complète, plus complète—
>
> —pardonnez-moi mon orgueil national lorsque j'affirme ceci—mais une liberté plus complète que dans tout autre pays du globe: liberté de religion, avec le droit d'adorer Dieu, ses cérémonies, ses prières, ses coutumes; liberté pour notre langue, qui est notre langue officielle, aussi bien que l'anglais; liberté pour toutes nos institutions, que nos ancêtres ont apportées de France et que nous considérons comme un héritage sacré. Nous jouissons de l'égalité. Quelle autre preuve

pourrais-je vous en donner? Dans notre pays, où la majorité de la population est d'origine ethnique anglaise et protestante, la dernière élection générale a porté au pouvoir un homme d'origine française et de religion catholique, qui a toujours affirmé son origine ethnique et ses croyances religieuses...

Honorables sénateurs, je puis m'imaginer ce que pensait sir Wilfrid Laurier lorsqu'il a fait cette digne affirmation. Je suis sûr qu'il songeait à la vérité, à ce que dans la province de Québec, au Canada français, la religion catholique, les écoles et les églises ont joui de la liberté religieuse et de leur droit constitutionnel avant que Daniel O'Connell ait réussi à faire reconnaître l'émancipation catholique dans les îles Britanniques. Il se souvenait sans doute que, bien longtemps avant que Daniel O'Connell eût fait reconnaître l'émancipation de la religion catholique, les Écossais presbytériens du Cap-Breton avaient élu Laurence Matthew Kavanaugh à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse; et je suis sûr qu'il songeait également à ce que bien longtemps avant que Macaulay eût prononcé son grand discours sur les Juifs au sein du Parlement britannique, les Canadiens français de Trois-Rivières avaient élu Ezekiel Hart à l'Assemblée législative du Canada. Voilà l'esprit de liberté et de tolérance dont on a graduellement fait preuve sous l'Union Jack dans la province de Québec.

Honorables sénateurs, vous ne sauriez me dire que le Canadien français manque tellement d'intelligence, de courtoisie et d'appréciation qu'il ne se souvient plus de ces faits?

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) nous a dit il n'y a pas très longtemps que la feuille d'érable est un symbole qui était porté sur les tuniques de nos soldats et qui a été enterré avec eux, et ainsi de suite. C'est vrai. J'y viendrai tout à l'heure et je crois avoir une excellente réponse à donner. Pour l'instant, je regrette que certaines choses de notre histoire dont a parlé sir Wilfrid Laurier, que certains faits invoqués par Taché lorsqu'il a dit que le dernier à tirer du canon en Amérique du Nord britannique pour défendre le Canada serait un Canadien français, soient oubliés.

Ce que je regrette au sujet du drapeau, c'est qu'il ne comporte rien pour symboliser, pour rappeler, pour commémorer les réalisations françaises sur ce continent. Que voyons-nous sur ce drapeau pour nous parler des découvreurs, des grands guerriers, des hommes qui ont remonté le cours même de cette rivière des Outaouais vers la mort et l'immortalité? Que dit-il des missionnaires qui ont illuminé notre histoire du feu de leur martyre? Rien, dans le drapeau, pour commémorer ces choses. Non seulement supprime-t-il tout ce qui commémore l'apport britannique, mais il supprime aussi les exploits glorieux des découvreurs et des fondateurs français de notre pays.

Honorables sénateurs, on me demandera pourquoi moi, qui suis d'origine irlandaise, je me suis lev- pour exalter les mérites de l'Union Jack. Permettez-moi d'abord de répondre à une observation faite par le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) au sujet de la feuille d'érable. Je ne veux rien dire d'irrévérencieux au sujet de la feuille d'érable. Il est vrai qu'elle a été le symbole de nos militaires. Mais qu'en est-il de l'Irlande? Il n'y a pas de plante ou de fleur poussant où que ce soit dans le monde qui soit liée plus intimement à un pays quel qu'il soit que le trèfle l'est à l'Irlande.

On parle d'insignes sur les tuniques de nos soldats. Le trèfle se trouvait sur les insignes de tous les militaires faisant partie de brigades irlandaises parties de l'Irlande après le traité de Limerick. Il était porté par les régiments irlandais enterrés sur les champs de bataille. Il était porté par Thomas Francis Meagher lorsque sa brigade irlandaise enleva les hauteurs de Fredericksburg et fut acclamée par Lee.

Bien sûr, la feuille d'érable figure sur l'insigne de vos militaires, mais ce n'est pas là ce que signifie un drapeau. Quand les Irlandais ont dû adopter un modèle de drapeau, ils n'ont choisi ni le trèfle ni la harpe; ils ont tout simplement choisi les deux couleurs historiques de l'Irlande, l'orange et le vert, pour le drapeau devant unifier leur pays. C'était reconnaître l'extrême pauvreté du Nord et le génie du Sud s'unissant pour se dévouer à leur pays. Tel est à la fois le vœu du poète protestant Ingram et la réponse à sa prière:

> Then let the orange lily be thy badge, my patriot brother;
> The everlasting green for me, and we for one another.

Tel est le rôle, le but d'un drapeau; unir la nation, l'unir pour le bien commun.

On m'a demandé—et j'ai dit que je répondrais—pourquoi moi, un Irlandais, je prenais la défense du Union Jack. Je crois que c'est le cardinal Newman qui a dit un jour que l'Angleterre avait commis des fautes graves, mais que ses repentirs étaient toujours plus grands. Honorables sénateurs, qui, qu'il soit de sang irlandais ou non, pourrait méconnaître la preuve que, lors de deux guerres mondiales, alors que le monde libre était assiégé, alors que la liberté était menacée,

l'Angleterre a fait la plus grande des propitiations de l'histoire pour tous les péchés qu'elle pouvait avoir commis dans le passé?

Je pense aussi à ce qu'a déclaré un jour un grand orateur américain d'origine irlandaise, Bourke Cockran. Il s'est dit prêt à oublier que l'Angleterre était la patrie de Cromwell, parce que c'était aussi la patrie de William Ewart Gladstone. Aujourd'hui, les exilés irlandais et leurs descendants sont prêts à oublier que l'Angleterre fut la patrie de Cromwell, parce que ces dernières décennies, elle fut aussi la patrie des hommes qui ont répondu à la confiance par la fidélité et à l'intention par la bonne volonté.

N'allez pas vous imaginer que, pour ma part, c'est le pavillon rouge ou rien. Le fait est que je ne suis pas en faveur du pavillon rouge. Je voudrais un drapeau qui, tout en conservant quelque chose de britannique, rappellerait aussi l'apport des Français et d'autres peuples. Je ne suis même pas ici pour préconiser un plébiscite. Mais je m'adresse au cœur de Canadien des sénateurs qui sont ici présents et qui, selon moi, devraient être au-dessus de la mêlée que l'on voit à l'autre Chambre.

Quand je songe au drapeau, je ne pense pas aux traditions de bravoure sur les champs de batailles. Je pense au drapeau de l'Angleterre et à l'histoire qui s'est écrite sous lui. Je pense à Burke, à Fox, à Pitt, aux grands hommes qui ont participé à la vie parlementaire, à ceux qui ont proclamé les grands préceptes de liberté qui guident nos vies. Je songe au pays qui, sauf une tragique exception, est devenu le modèle du gouvernement parlementaire et de la liberté. Je songe à Shakespeare, à Milton, à Swinburne. Je songe aussi à la Grande Charte, à la Pétition des droits, au régime de jugement par jury. Quand j'étais jeune, je me souviens que j'avais été enthousiasmé un jour par la lecture d'un magnifique passage de Macauley où il parlait d'un Australien qui lisait sous la Croix du Sud ces paroles inoubliables de la Grande Charte:

> To no man shall we refuse,
> To no man deny,
> To no man delay justice and right.

Voilà ce qu'un drapeau doit représenter: l'histoire des peuples, l'histoire de la civilisation. Un drapeau devrait donc être un professeur d'histoire. Il est indispensable que nos jeunes gens respectent notre passé. J'ai déjà mentionné en présence du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'histoire de Renan, un défroqué et un apostat; l'Église le condamna et Renan devint l'un de ses plus dangereux adversaires, néanmoins lorsqu'il devint vieux et écrivit ses *Souvenirs de Jeunesse*, il plaida en faveur du passé. Il parla des importunités de l'enfance. Il raconta comment alors qu'il était chez lui au crépuscule, il pouvait entendre les cloches des églises bretonnes l'appelant à la prière. Dans un passage d'une beauté mélancolique, il exhorte l'homme à aimer le passé, à ne pas l'oublier, même lorsqu'il désapprouve ce que ce passé lui a apporté.

C'est l'appel que je lance en faveur d'un drapeau, afin que nous adoptions un drapeau qui enseigne notre histoire et engendre le patriotisme et l'amour du pays.

Pour conclure, je lance un appel au Sénat pour l'exhorter à faire preuve de l'esprit qui le caractérise. En fin de compte, honorables sénateurs, le Sénat a été établi comme Chambre de conciliation et de compromis, une Chambre qui doit étudier les questions posément, avec calme et lucidité.

Je n'en exigerai pas moins de vous, honorables sénateurs. Je vais vous demander de voir si nous ne pourrions pas retrouver en ce moment, alors que notre pays est si agité et désuni, un peu des événements survenus il y a deux décennies. En somme, notre amour commun pour le Canada va bien au delà de tous les éléments de discorde et des apparences, et il devrait effacer les paroles dures prononcés de part et d'autres au cours des trois derniers mois. Je serais très malheureux, je crois même que je me le reprocherais, si jamais j'en venais à croire que les hommes qui sont devant moi, dont certains sont mes plus vieux et plus chers amis, aimaient moins le Canada que moi. C'est à cet esprit qui existe à la Chambre et dans le pays que je fais appel aujourd'hui.

Nous nous rappelons tous ces jours sombres d'il y a quelques années alors que nos fils nous quittaient pour se lancer dans la tempête, ces jours où les télégrammes arrivaient et où de jeunes Canadiens donnaient leur vie pour le Canada sur tous les océans, sur tous les continents et dans le ciel embrasé de l'Allemagne.

Honorables sénateurs, si ces jeunes héros pouvaient nous parler aujourd'hui, ne nous imploreraient-ils pas d'oublier nos divergences de vues et nos préjugés sur le drapeau et de donner au Canada, pour lequel il se sont sacrifiés, un drapeau qui unirait le pays? Il n'y a sûrement rien d'étranger ou d'extraordinaire à cela. Ils nous prieraient certes, animés d'un esprit d'amitié fraternelle de collaborer dans l'intérêt commun pour concevoir un drapeau susceptible de plaire à tous les Canadiens de notre pays.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, l'amendement suivant:

> Que la motion soit modifiée par le retranchement de tous les mots qui suivent

le mot «gouvernement» et leur remplacement par ce qui suit: «de suspendre toute initiative concernant le projet d'un nouveau drapeau canadien afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.»

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, quelles que soient les paroles que j'emploierai aujourd'hui au Sénat, je m'efforcerai sûrement d'user de modération. La controverse au sujet du drapeau dure depuis plusieurs mois. Pendant plusieurs semaines, la Chambre des communes a débattu cette question. Le drapeau a fait l'objet de discussions et a parfois même porté à controverse dans tous les villages et toutes les villes de notre vaste pays. Ce n'est pas une mauvaise chose. Je ne crois pas qu'il soit malheureux qu'à l'occasion, nos sentiments soient un peu bouleversés et que des divergences d'opinion les mettent en ébullition, que ces divergences portent sur un drapeau ou sur tout autre objet. Je le répète, ce n'est pas une mauvaise chose. En effet, c'est un signe de vigueur et de virilité, car un peuple qui n'a pas de convictions ou d'opinions sur une question qui revêt une grande importance publique est un peuple orienté dans la mauvaise direction.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), dans son remarquable exposé aujourd'hui, a fait l'esquisse du développement de ce qu'on pourrait appeler le nationalisme canadien. Je ne m'oppose pas au nationalisme dans certaines bornes convenables. Je suis d'origine écossaise et fier de l'être. De même, le sénateur Flynn, qui me sourit de l'autre côté de la Chambre, est fier de ses origines françaises.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et irlandaises.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai rien à lui reprocher à cet égard.

Mais il semble que la question d'un drapeau ou d'un hymne touche les tréfonds mêmes de la conscience et soulève des émotions qui souvent s'expriment en termes plutôt immodérés.

Je n'hésite pas à dire ici que je suis en faveur d'un drapeau canadien qui soit distinctif, et j'insiste sur le mot «distinctif». Mais que veut dire «distinctif»? J'ai pris le temps de consulter le dictionnaire, et il est clair d'après les définitions qu'on en donne que «distinctif» veut dire quelque chose de différent, de séparé, de distinct de toute autre chose.

La controverse a maintenant fait rage, et ce n'est pas, je le répète, une mauvaise chose qu'il y ait eu controverse sur un symbole comme l'Union Jack ou le pavillon rouge. Or, pour ce qui est d'un drapeau national du Canada, ni l'un ni l'autre n'est un symbole distinctif. L'Union Jack est le seul drapeau de notre mère-patrie anglaise et britannique. Le pavillon rouge est le symbole de la marine marchande britannique depuis plus d'un siècle, et, même aujourd'hui, en ce moment précis, la pavillon rouge flotte sur les mâts de mille navires dans les ports du monde et par tous les grands océans. Comment peut-on appeler distinctif un tel symbole?

L'honorable M. Thorvaldson: Qui le demande en cette Chambre?

L'honorable M. Crerar: Ce n'est pas un symbole distinctif.

Or, s'il nous faut un drapeau—ce qui ne saurait faire de doute, à mes yeux—il doit être distinctif au point où, si on le regarde, on dira: «Voici le drapeau d'un peuple qui a conquis son indépendance.» On ne devrait pas pouvoir le prendre pour autre chose. Autrement, ce serait, pour un symbole ou un drapeau national, presque une dégradation.

J'aimerais maintenant dire un mot ou deux au sujet de l'amendement proposé par le sénateur O'Leary (Carleton). Je puis comprendre les sentiments que le sénateur a exprimés dans l'éloquent discours qu'il nous a prononcé tout à l'heure. Mais à quoi bon retarder les choses davantage? Si le plaidoyer du sénateur O'Leary signifie quelque chose, il signifie un retard. Il a dit: «Réfléchissons encore un peu, et peut-être finirons-nous par trouver quelque symbole qui ralliera tous les suffrages.» Est-ce vraiment possible? Depuis des mois qu'on discute d'un drapeau, non seulement au Parlement, mais, je le répète, d'un bout à l'autre du pays. On en a parlé dans les journaux; on en a discuté dans toutes les réunions. Que pouvons-nous ajouter?

Le Parlement a le devoir d'adopter un symbole national; il ne doit pas s'y soustraire. Nous avons un Parlement représentatif dont les membres sont élus à la Chambre des communes. Je dirai en passant qu'à mon avis, il convient que cette question soit débattue et réglée à la Chambre des communes plutôt qu'au Sénat. Somme toute, nous ne sommes pas des représentants élus; certains estiment que nous devrions l'être, mais en fait, nous sommes nommés ici. Dans une affaire de ce genre, je me laisserais guider, au besoin, par l'unanimité d'opinions de la Chambre des communes. La nuit dernière, la Chambre a fait savoir ce qu'elle pensait d'une façon très nette. En passant, j'estime qu'il est très révélateur qu'après la mise aux voix finale et après des mois de controverses parfois amères,

tous les députés se soient levés pour chanter le «Dieu sauve la reine» et «O Canada». C'était clore comme il convient un débat long et parfois dur. Peut-être ceci peut-il nous apprendre quelque chose. J'espère que le débat en cette enceinte prendra un ton modéré.

Je respecte l'opinion de tous les autres hommes; je respecte les Canadiens qui voudraient garder l'Union Jack. Je respecte l'opinion de ceux qui aimeraient que le pavillon rouge soit notre drapeau national. Mais ces symboles ne sont pas canadiens. Notre Confédération est presque centenaire, et je crois qu'il est temps de nous donner un drapeau distinctif qui nous soit propre. L'une des raisons qui me portent à le demander avec instance, c'est le caractère cosmopolite de notre population. J'ai ici les chiffres reçus l'autre jour du Bureau fédéral de la statistique. Ils révèlent que 43.8 p. 100 des habitants de notre pays sont d'origine anglo-saxonne; 30.4 p. 100 d'origine française, et 25.8 p. 100 d'autres origines. Qui avons-nous amené et accueilli chez nous? Presque toutes les nationalités de l'Europe; il y a des Ukrainiens qui, croyez-moi, comprennent peut-être plus que bien d'autres ce que signifie la liberté; nous avons nos amis islandais, allemands, polonais; et tous les autres. Pourquoi sont-ils venus au Canada? Ils cherchaient une terre de liberté.

Je me souviens très bien qu'il y a nombre d'années, un colon ukrainien revenu dans la brousse avec les titres des terres qu'il avait achetées s'agenouilla et baisa le sol qui était sien. Voilà ce qui contribue à faire une nation canadienne. Je soutiens que nous ne pouvons espérer rallier, dans un grand esprit d'unité, tous ces gens-là, à moins d'avoir un symbole distinctif.

Qu'est-ce qui a fait des États-Unis le grand pays qu'il est aujourd'hui? Sa population était encore plus diverse que celle du Canada; et, pourtant, grâce à leurs symboles, à leur hymne national et à leur drapeau, ils ont uni leur pays.

Il y a bien des années, je jouais au baseball. Je m'intéresse encore au baseball et je ne manque jamais de regarder à la télévision les séries mondiales. Une chose qui m'a frappé, c'est qu'avant de commencer le match, les spectateurs se lèvent par milliers et écoutent chanter leur hymne national, et pendant ce chant, le drapeau—la bannière étoilée—est hissé lentement au mât. Qui peut mesurer le sentiment qu'éveille un tel cérémonial dans le cœur d'un peuple? Comment dire jusqu'à quel point cet emblème les unit? La fierté qu'il leur inspire à l'égard de leur pays? Que viennent ensuite des jours sombres, ils savent y faire face et lutter, lutter encore et lutter toujours pour la sauvegarde de leur patrimoine. Voilà ce que j'espère voir se produire un jour dans notre pays. Mais je déclare à notre honorable assemblée que l'une des choses primordiales pour nous, c'est d'avoir un drapeau et un hymne national —un drapeau ne ressemblant à aucun autre —un drapeau distinctif au vrai sens du mot. Si nous réussissons à en arriver là, je m'estimerai heureux.

Il ne me sera pas donné d'assister au plein épanouissement de ce résultat. Les controverses actuelles passeront et ce drapeau, quel qu'il soit, sera accepté par les Canadiens. Ce n'est pas à la génération actuelle que je songe, mais aux générations futures. Je songe aux enfants qui viendront et qui contempleront ce drapeau flottant au mât de leur école. Ils le salueront et le considéreront avec respect. Je dirai à cette assemblée qu'à mon humble avis, cette mesure se révélera l'une des forces d'unification les plus puissantes que nous puissions avoir au pays.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je me propose de voter contre l'amendement et j'appuie la résolution de l'honorable leader du gouvernement.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je féliciter dès le début l'honorable sénateur Crerar qui vient de prononcer son discours. Si on l'observe et qu'on se reporte 40 ans en arrière, lorsqu'il était ministre et l'un des conseillers privés de Sa Majesté, on ne peut que demeurer émerveillé en l'entendant parler. Même si nous ne souscrivons pas à ce qu'il dit, nous admirons l'homme et la manière dont il s'est exprimé.

Puis-je aussi signaler avec quel brio l'honorable leader du gouvernement (M. Connolly, Ottawa-Ouest), dont nous admirons tous les qualités personnelles et la façon dont il a dirigé cette assemblée, a exposé l'attitude du gouvernement. Il l'a exposée d'une manière très équitable.

Les honorables sénateurs m'excuseront sûrement de rendre aujourd'hui hommage à l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) pour son éloquence. Je déclare respectueusement que personne en cette enceinte ne le surpasse en éloquence et que son éloquence s'étayait sur le bon sens et un amour ardent et constant du Canada.

Je prends la parole aujourd'hui en regardant avec moins de colère que de compassion l'incident fatidique de la clôture qui a eu lieu à l'autre endroit hier soir. Je regrette qu'il se soit produit et je pense combien il est malheureux qu'il ait marqué la naissance du nouveau drapeau.

Je ne prends pas la parole aujourd'hui à titre de membre de ce côté-ci du Sénat pour faire de l'obstruction, car là n'est pas notre

intention. Nous n'en tenons pas moins, toutefois, à exprimer brièvement mais sincèrement ce que nous pensons de toute cette affaire.

Je vous exhorte donc, avant qu'il ne soit trop tard, à appuyer l'amendement de l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) et à permettre qu'on discute de cette question non pas dans le dessein d'adopter le pavillon rouge mais de reproduire sur notre emblème, même si c'est l'emblème actuel, peut-être au milieu de la feuille d'érable, les symboles de la fleur de lis et de l'Union Jack. Ils devraient figurer quelque part sur ce drapeau.

Signalons l'habitude qu'ont les enfants de saluer le drapeau. Ils ne saluent pas une pièce de drap; ils saluent un symbole, emblème de nos traditions et de notre patrimoine, symbole de notre maturité. Le pavillon rouge, parce que c'est le pavillon rouge que nous avons actuellement, comporte deux symboles, l'Union Jack et la fleur de lis, et, à mon avis, il évoque pour nous tous nos traditions, notre histoire, les sacrifices héroïques de nos morts, nos institutions libres, notre Parlement, nos tribunaux et toutes nos libertés, mais par-dessus tout, il évoque pour chacun de nous le haut niveau d'intégrité et la valeur morale que nous, à titre d'hommes publics et de serviteurs publics devons au Canada.

Puis-je respectueusement faire remarquer que si certains des participants qui font maintenant l'objet d'une enquête judiciaire avaient sous les yeux, dans leur bureau, l'Union Jack et le pavillon rouge comprenant la fleur de lis, ou s'ils avaient à la tête de leur lit quelque chose pour leur rappeler les normes élevées que la population canadienne attend d'eux, ils auraient fait davantage attention à ces symboles et à leur signification, honorables sénateurs, alors je suis certain...

Des voix: Règlement, règlement.

L'hon. M. Walker: Nous pourrions être certains qu'il n'y aurait pas besoin d'une enquête.

L'hon. M. Roebuck: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur déroge complètement à notre Règlement. Il ne faudrait pas faire la moindre allusion à cette question au cours du présent débat. C'est une affaire qui fait l'objet d'une enquête judiciaire et mon honorable collègue a commis une erreur en abordant cette question.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, le jour n'est pas venu où qui que soit suivra les conseils de l'honorable sénateur en matière de procédure parlementaire. Il a eu tort à tel point dans le passé que je dois lui signaler qu'en lisant le compte rendu officiel de la Chambre des communes, il verra qu'on a fait allusion à cet incident longtemps après que l'enquête judiciaire a été ouverte.

J'ai été scandalisé par la véhémence de l'attaque...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'estime que l'objection soulevée par l'honorable sénateur Roebuck est motivée. Je suis convaincu que l'honorable sénateur Walker, qui a quelque expérience du Règlement du Sénat, sait qu'il enfreint le Règlement en mentionnant ces choses. Je le prierais de ne pas poursuivre davantage dans ce sens.

L'honorable M. Walker: Monsieur le Président, en tant qu'un de vos vieux amis et une de vos vieilles connaissances, et à cause du respect que je porte à la présidence, j'obéirai à toute décision que vous prendrez, mais je n'accepterai certainement pas aucune leçon sur la procédure parlementaire de la part du distingué sénateur qui vient de m'interrompre.

J'ai été choqué par la véhémence des attaques contre l'ancien premier ministre à l'autre endroit alors qu'il combattait pour le maintien des symboles et les traditions de notre héritage. J'ai été choqué de la façon dont l'organisme public qu'est Radio-Canada et les éditeurs de certains journaux l'ont attaqué. En tant que personne qui a eu un peu d'expérience dans la loi de libelle et, si je puis dire, qui a servi de procureur pour les plus grands journaux du Canada, puis-je dire qu'il est évident—plus qu'évident—que ces attaques ne sont pas seulement malveillantes, malicieuses, diffamatoires et sadiques, mais qu'elles sont absurdes, sottes, dégoûtantes et insultantes.

Pourquoi sont-ils si téméraires? Pourquoi sont-ils assez téméraires pour s'attaquer à l'ancien premier ministre en raison de la position qu'il a prise sur cette question du drapeau? Est-ce parce qu'il a refusé de répondre à des attaques personnelles? Est-ce parce qu'ils savent qu'il ne répondra pas à des attaques faites contre sa personne?

A ce sujet, permettez-moi de dire que j'ai proposé au très honorable chef de l'opposition de l'autre endroit d'assigner en diffamation certains des gringalets de Radio-Canada qui l'ont attaqué et de citer quelque rédacteur en chef comme défendeur dans un procès en diffamation. Mais non, il refuse toujours, faisant remarquer que l'objet d'un procès en diffamation est de rétablir son nom et sa réputation, et non pas de punir les autres. Il estime que son nom sera rétabli aux bureaux de votation, non par jury de douze personnes, mais par une population de 19 millions d'habitants.

Mais quel dommage qu'au cours du débat d'une question comme celle du drapeau, les préjugés et la haine de l'homme contre l'homme doivent se manifester dans les

pièvres, les lamentables attaques imprégnées de politique de parti lancées contre l'ancien premier ministre.

Mais en abandonnant le sujet, n'est-il pas exact que le très honorable chef de l'opposition à l'autre endroit a raison en ce qui concerne le drapeau, tout comme il a eu raison au sujet de l'*Arrow*, de la dévaluation du dollar et de la participation du Canada à l'OTAN. On l'a blâmé, à l'époque, à cause des décisions qu'il avait prises à ces divers égards, tout comme on le critique à présent.

Je dirais que nous sommes tous, y compris le très honorable M. Diefenbaker, las et fatigués de ce débat prolongé. Il en a valu la peine, parce qu'il cherchait à sauvegarder au Canada les symboles qui nous sont chers à tous. Il a défendu, non pas une étamine, mais un principe, le maintien du symbole de tout ce qui a été et restera toujours cher au Canada, qu'il s'agisse du passé, du présent ou de l'avenir.

Que dire encore? Je prétends, avec tout le respect qui s'impose—je prédis aussi, non pas comme prophète de malheur, mais en observateur dévoué—que notre amour pour notre pays, le Canada faiblit et faiblira et que nos traditions se désintégreront peu à peu et disparaîtront au cours des ans.

L'honorable M. Connolly: Ne feront que croître au cours des ans!

L'honorable M. Walker: Le seul à grandir, c'est l'honorable leader du gouvernement. Nous parlons maintenant du Canada, de symboles, de sa tradition. Pour la population, tout cela, c'est une même chose. La prochaine initiative—si je me trompe, on voudra bien me le dire—la prochaine initiative, ce sera l'abolition de la monarchie. Le pas suivant sera de séparer le Canada du Commonwealth britannique et, ensuite, de faire du Canada une république.

Honorables sénateurs, je vais maintenant conclure. Des forces puissantes sont à l'œuvre dans ce pays pour détruire ce que nous connaissons et qui nous est cher. Ces forces se sont réjouies du geste de destruction posé hier, mais il n'est pas trop tard pour briser leur assaut, pour réitérer notre foi dans le Canada, pour conserver, peu importe comment, quelques vestiges de notre patrimoine, quelques vestiges de nos traditions et, par conséquent, pour inclure quelque part l'Union Jack et la fleur de lis.

Honorables sénateurs, je compte que nous examinerons sérieusement la question et que nous étudierons attentivement l'amendement proposé par l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). C'est notre dernière chance. Nous divisons le pays comme il ne l'a jamais été auparavant. Un grand nombre de sénateurs en face ont exprimé leurs opinions personnelles, et elles ont été citées dans les journaux, en faveur du pavillon rouge. Je compte les entendre, et j'espère qu'ils nous diront qu'ils aimeraient encore que le pavillon rouge ou un autre symbole y compris l'Union Jack et la fleur de lis soient adoptés pour représenter tout ce que nous chérissons.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je me trouve dans la même position qu'un grand nombre de mes collègues ce soir. Je sympathise avec mon ami, le sénateur Choquette, qui s'est opposé à la motion hier soir, sans doute parce que ses collègues n'étaient pas disposés à poursuivre cette discussion. Je ne m'attendais guère, moins de 24 heures après, à prendre la parole. Toutefois, mon discours n'est pas de ceux dont M. Leonard W. Brockington, un des plus distingués avocats du Canada, aurait qualifié de discours impromptu préparé avec le plus grand soin. Il est sûrement improvisé, il n'a pas été préparé avec soin, mais il vient du cœur.

Je veux tout d'abord féliciter les collègues qui m'ont précédé. Il n'ont pas failli à la tradition de notre Chambre et ont prêté de la dignité à ce débat. Ce disant, je parle du débat dans l'ensemble du Parlement canadien.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a entamé le débat avec diplomatie comme c'est son habitude, parlant, comme il convient, du magnifique apport de sir John A. Macdonald à l'édification du Canada. Il a ensuite rendu hommage à sir Wilfrid Laurier—et je me suis réjoui d'entendre le sénateur O'Leary (Carleton) faire de même. Puis, il a signalé l'apport de M. Borden et, naturellement, de l'éminent membre de cette Chambre qu'était M. Meighen. Il a même trouvé des choses aimables à dire de Mackenzie King. Je dois préciser qu'en écoutant mon ami le sénateur Grattan O'Leary se distinguer par son éloquence, j'ai trouvé qu'il parlait sur un plan élevé, et que si j'avais à coter son discours, comme j'ai coté des devoirs pendant de nombreuses années à l'université, je lui accorderais la note «A plus» en éloquence. Je le coterais très haut pour son discours d'une excellente tenue littéraire qui faisait appel aux sentiments des Canadiens. Le Sénat n'aura qu'à se louer qu'il ait pris la parole.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Cameron: Par contre, comme je suis un agriculteur de l'Ouest à l'esprit pratique, je ne pourrais le féliciter de sa logique. Je le signale sans malice et je reviendrai là-dessus. Le débat jusqu'ici, à cette exception près, s'est déroulé d'une façon qui n'altère en rien l'image qu'on aime se faire

du Sénat du Canada. J'avoue franchement au sénateur O'Leary que je ne peux appuyer son amendement. Voilà où sa logique commence à s'effriter.

Nous discutons d'une question qui a fait l'objet à la Chambre de 280 discours et c'est étirer énormément le sens accordé à ce mot, pour donner un peu de dignité à certains d'entre eux, que de les qualifier de discours. On a discuté de cette question à la radio, à la télévision, dans les journaux, dans les églises et à toutes les réunions; mais il n'y a pas d'unanimité maintenant sur ce sujet et il n'y en aura jamais.

Peu m'importe le temps que le sénateur O'Leary est prêt à accorder au Sénat, ou à un comité du Sénat, pour présenter un nouveau modèle. On ne pourra jamais rallier plus d'unanimité qu'à l'heure actuelle.

Ayant sondé l'opinion des Canadiens, et je connais énormément de monde, j'estime qu'environ 65 ou 75 p. 100, sans exagération, de la population de notre pays, veulent un drapeau canadien distinctif.

J'ai été quelque peu chagriné, hier soir, que plusieurs de mes collègues n'aient pas pris place dans les tribunes de l'autre endroit pour écouter les discussions qui ont eu lieu—et ce n'était certainement pas le Parlement canadien à son mieux. J'ai été plus impressionné par le nombre de personnes qui se pressaient dans les tribunes que par toute autre chose. Qui composait la majorité des personnes qui se trouvaient dans les tribunes? Des jeunes gens, des jeunes Canadiens, l'avenir de notre pays. J'ai fait mon affaire de circuler parmi eux et de les écouter. J'ai peut-être tort, mais j'ai senti, d'après leurs expressions, qu'eux aussi voulaient un drapeau canadien distinctif. Ils n'étaient pas malheureux du choix d'un drapeau à feuille d'érable; ils pourraient peut-être être aussi heureux d'un autre modèle, mais là n'est pas la question.

Bien que l'affaire du drapeau ait soulevé les passions, surtout à l'autre endroit, en général, les Canadiens ne sont pas des gens émotifs, et en cela ils ressemblent à tous les Nordiques. Nous avons peine à nous passionner pour une question. Il me semble parfois que nous y gagnerions à extérioriser un peu plus nos sentiments, à faire montre, sur le plan national, d'un peu plus de cette chaleur et de cette atmosphère de fête qui accompagnent d'ordinaire l'expression des sentiments.

A l'instar de bon nombre de sénateurs, j'ai parcouru plusieurs régions du globe. L'une des choses qui m'ont le plus frappé au cours de mes voyages en voiture au Danemark, en Norvège et en Suède, c'était de voir flotter le drapeau de chacun de ces pays sur les écoles, les édifices publics et souvent même sur les barrières des cours de fermes. Je trouve cela agréable. Cela met de la couleur, cela a un sens et les gens se distinguent ainsi les uns des autres. Il n'en va pas de même au Canada, pas de la façon que je le souhaiterais. J'ose croire que lorsque le pays aura évolué et qu'il aura adopté un drapeau canadien, nous le ferons flotter à profusion et nous mettrons ainsi un peu plus de couleur dans notre vie nationale.

On a beaucoup parlé de symboles dans le passé. J'ai écouté avec un vif intérêt le sénateur O'Leary parler du trèfle d'Irlande et, pour ce qui est des Irlandais, je suis d'accord avec lui. J'estime que si le trèfle n'est pas sur leur drapeau, c'est tout simplement que les Irlandais n'y ont jamais songé.

Étant moi-même de descendance écossaise, je pourrais éprouver la même ardeur envers le chardon. Je dois dire en toute franchise que ma famille ayant, comme bien d'autres, pris une part active à la seconde guerre mondiale, surtout en mer où j'ai perdu onze membres d'un seul côté de la famille, sous le pavillon rouge, j'aurais été très heureux de donner mon appui à ce pavillon. Par contre, je sais très bien, d'après mon expérience du peuple canadien, que la vaste majorité des immigrants n'éprouvent aucun sentiment particulier envers l'Union Jack ou le pavillon rouge. Ce n'est pas parce qu'ils ne respectent pas ces drapeaux, mais parce que, pour eux, ces symboles ne font pas partie de leur vie; ce sont plutôt des caractères acquis.

Il y a un moment, le sénateur Crerar a parlé du rôle des Ukrainiens au Canada. J'ai toujours eu de l'affection pour eux. Je vais souvent à Toronto, où j'écoute le chœur des Ukrainiens. J'aime leurs chants et leurs danses folkloriques. Il doit exister une certaine affinité entre eux et les Écossais, car leur musique et leurs danses expriment la même vitalité et la même vie. Les Ukrainiens ont fourni un grand apport à la vie canadienne. Depuis leur arrivée au Canada, ils se sont révélés des intellectuels, comme les a décrits M. Sifton, ancien ministre de l'Intérieur. Aucun autre peuple n'a apporté une plus grande contribution que celle des Ukrainiens à nos universités. Ils ont du talent pour la musique, la peinture, le théâtre et dans beaucoup d'autres domaines. Une des raisons pour cela, c'est que ce sont des gens gais et émotifs. Je suis tout à fait sûr que si j'allais dans 10 ans dans une agglomération comme Smoky-Lake, en Alberta, où 85 p. 100 des habitants sont ukrainiens, et que le drapeau à feuille d'érable flottait sur les écoles, les édifices publics et ailleurs, ces gens vénéreraient ce symbole du Canada et leur canadianisme aussi profondément que l'Union Jack ou le pavillon rouge.

Nous sommes en terrain dangereux lorsque nous parlons de symboles. Le trèfle est le symbole de l'Irlande et le chardon celui de l'Écosse. Les Irlandais tout comme les Écossais sont fiers de leur symbole, mais ils n'en sont pas plus fiers que les Canadiens le sont de la feuille d'érable dans tout l'univers. Où que vous puissiez voir la feuille d'érable aujourd'hui, elle signifie le Canada. Sur les pierres tombales dans les coins les plus éloignés de l'Empire, à Hong-kong, en Italie, en France, en Flandre, la feuille d'érable, c'est le Canada. Ceux qui ont servi sous ce symbole distinctif croyaient en ce que la feuille d'érable représentait. Je suis donc très heureux de la feuille d'érable. J'aurais été heureux d'accepter les trois feuilles d'érable, mais je préfère la feuille unique. Je suis donc en faveur de ce symbole distinctif.

J'ai été plutôt peiné et troublé d'entendre des gens dire qu'il est impossible de distinguer le drapeau à feuille d'érable du drapeau du Pérou. Tout ce que je peux dire à ces gens, c'est que si c'est leur cas, ils devraient rendre visite à leur oculiste.

J'ai ici un volume de l'Encyclopédie britannique qui reproduit le drapeau du Pérou, et que je ferai circuler ou que vous pourrez obtenir à la Bibliothèque, afin que vous puissiez voir la différence entre les deux drapeaux. Si quelqu'un confondait, par hasard, ce drapeau avec le modèle à l'unique feuille d'érable, il devrait plutôt, je le répète, consulter incessamment l'oculiste.

J'avoue que les symboles ont une importance essentielle. Le trèfle évoque, chez mon ami le sénateur O'Leary, tout le lyrisme de la poésie irlandaise; il croit, en le voyant, sentir l'odeur des vastes marécages et entendre la mélodie du rire et de l'accent irlandais. Je voudrais voir le jour où notre jeunesse canadienne éprouvera la même affection filiale pour la feuille d'érable—et ce jour viendra assurément.

Quand vous prétendez qu'on se débarrasse de l'Union Jack, du pavillon rouge, qu'on se déracine, qu'on se dissocie du passé, je n'y crois mot et ne saurais l'accepter. Personne n'estime plus que moi l'Union Jack et ce qu'il représente—ainsi que tout ce qu'a si bien dit le sénateur O'Leary. C'est certainement quelque chose d'essentiel qui fait partie de notre héritage. Je sais tout ce que représente le pavillon rouge, même durant la courte carrière qu'il a connue, mais je suis parfaitement convaincu que si les Canadiens agissent comme ils l'ont fait par le passé, que s'ils appuient un symbole de l'unité canadienne, ce symbole leur portera bonheur et leur vaudra l'estime dont jouissent les autres pays qui estiment leurs emblèmes nationaux.

L'Union Jack et le pavillon rouge représentent des faits mémorables de notre passé. Ils signifient peu de chose pour les Néo-Canadiens. Maintenant nous aurons un nouveau drapeau qui représentera les grandes traditions de la Grande Charte et de tout ce que l'Union Jack symbolise—la liberté de parole, la loyauté, le courage, le dévouement et tout ce que le Canada représente.

Il y a cinq ou six ans, je me trouvais à New Delhi, en Inde. J'ai passé une journée à la Cour suprême là-bas. Au-dessus de la Cour suprême, flottait le drapeau de l'Inde; ce drapeau est relativement nouveau puisqu'on ne l'arbore que depuis 1949. Les gens étaient noirs comme la nuit, car, apparemment, bon nombre d'entre eux venaient du sud. Ils étaient splendides dans leurs robes et perruques d'office. Leurs discours étaient prononcés en anglais comme en Occident. Là, ces gens continuaient la tradition britannique de loi et de justice dans un milieu tout à fait différent. Si les habitants de l'Inde peuvent transmettre la tradition juridique britannique et comprendre la signification de ces traditions—c'est la chose importante—nous pouvons en faire autant.

Le pavillon rouge ou l'Union Jack sauront-ils gagner les cœurs de la population du Canada et refléter le passé comme auparavant? Cela dépendra des dispositions que nous, Canadiens, prendront aujourd'hui. Au Canada, nous avons de grands avantages. Notre pays est l'un des plus riches du monde; il est riche en ressources et en habitants ainsi qu'en patrimoines d'autres pays. Notre population est vigoureuse. Les diverses cultures et les compétences traditionnelles de plusieurs autres pays nous enrichissent. Sachons en tirer parti dans le domaine du travail, des réalisations, des lois et de la justice afin de vaincre les spectres de la pauvreté et du chômage, trouvons une solution au problème de l'automatisation et donnons une signification, un but, à ce nouveau drapeau canadien. J'ose affirmer que, d'ici peu, les Canadiens seront aussi fiers de leur nouveau drapeau que les Anglais de l'Union Jack ou les Américains de la bannière étoilée. Cela dépendra de ce que nous ferons, en tant que Canadiens, pour résoudre le problème.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, en sorte que ces propos sont tout à fait improvisés, mais je me réjouis de la haute tenue du débat, jusqu'à ce point en tous cas, et de l'esprit de conciliation dans lequel il se poursuit. J'estime que nous avons aujourd'hui l'occasion de justifier la responsabilité qui nous a été assignée et qui consiste à examiner objectivement et une deuxième fois toutes les questions dont nous sommes saisis.

Je respecte le désir du sénateur Grattan O'Leary d'avoir un autre drapeau ou d'adopter un autre modèle. Je ne crois pas que sa proposition soit pratique. Même si le comité avait eu plus de temps, il ne serait pas parvenu à plus d'unanimité que maintenant. Appuyons donc le modèle que nous avons et efforçons-nous de lui donner une signification et une fin en fonction des ressources du Canada à l'heure actuelle. Ainsi, d'ici dix ans, il sera devenu le symbole d'un peuple uni; les Canadiens, qu'ils soient d'origine française, anglaise, ukrainienne, allemande, chinoise ou japonaise y verront un symbole de justice et de liberté qui n'a pas son égal ailleurs dans le monde. C'est là le défi qui nous est posé aujourd'hui; c'est un défi que tous les Canadiens, j'en suis sûr, voudront relever.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de vous adresser la parole aujourd'hui. Toutefois, j'ai préparé quelques notes à la hâte.

J'aimerais d'abord féliciter le leader du gouvernement de la façon sage et pondérée dont il a parlé de la motion. J'aimerais aussi féliciter notre principal orateur de ce côté-ci, le sénateur Grattan O'Leary, du magnifique discours qu'il a prononcé. Je suis toujours ému d'entendre parler un Irlandais; et il est un des meilleurs orateurs irlandais que je connaisse.

Le sénateur Crerar nous a dit que nous devrions avoir un drapeau distinctif, et le sénateur Cameron vient tout juste de le mentionner. Il avait avec lui un dictionnaire qui reproduit le drapeau péruvien. Il se trouve que j'ai vu le drapeau péruvien dans un dictionnaire à moi, et j'ai constaté qu'il est exactement le même que celui-ci, sauf que le drapeau péruvien porte des armoiries au centre tandis que le drapeau canadien éventuel porte une feuille d'érable rouge. A distance, on ne saurait distinguer lequel des deux drapeaux est arboré, du drapeau péruvien ou du drapeau canadien. Il se peut que s'il en flottait un en cette salle, vous puissiez constater immédiatement la différence, mais je ne crois pas que vous le puissiez d'une certaine distance.

Honorables sénateurs, tout d'abord, je tiens à dire que j'aime et estime beaucoup mes compatriotes français. Ils sont très hospitaliers; ils aiment leurs foyers. Y a-t-il une qualité plus admirable chez un homme que l'amour de sa famille et de son foyer? Ils aiment leurs églises et, du point de vue chrétien, c'est une merveilleuse qualité.

Au cours de mon voyage de l'Ouest à Ottawa, nous avions une hôtesse française à bord de l'avion d'Air-Canada, comme c'est très souvent le cas. Ces hôtesses sont typiques des Français. On leur confie une tâche, on les charge d'assurer le confort des passagers et ce faisant, elles y mettent toute leur personnalité. C'est tellement typique des Françaises; elles y mettent toute leur personnalité, et tout le monde se sent beaucoup mieux de leur présence. Voilà l'attitude des hôtesses françaises de l'air, attitude que nous trouvons fort sympathique quand nous prenons l'avion. Elle caractérise tous les Canadiens du Québec.

Cela dit, je tiens, toutefois, à souligner qu'il se présente de graves problèmes dans la province de Québec. Parmi ces problèmes, il y a d'abord les taudis ruraux dans les régions reculées de la province; puis le niveau d'instruction généralement faible parmi les masses populaires. Ces deux problèmes créent des difficultés quand il s'agit pour l'homme moyen de prendre un emploi dans le domaine technique ou administratif. L'économique pose donc un problème important au Canada, honorables sénateurs.

J'en arrive maintenant à l'amendement lui-même. Le Québec a passé successivement par toute une série de concepts émotifs. En 1958, le parti fédéral actuellement au pouvoir a perdu au scrutin son emprise sur la province. En 1963, il a de nouveau essuyé des pertes importantes. Il y a lieu de se demander ce que le gouvernement actuel doit faire pour renforcer la position du parti par rapport au vote écrasant du Québec et reconquérir cette province en 1965 ou 1966, quelle que soit l'année des prochaines élections.

Voilà des présomptions de ma part, mais le gouvernement actuel s'est empressé d'instituer une commission sur le biculturalisme et le bilinguisme. Comme on pouvait le prévoir, il en est résulté une certaine dissension au Canada, laquelle a surtout incité la jeunesse rebelle et bruyante de la province de Québec à exiger leurs droits de la population anglaise—ces «mauvais Canadiens anglais». Il s'agit de diviser afin de conquérir.

La deuxième mesure a consisté à proposer un drapeau supprimant les liens que la population anglaise possède avec le passé et montant les Anglo-Canadiens contre la province de Québec. Cela fait, ce parti a prolongé le débat dans l'autre endroit jusqu'à ce que l'on ait été obligé d'imposer la clôture ou la guillotine afin de terminer le débat.

Le gouvernement actuel aurait pu, au cours de ces derniers mois, mettre de côté n'importe quand à l'autre endroit, cette résolution relative au drapeau afin de présenter d'autres mesures législatives urgentes. Mais non pas; il désirait gagner la prochaine élection. Il a cru que la publicité lui aiderait à détruire le parti conservateur, surtout dans la province de Québec. Pour moi, la résolution sur le drapeau n'était rien qu'un chantage politique dans la province de Québec.

Son Honneur le Président: A l'ordre! Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable sénateur, mais l'expression dont il s'est servi n'est pas conforme aux usages du Parlement, et je lui demanderais de la retirer. Son discours a sûrement dépassé sa pensée, de sorte que j'espère que l'honorable sénateur retirera cette expression.

L'honorable M. Pearson: Monsieur le Président, je m'excuse.

Honorables sénateurs, je n'ai plus rien à dire, mais j'estime que ce drapeau n'unira pas le Canada, ni maintenant, ni jamais.

Le sénateur Cameron a exprimé l'avis que 65 ou 75 p. 100 de la population veulent un drapeau distinctif. Je crois qu'il a raison, mais dans l'Ouest canadien, tous ceux à qui j'ai parlé dans les milieux allemands et anglais voulaient savoir pourquoi nous prolongions ce long débat. Je disais: «Ma foi, voulez-vous un nouveau drapeau, ou êtes-vous satisfaits du drapeau actuel?», ce à quoi, ils répondaient: «Oh, nous ne voulions pas changer notre drapeau». C'est le sentiment qui règne dans tout l'Ouest canadien, ai-je constaté partout où je me suis rendu. Ils ne voulaient pas de changement, mais ils y consentaient volontiers si cela pouvait aider à la cause de l'unité avec le Québec.

Honorables sénateurs, pour terminer, je dirai que j'appuie l'amendement.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne vous apprendrai rien, je le sais, en vous disant que je suis né à Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, que mon père est né il y a 108 ans à Rivière-du-Loup, dans le Québec, et que mon grand-père a vécu, il y a 150 ans, à Rivière-du-Loup, dans le Québec. Rivière-du-Loup est à 400 milles à l'est d'Ottawa, sur la rive sud du Saint-Laurent. La région est de toute beauté. Le fleuve y est large de vingt milles, avec de fort belles îles: l'île au Lièvre, l'île Blanche, les Pèlerins, l'île Verte et les Brandy-Pots, ainsi nommées à cause de la contrebande qui s'y faisait dans le bon vieux temps. L'air y est pur; à marée basse, il prend une odeur d'herbe marine. Et à marée haute, vu de mon balcon, le fleuve a l'air d'un lac.

Les gens de Rivière-du-Loup sont des gens formidables; ils sont accueillants et ont l'esprit large. Ils ne se reconnaîtraient pas dans le portrait qu'a tracé d'eux l'honorable sénateur Pearson. Ils diraient: «De qui parlez-vous? Vous ne parlez pas de nous. Vous parlez depuis la planète Mars, ou vous êtes dans la lune. Vous êtes le premier homme à aller dans la lune.» Je plaisante. Je ne suis pas offusqué parce que je sais que l'honorable sénateur n'était pas sérieux et je suis certain qu'il n'est jamais venu à Rivière-du-Loup. Je sais qu'il n'a jamais rencontré les gens de Rivière-du-Loup. Je suis fier d'être l'un d'eux.

Le Québec est une charmante province et je suis certain que ses collègues de la province de Québec ou ceux qui ont déjà visité la province de Québec lui diront: «Mon cher Pearson, pourquoi avez-vous dit cela? Vous ignorez tout le tort que vous avez causé au parti.» Cela me fait penser à l'homme qui essayait de grimper jusqu'au sommet d'une montagne et qui se fiait à son bâton ferré. Toutefois, le bâton s'est cassé et il est tombé.

Un point qui me frappe, c'est que l'honorable sénateur représente Prince-Albert, l'endroit où habite son chef à l'heure actuelle. Je parlerai de lui. Je le connais bien; c'est un de mes amis.

Je me souviens d'avoir vu un jour une photo d'un homme élégant qui avait les cheveux frisés et la stature d'un officier. Il se trouvait devant le Bureau fédéral de la statistique. A la porte, sur une plaque de cuivre, on voyait écrit au long «Dominion Bureau of Statistics». Il le regarda en roulant les yeux et en déclarant que le mot «dominion» (qui se trouve dans la version anglaise) y demeurerait. Il s'agit de nul autre que le très honorable John Diefenbaker, avant qu'il soit «très honorable». Il regarda cette plaque de cuivre avec enthousiasme. Il aurait pu composer un poème au sujet du Bureau fédéral (dominion) de la statistique. Il songeait à cela et il ne tenait pas à modifier quoi que ce soit dans cette appellation. Comme nous le savons, il l'a conservée telle quelle.

Je connais mes concitoyens assez bien pour leur accorder le bénéfice du doute, et je sais très bien que dans la province d'Ontario et peut-être aussi dans la province de la Saskatchewan, d'où vient mon honorable ami, les petits-enfants qui vont à l'école font le salut au drapeau le matin. Ils omettent parfois de dire leurs prières, mais leur premier geste est de se tenir droit devant le drapeau et de le saluer, exactement comme l'avait fait John Diefenbaker devant le Bureau fédéral de la statistique. Toutefois, ils saluent le drapeau qui ne comporte aucune feuille d'érable: l'Union Jack. C'est ce qu'on faisait dans la province d'Ontario et peut-être le faisait-on aussi dans d'autres provinces. Je n'en suis pas sûr. Toutefois, je suis sûr qu'on le faisait en Ontario. Je ne désapprouve pas cela. Mais je ne vois pas pourquoi on ne faisait pas la même chose dans la province de Québec pour ce qui est du drapeau fleurdelisé. A cet égard, la province de Québec a fait moins de progrès que la province d'Ontario.

Je dirais aussi qu'à mon avis, le drapeau national a droit à une place dans nos églises,

ainsi que sur nos places publiques. Prenons, par exemple, le tricolore français, le bleu blanc rouge. Si vous visitez la plus grande église d'Europe où les rois de France étaient couronnés, Notre-Dame de Paris, vous y verrez le drapeau français, le tricolore, tout comme vous verrez l'Union Jack d'Angleterre à l'abbaye de Westminster et même dans la cathédrale de Westminster parce que les catholiques romains de langue anglaise ont autant de respect pour le drapeau britannique que les Anglicans.

Comme je l'ai dit, je regrette que dans la province de Québec, les écoliers ne se soient pas mis au garde-à-vous au moins devant le drapeau de la province avant que nous ayons notre propre drapeau national. Mais s'ils n'ont pas été invités à se mettre au garde-à-vous et à saluer le drapeau, c'est parce que les citoyens de la province de Québec étaient assez intelligents pour comprendre que l'Union Jack, même s'il est peut-être le plus beau drapeau du monde, n'est pas le drapeau du Canada. C'est peut-être le drapeau du Commonwealth, mais ce n'est pas le drapeau de notre pays et c'est pourquoi les habitants de la province de Québec avaient assez de bon sens pour décider que les écoliers ne devraient pas saluer un drapeau qui n'était pas le drapeau de leur propre pays.

Les Québécois ne veulent qu'une chose en ce pays: être respectés et vivre en paix. C'est tout ce qu'ils veulent. Ils ne tiennent pas à se quereller avec les Canadiens des autres provinces. Ils les respectent, mais ils se rendent compte aussi, puisqu'ils n'ont pas l'esprit de clocher, que le Canada ne s'arrête pas aux frontières de leur province. Ils savent que, tout comme ils sont chez eux dans la province de Québec, ils devraient se sentir à l'aise dans toutes les régions du Canada d'un océan à l'autre. C'est pourquoi, je suis heureux de comparer le Saint-Laurent à Rivière-du-Loup au détroit de Juan de Fuca à Victoria. De mon balcon à Rivière-du-Loup, je puis voir les Laurentides à une vingtaine de milles par-delà le fleuve. Les couchers de soleil sont merveilleux. Il en est de même des gens de Victoria, en Colombie-Britannique, qui eux voient les merveilleux monts Olympiques dans l'État de Washington. Mais il y a une différence: les monts que l'on voit de Victoria se trouvent aux États-Unis tandis que ceux que je vois dans la province de Québec se trouvent dans notre pays et font partie de notre patrimoine.

Vous comprendrez, j'espère, qu'en écoutant un discours comme celui de mon honorable ami, un discours dont il ne sera jamais fier, lors même qu'il ne suscite peut-être pas chez moi de l'indignation, car je l'aime bien et je l'estime, comme d'ailleurs tous mes autres collègues, j'éprouve du regret à la pensée qu'il n'ait pas pris la peine de se renseigner sur la situation qui règne dans notre pays lorsqu'il était président du comité sur l'utilisation des terres, où venaient témoigner des personnes venues de toutes les régions du pays et de toutes les parties de la province de Québec. Ces personnes lui parlaient des difficultés des colons, bien qu'il y ait dans la province de Québec autant de cultivateurs prospères qu'ailleurs au Canada.

Ils n'utilisent sans doute pas autant de machines que dans l'Ouest, mais ce sont des cultivateurs progressistes. Ils sont à la page et peuvent se comparer favorablement aux autres. Mais, pendant qu'il était président, il n'en a pas profité pour se renseigner sur les problèmes essentiels du Canada. Lorsque je pense que ce monsieur a parlé ainsi de ma province de Québec, la province où je vis, je suis tellement déçu que je ne saurais l'exprimer.

Je dois lui dire que je pourrais me comparer à lui, comme n'importe quel autre de mes collègues de langue anglaise, en ce qui a trait aux réalisations des membres de ma famille pour le Canada. Tout d'abord, mon arrière-grand-père maternel, Louis Bertrand, né au début du XIX^{e} siècle, a été élu par acclamation dans les années 1830 député de Rimouski. A cette époque, Témiscouata faisait partie de la circonscription de Rimouski. Il se prononça pour les 92 résolutions tendant à instaurer un gouvernement responsable et lorsque Robert Baldwin fut défait dans York, il lui offrit son siège et Baldwin devint député de Rimouski. La chose se fit grâce à l'aide de mon arrière-grand-père paternel, Jean-Baptiste Pouliot.

En outre, je peux vous dire que mon grand-père qui était membre de l'Assemblée législative, s'était prononcé contre la Confédération, car il croyait qu'il s'agissait d'une union législative. Il était du nombre des membres du Parlement qui signèrent la pétition adressée à lord Carnarvon pour lui demander de retarder l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de permettre aux provinces Maritimes de s'organiser, de faire face à la situation et ainsi d'être plus satisfaites lorsqu'elles se joindraient au Canada.

Je ne voudrais pas insister sur le fait, mais je voudrais signaler que dans ma famille les discours d'Edward Blake, de Mills, d'Alexander Mackenzie, de Cartwright et de plusieurs autres orateurs libéraux de langue anglaise étaient traduits en français et distribués au Québec comme propagande politique, parce qu'à ce moment-là, les orateurs libéraux—parmi eux se trouvait Laurier—étaient très peu nombreux dans le Québec.

Ces brochures renfermant des discours prononcés devant des Canadiens anglais d'Ontario ont été distribués dans la province de Québec par des libéraux du Québec qui s'en sont servis pour leur propre propagande politique. Pas mal, n'est-ce pas!

Maintenant, honorables collègues, je dois vous dire que le Canada a le droit d'avoir un drapeau. Le Canada, notre pays, a incontestablement le droit d'avoir son propre drapeau, tout comme la province de Nouvelle-Écosse a le droit d'avoir le sien—un drapeau qui lui a été donné par le roi Jacques—et tout comme la province de Québec a le droit d'avoir le sien, qui a été approuvé à l'unanimité par le Parlement provincial sans qu'aucune considération d'affiliation politique n'entre en jeu.

M. Duplessis, premier ministre provincial à l'époque, a rencontré l'honorable Joseph-Adélard Godbout, qui fut, plus tard, membre du Sénat, et il lui a parlé de sa proposition de drapeau. Qu'a répondu M. Godbout, alors chef de l'opposition: «Ce drapeau sera le drapeau de la province de Québec. Ce ne sera pas le drapeau de Duplessis ni celui de Godbout, ce sera le drapeau de la province de Québec». Au lieu de se livrer à des manœuvres politiques, M. Duplessis a présenté sa motion pour avoir un drapeau; M. Godbout l'a appuyée et elle a été adoptée à l'unanimité.

Dans le journal de chez moi, j'ai écrit que le premier ministre du Canada (M. Pearson) devrait suivre l'exemple de M. Duplessis et M. Diefenbaker celui de M. Godbout. M. Pearson était prêt à suivre celui de M. Duplessis. Il l'a fait, et la résolution qui figure au *Feuilleton* est identique à celle présentée par M. Duplessis à l'égard de la province de Québec. Mais, par malheur, le très honorable chef de l'opposition à l'autre endroit a jugé qu'il était indigne de sa part de suivre l'exemple de M. Godbout.

Je me souviens que dans cette enceinte même, un jour, j'ai mentionné ce que M. Frost, l'ancien premier ministre d'Ontario, avait dit au sujet du pavillon rouge. Il est fascinant de penser que dans la province d'Ontario, le drapeau officiel de la province soit l'Union Jack. Chacun le sait. Mais, après examen, M. Frost décida de le remplacer par le pavillon rouge. Que fit M. Frost en définitive? M. Frost a déclaré que le temps était venu de choisir la feuille d'érable comme emblème canadien sur le drapeau national du Canada. C'est M. Frost qui a dit cela, l'ancien premier ministre de l'Ontario, et qui pourrait être plus conservateur que l'ancien premier ministre de l'Ontario, qui était un excellent politique, un homme d'État compétent et pour qui nos amis conservateurs avaient de la vénération, alors qu'il était premier ministre de l'Ontario, mais maintenant qu'il a quitté le domaine politique, son opinion ne semble plus compter à leurs yeux? N'est-ce pas lamentable?

Mais il y a lieu d'espérer. Le ton du débat ici aujourd'hui, si on le compare à celui d'hier à la Chambre des communes, est bien différent de celui-là. Ce n'est plus du tout la même chose. Ici, il y a un peu de dignité. Il arrive parfois que des gens mal renseignés se trompent au point de vue des faits ou du raisonnement, mais on doit leur pardonner. Celui qui croit sincèrement en la vérité et qui connaît les faits doit être assez intelligent pour comprendre. Je n'en dirai pas davantage.

Le moment est venu pour nous d'avoir un drapeau bien à nous. Le Canada est un grand pays. Tous les pays de l'Afrique centrale ont leur propre drapeau. Je me souviens qu'après que M. Prudham, ancien ministre dans le cabinet St-Laurent, eut été dans un des nouveaux pays d'Afrique, il m'a dit que la première chose qu'il avait vue avait été la levée du drapeau. Comment mes honorables amis d'en face peuvent-ils être contrariés par la mesure tendant à l'adoption d'un nouveau drapeau, quand nous pensons que, dans les Antilles, la princesse Margaret, sœur de la reine, était présente lorsqu'on a descendu l'Union Jack. Je ne m'en souviens pas très bien, mais il se peut fort bien qu'elle ait elle-même hissé le drapeau de ce nouveau pays. Et que dire du prince Philippe, le prince consort de Sa Majesté la reine, qui a fait la même chose? Personne n'a été surpris. On a reconnu que nous vivons dans une ère de progrès au sein d'une démocratie. Depuis que le président Woodrow Wilson a parlé des minorités autonomes, ces gens ont le droit à l'autonomie et peuvent démontrer leur indépendance en arborant leur propre drapeau.

Le Canada n'est-il pas au moins l'égal des pays du centre, de l'Ouest et de l'Est de l'Afrique? Ces pays sont fiers. Ce sont des gens fiers. Leurs porte-parole sont éloquents parce qu'ils parlent avec leur cœur; ils ne craignent pas de se conduire en patriotes. Je les ai entendus aux Nations Unies à New-York. J'ai entendu les représentants des nouveaux États africains parler magnifiquement. Ces hommes ont étudié dans les grandes universités françaises et anglaises de l'Europe, et ils étaient les meilleurs orateurs des Nations Unies. Mais ce qui m'a frappé c'est leur patriotisme; mais le mot «patriotisme» devient vide de sens dans le contexte de tout ce qui se dit au sujet de l'internationalisme et du fédéralisme et toutes ces autres choses.

Si j'ai parlé de cette façon ce n'est pas parce que je suis anti-britannique, mais que je suis pro-canadien. J'ai un grand respect

pour Sa Majesté la reine qui est le symbole de l'autorité et le chef de notre gouvernement dans le sens le plus large possible.

Je suis originaire de Rivière-du-Loup. Je suis originaire de la province de Québec, mais je suis aussi canadien et j'en suis fier.

Maintenant, honorables collègues, que ferons-nous? Combien de temps prolongerez-vous cette discussion? Qu'aurez-vous à dire au sujet du Québec? Qu'est-ce que la Commission royale Laurendeau-Dunton a à faire avec le drapeau? Cette commission royale a-t-elle été instituée dans le but d'apaiser le Québec? Le Québec n'a pas besoin d'être apaisé et je l'ai dit maintes et maintes fois. La question du drapeau existe depuis le début, depuis très longtemps. Si vous vous reportez au hansard des années 1920, vous constaterez que le premier qui ait mentionné un drapeau canadien à la Chambre des communes fut Cameron McIntosh, de The Battlefords, un député que l'on a probablement oublié aujourd'hui. De quel drapeau a-t-il parlé? Il a parlé du «Red Ensign». Ce fut le début. C'était un précurseur. Il a été le premier à proposer un drapeau national.

Par la suite, il y eut une infinité de motifs de drapeaux. Nous avons eu le drapeau de la Ligue: deux triangles l'un au-dessus de l'autre, avec la feuille d'érable au milieu. Je ne conçois pas comment une personne saine d'esprit puisse proposer pareil drapeau. On en a proposé un autre avec trois triangles—mais, selon la science héraldique, les drapeaux triangulaires sont les drapeaux de la branche illégitime de la famille. On n'était pas fier de proposer pareils drapeaux.

J'ai écrit une série d'articles parus dans *La Presse* qui, tendant également à ce que vient de dire mon érudit ami, le sénateur Cameron, renseignaient les lecteurs de ce journal sur les divers drapeaux du monde. Il y avait le drapeau du Siam avec un emblème—c'était un éléphant. Et cependant, les députés de l'opposition ont dit à la Chambre des communes qu'aucun pays ne mettait son emblème sur un drapeau national. On n'avait pas consulté l'Encyclopédie Britannique Canadienne qui est ici et que j'ai aussi chez moi. Mon collègue n'a peut-être pas regardé les vignettes des drapeaux qu'on trouve dans chaque dictionnaire d'école, où l'on constate que la moitié des drapeaux nationaux du monde comportent les emblèmes de leur pays respectif. Je ne doute pas de la bonne foi de mon collègue. Un homme de son importance est inexcusable de faire pareil discours, si bien intentionné qu'il soit. J'ai le droit de n'être pas d'accord et je diffère d'opinion avec mon ami. J'ai pu différer d'opinion avec tous mes amis, mais, cette fois, honorables sénateurs, je sais que je vous exprime le sentiment de l'immense majorité, non seulement de la province de Québec, mais du Canada tout entier.

Puisqu'on a parlé de soldats, nous pouvons aussi en parler, nous pouvons parler de la Légion. Qui est à la tête de la Légion? Des impérialistes, pour la plupart. Je peux en parler, des impérialistes, car je suis le seul membre à avoir reçu, des anciens membres de l'armée impériale britannique à Toronto, des félicitations, quand j'ai parlé aux colonels honoraires. Les directeurs de la Légion n'expriment pas plus les sentiments de ses membres, des militaires de l'armée, de la marine et de l'aviation, que les dirigeants des syndicats ouvriers n'expriment ceux des membres de leurs syndicats.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Ce n'est pas exact.

L'honorable M. Pouliot: Qu'est-ce qui n'est pas exact?

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Votre dernière déclaration.

L'honorable M. Croll: Ne discutez pas avec lui.

L'honorable M. Pouliot: Le sénateur Croll me dit de ne pas discuter. Je vais l'écouter et il sera mon conseiller.

L'honorable M. Brooks: Il sait de quoi il parle.

L'honorable M. Pouliot: Avec l'expérience que j'ai, je ne discuterai pas ici, mais lorsque vous viendrez dans mon bureau, je vous montrerai les dossiers de meurtres par des médecins militaires, et plusieurs autres.

(Sur la motion de l'honorable sénatrice Irvine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Puis-je demander au leader du gouvernement quelles sont ses intentions quant aux séances du Sénat pour le reste de la semaine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'abord, tout le monde reconnaît, je crois, que nous avons fort bien amorcé le débat cet après-midi. Je crois savoir par des membres de l'opposition que certains ne sont pas disposés à poursuivre les délibérations ce soir. En l'occurrence, il ne conviendrait pas de siéger ce soir.

A mon avis, il faudrait songer à poursuivre le débat jusqu'à ce qu'il soit terminé. J'espère que nous siégerons demain après-midi. C'est la sénatrice Irvine qui reprendra le débat.

Si nous ne le terminons pas demain après-midi, il faudrait songer à siéger le soir jusqu'à une heure raisonnable. Je ne propose pas de prolonger les séances jusqu'à l'aube demain. Nous pourrions continuer jeudi. Je ne sais pas combien de temps le débat est censé se poursuivre, mais je sais que de nombreux sénateurs désirent parler et personne de ce côté-ci n'a l'intention de restreindre d'une façon quelconque la participation au débat.

Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'un certain malentendu a surgi hier soir. J'espère que les honorables sénateurs me croiront lorsque j'affirme avoir signifié mon intention de faire présenter la motion cet après-midi afin d'accommoder le Sénat, et je crois que j'y ai réussi comme le prouve le long débat de cet après-midi. Je crois que les sénateurs veulent abattre la besogne dont le Sénat est saisi lorsqu'ils sont ici. Nous avons parfois été chanceux en fixant les dates de nos séances. Je crois qu'en somme nous avons été plutôt chanceux de pouvoir utiliser entièrement notre temps cet après-midi.

J'espère que ce que j'ai dit donnera satisfaction au chef de l'opposition. Nous nous proposons effectivement de poursuivre le débat jusqu'à la fin et je pense que les honorables sénateurs conviendront que, sans surcharger qui que ce soit, nous pourrions siéger l'après-midi et jusqu'à une heure convenable le soir, tant que nous n'aurons pas terminé le débat.

L'honorable M. Brooks: Que devons-nous entendre par «une heure convenable»? Cette expression n'est pas précise. L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous donner une idée de ce qu'il entend par une heure convenable? Serait-ce dix heures?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être bien. D'après le Règlement, Son Honneur le Président doit quitter le fauteuil à six heures. Il ne reste plus que cinq minutes avant que cela se produise cet après-midi. D'ordinaire, en vertu du Règlement, le Sénat se réunit à nouveau à 7 h. 30. Si nous faisons autant de progrès demain que nous en avons fait aujourd'hui, je pense que vers dix heures demain soir le débat tirerait à sa fin.

L'honorable M. Brooks: Aurons-nous d'autres sujets à débattre à part cette motion?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que le Sénat tiendra d'abord à terminer ce débat avant d'aborder l'étude de toute autre question qui figure au *Feuilleton*.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 16 décembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-20 constituant en corporation la *Bank of British Columbia,* a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 9 juin 1964, étudié ledit bill et fait maintenant rapport que, de l'avis de votre comité, le préambule dudit bill n'a pas été établi pour les raisons suivantes:
>
> Au cours des témoignages présentés au comité, le premier ministre et les autres ministres du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ont comparu à l'appui du bill et déclaré que, si le bill était adopté, le gouvernement de cette province souscrirait jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des actions à émettre par la banque; pour autant que le sache le comité, il n'existe aucun précédent selon lequel le gouvernement d'une province peut posséder, à titre de propriétaire, une partie importante des actions d'une banque à charte fonctionnant en vertu des dispositions de la Loi fédérale sur les banques; cela pourrait comporter un contrôle véritable d'une banque à charte fédérale par le gouvernement d'une province, situation qui soulèverait des questions importantes touchant l'orientation à donner à la législation sur les banques et le droit constitutionnel; votre comité est d'avis qu'il s'agit là de questions de programme d'ensemble qui devraient être déterminées par le Parlement du Canada lors de la revision prochaine de la Loi sur les banques et que, en attendant cette détermination, ce bill ne devrait pas être adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRONONCIATION DE NOËL PAR LES ANNONCEURS DE LANGUE FRANÇAISE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot, conformément au préavis, interpelle le gouvernement ainsi qu'il suit:

> Quand la direction de Radio-Canada donnera-t-elle des ordres à ses annonceurs et commentateurs de langue française de suivre l'exemple de leurs compatriotes de langue anglaise, pour prononcer correctement le mot NOËL?

L'honorable John J. Connolly: La Société Radio-Canada m'informe que selon la règle du français universel, admise par tous les phonéticiens, la lettre o du mot «Noël» est un o ouvert comme dans les expressions «col» ou «poli». C'est cette prononciation qu'utilisent les annonceurs des réseaux français de Radio-Canada.

L'honorable M. Pouliot: C'est plus que parfait.

(Traduction)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 616 à 653, inclusivement, présentées le lundi 14 décembre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 616, pour faire droit à Leonard Marchand, aussi désigné Leonard Mihalcean.

Résolution 617, pour faire droit à Marie Béatrice Denise Baillargeon Faucher.

Résolution 618, pour faire droit à Sato Jeannot Richard.

Résolution 619, pour faire droit à Miriam Dworkin Waddington.

Résolution 620, pour faire droit à Ian Park Grant-Whyte.

Résolution 621, pour faire droit à Marie Racine Lizotte.

Résolution 622, pour faire droit à Gérald Louis Demers.

Résolution 623, pour faire droit à Liliane Robillard Panichella.

Résolution 624, pour faire droit à Abbey (Abe) (Abba) Cohen.

Résolution 625, pour faire droit à Irene De Caen Turcotte.

Résolution 626, pour faire droit à Alfred Elliot.

Résolution 627, pour faire droit à Adrian Daniel McLeod.

Résolution 628, pour faire droit à Barbara Phyllis Lipchitz Leibovitch, aussi connue sous le nom de Barbara Phyllis Lippman Leibovitch.

Résolution 629, pour faire droit à Annette Caroline Vachon Robinson.

Résolution 630, pour faire droit à Edward Joseph Morearity.

Résolution 631, pour faire droit à Eva Besser (Besszer) Hercz.

Résolution 632, pour faire droit à Reginald Allison Brewer.

Résolution 633, pour faire droit à Marjorie Anne Elaine Lovegrove Casey.

Résolution 634, faisant droit à Joseph-Ernest-Léopold Fauteux.

Résolution 635, faisant droit à Marc-André Boisclair.

Résolution 636, faisant droit à Barbara Ellen Barry Ferguson.

Résolution 637, faisant droit à Margareta Cerncic Chapman.

Résolution 638, faisant droit à Irene Lorraine McIntosh Galletti.

Résolution 639, faisant droit à Helga Elfriede Muenster Daubert.

Résolution 640, faisant droit à Julienne Stalgis Astravas.

Résolution 641, faisant droit à Florence Margaret Clark Kiernan.

Résolution 642, faisant droit à Côme Richer.

Résolution 643, faisant droit à Jeannine Papineau Hébert.

Résolution 644, faisant droit à Marie-Jacqueline-Pierrette Corriveau Hartstock.

Résolution 645, faisant droit à Léo Desjardins.

Résolution 646, faisant droit à Barbara Ruth Neale Mann.

Résolution 647, faisant droit à Victor Maucotel.

Résolution 648, faisant droit à Adeline James McKay.

Résolution 649, faisant droit à Léona Lemay-Thérien.

Résolution 650, faisant droit à Alfred Laporte.

Résolution 651, faisant droit à Rita Pearl Enright Ward.

Résolution 652, faisant droit à Merle Newman Silverberg.

Résolution 653, faisant droit à June Arnold Stevenson.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LE DRAPEAU CANADIEN

MOTION VISANT À DÉSIGNER L'EMBLÈME NATIONAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable sénateur O'Leary (Carleton), tendant à modifier la motion de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest):

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme drapeau national du Canada un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable en son centre, ou en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien d'une feuille d'érable de la première couleur.*

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, le vendredi après-midi 11 décembre dernier, le président du Conseil privé de l'autre endroit a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'invoquer la clôture pour terminer le débat sur le drapeau.

Ce débat a été long, mais une chose est certaine, c'est que les Canadiens auront acquis une meilleure connaissance de notre histoire, de nos traditions et de l'importance que revêtent les emblèmes nationaux.

Comme étudiante et professeur dans ma province natale du Manitoba, il n'était jamais nécessaire, en vertu de notre système d'enseignement, de s'occuper de ce problème particulier. Je ne puis me souvenir qu'on ait déjà fait spécifiquement mention du drapeau canadien. On nous a enseigné à respecter le pavillon rouge et l'Union Jack et les gens de tous les pays qui sont venus s'établir dans notre milieu étaient avides et heureux de respecter tout ce qui nous était cher.

Je me rappelle de ma première petite école de campagne située dans la grande prairie et où des enfants de nombreux pays s'assemblaient pour recevoir leur enseignement. Nous formions un groupe heureux et insouciant. Chaque jour, dans cette école, nous hissions notre drapeau à tour de rôle le matin; nous le descendions et le pliions avec soin juste avant l'heure du départ. Cette brève mais impressionnante cérémonie est demeurée jusqu'ici imprégnée dans l'esprit de chacun des élèves qui sont allés à cette petite école. On nous a enseigné que les Anglais et les Français étaient venus s'établir au pays à cause de la liberté qu'ils pouvaient y trouver. Ces gens avaient fondé un pays qui était le premier de tous les pays qui forment aujourd'hui le Commonwealth à jouir de la liberté de religion; c'était aussi le premier pays où l'on avait aboli l'esclavage et où l'on avait établi un gouvernement représen-

tatif. Voilà dans quelles traditions nous avons été élevés et celles-ci nous indiquent clairement que nous formons un pays indépendant.

Parfois, je crains que certains Canadiens n'oublient que le Canada compte plus que les deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec. Nous rendons-nous compte que Cabot est venu à Terre-Neuve en 1497 et qu'en 1583, cette île a été annexée par sir Humphrey Gilbert? Depuis ce temps reculé, Terre-Neuve a un drapeau: l'Union Jack. Presque 400 ans se sont écoulés depuis, et ces gens regardent encore leur drapeau avec orgueil. La Nouvelle-Écosse a aussi obtenu son drapeau en 1621 en vertu d'une charte royale.

Examinons l'histoire du Manitoba. En 1610, Henery Hudson s'est rendu par bateau dans la baie d'Hudson et a touché ce que nous connaissons maintenant comme les côtes du Manitoba. Au cours des quelques années qui suivirent, le capitaine Gibbons et le capitaine Baffin firent voile vers la baie d'Hudson et mirent pied encore une fois sur ses rives. En 1968, le navire *Nonsuch* rapportait en Angleterre une précieuse cargaison de fourrures. A la suite de ces voyages, la Compagnie de la Baie d'Hudson fut fondée en 1670 et deux nouveaux navires se dirigèrent immédiatement vers ce même territoire. Le 1er septembre 1670, le gouverneur Bailey prit officiellement possession de ce territoire et de la région environnante au nom de la compagnie, sous l'égide de la Grande-Bretagne. Et quel drapeau fut arboré alors?—L'Union Jack. Néanmoins, pour m'en tenir aux faits historiques, j'ajoute que pendant une brève période de quinze ans, soit de 1697 à 1713, la baie d'Hudson fut sous l'administration des Français, mais en vertu du traité d'Utrecht, elle fut rendue aux Britanniques. Ainsi, le Manitoba peut s'enorgueillir d'avoir vu flotter l'Union Jack pendant plus longtemps que n'importe quelle autre province du Canada, à l'exception de Terre-Neuve—soit exactement 350 ans.

Avec cette brève revue, n'est-ce pas une étrange coïncidence que ce soit dans notre ville de Winnipeg que le premier ministre du Canada, en mai dernier, ait jugé à propos de dévoiler son projet de drapeau distinctif lors d'une réunion de la Légion royale du Canada, un dimanche, au cours d'une cérémonie commémorative fort impressionnante en l'honneur des 100,000 camarades qui reposent pour l'éternité dans des tombes solitaires partout à travers le monde? Quant à moi, je crois que cela a été, de la part du premier ministre une grave erreur, et que le moment choisi pour son premier discours a eu et aura de graves conséquences.

Bien des choses ont été dites et écrites au cours du débat, mais j'estime devoir exprimer mon sentiment personnel. A en juger par les lettres que j'ai reçues et que j'ai lues, je suis sûr que des milliers, je dirai même des millions de mes concitoyens partagent mon opinion.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on n'a pas constitué un comité mixte formé des deux Chambres du Parlement et de tous les partis politiques, dès que cette question litigieuse a été soulevée, comme on l'avait fait en 1946 lorsqu'il avait été recommandé que le pavillon rouge devienne notre drapeau, moyennant la suppression des armoiries et leur remplacement par une feuille d'érable. J'ai la ferme conviction qu'un comité mixte exempt de tout parti pris politique, siégeant dans le calme et non astreint à un délai, aurait pu formuler une recommandation acceptable par tous. Mais ce n'est pas ce qui s'est fait.

J'espère que le symbole de l'Union Jack, figurant sur le pavillon rouge, et la fleur de lis seront conservés dans tout modèle de drapeau qui pourra être proposé ou approuvé à l'avenir dans notre pays. Je crois que lorsqu'un nouveau drapeau sera arboré au sommet de la tour de la Paix, nous constaterons l'affaiblissement ou l'abolition de bien des choses qui sont entrées dans notre structure et notre caractère nationaux au cours du siècle écoulé. N'oublions pas les symboles qui étaient si chers à nos deux races fondatrices.

Deuxièmement, je crois fermement que le premier ministre aurait dû accueillir la proposition d'un plébiscite comme un moyen juste de résoudre un problème très difficile. On aurait dû aborder cette question sans faire preuve d'esprit de parti et on n'aurait jamais dû la placer sur le plan du sectarisme politique. C'est vrai qu'un gouvernement est élu par le peuple pour changer les vieilles politiques et en présenter de nouvelles. Des questions comme le régime de pensions du Canada, les taux de l'impôt, les politiques agricoles et des centaines d'autres mesures législatives sont certainement la responsabilité de tout gouvernement, mais le changement du drapeau du Canada ne peut être traité de la même façon que les affaires générales du pays.

Tout au long de ce débat, le parti conservateur a soutenu que, en somme, c'est la population du Canada qui va vivre sous ce drapeau, alors pourquoi ne lui donnerait-on pas l'occasion d'exprimer sa préférence pour la nature et le modèle de son drapeau? Je suis d'accord avec ce point de vue.

Il ne serait pas nécessaire que des élections spéciales aient lieu pour trancher cette question. Il n'y a absolument rien qui presse. Le plébiscite pourrait avoir lieu lors des prochaines élections, quelle qu'en soit la date. On pourrait remettre aux électeurs un bulletin de vote où figureraient cinq modèles de drapeau. Le votant pourrait marquer d'une croix

celui qu'il préfère. Les bulletins seraient comptés non par des comités provinciaux, mais par un comité central, de sorte qu'on ne sache pas comment une province en particulier s'est prononcée. En adoptant une telle méthode, tous les citoyens de notre grand pays seraient convaincus qu'on leur a donné l'occasion de faire connaître leur opinion sur le drapeau national.

Cela résume ma pensée au sujet de la question du drapeau et je crois sincèrement que, lorsque les honorables sénateurs décideront de changer de drapeau, ils le feront en toute liberté de conscience. Je tiens à ce qu'ils agissent ainsi par principe. Mais qu'on garde le pavillon rouge ou qu'on adopte un nouveau drapeau distinctif, je m'engage à servir ce drapeau tout comme j'ai essayé de servir le pavillon rouge qui signifie tant pour moi.

J'appuierai l'amendement.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir prendre la parole en faveur de la motion. A titre de Néo-Canadien, je me réjouis du nouveau drapeau. Qu'il soit bien entendu que je ne manque ni d'égards ni de respect envers l'Union Jack ou le pavillon rouge. Ce sont là deux vénérables drapeaux sous lesquels j'ai servi, comme bien des Canadiens de ma génération, et dont je suis fier.

Je me souviens d'un soir de novembre 1945 où je siégeais à l'autre endroit. Il était déjà tard et je me tenais bien tranquille, à ma place, pendant que l'opposition discutait du drapeau et faisait passer un mauvais quart d'heure au gouvernement de M. Mackenzie King. Tout à coup, Ian Mackenzie, qui était alors leader de la Chambre, se dirige vers moi, me donne deux feuilets et dit: «Vas-y, mon vieux!» Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit, mais, de toute façon, j'avais compris. En cette occasion, j'avais consigné au compte rendu de l'autre endroit une déclaration, faite à Winnipeg le 24 mai 1945 par le premier ministre, selon laquelle il demanderait au Parlement, dès la première session de la législature suivante, d'approuver l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Les élections ont eu lieu le 11 juin de cette année-là et le gouvernement de M. Mackenzie King fut réélu. Plus tard, dans un discours à l'autre endroit, j'ai cité les mots suivants tirés du discours du trône prononcés le 6 septembre 1945:

> Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.

Plus loin dans mon discours, qui faisait appel aux émotions, je me disais en faveur du pavillon rouge, précisant que je voulais qu'il figure sur le drapeau canadien quel qu'il soit. Voici mes propos exacts:

> J'appartiens, je tiens à le dire, à l'école du pavillon marchand, parce que l'Union Jack m'est particulièrement cher. Je désire le conserver, je veux qu'il figure sur le drapeau canadien.

J'ai ensuite parlé de mes camarades qui avaient servi outre-mer.

En avril suivant, ou à peu près à ce temps-là, nous examinions le bill de la citoyenneté. J'en ai profité encore une fois pour parler de la citoyenneté, des symboles et du drapeau, et j'ai dit ce qui suit:

> Peut-être conserverons-nous le pavillon rouge; peut-être adopterons-nous un écusson orné d'une feuille d'érable.

J'évoluais comme le reste des Canadiens, car aujourd'hui j'en suis rendu à souscrire au drapeau à feuille d'érable. Vous voyez là comment un homme politique a évolué et je pense être aussi véritablement canadien que quiconque s'efforce de suivre l'évolution du pays.

La sénatrice Irvine a dit avoir reçu des instances dont elle a tiré une conclusion au sujet de l'attitude envers un drapeau distinctif. Au cours du long débat, je me suis tenu aux écoutes afin de savoir ce que les autres pensent. Peut-être puis-je vous en parler comme ceci.

Vous savez tous ce qu'est un sondage Gallup. La plupart d'entre vous savez ce qu'est le sondage Telepoll. Ces sondages s'occupent d'étudier la réaction du public aux questions d'intérêt général. Disons que j'ai fait un sondage «Croll», en vue de savoir quelle est la réaction du public envers le drapeau à feuille d'érable. A mon avis, le drapeau a suscité l'enthousiasme et plu à l'imagination des jeunes de 18 ans et moins. Tous ces jeunes, à quelques exceptions près, acceptent sans réserve le nouveau drapeau. Les gens de 18 à 45 ans hésitent un peu au début, mais l'acceptent par une majorité de presque 75 p. 100.

Les personnes de 45 à 70 ans sont plus prudentes et, chez celles-ci, 60 p. 100 seulement acceptent le changement. Chez les plus de 70 ans, certains le refusent, mais plus de 50 p. 100 d'entre eux l'acceptent. D'après ce que je puis conclure, il y a une large majorité en faveur du drapeau proposé et les jeunes Canadiens sont très heureux de ce projet.

Honorables sénateurs, il faut reconnaître la justesse du vieux proverbe romain: «Les temps changent et nous devons changer avec eux». Nous, Canadiens, et nos ancêtres sommes venus ici de plusieurs pays pour édifier le Canada. Nous avons délaissé, et ceci s'applique autant aux Anglais et aux Français qu'à tout autre élément de la population,

nous avons délaissé bien des choses chères à nos cœurs et à ceux de nos pères.

Il serait bon de rappeler au Sénat et au pays en général que nous ne sommes pas issus de quelque coin reculé de l'Europe où la science et la culture ne se sont jamais épanouies. Ce n'est pas par ignorance que nous avons quitté foyers, amis, pays natal pour venir au Canada. Nous avons été poussés, nous ou nos pères, par les mêmes impulsions qui ont conduit, un, deux ou trois siècles plus tôt, les ancêtres des honorables sénateurs, d'expression anglaise comme d'expression française, dans un geste aventureux, parfois désespéré, à quitter l'ancien monde pour le nouveau. Nous avons fait un choix, tenté notre chance, au risque de nos vies et de celles de nos familles, et, à tout prendre, nous avons remporté la partie; non sans peine, en déracinant d'anciennes générations d'un sol familier; mais peu à peu nous avons repris racine en un sol nouveau, et beaucoup plus nourrissant que celui que nous avions connu, pris racine sur une nouvelle scène au fur et à mesure que s'est estompée l'ancienne.

C'est ce que le Canada a été pour nous. Ce sont les antécédents de tous les Canadiens. Nous avons laissé derrière nous ou nous avons apporté avec nous, nos us et coutumes, nos hymnes nationaux, notre langue et notamment nos drapeaux.

Pour certains Canadiens, l'histoire les ramène au drapeau fleurdelisé ou à l'Union Jack, tandis que pour d'autres elle les ramène à un pavillon moins connu, mais qu'ils ne chérissent pas moins. Ces vieux liens sont difficiles à dénouer dans un nouveau pays et il doit peut-être en être ainsi. On a souvent dit que le Canada n'est pas un creuset ethnique comme les États-Unis. Quelqu'un a employé le mot mosaïque pour décrire notre édifice social. Vaille que vaille, les Canadiens ne semblent pas fusionner. Je suis fermement convaincu, cependant, que nous pouvons et nous devons nous unir. D'après moi, c'est un concept beaucoup plus fructueux ou enrichissant que celui du creuset ethnique ou même de la mosaïque.

J'aime à croire que le Canada constitue l'union de divers peuples dont la force innée provient du fait qu'ils n'ont pas oublié leur passé respectif. Mais ce qui importe, selon moi, au cours du présent débat sur le drapeau, c'est que nous devons songer non pas au passé mais à l'avenir.

L'honorable sénateur O'Leary (Carleton) a fourni un magnifique apport à la discussion, ce qui a rehaussé le débat. O'Leary a été éloquent comme à l'accoutumée et comme jamais.

L'honorable M. Connolly: Bravo!

L'honorable M. Croll: Nous l'avons écouté avec délice et il nous était difficile de ne pas partager son avis, mais j'y ai réussi.

L'honorable M. McCutcheon: Vous avez réussi.

L'honorable M. Croll: Oui, j'ai réussi. Lorsque j'ai vu qu'il allait proposer l'amendement, je m'attendais à un discours imagé, original et captivant. Lorsque je l'ai entendu, j'ai été plutôt étonné. Je l'ai trouvé non seulement banal mais sans effet et, étant donné les circonstances, vide de sens. Durant tout son plaidoyer il s'agrippait opiniâtrement au passé et, par sa propre volonté, il adhérait aux erreurs immuables d'hier.

Quel est l'objet de l'amendement du sénateur O'Leary? Il veut temporiser. Pourquoi? Le temps est justement ce qui nous fait le plus défaut. En ce qui me concerne, le temps fuit. Après 97 ans, je veux un drapeau dès maintenant, car je ne peux plus attendre. J'estime, pour ma part, que l'amendement ne donnait aucun espoir de solution.

Honorables sénateurs, il ne faut pas oublier que, de notre vivant, en fait, depuis vingt ans, une évolution s'est opérée au Canada, plus rapidement peut-être qu'à toute autre époque de notre histoire. Bon nombre des vieilles traditions et des anciennes idées ne conviennent plus aujourd'hui. Si d'importants changements se sont produits sur le grand continent africain depuis des années, peut-on prétendre que les autres pays, y compris le Canada, ne les ont pas sentis? Nous sommes peut-être un peu trop près de la forêt pour voir autre chose que les arbres; mais des changements s'opèrent dans notre pays et il s'en produira encore bien plus que la plupart d'entre nous auraient pu imaginer il y a vingt ans.

Je n'aime pas prophétiser, mais j'ose affirmer que d'ici vingt ans, certains des aspects les plus importants de la vie canadienne seront sensiblement modifiés.

Y a-t-il quelqu'un qui s'imagine que même la Constitution ne subira pas de changements importants d'ici dix ans? Y a-t-il quelqu'un qui pense que le grand débat en cours au Canada, aujourd'hui, ne produira pas des changements qui auront de profondes répercussions sur nos structures sociales et éducatives? Y a-t-il quelqu'un qui croit que le Canada peut se «tenir immobile» dans le monde d'aujourd'hui?

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'écarter du sujet à l'étude, mais nous devons voir la question d'un drapeau national pour ce pays dans sa perspective réelle. Comme tout le reste, les symboles du Canada changent, aussi.

Je me souviens très bien du livre de lecture que nous avions à l'école, à Windsor, lorsque j'étais petit. La couverture était com-

posée d'une illustration émouvante d'un navire de guerre en mer surmonté de l'Union Jack et de l'effigie du Souverain; au-dessous, se trouvait la légende: «Un drapeau, une flotte, un trône». Cette devise n'a plus cours. Le vieil empire a changé au point d'être méconnaissable. Les colonies sont devenues des nations de plein droit. Elles ont leur drapeau, leur flotte et, si elles n'ont pas leur propre monarque, elles semblent n'éprouver aucune difficulté à se trouver des présidents.

L'honorable M. McCutcheon: Est-ce ce que vous recommandez?

L'honorable M. Croll: Je ne recommande rien: je parle d'un fait accompli. Je n'ai rien contre cette évolution. Elle s'est produite durant notre existence et, mieux vaut le reconnaître, elle n'est pas encore terminée. Pourtant, si étrange que cela semble, le Canada, la première de toutes les anciennes colonies à se proclamer nation, a été l'une des plus lentes à se convaincre et à convaincre le reste du monde d'un sentiment national.

Je ne propose pas de psychanalyser le Canada à cette étape, même si j'avais la compétence professionnelle requise pour le faire; mais je demande très sérieusement: «n'est-il pas temps que nous cessions de vivre dans le passé, tous tant que nous sommes, pour devenir adultes en tant que nation?» Nous avons tous entendu jusqu'à la nausée la sentence de Kipling:

> J'obéis chez ma mère, mais chez moi je mène.

Kipling voulait sans doute flatter le Canada en écrivant ce poème; pour ma part, j'estime qu'il retardait les relations canado-britanniques de 50 ans. A mon sens, nous ne nous sommes pas encore libérés de ce complexe de dépendance comme celui d'une fille dominée par sa mère.

Honorables sénateurs, n'est-il pas grand temps, en cette année de grâce 1964, de nous délivrer de cette domination et de voler de nos propres ailes? N'est-il pas temps d'atteindre la maturité? N'est-il pas temps de régler nos vieux comptes? Le temps n'est-il pas venu où nous devrions cesser de vivre dans le passé? Ce sont là des questions rhétoriques, je le reconnais, mais je soutiens fermement qu'il faut répondre oui à chacune d'elles.

La plupart de ceux, ancêtres ou contemporains, qui sont venus s'établir au Canada, l'ont fait volontairement. Comme eux, nous avons abandonné nos vieilles relations, afin de construire quelque chose de neuf. A mon avis, ce devrait être aujourd'hui l'objectif de tous les Canadiens. Je ne dis pas cela parce que je nourris une hostilité quelconque envers le passé, car nous nous enorgueillissons de notre passé. Nous, Néo-Canadiens et fils de Néo-Canadiens, nous aimons les traditions britanniques, dont est imprégnée la mœlle de nos os. Nous ne prétendons pas être autre chose que ce que nous sommes, mais nous nous demandons jusqu'à quel point nous sommes devenus une nation. Dans quelle mesure sommes-nous prêts à nous doter d'un symbole auquel nous pourrons nous attacher?

Il y en a qui sont portés à ridiculiser le grand respect que les Américains éprouvent envers leur drapeau. Quant à nous, nous n'avons pas de drapeau à saluer. Nous n'avons pas crié fièrement par-dessus les toits que nous étions Canadiens, une nation aussi distincte que n'importe quelle autre dans l'histoire—une nation en plein essor. Nous ne nous sommes pas rendu compte de notre propre grandeur. Nous évoluons dans l'ombre de notre mère et de notre voisin et nous refusons encore de sortir au chaud soleil de la renommée mondiale.

Mais que nous le voulions ou non, le Canada adopte une nouvelle identité. Nous nous dirigeons vers une nouvelle unité et j'ose prétendre qu'une des manifestations les plus appropriées de cette transformation serait un nouveau symbole national—un nouveau drapeau.

Les honorables représentants de l'autre endroit ont travaillé et exercé leur éloquence plusieurs jours et plusieurs nuits. Je ne propose pas que nous les imitions, mais je crois que le produit de leurs efforts mérite bien notre attention et notre approbation.

Quant aux qualités esthétiques du nouveau drapeau, ma foi, à chacun d'en juger selon son goût. Les goûts diffèrent beaucoup avec les personnes et, d'après le proverbe, ils ne se discutent pas.

J'estime que la feuille d'érable offre un symbole simple et digne, qu'on pourrait difficilement améliorer. Que les botanistes et les héraldistes en fassent ce qu'ils voudront. Je l'aime, parce qu'elle présente au monde une image nouvelle et pourtant bien familière d'une nation qui n'est peut-être pas aussi connue qu'elle mérite de l'être. J'aime la feuille d'érable parce que, dans tous les pays civilisés du monde, on la reconnaît tout de suite comme le symbole de notre nation. Je l'aime parce qu'elle est mienne et qu'il n'y a rien de semblable dans le monde. Pourrait-on en dire autant de n'importe quel autre emblème? Mais ce qui me préoccupe encore plus que notre réputation à travers le monde en tant que nation, c'est l'image que nous nous faisons de nous-mêmes. J'ai demandé qu'on mette fin aux anciennes inimitiés et aux anciens différends, et il est grand temps qu'on réponde à cet appel. Nous avons beau regarder d'autres pays de haut, il n'en demeure pas moins que nous avons eu plus que notre part de nationalisme, de sectarisme,

de séparatisme, pour ne nommer que trois termes en isme, et on n'en entrevoit pas encore la fin.

Je vois dans le drapeau à feuille d'érable un symbole autour duquel tous les hommes de bonne volonté peuvent se rallier, un symbole d'une unité nouvelle dont le besoin se fait grandement sentir et un symbole d'un avenir plus riche pour tous les Canadiens. Le seul mot en isme que je tolérerai est «canadianisme». Je considère le nouveau drapeau comme le symbole vivant de tout ce que la nation peut avoir de fort et de fructueux.

Cependant, je suis conscient du fait qu'un drapeau ne fait pas une nation, pas plus que la fréquentation scolaire ne donne l'éducation. Le sens d'identité qui fait une nation vient du cœur des hommes. En formulant un tel sens d'identité, pouvons-nous nier la valeur et l'effet des symboles? Ils ne sont peut-être pas essentiels, mais ils sont une aide et un facteur puissants.

La feuille d'érable, honorée par le chant et l'histoire, est justement un de ces symboles propres à élever le cœur des hommes au-dessus des préoccupations quotidiennes.

Assurément, nous en avons eu assez des drapeaux, des emblèmes et des hymnes d'autres pays. Verrons-nous jamais le jour où le Canada ne regardera pas avec soin vers Londres ou Washington, ou vers les deux endroits, avant de s'engager lui-même dans une entreprise quelconque? Il nous a fallu 90 ans ou plus pour instituer notre tribunal d'appel définitif. Comme nation, nous en sommes à la fin de notre 97e année et nous n'avons pas encore rapatrié notre Constitution. Assurément, il ne faudrait pas prendre plus de temps pour choisir un drapeau national. Aux yeux du monde, nous avons grandi et il est temps que nous commencions à agir comme tel.

En terminant, qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de vous recommander ce drapeau à feuille d'érable qui nous est proposé et qui se distingue par sa simplicité, par le fait qu'il ne tient nullement compte des associations de jadis et qu'il fait appel à l'unité nationale. Je suis persuadé qu'il est de bon augure pour l'avenir du Canada.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, il y a sept ans, j'avais l'honneur de faire mon premier discours au Sénat. A cette occasion, l'honorable sénateur qui vient de terminer son discours (l'honorable M. Croll) prenait la parole après moi. Il différait d'avis avec moi vigoureusement alors, mais j'ignore si je différerai autant avec lui aujourd'hui. Le sujet de discussion était à l'époque la médecine étatisée, sujet qui, je suis convaincu, reviendra un jour à la surface. Ce jour-là, j'espère vivement qu'il me suivra.

Je prends la parole aujourd'hui, car j'estime qu'il est de mon devoir de le faire. Il va sans dire que le sujet à l'étude soulève bien des émotions. Je regrette que l'honorable sénateur Cameron ne soit pas ici avec nous cet après-midi. Il a dit qu'il aimerait voir un peuple canadien un peu plus émotif. Peut-on trouver de discours plus chargés d'émotions que ceux que les honorables sénateurs Grattan O'Leary et Pouliot ont prononcés hier et celui que l'honorable sénateur Croll vient de prononcer?

On peut définir une émotion de deux façons. C'est d'abord une agitation de l'esprit et, deuxièmement, sur le plan médical, une tendance immodérée à des sentiments extrêmes. Je suis sûr que nous ne voulons pas d'émotions de ce dernier genre au Canada. Pour être un bon athlète, il faut être émotif. Pour être un bon chirurgien, ou un bon avocat, il faut aussi être émotif. Pour ce qui est d'être un bon professeur d'université, je ne saurais dire.

J'ai trois prénoms: Joseph Taylor Albert. Mes parents m'ont donné ce dernier nom en l'honneur du prince consort, le mari de la reine Victoria. Ils m'ont également appris à «craindre Dieu et honorer le roi». Chez moi, depuis ma tendre enfance jusqu'à aujourd'hui, il y a toujours eu une statue de la reine Victoria et ensuite, du roi Édouard VII.

Le sénateur O'Leary (Carleton) m'a devancé hier lorsqu'il a dit que nous, de sang irlandais, pouvons plaider notre cause; il l'a fait d'une façon sincère et logique.

J'ai été instituteur, professeur et correcteur de papiers d'examens pendant plus de 25 ans et je connais assez bien les étudiants. J'accorde 100 p. 100 au sénateur O'Leary, non seulement pour son éloquence, mais pour la façon littéraire et logique avec laquelle il s'est exprimé hier lorsqu'il a prononcé son discours mémorable.

S'il est deux institutions dans le monde aujourd'hui à qui nous devons respect et fidélité, c'est bien la monarchie, régime sous lequel nous avons la chance de vivre et, soit dit en toute humilité, la grande Église à laquelle j'appartiens. Ces deux institutions croient en la dignité de l'homme, en la loyauté et en la vie de famille chrétienne.

Une nation qui renie son passé n'a pas d'avenir. Je demande au premier ministre de notre pays de laisser la population se prononcer sur cette question et la trancher une fois pour toutes. Sortons cette question de la politique pour la poser au cœur et à l'âme du Canada, comme il se doit. Quand les Canadiens auront parlé, je suis prêt, pour ma part, à respecter leur décision.

Il faudrait bien comprendre que des principes extrêmement importants sont en jeu.

Il ne s'agit pas simplement de savoir quelle pièce de chiffon est la plus attrayante. Le drapeau symbolise bien d'autres principes éminemment plus importants pour notre pays. En particulier, il faut se demander si cette question du drapeau n'a pas servi à diviser à l'autre endroit un parti qui voulait s'opposer à un projet que le gouvernement propose, même s'il ne représente pas l'opinion de millions de Canadiens. A l'instar des autres nations naissantes et impatientes, devons-nous ressentir une étrange honte pour notre précieux héritage et pour notre passé, ou bien nous en servir comme solide et fier fondement sur lequel nous pourrions édifier notre avenir?

A mes collègues catholiques de langue française du Québec, je dirai que pendant mes études, l'un de mes amis les plus chers était le regretté Dave Trottier, étudiant au Collège St. Michael's de Toronto et membre de la célèbre équipe de hockey olympique de l'Université de Toronto en 1928. J'étais fier de son amitié et il était fier de la mienne; et tout au long de ma vie, il y a eu des Canadiens français parmi mes amis les plus intimes.

La reine est le symbole de notre libre association au Commonwealth—et Dieu fasse que ce symbole ne change jamais—vaste collectivité composée de peuples de caractères fort différents et unis par des liens qui n'ont rien de rigides. Les conférences de 1864 qui ont précédé la Confédération ont été convoquées par les différentes parties de l'Amérique du Nord britannique afin qu'elles puissent discuter de leurs intérêts communs. A l'époque, le gouvernement de Londres ne fit aucun cas du projet. On peut même dire que, pour la première fois dans l'histoire, des colonies se sont donné leur propre constitution.

En 1964, par conséquent, la reine est venue commémorer ce projet entièrement canadien. Quant à la couronne britannique, elle est devenue en quelque sorte, après 1760, l'allié traditionnel des Canadiens français qui voulaient assurer leur survivance. Elle agissait ainsi dans son propre intérêt, afin que le Canadien français contribue à la stabilité du pays et au maintien de l'identité nationale, ce qu'il a fait on ne peut mieux. Nous n'avons que faire des fanatiques et de leur esprit démodé. Ainsi, 55 ans avant que les catholiques de Grande-Bretagne n'aient obtenu leur liberté religieuse, les Canadiens français avaient obtenu la leur, comme l'a si bien dit le sénateur Grattan O'Leary. L'Acte de Québec de 1774, qui demeure la Charte des droits de la nationalité canadienne-française, a provoqué un certain ressentiment auprès des Canadiens de langue anglaise à l'égard de Londres, et à Londres même, on s'est opposé à l'adoption de ce bill en criant: «Nous ne voulons pas de la papauté». Néanmoins, George III a ratifié ce bill. Dans son discours de prorogation, il a même déclaré que cette mesure était fondée sur les principes les plus évidents de justice et d'humanité.

Permettez-moi de vous rappeler qu'un décret du conseil, adopté en 1945, n'a pas officiellement proclamé que le pavillon rouge était le drapeau national du Canada. Toutefois, il indiquait les mesures à prendre en toutes circonstances officielles où ce drapeau serait déployé comme drapeau national du Canada. Évidemment, ce drapeau peut être déployé en toute circonstance officielle où un drapeau national peut l'être. A ce compte-là, il ne fait aucun doute que le drapeau est arboré à ce titre par nos ambassades à l'étranger et lors d'événements internationaux où le Canada est représenté, par exemple aux Jeux olympiques, dont le leader du gouvernement a parlé dans son discours d'hier, et où j'ai été fier de porter ce drapeau en 1928. Comme j'ai été fier, en effet, d'être Canadien et de porter le pavillon rouge dans le défilé olympique; l'écusson olympique sur mon chandail de joueur renfermait la feuille d'érable.

Quant à la grande et bien-aimée province de Québec, elle arborait le pavillon rouge lors de cérémonies officielles, et peu importe le drapeau que nous adopterons maintenant, j'espère qu'il sera largement accepté, même si cette province a adopté son propre emblème dont les armoiries se composent d'une couronne au haut d'un bouclier en trois parties renfermant trois fleurs de lis, un lion rampant et une branche à trois feuilles d'érable vertes. Cet emblème est arboré partout au Québec et à juste titre, mais je demande et j'espère que le Canada demeurera uni sous la Couronne et que tous les Canadiens se respecteront mutuellement et se feront confiance les uns les autres pour le bien commun de notre grande et jeune nation. Cela étant dit, permettez-moi de poursuivre mon exposé.

La motion à l'étude transcende les partis politiques et les hommes politiques. Cette question doit être affranchie de tout sectarisme politique. Je perdrais la foi que j'ai dans mes amis, décédés ou vivants, et dans ma famille, si je ne prenais la parole aujourd'hui. Deux de mes frères ont fait la Première Guerre mondiale. Moi, j'étais trop jeune. Mais on m'a demandé de faire fonction de conseiller en chef, pour les questions relevant de ma spécialité, auprès de l'Aviation royale du Canada au cours de la seconde Grande Guerre. J'ai été heureux d'accepter cette responsabilité et ces fonctions et comme j'ai été fier, aussi, de voir qu'on faisait appel à mes services. J'ai eu le grand privilège de servir sous la direction du ministre de l'Air d'alors, le sénateur Power, qui siège ici au-

jourd'hui. Il n'est pas un aviateur, pas un officier qui n'aurait pas tenté l'impossible pour lui. (*Applaudissements*) Quant à ce drapeau, il est certes des preuves d'attachement à ce beau drapeau sous lequel nos plus courageux Canadiens ont servi au cours de trois guerres.

Qui pourrait être assez mal renseigné pour s'imaginer qu'il s'agit du pavillon de la marine marchande, alors que les armoiries du Canada figurent sur le battant? Pourquoi ce changement? Qui donc, dans ce pays encore jeune et dépendant, hait à ce point la Grande-Bretagne qu'il veut nous faire abandonner l'Union Jack qui, sur un fond blanc, a été le seul à s'interposer entre nous et l'invasion dans deux grandes guerres? Je le répète, toute nation qui renie son passé n'a pas d'avenir. Je souhaite avoir un drapeau, comme tout le monde à la Chambre et dans le pays, mais il doit être un symbole—et non une étamine arbitrairement choisie—et représenter les deux races fondatrices de la nation ainsi que les autres populations assimilées. Quelle nation digne de ce nom arbore deux drapeaux?

Je critique ceux qui se plient aux rauques récriminations d'étudiants qui n'ont jamais connu les adversités de la guerre, qui ne connaissent que la vie paisible des universités d'aujourd'hui. Je sais ce que je dis et je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet. Mais je m'en abstiens. Ils ne connaissent que la douceur de vivre, la prospérité et ne sauraient se rendre compte que cette liberté et cette prospérité leur sont acquises grâce à ceux qui les ont précédés et qui dorment maintenant dans les cimetières d'Europe et de Hong-kong.

Jamais n'aurait-on dû présenter au Parlement ce projet de drapeau en ce moment-ci. Il n'y avait aucune raison pour que le premier ministre soulève cette question sans y être autorisé, au milieu du débat portant sur le programme législatif qui nous avait été proposé. Cette question posée, on a demandé que la population puisse la trancher; cette requête a été refusée. Quelle que soit la valeur d'un référendum, comme on l'a si bien signalé à l'autre endroit à maintes reprises, personne ne peut me dire que, si les Canadiens étaient appelés à trancher une question de ce genre, l'unité nationale en subirait un préjudice. On ne réalise certes pas l'unité nationale en permettant à un groupe d'hommes siégeant sur les bancs du gouvernement de prendre une décision qui serait ratifiée par la majorité d'une Chambre composée de minorités. On ne réalise pas l'unité nationale en imposant de force un drapeau aux Canadiens. Ce sont des paroles dures, honorables sénateurs, et c'est la première fois que je parle ainsi en cette enceinte. Mais ces paroles viennent du fond de mon cœur. Je méprise l'esprit de parti mesquin et je n'y ai jamais recours, surtout quand il s'agit d'une question comme celle-ci, qui touche tellement de familles et leurs êtres chers. Ce problème devrait être élevé au-dessus de la rancœur qu'inspire l'esprit de parti.

Toute mesure législative se fonde sur le principe de la concession mutuelle. Que celui qui s'élève au-dessus de l'humanité, de ses faiblesses, de ses infirmités, de ses désirs, de ses besoins, s'exclame, s'il le veut: «Je ne ferai jamais de compromis». Mais qu'aucun de ceux qui sont soumis aux fragilités de la nature humaine ne dédaigne le compromis.

Je me demande combien d'entre vous ont lu l'article lumineux de Bruce West, intitulé «Un conte de deux villes», où il décrivait la chute de Nikita Khrouchtchev et la célébration de l'anniversaire de naissance du plus grand homme d'État du vingtième siècle, sir Winston Churchill. En guise de conclusion, il écrivait ceci:

> C'était, en ce dimanche soir, un conte de deux villes, de deux hommes et de deux modes de vie.
>
> Les deux récits sont assez intéressants, mais lorsqu'on les compare tous deux, on peut en tirer une leçon morale dont nous devrions nous souvenir lorsqu'on conteste si sérieusement et qu'on évalue nos anciennes normes.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais citer un extrait d'un poème écrit par un de mes amis, chef d'escadrille dans l'Aviation royale du Canada, tué à Singapour:

> So long, my Canada! You may not hear again
> From one to whom your very name is dear . . .
>
> And so this message I must send you ere
> The yellow tide of death that creeps so near
> Flows over yet another of your sons
> Whose priceless freedom is your greatest dower . . .
>
> To help preserve this birthright for mankind,
> I dedicate my life to its last hour . . .
>
> I go to join my comrades of Dunkirk,
> Narvik, Tobruk, Hong Kong, and many more
> Whose names in tears are written on your heart
> From sunlit West to grey Atlantic shore. . .
>
> Gladly give I, as they have given, all
> One man can give to pay the debt I owe
> To you, my Canada, who, freedom-blest,
> This blessing on your children still bestow . . .

The sands are running out... the yellow pack
In full and snarling cry is closing in!...
So little time is left in which to play
My humble part... but, if my death should win
One single foothold for the steps of those,
My brother, who—to save your freedom dear—
Must follow me, with gladness I shall go to meet my Maker... and without a fear.

Je peux du moins parler en son nom aujourd'hui et au nom d'autres comme lui.

J'ai écrit l'épitaphe suivante pour honorer sa mémoire:

He died, this son of Canada, for you and me
To help preserve your towns from raining hell—
Your wives from rape—your daughters from the lust
Of beasts—your shores from shot and shell...
He died for lack of guns—of tanks—of planes—
Of ships—of all that wins in modern war...
All he had left was courage!

A tous mes honorables collègues dans cette enceinte vénérée, je propose de laisser au Sénat, cet organisme essentiel du Parlement, revêtu de toute sa majesté et de toute sa gloire, le temps voulu pour examiner cette mesure de façon approfondie. Laissons le Canada se prononcer et, pour ma part, je suis convaincu que la plupart accepteront volontiers et loyalement la décision que nous rendrons. Voilà pourquoi après avoir mûrement réfléchi, j'appuie l'amendement à la résolution et je vous remercie de m'avoir écouté.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui. Je félicite l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) de la façon lucide dont il a présenté la mesure à l'étude. Il s'est exprimé d'une manière très impartiale, sans esprit de parti, et, comme toujours, il a très, très bien fait les choses. Je félicite aussi mon collègue l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). Je ne crois pas avoir jamais entendu un meilleur discours que celui qu'il a prononcé hier.

Je félicite également les autres sénateurs qui ont participé au présent débat. Toutefois, j'aimerais rappeler au sénateur Croll qu'il a prêté le serment d'office en 1934, à titre de ministre du gouvernement de l'Ontario, sous le pavillon rouge. Quoi qu'il puisse dire maintenant, il doit se souvenir de ce fait. Je savais, évidemment, que mon collègue, l'éminent chirurgien qu'est le sénateur Joseph Sullivan, avait été un grand joueur de hockey, car il a gardé les filets des *Varsity Grads* aux jeux olympiques de 1928.

Comme orateur, il est un proche concurrent du sénateur O'Leary. En l'écoutant, je voudrais bien avoir plus de sang irlandais que j'en ai.

L'honorable M. Flynn: Qui n'en voudrait pas?

L'honorable M. Willis: Je veux faire savoir sans ambages que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voulons pas faire d'obstruction systématique; nous parlons pour nous-mêmes. Ce privilège nous a été conféré par notre chef, le sénateur Brooks. Nous pouvons dire ce qui nous plaît et, comme je l'ai dit, nous n'avons pas organisé d'obstruction systématique. Mais, à titre de sénateur nommé à cette assemblée, il me semble que j'ai le droit d'exprimer mes vues.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Willis: J'ai en main un exemplaire du discours du trône prononcé le 18 février 1964. Contient-il quelque mention du drapeau? Non, pas un mot. Le mot drapeau n'y figure pas.

Or, je veux demander au leader du gouvernement et aux honorables vis-à-vis pourquoi cette affaire est si urgente, puisque le discours du trône ne la mentionne même pas.

Qu'il me soit permis de rappeler à mes honorables amis d'en face qu'à Pâques, cette année, le premier ministre a fait un discours dans lequel il disait qu'il fallait accorder la priorité à certaines mesures. Le drapeau en faisait-il partie? Non. On ne semblait pas y songer à ce moment-là. Voici la suite des événements concernant le drapeau. Je cite la *Gazette* d'Ottawa du 15 décembre 1964.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que l'honorable sénateur veut parler de la *Gazette* de Montréal.

L'honorable M. Willis: Sans doute. De toute façon, ce journal n'est pas favorable à notre parti ni à ce côté-ci de la Chambre. On déclare ceci:

> Le 14 mai: M. Pearson, premier ministre, a dit à quelques journalistes, lors d'une conférence de presse confidentielle, que la mesure relative au nouveau drapeau serait présentée au Parlement sous peu et que le gouvernement engagera son existence dans cette affaire.

Mon honorable ami le savait-il à ce moment-là? Mon honorable ami ou l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), qui était

alors leader de la Chambre et membre du cabinet, étaient-ils au courant du projet de drapeau? Avaient-ils vu le drapeau et certains des honorables sénateurs d'en face l'avaient-ils vu aussi?

De quel droit un homme peut-il déclarer qu'il va présenter un drapeau, le montrer ensuite à des journalistes, et plus tard, le montrer aux membres du cabinet, puis aller en parler à Winnipeg? Les membres de notre groupe ne s'opposent pas à l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Nous y avons applaudi dans nos résolutions lors de nos congrès et de nos assemblées annuelles. Nous voulons un drapeau distinctif, mais nous croyons qu'il devrait être choisi avec beaucoup de précaution et de ménagement. Il ne devrait pas être présenté par un seul homme, si aimable soit-il, même s'il est premier ministre du Canada.

Le modèle initial aurait dû être soumis à un comité mixte des Communes et du Sénat. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas procédé de la même façon que le très honorable Mackenzie King en 1945 et 1946?

Qu'est-ce qu'un drapeau? Un drapeau représente l'âme et le cœur d'un peuple. On ne peut sûrement pas espérer s'entendre en l'espace de six ou huit mois sur le modèle d'un drapeau. Je le répète, notre parti aimerait un drapeau distinctif, mais il aimerait aussi qu'il représente certaines traditions et certains symboles du passé. Je crois que ce n'est pas trop demander.

Je ne peux pardonner au gouvernement actuel de n'avoir pas invité notre Chambre à faire partie du comité du drapeau. Le Parlement du Canada comprend le souverain régnant, la Chambre des communes et le Sénat; à mon avis, on a fait comme si le Sénat n'existait pas lorsqu'on a institué ce comité et cela est honteux. Je prends le gouvernement à partie à cet égard et je demande à chaque honorable sénateur du parti ministériel s'il avait jamais vu le modèle que le premier ministre a proposé en premier lieu à son cabinet. J'ose dire que plusieurs d'entre eux voudraient pouvoir répondre si on leur demandait quand ils l'ont vu pour la première fois.

Un drapeau ne doit pas venir de l'imagination d'un seul homme; il doit être étudié par un comité composé de tous les partis de la Chambre et du Sénat. Mais on n'a tenu aucun compte du Sénat.

En 1945, feu Mackenzie King, le révéré et grand premier ministre du Canada, a constitué un comité des deux Chambres afin d'étudier cette question. Ce comité était sous la présidence de Walter Harris, qui fut plus tard ministre des Finances et leader de la Chambre. Il a fait rapport que le comité ne pouvait tomber d'accord. Plus tard, en 1946, on a de nouveau constitué un comité des deux Chambres pour proposer un drapeau et son rapport a reçu l'approbation de la majorité du comité. Le résultat du vote a été je crois de 23 voix contre 1. Mais M. Mackenzie King, à l'époque, a refusé d'accepter cette proposition du comité. Un rapport a été soumis plus tard recommandant le pavillon rouge accompagné d'autres modifications, rapport dont a parlé la sénatrice Irvine dans son magnifique discours.

Pourquoi M. Mackenzie King à cette époque-là, en qualité de premier ministre du Canada, a-t-il adopté cette attitude? Pourquoi aujourd'hui devrions-nous accepter un drapeau qui nous est imposé par le premier ministre du Canada sans consultations préalables avec le Sénat? Voilà pourquoi j'abonde dans le sens de l'amendement du sénateur Grattan O'Leary.

Tous les honorables sénateurs ont vu les cartes postales en vente dans les hôtels et les librairies. Il en est une qui représente un petit garçon debout qui dit: «Voici mon drapeau». Lorsqu'on soulève la languette de papier, on lit à l'intérieur: «Coloriez-le vous-même». Cela me fait penser à l'équipe de vérité et aux albums à colorier dont on a tant parlé pendant la dernière campagne électorale.

Honorables membres du Sénat, nous sommes ici pour repenser cette mesure législative et je crois qu'il ne faudrait pas exposer ce drapeau au ridicule dont il est l'objet d'un bout à l'autre du pays.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir trop longtemps, mais je dirai qu'à mon avis, ce drapeau fait trop penser aux méthodes des publicitaires de Madison Avenue. Il ne porte aucun symbole de notre passé. Nous ne disons pas qu'il faudrait adopter le pavillon rouge. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne l'a jamais dit. Nous avons droit à notre opinion au sujet d'un drapeau. Ce que nous voulons, c'est un drapeau canadien distinctif qui porte des symboles représentant les traditions et l'héritage de notre pays. Nous y avons droit.

Tout le monde sait qu'en 1945, environ 2,000 modèles de drapeaux avaient été soumis et le comité de la Chambre des communes constitué cette année en a reçu presque autant. Alors qu'un comité est appelé à étudier autant de modèles, pourquoi adopter notre nouveau drapeau canadien à la hâte, comme on le fait en ce moment?

Je dis que nous devons grandir comme nation. Ce n'est que le 1er juillet 1967 que nous célébrerons notre centenaire. D'ici là, pourquoi ne pas étudier avec grand soin cette question du drapeau? Certains ont préconisé la tenue d'un plébiscite. Peut-être ont-ils tort, je l'ignore. Je m'oppose, cependant, à la façon dont on a traité cette affaire du drapeau. Je proteste parce qu'un seul homme a présenté un modèle. Je sais bien que ce n'est pas

le modèle que nous étudions aujourd'hui parce que le comité de la Chambre des communes l'a modifié, mais c'est de là qu'il vient, et c'est mauvais. A mon sens, il aurait fallu instituer un comité représentant tous les Canadiens—la Chambre des communes, le Sénat et des représentants de tous les groupes ethniques—et lui accorder jusqu'en 1967 pour choisir un drapeau distinctif.

Les honorables sénateurs de l'autre côté croient que nous sommes tous en faveur du pavillon rouge, ou que nous nous opposons à un drapeau national distinctif. Cela est tout à fait contraire à la réalité. Nous de ce côté-ci de la Chambre voulons tout autant qu'eux un drapeau distinctif mais, pour ma part, je m'oppose au modèle qui nous est soumis et qu'on nous demande d'approuver. Nous devrions peut-être tenir un référendum. Je veux un drapeau qui représente véritablement le Canada, mais qui représente également les grandes traditions de notre passé et ce que nous devons à nos ancêtres.

J'ai été très étonné d'entendre le sénateur Croll critiquer Rudyard Kipling. A mon avis, Kipling a été un des plus grands poètes du monde. Il a parlé non seulement pour l'Angleterre, non seulement pour les colonies, mais aussi pour le Commonwealth et pour le Canada. Le sénateur Croll déraisonne complètement lorsqu'il dit que sa poésie nous ramène cinquante ans en arrière.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer l'amendement du sénateur Grattan O'Leary. A mon sens, cet amendement est tout à fait logique. Je demande à chaque sénateur de se lever et de dire à quel moment il a vu pour la première fois ce nouveau drapeau du premier ministre.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Voulez-vous nous faire prêter serment d'abord?

(Texte)

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, le discours que je suis appelé à prononcer aujourd'hui est l'un des plus importants de toute ma vie, peut-être le plus important. Mais, comme je viens de sortir de l'hôpital, je suis loin d'être en aussi bonne forme que je le souhaiterais. Je vous prie donc, honorables sénateurs, de bien vouloir m'accorder toute votre indulgence.

Les opinions sont tragiquement divisées sur cette question du drapeau. Ainsi, nous constatons une fois de plus combien nous sommes loin d'avoir complété notre unité nationale. A cette cause sacrée de notre unité dans la diversité, j'ai consacré tous mes efforts. En cela, j'ai suivi de mon mieux l'exemple de sir Wilfrid Laurier, d'Ernest Lapointe, de Louis Saint-Laurent et de son digne successeur, l'honorable Lester B. Pearson. J'ai été fidèle aussi au credo politique de sir Lomer Gouin, mon père.

Le drapeau, honorables sénateurs—et sur ce point nous sommes tous d'accord—le drapeau, c'est l'emblème de la Patrie. Cette idée de Patrie présuppose nécessairement un certain degré d'unité nationale. Or, il y aura bientôt cent ans que nous vivons sous le régime de notre union fédérale. Mais, au Canada, l'idée de Patrie ne s'est pas encore suffisamment précisée. Ce sujet, pourtant si vital, est la cause d'une regrettable confusion.

Pour tout véritable Canadien, quelles que soient son origine ethnique, sa langue, sa religion ou sa province, sa seule et unique Patrie, ce doit évidemment être le Canada. Mais notre grand, notre immense pays est-il vraiment pour tous nos concitoyens la Patrie?

Il nous faut donc commencer par nous demander en quoi consiste la Patrie. C'est, d'après l'étymologie, la terre de nos pères, le sol natal. Je ne connais pas en anglais d'équivalent exact du mot Patrie. Ce sont les mots «homeland» ou «home» qui sont les termes les plus proches de notre mot «patrie». Étymologiquement, le mot «fatherland» y correspond. Quant au mot «motherland», il est synonyme de «mère-patrie», ce qui signifie la métropole d'une colonie. Pour bien des Canadiens, la Patrie, c'est encore un coin particulier au nord-ouest du vieux continent, de l'Europe, berceau de notre civilisation et de nos mères patries; anglaises, écossaise, irlandaise ou galloise. etc.

En France, aussi bien que dans les îles britanniques, l'idée de Patrie avec une majuscule, avec un grand P, l'idée de Patrie est claire et précise. Qu'il soit breton, poitevin, alsacien, flamand, provençal, et quelle que soit la région de sa petite patrie, le Français reconnaît sans aucune hésitation la France comme sa Patrie. L'Anglais, l'Écossais, le Gallois, l'Irlandais du nord ont chacun leur petite patrie qu'ils chérissent d'un amour intense, mais leur Patrie, c'est indiscutablement la Grande-Bretagne.

En ces derniers temps, nous avons entendu bon nombre de Québécois affirmer que leur Patrie, c'est le pays de Québec. En regardant la gigantesque carte du Canada et la place qu'y occupe notre province, bien des nôtres pourraient s'écrier: «Grand pays, petite patrie». Il semble, cependant, bizarre d'appeler petite patrie un territoire aussi vaste que le Québec.

Le patriotisme local, dont je viens de parler, existe aussi dans les provinces Maritimes, dans l'Ontario, dans les provinces des Prairies, dans la Colombie. La plupart du temps, nous avons là un régionalisme de fort bon aloi. Il est facile de comprendre et de ressentir cet attachement singulier au coin de terre natale de chacun de nous. Ce patriotisme est le sen-

timent le plus naturel du monde. Il n'engendre en soi aucun conflit de loyauté entre notre grande Patrie canadienne et notre plus petite patrie provinciale.

Si je prenais pour attitude que ma Patrie, c'est seulement le Canada français, je devrais encore englober dans ma Patrie ainsi comprise, outre le Québec, le reste du Canada puisqu'il s'y trouve partout des îlôts plus ou moins considérables de Franco canadiens ou d'Acadiens qui ont dans les veines un sang identique au mien, qui sont de la même race et de la même foi, bref qui sont mes frères et qui ont appris sur les genoux de leurs mamans le même doux parler de France et les mêmes prières.

Même ceux qui considèrent leur province comme leur Patrie, devraient voir dans le Canada l'équivalent au moins d'une surpatrie. Mais il faut le reconnaître, on constate chez les Canadiens tout un arc-en-ciel de variétés et de teintes patriotiques. A part le patriotisme provincial que j'ai tenté de décrire, on trouve diverses formes de colonialisme patriotique ou intellectuel, dont l'enseigne en définitive sera une prédilection pour le drapeau de la mère patrie. Pourtant, nous devrions tous être assez évolués, être assez différenciés de la population de notre pays d'origine pour donner dans notre cœur la toute première place au Canada et pour vouloir doter, sans plus tarder, de son emblème propre le Canada, puissance internationale, partout respectée, mais seul pays au monde sans son drapeau distinctif.

Notre patriotisme ne doit être centré ni sur la France, ni sur la Grande-Bretagne, ni sur les États-Unis, ni sur aucune autre contrée. Le Canada ne doit pas se contenter d'être un miroir docile reflétant en affaires internationales, tantôt la politique britannique, tantôt la politique américaine. Le Canada n'est le vassal d'aucun autre pays, quoiqu'en dise Louis Delbez et d'autres auteurs de droit international. Mais aussi longtemps que nous arborons l'Union Jack ou le Red Ensign, l'étranger en conclut que nous ne sommes pas encore émancipés de la tutelle impériale de Londres. L'Anglo-Canadien a indiscutablement le droit de chérir la culture anglo-saxonne d'outre-mer. Que le Franco-Canadien voie dans la vieille France, son aïeule, éternellement jeune, qu'il y voie la mère auguste de sa civilisation, c'est là un noble sentiment de piété filiale. Nos deux cultures française et anglaise brillent parmi les plus beaux joyaux de la civilisation humaine. Mais un Anglo-Canadien, si respectueux qu'il soit de la Grande-Bretagne, n'est pas un Anglais, c'est un Canadien.

Profondément, ardemment, passionnément, attaché à la culture d'expression française, je ne suis pas cependant un citoyen français, je suis un Canadien de langue française.

Nous avons sous ce rapport subi toute une évolution. Quand j'étais enfant, mes parents, du côté maternel, déployaient toujours avec orgueil aux grands jours de fêtes, le drapeau de la France, le tricolore. Il en était ainsi pour une bonne partie de la population du Québec.

Dans ma jeunesse, je récitais avec attendrissement le poème de Louis Fréchette intitulé «Le Drapeau» et dont voici quelques vers:

«Regarde, mon enfant, ce chiffon souverain
Qui mêle—avec l'azur du firmament serein—
Dans l'éclat radieux de son pli tricolore,
Aux rougeurs du couchant les blancheurs de l'aurore.
Ces trois couleurs, drapant de leurs pures clartés,
Trois principes féconds dans un seul reflétés,
C'est l'insigne éternel de toute indépendance,
—Chapeau bas, mon enfant!—le drapeau de la France!
Incline-toi devant ses lambeaux vénérés,
Avec amour baise ses plis sacrés;
Car ce drapeau, digne des chants d'Homère,
Ce drapeau, mon enfant, c'est celui de ta mère!
Et toi, mon fils, toujours français comme ton père
...si la bannière auguste
Devait cesser de luire au soleil canadien,
Sois son appui suprême et son dernier gardien!

Pour mes compatriotes du Canada français, ainsi que pour moi, le tricolore n'est plus notre étendard. Nous le vénérons toujours, mais nous nous sommes canadianisés intégralement et nous en attendons autant des Anglo-Canadiens. Nous tenons à maintenir et même à accroître nos liens intellectuels avec la France, mais nous nous distinguons tout à fait des Français de France comme nous aimons à dire.

En 1763, le drapeau de notre dernier roi «ferma son aile blanche et repassa les mers». Il nous a fallu attendre plus d'un siècle et demi pour que l'étendard fleurdelisé flotte de nouveau à Québec et qu'il soit hissé à la tour de notre Parlement. C'est, vous le savez, une croix blanche sur un fond d'azur, flanqué aux quatre coins de lis blancs.

La Nouvelle-Écosse a depuis deux siècles son propre drapeau. Les Acadiens ont aussi leur bannière nationale: un tricolore orné d'une étoile, si je me souviens.

Mais il est temps, grandement temps, que le Canada ait aussi son drapeau particulier.

C'est ce qu'a compris l'homme d'État éminent que je suis fier d'avoir pour chef, l'honorable Lester B. Pearson. Il s'est rendu compte que la grande majorité du peuple de tout notre pays ressentait le besoin impérieux et immédiat d'un drapeau uniquement canadien. Ce symbole est immédiatement essentiel à la pleine floraison de notre unité nationale. La promesse d'un drapeau national a été formulée avec insistance par le parti libéral, lors des dernières élections générales, et le peuple, par son vote, l'a accepté.

Fidèles à cet engagement, courageusement, patiemment, tenacement, M. Pearson et ses distingués collègues ont surmonté les obstacles qui obstruaient leur route. Les représentants élus par le peuple ont adopté par une forte majorité le drapeau proposé et recommandé par une forte majorité d'un comité spécial de la Chambre des communes. Il ne reste plus au Sénat, honorables collègues, qu'à rejeter l'amendement dilatoire proposé si éloquemment par l'honorable sénateur Grattan O'Leary. J'entends supporter pour ma part la résolution qu'a présentée si brillamment le leader du gouvernement au Sénat.

Cette feuille d'érable rouge sur un fond blanc avec deux bandes verticales, rouges aussi, ce n'est pas l'étendard d'un parti, c'est vraiment le choix libre et conscienn des mandataires élus par le peuple. C'est ce choix que nous sommes appelés à confirmer dès maintenant. Avec joie, avec émotion, avec attendrissement, je pose pour ma part ce geste historique destiné à doter le Canada, «mon pays, mes amours», de son propre drapeau foncièrement canadien. L'érable, c'est pour notre terre canadienne depuis toujours l'arbre symbolique de notre pays. Aucun autre symbole canadien n'a pour nous un sens aussi sacro-saint. Un poète de chez nous, un grand historien, a écrit un poème inspiré qui met admirablement en lumière le rôle mystique que joue pour nous «La leçon des érables». La poésie qui porte ce titre me servira de péroraison. Son auteur, d'un prodigieux talent, M. le Chanoine Groulx, a déjà donné son cœur à notre étendard fleurdelisé. J'ignore ses sentiments quant au drapeau que nous discutons. Mais, «La leçon des érables» prouve que c'est là pour nous l'arbre national par excellence et que l'histoire consacre la feuille d'érable comme notre symbole le plus caractéristique. Voici donc une partie des vers de ce poème inspiré:

La leçon des érables

Hier que dans les bois et les rivières roses,
Me promenant rêveur et mâchonnant des vers,
J'écoutais le réveil et la chanson des choses,
Voici ce que m'ont dit les grands érables verts.

Si notre front là-haut si fièrement s'étale;
Si la sève robuste a fait nos bras si forts,
C'est que buvant le suc de la terre natale,
Nous plongeons dans l'humus des grands érables morts.

Dans nos feuilles, parfois, une brise commence,
Dolente, le refrain des vieux airs disparus;
Écoutez: elle chante et l'âme et la romance
Des aïeux survivants en nos feuillages drus...

Nous respirons vers Dieu la prière du sol!
Prier, chanter avec la brise aérienne,
Et l'âme du terroir et l'âme des aïeux;
Et puis, se souvenir afin qu'on se souvienne,
Voilà par quels devoirs l'on grandit jusqu'aux cieux.

Ainsi, dans la forêt, près des bruyères roses,
M'ont parlé l'autre jour les grands érables verts.
Et, songeur, j'ai connu le prix des nobles choses
Qui font les peuples grands, plus grands que leurs revers.

Ils gardent l'avenir ceux qui gardent l'histoire,
Ceux dont la souvenance est sans mauvais remors,
Et qui, près des tombeaux où sommeille la gloire,
A l'âme des vivants, mêlent l'âme des morts.

Ils le gardent surtout eux dont les lèvres fières
Ont gardé les refrains du parler maternel:
Épopée ou romance où l'âme de nos pères
Vient prier et vibrer d'un accent éternel.

En parlant bien sa langue on garde bien son âme.
Et nous te parlerons, ô verbe des aïeux,
Aussi longtemps qu'au pôle une immortelle flamme
Allumera le soir ses immuables feux;

Que montera des blés la mâle villanelle,
Que mugira le bronze en nos clochers ouverts,
Et que se dressera dans la brise éternelle,
Le panache hautain des grands érables verts!

J'ai tenu à terminer par ce poème qui glorifie bien mieux que je pourrais le faire, les grands érables du pays de Québec et du Canada tout entier.

(Traduction)

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai que quelques instants. Je regrette de ne pouvoir rivaliser d'éloquence avec l'honorable leader du gouvernement, le sénateur Grattan O'Leary, le sénateur Sullivan et le sénateur Gouin, pour ne mentionner que quelques-uns des sénateurs qui ont participé au présent débat. C'est un débat de premier ordre. J'espère que rien dans mes propos n'abaissera le niveau du débat, bien que je ferai sans doute moins appel aux sentiments que certains de mes préopinants.

Je pense qu'il faut situer le cadre dans lequel se déroulera la discussion. J'ai écouté avec intérêt le sénateur Croll cet après-midi. Je regrette qu'il ne soit pas ici à l'heure actuelle pour entendre les compliments que je me propose de lui faire. Il sait, mieux que quiconque dans notre assemblée, mettre en avant des hommes de paille, pour les démolir ensuite. Il en a fourni un exemple frappant cet après-midi.

Le «sondage Croll» m'a, évidemment, beaucoup intéressé, et je le recommanderai au service des ventes de la société de mon confrère, le sénateur Molson.

L'honorable M. Molson: C'est un très beau geste!

L'honorable M. McCutcheon: L'amendement qu'a proposé l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) est, à mon avis, des plus raisonnable, et j'entends l'appuyer. Je me propose de l'appuyer, parce qu'il tient compte des réalités, dans un pays que ses symboles divisent déjà. Sa proposition cherche à éviter le plus grand risque que court notre unité nationale si l'on déploie ce drapeau imposé par la clôture.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je ne suis pas venu défendre le pavillon rouge. Ce que je veux, c'est que nous nous efforcions de trouver un drapeau qui puisse unir le pays au lieu de le diviser. Un tel drapeau, à mon avis, doit porter des symboles de notre histoire, de nos deux principales races fondatrices et de l'apport qu'elles ont fait au Canada.

Bien des gens, ici même tout comme à l'autre endroit et partout au Canada, se sont demandé—le sénateur Willis a d'ailleurs soulevé la question—pourquoi ce débat, pourquoi tant insister maintenant sur un nouveau drapeau, pourquoi cette affaire est-elle devenue, depuis mai dernier, le principal sujet discuté en public?

Le 15 mai dernier, deux jours à peine avant de se présenter devant la Légion à Winnipeg avec son trifolié, le premier ministre a dressé la liste des mesures prioritaires à l'autre endroit. Je pourrais vous citer des éditoriaux et des articles de journaux où l'on signalait qu'une telle liste ne permettrait certes pas de vacances d'été, et c'est bien ce qui est arrivé. Comme l'a dit le sénateur Willis, il n'a pas été question du drapeau sur la liste de priorités, deux jours avant le discours du premier ministre à la Légion canadienne de Winnipeg. Évidemment, il avait fait les réserves habituelles, que doit faire tout chef de gouvernement annonçant un programme législatif prioritaire, selon lesquelles il faudrait s'occuper de toute question qui pourrait se poser. Mais au moment où le premier ministre a fait sa déclaration à la Chambre des communes, il savait qu'il devait s'adresser à la Légion canadienne le soir du 17 mai et il savait ce qu'il allait dire. Il n'en a pas parlé. Les honorables sénateurs peuvent consulter les listes de priorité et vérifier eux-mêmes, car je ne compte pas le faire. Un certain nombre de ces mesures prioritaires n'ont pas encore vu le jour et certaines autres moisissent au *Feuilleton* de l'autre endroit.

Personne n'osera prétendre que le Parlement n'avait rien de plus important à faire au cours des derniers mois—et je rappellerais aux honorables sénateurs ces jours et semaines où le Sénat a dû prendre congé faute de pain sur la planche. Personne n'osera prétendre que le gouvernement, responsable des travaux de la Chambre, n'aurait pas dû porter son attention et celle du Parlement sur les problèmes réels auxquels notre pays doit faire face.

Les décisions d'ordre économique et social de premier ordre qui doivent être prises en tenant compte de l'avenir de notre pays ont été suspendues, sans solutions, tandis que le gouvernement détournait l'attention du Parlement et du pays vers des questions de symboles. Alors que tant de problèmes sérieux attendent d'être étudiés et résolus, le gouvernement s'est préoccupé de symboles. «Lâchez la proie pour l'ombre». Voilà l'épitaphe qui conviendra au gouvernement actuel lorsque viendra le temps de la rédiger dans un avenir pas trop éloigné.

Le premier ministre s'est dit lui-même, comme l'ont fait ses amis, le grand protagoniste de l'unité nationale. Le sénateur Gouin a parlé du premier ministre tantôt. Personne ne met en doute la sincérité du premier ministre, mais il est triste de constater son manque de jugement qui est cause de plus de désunion au Canada que bon nombre d'entre nous avons vu depuis bien longtemps.

Il est évident que le premier ministre se rend compte que l'unité nationale pose un problème. Pour régler ce problème, dont les racines sont très profondes, comme les honorables sénateurs le savent, le premier ministre propose de créer certains symboles. L'appli-

cation de cette méthode aggravera les choses, comme on l'a déjà constaté d'ailleurs. Par sa politique, le gouvernement veut rendre témoignage. Il prétend pouvoir réaliser l'unité par le déploiement des formes extérieures de l'unité. Le plus triste, c'est qu'il sera déçu pour avoir fait preuve de tant de naïveté.

Les prédécesseurs du premier ministre, dont le sénateur Gouin a parlé, ont constaté que toute disposition prise à l'égard de cette vaste et délicate question de l'unité nationale doit être appuyée par le grand public. On a opté pour le compromis et la conciliation. Dans ce domaine, le gouvernement et la population doivent avancer ensemble. C'est un long procédé qui, parfois, est douloureux. Je sais et je me rends compte qu'il a pu causer des déceptions surtout à certains moments, pour nos concitoyens canadiens-français du Québec qui, à certains égards, auraient préféré que les choses progressent plus rapidement. Mais il y a eu des moments aussi où, devant l'insistance du Québec sur ses prérogatives légitimes, sa tendance à s'imaginer qu'il est lésé dans ses droits provinciaux alors que les autres provinces ne partagent pas cet avis, le procédé a été trop lent également pour le Canada anglais.

Le sénateur Croll a mentionné l'hymne national. Je crois pouvoir illustrer que ce que j'entends par la nécessité d'une opinion générale en disant qu'il y a vingt ans je ne crois pas qu'il y aurait eu d'opinion générale si une résolution avait été présentée à l'autre endroit—comme j'ai raison de croire qu'on le fera d'ici peu—déclarant «O Canada» notre hymne national. J'estime que la chose eût pu fort bien susciter le genre de débat amer qui a été soulevé à l'autre endroit, si l'on en croit la presse. J'estime qu'aujourd'hui une telle résolution serait adoptée sans débat, car à la suite de délais, de compromis et de dialogues, une opinion générale s'est formée. Les délais et compromis que suscitent ces questions touchant aux sentiments sont la rançon que nous devons tous payer.

Dans toutes les provinces du Canada, il a fallu surveiller l'opinion publique et la faire évoluer lentement sur toutes ces questions, car les gouvernements du Canada depuis la Confédération, jusqu'en ces tout derniers temps du moins, ont compris qu'il était essentiel d'assurer l'unanimité plutôt que d'aller trop vite dans ces domaines qui touchent à l'unité nationale. Il ne sert à rien d'agir hâtivement; l'unité que nous voulons tous préserver s'en trouve alors affaiblie.

Il devrait être évident maintenant, malgré le sondage Croll, si la chose ne l'était pas avant, que le drapeau proposé n'obtient pas l'appui de la majorité de la population. Au contraire! Au lieu d'unir les Canadiens, il les divise profondément.

L'autre jour, les journaux locaux rapportaient que des associations et des citoyens d'Ottawa avaient déclaré qu'ils ne déploieraient pas le nouveau drapeau. Je m'empresse de dire que je déplore cette attitude. Lorsque le Parlement canadien aura choisi un drapeau distinctif, je le respecterai comme étant le drapeau de mon pays. Je signale ces rapports uniquement pour indiquer la profondeur des sentiments et l'étendue de la mésentente que certaines gens écartent trop légèrement. Ce n'est certainement pas la façon de proclamer l'adoption d'un drapeau qui doit représenter le Canada désormais, mais le gouvernement a tenté de nous placer dans cette situation.

En qualité de sénateurs, nous pouvons favoriser l'unité au Canada non pas en rejetant un modèle et en imposant le nôtre, mais en donnant, comme le propose le sénateur O'Leary dans son amendement:

> ...à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.

Ne me demandez pas combien de temps cela prendra, car je l'ignore.

Je ne suis nullement impressionné par les déclarations légères qui ont été faites quelque part comme quoi nous avons attendu 97 ans et que nous devons agir maintenant. Nous avons attendu longtemps pour connaître l'opinion générale, ce que nous savons maintenant, sur l'hymne national, mettons. Nous avons attendu longtemps pour être fixés sur bien d'autres questions. Même si nous devions attendre un peu encore avant de savoir à quoi nous en tenir au sujet de ce qui nous occupe en ce moment, il n'y a pas là de quoi m'inquiéter. C'est la solution la plus raisonnable, il me semble. C'est le parti de la raison et de la réalité.

Le Sénat a maintenant l'occasion d'apaiser les passions soulevées ces derniers mois, de réparer certains des torts causés. Nous pourrions faire disparaître l'opprobre de la clôture du nouveau drapeau distinctif qui sera hissé un jour dans notre pays. Nous pouvons y parvenir en nous acquittant consciencieusement d'une des fonctions qui nous appartient en tant que seconde Chambre, et qui est d'examiner à fond les mesures et les propositions du gouvernement sans passion, impartialement et raisonnablement, en nous souciant davantage de l'intérêt national pour l'avenir.

J'appuie l'amendement et je le recommande à l'approbation de tous les honorables sénateurs.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le sénateur Grattan O'Leary. Je tiens à le féliciter de l'éloquence et de la clarté de ses remarques. J'aimerais féliciter aussi le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly Ottawa-Ouest) de la façon dont il a présenté la question. Nous avons entendu des discours intéressants et d'une très haute tenue, comme l'ont déclaré certains préopinants.

Pour ma part, je crois que cet amendement a été présenté dans un esprit de compromis, avec l'espoir que nous adopterons un drapeau que la plupart des Canadiens trouveront acceptable. Je doute que le drapeau proposé ait l'appui de la majorité des Canadiens. Nombre d'entre eux sont d'avis qu'un nouveau drapeau devrait rappeler les races fondatrices de notre pays et d'autres groupes qui ont contribué à édifier cette grande nation qu'est la nôtre. Beaucoup de Canadiens estiment que le drapeau devrait comprendre l'Union Jack et la fleur de lis.

Tout comme plusieurs honorables préopinants, je suis en faveur d'un drapeau canadien distinctif.

L'honorable M. McCutcheon: Bravo!

L'honorable M. Hnatyshyn: Le parti auquel j'appartiens est en faveur d'un drapeau canadien distinctif et je conviens avec le sénateur Grattan O'Leary que les deux principaux partis de notre pays veulent un drapeau distinctif. Quelle occasion avons-nous perdu de sortir cette question du drapeau de l'arène politique et de présenter un drapeau sans susciter autant de difficultés que n'en a provoquées la manière dont on a présenté le drapeau qui fait l'objet de la discussion!

Selon moi, l'adoption d'un drapeau distinctif ne signifie pas que l'on doive faire fi du passé. Je m'exprime comme un Canadien qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre des deux races fondatrices. Je suis fier de mon origine et des services rendus par mes ancêtres au Canada. Mais je suis tout aussi fier du rôle des deux races fondatrices qui ont permis de faire du Canada le pays qu'il est aujourd'hui. J'aimerais que nous ayons un drapeau qui indique ces rôles.

Les personnes de même origine que moi sont venues dans ce pays en raison de la liberté qui y régnait. L'Union Jack était respecté par ces gens parce qu'il représentait la liberté. Aucune nation ne peut être grande si elle ne tient pas compte de son histoire. Nous ne sommes plus une nouvelle nation. Le Canada existe depuis 97 ans, et je dis, avec toute la sincérité dont je suis capable, qu'en dépit de nos difficultés, nous avons bien réussi et personne, aujourd'hui, ne peut s'empêcher d'être fier d'être citoyen canadien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Hnatyshyn: Le modèle actuel ne rappelle pas notre histoire. Il ne représente pas les sacrifices, les expériences et les réalisations du passé. Je crains qu'il ne cause plus de désunion que d'unité. Des millions de Canadiens pensent très sérieusement que l'Union Jack devrait avoir une place sur le drapeau distinctif. Ce n'est pas qu'ils soient entêtés à ce sujet, car ils estiment aussi que la fleur de lis devrait y occuper une place tout aussi prééminente. Il devrait sûrement y avoir moyen de trouver un compromis qui permettrait à la grande majorité de la population de faire l'unité et l'accord au sujet du genre de drapeau que le Canada devrait avoir.

C'est vraiment dommage qu'on ait traité de cette importante question de cette façon. Je pense que l'on aurait pu, et que l'on pourrait encore, en venir à une décision qui rallierait les suffrages de tout le Canada. J'abonde dans le sens des préopinants qui ont trouvé malheureux que la question du drapeau ait été présentée de cette façon. En mai dernier, le premier ministre disait: «Nous aurons un drapeau à trois feuilles d'érable et le sort du gouvernement se jouera sur cette décision.» Il laissait entendre aux Canadiens que nous aurions des élections générales si le drapeau trifolié n'était pas adopté. Un délai avait été fixé: ce fut d'abord le 1er juillet; ensuite, le moment de la visite de la reine. Pour ce qui est des élections, le premier ministre a modifié son attitude en disant: «Le vote sera libre». Puis, la question fut déférée à un comité de l'autre endroit. Le plus malheureux événement s'est produit lorsque le comité a étudié la question du drapeau. A ce moment-là, le premier ministre a fixé un nouveau délai lorsqu'il a dit: «Nous aurons un drapeau à Noël et ce sera le modèle à feuille d'érable.» Honorables sénateurs, cette déclaration a fait un ballon politique de la question du drapeau, ce qui n'aurait jamais dû se produire.

A mon avis, le problème du drapeau revêt une telle importance pour notre pays qu'on ne devrait pas se presser pour le choisir. C'est l'une des questions les plus importantes que le Parlement ait eues à trancher. Il aurait été tragique qu'on prenne une décision avant d'étudier tous les aspects du problème et que nous ayons lieu plus tard de regretter cette décision. Un drapeau est un symbole national pour lequel les membres de la nation devraient avoir un grand attachement. Il est important pour la population que le drapeau choisi soit accepté par la grande majorité des gens.

Il est malheureux qu'on ne se soit pas attaqué à ce problème en nommant un comité mixte du Sénat et de la Chambre des com-

munes. Je répète qu'on n'aurait jamais dû faire un ballon politique de la question du drapeau. La question d'un nouveau drapeau nous intéresse tous en tant que Canadiens et non comme membres d'un parti, peu importe notre parti.

Il me semble que ce n'est pas trop exiger que de demander de prendre tout le temps voulu pour choisir un modèle convenable qui susciterait moins de controverse que le modèle proposé. Je suis certain qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pourrait formuler de nouvelles idées qui nous permettraient d'adopter un drapeau que les Canadiens accepteraient plus spontanément.

Il ne devrait y avoir ni vainqueur ni vaincu sur cette question du drapeau. Le drapeau adopté devrait cimenter l'unité nationale et non pas provoquer de l'amertume. C'est pourquoi j'appuie l'amendement.

L'honorable John Kinley: Honorables sénateurs, l'histoire du drapeau commence à être une chose connue et je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que nous en savons déjà. Toutefois, nous disons les choses différemment et à un moment aussi important que celui-ci, nous tenons à parler pour montrer à ceux que nous représentons que la question nous intéresse et que nous voulons essayer d'exprimer leur point de vue sur une question aussi importante que celle du drapeau.

Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire un mot au sujet de mon vieil ami, le sénateur Horner, qui vient de mourir? En arrivant au Parlement, hier matin, j'ai vu le drapeau en berne, signe qu'un membre du Parlement avait rendu l'âme.

Le sénateur Horner était un homme exceptionnel et un excellent sénateur. Il était généreux et il aimait ses amis. Il était resté près du commun des mortels et c'est là que réside la vraie force de notre pays. Je saisis cette occasion pour offrir à son épouse et à sa famille distinguée mes condoléances sincères et celles de ma femme. Il va nous manquer ici, mais ce sont les siens qui éprouvent le véritable chagrin.

A propos du drapeau, un représentant distingué a dit ceci aux Communes le semaine dernière:

> Ma famille est venue s'installer au Canada il y a un siècle et demi. Les Allemands ont contribué au développement de notre pays dans la Nouvelle-Écosse, aux alentours de Lunenburg, où ils sont venus s'installer en 1750. Dans l'ouest et l'est de l'Ontario, un grand nombre des loyalistes unis de l'empire étaient d'origine allemande...

Je viens de Lunenburg, où je suis né. A mon avis, c'est une ville progressiste. On nous dit que cette ville a un cachet et que l'atmosphère y reflète le passé et le présent. Nous croyons que ses habitants sont progessistes et qu'ils sont d'excellents citoyens canadiens.

Lorsque Louis, prince de Lunenburg, est devenu le roi George d'Angleterre, il a voulu, comme ses successeurs qui s'appelaient aussi George, que les habitants de la Nouvelle-Écosse servent de commun dénominateur du genre de citoyens qui habitaient notre pays. Il s'est donc rendu en Allemagne rencontrer ses partisans et amis et a pris les dispositions nécessaires pour qu'ils viennent en Nouvelle-Écosse. Cette année-là, en 1749, neuf cents d'entre eux sont venus à Halifax et, l'année suivante, mille autres les imitaient. Puis, on décida de peupler le sud du littoral et quinze cents personnes sont allées s'établir à Lunenburg. Environ quatre cents sont demeurées à Halifax.

Ma mère est d'origine allemande; ses ancêtres étaient parmi les colons allemands venus au Canada en 1753. Mon père était Écossais de l'Île du Prince-Édouard; nous sommes donc d'ascendance mixte aussi, et nous avons ceci en commun avec d'autres que nous sommes citoyens du Canada surtout parce que nous habitons le pays depuis longtemps, et une ascendance mixte rend cela des plus intéressants.

Je vous disais que ma mère était d'origine allemande; j'ajouterais qu'elle a eu neuf enfants, dont quatre fils. On a mentionné aujourd'hui l'allégeance à la reine. Je dois vous dire que chacun de ses quatre fils a fait du service militaire. Le plus jeune de mes frères était chirurgien dans l'armée. Notre fils unique fut officier de marine.

Lorsque je suis devenu membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse pour la première fois, bon nombre des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse comptaient deux députés et, dans bien des cas, l'un était d'origine française, l'autre d'origine britannique. J'ai été nommé député à l'Assemblée législative en 1916, et, sauf erreur, cinq circonscriptions étaient représentées par des députés d'expression française. Nous sommes devenus de bons amis. Ils étaient merveilleux; nous n'avons jamais eu des différends à cause de notre race ou de notre religion. Je trouvais qu'ils étaient un peu mieux que moi parce qu'ils pouvaient parler deux langues alors que moi je n'en parlais qu'une. L'un d'eux est maintenant l'un de mes collègues; c'est le sénateur Comeau. Je crois qu'il est le doyen du Sénat, étant entré ici environ deux mois avant le sénateur Crerar. Ses enfants parlaient leur langue maternelle, le français, à la maison, ce qui n'a pas empêché sa fille de décrocher une

médaille d'or pour l'anglais à l'académie de Pictou.

Je suis venu à Ottawa plus tard et j'ai partagé une chambre avec un Acadien, Vincent Pottier, député. Il est maintenant juge à Halifax. Nous avons passé presque dix ans ensemble et j'ai beaucoup appris de lui parce qu'il avait plus d'instruction que moi. J'avais plus d'expérience, toutefois, et ensemble, nous avons réglé nombre de problèmes de façon satisfaisante. Nous avions la plus haute estime l'un pour l'autre.

A l'heure actuelle, je fais affaires avec plusieurs Français. Il n'est pas nécessaire de signer des contrats. Leur parole suffit. Le problème de la liberté ou du lieu ne se pose pas. Nous avons tous les même chances de succès. Ce sont d'excellents artisans et de parfaits citoyens. Ces gens sont élevés dans la crainte de Dieu; ils vont à la messe. A mon avis, ils fournissent un très grand apport à ma province.

Considérons aussi la situation au Nouveau-Brunswick. Dernièrement, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, brillant jeune Acadien, a défendu la thèse de l'union avec la Nouvelle-Écosse. Ma foi, il lui faut traiter avec les Britanniques de cette province, puisque ce sont eux qui y dominent le commerce et qui constituent la majorité à l'Assemblée législative. Selon moi, voilà une situation où notre titre de citoyen canadien prend toute sa valeur. Nous vivons ensemble d'une façon heureuse. Nous ne voulons pas penser que quelque chose nous divise. Nous savons qu'en Nouvelle-Écosse nous ne pouvons pas nous enrichir, mais nous avons une certaine aisance et notre mode de vie permet, je crois, de former de bons citoyens.

Si quelqu'un m'avait dit il y a cinq ans que j'appuierais un nouveau drapeau, j'aurais été mécontent. La population des provinces Maritimes attache une grande importance au drapeau. L'Union Jack est entré dans son vocabulaire et il y est très populaire. Le pavillon rouge nous a été légué par la marine marchande britannique. En 1930, lorsque le statut de Westminster nous accorda notre émancipation, nous avons conservé le pavillon rouge, qui était encore à l'époque le drapeau de la marine marchande. Il a été reconnu comme drapeau du Canada en vertu d'un décret ministériel, ce qui montre que c'était un drapeau provisoire qui pouvait être modifié au besoin. Je crois que M. Mackenzie King avait déclaré à l'époque qu'il demeurerait le drapeau du Canada jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement et c'est ce qui est arrivé.

J'ai été un cas marginal depuis le début du débat. Je suis allé jusqu'à dessiner un drapeau et à le soumettre au comité. Il renfermait un Union Jack dans un angle et le comité l'a écarté en faisant son choix. Ce comité vient de faire rapport à la Chambre des communes et a décidé, par une forte majorité, de choisir le drapeau à feuille d'érable.

Au cours de ma carrière d'homme public et d'homme d'affaires, j'ai souvent pris des décisions, dont certaines étaient bonnes, d'autres mauvaises, et parfois dans des circonstances très difficiles. En l'occurrence, j'appuie maintenant le drapeau à feuille d'érable, car je crois qu'il est opportun et avantageux pour le pays.

Je dois dire que ma femme, qui est d'ascendance allemande en plus d'avoir une mère irlandaise, ressemble quelque peu au sénateur O'Leary (Carleton), en ce qu'elle hésite à renoncer à ses idoles et à se rallier à l'opinion générale. Comme elle est une libérale convaincue, toutefois, je crois qu'elle va demeurer au bercail.

Lorsqu'on fait mention devant moi de la feuille d'érable, cela me rappelle les paroles de la jeune personne qui a paru à l'émission de télévision *Maritime Gazette,* il y a quelque temps. Il s'agit de M[lle] Dorothy Walker, professeur de culture physique à Halifax. C'est elle qui était chargée de la surveillance des dames de l'équipe canadienne des Olympiques, qui sont allées au Japon. Elle racontait qu'en les voyant apparaître, elle et ses compagnes, portant un chandail orné d'une feuille d'érable, la Japonaise qui était allée à leur rencontre s'était écriée: «Oh, vous êtes Canadiennes! Quel magnifique emblème!»

Honorables sénateurs, je suis d'avis que M. Pearson nous a doté d'un drapeau officiel marquant notre association avec le Commonwealth. Nous n'en avions jamais eu jusqu'à présent. Dans ma région, les gens se sentent étroitement liés à la Couronne. Nos gens ne changent pas facilement d'opinion. Sur les quais de Lunenburg où je demeure, c'est l'Union Jack que l'on voit flotter et il me semble que l'idée de garder l'Union Jack comme drapeau du Commonwealth fera grand plaisir aux gens de Lunenburg.

Je tiens à signaler qu'on se méprend souvent sur ce pavillon rouge. J'ai voyagé en Afrique et le long de la côte méditerranéenne ainsi qu'en Europe. J'ai l'habitude de me promener le long des quais des différentes villes que je visite pour voir les bateaux. Quand vous voyez un navire où flotte un pavillon rouge, vous savez qu'il fait partie de la marine marchande britannique. Il faut regarder de très près pour reconnaître le drapeau canadien que déploie un navire canadien et, s'il ne vente pas, il est encore plus difficile d'apercevoir l'emblème canadien qui figure sur le pavillon rouge. Les habitants de ces pays ne le connaissent pas et les armoiries du Canada sur le battant ne veulent rien dire pour eux. Il est vrai que nombre de Canadiens

ignorent qu'à l'étranger les gens n'y comprennent rien du tout. S'il leur arrive de comprendre de quoi il s'agit, ils disent habituellement: «Vous dépendez de la Grande-Bretagne. Vous êtes une colonie de la Grande-Bretagne.» Il faut faire mieux de nos jours.

Nous connaissons tous la belle chanson canadienne:

> In days of yore, from Britain's shore
> Wolfe the dauntless hero came, and
> planted firm Britannia's flag on Cana-
> da's fair domain.

Il hissa le drapeau britannique, non pas le drapeau canadien. Le drapeau hissé est le nôtre depuis longtemps, mais j'estime que nous sommes maintenant assez mûrs pour avoir un drapeau bien à nous.

Le pavillon rouge est, somme toute, un pavillon marchand. L'Union Jack est réellement le drapeau britannique, et je sais que de l'adopter comme drapeau du Commonwealth comblera bien des gens de la Nouvelle-Écosse qui déjà l'arborent.

Il a été fort question de l'imposition à la Chambre des communes du règlement de clôture. M. Howe l'a invoqué en 1957 et on en a beaucoup parlé à ce moment-là. On en parle peu de nos jours parce que le pipeline a été aménagé et qu'il fonctionne toujours. M. Howe était un homme d'affaires. Il avait peut-être été un peu vite, mais je crois qu'il serait précieux de l'avoir aujourd'hui parmi nous parce que c'était un Canadien remarquable qui a fait pour notre pays une excellente besogne.

Vous conviendrez, honorables collègues, après le long débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, que les gens étaient découragés de voir qu'il semblait se poursuivre indéfiniment. Maintenant qu'il est terminé, je crois que les Canadiens sont plus satisfaits. En outre la Nouvelle-Écosse a son propre drapeau. C'est un emblème dont s'enorgueillissent surtout ses habitants. J'ai lu l'autre jour dans les journaux que le premier ministre du Manitoba allait proposer un drapeau pour représenter sa province et qu'il le présenterait à la prochaine session de l'Assemblée législative.

Les trois feuilles d'érable figurent sur les armoiries des provinces de Québec et d'Ontario. Un matin, au sortir de l'église Luthérienne, qui est située près du Jardin des Provinces, je dis au pasteur «Allons voir le drapeau du Québec.» Il a dépêché un jeune homme pour qu'il aille le voir et lui dit: «Eh bien! ce sont les armoiries du Québec sur lesquelles figurent trois feuilles d'érable». Les armoiries de l'Ontario portent aussi trois feuilles d'érable. Il me semble que la feuille d'érable est l'emblème véritable de ce pays.

L'érable est un bel arbre. Il me semble que lorsque nous songeons à choisir un drapeau, nous devons reconnaître le fait que nous ne pouvons donner satisfaction à tout le monde. Je n'ai jamais connu de réforme qui n'ait causé quelque friction. Si une réforme ne causait pas de friction, ce ne serait pas une bien grosse réforme. Dans mon coin du pays, les gens disent: «Un peu d'eau agitée ne fait pas de tort à un bon navire. Cela en fait ressortir la valeur.» Agitons un peu l'eau à l'égard de ce nouveau drapeau, mais assurons-nous que nous avons raison. Si nous avons raison, le temps guérira tous les maux.

L'idée que nous ne devrions pas avoir ce drapeau est fausse. Nous ne blessons personne en nous dotant d'un drapeau bien à nous. Le drapeau à feuille d'érable est un drapeau distinctif, comme doit l'être un drapeau. C'est un drapeau qui s'interprète facilement. La feuille d'érable est un emblème que la participation de notre pays à la guerre et aux sports a fait connaître au monde. Nous ne saurions nous donner un meilleur emblème.

L'honorable M. Choquette: Est-ce de la publicité?

L'honorable M. Kinley: Depuis quelque temps, je m'opposais à l'adoption de ce drapeau, mais après avoir entendu les discours qui ont été prononcés et après avoir songé à cette question, j'ai cru que c'était la meilleure attitude à adopter et que c'est ce que nous devrions faire. J'espère que nous adopterons cette résolution. J'espère que nous apprendrons tous à aimer ce drapeau. Afin d'apprécier un drapeau, honorables sénateurs, nous devons le connaître, nous devons l'avoir eu avec nous pendant quelque temps. Nous ne devons pas croire que nous l'adopterons immédiatement comme l'ancien drapeau.

Honorables sénateurs, ce drapeau symbolise le monde en voie de transformation. Le Canada, ainsi que l'univers, évolue. Il est triste de songer à ce qui est survenu à la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth lorsqu'on a rejeté hors du Commonwealth nos bons amis les Sud-Africains, qui sont un peuple admirable, religieux, mais gravement menacé. Maints citoyens du pays n'ont pas apprécié ce changement. Mais nous apprenons quelque chose. Le Congo a été pour nous une leçon. Nous avons appris que les vieux amis sont les meilleurs, et il me semble que nous devrions, à l'avenir, faire preuve d'une plus grande prudence.

La constitution des Nations Unies dit qu'aucun pays n'interviendra dans les affaires intérieures d'un autre. Les Sud-Africains doivent pouvoir vivre en sécurité dans le pays qu'ils ont créé et auquel ils tiennent tant. Ils ont créé une nation qui est une des meilleures au monde.

Je n'abuserai pas plus longtemps de votre patience, honorables sénateurs. Il nous faut, en effet, mener le débat à bonne fin. Toutefois, je tiens à dire qu'à mon avis, quand notre population lira les *Débats* du Sénat et prendra connaissance de l'éloquent discours de l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) et d'autres sénateurs elle trouvera et dira que le Sénat est une institution utile. Elle pourra dire que c'est là un excellent exposé de ce qui s'est passé à la Chambre basse. Je suis heureux d'avoir pu imprimer en quelque sorte une direction au sujet d'un problème qui agite les Canadiens. C'est un changement en mieux. C'est dans l'intérêt du Canada.

(Son Honneur le Président déclare qu'il est six heures et la séance est levée jusqu'à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, il est une chose que j'ai constatée au cours du débat. Pour être vraiment à la hauteur de la situation, il faut être de deux choses l'une: Canadien irlandais ou Canadien français. Telle a été l'éloquence des sénateurs de ces deux groupes ethniques que nous qui ne sommes ni l'un ni l'autre faisons figure de chiens sans collier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En diriez-vous autant de l'Église catholique?

L'honorable M. Thorvaldson: Et quand j'aurai ajouté que mon sang irlandais, si j'en ai, remonte à mille ans en arrière, vous saisirez tout de suite à quel point je me sens seul dans le débat de ce soir.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, nous sommes engagés dans une discussion de la plus haute importance pour notre pays. Mais il s'agit avant tout du trésor le plus précieux d'une nation souveraine: l'unité et l'harmonie au sein de la population. Il est vrai que la résolution sur le drapeau a mis du temps à nous parvenir et nous n'ignorons pas que tous les aspects de la question ont été amplement exposés à l'autre endroit.

Par conséquent, il ne semble pas qu'il y ait lieu de reprendre la question ici, si ce côté-ci de la Chambre estime qu'en définitive nous ne parviendrions qu'à nous faire écraser par le poids du nombre et de l'esprit de parti. Au contraire, nous sommes convaincus que la raison et le bon sens pourront présider aux délibérations du Sénat. C'est pourquoi l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a présenté un amendement que je suis fier d'appuyer de toutes mes convictions.

Comme mes remarques porteront directement et entièrement sur cet amendement, je vais le lire afin de le faire consigner au hansard. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Que la motion soit modifiée par le retranchement de tous les mots qui suivent le mot «gouvernement» et leur remplacement par ce qui suit: «de suspendre toute initiative concernant le projet d'un nouveau drapeau canadien afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.»

Toutefois, au sujet du rôle du Sénat dans le présent débat, j'ai été un peu étonné d'entendre certaines observations à l'émission «News Commentary» en syntonisant un poste de Radio-Canada hier matin. Voici ce qu'a dit le représentant de Radio-Canada, au sujet du débat sur le drapeau à la Chambre des communes. Il a dit: «Eh bien, c'est terminé, à moins qu'il n'y ait encore quelque clameur au Sénat.»

«Clameur au Sénat.» Je dirais, si on me passe l'expression, que c'est une observation irrespectueuse et insultante faite par ce commentateur de Radio-Canada au sujet de la Chambre haute du Parlement de notre pays. (*Applaudissements*) Je trouve que la personne qui a fait cette déclaration aurait pu au moins se renseigner si elle était venue hier dans nos tribunes écouter certains des discours très profonds et pondérés qu'on a prononcés ici, dont évidemment ceux de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), du sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), du sénateur de Toronto (l'honorable M. Walker) et de bien d'autres. Je tiens à féliciter très chaleureusement ces sénateurs pour la qualité de leur intervention dans ce débat d'hier. Le commentateur radiophonique n'aurait pas dû parler de «clameurs au Sénat». Je pourrais peut-être envoyer à Radio-Canada un exemplaire du hansard d'hier.

Mais si cette personne a lancé au Sénat cette insulte gratuite, cela tient peut-être à ce qu'on fait fi de la Chambre haute dans les délibérations qui se sont poursuivies pour le choix d'un nouveau modèle de drapeau. Je proteste énergiquement contre le fait qu'aucun sénateur n'ait été appelé à siéger au comité parlementaire qui devait nous choisir un drapeau national.

Aussi, l'autre endroit nous a présenté un drapeau tout fait, sans que personne ici ait rien eu à dire quant au choix du modèle. Le modèle proposé nous est simplement déféré et nous devons soit l'adopter, soit le rejeter. Nous agissons comme simple chambre d'enregistrement pour l'autre endroit. En fait, j'ai été étonné d'entendre l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) déclarer hier que le Sénat étant composé de membres qui ne sont pas élus, nous ne devrions pas nous préoccuper outre mesure des symboles nationaux du Canada. Nous ne pouvons certainement pas accepter cette assertion à la suite des réactions très violentes des Canadiens à ce sujet et de la grande importance qu'ils attachent à la question.

Au sujet de ce problème qui a trait aux symboles fondamentaux de notre pays et qui suscite les sentiments les plus vifs parmi des millions de Canadiens, le gouvernement actuel a, selon moi, agi de façon imprudente en présentant cette question litigieuse à la Chambre où il ne possède pas la majorité parlementaire. Il a exigé obstinément que le débat ait la priorité sur les autres questions qu'il importait d'étudier dans l'intérêt national.

Plus récemment, il a fait en sorte que le débat se poursuive de façon que les ministres soient exemptés de répondre aux questions au Parlement, au moment où les journaux du pays ont révélé des inconvenances par des ministres qui ont fait sensation d'un bout à l'autre du Canada. Et pour finir, il a imposé la clôture à l'autre endroit.

Quel était le véritable motif de ces événements irréguliers? C'était afin que le Père Noël descende dans la cheminée d'un premier ministre obsédé et dépose un drapeau dans son bas de Noël. Il importe, certes, que le Sénat examine de telles façons d'agir.

Comme le disait hier le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), le moment où une nation change ses symboles devrait être un moment glorieux, affranchi de toute politicaillerie. Je ne m'oppose pas à ce que le parti libéral promette dans son programme électoral un nouveau drapeau d'ici deux ans, mais je ne suis plus du tout d'accord quand un nouveau premier ministre ne tient aucun compte des précédents établis par des hommes plus sages et, au lieu de suivre leur exemple, adopte des mesures qui ont semé la division et la discorde dans notre pays, à un degré inconnu, sauf en temps de guerre. En fait, le présent gouvernement a commis tellement d'erreurs et de faux pas que toute mesure qu'il fait parvenir à la Chambre, lieu de réflexion par excellence, devrait être hautement suspecte et ne devrait certainement pas être approuvée sans un examen minutieux.

Je suis loin d'être le seul à dire que le gouvernement actuel n'a commis que des maladresses. Le rédacteur de la *Gazette* de Montréal expose la chose très brièvement dans un paragraphe du numéro du 30 novembre. Ce journal appelle le gouvernement «l'équipe des maladroits» et déclare dans un paragraphe de l'éditorial:

> La tempête qui a fait rage à la Chambre des communes la semaine dernière et qui a bien failli renverser le gouvernement est bien plus qu'un simple incident. Elle prouve éloquemment la faiblesse essentielle du gouvernement, sa tendance obstinée à asseoir sa position sur des bases instables. Il présente l'une après l'autre, des mesures maladroitement conçues, les rectifie publiquement au prix de reculs et d'humiliations. Cette maladresse constante et cet art pour les mésaventures est en train de saper sérieusement et de voiler nombre des bonnes intentions et des réalisations effectives du gouvernement.

Je pose la question suivante: en vertu de quelle règle de démocratie parlementaire, le Sénat du Canada serait-il censé se rallier à une décision de cette importance mettant en cause le trésor le plus sacré de la population canadienne, notre drapeau national, simplement parce que 11 membres d'un comité sur 15 ont décidé d'approuver un modèle choisi de cette façon, alors qu'il aurait été raisonnable que le Sénat soit représenté au sein de ce comité? Nous n'avons rien à faire ni rien à dire dans le choix du modèle du drapeau soumis à notre approbation et qui entraînera, comme la résolution de l'honorable leader, la suppression d'un symbole national que des millions de Canadiens chérissent depuis près de 100 ans.

Je proteste avec la plus grande énergie contre le fait que le Sénat a été jusqu'ici méconnu et traité, en quelque sorte comme un jardin d'enfants. J'affirme que la méthode à laquelle a recouru le gouvernement est néfaste et humiliante pour notre Asemblée, et de nature à saper l'unité nationale. Cette attitude a dressé l'une contre l'autre, races régions et familles. Par suite des sentiments contradictoires qu'elle a suscités, elle a dressé les pères contre leur fils, les mères contre leurs filles et n'a pas encouragé l'amitié ou l'unité indispensables à notre existence nationale.

Erreur de jugement, que l'on devrait sévèrement condamner ici, elle constitue en outre une façon d'agir qui déroge, inutilement, aux modes de procédures traditionnels parlementaires.

Comparez et confrontez, si vous le voulez bien, cette façon d'agir avec l'initiative prise en 1945 par un gouvernement apparemment bien plus responsable, au sujet de la question des emblèmes de notre nation qu'il s'agissait

d'étudier à ce moment-là! Le gouvernement de l'époque a-t-il présenté la question du drapeau de gré ou de force à la Chambre des communes? Le très honorable M. King ou le très honorable M. St-Laurent auraient-ils agi de la sorte? Il faut répondre non à cette question. Le gouvernement d'alors a fait ce que tout gouvernement sage, qui ne veut pas en tirer un avantage politique, aurait fait normalement; il a désigné un comité parlementaire. Non pas un comité formé uniquement de députés, mais un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. A mon avis, c'était la façon d'agir qui convenait—qui convenait même fort bien—et qui, dans ces circonstances, se conformait aux meilleures traditions d'une société démocratique comme la nôtre.

J'ai fait allusion au comité parlementaire mixte du drapeau, institué en 1945-1946. J'ai lu le compte rendu des délibérations du Sénat de cette époque, ainsi que la plus grande partie des délibérations du comité. Qu'il me soit permis de rendre hommage aujourd'hui à l'un des membres de ce comité, le sénateur Lambert, qui y occupait la fonction de président conjoint. D'après le compte rendu, il y a abattu une besogne prodigieuse et joué un rôle de premier plan.

Quiconque s'intéresse vraiment à cette question devrait faire l'honneur au sénateur Lambert de lire le discours qu'il a prononcé lorsque, en 1945, le Sénat a été saisi de la résolution visant à constituer ce comité. Il est à la fois profond et troublant. Peut-être exprimerait-il les mêmes idées aujourd'hui; je ne sais. En tout cas, son discours portait sur la définition de «drapeau national distinctif». Je sais très bien que le sénateur Lambert était l'un des 23 membres du comité sur 24 qui s'étaient prononcés sur le rapport final de ce comité. En 1946, ce comité avait statué que le drapeau qu'il avait approuvé et sur lequel figurait l'Union Jack dans le coin gauche supérieur était un «drapeau canadien distinctif». Ce drapeau ne saurait certes être confondu avec aucun autre, sauf de loin alors que tous les drapeaux se confondent.

Toutefois, j'ai trouvé intéressantes ces paroles de Joseph Howe citées par le sénateur Lambert dans ce discours qui figure à la page 321 du compte rendu du Sénat du 21 novembre 1945:

> Toute nation sensée catalogue ses archives, conserve ses monuments et, par des allusions répétées à ses sacrifices et à ses gloires passés, nourrit la fierté nationale et l'amour de la patrie.

Le sénateur Lambert terminait ainsi son discours:

> Tel doit être précisément, à mon sens, aujourd'hui, à cette heure où le Canada, de concert avec le reste de l'univers, se prépare à franchir le seuil d'une ère nouvelle, le rôle d'un drapeau distinctif. Aux membres du futur comité mixte, institué après l'adoption de la présente résolution, de ne pas l'oublier.

Le sénateur Lambert que j'ai toujours tenu en haute estime pensera peut-être que je le cite hors de contexte. S'il en est ainsi, je ne doute aucunement qu'il relèvera le fait. Je voulais tout simplement citer une partie de son discours.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Ses propos de Joseph Howe laissent entendre, à mon avis, qu'à cause d'un nouveau drapeau national, on ne saurait violer les sépultures d'ancêtres illustres. Est-ce exact?

L'honorable M. Thorvaldson: Je doute que la question de l'honorable sénateur soit pertinente à ce débat. Pour ne pas m'écarter du sujet, je préfère ne pas y répondre maintenant.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Belle façon de l'éluder!

L'honorable M. Thorvaldson: Il faudrait beaucoup trop de temps pour y répondre.

Je veux dire que j'espère que le sénateur Lambert croit encore au principe qu'il a énoncé il y a tant d'années. A la vérité, n'en est-il pas ainsi de nous tous?

Un drapeau devrait représenter les gloires de notre passé et la grandeur de notre patrimoine. Par conséquent, pourquoi ne pas se joindre à nous pour appuyer l'amendement du sénateur O'Leary? Je crois que cet amendement envisage la possibilité d'un comité mixte de cette Chambre et de l'autre endroit, c'est-à-dire d'hommes de bonne volonté se groupant comme ils l'ont fait il y a 18 et 19 ans. Toutefois, je crois qu'il nous faut aujourd'hui procéder de la sorte, non seulement pour choisir les modèles d'un drapeau pour le Canada, mais aussi afin de panser les blessures et de verser du baume sur le cœur brisé de ceux qu'ont si gravement affligés le débat des six derniers mois et ses conséquences.

Nous avons beaucoup trop parlé d'un drapeau national distinctif. Par exemple, y a-t-il quelque chose qui serait plus distinctif qu'un drapeau renfermant ces symboles éternels de notre passé que sont l'Union Jack et la fleur de lis, auxquels on ajouterait, si vous le voulez, une feuille d'érable?

Hier, j'ai écouté avec attention le magnifique et convaincant discours du sénateur Cameron, pour lequel je l'ai félicité. En vérité,

je souhaite que le résultat qu'il envisage puisse se réaliser, mais je redoute qu'il n'en soit pas ainsi, et que du moins pendant longtemps il y ait beaucoup de blessures douloureuses et graves à guérir.

Le sénateur Cameron n'a jamais songé à ces millions de Canadiens qui se sentent mortellement blessés par cette ablation de l'Union Jack de notre symbole national. En outre, permettez-moi de dire que le sénateur Cameron a fondé la plus grande partie de son argumentation sur le fait qu'à son avis, de 60 à 70 p. 100 des Canadiens désirent un drapeau canadien distinctif. Ce n'est qu'une question de préciser la signification du mot «distinctif». J'avouerai que tous les Canadiens désirent un drapeau canadien distinctif dans la mesure où ce n'est pas le drapeau d'un autre pays—et le pavillon rouge ne l'est pas, car au battant, figurent distinctement les armoiries du Canada.

Si l'honorable sénateur se reporte au mandat du comité mixte de 1945-1946 sur le drapeau national du Canada, il pourra constater que par une majorité de 23 voix contre 1, ce comité a jugé que le drapeau accepté par le comité, lequel comportait l'Union Jack, était un drapeau distinctif canadien. Tel était le mandat du comité; présenter un modèle devant être un drapeau national distinctif. Je ne sache pas, d'après les rapports et les délibérations de ce comité, que personne ait supposé que le modèle recommandé par le comité—bien qu'il n'ait pas été adopté, il est vrai—n'était pas un modèle distinctif. Un drapeau semblable ne serait-il pas encore plus distinctif s'il comportait la fleur de lis; ce que le modèle proposé ne comprend pas? Assurément, un tel drapeau serait plus distinctif que le modèle proposé en face du drapeau du Pérou?

Honorables sénateurs, vous pouvez vous montrer aussi durs que vous le voudrez en ce qui concerne cette question. Vous êtes libres d'exercer vos droits de majorité comme bon vous semble. Il n'y a rien qui puisse vous empêcher d'écraser une minorité tout comme un géant ferait d'une mouche. Mais permettez-moi de vous dire ceci: je doute que l'on puisse trouver dans l'histoire un seul cas où les circonstances entourant la naissance d'un drapeau puissent se comparer à celles-ci, où un premier ministre décrète d'abord des délais, puis fait jouer la puissance de sa majorité contre une minorité et termine en brandissant l'arme fatale de la clôture.

J'affirme que ce n'est pas comme cela que l'on crée un drapeau national; c'est là une grave erreur, qui sèmera en fin de compte l'amertume la division et la désunion et qui suscitera peut-être éventuellement la désintégration de la nation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

J'exhorte les honorables sénateurs à bien y réfléchir à deux fois là-dessus, comme nous nous devons de le faire dans notre Assemblée, et à appuyer l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Carleton.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier mon ami le sénateur de Winnipeg, le sénateur Thorvaldson, de s'être reporté à mes propos concernant le comité mixte des deux Chambres qui a étudié le même problème en 1945-1946.

A ce propos, je voudrais tout d'abord formuler ma sympathie et mon approbation à l'égard de la tâche ingrate que vient d'accomplir le comité parlementaire qui, après plusieurs semaines de délibérations intensives, a soumis dans son rapport final la recommandation dont nous sommes maintenant saisis. Les circonstances qui ont caractérisé les délibérations de ce comité mixte contrastent jusqu'à un certain point avec celles dont nous avons traité il y a une vingtaine d'années. Tout d'abord, le comité mixte des deux Chambres institué en 1945-1946 avait dû siéger durant les chaleurs humides de l'été et je me rappelle vivement qu'en dépit de la fatigue des délibérations, de l'examen de plusieurs résolutions, de l'audition de plusieurs témoins et de l'étalage de plusieurs modèles de drapeaux dans la salle du comité des chemins de fer, les membres de ce comité avaient participé assidûment et avec dévouement aux séances, sans égard pour aucune sorte de distinction qu'auraient pu susciter des sentiments raciaux ou sectaires. Enfin, le rapport présenté était presque unanime. Tous les membres du comité qui étaient présents lors de la rédaction finale du rapport, sauf un, se sont prononcés en faveur d'un drapeau national distinctif. Je ne crois pas exagérer en disant que l'objectif évident des membres de ce comité—qui représentait un échantillonnage de tous les partis à ce moment-là, y compris M. Coldwell de la CCF—était de faire preuve de grandeur d'âme à l'égard du projet d'adoption d'un drapeau distinctif quel qu'il soit.

En fin de compte, comme nous le savons fort bien maintenant, lorsqu'on nous a fait voir à l'étage supérieur les drapeaux présentés en marge de ce rapport, il y avait un modèle qui était censé représenter assez bien la recommandation formulée alors, mais je lui trouvais certaines lacunes parce qu'il n'était pas une réplique exacte de la proposition soumise en 1946. A ce moment-là, il y aurait eu un drapeau acceptable, sauf pour cette exception, soit une modification du drapeau actuel de la Marine marchande dont la dimension de l'Union Jack dans l'angle aurait été réduite de moitié, laissant dans le battant un grand espace permettant d'y

reproduire un cercle blanc superposé d'une feuille d'érable d'automne tintée de rouge et or. Voilà le modèle qu'on avait proposé à ce moment-là et qui avait reçu l'approbation unanime du comité, sauf pour cette exception.

J'aurais dû dire, en premier lieu, que le projet de résolution tendant à la constitution de ce comité mixte avait été présenté par le gouvernement de l'époque, au nom du premier ministre, et que lorsqu'on a présenté le rapport à la Chambre en vue de son adoption, certains se sont opposés à la reproduction même réduite de l'Union Jack sur ce drapeau. Lorsqu'il devint évident que les opinions étaient irréconciliables, c'est le premier ministre, je pense, qui a fait en sorte que toute la question de ce rapport soit renvoyée au gouverneur en conseil pour étude. Ainsi, il avait sagement retardé ou prévu les discussions litigieuses qu'il n'aurait pas été juste de susciter au sein du comité. On n'a plus jamais entendu parler ensuite du rapport du comité mixte que j'avais présidé.

Il n'est que juste de dire, je pense, qu'au début des années 40, le ministère des Affaires extérieures avait donné une directive à nos délégations dans les différentes régions du monde. Cette directive disait que pour marquer l'identité du Canada pendant cette période, et en attendant d'autres instructions, on devait hisser au mât de nos légations à l'étranger le drapeau de la marine marchande portant les armoiries du Canada dans le battant. Cette directive est restée en vigueur depuis 20 ans jusqu'au moment de l'adoption de cette résolution qui a abouti à la formation d'un nouveau comité et le rapport que nous étudions aujourd'hui est le fruit de ses délibérations.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il n'était pas dit aussi à cette occasion qu'il s'agissait de hisser un drapeau canadien distinctif?

L'honorable M. Lambert: Si je me souviens bien, ces mots ne figuraient pas dans le rapport et il n'y avait aucune allusion à ces mots, mais on pouvait facilement supposer que, comme cette question était soumise au comité par suite de la résolution du premier ministre, il devait avoir pour mandat d'étudier tous les moyens possibles de présenter un drapeau canadien distinctif. C'est pourquoi on peut considérer le rapport comme l'expression juste et impartiale de l'opinion de ce comité.

L'honorable M. Brooks: Le premier ministre a utilisé le mot «distinctif».

L'honorable M. Lambert: Peut-être. Je ne me souviens pas du texte précis de sa résolution mais, de toute façon, c'est ce qu'on avait demandé au comité.

C'est juste. J'accepte cette interprétation. On ne pouvait mettre en doute l'objet ou la fin que visait le comité sous ma présidence. J'avais alors pour collègue M. Walter Harris, qui devait devenir plus tard l'honorable Walter Harris, et avec qui je partageais certaines des tâches que comportait la fonction de président du comité. Il a également participé à la rédaction du rapport.

Toutefois, je signalerais que le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui, et dont nous examinons les arguments pour et contre, n'est venu que vingt ans plus tard. Je dirai que le rapport de ce plus récent comité de la Chambre des communes, sous l'égide d'un président aussi compétent qu'imbu du sens de la responsabilité—M. Batten, de Terre-Neuve qui, si je m'en tiens à ce que je sais de sa façon de procéder, était le meilleur président qu'on ait pu désigner pour ce comité—était un point de vue des plus objectifs, qui tenait compte de l'évolution qui s'est produite depuis 20 ans et de la volonté majoritaire des membres du comité. Je ne crois pas qu'il y ait une différence particulièrement grande entre les conclusions de ce comité et celles du comité de 1945.

Je crois qu'il importe beaucoup, dans notre façon d'aborder la question, de nous rappeler que la valeur sans prix du compromis se trouve dans la liberté que cela comporte plutôt que dans la solution arbitraire d'une mesure autocratique. En 1945, il n'y a pas d'erreur, on favorisait autant un drapeau canadien distinctif que le favorisait le dernier rapport.

L'honorable M. Brooks: Mais il y a la question de définition.

L'honorable M. Lambert: Permettez-moi de faire quelques remarques—je ne veux pas parler trop longuement car on a déjà dit beaucoup de choses sur la question.

Je dirai combien je suis heureux des contributions qui ont été faites depuis le tout début du débat. J'estime que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a fait une présentation complète, acceptable et efficace de tout le sujet d'un point de vue objectif, sans sectarisme politique et sans aucune allusion désobligeante. J'aimerais aussi mentionner, avec beaucoup d'admiration, naturellement, mon ami et collègue le sénateur O'Leary (Carleton) qui nous a soumis avec éloquence son point de vue au sujet de l'avenir de ce drapeau.

En songeant à tout ce qui s'est dit dans les deux Chambres jusqu'ici, on se rend compte que toute matière à discussion se résume à savoir si, oui ou non, c'est un drapeau distinctement canadien ainsi qu'à établir s'il est ou n'est pas le symbole idéal des aspirations

du peuple canadien actuel et du potentiel des générations à venir, qui nous représentera comme drapeau canadien chez nous et ailleurs dans le monde. Seul le temps en révélera le véritable sens. Mais ce que l'on exprime vraiment ici aujourd'hui n'est pas la fin des fins du grand désir d'identité nationale. La cristallisation du sentiment sous une forme métaphorique, qu'elle soit en vers, en phrases musicales ou sous une forme matérielle, est le processus qui doit être assujéti aux influences profondes et subtiles du progrès par l'évolution dans la vie de notre pays encore jeune.

On peut dire avec beaucoup de justesse que les grands symboles nationaux naissent spontanément; on ne les fabrique pas. L'Union Jack lui-même dans sa forme définitive est le résultat d'une lente évolution. La bannière étoilée est sortie du dévouement profond et simple d'une inconnue qui a trouvé son inspiration dans son attachement pour la terre natale. Il n'est pas sans intérêt de noter que durant une certaine période après la sécession des 13 colonies et la déclaration d'indépendance, l'Union Jack a continué d'orner l'angle supérieur gauche de la première version de la bannière étoilée, et l'ancien dominion de la Virginie continue de manifester son respect pour ses antécédents britanniques en arborant l'Union Jack au sommet de la réplique du vieux palais du gouvernement à Williamsburg qui, avec tant d'autres édifices, rappellent dans cet État le souvenir de l'époque prérévolutionnaire.

Ce fait constitue à lui seul un beau témoignage de certaines origines qui se rattachent également à des chapitres de notre histoire qui nous sont chers.

J'estime donc que par suite de la déclaration que renferme la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous pouvons déboucher sur des conceptions encore plus larges que traduit ce premier effort en vue d'exprimer l'idée de nation. On y parviendra surtout si, à l'école, à l'église et dans les assemblées publiques, on insiste comme il se doit sur l'amour de la patrie comme source de vie. Pour l'avenir de cette entreprise historique, il faut accentuer dès maintenant son aspect positif plutôt que négatif.

N'oublions pas que le prodigieux accroissement démographique que le Canada a connu depuis la guerre tient surtout aux immigrants qui lui sont venus d'un peu partout dans le monde et que le sentiment qu'éveille en eux l'adoption, par leurs représentants au Parlemnt, d'un nouveau drapeau canadien contribuera beaucoup, selon moi, au brillant avenir qu'envisage le Canada en tant que nation.

Il y a un fait consolant dans toute cette affaire et c'est, je crois, contrairement à 1945 ou 1946 alors que j'étais président du comité mixte, qu'elle traduit indéniablement le point de vue de la jeune génération qui a mûri et s'est multipliée depuis cette époque. Je suis d'avis, en songeant à mes enfants qui ont grandi au cours de ces années, qu'on ne peut adopter qu'une seule attitude et c'est de chercher à se faire accepter d'emblée dans le monde où nous avons la prétention, en tout cas, de tenir un rôle primordial.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, avant d'entamer mon discours, je voudrais signaler qu'aujourd'hui, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé qu'on apporte une rectification au compte rendu des *Débats* du Sénat du 15 décembre. Je faisais allusion à une interruption qui m'a été erronément attribuée. Mais j'avais bel et bien fait une interruption qui a été correctement reproduite:

> Ce n'est pas exact.

Je signalais au sénateur Pouliot que sa déclaration n'était pas exacte.

Depuis lors, je me suis excusé personnellement auprès du sénateur Pouliot de la façon brutale avec laquelle je l'ai interrompu, mais je ne me suis pas excusé quant au fond de mon intervention.

Le sénateur Pouliot a dit entre autres:

> Les directeurs de la Légion...

Je suppose qu'il parlait des directeurs de la Légion royale canadienne.

> ...n'expriment pas plus les sentiments de ses membres, des militaires de l'armée, de la marine et de l'aviation, que les dirigeants des syndicats ouvriers n'expriment ceux des membres de leurs syndicats.

A mon avis, c'était là une condamnation générale et plutôt catégorique de la Légion royale canadienne. Du moins c'est là mon interprétation. On condamnait ainsi l'esprit démocratique dont cet organisme fait preuve. Je dirai simplement—et je pense que j'ai le droit de m'exprimer ainsi—que j'ai fait partie de cet organisme pendant assez longtemps et connu suffisamment, pour y avoir participé, ses méthodes démocratiques, franchissant les degrés hiérarchiques des sections locales, provinciales et fédérales, pour ne pas garder le silence alors qu'une telle affirmation gratuite a été consignée au compte rendu du Sénat. Comme j'ai déjà fait partie du comité permanent des affaires des anciens combattants à l'autre endroit, je puis dire que mes collègues et amis à cet autre endroit n'ont jamais partagé une opinion analogue à celle du sénateur Pouliot.

Je tiens à signaler en outre que les ex-militaires compétents qui font partie du conseil national de cet organisme peuvent rendre de précieux services aux députés, voire aux sénateurs, car on a parfois recours à leurs services dans le règlement des problèmes relatifs aux anciens combattants.

Qu'il me suffise de dire que j'ai beaucoup d'estime pour la Légion royale canadienne, son conseil d'administration, son personnel, et je suis sûr que la majorité des anciens combattants du pays partagent mon avis ainsi qu'un ardent soutien de la Légion royale canadienne, de ses initiatives, de ses œuvres, j'entends l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants et le distingué chef actuel de l'opposition au Sénat.

Sans vouloir approuver ni condamner les pratiques de certains syndicats ouvriers, je tiens à signaler que la comparaison du sénateur n'était pas valable, car il a comparé la participation facultative d'une part, à la participation obligatoire, d'autre part.

Je regrette que le sénateur Pouliot ne soit pas ici. Toutefois, il va lire mes observations demain matin et, en homme distingué, il va comprendre l'argument que j'essaie de faire ressortir.

En étudiant la résolution modifiée, la plupart d'entre nous conviendront, je pense, que c'est assez difficile de ne pas tenir compte d'une grande partie de ce qui a été écrit et dit sur le sujet. Je vous promets d'essayer consciencieusement de traiter du sujet aussi objectivement que possible et de m'en tenir rigoureusement à la question, en reconnaissant, tout d'abord, que le Sénat n'a été saisi d'un sujet entièrement nouveau que le 14 décembre. Mais il reste quand même nécessaire de revoir les faits et les prétendues raisons pour lesquelles nous sommes maintenant saisis de la question d'un drapeau national distinctif—pour employer les mots de la résolution. Il me sera peut-être très difficile de demeurer complètement objectif parce que la nature même du sujet touche de très près la plupart des Canadiens et tous les membres du Parlement. La plupart des sénateurs qui ont pris la parole jusqu'ici l'ont démontré assez clairement.

Voici pour les faits. Sauf erreur, cette question est soumise au Parlement en cette année 1964 parce que le parti au pouvoir a promis lors des dernières élections fédérales «d'adopter» ou «de tenter d'adopter, si possible» un drapeau national distinctif dans les deux ans qui suivraient son arrivée au pouvoir. J'admets immédiatement que les faits remontent beaucoup plus loin, ce que le sénateur Pouliot a clairement expliqué hier après-midi. Toutefois, je répète qu'on a invoqué la promesse faite au cours de la campagne électorale comme étant la raison fondamentale de nous saisir de cette résolution en ce moment.

Je demande donc: est-ce une raison suffisante en soi? Je ne le crois pas. Ce n'est pas mon avis, car je considère le sujet sans importance; je ne cherche pas non plus à diminuer la responsabilité de ceux qui ont fait la promesse. J'estime, toutefois, j'en suis convaincu même, que c'est une question de sens des valeurs; à la lumière des événement actuels, un parti, une fois qu'il a assumé le pouvoir, doit porter un jugement sérieux sur la situation et, en tenant compte de la réalité, établir un ordre de priorité. Je suis d'avis, de plus, que dans le cas qui nous occupe, l'état d'esprit actuel devrait avoir dicté que la discussion et la décision d'un tel sujet n'étaient pas opportunes; et Dieu sait qu'il existait et existe encore des raisons suffisamment graves pour excuser un gouvernement de ne pas pousser plus loin dans ce sens en ce moment.

En dépit de problèmes beaucoup plus urgents et pressants, le gouvernement a finalement réussi, au moyen d'une mesure draconienne et discutable, à nous saisir de cette question contentieuse afin que nous en discutions à ce moment-ci. Je présume qu'il prévoit que nous en arriverons à une décision et que nous disposerons de la question dans la mesure des pouvoirs que possède notre Chambre.

Ainsi, il n'est pas étrange du tout que plusieurs soupçonnent fortement les véritables raisons du gouvernement d'agir ainsi—bien plus qu'une promesse d'élection à être remplie dans un délai défini. On ne peut sûrement pas prétendre que le public réclamait très fortement un nouveau drapeau à ce moment-ci. On ne peut certes pas prétendre qu'on réclame aujourd'hui à grands cris l'adoption d'un nouveau drapeau. Je n'en ai pas eu conscience, mais dès que le gouvernement actuel a saisi l'autre endroit de la question, tous les honorables sénateurs ont remarqué, j'en suis sûr, que les instances les plus nombreuses, les plus vives et les plus unies que nous avons entendues, provenaient des partisans du maintien du pavillon rouge comme drapeau du Canada. Je ne préconise pas ce maintien, car je conçois la nécessité de la compréhension et du compromis, même s'il faut pour cela sacrifier automatiquement, quoique consciemment et de bonne grâce, des choses que nous chérissons.

Dans son discours d'hier, pour appuyer l'amendement, le sénateur O'Leary (Carleton) en a donné une liste assez longue, que je ne reprendrai pas.

Dans un discours récent, le premier ministre a donné une autre raison d'avoir présenté ce sujet très litigieux, mais je dois dire qu'en l'occurrence il n'a pas insisté trop sur les mots «en ce moment». Son raisonnement portait sur la nécessité d'un «changement» et

il a cité à cette occasion l'exemple de ce qui s'était produit en 1945 alors que l'Union Jack avait été remplacé par le pavillon rouge. Il a signalé que même si nombre de gens à l'époque s'étaient opposés à ce changement, il était certain que pareille initiative avait été—et je cite ses propos textuellement—une étape souhaitable et inévitable de notre progrès national. J'aurais peut-être d'autres observations à faire sur ce point lorsqu'une autre résolution, d'après ce que j'ai compris, nous sera bientôt soumise.

Honorables collègues, jusqu'ici je me suis efforcé de réfuter les deux principaux argument, selon moi, qu'on a fait valoir en présentant cette résolution aux deux Chambres du Parlement. J'espère, en tout cas, qu'ils portent sur le fond, puisque c'est le premier ministre lui-même qui les a avancés. J'en arrive maintenant au point où nous devons nous rendre à l'évidence et délibérer ici, bon gré, mal gré, et dès maintenant sur la question d'un drapeau national distinctif. Au point où nous en sommes, je crois devoir exposer ce que j'estime être mon objectif. Le modèle qu'on nous demande d'approuver me déplaît beaucoup. Si je devais énumérer toutes mes raisons, elles ne seraient, en grande partie, que la répétition des arguments avancés lors de la proposition d'amendement.

J'estime que les raisons exposées lors de la proposition d'amendement s'inspiraient de principes directeurs, elles aussi. C'est la raison logique pour laquelle j'approuve l'amendement.

Quelqu'un a, probablement avec malveillance, appelé ce drapeau projeté «extinctif» plutôt que «distinctif». Sérieusement, c'est ce que j'en pense. Pour être plus précis, je crois que notre perte est trop lourde. Dans l'esprit de compréhension et de compromis que j'ai mentionné, j'accepterais volontiers le troisième choix du comité du drapeau de la Chambre. A mon avis, ce modèle atteignait deux objectifs: il conservait l'histoire, la culture et les traditions des deux races qui ont fondé ce pays, et il reflétait l'esprit du biculturalisme qui règne aujourd'hui.

Je m'excuse de faire allusion au sénateur Pouliot et de le mentionner par son nom en son absence, mais je dois citer ses paroles. Hier, il a déclaré, notamment, que l'Union Jack était peut-être le plus beau drapeau de l'univers. Je l'approuve de tout cœur, mais je rejette le mot «peut-être». En conséquence, en nous rapprochant le plus possible de cette beauté, même avec certaines modifications, nous allons donner à notre pays un drapeau insurpassable, un drapeau superbe et lourd de sens, pour un pays superbe, qui reflétera toutes nos aspirations de Canadiens. Alors, chacun de nous pourra réellement être aussi fier de son drapeau que de son pays. C'est cela qu'il nous faut. Je n'ai exprimé que mes vues personnelles. Que devons-nous penser des vues de la majorité des Canadiens? Ici, je ne suis pas d'accord avec le motionnaire de l'amendement. Je maintiens que ni les représentants élus par le peuple, ni nous-mêmes, dans cette enceinte, ni les deux Chambres réunies, n'ont le droit de décider au nom de tous les Canadiens, lorsqu'il s'agit d'une question qui revêt une signification aussi profonde et aussi personnelle. Moi, je suis en faveur d'un plébiscite aux prochaines élections générales, mais je n'en discuterai pas ici, car cela ne se rapporterait pas à l'amendement. Incidemment, je n'ai pas l'intention de présenter une autre motion. J'appuierai donc l'amendement dans l'espoir qu'avant un an, d'autres verront peut-être cette question du même œil que moi.

Le sénateur Cameron a indiqué qu'il n'y aura pas unanimité, peu importe le temps que nous consacrerons au problème. Un autre sénateur de ce côté-ci de la Chambre l'a appuyé. Je ne préjugerai pas la mentalité et les opinions futures des Canadiens, sauf dans un esprit d'espoir; je crois que le temps peut émousser les pires résistances et permettre un compromis convenable. Il est très vrai qu'un organe du Parlement a déjà consacré beaucoup de temps à cette question, mais j'ai entendu avec joie le sénateur Crerar dire, que, selon lui, ce n'est pas du temps perdu. Je crois qu'il a parlé de saine controverse.

Par ailleurs, en ce qui concerne la durée du débat, dans cette assemblée parlementaire, on ne nous a pas fourni l'occasion de prendre part au débat sur cette question cruciale avant le 15 décembre. Je déplore qu'on n'ait pas institué de comité mixte des deux Chambres pour faire des recommandations à ce sujet, n'aurait-ce été que pour orienter les Canadiens en soumettant à leur décision des modèles appropriés et convenables.

Le sénateur Pouliot a dit hier que si le chef de l'opposition officielle avait suivi l'exemple de M. Godbout, aucun problème ne se serait posé, nous ne serions pas en face d'une question litigieuse et l'approbation unanime aurait été le mot d'ordre. Tout ce que je puis répondre à cela, si j'ai bien saisi le sens des paroles du sénateur Pouliot, d'après ce que je peux juger de la façon de procéder employée à Québec à cette époque et si M. Diefenbaker avait suivi l'exemple de M. Godbout, nous aurions aujourd'hui une résolution qui porterait sur trois feuilles d'érable symboliques au lieu d'une seule. A mes yeux, toutefois, le choix à faire entre les deux n'était pas de la plus haute gravité, car, de toute façon, l'esthétique n'y trouvait guère son compte. On en est certainement venu à des compromis.

Honorables sénateurs, je me suis permis en somme de critiquer le moment choisi

pour présenter l'affaire au Parlement, de même que la manière dont on s'y est pris. J'ai aussi critiqué le drapeau canadien qu'on nous propose actuellement, non pas à cause de ce qu'il représente, mais de ce qu'il ne représente pas. J'ai indiqué le drapeau de mon choix. J'ai déclaré que c'était à tous les Canadiens qu'il appartenait de décider en dernier ressort. Je m'en suis pris au facteur temps en ce qui a trait au Sénat. Néanmoins, je ne me suis pas montré indifférent en ce qui concerne l'expédition efficace et rapide des affaires publiques et j'espère que l'on m'excusera de dire que je n'ai pas non plus oublié le congé de Noël.

C'est en étant bien pénétré de ces idées et dans le sincère espoir que le Canada recevra sa juste récompense pour ce qui est du drapeau, que je considère comme un drapeau de valeur et distinctif, que je répète que je vais appuyer l'amendement. A l'encontre du sénateur Croll, je puis patienter et j'ai le sentiment que nous devons patienter, car autrement nous favoriserons la désunion et, par le fait même, la catastrophe au pays.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, environ 300 discours ont été prononcés durant ce débat, qui dure depuis 34 ou 35 jours. On a dit presque tout ce que l'on pouvait dire sur ce sujet, et je n'ai nullement l'intention d'apporter une autre version au même thème. De fait, j'avais décidé de ne pas parler sur cette question, mais j'ai changé d'avis après que mon ami, l'honorable sénateur Grattan O'Leary eût présenté son amendement hier.

Je désire féliciter le sénateur O'Leary à l'occasion du meilleur discours qu'il ait prononcé au Sénat. En maître, il a fait un appel dramatique en faveur de l'unité, et je l'approuve sincèrement. Cependant, je ne puis approuver l'amendement qu'il a proposé à la fin de son discours et que j'estime contraire à son appel en faveur de l'unité.

Vers deux heures hier matin, le projet d'un nouveau drapeau distinctif canadien est venu plus près que jamais auparavant de rallier l'approbation unanime des Canadiens. Le drapeau choisi entre des milliers de modèles a été approuvé par une majorité écrasante à la Chambre des communes. Tout ce qui nous reste à faire maintenant, c'est de laisser de côté nos divergences et notre animosité, comme l'a proposé le sénateur O'Leary avant de présenter son amendement, et de nous unir sous les plis du drapeau recommandé et adopté à l'autre endroit.

Examinons donc le texte même de la résolution qui a déjà été consigné au compte rendu par l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Comme je ne voudrais rien citer hors de son contexte, je vais répéter la substance de l'amendement, dont voici une partie:

> Que la motion soit modifiée par le retranchement de tous les mots qui suivent le mot «gouvernement» et leur remplacement par ce qui suit: «de suspendre toute initiative concernant le projet d'un nouveau drapeau canadien afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.»

Je répéterai la partie dont je veux parler et laisserai tomber celle qui ne m'intéresse pas. Le principal argument invoqué est que le gouvernement devrait tenir la question du drapeau canadien en suspens, afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable et leur permettre d'en venir à une entente au sujet d'un drapeau que pourraient accepter les divers éléments de la population.

Je me demande si mon honorable ami qui a proposé l'amendment croit vraiment que la population et le Parlement du Canada ont été forcés d'adopter un drapeau à la hâte? Croit-il sérieusement qu'une autre période de discussion indéfinie rallierait davantage l'unanimité? Ou pense-t-il sérieusement que n'importe quel drapeau qui pourrait être le fruit d'une plus longue période d'étude, serait acceptable à tous les segments de la population?

Honorables sénateurs, je n'hésite pas à dire qu'un pareil exploit n'est qu'une tentative désespérée. Nous sommes des êtres individuels et nous sommes heureux d'être libres d'avoir des goûts et des convictions personnelles. Nous pouvons fréquenter l'église de notre choix et appartenir au parti politique qui nous plaît. Nous pouvons exercer notre choix dans d'innombrables autres domaines qui témoignent de notre individualité.

Notre société, à bien des égards, s'en porte mieux justement à cause de ces convictions contradictoires, mais pas dans le cas d'un drapeau. Si chacun d'entre nous pouvait adopter le drapeau de son choix, le résultat serait complètement inutile et ne répondrait pas à son objectif.

En ce qui concerne le drapeau, il faut être prêts à accepter la conciliation et le compromis, donnant donnant. Le choix fait en commun une fois adopté et l'élément temps intervenant, le drapeau exercera, tôt ou tard, en fonction de l'esprit de conciliation dont nous ferons preuve, une influence appréciable dans le sens de l'unité.

Honorables sénateurs, je dirais, avec tout le respect qui s'impose envers le parrain de l'amendement (l'honorable M. O'Leary, Carleton) qu'il m'est impossible d'approuver sa proposition.

L'honorable John A. Robertson: Honorables sénateurs, je prends part au débat sur l'amendement à la motion principale après avoir mûrement réfléchi et longuement écouté les délibérations.

D'abord, je tiens à féliciter mon excellent ami et collègue l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) qui a prononcé l'un des meilleurs, sinon le meilleur discours que nous avons entendu au cours du débat sur le drapeau depuis six mois.

Je veux aussi féliciter l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) et tous les autres sénateurs qui ont discuté de l'amendement. Ce débat fut en tous points très instructif et très intéressant.

Hier, j'ai écouté très attentivement l'honorable sénateur Pouliot et, au cours de son allocution, j'ai tiré un certain nombre de conclusions. Toutefois, je remarque que mon honorable collègue le sénateur Clement O'Leary trouve cela très drôle de m'avoir volé une partie de mon discours. Je serai donc obligé de suivre un autre chemin.

L'honorable sénateur Pouliot, qui vient de cette ville célèbre du Québec, Rivière-du-Loup, a déployé ses meilleurs talents d'orateur pour parler de la nécessité d'avoir un drapeau national distinctif. Il s'y est pris comme d'habitude, utilisant sa méthode préférée, c'est-à-dire un rameau d'olivier dans une main et un bâton de baseball dans l'autre.

On a déjà parlé de la façon dont MM. Godbout et Duplessis ont abordé la question du drapeau du Québec et il est extrêmement regrettable qu'on n'ait pas suivi la même méthode dans ce cas-ci. Tout cela est de l'histoire ancienne. On a présenté ce nouveau drapeau dans une période de mécontentement, particulièrement houleuse. Nous savons tous le genre d'accueil qu'on lui a réservé à Winnipeg, en cette journée mémorable. Je dirai à tous les honorables sénateurs que s'il y avait une journée qui ne convenait pas du tout à la présentation d'un nouveau drapeau, c'était bien ce jour-là. Ce fut un jour de deuil et le drapeau qu'on a présenté ce jour-là n'est pas celui dont nous discutons et que nous étudions aujourd'hui, mais un autre modèle.

En lisant le hansard de l'autre endroit, il faut supposer que le gouvernement s'inspirait du principe suivant: si l'on ne peut rien dire de bon du nouveau drapeau, qu'on se taise. Ainsi, honorables sénateurs, on n'a presque rien dit et le drapeau proposé a été adopté par presque tous les membres du gouvernement et presque tous les députés des petits partis. Ce doit être la politique établie dans les «caucus». C'est tout ce que je puis supposer, car nous ignorons ce que ces députés ont dit et ce qu'ils n'ont pas dit. Je puis vous assurer que ces députés devront plus tard répondre de leur conduite à leurs commettants, lorsqu'ils retourneront dans leurs circonscriptions. Évidemment, nous devrons attendre avant de connaître cette réponse.

J'ai aussi entendu dans cette enceinte l'honorable sénateur Pouliot dénigrer les dirigeants de la Légion royale canadienne. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir pour que je puisse le regarder et lui sourire. Il a aussi dénigré certains syndicats ouvriers et leurs chefs. Ne parlant pas au nom de la masse, j'ai immédiatement pensé à l'Association du barreau lorsqu'il a dit cela, et je me demande s'il a assisté à toutes ses réunions.

Pour ma part, j'ai servi dans les forces armées avec quatre de mes frères sous le drapeau qui flotte actuellement au-dessus de la Tour de la Paix. A l'instar de mon père et de mon grand-père, j'ai vécu pendant toute ma vie sous ce drapeau, dans le bonheur et la sécurité.

Au début de la journée, j'ai écouté les remarques de l'honorable sénateur Croll, qui s'est désigné comme un néo-Canadien. Je me suis dit: s'il se considère néo-Canadien, quelle idée se fait-il d'un vieux Canadien, car il y a, je crois, 60 ans qu'il est parmi nous, et s'il est un néo-Canada, je suppose que j'en suis un aussi.

Pour ce qui est du «sondage Croll», comme il l'a appelé, j'ai été très impressionné. De fait, j'ai été sur le point de lui demander s'il l'avait fait dans sa cour arrière, comme ce doit être le cas. Ensuite, lorsqu'il a dit: «Le temps passe. Je veux un drapeau maintenant et je ne puis attendre», j'ai eu envie de dire: «Peut-être le Père Noël vous gâtera-t-il aussi». Quant à ses remarques sur un monde en évolution, le Canada, tout comme le reste du monde, a beaucoup évolué depuis 100 ans et je ne crois pas que nous ayons besoin de lui pour nous en informer.

Le bon sénateur a ensuite mentionné le fait de vivre dans le passé. Eh bien, tout ce que je puis dire c'est que je souhaite à ma famille et aux miens le même bonheur à vivre au Canada dans les cinquante prochaines années que j'ai connu au cours des cinquante dernières années. A n'en pas douter, un nouveau drapeau ne changera jamais notre niveau de vie. De plus, pour ce qui est du passé, j'ai dit au sénateur lorsqu'il est sorti du Sénat, se rendant à la hâte à une réunion de comité, quelque chose comme ceci: «Sénateur, lorsque vous parlez du passé, je songe aussitôt aux membres de votre profession. Chaque fois que j'ai eu l'occasion d'entendre des avocats, que ce soit devant les

tribunaux ou dans l'un des bureaux en haut, j'ai conclu qu'ils sont passés maîtres dans l'art de fouiller le passé.»

Mais que dire de ce drapeau, qu'en penser? Pour ma part, pas grand-chose pour l'instant. Étant homme de bien des drapeaux, cheminot comme vous le savez tous, j'ai beaucoup de respect pour les drapeaux. Les couleurs en sont nombreuses. Nous avons un drapeau blanc, un autre jaune, un vert, un vert et blanc, un drapeau bleu et un drapeau violet. Tous ces drapeaux ont une signification propre. Je pourrais continuer et vous expliquer ce qu'ils signifient. Je n'ai travaillé pour les chemins de fer que durant les 25 dernières années, mais ceux qui m'ont précédé ont également utilisé des drapeaux. Et que signifient-ils? Vert: passer; rouge: stop; jaune: ralentir. Je pourrais allonger la liste, mais je suis sûr que tous les honorables sénateurs qui ont servi au comité des Transports doivent connaître les réponses.

Quant aux sondages, lorsque j'ai entendu parler du sondage Croll, j'ai fouillé dans ma poche et en ai sorti cet article du *Daily Star* de Toronto du 12 décembre 1964. Le texte s'intitule:

> Les sondages d'opinion donnent la majorité à la feuille d'érable.

Je ne me suis pas arrêté là, mais j'ai continué à lire.

> Un sondage d'opinion organisé par des particuliers à Toronto, à Montréal et dans le Québec rural révèle que 81 p. 100 des personnes interrogées veulent un drapeau à feuille d'érable rouge, blanc et bleu.

Nous sommes en porte-à-faux. Si 81 p. 100 des personnes interrogées veulent ce genre de drapeau, celui qu'on propose aujourd'hui n'est pas le bon. Pourtant, je me refuse à croire que les sondages aient tort. L'article dit 81 p. 100. On a parlé de 16 p. 100 ici aussi:

> Sur 411 personnes interrogées, 81 p. 100 préfèrent le modèle bleu, et 16 p. 100 le modèle rouge; 3 p. 100 ont refusé de faire un choix.
>
> Le modèle rouge est celui qu'a retenu un comité parlementaire qui a terminé une étude sur la question du drapeau. Le modèle rouge est actuellement à l'étude à la Chambre des communes.

De plusieurs façons, j'ai trouvé que c'était un chiffre formidable: 81 p. 100—mieux que le «sondage Croll», comme l'appelle le sénateur Croll.

Qu'il me soit permis de verser au compte rendu une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours. Elle porte la suscription suivante:

8559, 89e Rue
Edmonton (Alb.)
le 13 décembre 1964

M. le sénateur Pete Robertson—
Kenora (Ont.)
Ottawa (Ont.)

Il veut donc s'assurer que sa lettre me parviendra.

Monsieur,

> Deux des plus beaux drapeaux du monde sont sans aucun doute la bannière étoilée et l'Union Jack.

On a dit cela ce soir en cette Chambre et le sénateur Pouliot l'avait mentionné hier. Je suis d'accord. Ensuite, il parle du drapeau Pearson à feuille d'érable.

> Le drapeau Pearson à feuille d'érable rouge est trop uniforme pour avoir belle apparence à côté des deux autres et les modèles que je vous inclus et que j'avais soumis paraissent bien mieux. Tous trois sont rayés.

...mais nous n'en n'avons trouvé que deux dans le paquet. L'un doit s'être perdu en chemin. En tout cas, il dit qu'il y en avait trois.

> A mon avis, si le drapeau Pearson à feuille d'érable est adopté, il divisera encore davantage le pays. Le pavillon rouge est sans doute trop anglais, mais le drapeau à feuille d'érable va trop loin dans le sens opposé. A mon avis, le modèle Pearson est trop uni et trop vide de sens tandis que dans les modèles que je vous envoie, chaque raie bleue ou chaque colonne, comme j'aime bien les appeler, représente l'une des dix provinces et la bande dorée unit toutes les dix provinces à la feuille d'érable comme un anneau nuptial. La fleur de lis occupe le tiers de l'écu, mais comme elle est au haut, les Français et les Anglais se trouvent à avoir une représentation égale, et on voit que les Français se sont établis ici les premiers.

C'est un détail à considérer également.

> Je crois qu'on servirait l'unité en accordant une représentation égale aux Anglais et aux Français sur le drapeau, car ce serait un bon compromis entre le pavillon rouge et la feuille d'érable simple. J'espère que vous voudrez bien soumettre ces modèles à l'attention du Sénat.
>
> Je vous ai connu dans l'armée, à Winnipeg.
>
> Je vous prie d'agréer mes meilleurs sentiments.
>
> (Signé) William McCulloch.

Ces modèles de drapeau furent soumis au président du comité du drapeau un peu tard, mais avant qu'il ait fait son choix. On n'a pas accusé réception de mon envoi et j'en déduis qu'ils avaient à peu près choisi leur modèle d'avance.

J'ai ici une autre lettre, mais je crois que je me dispenserai de vous la lire.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Ce dernier passage était-il un post-scriptum ou l'avez-vous écrit vous-mêmes?

L'honorable M. Robertson (Kenora-Rainy-River): C'est de la même écriture que la signature.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, j'aurais aimé m'étendre un peu plus là-dessus, mais l'honorable leader du gouvernement a présenté cette résolution si tôt et puisque nous n'avons pas eu un jour de sursis, je n'ai pas eu le temps de préparer quelque chose de plus long que cela. Néanmoins, j'ai été heureux de pouvoir exprimer mon opinion au sujet du nouveau drapeau et de l'amendement à la motion principale. Je puis seulement dire que j'appuie l'amendement de tout cœur. Merci.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de préparer un discours pour ce soir, puisque je suis arrivé de Terre-Neuve tard dans la soirée d'hier. Permettez-moi dès le début de féliciter les honorables sénateurs qui ont pris la parole hier; bien que je ne les aie pas entendus, j'ai lu ce qu'ils ont dit. Je tiens aussi à féliciter ceux qui ont pris la parole aujourd'hui. Tous les discours ont été sur un plan très élevé et m'ont rendu fier d'appartenir à un groupement tel que celui-ci. Je regrette que mon discours ne puisse s'inscrire dans la même catégorie, parce que je n'ai pas d'habileté semblable et que, d'ailleurs, je n'ai même pas eu le temps de me préparer convenablement.

Nous avions tous compris que nous allions avoir un drapeau national distinctif ou un drapeau canadien. Mais personne jusqu'ici n'a pu m'expliquer ce qu'il y a de particulièrement distinctif dans la feuille d'érable rouge au Canada. Pourquoi est-elle distinctive au Canada? L'érable croît dans bien des endroits, notamment en Europe. Je me rappelle avoir lu un poème de Tennyson, disant que la feuille d'érable tournait au sang à l'automne. Il faisait naturellement allusion à son roussissement. Il devrait donc y avoir beaucoup d'érables en Angleterre ou en Europe au temps de Tennyson.

Je n'ai pas l'intention de vilipender le drapeau, car tout semble indiquer que nous devrons l'accepter. Mais me dira-t-on ce qu'il a de si distinctif? Nous avons sûrement au Canada des choses plus distinctives que la feuille d'un arbre. Nous n'avons pas beaucoup d'érables à Terre-Neuve, à moins que nous n'en importions et que nous les plantions dans nos jardins. Nous avons beaucoup de sapins et de bouleaux, mais pas d'érables. J'ai idée qu'il y a peu d'érables également dans les autres provinces. Il est vrai que le sucre d'érable est excellent. L'érable est distinctif dans ce sens mais cela ne rend pas la feuille d'érable tellement distinctive que nous devions l'adopter comme emblème national. Si nous l'adoptons, il faudra naturellement la respecter; si elle figure dans notre drapeau national, je la respecterai comme les autres Canadiens. Mais il me semble que nous aurions pu trouver, surtout si un comité mixte des deux Chambres avait été institué, d'autres emblèmes à soumettre au peuple, et le peuple aurait pu faire connaître son choix. Ainsi, nous aurions pu avoir un modèle de drapeau très distinctif.

Quelqu'un a dit que nous étions un jeune pays. Fort bien. On a dit que nous voulions un drapeau. Peut-être. Mais nous ne voulons pas nous le voir imposer de force. Quelqu'un a pensé à la feuille d'érable et a dit: «Nous leur ferons accepter cela.» Je n'aime pas cela.

Je viens de Terre-Neuve; je suis donc Canadien depuis relativement peu de temps. On a parlé des vieux et des jeunes Canadiens; moi, je suis plutôt très jeune. Bon nombre de mes amis de Terre-Neuve sont également plutôt jeunes en ce qui concerne le Canada. Nous, à Terre-Neuve, comme vous le savez, sommes presque tous de descendance anglaise, irlandaise, écossaise ou française. Chaque fois que l'Angleterre s'est trouvée dans une difficulté, nous avons fait tout en notre pouvoir pour lui venir en aide; par exemple, lors de la première guerre mondiale.

Bon nombre de sénateurs ici ont fait la première guerre mondiale. Un ou deux sénateurs plus jeunes ont pu faire la deuxième guerre mondiale. Êtes-vous tous en faveur du rejet de l'Union Jack et du pavillon rouge? Vous qui avez fait la première Grande Guerre ou qui avez perdu des fils au cours de la deuxième Grande Guerre et qui avez combattu pour défendre ce que représentait l'Union Jack, allez-vous abandonner le pavillon rouge et l'Union Jack?

Je craignais de m'enflammer, car c'est un sujet qui fait appel aux émotions de certains d'entre nous. Chacun d'entre nous qui a combattu au cours d'une guerre mettant en cause le Canada, Terre-Neuve ou la Grande-Bretagne doit respecter le pavillon rouge ou l'Union Jack et ce, que nous soyons d'ascendance anglaise, irlandaise, écossaise, française ou autre. Nous avons combattu sous ce

drapeau; j'ai combattu en France parmi des Français. J'ai vu des Français mourir au milieu de nos Terre-Neuviens et d'Anglais. Pourquoi sont-ils morts? Ils sont morts pour défendre la liberté que leurs ancêtres avaient gagnée et qu'ils étaient menacés de perdre.

Les Canadiens français de notre pays sont-ils disposés à abandonner la fleur de lis? Sont-ils disposés à renoncer à un lien quelconque avec leur mère-patrie et vous, qui êtes d'ascendance anglaise, irlandaise et écossaise, êtes-vous disposés à renoncer à tout lien avec les Britanniques, au milieu desquels vos fils, et mêmes certaines de vos filles, sont probablement morts pendant la seconde guerre mondiale ainsi que pendant la première guerre mondiale? Voulez-vous rompre tous les liens? N'y a-t-il rien que nous puissions ajouter à notre drapeau pour en faire un drapeau distinctif, tout en restant attachés à nos mères-patries?

C'est ce que je vous soumets, honorables sénateurs. Je me suis dit fier d'entendre ces excellents discours, mais ce soir je suis aussi désappointé. Cette salle est censée être l'endroit où les mesures législatives font l'objet d'un second examen pondéré. Qu'est-ce que je constate? Je constate que les sénateurs de l'autre côté en font une question politique au Sénat. A mes yeux, c'est dégoûtant. Nous ne devrions pas permettre que la question du drapeau soit présentée à cette Chambre pour qu'on en fasse une question politique. A mon avis, il n'est pas à l'honneur de cette honorable Chambre que cela ait pu se produire et je vous demande à tous, honorables sénateurs, de bien considérer ce que vous devriez faire de cet amendement de l'honorable sénateur O'Leary. N'est-ce pas raisonnable? Ne vous demande-t-il pas de faire exactement ce pourquoi vous avez été nommés ici, c'est-à-dire accorder plus de temps et y penser à nouveau? Je vous demande d'y penser à nouveau, afin que la population ait plus de respect pour nous.

Je ne me soucie pas du pourcentage de ceux qui favorisent un drapeau en particulier, mais je crois que nous serions sages de mettre de côté les questions politiques et de voter selon nos consciences afin de présenter à la population du Canada une série de modèles distinctifs parmi lesquels elle en choisirait un comme drapeau du Canada.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retarder indûment, mais aujourd'hui j'ai reçu un télégramme de Burin, où je suis né. Il provient de la section de Burin de la Légion royale canadienne et il se lit ainsi:

> Section Burin Légion royale canadienne. Espère que vous utiliserez vos bons offices pour protester contre le nouveau drapeau.

Il est signé par le président, Gordon Cheeseman. De tels télégrammes, j'en ai plusieurs qui me sont parvenus de sections de la Légion royale canadienne.

Je ne proteste pas contre le nouveau drapeau, mais je soutiens qu'on devrait accorder à la population de nos dix provinces le temps de réfléchir. Qu'on lui permette de l'examiner, puis de décider.

Je suis convaincu que nous devrions conserver, sur notre drapeau, quelque symbole des deux nations fondatrices, la Grande-Bretagne et la France. Il n'y a rien de tel dans cette feuille d'érable rouge qui, comme l'a dit Tennyson, se changera en sang à l'automne. Je vous en supplie, honorables sénateurs, ne rejetez pas l'amendement. N'en faites pas une question politique. Nous sommes ici pour faire subir à la résolution un nouvel examen, pour la scruter à la loupe. C'est pourquoi nous devons appuyer l'amendement proposé par le sénateur O'Leary (Carleton). Laissons les Canadiens décider. Rejeter l'amendement du sénateur O'Leary, c'est leur refuser cette occasion. Nous leur dirons: «Voici votre drapeau. C'est ce que vous hisserez sur vos magasins ou vos bureaux.»

Honorables sénateurs, partout au Canada, vous voyez la feuille d'érable. Vous la voyez sur les boîtes de conserves et les empaquetages. Ni en Grande-Bretagne, ni en France, on ne se sert à des fins commerciales de l'Union Jack, d'une part, ou de la fleur de lis, d'autre part. Mais au Canada, on voit la feuille d'érable sur toutes sortes de marchandises sur le marché. Il serait très étrange en effet de trouver en Angleterre un Union Jack sur une boîte de haricots. Il faudra faire quelque chose si la feuille d'érable rouge doit figurer sur notre drapeau. Il faudra que la publicité cesse de l'utiliser. On devra adopter une loi à cette fin.

Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de cette question. Je crois que nous devrions examiner sérieusement l'amendement du sénateur O'Leary et ne pas l'envisager d'un point de vue politique. La population devrait choisir le drapeau qu'elle veut adopter. Les Canadiens sont originaires de presque tous les pays du monde, mais ils ne peuvent choisir leur drapeau. On leur dit: «Voilà votre drapeau.» Ce n'est pas juste et en qualité de sénateurs, nous ne devrions pas permettre que cette affaire soit réglée de cette façon.

Je ne parle pas du point de vue politique. Peu m'importe le drapeau qui sera adopté en définitive, mais je voudrais qu'on y trouve des symboles des pays fondateurs, la France et la Grande-Bretagne. Cependant, si le drapeau adopté n'a pas été choisi par les Canadiens, ces derniers ne seront pas disposés à l'aimer et à sacrifier leur vie pour lui.

Nos camarades ont donné leur vie pour leur drapeau et s'ils reposent dans la terre de France et ailleurs dans le monde, c'est qu'ils ont combattu pour lui et pour ce qu'il représentait: la justice, la paix, l'honneur et la sécurité. Ne brisons pas les liens qui nous unissent à nos pays d'origine. Honorables sénateurs, je vous en conjure, que ce vote ne soit pas inspiré par des considérations politiques. L'honneur du Sénat est entre vos mains ces prochaines vingt-quatre heures. Défendons cet honneur.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je sais que dans une certaine mesure cette question provoque des réactions émotives. Nous en avons eu un exemple lorsque nous avons entendu le discours qu'a prononcé mon ami l'honorable sénateur Hollett. De fait, je crois qu'il a employé des expressions qu'il regrettera lorsqu'il y songera à tête reposée, car il nous a dit que nos procédures au Sénat sont dégoûtantes et déshonorables. Au début de mes observations ce soir, je voulais dire que durant les 27 années que j'ai connues en cette Chambre, je n'ai jamais vu un débat mené sur un plan aussi élevé.

Le sénateur Hollett nous a demandé de ne pas traiter de cette question sur le plan politique, et j'en conviens avec lui. Il nous a simplement demandé d'étudier très sérieusement l'amendement qu'a proposé le sénateur O'Leary (Carleton). Voilà précisément ce que j'ai l'intention de faire pendant quelques instants et sans aucun parti pris politique. Le sénateur O'Leary demande qu'on retarde la décision:

> ...afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne...

Le sénateur O'Leary et les autres sénateurs qui ont pris la parole n'ont laissé aucun doute que par «symboles appropriés» ils entendent l'Union Jack et la fleur de lis.

> ...et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.

Une erreur fondamentale s'est glissée dans ces deux propositions: «un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne» et «qui sera acceptable par toutes ses parties composantes». Je m'explique. Tous les représentants du Canada français, sans exception, ont répété au cours des six derniers mois qu'ils ne veulent pas du tout que la fleur de lis figure sur le drapeau de notre pays. On ne peut donc avoir un drapeau englobant les symboles appropriés des peuples fondateurs, qui soit acceptable à tous les segments de la population.

Voilà pour la question des gens, mais l'amendement demande également qu'il y ait un délai raisonnable pour permettre au Parlement du Canada de s'entendre sur un drapeau acceptable. Le sénateur O'Leary (Carleton) ou un autre sénateur, ou même qui que ce soit dans notre pays, estime-t-il possible, étant donné les conditions qui règnent actuellement à la Chambre des communes, qu'on puisse s'entendre un jour sur un modèle de drapeau dans des circonstances prévisibles?

Certains honorables sénateurs qui ont pris la parole cet après-midi et ce soir ont attaqué amèrement le premier ministre à cause de son attitude envers cette question du drapeau. Mon rôle ici n'est pas de le défendre, mais je dirais en réponse à deux accusations—et c'est le seul élément politique que je mêlerai à mon discours—que tant que la parti de l'opposition sera dirigé par son chef actuel à la Chambre des communes, on ne s'entendra jamais sur rien. C'est tout ce que je dirai à cet égard.

Une voix: Vous voulez sans doute parler de M. Tommy Douglas.

L'honorable M. Hugessen: J'ai été heureux d'entendre le sénateur Hollett parler de la Première Guerre mondiale. Nous avons entendu une ou deux personnes nous dire que des soldats canadiens ont servi sous l'Union Jack au cours des deux guerres. Lui et moi avons servi dans la Première Guerre mondiale. Je pense que nous sommes des membres d'un groupe qui va s'amincissant. Seulement quelques-uns de ceux qui ont servi au cours de la Première Guerre siègent encore au Sénat. Quand on me dit que nous, combattants de la Première Guerre, avons servi sous un drapeau particulier, j'incline à considérer ce propos avec une certaine dose d'ironie.

Le front de l'Ouest, comme le sénateur Hollett le sait bien, pendant tout près de quatre ans, était un front de tranchées fixes où il n'y avait aucun mouvement—tranchées qui s'étendaient sur deux ou trois milles des lignes d'avant respectives—et nous vivions dans ces tranchées.

Mon honorable ami sait tout aussi bien que moi que, pendant des mois, nous n'avons jamais aperçu de drapeau, et qu'un drapeau n'avait rien à voir avec notre vie dans les tranchées. En réalité, si quelqu'un, au cours de cette guerre de tranchées, avait eu la mauvaise idée de hisser un drapeau sur une tranchée, il aurait simplement attiré le feu de l'artillerie ennemie.

Or, comme le sait fort bien le sénateur Hollett, ou comme le savent certains autres membres de notre assemblée, pendant la première guerre mondiale—j'ai servi un an au

front—les drapeaux étaient le moindre de nos soucis. Nos intérêts et préoccupations étaient de nature beaucoup plus personnelle et, peut-être, moins élevée. Nous nous préoccupions plus de savoir quand nous obtiendrions notre prochaine ration de rhum et, ce qui était plus important encore, comment nous allions nous débarrasser de nos poux. Je devrais peut-être expliquer plus longuement la façon dont nous nous y prenions, mais je m'en abstiendrai, si ce n'est pour dire qu'un drapeau ne nous aurait été d'aucune utilité.

Les seules fois où nous pouvions voir un drapeau pendant la première guerre mondiale, c'était lorsque nous étions rappelés au quartier général divisionnaire ou de l'armée, à des milles derrière le front. Là peut-être, on pouvait voir un fanion flotter sur la voiture d'un général. C'est bien le seul drapeau que nous ayons jamais vu.

L'honorable M. Hollett: Non, non!

L'honorable M. Hugessen: Les choses ont peut-être été différentes pour mon honorable ami, mais je dis ce que j'ai vu.

Pour aborder un autre sujet, cette résolution a pour but de remplacer notre drapeau actuel par le nouveau drapeau à feuille d'érable. Comme les honorables sénateurs le savent, notre drapeau actuel est le pavillon rouge, dont la caractéristique la plus importante est l'Union Jack qui y figure au haut du franc-quartier de gauche.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Je ne suis pas sûr qu'il soit exact de dire que le pavillon rouge est actuellement le drapeau canadien. Si je comprends bien, il est dit dans le décret du conseil que c'est le drapeau qui doit être arboré sur les édifices publics; c'est tout.

L'honorable M. Hugessen: Ma foi, il est généralement reconnu comme notre drapeau. Je le répète, son principal élément est l'Union Jack qui y figure au haut du franc-quartier de gauche. Il est vrai que le battant comporte, sous une forme plutôt insignifiante et assez difficile à distinguer, les armoiries du Canada. Mais ce qui importe, c'est que le drapeau canadien actuel met surtout en évidence l'Union Jack.

J'ai beaucoup réfléchi à ce que devrait être le drapeau de notre pays. Il va sans dire que j'ai l'amour et le respect les plus profonds pour l'Union Jack. Il représente beaucoup de choses, que le sénateur Grattan O'Leary a très bien exprimées dans son discours, mais il symbolise avant tout une chose que les gens ont oubliée. Durant la fin de semaine, j'ai lu dans l'*Encyclopaedia Brittanica* un article sur les drapeaux, et je suis tombé sur des renseignements assez intéressants au sujet de l'Union Jack.

Le premier Union Jack a été dessiné lorsque Jean VI d'Écosse, premier roi de la maison des Stuart, devint Jacques 1er d'Angleterre, après la mort de la reine Élisabeth. Les couronnes d'Angleterre et d'Écosse ont été réunies à ce moment-là pour la première fois. Aussi, Jean 1er ordonna-t-il qu'on dessine un nouveau drapeau d'union pour représenter les deux pays réunis, ce qui fut fait. Le nouveau drapeau d'union combinait la croix de Saint-Georges, représentant l'Angleterre, et la croix de Saint-André, symbolisant l'Écosse. On le nomma officiellement le drapeau d'union, mais dans la langue familière, on l'appelait l'Union Jack. Il est assez intéressant aussi d'en connaître la raison. Je l'ai dit, le drapeau a été conçu sur l'ordre de Jacques 1er. Ce monarque avait l'habitude d'apposer son nom en français au bas de tous ses documents et décrets officiels. Il ne signa donc pas James, mais Jacques. Et c'est ainsi que le drapeau de l'union, dessiné sur son ordre, fut appelé l'«Union Jack».

Ce drapeau, ce premier Union Jack, a continué d'être utilisé jusqu'en 1801, sauf pendant la brève époque de l'administration de Cromwell. Ici, je devrai, je pense, faire appel aux connaissances de mon ami, le sénateur O'Leary (Carleton), concernant l'histoire de l'Irlande. En 1801, le Parlement irlandais indépendant—que, soit dit en passant, l'on désignait sous le nom de «Parlement Grattan», si je ne me trompe—fut aboli et le Parlement irlandais fut annexé au Parlement anglais et les trois royaumes n'en firent qu'un seul. Par conséquent, il a fallu, en 1801, créer un nouveau drapeau pour représenter les trois pays. On a fait en sorte d'y incorporer la croix de Saint-Georges, pour l'Angleterre, la croix de Saint-André, pour l'Écosse, et la croix de Saint-Patrice, pour l'Irlande, et c'est ainsi que fut créé l'Union Jack que nous connaissons aujourd'hui.

Les honorables sénateurs savent que l'union qui existait entre l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande est révolue. L'Irlande, ou du moins sa majeure partie, s'en est retirée. Voici la question que je me pose: quel rapport y a-t-il entre l'union de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande de 1801, en partie dissoute, et le Canada de 1964? Voilà la question qui me semble assez fondamentale dans toute cette affaire.

Actuellement, notre drapeau, c'est-à-dire le modèle de base de notre drapeau canadien, l'Union Jack, représente, pourrait-on dire, le passé historique de moins de 50 p. 100 de notre population. Si je ne me trompe, le sénateur Crerar nous a donné, dans son excellent discours de cet après-midi, les chiffres concernant les groupes ethniques de la population canadienne. Si j'ai bonne mémoire, ils s'établissaient de la façon suivante: 30 p. 100 de Canadiens d'origine française,

44 p. 100 d'origine anglo-saxonne, ce qui comprend les Anglais, les Écossais, les Irlandais et les Gallois, et environ 26 p. 100 de Canadiens d'origines diverses.

Honorables sénateurs, vous devez vous poser cette question. Dans la conjoncture actuelle au Canada, dont la population est aujourd'hui répartie comme je l'ai indiqué, est-ce juste que l'Union Jack soit le seul élément vraiment important du drapeau canadien?

Bien que j'aime beaucoup l'Union Jack, il me semble que les Canadiens d'origine anglaise ne devraient pas monopoliser le drapeau du Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur O'Leary (Carleton). Nous avons une magnifique histoire illustrée dans l'Union Jack; somme toute, la deuxième partie de la résolution dont nous serons saisis lorsque la Chambre des communes l'aura adoptée nous permettra de conserver cette tradition. Nous pourrons continuer d'arborer soit l'Union Jack soit le pavillon rouge, pour rappeler notre participation au Commonwealth et notre amour pour tout ce que la tradition britannique représente. Par ailleurs, j'estime nécessaire d'examiner sérieusement l'adoption d'un drapeau bien à nous que nous pourrons arborer au Canada, et que tous les éléments de notre population considéreront comme leur drapeau.

C'est à peu près tout ce que je pense dire, honorables collègues. Voilà le raisonnement qui m'a permis de conclure que—toutes questions d'intérêt politique mises à part—et je suis aussi convaincu que le sénateur Hollett ou n'importe qui de l'indépendance du Sénat, et de notre droit dans ces questions importantes, d'effectuer un choix tout à fait indépendant, c'est dis-je, ce qui m'a permis de me déclarer, je tiens à le dire, en faveur de la résolution dont nous sommes saisis.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de tenter de convertir qui que ce soit. Je dis ceci parce que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) reprochait tout à l'heure au sénateur Lambert de sembler avoir changé d'opinion depuis 20 ans. Ne vous imaginez pas que j'essaierai de faire changer l'avis de ceux qui ne pensent pas comme moi. Cependant, qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux de constater la sérénité du présent débat.

La plupart des drapeaux ont vu le jour à la suite d'une révolution ou d'une prise de pouvoir par un dictateur, un coup d'état, mais bien peu de pays ont procédé d'une façon aussi démocratique comme l'a fait notre gouvernement. C'est ce qu'un peuple qui vit réellement en démocratie—comme le nôtre—peut faire...

Depuis que la discussion est commencée au Sénat, il me semble que nous abordons la question sous l'égide de la vraie démocratie. Cependant, il y a peut-être un ou deux discours que je regrette, lesquels contenaient des observations un peu malheureuses à l'endroit du Québec. Mais, un jour, ces gens auront sans doute réfléchi et ils regretteront avoir prononcé de telles paroles.

Après le discours de notre leader, le sénateur Connolly, il n'est plus nécessaire de refaire l'historique de notre pays depuis la Confédération. Il l'a fait avec beaucoup d'à-propos et d'éloquence.

A toutes les conférences internationales où je suis allé, j'ai toujours été gêné de constater que notre pays était le seul qui n'avait pas son drapeau distinctif, alors que les plus petites nations représentées étaient fières d'aborder le leur.

Aujourd'hui, on nous répondra qu'il y avait le Red Ensign depuis quelque temps. Mais, quand on connait son histoire, et les difficultés qu'il a rencontrées depuis la Confédération, on ne peut pas dire que c'est un drapeau vraiment national—c'est un drapeau de la Marine.

Lors de la Confédération, l'Angleterre, se refusant de nous accorder le droit d'avoir notre drapeau distinctif, le Red Ensign fut un moyen terme proposé par Sir John A. Macdonald. Il fut toléré au début. Puis, par la suite, on a retiré la permission donnée. Il y eut même un jour, en Amérique du Sud, des démêlés diplomatiques au sujet de ce drapeau de la marine marchande, que certains pays nous refusaient le droit de hisser.

Certains opinent que, en adoptant le drapeau proposé, nous divisons la nation. Je crois que ce sont plutôt quleques discours prononcés dans certains milieux, ainsi que des articles des journaux qui vont diviser la nation beaucoup plus qu'un drapeau le fera. Au contraire, un drapeau distinctif canadien réunira la nation toute entière. C'est certain que nous ne pourrons jamais avoir l'unanimité sur un modèle de drapeau. Mais, une fois que nous l'aurons adopté, cette unanimité se fera, petit à petit, et d'ici quelques années, tout le monde sera heureux de déployer le drapeau distinctif canadien, qui sera un signe de ralliement et un symbole de loyauté envers notre pays.

On nous reproche en certains milieux que nous oublions nos ancêtres parce que nous n'affichons pas sur notre drapeau un Union Jack et un Fleur de Lys. On nous dit même que nous sommes des ingrats. Si je ne porte pas une cravate que mon grand-père ou que mon père portait, cela ne veut pas dire que je n'estime pas mes ancêtres. C'est un peu comme nos enfants lorsqu'ils nous quittent, cela ne veut pas dire qu'ils ne nous vénèrent

plus et ne nous estiment plus parce qu'ils fondent un foyer et vivent à leur manière, et non pas comme il y a 25 ou 50 ans. Ils ne sont pas des ingrats à cause de cela.

Comme symbole pour représenter notre pays, y a-t-il mieux que la feuille d'érable? En ce qui me concerne, il y a un peu de sentimentalité dans toute cette affaire de feuille d'érable, et vous comprendrez pourquoi. Pour moi, c'est un symbole, c'est l'image de l'arbre fort, puissant, qui s'élève bien droit vers le ciel, et qui plonge profondément ses racines dans la terre. L'érable résiste à toutes les tempêtes et peut vivre des centaines d'années. N'est-ce pas là un symbole de vigueur et de force qui représente bien une nation qui se veut forte et vigoureuse! A regarder cet arbre, on trouve une inspiration de grandeur, de beauté, de fierté, de noblesse! Peut-il y avoir un symbole plus beau que cette feuille d'érable! En certains milieux, on nous dit qu'on a choisi la feuille d'érable pour plaire à la province de Québec. S'il en était ainsi, on aurait choisi la feuille d'érable à sucre—acer saccharum—mais on a choisi, de préférence, l'érable rouge—acer rubrum—que l'on trouve un peu partout dans toutes les provinces du Canada, et non seulement dans la province de Québec.

Je voudrais ici apporter une précision au sujet de la couleur de cette feuille. Quand vient l'automne et que les feuilles tombent, la feuille d'érable rouge, rougit davantage, tandis que la feuille d'érable à sucre—acer saccharum—jaunit, mais ne rougit pas.

En n'incluant pas l'Union Jack ou la Fleur de Lys dans un drapeau distinctif cela ne veut pas dire que nous oublions nos ancêtres ou que nous les renions; bien au contraire, nous en sommes fiers.

Cependant, il ne faut pas simplement dire que nous sommes fiers de nos pères; soyons également fiers d'être le père de nos fils, pour demain. C'est de cette façon que nous développerons notre pays, que nous grandirons et que nous prospérerons.

S'il m'était permis de le faire, je lancerais un appel à tous pour leur demander de se rallier autour de ce symbole afin qu'il soit bien le nôtre. Il faut quand même se rendre compte que, depuis le Traité de Westminster, nous sommes un pays libre, maître de notre destinée. Le Canada a non seulement le droit d'avoir des commissariats dans les autres pays, mais aussi de maintenir des ambassades, de signer des ententes et des traités commerciaux, et autres, avec tous les pays du monde. Donc, nous sommes un pays adulte. Alors, agissons comme des adultes.

Puisse ce drapeau unifolié flotter au sommet de nos édifices et que, en le regardant, nous nous disions avec fierté et sincérité: Ô CANADA, mon pays, mes amours!

(Traduction)

Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 17 décembre 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE C. G. POWER, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 47e ANNIVERSAIRE AU PARLEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il nous arrive parfois de pouvoir faire une pause et d'exprimer certaines observations que nous approuvons tous. En cette occasion, il nous est particulièrement facile de le faire.

Le 17 décembre 1917, Charles Gavan Power était élu à la Chambre des communes pour la première fois. Il a été réélu en 1921, 1925, 1926, 1930, 1935, 1940, 1945, 1949 et 1953. En 1935, il a été nommé membre du Conseil privé. Il a été successivement ministre des Pensions et de la Santé nationale, ministre des Postes et ministre de la Défense nationale pour l'Air durant la Seconde Guerre mondiale. Il a été nommé sénateur le 28 juillet 1955. Je ne crois pas que jamais au Parlement nous avons connu un homme aussi populaire et aussi admiré que «Chubby» Power. Si le Parlement est une institution, il est un des piliers qui ont fait de cette institution ce qu'elle est car, dans la vie publique de notre pays, il est le genre d'institution que chacun d'entre nous aimerait représenter. Voilà quel genre de carrière il a eue.

Du strict point de vue personnel, nous avons tous pour le sénateur Power une affection profonde et permanente. Je parle peut-être avec trop d'émotion, mais je sais que vous ressentez tous les sentiments que j'exprime et certains d'entre vous les ressentez peut-être encore plus vivement que moi. (*Applaudissements*)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme j'entrais à la Chambre tout à l'heure, l'honorable leader du gouvernement m'a signalé que notre collègue le sénateur Power célébrait aujourd'hui un anniversaire, commémorant de longues années au service de l'État, en qualité de député et de sénateur. Je souscris de tout cœur à ce que le leader vient de dire.

Je me souviens du jour où j'ai fait la connaissance du sénateur Power. C'est en 1936, le jour où j'ai été élu député et le sénateur Power avait alors été nommé ministre dans le cabinet de Mackenzie King. Au cours de la première réunion fermée de notre parti, notre chef, M. Bennett, s'est mis à passer en revue les talents et la capacité des membres du cabinet de M. King. Il n'était pas très flatteur pour la plupart d'entre eux. Cependant, quand il mentionna le sénateur Power ou «Chubby», comme on l'appelait à l'époque, il dit: «A mon avis, «Chubby» Power est le plus intelligent de tous les ministres du cabinet King».

J'ai suivi sa carrière à la Chambre des communes et j'ai admiré le magnifique travail qu'il a accompli à titre de ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai admiré ce qu'il a fait pour organiser l'Aviation au cours de la Seconde Guerre mondiale. Je puis dire que, lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, on me demandait dans tous les hôpitaux d'anciens combattants que je visitais: «Comment va «Chubby» Power?» Les anciens combattants l'aimaient parce qu'il était très humain. Je suis très heureux de me joindre au leader du gouvernement pour rendre hommage à ce collègue qui mérite tant de la patrie.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, ce que je vais dire n'aura rien de nouveau pour vous. Ces anniversaires vous pèsent peut-être un peu parce qu'ils me forcent à vous imposer un discours annuel quand la Chambre siège à ce temps-ci de l'année.

Mon discours ne varie guère, mais il arrive que je puisse y insérer une note nouvelle. Ainsi, hier j'ai reçu une carte de Noël disant: «Dans 2 ans et un quart Mackenzie Bowell et vous aurez complété un siècle de vie publique au Canada». Je me demande si on voulait me flatter par ces remarques ou seulement signaler l'union des Orangistes et des Irlandais dont il a été question récemment.

Après réflexion, je me suis dit que Mackenzie Bowell avait peut-être eu de la chance. Il a atteint le haut poste public qu'il convoitait mais cela ne lui a pas beaucoup servi parce qu'il n'a trouvé que des traîtres dans les hautes sphères où son ambition l'a conduit.

Le passé m'est aussi revenu un peu en mémoire en entendant le très éloquent discours de mon excellent ami, le sénateur Grattan O'Leary et, en me remémorant le passé, je me suis rappelé que parmi tous ces autres grands exploits dans la politique et les affaires publiques de notre pays il m'avait presque rendu immortel en récitant *in extenso* à un congrès conservateur un discours que j'avais moi-même prononcé à un congrès libéral. Je n'avais pas été invité au congrès où il assistait, mais en entendant sa voix à la radio j'ai pensé que s'il avait prononcé ce discours à ma place—autrement dit, si les paroles avaient été de Power et la musique d'O'Leary—le résultat aurait pu être

un peu différent. Le sénateur aurait pu atteindre le sommet et dans quel pétrin alors aurions-nous été!

Il est vrai que ce n'aurait pas été la première fois que les libéraux auraient eu un chef conservateur, mais il ne se serait jamais encore présenté d'exemple plus flagrant de l'homme qu'il faut à la mauvaise place.

Nous pensons inévitablement à ces choses en écoutant les débats. Le présent débat, de nature grave, me rappelle bien des délibérations du même ordre qui se sont déroulées autrefois. En écoutant mon honorable ami qui siège derrière moi, le sénateur Gouin, je me suis souvenu de la motion qui a figuré, il y a bien des années au *Feuilleton* de l'Assemblée législative de Québec et qui invitait cette province à quitter la Confédération, si le reste du Canada ne souhaitait pas y rester. Je me rappelle que la motion avait été déposée par un homme des plus éminents, l'honorable Joseph Francœur, qui a été plus tard ministre des Travaux publics dans le gouvernement Taschereau et, ensuite, membre de la Chambre des communes du Canada et juge du tribunal d'appel. Cette motion a été étouffée et rejetée à la suite d'un discours brillant du père de mon honorable ami, le sénateur Gouin. C'est dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

C'est ce qui nous arrive à maintes reprises au cours de la vie. Les crises, difficultés, discordes et dissensions semblent s'atténuer avec le temps. Quand on se reporte en arrière, il devient de plus en plus évident qu'on est unanime à vouloir faire justice et écouter avec impartialité et courtoisie ceux qui ne partagent pas nos opinions politiques. La politique n'est pas un vilain jeu, je le répète et le répéterai souvent. Les hommes politiques ne sont pas tous scélérats. Certains des plus grands hommes au monde se sont occupés de politique.

En jetant un coup d'œil sur mes 47 années de vie politique, et sur la période qui les a précédées où je m'intéressais à la politique, je trouve qu'il y a lieu d'être reconnaissant. Nous pouvons rendre grâce pour bien des améliorations. L'une de ces principales raisons, c'est la bonne volonté de tous ceux qui prennent part aux affaires publiques.

Mes amis, je vous remercie.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décret du conseil C.P. 1964-1920, en date du 10 décembre 1964, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition d'environ 100,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Bulgarie, durant la période allant du 8 octobre 1964 au 7 octobre 1965, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

BILL CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson, coprésidente du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat institué pour étudier le bill C-136, instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, présente le 2e rapport du comité:

Votre comité recommande que le quorum soit de nouveau réduit à dix (10) membres pendant le congé du Sénat, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'on étudie ce rapport dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GÉRONTOLOGIE

RAPPORT PROVISOIRE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai un bref rapport à présenter.

Le comité spécial sur la gérontologie, établi par le Sénat le 29 juillet 1963, vient de terminer la deuxième étape de son enquête.

La première étape, qui s'est poursuivie durant tout l'automne de 1963, avait trait principalement à des travaux d'études et de planification. On s'est préoccupé, au cours de cette période, d'examiner la question de la gérontologie sous tous ses aspects, de déterminer les fins et les cadres de l'enquête et de prendre contact avec les organismes gouvernementaux et autres, qui sont en mesure de fournir de l'aide.

Comme deuxième étape, nous avons tenu des audiences publiques qui ont commencé en février dernier, pour prendre fin le 10 décembre de cette année. Dès le début, le comité savait que ces audiences pourraient jouer un rôle très important, mais il ne s'attendait pas à une réponse aussi enthousiaste à son invitation et il ne pensait pas, non plus, que les intéressés seraient prêts à s'exposer à toutes sortes d'ennuis et à des frais pour nous faire connaître leur expérience et leurs inquiétudes.

En tout, nous avons reçu 71 mémoires, bien plus que ce que nous avions prévu. Pour donner une idée de tout l'intérêt suscité, disons aussi que le comité a reçu des mémoires de six ministères et organismes du gouvernement fédéral, ainsi que de toutes les provinces, sauf l'Ontario, qui a, par la suite, lancé sa propre grande enquête. Disons en outre que les 50 organisations ou associations bénévoles de personnes âgées qui ont témoigné ou envoyé des mémoires venaient de toutes les régions du pays et s'occupaient non seulement de santé et de bien-être, mais aussi de questions diverses comme la religion, l'éducation, le commerce et le travail.

Celui qui part de données raisonnables doit reconnaître que l'œuvre accomplie par le comité sénatorial, dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa création, est impressionnante. On n'avait jamais essayé au Canada de constituer un dossier aussi complet de renseignements et de témoignages sur la situation des personnes âgées et le compte rendu de ces délibérations, qui couvre quelque 2,000 pages, constituera sans aucun doute une source de renseignements sur la question pour de longues années à venir. En outre, la nature même de cette enquête, qui porte sur la collaboration des gouvernements à tous les paliers et d'une grande variété d'associations de citoyens, a servi à appeler l'attention du public sur le problème des personnes vieillissantes. Dans certains cas, cette enquête a même déjà suscité des mesures constructives.

Le comité a maintenant entrepris la troisième étape de son enquête, qui consiste à étudier les témoignages reçus et à préparer un rapport définitif. Il est difficile de prévoir combien de temps prendra cette étape. Je vous rappelle que le comité spécial de la gérontologie de l'Assemblée législative de l'Ontario estime qu'il lui faudra au minimum trois ans pour terminer ses travaux, et qu'un comité nommé par le gouvernement de la Saskatchewan en 1960 a pris un peu plus de trois ans pour effectuer une étude semblable.

Notre étude est maintenant terminée. Nous l'avons entreprise en octobre 1963 et l'avons terminée en décembre 1964; nous y avons donc consacré un peu plus d'un an.

Les membres du comité ont manifesté un réel intérêt; la preuve, c'est qu'ils ont assisté fidèlement aux réunions, parfois au prix de dérangements considérables et alors que le Sénat ne siégeait pas. Dans l'ensemble, l'assiduité a été excellente.

Les membres ont non seulement manifesté de l'intérêt, mais ils nous ont communiqué l'étendue et la profondeur de leur connaissance et de leur expérience. Le comité comprenait des médecins, des avocats, des agriculteurs, des maîtresses de maison et des gens d'affaires, qui venaient des dix provinces et qui étaient familiers avec la vie rurale et urbaine.

Le président suppléant, l'honorable Campbell Haig, et moi-même désirons remercier d'une façon particulière le comité de direction qui comprenait les sénatrices Quart et Fergusson et le sénateur Lefrançois. Ils étaient tous à notre disposition et ils ne se sont jamais fait prier pour nous apporter leur collaboration.

Le comité continuera ses travaux avec toute la célérité possible, mais ce serait une erreur que de cacher que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant de pouvoir présenter au Sénat un rapport bien au point.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉBAT SUR LE DRAPEAU DU CANADA—RÉTRACTATION

L'honorable David Walker: Monsieur le Président et honorables sénateurs, qu'il me soit permis de m'expliquer sur un fait personnel. L'autre jour dans le feu du débat, j'ai fait certaines remarques au sujet de l'honorable sénateur Roebuck. J'ai été étonné par la suite d'en lire le compte rendu, et je demanderais à la Chambre la permission de les retirer. Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur de la peine que ces remarques ont pu lui causer. Tout compte fait, je ne dois pas oublier que je ne suis pas à l'autre endroit, où j'aimais beaucoup les passes d'armes au cours du débat. Dans notre assemblée, c'est le jugement pondéré qui est à l'honneur. De plus, comme l'a dit le sénateur Power, c'est la Chambre où règne la bonne entente, et nous sommes à l'époque de l'année qui nous rappelle tout particulièrement cette qualité. J'ai bon espoir que vous accepterez mes excuses.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-vous à l'honorable sénateur de retirer les propos en question?

Des voix: Entendu!

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À DÉSIGNER L'EMBLÈME NATIONAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable sénateur O'Leary (Carleton), tendant à modifier la motion de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest):

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme

drapeau national du Canada un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable en son centre, ou en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien d'une feuille d'érable de la première couleur.*

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter en premier lieu le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) d'avoir présenté cette motion de façon tout à fait appropriée. Les antécédents historiques du Canada qu'il a exposés étaient intéressants et instructifs.

J'aimerais féliciter également mon collègue, le sénateur O'Leary (Carleton), de son magnifique discours. Bien que je sois d'ascendance irlandaise comme lui, j'avoue que je suis tout à fait incapable de rivaliser d'éloquence et d'humour avec lui.

Divers sénateurs ont mentionné que ce débat portait sur une question épineuse. Ils ont raison, car tout débat sur le drapeau nous rappelle une foule de choses: loyauté, honneur, devoir, traditions, liberté, guerres, célébrations et, surtout, patrie.

Il est possible que les membres du Parlement décideront éventuellement de la forme, de la couleur et du modèle du drapeau canadien. Toutefois, que ce soit un drapeau entièrement nouveau plutôt que le pavillon rouge, ou le drapeau actuel auquel on aura apporté des modifications, les membres du Parlement ne sont pas les vrais créateurs du drapeau. Les Canadiens sont les véritables créateurs du drapeau; les mères qui tiennent nos foyers; les maîtres qui façonnent l'esprit de nos jeunes; les hommes et les femmes qui, jour après jour, font fonctionner et entretiennent les machines de l'industrie; les cultivateurs, les mineurs, les travailleurs de la forêt, les pêcheurs et les autres qui tirent la richesse de nos ressources naturelles. Les plus importants de tous, les véritables créateurs du drapeau sont les centaines de milliers d'anciens combattants, hommes et femmes qui, au cours des deux Grandes Guerres, ont écrit le nom du Canada en lettres majuscules flamboyantes pour que l'univers tout entier le contemple. Ce sont tous ces gens-là qui, à leur manière, ont participé à la création du drapeau que nous avons aujourd'hui et à ce qu'il représente.

Le pavillon rouge est toujours notre drapeau et, pour beaucoup, c'est un drapeau distinctif. Sur fond rouge se détache l'écu des armoiries canadiennes. Les symboles qui figurent sur l'écusson datent d'un passé reculé.

L'Angleterre est représentée par trois lions d'or sur un champ rouge. Le lion vient de France et il constituait le symbole qui figurait sur le drapeau de Guillaume de Normandie, et depuis 1066, il a été intégré dans l'art héraldique des rois d'Angleterre. En ce qui concerne l'Écosse, un lion rampant, sur champ d'or, est encore plus ancien. C'était l'emblème des rois d'Écosse, qui leur a été transmis de l'Irlande ancienne où il était arrivé de l'Est vers 580 av. J.-C. Mais c'était également l'emblème de famille de Brutus, le Troyen qui a fondé la ville de Londres vers l'an 1100 av. J.-C. En ce qui concerne l'Irlande, une harpe en or sur champ pourpre. Ce symbole est également ancien. Pour la France, il y a trois fleurs de lis or sur champ pourpre. Cet emblème a fièrement figuré sur le blason des rois d'Angleterre, de Henri II à George III, attestant la descendance française du souverain. Il y a aussi une petite branche avec trois feuilles d'érable.

Nous comprenons tout de suite que ces emblèmes représentent les premiers pionniers, grâce à qui il a été possible de jeter les fondements de notre grand pays. Ils étaient anglais, gallois, écossais, français et irlandais, représentant ainsi diverses branches d'une même race, qui, se réunissant au Canada, ont formé une nation dont nous pouvons être fiers.

L'écusson qui figure sur le drapeau, même s'il est relativement récent, est donc bien ancré dans le passé et illustre, à nos yeux, les débuts de notre race.

Notre drapeau incorpore aussi l'Union Jack, emblème qui rappelle que nous sommes membres du Commonwealth.

Certains rejettent l'Union Jack parce qu'il représente, leur semble-t-il, uniquement l'Angleterre. Ce n'est pas exact, puisque le drapeau de l'Angleterre comporte la croix de Saint-Georges, comme celui de l'Écosse comporte la croix de Saint-André.

Comment peut-on dire que le drapeau du Canada ne devrait pas incorporer quelque emblème ou insigne propre à rappeler notre passé pour ce qui est des deux races fondatrices du Canada?

Hier soir, le sénateur Hugessen nous a fait connaître, en peu de mots, l'historique de l'Union Jack, pourquoi le premier portait la croix de Saint-Georges et pourquoi, plus tard, on y a joint la croix de Saint-André. Pour ma part, j'ai été plus intéressé aux remarques pas trop brèves concernant le pourquoi et le comment de l'adjonction de la croix de Saint-Patrice. Selon les documents historiques, c'est aux environs de 1690 que la croix rouge diagonale sur champ blanc a été reconnue comme drapeau de guerre de l'Irlande. Ce drapeau était arboré en Irlande bien avant 1690, mais il est plus ou moins admis que c'est en l'an 1690 qu'il a été reconnu et

arboré comme emblème national. C'est ainsi que l'Irlande avait un emblème national plus d'un siècle avant que la croix de Saint-Patrice soit ajoutée au pavillon britannique et écossais en 1801. L'Union Jack actuel, cet emblème portant les trois croix, revêt une grande importance, car il nous rappelle nos ancêtres depuis les temps les plus reculés.

Nous considérons le Canada comme un pays chrétien. L'Union Jack a donc pour nous un attrait de plus puisqu'il renferme la croix, qui rappelle la mort du Christ sur le Calvaire. Pour ma part, je veux que l'Union Jack figure sur notre drapeau parce qu'il renferme la croix de Saint-Patrice qui représente l'Irlande, le pays de mes ancêtres, venus au Canada bien avant que la croix de Saint-Patrice soit ajoutée au pavillon britannique en 1801. L'Union Jack dans notre drapeau indique qu'un grand nombre de citoyens canadiens sont d'ascendance britannique.

Chacun de nous a beaucoup de respect pour le passé. Dans votre propre famille, vous estimez et tenez beaucoup aux trésors de famille d'hier, aux photos, aux meubles, aux bijoux, à l'argenterie, à la verrerie, à certains vêtements, à la maison ou à la ferme familiale. Dans le monde des affaires, plus une société commerciale est ancienne, plus on en est fier. Le nombre d'années pendant lesquelles le nom de famille a été perpétué, ou le commerce ou la société de famille—qui peut le nier? Nous sommes tous fiers de notre passé. La même chose est vraie pour l'école ou le lien avec son *alma mater*.

Il est vrai que le Canada est un pays assez jeune mais, au cours des années, nous avons lentement acquis certains succès, certains fondements, une certaine histoire et certaines traditions. Nous avons nos loyautés, l'héritage sans prix venant de la terre de nos ancêtres. Honorables sénateurs, les traditions forment l'armature de toute nation.

Nous avons au Canada, aujourd'hui, une Commission d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme qui tente de sauvegarder les deux cultures caractérisant les deux groupes fondateurs du Canada. Il est donc étonnant de voir que dans l'élaboration et la création d'un nouveau drapeau aucune attention, semble-t-il, et peu de respect, s'il en est, n'ont été accordés aux loyautés historiques ni aux grandes traditions ou aux coutumes des groupes ethniques fondateurs du Canada.

Au Canada, malheureusement, il s'est toujours trouvé un groupe de gens qui entendent fouler aux pieds le passé. Ils n'ont aucune fierté, aucun respect et font fi des loyautés, de notre patrimoine, de nos traditions, de nos coutumes et de notre passé historique. Leur seul but est de faire table rase du passé, pour adopter un modèle de 1964.

Honorables sénateurs, il est tout indiqué aujourd'hui de faire une pause, une longue pause, pour jeter un regard sur le passé, d'examiner nos fautes et nos erreurs d'hier et de nous assurer que nous ne ferons pas les mêmes erreurs demain.

Personnellement, bien que j'admire beaucoup le pavillon rouge, je n'y suis pas attaché comme au seul drapeau convenant au Canada. Je suis prêt à accepter tout modèle de drapeau qui contiendrait des symboles appropriés représentant les peuples fondateurs du Canada. Le drapeau que je propose est celui qui a été choisi par le comité en 1946, un drapeau rouge avec l'Union Jack et la fleur de lis dans les deux coins supérieurs et une feuille d'érable dorée au centre.

A mon avis, ce modèle de drapeau satisfera une très grande partie des Canadiens. Il en satisfera beaucoup plus que le modèle proposé, adopté par la Chambre des communes. Ne nous illusionnons pas en pensant que le drapeau proposé, même s'il a été approuvé par la Chambre des communes et même si le Sénat l'approuvait lui aussi, sera un jour accepté par des dizaines de milliers de Canadiens. On a fait de ce drapeau un ballon politique. Il est imposé de force aux Canadiens qui n'oublieront jamais la façon dont on s'y est pris pour le faire adopter.

Diverses associations d'anciens combattants n'accepteront pas ce nouveau drapeau. Dans un mémoire qu'elle a présenté au cabinet canadien le jour de l'Armistice de cette année, la Légion canadienne déclarait ce qui suit à la page 13:

> Nous portons de nouveau à votre attention la résolution suivante adoptée par notre congrès au sujet du drapeau national:
>
> Il est résolu que les délégués à ce 20e congrès biannuel de la Légion royale canadienne, assemblés à Winnipeg du 17 au 22 mai 1964, réitèrent l'attitude prise par les délégués aux 18e et 19e congrès biannuels portant que nous demandons avec instance au gouvernement canadien de faire adopter une loi par le Parlement pour reconnaître le pavillon rouge du Canada comme le drapeau national du pays...

Tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire—j'en ai un en main—du mémoire de la *Canadian Corps Association* du 8 juin 1964. Dans son mémoire, cet organisme d'anciens combattants déclare catégoriquement qu'il appuie sans réserve le pavillon rouge.

Un jour qu'il adressait la parole à ses hommes, l'un des héros de la guerre de Crimée définissait le drapeau ainsi qu'il suit:

> Le drapeau, c'est la patrie, la fierté, la sécurité, la gloire et les souvenirs.

Voilà en peu de mots les sentiments que nous inspire notre drapeau: l'idée suscitée par l'honneur, la liberté et le foyer. Cela nous rappelle, du moins indirectement, les devoirs qu'il nous impose. Le drapeau est sans contredit une chose animée. Lorsqu'on le déploie devant les troupes, on l'acclame avec distinction, les tambours battent, le clairon sonne, la fanfare joue, les officiers le saluent de leur épée, les sous-officiers et les soldats présentent les armes et le particulier se découvre avec respect. Dans l'Armée, l'honneur a toujours été au premier plan et c'est aux sentiments de l'honneur que Napoléon faisait souvent appel dans ses mémorables proclamations à l'Armée, notamment dans ce message célèbre à l'Armée d'Égypte:

> Soldats, souvenez-vous que du haut de ces pyramides, quarante siècles vous contemplent.

On comprend facilement pourquoi les anciens combattants de deux guerres mondiales et de la guerre de Corée tiennent à la reproduction du pavillon rouge, du moins en partie, dans tout nouveau drapeau. Je le répète, le drapeau joue un grand rôle dans toute opération militaire. Au cours de la première guerre, le drapeau n'était peut-être pas dans les tranchées mais il était en France. Le sénateur Hugessen l'a signalé hier soir et je partage son avis. On a vu immédiatement qu'il est un ancien soldat lorsqu'il a parlé de rations de rhum et d'autres choses. Il aurait bien facilement pu ajouter d'autres droits du soldat, qui, non seulement était toujours en quête de rhum, de rations supplémentaires, mais revendiquait sans cesse son droit de collectionner, son droit de grogner et surtout, son droit de maudire le sergent-major.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. White: Quiconque s'est battu sur les bords de la Somme, à Passchendale, à Vimy, à Amiens ou ailleurs, sait ce qu'était la vie dans les tranchées. Bien sûr, il n'y avait pas de drapeau. Mais, je le répète, le drapeau était en France.

Le militaire qui a servi en France saura ce que je veux dire en parlant des enveloppes vertes. Nos lettres de France étaient habituellement censurées, mais, une fois la semaine ou toutes les deux semaines, chaque soldat recevait une enveloppe verte qu'il pouvait cacheter, après y avoir inséré une lettre que le censeur ne devait pas lire. On attachait beaucoup de prix à ces enveloppes vertes. Elles avaient même, le sénateur Hugessen en conviendra, une certaine valeur sur le marché.

Les vieux soldats se souviendront aussi des papiers à lettre dont nous nous servions. Il y en avait un, entre autres, de petit format, d'assez mauvaise qualité et plutôt brûnâtre, qui portait le pavillon rouge en haut, à gauche.

Si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur la première peinture ornant ces murs, celle qui dépeint le débarquement des Canadiens à Saint-Nazaire, en France, au cours de la première Grande Guerre, vous remarquerez qu'il y a un grand drapeau rouge à la poupe d'un des navires. Bien qu'il soit malaisé d'en distinguer le modèle, ce drapeau ressemble beaucoup au pavillon rouge.

On a fait allusion hier et avant-hier aux tombes des soldats canadiens de par le monde. J'ai visité bon nombre de ces cimetières; ils sont magnifiques et sont tout à l'honneur du Canada. Tout comme les autres militaires, j'ai aidé à mettre en terre des jeunes soldats canadiens, à qui on ne pouvait même pas faire l'honneur d'un cercueil ou de funérailles. Tout comme mes camarades de combat, il m'est arrivé de prendre part, à l'arrière, à cette triste cérémonie, au cours de laquelle on s'efforçait d'enterrer dignement l'un de nos frères d'armes. On enveloppait alors la dépouille du jeune soldat canadien dans une couverture militaire, on la couchait dans une bière fabriquée à la hâte et on recouvrait cette bière d'un drapeau. J'ai vu l'Union Jack tout comme le pavillon rouge utilisés en de telles occasions.

Nous étions alors tous très jeunes. Nous nous tenions là en silence. Extérieurement, quoique silencieusement, nous maudissions la guerre et tous ses malheurs, mais dans notre for intérieur, nous pleurions, car c'est la seule façon de ne pas perdre l'esprit. Là, nous avons enterré un jeune Canadien, et avec lui, tous les espoirs, les ambitions et les rêves de jeunesse. Dans cette terre lointaine, nous avons recouvert de terre notre ami, notre camarade et, pour reprendre les mots de Rupert Brooks, il y a quelque part, sur le sol étranger, un petit coin qui sera toujours le Canada.

Selon les journaux, toutes mentions du drapeau par les anciens combattants n'ont aucun rapport avec la question et ne devraient pas être relevées dans ce débat; c'est tout simplement de la sentimentalité sinon de la sensiblerie. Bien entendu, je me rends compte que certains Canadiens ne se préoccupent guère ou pas du bien-être des anciens combattants, ou de ce qu'ont fait les anciens combattants pour le monde et le Canada durant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée. Peut-on imaginer un instant que ces anciens combattants—aveugles, paraplégiques, amputés, les anciens combattants de Hong-kong—oublient le passé? Leur drapeau était le pavillon rouge et ce drapeau sera mis au rancart d'ici quelques jours. Il faisait partie de leur vie et jamais ils ne l'oublieront. C'est

pourquoi ils veulent absolument garder leur pavillon rouge, ou adopter un nouveau drapeau qui renferme l'Union Jack.

On trouve dans des centaines d'églises de tous les cultes, d'un bout à l'autre du pays, une chapelle d'un genre ou d'un autre où l'on peut voir une plaque commémorative. Sur cette plaque sont inscrits les noms des jeunes gens de cette localité et des environs qui ont servi dans les forces armées en temps de guerre et on y signale particulièrement ceux qui ne sont pas revenus; et que trouvet-on déployé au-dessus ou à côté de cette plaque? Notre drapeau, le pavillon rouge. Croit-on que ces drapeaux seront enlevés ou remplacés au cours des quelques prochaines années par ce qu'on appelle un drapeau canadien distinctif à feuille d'érable unique? Si vous croyez qu'ils seront remplacés, vous n'avez qu'à demander aux parents, aux frères et aux sœurs de ceux dont les noms figurent sur ces listes d'honneur.

On prétend que ce drapeau unira les Canadiens. A mon avis, aucun fait historique ni aucune mesure du Parlement au cours des 100 dernières années n'a favorisé plus la confusion, le mécontentement et la désunion que ce nouveau drapeau et la façon dont il a été présenté. Bon nombre d'entre vous ne seront pas d'accord avec cette déclaration, mais elle est vraie.

L'amendement présenté par le sénateur O'Leary (Carleton) nous fournit l'occasion, même un peu tard, d'empêcher cet événement tragique pour l'unité canadienne. Honorables sénateurs, je vous recommande de réfléchir bien sérieusement avant de voter contre cet amendement et d'y penser encore plus avant de voter pour la motion principale. Quiconque votera en faveur de cette motion sera tenu responsable de la désunion que ce nouveau drapeau suscitera au Canada.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais relever les observations prononcées par le sénateur Pouliot le 15 décembre, comme en fait foi la page 1272 du compte rendu:

> Puisqu'on a parlé de soldats, nous pouvons aussi en parler, nous pouvons parler de la Légion. Qui est à la tête de la Légion? Des impérialistes, pour la plupart.

Plus loin, dans le même discours, il a dit ceci:

> Les directeurs de la Légion n'expriment pas plus les sentiments de ses membres, des militaires de l'armée, de la marine et de l'aviation, que les dirigeants des syndicats ouvriers n'expriment ceux des membres de leurs syndicats.

Je dis à l'honorable sénateur que la Légion canadienne n'est pas dirigée par les anciens membres de l'armée impériale. Quiconque veut se donner la peine de consulter la table des matières du *Légionnaire* constatera qu'une longue liste des officiers de la Légion canadienne y figure. Tout honorable sénateur y reconnaîtra, à coup sûr, un certain nombre de noms de citoyens canadiens éminents, tant dans le monde des affaires que dans le monde professionnel. Selon moi, l'honorable sénateur a grand tort d'affirmer que les dirigeants de la Légion ne représentent pas exactement les sentiments de la masse des anciens combattants de la Légion. En Ontario, la Légion fonctionne de façon très démocratique et j'estime qu'il est extrêmement regrettable qu'un de nos sénateurs fasse de telles remarques sur une association d'anciens combattants canadiens qui a des états de service si distingués. Il y a plus de 2,000 succursales de la Légion au Canada, et je suis bien au courant de la façon dont fonctionnent ces succursales en Ontario. Je suis convaincu que la majorité des Canadiens connaissent les réalisations de chaque succursale de la Légion. Ils apprécient le travail accompli par celle de leur localité.

A ce temps-ci de l'année, nombre de familles passeront un Noël plus joyeux grâce à la Légion canadienne. Elle est à l'avant-garde quand il s'agit d'encourager la pratique du sport chez les jeunes et de fournir les facilités requises. Elle aménage des terrains de jeux, fournit de l'équipement et s'occupe de patinoires, de terrains de baseball et des courts de tennis. Elle accorde des bourses Elle fournit des appareils orthopédiques, des lunettes et autres appareils médicaux pour enfants. En fait, la liste des bonnes œuvres à l'honneur de la Légion et des Dames auxiliaires de la Légion est presque interminable.

Il n'est donc pas étonnant que l'attitude de la Légion à l'égard du pavillon rouge ait déplu à l'honorable sénateur; mais qui au Canada, je vous le demande, est plus en droit d'exprimer ses opinions sur le drapeau éventuel de la nation et les emblèmes à y inclure? Qui en a plus le droit que l'ancien combattant canadien qui a obtenu ce droit au prix fort?

J'ai toujours été fier d'être associé à la Légion dans mon petit village. C'est une fraternité d'anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation et la plus noble au monde. Peu importent le rang social, la religion ou la couleur. Les services qu'ils ont rendus au Canada et au drapeau canadien, voilà ce qui les unit; le pavillon rouge est le drapeau du Canada, voilà la devise des membres de la Légion et ils ont l'intention de continuer à l'arborer.

Je me propose d'appuyer l'amendement proposé par le sénateur O'Leary, et si l'amendement est rejeté, je me prononcerai contre la motion principale.

L'honorable M. Pouliot: Je ne voulais pas interrompre l'honorable sénateur qui a prononcé un discours si éloquent. Mais je me demande si je pourrais lui poser une question.

L'honorable M. White: Oui.

L'honorable M. Pouliot: Merci.

Que pense-t-il de la proposition de l'honorable Leslie Frost, ancien premier ministre de l'Ontario, nous invitant à accepter la feuille d'érable comme drapeau national du Canada?

L'honorable M. White: L'honorable Leslie Frost a droit à son opinion, comme tous les autres Canadiens. Je ne saurais parler en son nom.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, étant donné que je viens d'une des provinces de l'Atlantique où le pavillon rouge du Canada flotte encore avec fierté, je rougirais de honte si j'acceptais volontiers ce nouveau drapeau qui sera connu dans quelques jours comme le drapeau qu'on a imposé au peuple canadien, qui n'a pas eu l'occasion de se faire entendre.

Bien que je sois très triste et que j'estime que le gouvernement nous enlève notre beau drapeau pour nous donner une feuille d'érable en retour, je me préoccupe surtout maintenant de la division que cela cause de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud de notre pays. En fait, le gouvernement a commis tellement d'erreurs et a causé tellement de dégâts que les autres pays voient maintenant le Canada d'un mauvais œil. J'ai la conviction, et je la partage avec des millions de gens, qu'à moins que le gouvernement ne se mette au travail bientôt, le Canada sera la risée du monde entier. Ils disent que Diefenbaker a fait de l'obstruction. C'est absurde. C'est ce que l'opposition est censée faire si elle n'est pas convaincue que la mesure législative est bonne pour le pays.

Honorables sénateurs, si vous croyez que le pays n'est pas divisé, laissez-moi vous lire un article du *Chronicle-Herald* d'Halifax, daté du 16 décembre. Il se lit ainsi:

> La controverse au sujet de la visite royale a fait de Miss Canada la concurrente la plus impopulaire.
>
> Saint-Jean (T.-N.) (PC)—Mary Lou Farrell, de Saint-Jean, qui est Miss Canada pour 1964, dit qu'elle a été la concurrente la plus impopulaire lors du concours de Miss Monde à Londres en novembre, à cause de la controverse résultant de la visite de la reine au Canada.
>
> M[lle] Farrell a dit qu'elle a été évitée par les journalistes et que les photographes l'excluaient de leurs photos. «Ils choisissaient un certain nombre de jeunes filles pour la photo», disait-elle.
>
> «Lorsque je leur disais que j'étais Miss Canada, ils me laissaient de côté et choisissaient une autre jeune fille». Elle a dit qu'un journaliste lui a dit qu'il la laissait de côté parce que «vous ne vouliez pas de notre reine dans votre pays».
>
> M[lle] Farrell a été éliminée au premier tour de scrutin lors du concours tenu à Londres . . .

La question d'un drapeau distinctif canadien a fait rage pendant longtemps. Pourtant, en dépit de la durée du débat, à cause de manœuvres techniques et d'intrigues dans les coulisses, nous sommes loin d'y avoir trouvé une solution sage.

La durée et la nature du débat indiquent qu'ici à Ottawa nous ne sommes pas encore parvenus à nous entendre sur le drapeau que le Canada arborera. Et, qui pis est, les points d'accord, et, dans la plupart des cas de désaccord, reflètent l'état d'esprit dans bon nombre de nos circonscriptions électorales. Bien des organisations et des groupes ont aussi exprimé leurs opinions et, une fois de plus, les opinions sont partagées. Le long débat a suscité beaucoup de mauvaise volonté et de rancœur. Les arguments ont été bien définis et, au lieu de se solder par une entente, le débat n'a permis que de redéfinir les positions et les attitudes et a contraint les deux côtés à s'ancrer davantage dans leurs vues.

Lorsque nous étudions la situation, nous ne retenons pas une impression très favorable de ce qui a été accompli. La Chambre des communes et le Sénat sont divisés. L'opinion de la population dans les provinces est divisée. Les groupes ethniques sont divisés. Diverses parties du pays sont divisées. En réalité, l'opinion des Canadiens est partagée en ce qui concerne ce drapeau. Je crois qu'il n'y a qu'un pas à faire pour que le Canada soit divisé.

Voilà l'œuvre de notre gouvernement libéral. C'est lui qui a présenté ce problème du drapeau à la Chambre. C'est lui qui retarde les affaires de l'État alors qu'il a battu en retraite afin de trouver un nouveau motif de drapeau. C'est lui qui a imposé la clôture afin que cette question soit résolue contre le bon sens et qu'un drapeau qu'il avait choisi soit imposé à la population du Canada. La force, la force et la force, voilà ce que le

gouvernement de notre pays a choisis afin d'imposer ses vues et ses désirs.

Eh bien, nous avons pu constater un exemple frappant de son succès. Il a mis la question en délibération, parce que le premier ministre et ses collègues étaient convaincus qu'ils pourraient ainsi sauver l'unité du Canada. Ils l'ont imposée de force en prétendant favoriser l'unité du pays. Ils ont persisté dans leur idée, en dépit de toute opposition, et nous en voyons maintenant le résultat. L'unité? Nous en sommes bien loin. Il n'y a pas d'unité, il n'y a que de la division. La division règne partout où il n'y en avait pas auparavant et où elle est le moins tolérable. Voilà le résultat du don de prévoyance des libéraux. C'est encore une de ces idées de génie dont nous n'avons guère besoin au Canada, surtout en ce moment crucial.

Pourquoi cette insistance, de la part du gouvernement actuel, à vouloir mener l'affaire jusqu'au bout? Les conséquences de sa proposition sautent aux yeux depuis longtemps. Mais, à l'encontre du désir de bien des Canadiens, il a constamment cherché à imposer son drapeau. Pourquoi faire fi de la volonté de tant de Canadiens afin de sauver la face? Ne s'est-il pas rendu compte qu'il avait gâché toute l'affaire? Mais non, au lieu de l'admettre ouvertement, le gouvernement est décidé à nous imposer ce drapeau comme drapeau national du Canada, sans tenir compte du désir des électeurs.

Il se peut qu'un jour des générations futures se penchent sur un autre modèle que le pavillon rouge en vue d'en faire le symbole du pays. L'idée, à ce moment-là, sera peut-être bien accueillie. Mais aujourd'hui—et c'est ce qui doit nous préoccuper—la grande majorité s'oppose à un tel changement. Certes, si un drapeau doit représenter la nation canadienne, il ne saurait simplement être accepté par quelques Canadiens. Si cette situation se produit, l'opinion publique continuera à réclamer un autre modèle dans quelques mois ou quelques années. La situation serait alors vraiment déplorable.

Ce qui me préoccupe encore davantage, ce sont les répercussions que toute cette histoire a sur l'image qu'on se fait du Canada. Par le passé, on considérait le Canada comme une nation jeune, mais responsable, capable de donner une opinion intéressante sur la scène internationale. Notre pays passait pour une nation dotée de traditions politiques stables et respectables et gouvernée par des gens raisonnables. Or, certaines opinions que j'ai entendues dernièrement de la part d'étrangers m'ont bouleversé. L'image qu'on se fait de notre pays est en train de se ternir. On nous considère comme des gens instables et irresponsables. On nous prend pour une autre jeune colonie qui commence à exprimer ses sentiments nationalistes et se livre à toutes ces actions fulgurantes qui sont reliées à ces sentiments.

Bien des gens sont convaincus que le Canada, en tant que nation, se désintègre, et qu'on ne peut plus s'y fier. On a poussé la chose trop loin, et il est devenu presque impossible de convaincre les gens que nous ne sommes pas dans la catégorie des nouveaux États qui souffrent d'instabilité. Je dois admettre que le gouvernement actuel ne fait rien pour rétablir notre réputation. De fait, il ne fait que contribuer à la flétrir davantage.

Je suis même gêné, lorsqu'on me demande ce que nous faisons, nous qui occupons les hauts postes, pour réparer la brèche grandissante au sein de la nation, de dire, «Nous adoptons un nouveau drapeau distinctement canadien pour guérir la plaie». Les gens se disent sûrement: «Si un nouveau drapeau peut tout guérir, c'est que le problème n'était pas grave.» Mais il me faut leur dire que le problème est sérieux, et que le drapeau ne nous sauvera pas parce que, d'abord, il ne fait que refléter le problème et ne constitue pas le problème en soi, et qu'ensuite des milliers de Canadiens ne veulent pas de la bannière libérale de toute façon.

Je crois qu'un gouvernement raisonnable et intelligent présenterait des mesures positives pour aider le Canada à retrouver son unité, son identité et sa place sur la scène internationale, mais j'ai constaté qu'il était inutile d'essayer d'en convaincre les gens après avoir parlé du fiasco du drapeau.

Il est temps que nos amis libéraux laissent à d'autres le soin de diriger les affaires du pays. Nous ne pouvons nous permettre de garder les libéraux au pouvoir beaucoup plus longtemps. Ils sont capables de faire plus de dégâts en quelques mois qu'un bon gouvernement ne peut en réparer en plusieurs années. Avant que la situation devienne irréparable, nous devons permettre à un bon gouvernement de faire ses preuves. J'ai bon espoir que ce jour n'est pas loin. En imposant la clôture, nos amis libéraux ont peut-être mis fin à leur règne. Il se peut qu'en songeant à ce que l'avenir leur réserve ils aient voulu nous laisser un souvenir de leur mandat. Je dirais que nous avions plus de souvenirs qu'il ne nous en faut sans être obligés de subir notre vie durant le drapeau qu'ils ont choisi.

Devant les révélations récentes concernant des représentants et leurs aides et l'incompétence avec laquelle ils ont dirigé leurs affaires personnelles et celles du ministère, j'estime que c'est vraiment un miracle que notre pays parvienne à survivre. Le premier ministre aurait mieux fait d'occuper son temps à mettre de l'ordre parmi les siens en procédant à un ménage en règle que de chercher à concevoir des modèles de drapeau et de se livrer

à des intrigues pour trouver des moyens d'imposer sa volonté à la nation.

Des milliers de Canadiens, heureux et fiers vont continuer à arborer le pavillon rouge du Canada et seraient ravis de le voir flotter sur un pays unifié gouverné par des dirigeants mûrs et dignes de confiance, recherchant l'unité parmi les Canadiens pour rehausser la réputation du Canada chez nous et à l'étranger.

Honorables sénateurs, j'appuie l'amendement dont nous sommes saisis.

(Texte)

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, dans le déroulement de l'histoire de tous les peuples, on a pu observer qu'à certains moments il se produit des instants d'hésitation. Nous avons l'impression que c'est un peu le phénomène qui se produit actuellement dans notre pays. Nous avons assisté, comme Canadiens, à une très longue discussion au Parlement du Canada, et plus précisément à la Chambre des communes, touchant la proposition du gouvernement du Canada suggérant la création d'un emblème canadien, d'un drapeau exclusivement canadien.

La discussion a été passablement longue et nous nous sommes aperçus, en lisant les journaux et en écoutant les nouvelles, qu'il y a eu des moments d'impatience. Il est normal, à mon avis, qu'il y ait ce genre de discussion. Nous sommes, en effet, sur le point de prendre une décision qui va sûrement influencer l'avenir de notre pays. Nous avons l'impression que le Canada est à la veille de prendre un nouveau départ, même si l'objet de la discussion à l'heure actuelle n'est pas nouveau.

Cela fait, pour autant que je sache, au moins une trentaine d'années qu'il est question de doter notre pays d'un emblème qui soit totalement, intégralement et exclusivement canadien. Il n'y a aucun doute qu'une décision de cette nature méritait d'être bien réfléchie, et qu'elle devait subir le feu d'une longue discussion.

Vu que la décision que nous allons prendre aura sûrement une influence considérable sur le comportement général de la nation canadienne, non seulement pour des années, mais pour des siècles à venir, j'estime, honorables sénateurs, qu'aujourd'hui nous sommes saisis d'une question d'une très grave importance et que nous avons à décider d'un point plus important que ceux sur lesquels nous avons eu à nous prononcer en cette enceinte depuis une centaine d'années.

J'estime, par conséquent, que c'est un grand privilège et un honneur exclusif pour moi, que de me trouver personnellement et directement mêlé à la discussion et de participer au vote décisif qui devra se prendre en dernier ressort.

Il se dégage des événements dont nous avons été témoins depuis le printemps dernier, qui ont trait à l'adoption d'un drapeau distinctif canadien, un fait qui, à mon avis, ne doit pas passer sous silence.

Nous avons relevé chez nous un phénomène constant dans l'histoire de l'humanité. Depuis que le monde est monde—pour me servir d'une expression connue—il y a toujours eu deux écoles de pensée: il y a eu l'école de ceux qui réfléchissent très longtemps, comme il y a eu également l'école de ceux qui ont toujours été prêts à agir. Plus précisément, il y a l'école de ceux qui s'attachent au passé, qui se croient rivés au passé, de ceux qui restent soudés aux choses qu'ils ont vues, connues et dont ils ont fait l'expérience dans leur jeunesse. Il y a également l'école, toujours la même, de ceux qui veulent se dégager du passé et penser à l'avenir, de ceux qui réfléchissent le présent, l'actualité en fonction de l'avenir et non pas en fonction du passé.

Autrefois, il y eut la querelle des Anciens et des Modernes. Ce phénomène s'est manifesté chez tous les peuples civilisés; chez les Grecs, chez les Romains, chez les Latins. Il se manifeste encore de nos jours.

Il y a des gens qui sont de nature conservatrice. Il y en a d'autres qui sont de nature libérale. Il y a des gens qui sont favorables à la tradition, d'autres au progrès et à l'avancement. Je dois dire en toute justice que les deux écoles ont leur raison d'être. La première représente l'expérience, l'autre représente le risque.

C'est précisément à cause de la coexistence de ces deux écoles, depuis le commencement des temps de l'humanité, que le progrès a pu s'accomplir, parce que heureusement l'école libérale a toujours été plus forte que l'école conservatrice. S'il y avait une école seulement, l'inertie règnerait et, partant, il n'y aurait pas de mouvement, donc, pas de progrès. En effet, les tenants de l'école libérale se feraient forts de vivre dans l'anarchie; tandis que les tenants de l'école conservatrice et traditionaliste continueraient à vivre dans l'état dans lequel ils sont nés. Il n'y aurait pas de progrès, il n'y aurait pas d'avancement, ce serait le néant.

Depuis le commencement du débat au sujet d'un drapeau canadien, exclusivement canadien, devrais-je préciser, nous avons eu deux chefs de file, deux chefs d'école qui ont joué un rôle prépondérant. L'école traditionaliste a été parfaitement représentée par l'honorable sénateur O'Leary et l'école libérale l'a été fort dignement par l'honorable leader du gouvernement, l'honorable sénateur Connolly.

L'honorable sénateur O'Leary nous a parlé avec une chaleur et une éloquence qui nous

ont porté à croire qu'il n'appartenait pas à son école, mais plutôt à la nôtre. J'ai constaté que, chaque fois qu'un sénateur s'est levé pour adresser la parole après lui, il a toujours eu un mot d'appréciation et d'admiration sur la façon dont le sénateur O'Leary a abordé sa thèse. J'ajouterai à cela un mot de regret, celui de ne pouvoir exposer ma thèse avec autant de chaleur, d'élégance et d'éloquence que l'a fait l'honorable sénateur O'Leary.

De plus, j'ai éprouvé une profonde consolation en entendant le discours prononcé par l'honorable leader du gouvernement, le sénateur Connolly. Parfaitement à son aise, il a été à la hauteur de la belle réputation dont il jouit. Nous avons pu constater, en effet, que l'honorable sénateur Connolly se meut tout aussi bien dans l'histoire que dans l'économie. Il est un point particulier qu'il me plaît de souligner, c'est la délicatesse d'âme dont a fait preuve le sénateur Connolly lorsqu'il a résumé et condensé l'évolution de la politique canadienne, particulièrement depuis la Confédération. Il a aussi fait mention de certaines étapes importantes qui ont marqué son histoire depuis la Première Guerre mondiale.

Je désire rendre hommage à l'un et à l'autre, pour leur sincérité, leur franchise et leur honnêteté intellectuelle. Je me plais à dire que, si tous ceux qui ont écrit sur le sujet d'un drapeau canadien, ou qui en ont parlé avaient suivi l'exemple de ces deux sénateurs, qui font l'ornement du Sénat canadien, la discussion sur le drapeau canadien aurait atteint une altitude et un niveau qui, franchement, au lieu de fatiguer notre peuple, au lieu d'énerver notre population, l'aurait édifiée et lui aurait permis de comprendre davantage le problème complexe que pose cette question d'un drapeau canadien distinctif.

Honorables sénateurs, l'école des traditionalistes et l'école libérale sont deux expressions de la relativité. Cependant, chez les conservateurs la relativité s'attache à ce qui a été, donc, s'attache au passé; chez les libéraux, la relativité est en fonction de ce qui va se produire, par conséquent, de l'avenir. Or, nous sommes placés dans des circonstances telles, que nous nous devons de faire un choix. Quel doit-il être? Allons-nous le choisir le drapeau canadien en fonction d'hier ou en fonction de demain? Va-t-il rappeler le passé? Va-t-il symboliser l'avenir? Va-t-il évoquer ce qui fut, ou refléter ce qui est et ce qui sera?

L'honorable sénateur O'Leary me pardonnera de le citer aussi souvent. C'est que son discours a eu le don d'éveiller en nous des pensées, des sentiments dont nous pouvons assez difficilement nous défaire, et qui nous invitent au raisonnement.

Je me permets donc, à sa suite, et fort modestement, de participer au dialogue si brillamment ouvert par le sénateur O'Leary.

Il nous a cité, pour égayer ma thèse, une définition du drapeau, donnée en 1915, par l'ancien président des États-Unis, M. Woodrow Wilson. Celui-ci, dans sa définition, dit qu'un drapeau est une chose qui se rattache clairement au passé, qui doit transmettre le passé.

Pourtant, aujourd'hui, si nous regardons le drapeau américain, si nous jetons un coup d'œil sur l'étendard étoilé de nos amis du Sud, qui ont comme nous commencé à vivre sous l'état colonial, qui sont nés sur les genoux de l'Angleterre, qui ont donc été colonie britannique; si nous observons bien leur étendard, leur drapeau national, nous ne découvrons aucun indice de leur passé; nous ne distinguons aucune manifestation du fait que les États-Unis ont déjà été, comme le Canada, une possession britannique, une colonie anglaise.

Quand éclate une révolution, il s'en dégage un drapeau. Or, le drapeau américain ne traduit nullement, dans aucun de ses signes, sous aucun indice, aux Américains et au reste du monde entier—car, aujourd'hui il flotte un peu partout dans le monde entier—le drapeau américain, dis-je, ne révèle aucune trace du fait que les États-Unis ont déjà été, comme le Canada, une possession britannique, soit la chose des autres, une colonie, synonyme d'appartenance à un autre peuple et à un autre gouvernement.

Si nous tournons les regards vers d'autres drapeaux qui aujourd'hui flottent un peu partout à travers le monde, ils contredisent dans leur dessin la thèse prônée par l'honorable sénateur O'Leary. Arrêtons-nous par exemple, au drapeau de la République socialiste soviétique, qui ne compte pas encore 50 ans d'existence. La Russie est pourtant un vieux pays, un vieux peuple. A un moment donné, pour une raison ou pour une autre—dont je n'ai pas à discuter aujourd'hui—ce peuple s'est donné un autre drapeau, un drapeau neuf. Il est, à mon sens, un peu trop rouge, car il ressemble à une bannière qui a souvent trempé dans le sang. Tout de même, ce drapeau ne porte aucun indice de l'histoire de cette nation, de ce pays qu'est la Russie.

Un autre exemple, cette fois plus près de nous. C'est celui d'un drapeau qui n'a pas encore 200 ans, le drapeau de la France, de la France qui est née, qui a été organisée de façon splendide, qui s'est donnée des cadres politiques, économiques et sociaux avant même l'ère chrétienne, qui existait au temps de Jules César; elle compte plus de 2,000 ans d'existence. D'ailleurs, la ville de Paris a célébré récemment son 2,000e anniversaire

de fondation. Et la France existait donc, même avant Paris.

Or, au XVIII[e] siècle, la France s'est lancée dans sa révolution, et, transformée, elle s'est alors dotée d'un drapeau. Le peuple français est celui qui peut revendiquer, à juste titre, le privilège d'être un des peuples les plus raffinés au monde, l'un des peuples les plus civilisés qui soient, l'un des plus intellectuel. Il a le vrai sens de l'histoire. Pourtant, ce peuple s'est donné un nouveau drapeau.

Honorables sénateurs, ce nouveau drapeau ne comportait aucun indice de ce qu'était la France avant 1789. Elle a imaginé et réalisé un drapeau distinctif. Elle a connu, elle aussi, ses heures d'hésitation mais elle a pris un nouveau départ, en se dépouillant de son passé.

Quant à nous, Canadiens, nous nous cherchons également un drapeau, bien à nous, un symbole propre, quelque chose d'authentiquement canadien. Nous ne voulons pas abandonner ce qui nous appartient en propre, mais nous essayons de nous libérer de ce qui nous est étranger. La fleur de lis ne nous appartient pas. Le «Royal Union Flag», que l'on appelle «Union Jack», ne nous appartient pas. Ce sont là des produits importés.

Aujourd'hui nous voulons nous donner un étendard et un symbole qui soient totalement nôtres.

Je me demande par quel tour de force nous pourrions chercher l'inspiration de notre drapeau dans les indices et dans les lambeaux étrangers qui ne serviraient qu'à créer de la confusion. Non pas que nous ayons du mépris pour la fleur de lis, ou pour l'Union Jack; mais, voilà, nous voulons tout simplement être nous-mêmes. Il me semble que nous avons le droit de l'être. Non seulement en avons-nous le droit, nous en avons même le devoir.

Après le discours de l'honorable sénateur Connolly, qui a décrit avec une exactitude historique et un talent remarquable l'évolution constitutionnelle du Canada, particulièrement depuis la Première Guerre mondiale et depuis le Statut de Westminster de 1931, statut qui a sanctionné juridiquement ce qui existait déjà dans les faits et dans l'histoire. Il me semble que nous en sommes maintenant rendus au point d'évolution de l'histoire de notre pays, où nous devons mettre un couronnement à cette évolution, ce qui est normal et naturel.

Autrefois, c'était l'Empire britannique qui rédigeait les lois qui nous régissaient. Cette fonction incombait au gouvernement de Westminster, c'est-à-dire au gouvernement britannique. Grâce aux facteurs de l'évolution, une communauté s'est constituée, que l'on appelle le Commonwealth. Cette communauté est une véritable famille de nations britanniques qui se maintient, dans le temps et dans l'espace, non par la force, non par les canons, non par les menaces, mais par une puissance intrinsèque qui prend racine dans la liberté.

Or, au même titre que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres pays qui font partie du Commonwealth, nous en sommes membres, nous sommes partie constituante de cette famille britannique. Nous lui donnons un assentiment continu et soutenu, ou, si vous aimez mieux, un consentement de tous les jours. Nous sommes de cette famille, parce que nous le voulons librement et volontairement.

Cette participation ne signifie pas, cependant, que nous allons faire du drapeau canadien un drapeau britannique. Cela ne signifie pas, non plus, que, nés sur les genoux de la France, nous proposerons que le drapeau canadien soit une réplique du drapeau français.

En d'autres mots, cela ne signifie pas que notre drapeau établira des éléments symboliques de la France, ou des éléments symboliques du Royaume-Uni, et du Commonwealth britannique. La France s'est donnée son drapeau qui la distingue des autres nations, qui l'identifie car, là où flotte le tricolore, on sent la présence de la France. Ainsi, partout où bas au vent l'Union Jack, sur quelque continent ou dans quelque pays que ce soit, ce drapeau représente le Royaume-Uni. C'est donc dire que les gens de l'un et l'autre de ces pays ont eu le courage et la fierté de s'identifier à ce qu'ils avaient de plus cher, et, par conséquent, de s'affirmer distinctement aux yeux de l'univers.

Regardons du côté des États-Unis, qui se sont aussi donné un drapeau distinctif reconnu partout comme emblème typiquement américain. C'est un beau drapeau. L'Union Jack est un beau drapeau. Le tricolore français est également un beau drapeau. Tous les drapeaux sont beaux quand ils sont authentiques; tous les drapeaux sont beaux quand ils ne sont pas un mensonge; tous les drapeaux sont beaux quand ils ne sont pas une erreur.

Honorables sénateurs, notre pays est le seul qui ait présenté, jusqu'à maintenant, un drapeau ambigu, un drapeau où les Canadiens ne se reconnaissent pas, un drapeau où les étrangers ne distinguent pas les Canadiens. L'évolution s'est faite, le temps est maintenant propice, et, comme l'a dit notre leader, l'honorable sénateur Connolly, il s'agit aujourd'hui de mettre un couronnement à cette œuvre d'évolution; il s'agit aujourd'hui de montrer au monde qui nous sommes, bref, de nous affirmer.

A quoi bon se le cacher: nous jouissons d'une excellente réputation, nous avons la cote d'amour. Nous sommes fort bien accueillis aux Nations Unies. Je rentre d'ailleurs de la dernière session de l'OTAN, à laquelle a participé le Canada. J'avais eu l'honneur d'y être délégué par le gouvernement canadien. Je dois dire que l'accueil qui nous a été réservé a été des plus chaleureux.

Nous entretenons des relations commerciales avec plus de 150 pays du monde. Nous avons établi des ambassades un peu partout; nous comptons de nombreuses missions diplomatiques, nous déléguons des représentants de par le monde et, pourtant, nous affichons un drapeau que même les Canadiens ne comprennent pas.

Comment voulez-vous, honorables sénateurs, que les étrangers croient que nous sommes un peuple libre, un peuple fier, une nation autonome, une nation qui jouit pleinement de son autorité, qui s'oriente vers son destin, qui profite à plein de sa liberté, quand le drapeau que nous affichons est un étendard étranger?

Remarquez bien que nous avons infiniment de respect pour le pavillon des autres pays. Je veux, ici, à titre de chrétien, dire tout le respect que m'inspire l'étendard britannique, car ce drapeau est né de la ferveur chrétienne, qui était alors plus forte qu'aujourd'hui. En effet, de quoi se compose le drapeau britannique? De la superposition de la croix de Saint-André, de celle de Saint-Georges et de celle de Saint-Patrice. A titre de catholique, non seulement de chrétien, je dois dire que ce drapeau crée chez moi une profonde impression. Tout de même, l'Union Jack, le drapeau britannique, ce n'est pas encore là notre drapeau. C'est la propriété d'un autre peuple.

Pourquoi, honorables sénateurs, irions-nous nous accaparer de la propriété d'autrui? En avons-nous besoin?

Honorables sénateurs, comme je vous le disais tantôt, le sénateur O'Leary, en donnant la définition du drapeau, a dit qu'il est la manifestation du passé. Je répliquerai qu'il est le vêtement que l'on donne à l'âme d'un peuple. Quel motif a-t-on choisi? La feuille d'érable. On ne pouvait faire mieux dans les circonstances. L'idée était lumineuse.

Il n'y a pas, en effet, dans la nature canadienne riche, abondante, luxuriante, de produit plus précieux que l'érable. L'érable existait au Canada avant même l'arrivée des colons. L'érable a servi à mille et un usages. L'érable nous a réchauffés, l'érable nous a éclairés, l'érable a été une source de bien-être comme aucun autre produit canadien n'a su l'être. Les produits de nos forêts canadiennes constituent de nos jours, après deux siècles, un motif toujours considérable dans l'économie de notre pays. C'est que l'érable a donc continué à se perpétuer.

Je crois, de plus, qu'il est le seul arbre dont la sève se transforme en nourriture.

Je ne connais pas dans toute la nature canadienne de produit naturel plus authentiquement, plus familièrement, plus intrinsèquement canadien que l'érable.

Tous les peuples ont un produit de leur lande qui leur tient à cœur. Ainsi, l'Angleterre a la rose, la France la fleur de lis et l'Écosse le chardon.

Nous, Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, voyons en la feuille d'érable, et fort heureusement, le symbole le plus réel du pays. Au lieu de la laisser tout simplement sur l'écusson où elle repose encore, nous la recueillons pour la transposer dans les plis de notre drapeau.

Honorables sénateurs, la feuille d'érable est plus qu'un produit, elle est, placée sur le drapeau, la signature du Canada.

Je ne veux pas prolonger le débat. Il importe que tous les Canadiens comprennent aujourd'hui qu'en plaçant sur notre drapeau d'autres symboles, la fleur de lis, qui est française, la rose, qui est britannique—peut-être existe-t-il une raison sentimentale de le faire—on se rattache au passé, et je dis qu'il y a là erreur à éviter. Pourquoi forcer les Canadiens de notre génération et ceux des générations futures à penser à la France ou à l'Angleterre, en saluant le drapeau du Canada?

Nous ne savons que faire de l'apport des drapeaux étrangers et de leurs symboles. Nous avons suffisamment d'imagination chez nous pour orner notre drapeau. Nous pouvons donc nous dispenser des produits d'importation.

Que la France garde donc respectueusement sa fleur de lis, et l'Angleterre sa rose, mais que le Canada se donne un motif et des couleurs propres. Chacun de nous comprend, je l'espère, l'importance de la question qui fait l'objet de ce débat. A l'heure du vote, que l'on songe moins au passé très beau, sans doute, mais davantage à l'avenir. Nous allons donner au Canada un drapeau canadien, exclusif et distinctif. Que notre drapeau, en un mot, soit notre choix à nous, et il témoignera de notre fierté et saura flotter avec honneur.

Puis quand se seront dissipées les fumées de la lutte actuelle—le temps saura faire son œuvre—je n'ai aucun doute, honorables sénateurs, qu'à l'ombre du drapeau typiquement canadien, tous les citoyens d'aujourd'hui, comme ceux des générations futures, éprouveront une fierté légitime à dire en chœur, en communion de pensée et de sentiments, face au destin de leur pays, qu'abriteront les

ailes de leur drapeau, que c'est sur l'union et sur l'accord que reposent les garanties les plus sérieuses d'ordre, de progrès et de prospérité.

Je crois que tous les Canadiens, de quelque génération qu'ils soient, fiers et heureux à l'ombre du drapeau, qui traduira leur état d'âme et leur idéal, je crois, dis-je, que tous les Canadiens se feront un point d'orgueil de chanter:

> Sous l'œil de Dieu, près du fleuve géant,
> Le Canadien grandit en espérant.

(Traduction)

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, je prends la parole en ce moment avec des sentiments partagés entre la tristesse et la curiosité. Je suis triste de penser qu'on nous propose d'étudier maintenant un modèle de drapeau canadien différent de celui que nous avons. D'autre part, je suis curieux de savoir comment les Canadiens en sont arrivés là. Je m'attendais à avoir l'occasion de me prononcer au cours du débat sur le drapeau, mais à titre de votant dans ma propre ville de Cardston—et non en ma qualité de sénateur à Ottawa.

Il y a quelque temps, je regardais l'émission télévisée «Front Page Challenge» où un chef indien de la Saskatchewan était interviewé. Au cours de la période de discussion, l'un des participants lui dit qu'il devait sans doute souhaiter un nouveau drapeau pour le Canada, puisqu'il était un Canadien authentique. Le chef lui répondit que les traités de l'Ouest avaient été conclus avec la reine Victoria, sous le pavillon rouge, et que c'était le drapeau désiré par sa tribu.

Au cours de mes voyages, j'ai découvert que la plupart des Indiens ont les mêmes sentiments. Nous aimons notre reine et notre drapeau. Sous ces symboles de justice, nous nous sentons en sécurité. Enlevez-les nous et cela sera un autre signe que nous ne sommes plus en sécurité. Si vous pouvez enlever le drapeau, peut-être que la prochaine fois vous voudrez abolir nos traités. Même les récentes causes judiciaires sur les droits de chasse semblent indiquer que cela est peut-être en train de se produire. Si nous ne pouvons pas chasser le canard à cause d'une entente conclue avec les États-Unis en 1921, que devons-nous penser de nos traités?

Le traité nº 6, signé en 1876, renferme un article sur la chasse. En l'expliquant, le lieutenant-gouverneur Alexander Morris a dit:

> Vous désirez avoir la liberté de chasser comme avant. Je vous ai dit que nous ne voulions pas vous enlever ce moyen de vivre. Vous le conservez comme auparavant, sauf que si un homme, qu'il soit Indien ou métis, avait un bon champ de céréales, vous ne le détruiriez pas par votre chasse.

Le gouverneur Morris représentait la reine et il nous a fait cette promesse alors que le pavillon rouge flottait en haut en signe de fidélité et d'honnêteté. Voici que, depuis qu'on parle de détruire le drapeau, il y a aussi des signes laissant entrevoir qu'on mettra fin à nos traités.

En Alberta, nous avons une organisation qui s'appelle «L'Association indienne de l'Alberta». Elle compte des représentants d'un nombre considérable de réserves, tant du Nord que du Sud. A son assemblée générale de 1963, l'association a unanimement adopté la résolution suivante:

> Il est résolu que l'Association indienne de l'Alberta favorise le pavillon rouge comme drapeau du Canada.

Copie de cette résolution a été envoyée au premier ministre pour lui faire voir ce que pensent la plupart des Indiens de l'Alberta à ce propos.

Je crois qu'un grand nombre de groupes et de particuliers ont écrit au premier ministre ou à leurs députés, pour leur faire part de l'appui qu'ils accordent à notre drapeau actuel. Peut-être représentent-ils la majorité, peut-être bien que non. Mais n'appartient-il pas au gouvernement actuel de s'en assurer? Je suis persuadé qu'il y a bien peu de représentants de l'autre endroit qui peuvent dire, en toute certitude, que leurs commettants sont en faveur du pavillon rouge, ou du drapeau proposé ou d'un drapeau tout à fait différent. Il n'y a qu'un moyen sûr de le savoir et c'est en tenant un plébiscite.

Pour ma part, je ne voudrais pas d'un autre drapeau que le pavillon rouge. Aux yeux de mes gens c'est plus qu'un drapeau. C'est un symbole de loyauté. Lorsque les gens de ma tribu—les Gens-du-sang—ont signé le traité nº 7, en 1877, on remit un pavillon rouge à chacun des chefs et des dirigeants. Bon nombre d'entre eux firent ériger un mât devant leur tente et matin et soir, ils hissaient et abaissaient le drapeau. Ce drapeau leur était un gage d'équité et de justice.

Même aux premiers jours, avant que l'Ouest fasse partie du Canada, les gens de ma tribu savaient toute l'importance qu'il faut attacher à un drapeau digne de ce nom. Les commerçants de la Compagnie de la Baie d'Hudson avaient l'habitude de donner un Union Jack à chaque chef. Lorsque ce dernier se rendait au magasin de la Compagnie, il lui arrivait souvent de porter ce drapeau à la tête de son cortège. L'Union Jack est aussi devenu un symbole que les missionnaires et les voyageurs accrochaient à leurs charettes afin de ne pas être pris pour des Américains. Nos gens

connaissaient le drapeau et respectaient ceux qui le portaient.

Pour mes gens, le drapeau n'est pas seulement un morceau d'étoffe de couleur; il revêt une grande importance pour eux. Lorsque la Police montée du Nord-ouest est arrivée dans notre territoire en 1874, nous l'avons accueillie avec joie à cause de ses uniformes écarlates et de son drapeau—ces deux éléments nous permettant de nous rendre compte que c'étaient des amis.

En fait, lorsque le colonel Robertson-Ross, adjudant général de la milice, fit sa tournée de l'Ouest en 1872, il recommanda la couleur des uniformes. A la rivière Rouge, un Indien lui dit: «Nous savons que les soldats de notre grand-mère portent des redingotes rouges et qu'ils sont nos amis.»

La Gendarmerie royale n'a guère mis de temps à nous démontrer que nous avions raison de lui faire confiance. Il n'y avait pas une loi pour l'Indien et une autre pour l'homme blanc. Tout le monde tombait sous le coup de la loi de la reine et celui qui l'enfreignait était puni peu importe sa couleur.

Certains honorables sénateurs diront peut-être que c'est là vivre dans le passé. Les temps ont changé et nous devons évoluer avec eux. Mais n'oublions pas que la confiance en l'avenir repose sur la connaissance et l'appréciation du passé. N'oublions pas que la meilleure façon de favoriser le patriotisme et la fierté chez nous est de rappeler les glorieux exploits de notre histoire. Autrefois, une partie du Canada arborait le drapeau de la France et une autre partie, le drapeau de l'Angleterre. Mais depuis des générations, nous vivons sous un drapeau canadien, et j'ajouterai sous un drapeau canadien officiel. Je n'ai jamais entendu dire qu'un pays avait renoncé à un drapeau pour en adopter un autre, à moins que le désordre ou la rébellion n'ait changé entièrement sa constitution et sa composition. Lorsqu'ils ont vaincu les tsars, les Soviétiques ont peut-être adopté un nouveau drapeau. Mais nous n'avons pas passé par une révolution sanglante. Nous n'avons pas renversé notre ancien régime de gouvernement.

Au cours du débat sur le drapeau on a dit, je pense, qu'un nouveau drapeau favoriserait l'unité du Canada. Or, que propose-t-on comme symbole national? Une feuille d'érable de l'espèce qui pousse en Ontario et au Québec. Dans les provinces des Prairies nous n'avons que l'érable du Manitoba et je ne pense pas que sa feuille ressemble beaucoup à celle qui figure sur le drapeau proposé. La feuille d'érable n'est donc pas un symbole national. Aux yeux de bon nombre de gens de l'Ouest, cela démontre encore une fois l'arrogance des gens de l'Est qui pensent que le Canada finit à Algoma.

Au cours de mes voyages, j'ai vu nombre de personnes que ce débat sur le drapeau laissait perplexes. Dans nos réserves, nous sommes parfois loin de l'animation et de la confusion de la vie politique. C'est peut-être une bonne chose. Sans doute voit-on les choses plus clairement lorsqu'elles ne sont pas embrouillées par la fumée des villes. Mes gens se demandent de quoi retourne toute cette discussion au sujet du drapeau. Ne faisons-nous pas partie du Commonwealth britannique? Le pavillon rouge n'a-t-il pas été porté avec fierté durant la guerre?

Honorables sénateurs, pour mes gens, l'honneur gagné à la guerre est une grande chose. Autrefois, si un homme avait quelque chose qu'il apportait avec lui dans un combat, et qu'il remportait ce combat, il ne s'en départissait jamais. Il était convaincu que le saint-esprit le protégeait et ce pouvoir se révélait de bien des façons. S'il portait un bouclier spécial dans le combat et qu'il revenait avec de grands honneurs, il croyait que le pouvoir du saint-esprit se trouvait en partie dans ce bouclier. Il chérissait ce bouclier, le portait lors des autres combats et l'arborait avec fierté. Et lorsqu'il entrait dans la cabane du jongleur pour narrer ses souvenirs de guerre, il le portait avec lui, car ce bouclier lui avait été utile lorsqu'il en avait eu le plus besoin. Enfin, lorsqu'il était devenu trop vieux pour combattre, le bouclier accupait une place d'honneur dans sa tente. Il pouvait également le donner à son fils, afin qu'il soit victorieux lui aussi à la guerre.

Sommes-nous les sauvages, parce que nous chérissons ces choses, ou êtes-vous les sauvages modernes parce que vous les rejetez?

A l'égard de cette question, l'attitude des Indiens envers le drapeau, je dois vous citer un exemple de ce qui s'est produit à Lethbridge, vers 1910. Il y avait alors beaucoup d'Américains aux environs de cette localité, et il s'élevait parfois entre eux et les Canadiens d'assez vives querelles. En tout cas, au Stampede de Lethbridge, en 1910, un groupe de Gens-du-Sang avait été invité à prendre part à la parade. Vous vous imaginez l'effet qu'ils produisirent. En tête, se trouvait le vieux chef de guerre «Running Wolf» qui portait un gros drapeau américain! Les Américains ont bien ri et ils ont dit que les Indiens, du moins, savaient qui devait diriger le pays. Les Canadiens ont soutenu que quelqu'un avait incité «Running Wolf» à agir ainsi.

Ce fait avait piqué la curiosité des gens, aussi est-on allé chercher un interprète pour demander à «Running Wolf» pourquoi il avait porté ce drapeau. Le vieux chef avait une bonne raison. Quand il était jeune, il avait livré bataille à une cavalerie américaine et

avait tué le porte-drapeau. Il connaissait la valeur du drapeau au combat et il s'était fait un grand honneur de le prendre. En le portant dans la parade, il voulait montrer son précieux trophée.

Excusez-moi, honorable sénateurs, de vous avoir parlé si longtemps de traités. Pour les Indiens, le traité est un pacte d'honneur entre eux et la reine. Dans l'Ouest, nous avons eu onze traités, le premier a été signé en 1871 et le dernier en 1921. Mon peuple—les Gens-du-Sang—a signé un pacte en 1877, et nos voisins du nord, les Cris l'avaient signé un an plus tôt.

Les promesses faites ou suggérées à nos gens lors de ces traités, sont très importantes pour nous, pas tant du point de vue pécuniaire, car c'est le sentiment de confiance qui compte. Bien des fois, les vieux mettent les jeunes en garde pour qu'ils ne fassent pas de sottises. «Vous manqueriez à la parole de notre traité», leur disent-ils. Cela a une grande importance à nos yeux. Nous tâchons de respecter notre part du traité et nous comptons que le gouvernement en fera autant de son côté. Par conséquent, honorables sénateurs, j'appuie la motion présentée par l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary).

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à dire. Comme vous le savez, l'Empire britannique a commencé en 1497, la même année où l'on a découvert Terre-Neuve. La loyauté et le patriotisme des Terre-Neuviens amènera de fortes réactions émotionnelles s'il y a le moindre soupçon d'un changement aux vieux ou aux nouveaux symboles.

Honorables sénateurs, à Terre-Neuve le sentiment est si fort en faveur de l'Union Jack que je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que si les Terre-Neuviens avaient su il y a quinze ans que l'Union Jack serait descendu du mât et remplacé par un autre drapeau, ils n'auraient jamais voté pour la Confédération.

C'est tout ce que j'avais à dire.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de parler de la résolution et de l'amendement, j'aimerais me reporter à l'hommage rendu plus tôt aujourd'hui à l'honorable sénateur Power.

Il y a quelque temps, alors que j'avais le privilège de prendre la parole lors d'un banquet d'officiers, j'ai parlé du Sénat et de ses fonctions. J'y disais combien il était intéressant pour moi de rencontrer des personnes qui étaient dans la vie publique avant même ma naissance, et de discuter avec eux de divers problèmes. J'y nommais plusieurs sénateurs, dont l'honorable sénateur Power.

Par la suite, j'ai constaté avec plaisir que plusieurs officiers, notamment les plus jeunes, au début de la vingtaine, sont venus m'interroger au sujet du sénateur Power. J'ai pu répondre à bon nombre de leurs questions, sauf celle qui revenait le plus souvent. On voulait savoir d'où lui venait son surnom de «Chubby». Je l'ignorais. Peut-être qu'un jour, en causant avec l'honorable sénateur, je finirai par le savoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous n'avez qu'à le regarder.

L'honorable M. Phillips: Je serais très chatouilleux à cet égard, sénateur Connolly.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, pas encore.

L'honorable M. Phillips: Plus tôt cet après-midi, l'honorable sénateur Rattenbury me disait: «Sauf erreur, nous serons probablement vous et moi, les deux derniers sénateurs à prendre la parole dans ce débat sur le drapeau.» J'ai répondu que je ne craignais pas d'être le dernier; en tout cas, je ne voulais pas être le plus mauvais. Je sais que cela n'est pas un problème pour le sénateur Rattenbury; mais c'en est un pour moi.

Je ne puis aborder le sujet à la façon d'un historien, comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), et je ne puis non plus en traiter avec l'éloquence du sénateur O'Leary (Carleton). Mais je puis l'aborder avec l'état d'esprit des gens de la province que je représente, qui apprécient hautement le passé, chérissent la tradition et, malgré des événements récents, ont encore une grande confiance dans l'avenir. Les tendances qui se manifestent dans notre pays nous causent de vives préoccupations. Pour illustrer ce fait, qu'il me soit permis de signaler que même si bien des citoyens de la province de Québec étaient opposés à la visite de Sa Majesté—et je ne voudrais pas donner l'impression que tous, ils . . .

L'honorable M. Vaillancourt: Non, non; je vous en prie, permettez-moi de protester contre cette remarque. Les gens du Québec n'étaient pas opposés à la visite de la reine. Les difficultés qui se sont élevées étaient le fait d'étrangers et de quelques personnes venues des États-Unis.

L'honorable M. Phillips: Je suis très heureux d'entendre la rectification de l'honorable sénateur, car à ce moment-là, le conseil municipal et les citoyens de Summerside se plaignaient que l'automobile royale traversait la localité trop vite, de sorte que les enfants qui attendaient Sa Majesté pour lui souhaiter la bienvenue n'ont pas eu la chance de la voir. Je mentionne ces faits pour vous prouver qu'il existe dans notre province un grand amour de la tradition.

L'an dernier, les fêtes du centenaire ont rappelé l'histoire de notre province, ses traditions et ses réalisations. Chaque ville et village de l'île a organisé une journée du centenaire, qui nous a tous sensibilisés aux faits de notre histoire et, dirais-je, à l'apport des deux nations fondatrices. Nous ne prisons pas l'expression «les deux groupes ethniques»; nous préférons dire les deux races fondatrices.

Nous sommes très fiers du fait que dans la province les gens d'origine française et d'origine anglaise vivent dans l'harmonie. Nous, descendants d'Anglo-Saxons, trouvons beaucoup à admirer chez nos amis acadiens, qui sont des voisins excellents et remplis de bonne volonté. Ils ont contribué pour beaucoup au progrès de notre province. Ils nous ont donné un premier ministre, un juge en chef et plusieurs hommes de première valeur dans tous les domaines. En résumé, nous sommes fiers du passé. Nous sommes très fiers de notre nation et nous croyons que nous avons tous en commun un but, des privilèges et une responsabilité. Nous sommes très fiers d'être appelés Canadiens quelle que soit notre origine raciale.

Nous n'avons donc pas le grand désir de changer notre drapeau comme plusieurs autres Canadiens y songent. Les honorables sénateurs remarqueront que j'ai dit «changer notre drapeau». C'était, et c'est notre sentiment, que nous avions un drapeau, le pavillon du Canada. Je préfère le terme «pavillon du Canada» à «pavillon rouge».

Honorables sénateurs, je ne me souviens d'aucun homme politique ou membre d'un parti qui ait fait un discours préconisant le prétendu drapeau canadien distinctif dans notre province. Les membres de tous les partis ne se sont pas intéressés à la publicité électorale préconisant un prétendu drapeau distinctif, mais j'avoue que la publicité électorale de tous les partis en réclamait l'adoption. Certains projets plus importants étaient proposés dans la publicité électorale, c'est-à-dire des projets qui favorisaient l'essor du Canada et plus particulièrement des provinces atlantiques. On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Les citoyens de l'Île du Prince-Édouard prétendent que les hommes politiques du Canada central empruntent une route pavée de promesses brisées. Nous n'avons peut-être fait aucun cas de la publicité concernant un drapeau distinctif en espérant qu'il obtiendrait le même sort.

Par conséquent, nous sommes étonnés et en fait attristés de voir la célérité avec laquelle on veut modifier notre drapeau. Nous nous demandons: «Pourquoi cette hâte inconvenante? Pourquoi cette condamnation subite de toutes nos traditions?» Pourquoi substituer un emblème à notre patrimoine? Qui a inspiré une initiative pareille? Qui a conféré cette importance à l'affaire du drapeau et a cru bon, en fait, d'en faire l'unique sujet d'étude de notre Parlement? La question qui a accaparé tout le temps du Parlement ne figurait même pas dans le discours du trône.

Qui, en moins de trois mois, a fait passer la question du drapeau avant toutes les autres, et pourquoi? Pendant tout ce long débat, personne ne nous a donné de réponse. Nos concitoyens ont fait des sacrifices par le passé et sont prêts à en faire d'autres. S'il faut absolument avoir un drapeau distinctif, nous allons consentir à faire d'autres sacrifices mais, tout d'abord, il importe de tirer au clair certains aspects de la question. Nous devons disposer de certains moyens pour choisir un modèle de drapeau. Il doit y avoir une méthode qui nous permette de dire un mot ou nous donne l'occasion d'exprimer nos opinions sur le choix du modèle.

Vous pouvez vous reporter au long débat de l'autre endroit et dire qu'on en a eu alors l'occasion. Je ne suis pas d'accord, car le modèle initial a été imposé au Parlement. Personne ne connaît la méthode dont le premier ministre s'est servi pour choisir le modèle initial, et personne ne connaît son but.

Honorables sénateurs, si je puis faire une courte digression, je dirai que je suis fier de la contribution qu'ont faite les deux députés de Queens, l'honorable J. Angus MacLean et M. Heath Macquarrie, à ce débat. Toujours, ils ont adopté un point de vue raisonnable et conciliant, un point de vue que j'aimerais faire mien. Malheureusement, les deux autres députés de la province n'ont pas bougé, silencieusement et obstinément soumis. A l'instar de leurs collègues libéraux, ils ont refusé de saisir l'occasion d'accorder à leur parti une place d'honneur dans l'histoire du pays.

On se doit également de nous donner une définition—une mise au point si vous voulez—du mot «distinctif», qui a été tant galvaudé. Il faut dire que bien des conceptions à ce sujet se sont fait jour au cours du débat. Malheureusement, la plupart des gens semblent avoir accepté la conception avant-gardiste du mot «distinctif». Nous savons tous que les existentialistes aiment à faire fi des coutumes et à se vêtir de la même façon, de sorte qu'ils forment un groupe qui n'a rien de marquant, et, partant, distinct. J'ai l'impression que nous agissons peut-être un peu comme eux en voulant nous distinguer.

J'aime à désigner ceux qui veulent faire table rase de notre passé de nihilistes, du mot latin *nihil* qui signifie «néant». Ils voudraient passer l'éponge sur notre passé et nos traditions.

Je vous le demande, honorables sénateurs, qui se distingue vraiment le plus, ceux qui entendent faire table rase de notre passé ou

ceux qui considèrent nos traditions, notre origine ethnique et l'apport fourni par nos divers groupes ethniques?

L'honorable sénateur Pouliot serait sans doute étonné, j'en suis sûr, étant donné certaines réflexions faites de ce côté-ci de la Chambre, si je lui faisais un compliment. Je l'ai écouté avec intérêt lorsqu'il a fait l'historique de sa famille dans la province de Québec. Il me donne l'impression d'être non pas seulement distinctif, mais distinct.

L'honorable M. Brooks: Non pas éteint.

L'honorable M. Phillips: Non, pas éteint.

Avant d'aborder par le détail l'amendement proposé par l'honorable sénateur Grattan O'Leary, j'aimerais traiter un aspect de la résolution qui cause beaucoup de souci chez tous les Canadiens. Je suis convaincu, qu'aux prochaines élections générales, peut-être dans un avenir rapproché, le gouvernement tentera de se faire pardonner ses nombreuses et lamentables faillites en prétextant qu'il était un gouvernement minoritaire. A ce compte-là, bon nombre de Canadiens se demandent de quelle autorité le gouvernement nous impose le drapeau de son choix. Cela me fait penser à une scène de Jules César. Cassius et Brutus s'entretiennent avant l'assassinat de César. Cassius dit à Brutus:

> Alors, au nom de tous les dieux réunis, de quoi se nourrit donc ce César pour être devenu si grand?

On m'excusera de paraphraser ce passage. Je dirais: «De quels votes se nourrit donc ce Pearson pour être devenu si grand?»

Honorables sénateurs, pensons à l'appui qui a servi à imposer ce drapeau à la Chambre des communes—cette alliance étonnante de M. Caouette et M. Fisher. Je me demande ce qu'il y a de commun avec la population canadienne quand on a recours à une alliance semblable pour imposer l'adoption du drapeau à l'autre endroit.

Les discours que j'ai entendus ici m'ont beaucoup plu. Par leur nature et leur teneur, ils ont clairement démontré à la population canadienne la sagesse et l'utilité d'avoir une Chambre haute au Canada. Il s'est produit des divergences de vues, mais il faut s'y attendre au cours de n'importe quel débat. Sinon, il n'y aurait pas de débat.

J'aimerais revenir sur certaines remarques qui, j'en suis sûr, ne visaient à blesser personne. J'espère que les sénateurs ne prendront pas les miennes en mauvaise part. On a mentionné à maintes reprises qu'on pourra graver la feuille d'érable sur les tombes de nos soldats tombés au champ d'honneur. Je n'aime pas beaucoup qu'on invoque cette raison pour appuyer ce drapeau. Ces hommes ont volontairement consenti au suprême sacrifice. Ils ont tout fait pour le Canada et j'estime qu'on ne devrait pas se servir d'eux dans ce débat.

Le sénateur Hugessen a fait, hier, plusieurs observations intéressantes. Certaines petites choses ont semblé le contrarier beaucoup. Il a dit qu'il serait impossible d'entamer des pourparlers avec le chef actuel de l'opposition. J'estime que cette observation est tout à fait fausse. Je suis persuadé que l'honorable sénateur savait que c'était le chef de l'opposition qui a, le premier, préconisé la création d'un comité pour étudier la question du drapeau, en vue de parvenir à un compromis à l'autre endroit. Il lui a fallu six semaines pour obtenir un comité, et encore à des conditions qui ne lui plaisaient pas entièrement mais l'esprit de négociation régnait, indiquant qu'il n'y avait pas seulement de l'obstruction.

L'honorable M. Leonard: L'honorable sénateur permet-il que je lui pose une question?

L'honorable M. Phillips: Mais bien sûr.

L'honorable M. Leonard: L'honorable sénateur n'a pas cité exactement les observations de l'honorable sénateur Hugessen. Il a employé le mot «négociation» et non pas «entente». Il y a une différence de sens entre les deux mots.

L'honorable M. Phillips: J'ai peut-être employé le mauvais mot, mais je ne pense pas qu'il y ait énormément de différence entre les mots «entente» et «négociation». On espère toujours que l'entente fait suite à la négociation.

Je voudrais évoquer certaines observations que l'honorable sénateur Hollett faisait hier soir. Je dois dire que sa sincérité m'a fait grand plaisir. Je crois qu'il a été le premier à exprimer ce que je sais être le sentiment des habitants de Terre-Neuve, un amour profond et un attachement réel à l'Union Jack, ce que l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird), a confirmé aujourd'hui. Il m'a fait plaisir d'entendre ses observations sincères. Le sénateur Hollett a mentionné que la feuille d'érable n'a rien de distinctif, qu'elle est étrangère à Terre-Neuve. Il a ajouté qu'on l'utilise aussi sur les emballages de viandes de toutes sortes. C'est un problème qui m'inquiète vivement. Dans les services d'inspection, nous avons utilisé la feuille d'érable pour indiquer que la viande ou le poisson avait été inspecté. Si ce modèle est choisi pour le drapeau, j'espère qu'on prendra les mesures nécessaires pour le protéger.

Lorsqu'il a dit que la feuille d'érable n'était pas restreinte et qu'elle n'était pas considérée comme un symbole distinctif, j'ai songé à la demeure d'un ami à Summerside, lequel avait séjourné assez longtemps au Cachemire. Il possède de magnifiques sculptures sur bois et

de l'argenterie. De fait, j'en ai montré quelques-unes à certains sénateurs. Jusqu'à ce que ce nouveau motif nous ait été présenté, j'ai toujours cru que c'était des feuilles d'érable, mais j'ai été grandement étonné de constater récemment que ce n'étaient pas des feuilles d'érable, mais des feuilles de chinar. Ces gens m'ont demandé comment on pourrait identifier ce nouveau drapeau dans cette partie du globe. Voilà un point de vue auquel il faudrait songer.

Quel que soit l'objectif prévu aux termes de la résolution concernant le drapeau—et je n'ai nullement l'intention d'y attribuer des motifs secondaires—il a causé désunion, soupçons et ressentiment auprès d'une grande partie de la population. On ne peut ne pas tenir compte de ce fait. Je ne crois pas que nous puissions le passer sous silence en nous disant que le temps remédiera à tout cela. La proposition que renferme l'amendement du sénateur O'Leary mérite donc toute notre considération. Si le gouvernement consentait à remettre à plus tard, non pas à mettre de côté, mais simplement à remettre à plus tard la résolution en question, cela nous permettrait de restaurer quelque peu le sentiment d'unité au Canada. Cela nous permettrait de choisir un drapeau acceptable à tout le monde et qui inspirerait le respect des gens de notre génération. J'ai le vif sentiment que notre drapeau devrait inspirer le respect des gens de notre époque.

Il est faible de dire que d'ici 10, 20 ou 30 ou peut-être 40 ans, le drapeau sera accepté; mais le Canada va bientôt fêter son centenaire et nous ne devrions pas avoir un drapeau que la majorité des Canadiens ne respecteront pas.

Les honorables sénateurs qui citent les chiffres recueillis lors des sondages d'opinion publique, indiquant que deux Canadiens sur 3 veulent un nouveau drapeau, ne tiennent pas du tout compte du nombre de gens ne voulant ou n'acceptant pas ce modèle.

Après tant de paroles, les honorables sénateurs s'attendent évidemment à ce que je leur donne une idée d'un modèle de drapeau acceptable; bien entendu, je vais songer à un drapeau qui plairait aux provinces de l'Atlantique, car c'est une région que je connais bien mieux que les autres. Je tiens à signaler que, tout en regrettant vivement d'avoir à changer de drapeau, bien des gens des provinces atlantiques seraient tout à fait disposés à unir leurs efforts à ceux d'autres régions du Canada en vue d'aboutir à un nouveau modèle, si tel est vraiment le désir de la grande majorité des Canadiens.

Le comité de l'autre endroit a examiné, mais sans l'accepter, une version modifiée du pavillon rouge. Une telle proposition, selon moi, serait conforme à l'amendement et acceptable à un grand nombre de Canadiens. La version modifiée, on le sait, renfermait un Union Jack de format réduit dans le coin, trois fleurs de lis de la même dimension que l'Union Jack au battant, et une feuille d'érable au centre. A mon sens, cette feuille devrait être verte, pour bien montrer que le Canada est un pays jeune, vigoureux et en pleine croissance. Quand la feuille devient rouge, c'est qu'elle est sur le point de tomber et de mourir. Si les honorables sénateurs levaient les yeux, ils remarqueraient que les feuilles d'érable qui ornent le beau plafond de cette salle sont vertes, non rouges. Le Sénat a siégé pendant bien des années sous la feuille d'érable verte.

Au cours de conversations avec nombre de mes amis canadiens-français, je leur ai demandé pourquoi ils s'opposaient à leur fleur de lis sur le drapeau. Certains, mais pas tous, ont dit que c'est un signe de colonialisme, qu'elle leur rappelle les origines coloniales de leur province. Je ne comprends pas ce point de vue. C'est sûr que le Québec a jadis été une colonie, tout comme la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Colombie-Britannique. De fait, toute l'Amérique du Nord et toute l'Amérique du Sud ont été jadis des colonies. C'était la seule forme de gouvernement à l'époque.

Honorables sénateurs si nous songeons que si les diverses parties qui composent actuellement le Canada n'avaient pas été des colonies autrefois, le sénateur Gladstone serait actuellement le seul membre du Sénat.

Étant de descendance anglo-saxonne, je ne tenterai pas de proposer à la population canadienne-française quel symbole elle devrait présenter, quel symbole représenterait le mieux sa province. Toutefois, j'aimerais lui expliquer que nous autres, Anglo-saxons, en sommes arrivés à tort probablement à associer la fleur de lis avec la province de Québec. Nous voyons la fleur de lis sur vos drapeaux provinciaux. Elle est sur les plaques matricules de vos automobiles et elle apparaît sur plusieurs des drapeaux et des écussons religieux employés dans la province de Québec.

Comme nous associons la fleur de lis avec la province de Québec, nous proposons donc la fleur de lis. Si toutefois, cela n'agrée pas à la province de Québec, je consentirais volontiers, en tant qu'Anglo-saxon, à accepter toute proposition qu'il plairait à l'un de mes collègues de cette province de présenter.

Parmi les nombreux modèles de drapeau soumis, il y en avait un de la province de Québec qu'on pourrait mettre à l'étude aux termes de l'amendement. Il renferme dix bandes horizontales qui pourraient être bleues et blanches ou rouges et blanches ou de

n'importe quelle couleur. Elles aboutissent à un cercle et à l'extrémité de chacune figurent les armoiries des dix provinces. Ce modèle renferme certains éléments que je souhaiterais voir dans notre drapeau. J'y trouve les symboles des deux races fondatrices, un témoignage de l'apport de tous les Canadiens, ainsi qu'un rappel de notre histoire.

Bien des sénateurs ont dit que nous ne pouvons espérer un plus grand degré d'entente sur le modèle qu'à l'heure actuelle. A mon avis, les gens des provinces Maritimes ne s'entendent nullement sur la question du drapeau et ne l'acceptent pas.

Bien des gens sincères, et réellement sincères, continuent de me demander pourquoi le gouvernement semble presque estimer criminel d'avoir un héritage—d'être de descendance Anglo-saxonne. Ces gens ne sont hostiles envers personne; ils sont troublés, pleins de ressentiment, et dans la plupart des cas, profondément blessés. C'est là ce que j'estime être un des aspects les plus regrettables de ce débat.

Avant de terminer mes remarques, je désirerais signaler aux honorables sénateurs les conséquences de l'adoption de la résolution à l'étude et l'acceptation d'un drapeau que repousseront un grand nombre de Canadiens. Beaucoup de gens se sentiront privés du drapeau actuel; ils seront irrités par le drapeau proposé et ils se tourneront vers le drapeau de leur province. Comme le savent les honorables sénateurs, bon nombre de provinces possèdent leur propre drapeau. La Nouvelle-Écosse a le sien depuis des siècles. Québec, comme tout le monde le sait, est fier de son drapeau. Terre-Neuve a adopté l'Union Jack comme drapeau provincial. Son premier ministre au franc-parler a clairement indiqué son espoir de voir l'Union Jack continuer à flotter dans sa province.

Cette année, l'Île du Prince-Édouard a adopté son propre drapeau. Je constate avec quelque regret que dans cette province on amène le pavillon rouge canadien et le drapeau acadien pour le remplacer par le drapeau provincial flottant désormais aux mâts où l'on voyait naguère le pavillon rouge ou le drapeau acadien. Peut-être devrais-je expliquer aux honorables sénateurs que les Acadiens—du moins dans l'Île du Prince-Édouard—arborent le tricolore orné de l'étoile dorée des Acadiens. Le drapeau provincial, non pas le nouveau drapeau, remplace les autres. J'estime que cela accentuera la tendance au provincialisme qui se dessine partout au Canada. Il en résultera non pas l'unité, mais la désunion.

J'invite les honorables sénateurs à étudier les nombreux mérites de l'amendement proposé dans l'esprit du Sénat. J'incite les sénateurs à profiter de l'occasion ainsi offerte, digne de notre Chambre. J'espère que notre Assemblée saisira cette occasion et s'en montrera digne.

Je vous présente un dernier argument pour vous convaincre de vous joindre à nous, non dans un esprit partisan, mais selon l'esprit de la Confédération. Il y a une solution à ce problème et nous, les sénateurs, pouvons adopter les dispositions qui permettront de résoudre les difficultés à venir, et qui résisteront aux troubles et à l'agitation des générations futures.

L'honorable Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs, je dois être franc et admettre que j'ai beaucoup hésité avant d'intervenir dans le débat. Trop de gens ont exprimé leurs opinions. On a dit trop de choses dans le but précis d'exciter les sentiments des Canadiens jusqu'au paroxysme. Le sujet n'est pas nouveau. Les Canadiens parlent de se choisir un drapeau depuis de nombreuses années. En somme, le présent débat a peut-être été utile car, si je ne me trompe, la population exige maintenant des actes et heureusement elle n'a plus, semble-t-il, que quelques jours à attendre.

J'ai écouté avec plaisir la plupart des discours prononcés ici récemment, et je me propose d'en mentionner quelques-uns au cours de mon exposé. Néanmoins, je voudrais d'abord faire quelques remarques au sujet du discours prononcé cet après-midi par le sénateur White. Il a traité très longuement et, je crois, sincèrement des réactions des anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Il nous a remémoré cet horrible conflit. Je crois qu'il a raison. En fait, les journaux nous portent à croire qu'il a raison en parlant des réactions de tous les anciens combattants de cette guerre et de leur désir de conserver le pavillon que nous avons connu au cours des quelques dernières années. Mais au cours de mes voyages, je me suis entretenu avec des hommes et des femmes qui servent actuellement dans les forces armées et qui ont peut-être servi au cours de la Seconde Guerre mondiale. Je me suis rendu compte au cours de mes entretiens avec eux qu'ils avaient adopté une nouvelle attitude, j'hésite à dire qu'ils étaient plus à la page, mais ils envisageaient un changement et ce changement aurait bien pu être le nouveau drapeau.

Je sais comme vous d'ailleurs que les Canadiens ne sont pas d'accord au sujet de ce qu'ils veulent obtenir. Je crois que c'est une réaction normale. J'avoue sincèrement que je n'aurais

pu dessiner le modèle d'un drapeau ni, je suppose—même si quelques propositions ont été faites ici—plusieurs de mes collègues—et certainement pas un modèle qui aurait satisfait tous les Canadiens, tout comme le gouvernement de l'époque n'avait pas satisfait nos concitoyens en choisissant le pavillon rouge il y a de nombreuses années.

J'aime le pavillon rouge, je trouve que c'est un drapeau magnifique, mais je ne crois pas et je n'ai jamais cru qu'il devrait être notre drapeau national ou qu'une certaine partie du pavillon rouge devrait figurer sur notre nouveau drapeau.

On a dit que l'on ne peut pas et ne doit pas oublier le passé et j'en conviens. Notre pays est parvenu à l'état de nation grâce à des hommes et des femmes courageux et doués d'imagination. Ils ont fondé un nouveau pays pour y vivre et, dans bien des cas, y réussir. Aux deux grandes races fondatrices, se sont joints plus tard des gens d'autres pays qui ont, à mon avis, fait preuve d'autant de courage que les pionniers. On a dit, dans cette enceinte, que 40 p. 100 seulement des Canadiens peuvent revendiquer des ancêtres anglo-saxons, 34 p. 100 des ancêtres français tandis que les autres Canadiens proviennent d'autres groupes ethniques. Si ces chiffres sont exacts, notre pays compte vraiment des gens d'un peu partout. Et j'espère qu'ils sont tous fiers que leurs ancêtres soient venus au Canada et d'être tous maintenant des Canadiens.

Je suis d'ascendance anglaise et écossaise. Mes ancêtres se sont établis dans l'Île du Prince-Édouard il y a trois ou quatre générations mais, au grand déplaisir de ma mère, j'y attache très peu d'importance. Il me suffit de dire que je suis Canadien. Je suis né ici et j'espère y mourir quand mon heure sera venue. Je suis fier du Canada, comme vous tous, mais il me semble que beaucoup de gens attachent trop d'importance au pays d'origine de leurs ancêtres. Voilà ce que je tenais à signaler.

J'ai eu recours à cet exemple pour bien faire comprendre qu'il est nécessaire d'aborder ce problème en véritable Canadien. On peut prétendre que pour être vraiment canadien, un drapeau devrait renfermer une foule de symboles représentant les diverses origines ethniques de la population. Pourquoi en choisir deux seulement, comme nombre d'orateurs l'ont proposé au cours des derniers mois?

Le sénateur O'Leary (Carleton) était des plus éloquents l'autre jour. Il l'est toujours lorsqu'il parle de l'Irlande. Il a mentionné le fait que l'Irlande n'a pas placé le trèfle sur son drapeau, mais j'aimerais ajouter qu'elle n'y a pas non plus placé l'Union Jack. La France n'a pas utilisé la fleur de lis et il ne fait aucun doute que d'autres pays n'ont pas utilisé leurs symboles comme emblèmes nationaux. Mais ils n'avaient pas à faire face au problème qui nous préoccupe actuellement. Les Irlandais sont tous des Irlandais vivant ensemble sur une petite île—il est vrai qu'ils sont un peu divisés à ce moment-ci, mais cela ne constitue qu'une seule île. Les Français, les Italiens, les Grecs, les Turcs ont, chacun selon leur pays, une origine commune, c'est-à-dire, la France, l'Italie, la Grèce et la Turquie. Je pourrais continuer ainsi indéfiniment, mais aucun d'entre eux n'a à envisager les problèmes qui se posent à nous—une nation dont les habitants sont issus de diverses races, comme je l'ai mentionné auparavant, une nation partagée presque également entre trois groupes principaux, subdivisés en plusieurs autres, mais tous unis comme Canadiens. Comme le sénateur Cameron le disait l'autre jour: «Nous sommes riches du patrimoine d'autres pays.»

Mardi dernier, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), dans l'un des meilleurs discours que je lui ai jamais entendu prononcer, a brossé le tableau de l'essor de notre pays. Il nous a fait suivre le cours de notre histoire, du début jusqu'à nos jours. Je dirais que sa présentation a été modérée, typique de l'homme lui-même, et je pense que nous ferions bien de graver dans notre mémoire le message qu'il nous a communiqué. En ma qualité de membre relativement nouveau de cette Assemblée, je suis heureux de constater que la plupart d'entre nous ont fait preuve de cette même modération au cours de leurs délibérations.

Dans ce même ordre d'idées et, en supposant qu'il serait à peu près impossible de plaire à tout le monde en choisissant un nouveau drapeau, je me demande quel mal il peut bien y avoir à choisir une feuille d'érable comme motif central d'un drapeau? Quel modèle aurait-on pu choisir qui aurait suscité moins de dissensions? Je dois dire franchement que je n'ai pu trouver de meilleure solution. A l'instar des autres représentants ici, j'ai reçu bon nombre de lettres au sujet de cette question.

Les gens qui sont en faveur d'un nouveau drapeau incorporent la feuille d'érable dans un modèle quelconque; d'autres, dans un nombre égal de modèles, conservent l'Union Jack, tandis que quelques-uns croient dur comme fer qu'il serait sacrilège de ne pas conserver le pavillon rouge.

Je puis ajouter qu'un ancien compagnon d'équipage à moi est allé jusqu'à dire que je ne pouvais pas renier le pavillon marchand parce que j'avais servi sous ce drapeau pendant si longtemps en mer. J'étais content

d'entendre le sénateur Croll employer l'expression «pavillon marchand» dans son discours; je lui en ai parlé aujourd'hui et il m'a répondu qu'au cours de la dernière guerre on employait cette expression dans l'Armée impériale. Je n'ai pas signalé ce point dans la réponse que je lui ai faite, mais j'aurais pu lui dire que c'était là l'une des raisons principales pour lesquelles j'appuie le nouveau drapeau.

En fait, j'ai parcouru les mers sous le pavillon rouge que nous connaissons au Canada et nous devions constamment préciser qu'il s'agissait du drapeau canadien et non pas du pavillon rouge mieux connu de la marine marchande britannique. Nous n'avions jamais honte de notre drapeau mais, à vrai dire, c'était un peu embarrassant parfois.

Si vous me le permettez, je poursuivrai dans cette veine marine pendant quelques minutes, parce que, à mon avis, c'est dans ce secteur de notre économie qu'il y a eu le plus de confusion par le passé.

Comme la plupart des sénateurs le savent, nous avons au Canada trois pavillons. Le blanc, qu'arborent les navires de la marine royale du Canada; le bleu, qui flotte au mât des navires des services de l'État et de ceux de la marine marchande dont l'équipage comprend un certain nombre d'officiers brevetés et d'officiers d'autres grades de la réserve navale; enfin, le pavillon rouge, qu'arborent les navires de la marine marchande et qui sert aussi de drapeau canadien. Mais c'est ici que commence vraiment la confusion. Le pavillon bleu et le pavillon rouge portent tous deux les armoiries mais, comme beaucoup d'entre vous le savent, il n'en est pas ainsi du pavillon blanc. Il est identique à celui de la marine britannique.

Bref, les navires de deux pays différents utilisent le même drapeau, et c'est ce double emploi de notre pavillon rouge actuel qui me pousse à appuyer l'adoption d'un drapeau distinctif bien à nous.

Pour éviter la confusion, ou plutôt dans un effort pour l'éviter, la marine a décidé, de sa propre initiative, il y a quelques années, d'inscrire le mot «Canada» sur les pattes d'épaules de tout son personnel. On l'a mentionné plus tôt à la Chambre. Cela réglait le problème lorsque les troupes descendaient à terre. Sur les navires, on fit peindre une feuille d'érable sur la cheminée—oui, la même feuille d'érable que nous discutons aujourd'hui et qu'on ridiculise en cette Chambre depuis quelques jours.

Désormais, tout ce que je pourrais être tenté de dire ne ferait que ressasser des choses déjà dites—je suis peut-être coupable déjà à cet égard. Je me propose donc de prononcer le discours le plus bref qui ait été prononcé jusqu'ici à ce sujet dans l'une ou l'autre Chambre, et j'espère aussi que ce sera le dernier. J'ajouterai que le sénateur Baird semble m'avoir coupé l'herbe sous le pied. Toutefois, il est une pensée que je voudrais laisser à votre réflexion.

Chacun de nous, à un moment ou à un autre, s'est tenu debout fièrement pendant qu'une fanfare jouait «*The Maple Leaf Forever*». J'espère ardemment que tous, nous serons fiers à l'avenir de nous tenir debout pendant que la feuille d'érable flottera au-dessus de nous—à jamais!

Honorables sénateurs, je tiens à dire que j'appuierai la résolution.

(Son Honneur le Président déclare qu'il est 6 heures et la séance est levée jusqu'à 7h.30.)

Reprise de la séance

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'aimerais exprimer ma gratitude et mes félicitations à l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre, le sénateur Connolly, et au porte-parole de la loyale opposition, le sénateur Grattan O'Leary, pour leurs exposés lumineux des deux thèses sur le modèle du drapeau canadien. Le sénateur Connolly nous a fait une savante leçon d'histoire sur l'évolution du Canada depuis le statut de colonie jusqu'à l'autonomie nationale et à la souveraineté et il a fait valoir les arguments en faveur de la feuille d'érable comme symbole distinctif sur notre drapeau. Le sénateur O'Leary a fait un vibrant appel en faveur du maintien, dans le drapeau canadien, de symboles des deux peuples fondateurs qui seraient acceptés par tous les éléments de notre population.

En cette heure, les yeux de tous les Canadiens se tournent vers le Sénat. Nos concitoyens veulent nous voir faire preuve de réflexion, de prudence, de modération et laisser de côté tout esprit de parti, pour ne tenir compte que des meilleurs intérêts du Canada et, par dessus tout, de l'unité nationale. Cela nous rappelle que la vérité, l'équité et la conciliation sont les véritables caractéristiques du Sénat. Ce sont de nobles principes qu'il convient de respecter, et nous avons toujours su nous y conformer.

Le Sénat est saisi de la question du drapeau que l'autre endroit a adopté par une forte majorité, mais non sans avoir recours à la clôture. Le nouveau drapeau n'a pas reçu l'appui de la loyale opposition de Sa Majesté. Une partie considérable de la population est farouchement opposée à ce drapeau. On nous le présente au milieu de la désunion, du tumulte et de l'amertume. C'est mauvais, très

mauvais. Un drapeau devrait être un élément d'union et non de désunion. Il est évident que les Canadiens ne sont pas encore prêts à adopter leur propre drapeau distinctif choisi par une écrasante majorité de la population. Je crois humblement et sincèrement que le Sénat devrait insister pour obtenir un drapeau d'unité qui sache rallier l'appui de tous les secteurs et de tous les éléments de notre population. Alors seulement, pouvons-nous nous assurer que notre drapeau saura inspirer l'unité et la fierté au Canada.

En ce moment, j'aurais le sentiment d'être négligent si je n'appelais l'attention des honorables sénateurs sur une lettre ouverte datée du 27 mai de cette année, et adressée au premier ministre. Ont signé cette lettre, des historiens canadiens distingués, comme le professeur D. G. Creighton, de l'Université de Toronto, le professeur W. L. Morton, de l'Université du Manitoba, M. Eugene Forsey, directeur des recherches du Congrès du Travail du Canada, et plusieurs autres personnalités canadiennes éminentes, des chercheurs, des administrateurs et des artistes. Ce message, rédigé avant les débuts du débat sur le drapeau à l'autre endroit, renferme des exhortations sur un ton prophétique et mérite qu'on l'étudie attentivement. Le voici:

> Nous avons beaucoup réfléchi au problème du drapeau, et nous croyons nécessaire de vous adresser cette lettre ouverte pour exprimer notre sentiment commun. Nous nous permettons de souligner que nous ne parlons pas en tenants d'un parti, mais comme Canadiens qui en représentent plusieurs.
>
> Nous applaudissons à votre décision de chercher un drapeau national distinctif pour le Canada, et nous reconnaissons le courage dont vous faites ainsi preuve. Nous estimons, comme vous, que le drapeau devrait être un emblème d'unité nationale de caractère entièrement canadien. Toutefois, nous maintenons, que le drapeau à feuille d'érable n'a rien de tout cela. Son unique avantage, c'est d'être anodin, de ne susciter qu'une approbation tiède et une faible désapprobation, de l'indifférence même, de sorte que son adoption ne risque pas d'entraîner d'énergiques manifestations de sentiments. Nous avons l'impression un peu désespérante que ce drapeau insipide, au lieu de favoriser l'unité nationale, ne suscitera qu'une faible réaction, et sapera ainsi la volonté de survivance canadienne.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur m'indiquerait-il encore une fois la date de cette lettre?

L'honorable M. Yuzyk: Cette lettre est datée du 27 mai de cette année.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Elle a été écrite avant que le comité présente son rapport sur le nouveau modèle, n'est-ce pas?

L'honorable M. Yusyk: Oui, c'est exact. Je la lis pour faire connaître l'opinion de grands historiens et de grands chefs. La lettre poursuit:

> Nous avons la conviction profonde que cette façon négative d'envisager nos symboles nationaux ronge notre esprit national.
>
> L'essence même de notre histoire, et la raison de notre caractère distinctif national, c'est le long mariage souvent turbulent de nos héritages français et anglais. Nous croyons qu'au fond d'eux-mêmes les Canadiens s'enorgueillissent de cette union, et de leurs traditions parlementaires et non révolutionnaires. L'histoire du Canada révèle trois cent cinquante années de vie ininterrompue entre gens de langue française et gens de langue anglaise vivant côte à côte en Amérique du Nord et deux cents ans d'union. La tension créatrice entre les deux peuples fondateurs a été pour les autres groupes ethniques une garantie de leur identité permanente contrairement à la théorie américaine de l'assimilation. Voilà les faits concrets de notre histoire; nous ne pouvons pas les changer; ils font la force du Canada. La nation est assez forte pour faire face avec orgueil à son passé et pour le revendiquer. Quoiqu'on puisse dire de la feuille d'érable comme emblème canadien dans le passé, elle n'a jamais rallié un enthousiasme bien vigoureux et elle ne représente pas le choix des Canadiens.
>
> Nous croyons que le Canada possède une culture propre. Nous croyons que cette culture est positive. Nous croyons que cette culture positive repose sur l'acceptation de la civilisation des Canadiens anglais et de celle des Canadiens français. Nous croyons qu'un drapeau canadien distinctif devrait refléter ce fait positif.
>
> Nous ne sommes pas dans la situation d'un pays possédant une tradition révolutionnaire et qui s'en crée une nouvelle. Nous existons parce que nous avons hérité du passé sans soulèvement révolutionnaire. Il est illusoire et décourageant d'adopter un drapeau qui laisse de côté notre nature réelle. Ce n'est pas le genre de symbole qui puisse rallier une nation désorientée et démoralisée.
>
> Nous vous proposons respectueusement de retirer pour le moment le modèle de

drapeau à feuille d'érable et de convoquer, sans tarder, une réunion privée des chefs parlementaires de tous les partis afin de choisir un nouveau modèle qui respecte notre histoire. Nous croyons profondément que le modèle actuellement proposé ne saurait qu'aggraver le malaise spirituel qui se manifeste au Canada.

En substance, je partage l'opinion exprimée dans cette lettre. Un feuille ne m'enflamme pas et ne m'inspire sûrement pas, peu importe ce qu'on dit ou qu'on écrit à son sujet. Je reconnais que la feuille d'érable est distinctive, mais par elle-même, elle ne saurait être associée à la civilisation et à la culture. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit incorporée dans le drapeau avec d'autres symboles représentant des réalisations humaines.

L'atout le plus précieux du Canada c'est ses ressources humaines. J'en ai parlé lors de mon premier discours le 3 mars cette année. Le Canada a été fondé par les peuples anglais et français, qui, avec bien d'autres peuples qui forment maintenant une bonne partie de notre population—plus d'un quart—ont mis en valeur la civilisation, la culture et le mode de vie que nous avons aujourd'hui. C'est une société pluraliste et multiculturelle, fondée sur la pensée chrétienne, évoluant de façon démocratique, qui fait que nous différons des Américains et qui nous assure une personnalité distincte. A tout prendre, «l'unité dans la diversité» constitue notre principe directeur. Parce qu'il observe ce principe de la reconnaissance des valeurs humaines, le Canada a accompli des progrès prodigieux dans tous les domaines humains.

Nombre de sénateurs ont, au cours de ce débat, rendu hommage à l'apport des Ukrainiens au Canada. Je suis convaincu que les Ukrainiens joueront un rôle encore plus grand dans l'avenir. On peut en dire autant des autres groupes allogènes tels que les Allemands, les Juifs, les Islandais, les Polonais, les Italiens, les Indiens et autres. Les Anglais, les Irlandais, les Écossais, les Gallois, les Français, et les autres groupes allogènes sont unis comme Canadiens. Nous sommes sortis du passé ensemble, nous travaillons conjointement dans le présent et nous allons la main dans la main vers l'avenir.

«L'unité dans la diversité» voilà un excellent et solide principe. On l'a maintenant reconnu officiellement. Lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, ce principe était énoncé dans le premier discours du trône du 16 mai 1963.

> Le caractère et la force de notre peuple procèdent de la diversité culturelle de ceux qui, venus de bien des pays, ont créé le Canada que nous connaissons aujourd'hui. C'est à partir, non pas de l'uniformité, mais d'une diversité véritable . . .

Depuis que j'ai traité de ce sujet au Sénat il y a environ dix mois—j'avais dit alors que les groupes ethniques constituant le troisième élément de notre population, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni britanniques ni français, formeraient corps sous peu pour travailler ensemble au bien-être du Canada—une conférence, ayant cela comme objectif, a été tenue à Ottawa les 8 et 9 novembre de cette année sous le patronage de l'honorable Maurice Lamontagne, secrétaire d'État, et de l'honorable René Tremblay, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, conférence organisée sous l'égide de la Commission du centenaire. Lors de cette conférence, on a établi d'une façon permanente le Conseil canadien des arts folkloriques qui fonctionne grâce aux fonds fournis par le gouvernement; il se compose de représentants de tous les groupes ethniques et est chargé de voir à leur participation aux célébrations du centenaire de 1967 et, ultérieurement, de favoriser d'une façon générale l'épanouissement de la culture canadienne. Voilà comment on entend appliquer le principe de «l'unité dans la diversité».

Les réalisations matérielles du genre humain sont importantes, mais, à mon avis, les réalisations d'ordre spirituel et culturel le sont davantage. Le don impérissable des Britanniques à notre mode de vie est le régime parlementaire et notre évolution démocratique sous la Couronne constitue la sauvegarde de l'autorité et de l'égalité conférée par notre loi, de la liberté, de la justice, des avantages égaux pour tous et de la dignité de l'individu. Grâce à notre Parlement, le monde entier reconnaît notre indépendance, notre souveraineté et notre prestige. L'élément français a donné au Canada sa culture sauvegardée et épanouie, son amour du Canada, la fierté de sa langue et de ses traditions, et la fidélité à sa religion, rendant ainsi les Canadiens plus conscients de la signification de la vie. Toutes ces valeurs humaines, profondes et précieuses, d'un ordre des plus élévés, ont été renforcées par les contributions des autres groupes ethniques, et devraient être sacrées à jamais au peuple canadien. Elles ont été acquises au prix de bien des sacrifices, et sont devenues un héritage dont il convient de jouir, comme il convient de l'enrichir et de le léguer aux générations à venir.

Un drapeau doit symboliser notre héritage et l'esprit invincible de la nation. Dans son admirable discours, le sénateur Grattan O'Leary a fait mention des qualités intrinsèques d'un drapeau national, lesquelles ont été définies par le président Woodrow Wilson, qui était historien. Cet exposé mérite d'être lu encore une fois:

> Les principes que représente un drapeau ont été créés par l'expérience d'une grande nation. Ce sont les vies de ces gens qui symbolisent ce drapeau. Un drapeau ne représente pas des émotions, mais l'histoire.

Nous sommes en train d'édifier une nation que nous voudrions grande. Une grande nation, une nation dynamique doit se vouer aux grands et magnifiques idéals, aux grands et magnifiques principes qui lui viennent de son passé et qui devraient trouver leurs symboles dans le drapeau. Le Canada n'existerait pas de nos jours sans les groupes ethniques qui l'ont fondé et l'apport qu'ils y ont fourni. Je suis persuadé qu'une simple feuille ne saurait représenter les valeurs humaines considérables et le patrimoine accumulés par les générations précédentes. Quel dynamisme une feuille peut-elle évoquer?

J'aimerais voir des symboles significatifs des peuples fondateurs inscrits pour toujours sur le drapeau canadien distinctif, qui pourrait aussi inclure la feuille d'érable. Un tel drapeau ne peut pas être fait à la hâte. Il doit être le produit des meilleurs cerveaux de notre pays et il devrait être fait au moyen de consultations avec les peuples qui composent notre population, les gouvernements provinciaux, les universités, les églises, les associations d'anciens combattants, les organismes culturels et les associations de citoyens intéressés. Lorsqu'il sera adopté au Parlement, un tel drapeau devrait recevoir l'appui de tous les partis, au moins des deux plus importants. Un effort uni des Canadiens donnerait un drapeau d'unité canadienne qui serait notre orgueil et notre inspiration. Cela demande plus d'étude et plus de temps.

J'appuie donc l'amendement.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les paroles du leader du gouvernement et j'ai également lu la version française de son exposé afin de comprendre à fond son magnifique discours.

Il a d'abord passé en revue les débats sur la Confédération, en nous rappelant que sir John Macdonald avait parlé de la création d'une nation en bons termes avec la Grande-Bretagne et de la nécessité de réaffirmer les droits accordés à la minorité en vertu de l'Acte de Québec. Il a donné un bref aperçu historique de notre pays, de 1867 à nos jours, en faisant ressortir les réalisations de nos hommes d'État. Il a terminé en disant qu'aucun parti politique ne réclamait ou ne devrait réclamer à lui seul tout le crédit de nos réalisations. J'ai admiré l'impartialité de son exposé et je désire l'en féliciter.

Néanmoins, bien qu'il ait tracé un brillant exposé de ce qu'on a fait pour le Canada, je ne crois pas que de telles prémisses autorisent la conclusion à laquelle il a abouti, en ce qui concerne la motion sur laquelle nous devons nous prononcer maintenant.

Ce que tout le monde veut au pays, c'est doter le Canada d'un drapeau national distinctif, et je suis parfaitement d'accord là-dessus. Je dois dire, toutefois, que si nous voulons doter le Canada d'un drapeau national distinctif, nous devons d'abord nous entendre sur le sens de ces mots.

Pour ma part, je veux que le Canada soit doté d'un drapeau national dont personne n'aura honte. Je veux un drapeau qui sera accepté par tous les Canadiens. Je veux un drapeau national distinctif que tous pourront honorer et respecter.

A cette fin, je crois que nous devrions nous demander d'abord ce qu'est un drapeau. Qu'est-ce qu'un drapeau national? Qu'est-ce qu'un drapeau national distinctif?

Pour découvrir ce qu'est un drapeau, j'ai consulté bien des dictionnaires, et j'ai fini par trouver la vraie définition d'un drapeau que tous peuvent lire dans le dictionnaire Guérin:

> Un drapeau est un signe métaphorique de ralliement autour d'une croyance, d'un principe, d'un parti.

Si nous examinons la motion au sujet de laquelle nous devons prendre une décision à l'égard du drapeau que cette résolution nous propose, nous lisons tout d'abord:

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme drapeau national du Canada un pavillon rouge, . . .

Premièrement, on nous demande de recommander que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire désigner ce drapeau qu'un comité du gouvernement, sauf erreur, a déjà choisi. Aucun sénateur n'a été consulté ou invité à donner son avis sur la question lors des séances de ce comité. La résolution aurait dû au moins prévoir l'appui du Sénat.

Toutefois, en voilà assez sur cette question qui est sans importance quand nous examinons un sujet tellement plus important que celui-là.

On nous invite à voter pour un symbole, un signe de ralliement. Il suffit de lire les journaux de toutes les régions du pays pour comprendre que le drapeau proposé n'inspirera pas à notre population un sentiment d'unité, mais plutôt une idée de désunion et même de séparatisme dans certaines parties du pays.

Le drapeau proposé nous donne-t-il l'idée d'une profession de foi acceptée par quelqu'un? Hier, j'écoutais le discours de l'ho-

norable sénateur Hugessen alors qu'il nous révélait brillamment l'origine de l'Union Jack et l'idée qui l'a fait naître. Il nous a expliqué que l'on pouvait voir sur ce drapeau la croix de Saint-André représentant l'Écosse, la croix de Saint-Georges représentant l'Angleterre et la croix de Saint-Patrice représentant l'Irlande. Voit-on rien de pareil dans une feuille d'érable rouge qui n'a même pas une couleur de vie et qui représente seulement une feuille morte? Peut-on dire que le drapeau proposé représente un principe que Webster définit comme le début, le commencement, l'origine, le fondement, qui pour nous sera le Canada? Pas du tout. Parce que nous n'y voyons rien qui représente les grandes races qui ont fondé le Canada. Au contraire, au lieu de quelque chose qui resterait gravé dans l'esprit, on n'y voit qu'une chose morte, une feuille que le vent emporte pour toujours.

Un symbole, c'est quelque chose qui, à première vue, nous rappellera immédiatement les origines de notre pays et de ses fondateurs.

Pour ma part, je veux que le Canada ait son drapeau. Il ne faut pas oublier que les États-Unis se sont séparés de l'Angleterre à la suite d'une révolution, ce qui n'est pas le cas du Canada.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Méthot: Nous voulons un drapeau qui nous rappelle nos fondateurs. C'est le drapeau qu'il nous faut, rien d'autre. Il nous faut un drapeau de ce genre, à condition qu'on puisse de déployer non seulement au pays, dans une seule province, dans un seul foyer, mais partout dans le monde—même à une conférence des pays du Commonwealth.

Il ne faut pas oublier non plus qu'un drapeau doit vraiment unir les Canadiens et non les diviser.

Honorables sénateurs, c'est pourquoi je suis toujours convaincu que la chose la plus sensée qui ait été dite ces dernières années, est sortie de la bouche d'un premier ministre qui n'occupe plus ce poste, mais qui vit encore: je veux parler du très honorable Louis St-Laurent, qui a dit:

> Nous voulons un drapeau qui nous unisse et non qui nous divise. Dès que vous serez d'accord, je vous en donnerai un.

Je suis entièrement en faveur d'une proposition de ce genre. C'est la raison pour laquelle je vais me prononcer pour l'amendement. La vaste majorité du pays n'est pas en faveur du drapeau proposé dans cette motion. A vrai dire, on serait prêt à l'accepter s'il n'était certain que nous allons en avoir un second pour apaiser la conscience de ceux qui vont voter en faveur du premier.

Selon la définition que je vous ai citée tout à l'heure, un drapeau devrait être un symbole de ralliement pour un parti. Dans le cas actuel, il ne s'agit pas d'un parti seulement, mais d'un parti englobant tout le Canada, tout comme à l'avènement de la Confédération en 1867, c'est-à-dire le fruit d'un parti national libéral-conservateur, où tout le monde s'est rallié en faveur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Vous pouvez lire, à ce sujet, les discours prononcés les années subséquentes, même celui de l'honorable Honoré Mercier, lorsqu'il a parlé de la Confédération—et c'était un libéral et le premier ministre du Québec.

Le drapeau que l'on nous propose, il est le résultat d'une entente de tout le Canada? Je pense que c'est tout à fait le contraire. Toutes les fois que je voyais, dans la ville où j'habite, des gens arborer le nouveau drapeau au-dessus de leur voiture, il était bien facile de me rendre compte, sans l'ombre d'un doute, qu'il s'agissait de porte-étendards d'un groupe seulement du pays, qui appuyait le parti libéral.

En vue d'obtenir le consentement d'un groupe plus considérable, j'ai remarqué hier que mon excellent ami, le sénateur Hugessen, disait à ceux qui s'opposaient au nouveau drapeau ou qui, du moins, ne l'aimaient guère, que nous allions avoir un autre drapeau. On pouvait même relever cette idée dans la motion principale car, en la lisant, on constate que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour désigner le drapeau national du Canada.

Dans son discours, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), a parlé d'un drapeau national. Dans la version française, nous avons les mots suivants: «Comme drapeau du Canada et non comme le drapeau du Canada». Ces trois désignations différentes signifient qu'on pourra nous demander, dans un avenir très rapproché, de nous prononcer à l'égard d'un autre drapeau, ce qui, à mon avis, tournera le Canada en ridicule.

Cela signifie-t-il que la motion nous demande de nous prononcer au sujet d'un drapeau dont nous aurions honte et auquel nous devrons remédier au moyen d'une seconde mise aux voix?

L'honorable M. Choquette: Règlement!

Son Honneur le Président: A l'ordre!

L'honorable M. Méthot: Je n'ajouterai rien sauf que nous sommes saisis d'une motion proposant un drapeau négatif et non un drapeau distinctif auquel il faudra remédier par un autre.

(Texte)

Honorables sénateurs, je ne peux terminer sans rappeler le discours qu'a prononcé celui qui a proposé l'amendement, l'honorable sénateur O'Leary. Je connaissais déjà son éloquence. Je connaissais déjà sa vigueur, mais je n'avais jamais été à même d'apprécier sa sagesse comme lorsque je l'ai écouté l'autre jour.

Un autre point que je voudrais ajouter, c'est que je suis canadien-français, tant du côté paternel que du côté maternel. Mes ancêtres immédiats sont nés à Trois-Rivières, ou dans les environs. Je pratique le droit depuis plus de 45 ans dans ma région et, sauf durant les quelques dernières années, ma pratique a toujours été, comme ma clientèle, tout à fait canadienne-française.

Personne ne m'a demandé de renier mes origines, si je voulais réussir dans la vie; personne ne m'a demandé de faire des concessions. Je n'ai jamais fait de concession, pas plus que j'ai renié mes origines.

Je puis vous dire, honorables sénateurs, que nous devons tous conserver le souvenir de nos origines. Il est bien beau de regarder en avant, et après, de regarder le passé. Il est bien beau de dire que les conservateurs ne sont pas progressistes, parce que, pour être progressistes, il nous faudrait oublier ceux qui nous ont précédés. Telle n'est pas la condition. Je crois que, au contraire, nous devons conserver nos origines.

Nous constatons que le Canada est un pays où différentes races vivent ensemble, qu'elles sont unies et qu'elles progressent toutes ensemble.

Eh bien, je dis, moi, conservons tous nos origines, que nous soyons Anglais, Écossais, Français, Juifs ou de n'importe quelle autre race; nous devons conserver nos origines, mais soyons unis au Canada et, pour être unis dans ce pays, nous n'avons pas besoin de renier quoi que ce soit, personne ne nous le demande. Voyons à ce que nos lois soient respectées et le Canada continuera de grandir comme il a grandi depuis 1867.

(Traduction)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longuement, mais je tiens à dire quelques mots dans cet important débat.

Pour commencer, puis-je dire que j'ai été vraiment très fier d'entendre les propos de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et surtout d'entendre leurs arguments, à mon sens irréfutables, à l'appui de notre amendement.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais bien préciser que je ne suis pas le dernier porte-parole de notre parti. L'honorable sénateur Aseltine parlera après moi. Il a dû faire un long et pénible voyage. Il est allé dans l'Ouest et il en est revenu et nous lui avons donné le temps nécessaire cet après-midi pour se reposer un peu et rédiger ses notes. En outre l'honorable sénateur Grosart, qui a appuyé l'amendement, mettra fin au débat pour l'opposition.

Le débat a été édifiant, honorables sénateurs et, à l'instar des préopinants, je tiens à féliciter l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de la façon dont il a présenté la thèse du gouvernement. J'ai écouté son discours avec attention. Du point de vue historique, il était complet et des plus intéressants mais, à certains moments, je me suis demandé en quoi les observations de l'honorable sénateur se rapportaient à la motion dont nous sommes saisis. En effet, il nous a fait une longue énumération des choses merveilleuses qui se sont produites dans notre pays depuis l'époque de la Confédération. Ce sont de hauts faits de notre histoire et, en tant que Canadiens, nous avons tout lieu d'être fiers des réalisations de notre pays depuis la Confédération, il y a 97 ans; mais je tiens à signaler à mon honorable ami que les grands progrès réalisés, les nombreuses entreprises menées à bonne fin, l'ont été sous le pavillon rouge du Canada et non sous un autre drapeau.

L'honorable M. Roebuck: Que faites-vous de l'Union Jack?

L'honorable M. Brooks: Et ces choses se sont accomplies, honorables sénateurs, non pas en dépit de nos liens avec la Grande-Bretagne, mais bien grâce à ces liens et aussi au patrimoine des Canadiens français, grâce aux deux grandes races dont le Canada est issu, la britannique et la française, qui sont incontestablement les deux grandes races du monde.

Quant au discours du sénateur Grattan O'Leary, il n'est pas indispensable que j'ajoute quoi que ce soit à ce que l'on en a déjà dit, mais je ne saurais poursuivre sans en dire un mot. Je siège au Parlement depuis plusieurs années déjà, mais je crois pouvoir déclarer en toute sincérité que, à de rares exceptions près, je n'ai jamais entendu de meilleur discours, ni aux Communes, ni au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Je ne parle pas seulement du point de vue littéraire, honorables sénateurs, je songe surtout à l'irréfutable logique de ses propos. En toute sincérité, après l'avoir écouté et avoir lu son discours, je ne puis comprendre comment un sénateur, à moins d'être dominé par un parti pris profondément ancré, peut refuser d'appuyer l'amendement présenté par le sénateur Grattan O'Leary.

Le Sénat a l'occasion de montrer qu'il peut réexaminer avec prudence les mesures législatives. C'est à cette fin qu'il a été créé il y a plusieurs années. Je ne crains pas d'affirmer que le public nous observe avec beaucoup d'intérêt, simplement pour voir si nous allons jouer le rôle d'une chambre d'enregistrement des mesures adoptées par les Communes ou, plutôt, si le Sénat va soutenir et faire respecter ses droits.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Ils veulent voir si nous manifesterons cette indépendance qui s'impose en ce moment et, puis-je ajouter, qui justifierait si clairement notre existence.

Les discours prononcés à la Chambre des communes et ici par les partisans du gouvernement n'ont pas été enthousiastes. A la Chambre des communes, plusieurs jours durant, aucun député ministériel n'a parlé. Mais il est facile de comprendre pourquoi ils n'étaient pas enthousiastes. Les discours prononcés ici par les honorables vis-à-vis n'ont pas été enthousiastes. C'est que rien ne suscite l'enthousiasme dans ce drapeau. Dans certains milieux, on a manifesté de la satisfaction, nous le savons. Cependant, ce n'est pas à cause des symboles que renferme le drapeau, mais à cause de ce qui n'y figure pas. C'est un drapeau négatif plutôt que positif qui est présenté actuellement aux Canadiens.

A vrai dire, je souhaitais que le Sénat n'ait pas à débattre cette question en ce moment. J'avais espéré que le premier ministre se rendrait compte que les Canadiens ne se rallient pas à l'unanimité au choix du drapeau proposé dans la résolution et l'amendement. En fait, d'après les sondages effectués d'un bout à l'autre du Canada, les avis sont très partagés.

Le sénateur Croll a dit l'autre jour que d'après ses sondages, sans nous dire comment il les avait faits, il estimait que la grande majorité des Canadiens étaient en faveur du nouveau drapeau. Il y a quelques années, Harry Truman était candidat à la présidence des États-Unis. Les sondages d'opinion le défavorisaient grandement et lorsque quelqu'un lui demanda ce qu'il pensait du sondage Gallup, il proposa une façon de procéder aux sondages. A ma connaissance, il n'y a pas de sondages auxquels cette formule aurait pu mieux s'appliquer qu'à ceux du sénateur Croll.

Honorables sénateurs, à cette époque-ci de l'année l'esprit aspire à la paix sur la terre et il est empreint de bonne volonté à l'égard de tous les hommes. Le gouvernement en profite pour accomplir un acte qui ne peut être qu'une source de tristesse et d'amertume pour des dizaines de milliers de Canadiens. Le moment était mal choisi.

Je n'ai pas l'intention de me laisser emporter par mes sentiments, mais je dois avouer que si jamais le drapeau qui flotte actuellement sur les édifices du Parlement est remplacé par un autre, cet événement me remplira d'une tristesse profonde, c'est le moins que je puisse dire, et je sais qu'il attristera également des milliers et des milliers de Canadiens.

Certains trouvent que le débat a été trop long; il l'a été en effet, mais on a entendu nombre d'excellents discours. Les gens disent que le temps qui y a été consacré aurait pu servir à d'autres fins. Néanmoins, je rappelle à mon honorable ami que c'est le premier ministre et le gouvernement du pays qui ont entamé le débat, et seul le premier ministre du pays aurait pu y mettre fin pour qu'on passe aux autres affaires de la nation.

Dans ses observations d'hier, le sénateur McCutcheon a soulevé la question et passé en revue certaines affaires dont on aurait pu s'occuper. Le remaniement de la carte électorale a été débattu, bien entendu, et c'est une question d'importance. Il y a aussi le régime de pensions du Canada; on l'a discuté d'une manière sporadique, comme dirait l'autre, et j'ignore quand on l'abordera de nouveau. On aurait dû prendre du temps et traiter avec les provinces de ces questions très importantes, au lieu d'avoir ce débat sur le drapeau. Ensuite il y a le code du travail à étudier, c'est un sujet très important. Le Parlement aurait dû aussi voir à cela au lieu de gaspiller des semaines à débattre la question du drapeau. Il y a la nouvelle capitalisation des chemins de fer Nationaux—je pourrais continuer ainsi et mentionner des questions que le gouvernement aurait dû étudier plutôt que de présenter cette question de drapeau dont la population ne voulait pas.

Je ne désire pas me répéter, mais dans d'autres discours on a mentionné que c'était la première occasion donnée au Sénat d'exprimer son avis. Je sais ce qui s'est produit lors des dernières élections fédérales au pays et je ne crois pas que la question du drapeau ait fait partie du programme électoral de plus de trois ou quatre candidats par tout le pays. Le peuple n'en savait rien. Nous ne savions pas que le Parlement serait saisi de la question d'un drapeau. Et j'affirme que le peuple n'a accordé aucun mandat relativement à un drapeau. On ne l'a pas du tout mentionné dans le discours du trône. La première fois que nous en avons entendu parler, comme on l'a dit si souvent, c'est quand le premier ministre lui-même a présenté les trois feuilles d'érable comme drapeau.

Après bien des jours de discussion à la Chambre des communes, on a exercé des pressions en vue de l'établissement d'un comité. C'est une chose qu'on aurait dû faire au tout début. On aurait dû établir au tout début un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Mais on en a établi un après que la question eut été débattue pendant bien des semaines et après que tous les députés eurent pris position. A mon avis, ce n'était pas le moment d'établir alors un comité, car les députés s'étaient déjà formés une opinion. Nous connaissons le résultat: on a modifié la recommandation sur le drapeau—une feuille d'érable au lieu de trois, et cela seulement.

Honorables sénateurs, je voudrais établir une comparaison entre la façon de présenter la question du drapeau au Parlement actuel de 1964 et la méthode de 1945-1946 lors de la 20e législature. A cette époque, il en a été question dans le discours du trône et je voudrais en donner lecture pour le bénéfice des honorables sénateurs qui n'en auraient pas encore pris connaissance. Je suis sûr que bon nombre de sénateurs ont relu dans le hansard le discours du trône prononcé à l'ouverture, au printemps de 1945, de la première session de la 20e législature. Nous n'ignorons pas que ce discours est préparé par le premier ministre et le cabinet et que c'est le gouverneur général, bien entendu, qui en donne lecture. A cette occasion, voici en quels termes s'est exprimé le premier ministre d'alors:

> Honorables membres du Sénat,
>
> Membres de la Chambre des communes,
>
> Mes ministres sont d'avis qu'en raison de la situation que notre pays s'est acquise parmi les nations du monde, il y a lieu, pour le Canada, à l'instar des autres nations du Commonwealth britannique, d'avoir un drapeau national distinctif. Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.
>
> Le gouvernement a décidé qu'en attendant l'adoption par le Parlement d'un motif donné, le pavillon marchand du Canada, arboré au combat par l'Armée canadienne . . .

Le gouvernement l'a reconnu à l'époque.

> . . .hissé au sommet de la Tour de la Paix le jour de la victoire en Europe et le jour de la victoire sur le Japon, en hommage à la valeur de nos forces armées et au succès du Canada dans la guerre, pourra être déployé chaque fois que le lieu où l'occasion motiveront l'emploi d'un drapeau national distinctif.

Nous voyons là que le gouvernement de l'époque considérait le pavillon rouge, un drapeau national distinctif. Il a énoncé son opinion dans le discours du trône dont le gouverneur général a donné lecture. Néanmoins, l'autre jour, j'écoutais le discours de mon ami, le sénateur Crerar, homme pour qui j'ai beaucoup d'admiration à l'instar de tous les sénateurs, parce qu'il est à mes yeux un de nos grands parlementaires canadiens, et j'ai été étonné de l'entendre dire qu'il ne considérait pas le pavillon rouge comme un drapeau national distinctif. Je ne sais pas au juste s'il était membre du cabinet en 1945. Sinon, il l'est devenu peu après, et ce sont ses collègues qui ont écrit ces mots.

Passons maintenant à certains discours consacrés cette année-là au discours du trône. Sans avoir l'intention de vous lire de longs passages de ces discours, il en est un en particulier que j'aimerais vous citer. Je veux parler de celui du sénateur Hugessen, qui, j'ai le regret de le constater, n'est pas des nôtres ce soir. Il avait prononcé un discours fort éloquent. Soit dit en passant, honorables sénateurs, j'avais si peu à faire au cours de ma première session au Sénat, étant donné que je ne siégeais à aucun comité, que je consacrais pas mal de temps à lire les anciens discours des sénateurs. J'en ai tiré énormément de profit. Peu de gens savent à quel point le hansard du Sénat est précieux. Nous avons des discours d'hommes tels que Meighen, Dandurand et bien d'autres. Je compte le sénateur Hugessen au nombre de ceux qui ont prononcé les plus brillants discours, ainsi que les sénateurs Lambert et bien d'autres, qui sont encore membres de cette Chambre. J'aimerais vous signaler en particulier un passage du discours où il était question de la création du comité du drapeau. Le sénateur Hugessen avait déclaré:

> Tout de même, je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes sentiments. Je suis fier de l'Union Jack. C'est toujours avec une vive émotion que je le vois flotter à la brise.

Le sénateur Horner, notre cher ami regretté, disait: «Pourquoi l'abandonner maintenant?»

Le sénateur Hugessen avait ajouté:

> Il n'en reste pas moins que c'est le drapeau de la Grande-Bretagne.

C'est exact.

> Il ne porte aucune indication montrant qu'il a quelque chose de commun avec le Canada.

Et je signale que ce n'est pas ce que le gouvernement soutient à l'autre endroit à l'heure actuelle.

> . . .Or, le discours du trône a laissé entendre, et le temps semble venu, pour nous comme pour les autres pays du

> Commonwealth britannique, d'adopter un drapeau qui nous soit propre.

Plus loin, il ajoutait:

> Je me suis arrêté quelque peu à l'étude de cette question d'un drapeau national et voici, pour ce qu'elles valent, les quelques idées que je voudrais soumettre au Sénat. Il me semble que ce drapeau devrait remplir trois conditions. D'abord, il devrait porter, dans un endroit bien en vue et à l'honneur, l'Union Jack.

C'est le sénateur Hugessen qui a pris la parole ici hier soir pour défendre le nouveau drapeau et s'opposer à l'amendement de l'honorable sénateur O'Leary.

L'honorable M. Aseltine: Il doit avoir oublié ce qu'il a dit en 1945.

L'honorable M. Brooks: Il doit y avoir une raison. Il ajoutait:

> La deuxième condition essentielle, selon moi, est que ce drapeau porte, dans un endroit bien en vue et à l'honneur, un symbole ou motif rappelant le sang français qui coule dans les veines de près d'un tiers des habitants de notre pays.

C'est ce que nous disons dans notre amendement.

> La troisième condition serait que notre drapeau porte un symbole ou un emblème distinctif, propre à notre pays et que tout le monde reconnaîtra comme tel. Je pense que cet emblème pourrait être, par exemple, une feuille d'érable ou un autre emblème de ce genre. Il serait à souhaiter, en quatrième lieu, que notre drapeau national soit d'un dessin aussi simple que possible.

On croirait presque que le sénateur Hugessen a rédigé l'amendement que nous présentons maintenant au Sénat.

D'autres discours ont été prononcés. Le regretté sénateur Duff, venant d'abord de Terre-Neuve et plus tard de la Nouvelle-Écosse, a plaidé énergiquement en faveur du pavillon rouge et de l'Union Jack. Le sénateur Kinley a pris la parole. Sa seule objection au pavillon rouge à ce moment-là—à vrai dire, il ne s'y opposait pas—c'est qu'il croyait qu'après modification, ce pourrait être notre drapeau. Il a mentionné le fait que ce drapeau avait été hissé par nos navires en mer. On m'a dit, et quiconque habite un port de mer le reconnaîtra, que la moitié des drapeaux du monde sont arborés aussi bien sur terre que sur mer. Je n'y trouve rien à redire.

C'est le 3 octobre 1945 que le Sénateur Hugessen a prononcé le discours dont je viens de parler. En lisant les débats du Sénat de 1945, je me demandais comment on pouvait concilier la déclaration faite il y a dix-neuf ans, en 1945, par l'honorable sénateur Hugessen avec celle qu'il a faite hier soir à la Chambre.

Le sénateur Thorvaldson a cité hier soir le sénateur Lambert. J'aimerais dire ici que le sénateur Lambert est un autre collègue pour qui j'ai la plus grande admiration, mais il a également appuyé, autant que nous puissions en juger, un drapeau national distinctif renfermant des éléments de notre histoire. Je vais vous citer ce qu'il a dit à ce moment-là, précisant que ce n'était pas durant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, mais à l'égard de l'institution d'un comité mixte:

> Vers la fin de sa carrière, Joseph Howe a prononcé ces paroles:
>
> > Toute nation sensée catalogue ses archives, conserve ses monuments et, par des allusions répétées à ses sacrifices et à ses gloires passés, nourrit la fierté nationale et l'amour de la patrie.

On a souvent entendu citer ces paroles, et Joseph Howe était un Canadien très célèbre. Le sénateur Lambert a dit ensuite:

> Tel doit être précisément, à mon sens, aujourd'hui, à cette heure où le Canada, de concert avec le reste de l'univers, se prépare à franchir le seuil d'une ère nouvelle, le rôle d'un drapeau distinctif. Aux membres du futur comité mixte, institué après l'adoption de la présente résolution, de ne pas l'oublier.

Le sénateur Lambert présidait le comité et il était un excellent président. J'étais à la Chambre lorsque ce comité siégeait, tout comme quelques-uns de mes collègues sénateurs. Jour après jour, semaine après semaine, le comité a examiné plus de 2,000 échantillons de drapeaux qui lui avaient été soumis. Il en est venu à une conclusion. Il y a eu un vote, et par 23 voix contre 1, le comité a recommandé un certain drapeau. Il portait l'Union Jack dans le coin et une feuille d'érable dans le battant. Le Parlement n'en a jamais été saisi.

Le sénateur Lambert a dit hier soir—et il avait plus ou moins raison—qu'on avait de la difficulté à se mettre d'accord sur les dimensions de l'Union Jack. Personne ne voulait le mettre au rancart, mais on se demandait combien d'espace lui accorder sur le drapeau proposé. A part cela, tous étaient d'accord. J'estime—et j'étais de cet avis quand j'étais député—que si ce rapport du comité avait été présenté au Parlement, il aurait obtenu l'appui d'une majorité écrasante à la Chambre des communes. Je suis certain qu'il aurait été adopté par le Sénat et que nous aurions eu un drapeau aujourd'hui sans faire

tant de bruit. Toutefois, il paraît qu'à ce moment-là certains ne voulaient pas du tout l'Union Jack et que c'est pour cela qu'il a été mis au rancart.

Honorables sénateurs, j'aimerais à fournir d'autres citations, mais je m'en dispenserai. Je me proposais de donner lecture de certains extraits de la lettre du 27 mai 1964 adressée au très honorable Lester B. Pearson par un groupe de personnes éminentes. Le sénateur Yuzyk en a déjà donné certains extraits. La lettre est signée, notamment, par le Dr Forsey, le Dr Creighton, le professeur W. L. Morton, le président de l'Université Trent, des avocats, des médecins, et ainsi de suite. Ils sont tous d'éminents praticiens. Il serait peut-être utile que j'en cite deux paragraphes seulement:

> Nous ne sommes pas dans la situation d'un pays possédant une tradition révolutionnaire et qui s'en crée une nouvelle. Nous existons parce que nous avons hérité du passé sans soulèvement révolutionnaire. Il est illusoire et décourageant d'adopter un drapeau qui laisse de côté notre nature réelle. Ce n'est pas le genre de symbole qui puisse rallier une nation désorientée et démoralisée.

Cette lettre est adressée au premier ministre du Canada.

> Nous vous proposons respectueusement de retirer . . . le modèle de drapeau à feuille d'érable . . .

Comme nous l'a signalé l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), il s'agit là du modèle trifolié, mais que ce soit le modèle trifolié ou unifolié, cela n'infirme pas leur thèse.

> Nous vous proposons respectueusement de retirer pour le moment le modèle de drapeau à feuille d'érable et de convoquer, sans tarder, une réunion privée des chefs parlementaires de tous les partis afin de choisir un nouveau modèle qui respecte notre histoire.

Voilà ce que veut la population du Canada: un drapeau qui respecte notre histoire.

> Nous croyons profondément que le modèle actuellement proposé ne saurait qu'aggraver le malaise spirituel qui se manifeste au Canada.

Tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire de cette lettre et savent ce qu'elle renferme.

Vous voudrez bien m'excuser, honorables sénateurs, de répéter quelque chose qu'on a déjà dit. Un drapeau comme celui que propose l'amendement perpétuerait les deux drapeaux traditionnels, comme on l'a dit, pour lesquels nos soldats ont combattu au cours de deux guerres mondiales et rappellerait la longue histoire d'une association raciale unique. Des origines semblables devraient être perpétuées avec fierté et non enfouies dans l'anonymat banale d'un morceau d'étamine blanche. Un drapeau est destiné à exciter les émotions et non à les refroidir. Seul un drapeau modifié comme celui que nous proposons traduirait fidèlement l'orgueil de notre pays pour son passé et ses aspirations pour l'avenir.

Certains disent: A quoi sert notre fierté du passé? Vivons uniquement pour le présent et le futur! Mais c'est chose impossible pour une grande nation.

Nous avons entendu d'impérieuses raisons pour lesquelles les symboles de notre passé devraient être conservés. J'ai l'intention de citer des extraits d'un discours prononcé par un homme qui a été premier ministre pendant plus de temps que tout autre premier ministre du Commonwealth. Voici ce que disait M. Mackenzie King, et je n'ai presque pas besoin de le répéter:

> Le nouveau drapeau canadien devrait certainement renfermer l'Union Jack. Il serait impensable d'avoir, pour notre Dominion, un drapeau ne renfermant pas l'Union Jack.

J'irai même jusqu'à dire que si M. Mackenzie King ou M. St-Laurent, ou M. Bennett, ou encore M. Diefenbaker, avait été premier ministre de ce pays au cours des 16 derniers mois, nous ne serions certainement pas dans la position où nous sommes aujourd'hui, en ce qui concerne le drapeau.

C'est pure folie sans aucun doute que de parler comme quelques-uns l'ont fait de rupture de la Confédération si tel ou tel modèle n'est pas choisi. Notre Confédération est plus forte que cela. Pourtant, une fois les choses placées dans la perspective convenable, il est bien vrai qu'on devrait dire quelque chose sur l'utilité des symboles de nos origines sur le drapeau national; c'est ce que nous tentons de faire au moyen de cet amendement.

Les deux grands faits de notre existence nationale sont premièrement, notre héritage britannique d'où nous viennent notre langue, nos lois, notre forme de gouvernement et, en vérité, tous les principes et toutes les valeurs qui sont la sauvegarde de notre façon de vivre; et deuxièmement, l'empire de Nouvelle-France qui s'est joint à l'Empire britannique en Amérique du Nord en partenaire égal. Tout drapeau qui prétend représenter le pays doit refléter la dualité d'origine de toutes les institutions et conceptions uniquement canadiennes et donnent un caractère canadien distinctif aux citoyens et à la nation. Le drapeau proposé par M. Pearson

est absolument inacceptable, car son symbolisme ne reflète rien de ce patrimoine national, riche et unique qu'est le nôtre. A mon humble avis, ce drapeau devrait être rejeté sur-le-champ, en toute sincérité et selon les données du bon sens.

Honorables sénateurs, j'ai ici quelques notes sur les données historiques du pavillon rouge. Je ne vous en donnerai pas lecture. Des porte-parole ont parlé de la façon la plus éloquente possible en faveur du pavillon rouge, dans l'autre Chambre comme dans notre enceinte. Nous le considérons comme notre drapeau depuis l'avènement de la Confédération. C'est un drapeau distinctif. Nous en avons eu d'amples preuves dans les propos auxquels j'ai fait allusion ce soir.

Si vous le permettez, je vais remonter à plus de soixante ans en arrière—on se rend compte que l'on se fait vieux. J'ai fréquenté une petite école du Nouveau-Brunswick—j'écoutais mon bon ami le sénateur Irvine hier soir, et cela m'a rappelé des souvenirs très chers de cette époque-là. Nous arborions le pavillon rouge du Canada. Cela se passait il y a plus de 60 ans. Deux garçons de l'école étaient désignés, chaque semaine, pour hisser et baisser le drapeau. Ils étaient très fiers de s'acquitter de cette tâche. Il s'agissait du pavillon rouge du Canada. Au cours des deux guerres, des dizaines de milliers d'hommes ont servi sous ce drapeau. Je n'ai jamais su que le pavillon rouge du Canada n'était pas le drapeau du Canada jusqu'à ce que je vienne, ici, à titre de membre du Parlement. Je suis persuadé que la plupart des gens du Nouveau-Brunswick et d'un bout à l'autre du Canada ont toujours estimé et pensé que le pavillon rouge était le drapeau du Canada.

On a dit que les provinces ont des drapeaux. Cet après-midi, j'ai écouté le sénateur Phillips parler de l'Île du Prince-Édouard et du drapeau de cette province. La province de Québec a un drapeau, un beau drapeau. Je fais souvent le trajet du Nouveau-Brunswick à Ottawa en voiture et, en passant au Québec, je vois flotter des milliers de drapeaux fleurdelisés. Les Québecois en sont très fiers, et à juste titre, puisqu'ils symbolisent leur histoire et leur passé. Mais, au Québec, également, outre les quatre millions ou plus de Canadiens français, il y a un million de Canadiens d'expression anglaise. Je n'ai jamais entendu un seul Canadien d'expression anglaise—je ne crois pas cependant qu'on les ait jamais consultés à cet égard—s'opposer au drapeau du Québec, au drapeau fleurdelisé. Ils en sont très fiers et je sais que bon nombre d'entre eux arborent ce drapeau. Mais nous ne tenons pas à avoir des drapeaux dans chaque province. Nous aurons des États balkanisés si chaque province a son propre drapeau. Le drapeau sur lequel figurerait l'Union Jack et le fleurdelisé représenterait sûrement tous les Canadiens.

Que dire des Canadiens français en dehors de la province de Québec? Ne seraient-ils pas fiers de voir un drapeau qui renferme le fleurdelisé, symbole des grands hommes de l'histoire du Canada français. Il symboliserait Champlain, Frontenac, Jacques Cartier, et d'autres trop nombreux pour être nommés. Le peuple britannique a l'Union Jack qui symbolise les grands explorateurs et les grands hommes de la nation britannique qui, en collaboration avec leurs compatriotes français, ont édifié notre grande nation.

Je pense qu'avec le temps les Canadiens d'un océan à l'autre, d'expression française ou anglaise, apprendraient à aimer et à respecter le drapeau qui symbolise leur histoire et reflète un peu le passé.

Dans son excellent discours, le sénateur White a parlé des soldats canadiens. On a dit que les soldats canadiens n'avaient pas combattu sous le pavillon rouge en France. Eh bien! les drapeaux de notre époque ne sont pas comme ceux de l'époque moyen-âgeuse. En ce temps-là, les batailles étaient différentes. On se groupait autour d'un drapeau pour le défendre. Comme l'a dit le sénateur White et comme l'avait mentionné hier le sénateur Hugessen, pendant la première guerre mondiale, il y avait plus de 300 milles de tranchées et de boue et nous avions pour seuls compagnons, la vermine, les rats et l'ennemi dans les tranchées d'en face. On ne brandissait pas un drapeau sur la ligne de feu. En moins de dix minutes, il aurait été transpercé par des milliers de balles.

Que s'est-il passé en France pendant la première guerre mondiale? Quels sont ceux qui défendaient ces 300 milles de tranchées? Sur l'aile gauche, la Grande-Bretagne et le Commonwealth. Sur l'aile droite, la France. Quels étaient les drapeaux des pays de ces armées? A droite, les troupes d'Angleterre avaient l'Union Jack, celles d'Australie avaient le drapeau australien qu'elles considéraient sûrement comme un drapeau distinctif, même si l'on y voit l'Union Jack près de la hampe. Les Néo-Zélandais avaient leur drapeau ainsi que les Sud-Africains, où l'on voyait un petit Union Jack. Les Canadiens sont montés à l'assaut sous le pavillon rouge. Ce sont les drapeaux que nous avions. Que les gens disent qu'ils ont combattu sous ces drapeaux ou non, c'étaient les drapeaux des nations qui combattaient aux côtés de la France, en ce temps où la civilisation du monde était en danger. On peut en dire autant de la seconde guerre mondiale. Inutile d'insister.

Je regrette qu'il y ait de la dissension au Canada à ce sujet. Je crois que nous aurions

pu constituer un grand peuple uni et je pense que nous réussirons, mais ce projet de drapeau crée des obstacles. J'ai écouté avec plaisir le sénateur Vaillancourt. Il a affirmé—et je crois qu'il a raison—que ce sont des influences étrangères qui causent de l'agitation, non seulement au Canada, mais à l'étranger.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu un article portant sur la querelle entre les Grecs et les Turcs. J'y ai appris qu'en Suisse, où Français et Allemands s'entendaient très bien depuis mille ans dans un certain canton, on suscite des dissensions. C'est la même chose en Belgique, entre Wallons et Flamands. De même au Vietnam, entre chrétiens et boudhistes. Au Soudan, entre Arabes et Nègres.

Voici ce que dit l'article:

> Force nous est de nous demander si une influence maléfique et sinistre du monde extérieur ne fait pas, des populations de ces pays, des dupes et des instruments aveugles.

Je crois que nous devrions être très vigilants dans notre pays. Ne laissons pas duper les Canadiens. Notre drapeau, si nous l'avons, comprendra une feuille d'érable. Je suis fier de la feuille d'érable. On ne saurait remonter la rivière Saint-Jean, de Saint-Jean à Fredericton ou plus au nord autour de chez moi, dans le Sussex (N.-B.), et ne pas être très fier de l'érable.

Au nombre des chants qu'on nous a enseignés à l'école lorsque j'étais gamin, je me souviens de celui qui s'intitule *The Maple Leaf*:

> The maple leaf our emblem dear
> The maple leaf forever
> God save the Queen
> And Heaven bless
> The maple leaf forever.

On nous a également enseigné *God Save the Queen*. Tel a toujours été mon sentiment à l'égard de l'érable, mais je ne crois pas que sa feuille ait jamais été conçue pour devenir l'ornement essentiel d'un drapeau.

Le sénateur Phillips dit qu'il croit connaître les gens de l'Île du Prince-Édouard et des provinces de l'Atlantique. J'ai vécu dans ces provinces pendant nombre d'années et je crois en connaître les habitants. Je me moque de ce que les sondages Gallup peuvent révéler au Canada, mais au fond de leur cœur, presque tous les citoyens des provinces de l'Atlantique sont nettement opposés à tout changement dans leur drapeau.

Cet après-midi, le sénateur Baird a parlé du fond du cœur, j'en suis sûr, et au nom de la population de Terre-Neuve. La vieille ville de Saint-Jean a son propre drapeau depuis 400 ans. Elle ne va certainement pas lui substituer le nouveau drapeau qu'on nous présente aujourd'hui.

Prenez la ville d'Halifax, dont l'histoire vaut sans doute celle de tout autre port de mer du Commonwealth. Je conserve de cette ville des souvenirs qui se rattachent à deux guerres. Des drapeaux flottaient aux mâts de centaines de navires en partance. Rendez-vous à Halifax aujourd'hui et vous y verrez encore des centaines de drapeaux, des pavillons rouges, s'il vous plaît, arborés par l'aviation, la marine et l'armée. Halifax va-t-il baisser tous ces drapeaux et en hisser un insignifiant comme celui qu'on veut nous faire adopter? Je ne le crois pas!

Tout le Canada est fier de Charlottetown, cette magnifique petite ville qui a accueilli la reine et les gens des autres parties du pays qui y sont allés célébrer leur centième anniversaire du projet de confédération. Croyez-vous que Charlottetown abaissera le drapeau qu'elle a connu durant toutes ces années pour déployer ce nouveau drapeau? Je ne le crois pas. Si les citoyens de cette ville doivent le faire, ils le feront, mais ils ne le désireront pas.

La même chose s'applique à Fredericton, ville très ancienne. Je connais les sentiments de la population de cette ville; elle sera grandement offensée et s'opposera à ce changement.

Je pourrais parler d'autres villes par tout le pays, dont Kingston, Brantford, London, Kitchener, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Après Noël ces villes vont-elles descendre leur drapeau et arborer un drapeau qu'au fond de leur cœur elles n'aiment pas, je le sais, et qu'elles n'aimeront pas avant longtemps, si jamais elles parviennent à l'aimer. Non pas, si nous pouvons l'empêcher.

J'ai dit au début que j'espérais que le Sénat va exercer une réflexion motivée et que nous voterons en faveur de l'amendement. Si nous le faisons, je crois que nous préserverons aujourd'hui l'unité du pays et la protégerons à l'avenir.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne voudrais parler que brièvement, tant sur l'amendement proposé que, d'une façon générale, sur la question du drapeau.

Il me semble que la façon dont a été mené le débat mérite des félicitations. Je mentionnerai les exposés du leader du gouvernement, (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), de l'honorable sénateur O'Leary (Carleton), celui qu'a prononcé ce soir notre ami et collègue de Trois-Rivières (l'honorable M. Méthot) le discours combatif, dirais-je, du leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks). Toutes ces observations étaient réfléchies et bien présentées.

Je regrette beaucoup d'avoir dû m'absenter hier, lorsque quinze sénateurs ont participé au débat. A ce moment-là, le sénateur Pearson et moi-même exécutions une mission difficile. En un jour et une nuit, nous avons fait un voyage de 4,000 milles. Pour cette raison, j'espère que les honorables sénateurs me pardonneront de n'avoir pas préparé mes remarques aussi bien que je l'aurais voulu, car je n'en ai vraiment pas eu le temps.

D'après les discours que j'ai entendus et d'autres qui ont été prononcés hier et sur lesquels j'ai jeté un rapide coup d'œil, il est bien évident que le Sénat du Canada essaie honnêtement d'examiner une seconde fois de façon pondérée et avec attention cette question controversable.

Je crois que j'ai déjà dit quelque chose en cette enceinte au sujet de mon ascendance. Mes ancêtres se sont établis là où sont aujourd'hui les États-Unis, dans l'État de Pennsylvanie, il y a de cela bien des années. Ils s'y sont établis alors que les États de l'époque étaient des colonies anglaises; ils s'y sont établis sous l'Union Jack, car le pays a été constitué à ce moment-là. La croix de Saint-Patrice ne figurait pas encore sur l'Union Jack. Ils étaient très attirés par la liberté de parole, la liberté de culte et d'autres libertés que ce drapeau leur garantissait.

Après la rébellion, mes ancêtres furent appelés les Loyalistes de l'Empire uni, car ils étaient restés fidèles à la mère patrie et ont préféré vivre sous les plis de son drapeau. On les persécutait tellement qu'ils ont été obligés de renoncer à tous leurs biens, leurs terres, leurs bestiaux et leurs maisons, leurs meubles et tous les effets personnels, pour émigrer dans un autre pays.

Si cela s'était passé de nos jours, on les aurait appelés des personnes déplacées. Mes ancêtres étaient certes des personnes déplacées à cette époque. Ils sont venus au Canada et s'établirent le long de la baie de Quinte en Ontario. Je suis né à Napanee. Ma famille a vécu dans la région de la baie de Quinte sous l'Union Jack également et, plus tard, sous le pavillon rouge. Ils y ont trouvé la liberté de parole et de religion et celle de vivre leur propre vie. Ils ont sûrement révéré l'Union Jack et le pavillon rouge comme je l'ai fait toute ma vie, et je me peux m'empêcher de le faire encore.

J'avais l'intention de parler longuement des événements de 1945 et 1946 quand on a choisi un drapeau national distinctif et de comparer ce qui s'est produit alors et ce qui se passe aujourd'hui. A ma grande surprise, toutefois, le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) m'a devancé. Voici pourquoi je voulais en parler: j'étais membre du premier comité institué en 1945. J'ai ici les *Débats* du Sénat de 1945. A la page 303, la résolution suivante était présentée au Sénat par l'honorable Wishart McL. Robertson:

> Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif...

Voici maintenant la partie importante:

> Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Écoutez ce qui suit:

> Que les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robertson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Peu après que le comité eut commencé ses délibérations, j'ai remplacé le sénateur McRae, qui avait dû s'absenter.

C'est de cette façon-là qu'on a procédé en 1945, et j'estime qu'on aurait dû faire de même en 1964.

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte que cinq des membres de ce comité font encore partie du Sénat et qu'ils s'occupent activement des travaux de notre Chambre. Ce sont les sénateurs Davies, Gouin, Gershaw, Lambert et Aseltine.

Le comité a siégé et le sénateur Lambert et l'honorable Walter Harris de la Chambre des communes ont été désignés coprésidents. Et, croyez-moi, c'étaient d'excellents présidents qui ont mené les affaires du comité à ma complète satisfaction, en tout cas.

J'ai en main les Journaux du Sénat de cette année-là et je constate, à la page 285, que le comité a présenté son rapport final le 5 décembre. On a dit que le comité avait tenu deux réunions au cours desquelles ou a examiné attentivement la question d'un modèle de drapeau national distinctif, conformément à l'ordre de renvoi du Sénat du 21 novembre 1945 et à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du 14 novembre 1945. Le rapport révèle que certains témoins ont comparu et qu'on a relaté les aspects techniques et historiques de la question à l'étude. Toutefois, il est dit dans le rapport que le comité, n'ayant pu formuler de recommandation précise dans le temps mis à sa disposition, a recommandé qu'un comité mixte semblable soit institué pour poursuivre l'étude de la question durant la prochaine session du Parlement. C'est à peu près tout ce qui s'est produit en 1945.

En 1946, la question est revenue sur le tapis, et j'ai en main les Débats du Sénat de cette année-là. La Chambre des communes désigna ses représentants au sein du comité

mixte de 1946 et le Sénat fit de même le 27 mars. Il s'agissait des sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robinson et White. A noter que je ne faisais pas partie du comité en 1946, le sénateur McRae ayant été nommé au nouveau comité. Toutefois, comme je m'intéressais vivement à cette question, j'ai assisté à presque toutes les réunions du comité tenues en 1946. Les sénateurs Davies, Gershaw, Gouin et Lambert qui étaient membres de ce comité, sont encore des membres actifs du Sénat à l'heure actuelle.

Le 11 juillet, ce comité en est arrivé à une décision quant au genre de drapeau qu'il allait recommander au Parlement. J'ai pu trouver un exemplaire du compte rendu des procès-verbaux et témoignages de cette séance du comité et j'ai constaté qu'il y avait eu une mise aux voix au comité le 11 juillet et que, comme on l'a déclaré, il s'était prononcé par 23 voix contre une en faveur d'un certain drapeau. Le seul membre dissident quant au dernier rapport du comité est un député de la Chambre des communes du nom de Lacroix.

Honorables sénateurs, j'ai par-devers moi, le texte du rapport que ce comité a présenté au Parlement, comme en fait foi la page 362 des Journaux anglais du Sénat du 23 juillet 1946. Voici, brièvement, la décision du comité:

> Le comité a tenu 14 séances publiques. Le public avait été invité à soumettre des modèles au comité et, jusqu'ici, il a reçu et étudié 2,695 modèles. Nous avons reçu, en outre, des communications sous forme de lettres, résolutions, cartes et lettres imprimées, dont le total atteint 42,168, dont on a accusé réception chaque fois que l'auteur donnait ses noms et adresses.

Le compte rendu signale ensuite que certains éminents historiens et autres personnes ont comparu devant le comité aidant celui-ci à prendre la décision à laquelle il est arrivé en fin de compte.

> Par voie d'élimination, les membres du comité ont enfin arrêté leur choix sur un modèle grâce aux délibérations tenues par le comité. Le comité n'a pas fourni les détails précis du modèle mais est d'accord pour recommander ce qui suit...

Voici la partie qui importe:

> Le comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon rouge du Canada reproduisant une feuille d'érable aux couleurs or d'automne sur un champ bordé de blanc, remplaçant les armoiries dans le battant; tout le modèle étant proportionné de façon à ce que la dimension et la position de la feuille d'érable par rapport à l'Union Jack au centre montrent qu'il s'agit d'un symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Ce rapport a été présenté au Sénat et l'on a donné l'ordre qu'il soit déposé sur le pupitre; c'est tout ce qu'on en a fait. Sauf erreur, la même chose est arrivée à la Chambre des communes. Tout ce que le gouvernement du temps avait à faire, c'était d'adopter cette résolution sur laquelle le comité s'était mis d'accord par un vote presque unanime; et toutes les difficultés que nous connaissons n'auraient jamais surgi. J'ignore pourquoi on n'a pas agi de la sorte. Je n'ai jamais pu découvrir pourquoi.

Comparons la façon dont la chose a été traitée à ce moment-là avec ce qui s'est produit cette année. Les comités mixtes de 1945 et de 1946 ont été constitués en vertu de la déclaration faite dans le discours du trône, comme l'a dit l'honorable leader de l'opposition. Dans le cas actuel, il n'y avait rien à ce sujet dans le discours du trône, mais le gouvernement a décidé de son propre chef de présenter un modèle de drapeau déjà choisi et constitué, de mettre le Parlement devant un fait accompli en lui disant: «Voici le drapeau; nous voulons que vous l'adoptiez». Ensuite, après un débat interminable, on a décidé de constituer un comité qui étudierait la question, mais celui-ci n'était pas un comité mixte comme ceux de 1945 et de 1946; c'était un comité formé uniquement de députés. Honorables sénateurs, on n'a aucunement tenu compte du Sénat. C'est l'une des raisons pour lesquelles je ne voterai jamais pour le drapeau recommandé par ce comité. J'estime que le comité aurait dû être mixte, qu'on n'aurait pas dû faire à notre Chambre l'affront de la tenir complètement à l'écart et que le gouvernement a manqué de jugement dans la façon dont il a mené l'affaire.

Or, honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on pense que je n'aime pas la feuille d'érable. J'ai dit que je suis né en Ontario et que, lorsque j'étais enfant, nous entaillions au printemps les magnifiques érables en perçant un trou dans leur tronc, en y introduisant une chanterelle, et en y accrochant un récipient de métal. Chaque jour nous faisions la tournée pour recueillir la sève, que nous faisions parfois bouillir jusqu'à ce qu'elle devienne un peu plus sucrée que nature.

J'aime les arbres; j'aime l'érable et ses feuilles merveilleuses. Mais je n'aime pas particulièrement la feuille d'érable sur un drapeau. Nous avons des érables verts et des érables rouges; nous les voyons ici au printemps sur la colline du Parlement. Lorsque les arbres bourgeonnent, certaines feuilles sont d'une belle couleur rouge. Mais honorables sénateurs, ce sont là des arbres qu'on trouve dans l'Est canadien, en Ontario et dans

le Québec, et dans une partie des Maritimes, mais nous n'avons pas d'érables, comme ceux que vous connaissez, dans l'Ouest canadien, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique. Pour les citoyens de l'Ouest, les feuilles d'érable n'ont pas l'attrait qu'elles ont pour ceux qui habitent l'Ontario ou ceux qui visitent souvent l'Ontario et qui viennent à connaître ce magnifique arbre et son beau feuillage.

Je n'ai rien contre le feuille d'érable, et, je le répète, j'aimerais la voir sur notre drapeau. Mais étant donné mes antécédents, que j'ai rappelés brièvement tout à l'heure, et étant donné les centaines et les milliers de lettres et de résolutions qui m'ont été signalées, dont plusieurs m'étaient adressées personnellement, j'aimerais voir autre chose qu'une feuille d'érable sur le drapeau. J'aimerais qu'il y ait quelque chose indiquant notre histoire et rappelant les races fondatrices, et s'il y avait également les croix, ce serait un élément religieux par surcroît.

Honorables sénateurs, j'aime beaucoup le pavillon rouge, mais je n'y tiens pas mordicus. J'aimerais voir un Union Jack de petite dimension près de la hampe, peut-être au milieu du drapeau près de la hampe, une feuille d'érable or au centre et d'autres emblèmes à droite—la fleur de lis ou autre chose pour symboliser nos liens avec la race française, et peut-être des bandes au haut et au bas indiquant que le drapeau flotte d'un océan à l'autre, ou quelque chose du genre. Comme je l'ai déjà dit, je ne souscrirai pas au drapeau unifolié.

Vous conclurez, honorables sénateurs, que je n'aime pas le drapeau que l'autre endroit nous a envoyé et qu'on nous demande d'adopter les yeux fermés. On ne nous a pas consultés et on ne nous a pas demandé notre avis, comme on aurait dû le faire, au sujet du modèle de ce drapeau. Pour nous donner voix au chapitre, il aurait fallu instituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'adopter machinalement la résolution sur le drapeau que l'autre endroit nous a présenté.

J'ai d'autres motifs; d'abord on a fait adopter ce drapeau en ayant recours à la clôture. Ce que je n'aime pas du tout. En outre, ce drapeau ne me dit rien. Il a l'air d'un torchon de vaisselle anémique. Je suis de la Saskatchewan où, le printemps, nous avons des tourbillons de poussière. Imaginons ce drapeau flottant sous cette averse au mât d'un immeuble public pendant deux ou trois jours.

A mon avis, il aurait l'air d'une couche sale, et je ne parviens pas à m'enthousiasmer pour ce genre de choses; et croyez-m'en, j'ai aussi quelque expérience de ce domaine. Une autre raison pour laquelle je n'aime pas ce drapeau, c'est qu'il s'inspire de motifs politiques et qu'il divisera le pays, honorables sénateurs, bien en deux. Et c'est là la dernière des choses dont je veux être témoin. Je suis d'avis qu'on nous a imposé un étrange cadeau de Noël. On nous a donné un drapeau né dans une crèche de fracas et de frustrations, après un accouchement pour le moins pénible, et on nous demande d'en remercier le Père Noël Pearson.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): N'oubliez pas que les Rois mages ont eu leur mot à dire.

L'honorable M. Aseltine: L'ancien premier ministre de la Saskatchewan a dit l'autre jour que le gouvernement devrait mettre le drapeau de côté jusqu'à ce qu'on ait une opinion plus représentative. Je n'ai jamais beaucoup approuvé la politique ni les réalisations de ce monsieur, qui fut premier ministre de notre province, mais je suis d'accord avec lui à ce sujet. C'est précisément ce que demande l'amendement de l'honorable sénateur O'Leary, et je me propose de voter en faveur de cet amendement.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, prenant la parole à cette heure tardive, après le souper, je me sens un peu comme ce conférencier invité à un dîner-causerie qui, au moment d'entreprendre son discours, demandait au président combien de temps son discours devait durer; le président lui répondit: «Monsieur, vous pouvez parler aussi longtemps que vous voudrez, mais le reste d'entre nous quittera la salle à deux heures». J'ignore quels sont les projets de l'honorable leader du gouvernement (M. Connolly, Ottawa-Ouest) en ce qui concerne les heures de séance, mais je ferai tout mon possible pour terminer mes observations avant que le Sénat soit vide.

Comme je suis le parrain de la motion du sénateur O'Leary, j'ai à peine besoin de dire que je prends la parole pour l'appuyer et, citant Shakespeare:

> J'aimerais que nous fussions tous du même avis, pourvu qu'il fût bon.

Il est évident, honorables sénateurs, que nous ne sommes pas tous du même avis et il m'incombe donc d'exposer le plus brièvement possible les raisons pour lesquelles j'appuie l'amendement.

Il me semble qu'avant que nous votions, je devrais rappeler aux honorables sénateurs ce que cet amendement propose. Il présente trois propositions: premièrement, qu'on retarde toute mesure au sujet du drapeau pour le moment; deuxièmement, qu'on prévoie un délai raisonnable dans une tentative pour en arriver à une plus large mesure d'entente au sujet du modèle de notre nouveau drapeau

qu'il n'en existe actuellement; troisièmement, que le drapeau susceptible de rallier le plus de suffrages devrait comporter les symboles appropriés de notre patrimoine et de notre histoire.

Implicitement, il me semble que l'amendement va encore plus loin. En vérité, si j'ai bien lu la motion principale, l'amendement répond à la plupart des objectifs. Il prend pour acquis que nous aurons un nouveau drapeau. Il suppose que ce sera un drapeau distinctif et que nous l'aurons bientôt ou dans un délai raisonnable.

Je le signale parce qu'il me semble qu'une bonne partie de la discussion et des arguments invoqués, probablement contre l'amendement, semblent avoir entièrement méconnu ce fait fondamental.

Honorables sénateurs, à mon avis, les arguments invoqués jusqu'ici ne s'opposent pas à l'amendement, pour les raisons que j'ai signalées. Je dirais même que je n'ai pas entendu un seul argument valable démontrant pour quelle raison nous ne devrions pas consacrer un peu plus d'efforts et de pensées à ce qui est si important de nos jours dans l'intérêt de l'unité nationale, c'est-à-dire au besoin d'obtenir un assentiment plus général.

J'ai entendu d'excellents arguments à l'appui d'un nouveau drapeau distinctif et, pour la plupart, je les accepte. Mais, comme nous sommes sur le point de voter, je prie les honorables sénateurs de bien examiner leur conscience et leur cœur et de se demander si quelqu'un ici nous a fourni une raison valable de rejeter l'amendement du sénateur O'Leary.

L'amendement nous exhorte, en somme, à ne pas agir à la hâte et à poursuivre nos efforts en vue d'aboutir à une entente. On me dira—comme certains l'ont fait—que c'est vouloir retarder les choses. Bien sûr, mais il ne s'agit pas de les retarder par simple plaisir, ni pour éviter de prendre une décision, mais pour faire en sorte que la décision soit meilleure; non pas pour contrecarrer le désir de la majorité, mais pour tenir compte des sentiments de la minorité—s'il s'agit bien d'une minorité—ce qui, d'après moi, est loin d'être sûr.

Certains diront, comme d'autres l'ont fait, qu'il est impossible de parvenir à aucune autre entente. Pour moi, c'est du désespoir. Je doute fort qu'il y ait un seul sénateur ici qui n'a pas connu dans sa vie privée ou publique d'innombrables cas où ce qui semblait impossible à un moment donné avait pu être réalisé, après qu'on y eut consacré le temps et les efforts voulus. Pourquoi, alors, dirait-on que les adversaires ne peuvent plus en arriver à un compromis? Quelle preuve a-t-on pour soutenir cette théorie? Au contraire, comme j'espère le montrer dans un instant, bien des preuves montrent qu'un compromis reste possible, si l'on y met le temps.

Il y a cinq principales raisons pour lesquelles, je crois, nous pourrions retarder l'adoption de cette mesure. D'abord, si nous agissions à la hâte, nous aurions un drapeau, comme l'ont signalé de nombreux sénateurs, qui aurait été engendré dans une ambiance saturée d'esprit de parti. Nous traversons une période où des questions litigieuses sont fort exagérées. Je comprends parfaitement l'opposition d'un Québecois ou d'un autre Canadien—car je me rends compte que cette opposition s'est manifestée ailleurs—contre la présence de l'Union Jack sur un nouveau drapeau canadien. Je comprendrais ceux qui voient en l'Union Jack un symbole d'asservissement, mais aussi ceux qui sont étroitement attachés au même drapeau. Cependant, je crois fermement que si le gouvernement fait preuve de générosité et de magnanimité en tenant compte des sentiments profonds des Canadiens et en accordant le temps voulu afin de permettre à ces deux points de vue de se rapprocher beaucoup plus qu'ils ne le sont actuellement en ce qui concerne l'adoption précipitée de ce drapeau.

Il est regrettable que cette question nous parvienne, en ce moment, par suite d'une promesse électorale. Mais le fait est là et nous n'y pouvons rien. Il est déplorable qu'elle nous parvienne à un moment où—et je ne veux blâmer personne en particulier—une nouvelle faction a surgi parmi les Canadiens. On a entendu dire beaucoup de choses récemment au sujet du fédéralisme coopératif, et pourtant, il me semble que nous sommes en face d'une situation où personne ne sera content, quel que soit le nombre de Canadiens pour ou contre ce modèle; tous les sondages que j'ai vus et tous les témoignages que me sont parvenus, révèlent distinctement que la majorité des Canadiens dans la majorité des provinces, n'est pas en faveur de ce modèle. J'ignore si on en a tenu compte. C'est peut-être à dessein qu'on n'en a pas tenu compte et que c'est peut-être pour cela qu'un plébiscite a été obstinément refusé. Un plébiscite tirerait peut-être ce point au clair. Honorables sénateurs, c'est certes une erreur d'imposer un drapeau lorsqu'il y a des preuves, ou à tout le moins, une forte présomption que la plupart des gens dans la majorité des provinces n'en veulent pas.

Je demande en ce moment qu'on applique les principes du fédéralisme coopératif qui ont fort bien réussi, je dois l'admettre, à résoudre certains autres problèmes. Je demande instamment que l'esprit et les principes du fédéralisme coopératif soient appliqués maintenant. J'estime que s'ils étaient appliqués en toute sincérité, le gouvernement serait

forcé de se dire: «Nous ne saurions donner suite à ce projet, alors que non seulement la majorité des habitants d'une province s'y opposent, mais lorsque la plupart des gens dans la majorité des provinces s'y opposent».

Je demande au leader du gouvernement et aux honorables sénateurs, où donc est le fédéralisme coopératif à ce sujet en ce moment?

La deuxième raison qui me pousse à dire qu'il serait dans l'intérêt général d'avoir un délai maintenant, c'est qu'il s'agit naturellement d'une décision imposée. Je n'ai pas besoin de prouver cette affirmation, je pense, car on l'a déjà prouvée par l'emploi regrettable de la clôture. L'amendement du sénateur O'Leary me semble un palliatif pour les dommages ainsi causés. Il fournit une occasion à ceux qui ont fermé les portes de les rouvrir; le feraient-ils qu'ils obtiendraient sans aucun doute l'admiration et l'approbation d'une très grande majorité des Canadiens.

En ce moment, je pense à ces lignes merveilleuses de Kipling:

> Si tu peux accueillir le triomphe et le désastre,
>
> Et te comporter de même façon devant l'un et l'autre de ces imposteurs . . .
>
> Tu seras un homme, mon fils!

Je dis à mes amis d'en face que la victoire apparante qu'ils remportent en ce moment est «un imposteur». Je les exhorte à reconnaître pour ce qu'il est cet imposteur, cet imposteur de l'esprit des Canadiens, et de se comporter devant cet imposteur chez eux de la même façon dont ils se comporteraient devant l'autre imposteur, l'imposteur de la défaite.

Ma troisième raison, c'est qu'en ce moment, adopter ce drapeau signifie nécessairement passer outre aux sentiments, aux opinions, aux désirs d'un minorité substantielle, s'il s'agit d'une minorité, de Canadiens. J'ai mentionné l'aspect provincial de cette question. On a dit que tel ou tel pourcentage de la population était en faveur de tel ou tel drapeau. Je n'en sais rien. Et personne, sauf erreur, n'en sait davantage. C'est une des choses les plus étonnantes qui se puissent concevoir au sujet de cette décision, car on n'a rien fait, je crois, pour se mettre au courant des faits. On a même rejeté la proposition visant à recueillir des renseignements avant d'aller plus loin. Peu importe que 65 ou 70 p. 100 des Canadiens approuvent ce nouveau drapeau. Ce qui importe c'est qu'il y a 30 ou 40 p. 100 des Canadiens, selon l'estimation la plus modeste, qui voient leurs sentiments frustrés.

Quelle est l'attitude du Sénat? Ce qui m'a le plus frappé, alors que je lisais l'histoire de notre magnifique Assemblée, c'est que son plus grand rôle dans l'histoire a été de sauvegarder les droits des minorités. Si jamais cette auguste Assemblée a eu l'occasion de se montrer à la hauteur de sa tâche et de ce défi historique, c'est bien celle-ci. Certes, sur une question de la plus grande et de la plus grave importance pour le pays, le Sénat ne va pas s'exclamer: «Oublions la minorité; nous ne sommes pas pour la défendre».

Honorables sénateurs, s'il s'agissait d'une mesure visant une société publique et si nous étions en face d'un groupe majoritaire qui, en suivant les directives de l'administrateur d'une compagnie, traitait les droits et les sentiments d'un groupe minoritaire comme la présente mesure le fait, que ferions-nous? Nous déférerions ce projet de loi à un comité et nous insisterions pour qu'on retarde son adoption jusqu'à ce qu'on ait fait un examen approfondi des droits de cette minorité. Agirons-nous maintenant de cette façon? Ferons-nous moins d'efforts pour ces Canadiens qui éprouvent des sentiments très vifs à cet égard, que nous n'en ferions pour une minorité d'actionnaires d'une société ordinaire?

Quatrièmement, je suis convaincu qu'avant longtemps, notre constitution sera rapatriée—pour employer le mot usuel mais assez inexact. A mon sens, cela fournirait une excellente occasion pour une discussion plus objective de la question du drapeau. A vrai dire, personne ne saurait soutenir que cette très importante question a été analysée, évaluée et jugée avec objectivité.

Dans l'atmosphère qui règnera sûrement, lorsque nous discuterons de nouveau de notre constitution, nous nous reporterons à il y a près d'un siècle, essayant de recréer l'atmosphère—de conciliation, de compromis et d'accord—qui a entouré les débuts de notre nation.

Je ne puis croire que des hommes inspirés et consciencieux, s'attaquant à des problèmes plus difficiles et plus controversables que celui-ci, ne pourront traiter de ce problème plus effectivement dans quelques mois qu'ils l'ont fait jusqu'ici.

Ma cinquième raison, que j'ai déjà indiquée, est que c'est là une question qui pose certainement un défi spécial au Sénat. J'ai parlé de la question des droits des minorités. Je rappellerai aux honorables sénateurs que l'amendement du sénateur Grattan O'Leary demande simplement de faire preuve de réflexion. Il demande de tenir compte des droits essentiels des minorités. Il demande au Sénat de conserver les symboles de notre histoire et de notre patrimoine.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant le deuxième grand principe de l'amendement du sénateur O'Leary. Cela laisse supposer

qu'une entente reste possible. Pourquoi? Je vais vous citer, entre bien d'autres, quatre raisons.

La première, c'est que nous avons déjà eu une entente partielle, un compromis. Le drapeau dont nous sommes saisis n'est pas celui qu'on a présenté à la Chambre des communes au début. La situation ayant pris une certaine tournure, le gouvernement, avec raison, a abandonné sa première position et pris d'autres mesures qui ont abouti, non seulement à un compromis, mais à un drapeau de compromis. A mon sens, on n'a pas à lui reprocher cela.

L'opposition, si j'en juge d'après les discussions à la Chambre et ailleurs, a également fait beaucoup de compromis. L'attitude qu'elle adopte aujourd'hui ou depuis quelques jours ne me paraît pas aussi inflexible qu'au début, il s'en faut. Ces deux antagonistes se sont grandement rapprochés. Pourquoi ne pourraient-ils pas se rapprocher davantage? Je n'ai pas encore entendu dire pourquoi ils ne pourraient pas le faire. Nous admettrons tous que ce compromis a été réalisé dans les circonstances les plus difficiles. L'amendement du sénateur O'Leary laisse entendre que, dans des circonstances plus favorables, il serait possible d'en arriver à un accord et à un compromis plus satisfaisant. Ce compromis est possible, et il inquiétera les Canadiens durant toute une génération, si l'on oublie et si l'on repousse arbitrairement cette possibilité.

La deuxième raison que je désire soumettre, et qui suit la première, c'est que, à mon avis, ce débat a provoqué une meilleure compréhension entre les Canadiens de langue anglaise et de langue française.

J'ai l'impression qu'à travers le Canada, les Canadiens de langue anglaise ont appris à comprendre l'importance que leurs concitoyens de langue française attachent à leur origine ethnique, à leur religion, à leurs lois, à leurs institutions, à leur culture et à leurs traditions. Des gens beaucoup mieux informés que moi m'assurent que la même chose s'est produite dans la province de Québec. Bien des Québécois qui ont entendu parler de l'attachement des Canadiens de langue anglaise à certains symboles en sont venus à comprendre que d'autres peuvent être aussi profondément attachés à des symboles que le Canada français peut l'être aux siens. Je ne m'attendais pas pendant ma vie à voir un tel rapprochement d'une bonne partie, du moins, des Canadiens de langue anglaise et de langue française. Quel malheur, honorables sénateurs, si ce nouveau drapeau, au lieu de rallier les suffrages de tous les Canadiens était un autre symbole des anciennes mésententes, fausses interprétations et présentations erronées des faits qui nous ont déjà divisés.

La troisième raison qui me porte à croire qu'une entente est possible est que nous pourrions tirer profit de la situation intenable qui dure depuis cinq ou six mois, car je crois que si l'amendement du sénateur O'Leary était adopté, nous jouirions d'une période de détente et ceux qui devraient régler ce problème seraient aiguillonnés par la volonté bien arrêtée de ne pas laisser la question susciter un nouvel holocauste à la Chambre des communes, dans des circonstances semblables à celles que nous avons connues au cours du présent débat.

En remontant à nos origines on a tout lieu de croire que c'est peut-être vrai, car c'est certes la crainte d'éprouver les mêmes frustrations du passé qui a surtout motivé l'établissement de la Confédération et d'une nouvelle nation.

Le Haut et le Bas-Canada étaient résolus à ne plus connaître les luttes des années 50 et 60, alors que la capitale de la province canadienne était déplacée d'une ville à l'autre après quelques années, si bien qu'en fin de compte, aucun gouvernement ne pouvait se maintenir au pouvoir. Les provinces Maritimes étaient décidées à ne plus connaître les frustrations de naguère, et c'est ce qui fut le premier moteur de notre nation.

Je crois qu'il y a une leçon à tirer de notre tentative de résoudre ce problème nouveau d'une nation nouvelle.

La quatrième raison qui me porte à croire qu'on pourrait s'entendre si l'amendement du sénateur O'Leary était adopté c'est que cette question serait alors enlevée au Parlement. J'éprouve le plus grand respect pour le Parlement, mais je sais que certaines questions se règlent plus facilement à l'extérieur de celui-ci.

Je sais très bien que cette question doit être soumise au Parlement en définitive car, aux termes du présent décret du conseil, le pavillon rouge, pour certaines fins, est le drapeau du Canada en attendant que le Parlement en décide autrement. J'estime que si on remettait la question, d'autres organismes étrangers au Parlement auraient alors l'occasion d'aborder le problème. On pourrait assurément s'y attaquer lors d'une réunion entre les représentants des gouvernement fédéral et provinciaux. J'irai même jusqu'à dire que l'on pourrait recourir à des esprits sages et pondérés comme la Société royale du Canada, la Galerie nationale—par suite de son intérêt particulier—le Conseil des arts et d'autres et qu'on pourrait les mettre à l'œuvre pour régler ce problème; si l'on procédait de la sorte quelqu'un pourrait alors se représenter au Parlement avec un nouveau modèle qui aurait plus de prestige que le modèle actuel.

Vu les circonstances, si l'on devait maintenant imposer ce drapeau, je tremble à la pensée de la mauvaise posture dans laquelle on placerait dans quelques années une franche institutrice de l'une de nos écoles, qui devrait répondre à cette question posée avec une innocence et une curiosité tout enfantines: «Mademoiselle, comment avons-nous eu notre drapeau?»

J'ai essayé d'imaginer, de façon objective, ce que serait une réponse honnête en termes d'histoire moderne. Il me semble que cela donnerait à peu près ceci:

«Vois-tu, mon enfant, au moment des élections, le chef de l'un des partis, dans l'espoir d'être élu, avait promis de présenter un nouveau drapeau, moins de deux ans après son arrivée au pouvoir. Il fut élu. Après un certain temps, il lui a semblé qu'il fallait remplir sa promesse. Il a donc présenté un modèle de drapeau à la Chambre des communes. Par malheur, à la suite de certaines erreurs, l'idée s'est répandue qu'il s'agissait de son choix personnel. L'autre grand parti s'est opposé au modèle de drapeau proposé, pour cette raison et certaines autres, prétendant que tous les Canadiens devraient participer au choix de leur drapeau. Alors commença de nouveau un long débat, plus vigoureux encore, et la question concernant le modèle de drapeau déclencha une lutte entre les deux grands partis. Le premier ministre est revenu une fois sur sa première décision et a fait établir un comité de la Chambre des communes. Malheureusement, la décision du comité était aussi entachée d'esprit de parti que l'âpre débat à la Chambre des communes. On y recommandait un modèle à l'encontre des idées des députés de l'opposition officielle qui faisaient partie du comité. Et la lutte recommença de plus belle. Les députés de l'opposition ont abouti à un compromis, tout comme le gouvernement; mais ils ont continué de parler sans trêve s'efforçant d'empêcher l'adoption d'un drapeau et cela a offusqué bon nombre de leurs commettants.

Comme Noël approchait, au lieu de laisser la question en suspens pendant un certain temps, le gouvernement a décidé de ne pas conclure d'entente, mais de présenter une motion qu'on appelle la «clôture» et dont le but est de faire taire les gens qui s'opposent à la mesure. Voilà, mon enfant, comment nous avons eu notre drapeau.»

Honorables sénateurs, l'amendement du sénateur O'Leary tend à donner à cette histoire une meilleure conclusion. S'il est adopté, on pourra ajouter ce qui suit dans les livres d'histoire:

«Toutefois, on a ensuite saisi du problème le Sénat, où les membres du gouvernement comprenaient un groupe de gens sages, tolérants et compréhensifs, dont les jugements et les décisions s'élevaient toujours, à cette époque, au-dessus des considérations politiques. Ces gens ont donc songé aux effets que pourrait avoir une décision prise de cette façon sur les sentiments du groupe minoritaire.

Sagement et généreusement, il a été convenu de consacrer un peu plus de temps et d'efforts pour en arriver à un nouveau compromis et à une entente plus solide. Ce qui fut fait: le gouvernement a cédé un peu plus, de même que l'opposition, et lorsque le nouveau drapeau a été introduit à la Chambre des communes, presque tous se sont accordés à dire que, dans les circonstances, c'était le meilleur drapeau qu'on ait pu espérer. Et c'est comme cela, mon enfant, que nous avons eu notre drapeau.»

Un rêve, me direz-vous, honorables sénateurs, mais sûrement de ceux qu'il vaut la peine de rêver—un rêve qui, d'après moi, peut se réaliser.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi j'appuie cet amendement et que je supplie le leader du gouvernement et ses collègues, ici et ailleurs, de lui donner au moins une chance, une dernière chance, et de faire un noble effort.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour permettre à l'honorable sénateur O'Leary de clore le débat?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, en prenant congé de cet amendement, je ne vous retiendrai pas plus que quelques instants.

Premièrement, je dois remercier les honorables sénateurs pour les louanges bienveillantes et flatteuses, si non exactes, qu'ils ont accordées à mon discours appuyant ou présentant cet amendement. Mais je dois ajouter à regret que même si j'ai réussi à me faire applaudir en Toscane, je n'ai point réussi à remporter ses votes. Voilà un phénomène qui me semble vraiment extraordinaire. J'ai présenté mon plaidoyer il y a deux jours avec une profonde sincérité et honnêteté et je ne parviens pas à comprendre comment les honorables sénateurs qui, il y a une semaine ou deux auraient, j'en suis sûr, appuyé totalement et avec beaucoup de ténacité un modèle de drapeau dont la Chambre était saisie à ce moment-là, peuvent appuyer maintenant avec la même ténacité, un modèle de drapeau totalement différent.

Je n'aime pas dire cela. Les honorables vis-à-vis ont attaqué mon amendement, l'ont critiqué poliment parfois, je dois l'admettre,

parfois avec un grand talent oratoire, et quelques-uns seulement semblent n'avoir pas réussi à comprendre l'objectif de cet amendement. Mais en écoutant leurs critiques, les entendant invoquer d'abord une raison, puis une autre ensuite et enfin une troisième contre l'amendement, j'ai été forcé de me demander s'il m'aurait jamais été possible de concevoir un amendement qui aurait convaincu ces sénateurs de voter en sa faveur.

Bien que je ne sois pas sénateur depuis longtemps, on me permettra de signaler que ce n'est pas dans les traditions ni dans l'esprit de cette Assemblée. Durant des années, je suis venu dans les tribunes du Sénat et j'ai vu des gens des deux côtés prendre la parole sans appuyer les membres de leur parti politique siégeant à l'autre endroit. Je ne vais pas mettre en doute les intentions ou la sincérité de l'un ou l'autre des sénateurs. Je suis de ceux qui croient en la maxime de John Morley: l'important dans la vie, ce n'est pas que deux personnes s'entendent, mais que chacune d'elles défende ses convictions avec noblesse et dignité.

A mon avis, le débat dont cette Assemblée a été témoin au cours des quelques derniers jours s'est déroulé avec dignité et d'une façon civilisée, et nous devons, je crois, nous en féliciter. Mais ce qui me trouble profondément, c'est ce que j'ai appelé tantôt la ténacité avec laquelle les honorables vis-à-vis ont appuyé une mesure dont nous avons été saisis il y a à peine quelques jours et à l'élaboration ou à la rédaction définitive de laquelle ils n'ont pris aucune part.

Hier, en entendant discours sur discours, de l'autre côté de la Chambre, j'ai eu envie de m'écrier comme Cromwell le fit au Long Parlement:

> Je vous en supplie, messieurs, par les plaies du Christ, songez qu'il est possible que vous ayez tort.

Je ne tenterai pas de répondre ce soir aux critiques faites sur mon amendement, bien que j'estime pouvoir les contredire sans peine, mais je suis convaincu que ce ne serait qu'un exercice futile.

Aussi, avant de quitter le débat, il ne me reste plus que ceci à dire: j'ai beaucoup admiré les discours prononcés des deux côtés de la Chambre. J'ai déjà exprimé mon admiration envers l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pour la façon dont il a présenté sa motion à la Chambre, mais le discours le plus émouvant, quant à moi, du débat actuel, parce qu'il a touché le cœur même du problème et de la raison de mon amendement, a été le discours prononcé cet après-midi par l'honorable sénateur White.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je pense qu'il a dit la vérité dans cette enceinte, que des millions de gens au pays, ce soir, à tort ou à raison—peu importe—auront le sentiment qu'on leur aura donné un drapeau conçu dans les préjugés politiques. Et, soit dit en passant, aucun parti politique, ne devrait détenir les titres de propriété du drapeau d'une nation. C'est pourtant ce qui se produit en ce moment et c'est ce qu'on dira sur les tréteaux par tout le pays au cours des élections prochaines: «Nous vous avons donné un drapeau national distinctif.» Oui, honorables sénateurs, un drapeau conçu dans les préjugés politiques, un drapeau né dans l'amertume des controverses politiques, un drapeau imposé à cette nation au moyen de la clôture, un drapeau qui, dans quelques jours, sera déroulé à partir de la Tour de la Paix dans la désunion nationale complète. Cela, honorables sénateurs, est une mauvaise chose pour notre patrie commune.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt:

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme drapeau national du Canada un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable en son centre, ou en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien d'une feuille d'érable de la première couleur.*

En amendement, il est proposé par le sénateur O'Leary (Carleton), appuyé par l'honorable sénateur Grosart:

> Que la motion soit modifiée par le retranchement de tous les mots qui suivent le mot «gouvernement» et leur remplacement par ce qui suit: «de suspendre toute initiative concernant le projet d'un nouveau drapeau canadien afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Je demande à ceux qui appuient l'amendement de dire «Oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent «Non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

L'honorable M. Brooks: Monsieur le Président . . .

Son Honneur le Président: Qu'on fasse venir les sénateurs.

L'amendement de l'honorable M. O'Leary (Carleton), mis aux voix, est rejeté par 39 voix contre 23.

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine	Méthot
Brooks	O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Buchanan	Pearson
Choquette	Phillips
Gladstone	Quart
Grosart	Robertson (Kenora-Rainy-River)
Haig	Walker
Hnatyshyn	Welch
Hollett	White
Irvine	Willis
Macdonald (Cap-Breton)	Yuzyk—23.
MacDonald (Queens)	

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Basha	Gouin
Beaubien (Provencher)	Grant
Boucher	Inman
Bouffard	Isnor
Bourque	Jodoin
Burchill	Kinley
Cameron	Lang
Connolly (Halifax-Nord)	Lefrançois
Connolly (Ottawa-Ouest)	Leonard
Croll	Pouliot
Davies	Power
Denis	Rattenbury
Dupuis	Roebuck
Fergusson	Smith (Kamloops)
Flynn	Smith (Queens-Shelburne)
Fournier (De Lanaudière)	Stambaugh
Gélinas	Taylor (Norfolk)
Gershaw	Vaillancourt
	Veniot
	Vien
	Woodrow—39.

Son Honneur Le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable M. Sullivan: J'ai pairé avec l'honorable sénateur Hayden. Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'ai pairé avec l'honorable sénateur Macdonald (Brantford). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): J'ai pairé avec l'honorable sénateur Crerar. Si j'avais voté, je pense bien que j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): L'honorable sénateur MacCutcheon a pairé avec l'honorable sénateur Cook; l'honorable sénateur Aird a pairé avec l'honorable sénateur L.-P. Beaubien; l'honorable sénateur Thorvaldson a pairé avec l'honorable sénateur Dessureault; et l'honorable sénateur Blois a pairé avec l'honorable sénateur Hugessen.

Son Honneur le Président: La mise aux voix porte maintenant sur la motion principale.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée, à cette heure tardive, de vous retenir ici sans raison; je ne pense d'ailleurs pas pouvoir apporter la moindre idée nouvelle ou originale au débat qui a eu lieu. J'estime néanmoins qu'il a fait ressortir d'une façon très nette, les points principaux qui opposent les adeptes et les adversaires du nouveau drapeau proposé.

Je n'entends pas récapituler les arguments invoqués des deux côtés. Ils ont été exprimés clairement et sont encore frais en notre mémoire. Après avoir écouté le débat, j'estime que l'un des principaux arguments invoqués pour l'adoption du nouveau drapeau proposé, ou d'un nouveau drapeau quel qu'il soit, repose sur l'hypothèse que le Canada, comme pays libre et indépendant, devrait avoir un drapeau qui ne renferme aucun symbole pouvant laisser coire que nous sommes sous la domination de la Grande-Bretagne, directement ou indirectement. Il semble que l'on craigne que les étrangers et les autres pays puissent conclure en voyant notre drapeau actuel que nous sommes toujours une possession coloniale, qu'ils nous prendraient pour une des nations émergentes qui n'a pas encore atteint cette étape de maturité et d'expansion politique et économique pouvant justifier sa complète autonomie. Je ne puis comprendre une telle attitude, même si j'estime qu'elle est erronée.

Si nous, Canadiens, avons pu édifier une nation, si nous avons pu jouer un rôle dans les affaires internationales—et nous croyons l'avoir fait—si nous avons fait connaître le nom du Canada dans tout l'univers—et je crois que nous l'avons fait—en ce cas, nous pouvons sans crainte supposer qu'on ne nous prend pas pour un autre pays ou un autre peuple.

Il ne saurait certes y avoir de confusion sur notre personnalité. Le Canada est un des grands pays exportateurs du monde; il expédie ses produits à tous les pays de la terre et

en importe. Nos citoyens ont fait connaître le Canada par leurs actions, leur participation aux affaires internationales, aux Nations Unies et aux conférences internationales, et les traités et les accords commerciaux de tous genres. Bien sûr, le Canada s'est fait connaître aussi par sa participation à deux des plus grandes guerres jamais connues dans l'histoire humaine. Si, par ces mesures, le Canada ne s'est pas fait connaître comme État entier et indépendant, alors moi, je doute beaucoup que ce nouveau drapeau proposé ou même tout autre drapeau clarifiera jamais notre statut.

Honorables sénateurs, je me rends compte, évidemment, qu'il y a d'autres raisons pour proposer un nouveau drapeau. Par exemple, il est dit que nous devrions avoir un drapeau qu'on ne puisse confondre avec le drapeau d'une autre nation et, en particulier avec le drapeau de la marine marchande britannique. Je puis accepter cet argument et y souscrire, mais, honorables sénateurs, j'estime qu'on a vraiment trop insisté là-dessus. Apparemment, nous avons emprunté ce drapeau—avec ou sans permission, je l'ignore—y avons ajouté les armoiries du Canada et nous en sommes servis comme drapeau du Canada pendant des années. Bien avant qu'un décret du conseil soit publié, on en a fait le drapeau du Canada. Il a servi de drapeau canadien et il semble qu'il était généralement accepté. S'il existe maintenant quelque confusion, il faudrait éclaircir la situation. Assurément, cela donnerait une idée complètement fausse de notre marine marchande si l'on prenait pour des navires canadiens les milliers de navires en mer qui ont été mentionnés, hier. Il me répugnerait certainement de penser qu'un visiteur, à Ottawa, en voyant le pavillon rouge du Canada flotter au-dessus de la Tour de la Paix, aille confondre cet édifice historique avec un navire anglais en mer, ou se demande même pourquoi un drapeau anglais y flotte.

Je n'ai qu'une réserve à faire au sujet de l'abandon, en ce moment, du pavillon rouge du Canada. C'est le désir sincère et ardent de la Légion royale canadienne de le garder. J'aurai quelque chose à ajouter à ce sujet dans quelques instants.

J'ai aussi entendu affirmer qu'un nouveau drapeau favoriserait l'unité nationale, conférerait à tous un nouvel élan patriotique, un nouveau sentiment de compréhension et de collaboration nationales. Bien entendu, nous voulons tous l'unité nationale. Nous voulons tous travailler avec nos concitoyens pour le plus grand bien du pays, mais un nouveau drapeau est-il nécessaire? Est-il un remède à la désunion qui peut exister? A mon avis, un drapeau vient après la réalisation de l'unité; il ne la précède pas.

En effet, je crois qu'un drapeau devrait montrer que l'unité, la prévoyance et la confiance dans l'avenir ont été réalisées dans notre pays. Ce devrait être un constant rappel que nous faisons tous partie d'un grand pays, qui a décidé il y a longtemps de montrer au monde qu'il était possible de créer une nation nouvelle par des moyens et un progrès pacifiques, de lui montrer l'inutilité de la violence et de la révolution pour arriver à l'indépendance.

Je crois qu'on a déjà soulevé trop d'émotions pour espérer que le drapeau proposé pourrait servir dans un avenir prévisible à favoriser une croisade pour l'unité nationale, si toutefois un drapeau, quel qu'il soit, puisse servir à un moment ou l'autre à cette fin.

Honorables sénateurs, si l'adoption d'un nouveau drapeau suffit à supprimer ce qui menace notre unité nationale, nous sommes un peuple bien chanceux. D'autre part, si cette unité est gravement menacée, nous devrions alors ne plus songer au drapeau et consacrer notre temps et nos efforts, notre pouvoir et nos énergies à chercher les véritables causes de discorde et à les éliminer. Ainsi, pourrons-nous vivre dans un pays où tous les citoyens feront preuve de bonne volonté, de compréhension et de respect les uns envers les autres.

Il y a un autre malentendu au sujet de cette résolution: les uns désirent garder sur tout nouveau drapeau certains symboles du passé de chacune des deux races fondatrices et les autres ne veulent pas de ces symboles. Bien entendu, il peut exister des divergences d'opinions sincères et loyales. Je suis l'un de ceux qui croient qu'il y aurait lieu de conserver ces symboles. Je n'expliquerai pas pourquoi, mais je voudrais simplement signaler que je souscris entièrement aux points de vue si bien exprimés par le sénateur Grattan O'Leary à ce sujet. Ceux d'entre nous dont les ancêtres venaient des îles Britanniques veulent conserver sur un nouveau drapeau certains symboles de ce patrimoine prestigieux. Pour ceux qui partagent mon opinion, l'Union Jack aurait été symbole parfaitement acceptable. Nous avons espéré que les Canadiens d'origine française acceptent qu'un symbole de nos deux races fondatrices figurent sur un nouveau drapeau. Le nôtre aurait été l'Union Jack et le leur, ce qu'ils auraient préféré. Il me semble que ceux qui n'appartiennent pas aux races fondatrices l'auraient trouvé acceptable. En effet, certains estiment qu'un drapeau comportant les indices de notre passé peut fort bien rappeler aux Canadiens, ainsi qu'à d'autres, que notre pays est bilingue, biculturel, et qu'il le restera toujours.

Je regrette que ce projet n'ait pu être accepté. Je regrette que nos exhortations en vue de faire agréer ce que nous jugions être une demande raisonnable aient été rejetées ou plutôt soient en train de l'être. Bien des gens comprendront difficilement pourquoi on a tenu si peu compte de leurs sentiments, de leur point de vue, de leurs opinions et de leurs convictions les plus profondes.

J'ai parlé tout à l'heure de l'attitude de la Légion canadienne. Je ne voudrais pas faire montre de sentiments personnels au cours du présent débat; mais comme j'ai fait partie de la Légion pendant une vingtaine d'années, que ma propre section m'a souvent fait l'honneur de m'élire comme membre de son exécutif et que j'ai été nommé tout récemment encore son président d'honneur, j'ai le sentiment d'être au courant du travail de cet organisme d'anciens combattants. Je vous affirme, honorables sénateurs, qu'on y fait un travail remarquable. Je connais bien la Légion, j'ai pour elle beaucoup de respect, tout comme pour les hommes et femmes qui en sont membres. Ces hommes et femmes qui ont servi leur pays en temps de guerre ont le droit, à mon avis, de s'attendre à ce que leur avis sur cette question, soit plus respecté et plus considéré que l'avis de ceux qui n'ont pas fait la guerre. Je regrette que l'on n'ait pas fait plus grand état de leur point de vue.

Honorables sénateurs, certaines personnes croient qu'on doit adopter un nouveau drapeau ne comportant aucun symbole de notre passé, parce que la jeunesse de notre pays attend ou exige un tel drapeau, parce qu'elle désire quelque chose de neuf et de différent et que, en somme, c'est à ces jeunes qu'il faut songer. Car l'avenir de notre pays est entre leurs mains. Mais la jeunesse de notre pays désire-t-elle ou non un drapeau dénué de ces symboles? Je l'ignore. Quant à moi, j'aurais aimé qu'on consulte ces jeunes afin d'obtenir leurs opinions après les avoir renseignés sur tous les aspects du problème. Je crois que ces avis auraient été très utiles pour trancher la question.

Honorables sénateurs, il se fait tard et je vous ai déjà retenus trop longtemps. Vous remarquerez, cependant, que je n'ai pas du tout discuté du nouveau modèle de drapeau proposé. Je n'ai pas l'intention d'en discuter maintenant. En terminant mon discours, j'aimerais dire un mot de louange ou d'approbation pour le nouveau modèle. On me permettra de dire qu'à mon avis, ce modèle n'est pas aussi laid que le modèle primitif à trois feuilles d'érable.

(Texte)

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, m'étant prononcé contre l'amendement proposé par mon excellent ami, le sénateur Grattan O'Leary, et ayant l'intention d'appuyer la résolution principale tout à l'heure, je crois qu'il convient que je consigne brièvement au compte rendu des *Débats* les motifs de mon attitude. Vous comprendrez que ce n'est pas de gaieté de cœur que, sur cette question, je me sépare de mes amis.

Le débat qui a eu lieu ici depuis trois jours a certainement amélioré le climat. C'est un débat qui m'a personnellement fait du bien, étant donné que celui qui a eu lieu à l'autre endroit, et qui a duré trop longtemps, à mon avis, n'a certainement pas du tout contribué à la bonne entente au pays.

Évidemment, cette question du drapeau n'est pas nouvelle. Elle est chargée d'émotions et susceptible d'électoralisme, car il y a danger qu'un drapeau national devienne simplement un chiffon électoral et je ne crois pas devoir féliciter le gouvernement. Je suis plutôt d'avis qu'il a été gauche dans la façon dont il a envisagé la solution de ce problème. Il aurait dû prendre toutes les précautions possibles pour ménager les susceptibilités. Pour ma part, je suis d'accord avec ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont cru que l'on aurait dû confier à un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat, le soin de trouver le motif d'un drapeau pour le Canada.

J'ai dit que la question est chargée d'émotions. Elle laisse peu de place à la raison. Je prends comme exemple le fait que, d'un côté ou de l'autre de la controverse, on a souvent utilisé les mêmes arguments pour tirer des conclusions complètement opposées.

Le débat dure depuis six mois. Nous sommes rendus au point où une décision finale sera prise, et cela dans quelques minutes. A mon avis, une fois le débat commencé—même mal commencé—il fallait en venir à une conclusion.

Essentiellement, la division a toujours été, à ma connaissance, entre deux groupes: d'un côté, ceux qui appuient le maintien et la consécration du pavillon rouge du Canada, et ceux qui considèrent qu'un drapeau canadien ne devrait contenir aucun signe de soumission à un autre pays ni aucun emprunt au drapeau d'un autre pays. C'est fondamentalement là que se situe le débat.

Regardez ce qui s'est passé à l'autre endroit ou ce qui s'est passé ici. Je comprends très bien ceux qui veulent la consécration et le maintien du pavillon rouge. J'ai discuté très souvent de cette question avec les partisans de cette idée,—je les comprends. Pour eux, le pavillon rouge, incluant l'Union Jack, représente moins un pays que la tradition parlementaire britannique et les principes de

liberté de l'individu, consacrés par les lois, la Grande Charte, les conquêtes faites contre l'absolutisme et la monarchie.

Mais ce que je crois que les partisans irréductibles du drapeau rouge canadien n'ont jamais compris, c'est que pour un bon nombre—sans doute la très grande majorité des Canadiens de langue française, mais pas seulement eux—l'Union Jack ne peut pas représenter autre chose qu'un pays: la Grande-Bretagne.

Il n'y a rien de mal à cela. On ne peut pas demander à ceux qui considèrent que le drapeau doit parler de notre pays de vibrer de la même façon à la vue de l'Union Jack.

En 1945, quand le comité parlementaire a recommandé l'adoption du pavillon rouge avec certaines modifications, il y a eu opposition à l'inclusion de l'Union Jack; mais il y a eu aussi opposition de la part de ceux qui voulaient conserver l'Union Jack seul. Je me souviens—le sénateur Gouin parlait hier du temps de sa jeunesse, alors que chez lui on hissait le drapeau de la France—tandis que, au temps de ma jeunesse, ce n'était pas le pavillon rouge que l'on hissait au mât de la propriété estivale d'un de mes oncles, mais bien l'Union Jack tout simplement.

Il y a eu évolution. De l'Union Jack, l'on a passé au pavillon rouge.

Le pavillon rouge n'a jamais été consacré comme le drapeau du Canada. Toutefois, par un décret du conseil, il a été décidé de le faire flotter sur les édifices du gouvernement canadien, il y a plusieurs années. Pourtant, il n'a jamais réussi à se faire accepter par la très grande majorité des Canadiens.

Il y a eu évolution. Était-ce le temps de trancher le litige? J'en doute. Personnellement, j'ai toujours favorisé un drapeau exclusivement canadien, mais je ne suis pas certain que les circonstances aient été vraiment favorables à l'apport d'une solution définitive. Cependant, puisque le gouvernement actuel s'est engagé dans la voie d'une solution, je crains qu'il ne soit pas possible de retourner en arrière. En conséquence, il faut espérer que le nouveau drapeau qui, en dépit d'une opposition qui me paraît justifiée en certains milieux, sera demain le drapeau officiel du Canada, il faut espérer, dis-je, que ce drapeau sera accepté partout graduellement. Oh! je ne dis pas demain; je ne dis pas dans quelques semaines, mais avec le temps.

Du côté de mes amis d'en face, j'espère qu'on sera bien prudent de ne pas s'en servir pour des fins électorales. J'espère aussi que, de ce côté-ci de la Chambre on oubliera l'amertume du débat sur le drapeau; que l'on oubliera même que l'un d'entre eux n'a pas partagé leur opinion, afin de faire en sorte que, graduellement, ce nouveau drapeau, dont le dessin n'inspire que très peu d'enthousiasme, car je ne crois pas qu'il en ait inspiré beaucoup jusqu'à présent par sa simplicité, deviendra un jour un signe de ralliement pour tous les Canadiens.

C'est dans cet esprit-là que j'appuie la résolution. Je crois que nombreux sont les adversaires du drapeau qui, comme le disait hier l'honorable sénateur McCutcheon, une fois la poussière du combat retombée, voudront faire un effort sincère pour en favoriser l'acceptation. Ce drapeau ne doit pas constituer, aux yeux des partisans du pavillon rouge, un abandon des traditions britanniques, ou même une opposition à la Grande-Bretagne et à l'héritage culturel qu'elle nous a légué, ici, au Canada. Il faudrait que nous soyons tous d'accord sur le choix de ce drapeau et que les opposants se rallient à la feuille d'érable. Même si ce n'est peut-être pas le symbole extraordinaire que nous voudrions pour notre drapeau, nous reconnaissons tous que c'est le seul qui ne peut créer de dissension.

L'honorable M. Pouliot: Très bien!

L'honorable M. Flynn: Ce drapeau, avec le temps, et comme d'autres drapeaux très simples, pourra devenir, pour un peuple heureux, un signe de ralliement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

(Traduction)

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je veux simplement dire un mot ou deux. Il y a des millions de Canadiens qui seront très désappointés ce soir. J'en connais plusieurs centaines de milliers de ma province qui seront déçus d'apprendre, de penser, que nous, sénateurs, avons enlevé à notre peuple un drapeau que vénèrent un grand nombre d'entre eux.

Au nom de ma province, je puis dire que je suis un homme peiné ce soir, et je sais que mes concitoyens de Terre-Neuve seront, dans une grande mesure, très peinés, très tristes, de penser que notre gouvernement leur a ôté ce à quoi ils attachent une si grande importance.

Ce n'est pas le moment de protester. J'espère qu'on fera de la feuille d'érable une chose que nous pourrons tous aimer et vénérer, comme nous aimions et vénérions notre propre drapeau.

J'ai dit hier soir que vous faisiez de cette question une affaire politique. J'avais parfaitement raison et, comme je le disais aussi hier soir, le Sénat me fait honte.

L'honorable M. Aseltine: Moi aussi, j'ai honte.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prétends pas que personne depuis longtemps ait eu à faire face à une tâche plus formidable que celle que j'envisage à ce moment-ci, mais je ne me propose pas de parler longtemps et je ne me flatte pas de pouvoir traiter du débat de la manière dont il mérite d'être traité.

Vu la magnifique collaboration que nous avons eue ici lorsque nous avons pris des dispositions en vue de ce débat, on a cru que, sans prolifération de discours, je pourrais attendre afin de terminer le débat à ce moment-ci, plutôt que de parler au sujet de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Carleton; bien que nous ayons dérogé au Règlement strict de notre Chambre pour en arriver là, nous l'avons fait, je le crois, pour obliger le Sénat.

Quelque 38 discours ont été prononcés par divers sénateurs depuis le début du présent débat, ce qui semble très loin. Je reconnais avec le sénateur Aseltine—et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus—que le Sénat a vraiment voulu accorder à cet important problème la mûre réflexion qu'il demandait.

Je ne crois pas que quiconque puisse se plaindre qu'on l'ait empêché de parler lorsqu'il le désirait. Personne n'a tenté de poursuivre ce débat de façon inutile, et je crois qu'il y a eu un échange de vues très franc.

Le sénateur Hugessen a dit hier soir que durant ses 27 années au Sénat, il n'avait jamais vu un débat maintenu à un niveau aussi élevé que celui-ci. Le sénateur Thorvaldson s'est plaint qu'on ait parlé de la clameur qui va s'élever au Sénat. Il n'y a eu aucune clameur au Sénat, mais un débat raisonné.

Je désire remercier tous les sénateurs qui ont participé à ce débat de leur sincérité, de la conviction et de la bonne foi qu'ils ont manifestées en exprimant leurs opinions. Je ne crois pas que l'on puisse rendre plus grand hommage à un groupe de personnes réunies en assemblée délibérante. Je sais que, des deux côtés de la Chambre, on est parfois inspiré par des considérations politiques. Mais, je le soutiens, tous ceux qui ont pris part au débat ont tenté honnêtement, en véritables patriotes, de faire et de dire ce qui leur semblait être dans l'intérêt le mieux compris de leur pays.

On a dit que ce que nous accomplissons ici ce soir aura pour résultat de supprimer un drapeau. Je préfère, et sans doute ne suis-je pas le seul, dire que nous accomplissons quelque chose de positif, d'unique, de tout à fait canadien. Nous donnons à tous les Canadiens quelque chose de parfaitement représentatif du Canada où nous vivons.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'irai plus loin, honorables sénateurs: comme il a déjà été manifeste au cours du débat, ceux d'entre nous qui partagent de telles opinions le font avec enthousiasme.

Qu'il me soit permis de revenir un instant à la question des débats. Le Sénat doit beaucoup à ce propos au sénateur de Carleton, M. Grattan O'Leary, qui a su donner à nos délibérations une très haute tenue.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Son apport montre peut-être que l'opposition contribue plus que le gouvernement à relever le niveau de nos débats. En effet, peu importe que le gouvernement essaie de placer le débat à un certain niveau, si l'opposition renâcle, c'est peine perdue. Nous avons tous été impressionnés par les figures de rhétorique, les allusions littéraires et les rappels historiques de son discours. Je sais que tous n'ont peut-être pas atteint ce niveau d'excellence. Il se peut que certains discours aient été une répétition pour les tribunes politiques, mais, à mon avis, nous avons eu un bon exemple de débats objectifs. Je crois que notre conduite, ces deux ou trois derniers jours, a servi les intérêts du Parlement canadien. Nous avons accompli du beau travail. Il y a d'excellentes choses dans le compte rendu de nos débats et les Canadiens pourront le constater en les lisant.

Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement du discours prononcé hier par le sénateur McCutcheon et je regrette qu'il ne soit pas ici. Il avait un rendez-vous, car autrement il serait ici. Il a déclaré qu'il y a 20 ans «Ô Canada» n'aurait pu obtenir l'assentiment général et être reconnu comme notre hymne national, mais qu'il serait probablement adopté sur-le-champ par le Parlement aujourd'hui. Il a ajouté qu'il devrait en être de même du drapeau...

L'honorable M. Aseltine: Il faudrait plutôt adopter maintenant *The Maple Leaf Forever.*

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La thèse du sénateur McCutcheon est bien fondée et je la comprends, comme tous les honorables sénateurs. Je crois qu'il a fait

valoir son argument de façon très convaincante. Mais, j'estime pour ma part, et je crois que la plupart des sénateurs partagent mon avis, que le moment est venu d'agir dans le sens proposé dans la motion concernant le drapeau.

Le sénateur Aseltine a parlé ce soir au nom des membres du comité mixte de 1945. Le sénateur Lambert était président du comité mixte qui a étudié la question du drapeau en 1945-1946. Le sénateur Lambert a changé d'avis, mais il ne faut pas oublier que le Canada a évolué depuis vingt ans et que les temps ont changé.

L'honorable M. Brooks: Tous les pays ont changé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous ne sommes plus en 1945 ni en 1946, mais en 1964. Si vous comparez la situation qui existait au Canada il y a vingt ans à celle qui existe aujourd'hui, vous devrez admettre que c'est vrai.

L'honorable M. Brooks: Allons-nous changer d'avis tous les vingt ans?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne pense pas que cela soit nécessaire. Mais je crois que nous pouvons faire des progrès et, pendant plus de 20 ans, nous devrions assurément faire des progrès dans notre évolution constitutionnelle. J'affirme que c'est là le progrès.

L'honorable M. Roebuck: Pas pour les conservateurs!

L'honorable M. Brooks: C'est uniquement une question d'opportunité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que je ne contrarie personne. J'ai été à ma place depuis deux jours, sans interruption, à écouter bien patiemment et avec un vif intérêt ce qui a été dit. J'espère qu'on m'accordera le même privilège que j'ai accordé aux autres honorables sénateurs.

L'honorable M. Brooks: C'est facile quand tout va comme vous le voulez.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur Crerar a pris la parole hier. Il est le doyen des conseillers privés. Il était membre du gouvernement de l'Union, pendant la première guerre mondiale et, depuis, il a fait partie de beaucoup d'autres gouvernements. Ce n'est plus un jeune homme et peut-être que le sénateur Crerar croyait que la recommandation du comité institué en 1946 représentait à ce moment-là son opinion, mais je crois que beaucoup de gens seraient surpris d'apprendre que ce sénateur approuve aujourd'hui ce nouveau modèle de drapeau proposé par le Parlement en 1964.

Certains ont dit que le gouvernement n'avait pas reçu de mandat pour présenter cette mesure. C'est toujours une question difficile à trancher, mais cette mesure faisait partie du programme que le gouvernement a exposé lors de deux campagnes électorales.

On a critiqué le gouvernement d'avoir présenté cette mesure à ce moment-ci, mais la situation serait toujours la même, vu qu'il s'agit d'une question où sont en jeu des sentiments personnels vifs et profonds. Une fois ce débat terminé, j'espère qu'on ne mettra pas l'accent sur la dissension et la division. Nous avons eu un débat; le débat a été complet, prolongé et étendu au delà du seul Parlement. Mais, honorables sénateurs, n'oublions pas que le débat est une chose, et que la décision en est une autre, aussi nécessaire. Le temps est venu pour le Parlement de faire son devoir, de se décider; et je crois, en toute sincérité, que le drapeau national proposé comme drapeau du Canada est, de tous les drapeaux étudiés, le plus indiqué pour rallier l'approbation générale.

Le sénateur Smith (Kamloops) a dit que nous ne pouvions espérer avoir l'unanimité. C'est bien vrai. Comme il n'y a pas eu unanimité en 1946, il n'y a pas unanimité en 1964. Mais je signalerais aux honorables sénateurs que de remettre une décision davantage n'améliorera pas la situation.

Honorables sénateurs, nous sommes sur le point de prendre cette décision et, l'ayant prise, j'espère que nous l'accepterons avec le même esprit que le sénateur McCutcheon lorsqu'il a dit qu'il l'accepterait même s'il était en désaccord avec la décision. Ce sera notre drapeau national à tous. En tant que Canadiens, ce sera notre devoir de l'honorer. En le faisant, nous ne rejetons pas une histoire glorieuse et restons fidèles à nos grandes traditions, ces traditions qui ont été édifiées par des gens d'origines raciales, de croyances et de couleurs diverses. Dans un pays jeune comme le Canada, nous respectons notre histoire, mais nous devons aussi nous souvenir que nos contemporains au Canada sont aussi ici pour écrire l'histoire. Ce drapeau a été créé selon les grandes lignes de plusieurs des initiatives prises en vue d'édifier ce pays et qui nous ont amenés à prendre tant de mesures significatives au cours de l'évolution constitutionnelle de la nation. Tous les partis ont participé à diverses étapes; ils n'ont pas hésité à prendre d'audacieuses initiatives, et celle dont nous sommes maintenant saisis me semble logique.

N'oublions pas, en outre, qu'un drapeau est un insigne, un symbole, une métaphore, et je crois que le sénateur Hugessen a beaucoup contribué à élargir notre point de vue, hier

soir. Le drapeau n'est pas le pays; ce n'est pas non plus son histoire. Le drapeau doit évoquer, signifier et symboliser le pays et ses habitants, ainsi que toute son histoire, toutes les traditions et l'histoire de son peuple, mais sans préciser chacun de ces aspects.

Nous avons entendu bien des chapitres de notre histoire au cours de ce débat. Bon nombre de sénateurs ont mentionné l'exposé touchant qu'a fait hier soir l'honorable sénatrice Irvine à ce sujet.

Le drapeau du Canada, compte tenu du nombre et de la variété de ses habitants, ne saurait comprendre les symboles de chaque groupe ethnique ou linguistique. La mosaïque canadienne est beaucoup trop compliquée pour que nous ayons un drapeau national de ce genre, mais ce que l'on nous propose dans cette résolution constitue un emblème simple et clair à la fois, qui représente à mes yeux la mosaïque canadienne telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Nous avons entendu de magnifiques discours au cours du présent débat. J'estime que le passage émouvant du discours du sénateur Croll, au sujet des néo-Canadiens représentera dans les annales de notre enceinte un chapitre dont nous serons fiers. Le discours du sénateur Cameron, où il exprimait l'attitude de l'Ouest canadien et où il décrivait les traits caractéristiques de la jeunesse de notre pays, était, à mes yeux, remarquable et, soit dit en passant, je lui ferai remarquer que j'espère qu'il voudra bien ne pas se servir d'un texte dactylographié, car il a su improviser merveilleusement.

Le sénateur Sullivan a prononcé un discours empreint d'émotion et de modération, tout comme, il va sans dire, le sénateur White. Leurs discours semblent laisser entendre à l'éloquent sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) qu'il ferait mieux de surveiller ses lauriers. Les sénateurs White, Sullivan et O'Leary ont prouvé qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'être Irlandais pour avoir de l'éloquence mais que cela ne nuit pas, loin de là.

Nous avons écouté attentivement les discours prononcés en français par les sénateurs Gouin, Vaillancourt et Fournier (De Lanaudière). Ce sont des orateurs dont nous pouvons être fiers; ils savent comment exprimer les vues de leurs compatriotes. Ils nous ont donné une idée positive de la langue en utilisant des expressions comme celles-ci: pays natal, grand pays, magnifique pays et terre de nos aïeux.

Le sénateur Hnatyshyn a dit une chose qu'il ne faut pas oublier. Il a dit qu'il n'y a ni gagnants, ni perdants dans cette affaire. A un certain moment, les procureurs de la Couronne se servaient de l'axiome suivant: *nunquam rex lucratur, nunquam rex spoliatur.* La Couronne ne gagne jamais; la Couronne ne perd jamais. J'aimerais qu'aucun d'entre nous ne s'estime gagnant ou perdant après un débat de ce genre.

Nous avons entendu des discours de sénateurs de l'Ouest, de l'Est et du centre du Canada. Nous tenons du sénateur White ce passage très émouvant d'un discours très distingué au sujet de l'inhumation d'un jeune soldat. Je suis sûr que cela a profondément ému chacun d'entre nous. Nous tenons du sénateur Gladstone une merveilleuse description de l'éclat des coutumes indiennes. Je dis au sénateur Gladstone que le changement de drapeau n'entraîne de changement à aucun traité, car un changement de drapeau ne change pas le caractère, ni l'honneur, ni l'intégrité du peuple canadien.

Nous avons été heureux d'entendre le sénateur Rattenbury. C'était peut-être son premier discours au Sénat, ou du moins l'un de ses premiers, et il a très bien parlé.

Enfin, je désire mentionner le discours que nous a fait ce soir l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks). Nous savons tous l'intérêt que porte le sénateur Brooks au sujet à l'étude. Je suis convaincu que nous sommes tous fiers de la façon dont il a présenté ses vues. Son discours a été magnifique, et nous serons toujours fiers d'avoir eu le privilège de siéger ici avec lui.

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'avis que ce drapeau a été conçu dans un esprit de parti. J'espère, de toute façon, qu'il ne sera pas accepté et adopté dans un tel esprit. Lorsque j'ai pris la parole à l'ouverture du débat, j'ai dit qu'après avoir envisagé les initiatives importantes prises au cours de l'évolution constitutionnelle de notre pays par les Libéraux, les Conservateurs, par tous les premiers ministres que nous avons eus, on constate que notre pays possède une souveraineté en puissance. Cette résolution va maintenant permettre au symbole de concrétiser cette souveraineté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, propose:

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire désigner comme drapeau national du Canada un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accolée à la hampe, une seule feuille d'érable en son centre, ou en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien d'une feuille d'érable de la première couleur.*

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «Oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire «Non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «oui» l'emportent.

L'honorable M. Brooks: Monsieur le Président...

Son Honneur le Président: Qu'on convoque les sénateurs.

La motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), mise aux voix, est adoptée par 38 voix contre 23).

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Basha	Grant
Beaubien (Provencher)	Inman
Boucher	Isnor
Bouffard	Jodoin
Bourque	Kinley
Burchill	Lang
Connolly (Halifax-Nord)	Lefrançois
Connolly (Ottawa-Ouest)	Leonard
Croll	Paterson
Davies	Pouliot
Denis	Power
Dupuis	Rattenbury
Fergusson	Roebuck
Flynn	Smith (Kamloops)
Fournier (De Lanaudière)	Smith (Queens-Shelburne)
Gélinas	Stambaugh
Gershaw	Taylor (Norfolk)
Gouin	Vaillancourt
	Veniot
	Woodrow—38.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine	Méthot
Brooks	O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Buchanan	Pearson
Choquette	Phillips
Gladstone	Quart
Grosart	Robertson (Kenora-Rainy-River)
Haig	Walker
Hnatyshyn	Welch
Hollett	White
Irvine	Willis
Macdonald (Cap-Breton)	Yuzyk—23.
MacDonald (Queens)	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

L'honorable M. Sullivan: J'ai pairé avec l'honorable sénateur Hayden. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'ai pairé avec l'honorable sénateur Macdonald (Brantford). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): J'ai pairé avec l'honorable sénateur Crerar. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): L'honorable sénateur McCutcheon a pairé avec l'honorable sénateur Cook; l'honorable sénateur Aird a pairé avec l'honorable sénateur L.-P. Beaubien; l'honorable sénateur Thorvaldson a pairé avec l'honorable sénateur Dessureault et l'honorable sénateur Blois a pairé avec l'honorable sénateur Hugessen.

LE DRAPEAU CANADIEN DU COMMONWEALTH

AVIS DE MOTION RELATIVE AU CHOIX

(La permission de revenir à l'appel des motions est accordée.)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je désire vous informer que le vendredi 18 décembre 1964 je proposerai:

> Que cette chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour décréter que le «Royal Union Jack», communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable Arthur-L. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose:

> La substitution du nom de l'honorable sénateur Smith (Kamloops) à celui de l'honorable sénateur Lang sur la liste des membres du comité mixte spécial institué

pour étudier le bill C-136 intitulé: «Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestation supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard», et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

SÉNAT

Le vendredi 18 décembre 1964

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, recommandant que l'on aligne certains taux de rémunération des employés professionnels de la Bibliothèque du Parlement sur les taux révisés récemment, qui ont été approuvés pour les bibliothécaires de la fonction publique.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je proposerais que nous nous dispensions de donner lecture du rapport, parce qu'il est plutôt long. Je demande qu'il soit déposé. Tout sénateur intéressé à l'examiner n'aura qu'à le consulter à la Table. Nous pourrions nous en occuper plus tard dans la journée.

[*Le texte du rapport paraît en appendice, page 1378*].

LE DRAPEAU CANADIEN DU COMMONWEALTH

MOTION TENDANT À LE DÉSIGNER

L'honorable John J. Connolly propose, conformément à un avis de motion:

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour décréter que le «Royal Union Flag», communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de notre allégeance à la Couronne.

—Honorables sénateurs, j'ai tenté cette semaine de passer en revue les progrès réalisés par notre pays en passant du statut de colonie à celui de nation. Il existe un autre aspect de notre statut de nation qui est particulièrement important en cette année 1964 et qui continuera de l'être; il s'agit de notre position sur le plan international. Le Canada est membre des Nations Unies afin de favoriser la cause de la paix. Il est membre de l'OTAN, pour aider à défendre la paix, tout comme après la Première Grande guerre, il était devenu membre de la Société des Nations et l'un des membres fondateurs du Bureau international du travail. En outre, nous sommes membres de plusieurs autres organisations internationales et on nous invite à faire partie de maintes autres, dont l'Organisation des États américains.

Tout cela nous indique, à nous parlementaires et aux citoyens du pays, que le monde se rapetisse, par suite de la facilité et de la rapidité des communications, de la simplification des voyages et, d'une façon générale, des progrès de la technologie. A cause de ce rétrécissement, les problèmes de tous les pays du monde deviennent très souvent les problèmes intérieurs d'États très éloignés des endroits névralgiques.

La famine en Orient pose un problème pour les Canadiens: ils en ressentent les conséquences. L'explosion démographique à prévoir en Amérique latine soulèvera un problème, et nous pouvons déjà imaginer que nous serons touchés par ses effets économiques, politiques et sociaux. Les exigences de l'assistance technique et de toutes les formes d'aide à la mise en valeur des pays en voie de développement d'Asie et d'Afrique ont non seulement été pour nous une source de préoccupation, mais nous avons essayé de faire quelque chose pour contribuer à la solution de ce problème. Même dans les pays bien établis de l'Europe occidentale, l'interdépendance est devenue l'une des priorités importantes des programmes publics. Ils ont des alliances de toutes sortes, comme ils en ont toujours eues, et la plus révélatrice des dernières années est peut-être la création du Marché commun, destiné à relever leurs économies libres. Cette organisation de type international est nécessaire à notre époque pour encourager le développement économique des pays en voie de développement ou économiquement faibles, ainsi que pour assurer la puissance économique de l'Occident.

Les honorables sénateurs qui ont assisté aux réunions de l'Association des parlementaires de l'OTAN—et j'espère que nous aurons bientôt l'occasion d'entendre les rapports de certains de nos représentants qui ont assisté à la dernière réunion qui a eu lieu, il y a un mois, à Paris—en particulier les sénateurs qui ont assisté aux délibérations du comité économique sous la présidence du sénateur Javits de New-York, sauront quelle importance ce comité attache à l'étude de ces problèmes.

L'idée de souveraineté nationale le cède vraiment en importance aujourd'hui à l'idée de dépendance, d'interdépendance, et le problème qui se pose de nos jours aux pays et aux gouvernements ne consiste pas tellement à traiter les biens nantis qu'à se soucier du problème des dépourvus.

Il y a de multiples raisons pour lesquelles le Canada devrait s'intéresser aux affaires

au-delà de ses frontière. Le Canada est la quatrième nation commerçante du monde. Il possède d'énormes ressources, grâce auxquelles nous avons créé d'immenses industries, fournissant produits et matières premières aux économies du monde entier. Sous l'influence de la guerre, et aussi pour d'autres raisons, nous avons également mis au point une puissance industrielle qui doit, elle aussi, trouver des débouchés à l'étranger. Le maintien de notre progrès et de notre prospérité dépend en grande partie des marchés étrangers. C'est la raison de notre participation au travail effectué aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, notamment, la série de négociations Kennedy qui se poursuivent actuellement à Genève, ainsi que de la très haute importance de ces questions commerciales lorsqu'il s'agit d'aborder ces problèmes si difficiles à résoudre. Le gouvernement s'intéresse à ces questions; le monde des affaires, l'industrie privée et les associations commerciales doivent également s'y intéresser.

A l'époque de la colonisation, nous faisions partie d'un empire qui s'est transformé en Commonwealth. Le Canada a participé à l'élaboration et à la reconnaissance du concept du Commonwealth au cours des années, mais peut-être plus particulièrement durant les années 20. Nous avons sans doute fait preuve de prévoyance en prenant une pareille initiative à l'instar d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, l'Afrique du Sud et l'Irlande notamment, car les tendances qui se sont alors manifestées et qui favorisaient l'essor du Commonwealth ont aidé, au cours des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, à prévoir les démarches tentées par les anciennes colonies, surtout en Afrique, pour accéder à l'indépendance.

Il importe de tenir compte de la composition du Commonwealth en débattant ce projet de résolution. Le Commonwealth comprend vingt pays souverains indépendants, dont quatre en Asie méridionale: l'Inde, le Pakistan, Ceylan et la Malaysia. Il y en a deux dans le Pacifique: l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il y en a deux dans la région de la Méditerranée: Chypre et Malte. Il y en a huit en Afrique, dont six sont situés dans la partie est de l'Afrique: le Kenya, l'Ouganda, le Tanzania, la Zambie, autrefois la Rhodésie du Nord, le Malawi, autrefois le Nyassaland, et le Nigeria. Dans l'Ouest, se trouvent le Ghana et la Sierra Leone. Il y en a deux dans la région des Caraïbes: la Jamaïque, la Trinité et Tobago. Puis, évidemment, il y a le Canada et le Royaume-Uni.

Dans certains de ces pays, la reine est le chef d'État. Ce sont encore des monarchies. Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Ceylan sont de ce groupe.

Parmi les pays africains, il y a six républiques. On me dit que deux des autres pays, la Sierra Leone et le Malawi, traversent une étape de transition et peuvent un jour se déclarer républiques.

Chypre est une république; les pays des Caraïbes appartiennent à la première catégorie mentionnée où l'on reconnaît la reine comme chef de l'État. L'Inde et le Pakistan sont des républiques. La Malaysia reconnaît la reine comme chef du Commonwealth, mais s'élit aussi un monarque local.

Outre ces pays au sein du Commonwealth, on compte certaines dépendances britanniques qui n'en font pas partie, telles que Hongkong, colonie de la Couronne, certains territoires d'Afrique, administrés par des hauts-commissaires ainsi que la Guyane britannique, située dans une région un peu grise.

Il y a d'autres dépendances britanniques telles que les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent. Nombre de ces dépendances jouissent de préférences et d'avantages que leur offre le Commonwealth, mais n'ont pas le statut des autres pays dont j'ai parlé plus tôt.

Les membres du Commonwealth sont partenaires et, à titre de partenaires, notamment pour ce qui est des plus anciens pays du Commonwealth, leur bonne influence au sein de l'organisation est, selon moi, beaucoup plus efficace que s'ils avaient été pour ainsi dire des dépendances.

Il y a quelques années, j'ai passé un après-midi à la Chambre des Lords. C'était une occasion assez importante. C'était le jour où lord Home est devenu secrétaire aux Affaires étrangères. Cet après-midi-là, on a débattu et adopté un bill traitant de l'indépendance du Nigeria, pays qui allait peu après déclarer son indépendance, sans toutefois quitter le Commonwealth. Ce jour-là, le sentiment de la Chambre n'était pas qu'on prenait des mesures rétrogrades menant à la dissolution de l'Empire, mais plutôt des dispositions positives dans le sens de la mise au point du Commonwealth.

On demande souvent quel est le lien qui les unit. D'abord, et de toute évidence, c'est la monarchie. Mais il y a d'autres institutions qui exercent à cet égard une profonde influence, non seulement en rattachant les uns aux autres les pays membres, mais dans chacun de ces pays, institutions que garantissent les procédés démocratiques, et que résume le régime parlementaire, fondé sur le concept d'un corps judiciaire indépendant, régi par la loi et respectueux, à tous les égards, des droits de la minorité. Tout cela dépend de l'instruction, d'une conception de l'honneur et de l'intégrité.

Il y a des liens culturels qui se tissent par suite du contenu impérissable de toute la littérature propre à la langue, des liens qui se créent par suite d'une dévotion commune à l'histoire des peuples du Commonwealth et de ses institutions, des liens qui sont renforcés par les nombreuses maisons d'éducation qui surgissent au sein de cette vaste association.

Il y a aussi les liens économiques. La préférence accordée aux pays du Commonwealth indique l'étendue et l'importance attachées à ce genre de lien.

Pendant un certain temps, la défense constituait le lien le plus important. Maintenant, les conditions ayant changé dans le domaine de la défense, la situation est bien différente, car aucun pays, ou bien peu de pays du Commonwealth, ne pourraient, en réalité, se défendre complètement eux-mêmes, surtout dans notre ère thermo-nucléaire.

En outre, des liens personnels lient les peuples du Commonwealth. Les hommes et les femmes qui ont servi dans les forces armées de deux guerres ou davantage gardent un attachement particulier pour ces relations avec le Commonwealth. En temps de paix, des liens ont été forgés par suite de l'immigration, de l'établissement et, dans certaines circonstances particulières, par suite d'événements comme la Guerre d'Indépendance américaine, alors que tant de gens établis dans le pays immédiatement au sud de nos frontières décidèrent que les institutions britanniques leur étaient chères. Ils vinrent au Canada, en leur qualité de Loyalistes unis de l'Empire. Leurs descendants sont encore heureux d'être avec nous.

Je pense aussi que pour les Canadiens de langue française, le Commonwealth a une signification spéciale car, comme je le disais l'autre jour, en vertu des conditions de la capitulation de Montréal et de Québec, il y a plus de deux siècles, la langue, les lois et la religion des sujets de langue française, déjà établis au pays, devaient être sauvegardés lorsque les Anglais ont pris possession du pays. Voilà une chose que notre pays ne doit pas oublier. C'était un signe avant-coureur de ce qui devait se produire et de ce qui se produit de nos jours dans d'autres pays sous-développés. Le Canada était alors un pays insuffisamment évolué. Ces mesures ont été sanctionnées par l'Acte de Québec. J'ai lu le rapport du débat qui s'est déroulé au comité du Parlement britannique lorsque ces dispositions ont été insérées dans l'Acte de Québec. Cela constituait une innovation. La Grande-Bretagne elle-même s'embarquait il y a quelque 200 ans dans une nouvelle aventure, en ce qui concernait la situation des populations coloniales.

J'estime que, de l'aveu général, le Commonwealth non seulement peut représenter, mais représente effectivement une force au service du bien; mais sa force la plus importante est peut-être d'ordre spirituel. C'est une force occidentale, force fondée sur les mêmes nobles idéaux qui ont inspiré toute la civilisation occidentale. Il y a quelques années, avait lieu à Ottawa une réunion des membres de l'Association du barreau du Commonwealth. Des juges et des avocats étaient venus des endroits les plus éloignés du Commonwealth. Un des principaux invités était le lord Chancelier, lord Kilmuir. Je m'entretenais avec lui de ce sujet, et il se demandait si ces réunions d'avocats et de juges venus de toutes les parties du Commonwealth avaient une certaine valeur, si le concept du Commonwealth était appelé à survivre. Ni lui ni moi n'étions prophètes, mais je lui ai répondu ce que je viens de vous dire, qu'il existe maintes raisons d'être optimiste, peut-être le bien réel réside-t-il dans les choses de l'esprit; or l'existence d'un tel lien raffermit les autres.

De toute nécessité, de nouvelles associations internationales ont été créées dans notre monde moderne, surtout depuis la dernière guerre. Elles sont nées de crises et, précisément à cause de cela et parce qu'il n'existe pas entre leurs membres les liens qui relient, je pense, les membres du Commonwealth, il leur est souvent difficile de bien fonctionner. Pour cette raison, je crois qu'avec le temps, on apprécie à sa juste valeur la vieille association des membres du Commonwealth.

Il existe des possibilités d'aide mutuelle entre les membres du Commonwealth. Le plus récent exemple, à mon sens, est la mesure que nous avons prise plus tôt cette année, en dépêchant à Chypre le contingent canadien pour le maintien de la paix. La Grande-Bretagne surtout tentait de maintenir l'ordre dans cette région troublée, mais comme il lui fallait intervenir dans le même dessein dans d'autres parties du monde, en Asie et en Afrique, cela réduisait ses forces d'action, et l'une des raisons pour lesquelles nous avons constitué cette force, c'était d'abord pour favoriser le maintien de la paix, mais aussi pour aider un membre du Commonwealth à venir en aide à un autre membre déchiré par des luttes intestines.

On peut faire ressortir de plusieurs façons l'importance du Commonwealth pour le Canada. Un de nos collègues qui a passé quelque temps aux Nations Unies m'a indiqué cela au sujet du siège du Commonwealth au Conseil de sécurité des Nations Unies. Les

grandes puissances, y compris la Grande-Bretagne, n'ont aucun problème à s'assurer de la représentation dont elles croient avoir besoin au Conseil de sécurité, mais le Canada éprouve quelquefois des difficultés à cet égard. Il n'est pas considéré comme une des grandes puissances. Il doit dépendre du groupement régional pour obtenir un siège par rotation au Conseil de sécurité; à cause de son appartenance au Commonwealth, de l'importance de cette appartenance, il peut traverser les frontières internationales et obtenir l'occasion d'être sans cesse une force du bien. Peut-être le Canada, par son appartenance au Commonwealth, y gagne-t-il plus que les autres pays membres.

Honorables sénateurs, cette résolution met en relief tout ce que j'ai dit. Lors des cérémonies du couronnement, lorsque le diadème a été déposé sur la tête de Sa Majesté, elle a été nommée reine du Royaume-Uni et du Canada. On lui a également donné le titre de chef du Commonwealth. Selon le chef des trois rois d'armes d'Angleterre, l'Union Jack, le drapeau royal d'union, est le drapeau royal—le drapeau de Sa Majesté la reine. Comme les honorables sénateurs l'ont signalé ces derniers jours, c'est un drapeau symbolique, qui renferme les croix de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice. C'est un drapeau ancien chargé de symboles religieux qui ont pris naissance à une époque de foi. Il a maintenant acquis une signification moderne, parce que c'est le drapeau royal du monarque qui préside aux destinées du Commonwealth, en plus d'être le drapeau du Royaume-Uni.

Je recommande donc à la Chambre que la motion dont nous sommes saisis, soit:

> Que cette Chambre recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour décréter que le "Royal Union Flag», communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous avons tous prêté l'oreille aux excellents propos du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Nous sommes d'accord, je pense, sur presque tout ce qu'il a dit, notamment quant à la nécessité d'appuyer le Commonwealth, que tous les gens sérieux considèrent sans doute comme l'une des plus grandes forces du bien qui soit. En écoutant mon honorable ami aujourd'hui, ainsi que l'autre jour, lorsqu'il présentait la première résolution, je ne pouvais m'empêcher de penser que, s'il n'était pas si bon avocat et si bon politique, il aurait fait un excellent professeur d'histoire dans une grande université. En ce moment, toutefois, ce n'est pas sa leçon d'histoire qui retient mon attention.

Le matin, en écoutant la chronique sportive à la radio, nous entendons souvent le commentateur nous dire: «Si vous perdez, parlez peu; si vous gagnez, encore moins.» A mon avis, le Canada a beaucoup perdu. Je ne dirai donc pas grand-chose.

Le débat sur le drapeau est terminé et nous en sommes heureux. Il n'y a eu qu'une seule victime au cours de ce débat. En ce qui concerne le Canada, ce très long débat au sujet d'un drapeau que nous aimons tous, le pavillon rouge, a pris fin. Vaille que vaille, un nouveau drapeau sera arboré au Canada. Je sais que je parle au nom de la plupart des Canadiens lorsque je déclare que nous ferons de notre mieux, afin qu'il soit accepté et respecté par nos concitoyens. Cependant, je dois ajouter qu'à mon avis, ce sera une tâche très difficile dans de nombreux cas et je ne serais pas étonné que dans certaines circonstances ce soit impossible.

Je ne connais aucun autre pays qui possède plus d'un drapeau. Selon moi, un drapeau suffit et j'estime que nous devrions n'en avoir qu'un seul. Si le gouvernement et le Parlement du Canada avaient accepté les recommandations que renfermait notre amendement débattu hier, nous aurions un drapeau qui aurait convenu à la situation du Canada au sein du Commonwealth, ainsi qu'à la population du Canada.

Cependant, honorables sénateurs, on a décidé que nous aurons deux drapeaux. Mais, honorables sénateurs, si nous devons avoir deux drapeaux, alors pourquoi ne pas adopter le pavillon rouge comme second drapeau? L'honorable leader a déclaré avec raison que l'Union Jack est le drapeau d'un autre pays. Le pavillon rouge est notre drapeau depuis près d'un siècle. Générations après générations ont vécu sous ce drapeau; elles l'ont respecté, elles l'ont aimé, et, selon les termes du discours éloquent de mon ami, le sénateur White, des soldats ont pris les armes sous ce drapeau pendant deux des plus grandes guerres dont le monde ait été témoin. J'affirme que c'est le drapeau que nous aurions dû avoir s'il faut nous doter d'un second drapeau pour signifier notre appartenance au Commonwealth.

Je sais que le pavillon rouge est aimé non seulement au Canada mais dans le monde entier. Il n'y a pas longtemps, j'étais à Fredericton, à l'occasion de l'ouverture d'une très importante institution là-bas; j'y ai rencontré un Américain du Massachusetts qui occupait la Chambre voisine de la mienne dans le motel où j'étais descendu. Le débat sur le drapeau se poursuivait à ce moment-là et il en avait lu des comptes rendus dans

les journaux. Il me dit: «Voulez-vous bien me dire ce qu'est toute cette histoire au sujet du changement de drapeau? Vous avez un magnifique drapeau. Je viens de traverser le Canada d'un bout à l'autre. Je l'ai vu flotter partout. Il est vraiment beau.» D'après lui également, les trois drapeaux les plus connus et les plus aimés au monde sont d'abord la bannière étoilée, ensuite l'Union Jack et puis le pavillon rouge. Il a ajouté: «Votre drapeau est connu dans le monde entier». Je le sais, parce que j'ai pas mal voyagé. «Pourquoi voulez-vous changer de drapeau?» Je n'ai pas pris la peine de lui expliquer la complexité de la situation et le débat en cours.

Il y a quelques années, j'avais passé six semaines en Europe à visiter les cimetières de soldats canadiens en France, en Belgique, en Hollande, en Italie, en Allemagne et ailleurs. Nous avions sur notre voiture le drapeau canadien et partout où nous allions, nous n'avions pas à dire aux gens que nous étions Canadiens. Chaque fois que nous nous arrêtions, on se réunissait autour de nous en grand nombre lorsqu'on voyait notre drapeau. Je me rappelle qu'à Ortona, où s'est déroulée une des grandes batailles de la Seconde Guerre mondiale et à laquelle avaient participé nos militaires canadiens, il y avait quelques personnes dans la rue lorsque nous nous sommes arrêtés, mais il y a eu une foule en un rien de temps qui criait «Canada, Canada, Canada». C'était là des gens qui, peu de temps avant, avaient combattu contre nous avec acharnement. Notre drapeau, ils le connaissaient.

Pensons également à la crête de Vimy. Un grand nombre parmi vous y êtes allés. J'y suis allé trois fois. C'est une partie du Canada que les Français ont généreusement cédée à notre pays. Le pavillon rouge y flotte depuis bien des années. Je me demande ce que les milliers de touristes des pays voisins penseront quand ils verront hisser le nouveau drapeau et abaisser le vieux pavillon rouge. Ils verront le drapeau à feuille d'érable. J'espère qu'ils ne croiront pas que le Canada a fait cadeau de la crête de Vimy à l'équipe de hockey de Toronto pour récompenser les Maple Leafs d'avoir gagné la coupe Stanley.

Bien sûr, nous respectons l'Union Jack. Quel pays ne le fait pas? Que serait-il arrivé au monde si, au cours des deux dernières guerres, l'Union Jack n'avait pas été là?

Tantôt, mon excellent ami, le sénateur Aseltine, m'a passé un éditorial du *Daily Star* de Toronto. Il est intitulé: «Oui, le Jack pour Joey». Après avoir parlé de l'inutilité d'un autre débat sur le drapeau, l'auteur fait des commentaires sur le symbole officiel qui doit marquer l'appartenance du Canada au Commonwealth. Il dit que le parti conservateur-progressiste et le NPD ont raison de favoriser le pavillon rouge à cette fin. Je cite:

> A ce sujet, les partis de l'opposition ont raison. Comme le pavillon rouge renferme les symboles de l'Angleterre et du Canada, c'est évidemment le drapeau qu'il y a lieu d'arborer lors de visites royales et à l'occasion d'autres cérémonies pour témoigner de l'appartenance du Canada au Commonwealth. A ce sujet, il convient mieux que l'Union Jack qui, en somme, est le drapeau national de la Grande-Bretagne. Ces dernières décennies, le pavillon rouge a été largement employé au Canada et il est plus populaire, bien entendu, que l'Union Jack. Si le gouvernement acceptait le pavillon rouge comme bannière du Commonwealth, il réduirait la rancœur suscitée par le premier débat sur le drapeau. En conférant au pavillon rouge un statut officiel, on apaiserait les sentiments d'amertume des milliers de Canadiens qui le voulaient comme drapeau national.

Le gouvernement semble s'évertuer à aggraver l'amertume. Il agit, semble-t-il, de façon à susciter de plus en plus de rancœur. Voici un autre paragraphe:

> L'insistance de M. Pearson sur l'Union Jack, en dépit de la délicatesse et du bon sens, confirme l'accusation des conservateurs selon laquelle il veut tenir une promesse faite à M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve.

Cela ne suffit pas.

Honorables sénateurs, je ne vais pas en dire davantage. Il serait inutile de formuler d'autres observations. Toute la situation est confuse et vraiment difficile à comprendre. Elle est confuse aussi pour la population du Canada. Si nous, ici, avons peine à comprendre, le grand public canadien et les pays étrangers auront encore plus de difficulté à comprendre.

Je dirai en terminant que nous appuyons la résolution et que, quant à nous, il n'y aurait pas lieu de poursuivre le débat plus longtemps. Nous n'y rencontrerions que déception et vaines paroles.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours, mais je voudrais demander à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) s'il consentirait à répondre à deux questions avant la fin du débat.

Voici ma première question: l'Union Jack est-il arboré par d'autres membres du Commonwealth des nations pour symboliser leur adhésion à cette association?

On remarquera que la résolution stipule que l'Union Jack est censé représenter le symbole de notre adhésion au Commonwealth.

La seconde partie de la résolution stipule que l'Union Jack continuera à symboliser l'allégeance du Canada à la Couronne. Je voudrais poser la question suivante au leader du gouvernement: Quel drapeau était arboré auparavant pour témoigner notre allégeance à la Couronne?

Je me prononcerai certainement en faveur de la résolution, mais je voudrais obtenir une réponse à ces questions.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) réponde aux questions de l'honorable sénateur de Terre-Neuve (l'honorable M. Hollett), j'aurais, moi aussi, une question à poser. Loin de moi l'idée de prononcer un discours.

L'honorable leader du gouvernement nous a expliqué cette résolution avec de nobles sentiments et par un solide raisonnement, mais j'examine la résolution elle-même et je vois que le drapeau royal d'union, communément appelé Union Jack, continuera à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations, et le reste. Cela veut-il dire que nous ne pourrons plus arborer le pavillon rouge? En quelles occasions au juste pourrons-nous arborer l'Union Jack pour symboliser notre allégeance à la Couronne et notre adhésion au Commonwealth? Sera-t-il arboré le 1er juillet ou en d'autres occasions? Cette résolution veut-elle dire que le 1er juillet, ou en d'autres occasions semblables, nous n'aurons pas le droit d'arborer le pavillon rouge?

Il me semble que la résolution, d'après son texte actuel, ne veut rien dire. Elle dit seulement que nous pourrons continuer à arborer l'Union Jack. Aucune loi de notre pays ne saurait empêcher personne d'arborer n'importe quel drapeau, comme le premier ministre nous le rappelait, il n'y a pas encore si longtemps, en arborant son propre drapeau sur la pelouse des édifices du Parlement. Je ne vois pas à quoi cela peut rimer.

La résolution du Parlement dont nous sommes saisis dit qu'on peut continuer à arborer l'Union Jack. Elle ne dit pas que nous ne pourrons plus continuer à arborer d'autres drapeaux ou bien qu'on pourra arborer tel ou tel drapeau. Alors, juste ciel, quel changement apporte-t-on? Quelle importance? Quelles conséquences? On me dit que je puis continuer à arborer l'Union Jack, mais aux yeux de la loi, je peux continuer aussi à arborer le pavillon rouge. Je ne veux pas me montrer désagréable, mais des choses comme celle-là me portent à me demander s'il n'y a pas matière à réflexion dans l'éditorial du *Star* de Toronto que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) vient de nous lire.

J'ai une autre question. J'ai écouté le leader du gouvernement exprimer, avec l'éloquence qui lui est propre, sa foi ardente dans le Commonwealth. Ma foi, que fait à cet égard un État membre du Commonwealth comme le Ghana? Aura-t-il lui aussi un drapeau du Commonwealth? M. Nkrumah a commencé, il n'y a pas très longtemps, par montrer sa vive affection pour le Commonwealth en supprimant l'effigie de la reine sur sa monnaie. Va-t-il choisir un drapeau pour symboliser sa loyauté envers la Couronne? Si nous voulons avoir deux drapeaux pour manifester notre loyauté envers la Couronne, disons-nous à l'Inde, à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande que nous sommes plus loyaux qu'elles? Leur tenons-nous ce langage: «Ah, vous n'avez qu'un drapeau pour manifester votre loyauté envers la Couronne, mais nous en avons deux. Nous sommes doublement loyaux».

Lorsque nous parlons de nous choisir un drapeau du Commonwealth, honorables sénateurs, cela devrait impliquer que la question fera l'objet d'une conférence des États membres de cette communauté. Certes, nous n'avons pas la naïveté de croire que le nouveau Commonwealth correspond à l'ancien que nous avons connu. Je me souviens avoir assisté à une conférence impériale, en 1921. Elle groupait l'ancienne famille de nations: Grande-Bretagne, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, etc. Mais, affirme-t-on à présent que le nouveau Commonwealth ressemble en quoi que ce soit à celui de ce temps-là?

Je me souviens que M. Bennett s'était, dans notre Parlement, vivement opposé à l'adhésion de l'Irlande au Commonwealth britannique, parce que c'était une république, et qu'il avait invoqué, à l'appui de sa thèse, toutes sortes d'arguments d'ordre constitutionnel. Or, ce mode de penser n'existe plus, mais il me semble qu'avant de continuer à parler du Commonwealth, un jour ou l'autre, quelqu'un devrait s'arrêter à songer sérieusement à la façon dont il est structuré, tout comme, je le crains, on devra, un de ces jours, repenser la structure des Nations Unies.

A mon avis, cette résolution ne signifie rien, et je vais dire ceci—je ne veux pas paraître extrémiste, mais je ne puis m'empêcher de le dire—la résolution que nous avons adoptée hier a meurtri la sensibilité de millions de Canadiens; et la présente résolution est une insulte à l'intelligence de tous les Canadiens. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le sénateur Hollett m'a demandé si tous les autres pays du Commonwealth arboraient l'Union Jack pour symboliser leur association au Commonwealth. Je l'ignore. Je pense qu'une décision semblable doit être prise par chacun des pays intéressés, car ils sont tous libres et indépendants. C'est à eux de décider comment ils indiqueront leur association au moyen d'un drapeau. D'après moi, il est loisible à chacun d'entre eux de décider de quelle façon ils doivent faire connaître leur participation.

J'estime, honorables sénateurs, que le déploiement de l'Union Jack, qui est le drapeau du chef du Commonwealth, est une façon appropriée pour un pays d'indiquer qu'il est membre du Commonwealth.

Le sénateur Hollett m'a demandé quel drapeau était déployé avant la date de cette résolution pour indiquer notre allégeance à la Couronne au Canada. Je crois que le texte de la résolution est clair parce qu'on y trouve le mot «continuer». Il est évident que l'Union Jack a été utilisé à cette fin. En fait, on obtiendrait le même effet en déployant le pavillon rouge vu qu'il renferme l'emblème royal.

Le sénateur O'Leary (Carleton) me pose cette question: A quelles occasions ce drapeau sera-t-il déployé? Comment peut-on prédire ce que sera une occasion intéressant le Commonwealth? Toutefois, vu l'importance de plus en plus grande qu'on attache aux questions qui intéressent le Commonwealth, et à notre participation à celui-ci, on serait prêt à utiliser ce drapeau chaque fois qu'une occasion pourra être considérée comme ayant trait au Commonwealth. Cette résolution vise à sanctionner officiellement l'emploi de l'Union Jack. Il faut espérer qu'on attachera un peu plus d'importance au déploiement de ce drapeau autorisé par le Parlement lors d'événements ayant trait au Commonwealth vu que cela devient une façon officielle de l'employer.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils prêts à adopter la motion?

L'honorable M. Aseltine: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre, à 3 heures cet après-midi. Peut-être pourrons-nous alors étudier deux mesures qui nous seront envoyées de la Chambre des communes, l'une concernant la loi sur les juges et l'autre la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'à l'autre endroit, on en est maintenant à la période des questions et, évidemment, personne ne saurait prédire quand on en finira. On m'a parlé d'une période approximative et, officieusement, il va sans dire, on ne consacrera peut-être pas beaucoup plus d'une heure aux questions.

On m'apprend aussi qu'on a l'intention, à l'autre endroit, de présenter au début des délibérations deux projets de lois auxquels j'ai fait allusion plus tôt aujourd'hui. On espère qu'on pourra adopter rapidement ces deux mesures.

Dans les circonstances, il conviendrait, je pense, que le Sénat s'ajourne jusqu'à 4 h. 15 de l'après-midi, au son du timbre. Entretemps, nous nous tiendrons au courant de la situation. Lorsqu'à l'autre endroit, on aura adopté une des mesures, ou les deux, on sonnera la cloche au moment approprié, mais il est évidemment possible que ce soit un peu après 4 h. 15.

L'honorable M. Choquette: C'est très satisfaisant.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 4 heures et 50 minutes de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—ADOPTION

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable John J. Connolly propose avec l'assentiment du Sénat, que le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-112, tendant à modifier la loi sur les juges.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, avec le consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-112 tend à modifier la loi sur les juges. Chaque sénateur trouvera dans ses dossiers un exemplaire du bill, tel qu'il a été présenté à la Chambre des communes.

Cependant je dois signaler au Sénat que, depuis l'impression et la présentation du bill, un autre amendement a été proposé qui y est maintenant incorporé. Le *Feuilleton* du 7 décembre renferme un projet de loi qui indique les changements supplémentaires.

Le bill a pour objet d'autoriser la nomination de cinq juges supplémentaires à la Cour supérieure de la province de Québec, d'un juge d'appel supplémentaire à la Cour suprême d'Alberta, de deux juges supplémentaires à la cour de comté d'Ontario, d'un juge supplémentaire à la cour de comté de la Colombie-Britannique et de deux juges supplémentaires à la Cour du banc de la reine au Manitoba.

Si les honorables sénateurs veulent connaître le détail de ces nominations, l'article 1, paragraphe 1, du bill porte le nombre des juges de la Cour supérieure du Québec à 70. Le paragraphe 2, modifié, prévoit la nomination de deux juges supplémentaires à la Cour du banc de la reine au Manitoba.

L'article 2 porte à six le nombre des juges d'appel de l'Alberta. L'article 3 concerne l'augmentation du nombre des juges de cours de comté en Ontario et en Colombie-Britannique.

Ce bill est semblable à d'autres qui ont déjà été déférés à notre Chambre en de nombreuses autres occasions et, dans le présent cas, comme dans les autres cas antérieurs, les assemblées législatives des provinces touchées modifient la loi sur les juges pour prévoir ces augmentations et demandent alors au Parlement d'adopter une mesure législative pour permettre la nomination d'autres juges. Par conséquent, nous adoptons une mesure en sachant que ces postes supplémentaires de juge sont nécessaires pour l'administration de la justice par les tribunaux des diverses provinces susmentionnées.

Si les sénateurs veulent poser des questions au sujet de cette mesure, je m'empresserai d'y répondre.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de voter contre ce bill, mais je désire faire certaines observations lors de la motion portant deuxième lecture. Si l'on consulte les lois modificatrices qui sont énumérées dans la marge, on constatera que des bills de ce genre peuvent être soumis presque chaque année. Comme les fleurs et les mauvaises herbes, ils poussent chaque année, comme si ce procédé faisait partie du régime de la nature. Permettez-moi d'exposer brièvement l'historique de cette mesure législative depuis la dernière revision des statuts en 1952.

En vertu du chapitre 58 du statut de 1953-1954, il a été ajouté un juge d'appel à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et un juge à la Cour suprême de l'Alberta.

En vertu du chapitre 48 du statut de 1955, un autre juge d'appel a été ajouté à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, et deux juges à la Cour suprême de cette province. La même loi prévoyait l'adjonction d'un autre juge de cour de comté dans cette même province.

En vertu du chapitre 8 du statut de 1956, quatre juges puînés ont été ajoutés à la Cour supérieure de la province de Québec, et quatre juges à la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

En vertu du chapitre 30 du statut de 1957, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a acquis un nouveau juge, et un nouveau juge a été nommé aux cours de comté et de district d'Ontario.

En vertu du chapitre 33 du statut de 1958, la Haute cour d'Ontario a acquis deux nouveaux juges, et six juges étaient ajoutés aux cours de comté et de district de cette province. La division d'appel de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick obtenait également un nouveau juge.

En vertu du chapitre 28 du statut de 1959, la Cour supérieure de la province de Québec obtenait six juges puînés, et deux étaient accordés à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. En outre, trois juges étaient assignés à la Cour suprême de l'Alberta.

En vertu du chapitre 46 du statut de 1960, quatre juges puînés étaient nommés à la Cour supérieure de la province de Québec.

En vertu du chapitre 38 du statut de 1960-1961, un nouveau juge était nommé à la Cour de l'Échiquier du Canada, deux juges puînés à la Cour supérieure de la province de Québec, deux juges à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, et deux aux cours de comté et de district de la province d'Ontario. En outre, un autre juge a été nommé aux cours de district d'Alberta.

Aux termes du chapitre 22 de 1962, deux autres juges ont été ajoutés à la Cour supérieure d'Ontario, et sept aux cours de comté et de district de cette province.

Enfin, les honorables sénateurs savent qu'en vertu du chapitre 14 des statuts de cette année, un autre juge a été nommé à la Cour de

l'Échiquier. Le bill à l'étude ajouterait trois juges puînés à la Cour supérieure du Québec, de façon à en porter le nombre de 44 en 1952, et ce qui est étonnant...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cinq, pas trois.

L'honorable M. Choquette: ...44 qu'il était en 1952 à 68.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, 70.

L'honorable M. Choquette: Oui, je n'ai pas tenu compte de l'amendement.

Il aurait pour effet d'ajouter un juge d'appel à la Cour suprême d'Alberta, et deux juges de cour de comté en Ontario, portant ce nombre de 63 qu'il était en 1952, à 81. On ajouterait aussi un juge de cour de comté en Colombie-Britannique.

Mon argument, c'est que la façon de procéder par bribes, spasmodiquement et après coup, adoptée jusqu'ici au sujet du corps judiciaire n'a pas eu le résultat voulu, c'est-à-dire celui de surmonter l'accumulation des causes pendantes et des jugements non prononcés. Cette situation est, pour le moins, une cause d'incertitude sinon une cause de détresse. J'hésite à répéter le cliché courant qu'on attribue à Gladstone, voulant que «la justice à retardement soit un déni de justice», ou que «l'apparence de justice importe tout autant que la justice elle-même», ou encore, comme l'a dit un jour Chateaubriand, que «la justice soit le pain de la nation, qui en serait toujours affamée». Il me semble qu'il faut une façon nouvelle et positive d'aborder la question. Il faut des consultations entre le procureur général du Canada et les procureurs généraux des provinces afin que le problème soit étudié avec prévoyance et imagination. Il vaut mieux prévoir les besoins futurs.

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole presque chaque fois qu'un bill semblable a été présenté. Je pratique le droit à Ottawa depuis 32 ans et je sais qu'en Ontario on pourrait nommer deux ou cinq nouveaux juges par année sans changer en rien le problème actuel. Ici même à Ottawa environ 350 causes sont inscrites sur les rôles depuis deux ans. Les plaideurs n'aiment pas que leur cause soit entendue deux ou trois ans après le jour où ils consultent un avocat. En fait, il est difficile pour un avocat à l'heure actuelle de convaincre son client que la cause qu'il lui avait confiée deux ans auparavant n'a pas encore été entendue et ces gens vérifient ce que leur a dit leur avocat en téléphonant ou en écrivant au régistraire pour s'assurer que l'avocat leur a bien dit la vérité. Je le répète, on pourrait nommer un, deux ou cinq juges chaque année, le problème n'en serait pas résolu pour autant.

On devrait être reconnaissant aux journaux et aux journalistes qui parfois examinent les problèmes juridiques un peu plus à fond que l'Association du barreau canadien et que les avocats.

Ce bill a été présenté en juillet, et le *Star* de Montréal du 15 juillet 1964 a publié un article à son sujet qui s'intitule «Trois nouveaux juges». Voici:

> Aux termes du projet de loi présenté à la Chambre des communes, cette semaine, la province de Québec comptera trois nouveaux juges de la Cour supérieure. Bien qu'il y ait lieu de s'en réjouir, on se demande si ce sera suffisant.
>
> Il est évident que nous avons besoin d'un plus grand nombre de juges et il appartient à la province de s'entendre avec Ottawa pour combler ce besoin. En présentant son projet de loi, le ministre de la Justice, M. Favreau, a précisé que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique avaient adopté des lois habilitantes afin d'obtenir la nomination de nouveaux juges. Nous remarquons que le Québec a simplement fait part à Ottawa de son intention d'adopter une loi de ce genre. N'oublions pas qu'en vertu de la Constitution, les provinces sont autorisées à créer des cours supérieures, mais que le gouvernement fédéral nomme les juges et paie leur traitement.
>
> M. Favreau a dit qu'il se proposait d'écrire aux procureurs généraux des provinces pour leur demander de lui faire connaître plus longtemps d'avance leur projet relatif à l'accroissement du corps judiciaire de leur province, afin de pouvoir présenter les bills nécessaires plus tôt au cours de la session du Parlement.
>
> Franchement, les Québécois, et les Montréalais surtout, ont raison de se plaindre du long délai qu'on met à entendre leurs causes à cause, précisément, du grand nombre de causes dont les tribunaux sont saisis. Un nouveau palais de justice est enfin en voie de construction après qu'on l'eut réclamé pendant des générations. Espérons qu'Ottawa et Québec s'entendront et feront diligence afin de nommer suffisamment de juges pour accélérer les travaux des tribunaux.

Ce que je vais maintenant vous lire est étonnant:

> Le rapport annuel présenté par le premier greffier de la Cour supérieure, en janvier dernier, démontre qu'à Montréal, le plus grand district judiciaire du Canada, 17,000 causes attendaient encore

d'être soumises au tribunal. En attendant la construction du nouveau palais de justice, le juge en chef adjoint, M. George S. Challies, a déclaré qu'on réussit lentement, mais progressivement, à réduire le nombre de ces causes en retard. Autrefois, il y avait un an de délai entre l'instruction et l'audition des causes sommaires. Ce délai a été réduit de moitié et on prévoit pouvoir le réduire davantage. Un délai bien plus long était chose normale dans le cas des quelque 8,000 causes majeures inscrites chaque année.

Je ne suis pas autorisé à pratiquer dans la province de Québec et je ne suis pas une autorité au sujet de l'administration de la justice dans cette province. Toutefois, on me dit que les magistrats qu'on appelle aussi des juges, sont nommés par la province et qu'ils sont habilités à juger des causes civiles—non les causes criminelles—quand le montant n'excède pas $200. Cela veut dire que toute réclamation civile dont le montant excède cette somme doit être inscrite, entendue et jugée dans une cours supérieure. Peut-on s'imaginer ce que coûte le délai?

L'honorable M. Aseltine: N'y a-t-il pas des cours de comté ou de district?

L'honorable M. Choquette: Non. On me dit que le Code civil de Québec subit une revision et que cette situation pourrait être rectifiée, mais le problème qui se pose maintenant c'est que les juges dans les provinces sont rémunérés et nommés par les tribunaux provinciaux.

En Ontario, nous avons nos juges de cour de comté; la situation est la même dans plusieurs autres provinces. Ces juges ont le pouvoir d'entendre les causes comportant des montants jusqu'à concurrence de $2,000 mais n'excédant pas cette somme; ils peuvent entendre les causes comportant des montants jusqu'à concurrence de $15,000 ou $20,000 avec l'assentiment des deux parties. C'est une situation, honorables sénateurs, qui revient tous les ans. Cette fois, il est temps que nous en arrivions à une solution.

Je passe enfin au dernier paragraphe de l'article:

> En plus de souligner le besoin d'un plus grand nombre de salles d'audience, le juge Challies a rappelé que des 36 juges de la Cour supérieure du district, il n'y en a jamais qu'une vingtaine de disponibles en même temps pour entendre des causes, «ce qui n'est vraiment pas suffisant». Nous sommes très volontiers d'accord sur cette constatation.

Durant les nombreuses années où j'ai pratiqué le droit à Ottawa, on m'a considéré comme une voix criant dans le désert. J'ai préconisé pendant des années ce que j'ai exposé ici l'an dernier, et mon ami et condisciple de classe, le sénateur Walker, m'a dit que l'affaire relevait du procureur général de l'Ontario.

Il y a quelques années, mon ami le juge Ste-Marie a été nommé juge résidant du district judiciaire de Hull. On a nommé, depuis, un second juge résidant. Ces deux juges sont toujours disponibles et peuvent entendre des causes. Ils n'ont pas besoin d'attendre qu'un juge de Québec vienne sur les lieux, comme c'est le cas en Ontario, où il nous faut attendre qu'un juge de Toronto s'amène à Ottawa. Je le répète, il y a à Ottawa 350 causes qui attendent d'être entendues depuis deux ans.

L'honorable M. Roebuck: A Ottawa?

L'honorable M. Choquette: A Ottawa, il y a une liste de 350 causes qui n'ont pas encore été jugées.

Nous avons trois sessions des assises, soit en septembre, en janvier et en avril, où se règlent les causes criminelles. Les causes civiles, comme nous le savons, sont tout simplement mises de côté, et parfois pas une seule n'est jugée devant jury. Nous avons aussi des sessions sans jury en novembre, en mars et en mai et, parfois, on règle 20 causes sur 350 ou 400. Les gens doivent attendre.

Le Barreau canadien a discuté de cette situation à sa dernière réunion et a dit que c'était un problème épineux. Peut-être 50 p. 100 des causes qui figurent sur les listes ont trait à des accidents d'automobiles. Un jour—et je sais que bien des études d'avocats ne voient pas cette proposition d'un bon œil—il faudra nommer une commission chargée de juger les causes relatives à des accidents d'automobiles, afin qu'on puisse les régler au lieu de les ajourner tout le temps. Je ne suis pas responsable de ce qui se produit dans notre Barreau local, mais les membres savent que c'est ce que je préconise depuis des années.

Il y a quelques mois, un questionnaire était envoyé à chaque membre; j'ai répondu oui à toutes les questions. On demandait dans une de ces questions si nous devrions demander au moins trois juges de la Cour supérieure de l'Ontario, habitant la région d'Ottawa et siégeant à Ottawa, et un juge de l'extérieur pouvant siéger ici à des intervalles réguliers. Une autre recommandation visait une demande selon laquelle la Cour d'appel devrait siéger à Ottawa régulièrement. J'ai répondu par l'affirmative à ces deux recommandations et j'espère que dans l'intérêt de l'administration de la justice dans notre pays, on pourra faire quelque chose en ce sens.

Je sais que la chose incombe au procureur général de chaque province. Selon un vieil

adage, qui paye a bien le droit de choisir. Nous payons les traitements des juges dans notre province—les traitements des juges de la Cour de comté de même que des juges de la Cour supérieure—et, honorables sénateurs, nous ne pouvons toujours rester à attendre en disant: «Ma foi, l'an prochain, nous nommerons deux autres juges de la Cour de comté dans cette province, et trois autres juges de la Cour supérieure». Cela ne suffit pas. Ce n'est pas ainsi que nous pourrons remédier à la situation.

Je fais cette proposition non seulement aux honorables sénateurs, mais à mon excellent ami, le leader du Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Nous avons fréquenté l'école ensemble, comme les honorables sénateurs le savent, et nous sommes de bons amis, mais je ne voudrais pas que ces remarques que je viens de faire soient tout simplement consignées au hansard, puis oubliées. Je suis sincère en faisant cette proposition et je demande au leader du Sénat de la signaler au ministre de la Justice et de lui demander de convoquer une réunion des procureurs généraux de toutes les provinces en vue de remédier à ce problème.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je partage tout à fait l'avis du préopinant (l'honorable M. Choquette) quand il dit qu'il est souhaitable, voire nécessaire, de faire diligence pour ce qui est des procès, mais cette question ne relève pas de notre domaine. Il est vrai que nous nommons les juges, mais l'administration de la justice relève de la province. Lorsque j'ai été nommé procureur général de la province d'Ontario en 1934—que le temps file!—il y avait, comme aujourd'hui, mon honorable ami vient de le signaler, bon nombre de causes qu'on avait entendues mais dont le jugement avait été remis à plus tard. J'avais occupé pour le plaignant dans une cause entendue au moins deux ans avant ma nomination, de sorte que je savais d'expérience ce qui en était. J'ai fait venir le juge en chef d'Ontario pour lui dire qu'à moins que les choses ne marchent plus rondement je présenterais une mesure à l'Assemblée législative accordant aux parties plaidantes le droit d'en appeler au tribunal d'appel et que le cas serait réglé d'après les témoignages reçus sans que le juge ait à rendre jugement. Le juge en chef m'a prié de ne pas faire cela. J'ai promis de ne pas le faire si on réglait la situation, ce qu'on a fait. On a tout réglé les causes dans quelques semaines, sauf une ou deux. La cause où j'avais occupé pour le plaignant et que je connaissais d'expérience n'a pas été entendue parce que le juge était malade et qu'il est décédé quelque temps après. On n'a jamais rendu jugement dans cette cause.

En fait, à moins de consultation préalable ou de quelque chose du genre, le gouvernement fédéral est impuissant dans ce domaine. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur Choquette pour dire que la nomination de plus nombreux juges ne réglerait pas la situation. La question relève des procureurs généraux des provinces. J'ai mis ordre à cette situation, et je ne vois pas pourquoi le prochain procureur général ne pourrait pas faire de même.

J'aimerais savoir où ces juges de comté seront nommés, dans quels comtés ils siégeront, ou dans quels comtés ils siégeront à titre de juges junior. J'aimerais également savoir qui a recommandé ces nominations et pour quelles raisons. Je suppose qu'il va nous falloir adopter cette mesure législative immédiatement, à cause de la situation présente, mais je m'unis au leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) pour adopter une attitude ferme à cet égard, et je soutiens que nous ne devrions pas nommer sans cesse de nouveaux juges sans qu'on nous fournisse de bonnes raisons de le faire et qu'on nous explique pourquoi les jugements relatifs à certaines affaires sont retardés si longtemps.

Je ne suis pas autorisé à exercer le droit dans la province de Québec, mais il y a nombre d'années que j'entends parler des causes en retard dans cette province et du lent progrès accompli dans l'audition de ces causes dans cette province. Honorables sénateurs, les retards de la justice équivalent à un déni de justice. Nous, dans notre pays, vivons d'après la règle du droit. Nous ne permettons pas au particulier de se faire justice. Dans ce cas, il nous incombe de veiller à ce que nos tribunaux administrent la justice avec impartialité, efficacité et célérité.

J'ignore ce que nous pouvons faire à ce sujet pour l'instant. Je félicite le leader suppléant de l'opposition des renseignements qu'il nous a fournis, et je ne doute pas que l'honorable leader du gouvernement saisira de la question le ministre de la Justice. Si celui-ci proteste énergiquement, les procureurs généraux feront peut-être quelque chose pour améliorer l'administration de la justice dans les provinces.

L'honorable John. J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois prévenir les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, il se trouvera à mettre fin au débat.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, je remercie les sénateurs Choquette et Roebuck de leur participation au débat cet après-midi. Tout ce qu'ils ont dit est vrai, sans l'ombre d'un doute. Comme le

sénateur Roebuck l'a dit, il y a de nombreuses années que les procureurs généraux cherchent le moyen de supprimer ces accumulations de causes en retard. Je sais en outre que l'Association du Barreau canadien et aussi les associations des Barreaux des provinces se sont occupées de la question. Les propos tenus aujourd'hui par les honorables sénateurs mettent ce problème en évidence sous un autre jour et d'une façon très efficace. Je vais faire en sorte de les signaler au procureur général du Canada, espérant que, dans un esprit de collaboration, on trouve le moyen d'y remédier. Malheureusement, je ne pourrais fournir aux honorables sénateurs l'assurance que cela sera fait à temps pour obvier à la nécessité de nommer d'autres juges avant d'avoir trouvé une solution permanente.

Je crois que la province d'Ontario a fait des progrès très sensibles dans ce domaine, ces dernières années, en élargissant la juridiction des cours de comtés. Même s'ils sont tous deux membres du Barreau ontarien et ne prétendent pas parler au nom du Québec, le sénateur Choquette et le sénateur Roebuck ont signalé que l'on ne trouvait pas dans cette province le régime de cours de comté qui existe dans les autres. Cependant, il y a peut-être une solution.

C'est aux autorités provinciales d'appliquer celle qu'elles jugent la meilleure. Il faut souhaiter, de toute manière, que le procureur général, là comme ailleurs, saura exhorter les autorités à en trouver une qui convienne.

L'honorable M. Choquette: Le sénateur Roebuck a demandé si nous savions où sont, en Ontario, ces juges de cours de comté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Hélas, je ne saurais dire. Peut-être existe-t-il une liste. Il se peut que certains soient ce qu'on appelle des juges itinérants, qui ne sont attachés à aucun comté en particulier. J'irai aux renseignements et les transmettrai au sénateur Roebuck.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagnant le Bill C-141, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Daniel A. Lang propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, il s'agit en fait d'une loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. On me donne l'assurance que ce titre n'est pas dû à une faute d'impression de la part de l'Imprimeur de la reine. Ce projet de loi tend à modifier la loi primitive de 1959 qui, elle, modifiait les deux lois susmentionnées. C'est une brève mesure et je tenterai, cet après-midi, de vous en résumer très brièvement les dispositions.

En 1959, à la suite de plaintes formulées par certains citoyens du pays, le directeur des enquêtes de la Commission des pratiques restrictives du commerce a mené une enquête sur l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Conformément aux dispositions de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, il a ensuite présenté à la Commission les témoignages recueillis, dans lesquels on émettait l'avis que certaines transactions et accords conclus entre les gens faisant la pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique et les sociétés s'occupant de l'empaquetage du poisson allaient à l'encontre des dispositions sur les coalitions prévues dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Il paraît qu'aujourd'hui encore dans cette industrie les pêcheurs et les conserveries de poisson négocient conjointement les prix et la qualité des prises de la saison suivante. A la suite de ces négociations annuelles, des accords établissant ces prix et ces quantités sont conclus.

De prime abord, honorables sénateurs, rien de ce que j'ai dit jusqu'ici ne convaincrait personne que cette façon de procéder enfreignait le code pénal ou la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions; on croirait que c'était plutôt un genre de négociations collectives. Toutefois, les pêcheurs—et j'emploie ce mot sciemment—n'étaient peut-être pas des «ouvriers ou employés» aux termes

de l'article d'exception de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et de l'article correspondant du Code, mais ils pouvaient bien être des exploitants travaillant à leur propre compte.

Quoi qu'il en soit, le rapport des témoignages déposés devant la Commission par le directeur des enquêtes jette suffisamment de doutes sur la légalité de ces arrangements et accords qu'en 1959, les exploitants des compagnies se livrant au traitement du poisson ont décliné d'entrer dans les négociations habituelles avec les pêcheurs quant à la quantité et aux prix de la prise de la saison suivante.

L'«union» des pêcheurs—et, si vous me le permettez, j'emploie le mot «union» entre guillemets et vaguement, non au sens légal—l'«union» des pêcheurs menaçait subséquemment de faire la «grève»—et j'emploie aussi ce mot entre guillemets et non au sens légal habituel.

En tout cas, les mesures prises en 1959 par les deux parties ont créé une situation grave qui aurait pu entraîner la perte de la prise de saumon dans les eaux de la côte ouest et peut-être aussi la perte des prises d'autres espèces de poisson. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce n'a pas eu le temps de remplir les autres prescriptions de la loi, avant que cette affaire s'envenime et elle n'a pas pu publier son rapport, avant que l'industrie subisse de graves ennuis.

En conséquence, pour éviter une crise, le gouvernement, cette année-là, a apporté au Code et à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions les premières modifications qui soustrayaient cette activité de l'application de ces deux lois. Mais cette exclusion n'avait trait qu'à une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 1960, période au cours de laquelle on s'attendait que le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce soit terminé, ce qui aurait permis de prendre par la suite les mesures législatives nécessaires. Mais il n'en a pas été ainsi. A la suite de la première promulgation, une série de poursuites judiciaires ont été intentées en Colombie-Britannique et en Ontario, visant à des injonctions contre le directeur des enquêtes et la Commission des pratiques restrictives du commerce, afin de les empêcher de mettre certains moyens à exécution.

Ce litige, à titre de renseignement, est décrit en détail dans les rapports de la Commission des pratiques restrictives du commerce, pour les années se terminant le 31 mars 1961 et 1962. Des amendements portant moratoires ont donc dû être adoptés, et notamment le présent amendement, prolongeant à nouveau l'exemption au 31 décembre 1961, puis au 31 décembre 1962. Ces moratoires s'imposaient, évidemment, pour maintenir le *statu quo* pendant que le litige était en suspens et que la Commission des pratiques restrictives du commerce était dans l'impossibilité de poursuivre son enquête et son audience.

Le dernier litige dont j'ai parlé a été résolu à la fin de l'année 1962, immédiatement avant l'expiration du moratoire précédent.

Par suite d'une décision finale de la Cour suprême du Canada, la Commission a été requise de trier toutes les preuves orales et documentaires obtenues lors de son enquête—on m'a dit que c'était volumineux à l'extrême—en de multiples groupes afin de les rendre disponibles sur une base restrictive aux diverses parties intéressées à l'enquête et selon les principes juridiques définis par le tribunal dans sa décision.

Cette tâche en elle-même exigeait de la Commission une formidable quantité de travail et on s'est immédiatement rendu compte que la Commission ne pourrait pas terminer sa tâche et, par conséquent, qu'elle ne pourrait pas entendre les témoignages des parties elles-mêmes en vertu des termes de la loi. Elle ne pourrait donc pas terminer et présenter son rapport final avant la fin de 1962. Le Parlement a donc encore une fois approuvé une autre extension de l'exemption jusqu'au 31 décembre 1964.

Hélas, honorables sénateurs, nous voici en présence d'un autre *novus actus interveniens*, si l'on veut bien me pardonner l'emploi d'un terme juridique, qui a pris la forme d'une grève sérieuse des pêcheurs de la Colombie-Britannique en 1963, grève dont le point litigieux était le prix minimum des prises de la saison.

Par suite de cette grève, et en raison de la gravité et des particularités reconnues du problème des pêches de la Colombie-Britannique, on a établi un comité intergouvernemental, constitué de fonctionnaires de notre ministère des Pêcheries et de fonctionnaires du ministère des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique. Le comité a été chargé d'examiner par le détail les problèmes relatifs à l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique et à l'industrie de la pêche en général, de présenter un rapport et de recommander au besoin les mesures législatives opportunes que pourraient alors prendre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique ou les deux, dans leurs domaines respectifs.

On me fait savoir que le comité devrait bientôt présenter son rapport. J'apprends aussi que la Commission chargée de l'étude des pratiques restrictives du commerce ne voudrait pas soumettre son rapport définitif avant que le comité intergouvernemental ait fait connaître ses recommandations et que

toute mesure législative qu'il recommanderait puisse s'appliquer.

Le moratoire en vigueur expire en fin d'année. La mesure législative à l'étude présente donc une certaine urgence, honorables sénateurs.

Je dois dire, après avoir examiné brièvement les comptes rendus des *Débats* du Sénat au sujet de bills semblables à celui-ci, que l'honorable sénateur Roebuck, possédant une parfaite érudition et une connaissance approfondie de la jurisprudence, s'était opposé à cette mesure.

Je remarque également que lors de la présentation initiale de la première mesure, il a déclaré qu'elle était sans précédent. Je crois que c'est peut-être le seul point qu'il a soulevé au sujet de ce bill qu'il ne pourrait pas appliquer à la mesure actuellement à l'étude.

Honorables sénateurs, en raison de la brièveté du bill et de l'expiration de l'exemption, si le présent bill subit la 2e lecture aujourd'hui, je proposerai ensuite qu'il subisse également la 3e lecture.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, mon ami le sénateur Lang a dit que je m'étais opposé au bill lorsque nous en avons été saisis précédemment. Il a rappelé qu'on m'avait alors fourni l'assurance qu'il existait une crise de quelque sorte en Colombie-Britannique et que pendant la période où ces gens seraient soustraits aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, une solution serait trouvée de façon que nous n'aurions pas à accorder de nouvelles exemptions.

Je n'aurais pas pu protester plus énergiquement que je l'ai fait à ce moment-là. C'était mon droit de protester alors et je proteste encore plus vigoureusement maintenant contre une mesure de ce genre. Le Code criminel et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ont été adoptés pour protéger le public contre des restrictions injustes à la concurrence. La pratique qui a cours à l'heure actuelle en Colombie-Britannique dans l'industrie de la pêche vise à exclure toute concurrence dans cette industrie. Ce bill a pour but de permettre à cette industrie de faire quelque chose que nous ne permettrions pas à d'autres personnes ailleurs au Canada.

Le Code criminel, statut soigneusement pensé et revisé, adopté il y a de nombreuses années, vise à protéger le public. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'est pas si ancienne, mais elle vise le même objectif.

Je trouve révoltante l'idée de permettre aux citoyens de la Colombie-Britannique d'enfreindre les dispositions de ces deux lois parce que quelqu'un recommande une grève. Qu'ils la fassent leur grève. Les pêcheurs là-bas ne sont pas des employeurs; ils travaillent à leur compte et ils s'entendent avec les entreprises de conditionnement pour majorer les prix. Cette mesure a pour but de leur permettre d'agir ainsi; et c'est également indigne de nous présenter cette mesure maintenant et de s'attendre à ce que nous l'adoptions en cinq secondes. Je ne veux pas que nous l'adoptions maintenant. Je ne consens à rien de la sorte.

J'aimerais voir cette loi déférée au comité des banques et du commerce lorsque nous nous réunirons de nouveau, afin qu'on ait le temps de l'étudier, de rencontrer les gens qui demandent cette exemption du Code criminel et d'entendre ce qu'ils ont à dire. De cette façon, nous pourrions au moins nous donner une chance d'exercer un jugement convenable.

Le fait que l'exemption prend fin le 31 décembre met simplement ces gens dans la même situation que tous les autres hommes d'affaires, producteurs, fabricants et commerçants, dans tout le Dominion du Canada. Je ne vois aucune raison pour leur accorder une exemption ou pour continuer à leur accorder une exemption d'année en année. D'abord, c'était une crise. Maintenant, c'est une autre crise. C'était une crise en 1959; et c'était aussi une crise en 1960, en 1961 et en 1962. Maintenant, en 1964, c'est encore une autre crise. La situation est ridicule, et je m'y oppose de toutes mes forces. Je refuse toute responsabilité à cet égard.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, si je tiens à formuler certaines observations au sujet du bill à l'étude c'est parce que je ressens une certaine sympathie pour le parrain de la mesure car j'ai eu, moi aussi, soit la dernière ou l'avant-dernière fois qu'on a accordé pareil prolongement, à expliquer au Sénat pourquoi nous demandions l'adoption d'une telle mesure.

Comme le parrain l'a fort bien expliqué, la situation est difficile. Je remarque qu'on ne demande qu'une prolongation de dix-huit mois et je me demande si ceux qui sont responsables de cette mesure ne sont pas un peu optimistes ou si l'on a une solution en vue.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du sénateur Roebuck. Je ne pense pas que la situation soit aussi nette qu'il semble le laisser entendre ou qu'il semble la voir. Je connais peu les pêcheries en Colombie-Britannique, mais je suis assez bien au courant des pêcheries de la côte de l'Atlantique. Je crois que la situation y est analogue. Je puis dire, honorables sénateurs, que les producteurs primaires, les hommes qui doivent prendre le poisson, sont habituellement ceux qui ont le plus de difficulté à vivre, mais ce sont aussi ceux qui reçoivent le moins en retour; ils sont le maillon faible

de la chaîne. Les pêcheurs doivent prendre le large par tous les temps. Si les exploitants de conserveries n'achètent pas la prise, qu'en feront les pêcheurs? Le jeter par-dessus bord. Leur pouvoir de négociation est très faible et si, je dirais en collaborant ou en s'unissant, ces pêcheurs peuvent améliorer leur sort, non pour augmenter le prix demandé au consommateur, mais pour leur permettre d'obtenir une plus grande part du bénéfice. A la vérité, je crois que cela ne devrait pas coûter davantage au consommateur. Une plus grande part du dollar des consommateurs devrait, de toute façon, aller à ceux qui doivent prendre le poisson, plutôt qu'à ceux qui le conditionnent, le distribuent et le vendent.

Quant à moi, j'estime que cette mesure législative devrait être adoptée, pour permettre aux pêcheurs d'essayer de trouver une solution au problème qui se pose.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un mot. Je ne voulais pas critiquer l'honorable sénateur qui a proposé le projet de loi. Il nous en a donné une explication franche et excellente, et je l'en félicite.

C'est le projet de loi que je critique et si je puis ajouter mes observations au sujet de l'élimination de la concurrence, le Code criminel dit «limiter indûment la concurrence» —«indûment». C'est la défense de l'accusé quand un cas est plaidé de bonne foi devant les tribunaux. Si ces gens ne projettent pas de limiter «indûment» la concurrence, ils n'ont pas besoin de cette mesure législative. Ce n'est qu'à cause du caractère outrageux de leurs ententes, de leurs coalitions, de leurs infractions à la loi, qu'ils veulent que soient mis de côté le Code et les mesures législatives sur les coalitions.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois prévenir les honorables sénateurs que si le sénateur Lang prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, après avoir écouté l'honorable sénateur Roebuck, j'ai pensé qu'il vaudrait peut-être mieux souligner un aspect caché de la question dont je n'ai pas parlé au début et qui a trait à ce bill.

On m'informe que ce comité inter-gouvernemental, qui devrait présenter bientôt son rapport et ses recommandations, s'intéresse aussi vivement à la conservation de ses zones de pêche. Il va sans dire que l'importance et la nature de la prise annuelle sont de très importants facteurs dans la production de l'industrie en vue d'en assurer la conservation à longue échéance. On prévoit donc que le rapport du comité comprendra de nombreuses recommandations à cet égard. Le moratoire provisoire que l'on tente actuellement de faire accepter soumettra ces considérations à un examen public plus poussé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Je m'y oppose. Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Au sujet de ma motion, je considère qu'il n'y a pas lieu de se hâter pour le moment d'adopter cette mesure. Ces gens ne pêchent pas pendant l'hiver, mais seulement au printemps, lorsque le saumon remonte naturellement. Il n'y a donc aucune raison de précipiter l'adoption coûte que coûte de cette mesure en laissant de côté nos règles de procédure, ce à quoi je m'oppose vivement. Quand avons-nous laissé tomber des dispositions du Code criminel à l'avantage de certaines personnes? C'est la question que j'ai posée la dernière fois que nous avons été saisis d'une mesure semblable. Un tel geste est sans précédent. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un précédent en l'occurence, car nous l'avons déjà fait deux ou trois fois, mais cela ne signifie pas que ce n'est pas sans précédent, d'une façon générale. Qui peut se rappeler que nous ayons jamais fait fi des dispositions du Code criminel pour rendre service à certaines personnes qui désirent les enfreindre? Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait adopter cette mesure maintenant. Nous allons revenir l'année prochaine, après le congé de Noël. Nous aurons tout le temps voulu pour prendre les mesures jugées nécessaires avant la montaison du printemps.

Je propose donc que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, si quelqu'un veut bien appuyer la motion.

Son Honneur le Président: Quelqu'un appuie-t-il la motion de l'honorable sénateur Roebuck?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Choquette: Personne ne veut appuyer cette motion.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Baird, propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas donné mon consentement.

Son Honneur le Président: En ce cas, il n'y a pas consentement unanime. Il faudra donc inscrire le bill à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, afin qu'il soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aurais aimé que la motion tendant à la troisième lecture soit mise aux voix. Qu'il me soit permis de signaler une chose au sénateur Roebuck et même à tous les sénateurs. La mesure que vise la prolongation expire le 31 décembre, c'est-à-dire à la fin du présent mois. Or, j'étais sur le point de vous annoncer—je n'avais pas encore eu l'occasion de le faire—que le Sénat doit s'ajourner, quitte à être rappelé au besoin—ce qui me semble peu probable—jusqu'au mardi 2 mars.

Or, dans l'intervalle, de nouveaux événements pourraient survenir sur la côte ouest au sujet de cette question. Je comprends parfaitement l'attitude du sénateur Roebuck. Il l'a déjà adoptée avant aujourd'hui. Au dire du parrain du bill et d'après les renseignements que j'ai reçus, il s'agit là d'une situation inusitée. J'exhorte notre assemblée, et en particulier le sénateur Roebuck, vu les circonstances, de faire en sorte que le bill soit lu pour la troisième fois afin qu'il puisse recevoir la sanction royale; de mon côté, je m'engage naturellement à faire part, sur-le-champ, du point de vue des sénateurs qui ont pris la parole au ministre intéressé et à lui montrer l'importance qu'il y a à faire tout son possible pour empêcher que cette mesure ne soit présentée de nouveau dans notre enceinte.

L'honorable M. Roebuck: J'y consens à cette condition, mais je veux qu'on sache bien que je ferai tout en mon pouvoir pour que ce bill ne soit plus jamais adopté ici.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-131 visant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 18 décembre 1964

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 18 décembre, à 5h.45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général

(A. G. Cherrier)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, s'il plaît à cette assemblée, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat ne reprenne ses travaux que le mardi 2 mars 1965, à 8 heures du soir.

Sauf erreur, l'autre endroit a l'intention de s'ajourner jusqu'à une date précédant celle-ci d'environ deux semaines. Toutefois, les députés auront certaines mesures législatives à examiner. Peut-être aurons-nous à délibérer sur certaines questions. Mais il m'a semblé plus approprié d'ajourner pour un peu plus longtemps. Nous avons toujours la possibilité de rappeler les sénateurs plus tôt si c'est nécessaire.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

(A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied

du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 mars 1965, à huit heures du soir.)

20225—87

APPENDICE

(Voir p. 1361)

COMITÉ MIXTE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
1 9 6 4

Votre comité s'est réuni le 15 décembre 1964 et a l'honneur de soumettre les recommandations suivantes:

1. Afin de rendre les taux des salaires des employés professionnels de la Bibliothèque du Parlement conformes à ceux qui ont été récemment revisés pour des catégories analogues dans le service civil (procès-verbal 630611 du Conseil du Trésor en date du 22 octobre 1964) nous recommandons que les augmentations de traitement suivantes soient approuvées à compter du 1er septembre 1964:

Bibliothécaire de référence 1
Bibliothécaire catalogueur 1

De:	4800 et 4980 et 5160	5340	5520	
A:	5160	5340	5520	5700

Bibliothécaire de référence 2
Bibliothécaire catalogueur 2

De:	5400 et 5640	5880	6180	
A:	5640	5880	6180	6480

Bibliothécaire de référence 3
Bibliothécaire catalogueur 3
Spécialiste en classement vertical

De:	5880 et 6180	6480	6780	
A:	6180	7480	6780	7080

Bibliothécaire de référence 4

De:	6600 et 6900	7200	7500	
A:	6900	7200	7500	7860

Bibliothécaire de référence 5
Bibliothécaire catalogueur en chef adjointe

De:	7620 et 7980	8340	8700	
A:	7980	8340	8700	9060

Bibliothécaire de référence en chef
Bibliothécaire catalogueur en chef

De:	8640 et 9000	9380	9780	
A:	9000	9380	10200	

Bibliothécaire adjointe

De:	9380 et 9780 et 10200 et 10600		11000	11400	
A:	10600		11000	11400	11800

2. Il est aussi recommandé que les taux revisés prennent effet conformément au procès-verbal du Conseil du Trésor mentionné plus haut, à deux exceptions près:

a) que la bibliothécaire de référence en chef soit payée aux taux de $9,380;

b) que Mme Thérèse Foster soit payée au taux de $7,200, à compter du 1er septembre 1964 dans les deux cas.

Respectueusement soumis,

Les présidents conjoints,

Maurice Bourget,
Président du Sénat.

Alan Macnaughton,
Président de la Chambre des communes.

SÉNAT

Le mardi 2 mars 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU SIR WINSTON CHURCHILL

CONDOLÉANCES À LADY CHURCHILL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pendant l'ajournement du Sénat on a appris le décès de sir Winston Churchill. En votre nom, honorables collègues, j'ai adressé à lady Churchill les condoléances du Sénat du Canada dans un message dont voici le texte:

Le 28 janvier 1965

Lady Churchill,

Je tiens à vous transmettre ainsi qu'aux membres de votre famille les plus profondes condoléances des membres du Sénat du Canada à l'occasion de votre deuil.

Tous ceux qui sont assoiffés de liberté dans l'univers entier partagent votre douleur.

Sincèrement vôtre,
Maurice Bourget.

Lady Churchill a eu l'obligeance de répondre à cette lettre de condoléances dans les termes suivants:

28 Hyde Park Gate,
Londres, S-O-7
Le 3 février 1965

Monsieur le Président,

Je vous suis vraiment reconnaissante de votre aimable lettre de condoléances.

Sincèrement vôtre,
Clementime S. Churchill.

Honorables sénateurs, le monde a perdu un grand citoyen et un chef compréhensif. Comme on l'a si bien dit, sir Winston Churchill n'est plus, mais l'exemple de son courage, la majesté de ses paroles, son autorité et sa vie seront une source d'inspiration qui ne se tarira jamais.

FEU LE SÉNATEUR AUSTIN C. TAYLOR ET JOHN A. ROBERTSON

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, depuis l'ajournement du Sénat, deux de ses membres estimés nous ont été ravis. Ils nous manqueront beaucoup tous les deux.

Le sénateur Austin C. Taylor est décédé le 17 janvier de cette année. Il a siégé au Sénat pour la dernière fois en juin 1964. Le sénateur Taylor était né au Nouveau-Brunswick, et il appartenait réellement et véritablement à cette province. Sa carrière a été marquée par une vie publique longue et remarquable. Ayant été élu pour la première fois à l'Assemblée législative de sa province en 1935, il a été réélu six autres fois; ce qui prouve dans quelle estime le tenaient tous ceux qui l'ont connu, en particulier ceux de son propre comté de Westmorland.

Le sénateur Taylor a été ministr de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick pendant 17 ans, à une époque de grands redressements et d'expansion dans cette province. En 1954, il était chef provincial de son parti et, en 1957, il était nommé au Sénat. Il s'était acquis l'admiration et l'estime de ses collègues du Sénat par son exquise politesse, par sa sincérité, car c'était un homme sincère et sans détours, par ses talents de parlementaire, car il était l'un des plus éloquents orateurs de notre enceinte, qui en a pourtant connu d'éminents; enfin, par ses hautes connaissances en agriculture, car dans ce domaine, il était vraiment passé maître.

Le sénateur Taylor, fut pendant quelque temps membre de la *Farmers' and Dairymen's Association*, de la *Fox Breeders' Association*, de la *Sheep Breeders' Association* et de la *Potato Growers' Association*. En 1950, il exerça les fonctions de conseiller de la Fédération canadienne de l'agriculture, au cours d'une conférence internationale sur les problèmes agricoles qui se tenait en Suède. En 1964, l'Institut agricole du Canada lui conférait le titre de membre à vie, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la classe agricole au Canada.

Lors de nos délibérations ici même et au comité spécial sur l'utilisation des sols, il a apporté une contribution importante non seulement dans son domaine spécial, l'agriculture, mais dans les travaux généraux du Sénat.

Honorables sénateurs, Austin Claude Taylor a marqué le Parlement; il a marqué l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, sa province natale; il a marqué aussi la population de sa province en général et celle de son propre comté de Westmorland.

Il est donné à peu d'hommes aujourd'hui d'en faire autant.

Tous ceux qui l'ont connu pleurent sa disparition, surtout sa femme, sa petite fille et ses sœurs.

Honorables sénateurs, nous avons subi une autre perte irréparable alors que, le 19 février, mourait subitement à Kenora, en Ontario, John Alexander Robertson. Il est mort peu

après avoir été frappé d'apoplexie au cours d'un service communautaire à Kenora.

Le sénateur Robertson était parmi nous depuis deux ans seulement. Il était relativement jeune puisqu'il n'avait que 52 ans. Il commençait seulement à s'habituer aux coutumes du Parlement du Sénat. Il commençait à faire œuvre utile parmi nous quand, soudainement, la Divine Providence, dont les desseins sont insondables, nous l'a ravi.

Le sénateur Robertson était connu familièrement sous le nom de «Pete». Il avait le don de se faire des amis, ce dont nous avons tous profité. C'était un grand homme et un homme de cœur. Il s'intéressait aux sports et il en parlait beaucoup. Cela lui avait permis de se lier avec un grand nombre de ses collègues ici.

Né dans l'Ouest canadien, en Alberta, le sénateur Robertson y a passé toute son enfance. Il a ensuite habité Kenora. Par deux fois, il avait posé sa candidature à un siège au Parlement, une fois sur le plan fédéral et l'autre sur le plan provincial. Au cours de la dernière guerre, il avait servi dans l'Armée. Il faisait partie de la Légion canadienne dont il était membre honoraire à vie. Ayant fait carrière dans les chemins de fer, il a été pendant longtemps chef de train; il s'est également occupé activement des syndicats des cheminots.

Honorables sénateurs, sa mort est une tragédie et une grande perte pour le Parlement.

Le sénateur Robertson est venu ici sans expérience parlementaire, mais son emploi aux chemins de fer lui avait fait connaître le pays et une bonne partie de la population. C'était un esprit pragmatique, ce qui, dans une assemblée délibérante comme la nôtre, est un précieux atout.

Le regretté sénateur était un homme modeste et prudent. Sa famille et ses amis sont privés prématurément de sa présence attachante.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux hommages éloquents et bien mérités que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a rendus à nos collègues disparus, le sénateur Taylor et le sénateur Robertson.

Comme le sénateur Connolly nous a donné un aperçu assez complet de la carrière des deux défunts, je m'en tiendrai à des observations d'ordre général.

J'ai probablement connu le sénateur Austin Taylor plus longtemps que tout autre sénateur ici présent. Il y a bien des années, nous étions tous deux officiers des *New Brunswick Rangers,* unité de la milice composée d'officiers et de soldats venus des comtés voisins de Kings et de Westmorland, au Nouveau-Brunswick. J'ai reconnu leurs solides qualités et, par la suite, même si dans la politique active au Nouveau-Brunswick, nous étions dans des camps adverses, comme chacun sait, rien n'est venu brouiller notre amitié; nous sommes toujours restés de très grands amis. De fait, comme bien d'autres au Nouveau-Brunswick, j'étais heureux de ses succès surtout dans le domaine de l'agriculture qui l'intéressait plus que tout.

Notre regretté collègue était dans une ferme, y avait vécu et il n'a jamais cessé d'aimer la terre. Comme l'a dit le leader du gouvernement, il fut ministre de l'Agriculture au Nouveau-Brunswick pendant environ 17 ans, mais heureusement, son travail ne s'est pas restreint à sa province natale. Il est devenu et fut accepté comme l'un des plus grands spécialistes du Canada en matières agricoles et, comme on vient de nous le rappeler, en 1950, le sénateur Taylor a joué le rôle de conseiller; il a accompagné la délégation de la Fédération canadienne de l'agriculture en Suède à une réunion de la Fédération internationale de cette organisation. Il avait alors visité la plupart des pays d'Europe pour étudier leurs différentes politiques agricoles et, à son retour, il a enrichi la population canadienne de ses études et de ses connaissances.

On nous a rappelé que, peu de temps avant sa mort, l'Institut agricole du Canada, comme gage d'appréciation du vif intérêt qu'il avait porté aux questions agricoles, l'avait nommé membre honoraire à vie de cette organisation. On peut dire sans se tromper et nous, des provinces Maritimes, disons qu'il a été le fidèle enfant de sa région au plein sens du mot et qu'il a toujours appuyé fortement tout projet qu'il croyait avantageux pour ces provinces. Ses discours à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et en cette Chambre en témoignent éloquemment.

J'étais présent à ses funérailles, comme bien d'autres de ses collègues, et nous avons tous été impressionnés, j'en suis sûr, par le grand nombre de personnes présentes. On y voyait des représentants de toutes les régions de sa province natale ou d'ailleurs, et de toutes les classes sociales. J'ai remarqué en particulier que les hommes et les femmes de sa propre paroisse de Salisbury, au Nouveau-Brunswick, étaient là en grand nombre pour rendre un dernier hommage sincère qui convenait à la mémoire de l'homme qui leur était si cher et qui avait été un bon voisin, un ami.

Honorables sénateurs, nous avons été consternés de nouveau il y a quelques jours à

la nouvelle de la mort subite de notre collègue le sénateur John A. Robertson, amicalement désigné sous le nom de «Pete», comme l'a rappelé le leader du gouvernement. Il n'avait que 51 ans, était l'un de nos plus nouveaux sénateurs et, compte tenu de la moyenne d'âge, l'un de nos benjamins.

Je ne connaissais pas le sénateur Robertson avant son entrée au Sénat, il y a quelques années, mais je n'ai pas mis grand temps à faire sa connaissance, car il était aimable et sympathique et se faisait des amis facilement. Ses qualités eurent tôt fait de le rendre cher à tous ses collègues.

Comme c'était un autodidacte, son activité embrassait de nombreux domaines. Il avait été dans les affaires plusieurs années dans sa ville de Kenora et avait fait du service militaire. Cependant, c'est surtout aux chemins de fer du Pacifique-Canadien que ses talents se sont exercés avec le plus de succès. Il s'est également toujours intéressé aux questions ouvrières, lui qui a été membre de la Fraternité des cheminots durant 23 années et a toujours contribué activement à la solution des problèmes ouvriers.

Comme vous le savez, il a été nommé au Sénat en 1962 en tant que représentant du travail et des syndicats ouvriers.

On nous dit que le sénateur Robertson a appris sa nomination au Sénat alors qu'il était dans le fourgon de queue à Ignace, terminus des équipages des trains du Pacifique-Canadien du nord-ouest d'Ontario. Voici comment il nous a raconté cette histoire:

> L'expéditeur vint me trouver dans le fourgon de queue pour me dire qu'on me demandait au téléphone et qu'il s'agissait d'un appel interurbain. Une fois à l'appareil, j'ai constaté que le premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, était au bout du fil et me demandait ceci: «Connaissez-vous quelqu'un de compétent que je pourrais nommer au Sénat pour bien représenter les travailleurs? Pendant que je réfléchissais à la question, M. Diefenbaker éclata de rire et dit: «Je songeais à vous, Pete. Acceptez-vous?»

Il n'est dons pas étonnant que dans son premier discours, en octobre 1963, le sénateur Robertson portait la parole au Sénat au sujet du bill C-102, loi tendant à placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration. Il avait alors cité les paroles suivantes prononcées par Clarence Darrow, il y a un demi-siècle:

> Malgré toutes leurs fautes, les syndicats ont fait davantage pour l'humanité que toute autre association qui a jamais existé. Ils ont fait davantage pour la décence, l'honnêteté, l'instruction, l'amélioration de la nation, le développement du caractère chez l'homme, que toute autre association d'hommes.

Telles étaient les convictions du sénateur Robertson. De fait, la décence, l'honnêteté, l'instruction, l'amélioration de la nation et le développement du caractère chez l'homme furent les lignes directrices de sa vie.

Honorables collègues, comme on vient de le signaler, le Canada ne pouvait guère se permettre de perdre les services de deux hommes publics éminents comme feu les sénateurs Taylor et Robertson.

Je m'associe à notre leader pour offrir encore une fois nos plus sincères condoléances à leurs familles.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer le chagrin que me cause la mort de mon grand ami, le sénateur Taylor. Nous étions étroitement unis depuis des années. Son départ m'afflige, car il va me manquer énormément.

Je ne saurais ajouter grand-chose à ce qu'ont dit les deux leaders. Cependant, j'aimerais rappeler sa carrière distinguée comme ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick. Il fut l'ami de tous les cultivateurs de la province. Quand il avait assumé sa charge, à la retraite de l'honorable M. McNair, il s'était mis à voyager et s'était fait connaître avantageusement par toute la province. Partout au Canada aussi, d'ailleurs, on le connaissait. On voyait en lui l'une des principales autorités du pays en agriculture. Durant son séjour au Sénat, il regrettait profondément de n'avoir pu faire davantage pour la classe agricole. Il s'était consacré à l'agriculture; il fut un agriculteur prospère et, à ce titre, il a pris l'initiative de mesures pratiques qu'il a appliquées au Nouveau-Brunswick et qui ont reçu un accueil très favorable de la part des cultivateurs.

Notre Chambre perd un parlementaire très distingué, le Canada, un grand homme d'État et le Nouveau-Brunswick, un ami très, très fidèle. Je tiens à présenter à sa femme et à sa fille mes condoléances les plus sincères.

La mort soudaine du sénateur Robertson nous a porté à tous un coup terrible. Je ne le connaissais pas aussi bien que je connaissais le sénateur Taylor, mais j'ai appris à l'estimer pendant le court laps de temps qu'il a passé parmi nous. Je me joins aux leaders des deux côtés de la Chambre pour exprimer mes sentiments de vive sympathie à sa famille.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, mardi après-midi, la semaine dernière, en la ville de Kenora (Ontario), au

cours d'une journée ensoleillée mais froide, eut lieu en l'église Knox United le service funéraire de l'un de nos anciens collègues, le sénateur John Alexander Robertson, que ses nombreux amis et connaissances appelaient familièrement «Pete».

Il existe une histoire derrière cette appellation: son père était connu sous le nom de Pete, et John Alexander, sous le nom de «Piccolo Pete», parce que, durant ses jours d'étudiant, il a tenu dans une pièce un rôle où il jouait le piccolo et par la suite il a été connu sous le nom de «Piccolo Pete».

Lorsque je suis arrivé à Kenora mardi, j'ai été grandement impressionné de constater que les drapeaux sur tous les établissements commerciaux et les résidences privées étaient en berne. Voilà qui indiquait à tous l'affection que lui témoignaient ses concitoyens et la douleur qu'ils ont éprouvée lorsqu'il est décédé soudainement le vendredi soir précédent.

A son service funèbre à l'église, on pouvait voir des membres du grand nombre d'organisations dont il a fait partie, ainsi que des représentants de la Sûreté provinciale d'Ontario et de la Direction des terres d'Ontario.

Comme on l'a déjà mentionné, le sénateur Robertson était cheminot, ce dont il était très fier. Au cours des nombreux voyages que lui et moi avons faits entre Winnipeg, Kenora et Ottawa, il a toujours été très évident que ses anciens camarades avaient pour lui la plus haute estime.

Il était un des hommes les plus sympathiques; il avait la faculté de connaître rapidement les gens et de comprendre leurs problèmes. Il était bien connu de la plupart des membres de cette Chambre et du personnel et des hauts fonctionnaires des édifices du Parlement. Il s'intéressait véritablement au travail de notre Chambre; il étudiait les mesures présentées et consacrait beaucoup de temps et d'efforts à bien les comprendre.

J'aimerais maintenant mentionner un fait que la plupart des membres de cette assemblée ignorent peut-être, c'est-à-dire que l'honorable F. W. Gershaw est le médecin qui avait joué le rôle d'accoucheur à la naissance du regretté John Alexander Robertson, à Medicine-Hat, en 1913.

Ce soir, honorables sénateurs, je sais que je parle au nom de tous en exprimant notre plus profonde sympathie à sa veuve Roberta et à leurs trois jeunes enfants.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, si le bonheur peut découler des honneurs et du succès en ce monde, nos distingués amis, les sénateurs Taylor et Robertson ont dû être des hommes heureux. Rien, dans le ciel de leur vie, ne laissait présager le moindre danger quand ils nous ont quittés avant Noël. Ils marchaient droit, ils étaient forts et regardaient avec confiance venir les années qu'ils comptaient vivre dans la paix et dans la sécurité. Ils ont été arrachés aux intérêts de ce monde, à ses espoirs, à ses aspirations et à ses victoires et mis en présence de la mort inéluctable et ils n'ont pas fléchi. Ils ont supporté en silence leur brève agonie. C'est avec une tendresse inaltérable qu'ils ont quitté cette vie, avec une simple résignation qu'ils se sont inclinés devant la volonté divine et sont tombés dans le sommeil éternel.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour rendre hommage à la mémoire de nos distingués amis.

Comme le sénateur Robertson était pour moi un ami de longue date, on me permettra de dire que sa carrière a été un exemple pour tous les jeunes travailleurs ambitieux de notre pays. Né de parents humbles à Medicine-Hat (Alberta) il a connu la renommée et le prestige dans le Nord de l'Ontario. Aimé de ceux qui le connaissaient le mieux et respecté du grand nombre, le hasard a voulu que les premières années de sa vie soient pénibles. Il était épicier à Kenora, avant d'entrer au service du Pacifique-Canadien en 1938. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a servi comme caporal et comme sergent dans la prévôté de l'armée canadienne.

Il a été défait à deux reprises aux élections fédérales et provinciales et pourtant de chaque combat il est sorti plus fort de caractère et plus riche d'expérience. Il est certain que toute sa vie il a cru aux sentiments qu'exprime Chapman dans les vers suivants:

> There is a nick in Fortune's restless panel.
>
> For each man's good.

Le sénateur Robertson est allé de l'avant. Il s'est fait des amis. Il a consacré son temps et son talent à la vie publique. Il a accepté les hommages de ses admirateurs avec une véritable modestie et s'est efforcé par tous les moyens à sa disposition d'exprimer leurs désirs et d'assurer leur bien-être par tous ses décisions. On peut dire qu'il n'a pas perdu contact avec le peuple.

Les deux sénateurs disparus étaient relativement jeunes, mais leur expérience et leur sagesse étaient grandes. Quand viendra le temps de combler les vacances qu'ils laissent au sein de cette honorable assemblée, j'espère que le premier ministre les remplacera par des hommes qui ont beaucoup fait pour les agriculteurs et les ouvriers de notre pays.

A cette époque difficile, alors que notre noble et distingué Sénat doit se rendre à la demande du public qui exige un genre quelconque de réforme, je dirais respectueusement que la nomination d'hommes ayant une

expérience pratique et quotidienne des problèmes ouvriers et agricoles rehaussera notre popularité, mettant bien en relief notre utilité afin que nous puissions continuer à mériter l'honneur insigne d'appartenir à cette auguste assemblée.

J'offre mes condoléances à Mme Taylor et à Mme Robertson et à leurs familles en deuil; je termine en disant que les disparus ne sont pas oubliés. Nous nous étions accoutumés à leur serviabilité, à leur aimable sourire et à leurs paroles encourageantes, caractéristiques propres à tous deux durant toute leur vie. Ils nous ont quittés et pourtant, ils ne sont pas morts car:

Habiter les cœurs de ceux qu'on laisse
ce n'est pas mourir.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur Burchill, je déplore le décès du sénateur Austin Taylor que je connaissais depuis toujours. Il me manquera beaucoup à moi aussi, et je vais regretter nos entretiens habituels sur les entreprises propres à favoriser notre province du Nouveau-Brunswick. Ces questions intéressaient vivement Austin Taylor.

Le sénateur Taylor était tenu en très haute estime par les gens du Nouveau-Brunswick, comme en fait foi le très grand nombre de citoyens du comté de Westmorland, d'autres comtés de la province et d'autres provinces du pays qui, ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), ont assisté à ses funérailles à Moncton.

Nous autres, du Nouveau-Brunswick, avions non seulement beaucoup d'affection et d'estime pour Austin Taylor, mais nous étions aussi très fiers de lui, car il savait comprendre les cultivateurs, qui forment une si grande partie de la population de la province, et leur venir en aide. Le sénateur Taylor a rendu de grands services au Nouveau-Brunswick à titre de ministre de l'Agriculture, à une époque où ses services étaient bien nécessaires. Sous sa direction, l'agriculture a fait de grands progrès.

Je me joins aux autres honorables sénateurs qui ont pris la parole, pour exprimer ma sympathie la plus profonde à sa veuve et sa fille bien-aimée, à ses sœurs, ainsi qu'aux autres membres de sa famille.

Je n'ai pas connu le sénateur Robertson aussi intimement que le sénateur Taylor. Avant son entrée au Sénat, je ne le connaissais pas du tout, mais je l'ai trouvé un collègue fort jovial et amical et j'ai d'excellents souvenirs des rapports que j'ai entretenus avec lui. J'offre à Mme Robertson et aux autres membres de la famille de feu le sénateur Robertson, ma plus profonde sympathie.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je tiens à faire miens les sentiments exprimés par les honorables sénateurs à l'endroit des deux collègues qui nous ont quittés, et je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet du sénateur Taylor. C'était un grand spécialiste en agriculture. Je m'en suis rendu compte au cours de mes fonctions au comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada. Le sénateur Taylor a fait partie de ce comité de 1958 jusqu'au printemps de 1963, époque où il en devint le coprésident; il était également membre du comité directeur. N'eût été la présence du sénateur Taylor, je pense que le comité n'aurait pas pu accomplir tout ce qu'il a fait. Son expérience en agriculture et son franc parler ont été d'un précieux secours à l'époque où le comité interrogeait des témoins. En fait, c'est parce qu'il connaissait bien les agriculteurs canadiens que le comité a pu convoquer les témoins dont l'apport pouvait être le plus important. La mort d'un de ses membres, qui comptait parmi les plus grands spécialistes en agriculture au Canada, est une perte immense pour le Sénat.

Je ne connaissais le sénateur Robertson que depuis peu, mais j'ai eu le temps de m'apercevoir qu'il était un homme très sympathique. Nous avons fait tous les deux une excursion de pêche l'été dernier. Nous dirigeant vers Kenora, nous avons voyagé en voiture jusqu'à Red Lake, et j'ai été frappé du nombre considérable de personnes qui semblaient savoir qu'il allait là-bas et qui étaient venues l'accueillir. De là nous nous sommes rendus en avion dans le coin nord-ouest de l'Ontario pour pêcher et nous y avons passé des moments bien agréables. Tout cela avait été organisé par le sénateur Pete Robertson.

A notre retour, nous avons visité sa maison de Kenora et c'est là que j'ai rencontré sa charmante femme et sa belle famille qui nous ont servi un excellent dîner. Je me suis bien amusé.

Les sénateurs Robertson et Taylor me manqueront énormément. Je les connaissais bien tous les deux. Je prie leurs veuves d'agréer l'expression de ma sympathie.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir ajouter beaucoup de choses à ce qu'on a déjà dit au sujet de la carrière générale des deux collègues qui nous ont quittés. J'aimerais, cependant, dire quelques mots en mon nom personnel et au nom des membres du comité permanent des divorces, car ces deux sénateurs furent des membres utiles et honorés de ce comité.

Lorsque, peu de temps après son arrivée au Sénat, j'ai demandé au sénateur Taylor de devenir membre du comité permanent des

divorces, il m'a répondu ceci: «Je me dévouerai dans tous les secteurs où je pourrai me rendre utile». De fait, il s'est rendu utile de façon très tangible. Il assistait fidèlement aux réunions, consacrant plusieurs heures à entendre les témoignages dans les causes de divorce; ce qui est assez ingrat. Il n'était pas avocat, mais son esprit vif, sa longue expérience, sa connaissance de la nature humaine et des affaires, sa justice innée, lui conféraient un jugement perspicace. En ce qui concerne le comité des divorces, il est absolument irremplaçable.

Honorable sénateurs, les orateurs précédents ont parlé de la cérémonie funéraire impressionnante qui a eu lieu et à laquelle ont participé ses concitoyens, ses parents et ses amis affligés. Je voudrais consigner au compte rendu certaines paroles prononcées à cette occasion par le révérend Abner J. Langley, qui était son pasteur et qui le connaissait peut-être mieux que nous tous. M. Langley a dit:

> Le chagrin qui afflige notre collectivité, les éloges rendus dans les journaux et sur les ondes et la présence en cette église et en ce sanctuaire de tant de personnes de tous les paliers de la société constituent un témoignage plus éloquent que toute parole sortant de ma bouche.
>
> Pourtant, nous sentons le besoin d'exprimer notre douleur et de parler de notre perte, ne serait-ce que pour nous soulager nous-mêmes...
>
> Mieux que moi, d'autres diront l'apport splendide qu'il a fait à notre province en occupant le portefeuille de l'Agriculture pendant dix-sept ans. Cependant, je tiens à signaler qu'il était né pour occuper un poste aussi élevé. Il aimait le sol. Le printemps et la période des récoltes n'étaient pas seulement des périodes de l'année pour lui; c'était l'illustration de la vie elle-même. Il attendait toujours avec impatience le miracle annuel du printemps; il préparait le sol, semait le grain et s'occupait des récoltes, s'ébahissant toujours comme un enfant devant la généreuse fécondité de la terre.

Honorables collègues, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances à son épouse, compagne des plus dévouées, et à sa petite fille Dorothy à laquelle il était si attaché et qui l'aimait elle aussi bien tendrement.

Je perds un confrère, un collègue et plus encore, je sens que je perds un ami précieux et estimé.

Honorables sénateurs, au sujet du regretté sénateur Robertson, lui aussi faisait partie du comité sénatorial des divorces. Inutile de revenir sur ce qu'on a dit de sa carrière, car tout a été bien dit et la répétition ne donne rien. Toutefois, j'aimerais verser au compte rendu ce que j'ai lu dans les journaux de sa ville. On me permettra de citer tout d'abord un article du *Trainmen News in Canada.*

> Le sénateur Robertson est maintenant chef de train sur la ligne Kenora-Ignace dans le service des trains de marchandises en commun. Il est membre de la Fraternité des cheminots depuis 1939 et ancien président de la Loge 270 de Kenora.
>
> Pete dormait dans son fourgon de queue, à Ignace, son terminus prévu, à 146 milles de Kenora, quand un appel fut reçu à 8 heures du matin, le 22 novembre. Tout d'abord, Pete a pensé à des ennuis au foyer, mais l'appel ne venait pas de Kenora. C'est le premier ministre Diefenbaker qui l'appelait d'Ottawa pour lui offrir un poste de sénateur.

A bien des points de vue, c'est un incident absolument remarquable.

> On prévoit que la nomination de Pete Robertson donnera de la couleur au Sénat. C'est un grand gaillard aux épaules carrées (6 pieds 1 pouce, 240 livres) qui parle une langue imagée et qui préfère régler les différends politiques ou autres avec ses poings plutôt que par des discours.
>
> Les membres de la Fraternité sont très fiers de la nomination de Pete Robertson au Sénat et nous lui souhaitons tout le succès possible dans son nonveau poste lourd de responsabilités.

La revue *World Affairs* a rapporté, dans sa livraison de janvier 1963, les commentaires du premier ministre d'alors en annonçant sa nomination aux membres des Communes:

> ...M. Diefenbaker a dit que John Alexander Robertson était bien désigné pour exposer le point de vue des ouvriers. Trois de ses frères et son beau-frère travaillent pour les chemins de fer... son père travaillait pour le Pacifique-Canadien...
>
> M. Robertson est actuellement conducteur sur la route Kenora-Ignace, pour le service central des trains de marchandises en commun. Depuis 1941, il est membre de la Fraternité des agents de train et il est un ancien président de la section 270 de la Fraternité, à Kenora.

Honorables sénateurs, j'ai sous la main le journal local de Kenora dans lequel on lit ceci:

> Les citoyens de Kenora et de tout le Canada ont appris ce matin avec étonnement et tristesse la mort du sénateur John Alexander Robertson, survenue tard vendredi soir... Le sénateur Robertson

avait assisté plus tôt à une cérémonie d'inauguration, à l'Hôtel Kenricia. Revenu tôt chez lui, il a été frappé d'une attaque. Il est décidé à 11 h. 25 du soir, à l'hôpital St-Joseph.

Parlant de sa nomination et de son entrevue avec le premier ministre, voici ce que le journal disait:

> Il a accepté de servir dans ce nouveau domaine qui s'ouvrait à lui et de travailler au bien-être du district qu'il représentait.

Honorables sénateurs, mes collègues du comité des divorces et moi-même connaissons les qualités amicales et sérieuses de feu le sénateur Robertson. Il était toujours prêt à se dévouer. Au cours des années qui viennent de s'écouler—peu nombreuses, deux ou trois depuis qu'il était des nôtres—il a siégé au comité où ses connaissances, son équité et sa clairvoyance étaient toujours à notre service. Les membres du comité des divorces se joignent à tous les sénateurs qui ont pris la parole pour rendre un hommage sincère à ces chers disparus.

A M^me^ Taylor et à sa petite fille Dorothy, j'aimerais offrir l'expression de notre profonde sympathie. A M^me^ Robertson et à sa famille, j'offre également mes condoléances. Le Sénat s'appauvrit de la perte de ces deux citoyens éminents.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je vois que je ne saurais ajouter grand-chose aux beaux hommages rendus à nos collègues.

Je fais miens les hommages qu'on leur a rendus. Étant donné les liens d'amitié qui m'ont uni à feu le sénateur Robertson depuis longtemps, je manquerais à mon devoir envers lui et sa famille si je n'exprimais pas mes sentiments à l'heure actuelle.

A l'instar du sénateur Haig, du sénateur Yuzyk et de l'honorable Kelso Roberts représentant le gouvernement d'Ontario, j'ai eu le triste devoir de rendre les derniers hommages publics à notre regretté collègue décédé. Il suffira peut-être que j'ajoute tout simplement mon témoignage à celui du sénateur Haig quant aux éloges funèbres faits au sénateur Robertson par ses voisins et amis de la rivière Kenora-Rainy, lundi de la semaine dernière.

Bien qu'il ne fût plus, Pete Robertson, comme il l'avait été si souvent durant sa vie, était le centre d'attraction, l'aimant qui attirait un grand nombre de ses voisins du Nord. Nous les avons vus éplorés à l'église, au cimetière, à la demeure du défunt, à la demeure de ses frères et sœurs où il était non seulement le chef de sa propre famille, mais le leader, le guide et le conseiller du clan Robertson.

Il m'a semblé que toutes les parties de cette vaste circonscription de Kenora-Rainy River étaient représentées, bien qu'elle s'étende de la frontière du Manitoba presque jusqu'à la tête des Grands lacs, et jusqu'à la frontière du Minnesota 500 milles au nord.

A cet endroit, on ressentait la présence du Grand Père de l'humanité entière, surtout en voyant les représentants des bandes indiennes qu'il avait tant aimées et si bien connues, têtes découvertes et inclinées, dans une température de 20 sous zéro, rendant leur dernier hommage à celui qui avait été leur ami et leur porte-parole.

J'ai connu le sénateur Robertson pendant un bon nombre d'années. Je l'admirais pour toutes les qualités qui lui ont eté attribuées dans les hommages qu'on lui a rendus ce soir; mais plus que tout, j'admirais Pete Robertson pour sa conception particulière du dévouement au service public. Je sais que son appel au Sénat était pour lui, plus que tout, un appel à servir encore ses concitoyens. Je ne connais personne ici, ni à l'autre Chambre du Parlement, qui ait saisi avec autant d'ardeur et d'énergie les occasions que la vie publique offre pour le service public.

Pete Robertson était protestant, mais ses intérêts et ses sympathies étaient catholiques, dans tous les sens de ce bon mot. S'il en fallait une preuve, on l'aurait par la présence à cette église protestante, lors de l'enterrement, d'un garde en grand apparat de l'assemblée du Père Alneau des chevaliers de Colomb du quatrième degré. J'ai dit à l'un d'entre eux que je n'avais jamais vu un pareil honneur rendu à un défunt dans une église protestante. Sa réponse pourrait servir d'épitaphe à feu notre collègue: «Nous l'avons fait pour Pete de notre plein gré car il ne faisait aucune distinction entre les gens en raison de leur croyance, de leur race ou de leur rang social. A ses yeux, nous étions tous semblables. Il aimait les gens, qui le lui rendaient bien».

Connaissant sa famille j'ai bien du mal à exprimer le vide affreux que son départ cause dans son cercle familial immédiat, car sa jeune famille l'aimait tendrement—M^me^ Robertson courageuse et douée, deux fils et une fille Joyce—l'aîné des garçons Jimmy vient d'avoir 14 ans.

Mais si le courage et la loyauté sont vivaces, l'esprit de Pete Robertson continue à vivre. Presque les premières paroles que le jeune Neil de 12 ans adressait à sa mère, après le choc du deuil, ont été: «Ne vous en faites pas, petite mère, j'ai encore mon circuit de distribution de journaux.»

Je sais que nos pensées les plus affectueuses vont ce soir aux amis et parents du sénateur

Robertson au moment où ils perdent subitement un bon mari, un père et un frère.

En leur nom, honorables sénateurs, car il y a à peine une heure ou deux, je parlais à M^me^ Robertson, grâce à l'interurbain, je prends la liberté de vous transmettre ce message. En cette heure difficile, ils ont été bien réconfortés par les nombreuses lettres qu'ils ont reçues de ses collègues du Sénat et de ses amis d'Ottawa et qui leur ont prouvé, au delà de tout doute, dans quelle haute estime le sénateur Pete Robertson était tenu par tous ceux qui, en si peu de temps, avaient appris à le connaître.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, c'est pour moi un moment d'extrême douleur—d'abord parce que Pete Robertson était mon ami intime.

Il y a tout juste trois semaines, à la mi-janvier, il était allé dans sa province natale, l'Alberta, à Medicine-Hat où il était né. De là, il est venu me rendre visite et a passé la nuit chez moi dans ma famille. Sa visite nous a fait le plus grand plaisir. Son temps était très limité, car il était en route pour Vancouver, mais j'ai pu l'amener à la réserve des Gens-du-Sang que Pete connaissait déjà, et il a pu visiter quelques-uns des ranchs et des fermes qui se trouvent sur ma réserve. Il en a été ravi. Avant son départ pour la côte, il avait pris les arrangements voulus pour que nous nous rencontrions à Kenora au cours du dernier week-end; nous devions nous rendre ici ensemble pour cette réunion de ce soir.

Sa mort a été un rude coup pour moi; Pete et moi étions si intimes.

En 1958, alors qu'il avait posé sa candidature dans sa circonscription de Kenora-Rainy-River pour un siège à la Chambre des communes, M^me^ Gladstone et moi-même avons été invités à nous rendre dans son comté. A notre arrivée à la gare à Kenora, nous avons été stupéfaits et ravis en même temps de voir que plus de 150 élèves indiens étaient venus nous accueillir. Pendant que je visitais les chefs et les conseillers, mon ami Pete amenait ma femme dans plusieurs écoles de la région. L'autre jour ma femme m'a rappelé qu'elle n'oublierait jamais tout le plaisir qu'elle avait éprouvé à visiter ainsi les Indiens et les écoliers.

En 1962, John Alexander Robertson, alors dans cinquantième année, était nommé au Sénat par le premier ministre d'alors, M. Diefenbaker. Sauf erreur, il était l'un des plus jeunes sénateurs nommés à ce moment-là. Je ne puis croire qu'il est disparu deux ans plus tard. Sa présence ici me manque énormément. Il a vécu assez longtemps pour que je profite de ses conseils, car c'était un sage. J'ignore pourquoi nous nous sommes liés. Nous semblions être faits pour nous entendre, sans doute parce que j'étais un montagnard et lui, un cheminot. Je suis très heureux de l'avoir reçu chez moi.

Le sénateur John A. Robertson était membre de la Légion royale canadienne. Son grand désir était de voir présenter des mesures législatives dont profiterait l'humanité en général et qui amélioreraient les relations entre employés et employeurs. Il était sur le point de s'y consacrer lui-même. Il ne fut pas le premier représentant des travailleurs que nous ayons compté parmi nous. En consultant les archives, je constate que le sénateur Gideon Robertson était lui aussi représentant des travailleurs.

Adolescents, ses trois enfants vont se ressentir durement de la perte de leur père. A titre de collègue et ami et au nom des Indiens que je représente—et il y en avait environ cinq ou six mille autour de Rainy-River qui le connaissaient personnellement—j'exprime à sa veuve et à ses enfants nos condoléances les plus sincères.

LE DÉSASTRE DE VILLE LASALLE

MESSAGE DE SYMPATHIE

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet d'une autre chose. Il y a 35 ans environ, dans l'océan Atlantique au large de Burin, où je vivais, il est survenu un tremblement de terre; une vague immense a déferlé et, en quelques secondes après qu'elle eut frappé le rivage, 28 hommes, femmes et enfants étaient morts.

Comme l'avion où je me trouvais atterrissait à Montréal hier, j'ai appris la tragédie survenue le matin, et je me suis rappelé l'événement d'il y a 35 ans. Je me souviens des nombreux messages de sympathie qui avaient été adressés aux gens de notre localité sur ce rude rivage, exprimant la tristesse des citoyens de partout au Canada.

Je crois qu'il est de mon devoir de prendre la parole à ce moment pour proposer que le Sénat envoie au maire de Ville LaSalle un message de sympathie destiné aux personnes éprouvées par cette tragédie dans cette banlieue de Montréal.

Son Honneur le Président: Les sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des

communes annonçant que les noms de MM. Morison, Enns et Prittie ont été substitués à ceux de MM. McCutcheon, Scott et Moreau au comité mixte sur le régime de pensions du Canada.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-145, visant à modifier la loi sur les pénitenciers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-147 visant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DES NORMES DE TRAVAIL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Donald Smith, avec le consentement du Sénat, en propose la 2e lecture.

Honorables sénateurs, je me dois de remercier mon leader de m'avoir confié la tâche de présenter au Sénat le bill sur le code des normes de travail. C'est à la fois un honneur et un plaisir pour moi, vu que le ministre actuel du Travail est, depuis une douzaine d'années ou plus, un excellent ami à moi et qu'à l'instar de nombreux Néo-Écossais et, somme toute, des Canadiens en général, j'ai suivi avec intérêt la façon heureuse dont il a administré son ministère depuis son entrée en fonction.

Nous nous souvenons tous qu'il est entré dans le Cabinet comme ministre du Travail à une époque fort troublée, mais qu'il a su surmonter ces difficultés. J'ai le sentiment que je devrais qualifier cette époque de mouvementée. Après avoir obtenu l'approbation du Parlement, il a pu apporter une solution pacifique aux conflits et à la violence associés à la navigation sur les Grands lacs. En vertu de la loi, nous nous en souvenons, il a nommé une commission de tutelle sous la présidence de M. le juge Victor Dryer afin de gérer les affaires du puissant syndicat international des gens de mer. Le premier objectif de la loi ainsi que de la Commission de tutelle était atteint presque immédiatement après que les gens de mer eurent voté en faveur du retour au travail. Depuis lors, et, bien entendu, depuis la destitution de Hal Banks par la Commission de tutelle, il n'y a plus de difficultés ni de harcèlements sur les Grands lacs, soit au Canada, soit aux États-Unis. De plus, je pense qu'il est important de rappeler que, peu après, des élections démocratiques des nouveaux administrateurs avaient lieu au sein du syndicat, ainsi que des changements internes.

En ce qui concerne notre seule économie, cette mesure doit être considérée comme un apport sérieux. Je signale cette initiative à laquelle il a pris part avec une certaine fierté comme preuve du succès qui a couronné ses efforts en vue de régler la grève des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent à un moment où il était absolument nécessaire pour notre économie que le nombre sans précédent de navires marchands quittent la voie maritime du Saint-Laurent avant l'hiver.

Ce sont des actions de ce genre de la part du ministre, qui lui ont été imposées au début de sa carrière, qui font que je suis fier de lui, moi un de ses vieux amis. Je suis heureux également qu'il ait réussi à faire en sorte que le gouvernement adopte des lois dans d'autres secteurs du travail et j'escompte que le bill C-126, qui représente une innovation, sera longtemps considéré comme une autre œuvre réalisée par le ministre de la Nouvelle-Écosse pour servir le public.

Les honorables sénateurs qui ont eu l'occasion de lire le bill C-126 ont dû remarquer, en premier lieu, qu'il comportait 54 articles et couvrait 22 pages. Il ne s'agit pas d'un

bill dont je pourrais escamoter trop rapidement le principe. J'aimerais peut-être faire quelques remarques sur le principe même du projet de loi et fournir certaines explications nécessaires afin que les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre puissent comprendre de quel genre de mesure législative nous sommes saisis.

Comme l'indique le titre, ce bill est une loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral. A mon sens, c'est une nouvelle mesure qui s'impose logiquement en ce qui a trait à la réglementation des conditions de travail dans les industries relevant de la compétence fédérale. En songeant à cette mesure en particulier, nous devrions nous rappeler, je pense, qu'il existe, dans ce domaine, un certain nombre d'autres lois qui ont démontré leur valeur et que je devrais peut-être énumérer. Il y a, notamment, la loi sur les justes salaires et les heures de travail, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes et la loi sur les vacances annuelles.

Toutes les provinces ont déjà adopté des mesures concernant les conditions minimums de travail dans les industries relevant de leur compétence. Sauf erreur, elles ont toutes une loi sur le salaire minimum, ainsi qu'une loi sur les heures de travail. La plupart d'entre elles ont établi des normes à l'égard des vacances annuelles et des congés payés. Le bill à l'étude comblera donc une lacune dans la législation ouvrière du Canada puisqu'elle intéressera toutes les entreprises relevant du gouvernement fédéral.

Naturellement, la constitution interdit au pouvoir central de légiférer à l'égard des opérations d'intérêt provincial. Je devrais signaler également qu'étant donné que la loi sur le Yukon et celle sur les Territoires du Nord-Ouest confèrent au conseil gouvernant les territoires l'autorité considérée d'ordinaire comme étant équivalente à celle des pouvoirs provinciaux, ils sont également exclus de l'application du bill, comme le sont toutes les provinces. Des exceptions semblables ont été incluses dans certaines lois récentes, notamment celle de 1958 sur les vacances annuelles. On m'apprend que le conseil des territoires songe à adopter des ordonnances qui s'appliqueront à des normes de travail appropriées relevant de sa juridiction.

Il serait peut-être utile que je consigne maintenant au compte rendu les entreprises fédérales dont il est question dans le titre du bill: navigation et transport maritime; chemins de fer, canaux et télégraphes; transport interprovincial par voie de terre et pipelines; transport et services aériens; radiodiffusion ou télédiffusion; banques; industries que le Parlement du Canada déclare être à l'avantage général du Canada ou de deux provinces ou plus.

Les autres industries déclarées comme telles sont les élévateurs de céréales et les moulins à provendes; les entreprises d'extraction et d'affinage d'uranium et toute entreprise ne relevant pas de l'autorité législative exclusive des provinces. En outre, sont comprises toutes les sociétés de l'État énumérées dans l'Annexe B de la loi sur l'administration financière et considérées comme entreprises fédérales. Au lieu de donner lecture de cette liste comprenant 10 sociétés d'État de ce genre, j'aimerais qu'on me permettre de la consigner au compte rendu. Elles sont importantes en elles-mêmes, mais le bill n'aura pas de répercussions considérables sur elles. Avec votre permission, je vais faire consigner cette liste au compte rendu à ce point-ci.

Des voix: D'accord!

ANNEXE B DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

(1952, chap. 116)

ANNEXE B.

L'Office des prix agricoles.
La Commission de contrôle de l'énergie atomique.
La Commission maritime canadienne.
Le Directeur de l'établissement de soldats.
Le Directeur des terres destinées aux anciens combattants.
L'Office fédéral du charbon.
L'Office des prix des produits de la pêche.
La Galerie nationale du Canada.
Le Conseil national de recherches.
La Commission d'assurance-chômage.
1951 (2e session), c. 12, annexe B.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je désire également signaler que d'autres employés du service public du Canada ne sont pas nécessairement visés, dans ce bill, mais les normes nationales de travail auront alors été adoptées par les départements du gouvernement et les sociétés de la Couronne.

Il est évident, honorables sénateurs, que la plupart des travailleurs—et l'on en a estimé le nombre à plus de 550,000 dans les industries fédérales—ont déjà atteint des normes de travail égales sinon supérieures à celles que pourvoit ce bill, à la suite d'accords conclus en vertu d'ententes collectives. La

mesure proposée, cependant, garantira aux employés non syndiqués et aux petits groupes employés dans le secteur privé les avantages du progrès dont jouissent déjà les autres par suite des négociations collectives.

Il importe aussi de noter que le ministre du Travail s'est engagé à présenter des amendements à la loi sur les justes salaires et les heures de travail aux termes desquels les normes minimums de travail prévues par ce bill s'appliqueront à certaines catégories d'employés fédéraux. Ceux d'entre nous qui savent comment s'applique actuellement la loi sur les justes salaires et les heures de travail savent que ces normes dépendent des circonstances locales existantes.

L'établissement de normes minimums de travail dans les industries relevant du gouvernement fédéral aura peut-être des répercussions immédiates très vastes sur les salaires et les conditions de travail des gens qui habitent les secteurs non urbains et ruraux du Canada où les normes de travail sont d'ordinaire moins élevées. Il y a bien des régions de ce genre, par exemple, dans les provinces Maritimes, et évidemment, dans les secteurs ruraux de presque toutes les provinces du Canada.

Pour la première fois, les conditions de travail, dans ces régions, sont élevées à un niveau national et le seul critère sera l'emploi dans une industrie ou en vertu d'un contrat relevant de la juridiction fédérale. Autrement dit, ce bill aura pour effet d'établir les mêmes normes minimums de travail pour les employés fédéraux, peu importe qu'ils vivent dans une région de salaire élevé comme l'Ontario et la Colombie-Britannique ou dans les provinces atlantiques.

Les normes du code du travail du Canada ont été établies après amples consultations et discussions, lors de la conférence fédérale-provinciale du travail tenue à Ottawa le printemps dernier. A la fin de cette conférence, les ministres provinciaux—j'ai lu un sésumé des comptes rendus de cette conférence pour voir exactement ce qui s'était passé—se sont entendus dans l'ensemble sur le besoin de normes progressistes du travail et ont reconnu l'existence d'une brèche dans le domaine fédéral.

Nous savons tous que, pendant un certain nombre de mois, des discussions ont eu lieu avec des représentants des employeurs et des employés sur les effets généraux de la mesure proposée. Ces pourparlers ont sans doute été très utiles au ministre du Travail et à ses fonctionnaires en vue de la rédaction du projet de loi. Nous avons presque tous reçu de temps à autre des exemplaires de mémoires soumis au ministre à cet égard.

J'en viens maintenant aux normes proposées dans le projet de loi. Le bill prévoit une journée de huit heures et une semaine de 40 heures, le temps supplémentaire limité à 8 heures par semaine qui doit être payé aux taux d'une fois et demi le salaire horaire. Le bill prévoit aussi un salaire minimum de $1.25 l'heure. Il prévoit deux semaines de congé annuel payé et huit jours de fêtes chômées et payées.

La partie I traite des heures de travail. L'adoption de la semaine de quarante heures reconnaît qu'il y a lieu de réduire le nombre excessif d'heures de travail effectué par une minorité d'employés qui travaillent dans des entreprises relevant de la compétence du gouvernement fédéral. On reconnaît depuis un certain temps qu'à la longue un grand nombre d'heures de travail n'est pas synonyme d'efficacité dans les industries et que cela peut, en fait, être la cause d'accidents de travail et, aussi, nuire à la santé. Ainsi, la norme de quarante heures peut se révéler avantageuse pour les employés relevant de l'autorité fédérale qui travaillent de longues heures. En outre, la semaine de quarante heures favorisera l'emploi de la population active du Canada.

On sera autorisé à travailler huit heures supplémentaires par semaine à raison d'une rémunération correspondant à une fois et demie le taux du salaire ordinaire, mais la durée maximum de travail est également prévue. Je fournirai de plus amples détails à ce sujet dans quelques instants. On permettra à un employé de travailler au-delà de huit heures supplémentaires dans une semaine si le ministre est d'avis qu'une situation exceptionnelle motive le travail de ces heures supplémentaires.

L'honorable M. Farris: Au même taux de salaire?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Le temps supplémentaire est rémunéré au même taux ou à un taux différent que le ministre peut établir. Je fournirai plus de précisions à ce sujet dans quelques minutes.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur pourrait-il me dire quels sont ces employés relevant de l'autorité fédérale qui travaillent, à l'heure actuelle, pendant de si longues heures et qui ont besoin de l'adoption de la mesure spéciale à l'étude pour protéger leurs intérêts? Quels groupes d'employés relevant du gouvernement fédéral se trouvent dans cette situation?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Si nous nous reportons à la liste des entreprises fédérales que j'ai dressée, le premier groupe qui me vient à l'esprit est celui des débardeurs. Il y a aussi les camionneurs. La radio et la télévision comptent peut-être aussi nombre d'employés qui travaillent de

longues heures. Dans certaines des parties les moins développées du pays, des employés travaillent même des heures anormalement prolongées. Je pense notamment à certaines régions où ils ne sont pas assez nombreux pour devenir membres d'un syndicat. Je traiterai de ces régions chemin faisant.

Honorable sénateurs, les dispositions de la Partie I concernant les heures de travail ne causeront pas de perturbations indésirables dans la plupart des industries qui relèvent du gouvernement fédéral. Évidemment, la raison pour laquelle je dis cela est la même qui a amené le sénateur McCutcheon à poser sa question tantôt. Il y a actuellement dans notre pays 550,000 employés qui tombent sous la compétence fédérale, et certaines personnes ont calculé que seulement 10 p. 100 d'entre elles profiteront peut-être directement des avantages de la mesure législative. La mesure a un effet distinct de ses conséquences directes sur ces employés, et je vais en dire davantage là-dessus dans mes observations.

L'honorable M. Brooks: A cet égard, pourrais-je demander à l'honorable sénateur quel pourcentage les 550,000 qui seront touchés représentent par rapport à la population active du pays?

L'honorable M. Hayden: A-t-il dit: touchés? Je croyais qu'il avait dit les 550,000 qui seront protégés.

L'honorable M. Brooks: Oui, les 550,000 qui seront protégés.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Si je comprends bien, la population active s'établit à environ six millions. Vos calculs sont un peu plus justes que les miens, mais je pense que cela représenterait un peu moins de 10 p. 100 de l'effectif ouvrier.

L'honorable M. Brooks: Par conséquent, 10 p. 100 de 550,000 serait environ 1 p. 100 de toute la population active.

L'honorable M. Croll: Non, 10 p. 100.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Certaines questions que les honorables sénateurs ont maintenant à l'esprit recevront une réponse au fur et à mesure de mes observations. Je comprends ce que mon honorable ami veut dire. Comme cela n'aura aucun effet, alors pourquoi nous en occuper.

L'honorable M. Brooks: Non, non.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Les conditions d'emploi des gens que je connais le mieux dans les provinces atlantiques, entre autres, s'en ressentiront. Je pense aux jeunes commis de banque, à ceux qui travaillent sur des jetées ou pour une petite station de radiodiffusion quelque part; je pense aux gens qui ne bénéficient pas de la négociation syndicale. Je puis songer à beaucoup de gens qui bénéficieront de la présente mesure.

Pour détailler ce que j'allais dire lorsque le sénateur McCutcheon m'a posé une question, je mentionnerai un autre effet du projet de loi à l'étude. Bien qu'il comble une lacune et établisse un minimum bien inférieur au salaire que gagnent la plupart des Canadiens, il exercera une pression sur les gens de certaines provinces qui, depuis de nombreuses années, ont résisté au progrès dans ce domaine. Que les discussions sur cette mesure particulière aient été sérieuses ou non, il reste que, lorsque le ministre du Travail de Nouvelle-Écosse et ses fonctionnaires retournèrent dans leur province, ils ne mirent que six mois à lui donner une loi remaniée du salaire minimum qui, pour la première fois, visait les employés du sexe masculin et portait le salaire minimum des femmes de $21 par semaine environ à un taux horaire de 75 ou 80c. Quand le gouvernement fédéral signale ces écarts au cours de discussions et dit aux provinces: «Nous allons les supprimer; quant à vous, sentez-vous libres, l'affaire étant de votre compétence», il me semble que tout va pour le mieux. Le bien engendre le bien, tout comme le mal engendre le mal. C'est ainsi qu'on crée de bonnes lois.

Je ne parle pas en faveur de cette mesure législative. Il m'incombe ce soir de la présenter de la meilleure façon que je puisse, afin que tous les honorables sénateurs puissent en comprendre les dispositions. Je sais que plusieurs formuleront des critiques importantes à l'égard de ce bill, et je crois que ces critiques pourront nous inciter à proposer des modifications à cette mesure.

Lorsque j'aurai terminé ces remarques, j'ai l'intention de proposer que si ce bill subit la deuxième lecture, il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où les honorables sénateurs auront l'occasion d'en étudier attentivement toutes les dispositions, et où des témoins pourront comparaître afin d'y soumettre les observations qu'ils désirent.

J'allais dire justement qu'un certain nombre d'industries relevant de la compétence fédérale vont avoir besoin de diverses périodes de temps pour s'adapter aux heures normales de travail. En fait, certains emplois pourront nécessiter, tant pour les employeurs que pour les employés, une période d'application différée assez longue. Dans quelques cas, il faudra sans doute fixer des normes différentes pour les heures de travail, afin d'éviter des difficultés indues aux patrons et aux ouvriers. Aux termes de l'article 51 du bill, on prévoit que l'application de la partie I pourra être différée pendant 18 mois sur l'ordre du ministre du Travail, s'il est établi

que l'entrée en vigueur immédiate des dispositions relatives aux heures de travail serait préjudiciable à certains emplois.

Dans un cas où il y a lieu de croire qu'une industrie aurait besoin de plus de 18 mois pour s'adapter, il est prévu également qu'une enquête peut être tenue aux termes de la loi sur les enquêtes pour examiner minutieusement les faits. L'occasion serait alors offerte aux employés et à l'employeur de se faire entendre. Le commissaire, après avoir étudié tous les faits, pourrait recommander au ministre que le délai soit prolongé. Un décret du conseil pourrait ensuite être adopté pour établir la durée du délai.

Un ordre émis par le ministre pour accorder un délai ou un ordre du gouverneur en conseil peut également prescrire les heures de travail appropriées aux opérations de l'industrie. Ces dispositions tiennent compte des intérêts des employés dont le salaire pourrait être sensiblement réduit autrement et des intérêts des employeurs qui seraient aux prises avec de graves problèmes dans l'exploitation de leurs entreprises.

Grâce à ces dispositions, on espère pouvoir régler les problèmes qui feraient obstacle à certaines des industries qui ont eu l'amabilité de nous envoyer des exemplaires de leurs mémoires et avec qui le ministre et ses fonctionnaires ont eu de longues discussions. Ce groupe comprend l'industrie du camionnage, certains chemins de fer, les sociétés maritimes, l'industrie de l'arrimage, les élévateurs de céréales et ainsi de suite.

En plus de ce que j'ai déjà signalé, l'article 5 prévoit une exception en ce qui a trait aux heures de travail au sein de ces industries. Cette disposition est peut-être la plus importante du projet de loi.

En vertu de cet article, au cas où il serait nécessaire de répartir de façon irrégulière les heures de travail d'un employé, comme ces débardeurs par exemple, les heures peuvent être calculées comme une moyenne pour une période allant de deux à cinquante-deux semaines, afin de déterminer la moyenne quotidienne ou hebdomadaire des heures de travail.

Par exemple, aux termes de la disposition relative à la moyenne, un employé pourrait travailler 52 fois 40 heures, soit 2,080 heures. Il pourrait aussi travailler 52 fois 8 heures supplémentaires, soit 416 heures de plus, ce qui donne un grand total d'environ 2,500 heures par années, avant que la limite des heures maximums s'applique.

L'honorable M. Hayden: Vous n'avez pas soustrait les deux semaines de vacances et les huit jours de congé statutaires.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): En effet. Dans des emplois comme celui de débardeur, l'article 9 prévoit aussi une protection à l'égard de ce groupe. En vertu de cet article, des permis spéciaux peuvent être accordés permettant des heures supplémentaires de travail pendant une certaine période ou en certaines circonstances exceptionnelles en raison des saisons de travail relativement courtes, que doivent envisager les débardeurs dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean. J'estime cet article d'une importance particulière pour les débardeurs de ces ports.

L'article 10 prévoit que la durée maximum du travail hebdomadaire peut être dépassée en cas d'imprévus, d'accidents ou de travaux urgents concernant les machines, l'outillage ou l'usine. De tels travaux, s'ils sont entrepris, doivent être déclarés. Il me semble que les pêcheurs auraient un intérêt spécial—nous autres des provinces atlantiques connaissons le nombre de pêcheurs que nous avons—à remarquer que même si l'industrie de la pêche elle-même tient dans le cadre du bill, ce dernier ne s'appliquera guère à ladite industrie. Cela s'explique surtout par le fait que la majorité des pêcheurs, nul ne l'ignore, s'adonnent à la pêche à leur compte ou avec des associés.

Seuls les pêcheurs touchant un salaire ou des gages relèveraient de la mesure proposée. Bien entendu, même ce petit nombre profiteraient suffisamment de la disposition relative à la moyenne, et de l'autre dont j'ai parlé. Je songe en ce moment à la relève prévue pour un pêcheur à salaire, engagé à bord d'un gros chalutier en mer pendant sept jours.

L'honorable M. Roebuck: Et le personnel des conserveries de poisson?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): On n'a rien à voir à ces gens-là. Ils relèvent uniquement de la compétence provinciale. Je sais que la Nouvelle-Écosse a édicté des règlements concernant l'industrie de la mise en conserve du poisson.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la partie II du bill qui a trait au salaire minimum. Comme je l'ai dit plus tôt, le projet de loi établit un salaire minimum de $1.25 l'heure. Ce minimum s'applique tant aux hommes qu'aux femmes. Il ne s'applique cependant pas aux personnes âgées de moins de 17 ans ni à celles qui reçoivent une formation dans l'industrie en vertu d'un programme reconnu.

Pour toutes les heures de travail s'ajoutant à huit heures par jour ou à 40 heures par semaine, un employé a droit à une fois et demie son salaire régulier. Si cet employé reçoit le salaire minimum, il touchera donc $1.87½ l'heure pour le surtemps.

Compte tenu de toutes les circonstances, on peut considérer le taux proposé de $1.25

comme une norme minimum raisonnable dans les industries fédérales. La fonction publique du Canada devrait donner l'exemple, en ce qui concerne les conditions de travail des gens à l'emploi du gouvernement ou d'industries associées à l'administration fédérale.

J'ai lu avec intérêt, il y a plusieurs mois, le mémoire présenté au Conseil des salaires minimums de la Nouvelle-Écosse par un comité spécial dû à l'initiative du maire de la ville d'Halifax. Ce comité était d'avis que les dépenses répondant aux exigences fondamentales d'une famille de quatre personnes, soit deux adultes et deux enfants, dépenses déterminées d'après les conseils du diététicien municipal, s'élevaient à $222 par mois. Pour subvenir à ces dépenses, le taux du salaire d'une semaine de travail de 40 heures devrait être $1.43 l'heure. Le taux de $1.25 proposé dans le bill est encore assez loin de là, mais c'est tout de même un pas dans cette voie. Je le répète, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a réalisé récemment des progrès sensibles dans l'établissement de ce qu'il considère comme un salaire minimum satisfaisant.

Aux fins du compte rendu, je pourrais faire la comparaison: un homme d'expérience, âgé de plus de 17 ans, devra être payé, à compter du 20 février de cette année, $1.05 l'heure, en vertu du nouveau décret sur le salaire minimum. La province se rapproche beaucoup du taux fédéral, elle qui, comme je l'ai dit tantôt, avait un salaire hebdomadaire minimum de $21.60 pour les femmes; et à venir jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de salaire minimum pours les hommes. Je crois que c'est un grand progrès.

Le projet de loi renferme une disposition importante qui accorde au ministre le pouvoir de différer l'application du taux minimum de $1.25, dans le cas d'une entreprise locale où les intérêts des employés ou l'exploitation de l'entreprise seraient gravement compromis par cette mesure.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'aborder la partie III du bill, qui traite des vacances annuelles. D'abord, cette partie abroge la loi sur les vacances annuelles de 1958 et y apporte certaines améliorations, tout en incorporant la plupart des dispositions de cette loi.

En vertu de la partie III, chaque employé a droit à deux semaines de vacances payées, après avoir occupé un emploi d'une façon continue pendant un an. Les employés ne complétant pas un an d'emploi auront droit à 4 p. 100 de leur salaire au lieu de paie de vacances, à condition qu'ils aient eu un emploi continu pendant au moins 30 jours. Cela ressemble à la législation provinciale, y compris celle de la Nouvelle-Écosse.

La partie IV du bill, traitant des jours de fêtes publiques prévoit qu'un employé a droit à un jour de fête avec paye lors de chacun des huit jours de fêtes publiques, soit le jour de l'An, le Vendredi Saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, la fête d'Action de Grâce, le jour du Souvenir et le jour de Noël, comme l'énumère le bill.

Le bill prévoit le remplacement, dans certaines circonstances, d'une autre fête pour l'un des jours de fêtes indiqués. Par exemple, si un congé général tombe un samedi ou un dimanche, qui n'est pas d'ordinaire un jour ouvrable pour l'employé, ce dernier a droit à un congé avec paie le jour ouvrable précédent ou suivant.

Il est également prévu que le congé substitué sera accordé à quelque autre temps qui conviendra à l'employé ainsi qu'à l'employeur. C'est une disposition utile à l'égard des personnes employées dans ce que l'on désigne comme une «opération continue». Dans l'industrie principale qui existe dans ma localité, celle du papier-journal, les employés travaillent parfois sept jours par semaine; cela serait naturellement considéré comme une opération continue. Incidemment, la définition de l'expression «opération continue» paraît à la clause 24 du bill.

Dans un emploi qui ne comporte pas une «opération continue», où normalement l'établissement serait fermé lors du jour de congé général, si l'on exige que l'employé travaille, on doit lui payer son salaire ordinaire pour la journée de travail, outre le tarif de temps et demi pour la période de travail.

La partie V, enfin, porte sur l'administration, sur les méthodes d'inspection et sur les renseignements à obtenir des employeurs afin de déterminer si les normes établies sont observées. Elle prévoit aussi des peines pour les manquements à la loi.

Le pouvoir de faire des règlements d'ordre général est défini dans le bill, dont une disposition spéciale de transition permet aussi de différer l'application de la partie I concernant les heures de travail et, en outre, de différer la disposition de la partie II établissant le taux minimum de $1.25 l'heure.

Cette partie autorise également la création des comités qui seraient chargés de conseiller le ministre et feraient des recommandations sur l'application de la loi.

On prévoit la présentation d'un rapport annuel au Parlement au sujet de l'application de la loi aux termes des dispositions habituelles à l'égard des rapports et des mesures de ce genre.

Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu expliquer le bill plus brièvement. C'est peut-être la faute de ceux qui ont témoigné assez d'intérêt pour me poser des questions.

J'estime, toutefois, avoir traité de l'ensemble du bill. Après avoir lu mes observations, les honorables sénateurs comprendront le bill un peu mieux peut-être. De toute façon, je compte sur un débat intéressant ici et sur un exposé complet de tout le problème au comité permanent des banques et du commerce, où j'ai l'intention de déférer le bill s'il franchit l'étape de la deuxième lecture.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur l'aide aux améliorations municipales* pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-45 du 6 janvier 1965 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement des Lignes aériennes Trans-Canada (maintenant Air-Canada) pour l'année se terminant le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-2037 du 23 décembre 1964 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C. 1962. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Forêts,* chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Texte anglais).

Rapport de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les opérations financières certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1963, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la Galerie nationale du Canada,* chapitre 186, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les opérations financières certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la Galerie nationale du Canada,* chapitre 186, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Affaires des anciens combatttants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année terminée le 31 mars 1964, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants,* chapitre 80, et à l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions,* chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Texte anglais.)

Exemplaires des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada le 4 novembre 1964 et copie d'une autre modification en date du 3 décembre 1964, en conformité de l'article 88(2) de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier,* chapitre 98, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des Banques à Charte du Canada pour les exercices financiers terminés en fin de 1964, préparés sous la forme énoncée à l'Annexe «Q» à la *Loi sur les banques,* en conformité de l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 30 de la *Loi sur les pénitienciers,* chapitre 53, Statuts du Canada, 1960-1961. (Texte anglais).

Exemplaire de la *Gazette du Canada,* en date du 8 février 1965, renfermant la proclamation du drapeau national du Canada. (Textes français et anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 6, inclusivement, édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest et sanctionnées le 12 novembre 1964, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest,* chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-1938 du 10 décembre 1964, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 14, inclusivement, édictées par le

Conseil du Territoire du Yukon et sanctionnées le 4 décembre 1964, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil 1965-49 du 6 janvier 1965, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Comptes publics du Canada (Volumes I, II et III) et version abrégée de ceux-ci, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 64(1) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-215, en date du 9 février 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, originairement approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1964-455 du 26 mars 1964, couvrant la vente de pièces d'avions par *The de Havilland Aircraft of Canada, Limited*, à la *Douglas Aircraft Company, Inc.*, Santa Monica, Californie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais.)

Arrêté en conseil C.P. 1965-232, en date du 11 février 1965, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de services de génie et de fourniture de la *Montreal Engineering Company, Limited*, Montréal, (Québec), et de l'exportation d'outillage pour la production et la transmission hydraulique de Kota, dans l'Etat de Rajasthan, Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-247 du 11 février 1965 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1964. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 23 décembre 1964, 13 et 27 janvier 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les Règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux* pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la Banque de développement interaméricaine prévoyant la gestion par la Banque de certains fonds que le gouvernement du Canada mettra à la disposition des pays d'Amérique latine, membres de la Banque, à des fins d'assistance économique ou technique ou d'assistance à l'éducation, signé à New-York le 4 décembre 1964. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé (*présidence de l'honorable juge Emmett M. Hall*), volume II, daté du 7 décembre 1964, ainsi qu'un communiqué de presse émis à ce sujet. (Textes français et anglais).

Exemplaire de l'opuscule intitulé *Economic Surveys—Canada*, publié par l'Organisation de la coopération et du développement économiques, Paris, décembre 1964. (Texte anglais).

Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en date du 1er février 1965.

Exemplaire du Livre blanc intitulé: «Modification de la Constitution du Canada». Février 1965. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 685 à 736 inclusivement et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, étant donné que quelqu'un derrière moi vient juste de demander où nous en sommes à cet égard, je crois que le moment est venu de donner à la Chambre des chiffres sur l'ensemble de notre travail au comité.

Aux termes de la nouvelle loi, le commissaire a commencé ses audiences le 7 janvier 1964. Entre cette date et le 17 décembre 1964, où nous avons ajourné pour le congé de Noël, comme les honorables sénateurs se le rappellent sans doute, le comité des divorces du Sénat a approuvé 736 décisions du commissaire.

Le 17 décembre 1964 le président du comité sénatorial des divorces a examiné et approuvé 119 autres rapports du commissaire, ce qui fait en tout, depuis le 7 janvier 1964 soit un an et deux mois, 855 rapports approuvés par le comité ou son président.

Je dois expliquer que pendant le congé les rapports m'ont été adressés directement; je les ai lus et j'ai indiqué mon approbation. Ils seront soumis jeudi prochain à l'approbation générale du comité.

L'honorable M. Farris: Y a-t-il eu des causes rejetées, annulées ou refusées?

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas très juste de poser une pareille question et cela pour deux raisons. D'abord, le commissaire et le président de ce comité ont collaboré très étroitement, et bien que j'aie renvoyé, de ma propre autorité, un assez bon nombre de causes, le président et le commissaire en sont arrivés à une conclusion unanime sur chacune des 855 causes jugées.

L'honorable M. Farris: Qu'est-ce qu'il y a d'injuste dans cette question?

L'honorable M. Roebuck: Le mot «rejet» semble répréhensible. Nous avons fait de notre mieux pour ne pas rejeter de causes. Nous avons effectivement dû rejeter des causes—je ne puis vous en donner le nombre—quand il y avait insuffisance de preuves. Toutefois, les cas de ce genre sont très rares et cela tient à deux raisons. Tout d'abord, le règlement, qui date de très longtemps, est très clair en ce qui a trait aux éléments de preuve requis. Les avocats, surtout ceux de la province de Québec, savent très bien maintenant quelles pétitions seront acceptées et il est très rare qu'un avocat nous présente une pétition inacceptable. Il arrive parfois que les éléments de preuve soient insuffisants. Un certain nombre de causes en suspens—je vous donnerai le nombre précis dans un instant—ont été retardés afin que les intéressés puissent compléter les éléments de la preuve.

En plus des 855 rapports précités, le commissaire a entendu 50 causes dont il a ajourné l'audition jusqu'à ce qu'on lui présente de nouveaux éléments de preuve. Voilà la réponse à votre question, sénateur. Il s'ensuit que nous avons jugé environ 1,000 causes depuis le 7 janvier 1964 et nous devons nous rappeler qu'il y a dans certaines d'entre elles des détails à étudier.

Le nombre des pétitions non contestées et prêtes à être jugées s'élève à environ 300. Les causes contestées prêtes à être jugées sont au nombre de 48. Sur ces 348 causes, une liste de 6 causes contestées et de 57 non contestées a été établie jusqu'ici en vue de la tenue d'audiences.

L'intervalle n'est que de six mois maintenant entre l'inscription de la pétition et l'étude et l'adoption de la cause dans cette enceinte. Par conséquent, nous avons disposé actuellement des causes qui s'étaient accumulées, ce qui répond à la question posée par le sénateur Burchill.

Personne ne peut se plaindre maintenant des retards interminables qui étaient de règle par le passé. Je suis, en effet, très heureux de l'efficacité, de l'astuce, des connaissances et de la sagesse de notre commissaire, en outre de l'esprit de collaboration qui existe entre lui et le comité, représenté principalement par son président. Le travail qu'il a exécuté a été fort satisfaisant, et j'ai l'impression qu'il s'est acquis une belle réputation dans la région dont il est issu et d'où proviennent la plupart des causes.

(La motion est adoptée.)

LE BILL SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson, président conjoint du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le bill C-136, instituant un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, dépose le troisième rapport du comité.

MOTION TENDANT À LA PUBLICATION DU RAPPORT EN APPENDICE AU «PROCÈS-VERBAUX» D'AUJOURD'HUI

L'honorable Mme Fergusson propose, avec l'assentiment du Sénat, que le troisième rapport soit publié en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et constitue une partie des dossiers permanents du Sénat.

(La motion est adotpée.)

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION AU SUJET DU NOM ET DES TITRES DU PRÉSIDENT ET DE LA DATE À LAQUELLE IL A ÉTÉ NOMMÉ

Au sujet de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Quel est le nom du président du Conseil des arts, et à quelle date a-t-il été nommé?

2. Est-il un littérateur? Dans l'affirmative, quels sont les titres de ses ouvrages, et où et quand ont-ils été publiés?

3. Est-il un peintre? Dans l'affirmative, dans quelle ville et quand a-t-il eu son premier vernissage?

4. Est-il un sculpteur? Dans l'affirmative, à quelle école appartient-il, et où ses œuvres sont-elles exposées?

5. Est-il un musicien? Dans l'affirmative, quel instrument joue-t-il?

6. Dans quelles villes et quand a-t-il donné des concerts?

7. Fait-il des disques, ou des records, et où peut-on se les procurer?

8. Est-il un comptable licencié ou un auditeur? Dans l'affirmative, quels sont ses diplômes, et où les a-t-il obtenus?

9. Quelle était son occupation, ou son métier, ou sa profession au moment de sa nomination?

10. S'il n'était ni un littérateur, ni un peintre, ni un sculpteur, ni un musicien, ni un comptable diplômé, pourquoi a-t-il été nommé de préférence à un artiste?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. M. Jean Martineau a été nommé président du Conseil des arts du Canada par décret du conseil (C.P./732) le 14 mai 1964 pour une durée de cinq ans se terminant le 18 mai 1969.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

6. Voir réponse à 5.

7. Non.

8. Non.

9. Il était avocat, conseiller de la reine et homme d'affaires.

10. Conformément aux vœux de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada (Commission Massey), le Conseil des arts du Canada s'intéresse autant aux humanités et aux sciences sociales qu'aux arts. Ainsi, le président du Conseil doit avoir des connaissances étendues et une vaste expérience, en plus d'aptitudes administratives. Le gouvernement est d'avis que M. Martineau a toutes les qualités requises pour diriger cette vaste entreprise.

LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-16 intitulé: loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce. (L'honorable sénateur Pouliot.)

L'honorable Jean-François Pouliot: J'aimerais savoir, s'il vous plaît, où en est rendu le gouvernement pour ce qui est de soumettre le bill à la Cour suprême du Canada.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur et aux honorable sénateurs présents, c'est que la question dont il a parlé est toujours à l'étude et, dès que je connaîtrai la décision, je la communiquerai à l'honorable sénateur et au Sénat.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je me demande comment on pourrait le dire en anglais. Je suppose que, selon l'axiome, «Hope springs eternal», l'espérance reste toujours vivace.

L'honorable M. Croll: La question fait l'objet d'une étude incessante.

L'honorable M. Pouliot: Dans ce cas, je demande qu'elle soit réservée jusqu'au 12 avril.

Une voix: De quelle année?

L'honorable M. Choquette: Le 1er avril serait peut-être une date mieux choisie.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique dénonçant les Notes du 28 décembre 1962 qui établissaient au Canada une station de commandement et de relèves rattachée à un système (Nimbus) de satellites météorologiques opérationnels en voie de réalisation par les États-Unis. Ottawa, le 4 février 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique prorogeant au-delà du 1er avril 1964 l'accord conclu par l'échange de Notes des 3 et 13 juillet 1962 relatif au canal de Welland. Ottawa, le 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

Accord relatif au Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus (supplément), 1964. Washington, le 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique annulant le programme de radars correcteurs prévu par l'accord du 27 septembre 1961 sur le système de défense aérienne du continent. Ottawa, le 6 mai 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord sur les satellites internationaux pour l'étude de l'ionosphère (avec mémoire d'entente) (Isis). Ottawa, le 6 mai 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Pérou constituant un accord permettant aux stations radio d'amateurs des deux pays d'échanger des messages et autres communications pour des tiers. Lima, le 8 mai 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à la suppression de certains postes de radar du réseau continental de défense par radar. Washington, le 25 mai 1964. (Textes français et anglais).

Accord entre le gouvernement de la République fédérale du Nigéria et le gouvernement canadien concernant les conditions de service du personnel des forces armées canadiennes détaché auprès des forces armées nigériennes. Lagos, le 25 juin 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'accord du 9 mars 1959 relatif au tarif de péages applicable à la voie maritime du Saint-Laurent. Ottawa, le 30 juin 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Danemark portant continuation du programme canadien d'entraînement d'équipages aériens pour l'Aviation royale du Danemark. Ottawa, le 30 juin 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège portant continuation du programme canadien d'entraînement d'équipages aériens pour l'Aviation royale de Norvège. Ottawa, le 30 juin 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'échange de renseignements sur la science et la défense. Bonn, les 21 et 28 août 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Japon prévoyant l'entrée au Japon des citoyens canadiens et l'entrée au Canada des citoyens japonais, soit sans visa pour des périodes limitées, soit avec visa pour des périodes prolongées et des fins précises. Tokyo, le 5 septembre 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni concernant le statut des forces canadiennes aux Bermudes. Londres, le 11 septembre 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la construction, l'utilisation et l'entretien à Terre-Neuve d'une station Loran-C et d'une station de contrôle des émissions (avec annexe). Ottawa, le 16 septembre 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Danemark pour la reconnaissance mutuelle des certificats d'immatriculation ou des autres documents nationaux qui indiquent le tonnage des navires marchands. Ottawa, le 15 octobre 1964. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique prorogeant pour l'hiver 1964-1965 les dispositions de l'accord du 6 mars 1964 relatif à l'utilisation et l'entretien durant l'hiver des secteurs de la route de Haines en Colombie Britannique et au Territoire du Yukon. Ottawa, le 27 novembre 1964. (Textes français et anglais).

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile. Johnson City, le 16 janvier 1965. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, chapitre 3, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 décembre 1963 et relevés financiers du ministère pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Pêcheries*, chapitre 69, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Liste des recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco), qui ont reçu l'approbation du gouvernement le 9 février 1965. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de la *Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes*, chapitre 17, Statuts du Canada, 1963. (Texte anglais).

Copie de la correspondance échangée durant la période du 11 décembre 1964 au 21 janvier 1965 entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces, au sujet de la question de juridiction sur les droits d'exploration minière en bordure des côtes. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-1931, en date du 10 décembre 1964, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes relatives à quelque 8.26 acres de terrain du Chemin de fer Transcontinental, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-1936, en date du 10 décembre 1964, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi des lettres patentes relatives à quelque 17,960 pieds carrés de terrain de chemin de fer, situé au mille 0.89, division du quai de Moncton, subdivision de Springhill, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais.)

Arrêté en conseil C.P. 1964-1982, en date du 17 décembre 1964, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes relatives à environ 14.27 acres de l'emprise abandonnée de la subdivision de Placentia du Chemin de fer de l'État canadien à Terre-Neuve, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1964-2029, en date du 23 décembre 1964, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes de renonciation concernant 2.39 acres de terrain de la station de Chatham (N.-B.), dont l'exploitation est abandonnée, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-34, en date du 6 janvier 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes de renonciation concernant quelque 6.047 acres de terrain d'emprise abandonnée du Chemin de fer de l'État canadien situé dans la ville de Moncton (N.-B.), en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

LE CODE CANADIEN DES NORMES DE TRAVAIL

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu hier, sur la proposition de l'honorable M. Smith (Queens-Shelbourne) tendant à la 2e lecture

du Bill nº C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je prends la parole pour indiquer, dès maintenant, en principe, mon appui au Bill nº C-126, tout en tenant compte que les détails peuvent être laissés en toute sécurité au comité pour examen. Je félicite le sénateur Donald Smith pour son exposé limpide et complet.

L'objet du bill, recommandé depuis longtemps par l'Organisation internationale du Travail, mérite l'appui de tous les Canadiens. C'est un bill dit omnibus, autrement dit, une formule globale, comprenant les quatre éléments les plus importants des conditions de travail, notamment: les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et les jours de fête payés. Comme l'indique le titre abrégé, il s'agit d'un Code canadien des normes de travail approuvé avec joie par le Congrès du Travail du Canada et la Confédération nationale des syndicats.

Par ailleurs, nous devons bien comprendre que cette mesure a une application bien limitée et ne couvre qu'une faible proportion de toute la force ouvrière du Canada. Elle s'applique seulement aux employés des industries nationales qui relèvent de la compétence fédérale. Elle ne s'applique à aucun employé qui relève de la compétence provinciale ni aux employés de ministères ou de sociétés du gouvernement.

Dans ce dernier cas, il paraît que quelqu'un a donné l'assurance, au nom du gouvernement, qu'une fois le bill en vigueur, les normes minimums établies seraient adoptées en principe à l'égard des employés du gouvernement. Nous savons, cependant, que les lignes de conduite changent comme les gouvernements et c'est doublement vrai quand il s'agit d'une pensée ministérielle. Je trouve que les garanties nécessaires devraient être décrétées dans une loi et non pas exposées aux caprices des sables mouvants de la politique. J'espère donc que nous recevrons une autre mesure législative prolongeant en termes bien clairs l'application du code proposé.

Ce que je viens de dire s'applique aussi aux employés des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. A mon avis, il n'y a pas de raison pour que des employés ne profitent pas des grands avantages prévus par la mesure législative. Il ne nous appartient pas, bien sûr, de nous occuper des divers codes du travail provinciaux. Toutefois, le code national proposé représente une nette amélioration sur les codes existants et nous pouvons au moins exprimer l'espoir qu'il servira bien vite d'exemple aux autres codes de tout le pays.

J'aimerais dire aussi que la publicité devrait signaler que le code est entièrement nouveau. Il fond ensemble quatre mesures: deux nouvelles et deux qui étaient déjà en vigueur. Je ne dis pas cela pour critiquer le projet de loi, mais pour insister sur le fait que nous devons nécessairement construire sur ce qui a eu lieu auparavant. La plupart des bonnes mesures législatives sont à la fois progressistes et conservatrices. Il faut également comprendre qu'en adoptant ce projet de loi, nous ne légiférons pas pour l'éternité.

Le principe dont s'inspire la mesure, c'est qu'il faut maintenir des normes raisonnables à l'intention de l'effectif ouvrier. On ne peut fixer ces normes que pour le présent. C'est un genre de bill qui devra être revisé et modifié de temps à autre, non seulement à la lumière de la théorie, mais aussi de ce qui est possible et pratique.

Je me propose maintenant de traiter brièvement des quatre principaux domaines du futur code.

Tout d'abord, je voudrais parler des heures de travail. Le nouveau code prévoit une semaine de travail de 40 heures, et un supplément de salaire de 50 p. 100 lorsqu'un supplément de huit heures est permis. Le maximum de 48 heures ne pourra être dépassé que dans des circonstances exceptionnelles, à la faveur d'un permis spécial. Cela correspond à la recommandation nº 16 de la conférence internationale du travail de 1962. Ce maximum peut paraître suffisant pour l'instant, mais je crois qu'avant longtemps des amendements seront présentés afin d'abréger la semaine de travail, soit par le gouvernement actuel, soit par un autre qui, je le suppose, pourra lui succéder bientôt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avez-vous une nouvelle boule de cristal?

L'honorable M. Hayden: Non, il se sert de la même.

L'honorable M. Choquette: En second lieu, je voudrais parler du salaire minimum. On propose l'établissement d'un taux horaire de $1.25 applicable dans tout le pays, le règlement devant autoriser des retenues pour la nourriture, le logement, l'équipement, etc. Le taux s'appliquera aux personnes de 17 ans et plus. Ici encore, je considère ce minimum comme suffisant pour l'instant, mais les syndicats réclament même maintenant $1.50 l'heure. Néanmoins, le projet prévoit un minimum plus élevé que ceux des provinces, et même si certaines industries auront peut-être des difficultés au début, je suis convaincu que, tant du point de vue social ou humanitaire que du point de vue économique, cela

favorisera le bien-être de nombreux Canadiens et servira d'exemple en faveur de la proportion considérable des ouvriers non protégés par cette mesure.

Je ne vois pas d'objection aux dispositions qui exigent deux semaines de congé payé. Cette partie du projet de loi englobe la plupart des dispositions de la loi sur les vacances annuelles adoptée en 1958, en précisant qu'un employé y a droit après une année seulement de service ininterrompu. Il s'agit, à mon sens, d'une condition tout à fait normale.

Quant à la disposition relative aux congés spéciaux payés, je crois que la plupart d'entre nous l'accepteront, bien qu'on puisse diverger d'opinion, comme cela s'est produit quant à savoir quels jours précis ne devraient pas être «compris».

Le projet de loi devrait être avantageux pour la population active, tant à cause de ses effets réels qu'en raison de l'exemple qu'il fournit.

A l'autre endroit, on n'a pas déféré la mesure à un comité où divers organismes dont cette mesure lésait les intérêts auraient pu présenter des instances. Ces organismes assez nombreux durent donc présenter des mémoires pour signaler les difficultés qu'on aurait causées à une certaine classe d'employeurs si le projet de loi à l'étude avait été adopté dans sa forme primitive.

Les entreprises de camionnage à caractère interprovincial se sont violemment opposées à la forme primitive du bill car, à leur avis, elle les aurait empêchés de soutenir la concurrence des autres entreprises à caractère interprovincial, vu que ces dernières n'auraient pas été assujetties aux conditions imposées par le projet de loi en question.

Honorables sénateurs je suis certain que vous avez tous reçu des copies des télégrammes adressés au Premier ministre, au ministre du Travail et à d'autres. Je vous demanderai d'être patients tandis que je lirai des extraits des mémoires ou des télégrammes qui ont été adressés à chacun de nous. Lorsqu'une organisation, une industrie ou une association a adressé ces télégrammes et ces mémoires, elle l'a fait au nom de plusieurs compagnies. Voici un mémoire soumis à l'honorable A. J. MacEachen au sujet du bill C-126, par le «Motor Transport Industrial Relations Bureau» d'Ontario au nom de 15 compagnies. J'ai également ici un télégramme qui est presque un appel de détresse. Il a été adressé par la «Automotive Transport Association of Ontario Incorporated» le 25 novembre 1964, au très honorable L. B. Pearson, à l'honorable A. J. MacEachen et à l'honorable J. W. Pickersgill. Il se lit ainsi qu'il suit:

Considérant que la Chambre des communes est saisie du bill C-126, visant à établir des normes de travail au Canada:

Et considérant que l'industrie du transport routier est la seule industrie touchée par le bill, qui se trouve réglementée par les autorités fédérales aussi bien que provinciales;

Et considérant que le code proposé s'appliquera à toutes les opérations des compagnies de camionnage dont une partie de ces opérations sont interprovinciales ou internationales, et non aux transporteurs rivaux qui ne fonctionnent qu'à l'intérieur d'une province;

Et considérant que cette distinction mettra dans une situation fort désavantageuse les transporteurs entre différentes provinces qui livrent également concurrence aux transporteurs soustraits à l'application du code;

Et considérant que le code proposé provoquera une situation confuse dans le monde du travail et une réduction incroyable des services de transports exécutés à l'heure actuelle par des transporteurs interprovinciaux, ce qui aura des conséquences tant pour les propriétaires de camions, leurs employés et les expéditeurs;

Et considérant que le service est tout ce que notre industrie peut offrir;

Il est résolu que l'Association du transport automobile de l'Ontario, au cours de son congrès annuel en ce 24e jour de novembre 1964, demande au gouvernement fédéral de modifier le code des normes de travail au Canada de façon à en exempter l'industrie du camionnage interprovincial;

Et il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit expédiée au très honorable L. B. Pearson, à l'honorable A. J. MacEachen, à l'honorable J. W. Pickersgill, à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Ce télégramme, honorables sénateurs, renferme peut-être une des modifications les plus faciles que nous pourrions apporter à cette loi. Il serait facile de dire que cette loi ne s'applique pas aux compagnies de transport ou de camionnage interprovincial. Toutefois, ces gens auront l'occasion de faire des instances et nous verrons quelles modifications s'il en est, nous pouvons apporter au bill.

J'ai ici un autre message de la Shipper-Motor-Carrier Conference, Hôtel Palliser, Calgary (Alberta) en date du jeudi 26 novembre 1964, et qui m'a été adressé pour que j'en prenne connaissance.

Il a été résolu par la Conférence mixte des fréteurs et des transporteurs par camion tenue à l'hôtel Palliser, à Calgary (Alberta), le 26 novembre 1964, que l'industrie du transport par camion ne devrait pas tomber sous le coup des dispositions du bill C-126, car il serait difficile d'en faire appliquer les dispositions strictes relatives aux heures de travail et cela ferait augmenter les frais de transport, contrairement à l'intérêt public et national. De plus, il a été résolu que l'industrie du transport par camion ne devrait pas être incluse dans le bill parce que la loi créerait des conditions injustes de concurrence à l'égard des transporteurs qui font des affaires dans plusieurs provinces ou dans la même province et qui se livrent concurrence au sein d'une même province.

Or, comme des douzaines de mémoires, de télégrammes et de messages de ce genre ont été soumis, je me demande si le bill est aussi avantageux qu'il le semble de prime abord.

L'honorable M. Roebuck: Des employés s'y opposent-ils ou s'agit-il uniquement d'employeurs?

L'honorable M. Choquette: Ma foi, il s'agit d'associations qui ne prétendent pas parler au nom des employés.

L'honorable M. Roebuck: Non, cela m'étonnerait.

L'honorable M. Choquette: Ces entreprises emploient les travailleurs, et certaines vont faire faillite et devront fermer leurs portes si ce code s'applique à elles. Certes, les employeurs vont en souffrir un peu plus que les employés.

J'aime l'attitude de mon honorable ami (l'honorable M. Roebuck) qui a toujours défendu les opprimés. Moi aussi je les défends mais il faut être pratique et s'assurer que les opprimés ont de quoi vivre, c'est la partie la plus sérieuse du bill. Ces compagnies sont nombreuses et elles présentent toutes le même genre d'instances.

J'épargnerai à mes honorables collègues la lecture d'une autre lettre de compagnie qui dit s'en aller à la faillite. C'est la *Security Storage Company Limited* qui écrit en son nom et à celui des membres de son association. La lettre se termine par ces mots:

> Donc, évidemment, si l'industrie du camionnage interprovinciale doit être incluse dans les dispositions de ce bill, et ne pas faire l'objet d'un traitement injuste, des efforts vers une normalisation des codes du travail fédéral et provinciaux devront être tentés *avant* et non *après* son adoption.

C'était en réponse au ministre du Travail qui avait dit: «Nous nous occuperons des provinces quand ce bill aura été adopté.»

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur me permet de l'interrompre, je crois que la plupart des instances dont il nous donne lecture ont été faites en réalité avant que l'article 51 soit modifié à l'autre endroit. Je sais que cela ne répond pas complètement à son argument mais je voulais le signaler.

L'honorable M. Choquette: Je suis disposé à l'admettre. En fait, j'ai donné la date de chaque télégramme, lettre et mémoire, et il est évident que ces instances ont été faites avant que l'amendement soit adopté. J'en arriverai aux amendements bientôt, mais j'estime qu'ils ont une portée si restreinte qu'ils n'aident pas du tout ces gens-là. Nous ne savons pas s'ils se révéleront utiles à ceux qui se sont plaints tant que nous n'entendrons pas leurs requêtes au comité.

Je lisais le dernier passage:

> En l'occurrence, il est évident que si l'industrie du camionnage interprovincial doit être visée par ce bill, et ne pas faire l'objet de distinction injuste, il faudra s'efforcer d'uniformiser les codes du travail fédéral et provinciaux *avant* et non *après* l'adoption du bill. Sinon, un secteur d'une industrie et ses employés, parce qu'il se trouve que ses opérations sont interprovinciales, sera dissocié des autres et fera l'objet d'une mesure législative qu'il faut décrire comme étant tyrannique, injuste et inéquitable. Je vous exhorte, vous et vos collègues, à tenir compte de ces éléments avant d'adopter ce bill, vous rappelant surtout que ces éléments s'appliquent à un grand nombre d'autres sociétés d'un bout à l'autre du Canada.

Cette lettre porte la signature de C. G. Harris, président.

Le ministre ayant reçu plusieurs instances de ce genre, des modifications ont été apportées au bill, dont la principale a été la modification à l'article 51, touchant la Partie I du bill. Mais rien ne nous assure que cette modification sera acceptable aux personnes qui ont protesté contre la Partie I.

Si je comprends bien, toute industrie ou tout groupe d'employés visés par le code des normes du travail doivent formuler deux demandes, si c'est jugé nécessaire. La première doit être faite dès que le bill entrera en vigueur; il s'agit d'une demande de renvoi à 18 mois. Si, durant ce délai de 18 mois, on constate qu'on ne peut se conformer avantageusement ou autrement aux dispositions de la Partie I, on devra demander au ministre,

avant l'expiration du délai et aux termes de l'article 35, de faire effectuer une enquête dans l'industrie en cause. Si le ministre est convaincu du bien-fondé de la demande, il peut, par décret du conseil, exempter, totalement ou partiellement, l'industrie en cause de l'application du bill.

Le seul aspect de l'industrie du camionnage qui se trouverait atteint par ce bill serait celui concernant les camions qui traversent les frontières provinciales dans l'exécution de leur travail. La mesure atteint l'exploitation tout entière de n'importe quelle compagnie, même si 2 p. 100 seulement de l'exploitation se fait sur le plan interprovincial. Jusqu'en 1954, l'industrie du camionnage relevait entièrement de la juridiction fédérale; cette année-là, on a adopté une loi accordant aux provinces le droit de délivrer des permis aux camions de transport.

Je sais que tous les honorables sénateurs prisent la tarte aux pommes faite à la maison et qu'ils sont contre les infractions.

L'honorable M. Croll: La tarte aux pommes accompagnée de fromage.

L'hon. M. Choquette: Ma foi, c'est le genre dit «à la mode» (avec de la crème glacée).

L'honorable M. Roebuck: Le genre de tartes que nos mères faisaient.

L'honorable M. Choquette: Oui. Je ne fais pas exception à la règle. Par conséquent, je le répète, je vais appuyer la motion visant à la deuxième lecture du bill.

Ceci dit, je m'empresse d'ajouter qu'il ne suffit pas qu'une mesure fasse appel à notre sens de l'idéal. Nous devons aussi être assurés, à titre de législateurs responsables, que la mesure est aussi pratique que possible et que son application ne causera à personne des difficultés indues. C'est la fonction traditionnelle des sénateurs de s'assurer, dans la mesure du possible, que chaque mesure législative est à la fois équitable et pratique. Je ne souscris pas aux propos du chef de l'opposition, au Royaume-Uni, qui aurait fait remarquer en une occasion que «les Canadiens étudient tous les aspects d'une question, même ceux que la question ne comporte pas». La première fonction du Sénat, que ce dernier a bien remplie, consiste à veiller à la protection des droits des tierces personnes et à s'assurer que tous les projets de loi sont le plus équitables et le plus pratiques possible.

C'est du conservatisme au sens général du terme. Je ne parle jamais politique au Sénat, mes collègues le savent. (*Exclamations*)

A ce sujet, je partage l'opinion des illustres sénateurs Raoul Dandurand et Ross Macdonald qui ont souvent déclaré ici que la disposition physique des sièges se fait d'après l'allégeance politique, au Sénat, mais qu'on n'y trouve guère de distinctions de parti. A titre d'hommes politiques, il nous arrive de vouloir exprimer nos convictions, mais nous parvenons à nous maîtriser.

Citant encore une fois le sénateur Ross Macdonald, je dois signaler que le Sénat doit apporter encore plus de soin à l'examen des projets de loi émanant de la Chambre des communes, lorsque le pays est dirigé par un gouvernement minoritaire.

A la lumière de ce qui précède, il me semble qu'il est absolument nécessaire de déférer le présent bill à un comité permanent du Sénat, de préférence au comité permanent des banques et du commerce. Et cela, parce qu'à l'autre endroit, les personnes ou les organismes qui peuvent se croire lésés par cette mesure législative, n'ont pas eu l'occasion de se faire entendre.

Il est vrai que des instances ont été portées auprès du gouvernement depuis que l'autre endroit a étudié le bill en comité plénier, le 19 octobre 1964. Comme l'a signalé le sénateur Smith (Queens-Shelburne), certains d'entre nous ont reçu copie de certaines de ces instances, mais reste à savoir si ces gens estiment avoir été traités de façon équitable. Je ne puis parler en leur nom. On doit leur fournir l'occasion d'exprimer leur avis. Les comités du Sénat, qui constituent nos principaux instruments, sont tout indiqués à cette fin. Ils ne se préoccupent que des meilleurs intérêts de la population canadienne tout entière. Je sais que des amendements ont été apportés au bill par suite de certaines instances. Plusieurs d'entre eux, si légers soient-ils, n'ont pas manqué de l'améliorer. Je veux parler des amendements aux articles 7, 14, 21, 27, 28, 31, 33, 52 et 53. Je me garderai d'en discuter en ce moment, mais je crois savoir que d'autres sénateurs le feront au cours du débat.

Un amendement paraît plus important que les autres. Je parle ici de l'article 51, qui crée plus de souplesse en ce qui concerne l'application de la Partie I, consacrée aux heures de travail. Cependant, quant à l'ensemble du bill modifié, je n'ai pas qualité pour parler au nom des personnes touchées, comme d'ailleurs personne d'entre nous. On ne peut affirmer qu'elles sont satisfaites ou qu'elles devraient l'être.

Honorables sénateurs, j'appuie la présente motion à la condition expresse, comme je l'ai dit, que le projet de loi soit déféré à un comité permanent, de sorte que le Sénat puisse exercer les fonctions traditionnelles qui siéent à une Chambre haute compétente et vivante.

Pour conclure, honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous signaler deux citations qui, je crois, illustrent bien notre propos. Sophocle a dit.

> Sans le travail, rien ne réussit.

Et Ruskin:

> Dieu ne destine aucun homme à vivre sur cette terre sans travailler, mais il ne me semble pas moins évident qu'il destine chacun des hommes à être heureux dans son travail.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il ne me faudra que quelques instants pour formuler certaines observations au sujet de ce bill. Tout d'abord, je désire féliciter l'honorable sénateur qui s'est fait le parrain de ce bill (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne), car, hier soir, il nous l'a expliqué de façon tout à fait remarquable. Son exposé a été clair, précis, bien ordonné, logique, bref, à tout point de vue, un excellent exposé. Je l'en félicite.

Maintenant, je désire féliciter mon ami d'en face, de sa façon modérée d'aborder le bill et de son intention de l'appuyer, au moins en deuxième lecture. Comme il l'a si bien dit, les débats du Sénat ne constituent pas une lutte menée entre adversaires politiques—loin de là, nous avons nos inclinations et nos principes politiques, mais l'intérêt public prime toutes nos préoccupations.

Honorables sénateurs, le présent bill m'intéresse tout particulièrement, parce que toute ma vie j'ai préconisé de meilleures conditions de travail pour les ouvriers et j'ai pris part à l'activité de plusieurs organismes ouvriers. Lorsque mon ami parle de rigueurs imposées à l'industrie du camionnage par ce bill, je pense naturellement à l'employé plutôt qu'à l'employeur. Néanmoins, n'oublions pas que l'employeur dans l'industrie du camionnage doit faire face à la concurrence et si tous ses concurrents sont également atteints par une disposition du bill, la concurrence provoquera des rajustements et il continuera sans crainte d'exploiter son commerce.

Je signale, toutefois, que l'industrie du camionnage est pourvue par les deniers publics, comme aucune autre industrie canadienne peut-être, d'un des principaux éléments de son existence, c'est-à-dire, les routes. Les principaux concurrents de l'industrie du camionnage sont les compagnies de chemin de fer et elles doivent aménager leurs propres terre-pleins, installer leurs propres rails et les entretenir à un coût énorme. Les camionneurs bénéficient de routes pavées et en bon état sur lesquelles ils transportent leurs marchandises.

Si jamais il arrivait—mais je ne saurais l'affirmer—que la restriction des heures de travail entraîne de légères dépenses, le jeu normal de la concurrence aura tôt fait d'équilibrer les choses. On n'a rien à craindre.

Ce qui m'intéresse également dans ce bill, c'est qu'il s'intitule le Code canadien des normes du travail. Messieurs, cela me reporte à une trentaine d'années en arrière, à l'époque où les libéraux prirent le pouvoir en Ontario sous la direction de l'honorable Mitchell Hepburn. On me confia le poste d'auditeur général ainsi que celui de commissaire de la compagnie *Hydro*. J'obtins en outre, sur ma demande, la direction du ministère du Travail. Ce faisant, je me proposais de présenter un bill sur les normes industrielles, auquel je songeais depuis quelque temps. J'ai préparé la rédaction du bill en question. J'ai fait venir bon nombre d'employeurs, et des employés également, et nous avons mis au point le document qui se trouve maintenant inscrit dans le recueil des lois de l'Ontario sous le nom de loi sur les normes industrielles (Industrial Standards Act).

Avant mon entrée en fonction, j'ai exercé pendant nombre d'années la profession d'avocat et je représentais souvent des clients travaillant dans la confection, à Toronto. A cette époque-là, nous pouvions réunir quelques employeurs et conclure des ententes avec les employés, mais il fallait y mettre le prix. A l'occasion de toute revision de l'accord, il se produisait des rixes dans les rues de Toronto. Il s'agissait vraiment de combats de rue entre des représentants des employeurs et des représentants des syndicats.

J'en suis venu à la conclusion que si j'avais un jour autorité en Ontario sur ces questions, je verrais à ce que, lorsqu'une certaine proportion d'employeurs conviendraient avec une proportion déterminée d'employés de certaines normes industrielles, ces normes s'appliquent à tous les employeurs et à tous les employés de l'industrie en cause. C'est ce que j'ai fait. La dernière rixe a eu lieu dans les rues de Toronto avant l'adoption de cette loi, et depuis, il ne s'en est jamais produit d'autres.

L'état de choses s'est trouvé stabilisé, en particulier dans les industries de la confection, et cette stabilisation a impressionné même les gouvernements qui se sont succédé. On m'a signalé que le premier ministre Frost a un jour déclaré que le seul actif dont il avait hérité du gouvernement antérieur était la loi sur les normes industrielles. Je lui ai demandé s'il avait bien fait cette déclaration, et, par son silence, il l'a reconnu.

Honorables sénateurs, nous sommes maintenant saisis d'un autre projet de loi sur les normes industrielles. Il est légèrement différent, c'est vrai. Il énonce les heures de travail, les salaires, et le reste. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, puisqu'ils

ont été examinés de façon satisfaisante par le sénateur Smith (Queens-Shelburne). Je bill prescrit certaines normes minima, et c'est ce qui importe.

Je m'intéresse aussi au partage des responsabilités. Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) nous a dit que les industries relevant de l'autorité fédérale, en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, feraient l'objet de mesures législatives semblables créées par les Assemblées législatives provinciales. La chose m'intéresse, car, en 1946, j'ai personnellement plaidé devant le Conseil privé d'Angleterre, dans le cadre de la loi sur les heures de travail, sur la compétence du gouvernement central et celle de la province. Ce point m'a intéressé depuis lors, car il avait donné lieu à une étude approfondie et à des discussions qui se sont prolongées assez longtemps, ainsi qu'à un jugement des plus explicites à cet égard. Cette cause constitue maintenant un précédent en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est pourquoi cette répartition m'intéresse toujours considérablement.

On a dit au cours du débat d'hier que 10 p. 100 de toute la population active du Canada serait visée par ce bill. Sur ces 10 p. 100, quelque 10 p. 100 en tireraient avantage. Il s'agit d'un calcul approximatif. Quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre s'est montré pessimiste sur la portée du bill. L'évaluation représente 1 p. 100 de la main-d'œuvre. Pour moi, le bill ne s'appliquerait qu'à une personne, et non à 1 p. 100, à titre de protection contre les heures excessives de travail et les salaires trop bas, qu'il serait précieux.

Honorables sénateurs, les salaires de famine et les longues heures de travail sont à éviter dans notre civilisation, surtout dans l'industrie du camionnage, où les longues heures vont à l'encontre de l'intérêt public. J'espère que ces nouvelles dispositions ne causeront pas de difficultés à l'industrie du camionnage mais, si cela arrivait, j'espère que cette industrie s'efforcera de se conformer à la présente loi. Un conducteur de camion, fatigué et qui a sommeil, est un danger sur nos routes. Huit heures suffisent amplement pour quelqu'un qui conduit une voiture. J'espère que toute l'industrie souscrira à ce principe et se conformera aux dispositions du bill. D'une façon générale, les longues heures de travail et les salaires insuffisants devraient être évités.

Nous, sénateurs, sommes assez vieux pour nous rappeler ce qui s'est produit au cours de la crise des années trente. A l'heure actuelle, le pays va comme sur des roulettes. Nous sommes en pleine prospérité. Nombre de gens sont sans travail, bien sûr, mais il n'y en a pas comme dans ce temps-là. Mes amis se souviendront des pressions que la crise exerçait sur la main-d'œuvre. Dans les usines et autres établissements industriels, des hommes et des femmes travaillaient des heures interminables et à des salaires de crève-faim. Maintenant, tout va bien, mais qui peut dire quelle crise économique nous attend? La mesure à l'étude constituera l'un des moyens de combattre un tel fléau, car il sera impossible de réduire les salaires au-dessous d'une certaine norme industrielle. Vraisemblablement, en pareilles circonstances, la mesure sera une bénédiction pour le Canada.

Je tiens à féliciter le gouvernement de ce projet de loi. A mon avis, il a fallu du courage pour s'attaquer à la question des heures ouvrables et des salaires, des congés et des conditions de travail. On y est allé hardiment. Le bill est complet et n'esquive pas le problème. On l'aborde franchement, tout en sachant garder la mesure. Je pense qu'il apporte une solution pratique, qu'il procurera de grands avantages à la population.

J'ai déjà félicité le parrain du bill (l'honorable sénateur Smith, Queens-Shelburne). Je félicite maintenant le leader du gouvernement (l'honorable sénateur Connolly, Ottawa-Ouest) qui a eu le privilège de présenter la mesure. En temps utile, je féliciterai le Sénat de l'avoir adoptée.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger de beaucoup le débat actuel. Je désire simplement faire quelques remarques.

Je veux féliciter tous ceux qui ont commenté le projet de loi, surtout le parrain de la mesure (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne), qui a présenté, hier soir, une excellente explication du bill. On ne risque rien, je pense, en disant que très peu de sénateurs, s'il en est, désapprouvent les principes de la mesure au sens large. En somme, nous savons tous que toutes les provinces canadiennes ont déjà traité, dans la mesure de leur compétence, des questions que soulève ce projet de loi. Autrement dit, chaque province a établi, à sa propre satisfaction et en tenant compte de ses conditions climatiques, territoriales et autres, un code du travail traitant des problèmes abordés dans la mesure à l'étude. Par conséquent, il serait présomptueux pour qui que ce soit, y compris moi-même, de s'opposer au principe directeur du projet de loi. Or, certains secteurs de l'industrie relèvent du gouvernement fédéral plutôt que d'une province.

Ma première critique au sujet du bill ne porte pas sur une question de principe, mais

sur une question de détail. Selon moi, la manière dont on s'y est pris pour préparer la mesure et pour la faire adopter est un excellent exemple de fédéralisme non coopératif. Comme je viens de le signaler, toutes les provinces ont légiféré sur la question en autant qu'elle relève de leur juridiction. A mon sens, il eût été très utile que le ministre du Travail consulte ses homologues provinciaux avant de présenter le projet de loi, car on aurait pu réaliser l'uniformité entre les dispositions figurant dans le projet de loi et celles qui sont incluses dans les diverses lois provinciales. Je ne veux pas dire qu'il aurait fallu adopter une formule identique à tous points de vue, soit à l'égard du salaire minimum, soit à l'égard d'autres questions. Je prétends, toutefois, que le ministre du Travail s'en serait bien trouvé. Aussi, nous avons un code fédéral qui, à maints égards, diffère beaucoup des divers codes du travail provinciaux.

C'est la première critique que j'ai à formuler à l'égard du présent bill, honorables sénateurs. Ce n'est pas bien grave. Le principe n'est pas mis en jeu; mais voilà la critique que j'avais à faire.

Mon autre réserve a également trait à des questions de détail; certaines ont été évoquées par mon collègue, le sénateur Choquette. C'est dans la manière dont le présent bill nuit, ou pourrait nuire, à certaines industries canadiennes. Par conséquent, je me demande pourquoi ce bill n'a pas été déféré à un comité de l'autre endroit, comme il aurait dû l'être, à mon avis. Je suis certain que les détails que je signalerai, dont quelques-uns ont été mentionnés par mon honorable collègue (l'honorable M. Choquette), auraient pu être discutés, décidés et réglés de façon satisfaisante dans ce comité.

C'est pourquoi j'espère que l'on ne tentera pas de hâter l'adoption de ce bill dans cette Chambre. D'autre part, j'espère, comme tous les autres sénateurs, que ce bill sera déféré au comité permanent des banques et du commerce. Divers groupes ont soumis des observations au ministre du Travail et au conseil des ministres, et j'espère que ces associations auront l'occasion de comparaître devant un comité de cette Chambre.

Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a parlé tout à l'heure de l'article 51 du bill, lequel a été modifié, sans doute pour répondre à quelques-unes des recommandations soumises au ministre du Travail et au cabinet. Je tiens à dire, néanmoins, que cette modification de l'article 51 ne répond pas du toute à mon avis, aux mémoires présentés par les diverses industries du pays. En effet, tout ce que cet article accorde, selon moi, c'est un délai de 18 mois et il s'en rapporte entièrement à la discrétion du ministre dans le cas de questions très importantes qui devraient, selon moi, relever du Parlement, non du ministre.

J'ai fait ces quelques remarques, à titre préliminaire, afin de démontrer à la Chambre que l'article 51 ne remédie aucunement à certains défauts du bill.

Le sénateur Choquette a parlé de l'industrie du camionnage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que l'honorable sénateur passe au point suivant, sans vouloir lui faire perdre le fil de ses idées, puis-je lui demander de parler du paragraphe 2 de l'article 51? Je mentionne ceci parce qu'il dit que l'application est différée pour 18 mois. Cependant, l'application peut être différée pour beaucoup plus longtemps aux termes du paragraphe 2 de l'article 51, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: J'en conviens, mais il demeure que la question est tout de même laissée à la discrétion du ministre. A mon avis, le présent projet de loi pourrait mettre en cause l'existence même de certaines industries. Il y a des défauts dans la mesure que le Parlement peut et doit, je crois, rectifier et voilà où le Sénat arrive admirablement bien dans le tableau.

Nous sommes saisis d'un bill dont nous acceptons tous le principe général, mais dont certains détails doivent être modifiés. Je dis bien qu'il s'agit de détails, mais pour les industries en cause, ils peuvent revêtir une importance extraordinaire.

Comme je l'ai dit, mon honorable collègue a mentionné l'industrie du camionnage. Il vous a donné lecture du télégramme que l'*Automotive Transport Association* a fait parvenir, le 25 novembre, au premier ministre, au ministre du Travail et au ministre des Transports.

Dans cet ordre d'idées, j'aimerais me reporter à un communiqué publié le 30 novembre dernier et conçu, en partie, en ces termes:

> M. Charles Crossett, de Toronto, président d'un comité spécial de l'*Automotive Transport Association*, d'Ontario et des associations canadiennes de camionneurs chargé d'étudier les lois ouvrières, a déclaré que 40 p. 100 de toutes les entreprises de camionnage d'Ontario seraient peut-être contraintes de restreindre leur activité en dehors de la province.

Cela peut être vrai ou faux, mais cette déclaration est plutôt téméraire et, par conséquent, si M. Crossett a fait cette déclaration sérieusement, je pense qu'il tiendrait à comparaître devant le comité permanent des banques et du commerce afin de nous présenter ses instances.

L'honorable M. Roebuck: C'est faux.

L'honorable M. Thorvaldson: Peut-être bien. Toutefois, il a fait d'autres déclarations auxquelles je voudrais me reporter brièvement. Le communiqué poursuit en ces termes:

> Il a accordé la permission de publier un télégramme de l'*Automotive Transport Association* adressé au premier ministre Pearson pour déclarer que le Code du travail proposé «bouleverserait la situation du travail et réduirait de manière radicale les services de camionnage».
>
> Selon le télégramme, on demandait avec instances que les entreprises de camionnage exploitant leur commerce d'une province à l'autre soient exemptes des dispositions du code dont le Parlement est saisi.
>
> Le code viserait les transporteurs extra-provinciaux mais non pas les compagnies de camionnage qui leur font concurrence et dont l'activité est restreinte à la province.

Honorables sénateurs, c'est une grave question et une situation que nous pourrions peut-être régler en modifiant la loi d'une façon quelconque.

Il a dit:

> ...le code remplacera les ententes syndicales actuelles et les lois provinciales régissant les heures de travail.

Évidemment, il remplacera les lois provinciales sur les heures de travail dans les industries qui tombent sous la juridiction fédérale.

Puis il a ajouté:

> L'industrie du transport par camion ne s'oppose pas au salaire minimum de $1.25 l'heure dans le code proposé, car la plupart des employés touchent actuellement beaucoup plus.

Toujours dans le même communiqué:

> Parlant d'une société qui serait visée par le code, il a déclaré que 150 conducteurs qui gagnent actuellement de $6,500 à $8,500 par année en seraient réduits à une capacité de gains de $6,132.

Le communiqué se poursuit sur une autre page, mais je voulais simplement citer ces extraits comme exemples de l'argument de M. Crossett et je suppose qu'il comparaîtra au comité.

Je vous lirai maintenant une nouvelle parue le 15 décembre 1964 dans le *Globe and Mail* et qui s'intitule «Le nouveau code du travail pourrait causer une impasse à Halifax». Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance d'Halifax. Je veux tout simplement vous montrer par là les genres d'opérations qui pourront être incommodées par les dispositions actuelles du code, difficultés auxquelles le Sénat pourrait remédier sans nuire à aucun intérêt.

J'aimerais donner lecture des premiers alinéas qui sont très brefs:

> Des dirigeants de l'industrie maritime, représentant le patronat et le salariat, ont déclaré hier que la mise en vigueur des dispositions du bill sur les normes du travail, dont le Parlement est saisi présentement, pourrait causer l'embouteillage le plus considérable de tous les temps, dans le port d'Halifax.
>
> Dans la région, les dockers travaillent jusqu'à 70 heures par semaine, durant la période de pointe, en hiver, afin d'assurer la continuité de la circulation maritime et empêcher le retard des navires.
>
> Selon eux, le projet de loi interdirait à tous les employés portuaires relevant du gouvernement fédéral, de travailler pendant plus de huit heures supplémentaires par semaine. La disposition en question viserait la plupart des employés portuaires, y compris les débardeurs et ceux qui sont chargés de la manutention des marchandises.
>
> Le président de l'*Halifax Steamship Committee*, M. Harry Mathers, a déclaré que son organisme et l'*Halifax Longshoremen Association* (CTC) ont protesté auprès du ministre du Travail, M. Allan MacEachen.

Le reste de l'article est dans la même veine.

L'honorable M. McCutcheon: C'est donc un cas où les employés eux-mêmes protestent.

L'honorable M. Thorvaldson: Précisément. A mon avis, les employés auraient raison de critiquer certains articles du bill, surtout ceux qui sont dans une industrie saisonnière où des jours, des semaines ou des mois d'inactivité succèdent aux périodes de pointe.

J'aborde maintenant le principal problème que je voudrais exposer à la Chambre. Il s'agit du problème qui se pose aux compagnies d'élévateurs dans l'Ouest canadien. Je ne parle pas seulement des compagnies privées, mais aussi des coopératives d'élévateurs, comme les *United Grain Growers*, et les syndicats du blé.

Si je comprends bien, tous ces intéressés ont présenté des instances au gouvernement, tout d'abord au ministre du Travail, puis, soit au cabinet, soit au comité du cabinet, quant à la situation des exploitants d'élévateurs de l'Ouest canadien.

Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs savent—et si l'honorable sénateur Crerar était présent, il en parlerait avec beaucoup plus de compétence que moi—que l'industrie des élévateurs de l'Ouest canadien a été reconnue, il y a plusieurs années, comme

étant un ouvrage devant servir à l'avantage du Canada tout entier, en vertu des dispositions de la constitution. Par conséquent, les travailleurs et les exploitants des élévateurs tomberont sous le coup des dispositions du présent bill.

Je soutiens, honorables sénateurs, que cette industrie a des problèmes réels, et si j'étais convaincu que l'article 51 y apporte un remède satisfaisant, je ne formulerais pas ces observations. Toutefois, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. En second lieu, je crois que la situation est si grave et l'affaire si importante, que ce n'est pas un ministre seul qui devrait s'en occuper, mais que cela devrait revenir au Parlement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ou à une commission?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Par le Parlement, j'entends le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui devrait apporter une modification pertinente. Je crois que nous pourrions trouver à ce problème une solution satisfaisante tant pour les entreprises d'élévateurs que pour leurs employés, et que, par conséquent, nous obtiendrions la stabilité dans cette industrie et n'assujettirions pas ses opérations à la discrétion d'un ministre à cet égard.

L'honorable M. Hugessen: A titre de renseignement, puis-je demander à mon honorable ami quel problème spécial se pose aux entreprises d'élévateurs en ce qui concerne ce projet de loi?

L'honorable M. Thorvaldson: J'en viens justement à cela, sénateur Hugessen. En exposant ce problème, si je le puis, j'aimerais parler assez longuement d'un mémoire que les entreprises d'élévateurs ont présenté au ministre du Travail et, je crois, aux membres du cabinet.

Toutefois, je veux d'abord expliquer que j'ignore si ce mémoire n'a été présenté que par la *Northwest Line Elevators Association* et en son nom propre, comme représentante des entreprises privées d'élévateurs, ou si ce groupe a présenté des instances au nom des syndicats. Cependant, je sais que les syndicats ont fait auprès du gouvernement des démarches identiques à celles des entreprises d'élévateurs privées.

J'aimerais vous donner lecture du premier alinéa d'une lettre que j'ai reçue et qui n'est ni personnelle ni confidentielle. Elle m'a été envoyée par une des grandes sociétés coopératives de l'Ouest. Le passage que j'en extrais est ainsi conçu:

> Je me reporte à notre bref entretien d'hier soir au sujet des normes de travail proposées dans le bill C-126.

Il s'agit d'un entretien que j'ai eu avec le président de cette société à Winnipeg.

L'honorable M. Leonard: Puis-je savoir le nom de cette société?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, il s'agit de la *United Grain Growers Limited.*

> Aux termes de la Partie I du bill, les heures de travail sont limitées à huit heures par jour et à quarante heures par semaine. A notre avis, de pareilles dispositions ne pourraient s'appliquer efficacement aux exploitants d'élévateurs régionaux de céréales, car tout d'abord, il est impossible de déterminer leurs heures de travail de façon précise et, en deuxième lieu, il n'y a pas moyen de tenir compte des heures consacrées à l'exploitation des élévateurs et à d'autres opérations effectuées sur les lieux par une agence ou à commission. C'est dire que l'idée d'établir une moyenne d'heures pour cinquante sémaines ne constitue pas une solution.
>
> Il serait impossible de recourir à une équipe de relève, car les hommes possédant l'expérience requise ne sont pas disponibles. En outre, l'exploitant d'élévateur est sous cautionnement du fait qu'il a la garde de stocks dont la valeur dépasse le quart de million. Il est responsable de la qualité et du poids de ces stocks. Cette responsabilité, on ne saurait s'attendre qu'il la compromette en confiant la garde des stocks à une équipe de rélève temporaire.
>
> Dans sa forme actuelle, le bill vient en conflit avec la loi sur les grains du Canada, qui exige qu'un élévateur de campagne soit ouvert à toutes heures raisonnables pour recevoir le grain. Tout règlement qui privera le producteur d'une occasion de livrer son grain créera des difficultés indésirables à nombre d'entre eux et pourrait nuire gravement au mouvement du grain vers les positions commerciales.
>
> Nous avons recommandé que la Partie I du bill soit amendée à peu près comme ceci:
>
> Cette partie ne s'applique pas à un employé à qui incombe le soin, la surveillance et la direction de toute usine ou entreprise, ou d'une partie intégrante de celle-ci, que le Parlement du Canada a déclarée exister dans l'intérêt général de la nation.
>
> Je sais que vous êtes très au courant de la portée du projet de loi, en ce qui a trait aux élévateurs ruraux, et j'espère que vous étudierez sérieusement les propositions précédentes.

J'ajouterai que j'ai causé avec M. Driscoll, président de cette compagnie, juste avant de venir à la Chambre. Je lui ai demandé si les amendements apportés à l'autre endroit au bill C-126 répondaient à ses désirs et il m'a dit que non.

Or, honorables sénateurs, cette lettre indique le cœur du problème qui se pose aux exploitants d'élévateurs. Cependant, je voudrais citer des passages du mémoire que la *Northwest Line Elevators Association* a présenté au ministre du Travail ou au cabinet. Je n'ai pas l'intention de lire le mémoire au complet, mais je citerai quelques paragraphes pertinents afin que les honorables sénateurs puissent comprendre mes observations à ce sujet. J'avoue que je suis fort aise que l'honorable sénateur Lambert soit ici cet après-midi, car il est un de ceux qui connaissent intimement le sujet dont je traite. En effet, plus tôt au cours de sa carrière, il s'est intéressé activement au commerce des céréales dans l'Ouest du Canada. Voici un extrait qui paraît au tout début du mémoire, en date du 20 octobre dernier:

> Le bill C-126 ne tient nullement compte de la manutention et du mouvement rapides des céréales canadiennes vers les marchés de consommation, pour les raisons suivantes:
>
> Ce bill stipule que les élévateurs de campagne ne doivent pratiquer leurs opérations que durant 48 heures par semaine.
>
> Bien que l'exploitant d'un élévateur de campagne soit un gérant pour toutes fins pratiques, la Loi sur les grains du Canada stipule que l'agent de l'élévateur de campagne est l'exploitant de l'élévateur. La Loi sur les grains du Canada stipule que le propriétaire ou le locataire d'un élévateur de campagne peut être désigné comme le gérant d'un élévateur de campagne.
>
> L'exploitant d'un élévateur dépose une garantie et il est responsable de la classification, réception et garde des céréales à l'élévateur. L'exploitant doit avoir de vastes connaissances techniques pour classer des centaines de catégories différentes de diverses céréales. Voilà une raison qui explique pourquoi il n'est pas pratique de former des équipes sans augmenter considérablement les frais de manutention de l'agriculteur. Parfois la valeur des céréales confiées à sa garde atteint un demi-million de dollars. L'exploitant détient un permis de la Commission des grains et celle-ci le tient responsable du pesage exact des céréales. A moins qu'il ne puisse expliquer de façon satisfaisante ses erreurs en trop, s'il est appelé à se présenter devant la Commission, il peut perdre son permis et voir ses moyens de subsistance mis en danger en tant qu'exploitant d'élévateur. Cela peut arriver même si les erreurs en trop ne s'élèvent qu'à $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ p. 100.
>
> Pour les raisons énoncées dans le paragraphe ci-dessus il n'est pas pratique d'exploiter un élévateur par équipes. Cela reviendrait à exploiter une banque de la même façon sans compter l'argent en caisse entre les changements d'équipes.
>
> Les compagnies d'élévateurs—syndicats, élévateurs locaux et Producteurs de céréales unis—ne trouvent rien à redire aux dispositions du bill relatives au salaire minimum et aux vacances. Cependant elles soutiennent que les dispositions relatives aux heures d'emploi sont tout à fait incompatibles avec les méthodes d'exploitation agricole en vigueur dans l'Ouest canadien à l'heure actuelle et dans un avenir prévisible.

Il semblerait donc d'après ce paragraphe, honorables collègues, qu'il s'agisse d'un mémoire conjoint des élévateurs privés, des syndicats et des Producteurs de céréales unis. Je n'en citerai pas plus long, car ce mémoire mentionne divers détails ...

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis de demander à mon honorable ami si les producteurs de blé et les producteurs de céréales unis, solidairement, ont présenté des instances dans le sens indiqué?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est ce que je comprends.

L'honorable M. Lambert: Devant le comité de l'autre Chambre?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, il n'y a pas eu de comité de l'autre endroit. Je me trompe peut-être, mais je crois que les mémoires ont été présentés au ministre d'abord, ensuite à un comité du cabinet. Il y a sûrement eu des mémoires de présentés à un comité du cabinet. D'après le mémoire dont il s'agit ici, il semblerait que les mémoires ont été présentés au nom des compagnies d'élévateurs locaux, des syndicats et des Producteurs de céréales unis. Je me permets d'ajouter, toutefois, que cette déclaration soit exacte ou non, que je sais que les syndicats et les Producteurs de céréales unis, ont adopté exactement la même attitude que les compagnies d'élévateurs locaux au sujet de ce bill.

L'honorable M. Lambert: Ai-je raison de croire que la responsabilité administrative dans le cas des élévateurs à grain, qu'il s'agisse de producteurs de blé canadiens ou des

Producteurs de céréales unis, relève du ministère du Commerce et du ministre du Commerce plutôt que du ministre du Travail?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, cela relève de ce ministère en vertu de la loi sur les grains du Canada qui, me dit-on, est maintenant appliquée par le ministre du Commerce.

Puis-je lire seulement le paragraphe suivant:

> L'article 109 de la loi sur les grains du Canada prévoit que l'élévateur rural doit rester ouvert à des heures raisonnables pour recevoir les céréales de l'agriculteur. L'idée que l'agriculteur se fait des heures raisonnables serait entièrement inconciliable avec le principe de la semaine de 48 heures prévue dans le projet de loi.
>
> Dans un élévateur rural, le travail n'est pas pressé pendant toute l'année. Pendant de longues périodes, le propriétaire d'élévateur rural n'a presque rien à faire. Une fois les contingents remplis et son élévateur plein de céréales, s'il n'a pas à expédier des chargements, le propriétaire peut faire à peu près ce que bon lui semble. Il est libre de rester à l'élévateur ou non. La plupart des villages sont si petits que le cultivateur n'éprouvera aucune difficulté à trouver le propriétaire chez lui, au club de curling, à une partie de balle ou ailleurs. Le cultivateur sait très bien où il a l'habitude de se trouver. Il pourra le trouver, mais non nécessairement où il travaille.

Honorables sénateurs, j'ajouterai seulement que quiconque a eu à s'occuper du commerce des céréales dans l'ouest du pays sait très bien qu'il y a des périodes de pointe à certains temps de l'année, en particulier à compter du milieu d'août jusque vers la fin de décembre ou janvier. Du mois de février au milieu du mois d'août, il y a peu à faire et le préposé à l'élévateur doit passer peu de temps ou même pas du tout à son élévateur. Pendant ces mois-là, il n'est probablement pas sur les lieux, mais plutôt quelque part dans le village. Si un cultivateur veut livrer des céréales un certain jour pendant cette période tranquille, il saura bien où trouver le propriétaire de l'élévateur.

Je vous ai lu ces passages de la lettre des Producteurs de céréales unis et ce mémoire afin de vous signaler certains des problèmes auxquels auront réellement à faire face certaines de nos industries si le bill est adopté. Il ne me paraît pas souhaitable, je le répète, d'abandonner la solution de ces problèmes à un ministre, si prévoyant, sage et tolérant qu'il soit. Le commerce des céréales de l'Ouest, on le sait, représente une mise de fonds énorme. L'entreprise a donc le droit de savoir quelles sont ses responsabilités aux termes d'un bill semblable. Une telle décision devrait être rendue par le Parlement et non par un ministre.

C'est tout ce que j'avais à dire, honorables sénateurs. J'espère que, lorsque le comité des banques et du commerce sera saisi du bill, toute personne intéressée à y témoigner pourra le faire.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord complimenter le sénateur Donald Smith pour la clarté de son exposé d'hier soir, où il a proposé la deuxième lecture du présent bill. C'est ce que j'attendais de lui.

Je fais miens les compliments et l'approbation du sénateur Choquette et sa façon de comprendre les problèmes que comportent les aspects administratifs de ce projet de loi, mais, d'autre part, je reconnais entièrement le bien-fondé de ce bill.

En ce qui concerne la présentation du sénateur Thorvaldson, je dirai que des mémoires ont été présentés au ministre, à un comité du cabinet, au premier ministre, au chef de l'opposition et, en vérité, à tous les dirigeants de l'opposition, que les observations ont été prises en considération, en particulier dans la mesure où elle touchent l'industrie des élévateurs à grain et les camionneurs, et qu'ont été apportés certains amendements que j'estime très utiles.

Je suis certain que tous ceux qui ont fait des observations auront l'occasion de les répéter devant le comité du Sénat qui étudiera ce bill, car, à cet égard, je partage l'avis du sénateur Choquette: ce bill devrait être déféré à un comité. A ce moment-là, nous pourrons peut-être porter remède à ce qui, dans ce bill, demande redressement, si redressement il peut y avoir—et je l'espère.

Mon impression du présent bill est qu'en le lisant, j'ai été encouragé, et en voyant sous mes yeux le bill qui a été adopté par la Chambre des communes, je me sens stimulé, et c'est pourquoi je veux, pour en parler, prendre quelques minutes sur le temps dont dispose notre Chambre. Au début de ma carrière politique, certaines des choses dont traite le présent bill ne semblaient pas réalisables.

Le titre de ce projet de loi me plaît. Il est très utile. Le titre abrégé se lit ainsi: Code canadien des normes de travail. La mesure traite de quatre questions: les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et les jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

On n'a pas encore dit, je crois, que cette mesure constituait un événement remarquable dans l'histoire et l'évolution de la législation

du travail au Canada. Elle innove, car c'est la première fois qu'on demande au gouvernement fédéral de promulguer des normes dans des secteurs importants qui jusqu'ici étaient libres. Notre projet de loi comblera une lacune évidente dans le domaine des normes du travail au Canada. Surtout, il innove en établissant des normes qui visent les salaires et les heures de travail et il intègre dans un seul texte législatif quatre grands aspects des normes du travail: les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et les jours de fête payés. Je ne connais aucune loi, sur le continent ou ailleurs, dont la portée soit aussi générale que celle du projet de loi à l'étude.

Si je comprends bien, l'autre objectif de la mesure est qu'à l'avenir, lorsqu'on désirera apporter des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, on pourra désigner cette loi comme le Code du travail (relations) du Canada; quant à la mesure portant sur la sécurité, on pourrait lui donner le titre de Code du travail (sécurité) du Canada. Il serait ainsi possible d'intégrer dans un seul code du travail toutes les lois du Parlement touchant aux droits et aux obligations de la main-d'œuvre canadienne relevant du gouvernement fédéral.

La mesure vise l'établissement de conditions de travail minimums pour les employés des entreprises relevant de la compétence législative du Parlement. Le sénateur Thorvaldson a utilisé une expression qui m'a tout particulièrement frappé et j'en ai pris note. Il a parlé de «fédéralisme non coopératif». Sauf erreur, il critiquait alors le ministre du Travail parce que ce dernier n'a pas discuté du bill ou des principes directeurs de la mesure avec ses homologues provinciaux. Le sénateur Thorvaldson s'est mépris; le ministre a consulté les ministres provinciaux et il l'a affirmé à maintes reprises. Si le sénateur Smith (Queens-Shelburne) avait l'obligeance de consulter les notes qu'il a reçues, il pourrait sûrement nous en donner la date.

L'honorable M. Thorvaldson: S'il l'a fait, il n'a aucunement collaboré avec eux. Je puis vous l'assurer.

L'honorable M. Croll: Non, ce n'est pas exact. En fait, à la réunion des ministres du Travail, on a discuté en termes généraux—on ne pouvait en discuter d'une autre façon—de la mesure projetée et on en est arrivé à un accord général sur la nécessité de normes de travail progressives; on a reconnu la lacune actuelle dans le domaine fédéral. Le ministre du Travail de la province du Manitoba était présent, de même que les autres ministres des provinces des Prairies qui seraient touchées et le ministre du Travail de la province de Nouvelle-Écosse. Ainsi, s'il semblait y avoir des divergences insurmontables, elles auraient très bien pu être portées à leur attention et discutées à ce moment-là.

La mesure projetée a pour principe fondamental de réunir des dispositions portant sur quatre conditions fondamentales de travail ainsi que sur les questions connexes. Cela a été effectué afin que les employés qui relèvent de notre compétence jouissent, en tout droit, d'un niveau aussi élevé que possible dans ces quatre conditions fondamentales de travail. Les normes que propose ce code sont très simples, mais il importe de les signaler de nouveau, car elles ont une importance historique: un salaire minimum de $1.25 l'heure; une journée normale de travail de huit heures et une semaine de quarante heures; surtemps payable au taux du temps et demi et restreint à huit heures par semaine; huit jours de congés généraux annuels avec paie; et deux semaines de vacances annuelles avec paie.

Le code du travail projeté s'appliquera à l'égard de l'emploi relatif ou connexe à tout travail, entreprise ou commerce qui relève de la compétence législative du Parlement du Canada. Cela comprend surtout les transports et communications, les banques, l'uranium, les mines, les élévateurs de céréales et certains ouvrages exécutés par les sociétés de l'État. Il est bon que ces divers éléments du code des normes de travail soient compris dans la même mesure. En temps voulu, il y aura une autre loi appelée Code canadien des relations ouvrières. Puis, toute la législation ouvrière sera incorporée dans le Code canadien des normes de travail. Ce bill indique la voie aux provinces où le salaire minimum s'établit entre 50c. et $1.25 l'heure pour certains groupes d'employés. Le seul minimum de $1.25 l'heure imposé en vertu d'une loi l'est dans la région très industrialisée des environs de Toronto, appelée *The Golden Horseshoe*, où, tenant compte de cette mesure, on paie déjà un minimum de $1.25. L'effet s'en fait déjà sentir là-bas. Il fallait présenter des instances énergiques et c'est ce qu'on a fait il y a quelque temps avec succès.

Même si cette mesure législative ne s'applique légalement qu'aux employés qui relèvent de la compétence fédérale, tous les travailleurs du Canada en bénéficieront. Elle est dans l'intérêt de la main-d'œuvre et du Canada tout entier. Le salaire minimum de $1.25 l'heure s'appliquera à environ un demi-million de travailleurs. Si on multiplie ce nombre par 3.9, c'est-à-dire le nombre de membres d'une famille moyenne selon le dernier recensement, on s'aperçoit que cette mesure touche un nombre considérable de gens. Je ne peux nier qu'elle contribuera

beaucoup au relèvement des salaires trop bas. Quand le gouvernement étendra cette mesure à tous ceux qui travaillent pour des sociétés qui obtiennent des contrats d'Ottawa, le nombre de gens qui en profiteront augmentera.

Le bill arrive au bon moment. L'établissement de normes nationales, le régime de pensions du Canada avec une pension transférable en chemin encourageront les travailleurs à se déplacer davantage et à changer d'occupations lorsque les conditions d'embauche exigent cette mobilité. Voilà une bonne mesure, comme l'on déjà dit des collègues des deux côtés de la Chambre du fait qu'elle fixe un minimum pour les travailleurs les plus mal payés et qu'elle montre l'exemple aux provinces qui légifèrent pour un bien plus grand nombre d'ouvriers que le gouvernement fédéral.

Tant que l'on n'aura pas fixé de normes minimums acceptables pouvant être appliquées à tous les travailleurs, on ne devrait pas dormir sur nos deux oreilles.

Ce bill parvient à établir une assise économique solide pour tous les Canadiens, bien qu'il ne fasse rien pour la majorité un peu plus à l'aise qui peut négocier grâce à ses syndicats, mais il aide vraiment la minorité. On peut et l'on devrait considérer cette mesure comme un instrument de politique sociale, en ce sens qu'elle tend à créer plus d'emplois et à relever le niveau de vie; en outre, elle créera en temps utile l'uniformité à travers le pays.

On nous a amplement assurés que l'application de la mesure se fera de façon réaliste, compte tenu de ses répercussions immédiates à l'égard de certains groupes. Le bill renferme assez de dispositions permettant des retards et l'établissement de moyennes pour atténuer les difficultés que causeront les ajustements nécessaires, bien que les dispositions relatives à l'application de la mesure soient à la fois concises et claires.

Honorables sénateurs, les avantages du projet de loi à l'étude, du point de vue social, sont évidents. Sur le plan économique, notre pays y gagnera dès maintenant et à la longue. Voilà une excellente mesure pour tous les Canadiens et j'espère que le Sénat en profitera pour l'approuver le plus rapidement possible.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme je viens d'une région où nombre de personnes seront visées par le présent projet de loi, j'en profite pour dire quelques mots. A mon sens, le parrain de la mesure a bien traité son sujet et il a fourni d'excellentes explications. Par ailleurs, les critiques formulées tendaient toutes à obtenir plus de précisions.

Au début, on a exprimé des craintes au sujet des débardeurs et de certaines autres catégories d'employés qui seront assujettis au bill. Prenez, par exemple, le port d'Halifax qui a la bonne fortune d'être ouvert à l'année longue et où les débardeurs sont fort occupés en hiver. Le port de North-Sydney, lui, n'est pas ouvert en hiver même s'il sert de terminus au transbordeur de Terre-Neuve. En conséquence, les marchandises à transporter s'accumulent parfois et il est nécessaire que les débardeurs fassent de longues heures.

Je dois préciser que la situation des débardeurs est très différente à Halifax, puisque ceux-ci travaillent pour des entreprises privées, tandis qu'au port de Sydney-Nord, par exemple, ils sont des employés des Chemins de fer nationaux et, à ce titre, sont touchés par la convention syndicale. Cette convention prévoit entre autres qu'après huit heures, un homme peut faire des heures supplémentaires s'il le désire, aux taux réguliers, lorsqu'il y a du travail, c'est-à-dire à l'exception des jours de fête, au taux dit «temps et demi». Je pense que la disposition touchant les moyennes, dont on a parlé, tiendrait compte de leurs objections à cette pratique. Il est probable que l'état du climat réglerait la situation, puisque lorsqu'il y a du travail, un homme travaille pendant un plus grand nombre d'heures, et que parfois il ne peut pas travailler du tout.

Je suppose qu'il en va également ainsi de la convention conclue entre les syndicats et les services de transbordeurs des Chemins de fer nationaux. En vertu de cette convention, les marins qui servent sur ces transbordeurs font deux semaines de travail et prennent deux semaines de congé, mais ils sont en service continu durant leurs deux semaines de travail. Je crois que le principe de la moyenne devrait dissiper les craintes possibles quant à une réduction éventuelle de la paie.

Pour ma part, je suis en faveur du projet de loi. Je crois que tout le monde l'est.

A titre de renseignement, je note que l'article 12 parle de personnes de moins de 17 ans. Il est dit qu'une personne de moins de 17 ans ne peut travailler qu'avec la permission du ministre, ou quelque chose comme cela. Je me demande pourquoi la limite est fixée à 17 ans. Je crois que cet âge est surtout celui de la fréquentation de l'école secondaire, et qu'après 16 ans on trouve peu de gens qui veulent entrer sur le marché du travail. Si je me souviens bien—je n'en suis pas certain —le Bureau fédéral de la statistique, pour établir ses chiffres sur l'emploi et le chômage, prend un âge-limite inférieur à 17 ans. J'aimerais bien savoir pourquoi.

Ici, j'espère qu'on m'excusera de m'écarter un peu du sujet à l'étude. On se souviendra qu'hier soir, quand le parrain du bill, l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), nous

a expliqué le projet de loi, il a mentionné qu'un règlement et une loi concernant le salaire minimum venaient d'entrer en vigueur en Nouvelle-Écosse. Il a cité le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire $1.05. En fait, on a jugé nécessaire de subdiviser la province en trois régions où les taux sont établis à $1.05, $1.00 et 95c. On a fait cela seulement après avoir établi une commission qui groupait des gens de toutes tendances politiques. Cette commission a tenu des audiences dans toute la province. Les membres de la commission tenaient à établir un salaire minimum aussi élevé que possible dans les circonstances, et les chiffres que j'ai cités sont ceux que la commission a recommandés. Il y a une différence entre les salaires que l'industrie paie aux hommes et aux femmes.

Honorables sénateurs, ce que je veux faire ressortir, c'est que certains préopinants ont mentionné que le ministre du Travail s'est engagé à présenter des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. On a dit que ce serait nécessaire par suite de l'adoption du projet de loi. Si l'on examine cette loi, on voit que, de façon générale, le salaire minimum est de $1.25, et la semaine de travail, de 44 heures. La politique énoncée dans cette mesure se définit habituellement par l'expression «salaire régnant». Autrement dit, le salaire équitable, c'est celui qui est généralement accepté et courant pour un ouvrier compétent dans la région où s'accomplit le travail. Cela voulait dire, par exemple, que dans les contrats du gouvernement portant sur la construction, la démolition, la rénovation et autres choses du genre, il n'était pas question de l'achat de marchandises. Dans ces contrats-là, on trouvait une disposition qui précisait le montant du salaire.

Dans les régions industrielles de Nouvelle-Écosse, le taux est de $1.25 l'heure, taux qui devait figurer dans les contrats. Cependant, le taux régnant constituait la norme. Par conséquent, si la construction s'était faite dans une région où le salaire régnant était de 90c. l'heure, c'est ce taux qui aurait figuré dans le contrat pour une entreprise de l'État. J'aimerais qu'on fasse un pas de plus. On doit modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail, de sorte que le salaire, où que ce soit, atteigne au moins $1.25 l'heure. Dans certains secteurs industriels de la Nouvelle-Écosse, le taux des salaires est évidemment beaucoup plus élevé. Cependant, même si la loi est modifiée en ce sens, je voudrais qu'on y ajoute un autre article qui fixerait un taux pour tout le Canada. Ainsi, il ne serait plus question du taux régnant. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'un contrat de l'État, si le taux fixé en Ontario est de $2.50 l'heure, le même taux s'appliquera en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il fait allusion à la loi de la Nouvelle-Écosse ou s'il songe au projet de loi fédéral à l'étude présentement?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): En fait, honorable sénateur, j'en ai fini de la loi de la Nouvelle-Écosse. Je ne parle pas non plus de notre mesure, mais plutôt de l'amendement à la loi sur les justes salaires et les heures de travail qui, nous le supposons, sera présenté en temps utile.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous ne parlez pas de l'Acte de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non, je parle de la loi fédérale, et j'exprime l'espoir que le taux deviendra uniforme. On verra que, de cette façon, nous pourrions, dans notre province, relever les taux de salaire.

Le motionnaire (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne) a mentionné qu'environ 5,500 personnes verraient leur salaire haussé par suite de l'adoption de cette loi, et je soupçonne fortement que bon nombre de ces gens vivent dans les provinces de l'Atlantique. Si, dans les contrats octroyés par le gouvernement fédéral, on faisait abstraction des taux courants, de sorte que le taux de salaire serait le taux moyen ou le taux normal, et cela, peut-être dans l'ensemble du Canada, il me semble qu'il en résulterait une tendance à hausser le taux général des salaires dans la région; car, sauf erreur, le but du présent bill n'est pas simplement qu'on doive payer $1.25 et qu'on ne doive pas travailler plus de 40 heures par semaine. D'après les arguments et les observations que j'ai lus, on veut, me semble-t-il, que le taux soit supérieur à cela et on veut donner un exemple ou un encouragement en vue de faire porter d'autres taux minimums à ce niveau, aux endroits où les taux y sont inférieurs.

Par conséquent, si, en présentant ce nouvel amendement, on veut écarter l'idée que dans les contrats octroyés par le gouvernement fédéral le taux de salaire soit uniquement le taux courant dans la région, et établir un taux supérieur équivalant peut-être à la moyenne nationale, ce serait, je crois, établir un très bon exemple et créer une situation avantageuse que de relever ce taux. On pourrait peut-être commencer avec les travaux exécutés par le gouvernement du Canada dans les parcs nationaux. Je n'ai pas les chiffres par-devers moi, mais, sauf erreur, le taux des salaires payés dans certains parcs nationaux est plus élevé que dans d'autres.

Lorsqu'une personne accomplit exactement le même travail qu'une autre, je ne vois pas pourquoi l'une recevrait une rémunération plus élevée que l'autre, simplement parce qu'elle travaille dans une autre partie du Canada.

Honorables sénateurs, je tenais tout simplement à vous faire part de ces remarques. Il ne s'agit pas d'un nouveau problème. Les taux régnants existent depuis des années. J'ai pensé que ma proposition aiderait la Nouvelle-Écosse et peut-être toutes les provinces atlantiques.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de digresser ainsi. Je suis sûr que le projet de loi à l'étude sera acceptable et qu'il aura des effets bienfaisants. Pour ma part, je l'appuie.

L'honorable G. Percival Churchill: Honorables sénateurs, avant que le parrain du bill (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne) mette fin au débat, je dirai que, sauf erreur, l'honorable sénateur Macdonald a préconisé l'idée qu'il devrait y avoir un taux général de salaires quant aux contrats officiels adjugés d'un bout à l'autre du pays, peu importe le taux régnant dans chaque localité. Je me demande si l'honorable sénateur Smith, dans sa réponse, aurait l'amabilité de nous dire si le projet de loi à l'étude aura des effets sur les fonctionnaires de l'État travaillant dans diverses parties du Canada?

Je pense, par exemple, aux fonctionnaires de l'État qui travaillent dans les dépôts de munitions d'un bout à l'autre du pays. Je crois savoir qu'ils sont protégés par des ententes syndicales, mais le taux du salaire se fonde sur le taux courant dans chaque région du pays. Par exemple, je crois que le taux payé dans les provinces Maritimes ne se compare pas favorablement à celui qui est payé en Colombie-Britannique.

Comme je parle au pied levé, je puis me tromper. Le bill changera-t-il quelque chose à cet état de choses? C'est ce que j'aimerais tirer au clair.

L'honorable M. Croll: Non, pas du tout.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Smith prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je dois tout d'abord avouer que je suis quelque peu confus à la suite des éloges qui m'ont été décernés. Il m'a fait plaisir de les entendre, mais j'ai dit à mon voisin que j'en avais assez entendu.

Je devrais peut-être ne rien dire en ce moment. Un vieux proverbe dit qu'il faut cesser de jouer lorsque l'on gagne, mais je désire signaler certaines choses.

Je commencerai en mentionnant le dernier point que le sénateur Burchill a soulevé, et je lui signalerai que ce bill ne touche pas directement les traitements ou les salaires minimums des fonctionnaires fédéraux, ni les taux des salaires qui doivent être payés en vertu de contrats conclus entre des particuliers ou des compagnies et le gouvernement fédéral. Le gouvernement a pris un engagement à ce sujet. Quelques-unes de ces normes minimums ont été adoptées, et d'autres le seront par l'entremise de la Commission du service civil.

Au sujet des améliorations—et j'estime qu'il est temps d'en faire de la façon mentionnée par mon honorable ami—la loi sur les justes salaires sera modifiée aussitôt que possible afin d'établir les même normes minimums pour les contrats actuellement visés par cette loi.

Tandis que je parle de ce sujet, j'ajoute que je partage certaines des opinions exprimées par mon collègue de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Macdonald (Cap-Breton). Il me semble injuste que ceux qui font le même travail dans nos parcs nationaux soient moins payés dans une région du pays que dans une autre. Ce problème m'intéresse personnellement depuis qu'on a annoncé qu'un nouveau parc national sera créé dans le magnifique district des lacs du centre de la province où j'habite.

Honorables sénateurs, je tiens également à remercier ceux qui ont participé au débat. Le débat a été utile et je n'ai pas à répondre à trop de questions; j'aimerais pourtant dire un mot de l'idée émise par mon ami, le sénateur Choquette, soit d'inclure les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon dans la loi.

D'après ce que j'ai cru comprendre, depuis de nombreuses années, les lois de ce genre n'ont jamais dû s'appliquer à ces territoires de la même manière qu'elles le doivent dans le cas d'autres décisions fédérales. C'est parce que l'on traite ces territoires comme s'ils étaient des provinces. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—qui est la Commission territoriale—a l'autorité de fixer les normes minimums de travail qu'elle juge appropriées au Nord. Leur attitude à cet égard est la même que celle de n'importe quelle autre province.

Comme je le disais hier soir, dans ma province, on a haussé dernièrement les normes minimums de travail et cela est très réconfortant. Le minimum a été porté à un chiffre qui répondait, de l'avis des autorités, aux circonstances particulières dans cette province. Naturellement, la question pourra être de nouveau débattue quand le bill sera

déféré au comité permanent de la banque et du commerce—et je suis heureux de voir que certains honorables sénateurs sont d'avis qu'elle devrait être déférée au comité, car c'est l'opinion que j'ai moi-même exprimée hier soir.

Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a également soulevé une question difficile; il l'a posée, ce me semble, dans les termes suivants: quand peut-on dire d'un jeune garçon qu'il est vraiment un jeune garçon et d'un homme qu'il est vraiment un homme? Je n'en sais pas plus long que lui sur ce point. Il est habitué, lui, à voir les gens du Cap-Breton, qui atteignent six pieds six pouces vers l'âge de 13 ans. L'âge minimum devrait peut-être être fixé à 13 ans dans la région de la Nouvelle-Écosse dont il est originaire. Mais c'est une excellente question, et j'aimerais qu'on la pose à ceux qui ont choisi l'âge de 17 ans plutôt qu'un autre.

Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a aussi parlé de ce que j'avais dit au sujet des nouveaux taux en Nouvelle-Écosse, et s'il consulte le compte rendu, il verra que j'ai comparé des œufs à des œufs et non pas des œufs à des pommes, car je comparais l'ancien taux applicable aux femmes dans les régions urbaines au taux actuel, qui représente une augmentation d'au moins 50 p. 100.

J'allais dire quelque chose sur l'emploi de l'expression «fédéralisme non coopératif», mais le sénateur Croll s'en est occupé et je ne veux pas y revenir. Cependant, je crois que je devrais dissiper la confusion qui règne dans l'esprit du sénateur Thorvaldson au sujet du fédéralisme coopératif.

Hier soir, j'ai dit qu'une réunion des ministres fédéral et provinciaux du Travail avait eu lieu au printemps de 1964—ce sont les mots dont je me suis servi hier soir—et que, d'après les nouvelles que j'en ai eues, la réunion avait été très satisfaisante. De plus, comme je l'ai dit hier soir, à la fin de cette réunion, on est tombé d'accord sur le besoin de normes progressistes de travail, et on a aussi reconnu qu'il y avait une lacune à combler dans le domaine fédéral.

J'ai, depuis, reçu de plus amples renseignements. En fait, deux conférences ont eu lieu. L'une, une conférence de trois jours, à laquelle seuls asistèrent les ministres provinciaux du Travail et le ministre fédéral du Travail. L'autre, qui eut lieu en novembre ou en décembre de l'an dernier, réunissait les sous-ministres provinciaux du Travail et le sous-ministre fédéral et son haut personnel. Donc, on peut dire, qu'en réalité, le bill a été l'objet de la plus grande collaboration et de discussions fructueuses.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet? Sait-il si, oui ou non, les esprits se sont rencontrés à l'égard des détails du bill fédéral et des divers bills provinciaux? Sait-il si, en fait, quelque similitude existe entre ces divers bills sous plusieurs rapports?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je ne comprends pas très bien à quoi veut en venir mon honorable ami. Veut-il dire si je sais que des discussions ont eu lieu quant au taux exact de salaire horaire et autres questions semblables?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Peut-il dire s'il y a eu entente à l'égard de certaines questions, notamment: quant aux heures de travail, au salaire horaire minimum et ainsi de suite?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, si je comprends bien la question, on a discuté de tous les aspects du problème et il m'est impossible de découvrir vraiment la conclusion exacte à laquelle on est arrivé, ni la méthode adoptée pour y parvenir; je ne crois pas d'ailleurs qu'il soit sage de publier ces faits.

Mon ami, le sénateur Thorvaldson, a aussi soulevé un autre point qui est peut-être bon, bien que je ne partage pas cet avis. Il a laissé entendre, je pense, qu'on devrait établir une norme commune s'appliquant aux provinces et au gouvernement fédéral. A mon sens, c'est un objectif très difficile à atteindre. Cela dépendrait de la base sur laquelle on fonderait cette norme.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne crois pas avoir mentionné cela.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Tantôt, j'ai examiné certaines statistiques à ce sujet. Si l'on se fondait sur sa propre province, la norme commune ainsi obtenue ne se rapprocherait nullement de la norme actuelle de la province de Nouvelle-Écosse, sans parler de la norme fédérale actuelle. S'il fallait établir la moyenne de tous les salaires minimums d'un bout à l'autre du pays, on obtiendrait beaucoup moins que $1 l'heure. Aucun ministre sensé n'essaierait d'en faire la proposition à ses collègues, sans penser à l'accueil qu'il recevrait à la Chambre des communes.

Je ne veux pas prendre plus de temps et je suis heureux de savoir quelles questions intéressent les membres des deux côtés de la Chambre. Je suis sûr que nous pourrons traiter du commerce des céréales et de l'industrie du camionnage lorsque le bill sera déféré au comité permanent des banques et du commerce et que nous serons tous heureux d'entendre les instances de leurs représentants. Examinons tous les aspects de la question et tâchons de rendre ensuite ce que

tous considéreront comme un jugement équitable.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois ?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de voir que le bill doit être déféré au comité permanent des banques et du commerce. A mon avis, il a été très clairement établi que les compagnies qui voudraient exposer leurs points de vue à ce comité devraient avoir toutes les occasions voulues de le faire.

Selon certaines rumeurs, une réunion de ce comité pourrait avoir lieu ce soir. J'ignore s'il y sera question du projet de loi ou non. J'ai aussi entendu dire que le comité siégerait demain matin. Si c'est exact, et si l'on devait adopter certains articles dans l'intervalle, ceux qui veulent présenter des instances au comité n'en auraient pas la chance. J'aimerais que le leader du gouvernement nous assure que toute association qui voudrait se présenter devant le comité aura toute la chance voulue de se faire entendre et d'exposer son point de vue.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, des organisations ont demandé à témoigner, et je sais que des représentants d'au moins une de ces organisations sont maintenant en ville parce qu'on les avait prévenues, lorsque la question a été naguère soulevée, qu'une fois le bill adopté par la Chambre des communes, ce serait probablement la façon dont le projet serait traité.

On se propose de tenir une séance ce soir et les fonctionnaires du ministère viendraient y témoigner. J'y proposerai que le bill soit étudié article par article sans pourtant nous engager à adopter un article en particulier. Ensuite, au moins trois groupes ont l'intention de se faire entendre demain matin, et il y en a peut-être davantage, et, naturellement, nous allons les entendre. Lorsqu'ils auront présenté leurs arguments, nous examinerons le bill article par article et aviserons à l'adopter ou à le modifier. On a proposé, je le répète, que nous siégions ce soir à 8 h. 30 afin d'entendre les fonctionnaires ministériels.

L'honorable M. Brooks: Au cas où il y aurait d'autres organisations en plus des trois mentionnées par mon honorable ami, et j'ai l'impression qu'il y en aura davantage, leur sera-t-il permis de comparaître devant le comité?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami me demande maintenant de faire des conjectures. Le comité permanent des banques et du commerce a l'habitude d'entendre toute personne qui vient comparaître et qui veut faire connaître ses désirs. Nous n'envoyons pas d'assignation pour faire comparaître des témoins.

L'honorable M. Brooks: Vous allez procéder ainsi?

L'honorable M. Hayden: Oui.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, nos 685 à 736, inclusivement, présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—MOTION VISANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat procède à l'examen du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-20, loi constituant en corporation la *Bank of British Columbia.*

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, comme ce rapport a été présenté au Sénat le 16 décembre dernier, il conviendrait que je vous en donne lecture. En voici le texte:

> Le comité permanent des banques et du commerce, à qui a été déféré le bill S-20 intitulé «Loi constituant en corporation la *Bank of British Columbia*», a examiné ce bill, conformément au mandat du 9 juin 1964, et déclare maintenant qu'à son avis, le préambule de la mesure n'a pas été prouvé, pour les raisons suivantes:
>
> Lors des audiences du comité, le premier ministre et d'autres ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique ont comparu pour défendre la mesure et ont déclaré que si la proposition de loi était adoptée, le gouvernement de cette province souscrirait jusqu'à 10 p. 100 des actions que la banque émettrait; autant que votre comité le sache, jamais un gouvernement provincial n'a possédé une proportion considérable des actions d'une

banque à charte exploitée aux termes de la loi fédérale des banques; cela pourrait entraîner la mainmise d'un gouvernement provincial sur une banque à charte fédérale, situation qui soulèverait d'importantes questions de politique publique et de droit constitutionnel; votre comité estime que ce sont des questions de politique générale qui devraient être déterminées par le Parlement du Canada au cours de la prochaine revision de la loi sur les banques, et qu'en attendant cette revision, le bill ne devrait pas être étudié.

Qu'il me soit permis d'ajouter à cela que depuis la présentation du rapport, le 16 février, le ministre des Finances a fait une déclaration de principe relative à certains aspects de la revision des lois sur les banques, qui sera effectuée durant la prochaine session du Parlement. Cet exposé de principe porte sur le rapport du comité dont je viens de donner lecture. On l'a certainement entendu à la radio et à la télévision, on l'a lu dans les journaux, et, en somme, il renferme deux propositions qu'on a l'intention d'insérer parmi toutes les autres dispositions qu'on pourrait espérer trouver dans le texte revisé des deux lois sur les banques. Ces deux dispositions particulières formulées par le ministre et qu'il se propose de faire incorporer dans le texte revisé sont les suivantes:

1. Les actions des banques à charte ou des banques d'épargne ne pourront être inscrites au nom d'un gouvernement ou de ses agents.

2. Si des transferts des actions d'une banque sont inscrits après cette date et avant l'entrée en vigueur des lois sur les banques modifiées, alors qu'ils auraient dû être refusés sous le régime des lois revisées, on prévoit que les actions ne porteront pas droit de vote.

Il est difficile de savoir si le comité du Sénat a donné l'impulsion dans cette direction ou si le gouvernement a décidé indépendamment d'adopter cette ligne de conduite. C'est un problème sur lequel, je suppose, nous pourrions, suivant notre point de vue, faire toutes les conjectures voulues. Mais nous avons là une déclaration qui rendrait impossible dans la pratique d'adopter à l'égard du bill S-20 une attitude autre que celle qu'on a adoptée dans le présent rapport.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'aimerais demander à mon honorable ami si on a mis en doute la constitutionnalité du projet de loi.

L'honorable M. Hayden: Je reconnais l'importance de la question de mon honorable ami et il me fait là un honneur plus grand que je ne mérite. Puisqu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale, énoncée ainsi par le ministre des Finances, je présume que l'examen constitutionnel nécessaire y a été accordé à l'autre endroit, mais je n'en ai pas été informé. Toutefois, je me souviens d'avoir lu dans les journaux du 16 février que le ministre avait dit que la compétence exclusive sur les banques et la constitution des banques en corporation était attribuée au Parlement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que le gouvernement du Canada continuerait d'assumer cette responsabilité et ne permettrait qu'aucune atteinte y soit faite.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami me dirait-il si cette déclaration a été suivie d'une reconnaissance de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donne aux provinces la compétence exclusive sur la propriété et les droits civils?

L'honorable M. Hayden: Je puis répondre à cette question facilement car je n'ai pas à donner d'opinion. Je l'ignore.

L'honorable M. Farris: Quelqu'un le sait-il?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Je voudrais expliquer brièvement cette situation. On se souvient qu'au comité des banques et du commerce je me suis vigoureusement opposé à ce rapport invoquant le motif que lorsque nous étudions au comité la constitution en société de compagnies on ne devrait pas entreprendre de légiférer ou d'établir des principes qui diffèrent de la loi en vigueur actuellement.

Lorsque nous avons discuté de cette mesure, une province pouvait, et peut encore, acheter des actions de n'importe quelle banque; par conséquent aller dire qu'une province ne devra pas le faire alors qu'on le permet aux autres, à mon avis c'est injuste et inéquitable.

Mais je n'ai pas tenu les propos que l'on m'a prêtés, même si on ne l'a pas dit carrément du moins dans certaines des nouvelles de journaux, à savoir que si nous rejetions cette demande de la Colombie-Britannique en invoquant ces motifs, cette province se séparerait de la Confédération; je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que si nous, des provinces centrales, faisons obstacles au progrès des autres provinces, je suis d'avis qu'il n'y a pas de meilleur moyen de saper l'unité au Canada. Il s'agissait d'une déclaration d'ordre général, et elle ne laissait nullement entendre le sens bien particulier que certains journaux lui ont attribué.

Que l'on me comprenne bien; je n'ai jamais dit que je m'opposais à des mesures législatives interdisant aux gouvernements provinciaux de placer de l'argent dans les obligations des banques. Il s'agit là d'une question de principe. Dans la mesure où cela s'applique

à tous les gouvernements provinciaux et non seulement au gouvernement provincial dont il s'agit ici, je réserve mon opinion à savoir si je m'oppose ou non.

Mais voici que le gouvernement a précisé son attitude à l'égard de la revision de la loi sur les banques, qui sera promulguée au cours de la prochaine session du Parlement, laquelle commencera vraisemblablement immédiatement après la clôture de la session actuelle, nous aurions affaire à une situation toute différente. Je crois encore que nous devrions constituer cette banque en corporation. Dès qu'on aura modifié la loi relativement aux investissements des gouvernements provinciaux dans les actions des banques, cette loi s'appliquera à cette banque comme à toutes les autres.

La seule raison pour laquelle nous refusons de constituer cette banque en corporation est la déclaration que nous a faite le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui a dit que la province de Colombie-Britannique avait l'intention d'acheter des actions de la banque. C'est tout. Il me semble que nous devrions constituer cette banque en corporation même maintenant et lui permettre d'être régie par les pouvoirs du gouvernement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique régissant les banques dans le dominion du Canada.

Toutefois, le délai est probablement relativement court. J'avais l'intention de proposer que cette Chambre renvoie le rapport au comité des banques et du commerce, mais étant donné les circonstances actuelles et la déclaration dans les termes les plus précis faite par le gouvernement, je vais m'en abstenir. Je ne suis pas complètement d'accord avec notre façon de procéder, mais étant donné les travaux du comité des banques et du commerce et cette déclaration relative aux modifications devant être apportées à la loi sur les banques, il serait probablement vain de proposer la motion que j'avais à l'esprit.

Ce sont les seules réserves que j'entends faire pour le moment.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me suis moi aussi prononcé contre le rapport lorsque le comité des banques et du commerce en était saisi. Je désirais que le gouvernement énonce sa politique concernant l'achat d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux. C'est ce que vient de faire le ministre des Finances. J'ai supposé que le Parlement profiterait de la revision de la loi sur les banques pour y inclure une disposition interdisant aux provinces d'acquérir des actions de ce genre. En l'occurrence, nous ne devrions pas adopter le présent rapport puisque, comparaissant devant le comité, lors de sa dernière séance, le procureur général de la Colombie-Britannique a déclaré que le gouvernement de sa province était prêt à s'abstenir d'acquérir des actions de la banque projetée tant que la loi sur les banques ne serait pas revisée. Par la suite, la Colombie-Britannique respectera la nouvelle loi.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. Flynn: Je vous en prie.

L'honorable M. Hayden: Y avait-il dans cette lettre un passage indiquant la dernière chose que mon honorable ami laisse entendre? Je croyais que la lettre disait seulement «jusqu'à ce que la loi sur les banques soit revisée». Autrement dit, le gouvernement de la Colombie-Britannique déciderait de son attitude après cette revision.

L'honorable M. Flynn: J'accepte l'interprétation de mon honorable ami, mais je lui pose cette question. Quand la loi sur les banques aura été revisée et qu'il sera défendu aux gouvernements provinciaux de souscrire des actions d'une banque, le gouvernement de la Colombie-Britannique pourra-t-il alors en souscrire de cette banque?

L'honorable M. Hayden: Là, nous risquerions de déclencher un différend d'ordre constitutionnel.

L'honorable M. Flynn: Cela pourrait alors se produire à l'égard des banques qui existent actuellement, une fois la loi revisée. Mon ami ne me paraît pas sérieux en ce moment.

L'honorable M. Hayden: Aussi sérieux que vous l'êtes.

L'honorable M. Flynn: J'en doute, car je suis très sérieux.

Il me semble que ce rapport devrait être déféré au comité des banques et du commerce pour que les promoteurs soient invités à témoigner et à dire s'ils sont encore disposés à demander la constitution en corporation, à cause des nouvelles circonstances découlant de la déclaration du ministre des Finances. S'ils se disent prêts à suivre la loi comme elle sera alors conçue, conformément à l'engagement pris par le procureur général du gouvernement de la Colombie-Britannique, je crois que nous devrions étudier cette demande de constitution en corporation comme nous avions étudié les deux autres et l'approuver. Sans quoi, cela serait injuste, et la justice aurait deux mesures.

Par conséquent, je proposerai, si je puis—et j'ignore si j'enfreins le Règlement—que ce rapport soit déféré au comité permanent des banques et du commerce afin que celui-ci puisse inviter les promoteurs à se présenter devant lui pour faire connaître leurs désirs à

la lumière de la déclaration du ministre des Finances. Si j'enfreins le Règlement en présentant cette motion, je proposerai l'ajournement du débat.

L'honorable M. Brooks: Proposez l'ajournement du débat.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, afin d'être bien certain de la façon de procéder qu'il faudrait adopter, je proposerai le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 4 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 654, pour faire droit à Antoine-Thomas Daigle.

Résolution 655, pour faire droit à Marie-Micheline-Alda-Denise Coutu Paré.

Résolution 656, pour faire droit à Martyn (Martijn) Andre Plaat.

Résolution 657, pour faire droit à Patricia Ann Charlton Nish.

Résolution 658, pour faire droit à Frances Strickland Legere.

Résolution 659, pour faire droit à Joseph-Irvin-Clayton Laviolette.

Résolution 660, pour faire droit à Sergei A. Babkin.

Résolution 661, pour faire droit à Rollande Larrivée Séguin.

Résolution 662, pour faire droit à Ruth Barbara Ann Sévigny Baldwin.

Résolution 663, pour faire droit à Libuse Fiserova Leibl.

Résolution 664, pour faire droit à Joseph Vaglia.

Résolution 665, pour faire droit à Norma Beryl Crete Yetman.

Résolution 666, pour faire droit à Lena Bernice Gertrude Cody Kruszelnycki.

Résolution 667, pour faire droit à Claire Tassé Soucie.

Résolution 668, pour faire droit à Gwyneth Elizabeth MacKenzie Skuhrovsky.

Résolution 669, pour faire droit à Lorne Courtney Smith.

Résolution 670, pour faire droit à Judith (Judy) Mary Crocker Berretta.

Résolution 671, pour faire droit à Francis William Cunningham.

Résolution 672, pour faire droit à Cecilia Anne Searle Bowden.

Résolution 673, pour faire droit à Roderick Michael Doney.

Résolution 674, pour faire droit à Jean-Paul Gervais.

Résolution 675, pour faire droit à Maria Graup Maximow.

Résolution 676, pour faire droit à Yetta (Yettie) Zilbert Fleischer.

Résolution 677, pour faire droit à Mary Claire Faubert Demers.

Résolution 678, pour faire droit à Lillian Edith Patricia Ferguson Matz.

Résolution 679, pour faire droit à Monique Miller Gascon.

Résolution 680, pour faire droit à Monique Helfman Klein.

Résolution 681, pour faire droit à Shirley Margaret Gallop Letchford.

Résolution 682, pour faire droit à Muriel White Dwoskin.

Résolution 683, pour faire droit à Judith Carole Carpenter Griffin.

Résolution 684, pour faire droit à Jeannine (Janine) Lanctôt Delage.

Résolution 685, pour faire droit à Fay Naiman Richt.

Résolution 686, pour faire droit à Peter Irwin Crites.

Résolution 687, pour faire droit à Aimé Ouellette.

Résolution 688, pour faire droit à Yvonne Charlebois Ally.

Résolution 689, pour faire droit à Muriel Constance Floud Nicholls.

Résolution 690, pour faire droit à Margaret Irene Jones Whatmore.

Résolution 691, pour faire droit à Jean-Maurice Bailly.

Résolution 692, pour faire droit à Pauline Lalanne Marcil.

Résolution 693, pour faire droit à Alexander Stewart Macpherson.

Résolution 694, pour faire droit à Jeanine Dubeau Klotzbuher.

Résolution 695, pour faire droit à Daphne Cockburn Rousseau.

Résolution 696, pour faire droit à Jean-Pierre-Louis Michaud.

Résolution 697, pour faire droit à Marie-Antoinette-Mireille Palin Normand.

Résolution 698, pour faire droit à Joseph-Wenceslas-Bernard Paré.

Résolution 699, pour faire droit à Raymond Bélanger.

Résolution 700, pour faire droit à Ann Fuller Hunt Samson.

Résolution 701 pour faire droit à Philippe-Léo Ménard.

Résolution 702, pour faire droit à Jane Margaret Grace Ogilvie Manson.

Résolution 703, pour faire droit à Bernice Ostroff Jones.

Résolution 704, pour faire droit à Blanche-Marguerite D'aoust Kalpakjian.

Résolution 705, pour faire droit à Lise Blais Wong.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il serait peut-être utile pour tous les honorables sénateurs que je signale qu'on projette siéger demain, afin d'étudier certaines mesures dont nous sommes saisis. Pour le moment, on ne songe pas à siéger lundi. Il est prévu que le comité des banques et du commerce, qui étudie présentement le bill C-126, le code canadien des normes de travail, se réunira mardi matin. Le président m'a demandé de mentionner que la réunion du comité sera convoquée à 11 heures, sous réserve, je crois, des dispositions que prendra le comité à la réunion qui aura lieu plus tard, aujourd'hui. Demain, le Sénat s'ajournera jusqu'à mardi soir prochain. Cela n'accommodera peut-être pas tout le monde, mais j'espère que la plupart des honorables sénateurs en seront satisfaits. J'ai cru qu'il serait peut-être utile qu'on le sache à l'avance.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, puis-je signaler à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), que le nouvel horaire des chemins de fer Nationaux est fort incommodant pour les membres du Parlement qui viennent de l'Est, car le train du matin part de Montréal pour Ottawa, à 8 heures environ, alors que l'*Ocean Limited* arrive à Montréal à 8 h. 30. Donc, pour se rendre à Ottawa, les membres qui viennent de l'Est sont obligés d'emprunter l'avion ou de passer la nuit à Montréal pour prendre ce train matinal. Je ne comprends pas pourquoi le National-Canadien change ainsi l'horaire des trains. Mais tous les membres du Sénat qui vivent à l'est de Montréal le savent, et beaucoup se sont dits non satisfaits de cet horaire. J'espère donc que le leader du gouvernement présentera au National-Canadien les instances nécessaires, pour le faire changer, quand viendra le temps.

L'honoraire M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien volontiers.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-20 visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia.*

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avant l'ajournement des travaux, hier, j'ai dit pour quelles raisons le rapport du comité au sujet de ce projet de loi en particulier ne devrait pas être accepté.

On me permettra de rappeler brièvement qu'à mon avis, les motifs exposés dans le rapport qui dit que le préambule n'avait pas été établi avaient déjà perdu de la valeur quand le comité a été invité à voter sur la motion, car le gouvernement de la Colombie-Britannique s'était déjà engagé à ne pas acheter d'actions de la banque envisagée tant que la loi sur les banques n'aura pas été revisée. En outre, ces mêmes motifs ont également perdu de la valeur parce que, depuis, le ministre des Finances a déjà annoncé que le gouvernement, dans une prochaine revision de la loi sur les banques, a l'intention d'interdire aux gouvernements provinciaux d'acheter des actions des banques.

Dès lors, vu ces circonstances, la demande de constitution en corporation de la *Bank of British Columbia* est exactement dans le même cas que deux demandes déjà adoptées par notre Chambre et je pense qu'il serait injuste de prendre, à l'égard de la demande actuelle, une décision différente de la décision prise dans les deux autres cas.

Comme je l'ai annoncé hier, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, en amendement au rapport:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour nouvelle étude.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill S-20 constituant en corporation la *Bank of British Columbia,* soit maintenant adopté.

En vertu d'un amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour y subir une plus ample étude.

Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

Des voix: Non, non.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, les opinions diffèrent, naturellement, mais nous devons tous nous rappeler qu'à l'heure actuelle, nous avons une constitution, qui est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon laquelle les banques relèvent du gouvernement du Canada. Mon honorable ami, qui est versé dans le droit, le sait très bien.

Ce qui m'a frappé en ces cinq dernières années, c'est que nous avons une constitution qui remonte à 1967 . . .

Des voix: 1867.

L'honorable M. Pouliot: 1867—je suis un peu en avance. Chacun s'élève contre cet Acte, tout en rendant hommage à ses auteurs et à ceux que nous appelons les Pères de la Confédération. Si les gens ont raison de condamner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comment peuvent-ils louer ceux qui l'ont rédigé? Cela me dépasse.

Le deuxième point que je veux faire valoir, c'est que la constitution est actuellement en vigueur, et le paragraphe concernant les banques n'a pas été modifié depuis près d'un siècle. On fait fi de la constitution et ces gens-là agissent exactement comme s'il n'y avait pas de constitution du tout. Il me semble que, dans les rapports entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces, ceux-ci se réunissent tout comme s'ils étaient de simples particuliers et n'étaient pas tenus par la constitution d'observer les normes et de suivre les règles que tout le monde connaît. Et cela continue ainsi. Lorsque nos éminents hommes d'État à Ottawa et dans les provinces portent aux nues les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'est pas de mots auxquels ils ne recourent pour exagérer leurs panégyriques, mais lorsqu'il s'agit de l'Acte lui-même ils disent qu'il est mauvais.

Pourquoi disent-ils cela? Ils n'y font pas attention. C'est tout comme s'il n'avait jamais été rédigé et n'avait jamais été mis en vigueur. C'est en vertu de ce faux principe que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de se lancer dans l'entreprise bancaire. N'importe quel particulier, le premier ministre Bennett ou le procureur général Bonner aussi bien que n'importe qui, peut se lancer dans l'entreprise bancaire, mais pas la province. La constitution le lui interdit, et je ne puis concevoir qu'un homme de la stature de mon honorable collègue, connaissant comme lui la loi sous tous ses aspects, puisse se faire le parrain d'un amendement comme celui qu'il vient de nous lire.

Il est très dangereux de ne pas suivre les règles nettement établies dans la constitution. C'est très dangereux et cela mènera à la confusion.

Les honorables sénateurs s'étonneront peut-être de me l'entendre dire, mais je ne crois pas du tout que l'Accord du Columbia ait été une bonne chose. Malgré les millions de dollars qu'il a amenés des États-Unis à la Colombie-Britannique, il a révélé une tendance à capituler devant les gouvernements provinciaux.

J'estime que la province de Colombie-Britannique a eu tort de vendre l'énergie du fleuve Columbia aux États-Unis si tôt. J'en suis convaincu. Je n'en ai pas soufflé mot, parce que je ne voulais pas passer pour un hérétique, ni me montrer désagréable. Mais c'est ce que je pensais.

Même si le président Johnson est venu assister à la cérémonie grandiose organisée pour l'occasion, cela n'arrange pas les choses. C'était une erreur. Comme le gouvernement de Colombie-Britannique a réussi à obtenir une forte somme, il a décidé de faire concurrence aux institutions bancaires. C'était une heureuse initiative, comme le gouvernement provincial a pu l'appeler.

J'étais bien disposé et sans préjugés envers le gouvernement de Colombie-Britannique mais, à la réflexion, et en relisant la constitution de notre pays, je me suis dit: «Cela ne peut se faire. C'est une hérésie et une erreur». Tout a commencé avec la vente aux États-Unis de l'énergie produite au Canada et maintenant le capital de la banque s'en trouvera augmenté si nous adoptons la motion présentée par l'honorable sénateur.

J'estime humblement que ce sera une erreur. Je me trompe peut-être et ceux qui ne sont pas du même avis que moi ont peut-être raison, mais je suis sincère et je vous préviens: si le gouvernement de la Colombie-Britannique réussit à impressionner favorablement la majorité des membres du Sénat, nous aurons alors une banque provinciale administrée non par M. Bennett ou M. Bonner ou leurs pantins, mais par la province de Colombie-Britannique, ou encore par leurs pantins en Colombie-Britannique.

Je n'approuve pas nombre de dispositions de l'A.A.N.B. mais la plus importante dit aux organismes législatifs de se mêler de leurs affaires. Les Pères de la Confédération ont dit au Parlement du Canada: «Vous ferez telle chose et seulement cela.» S'adressant aux Assemblées législatives provinciales, ils leur

ont déclaré: «Vous ferez telle autre chose et rien de plus.» D'après eux, ni le Parlement fédéral ni les Assemblées législatives ne devaient empiéter sur les pouvoirs de l'autre palier de gouvernement. C'était sage. C'est la meilleure partie de la constitution, mais on n'en a pas tenu compte depuis au moins 24 ans, c'est-à-dire depuis la conférence fédérale-provinciale de 1941 à laquelle on a entièrement oublié ou mis de côté l'esprit de la constitution.

Mes propos déplairont peut-être à certains, mais pourquoi le Parlement canadien ne dirait-il pas au premier ministre de la Colombie-Britannique, par l'intermédiaire du Sénat: «Monsieur Bennett, vous êtes un homme important. Vous pouvez être puissant, mais vous devez respecter la loi au même titre que le plus humble des Canadiens. Vous devez le faire non seulement à titre de particulier s'appelant W. A. C. Bennett, mais aussi en votre qualité de premier ministre de la Colombie-Britannique car, ce faisant, vous donnerez l'exemple au pays et, surtout, à vos collègues et aux autres premiers ministres provinciaux.»

Il serait superflu d'en dire plus long. Tous, je suppose, ont deviné ce que j'ai à l'esprit et compris ce que j'ai dit. Quant à moi, la question est tranchée et j'estime devoir voter contre la motion à l'étude.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, à titre de parrain de ce bill au Sénat, je crois qu'il convient que je prenne la parole maintenant. Il est évident que j'appuie la motion d'amendement de mon honorable ami le sénateur Flynn.

Il est généralement reconnu qu'au Sénat, l'étape de la deuxième lecture permet l'étude des principes directeurs d'une mesure. Très rarement, un comité sénatorial renversera-t-il la décision prise sur la motion tendant à la deuxième lecture.

Si j'en crois mon ami, le sénateur Hugessen, c'est ce qui est arrivé dans l'affaire Coyne, mais je ne m'en souvenais pas. Tout de même, il me semble qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel. Le présent cas n'a rien d'exceptionnel qui motiverait l'élimination radicale du principe dont s'inspire le projet de loi et qui a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture.

D'aucuns soutiennent que l'attitude du comité est justifiée par l'annonce du ministre des Finances selon qui un bill sera présenté lors de la prochaine session afin d'interdire aux provinces d'acheter des actions bancaires. Je doute que cela soit suffisant pour amener le Sénat à modifier son attitude.

D'abord, le ministre des Finances peut changer d'idée. Si je me souviens bien, il y a un précédent.

En deuxième lieu, il ne le fera pas au cours de la présente session, mais à la prochaine session. Il n'y a aura peut-être pas de prochaine session. Il se peut que le ministre actuel des Finances n'ait pas le pouvoir de présenter ce bill ou, s'il le présente, le bill ne sera peut-être pas nécessairement adopté, surtout vu que nous avons un gouvernement minoritaire à l'heure actuelle.

Il y a une question à laquelle j'attache beaucoup d'importance au sujet de cette mesure. Vous vous souvenez que j'ai demandé, hier, au président du comité si le comité en avait étudié la constitutionnalité et je crois qu'il était bien évident, d'après sa réponse, que cela n'a pas été fait.

Je ne crois pas que nous devrions modifier nos vues qui ont déjà été approuvées ici même, à moins que ce problème constitutionnel ne soit beaucoup mieux compris. Aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les banques et le commerce bancaire relèvent du gouvernement fédéral. Mais cette disposition ne confère pas expressément le pouvoir d'enlever à une province les droits qui lui sont garantis aux termes de l'article 92. Aux termes de l'article 92 de l'AANB, un pouvoir exclusif est délégué aux provinces sur la propriété et les droits civils. Si vous jetez un coup d'œil sur la présente loi sur les banques, vous verrez qu'elle considère comme biens mobiliers les actions détenues dans une banque.

J'ai étudié brièvement ce cas durant l'ajournement. La loi est établie depuis très longtemps. J'ai ici la décision rendue par le Conseil privé dans l'affaire du Grand-Tronc contre la procureur général du Canada. Il s'agit d'une décision rendue par l'un des juges les plus éminents du Conseil privé, Lord Dunedin. Il a exposé ce principe en disant:

> Il n'est pas contesté que dans la division des fonctions effectuée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, entre les assemblées législatives provinciales et fédérale, la législation en matière de chemins directs de fer appartient au Dominion.

Le sujet de contestation à ce moment-là, c'était le droit du Parlement en matière de propriété de construire une voie ferrée. Il a dit plus loin:

> La question, par conséquent, se trouve cernée dans des limites très étroites.

Je m'arrête un instant pour dire que les limites sont encore plus étroites en l'occurrence. Il poursuit ainsi:

> Le défendeur soutient, opinion que la Cour suprême a maintenue, qu'en l'occurrence il s'agit d'une mesure législative

se rapportant vraiment aux chemins de fer. Les demandeurs soutiennent que, sous le couvert de mesure intéressant les chemins de fer, il s'agit en réalité d'une mesure intéressant les droits civils et en tant que telle, aux termes du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elle est du ressort de la province.

L'interprétation des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a souvent été portée devant les juges du Conseil privé. Il ne semble pas nécessaire de récapituler leurs décisions.

Puis Son Honneur le Juge cite les décisions et conclut que dans le cas où la loi du Dominion chevauche une loi provinciale, la loi du Dominion doit prédominer.

Mais il y a un autre motif, et le seul, à mon avis, qui puisse être adopté en l'occurrence, et c'est celui-ci...et Son Honneur le Juge déclare plus loin:

En conséquence, la véritable question qui se pose ne semble pas se rattacher à la question de savoir si la présente loi a trait à un droit civil, ce qui peut être concédé, mais si la présente loi est subordonnée à la loi sur les chemins de fer.

Honorables sénateurs, je ne sache pas qu'une décision contraire ait été prise, et le principe est clairement établi; il s'agit, d'une part, d'une loi sur les banques, loi visant les banques et les constituant en corporation; d'autre part, le principe aussi clairement établi relatif au pouvoir exclusif des provinces en matière de propriété et de droits civils. Tout avocat confirmera mes propos ici, il n'y a aucun doute que l'achat d'actions dans une banque concerne le droit de propriété. C'est même précisé dans notre loi sur les banques. Cette question est donc du ressort exclusif des provinces.

A mon avis, il n'y a pas de chevauchement de compétence ici en vertu du principe de «nécessairement subordonnées». ses prérogatives en ce qui concerne l'achat d'actions dans une banque que pour un seul motif: si la mesure est nécessairement subordonnée à une loi fédérale. Nous ne l'avons pas invoqué depuis la mise en vigueur de la loi sur les banques. Il n'y a pas eu d'hésitation à cet égard quand la question a été soulevée à la Chambre. Mon honorable ami, le président du comité, a admis qu'on n'en avait même jamais discuté, quand le comité a abordé le sujet.

L'honorable M. Hayden: Mon ami me permettrait-il de dire un mot? Je sais qu'il veut citer exactement la question qu'il a posée hier. La question qu'il m'a posée, hier, au sujet de la constitutionnalité comprenait les mots «à l'égard de la mesure législative proposée». Dans ma réponse, j'ai supposé que mon ami voulait parler de la mesure législative proposée en vue de la revision de la loi sur les banques.

L'honorable M. Farris: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: Vous dites maintenant que vous parlez des travaux du comité, du comité qui a étudié le projet de loi. Ma réponse n'avait rien à voir à cela, pas plus d'ailleurs que votre question, à mon point de vue.

L'honorable M. Farris: Très bien. Je répète donc ce que j'ai dit, en modifiant la forme pour que ce soit peut-être un peu plus clair.

Je pense que le ministre des Finances n'avait pas la compétence voulue pour se prononcer sur cette question. Il n'est pas homme de loi. Les problèmes auraient dû être étudiés au comité, si l'on ne voulait pas tout effacer et tout supprimer à cause du projet annoncé par le ministre des Finances. Je vous dirai, honorables sénateurs, que je ne veux pas prédire le jugement de la Cour suprême du Canada. J'ai déjà exprimé des opinions à mes clients à ce sujet. Il m'est arrivé d'avoir raison et aussi d'avoir tort. Cela arrive à tout homme de loi. Je dirai, cependant, que cette question est tout autant à la limite de la constitutionnalité que toute autre dont j'ai eu connaissance, dans la longue histoire des causes soumises à la Cour suprême du Canada et au Conseil privé. Pour ma part—et j'ignore quelle décision rendra la Cour suprême du Canada—je ne comprends pas comment les tribunaux peuvent nier à la province le droit d'acheter des actions comme investissement et soutenir que le droit à ce pouvoir est un droit connexe aux droits bancaires qu'accorde l'article 91. Il ne s'agit pas et il ne s'est jamais agi d'un droit connexe. A mon avis, la politique du gouvernement à ce sujet n'a rien à voir à la question de compétence; il s'agit simplement d'un problème d'ordre politique.

Vu ces circonstances, honorables sénateurs, je crois humblement que nous devons appuyer cette motion tendant à renvoyer la question au comité, et avant que notre Chambre modifie son attitude après ce que le ministre des Finances a déclaré, on devrait nous démontrer de façon nette et définitive qu'il s'agit d'un pouvoir connexe et nécessaire à l'autorité fédérale.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du comité des banques et du commerce, mais j'ai lu les rapports du comité et les délibérations qui s'y rapportent.

Je veux dire tout d'abord qu'en appuyant la motion du sénateur Flynn, je n'ai aucunement l'intention de critiquer le travail du comité.

En vérité, il me semble que l'annonce faite par le ministre des Finances, le 16 février dernier, de modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sur les banques, vient appuyer l'attitude prise par la majorité des membres du comité. Il se peut fort bien que le comité, par ses délibérations et par l'attitude prise par la majorité de ses membres, ait hâté l'action que le gouvernement se proposait et qui pourrait faire beaucoup pour résoudre le problème.

Je devrais peut-être dire, tout d'abord, qu'en lisant le rapport du comité, je constate qu'il ne recommande pas d'autre mesure au sujet de la demande pour le moment, à cause des importantes questions de politique officielle et de droit constitutionnel qu'elle soulève.

Le ministre, en annonçant que le gouvernement avait l'intention d'aborder aussitôt que possible les modifications proposées, a traité de ces deux sujets. Il a déclaré en effet qu'à l'avenir, le gouvernement adopterait pour ligne de conduite officielle d'interdire aux gouvernements provinciaux d'acquérir des actions de banque. Il n'a pas abordé directement la question constitutionnelle, mais il l'a abordée indirectement, c'est évident, car il a laissé entendre que des modifications seront apportées à la loi sur les banques.

Nous avons aujourd'hui entendu ici l'opinion d'éminents avocats spécialistes en droit constitutionnel—le sénateur Pouliot et le sénateur Farris. Il n'est pas exagéré de dire, me semble-t-il, que l'opinion du sénateur Pouliot et l'opinion du sénateur Farris sur la constitutionnalité de toute mesure que le gouvernement se propose de prendre sont diamétralement opposées. Profane, je ne devrais peut-être rien ajouter, si ce n'est que si la validité de ce projet de loi était contestée devant les tribunaux et qu'on le jugeait conforme à la constitution, le comité aurait alors accompli sa tâche.

D'autre part, si la mesure législative proposée était jugée anticonstitutionnelle, le comité n'aurait plus de motifs de s'y opposer. Si la mesure législative est constitutionnelle, alors la question de savoir si un gouvernement provincial peut posséder un intérêt dans l'exploitation de la banque ne se pose plus, Par ailleurs, si elle est anticonstitutionnelle, bien que je ne sois pas avocat, je prétends que la province aurait le droit d'acheter des actions de la banque et que ce serait, en effet, un manque de sagesse de la part du Sénat du Canada d'enlever à la province un droit qui lui est octroyé en vertu de la constitution.

Donc, puisque le gouvernement a annoncé la chose après la publication du rapport du comité, il me semble que le comité ayant déjà étudié la question, devrait pouvoir discuter, maintenant, au moins les conséquences de l'annonce que le ministre a faite à l'égard des modifications proposées, examinant ainsi, à nouveau, ses propres décisions.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je ne fais pas partie du comité des banques et du commerce, mais c'est avec un vif intérêt que j'ai suivi ses délibérations au sujet du bill S-20 visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*. J'éprouve le plus profond respect, je tiens à le dire, pour le comité des banques et du commerce que je considère comme le comité le plus important du Sénat. Je dois, cependant, avouer que la décision prise par le comité lors des audiences avait créé chez moi un sentiment de malaise que le temps n'a pas dissipé.

Comme les honorables députés le savent, j'habite l'Ouest canadien où la présentation de cette mesure législative avait causé une vive inquiétude qui persiste encore. On s'inquiète parce que, d'une côté, le Sénat du Canada a recommandé d'accorder des chartes à deux banques privées. A titre de parrain de l'un de ces bills de banques à charte, on me permettra de dire que j'ai été très heureux de m'occuper de cette tâche. J'espère que la charte sera accordée. Je n'aime pas beaucoup la façon dont les membres de l'autre endroit abordent cette question et leur conduite ne fait honneur à personne. J'aimerais bien qu'ils se mettent résolument au travail. Toutefois, c'est une tout autre question.

On manifeste une certaine inquiétude, et je la partage, parce que bien des gens croient que si le Sénat ou le Parlement du Canada sont prêts à accorder une charte de banque, avec tous les droits et privilèges qui en découlent, à tout groupe de citoyens qui dispose de l'argent nécessaire et qui veut bien se conformer aux dispositions de la loi sur les banques, c'est très bien, mais lorsqu'un autre groupe, composé de personnes sérieuses et importantes d'une province, se présente pour demander une charte de banque pour la province, quand on lui répond que c'est impossible, à mon avis, il serait temps d'examiner la situation d'un peu plus près.

Je connais tous les arguments qu'on peut invoquer: si l'on accorde à une province une charte de banque, on pourra utiliser celle-ci à des fins politiques. Eh bien, je me souviens de la déclaration de M. Bennett, lorsqu'on lui a posé la question au comité. Il a répondu: «Je n'aimerais pas fournir à l'opposition ce genre d'instrument avec lequel elle pourrait me frapper dessus, si j'utilisais la banque à des fins politiques.»

De toute façon, en plus de ces sentiments à l'égard de la décision de rejeter la demande

de la Colombie-Britannique en vue de l'obtention d'une charte de banque, il existe aussi le sentiment très vif, qui croît sans cesse, qu'un plus grand nombre de nos institutions financières devraient être situées dans l'Ouest canadien. L'Ouest connaît une expansion très rapide, l'économie est prospère, et s'il y existe une certaine assurance, elle est vraiment bien fondée. Toutefois, je crois que si nous avions les deux chartes de banque qui ont déjà été adoptées, cela pourrait être un bon commencement; j'aimerais que nous les obtenions. Il existe un vif sentiment que nous aimerions avoir dans l'Ouest nos propres institutions financières administrées par des gens qui vivent parmi la population de l'Ouest, la connaissent et sont au courant de ses virtualités.

La déclaration du ministre des Finances aux Communes, le 16 février dernier, m'a plu à cause d'un passage que je cite dans le hansard des Communes de cette date, à la page 11551:

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue clairement au Parlement la compétence exclusive sur les affaires de banque et sur la constitution des banques. Le gouvernement entend que cette responsabilité du Parlement et du gouvernement, sous l'autorité du Parlement, soit maintenue intacte.

Je dois dire que lorsque la province de la Colombie-Britannique a demandé une charte de banque, je m'inquiétais du fait que si on la lui accordait, d'autres provinces suivraient son exemple, de sorte que si nous avions cinq ou six banques provinciales régionales, voire dix provinces possédant des banques, cela pourrait entraîner l'affaiblissement de l'autorité centrale du Parlement du Canada sur l'orientation monétaire et fiscale, ce qui ne serait pas une bonne chose.

Or les banques et la banque du Canada m'assurent qu'elles ne se sont pas inquiétées de ce sujet. Elles ont estimé que même si les provinces possédaient des banques provinciales, aucune atteinte ne serait portée à l'autorité centrale du gouvernement fédéral. J'ose croire que cette opinion est correcte. Cependant, je désirerais en savoir davantage sur ce sujet.

Nous abordons maintenant un autre aspect de la situation. Si nous étudions la recommendation qu'a faite le ministre des Finances le 16 février, ainsi que celle de la commission Porter, tendant à prendre des mesures destinées à placer sous la coupe de la loi sur les banques les institutions parabancaires, il me semble qu'il y a lieu de nous préoccuper de pareille situation. Par exemple, les succursales du Trésor que le gouvernement de l'Alberta a établies dans cette province, et qui ne sont pas des banques, mais effectuent des opérations bancaires, constituent en réalité une extension du Trésor de la province et occupent une situation exceptionnelle. Mais n'empêche qu'elles se sont installées à certains endroits et ont rendu des services à la population, parce qu'il n'y avait pas de banques à charte dans plusieurs de ces endroits, En outre, que dire des caisses populaires? Un Canadien sur six détient des actions dans une caisse populaire. Les caisses populaires vont-elles être assujéties à la loi sur les banques? C'est ce qui explique l'inquiétude actuelle.

Si, d'une part, nous rejetons la demande de la *Bank of British Columbia* et, d'autre part, nous faisons en sorte d'assujétir à la loi sur les banques les institutions bancaires provinciales et autres sociétés du même genre, qu'en résultera-t-il? C'est à cause de cette incertitude et de ce malaise que je m'empresse d'appuyer la motion du sénateur Flynn. A mon sens, c'est une mesure législative très importante. Je soutiens envers et contre tous que le Canada a besoin d'un puissant système bancaire central, qui ne doit pas être affaibli par le rôle des provinces mais, d'autre part, j'estime que nous ne devons pas nous contenter du statu quo et qu'il faut aviser au plus tôt aux mesures à prendre pour trouver un moyen terme entre les demandes du public visant à obtenir ses propres institutions et la situation actuelle.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais traiter du point soulevé ici, non pas à titre de leader du gouvernement au Sénat, mais à titre de simple sénateur.

Je dois dire que le problème qu'a soulevé hier le sénateur Flynn m'a frappé très sensiblement, en ma qualité de simple sénateur, et, à mon avis, le problème en question est très restreint.

Le comité des banques et du commerce du Sénat a présenté un rapport. Sans en donner lecture, je puis peut-être paraphraser la recommandation fondamentale qui s'en dégage. Le comité a proposé que l'étude du projet de loi soit abandonnée vu que, à son avis, un gouvernement provincial ne devrait pas détenir d'actions d'une banque à charte.

Si j'ai bien compris son exposé, voici ce qu'a dit le sénateur Flynn: au cours de la présente session, le Sénat a consenti à l'adoption de deux autres bills semblables, tendant à la constitution en sociétés de banques à charte canadiennes, et il les a déférés à l'autre endroit. Maintenant, dit-il, vu l'annonce faite par le gouvernement le mois dernier, les circonstances ne sont peut-être plus les mêmes. Il dit que ceux qui se sont présentés ici pour demander une charte peuvent encore vouloir la charte, mais qu'ils sont peut-être disposés à revenir et à dire: «Nous prendrons la charte, mais nous lui appliquerons les restrictions recommandées dans le

rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce». En d'autres termes, ils abandonneront la partie de leur projet qui demande la participation d'un gouvernement provincial au capital-actions de la banque proposée.

Le sénateur Flynn affirme que ceux qui demandent cette charte pourraient dire: «Nous aimerions avoir une charte de la même façon que les deux autres qui ont vu leur demande approuvée, mais nous abandonnons la partie de notre projet relative à la participation du gouvernement provincial au capital-actions».

L'honorable M. Brooks: Ont-ils dit cela?

L'honorable M. Hayden: Non, ils ne l'ont pas dit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les autres n'ont pas dit cela. Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer de cette manière. Permettez-moi de préciser.

Les deux autres requérants, si je comprends bien, ont affirmé que leurs projets intéressaient deux banques de propriété privée au sens normal du mot. Puis, on a présenté ce troisième projet dont les parrains ont affirmé: «Cette banque va comporter la participation d'un gouvernement provincial en tant qu'actionnaire».

L'honorable M. Farris: La province de Colombie-Britannique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Farris: Non, la province de Colombie-Britannique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La province de Colombie-Britannique.

L'honorable M. Brooks: Ce qui ne va pas à l'encontre de la loi sur les banques.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne veux pas aborder à cette étape-ci le problème constitutionnel, car il me semble que les propos du sénateur Flynn ne soulèvent pas la question, et je dis cela avec beaucoup de respect pour le sénateur Farris et les autres honorables sénateurs qui ont pris la parole.

Je traite d'un point précis, celui de savoir si les intéressés veulent une charte qui exclut la participation du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique dans le capital-actions de cette banque, de la façon dont ils ont exposé l'affaire.

J'ai l'impression que les requérants aimeraient peut-être obtenir une charte dans ces conditions. Si les circonstances ont changé en ce qui les concerne, par suite du rapport du comité sénatorial et de la déclaration du ministre des Finances, je serais porté à croire que le Sénat pourrait accepter qu'on leur fournisse l'occasion de nous en faire part. Je crois que le Sénat est disposé à entendre l'exposé des circonstances nouvelles, à écouter les instances des personnes qui viennent ici pour obtenir une charte. A titre de simple sénateur, j'estime qu'il conviendrait d'adopter la motion. (*Applaudissements*)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à donner quelques explications par suite de l'observation du sénateur Farris selon laquelle, vu que nous avions adopté le principe du bill à la 2e lecture, nous abolirions ce que nous avions fait antérieurement en adoptant maintenant le rapport du comité.

L'honorable M. Farris: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. Burchill: Sauf erreur, le sénateur Farris a dit que ce bill avait subi la deuxième lecture et qu'il renfermait le principe approuvant l'achat d'actions par la province.

L'honorable M. Aseltine: Sous condition seulement.

L'honorable M. Burchill: Je tiens à dire que j'ai voté pour le bill à l'étape de la 2e lecture. Je suis entièrement en faveur de l'établissement de banques, dans l'Ouest comme dans l'Est. Le Canada en a besoin et l'on souhaiterait qu'il y ait plus de concurrence dans ce secteur mais, dès le début, je me suis opposé à ce que les gouvernements provinciaux se fassent les promoteurs de nos banques commerciales ou à ce qu'ils détiennent des actions bancaires. Tout d'abord, je dois avouer que j'ai dû m'incliner devant l'exposé magistral du projet de loi fait par le grand homme de Vancouver, en Colombie-Britannique, pour qui j'ai autant d'admiration et de respect que d'amitié, et qui a honoré si longtemps le Sénat de sa présence. En outre, j'ai cru qu'il serait bon de fournir au premier ministre de la Colombie-Britannique, à son procureur général et à ses associés l'occasion d'expliquer leurs intentions plus à fond. C'est pour cette raison que j'ai voté en faveur de la deuxième lecture et non pas parce que j'avais changé d'avis sur le principe d'après lequel les gouvernements provinciaux se font les garants, les parrains ou les actionnaires de banques commerciales.

Mes sentiments n'ont pas changé. S'il est possible, comme l'a dit le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) à propos de la motion du sénateur Flynn—en réalité, j'espère que c'est plus que cela—que l'on veuille poursuivre l'examen de cette mesure sans tenir compte de certaines dispositions, alors qu'on le fasse.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent des banques et du commerce, j'aimerais maintenant dire quelques mots.

Je crois avoir rempli mes fonctions de président de façon impartiale. La grande majorité des membres du comité ont voté en faveur de l'adoption du rapport que nous vous avons présenté. Ni le comité ni son secrétaire n'ont été saisis d'une demande—et je n'ai pas entendu non plus le parrain du bill en parler—selon laquelle les parrains du bill voudraient reprendre leurs premiers témoignages. Le plaidoyer, comme s'en souviendront surtout les sénateurs qui sont venus au comité, a été fait par trois des ministres de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs ce qu'a dit le premier ministre de la province quand on lui a fait savoir que, si la *Laurentide Bank* obtenait une charte, il y aurait une banque dont le siège serait Vancouver. Il a dit que, selon la politique ministérielle, la Colombie-Britannique voulait avoir sa propre banque. Dans l'exposé présenté au comité, on a soutenu avec vigueur, en invoquant tous les arguments, que la Colombie-Britannique voulait obtenir la mainmise sur la banque. Je ne dis pas que c'était répréhensible; je vous expose simplement comment les choses se sont passées.

Je ne puis accepter qu'on dise que le comité n'a pas considéré les aspects constitutionnels de la question. D'abord, parce que mon excellent ami, le sénateur qui a parrainé le bill (l'honorable M. Farris), est venu témoigner à plusieurs reprises et que, si les membres du comité étaient enclins à oublier ces aspects constitutionnels, il ne manquait jamais de les leur rappeler. On n'a qu'à lire le compte rendu des délibérations.

Aujourd'hui, lorsque mon ami, l'honorable sénateur Flynn, a présenté sa motion, il a proposé que le bill soit renvoyé au comité afin que ce dernier l'approfondisse et prenne en considération la nouvelle demande que les promoteurs désirent soumettre. Mais aujourd'hui, le parrain de la mesure n'en a présenté aucune nouvelle version. Elle demeure la même. Comme l'a constaté le comité, il y existe des questions d'ordre constitutionnel, et nous devrions attendre que le gouvernement fasse connaître son attitude à ce sujet. Le parrain soutient maintenant que prétendre qu'une province n'a pas, selon la constitution, le droit d'acheter des actions d'une banque est contraire à la loi. La question en est au même point où elle était originalement devant le comité. Quelle attitude adopterons-nous lorsque ce bill nous reviendra de nouveau? En quoi consistera ce nouvel examen? Inviterons-nous les promoteurs à témoigner de nouveau? S'ils reviennent et répètent exactement la même chose, que fera le comité? Quelles instructions le Sénat donnera-t-il?

L'honorable M. Flynn: Vous êtes meilleur président que cela.

L'honorable M. Grosart: Donnez-leur une autre chance.

L'honorable M. Hayden: Mon ami le sénateur Grosart veut qu'on leur donne une autre chance. Selon moi, tous ceux qui témoignent au comité ont toutes les chances qu'ils veulent. Mais on ne peut s'attendre que nous lisions dans les esprits. Il ne faut pas oublier qu'il existe toujours en Colombie-Britannique une loi concernant les actions de cette banque et qu'elle est toujours en vigueur. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est saisie en deuxième lecture d'un bill autorisant le gouvernement, au nom de la province, à investir dans d'autres banques en achetant des actions.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question? Les requérants sont-ils tenus de mettre les actions à la disposition du gouvernement?

L'honorable M. Hayden: Je l'ignore. Peut-être que mon ami le sait. Je ne sais pas quel est le rapport. Tout ce que je sais, c'est que lorsque nous étions en comité, tous les promoteurs y étaient et ils se levaient parfois pour répondre aux questions; d'autres fois, c'est le premier ministre de la province qui répondait et qui disait «Je vais répondre à cette question»; il se levait alors et répondait au nom des promoteurs du bill. Il semble qu'ils travaillaient de concert à ce moment-là. Je ne sais pas si la situation est toujours ainsi.

A mon avis, pour le mandat du comité, nous devons recevoir instructions d'examiner un bill et de faire rapport. C'est ce que nous avons fait. Si le Sénat n'est pas content et estime que nous n'avons pas rempli nos obligations comme il faut, ou si l'on considère qu'il faudrait poursuivre l'étude, le Sénat a parfaitement le droit de renvoyer le bill au comité. Mais vu les circonstances actuelles, que pourrions-nous faire de plus? Il n'y a pas eu d'instructions ni de demande. D'après ce que le parrain a dit toujours, je dois en conclure que tout est absolument constitutionnel et que le comité n'aurait pas dû prendre la décision qu'il a d'abord prise.

L'honorable Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, à titre de l'un des moins anciens membres du comité des banques et du commerce, pourrais-je dire quelques mots?

Tout d'abord, disons que je m'oppose à la motion du sénateur Flynn. Je suis contre, surtout à cause du moment où elle nous est

présentée. Comme le sénateur Roebuck l'a signalé si clairement hier, nous entendons déjà la présente session pousser ses derniers râles. Elle est presque trépassée et c'est un bon débarras. Il me semble qu'il serait illogique de faire venir ces requérants de la Colombie-Britannique juste au moment où la session va expirer.

Je n'ai jamais été contre le principe d'une banque pour la Colombie-Britannique, mais j'ai été et je suis encore contre une banque pour la Colombie-Britannique dans des circonstances qui, à mon avis, et selon la majorité des membres du comité, auraient permis au gouvernement de la Colombie-Britannique d'influencer et de diriger l'administration de la banque.

Je n'ai pas changé d'avis et je demande maintenant pourquoi ne pas agir comme des gens raisonnables et attendre ce que M. Gordon, le ministre des Finances, proposera au sujet de l'achat d'actions bancaires par des gouvernements provinciaux. Il me semble n'y avoir rien de bien urgent là-dedans. Les montagnes Rocheuses et le firmament ne s'écrouleront pas sur la Colombie-Britannique si l'octroi de cette charte est retardée de deux ou trois mois.

Si j'ai bien lu les rapports des grands secteurs industriels de la Colombie-Britannique, ils se tirent très bien d'affaire avec les banques dont ils disposent, et, par ailleurs, les affaires du gouvernement de la Colombie-Britannique sont tellement prospères qu'il prête maintenat de l'argent à d'autres provinces. Pourquoi se hâter? Ne peut-on attendre de savoir à quoi songe M. Gordon? A l'instar du distingué sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je ne suis pas absolument certain à propos de M. Gordon car il ne dira peut-être pas ce qu'il compte faire. Cela s'est déjà produit. Mais j'estime que nous devons attendre de voir ce qu'il proposera; à ce moment-là si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou les promoteurs de cette banque veulent se représenter devant nous, nous devrons certes tenir compte des faits nouveaux et agir en conséquence.

Je le répète, je ne m'oppose pas à ce que la Colombie-Britannique ait sa banque—loin de là. J'estime, comme le sénateur Burchill, que les banques, comme les autres institutions devraient faire l'objet d'une concurrence loyale, mais je m'oppose certes à une banque sous la mainmise ou l'influence du gouvernement. Rien de nouveau à ma connaissance n'est survenu depuis que j'ai voté contre ce principe au comité, et tant que M. Gordon n'aura pas fait connaître son opinion, je ne vois pas à quoi peut servir—je le dis sans malveillance—la motion du sénateur Flynn.

Je le répète, nous voulons tous en finir avec cette session et certains d'entre nous aimeraient également voir la fin de la présente législature.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill. A l'instar du chef du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), je me rends compte qu'il s'agit d'un bill d'initiative privée et qu'il ne renferme aucun aspect politique qui puisse m'inciter à faire des commentaires. Néanmoins, la proposition qu'il a faite, savoir que nous déférions le bill au comité sous condition, en recommandant que les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique viennent nous affirmer que le gouvernement n'acquerra pas d'actions de la banque...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les répondants.

L'honorable M. Brooks: En effet, les répondants de la banque—la plus grande objection qui se puisse poser, à mes yeux, c'est que cela serait discriminatoire pour ce bill particulier.

C'est, à mon avis, le sentiment qui anime les sénateurs qui désirent appuyer la motion du sénateur Flynn—et j'estime qu'ils sont nombreux. Nous avons adopté et envoyé à l'autre endroit deux projets de loi constituant respectivement en corporations la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank of Canada.*

Les arguments de droit constitutionnel invoqués par d'éminents avocats n'ont pas réussi à me convaincre que le bill à l'étude enfreint de quelque façon la loi sur les banques. Je m'en souviens; j'ai eu l'impression que le comité prenait un moyen détourné pour rejeter le projet de loi en s'attaquant au préambule. C'est sur cela qu'on s'est fondé. Le sénateur Farris a signalé que d'après sa longue expérience, seulement une autre fois a-t-on agi de la sorte à l'égard d'un bill dont le Sénat était saisi.

Honorables sénateurs, si le bill est renvoyé au comité, il ne faut pas que ce soit seulement à la condition que la province de la Colombie-Britannique, le promoteur, comparaisse ici et nous garantisse qu'elle fera ce que nous voulons, car il y a la question de la discrimination qu'il faut examiner, et il s'agit aussi de déterminer si la proposition de loi ne devrait pas être envoyée aux représentants du peuple, à l'autre endroit. Qu'ils s'en occupent. Je crois que c'est ce qu'il faudrait faire.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je me propose d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable sénateur Flynn.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il une question? En raison des conditions dans lesquelles le comité a établi ses conclusions, l'honorable sénateur ne croit-il pas qu'il serait assez vain de renvoyer le bill au comité pour qu'il passe en revue les mêmes circonstances? Ne faut-il pas supposer que le comité aboutira encore aux conclusions qu'il a énoncées dans le rapport dont nous sommes saisis et que, en conséquence, il n'est pas plus conforme aux intentions du sénateur Flynn de renvoyer l'affaire au comité pour la raison plutôt faible qu'il a donnée, c'est-à-dire que le promoteur voudra peut-être continuer de faire une demande de charte, mais éviter le point soulevé dans le rapport?

L'honorable M. Brooks: En réponse à cette objection, je dirai que j'ignore s'il arrive souvent que des bills sont renvoyés à un comité par notre assemblée. Je suppose que lorsque les bills sont renvoyés, c'est parce que la majorité à la Chambre estime que le comité devrait prendre en considération certains autres éléments. Je ne crois pas que des bills soient renvoyés pour l'étude d'un seul point particulier. Ils sont renvoyés parce que la majorité estime qu'ils doivent l'être, sachant, avec tout ce que cela comporte de vigueur, que les membres du Sénat veulent que le bill soit approfondi. Les membres du comité devraient être très prudents lorsqu'ils se prononcent pour la seconde fois. Voilà mon opinion.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami ne semble-t-il pas dire, en effet, que le Sénat devrait prendre une décision aujourd'hui, pour se prononcer en faveur ou contre le rapport? N'est-ce pas, en effet, votre attitude?

L'honorable M. Brooks: A mon avis, le présent bill devrait être traité de la même manière que tous les autres dont cette Chambre est saisie. Si les membres du Sénat estiment qu'il devrait être renvoyé pour examen plus approfondi, c'est leur droit et leur privilège d'en faire la proposition.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'estime que je devrais préciser ma position sur la situation actuelle. Permettez-moi de dire, comme prélude, que je partage l'avis du parrain du bill (l'honorable M. Farris) pour ce qui est de la constitution du Canada. Il est vrai qu'on n'a encore rendu aucun jugement qui nous permettrait de dire qu'il est anticonstitutionnel que le dominion du Canada empêche un gouvernement d'acheter des actions d'une banque. Il n'y a rien de précis à ce sujet. Mais les honorables sénateurs se souviendront que j'ai soulevé ce point au début de nos discussions. Au commencement du débat, j'ai demandé si le droit de s'ingérer dans la propriété et dans les droits civils du gouvernement de la Colombie-Britannique et des citoyens de la Colombie-Britannique nous appartenait, nous permettant de nous opposer au droit que leur accorde l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'acheter les actions qu'ils jugent à propos d'acheter et je me suis demandé si la juridiction du Parlement fédéral à l'égard des banques portait sur la gestion des banques uniquement, et non pas sur la possession d'actions.

C'est ce que j'ai fait valoir il y a longtemps. La chose n'est peut-être pas très à propos en ce moment, alors que nous examinons cette motion-ci, mais elle nous permettrait de souffler, car le Sénat s'est toujours scrupuleusement gardé de violer les droits constitutionnels des provinces, ou des habitants des provinces. Cela nous donnera un répit. Je ne sais si quelqu'un est en mesure de trancher définitivement la question en ce moment. Nous avons tous nos opinions, bien entendu, mais qui peut dire exactement ce que déclarerait un tribunal s'il était saisi de la question.

Mais tel n'est vraiment pas le problème qui nous préoccupe en ce moment. Il s'agit de savoir si, étant doné toutes les dissensions que nous constatons autour de nous et l'incertitude à laquelle mon honorable ami, le sénateur Burchill, a fait allusion quant à notre sort, il ne serait ni sage ni habile pour nous de renvoyer ce rapport au comité, suivant la motion telle qu'elle est actuellement conçue, avec l'idée que le comité, ayant eu vent de ce qui s'est dit ici, renverra toute la proposition et se demandera s'il n'est pas possible de résoudre le problème d'une façon satisfaisante tant pour les habitants de la Colombie-Britannique que pour nous-mêmes.

Pourquoi devrions-nous nous diviser presque à égalité sur une question de cet ordre, quand nous savons que nous offenserons les habitants de l'une ou de l'autre province par la mesure que nous pouvons prendre? Je laisserais la motion du sénateur Flynn dans la forme la plus générale, et je demanderais au comité des banques et du commerce, étant donné ce qui s'est dit ici, et la connaissance qu'ont ses membres du point de vue de certains d'entre nous, de chercher s'il n'y aurait pas quelque façon diplomatique de procéder qui donnerait satisfaction à tous les intéressés.

Le sénateur Hayden, évidemment, est un orateur puissant et perspicace, mais il semble avoir oublié que le gouvernement de la Colombie-Britannique, à la dernière réunion du comité, avait décidé de ne pas souscrire à ces actions tant que le Parlement du Canada

n'aurait pas établi que les provinces pouvaient ou ne pouvaient pas souscrire légalement aux actions bancaires. Voilà qui, selon moi, réglait toute difficulté à l'égard de la demande de constitution de société.

Les honorables sénateurs se rendent compte, d'après ce qui s'est dit jusqu'ici, que nous sommes tous en faveur des banques. Aucun d'entre nous ne s'oppose à ce que la Colombie-Britannique ait une banque. Nous avons déjà adopté un projet de loi tendant à constituer en corporation une banque en Colombie-Britannique, et mon honorable ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) dit que si nous approuvons l'octroi d'une charte à un groupe de personnes et refusons de le faire dans le cas d'un autre groupe, dans des circonstances analogues, nous agissons d'une manière injuste, ce qui est peu sage, selon moi.

Honorables sénateurs, permettez-moi de préciser ma pensée. J'ai porté la parole à ce sujet hier, non pas à l'égard de la motion à l'étude, bien entendu, de sorte que je n'enfreins pas le Règlement, mais à l'égard de la motion tendant à l'adoption du rapport. Voici ce que j'ai dit:

> Je crois encore que nous devrions constituer cette banque en corporation. Dès qu'on aura modifié la loi relativement aux investissements des gouvernements provinciaux dans les actions des banques, cette loi s'appliquera à cette banque comme à toutes les autres.

Il me semble que dans cette affaire, nous avons deux poids deux mesures. Nous ne pouvons nous permettre d'agir ainsi. Nous sommes un corps juridique. Je l'ai dit à deux reprises. J'ai dit:

> Il me semble que nous devrions constituer cette banque en corporation même maintenant et lui permettre d'être régie par les pouvoirs du gouvernement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique régissant les banques dans le Dominion du Canada.

Je suis encore du même avis. Il est vrai que j'ai dit que je ne présenterais pas la résolution que j'avais à l'esprit, et qui était analogue à celle du sénateur Flynn, à cause de la déclaration faite par le gouvernement selon laquelle il prendrait des mesures à cet égard. Je n'aurais pas dû dire cela. Je croyais que c'était, peut-être, futile.

L'honorable M. Aseltine: J'étais très étonné de vous l'entendre dire.

L'honorable M. Roebuck: Je vais maintenant modifier ma position. J'aurais dû présenter ma motion, mais j'ai pensé que peut-être, après la longue discussion que nous avons eue au comité des banques et du commerce, et étant donné la probabilité d'une décision prochaine en la matière, je n'importunerais pas la Chambre avec une telle attaque. Mais, jamais honteux n'eut belle amie, je reviens maintenant sur ma décision. Je vais voter en faveur de la motion du sénateur Flynn et demander à tous les sénateurs de faire de même. Il ne s'agit pas de laisser l'affaire en plan, dans un état si peu satisfaisant, mais de la renvoyer au comité des banques et du commerce, dans l'espoir qu'il puisse trouver un compromis raisonnable qui ne déplaira pas trop à aucune des parties en cause.

L'honorable M. Aseltine: Soit dit sans faire de reproche au président du comité.

L'honorable M. Roebuck: Pas le moindre. Nous comprenons tous son attitude. Il s'est montré, comme il l'a dit lui-même, un président tout à fait impartial. Il l'est toujours, du reste. En outre, c'est un président très compétent.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Ce qui ne veut pas dire que je doive toujours partager son opinion. Mais cela ne change rien à notre amitié.

L'honorable M. Hayden: Cela vaut dans les deux sens.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact. Malheureusement, messieurs, ce principe s'applique à tous les membres de cette assemblée. De l'autre côté, où je compte aussi beaucoup d'amis, on peut avoir sa propre opinion, diverger d'avis avec d'autres sénateurs et demeurer quand même bons collègues et bons amis.

L'honorable Walter M. Aseltine: J'aimerais dire un mot, honorables sénateurs, au sujet de mon attitude dans le cas présent. Lorsque la question a été soulevée au comité, le sénateur Hugessen a proposé sa motion et j'ai voté contre, en signalant les motifs de ma conduite. J'ai déclaré au comité que je m'étais rendu en Colombie-Britannique, que je m'étais entretenu avec beaucoup de gens de la vallée Okanagan, de Vancouver et de l'île, et que, partout où j'étais passé, les gens voulaient cette banque à tout prix. J'ai mentionné que le gouvernement de la Colombie-Britannique allait probablement présenter une demande en vue d'obtenir des actions de cette banque. Quelques-uns m'ont répondu qu'ils n'aimaient guère cela, mais la majorité des gens que j'ai vus m'ont dit qu'ils voulaient quand même l'institution de la banque. Je suis revenu convaincu qu'il ne fallait pas que cette demande soit rejetée. Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre la motion du sénateur Hugessen au comité.

J'ai parlé de discrimination également, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir là-dessus maintenant. Je ne partage pas l'opinion du sénateur Farris qui prétend que nous avons voté sur le principe du bill et que, par conséquent, nous sommes liés par ce que nous avons fait. Avant que nous fassions subir au bill la deuxième lecture, je comprenais très bien que nous votions seulement pour déférer cette mesure au comité pour examen et que nous n'étions pas liés par ce qu'on juge d'ordinaire comme une chose finale, c'est-à-dire d'avoir voté pour le principe en deuxième lecture.

Le sénateur Hayden préside depuis de nombreuses années le comité permanent des banques et du commerce. J'étais fort heureux qu'il le préside également du temps où j'étais chef du gouvernement au Sénat. Je dois dire qu'il m'a toujours épaulé. Si nous renvoyons ce bill au comité pour un examen dans le sens indiqué, même si rien n'arrive, je ne veux pas qu'il pense que nous ne lui savons pas gré du travail remarquable qu'il a accompli pendant tout ce temps-là. Je serais déçu qu'il ne continue pas à présider ce comité.

Étant donné ce que j'ai dit maintenant et au comité également, lorsqu'on s'est prononcé sur la question, je me sens tenu de voter en faveur de l'amendement à la motion.

L'honorable Donald Cameron: Honorables collègues, j'aimerais poser une question. En agissant ainsi, réussirait-on à contourner la difficulté? Le sénateur Hayden a demandé s'il lui faudrait resasser de vieilles rengaines. Je reconnais que ce serait une perte de temps, à moins qu'il n'en ressorte quelque chose. Le Règlement nous permet-il de renvoyer à une semaine ou à dix jours d'ici la mise aux voix sur le rapport? Si, dans l'intervalle, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait rien fait de neuf, le président du comité des banques et du commerce pourrait présenter son rapport et nous pourrions en disposer de la manière habituelle, sachant que nous avons fait l'impossible pour aider les intéressés.

L'honorable M. Flynn: A mon avis, c'est le comité qui décidera.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il faudrait, je suppose, que le Sénat consente à l'ajournement du débat et, au point où nous en sommes, je ne vois pas ce que nous y gagnerions. Le comité voudra peut-être étudier le problème si on lui renvoie le projet de loi.

Des voix: Scrutin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt:

> Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill S-20 tendant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia* soit maintenant adopté.

En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Grosart:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour nouvelle étude.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Je demande à ceux qui appuient la motion d'amendement de dire «en faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion d'amendement disent «contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

L'honorable M. Lambert: Le vote inscrit!

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

(La motion d'amendement de l'honorable M. Flynn, mise aux voix, est adoptée par 31 voix contre 11.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine
Basha
Beaubien (Provencher)
Bourque
Brooks
Burchill
Cameron
Choquette
Connolly (Ottawa-Ouest)
Denis
Farris
Fergusson
Flynn
Fournier (de Lanaudière)
Grosart
Haig
Hnatyshyn
Hollett
Inman
Isnor
Kinley
Lefrançois
Macdonald (Cap-Breton)
MacDonald (Queens)
McGrand
McKeen
O'Leary (Antigonish-Guysborough
Pearson
Power
Roebuck
Welch—31.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Blois	Rattenbury
Connolly (Halifax-Nord)	Smith (Queens-Shelburne)
Hugessen	Thorvaldson
Lambert	Veniot
O'Leary (Carleton)	Willis—11.
Pouliot	

Son Honneur le Président: La motion d'amendement est adoptée.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur Reid. Si j'avais voté sur cette motion, j'aurais voté pour l'amendement du sénateur Flynn.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures.)

SÉNAT

Le vendredi 5 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes lui renvoyant le bill S-7 visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, et l'informant qu'elle a adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elle prie le Sénat d'agréer:

1. *Page 2, à la suite de la ligne 26*: Immédiatement après l'article 1er, insérer les nouveaux articles suivants:

«2. L'article 87 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«87. (1) Lorsqu'une personne fait usage du drapeau national du Canada et emprunte la nationalité canadienne à bord d'un navire, qui est en tout ou en partie la propriété de personnes non qualifiées pour être propriétaires d'un navire canadien, afin de faire passer ce navire pour un navire canadien, la navire est sujet à confiscation en vertu de la présente loi, à moins que cette nationalité n'ait été empruntée en vue d'échapper à la prise d'un ennemi ou d'un navire de guerre étranger dans l'exercice d'un droit quelconque de belligérant.

(2) Dans toute procédure exercée pour mettre à exécution cette confiscation, le fardeau de la preuve du droit d'user du drapeau national du Canada et d'emprunter la nationalité canadienne incombe à la personne qui a employé ce pavillon et emprunté cette nationalité.»

3. L'article 89 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«89. Lorsqu'une personne non qualifiée acquiert à titre de propriétaire, autrement que par transmission dans les termes ci-dessus prescrits, un intérêt soit légal soit bénéficiaire, dans un navire faisant usage du drapeau national du Canada et empruntant la nationalité canadienne, ledit intérêt est sujet à confiscation en vertu de la présente loi.»

4. Les paragraphes (1) et (2) de l'article 91 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«91. (1) Le drapeau national du Canada est expressément déclaré constituer les couleurs nationales régulières de tous navires canadiens, et de tous navires et bateaux qui seraient immatriculés au Canada s'ils étaient tenus à quelque immatriculation, appartenant à un sujet britannique résidant au Canada, sauf dans le cas de tout navire ou bateau pour lors autorisé à arborer d'autres couleurs nationales, conformément à une autorisation de Sa Majesté ou en vertu de règlements pouvant être établis par le gouverneur en conseil.

(2) Lorsqu'un navire ou bateau décrit au paragraphe (1) arbore

a) quelque pavillon national distinctif autre que le drapeau national du Canada; ou

b) le pavillon ou la flamme que portent habituellement les navires de Sa Majesté ou des pavillons ou flammes ressemblant à ceux de Sa Majesté, sans l'autorisation de Sa Majesté ou en vertu des règlements édictés par le gouverneur en conseil, le capitaine du navire ou bateau, ou le propriétaire s'il est à bord, est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou des deux peines à la fois.»

2. *Page 2, ligne 27*: Les articles 2 à 37 inclusivement sont respectivement renumérotés comme articles 5 à 40.

3. *Page 6, lignes 1 à 10*: Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«(1b) Sous réserve des articles 480 à 482, la coque, l'équipement et les machines de tout navire à vapeur canadien qui n'est pas un navire décrit au paragraphe (1) ou (1*a*) doivent être inspectés par un inspecteur de navires à vapeur comme l'exigent les règlements, avant l'entrée en service du navire et, par la suite, au moins une fois chaque année ou, si des visites de classification sont faites, à l'intervalle plus éloigné et sous réserve des conditions que peuvent prévoir les règlements.»

4. *Page 11, lignes 26 à 44*: Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«*d*) S'il s'agit d'un navire de charge autre qu'un navire nucléaire et que le certificat mentionné à l'alinéa *a*) n'ait pas été présenté,

(i) d'un certificat valable de sécurité de construction pour navire de charge et d'un certificat valable de sécurité du matériel d'armement pour navire de charge, lorsque la jauge brute du navire est de cinq cents tonneaux ou plus, et

(ii) d'un certificat valable de sécurité radiotélégraphique pour navire de charge, lorsque la jauge brute du navire est de seize cents tonneaux ou plus, ou d'un certificat valable de sécurité radiotélégraphique pour navire de charge ou d'un certificat valable de sécurité radiotéléphonique pour navire de charge, lorsque la jauge brute du navire est inférieure à seize cents tonneaux,
et de tout certificat valable d'exemption, délivré à l'égard du navire.»

5. *Page 21, lignes 25 à 32*: Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«40. (1) L'article 1er, les articles 9 à 30 et l'article 39 de la présente loi entreront en vigueur à l'égard des navires canadiens et des navires immatriculés dans tout autre pays, à une ou des dates fixées par proclamation du gouverneur en conseil.

(2) L'article 6 et l'article 38 de la présente loi entreront en vigueur à une ou des dates fixées par proclamation du gouverneur en conseil.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose qu'ils soient inscrits au *Feuilleton* pour être étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

BILL VISANT À MODIFIER CERTAINES LOIS—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill nº C-123, visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur Lang de proposer la deuxième lecture du bill et de l'expliquer.

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, ce bill a été modifié à la Chambre des communes depuis sa première publication. Va-t-on nous distribuer des exemplaires de la dernière version?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Nous avons des exemplaires à votre disposition et je prie les pages d'en faire la distribution séance tenante.

L'honorable Daniel A. Lang, avec la permission de la Chambre, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je me suis rendu compte que ce bill imposant qui vous est maintenant distribué n'est pas aussi imposant qu'il en a l'air de prime abord. Toutefois, il englobe une grande variété de choses. Comme son nom l'indique, ce bill vise à modifier certaines lois dont l'application relève du département des assurances et, notamment, la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurances étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires, et la loi sur les compagnies de prêts.

Lorsque je vous en exposerai les points importants cet après-midi, vous conviendrez qu'il est très sage d'incorporer ces modifications à ces quatre lois dans un seul bill, celui dont nous sommes saisis. Les points importants de chaque partie du bill et des articles s'appliquant aux compagnies d'assurances canadiennes, britanniques et étrangères, et les dispositions s'appliquant aux compagnies fiduciaires et aux compagnies de prêts sont essentiellement les mêmes ou se ressemblent de près.

Honorables sénateurs, je tiens à vous faire remarquer que ce bill comprend quatre parties. La Partie I traite de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, la Partie II traite des compagnies d'assurances étrangères régies par la loi sur les compagnies d'assurances étrangères, la Partie III traite des compagnies fiduciaires et la Partie IV des compagnies de prêts.

Honorables sénateurs, ce bill vise deux objectifs fondamentaux. Le premier objectif fondamental vise à étendre les pouvoirs d'investissement de toutes les compagnies d'assurances, sociétés de prêt et de fiducie qui relèvent de la compétence fédérale. Le second vise à assurer que les compagnies d'assurance-vie, sociétés de prêt et de fiducie relevant de la compétence fédérale qui appartiennent actuellement à des Canadiens ne passeront pas à des mains étrangères.

Le premier objectif vise directement l'expansion du marché des capitaux ordinaires à la disposition des Canadiens pour la mise en valeur de nos ressources et de nos industries, tandis que le second tient compte du fait qu'entre 1955 et 1960 des non-résidents ont acquis la majorité des actions de sept des 25 compagnies d'assurance-vie par actions relevant du Département fédéral des assurances. De ces 25 compagnies, il en reste 12 qui appartiennent encore à des Canadiens qui les administrent. Le fait qu'une telle tendance

ne soit pas dans l'intérêt bien compris du pays a été amplement souligné, et tous les sénateurs le savent, dans le dernier rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier.

Non seulement le bill prévoit la mise en œuvre des deux objectifs susmentionnés, mais il modifie toutes les lois mentionnées dans les divers aspects techniques et administratifs, en vue surtout de rendre les lois actuelles conformes aux pratiques et exigences de l'heure. Bon nombre de ces modifications ont été effectuées sur la demande des diverses institutions financières atteintes par la mesure et, naturellement, à la suite de pourparlers avec elles.

Vous voudrez bien me permettre de traiter de quelques-unes des dispositions particulières du bill et, tout d'abord, des modifications apportées aux pouvoirs de placement. En ce qui concerne les compagnies d'assurance canadiennes, ces modifications apparaissent à l'article 5. C'est là un des plus importants articles du bill, sinon le plus important. Parmi les principaux points qu'il renferme, on relève tout d'abord la disposition autorisant ces sociétés, les compagnies d'assurance-vie canadiennes, à investir dans des actions ordinaires, jusqu'à 25 p. 100 de la valeur aux livres de leur actif. Il s'agit d'une augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'ancien plafond. En outre, les sociétés en question pourront désormais inclure dans leurs portefeuilles d'actions ordinaires, les titres de sociétés ayant déclaré un dividende d'au moins 4 p. 100 par année depuis cinq ans seulement. Actuellement, elles ont droit d'acheter seulement les actions de sociétés ayant déclaré un dividende de ce genre depuis sept ans.

D'autres dispositions de l'article 5 élargissent, elles aussi, les restrictions imposées à cet égard et je signale tout particulièrement aux sénateurs qu'on ne tiendra pas compte du fait qu'une société n'a pas payé de dividendes lorsqu'on déterminera la continuité des dividendes dont il est question ici à l'égard des actions autorisées pour fins d'investissement. Tout ce qu'on veut, c'est qu'une société puisse, au cours de la période requise, déclarer des dividences aux montants précisés si les administrateurs en décident. Ces nouvelles épreuves d'admissibilité pousseront, espère-t-on, les sociétés-mères étrangères de filiales canadiennes à mettre à la disposition des Canadiens les actions de leurs filiales canadiennes et à permettre aux compagnies canadiennes d'assurance-vie de les acheter.

De plus, ces sociétés seraient plus libres d'investir dans les titres de leur choix qui ne comportent pas d'exigences relatives à l'admissibilité. Je pense à ce qu'on appelle communément l'article général, qui jusqu'ici exigeait une valeur de placement de 5 p. 100 de l'actif total d'une société d'assurance, pourcentage que la société pouvait investir dans tout titre de son choix nonobstant ses caractéristiques. Cette clause omnibus est maintenant élargie de 5 à 7 p. 100.

L'honorable M. Hugessen: De quel paragraphe s'agit-il?

L'honorable M. Lang: Du paragraphe (8) de l'article 5, à la page 15, en regard de l'inscription marginale «Limitation», (4) c).

En voici le texte:

> Limitation: c) la valeur comptable totale des placements faits et des prêts consentis aux termes du présent paragraphe et détenus par la compagnie à l'exclusion de ceux qui sont ou qui ont été à tout moment depuis leur acquisition autorisés comme placements, indépendamment du présent paragraphe, ne doit pas dépasser 7 p. 100 de la valeur comptable de l'actif total de la compagnie.

Jusqu'ici, on prévoyait 5 p. 100.

On prévoit que ces dispositions dont j'ai parlé, qui élargissent les pouvoirs d'investissement des sociétés d'assurance-vie permettront à ces compagnies d'investir davantage dans leurs actions ordinaires, tout comme le paragraphe (8) qui se rapporte directement aux pouvoirs d'investissement.

Cet article prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des actions ordinaires. D'après cette méthode, une compagnie peut, dans son état financier, répartir sur une période de trois ans la perte subie par une baisse de la valeur marchande des placements en actions ordinaires au lieu d'absorber toute la fluctuation dans une seule année comme l'exige la loi actuelle. Dans une certaine mesure, cette disposition assurera une équation assez juste entre l'état financier et les valeurs marchandes. Elle fait disparaître dans une bonne mesure les effets de restriction générale que de fortes fluctuations du marché imposent à une compagnie d'assurance-vie.

Ces dispositions sont toutes conçues pour inciter les compagnies d'assurance-vie à acquérir une part de propriétaire des entreprises canadiennes conformément à leurs propres décisions quant à l'équilibre et à la nature de leurs placements. Encore une fois, l'article 5 prévoit des modifications importantes, et en particulier l'augmentation de l'hypothèque maximum sur des biens-fonds. On a porté le taux maximum de 66.6 à 75 p. 100 de la valeur hypothécaire du bien-fonds. Ce sont les compagnies intéressées elles-mêmes qui ont recherché cette modification que l'on estime sage et conforme aux

conditions d'emprunt actuelles. On estime aussi que cette augmentation est l'intérêt bien compris des actionnaires et des détenteurs de polices des compagnies elles-mêmes. On a relevé à l'occasion ce maximum en apportant, au cours des années, des modifications à la loi en question. On espère que cette dernière augmentation fera diminuer, du moins dans une certaine mesure, les emprunts sur biens-fonds en deuxième hypothèque.

Tout de même, l'article 5 élargit l'importance des biens-fonds por la production de revenu. Les détails de cette disposition sont très complexes, mais pour l'essentiel, elle permet à ces entreprises de se livrer au financement de biens-fonds producteurs de revenus d'une façon plus souple, en association avec d'autres entreprises. Elle élargit les exigences quant à la nature des locataires de ces propriétés, pour y inclure les gouvernements et leurs organismes, ainsi que les entreprises dont l'état des dividendes satisfont aux exigences de la loi. L'élargissement à cet égard a trait à l'inclusion des gouvernements et de leurs organismes, en qualité de locataire.

Cet article déroge également au principe, en permettant l'investissement direct en biens-fonds producteurs de revenu censés procurer les gains stipulés. Cela part du principe général que les placements sur biens-fonds autorisés pour les compagnies elles-mêmes devraient aussi être acceptables comme investissements pour la production de revenu, la garantie à l'appui étant la même. En outre, cet article augmente la superficie maximum de toute parcelle de terre qui peut faire l'objet d'un emprunt.

Je n'ai essayé que de mettre en lumière l'extension des pouvoirs d'investissement que renferme l'article 5.

En plus de ces questions dont j'ai parlé, cette partie du bill renferme d'autres dispositions tendant généralement à la même fin. Elles sont d'une importance relativement secondaire et je crois qu'il vaudrait mieux que le Sénat les étudie au comité.

Comme je l'ai dit, le bill se divise en quatre parties. En fait, la Partie I se divise elle-même en deux. Les 12 premiers articles de la mesure traitent des compagnies canadiennes d'assurance-vie, et les autres articles de la Partie I, c'est-à-dire les articles 13 à 17, ont trait aux compagnies britanniques d'assurance-vie. Les dispositions que j'ai mentionnées et qui portent sur l'élargissement des pouvoirs de placement des compagnies d'assurance canadienne, en vertu de l'article 5, sont reproduites exactement de la même façon à l'égard des compagnies d'assurance britanniques, en vertu de la dernière partie de la Partie I et à l'égard des compagnies d'assurance étrangère, en vertu de la Partie II.

Le principe visant l'élargissement des pouvoirs de placement des compagnies d'assurance se retrouve tout au long du bill, mais avec une portée—plus restreinte—en ce qui concerne les compagnies fiduciaires en vertu de la Partie III et les compagnies de prêts en vertu de la Partie IV.

L'article 32 traite des pouvoirs de placement des compagnies fiduciaires. L'article 40 traite exactement des mêmes pouvoirs qu'ont les compagnies de prêts.

J'ai dit que le changement relatif aux sociétés de prêts et de fiducie n'était pas aussi étendu que celui qui touche les sociétés d'assurance-vie, mais il englobe les deux amendements les plus importants du début de la Partie I.

L'article 32 accorde aussi aux sociétés de fiducie le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires sur biens immobiliers jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur hypothécaire des biens. En outre, elles peuvent porter de 15 à 25 p. 100 leurs placements dans des actions ordinaires par rapport à leur portefeuille d'investissement.

J'aimerais maintenant dire un mot des autres amendements de la Partie I, qui ne s'appliquent qu'aux sociétés canadiennes d'assurance-vie et ne portent pas directement sur leurs pouvoirs d'investissement.

Aux termes de la loi actuelle, les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, les compagnies d'assurance-vie ne sauraient détenir plus de 30 p. 100 des actions d'une autre société ni détenir aucune action d'une autre société qui s'adonne au commerce de l'assurance-vie. L'article 6 du projet de loi à l'étude s'éloigne de ce principe et permet à ces compagnies de posséder des filiales s'adonnant à l'assurance-vie en dehors du Canada. Elles pourront avoir des filiales qui s'occupent d'assurance-responsabilité au Canada et des filiales s'occupant de biens-fonds, sous réserve des conditions qui peuvent être prescrites par le Conseil du Trésor. Quant aux filiales s'adonnant à l'assurance-vie en dehors du Canada, cette modification semble répondre aux exigences commerciales de nos compagnies canadiennes qui exercent leur activité à l'étranger, et je n'ai pas besoin d'ajouter que ces compagnies font beaucoup d'affaires à l'étranger.

Quant aux filiales qui s'occupent d'assurance-responsabilité au Canada, cette modification tend tout simplement à permettre ce genre d'opérations par l'entremise d'une filiale plutôt que directement, comme cela se pratique à l'heure actuelle, par une compagnie d'assurance-vie, avec l'assentiment du Conseil du Trésor. A cet égard, il semble qu'il soit plus conforme, plus prudent, qu'une filiale s'occupe de ce genre d'opérations.

Quant aux dispositions visant les filiales s'occupant de biens-fonds, là encore il semble

qu'il serait avantageux que les compagnies d'assurance-vie puissent placer indirectement des fonds par l'entremise d'une filiale plutôt que de le faire elles-mêmes directement. Cela donnerait plus de souplesse à leurs transactions commerciales et, en même temps, les détenteurs de polices jouiraient d'une plus grande sécurité.

Parmi les modifications d'ordre secondaire que renferme cette partie, je signale que l'article 4 permet au gouverneur en conseil d'approuver les versions française ou anglaise d'une raison sociale, ce qui supprime la nécessité de saisir le Parlement de cette question pour en arriver à la même fin.

La Partie I renferme d'autres modifications de moindre importance, notamment l'article 2 relatif aux qualités requises des administrateurs, l'article 4 relatif à la division du capital-social en actions, l'article 12 relatif à l'acquisition des affaires d'autres compagnies par l'achat d'actions, et d'autres qu'il y aurait lieu d'examiner par le détail au comité, puisqu'aucun principe n'est en cause.

J'ai maintenant exposé brièvement les modifications visant toutes les compagnies d'assurance-vie énoncées dans les Parties I et II du bill, sauf les dispositions de la Partie I traitant du maintien de la domination et de la propriété canadiennes. Avec votre permission, j'aimerais traiter de cette question en dernier lieu puisque la dispoistion de la Partie I relative aux compagnies d'assurance-vie canadiennes se trouve reproduite à la Partie III en ce qui concerne les compagnies fiduciaires et à la Partie IV en ce qui concerne les compagnies de prêts.

Pour ce qui est des Parties III et IV du bill, j'ai déjà dit de quelle façon les pouvoirs de placement des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêts étaient touchés par la loi. Abstraction faite des articles concernant le contrôle canadien dans les Parties III et IV, les seules deux autres modifications importantes se trouvent aux articles 34 et 42. Ces deux articles sont analogues, le premier s'appliquant aux compagnies fiduciaires et le deuxième aux compagnies de prêts.

En vertu de ces articles, les compagnies de fiducie et de prêts peuvent emprunter jusqu'à un maximum de 15 fois l'excédent de leur actif sur leurs obligations. Jusqu'ici, le maximum était fixé à 12½ fois. La position et la stabilité financières de ces compagnies semblent maintenant justifier cette augmentation, qui survient après un nombre d'augmentations enregistrées durant maintes années.

Permettez-moi de signaler que la différence de 2½ p. 100 qui existe entre le 12½ p. 100 et ce montant de 15 p. 100, devra être approuvée par le Conseil du Trésor, sur la recommandation du surintendant des assurances. Ces clauses stipulent également que si une compagnie de fiducie possède plus de 10 p. 100 des actions d'une compagnie de prêts, ou *vice versa,* les deux compagnies doivent être considérées comme une seule aux fins de leur emprunt. Autrement dit, quand nous portons le taux à 15 fois l'excédent de l'actif, il faut l'appliquer au bilan consolidé des deux sociétés et non à leurs valeurs actives et passives, comme en témoignent leurs états financiers distincts.

Les parties III et IV du projet de loi, comme la partie I, renferment aussi certains amendements d'ordre secondaire de mise au point et reproduisent les dispositions relatives à l'appellation française et anglaise, aux qualités requises des administrateurs et aux questions de ce genre.

Enfin, honorables sénateurs, je vous signalerai l'autre article essentiel de cette loi qui se distingue de l'article 5, lequel traite de l'augmentation des pouvoirs de placement; il s'agit de l'article 3 qui vise le droit de propriété et la direction de ces compagnies.

Je l'ai dit tantôt, cet article figure sous la même forme presque dans la partie I et dans les parties III et IV où il s'applique aux compagnies de fiducie, d'une part, et de prêts, d'autre art. Au fond, la façon d'aborder le problème est assez simple, mais les mécanismes employés sont un peu plus compliqués. Fondamentalement, le projet de loi stipule que les administrateurs de n'importe quelle de ces compagnies doivent refuser d'inscrire dans leurs livres tout transfert d'une ou de plusieurs actions, si ce transfert doit avoir pour effet de porter à plus de 25 p. 100 du capital souscrit de la compagnie le montant global des actions détenues par des non-résidents; ou si ce transfert augmente le montant des actions détenues par des non-résidents lorsque ce montant dépasse déjà 25 p. 100 du capital souscrit; ou bien, si ce transfert doit avoir pour effet d'accorder à un non-résident ou à un non-résident et à ses associés un intérêt supérieur à 10 p. 100 du capital souscrit de la compagnie.

L'article prévoit, en outre, que les actions de ces sociétés canadiennes d'assurance-vie, de fiducie et de prêts, détenues par des non-résidents, actions dont le nombre dépasse effectivement la limite fixée dans le bill, ne devront pas obligatoirement être réduites pour que la loi soit respectée quand le bill deviendra loi, mais, évidemment, ces actions seront alors gelées à ce maximum et les administrateurs ne devront permettre aucun enregistrement ou transfert qui équivaudrait à une augmentation.

L'honorable M. McCutcheon: A moins que les actions actuelles ne dépassent 50 p. 100.

L'honorable M. Lang: Oui, c'est exact. Ces exigences imposent aux administrateurs le devoir de déterminer le lieu de résidence de quiconque demande l'enregistrement d'actions à son nom. Un problème se pose immédiatement: celui des actionnaires usufruitiers non résidents qui ont des prête-nom canadiens. Par conséquent, l'article stipule que, dans ce cas, personne ne doit exercer les droits de vote afférents à ces actions. Dans le cas des actions comportant le droit de vote, les administrateurs des sociétés devront exiger une déclaration quant au lieu de résidence et au nom du propriétaire usufruitier. Si, en dépit de ces précautions, quelqu'un exerce son droit de vote à l'égard de ces actions, la décision prise ne sera pas annulée automatiquement mais elle pourra l'être si un actionnaire l'exige.

En outre, une disposition interdit la maîtrise d'une société par des non-résidents grâce à la possession directe de 10 p. 100 des actions détenues en propriété usufruitière ou par l'entremise d'associés ou de prête-nom détenant plus de 10 p. 100 des actions. Toute personne qui enfreindra cette disposition perdra son droit de vote non seulement à l'égard des actions dépassant la limite de 10 p. 100 mais aussi à l'égard des actions constituant 10 p. 100 du capital social.

En général, honorables collègues, le présent article ne changera rien à la situation des actionnaires actuels et il n'empêchera pas l'établissement de nouvelles sociétés dont la maîtrise appartient dès le début à des non-résidents.

Le bill comprend des dispositions transitoires détaillées en vue de protéger les droits des actionnaires existants; et, fondamentalement, le plan général de la section s'occupe des aspects relatifs à la mainmise des actionnaires et est destiné à éviter de porter atteinte aux droits de propriété des actionnaires.

On s'attend à ce que l'existence de ces sections servira vraisemblablement, à elle seule, à empêcher une plus grande mainmise étrangère sur nos institutions financières.

Honorables sénateurs, je désire vous remercier de votre indulgence pour l'aperçu que j'ai essayé de vous donner d'une mesure législative qui est assez complexe. Je sais que le présent bill mérite d'être étudié scrupuleusement en comité et s'il subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Lang de l'explication qu'il nous a donnée. J'aimerais lui poser deux ou trois questions, avec l'espoir qu'il pourra y répondre lorsqu'il mettra fin au débat.

Je voudrais savoir quel pourcentage du chiffre d'affaires dans le domaine de l'assurance-vie est fait au Canada par des compagnies enregistrées en vertu des dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou tombant sous le coup desdites dispositions, se trouve représenté par les compagnies qui sont assujetties aux nouvelles dispositions.

J'aimerais que l'on me donne les mêmes renseignements au sujet du pourcentage du chiffre d'affaires, en ce qui concerne les sociétés assujetties à la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts.

J'aimerais aussi avoir de plus amples explications sur l'une de ses dernières déclarations, si je ne me trompe, savoir que rien dans ce bill n'empêche des compagnies étrangères de constituer en sociétés des entreprises dans le domaine relevant de cette mesure législative.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), pour l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE 1964 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-137 visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE JAPON EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION D'ACCORD AVEC D'AUTRES PAYS—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-146 donnant suite à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et

modifiant les accords et les conventions existant entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au Feuilleton en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1964. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de revision de l'ordre prohibitif provisoire rendu contre le *National States' Rights Party*, en date du 11 février 1965 et présenté au ministre des Postes. (Textes français et anglais).

LE CODE CANADIEN DES NORMES DE TRAVAIL

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Daniel A. Lang, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Lang: Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 9 mars 1965, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: J'ai demandé à l'honorable sénateur Roebuck de bien vouloir proposer la deuxième lecture de ce projet de loi et d'en expliquer les dispositions.

L'honorable Arthur W. Roebuck, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill C-145, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers.

—Honorables sénateurs, c'est avec une certaine hésitation que j'entreprends d'expliquer l'objet de ce projet de loi. C'est que mon exposé ne saurait se comparer favorablement avec celui que mon ami et collègue, le sénateur Lang, vient de présenter à l'égard d'une mesure fort complexe. Je n'en remercie pas moins le leader de la Chambre (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de l'honneur qu'il m'a fait en me fournissant l'occasion de vous expliquer ce projet de loi.

Ce projet de loi est fort simple, honorables sénateurs. Pour citer l'expression employée tantôt par le sénateur Lang au sujet de certains articles du bill, il s'agit tout simplement d'un amendement de mise au point.

L'honorable M. McCutcheon: Le sénateur Lang a fait preuve de trop de modestie.

L'honorable M. Roebuck: Ces amendements sont d'ordre purement technique et ne gênent aucunement les droits de qui que ce soit. Je le répète, il s'agit d'un projet de loi simple mais essentiel à l'application des lois du Canada.

Comme tous mes collègues avocats le savent fort bien et comme le comprendront aisément tous ceux qui ne le sont pas, il doit s'écouler un certain temps entre la condamnation d'une personne et son transfert au pénitencier, si telle est la sentence. C'est l'intervalle durant lequel il est permis au condamné de présenter un avis d'appel. Dans le cas d'une condamnation par voie sommaire, la période est de trente jours. Puis, un autre intervalle se produit—mettons, une pause—entre l'appel lui-même et le jugement de la cour d'appel.

Or, d'après l'article 17 de la loi sur les pénitenciers—la loi actuelle—le condamné ne peut être accepté au pénitencier avant (1) que le délai d'appel soit expiré; (2) que l'appel ait été jugé; (3) que le condamné ait abandonné son droit d'appel. En attendant, la personne déclarée coupable reste dans une institution provinciale. A Toronto, par exemple, la prison Don serait l'endroit approprié. Toutefois, pendant cette période, la province exige l'autorité statutaire de la détenir. En vertu de l'ancienne loi sur les pénitenciers, article 49, chapitre 206 des Statuts revisés du

Canada, 1952, cette autorité était établie dans les termes suivants:

> Un individu déclaré coupable ne doit pas être conduit au pénitencier pendant qu'est interjeté appel de sa déclaration de culpabilité ou de sa sentence, ni avant l'expiration du délai fixé pour ledit appel, mais, sous réserve des dispositions du Code criminel relatives à l'admission à caution d'un appelant en attendant la décision de son appel, il doit être incarcéré dans une prison ou dans un autre lieu de détention où il peut être gardé légalement après sentence en attendant son transfèrement au pénitencier.

Cet article donnait à une institution provinciale le pouvoir de garder et de détenir l'individu en cause pendant cette période de temps. Malheureusement—ce n'est peut-être pas le mot juste, mais cela reste un fait—l'ancienne loi sur les pénitenciers fut révoquée par le chapitre 53 des Statuts du Canada 1960-1961 et pour une raison qu'on ne m'a pas expliquée et qu'on n'a pas expliquée non plus à l'autre endroit—mais on comprendra facilement, j'imagine, que c'est une erreur patente—cette disposition n'a pas été incluse dans la nouvelle loi. Voici comment se lit l'article 17 du chapitre 53 des Statuts du Canada 1960-1961:

> 17. Une personne condamnée ou envoyée à un pénitencier ne doit pas être reçue dans un pénitencier tant qu'il n'a pas été statué sur un appel ni avant l'expiration du délai d'appel fixé par la loi, mais cette personne peut, qu'elle ait ou non interjeté appel, donner à la cour qui l'a condamnée ou envoyée au pénitencier un avis écrit qu'elle choisit de ne pas interjeter appel ou qu'elle rennonce à son droit d'appel, selon le cas, et dès lors le délai d'appel est réputé expiré.

Les honorables sénateurs constateront que rien dans cet article ne donne à la province l'autorisation de détenir un homme dans l'intervalle, c'est-à-dire entre le moment où la personne est déclaré coupable et reçoit sa sentence et le moment où elle est autorisée à entrer au pénitencier. Sauf erreur, l'obligation des prisons provinciales à détenir le prisonnier durant cet intervalle a été constestée par suite de cette omission; c'est pourquoi il est essentiel de modifier la loi sur les pénitenciers, comme le propose le bill à l'étude.

Vous remarquerez également que la personne condamnée peut, conformément à l'article que j'ai lu, donner un avis par écrit qu'elle choisit de ne pas interjeter appel; de cette façon, elle peut entrer sur-le-champ au pénitencier et c'est ce qui se fait dans la plupart des cas; pas dans tous, mais dans un très grand nombre. Dans ces cas-là, la personne condamnée renonce à son droit d'interjeter appel, non parce que le pénitencier est plus confortable que la prison où elle serait détenue s'il en était autrement, bien qu'il peut en être ainsi, mais simplement parce que, et il y a eu quelque confusion à cet égard, le temps passé dans une prison provinciale en attendant d'interjeter appel et la décision prise par la Cour d'appel ne comptent pas comme une partie du temps qu'elle doit passer au pénitencier, imposé par le tribunal de première instance; c'est-à-dire à moins que la Cour d'appel n'en ordonne autrement. Pour faire ressortir ce point, je vous lirai l'article 624 du Code criminel visant cette question. On peut y lire:

> Une sentence commence au moment où elle est imposée...
>
> (2) b) La période pendant laquelle une personne déclarée coupable est détenue en prison ou dans un autre lieu d'emprisonnement, en attendant la décision d'un appel interjeté par elle, ne compte pas comme partie d'une période d'emprisonnement imposée en conformité de sa condamnation, mais l'alinéa b) est sujet à toutes instructions que peut donner la cour saisie de l'appel.

Je cite la loi, car il y a eu confusion à cet égard à l'autre endroit.

Le bill modificateur C-145 vise aussi l'article 18 de la nouvelle loi sur les pénitenciers qui se lit ainsi:

> Sous réserve de tout accord pertinent qui peut avoir été conclu sous le régime de l'article 19, le fonctionnaire ayant la charge d'un pénitencier n'est pas tenu d'accepter une personne en détention selon un mandat de dépôt à moins que, à l'égard de cette personne, un certificat d'un médecin dûment qualifié n'établisse qu'elle n'est pas atteinte de maladie grave, contagieuse ou infectieuse.

Bon nombre d'entre nous l'igorent peut-être, mais on n'accepte pas, dans les pénitenciers fédéraux, les personnes souffrant de maladie grave, contagieuse ou infectieuse. Le détenu doit alors demeurer dans une institution provinciale. Je le répète, il importe que les autorités des pénitenciers provinciaux aient le droit, le pouvoir et l'autorité de détenir les personnes de ce genre, mais on a, par mégarde, oublié d'inclure une disposition à cet effet dans la nouvelle loi sur les pénitenciers lorsqu'on a laissé tomber l'article 49 figurant dans l'ancienne loi. Le bill à l'étude vise à combler ces deux lacunes.

Les honorables sénateurs remarqueront qu'on mentionne tout accord pertinent, ce qui signifie un accord entre le gouvernement du

dominion—le ministre de la Justice, avec l'approbation du gouverneur en conseil—et n'importe quel gouvernement provincial. S'il n'y a aucun accord en vigueur, la direction du pénitencier peut alors refuser d'accepter pareille personne.

En plus des personnes qui souffrent de maladies infectieuses, il y a la question des personnes qui ne sont pas saines d'esprit. L'article 19 de la loi sur les pénitenciers permet à la direction de nos pénitenciers, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure un accord avec les provinces pour prendre la détention d'une personne qui n'est pas saine d'esprit, et il donne à la direction du pénitencier le pouvoir de refuser toute personne ainsi atteinte, ou encore, si un détenu perd l'esprit, la direction a le pouvoir de le renvoyer à l'institution d'où il vient.

Il ressort de cette situation qu'aucun accord n'a été conclu jusqu'ici entre le gouvernment fédéral et une province canadienne. Nous avons suivi dans nos pénitenciers une coutume ancienne selon laquelle toute personne souffrant de maladie mentale était refusée, de sorte que cette personne devenait une charge pour le gouvernement provincial et non pour le gouvernement fédéral. Eu égard à la pratique en vigueur par le passé, nous nous bornons maintenant à les confier à une institution provinciale et le gouvernement fédéral acquitte les frais sur une base *per diem*.

Lorsqu'un cas grave se présente, c'est-à-dire un cas de maladie dangereuse, contagieuse ou infectieuse, parmi les détenus d'un pénitencier provincial, l'article 19 de la loi sur les pénitenciers confère au gouvernement le pouvoir de conclure une entente afin que le détenu en question soit envoyé à l'un des hôpitaux des pénitenciers pour y être incarcéré et soigné. Fait intéressant à noter, il n'existe aucun hôpital du genre. Nous n'en avons jamais construit. Ce cas aboutit ni plus ni moins à une impasse, mais il n'en va pas de même dans le second cas. Il arrive souvent que des détenus soient déséquilibrés du point de vue mental, et que la chose soit attestée par le médecin ou le psychiatre du pénitencier; dans ce cas, les détenus en question sont envoyés dans une institution provinciale et le gouvernement fédéral se charge des frais. Mais il est assez évident, n'est-ce pas, que l'institution provinciale doit avoir le pouvoir de détenir la personne et de pourvoir à son entretien, qu'elle soit payée ou non, sinon l'institution provinciale se trouverait placée dans une situation peu enviable?

Le présent bill prévoit les pouvoirs qu'exigent toutes ces questions et, me semble-t-il, je devrais donner lecture des deux premiers paragraphes:

> (1) Toute personne qui, en raison de l'article 17, n'est pas reçue dans un pénitencier ou, en raison de l'article 18, n'est pas acceptée en détention doit être détenue dans une prison, une prison commune ou un autre local...
>
> Et il peut s'agir d'un asile pour déments.
>
> ...à l'exclusion d'un pénitencier, où sont normalement détenues les personnes accusées ou déclarées coupables d'infractions.

Cela signifie les institutions provinciales.

> (2) Le gardien d'une prison, d'une prison commune ou d'un autre local quelconque que vise le paragraphe (1), à qui est remise une personne mentionnée audit paragraphe, doit, sur la foi d'une autorisation suffisante, recevoir, tenir en sécurité et détenir ladite personne en détention légitime dans la prison, la prison commune ou l'autre local, jusqu'à ce qu'elle soit transférée dans un pénitencier ou libérée conformément à la loi.

Le paragraphe (3) n'est pas aussi important, mais en voici le texte:

> (3) L'original du mandat ou autre document au moyen duquel toute personne mentionnée au paragraphe (1) est condamnée au pénitencier ou doit y être emprisonnée, ou une copie dudit mandat ou document dûment authentiqué par un juge ou magistrat, ou par le greffier de la cour où ladite personne a été déclarée coupable, constitue une autorisation suffisante pour sa détention en conformité du paragraphe (2).

Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, il s'agit purement de modifications de mise au point. La mesure ne viole les droits de personne. C'est simplement le redressement d'une erreur. Cependant, cette mesure législative est nécessaire, et j'en recommande l'adoption à mes collègues.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, il est bien évident, je pense, que l'on ne puisse pas dire grand chose à propos de ce bill surtout après les explications du parrain. Il est étonnant que cela ait été omis dans le bill de 1961 et également que l'on n'en connaisse pas la raison. Bien sûr il y a eu une erreur comme l'a dit le sénateur Roebuck.

L'état de choses découlant de l'article 17 est facile à comprendre. Un prisonnier qui attend le résultat d'un appel qu'il a interjeté, ne devrait pas être au pénitencier. C'est incontestable. L'article 18 est un peu plus difficile à suivre. Je voulais poser une question à ce sujet mais le sénateur Roebuck y a assez bien répondu. Je croyais que tous nos pénitenciers étaient dotés d'un hôpital.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

L'honorable M. Brooks: Mais pas pour les malades mentaux.

L'honorable M. Roebuck: C'est un hôpital où l'on traite les personnes atteintes de maladies contagieuses et qui sont détenues dans une institution provinciale. Si un accord intervient entre les parties intéressées, les malades peuvent être transférés à l'hôpital d'un pénitencier, mais il faut que ce soit un hôpital approprié.

L'honorable M. Brooks: Oui, je comprends cela, mais ce qui m'étonne c'est que les pénitenciers n'ont pas d'hôpitaux pouvant traiter ces malades. S'il s'agit d'un toxicomane, par exemple, pourquoi les provinces seraient-elles obligées de s'en occuper s'il est jugé coupable par un tribunal? Pourquoi ne peut-on pas l'envoyer à l'hôpital d'un pénitencier et faire en sorte qu'il commence à purger sa peine dès son admission?

L'honorable M. Roebuck: Non, un toxicomane ne représente pas le même danger qu'une personne atteinte d'une maladie contagieuse.

L'honorable M. Brooks: Mais c'est un malade, et le directeur du pénitencier a le droit de refuser de l'accepter. C'est ainsi que je l'entends. Mais, comme je n'ai pas trop bien saisi, le parrain du bill aurait-il l'obligeance de tirer la chose au clair? Prenons le cas d'un tuberculeux, par exemple. Le directeur peut dire: «Non, cet homme n'entrera pas ici.» Pourquoi cette personne deviendrait-elle la responsabilité d'une institution provinciale, au lieu d'être confiée à l'un de nos pénitenciers? Après tout, une fois condamnée, c'est au gouvernement fédéral de s'en occuper. C'est la seule question que j'avais à poser à propos de ce bill.

J'ai vu dans les *Procès-verbaux* du 13 novembre de l'autre endroit qu'on avait proposé une résolution:

> Qu'un comité spécial, comptant quinze membres à être désignés par la Chambre à une date ultérieure, soit nommé pour étudier l'état des pénitenciers relevant du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à ce sujet, et autorisé à faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur cette question.

Il m'est venu à l'esprit qu'on aurait bien pu laisser de côté ce problème tant que ce comité n'aurait pas présenté un rapport.

Nous nous familiarisons sûrement davantage avec nombre de points concernant nos pénitenciers et nos prisons et qui demandent une certaine vérification. Je me souviens qu'à l'école, il y a de nombreuses années, j'avais lu un poème de Richard Lovelace où l'on trouvait les vers suivants:

> Des murs de pierre ne font pas une prison
> Ni des barreaux de fer, une cage.

Cette vérité devient aujourd'hui évidente pour les Canadiens.

A mon avis, certaines gens auraient très bien pu se trouver en face de problèmes semblables et je ne suis pas convaincu que le gardien de pénitenciers devrait avoir l'autorité de refuser les prisonniers qui souffrent d'une maladie quelconque. Les pénitenciers devraient être aménagés de telle sorte qu'ils puissent répondre à ces besoins.

Honorables sénateurs, sous réserve de cette critique bénigne, j'ai le sentiment qu'il est bien nécessaire d'apporter cette modification à notre loi et je l'agrée entièrement.

L'honorable M. Hollett: Le parrain du bill nous dirait-il ce que signifie ce passage du deuxième paragraphe: «recevoir, tenir en sécurité et détenir»? Nous dirait-il exactement ce que ces mots veulent dire? Existe-t-il des règlements qui permettent d'assurer cela et qu'arrive-t-il si la personne n'est pas tenue en sécurité et détenue?

L'honorable M. Roebuck: Nous pourrions le demander à M. Rivard.

L'honorable M. Brooks: Il n'est pas là pour nous répondre.

L'honorable M. Roebuck: J'ignore si cette mesure ou le Code renferme une définition de l'expression «tenir en sécurité», mais ces mots sont probablement aussi clairs qu'une explication pourrait l'être.

Je tenterai toutefois de donner quelques éclaircissements. L'article 19 parle (1) de personnes atteintes de maladie ou débilité mentale et (2) de personnes qui... dans une prison provinciale sont déclarées atteintes de maladie grave, contagieuse ou infectieuse.. Voici l'article 19:

> (2) Lorsqu'aucun accord n'a été conclu conformément au paragraphe (1)...

Comme je l'ai dit, aucun accord n'a été conclu dans aucune province.

> ...entre le ministre et le gouvernement d'une province d'où une personne atteinte de maladie ou débilité mentale est condamnée ou envoyée au pénitencier, le fonctionnaire ayant la direction du pénitencier peut, sur l'avis du médecin ou psychiatre du pénitencier, refuser d'accepter la garde de cette personne visée par la sentence ou l'envoi au pénitencier ou, si la garde d'une telle personne a été acceptée, il peut, sous l'autorité d'un

ordre écrit du commissaire, renvoyer cette personne à la prison ou autre lieu de détention d'où elle a été reçue.

Cela s'applique seulement aux malades mentaux. C'est tout.

L'honorable M. Brooks: On ne le dirait pas à la lecture de l'article à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: L'article 18 va un peu plus loin, mais pas assez pour viser un toxicomane.

L'honorable M. Brooks: Pardon. L'article dit «n'établisse qu'elle n'est pas atteinte de maladie grave, contagieuse ou infectieuse.»

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais la disposition ne va pas plus loin.

L'honorable M. Brooks: C'est bien assez.

L'honorable M. Roebuck: Elle a une portée absoument nécessaire. Si le comité de l'autre Chambre croit que le projet de loi va trop loin, ou pas assez loin, il pourra soumettre son rapport et nul doute qu'ensuite, nous modifierons en conséquence la loi sur les pénitenciers. En attendant, il importe que les provinces aient le pouvoir de détenir l'individu que nous leur envoyons après entente ou que nous leur retournons de force. Cela me semble clair et c'est le seul objet du bill.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Me serait-il permis de poser une question au parrain? Notre loi sur les pénitenciers nous autorise-t-elle à exercer quelque influence ou surveillance sur les conditions qui existent dans les pénitenciers provinciaux? Je songe à ce que j'ai lu l'autre jour à propos du pénitencier de Bordeaux, qui a défrayé les manchettes ces jours-ci. On disait que, construit pour loger 700 personnes, il en comptait actuellement 1,200. N'est-il rien dans la loi à l'étude, voire sous le régime du fédéralisme coopératif, qui nous permette d'exiger que les pénitenciers provinciaux soient tout au moins tenus de façon convenable?

L'honorable M. Roebuck: Je souhaiterais que nous possédions cette autorité. La prison de Bordeaux n'est pas un pénitencier; c'est une institution provinciale au sujet de laquelle notre Chambre aussi bien que l'autre endroit n'a aucune compétence. Si nous intervenions dans les affaires de la province de Québec, je suis assuré que l'on nous adresserait des protestations assez violentes.

Cependant, il y a lieu de faire quelque chose et j'espère que cela se fera. On construit une nouvelle institution qui remplacera la prison de Bordeaux, mais cet édifice ne peut être érigé en une journée. J'espère que les provinces remédieront aussitôt que possible à la situation pénible que mon honorable ami vient de signaler.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Gershaw): Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

L'honorable M. Brooks: Se propose-t-on de déférer ce bill à un comité?

L'honorable M. Roebuck: Non, à moins que quelqu'un ne le désire. Je crois que cela serait inutile, mais je m'en tiens à l'avis des sénateurs.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Des témoins compétents pourraient comparaître, si nous pouvons les rejoindre.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de déférer ce bill à un comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le bill est inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la troisième lecture à la prochaine séance.)

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harold Connolly propose la 2e lecture du bill C-147, visant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon.

—Honorables sénateurs, c'est là, il me semble, une charmante mesure à être présentée au Sénat en ce beau vendredi après-midi. Je parle ainsi à cause des heureux antécédents de cette mesure. Elle a d'abord été présentée par le gouvernement en 1949 et a été améliorée et étendue par la suite par le gouvernement subséquent. Soit dit en passant, elle avait rallié l'appui et l'approbation de tous les partis représentés à l'autre endroit.

C'est un bill qui peut sembler anodin. En longueur, si je puis employer cette expression, il est à peu près de la même taille que moi, car il n'est long que de deux phrases. Il vise uniquement à prolonger de cinq ans la période pendant laquelle des prêts peuvent être consentis aux producteurs de charbon du Canada.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter d'une façon grandiloquente ce bill extrêmement simple. On devrait peut-être suivre l'exemple de l'autre endroit où, en consultant le compte rendu, on constate qu'il a été étudié très rapidement.

Le compte rendu du 19 février de cette année révèle que le ministre des Mines et

des Relevés techniques a proposé que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

> qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon en vue de prolonger jusqu'au 31 octobre 1969 la période durant laquelle il peut être conclu des accords sous le régime de l'article 3 de ladite loi.

La motion a été adoptée et la Chambre s'est formée en comité. Le ministre a fait un très court exposé d'une phrase disant que la mesure ne modifiait en rien le principe en cause. On a alors fait rapport de la résolution qui a été adoptée.

Le ministre a ensuite demandé la permission de présenter le bill.

Cette permission a été accordée. Le bill a subi première et deuxième lectures, il en a été fait rapport lors de la séance suivante, il a été adopté, et maintenant il nous est présenté.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'origine de ce bill. Je regarde, de l'autre côté de la Chambre, mon ami et collègue, l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton). Tout comme son père, il s'est vivement intéressé à l'industrie de l'extraction du charbon; ses contributions d'ordre humanitaire lui font grandement honneur, non seulement dans cette industrie, mais à l'extérieur.

Je crois que mes relations avec l'industrie du charbon datent du début des années vingt, alors que, jeune journaliste, j'étais dans les régions houillères lors de la grève désastreuse qui y sévissait en ce moment. C'est alors que j'ai appris à estimer les hommes qui passent une grande partie de leur vie sous terre à extraire le charbon. Cette sympathie ne s'est pas démentie durant toutes les années subséquentes, car c'était l'époque des syndicats et des magasins de compagnie; c'était l'époque où les mineurs, après six jours de travail de 60 heures par semaine touchaient un salaire net infime. J'ai vu des hommes rapporter à la maison, après déductions, des salaires de $3.23 et de $2.94. Si l'on songe que dans la plupart des cas, ils avaient des familles à faire vivre, on peut s'imaginer le triste sort des mineurs dans ce temps-là.

Heureusement, la situation s'est améliorée. dès qu'on se fut débarrassé du syndicat de la compagnie et que les hommes, qui passaient leur vie dans la mine, ont eu l'occasion de décider de leur propre sort. Elle s'est aussi améliorée parce que la direction de la compagnie est devenue consciente des besoins de ses travailleurs qui n'existaient pas auparavant.

La situation s'est aussi améliorée, car les gouvernements, provinciaux et fédéral, qui jusque-là ne reconnaissaient guère l'industrie, sauf pour lui soutirer des redevances, ont adopté depuis une attitude humanitaire qui lui a été très favorable, de même qu'à ceux qui en font partie.

J'ai toujours eu beaucoup de sympathie pour les mineurs et je le réaffirme. Mais attention, il ne s'ensuit pas nécessairement que je sois contre les compagnies. Un problème, cependant, me préoccupe, comme d'autres citoyens de ma province; c'est celui du charbon. A l'heure actuelle, les ventes sont bonnes, mais nous avons subi plusieurs crises consécutives qui ont affecté non seulement les mineurs, surtout la jeunesse du Cap-Breton mais d'autres personnes qui ont eu lieu de croire que, même si les faits semblent indiquer le contraire, un jour la houille reprendra la place qui lui revient dans l'industrie. Je ne prétends être un expert et si j'en suis un dans un domaine quelconque, c'est à la suite d'observations personnelles.

Je maintiens qu'il est tout à fait injuste et peu chrétien de laisser entendre, à la lumière de tout ce qui est survenu au sujet du charbon, qu'un jour l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse sera aussi prospère qu'elle l'était à l'époque où il y avait de 12,000 à 13,000 mineurs. Je ne crois pas que ce jour viendra.

Honorables sénateurs, cela me ramène à mon point de départ, que la Société Dosco qui exploite la plupart des mines, et sûrement les mines principales de la Nouvelle-Écosse, devrait, lorsqu'elle reçoit des subventions d'un gouvernement, provincial ou fédéral, présenter un état aussi exact que possible des possibilités réelles de l'industrie houillère dans cette province. Si elle doit se transformer en une industrie autonome comptant de 3,500 à 4,000 hommes, les habitants de la Nouvelle-Écosse, notamment ceux du Cap-Breton, devraient être mis au courant de la chose. C'est sur les projets de la compagnie que sera établi dans une large mesure le montant de l'aide que donneront les gouvernements sous une forme ou une autre.

Il n'est peut-être pas possible de faire des précisions absolument justes. J'en conviens. Toutefois, je trouve lamentable que les jeunes d'âge scolaire soient incités à croire qu'un jour viendra où l'industrie houillère connaîtra la prospérité qu'elle avait au temps de leurs grands-pères, et d'y croire si fermement qu'ils refusent de profiter des possibilités qu'ils ont de s'instruire, ce qui leur permettrait de se diriger vers d'autres emplois, professionnels ou autres. A mon sens, nous commettons une grave injustice envers ces jeunes gens en ne prévoyant pas l'avenir plus précisément qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Honorables sénateurs, voici un bref historique du bill. En 1949, le gouvernement au pouvoir présentait ce que l'on a appelé la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes et créait un fonds de 10 millions de dollars devant être prêtés pour certaines périodes à des fins de mécanisation, en vue d'améliorer la production houillère, à un taux d'intérêt devant être approuvé par le ministre du Travail, une sorte de norme d'intérêt comparable au rendement des obligations du Canada.

La mesure a été appliquée pendant assez longtemps, c'est-à-dire jusqu'en 1959, alors que le gouvernement du temps a apporté ce que je considère comme des améliorations considérables. Tout d'abord, il a modifié le nom de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, pour la rendre applicable au Canada tout entier, ce qui était évidemment, on ne saurait le nier, très juste. Il a augmenté le fonds de 10 millions de dollars, pour le porter à 20 millions et prolongé jusqu'au 31 octobre 1964 l'autorisation de conclure des ententes portant sur des prêts.

La situation actuelle, c'est que les accords sur les prêts ont expiré le 31 octobre 1964. La loi demeure, mais la capacité de consentir des prêts a cessé d'exister, à cause de la loi en vigueur. C'est pourquoi il nous faut présenter le bill à l'étude, qui prolonge jusqu'au 31 octobre 1969 la capacité de consentir des prêts aux producteurs de houille du pays, comme cela se fait depuis 1949.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'un rapport à l'égard de ces opérations a été fait au Parlement chaque année. Le rapport pour 1964 a été déposé à la Chambre des communes le 5 juin de l'année dernière, et ce rapport renferme tous les renseignements qu'on puisse désirer.

Pour résumer ce rapport, je dirai qu'à l'heure actuelle il reste environ 7 millions et demi de dollars en caisse aux fins de prêts. L'Office fédéral du charbon, organisme sans doute le plus compétent en la matière, est d'avis que cette somme suffira à répondre à toutes les demandes présentés d'ici la date d'expiration, soit le 31 octobre 1969.

Voilà, honorables sénateurs, le bill est aussi simple que cela, et j'espère que vous vous montrerez charitables et indulgents à cet égard. Je me demande s'il y aura lieu de déférer ce projet de loi à un comité, bien que je ne m'y opposerais pas. A l'autre endroit, on prend des initiatives qu'on ne prendrait peut-être pas ici; toutefois, nous pourrions songer à faire subir au bill la première et la deuxième lectures aujourd'hui et, après la discussion, si certains veulent porter la parole, évidemment, nous pourrions lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance mardi. Quoi qu'il en soit, j'espère que vous approuverez ce projet de loi.

L'honorable John M. Macdonald (Cap-Breton): Tout d'abord, honorables sénateurs, je tiens à remercier le parrain du bill, l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord) de ses bonnes paroles à mon endroit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et c'était bien mérité.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Merci.

Je n'accepte pas tous les arguments du parrain, mais je suis d'accord quand il dit que l'industrie du charbon semble vivre crise après crise. De fait, j'en suis venu à la conclusion que plus on étudie l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse, pour une raison ou pour une autre, moins on semble en connaître à la fin.

Comme l'honorable sénateur l'a dit, nous avons traversé une crise grave il y a quelques années. Dans le temps, il s'agissait de vendre le charbon. La *Dominion Coal Company* est un grand producteur de charbon de la Nouvelle-Écosse. Elle a fermé trois de ses houillères. Elle estimait alors que la production des autres houillères suffirait à remplir les commandes et qu'alors, l'industrie serait stabilisée pour une longue période de temps à venir.

Il fallait faire des redressements. Nombre de gens ont été congédiés. La production a été fixée à quatre millions de tonnes par année et on a pensé que s'il était possible de vendre cette production des mines de la *Dominion Coal Company,* on stabiliserait l'industrie. Fait intéressant à noter, cet objectif a été dépassé.

Les chiffres suivants pourront être revisés, car ils sont tirés du rapport provisoire sur la production du charbon publié par le Bureau fédéral de la statistique. En Nouvelle-Écosse en 1963, la production s'est élevée à 4,554,944 tones de charbon et provenait presque entièrement de la *Dominion Coal Company,* bien qu'il existe quelques petites mines indépendantes. L'an dernier, soit en 1964, la production a baissé légèrement à 4,292,955 tonnes.

Je devrais peut-être ajouter que ces chiffres donnent presque l'entière production, car ces mines sont exploitées à plein. Il est nécessaire parfois de suspendre les opérations pour quelques jours. Un accident peut se produire dans la mine, une machine peut se briser, une mauvaise tempête peut empêcher les hommes de se rendre au travail, il

peut y avoir une panne d'électricité ou quelque chose du genre. On ne saurait donc s'attendre à ce que les mineurs travaillent tous les jours. Autrement dit, la production de charbon a dépassé quatre millions de tonnes et nous avons réussi à l'écouler. De fait, on m'a dit, l'an dernier, que la compagnie avait eu de la difficulté à remplir toutes les commandes.

Naturellement, en 1963, nous avons eu la chance de signer un contrat de cinq ans avec l'Hydro-Ontario, pour la vente de quelque 2.8 millions de tonnes de houille. Les livraisons se font de plus en plus considérables avec les années. Ainsi, la compagnie a vendu 450,000 tonnes de charbon à l'Hydro-Ontario, en 1964; elle en vendra 550,000 tonnes, en 1965, et 750,000 tonnes en 1966 et 1967. On a même certaines raisons de croire que le contrat sera renouvelé lors de son expiration, à la fin de 1967.

Dans une causerie prononcée récemment à Toronto, M. H. J. Sissons, directeur général adjoint des services de l'Hydro-Ontario, déclarait ceci, que j'extrais du compte rendu du *Chronicle-Herald* d'Halifax, en date du 2 mars:

> Cette année...
>
> ...c'est-à-dire 1965...
>
> ...la Commission va affecter 28 millions de dollars à l'achat de charbon. En 1970, le montant pourrait atteindre les 70 millions de dollars, et il est presque certain que les mines de la Nouvelle-Écosse seront au nombre des fournisseurs.

Même si nous savons que l'Hydro-Ontario va recourir à l'énergie nucléaire, cette perspective nous assure un marché garanti pour notre production houillère. En outre, on construit une usine d'eau lourde près des mines de Glace-Bay, ce qui offrira un autre marché assuré pour le charbon.

L'honorable M. Burchill: Quelle sera la consommation?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): J'ai entendu quelqu'un l'estimer entre 600 et 800 tonnes par jour, mais ces prévisions se révèlent parfois trop élevées.

Ainsi, il semble que notre problème n'est pas celui des débouchés. Les mines de la *Dominion Coal Company* produisent plus de quatre millions de tonnes. Les perspectives de ventes sont bonnes. Pourtant, nous traversons une crise car, d'après le rapport financier de la *Dominion Coal Company,* celle-ci a perdu plus d'un million de dollars à l'égard de ses opérations houillères en 1964. Nous nous demandons donc ce qui arrivera.

J'ai dit qu'il nous faut produire davantage avec le même nombre de mineurs, afin d'abaisser le coût de production. Nous savons que la compagnie a invité le président et un haut fonctionnaire de l'Office national du charbon de Grande-Bretagne à venir en Nouvelle-Écosse. A la vérité, ils sont venus et ont enquêté sur les méthodes d'extraction et autres questions semblables. Sauf erreur, ils ont présenté un rapport à la compagnie, mais celui-ci n'a pas été rendu public, de sorte que j'en ignore le contenu.

Comme l'a si bien dit le parrain (l'honorable M. Connolly, Halifax-Nord), ce que nous aimerions avoir, ce sont des renseignements. Les gens voudraient savoir à quoi s'en tenir, tant au sujet de l'avenir que du moment présent.

Bien entendu, on leur a plus ou moins indiqué les besoins. On a beaucoup insisté sur l'ouverture d'une nouvelle mine de charbon, car l'une de celles qui est en activité ne saurait le demeurer encore bien longtemps.

L'honorable M. Isnor: On en a ouvert une?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): On est supposé en ouvrir une à Lingan.

Comment s'y prendra-t-on? L'autre jour, j'ai lu un discours de M. William Marsh, président de la section locale du Syndicat des mineurs unis. Je tiens à dire que M. Marsh est un dirigeant syndical sérieux, que l'avenir de l'industrie préoccupe. Il prétend qu'il faudra 25 millions de dollars pour ouvrir une nouvelle mine et pour effectuer de grandes améliorations dans les mines existantes. J'ignore où il a obtenu ces chiffres, mais je remarque qu'on n'a pas dit que son estimation était trop élevée. Si, pour sauver cette industrie, il faut des sommes de cet ordre, il est alors évident qu'elles ne pourront pas provenir de la somme de sept millions et demi de dollars qui demeure dans la caisse. Je crois qu'il est évident aussi que toute société hésiterait à placer une somme semblable dans une industrie qui a perdu plus d'un million l'an dernier. Je ne dirai donc pas, si l'argent doit venir, d'où il viendra, mais il ne pourrait certainement pas venir du solde qui demeure dans la caisse.

L'industrie emploie plus de 6,000 travailleurs, et elle constitue certainement un élément majeur dans la vie économique de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Pearson: Est-ce 6,000 en Nouvelle-Écosse seulement?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui, en Nouvelle-Écosse. Je ne parle pas du Nouveau-Brunswick, et, bien entendu, en Alberta, c'est bien autre chose.

L'honorable M. Brooks: Vous entendrez parler du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je laisserai quelqu'un d'autre parler du Nouveau-Brunswick.

Je ne suis pas d'accord avec le motionnaire sur un point qu'il a mentionné: que les jeunes gens devraient comprendre que les perspectives des charbonnages ne sont pas trop bonnes et qu'ils ne devraient pas interrompre leurs études pour entrer dans cette industrie, mais plutôt obtenir assez d'instruction pour pouvoir aller ailleurs. Je vois un avenir intéressant pour l'industrie de l'extraction du charbon, et croyez-m'en, cette industrie est à un haut degré de caractère technique. L'extraction du charbon est une occupation pour les travailleurs spécialisés, et, dans certaines des mines modernes, les opérations sont complexes, et il faut des travailleurs hautement spécialisés pour actionner et entretenir les machines. Même s'il arrivait que les perspectives ne soient pas trop bonnes pour les jeunes gens dans les mines de charbon, je ne crois pas que nous devrions les éduquer en vue de la migration. A mon avis, nous devrions certainement leur donner la meilleure instruction possible, mais si l'extraction du charbon ne s'avère pas de bonne industrie à l'avenir, nous devrions poursuivre nos efforts pour faire venir de meilleures industries au Cap-Breton afin que ces gens puissent y demeurer, y vivre et y travailler.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question ?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je n'ai peut-être pas parlé assez clairement. Je n'ai pas proposé l'émigration des habitants du Cap-Breton. J'ai proposé l'émigration vers d'autres formes de travail, professionnel ou autres.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Sachant que mon honorable ami partage mes sentiments à cet égard, je ne me serais pas mépris sur ses paroles.

Je le répète, ce bill est excellent; il étend la portée de la loi de façon que des prêts puissent être consentis, s'ils sont considérés utiles. Je répète encore une fois ce que le parrain a dit; j'estime le moment venu où les compagnies de charbon pourraient dire franchement aux citoyens où elles en sont nous faire connaître leur situation, quelles sont les difficultés auxquelles elle sont en butte et quels seront leurs problèmes futurs, afin que nous puissions faire front commun et leur aider à résoudre leurs problèmes de façon à maintenir l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse pour qu'elle soit profitable à toute la province et donne de l'emploi à ses citoyens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly: J'ai demandé à l'honorable sénateur Rattenbury de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi et d'en expliquer les dispositions.

L'honorable Nelson Rattenbury, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill C-131 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

—Honorables sénateurs, le bill C-131 tombe dans la catégorie des projets de loi auxquels, à mon avis, on ne saurait guère s'opposer puisqu'il tend à améliorer la situation financière des marins marchands invalides, leur veuve et leurs enfants à charge.

Les notes explicatives de ce projet de loi expliquent en détail les amendements proposés, mais j'estime que les honorables sénateurs devraient connaître plus à fond certaines des raisons qui militent en faveur de ces amendements.

La loi sur l'indemnisation des marins marchands adoptée en 1946 avait pour objet d'accorder une indemnité aux marins qui n'étaient pas visés par la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État ni par aucune loi provinciale intéressant l'indemnisation des travailleurs. Cette loi, c'est-à-dire la loi sur l'indemnisation des marins marchands, et ses dispositions, s'inspire du principe fondamental qui a présidé à l'élaboration des lois concernant l'indemnisation des travailleurs, en vigueur dans les provinces Maritimes. Il était donc normal que les prestations prévues aux termes de cette loi fussent haussées en 1952 et de nouveau en 1957, grâce à certains amendements. Un autre amendement s'impose maintenant à cause des modifications apportées à la loi provinciale et d'autres événements.

En étudiant la loi primitive et les deux modifications déjà mentionnées, on verra qu'aucune disposition n'a été établie pour conférer un effet rétroactif à la nouvelle échelle de prestations pour les veuves et les enfants touchant une pension aux termes de cette loi, par suite d'événements antérieurs.

Dans les circonstances actuelles, un certain nombre de veuves et d'enfants touchent, aux termes de la loi à l'étude, une pension sensiblement inférieure aux taux prévus actuellement par la loi ou accordés dans des cas semblables, dans les provinces atlantiques.

On se propose de porter la pension à $75 par mois pour les veuves et à $25 par mois pour les enfants, la majoration devant être rétroactive au 1er avril 1964. Pour que l'échelle des autres prestations versées sous l'empire de la loi soit comparable à celle des indemnisations payées actuellement aux accidentés du travail, on se propose d'apporter les changements suivants, avec effet rétroactif au 1er janvier 1964:

a) Que l'allocation de $25 par mois par enfant soit prolongée de 18 à 21 ans si l'enfant fréquente l'école;

b) Que l'allocation de $35 par mois pour un orphelin soit prolongée de 18 à 21 ans si l'enfant fréquente l'école;

c) Que l'allocation pour les frais funéraires soit portée de $200 à $300.

d) Que le montant maximum des gains soit porté de $4,500 à $5,000 par année pour l'évaluation des indemnités;

e) Que le montant minimum de l'indemnité pour invalidité totale provisoire ou pour invalidité totale permanente soit porté de $15 à $25 par semaine, sauf lorsque les revenus étaient inférieurs à ce moment;

f) Que la période d'attente soit réduite de quatre à trois jours. Je devrais expliquer que toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ont des périodes d'attente de trois jours ou moins.

Je suis convaincu que les honorables sénateurs voudront connaître ce que ces changements rétroactifs vont coûter. On m'a laissé entendre que le coût en serait relativement peu élevé, notamment, dans le cas d'enfants et d'orphelins fréquentant l'école jusqu'à 21 ans, il s'agirait d'une somme d'environ $3,000 par année qui devra naturellement être prévue annuellement dans le budget du ministère. Le coût global, y compris les $3,000 mentionnés pour les enfants, en plus des allocations aux veuves portées à $75, représentera environ $8,500, somme qui s'abaissera progressivement au fur et à mesure que les enfants atteindront l'âge maximum.

Les honorables sénateurs auront sans doute intérêt à apprendre qu'à l'heure actuelle, on compte 16 veuves bénéficiant de pensions d'environ $50 par mois, établies sous le régime des anciennes subventions. Le bill actuel remédiera à cette situation. On compte également 20 personnes à charge et cinq orphelins, et une rectification du même genre sera également apportée dans ces cas.

On ne saurait en dire trop sur un bill comme celui-là; il va directement au but. Comme je le disais tout à l'heure, il vise simplement à modifier une mesure qui exite déjà et à améliorer le sort des gens qui ont eu la douleur de perdre un de leurs parents en mer. Néanmoins, si on a des questions à poser, j'y répondrai volontiers dans la mesure de mes moyens.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, l'honorable monsieur a, selon moi, fait une excellente présentation du bill et je l'en félicite.

Je voudrais néanmoins lui poser la question suivante: étant donné que l'indemnité aux veuves sera portée à $75, quel est le montant de l'indemnité actuelle?

L'hon. M. Rattenbury: Cinquante dollars.

Sur la motion de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 mars 1965, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 9 mars 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copie du rapport spécial de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, en date du 13 février 1965, et d'un exposé minoritaire audit rapport de la part de la délégation du Canada. (Textes français et anglais).

Copie du rapport spécial de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, en date du 2 juin 1962. (Textes français et anglais).

CONSEIL INDUSTRIEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Avant qu'on procède à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler aux honorables sénateurs une nouvelle: il s'agit de la création du Conseil industriel du Nouveau-Brunswick, constitué de 12 membres, récemment annoncée par M. L.-J. Robichaud, premier ministre de cette province.

Comme vous le savez, l'histoire économique du Nouveau-Brunswick révèle que l'industrie est le plus grand besoin de cette province. Ce conseil comprend d'éminents hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick qui ont réussi, tels M. K. C. Irving, qui a fait beaucoup pour procurer des emplois dans notre province et dont le nom est très bien connu, ainsi que des personnes de l'extérieur qui sont disposées à prêter leur concours. Au nombre de celles-ci se trouve sir Max Aikten, qui porte au Nouveau-Brunswick autant d'intérêt que le faisait son père, lord Beaverbrook. Je ne nommerai pas les autres, qu'un bon nombre d'entre vous connaissent. Néanmoins, si j'aborde le sujet ce soir, c'est que parmi les membres figure une personne reconnue partout au Canada comme un homme d'affaires éminent et qui est un de nos collègues, l'honorable sénateur Burchill.

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 3e lecture du Bill C-145 visant à modifier la loi sur les pénitenciers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Harold Connolly propose la 3e lecture du Bill C-147 visant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numérotées de 654 à 705, inclusivement, qui ont été présentées le jeudi 4 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 654, pour faire droit à Antoine-Thomas Daigle.

Résolution 655, pour faire droit à Marie-Micheline-Alda-Denise Coutu Paré.

Résolution 656, pour faire droit à Martyn (Martijn) Andre Plaat.

Résolution 657, pour faire droit à Patricia Ann Charlton Nish.

Résolution 658, pour faire droit à Frances Strickland Legere.

Résolution 659, pour faire droit à Joseph-Irvin-Clayton Laviolette.

Résolution 660, pour faire droit à Sergei A. Babkin.

Résolution 661, pour faire droit à Rollande Larrivée Séguin.

Résolution 662, pour faire droit à Ruth Barbara Ann Sévigny Baldwin.

Résolution 663, pour faire droit à Libuse Fiserova Leibl.

Résolution 664, pour faire droit à Joseph Vaglia.

Résolution 665, pour faire droit à Norma Beryl Crete Yetman.

Résolution 666, pour faire droit à Lena Bernice Gertrude Cody Kruszelnycki.

Résolution 667, pour faire droit à Claire Tassé Soucie.

Résolution 668, pour faire droit à Gwyneth Elizabeth MacKenzie Skuhrovsky.

Résolution 669, pour faire droit à Lorne Courtney Smith.

Résolution 670, pour faire droit à Judith (Judy) Mary Crocker Berretta.

Résolution 671, pour faire droit à Francis William Cunningham.

Résolution 672, pour faire droit à Cecilia Anne Searle Bowden.

Résolution 673, pour faire droit à Roderick Michael Doney.

Résolution 674, pour faire droit à Jean-Paul Gervais.

Résolution 675, pour faire droit à Maria Graup Maximow.

Résolution 676, pour faire droit à Yetta (Yettie) Zilbert Fleischer.

Résolution 677, pour faire droit à Mary Claire Faubert Demers.

Résolution 678, pour faire droit à Lillian Edith Patricia Ferguson Matz.

Résolution 679, pour faire droit à Monique Miller Gascon.

Résolution 680, pour faire droit à Monique Helfman Klein.

Résolution 681, pour faire droit à Shirley Margaret Gallop Letchford.

Résolution 682, pour faire droit à Muriel White Dwoskin.

Résolution 683, pour faire droit à Judith Carole Carpenter Griffin.

Résolution 684, pour faire droit à Jeannine (Janine) Lanctôt Delage.

Résolution 685, pour faire droit à Fay Naiman Richt.

Résolution 686, pour faire droit à Peter Irwin Crites.

Résolution 687, pour faire droit à Aimé Ouellette.

Résolution 688, pour faire droit à Yvonne Charlebois Ally.

Résolution 689, pour faire droit à Muriel Constance Floud Nicholls.

Résolution 690, pour faire droit à Margaret Irene Jones Whatmore.

Résolution 691, pour faire droit à Jean-Maurice Bailly.

Résolution 692, pour faire droit à Pauline Lalanne Marcil.

Résolution 693, pour faire droit à Alexander Stewart Macpherson.

Résolution 694, pour faire droit à Jeanine Dubeau Klotzbuher.

Résolution 695, pour faire droit à Daphne Cockburn Rousseau.

Résolution 696, pour faire droit à Jean-Pierre-Louis Michaud.

Résolution 697, pour faire droit à Marie-Antoinette-Mireille Palin Normand.

Résolution 698, pour faire droit à Joseph-Wenceslas-Bernard Paré.

Résolution 699, pour faire droit à Raymond Bélanger.

Résolution 700, pour faire droit à Ann Fuller Hunt Samson.

Résolution 701, pour faire droit à Philippe-Léo Ménard.

Résolution 702, pour faire droit à Jane Margaret Grace Ogilvie Manson.

Résolution 703, pour faire droit à Bernice Ostroff Jones.

Résolution 704, pour faire droit à Blanche-Marguerite D'aoust Kalpakjian.

Résolution 705, pour faire droit à Lise Blais Wong.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-7 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable Paul-H. Bouffard propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, vous n'avez sûrement pas oublié les modifications que nous avons apportées le printemps dernier à la loi sur la marine marchande du Canada. Il y a quelques jours à peine la Chambre des communes nous a renvoyé le bill accompagné de quelques amendements résultant de circonstances nouvelles. Il s'agit d'amendements très simples qui ont été adoptés par les Communes et que je désire vous expliquer brièvement.

L'article 87 de la loi est modifié en y insérant «le drapeau national du Canada» pour remplacer «le drapeau britannique». Quand nous avons adopté le bill S-7, il n'y avait pas de drapeau canadien.

L'article 89 de la loi est modifié de la même façon, pour remplacer le pavillon rouge par le drapeau national du Canada, qui servira pour la navigation, à bord des vaisseaux canadiens et dans les endroits semblables. Cet article prévoyait qu'une amende devait être imposée à quiconque mésusait du drapeau britannique ou du pavillon rouge. En vertu de l'article 91, une amende sera maintenant imposée à quiconque mésusera du drapeau national du Canada, par exemple, en essayant de faire croire aux gens que tel navire étranger appartient au Canada ou possède la nationalité canadienne. Aux termes de cette modification, l'amende, qui était de $2,500, est ramenée à $500.

Par suite de ces amendements, certains articles de la loi ont dû recevoir un nouveau numéro.

L'article 37 du bill S-7 traitait de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la mesure. Voici les amendements à ce sujet:

> 40. (1) L'article 1, les articles 9 à 30 et l'article 39 de cette loi entreront en vi-

gueur, en ce qui concerne les navires canadiens et les navires immatriculés dans tout autre pays, aux jours qui seront fixés par proclamation du gouverneur en conseil.

(2) Les articles 6 et 38 de cette loi entreront en vigueur aux jours qui seront fixés par proclamation du gouverneur en conseil.

L'article 391 de la loi, qui figure comme article 7 du bill, devient l'article 10. Le seul changement porte sur les deux premiers alinéas de cet article, où il est question de la convention canadienne de sécurité. Le nouvel amendement l'article 1 *b*) a trait aux paragraphes (1) et (1*a*), où la convention canadienne de sécurité est mentionnée. La modification s'impose en raison de la nouvelle définition donnée à la convention canadienne de sécurité.

Une autre modification a été apportée à l'article 16, devenu l'article 19, ayant trait à ce qu'on appelle un navire de charge valide, et les dispositions relatives aux navires régis par la convention de sécurité s'appliqueront désormais aux navires de 500 tonneaux et davantage au lieu de 300 tonneaux

Tous les amendements ont été apportés conformément aux recommandations du service des Transports et ils ont été adoptés par la Chambre des communes. En fait, on n'a rien fait, sauf qu'on a substitué le drapeau national du Canada au pavillon rouge, alors en usage, et qu'on a adopté la Convention canadienne sur la sécurité visant les navires dont la jauge est portée à 500 tonneaux au lieu de 300.

Comme aucun changement important n'est apporté à la loi et que le ministère a formulé les précisions voulues, je crois qu'il ne serait pas nécessaire de renvoyer le bill au comité. Toutefois, si c'est là le désir du Sénat, je n'y vois aucune objection.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je crois qu'il est assez clair pour chacun d'entre nous qu'il fallait apporter certaines nouvelles modifications à ce bill, dont le Sénat était saisi en juin dernier et qu'il a adopté le 17 juin, je crois. Comme nous le savons tous, le pavillon rouge était alors le drapeau du Canada. Depuis, nous avons un nouveau drapeau, et il fallait nécessairement modifier les articles qu'a mentionnés l'honorable sénateur Bouffard. Il s'agit des articles 87, 89 et 91, qui ont trait au drapeau arboré par notre marine marchande.

Comme le parrain du bill, je ne vois pas la nécessité de déférer ce bill particulier à un comité, puisqu'il est assez évident qu'il faut le modifier.

Une chose me vient à l'esprit: après tant d'années, les habitants des autres parties du monde, dans lesquelles nos bateaux naviguent depuis près d'un siècle, auront peut-être un peu de difficulté à reconnaître le changement de l'ancien au nouveau drapeau. De fait, cela pourrait prendre quelque temps. Néanmoins, ce qu'il y a de malheureux, c'est qu'à l'heure actuelle, notre marine marchande ne compte pas beaucoup de navires qui puissent battre pavillon canadien dans les ports étrangers. Il fut un temps—et les gens nous avions bon nombre de navires battant pavillon canadien dans toutes les parties du monde. Actuellement, je pense que l'on pourrait compter les navires au long cours de la marine marchande canadienne sur nos dix doigts.

J'ai parcouru les articles du bill mentionnés par l'honorable parrain. Même si je ne me spécialise pas dans la rédaction des bills, je suis d'avis que ces amendements ont été très bien rédigés. De fait, on y reprend la plupart du temps les anciens articles du bill en substituant le drapeau national du Canada au pavillon rouge.

Je suis également d'accord avec le parrain du bill au sujet des autres modifications qu'il a mentionnées.

Je cite le témoignage que M. MacGillivray a déposé devant le comité permanent des Communes sur les chemins de fer, les canaux et les lignes télégraphiques, le jeudi 18 février dernier. M. MacGillivray disait, au sujet de ces autres amendements:

> C'est simplement qu'il s'est glissé dans la rédaction de ces deux articles très techniques deux erreurs que les spécialistes n'ont décelées qu'après l'adoption de la mesure par le Sénat. Comme elle sera renvoyée au Sénat de toute façon, nous aimerions rectifier ces deux erreurs. L'une se trouve à l'article 7, n° 391,

...comme l'a indiqué l'honorable parrain.

> ...et l'autre à l'article 16, n° 402. Il s'agit dans chaque cas d'une petite erreur. Les paroles mêmes dont M. Cameron a fait état figurent à la ligne 31 de la page 5, où il est question de «non un navire de convention de sûreté». Ce qu'il aurait fallu dire, c'est un navire qui n'est pas un navire décrit au paragraphe 1 ou 1*a*). Je suis prêt à distribuer le texte, rédigé par moi, des changements à apporter à ces deux articles et qui les rendraient conformes à la convention.

Ainsi, en ce qui concerne les modifications apportées aux autres articles, elles sont rendues nécessaires par le changement de drapeau; et quant à cet article-ci, il rectifie une erreur qui s'est commise. Je conviens sans réserve qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer la mesure au comité.

L'honorable A. K. Hugessen: Permettez-moi, honorables sénateurs, de seconder ce qu'ont dit le sénateur Bouffard et le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks).

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au comité permanent des transports et communications, nous avons étudié ce projet de loi à fond lors des nombreuses séances tenues en mai et juin derniers. A cause de circonstances indépendantes de notre volonté, nous constatons que la Chambre des communes n'a pu étudier que tout dernièrement le projet de loi en question.

Nous avons apporté un certain nombre d'amendements importants au projet de loi tel qu'il nous avait d'abord été transmis; ces amendements y ont été insérés après quoi on l'a renvoyé à la Chambre des communes.

L'honorable M. Brooks: Et on ne les a pas modifiés.

L'honorable M. Hugessen: En effet, on ne les a pas modifiés. J'allais dire que je seconde ce que viennent de dire le chef de l'opposition et le sénateur Bouffard. Ces nouveaux amendements n'ont trait qu'à certains détails et à certaines formalités. Les honorables sénateurs peuvent être assurés qu'on n'a apporté aucun changement aux principes adoptés lorsque nous avons étudié ce projet de loi en juin dernier.

Vu ces circonstances, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de déférer la mesure au comité permanent.

(Les amendements sont adoptés.)

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

BILL VISANT À MODIFIER CERTAINES LOIS—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le 5 mars sur la proposition de l'honorable M. Lang tendant à la 2e lecture du bill C-123 visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter le sénateur Lang de la façon magistrale dont il a présenté cette mesure législative fort compliquée. Le sénateur a d'abord parlé du bill comme étant imposant, puis il a dit qu'il ne l'était «pas autant qu'il en avait l'air de prime abord».

Honorables sénateurs, je crois que ce bill est imposant. Les dispositions détaillées en sont fort compliquées et les modifications sont nombreuses et dans certains cas, du moins à mon avis, très techniques.

Ce bill revêt une grande importance et tout comme l'honorable sénateur, j'estime qu'il y aurait lieu de le déférer au comité permanent des banques et du commerce, où bien des sénateurs pourront obtenir des détails sur les modifications qui doivent être apportées aux quatre lois modifiées par ce bill.

L'honorable sénateur qui a présenté le bill a déclaré, comme en fait foi la page 1434 du hansard, que ce bill vise deux objectifs fondamentaux. Il a dit:

> Le premier objectif fondamental vise à étendre les pouvoirs d'investissements de toutes les compagnies d'assurance, sociétés de prêts et de fiducie qui relèvent de la compétence fédérale. Le second vise à assurer que les compagnies d'assurance-vie, sociétés de prêts et de fiducie relevant de la compétence fédérale, qui appartiennent actuellement à des Canadiens, ne passeront pas à des mains étrangères.

Le premier article concerne l'augmentation de 15 p. 100 à 25 p. 100 de la valeur comptable de la totalité de l'actif de la compagnie dans les actions communes. Je crois qu'actuellement moins de 4 p. 100 de la totalité de l'actif des compagnies d'assurance est placé dans des actions communes, et un cinquième de ce montant est investi dans des compagnies étrangères. Naturellement, certaines compagnies peuvent avoir fait des investissements s'élevant jusqu'au maximum de 15 p. 100 que permet la loi actuelle, alors que les investissements d'autres compagnies ne peuvent s'élever qu'à 1, 2 ou 3 p. 100. Il existe également une disposition prévoyant des investissements dans des compagnies qui ont accusé des dividendes d'au moins 4 p. 100 durant cinq années. La base actuelle couvre une période de sept années. Il existe une autre disposition qui prévoit qu'un placement peut être effectué dans une compagnie, même si le dividende n'a pas été payé.

Voilà un amendement très important dont il ne peut être disposé qu'en comité, mais il semble que, étant donné qu'à l'heure actuelle moins de 4 p. 100 de la totalité de l'actif est investi dans des actions communes, on ne se prévaut pas totalement des avantages qu'offre pareil investissement.

Pourquoi alors, se demandera-t-on, est-il nécessaire d'augmenter ce montant de 10 p. 100 pour porter la somme permise à 25 p. 100? Il s'ensuivra vraisemblablement que les compagnies qui ont des placements de 15 p. 100 ou presque seront incitées à acheter plus d'actions ordinaires, alors que les sociétés plus prudentes n'augmenteront que modérément leurs avoirs d'actions ordinaires. Il sera intéressant au comité de connaître quelles sont les compagnies qui ont demandé cet amendement et pourquoi.

L'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 1435 du hansard:

Bon nombre de ces modifications ont été effectuées sur la demande des diverses institutions financières atteintes par la mesure et, naturellement, à la suite de pourparlers avec elles.

On désire en effet que les épargnes des Canadiens confiées aux compagnies d'assurance et à d'autres sociétés soient canalisées vers des sociétés sérieuses en vue d'augmenter la prospérité de notre pays et de rendre notre économie plus autonome. Je suis certain que personne ne mettra cet objectif en doute, mais, comme on l'a déjà signalé, moins de 4 p. 100 de l'actif des sociétés d'assurance-vie inscrites auprès du gouvernement fédéral au Canada est placé dans les actions ordinaires, et environ un cinquième de ces actions ordinaires proviennent de sociétés non canadiennes. On pourra alors se demander à quoi servira de porter la limite de 15 à 25 p. 100.

Dans le numéro du 28 septembre 1964 de la *Gazette* de Montréal, on trouve des remarques très judicieuses précisément sur ce point, voici le texte du passage approprié de l'éditorial:

> Les fonds des sociétés d'assurance-vie et d'autres institutions financières sont déjà entièrement placés. Aucune société ne laisse ses fonds inactifs. Les nouvelles mesures encourageront les sociétés d'assurance-vie à placer jusqu'à 25 p. 100 de leurs fonds dans les actions ordinaires. Bien que la limite pour les placements de ce genre ait antérieurement été portée à 15 p. 100, les sociétés d'assurance-vie n'ont jusqu'ici placé qu'environ 4 p. 100 de leurs fonds dans les actions ordinaires.
>
> Même en supposant qu'on se prévale entièrement du nouveau plafond de 25 p. 100 pour les placements dans les actions ordinaires, on ne pourrait le faire qu'en diminuant, toutes proportions gardées, les fonds investis dans les autres valeurs: titres, obligations, ou hypothèques. Est-ce que l'argent nécessaire à la croissance économique du Canada, ou pour accroître le degré de propriété canadienne dans les industries canadiennes, augmentera si cette altération des modalités de placement a lieu?

A mon avis, une réduction du lourd impôt qui grève actuellement les sociétés permettrait que les actions ordinaires assurent des dividendes plus élevés aux propriétaires; ces actions constitueraient alors des placements plus attrayants pour les sociétés, ainsi que pour les Canadiens qui veulent miser directement ou indirectement sur l'avenir de leur pays.

Je dirais aussi que relever le taux actuel de 20 p. 100 à l'égard de la réduction de l'impôt sur le revenu applicable aux dividendes provenant de sociétés canadiennes qui versent un impôt constituerait pour les Canadiens un encouragement de plus à placer des fonds dans les sociétés canadiennes. Tous, je pense, reconnaîtront qu'une réduction des impôts et une revision de la structure fiscale feront plus que tout autre mesure ou amendement pour stimuler les placements canadiens, afin de permettre au Canada d'obtenir une certaine maîtrise sur son économie.

La hausse à 75 p. 100 du pourcentage du prêt hypothécaire est un amendement qui doit préoccuper nombre d'honorables sénateurs. Ceux qui pratiquent le droit depuis des années se rappellent fort bien l'époque où le pourcentage était beaucoup plus faible, inférieur même à 50 p. 100. Je me rappelle quand 50 p. 100 était le prêt maximum consenti par nombre de sociétés de prêts hypothécaires qui existent encore en Ontario. Ce chiffre a été augmenté graduellement à 66 2/3 p. 100 et maintenant ce bill nous demande de porter la valeur des prêts à 75 p. 100 du montant de l'évaluation. J'estime que 75 p. 100 est trop élevé et j'espère que le comité examinera sérieusement cet amendement. Les valeurs immobilières sont gonflées et je ne crois pas qu'une hypothèque de 75 p. 100 sur les biens immobiliers est un investissement sûr pour les sociétés de fiducie ou l'argent des autres. Si vous en voulez la preuve, demandez-vous si vous consentiriez à investir ainsi votre argent ou celui de votre femme.

L'honorable M. Farris: Pour quelle raison propose-t-on cette augmentation?

L'honorable M. White: J'espère qu'on nous le dira au comité. On propose de porter à 75 p. 100 le taux actuel de 66 2/3 p. 100, mais la raison, je l'ignore. J'ai pourtant noté dans les journaux que l'une des raisons proposées c'est que les gens n'auraient pas à acquitter le taux exorbitant nécessaire pour obtenir de secondes hypothèques. J'y ai appris également que certaines institutions prêtent des fonds sur première hypothèque jusqu'à 82 et 83 p. 100, mais les personnes et les sociétés qui s'intéressent à cet amendement, pourront peut être expliquer aux membres du comité pourquoi, à leur avis, on devrait leur permettre de prêter des fonds jusqu'à 75 p. 100 de la valeur estimative.

Au paragraphe 3 de l'article 16B du bill il est question des définitions et j'aimerais dire un mot rapide de deux. La première est la définition du non-résident. Un non-résident désigne un particulier qui ne réside pas d'ordinaire au Canada. Un résident désigne un particulier, une corporation ou un organisme de fiducie qui n'est pas un non-résident.

Or, comme les honorables sénateurs le savent, ces deux définitions sont reliées à la mainmise canadienne sur les corporations. Par conséquent, ne vaudrait-il pas mieux dire les citoyens canadiens qui résident ordinairement au Canada. Ces deux définitions relatives au non-résident et au résident, ne feront qu'accroître la confusion, ce me semble. De plus, je ne puis rien trouver dans le bill propre à m'indiquer qui peut décider si un actionnaire est ou n'est pas un résident ou un non-résident. Je présume qu'il incombera au conseil d'administration de prendre cette décision et il devra décider si, oui ou non, l'actionnaire ou l'acheteur en perspective est un résident ou non-résident. Le bill ne prévoit aucune règle, aucun règlement pour la gouverne des administrateurs. De cette façon, il pourrait fort bien arriver qu'un conseil d'administration décide que M. Untel est un résident canadien et que, à ce titre, il a droit au transfert des actions, tandis que le conseil d'administration d'une autre société pourrait très bien décider que la même personne n'est pas un résident canadien et, partant, n'a pas droit au transfert des actions en son nom.

Certaines peines sont prévues pour les non-résidents et, pour la gouverne des conseils d'administration de toutes les sociétés, on aurait dû établir une ligne de démarcation, comme le fait la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? L'article 3 du bill comprend une très longue définition du mot «non-résident».

L'honorable M. White: Est-ce à la page 2?

L'honorable M. Hugessen: Oui, à la page 2.

L'honorable M. White: C'est celui que j'ai lu. L'alinéa *c*) définit «non-résident» et l'alinéa *d*) «résident». Mais, en ce qui concerne le bill, hormis ces deux définitions, je ne trouve rien qui aide à définir qui est ou n'est pas résident ou non-résident.

D'après le bill, un non-résident est un particulier qui ne réside pas ordinairement au Canada. Que veut dire au juste «résider ordinairement au Canada»? Six mois par année? Cent quatre-vingts jours? Qu'est-ce à dire au juste? Voilà un autre point important que le comité peut approfondir. Dans le même article 16B, sous-alinéa (iv), il y a lieu de se demander qui va déterminer le degré de résidence et qui va décider si un organisme de fiducie a exercé un contrôle direct. Est-ce le surintendent des assurances qui peut déterminer si l'organisme de fiducie a exercé un contrôle direct? A mon avis, il importe qu'on dise aux sénateurs en comité quelle est la personne ou quelles sont les personnes qui jugeront les questions de ce genre et si on peut interjeter appel au sujet des décisions rendues. Par exemple, quel recours une société aurait-elle face à une décision défavorable relative au lieu de résidence d'un de ses actionnaires ou au cas où l'on enfreindrait les règlements par l'entremise indirecte d'un organisme de fiducie.

Il me semble qu'on pose un problème administratif très difficile aux agents de transfert qui tiennent les registres quotidiens des droits de propriétés des actions de toute compagnie visée par le présent bill. Il se peut qu'il n'y ait que deux ou trois cents compagnies en cause mais, somme toute, le bill tient compte des placements dans les filiales, de la création de filiales, des intérêts majoritaires détenus par les compagnies d'assurance-vie, les organismes de fiducies, les sociétés de prêts et ainsi de suite, de même que de la participation d'autres compagnies d'assurance-vie en ce qui concerne l'achat de valeurs actives. Tout cela signifie un plus grand nombre d'actionnaires, et, ainsi, les agents préposés aux transferts doivent surveiller attentivement ceux qui détiennent un certain nombre d'actions et s'assurer qu'ils ne dépassent pas le pourcentage stipulé.

Le même éditorial de la *Gazette* de Montréal contient le paragraphe suivant:

> Il sera peut-être difficile d'appliquer ces mesures. Les non-résidents, à l'avenir, ne pourront détenir que certains pourcentages d'actions de capital social dans ces compagnies. Mais, vu que ces actions sont souvent échangées sur maints marchés, qu'adviendra-t-il lorsque les ventes approcheront la limite fixée? Il pourra être difficile de déterminer, de jour en jour, s'il a été vendu à des acheteurs étrangers un plus grand nombre d'actions que le nombre permis, ou d'établir qui a acheté des actions, avant que la limite soit atteinte.

Il y a un certain nombre d'autres amendements compliqués et techniques qu'il conviendrait beaucoup mieux d'étudier au comité. Par exemple, comme le droit des compagnies de fiducie et de prêts d'emprunter jusqu'à concurrence de 15 fois l'excédent de leur actif sur leur passif; l'extension de placements en baux et en tenures à bail; le droit aux termes de la loi sur les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêts et les compagnies d'assurance-vie, de pouvoir placer des capitaux dans des sociétés de biens immobiliers; les problèmes compliqués concernant le devoir des administrateurs d'empêcher le transfert d'actions lorsque cela porterait le total des actions détenues par des non-résidents à plus de 25 p. 100 des actions en circulation de la compagnie, ou le transfert à un non-résident de plus de 10 p. 100 du capital-actions de la compagnie.

Ces articles du bill, et bien d'autres aussi, seront sans doute examinés à fond et avec soin au comité des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE 1964 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

(Financement et garantie)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill C-137 visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) de la confiance qu'il me témoigne en me chargeant d'expliquer ce projet de loi. Je l'ai étudié avec soin et j'ai lu au long le discours du parrain qui a présenté cette mesure à l'autre endroit, ainsi que l'exposé clair et bien documenté que l'honorable leader du gouvernement a fait en cette Chambre, quand il a présenté la loi de 1962-1963 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie). Le bill que nous étudions maintenant est donc semblable à ceux qu'on nous a déjà soumis et que le Parlement a adoptés chaque année, à l'exception de deux, depuis 1952. Ces dispositions n'ont donc rien de nouveau pour la plupart des honorables sénateurs.

Je cherchais des mots ou des expressions pour expliquer le plus succinctement possible et avec le moins de mots l'objet du bill lorsque je me suis souvenu des observations de certains honorables sénateurs pendant la séance de vendredi dernier. En présentant le projet de loi concernant l'assurance-vie et d'autres compagnies, le sénateur Lang a utilisé l'expression «amendement d'ordre secondaire.» Plus tard, en expliquant le bill visant à modifier la loi sur les pénitenciers, le sénateur Roebuck a donné sa bénédiction à l'emploi de cette expression. Qu'il me soit permis maintenant d'abonder dans le sens de ces deux éminents hommes de loi et d'employer aussi cette expression en signalant que l'objet ou le but principal de la mesure à l'étude est de faire le nécessaire pour certaines dépenses courantes indispensables des chemins de fer Nationaux et d'Air-Canada.

L'honorable M. McCutcheon: C'est un grand train de dépenses.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'une grosse entreprise.

L'honorable M. Cook: En effet, la mesure ressemble étrangement aux questions de dépenses quotidiennes. Nous sommes maintenant en 1965, et il faut bien noter que le bill traite des dépenses engagées en 1964. Les honorables sénateurs qui ont la chance d'être mariés ne trouveront pas la chose inhabituelle ou étrange. En effet, comme le savent tous ceux qui remplissent les fonctions qu'au bon vieux temps on désignait sous le nom de «chef de famille», l'autorisation de procéder à des dépenses courantes est généralement demandée longtemps après que l'argent a été dûment dépensé.

Cependant, je m'empresse d'expliquer que la situation n'est pas ce qu'elle paraît. L'étude de la mesure révèle que ces dispositions n'exigent pas que le Parlement vote des fonds. En réalité, par l'article 37 de la loi sur les chemins de fer Nationaux, ceux-ci reçoivent chaque année l'instruction d'établir leur budget d'immobilisation, et si celui-ci est recommandé par le ministre des Transports et celui des Finances, il peut être approuvé par un décret du gouverneur en conseil, sous l'empire duquel les chemins de fer Nationaux peuvent procéder selon les prévisions du budget approuvé.

Pour l'année 1964, que nous étudions, la chose a été faite. Il faut remarquer d'emblée que la plus grande partie des fonds dont la dépense est autorisée par ce budget d'immobilisation provient de l'exploitation de la compagnie elle-même.

Le budget de premier établissement ne se rapporte, bien entendu, qu'aux montants affectés à cette fin. Quant aux chiffres relatifs à l'exploitation pour 1964 que renferme le projet de loi, je tiens à signaler que celui-ci a été présenté à l'autre endroit le 10 novembre 1964 et que si les travaux de la Chambre n'avaient été si pressants, la mesure nous aurait été transmise en temps utile en l'année civile 1964.

Ces brèves remarques préliminaires étant faites, je ferai de mon mieux pour expliquer l'objet de la mesure, article par article.

Les articles 1 et 2 renferment le titre abrégé et les définitions qui se passent, à mon sens, de commentaires.

Sous la rubrique «dépenses d'établissement», le paragraphe (1) de l'article 3 ne fait qu'énoncer les dépenses d'établissements du National-Canadien pour 1964, dépenses qui, comme je l'ai déjà expliqué, ont été approuvées en bonne et due forme. Ce paragraphe autorise le National-Canadien à faire des dépenses d'établissement n'excédant pas 155 millions de dollars en l'année civile 1964. Cette somme

de 155 millions doit servir aux fins des immobilisations suivantes du réseau:

Propriété ferroviaire	$77,821,000
Construction d'embranchements	500,000
Matériel	55,200,000
Télécommunications	16,884,000
Hôtels	3,595,000
Placements dans des compagnies affiliées	1,000,000

Notons que le National-Canadien est autorisé à faire ces dépenses d'établissement. Je le répète, cela ne signifie pas que le Parlement doive voter ce montant. Les seuls montants que le Parlement peut être appelé à voter sont, d'abord, le montant nécessaire à l'achat des actions privilégiées du National-Canadien, dont il est question à l'article 12 du projet de loi, et, ensuite, la somme globale à laquelle peut s'établir le déficit annuel du National-Canadien. L'autorité nécessaire pour combler le déficit de 1964 figure à l'article 9 que nous étudierons en temps utile.

En fait, le National-Canadien a produit à même sa propre exploitation plus de 130 millions de dollars du montant total des dépenses d'établissement de 155 millions de dollars. Ces 130 millions provenaient des indemnités de dépréciation, de sauvetage et d'amortissement. Le reste des 155 millions proviendra de la vente d'actions privilégiées du National-Canadien dont je parlerai lorsque j'expliquerai l'article 12.

Les autres alinéas de l'article 3(1), soit *b*) et *c*), autorisent le National-Canadien à faire des dépenses d'établissement pour le premier semestre de 1965 n'excédant pas 72 millions et à conclure des contrats pour des montants n'excédant pas 36 millions. Ces autorisations ne sont nécessaires que parce que les sommes dues pour des travaux commandés en 1964 peuvent ne pas venir à échéance avant la première partie de 1965.

Les alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 3 sont simplement des dispositions accessoires autorisant le National-Canadien à emprunter du ministre des Finances avec l'approbation du gouverneur en conseil, aux fins de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 et à emprunter par la vente de valeurs pour rembourser les prêts consentis en vertu de l'article 6. Ces articles renfermant des dispositions obligeant le National-Canadien à dresser des états des montants empruntés, à préparer des états estimatifs des montants requis et à inclure dans son budget annuel les montants payables aux termes de contrats conclus en conformité de l'alinéa *c*) du paragraphe 1. Tous ces articles sont de nature juridique.

L'article 4 du bill permet au National-Canadien, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'émettre des valeurs jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars afin de fournir les montants requis par Air-Canada.

L'article 5 autorise le gouvernement à garantir les 5 millions de dollars dont il est question à l'article 4.

L'article 6 autorise le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à consentir au National-Canadien un prêt ne dépassant pas 5 millions de dollars requis par Air-Canada.

Les articles 4, 5 et 6 réunis permettent donc au National-Canadien d'émettre des titres garantis par le gouvernement pour fournir le montant estimatif de cinq millions de dollars requis par Air-Canada comme financement provisoire pour les six premiers mois de 1965, ou au gouvernement lui-même de rendre le montant disponible.

L'article 7 permet au National-Canadien d'aider financièrement n'importe quelle de ses filiales en lui avançant des fonds. D'après l'article 8, le produit de tout emprunt garanti par le gouvernement doit d'abord être versé au ministre des Finances et placé sous son contrôle, après quoi le ministre versera l'argent au National-Canadien.

L'article 9 permet au ministre des Finnaces de mettre des montants à la disposition du National-Canadien, si les propres revenus de la Compagnie sont insuffisants. Ces montants doivent ensuite être remboursés sur les revenus de la Compagnie ou, si de tels revenus font défaut, il est prévu que «toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement». Les honorables sénateurs seront curieux d'apprendre qu'en vertu de cet article, la responsabilité probable du gouvernement est de l'ordre de $38,700,000, soit le montant du déficit des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1964. Toutefois, le projet de loi permet au ministre de n'avancer que cette somme.

L'article 10 autorise le ministre à rendre des fonds disponibles pour combler les déficits d'Air-Canada.

L'article 11 prolonge le délai au cours duquel aucun intérêt n'est payable jusqu'au 1er janvier 1966 en ce qui a trait aux 100 millions prêtés par le gouvernement au National-Canadien d'après les dispositions de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'aux termes des dispositions de cette loi, le ministre des Finances est autorisé à acheter des actions privilégiées de 4 p. 100 du National-Canadien représentant au maximum 3 p. 100, tous les ans, du revenu brut du chemin de fer. Cette autorisation prenait fin le 31 décembre 1964 et l'objet de l'article 12 est de prolonger cette autorisation jusqu'au 31 décembre 1965.

La clause 13 a pour objet de porter à 680 millions de dollars la limitation imposée, dans

la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, à l'égard du remboursement de valeurs venant ou venues à échéance de la compagnie de chemin de fer. La limite actuelle est établie à 480 millions de dollars, et il est souhaitable de l'augmenter afin d'autoriser la compagnie de chemin de fer à rembourser les obligations qui écherront au cours des années 1966 à 1968.

Enfin, en vertu de la clause 14, la maison bien connue de comptables agréés, Touche, Ross, Bailey et Smart, est chargée, à titre de vérificateur indépendant, d'assurer la vérification contenue des comptes des chemins de fer Nationaux pour l'année 1965.

Honorables sénateurs, si ce bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, il m'a été donné par le passé de présenter plusieurs de ces bills autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fers Nationaux du Canada. Afin de me rafraîchir la mémoire, j'ai consulté le bill que j'ai présenté en 1959. Il renfermait des notes explicatives beaucoup plus détaillées que le bill C-137 dont nous sommes saisis actuellement. Pour le bien comprendre, il faut consulter le budget du National-Canadien afin d'obtenir des précisions. Je propose qu'à l'avenir, quand des bills de ce genre seront présentés, des notes explicatives plus détaillées figurent sur les pages de droite.

Le bill que j'ai présenté en juin 1959 autorisait la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement pour 1959 et les six premiers mois de 1960. Le bill à l'étude est quelque peu différent à cet égard. Après que le bill de 1959 eut franchi l'étape de la deuxième lecture, j'ai proposé qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications. Par la suite, le comité s'est réuni et a fait rapport du projet de loi; le rapport fut accepté et la mesure, lue pour la troisième fois, fut adoptée.

Le bill C-137 porte sur la même chose que le projet de loi que j'ai présenté en juin 1959. Il a trait au financement et aux dépenses d'immobilisation du National-Canadien pour l'année 1964, qui est maintenant terminée, et pour le premier semestre de 1965. Nous en sommes saisis très tard. A l'étape du projet de résolution, le 10 novembre dernier, la mesure a fait l'objet d'un bref débat à l'autre endroit où seulement quatre députés ont pris la parole. Il s'est ensuite écoulé beaucoup de temps avant que l'examen du bill soit repris, à l'étape de la deuxième lecture, le 4 mars 1965. Pourquoi tous ces retards? Depuis ce temps-là, une bonne partie de l'argent a été dépensée et nous ne pouvons guère faire autre chose que d'adopter le projet de loi.

Il n'y a eu absolument aucun débat à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit. Il n'a fallu qu'un moment ou deux pour lui faire subir les deuxième et troisième lectures.

Je suis heureux que le parrain du bill propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications, si nous le désirons. Je me souviens quand le bill de 1959 a été déféré au comité permanent, les administrateurs des chemins de fer sont venus témoigner et nous avons obtenu beaucoup plus de détails que nous en obtiendrions d'ordinaire à l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais avoir des renseignements très détaillés sur le programme d'immobilisations. J'aimerais aussi savoir si une partie quelconque de l'argent emprunté est remboursé, ou ce qu'on en fait au fur et à mesure des années.

Il y a une autre question que je voudrais poser au comité de même qu'au parrain du bill, ici ce soir. Quels sont en perspective les projets, si projets il y a, en vue de refinancer toute la dette du National-Canadien? Cette dette représente actuellement un montant considérable, 680 millions de dollars, si j'en juge d'après ce bill.

Les honorables sénateurs ne se souviennent peut-être pas qu'au début des années cinquante, une commission royale d'enquête avait fait un rapport sur le refinancement de toute la dette du National-Canadien. Un nouveau financement s'était alors effectué. M. Gordon pensait qu'un nouveau financement à cette époque permettrait à la compagnie d'accuser un excédent. Il a eu raison pour une période de deux ou trois ans mais pour une période plus longue, depuis lors jusqu'à maintenant, il s'est fourvoyé. Pendant une courte période le refinancement a été très utile. En 1955 il y avait un excédent de 10 millions de dollars et de 26 millions en 1956, mais en 1957 le déficit atteignait environ 29 millions de dollars, presque 52 millions en 1958, 43 millions et demi en 1959, 67 millions et demi en 1960 et ainsi de suite. On devrait nous donner les chiffres pour les années 1961, 1962, 1963 et 1964.

Honorables sénateurs on a comblé ces déficits de la façon habituelle, au moyen de crédits supplémentaires. Je me rappelle avoir présenté, en 1961, certains crédits supplémentaires et un bill fondé sur ces crédits; et le gouvernement a amorti, oublié et annulé le déficit de l'année antérieure. Donc, je présume qu'on nous présentera une demande

de crédits supplémentaires se rapportant aux opérations du réseau ferroviaire pour combler le déficit de 1964, s'il y a lieu, avant la prorogation du Parlement. Sinon, elle nous viendra plus tard, probablement d'ici l'expiration de la période de six mois, à la fin de juin prochain.

Le parrain du bill a mentionné brièvement les articles 9 et 10. Il a dit que les avances accordées de temps à autre par le ministre des Finances doivent être remboursées sur les revenus de la compagnie ferroviaire et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement. L'article 9 (2) stipule:

> Tous les montants mis à la disposition de la Compagnie du National selon le paragraphe (1) doivent être remboursés au ministre des Finances sur les revenus annuels du réseau du National dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Le paragraphe (2) de l'article 10 accomplit la même chose, en ce qui concerne les avances consenties à Air-Canada. Autrement dit, ces déficits sont annulés et comblés par le Parlement.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je le répète, je suis heureux que la mesure soit déférée au comité, et j'espère que les représentants d'Air-Canada y seront pour répondre aux questions.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, voici un bill que nous sommes appelés à examiner chaque année. Je ne crois pas que nous en ayons sauté une seule depuis que je siège ici.

L'honorable M. Aseltine: C'est vrai.

L'honorable M. Hugessen: En réponse aux dernières remarques de mon honorable ami (l'honorable M. Aseltine), je crois que le Sénat comprendra que c'est une occasion qui lui est offerte chaque année d'examiner les opérations du National-Canadien et d'Air-Canada. Les honorables sénateurs qui ont fait partie du comité des transports et des communications admettront avec moi que chaque année où un bill de ce genre a été déféré au comité, les représentants de ces deux sociétés nous ont fourni les renseignements les plus complets.

Je suis très content que mon honorable ami nous ait signalé ce soir deux ou trois points sur lesquels il voulait obtenir des renseignements particuliers, car j'ai constaté, comme tous ceux d'entre nous siégeant à ce comité, que les fonctionnaires du National-Canadien et d'Air-Canada ont bien soin de lire le débat à l'étape de la deuxième lecture et ensuite, lorsque le bill est déféré au comité, ils se présentent prêts à répondre aux questions que les honorables sénateurs ont soulevées à la deuxième lecture.

Lorsque mon ami a demandé au parrain de la mesure (l'honorable M. Cook) quel programme on avait mis au point en vue de la revision de l'ensemble de toute la structure de la dette d'établissement du National-Canadien, il badinait sans doute parce que, évidemment, il s'agit d'une question de politique ministérielle dont ni le parrain de la mesure ni moi-même ni aucun autre sénateur, à l'exception peut-être de mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) n'en savons rien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'en sais pas plus long que vous à ce sujet.

L'honorable M. Hugessen: Un aspect des bills présentés chaque année à l'égard du financement du National-Canadien, m'intéresse vivement. Si j'ai bien compris le parrain de la mesure, le gros des dépenses d'immobilisation mentionnées dans le projet de loi ont déjà été acquittées grâce, notamment, au fonds de dépréciation des chemins de fer Nationaux du Canada, de manière que l'adoption de la mesure entraînera très peu de nouveaux déboursés, s'il en est. Le sénateur a-t-il donné des chiffres à ce sujet?

L'honorable M. Cook: Les nouveaux déboursés acquittés par le National-Canadien s'élèvent à environ 130 millions et le solde de 23 millions proviendra de l'achat d'actions privilégiées.

L'honorable M. Hugessen: Il n'y a donc pas d'autres dettes en capital?

L'honorable M. Cook: Il y en aurait dans le cas des actions privilégiées.

L'honorable M. Hugessen: Le financement général des chemins de fer Nationaux du Canada, au cours des huit ou dix dernières années, a présenté un aspect intéressant. Les honorables sénateurs se souviendront qu'on nous a dit avoir entrepris un vaste programme d'immobilisations en vue de reviser tout le système ferroviaire et, en particulier, de construire à prix fort ces nouveaux terminus pour wagons-marchandises dans les grands centres comme Montréal et Toronto.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Des cours de triage à butte.

L'honorable M. Hugessen: Des cours de triage à butte et ainsi de suite, sans compter une grande quantité d'outillage neuf. Ces frais d'établissement considérables semblent maintenant avoir pris fin, car depuis un an ou

deux, de même que cette année d'ailleurs, comme l'a expliqué mon honorable ami, le National-Canadien n'a pas eu besoin de financement supplémentaire par voie d'une nouvelle dette d'établissement et il semble être en mesure aujourd'hui de faire lui-même ses frais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la motion, je suis persuadé qu'il serait impossible pour le comité de tenir une séance demain. Nous pourrions peut-être prendre des dispositions afin que les représentants du National-Canadien et d'Air-Canada, et les autres qui seront appelés à témoigner, puissent se mettre à notre disposition d'ici la fin de la semaine et le comité pourrait peut-être alors se réunir jeudi. De toute façon, nous enverrons des avis et nous nous occuperons sitôt que possible de décider du moment de la réunion du comité.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Rattenbury, tendant à la 2e lecture du bill C-131, loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps les sénateurs ici ce soir. J'ai ajourné le débat vendredi dernier pour la même raison. J'ai cru alors qu'il était trop tard pour continuer, seulement pour découvrir par la suite que le bill avait été envoyé au bas de la liste des travaux du *Feuilleton*.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que c'est le Règlement qui l'a voulu. C'était accidentel et non prémédité.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je félicite l'honorable sénateur Rattenbury de son explication de ce bill, même si j'ai peut-être une ou deux corrections à apporter, mais je ne suis pas encore certain que je le ferai.

A mon avis, le présent bill est plus important que veulent le reconnaître plusieurs d'entre nous et bon nombre de Canadiens. Si le Canada doit devenir une grande nation, les marins marchands constitueront l'une des structures les plus importantes sur lesquelles nous pourrons bâtir. On ne peut avoir une nation sans marins marchands. Je peux assurer à la Chambre qu'à moins d'améliorer au plus tôt le présent bill, nous n'aurons plus, bientôt, beaucoup de marins marchands pour équiper les navires qui sont presque inexistants, d'après les propos que tenait, il n'y a pas longtemps, le sénateur Brooks. Il est absurde de construire des navires si nous n'avons pas d'équipages, en particulier des marins marchands.

Honorables sénateurs, cette loi a été adoptée en 1946. Elle a été modifiée en 1952 et en 1957 et voilà qu'on la remanie de nouveau. Bien lentement on y apporte quelque amélioration, mais si peu. La loi de 1946 stipulait qu'un marin ne recevait pas d'indemnité, à moins d'une invalidité d'au moins sept jours.

Ma foi, en sept jours un homme peut mourir de faim, surtout un marin marchand qui ne reçoit pas plus d'argent qu'il n'en touchait alors. Mais ce délai a été réduit à quatre jours en 1953, et on le ramène maintenant à trois jours. Cet article n'est pas litigieux.

J'en viens à l'autre amendement, celui de l'article 30(1) de la loi de 1946, qui prévoyait que lorsque la mort d'un marin résulte d'une blessure, les frais d'enterrement n'excédant pas $125 seraient acquittés. Je voudrais demander aux honorables sénateurs à quelle profondeur on pouvait enterrer un marin ou n'importe qui pour $125 en 1946? On porte maintenant ce montant à $300, et je puis vous assurer que la veuve devra débourser davantage pour faire enterrer son époux décédé par suite de ses blessures. Je crois que nous aurions pu nous montrer un peu plus généreux que cela. Ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper de l'enterrement d'amis, de voisins ou de parents savent qu'il en coûte bien plus que cela pour mettre un homme en terre, et l'épouse d'un marin marchand n'a pas en général assez d'économies à cette fin.

A ce propos, je me suis renseigné aujourd'hui sur le nombre de marins marchands que le Canada a perdus en mer durant la Seconde Guerre mondiale. J'ai appris, à l'un des ministères intéressés, que 1,146 marins marchands ont trouvé la mort durant la Seconde Guerre mondiale; 677 d'entre eux se trouvaient sur des navires immatriculés au Canada, et 461, notez-le bien, servaient sur des navires non immatriculés au Canada; enfin, 8 étaient des prisonniers de guerre qui avaient été rapatriés mais furent perdus.

L'honorable M. Brooks: Les pertes ont été plus grandes dans la marine marchande que dans les forces régulières.

L'honorable M. Hollett: Beaucoup plus, toutes proportions gardées: 1,146. Il n'y en a pas 50 d'entre nous présents ici actuellement. Si tel était le cas, le nombre de ceux qui furent perdus durant la Seconde Guerre mondiale serait 23 fois celui que nous serions ici. Cela fait beaucoup d'hommes, et ils ne sont pas tous disparus ensemble, mais un par un, ou une demi-douzaine ou 20 à la fois, lorsque les navires étaient coulés.

Ce n'est pas seulement en temps de guerre que les marins marchands doivent risquer leur vie pour aider à édifier la nation. C'est constamment, et à l'occasion de chaque tempête ils courent des risques et un grand nombre d'entre eux perdent la vie. Les Canadiens auraient avantage à veiller à ce que les dédommagements versés pour les blessures, la maladie et la mort soient à l'avenir un peu plus généreux que présentement. Sinon, il n'y aura plus de Canadiens en service dans notre marine marchande, même si nous avons des navires marchands: on y trouvera des gens venant des régions de marasme des autres pays. Les Canadiens ne travailleront pas à bord de ces bateaux à moins de pouvoir obtenir un traitement juste et convenable. Je n'ai rien à ajouter, car vous savez que je dis la vérité.

En 1946, aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 30—et le sénateur Rattenbury a abordé la plupart de ces questions, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas si je répète certains de ses propos—il était prévu que:

> *e*) lorsque les personnes à charge sont une veuve, ou un mari invalide, et un ou plusieurs enfants, un versement mensuel de quarante-cinq dollars avec un versement mensuel additionnel de dix dollars qui, à la mort de la veuve, ou du mari invalide, sera porté à vingt dollars pour chaque enfant de moins de dix-huit ans...

Sera payé. C'était en 1946. Le montant a, par la suite, été majoré et, aux termes de l'alinéa *f*) du paragraphe (2) de l'article 30 d'aujourd'hui, il est prévu ce qui suit:

> lorsque les personnes à charge sont des enfants seulement, un versement mensuel de trente-cinq dollars
>
> (i) à chaque enfant de moins de dix-huit ans, et
>
> (ii) avec l'approbation de la Commission, à chaque enfant de moins de vingt et un ans qui fréquente l'école;

A cet égard, j'aimerais me reporter au hansard de vendredi dernier, où l'on constate que l'honorable sénateur Burchill a dit en parlant du motionnaire, le sénateur Rattenbury:

> ...Je voudrais néanmoins lui poser la question suivante: étant donné que l'indemnité aux veuves sera portée à $75, quel est le montant de l'indemnité actuelle?

A quoi le motionnaire a répondu:

> «Cinquante dollars.»

Je suis peut-être dans l'ereur, mais cela ne me semble pas exact. En effet, si je jette un coup d'œil aux Statuts de 1957, voici ce que je lis:

> Les alinéas *d*), *e*) et *f*) du paragraphe (1) de l'article 30 de la Loi sur l'indemnisation des marins marchands sont abrogés et remplacés par ce qui suit:
>
> *d*) lorsque la veuve, ou un mari invalide, est la seule personne à charge, un versement mensuel de soixante-quinze dollars

est payé. C'était en 1957. Donc, le montant ne pourrait avoir été de 50 dollars depuis cette date. Il faut que ce soit 75 dollars.

La modification de 1957 ajoute:

> *e*) lorsque les personnes à charge sont une veuve, ou un mari invalide, et un ou plusieurs enfants, un versement mensuel de soixante-quinze dollars avec un versement mensuel additionnel de vingt-cinq dollars, pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans, ce versement additionnel étant, à la mort de la veuve, ou du mari invalide, porté à trente-cinq dollars;

Donc, l'indemnisation d'une veuve était de 75 et non de 50 dollars. Si le parrain veut bien jeter un coup d'œil sur ce texte, il verra que j'ai raison, j'en suis certain. Comme je le disais, à la page 1448 du compte rendu, il a dit 50 dollars.

A partir de là, nous verrons qu'en 1946, la veuve recevait 45 dollars. Depuis cette date jusqu'en 1952, elle a reçu 45 dollars, et ensuite, 50 dollars jusqu'en 1957 alors qu'on lui a versé 75 dollars. Le bill à l'étude est l'étape suivante.

Je vois ici un amendement qui ne veut absolument rien dire dans l'article 2 (2). Le voici:

> Les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe (1) de l'article 30 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit.

On cite alors l'alinéa *e*) exactement mot pour mot comme il figurait dans les Statuts de 1957 en disant cependant que l'alinéa est abrogé. A mon avis, le mot «abrogé» est ici une

erreur. Le seul changement se trouve dans le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) et le voici:

> avec l'approbation de la Commission, pour chaque enfant de moins de vingt et un ans qui fréquente l'école;

Et voici le texte de l'alinéa *e*):

> Lorsque les personnes à charge sont une veuve, ou un mari invalide, et un ou plusieurs enfants, un versement mensuel de soixante-quinze dollars avec un versement mensuel additionnel de vingt-cinq dollars qui, à la mort de la veuve, ou du mari invalide, sera porté à trente-cinq dollars.

C'est exactement la même chose que dans les Statuts de 1957. Comme je l'ai dit, le seul changement c'est que pour un enfant, on reçoit trente-cinq dollars jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur veut-il dire que dans l'article 30 actuel, la disposition prévue dans l'amendement inscrit au bas de la page 1—c'est-à-dire l'alinéa *e*) (ii)—en face duquel on voit une ligne noire verticale, figure déjà dans les Statuts?

Peut-être pourrais-je aider encore un peu en signalant que la note explicative et le moyen utilisé dans la page de gauche, semblent indiquer que le sous-alinéa (ii) est nouveau.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, voudriez-vous vous reporter à la page 1 du bill, à l'alinéa *e*) du paragraphe 2 de l'article 2, où l'on énonce ce qui suit:

> lorsque les personnes à charge sont une veuve, ou un mari invalide, et un ou plusieurs enfants, un versement mensuel de soixante-quinze dollars avec un versement mensuel additionnel de vingt-cinq dollars qui, à la mort de la veuve, ou du mari invalide, sera porté à trente-cinq dollars . . .

ce qui est exactement ce que nous trouvons à l'alinéa *e*) de la loi de 1957.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Hollett: Ce n'est pas abrogé du tout; rien n'est changé. Le seul amendement a trait au sous-aliéna *e*) du paragraphe (ii) de l'article 2 qui précise:

> . . . pour chaque enfant de moins de 21 ans qui fréquente l'école.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est l'amendement prévu dans ce bill.

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, l'objet du bill est de rectifier ce qui était considéré comme une injustice envers certaines veuves qui n'étaient pas admissibles à toucher l'indemnité de $75 par mois prévue aux termes de la modification de 1957. Il a également pour objet de rectifier le fait que la mesure n'était pas rétroactive.

L'honorable M. Hollett: Voulez-vous parler de 1957?

L'honorable M. Kinley: En 1957, l'indemnité était de $75.

L'honorable M. Rattenbury: L'honorable sénateur me permettra peut-être d'expliquer cet aspect. Je pense que la réponse que j'ai fournie au sénateur Burchill vendredi dernier était juste. Le projet de loi n'est pas rétroactif. A l'heure actuelle, les veuves touchent une pension de $55.

L'honorable M. Hollett: Elles ne touchent que $50 à l'heure actuelle? Que dire de la loi de 1957? La loi de 1957 précise qu'elle entrera en vigueur par voie de proclamation du gouverneur en conseil. Sauf erreur, elle a été promulguée peu de temps après.

L'honorable M. Rattenbury: Il n'y a pas eu de réclamations ensuite.

L'honorable M. Hollett: Je tiens à souligner que l'honorable sénateur Rattenbury a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 1448 du compte rendu:

> On se propose de porter la pension à $75 par mois pour les veuves et à $25 par mois pour les enfants, la majoration devant être rétroactive au 1er avril 1964.

L'honorable M. Rattenbury: C'est exact.

L'honorable M. Hollett: Ils reçoivent sûrement cela depuis 1957.

L'honorable M. Rattenbury: Ce n'est pas mon avis. Il n'y a pas eu de réclamation de la part de veuves depuis 1957.

L'honorable M. Hollett: On n'a pas fait de réclamations simplement parce qu'il n'y a pas eu d'accident. Ce sont deux choses tout à fait différentes. N'y a-t-il pas eu un marin marchand qui se soit perdu depuis 1957? Voilà un fait que je puis difficilement comprendre.

Je ne traiterai pas davantage de ce point. Il y a l'article 38 (1) modifié qui prévoit que le montant versé à un marin blessé peut être augmenté selon le salaire que ce dernier touchait au moment de son accident. En 1954, ce montant s'élevait à $3,600 et à $4,500 en 1957. Aux termes du présent amendement, ce montant doit être porté à $5,000. C'est donc dire qu'un blessé peut recevoir 75 p. 100 de son salaire jusqu'à concurrence de $5,000, en cas d'invalidité complète.

L'honorable M. Kinley: Puis-je intervenir? L'employeur est responsable de ces accidents et c'est lui qui verse ce montant. Toutefois, aux termes du bill à l'étude, cette somme sera prélevée sur les deniers publics pour corriger une injustice commise en 1957. Contrairement à la coutume, c'est le gouvernement et non l'employeur qui paiera.

L'honorable M. Hollett: L'indemnité versée sera prélevée sur le Fonds du revenu consolidé jusqu'à ce que l'employeur du marin puisse obtenir le règlement de l'assurance. Puis, nous avons le paiement d'une indemnité supplémentaire...

> En plus des montants d'indemnité payables en vertu de la loi aux personnes à charge d'un marin par suite de son décès attribuable à des blessures, il doit être payé, à partir du mois d'avril 1964,
>
> *a*) lorsque la veuve d'un marin est la seule personne à charge, un versement mensuel égal au montant qui reste, s'il en est, après avoir soustrait de soixante-quinze dollars le montant de tout versement mensuel qui lui est payable selon la loi.

Je ne pense pas qu'il fasse allusion à cela. Mais, c'est un fait, et je voudrais le demander au parrain du bill, qu'un marin marchand accidenté pourrait obtenir une indemnité de 75 p. 100 de ses gains jusqu'à concurrence de $5,000 au lieu d'une indemnité de $25 par semaine qui lui est accordée présentement en vertu du présent bill. Est-ce exact?

L'honorable M. Rattenbury: C'est exact.

L'honorable M. Hollett: C'est ce que j'essaie d'expliquer.

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur a dit qu'un marin pourrait mourir de faim en sept jours. Lorsqu'un marin subit des blessures, il est hospitalisé à l'arrivée de son navire dans un port, et, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, il est hospitalisé gratuitement, car le gouvernement du Canada acquitte les frais. L'application de la loi relève surtout de la Commission provinciale d'indemnisation. Je crois que c'est le capitaine Slocum et un autre fonctionnaire du ministère des Transports qui s'en occupent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, afin d'ordonner davantage le débat, je demanderais à l'honorable sénateur de Burin de terminer ses remarques. Ensuite si un autre honorable sénateur désire prendre la parole, il aura l'occasion de le faire.

L'honorable M. Hollett: Merci, monsieur l'Orateur, il est difficile de parler quand on se fait constamment interrompre. Mais j'ai déjà été canardé, il y a plusieurs années de cela, et je suis encore ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous vous tirez fort bien d'affaire. Personne ne veut vous embarrasser.

L'honorable M. Hollett: Mes opinions sont contradictoires, mais ce qui me préoccupe le plus, c'est qu'il faudra tous devenir conscients des problèmes des matelots marchands, si je puis m'exprimer ainsi. Il faudra faire voir que les marins du commerce peuvent gagner honorablement leur vie et qu'ils jouissent d'une certaine protection face aux dangers qu'ils affrontent tous les jours.

Je suis né presque sur l'océan et je suis allé en mer quand j'étais enfant. Je connais les dangers auxquels les marins s'exposent dans leur travail. Il n'y a pas que le risque de se noyer; à bord des navires, la vie n'est pas sans péril.

Je pense qu'il nous faudra modifier de nouveau cette loi avant longtemps, afin de faire de la mer un champ d'exploitation plus intéressant pour nos pêcheurs.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais je tiens à féliciter de nouveau l'honorable sénateur Rattenbury de ses excellentes explications. Il n'a pas parlé en pure perte comme cela arrive à certains d'entre nous. Il a exposé la chose de façon claire et précise. Je le félicite de la façon magistrale dont il s'en est tiré.

Il nous faudra songer sérieusement à la situation des marins marchands, à celle de leurs veuves et enfants. Il y a un article du bill où il est dit que lorsqu'un marin se fait blesser, il peut recevoir, je crois, $25 par semaine. Honorables sénateurs, si un marin marié est blessé, peut-être au point d'être partiellement ou complètement invalide, et supposé pouvoir vivre avec $25 par semaine, il lui faut vivre à bien meilleur marché que vous et moi. Vingt-cinq dollars par semaine, ce n'est certes pas suffisant pour un homme qui s'est efforcé sans cesse, au prix de lourds sacrifices, de contribuer à l'édification de notre pays. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que l'homme qui aujourd'hui s'engage dans la marine s'impose un sacrifice. Il n'a qu'une vie à vivre et, bien souvent, il ne touche qu'un petit salaire, sans que sa femme et sa famille soient protégées. Si les compagnies de navigation ne peuvent lui verser que $25 par semaine lorsqu'il devient totalement handicapé, il est temps, me semble-t-il, d'y remédier.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment, honorables sénateurs.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, quand je me suis levé pour participer au débat sur une mesure intéressant l'agriculture, il y a quelques mois, on a

prétendu que je ne m'y entendais pas dans ce domaine et que je n'étais guère fils de cultivateur. Comme je m'apprête à discuter d'un bill sur la marine marchande et, surtout, de la pension des marins marchands, je m'empresse à dire que je n'ai rien d'un vieux loup de mer.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'êtes pas marin?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas marin et, je regrette de le dire, je n'ai jamais habité les provinces Maritimes. Je viens des terres intérieures.

Il serait peut-être utile de signaler au Sénat que le nouvel alinéa *e*) de l'article 30 constitue une modification très simple. La loi de 1957 prévoyait un versement de $35 à l'égard de chaque enfant de moins de 18 ans. Grâce au nouvel alinéa, avec l'approbation de la Commission, tout enfant de moins de 21 ans qui fréquente l'école aura droit aux versements. Il s'agit d'une disposition entièrement nouvelle.

Cela dit, peut-être pourrais-je apporter un autre argument au plaidoyer très intéressant du sénateur Hollett pour la marine marchande. Je suis toujours très content d'entendre des gens, surtout ceux des régions maritimes des deux littoraux, parler de questions de ce genre. Notre pays a une énorme dette de gratitude envers les marins marchands vu surtout les services qu'ils ont rendus pendant la dernière guerre, au sein de la marine marchande et aussi dans la marine canadienne et peut-être dans d'autres services maritimes.

Tout au début de la guerre, alors que les corvettes à court gaillard d'avant ont été mises en service, la majorité des capitaines de ces petits navires d'ailleurs pas très confortables et qui allaient escorter les convois dans l'Atlantique Nord, étaient des hommes de la marine marchande qui formaient la réserve de la marine royale canadienne.

En outre, les navires marchands disponibles ont été mis en service pour escorter les convois et étaient commandés par ceux qui sont restés dans la marine marchande. Ces hommes ont travaillé dans des conditions très pénibles parce que le navire le plus lent déterminait la vitesse de tout le convoi.

Je me rappelle également qu'une école spéciale a été créée à St. Margaret's Bay sous l'autorité du ministre de la Défense nationale pour la marine, afin de former de jeunes hommes pour la marine marchande qui se développait au cours des années de guerre. On construisait des navires de 10,000 tonnes et il fallait former des hommes d'équipage. Cette école a formé un grand nombre de marins qui ont fait partie du service d'escorte des convois. Certains membres de la réserve de la marine royale canadienne ont accompli des actes de bravoure durant la guerre.

J'appuie donc tout ce qu'a dit le sénateur Hollett sur l'importance d'une marine marchande pour le Canada en temps de paix. Elle s'est révélée un instrument très précieux en temps de guerre et en temps de paix. L'histoire le prouve. Il a été difficile de maintenir une marine marchande au Canada pour diverses raisons. Notre niveau de vie est peut-être trop élevé. Cela fait partie du prix que doit payer un pays pour avoir un niveau de vie élevé.

Honorables sénateurs, par suite de ma longue expérience avec le ministre de la Défense nationale pour les services maritimes pendant la guerre, je me suis senti obligé de dire ces quelques mots sur la contribution qu'a alors faite la marine marchande.

L'honorable Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Rattenbury parle maintenant, il terminera le débat.

L'honorable M. Rattenbury: Honorables sénateurs, je désire remercier l'honorable sénateur Hollett des propos bienveillants qu'il a tenus, et j'approuve une grande partie de ses propos. J'approuve également les propos du leader du Gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) au sujet de la marine marchande.

Lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai dit que durant plusieurs années j'avais servi dans la marine marchande et que par conséquent je sais ce dont je parle. En expliquant ce bill modificateur, je signale que la période de trois jours qu'a mentionnée le sénateur Hollett constitue la tentative d'établir une moyenne entre les périodes similaires que stipulent les lois des diverses provinces canadiennes; ces périodes varient entre un jour et quatre jours. Je crois que c'est la moyenne qui s'impose.

Tous les honorables sénateurs se rendent compte de la raison de cette période. C'est pour échapper aux affaires insignifiantes, la coupure d'un doigt par exemple. Comme le sénateur Kinley l'a signalé, la loi sur la marine marchande du Canada prévoit l'hospitalisation de quiconque en a besoin.

Je mentionne également que cette loi complète des mesures semblables qui existent dans les différentes provinces du pays, et non seulement celles des Maritimes. Toutes les provinces ont leurs lois sur les accidents du travail, mais dans le cas des marins qui vont au large à l'étranger, et dans les cas où il pourrait y avoir confusion, la loi sera en vigueur. Elle s'appliquera dans les cas

où il y a divergence d'avis quant à l'admissibilité d'une plainte en vertu des lois des différentes provinces.

Il n'y a plus rien à expliquer, je crois. Je ne m'y connais pas assez en fait de funérailles pour savoir si $300 suffisent. En lisant la loi, je note qu'une disposition prévoit le transfert d'un corps de l'endroit du décès jusqu'au lieu de l'inhumation. Cela s'applique, évidemment, aux cas où l'enterrement n'a pas lieu en mer. Le montant indiqué est de $125, sauf erreur, et j'ignore également si cela suffit.

Je regrette qu'en répondant au sénateur Burchill l'autre jour, j'ai pu créer de la confusion, mais je précise maintenant que ces réclamations ont été présentées avant 1957.

Honorables sénateurs, j'estime vraiment que cette mesure répond à un véritable besoin et que les modifications proposées vont moderniser la loi sur l'indemnisation des marins marchands et l'aligner sur les lois provinciales relatives aux indemnités pour accidents du travail.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Rattenbury, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 10 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de la *Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes*, chapitre 17, Statuts du Canada, 1963. (Texte français).

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-126 concernant la durée du travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours fériés payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

ACCORD COMMERCIAL CANADO-HONGROIS

MOTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable John J. Connolly, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord commercial entre le Canada et la République populaire de Hongrie, signé à Ottawa le 11 juin 1964 et déposé au Sénat le 16 juin 1964; et que cette Chambre approuve ledit accord.

—Honorables sénateurs, cette motion et les deux autres qui la suivent immédiatement au *Feuilleton,* visent des accords commerciaux conclus avec des pays de l'Europe orientale. Ces pays, Bulgarie, Hongrie et Russie, sont des pays où les échanges commerciaux sont l'apanage de l'État.

Tout d'abord, j'aimerais demander au Sénat d'être indulgent. Il serait peut-être beaucoup plus expéditif de traiter des trois motions au cours de cette explication assez brève. Alors, si le Sénat adopte la première motion, les deux autres seront également adoptées. Au besoin, je puis expliquer brièvement les deux autres. Je demanderais également au Sénat qu'il me permette d'expliquer la première motion de façon générale, et ensuite il ne me sera pas nécessaire de répéter ces explications au sujet des deux motions subséquentes.*

Comme les honorables sénateurs le savent, ces trois pays ont des gouvernements communistes. Les pays communistes avec lesquels le Canada entretient des relations commerciales sont: la Tchécoslovaquie et la Pologne. Il est maintenant projeté d'entretenir des relations du même genre avec la Hongrie, la Russie et la Bulgarie. Ce sont des extensions d'accords commerciaux antérieurs. Le traité original entre le Canada et la Tchécoslovaquie a été signé en 1928. En 1963, il a été renouvelé pour une période de cinq ans, et il a été convenu que la Tchécoslovaquie achèterait, en vertu de ce traité et durant cette période, un total de 1.2 million de tonnes métriques de blé.

Le traité général avec la Pologne, qui n'est pas en jeu actuellement, a été signé en 1935, alors que ce pays était un pays de libre entreprise. Un accord à long terme sur le blé a été signé avec la Pologne en novembre 1963 pour une période de trois ans, et relativement à l'achat, durant cette période, de 1.2 million de tonnes métriques de blé.

Nous n'avons aucun traité avec la Roumanie en ce moment, mais des négociations seront bientôt entamées, si elles ne le sont pas déjà, en vue de conclure un traité avec ce pays, sans doute selon une formule comparable.

Je crois que les honorables sénateurs trouveraient utile que je fasse inscrire au hansard d'aujourd'hui, si l'on m'y autorise, un état des transactions commerciales de 1954 à 1963 entre le Canada et les pays suivants: Albanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Allemagne de l'Est, Hongrie, Pologne, Roumanie et URSS. D'après le premier des deux tableaux, en 1954, les exportations du Canada vers l'Europe de l'Est se sont élevées à quelque $5,800,000. En 1963, ces exportations avaient atteint environ $193,500,000.

D'après le second tableau; les importations canadiennes de l'Europe orientale ont aussi augmenté de 1954 à 1963, mais non pas dans une proportion comparable aux exportations. En 1954, les importations canadiennes en provenance de ces huit pays se sont élevées à 3.822 millions de dollars et, en 1963, ce chiffre est passé à 20.267 millions.

*Voir page 1470.

Les chiffres afférents aux autres années intéresseront peut-être les honorables sénateurs et, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais consigner ces tableaux au compte rendu. Je signale qu'ils m'ont été transmis de source officielle par le ministère du Commerce.

Des voix: Entendu!

(*Les tableaux suivent.*)

EXPORTATIONS CANADIENNES VERS L'EUROPE ORIENTALE, 1954-1963
(en milliers de dollars)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	Total
Albanie	—	—	—	—	—	—	—	5,845	3,053	2	8,900
Bulgarie	8	2	105	119	71	200	491	277	388	28	1,689
Tchécoslovaquie	295	1,062	24,558	1,422	1,365	4,937	6,767	32,654	3,522	13,389	89,871
Allemagne de l'Est	—	2,261	1,458	25	—	—	994	17,972	148	1,262	24,120
Hongrie	35	165	1,913	292	387	1,115	931	564	350	374	6,126
Pologne	558	4,005	17,918	16,669	645	15,631	16,665	36,819	37,391	27,200	173,501
Roumanie	74	397	124	429	1,172	1,157	1,326	1,037	514	1,275	7,505
URSS	4,854	2,680	24,606	10,658	18,868	12,638	8,233	24,276	3,297	150,123	260,233
Total	5,824	10,572	70,682	29,614	22,508	35,678	35,407	119,444	48,663	193,553	571,945

IMPORTATIONS CANADIENNES DE L'EUROPE ORIENTALE, 1954-1963
(en milliers de dollars)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	Total
Albanie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bulgarie	—	3	4	—	4	6	6	24	34	74	155
Tchécoslovaquie	1,796	2,880	5,675	5,045	4,950	6,440	6,654	8,405	9,033	9,204	60,082
Allemagne de l'Est	721	572	779	707	948	901	877	970	881	1,207	8,563
Hongrie	210	124	209	408	810	237	338	393	417	557	3,703
Pologne	405	595	2,185	1,110	1,276	1,643	1,871	3,194	4,792	6,788	23,859
Roumanie	3	—	3	—	4	35	84	261	61	124	575
URSS	687	628	1,007	2,804	1,688	2,278	3,210	2,746	1,777	2,313	19,138
Total	3,822	4,802	9,862	10,074	9,680	11,540	13,040	15,993	16,995	20,267	116,075

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En plus de la valeur des échanges commerciaux que l'entente va permettre, sans doute y a-t-il aussi l'harmonie qu'elle peut créer entre le Canada et les pays du rideau de fer. Ceux-ci pourraient en profiter aussi bien que le Canada, tout comme les pays du monde libre et du monde occidental.

Le Canada a accordé la reconnaissance diplomatique à la plupart de ces pays. L'Union soviétique a une ambassade à Ottawa, de même que la Tchécoslovaquie et la Pologne. Les premiers membres d'une future ambassade de Hongrie sont déjà arrivés dans la capitale ou s'y trouvaient il y a quelque temps. Ce pays, ainsi que la Bulgarie, a son bureau de commerce à Montréal. Quant à la Tchécoslovaquie, elle compte un consulat et un bureau de commerce à Montréal et un bureau de commerce à Toronto. Son agence de commerce s'appelle en anglais, la *Omnitrade*.

La valeur de ces trois traités, en fonction des achats du Canada pour les périodes en question, s'établit à au moins 600 millions de dollars. La denrée généralement vendue sera le blé mais l'on s'attend que les choses évolueront et que les ventes à l'égard d'autres produits agricoles, de matières brutes industrielles et de produits ouvrés augmenteront.

Les trois traités dont nous sommes saisis aujourd'hui, honorables sénateurs, renferment les dispositions habituelles visant le traitement favorable à l'autre partie, que l'on trouve dans tous ces traités.

La disposition de la nation la plus favorisée figure également dans les trois traités, mais je dois préciser que les autorités canadiennes ne considèrent pas cette disposition comme très importante étant donné que ces gouvernements projettent des exportations et des importations dans leurs propres pays sans recourir à des décisions privées.

J'en viens maintenant au premier traité, celui avec la Hongrie. Ce traité a été signé le 11 juin 1964 et déposé au Sénat le 16 juin 1964; la Hongrie s'y engage à acheter du Canada pour environ 24 millions de dollars de denrées pendant trois ans: 4 millions la première année, 5 millions la deuxième et le reste la troisième année. Ces denrées comprennent un million et quart de tonnes métriques de blé. Cette quantité peut sembler relativement petite, mais il faut se rappeler que la Hongrie est un pays producteur et exportateur de blé. S'ils le désirent, les Hongrois ont le droit de prendre la moitié de cette commande de blé en orge de provende. Sur le montant de $24 millions qu'ils ont accepté de dépenser au Canada, environ $4 millions doivent servir à l'achat d'autres marchandises canadiennes. On a dit que le soufre serait probablement l'une des marchandises utiles aux importateurs hongrois.

En novembre, l'organisme commercial de l'État hongrois, l'*Agrimpex* s'est engagé par contrat à acheter 100,000 tonnes de blé, la moitié de l'engagement initial. Le traité conclu avec la Hongrie est complexe et à cet égard, il constitue un document assez rare. Il offre peut-être une formule nouvelle, parce qu'il n'est pas restreint à l'acquisition de blé et de céréales, mais peut s'étendre à d'autres marchandises.

Un autre élément des négociations avec la Hongrie qui intéressera sans doute vivement un grand nombre d'honorables sénateurs porte sur le règlement de litiges entre le Canada et la Hongrie. Après la révolution, un grand nombre de réfugiés sont venus s'établir dans notre pays et certains réclament le droit à des propriétés en Hongrie. Les négociations diplomatiques concernant les traités commerciaux se sont étendues à ce domaine et il paraît que l'on prend certaines mesures pour que ces réclamations soient examinées de façon régulière et normale; et j'espère que leur règlement sera satisfaisant.

Il me semble que c'est là tout ce qu'il fallait dire, honorables sénateurs, au sujet du traité avec la Hongrie.

Si le Sénat y consent, je parlerai maintenant de la deuxième motion traitant du renouvellement du traité conclu avec l'Union soviétique.

L'accord primitif d'après-guerre avec la Russie a été signé en 1956 et prévoyait l'achat par ce pays d'un million et demi de tonnes métriques de blé au cours d'une période de trois ans. En 1960, l'accord a été renouvelé pour une période de trois ans, et les Soviets convenaient d'acheter deux fois plus du Canada que le Canada d'eux. En vertu de cet accord, la Russie s'engageait à effectuer des achats d'une valeur maximum de 25 millions, la moitié de cette somme étant affectée à l'achat de blé canadien.

En septembre 1963, le traité signé avec la Russie a été renouvelé et les parties contractantes sont revenues à l'engagement prévu dans la formule antérieure. En vertu de l'accord renouvelé dont nous sommes saisis, la Russie a convenu d'acheter au Canada pour la durée du traité au moins 5.3 millions de tonnes de blé et 575,000 tonnes de farine, dont les expéditions devaient se faire avant le 31 juillet 1964. La Russie a convenu également d'acheter en outre un demi-million de tonnes de blé ou l'équivalent en farine. Je dirai que, dans une large mesure les livraisons ont été effectuées.

L'honorable M. Brooks: Pourrais-je poser une question à l'honorable chef de l'opposition? Sait-il quelles quantités de blé et de farine sont livrées directement à la Russie ou si une partie est réexpédiée à Cuba? Je

ne m'oppose pas à la réexpédition à Cuba, mais on me dit qu'une forte quantité de blé et de farine est expédiée à Cuba et n'a pas atteint la Russie du tout.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a quelque temps j'ai lu cela dans les journaux, surtout à l'époque où les relations commerciales avec Cuba étaient un problème brûlant. Les hauts fonctionnaires avec qui je me suis entretenu n'ont pas soulevé cette question et j'imagine qu'elle n'est pas très importante à l'heure actuelle. A mon avis, ces pays ont un si grand besoin de céréales, qu'ils les gardent pour eux-mêmes. Cependant, j'irai aux renseignements et j'informerai l'honorable leader de l'opposition.

Les expéditions ont été faites à un rythme accéléré. On me dit qu'on a expédié, au cours des huit premiers mois de 1963, pour 1.4 million de dollars de blé en Union soviétique, contre 312 millions au cours des huit premiers mois de 1964. Il semble clair—à moi du moins—qu'en Union soviétique, les céréales constituent un besoin de la plus haute importance.

J'en arrive maintenant au traité avec la Bulgarie. Il a été conclu le 8 octobre 1963, pour une période de trois ans, et a été déposé au Sénat le 22 du même mois. Le chiffre minimum des achats, en vertu du traité, était de 100,000 tonnes par année, mais les Bulgares bénéficiaient d'une option leur permettant d'acheter 150,000 autres tonnes avant le 31 juillet 1964. On s'est conformé à toutes les dispositions du traité et les Bulgares se sont prévalus de l'option.

Je dois également dire que le volume des expéditions a augmenté de façon très sensible entre 1963 et 1964. Au cours des huit premiers mois de 1963, la valeur des expéditions à la Bulgarie s'établissait à $28,000; au cours des huit premiers mois de 1964, dernière période au sujet de laquelle des chiffres ont été établis, la valeur des envois était de 15.6 millions de dollars. Les honorables sénateurs peuvent constater que la demande a été très considérable, fait attribuable surtout, sauf erreur, aux récoltes déficitaires dans ces régions.

En outre, la portée du traité et des négociations diplomatiques avec la Bulgarie est allée au-delà des ententes commerciales. Des dispositions sont prises actuellement, au niveau des consultats, et les questions en suspens entre les deux pays font aussi l'objet de négociations. Je crois, honorable sénateur, que voilà tous les renseignements utiles que je peux vous donner actuellement au sujet de ces traités.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable leader du gouvernement. Il nous a expliqué ces traités avec sa précision habituelle. J'approuve ces traités, tout comme lui. Toutefois, il ne s'agit ici que d'une question de principe, puisque ces trois traités, qui engagent respectivement le Canada et l'URSS, le Canada et la République populaire de Hongrie, le Canada et la République populaire de Bulgarie ont déjà été approuvés et déposés à l'autre endroit et au Sénat, les deux premiers en 1963 et le dernier en 1964. Donc le Parlement agit ici à titre de représentant du peuple en exprimant l'approbation des citoyens du Canada.

Il n'est pas moins surprenant qu'on en saisisse le Sénat si tard, mais mieux vaut tard que jamais. Cependant, je suis porté à me demander s'il y a jusqu'ici un lien entre mettre au point ces accords et l'événement qui, selon les prévisions de certaines gens, surviendra au Canada au printemps, en juin par exemple. S'il en est ainsi, je ne reprocherai pas au gouvernement de présenter la chose à ce moment-ci: il doit faire feu de tout bois, car il aura besoin de tous ses atouts pour se remettre de la réputation scandaleuse qu'il s'est faite à l'autre endroit.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Les Bulgares votent-ils au Canada?

L'honorable M. Brooks: Ceux qui sont citoyens et se trouvent ici le font.

L'honorable M. Hayden: Y a-t-il des Bulgares qui se trouvent dans cette situation?

L'honorable M. Pearson: Néanmoins, si je prends la parole à ce sujet aujourd'hui, c'est pour critiquer le gouvernement, qui semble n'avoir rien fait pour conclure de nouveaux traités commerciaux, entraînant des ventes supplémentaires dans des pays autres que ceux avec lesquels nous commerçons à l'heure actuelle. Un bon vendeur ne s'attarde pas à réfléchir sur ce qui s'est passé l'an dernier ou l'année précédente; il est sans cesse à la recherche de nouveaux débouchés. C'est sur cela que portent mes critiques.

J'ai passé la majeure partie de ma vie dans la vente, et je sais par expérience qu'on ne saurait faire de nouvelles ventes sans des efforts constants et continus. Les renouvellements de commandes se fondent en grande partie sur la satisfaction obtenue lors des ventes précédentes. Je me souviens avoir travaillé dans une entreprise qui employait un certain nombre d'excellents vendeurs, et où les ventes de chacun traduisaient clairement sa personnalité. Ceux qui, satisfaits d'une grosse vente, négligeaient des ventes moins importantes finissaient par se laisser distancer professionnellement.

C'est pourquoi je rappelle au gouvernement que des ventes importantes à l'URSS ou à tout autre pays ne devraient pas être pour lui une cause de trop grande satisfaction. Il devrait aussi s'efforcer d'obtenir de nombreuses ventes moins considérables, ce qui marquerait une large distribution de nos marchandises, qu'il s'agisse de blé ou de produits manufacturés. Cela indiquerait également que les nôtres sont à la hauteur et s'efforcent de ne perdre aucune occasion d'accroître les échanges. Des ventes diversifiées—assurent une bien meilleure sécurité. Seuls des efforts sans cesse renouvelés et un contact constant avec les acheteurs éventuels nous permettront d'établir sans l'ombre d'un doute que le Canada est le pays qui produit le meilleur blé du monde et qu'il fait le nécessaire pour le prouver.

Je me souviens avoir rencontré un jour, dans l'Ouest canadien, un voyageur qui s'intéressait à l'agriculture et avait fait un voyage en Amérique du Sud. Dans les différentes villes qu'il avait visitées, il avait découvert au cours de discussions avec les brasseurs, qu'il semblait y avoir un bon débouché pour l'orge à malter. Mais apparemment, les intéressés ignoraient tout à fait que le Canada produit cette orge. En passant par Winnipeg, je me suis arrêté à la Commission des céréales, où j'ai vu le chef des vendeurs et lui ai demandé si nous avons déjà vendu à l'Amérique du Sud de l'orge à malter. Il m'a dit qu'aucune demande de renseignements concernant l'orge de maltage n'émanait de cette région. Je lui ai rapporté ce que ce voyageur m'avait dit, et il m'a répondu: «Cela est aussi intéressant que surprenant, car nous avons des agences en Amérique du Sud, et si l'on nous avait demandé de l'orge de maltage, nos agences nous en auraient sans doute averti».

Je ne doute nullement que si une agence de ventes active faisait une tournée de l'Amérique du Sud, nous pourrions établir un marché pour la vente de plusieurs milliers de boisseaux d'orge de maltage dans cette région.

Je désire également signaler que durant les 22 années d'administration libérale au Canada, une accumulation graduelle de céréales dans l'ouest du Canada a produit un goulot d'étranglement et des milliers de boisseaux se perdaient chaque année. Ces céréales demeuraient en plein air, car il n'existait aucun espace d'entreposage chez les cultivateurs ni dans les élévateurs de campagne. Lorsque le gouvernement a changé, les céréales ont commencé à disparaître très rapidement, jusqu'au point où presque tous les entrepôts de grains au Canada sont vides. Cela est attribuable aux efforts du ministre de l'Agriculture dans l'ancien gouvernement. A la suite de ces ventes rapides de céréales, les cultivateurs ont touché des montants considérables et ils ont pu acheter des millions de dollars de produits manufacturés au Canada. En conséquence, toute l'économie du Canada a commencé à prospérer, et cette hausse s'est maintenue.

C'est pourquoi je signale au gouvernement actuel, avec tous les égards que je lui dois et en tenant compte de la signature de ces trois accords commerciaux, que les cultivateurs ne seront pas satisfaits tant que maints autres accords de ce genre n'auront été conclus, même s'ils ne portent que sur un nombre de boisseaux relativement faible. Une augmentation du nombre de ces accords indiquera que nous avons un ministre très actif.

(La motion est adoptée.)

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'URSS

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DU PROTOCOLE

L'honorable John J. Connolly, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement aprouvent le protocole renouvelant l'accord commercial entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques, signé le 29 février 1956 et renouvelé le 18 avril 1960; signé à Ottawa le 16 septembre 1963 et déposé au Sénat le 10 octobre 1963; et que cette Chambre approuve ledit Protocole.

(La motion est adoptée.)*

ACCORD COMMERCIAL CANADO-BULGARE

MOTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable John J. Connolly, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord de commerce entre le Canada et la République populaire de Bulgarie, signé à Ottawa le 8 octobre 1963 et déposé au Sénat le 22 octobre 1963; et que cette Chambre approuve ledit accord.

(La motion est adoptée.)*

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Nelson Rattenbury propose la 3e lecture du bill C-131, visant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

---

*Voir page 1465.

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

BILL VISANT À MODIFIER CERTAINES LOIS—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la proposition de l'honorable M. Lang tendant à la 2e lecture du bill C-123 visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation générale à faire; ensuite, je me propose de traiter d'un aspect particulier du présent bill.

L'observation générale que j'entends faire découle des propos tenus hier soir par le sénateur White. Je m'inquiète un peu moi aussi, et je voudrais en savoir davantage quant au motif pour lequel le pourcentage des prêts sur première hypothèque est porté de 66 2/3 p. 100 à 75 p. 100 de la valeur de la propriété. Est-ce dû aux instances présentées. Si tel est le cas, d'où sont venues ces instances et qu'est-ce qui prouve que la nature des prêts hypothécaires, et des acheteurs, ait changé au point que toute la façon d'effectuer de telles transactions a été modernisée de telle sorte que 75 p. 100 est maintenant une proportion sûre de la valeur? Je rappelle que cette proportion a beaucoup augmenté depuis le temps où elle n'atteignait pas 50 p. 100. C'est un aspect qu'il nous serait utile d'examiner au comité.

Ce qui me pousse surtout à prendre la parole aujourd'hui, c'est une disposition du bill qui propose, entre autres, un amendement à la loi sur les compagnies de prêt. Les honorables sénateurs la trouveront à l'article 42 du bill, qui abroge l'article 68 actuel de la loi sur les compagnies de prêt et prévoit un nouvel article 68, lequel commence à la page 55 du bill et se termine à la page 56. Mes observations visent en particulier le paragraphe 3 du nouvel article 68, qui figure à l'article 42 du bill.

Avant de m'engager dans cette voie, j'aimerais indiquer aux honorables sénateurs, au cas où ils l'auraient oublié, que précédemment, cette année, la Chambre a été saisie d'un bill d'intérêt privé qui a été déféré au comité permanent de la banque et du commerce. A cause de mes rapports avec ceux qui ont travaillé à ce bill, je n'ai pas présidé aux séances d'études du bill par le comité. Ce bill se trouve présentement à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, et c'est un bill qui se trouverait considérablement modifié par un changement dans le droit général semblable au changement proposé présentement.

Il me semble que vous devriez savoir pourquoi je m'y intéresse. Je m'y intéresse seulement parce que certains de mes associés ont participé à la rédaction du bill; je ne m'y intéresse aucunement en ce qui concerne la rémunération, car je n'en ai aucune à ce sujet. Je le dis afin que vous puissiez mettre vos lunettes les plus fortes, que vos esprits très analytiques soient aux aguets, que vous fassiez un examen d'autant plus soigné de toute critique ou de toute proposition que je pourrais formuler relativement à ce projet particulier; vous serez convaincus que mon intérêt se fonde sur la raison et non sur une identification ou une association quelconque à l'égard du bill qui, je l'ai mentionné, franchit présentement l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes.

Je dois vous dire, honorables sénateurs, que le paragraphe 3 prévoit que lorsqu'une compagnie de prêt détient plus de 10 p. 100 du capital social d'une compagnie fiduciaire constituée en corporation sous l'empire de la loi sur les compagnies fiduciaires—pour le moment, j'omets l'autre aspect du paragraphe—on impose des limitations spéciales d'emprunt qui modifient ce que seraient autrement les limitations d'emprunt d'une société de prêts par rapport à son capital libéré et à ses réserves. La formule prescrite dans les circonstances est celle-ci: si une société de prêts possède plus de 10 p. 100 des actions d'une compagnie fiduciaire, il faut prendre l'ensemble de l'actif de la compagnie de prêts, moins —et cet élément est très important—les frais d'acquisition de ces actions de la compagnie fiduciaire, plus l'actif de la compagnie fiduciaire, dont il faut déduire le passif de la compagnie fiduciaire et de la compagnie de prêts, le solde constituant la base d'emprunt. On calcule le montant qu'on peut emprunter de droit en vertu de la loi dans sa forme actuelle en multipliant le capital libéré et les réserves par quatre. Mais, aux termes de la mesure à l'étude, cela dépasse quatre fois l'excédent de l'actif sur le passif. On ne saurait, de droit, emprunter davantage.

Aux termes de la loi dans sa forme actuelle, on pourrait, en suivant certaines modalités et en obtenant un décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du surintendant des assurances, faire une demande d'emprunt supplémentaire oscillant entre quatre fois et douze fois et demie, selon cette formule. Le projet de loi à l'étude a été modifié de façon à ce que la limite d'emprunt, avec l'assentiment du Conseil du Trésor et sur la recommandation du surintendant des assurances, représente de quatre à quinze fois l'excédent de l'actif sur le passif.

Il résulte donc de cette modification et de cette formule selon laquelle on limite le pouvoir d'emprunt d'une compagnie de prêt qui peut détenir plus de 10 p. 100 des actions d'une compagnie de fiducie que, dans le cas d'une nouvelle compagnie, comme celle dont

j'ai parlé tantôt—étant donné ce que précise ce projet de loi quant aux actions qu'on allait acheter d'une compagnie de fiducie—si l'on s'en tenait aux quatre fois, la nouvelle compagnie de prêt n'aurait aucune capacité d'emprunt. Elle devrait immédiatement soumettre une demande au surintendant des assurances afin qu'il recommande un pourcentage beaucoup plus élevé ou l'autorisation d'emprunter un montant dépassant plusieurs fois l'excédent de l'actif sur le passif.

La caractéristique peu commune de ce bill, à mes yeux, c'est que, dans les explications qu'on donne de la nécessité de prévoir cette limite, nous constatons que le surintendant des assurances a dit qu'elle a pour objet d'éviter une cascade des éléments d'actif, c'est-à-dire d'empêcher que les mêmes éléments d'actif servent deux fois aux fins d'emprunt. Permettez-moi d'expliquer cela.

L'actif de la compagnie fiduciaire représente ses actions en circulation. La compagnie fiduciaire a le pouvoir d'emprunter et, en empruntant, elle s'appuie évidemment sur le capital souscrit et sur ses réserves ou, aux termes de la mesure, sur l'excédent de son actif sur son passif. Si une compagnie de prêt achète des actions de cette compagnie fiduciaire, on donne à entendre que les actions de la compagnie de prêt se fondent également sur l'actif de la compagnie fiduciaire. C'est possible dans une certaine mesure, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif de la compagnie fiduciaire garantissant les actions de la compagnie fiduciaire possédées par la compagnie de prêt. Je vais vous donner un exemple.

Je pense à une déclaration parue dans le *Financial Post*, le 1er mars de cette année. On a donné la liste complète de ce qu'on a appelé les achats de titres de premier plan; on donne la valeur comptable et le prix courant des actions du *National Trust*, la première étant de $9.10 et le second, de $23.25. Je me propose de vous donner le reste de la liste un peu plus tard, mais permettez-moi d'illustrer mes affirmations.

Voici ce que dit la revue. Si une compagnie de prêts détient plus de 10 p. 100 des actions émises, des actions donnant droit de vote, d'une société de fiducie, la compagnie de prêts doit immédiatement, pour établir la base de ses emprunts, soustraire de son actif le montant qu'elle a payé sur le marché pour ces actions; elle ne déduit pas de son actif la valeur comptable de ces actions, établie d'après l'actif de la société de fiducie. La raison et la logique indiquent que si on utilise deux fois les mêmes valeurs comme base d'emprunt, ce double emploi se limite à la valeur comptable des valeurs de la société de fiducie qui garantissent les actions de celle-ci et dans la mesure où elles les garantissent, étant donné que la société de prêt détient 10 p. 100 ou plus de ces actions. Prenons la *National Trust* comme exemple. La valeur comptable qui pourrait être doublée serait de $9.10 mais ce n'est pas ce que dit la formule—elle dit qu'il faut déduire la valeur commerciale.

Je me sers du nom de la *National Trust* comme exemple seulement. Je tiens à la préciser, afin de ne pas laisser croire que mes remarques s'appliquent à cette société.

La compagnie de fiducie mentionnée dans le bill dont nous avons été saisis au début de l'année, était l'*Eastern and Chartered Trust*. Dans ce cas, la valeur comptable des actions est d'environ $26. La valeur négociable actuelle est d'environ $51. Cela signifie que dans l'application de cette loi, de façon générale et de cette disposition, en particulier, à l'égard de cette nouvelle compagnie de prêt, à partir du moment où elle sera constituée en corporation, si cette compagnie détient plus de 10 p. cent des actions de la compagnie fiduciaire, la déduction sur son actif serait fondée sur le coût, c'est-à-dire, sur la valeur négociable actuelle, $51 l'action, et non la déduction de la valeur comptable réelle; et dans la mesure de la hausse sur la valeur comptable, il n'y pas eu double emprunt. La valeur du marché, comme chacun sait, est une valeur attribuée aux actions des compagnies prospères—et quelquefois des autres aussi—par les acheteurs. Le public capitalise le pouvoir de gain de ces entreprises, ainsi que l'histoire des gains, et ils leur attribuent une valeur supérieure et étrangère à la valeur comptable des biens proprement dits.

A la vérité, si l'on consulte les annonces qui paraissent dans les publications financières et les pages financières des différents journaux, la seule chose qui n'y est pas indiquée, c'est la valeur comptable des actions. On indique la valeur négociable, le montant du dividende versé, on fait le lien, d'après le pourcentage, entre ce montant du dividende et la valeur négociable, et on indique aussi les fluctuations de la cote des actions. Par conséquent, dans l'esprit du public, c'est un domaine où le public prend les choses en main et attribue une valeur donnée. Elle peut être intangible, mais c'est une valeur qu'on peut réaliser au moment de la vente des actions. Si j'ai des actions de la *Eastern Chartered Trust Company* dans cette nouvelle compagnie de prêts, pour fins d'emprunts, quand ce bill prendra force de loi il faudra que je déduise cette valeur négociable de mes avoirs et ce coût n'a absolument aucune valeur d'emprunt pour moi, même s'il y a là un élément qui n'a

jamais fait l'objet d'emprunt nulle part; voilà la différence entre la valeur comptable et la valeur négociable.

Ce disant, je ne voudrais pas que vous en concluiez que je critique la disposition contre les «cascades», contre le double emploi des mêmes avoirs pour fins d'emprunts dans des situations différentes. Nous n'avons pas eu affaire à des situations de ce genre dans le passé. Pendant nombre d'années, nous avons eu deux compagnies de prêts possédant des compagnies de fiducie au Canada. Durant tout ce temps-là, les opérations et les emprunts se sont effectués de telle façon qu'ils n'ont pas empiété, sauf erreur, sur la valeur ni sur le coût d'acquisition des actions des compagnies de fiducie pour étayer les prêts requis. Cette mesure législative anticipe donc sur les événements qui pourraient se produire et laisse entendre que nous devrions établir une disposition à cette fin dans la loi générale. Pour répondre aux fins de la loi générale, il serait souhaitable d'insérer une disposition générale contre ce que j'appelle «les «cascades» ou le doublage ou le double emploi des mêmes avoirs pour fins d'emprunts; mais établir une règle absolue ne permettant aucune exception, c'est dépasser la mesure à mon avis. J'estime que le Conseil du Trésor ou le gouverneur en conseil, sur la recommandation du surintendant des assurances, devrait avoir le pouvoir d'accorder certaines exemptions, certaines exceptions ou de permetre qu'on s'éloigne de la règle absolue dans l'intérêt public. En tous cas, j'affirme que cette disposition du paragraphe 3 du nouvel article 68 ne peut être appuyée par le principe des «cascades» ni par le double emploi du même actif, pour un double emprunt, car il y a un élément substantiel dans le coût des actions de la société de fiducie pour la société de prêts dont on ne s'est jamais servi; c'est la différence entre la valeur comptable et la valeur négociable.

L'honorable M. McCutcheon: La valeur comptable ne veut rien dire, dans les conditions contemporaines.

L'honorable M. Hayden: Elle ne veut rien dire pour le capitaliste. On a laissé entendre que la valeur négociable n'était pas une valeur sûre pour prêter ou emprunter, dans l'intérêt des créanciers ou de la compagnie de prêts.

Mon raisonement à cet égard est simple, du moins je l'espère. Tout d'abord, il y a un endroit où je puis vendre les actions; elles auront preneur, car elles ont une valeur réelle.

Deuxièmement, lorsqu'une compagnie de prêts emprunte de l'argent au grand public, elle le place en hypothèques. Elle peut le placer en actions ordinaires. La loi sur les compagnies établit des coefficients et dans la mesure où l'argent emprunté est placé en hypothèques, le bill dit que jusqu'à 75 p. 100, non pas de la valeur comptable mais de la valeur négociable de la propriété qui va servir de garantie pour l'emprunt, représentent un placement sûr. Cependant, si j'obtiens $100 d'un prêteur avec comme garantie, notamment, les actions d'une compagnie de fiducie que je détiens—sans restriction—je place $75 et, sur-le-champ, le prêteur à la compagnie de prêts a une réserve de 25 p. 100 avant même que le principal soit touché.

Donc la compagnie de prêts et ses créanciers ont une ample garantie sans qu'il soit nécessaire de prévoir cette disposition inédite et anormale dirais-je, d'après laquelle la valeur négociable n'est pas une valeur sûre pour permettre à une compagnie de prêts d'accorder des emprunts. La valeur marchande, telle que je la connais, est utilisée dans presque toutes les formes imaginables d'emprunt et la garantie basée sur un certain pourcentage est reconnue comme suffisante pour emprunter.

Puis-je vous retenir un instant pour vous faire voir l'écart qui existe entre la valeur comptable et la valeur négociable? Je vais citer un exposé que le *Financial Post* publiait le 1er mars:

> *National Trust:* valeur comptable: $9.10, valeur négociable: $23.25. *Hiram Walker-Gooderham & Worts:* valeur comptable: $15.25, valeur négociable: $38. *Southam Press:* valeur comptable: $6.70, valeur négociable: $35. *Dominion Stores:* valeur comptable: $7.05, valeur négociable: $26. *Simpsons Ltd:* valeur comptable: $12.65, valeur négociable: $27.125, *Aluminium Ltd:* valeur comptable: $15.61, valeur négociable: $31.875. *International Nickel:* valeur comptable: $22.98, valeur négociable: $87.875.

L'honorable M. McCutcheon: Nous aurions mieux fait de vendre toutes nos valeurs.

L'honorable M. Hayden: Oui, si ce qu'on a dit pour justifier l'élimination du prix du marché comme facteur pour établir une base d'emprunt peut être considéré comme un danger. Je continue:

> *Noranda Mines:* valeur comptable: $21.84, valeur négociable: $55.875. *Moore Corporation:* valeur comptable: $23.48, valeur négociable: $34.25. *Imperial Oil:* valeur comptable: $27.50, valeur négociable: $57.625. *Compagnie de téléphone Bell:* valeur comptable: $36.71, valeur négociable: $62.50. *MacMillan Bloedel & Powell River:* valeur comptable, $13.31,

valeur négociable, $35; *Dominion Foundries & Steel:* valeur comptable, $8.94, valeur négociable, $26.25; *Algoma Steel:* valeur comptable, $33.58, valeur négociable, $77.625; *Steel Company of Canada:* valeur comptable, $13.12, valeur négociable, $28.625; *Alberta Gas Trunk:* valeur comptable, $7.25, valeur négociable, $38.625; *Interprovincial Pipe Line:* valeur comptable, $16.66, valeur négociable, $98.875; La Banque de Nouvelle-Écosse: valeur comptable, $46.74, valeur négociable, $81.625; La Banque Royale du Canada: valeur comptable $47.75, valeur négociable, $82.125; Pacifique-Canadien: valeur comptable, $61.23, valeur négociable, $67.875; *Dominion Tar & Chemical:* valeur comptable, $13.55, valeur négociable, $23.

L'honorable M. McCutcheon: Une valeur négociable très modeste.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce serait un bon titre à acheter, n'est-ce pas, sénateur?

L'honorable M. Farris: Comment détermine-t-on la valeur comptable?

L'honorable M. Hayden: C'est la valeur nette de la société, c'est-à-dire l'excédent de l'actif sur le passif.

L'honorable M. McCutcheon: Et personne ne sait comment on établit l'actif. C'est le terme le plus dépourvu de sens du monde.

L'honorable M. Hayden: C'est un terme qui n'a absolument aucun sens, parce qu'une compagnie qui est en exploitation depuis quelque temps et qui amorti la dépréciation a une valeur écrite ne représentant pas la valeur d'exploitation de l'actif.

L'honorable M. Bouffard: Ce n'est pas du tout la valeur réelle.

L'honorable M. Hayden: En effet. Je dis donc que si nous voulons établir une règle selon laquelle, quand une société de prêts possède plus de 10 p. 100 des actions d'une société de fiducie, il devrait y avoir une exclusion et le maximum de cette exclusion ou réduction à l'égard de ces actions aux fins d'emprunt devrait être la valeur comptable nette des biens de la compagnie de fiducie, en proportion des actions que détient la société de prêts.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander si l'une des compagnies que vous avez nommées prête sur hypothèque?

L'honorable M. McCutcheon: La *National Trust Company.*

L'honorable M. Hayden: Oui, la *National Trust Company.* J'ajouterais que les banques ont aussi prêté pendant un certain temps et je les avais mentionnées. Pour ce qui est de certaines des autres compagnies, je n'ai pas le privilège d'examiner leur portefeuille de placements de sorte que je l'ignore, mais je serais étonné si une certaine proportion n'était pas...

L'honorable M. Isnor: Une seule des sociétés que vous avez nommées est en fait une compagnie de prêts ou de fiducie.

L'honorable M. Hayden: Non, non. Ce que je dis, c'est qu'il se peut que la règle soit bonne. Je ne parle pas ici de l'excellence possible de la règle. Je dis cependant qu'il ne faudrait pas la rédiger de façon à exclure l'exercice d'une discrétion raisonnable à l'égard de la plus-value de la valeur comptable nette des actions. Il ne faudrait pas l'exclure. C'est un élément d'actif et il faudrait en tenir compte pour des fins d'emprunt.

En outre, on a utilisé l'expression pour justifier la règle selon laquelle, pour étudier la situation d'une société de prêts à l'égard d'une compagnie de fiducie, la méthode logique est de procéder à une union des deux compagnies pour examiner la valeur des actions et, par conséquent, le capital-actions de la compagnie quand on veut établir l'excédent de l'actif sur le passif. Toutefois, lorsqu'une compagnie de prêts a acquis 11 p. 100 des actions d'une compagnie de fiducie alors, pour ce qui est de la formule, on prend l'actif de la compagnie de prêts; on déduit le coût des actions de la compagnie de fiducie, puis on ajoute le total de l'actif de la compagnie de fiducie, même si la compagnie de prêts n'en détient que 11 p. 100. Ensuite, on déduit, non pas un pourcentage du passif de la compagnie de fiducie qui pourrait se rattacher aux 11 p. 100 des actions, mais le total du passif de la compagnie de fiducie, y compris le montant des prêts garantis qu'elle peut avoir, avant d'en venir à une formule de base. Je prétends que c'est aller trop loin pour les fins de la cause.

Voyons le revers de la médaille. Le projet de loi à l'étude fournit amplement de protection ainsi que la loi actuelle sur les compagnies de prêts, de sorte que cette disposition est absolument inutile. Par exemple, l'article 41 du bill, à la page 57, renferme une disposition énonçant les conditions selon lesquelles une compagnie de prêts peut acheter des actions d'une compagnie de fiducie. La loi générale autorise une compagnie de prêts à placer des fonds dans des actions ordinaires d'une compagnie canadienne jusqu'à concurrence de 30 p. 100 des actions ou de 30 p. 100 de l'ensemble des actions en circulation.

Puis, une limite est fixée quant au montant qu'une compagnie de prêts peut placer dans des actions ordinaires. Il y a donc cette limite d'ordre général. Mais, aux termes de l'article 41, complément de l'article 61*a*), lorsqu'une compagnie de prêts achète des actions dans une compagnie de fiducie, ces règles générales ne s'appliquent pas du tout, mais il y a une formule particulière. Le premier paragraphe de l'article 61*a*) précise:

> Nonobstant toute disposition de l'article 60 mais sous réserve du paragraphe (2) du présent article et des termes et conditions que peut prescrire le Conseil du Trésor sur le rapport du surintendant, une compagnie de prêts peut placer ses fonds en actions complètement libérées d'une compagnie de fiducie à laquelle s'applique la loi sur les compagnies fiduciaires.

Le paragraphe 2 limite le montant qu'une entreprise de prêts peut investir, dans la mesure où il ne saurait dépasser son capital versé et ses réserves. Autrement dit, elle ne peut emprunter pour acheter des actions de compagnies de fiducie. Pour acheter des actions d'une compagnie de fiducie, une compagnie de prêts doit d'abord s'adresser au surintendant des assurances et en obtenir un rapport favorable; celui-ci aura préalablement procédé à un examen complet de la situation, et son rapport indiquera les modalités prescrites par le Conseil du Trésor pour l'exécution de l'achat. Autrement, la compagnie de prêts ne peut faire cet achat. La mesure prévoit qu'il doit d'abord y avoir une vérification complète. C'est un cas où le Conseil du Trésor peut, en se fondant sur le rapport du surintendant, refuser d'approuver l'investissement et considérer qu'il n'y a jamais eu achat.

Lorsqu'il s'agit d'emprunter, il y a une autre limitation. Supposons que la compagnie de prêts ait acquis les actions d'une compagnie de fiducie, mais qu'elle veut augmenter ses emprunts, pour que la proportion en soit supérieure au quadruple de son actif par rapport à son passif. Elle doit tenir les réunions prévues dans ses statuts, afin d'édicter des règlements et ainsi de suite, mais elle doit ensuite convaincre le surintendant des assurances de l'à-propos de l'augmentation, car c'est à lui de présenter une recommandation au Conseil du Trésor, à qui il incombe d'approuver toute majoration de la proportion des emprunts que je viens d'indiquer au-delà du quadruple prévu. Ainsi, dans ces deux directions, d'abord, avant d'acquérir les actions, il faut convaincre le surintendant des assurances et le Conseil du Trésor à l'égard des modalités qu'ils peuvent fixer, et si l'on entrevoit de l'inflation, ils peuvent examiner l'affaire et la transaction n'a jamais lieu. Si elle se poursuit et que la compagnie de prêts veut emprunter plus que le quadruple de l'excédent de son actif sur son passif, elle doit s'adresser au surintendant des assurances, obtenir l'approbation du Conseil du Trésor, sans quoi elle ne peut augmenter la proportion de ses emprunts.

Malgré toutes ces dispositions, on a donné à entendre que la valeur des actions de fiducie présente un danger d'inflation, et dans ces conditions, je soutiens qu'il existe des freins et des moyens de contrôle qui la préviendraient.

Puis, une société après l'autre a laissé entendre qu'on pourrait passer outre aux restrictions et trop emprunter. Cela voulait dire, j'imagine, qu'une compagnie de prêts achèterait des actions d'une société de fiducie et que cette compagnie aurait une filiale qui, elle, en achèterait d'autres, ce qui rendrait inopérantes les restrictions prévues au détriment du public. Mais tenez-vous bien. La loi sur les compagnies de prêts interdit à une compagnie de prêts d'acheter des actions d'une autre compagnie de prêts. C'est dire que ce moyen-là d'accumuler de la sorte et d'emprunter deux, trois et quatre fois sur le même actif est impossible parce que la loi ne le permet pas.

Le seul endroit où la valeur marchande est une mauvaise chose dans ce bill, c'est dans cette disposition de l'article 42 du bill. C'est le seul endroit.

L'honorable M. McCutcheon: Il y a deux articles, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: J'y viendrai dans un moment.

Pour ce qui est des pouvoirs de placement, d'emprunt et de prêt d'une compagnie de prêts, et des limitations et de l'incorporation de ces placements dans le bilan de la compagnie, la loi sur les compagnies de prêts stipule qu'ils doivent être inscrits de façon que leur valeur ne dépasse pas leur valeur comptable, et la mesure pour l'acquisition de placements et le prêt de valeurs s'établit sur la valeur marchande. Il s'agit là de l'article 70.

Incidemment, c'est l'article 63 qui stipule qu'une compagnie de prêts ne doit pas placer ni prêter des fonds sur la garantie des actions d'une autre compagnie de prêts. Ensuite, l'article 70A, paragraphe (3) de la loi sur les compagnies de prêts stipule que:

> Les titres que possèdent une compagnie . . .

C'est-à-dire une compagnie de prêts.

> . . . doivent être portés, en chaque état annuel, selon la valeur qui, au total, ne dépassent pas l'ensemble

a) de la valeur amortie des titres rachetables et non en défaut, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une de ses provinces, et b) de la valeur marchande de tous les titres autres que ceux qui sont décrits à l'alinéa a).

Ainsi, la valeur marchande est une bonne base pour établir la comptabilité et l'état annuel, qui doit être soumis au surintendant des assurances et examiné et approuvé par ce dernier, sans quoi la compagnie peut ne pas obtenir l'autorisation de fonctionner l'année suivante. La valeur négociable est la base qui sert à consentir des prêts sur les biens immobiliers. La valeur négociable est la base de l'acquisition de placements et de l'argent prêté sur placements. Mais, la valeur négociable, si vous osez acheter plus de 10 p. 100 des actions d'une compagnie fiduciaire, ne constitue pas une bonne base pour la valeur d'emprunt, pas plus qu'elle n'ajoute à la valeur comptable des actions achetées, comme base partielle du montant de l'emprunt.

Ainsi s'est formé une sorte de bloc mental —il semble n'exister aucune valeur ou garantie représentées par la différence entre la valeur comptable et le prix du marché, en ce qui concerne cette catégorie, soit les rapports entre une compagnie de prêts et une compagnie de fiducie. Cependant, ce bill prévoit des dispositions plus vastes que celles des lois antérieures pour ce qui est de l'acquisition d'actions ordinaires.

Jusqu'à présent, une compagnie de prêts ne pouvait acquérir que 30 p. 100 en nombre et 30 p. 100 en valeur d'actions ordinaires, y compris les actions de compagnies de fiducie. L'article 41 de ce bill, que je vous ai signalé, prévoit une exception unique à cette limitation de 30 p. 100 à l'égard des actions ordinaires, et stipule qu'une compagnie de prêts peut acquérir n'importe quel nombre d'actions d'une compagnie de fiducie, même la totalité, si elle obtient l'approbation du surintendant des assurances et du Conseil du Trésor, et si son capital versé et ses réserves suffisent à pourvoir à ce montant. Et pourtant, alors qu'on permet cette forte expansion d'un côté, il y a la limite qui, du côté des emprunts, réduit très sensiblement le pouvoir d'emprunt d'une société de prêts qui acquiert les actions d'une société de fiducie.

La seule autre chose qu'il me reste à dire— ensuite je me tairai ou je devrais le faire— a trait au revers de la médaille au sujet d'une société de fiducie, la disposition de l'article ...vous la trouverez à la page 45...

L'honorable M. McCutcheon: L'article 34 à la page 45.

L'honorable M. Hayden: C'est bien cela. Ce bill dit également que si une société de prêts détient plus de 10 p. 100 des actions d'une société de fiducie, une limite est fixée aux emprunts que peut faire la société de fiducie. Vu qu'en vertu de la pratique courante et aux termes de la loi, la société de fiducie pouvait emprunter, aux termes des amendements, jusqu'à 12 fois et demie l'excédent de l'actif sur le passif. C'est seulement à l'égard de la différence entre cela et, selon le bill, les 15 fois qu'il faut obtenir l'assentiment du Conseil du trésor sur la recommandation du surintendant des assurances.

Je vous demande maintenant ceci: lorsque la compagnie fiduciaire émet et vend ses actions, comment les garanties de tout emprunt de la compagnie est-elle affectée, que le propriétaire des actions de la compagnie fiduciaire soit Pierre Durand ou une compagnie de prêts?

En ce qui concerne la compagnie fiduciaire, une fois qu'elle a vendu les actions, elle n'a plus d'autorité sur les actionnaires, et la situation de ces actionnaires, quels qu'ils soient, leur identité, n'affecte d'aucune façon la garantie d'un emprunt quelconque de la compagnie fiduciaire, et cependant, dans de telles circonstances, il faut emprunter d'après la formule que j'ai exposée, laquelle a pour effet, en certains cas, de restreindre les pouvoirs d'emprunt de la compagnie fiduciaire; mais si les rapports sont entre une compagnie fiduciaire plus ancienne et une nouvelle compagnie de prêts, la compagnie fiduciaire, avec son actif, son passif, ses prêts non remboursés et le montant des emprunts déjà faits, entame toute capacité d'emprunt de la nouvelle compagnie de prêts, et, indubitablement, tout ce qu'elle peut emprunter de droit.

Franchement, j'éprouve de la difficulté à rationaliser tout cela, malgré toutes les raisons qui ont été données. Au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, on s'est longuement interrogé sur toutes les parties de ce bill, et certains mémoires ont été présentés relativement à ces parties du bill, qu'on a examinées assez longuement; cependant, la seule explication qu'on nous donne est qu'on doit écarter la possibilité des «cascades», du double emploi du même actif. Deuxièmement, il faut écarter la possibilité que quelqu'un ayant à vendre des actions de la compagnie fiduciaire gonfle leur valeur négociable avant de négocier avec la compagnie de prêts la vente de ces actions à cette compagnie de prêts. Mais j'affirme que l'article du bill que je viens de vous mentionner, l'article 41, remet toute la question «d'acheter ou de ne pas acheter» entre les mains du surintendant des assurances et du Conseil du trésor et que ce sont ces derniers

qui dictent les dispositions et conditions. Il me semble que nous pourrions supposer qu'un homme de la compétence du surintendant des assurances ne se laisserait pas duper par des méthodes inflationnistes pouvant précéder une tentative de vendre des actions d'une compagnie fiduciaire à une compagnie de prêts.

L'honorable M. Isnor: Dois-je comprendre, d'après les paroles de l'honorable sénateur, que le surintendant actuel des assurances avait établi un rapport contre ce bill?

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai dit qu'au comité de l'autre Chambre, en expliquant cet article, il avait appuyé la disposition disant qu'elle était nécessaire pour éviter les «cascades» et l'utilisation du même actif à une double fin en matière d'emprunt.

L'honorable M. Isnor: Le surintendant actuel des assurances?

L'honorable M. Hayden: Oui, le surintendent actuel.

Passons maintenant au problème d'ordre pratique et je vais y consacrer une minute. Le bill renferme certaines caractéristiques et j'ai signalé au début celle relative à l'accroissement des prêts fondés sur la valeur foncière de 66⅔ à 75 p. 100. Les compagnies d'assurance-vie et peut-être aussi certaines compagnies de fiducie ont fait l'objet de tant de pressions de la part de l'industrie du bâtiment que des prêts ont été approuvés sur la base de 75 p. 100, les compagnies de prêts étant tenues d'avancer seulement 66⅔ p. 100 jusqu'à l'adoption de ce bill. Les pressions ont été considérables.

Si, à cette étape, nous allions tenter de prolonger cet examen, qui sait ce qui arriverait? Le Parlement pourrait être prorogé et le bill resterait suspendu dans le vide. Nous envisageons encore une fois—et je regarde la chose de façon pratique—une situation qui a besoin d'être rectifiée.

Pourtant, certains aspects du bill semblaient n'être pas sans valeur. Ils permettraient une expansion des placements sur actions ordinaires, ce qui est conforme à la pensée du gouvernement qui veut inciter les Canadiens à détenir une plus grande part de propriétaire des commerces et industries du Canada. Tenant compte de tous ces facteurs, il faut se demander comment trancher la question s'il semble qu'à court terme, il y a un effet immobilier. Pour le moment, le mieux serait peut-être de faire comme j'ai déjà fait, c'est-à-dire de signaler ce qui est injuste et déraisonnable et de souligner que s'il y a un risque, il faudrait traverser deux écrans avant de créer dans une société de prêts une position créditrice et alors, on pourrait dire que cette position est menacée. Avec les restrictions prévues dans la loi sur les compagnies de prêts et la réserve qu'elle exige, il faudrait une catastrophe financière, ou à peu près, pour que les titres soient en danger.

Je m'aperçois qu'après avoir expliqué comment je comprends la situation qu'expose ce projet de loi, la question se pose de savoir quelle est la bonne façon de la régler. A moins que le gouvernement soit disposé à accepter certains changements, je ne serais pas en mesure de dire: «Non seulement je pense qu'ils devraient, mais je pense que nous devrions insister pour qu'ils le fassent.» J'aime mieux exposer aujourd'hui mes objections avec toute la vigueur possible et, comme on me dit qu'elles seront étudiées par des témoins au comité, j'aime mieux les expliquer en toutes lettres et objectivement, afin qu'on puisse les analyser et ainsi, je pourrai m'attendre à une certaine modération avant longtemps.

L'honorable David J. Walker: Honorables sénateurs, comme on nous a fourni une explication claire et précise du projet de loi à l'étude et qu'on nous a signalé certaines de ses lacunes, je suis tout à fait convaincu que nous serions sages de déférer cette mesure le plus tôt possible au saint des saints du Sénat, soit au comité permanent des banques et du commerce, car les questions n'intéressant pas uniquement ce comité sont trop nombreuses. J'ai beaucoup d'estime pour le surintendant des assurances et son bureau et je suis sûr que ces amendements ont été étudiés attentivement, mais j'ai des doutes sur de trop nombreux articles de la mesure.

Mon honorable collègue, le sénateur Hayden, a contesté la majoration du pourcentage de la valeur d'emprunt. A mon sens, il est évident qu'on doit le porter à 75 p. 100. La loi nationale sur l'habitation, modifiée par le bill C-102 adopté au Sénat en janvier dernier, prévoit l'octroi de prêts hypothécaires jusqu'à concurrence de 95 p. 100 des premiers $13,000 du prêt et jusqu'à 75 p. 100 quant au solde. Si nous voulons éviter les injustices et les difficultés inhérentes aux deuxièmes hypothèques, nous devons être de notre temps et porter ce pourcentage de 66⅔ à 75 p. 100. Je pense que cette idée est excellente.

En outre, on devrait demander au comité des banques et du commerce la question suivante. Lorsqu'une compagnie de fiducie détient plus de 10 p. 100 des actions d'une compagnie de prêt ou vice-versa, pourquoi les deux compagnies doivent-elles être considérées comme une seule société aux fins d'emprunt? Comment est-on arrivé à ces 10 p. 100? A mon sens, il est difficile d'arrêter la base de cette formule. Comment ces déductions sont-elles calculées? Je pense qu'il y aurait lieu de préciser toute cette question.

Néanmoins, c'est un bon bill et on en a besoin à l'heure actuelle, sous réserve des éclaircissements que j'ai mentionnés.

Dans un exposé très savant, le sénateur Lang a rendu le bill simple ou, de toute façon, beaucoup plus facile à comprendre qu'il ne l'aurait été. Je veux le féliciter, ainsi que le sénateur White, qui a soulevé les trois importantes questions que devait trancher le comité de la banque et du commerce, en particulier la définition de «résident» et de «non-résident».

Je ne veux pas prendre trop du temps dont dispose le Sénat; par conséquent, je vais voter en faveur de la deuxième lecture du bill, et je suis certain que tous ces problèmes trouveront une explication facile, ou un amendement, dans le très capable comité que préside celui qui fut le préopinant (l'honorable M. Hayden).

L'honorable M. Bouffard: Puis-je poser une question? Il y a des compagnies fiduciaires qui relèvent de la compétence fédérale, et il y en a aussi qui relèvent entièrement de la compétence provinciale et auxquelles les lois fédérales ne s'appliquent pas. Comment alors cela changera-t-il la situation entre les deux genres de sociétés? Serait-il possible à une compagnie de prêt ou à une compagnie fiduciaire relevant du gouvernement fédéral de faire concurrence aux compagnies provinciales auxquelles ces limitations ne s'appliquent pas?

L'honorable M. Hayden: Tout d'abord, il faudrait qu'une situation de ce genre, en regard du bill, se présente. Dans toutes les années au cours desquelles des compagnies fiduciaires et des compagnies d'hypothèques ont effectué des opérations, seulement deux situations de ce genre se sont produites, et c'était avant l'existence de lois en la matière. Sauf dans le cas de ces deux situations qui ont précédé l'adoption de lois ayant trait à ces matières, aucune situation semblable ne s'était présentée. Par conséquent, les occasions où des situations semblables se produiraient sont peu nombreuses. Je ne puis vous dire quand la chose se produira.

Si, le cas échéant, la situation affectait la position d'une compagnie fiduciaire constituée en vertu de la loi fédérale des compagnies de fiducie, par opposition à une compagnie provinciale qui ne serait pas assujettie à cette formule? Je ne saurais le dire. Il faudrait alors faire un examen de toutes les restrictions et de toutes les limitations imposées aux sociétés provinciales. Il se peut fort bien que le surintendant des assurances puisse nous donner ces renseignements au sein du comité.

(Sur la proposition de l'honorable M. McCutcheon, le débat s'ajourne.)

LOI SUR UNE CONVENTION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL VISANT À FAIRE SUITE À UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE JAPON, ET À MODIFIER DES ENTENTES AVEC CERTAINS AUTRES PAYS—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly: J'ai demandé au sénateur Hayden de proposer la deuxième lecture du bill et d'en expliquer les dispositions.

L'honorable Salter A. Hayden, avec l'assentiment du Sénat, propose la deuxième lecture du bill C-146 visant à donner suite à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et pour modifier les accords et les conventions existant entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, je tâcherai de donner une explication aussi brève que possible. Je ne voudrais pas que vous vous fatiguiez à m'écouter.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Allez-y; arrangez-vous pour qu'aujourd'hui soit votre jour.

L'honorable M. Hayden: Ce sera plus facile que les deux derniers jours.

Le bill C-146 est assez exceptionnel du fait qu'il met en œuvre une convention fiscale négociée entre le Canada et le Japon en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt; cette convention figure à l'annexe 1 du bill.

La partie 2 du bill met en œuvre des dispositions visant à modifier les conventions existentes entre le Canada et le Danemark, le Canada et la Finlande, le Canada et les Pays-Bas; les accords relatifs à ces trois pays figurent aux annexes 2, 3 et 4 du bill.

J'aimerais d'abord traiter brièvement de la convention fiscale avec le Japon. Cette convention ressemble beaucoup aux conventions conclues antérieurement entre le Canada et d'autres États.

En général, les bénéfices industriels et commerciaux provenant d'une entreprise de l'un des États contractants qui effectue des opérations dans l'autre État contractant sont soumis à l'impôt de ce dernier État seulement dans la mesure où ils proviennent d'un établissement stable situé dans cet État. En outre, cette convention prévoit que les revenus provenant d'autres sources—soit dividendes, intérêts, redevances, etc.—sont soumis à la taxe de rétention de l'État où ces sources sont situées quand ils sont versés à un résident de l'autre État, et une taxe de rétention de 15 p. 100 est applicable en général à ce genre de revenus.

J'ajoute que ce taux de 15 p. 100 représente une concession car, sauf erreur, au Japon le taux en vigueur est de 20 p. 100.

De plus, je signalerai aux honorables sénateurs l'article VI, paragraphe 2 de l'annexe 1: lorsqu'une corporation de l'un des États contractants a des bénéfices ou des revenus provenant de l'autre État contractant, cet autre État ne doit imposer sous quelque forme que ce soit les dividendes payés par la corporation, à moins que ces dividendes ne soient payés à un résident de cet autre État.

L'honorable M. Brooks: C'est un principe général, qui s'applique à tous les États?

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est le principe général du bill. De plus, cette disposition exclut une forme d'impôt qu'on pourrait considérer comme un impôt sur les bénéfices non distribués.

Une question peut laisser perplexe: ceux qui jouissent de cette exemption et du taux moins élevé de l'impôt de retenue sont considérés comme résidents dans un des États contractants. Lorsque j'ai recherché la définition de «résident», j'ai constaté que ce terme s'applique aux personne, et la situation des sociétés en nom collectif et des sociétés de fiducie n'est pas clairement définie. Afin de profiter des avantages, il est possible qu'elles soient obligées de remplir les conditions exigées d'une entreprise de l'un des États contractants.

Il serait intéressant pour vous comme pour moi—mais je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui—d'étudier la définition «établissement stable» que renferme l'article II (1) *k*). Cette définition est plus vaste et détaillée que toute autre définition similaire des conventions antérieures. Vous y trouverez, entre autres, l'énumération d'un certain nombre d'établissements qui sont censés être des établissements stables, tels que: centre de direction, succursale, bureau, usine, etc. Mais lorsque l'on compare cette convention à celle relative aux États-Unis, par exemple, on constatera qu'il n'y existe aucune mention spécifique concernant les fermes, terres à bois, plantations et entrepôts. Je me demande si cette définition, à cause des mots employés, est assez vaste pour englober toutes ces autres choses, ou s'il s'agit d'une omission délibérée, car je crois savoir que les Japonais ont récemment acquis des parts d'intérêt dans des entreprises de pâtes et papier du littoral ouest. A mon avis, le libellé devrait être plus précis afin qu'on puisse s'assurer si ces concessions forestières ont un caractère permanent ou non.

Je ne fais que signaler la chose en passant. Nous ne pouvons faire autrement que d'adopter le bill ou de refuser de l'adopter, car l'accord a été conclu entre les deux gouvernements.

Puis, certaines exemptions sont prévues à l'égard d'établissements non permanents. Par exemple, le maintien d'un stock de biens ou de marchandises, ou le maintien d'un lieu commercial uniquement pour fins d'étalage ou de publicité ou comme centre d'information, est réputé n'être pas en soi un établissement permanent. Ce qui permet une plus grande activité de la part d'une entreprise d'un État exploitant son commerce dans un autre État que dans les autres conventions; en particulier, cela semble favoriser l'expansion des ventes au Canada de produits fabriqués au Japon sans que notre gouvernement retire quelque revenu de l'activité de ces établissements japonais installés ici, pourvu que cette activité soit agencée de façon à éviter le statut «d'établissement permanent».

A presque tous les autres égards la définition de l'expression «établissement stable» est semblable à celle que renferment les autres conventions, mais au sous-alinéa bb) de l'alinéa (vii) du paragraphe 1 de l'article II on trouve une référence précise à une entreprise qui consiste entièrement ou partiellement à fournir les services d'artistes de spectacles. Autant que je sache c'est une nouvelle disposition en ce qui concerne nos accords internationaux.

Dans l'article V on trouve l'exemption réciproque ordinaire faite à l'égard des bénéfices d'une entreprise de l'un des États contractants provenant de l'exploitation de navires ou d'aéronefs dans l'autre État contractant, sauf si les navires ou les aéronefs sont exploités entièrement ou principalement entre des endroits situés dans les limites de l'autre État contractant.

En outre, l'article X prévoit que les services assurés à bord d'un navire ou d'un avion exploité par un État contractant dans l'autre État contractant, du moment qu'ils ne sont pas visés par l'exception, sont considérés comme des services assurés dans l'État contractant qui exploite l'avion ou le navire.

L'impôt de retenue à l'égard des dividendes, de l'intérêt et des redevances est fixé à 15 p. 100. Il est révélateur que l'intérêt est défini de façon à inclure tout montant en excédent du montant prêté c'est-à-dire qu'il comprendra, je suppose, les primes et les remises réalisées.

L'article VIII (3) prévoit qu'une redevance est censée acquise dans l'État contractant où doit être utilisé ce que mentionne l'alinéa 2. L'alinéa 4 vaut également d'être signalé, puisqu'il permet l'imposition d'une taxe sur le revenu découlant de la vente de tout droit d'auteur d'œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques et les films ou bandes filmées

destinés à la télévision, ou de propriétés industrielles, mais le taux de cette taxe est limité à 15 p. 100 du montant brut versé pour la propriété, à moins que ce revenu soit attribuable à un établissement permanent situé dans l'État où la vente a lieu.

L'article X de la convention porte sur la rémunération pour services personnels et, dans l'ensemble, il est rédigé dans la forme ordinaire. Mais l'alinéa (3) traite de la rémunération reçue par les artistes de spectacle et exclut cette rémunération de la portée de l'article, puisqu'elle sera imposée en vertu des dispositions «établissement permanent» et «bénéfices industriels et commerciaux». Et que, par conséquent, elle sera imposable au taux régnant dans ce pays.

On prévoit ensuite l'échange de renseignements. Je sais que le sénateur Roebuck a déjà eu quelque chose à dire sur la base très généreuse donnée à l'égard de l'échange de renseignements entre les autorités de l'impôt des deux États contractants. Nous y voici encore et il semble que nous ne pouvons rien y faire, même si cela semble aller beaucoup plus loin, du point de vue administratif, qu'on ne le voudrait.

Je devrais aussi mentionner que les professeurs, les instituteurs, les étudiants et les apprentis reçoivent un traitement spécial de sorte qu'ils ne sont imposés que par un seul gouvernement.

Voilà, honorables sénateurs, les points généraux de ce traité avec le Japon. Ce traité vaut pour une période de trois ans et, une fois que la convention aura été ratifiée par l'adoption de ce bill, elle aura un effet rétroactif au 1er janvier de cette année.

Une disposition générale prévoit qu'une personne se sentant soumise à une double imposition par suite de ses rapports avec le Japon et le Canada, peut porter plainte auprès des autorités gouvernementales du territoire où elle réside. Cette disposition est censée mettre en marche le mécanisme qui apportera un certain soulagement. Je ne saurais dire s'il en sera vraiment ainsi, ni combien de temps dureront les démarches. Toutefois, la disposition est là; elle vaut ce qu'elle vaut.

Il y a des revisions de trois traités existants. Le premier, c'est la convention entre le Canada et le Danemark qui figure à l'Annexe II. Les dispositions de ce traité sont modifiées par l'Annexe II afin de supprimer les dispositions de l'article VI (2) de la convention. Cette disposition prévovait la réduction de 15 à 5 p. 100 de l'impôt de retenue sur les dividendes lorsque plus de 50 p. 100 de toutes les actions délibérantes de la compagnie résidente qui les paye dans l'un des États était la propriété de la société payée qui réside dans l'autre État. Cette modification met en œuvre le programme gouvernemental d'abord annoncé par M. Fleming dans son «petit» budget du 20 décembre 1960 en vue d'établir une taxe de retenue normale de 15 p. 100 à l'égard de tout revenu de non-résidents imposé aux termes de la Partie III de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. McCutcheon: Vous faut-il remonter à 1960 pour justifier cette iniquité?

L'honorable M. Hayden: Non. Même si je réponds non, il ne faudrait pas croire que je partage l'avis de mon honorable ami en voyant là quelque chose d'inique. Bien que le gouvernement de l'époque n'ait pris aucune disposition efficace pour opérer ce changement d'imposition au moyen d'une révision de la Convention, le principe a été adopté par le gouvernement suivant et la modification actuelle concrétise ce principe.

Dans la Convention entre le Canada et la Finlande, on trouvera à l'Annexe III du bill une disposition appliquant une modification de ce traité analogue à celle effectuée à l'égard de la Convention entre le Canada et le Danemark.

La Convention entre le Canada et les Pays-Bas est un peu plus détaillée parce que l'Annexe IV du bill renferme des dispositions modifiant cette Convention et conçues aussi pour appliquer, à une exception près, la politique du gouvernement quant au taux ordinaire de 15 p. 100 de la taxe de rétention. Non seulement elle change les dispositions relatives à la taxe de rétention imposée sur les dividendes, mais la modification au traité conclu avec les Pays-Bas (paragraphe 4 Article I de l'Annexe IV) permet aux Pays-Bas d'élever la taxe de rétention de 15 p. 100 imposée sur les dividendes, lorsque ce pays édictera une nouvelle loi, en cours d'adoption actuellement, et aux termes de laquelle les bénéfices répartis d'une société seront moins taxés que les bénéfices non répartis.

Quant aux possibilités en cause, notamment en vertu de la convention entre le Canada et les Pays-Bas, je n'ai pas l'intention d'en parler. Je suis sûr que les avocats en exercice étudieront la situation et, chacun pour soi, s'assureront qu'on n'est pas trop gêné aux entournures en ce qui concerne ce traité. C'est une chose qu'il ne m'appartient pas d'expliquer à l'étape de la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, tels sont les points saillants des conventions dont ce projet de loi fait l'objet.

L'honorable A. J. Brooks: Je voudrais proposer que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur si ce bill entre dans les Statuts du Canada, comme y sont entrés des bills de nature semblable?

L'honorable M. Hayden: Il fait certainement partie des Statuts du Canada, voilà le premier point. En ce qui concerne le deuxième point, s'il y a divergence entre ce bill, lorsqu'il deviendra loi, et les dispositions de toute autre loi du Canada, les dispositions de ce bill-ci l'emporteront. C'est ce que vous trouverez dans la partie I du bill, à l'article 2, et aussi dans la partie II.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce à quoi je me suis opposé maintes et maintes fois, alors que ces conventions nous ont été soumises. Toute la convention devient partie intégrante de la législation fiscale de notre pays...

L'honorable M. Hayden: Elle est au-dessus de la législation fiscale.

L'honorable M. Roebuck: Cela est ajouté à la loi de l'impôt sur le revenu et en fait partie. C'est ce qui découle, sauf erreur, de l'article 2 du projet de loi à l'étude. Dans tous les projets de loi de ce genre, certains articles le prévoient.

Le point que je veux faire ressortir c'est que bien que le pouvoir exécutif puisse conclure un accord avec un pays étranger qui lie uniquement le pouvoir exécutif, celui-ci doit soumettre l'accord au Parlement avant qu'il soit consigné dans les lois de l'État que représente le pouvoir exécutif. Dans la pratique du droit, c'est là une règle ancienne et fondamentale. Elle date de trois ou quatre siècles.

Si je ne suis pas prêt à accepter un bill de ce genre au pied levé pour l'inscrire dans le recueil de nos lois, c'est qu'il est trop compliqué, et c'est là une première objection, pour ceux qui sont censés respecter nos lois et qu'il devient presque inopérant, sauf pour ceux qui s'adonnent au commerce en cause. Voilà une objection.

Il faudrait—j'ai dit cela bien souvent et je continuerai de le dire—il faudrait que les rédacteurs de nos lois apportent les amendements voulus à notre loi pour compléter l'accord, de façon si claire qu'on puisse comprendre tout de suite, en examinant la loi de l'impôt sur le revenu ou une autre loi relative aux droits d'accise, quel a été le changement dans notre loi par suite de ladite convention ou d'accord avec un pays étranger, et que chaque personne ne soit pas obligée de lire toutes ces choses pour savoir ce qu'est notre loi.

S'il y a des changements dans notre loi fondamentale de l'impôt par suite de cette convention, il faudrait les indiquer dans notre propre loi, et non pas les adopter en vrac, obligeant les citoyens à découvrir par eux-mêmes quelle est la loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Puis-je dire...

Son Honneur le Président: Le sénateur Brooks a présenté une motion visant l'ajournement. Avec le consentement du Sénat, nous pourrions entendre le sénateur Hugessen. Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord!

L'honorable A. K. Hugessen: J'allais justement dire quelque chose en réponse à mon honorable ami. Je crois l'avoir déjà dit en d'autres circonstances, lorsqu'il a soulevé ce même point. Si vous incorporiez, par exemple, dans notre loi de l'impôt sur le revenu, toutes les conventions que notre pays a conclues avec trente, quarante ou cinquante pays étrangers, vous obtiendriez une loi de l'impôt sur le revenu des plus extraordinaires, une loi impossible.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. McCutcheon: Pas beaucoup plus extraordinaire ou impossible que maintenant, juste un peu plus.

L'honorable M. Hugessen: Beaucoup plus impossible. D'ordinaire, si vous consultez une loi de l'impôt sur le revenu, modifiée, à jour, vous y voyez que notre pays a conclu avec tel ou tel pays des conventions en matière d'impôt sur le revenu. Dans les rares cas où l'un de vos clients est touché par l'une de ces conventions, il vous suffit de la consulter afin de voir si elle a préséance sur la loi de l'impôt sur le revenu. Il me semble que c'est la façon la plus simple de régler la question. Je serais consterné s'il fallait procéder de la façon que propose mon honorable ami.

L'honorable M. Roebuck: Qu'on me permette de faire ces quelques remarques. Ces conventions se ressemblent. Elles peuvent varier légèrement d'un pays à l'autre mais en général elles sont rédigées de la même façon et veulent dire à peu près la même chose d'un pays à l'autre. Il serait facile d'inclure dans la loi de l'impôt sur le revenu une section renfermant des principes généraux qui s'appliqueraient à tel ou tel pays. Ainsi la question serait réduite à des proportions raisonnables.

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 11 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE 1964 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

(Financement et Garantie)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill C-137, visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, signale que le comité a étudié le bill C-137 visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et en fait rapport sans amendement (version française).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le rapport est inscrit au *Feuilleton* afin d'être étudié à la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'a mardi prochain, 16 mars, à huit heures du soir.

En prenant la parole à l'égard de cette motion, je dois dire que la session étant aussi avancée qu'elle l'est, nous courons naturellement des risques en proposant un ajournement aussi long. Toutefois, j'estime que nous avons fait de grands progrès dans nos travaux législatifs cette semaine.

Il est une question qui sera déférée au comité aujourd'hui, si je ne me trompe, et une autre qui sera réservée pour être débattue à la prochaine séance. Il doit cependant y avoir des discussions cet après-midi.

Les honorables sénateurs comprendront, j'en suis sûr, que si des faits nouveaux surviennent à l'autre endroit, qui constitueront un programme assez lourd pour le Sénat, ce dernier peut toujours être rappelé. Il me faudrait informer Son Honneur le Président si les événements le nécessitent. Toutefois, j'estime que, malgré l'ajournement proposé, nous pourrons nous acquitter efficacement des travaux du Sénat.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader a parlé des travaux en perspective. Je me demande s'il pourrait nous donner, non pas un aperçu, mais le détail des divers bills dont nous pourrons peut-être être saisis la semaine prochaine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ferai mon possible. Le régime de pensions du Canada en sera certainement un. Le bill de retrait de certains programmes sera la prochaine mesure, sauf erreur, à l'étude à l'autre endroit. Le reste dépendra en grande partie des faits nouveaux qui pourront se produire au Parlement. Ainsi, sauf erreur, il y a des modifications à la loi sur les compagnies qui ont déjà été adoptées dans notre enceinte, mais qui ont été étudiées par un comité de l'autre endroit. Je ne crois pas que ces modifications suscitent des ennuis.

L'honorable M. Brooks: Il s'agit vraiment de modifications légères?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce sont de légères modifications. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage aujourd'hui. De fait, il se peut que je ne puisse jamais en dire plus long. Néanmoins, bien d'autres mesures législatives sont inscrites au *Feuilleton* et il se pourrait fort bien qu'au moment où le Sénat étudiera des mesures législatives déjà étudiées à l'autre endroit, nous soyons saisis de nouvelles mesures, en raison de la fin prochaine de la session. Je crains de ne pouvoir en dire davantage.

L'honorable M. Brooks: Il semble donc que le bill sur le régime de pensions soit le seul sur lequel on puisse compter.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et le bill sur les formules d'option.

L'honorable M. Brooks: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On n'a pas encore commencé à l'examiner.

L'honorable M. Brooks: Vous ne pouvez nous donner l'assurance que nous en serons saisis la semaine prochaine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne peux promettre au Sénat que l'un ou l'autre nous parviendra la semaine prochaine.

L'honorable M. Brooks: Nous voulions simplement savoir.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'honorable Rhéal Bélisle prend la parole à l'appel de l'avis de motion:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en la ville de New York, et en particulier sur les discussions et les délibérations de l'Assemblée, et sur la participation à ces dernières de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai lu le rapport de la dix-huitième Assemblée générale où il est dit que l'ONU avait à peine entamé la mise en œuvre de ses pleines possibilités comme instrument de diplomatie multilatérale et, en particulier, la combinaison très fructueuse de la discussion publique d'un côté et de la négociation et de la médiation privée, de l'autre. Et je suis convaincu maintenant que durant la dix-neuvième Assemblée générale maintenant passée, les possibilités furent mises à l'épreuve.

C'est un domaine fascinant où l'expérience de la diplomatie classique, les succès et les erreurs de la Société des Nations et des Nations Unies, ainsi que les connaissances de la technique et de la psychologie d'un débat public utilisant à plein les organes modernes d'information, ont tous été pris en considération par les spécialistes de la politique et par ceux qui, à cause du poste qu'ils occupent, doivent explorer par l'action toutes les possibilités. Quand, à titre d'observateur parlementaire, j'observe les Nations Unies, je n'y trouve rien qui sollicite autant notre attention que sa tâche, consistant à essayer de mettre en valeur toutes les possibilités de cette organisation unique profondément engagée dans un effort commun en vue de sauvegarder la paix dans le monde.

Ayant eu l'honneur d'assister à ce que les journalistes ont déjà appelé la lente marche funèbre en direction de la tombe des Nations Unies, je serai toujours endetté envers mes chefs, le très honorable John G. Diefenbaker et l'honorable sénateur Brooks, du fait qu'une telle occasion m'ait été donnée.

Qu'on me permette de dire que le plaisir d'être présent parmi une société aussi distinguée et aussi savante que celle du sénateur Eric Cook, de Terre-Neuve, de l'honorable Paul Martin, ministre des Affaires extérieures, et d'autres qui ont une grande expérience et ont manifesté énormément d'intérêt pour les Nations Unies, était donc non seulement un bon point de départ, mais l'assurance que le savoir et la sagesse guideraient nos actes et nos décisions.

J'aimerais ajouter que j'étais extrêmement fier d'être membre de la délégation canadienne lorsque l'honorable Paul Martin a fait un plaidoyer éloquent en faveur de la paix et de la collaboration entre les nations, afin que les Nations Unies puissent survivre.

J'ai été heureux de le constater: le Canada jouit d'une excellente réputation aux Nations Unies. C'est surtout le résultat de la conduite de notre ambassadeur, Son Excellence M. Paul Tremblay, qui, je le signale avec plaisir, a été, la semaine dernière, élu à l'unanimité président de la commission des Nations Unies pour l'année internationale de la collaboration. J'ai rencontré un grand nombre de délégués et d'ambassadeurs permanents, qui n'ont eu que des éloges pour lui et pour les militaires canadiens qui s'acquittent des engagements du Canada envers les Nations Unies à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, vous pourriez croire que j'essaie de faire de la politique en disant que j'ai été extrêmement fier d'entendre un grand nombre de délégués déclarer se rappeler fort bien la remarquable contribution du très honorable John G. Diefenbaker en faveur de la paix et de la justice, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Évidemment, j'ai aussi entendu prononcer le nom de notre premier ministre actuel, mais ce sujet est dévolu à mon honorable collègue, le sénateur Cook, qui, sans aucun doute, sera très libéral dans ses paroles et dans sa façon d'aborder le sujet.

La plupart d'entre vous se rappelleront que j'ai parlé l'an dernier de l'OTAN et de ses rapports complexes avec les Nations Unies, et j'ai dit alors, et je cite:

> Le maintien de la paix occupe une position centrale dans l'énorme sphère d'activité des Nations Unies. Pour le Canada, le maintien de la paix et de la

sécurité était la principale raison motivant l'établissement d'un nouvel organisme mondial en 1945. La façon dont le Canada considère les Nations Unies se manifeste dans le fait qu'il a participé, à presque toute la douzaine d'opérations du maintien de la paix, entreprises sous le pavillon des Nations Unies et allant de la Corée à Chypre.

J'avoue en toute simplicité que plusieurs de mes propositions étaient assez justes.

Honorables sénateurs, après ce qui s'est passé aux Nations Unies, je désirerais exprimer en toute humilité mes prévisions quant à l'effondrement de cette organisation, si l'on n'en modifie pas la constitution de façon appropriée.

Après mes remarques, je sais que la plupart d'entre vous diront qu'il appartient à chacun de décider ce qu'il faut faire. Cependant, pour être juste, il faut connaître les faits. Une personne aux idées arrêtées ne comprend pas ses adversaires et n'est pas compris d'eux. Dans la synthèse dont la postérité décidera, il importe de se dissocier des conflits antérieurs, d'étudier les principes qui nous inspirent et leur possibilité de survivance, sans reporter dans le passé les conflits d'aujourd'hui.

Il est probablement hors de ma compétence de procéder à un tel examen.

Chacun devrait se rendre compte qu'on ne peut plus résoudre aucun problème, politique ou spirituel, à partir de la théorie de Carlyle. Selon lui, le monde actuel demande une vision universelle; nos cœurs même l'exigent. Prendre l'humanité pour idéal n'est pas un guide trop faible pour notre conduite. Il est nécessaire, plus que jamais, d'y chercher l'inspiration de tous nos actes.

Notre époque est celle où de vastes multitudes et des nations connaissent pour la première fois les droits et les responsabilité des peuples libres et des États souverains. C'est aussi l'époque où la liberté et la souveraineté leur sont devenues accessibles pour la première fois. Parallèlement à la grande révolution socio-économique que traversent de nombreux pays, nous assistons actuellement à une révolution mondiale à la suite de laquelle des peuples, longtemps dépendants d'autres peuples, commencent à percer à titre d'États nationaux dynamiques.

Nous devrions nous réjouir de l'élément constructif que comporte la fierté de l'autoréalisation naturelle à ces nouveaux États: une affirmation de soi comme celle du jeune homme qui atteint sa majorité, conscient de son pouvoir, impatient de trouver sa propre voie, de se faire entendre et de contribuer au progrès.

Nous devrions accueillir cet enthousiasme avec compréhension, pleinement conscients des dons précieux qu'il peut apporter à un monde où des nations et des peuples nombreux se livrent une concurrence amicale. Cette attitude, conforme aux grandes traditions de notre pays, peut être considérée dans les affaires mondiales comme une expression de démocratie véritable dans la vie internationale.

J'ai parlé de l'aspect positif du nationalisme d'un jeune État. N'oublions pas que ces éléments positifs peuvent être transformés en une puissance destructrice si on les étouffe ou si on ne les oriente pas. Le nationalisme constructif est le signe d'un véritable sens politique dans les nouveaux comme dans les vieux pays.

Il faut orienter la politique nationale de façon à éviter les conflits nés de réactions irréfléchies devant les forces nouvelles. L'histoire nous impose un lourd fardeau. La poussée créatrice des pays émergents d'Afrique et d'Asie, dont certains, à mon avis, n'étaient pas prêts à accéder à la souveraineté intégrale, se colore de sentiments forts et traditionnels. Sans rejeter le caractère positif ou négatif du passé, il nous faut aller de l'avant et ne pas permettre aux vieilles querelles d'envenimer l'œuvre créatrice qui nous attend.

Il nous faut faire face à un nationalisme nouveau d'un autre type, à l'idéal d'une nouvelle philosophie qui constitue une grande force dans tous les États modernes. Chacun sait que les récentes transformations technologiques ont créé de nouvelles relations d'interdépendance entre les pays et ont beaucoup rapproché les peuples. Pour des motifs qui ne tiennent pas de la politique, on doit maintenant considérer l'humanité comme un tout dans d'importants domaines économiques, techniques, sociaux et politiques. L'évolution économique tend à englober le monde entier. Comme il est plus difficile de circonscrire les guerres, tous les conflits intéressent toutes les nations. Non seulement la construction, mais aussi la destruction, peut, aujourd'hui, être universelle.

Il est naturel que cette nouvelle situation provoque la résistance inspirée par la crainte que notre pays et notre monde à nous soient happés dans une évolution globale. Les peuples essayent de découvrir des moyens de se soustraire au grand courant et à protéger jalousement leur isolement. Nous pouvons comprendre une telle réaction et même y être sensibles, mais nous devons reconnaître que toute résistance au changement est vouée à l'échec. Cet isolationnisme peut durer un certain temps, mais ne peut être perpétuel car plus on voudra résister au changement, éluder

l'adaptation, plus violente sera la réaction en définitive, lorsque les murs s'écrouleront.

Il n'y a pas de doute que nous ayons besoin d'une organisation mondiale, mais nous sommes loins d'être prêts pour l'établissement d'un gouvernement mondial, comme je le signalais modestement l'an dernier. De fait, même des tentatives modérées d'intégration, sur le plan régional, ont suscité des difficultés considérables, non pas tellement à cause d'un respect exagéré de la souveraineté nationale, mais parce que les gens veulent savoir à qui ils confient leur destinée, et s'ils devront céder une partie de leur autodétermination en tant que nations. En outre, combien de fois n'avons-nous pas vu ceux qui préconisent le plus ardemment l'intégration avec d'autres pays reculer devant la plus légère contrainte concernant leurs droits souverains?

Toute discussion sur la coopération internationale, l'organisation universelle et le gouvernement mondial éclaire le problème de la nation en regard du monde. Je ne considère pas comme une recrudescence de nationalisme la résistance généralisée et souvent véhémente à tout ce qu'on peut croire de nature à restreindre la souveraineté nationale. Il faut plutôt y voir le signe qui indique combien la foi en l'autodétermination nationale pèse lourd dans tout effort en vue de concilier la nation et le monde. Pareille expression de sentiment national est à la fois une bonne et une mauvaise chose. C'est une bonne chose dans la mesure où l'on s'y montre résolu à se charger de son propre destin. C'est une bonne chose quand elle met un frein à des expériences irréfléchies en matière de coopération internationale. Mais c'est en une mauvaise quand elle nous empêche de voir à quel point l'existence nationale ne saurait se passer d'organisation internationale.

Jusqu'ici, nous avons examiné le problème de la nation et de l'univers d'une façon que je dirais pragmatique et concrète. Je le répète, la question revêt aussi un aspect idéologique.

Chaque nation a ses héros, ses martyrs et ses saints. Il en est de même pour l'univers. Naguère, un homme qui a défendu un petit peuple opprimé et la fraternité humaine a été immolé parce qu'il constituait un danger pour la sécurité de sa propre nation. Depuis près de deux millénaires, la civilisation occidentale aspire à suivre l'exemple et l'enseignement du plus grand apôtre de la paix. Pendant ces deux mille ans, toutefois, le nationalisme pris dans son sens étroit et pernicieux est demeuré une force importante. A la lumière des enseignements de l'histoire, on pourrait très bien appliquer à l'humanité les mots de Milton dans son *Lucifer*.

> Ce n'est qu'en détruisant que je parviens à apaiser mes pensées implacables.

Les cyniques diront peut-être: «Où pourrait-on trouver, dans les annales politiques et nationales de notre époque, un écho des principes préconisés par les monarques comme par les peuples?» Ils diront peut-être aussi que l'avenir découle du passé. J'estime qu'ils se trompent dans les deux cas. Quels que soient les doutes suscités par l'histoire, l'espoir d'une paix et d'un ordre internationaux, s'inspirant d'un respect de l'humanité, n'a jamais cessé d'agiter les esprits. C'est de là, selon moi, des aspirations nobles et sublimes qui brillent derrière la façade tragique de l'histoire et en dépit des blessures toujours plus atroces que les hommes se sont infligées. Je crois qu'au point où en est notre évolution technologique, nos principes pourraient susciter de nouvelles possibilités de façonner l'histoire. Une foi du genre de celle qui a inspiré la vie spirituelle de l'Occident peut ne sembler qu'un rêve pour le chef d'une puissante nation capable de dominer les autres ou qui se considère hors de leur atteinte. Une situation nouvelle surgit le jour où il faut reconnaître qu'on ne peut diriger les autres pays. Il est plus difficile d'avoir un sentiment de fraternité envers un esclave ou un maître. Il est plus facile de se sentir frère de ceux avec qui l'on vit sans donner ni recevoir d'ordres. En remontant l'histoire, nous voyons comment les peuples ont été opprimés et comment ils ont accepté l'oppression—au nom de Dieu. Puissions-nous en arriver au jour où, en son nom, on leur accordera la liberté!

Je le répète, nous contribuons peut-être à la lente marche funèbre des Nations Unies. A mon avis, c'est le moment de repenser les problèmes de notre monde et d'en relever les défis. Les Nations Unies sont l'expression de notre volonté de faire la synthèse entre les peuples et le monde.

Je vais essayer, humblement à ma manière, de voir à qui incombe la responsabilité de la confusion actuelle et d'évaluer la complexité de son inaptitude à fonctionner convenablement.

J'ai lu un livre où l'on disait que la psychologie consistait à pouvoir observer et évaluer immédiatement l'intellectualité du dialogue entendu. S'il m'était permis de définir à votre intention la complexité de la langue des diplomates du monde groupés aux Nations-Unies, je dirais que la psychologie veut que l'on soit capable d'évaluer l'intellectualité du dialogue, mais aussi de comprendre à travers sa phraséologie le message que le diplomate voulait transmettre dans ce qu'il n'a pas dit.

Après avoir été soumis à cette langue et à cette vie intransigeantes pendant des jours, un soir on se retire dans son appartement et, après avoir quitté sa tenue de soirée, dans le calme on essaie d'évaluer ou mieux encore de méditer sur l'avenir de cette organisme unique en son genre.

On tente d'analyser ce que cela veut dire. Orient et occident et, vice versa, occident et orient—les conflits semblent souffler de façon trop soutenue dans ces deux directions seulement. Quand on a commencé à vous enseigner la géographie, on vous a dit et vous avez appris qu'il y avait quatre points cardinaux: le nord, le sud, l'est et l'ouest. C'est à se demander pourquoi, vu le degré d'expansion qu'ils ont atteint, les États-Unis ne sont pas plutôt aux prises avec d'autres problèmes importants venant d'autres points cardinaux?

On se dit d'abord que c'est la tour de Babel du XX[e] siècle. Puis on consulte l'histoire, on lit la Bible afin de savoir comment la vraie tour de Babel a commencé. Puis une autre idée nous vient. On songe à la conférence de Yalta où Staline a exercé une influence trop forte et par suite de laquelle le monde communiste a étendu sa puissance et son pouvoir sur nombre de pays d'Europe. Vous croyez que les démocraties ont commencé à creuser leurs propres tombes lorsqu'elles ont fermé celles de plusieurs nations démocratiques de l'Europe, en abandonnant ainsi leurs principes.

Et soudain, l'on songe à San Francisco. En effet, n'est-ce pas là que nos dirigeants sont convenus, à la demande de Staline, que le mot Dieu ou que toute expression concernant la divine Providence ou la chrétienté ne soit pas inclus dans la constitution des Nations Unies ou n'en fasse partie?

Nos dirigeants chrétiens, alors forts et puissants, ont concédé à Staline et à sa philosophie athéiste que l'univers ne serait dirigé que par des mesures morales et matérialistes. Ont-ils oublié la gratitude que les nations doivent à Dieu pour avoir mis fin à cette guerre?

Je ne puis croire qu'ils étaient enflés de gloire et de vanité au point où leur prescience n'a pas tenu compte du fait que durant ces vingt derniers siècles l'histoire fourmille d'hommes ivres de pouvoir et de grandeur jusqu'au point où ils se croyaient si indispensables que seuls comptaient les mesures et les fins matérielles.

Sur l'ordre de Staline, vingt siècles de chrétienté ont été exclus de la constitution et du siège des Nations Unies. Ils avaient la mémoire courte. Comme ils n'avaient pas besoin de Dieu, honorables sénateurs, ils l'ont remplacé par le communisme et l'athéisme. Ils y ont si bien réussi qu'aujourd'hui, le monde occidental ne dirige plus l'affaire. C'est pourquoi il n'y a pas eu de confrontation aux Nations Unies.

Aux Nations Unies, c'est l'humanité qui s'affronte avec toutes ses vertus et ses défauts, sa sagesse et sa sottise, sa bonne et sa mauvaise volonté. Il ne s'agit pas d'un gouvernement mondial. Ce sont des pays réunis pour discuter des graves dangers de notre époque et pour aviser aux moyens de rétablir la prospérité et la paix dans le monde selon la formule de l'Est, qui a su profiter de toutes les occasions pour servir sa propre propagande. L'ONU ne peut gouverner le monde en adoptant une loi universelle, mise en œuvre au moyen d'avions et de bombes atomiques, alors que près d'un tiers de la population du globe ne fait pas partie de l'Organisation.

Les recommandations de l'Assemblée générale de l'ONU seront d'autant plus inefficaces qu'elles n'exigent pas l'obéissance et la discipline, mais seulement l'honnête respect des opinions de l'humanité.

On repense aux propos d'un délégué africain, au cours d'un entretien. Quand on lui a demandé pourquoi le monde occidental perdait tellement de terrain, d'influence et de sympathie, il a répondu que c'était là une guerre d'idéologies, et que le communisme et l'athéisme ne cèdent pas sur des principes tandis que ce qu'on appelle les démocraties occidentales sont prêtes à tout pour le dollar tout-puissant!

Puis on lui a posé une autre question: voit-on d'un bon œil les millions et les milliards donnés par l'univers occidental en aide aux nations sous-développées? Et il a répondu que si l'on songeait à la gratitude, on aurait des surprises, car celui qui dit être dans la lumière, et qui hait son frère, est encore dans les ténèbres. Ils croient que notre prétendue générosité vient de ce que la charité couvre une multitude de péchés.

On ne saurait s'empêcher de penser que, si la science et la technique des hommes ont rendu possible la compréhension de presque toutes les langues, grâce à l'interprétation simultanée, notre monde matérialiste n'est pas arrivé à se comprendre beaucoup mieux qu'au moment de la construction de la tour de Babel.

Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que nous avons atteint une plaque tournante dans les relations humaines. Évidemment, ce n'est pas la première et j'espère que ce ne sera pas la dernière. Mais nous en sommes à un point critique de ce voyage long, fatigant, désordonné, rempli de disputes, mais irrésistible vers la création d'une collectivité meilleure, trame de l'histoire des hommes.

Le passé nous a maintes fois appris que, pour la plupart des hommes, certaines choses sont plus précieuses que la vie elle-même. Personne ne nous a rappelé plus éloquemment et plus fermement qu'il vaut mieux mourir debout que de vivre à genoux sans la liberté, que la grande âme qui nous a quittés l'autre jour à Londres, sir Winston Churchill.

C'est pourquoi il me semble que nous vivons présentement un moment historique et dangereux de notre histoire. C'est pourquoi il me semble que, devant une situation urgente, l'Assemblée générale devrait pouvoir jouer le rôle qui lui revient et c'est pourquoi il faut résoudre le problème qui se pose à nous.

Quel est donc ce problème? Au fond, il s'agit de savoir si nous voulons conserver à cette organisation le pouvoir de maintenir la paix et la liberté. Il s'agit de savoir s'il faut conserver le concept difficile, mais pratique et plein d'espoir, de la philosophie chrétienne, si bien exprimé dans le Sermon sur la Montagne. Nous devons donc récrire la charte des Nations Unies et donner au Tout-Puissant Créateur la place qui lui revient.

N'est-il pas illogique que de grandes puissances comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui ont des constitutions centrées sur Dieu et fondées sur le christianisme, se plient aussi soudainement et aussi naïvement aux exigences de ceux qui veulent que Dieu soit méconnu dans cette assemblée, lieu de rencontre de Ses créatures raisonnables?

En somme, ce ne serait que demander d'agir d'une manière qui prédomine déjà dans toutes nos assemblées législatives, à la Chambre des communes et au Sénat. Cela me donne une plus grande confiance en nos institutions démocratiques, car nous sommes une nation qui craint Dieu. Cela me donnerait encore plus confiance dans l'oeuvre qu'accomplissent les Nations Unies.

Aussi longtemps qu'Il sera tenu à l'écart, qu'on n'en voudra pas et qu'on n'aura pas recours à Lui, les perfectionnements de la technologie moderne ne feront qu'accroître la confusion actuelle et peut-être déclencheront-ils une autre guerre mondiale.

Je n'ai eu aucune vision prophétique qui me permettait de répondre à cette question —ce serait marcher dans les ténèbres, dans un sentier inconnu. Tout ce que je puis dire avec certitude c'est que les Nations Unies ne peuvent et ne doivent continuer à fonctionner en vertu de la constitution désuète adoptée à San Francisco.

Qui peut dire que nous aurons une autre chance de tirer une leçon d'un autre conflit mondial et de recommencer à neuf? Toutefois, nous savons parfaitement bien que nous, de la race humaine, sommes des voyageurs à bord d'un petit navire spatial évoluant dans l'espace infini. Nous pouvons faire échouer notre navire. Nous pouvons annihiler l'humanité et, à en juger par l'expérience quotidienne, un équipage querelleur et uniquement des mains humaines à la barre peuvent fort bien mener à la catastrophe.

L'Organisation des Nations Unies est née du cataclysme de la deuxième guerre mondiale. Elle devrait justifier les sacrifices que tous les combattants ont faits au cours de cette guerre pour nous assurer liberté et justice. Je me souviens du mot «amer» qu'un grand poète anglo-américain a écrit en guise d'épitaphe au soldat inconnu:

> To save your world, you asked this man to die,
>
> Would this man, could he see you now, ask why?

Il est de notre devoir, à cause de notre passé et de notre avenir, afin de servir les intérêts de notre pays et du monde entier, de chercher à répondre à cette angoissante question.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à l'étude des rapports des comités:

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n[os] 737 à 840 inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, étant donné la situation, que je n'ai pas besoin d'expliquer, il serait sage que nous adoptions ces rapports dès maintenant.

Si le Sénat y consent, je propose que ces rapports soient étudiés et adoptés dès maintenant.

L'honorable M. Brooks: Toutes ces pétitions ont-elles été présentées cette année? Aucune n'est reportée de l'année dernière?

L'honorable M. Roebuck: Je n'affirmerais pas que certaines pétitions n'ont pas été soumises avant janvier.

L'honorable M. Brooks: Je veux dire cette session-ci.

L'honorable M. Roebuck: Cette session-ci, bien entendu. Toutefois, je peux vous donner l'assurance que tous les cas ont été jugés

depuis le congé de Noël. Je les ai tous lus un par un, et moi-même à titre de président, et le comité les avons approuvés.

L'honorable M. Reid: En combien de temps?

L'honorable M. Roebuck: Les audiences ont commencé peu de temps après le congé de Noël. Tous les documents sont sur le Bureau et les honorables sénateurs peuvent constater qu'ils semblent impressionnants. Tout a été fait après le congé. J'aurai d'autres pétitions à présenter plus tard, peut-être demain, et certainement mardi prochain.

L'honorable M. Choquette: Ils ne passent pas dans une machine aussi rapidement, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: Non; ils passent dans la machine humaine.

(Les rapports sont adoptés.)

CODE CANADIEN DES NORMES DU TRAVAIL

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la troisième lecture du bill C-126 intitulé: loi concernant la durée du travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant du gouvernement fédéral.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, personne ne s'est opposé au principe de ce bill lorsqu'il a subi la deuxième lecture. Je crois que nous serions tous d'accord si le Gouvernement indiquait que les normes d'emploi que prévoit ce bill devraient être appliquées dans toute circonstance normale, et il ne resterait que l'observation qu'a faite l'honorable sénateur Choquette lors de la deuxième lecture: le salaire minimum de $1.25, toujours dans toute circonstance normale, devrait être porté à $1.50. Cependant, on nous présente un bill et non pas une déclaration relative à la politique du Gouvernement. D'après les réunions du comité des banques et du commerce, le Gouvernement ne semblait pas disposé à incorporer ces normes dans un bill qu'il désigne pompeusement sous le titre «Code canadien des normes du travail».

Le Congrès canadien du Travail a indiqué qu'il accepte les dispositions de ce bill comme une base de négociations. A mon avis, les chefs syndicalistes sont convenus qu'en pratique ce bill ne fera qu'établir ou sanctionner la déclaration relative à la politique du Gouvernement que j'ai déjà mentionnée. Ce bill, dans sa rédaction actuelle, reconnaît les vices fondamentaux qui y existent, c'est-à-dire, les difficultés qu'en provoquera l'application.

Ceux d'entre nous qui sommes membres du comité des banques et du commerce de ce côté-ci de la Chambre ont essayé d'améliorer le présent bill, surtout dans trois domaines où les défauts et les lacunes paraissent le plus, en premier lieu, il faut en limiter le champ d'application. Il est difficile de déterminer où elles commencent et où elles finissent. D'autre part, je dirais que ce n'est pas parce que les rédacteurs du présent bill ont adopté la plupart des définitions que renferme la loi sur les différends industriels, qu'ils ont fait du bon travail. A mon avis, le champ d'application de ce projet de loi permet au Parlement fédéral de s'immiscer indûment dans les domaines qui relèvent des provinces.

Ce n'est peut-être pas extrêmement important, mais je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'est certainement pas nécessaire que la législation bancaire s'applique aux domaines relatifs aux salaires, aux conditions de travail ou aux normes de travail des employés des banques. A mon avis, si cette loi était portée devant la Cour suprême, elle serait déclarée anticonstitutionnelle.

L'honorable M. McCutcheon: C'est de la monopolisation.

L'honorable M. Flynn: Oui, on sait que c'est une vieille tendance.

Le deuxième point concerne les conséquences incertaines que ce bill aura sur les ententes collectives déjà en vigueur.

J'ignore pourquoi ce projet de loi s'appliquerait dans les domaines présentement régis en vertu d'ententes négociées par de solides organismes de négociations. A mon sens, ces organismes connaissent les conditions existantes bien mieux que le ministère du Travail.

Le troisième domaine, c'est évidemment le fait que ce bill déléguera au ministre et au gouverneur en conseil le pouvoir exorbitant d'abroger ou de modifier sensiblement cette loi. Je parle ici des articles 51 et 52 du projet de loi. Il est extraordinaire de songer que ces pouvoirs d'abrogation ou de modification pourraient être confiés au ministre ou au gouverneur en conseil.

L'honorable M. Choquette: Comme les pouvoirs donnés par le fameux bill concernant la catégorie ou la nature, qui a été défait à cause de cette disposition.

L'honorable M. Flynn: En effet. Le projet de loi à l'étude va bien plus loin que les pouvoirs que le fameux bill concernant la catégorie ou la nature des marchandises donnait au ministre du Revenu national. La seule explication, c'est que le gouvernement, encore une fois, n'était pas encore prêt à insérer dans

un projet de loi des normes de travail ou d'emploi s'appliquant à des ouvrages et à des entreprises du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Flynn: Sûrement.

L'honorable M. Roebuck: Vous-même ou l'un de vos collègues du comité des banques et du commerce, n'avez-vous pas proposé d'accroître les pouvoirs et la discrétion du ministre?

L'honorable M. Flynn: Il m'en souvient très bien. Toutefois, si le ministre doit avoir pareils pouvoirs, en permanence, il conviendrait qu'il en ait encore davantage, afin de pouvoir donner une application ou une exemption raisonnable. Il s'agit là de l'argument invoqué par le sénateur McCutcheon et je ne pense pas que quelqu'un puisse en réfuter la logique. Toutefois, si le ministre et le gouverneur en conseil doivent avoir ces pouvoirs discrétionnaires, autant leur donner plus de latitude afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions le plus efficacement possible dans des circonstances que je ne suis pas disposé à accepter; mais si nous devons y faire face, c'est là un autre problème.

Le bill vise à établir des normes d'emploi alors que nous devons faire face à la semaine normale de travail, c'est-à-dire la semaine qui commence le lundi pour finir le vendredi soir, huit heures par jour, de huit heures du matin à cinq heures de l'après-midi, avec une heure pour le déjeuner.

En effet, mais chacun sait que le domaine le plus vaste de juridiction du gouvernement fédéral est celui du transport sur mer, sur terre et dans les airs—la navigation, les voies ferrées, les transports aériens et routiers. Dans ce domaine du transport, je ne pense pas que vous constaterez que la semaine normale de travail est tel que je l'ai décrite. Donc, ce bill ne peut s'appliquer, en réalité, à ce domaine important qui relève du gouvernement fédéral.

La seule explication qui s'impose pour faire adopter rapidement ce bill, sans y avoir apporté la préparation nécessaire ou de solution réelle, c'est qu'on veut l'utiliser pour des fins électorales. Il n'y a aucune autre explication pour précipiter l'adoption de ce bill mal préparé, mal conçu, qui ne deviendra pas en vigueur à moins que le ministre n'autorise maintes exceptions dans d'autres domaines très importants, surtout dans ceux qui se relient au transport.

La preuve a été faite au comite, et dans les mémoires qu'ont reçus les honorables représentants de cette enceinte, que le présent bill, dans sa forme actuelle, ne saurait trouver son application dans le domaine du transport par mer, par terre ou par air; et, je le répète, le ministre devra, en la matière, recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus aux articles 51 et 52.

Honorables sénateurs, pourquoi, je vous le demande, iriez-vous confier au ministre ou au Gouverneur en conseil dans un domaine important comme celui des transports—la liberté de décider si ce bill doit effectivement s'appliquer ou quelle en est la partie qui ne s'appliquera pas ou dont l'application devra être différée? Selon moi, les employés des transports qui sont régis par des ententes collectives, négociées par des organismes reconnus, devraient connaître leurs propres conditions et normes de travail et je crois que ni le ministre ni le Gouverneur en conseil ne peuvent être mieux à même de juger que ces gens-là. En réalité, je défie n'importe qui en cette enceinte de prouver que les normes fixées par ce bill, lorsqu'elles s'appliquent à des employés des transports régis par des conventions collectives, leur seront profitables d'une façon pratique.

Par conséquent, quelle est la conclusion, si nous voulons être logiques? Il me semble que nous ne devrions laisser aucune discrétion au ministre à cet égard. Lorsque nous sommes certains que les normes d'emploi sont satisfaisantes, nous ne devrions pas créer d'incertitude, premièrement, en appliquant ce bill en principe, et deuxièmement, en laissant à la discrétion du ministre le soin de l'appliquer, d'en différer l'application ou de l'amender. Il me semble qu'il ne serait pas logique que notre Chambre prenne cette décision.

Il est un autre domaine qu'a abordé l'honorable sénateur Thorvaldson, lors de la deuxième lecture, et lors de l'étude en comité, en rapport avec les exploitants d'élévateurs à grains. Il parlera du sujet, mais j'imagine, en ce qui concerne le groupe d'employés auquel j'ai fait allusion précédemment, que nous devrions au sein du Sénat accepter nos responsabilités, étant donné les témoignages, les témoignages non contredits, recueillis par le comité permanent de la Banque et du Commerce, et modifier ce bill de façon à supprimer l'incertitude et à enlever au ministre une discrétion dont il n'est pas plus en mesure de se servir que les comités attitrés de négociation qui représentent ces employés.

C'est pourquoi je vais proposer un amendement à l'article 3 du bill. Comme vous le savez, l'article 3 est intitulé «application». Le paragraphe 3 de l'article 3 se lit ainsi:

> La présente loi ne s'applique ni aux employés ni à l'égard des employés qui
>
> *a*) sont directeurs...
>
> *b*) exercent des professions...

Mon amendement soustraira de l'application de cette loi les exploitants d'élévateurs

régionaux selon la définition qu'en donne la loi sur les grains du Canada; deuxièmement, les itinérants des chemins de fer, y compris le personnel des wagons-lits et des wagons-restaurants de tous les chemins de fer, le personnel routier de toute société s'adonnant au transport routier interprovincial, les marins selon la définition donnée dans la loi sur la marine marchande du Canada, les débardeurs, le personnel volant de l'aviation civile—et voici un point important—à condition que l'emploi de tels employés soit régi par les modalités d'une convention collective négociée par un groupe d'employés détenant les pouvoirs requis.

On peut donc voir que cet amendement vise simplement à soustraire de la discrétion du ministre et du Gouverneur en conseil—dont les pouvoirs sont trop étendus en principe—un domaine déjà amplement protégé par les conventions collectives, ayant établi des normes raisonnables d'emploi et de conditions de travail, et à supprimer en même temps l'incertitude qui régnerait si nous adoptions le bill tel quel, laissant cette épée de Damoclès suspendue au-dessus des sociétés s'adonnant au transport maritime, routier ou aérien.

Par conséquent, honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur McCutcheon, je propose l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:
>
> Supprimer l'alinéa (3) de l'article 3 et le remplacer par ce qui suit:

On me permettra sans doute de ne pas lire l'article 3(3)*a*) et *b*) vu que c'est une répétition de ce qui se trouve déjà à l'article 3(3); je répéterai ce que j'ai déjà cité:

> ...*c*) exploitants d'élévateurs régionaux selon la définition donnée à la loi sur les grains du Canada, ou
>
> *d*) employés itinérants, y compris le personnel des wagons-lits et des wagons-restaurants de tous les chemins de fer, le personnel routier de toute société s'adonnant au transport routier interprovincial, les marins selon la définition donnée à la loi sur la marine marchande du Canada, les débardeurs, le personnel volant de l'aviation civile: à condition que l'emploi de ces employés soit régi par les modalités d'un accord collectif négocié par une unité de négociation collective dûment certifiée.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

A titre d'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Flynn et appuyé par l'honorable sénateur McCutcheon:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:
>
> Supprimer l'alinéa (3) de l'article 3 et le remplacer par ce qui suit:
>
> (3) la présente loi ne vise pas les employés ou les
>
> *a*) administrateurs ou surintendants ou ceux qui exercent des fonctions d'administrateurs,
>
> *b*) membres d'une profession qui peut être désignée par le règlement comme étant une profession que la présente loi ne vise pas,
>
> *c*) exploitants d'élévateurs régionaux selon la définition donnée à la loi sur les grains du Canada, ou
>
> *d*) employés itinérants, y compris le personnel des wagons-lits et des wagons-restaurants de tous les chemins de fer, le personnel routier de toute société s'adonnant au transport routier interprovincial, les marins selon la définition donnée à la loi sur la marine marchande du Canada, les débardeurs, le personnel volant de toute ligne aérienne civile: à condition que l'emploi de ces employés soit régi par les modalités d'un accord collectif négocié par une unité de négociation collective dûment certifiée.

Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'adopter la motion modifiée?

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le sénateur Flynn. Je le fais avec une sincérité et une conviction complètes.

D'abord, je veux mentionner que, losque j'ai pris la parole sur ce bill à l'étape de la deuxième lecture il y a quelques jours, j'ai dit que j'étais en faveur du principe du bill. Je crois qu'il est salutaire qu'il existe un code des normes du travail régissant les travaux qui tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral, de la même façon que cette question a fait l'objet d'une loi dans chaque province du Canada, pour ce qui est des travaux relevant de chacune.

Ainsi donc, j'accepte le principe du bill. Les seules choses que je n'admets pas sont celles dont il est question dans l'amendement et dont le comité permanent des banques et du commerce a discuté à fond.

Tout le monde le sait, le bill n'a été déféré à aucun comité, à l'autre endroit. On sait fort bien, en outre, que diverses instances ont été présentées au ministre du Travail à propos de ce bill, pendant plusieurs

mois, avant même que l'autre Chambre ait été saisie du projet de loi. De plus, la plupart des entreprises qui ont comparu devant le comité permanent des banques et du commerce avaient auparavant rédigé des mémoires qu'elles avaient présentés au cabinet ou à un comité du cabinet, ainsi qu'au ministre du Travail.

L'honorable M. McCutcheon: On n'a accordé aucune considération.

L'honorable M. Thorvaldson: Inutile de dire que le gouvernement n'a tenu aucun compte des instances présentées.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): C'est injuste de dire cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable représentant ne parlait pas sérieusement sans doute.

L'honorable M. Thorvaldson: Je dirai plutôt qu'on n'a pris aucune mesure pratique pour résoudre le problème, bien que certains amendements aient été apportés, y compris les amendements à l'article 51 dont je parlerai plus tard.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Si un ministre, après avoir étudié ces questions avec les représentants de l'industrie en général, propose 10 amendements à la Chambre, mon ami ne croit-il pas que cela produirait certains résultats?

L'honorable M. Thorvaldson: Mon honorable ami voudrait-il attendre quelques instants, jusqu'à ce que j'explique pourquoi j'appuie cet amendement.

Comme nous le savons tous, des instances ont été soumises à notre comité permanent des banques et du commerce par diverses parties intéressées, y compris la *Canadian Trucking Association*, la *Dominion Marine Association*, la *Shipping Federation of British Columbia*, la *Upper Lakes Shipping Company*, l'Association des transports aériens du Canada et l'Association des chemins de fer du Canada. J'ajoute que le mémoire de l'Association ferroviaire du Canada a été présenté par plusieurs vice-présidents des deux chemins de fer du pays. Je signale la chose pour montrer combien les compagnies ferroviaires attachent d'importance aux mémoires.

Un mémoire a été présenté par le National-Canadien concernant son réseau d'hôtels et un autre a été soumis par la *Canadian Warehousing Association*. Des instances ont été formulées par toutes les entreprises d'élévateurs à céréales de l'Ouest canadien, notamment par les sociétés privées, représentées par la *North-West Line Elevator Association*, les syndicats de blé du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, le *Manitoba Pool Elevators Limited*, le *Saskatchewan Wheat Pool*, l'*Alberta Wheat Pool* et par l'*United Grain Growers*.

Ils étaient tous représentés et ont soumis des mémoires au comité. En outre, la Fédération du transport maritime du Canada, dont les représentants n'ont pas témoigné, a fait parvenir son mémoire au président. J'en ai un exemplaire ici et je suis certain qu'il figurera dans le compte rendu des délibérations du comité.

Honorables sénateurs, on retrouve dans chaque mémoire un dénominateur commun. Lequel? Le voici: Le problème qui se posait dans l'industrie en question n'était pas de nature temporaire mais permanente. Il ne s'agissait pas d'un problème passager que le ministre pourrait régler au moyen de décisions ou de règlements. Chaque société a prouvé irréfutablement, je crois que toute personne sincère l'admettra, que son véritable problème ne pouvait être réglé dans un an, 18 ou 36 mois ou même 5, 10 ou 20 ans. En fait les difficultés que rencontrent ces industries tiennent à la nature même du genre d'affaires auxquelles elles s'adonnent. Prenons par exemple les élévateurs de l'Ouest. Cette industrie fonctionne pour l'essentiel par l'entremise d'un ou de plusieurs agents d'élévateurs qui exploitent 5,000 élévateurs dans l'Ouest du Canada. Leur travail de nos jours est identique à ce qu'il était il y a 20 ans, 50 ans même et à moins de nouvelles inventions qui révolutionneraient les procédés de manutention des céréales au Canada, leur travail sera le même dans 10 ou même 40 ans d'ici. Donc, leurs problèmes naissent des circonstances fondamentales à ces industries et ne varient pas. Par conséquent, honorables collègues nous demandons, nous implorons que l'on reconnaisse ces réalités et qu'on les affronte.

La preuve concluante de la permanence de ces problèmes a été fournie par les Canadiens distingués qui ont comparu devant notre comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Si j'ai bonne mémoire, n'est-ce pas mon honorable ami lui-même, ou l'un de ses associés, qui a proposé, lors des délibérations en comité, de changer le caractère permanent du bill tel qu'il était, et d'exiger que son application soit revisée tous les ans? Il se plaint maintenant de la permanence des conditions auxquelles répond ce bill. Mon honorable ami n'a-t-il pas proposé, à l'étape du comité, que la période d'ajournement soit limitée à un an?

L'honorable M. Thorvaldson: Si mon honorable ami veut bien me dire qui a présenté

cette motion, je serai heureux de tâcher de m'en souvenir, mais je dois dire que pour le moment, je ne me souviens de rien de tel. Si quelqu'un l'a fait, il me semble que c'était bien illogique et, en tout cas, cela ne représente pas le point de vue que j'essaie d'exprimer, ni celui que nous avons entendu présenter au comité.

L'honorable M. Roebuck: J'aurais dû dire suggérer et non proposer.

L'honorable M. Thorvaldson: Si on l'a fait, cela ne change rien à mon attitude à l'égard de la permanence des problèmes qui se posent à ces gens et qu'ils ont présentés à ce comité.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous dire que depuis que je siège en cette Chambre j'ai pensé qu'une des fonctions primordiales de nos comités a été d'entendre des témoignages, de les écouter sincèrement—je sais que c'est ce que nous faisons tous—et de présenter des amendements détaillés quand il est clairement démontré que ces amendements sont nécessaires au fonctionnement des entreprises visées. Je dirai aussi, tout le monde le sait, que seul le Sénat a permis à des témoins de se présenter devant son comité au sujet de ce projet de loi. Tous les sénateurs savent, je pense, que des instances convaincantes ont été présentées au ministre pour lui demander de déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit et qu'on a refusé ces requêtes, ou du moins, il est exact de dire qu'aucun comité de l'autre Chambre n'a été autorisé à entendre des témoignages au sujet de ce projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je répondre à la question posée tout à l'heure par mon honorable ami? Mon honorable ami m'a demandé qui avait proposé quelque chose du genre de ce que j'ai suggéré. J'ai ici les procès-verbaux et voici ce qu'on y dit:

> Le sénateur Flynn propose que l'on ajoute un nouvel article 52A, conçu de la façon suivante:
>
> «Un décret ministériel, adopté en vertu du paragraphe (2) de l'article 51, tombera en désuétude un an après son adoption si, dans l'intervalle, il n'a pas été approuvé par le Parlement.»
>
> La motion, mise aux voix, est rejetée: ont voté pour: 7; ont voté contre: 12.

L'honorable M. McCutcheon: Il s'agissait, bien entendu, d'une motion présentée en désespoir de cause, puisque toutes les motions qui auraient dû être adoptées ne l'avaient pas été. Je suis persuadé que l'honorable sénateur, que je connais depuis nombre d'années, n'a pas l'intention de prétendre que la logique est une vertu du monde politique.

L'honorable M. Roebuck: Non, la logique est le fléau des esprits étroits. Mes amis ont l'esprit très large et la logique n'est pas leur fort.

L'honorable M. Thorvaldson: Tout ce que j'ai à dire à mon honorable ami à ce sujet, c'est que je ne suis pas l'auteur de la motion et même si l'auteur en est le sénateur Flynn, je ne suis pas obligé d'être de son avis. Je crois sûrement que la façon dont nous nous proposons maintenant de traiter de ces problèmes, c'est-à-dire d'amender le bill, est la seule façon juste et convenable de régler la situation.

En réponse à mon honorable ami, le sénateur Smith (Queens-Shelburne), qui a présenté ce bill, je répète qu'il est vrai qu'on a apporté certains amendements à ce bill, dont un à l'article 51. Je n'ai absolument rien à redire à l'article 51. C'est un article très bon et très utile, qui a sa place dans le bill. Mais, honorables sénateurs, je tiens à dire maintenant que le seul objet de l'article 51 est de prévoir les conditions temporaires et de transition. Cela apparaît dans le bill sous l'en-tête «Dispositions spéciales et transitoires». Donc, cela signifie que seules ces dispositions sont transitoires, y compris la question des témoignages ou des instances d'une commission d'enquête et ainsi de suite. Néanmoins, cet article est utile lorsqu'il s'agit de traiter, comme il le stipule, des questions spéciales et transitoires; mais il est parfaitement inutile lorsqu'il s'agit de problèmes semblables à ceux qui ont été présentés au comité permanent des banques et du commerce par les compagnies et les particuliers dont j'ai parlé il y a quelques instants.

La partie suivante de mon exposé a trait aux problèmes permanents. J'ai mentionné les exploitants d'élévateurs à grain. On ne peut rien faire à leur endroit, à mon avis, en vertu de l'article 51.

Je pense maintenant à l'industrie de la navigation. Peut-on douter que les navires continueront à se livrer aux expéditions de jour en jour, 24 heures sur 24, de semaine en semaine et de mois en mois; qu'ils continueront à le faire de la même manière qu'ils le faisaient il y a dix ou vingt ans, ou il y a quatre siècles? Peut-on douter que les fonctions de l'équipage d'un navire, quant au nombre d'heures de travail requises, ne seront pas identiques à ce qu'elles ont été jusqu'ici? Peut-on douter que les principes concernant la manœuvre et le pilotage des navires ne seront pas, dans dix ou vingt ans, ce qu'ils ont été jadis.

C'est pourquoi je dis qu'il se pose un sérieux problème ici, honorables sénateurs, et je crois fermement qu'il est de notre devoir d'y remédier dès maintenant en cette enceinte afin que toute l'industrie canadienne de la navigation ne soit pas obligée à cet égard, de se plier aux caprices du ministre du Travail, peu importe qui il est ou de quel gouvernement il fait partie.

Au comité, j'ai demandé notamment au ministre du Travail s'il serait l'arbitre officiel dans ce domaine et il a répondu à peu près ceci: «Oui». Mais il a ajouté: «Je ne prends de décision, que sur recommandation de mes hauts fonctionnaires».

L'honorable M. Roebuck: Et pour 18 mois seulement.

L'honorable M. Thorvaldson: En effet, les décisions ne seront valables que pendant 18 mois. Il est vrai que certaines dispositions supplémentaires autoriseront une commission d'enquête à prolonger ce délai, mais ce problème, comme l'ont prouvé de façon probante les gens de la navigation, est un problème permanent. A cet égard, permettez-moi de citer un extrait de la page 2 du mémoire présenté par la *Dominion Marine Association*:

> Nous reconnaissons que le bill renferme des dispositions quant à la moyenne (ce qui ne s'applique pas à l'industrie de la navigation, comme nous le démontrerons plus loin) et aux délais; il prévoit aussi huit heures de surtemps et l'octroi de permis autorisant une prolongation du surtemps dans des circonstances exceptionnelles. Toutefois, l'objectif fondamental de la mesure consiste à établir la semaine de 40 heures, comme norme des heures de travail dans l'industrie, et un salaire minimum de $1.25 l'heure. Que ce soit dès maintenant, dans un an ou dans trois ou cinq ans d'ici, le ministère du Travail insistera un jour sur le respect des normes prescrites dans le projet de loi. On nous dit que si l'on retarde l'application du bill, c'est afin de prévenir un bouleversement soudain et de permettre une période d'adaptation progressive mais inévitable. Dans la présente partie du mémoire, nous avons donc l'intention de laisser de côté pour le moment les dispositions du bill ayant trait à la moyenne et aux délais. Ce ne sont que des palliatifs et ce serait compter sur un règlement et sur la discrétion du ministre que de s'y fier.

Un peu plus loin, à la page 3, le mémoire continue ainsi:

> Même si les dispositions relatives à la moyenne s'appliquaient à la navigation, on ne saurait dire pour l'instant ce que les règlements renfermeront au sujet de la moyenne des heures de travail, aux termes de l'article 5(2) du bill. On ne peut dire maintenant ce que le ministre considérera comme des circonstances exceptionnelles, pouvant justifier l'octroi d'un permis autorisant des heures de travail supplémentaires, ni ce qu'une commission, agissant conformément à l'article 36, considérera comme une période convenable de suspension aux termes de l'article 51. Une compagnie de navigation ne peut établir son activité future en se fondant sur le contenu hypothétique d'un décret ministériel. Elle peut uniquement analyser les dispositions du bill qu'elle sait être immuables, c'est-à-dire celles qui prévoient que le nombre des heures de travail au cours d'une semaine normale seront de 40 avec huit heures de surtemps au plus et que le salaire minimum sera de $1.25 l'heure.

Je suis d'avis que ce mémoire appuie ma thèse. Ce que ces gens craignent—et ils ont raison de le craindre—c'est que ce bill ne résoudra pas leur problèmes vitaux, étant donné que les palliatifs qu'on leur offre sont transitoires et ne peuvent régler que les problèmes temporaires et non pas les problèmes permanents de l'industrie.

Je dis que c'était là le dénominateur commun de tous les mémoires présentés au comité. Honorables sénateurs, nous devrions réfléchir très attentivement à ces choses avant de refuser à ces gens l'aide demandée.

L'honorable M. Roebuck: Des employés ont-ils présenté pareilles instances?

L'honorable M. Thorvaldson: J'y arrive, honorable sénateur. En fait, je vais en parler dès maintenant. J'ai mentionné que l'Association canadienne des camionneurs avait présenté des instances. La section du mobilier de l'Association des magasiniers canadiens a aussi présenté des instances. Ce sont des gens qui transportent des meubles d'une province ou d'une région du Canada à l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Ce sont des employeurs.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Il s'agit d'un mémoire présenté par des employeurs. J'arrive à la question dont vous avez parlé. Ces gens nous disent que leur problème est le même aujourd'hui qu'il y a 10 ans et qu'il sera dans les 20 ans. En fait, comme on le montre dans le mémoire, la période de grande activité se situe tous les ans aux mois de juillet et août. Le gros de leurs affaires se fait en mai, juin, juillet, août et parfois septembre. C'est

alors que la plupart des Canadiens déménagent. Je poursuis la lecture du mémoire:

> Nous nous préoccupons surtout de l'article du bill traitant des heures maximales pouvant être accomplies dans un jour ou une semaine.
>
> Au moment où ce bill subissait l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, notre Association a expédié à l'honorable A. J. MacEachen, ministre du Travail, une protestation précisant les difficultés graves auxquelles seraient en butte les entrepreneurs de transport de meubles entre les provinces, si le règlement relatif aux heures de travail était appliqué dans la forme proposée.
>
> Les secteurs qui nous préoccupaient le plus sont:
>
> *a)* L'industrie du transport des meubles varie beaucoup suivant les saisons, la pression la plus grande se faisant sentir durant les mois d'été, après quoi les affaires diminuent considérablement à la fin de l'automne, en hiver et au début du printemps. C'est un fait reconnu que les déménagements de meubles de juin à septembre dépassent de beaucoup le nombre des déménagements durant le reste de l'année. Cette situation découle principalement de ce que la plupart des familles veulent éviter que les études de leurs enfants soient désorganisées. En conséquence, notre industrie doit répondre à cette demande excessive de service en prolongeant ce qu'on considère généralement comme les heures normales de travail.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant vous citer un extrait de la page 4:

> *e)* Outre notre inquiétude concernant les conséquences néfastes que pourrait avoir la restriction des heures de travail sur le grand public et les compagnies de déménagement et d'entreposage, nous manquerions à notre devoir si nous ne mentionnions pas l'éventualité d'un salaire inférieur pour les employés en cause. Cette inquiétude est partagée par un grand nombre d'employés qui ont expédié, par l'entremise de notre association, des pétitions au ministre du Travail, signalant les secteurs les plus gravement touchés. Ci-joint une copie de la pétition qui se passe de commentaires.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une pétition qui, nous dit-on, était signée par un certain nombre d'employés et qui a été soumis au ministre.

L'honorable M. Roebuck: Pourrait-on me dire si ce sont les camionneurs, les hommes qui conduisent les camions qui ont expédié cette pétition?

L'honorable M. Thorvaldson: Je le présume. Elle parle seulement «d'employés» et je ne pourrais dire de quelle catégorie il s'agit.

L'honorable M. Roebuck: Ce sont en général les employés qui conduisent les camions et qui déménagent des meubles, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Bien sûr.

L'honorable M. Roebuck: Ainsi, ces hommes se plaignent de ne pouvoir conduire des camions pendant plus de huit heures par jour. Ils constituent un danger sur les routes. Ce sont eux, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Ils se plaignent parce que des limitations leur seront imposées dans leurs gains.

L'honorable M. Roebuck: Par des heures supplémentaires.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'accepte nullement cela, sénateur. Je crois que tous les sénateurs impartiaux conviendront avec moi que dans cette pétition, les employés demandent qu'il ne soit imposé aucune restriction à l'égard de leur salaire annuel.

C'est un problème qui se pose dans n'importe quelle entreprise. Dans l'entreprise que je dirige depuis plusieurs années, je me suis efforcé d'engager tous les employés nécessaires de travailler plus fort durant les périodes où les affaires étaient prospères, plus que je ne l'aurais fait durant d'autres périodes. Voici le texte des paragraphes 4 et 5 de cette pétition officielle:

> 4) Vu que fondamentalement nous sommes rémunérés d'après un taux horaire, le fait de limiter la journée ou la semaine de travail au cours de la période où nos gains dépassent substantiellement la moyenne de l'année aurait un effet désastreux sur notre revenu.
>
> 5) La proposition visant à permettre un maximum de 48 heures de travail pour n'importe quelle semaine, avec l'établissement d'une moyenne par la suite, serait très peu paratique dans notre industrie. Nous demandons donc que l'industrie de transport et d'entreposage de mobilier soit exemptée de la journée ou de la semaine de travail limitée.

Les mêmes faits, ou presque, ont été présentés par les autres associations de camionnage dont j'ai parlé, notamment l'Association des camionneurs du Canada...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur nous dirait-il s'il a inclus dans son amendement les gens dont il parlait il y a un moment?

L'honorable M. Thorvaldson: Ils sont visés notamment au paragraphe 3 d) de l'amendement proposé où il est question des «membres du personnel itinérant, y compris les équipes de wagons-lits et wagons-restaurants, les équipes routières de toute compagnie s'adonnant au transport interprovincial par véhicules à moteur...» et le reste. Cette définition les viserait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ça.

L'honorable M. Thorvaldson: Cela n'a rien à voir avec les gens s'adonnant uniquement au transport à l'intérieur d'une province. L'exemption ne viserait que les gens qui s'adonnent au transport interprovincial.

L'honorable M. Roebuck: Tous ceux auxquels le bill fait allusion.

L'honorable M. McCutcheon: Ceux que l'on cherche à exempter sont ceux pour le compte desquels on cherche à légiférer.

L'honorable M. Roebuck: Certainement. Cela me semble logique. C'est évident.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne parlerai pas davantage des gens des compagnies de transport, mais, de certaines des autres industries intéressées. Toutefois, tous les gens qui ont un tant soit peu d'expérience ici, en ce qui concerne l'industrie du camionnage, savent ce qui arrive lorsqu'un camionneur part de Montréal, par exemple, pour se rendre à Vancouver. Comment, juste ciel, doit-il procéder pour se conformer à ce bill? Je me demande s'il y a ici un honorable sénateur qui pourrait me le dire. On me dira «Reportez-vous à l'article 51», mais j'affirme qu'il s'agit là d'un article de transition, d'un remède provisoire, qui ne saurait traiter de la situation permanente dans laquelle se trouvent ces camionneurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette mesure législative s'impose peut-être dans son cas.

L'honorable M. Roebuck: Je me demandais si ce ne serait pas pire que la situation actuelle.

L'honorable M. Reid: D'habitude, deux hommes forment l'équipage de ces camions. L'un dort pendant que l'autre conduit.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, des représentants des sociétés de chemins de fer sont venus témoigner, mais je laisse au sénateur McCutcheon le soin de traiter de ce problème. La question des hôtels leur pose un problème. L'Association des transports aériens a des problèmes...

L'honorable M. Aseltine: Ils ne travaillent pas à l'heure.

L'honorable M. Thorvaldson: Je laisse à mon collègue le soin de nous en parler. Honorables sénateurs, je vous demande de m'écouter pendant quelques instants; je veux parler du problème des propriétaires d'élévateurs dans l'Ouest du Canada. Si l'honorable sénateur Beaubien (Provencher) était ici...

Des voix: Il est ici.

L'honorable M. Thorvaldson: ...j'aurais quelque chose à lui dire. Comme je l'ai rencontré dans un ascenseur du Parlement ce matin,...

L'honorable M. McCutcheon: Un ascenseur ou un élévateur à céréales?

L'honorable M. Thorvaldson: ...que j'étais étonné de voir qu'il n'appuyait pas la décision que nous avons prise au comité des banques et du commerce. Il m'a répondu: «Pour moi, vous ne connaissez pas grand-chose aux élévateurs ruraux; peut-être connaissez-vous la loi, mais sûrement pas les élévateurs ruraux.»

L'honorable M. Beaubien (Provencher): L'honorable sénateur veut-il parler de moi? Si oui, qu'il veuille bien exprimer son opinion personnelle car la mienne me regarde.

L'honorable M. Thorvaldson: Je tenterai d'exposer mon opinion. Je désire simplement signaler à l'honorable sénateur—il le sait sans doute—qu'un très grand nombre de ceux d'entre nous qui sommes allés au collège, dans l'Ouest canadien au cours des années 20, avons pu le faire en travaillant dans des fermes. J'ai connu ces heures à mettre les gerbes en meulettes à l'automne et à les charger, et à traiter avec les exploitants d'élévateurs. J'ai acquis l'expérience de ces problèmes avec des exploitants d'élévateurs pendant plusieurs années; je m'y connais donc.

Le comité a été saisi du problème des exploitants d'élévateurs dans le mémoire de la *North-West Line Elevator Association*, et par M. W. J. Parker, représentant des syndicats du blé, et M. A. M. Runciman, représentant de *United Grain Growers Limited*. Je voudrais traiter brièvement des témoignages des gens intéressés par les céréales.

Vous vous souvenez que les entreprises d'élévateurs à grain étaient représentées par tous les propriétaires d'élévateurs à grain de l'Ouest du Canada. Elles étaient représentées par les sociétés privées, qui possèdent un peu plus de 2,000 élévateurs, Elles étaient représentées par M. Runciman, président de la *United Grain Growers Limited*, l'une des grandes sociétés coopératives du Canada. Il a dit, je crois, qu'elle exploitait environ 760 élévateurs dans l'Ouest. Les autres, 2,500 au moins sont exploités par les trois syndicats

de blé de l'Ouest, ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. On a demandé à l'unanimité que les directeurs, les exploitants de leurs propres élévateurs, soient exemptés des dispositions de cette loi. Tous les sénateurs qui sont membres du comité des banques et du commerce et ont entendu ces témoignages conviendront, j'en suis convaincu, que la demande s'appuyait sur des raisons très valables.

Je tiens à verser ceci au compte rendu: le sénateur Hugessen a dit que la loi les exemptait de toute façon en vertu de l'article 3, paragraphe 3*a*), qui se lit ainsi:

> 3. La présente loi s'applique aux employés et à l'égard des employés qui
> *a*) sont directeurs ou surintendants ou participent à la direction...

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au comité j'ai essayé de modifier cet article en y ajoutant les mots suivants:

> y compris les directeurs ou exploitants d'élévateurs ruraux, tel que le précise la loi sur les grains du Canada.

Cet amendement a été rejeté au comité.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute de la suggestion du sénateur Hugessen, c'est-à-dire que notre secrétaire légiste et notre conseiller parlementaire pourraient peut-être étudier ce problème, étant donné que ledit sénateur se disait d'avis qu'un amendement ne s'imposait pas, et que ces personnes étaient régies par les dispositions de la loi sur les grains du Canada.

Naturellement, nous serions fort heureux si l'avis du sénateur Hugessen se révélait exact. Sans vouloir parler en son nom, je suis persuadé que la plupart des membres du comité qui ont accepté cette interprétation étaient ravis d'apprendre que nous bénéficierions de l'exemption, car le point soulevé par ces gens, au sujet de leurs préposés aux élévateurs, était un point d'importance.

Il importe, à mon avis, que j'inscrive au compte rendu l'opinion présentée par notre secrétaire-légiste en la matière; je vais donc vous en donner lecture:

> A mon avis, les exploitants des élévateurs régionaux, si on se fonde sur la description habile et complète qu'on a donnée de la nature de leur travail, sont exclus de l'application du bill en raison des mots qu'on trouve au paragraphe (3) de l'article 3,«ou participent à la direction». Je crois qu'en eux-mêmes ces mots auraient pour effet d'exclure ces exploitants et que toute définition restrictive donnée dans la loi sur les grains du Canada, aux fins de la loi, ne ferait pas autorité dans l'interprétation des mots cités. C'est là, me semble-t-il, un cas manifeste pour une interprétation littérale, la règle étant que les mots employés dans les statuts sont entendus dans leur sens ordinaire et grammatical.
>
> En plus, comme l'a signalé le sénateur Hugessen, le préliminaire qu'on trouve au paragraphe (1) de l'article 4 renferme, entre autres choses, la proposition suivante: «L'application de la présente loi n'est nullement atteinte par quelque autre loi...»

Honorables sénateurs, naturellement, je serais vraiment très heureux si nous pouvions nous en tenir à cela comme si c'était la loi.

L'honorable M. McCutcheon: Sauf que le ministre du Travail et ses fonctionnaires ne sont pas d'accord.

L'honorable M. Thorvaldson: Je veux en venir là. Cependant, je désire vous le signaler, et, vraiment, je suis assez certain que le sénateur Hugessen serait très heureux si c'était là la loi, car alors, ces exploitants se trouveraient exemptés.

Honorables sénateurs, voilà le problème et c'est pourquoi nous demandons l'amendement. Après tout, ces compagnies d'élévateurs ont d'éminents conseillers juridiques dans l'Ouest du Canada. Nous, avocats de l'Ouest, ne sommes peut-être pas aussi compétents que les avocats de l'Est. Cependant, ces compagnies de l'Ouest ont été informées—autrement, elles ne seraient pas venues ici—qu'il n'était nullement sûr que la disposition que j'ai citée les exempterait des prescriptions de la loi.

Deuxièmement, ils ont déclaré devant le comité qu'ils avaient étudié ce paragraphe avec les fonctionnaires du ministère du Travail, dont quelques-uns sont ici dans la tribune. On leur a dit clairement que, selon l'avis de ces fonctionnaires, ils n'étaient pas exemptés; autrement dit, que leurs exploitants n'étaient pas classés comme «gérants».

L'honorable M. Roebuck: Ils ne nous ont pas donné cette impression.

L'honorable M. McCutcheon: Ils l'ont affirmé nettement, honorable sénateur.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. Thorvaldson: Les exploitants d'élévateurs nous ont affirmé, la première chose qu'ils ont faite à cet égard, a été de demander aux fonctionnaires du ministère de rendre une décision sur ce point. Puis-je ajouter que le ministère du Travail a, aussi son bureau du contentieux. Je me suis renseigné et j'ai découvert que ce ministère compte deux avocats. Donc, je présume que ces fonctionnaires ont dû conseiller le haut personnel à l'égard de cette loi.

Enfin, le ministre est venu témoigner au comité et cette question a été discutée avec lui. Je suis sûr que les honorable sénateurs qui étaient présents se souviennent de ce qu'il a dit. Je regrette d'avoir à paraphraser. Je préférerais citer ses paroles d'après le compte rendu du témoignage, mais malheureusement, les procès-verbaux imprimés ne sont pas encore disponibles. Le ministre a dit quelque chose comme ceci: «Nous convenons que certains de ces exploitants d'élévateurs pourraient être admissibles à l'article d'exemption». Toutefois, il a répété plus tard que seulement quelques...

L'honorable M. Roebuck: Ceux qui exercent des fonctions de direction profiteraient donc de l'article, mais les autres en seraient exclus.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Or, votre résolution ne touche-t-elle pas ceux qui n'exercent pas de fonctions de direction, puisqu'elle les englobe tous, qu'ils soient de la direction ou non?

L'honorable M. McCutcheon: Ce sont tous des directeurs.

L'honorable M. Roebuck: S'ils sont tous directeurs et exercent des fonctions de direction, le ministre nous a assurés qu'ils sont visés par la loi et seront exempts.

L'honorable M. Thorvaldson: Oh, non. Je suis en complet désaccord avec mon honorable ami, s'il donne à entendre que c'est là toute la question. Évidemment, nous espérons que ce sont tous des directeurs. Cependant, le ministre a clairement indiqué que lui-même et les fonctionnaires de ses services estimaient que seulement une partie d'entre eux avaient droit à l'exemption. J'ajoute que, de toute évidence, la norme ou le critère employé par le ministre pour déterminer si un exploitant est un directeur ou non et s'il est le seul exploitant ou a des employés sous ses ordres. Il estime, apparemment, que si l'exploitant d'un élévateur a des employés qui travaillent sous ses ordres, il est un directeur; s'il est seul, il n'est alors qu'un simple exploitant et ne participe pas à la direction.

L'honorable M. Roebuck: D'après moi, c'est mal interpréter des paroles du ministre.

L'honorable M. McCutcheon: C'est ce que dit le ministre.

L'honorable M. Thorvaldson: Si mon honorable ami, le sénateur Roebuck, croit que ce n'est pas exact, je lui propose de consulter ensemble le texte de la déclaration ici mardi soir prochain.

L'honorable M. Roebuck: Entendu!

L'honorable M. Thorvaldson: Et si mon interprétation est erronée, d'une façon générale, je ne manquerai de m'en excuser auprès de l'honorable sénateur.

Puis-je ajouter simplement, que, selon moi, les États-Unis se sont prononcés sur ce point à quelques reprises et ont décidé qu'on est directeur quand on a la direction d'employés.

Honorables sénateurs, c'en est assez, mais permettez-moi de vous citer aussi deux articles de la loi sur les grains du Canada qui auront peut-être une grande portée sur cette question si les tribunaux en sont un jour saisis. C'est en effet la raison pour laquelle nous demandons cet amendement, car nous voulons éviter ce problème et ne pas avoir à demander aux tribunaux de se prononcer. J'ai dit au comité que si le bill est adopté sans amendement, nous aurons peut-être à faire face à 5,000 poursuites judiciaires relatives à ce problème, si chacune doit être jugée d'après les faits pertinents.

Voici ce que précise le paragraphe (17) de l'article 2 de la loi sur les grains du Canada:

> «gérant», quand elle est employée à l'égard d'un élévateur, signifie la personne en possession de l'immeuble qui constitue cet élévateur, soit comme propriétaire, soit comme locataire, ou la personne qui, en vertu d'un contrat conclu avec le propriétaire ou le locataire, a droit d'exploiter cet élévateur pour son propre bénéfice et son propre avantage, mais ne comprend pas une personne en charge d'un élévateur et qui touche une commission en retour de ses services;

Voilà ce qui en est. La plupart de ces gens touchent une rémunération en plus d'une commission.

Le paragraphe (20) de cet article est ainsi conçu:

> «exploitant», lorsqu'elle est employée à l'égard d'un élévateur, signifie toute personne nommée ou autorisée par le gérant de cet élévateur pour prendre charge de son exploitation, ou pour le représenter relativement à cette exploitation;

L'honorable M. Aseltine: S'agit-il d'un surintendant?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne saurais le dire. Voilà qu'on propose maintenant un autre mot mais, à mon avis, nous ferions mieux de nous en tenir aux mots «gérant» et «exploitant», autrement nous compliquerions les choses davantage.

Permettez-moi de vous dire bien sincèrement qu'il n'est pas difficile de modifier la loi à cet égard. Je suis sûr que la Chambre des communes serait bien aise si nous adoptions

pareil amendement. Par ce simple amendement nous pourrions au moins préciser cette question, j'en suis sûr, selon les désirs de tous les honorables sénateurs qui ont une certaine connaissance du commerce des céréales dans l'Ouest du Canada.

Honorables sénateurs, comme je ne veux pas épuiser le sujet et que je veux permettre à mon collègue le sénateur McCutcheon, et aux autres qui le désirent, d'exprimer leurs avis sur le projet de loi à l'étude, je termine par ceci: comme nous le savons tous, le Sénat est un corps législatif dont l'objet est d'étudier d'une manière pondérée les dispositions des mesures qui nous sont transmises de l'autre endroit. Nul besoin d'y faire intervenir la politique; rien ne le motive. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, dans le parti auquel j'appartiens, ne peuvent envisager cette question d'une manière différente de celle des honorables vis-à-vis. Bien des députés seraient peut-être soulagés de voir cette question résolue par le simple amendement que nous cherchons à y inclure, surtout à propos des exploitants d'élévateurs.

Honorables collègues, je vous implore très sincèrement d'exercer les fonctions du Sénat en l'occurrence comme elles doivent l'être, à titre d'assemblée qui étudie avec réflexion, pondération et maturité et corrigeons le défaut que renferme cette mesure et qui devrait sauter à nos yeux à tous.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

BILL VISANT À MODIFIER CERTAINES LOIS—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la proposition de l'honorable M. Lang tendant à la 2e lecture du bill C-123 visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

L'honorable Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps.

D'abord je tiens à signaler que je ne trouve rien à redire à la plupart des dispositions du bill.

Je tiens à ajouter, pour le bénéfice de quelques-uns de mes amis au Sénat, que je suis entièrement d'accord avec les vues du sénateur Hayden sur plusieurs articles du bill dont il a parlé avec beaucoup d'éloquence hier.

Cela n'étonnera sûrement pas mes amis de cette Chambre si, encore une fois, j'exprime mon mécontentement de la ténacité du ministre des Finances. J'ai beaucoup d'admiration pour lui; nous sommes de vieux amis. Mais en ce qui concerne la propriété canadienne, il poursuit avec acharnement et jusqu'au ridicule, cet insaisissable feu follet: naturellement, il le poursuit dans ce bill au sujet des compagnies d'assurances, des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêts soumis à la compétence fédérale. C'est prendre une massue pour tuer une mouche.

Il n'y a que quatre importantes compagnies d'assurance-vie dans notre pays, visées par les dispositions du bill visant les actionnaires. Je ne les nommerai pas; je laisse ce soin à d'autres sénateurs, s'ils le veulent. Mais je les nommerai en comité. Je ne suis ni administrateur ni dignitaire d'aucune d'entre elles.

J'ai posé l'autre soir des questions au sénateur Lang; je me suis contenté des réponses données; nous obtiendrons plus de détails au comité.

Quant aux compagnies fiduciaires du Canada, je puis dire que 60 p. 100 de leurs affaires sont faites par deux compagnies non visées par cette loi, victimes de cet affreux accaparement, de cette situation «redoutable» qui permet aux étrangers d'acheter des actions, etc.

Si j'essayais la partie relative aux compagnies de prêts—que je ne connais pas beaucoup—j'en arriverais ici encore à la conclusion que cette partie du bill est un trompe-l'œil, qu'elle est vide de sens.

La plus importante compagnie d'assurance-vie dans notre pays est la *Metropolitan Life*. Je ne sais qui a la haute main sur la *Sun Life*, mais depuis qu'elle est devenue mutuelle, elle est dirigée de l'étranger. Le bill ne prévoit rien à cet égard.

Je ne puis comprendre pourquoi nous faisons tant de tracasseries et chargeons les directeurs de compagnies d'obligations aussi onéreuses quand le ministre des Finances dirige les opérations de ces compagnies d'une façon absolue. S'il veut diriger les placements des compagnies d'asurance-vie au Canada—de la plupart, dis-je—tout ce qu'il a à faire c'est d'adopter une loi. Il peut décréter que ces sociétés ne peuvent placer leur actif que dans des obligations de 20 ans de l'État, à 3¾ p. 100, ce qui représenterait une grande économie pour le Trésor mais n'arrangerait guère les acheteurs d'assurance-vie. Il pourrait dire encore qu'elles doivent investir 25 p. 100 de leur actif dans des actions ordinaires. Il peut dire la même chose au sujet du contrôle des filiales, des compagnies de prêts et des sociétés hypothécaires. Le parlement est maître absolu. Alors pourquoi ennuyer un peu plus nos amis qui se trouvent

ailleurs? Ils ne disent pas que nous ne pouvons acheter leurs compagnies d'assurance-vie ou de prêts, ni leurs sociétés hypothécaires. C'est la tristesse plutôt que la colère qui me pousse à dire ces choses, qui me faudra sans doute répéter en d'autres occasions.

Cela dit, et comme j'ai déjà mentionné que je souscrivais entièrement aux propos du sénateur Hayden, j'espère avoir autre chose à ajouter à ce sujet au comité. J'appuyerai aussi le sénateur au comité. Il y a un autre article du bill dont je voudrais discuter au comité, mais que j'aimerais mentionner à ce stade-ci. Je suis tout à fait d'accord avec l'élargissement des dispositions relatives aux placements ou avec le règlement régissant les placements autorisés à l'égard du groupe de sociétés visées par le bill. En toute justice envers les compagnies d'assurance-vie, je devrais ajouter ceci. Nous avons entendu le sénateur Lang et nous savons que tous ses propos étaient faits de bonne foi, car c'est ainsi qu'on publie des statistiques. Il a mentionné que les compagnies d'assurance-vie au Canada étaient autorisées à placer 15 p. 100 de leurs avoirs en actions ordinaires à 5 p. 100. Très bien, mais comme le sénateur Hayden l'a dit hier, il ne parle pas de la valeur comptable. Aucune société canadienne n'a plus de 15 p. 100 de son actif, selon la valeur négociable, placés dans des actions ordinaires. Je dirais que les compagnies d'assurance-vie ont 8 ou 9 p. 100 de leur actif placés dans des actions ordinaires.

L'honorable M. Roebuck: Quelqu'un a dit 4 p. 100.

L'honorable M. McCutcheon: Quatre p. 100, valeur comptable. Ça ne veut rien dire. Ce qui compte, c'est la valeur négociable. Je ne dis pas que les compagnies d'assurance-vie ne pourraient pas faire mieux, mais je vais proposer une méthode qui les incitera à faire beaucoup mieux que d'avoir recours simplement à l'autorisation de placer 15 p. 100 de leur actif dans des actions ordinaires. Il faudra à la plupart d'entre elles bien du temps avant d'atteindre l'étape dont je parle. Je vous signale le paragraphe (4) au bas de la page 14 du bill qui serait l'article d'ensemble du bill. Lorsque l'article d'ensemble a été institué il y a quelques années, je crois que le grand public s'est dit: «Très bien, il faut soumettre les compagnies d'assurance-vie et autres sociétés à des restrictions raisonnables quant au genre de placements qu'elles peuvent faire ou de valeurs qu'elles peuvent acquérir, mais nous allons leur laisser leurs coudées franches en ce qui concerne 5 p. 100 de leur actif.» Évidemment, ce n'était pas vrai. On accorde maintenant une entière liberté d'action en ce qui concerne 7 p. 100 de l'actif, mais il n'en est rien encore une fois car, en vertu de l'article d'ensemble, il subsiste toujours des restrictions quant à la quantité. Ces restrictions sont contenues dans le bill, mais je crois pouvoir les expliquer sans entrer dans les détails. Vous ne pouvez avoir une hypothèque de 90 ou 100 p. 100, même si c'est une disposition ombnibus. Vous ne pouvez placer qu'un certain pourcentage de votre actif dans une propriété immobilière produisant un revenu, même s'il s'agit d'une disposition omnibus. Elle renferme un maximum de 7 p. 100, et vous ne pouvez souscrire plus de 30 p. 100 de n'importe quelle catégorie d'actions d'une société.

J'estime que si le ministre des Finances—et je crois qu'on ne peut mettre en doute sa sincérité—désire que les compagnies d'assurance-vie investissent dans des valeurs impliquant des risques, il devrait faire de cette disposition une véritable disposition omnibus. Elle ne devrait renfermer aucune restriction et permettre de placer 7 p. 100 de l'actif dans n'importe quoi. Comme j'ai une certaine expérience dans le domaine de l'assurance-vie, je sais qu'aucune compagnie ne fera faillite dans ces circonstances; aucun détenteur de police ne perdra de l'argent et toutes les réclamations seront acquittées. Car si l'on place de l'argent, de grosses sommes, dans le marché des capitaux, 30 p. 100 d'une société ne suffisent pas. On spécule énormément mais on se laisse diriger par d'autres.

Les compagnies d'assurance-vie et certaines autres institutions financières ont cherché à échapper à ce danger en créant une société appelée *Canadian Enterprises Developments Limited* et je dois avouer que je suis l'un des administrateurs de cette société qui est conçue exactement à cette fin. Dans certains cas elle peut prendre 20 p. 100 de la mise de fonds, 70 p. 100 dans d'autres ou même 30 p. 100 avec une option sur 50 p. 100 encore. Si l'on place cette quantité d'argent, on doit être prêt à exercer une influence. Je ne veux pas dire, bien sûr, que les compagnies d'assurance-vie doivent spéculer au-delà d'une limite raisonnable. A mon avis, ce taux de 7 p. 100 est, en réalité, une disposition omnibus.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais vous la rattachez au 15 p. 100.

L'honorable M. McCutcheon: Pas du tout. Le 25 p. 100 est limité par des règlements sévères quant aux gains répartis sur un certain nombre d'années et ainsi de suite.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le croyez-vous vraiment?

L'honorable M. McCutcheon: Oui. Quant au 7 p. 100, tout ce que je demande c'est la liberté complète.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas exact que cette proposition aurait pour effet, dans certains cas, de donner droit à une compagnie d'assurance de placer des fonds dans des actions ordinaires jusqu'à concurrence de 32 p. 100?

L'honorable M. McCutcheon: Tout à fait juste. Ce serait un cas vraiment exceptionnel, à mon avis, mais j'admets que c'est exact théoriquement. Mais je vais présenter la chose d'une autre façon; la compagnie fiduciaire peut acheter 51 p. 100 des actions d'une compagnie d'assurance-vie. Étant donné que les deux genres d'entreprises sont si étroitement liées de nos jours, j'estime que cette façon d'agir de la part de la compagnie d'assurance-vie serait régulière, pourvu que cela puisse se faire dans le cadre de la disposition omnibus. Naturellement, je pars du principe que les compagnies se lancent dans les affaires pour faire de l'argent. Une compagnie d'assurance-vie devrait pouvoir acheter, dans le cadre de la disposition omnibus, 21 ou 31 ou même 71 p. 100 des actions de fiducie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois avouer aussi que je n'aurais pas dû poser ma question en ces termes, car les chiffres de 7 p. 100 et de 25 p. 100 n'ont vraiment pas le même fondement.

L'honorable M. McCutcheon: C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je regrette d'avoir interrompu l'honorable sénateur.

L'honorable M. McCutcheon: Non, vous ne m'avez pas interrompu. J'ai dit que je partageais les idées du sénateur Hayden sur ces articles, et je n'ai pas besoin d'ajouter autre chose. Je crois que c'est tout ce j'ai à dire pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 16 mars 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 31 de la *loi sur les chemins de fer*, chapitre 234, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Budgets d'établissement et d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 37 de la *loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-375 du 4 mars 1965, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Rapport du gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 27(3) de la *loi sur la Banque du Canada*, chapitre 13, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport d'Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 29 de la *loi sur les lignes aériennes Trans-Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 29 de la *loi sur les lignes aériennes Trans-Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 mars 1965, en conformité de l'article 7 de la *loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 18 février 1965, concernant la production, la distribution et la vente du propane en Colombie-Britannique, présenté par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en conformité de la *loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. (Textes français et anglais).

DIVORCE

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 706, pour faire droit à Angela Claire Hartridge Matz.

Résolution 707, pour faire droit à Jean-Guy O'Brien.

Résolution 708, pour faire droit à Harold Clarke Sweet.

Résolution 709, pour faire droit à Maurice Paquette.

Résolution 710, pour faire droit à Florence Christina McWilliams Hughes.

Résolution 711, pour faire droit à Agnes Dunski Kuehne.

Résolution 712, pour faire droit à Gaétan Lefebvre.

Résolution 713, pour faire droit à Nancy Joan Thomas Le Tual.

Résolution 714, pour faire droit à Evelyn Déziel Griffith.

Résolution 715, pour faire droit à Rolanda Kursner Wyllie.

Résolution 716, pour faire droit à Marie-Jeanne-Marcelle des Rivières Houde.

Résolution 717, pour faire droit à Dorothy Barbara Marchant McLagan.

Résolution 718, pour faire droit à Edith Mary Seymour-Higgins Thom.

Résolution 719, pour faire droit à Joseph-Alphonse Lagacé.

Résolution 720, pour faire droit à Lloyd Elliot Imhoff.

Résolution 721, pour faire droit à Noreen Linda Alguire Shirley.

Résolution 722, pour faire droit à Dorothy Ann Dixon MacArthur.

Résolution 723, pour faire droit à Ruth Aurelia Kleinerman Miller.

Résolution 724, pour faire droit à Margaret Ann Parker MacDonald.

Résolution 725, pour faire droit à Clarissa Grun Damant.

Résolution 726, pour faire droit à Mary Elizabeth Lindsey Sakellariou.

Résolution 727, pour faire droit à George Edward McNamee.

Résolution 728, pour faire droit à Abraham Leo Bronstein.

Résolution 729, pour faire droit à June Rosemary Brook Doty.

Résolution 730, pour faire droit à James Patrick Cannon.

Résolution 731, pour faire droit à Pauline Elkin Fruitman.

Résolution 732, pour faire droit à Rolland Bélanger, aussi connu sous le nom de Rolland Bergeron.

Résolution 733, pour faire droit à Micheline Drouin Martineau.

Résolution 734, pour faire droit à Audrey May Landers Groom.

Résolution 735, pour faire droit à Ingrid Erna Adele Boehm Bork.

Résolution 736, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Chan Frigault.

Résolution 737, pour faire droit à Evaristo Cruz Iglesias.

Résolution 738, pour faire droit à Edith Mary Ann Thyer White.

Résolution 739, pour faire droit à Robert Pronce.

Résolution 740, pour faire droit à Nicholas Kotar.

Résolution 741, pour faire droit à Françoise Cholette Pérusse.

Résolution 742, pour faire droit à Muriel Edna Stevens Pinsoneault.

Résolution 743, pour faire droit à Secundina (Secondina) Michetti Warren.

Résolution 744, pour faire droit à Clifford Robert Winter.

Résolution 745, pour faire droit à Brenda Ann Lawrence Letchus.

Résolution 746, pour faire droit à Merrily Rose Weisbord Kachanoff.

Résolution 747, pour faire droit à Gérard Viau.

Résolution 748, pour faire droit à Gérard-Oscar Lanthier.

Résolution 749, pour faire droit à Lucia Tweedie Kowaluk.

Résolution 750, pour faire droit à Joseph-David-Roma Bériault.

Résolution 751, pour faire droit à Diana Fellen Harris.

Résolution 752, pour faire droit à Guy Massicotte.

Résolution 753, pour faire droit à Roma Tétreault.

Résolution 754, pour faire droit à Micheline Guernon Léveillée.

Résolution 755, pour faire droit à Joseph-Roger Lucas.

Résolution 756, pour faire droit à Francine Geoffrion Bilodeau.

Résolution 757, pour faire droit à Marie Cecile Reina Fleurette Constantin Bissonnette.

Résolution 758, pour faire droit à Marcelle Yvonne Rigaud Schembre.

Résolution 759, pour faire droit à Armande Harel Paquette.

Résolution 760, pour faire droit à Joseph-Germain-Jacques-François Barcelo.

Résolution 761, pour faire droit à Gladys Beatrice Wooland Bernard.

Résolution 762, pour faire droit à Ingrid Lucy Kliem Raymond.

Résolution 763, pour faire droit à Ann Viola Woodward Anderson.

Résolution 764, pour faire droit à Teresa Di Naydo Béliveau.

Résolution 765, pour faire droit à Dorothy Silverstein Segal.

Résolution 766, pour faire droit à Marion Marguerite Duncan Hesler.

Résolution 767, pour faire droit à Joseph Mabo.

Résolution 768, pour faire droit à Marga Pfrommer Blattner.

Résolution 769, pour faire droit à Christiane Herregods Le Maire.

Résolution 770, pour faire droit à Donald William Morrow.

Résolution 771, pour faire droit à Mortimer Joseph Garelick.

Résolution 772, pour faire droit à Ruth Cohen Richer.

Résolution 773, pour faire droit à Karol Frank Bisok.

Résolution 774, pour faire droit à Johanna Geertruida Maria Emons Blom.

Résolution 775, pour faire droit à Charlotte Picard Ratcliffe.

Résolution 776, pour faire droit à Charles Wall.

Résolution 777, pour faire droit à Oakland John George Rennie.

Résolution 778, pour faire droit à Maria Teresa Bonaccorsi Prioreschi.

Résolution 779, pour faire droit à Gertrude Elizabeth Manning Saunderson.

Résolution 780, pour faire droit à Mirjam Sole Batasonsky.

Résolution 781, pour faire droit à Gilles McNicoll.

Résolution 782, pour faire droit à Sidney Cutler.

Résolution 783, pour faire droit à George Johann Kreuzer.

Résolution 784, pour faire droit à Susan Furth Muller.

Résolution 785, pour faire droit à Colette Verreault Vaillancourt.

Résolution 786, pour faire droit à Dorothy (Dorothée) Bégin Desjardins.

Résolution 787, pour faire droit à Marcel Braitstein.

Résolution 788, pour faire droit à Doris Fern Long Chapman, aussi connue sous le nom de Doris Fern Long Kenny.

Résolution 789, pour faire droit à Marie Ruth Ernestine DesRosiers Frye.

Résolution 790, pour faire droit à Sabina Zakrzewska Oboruns.

Résolution 791, pour faire droit à Oscar Ernest Mauskopf.

Résolution 792, pour faire droit à Veronica Dunski Gorman.

Résolution 793, pour faire droit à Louis-Georges Grenier.

Résolution 794, pour faire droit à Gladys Mary Watmore Corey.

Résolution 795, pour faire droit à Virginia Isabel Baker Douglas.

Résolution 796, pour faire droit à Alice Drover Gray.

Résolution 797, pour faire droit à Roland-Joseph-Fernand Paquette.

Résolution 798, pour faire droit à Beverly Ann Widgington O'Connor.

Résolution 799, pour faire droit à Juliana Zichy Penney.

Résolution 800, pour faire droit à Marie Germaine (Ruth) Nicole Morency Yarosky.

Résolution 801, pour faire droit à Bernard-Charles Thillaye.

Résolution 802, pour faire droit à Douglas Norman Seaban.

Résolution 803, pour faire droit à Michael Zajdel.

Résolution 804, pour faire droit à Bernice Ann Meikle Walters.

Résolution 805, pour faire droit à Gwendoline Vining Blott Paxton.

Résolution 806, pour faire droit à Madeline Edith L'Ecuyer Burdon.

Résolution 807, pour faire droit à Robert David Elder.

Résolution 808, pour faire droit à Gisela Elizabeth Eichmann Bragard.

Résolution 809, pour faire droit à Kathleen Linda Maslin Dutton.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous lesdites résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables collègues, avec l'assentiment du Sénat, je propose que les résolutions soient étudiées lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE, 1964, INTÉRESSANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU PROJET DE LOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du comité permanent des transports et des communications relatif au bill C-137 intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada»— (L'honorable sénateur Hugessen)

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je veux demander au Sénat de prendre, au sujet de ce rapport, une disposition plutôt inusitée, car je propose qu'il ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications pour plus ample étude.

Je devrais peut-être préciser que le comité a apporté un amendement d'ordre secondaire au projet de loi primitif tel qu'il nous a été transmis. L'amendement porte simplement sur la substitution de l'expression «Air-Canada» à l'expression «Lignes aériennes Trans-Canada» chaque fois qu'elle se présente dans le bill tel qu'il nous a été transmis de la Chambre des communes.

Vu qu'une loi a été adoptée à ce sujet au cours de la présente session, il est évident, selon moi, qu'il importe peu que le projet de loi emploie l'expression «Air-Canada» ou l'expression «Lignes aériennes Trans-Canada».

Pour être franc, honorables sénateurs, je pense que si nous renvoyions à la Chambre des communes, pour ainsi dire à la fin de la session, ce projet de loi avec le projet de modification, même un simple amendement de ce genre pourrait susciter des heures de débat acerbe, étant donné l'ambiance qui semble régner à la Chambre des communes ces temps-ci. Je vais donc proposer au Sénat que nous renvoyions ce projet de loi au comité permanent des transports et des communications et que, si le Sénat y consent, nous étudiions simplement la question de l'adoption du bill tel qu'il nous a été transmis par la Chambre des communes afin de ne pas avoir à le renvoyer à cette Chambre.

L'honorable M. Brooks: Tout d'abord, était-ce un amendement superflu?

L'honorable M. Hugessen: Ce n'était pas un amendement nécessaire. Il s'agissait en fait d'une amendement accessoire connexe à la mesure adoptée par le Parlement en décembre et il stipule bien clairement que chaque

fois que les mots «Trans-Canada Air Lines» sont employés dans une loi quelconque, ils sont censés signifier «Air-Canada». Ce n'était donc pas un amendement nécessaire en lui-même mais un simple amendement accessoire.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant d'adopter le rapport, il me semble que, afin de bien saisir la situation du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, nous devrions savoir quelles sont les fonctions de chacun des vice-présidents. Les chemins de fer comptent un bon nombre d'employés supérieurs.

Je me souviens qu'un jour, s'adressant au comité des chemins de fer des Communes, M. Chevrier, qui était alors ministre des Transports, lui avait demandé de décider si le traitement du président de la compagnie même et de son conseil d'administration devait être rendu public. «Non», de répondre le comité. Le comité ne voulait pas que le traitement du président du conseil soit publié. Mais, d'un autre côté, je trouve que cette question est d'une importance telle que nous devrions connaître les vice-présidents et leurs fonctions. Pour y arriver, nous pouvons toujours consulter le Who's Who—leur biographie y figure. Mais cela ne suffit pas dans le cas des nombreux vice-présidents du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Il nous faudrait connaître les attributions de chacun de ces messieurs.

J'y pense depuis longtemps. Même si les chiffres fournis dans les rapports d'experts comptables ont l'air bien étudiés, on n'apprend toujours rien, en les consultant, au sujet des opérations du National-Canadien et l'on n'est pas plus en mesure de savoir si ces gens exécutent les tâches qui leur ont été assignées. J'ose croire que je me suis exprimé clairement. Si je dis cela, c'est parce qu'il y a des menteurs parmi les fonctionnaires du National-Canadien.

Des voix: Règlement!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur sait qu'il ne peut employer de telles expressions, car elles sont antiparlementaires. Comme ces personnes ne sont pas ici pour se défendre, je demande à l'honorable sénateur de faire valoir son point en s'abstenant d'employer des expressions pareilles.

L'honorable M. Choquette: L'honorable sénateur a-t-il parlé d'avocats ou de menteurs?

L'honorable M. Pouliot: Bien entendu, j'accepte votre décision, monsieur le président, mais je soutiens que certains directeurs du National-Canadien n'ont pas dit la vérité dans leurs rapports au gouvernement et à la direction, à Montréal. Personne ne sait cela mieux que le leader du Sénat et le ministre des Transports. Pourquoi ces hommes nous trompent-ils? Il n'y avait aucune raison pour cela. Je sais de quoi je parle et je puis prouver ce que je dis. Cela a paru dans les journaux. Je ne veux dénigrer personne, mais je veux que tous les directeurs du National-Canadien soient justes et qu'ils respectent le Parlement. Je regrette d'affirmer que certains n'ont aucun respect pour le Parlement. Je ne parle pas des directeurs du Pacifique-Canadien mais du National-Canadien, et je pourrais décerner une mention honorable, à quelques exceptions. Il est temps d'examiner minutieusement ce qui a été fait par le National-Canadien. Nous devons examiner les choses pour reconnaître ceux qui méritent leurs traitements et la confiance du public.

Monsieur le Président, vous savez que personne ne témoigne plus de respect pour la présidence que moi. Mais il arrive que, dans certaines circonstances, les parlementaires doivent faire entendre leur voix pour signaler au public certaines choses importantes sur lesquelles il faut sauter tout de suite. Ce n'est pas une question de partisanerie politique; ce n'est pas une question de politique libérale ou conservatrice; c'est le fait que les personnes travaillant pour des compagnies de la Couronne devraient être comptables au Parlement de chaque dollar dépensé par cette compagnie. Selon la politique socialiste qui a cours à l'heure actuelle, nous devrions leur donner carte blanche dans l'accomplissement de leurs tâches. Cependant, est-on juste à l'égard du contribuable canadien en préconisant de telles politiques? Notre devoir est de vérifier minutieusement toutes les dépenses du National-Canadien et nous pouvons chercher à obtenir les mêmes renseignements au sujet du Pacifique-Canadien lorsque leurs directeurs demanderont des mesures législatives conjointes.

Je me souviens du premier bill concernant le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, qui avait été parrainé par M. Manion, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux. Ce bill avait été un rude coup pour nombre de personnes à ce moment-là; c'était à l'époque où les trains en commun ont été établis. Il s'agissait d'une nouvelle ligne de conduite pour les chemins de fer. Maintenant qu'il y a tant de concurrence entre les deux chemins de fer, je dois dire que nous avons une tâche à accomplir et que nous, du Sénat, pouvons l'accomplir. Le président du comité permanent des transports et communications est un membre éminent de cette Chambre et les membres du comité sont à la hauteur de la situation. Ils peuvent faire beaucoup, s'ils le veulent. S'ils prennent les mesures nécessaires, le travail sera réalisé

dans l'intérêt public. Je n'insisterai pas davantage mais, monsieur l'Orateur, je vous donnerai en particulier, si vous le désirez, plus de détails qui justifieront la langage que j'ai employé.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, j'estime beaucoup le sénateur Pouliot, mais jamais je n'ai désapprouvé à ce point en cette Chambre une déclaration comme celle qu'il vient de faire à l'égard des fonctionnaires dévoués des chemins de fer Nationaux du Canada. Je n'approuve pas ces affirmations générales. En somme, la grande majorité des administrateurs du National-Canadien sont nommés par le gouvernement que l'honorable sénateur appuie. S'il existe quelque problème, alors qu'on l'étudie. L'honorable sénateur peut fort bien faire comparaître ces fonctionnaires devant le comité permanent des transport et des communications, mais nous ne devons pas accepter ces assertions générales qui ne sont que des éclaboussures à la réputation d'hommes qui, à mon avis, pourraient toucher un traitement beaucoup plus élevé dans l'industrie privée. Ils occupent leur poste actuel parce qu'ils se dévouent au bien public.

En ma qualité d'ancien fonctionnaire, je m'oppose à tout ce que l'honorable sénateur vient de dire.

(La motion est agréée.)

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

TROISIÈME LECTURE—LA MOTION PORTANT AMENDEMENT EST REJETÉE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 11 mars, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), tendant à la troisième lecture du bill C-126 concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours fériés payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Flynn, appuyé par l'honorable M. McCutcheon, portant que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il subisse certains amendements.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je désire appuyer l'amendement que mon honorable collègue, le sénateur Flynn, a proposé au bill C-126. Avant d'en traiter par le détail, je désire appeler l'attention du Sénat sur un article qui paraît en première page du *Citizen* d'aujourd'hui et qui est coiffé du titre suivant:

> Pas de prorogation jusqu'à ce que les deux bills soient adoptés—Pearson.

Voici le texte de l'article:

> Le premier ministre M. Pearson a assuré aux communes que le Parlement ne serait pas prorogé, tant que le Code canadien du travail et le régime de pensions du Canada n'auront pas été adoptés par la Chambre des communes et le Sénat.

Je pourrais ajouter que, si j'en crois ce que j'entends dans les corridors, il se pourrait que nous ne soyons pas saisis du bill relatif à l'établissement du régime de pensions du Canada pendant un bon moment.

> M. Stanley Knowles, député du Nouveau Parti démocratique et représentant la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, a demandé cette assurance à cause du temps que le Sénat prend pour étudier le bill relatif au Code du travail. Le bill relatif aux pensions est encore à l'étude aux Communes.

Honorables sénateurs, je considère cela comme une critique de cette Chambre. Je ne sache pas que nous ayons retardé, en aucune façon, l'étude dudit bill relatif au Code du travail. En fait, sa progression dans cette enceinte a été même un peu plus rapide qu'elle ne l'est généralement pour plusieurs autres bills. La deuxième lecture a suivi de près la première, sans tarder. Le bill a été déféré au comité et je signale que le ministre du Travail n'était pas disposé à le déférer à un comité de l'autre endroit. Je laisse aux honorables sénateurs le soin de décider pourquoi le ministre du Travail ne voulait pas que le bill soit déféré à un comité. Je dirai aux honorables sénateurs que le bill ayant été déféré à un comité de notre Chambre, comme c'est notre coutume, nous avons appris au sujet de ce bill beaucoup de choses qu'un grand nombre de personnes qui l'ont discuté à l'autre endroit ignoraient, à mon avis, l'assertion de M. Knowles, si l'on a cité fidèlement ses paroles—et j'imagine que tel est le cas—est un blâme pour chacun des membres de notre Chambre.

Nous avons accepté le bill en principe, et il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre au nom de qui je parle qui n'accepte ce bill en principe. Mais c'est une chose que d'accepter un bill en principe et une autre chose que de faire ce que cette Chambre est censée accomplir: réfléchir et améliorer la mesure législative.

De ce côté-ci de la Chambre, personne ne s'oppose aux normes touchant les salaires, les heures de travail, les congés. Cependant, certains d'entre nous estiment que le gouvernement n'est pas motivé de s'immiscer dans des domaines où son intervention n'est manifestement pas nécessaire; il est inutile qu'il devienne une tierce partie à la table des

négociations, alors que les parties ont déjà démontré leur vigueur et leur aptitude à veiller à leurs propres intérêts.

L'idée est répandue au pays—idée qu'on retrouve dans le bill des pensions et dans différentes autres mesures—que pour s'occuper d'un groupe relativement restreint de gens, on doit légiférer pour un grand nombre. Ceux qui ont assisté à toutes les audiences du comité des banques et du commerce, chargé d'étudier ce bill, ceux qui ont lu le bill, savent que ceux qui ont besoin de protection—s'ils en ont besoin—ceux dont les normes d'emploi n'atteignent pas les normes minimums d'emploi fixées dans ce bill, sont très peu nombreux. Néanmoins, en théorie, il semble qu'on ne légifère pas pour quelques-uns: on doit légiférer pour le grand nombre, il faut intervenir dans les affaires de tout le monde pour accomplir ce qui, la plupart d'entre nous le reconnaissent, devrait être fait pour un groupe limité de membres de la société.

Je me reporte de nouveau à la coupure de journal. On laisse entendre qu'en consacrant à ce bill deux jours et demi de séances en comité et deux ou trois jours de débats, nous retardons l'adoption du bill. Honorables sénateurs, nous accomplissons ainsi exactement ce pour quoi nous sommes ici: nous exerçons un jugement pondéré.

Honorables sénateurs, je dirais—et je crois que je puis le démontrer de façon concluante —qu'on a montré la nécessité de l'amendement que mon collègue le sénateur Flynn a proposé. Les témoignages que nous avons entendus au comité des banques et du commerce n'ont pas été contredits. Le ministre est venu déposer devant le comité et ses dépositions n'ont pas contredit ces témoignages. Ses fonctionnaires sont également venus et n'en ont contredit aucun. J'estime donc que d'après ces témoigages, on a établi le bien-fondé de l'amendement dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, un membre du Sénat se doit d'agir selon sa conscience. Selon moi, le parti pris politique n'est pas de mise lorsqu'il s'agit d'une telle mesure. Si l'on veut bien me permettre de paraphraser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je dirai qu'il s'agit ici «de l'intérêt général du Canada». Nous nous devons de l'étudier en partant de ce principe et de nous prononcer sur l'amendement selon notre conscience.

Honorables sénateurs, permettez-moi de revenir un moment à l'amendement. On y prévoit qu'entre autres catégories de personnes proposées dans l'amendement, comme devant être entièrement exemptées des dispositions du bill, devraient être inclus notamment:

> ... c) exploitants d'élévateurs régionaux selon la définition donnée à la loi sur les grains du Canada, ou
>
> *d*) employés itinérants, y compris le personnel des wagons-lits et des wagons-restaurants de tous les chemins de fer, le personnel routier de toute société s'adonnant au transport routier interprovincial, les marins selon la définition donnée à la loi sur la marine marchande du Canada, les débardeurs, le personnel volant de l'aviation civile: à condition que...

Cette disposition est du même genre que celle qui apparaît dans un autre article du bill, l'article 28 de la Partie IV, prévoyant la substitution d'un jour férié à un autre, au lieu de nommer les huit jours fériés énumérés dans le bill, et où l'on dit notamment, et je cite:

> *a*) lorsqu'une catégorie des employés au service d'un employeur est représentée par un syndicat et que les parties à une convention collective conclue à l'égard des modalités d'emploi des employés avisent le ministre par écrit...

L'entière exemption proposée dans le présent amendement est assujettie à la condition suivante:

> A condition que l'emploi de ces employés soit régi par les modalités d'un accord collectif négocié par une unité de négociation collective dûment certifiée.

J'espère, au cours de mes remarques, pouvoir convaincre les honorables sénateurs que les catégories d'employés qui se trouveront exemptées en vertu de cette disposition ont, comme représentants, non pas des syndicats incompétents, mais les syndicats les plus énergiques du pays, lorsqu'il s'agit de conclure des ententes.

Mon collègue, le sénateur Thorvaldson, en commentant cet amendement, jeudi dernier, a traité des exploitants d'élévateurs régionaux. Je me propose de traiter en particulier, d'autres groupes d'employés. J'ai donc pensé que les honorables sénateurs seraient curieux de connaître un éditorial paru aujourd'hui, dans la *Free Press* de Winnipeg, et coiffé de l'en-tête «Agents d'élévateurs».

Honorables sénateurs, la *Free Press* de Winnipeg n'est pas un périodique qui, de façon générale, appuie l'attitude que mes amis ou moi prenons. Voilà donc pourquoi j'estime qu'il vaut la peine d'en consigner des extraits au compte rendu. Je cite:

> L'exemption de l'application de «heures de travail» prescrites dans le nouveau Code canadien du travail que recherchent les exploitants des élévateurs de l'Ouest,

a été interprétée par la plupart comme voulant signifier l'opposition des compagnies de céréales au bill en soi. C'est très injuste. Le bill, adopté par les Communes et présenté au Sénat, prévoit un salaire horaire minimum de $1.25 dans les industries relevant de la juridiction fédérale, deux semaines de congé annuel, 8 congés statutaires et la semaine maximum de 40 heures. Ces normes sont déjà en vigueur dans la plupart des industries et, sauf quelques exceptions mineures, n'imposeront pas de lourds fardeaux aux autres...

Je me permets d'ajouter ici que j'approuve cette déclaration et j'estime que ce bill a quelque chose d'excessif—comme si l'on employait un marteau de forgeron pour tuer une mouche. J'abandonne cet argument pour le moment.

Je continue de citer l'éditorial:

A part la disposition concernant les heures de travail, aucune objection à ces réformes raisonnables n'a été exprimée aux producteurs de céréales.

Et j'ajoute: Évidemment pas, puisqu'ils s'y soumettent amplement.

Ces normes sont déjà bien supérieures aux avantages que prévoit la mesure législative: la plupart des employés des compagnies de céréales jouissent de deux semaines de vacances annuelles ou plus, font moins de 40 heures par semaine et ont huit jours de congé payés.

Cependant, un problème spécial surgit par le fait qu'on essaie d'imposer une semaine de travail moyenne de 40 heures (plus un maximum de 8 heures supplémentaires) aux exploitants d'élévateurs ruraux, qui travaillent de longues heures durant de courtes périodes de l'année et n'ont presque rien à faire le reste du temps. Le gouvernement a reconnu cette difficulté en prévoyant dans la mesure législative un échelonnement des heures de travail sur une certaine période de temps et aussi en autorisant une exemption de dix-huit mois pour les industries qui ont besoin d'une période d'adaptation. Toutefois, cela ne résoudra pas les problèmes des exploitants d'élévateurs ruraux.

C'est le *Free Press* de Winnipeg qui parle...

L'agent d'élévateur a la responsabilité d'une usine valant de $60,000 à $100,000 et de stocks de céréales qui peuvent valoir $50,000. Sa signature sur un coupon de céréales constitue la garantie de son entreprise, et dans certaines collectivités elle a autant de valeur que de l'argent comptant. A certaines périodes de l'année il peut travailler ou du moins être à la disposition de ses clients durant douze heures ou plus par jour, et à d'autres périodes il a peu de choses à faire et emploie souvent son temps à des à-côtés, vendant du pétrole, de l'assurance, des engrais chimiques et d'autres marchandises, moyennant une commission.

Il est peu probable...

Je crois que ceci est un véritable euphémisme...

...que ce genre d'entreprise ait besoin de la protection offerte par le nouveau code du travail et il ne l'a pas demandée. L'intéressé ne poinçonne pas matin et soir et trouverait très difficile de rendre un compte exact de ses heures de travail durant la plus grande partie de l'année, et pourtant au plus fort de la saison, sa présence à l'élévateur peut être essentielle durant plus que le maximum de 48 heures exigé par le projet de loi.

Les entreprises de céréales privées et la *United Grain Growers*, qui appartient aux agriculteurs, ne se sont pas opposées à l'esprit du nouveau code; ils l'observent déjà. Leur objection, c'est simplement qu'il n'est pas pratique de faire respecter dans des circonstances spéciales la disposition concernant le nombre d'heures maximum. Si l'on ne les exempte pas maintenant de cette disposition, il est presque certain que le gouvernement se verra contraint d'apporter quelques modifications à la mesure d'ici un an environ, parce qu'elle est inapplicable aux élévateurs ruraux.

Je demande aux honorables sénateurs de porter attention à la dernière phrase...

La chose la plus simple et la plus logique est que le Sénat accorde cette exemption dès maintenant.

C'est ce à quoi vise l'amendement du sénateur Flynn.

Avant de traiter de situations précises dont mes collègues n'ont pas parlé, j'aimerais signaler une ou deux choses dont il a été question plus tôt dans le débat. Sauf erreur, le parrain du bill (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne) a parlé des dix amendements apportés à l'autre endroit, disant que nous n'avions pas trop à nous en préoccuper. Toutefois, il reste—et les délibérations l'ont prouvé—qu'aucun de ces dix amendements ne visait les situations spéciales concernant le groupe d'employés auxquels cet amendement a trait.

L'article 51, dont nous avons beaucoup entendu parler, s'intitule «Dispositions spéciales et transitoires». Par dispositions spéciales et transitoires, on entend des situations auxquelles on peut apporter des solutions, si l'on a le temps, dans un délai de 18 mois à deux ans. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que les situations visées par cet amendement ne sont pas des situations provisoires; il s'agit de situations permanentes dues à la nature du travail.

J'aimerais consigner au compte rendu certains témoignages que nous avons recueillis et que personne ne semble avoir contestés. Le Conseil du travail du Canada a comparu, a présenté un mémoire et a traité en termes généraux du fait qu'il était en faveur de la pureté, de la maternité et d'autres choses, mais n'a rien dit des dispositions du bill. Le syndicat des camionneurs a comparu et n'a rien dit de ses propres membres. Il a été question des exploitants autonomes qui, naturellement, ne relèvent pas de la compétence fédérale, et ses déclarations étaient tout à fait hors de propos. Je soutiens avec assurance que personne n'a contesté les déclarations dont je vais donner lecture et que je vais consigner au compte rendu.

Je voudrais traiter en premier lieu de la marine marchande. Bien entendu, l'amendement vise les marins selon la définition de ce terme dans la loi sur la marine marchande du Canada. Permettez-moi de lire un extrait du mémoire présenté par la *Dominion Marine Association*. A la page 5, on lit ce qui suit:

> La durée de chaque voyage dépendra, évidemment, du genre et de la vitesse des navires utilisés et des délais attribuables au temps mis à passer les écluses des canaux et de la Voie maritime, mais les chiffres précités fournissent un bon aperçu. Après le chargement ou le déchargement, le navire part immédiatement pour une autre destination, de sorte qu'il est toujours en activité.

L'amendement à l'étude vise uniquement certains groupes particuliers d'employés qui, à cause de la nature de leur emploi, ne sont pas assujettis aux règlements visant l'employé de manufacture dont le lieu d'emploi est fixe et qui s'y rend le matin, jouit d'une pause-café, prend le temps de dîner, s'en retourne chez lui le soir, se présente de nouveau au travail et, à l'occasion, accomplit du surtemps. Ces employés sont pris par leur emploi.

Je poursuis la lecture du mémoire:

> Notons que l'employé de la navigation est prisonnier de son emploi.

Je prétends, et j'en traiterai plus tard, qu'il en va de même des employés des services du mouvement du personnel qui assure le service dans les wagons-restaurants et les wagons-lits des chemins de fer; il en va de même des équipages volants d'un avion; il en va ainsi également des débardeurs parce que leur emploi dépend des périodes d'arrivée et de départ des navires. Il n'y a pas de journée de huit heures quant aux arrivées et aux départs des navires; d'ailleurs, bon nombre d'honorables sénateurs sont plus au courant de la navigation que je ne le suis.

Le mémoire poursuit:

> Il ne peut, comme l'employé ordinaire de l'industrie, jouir de la fin de semaine à la maison, en compagnie de sa famille.
>
> Je le dis, au risque de m'étendre sur ce qui saute aux yeux, les membres de l'équipage d'un navire, à la fin d'une semaine de 40 heures, ne peuvent retourner à leur foyer, mais ils doivent, nécessairement, demeurer à bord de leur navire. Les équipages des navires des Lacs comptent gagner pendant une période de huit à dix mois suffisamment pour pourvoir à leur famille pendant douze mois—mais, pour cela ils doivent pouvoir travailler pendant une période hebdomadaire dépassant 40 heures. De toute nécessité, confinés au navire en toute circonstance, mais incapables, à cause du bill, de travailler au delà de 40 heures, les membres de l'équipage, on peut le prévoir, ne seront pas trop enthousiastes au sujet des heures d'ennui, et, comme on le montrera par la suite, au sujet de la perte éventuelle de salaire parce qu'ils seront incapables de travailler 16 heures supplémentaires pendant chaque semaine de leur emploi.

Je ne me rappelle aucune instance du Syndicat international des gens de mer venant en contradiction avec ces assertions. Je ne me rappelle pas que les membres du syndicat soient venus nous dire qu'ils appuyaient le bill.

Je ne veux pas retarder sans nécessité les honorables sénateurs, mais je crois que nous devons faire inscrire au compte rendu ce témoignage-ci. Qu'on me permette de me reporter à la page 35 du mémoire—ou il a été question de la concurrence venant des autres pays:

> On doit aussi remarquer que les Chinois de Hong-kong sont des sujets britanniques et qu'il leur est donc loisible en vertu de la loi, de faire partie de l'équipage des navires d'immatriculation britannique, qui peuvent actuellement naviguer dans les eaux canadiennes.

Les dispositions du bill ayant trait aux heures de travail dont il a été question antérieurement s'appliqueront tout autant aux océaniques qu'aux navires des Grands lacs. Il est inutile de répéter ce que nous avons déjà dit à ce sujet; il suffit de rappeler que les dispositions relatives aux heures de travail feront augmenter les salaires et les autres frais, tout comme les dispositions relatives au salaire minimum donneront lieu à d'autres augmentations, et auront les mêmes effets désastreux sur la composition numérique des équipages.

Si l'observateur intéressé demeure sceptique devant les chiffres et les arguments précités, qu'il étudie la situation maritime aux États-Unis. Un nombre toujours croissant d'armateurs américains immatriculent leurs navires à l'étranger afin de se soustraire aux salaires et autres frais d'exploitation plus élevés sous le pavillon américain. Plus de 450 navires, dont un grand nombre ont été construits au cours des six dernières années et dont le tonnage dépasse 11 millions de tonnes, qui représentent plus de 70 p. 100 du tonnage total des États-Unis à l'égard des cargos faisant le transport en vrac des marchandises sèches et plus de la moitié du tonnage total des États-Unis à l'égard des pétroliers dont le contrôle relève en définitive de sociétés américaines, sont immatriculés actuellement à Panama, au Honduras et au Liberia. D'où une forte baisse des emplois à bord des navires battant pavillon américain qui sont tombés de 158,860 en 1945 à 45,000 en 1964. Il en coûte $800,000 de plus par année pour exploiter un cargo de 47,000 tonnes faisant le transport en vrac s'il bat pavillon américain plutôt que n'importe quel autre (sauf pavillon canadien)... Le bill C-126 ne tardera pas à placer le nouveau drapeau canadien sur un pied d'égalité avec le drapeau américain à l'égard des frais; ce sera aussi un pavillon à éviter.

Et des armateurs nous ont indiqué qu'il faudrait peut-être enregistrer certains navires dans d'autres pays et en mettre d'autres au rancart.

Le bill C-126 fera en sorte que le drapeau canadien ne se répandra jamais en haute mer, même en vue de cet avantage douteux. Il va sûrement porter au delà de $500,000 par année les frais d'exploitation d'un navire de la dimension du *Cape Breton Miner*. Comparé aux $297,050 qu'il en coûte pour exploiter un navire norvégien de 20 à 30,000 tonnes, ce montant montre l'impossibilité pour un long-courrier canadien de soutenir la concurrence. A l'heure actuelle, si difficile que soit la concurrence avec l'étranger, le navire battant pavillon canadien peut encore s'en tirer de justesse dans des domaines particuliers, mais le bill va mettre un frein même là.

Je cite la page 38 du mémoire, et ce qu'on y avance n'a pas aussi été réfuté:

> Aucun autre pays maritime n'impose un maximum d'heures de travail à son entreprise de navigation. Les dispositions de la Partie I du bill imposent de rigoureuses restrictions d'exploitation à toute compagnie de navigation qui veut transporter des cargaisons en mer et sur les Grands lacs. En fait, elles désorganisent, tant au point de vue financier que matériel, les opérations de tout navire canadien.

Je pourrais continuer, mais je me borne à ajouter quelques observations à l'appui de cette thèse et j'en aurai fini avec la navigation.

Je veux donner lecture d'un télégramme adressé au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) que l'on a versé au compte rendu de la réunion du comité des banques et du commerce du 9 mars, fascicule n° 2, pages 132 et 133, émanant d'une catégorie différente d'exploitants. Le télégramme est signé:

> Léopold Langlois, C.R.
>
> L'Association des propriétaires de navires du Saint-Laurent Inc.

Et voici le texte:

> Notre association désire manifester respectueusement sa vigoureuse opposition au Bill C-126, Code canadien du Travail (normes), adopté par la Chambre des communes le 22 février dernier et que votre comité examine en ce moment. Notre association représente les propriétaires de plus de 100 navires s'adonnant exclusivement au cabotage sur les Grands lacs, sur le littoral est du Canada et surtout entre les ports du fleuve Saint-Laurent. Ces navires sont du type caboteur et beaucoup plus petits, par conséquent, que ceux qui sillonnent les eaux des lacs et canaux. Ils assurent d'ordinaire un service saisonnier, mais le quart environ sont en service toute l'année et il est donc impossible à ces derniers d'établir une moyenne des heures de travail sur une période dépassant la durée de la saison régulière de navigation.

On se souvient qu'un fonctionnaire du ministère a dit que l'établissement d'une moyenne ne comportait aucune difficulté parce que sur les Grands lacs, les navires n'étaient en service que 8 ou 9 mois de l'année et qu'il

suffisait donc de garder le personnel sur les listes de paie pendant 12 mois pour établir la moyenne. La réponse à cette explication est bien simple: les marins ne vont pas continuer à émarger à la feuille de paie, ils vont aller se chercher du travail ailleurs ou, à notre époque de sécurité sociale, ils toucheront des prestations d'assurance-sociale, mais ils ne vont pas continuer à émarger à la feuille de paie simplement pour permettre aux compagnies canadiennes de navigation de répartir leurs salaires sur une période de 52 semaines.

> Les équipages vivent à bord de ces navires et sont en majorité recrutés dans la province de Québec. Il y a actuellement une très grave pénurie de matelots de pont et de machinistes brevetés et les propriétaires doivent financer en partie la formation de ces hommes d'équipage, ce qui veut dire qu'il serait absolument impossible de recruter un personnel compétent s'il fallait augmenter les équipages pour répondre aux exigences de la nouvelle loi. Les machines et l'outillage moderne exigent un personnel spécialisé et compétent. A cause de la capacité restreinte des navires et, par conséquent, des revenus relativement faibles qu'on tire de leur exploitation, il est à prévoir que l'augmentation des frais découlant de la mise en vigueur de la mesure législative à l'étude doublera presque les frais d'exploitation actuels. Nos navires concurrencent des navires immatriculés à l'étranger qui ont le droit de participer à notre cabotage, et, comme les autres modes de transport relèvent de l'autorité législative provinciale, modes de transport tels que le camionnage provincial, les chemins de fer provinciaux, les transbordeurs provinciaux qui reçoivent des subventions gouvernementales, etc., ne se ressentiront pas de l'adoption du bill C-126, cela veut dire que notre industrie sera de toute évidence très défavorisée. En plus des frais d'exploitation prohibitifs, il faut dire que les dimensions actuelles de nos navires ne permettraient absolument pas d'y loger des équipages plus considérables.

Je m'interromps ici pour signaler que des honorables sénateurs ont entendu M. J. D. Leitch, président de la *Upper Lakes Shipping Company* dire que même s'il était économiquement possible, il serait matériellement impossible pour lui de trouver l'espace supplémentaire nécessaire pour des équipages sur les petits bateaux, si sa compagnie devait se soumettre aux exigences de cette mesure législative.

> Comme les navires doivent naviguer sept jours par semaine, il est absolument impossible de songer à diminuer les heures de travail, car ces restrictions nuiraient non seulement aux propriétaires, mais aussi aux employés. Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore qu'il n'est pas nécessaire d'exposer ici par le détail, mais que d'autres représentants de l'industrie de la navigation ont exposées à votre comité, notre association estime que la nouvelle mesure législative ne devrait pas s'appliquer à l'industrie de la navigation, car elle entraînerait sûrement la disparition du noyau de marine marchande qui existe au Canada.

Honorable sénateurs, ce télégramme appelle l'amendement qui vous est soumis ce soir et je ne parlerai plus, si ce n'est peut-être en passant, de l'industrie de la navigation. J'aimerais maintenant passer à la question des équipages d'avions. L'Association du transport aérien du Canada, qui négocie avec des syndicats très puissants nous a présenté un mémoire. Aucun membre du Syndicat des pilotes ne nous a déclaré: «Nous sommes en faveur de ce bill. Nous n'approuvons pas du tout le mémoire présenté par nos employeurs». Jusqu'à ce quelqu'un le dise ou jusqu'à ce qu'on soit en présence de faits qui contredisent ce mémoire, j'accepte les instances qu'on nous a présentées comme des faits.

Encore une fois, je vais en consigner une partie au compte rendu. L'Association dit tout d'abord qu'en général tous ses employés ont des normes de travail plus élevées et meilleures que les normes minimums que prévoit le bill, ce sur quoi je suis d'accord. Elle continue:

> Cependant, le bill causerait de graves problèmes aux lignes aériennes dans deux domaines.
>
> Le premier a trait à nos équipages, qui, traditionnellement, jouissent de conditions de travail fondées sur un concept du travail totalement différent de celui qui est d'ordinaire accepté dans l'industrie.

Honorables sénateurs, voilà le nœud du problème; voilà la substance de l'amendement qui traite d'un petit groupe de personnes, mais d'un groupe dont le revenu est très élevé, compte tenu des conventions collectives, et qui est représenté par les syndicats les plus puissants au pays, dont les conditions de travail sont fondées sur des concepts totalement différents de celles acceptées normalement par l'industrie. Je le répète, c'est là le nœud du problème.

> Le concept de la semaine de travail de 40 heures est inapplicable à tout point de vue. Les conditions de travail des équipes

de vol sont fondées sur 85 heures par mois. C'est-à-dire 255 heures de vol par trimestre et seulement 1,020 heures de vol par année civile—environ la moitié des heures de travail du personnel dont la semaine normale de travail est de 40 heures (2,080 heures par année).

Ce concept de limitation du temps de vol est établi au Canada en vertu de la loi sur l'aéronautique et des règlements fédéraux qui en découlent, et je désire déposer comme pièce justificative à l'intention du comité la circulaire du ministère des Transports n° 0/10/61, régissant l'industrie de l'aéronautique canadienne ... Ces règlements ont été établis pour éviter la fatigue des équipes de l'air et pour assurer la sécurité de l'air et, assurément, pour répondre à l'un des objectifs du bill, soit d'établir des conditions de travail minimales. Le nombre réel d'heures de vol de tout membre d'équipage est, toutefois, bien inférieur à 1,020 heures par année et, normalement se rapproche davantage de 75 heures par mois.

Ainsi, nous allons élaborer des lois pour le pauvre type qui travaille 75 heures par mois.

Cela résulte des diverses dispositions existantes tendant à réduire la disponibilité des équipages de vol, de même que les congés de vacances et de maladie qui réduisent la disponibilité du temps de vol de 2 heures et 48 minutes chaque jour que le membre de l'équipage de vol est en congé de vacances ou de maladie. Le temps de vol est réduit davantage par ce qu'il est convenu de désigner «changements de service». Ces changements de service comportent notamment:

1. Un crédit de temps de vol, fondé sur le plus grand nombre d'heures de vol, déterminé selon l'horaire ou le temps réel de vol.

2. Minimum des heures de vol allouées à raison d'un paiement minimum pour chaque période de service. Cela équivaut habituellement à une heure de salaire pour toutes les deux heures de service.

3. Minimum d'heures de vol allouées, à raison d'une heure pour toutes les quatres heures passées à l'extérieur de la base d'attache.

4. Heures de vol allouées pour les cours d'entraînement.

5. Heures de vol allouées lorsqu'on est remplacé pour un vol, même si ce vol est effectué par un membre d'équipage du même effectif et ayant besoin d'un entraînement au vol.

6. Minimum assuré de 60 heures par mois pour des voyages intérieurs et de 65 ou 70 heures par mois pour des voyages outre-mer. Cela signifie qu'un membre d'équipage touche de 70 à 82 p. 100 de son traitement possible pour un mois, peu importe qu'il n'effectue aucun voyage au cours de ce mois. Dans le cas des transporteurs régionaux, le minimum assuré pour un mois quelconque, que la personne travaille ou non, peut équivaloir à 100 p. 100 du traitement.

Je pourrais poursuivre la lecture de ce document, honorables sénateurs, mais je crois en avoir lu assez pour indiquer que le cas qui nous occupe ne ressemble pas à la situation d'une industrie de fabrication, où l'employé entre au travail le matin, poinçonne une carte de présence, quitte l'atelier le soir, poinçonne de nouveau une carte de présence et fait du surtemps à l'occasion.

J'aimerais maintenant traiter brièvement d'une autre catégorie de gens: les employés des services du mouvement des chemins de fer, y compris ceux qui travaillent dans les wagons-restaurants et les wagons-lits. J'ai sous la main le mémoire de l'Association des chemins de fer du Canada. Soit dit en passant, je suis porté à croire que le ministre a vu ce mémoire il y a quelques semaines, mais on n'en a pas tenu compte lorsqu'on a présenté ces amendements qui étaient censés être à l'avantage de l'industrie. Malgré ma crainte de me répéter, j'aimerais signaler qu'aucun des amendements présentés à la Chambre des communes n'a touché aux cas spéciaux que nous abordons ce soir et dont traite l'amendement proposé par le sénateur Flynn.

Puis, l'Association des chemins de fer déclare:

> ... que le bill vise à appliquer uniformément à tous les genres d'emplois un ensemble de normes qui ont d'abord été conçues pour une seule situation, même s'il s'agit de la plus courante.
>
> La journée de huit heures et la semaine de quarante heures, avec temps supplémentaire pénalisé; tout comme les huit congés payés, peuvent à tout le moins être adaptés aux usines où les heures régulières peuvent être réparties sur une semaine normale de cinq jours, où les arrêts de travail périodiques la nuit, les fins de semaine et les jours fériés n'entrent pas en confiit avec les exigences de l'exploitation ou lorsqu'on peut établir une période de relève de huit heures et que le travail se fait à un rythme constant dans une usine et sous la surveillance immédiate de la direction.

Dans l'exploitation des chemins de fer, on ne retrouve pas ces caractéristiques. Même si on a tâché dans le bill de faciliter l'application de ces dispositions à certains emplois exceptionnels, le projet de loi dans sa forme actuelle imposerait un lourd fardeau aux chemins de fer et à leurs employés qui doivent assurer des services publics vingt-quatre heures par jour, tous les jours de l'année, alors que le plus fort du trafic se présente en soirée, au cours des fins de semaine et pendant les jours de congé.

Certains paragraphes traitent du personnel des services du mouvement. Puis on y lit ce qui suit:

Ces mêmes employés, lors de négociations collectives, se sont efforcés d'obtenir et ont accepté des salaires et des conditions de travail qui tiennent entièrement compte de ces besoins différents et qui en même temps les ont placés au premier rang de tous les travailleurs du Canada. Ils ont pu maintenir cette position malgré la faible expansion qu'a connue l'industrie des chemins de fer durant la dernière décennie. On ne peut nullement douter de l'efficacité et de la puissance en matière de négociations de ces syndicats qui représentent ces employés, mais par tout le continent nord-américain ils ont choisi de négocier en vue d'obtenir des avantages plus conformes à leur propres intérêts et à la nature et aux exigences de leur travail que la limitation des heures.

En outre, les dispositions de ce bill porteraient gravement atteinte au domaine et à l'étendue des négociations collectives. Cette loi favoriserait encore davantage certains groupes d'employés qui, au moyen d'ententes collectives, ont déjà obtenu des salaires qui comptent parmi les plus élevés au Canada. Cela s'inspire d'un mauvais principe, car lorsqu'un syndicat obtient de tels avantages au moyen de mesures législatives, cela l'encourage à en chercher de nouveaux de la même façon. C'est une façon de contourner les véritables conventions collectives; on prive ainsi l'employeur du droit de recourir à des ententes en vue d'assurer à son exploitation des rectifications souhaitables, pouvant servir de contrepoids aux réclamations des syndicats.

On a d'ores et déjà reconnu que les conventions collectives étaient le meilleur moyen d'assurer un niveau de salaires et de conditions de travail dans les industries où les employés sont suffisamment organisés pour pouvoir sauvegarder leurs intérêts. Toute la loi fédérale sur les relations industrielles a été rédigée en vue de favoriser les conventions collectives et d'assurer des garanties aux parties intéressées comme au grand public.

Les véritables conventions collectives savent voir en face la réalité avec laquelle une compagnie et son industrie se trouvent aux prises.

Maintenant, je pourrais consigner au compte rendu quelques remarques au sujet de la dualité de salaires, mais on pourra les trouver dans les *Procès-verbaux*. Mais afin que l'on n'aille pas croire qu'il s'agit ici de gens opprimés, je voudrais dire un mot sur les salaires des employés des services du mouvement à temps plein du Pacifique-Canadien, qui ont travaillé durant chacun des mois de l'année 1963. Quatre-vingt pour cent d'entre eux ont gagné plus de $6,000; 2 p. 100 seulement ont gagné moins de $5,000 et il y a même des employés qui ont gagné plus de $10,000.

Pour ce qui est des jours fériés en général, et il se peut que je revienne là-dessus ce soir, je m'en tiendrai au mémoire et j'affirme encore une fois que personne, ni le ministre ni les fonctionnaires, personne n'a contesté la chose, étant donné que la question des jours fériés en général ne se pose pas pour des gens comme les marins, les préposés aux services du mouvement des chemins de fer et les équipages des avions.

En fin de compte, le personnel itinérant n'est autorisé, aux termes de leurs ententes syndicales, à parcourir que tant de milles par mois. Le nombre maximum de milles par mois pour les trains de marchandises est de 3,800 dans l'Ouest et de 4,300 dans l'Est canadien. Je veux parler des mécaniciens et des chauffeurs de trains de marchandises. Le maximum de milles que peuvent parcourir ces travailleurs est fixé par entente syndicale. La compagnie ne peut leur permettre de dépasser ce maximum. Les mécaniciens et les chauffeurs de trains de voyageurs peuvent parcourir jusqu'à 4,800 milles par mois. Bien entendu, leurs garanties se rapprochent beaucoup de leurs minimums.

Je pourrais consigner au compte rendu la moyenne de leurs jours de travail. En fait, ils ont bien plus de congés que les sénateurs. Les congés civils ne sont pas compris dans la durée de travail du personnel du service de la route. En Amérique du Nord, aucun membre du personnel des services roulants, dont le salaire est établi en fonction de deux éléments, ne jouit d'une disposition de ce genre.

Honorables collègues, le gouvernement va-t-il s'asseoir à la table des négociations, mettre sur pied au pays un nouveau régime de négociations collectives et entamer des

pourparlers avec les grands syndicats internationaux qui ont fait des employés itinérants des chemins de fer les aristocrates du monde ouvrier? A mon sens, ce serait tout à fait inconvenant.

L'amendement mentionne un autre groupe, celui des équipes routières des sociétés appartenant à l'industrie interprovinciale du camionnage. Les sénateurs peuvent se reporter aux témoignages, mais la situation de ces employés est semblable à celle du personnel itinérant des chemins de fer.

Puis nous arrivons aux débardeurs, dont les conditions de travail dépendent des navires. Ils travaillent quand les navires accostent et nombre d'entre eux partent du Saint-Laurent à la fin de la saison estivale pour aller travailler dans les provinces Maritimes. Ils travaillent bien des heures au cours d'une année, mais ils ont plusieurs employeurs, et ils travaillent parce qu'ils le veulent. Le fait que quelqu'un veuille travailler est maintenant un concept archaïque dans notre pays, mais il y a encore des gens qui aiment travailler, travailler de longues heures et gagner de l'argent. Nous n'avons pas entendu les débardeurs dire qu'ils pensent que le bill est merveilleux, et qu'ils ne veulent travailler que 40 ou 48 heures par semaine. J'ai des chiffres à propos de leurs heures de travail, et les honorables sénateurs les ont aussi. Certains de ces gens travaillent 3,000 heures par année.

Lorsque cette question est venue sur le tapis dans les délibérations des banques et du commerce, j'ai dit que je croyais que le sénateur Leonard lui aussi avait accompli 3,000 heures de travail certaines années, mais le sténographe—j'espère qu'il ne fera pas la même faute ce soir—m'a fait dire que je croyais que le sénateur Leonard avait des revenus de $3,000 par année. Je ne le ferais jamais déchoir à ce point.

L'honorable M. Leonard: Il aurait peut-être raison en ce qui concerne ces temps derniers.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je veux singaler que les dispositions spéciales et transitoires de ce bill ne visent pas les situations spéciales dont il est question dans l'amendement, car il ne s'agit pas de situations spéciales et transitoires. Il s'agit de situations permanentes dans la conjoncture actuelle, comme tout le monde peut le constater, et même en ce qui concerne l'avenir, étant donné la nature exceptionnelle des emplois en cause.

Il est une autre question que j'aimerais soulever plus tard ce soir; c'est que, de toute façon, les dispositions spéciales et transitoires ne permettent pas au ministre ou à quiconque d'accorder d'exemption à l'égard des dispositions de la partie IV du bill traitant de ce que l'on désigne comme jours fériés légaux et qui prévoirait des congés réguliers pour les équipages d'avion. Je me demande quelles sommes on verserait à un équipage d'avion pour un jour férié légal. Si j'étais de la direction, je dirais probablement: «Aujourd'hui vous deviez conduire un *Beechcraft* de Montréal à Toronto ou de Montréal à Otawa; nous vous payons $75 seulement pour cela.» Je ne voudrais pas lui verser la même somme qu'à un pilote d'avion à réaction accomplissant un vol de nuit jusqu'en Europe, et ensuite lui payer temps et demi.

Je pourrais citer d'autres exemples mais il n'y a aucune disposition dans le bill actuel qui autorise quelqu'un à exempter des employés de la partie IV, comme le ferait cet amendement qui prévoit l'exemption complète. J'estime qu'il est du devoir du Sénat de l'adopter.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, on admettra généralement, je pense, que le Sénat a poursuivi un débat très intéressant sur ce bill. On admettra généralement aussi que le travail accompli en comité a été soigné, assidu et complet. Je partage de tout cœur le sentiment que vient d'exprimer le préopinant (l'honorable M. McCutcheon) et je rejette, d'autre part, comme tous les autres honorables sénateurs, j'en suis certain, l'idée que notre honorable Chambre entrave la marche de ce bill. Notre Chambre fait partie du Parlement. Son devoir est d'examiner les mesures dont le Parlement est saisi, et je dirai que le Sénat n'a fait que son devoir, comme il y est tenu, et qu'il n'a pas fait moins que son devoir dans l'étude de ce bill.

Je ne prétends pas que le point de vue de l'honorable sénateur sur ce projet de loi coïncide avec le mien. Il est normal que les sénateurs diffèrent d'opinions à propos des dispositions de ce bill, et je crois qu'en cette enceinte, nous pouvons être d'accord ou en désaccord, et j'imagine que, ce soir, nous pouvons pousser le désaccord jusqu'à la mise aux voix.

L'hon. M. Thorvaldson: Mais non pas là où la vérité est manifeste.

L'hon. M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que l'honorable sénateur me laissera formuler l'argument que j'ai à l'esprit, comme il a certainement eu amplement l'occasion de faire valoir sa propre opinion.

L'hon. M. Thorvaldson: Le sénateur Roebuck ne m'a pas précisément donné toute liberté de faire mon discours. Ses interruptions, me semble-t-il, se sont élevées à environ vingt-cinq.

Son Honneur le Président: A l'ordre! J'espère que l'honorable sénateur Thorvaldson permettra à l'honorable sénateur Connolly de formuler ses remarques.

L'hon. M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans vouloir aucunement critiquer l'honorable sénateur, je ne veux certainement pas qu'il exprime mes remarques à ma place, car je ne crois pas que nous soyons d'accord sur ce sujet d'ordre général.

Le bill, mis à part les fonctionnaires fédéraux, est censé viser quelque 360,000 employés de l'entreprise privée et des sociétés de la Couronne du Canada. L'amendement proposé par l'honorable sénateur Flynn toucherait les exploitants d'élévateurs ruraux, qui seraient au nombre de 5,500; les itinérants des chemins de fer, qui, me dit-on, sont au nombre de 17,000; les préposés aux wagons-lits et aux wagons-restaurants (3,500); les routiers des entreprises de camionnage interprovinciales et internationales (14,000); environ 21,000 marins; une douzaine de milliers de débardeurs et de dockers; le personnel navigant de l'aviation civile (environ 5,000 personnes).

Il ne faut pas oublier que le bill est destiné à établir des normes minimales, c'est-à-dire un salaire de $1.25 par jour...

L'hon. M. McCutcheon: $1.25 l'heure, j'espère.

L'hon. M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui... la journée de huit heures et la semaine de quarante heures, dans les entreprises qui sont du ressort fédéral.

Le préopinant déclare que tous les partis appuient le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude. De plus, tous les partis conviennent que seul le Parlement fédéral peut légiférer quant aux conditions de travail de ces 360,000 Canadiens.

Personne n'a prétendu—et, d'ailleurs, le sénateur McCutcheon l'a précisé nettement—que ces 360,000 employés travaillent dans des conditions anormales. En fait, bon nombre d'entre eux, peut-être la grande majorité, étant donné leurs ententes collectives et les conditions de travail dans les entreprises industrielles où ils travaillent, jouissent de conditions de travail bien supérieures au minimum proposé dans la mesure à l'étude. Il n'en reste pas moins que certains employés travaillent dans des conditions inférieures aux normes prescrites. Cette mesure a pour objet —c'est d'ailleurs celui des membres du Parlement—d'accroître les normes de travail de ces gens.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je me demande si le leader me permettrait une question. Je ne veux pas interrompre son exposé. Je suis d'accord sur tout ce qu'il a dit. Je lui demande simplement lequel des groupes touchés par cet amendement, à son avis, travaille dans des conditions inférieures aux normes. Je suis très heureux de pouvoir faire bénéficier de la norme le nombre comparativement peu élevé de personnes, car je crois qu'il n'y en a pas beaucoup, protégées par cette mesure législative. L'amendement traite de personnes dont les conditions de travail sont bien supérieures aux normes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le sais. Je ne crois pas qu'il y ait aucun groupe nommé dans l'amendement dont tous les membres travaillent dans des conditions supérieures aux normes, mais il y a dans chaque groupe des personnes qui travaillent dans des conditions inférieures. A la vérité, il y a un vide à combler dans ce domaine de la législation ouvrière dans notre pays, en ce qui concerne ces 360,000 personnes.

Lors de la réunion fédérale-provinciale des ministres du Travail, tenue en mars 1964, on s'est entendu sur la nécessité de combler cette lacune. Les sous-ministres provinciaux ont rencontré le sous-ministre fédéral du Travail en décembre 1964 et sont tombés d'accord eux aussi. Ils ont admis également que les provinces ne pouvaient légiférer à l'égard de ces employés-là. Comme les honorables sénateurs le savent, les lois provinciales sont modifiées constamment pour améliorer les conditions et les normes de travail.

Notre pays a toujours cherché à améliorer le sort des travailleurs. Depuis 1919, le Canada est membre de l'Organisation internationale du travail. En fait, il en fait partie depuis que cet organisme existe, ou presque.

En 1935, le chef des vis-à-vis a cherché à faire adopter une mesure législative fondée sur les recommandations de l'Organisation internationale du travail. Lorsque l'OIT a proposé la réduction des heures de travail, en 1962, le ministre du Travail du temps avait promis d'étudier soigneusement la question.

Comme l'a signalé le sénateur McCutcheon, il n'est peut-être pas trop difficile d'établir des normes semblables à celles que prévoit le projet de loi à l'égard des employés d'usine ou des employés de bureau comme ceux de l'industrie ferroviaire, mais la chose n'est pas aussi facile dans d'autres secteurs. Le sénateur a eu raison de dire que la question des heures de travail devrait peut-être être considérée d'une manière entièrement différente dans certaines industries et qu'il y aurait lieu d'en tenir compte dans l'établissement des normes à l'étude.

La principale objection qu'on fait valoir contre cette mesure législative a trait à la partie I, les heures de travail, surtout dans

les industries où le travail est réparti de façon irrégulière, au jour, à la semaine, ou à la saison, où il y a des périodes de pointe suivies de périodes de calme ou encore, comme nous l'avons vu par les témoignages déposés devant le comité, où l'employé doit rester dans son véhicule. L'amendement donne comme exemples de ces situations peu communes, les équipages d'avions, les itinérants des chemins de fer, les élévateurs à céréales ruraux, les moulins à provende, les arrimeurs et d'autres.

La première disposition du bill qui veut prévoir ces situations figure dans l'alinéa 2 de l'article 5 qui a trait à la moyenne. J'aimerais vous en donner lecture:

> Si la nature du travail dans un établissement industriel nécessite une répartition irrégulière de la durée du travail d'un employé, on peut, de la manière et dans les circonstances prévues par les règlements, faire en sorte que la durée moyenne du travail de deux semaines ou plus corresponde à la durée normale du travail journalier ou du travail hebdomadaire.

D'après l'interprétation, cette disposition veut dire que la moyenne est établie pour 52 semaines par année. Le bill prévoit que le travail régulier ne doit pas dépasser 40 heures par semaine ou 2,080 heures par année.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur me dirait-il s'il estime pratique la proposition du sous-ministre, qui recommande de faire la moyenne des heures de travail des gens de mer qui travaillent huit mois sur douze, en gardant leurs noms sur la liste de paie, leur enlevant ainsi la possibilité de prendre un autre emploi, ou de toucher des prestations d'assurance-chômage?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est une très bonne question. Si le sénateur m'y autorise, j'y reviendrai plus tard. Je tiens à présenter ma thèse de façon à répondre à la situation. Il n'y a pas de doute qu'une difficulté se présente.

J'ai dit que le nombre normal d'heures de travail, comme le propose le bill, est de 2,080. Par exemple, dans le domaine de l'arrimage, la plupart des débardeurs de nos ports approchent de ce maximum, je crois. Dans les ports des provinces Maritimes, l'hiver, ils connaissent une période de grande activité; ils doivent assurer les expéditions par voie de mer pour toute la côte est et ils travaillent beaucoup plus que huit heures par jour ou 40 heures par semaine, car il leur faut respecter les limites de temps imposées par les armateurs. Toutefois, les dispositions moyennes que j'ai mentionnées, appliquées à cette catégorie de travailleurs, supprimeraient bien des difficultés que certains exploitants peuvent conjecturer.

Ce n'est qu'une fois qu'on s'est servi des dispositions relatives à la moyenne que celles concernant le temps supplémentaire entrent en vigueur. D'après l'article 6 on peut travailler huit heures supplémentaires par semaine sans permis. A l'article 10 on trouve une disposition concernant le travail supplémentaire d'urgence. L'article 9 prévoit les cas où le ministre pourra accorder des permis pour les heures de travail supplémentaires.

Honorables collègues, les fonctionnaires m'apprennent que depuis 1938 on s'est, en fait, beaucoup servi d'un système d'émission de permis pour travail supplémentaire, aux termes de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, et que l'on délivre chaque année de 200 à 300 permis, en vertu de cette loi.

L'honorable M. McCutcheon: A l'égard des industries visées par l'amendement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parle de la pratique générale qui consiste à délivrer des permis de surtemps aux termes de l'autre loi et par l'intermédiaire du ministère du Travail, et peut-être à certaines industries mentionnées dans l'amendement. Peut-être que certains permis sont . . .

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur dit «peut-être». Il n'affirme donc pas que des permis ont été délivrés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans ces industries?

L'honorable M. McCutcheon: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. En vérité j'ignore s'ils ont été délivrés à l'égard d'une de ces industries, mais la chose est fort possible. En fait, je crois que cela s'est fait dans l'industrie de l'arrimage.

Évidemment, le principe de la moyenne n'est pas nouveau. De nombreuses ententes collectives s'en inspirent, surtout dans le cas des cheminots itinérants.

Honorables sénateurs, si les dispositions relatives à la moyenne ne répondent pas à ce besoin, on pourra alors invoquer l'article 51 du bill. Il serait peut-être utile d'en citer un extrait:

> (1) Si, à la demande d'une personne, il est démontré de façon à en convaincre le ministre que l'application immédiate de la durée normale du travail ou de la durée maximum du travail en vertu de la partie I à quelque ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale,
>
> *a*) nuirait ou nuit injustement aux intérêts des travailleurs y employés ou d'une catégorie de ceux-ci, ou

b) causerait ou cause un grave préjudice à la marche de l'ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale, le ministre peut, au moyen d'un ordre, différer ou suspendre l'application de la partie I, en ce qui concerne cet ouvrage ou cette entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale ou cette catégorie de travailleurs y employés pour telle durée que peut fixer l'ordre; mais une période d'ajournement ou de suspension aux termes du présent paragraphe ne doit pas excéder une durée de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la partie I, ou à compter de la date de l'ordre, en prenant la dernière de ces deux dates.

L'honorable sénateur a fait grand état du fait que ces dispositions étaient d'ordre particulier et transitoire. Je suppose qu'en un sens, il s'agit de dispositions particulières et transitoires.

Le ministre a reçu bon nombre d'instances et il a discuté de l'application de cette loi avec de nombreuses personnes. On en a beaucoup discuté avec les témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial. Je tiens à dire que le préopinant ne saurait nécessairement conclure, parce qu'un groupe d'employés n'a pu réfuter un argument soulevé dans un mémoire présenté par telle ou telle entreprise industrielle, que l'argument en question est nécessairement fondé.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur me dirait-il quel argument n'était pas fondé?

L'honorable M. Croll: Aucun de leurs arguments n'était fondé.

L'honorable M. McCutcheon: En connaissant la source, cela ne m'étonne pas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est possible que si on comprend parfaitement les articles 51 et 35, un bon nombre d'objections restées sans réponse seront dûment éclaircies car le ministre a déclaré qu'il se propose d'émettre immédiatement des ordres accordant un délai de 18 mois à toute industrie dont la cause paraîtra bien fondée, pourvu que la demande ne soit pas faite à la légère. Il a dit aussi à l'autre endroit qu'en ce qui concerne le transport par mer, il est presque certain qu'une telle demande sera présentée, et qu'on accordera un délai. Il a dit aussi qu'en ce qui concerne l'industrie du camionnage, interprovincial ou international, il faudra du temps pour se conformer aux normes minimums fixées dans le bill. On a laissé supposer, bien entendu, que le délai serait accordé.

Toutefois, le délai étant accordé, l'application de l'article 35 entre sur-le-champ en vigueur. Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vais donner lecture de l'article 35:

(1) Le Ministre peut, pour l'une quelconque des fins de la présente loi, faire faire une enquête relative ou connexe à l'emploi dans tout établissement industriel et il peut nommer une ou plusieurs personnes qui y procéderont.

(2) Une personne nommée conformément au paragraphe (1) possède et peut exercer tous les pouvoirs d'une personne nommée à titre de commissaire en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

Les honorables sénateurs connaissent bien les dispositions de la loi sur les enquêtes, qui visent un objectif, la recherche approfondie des faits dans la matière dont est saisi le commissaire désigné sous l'autorité de la loi. Ces commissions, ou ces enquêtes, ne doivent pas être instituées pour désorganiser l'industrie ou pour en détacher les travailleurs. Les commissions siègent pour essayer d'établir les normes minimums prévues dans le bill sans désorganiser aucune des industries qui leur feront des instances; mais, pour la première fois, cet article 35 permet aux autorités fédérales de connaître la vérité entière sur les conditions de travail qu'on trouve dans ces industries relevant de la compétence fédérale.

La question de la discrétion laissée au ministre n'entre pas en jeu dans les travaux d'enquête entrepris suivant l'article 35, sous l'autorité de la loi sur les enquêtes.

L'honorable M. Thorvaldson: Je conteste cette déclaration.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le ministre compte, notamment en ce qui concerne la marine marchande, que s'il est impossible d'établir la moyenne, il faudra formuler une demande aux termes de l'article 51 et une commission sera instituée sur-le-champ aux termes de l'article 35. Si l'industrie ne peut se conformer aux conditions précises proposées, les recommandations de la commission devraient prévoir des règles permettant à cette industrie d'observer les normes appropriées.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question aux fins du compte rendu? N'est-il pas exact qu'aux termes de la loi, lorsqu'une commission d'enquête fait son rapport, le ministre peut l'accepter ou le rejeter et, qu'en définitive, la décision vient du ministre et non de la commission? Autrement dit, n'est-il pas exact que la commission formule simplement des recommandations?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que le ministre aurait beaucoup de

mal à rejeter les recommandations de la commission, un ordre formulé par la commission, un ordre objectif fait aux termes de la loi sur les enquêtes. J'ai entière confiance dans le travail que peuvent accomplir ces commissions et j'ai également entière confiance qu'un ministre de la Couronne, dans n'importe quel gouvernement, examinerait cette recommandation et y donnerait suite de la façon dont les gouvernements traitent habituellement les recommandations de cette nature.

En ce qui concerne maintenant les exploitants d'élévateurs de céréales, à l'égard desquels beaucoup a été dit, il y a lieu de supposer qu'aux termes du paragraphe (3) de l'article 3 du bill, un grand nombre de ces exploitants d'élévateurs régionaux de l'Ouest canadien peuvent être classés comme remplissant un poste de direction et seraient exemptés de l'application de cette disposition. Le président du comité était de cet avis et l'avocat du comité aussi, je crois. Certains d'entre eux peuvent être des employés, et d'autres peuvent n'en pas être.

L'honorable M. McCutcheon: Ce sont tous des employés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ma foi, peut-être que oui.

L'honorable M. McCutcheon: Il s'agit de savoir si ce sont des directeurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très bien. Il s'agit peut-être de savoir si ces employés participent à la direction. Mais de toute façon, comme certains ne tombent sans doute pas dans cette catégorie, je signale aux honorables sénateurs que l'établissement d'une moyenne, permis aux termes du paragraphe (2), article 5, pourrait fort bien résoudre les problèmes d'un grand nombre d'autres. Mais si l'établissement d'une moyenne ne réussit pas à résoudre les problèmes—et je dois signaler ici, comme on me l'a fait observer, que le régime de permis en vigueur maintenant de l'Ouest pourrait réduire de beaucoup les heures de travail des exploitants d'élévateurs à céréales—mais, je le répète, si la méthode de l'établissement d'une moyenne ne donne pas de bons résultats, alors les dispositions de l'article 51 s'appliquent, et aussi celles de l'article 35.

Les honorables sénateurs se préoccupent beaucoup, avec raison, je crois, des conditions existant dans l'industrie du camionnage. Bon nombre de ces conducteurs passent de longues heures sur la route; la fatigue est une réalité concrète pour eux; elle signifie un danger non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour le grand public.

On m'apprend qu'en 1962, la Direction de la surveillance des conducteurs du ministère des Transports de l'Ontario a enregistré 758 accidents attribuables à une fatigue extrême. Ces accidents se sont produits avec des automobiles et des camions. En 1964, il y a eu 13 accidents, attribuables uniquement à une fatigue extrême, de la part des conducteurs de camions-remorques.

L'honorable M. McCutcheon: Combien?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Treize.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, j'ose croire que l'honorable sénateur ne m'en voudra pas de l'interrompre. Un représentant du Syndicat des routiers a effectivement comparu devant le comité. Il n'a présenté aucune instance au sujet des conditions de travail des membres de son syndicat, vu qu'il était, selon toute apparence, parfaitement satisfait de ces conditions. Toutes ses instances portaient sur ceux qu'il appelait les propriétaires-chauffeurs, les vendeurs-chauffeurs, qui ne se trouvent pas visés dans ce bill ni dans aucune loi provinciale.

Je sais parfaitement que la fatigue peut engendrer des accidents et ainsi de suite, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il est quelque peu inexact de dire que les dispositions de ce bill vont remédier à cette situation, étant donné qu'elles n'abordent pas le sujet mentionné par le directeur du Syndicat des routiers.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les dispositions ne visent peut-être pas chaque cas en particulier, mais elles concernent bon nombre de cas et c'est peut-être, à mon avis, justement parce qu'elles concernent un si grand nombre de cas opposition se manifeste actuellement au sujet des dispositions de ce bill. Et si cette opposition n'existait pas, ce serait probablement parce qu'il ne serait pas nécessaire de remédier à la situation.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Je me demande s'il était présent à la réunion du comité des banques et du commerce lorsqu'un témoin a déclaré que le nombre d'accidents par mille-unité suscités par ces camionneurs était inférieur d'un tiers, je pense, par rapport aux accidents survenus chez le grand public. Le compte rendu en fait foi, je pense.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être bien et je suis le premier à admirer l'adresse de ces camionneurs, mais je dis que si par le truchement de ce projet de loi nous devons améliorer les conditions de cette industrie, de sorte que le grand public et ces routiers puissent en tirer parti, alors, j'appuie la mesure de tout cœur.

Les provinces s'inquiètent de ce problème et seul le Parlement a compétence dans cette question d'heures excessives dans l'industrie du camionnage interprovincial et international. Comme je l'ai dit plus tôt, les camionneurs et l'industrie du camionnage exigent qu'ont leur accorde des délais, et le ministre a indiqué que le temps nécessaire sera accordé à l'étude de cette mesure, afin que l'on s'assure si l'industrie du camionnage peut se conformer rapidement et complètement à ces normes minimums que l'on projette.

Je pourrais mentionner le sujet suivant. L'amendement propose que soient exemptées les équipes routières et les équipes de vol, entre autres groupes, dans les industries qui y sont mentionnées. Mais il faut se rappeler que, en ce qui concerne l'industrie du camionnage, le travail du magasinier et du réparateur se rattache et est complémentaire à celui de l'équipe routière, et très souvent, ces employés font partie de la même entente collective. La plupart sont syndiqués. Il en va de même du personnel navigant. Le mécanicien et le préposé à l'entretien des appareils font un travail qui se rattache à celui du personnel navigant et le complètent.

L'honorable M. McCutcheon: Je suis tout disposé à faire en sorte que l'amendement s'applique aussi à ces autres travailleurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous sommes saisis de l'amendement. L'intervention ne me paraît pas utile.

Voici ce qu'il en est: l'amendement étendrait les avantages de la mesure à certains éléments de cette industrie et les refuserait à d'autres...

L'honorable M. McCutcheon: Pas du tout!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...et je ne crois pas que les honorables sénateurs veuillent établir une distinction entre divers éléments d'une même industrie en faisant profiter l'un d'eux des normes minimales, mais pas l'autre.

L'honorable M. Flynn: Le ministre jouit de la latitude nécessaire pour agir ainsi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Après la tenue de l'enquête sur les conditions de l'industrie, il sera beaucoup plus facile d'en arriver à des résultats équitables, mais je crois qu'une exclusion arbitraire, comme on le propose ici, pourrait entraîner des conséquences injustes.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une nouvelle loi. Je ne nie pas que le gouvernement fait face à des difficultés en tendant de la mettre en vigueur dans toutes les diverses industries qui relèvent de la compétence du Parlement. Mais je soutiens qu'on a conféré à cette mesure une certaine souplesse. Les dispositions des articles 51 et 35, de même que les dispositions destinées à établir la moyenne, suppriment largement la rigidité. Le but de ce bill n'est pas d'appliquer une uniformité rigide sur toute la ligne dans toutes les industries qui relèvent de la juridiction fédérale. Le but de la loi est d'arriver à établir des normes minimales raisonnables. C'est aussi d'anticiper les problèmes qui peuvent surgir de la rapide expansion attendue des effectifs ouvriers. Le rapport du Conseil économique du Canada affirme qu'en 1970, il faudra trouver un million et demi de nouveaux emplois pour les Canadiens. Mais cette mesure législative prévoit des dispositions spéciales pour les cas spéciaux ainsi que des règlements pour ces cas spéciaux. J'ai appris aussi qu'avant de rédiger les règlements, des consultations étroites auront lieu entre les représentants des employeurs et des employés.

Je demande donc aux honorables sénateurs de rejeter l'amendement et de faire subir au bill la troisième lecture.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), que le bill C-126, intitulé: «Loi concernant la durée du travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours fériés payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale», soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn propose, appuyé par l'honorable sénateur McCutcheon:

> Que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant mais qu'il soit modifié comme il suit:
>
> Retrancher le paragraphe (3) de l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:
>
> «(3) La présente loi ne s'applique ni aux employés ni à l'égard des employés qui
>
> *a*) sont directeurs ou surintendants ou participent à la direction,
>
> *b*) exercent des professions que les règlements peuvent classer parmi les professions soustraites à l'application de la présente loi,
>
> *c*) exploitent des élévateurs à grains régionaux selon la définition qu'en donne la *Loi sur les grains du Canada*, ou
>
> *d*) sont des travailleurs itinérants, notamment les membres des équipes de wagons-lits et de wagons-restaurants de tout chemin de fer, des équipes de routiers au service de société de camionnage interprovincial, les marins selon la définition qu'en donne la *Loi sur la marine marchande*, les arrimeurs et débardeurs, les membres d'équipage de tout avion civil, pourvu que le travail de ces employés

soit régi par une convention collective négociée par un agent négociateur dûment accrédité».

Honorables sénateurs, plaît-il au Sénat d'adopter la motion d'amendement?

Je demande à ceux qui appuient la motion d'amendement de dire «en faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion d'amendement disent «contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

Des voix: Le vote inscrit!

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

(La motion d'amendement de l'honorable M. Flynn mise aux voix, est rejetée par 38 voix contre 23.

Ont voté pour:

Les honorables sénateurs

Aseltine	McCutcheon
Bélisle	Méthot
Blois	O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Brooks	Pearson
Buchanan	Phillips
Choquette	Sullivan
Flynn	Thorvaldson
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Welch
Grosart	White
Haig	Willis
Hollett	Yuzyk—23.
Macdonald (Cap-Breton)	

Ont voté contre:

Les honorables sénateurs

Basha	Hugessen
Beaubien (Provencher)	Inman
Boucher	Isnor
Bourque	Jodoin
Burchill	Kinley
Cameron	Lang
Connolly (Halifax-Nord)	Lefrançois
Connolly (Ottawa-Ouest)	Leonard
Cook	McGrand
Croll	McKeen
Davies	McLean
Dessureault	Pouliot
Fergusson	Power
Fournier (De-Lanaudière)	Reid
Gélinas	Roebuck
Gershaw	Savoie
Gouin	Smith (Queens-Shelburne)
Haig	Taylor (Norfolk)
	Véniot
	Woodrow—38.

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois. Consentez-vous, honorables sénateurs, à adopter la motion?

REJET D'UN AUTRE AMENDEMENT

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, membre du Conseil privé, je propose l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié comme suit:
>
> 1. Immédiatement après l'article 53, insérer ce qui suit en tant qu'article 54:
>
> «54. Lorsqu'il est représenté au ministre que dans le cas de tout ouvrage, entreprise et affaire relevant de la juridiction fédérale, dont il est question aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 3 ou de toute autre catégorie d'employés y indiquée, que l'application de la Partie IV perturberait toute coutume d'emploi particulière à cet ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale, le ministre peut, par décret, suspendre l'application de la Partie IV à l'égard de cet ouvrage, entreprise et affaire relevant de la juridiction fédérale ou de toute autre catégorie d'employés y indiquée.»
>
> 2. L'article 54 actuel devient l'article 55.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly, membre du Conseil privé, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur McCutcheon, membre du Conseil privé, propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, membre du Conseil privé, l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié comme suit:
>
> 1. Immédiatement après l'article 53, insérer ce qui suit en tant qu'article 54...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter la motion d'amendement?

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous sommes appelés à voter sur une motion

complexe qui renferme deux propositions différentes, ce qui me semble tout à fait contraire au Règlement. Je vous saurais gré de rendre une décision, monsieur le président.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur changerait peut-être d'avis s'il avait une copie de l'amendement.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Le fait d'avoir une copie de l'amendement ne me ferait pas changer d'avis. J'ai écouté attentivement Son Honneur le Président quand il a appelé les motions, je dis bien les motions.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je suis disposé à me rendre aux désirs de l'honorable sénateur et d'ajourner le débat.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McCutcheon, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure. Plaît-il au Sénat d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous désirions mettre aux voix une motion visant à l'ajournement du débat. A mon avis, il serait préférable de terminer ce débat ce soir. L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) consentira peut-être à ne pas insister sur son appel au Règlement, afin que le parrain de l'amendement puisse l'expliquer. Il pourra peut-être le faire brièvement, et je proposerais alors que nous terminions ce débat ce soir.

Son Honneur le Président: J'ai devant moi une motion visant à l'ajournement du débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je demande à l'honorable sénateur s'il désire insister sur le point du Règlement qu'il a soulevé.

L'honorable M. McCutcheon: Je consens à retirer cette motion, honorables sénateurs. Je tentais simplement de rendre service à mon honorable ami le sénateur Fournier (De Lanaudière). S'il accepte la proposition de l'honorable leader du gouvernement, alors je suis disposé à continuer.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Demandez-vous si j'accepte que la motion soit retirée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Retirez-vous votre appel au Règlement?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur McCutcheon a dit qu'il était disposé à retirer sa motion.

L'honorable M. McCutcheon: Non. Je suis disposé à retirer la motion visant à ajourner le débat.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Ma foi, honorables sénateurs, un homme raisonnable doit toujours entretenir en soi un doute en ce qui concerne ses propres pensées. Si l'honorable sénateur McCutcheon désire expliquer ses motions, il constatera peut-être qu'elles peuvent se résumer en une seule. Dans ce cas, je ne m'oppose pas à ce que nous continuiions ce soir.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, nous ne sommes saisis, en ce moment que d'une seule motion dont l'objet est d'aider le gouvernement et le ministre chargé de l'application du bill à l'étude. J'ai noté les paroles qu'a prononcées l'honorable leader du gouvernement quand, à une étape antérieure au cours de la présente session, il s'apprêtait à clore un débat. Il avait mentionné la souplesse que donnent au bill les articles 51 et 35. Il serait inconvenant que je relève maintenant ce que nous avons discuté à ce moment-là, mais j'aimerais dire qu'aucun des principaux témoins qui ont comparu devant nous et qui font partie de la catégorie d'employeurs visés par l'amendement précédent, n'a eu le sentiment qu'une souplesse qui laissait le couperet de la guillotine suspendu perpétuellement au-dessus de leur tête, n'était pas la formule idéale. Cela dit, je suis persuadé, avec quelques restrictions mentales, que je n'agis pas seulement au nom de ceux qui ont voté pour, en votant sur le dernier amendement. Il ne conviendrait pas de poursuivre actuellement cette discussion.

Honorables sénateurs, je désire introduire un élément de souplesse complet dans cette question. Si le ministre du Travail doit trancher dans le vif des accords négociés entre des syndicats et des employeurs puissants, s'il doit assister à toutes les négociations comme le spectre de Banquo, nous devrions aller jusqu'au bout.

J'aimerais tout d'abord appeler l'attention des honorables sénateurs sur les catégories d'entreprises visées par cet amendement. Ce sont les catégories énoncées dans les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 3. Il s'agit donc des entreprises suivante:

> *a*) tout ouvrage exécuté ou toute entreprise ou affaire exploitée pour la navigation et les expéditions par eau, intérieures ou maritimes, ou en rapport avec elles, et notamment la mise en service de navires et le transport par navire dans tout le Canada,

b) tout chemin de fer, canal, télégraphe ou autre ouvrage ou entreprise reliant une province à une ou plusieurs autres ou s'étendant au-delà des limites d'une province,

c) toute ligne de navires à vapeur ou autres reliant une province à une ou plusieurs autres ou s'étendant au-delà des limites d'une province,

d) tout bac transbordeur reliant une province à une autre province ou à un pays autre que le Canada,

e) tout aérodrome, aéronef ou ligne de transport aérien.

Les industries visées par cet amendement sont donc les mêmes que celles dont certains employés étaient visés par l'amendement dont nous avons disposé plus tôt au cours de la présente séance.

Bien que le leader du gouvernement ait parlé de cet élément de souplesse qui, d'après lui, aurait été introduit dans le bill grâce aux articles 51 et 35, mais dont nous doutons, moi-même et certains autres, il n'a pas signalé et, en l'occurrence, rien ne l'y obligeait, que cet élément de souplesse ne s'applique pas à la Partie IV du bill intitulée «Jours fériés légaux» et qui est censée accorder à toutes les personnes visées par le bill huit jours fériés légaux.

Honorables sénateurs, en vertu d'une disposition—et je veux prévoir l'argument qu'on pourra invoquer—l'on n'est pas obligé de prendre congé les jours fériés énumérés expressément dans le bill, mais d'autres jours fériés payés peuvent leur être substitués. Mais dans quelles circonstances? Je signale l'alinéa *a*), paragraphe (1) de l'article 28:

lorsqu'une catégorie des employés au service d'un employeur est représentée par un syndicat ouvrier et que les parties à une convention collective conclue à l'égard des modalités d'emploi des employés, avisent le ministre par écrit qu'un jour spécifié a été désigné dans la convention collective en tant que jour férié payé au lieu d'un jour férié légal en vertu de la présente Partie, ce jour désigné doit, pour ces employés mentionnés dans la convention collective, être un jour férié légal aux fins de la présente loi;

Voici la disposition suivante:

b) lorsqu'il n'y a pas, au service d'un employeur, d'employés représentés par un syndicat ouvrier...

Comme les personnes qui m'intéressent sont toutes représentées par de puissants syndicats ouvriers, je ne vais pas donner lecture de l'alinéa *b*). Mais supposons qu'une convention collective ne prévoit pas de jours fériés légaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y en a-t-il?

L'honorable M. McCutcheon: Oui. Il n'y a pas un seul service du mouvement des chemins de fer de l'Amérique du Nord qui ait inclus une disposition concernant les jours fériés dans ses conventions collectives—et il s'agit là d'un des plus puissants syndicats de toute l'Amérique du Nord et le sénateur Roebuck l'a représenté à maintes reprises. On ne trouve aucune disposition au sujet des jours fériés en général dans les conventions collectives des sociétés de transport aérien. Il n'y a aucune disposition non plus, ni pour les congés statutaires ni pour les congés ordinaires, dans les conventions collectives des équipages navigants des compagnies de transport aérien. Les contrats signés avec les marins ne contiennent aucune disposition au sujet des congés ordinaires, et ainsi de suite.

Par conséquent, comment l'employeur et l'employé peuvent-ils prévenir le ministre qu'ils vont substituer un autre jour à un congé général, quand ces jours ne figurent même pas dans leur convention collective?

Il y a des témoignages auxquels on n'a opposé aucun démenti. Je ne suis pas d'accord avec le leader du gouvernement qui affirme qu'ils sont exacts du moment qu'on ne les a pas rejetés. Pour ma part, je crois que si les syndicats visés, les syndicats représentant les services du mouvement, les équipages navigants, les marins, le Syndicat international des gens de mer—même le gouvernement actuel pourrait avoir, à mon avis, des preuves de la puissance du Syndicat international des gens de mer—avaient été intéressés en la matière, ils seraient venus faire des dépositions au comité.

J'accepte la déclaration de l'Association des chemins de fer du Canada. Il va falloir, honorables sénateurs, que je vous en donne lecture encore une fois. J'en suis actuellement à la page 17 de son mémoire, que l'on peut trouver au compte rendu du comité des banques et du commerce.

Les jours fériés légaux n'entrent pas dans les conditions de travail des employés des services roulants qu'on a mentionnés plus tôt comme groupe. Il n'y a non plus, sur le continent nord-américain, aucune disposition en vigueur relative aux jours fériés légaux pour les employés des services du mouvement qui jouissent des avantages de la dualité de salaires.

Nous avons entendu un vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada. Naturellement, le sénateur Pouliot n'a pas la plus

haute estime pour eux. Nous avons aussi entendu le vice-président du Pacifique-Canadien. Ils ont entendu la lecture de ce mémoire et, par leur présence et leur examen subséquent, ils ont indiqué que la déclaration était exacte. Je crois que personne en cette enceinte ne peut mettre en doute la déclaration et personne d'autre ne s'est présenté au comité pour la mettre en doute. Je cite le mémoire encore une fois:

> Il est bon de répéter que les conditions de travail de ces employés reconnaissent déjà les charges de leur emploi conformément à la nécessité pour les chemins de fer de s'acquitter de leurs obligations de transporteurs de marchandises de tout genre sept jours par semaine et 365 jours par année.
>
> Lorsque la majorité des employés peuvent prendre congé, le principe fondamental du versement de pénalisation entre en jeu, mais il ne s'applique pas lorsque la plupart des employés doivent travailler un jour de congé, comme c'est le cas pour le personnel des services roulants. Toutefois, établir une sanction qui n'éliminerait pas ou ne restreindrait pas les heures de travail supplémentaires, serait contraire aux principes généralement reconnus en matière de versements de pénalisation.
>
> Les chemins de fer n'ont jamais refusé de reconnaître que le régime fondamental de rémunération et le niveau des salaires des employés itinérants doit, comme c'est le cas actuellement, refléter les exigences inusitées de leurs fonctions, y compris le travail sans rémunération supplémentaire des jours de congé public. Sous le régime de la dualité de salaire, l'augmentation de la vitesse moyenne a permis aux employés de gagner leur salaire en travaillant de moins en moins longtemps.

Je m'abstiens de citer les exemples que renferme le mémoire et qui figurent déjà au compte rendu. On lit dans ce mémoire:

> Il est injustifié d'accroître ces avantages, comme cela se produirait si le Bill C-126 était promulgué dans sa forme actuelle.
>
> A seize reprises depuis 1950, les trois principales fraternités représentant les employés des services roulants ont soumis des demandes concernant des vacances générales rémunérées pour les deux principales compagnies de chemins de fer. Dans dix cas les fraternités ont retiré ces revendications lors des pourparlers relatifs aux négociations collectives; dans les six autres cas, les commissions d'arbitrage nommées pour examiner ces revendications les ont rejetées après un examen approfondi.

Le principe de la dualité de salaires, les circonstances particulières de l'emploi, sont les mêmes pour l'emploi d'un équipage de vol, le principe de la dualité de salaires s'applique aussi dans ce cas-là, mais il ne s'applique pas aux marins.

La particularité de l'emploi, le fait qu'on soit lié au lieu d'emploi sans pouvoir s'en éloigner a son importance et l'amendement a pour objet de permettre au ministre, quand c'est possible—il n'y est pas obligé—et sur demande, de suspendre l'application de la partie IV à l'égard d'ouvrages, entreprises et affaires particuliers relevant de la juridiction fédérale ou à l'égard de certaines catégories d'employés qui y travaillent, seulement dans les conjonctures où il semblerait au ministre que l'application de la Partie IV pourrait bouleverser tout usage particulier à un emploi qui se rattache à ces ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

Cela prévoit et complète l'élément de souplesse que comporte ce projet de loi et dont le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) est si fier. Cela n'enlève rien à personne mais permet au ministre d'exercer sa discrétion dans un certain nombre restreint de circonstances et il est libre de le faire, mais au moins, il ne peut prétexter des dispositions de la loi pour dire: «Évidemment, je ne puis rien pour vous; c'est bien regrettable que vous n'ayez jamais obtenu ces choses. Aucun chemin de fer en Amérique du Nord ne les a et je ne vois pas comment vous pourrez résoudre ces problèmes ou établir ce qui est temps et demi pour un pilote qui ne travaille qu'au maximum 85 heures par mois, de toute façon.» Le ministre a maintenant l'occasion de démontrer qu'il existe un élément de souplesse dans ce bill et, comme ministre, ses décisions font l'objet de critiques.

Honorables sénateurs, je dis que l'adoption de cet amendement est une mesure que le Sénat devrait prendre, afin d'améliorer une mesure législative sans rien enlever à personne qui relève de la loi ou sans supprimer aucun avantage prévu pour cette personne, sans évidemment que les instances voulues soient présentées, peu importe les doutes que certains d'entre nous peuvent entretenir au sujet de ces avantages.

L'honorable John T. Connolly: Honorables collègues, le sénateur a fait valoir son point de façon claire et convaincante comme il le fait toujours. Je ne serai peut-être pas aussi clair. Tout d'abord, je ne partage pas son opinion.

Le sénateur a fait allusion à mon observation du début de la soirée portant que les articles 35 et 51 apportent un élément de

souplesse dans l'application de la mesure mais, à mon sens, il l'a fait dans un contexte bien différent.

Sauf le respect que je dois aux sénateurs de l'opposition, je leur signale qu'il ne peut avoir le drap et l'argent. En effet, pendant un certain temps, son voison de pupitre et lui-même soutenaient que le bill accordait trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Pourtant, le sénateur propose maintenant des pouvoirs discrétionnaires beaucoup plus vastes que ne le prévoit le projet de loi. Si cela avait été fait en premier lieu, je suis convaincu que l'honorable sénateur aurait été l'un des premiers à se lever pour trouver que le ministre assumait une très grande part de responsabilités, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires.

Nous parlons principalement de jours fériés, en général. Je devrais peut-être lire l'article 2 *f*), qui définit «jour férié légal»:

> «Jour férié légal» désigne le Jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël et comprend tout jour remplaçant l'un quelconque de ces jours fériés conformément à l'article 28;

L'objet de ce bill, l'idée qui l'inspire, c'est que les travailleurs canadiens, qui relèvent de la juridiction fédérale, devraient avoir congé ces jours-là, et je pense que la plupart de nous sommes d'accord là-dessus.

L'honorable M. McCutcheon: A moins que nous ne voulions voyager à Noël, le Jour de l'an ou le jour du Souvenir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Cela n'exclut aucunement l'emploi des services de transport ou des autres services ces jours-là, mais il y a d'autres façons d'y voir. Il y a huit jours fériés légaux et, conformément à l'idée d'établir des normes minimums pour les Canadiens employés dans ces industries, on a cru que ces congés devraient être des jours fériés légaux aux fins de ce bill.

L'amendement de l'honorable sénateur propose que dans tous les cas où l'application de la Partie IV modifierait une coutume d'emploi particulière à tel ouvrage relevant de la juridiction fédérale, le ministre peut suspendre l'application de l'article de la loi à l'égard de cette loi.

Ma foi, s'il est d'usage dans une industrie donnée de refuser aux employés ces congés que tout le monde reconnaît comme jours fériés légaux, je prends alors position pour ceux qui soutiennent que les employés ont droit à ces congés et devraient les avoir.

Le projet de loi traite de normes minimums. J'aimerais maintenant vous lire l'article 33:

> Aucun salaire n'est dû à un employé pour un jour férié légal où il ne travaille pas s'il n'a pas droit à un salaire pour au moins quinze jours pendant la période de 30 jours précédant immédiatement ce jour férié légal; aucun employé occupé à un travail ininterrompu n'a droit à un salaire pour un jour férié légal où il ne s'est pas présenté au travail après y avoir été appelé.

Autrement dit, un homme qui travaille pendant quinze jours avant le jour férié a droit au congé. Autrement, il n'y a pas droit. A ce propos, lorsque cette objection avait été soulevée au comité, le ministre a dit que, d'après lui, il s'agissait là d'un élément dont il fallait tenir compte en examinant la proposition que l'honorable sénateur vient de formuler au Sénat.

J'estime également que les instances générales formulées au ministre, au ministère et au comité n'ont pas fait ressortir le point principal en ce qui concerne cet article auquel l'honorable sénateur s'est reporté. Je demande donc au Sénat de rejeter l'amendement.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Connolly, C.P....

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je pense, eu égard au temps que nous avons consacré à ce bill, que nous sommes tous d'accord sur l'importance des problèmes posés. Nous, qui avons appuyé le premier amendement proposé et débattu ce soir, estimons que l'amendement était important et qu'il aurait dû être adopté par cette Chambre. En raison de l'importance de cet amendement, que nous reconnaissons, et du fait que notre Assemblée est vouée à la réflexion sereine sur les problèmes importants de l'État, je crois qu'il faudrait étudier l'affaire plus qu'on ne l'a fait ce soir. En conséquence, j'ai le plaisir de proposer que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), a proposé que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Finissons.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «en faveur».

Des voix: En faveur!

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire «contre».

Des voix: Contre!

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'honorable M. Thorvaldson: Le rouleau compresseur!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oh, non!

L'honorable M. Thorvaldson: Nous pouvons finir ceci dans une demi-heure demain.

Son Honneur le Président: Il a été proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher) que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. L'honorable sénateur McCutcheon, membre du Conseil privé, propose l'amendement. . .

L'honorable M. Flynn: La motion tendant à l'amendement a-t-elle été défaite?

Son Honneur le Président: Je posais la question. Je crois que j'ai donné suffisamment de temps aux sénateurs pour se lever, et ne voyant pas de sénateurs se lever, j'ai donc donné lecture de l'amendement. Je crois qu'il était trop tard pour demander le vote.

L'honorable M. Grosart: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement; pourrais-je respectueusement laisser entendre qu'il s'est présenté de nombreuses occasions en cette enceinte où la pause que vous avez dite nécessaire était beaucoup plus longue et où vous avez accordé beaucoup de latitude. Très respectueusement, je dirais qu'en de nombreux cas depuis que je siège en cette assemblée, vous avez accordé une latitude qu'il vous répugne maintenant d'octroyer. Il me semble que la latitude que vous avez accordée dans bien d'autres cas devrait maintenant être attribuée aux sénateurs qui se sont levés.

Son Honneur le Président: Eh bien, les honorables sénateurs se rappelleront que lorsque j'ai dit: «ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire «en faveur», j'ai entendu certains dire «en faveur», et lorsque j'ai dit «ceux qui sont contre», j'ai aussi entendu des honorables sénateurs répondre «contre». Puis j'ai de nouveau fait une pause. Je n'ai vu aucun sénateur se lever; j'ai même entendu un sénateur, nommément le sénateur Thorvaldson, faire des observations sans pour cela se lever. Par conséquent, ne voyant personne se lever, je n'avais qu'une chose à faire en vertu du Règlement, donner lecture de l'amendement dont le Sénat était saisi.

Voilà pourquoi j'estime avoir accordé assez de temps. Je dirai même au sénateur Grosart que je n'ai jamais hésité à accorder aux sénateurs tout le temps voulu pour poser des questions ou formuler des observations. Naturellement, je n'ai pas regardé ma montre, mais je le répète, j'estime avoir accordé assez de temps, dans les circonstances.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je suis tout à fait abasourdi devant la décision que l'on vient de rendre...

Des voix: Règlement, règlement!

L'honorable M. Hayden: En quoi consiste le rappel au Règlement?

L'honorable M. Thorvaldson: En ceci. Nous estimons que nous avons le droit de nous prononcer sur la motion que j'ai présentée, en vue d'ajourner le débat jusqu'à demain.

Son Honneur le Président: J'ai demandé aux honorables sénateurs de se prononcer sur cette question et comme personne ne s'est levé, je ne pouvais pas la mettre aux voix. Voilà pourquoi je dis qu'il est trop tard maintenant.

Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest)...

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, vous avez rendu votre décision, et je l'accepte, mais j'estime qu'il faut maintenant revenir au point où nous en étions. L'honorable sénateur Thorvaldson parlait de l'amendement dont le Sénat était saisi et on devrait lui donner l'occasion de se faire entendre.

Son Honneur le Président: Si je me souviens bien de la discussion, il y avait une motion en vue d'ajourner le débat.

L'honorable M. Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: La motion visant à ajourner le débat a été rejetée.

L'honorable M. Flynn: Oui et ainsi le débat se poursuit.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur Thorvaldson a le droit de continuer son discours.

L'honorable M. Choquette: S'il est prêt à continuer, qu'il continue.

Son Honneur le Président: S'il veut continuer, c'est parfait.

L'honorable M. Brooks: Je n'invoque pas le Règlement. Je sais que cette motion ne peut faire l'objet d'un débat; mais c'est la première fois depuis que je siège au Sénat qu'on propose de mettre aux voix la motion tendant à l'ajournement. Nous avons dépassé de beaucoup l'heure où nous nous séparons d'ordinaire et, comme l'honorable sénateur

Thorvaldson nous l'a dit, il s'agit d'une question très importante.

Je n'accuserai personne de manquer de courtoisie, car je connais trop bien les honorables vis-à-vis, mais, parlant en général, j'estime que c'est faire preuve d'un certain sans-gêne que de nous forcer à siéger pour examiner un amendement qui vient d'être présenté. Je demande donc aux honorables sénateurs si cette question ne peut attendre à demain.

Quant à moi, je n'ai personnellement rien fait, à Ottawa, de jeudi dernier à aujourd'hui, et bon nombre de sénateurs sont dans une situation semblable. Je peux difficilement comprendre pourquoi une demi-heure ou une heure va faire tant de différence; en réalité, je ne puis comprendre cette attitude.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorable sénateurs, il est toujours très difficile de résister aux cajoleries du chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks). En réalité, la seule chose que j'avais à l'esprit à ce sujet, c'est que demain, je ne pourrai malheureusement pas être ici. C'est une raison personnelle, bien entendu, mais j'avais hâte de voir cette question terminée ce soir, si possible.

Si l'honorable sénateur qui a pris la parole et proposé l'ajournement du débat estime avoir tout simplement quelque chose à ajouter demain, je crois que nous pourrions convenir d'ajourner. Mais si, par contre, il pense que nous pourrions en finir bientôt, ce soir, à lui de le dire.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de ses observations. C'est très aimable à lui de donner à entendre que le débat pourrait être ajourné à demain. Je l'en remercie.

Je tiens cependant à préciser, surtout à l'honorable leader du gouvernement, que ma proposition d'ajournement n'avait rien d'une ruse et ne visait aucunement à retarder le débat. Quand je dis cela, je prie les honorables sénateurs de me croire. J'entendais prendre la parole au sujet de cet amendement demain pendant environ 10, 15 ou 20 minutes, mais je me proposais de préparer mon discours.

Sauf erreur, personne de ce côté-ci du Sénat ne tient à prendre la parole au cours du présent débat, soit sur le second amendement de l'honorable sénateur McCutcheon. Certains sénateurs de l'autre côté voudront peut-être prendre la parole à ce sujet, mais eu égard à la générosité du leader du gouvernement que j'apprécie beaucoup, je lui dirai dès maintenant que rien de ce que je pourrais dire demain ne revêtira assez d'importance pour faire changer d'avis qui que ce soit au Sénat.

En conséquence, je dirai, si le leader tient vraiment à mettre fin au débat...

L'honorable M. Choquette: Même par un vote!

L'honorable M. Thorvaldson: ...je n'entends par retarder les travaux du Sénat et je vous prie de me croire quand je dis que ce n'est pas mon intention d'accaparer le temps du Sénat pour plus de 15 ou 20 minutes, peut-être une demi-heure, demain.

Puis-je terminer en disant que, sauf erreur, personne dans cette enceinte n'a jamais eu l'intention d'ajourner un débat dans le dessein d'embarrasser l'autre côté ou de retarder sans raison nos travaux. Encore une fois, je vous assure que ce n'était pas mon intention. Par conséquent, si l'honorable leader du gouvernement persiste à dire qu'il désirerait que ce débat soit terminé ce soir, alors je consens à ne pas l'ajourner.

Son Honneur le Président: Je désirerais connaître l'opinion de l'honorable leader du gouvernement.

L'hon. M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'après ce que l'honorable sénateur vient de dire, il me semble qu'il préférerait que la motion soit mise aux voix ce soir.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur McCutcheon, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, propose l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié comme suit: 1. Immédiatement après l'article 53, insérer ce qui suit comme article 54:
>
> «54. Lorsqu'il est représenté au ministre que dans le cas de tout ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale, dont il est parlé aux alinéas *a*) *b*), c), *d*), et *e*) du paragraphe (1) de l'article 3 ou de toute autre catégorie d'employés indiquée, que l'application de la Partie IV perturberait toute coutume d'emploi particulière à cet ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale, le ministre peut, par décret, suspendre l'application de la Partie IV, en ce qui concerne cet ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale, ou de toute autre catégorie d'employés y indiquée.»
>
> 2. Faire du présent article 54 l'article 55.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire «Contre».

Des Voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

(Et plus de deux sénateurs s'étant levés)

Son Honneur le Président: Procédons à l'appel nominal.

(La motion d'amendement de l'honorable M. McCutcheon, mise aux voix, est rejetée par 38 contre 23.)

ONT VOTÉ POUR
Les honorables sénateurs

Aseltine	McCutcheon
Bélisle	Méthot
Blois	O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Brooks	Pearson
Buchanan	Phillips
Choquette	Sullivan
Flynn	Thorvaldson
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Welch
Grosart	White
Haig	Willis
Hollett	Yuzyk
Macdonald (Cap-Breton)	

ONT VOTÉ CONTRE
Les honorables sénateurs

Basha	Hugessen
Beaubien (Provencher)	Inman
Boucher	Isnor
Bourque	Jodoin
Burchill	Kinley
Cameron	Lang
Connolly (Halifax-Nord)	Lefrançois
Connolly (Ottawa-Ouest)	Leonard
Cook	McGrand
Croll	McKeen
Davies	McLean
Dessureault	Pouliot
Fergusson	Power
Fournier (De Lanaudière)	Reid
Gélinas	Roebuck
Gershaw	Savoie
Gouin	Smith (Queens-Shelburne)
Hayden	Taylor (Norfolk)
	Veniot
	Woodrow

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), propose la troisième lecture du bill.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que nous levions la séance, je tiens à souhaiter à tous une bonne Saint-Patrice.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 17 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SAINT-PATRICE

HOMMAGES À SAINT PATRICE ET AUX IRLANDAIS

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables collègues, je sollicite l'indulgence du Sénat pour signaler que nous célébrons aujourd'hui un anniversaire mémorable. C'est le 17 mars, la Saint-Patrice.

A une autre occasion, j'ai commencé mes brèves observations en disant que c'était le plus grand jour de l'histoire de la civilisation. Après avoir fait des recherches et examiné la question soigneusement, je répète que c'est vraiment le plus grand jour de l'histoire de la civilisation.

Il y a un vieux dicton qui dit que le *boloney,* c'est de la flatterie épaisse au point d'être impossible à avaler et le *blarney,* de la flatterie si mince qu'on la déguste. Cet après-midi, je me propose de vous servir un peu de *blarney.* Autrement dit, le miel est plus puissant que l'épée.

On raconte que Pat, étant allé à confesse, avoua au prêtre qu'il venait de tuer une couple d'Anglais. «Trêve de politique, lui lança le bon père, dis-moi tes péchés.»

L'Irlande du dix-septième siècle nous a légué une très belle chanson. Hélas, il m'est impossible de vous la chanter comme savait le faire mon regretté collègue et ami le sénateur Felix Quinn. Allons-y tout de même, pour trois ou quatre couplets:

Oh weep for the day we were forced from our cot,
From our praties and milk and our stir-about pot,
When Judy kept everything piping and hot,
So snug with the cat in the corner.
The pigs and the dogs and children, agrah!
Lay down on the floor, so dacent in straw,
While the cocks and the hens they were perch'd up ava,
Just over the cat in the corner.
Our window so clane by an unlucky stroke,
Had three of the purtiest panes in it broke;
We fastened up two with the tail of a cloak,
And the smoke went through one in the corner.
Och! Paddy's the boy, with a stick in his fist,
With a spur in his head, and a bone in his wrist,
And a straw round his hat...

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord)!

—you must call it gold twist,
Or he'll murdher you all in the corner.

L'héritage le plus précieux, le plus noble d'un peuple, c'est son histoire. Tout ce qui constitue le caractère national d'un peuple, sa façon de penser, son attachement, son amour, ses sympathies, ses antipathies, sa langue, on retrouve tout cela dans son histoire et on en trouve l'effet dans la cause, comme l'automne rappelle le printemps. Et le philosophe qui désire analyser le caractère d'un peuple et l'exprimer—exprimer les désirs de la nation, ses espoirs, ses aspirations, les vives sympathies ou antipathies qui la dominent—doit retourner aux confins de son histoire; et là, à des époques depuis longtemps révolues, il trouvera la graine qui a produit le fruit qu'il essaie de décrire. Et il constatera que la nation d'aujourd'hui n'est que l'enfant et le rejeton de la nation des temps anciens, car on a écrit à raison que: «L'enfant est père de l'homme».

Lorsque nous en venons à considérer les désirs des nations, nous constatons que chaque peuple est animé d'un très vif désir de conserver son histoire, tout comme chaque personne aime avoir le compte rendu de sa vie, car l'histoire est en quelque sorte le compte rendu de la vie d'un peuple. C'est pourquoi nous trouvons dans les bibliothèques des nations les plus anciennes les histoires des premières races de l'humanité, écrites sur du vélin inusable ou de l'amiante impérissable, et parfois gravées en caractères ésotériques maintenant oubliés sur du granit ou des pierres, dénotant le désir des peuples de conserver leur histoire, pour qu'on se souvienne d'eux, ainsi que le disait ce vieil homme en train de mourir, «Mon Dieu, faites qu'on ne m'oublie pas.»

Outre ces témoignages directs et documentaires, l'histoire de chaque nation se retrouve dans les traditions nationales, la musique et les chants nationaux. Bien plus, elle est écrite dans les immeubles publics disséminés dans le pays. Ces immeubles, silencieux et en ruines, racontent leur histoire de la façon la plus éloquente. Aujourd'hui «la pierre peut être effritée, les murs croulants»; le lierre soutient peut-être les murs en ruines sur lesquels il grimpait en des jours meilleurs; mais

The sorrows, the joys of which once they were part
Still round them, like visions of yesterday, throng.

Ce sont les voix du passé; les voix d'époques depuis longtemps révolues. Ils dressent leurs vénérables et belles têtes grises au-

dessus de la terre qu'ils embellissent; ils nous rappellent la gloire ou la honte, la puissance ou la faiblesse, la prospérité ou l'adversité du pays auquel ils appartiennent.

Que disent-ils? Ils parlent d'une race qui n'a jamais déchu, d'un peuple qui n'a jamais perdu sa foi ni son amour, d'une nation aussi ferme et résolue aujourd'hui pour défendre toutes les bonnes causes qu'elle l'était en une époque depuis longtemps révolue.

Ce principe est indélébile dans l'histoire, la tradition et l'héritage d'une grande race, qu'il s'agisse des Irlandais, des Écossais, des Français, des Anglais ou des Gallois. Ainsi, honorables sénateurs, si une civilisation veut progresser, l'homme doit retourner au passé, au musée de ses traditions, y puiser toutes les bonnes idées qui y sont cachées et les utiliser comme base d'une pensée constructive en vue de l'avenir. Cette façon de voir s'applique à notre époque, à ce moment-ci, à vous, à moi et à tous les Canadiens, qu'ils soient, par leur origine ethnique, Français, Anglais, Irlandais, Écossais ou autre; elle est notre bien à tous et à chacun, elle est le bien du Canada que nous chérissons. Cela étant, nous sommes tous Canadiens.

La science ne parviendra jamais à réduire la beauté d'un coucher de soleil, l'amitié ou la diplomatie à une simple formule arithmétique. Le rire et l'amour, la difficulté de vivre et de réussir, la perception de la beauté et de la vérité, autant de choses qui surpasseront toujours la maîtrise que la science exerce aujourd'hui sur la nature.

Voilà pourquoi aujourd'hui, jour de la Saint-Patrice, nous Irlandais saluons nos frères dispersés en Irlande, dans les highlands d'Écosse, au pays de Galles et de Cornouailles, en Bretagne et dans le nord de l'Espagne, de même que nos cousins celtes des États-Unis d'Amérique. Permettez-moi de reprendre la salutation de D'Arcy McGee aux Gaëls:

Hail to our Celtic brethren, wherever they may be,
In far woods of Oregon, or o'er the Atlantic sea—
Whether they guard the banner of St. George in Indian vales,
Or spread beneath the nightless north experimental sails,
One in name and in fame
Are the sea-divided Gaels.

A greeting and a promise, unto them all we send—
Their character our charter is, their glory is our end—
Their friend shall be our friend, our foe whoe'er assails
The past or future honours of the far dispersed Gaels.
One in name, and in fame
Are the sea-divided Gaels.
Now there's a wish they'll wish today
In Limerick, Cork, and Kerry,
'Tis what they'll say in Galway Bay,
Kildare, and Londonderry,
In Dublin and in Donegal
'Tis what they'll be repeatin'—
So you'll not be surprised at all
To find it in this greetin'!

HAPPY ST. PATRICK'S DAY

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous avons tous été enchantés, j'en suis sûr, de voir avec quelle éloquence notre collègue, le sénateur Sullivan, nous a parlé de la fête annuelle des Irlandais, la Saint-Patrice que nous célébrons aujourd'hui. J'avoue, honorables sénateurs, que je ne devrais pas, surtout aujourd'hui, remplacer l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). L'honorable leader de la Chambre—personne ne l'ignore—est Irlandais et, si je puis m'exprimer ainsi, il est très occupé à brandir le gourdin irlandais à Halifax à l'heure actuelle.

L'honorable M. McCutcheon: Quel euphémisme!

L'honorable M. Hugessen: Il serait mieux en mesure de donner la réplique au sénateur Sullivan que je ne le suis, car je n'ai aucune goutte de sang irlandais.

L'honorable M. McCutcheon: Pauvre ami.

L'honorable M. Hugessen: Tous les ans, c'est la tradition au Sénat depuis bon nombre d'années, nos collègues irlandais nous rappellent cette heureuse occasion, et nous sommes bien aise que cela se produise chaque année.

Toutefois, je trouve un peu bizarre que ce soit uniquement les Irlandais qui saisissent cette occasion tous les ans. Nous laissons passer la fête de saint Georges sans qu'un seul d'entre nous d'origine anglaise ne dise un mot. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste passe sans que nos collègues de langue française soufflent mot. Vers la fin de l'automne, vient le jour de la Saint-André, mais aucun Écossais n'élève la voix. Seuls les Irlandais, le jour de la Saint-Patrice, saisissent l'occasion de nous parler des Irlandais. Pour quelle raison, je me le demande.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, je fais appel au Règlement. L'honorable sénateur laisse-t-il entendre que seuls les Irlandais ont le droit et l'autorisation de pontifier un jour comme celui-ci?

L'honorable M. Hugessen: Oh, non; je dis simplement que les Irlandais sont les seuls qui le fassent, et je tente de déterminer dans mon propre esprit quelle en est la raison. La seule raison que je puisse trouver est que la peuple irlandais doit certainement avoir un complexe d'infériorité profondément enraciné.

L'honorable M. McCutcheon: Honte!

L'honorable M. Hugessen: Les Irlandais tentent chaque année de l'extirper par cette parade que nous voyons. Un complexe d'infériorité est un sentiment douloureux et, me semble-t-il, nous devrions tous faire de notre mieux pour aider nos collègues irlandais à se débarrasser de ce sentiment d'infériorité. Au nom de tous les autres sénateurs, je puis dire, je pense, sans hésiter que nous ne croyons pas du tout que l'un ou l'autre d'entre eux soit pire que nous.

Avec ces quelques mots, honorables sénateurs, nous pouvons tous, je crois, féliciter le sénateurs Sullivan de ses paroles éloquentes et célébrer ensemble l'histoire et les hauts faits de la race irlandaise.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de prendre la parole, mais les derniers mots du sénateur Sullivan de ses paroles éloquentes a voulu faire savoir à ses collègues irlandais que, à son avis, ils n'étaient pas pires que lui.

Une voix: Il ne s'est pas exprimé ainsi.

L'honorable M. McCutcheon: C'est ce que j'ai compris.

Je suis Irlandais moi-même. Mes grands-parents venaient du Sud de l'Irlande et ma grand-mère avait l'habitude de me dire que tous les pays comptaient de bons et de mauvais citoyens et que l'Irlande en avait de mauvais et de pires encore, ce dont je suis fier.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, à la suite de tous les magnifiques hommages rendus en l'honneur de la Saint-Patrice, mes propres observations peuvent sembler superflues. Mais y a-t-il un moment plus propice que la fête de saint Patrice pour vanter les Irlandais et se réjouir ensemble des relations d'amitié qui existent entre les Canadiens d'origine irlandaise et les Canadiens d'origine anglaise, française, écossaise, gallique et autres. Nous aimons le monde entier et ce n'est pas du *blarney,* selon l'expression du sénateur Sullivan—je n'ai d'ailleurs pas embrassé la fameuse pierre du château de «Blarney», mais nous aimons tout le monde et nous espérons qu'on nous rende ce sentiment d'amitié.

Comme je viens de Québec, je voudrais vous dire que la Saint-Patrice, dans «la belle province», est célébrée avec une gaieté et une ferveur inégalées dans toute autre partie du Canada. Un «vieux terrien» irlandais me disait récemment que la fête de saint Patrice est célébrée avec plus d'éclat à Québec et à Montréal qu'en Irlande. Le fait le plus saillant qui nous donne chaud au cœur, c'est de voir nos amis canadiens-français porter le trèfle à quatre feuilles ou des rubans verts ce jour-là. En effet, il est rare de trouver une famille d'expression française qui ne compte pas, au nombre de ses ancêtres, un aïeul de l'Île émeraude. Des liens d'amitié entre les Irlandais et les Français s'étendent jusqu'aux premiers temps du christianisme, alors que les moines venus d'Irlande sont venus prêcher la bonne nouvelle en France et y ont fondé des monastères.

Voilà pour le passé. Quant au moment présent, nous avons, cette année, une autre preuve tangible de l'amitié qui existe entre les Canadiens d'origine irlandaise et française. Je veux parler du collège Saint-Laurent, à Sainte-Foy, Québec, que nous devons à l'initiative de notre nouveau cardinal, Son Éminence le cardinal Maurice Roy.

Le collège Saint-Laurent ouvrait ses portes en 1958 alors que seulement 26 élèves s'y étaient inscrits, au Grand Séminaire, Université Laval; mais, aujourd'hui, il compte 300 nouveaux élèves qui peuplent ce magnifique bâtiment.

Parmi les étudiants, on compte des catholiques, des protestants et des juifs. Le rêve du collège Saint-Laurent est devenu réalité grâce à la générosité des Français, des Anglais, des Écossais, des Juifs et des autres groupes ethniques et il constituera un symbole permanent de l'amitié qu'on porte, dans le Québec, à la petite minorité irlandaise. Cela prouve ce que j'affirmais au début de mes observations, que tout le monde aime les Irlandais. Donc, comme le dit la chanson, c'est un grand jour pour les Irlandais et, en jetant un coup d'œil vers le sénateur Connolly (Halifax-Nord), on pourrait se croire en plein Killarney.

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-123 visant à modifier certaines lois dont l'application relève du département des assurances.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Bouffard: Si le Sénat y consent, je propose l'adoption immédiate du rapport.

(Le rapport est adopté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE DE KINGSTON, JAMAÏQUE— RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Arthur W. Roebuck prend la parole conformément à son préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la conférence générale de l'association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kingston, en Jamaïque, du 16 au 22 novembre 1964, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la conférence, et sur la participation à ces dernières de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir m'acquitter de cette tâche le jour de la Saint-Patrice. Tout le monde est de bonne humeur et tous les visages resplendissent d'amabilité.

C'est le moins que nous puissions faire pour le peuple de la Jamaïque et pour notre propre organisation, l'Association parlementaire du Commonwealth.

En prenant la parole à l'égard de cette interpellation, comme on l'appelle dans le *Feuilleton*, je veux d'abord dire que nous faisons grand cas de la généreuse hospitalité témoignée aux Canadiens et aux autres délégations par le gouvernement et le peuple jamaïcain.

La Jamaïque, comme le savent bien les sénateurs qui y ont séjourné, est un très beau pays, un endroit idéal pour le tourisme. Je puis vous assurer qu'on ne s'est rien épargné pour nous montrer les beautés de l'île et les endroits pittoresques.

Le président de l'Association parlementaire du Commonwealth était M. Donald Sangster, qui est également premier ministre adjoint et ministre des Finances de la Jamaïque.

On ne peut rien lui reprocher car il a réussi à organiser la conférence dans les moindres détails et à offrir aux délégués des divertissements de choix. La générosité avec laquelle le gouvernement, les hommes d'affaires et la population de la Jamaïque nous ont offert l'hospitalité restera gravée à jamais dans la mémoire de ceux qui ont eu la chance d'en bénéficier.

La Jamaïque est un paradis de vacances pour ceux qui désirent quitter pour quelque temps le froid de notre stimulant hiver canadien pour retrouver la chaleur de l'été et le brillant soleil des Caraïbes.

Les Canadiens ont de la chance de pouvoir se rendre en Jamaïque si facilement, grâce à un vol direct partant de Toronto, à bord de ces merveilleux avions à réaction tout nouveaux qui peuvent accueillir 135 voyageurs, coûtent 6 millions de dollars chacun, volent à une vitesse de 500 milles à l'heure et parcourent les quelque 2,000 milles qui séparent le Canada de la Jamaïque en cinq heures environ.

La Jamaïque est une véritable terre promise pour les gens en vacances et elle accueille chaque année un million et quart de touristes qui y dépensent en moyenne 40 millions de dollars. Le tourisme est la principale industrie de la Jamaïque.

Parlant de touristes, honorables sénateurs, il est très important que les visiteurs canadiens aient entendu parler du haut-commissaire du Canada à la Jamaïque, M. McInnes qui, aidé de sa charmante épouse et d'un personnel compétent, se fait un plaisir de venir en aide à ses compatriotes. J'avais rencontré M. McInnes il y a de nombreuses années alors qu'il était journaliste au *Globe* de Toronto. Il s'est montré très charmant envers moi et les autres délégués canadiens et toujours prêt à nous rendre service.

Au cours des cinq jours qui ont précédé la conférence, les délégués ont été invités à faire des promenades en voiture pour visiter les endroits pittoresques de l'île. On nous a fait visiter à bord de petits autobus dont les secousses nous coupaient presque le souffle, mais c'était merveilleux. Il y avait deux groupes de trois ou quatre autobus chacun, et chaque groupe, accompagné d'une auto de la police, était précédé par des avant-coureurs policiers montés sur des motocyclettes, tandis que d'autres suivaient. Je puis donc vous assurer qu'ils ont ouvert la voie et que nous n'avons pas eu de problèmes de circulation.

Dans chaque autobus, se trouvait un agent de liaison d'expérience et un guide qui n'a pas cessé de nous parler au moyen du système de communication. Il nous a dit que la Jamaïque avait une superficie de quelque deux millions d'acres. La grande ceinture de glaise du Nord de l'Ontario compte huit millions d'acres. Comparez cela à 4,400 milles carrés et vous verrez que la Jamaïque est un petit pays. L'île ne mesure que 148 milles de long sur 24 de large au point le plus étroit.

Au centre de la Jamaïque, se trouve une chaîne de montagnes qui divise l'île en deux. Plusieurs sommets dépassent 6,000 pieds, ce qui donne du pittoresque à toute l'île. Naturellement, ces montagnes nécessitent des chemins tortueux, des lacets, des côtes et des détours qui vous font tourner la tête. Cependant, en dépit de tous les accidents de terrain, les Jamaïcains peuvent se vanter d'avoir 6,000 milles de routes à surface dure dans cette petite île.

Les principales récoltes de la Jamaïque consistent en noix de coco, en bananes et en

canne à sucre, alors que les villes s'industrialisent de plus en plus grâce à l'extraction de la bauxite.

La Jamaïque a une population d'environ 1,600,000 habitants, soit à peu près la même que la ville de Toronto. A cet égard, on doit malheureusement noter que plus de 10 p. 100 de la main-d'œuvre est sans emploi. Même si, en comparaison des nôtres, les salaires à la Jamaïque sont extrêmement bas, il ne faut pas oublier tout de même que sous ce climat on n'a besoin ni de vêtements chauds ni de maisons chauffées. Néanmoins, le chômage est catastrophique, les chômeurs se groupant dans les villes et dans régions productrices de canne à sucre.

Dans ces régions, les méthodes agricoles d'antan persistent encore. On coupe la canne à sucre à la machette c'est-à-dire avec un long couteau et l'on moissonne comme aux temps bibliques avec la faucille.

Les propriétaires n'ont pas la permission d'acheter ou d'utiliser des machines qui épargneraient la main-d'œuvre pour récolter la canne à sucre parce que l'on craint d'accroître le chômage déjà catastrophique et rendre le pauvreté encore plus abjecte.

Dans la région où pousse la canne à sucre, l'habitation est aussi primitive que les méthodes agricoles. Nous sommes passés devant de nombreuses cabanes à une seule pièce qui étaient vraiment abominables pour abriter des humains. Ce qui m'intéressait, ce n'était pas tellement les dimensions ou la nature de ces habitations, mais le fait que, aussi humble que soit le logis, les enfants en sortaient propres et bien habillés, les fillettes portant de petites robes de coton droites. J'ai vu que les enfants n'avaient pas de plaies sur les bras et les jambes et que leurs yeux ne révélaient aucune trace de trachome. Les enfants malades sont vite hospitalisés, comme en Israël, à la différence des pays d'Asie.

Le gouvernement connaît le problème du logement et construit un grand nombre de petites maisons à bas loyer, mais les choses vont moins vite qu'au Canada.

Les conditions de travail et de logement des gens révélaient une nette amélioration sur le parcours que nous avons suivi, le long du littoral nord où se trouvent les plages célèbres et où l'argent des touristes stimule l'économie; les conditions sont encore améliorées lorsqu'on atteint le pays de la bauxite.

Au Canada, l'industrie de la bauxite en Jamaïque nous intéresse directement. En 1942, un propriétaire du nom de D'Costa a envoyé pour analyse en Angleterre un échantillon de terre, parce qu'il avait constaté que ce terrain ne donnait pas un rendement de maïs satisfaisant. Au retour de cet échantillon, il fut agréablement surpris en apprenant qu'il contenait de 45 à 50 p. 100 de bauxite. Dès lors, le gouvernement de la Jamaïque chargea les laboratoires d'aluminium du Canada d'enquêter et de présenter un rapport. Par suite de cette découverte, et du rôle qu'y ont joué les Canadiens qui ont fait une enquête et présenté un rapport, il existe en Jamaïque trois grosses compagnies d'exploitation de la bauxite dont le montant global des placements atteint de nombreux millions de dollars.

L'honorable M. Hugessen: L'une de ces sociétés est l'*Aluminum Company of Canada.*

L'honorable M. Roebuck: Oui, j'en parlerai dans un instant. Ces trois sociétés versent chaque année au gouvernement de la Jamaïque 9 millions de livres sterling en impôts et en redevances.

Je devrais signaler qu'on exploite cette bauxite à ciel ouvert. En raison de l'état volcanique de l'île, le fond de pierre calcaire forme de nombreuses petites cuvettes que la nature a remplies de terre riche en aluminium Et puis, après des années et des années de suintement, le sol se trouve concentré en une bauxite de haute teneur. Lorsqu'on extrait la bauxite de ces dépressions ou de ces cuvettes, le gouvernement exige que la couche arable soit mise de côté, préservée et emmagasinée; lorsque la bauxite a été enlevée, on replace la couche arable. Ainsi, dans son état primitif, ou dans un état amélioré puisqu'il se trouve fertilisé lorsqu'on le retourne, le terrain est vendu aux agriculteurs de l'endroit en fermes de deux acres.

Bien entendu, les fermes de deux acres, comme les honorables sénateurs le comprendront, sont trop petites pour la mécanisation; je ne doute donc pas qu'en temps opportun ces petites fermes disparaîtront pour faire place à des fermes de plus grande étendue. Mais à l'heure actuelle, la politique de ces sociétés minières est de créer une population agricole gagnant beaucoup plus que le pain quotidien et jouissant d'une stabilité qu'on ne trouve nulle part à l'heure actuelle, si ce n'est chez l'agriculteur propriétaire.

Si l'on excepte les petites fermes que j'ai mentionnées, la Jamaïque est un pays de grands domaines, où la population dépourvue de terre est soumise à la loi de fer des gages; c'est-à-dire juste suffisant à maintenir l'existence et la conservation de l'espèce.

Ceux qui ont lu *Le déclin et la chute de l'empire romain,* de Gibbon, se rappelleront la phrase de l'auteur: «Les grands domaines ont ruiné Rome». Dans l'ancienne Rome, les francs tenanciers avaient disparu et les champs étaient cultivés par des groupes d'esclaves; dans Rome, les grands domaines étaient en grande partie exempts d'impôts, tandis qu'en Jamaïque, les sociétés d'exploitation de la bauxite versent, comme je l'ai dit, au gouvernement de la Jamaïque, par année, la somme brute de neuf millions de livres

sterling. En outre, elles doivent soutenir la concurrence d'industries vigoureuses qui grandissent dans les villes, quand elles veulent s'assurer le concours de travailleurs intelligents. Le développement industriel est donc l'espoir de ceux que frappe la pauvreté en Jamaïque. Avec l'espoir d'améliorer les niveaux de vie, l'opposition à l'Assemblée législative préconise donc, je crois, l'impôt sur la plus-value foncière.

Nous avons visité plusieurs usines, y compris une manufacture de cigarettes très moderne et une fabrique de porcelaine Worcester récemment établie où la semaine de 40 heures et demie et la journée de 8 heures étaient en vigueur. Le salaire horaire de base était de 19c., ce qui est très bas du point de vue canadien, mais bon nombre de travailleurs à la pièce—ceux qui travaillent à raison d'un salaire de base ne tardèrent pas à devenir des travailleurs à la pièce—gagnaient $14 par semaine, salaire très bas, bien entendu, selon les normes canadiennes. Mais n'oublions pas que les sous-vêtements et les manteaux de fourrure sont inutiles en Jamaïque, et je n'ai pas entendu dire qu'un haut fonctionnaire donnait des manteaux de vison à ses secrétaires. Là, les maisons n'ont pas besoin d'isolant ni de chauffage.

Nous avons visité ensuite de vastes établissements de bauxite. L'*Aluminum Company of Canada* est une filiale de la *Kitimat* de la Colombie-Britannique. *L'Alcan,* son titre abrégé, a placé en Jamaïque environ 135 millions de dollars et ses dépenses annuelles dans ce pays sont de l'ordre de 21 millions. Cette société emploie 2,000 Jamaïcains et, en outre, 450 personnes qu'elle affecte à l'agriculture. Cette société, dont le directeur gérant est M. J. H. Harwood, est la seule, parmi les trois compagnies de bauxite, qui transforme ce minerai en aluminium. Sa capacité de production est de 770,000 tonnes dont la moitié est expédiée par le canal Panama à la société mère en Colombie-Britannique où, comme vous le savez, l'énergie électrique est abondante, le minerai est transformé en aluminium à des fins commerciales.

La *Reynolds Jamaica Mines Limited* est la plus importante de ces trois sociétés de bauxite. Elle aussi expédie une partie de sa production—200 millions de tonnes—à Kitimat. Cette société prétend qu'avec le concours des autres entreprises de bauxite, on peut maintenir la production de bauxite à son niveau actuel pendant un siècle. Comme elle rend au sol la terre arable, la Reynolds prétend qu'elle enrichit le sol au lieu de l'apprauvrir. Elle a une grande étendue en culture qu'elle exploite avec des machines modernes et elle compte 15,000 bêtes à corne. Elle emploie 715 personnes qui touchent des salaires bien supérieurs aux salaires régnants en Jamaïque.

La clinique médicale de la société a retenu mon intérêt. On y soigne les employés et leurs familles au moyen des procédés et des appareils les plus perfectionnés. J'ai été captivé, croyez-moi, par le tarif. On vous y coupe une jambe pour $2 et plombe une dent pour 70c. Puissent les dentistes canadiens m'entendre!

La *Kaiser Bauxite Company* est le plus grand propriétaire terrien de Jamaïque. Elle ne possède pas moins de 47,000 acres. Son activité l'a obligée à déplacer nombre d'habitants. Mais là où le sol de surface est remplacé, on rétablit, à prix modiques, les gens dans les petites fermes dont j'ai parlé.

En outre, la *Kaiser Bauxite* a acheté de vastes domaines, les a divisés en petites fermes qu'elle a vendues à des exploitants. Les conditions s'en sont trouvées fort améliorées. Bien que petites, les maisons ne sont pas misérables comme en d'autres parties de l'Île. Presque toutes ont des potagers, ce qui n'était pas le cas dans les plantations de sucre.

La société possède un vaste troupeau de bêtes à cornes. Elle plante des arbres par milliers.

Elle a généreusement contribué à l'établissement de la nouvelle école technique où des centaines d'élèves acquièrent une instruction secondaire pratique. Un jeune instituteur canadien, qui y enseigne en vertu de notre programme d'aide extérieure, m'a signalé que plusieurs élèves souffraient d'un manque d'instruction primaire. A certains, il faut même apprendre à lire et à écrire.

L'instruction est probablement le principal problème de la Jamaïque. Pas plus de 70 p. 100 des enfants fréquentent l'école, faute d'écoles et d'instituteurs. Pour expliquer qu'aucune loi n'impose la fréquentation scolaire, c'est l'excuse qu'on donne.

La *Kaiser Company* compte dans la Jamaïque des placements de quelque 45 millions de dollars (États-Unis), verse plus de 4 millions de dollars en impôt sur le revenu et plus d'un million en redevances.

Voilà, à mon avis, un exposé très bref mais assez complet de l'industrie de la Jamaïque et nous nous intéressons de façon particulière, je pense, à la situation de ce pays, ancienne colonie britannique—tout comme notre pays—qui a accédé dernièrement à l'indépendance et qui est fier de son drapeau, de son hymne national et de l'esprit qui anime sa population.

L'honorable M. Aseltine: Avez-vous navigué sur la Rio Grande, sur des radeaux de bambou?

L'honorable M. Roebuck: Non, parce que lorsque nous avons atteint cet endroit de l'île, il pleuvait des hallebardes.

J'admettrai qu'il est impossible de donner un compte rendu général de ce qui s'est déroulé à la conférence. Il y avait 170 délégués représentant 70 pays tous membres du Commonwealth britannique. Le gouverneur et le premier ministre ont ouvert la conférence en toute splendeur militaire, en une cérémonie des plus impressionnantes. Tout l'univers y assistait, à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Amérique du Sud et des pays derrière le rideau de fer. Des délégations considérables étaient venues du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan. Les nouvelles nations de l'Afrique étaient représentées, et elles étaient très agressives. Les États-Unis ont délégué trois sénateurs qui nous ont adressé la parole à titre de membres associés. Le Canada a délégué plusieurs députés fédéraux. L'honorable sénateur Grosart et moi-même y assistaient; j'étais un hôte particulier du gouvernement de la Jamaïque, et le sénateur Grosart était l'un des délégués. Sept parmi nous représentaient le gouvernement fédéral, et toutes les provinces étaient également représentées.

Heureusement, à cette occasion, le Canada était représenté par d'excellents orateurs. Je dis «heureusement» parce que lorsqu'on donne de l'argent, à titre privé ou officiel, on ne donne jamais assez, et plusieurs fois on m'a demandé pourquoi le riche Canada, dans chaque pays, n'aidait pas ses voisins moins fortunés. Plusieurs traits acérés ont été décochés au cours de la conférence, et finalement un ministre jamaïcain a attaqué le Canada directement en mentionnant notre «peu de générosité». Comme tous les sénateurs le savent, le Canada contribue très généreusement aux opérations de maintien de la paix, au commerce et à l'aide étrangère. Il dépense de très fortes sommes, mais je regrette de dire que cela se fait sans bruit. On ne fait pas de publicité à ce sujet même dans notre propre pays, et encore moins à l'étranger.

L'honorable M. Choquette: Vous êtes-vous assuré quelle proportion de notre apport y est affectée.

L'Honorable M. Roebuck: Oui, mais je vais laisser à mon ami, l'honorable sénateur Grosart, le soin d'en parler, car il connaît très bien la question et a très habilement tiré parti de ses connaissances.

Il est difficile de parler du problème d'aide extérieure. Il faut approfondir le sujet pour avoir une idée de son ampleur et être en mesure d'en discuter par le détail. Heureusement, cependant, mon honorable collègue a scruté ce sujet particulier et il a su prendre la parole au moment opportun pour prononcer un discours si éloquent et répondre si efficacement aux critiques que le président, un Néo-Zélandais qui avait de la sympathie pour nous, a oublié le délai de 10 minutes. Ainsi le sénateur Grosart a parlé pendant une demi-heure, et il a été le seul à en avoir la permission, autant que je sache, pendant tout le congrès.

Ce fut un des discours les plus remarqués de tout le congrès. Un seul autre discours pouvait s'y comparer, et c'était celui qu'a prononcé mon vieil ami, lord Morrison, d'Angleterre, dont le décès survenu il y a quelques semaines, a attristé tous ceux qui l'ont connu. D'autres Canadiens ont prononcé d'excellents discours, et je puis vous assurer que nos compatriotes ne sont pas passés inaperçus.

L'importance de ces conférences de l'Association parlementaire du Commonwealth peut difficilement être surestimée, selon moi, et, d'après l'expérience que nous avons eue en Jamaïque, comme partout ailleurs, elle devrait nous engager à choisir nos orateurs et nos parlementaires les plus réfléchis et les plus compétents pour représenter le Canada à l'avenir à des fonctions semblables.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je vais terminer mes remarques en adressant nos salutations à notre petite sœur, la Jamaïque—ces gens aiment qu'on appelle leur île notre petite sœur—et nos bon vœux de prospérité et de bien-être.

De plus, avec votre permission, honorables sénateurs, puis-je consigner au hansard, les noms de nos propres délégués fédéraux, en premier lieu, puis ceux des représentants des provinces qui ont participé à la conférence.

Liste des représentants de la section (fédérale) canadienne:

M. Jean-T. Richard, député, chef de la délégation et représentant de la division canadienne au Conseil général

Sénateur A. W. Roebuck, invité d'honneur du président de la Conférence, l'honorable Donald Sangster.

Sénateur Allister Grosart
M. James E. Walker, député
M. Alfred D. Hales, député
M. Herbert (Bert) W. Herridge, député.
M. Alexander Bell Patterson, député.
M. Robert Beaulé, député, et
M. T. R. Montgomery, secrétaire.

Liste des délégués provinciaux canadiens:

Alberta, l'honorable W. E. Strom, M.A.L., ministre de l'Agriculture et représentant des délégués provinciaux au Conseil général.

Colombie-Britannique, M. W. M. Skillings, M.A.L.; Manitoba, L'honorable Gurney Evans, M.A.L. ministre du Commerce et de l'Industrie; Nouveau-Brunswick, M. Claude Savoie, M.A.L.; Terre-Neuve, L'honorable G. W.

Clarke, M.H.A., président de l'Assemblée législative; Nouvelle-Écosse, L'honorable S. T. Pyke, ministre de la Voirie et ministre des Travaux publics; Ontario, L'honorable D. H. Morrow, M.P.P., président de l'Assemblée législative; Île du Prince-Édouard, M. A. W. Matheson, C.R. M.A.L., chef de l'opposition; Québec, M. F. Boulais, M.P.P.; Saskatchewan, L'honorable J. E. Snedker, M.A.L., président désigné de l'Assemblée législative, et M. C. B. Koester, greffier de l'Assemblée législative et secrétaire des délégations provinciales canadiennes.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables collègues, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du sénateur Roebuck sur la conférence tenue en Jamaïque. A mon sens, le moment est bien choisi pour informer le Sénat de ce qui va se passer au cours des trois ou quatre prochaines années concernant l'Association parlementaire du Commonwealth. En 1963, on a annoncé à Kuala-Lumpur, en Malaysia, les endroits où devaient se tenir les quatre prochaines conférences, avec l'assentiment du Conseil général. A l'époque, on avait décidé que la conférence de 1964 aurait lieu en Jamaïque, l'Association devant alors être l'invitée de la succursale de ce pays. En 1965, la conférence doit se tenir en Nouvelle-Zélande; en 1966, en Irlande du Nord et, en 1967, au Canada.

Cependant, depuis cette époque, il est survenu certaines complications, et le Conseil général qui siège à Londres a été informé que ces dates devraient être changées. Ainsi, avec le consentement des sections de l'Irlande du Nord et d'Ottawa de l'Association parlementaire du Commonwealth, la conférence de 1965 aura lieu en Nouvelle-Zélande, et celle de 1966, au Canada. Par conséquent, notre Association ne tiendra pas sa conférence au Canada au cours de l'année de notre centenaire.

Cette décision a été prise il y a environ une semaine lorsque M. Vanderfelt, le secrétaire général de l'Association, est venu à Ottawa, et M. Richard, député fédéral d'Ottawa, est maintenant à Londres (Angleterre), où il a des entretiens avec les membres du Conseil général et étudie le programme de la réunion de 1966. M. Montgomery, l'ancien greffier adjoint de la Chambre des communes, s'occupe d'arrêter les modalités du programme de la conférence qui sera tenue au Canada. Un comité de la section d'Ottawa a également été établi en vue d'élaborer le programme des séances spéciales et des autres séances dont on nous a longuement parlé aujourd'hui, parce que cette conférence sera bientôt tenue et l'organisation d'une pareille conférence exige de six à neuf mois. Plusieurs détails doivent être prévus, non seulement en ce qui concerne la conférence proprement dite, mais également les événements mondains qui l'accompagnent et les endroits que visiteront les délégués.

Après avoir entendu l'excellent compte rendu qui nous a été présenté au sujet de la conférence de la Jamaïque, et sachant que nous désirons tous entendre le sénateur Grosart, j'ai cru bon d'indiquer que la conférence aura lieu au Canada en 1966.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Puis-je poser une question relativement à ce que mon honorable ami vient de dire. La conférence, en 1967, aura-t-elle lieu en Irlande du Nord plutôt qu'au Canada?

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas dit cela, et je préfère ne pas répondre à cette question, alors que ma réponse sera consignée aux *Débats*. Comme je l'ai dit plus tôt, il est survenu certaines complications, et c'est pourquoi le Canada a accepté que la conférence ait lieu chez nous en 1966.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, dans un instant et avec l'approbation préalable du leader du gouvernement, j'ai l'intention de vous prier d'adopter une motion tendant à l'ajournement du débat. Auparavant, toutefois, j'aurais deux ou trois observations à faire.

D'abord, je félicite le sénateur Roebuck de son excellent discours sur la motion. Il a manifesté une fois de plus son sens aigu de l'observation et l'intérêt qu'il a porté pendant toute sa vie aux problèmes sociaux.

Je dois ajouter qu'il s'est montré beaucoup trop généreux à mon endroit. En fait, honorables sénateurs, la personnalité la plus remarquable de cette conférence, ce fut celle du sénateur Roebuck. Et je ne dis pas cela pour le remercier de ses paroles aimables.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Il a rempli là-bas un rôle très spécial à titre d'invité du gouvernement de la Jamaïque et de la conférence. On lui a rendu hommage des efforts qu'il fait depuis des années pour que l'Association parlementaire du Commonwealth devienne l'organisme puissant au service de la paix qu'il est aujourd'hui. Il fut le premier président de la première réunion, à Ottawa, de l'Association parlementaire du Commonwealth, au moment de sa réorganisation.

Partout dans l'île et dans les salles de conférence, on nous parlait de son apport, non seulement lors de la fondation de l'Association, mais de l'orientation soutenue et efficace qu'il lui a donnée au cours des ans.

En outre, il a largement participé aux travaux de la conférence. Il a présidé plusieurs réunions et je me souviens bien qu'une fois, il a réussi ce que peu de gens que je connais

auraient pu accomplir. Il a mis fin d'une façon satisfaisante à une altercation entre les représentant de l'Inde et du Pakistan. Partout on l'a félicité de la façon dont il s'est tiré d'une des deux situations très délicates qui se sont présentées pendant la conférence.

Comme le Sénat étudie présentement le préavis du sénateur Roebuck, j'en profite pour corriger une erreur d'omission que j'ai commise ici, il y a un an aujourd'hui. J'avais alors parlé de l'ascendance irlandaise de certains de mes distingués collègues, mais j'avais oublié de mentionner le sénateur Roebuck à cet égard. Il n'a pas tardé, et avec raison, de me rectifier en particulier. Je savais qu'il avait du sang anglais dans ses veines, car ses ancêtres ont laissé leur marque dans l'histoire sociale, intellectuelle et politique de la Grande-Bretagne, mais je suis heureux de signaler en ce jour que le sénateur Roebuck doit son charme, ses talents oratoires et le secret de son éternelle jeunesse à la source la plus authentique qui soit, c'est-à-dire à son sang irlandais.

Honorables collègues, ma seconde observation sera brève. C'est aujourd'hui la Saint-Patrice et je crois être le seul parlementaire canadien qui ait eu la bonne fortune de naître en Irlande. Je suis Canadien de choix, mais Irlandais de naissance. A mon sens, il m'incombe de vous transmettre, comme je l'ai fait pour d'autres collègues lors d'un déjeûner, il y a environ une heure, les meilleurs vœux de tout bon Irlandais; j'en profite aussi pour exprimer mes sympathies à tous ceux qui n'ont pas eu la chance de voir le jour dans la Verte Irlande et pour les féliciter d'avoir si bien réussi dans la vie même s'ils ne sont pas nés au bon endroit.

Je pourrais peut-être apporter un brin de consolation irlandaise à ceux de mes collègues qui s'inquiètent des conflits et des frictions qui semblent nous assaillir au Canada, de nos jours. C'est l'histoire vécue d'un Américain qui dînait dans un hôtel de Cork pendant les grands troubles qui ont secoué l'Irlande, en 1922 et 1923. Comme il était en train de dîner, il entendit des coups de feu et des éclatements de bombes non loin de lui et il dit au garçon de table: «C'est terrible la guerre ici». Le garçon répondit: «Oui, monsieur, vous avez raison, c'est terrible, mais c'est encore mieux que pas de guerre du tout».

Je vous présente mes meilleurs vœux à l'occasion de la fête d'aujourd'hui et je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n^os^ 706 à 809 inclusivement, présentées hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 706, pour faire droit à Angela Claire Hartridge Matz.

Résolution 707, pour faire droit à Jean-Guy O'Brien.

Résolution 708, pour faire droit à Harold Clarke Sweet.

Résolution 709, pour faire droit à Maurice Paquette.

Résolution 710, pour faire droit à Florence Christina McWilliams Hughes.

Résolution 711, pour faire droit à Agnes Dunski Kuehne.

Résolution 712, pour faire droit à Gaétan Lefebvre.

Résolution 713, pour faire droit à Nancy Joan Thomas Le Tual.

Résolution 714, pour faire droit à Evelyn Déziel Griffith.

Résolution 715, pour faire droit à Rolanda Kursner Wyllie.

Résolution 716, pour faire droit à Marie-Jeanne-Marcelle des Rivières Houde.

Résolution 717, pour faire droit à Dorothy Barbara Marchant McLagan.

Résolution 718, pour faire droit à Edith Mary Seymour-Higgins Thom.

Résolution 719, pour faire droit à Joseph-Alphonse Lagacé.

Résolution 720, pour faire droit à Lloyd Elliot Imhoff.

Résolution 721, pour faire droit à Noreen Linda Alguire Shirley.

Résolution 722, pour faire droit à Dorothy Ann Dixon MacArthur.

Résolution 723, pour faire droit à Ruth Aurelia Kleinerman Miller.

Résolution 724, pour faire droit à Margaret Ann Parker MacDonald.

Résolution 725, pour faire droit à Clarissa Grun Damant.

Résolution 726, pour faire droit à Mary Elizabeth Lindsey Sakellariou.

Résolution 727, pour faire droit à George Edward McNamee.

Résolution 728, pour faire droit à Abraham Leo Bronstein.

Résolution 729, pour faire droit à June Rosemary Brook Doty.

Résolution 730, pour faire droit à James Patrick Cannon.

Résolution 731, pour faire droit à Pauline Elkin Fruitman.

Résolution 732, pour faire droit à Rolland Bélanger, aussi connu sous le nom de Rolland Bergeron.

Résolution 733, pour faire droit à Micheline Drouin Martineau.

Résolution 734, pour faire droit à Audrey May Landers Groom.

Résolution 735, pour faire droit à Ingrid Erna Adele Boehm Bork.

Résolution 736, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Chan Frigault.

Résolution 737, pour faire droit à Evaristo Cruz Iglesias.

Résolution 738, pour faire droit à Edith Mary Ann Thyer White.

Résolution 739, pour faire droit à Robert Pronce.

Résolution 740, pour faire droit à Nicholas Kotar.

Résolution 741, pour faire droit à Françoise Cholette Pérusse.

Résolution 742, pour faire droit à Muriel Edna Stevens Pinsoneault.

Résolution 743, pour faire droit à Secundina (Secondina) Michetti Warren.

Résolution 744, pour faire droit à Clifford Robert Winter.

Résolution 745, pour faire droit à Brenda Ann Lawrence Letchus.

Résolution 746, pour faire droit à Merrily Rose Weisbord Kachanoff.

Résolution 747, pour faire droit à Gérard Viau.

Résolution 748, pour faire droit à Gérard-Oscar Lanthier.

Résolution 749 pour faire droit à Lucia Tweedie Kowaluk.

Résolution 750, pour faire droit à Joseph-David-Roma Bériault.

Résolution 751, pour faire droit à Diana Fellen Harris.

Résolution 752, pour faire droit à Guy Massicotte.

Résolution 753, pour faire droit à Roma Tétreault.

Résolution 754, pour faire droit à Micheline Guernon Léveillée.

Résolution 755, pour faire droit à Joseph-Roger Lucas.

Résolution 756, pour faire droit à Francine Geoffrion Bilodeau.

Résolution 757, pour faire droit à Marie Cecile Reina Fleurette Constantin Bissonnette.

Résolution 758, pour faire droit à Marcelle Yvonne Rigaud Schembre.

Résolution 759, pour faire droit à Armande Harel Paquette.

Résolution 760, pour faire droit à Joseph-Germain-Jacques-François Barcelo.

Résolution 761, pour faire droit à Gladys Beatrice Wooland Bernard.

Résolution 762, pour faire droit à Ingrid Lucy Kliem Raymond.

Résolution 763, pour faire droit à Ann Viola Woodward Anderson.

Résolution 764, pour faire droit à Teresa Di Naydo Béliveau.

Résolution 765, pour faire droit à Dorothy Silverstein Segal.

Résolution 766, pour faire droit à Marion Marguerite Duncan Hesler.

Résolution 767, pour faire droit à Joseph Mabo.

Résolution 768, pour faire droit à Marga Pfrommer Blattner.

Résolution 769, pour faire droit à Christiane Herregods Le Maire.

Résolution 770, pour faire droit à Donald William Morrow.

Résolution 771, pour faire droit à Mortimer Joseph Garelick.

Résolution 772, pour faire droit à Ruth Cohen Richer.

Résolution 773, pour faire droit à Karol Frank Bisok.

Résolution 774, pour faire droit à Johanna Geertruida Maria Emons Blom.

Résolution 775, pour faire droit à Charlotte Picard Ratcliffe.

Résolution 776, pour faire droit à Charles Wall.

Résolution 777, pour faire droit à Oakland John George Rennie.

Résolution 778, pour faire droit à Maria Teresa Bonaccorsi Prioreschi.

Résolution 779, pour faire droit à Gertrude Elizabeth Manning Saunderson.

Résolution 780, pour faire droit à Mirjam Sole Batasonsky.

Résolution 781, pour faire droit à Gilles McNicoll.

Résolution 782, pour faire droit à Sidney Cutler.

Résolution 783, pour faire droit à George Johann Kreuzer.

Résolution 784, pour faire droit à Susan Furth Muller.

Résolution 785, pour faire droit à Colette Verreault Vaillancourt.

Résolution 786, pour faire droit à Dorothy (Dorothée) Bégin Desjardins.

Résolution 787, pour faire droit à Marcel Braitstein.

Résolution 788, pour faire droit à Doris Fern Long Chapman, aussi connue sous le nom de Doris Fern Long Kenny.

Résolution 789, pour faire droit à Marie Ruth Ernestine DesRosiers Frye.

Résolution 790, pour faire droit à Sabina Zakrzewska Oboruns.

Résolution 791, pour faire droit à Oscar Ernest Mauskopf.

Résolution 792, pour faire droit à Veronica Dunski Gorman.

Résolution 793, pour faire droit à Louis-Georges Grenier.

Résolution 794, pour faire droit à Gladys Mary Watmore Corey.

Résolution 795, pour faire droit à Virginia Isabel Baker Douglas.

Résolution 796, pour faire droit à Alice Drover Gray.

Résolution 797, pour faire droit à Roland-Joseph-Fernand Paquette.

Résolution 798, pour faire droit à Beverly Ann Widgington O'Connor.

Résolution 799, pour faire droit à Juliana Zichy Penney.

Résolution 800, pour faire droit à Marie Germaine (Ruth) Nicole Morency Yarosky.

Résolution 801, pour faire droit à Bernard-Charles Thillaye.

Résolution 802, pour faire droit à Douglas Norman Seaban.

Résolution 803, pour faire droit à Michael Zajdel.

Résolution 804, pour faire droit à Bernice Ann Meikle Walters.

Résolution 805, pour faire droit à Gwendoline Vining Blott Paxton.

Résolution 806, pour faire droit à Madeline Edith L'Ecuyer Burdon.

Résolution 807, pour faire droit à Robert David Elder.

Résolution 808, pour faire droit à Gisela Elizabeth Eichmann Bragard.

Résolution 809, pour faire droit à Kathleen Linda Maslin Dutton.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI CONCERNANT UNE CONVENTION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL VISANT À DONNER SUITE À UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE JAPON, ET À MODIFIER DES ENTENTES AVEC CERTAINS AUTRES PAYS—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 10 mars, sur la proposition de l'honorable M. Hayden, tendant à la deuxième lecture du bill C-146, visant à donner suite à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et pour modifier les accords et les conventions existant entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, vous vous rendez compte, je le sais, à quel point il m'est pénible d'avoir à parler, en ce jour et en ce moment, d'une chose aussi banale que l'impôt sur le revenu, ce qui est vraiment le sujet du bill. Auparavant, on voudra bien m'excuser si je me permets quelques observations sur les sujets qu'on a déjà abordés cet après-midi.

L'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Hugessen) a dit n'avoir pas une goutte de sang irlandais dans ses veines et tout le monde, bien entendu, s'est apitoyé sur son sort. Je suis très fier de dire que j'ai beaucoup de sang irlandais; la famille de ma mère était irlandaise et mon grand-père s'appelait Patrick Kelly de Cork; on ne saurait être plus irlandais. C'est pourquoi je voudrais ajouter mes propres remarques en ce jour mémorable. Je puis vous assurer que quiconque a une mère irlandaise a tout lieu d'être fier et d'aimer le vieux terroir, l'Irlande.

J'ai écouté cet après-midi mon excellent ami, le sénateur Sullivan, qui est toujours très éloquent et très facile à suivre, peu importe le sujet qu'il traite, surtout s'il s'agit de la Saint-Patrice et de l'Irlande. Je lui signalais, il n'y a pas longtemps, qu'un de mes amis m'avait dit: «De quelle nationalité est le sénateur Sullivan?» J'ai répondu: «Quelle est la nationalité à ton avis d'un homme qui porte le nom de Sullivan et la

carte de l'Irlande sur son visage, plein d'humour et d'éloquence lorsqu'il parle en public? Que pourrait-il être sauf un Irlandais?»

J'ai pensé aussi que si l'on n'avait pas si rapidement mis fin au débat sur le bill relatif au code canadien du travail (normes) hier soir, on aurait pu proposer un autre amendement déclarant le jour de la Saint-Patrice l'un des grands jours fériés au Canada et que quiconque devrait travailler en ce jour de gloire toucherait un salaire double, triple ou quadruple. Je n'ai pas eu cette occasion, mais je suis vraiment très fier de faire ces quelques observations à titre de demi-irlandais.

Cet après-midi, j'ai écouté également le sénateur Roebuck et le sénateur Grosart nous donner un compte rendu de leur voyage aux Antilles. Je ne crois pas qu'ils aient à s'excuser. J'ai entendu parler par d'autres qu'eux de l'excellent travail accompli par nos délégués. On m'a dit que la délégation du Canada était la meilleure et que les sénateurs Roebuck et Grosart en étaient les membres les plus éminents. Je le crois volontiers et je suis certain que le Canada a toutes les raisons d'être fier de ceux qui l'ont représenté.

Honorables sénateurs, je prendrai quelques minutes cet après-midi pour parler d'un bill important, bien qu'il n'ait guère retenu l'attention à l'autre endroit. En fait, je crois qu'il a subi les trois lectures en quelque cinq ou dix minutes à peine. C'est un bill important. L'autre jour, j'ai écouté attentivement l'exposé du parrain (l'honorable M. Hayden). Comme d'habitude, j'ai bien aimé ses observations. Après ses explications, nous avions une connaissance approfondie, j'en suis sûr, du contenu du bill.

Comme l'indique son titre, le bill a pour objet de donner suite «à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et modifier les accords et les conventions existants entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu». Nous apprenons que le bill a pour objet de donner suite à une nouvelle convention concernant l'impôt sur le revenu avec le Japon et de modifier les conventions existantes en matière d'impôt avec le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas.

En somme, ce bill est semblable à plus d'une douzaine de bills concernant les ententes fiscales entre le Canada et d'autres pays et que le Parlement a approuvés depuis 1942. Tous les sénateurs connaissent bien ces bills.

Il y a certains changements de forme. Le parrain du bill nous les a signalés et pour ma part, je n'en dirai rien.

Les honorables sénateurs se souviendront que lors de l'ajournement du débat, mercredi dernier, une discussion s'était élevée entre deux de nos distingués sénateurs, deux très distingués hommes de loi, l'un, ancien procureur général de l'Ontario, le sénateur Roebuck; et l'autre, distingué spécialiste du droit constitutionnel de Montréal, le leader suppléant du Sénat pour aujourd'hui, l'honorable M. Hugessen. Dans leur discussion, ils se demandaient si ce bill devrait devenir partie de la législation fiscale du Canada comme ce fut le cas, par le passé, pour d'autres bills semblables. Je ne m'efforcerai pas de défendre les vues qu'ont présentées ces sénateurs. Il existe de forts arguments en faveur des deux côtés. Les raisons qu'ils ont avancées l'on été maintes fois auparavant lorsque des bills semblables ont été présentés au Sénat.

Cependant, nous acceptons l'opinion du parrain de ce bill, selon laquelle, s'il existe incompatibilité entre le présent bill et quelque disposition d'une autre loi du Canada, les dispositions du présent bill prévaudront. Je crois que ce principe a été admis depuis maintes années. Il a été accepté et respecté généralement dans la pratique depuis 1942. Le parrain du bill, comme à l'ordinaire, en a expliqué clairement et entièrement les principes généraux, ainsi que plusieurs articles particuliers que nous nous rappelons; il a expliqué des réserves concernant certaines définitions telles que celle de «résident» et «établissement stable».

Tout comme à l'égard de bills similaires qui ont été adoptés, nous ne pouvons apporter aucun changement à celui-ci; nous devons l'adopter *in toto* ou le rejeter. Le parrain a souligné ce point.

Les termes de ce bill ont déjà été agréés avant qu'il nous fût présenté, et ils ont été signés par les gouvernements intéressés. Ils ont certainement été étudiés sérieusement à ce moment.

Cependant, je désirerais faire une certaine critique qui a déjà été faite maintes fois. Plusieurs bills nous sont présentés sans notes explicatives. Dans ce bill, on remarque, à droite, des pages blanches, du début à la fin. On devrait fournir des explications qui puissent aider les honorables sénateurs, et surtout les profanes, à comprendre le bill. Certains ministères s'appliquent à expliquer les bills, alors que d'autres ne portent nullement attention à ce sujet. Voilà un point dont il faudrait tenir compte.

Le projet de loi à l'étude se divise en deux parties. La première a trait à la nouvelle convention fiscale signée par le Canada et le Japon. La convention, énoncée à l'annexe I, suit la formule générale des conventions fiscales que le Canada a signées avec douze autres pays, compte tenu des réserves relatives à certaines modifications adoptées afin de se plier aux différentes circonstances.

L'objet principal de la convention est d'empêcher la double imposition ou de réduire les impôts de façon à favoriser les relations commerciales et culturelles entre les deux pays. Je tiens à signaler tout particulièrement qu'elle a pour but de favoriser les relations commerciales et culturelles. Cela n'est pas dit en toutes lettres dans la mesure à l'étude, mais le ministre l'a signalé lorsqu'il en a expliqué l'objet à l'autre endroit.

La convention renferme des articles analogues à ceux du projet de convention de 1963 sur la double imposition intéressant le revenu et les capitaux, convention recommandée par l'organisation de coopération et de développement économique dont le Canada et le Japon font partie.

Honorables sénateurs, les dispositions relatives à l'intérêt en cours limitent à 15 p. 100 le taux de la taxe de retenue sur les dividendes, les intérêts ou les redevances, payés par un résident d'un pays à un résident d'un autre pays. Comme l'a déclaré le parrain du bill, il s'agit là d'une concession puisque le taux normal antérieur imposé par le Japon était de 20 p. 100. En revanche, le Canada s'engage, pour la durée de la convention, à s'en tenir au taux de 15 p. 100 imposé aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Honorable sénateurs, sans entrer dans les détails, je tiens à formuler certains commentaires sur ce qu'on est convenu d'appeler «réduction d'imposition en vue de favoriser les relations commerciales et culturelles" entre les deux pays. C'est ce qu'on fait, à n'en pas douter. Il est évident depuis un certain temps qu'on devrait faire davantage. Le Japon, qui a subi un retard considérable par suite de la Seconde Guerre mondiale, est maintenant en bonne voie de rétablissement. A son grand honneur, il faut dire qu'il est redevenu l'une des grandes nations commerçantes du monde, avec laquelle il faut assurément compter.

Je voudrais attirer votre attention sur nos échanges commerciaux avec le Japon en ces dernières années, pour montrer l'amélioration considérable qu'il y a eue et pour vous donner une idée de la valeur actuelle de nos échanges avec ce pays, et qui pourraient augmenter dans l'avenir.

En 1956, nos exportations vers le Japon se sont élevées à 127 millions de dollars; nos importations en provenance du Japon s'établissaient à 60 millions de dollars. Nos exportations vers ce pays étaient donc plus du double de nos importations, et nous avions une balance favorable de 67 millions de dollars. En 1961, nos exportations sur le Japon étaient de $232,420,000, et nos importations de 116 millions de dollars, ce qui représentait encore un rapport de deux à un et nous donnait une balance favorable de $115,813,000. Les chiffres étaient semblables durant d'autres années, et je n'ennuierai pas les honorables sénateurs en les énumérant. Qu'il suffise de dire que la proportion de deux à un s'est maintenue.

Les exportations les plus abondantes du Canada sur le Japon étaient évidemment le blé, la graine de lin, le bois d'œuvre, les bois tendres, la ferraille, les matières premières, les marchandises non ouvrées. Les principales importations étaient les appareils et accessoires, les appareils électriques, les récepteurs de radio, les radios à transistor et d'autres articles.

Pour montrer combien ces gens débordent d'énergie, j'ai acheté ce petit trèfle sur lequel il y a une petite cornemuse et que vous voyez à ma boutonnière. Le trèfle est irlandais, c'est certain, mais sur la petite cornemuse, on peut lire «Made in Japan». Des milliers et des milliers de drapeaux nous viennent maintenant du Japon. Je félicite ces gens de leur esprit d'initiative. Ils sont prêts à fabriquer tout ce qu'ils peuvent vendre aux autres nations. En fait, je crois pour eux, que c'est essentiel.

A ce sujet, il ne serait pas déplacé de mentionner que le Japon, comme la Grande-Bretagne, a un énorme déficit commercial avec le Canada. En fait, pour l'année 1964, le déficit de la Grande-Bretagne a atteint 632 millions. Ensemble, le Japon et la Grande-Bretagne ont un déficit de près de 800 millions. Si l'on compare ces chiffres avec ceux des États-Unis, par exemple, on constate qu'en 1964, l'excédent de près de $900,000,000 des États-Unis a été supérieur aux déficits combinés du Japon et de la Grande-Bretagne. Autrement dit, le Japon et la Grande-Bretagne, pour ainsi dire, paient le déficit que nous avons avec les États-Unis. Ces chiffres ont trait aux opérations portant sur les marchandises. Si nous y incluons les opérations ne portant pas sur les marchandises, le Canada a eu en 1964 avec les États-Unis un déficit de 1,659 millions de dollars.

Honorables sénateurs, j'ignore comment cela vous apparaît, mais il me semble qu'il n'est guère juste que le Japon et la Grande-Bretagne—et je pourrais aussi nommer d'autres pays—aient des déficits commerciaux aussi considérables avec le Canada, et que les États-Unis connaissent un excédent aussi élevé.

Évidemment, je ne suis pas contre le commerce avec les États-Unis. Je le préconise ardemment. C'est notre grand voisin, et il est normal que notre commerce avec lui soit plus considérable qu'avec les autres pays. Toutefois, j'estime que nous pourrions acheter bien des choses de pays étrangers pour réduire leurs déficits considérables, et je ne vois

pas pourquoi nous devrions, si je puis m'exprimer ainsi, mettre tous nos œufs dans le même panier, comme nous semblons le faire avec les États-Unis. Je ne crois pas que cela soit bon pour le commerce ou pour l'économie de notre pays en général.

Il fait bon d'entendre que le commerce du Japon a augmenté considérablement depuis la Seconde Guerre mondiale. Ses échanges avec le Canada augmentent de jour en jour. J'ai lu dans un journal l'autre jour que le Japon achète, par exemple, de grandes étendues de bois sur le littoral ouest, qu'il se lance dans l'entreprise de la pâte et du papier, et qu'il fait d'importants placements dans d'autres entreprises d'affaires dans notre pays.

Je suis sûr que les honorables sénateurs de Nouvelle-Écosse—surtout le sénateur Macdonald du Cap-Breton—se réjouiront d'apprendre que des automobiles japonaises seront bientôt fabriquées en Nouvelle-Écosse. Cela veut dire beaucoup pour l'économie de cette région du Canada. Sauf erreur, au début on emploiera environ 500 hommes, et cet effectif sera peut-être porté à 1,000 ou 2,000.

Honorables sénateurs, l'objet principal de mes propos au sujet de la mesure à l'étude était de signaler que nos échanges commerciaux avec le Japon ne cessent de s'accroître, mais que nous devrions tâcher de les accroître davantage.

Je ne saurais dire quel revenu on peut tirer de placements effectués au Japon, mais j'imagine qu'il n'est pas très élevé. Le parrain du bill (l'honorable M. Hayden) le saurait peut-être. Toutefois, je ne crois pas que les Canadiens fassent de forts placements au Japon. D'autre part, ce pays ne cesse d'accroître ses placements au Canada et c'est pourquoi je trouve que le projet de loi à l'étude est opportun.

L'honorable M. Reid: Quelle attitude prendrons-nous si le Japon entend envoyer des travailleurs au Canada?

L'honorable M. Brooks: Le Japon n'envoie pas sa main-d'œuvre ici.

L'honorable M. Reid: Mais il pourrait le faire. Il en a envoyé en Colombie-Britannique, avant la guerre.

L'honorable M. Brooks: Si je comprends bien, dans l'usine de la Nouvelle-Écosse, toute la main-d'œuvre canadienne sera employée et la moitié du matériel utilisé pour la fabrication des voitures, les pièces, etc., sera produit au Canada. C'est ce que j'ai compris d'après le rapport que j'ai lu.

L'honorable M. Isnor: Nous en sommes très heureux.

L'honorable M. Brooks: Je n'ai rien de plus à dire à ce propos.

La partie II du bill, qu'on a expliquée, a trait aux trois conventions supplémentaires. Le changement principal dans toutes ces conventions est le remplacement de la disposition qui restreint le droit de retenir un impôt sur les dividendes versés aux non-résidents par des filiales en propriété exclusive jusqu'à concurrence de 5 p. 100, ou de 2½ p. 100 dans le cas de l'accord entre le Canada et le royaume des Pays-Bas, grâce à une disposition qui restreint le taux à un maximum de 15 p. 100. Ce changement a été demandé par le Canada si j'ai bien compris, et il donne suite à la proposition initialement énoncée dans ledit «budget miniature» du 20 décembre 1960 et répétée dans les budgets de 1963 et de 1964. Dans le cas de l'accord entre le Canada et le royaume des Pays-Bas, on trouve deux exceptions à cette règle générale.

La loi prévoit que tous ces accords supplémentaires entreront en vigueur à la date de la ratification et prendront effet le 1er janvier 1965.

Dans ce nouveau bill, on adopte une nouvelle méthode en approuvant quatre accords dans un seul bill. Antérieurement, il y avait un seul bill, comme l'a mentionné le motionnaire il y a quelques jours.

Autre changement, la mesure entrera en vigueur par suite d'une proclamation royale. Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder concernant la durée de chaque convention. La proclamation sera publiée dans la *Gazette du Canada* où l'on indiquera la date d'entrée en vigueur de chaque convention.

Honorables sénateurs, je n'ai pas cherché à faire une analyse détaillée du projet de loi. Le présent bill fera partie de notre législation fiscale; les fonctionnaires du fisc du ministère du Revenu national et les commerçants, intéressés ou leurs représentants juridiques n'auront sûrement pas de difficulté à s'y retrouver. C'est ce que le parrain a déclaré l'autre jour et je partage sans réserve son avis.

Je suis heureux qu'il soit maintenant nécessaire d'adopter une mesure de ce genre à l'égard du Japon. C'est la raison pour laquelle j'ai formulé ces quelques brèves observations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 18 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa

le 18 mars 1965

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 18 mars, à 5h.45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année terminée le 31 mars 1964, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics*, chapitre 228, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, chapitre 68, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces, durant la période allant du 15 août au 9 septembre 1964, au sujet des arrangements concernant l'application de la formule d'option aux subventions conditionnelles et programmes conjoints. (Textes français et anglais.)

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1965— et Estimations d'ordre régional». (Textes français et anglais).

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

BILL VISANT À MODIFIER CERTAINES LOIS— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill C-123, qui vise à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI DE 1964 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

(Financement et Garantie)

ADOPTION DU NOUVEAU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, signale que le comité ayant étudié de nouveau le bill C-137 visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 mars 1965, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT UNE CONVENTION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL VISANT À DONNER SUITE À UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE JAPON, ET À MODIFIER DES ENTENTES AVEC CERTAINS AUTRES PAYS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 3e lecture du bill C-146, visant à donner suite à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et pour modifier les accords et les conventions existant entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE DE KINGSTON (JAMAÏQUE)—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur le préavis de l'honorable sénateur Roebuck selon lequel il attirera l'attention du Sénat sur la conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kingston, en Jamaïque, du 16 au 22 novembre 1964 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la participation à ces dernières de la délégation du Canada.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'apprécie l'occasion que me fournit la motion du sénateur Roebuck de vous faire rapport de la façon dont j'ai rempli mes fonctions de délégué du Sénat à la dernière réunion annuelle, tenue en Jamaïque, de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Le sénateur Roebuck nous a dit que la délégation canadienne se composait de sept représentants du Parlement fédéral et d'un représentant de chaque gouvernement provincial. C'est que l'Association parlementaire du Commonwealth n'est pas une association de nations proprement dite, mais une association de parlements du Commonwealth.

A l'instar de l'honorable sénateur, j'ai trouvé que c'était une forte délégation. C'est ce qu'on nous a dit maintes fois. Plusieurs raisons expliquent la chose. La première c'est que nous avions été très bien documentés. Je sais d'expérience qu'il n'en a pas été ainsi chaque fois que nous avons envoyé des délégués à l'étranger. Cette fois-ci, nous étions documentés à fond. Nous avions eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Office de l'aide extérieure, du ministère du Commerce et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous avions été avertis des problèmes qui pourraient nous être soumis et renseignés sur les réponses à apporter.

Deuxièmement, à l'exception de moi, les représentants canadiens étaient à la hauteur des responsabilités qui leur avaient été confiées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Supprimez l'exception.

L'honorable M. Brooks: Ils avaient la grâce actuelle.

L'honorable M. Grosart: C'est une grâce pour laquelle je n'ai pas toujours été remarqué.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis sûr que vous aviez la grâce—actuelle ou non.

L'honorable M. Grosart: Troisièmement, nous avons travaillé en équipe. Même si les représentants provinciaux étaient logés dans un autre hôtel, nous nous sommes rencontrés et nous avons préparé notre programme avec la pleine collaboration du chef de la délégation, M. Jean Richard, député, et M. James Walker, whip libéral en chef à l'autre endroit.

L'honorable M. Roebuck: Et M. Montgomery.

L'honorable M. Grosart: Oui, merci, sénateur Roebuck. J'allais le mentionner. Le greffier adjoint de l'autre endroit, M. Montgomery, demeure secrétaire des délégations canadiennes à l'Association parlementaire du Commonwealth. Sans l'aide de ce vieux routier, nous n'aurions certes pas accompli une aussi bonne besogne. C'est la première fois, me dit-on, qu'une délégation canadienne de cette importance participe aussi activement à une conférence. Grâce à la profusion de documents apportés du Canada et généreusement mis à la disposition de la délégation, chaque membre a pris la parole sur le sujet qui lui avait été assigné par le président.

Voici une preuve du travail d'équipe que nous avons accompli: lorsqu'une ou deux autres délégations ont manifesté d'une façon tapageuse leur esprit de parti, feu lord Morrison est venu nous trouver là où nous siégions pour nous dire: «Le problème qui se pose avec vous, Canadiens, c'est que personne d'entre nous ne peut savoir à quel parti vous appartenez.» C'est peut-être un phénomène quelconque que des hommes politiques d'expérience d'outre-frontière ne puissent faire la distinction entre un conservateur canadien et un créditiste canadien.

L'honorable M. Brooks: Vous étiez dans un pays étranger.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voudriez-vous commenter davantage ce sujet?

L'honorable M. Grosart: L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) dit que c'est parce que nous étions dans un pays

étranger. C'est très juste. Nous étions tous d'avis qu'il nous fallait nous conduire bien mieux ailleurs que chez nous.

Un aspect particulier de notre séjour là-bas avant la conférence a été un voyage d'environ une semaine à un groupe d'îles très intéressantes à l'est des Antilles, situées, en fait, entre la mer des Antilles et l'Atlantique. A ce qu'on m'a dit, ce voyage avait pour but de faire connaître à certains d'entre nous les problèmes de ce groupe d'îles qui, avant longtemps, pourraient devenir le troisième pays souverain indépendant du Commonwealth aux Antilles. Ce n'est encore qu'un projet, car à l'heure actuelle, le groupe appelé parfois «les sept» ou «les huit» tentent de se réunir. Elles ont tenu un certain nombre de conférences, mais leurs problèmes sont considérables pour plusieurs raisons.

Évidemment, le Royaume-Uni, conformément à sa politique générale visant à favoriser la liberté et l'indépendance parmi les nations, fait tout en son pouvoir pour leur venir en aide. Et je dirai, sans entrer dans les détails, que je sais que les représentants canadiens, là-bas comme ici, apportent toute l'aide dont ils sont capables.

Je souscris d'emblée aux propos enthousiastes du sénateur Roebuck au sujet des dispositions prises relativement à cette conférence. Elles furent magnifiques, selon moi. Nos hôtes de la Jamaïque se sont surpassés. Nous avons tous été frappés de l'envergure d'esprit des jeunes gens qui nous étaient attachés et aussi du fait que ces jeunes nations, des Antilles et d'ailleurs, puissent utiliser les services de ceux qui ont pris leur formation dans les universités de notre continent et les universités anglaises également dans des écoles d'administration, et qu'elles aient l'expérience dans la pratique du gouvernement en même temps que cet enthousiasme si remarquable dont font preuve les nations en train de s'édifier.

Quant à l'hospitalité qu'on nous a accordée, je ne puis assez vous dire, honorables sénateurs, que personne au monde n'aurait pu être reçu plus chaleureusement que nous l'avons été par les charmants habitants de ces îles britanniques—j'emploie le mot «britannique» dans son meilleur sens—grâce à notre passeport canadien. Une grande part de ce mérite revient aux hommes d'affaires canadiens qui y sont installés depuis des années. Où que vous alliez, vous y trouvez des entreprises commerciales canadiennes, des banques canadiennes. D'après les relations que j'y ai nouées, et elles ont été nombreuses, je dirais que nos hommes d'affaires canadiens ont été des diplomates de grande classe et de merveilleux ambassadeurs du Canada.

Il en va de même pour nos propres représentants officiels. Souvent, on ne leur attribue guère de mérite pour tout ce qu'ils font pour le Canada. Je parle surtout des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, de l'Office d'aide extérieure, du ministère du Commerce—sans oublier nos fonctionnaires de l'Immigration ici et là—car j'estime qu'ils s'occupent fort bien de problèmes qu'ignorent souvent les profanes.

On nous a posé des questions sur notre politique d'immigration et adressé certains reproches. Toutefois, nous avons pu fournir des réponses qui me semblaient suffisantes, même si elles n'ont pas toujours donné entière satisfaction à nos interlocuteurs.

J'ai appris là-bas une chose intéressante. Saviez-vous que l'un des problèmes importants communs aux îles, y compris les deux nations indépendantes, c'est l'élaboration de la politique d'immigration de chacune à l'égard de ses voisines qu'elle connaît bien et avec qui elle est en rapport depuis longtemps.

Dans mes dernières remarques, je traiterai des sujets suivants: le Commonwealth lui-même, l'Association, la nouvelle nation qui semble prendre naissance et, enfin, le commerce et l'aide, principal article du calendrier de la semaine où se sont tenues les réunions de la conférence.

Inutile de rappeler que l'Association parlementaire du Commonwealth tire sa raison d'être du Commonwealth même. Je ne saurais mieux décrire celui-ci qu'en reprenant la définition donnée par le premier ministre du Canada, le très honorable Lester B. Pearson, dans son discours au Parlement après la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth. Il l'a décrit comme «un lien entre les races, les cultures et les continents, un organisme qui favorise la collaboration et la compréhension entre les hommes et les nations». Et d'après la brève mais sûrement agréable expérience que j'ai retirée de la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, je puis affirmer que le Commonwealth est en train de réaliser ces idéals de façon vraiment remarquable.

Notre Commonwealth se compose maintenant de 22 nations. Il est en train de prendre une ampleur remarquable. Comme je n'étais pas sûr du chiffre que je viens de citer, je me suis renseigné auprès de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et chacun d'eux a dû faire des recherches afin de vérifier la chose. Je n'ai nullement l'intention de critiquer en disant cela, car encore le mois dernier, la Gambie faisait son entrée dans le Commonwealth. Il est vraiment difficile de nous tenir à jour en cette matière, non seulement à cause des pays qui

entrent successivement dans le Commonwealth, mais en raison de certaines des situations qui se sont produites, par exemple lorsque le Zanzibar s'est uni au Tanganyika et ensuite parce qu'avec les années, nous avons perdu certains pays-membres—l'État libre d'Irlande, la Birmanie et l'Union Sud-africaine. Mais, je le répète, le Commonwealth compte aujourd'hui 22 nations indépendantes et, fait également important, une trentaine de colonies, de dépendances et de territoires sous tutelle.

Le contraste entre l'ancien impérialisme, si souvent critiqué, de l'ancien Empire britannique et certains genres de colonialisme d'où proviennent les critiques ne peut être mieux marqué, selon moi, que par la statistique sur la population de notre Commonwealth en voie d'expansion. Aujourd'hui il compte de 700 à 750 millions de personnes, soit environ le quart de la population du globe, et seulement cinq millions ne sont pas citoyens de pays souverains et indépendants. Sur ces cinq millions, trois millions vivent à Hongkong, dans une situation très particulière. Ainsi, il devrait sûrement être évident à quiconque se donne la peine de se renseigner que la plus grande expérience de toute l'histoire en ce qui concerne la liberté des nations est un succès presque complet.

Je ne vais pas conjecturer quand les 90 habitants des îles Pitcairn accéderont à l'indépendance, mais j'ai passé une des journées les plus intéressantes de notre tournée en compagnie du représentant du Parlement des Samoa occidentales. Les Samoa occidentales sont une nation souveraine et indépendante du Commonwealth. Sa superficie dépasse à peine 1,000 milles carrés et sa population n'atteint guère plus de 100,000. Le délégué avec lequel j'ai passé la journée dans l'autobus à apprendre ce que j'ai pu sur la région du Pacifique de l'ouest a porté tout le long du trajet—je suis heureux de le dire—ce que j'appellerais un kilt; il me l'a désigné d'un autre nom que je ne tenterai pas de prononcer. C'était un kilt de safran, presque identique à la couleur de celui des anciens Irlandais; nous avions donc quelque chose en commun.

Nous savons tous, évidemment, que certains membres du Commonwealth sont presque prêts à rompre avec la mère-patrie et à faire cavalier seul. L'un de ceux-là sera probablement ce nouveau pays des Antilles qui fait partie du «petit groupe des sept ou des huit». Je dis sept ou huit, car une des îles hésite à se joindre à la nouvelle fédération, si jamais celle-ci se matérialise. Cette île pourrait s'unir à Trinidad et au Tobago. Il est même possible que les huit îles se joignent à ces deux derniers pays. Je m'empresse de dire, au cas où mes propos trouveraient un écho en dehors de cette enceinte, que je ne préconise ni ne critique la chose. Il se trouve que c'était la question politique la plus discutée durant notre séjour là-bas.

A l'heure actuelle, le Commonwealth n'a pas de secrétariat. C'est une des choses les plus remarquables que l'intercommunication et la collaboration aient pu être poussées à un si haut point sans secrétariat. Toutefois, l'opinion générale en préconise un maintenant. La chose a été approuvée en principe lors de la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth et examinée durant la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth à laquelle nous avons assisté, et qui a donné son approbation. J'imagine donc que le Commonwealth aura son propre secrétariat avant longtemps et il est permis d'espérer que le siège pourrait être au Canada. Notre pays conviendrait éminemment bien pour ce rôle pour de multiples raisons.

Il va sans dire que le Commonwealth ne fait aucune distinction de race, de couleur ou de croyance. Les 21 pays indépendants qui en font partie se situent dans toutes les parties du globe. Il y a le Royaume-Uni en Europe, quatre pays en Asie, un dans le Pacifique, cinq en Afrique orientale, quatre en Afrique occidentale, deux dans la Méditerranée, deux dans les Antilles, deux en Australasie et notre pays en Amérique du Nord.

J'en viens maintenant à l'association parlementaire du Commonwealth qui avait organisé cette conférence. Constituée lors de la rencontre des représentants des pays du Commonwealth au couronnement du roi Georges V en 1911, l'association a plus de 50 ans. Le Canada a été l'hôte de la conférence en 1928 et de nouveau en 1932, alors que le sénateur Roebuck en était le président, comme je l'ai dit hier. Comme le sénateur Haig l'a signalé hier également, la conférence se tiendra au Canada en 1966.

Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que les réunions annuelles de l'Association parlementaire du Commonwealth deviennent de plus en plus importantes. Comme on nous l'a dit officiellement, les premiers ministres du Commonwealth les considèrent comme un bon moyen d'échanger des opinions et de discuter des problèmes communs aux pays du Commonwealth. J'ai l'impression qu'elles sont en voie de devenir un moyen d'évaluer et, souvent, de résoudre les problèmes les plus difficiles découlant des différends de toutes sortes qui existent entre les pays évolués et les pays en voie de développement.

J'ai dit que je ferais quelques observations sur la nation nouvelle dont nous avons eu l'avantage de visiter les îles. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il y a quelques

années, le gouvernement britannique, dans le cadre de sa politique d'émancipation nationale dont j'ai parlé tantôt, a groupé toutes les îles britanniques des Caraïbes en une grande fédération autonome. Malheureusement, son existence a été éphémère. Lors d'un référendum tenu en Jamaïque, la majorité de la population optait pour le retrait de la Fédération. La Jamaïque a donné suite à ce vœu et elle est devenue une nation indépendante. Peu de temps après, Trinidad et Tobago se retiraient à leur tour, de sorte que les huit petites îles ou groupes d'îles étaient une fois de plus livrées à elles-mêmes. Il va sans dire qu'elles sont redevenues colonies et ont retombé sous la tutelle du ministère des Colonies, après avoir goûté à une éphémère liberté. Il est presque superflu de signaler qu'elles sont impatientes de recouvrer leur indépendance complète.

La population des huit groupes d'îles est de 600,000 âmes environ. Elles ont le choix entre trois solutions. L'une serait de demeurer des dépendances de la Grande-Bretagne, la deuxième, de s'unir à Trinidad et Tobago—et là, il y a des problèmes des deux côtés—et la troisième serait de former une nation nouvelle.

On a assez souvent entendu dire que le Canada pourrait aider davantage. Je parlerai tout à l'heure de notre programme d'assistance, mais dans la conjoncture politique actuelle, de graves problèmes empêcheraient le Canada d'agir ouvertement. L'un de ces problèmes, c'est évidemment que ces îles sont des dépendances de la Grande-Bretagne et on n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour comprendre que notre ingérence dans cette situation soulèverait autant de critiques que si le gouvernement du Royaume-Uni décidait de financer une fédération des tribus esquimaudes dans notre région arctique. Je sais, cependant, que nos fonctionnaires suivent la question de très près et ils ont nettement exposé l'intérêt que le Canada porte à cette région. Nous avons déjà un programme assez considérable d'aide directe.

Enfin, j'aborde maintenant la question plus vaste de notre politique de commerce et d'assistance. Je n'entrerai pas dans les détails de notre politique commerciale parce qu'on en a déjà parlé longuement ici, et la plupart des honorables sénateurs la connaissent mieux que moi. Toutefois, à l'égard des nations sous-développées de la région des Antilles, nous sommes à peu près dans la même situation qu'à l'égard de toutes les nations sous-développées où nous achetons plus que nous ne vendons. Elles nous en sont reconnaissantes. Nous entendons constamment des demandes d'aide.

Il ne fait aucun doute que toutes les nations sous-développées des Antilles aimeraient bien mieux élever elles-mêmes leur niveau de vie jusqu'à l'objectif visé au moyen d'échanges commerciaux plutôt qu'en recevant de l'aide. Par exemple, l'apport du Canada au commerce avec la Jamaïque est très bien vu. Bien sûr, la Jamaïque est la plus grande île et sa population la plus nombreuse du groupe, car elle s'établit à près de deux millions. Ses trois principaux partenaires commerciaux sont le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Généralement parlant, les échanges internationaux de la Jamaïque avec l'un et l'autre de ses autres partenaires s'équilibrent. Les échanges commerciaux entre le Canada et la Jamaïque se soldent par un excédent de 7 à 8 millions de livres sterling en faveur de cette île. En réalité, nous sommes l'élément essentiel de son commerce international. Elle apprécie donc que nous nous rangions dans notre politique nationale du côté des pays en voie de développement, en faisant l'impossible pour abaisser les barrières au commerce international.

Les pays en voie de développement ont revendiqué énergiquement à la conférence de Genève des Nations Unies l'adoption d'un régime de préférences. Le sujet a de nouveau été soulevé à la conférence à laquelle nous avons assisté, et on semblait ne pas très bien comprendre pourquoi le Canada n'accordait pas immédiatement son appui à un régime de traitement préférentiel en faveur des exportations des pays sous-développés, en particulier ceux du Commonwealth. La réponse officielle du Canada c'est que nous abordons la question avec prudence, car nous y voyons des écueils. Les fonctionnaires du ministère m'ont expliqué que le problème est celui-ci: à un moment où nous faisons tout ce que nous pouvons pour abaisser des barrières commerciales, dont la plupart résultent de négociations préférentielles du passé—appuierons-nous un nouveau régime de barrières commerciales préférentielles, qui, tôt ou tard, poseront le problème qui existe déjà? A ce propos, le Canada n'a pas dit non, il a dit peut-être.

Quant aux importations, le Canada fait très bonne figure, comme l'a si bien expliqué, il n'y a pas longtemps, le ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp:

> Notre régime d'importation, en ce qui touche les principales exportations des pays tropicaux sous-développés, est l'un des plus généreux du monde. Sur ces articles, nos droits de douane sont négligeables ou inexistants. Chez nous, ces produits tropicaux trouvent un marché libre. La quantité n'est pas limitée et notre propre régime fiscal n'entrave pas la consommation de ces biens qui sont, pour le monde sous-développé, une source si importante de devises étrangères.

Passons maintenant à notre programme d'aide. Les responsabilités qu'ont assumées les pays développés pour relever le niveau de vie des autres constituent l'un des signes les plus encourageants qui soient. Certains disent que nous n'avançons pas vite vers la réalisation d'un monde meilleur, mais n'oublions pas que c'est la première fois dans l'histoire qu'une expérience de cette nature et de cette ampleur a été tentée. Le Canada fait plus que sa part dans sa participation aux programmes d'aide des pays sous-développés. A la fin de l'année le chiffre global de nos dépenses au chapitre de l'aide, c'est-à-dire l'aide bilatérale, direct, s'élèvera à environ 700 millions de dollars. Pour l'année en cours il était de 190 ou 200 millions, soit une augmentation de moitié par rapport à l'année dernière. Pour la zone des Caraïbes, ce montant s'élèvera cette année à dix millions de dollars en comparaison de deux millions en moyenne accordé au cours des cinq dernières années.

Notre programme d'aide se divise généralement en arrangements bilatéraux et multilatéraux. Ces derniers, évidemment, comprennent l'apport général que nous fournissons aux Nations Unies et aux organismes des Nations Unies et à certains organismes fiscaux internationaux que nous appuyons et qui, à leur tour, accordent des subventions, des prêts et toutes sortes d'aide financière à d'autres pays. Les chiffres que j'ai cités ne comprennent pas cela. Il est difficile d'estimer au juste quel en serait le montant global, peut-être 50 millions de dollars en aide multilatérale sans compter ce que nous contribuons directement à l'ONU proprement dit.

Les grandes lignes de notre programme d'aide directe ont été nettement énoncées encore une fois par l'honorable Mitchell Sharp, en ces termes:

> Les pays moins évolués veulent atteindre à un meilleur niveau de vie et avoir l'occasion d'établir et de maintenir un niveau de bien-être qui corresponde de plus près à celui des pays évolués. L'ensemble de ces pays représente la plus grande partie de l'humanité. Ils n'ont pas pu répondre à bon nombre de besoins de leurs habitants, besoins que nous considérons comme fondamentaux. Il nous faut leur venir en aide afin qu'ils puissent fournir à leurs populations un nombre croissant d'avantages et assumer la place qui leur revient au sein de la communauté internationale. Hausser le niveau de vie de ces pays est l'un des grands défis que nous devons relever au cours des années 60. Il importe d'agir promptement, car ils ne peuvent accomplir cette tâche par eux-mêmes.
>
> Il est universellement reconnu que l'essor économique des pays peu évolués est ralenti par la lenteur de leur progrès au chapitre des exportations, par la fluctuation des prix de leurs produits de base et par les barrières tarifaires visant les produits d'exportation qui les intéressent. Leur quote-part du commerce international n'a cessé de s'amenuiser et ils sont constammnet aux prises avec des difficultés quant à la balance de leurs paiements. Peu importe qu'on se place sur le plan humanitaire, politique ou économique, il est de bonnes raisons pour que nous cherchions à rectifier ces éléments défavorables.

Si je puis décrire brièvement notre programme d'aide, je dirai qu'il est sélectif, sensible, diversifié, partagé et conditionnel.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et quoi?

L'honorable M. Grosart: Conditionnel. Je m'expliquerai dans un moment. C'est un très mauvais mot, mais personne ne semble pouvoir en trouver de meilleur.

Par «sélectif», j'entends que notre programme d'aide est destiné d'abord et avant tout aux pays sous-développés du Commonwealth même. C'est ici que le Canada a eu le plus grand rôle à jouer. Par conséquent, au début du Plan de Colombo, l'Inde et le Pakistan ont eu une très grande part de cette aide. Le plan a graduellement pris de l'envergure. Quand les Antilles sont devenues une nation souveraine, le Plan de Colombo a été élargi pour les inclure. C'était la première fois que cela se faisait. La raison du retard, comme je l'ai mentionné plus tôt, c'est que les Antilles étaient auparavant des colonies du Royaume-Uni. On a alors étendu le régime aux anciennes colonies françaises d'Afrique qui sont devenues nations, parce que nous avons une double culture, ainsi que les antécédents, les effectifs et, nous l'espérons, l'expérience nécessaire pour leur apporter une aide spéciale.

En second lieu, notre ancien programme s'adapte aux besoins. C'est un aspect très important. Je veux dire par là que nous répondons aux appels ou aux besoins particuliers. Nous ne parcourons pas le monde en disant aux différents pays: «vos besoins nous sont connus, nous allons y satisfaire». En effet, notre programme d'aide extérieure dit ceci: «cette année, nous pouvons dépenser tant, dans tel domaine; faites-nous connaître vos besoins». Nous ne disons pas «demandez et vous recevrez», mais «demandez et nous ferons tout ce que nous pourrons»; car il va sans dire qu'à l'heure actuelle, les demandes dépassent de beaucoup les ressources disponibles.

Troisièmement, notre programme est diversifié. Il n'est pas sans intérêt de signaler que nous ne plaçons pas tous nos œufs dans le même panier. J'ai ici un tableau indiquant la répartition des fonds d'assistance bilatérale de 1950 au 31 mars 1964. Il est révélateur, car il indique le genre d'entreprises auxquelles nous apportons notre aide.

Genre d'aide	Pourcentage du total
Construction	
Centrales d'énergie, lignes de transmission	27.46
Usines et centres de recherches	5.11
Routes, ponts et ports	1.12
Matériel	
Locomotives	6.48
Aéronefs, navires	1.61
Agriculture, sylviculture	.27
Pêcheries, ports	1.63
Télécommunications	.25
Levés	
Topographie, cartographie aérienne	2.44
Institutions	
Écoles, ateliers	1.02
Habitations	.41
Hôpitaux, laboratoires	.28
Entreprises prévues mais non réalisées	1.56
Denrées	
Blé, farine	17.26
Métaux, amiante	20.10
Engrais, parasiticides	3.70
Pâte de bois, papier, traverses de chemins de fer	3.61
Divers	.02
Aide technique	5.67
Total	100.00

Il s'agit, comme les honorables sénateurs peuvent le voir, d'un programme des plus variés. Environ 750 compagnies canadiennes et 50 entreprises de génie y participent à l'heure actuelle. Dans le domaine des matériaux et des denrées, tous les contrats s'adjugent par voie de soumissions.

Quatrièmement, il y a le principe du partage des frais du programme. D'ordinaire, lorsque nous accordons de l'aide sous forme de matériaux et de denrées, ces produits sont livrés sur la côte canadienne. Il appartient au pays récipiendaire de se charger du transport, et lorsque les produits arrivent à destination, tous les frais locaux au sujet de la main-d'œuvre et des matériaux sont acquittés par ce même pays.

Enfin, il s'agit de programmes conditionnels. Certaines critiques se sont élevées à ce sujet à Kingston. Bon nombre de personnes disaient: «Oh, cette aide devrait être accordée sans conditions»; et de prime abord, cela peut nous sembler très intéressant. On suppose toujours que les conditions sont d'ordre politique; que le pays donateur tente en quelque sorte d'intervenir dans les affaires intérieures du pays bénéficiaire, du fait que le programme est un programme conditionnel. Ce n'est bien sûr pas le cas pour le Canada et pour la plupart de nos amis.

Par «conditionnel» je veux dire que nous choisissons qui va fournir les matériaux—c'est-à-dire quelles entreprises canadiennes. Nous choisissons les ingénieurs et les autres professionnels qui entreprendront les ouvrages. On ne donne pas simplement l'argent à ces pays en leur disant «Allez le dépenser où vous voudrez dans le monde». Nous voulons que nos subventions soient dépensées, notre tranche du moins, au Canada chez des entreprises canadiennes.

On s'attire, bien entendu certaines critiques, mais notre position se défend, très bien d'ailleurs, à certains égards. D'abord, nous invoquons un argument que tous les honorables sénateurs comprendront sans peine. Grâce à cette exigence, on peut obtenir du Trésor public bien plus d'argent qu'on n'en obtiendrait à cette fin dans d'autres circonstances.

Deuxièmement, et qui est tout aussi important, aux termes de cette condition, le pays bénéficiaire doit intégrer ce projet à son propre plan national. Nous ne lui disons pas de faire ce qu'il veut avec l'argent que nous lui donnons. Nous lui disons au contraire de nous laisser examiner son plan afin de nous assurer que nous contribuerons véritablement au progrès de son économie. Nous devons nous assurer que l'argent n'est pas gaspillé. Nous estimons qu'en lui fournissant cet argent pour une fin précise, pour favoriser son essor, nous devrions pouvoir le consulter sur la nature des projets pour lesquels il demande notre aide.

En outre, nos fonctionnaires signalent que cette façon de procéder vient en aide à la position de ces pays à l'égard du change étranger. A cause du problème que pose le change étranger qui existe dans un pays dont la balance des paiements est déficitaire—et aucun n'en est exempt—on estime que ces fonds ne devraient être affectés, dans un pays seulement qu'aux nécessités de la vie internationale. En assujétissant nos programmes d'aide à certaines conditions, nous croyons aider chacun de ces pays à conserver ses propres réserves de devises étrangères.

D'aucuns ont prétendu qu'une pareille attitude les obligeait à accepter les conditions du Canada. Il n'en est rien, car bien des pays donateurs, notamment le Canada, sauf erreur, encouragent ces pays à marchander. Nous leur disons: «Si vous pouvez obtenir quelque chose à meilleur compte ailleurs, n'hésitez pas. Si vous pouvez payer n'importe lequel

de ces produits ou de ces services moins cher ailleurs, nous en serons fort aise. Nous espérons seulement que vous vous adresserez à nous lorsque nous pourrons vous offrir un produit et un service meilleurs à plus bas prix».

Voilà, en général, comment fonctionne notre programme de subventions. Il comporte évidemment d'autres aspects; il existe des prêts directs en argent—prêts onéreux et des prêts généreux. Si les honorable sénateurs ne le savent pas déjà, je signalerai que le montant des prêts généreux cette année s'établira à environ 50 millions de dollars. Voilà le genre de prêts que sans doute nous désirerions tous obtenir pour nous-mêmes. Ils sont consentis pour une période de 50 ans sans intérêt; une période de prolongation de dix années est aussi prévue, et les frais de service ne sont que d'un quart pour cent. Comme je l'ai dit, nous consentirons, cette année, des prêts de ce genre pour un montant d'environ 50 millions de dollars.

Dans les Caraïbes mêmes, les installations portuaires—surtout les quais—les écoles, les puits profonds et la présence d'instituteurs et de techniciens canadiens témoignent de la valeur de notre programme d'aide. Le nombre de navires qui font la navette entre ces pays, en est une indication, mais il y en a bien d'autres.

Comme d'habitude, le Canada ne se fait pas valoir comme il le devrait. Je me souviens de m'être approché d'une école que nous avions construite. Voyant un gros écriteau, j'ai pensé: «Enfin, le Canada mentionne que nous avons fourni l'argent». Une fois plus près de l'immeuble, j'ai vu l'écusson familier des États-Unis et une déclaration que le revêtement du chemin menant à l'école était attribuable à une subvention des États-Unis. Nous sommes peut-être sages; nous faisons peut-être bien d'être discrets, mais tant dans la vie que dans les affaires, je n'ai pas pris l'habitude de prier les gens de cacher leur lampe sous le boisseau.

Sur ce, honorables sénateurs, je termine. Évidemment, il y aurait eu beaucoup d'autres choses à dire et j'ai peut-être fait des omissions. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je tenterai d'y répondre.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est pour dire combien nous sommes fiers de nos deux collègues qui ont assisté à cette assemblée de l'Association parlementaire du Commonwealth en Jamaïque, en 1964. Nous leur sommes profondément reconnaissants de la façon magnifique dont ils se sont acquittés de leurs fonctions. J'ai été particulièrement heureux de noter que tous les membres de la délégation du Canada ont prononcé un discours à la Conférence.

Je me souviens d'avoir été délégué à une assemblée analogue de l'Association parlementaire du Commonwealth en Inde en 1957. J'avais préparé trois discours que je croyais excellents. Mais à notre arrivée en Inde, nous sommes allés passer une semaine au Pakistan, puis une semaine à Ceylan, avant de retourner en Inde pour les dernières réunions. A un moment donné, j'ai eu le malheur de me faire piquer par un moustique femelle qui s'était nourri du sang d'un malade atteint de malaria, voilà pourquoi je n'ai jamais prononcé les discours que je devais faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La femelle de l'espèce est la plus dangereuse.

L'honorable M. Aseltine: Au lieu de prononcer des discours, j'ai passé trois semaines à l'hôpital, à Madras. Mes collègues ont câblé à la maison et à mes plus chers amis, pour leur demander s'ils devaient me faire incinérer ou embaumer. Or, je leur ai joué un bon tour et je me porte encore très bien.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je le répète, nous sommes très fiers de nos délégués et nous sommes persuadés que chaque fois que l'occasion s'est présentée, ils n'ont pas manqué de représenter dignement le Canada.

Le discours du sénateur Roebuck m'a intéressé particulièrement pour plusieurs raisons. L'une d'elles, c'est qu'en février 1964, ma femme et moi avons passé deux semaines de vacances en Jamaïque. Nous y avons vu bien des choses que le sénateur Roebuck a si bien décrites. Nous avons visité une mine de bauxite où des câbles aériens étaient utilisés pour transporter jusqu'à la mer le minerai expédié à Kitimat. N'aimant pas conduire du côté gauche de la route nous avons loué une automobile avec chauffeur. Notre chauffeur nous a amenés partout; il nous a fait visiter tous les endroits intéressants et nous a tout montré. Nous avons même descendu le Rio Grande sur des radeaux de bambou. Ce fut une expérience fort intéressante même si le cours du fleuve n'est pas aussi violent que celui de certains rapides canadiens qu'on franchit en canoë. En général, ce fut un excellent voyage. Au cours d'une expédition, nous avons visité l'endroit où Christophe Colomb a mis pied à terre lorsqu'il a découvert la Jamaïque. On nous a dit qu'il ne reste plus un seul descendant des aborigènes vus par Colomb aux environs de 1490. Cette peuplade a entièrement disparu. Nous avons également appris que la population actuelle se composait presque entièrement des descendants de ceux qui sont venus à la Jamaïque dès les premiers temps de la colonie ou qui y

ont été amenés pour exploiter les plantations de canne à sucre. J'ajoute que j'ai été ravi de constater qu'il n'y avait ni moustiques ni malaria à la Jamaïque.

Honorables sénateurs, il y a une autre raison pour laquelle j'ai pris la parole aujourd'hui; c'est qu'après avoir passé environ une semaine sur le littoral nord de la Jamaïque, où nous avons visité toutes les plages et nous nous sommes même livrés à la pêche hauturière, nous nous sommes rendus à Kingston, capitale du pays. Nous nous sommes rendu compte, à notre arrivée, que la session du Parlement jamaïquain battait son plein. Voilà sans doute la raison pour laquelle je vous parle à l'heure actuelle.

J'ai téléphoné à M. McInnes, haut-commissaire du Canada à la Jamaïque. Il a eu l'amabilité de voir à ce que nous puissions faire la connaissance de l'Orateur de l'Assemblée législative. Il devait y avoir une séance du Parlement cet après-midi-là et lorsque nous nous sommes rendus auprès de l'Orateur, il a fait en sorte que ma femme et moi occupions des sièges sur le parquet de la Chambre au cours de la séance. Nous avons assisté à toute la séance, que nous avons trouvée des plus intéressantes.

Avant de dire quelque chose de ce qui s'est passé au Parlement, je dirai que le 6 août 1962, la Jamaïque a accédé à l'indépendance. La Chambre des représentants comprend 45 membres, mais la constitution prévoit que leur nombre pourrait atteindre 60. Avant d'accéder à l'indépendance, la Jamaïque avait un conseil législatif, qui a depuis été appelé le Sénat. Le Sénat compte 21 membres, dont 13 sont recommandés par le premier ministre et désignés par le Gouverneur général; les huit autres membres sont recommandés par le chef de l'opposition et désignés par le Gouverneur général. En outre, la Jamaïque a une constitution écrite, elle a un Gouverneur général, un premier ministre et un leader à la Chambre des représentants, presque exactement ce que nous avons au Canada.

Le Gouverneur général est sir Clifford Campbell, G.C.M.G., tandis que le premier ministre est le très honorable sir Alexandre Bustamante, C.P.

Hier, le sénateur Roebuck nous a dit que le premier ministre adjoint et leader de la Chambre est l'honorable Donald Sangster. Lorsque ma femme et moi avons pris nos sièges sur le parquet de la Chambre auprès de l'Orateur, M. Sangster dirigeait les travaux du jour. Sa façon de se comporter nous a fort intéressés. On se serait cru à la Chambre des communes, sauf que les réparties étaient moins fréquentes.

Le bill, qui a absorbé le plus clair de l'après-midi, offre peut-être un certain intérêt. Il s'agissait de photographier tous les votants et de prélever leurs empreintes digitales. Après plusieurs heures de débat, le bill a été adopté et déféré au Sénat.

On a présenté aussi le rapport du comité des prévisions budgétaires. A la Jamaïque, apparemment, on ne procède pas comme ici au sujet des crédits. Une fois qu'ils sont déposés, on crée un comité où sont représentés tous les partis et on les lui confie. Le comité examine les crédits attentivement jusqu'aux deux derniers jours de la session. Puis, il présente son rapport que la Chambre adopte. C'est à peu près tout. De cette façon, on fait une grande économie de temps. Je ne suis pas certain qu'on puisse adopter ce mode d'examen des crédits au Canada, car notre budget est beaucoup plus considérable que le leur. Toutefois, il me semble que nous pourrions modifier notre méthode en s'inspirant de la manière d'agir en usage à la Jamaïque.

L'honorable M. Choquette: Quels sont les traitements des sénateurs là-bas?

L'honorable M. Aseltine: Ah, je ne me suis pas informé à ce propos.

L'honorable M. Choquette: Je croyais qu'ils n'en avaient pas.

L'honorable M. Aseltine: J'ai appris quels étaient les traitements des membres de la Chambre des représentants et des sénateurs, mais je ne crois pas avoir ce renseignement par-devers moi aujourd'hui.

L'honorable M. Lambert: Ont-ils une nouvelle méthode pour étudier les crédits supplémentaires?

L'honorable M. Aseltine: Je vais en reparler. C'était justement le dernier jour de la session, car la Chambre des représentants était sur le point d'être prorogée. Après l'adoption et le renvoi au Sénat du bill concernant les photographies et les empreintes digitales, l'honorable M. Sangster annonça que les travaux de la Chambre des représentants étaient terminés pour la session, qu'un très grand nombre de bills avaient été soumis à l'examen du Sénat et qu'il allait proposer l'ajournement de la Chambre des représentants jusqu'à ce que le Sénat ait pu étudier les bills qui lui avaient été soumis. Après quoi, les représentants seraient convoqués de nouveau par l'Orateur de la Chambre. Il n'y avait pas de crédits supplémentaires.

Le lendemain, le Sénat s'est réuni, il a examiné cinq bills et s'est ajourné à une semaine.

Je n'ai pu m'empêcher de penser que nous aimerions qu'on nous envoie les bills de la même manière en nous donnant juste avant la prorogation un peu plus de temps pour les

examiner, qu'on ne nous en a accordé auparavant. Il est vrai que depuis tout le temps que je siège ici, plusieurs bills importants nous sont parvenus une heure ou deux avant la prorogation; nous sommes censés les étudier et les adopter afin qu'ils reçoivent la sanction royale avant la prorogration.

A la Jamaïque, le Sénat a eu amplement le temps d'examiner les bills et M. Sangster a annoncé, lorsque le Sénat a fait rapport et que les bills ont reçu la sanction royale, qu'on convoquerait immédiatement une nouvelle session, de sorte que les sénateurs ne se trouvaient pas pressés pour examiner ces mesures.

Puis-je ajouter quelque chose au sujet de cette structure parlementaire? Deux sénateurs sont membres du Cabinet, l'un sans portefeuille et l'autre avec. Il y a également des secrétaires parlementaires, tout comme ici. Une sénatrice, M^me^ Grant, est secrétaire parlementaire du ministre de l'Éducation.

La langue employée est l'anglais. Je n'ai entendu aucune autre langue pendant mon séjour en Jamaïque. En général les gens ont des noms anglais. Par exemple, j'ai sous les yeux les noms des sénateurs, notamment: Jackson, Henry, Taylor, McPherson, McNeill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous en avons un ici aussi.

L'honorable M. Aseltine: Thompson, Grant, Fletcher, Cooke, Burke, Blake, Allen. On se croirait en quelque sorte au Sénat du Canada, car ces noms, qui sont communs anglais, sont familiers au Canada.

On peut se servir là-bas, à son gré, de livres, shillings et pences, ou de dollars américains.

La Jamaïque a sa constitution, comme nous avons la nôtre. Le monde des affaires ressemble au nôtre, et les Jamaïcains réussissent exceptionnellement bien, je pense.

Nous avons rencontré des gens de toutes les classes de la société. Notre chauffeur s'appelait Rose. Nous avons rencontré une autre personne intéressante et bien en vue, un dénommé Jones, avocat. Les gens sont bien éduqués et fort hospitaliers. Je suis sûr que nos délégués à la Jamaïque s'y sont intéressés autant que nous.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler de nouveau que nous avons été enchantés de voir le comportement de nos délégués et aussi comment ils défendaient les meilleurs intérêts du Canada.

Remercions le sénateur Grosart de nous avoir expliqué en détails toutes ces questions monétaires.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, j'ai sursauté lorsque l'on a mentionné le nom de M. McNeill. La délégation du Canada auprès de la Jamaïque nous a valu un effet publicitaire considérable. J'ai fait la connaissance de M. McNeill, de la Jamaïque, qui a été impressionné au point où il désirait connaître le Canada davantage. Évidemment, je lui ai dit de venir au meilleur endroit—Québec. Il désirait voir notre neige, le ski et surtout le saut de ski, et alors il a visité la région de ski de Québec. Il faisait très froid ce jour-là. Je ne crois pas qu'il ait fait du ski: de fait, je crois qu'il n'est même pas allé à l'extérieur.

Plus tard, une réception a été donnée en son honneur à l'hôtel, et je suis certaine que lui, non plus que tout autre invité, n'a souffert du froid, car la réception a été très chaleureuse.

Il s'imaginait, je pense, qu'étant sénatrice, j'étais une espèce de curiosité. Il a dit: «C'est la délégation canadienne qui était la plus populaire, à la Jamaïque, ajoutant vous savez, vous aviez là un vieux monsieur, le sénateur Roebuck. Eh bien, il était sympathique au possible. Il se vantait de son âge, mais je ne crois pas qu'il soit aussi vieux qu'il le dit.» Je lui ai répondu: «Vous faites bien. C'est un vantard!» Il a ajouté: «C'est un homme vraiment extraordinaire. Il suivait tout le monde partout.» Je lui ai expliqué: «Rien d'étonnant, vous savez. Il est membre du comité des divorces et c'est cela qui lui conserve sa jeunesse.» Et lui de dire: «Ce sont ces deux collègues à vous qui ont fourni l'apport le plus remarquable à la conférence.»

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre indulgence, mais il faut, n'est-ce pas, que je vous conte ceci. M. McNeill était accompagnée d'une jeune personne charmante, nommée Gloria, qui paraissait se souvenir de ces messieurs, mais je vous en ai assez dit.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prendrai plus que quelques minutes du temps de la Chambre, mais je dois remercier tous les honorables sénateurs qui ont bien voulu participer à ce débat. Je désire également remercier l'honorable sénateur Bélisle pour son discours d'il y a quelques jours sur les travaux des Nations Unies, aux séances desquelles il a assisté l'automne dernier.

A mon avis, cette pratique en honneur au Sénat de faire le compte rendu des conférences est très utile à notre régime parlementaire, comme l'a clairement démontré le débat qui s'est déroulé depuis deux jours. Nous sommes grandement reconnaissants aux sénateurs Roebuck, Haig, Grosart, Aseltine et Quart; cette dernière nous a peut-être communiqué un secret.

Il importe que les parlementaires qui assistent à ces réunions des pays du Commonwealth nous exposent leurs impressions et nous disent quels peuvent être les résultats pratiques de ces réunions. Il faudrait bien comprendre que ces comptes rendus ne veulent jamais être des conférences décrivant un voyage et prononcées devant le Sénat, car je suis certain que tout honorable sénateur qui a fait partie d'une telle délégation à l'étranger en a rapporté l'impression qu'il y avait vu des problèmes que les Canadiens pourraient contribuer à résoudre et s'il n'a pas l'occasion ou la chance d'exposer ces problèmes au Parlement, le délégué est sincèrement contrarié. Je pense que l'Association parlementaire du Commonwealth pourrait accomplir de grandes choses.

Je suis content que le sénateur Haig nous ait signalé que la conférence aura lieu ici en 1966. J'ai longtemps pensé qu'elle aurait lieu ici l'année du centenaire, mais je comprends pourquoi c'est impossible. J'espère que les honorables sénateurs, par l'entremise de l'Association parlementaire du Canada, verront à faire tout ce qu'ils jugent nécessaire pour assurer le succès de la conférence.

J'étais certes loin de siéger au Parlement à ce moment-là, mais je me souviens de la conférence de l'Association parlementaire qui s'est tenue à Ottawa en 1928. J'étais alors étudiant et je m'intéressais beaucoup à l'économie politique, de sorte que les paroles et les actes des délégués de tout le Commonwealth n'ont pas manqué d'attirer mon attention. Je suis sûr qu'il pourrait en être de même pour une nouvelle génération de jeunes Canadiens et peut-être pour la génération actuelle des parlementaires. J'estime que les honorables sénateurs peuvent faire un apport considérable aux travaux préparatoires de la conférence.

Je suis souvent allé à la Jamaïque pour affaires, mais jamais spécialement pour prendre des vacances; j'aimerais pourtant le faire. Il est possible que le sénateur Roebuck parle peut-être de la chose dans son discours, mais l'un des événements les plus agréables dont je me souvienne, c'est l'audition de la musique indigène dite calypso. Je me rappelle l'avoir entendue bien avant qu'elle devienne populaire ici. Ce fut pour moi un moment délicieux.

L'honorable M. Aseltine: Ils ont aussi des cigares Calypso.

L'honorable M. Roebuck: Et n'oubliez pas le rhum.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le parler de ces gens est très musical. Leur voix a des intonations harmonieuses.

L'honorable M. Grosart: Nous ne sommes pas allés dans les boîtes de nuit!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me méfie des comptes rendus qui ne nous font voir que le côté sérieux des choses. La sénatrice Quart nous a laissé entendre que l'histoire a peut-être des dessous intéressants.

Je me rappelle y avoir une fois passé une soirée des plus intéressantes. C'était pendant notre été, et croyez-moi, le temps n'était pas frais. Sir Hugh Foote était alors gouverneur, et ses propos sur les conditions qui régnaient à la Jamaïque étaient fort captivants. Il était plus qu'un gouverneur remplissant simplement des fonctions officielles, il était parmi le peuple, il travaillait activement. Au début de l'hiver, je lisais le livre qu'il a récemment publié, dont le titre m'échappe en ce moment et dans lequel il raconte sa vie en Jamaïque. Ce serait une lecture intéressante pour les sénateurs Grosart, Roebuck, Quart et, bien sûr, pour le sénateur Aseltine.

Nous sommes particulièrement redevables au sénateur Grosart d'avoir soulevé un autre point: l'aide que le Canada fournit en général aux pays en voie de développement. Nous entrons dans une nouvelle phase, où le public canadien accuse un renouveau d'intérêt pour ce problème très sérieux. Je me souviens, peu de temps après la guerre, lorsque la question de l'envoi de locomotives à l'Inde a été soulevée pour la première fois. Nous faisions nos premiers pas vers l'aide mutuelle, je pense. Bon nombre de gens se demandaient: «A quoi bon agir ainsi, l'Inde est si loin?» Honorables sénateurs, aujourd'hui, la famine est monnaie courante dans le Sud-est asiatique mais, croyez-moi, cela pose aussi un problème politique au Canada, et je ne parle pas du sectarisme politique. Quel problème pour les Canadiens de penser qu'ils ont peut-être à la portée de la main le moyen d'alléger une situation qui sévit à l'antipode du Canada et qui les tenaille en tant qu'êtres humains.

Il serait peut-être opportun que le Sénat étudie attentivement plus tard le problème des pays sous-développés. On pourrait soulever cette question, comme on l'a fait à la conférence tenue à la Jamaïque, au moyen d'un avis de motion au Sénat. On pourrait ensuite en différer l'étude à nos comités permanents afin d'obtenir conseils, assistance et renseignements de hauts fonctionnaires. Voilà le genre de fonction dont cette assemblée peut s'acquitter exceptionnellement bien. Ce faisant, elle informe le public et c'est vraiment ce genre de renseignements que le public exige. Cela fait partie de l'ensemble du processus démocratique tendant à former la population et ce serait une initiative heureuse de la part du Sénat.

J'ai mentionné que je ne voulais pas parler pendant plus de quelques minutes, mais je désire remercier de nouveau les honorables

sénateurs qui ont participé à cette discussion utile et fort intéressante. J'espère que nous en aurons d'autres.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 5 heures et 35.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 minutes, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant les Statuts revisés du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Loi concernant les Conventions de Genève (1949).

Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Loi constituant en corporation la *Mountain Pacific Pipeline, Ltd.*

Loi concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company.*

Loi constituant en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

Loi constituant en corporation l'Institut Canadien des Actuaires.

Loi constituant en corporation la Settlers, Compagnie d'Épargne et d'Hypothèques.

Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Loi concernant *The Economical Mutual Insurance Company.*

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers.

Loi modifiant la Loi sur l'aide à la production du charbon.

Loi concernant la durée du travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours fériés payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

Loi donnant suite à une Convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et modifiant les accords et les conventions existants entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

Loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 mars 1965, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 23 mars 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1964, et montant estimatif des dépenses pour 1965, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto,* chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1964, et montant estimatif des dépenses pour 1965, sous le régime du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la *Mattagami Lake Mines,* canton de Galinée, dans la province de Québec, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais.)

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1964, et montant estimatif des dépenses pour 1965, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1964 et montant estimatif des dépenses pour 1965, sous le régime du chapitre 13, Statuts du Canada, 1957-1958, tel que modifié, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et de Chisel à Stall Lake, et à l'achat, par cette compagnie, à l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, en conformité de l'article 11 de ladite loi. (Textes français et anglais.)

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1964, et montant estimatif des dépenses pour 1965, sous le régime du chapitre 11, Statuts du Canada, 1962-1963, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point de Nepisiguit Junction en direction sud et en direction ouest jusqu'à un point situé à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'emplacement de la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited,* en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la *Loi sur l'assistance-chômage,* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (D) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs avant que l'on aborde le *Feuilleton,* vous me permettrez peut-être de signaler que le Sénat n'est saisi ce soir d'aucune mesure législative. Comme nous n'y pouvons rien, j'aimerais donc proposer un certain nombre de solutions.

D'abord je propose, avec l'assentiment des sénateurs qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 30 mars, à 8 heures du soir, sous réserve bien entendu de l'aplication de la règle concernant le rappel au cas où des mesures législatives nous parviendraient entre-temps. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs répondront à la directive, quelle qu'elle soit, que donnera Son Honneur le Président. Pour éviter une réédition de la situation qui s'est produite à Pâques, l'an dernier, je crois souhaitable de prendre ces dispositions. On comprend qu'en agissant ainsi, nous ne prévoyons pas simplement un ajournement, mais nous prenons un moyen pratique de nous assurer que le Sénat sera présent à la date la plus rapprochée et la plus pratique.

Je dois également signaler que le comité permanent des banques et du commerce est actuellement saisi d'un bill d'intérêt public présenté par un simple membre, en vue de modifier le Code criminel en ce qui concerne l'*habeas corpus*. Sauf erreur, le comité pourrait étudier ce bill et peut-être en terminer l'examen ce soir. Le sénateur Lang en est le parrain.

Si les honorables sénateurs y consentent, je propose que le Sénat, lorsque nous terminerons notre tâche ce soir, lève la séance pour permettre au comité des banques et du commerce de se réunir immédiatement pour une courte période, afin d'étudier le bill dont le comité est saisi. Peut-être le Sénat voudra-t-il se réunir au son du timbre pour recevoir le rapport du comité et disposer de cette mesure.

J'espère que cette proposition conviendra aux honorables sénateurs et recevra l'approbation générale du Sénat.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, cette proposition est acceptée. Je ne voudrais pas me trouver dans la position dans laquelle j'étais l'an dernier, quand je représentais mon chef de ce côté-ci, alors que nous avons dû nous réunir pendant sept ou huit jours consécutifs sans savoir ce dont nous serions saisis le lendemain. Il en est résulté que certains honorables sénateurs ont été considérés comme absents pour une période de huit à douze jours.

Je crois que la proposition du leader du gouvernement est sage et je l'appuie sans réserve.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à l'honorable sénateur quel avantage il y a à nous réunir ce soir pour examiner ce bill, si nous nous ajournons jusqu'à mardi prochain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme les honorables sénateurs le savent, ce bill vient de la Chambre des communes. Ce n'est pas un long bill. Je crois qu'il renferme des dispositions d'allégement et qu'il doit être modifié. Afin de le renvoyer à la Chambre des communes et de permettre au Sénat d'en disposer pendant que l'occasion se présente, je vous demande d'accepter cette proposition.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 30 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable John J. Connolly propose:

> Que, pour le reste de la présente session l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills d'intérêt public.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion qui d'ordinaire est présentée à la Chambre vers la fin d'une session. Son adoption signifie que le préavis habituel de deux jours n'est pas requis pour la deuxième lecture ou celui d'un jour pour la troisième lecture des bills d'intérêt public. Je suis certain que les honorables sénateurs connaissent bien cette règle et je crois qu'elle accélère le travail du Sénat comme nous aimons le faire à la fin de la session.

L'honorable M. Pouliot: Cette motion se rapporte à quel bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Elle s'appliquerait à tous les bills d'intérêt public dont le Sénat sera saisi d'ici la fin de la session.

L'honorable M. Pouliot: De quels bills prévoit-on être saisis avant la fin de la session?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'abord, nous aurons peut-être la mesure sur le régime de pensions du Canada et le bill relatif aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; et il peut y avoir d'autres mesures.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

RENVOI À LA COUR SUPRÊME—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Un seul projet de loi est inscrit au *Feuilleton*, le bill S-16; il doit être étudié le 12 avril, car il y aurait lieu de le faire déférer dans l'intervalle à la Cour suprême du Canada par le ministre de la Justice. La mesure figure au *Feuilleton* depuis huit mois et rien n'a été fait à ce sujet.

Le ministre de la Justice a exprimé l'avis qu'il ne souscrivait pas au bill. Chacun est libre de penser ce qui lui plaît, mais si le ministre de la Justice est d'opinion contraire, il n'en a pas moins le devoir de déférer la mesure à la Cour suprême du Canada, conformément à la loi. Son opinion ne compte pas; elle n'a pas la valeur d'une décision rendue par un juge de paix car, aux termes de la loi, les juges de paix ont le droit de trancher certaines questions et leurs jugements ont du poids.

Le ministre de la Justice est inexcusable de garder dans le tiroir de son bureau, dans son classeur ou ailleurs la motion que le Sénat a adoptée en vue de déférer un certain bill à la Cour suprême du Canada.

Nous n'avons que faire de l'opinion du ministre de la Justice, qui est peut-être péremptoire au ministère, mais n'engage personne hors de son ministère. Le ministre de la Justice du Canada devrait savoir la différence entre l'opinion d'un homme et un jugement de cour.

Une seule personne put retenir ou freiner les rouages de la loi, et c'est nul autre que le Gouverneur général, lorsqu'il retarde la sanction d'un bill. Hormis cette exception, il n'est aucun homme public, à ma connaissance, qui puisse empêcher un bill de devenir loi ou de suivre les voies judiciaires.

En outre, honorables sénateurs, cette question ne saurait se décider dans le bureau du ministre de la Justice. Ce n'est pas là qu'il faut en décider, mais à la Cour suprême du Canada, pour la bonne raison que même si nous jouissons de la sécurité sociale au pays, les femmes mariées ne jouissent d'aucune sécurité sur le plan juridique, concernant la façon de disposer de leurs biens immeubles, du moins dans la province de Québec. Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement à réexaminer cette question et ce n'est pas la dernière fois car, dès que le Sénat se réunira de nouveau, j'ai l'intention de poser encore une fois la question de privilège à ce sujet. J'estime que le ministre de la Justice n'a aucune raison valide de retenir ce bill et d'empêcher la Cour suprême du Canada de rendre une décision à cet égard.

Je n'en dirai pas plus ce soir, mais j'en reparlerai à la prochaine occasion. C'est un scandale.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, s'agit-il du bill que le Sénat a décidé de déférer à la Cour suprême du Canada il y a quelque temps?

L'honorable M. Pouliot: La motion vise à déférer le bill à la Cour suprême du Canada; la motion a été soumise à qui de droit par le leader du gouvernement en cette Chambre; et je m'étonne de voir qu'on n'a encore rien fait. Voilà mon argument et il n'y a aucune raison de ne pas déférer le bill à la Cour suprême du Canada pour obtenir une décision sur la question.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce se réunira sans tarder dans la salle 256-S. J'espère que les honorables sénateurs qui font partie du comité voudront bien assister à la réunion. Je ne saurais dire combien de temps elle durera, mais on me dit que la séance ne devrait pas être très longue. Il est proposé que le Sénat reprenne sa séance tout de suite quand le comité aura terminé ses délibérations. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre après la séance du comité.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 10 h. 15 du soir.

LE CODE CRIMINEL (HABEAS CORPUS)

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill C-35, modifiant le Code criminel (*habeas corpus*), ordonne qu'on fasse rapport du bill avec l'amendement suivant:

Biffer notre article 1 et y substituer ce qui suit:

1. Le paragraphe (2) de l'article 691 du Code criminel est abrogé, et remplacé par les paragraphes suivants:

(2) Sauf comme il est prévu ci-après au présent article, les dispositions de la Partie XVIII s'appliqueront, *mutatis mutandis,* aux appels interjetés en vertu du présent article.

(3) Lorsqu'une demande d'une ordonnance d'*habeas corpus ad subjiciendum* est refusée par un juge d'une cour ayant juridiction en l'espèce, aucune demande fondée sur les mêmes motifs ne peut être renouvelée soit auprès de la même cour ou du même juge, soit auprès d'une autre cour ou d'un autre juge, à moins que de nouveaux éléments de preuve ne soient présentés, mais un appel interjeté contre un tel refus relèvera de la Cour d'appel, et lorsque, en présence d'un tel appel, la demande est refusée, tout appel ultérieur devra être présenté à la Cour suprême du Canada.

(4) Lorsqu'une ordonnance d'*habeas corpus ad subjiciendum* est accordée par quelque juge, aucun appel de ladite ne sera recevable à la requête de qui que ce soit, y compris le procureur général de la province en cause ou le procureur général du Canada.

(5) Lorsqu'un jugement est émis sur rapport d'une ordonnance d'*habeas corpus ad subjiciendum,* un appel dudit jugement devra être interjeté à la Cour d'appel, et tout appel d'un jugement de la Cour d'appel devra être interjeté à

la Cour suprême du Canada, du consentement de ladite cour, à la requête du demandeur ou du procureur général de la province en cause ou du procureur général du Canada, mais non à la requête de quelque autre personne.

(6) Un appel en matière d'*habeas corpus* sera entendu par la cour à laquelle l'appel est adressé, à une date prochaine, que ce soit ou non en période prescrite des sessions de la cour.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudirons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, l'amendement qu'on propose à ce projet de loi est destiné à préciser les droits de la Couronne, qu'il s'agisse des procureurs généraux provinciaux ou du procureur général du Canada, et de la personne détenue, alors qu'on a recours à l'*habeas corpus* pour la libérer. C'est pourquoi les paragraphes proposés dans les amendements rédigés par le comité précisent avec soin les différentes mesures disponibles. Par exemple, lorsqu'une personne détenue demande une assignation *habeas corpus,* c'est-à-dire un bref ordonnant sa comparution devant un juge qui fera enquête pour voir si sa détention est motivée, on avait l'habitude depuis longtemps de s'adresser à plusieurs juges et, si la demande n'était pas agréée la première fois, eh bien, on y renonçait seulement lorsque le dernier juge avait refusé.

Un jugement rendu il y a quelques années par le juge en chef McRuer a mis en doute la validité de cette pratique antérieure. On propose maintenant que si une demande est présentée au nom d'un détenu pour l'obtention d'une assignation *habeas corpus,* et que le juge en première instance refuse autrement dit, refuse d'émettre l'assignation—deux choses puissent être accomplies au nom de la personne détenue. On peut en son nom interpréter appel à la cour d'appel de la province dans laquelle elle est détenue et, si cet appel est rejeté, un nouvel appel peut être interjeté auprès de la Cour suprême du Canada.

Ou bien, si l'on possède de nouvelles preuves, sur lesquelles une demande peut être fondée, ces amendements renferment une disposition prévoyant la présentation d'une autre demande, laquelle, bien entendu, ne se fonde pas sur les mêmes motifs. En l'occurrence, on peut encore une fois présenter une demande à un juge en vue de l'émission d'une assignation *habeas corpus.* A ce moment-là de la procédure, au moment où l'on se demande si une assignation *habeas corpus* sera émise, la seule personne jouissant du droit d'appel est le détenu. C'est un droit d'appel accordé au détenu. Lorsque l'assignation est accordée, qu'une audience a lieu pour en déterminer le bien-fondé et que le juge tranche en faveur du prisonnier ou contre le prisonnier, un droit d'appel est alors accordé au prisonnier et aussi à la Couronne. J'emploie le mot «Couronne», mais, dans l'amendement, on dit «le procureur général de la province intéressée ou le procureur général du Canada». On peut d'abord en appeler auprès de la cour d'appel de la province, et l'une et l'autre des parties ont aussi le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada de la décision rendue par la cour d'appel, mais seulement avec l'autorisation de la Cour suprême du Canada.

Nous avons également établi que dans des procédures par voie d'*habeas corpus,* on doit agir promptement. On dit dans l'amendement «à une date prochaine que ce soit ou non en période prescrite des sessions de la cour». Les tribunaux peuvent se trouver dans une période de longues vacances, c'est-à-dire la période de juillet et août, ou pendant une période de courtes vacances, ce qui peut signifier la saison de Noël, mais les appels de cette nature doivent être entendus promptement.

J'estime qu'il est important que ces procédures soient énoncées en toutes lettres, car ce droit à l'*habeas corpus* est très important. Le comité estime que les mesures disponibles et les droits respectifs d'un détenu et de la Couronne devraient être définis clairement et sans équivoque.

Honorables sénateurs, avant de me rasseoir, je tiens à féliciter sincèrement le sénateur Roebuck des efforts et de l'attention qu'il a déployés à l'égard des dispositions de ce bill et le remercier de l'apport précieux qu'il a fait à la rédaction de cet amendement.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, permettez-moi de saisir cette occasion de signaler que toutes les dispositions du bill à l'étude s'appliquent également aux Indiens, premiers occupants du Canada. On ne nous appelle même pas un groupe ethnique, bien que nous soyons un peuple stable et que nous soyons ici. Je ne vois pas comment on pourra jamais se débarrasser de nous.

Prenant la parole au sujet de la présente mesure, j'aimerais qu'on sache que les Indiens veulent faire partie du Canada de toutes les façons. Nous avons des traités et j'aimerais signaler que ceux-ci ont été conclus entre des hommes d'État des tribus indiennes et des hommes d'État de ceux qui gouvernaient le Canada à cette époque. Aucun avocat n'était présent.

Je demande donc aux spécialistes juridiques du Canada, tant au Sénat qu'à l'extérieur, de tenir compte des droits des Indiens

lorsqu'ils donnent une interprétation de questions fondamentales. Je tente de représenter les Indiens du Canada et je sais que dans la conjoncture mondiale actuelle, ces derniers veulent faire partie du Canada. Je l'ai constaté au cours de mes voyages. A titre d'assemblée de seconde instance, nous devrions au moins fournir aux Indiens l'occasion d'occuper la place qui leur revient dans tous les domaines juridiques. Ils ne veulent rien recevoir gratuitement, mais ils désirent sincèrement faire partie du Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier le président du comité de ses bonnes paroles à mon égard. Toutefois, la modestie me force à dire que le parrain du bill est le sénateur Lang qui a collaboré avec moi à l'analyse et à la production du document dont nous sommes saisis.

En outre, j'aimerais signaler à la Chambre que le sénateur J. M. Macdonald a été le premier à poser certaines questions sur la loi telle qu'elle nous avait été présentée.

Enfin, nous devrions rendre à César ce qui appartient à César. La mesure dont la Chambre des communes a été saisie était un bill d'initiative parlementaire ayant trait à un sujet d'une haute importance publique qu'avait présenté M. John Matheson. Je crois que ce bill visait exactement le même but que celui dont nous sommes saisis dans sa forme actuelle mais avec certains amendements à l'égard de la procédure. Je tiens à attribuer à M. Matheson le mérite qui lui revient et il est énorme.

Je dois aussi mentionner notre propre conseiller juridique qui a collaboré avec moi dans toute la mesure du possible.

La modestie élémentaire me force à dire que je ne suis pas le seul a avoir consacré du temps et des efforts à cette question extrêmement importante et essentielle.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose maintenant l'adoption du rapport. Consentez-vous à adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Sur division—contre l'amendement.

Son Honneur le Président: Le rapport est adopté, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, je propose que ce bill, ainsi modifié, soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le bill C-35, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (*Habeas corpus*)», a été lu pour la troisième fois, et il est prêt à être adopté maintenant. Plaît-il au Sénat d'adopter ce bill?

L'honorable M. Gladstone: Sur division.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée, sur division.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 mars 1965, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 30 mars 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président dépose le document suivant:

Rapport de l'Auditeur général du Canada aux présidents conjoints et aux membres du Comité parlementaire mixte du Restaurant du Parlement sur l'étude des comptes et des opérations financières pour l'année terminée le 31 octobre 1964.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill S-36 visant à constituer en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada, et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec l'amendement suivant, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Page 1, ligne 16. Retrancher le mot «des» à la fin de la ligne 16.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand cet amendement sera-t-il étudié?

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que cet amendement soit étudié dès maintenant.

Il s'agit d'un amendement peu important à l'article 1 du bill adopté par le Sénat. L'article 1 est ainsi conçu:

Les membres de la Conférence, énumérés dans l'annexe de la présente loi, ainsi que les autres corporations, institutions ou organismes qui peuvent devenir membres de la corporation ci-après établie, sont constitués en une corporation nommée «Association des Universités et des Collèges du Canada», et en anglais, «Association of Universities and Colleges of Canada», ci-après appelée «l'Association».

Par suite de cet amendement, le second «des» est supprimé à la fin de la ligne 16.

(L'amendement est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—AMENDEMENTS DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes transmet un message avec le bill S-22, modifiant la loi sur les compagnies, et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements suivants, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

(*Les amendements paraissent en appendice, p. 1575.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, au lieu de proposer l'approbation de ces amendements apportés à l'autre endroit, et d'en faire donner lecture comme c'est la coutume, il serait préférable d'en expliquer la nature.

Disons pour commencer que l'article 12*a* de la loi définissait l'expression «action de fonds mutuel» et les rapports entre les sociétés de fonds mutuels et leurs actionnaires. Cette définition a été modifiée et rendue plus claire, il me semble. Elle ne laisse aucun doute que les actions de fonds mutuels comprennent non seulement un intérêt en participation dans un fonds, mais aussi une participation par actions.

Cette mise au point découle des instances faites auprès des fonctionnaires du ministère par les sociétés de fonds mutuels, et plus particulièrement par l'association dont elles font partie.

A l'égard de cet amendement et des autres qui ont été apportés, qu'il me soit permis de dire que le président du comité des banques et du commerce du Sénat, avec lequel je me suis entretenu, les juge utiles et du genre que le Sénat désire voir apporter.

L'amendement suivant corrige simplement une erreur typographique. Il était prévu dans un article de se reporter au paragraphe 1 de l'article 12. Il est prévu désormais de se reporter au paragraphe 1*a* de l'article 12; cette version est beaucoup plus précise que la version initiale.

Le troisième amendement traite des cas où les actions privilégiées sont rachetées à même le capital, aux termes du paragraphe 3 de l'article 49. Il est maintenant parfaitement clair que la diminution de capitaux qui résulte du rachat de ces actions est automatique, et on n'exige pas de lettres patentes supplémentaires pour le confirmer.

Les deux amendements suivants ont également trait au rachat des actions privilégiées, mais des rachats qui découlent non pas de

capital, mais de bénéfices ou d'argent apportés par une nouvelle émission; et le nouveau texte indique clairement que ces rachats ne comportent pas de réduction de capital.

L'amendement suivant prévoit un éclaircissement du bilan dans le cas où les actions sont rachetées au moyen de capital, par apposition au cas où le rachat se fait au moyen de bénéfices ou d'argent nouveau.

Je devrais peut-être me reporter précisément à chacun des amendements, et j'ose croire que je n'ai induit personne en erreur au cours de mes explications.

Le septième amendement concerne l'article 120 (3) *j*), où il était prévu à l'origine, au sujet du rapport, que la rémunération totale touchée à titre de membre du conseil d'administration, de cadre ou d'employé d'une compagnie détentrice devrait comprendre les traitements, gratifications, honoraires, cotisations à des caisses de pensions et autres émoluments. Le comité du Sénat a biffé les mots «cotisations à des caisses de pensions» dans tout autre cas, mais pour une raison ou pour une autre la mention a été oubliée dans ce cas. Elle est maintenant biffée par amendement.

Les deux amendements suivants sont d'une catégorie qui a trait au rapport concernant les entreprises publiques et privées. L'article 121F prévoyait à l'origine que dans le cas d'une société publique, la divulgation devrait être obligatoire sur directive du secrétaire d'État, par suite d'une recommandation faite par un juge de la Cour supérieure de la province. De même, l'article 125A renfermait des dispositions au sujet du rapport concernant des sociétés privées. en somme, les changements que l'autre endroit a apportés auront pour effet de supprimer les dispositions qui concernent en particulier les rapports à exiger et de prévoir que, dorénavant, aucun rapport ne sera fait, sauf dans certaines circonstances connues jusqu'à l'heure présente.

Le dixième amendement suivant prévoit le renumérotage des articles parce que certains sont supprimés. Et enfin, il prévoit de nouveau que la loi entrera en vigueur le premier jour de juillet 1965. On croit que ce délai permettra au public et au ministère de se familiariser avec les nouvelles dispositions.

Honorables sénateurs, certains membres du Sénat préféreraient peut-être avoir le texte imprimé de ces amendements, et si c'est le cas, je ne vois aucune objection à ce que nous attendions à la prochaine séance du Sénat pour mettre la motion aux voix. Par ailleurs, si l'on veut trancher l'affaire dès maintenant, j'en serais bien heureux.

L'honorable David J. Walker: Honorables sénateurs, au sujet de la dernière recommandation du leader du gouvernement...

Son Honneur le Président: Avant que l'honorable sénateur prenne la parole, je crois que l'honorable sénateur Connolly devrait proposer d'adopter la motion maintenant ou de l'étudier à la prochaine séance. Autrement, le Sénat n'est saisi d'aucune mesure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour que le compte rendu soit bien clair, disons que je propose l'adoption et ensuite, si l'on veut renvoyer le débat à plus tard, j'en serai tout à fait satisfait.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que ces amendements soient maintenant adoptés. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je vous dois, j'aimerais avoir l'occasion de lire les amendements sous leur forme imprimée. Ils paraissent raisonnables, mais deux ou trois points me semblent ambigus et je voudrais qu'on les tire au clair.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les honorables sénateurs voudraient peut-être ajourner le débat; nous pourrions ainsi traiter de ces questions un peu plus tard.

L'honorable M. Walker: Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la proposition de l'honorable M. Walker, le débat est ajourné.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-136, instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill nous a été transmis à temps pour la séance de ce soir, mais je ne saurais dire que j'y suis pour quelque chose, bien que je crois exprimer l'avis général en disant que nous sommes bien aises qu'il nous ait enfin été transmis.

Le régime de pensions du Canada traite d'un aspect important de la sécurité sociale au Canada. C'est un régime que tous les partis politiques ont appuyé en principe. En outre, il répond au désir de la majorité de la population, comme en font foi les sondages

d'opinion publique recueillis à cet égard depuis longtemps.

Les dispositions du bill à l'étude ne recèlent rien de neuf pour le Sénat; elles ont été l'objet des débats tant au Parlement que chez le grand public depuis longtemps et n'ont cessé de faire les manchettes.

Plus tôt au cours de la présente session, le Sénat a approuvé une demande devant être faite au Parlement du Royaume-Uni en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Acte a maintenant été modifié et le Parlement est en mesure d'accorder aux veuves et aux orphelins la prestation que le régime prévoit à cette fin. En 1951, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait été modifié en y insérant l'article 94A, disposition autorisant le Parlement à adopter des lois relatives aux pensions de vieillesse. Comme les sénateurs le savent, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, composé de douze sénateurs et de vingt-quatre députés, a étudié le projet de loi à fond. J'aurai autre chose à dire à ce sujet plus tard.

Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme des propositions qu'on peut trouver dans des lois semblables dans un grand nombre d'autres pays du monde occidental. Il représente un moyen d'atteindre des objectifs que les particuliers ont cherché à atteindre au moyen d'épargnes, d'assurances, de placements privés et de régimes publics et privés d'épargnes de retraite.

Personne ne peut soutenir que cette mesure prétende être la solution définitive aux graves problèmes que constitue le maintien des revenus après la retraite et durant cette période de la vie connue sous le nom de vieillesse. Au contraire, elle vise à assurer un minimum que chacun pourra augmenter à sa façon s'il en est capable et si tel est son désir. Bref, elle assure un revenu de base.

Les difficultés inhérentes à la vieillesse, la situation, parfois malheureuse, où se trouvent les vieillards, posent un problème fort compliqué sur lequel se penche un comité spécial de gérontologie du Sénat depuis plusieurs sessions. En ce domaine, le sénateur Croll, avec l'appui et l'aide des nombreux sénateurs qui font partie de ce comité, a fait preuve d'une louable initiative. Tous ensemble, ils ont constitué une tribune où discuter du problème. Ils ont ainsi rendu service au Parlement et au Canada. Ils ont attiré l'attention sur un aspect de notre vie nationale où des mesures s'imposent. La population canadienne doit être au courant du service que lui rend le comité du Sénat. Je suis sûr qu'elle l'apprécie.

Dans le compte rendu des délibérations du comité, en date du 10 décembre 1964, on trouve une étude complète des problèmes de bien-être social concernant les citoyens âgés. Le témoin, ce jour-là, était M. Joseph Willard, sous-ministre du Bien-être social. Il a présenté un mémoire et fait une déclaration, après quoi on l'a longuement interrogé. Il a fourni des graphiques, des cartes et toute la documentation qui figure au compte rendu. Ces renseignements ont aidé à éclairer l'ensemble du problème.

En abordant l'étude de ce bill, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une mesure dont la portée est très vaste et qui touche à un domaine qui relève des gouvernements fédéral et provinciaux. On doit s'attendre que, dans un domaine si complexe, il y ait des propositions et des contrepropositions. La plupart d'entre elles méritent d'être soigneusement étudiées. Des problèmes se posent ici en ce qui concerne le bien-être et c'est une tâche énorme que d'y apporter une solution satisfaisante. Le témoignage rendu par M. Willard devant le comité sénatorial spécial pour la gérontologie a été fort utile à cet égard.

Depuis longtemps, le Parlement a manifesté à maintes reprises et de diverses façons qu'il est au courant de la situation. Nos recueils de statuts renferment des mesures comme la loi des pensions de vieillesse, adoptée en 1927 et remplacée par la loi sur la sécurité de la vieillesse. On y trouve aussi la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles. Toutes ces mesures accordent de l'aide dans le même domaine. On pourrait en dire autant de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi sur l'assistance-chômage. Nombre des programmes connexes sont exploités en collaboration avec les provinces, ces dernières ayant adopté à leur tour des mesures spéciales à ce sujet.

Il y a aussi des problèmes économiques. Les sommes en cause, provenant des cotisations et payables en prestations en vertu de ce régime, sont très considérables. L'accumulation de ces fonds et leur placement constituent un élément important dans l'économie nationale.

Certains aspects d'ordre administratif sont complexes. Les fonds recueillis sont détenus en fiducie. Ils seront payés aux pensionnés selon une formule que prévoit le bill. Le pensionné doit savoir ce qu'il touchera et il importe que chacun obtienne ce qui lui revient.

Je le répète, les Canadiens cherchent depuis des générations à s'assurer un revenu fixe pandant leurs années de retraite grâce à la collaboration. Par suite des progrès rapides de l'industrialisation dans notre pays, les demandes en vue d'assurer un revenu pendant les années de retraite sont devenues plus pressantes. L'industrialisation et l'urbanisation ont fourni les occasions voulues. Alors que notre pays était une colonie et plus tard un régime

du genre de celui que propose le bill n'aurait pas été possible. A mesure que l'économie est devenue plus complexe, il est vrai que de nouveaux problèmes sociaux ont surgi, mais il est vrai également que les moyens de les aborder ont changé pour le mieux.

Par l'intermédiaire de la loi de l'impôt sur le revenu, vers la fin de la dernière guerre, on a admis cette idée. Le Parlement a permis que les cotisations à des régimes de pensions approuvés soient déduites du revenu imposable, et les employeurs et les employés ont été autorisés à profiter de cette disposition. On a décidé qu'à mesure que les fonds ainsi accumulés étaient versés aux gens à la retraite, conformément aux règlements du régime de pensions, ces montants étaient imposables une fois en possession des bénéficiaires à la retraite. D'ordinaire le taux d'imposition qui s'applique à ce revenu est beaucoup plus faible qu'il l'aurait été si les déductions n'avaient pas été autorisées. On a reconnu par la suite les besoins du travailleur indépendant dans les articles de la loi sur le revenu connus sous le nom de dispositions d'épargnes pour la retraite. Cette initiative aussi a été heureuse.

Mais l'écart entre les bénéficiaires éventuels de ces prestations et les non-bénéficiaires était énorme. On estime que deux millions de Canadiens cotisent à des régimes de pensions privés, chiffre qui représente, dit-on, 30 p. 100 de la force ouvrière. Par ailleurs, quelque 76,260 Canadiens ont tiré profit en 1963 des dispositions d'épargnes pour la retraite que renferme la loi de l'impôt sur le revenu.

D'après les chiffres de 1964 les dispositions de la mesure à l'étude viseraient, estime-t-on, 6,373,000 Canadiens. Ce total représente 92 p. 100 de la force ouvrière et comprend, bien entendu, la province de Québec.

Il est vrai que certains secteurs de notre population ne recevront aucun avantage du présent régime de pensions. La même chose est vraie de presque toutes les mesures de législation sociale. Il en a été de même des allocations familiales. Mais, avec le temps, ces inégalités même vont disparaître. Nous devons seulement nous rappeler que cette nouvelle mesure aura une plus vaste portée et touchera un plus grand nombre de Canadiens que tout autre régime national de pensions ne pourrait le faire. Quoi qu'on dise de ses lacunes, grâce à ce bill, un pas de géant sera franchi dans la bonne voie.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je dois dire, tout d'abord, que le régime de pensions du Canada est intégré à la loi sur la sécurité de la vieillesse. La pension de vieillesse s'élevant à $40 par mois versée aux Canadiens de 70 ans et plus, sans évaluation des ressources, est entrée en vigueur en 1952. Depuis lors, grâce à diverses modifications, le taux mensuel a été progressivement majoré jusqu'à son niveau actuel, soit $75 par mois.

La dernière augmentation de $10 a été accordée par le Parlement en octobre 1963. Le régime de pensions du Canada prévoit le versement de $75 par mois à l'âge de 65 ans. Le changement s'opérera progressivement sur une période de cinq ans. Le présent bill prévoit aussi que la prestation de sécurité de la vieillesse, d'une valeur de $75, ne sera pas réduite, mais qu'elle pourra s'élever en même temps que le coût de la vie.

Tous les honorables sénateurs le savent, les versements de la sécurité de la vieillesse se financent au comptant, au moyen des recettes découlant de la taxe de vente de 3 p. 100, de l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des corporations, et, sous réserve d'une limite de $120 par année, de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers. Au cours de la présente année financière, la caisse de la sécurité de la vieillesse aura déboursé environ 885.5 millions de dollars, et on ne prévoit pas d'augmentation dans la formule de 3-3-4 que j'ai mentionnée. En 1970, 1,622,000 personnes de 65 ans et plus toucheront $75 par mois. En 1965, un million de personnes toucheront la prestation de sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, la disposition essentielle du régime de pensions du Canada est le paiement d'une pension fondée sur les gains, en plus du versement de la sécurité de la vieillesse s'élevant à $75 par mois. En général, cette pension représentera un quart de la moyenne compensée des gains à l'égard desquels le pensionné aura versé des cotisations. Ainsi, un homme qui a gagné $240 par mois durant la période prescrite retirera une pension de $60 par mois. Si la moyenne ajustée des gains s'établissait à $5,000 par année, ou davantage, le montant de la pension serait quelque peu supérieur à $104 par mois. Lorsqu'une personne prend sa retraite après avoir contribué au régime durant dix ans, elle touchera 25 p. 100 de la moyenne des gains qu'elle a perçus durant sa période de cotisation. Le montant de la pension sera proportionnellement moindre à l'égard de plus courtes périodes de cotisation.

Il s'agit de savoir tout d'abord quelles sont les personnes que vise cette loi. Je dirai en premier lieu que les fonctionnaires des gouvernements provinciaux, ainsi que les membres des forces armées en sont exemptées; cependant, actuellement, on étudie le cas des membres des forces armées et des fonctionnaires fédéraux. On exempte également en

certaines circonstances certains employés itinérants dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie forestière.

En général, cependant, il est de règle que tous les employés gagnant plus de $50 par mois, ou $600 par an, soient inclus. Tous les travailleurs autonomes qui gagnent $800 par an ou plus sont compris. La limite supérieure de revenu sur laquelle les cotisations sont versées est de $5,000. Les cotisations vont être versées au fonds entre les âges de 18 et de 70 ans. Certaines dispositions permettent à une personne de prendre sa retraite à 65 ans sans autres cotisations, et j'en parlerai tout à l'heure. Le projet de loi renferme une formule pour réévaluer les gains réalisés durant les années précédentes. Lorsque des changements se sont produits dans le niveau général des gains actuels, les prestations seront aussi rajustées en fonction du coût de la vie.

Le niveau des cotisations est la question qui se pose logiquement à ce point-ci. Les employés seront tenus de verser 1.8 p. 100 de leur revenu gagné entre $600 et $5,000 par an. Le maximum qu'un employé peut verser par année est donc de $79.20. Le même taux de cotisation s'applique aux employeurs. Pour le travailleur autonome, le taux est de 3.6 p. 100 des gains retirés de son emploi autonome, entre $800 et $5,000 par an. Évidemment, les cotisations ne font pas partie du revenu imposable durant l'année où elles sont versées.

L'honorable M. McCutcheon: La chose est sujette aux limites normales de l'impôt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

Qu'il me soit maintenant permis de parler des prestations de pensions. La pension peut être retirée au moment de la retraite, à 65 ans. Si le pensionné choisit cette option, des gains minimes allant jusqu'à $75 par mois ne réduisent pas la pension. De plus, le revenu provenant de placements ne la réduit pas non plus.

A partir de 70 ans, le droit à une pension est un droit absolu, indépendamment des gains du bénéficiaire; en outre, les cotisations se terminent à 70 ans.

On a droit à la pleine pension en cotisant à l'égard de 85 p. 100 du temps à compter de l'entrée en vigueur du régime. Cette règle s'appliquera pour les jeunes de 18 ans jusqu'à 65 ans. Cette période de 15 p. 100 empêche les cotisants d'être désavantagés dans leur pension s'ils sont malades ou sans emploi pendant un certain temps.

En vertu de cette règle, une femme qui travaille pendant 30 p. 100 de la période obtiendrait un tiers de la pension intégrale. La même chose s'applique si elle a contribué durant une période d'emploi au début de sa vie active. Si elle cesse de travailler au moment de son mariage jusqu'à ce que ses enfants aient grandi, elle pourrait ensuite retourner sur le marché du travail et recommencer à cotiser.

Un homme qui travaille et qui cotise entre les âges de 65 et 70 ans pourra bénéficier de ses gains durant ces années. Cela lui permettrait d'augmenter une pension qui, étant donné les gains peu élevés durant ses premières années ou les périodes de chômage, ne serait pas très élevée.

Le plein effet des droits à une pension de retraite sera établi lorsque le régime aura été en vigueur pendant dix ans, soit en janvier 1976.

Après un an, un homme ou une femme qui a contribué en 1966 et qui est âgé de 68 ans, peut recevoir une pension d'un dixième du montant intégral. Après deux ans, la pension sera versée aux personnes retraitées dès l'âge de 67 ans et s'établira à deux dixièmes du montant intégral. En 1970, après quatre années de participation, la pension sera versée à l'âge de 65 ans et le niveau des prestations sera des quatre dixièmes de la pleine pension. Bien entendu, au Canada, les pensions sont complètement transférables. Le bill renferme certaines dispositions visant l'invalidité et la mort éventuelle des cotisants. Il y a des dispositions à l'égard des veuves et des orphelins, mais ces aspects particuliers du bill seront commentés par d'autres membres de notre Chambre.

A mesure que les fonds perçus s'accumuleront, ils seront placés dans des valeurs provinciales, proportionnellement aux cotisations versées par chaque province. Ce sera là pour les provinces une source considérable de deniers qui leur permettra de répondre aux exigences croissantes de leurs finances.

L'intégration de ce régime public au régime privé devra être effectuée par les administrateurs des régimes privés. Il existe une disposition spéciale visant l'intégration de ce régime au régime de pensions de retraite du service public.

Les honorables sénateurs savent que les pensions relèvent d'un domaine de compétence que se partagent les autorités fédérales et les autorités provinciales. Le bill prévoit que le régime ne fonctionnera pas dans une province où un régime comparable est déjà établi aux termes d'une loi provinciale. On y verra au début, et c'est ce que le Québec se propose. La chose pourra se faire plus tard, et si une province établissait un plan comparable sous l'autorité d'une de ses propres lois le bill prévoit le virement au compte de la province de l'actif et du passif ayant trait aux cotisants de cette province. Le bill prévoit la coordination de l'administration du régime

avec celle de tout régime provincial. On a déjà pris des arrangements détaillés avec Québec.

Honorables sénateurs, même si je ne parviens pas à le faire convenablement, j'aimerais rendre un hommage particulier aux membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié cette mesure législative. Un des membres du comité exposera plus tard au cours du débat le travail accompli par ces parlementaires.

Au nom du gouvernement, je les remercie tous de leur aide. La plupart des séances ont eu lieu au cours du congé du Parlement. Ce travail les a beaucoup dérangés, j'en suis sûr, pendant une bonne partie de janvier et de février. Ils se sont ainsi privés du congé qui leur aurait permis d'oublier leurs fonctions au Parlement. Nous leur en sommes tous redevables.

Plus particulièrement, j'aimerais mentionner les très beaux éloges que j'ai entendus, dans bien des milieux, à l'égard du travail des sénateurs à ce comité. Ils étaient toujours présents. Leur érudition n'avait d'égal que leur assiduité. Ils ont relevé le prestige du comité et notamment celui du Sénat. Nombre d'entre eux ont acquis une connaissance de spécialiste de cette mesure législative; ils la connaissent beaucoup mieux, pourrais-je dire, que moi.

Je suis certain qu'après notre débat en cette Chambre, nous saurons bien mieux à quoi nous en tenir au sujet de la mesure proposée. Je suis certain aussi que le débat sera de haute tenue, complet et utile. Je le recommande à la bonne attention de cette honorable assemblée.

L'honorable M. Choquette: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de déférer ce projet de loi à un comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Évidemment, je m'en remets entièrement au Sénat et je pense que, dans une bonne mesure, cela dépend de la façon dont les honorables sénateurs entendent examiner la mesure législative. Nous savons tous en outre qu'un comité mixte a siégé longtemps pour étudier ce projet de loi et qu'il a entendu beaucoup de témoignages. Toutefois, si les honorables sénateurs croient que la mesure serait mieux expliquée dans un comité que par des discours et des précisions en cette Chambre, je ne vois pas du tout pourquoi le bill ne serait pas déféré à un comité comme toute autre mesure de ce genre.

Je sais, à cause de ce qui s'est passé à l'autre endroit, que certains diront que c'est inutile et de nature à retarder les choses. Je crois personnellement qu'au sein d'un comité permanent du Sénat, il serait peut-être plus facile de faire expliquer les détails du projet de loi et, de façon générale, d'en faire une meilleure étude que si le bill n'était pas déféré à un tel comité. Par conséquent, si, le Sénat estime qu'il faudrait le déférer à un comité, comme par exemple le comité des banques et du commerce, je crois que ce serait une excellente façon de procéder.

Je vous préviens de ceci: je n'ai pas l'intention que nous reprenions le travail du comité mixte, qui a entendu les dépositions de plusieurs témoins de l'extérieur. Toutefois, pour obtenir des éclaircissements, il serait utile, je crois, à tous les honorables sénateurs de déférer le bill à un comité.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je dirai d'abord, au sujet du travail accompli par le comité, que s'il est un membre du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a acquis, au sujet du bill, les connaissances étendues dont a parlé le leader, c'est bien la charmante, dévouée et compétente coprésidente du comité, la sénatrice Muriel Fergusson. J'ai fait partie de ce comité, mais je ne prétends pas avoir acquis d'aussi vastes connaissances.

La mesure à l'étude est l'un des projets de loi les plus compliqués dont le Sénat a jamais été saisi. Il y avait des articles des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu que je ne suis pas parvenu à comprendre même après force explications, mais je pense que certains articles de la mesure à l'étude sont encore moins susceptibles d'être compris par une intelligence ordinaire. J'étais donc bien aise d'entendre le leader du Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) dire que, si le Sénat y consentait, la mesure serait déférée au comité des banques et du commerce. Cela permettrait sans doute au comité d'entendre le ministre et ses hauts fonctionnaires et, ainsi, tous les membres du Sénat tireraient partie des explications fournies. Je conviens avec le leader du Sénat qu'il ne nous serait pas nécessaire d'appeler d'autres témoins.

Cela étant dit, je tiens à énoncer mon attitude dès maintenant. L'expérience que j'ai acquise dans le domaine du bien-être se passe de commentaires, je pense. Et la mesure à l'étude a trait au bien-être. Voici l'une des questions importantes dont je voudrais traiter: il s'agit de savoir si cette mesure accomplira vraiment ce à quoi elle vise, si elle le fera de la meilleure façon possible et si, compte tenu de toutes les dépenses des contribuables canadiens, elle ne serait pas trop mesquine ou, par hasard, trop généreuse.

Le bill a été étudié par un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Sans doute, il s'agit d'un bill compliqué; on en a la preuve dans les onze volumes de témoignages, traitant des onze

rapports quotidiens, exigeant parfois une séance, parfois deux ou trois, au total 638 pages, portant seulement sur les explications du ministre et de ses représentants. Ce n'est donc pas une mesure législative de tout repos que nous étudions ce soir.

Le leader a rappelé la législation antérieure dans ce domaine. Il a parlé de la loi de la pension de vieillesse de 1927, de la loi sur l'assistance-vieillesse de 1952 et du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui s'est réuni en 1950, antérieurement à la promulgation de la première loi sur la sécurité de la vieillesse.

En étudiant le présent bill et en le rattachant au comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes créé pour en faire l'étude, il me semble que nous devrions agir avec prudence et ne pas dire tout simplement: étant donné qu'un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes a été constitué en 1950; que ses recommandations de 1952 ont été entérinées sans modification importante; que nous avons suivi, aujourd'hui, la même procédure, nous pouvons donc sans danger aller de l'avant et donner force de loi à cette mesure législative.

Voici quel était le mandat confié au comité en 1952:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'examiner et d'étudier le fonctionnement et les effets de la loi en vigueur du Parlement du Canada et de plusieurs assemblées législatives provinciales en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse; la législation semblable dans d'autres pays, les mesures de remplacement possible à la sécurité de la vieillesse pour le Canada, avec ou sans évaluation des ressources pour les bénéficiaires, y compris les régimes fondés sur les principes de l'assurance à participation; leur coût probable et les méthodes possibles d'y pourvoir les rajustements constitutionnels et financiers qui s'imposent, s'il y a lieu, pour le fonctionnement efficace de ces régimes, d'autres questions connexes.

Évidemment, ce comité a siégé pendant quelques mois. Il a examiné tout le domaine en question.

Le mandat du comité, dont la sénatrice Fergusson était coprésidente, était beaucoup plus restreint. L'ordre de la Chambre était celui-ci:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le bill C-136, intitulé: «Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard».

C'est un mandat beaucoup plus restreint. Nous avons été saisis d'une mesure législative. On nous a demandé de l'examiner et de faire rapport à son sujet, et les amendements acceptés étaient peu importants. La plupart des amendements apportés par le comité n'avaient trait qu'au libellé. Le principal n'a été apporté que lorsque le projet de loi a été discuté à l'autre endroit. On a soumis au comité une question très restreinte. Comme on nous l'a rappelé de temps à autre, notre attention a été appelée sur ce bill. Nous n'avions pas le mandat étendu qui avait été confié au comité de 1950.

Honorables sénateurs, dans quelques instants, je vais me reporter à quelques-uns des témoignages déposés devant le comité de 1950. En attendant, je crois que nous devrions aussi examiner les antécédents de cette mesure législative. C'est à mon avis la cinquième édition.

La première version a été présentée à l'autre endroit le 21 juin 1963 et on en a discuté au comité le 18 juillet 1963. Bien entendu, le taux de cotisation diffère de celui du bill actuel. Il y était prévu que sur le Fonds de pensions du Canada serait versé le montant supplémentaire de $10 par mois aux personnes touchant les prestations de la sécurité de la vieillesse que, par la suite, le gouvernement a décidé de verser indépendamment de ce bill et il a adopté, en octobre 1963, une mesure augmentant de 1 p. 100 le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'à une limite de $3,000 pour y parer.

Cette version renfermait un certain nombre d'autres différences. Et surtout—je vais citer maintenant un passage de l'exposé que M[lle] LaMarsh a fait circuler à ce moment-là:

> Le régime de pensions du Canada ne constituera pas un énorme fonds d'investissement à la disposition du gouvernement fédéral. Au contraire, il sera financé au fur et à mesure des cotisations. L'argent perçu chaque année en cotisations atteindra la plupart du temps à peu près le montant versé aux retraités chaque année. Bien que le régime fonctionnera avec un fonds de réserve . . .

Personne ne pourrait s'y opposer.

> . . . afin d'éviter les fluctuations à court terme dans les taux de cotisation, cette réserve sera peu élevée normalement par rapport à l'ampleur des versements annuels.

Le ministre ajoute:

> Ces régimes privés peuvent recourir à la consolidation, mais ce n'est pas la

pratique courante lorsqu'il s'agit de programmes publics d'assurance-vieillesse. De fait, consolider pleinement pour un régime d'envergure nationale, serait une forme excessive d'épargne imposée par l'État.

Néanmoins, je le répète, cette version du programme a été reléguée aux oubliettes et une nouvelle version a fait son apparition en mars 1964. Ensuite, on en a annoncé une troisième, puis nous avons eu la quatrième version et le Livre blanc du mois d'août 1964.

Or, nous nous trouvons en face d'éléments tout à fait nouveaux. Nous constatons que le taux de la pension sera inférieur, le taux de la cotisation supérieur et que la réunion de fonds sera considérable.

> Les revenus du régime, en surplus de ce que nécessitera l'administration courante, seront à la disposition des provinces; ils seront divisés proportionnellement aux montants versés par les cotisants de chaque province. Les gouvernements provinciaux auront ainsi le droit d'utiliser ce fonds, à condition de s'engager à payer l'intérêt à un taux non inférieur à celui des emprunts fédéraux à long terme. Tout fonds qu'une province ne désirera pas utiliser sera placé dans des obligations du gouvernement fédéral, mais le principal actif du fonds sera constitué des obligations des gouvernements provinciaux. On estime que le fonds fédéral aura en réserve plus de 4 milliards de dollars à la fin des dix premières années.

M[lle] LaMarsh n'avait probablement pas vu à ce moment-là son propre rapport actuariel, mais j'y reviendrai dans un instant, car les réserves seront beaucoup plus considérables que cela à la fin des dix premières années.

Je vais me reporter maintenant à la présente version. Elle ne diffère pas tellement dans ses aspects fondamentaux de la troisième ou de la quatrième version. J'y reviendrai en temps utile.

En 1950, certains honorables représentants qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles de l'autre endroit, ont comparu devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité de la vieillesse.

Les honorables sénateurs vont constater que le présent régime sera financé par ce qui n'est rien d'autre, en effet, qu'un impôt déduit à la source pour les employés et prélevé sur la liste de paie des employeurs. En 1950, ce comité mixte s'est vu accorder carte blanche pour l'examen de toutes les méthodes et de toutes les possibilités de financement. Il est intéressant d'entendre par exemple ce que disait M. Mitchell Sharp, alors de la Division de la politique économique au ministère des Finances:

> La caractéristique principale d'un financement «au fur et à mesure» . . .

Et c'est évidemment ce qu'on a adopté.

> . . . réside en ceci que ceux qui travaillent paient le coût des pensions versées à ceux qui sont à la retraite. En somme, un mode de financement semblable consiste à répartir le coût annuel des pensions sur l'ensemble de la population d'une façon qui est considérée comme convenable. En d'autres termes, c'est essentiellement un problème d'impôts, même si le système est à participation, car, en définitive, il est financé en tout ou en partie à même une imposition ou une contribution spéciale.

C'est simplement parce que le gouvernement a décidé de financer le projet primitif de la sécurité de la vieillesse en imposant une taxe ou une cotisation spéciale qu'il a dû faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont a parlé le leader du gouvernement. Si le gouvernement avait désiré financer ce programme de façon orthodoxe, dirais-je, sans que les fonds soient particulièrement affectés, il n'aurait pas été nécessaire d'apporter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a pas été nécessaire de modifier cet Acte afin de pourvoir à des allocations aux aveugles, qu'a mentionnées le leader du gouvernement. Mais parce que le gouvernement a décidé de financer ce projet au moyen de ce que l'on appelle une méthode extra-budgétaire, un amendement s'imposait et il a été obtenu.

L'honorable M. Sharp a continué—et rappelez-vous que c'est le genre de régime que nous étudions:

> Il est plutôt évident, je crois, qu'un impôt sur les salaires et traitements exercerait un effet très direct sur le coût de la production. Si l'on établissait un impôt sur les bordereaux de paie et si on le faisait payer par l'employeur, celui-ci aurait tendance à l'introduire sans délai dans le coût de ses produits. Cela entraînerait naturellement certains inconvénients; c'est d'ailleurs là la difficulté propre à tous les impôts prélevés sur les bordereaux de paie; en effet, si vous n'appliquez pas cet impôt aux importations, vous placez de ce fait le producteur local dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents de l'étranger.

Il poursuit en disant:

> Cependant, à mon avis, en général, l'impôt sur les bordereaux de paie tendrait à peser en définitive sur le consommateur et exercerait, de ce fait, une in-

fluence directe sur les prix. Cela ne s'appliquerait évidemment pas à tout ce qui peut être acheté. Cela ne s'appliquerait qu'aux marchandises et aux services sujets à cet impôt. Ainsi, on ne pourrait pas dire que cela atteindrait le prix des loyers sauf s'il monte par suite de la hausse des matériaux de construction employés dans l'érection de la maison louée.

Comme l'impôt sur le bordereau de paie frappe toutes les exportations, il figure dans le coût de production de toutes les marchandises destinées à l'exportation. Il existe un dégrèvement à l'égard de la taxe de vente. Une taxe de vente peut contribuer à la hausse du coût de la vie à l'intérieur du pays, influant ainsi sur l'échelle des salaires. Mais elle n'a pas le même effect direct que l'impôt sur le bordereau de paie.

Une autre personne avait comparu devant le comité, le professeur Maurice Lamontagne, qui est maintenant secrétaire d'État. Cette photocopie est très mauvaise, mais voici ce qu'il a dit:

En définitive, les producteurs de marchandises de consommation éprouveront tout autant de difficultés à faire retomber la taxe sur l'acheteur de leurs produits que le font les producteurs de marchandises de premier établissement. Quand les producteurs de marchandises de consommation peuvent faire payer par les consommateurs la taxe sur les salaires, tandis que les producteurs de marchandises de premier établissement sont incapables d'ajouter la taxe au prix de leurs produits, la marge de profit dans les industries de marchandises de consommation devient plus grande que dans les industries productrices de matières premières.

Il parle ensuite du détournement possible des capitaux investis d'un groupe d'industries à un autre. M. Lamontagne estimait que ces impôts seraient acquittés par d'autres. J'ai souligné les conclusions qu'il a tirées. Les voici:

Bref, tout le fardeau de la taxe que l'employeur est censé appelé à payer retombera sur l'employé. Il est inutile de dire que de tels résultats sont en contradiction flagrante avec le programme de travaux publics par lesquels on voudrait parer au chômage.

La deuxième manière par laquelle la taxe tombe en définitive sur le travailleur est la substitution de procédés destinés à épargner la main-d'œuvre. Dans chaque cas, l'embauchage diminue et les conditions dont nous avons parlé plus haut se présentent: les ouvriers doivent accepter des salaires plus bas, sinon le chômage s'ensuivra.

Il est impossible de prévoir l'avenir dans cette affaire. Les inventions sont imprévisibles, et il est impossible d'en déterminer les résultats ultimes. Cependant, il existe toujours de nouveaux procédés dans l'industrie, que la guerre a sans doute activés et qui peuvent être utilisés lorsque des circonstances différentes, telles qu'une hausse des salaires, en assurera l'adoption.

La conclusion semble inévitable: réduits au chômage ou assujettis à une déduction sur les salaires, ce sont les ouvriers qui paieront l'écot. Tout de même, les employés doivent également payer les taxes directes dont leur salaires sont grevés au titre de la sécurité sociale; et ils doivent contribuer à la part du gouvernement, laquelle est puisée sur les impôts en général.

A ce stade, le comité étudiait trois perceptions: une de l'employeur, une de l'employé, et un paiement provenant du revenu général.

Par conséquent, nous en concluons que les travailleurs devront assumer la presque totalité des frais de la sécurité sociale.

Fait intéressant à signaler, c'est que tous ceux qui ont étudié l'incidence de ces taxes en sont arrivés à la même conclusion.

Après avoir cité un certain nombre de savants messieurs, il termine en disant:

D'après moi, un impôt prélevé sur les salaires tend à faire diminuer la consommation et l'emploi, qui sont précisément les deux éléments variables de l'économie que nous voulons mettre en valeur. Par conséquent, l'impôt constituerait un avantage marqué pour les employeurs qui emploient moins de main-d'œuvre par rapport à leur capital.

J'ai ici un article paru dans le *Canadian Tax Journal* de novembre-décembre 1964 de M. W. C. Hood, qui était alors professeur d'économie politique à l'Université de Toronto et qui est maintenant conseiller auprès des gouverneurs de la Banque du Canada. Il traite de plusieurs aspects du régime de pensions du Canada. Je dirai en toute justice qu'il ne parlait que de la deuxième version du bill, je crois. Il s'agissait peut-être de la troisième; en tout cas, c'était la version où figuraient les questions de consolidation dont je veux parler. Ce n'était pas la première édition. Il a fait cette conférence en juin 1964:

En outre, je m'attends à ce que les gens essaient de faire payer par leurs

employeurs ou leurs clients leur part du coût des pensions de l'État et que les employeurs, en retour, prennent les mesures qu'ils pourront, en augmentant les prix, pour refiler à d'autres l'accroissement direct et indirect des charges que leur imposent les pensions. D'autre part, le programme de pensions intensifiera la tendance actuelle à économiser la main-d'œuvre par l'adoption plus poussée des techniques d'automatisation.

Cela va certes nuire à notre capacité de concurrence que d'instituer un programme de sécurité de la vieillesse plus généreux que celui des États-Unis et qui entraînera des charges fiscales accrues, au moment où notre principal concurrent, les États-Unis, vient de réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Il est assez intéressant de noter qu'au fond, les vues exprimées par M. Sharp et M. Lamontagne il y a 15 ans concordent avec celles qu'a exprimées le professeur Hood ces derniers mois.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a parlé de la réserve considérable de fonds qui s'accumuleraient, et je crois qu'il faudrait consigner la chose au compte rendu. Je rappelle ce que M^lle^ LaMarsh a dit dans le Livre blanc, mais il va sans dire qu'on peut obtenir des chiffres plus précis si on consulte le rapport du 6 novembre 1964 de l'actuaire du gouvernement. Il donne plusieurs chiffres estimatifs quant aux fonds accumulés. Le premier est fondé sur une augmentation des gains de 3 p. 100 par année, car, aux termes du bill, les prétendus gains touchant les pensions augmenteront de temps à autre conformément à un indice de pension qui est en réalité une moyenne variable des gains pendant dix ans. En supposant une augmentation annuelle de 3 p. 100, le fonds de pensions du Canada, sans compter ceux du régime qui sera administré par la province de Québec, s'élèvera à la fin de 1975, soit dans dix ans d'ici, à 4.9 milliards de dollars, à raison d'un taux d'intérêt de 5 p. 100.

J'ai ajouté 30 p. 100 pour tenir compte de la province de Québec, de sorte que nous pouvons voir la portée de la chose pour l'ensemble du Canada et arriver au chiffre de 6,401 millions. Si l'on ajoute une augmentation annuelle des salaires de 4 p. 100, le montant de la caisse du régime de pensions du Canada toujours à l'exclusion du régime québécois, sera encore plus considérable, atteignant presque cinq milliards de dollars, et, pour l'ensemble des deux régimes, il s'élève à plus de six milliards et demi de dollars.

Or, ce sont des sommes considérables à mettre entre les mains de l'État sans la sanction du marché qui s'y attache, car il n'y aura pas de sanction du marché appliquée à ces fonds pour de nombreuses années, comme les chiffres présentés au comité l'indiquent, ce à quoi je reviendrai plus tard.

Mais il y a d'autres personnes qui s'inquiètent de cela à cause du renversement du principe. Elles se préoccupent de la défense opiniâtre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a faite du régime du financement au fur et à mesure, le 18 juin 1963, ainsi qu'au plaidoyer tout aussi vigoureux des trois ministres: celui de la Santé nationale et du Bien-être social, celui du Revenu national et celui des Finances, non d'un régime consolidé, mais à accumulation de fonds partielle, qui atteint en 10 ans l'ampleur que j'ai indiquée.

J'ai ici un extrait de ce que le premier ministre, M. Roblin, a dit à la réunion des ministres des Finances, le 1^er^ décembre 1964:

> ...ce régime a commencé par le financement au fur et à mesure à des taux de cotisation plus bas, ce que des ministres fédéraux défendaient fermement, pour des motifs de politique économique. Cet aspect du régime a été modifié pour en faire un régime plus convenable d'accumulation, et cela a maintenant été défendu tout aussi fermement par l'administration fédérale, pour des motifs économiques. Il semble qu'il y ait des questions non résolues à discuter publiquement à cet égard.

Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre Roblin. C'est justement l'une des raisons qui me portent à croire que ce bill devrait être déféré à un comité où nous pourrons essayer de faire la lumière sur ces questions en suspens et découvrir comment la politique économique a pu changer si rapidement pendant une période de temps relativement brève.

D'autres personnes ont parlé des dangers de l'accumulation des fonds. L'un des témoins entendus par le comité était M. Robert J. Myers, actuaire en chef de l'Administration de la sécurité sociale aux États-Unis. C'est un homme qui en connaît probablement plus que quiconque en Amérique du Nord au sujet de la sécurité sociale, de l'accumulation de fonds et du financement de régimes. En parlant du régime américain, il a déclaré, à la page 41 du compte rendu du 14 janvier:

> ...durant la dernière décennie, l'OASDI a opéré plus ou moins d'après la méthode à forfait avec rectification périodique, avec un revenu approchant les dépenses. Sous

la loi actuelle, cependant, un fonds substantiel serait amassé, à partir de l'an prochain, et surtout après 1967, lorsque les augmentations cédulaires des taux de cotisations entreront en vigueur.

Dans ces conditions, 15 p. 100 environ du coût du programme seraient payés par les gains provenant d'intérêts et le reste, évidemment, viendrait de cotisations des ouvriers et des employés. Comme vous le savez, aucune contribution directe de l'État au régime n'est prévue.

En ce moment, il semble tout à fait vraisemblable, toutefois, que les conditions de financement envisagées dans la présente mesure seront modifiées. Nombre de planificateurs de l'économie ont récemment exprimé une inquiétude considérable au sujet du fait que la croissance envisagée des fonds de fiducie OASDI résultant des augmentations de taux de cotisations établies, qui produiront des augmentations sensibles du revenu des cotisations sur les sorties de prestations, est économiquement non souhaitable en ce moment à cause du retrait du pouvoir d'achat des consommateurs. Par exemple, durant l'examen de la mesure législative, l'an dernier, le secrétaire de la santé, de l'éducation et du bien-être a déclaré au comité des finances du Sénat qu'aux termes d'une future annexe de l'impôt revisé, «les taux de contribution augmenteraient plus lentement et plus graduellement en vertu de la loi actuelle, de sorte qu'on éviterait les accumulations de fonds excessives au cours des prochaines années, de même que les effets nuisibles qui pourraient en résulter pour l'économie.»

On y trouve un conseil consultatif de sécurité sociale et, bien entendu, dans ce bill, on prévoit un conseil consultatif. M. Myers a continué en ces termes:

Le conseil a recommandé que les taux de cotisation présentement inscrits soient ajustés de façon à «éviter un rapide accroissement de l'actif de la caisse de fiducie, qui, autrement, commencerait avec les augmentations de taux prévus pour 1966 et 1968...» Au contraire, l'ampleur de la caisse devrait suffire à compenser l'excès temporaire de sorties par rapport aux recettes, attribuables à des frais de prestations relativement élevés ou à des recettes peu élevées provenant de l'impôt de la sécurité sociale dans une période particulière». Le conseil a cru qu'une caisse suffisante correspondrait à environ une année de prestations; ce qui signifierait qu'à la longue, les gains d'intérêt correspondraient seulement à environ 4 à 5 p. 100 du coût des prestations.

Bien entendu, c'est ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croyait au mois de juin 1963.

Autre grand danger—et il y en a plusieurs—que comporte un régime à investissement, c'est que le public est porté à croire que les fonds sont bien dans la caisse. Le fonds étant considérable, on exerce des pressions pour obtenir des prestations sans cesse plus élevées sans hausse de primes. Les honorables sénateurs peuvent penser à nombre d'exemples. On presse les provinces de dépenser. La sanction du marché ne se fera pas sentir avant des années. Au rythme actuel des cotisations, le fonds commencera à diminuer entre 1985 et 1990.

Hélas, honorables sénateurs, je ne puis vous indiquer le chiffre exact, mais, si je me souviens bien, il s'écoulera au moins quinze ans, peut-être vingt, avant que les prestations tirées de la caisse, ajoutées aux frais d'administration, égalent le montant versé à la caisse, si bien que, durant cette période, tout ce qu'une province qui aura emprunté ces sommes considérables aura à faire pour payer l'intérêt sera de s'hypothéquer de nouveau et de recourir au système des comptes nationaux. Elle n'aura pas à puiser dans ses fonds en espèces.

Le hic, évidemment, se fera sentir plus tard. Et alors le contribuable se rendra compte qu'il ne s'agit pas d'un régime semi-autonome mais d'un régime «doublement cotisable», l'un étant un régime d'autofinancement «à l'entrée», l'autre un régime d'autofinancement «à la sortie».

Je ne vais pas m'étendre sur la possibilité de désorganisation des marchés des capitaux et sur les effets que cela aurait sur les caisses d'épargnes privées, mais il ne fait aucun doute qu'il y aura un mouvement du secteur privé vers le secteur public. Le Conseil économique estime que ce mouvement pourrait représenter légèrement plus que 5 p. 100 de l'ensemble des épargnes privées brutes ou un peu plus de 1 p. 100 du produit national brut. Il a été avancé que, même si cette somme globale passait d'un secteur à l'autre, l'effet sur l'ensemble des épargnes serait limité, et on cite entre guillemets: «ces effets sur l'ensemble des épargnes seront limités». Je sais qu'ils seront limités, mais je ne saurais dire que la réduction de l'ensemble des épargnes établie à 1 p. 100 du produit national brut soit négligeable.

Je reviens encore au professeur Hood qui disait:

Le retrait de fonds du secteur privé, que l'État aura en sa possession, nuira à l'accumulation de gros capitaux dans le

secteur privé. Je n'oublie pas que la productivité est favorisée dans une large mesure par un ensemble de plusieurs petits placements. Je crois toutefois que d'importants projets exigent un financement à grande échelle qui doivent faire appel à de gros capitaux. Ce qui m'inquiète, c'est que la diminution du taux d'accroissement de l'épargne, en nuisant à l'accumulation de masses importantes de capitaux, peut empêcher le secteur privé de faire les mises de fonds considérables qui sont essentielles à l'accroissement de la productivité.

Je ne soutiens pas le point de vue doctrinaire selon lequel ce que fait le secteur privé favorise la croissance économique et tout ce qu'entreprend l'État la retarde. Ce sur quoi j'essaie d'insister, c'est que l'investissement, par les gouvernements provinciaux, des montants considérables de capitaux qui seront amassés en vertu du régime de pensions du Canada doit contribuer à l'expansion de la productivité, sinon les retraités et les autres résidents du pays ne jouiront pas d'un niveau de vie réel aussi élevé que le motiveraient leurs programmes d'épargne. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux soient déjà en mesure de prendre, au sujet de l'investissement des capitaux, des décisions qu'ils devront bientôt prendre aux termes du régime de pensions du Canada et d'autres politiques servant à élargir le rôle du gouvernement dans la constitution de capitaux.

Nul d'entre nous, bien sûr, ne se fait illusion sur la raison pour laquelle nous avons aujourd'hui un plan à accumulation partielle de fonds et sur la raison pour laquelle les principes fondamentaux de l'économique ont changé pour faire de ce régime un régime acceptable, tandis qu'on le rejetait en juin 1963. En fait, la province de Québec, que j'admire en ceci comme à d'autres égards, a déclaré sans ambages: «Nous aurons un régime de pensions à fonds accumulés parce que nous voulons qu'il serve à deux fins». Si j'ai bonne mémoire, son gouvernement n'a pas dit laquelle aurait la priorité. Je crois qu'elles sont sur un pied d'égalité. L'une avait trait au bien-être, l'autre était l'accumulation d'un fonds de capitaux à la disposition du gouvernement. Quiconque a lu la publication des études d'actuaires préparées par la province de Québec constatera que ce que je viens de dire est clairement indiqué à la première ou à la deuxième page.

Ce sont là, pour la province de Québec, des objectifs tout à fait convenables. Elle en a décidé ainsi et, même si je ne suis pas d'accord, il ne m'appartenait pas de la critiquer. Il n'y a pas lieu, cependant, d'imposer le même régime au reste du pays.

Si l'on tente de le faire, à mon avis, c'est que l'on se méprend sur le sens de certains mots. Nous voulons, prétend-on, la transférabilité. On dit que la pension doit être complètement transférable de Saint-Jean à Victoria. Honorables sénateurs, la transférabilité et l'égalité ou la comparabilité sont choses entièrement différentes. Qui dit transférabilité ne dit pas nécessairement comparabilité. Si le seul régime de pensions introduit au Canada devait être celui du Québec, il y aurait transférabilité absolue.

La transférabilité signifie qu'une personne ne perd pas les droits qu'elle a acquis jusqu'au moment où elle quitte l'endroit où elle a acquis sa pension—qu'elle ait été à l'emploi d'un particulier, qu'elle soit allée demeurer dans un pays étranger ou, en ce cas, à l'extérieur de la province de Québec. C'est exact, mais c'est tout ce que la transférabilité signifie. Cela ne signifie pas que cette personne, en allant habiter ce nouvel endroit, aura droit au même genre de pension.

Plusieurs régimes de pensions particuliers sont transférables. Plusieurs provinces ont des projets de loi qui les rendraient plus facilement transférables. Lorsqu'une personne quitte la compagnie qui l'emploie, elle démissionne, mais elle ne perd pas les prestations qu'elle avait acquises ou auxquelles son patron avait contribué. Je puis donc me présenter chez mon nouvel employeur à un âge plus avancé et il sait qu'il n'a pas à prendre de dispositions spéciales puisque j'ai accumulé des cotisations. Je travaille pour lui pendant une courte période et, grâce à lui, j'ai droit à encore plus de prestations. Voilà ce que prévoit le régime de pensions du Canada à cet égard. Si je viens de Détroit pour travailler pendant cinq ou deux ou trois ans à Windsor, et si j'ai des gains ouvrant droit à pension et paie mes cotisations, comme m'y oblige le bill du fait que je suis employé au Canada, et si, plus tard, je retourne aux États-Unis, je puis donc toucher une pension à l'âge de 65 ans. Voilà en quoi consiste la transférabilité, de sorte que l'excuse selon laquelle il est nécessaire . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'un droit acquis. L'honorable sénateur essaie de démontrer, je pense, que la personne qui déménage acquiert un droit aux cotisations payées jusqu'au moment de son déménagement et un autre droit aux cotisations qu'il paiera à la suite de son déménagement à l'autre endroit.

L'honorable M. McCutcheon: Il peut avoir d'autres capitaux dans la nouvelle entreprise, mais il en a aussi dans l'entreprise qu'il a

quittée. La déclaration selon laquelle ce régime tient compte de la transférabilité ne saurait être établie ni infirmée, comme en témoigne un autre fait.

Comme l'a signalé le leader du gouvernement, le bill à l'étude prévoit que les provinces pourront renoncer au régime, pourvu qu'elles en établissent un qui soit sensiblement analogue tant du point de vue des prestations que des conditions à remplir. Une province peut y renoncer immédiatement, et c'est ce que fera la province de Québec; en outre, on pourra y renoncer ultérieurement, si une province le juge à propos, moyennant un préavis de deux ans; il est prévu qu'une province pourra assumer les responsabilités relatives aux cotisations versées jusque-là et qu'une province touchera les fonds provenant de ces cotisations, de sorte qu'elle pourra s'acquitter de cette obligation. Mais, et je prie les honorables sénateurs de le noter, une fois qu'une province y a renoncé, elle est libre de se donner le régime de pensions qui lui plaît. C'est l'avis du ministère de la Justice et celui exprimé par M. Thorson au comité, comme en font foi les témoignages.

Cela ne veut pas dire que la transférabilité soit éliminée. A mon avis, aucune province n'établirait un régime qui reviendrait à dire, en effet: «Si vous quittez la province, vous perdez tout». Ce n'est pas ce que dit Québec; ce n'est pas ce que ce bill dit au sujet des personnes venant de l'étranger pour travailler ici pendant un certain temps, pour repartir ensuite.

En quittant un employeur, j'apporte avec moi les avantages que j'y ai acquis; il se peut qu'en travaillant pour un autre employeur, je verse une cotisation différente; le montant des prestations peut être différent, mais la transférabilité continue. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'arrangement visant à rendre ce régime semi-autonome ou partiellement autonome—je ne sais pas quel en est le pourcentage—était inutile pour les objectifs décrits comme nécessaires. Cela est également reconnu dans le bill puisqu'il ne renferme aucune disposition visant la participation au régime une fois qu'une province y a renoncé. Il n'y a aucune disposition qui permettrait à la province de Québec, une fois le bill adopté, d'y participer. Il n'y a pas lieu de croire que ces taux, ces cotisations et ces prestations continueront d'être uniformes.

Il serait probablement injuste de dire que le prix que nous paierons pour cette uniformité sera de 140 millions de dollars en 1966, en raison de dégrèvements d'impôt faits par le gouvernement fédéral pour le compte des gouvernements provinciaux. J'en ai déjà parlé. Je le mentionne en passant et je n'en parlerai plus.

Ce régime mi-autonome a un avantage; c'est que, pour un certain temps, il dissimulera aux contribuables le coût réel du régime. Il est vrai que les sénateurs savent qu'un jour viendra, soit dans une vingtaine d'années, où il faudra faire quelque chose au sujet des cotisations aux termes de ce régime; l'expérience démontre qu'elles devront être augmentées. Je ne crois pas que les Canadiens soient au courant. Mais ils savent que, le jour où la prestation de sécurité-vieillesse a été augmentée de $10 par mois, en octobre 1963, ils ont commencé à payer $30 de plus par année en impôt. C'est une des meilleures sanctions que je connaisse, quand on veut obtenir davantage, que d'avoir à payer un supplément et de pouvoir établir le lien entre les deux. Ici, il n'en sera rien. Mais, tout à coup, dans plusieurs années, les cotisations vont augmenter. Bien entendu, ce sera le fait des jeunes cotisants. Tout le régime repose sur l'idée que mes petits-enfants vont payer pour moi, puis, s'il vivent assez vieux, ce sera le tour de leurs propres petits-enfants de payer pour eux. Personne ne paie sa propre pension.

J'ai le rapport de l'actuaire par-devers moi. L'actuaire a préparé des tableaux fondés sur plusieurs estimations. Il a ce qu'il appelle une estimation élevée des frais, il a aussi ce qu'il appelle une évaluation modérée et il a une évaluation intermédiaire. Cette dernière serait sans doute la plus équitable. Si l'augmentation des revenus moyens n'est que de 3 p. 100 par année, en 1980 les 3.6 p. 100 ne couvriront pas les dépenses. Autrement dit, peu après ce moment-là, le fonds se mettra à décliner. Si elle est de 4 p. 100, cette éventualité se produira entre 1980 et 1985.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait-il me donner la première date?

L'honorable M. McCutcheon: En 1980. C'est au tableau 11 du rapport de l'actuaire en chef; il figure au compte rendu des témoignages présentés au comité mixte. En 1980, on commencera à retirer les avoirs du fonds afin de verser les prestations, d'après les évaluations. Si l'augmentation de la moyenne des gains est de 4 p. 100, ceci se produira entre 1980 et 1985. Évidemment, et rappelons-nous que nous parlons d'un paiement de 3.6 p. 100 sur les gains cotisables dans 35 ans, le coût réel atteindra près de 5½ p. 100 sur la base de 3 p. 100. Si le gain augmente de 4 p. 100, le coût sera de 4.88 p. 100 et ainsi de suite.

Je disais tout à l'heure que je ne pouvais pas trouver les chiffres indiquant le moment où le fonds commencerait à décroître. Je les ai trouvés. A partir d'une augmentation moyenne des gains de 3 p. 100 par année,

le fonds se mettra à décroître entre 1985 et 1990, c'est-à-dire d'ici un peu plus de dix ans. Il y a bien des sénateurs ici ce soir qui seront encore là à cette époque.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. McCutcheon: A partir des gains de 4 p. 100, le fonds se met de nouveau à décroître au cours de ces mêmes cinq années, d'après l'évolution intermédiaire. Et naturellement, si l'on ne prévoit rien d'ici là, dans 35 ans, nous accuserons un déficit de plusieurs milliards de dollars.

Le danger que présente la caisse est, premièrement, qu'il se constitue un fonds que les gens ne comprennent pas et, deuxièmement, que le fait conduit à un rude choc et à un réveil pénible.

M. Lamontagne a dit quelque chose à ce propos il y a 15 ans, et ce qu'il a dit se trouve confirmé, je crois, par certains des chiffres dont je parle depuis quelques minutes. Il a déclaré:

> En outre, la caisse de réserve qu'accumule le gouvernement crée des problèmes qui lui sont propres. Si le gouvernement tente de placer cet argent dans l'économie privée, la caisse entre alors en concurrence avec l'épargne privée. L'initiative serait d'ailleurs peu souhaitable pour d'autres raisons que vous pouvez facilement imaginer.

Et, bien entendu, on n'y songe pas dans ce bill.

> D'autre part, le gouvernement, fort vraisemblablement, placera l'argent de la caisse dans des valeurs de l'État et s'en servira donc pour acquitter ses dépenses courantes.
>
> Les obligations du gouvernement déposées en échange ne représentent pas un actif véritable, mais simplement des engagements futurs qu'il faudra satisfaire au moyen de futurs impôts.

La chose est importante, et c'est ce que je voulais dire par un programme qu'on paie deux fois—qu'on paie en entrant, puis qu'on paie lorsque les obligations sont rachetées.

> Dans ces circonstances, la caisse est une simple fiction.

Je cite les paroles de M. Lamontagne, qui en connaît bien plus que moi au sujet de ces choses.

> Quand le régime de la pension de vieillesse commencera à fonctionner à pleine capacité, le gouvernement devra, de toute façon, revenir au principe du paiement au fur et à mesure.

Ce témoignage est semblable à celui qu'a rendu M. Myers, et je respecte beaucoup l'un et l'autre de ces témoins.

Le fait est qu'entre les paiements que nous versons aux termes de la sécurité de la vieillesse et nos cotisations à cette caisse, la mesure, en 1966, représentera une somme de l'ordre d'un milliard et demi. J'inclus dans ce chiffre la caisse de pensions du Québec. Cependant, c'est une chose qui, dans une large mesure, demeure cachée au contribuable pris en particulier, à l'heure actuelle.

Une fois qu'on atteint la situation du paiement au fur et à mesure, la chose devient donc très manifeste. Les États-Unis avaient aujourd'hui atteint cette étape où leur taux, qui était au début peu élevé, a été majoré au 1er janvier 1960 de 5 p. 100 à 6 p. 100. C'est là le taux combiné. En somme, l'employeur et l'employé paient chacun la moitié. Le 1er janvier 1962, le taux a passé de 6 p. 100 à 6½ p. 100. En 1963, il passait de 6¼ p. 100 à 7 p. 100. En 1966, il passera de 7¼ p. 100 à 8¼ p. 100. On avait proposé qu'en 1967 ou 1968 le taux passe à 9¼ p. 100, mais on a estimé que la caisse, comme l'indique le témoignage de M. Myers, s'en trouverait garnie un peu trop rapidement, et ce taux sera probablement ajusté. Cependant, ce sont là les genres de taux qu'on atteint d'après un régime du paiement au fur et à mesure, et, éventuellement, ce régime-ci deviendra tel. Je dirais que le régime devrait commencer d'après ce principe, afin que les gens sachent dès le début exactement ce qui arrive.

Je veux maintenant aborder la comparaison entre nos prestations de sécurité de la vieillesse, d'invalidité et aux survivants avec les prestations accordées aux États-Unis.

Dans sa déclaration du 18 juillet 1963, l'honorable Mlle LaMarsh a fait une comparaison entre ce que seraient les pensions, y compris les prestations uniformes, si le niveau des gains demeurait inchangé au Canada et si le programme des États-Unis demeurait inchangé également. A tous les niveaux de gains, les prestations des États-Unis sont moindres que les prestations du Canada, aux âges correspondants, sauf qu'à ce moment-là on proposait—bien entendu, c'était le régime n° 1—que notre pension assurée par les gains, arrêterait à $4,000 par année, tandis qu'elle se rendrait jusqu'à $4,800 pour les gains réalisés aux États-Unis; à l'âge de 65 ans, notre prestation était légèrement inférieure à la prestation accordée aux États-Unis, mais elle était encore beaucoup plus considérable à l'âge de 70 ans.

On a interrogé M. Myers au sujet de la situation aux États-Unis. Voici ce qu'il a dit:

> Nous avons une disposition qui stipule que la prestation minimum pour une

personne de 65 ans à la retraite doit s'élever à $40.

Il va sans dire que, lorsque cette loi sera en vigueur, la prestation minimum pour une personne de 65 ans sera de $75 dans cinq ans d'ici.

Puis on a interrogé M. Myers sur les versements moyens effectués aux termes de la sécurité de la vieillesse et il a répondu:

> Le versement moyen, maintenant, pour un travailleur à la retraite est d'environ $75 pour ceux qui sont inscrits...

C'est-à-dire ceux qui sont à la retraite.

> ...tandis qu'il est d'environ $80 pour ceux qui s'inscrivent maintenant.
>
> Cela comprend des cas de tous genres, à partir de la personne qui débute avec une prestation minimale de $40, parce que ses gains ont beaucoup varié au cours de sa carrière, jusqu'au travailleur à plein temps, qui a cotisé au régime tous les ans depuis qu'il a commencé à travailler en touchant d'assez bons salaires—une personne qui reçoit de $100 à $105 par mois.

Selon notre régime, nous désignons comme un «bon salaire» un traitement de $5,000 par année. Au lieu de recevoir $100 ou $105 par mois, nous allons verser $75 et $104, soit $179 par mois et nous allons verser $75 de cette somme sans évaluation des ressources en commençant à 65 ans, bien que le bénéficiaire puisse encore faire partie de l'effectif ouvrier. En vertu du régime américain, une évaluation des ressources est imposée à tout âge jusqu'à 72 ans. Notre propre évaluation des ressources, si elle s'impose, ne s'applique que jusqu'à 70 ans.

Tout ce que je veux dire maintenant, c'est que nous nous plaçons dans une situation très désavantageuse en établissant un niveau de prestations de bien-être considérablement plus élevé qu'aux États-Unis avec qui nous sommes en concurrence constante, sur leur propre marché, sur notre marché intérieur, et sur les marchés étrangers.

J'ai assisté à des réunions où il y avait des jeunes. Il m'arrive de penser qu'ils voient ces choses d'un œil plus sain que certains d'entre nous. Ils m'ont demandé comment il se faisait que le Canada pouvait verser des pensions plus élevées que les États-Unis. J'ai essayé de leur expliquer que le Canada est un pays riche, que notre produit national brut per capita est beaucoup plus élevé ainsi que notre revenu net dont disposent les particuliers et que, par conséquent, nous avons droit à ces choses, mais je n'ai pu en convaincre aucun.

Honorables sénateurs, comme j'aimerais traiter de diverses autres questions, je me permets de proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la *Polymer Corporation Limited*, y compris les comptes et un relevé financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement*, chapitre 46, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la création d'un tribunal international d'arbitrage chargé de régler les réclamations des États-Unis relatives aux barrages Gut. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 11 de la *Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales*, chapitre 4, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 4, inclusivement, édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest et sanctionnées le 17 février 1965, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-509 du 19 mars 1965, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais.)

Budgets d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la

Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-471, en date du 18 mars 1965, approuvant lesdits budgets. (Textes français et anglais.)

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits de la radio, de la télévision et de certains produits connexes—renvoi n° 123 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête, (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi* (*Pouvoirs transitoires*), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Textes français et anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 mars 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n°s 841 à 896, inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand étudierons-nous lesdits rapports?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Permission ayant été accordée de revenir à l'étude des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 810, pour faire droit à Joseph-Lorenzo-Lucien Matte.

Résolution 811, pour faire droit à Joel Rozenblat.

Résolution 812, pour faire droit à Roger Simonneau.

Résolution 813, pour faire droit à Myra Belle Feingold Ryerson.

Résolution 814, pour faire droit à Jean Gérin-Lajoie.

Résolution 815, pour faire droit à Denis Sproule Flack.

Résolution 816, pour faire droit à Jacqueline de Muinck Comijs, autrement connue sous le nom de Jacqueline Muinck Comys.

Résolution 817, pour faire droit à William Thomas Lucas Butcher.

Résolution 818, pour faire droit à Joseph-Wenceslas-Adrien Gagnon.

Résolution 819, pour faire droit à Jean-Lionel Saumur.

Résolution 820, pour faire droit à Lucile Gouin Bureau.

Résolution 821, pour faire droit à Marie-Jacqueline-Madeleine Pominville Lépine.

Résolution 822, pour faire droit à Neonila (Nila) Latysh Perederyj.

Résolution 823, pour faire droit à Doris Leclair Picard.

Résolution 824, pour faire droit à Henri-Paul Gaudreault.

Résolution 825, pour faire droit à Claire (Mary Clara Ida) Lacoste White.

Résolution 826, pour faire droit à Patricia Louise Rodriguez Pichnej.

Résolution 827, pour faire droit à Irene Janet Charlotte Haverland Parkinson.

Résolution 828, pour faire droit à Marie-Marguerite-Suzanne-Désormeaux Barbeau.

Résolution 829, pour faire droit à Vilma Kirby Morris.

Résolution 830, pour faire droit à Margaret McGlinchy Ehrensperger.

Résolution 831, pour faire droit à Enevio Noce.

Résolution 832, pour faire droit à Agnes Zmroczek Stanczykowski.

Résolution 833, pour faire droit à Thérèse-Marie-Pauline Weber Watson.

Résolution 834, pour faire droit à Armand (Armando) Ronco.

Résolution 835, pour faire droit à Cecile Hammond Sara.

Résolution 836, pour faire droit à Ralph Bryan Thomson.

Résolution 837, pour faire droit à Dorothy Jean Abbott Ferrabee.

Résolution 838, pour faire droit à Clara Elizabeth Duncan Garrow.

Résolution 839, pour faire droit à Leslie Leonard Dunn.

Résolution 840, pour faire droit à Dorothy Grace Arnold Penczak.

Résolution 841, pour faire droit à Mariette Labelle Gauthier dit Maréchal.

Résolution 842, pour faire droit à Peter Doukas.

Résolution 843, pour faire droit à John Maloney.

Résolution 844, pour faire droit à Esther Titleman Caplan.

Résolution 845, pour faire droit à Lucille Amiko Furuya Hartnell.

Résolution 846, pour faire droit à Ann Campbell Elder Grimsdale.

Résolution 847, pour faire droit à Matteo Della Malva.

Résolution 848, pour faire droit à Alan Armour.

Résolution 849, pour faire droit à Micheline Cécile Pepe McLeod.

Résolution 850, pour faire droit à Jocelyn Mary Diana Bampfylde Daniell McCay.

Résolution 851, pour faire droit à Jean-H. Deslauriers.

Résolution 852, pour faire droit à Carole Grace Kathleen Campbell Vassilieff, autrement connue sous le nom de Carole Grace Kathleen Campbell Vance.

Résolution 853, pour faire droit à Fannie Hartman Shulman.

Résolution 854, pour faire droit à Doris Marie Sanford Seymour.

Résolution 855, pour faire droit à Rose Mary Sudds Burnstun.

Résolution 856, pour faire droit à Olga Stefik Auger.

Résolution 857, pour faire droit à Gilbert Antaya.

Résolution 858, pour faire droit à Muriel Douglas McLaren Barr.

Résolution 859, pour faire droit à Robert Toupin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles étudiées?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolution soient étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable M. Beaubien (Provencher), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose, avec la permission du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 1558*)

LOI SUR LES COMPAGNIES

AMENDEMENTS DES COMMUNES

AMENDEMENTS apportés par la Chambre des communes au Bill S-22 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies.»

1. *Page 10, lignes 3 à 30.* Substituer ce qui suit:

12A. (1) Dans le présent article, l'expression «actions de fonds mutuel» désigne toute catégorie d'actions assujetties à des conditions comprenant notamment des conditions exigeant que la compagnie qui émet les actions accepte, à la demande du détenteur de telles actions et à des prix déterminés et payables en conformité de ces conditions, la cession des actions ou des fractions ou parties de ces actions, qui sont intégralement acquittées.

(2) Lorsque les affaires d'une compagnie consistent exclusivement à placer les fonds de la compagnie, ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires peuvent prévoir l'émission d'une ou de plusieurs catégories d'actions de fonds mutuel auquel cas les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires doivent établir les conditions qui régissent

a) la cession des actions de fonds mutuel intégralement acquittées ou de toutes fractions ou parties de ces actions qui sont intégralement acquittées; et

b) la détermination du prix à payer pour cette cession ainsi que le mode et le moment de paiement.

(3) Toutes actions, fractions d'actions ou parties d'actions de fonds mutuel cédées à la compagnie aux conditions auxquelles elles sont assujetties sont réputées ne plus être en circulation et ne doivent pas être émises de nouveau par la compagnie.

(4) Il est loisible d'inclure dans les conditions auxquelles sont assujetties les actions de fonds mutuel

a) une condition prévoyant un intérêt en participation dans tous fonds administré par la compagnie; et

b) une condition stipulant que, lors de la cession de toutes actions de fonds mutuel intégralement acquittées ou de toutes fractions ou parties de ces actions qui sont intégralement acquittées, le prix à payer à cette fin soit prélevé sur le capital.

(5) Lorsque, dans toutes lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires, l'expression «rachat ou achat pour annulation» ou une expression ayant la même signification est utilisée relativement à des actions d'une compagnie, l'expression est, relativement aux actions de fonds mutuel de la compagnie, réputée signifier l'acceptation de la cession de ces actions par la compagnie.

2. *Page 16, ligne 47.* Substituer ce qui suit:
lorsque, en conformité du paragraphe (1*a*) de l'article;

3. *Page 17, lignes 5 et 6.* Substituer ce qui suit:

l'article 62 et le capital autorisé et émis de la compagnie doit être diminué d'autant; et les paragraphes (1) et (2) du présent article ainsi que les articles 51 à 58 ne s'appliquent pas.

4. *Page 18, ligne 9.* Substituer ce qui suit:
de telles actions ou de les acheter pour annulation autrement que par prélèvement sur le capital, si;

5. *Page 18, ligne 37.* Substituer ce qui suit:
(5) Rien au présent article ne doit s'interpréter comme s'appliquant à un rachat ou à un achat pour annulation d'actions qui sont rachetées ou achetées pour annulation en conformité du paragraphe (3) de l'article 49.

6. *Page 29, ligne 38.* Substituer ce qui suit:
et leur prix de rachat, et en indiquant séparément toute catégorie d'actions qui est rachetable sur le capital;

7. *Page 31, lignes 41 et 42.* Substituer ce qui suit:

gratifications, honoraires et autres émoluments;

8. *Page 36, lignes 41 à 48.* Retrancher.

9. *Page 41, lignes 28 à 44.* Retrancher.

10. *Pages 41 à 48.* Renuméroter les articles 42 et 52 du Bill comme articles 41 à 51 inclusivement.

11. *Page 45.* Immédiatement après l'article du Bill renuméroté comme article 51, insérer ce qui suit, à titre d'article 52:

52. La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1965.

Le greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

SÉNAT

Le mercredi 31 mars 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES PROGRAMMES ÉTABLIS

(Arrangements provisoires)

ARRANGEMENTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu des Communes avec le bill C-142 concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

> Budget d'établissement revisé de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1965-422 du 9 mars 1965. (Textes français et anglais.)

BILL CONCERNANT LE MARIAGE ET LE DIVORCE

RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, malgré les rumeurs au sujet de la prorogation de cette session et de l'ouverture d'une nouvelle au cours de la fin de semaine, il reste à l'ordre du jour le bill S-16, intitulé loi modifiant la loi sur le mariage et le divorce. L'ordre est prévu pour le 12 avril, ce qui tomberait durant la prochaine session. J'ai été très patient jusqu'à présent, mais à titre de question de privilège, je me demande si ce bill serait soumis à la Cour suprême du Canada avant la fin de la présente session, je veux dire avant la fin de cette semaine; sinon, je devrai recommencer à la prochaine session afin d'amener le ministre de la Justice à agir. Je n'ai jamais vu de ma vie une masse inerte comme celle-là.

Or, je ne veux pas vous dire que j'ai raison; j'ignore si j'ai raison, mais je suppose qu'il en est ainsi, car je suis sincère; et j'ignore si les autres ont raison. Cela me laisse perplexe. Toutefois, je veux que le tribunal décide qui a raison, et la question sera alors tranchée à la satisfaction de tous.

Je ne prétends pas être infaillible. Je ne le suis pas. Si je le disais, vous ririez de moi. Mais comme je ne le dis pas, vous riez avec moi, ce qui fait toute une différence.

C'est quand même une affaire regrettable et j'espère que le leader du gouvernement en cette Chambre (l'hon. M. Connolly, Ottawa-Ouest) signalera encore une fois la question à l'attention de qui de droit et verra à réveiller qui de droit parce que le temps est bel et bien venu. Le sommeil a assez duré. Il a duré plus longtemps que celui de Rip Van Winkle. Huit mois de sommeil, c'est long. J'espère que, d'une façon ou d'une autre, on fera quelque chose; une petite épingle suffirait peut-être si on l'utilise bien.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, à titre de membre de la masse inerte, je devrais peut-être dire ici quelques mots.

Évidemment, nous reconnaissons tous que l'honorable sénateur est un homme très modeste, mais l'essentiel de tout ce problème, c'est qu'il n'est pas sans difficultés, comme il l'a lui-même clairement indiqué dans les discours qu'il a prononcés sur le sujet.

Franchement, je pense qu'il faudrait plus qu'un coup d'épingle. Je puis lui assurer—comme je l'ai déjà fait personnellement—que j'ai fait tout mon possible à cet égard. Je dois avouer cependant que mon possible, ce n'était pas beaucoup, du moins à son avis, et peut-être même, à mon avis à moi. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que je continuerai mon travail dans ce domaine; encore ce matin, j'ai essayé d'obtenir une décision sur cette question. Je le répète, elle n'est pas sans difficulté, mais je ne lâcherai pas.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie le leader de ses paroles encourageantes.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), tendant à l'adoption des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-22, modifiant la loi sur les compagnies.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'ai examiné hier soir les amendements apportés par la Chambre des communes au bill du Sénat S-22, tendant à modifier la loi sur les compagnies.

Ayant vu le comité des banques et du commerce étudier inlassablement cette mesure pendant plusieurs mois, je ne croyais pas qu'il était possible de l'améliorer, mais après avoir étudié ces amendements, je pense qu'il doit y avoir un spécialiste à l'autre endroit, car les améliorations sont très judicieuses, surtout celles qui ont trait aux actions de fonds mutuel.

Je me bornerai à dire que je suis certes en faveur du bill ainsi modifié.

(Les amendements sont adoptés.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) tendant à la 2e lecture du bill C-136, instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

L'hon. M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, pendant quelques minutes, cet après-midi, j'aimerais discuter de certaines dispositions particulières du bill par opposition aux principes généraux, dont j'ai traité hier soir. Tout d'abord, je voudrais parler de l'augmentation proportionnelle.

D'après le bill, les prestations tant du régime même que sous l'empire de la loi sur la sécurité-vieillesse peuvent augmenter d'au plus 2 p. 100, une année donnée, suivant la hausse, cette année-là, de l'indice des prix à la consommation. C'est dire qu'elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation. Il existe un autre indice qu'on utilise pour calculer les gains ouvrant droit à la pension au bout de dix ans. Pendant les dix premières années, on utilise l'indice des prix au consommateur. Le deuxième indice, comme je l'ai mentionné hier soir, se fonde sur une moyenne mobile de dix ans des taux de salaires.

Or, je crois que l'usage de pareils indices dans une mesure de cette nature comporte de graves inconvénients. J'aimerais citer des passages d'une déclaration provenant du comité mixte de l'Institut des Actuaires et de la Faculté des Actuaires—ce sont des organismes écossais et anglais—qui a été formulée en 1958. A ce moment-là, on ne pensait pas à cette mesure législative. Voici ce que le comité a dit:

> L'inflation—qu'il incombe au gouvernement de prévenir ou de minimiser—

Et je crois que tous les honorables sénateurs seront d'accord là-dessus—

> ...cause de la misère à un grand nombre de gens, et essayer de soustraire un secteur de la collectivité à ses conséquences, c'est perdre de vue les justes revendications des autres. L'ajustement automatique au niveau de prix à la hausse, s'il était accordé par l'État à un groupe, serait sans aucun doute alors réclamé par les autres groupes; mais même si on pouvait le limiter seulement à une partie de la population, il doit ...lui-même avoir un effet inflationniste. Il tendrait à perpétuer ou même à aggraver la maladie qu'il cherche à soulager.

Nous avons déjà fait cette expérience dans notre pays, au cours de la Seconde Guerre mondiale, lorsque nous avons tenté de raccrocher les taux de salaires à ce qu'on appelait alors l'indice du coût de la vie.

Or, une autre objection se pose à l'indexation de ces prestations. M. Myers l'a signalé nettement lorsqu'on lui a posé cette question, et je vais citer le compte rendu (fascicule 14) des témoignages présentés au comité mixte. Il a dit:

> ...J'ai bien étudié le pour et le contre de la question de l'ajustement automatique et la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, conclusion qui n'engage que moi personnellement, c'est qu'il est préférable de ne pas ajuster automatiquement les prestations.

Je tiens à préciser que le régime des pensions de vieillesse aux États-Unis ne prévoit aucun ajustement automatique des prestations.

Ensuite, il dit:

> ...Je pense que dans le cas d'un mode d'ajustement automatique, l'ensemble du régime de prestations deviendrait «gelé» et devrait suivre automatiquement les changements pouvant se produire dans les taux de salaires, tandis qu'en de telles circonstances, il peut être préférable de modifier le régime d'une autre façon plutôt que de se contenter de hausser le taux uniformément.

Il cite ensuite certains exemples dont je retiendrai celui-ci:

> A titre d'exemple, supposons qu'il a été décidé de mettre davantage l'accent sur les prestations allant aux personnes à charge plutôt qu'aux principaux bénéficiaires. Dans un régime non ajusté automatiquement, au moment de l'augmentation des ressources financières disponibles, il serait possible d'effectuer les

> modifications de façon à accorder davantage aux personnes à charge et aux survivants plutôt qu'aux bénéficiaires principaux, tandis que si un régime est ajusté automatiquement, le taux serait haussé de façon uniforme.

En tout cas, je suis d'avis—et je suis sûr que certains de mes collègues pensent comme moi—qui si nous faisons entrer un indice dans le calcul des prestations de sécurité de la vieillesse, nous devrions au moins employer le bon. L'indice des prix à la consommation n'est pas le bon indice. Bien sûr, nous espérons tous de voir la productivité s'accroître et les travailleurs profiter, par de meilleurs salaires, de l'accroissement de la productivité. En revanche, nous espérons tous que l'indice des prix à la consommation demeurera stable. Les bénéficiaires de pensions de sécurité de la vieillesse ne profiteront nullement de l'accroissement de la productivité si l'on s'en tient à l'indice actuel. Le mieux qu'ils puissent espérer, c'est de ne pas traîner le pas. S'il nous faut un indice, choisissons le bon.

Il est vrai que le ministre a dit que le fait que toutes ces estimations étaient fondées sur un indice des prix à la consommation qui ne cesse de monter—et c'est un fait—ne signifiait pas que le gouvernement prévoyait une telle chose. A mes yeux, le seul fait que le gouvernement fonde ses estimations sur un indice montant de 1½ p. 100 à 2 p. 100 par année, à un rythme qui, en 30 ans, réduirait les bénéfices de moitié, est très dangereux. Cela pourrait amener certains à croire que c'est ce que l'on prévoit et à les encourager à établir leurs projets en conséquence, ce qui donnerait lieu à une situation que l'on n'aura pas voulue.

J'aimerais maintenant aborder pour le moment la question de l'intégration. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) en a parlé hier soir. Le ministre en a parlé dans le Livre blanc lorsqu'il a dit:

> Le régime de pensions du Canada n'a rien à voir au rajustement des régimes de pensions privés.

A maintes reprises, le ministre et ses fonctionnaires ont dit: «Naturellement, nous ne pouvons indiquer comment cette intégration se fera. C'est une question qui outrepasse la compétence du gouvernement fédéral.» Un peu plus loin dans le Livre blanc le ministre a ajouté:

> Le rajustement des régimes de pensions privés à un régime public dont les prestations seront graduées ne semblent pas avoir eu de mauvaises influences sur les régimes privés dans d'autres pays.

Il parle ensuite des États-Unis. J'aimerais faire quelques observations à ce sujet.

Le ministre a parlé, à plusieurs reprises, de l'intégration du régime de retraite de la fonction publique. Le leader du gouvernement en a parlé et, sauf erreur, nous avons entendu près d'une demi-journée de témoignages devant le comité en ce qui concerne la proposition du gouvernement d'intégrer ce régime au régime de pensions du Canada. On a laissé entendre que cela pourrait servir d'exemple à l'industrie privée.

Le régime de pensions de la fonction publique est l'un des plus généreux qui existe au Canada. S'il n'y avait pas fusion des cotisations et des avantages, alors les fonctionnaires fédéraux qui touchent un traitement annuel d'environ $6,000 et qui ont accompli 35 ans de service pourraient, lors de leur retraite, toucher un montant plus élevé que le traitement qu'ils recevaient immédiatement avant leur retraite; ainsi, il est évident que quelque mesure doit être prise à cet égard. Mais le gouvernement peut toujours dire que c'est ainsi qu'il fusionnera ces prestations, car le Parlement l'appuie toujours. Il peut faire adopter une loi stipulant que les choses doivent se passer ainsi. Je ne doute guère qu'à la prochaine session du Parlement, des amendements de ce genre seront apportés aux diverses lois concernant la retraite. Je signalerai aux honorables sénateurs qu'il est beaucoup plus difficile de prendre de telles mesures au moyen de négociations, alors qu'il n'existe aucune sanction du Parlement. Si l'honorable représentante se donnait la peine de lire les déclarations publiques de gens comme M. Burt et M. Hamilton et d'autres éminents chefs de syndicats, elle se rendrait compte que, tandis qu'elle parle d'intégration, ils parlent, eux, d'addition, ce qui n'est pas du tout la même chose.

A ce sujet, il y aurait un fait significatif à signaler, c'est qu'au début—et la situation est toujours la même—les membres de la Gendarmerie royale et des forces armées étaient exclus du régime de pensions du Canada parce que, nous a-t-on dit, un bon nombre de ces hommes prennent leur retraite de bonne heure; on a, en outre, invoqué certaines autres raisons pour nous montrer les difficultés qui se poseraient s'ils n'étaient pas soustraits au régime. Évidemment, on n'a tenu aucun compte des difficultés qui se poseront dans l'entreprise privée. Un grand nombre d'industries privées prévoient des retraites hâtives, de même que les forces armées et la Gendarmerie royale. Il n'y a pas de progression aux États-Unis et c'est une des raisons pour lesquelles on peut faire partie du régime un peu plus facilement. Mais si, d'après de nombreux témoignages recueillis par le comité, on apportait ces deux simples

changements, soit éliminer la progression et porter la période de transition de 10 à 20 ans, cela faciliterait beaucoup l'intégration de régimes de pensions privés.

L'Ontario et le Québec voulaient une période de transition de 20 ans, pour des raisons très différentes peut-être, mais c'est effectivement ce que ces provinces ont proposé. C'était là la première proposition de la province de Québec et elle n'a été modifiée qu'après certains pourparlers, dont nous ne savons pas grand-chose, et qui ont eu lieu en avril 1964.

Néanmoins, on nous a dit au comité, lorsque nous avons fait ces propositions, que c'était impossible car il faudrait alors poursuivre les négociations avec les provinces, et que nous ne pouvions pas attendre. Or, il n'y a pas eu, que je sache, de nouvelles négociations de ce genre de la part de qui que ce soit. J'aurais cru que la province de Québec aurait accepté cela avec joie, vu qu'on aurait pu lui assurer ainsi un fonds plus considérable et c'est là un de ses objectifs primordiaux.

La province d'Ontario a soumis un mémoire au comité mixte spécial; le deuxième paragraphe des remarques préliminaires était conçu dans les termes suivants:

> Même si le gouvernement du Canada a indiqué à maintes reprises que les principes fondamentaux du régime de pensions du Canada étaient immuables, le gouvernement de l'Ontario n'est pas disposé à considérer cette attitude comme définitive et il espère que le gouvernement du Canada consentira à voir d'un œil favorable les suggestions positives faites par la province d'Ontario.

Une des propositions visait à modifier la période de transition. Naturellement, M. Robarts péchait par optimisme en faisant cette déclaration. L'accueil réservé à ses recommandations, par le comité, manifestait clairement que la plupart des membres du comité étaient contre tout changement d'ordre fondamental.

A ce sujet, je rappelle au Sénat ce que j'ai dit hier, au cours de mes observations introductoires, concernant le mandat fort restreint confié au comité et le délai qui lui avait été accordé. Il y a belle lurette qu'un comité a siégé pendant un congé, voire dans la matinée, l'après-midi et la soirée, mais il n'en reste pas moins que le comité devait respecter un délai.

Honorables collègues, j'en arrive maintenant à un point que tous ne comprennent pas, je crois: la portée du régime. Afin de couper au plus court, je vais citer une déclaration du mémoire présenté par l'Association des assureurs-vie du Canada et qui figure à la page 86 du fascicule 12 du compte rendu des délibérations du comité mixte. Je la fais mienne et c'est pour être bref que je vais en donner lecture:

> Les caractéristiques les plus marquantes du régime proposé de pensions du Canada sont les suivantes:
> —aucune prestation pour les vieillards actuels,

Je signale qu'ils peuvent tirer partie de la hausse de l'indice des prix à la consommation qui, nous l'espérons tous, n'entraînera pas le versement de prestations supplémentaires puisque nous ne tenons nullement à ce qu'il y ait inflation au pays. La déclaration se poursuit ainsi:

> —aucune prestation pour ceux qui sont présentement invalides, veuves et orphelins ne pouvant participer au régime,
>
> —les prestations les plus élevées pour la minorité qui gagne $5,000 ou plus annuellement,
>
> —les prestations les moins élevées pour les travailleurs à revenu modique ou intermitttent,
>
> —aucune prestation pour les personnes gagnant moins de $600 (ou $800) par an ni pour leurs dépendants,
>
> —les prestations les plus élevées pour les travailleurs qui travailleront encore dix ans ou plus lors de l'entrée en vigueur du régime,
>
> —des prestations moindres pour les travailleurs qui devront prendre leur retraite moins de dix ans avant l'entrée en vigueur du régime.

C'est tout ce que je tiens à signaler à ce sujet.

Si les honorables sénateurs y tiennent, ils pourront consulter le graphique établi par l'Association des assureurs-vie du Canada reproduit à la page 89 du fascicule 12 des délibérations du comité mixte. Le graphique montre le pourcentage des 1,880,000 Canadiens de 65 ans et plus qui auront été retraités à la fin de 1976. Il indique ceux qui toucheront des prestations et ceux qui n'en toucheront pas. Le graphique reflète ce que les actuaires du gouvernement ont supposé: l'indice des prix à la consommation montera de 2 p. 100 par année. Afin d'avoir un tableau complet, le bill comprend la province de Québec. Il montre que, dans 11 ans d'ici, 1.5 p. 100 de ces gens toucheront la pension maximale; 32 p. 100, une prestation moyenne de $45 par mois et les autres, soit 66.5 p. 100, ne toucheront aucune prestation.

Bien entendu, les protagonistes du bill ont soulevé en comité de nombreuses objections

à l'égard de ce barème. On a demandé au département des assurances de présenter certaines estimations. Voilà les chiffres fournis par le département:

> Estimation du nombre et de la proportion des groupes d'âge des pensionnés sous l'empire du régime de pensions du Canada et pension moyenne—

Cela ne comprend pas la province de Québec. Je crois que son inclusion ou son exclusion ne change pas grand-chose à l'affaire. Selon le Département des assurances, 39 p. 100 de la population masculine entre 65 et 69 ans recevra une pension moyenne de $52 en 1975. On ajoute que 43 p. 100 de la population masculine de 70 ans et plus recevra une pension moyenne de $37. En ce qui concerne les femmes, les chiffres en pourcentage sont de 18 et 12 p. 100 respectivement et la pension de $29 et $21 respectivement. Les prévisions vont jusqu'en 1990. En 1990, seulement 51 p. 100 des hommes entre 65 et 69 ans mais 91 p. 100 des hommes de 70 ans et plus retireront une pension.

Si vous utilisez ces chiffres, vous constaterez qu'ils varient d'à peine 1 ou 2 p. 100 de ceux qui figurent sur le tableau dressé par l'Association des assureurs-vie. Si l'on envisage la situation qui existera dans 11 ans, on remarque que sur les 1,880,000 personnes qui relèveront du régime de pensions du Canada —il s'agit de la partie du bill relative aux pensions proportionnelles aux gains—66.5 p. 100 ne toucheront aucune prestation.

Quant au chiffre cité à droite et à gauche—notamment $104, prestation mensuelle maximale—1.5 p. 100 en bénéficieront.

Honorables sénateurs, j'aimerais me reporter à nouveau au Livre blanc qui renferme des tableaux intéressants. Les tableaux 6 et 7 donnent des exemples de pensions pour des veuves âgées de 65 ans, avec ou sans enfants à charge, basées sur le salaire de leur mari au moment de son décès. Une veuve dont le mari avait des gains ouvrant droit à pension de $100 par mois recevra $34.38. Sa voisine dont le mari avait des gains ouvrant droit à pension de $5,000 touchera à peu près le double.

Dans toute mesure de bien-être social, à mon avis, il importe de donner l'argent à ceux qui en ont besoin. Je prétends que la veuve d'un mari dont les gains cotisables étaient de $100 par mois, en moyenne, a probablement besoin d'une pension plus élevée que celle dont le mari avait des gains cotisables de $5,000 par an. Lequel des deux peut le mieux assurer la sécurité de sa femme? La réponse, je crois, s'impose d'elle-même.

Honorables sénateurs, d'autres ont commenté cette question. Le leader du gouvernement en a parlé hier soir au comité spécial de la gérontologie. Je tiens à rendre hommage à tous les membres de ce comité. Il a déjà publié une excellente documentation qui sera utile à ceux qui étudient ce domaine ou qui y travaillent. Je ne doute pas qu'en temps utile il présentera un rapport dont le comité et le Sénat pourront être fiers.

J'ai en mains un extrait du mémoire que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a présenté à ce comité le 15 octobre 1964.

Voici ce qu'a dit le premier ministre, l'honorable M. Stanfield:

> On pourrait croire que le régime de pensions du Canada offre une solution à ces problèmes.

Il parle des vieillards de la Nouvelle-Écosse.

> Malheureusement, on a exagéré les avantages dudit régime et passé sous silence plusieurs de ses inconvénients.

On pourrait presque croire que j'ai fait moi-même cette déclaration.

> La portée du régime a été élargie de façon à comprendre presque tous les employés et les personnes qui travaillent à leur propre compte;

Il cite le Livre blanc d'août 1964, de sorte que je n'ai pas besoin de terminer ce passage. Il continue en ces termes:

> Nous ne possédons aucune statistique concluante quant au nombre de résidants de la Nouvelle-Écosse qui gagnent moins de $600 par année, mais d'après les renseignements disponibles, il semblerait que leur nombre soit très élevé. On doit donc s'attendre qu'un vaste secteur de notre population âgée n'aura pas droit aux prestations versées en vertu du régime de pensions du Canada.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qu'il cite? Cite-t-il l'honorable M. Stanfield?

L'honorable M. McCutcheon: C'est un extrait du mémoire que la province de Nouvelle-Écosse a présenté à votre comité sur la gérontologie, reproduit dans le procès-verbal du 15 octobre 1964.

L'honorable Mme Fergusson: Mais je croyais que vous aviez dit que vous citiez les paroles de l'honorable M. Stanfield.

L'honorable M. McCutcheon: J'ai dit M. Stanfield? Je m'excuse, ceci est tiré du mémoire de la province de Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je crois pouvoir tirer l'affaire au clair, aux fins du compte rendu. C'était une déclaration

faite par le ministre du Bien-être du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en plus du mémoire présenté par ce gouvernement.

L'honorable M. McCutcheon: Merci beaucoup. C'est une déclaration d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Je poursuis:

> Il y a dans notre province un nombre très considérable de pêcheurs, de cultivateurs, de bûcherons et d'autres personnes ayant des emplois marginaux, et dont le revenu actuel est inférieur à $600 par an; aucun d'eux ne pourra bénéficier du régime de pensions du Canada.
>
> Il ne sert à rien de dire à ces gens que ces conclusions sont justes et équitables, vu que le régime de pensions du Canada est un régime à participation et qu'il se fonde sur le principe de l'assurance.

Évidemment, je proteste, car il n'est pas fondé sur le principe de l'assurance.

> Ce groupe important de personnes non admissibles s'attendra que le gouvernement et la collectivité lui accordent les mêmes avantages et la même prestation de retraite que ceux dont jouissent leurs concitoyens plus fortunés qui sont admissibles au régime.

Et je passe tout de suite à la fin de la citation, qui dit ceci:

> De toute évidence le gouvernement du Canada n'a pas suffisamment étudié les différences régionales pour ce qui a trait à la Nouvelle-Écosse.

Je traiterai maintenant des problèmes administratifs. Je dis tout simplement que les fonctionnaires supérieurs du gouvernement estiment qu'ils devront effectuer un million de remboursements par année aux cotisants, pas moins d'un million, ce qui ne comprend pas évidemment les remboursements qui seront effectués dans la province de Québec.

On pourrait certes élaborer une méthode qui exigerait moins de papier et de timbres-poste, et qui réduirait la quantité de travail des nombreux employés qu'il faudra affecter à ce travail.

Le premier ministre provincial Roblin a signalé—j'entendais citer ses propos mais je ne le ferai pas—qu'on n'a tenu aucun compte des priorités à ce sujet. Il a proposé, et je reviendrai là-dessus dans quelques minutes, qu'on pourrait apporter des modifications au taux uniforme de la pension, ce qui réglerait bon nombre des objections dont j'ai parlé et laisserait un peu d'argent qu'on pourrait affecter à certains autres domaines prioritaires, notamment la santé et l'enseignement. Il est certaines solutions de rechange et certaines d'entre elles ont été soumises au comité, mais étant donné les délais qu'on nous avait fixés, nous les avons à peine effleurées, car elles touchaient au principe dont s'inspire le bill et, à ce moment-là, nous nous en tenions à la mesure proprement dite.

Je me reporterai de nouveau au compte rendu des délibérations du comité. Le passage en question a été imprimé avant que la partie IV soit modifiée; je reviendrai là-dessus dans un instant. L'association des assureurs-vie du Canada a proposé certaines solutions de rechange, comme bien d'autres personnes, d'ailleurs. Il s'agissait d'accroître le paiement des prestations sans évaluation des ressources, les seules conditions étant celles du lieu de résidence et de l'âge prévu aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'Association des assureurs-vie du Canada n'a pas été la seule à proposer certains autres rajustements. Elle a proposé, par exemple —et les membres du comité ont entendu une somme considérable de témoignages, et ils ont reçu des mémoires d'un témoin sur cette question—qu'il conviendrait de verser une pension plus élevée au fur et à mesure que la personne vieillit. Comme l'ont signalé les membres de l'Association des assureurs-vie, on pourrait verser $75 à 70 ans, $80 à 75 ans, $85 à 80 ans et ainsi de suite—parce qu'au fur et à mesure que les gens vieillissent, ils ont, dans l'ensemble, épuisé leurs ressources, ils sont moins susceptibles de bénéficier de l'augmentation continuelle de la productivité que nous prévoyons, ils ont des revenus relativement plus faibles, sont moins en mesure de s'occuper d'eux-mêmes et exigent plus d'aide; or cette aide peut leur être fournie par une très petite somme d'argent supplémentaire.

Les agents d'assurance-vie ont proposé, par exemple, que l'on commence par verser $75 à 65 ans à tous les célibataires, que l'on fournisse au mari une prestation conjointe de $125 si sa femme a moins de 65 ans (il s'agirait de fixer l'âge) et ainsi de suite. Ils ont proposé une échelle de pensions de vieillesse pour certaines catégories de personnes à compter de 65 ans, qui est plus généreuse que celle qui avait été proposée par le gouvernement car, à cette époque, le gouvernement devait verser une pension actuariellement réduite à 65 ans. Ces agents d'assurance-vie ont déclaré:

> Ces modifications aux prestations de sécurité de la vieillesse coûteront, d'après les prévisions de l'Association, un montant supplémentaire de 300 millions par année au Canada tout entier. On pourrait se procurer cette somme en modifiant la formule fiscale 4-3-3 ou en effectuant un prélèvement sur les salaires.

Ce n'est pas ce que je préconise.

Si le financement s'effectue au moyen d'un tel prélèvement, le taux serait sensiblement inférieur au taux de 3.6 p. 100 proposé dans le bill C-136 et probablement inférieur à 2 p. 100.

Je voudrais parler de la Partie IV du bill qui n'a rien à voir au régime de pensions du Canada. La Partie IV a été rattachée au régime de pensions du Canada. Les honorables sénateurs le constateront; il s'agit d'un amendement à la loi de la sécurité de la vieillesse. En substance, il porte qu'à compter de 1966, une pension de vieillesse de $75 par mois sera versée sans condition aux personnes de 69 ans et que, d'ici cinq ans, cette pension sera versée aux personnes de 65 ans et plus.

Le gouvernement ne peut pas se flatter de ce que la pension de sécurité-vieillesse soit maintenant de $75. Il comptait payer ces $10 supplémentaires sur la caisse des pensions du Canada et c'est l'opposition au Parlement qui l'a contraint à changer d'idée en octobre 1963 et à l'ajouter à la sécurité de la vieillesse. En outre, le gouvernement ne peut pas s'attribuer le mérite de la Partie IV qui permettra aux personnes de 65 ans de toucher le plein montant de la sécurité-vieillesse d'ici cinq ans. C'est une disposition toute nouvelle qu'il a insérée dans le projet de loi après la présentation du rapport du comité.

Or, je tiens à dire bien clairement quelle est mon attitude, honorables sénateurs.

En incluant la Partie IV sous sa forme actuelle, si la Partie IV devait nous être présentée comme un bill distinct, on a, à mon avis, éliminé tous les arguments s'opposant à retarder l'adoption du Bill C-136 jusqu'à ce que ce bill, et les principes qu'il comporte, aient pu être étudiés convenablement par un comité détenant de vastes attributions, et qui serait aussi chargé de formuler des recommandations quant aux priorités et à la meilleure méthode d'appliquer le régime global de bien-être.

Je tiens ces propos, honorables collègues, parce qu'avec la Partie IV dans la forme où elle nous est présentée, si l'on retardait l'étude du régime de pensions du Canada, cela ne ferait de tort à personne. Le tableau 1 à la page 9 du Livre blanc indique les paiements qu'il aurait fallu verser, aux termes du régime initial de pensions du Canada, c'est-à-dire, le bill actuel avant que la Partie IV soit modifiée, pendant la période de transition. La pension maximum que toucherait, en 1968, en vertu du régime de pensions du Canada, une personne ayant des gains ouvrant droit à pension de $5,000 par an, est de $20.83 par mois. Il va maintenant toucher $25 par mois, ce qui sera à son avantage, même s'il doit renoncer aux $20.83.

Les honorables sénateurs n'ont qu'à vérifier le tableau pour constater que, sauf dans le cas des plus gros salariés, par suite des rajustements apportés à la Partie IV, les autres dispositions du bill n'auraient pas à entrer en vigueur d'ici à 1971 avant qu'une personne puisse en souffrir. Ici encore, bien entendu, je ne parle que des prestations versées aux pensionnés et non aux veuves, aux invalides et aux orphelins. Mais, de toute façon, elles sont différées à plusieurs années plus tard que les autres prestations prévues dans la loi. C'est pourquoi je dis que les occasions ne manquent pas d'examiner l'affaire à fond sans que personne en souffre. Le Québec n'en serait pas affecté, car cette province va lancer son propre régime, comme elle en a toujours eu l'intention et comme elle en a parfaitement le droit.

Si nous avions été saisis de la motion présentée à l'autre endroit tendant à diviser ce bill en deux, de sorte qu'il y ait un bill sur le régime de pensions du Canada et un bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, j'aurais voté en faveur de l'amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse—c'est-à-dire en faveur de la Partie IV de ce bill—mais contre le régime de pensions du Canada. Même à l'heure actuelle, je ne suis enfermé dans aucun dilemme, parce que si ce bill est défait, le gouvernement n'aura aucune difficulté au cours de la prochaine session à présenter un bill en vue de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, conformément à la Partie IV de ce bill, et il n'aurait aucune difficulté à envoyer les premiers chèques en 1966 à ceux qui auront 69 ans, ce qui n'exigera pas de rouages complexes.

Comme je ne puis pas faire diviser le bill et voter pour une partie, et contre une autre, je voterai contre le bill, sachant parfaitement que si le gouvernement le désire—et j'espère qu'il le désirera, et alors je lui accorderai mon appui—il peut présenter un bill séparé renfermant les dispositions de la Partie IV du bill C-136, et il n'aura aucune difficulté à le faire adopter et à le faire entrer en vigueur à la date prévue à l'origine.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, tout d'abord, je désire remercier l'honorable sénateur McCutcheon pour les propos bienveillants qu'il a tenus à mon égard parce que j'étais coprésidente du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié le bill C-136 relatif au régime de pensions du Canada. J'ai assisté à toutes les séances de ce comité, sauf deux, alors que je suis allée au Nouveau-Brunswick assister aux obsèques de notre collègue le sénateur Taylor; cependant je ne prétends pas être spécialiste dans le domaine que touche ce bill. Toutefois, il ne faut nullement blâmer

les conseillers de ce comité, qui ont expliqué patiemment tous les articles du bill.

J'ai été très honorée d'avoir été nommée coprésidente de cet important et intéressant comité mixte qui a étudié ce bill C-136, intitulé: loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

A mon avis, c'est l'un des meilleurs bills qui ait jamais été présenté au Parlement du Canada, et je suis ravie d'avoir contribué, dans une faible mesure, à faire adopter ce régime de pensions du Canada qui, je l'espère, deviendra bientôt loi.

L'intérêt intense que je porte à ce bill provient sans doute du fait qu'avant ma nomination au Sénat, j'ai été chargée, avec un personnel compétent, d'établir les rouages nécessaires à l'application de la Loi sur la sécurité de la vieillesse dans ma province du Nouveau-Brunswick. C'est alors que j'ai constaté la quiétude que ressentent les personnes âgées qui savent qu'elles ont assez d'argent pour vivre en toute dignité et sécurité, sans avoir recours à leurs enfants ou à d'autres parents, ou vivre de la charité ou de l'aide publiques.

J'étais contente de voir qu'un grand nombre des témoins comparaissant devant le comité ont dit beaucoup de bien des avantages que les vieillards avaient retirés et retirent encore du régime de sécurité de la vieillesse.

Les honorables sénateurs ont sans doute lu dans le hansard de la Chambre des communes et dans les journaux que le bill C-136 a été présenté au moyen d'une résolution du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable M^lle^ Judy LaMarsh, le 9 novembre 1964 à la Chambre. Après la première lecture et quelques débats à l'étape de la deuxième lecture, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé, le 16 novembre, qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner ce bill. La motion a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes et un message a été envoyé au Sénat, qui a été reçu et lu ici le 18 novembre dernier, demandant au Sénat de se joindre à la Chambre des communes pour étudier le bill C-136 et désigner certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Après lecture de ce message au Sénat, le sénateur Connolly, le leader du gouvernement au Sénat, appuyé par le sénateur Hugessen, a proposé que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour instituer un comité mixte afin d'étudier le bill C-136 et désigner 12 sénateurs pour participer à ce comité, et sa motion a été adoptée à l'unanimité. Plus tard le même jour, le bill C-136 subissait la deuxième lecture à la Chambre des communes par un vote unanime d'assis et de levé.

Après l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, 24 députés ont été nommés à ce comité mixte et, le 19 novembre, les 12 sénateurs suivants ont été choisis par le Sénat pour en faire partie: les honorables sénateurs Blois, Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Flynn, Lang, Lefrançois, McCutcheon, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh et Thorvaldson. Le 17 décembre, après 19 séances, l'honorable sénateur Smith (Kamloops) a remplacé l'honorable sénateur Lang.

Cela intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que deux sénateurs nommés à ce comité, les honorables sénateurs Croll et Smith (Queens-Shelburne), avaient fait partie, alors qu'ils étaient députés en 1950, du comité mixte King-Lesage sur les pensions qui avait recommandé au gouvernement d'adopter la loi sur la sécurité de la vieillesse. Leurs connaissances ont été très utiles au comité.

En novembre 1964, au nom du comité, le secrétaire de celui-ci a écrit à toutes les organisations nationales qui avaient témoigné devant le comité King-Lesage, les invitant à soumettre des mémoires au comité mixte, si elles le désiraient. Le public a été invité également à faire connaître au comité ses vues sur le régime de pensions. Nombre d'organisations nationales et de particuliers ont soumis des mémoires; en outre, des organisations, par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés, et des particuliers, en leur nom personnel, ont comparu devant le comité pour défendre leurs mémoires et ils ont été interrogés longuement par les membres du comité.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vous a dit que le comité avait tenu 51 séances. Certains d'entre vous ignorent peut-être que 19 d'entre elles ont eu lieu avant le congé de Noël et les 32 autres entre le 12 janvier et le 8 février. C'est dire que les membres du comité ont dû passer presque tout le congé à Ottawa. Ayant déjà constaté l'assiduité plus ou moins satisfaisante aux comités mixtes dont j'ai fait partie, j'ai cru sage, avant le congé de Noël et après que le comité eut décidé de siéger durant le congé, que l'on demande l'autorisation du Sénat et de la Chambre des communes—et que l'on a obtenue—de réduire le quorum de 12 à 10, pourvu que les deux Chambres soient représentées. Je voulais par là empêcher qu'une situation embarrassante ne se produise au cas où des témoins seraient convoqués à comparaître devant le comité alors qu'il n'y aurait pas eu assez de membres pour constituer quorum, ce qui aurait été possible dans le cas de séances tenues durant un congé. En dépit de

nombreuses séances du comité durant le congé, le quorum établi au départ n'a jamais été en danger et les membres des deux Chambres ont témoigné d'un grand intérêt dans l'examen du bill.

L'assiduité des membres du Sénat et leur apport aux débats ont été remarquables. Pour ma part, je n'aurais pas voulu manquer cette expérience même si, certains jours, les comités tenaient trois longues séances. Pendant que nous siégions, nous recevions également des mémoires préparés par des témoins devant comparaître devant nous les jours suivants et nous avons jugé nécessaire de lire ces rapports avant la comparution des témoins afin de pouvoir en discuter d'une façon intelligente avec eux. Comme vous l'aurez constaté, si vous avez lu les *Procès-verbaux et Témoignages* du comité, les membres ont fait de la bonne besogne et étaient fort au courant de ce que renfermaient les mémoires.

Certains des membres du comité avec qui j'ai parlé étaient d'avis que ces séances presque continues, alors que se poursuivait également l'étude des mémoires, ont donné lieu à une intense concentration sur le bill pendant une période donnée et ont permis aux membres de mieux en saisir la teneur que nous ne l'aurions pu si les réunions avaient été tenues pendant que le Parlement siégeait, alors que les membres auraient été obligés de poursuivre cette étude d'une façon intermittente, tout en s'occupant d'autres questions.

Les comptes rendus des délibérations du comité mixte ont été présentés en anglais et en français; ils comptaient 24 volumes et plus de 2,100 pages. Ces rapports renferment en appendice les mémoires reçus par le comité, ainsi que plusieurs réponses à des questions et d'autres renseignements présentés au comité par le conseiller technique et d'autres ministères du gouvernement. On y trouve aussi beaucoup de lettres et d'autres documents reçus pendant les séances du comité et que le comité a ordonné d'inclure dans le compte rendu. Ainsi, tous les sénateurs, membres du comité ou non, ont eu la chance de suivre de près les délibérations du comité, et les explications soignées, compétentes et approfondies des divers articles du bill fournies par les fonctionnaires de divers ministères qui avaient eu à s'occuper de cette question depuis plus de deux ans.

Probablement parce que j'ai été moi-même fonctionnaire, je trouve qu'il ne faudrait jamais désigner des fonctionnaires par leur nom dans une Chambre du Parlement, ni pour les louanger, ni pour les blâmer. Si j'adopte cette attitude, c'est surtout parce que, lorsque les fonctionnaires sont blâmés, ils ne peuvent se défendre. Toutefois, dans le cas présent, il y a une conjoncture un peu spéciale et je trouve qu'il n'est que juste de rendre un faible hommage aux fonctionnaires qui ont accordé leur collaboration constante au comité. Le sous-ministre du Bien-être social, M. Joseph Willard, est un de mes vieux amis, depuis le temps où nous étions tous deux employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais depuis, nous avons tous deux assumé des responsabilités plus considérables qu'à cette époque. Au comité, j'ai constaté que M. Willard était resté le même fonctionnaire prudent, érudit et bien renseigné, dont j'avais tellement admiré les connaissances et l'intégrité, du temps où il était directeur de la recherche au sein de ce ministère. M. J.-A. Blais, aujourd'hui directeur des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse, ainsi que M. R. B. Curran, conseiller juridique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, étaient eux aussi des amis du temps jadis. Ils ont donné, à mon avis, des explications bien précises aux questions qu'on leur a posées et ils ont joué un rôle très utile.

J'aimerais mentionner aussi M. C. D. Allan, de ce même ministère, qui a apporté au comité une aide à peu près inestimable. D'autres fonctionnaires ont tellement aidé le comité qu'à mon avis, il faut signaler leur nom aux honorables sénateurs. Je mentionnerais d'abord M. J. E. Osborne, directeur de la recherche au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A titre de conseiller technique, il a assisté à toutes les séances du comité et il a fourni des réponses claires et satisfaisantes aux nombreuses questions qu'on lui a posées. M. Tom Kent, secrétaire politique du premier ministre, a rendu service quand il s'agissait de la politique gouvernementale. M. D. S. Thorson, sous-ministre adjoint de la Justice, M. D. H. Sheppard, sous-ministre du Revenu national, M. E. E. Clarke, actuaire en chef, et M. Hart D. Clark, directeur des pensions au ministère des Finances, se sont tenus constamment à la disposition du comité. Ces gens étaient tous parfaitement renseignés au sujet du bill et des rapports qu'il pouvait avoir avec les services où ils travaillaient. Les membres ainsi que les coprésidents du comité ont constaté que ces fonctionnaires étaient des sources de renseignements dignes de foi.

Immédiatement après la constitution du comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Judy LaMarsh, et le sous-ministre du Bien-être ont parlé longuement du bill et ont expliqué au comité les avantages qu'on croyait pouvoir en retirer.

Ces exposés ont été suivis d'une étude approfondie du bill au cours de laquelle les membres du comité ont posé de nombreuses questions auxquelles ont répondu M. Osborne

et d'autres fonctionnaires présents. Après cette étude détaillée qui comportait un exposé sur l'application proposée de la loi, le comité a examiné le rapport actuariel et l'actuaire en chef a expliqué de façon très compétente le rapport qu'il avait rédigé de concert avec d'autres membres de son personnel. Le sous-ministre des Finances a expliqué et fourni des précisions au sujet de l'aspect économique du bill et de sa répercussion sur l'économie canadienne. Il a signalé également comment le gouvernement se propose de fusionner le régime de pensions de la fonction publique et le régime de pensions du Canada. Ces explications ont permis au comité de comprendre comment les régimes particuliers pourront se rattacher au régime de pensions du Canada.

Au cours des 51 séances du comité, les représentants de 22 organismes ont comparu devant nous ainsi que 10 particuliers qui ont présenté leurs opinions sur la question. Vers la fin des audiences, bien que certaines remarques aient été faites, nous laissant croire à la possibilité que la province d'Ontario instituerait son propre régime de pensions, on a appris, avec un vif intérêt, que le premier ministre d'Ontario avait déclaré à l'Assemblée législative d'Ontario qu'il serait dans les meilleurs intérêts des citoyens de l'Ontario de participer au régime de pensions du Canada et que l'Ontario entendait prendre de telles dispositions.

Peu de temps après l'annonce de cette nouvelle, M. Coward, président de la Commission des pensions de l'Ontario, et M. D. W. Stevenson, directeur des affaires économiques au ministère ontarien du Développement économique, ont présenté au nom de cette province un mémoire au comité mixte. La province d'Ontario mettait de l'avant un certain nombre de propositions qui, à son avis, amélioreraient le projet de loi; elle proposait notamment que les cotisations des employeurs et des employés, en vertu des dispositions de la mesure, servent à verser des prestations à des personnes qui n'avaient jamais cotisé au régime. Le comité a étudié avec soin toutes les propositions, mais il ne les a pas acceptées.

Outre les représentants de divers ministères de l'État qui nous ont aidés, le comité a entendu en tout 116 témoins. Le mandat du comité ne se bornait pas à l'étude du projet de loi; tous ceux qui avaient des questions à poser ou des instances à présenter au sujet du régime de pensions du Canada ont assurément eu l'occasion de se faire entendre et, comme je vous l'ai dit, un grand nombre en ont profité.

Il a semblé, après un certain temps, qu'un bon nombre des instances présentées étaient des redites et n'apprenaient rien de nouveau, probablement parce que la question avait été scrutée sous tous les angles possibles; mais dans tous les cas, les membres du comité ont écouté tous les témoignages avec la même attention que lorsqu'il s'agissait d'idées nouvelles.

En plus d'entendre les témoignages des organisations et d'un certain nombre de particuliers qui avaient demandé à être entendus, le comité a invité quatre spécialistes reconnus dans le domaine dont traite le bill C-136, afin de bénéficier de leur vaste expérience et de leur profonde connaissance de ces questions. Il s'agissait de M. Robert Myers, actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale des États-Unis, M. W. M. Anderson, président du conseil d'administration de la *North American Life Assurance Company*, M. Robert M. Clark, économiste qui, en 1959, a préparé et soumis au gouvernement de l'époque une enquête sur «La sécurité économique des personnes âgées aux États-Unis et au Canada», et M. J. E. Kilgour, président de la *Great West Life Assurance Company*. Les membres du comité ont écouté leurs témoignages avec le plus vif intérêt.

Dès les premiers mémoires, il est devenu évident que ceux qui critiquaient le régime de pensions du Canada se fondaient surtout sur deux motifs précis. Ils disaient, premièrement, que le bill à l'étude ne prévoyait aucun avantage pour les personnes déjà pensionnées et, deuxièmement, que ceux qui gagnent moins de $600 par année n'en retireraient aucun avantage. Ces deux critiques m'ont paru spécieuses parce que le bill, qui se fonde sur le principe d'une cotisation proportionnelle au gain, devrait être modifié du tout au tout si l'on devait verser des prestations à des gens qui n'y ont pas contribué ou qui ne le pourraient pas. Toutefois, on ne s'est pas opposé à la présentation de thèses découlant de ces prémisses que, pour ma part, je trouvais non pertinentes.

L'Association canadienne des agents d'assurance-vie, que représente plus de 100 compagnies d'assurance-vie, l'Association des assureurs-vie et nombre des actuaires qui ont témoigné devant le comité à titre personnel, même si la plupart sont des employés ou des consultants de compagnies d'assurance, ont tous invoqué en particulier le premier motif. Ils ont affirmé que le Canada n'a aucun besoin d'un régime de pensions à cotisation proportionnelle aux gains, et ils ont recommandé que, pour remplacer ce régime, les prestations versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse soient portées à $100 et élargies. A la lecture des rapports, les sénateurs verront que ceux qui critiquaient le projet de loi ont joui d'une grande latitude pour présenter leur thèse, même s'ils ont parfois semblé s'écarter des principes du bill.

Tous les membres du comité, j'en suis certain, ont reconnu que l'augmentation de la sécurité de la vieillesse à $100 par mois était un objectif louable, mais ils étaient nombreux à penser qu'il serait plus approprié d'avoir recours à une autre mesure législative pour accorder cette augmentation, et le comité n'a pu s'entendre sur l'opportunité de verser cette augmentation sur la caisse du régime de pensions du Canada.

Les témoins de l'Association canadienne des manufacturiers, qui représentent de nombreux employeurs du monde du travail, le Congrès canadien du Travail, qui représente de nombreux employés, la Fédération canadienne de l'Agriculture, parmi les membres de laquelle on trouve un grand nombre de travailleurs à leur propre compte, le Conseil canadien du Bien-être, en grande partie formé de travailleurs bénévoles, et l'Association canadienne des travailleurs sociaux, dont les membres sont des professionnels dans le domaine du bien-être, ont tous appuyé le principe du bill C-136, et fait des propositions positives. Le Conseil canadien du bien-être a recommandé qu'un organisme semblable à une commission royale soit institué au Canada pour étudier tous les aspects de la vie canadienne, dans le domaine de la sécurité sociale, où le gouvernement fédéral a des responsabilités. Ils ont signalé six domaines principaux à l'étude desquels cet organisme pourrait s'adonner, et au sujet desquels ils devraient faire des recommandations au gouvernement fédéral. Le besoin est grand au Canada de définir les problèmes sociaux existants, et de coordonner le travail accompli à l'égard des différents problèmes par les organismes fédéraux, provinciaux, municipaux ou bénévoles, et j'espère que le gouvernement suivra très prochainement cette excellente suggestion.

Comme les honorables sénateurs le savent, le principe de ce bill est l'établissement au Canada d'un régime de pensions à cotisations fondées sur les gains, grâce auquel les cotisants et les personnes à leur charge toucheront des prestations proportionnelles aux cotisations versées. Il y a encore beaucoup de petites entreprises n'ayant pas les moyens d'instituer un régime de pensions semblables pour leurs employés. Il y a aussi un grand nombre de travailleurs à leur propre compte qui sont incapables à l'heure actuelle de s'assurer à eux-mêmes et d'assurer aux personnes à leur charge la protection et la sécurité que le régime de pensions du Canada offrira.

Le comité a entendu des témoignages suivant lesquels 70 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre au Canada ne sont pas protégés par un régime de pensions, ce qui indique qu'un régime semblable est nécessaire au Canada.

Le sénateur McCutcheon a parlé des nombreuses personnes exclues de ce régime et qui n'en tireront aucun avantage; je tiens à vous signaler qu'un grand nombre de ces personnes auront déjà pris leur retraite avant que le régime entre en vigueur. Il n'a jamais été destiné aux personnes déjà retraitées; c'est un régime visant à aider les travailleurs actuels lorsqu'ils prendront leur retraite.

Un autre groupe important de personnes non protégées par le régime et dont le sénateur McCutcheon a parlé, sont celles dont les gains s'élèvent à moins de $600 par année. Le régime de pensions a pour but principal de permettre aux personnes qui prendront leur retraite d'avoir un peu d'argent, lequel, ajouté aux prestations de sécurité de la vieillesse, leur permettra de jouir d'un niveau de vie raisonnable se comparant à leur niveau de vie avant leur retraite. A mon sens, les personnes ne gagnant que $600 ou moins par année durant toute leur vie seront fort bien traitées lorsqu'elles atteindront 70 ans ou, d'ici peu, 65 ans, alors qu'elles recevront $900 par année aux termes de l'assistance-vieillesse. Ce sera là une fois et demie le montant de leurs gains avant leur retraite.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Et en plus, il y aura les prestations de sécurité de la vieillesse de l'épouse.

L'honorable Mme Fergusson: Oui, j'avais oublié cela. Leur situation sera sans doute bien meilleure qu'elle ne l'était auparavant.

Lors de sa dernière réunion tenue le 8 février 1965, le comité mixte a soumis plusieurs recommandations que le gouvernement a étudiées et adoptées, sauf une qui proposait une réduction de 20 p. 100 dans le calcul du nombre d'années servant à établir le montant de la pension payable à un bénéficiaire. Le gouvernement n'a consenti qu'une réduction de 15 p. 100. Le montant initial proposé dans le régime de pensions du Canada était de 10 p. 100; ainsi, on a établi un compromis et approuvé 50 p. 100 du montant que le comité recommandait. D'autre part, le gouvernement a stipulé que l'âge auquel serait versée la totalité des prestations aux pensionnés en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, serait abaissé progressivement, une année à la fois, à compter de l'âge de 70 ans, jusqu'à ce que, en 1970, le montant complet payable en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse le soit à l'âge de 65 ans. Depuis un certain temps, bien des gens demandent qu'on accorde la pension

de sécurité-vieillesse à 65 ans et le gouvernement vient de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette demande.

Nul ne soutient que le bill C-136 est parfait dans tous ses détails, mais plusieurs pays et la plupart des Canadiens en acceptent le principe. Il faudra mettre le projet de loi en vigueur pour savoir quelles modifications il sera nécessaire d'y apporter pour le perfectionner. On présentera alors des modifications, comme on l'a fait à l'étranger dans le cas de lois semblables. On a toujours constaté que certaines modifications s'imposaient après la mise en œuvre des textes législatifs.

Le Conseil canadien du bien-être, qui appuie le principe du bill, voudrait que certains articles soient modifiés mais il ne veut pas qu'on retarde l'adoption de la mesure qui, à son avis, est susceptible de s'améliorer.

Honorables sénateurs, à titre de coprésidente, je ne croyais pas devoir recommander ou même appuyer fortement au comité la suppression d'un article du bill qui, je l'espère, fera l'objet d'une modification plus tard. Je veux parler de l'article qui établit des exceptions concernant l'assurabilité. L'article 62 *d*) exclut l'emploi d'une personne par son conjoint. Je sais que cela est conforme à une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu que diverses associations féminines, auxquelles je suis tout à fait sympathique, ont demandé à différents gouvernements de modifier. Elles estiment que cela impose un lourd fardeau à plusieurs petites entreprises familiales. Je suis sûre que les organisations dont je parle auront les mêmes opinions sur cet article du régime de pensions du Canada. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas cru que, à titre de présidente, je pouvais discuter de ce point. Même si je n'avais pas détenu ce poste, mon opposition à cet article n'aurait pas été une raison suffisante pour m'opposer à l'adoption du bill, que je considère comme la mesure la plus progressiste et la plus salutaire en faveur de laquelle les Canadiens aient eu l'occasion de voter depuis très longtemps.

Le 5 décembre dernier, le *Globe and Mail* publiait un éditorial coiffé du titre: «Une société civilisée voit d'abord à ses indigents». L'éditorial continue:

> Un des critères qui sert à déterminer le degré de civilisation d'une société, c'est le soin qu'elle prend des plus faibles et des plus dépourvus de ses membres.

Le bill, honorables sénateurs, prévoit non seulement des pensions pour bien protéger les vieillards retraités qui ont peine à se tirer d'affaire tout seuls—ce qu'il fera pour eux et pour leurs enfants, en cas d'invalidité —mais il vise aussi, en cas de décès, la veuve et l'orphelin, c'est-à-dire ceux qui passent pour les membres les plus vulnérables, les plus faibles et les plus dépourvus de notre société.

Honorables sénateurs, de mon vivant, la civilisation canadienne a beaucoup progressé. Je ne me souviens pas que nous ayons laissé périr, dans une caverne ou dans la neige, les vieux qui n'étaient plus utiles à la société, comme c'était autrefois la coutume dans certains pays où une famille crevait de faim s'il lui fallait nourrir une bouche de plus.

Cependant, je puis me rappeler l'époque où ceux auxquels on confiait la responsabilité de s'occuper des pauvres de la paroisse, et qu'on appelait les patrons des pauvres, n'étaient considérés comme ayant obtenu du succès dans l'accomplissement de leurs fonctions que s'ils pouvaient maintenir les dépenses aussi basses que possible, même si la chose signifiait que seule le strict minimum nécessaire à la conservation de la vie était fourni à ceux qu'on confiait à leurs soins. Je puis me rappeler aussi, dans les villes, les comtés, les paroisses, où il n'y avait pas de maison du pauvre où loger les nécessiteux, qu'on tenait une fois par année une réunion —c'était une sorte d'enchère—parfois sur les marches d'un édifice public—où les pauvres sans logis et dépendants de quelque autorité chargée de s'occuper d'eux, étaient confiés à ceux qui les prendraient et assureraient leur subsistance pour la moindre somme d'argent. En réalité, en ces occasions, les enchères se faisaient à rebours. C'est une chose dont je me souviens. Bien entendu, ceux qui pouvaient travailler, ceux qui savaient se servir de la scie à refendre, ou gratter les planchers, étaient pris à un taux moindre que ceux qui ne pouvaient pas travailler et avaient besoin d'attentions.

Honorables sénateurs, au cours de mon existence, la civilisation de notre pays a fait de grands progrès. Je crois que le bill que nous examinons est l'un des plus évolués que nous ayons eu l'occasion d'adopter. Je crois, de tout cœur, en cette mesure législative d'assurance sociale qui profitera à ceux qui touchent des salaires de plus de $600, ou plus de $800, s'ils travaillent à leur propre compte, qui renferme des dispositions en vue d'une pension de retraite et des prestations supplémentaires pour les personnes à charge. J'espère que le bill C-136 sera favorablement pris en considération et sera approuvé par le Sénat.

L'honorable William A. Boucher: Honorables sénateurs, le régime de pensions du Canada est un régime général et transférable, conçu de façon à payer à tous les Canadiens des pensions de retraite, ainsi que des prestations aux veuves, aux veufs invalides, aux

orphelins et aux invalides. Les cotisations commenceront à être prélevées le 1er janvier 1966. Les premières pensions seront payables un an plus tard, soit le 1er janvier 1967.

Toutes les personnes de moins de 65 ans qui gagnent $800 ou plus par année pourront participer au régime. Le régime s'appliquera tant aux femmes qu'aux hommes. Une femme mariée, par exemple, que son mari touche ou non une pension, aura droit au moment de sa retraite, à une pension calculée d'après ses cotisations et le montant de ses gains.

Les cotisations s'établiront à 3.6 p. 100 du revenu. Le taux entier de 3.6 p. 100 sera payé par les personnes employées à leur propre compte, les cultivateurs, les hommes d'affaires, etc. Les employeurs et les employés paieront chacun 1.8 p. 100. Aucune cotisation ne sera versée à l'égard des premiers $600 de revenu non plus qu'à l'égard du revenu excédant $5,000. Ce qui signifie que les gagne-petit payeront un pourcentage un peu moins élevé de leur revenu global.

La pension annuelle se fondera sur le quart du revenu annuel moyen des retraités, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de $1,250 par année ou de $104.17 par mois.

Le régime sera pleinement en vigueur après 10 ans de fonctionnement. La personne âgée de 55 ans au début du régime et qui y cotisera pendant dix ans sera admissible aux prestations à 65 ans.

Le régime prévoit également que la pension de vieillesse de $75 par mois sera versée graduellement à toutes les personnes de 65 ans. La méthode proposée est de réduire, commençant en 1966, l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse d'un an pour cinq années consécutives, de sorte qu'au 1er janvier 1970, tous les Canadiens de 65 ans et plus auront droit de toucher la pension de vieillesse. Ainsi, compte tenu de la prestation payable en vertu du régime de pensions du Canada, le retraité de 65 ans touchera un revenu de retraite maximum de $179 par mois. A supposer que l'épouse du retraité ait également 65 ans, elle aussi recevra la pension de vieillesse de $75 par mois, ce qui porterait le revenu global de retraite à $254 par mois.

La personne qui prend sa retraite à 65 ans, n'importe quand au cours des dix premières années au cours desquelles le régime sera en vigueur, recevra une pension proportionnelle au nombre d'années durant lesquelles elle aura cotisé. Par exemple, à supposer qu'elle a cotisé pendant un an, elle touchera le dixième de la pension de retraite auquel ses gains lui donnent droit. Si elle a cotisé pendant deux ans, elle en recevra les deux dixièmes, et ainsi de suite.

Toute personne de 65 à 69 ans qui touche une pension de retraite peut avoir des revenus maximums de $75 par mois sans que sa pension de retraite en soit réduite. A 70 ans, la pension de retraite sera versée, sans qu'il soit tenu compte des revenus, et il ne sera plus nécessaire de cotiser.

La pension sera entièrement transférable entre les emplois et entre les provinces. Celui qui touche un revenu cotisera au régime, quel que soit son emploi, qu'il travaille à son propre compte ou qu'il soit employé. Quand il prendra sa retraite, peu importera le nombre de fois qu'il aura changé de positions, sa pension sera la même. Elle sera fondée uniquement sur ses gains cotisables.

Le régime permettra aussi de verser des pensions aux veuves, aux orphelins, aux invalides et de payer des prestations de décès.

Une pension sera versée à toutes les veuves qui ont des enfants à charge. Une veuve de moins de 35 ans sans enfant à charge ne touchera pas de pension.

Une veuve d'au moins 45 ans touchera une pension fondée sur un taux uniforme de $25 par mois, plus 37.5 p. 100 de la pension que son mari aurait reçue à l'âge de 65 ans, compte tenu du niveau de ses gains au moment de son décès. En somme, l'intéressée aura droit à une pension maximum de $64 par mois.

Quant à la veuve de moins de 45 ans, elle recevra une pension réduite de un cent-vingtième pour chaque mois qui la sépare de son 45e anniversaire de naissance au moment de son veuvage.

Une veuve ayant des enfants à charge touchera une pension uniforme de $25 par mois, plus 37.5 p. 100 de la pension que son mari aurait reçue—à l'âge de 65 ans, compte tenu du niveau de ses gains au moment de son décès—$25 par mois pour les quatre premiers enfants et $12.50 par mois pour chaque enfant supplémentaire.

Versée à tout infirme, la pension d'invalidité sera fondée sur un taux uniforme de $25 par mois, plus 75 p. 100 de la pension de retraite que l'intéressé aurait touchée, compte tenu de ses gains. La pension d'invalidité pourra donc aller jusqu'à $103 par mois. Un cotisant invalide touche les mêmes prestations à l'égard de ses enfants qu'une veuve ayant des enfants.

On augmentera la pension chaque fois que le coût de la vie augmentera. Ce rajustement sera égal à l'augmentation du coût de la vie d'une année, si cette augmentation varie entre 1 et 2 p. 100. Si l'augmentation du coût de la vie est moindre que 1 p. 100 dans une année quelconque, il n'y aura aucun rajustement, mais si elle dépasse 2 p. 100, l'augmentation de la pension sera quand même limitée à 2 p. 100.

On a fixé à $5,000 le plafond original des gains imposés en vertu du régime. Au cours de la période de transition, on pourra hausser

ce plafond lorsque le coût de la vie changera. Après les dix premières années, on en fixera un nouveau en se servant d'une moyenne mobile à long terme des traitements et des salaires.

Par l'ajustement du plafond des pensions, il est fort possible que les cotisations et les prestations triplent au cours d'une vie de travail de 40 ans. Le niveau de pension des jeunes qui vont entrer sur le marché du travail s'élèvera probablement à $300 par mois lorsqu'ils prendront leur retraite.

Je désire remercier le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de m'avoir donné l'occasion de servir au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, le présent bill est l'un des plus importants qui aient jamais été présentés au Sénat. Cette mesure, j'en suis persuadé, profitera énormément à tous les Canadiens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Gershaw): Honorables sénateurs, je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que si le leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, le débat se trouvera clos.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai tout juste quelques mots à dire. J'ai écouté tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet et je félicite mes collègues, en particulier l'honorable sénatrice Fergusson, de leurs très utiles observations.

Il n'y a qu'une seule question qui me vienne à l'esprit, et je serai bref. Comment le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada vont pouvoir s'occuper de ce programme et en faire un succès, une fois que tous les pouvoirs d'imposition auront été transmis aux provinces? Selon moi, il est nécessaire qu'Ottawa garde certains pouvoirs d'imposition pour pouvoir mener à bien un programme d'une telle ampleur.

J'étais vraiment inquiet quand j'ai vu dans une des publications officielles de notre Chambre, l'an dernier, la proportion croissante des subventions à long terme qui sont accordées aux provinces.

Je souscris entièrement à l'autonomie des provinces et je l'ai déclaré sans équivoque à Charlottetown, en 1949. J'ai ici une coupure que j'enverrai au premier ministre du Canada et à chacun des premiers ministres provinciaux. On y dit que le Parlement du Canada et les provinces devraient légiférer dans leurs propres domaines et ne pas empiéter sur une juridiction autre que la leur puisque chaque palier de gouvernement jouit de droits exclusifs. Je prenais alors la parole devant un cercle social de Charlottetown, qui n'est pas le berceau mais le sanctuaire de la Confédération. Comme vous le savez tous, la Confédération n'a pas vu le jour à Charlottetown. Affirmer le contraire, c'est répandre un mythe qui a coûté très cher. Toutefois, comme je le disais, j'ai parlé à Charlottetown et, sans vous donner lecture de tout mon discours, je pourrais vous en faire le résumé suivant.

Les premiers ministres des provinces sont aussi indépendants que le premier ministre du Canada lui-même dans leurs compétences respectives stipulées et définies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, s'il y a empiétement de part ou d'autre, ils se trouvent à perdre leur parité.

Selon moi, la meilleure mesure législative que l'on puisse trouver est celle qui est promulguée rigoureusement en vertu des dispositions mêmes de la constitution et, lorsqu'il y a négociations, l'esprit qui a inspiré la constitution n'existe plus et cela représente un danger pour l'avenir.

Ceci dit, je vais adresser l'autre copie de la découpure au chef de l'opposition et, je le répète, des copies au premier ministre du Canada et aux premiers ministres des provinces, en y annexant ma carte de visite.

L'honorable M. Burchill: Avant que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) prenne la parole, puis-je poser une question au sénateur McCutcheon? J'ai compris qu'il allait se prononcer contre le bill, qu'il s'y oppose. S'oppose-t-il au principe d'un régime de pensions à participation, ou s'oppose-t-il au régime présenté sous la forme du présent bill?

L'honorable M. McCutcheon: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la dernière partie de la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Burchill: J'ai dit: s'oppose-t-il au principe d'un régime de pensions à participation, ou s'oppose-t-il au régime présenté sous la forme du présent bill?

L'honorable M. McCutcheon: Si l'honorable sénateur veut se donner la peine de lire demain mes observations consignées au compte rendu, il verra que j'ai pris une attitude bien nette.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette étape-ci, probablement la dernière en ce qui me concerne, mais les critiques du bill ont signalé tant de difficultés que, même si je suis inquiet, tout en ne m'y connaissant pas très bien dans les questions de haute finance qui ont trait à cette mesure, j'hésite à m'aventurer trop loin.

J'ai écouté les discours prononcés à la Chambre par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), les sénateurs McCutcheon, Fergusson, Boucher et autres et j'ai été impressionné. J'ai lu nombre de commentaires venant de personnes qui occupent de hauts postes dans le monde financier et qui ont critiqué des parties du bill. J'estime qu'il faut prendre connaissance de ce que ces personnes ont déclaré. Par exemple, j'ai sous les yeaux une déclaration du président de la *Canada Trust Company* dont il faut que je cite certains extraits. J'ose croire que le président de la *Canada Trust* est au courant du sujet dont nous discutons. Je veux parler du rapport que le président a présenté à l'assemblée générale annuelle de la société, le 10 février 1965. Parlant du régime de pensions du Canada, il a dit:

> D'abord, permettez-moi de dire qu'à mon avis, et sans le moindre doute, le principe d'un régime de pensions proportionnelles aux gains, est tout à fait inacceptable. Je partage l'opinion largement répandue d'après laquelle la responsabilité reconnue du gouvernement de s'assurer que tous ses citoyens, trop âgés pour travailler, sont raisonnablement à l'abri du besoin, réside dans le programme actuel de la sécurité de la vieillesse, à taux uniforme et rentable, qui serait adapté et modifié de temps à autre, selon les nécessités de l'heure.

Il a poursuivi en disant:

> Toutefois, si nous devons accepter un régime de l'État fondé sur les gains, alors ce régime doit être autonome afin d'éviter de charger de fardeaux trop lourds les générations futures. C'est le contrôle et la façon de disposer de ce fonds qui devrait nous inquiéter tous vivement.
>
> Au début de la mise en vigueur du régime de pensions proposé, les cotisations dépasseront de beaucoup les prestations. Il a été calculé que les fonds qui s'accumuleront au cours des dix prochaines années pourraient s'élever à huit milliards de dollars.
>
> Aux termes du régime de pensions du Canada, on se propose de tirer des épargnes des Canadiens—les vôtres et les miennes—cette somme colossale de huit milliards de dollars. Ce sera la plus grande mise en commun de capitaux du pays.

C'est le président du *Canada Trust* qui parle, et il continue ainsi:

> La proposition m'effraie.

Honorables sénateurs, j'estime que si elle effraie un homme comme lui, il faudrait l'examiner très attentivement avant de l'adopter.

> La proposition m'effraie. En toute déférence pour nos représentants élus et les fonctionnaires compétents de l'État, je redoute d'avoir à laisser ces milliards de dollars pour fins de placements dans des conditions où les considérations politiques et régionales pourraient avoir une influence primordiale, et les considérations économiques passeraient en second lieu. Les gouvernements seraient moins qu'humains au cours des ans si, avec des fonds de cette importance entre leurs mains, ils ne dépensaient pas plus généreusement et moins sagement qu'ils ne le feraient autrement.

Voilà un point dont, à mon sens, devraient tenir compte tous ceux qui participeront à l'adoption de ce bill. Nous voulons tous faire notre possible pour que chaque citoyen ait la chance de vivre sa vieillesse dans l'aisance mais il me semble que certaines personnes se moquent pas mal des gens qui gagnent moins de $600 par année à l'heure actuelle. Ils se fichent pas mal des milliers de gens qui, à l'heure actuelle, vivent de secours. Dans la province d'où je viens, on compte en ce moment 5,000 familles vivant de secours, soit quelque 20,000 personnes. Bon nombre de ces gens-là ne gagneront désormais jamais plus de $600 par an. Certains d'entre eux ont presque 70 ans, quelques-uns ont même plus et, bien sûr, il y en a de plus jeunes, mais un bon nombre d'entre eux ne gagneront jamais assez pour cotiser à ce régime.

Donc ces pauvres gens, à travers tout le pays—et on en trouve dans toutes les provinces—n'auront pas la moindre occasion de cotiser à ce régime de pensions qui leur permettrait de finir leurs jours dans un confort agréable. Il semble que le gouvernement ne se soucie guère d'eux, sinon il aurait trouvé le moyen d'inclure dans la loi une disposition qui les aurait englobés dans une certaine mesure. Je crois que c'est ici l'endroit où nous devons tous étudier très sérieusement les effets de cette mesure législative pour l'ensemble du pays.

Je reviens maintenant au chiffre de 8 milliards. Le sénateur McCutcheon avait calculé que ce serait 6 milliards et demi, si je me souviens bien, mais cet homme dit 8 milliards et ce montant sera prêté ou consolidé ou, de toute façon, remis aux divers gouvernements du pays qui garantiront de le rembourser, ou du moins de rembourser les intérêts, car j'imagine qu'ils ne rembourseront jamais le principal. Mais malheureusement, certaines provinces—et je n'en nommerai aucune pour l'instant—seraient obligées d'emprunter pour

payer les intérêts de cette somme. Je connais une province qui, il y a 15 ans, avait une dette publique de 3 millions et demi seulement et qui s'établit maintenant à plus de 100 millions. C'est une très petite province, mais je ne la nommerai pas.

Je me souviens que lorsqu'on étudiait la possibilité pour notre province de se joindre à la Confédération, des spécialistes financiers sont venus dans l'île pour nous dire que l'administration totale du gouvernement de Terre-Neuve, sous la Confédération, coûterait environ 24 millions. C'était il y a 15 ans, et l'autre jour, le gouvernement a prévu des dépenses de 178 millions, et pour boucler son budget, il devra emprunter 20 millions. A mon sens, cela confirme l'affirmation du président de la *Canada Trust* qui a déclaré que si les gouvernements ont à leur disposition des sommes considérables à investir dans toutes sortes de programmes, dont certains sont assez peu sérieux—et je sais de quoi je parle—je me demande où nous allons aboutir comme nation.

Je suis absolument en faveur d'un régime de pensions pour le Canada, mais je pense que chaque sénateur se doit de l'étudier à fond. Nous disons toujours que nous sommes la Chambre des réflexions sereines. Réfléchissons bien à la question. Nous sommes bien aises de constater que celui qui gagne $5,000 par année recevra $104 par mois lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Il a peut-être déjà tout ce qu'il lui faut. Ce sont les pauvres gens qu'il faut aider, ceux qui, au cours de leur vie, peu importe qu'ils aient vécu 60, 70, 80, 90 ou 100 ans, n'ont pu épargner suffisamment pour leur permettre de vivre convenablement.

Il est un autre point auquel il faut s'arrêter. Les fonctionnaires seront tenus de cotiser à ce régime. A-t-on calculé la quote-part que verseront les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux? Où puiseront-ils l'argent nécessaire aux versements de leur quote-part? Ils devront l'emprunter et les Canadiens devront payer l'intérêt de cet argent. Nous construisons un édifice financier tellement colossal qu'il s'effondrera un de ces jours. Ses fondements seront ébranlés et il s'écrasera sous son poids.

Je m'y connais peu en matière de finances, mais j'écoute certains hommes, notamment le sénateur McCutcheon et le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Mais nous avons là deux avis contraires. Il nous faut certes tenir compte des effets qu'aura le régime de pensions du Canada et, vous et moi, en tant que sénateurs, devons nous y appliquer dès maintenant. S'il y a mise aux voix, nous ne devrons pas nous prononcer en tant que libéraux ou conservateurs, mais en tant qu'hommes qui ont bien réfléchi à la question.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de la mesure.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, ce bill ira au comité permanent des banques et du commerce, et une motion à cette fin sera présentée très bientôt. Je mentionne le fait tout de suite, car l'étude de ces mesures par le Sénat n'est pas limitée au travail accompli en cette enceinte; il se fait également du travail à l'étape du comité. Je dis cela surtout pour que ce soit consigné au compte rendu, car nous n'avons pas eu un long débat. C'est pourquoi je signale que le débat n'est pas encore terminé. Au comité, les ministres et les fonctionnaires intéressés seront disponibles pour être interrogés par les honorables sénateurs.

A cette étape-ci, je ne veux prendre que quelques minutes de votre temps, car nous n'en sommes vraiment qu'à l'étape intermédiaire de ces délibérations.

Tout d'abord, je voudrais remercier tous les honorables sénateurs qui ont pris part au débat; nous avons été heureux, évidemment, d'entendre la sénatrice Fergusson, qui était coprésidente du comité, ainsi que le sénateur Boucher. D'autres membres du comité qui siègent des deux côtés de la Chambre n'ont pas pris la parole, mais je crois que c'est à cause du désir de hâter la prochaine étape des délibérations, et c'est un but sur lequel nous sommes tous d'accord. Je sais que d'autres membres du comité et d'autres sénateurs auraient fait un apport très utile et fort instructif s'ils avaient pris la parole, mais une partie de cet apport se fera au comité.

Je suis néanmoins persuadé que vous vous attendez à ce que je dise quelques mots au sujet du si considérable et si puissant argument présenté hier soir et aujourd'hui par le sénateur McCutcheon. C'est avec la plus grande sincérité que j'affirme qu'un discours comme celui-là montre la nécessité d'assurer dans le Parlement une tribune comme le Sénat, où puissent se dérouler des débats de ce genre. On a beaucoup discuté de théories économiques de base; on a aussi amplement parlé de programmes fiscaux d'ordre pratique. Peu importe, à mes yeux, que l'on approuve ou non tout ce qu'a dit l'honorable sénateur. J'estime qu'en disant ce qu'il a dit et qu'en faisant montre non seulement de son énergie mais de sa haute intelligence dans l'étude de

ces problèmes, il a joué un rôle considérable dans l'étude de cette mesure et dans les travaux du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Maintenant, je crois que certaines des opinions neuves exprimées par le ministre actuel tombent dans la même catégorie que les opinions neuves exprimées aussi par les honorables sénateurs.

Je me rappelle, quand je suis venu au Sénat pour la première fois, que le sénateur Lambert a fait un discours dans lequel il raillait le sénateur Farris au sujet des divergences d'opinions qu'avait exprimées le sénateur Farris pendant deux ou trois ans, et je me rappelle que le sénateur Farris avait dit: «Lesquelles préférez-vous? Faites votre choix.» Je ne suis pas certain du choix qu'a fait le sénateur Lambert. Le sénateur McCutcheon a souligné que le plan a subi plusieurs changements. Je ne crois pas qu'on puisse le discuter, mais, à mon avis, il est un point qu'il vaut la peine de se rappeler, et c'est que le domaine dans lequel le gouvernement et le Parlement se lancent avec ce régime est aussi un domaine dans lequel les provinces ont primordialement compétence et, pour ce motif, on a dû chercher à apporter certains amendements à la constitution pour donner le branle, et les changements apportés au régime—et je le dis non pas dans un esprit critique ou malveillant—ont provoqué des débats et des examens considérables au cours des réunions fédérales-provinciales. Dans notre pays, il importe de tenir de pareils entretiens, surtout s'ils conduisent à des résultats supérieurs et plus utiles sur le plan national.

Quant à la transférabilité, l'augmentation graduelle, l'intégration, la consolidation ou la formule du paiement au fur et à mesure, je crois que toutes les questions soulevées par le sénateur McCutcheon étaient valables, mais ce sont des questions au sujet desquelles on peut être pour ou contre. Toutefois, les zones du pour ou du contre ne sont pas toujours marquées en noir sur blanc. Il y a aussi des zones grises. Beaucoup de ces aspects se prêtent à des compromis afin de résoudre les problèmes soulevés par les autorités provinciales tout en répondant aux exigences que les autorités fédérales jugent nécessaires.

Avant de terminer, honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter que nous avons eu un bon débat, très objectif, très lucide. Je recommande le projet de loi au Sénat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Connolly propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le présent bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée sur division puis le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Au sujet de cette motion, puis-je dire qu'elle a fait l'objet d'un débat général et que le comité pourrait se réunir ce soir à 8 heures pour commencer l'étude du bill. Des avis de convocation seront envoyés sur-le-champ. Je mentionne cela pour que les honorables sénateurs sachent à quoi s'en tenir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 1er avril 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'application des Parties I et II de la *Loi sur la pension du service public* pour l'année financière close le 31 mars 1964, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 49, chapitre 64, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-553, en date du 25 mars 1965, autorisant, selon l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* la requête formulée par l'*Export Credits Insurance Corporation* réclamant le paiement, par l'*Industrias Forestales, S.A.*, de Santiago, d'une partie de la dette exigible au 1er avril 1965, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, telle que modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président suppléant du comité des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité qui a étudié le bill C-136 intitulé: «Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard».

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires anglais et 300 exemplaires français de ses délibérations relatives audit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Leonard: Je propose que ce rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill C-136 instituant au Canada un régime général de pension de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 810 à 859, inclusivement, présentées le mardi 30 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 810, pour faire droit à Joseph-Lorenzo-Lucien Matte.

Résolution 811, pour faire droit à Joel Rozenblat.

Résolution 812, pour faire droit à Roger Simonneau.

Résolution 813, pour faire droit à Myra Belle Feingold Ryerson.

Résolution 814, pour faire droit à Jean Gérin-Lajoie.

Résolution 815, pour faire droit à Denis Sproule Flack.

Résolution 816, pour faire droit à Jacqueline de Muinck Comijs, autrement connue sous le nom de Jacqueline Muinck Comys.

Résolution 817, pour faire droit à William Thomas Lucas Butcher.

Résolution 818, pour faire droit à Joseph-Wenceslas-Adrien Gagnon.

Résolution 819, pour faire droit à Jean-Lionel Saumur.

Résolution 820, pour faire droit à Lucile Gouin Bureau.

Résolution 821, pour faire droit à Marie-Jacqueline-Madeleine Pominville Lépine.

Résolution 822, pour faire droit à Neonila (Nila) Latysh Perederyj.

Résolution 823, pour faire droit à Doris Leclair Picard.

Résolution 824, pour faire droit à Henri-Paul Gaudreault.

Résolution 825, pour faire droit à Claire (Mary Clara Ida) Lacoste White.

Résolution 826, pour faire droit à Patricia Louise Rodriguez Pichnej.

Résolution 827, pour faire droit à Irene Janet Charlotte Haverland Parkinson.

Résolution 828, pour faire droit à Marie-Marguerite-Suzanne-Désormeaux Barbeau.

Résolution 829, pour faire droit à Vilma Kirby Morris.

Résolution 830, pour faire droit à Margaret McGlinchy Ehrensperger.

Résolution 831, pour faire droit à Enevio Noce.

Résolution 832, pour faire droit à Agnes Zmroczek Stanczykowski.

Résolution 833, pour faire droit à Thérèse-Marie-Pauline Weber Watson.

Résolution 834, pour faire droit à Armand (Armando) Ronco.

Résolution 835, pour faire droit à Cecile Hammond Sara.

Résolution 836, pour faire droit à Ralph Bryan Thomson.

Résolution 837, pour faire droit à Dorothy Jean Abbott Ferrabee.

Résolution 838, pour faire droit à Clara Elizabeth Duncan Garrow.

Résolution 839, pour faire droit à Leslie Leonard Dunn.

Résolution 840, pour faire droit à Dorothy Grace Arnold Penczak.

Résolution 841, pour faire droit à Mariette Labelle Gauthier dit Maréchal.

Résolution 842, pour faire droit à Peter Doukas.

Résolution 843, pour faire droit à John Maloney.

Résolution 844, pour faire droit à Esther Titleman Caplan.

Résolution 845, pour faire droit à Lucille Amiko Furuya Hartnell.

Résolution 846, pour faire droit à Ann Campbell Elder Grimsdale.

Résolution 847, pour faire droit à Matteo Della Malva.

Résolution 848, pour faire droit à Alan Armour.

Résolution 849, pour faire droit à Micheline Cécile Pepe McLeod.

Résolution 850, pour faire droit à Jocelyn Mary Diana Bampfylde Daniell McCay.

Résolution 851, pour faire droit à Jean-H. Deslauriers.

Résolution 852, pour faire droit à Carole Grace Kathleen Campbell Vassilieff, autrement connue sous le nom de Carole Grace Kathleen Campbell Vance.

Résolution 853, pour faire droit à Fannie Hartman Shulman.

Résolution 854, pour faire droit à Doris Marie Sanford Seymour.

Résolution 855, pour faire droit à Rose Mary Sudds Burnstun.

Résolution 856, pour faire droit à Olga Stefik Auger.

Résolution 857, pour faire droit à Gilbert Antaya.

Résolution 858, pour faire droit à Muriel Douglas McLaren Barr.

Résolution 859, pour faire droit à Robert Toupin.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL CONCERNANT LES PROGRAMMES ÉTABLIS (ARRANGEMENTS PROVISOIRES)

ARRANGEMENTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill C-142, concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

—Honorables sénateurs, feu le juge Harry Davis, de la Cour suprême du Canada, avait l'habitude de donner aux avocats qui se présentaient devant lui un conseil: «N'ouvrez jamais une affaire si grande que vous ne puissiez la refermer.» C'est le grand risque que l'on court au sujet du bill à l'étude. Peut-être constaterez-vous qu'avant de reprendre mon siège, j'aurai violé le précepte énoncé par ce juge si distingué.

On peut dire, je suppose, qu'il y a peut-être toute une théorie du gouvernement sous-jacente à ce projet de loi et qui lui est fondamentale, car il comporte une certaine conception de l'État unitaire comme il existe au Royaume-Uni et dans tant d'autres pays européens, par opposition au concept de l'État fédéral appliqué chez nos voisins du sud et, avec certaines différences, évidemment, chez

nous. Dans un État fédéral, les rapports entre les autorités provinciales et l'autorité fédérale ont beaucoup d'importance lorsqu'il s'agit de problèmes d'envergure nationale. C'est particulièrement vrai lorsqu'il existe, comme dans notre pays, une grande diversité de situations économique, politique, sociale, linguistique et autres.

Le projet de loi a aussi des antécédents pratiques et historiques. Nous savons qu'aux heures d'urgence et de crise nationale, comme durant la guerre et la grande crise que notre pays a connue durant les années 1930, on a besoin d'une autorité centrale ou unitaire forte. Il existe peut-être en tous temps un besoin de fixer des normes nationales au moyen de principes nationaux à l'égard des divers programmes publics. La constitution prévoit l'emploi des vastes pouvoirs de taxation de l'État fédéral à l'égard des impôts directs et indirects pour atteindre cette fin, et il y a d'autres moyens de faire face à ce problème de grande envergure. En temps de guerre, on peut recourir à la loi sur les mesures de guerre qui, évidemment, aide à accomplir tant de choses qui, autrement, seraient impossibles, sauf au moyen d'ententes. Mais en temps de paix, qu'il y ait urgence ou non, le moyen auquel on a généralement recours, c'est un contrat entre les provinces, d'une part, et l'autorité fédérale, d'autre part. Ce moyen a été employé en certains cas pour investir l'autorité fédérale de pouvoirs spéciaux concernant la taxation et la perception des impôts, et les ententes sur la location de domaines fiscaux, que l'honorable sénateur connaît bien, en fournissent de bons exemples.

Les Canadiens se sont attaqués à la question de différentes façons. Des commissions royales, par exemple, la commission Sirois, ont, à l'occasion, fait des rapports, et des conférences fédérales-provinciales presque innombrables ont été tenues. S'il y a conflit, je suppose qu'il est juste de dire que de hautes fins patriotiques chez l'un et l'autre parti ont toujours été au premier plan dans les préoccupations des hommes publics qui ont dû s'occuper de ces questions, mais elles aussi ont dû être modifiées par les implacables exigences du pouvoir fiscal et de l'autorité fiscale, et le pendule a oscillé entre une plus grande autorité fédérale, à un moment donné, et une plus grande autonomie provinciale, à un autre moment.

C'est là un des grands débats sur les principes fondamentaux de notre vie nationale dont nous avons été témoins. Bien entendu, l'objectif est de favoriser l'unité nationale, la prospérité nationale, le progrès national et, plus particulièrement en ce qui concerne le genre de mesures dont nous sommes saisis aujourd'hui, des normes nationales. En général, les Canadiens, tout en désirant ardemment voir établir des normes nationales, comprennent qu'elles ne signifient pas nécessairement l'uniformité nationale, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même reconnaît les différences régionales, raciales et sociales.

Bien que ce bill soit de portée beaucoup plus restreinte qu'on serait porté à le croire d'après mes remarques, il propose une adaptation de la façon d'aborder les problèmes économiques et sociaux avec lesquels le Canada est aux prises dans les années 1960.

De notre vivant nous avons été témoins d'importants changements au pays depuis la Seconde Guerre mondiale—un accroissement de la population et un accroissement de l'urbanisation et de l'industrialisation de notre économie. Nous avons aussi vu changer le caractère de la main-d'œuvre tant à l'égard de l'âge qu'à l'égard du sexe. Cette évolution a été clairement signalée par des organismes comme le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi du Sénat et dans le premier rapport du Conseil économique du Canada publié récemment.

Honorables sénateurs, les problèmes nationaux sont onéreux, mais les problèmes locaux le sont aussi en raison de la responsabilité locale. Les provinces ont de très sérieux problèmes à envisager, notamment pour ce qui est du coût de l'éducation, des routes, du bien-être et du développement urbain. En fait, les dépenses provinciales et municipales sont arrivées à un point où elles dépassent celles du gouvernement fédéral.

Il serait peut-être utile aux honorables sénateurs que je dépose un rapport montrant les dépenses globales du fédéral pour les années 1960, 1961, 1962 et 1963, ainsi que le budget des dépenses pour l'année 1964, de même qu'un rapport semblable révélant les chiffres des dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux pour ces mêmes années. Avant de le déposer, je pourrais ajouter qu'en 1963, d'après ce rapport fondé sur les données statistiques du Bureau fédéral de la statistique, les dépenses du gouvernement fédéral se sont élevées à 7,432 millions de dollars, alors que, pour la même année, les dépenses réunies des gouvernements provinciaux et municipaux, ont été de 7,365 millions. Mais en 1964, le budget des dépenses fédérales était de 7,760 millions et le budget des dépenses provinciales et municipales de 7,920 millions. Ce tableau pourrait être utile.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Pourrais-je demander au leader s'il compte faire reproduire ce tableau au hansard d'aujourd'hui, plutôt que de déposer simplement le document

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'on m'y autorise, je pourrai le faire insérer dans le hansard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, acceptez-vous que ce tableau soit versé au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

[*Voici le tableau:*]

TABLEAU IV. RECETTES ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS, 1960–1964
(en millions de dollars)

	Gouvernement fédéral					Provinces et municipalités				
	1960	1961	1962	1963	1964[1]	1960	1961	1962	1963	1964[1]
Recettes fiscales	5,542	5,738	5,884	6,124	6,846	3,146	3,456	4,224	4,602	5,056
Cotisations intéressant l'assurance sociale et les caisses de pension de l'État	487	510	518	533	562	264	277	293	305	314
Revenus de placements	382	409	450	497	576	681	725	790	836	922
Transferts du gouvernement fédéral	—	—	—	—	—	994	1,128	1,134	1,165	1,234
Recettes globales	6,411	6,657	6,852	7,154	7,984	5,085	5,586	6,441	6,908	7,526
Dépenses en biens et services	2,730	2,982	3,024	2,927	3,060	4,039	4,277	4,685	5,119	5,436
Allocations sociales à des particuliers et subventions	2,185	2,227	2,372	2,405	2,476	1,170	1,452	1,590	1,737	1,966
Transferts à d'autres paliers de gouvernement	994	1,128	1,134	1,165	1,234	—	—	—	—	—
Service de la dette publique	953	786	865	935	990	342	388	444	479	518
Dépenses globales	6,662	7,123	7,395	7,432	7,760	5,551	6,117	6,719	7,365	7,920
Déficit	−251	−466	−543	−278	224	−466	−531	−278	−457	−394

[1] Premiers six mois, taux annuels corrigés des variations saisonnières. *Source:* Comptes nationaux, revenus et dépenses, Bureau fédéral de la statistique.

SOURCE: «Études économiques—Canada», Organisation de coopération et de développement économiques, Paris, décembre 1964.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le bill à l'étude a trait à un certain nombre de programmes conjoints exécutés en vertu d'un contrat conclu entre les gouvernement fédéral et provinciaux. Ces programmes sont tout à fait distincts des dispositions générales adoptées à l'égard des ententes fiscales fédérales-provinciales et qui font l'objet d'un bill qui porte à peu près ce nom.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être utile de consulter l'annexe I à la page 12 du bill. Je voudrais mentionner les programmes visés par le bill et énumérés dans les annexes I et II. Ce sont les seuls programmes auxquels nous nous intéresserons cet après-midi.

A la colonne I figurent les programmes de l'annexe I. Le premier programme est celui qui existe en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. On estime que le coût fédéral de ce programme pour toutes les provinces durant l'année financière 1964-1965 s'élèvera à 419 millions.

Pour le moment, je vais mentionner seulement trois des programmes figurant dans la deuxième catégorie: l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides. Au cours de la même année financière, ces trois programmes auront coûté 73.3 millions de dollars au gouvernement central.

Le quatrième élément du groupe, la loi sur l'assistance-chômage, aura entraîné des déboursés de l'ordre de 114.8 millions.

La prochaine catégorie, intéressant la formation technique et professionnelle, coûtera 18.4 millions au gouvernement fédéral en 1964-1965.

Le quatrième groupe, celui du programme de subventions à l'hygiène, dont il est question à la page 13, coûtera environ 31 millions de dollars à l'État central, au cours de l'année financière 1964-1965.

Je demanderais aux sénateurs de consulter aussi l'annexe II figurant à la page 14. Le programme d'aide concernant la chaux agricole coûterait à l'État fédéral, pendant la même année financière, 1.6 million de dollars. Le programme forestier coûterait huit millions de dollars environ. Le programme de construction d'hôpitaux coûterait 19.7 millions de dollars environ. Le programme de terrains de camping et de pique-nique coûterait $200,000 environ. Le programme de route d'accès aux ressources, durant la même période, coûterait 8.6 millions de dollars. Le bill ne porte que sur ces programmes conjoints.

Je rappelle aux honorables sénateurs que ces programmes relèvent à la fois de l'autorité fédérale et de l'autorité provinciale. L'une et l'autre en partagent les frais. Il est juste de dire, je crois, que dans ce cas, l'initiative des programmes mis en œuvre a été prise par le gouvernement fédéral alors au pouvoir, et je pense qu'on peut affirmer d'une manière générale que le but du programme était non seulement de réaliser ce pourquoi il était établi, mais aussi de fixer une norme nationale pour les besoins du pays tout entier.

La disposition fondamentale du projet de loi, c'est que dans les cas qui relèvent de la compétence provinciale—laquelle s'exerce pour chacun de ces programmes—pour les programmes conjoints courants auxquels la province prend part, l'autorité fédérale modifiera l'entente fédérale-provinciale actuelle et prévoira, au moyen d'une autre entente, le versement d'une compensation à la province sur une base à discuter dans le cadre du projet de loi, mais sans modifier le fardeau financier de l'autorité fédérale-provinciale au cours d'une période provisoire convenue.

Il y a une autre disposition qui prévoit que les provinces doivent consentir à se charger du programme. La période de rajustement expire selon les exigences du programme; pour certains en 1965, pour d'autres en 1967, et en 1970 pour les autres.

Une fois que les provinces auront conclu des arrangements et se seront chargées de ces programmes, en tout ou en partie, l'autorité et la responsabilité vont revêtir un caractère plus local. On peut même soutenir, je pense, que l'efficacité et l'économie y trouveront leur compte, car les provinces sont plus intimement associées à ces programmes et aux régions qu'ils visent.

La compensation envisagée par l'autorité fédérale doit prendre la forme d'un abattement d'impôt ou d'un paiement en argent, sinon les deux, ce qui serait indiqué dans le contrat.

Honorables sénateurs, il serait peut-être bon que je consacre quelques minutes à expliquer le sens d'abattement fiscal et de versement de péréquation, deux éléments fondamentaux des propositions à l'étude.

Les fondements de la formule d'abattement fiscal et des paiements de péréquation apparaissent dans la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, au chapitre 58 des Statuts de 1960-1961. On pourrait peut-être définir le principe de l'abattement fiscal de la façon que voici: aux termes de cette disposition, le gouvernement fédéral consent à accorder un abattement, un crédit, une déduction d'impôt aux contribuables en ce qui concerne une certaine partie de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou encore de l'impôt sur les biens transmis par décès ou des trois à la fois, en concédant un certain nombre de points de

pourcentage de cet impôt; de cette façon, les provinces ont le droit de prélever, au lieu de ces impôts fédéraux, les impôts qu'elles jugent nécessaires à leurs besoins—dans le cas présent, pour ces programmes. Ce faisant, les provinces peuvent prélever ces impôts sans augmenter le taux d'ensemble applicable aux contribuables particuliers ou aux sociétés, dans une province donnée.

Cette formule a été instituée en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux (1961) entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le taux de l'abattement fiscal, en points de pourcentage, était le suivant en 1965: impôt sur le revenu des particuliers, 21; impôt sur le revenu des sociétés, 9; impôt sur les successions, 75. Pour l'année 1966, ces montants s'établissent respectivement à 24, 9 et 75.

Je dois également ajouter que le gouvernement fédéral a conclu avec toutes les provinces des accords relatifs à la perception des impôts.

La péréquation des paiements a été elle aussi intégrée à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Si l'on me le permet, je désirerais consigner au compte rendu un tableau qui permettra peut-être aux honorables sénateurs de comprendre la déclaration que je suis sur le point de faire, c'est-à-dire qu'il existe une différence considérable dans le rendement de l'impôt per capita, dans les trois catégories d'impôt, dans les diverses provinces. Par exemple, 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers équivaut à quelque 10 millions de dollars en Ontario, 5 millions au Québec, 2 millions en Colombie-Britannique, 1 million en Alberta, $42,000 dans l'Île du Prince-Édouard. Voilà un exemple de la différence du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers dans les diverses provinces que j'ai mentionnées; et le rendement par tête est comparable. C'est évidemment l'Ontario qui a le rendement d'impôt le plus élevé par tête, suivi de la Colombie-Britannique. Les chiffres figurant à ce tableau indiquent que le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers est de $1.63 par habitant en Ontario, au regard de $1.47 en Colombie-Britannique et de $1.03 au Québec.

Je ne crois pas qu'il me faille continuer à développer la même idée à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés ou des droits successoraux. Les chiffres se comparent. Cependant, je crois que les honorables sénateurs pourraient en tirer quelque chose si la Chambre me donnait la permission de faire consigner le tableau au compte rendu.

Des voix: D'accord!

[Voici le tableau:]

PERCEPTIONS ESTIMATIVES, POUR L'ANNÉE 1964–1965, DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS, AINSI QUE SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS, PAR PROVINCE

	Revenu des particuliers		Revenu des sociétés		Impôt sur les biens transmis par décès	
	1%	par tête	1%	par tête	1%	par tête
	(en milliers de dollars)	$	(en milliers de dollars)	$	(en milliers de dollars)	$
Terre-Neuve	217	.44	512	1.04	5	.01
Île du Prince-Édouard	42	.39	61	.56	1	.01
Nouvelle-Écosse	504	.66	706	.92	54	.07
Nouveau-Brunswick	334	.54	584	.94	20	.03
Québec	5,757	1.03	9,684	1.74	335	.06
Ontario	10,657	1.63	16,214	2.47	557	.09
Manitoba	1,023	1.06	1,498	1.55	51	.05
Saskatchewan	773	.82	1,031	1.10	22	.02
Alberta	1,615	1.12	2,590	1.80	64	.04
Colombie-Britannique	2,544	1.47	3,864	2.23	157	.09
	23,466		36,744		1,286	

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aux termes de la mesure dont j'ai parlé et non de celle-ci, les provinces dont les recettes fiscales par habitant sont les moins élevées dans trois secteurs: impôt sur le revenu des particuliers, impôt sur le revenu des sociétés et impôts sur les biens transmis par décès, reçoivent du Trésor fédéral des paiements, de façon à les porter au niveau des deux provinces les plus riches, l'Ontario et la Colombie-britannique. C'est ce qu'on appelle les versements de péréquation.

Or, il y a une exception à cette règle. Elle découle de ce que, dans le cas de l'Alberta, la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui n'auraient pas de dettes d'un poids accablant à cause des recettes considérables qu'elles perçoivent de leurs ressources naturelles—je signale qu'elles n'acceptent pas nécessairement la justesse du mot «recettes» et qu'il faudrait peut-être parler de «paiements»—les versements de péréquation sont réduits de la moitié de la différence entre la moyenne des paiements provenant des ressources naturelles pour une période de trois ans et la moyenne nationale. Pour simplifier les choses, disons qu'en ce qui concerne ces trois provinces, les versements de péréquation sont réduits d'un certain pourcentage des recettes qu'elles tirent des ressources naturelles.

Après cette digression, j'aimerais ramener l'attention du Sénat sur le bill à l'étude. Je n'ai pas dit les choses aussi clairement que j'aurais dû le faire, mais cette mesure n'est pas facile à expliquer.

L'abattement fiscal que prévoit le bill s'applique uniquement à l'impôt sur le revenu des particuliers perçu dans la province intéressée. Autrement dit, dans ce bill nous nous préoccupons seulement de l'abattement fiscal relatif au revenu des particuliers ou aux droits successoraux. Je le répète, les versements de péréquation proviennent des recettes générales du Canada.

Les principes de l'abattement fiscal et des versements de péréquation s'appliqueront aux programmes décrits dans l'Annexe I, c'est-à-dire aux quatre programmes qui figurent à la page 12. Quant aux programmes de l'Annexe II, à la page 13, le bill propose que le gouvernement verse un dédommagement en espèces. Mais que l'on adopte la méthode de l'abattement fiscal ou du dédommagement en espèces, le coût pour le gouvernement fédéral sera le même qu'à l'heure actuelle, en vertu des programmes à frais partagés. Par exemple, au Québec, en vertu de l'Annexe I, on m'apprend que le dédommagement accordé pour les programmes figurant à l'Annexe I, d'après la méthode de l'abattement fiscal, s'élèvera à 209 millions de dollars. A l'Annexe II, les versements en espèces du Trésor fédéral s'élèveront à huit millions et demi. Je l'ai déjà signalé, la période de transition se termine en 1967 à l'égard de certains programmes et dure jusqu'en 1970 à l'égard d'autres programmes.

Je dois ajouter que le comité du régime fiscal de la Conférence fédérale-provinciale étudie actuellement la mise en œuvre de dispositions permanentes, concernant ces programmes conjoints, afin de permettre aux provinces de s'en charger et d'en assurer l'application. Un rapport à ce sujet paraîtra vraisemblablement au début de 1966.

Je dois ajouter qu'il est stipulé dans le bill qu'aucun droit de renonciation ne sera accordé, en ce qui concerne les domaines suivants:

> (i) la partie relative à l'assistance-capital du programme de formation technique et professionnelle; (ii) les frais relatifs à la formation des chômeurs; (iii) les frais de la formation entreprise en collaboration avec l'industrie et (iv) les secteurs de la recherche et de la démonstration du programme national de bien-être social.

Si une province se retire de tous les programmes énumérés, on lui accordera un autre abattement de 20 points. Cet abattement, ajouté au dégrèvement de 21 p. 100 que j'ai déjà mentionné et qui est autorisé par la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, signifie qu'il peut y avoir un dégrèvement global de 41 p. 100 pour l'année d'imposition 1965; et si la province est une province prescrite aux termes de la loi sur les allocations aux jeunes, alors le dégrèvement pourrait être de 44 p. 100. Pour l'année d'imposition suivante, l'abattement fiscal sera de 44 p. 100 ou de 47 p. 100, respectivement.

Le niveau de l'abattement fiscal consenti pour chaque programme a été établi d'après le rapport qui existe entre la valeur d'un dégrèvement de 1 p. 100 dans la province en cause et le coût de la participation du gouvernement fédéral au programme en Ontario. Il convenait que la province d'Ontario serve de norme en ce que le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers est plus élevé dans cette province que dans les autres; en outre, il était souhaitable que la valeur d'abattement n'excède pas la part fédérale antérieure du programme auquel la province avait renoncé. Par exemple, selon le bill, l'abattement fiscal relatif au régime d'assurance-hospitalisation est de 14 points de pourcentage.

Mais comment obtient-on 14 points de pourcentage? Voici l'explication qu'on m'a fournie.

Pour l'année en cours, la quote-part du gouvernement fédéral en ce qui concerne le régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario est de 150 millions de dollars. L'impôt sur le revenu des particuliers perçu en Ontario atteint, estime-t-on, 1,070 millions de dollars dont 1 p. 100 est 10.7 millions. Ces 10.7 millions représentent environ 14 p. 100 du coût du régime d'assurance-hospitalisation d'Ontario; et les chiffres intéressant l'Ontario fournissent la meilleure base de calcul pour les raisons que je viens d'énoncer.

J'ai un tableau utile donnant une idée des versements de péréquation en fonction d'un taux normal de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je pense qu'il serait également utile aux honorables sénateurs si, dans ce cas-ci, on me permettait de le consigner au compte rendu. Je n'entends pas en donner lecture au Sénat parce que ce serait embrouiller les choses, à mon avis.

Des voix: Convenu.

[*Le tableau suit:*]

TABLEAU DES PÉRÉQUATIONS ASSOCIÉES AU TAUX UNIFORME DE 1 P. 100 DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

	Impôt sur le revenu des particuliers		Péréquations
	taux uniforme - 1 p. 100	par tête	Écart entre le rendement par tête et le niveau des deux rendements les plus élevés
	(en milliers de dollars)	$	
Terre-Neuve	217	.44	1.15
Île du Prince-Édouard	42	.39	1.20
Nouvelle-Écosse	504	.66	.93
Nouveau-Brunswick	334	.54	1.05
Québec	5,757	1.03	.56
Ontario	10,657	1.63	—
Manitoba	1,023	1.06	.53
Saskatchewan	773	.82	.77
Alberta	1,615	1.12	.47
Colombie-Britannique	2,544	1.47	.12
	23,466		

REMARQUE: Les deux provinces dont le rendement par tête est le plus élevé sont: l'Ontario ($1.63) et la Colombie-Britannique ($1.47). Le rendement moyen de l'impôt de 1 p. 100 sur le revenu des particuliers, dans ces deux provinces, établit le niveau de péréquation pour les autres provinces:

$$\frac{\$10,657,000 + 2,544,000}{\text{Pop. de l'Ont.} + \text{pop. de la C.-B.}} = \frac{13,201,000}{8,285,000} = \$1.59$$

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je crois qu'il n'y a plus rien à ajouter, en ce qui concerne les explications générales. Je me rends compte qu'il s'agit ici d'une formule mathématique très compliquée et si le bill était déféré à un comité, où les honorables sénateurs pourraient poser des questions aux représentants, cela nous serait, je pense, d'un précieux secours, car je crains d'avoir plutôt embrouillé les choses cet après-midi. J'estime néanmoins que mes explications inscrites au compte rendu nous seront peut-être utiles en d'autres occasions.

Peut-être serait-il bon que je traite brièvement des dispositions de la mesure. Les articles 3 à 5 portent sur les programmes permanents mentionnés dans l'Annexe I. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 3, la province s'engage à continuer la mise en œuvre des programmes selon les normes convenues, c'est-à-dire, en général, les normes actuelles Le délai pour la signature d'un accord a été fixé au 31 octobre 1965 et, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3, après la conclusion d'un accord avec la province, le gouvernement fédéral sera relevé de toute responsabilité à l'égard des programmes, sauf le dégrève-

ment ou le versement en espèces. Je le répète, l'article 4 soustrait à l'application du bill les projets de recherche et de démonstration entrepris dans le cadre du programme de subventions à l'hygiène.

L'honorable M. Brooks: Au sujet de cet article, vous avez dit que les provinces ne pourraient se retirer de ces projets. Le gouvernement fédéral ne prétend-il pas avoir le droit exclusif de prendre des initiatives sous l'empire de ce programme? Ainsi, des recherches ont été entreprises dans le domaine de la médecine et, sauf erreur, seul le gouvernement central y participait, de manière que les provinces ne se désintéresseraient pas de ces projets, de toute façon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme l'a signalé le leader des honorables vis-à-vis, si certaines parties de ces programmes ont été exclues, c'est probablement parce que les recherches en cause peuvent être effectuées d'une manière plus satisfaisante sous la gouverne du gouvernement fédéral et non parce que les provinces n'ont pas d'autorité dans ce domaine. Le paragraphe 1 de l'article 5 exclut de l'application du projet de loi la partie du programme d'assistance-chômage n'intéressant pas le bien-être social. L'article 6 établit le nombre d'unités d'abattement s'appliquant à chaque programme.

En vertu de l'article 7, outre l'abattement fiscal, le gouvernement fédéral peut accorder des paiements de péréquation à une province à l'égard d'un programme. La formule qui régit ce paiement paraît aux articles 7 et 8, que je vous prierais de lire si vous croyez que mes explications n'étaient pas suffisamment claires.

L'article 9 (1) pourvoit aux paiements de rajustement, et le paragraphe (2) du même article, au recouvrement de l'excédent des frais d'application. L'article 10 stipule que lorsqu'un accord conclu avec une province ne vise que des subventions à un programme de formation technique ou à un programme d'hygiène, le gouvernement fédéral peut verser un montant en espèces au lieu d'accorder un abattement fiscal.

Les programmes spéciaux indiqués à l'Annexe I de la page 12 sont exposés aux articles 11 et suivants.

Les paragraphes (1) et (2) de l'article 11 stipulent qu'en vertu d'un accord, ces cinq programmes peuvent être prolongés ou bien on peut leur en substituer d'autres. Cet article autorise également le Parlement à voter les crédits nécessaires pour acquitter la part du gouvernement fédéral. Le paragraphe (4) de l'article 11 autorise le ministre à payer à la province le montant approprié.

L'article 12 pourvoit à la vérification des dépenses effectuées à l'égard de l'un ou l'autre de ces programmes.

L'article 18 traite de l'abattement fiscal, et il stipule que pareil abattement équivaut à un paiement effectué par le Canada. L'article 19 pourvoit à des amendements consécutifs à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, je sais que mes explications ont pris pas mal de temps.

L'honorable David J. Walker: Honorables sénateurs, je n'avais aucune idée de la façon dont le leader du gouvernement présenterait ce projet de loi. Je suis heureux que cette tâche soit revenue à lui et non à moi. Il s'agit d'un bill fort compliqué et personne n'oserait prétendre qu'il pourrait être expliqué facilement.

Il y a de l'autre côté plusieurs distingués sénateurs qui se souviennent de sir Wilfrid Laurier. Certains d'entre eux se sont peut-être assis à ses pieds et d'autres plus jeunes, tel Son Honneur le Président, se sont peut-être assis sur ses genoux. Mais nous l'admirions et l'admirons encore car, à bien des égards, il était très conservateur, et nous avons écouté avec plaisir les principes qu'il énonçait souvent, notamment en ce qui concerne la politique fiscale. A son avis, c'était un principe de finance solide et un principe de gouvernement encore plus solide que ceux qui avaient le devoir de dépenser les revenus d'un pays devaient également avoir la responsabilité de lever des fonds. C'est un principe suivi depuis une génération et les spécialistes en matière d'impôt y adhèrent encore.

Certains de ces principes ont été oubliés dans certaines parties du bill à l'étude. On n'a pas suivi le conseil de sir Wilfrid Laurier et, aux termes des dispositions statutaires de ce bill, certains programmes peuvent être administrés uniquement par la province, c'est-à-dire n'importe quelle province. Comme l'a signalé le leader du Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), une disposition prévoit un abattement d'impôt qui renferme une formule très compliquée jointe à une formule de péréquation de l'impôt, ou, si la province opte autrement, aux termes de l'article 10 auquel il s'est reporté, elle peut recevoir du gouvernement fédéral un paiement égal à l'abattement fiscal. Le paiement sera versé annuellement d'après les comptes soumis par la province. Autrement dit, la mesure prévoit un dégrèvement d'impôt, ou un paiement par l'État fédéral, parce que certaines provinces ne sont pas aussi riches que d'autres. En plus de ce dégrèvement, il y a les paiements de péréquation et, enfin, les versements pour le rajustement des frais d'administration aux termes de l'article 11, qui permet à la province d'appliquer un programme dont elle a

la surveillance ou d'y substituer un programme provincial qui, de l'avis du ministre intéressé, est analogue au programme conjoint actuel de l'État fédéral et de la province.

Cette considération a une grande importance. Il serait versé à la province un paiement en argent égal au montant que l'État fédéral acquitterait si le programme conjoint avait été maintenu. Évidemment, le coût serait vérifié et les comptes présentés de la façon habituelle. En d'autres termes, l'État fédéral consent à permettre aux provinces d'administrer elles-mêmes le programme directement et d'y substituer leur propre programme provincial, s'engageant à payer le même montant que si le programme était demeuré conjoint.

Or, avant de payer, l'État fédéral doit s'assurer que les fonds ont été dépensés aux fins prévues par la loi et par l'entente conclue. Pour en revenir au principe de sir Wilfrid, selon lequel celui qui dépense l'argent doit prélever les impôts, si l'on doit dépenser $1, il vaut mieux le percevoir soi-même, sinon il ne sera peut-être pas dépensé comme il se doit.

Par conséquent, honorables sénateurs, le projet de loi comporte des faiblesses. La première est qu'une fois ces programmes provisoires en route, même s'ils se révèlent impossibles ou inefficaces, il devient très difficile de s'en passer, à cause de la pression de l'opinion publique. Comme vous le savez tous, puisque la plupart d'entre vous ont eu affaire à l'opinion publique avant de venir ici, il faut tenir compte de cette pression, surtout dans les questions financières. Qu'il me soit permis de vous donner un exemple.

Mettons qu'une province, parce qu'elle veut réaliser son propre programme, ait obtenu un abattement fiscal du gouvernement fédéral et qu'ensuite, il y ait conflit entre la province et le gouvernement fédéral et que, par suite de ce conflit, les deux parties, à la fin de la période provisoire—et n'oubliez pas que ce sont des périodes provisoires très courtes—jugent que le programme ne doit pas être renouvelé. On peut imaginer la consternation qui régnerait dans chaque province en cause, si la province mettait fin à l'abattement fiscal et reportait l'impôt supplémentaire à l'impôt fédéral sur le revenu.

Mettons aussi qu'une province choisisse de se retirer d'un contrat. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a dit qu'une province, en vertu de ce programme, peut choisir la renonciation facultative (*opt out*) jusqu'à 44 p. 100 de son impôt sur le revenu. Disons en passant que l'expression anglaise *opt out* n'est pas très heureuse. C'est une expression argotique qui signifie, comme on le sait, *contract out*. Mettons qu'une province se retire d'un certain nombre de programmes et obtient un abattement fiscal pour chacun de ces programmes. Cette province ne se trouverait-elle pas, par la suite, à occuper une très grande partie du champ de l'impôt sur le revenu? En fait, jusqu'à 44 p. 100? Le jour viendra où cette province se croira plutôt indépendante de toute surveillance fédérale et réalisera ses propres programmes comme elle l'entend ou bien pas du tout.

La province pourrait dire ceci: «Nous avons un très vaste pouvoir d'imposition. Nous avons 44 p. 100. Qu'allez-vous faire à cet égard?» Le gouvernement fédéral devrait-il alors prendre des mesures pour récupérer l'abattement? Si oui, la clameur provinciale qui s'élèverait rendrait la mesure politiquement impopulaire—je n'exagère rien, loin de là—et le gouvernement fédéral serait mal avisé de l'essayer. Le gouvernement fédéral aura perdu trop de revenus financiers, une fois que le régime sera permanent. Les répercussions possibles de ce bill sont subtiles et peuvent créer de nombreuses difficultés.

Troisièmement, la nature humaine étant ce qu'elle est et se manifestant comme elle le fait au sein des gouvernements, si le gouvernement fédéral se sert de l'argent perçu, au moyen de l'impôt, des contribuables canadiens pour défrayer dans une province un programme administré par la province, et si l'argent doit être dépensé par la province, n'est-il pas vraisemblable que la province, qui ne perçoit pas les impôts, dépensera généreusement, négligemment et, si je puis dire, sans compter, pour le programme? Je ne parle évidemment pas de votre province. En somme, les provinces ne perçoivent pas l'argent; elles le reçoivent du Dominion.

Je sais qu'il existe des formules strictes pour restreindre la chose, comme l'honorable leader du gouvernement l'a expliqué, mais si la province ne peut vivre, du point de vue financier, dans le cadre de la formule, qui l'empêchera de revenir se plaindre à Ottawa—et vous voilà de nouveau dans le domaine de la politique—en ces termes: «Voyez ce que ce programme nous coûte. Il nous faut plus d'argent. Modifions la formule.» En s'exprimant ainsi, la province voudrait dire: «Modifiez la formule en notre faveur.» Ou encore, la province pourrait dire: «Donnez-nous une subvention d'appoint.»

Voilà, et je le dis respectueusement, certaines des faiblesses de ce bill. Dans le peu de temps dont je dispose, je ne tenterai pas de les indiquer toutes.

Quatrièmement, si la province gère elle-même le programme, et non pas conjointement avec le gouvernement fédéral, je prédis comme résultat une montée en flèche continuelle des frais. Comment en serait-il autrement?

Cinquièmement, les provinces n'ont pas les moyens de se procurer tous les programmes prévus ici. La chose serait impossible. Pourquoi ne pas attendre que la priorité ait été attribuée aux divers programmes au cours d'une conférence fédérale-provinciale? Le gouvernement fédéral serait alors en mesure de rédiger une loi susceptible d'être mise en vigueur.

Sixièmement, malgré la formule, qu'arrivera-t-il si une province rend difficile la transférabilité des pensions? Je sais que les provinces disent qu'elles ne le feront pas, mais quand certaines d'entre elles auront commencé à gérer elles-mêmes leurs programmes, il lui sera aisé de rendre très difficile à un nouveau venu, que ce soit un nouveau venu dans l'Ouest ou un nouveau venu dans l'Est, d'obtenir les avantages que comporte la transférabilité de la pension.

Enfin, même avec l'option relative à l'abattement d'impôts, comme l'honorable leader du gouvernement l'a si justement signalé, le gouvernement fédéral paie encore de fortes sommes sans avoir aucun contrôle sur la façon dont l'argent est dépensé. Les règles sont là, mais elles ne seront appliquées que par les provinces et non de concert avec le gouvernement fédéral.

Ainsi, le leader du gouvernement nous a fait l'exposé de l'annexe I, en nous indiquant ce que les programmes conjoints avaient coûté. J'évalue le montant à 651 millions de dollars. Vous allez me parler de l'abattement d'impôt et me dire qu'on ressuscite ainsi le principe énoncé par sir Wilfrid Laurier: la province qui dépense est la province qui taxe. Grâce à l'abattement, la province va percevoir tel ou tel montant d'impôt sur le revenu. Mais, ce qui m'inquiète beaucoup, c'est que, sur les 651 millions, l'abattement ne permettra de percevoir que 469 millions, au dire de tous les experts du gouvernement fédéral. Les autres 182 millions seront aux frais de l'autorité fédérale. Tous ces programmes jusqu'ici conjoints cesseront de l'être. Lorsque la province en reprend la gestion le gouvernement fédéral verse pour tous ces programmes un paiement de péréquation fiscale de 146 millions, des paiements de redressement s'élevant à 36 millions qui, en plus des abattements fiscaux de 469 millions, atteignent 651 millions.

Une fois que la province reprend la direction des programmes, il n'y a plus de représentation. Jusqu'ici, il s'agissait d'un programme conjoint et, en qualité de ministre des Travaux publics, je me suis intéressé particulièrement durant plusieurs années à un programme conjoint, soit celui de la route transcanadienne. C'était un programme conjoint et nous devions régler avec les provinces des problèmes très difficiles. Je me demande comment nous aurions pu résoudre ces problèmes s'il ne s'était pas agi d'un programme conjoint et si les provinces avaient effectué seules certains travaux, sans représentation du gouvernement fédéral. La dépense de fonds fédéraux par une province sans en rendre compte au gouvernement fédéral constituera un grand problème. Les honorables sénateurs comprennent combien cela pourrait être grave.

Qu'est-ce qui cloche dans les programmes conjoints? On a beau dire que l'Île du Prince-Édouard est une province autonome et qu'Ontario est une province autonome, mais celui qui dépense devrait percevoir les impôts, et s'il ne le fait pas, il devrait consentir à l'établissement d'un programme conjoint à certains égards, de toute façon, et notamment pour sauvegarder les fonds fédéraux dépensés.

Vous direz peut-être qu'il n'y a pas d'autre choix. Je ne crois pas que l'honorable leader du gouvernement l'ait prétendu. Il y a peut-être un autre choix, mais pourquoi cette hâte fébrile du gouvernement canadien—pas du Sénat—mais du gouvernement pour faire adopter le bill?

Il bat en brèche les principes de sir Wilfrid Laurier et ceux de la plupart des autorités fiscales. Au mieux, c'est une mesure dictée par l'opportunisme politique.

Honorables sénateurs, ce bill qui prévoit le retrait des provinces devrait être déféré au comité du régime fiscal composé d'experts et de profanes et créé par la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier. Son mandat lui permet notamment d'examiner «la politique générale à suivre au sujet des programmes à frais partagés».

Le comité a été chargé de faire rapport à la conférence qui se réunira de nouveau au début de 1966, soit dans un an, peut-être plus tôt. Ses recommandations feront l'objet de pourparlers visant à reviser les ententes fédérales-provinciales pour répondre aux besoins de l'heure.

Donc, comme le bill C-142 autorise simplement un accord temporaire pour une période de transition et qu'il précise la durée de cette période, pourquoi ne pas attendre d'avoir un rapport de cet excellent comité qui jouit de la confiance du gouvernement fédéral et aussi des dix gouvernements provinciaux? Attendons ce rapport et que le comité traite d'une façon précise, aux termes de ses attributions, du problème même de la dissociation des programmes à frais partagés. C'est un problème extraordinaire, comme le leader du gouvernement au Sénat l'a signalé, et difficile à comprendre. Et nous serons embourbés dans des problèmes, si ce bill est adopté maintenant sans l'avis de cet éminent comité.

Nous avons réussi à nous entendre avec les provinces depuis 1867 et nous espérons que nous continuerons de le faire jusqu'en 2067. Pendant que je faisais partie du cabinet, je n'ai eu aucune idée du tollé terrible que nous entendons aujourd'hui. Nous n'avons jamais eu de problème de ce genre. Nous nous sommes très bien entendus avec les provinces et je mets quiconque au défi de démontrer le contraire. Depuis bientôt un siècle, nous nous sommes bien entendus et nous allons continuer de le faire pendant un autre siècle. Quant à ce principe important visant le retrait de certains programmes à frais partagés, pourquoi ne pouvons-nous attendre une autre année, de sorte que, lorsque nous adopterons ce bill—il pourrait être adopté sous une forme modifiée par suite du rapport du comité?

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a tellement hâte de voir adopter cette mesure. S'il prévoyait des élections cette année, en juin, je comprendrais, et c'est peut-être là que se trouve l'explication. Je n'y vois pas d'autre raison. Ce serait un merveilleux appât en temps d'élections. Mais, selon le premier ministre, il n'est pas question de tenir des élections en juin; il n'y en aurait pas avant l'année prochaine. Pourquoi ne pas attendre, alors? Le gouvernement au pouvoir sera toujours en mesure de trouver un autre appât grâce à l'application d'un bill qui aura fait l'objet d'un rapport satisfaisant.

L'honorable M. Choquette: Voilà un bon conseil.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On pourrait peut-être améliorer l'appât.

L'honorable M. Walker: Entre-temps, le leader du Sénat dirigera peut-être un intéressant ministère de l'État; et je suis porté à croire aujourd'hui, à en juger par la manière compétente dont il a traité du bill à l'étude, que le cabinet serait grandement amélioré si l'honorable leader y occupait un poste important.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ne me persécutez pas trop.

L'honorable M. Walker: Je pense que vous exigez trop de vous-même. Je n'en ferais jamais autant. Maintenant que les élections ont été remises à plus tard, attendons le rapport des spécialistes en matière d'impôt et remettons-nous-en non pas aux conseils des hommes politiques mais à ceux des spécialistes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question en ce moment? Il dit que les provinces dépensent l'argent du gouvernement fédéral ainsi que des deniers qu'elles ne perçoivent pas. Je partage son avis en ce qui concerne les programmes énumérés à l'Annexe II, lesquels doivent être payés en espèces, bien que ce soient des programmes à court terme qui n'exigent que des déboursés peu élevés. Cependant, ne croit-il pas que les provinces prélèveront les impôts elles-mêmes et dépenseront cet argent? Elles pourront même imposer des taxes plus élevées si elles désirent amplifier ces programmes. Ce point a-t-il été expliqué assez clairement?

L'honorable M. Walker: Je crois que l'honorable sénateur Roebuck parlait au leader du gouvernement lorsque j'ai commenté cet aspect de la question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas à moi en tout cas.

L'honorable M. Walker: De toute façon, voici ma réponse. Je sais gré à l'honorable leader d'avoir de nouveau soulevé ce point, car j'aurai ainsi l'occasion de le mettre davantage en relief. Sur les 651 millions de dollars concernant les programmes à frais partagés, le seul abattement fiscal, c'est-à-dire le montant des impôts qui seront perçus par les provinces, sera de 469 millions; et le gouvernement fédéral devra verser encore 182 millions de dollars—146 millions pour les paiements de péréquation et 36 millions pour les paiements de rajustement. Et voilà pour cette question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Jusque-là, c'est tout a fait exact.

L'honorable M. Walker: Je vous remercie.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger indûment le débat. Loin de moi l'intention, surtout, de suivre l'exemple héroïque du leader du gouvernement en cherchant à vous expliquer ces différentes dispositions. Soit dit en toute modestie, je crois posséder un brin d'anglais. Néanmoins, je l'avoue, ces articles m'ont paru aussi clairs que le fameux chat noir, dans sa soute à charbon, par une nuit sans lune. En les lisant, je me suis demandé ce que l'immortel Churchill dirait d'un pareil jargon. J'ignore qui en est l'auteur, mais j'aimerais savoir si on l'a arrêté. Sinon, selon l'illustre précédent établi de fraîche date, pourquoi ne pas mettre sa tête à prix?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas un gage de succès.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je n'ai pas non plus l'intention de poursuivre l'analyse complète que le distingué sénateur Walker a faite du bill. Quant à moi, je vois trois objections principales au bill et à ses répercussions, surtout à l'heure actuelle. Je n'essaierai pas de l'expliquer. Quand on a lu ce

verbiage on voit nettement que ce bill n'accorde pas de droit d'option, comme les journaux le proclament depuis si longtemps. Rien dans ce projet de loi ne permet aux provinces de se retirer de quoi que ce soit. Son seul objet est d'accorder aux provinces, dans le cas de 17 programmes à frais partagés, le privilège d'accords supplémentaires selon lesquels les conditions financières et administratives concernant le bill, l'application du bill, peuvent ou pourraient devenir plus favorables à celles-ci.

Honorables sénateurs, il pourrait fort bien arriver que ces accords supplémentaires soient avantageux en permettant d'assurer les mêmes services à un coût inférieur ou de mettre en œuvre de meilleurs programmes au même prix. Mais, honorables sénateurs, ce sont des impondérables. Au mieux, ce ne sont que des possibilités ou peut-être de vagues espoirs. Comme la plupart de ces programmes prendront fin d'ici quelques années, certains d'ici deux ans, il nous est permis de demander au gouvernement qui est-ce qui a préconisé l'adoption de ce projet de loi. Quel organisme public au Canada a demandé ce projet de loi? Quels hommes publics l'ont demandé? Si nous consultons le compte rendu, nous n'obtenons guère de réponse.

Il y a eu une conférence fédérale-provinciale dans notre pays en juin dernier et, à la suite de cette conférence, le 15 août, soit il y a sept mois, le premier ministre du Canada a écrit aux premiers ministres des dix provinces pour leur demander, en fait, ce qu'ils pensaient de la proposition que renferme le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Qu'est-il arrivé? Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield, a répondu que la question serait étudiée. C'était il y a sept mois, et d'après le compte rendu, on n'a pas eu de ses nouvelles depuis.

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher, a écrit surtout pour poser deux questions. Il voulait d'abord savoir ce que signifie ceci: «les provinces qui se retirent doivent continuer à appliquer des programmes de ce genre», et ensuite quel serait le montant de la compensation en argent versée à l'égard des programmes de la classe C.

Rien dans le compte rendu n'indique qu'on ait répondu à ces questions de M. Thatcher. Il n'est pas question non plus de l'acceptation du premier ministre de l'Alberta. Il ne dit pas un seul mot de l'attitude adoptée par le premier ministre de l'Ontario. Il ne fait aucunement mention d'une réponse du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard. On n'a rien produit pour montrer que le premier ministre de la Colombie-Britannique ait accepté. Le premier ministre du Québec, M. Lesage, et celui du Nouveau-Brunswick, M. Robichaud, ont accepté les dispositions du projet de loi. A part ces deux réponses, il n'y a qu'un rideau de secret et de silence, ce dont je parlerai plus tard.

Mais il y a plus, et le sénateur Walker en a parlé. Mardi, à l'autre endroit, l'honorable M. Gordon a dit—je cite le hansard, et mon honorable ami a soulevé la même question dans son discours à l'étape de la deuxième lecture:

> Les provinces ont, bien entendu, le texte de ce bill et sont au fait de ce qu'il renferme. Elles ont probablement déjà décidé de ce qu'elles veulent faire, bien qu'elles ne m'en aient pas encore informé.

Ainsi, jusqu'à maintenant, aucun des premiers ministres, sauf M. Lesage et M. Robichaud, n'ont indiqué qu'ils voulaient ce bill.

Honorables sénateurs, étant donné les circonstances, il est permis de dire que ce bill présente la possibilité qu'une province seulement, la province de Québec, accepte ces nouveaux accords, avec le danger qu'il comporte, celui de l'isoler encore davantage du reste du Canada—danger dont a parlé en cette Chambre le 27 juillet le sénateur Flynn, lorsqu'il a dit:

> Or, je considère que cette possibilité d'option qui est offerte, à toute fin pratique, à la seule province de Québec, favorise l'isolement de cette province en un temps où bien d'autres circonstances favorisent cet isolement, et cela au détriment de l'unité canadienne. Je considère ce système d'option comme une mauvaise chose.

Honorables sénateurs, c'est une mauvaise chose. Je le répète, le bill à l'étude ne comporte aucune option, comme on l'entend communément; mais, honorables sénateurs, c'est à cela qu'il tend et cela est dangereux.

Le professeur K. C. Wheare, l'éminente autorité d'Oxford sur le gouvernement fédéral, souligne la chose dans son ouvrage prodigieux sur le «Gouvernement fédéral» dont une édition revisée vient d'être publiée.

> L'aptitude des États à réussir une union fédérale dépend de la faculté de pouvoir différer d'opinions, mais pas trop.

A mon avis, honorables sénateurs, ce principe d'abstention, ou toute mesure législative tendant à la renonciation, comporte trop d'éléments différents pour être avantageux à un État fédéral.

Je me demande combien de sénateurs savent que le principe d'abstention est une pure invention canadienne qui n'a jamais été employée dans toute l'histoire du fédéralisme? C'est la première fois qu'on tente de préserver l'unité de l'État fédéral en permettant à un de ses éléments de renoncer à une mesure de portée générale.

Comme l'a signalé le sénateur Walker, il y a un autre fait qui doit nous pousser à nous poser des questions au sujet de ce bill. Un comité fédéral-provincial sur le régime fiscal a été institué. Il est formé de spécialistes chargés d'étudier les priorités fondamentales et de faire des recommandations, d'essayer d'établir dans quels domaines les recettes fiscales devraient être perçues et où et comment elles devraient être dépensées pour le plus grand bien de tous.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a parlé du besoin essentiel de normes nationales. Honorables sénateurs, voilà précisément le pourquoi du comité du régime fiscal. Il est au travail et est censé faire rapport au cours de la prochaine année.

Est-il sage, est-il sensé de présenter un tel projet de loi maintenant? Pourquoi choisir cette période difficile, cette époque troublée où tout est remis en question? Pourquoi ces programmes-choc, cette hâte maladive? Les deux dernières années devraient nous avoir appris que cette manie d'aller de l'avant sans connaître le terrain, ce qui entraîne si souvent des retraites humiliantes, n'est certainement pas la bonne façon de gouverner.

Une troisième raison me pousse à dire que ce bill laisse à désirer tant dans ses dispositions que dans ses principes. Voici ma dernière et importante objection à un bill de ce genre qui découle notamment d'ententes et de pourparlers secrets entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous sommes en voie d'établir dans notre pays un nouveau secteur de gouvernement, non pas le gouvernement par le Parlement, au moyen du débat et de la discussion publique, mais par les conférences fédérales-provinciales tenues la plupart du temps à huis clos.

Honorables sénateurs, le ministre des Finances, M. Gordon, a déclaré à la Chambre des communes cette semaine:

> Bien entendu, les provinces ont le texte de ce projet de loi, qui leur est familier depuis un certain temps.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que les premiers ministres provinciaux ont été mis au courant de ce projet de loi avant le Parlement. On a mis le Parlement en présence d'un fait accompli et on l'a en quelque sorte mis en demeure d'accepter ce qui avait été entendu avec les provinces, sous peine de faire tomber le gouvernement et d'affronter des élections générales.

Honorables sénateurs, il y a plus d'un demi-siècle que j'observe la marche du gouvernement au Canada et je dois dire qu'au cours des dernières années, sous tous les gouvernements, j'ai été étonné par l'érosion constante et accélérée de la place, des pouvoirs et du prestige du Parlement.

Nous avons aujourd'hui une bureaucratie puissante. Nous avons des offices, des comités et des commissions, qui détiennent tous des pouvoirs étendus. Nous avons un empire croissant de sociétés de la Couronne dont les opérations, qui touchent l'existence de nous tous, échappent presque entièrement à la surveillance du Parlement. Nous avons le pouvoir sans cesse croissant de l'exécutif; et maintenant, brochant sur tout cela, nous avons un nouveau secteur de gouvernement qui s'exprime au moyen de conférences fédérales-provinciales, dont les décisions sont souvent prises à huis clos.

Honorables sénateurs, à mon avis, et je parle très sérieusement, cela présente certains dangers, dangers non seulement pour notre régime fédéral, mais dangers aussi, pour tout notre régime démocratique et parlementaire. Je vous dis que le Sénat, en poursuivant son rôle historique tendant à considérer toutes choses avec prudence, pour sauvegarder l'unité nationale, devrait condamner et rejeter le présent bill.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, aucun des deux honorables sénateurs qui ont pris la parole à propos de ce bill n'a indiqué s'il voulait qu'on le renvoie à un comité. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on le fasse, si c'est le désir du Sénat. Ce comité pourrait se réunir demain matin. Il pourrait se réunir cet après-midi, mais d'autres réunions pourraient l'en empêcher. Je ne propose pas qu'il se réunisse ce soir, car il y aura un événement national auquel, de l'avis d'un bon nombre de gens, les sénateurs devraient assister. Si l'on a quelque désir à formuler au sujet d'un comité on pourrait peut-être me le faire connaître car je n'ai que quelques remarques à faire.

Franchement, j'estime que les discours des sénateurs Walker et O'Leary (Carleton) étaient très utiles. Je ne partage pas leur avis sur tous les points—ils ne s'attendent pas à ce que je le fasse, d'ailleurs.

Le sénateur Walker a déploré le fait que celui qui dépensera l'argent ne sera pas celui qui prélèvera les impôts. Je ne crois pas que la situation est telle qu'il l'a laissé entendre. Je crois que le projet de loi s'inspire des principes qu'il attribue à Laurier, c'est-à-dire que celui qui dépense l'argent devrait être celui qui prélève les impôts.

Nous devons nous rappeler que ces programmes se situent dans le cadre de la compétence provinciale, et ce qu'on cherche à faire aux termes de cette mesure, c'est de dire aux provinces intéressées: voici, vous avez cotisé, nous avons administré ces programmes conjoints dans chacune des provinces. Nous avons maintenant atteint ensemble certaines normes et c'est un programme que vous pourriez gérer vous-mêmes. Par la suite, nous ne prélèverons pas d'impôt à son égard. Prélevez les impôts, chargez-vous du programme et administrez-le sur cette base-là.

Quant aux expressions «formule de retrait» et «formule de renonciation», le sénateur Walker prétend que l'une d'entre elles, au moins, est du jargon. Ces expressions ne conviennent peut-être pas, mais il n'en reste pas moins que, selon le projet de loi, pour ce qui est de certains programmes qui relèvent de la compétence des provinces, une fois que celles-ci auront acquis suffisamment d'expérience à leur égard, elles pourront s'en occuper jusqu'à la fin de la période provisoire. Comme les provinces ont perfectionné leur fonction publique, elles ont en même temps acquis une certaine compétence et certains tours de métier qu'elles ne possédaient peut-être pas lors du lancement de ce programme.

Le sénateur O'Leary (Carleton) fait grand état—et je pense que tout le monde devrait y penser—des conférences fédérales-provinciales. Je pense qu'aucun d'entre nous ne lui cède le pas quant au maintien du prestige du Parlement. Je tiens à signaler, bien que j'y songeais toujours avant de devenir membre du gouvernement, qu'il est déplorable de voir le pouvoir sans cesse accru du corps exécutif, et je le signale tout particulièrement à mes collègues en tant que membre du Sénat. Dans un État démocratique, il y a lieu de surveiller cette tendance et la seconde Chambre est toute désignée pour ce faire.

Il faut également déplorer l'expansion du fonctionnarisme, mais je tiens à signaler, honorables sénateurs, que dans notre pays moderne l'importance de l'autorité et des responsabilités des provinces ne cesse de s'accroître et il en ira de même des conférences fédérales-provinciales. C'est une réalité de la vie que tous les parlementaires doivent être disposés à accepter.

Il y a eu des années où les conférences fédérales-provinciales n'ont abouti qu'à une impasse; ce qui importe le plus, c'est que les deux Chambres, de quelque côté que ce soit, s'efforcent de mieux comprendre les responsabilités des provinces. Elles aussi doivent contribuer à l'amélioration du bien-être national.

Je n'ai assisté qu'à deux de ces conférences et certains de mes amis sur les banquettes opposées ont participé à bon nombre. J'ai parlé à des premiers ministres qui ne sont pas de la même étiquette politique que moi. J'estime qu'ils sont conscients, et ils le disent, de la nécessité de ne pas affaiblir l'autorité fédérale au point où l'unité du pays pourrait être menacée. Nous devons reconnaître qu'il fut un temps, depuis le début de la guerre, où les provinces cherchaient à obtenir une autonomie fiscale de plus en plus grande, et elles se sont peut-être montrées insouciantes à l'égard du tort qu'elles pouvaient causer, lorsqu'elles allaient trop loin, non seulement à l'autorité fédérale mais au pays et, en fait, à leur propre autorité.

A mon sens, le fait de signaler ces choses, comme nous le faisons dans ce débat, est excellent pour le Parlement et le Sénat. C'est le genre de débat qu'on ne peut avoir qu'au Sénat et je remercie les honorables vis-à-vis de leur apport. Je pense que nous devrons faire face à ces problèmes pour plusieurs années à venir et que plus nous en savons à leur égard, mieux nous les comprenons, et cela pour le plus grand bien du pays.

Le sénateur O'Leary (Carleton) a demandé qui cherche à obtenir ce genre de loi. Il a indiqué que la province de Québec s'y intéresse beaucoup, que la province du Nouveau-Brunswick s'y intéresse aussi beaucoup, mais les autres provinces, non.

Eh bien, je dis effectivement qu'il existe des raisons très particulières pour que la province de Québec s'intéresse à gérer ces programmes—à l'égard desquels elle a compétence—de la façon proposée dans cette mesure, car, que la chose nous plaise ou non —et je ne crois pas qu'elle nous déplaise—la province de Québec forme une partie très spéciale de notre pays. Dans le bon sens du mot, elle a à lutter constamment avec un problème social, économique et politique différent, et le reconnaître, c'est ne pas faire beaucoup plus que de reconnaître le principe de la Confédération sur lequel notre pays a été fondé.

La province de Québec sera peut-être la seule qui se retire de tous ces programmes. D'autres provinces se retireront peut-être de certains, et les programmes qui sont sur le point de finir pourraient fort bien, je crois, être assumés par les provinces, qui les mèneraient à leur terme. Je crois que l'occasion devrait leur être offerte à l'égard d'un nombre restreint de programmes, comme le propose cette mesure législative. Le comité du régime fiscal examinera sûrement tout ce

programme dans les intérêts des arrangements fiscaux permanents entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je recommande ce projet de loi au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'honorable M. Walker: Vous connaissez le vieux dicton qui dit que s'il faut que chose se fasse, aussi bien la faire tout de suite.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je rejette la comparaison, mais j'aime l'idée.

Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Il y a très peu d'espoir, semble-t-il, que l'autre endroit nous envoie le bill des crédits provisoires cet après-midi. En pareil cas, je crois que le Sénat devrait s'ajourner jusqu'à trois heures demain après-midi.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader sait-il à peu près quand seront adoptés les crédits supplémentaires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais bien pouvoir vous le dire. Mais tout le monde reconnaît, je crois, qu'il faudrait se réunir demain après-midi avec l'espoir que toute autre mesure à venir sera disponible à ce moment-là. Comme chacun sait, je ne puis fournir aucune assurance à ce sujet.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.)

SÉNAT

*Le vendredi 2 avril 1965

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE GÉNÉRAL H. D. G. CRERAR

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le Parlement et, en fait, le pays tout entier, ont appris avec regret, hier, la mort du général H. D. G. Crerar, l'un des membres les plus braves et les plus distingués de l'Armée canadienne, un homme qui a fait une brillante carrière au service de son pays. Sauf erreur, certains honorables sénateurs ont l'intention de parler cet après-midi du général Crerar dont la disparition prématurée nous émeut profondément.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, ayant été lié pendant un certain nombre d'années avec le général Harry Crerar tant à titre de ministre suppléant de la Défense nationale qu'à titre de ministre associé de la Défense nationale pendant la guerre, et ayant eu l'occasion de connaître son tempérament et son caractère, je sens le devoir de dire aux membres du Sénat un peu quelles impressions j'ai gardées de lui. Il n'était pas ce qu'on appelle souvent un galonnard en ce sens que ses idées n'étaient pas tout à fait conformes à la ligne de pensée du ministère ou du service auquel il était attaché. Contrairement aux gens de sa catégorie il savait comprendre parfaitement les difficultés qu'un ministre pouvait éprouver devant le Conseil du Trésor au sujet des questions concernant les dépenses militaires, ainsi que les problèmes des ministres des Finances, et par-dessus tout, ceux de la Chambre des communes, surtout avant la guerre, alors qu'elle se composait en grande partie de pacifistes qui critiquaient très ouvertement toute dépense d'ordre militaire. Il comprenait parfaitement la situation d'un ministre qui cherchait à faire approuver des crédits militaires par la Chambre des communes.

J'ai eu l'occasion plusieurs fois de le voir outre-mer. Ce qui m'a impressionné davantage, c'est son grand souci du moral et du bien-être des soldats qu'il commandait. Ce peut être une chose infime, mais je me rappelle qu'il m'a parlé longuement du mauvais effet qu'avaient sur les soldats les lettres venant de leur pays lorsqu'on leur fournissait des détails affligeants de la misère qu'on endurait parce que la quantité de sucre que permettaient les règlements du temps de guerre n'était pas suffisante. Ces lettres suscitaient des huées des soldats en campagne, qui, parfois, ne savaient pas d'où viendrait leur prochain repas.

Il croyait aussi qu'on avait tendance, chez les parents, les amis et les autres, dans le pays, à communiquer les difficultés d'ordre social qui se produisaient au foyer lorsque les femmes des soldats commettaient certaines imprudences. Il était convaincu qu'il fallait accomplir quelque chose pour faire comprendre à ceux qui demeuraient au pays que les hommes en campagne et au front avaient leurs propres difficultés et qu'il n'était pas du tout nécessaire qu'on leur fasse part de ce qu'ils estimaient des maux moindres que ceux qu'ils enduraient eux-mêmes.

Il était à tous égards un homme très humain. Il est devenu un grand chef. Il a fait honneur à son pays. C'était par-dessus tout un excellent Canadien. J'offre mes condoléances aux membres de sa famille.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'ai été très intéressé d'entendre l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) nous parler de son vieil ami, feu le général Crerar. Je n'ai pas eu la chance de connaître le général Crerar aussi bien que le sénateur Power, mais j'avais eu l'occasion de m'entretenir avec lui plusieurs fois durant les deux guerres. C'était un grand soldat dont le nom, j'en suis certain, passera à la postérité.

Comme nous le savons tous, dans l'histoire du Canada, les guerres n'ont pas autant d'importance que les exploits de nos ancêtres qui ont défriché notre vaste pays, qui ont construit des villages et des villes et exploité nos importantes ressources naturelles. Tous les sénateurs en conviendront, nous avons tout lieu d'être fiers de notre succès et de nos réalisations en ce domaine.

Nous avons pris part à deux des plus grandes guerres de l'histoire, non dans un but de conquête, mais, nous en étions convaincus, pour sauvegarder la paix et la liberté. Quant au succès remporté dans ces deux conflits, je n'ai pas l'intention d'en parler cet après-midi. Au cours de la guerre de 1914, on le sait, le Canada a recruté une armée de plus d'un demi-million d'hommes. Le Corps canadien est devenu la meilleure force de combat de toutes les troupes alliées. Simple vantardise? Non, nos alliés eux-mêmes l'ont reconnu. Le général Crerar a joué là un rôle important et nos soldats, vous vous en souvenez, ont aussi été dirigés par un autre grand Canadien, sir Arthur Currie.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, la même chose s'est produite. Le Canada a de nouveau levé une armée d'un demi-million d'hommes. Ces hommes ont été formés par

*Voir p. 1617.

des officiers, recrutés pour la plupart chez les civils, et ils étaient eux aussi des civils revêtus de l'uniforme militaire, jusqu'au jour où ils sont devenus une force magnifique au sein de l'armée des Alliés.

C'est au cours de la Seconde Guerre mondiale que j'ai fait la connaissance du général Crerar. Il s'était déjà signalé à titre de jeune officier au cours de la Première Guerre mondiale. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, on lui confia le commandement de nos armées et il obtint des succès remarquables. Comme le signalait le sénateur Power, il avait les qualités d'un grand chef, il faisait preuve de courage et de discernement; en outre, sa formation militaire était excellente, bien meilleure que celle de la plupart des officiers qui ont pris part à cette guerre, car il s'était formé à la vie militaire dès sa jeunesse.

Outre ses belles qualités, la général Crerar a su gagner le respect et la confiance de ses hommes, ce qui était probablement encore plus important. Il avait également le respect et la confiance des généraux et des officiers des armées alliées avec qui il était en rapport.

J'ai remarqué que de nombreux personnages ont rendu hommage à sa mémoire, y compris le feld-maréchal lord Alexander, ancien gouverneur général du Canada, que beaucoup considèrent comme le plus grand général de la Seconde Guerre mondiale. Le général Alexander connaissait bien le général Crerar et son hommage est certainement des plus sincères.

Honorables sénateurs, je voudrais appeler votre attention sur un autre aspect de sa carrière. Autant que je sache, le général Crerar n'a pas écrit de livre ni beaucoup d'articles; il n'a pas critiqué ni essayé de déprécier ceux avec qui il a été associé—une pratique qui, à mon avis, est devenue trop commune chez certains autres généraux.

Le Canada, j'en suis convaincu, accordera au général Crerar une place d'honneur dans notre histoire, place qu'il a bien gagnée et bien méritée; je désire m'associer à mon bon ami, le sénateur Power, pour rendre ce bref hommage au défunt et pour adresser aussi mes condoléances à M^me^ Crerar et aux autres membres de la famille.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION MONDIALE D'HYPOTHÈQUES —ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes a fait parvenir un message renvoyant le bill S-32, concernant la Corporation Mondiale d'Hypothèques, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill sous réserve des amendements suivants qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

1. Page 2, lignes 3 à 35: Retrancher.

2. Page 2, ligne 36: Renuméroter l'article 7.

3. Page 2, ligne 38: Retrancher les mots «sauf ce qui y est autrement prévu,».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, au nom de l'honorable sénateur Leonard, que nous passions maintenant à l'étude de ces amendements.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill d'intérêt privé, et je ne devrais peut-être pas participer au débat, mais puisque l'autre endroit en a traité hier soir, et puisque le parrain au Sénat (l'honorable M. Leonard) devait s'absenter aujourd'hui, j'ai communiqué avec lui ce matin pour connaître ses désirs.

J'ai appris qu'il a parlé aux requérants et que ceux-ci ne s'opposent pas à la suppression des articles 7 et 8 qui faisaient partie du projet de loi, pour la raison que les modifications à la loi sur les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêt changent maintenant la situation en ce qui concerne ces articles. Le sénateur Leonard me dit que les requérants aimeraient que le bill ainsi modifié soit adopté sous cette forme tronquée, même si ce n'est peut-être pas à leur entière satisfaction.

(Les amendements sont adoptés.)

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1965

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-150 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois).

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander si des exemplaires du bill ont été distribués?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Je me suis renseigné ce matin et j'ai appris que des exemplaires seraient déposés dans les pupitres des honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, voici le premier bill de finances provisoire pour l'année financière qui a commencé hier, soit le 1er avril 1965. Ce bill accorde au gouvernement des crédits pour deux mois à l'égard de toutes les dépenses comprises dans le budget principal. En d'autres termes, si ce bill est adopté, le gouvernement disposera de crédits pour les mois d'avril et mai. Le budget principal des dépenses a été déposé en cette Chambre le 23 mars dernier.

La présente session du Parlement se terminera bientôt, et aussitôt que possible au cours de la prochaine session, qui commencera peu après, il sera présenté une motion visant à déférer les crédits qui ont été soumis le 23 mars au comité permanent des finances du Sénat qui les étudiera, comme cela s'est toujours fait au cours des années passées.

J'aimerais tout d'abord signaler qu'aucun des postes de ce projet de loi ne représente le montant total des crédits à adopter. J'ajoute que le bill nous est présenté comme le sont d'ordinaire les bills de finances provisoires.

Honorables sénateurs, je donne l'assurance, comme cela est coutumier lors de l'étude au Sénat de bills de cette nature, que l'adoption de ce projet de loi sera sans aucun préjudice des droits de tout membre du Sénat de critiquer n'importe quel poste des crédits quand ces crédits seront étudiés, soit en cette Chambre soit au comité permanent des finances. Je prends l'engagement ordinaire selon lequel ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni restreints ni altérés par suite de l'adoption de cette mesure.

Je crois qu'il serait utile pour tous les honorables sénateurs que nous jetions d'abord un coup d'œil aux annexes du bill plutôt qu'au bill lui-même. J'ai déjà dit qu'en somme le bill a pour objet d'accorder au gouvernement des subsides pour deux mois, autrement dit, d'autoriser les deux douzièmes du montant total du budget des dépenses. Toutefois, dans le cas de certains ministères, et pour certains crédits, on a besoin de plus que ce sixième et les montants supplémentaires figurent dans les annexes.

Puis-je d'abord signaler aux honorables sénateurs l'annexe A qui a trait à un montant supplémentaire de $8,344,666.67; cela représente les huit douzièmes d'un certain poste, c'est-à-dire du crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures. Ce crédit a trait à la contribution du Canada au fonds spécial des Nations Unies, au programme élargi des Nations Unies en vue de l'aide technique aux pays sous-développés, au programme du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, au programme du comité intergouvernemental de migration européenne visant les réfugiés, au programme pour l'alimentation mondiale et l'aide à la défense des pays non membres de l'OTAN.

Une partie supplémentaire, soit les huit douzièmes de la somme de ce crédit du ministère des Affaires extérieures, est requise pour répondre à la demande des Nations Unies selon laquelle soit payée la plus grande partie possible de notre quote-part au fonds spécial et au programme d'assistance technique, et aussi parce que 2.4 millions des 2.9 millions devant être affectés au programme d'aide à la défense, soit la livraison à la Malaysia de quatre avions Caribou, doivent être versés avant la fin de mai aux termes du contrat établi. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de l'annexe A.

L'honorable M. Brooks: Y a-t-il quelque chose au sujet du Congo?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne pense pas, à moins que cela ne tombe dans la description générale que je viens de donner.

L'annexe B prévoit une somme supplémentaire des cinq douzièmes du montant du crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures qui s'établit à $456,458.34. Ce crédit a trait à la contribution au programme du comité des sciences de l'OTAN; des paiements à l'Organisation de l'aviation civile internationale; à la subvention au comité international de la Croix-Rouge; à la contribution à l'Institut de recherche et de formation des Nations Unies, à notre cotisation afin de fournir des fonds à la Commission internationale du Laos et notre cotisation destinée à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. C'est peut-être le crédit dont l'honorable sénateur Brooks a parlé. La portion supplémentaire servira à permettre au Canada d'atténuer le problème financier des Nations Unies en payant immédiatement une bonne partie de la quote-part relative à la force d'urgence.

L'annexe C prévoit une tranche supplémentaire des quatre douzièmes du crédit nº 5, dans le crédit relatif à l'énergie atomique, d'un montant de $533,333.34. Ce crédit a trait à l'assistance aux universités pour la recherche dans le domaine de l'énergie atomique. Les dispositions actuelles prévoient le paiement de la moitié de cette subvention au début de l'année financière, et il faut que ce montant supplémentaire soit voté pour que l'engagement soit respecté. Je crois qu'il est d'usage de faire cette demande à ce temps-ci.

L'annexe D demande une tranche supplémentaire des trois douzièmes du crédit n° 10 touchant le Conseil national de recherches, d'un montant de $7,675,000. Le crédit n° 10 concerne le paiement de bourses et de subventions pour aider la recherche dans les universités canadiennes. Une bonne proportion de ces subventions et bourses est versée au début de l'année financière; c'est pourquoi le montant supplémentaire est nécessaire à ce moment-ci.

L'annexe E propose qu'une tranche supplémentaire des deux douzièmes de certains crédits énumérés soit voté, et le montant en serait de $7,314,783.34. Cette proposition s'appliquerait aux crédits suivants. Tout d'abord, au titre de la législation, le crédit n° 20 a trait aux dépenses administratives générales de la Chambre des communes. Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes a été très occupée. Elle est actuellement en session et va continuer de l'être pendant quelque temps. Il faut donc des montants supplémentaires pour faire face aux dépenses courantes qui sont engagées. Au chapitre du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit n° 25 a trait à la recherche en géologie. Ce crédit prévoit des recherches systématiques en géologie, à pied d'œuvre et en laboratoire, et l'interprétation des données. Les travaux préparatoires se font maintenant. Ces montants sont nécessaires dès le début de l'année financière en particulier, pour mettre en marche, les travaux à pied d'œuvre.

Le crédit n° 30 du secrétariat d'État paraît aussi dans cette liste. Il faut dès maintenant une somme supplémentaire pour acquitter des comptes reportés relatifs à l'immeuble du souvenir à Charlottetown (Île du Prince-Édouard), et aussi par suite d'une accélération du rythme du travail dans le centre d'Ottawa en rapport avec la construction du centre des arts dramatiques qu'on y érige.

Au chapitre du ministère des Transports, il faut une somme supplémentaire qui est inscrite au crédit n° 95. Ce poste a trait aux subventions de capitaux pour la construction de navires commerciaux et de navires de pêche, conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil. Le crédit prévoit des paiements ne dépassant pas 35 p. 100 du coût des travaux exécutés à forfait conformément aux règlements établis. Il faut un supplément pour acquitter les paiements à l'égard de 34 navires en construction. On compte que ces paiements s'élèveront à 8.4 millions de dollars en avril et en mai.

L'annexe F propose l'octroi, sous certains chefs, d'un autre douzième du budget principal s'élevant à $7,784,533.34. Un des postes auxquels la chose s'appliquerait serait le crédit n° 5 des Affaires extérieures, qui a trait aux traitements et autres frais du personnel affecté à l'étranger. Il est d'usage, me dit-on, de demander des fonds supplémentaires à ce temps-ci, afin de subvenir aux dépenses courantes, en diverses parties du monde, et de les régler de façon méthodique.

Au ministère de la Justice, la proposition s'appliquerait au crédit n° 1, notamment en vue du financement préalable de l'administration de la Justice dans les Territoires du Nord-Ouest. Fait à noter, les sommes en cause sont remboursables sur l'argent mis à la disposition de la Commission des Territoires du Nord-Ouest.

La proposition vaudrait également pour les frais courants rattachés aux séances du Sénat. Le Sénat, on le sait, siégeait au début de l'année financière et va continuer.

Au ministère des Mines et des Relevés techniques, il y a cinq crédits qui portent les n^{os} 10, 15, 45, 50 et 60. Tous visent des travaux d'arpentage qui doivent être entrepris au printemps ou à l'été. Les dépenses à ce chapitre sont plus considérables au cours de la première partie de l'année financière; c'est pourquoi on demande ce montant supplémentaire.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi on ne demande qu'un douzième dans l'annexe F et deux douzièmes ou plus dans toutes les autres annexes. Je songe notamment à l'administration générale du Sénat et à ces affectations. Il me semble que si l'autre endroit a besoin de deux douzièmes, il nous en faut autant ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette idée m'est venue à l'esprit de demander le montant supplémentaire. Cependant, je crois que d'ordinaire les fonctionnaires intéressés des ministères—en l'occurrence des Chambres du Parlement—font connaître aux fonctionnaires du Trésor leurs besoins et, sauf erreur, en ce qui concerne le Sénat nous pourrons très bien nous tirer d'affaire avec, en premier lieu, les deux douzièmes du total des crédits en plus du douzième supplémentaire jusqu'à la fin de mai.

L'honorable M. Brooks: Je voulais simplement m'assurer que nous avions assez d'argent, c'est tout.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que les fonctionnaires sont convaincus que le montant est suffisant. Ce n'est qu'un douzième de plus. Deux douzièmes sont également votés pour le Sénat, comme pour tout autre ministère, de sorte que le bill vise à approuver un quart des besoins de l'année.

L'honorable M. Brooks: Ce n'est qu'une comparaison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois dire au chef de l'opposition que j'ignore vraiment pourquoi l'autre endroit a besoin d'un douzième de plus, mais il existe sans doute des problèmes que nous ne connaissons pas.

Encore à propos de l'annexe F, le crédit nº 5 du ministère du Revenu national tombe dans cette catégorie. J'ai ici une note disant qu'au cours du premier trimestre de l'année financière, l'activité atteint son point culminant dans tous les bureaux de district, surtout, je pense, ceux de l'impôt sur le revenu. Nous pouvons tous comprendre que puisque nous devons envoyer nos déclarations d'impôt avant la fin de ce mois-ci, ils vont être très occupés pendant cette période.

Il en va de même pour le ministère du Commerce, et la même observation s'applique au crédit nº 15 qui traite de l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Des sommes supplémentaires sont nécessaires pour acquitter le coût des campagnes publicitaires de printemps et d'été pour lesquelles l'Office du tourisme reçoit les comptes en avril et mai.

Ce bill demande en outre une certaine autorisation pour emprunter des fonds. La loi sur l'administration financière, comme le savent les honorables sénateurs, interdit l'emprunt de fonds ou l'émission de valeurs par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

Le pouvoir d'emprunter en vue du remboursement des obligations échues découle de l'article 43 de la loi sur l'administration financière. Toutefois, le gouvernement doit solliciter annuellement l'autorisation de recueillir des fonds grâce à de nouvelles émissions; au début de chaque année financière, un bill prévoit l'annulation de tout pouvoir d'emprunt non exercé que le gouvernement détenait en vertu de lois des subsides antérieures, mais qu'il n'a pas exercé. En outre, le projet de loi à l'étude vise à autoriser le ministre des Finances à recueillir des fonds de la manière habituelle, c'est-à-dire par l'émission de titres comme des bons du Trésor, des obligations négociables et des obligations d'épargne du Canada.

Je pourrais ajouter que la loi des subsides nº 1 de 1964 et la loi des subsides nº 9 de 1964 ont permis au ministre d'emprunter jusqu'à concurrence de 1,750 millions. Jusqu'à maintenant, il n'a emprunté que 1,204 millions, de manière que le solde du crédit, soit un montant de 546 millions, est annulé par le présent bill.

Si les honorables sénateurs le veulent bien, je vais passer en revue les montants de l'autorisation d'emprunt des années financières précédentes:

Année financière	Total de l'autorisation d'emprunt (en dollars)
1959-1960	1½ milliard
1960-1961	1½ milliard
1961-1962	2 milliards
1962-1963	2½ milliards
1963-1964	2 milliards
1964-1965	1¾ milliard

Je le répète, le bill est rédigé selon le mode habituel. L'article 2 prévoit non seulement les deux douzièmes du budget principal des dépenses, mais aux termes du paragraphe (a), il prévoit également les deux douzièmes supplémentaires dont l'exposé détaillé apparaît à l'annexe A. Les paragraphes (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ont trait à l'autorisation concernant les diverses annexes dont j'ai déjà parlé.

L'honorable M. Burchill: Puis-je interrompre mon honorable ami pour demander une explication? L'honorable leader veut-il dire que l'article 2 autorise deux douzièmes et que les annexes autorisent deux autres douzièmes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Burchill: Si je demande cela, c'est que l'article dit ceci «constituant le total de...»

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'autorisation vise un montant global de $762,547,249.03. C'est le montant global déjà autorisé. Pour répéter ce que j'ai déjà dit, il se compose ainsi: deux douzièmes du total des crédits énoncés au budget principal, soit $730,438,474. Il y a ensuite les montants suivants prévus dans les annexes A à F. L'honorable sénateur aimerait-il que je lui en donne le détail?

L'honorable M. Burchill: Non, ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai déjà consigné les chiffres au hansard. J'espère avoir donné une réponse suffisante et élucidé ce point.

L'honorable M. Brooks: Le détail figure à la page 2.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, dans les paragraphes marqués d'une lettre de l'article 2.

L'article 3 du bill prévoit que le montant à l'égard de l'un ou l'autre de ces articles

peut être versé ou affecté aux seules fins et sous la seule réserve de conditions spécifiées dans l'article.

L'article 4 traite des engagements et dans les cas où l'autorisation est donnée de prendre un engagement, il ne peut être pris que conformément aux conditions dudit article et jusqu'à concurrence du montant qui y figure, si le contrôleur du Trésor certifie qu'il peut en être ainsi.

L'article 5 porte sur les emprunts et accorde un pouvoir d'emprunt d'un milliard de dollars. Je ne doute pas qu'un projet de loi de subsides subséquent tendra à accroître le pouvoir d'emprunt, mais actuellement le Parlement est prié d'accorder un pouvoir d'emprunt d'un milliard.

Le paragraphe (2) de l'article 5 prévoit la péremption des pouvoirs d'emprunt précédents. J'en ai déjà parlé et j'ai indiqué quel serait le montant du pouvoir d'emprunt périmé par suite de l'adoption de ce bill.

L'article 6 du bill prévoit que les montants versés ou appliqués en vertu de cette loi devront être inscrits dans les comptes publics conformément à la loi sur l'administration financière.

Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je serai heureux d'y répondre dans la mesure où je le pourrai.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis loin d'être spécialiste en finances, et je suppose que cela est vrai également du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) même s'il a très bien su nous expliquer ce bill portant sur des crédits provisoires. C'est à lui qu'il incombe de présenter ces mesures tout comme il m'appartenait de le faire quand j'occupais le même poste de l'autre côté de la Chambre.

Je n'ai pas oublié le premier bill de ce genre que j'ai présenté et expliqué en 1958. J'ai procédé de la même façon que l'honorable leader du gouvernement au Sénat l'a fait cet après-midi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous m'avez enseigné tout ce que je sais.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais avoir fait de bonne besogne.

L'honorable M. Roebuck: En effet!

L'honorable M. Aseltine: Et lorsque l'honorable W. Ross Macdonald s'est levé après que j'eus fini mon exposé, il m'a félicité bien sincèrement et puis, à ma grande surprise, a commencé à m'attaquer de façon virulente. Ce qu'il m'a dit est consigné au compte rendu des *Débats* du Sénat de 1958, à la page 17. En voici un extrait:

> Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé hier après-midi au Sénat le budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1959. Nous avons tout juste eu le temps d'y jeter un coup d'œil depuis, et nous sommes tous étonnés, j'en suis sûr, de voir quelle somme globale le gouvernement se propose de dépenser durant l'année financière qui vient de débuter.
>
> A la page 3 du budget, on remarque que la somme estimative des dépenses de l'année s'élève à $5,179,343,555, et que ce montant n'inclut pas les pensions de vieillesse qui coûteront 555 millions de dollars. Ajouté au budget qui a été déposé ici, ce dernier montant porte le total des dépenses projetées à $5,734,-343,555. C'est là une augmentation de 318 millions sur la dépense globale de l'an dernier.

L'honorable sénateur a aussi déclaré par la même occasion, comme en fait foi le compte rendu, à la page suivante:

> Durant la présente année financière, nous dépenserons donc probablement six milliards de dollars, soit les dépenses annuelles fédérales les plus élevées de toute l'histoire du Canada.
>
> Le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis moins d'un an, est devenu le plus grand dépensier de fonds publics de tous les gouvernements qui ont administré les affaires de notre pays; si la mesure dont nous sommes saisis est bien simple, sa simplicité réside dans son énormité.

Il a fait d'autres observations selon lesquelles j'aurais souri une ou deux fois au cours de mon exposé et il a laissé entendre que c'était un crime de sourire d'une chose semblable.

Honorables sénateurs, ce n'est là qu'un préambule. On a déposé sur le bureau les prévisions budgétaires de l'année financière 1965-1966, qui s'élèvent au total de $7,399,700,000. Ce montant ne comprend aucun des crédits supplémentaires qui peuvent nous être présentés au cours de l'année. Si lon ajoute 500 millions de dollars au chapitre des crédits supplémentaires, le total atteindra près de huit milliards de dollars. Ne se trouvent pas inclus dans les totaux de l'année 1965-1966 les débours pour les pensions de sécurité de la vieillesse, soit 905 millions de dollars, et les prêts, placements et avances, dont le total s'élève à $202,144,800. Par conséquent, en tenant compte de tout cela, il semble que le gouvernement fédéral dépensera vraisemblablement plus de neuf milliards de dollars au

cours de l'année financière courante, ce qui veut dire environ trois milliards de plus que durant l'année financière 1958-1959.

Et ce n'est pas tout. La dette publique s'est accrue de façon considérable et les frais de la dette publique s'élèvent actuellement à $1,101,056,400 par année. Ce chiffre me rappelle les paroles qu'aurait prononcées jadis le président Hoover des États-Unis:

> Bienheureux sont nos enfants car ils hériteront de la dette nationale.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les articles que le leader du gouvernement, (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a si bien expliqués. Nous aurons plus tard amplement l'occasion d'examiner les crédits par le détail. Il s'agit du bill habituellement présenté à ce moment-ci de l'année et les montants qu'on nous demande d'autoriser ne sont que des pourcentages des montants globaux.

Le leader du gouvernement a déclaré que les crédits seraient déférés au comité permanent des finances et j'estime que c'est une bonne chose. J'espère que ce comité sera institué le plus tôt possible, après l'ouverture de la nouvelle session, et qu'il commencera ses travaux sans retard. L'an dernier, il avait enquêté sur le rapport de la Commission Glassco de sorte que les sénateurs avaient obtenu une grande quantité de renseignements utiles. J'espère que nous pourrons, au cours de la prochaine session, aborder d'autres questions financières même si, à vrai dire, nous n'examinons pas les crédits de chaque ministère.

Je regrette que le sénateur Crerar ne soit pas parmi nous aujourd'hui. J'ai appris avec peine qu'il a eu une crise cardiaque et qu'il ne sera pas parmi nous avant le mois de mai. C'était toujours une grande joie pour lui de nous dire ce qu'il pensait des dépenses de nos gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux. Il n'avait pas peur non plus de nous dire ce qu'il pensait des questions financières. Il nous tarde de le voir de retour parmi nous et de l'entendre prononcer un de ces dynamiques discours.

C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui. Si j'ai pris la parole c'était pour signaler l'énormité du montant que nous dépenserons durant cette année financière. Je le répète, il s'agit de quelque neuf milliards de dollars. C'est peut-être nécessaire, mais n'empêche que c'est une énorme somme. J'espère qu'elle sera dépensée à bon escient.

L'honorable M. Roebuck: Avant de reprendre son siège, l'honorable sénateur nous citerait peut-être d'autres chiffres. Nous dirait-il quel était le montant du revenu de l'État quand il était leader du gouvernement en cette Chambre, et quel est le montant du revenu prévu pour cette année? J'aimerais savoir quelle est l'augmentation du revenu ainsi que l'augmentation des dépenses, afin de pouvoir saisir l'ensemble de la situation.

L'honorable M. Aseltine: C'est au Comité permanent des finances d'étudier cela.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, tout d'abord, j'aimerais remercier le sénateur Aseltine d'avoir participé au présent débat. Il a rappelé les discours qui ont été prononcés lorsqu'il était de ce côté-ci et que nous étions de ce côté-là. Je crois que si nous devions revenir des années en arrière, nous constaterions que telles sont les modalités de ce genre de débat, en particulier à l'égard des lois de finances provisoires, lesquelles, bien entendu, assurent des avances provisoires permettant au gouvernement de subvenir aux dépenses publiques lorsque le paiement en est échu.

Pour ma part, je suis toujours ravi d'entendre le sénateur Aseltine participer à nos débats. Quand il était le chef du gouvernement, il nous rendait très facile à tous de nous engager dans des débats sur des questions financières ou autres.

Il a mentionné l'augmentation de la dette et des dépenses publiques, mais le point que le sénateur Roebuck a soulevé est très opportun. Le pays et l'économie prennent de l'essor. Dans le cours normal des événements, le produit national brut continue de s'accroître et, il va sans dire, les dépenses publiques et privées continuent à augmenter. Cette année, l'augmentation au seul chapitre des placements de capitaux sera de 17 p. 100 par rapport à l'an dernier; l'an dernier, elle a été de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Même dans le secteur privé de l'économie, des augmentations se produisent d'une année à l'autre. Nous devrions nous demander sérieusement si nous ne sommes pas en train de perdre toute maîtrise sur l'accroissement des dépenses. Néanmoins, cet essor est salutaire et tous ceux qui se préoccupent de l'expansion de ce jeune et, sous bien des aspects, riche pays, devraient se réjouir de la conjoncture actuelle, surtout dans le domaine des investissements.

Je suis heureux que le sénateur Aseltine ait parlé des travaux du comité des finances. Quant à moi, notre comité des finances n'est pas tenu d'attendre que la Chambre des communes ait terminé l'étude des prévisions

budgétaires pour commencer ses travaux. Depuis le peu de temps que je siège ici, le comité a fait d'excellente besogne lors de nombreuses sessions; je songe en particulier aux études qu'il a effectuées l'an dernier et au cours des années précédentes.

Je me rappelle particulièrement que lorsque l'honorable sénateur Crerar était président de ce comité, ce dernier a soumis des rapports fort intéressants, au point où ils ont même été louangés par le *Journal* d'Ottawa. Je suis certain que les travaux du comité des finances du Sénat continueront d'être excellents.

Il ne m'appartient pas de mentionner ce fait, mais nous sommes tous heureux que le sénateur Aseltine ait parlé de notre collègue, le sénateur Crerar. Je lui ai parlé il y a quelques jours, et il me fait plaisir de vous informer qu'il se rétablit fort bien. Il a dit qu'il souffrait encore de sa main gauche; je lui ai répondu qu'un jeune homme comme lui devrait être actif et voir au rétablissement de sa main gauche, car c'est celle-là qui dirige le bâton de golf, et il m'a volontiers donné raison.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateur, je propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

> Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément à l'article 32 de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux*, chapitre 187, et aux articles 85 (3) et 87 (3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je viens tout juste d'apprendre qu'on est encore occupé à l'autre endroit à discuter de certaines affaires publiques et qu'on n'a pas encore terminé l'examen de la mesure qui porte sur le budget des dépenses supplémentaires pour la dernière année financière. En l'occurrence, il me semble que le Sénat pourrait s'ajourner maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre. Je ne puis proposer l'heure exacte et les honorables sénateurs comprennent pourquoi. Il serait peut-être agréable à tous les honorables sénateurs que nous nous réunissions au son du timbre.

L'honorable M. Roebuck: A six heures au plus tard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce ne sera pas passé six heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 6 h. 15 du soir.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si je ne me trompe, la Chambre des communes a décidé de prolonger sa séance après six heures, heure réglementaire du vendredi. La séance est levée jusqu'à sept heures et demie et il semble que la Chambre soit disposée à terminer l'étude des crédits supplémentaires aujourd'hui. J'ignore à quel moment nous serons saisis du bill, mais cela vaudrait peut-être aussi bien pour nous tous d'ajourner la séance dès maintenant et de nous réunir au son du timbre vers huit heures et demie. Est-ce que tout le monde est d'accord?

L'honorable M. Brooks: Autant que je puisse en juger, monsieur le leader, cela serait très bien. Vous êtes aussi en mesure que moi de juger et réciproquement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce ne sont là que conjectures et il n'y a rien de sûr.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

Le samedi 3 avril 1965

A 1 heure et 45 minutes du matin, le Sénat reprend la séance.

LOI DES SUBSIDES N° 11, 1965

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-151, en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Je suis persuadé que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que ce sont là les derniers crédits supplémentaires de l'année financière 1964-1965. J'ai fait préparer et distribuer un mémoire à tous les honorables sénateurs. Je dois m'excuser du changement qui existe dans les chiffres, mais j'exposerai ce point dans quelques instants. Dans l'intervalle, je pourrais peut-être expliquer ce mémoire, car il indique à quel stade nous en sommes relativement aux lois de subsides touchant la dernière année financière.

La première loi de subsides a accordé des crédits de deux mois au montant de $684,-120 260.18. La deuxième, soit la loi nº 5, accorde, pour le mois de juin, des crédits provisoires au montant de $338,136,717.59. Le bill suivant, soit la loi des subsides nº 6, accorde des crédits provisoires selon les crédits principaux et les crédits supplémentaires, qui s'élèvent à $469,308,421.26. La loi des subsides nº 7 accorde le solde, soit quatre mois, des deux crédits spéciaux qui paraissent dans les prévisions supplémentaires (A), au montant de $183,433,000.67. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que c'était le bill spécial qui nous avait été présenté et qui portait sur le Columbia et sur certains accords relatifs à la retraite pour le personnel de la Défense nationale. Cette disposition avait été nécessitée par la fusion des trois armes. La loi des subsides nº 8 consistait en crédits provisoires pour août, septembre et octobre et se fondait sur les budgets principal et supplémentaire à cette date. Le montant s'élevait à $1,037,030,109.84.

La loi des subsides nº 9 accordait les crédits provisoires pour novembre et décembre. Elle se fondait aussi sur les budgets principal et supplémentaire et s'élevait à $740,710,-974.77. La loi des subsides nº 10 accordait le reste des crédits principaux et supplémentaires A, B et C au montant de $1,053,832,908.69.

Le Parlement avait accordé, à ce moment-là, le total de $4,506,572,393.

Ce bill, comme je l'ai dit, est le dernier bill de crédits supplémentaires et on l'appelle le budget supplémentaire D. Il a pour objet d'accorder—et le montant du crédit a été modifié—la somme de $345,781,048. Les honorables sénateurs constateront qu'il y a une différence de $6 dans les chiffres. J'expliquerai cette différence tout à l'heure. Le montant total s'établit donc à $4,852,-353,441.

Le bill épouse la forme ordinaire et le budget supplémentaire D sur lequel le bill est fondé a été déposé au Sénat le 23 mars dernier alors qu'on nous avait donné les détails des crédits.

J'aimerais maintenant signaler certains postes qu'on a supprimés à l'autre endroit aujourd'hui. Ce sont tous des postes de $1. Auparavant, j'aimerais dire quelques mots d'un poste qui figure à la page 5 et qui n'a pas été supprimé. Sous la rubrique du ministère des Affaires extérieures, on a modifié le crédit 33*d* qui a trait à l'aide à l'étranger. Les honorables sénateurs qui siègent en face de moi voudraient-ils que je lise l'article modifié?

Des voix: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'article est très long, mais je vais en donner lecture si quelqu'un le désire.

L'honorable M. Choquette: Personne n'y tient.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Entendu! J'en arrive à la page 6 où les crédits 18*d* et 21*d* ont été supprimés. A la page 7, le crédit 23*d* relatif au ministère des Finances a été supprimé. A la page 10, le crédit 3*d* concernant le ministère du Revenu national a été supprimé. A la page 14, le crédit 75*d* relatif à la Commission des transports aériens a été supprimé, et à la page 16, sous la rubrique Prêts, placements et avances, pour le ministère du Commerce, le crédit L38*d* concernant la *Northern Ontario Pipe Line*, société de la Couronne, a été supprimé.

Les honorables sénateurs noteront que le projet de loi comprend six articles. L'article 1 concerne le titre. L'article 2 a trait à la subvention du montant de $345,781,048. L'article 3 prévoit que le montant que la mesure autorise à payer ou à appliquer à l'égard de tout crédit peut être payé ou appliqué seulement aux fins du crédit, et le paragraphe 2 prescrit—ce qui est un article habituel dans un dernier projet de loi de subsides—que les dispositions de chaque crédit sont considérées comme adoptées par le Parlement le 1er jour d'avril 1964, autrement dit au début de l'année civile à laquelle ces prévisions s'appliquent.

L'article 4 du projet de loi, qui est aussi un article habituel, dit que lorsque l'autorisation est donnée de prendre l'engagement, celui-ci peut être pris en conformité des modalités de l'article, pourvu que le contrôleur du Trésor certifie que l'engagement est vraiment conforme au crédit.

L'article 5 prévoit que les sommes attribuées par la loi pourront être payées en tout temps d'ici au 30 avril 1965, et que le paiement sera jugé avoir été effectué au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1965 et lui sera imputé. Autrement dit, les fonctionnaires auront environ un mois pour dépenser les deniers accordés par cette mesure législative.

L'article 6 prévoit le compte rendu de tous les deniers versées conformément aux dispositions du bill dans les comptes publics, suivant les dispositions pertinentes de la loi sur l'administration financière.

Honorables sénateurs, c'est là une explication générale. Il y a, certes, un grand nombre de crédits dans ces 13 pages. Si on veut poser des questions, je ferai de mon mieux pour y répondre, en me fondant sur les renseignements dont je dispose, quoique je sois certain que les honorables sénateurs connaissent bien les crédits qui figurent dans les annexes.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, à ce stade-ci de la session et à cette heure avancée de la nuit . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Du matin.

L'honorable M. Brooks: En effet, du matin, il ne conviendrait pas que je prononce un long exposé. Je dois dire, toutefois, qu'il est malheureux que le Sénat ne soit pas en mesure d'examiner la mesure à l'étude comme il conviendrait de le faire. Je n'en impute pas du tout le blâme à l'honorable leader du gouvernement au Sénat, mais il me semble qu'on aurait pu prolonger la session d'un jour ou deux afin que l'autre endroit ait l'occasion de l'étudier plus convenablement et que nous ayons pu en faire autant. Il est impossible d'y songer car nous ne saurions examiner cette mesure par le détail à cette heure tardive.

Le leader du gouvernement nous en a donné une bonne explication et, comme il l'a dit, nous devrions le comprendre assez bien. Toutefois, il y a des articles très importants à l'égard desquels les honorables sénateurs auraient peut-être voulu poser des questions. Pour ma part, j'en avais noté à peu près une douzaine mais je vais m'en abstenir. Sous le chapitre du ministère de l'Agriculture, il y a un montant de 61 millions de dollars qui est à peu près la moitié du total du budget principal, mais à l'instar d'autres honorables sénateurs, je pourrai lire le hansard de l'autre endroit afin de trouver les réponses à la plupart de mes questions, quoique ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer.

C'est le dernier dont nous sommes saisis, mais c'est également, sauf erreur, la fin de la session. On m'excusera de dire qu'à mon avis, cette session a été la plus décevante, la plus futile et la plus inepte du Parlement canadien et j'espère que nous n'en aurons pas d'autres de ce genre d'ici longtemps.

En adoptant ces crédits, nous approuvons des dépenses effectuées, de sorte qu'en parler longuement équivaudrait à faire un effort inutile. Voilà pourquoi nous sommes excusables de ne pas y apporter l'intérêt que nous devrions. Les points soulevés et les modifications apportées à l'autre endroit ce soir s'imposaient. Certains crédits, comme l'honorable leader du gouvernement au Sénat nous l'a dit, ont été biffés. Ils n'auraient pas dû être inclus. Je sais que le sénateur McCutcheon avait l'intention de les aborder si l'autre endroit n'avait pas agi comme il l'a fait.

Honorables sénateurs, je n'ajouterai rien de plus. La meilleure chose à faire est de clore cette longue et difficile session. Je ne veux pas la faire durer plus longtemps. J'espérais que la prochaine session ne commencerait pas immédiatement, mais que nous aurions le temps d'oublier les mauvais souvenirs que celle-ci nous laisse et que l'autre session ne commencerait qu'après le congé de Pâques. A mon avis, cela aurait été plus approprié.

Sur ce, honorables sénateurs, je voudrais ajouter que mes collègues et moi-même de ce côté-ci de la Chambre ne nous opposons pas à la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce bill, mais si on n'avait pas diminué les crédits de $345,781,054 à $345,781,048, j'aurais pu parler bien longtemps ce soir.

On nous avait présenté des crédits qui comportaient un élément unique dans la présentation des crédits au Parlement. Je veux parler avant tout du crédit nº 18*d*. Il s'agit d'un crédit de $1 visant à modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. La suite du texte se lit ainsi:

> Le paragraphe (2) de l'article 32 de la Loi sur la pension du service public est abrogé et remplacé par ce qui suit:

On y présente un nouveau paragraphe et de nouveaux articles aux deux autres lois mentionnées. Il s'agit, bien entendu, d'un crédit de un dollar. En fait, les six dollars que les Communes ont économisés ce soir à la population canadienne ont été économisés parce que le gouvernement fédéral tentait de légiférer au moyen des crédits.

On n'a jamais vu tentative plus flagrante de légiférer à la dernière minute sous couvert des crédits. Les gens diront peut-être que le bill a été retardé à la Chambre des communes, qu'il était deux heures moins le quart quand il nous est parvenu. Peut-être dira-t-on également qu'il a été retardé ici. Cependant, il n'était jamais arrivé qu'un gouvernement veuille modifier des lois, abroger un paragraphe, en faire adopter un autre dans trois lois différentes, nommer deux nouveaux membres à une commission—nonobstant les

dispositions de la loi. On croirait presque que le gouvernement actuel en est aux jours heureux de 1956, alors qu'il pouvait agir à sa guise sans que personne s'en préoccupe. Il n'a rien appris, et il n'a rien oublié.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire. Heureusement, ce soir, à l'autre endroit, sous de fortes pressions, nous avons épargné $6 de l'argent des contribuables, somme qui était inscrite dans les prévisions; mais la chose importante que nous avons sauvée, c'est l'autorité du Parlement.

L'honorable M. Brooks: Nous avons empêché l'établissement d'un précédent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA PROROGATION

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 3 avril 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le Juge en Chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 2h.15 du matin aujourd'hui 3 avril 1965, afin de proroger la deuxième session de la vingt-sixième législature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

Son Honneur,
le Président du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Code criminel (*Habeas Corpus*).

Loi constituant en corporation l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies.

Loi concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques.

Alors l'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Il a plu à Son Excellence le député du Gouverneur général de sanctionner lesdits bills.

DISCOURS DU DÉPUTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-sixième législature par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la vingt-sixième législature s'est ouverte le 18 février 1964, et vous avez été en session plus longtemps que durant n'importe quelle autre législature de notre histoire. Vous avez adopté beaucoup de lois importantes et approuvé de nombreuses mesures gouvernementales d'une grande portée pour les Canadiens.

Le Canada a été honoré par la présence de Sa Majesté la Reine Élisabeth et de Son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg en octobre dernier, lorsque nous avons commémoré les conférences qui ont préparé la voie, il y a un siècle, à la Confédération.

Il y a eu durant l'année écoulée une augmentation très sensible du nombre de personnes employées au Canada. Le chômage a été réduit au niveau le plus bas depuis bien des années. La croissance économique s'est accélérée. L'expansion du produit national brut en 1964 a atteint le pourcentage le plus élevé depuis 1956. Le revenu des Canadiens a atteint de nouveaux sommets. Les exportations se sont grandement améliorées, notamment au chapitre des produits manufacturés. Les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux relativement bas et la situation monétaire a contribué à l'expansion des affaires. Le déficit budgétaire du gouvernement a été fortement réduit.

Vous avez été saisis du premier rapport du Conseil économique du Canada, qui analyse les grandes possibilités d'expansion de l'économie canadienne d'ici 1970. Mes ministres étudient les politiques nécessaires à la réalisation de ces possibilités.

Mon Gouvernement s'est entendu avec les gouvernements de toutes les provinces pour recommander une mesure en vertu de laquelle toutes les modifications à la constitution du pays seront dorénavant adoptées au Canada.

Vous avez instauré une réforme importante en prévoyant que des commissions indépendantes entreprendront le remaniement des circonscriptions électorales de la Chambre des communes, sur une base qui rectifiera de nombreuses disparités dans la représentation de la population.

Comme suite à la recommandation d'un comité spécial représentant tous les partis qui siègent à la Chambre des communes, vous avez approuvé un drapeau canadien distinctif. Aux termes d'une proclamation royale, ce drapeau, aux couleurs canadiennes, rouge et blanc, et portant l'emblème canadien de la feuille d'érable, a été inauguré le 15 février 1965. Mes ministres sont convaincus que, tout au long des ans, le drapeau constituera un important apport à l'unité et à l'identité canadiennes.

Avec le consentement de Sa Majesté et en conformité de votre recommandation, le drapeau Royal Union sera arboré à certaines occasions pour symboliser l'adhésion du Canada au Commonwealth et notre dévouement envers la Couronne.

Vous avez adopté une loi autorisant l'intégration des trois armes du Canada et vous avez approuvé un Livre blanc sur le remaniement de la politique de défense du Canada afin d'améliorer l'efficacité de notre apport au maintien de la paix et à la sécurité internationale.

Vous avez été saisis du rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Mes ministres sont heureux de constater que l'on comprend mieux les problèmes que posent la réalité et l'importance de la dualité de caractère de notre pays.

Dans un esprit de fédéralisme coopératif, mon Gouvernement a convoqué les provinces à d'importantes conférences. Cette étroite collaboration a grandement amélioré la coordination des politiques fédérale et provinciales.

Vous avez adopté un texte législatif en vue d'accroître, au cours des deux prochaines années financières, l'abattement, en faveur des provinces, de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Vous avez adopté un autre texte législatif qui permet à mon Gouvernement de conclure, avec les provinces qui le désirent, des arrangements financiers de rechange à l'égard de certains programmes établis que mon Gouvernement défraye en partie.

La conférence fédérale-provinciale a établi un comité du régime fiscal qui fait la revue des besoins et des rapports fiscaux des gouvernements fédéral et provinciaux.

Vous avez approuvé l'envoi à la Reine d'une Adresse qui a permis de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière que le Parlement puisse légiférer sur le versement de prestations aux infirmes et aux survivants, en plus de la pension de la vieillesse.

A la suite de cette modification à la constitution, vous avez adopté un projet de loi visant à établir le régime de pensions du Canada, sous l'empire duquel le gouvernement versera à tous les citoyens retraités une pension entièrement transférable qui sera rajustée en fonction des fluctuations des gains et du coût de la vie. Par le même texte législatif, vous avez assuré un revenu soutenu aux cotisants qui deviennent infirmes ainsi qu'aux veuves et aux orphelins des cotisants qui meurent.

Toujours en vertu de ce projet de loi, vous avez prévu que la pension de sécurité de la vieillesse sera payable désormais à partir de 65 ans et que le montant de base en augmentera selon le coût de la vie.

Vous avez adopté un texte législatif grâce auquel des allocations de $10 par mois sont payées aux enfants de 16 et 17 ans qui ne travaillent pas, parce qu'ils en sont incapables ou qu'ils fréquentent l'école à plein temps.

Vous avez adopté un projet de loi qui permet à mon Gouvernement de garantir des prêts bancaires aux étudiants d'université et

de payer l'intérêt sur ces prêts pendant leurs années d'études; ce programme est appliqué de concert avec les provinces.

Vous avez approuvé un texte législatif visant à établir un code du travail pour les industries relevant de la compétence fédérale. Le code prévoit un salaire minimum de $1.25 l'heure et des normes relatives aux heures de travail et aux congés.

En 1964, le revenu en espèces des cultivateurs canadiens a atteint un sommet sans précédent. Les exportations de blé n'ont jamais été aussi élevées. Les changements apportés à la politique laitière ont augmenté la production, notamment celle du fromage, ainsi que les ventes et les prix, et ont aboli l'excédent de beurre.

Vous avez adopté un projet de loi visant à établir une nouvelle forme de crédit agricole, de sorte que des associations de cultivateurs peuvent obtenir des prêts pour l'achat de machines devant être utilisées en commun.

Vous avez approuvé un texte législatif visant à doubler le montant des prêts que peut consentir la Société du crédit agricole et celui des prêts accordés par les banques à charte et garantis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Vous avez adopté un projet de loi qui permet à mon Gouvernement de réassurer la majeure partie des risques de désastre assumés par toute province qui établit un programme d'assurance-récolte.

Vous avez approuvé une aide accrue aux cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique qui achètent des céréales de provende.

Mon Gouvernement donne une ampleur nouvelle a l'œuvre de l'ARDA et a conclu avec les provinces un nouvel accord sur les programmes quinquennaux qui entrent en vigueur le 1er avril 1965.

Vous avez approuvé l'augmentation de la contribution du Canada au Programme alimentaire mondial.

En 1964, les pêcheries canadiennes ont établi des records quant à la quantité de poisson débarquée et à la valeur de la prise pour les pêcheurs. Une conférence fédérale-provinciale sur la mise en valeur des pêcheries a imprimé un élan à un vaste programme d'expansion de l'industrie de la pêche.

Vous avez adopté un projet de loi établissant une zone de pêche de douze milles.

Vous avez approuvé le relèvement des pensions et allocations accordées aux anciens combattants, ce qui permettra aux bénéficiaires de maintenir leur niveau de vie et de participer aux avantages d'une économie plus active.

En modifiant la loi nationale sur l'habitation, vous avez étendu la portée de l'aide financière offerte à la rénovation urbaine et à l'habitation à loyer modique.

Mon Gouvernement a conclu un accord avec les États-Unis concernant le libre-échange dans le commerce de l'automobile et des pièces constituantes d'automobiles. Cet accord permet à l'industrie d'élaborer des programmes qui permettront de réaliser des améliorations sensibles aux chapitres de l'efficacité, de la production et de l'emploi.

Vous avez approuvé le paiement d'une subvention d'aide au transport du charbon canadien pour une période quinquennale à compter du 1er avril 1965, et vous avez autorisé des prêts pour aider à la production du charbon pour une autre période de quatre ans.

Vous avez adopté une mesure législative qui permet d'étudier les bills de divorce avec plus de célérité.

Mon Gouvernement a amorcé des enquêtes en vue de repenser notre politique et nos méthodes d'immigration.

Mes Ministres ont réalisé de nouveaux progrès dans l'étude et la mise en œuvre d'un bon nombre de recommandations et de propositions de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement.

Il faut remarquer avec regret que, pendant la dernière année, on a assez peu réduit la tension internationale. Ces dernières semaines, la tension a encore monté en certains endroits. Mon Gouvernement a poursuivi son travail soutenu en vue d'assurer la paix et une politique de bon voisinage.

Vous avez approuvé la participation de troupes canadiennes à la force des Nations Unies à Chypre.

Sans doute, aucune solution durable de ce problème n'est-elle encore prévisible, mais la force des Nations Unies a réussi à empêcher un conflit armé.

Vous avez approuvé le traité du Columbia ainsi que son protocole et, par la suite, mon Gouvernement l'a ratifié. Ces ententes assurent des avantages mutuels au Canada et aux États-Unis et fournissent à notre pays de vastes ressources d'énergie à bon marché, tout en augmentant les occasions d'emploi.

Mon Premier Ministre s'est rendu à la conférence des Premiers Ministres du Commonwealth, à Londres, pour y étudier des questions d'intérêt commun, dont l'établissement d'un secrétariat du Commonwealth.

Mon gouvernement a convoqué une conférence de spécialistes afin de faciliter un échange de vues entre hommes avertis des problèmes pratiques et techniques que pose le maintien de la paix. La Conférence du Commonwealth sur l'éducation a été tenue à Ottawa.

Dans le cadre de leurs efforts visant à assurer la compréhension et la collaboration dans le monde, mon Premier Ministre et

ses collègues ont visité et accueilli nombre d'hommes d'État étrangers, notamment les Présidents de l'Irlande et des États-Unis, les Premiers Ministres de la Grande-Bretagne, du Japon, de la Malaysia et de la Trinité et Tobago, le Chancelier de la République fédérale allemande, les Ministres des Affaires étrangères de l'Australie, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de la Norvège, et les secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OTAN.

Dernièrement, les Canadiens se sont unis à la population de la Grande-Bretagne, du Commonwealth et du monde entier pour rendre un dernier hommage à sir Winston Churchill, à qui tous les hommes libres devaient tant.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics durant l'année financière courante.

Honorables membres du Sénat,

Honorables membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir notre pays.

INDEX

Débats français du Sénat

DEUXIÈME SESSION

de la

VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

1964-1965

SÉANCES: 106 PAGES: 1623

Abréviations—

a... adoption; am... amendement; app... appendice; art... article; b... bill; c... comité; Ch. des comm... Chambre des communes; cit... citation; cons... constitution; corp... corporation; déb... débat; dép... dépôt; div... divorce; doc... document; gouv... gouvernement; int... intérêt; inter... interpellation; l... lecture; mc... message des Communes; min... ministère; m... modification; mot... motion; o... ordre; pét... pétition; q... question; rap... rapport; règ... règlement; ren... renvoi; rép... réponse; s... sanction royale; sui... suite; t... tableau; v... voir.

A

Accident Assurance Company

V. General Accident Assurance Company of Canada

Accord commercial Canado-bulgare

Mot. tendant à l'approbation (l'hon. J. J. Connolly), mot. a. 1470

Accord commercial Canado-hongrois

Mot. tendant à l'approbation (l'hon. J. J. Connolly) 1465, t., 1467, mot. a. 1470

Accord commercial entre le Canada et l'URSS

Mot. tendant à l'approbation du protocole (l'hon. J. J. Connolly), mot. a. 1470

Accords de Genève (Conventions de Genève, 1949)

B. S-25, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 509, 2e l. 586-588, 594-597, ren. au c. 597, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 669, 3e l. a. 685, s. 1552

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et aux invalides (Son Hon. le Prés.) 820, adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 829, assentiment de la Ch. des communes, mc. (Son Hon. le Prés.) 831

Actuaires

V. Institut canadien des actuaires

Administration du pont «Blue Water»

B. S-4, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 24, 2e l. 240-243, ren. au c. 243, am., a. du rap. du c., 3e l. a. 253, s. 576

Administration du Service civil

Rap. du c. de sélection, 47

Adresse en réponse au discours du trône

Mot. tendant à l'adoption (l'hon. M. Cook), appuyée par l'hon. M. Denis, 17-22, débats, 24-38, 40-45, 53-69, 76-90, 102-106, 181-193, 197-200, 213-221, 234-239, 247-251, a. 251

Orateurs

Les honorables sénateurs et sénatrices

Bourque, 218-221
Brooks, 24-32
Connolly, J. J., 32-38
Cook, 17-19
Davies, 76-79
Denis, 19-22
Fergusson, 234-239
Fournier, Edgar, 61-67
Fournier, Sarto, 260-264
Gershaw, 43-45
Inman, 181-187
Lang, 247-251
Paterson, 67-68
Quart, 187-193
Rattenbury, 197-200
Roebuck, 68-69

Adresse en réponse au discours du trône—*Fin*
Thorvaldson, 79-85
Vaillancourt, 102-106
White, 213-218
Willis, 40-43
Yuzyk, 53-61

Affaires indiennes
Visite à Ottawa d'une délégation de la tribu des Gens-du-Sang (l'hon. M. Gladstone) 24

Agriculture dans l'Ouest canadien, 56
ARDA, 1060 (l'hon. M. Gershaw), 1225
V. Assurance-récolte
Crédit agricole

Aide à la production du charbon
M. b. C-147, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1387, 2e l. 1443-1447, 3e l. a. 1449, s. 1552

Air-Canada
V. Trans-Canada

Ajournement, 15, 39, 102, 175, 213, 267, 303, 335, 375, 442, 509, 560, 652, 769, 830, 865, 892, 990, 1011, 1101, 1136, 1165, 1237, 1360, 1376, 1439, 1482, 1541, 1554

Allocations aux jeunes
V. Paiement d'allocations aux jeunes

«Allstate Insurance Company of Canada»
B. S-12, 1re l. (l'hon. L.-P. Beaubien) 233, 2e l., ren. au c. 341, a. du rap. du c. 423, 3e l. a 453, s. 819

Alma (P.Q.)
V. Molson, l'hon. Hartland de Montarville

Ambulance Saint-Jean
V. Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean

Annulation du mariage
V. Dissolution et annulation du mariage

Antigonish-Guysborough (Ont.)
V. **O'Leary,** l'hon. Clement A.

Appendices
Bibliothèque, rap. du c. mixte (rémunération des employés) 1361, app., 1378
Budget des dépenses, rap. du c. permanent des finances, 1217
Comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement, 1103
Compagnies, Les, rap. du c., 1167-1173, nouveau rap. du c. (am.) 1210, app., 1575

Appendices—*Fin*
Compte rendu de la septième réunion du Groupe interparlementaire canado-américain, 347
Compte rendu d'un discours prononcé par l'hon. Sarto Fournier au cours du déb. sur le discours du trône, le 25 mars 1964, 260-264
Marine marchande, rap. du c., 744
Ministère, Le, secrétaires parlementaires et principaux fonctionnaires du Conseil privé, 22*a*), 865*a*), 1063*a*)
Rapport du c. de sélection, 46
Rap. du c. mixte sur la Bibliothèque du Parlement, 1103, 1378
Réforme du régime pénitentiaire, réponse à une inter. de l'hon. M. Croll (l'hon. M. J.J. Connolly) 842-854
Réunion des premiers ministres du Commonwealth, communiqué définitif, 922-927

ARDA, 1060
(l'hon M. Gershaw) 1225

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
V. Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

Arrangements provisoires
V. Programmes établis (relations fédérales-provinciales)

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.)
Association parlementaire du Commonwealth, conférence de Kingston, Jamaïque, 1548-1550
Assurance-récolte, m. b. C-129, 2e l. 1096-1098
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, rap. du c. 1430
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 120, mot. (l'hon. M. McCutcheon) 984
Budget des dépenses, mot. visant à autoriser le c. des finances à enquêter et faire rapport (l'hon. J.J. Connolly) 532-534
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1964 (financement et garantie), b. C-137, 2e l. 1457-1458
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 809, 812
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 870, 876
Divorce, nouveau régime, 224, 225, mot. tendant à modifier le Règlement (l'hon. M. Roebuck) 482, 483
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J.J. Connolly, am. proposé (l'hon. M. Grattan O'Leary), sui. du déb. 1343-1346, mot. de l'hon. J.J. Connolly, 1356

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.) —*Fin*
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1073, 1081, 1083-1084, 1089
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1243
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 563
Juges, Les, m. b. C-112, 2e l. 1370
Marine marchande du Canada, b. S-7, 163, 165
Mesures législatives sur les affaires de banque, rectification d'un compte rendu dans le *Globe and Mail*, art. de M. Dufresne, 786
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 972
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1160
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 610
Subsides n° 1, 1965, b. C-150, 2e l. 1615-1616
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 380, 474-477
Travaux du Sénat (l'hon. J.J. Connolly) 945

Association des universités
Financement, 920
Objectif de l'Association, 914, 921
Organismes, historique, 915-917

Association des universités et des collèges du Canada
Cons. en corp., b. S-36, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 805, 2e l. 914-921, ren. au c. 921, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 1114, 3e l. a. 1127, a. des am. des Communes, 1558, s. 1620

Association parlementaire du Commonwealth
Conférence de Kingston, Jamaïque, du 16 au 22 novembre 1964 (l'hon. M. Roebuck) 1530-1534, (l'hon. M. Grosart) 1542-1552

Assurance
V. Allstate Insurance Company of Canada
Assurance des crédits à l'exportation
Dominion Life Assurance Company
Dominion of Canada General Insurance Company
Economical Mutual Insurance Company
General Accident Assurance Company of Canada
Scottish Canadian Assurance Corporation

Assurance-chômage
Contributions et coût de l'administration, 549
V. Commission d'assurance-chômage

Assurance des crédits à l'exportation
M. b. C-101, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 855, mot. proposant la 2e l. (l'hon. S. Smith) est réservée, 855, 2e l. 858, 3e l. a. 861, s. 865

Assurance-récolte
M. b. C-129, mc., 1re l. 1074, 2e l. 1089-1093, 1096-1098, 3e l. a. 1098, s. 1102

Assurances, Le département des
M. b. C-123, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1434, 2e l. 1434-1438, 1452-1455, 1471-1478, 1498-1500, ren. au c. 1500, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1529, a. du rap. du c., 3e l. a. 1541, s. 1552

Atrocités au Congo
Condoléances offertes aux parents des victimes (l'hon. M. Horner) 1192

Attribution de prêts aux étudiants canadiens
V. Prêts aux étudiants canadiens

B

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Conventions de Genève (1949), b. S-25, 2e l. 586-588, ren. au c. 597, 3e l. 685
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 810
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. proposé (l'hon. G. O'Leary), sui. du déb. 1326
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1024, 1025
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb. 401
Nouveau sénateur, M. Eric Cook, présentation, 16
Tourisme, Le (l'hon. M. Isnor) 363-364

Banff, (Alb.)
V. **Cameron,** l'hon. Donald

«Bank of British Columbia»—Banque de Colombie-Britannique
Cons. en corp., b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Farris) 423, art. réservé, 453, 504, 2e l. 505, 518-526, art. réservé, 539, 649, sui. du déb. 652-665, 676-682, 685-688, art. réservé, 723, sui. du déb. 740, ren. au c. 743, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 941, dép. du rap. du c. (l'hon. M. Leonard) 1274, mot. visant à l'a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1415, 1420, ren. du rap. du c., mot. d'am. de l'hon. M. Flynn, a. 1432

«Bank of Western Canada»—Banque de l'Ouest canadien
Cons. en corp., b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 39, 2e l. 86-90, 115-123, 135-141, ren. au c. 141, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 196, rap. du c., mot. tendant au ren. au c. est réservée, 976, mot. à titre d'am. (l'hon. M. McCutcheon) rejetée, 986, 3e l. a. 989, rectification apportée au scrutin (l'hon. M. Cook) 995

Banque de Colombie-Britannique
V. Bank of British Columbia

Banque de l'Ouest canadien
Question de privilège, prétendue vente d'actions de la Banque (l'hon. M. Brooks) 177
V. Bank of Western Canada

Banques d'épargne de Québec
V. Banques, Les, et les banques d'épargne de Québec

Banques et commerce
Rap. du c. de sélection, 46

Banques, Les, et les banques d'épargne de Québec
M. b. C-98, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 578, 2e l. 670, ren. au c. 672, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 819

Basha, l'hon. Michael G.; West-Coast (T.-N.)

Bates, M. Stewart, président de la Société d'hypothèques et de logement
Hommage à sa mémoire, 765, 770

Beaubien, l'hon. Arthur Lucien; Provencher (Man.)
Ajournement, 865
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, ajournement du déb. au nom de l'hon. M. Farris, 688
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1143
Canadian Conference of the Brethren in Christ Church, cons. en corp., b. S-11, rap. du c. 358
Comité des bills d'intérêt privé, modification de la composition, 1574
Comité des Ressources naturelles, modification de la composition, 1574
Comité des transports et communications, modification de la composition, 1574
Comités permanents, rap. du c. de sélection, 39, app., 46, a. du rap. du c. de sélection, 90
Commissions des ports, Établissement des, b. S-10, 3e l. 453

Beaubien, l'hon. Arthur Lucien; Provencher (Man.)—*Fin*
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 1096
General Accident Assurance Company of Canada, a. du rap. du c., 3e l. (au nom de l'hon. M. Leonard) 231
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (au nom de de l'hon. M. Hayden) 442
Pétition, troisième rap. du c., projet de constitution en société de la «Meota Pipe Lines Limited», a. 856
Pétitions introductives de bills d'int. privé, prorogation des délais pour le dépôt, 2e rap. du c., a. 855
Régime de pensions du Canada, c. mixte, modification, 1359
Settlers Savings and Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-46, 2e l. 1121

Beaubien, l'hon. Louis-P.; Bedford (P.Q.)
Ajournement (l'hon. M. Connolly) 560
Allstate Insurance Company of Canada, b. S-12, 1re l. 233
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l., sui. du déb. 676-677
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 120

Bedford (P.Q.)
V. **Beaubien,** l'hon. Louis-P.

Bélisle, l'hon. Rhéal; Sudbury (Ont.)
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1382
Nations Unies, dix-neuvième session de l'Assemblée générale, 1483-1487
Relations extérieures, mot. tendant à autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 465-468

Bell, Compagnie de téléphone
V. Compagnie de téléphone *Bell* du Canada

Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rap. du bibliothécaire parlementaire, 11, comité mixte de la Bibliothèque, rap. du c. de sélection, 46, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 90, mc., représentants de la Chambre des communes, 318, rap. du c. mixte (Son Hon. le Prés.) 559, app., 577, a. du rap. du c. mixte, 586, dép. d'un rap. du c. mixte, 1096, app., 1103, a. 1107, rap. du c. mixte (rémunération des employés) 1361, app., 1378, rap. a. 1367

Biculturalisme

(l'hon. M. Yuzyk) 57, biculturalisme et multiculturalisme, 59-60, biculturalisme et bilinguisme au Nouveau-Brunswick, 65-67, (l'hon. M. Bourque) 219-221

Bien-être social

Coût, y compris l'administration, 549-550

Biens transmis par décès

M. b. C-94, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 484, 2e l. 540-544, 546-550, ren. au c. 550, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. a 559, s. 576

Bills (lois, projets de loi)

Accords de Genève (Conventions de Genève, 1949), S-25, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 509, 2e l. 586-588, 594-597, ren. au c. 597, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 669, 3e l. a. 685, s. 1552

Administration du pont *Blue Water,* S-4, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 24, 2e l. 240-243, ren. au c. 243, am, a. du rap. du c., 3e l. a. 253, s. 576

Aide à la production du charbon, m. C-147, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1387, 2e l. 1443-1447, 3e l. a. 1449, s. 1552

Allstate Insurance Company of Canada, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. Louis-P Beaubien) 233, 2e l., ren. au c. 341, a. du rap. du c. 423, 3e l. a. 453, s.819

Association des universités et des collèges du Canada, cons. en corp., b. S-36, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 805, 2e l. 914-921, ren. au c. 921, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 1114, 3e l. a. 1127, a. des am. des Communes, 1558, s. 1620

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-101, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 855, mot. proposant la 2e l. (l'hon. S. Smith) est réservée, 855, 2e l. 858, 3e l. a. 861, s. 865

Assurance-récolte, m. b. C-129, mc., 1re l. 1074, 2e l. 1089-1093, 1096-1098, 3e l. a. 1098, s. 1102

Assurances, Le département des, m.b. C-123, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1434, 2e l. 1434-1438, 1452-1455, 1471-1478, 1498-1500, ren. au c. 1500, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1529, a. du rap. du c., 3e l. a. 1541, s. 1552

Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Farris) 423, art. réservé 453, 504, 2e l. 505, 518-526, art. réservé 539, 649, sui. du déb. 652-665, 676-682, 685-688, art. réservé, 723, sui.

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Bank of British Columbia—Fin du déb. 740, ren. au c. 743, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 941, dép. du rap. du c. (l'hon. M. Leonard) 1274, mot. visant à l'a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1415, ren. du rap. au c., 1420, a. de la mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 1432

Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 39, 2e l. 86-90, 115-123, 135,141, ren. au c. 141, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 196, rap. du c., mot. tendant au ren. au c. est réservée, 976, mot. à titre d'am. (l'hon. M. McCutcheon) rejetée, 986, 3e l. a. 989, rectification apportée au scrutin (l'hon. M. Cook) 995

Banques, Les, et les banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 578, 2e l. 670, ren. au c. 672, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 819

Biens transmis par décès, m. b. C-94, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 484, 2e l. 540-544, 546-550, ren. au c. 550, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. a. 559, s. 576

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-47, 1re l. (l'hon. M. S. Smith) 1108, 2e l. 1122, ren. au c. 1123, rap. du c., 3e l. a. 1163, s. 1552

Canadian Conference of the Brethren in Christ Church, cons. en corp., b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 177, 2e l. 230, ren. au c. 231, a. du rap. du c. 358, 3e l. a. 376, mc., amendements de la Ch. des comm. 718, a. des am. 743, s. 819

Canadian-Montana Pipe Line Company b. S-43, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 1076, 2e l. 1109, ren. au c. 1111, a. du rap. du c., 3e l. a. 1163, s. 1552

Casualty Company of Canada, b. S-31, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 669, 2e l., ren. au c. 715, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 865

Chambre de commerce de Québec, S-28, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 629, 2e l. 667, ren. au c. 668, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 746, 3e l. a. 769, am. 907, s. 991

Chemins de fer, b. S-1, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 3

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1964 (financement et garantie), b. C-137, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1438, 2e l. 1455-1459, ren. au c. 1459, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 1482, ren. du projet de loi au c., 1503, a. du nouveau rap. du c., 3e l. a. 1541, s. 1552

Code canadien des normes de travail, b. C-126, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1387, 2e l. 1387-1393, 1398-1415, ren. au c. 1415, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1439, a. du rap. du c. 1465, 3e l. 1488, am. de l'hon. M. Flynn, 1490, rejeté, 1519, am. de l'hon. M. McCutcheon, 1519, rejeté, 1526, 3e l. a. 1526, s. 1552

Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 594, 2e l. 796-800, 815-816, 900-905, 912-914, ren. au c. 914, rap du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1076, a. du rap. du c., am. 1555, 3e l. a. 1557, s. 1620

Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, 1re l. (l'hon. Donald Smith) 1107, 2e l. 1111-1113, 1123-1124, ren. au c. 1124, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1180, s. 1552

Commission des ports, Établissement des, b. S-10, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 92, 2e l. 205-212, ren. au c. 212, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Lambert) 375, rap. du c. 407, a. du rap. du c. 438, 3e l. a. 453, s. 1166

Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 545, 2e l. 597-600, 632-633, ren. au c. 633, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 651, a. du rap. du c., 3e l. a. 652, s. 865

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. S-27, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 628, 2e l. 666, ren. au c. 667, a. du rap. du c. 704, 3e l. a. 720, s. 1552

Compagnies, Les, m. b. S-22, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 442, o. en vue de la 2e l. est réservé, 482, 2e l. 514-518, 552-557, ren. au c. 557, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 631, rap. du c. avec am. 1150, app., 1167-1173, rap. déféré au c. 1176, nouveau rap. du c., 1182, 3e l. a. 1188, app. (amendements) 1210, am. des Communes, 1558, déb. ajourné, 1559, app., 1575, a. des am. des Communes, 1576, s. 1620

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Compagnies—Fin

Congrégation des Sœurs Maristes, cons. en corp., b. S-38, 1re l. (l'hon. E. Fournier) 817, 2e l. 839, ren. au c. 840, a. du rap. du c. 987, 3e l. a. 990, s. 1070

Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean, S-5, 1re l. (l'hon. M. Kinley) 24, 2e l. 69, ren. au c. 73, a. du rap. du c. 114, 3e l. a. 135, s. 576, remboursement de frais, 670

Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, C-146, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1438, 2e l. 1478-1481, 1537-1540, 3e l. a. 1542, s. 1552

Crédit agricole, m. b. C-100, 1re l. mc. (Son Hon. le Prés.) 785, 2e l. 806-814, ren. au c. 814, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 817, s. 819

Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 718, 2e l. 781-784, ren. au c. 784, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 805, 3e l. a. 818, s. 1552

Défense nationale, m. b. C-90, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 866, 2e l. 866-877, ren. au c. 877, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 892, s. 905

Dissolution et annulation du mariage, b. S-29, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 630, art. réservé, 840, 942, retrait du bill, 1069

Dominion Life Assurance Company, b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Lang) 234, 2e l., ren. au c. 254, a. du rap. du c. 358, 3e l. a. 376, s. 819

Dominion of Canada General Insurance Company, b. S-30 1re l. (l'hon. M. Leonard) 669, 2e l. 714, ren. au c. 715, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 865

Economical Mutual Insurance Company, b. S-48, 1re l. (l'hon. W. H. Taylor au nom de l'hon. M. Macdonald) 1207, 2e l. 1237, ren. au c. 1238, a. du rap. du c., am., 3e l. a. 1253, s. 1552

Enquête sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-141, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1372-1375, 3e l. a. 1376, s. 1377

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, mc., 1re l. 1071, 2e l. 1071-1074, 1076-1089, ren. au c. 1089, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1096, s. 1102

Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 1re l. (l'hon. M. Croll) 17, o. tendant à la 2e l. réservé, 45, déféré au c. mixte du crédit à la consommation, 193, ren. au c. 194

General Accident Assurance Company of Canada—General Accident, compagnie d'assurance du Canada, b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 75, 2e l., ren. au c. 108, rap. du c. 195, am., a. du rap. du c., 3e l. a. 231, s. 819

Guarantee Company of North America, b. S-37, 1re l. (l'hon. M. Croll au nom de l'hon. M. Gélinas) 816, 2e l. 840, ren. au c. 841, a. du rap. du c., 3e l. a. 892 s. 1070

Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 743, 2e l. 765-767, 769-773, 786-793, ren. au c. 793, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 805, 3e l. a. 817, s. 819

Impôt sur le revenu, m. b. C-91, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 558, 2e l. 623-628, 633-649, ren. au c. 649, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 684, s. 819

Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1376, 2e l. 1447-1448, 1459-1464, 3e l. a. 1470, s. 1552

Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1108, 2e l. 1116, ren. au c. 1120, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1180, s. 1552

Interprovincial Pipe Line Company, b. S-42, 1re l. (l'hon. M. Molson) 1076, 2e l. 1195, ren. au c. 1197, a. du rap. du c. 1246, 3e l. a. 1247

Juges, Les, m. b. C-96, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 509, 2e l. 561-569, 600-623, 694-697, 710-713, 3e l. a. 720, s. 819

Juges, Les, m. b. C-112, mc., 1re l. 1367, 2e l. 1368-1372, 3e l. a. 1372, s. 1377

Laurentide Bank of Canada, cons. en corp., b. S-13, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 233, 2e l. 342-346, art. réservé, 437, sui. du déb. 496-504, ren. au c. 504, rap. du c.,

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Laurentide Bank of Canada—Fin
autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 631, a. du rap. du c. 986, 3e l. a. 990

Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1014, 2e l. 1014-1030, 1032-1049, (tableaux, 1020), 3e l. a. 1049, s. 1049

Mariage et divorce, m. b. S-16, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 338, o. de la mot. tendant à la 2e l. est réservé, 377, 438, 668, 703, 900, 942, 987, mot. tendant à déférer le bill à la Cour suprême du Canada, 511, sui. du déb. 536-539, art. réservé, 652, 688, 717, 865, sui. du déb. 673-676, 894-900, 929-490, mise aux voix, mot. a. 940, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 1109, 1554, 1576

Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 53, mot. tendant à réserver l'art. nº 7 (l'hon. M. Connolly) 131, 2e l., 141-151, 154-158, 159-168, 200-205, ren. au c. 205, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 407, rap. du c. 725, app., 744, art. réservé, 793, a. du rap. du c. 800, 3e l. a. 806, am. des Communes, 1433, a. des am. 1450, s. 1552

«Meota Pipe Lines Limited», cons. en corp., b. S-39, 1re l. (l'hon. M. J. A. Robertson) 889, 2e l. 928, ren. au c. 929, a. du rap. du c., 3e l. a. 993, s. 1070

Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 370, mot. portant sur la 2e l. 370, 2e l. (l'hon. M. Cook) 371, sui. du déb. 388-405, 408-420, 424-435, ren. au c. 435, rectification à apporter à l'inscription du vote dans les procès-verbaux (Son Hon. le Prés.) 442, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 442, a. du rap. du c. sans am. 484, 3e l. a. 526, s. 905

Montreal Board of Trade—Bureau de commerce de Montréal, b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Molson) 375, 2e l. 440, ren. au c. 441, a. du rap. du c., 3e l. a. 545, s. 865

Mountain Pacific Pipeline Limited, cons. en corp., b. S-41, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 1012, 2e l. 1099, ren. au c. 1101, a. du rap. du c., 3e l. a. 1127, s. 1552

New Scotland Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-15, 1re l. (l'hon. M. Isnor) 338, 2e l., ren. au c. 376, a. du rap. du c. 423, 3e l. a. 453, s. 865

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Nova Scotia Savings & Loan Company cons. en corp., b. S-34, 1re l. (l'hon. M. Kinley) 704, 2e l. 767-768, ren. au c. 768, rap. du c. 805, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 806, 3e l. a. 818, s. 991

Ottawa Terminal Railway—Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 704, 2e l. 762-765, 773-781, ren. au c. 781, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 817, am., a. du rap. du c. 928, 3e l. a. 942

Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 881, 2e l. 882-888, 3e l. a. 892, s. 905

Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, b. C-95, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 509, 2e l. 570-573, ren. au c., a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 819

Pénitenciers, Les, m. b. C-145, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1387, 2e l. 1439-1443, 3e l. a. 1449, s. 1552

Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 442, 2e l. 480, ren. au c. 482, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 509, 3e l. 510, a. 535, s. 819

Ports et pilotage, b. S-40, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 889, étude remise, 892, 2e l. 907-912, ren. au c. 912, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 928, 3e l. a. 941, s. 1166

Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 949, 2e l. 949-976, ren. au c. 976, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 988, s. 991

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-119, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1052, ren. au c. 1061, a. du rap. du c., 3e l. a. 1064, s. 1070

Privilèges et immunités des Nations Unies, m. b. S-24, mc., 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 509, 2e l. 689, ren. au c. 694, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 725, 3e l. a. 748, s. 1552

Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales), b. C-142, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1576, 2e l. 1594-1608, (tableaux, 1597, 1599, 1601), 3e l. a. 1609, s. 1620.

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Régime de pensions du Canada, b. C-136, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 1559-1572, 1577-1592, ren. au c. 1592, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1593, s. 1620

Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1141, 2e l. 1152-1162, 3e l. a. 1164, s. 1166

Scottish Canadian Assurance Corporation, b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 75, 2e l., ren. au c. 108, a. du rap. du c., 3e l. a. 196, s. 819

Scouts catholiques du Canada, cons. en corp., b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 407, mot. tendant à la 2e l. est réservée, 483, retrait du bill, 535

«Seicho-No-Ie», cons. en corp., b. S-23, 1re l. (l'hon. M. Croll) 484, 2e l. 558, ren. au c. 558, a. du rap. du c. 684, 3e l. a. 710, a. des am. proposés par la Chambre des communes, 831, s. 865

Settlers Savings and Mortgage Corporation—Settlers, Compagnie d'épargne et d'hypothèques, cons. en corp., b. S-46, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1108, 2e l. 1120, ren. au c. 1122, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. rap. du c., 3e l. a. 1181, s. 1552

Statuts revisés du Canada, b. S-2, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 12, 2e l. 108-113, 123-125, 3e l. a. 135, s. 1552

Subsides nº 1, 1964, b. C-84, 1re, 2e l. 255, 3e l. a. 258, s. 266

Subsides nº 2, 1964, b. C-86, mc. 1re, 2e l. 287, 3e l. a. 309, s. 313

Subsides nº 3, 1964 b. C-87, 1re, 2e l. 300, 3e l. a. 302, s. 302

Subsides nº 4, 1964, b. C-89, mc., 1re, 2e l. 318, 3e l. a. 334, s. 336

Subsides nº 5, 1964, b. C-99, mc., 1re l. 576, 2e l. 610-623, 3e l. a. 632, s. 668

Subsides nº 6, 1964, b. C-105, mc., 1re, 2e l. 831, 3e l. a. 861, s. 865

Subsides nº 7, 1964, b. C-109, mc., 1re l. 878, 2e l. 878-881, 3e l. a. 892, s. 906

Subsides nº 8, 1964, b. C-116, mc., 1re l. 999, 2e l. 999-1009, 3e l. a. 1009, s. 1011

Subsides nº 9, 1964, b. C-135, 1re l. 1124, 2e l. 1124-1126, 1128-1136, 3e l. a. 1136, s. 1137

Subsides nº 10, 1964, b. C-140, 1re l. 1200, 2e l. 1200-1207, 1222-1235, 3e l. a. 1235, s. 1241

Subsides nº 1, 1965, b. C-150, mc., 1re l. 1611, 2e l. 1611-1617, 3e l. a. 1617, s. 1620

Subsides nº 2, 1965, mc., 1re l. 1617, 2e l. 1617-1620, 3e l. a. 1620, s. 1620

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

Tarif des douanes, m. b. C-92, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 442, tableau des taux des droits, impression en app. aux Procès-verbaux du Sénat, 454, o. tendant à la 2e l. est réservé, 479, 2e l. 485-491, ren. au c. 491, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 545, 3e l. a. 561, s. 576

Trans-Canada, ligne aérienne (changement de désignation), m. b. C-2, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 74, 2e l. 126, mot. tendant à un amendement (l'hon. M. Phillips) 126, retrait de la mot. modificatrice, ren. au c. 130, rap. du c. 134, autorisation de faire imprimer le procès-verbal du c. 135, a. du rap. du c., 3e l. a. 154, a. par les Communes des am. du Sénat, 212, s. 266

World Mortgage Corporation—Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 684, 2e l. 715, ren. au c. 717, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 746, art. réservé, 769, 3e l. a. 806, a. des am. de la Chambre des Communes, 1611, s. 1620

C-2: Trans-Canada, ligne aérienne, modification de désignation

C-35: Code criminel (Habeas Corpus)

C-60: Enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif des ventes)

C-72: Revision des limites des circonscriptions électorales

C-84: Subsides nº 1, 1964

C-86: Subsides nº 2, 1964

C-87: Subsides nº 3, 1964

C-89: Subsides nº 4, 1964

C-90: Défense nationale

C-91: Impôt sur le revenu

C-92: Tarif des douanes

C-94: Biens transmis par décès

C-95: Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne

C-96: Juges, Les

C-98: Banques, Les, et les banques d'épargne de Québec

C-99: Subsides nº 5, 1964

C-100: Crédit agricole

C-101: Assurance des crédits à l'exportation

C-102: Habitation, Loi nationale de 1954

C-105: Subsides nº 5, 1964

C-108: Paiement d'allocations aux jeunes

C-109: Subsides nº 7, 1964

C-110: Prêts aux étudiants canadiens

C-112: Juges, Les

C-121: Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles

C-123: Assurances, Le département des

C-126: Code canadien des normes de travail

C-129: Assurance-récolte

Bills (lois, projets de loi)—*Suite*

C-131: Indemnisation des marins marchands

C-135: Subsides nº 9, 1964

C-136: Régime de pensions du Canada

C-141: Enquêtes sur les coalitions

C-142: Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales)

C-145: Pénitenciers, Les

C-147: Aide à la production du charbon

C-150: Subsides nº 1, 1965

C-151: Subsides nº 2, 1965

S-1: Chemin de fer

S-2: Statuts revisés du Canada

S-3: Frais de financement (communication de renseignements)

S-4: Administration du pont *Blue Water*

S-5: Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean

S-6: *Bank of Western Canada*—Banque de l'Ouest canadien

S-7: Marine marchande du Canada

S-8: *General Accident Assurance Company of Canada*

S-9: *Scottish Canadian Assurance Corporation*

S-10: Commissions des ports

S-11: *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*

S-12: *Allstate Insurance Company of Canada*

S-13: *Laurentide Bank of Canada*

S-14: *Dominion Life Assurance Company*

S-15: *New Scotland Savings and Mortgage Company*

S-16: Mariage et divorce

S-17: Mer territoriale et les zones de pêche

S-18: *Montreal Board of Trade*—Bureau de commerce de Montréal

S-19: Scouts catholiques du Canada

S-20: *Bank of British Columbia*—Banque de Colombie-Britannique

S-21: Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas

S-22: Compagnies, Les

S-23: «Seicho-No-Ie»

S-24: Privilèges et immunités des Nations Unies

S-25: Accords de Genève, 1949

S-26: Commission du parc international Roosevelt-Campobello

S-27: Compagnie de téléphone *Bell* du Canada

S-28: Chambre de commerce de Québec

S-29: Dissolution et annulation du mariage

S-30: *Dominion of Canada General Insurance Company*

S-31: *Casualty Company of Canada*

S-32: *World Mortgage Corporation*—Corporation mondiale d'hypothèques

S-33: *Ottawa Terminal Railway*

S-34: *Nova Scotia Savings & Loan Company*

Bills (lois, projets de loi)—*Fin*
S-35: Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers
S-36. Association des universités et des collèges du Canada
S-37: *Guarantee Company of North America*
S-38: Congrégation des Sœurs Maristes
S-39: «Meota Pipe Lines Limited»
S-40: Ports et pilotage (Terre-Neuve)
S-41: *Mountain Pacific Pipeline*
S-42: *Interprovincial Pipe Line Company*
S-43: *Canadian-Montana Pipe Line Company*
S-44: Collège royal des dentistes du Canada
S-45: Institut canadien des actuaires
S-46: *Settlers Savings and Mortgage Corporation*
S-47: *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*
S-48: *Economical Mutual Insurance Company*

Bills d'intérêt privé
Rap. du c. de sélection, 46
V. Allstate Insurance Company of Canada
Association des universités et des collèges du Canada
Bank of British Columbia (Banque de Colombie-Britannique)
Bank of Western Canada
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company
Canadian Conference of the Brethren in Christ Church
Canadian-Montana Pipe Line Company
Casualty Company of Canada
Chambre de commerce de Québec
Collège royal des dentistes du Canada
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada
Congrégation des Sœurs Maristes
Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean
Dominion Life Assurance Company
Dominion of Canada General Insurance Company
Economical Mutual Insurance Company
General Accident Assurance Company of Canada
Guarantee Company of North America
Institut canadien des actuaires
Interprovincial Pipe Line Company
Laurentide Bank of Canada
«Meota Pipe Lines Limited»
Montreal Board of Trade
Mountain Pacific Pipeline
New Scotland Savings and Mortgage Company
Nova Scotia Savings & Loan Company
Ottawa Terminal Railway
Scottish Canadian Assurance Corporation

Bills d'intérêt privé—*Fin*
Scouts catholiques du Canada «Seicho-No-Ie»
Settlers Savings and Mortgage Corporation
World Mortgage Corporation

Bills d'intérêt public
Suspension du Règlement (l'hon. J. J. Connolly) 1554

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

Blaine-Lake (Sask.)
V. **Horner,** l'hon. Ralph Byron

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Gershaw, Horner, A. Beaubien, Pouliot et Crerar) 1141-1144

Blé
Vente de blé aux pays d'Europe, 28

Blois, l'hon. Fred M.; Colchester-Hants (N.-É.)
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 135-140
Banques, embauche dans les banques, 139, stabilité des banques au Canada, 139
Financial Post, nouvelles banques, régime bancaire, cit. 138
Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 2e l. 346, art. réservé, 438, 2e l. 496-498

«Blue Water» Pont
V. Administration du pont «Blue Water»

Bonavista-Twillingate (T.-N.)
V. **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon

Boucher, l'hon. William A.; Prince-Albert (Sask.)
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1244
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1587-1589

Bouffard, Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. 1474, 1478, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1529, rap. du c. sans am. 1541
Chambre de commerce de Québec, b. S-28, 1re l. 629, 2e l. 667, ren. au c. 668, 3e l. 769, am. 907
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. S-27, 1re l. 628, 2e l. 666, ren. au c. 667, 3e l. 720
Congrégation des Sœurs Maristes, cons. en corp., b. S-38, rap. du c. a. 987

Bouffard, Paul-Henri; Grandville, P.Q.—*Fin*
Crédit agricole, m. b. C-100, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. 817
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 805
Guarantee Company of North America, b. S-37, 3e l. 892
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 805
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 1118
Mariage et divorce, b. S-16, mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada (l'hon. M. Pouliot) 512
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 141-151, 205, ren. au c. 205, 3e l. 806, a. des am. des Communes, 1450
Nova Scotia Savings & Loan Company, cons. en corp., b. S-34, rap. du c. 805, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 806
World Mortgage Corporation—Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, a. du rap. du c. avec am. 746, 3e l. 806

Bourget, l'hon. Maurice (Président); Les Laurentides (P.Q.)
V. **Président, Son Hon. le**

Bourque, l'hon. Romuald; De la Vallière (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 218-221
Bilinguisme et biculturalisme, 219-221

Bradley, l'hon Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brantford (Ont.)
V. **Macdonald,** l'hon. William Ross

Brooks, l'hon. Alfred J.; Royal (N.-B.)
Accord commercial Canada-République de la Hongrie, mot. tendant à l'approbation (l'hon. J.J. Connolly) 1468
Acte de l'Amérique du Nord britannique, adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et aux invalides (Son Hon. le Prés.) 823-825, 826, 828
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 24-32

Brooks, l'hon. Alfred J.; Royal (N.-B.)—*Suite*
Affaires extérieures, petites guerres, 31
Ajournement (l'hon. M. Connolly), 375, 892, 990, 1165, 1482.
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 678, 687-688, rap. du c. 1428
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. q. 119
Banque de l'Ouest canadien, prétendue vente d'actions, q. de privilège, 177, rép. (l'hon. M. Leonard) 177
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 671, ren. au c. 672
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1142
Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Leonard) 1093
Chômage et emploi, rap. Gill, 29
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1390, ren. au c. (l'hon. M. Smith) 1415
Comité des banques et du commerce, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 1076
Comité des transports et des communications, convocation (l'hon. M. Hugessen) 1150
Comités permanents, nomination (l'hon. J.J. Connolly) 90
Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, 2e l. 598, 632-633
Conférence canadienne sur la famille, désignation d'un jour de la famille (l'hon. J.J. Connolly) 578
Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, b. C-146, 2e l. 1537-1540
Crerar, feu le général H.D.G., hommage à sa mémoire, 1610-1617
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 807, 809, 810
Crédit à la consommation, désignation des membres du c. mixte (l'hon. J.J. Connolly) 123
Crerar, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 804
Dandurand, le sénateur, le Canada et ses difficultés, 1926, cit. 31
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 867, 871-875, 876, 877, ren. au c. (l'hon. J.J. Connolly) 877
Dépôt de doc. (l'hon. J.J. Connolly) 23, 49, 992
Dissolution et annulation du mariage, nomination de l'hon. Charles A. Cameron à un poste au Sénat (l'hon. M. J.J. Connolly) 994
Divorce, mot. tendant à modifier le Règlement (l'hon. M. Roebuck) 452

Brooks, l'hon. Alfred J.; Royal (N.-B.)—*Suite*
Drapeau canadien du Commonwealth, choix, mot. de l'hon. J.J. Connolly, sui. du déb. 1364-1365
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J.J. Connolly, am. proposé (l'hon. M.G. O'Leary), sui. du déb. 1337-1343
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1071, 1081-1082
Famille royale, félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince, 107, adresse présentée à Sa Majesté la reine à l'occasion de la naissance d'un prince (Son Hon. le Prés.) 132
Feu Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, hommage à sa mémoire, 630
Feu les sénateurs Austin Taylor et John R. Robertson, hommage à leur mémoire, 1380
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 5
Force internationale chargée du maintien de la paix, proposition relative à la participation du Canada, situation à Chypre (l'hon. J. J. Connolly) 159, 170, 172-173
Gazette de Montréal, usage des ressources du pays, cit. 1004
Gazette de Montréal, limite de douze milles des eaux territoriales, cit., 389, 390
Globe and Mail, régime de pensions du Canada, cit. 30, vente d'actions de la Banque de l'Ouest canadien, cit. 177
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1242
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 244
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 625
Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, 2e l. 1460
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 2e l. 1119
Invasion de la Normandie par les alliés, vingtième anniversaire, hommage au régiment de la Chaudière, 719-720
Journal d'Ottawa, chômage, cit. 29, échanges commerciaux, cit. 29
Laurier, sir Wilfrid, liberté du Canada, cit., 31
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1015, 1023, 1024, 1047
Macdonald, l'hon. M. Ross, félicitations à l'occasion de la réception d'un doctorat honorifique, 651
Marine marchande du Canada, b. S-7, 2e l. 166, a. des am. des Communes (l'hon. M. Bouffard) 1451

Brooks, l'hon. Alfred J.; Royal (N.-B.)—*Suite*
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, mot. portant sur la 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 371, 374, 2e l., sui. du déb. 388-391, ren. au c. (l'hon. M. Cook) 435
Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, b. C-95, 2e l. 571-572
Parc international Roosevelt-Campobello, 27
Pêche, eaux territoriales, 30
Pénitenciers, Les, m. b. C-145, 2e l. 1441, 1442, 1443
Ports et pilotage (b. abrogatoire), S-40, 2e l. 910
Pouliot, l'hon. Jean-François, félicitations à l'occasion de son quarantième anniversaire au Parlement, 1198
Power, l'hon. C. G., félicitations à l'occasion de son 47e anniversaire au Parlement, 1311
Premier ministre de la Colombie-Britannique, invitation à la tribune du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 941
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1053, 1057-1058
Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales), b. C-142, 2e l. 1602
Rapport O'Leary, 29
Régime de pensions du Canada, 30
Régime de pensions du Canada, désignation de membres du Sénat au c. mixte, 1140, premier rap. du c., 1174
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1155-1157
Roebuck, l'hon. Arthur W., vœux de bonne fête, 39
Sa Majesté la reine, adresse de loyauté et d'affection à la suite de sa visite, 1105-1106
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. J. J. Connolly) 153
Smith, l'hon. Sydney, félicitations à l'occasion de la célébration de ses noces d'or, 1181
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 611-614
Subsides n° 8, 1964, b. C-116, 2e l. 1001, 1002, 1003-1004, 3e l. 1010.
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 1124, 1128-1131, 1132, 1134
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1234.
Subsides n° 1, 1965, b. C-150, 2e l. 1613
Subsides n° 2, 1965, b. C-151, 2e l. 1619
Sullivan, l'hon., nommé membre d'honneur de la Société royale de la médecine, félicitations, 594
Tarifs douaniers, 28, 487
Terre-Neuve
Bien-être social, 19
Formes de gouvernement, 18
Ressources naturelles, 19

Brooks, l'hon. Alfred J.; Royal (N.-B.)—*Fin*
Tourisme, Le (l'hon. M. Isnor) 362-363
Traité du fleuve Columbia, mot. de l'hon. Hugessen, 27-28, 735, 740, sui. du déb. 748-752, 761
Trans-Canada, ligne aérienne, m. b. C-2, 2e l., mot. tendant à un amendement (l'hon. M. Phillips) 129
Transport, rap. McPherson, 29
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 169, 704, 820, 829, 945, 997, 1012, 1049, 1065, 1148, 1240, 1272, 1617
Vente de blé aux pays d'Europe, 28
Visite de Sa Majesté la reine, le Commonwealth, 31

Bruce (Alb.)
V. **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

Buchanan, l'hon. John A.; Edmonton (Alb.)

Budget
V. Budget des dépenses
Exposé budgétaire
Prévisions budgétaires

Budget des dépenses
Mot. visant à autoriser le c. des finances à enquêter et faire rapport (l'hon. J. J. Connolly), déb. 530-535, 550-552, mot. a. 552, ren. au c. des finances, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 559, a. 560, rap. du c. pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, quorum réduit à sept membres, et que les membres du c. soient autorisés à siéger pendant les périodes d'ajournement du Sénat, 1075, a. du rap. du c. des finances, 1093-1095, présentation du rap. du c. des finances, 1188, sui. du déb. 1208, app., 1217, a. du rap. du c. des finances, 1238

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, rap. du c. 1426. mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 1426
Banque de l'Ouest canadien, cons, en corp., b. S-6, 2e l. 117-118
Budget des dépenses, sui. du déb. sur le rap. du c. des finances, 1239-1240
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1413
Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, 2e l. 597-598, ren. au c. 633, 3e l. 652
Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean, b. S-5, 2e l. 72
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 814
Félicitations à l'occasion de son anniversaire (l'hon. M. Vien) 1113

Burchill, l'hon. G. P.—*Fin*
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1381
Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, 2e l. 1448
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1029-1030
Lord Beaverbrook, hommage à sa mémoire, 724
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 143, 149, 162
Nouveau sénateur (l'hon. M. Rattenbury), présentation, 1
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 965-966
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1589
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1160
Subsides nº 4, 1964, b. C-89, 2e l. 330
Subsides nº 5, 1964, b. C-99, 2e l. 610
Subsides nº 6, 1964, b. C-105, 2e l. 835
Subsides nº 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1226, 1231
Subsides nº 1, 1965, b. C-150, 2e l. 1614
Traité du Columbia, 732
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 317, 948
Unités forestières, 1231

Bureau de Commerce de Montréal
V. Montreal Board of Trade

Bureau de Commerce de Québec
V. Chambre de commerce de Québec

Bureau des traductions
Bulletins de terminologie, avis de mot. est réservé, 286, 359, 545, dépôt de doc. 726
V. Traducteurs et interprètes

Burin (T.-N.)
V. **Hollett,** l'hon. Malcolm

«Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company»
B. S-47, 1re l. (l'hon. M. S. J. Smith) 1108, 2e l. 1122, ren. au c. 1123, rap. du c., 3e l. a. 1163, s. 1552

C

Caisse populaire Desjardins
(l'hon. M. Vaillancourt) 104-105

Cameron, l'hon. Charles Alexander
Nomination à un poste du Sénat, 994

Cameron, l'hon. Donald, Banff (Alb.)
Albertan City Page. aménagement de la région de Banff et du lac Louise, cit. 383
Association des universités et des collèges du Canada, cons. en corp., b. S-36, 1re l. 805, 2e l. 914-921, ren. au c. 921, 3e l. 1127, a. des am. des Communes, 1558
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 681, 687, rap. du c. 1424, mot. d'am. (l'hon. M. Flynn), 1431
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 672
Canadian-Montana Pipe Line Company, b. S-43, 1re l. 1076, 2e l. 1109, ren. au c. 1111
Divorce, modification du nouveau régime, 227
Drapeau canadien, avis de la mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. M. J. J. Connolly), sui. du déb. 1265-1268
Globe and Mail, formation universitaire et subventions, art. de M. B. St-John, cit. 914, 915
Herald de Calgary, mise en valeur des ressources nationales dans les parcs nationaux, cit., 384
Journal d'Edmonton, le tourisme, cit., 385
Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 1re l. 233, 2e l. 342-346, art. réservé (l'hon. M. Blois) 438, sui. du déb. 502-504, ren. au c. 504
Macleans Magazine, conservation relativement à l'emploi des parcs nationaux, cit. 383
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1057
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 325-327
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1135
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter, sui. du déb. 381-387
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 945

Campbell, l'hon. Peter, Toronto (Ont.)
Hommage à sa mémoire, 4-11

«Canadian Conference of the Brethren in Christ Church»
Cons. en corp., b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 177, 2e l. 230, ren. au c. 231, a. du rap. du c. 358, 3e l. a. 376, mc., amendements de la Ch. des communes, 718, a. des am. 743, s. 819

«Canadian-Montana Pipe Line Company»
B. S-43, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 1076, 2e l. 1109, ren. au c. 1111, a. du rap. du c., 3e l. a. 1163, s. 1552

Cap-Breton
V. **Macdonald,** l'hon. John M.

Capitale nationale
Coût d'une nouvelle gare, 778
Historique de la capitale canadienne, 776-777
Memorandum officiel, 763
Nouvelle gare, 764, 773, 774
Pont interprovincial, 774, 779
Rapport officiel traitant la q. du plan d'un district fédéral et d'une capitale nationale, 762-763

Carnaval de Québec
(l'hon. M^me^ Quart) 581

«Casualty Company of Canada»
B. S-31, 1re l. (l'hon. M. Leonard), 669, 2e l., ren. au c. 715, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 865

Cawthorne, M. Terence, prés. de la Société royale des médecins, invité à la tribune du Président du Sénat, souhaits de bienvenue (l'hon. M. Sullivan) 748

Centenaire de la Confédération
(l'hon. M^me^ Quart) 188-193
(l'hon. M. Vaillancourt) 104

Chambre de commerce de Montréal
V. Montreal Board of Trade

Chambre de commerce de Québec
B. S-28, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 629, 2e l. 667, ren. au c. 668, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 746, 3e l. a. 769, am. 907, s. 991

Charbon
V. Aide à la production du charbon

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 3

Chemins de fer Nationaux du Canada (loi de 1964) financement et garantie
B. C-137, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1438, 2e l. 1455-1459, ren. au c. 1459, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 1482, ren. du projet de loi au c. 1503, a. du nouveau rap. du c., 3e l. a. 1541, s. 1552

Chemins de fer Nationaux du Canada
Trains de voyageurs à Rivière-du-Loup, réclame relative au «Scotian», réponse à une inter. de l'hon. M. Pouliot (l'hon. J. J. Connolly) 1249, avis d'inter. supplémentaire (l'hon. M. Pouliot) 1253

Chili
V. République du Chili

Chômage
(l'hon. M. Fournier) 64
(l'hon. M. Davies) 78
(l'hon. M. Thorvaldson) 81
V. Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations

Choquette, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
Ajournement (l'hon. M. Vaillancourt) 1137, (l'hon. M. Hugessen) 1165
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1399-1403
Compagnies, Les, m. b. S-22, nouveau rap. du c. 1187
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 876
Divorce, mot. tendant à la modification du Règlement du Sénat (l'hon. M. Roebuck) 102, sui. du déb. 482-483, a. de la mot. (l'hon. M. Roebuck) 527, 529
Divorce, rapports du c. (l'hon. M. Roebuck) 93
Drapeau canadien, avis de la mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly) 1247, rappel à l'art. 23 du Règlement, 1247, mise aux voix, la décision du Prés. est maintenue, 1249
Gazette de Montréal, cit., crédits supplémentaires et vacances de Pâques, 290
Juges, Les m. b. C-96, 2e l. 565, 569, 600-604, 605, 696, 711
Juges, Les, m. b. C-112, 2e l. 1368-1371, 3e l. 1372
Mariage et divorce, q. de privilège de l'hon. M. Pouliot, 1555
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 956, 967, 972
Rapport *Glassco*, codification des Statuts du Canada, 124
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1154
Service-voyageurs à la gare de Rivière-du-Loup (l'hon. M. Pouliot) 1151, rép. 1175
Statuts revisés du Canada, b. S-2, 2e l. 123-125
Subsides n° 2, 1964, b. C-86, 2e l. 289-290
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 321-322, 330
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 618
Subsides n° 6, 1964, b. C-105, 2e l. 834-835, 3e l. 861
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 1129
Traité du Columbia, 761
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 259, 271, 275, 280, 286, 315, 317, 819, 1050, 1554

Christ Church
V. **Canadian Conference of the Brethren in Christ Church**

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Chypre
V. Force internationale

Circonscriptions électorales
V. Revision des limites des circonscriptions électorales

Citoyenneté
(l'hon. M. Yuzyk) 60

Clare (N.-É.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph-Willie

Coalitions
V. Enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif des ventes)

Code canadien des normes de travail
B. C-126, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1387, 2e l. 1387-1393, 1398-1415, ren. au c. 1415, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1439, a. du rap. du c. 1465, 3e l. 1488, am. de l'hon. M. Flynn, 1490, am. rejeté, 1519, am. de l'hon. M. McCutcheon, 1519, am. rejeté, 1526, 3e l. a. 1526, s. 1552

Code criminel (Habeas Corpus)
M. b. C-65, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 594, 2e l. 796-800, 815-816, 900-905, 912-914, ren. au c. 914, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 1076, a. du rap. du c., am. 1555, 3e l. a. 1557, s. 1620

Code du travail
V. Code canadien des normes de travail

Colchester-Hants (N.-É)
V. **Blois,** l'hon. Fred M.

Collège royal des dentistes du Canada
Cons. en corp., b. S-44, 1re l. (l'hon. Donald Smith) 1107, 2e l. 1111-1113, 1123-1124, ren. au c. 1124, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1180, s. 1552

Comeau, l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-É)

Comité de sélection
Institution (l'hon. J. J. Connolly) 13, rap. du c., 46, a. du rap. du c. 90, nomination, 90

Comité des Banques et du Commerce
Rap. du c. (l'hon. M. Hayden), autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 1076, a. du rap. du c., 1098

Comité des bills d'intérêt privé
Modification de la composition (l'hon. A. Beaubien) 1574

Comité des divorces
Institution (l'hon. J. J. Connolly) 13

Comité des Ressources naturelles
Modification de la composition (l'hon. M. A. Beaubien) 1574

Comité des transports et des communications
Convocation (l'hon. M. Hugessen) 1150, autorisation de siéger pendant que le Sénat est ajourné (l'hon. M. Hugessen) 1237, modification de la composition (l'hon. M. A. Beaubien) 1574

Comité du Règlement et des us et coutumes
Institution (l'hon. J. J. Connolly) 13e rap. du c. de sélection, 46

Comité mixte
V. Crédit à la consommation
Régime de pensions du Canada, représentants de la Chambre des communes, 1150

Comités mixtes de la Bibliothèque, du Restaurant et des Travaux d'impression
Rap. du c. de sélection, 46

Comités permanents
Rap. du c. de sélection, 39, app., 46, a. du rap. du c. de sélection, 90, nomination, 90

Comité spécial sur la gérontologie
Mot. tendant à la constitution d'un c. chargé d'une étude, a. 13, rap. du c., 17, rap. provisoire (l'hon. M. Croll) 1312

Commerce
V. Relations commerciales

Commission d'assurance-chômage
Avis d'inter. (l'hon. M. Grosart), rép. (l'hon. J. J. Connolly) 306, 359

Commissions de ports, Établissement des
B. S-10, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 92, 2e l. 205-212, ren. au c. 212, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Lambert) 375, rap. du c. 407, a. du rap. du c. 438, 3e l. a. 453, s. 1166

Commission du parc international Roosevelt-Campobello
B. S-26, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 545, 2e l. 597-600, 632-633, ren. au c. 633, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 651, a. du rap. du c., 3e l. a. 652, s. 865

Commonwealth
V. Réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth

Communication de renseignements
V. Frais de financement

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa
V. Ottawa Terminal Railway

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada
B. S-27, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 628, 2e l. 666, ren. au c. 667, a. du rap. du c. 704, 3e l. a. 720, s. 1552

Compagnies, Les
M. b. S-22, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 442, o. en vue de la 2e l. est réservé, 482, 2e l. 514-518, 552-557, ren. au c. 557, rap du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 631, rap. avec am; 1150, app., 1167-1173, nouveau rap. du c., 1182, 3e l. a. 1188, am. des Communes, 1558, app. (am.) 1210, app., 1575, a. des am. des Communes, 1576, s. 1620

Compte rendu de la 7e réunion du groupe interparlementaire Canado-américain
Canada et organisation des États américains, 350
Crise de Panama, 349-350
Délégués, 347
Différends ouvriers sur les Grands lacs, 354
Droit de la mer, 353
Extrait du compte rendu des délégués du Congrès le 15 jan. 1964, 354-357
Impôt d'égalisation d'intérêt, 353
Participation à la défense de l'Amérique du Nord et à l'OTAN, 350-355
Projet d'aménagement hydro-électrique de Passamaquoddy, 354
Questions économiques, 351-353
Route vers l'Alaska, 354

Conférence canadienne sur la famille
Désignation d'un jour de la famille (l'hon. J. J. Connolly) 578

Conférence fédérale-provinciale
Communiqué publié à Québec et daté du 2 avril 1964, ainsi que la déclaration faite par le premier ministre du Canada à l'ouverture de cette conférence sur les subventions conditionnelles et les programmes à frais partagés, dép. de doc., 286, texte publié en app. 304

Congo
V. Atrocités au Congo

Congrégation des Sœurs Maristes
Cons .en corp., b. S-38, 1re l. (l'hon. E. Fournier) 817, 2e l. 839, ren. au c. 840, a. du rap. du c. 987, 3e l. a. 990, s. 1070

Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)
Aide à la production du charbon, m. b. C-147, 2e l. 1443-1445, 1447, 3e l. 1449
Subsides nº 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1132
Tourisme, Le, autorisation accordée au c. de mener une enquête, mot. de l'hon. M. Isnor, sui. du déb. 579-581
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 316

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Accord commercial Canada-Bulgarie, mot. tendant à l'approbation, mot. a. 1470
Accord commercial Canada-Hongrie, mot. tendant à l'approbation, 1465, t., 1467, mot. a. 1470
Accord commercial Canada-l'URSS, mot. tendant à l'approbation du protocole, mot. a. 1470
Accords de Genève, b. S-25, 1re l. 509
Acte de l'Amérique du Nord britannique, adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et aux invalides (Son Hon. le Prés.) 821-823, 828, adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 829
Administration du pont *Blue Water,* b. S-4, 1re l. 24
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 32-38, art. réservé, 168
Âge de retraite des sénateurs, 36
Ajournement, 15, 39, 102, 175, 213, 335, 375, 442, 509, 560, 652, 769, 830, 892, 990, 1101, 1237, 1360, 1376, 1439, 1482, 1541, 1554
Association parlementaire du Commonwealth, conférence de Kingston, Jamaïque (l'hon. M. Grosart) 1542, 1550-1552
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-101, art. réservé, 855, 2e l. 860
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 3e l. 1499, 1500
Bank of British Columbia, b. S-20, l'ordre relatif à la 2e l. est réservé, 649, 723, rap. du c., mot. de l'hon. Flynn, 1425
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 672, 3e l. 769
Bibliothèque du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 90, a. du rap. du c., 586, a. du rap. du c., 1107, rap. du c. mixte (rémunération des employés) (Son Hon. le Prés.) 1361, rap. a. 1367
Bills d'intérêt public, suspension du Règlement, 1554
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1141-1142

Connolly, l'hon. John J.;—*Suite*
Budget des dépenses, mot. visant à autoriser le c. des finances à enquêter et faire rapport, 530-532, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Leonard) 1094
Canadian Conference of the Brethren in Christ Church, cons. en corp., b. S-11, 2e l. 231
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1964 (financement et garantie), b. C-137, ren. au c. (l'hon. M. Cook) 1459
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1387, 1401, 1405, 3e l. 1488, 3e l. et am. rejeté, 1513-1518, 3e l. a. 1526
Comité des banques et du commerce, autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, a. du rap. du c. (l'hon. M. Cook), 1098
Comité des divorces, institution, 13
Comité de sélection, institution, 13, nomination, 90
Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 13
Comités, Les, 35
Comité spécial sur la gérontologie, mot. tendant à la constitution d'un c. chargé d'une étude, a. 13
Commission d'assurance-chômage, avis d'inter. (l'hon. M. Grosart), rép. 306, 359
Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, 1re l. 545, 2e l. 632
Commissions des ports, b. S-10, 1re l. 92, 2e l. 206, 210
Compagnies, Les, m. b. S-22, 1re l. 442, o. en vue de la 2e l. est réservé, 482, 2e l. 557, ren. au c. 557, nouveau rap. du c. 1187, 3e l. 1188, propose les am. des Communes, 1558
Conférence canadienne sur la famille, désignation d'un jour de la famille, 578
Conférence fédérale-provinciale, communiqué ainsi que la déclaration faite par le premier ministre, dépôt, 286, impression en app., 304
Conseil des Arts du Canada, inter. (l'hon. M. Pouliot), rép. 1396
Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean, b. S-5, 2e l. 71
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll) 709-710
Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, a. des am. de la Ch. des communes, 1611
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 806-812, ren. au c. 814, 3e l. 817

Connolly, l'hon. John J.;—*Suite*
Crédit à la consommation, désignation des membres du c. mixte, 123, nomination de représentants du Sénat au c. mixte, 196
Crerar, feu le général H. D. G., hommage à sa mémoire, 1610
Crerar, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 804
Culture au Canada, 38
Dandurand, le sénateur, politique au Sénat, cit. 34
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 1re l. 718
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 866-871, 872, 875, 876, 877, ren. au c. 877, 3e l. 892
Dépôt de document, 11, 16, 23, 39, 48, 74, 107, 114, 134, 152, 176, 213, 233, 246, 252, 266, 268, 286, 305, 314, 335, 337, 358, 370, 388, 423, 442, 454, 465, 484, 509, 530, 545, 559, 578, 669, 704, 718, 725, 745, 769, 804, 817, 820, 838, 855, 888, 891, 907, 941, 988, 992, 1011, 1012, 1061, 1064, 1074, 1107, 1144, 1150, 1174, 1180, 1207, 1222, 1246, 1253, 1312, 1393, 1419, 1439, 1449, 1465, 1501, 1541, 1553, 1572, 1576, 1593, 1617
Dissolution et annulation du mariage, nomination de l'hon. Charles A. Cameron à un poste au Sénat, 994
Drapeau canadien, avis de la mot. visant à désigner un emblème national, 1247, discussion 1254-1258, 1330, sui. du déb. 1356-1358
Drapeau canadien, étude au Sénat, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Hnatyshyn) 631, avis de mot. relative au choix, 1359 sui. du déb. 1361-1364, 1367, mot a. 1367
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-141, 3e l. 1376
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1071-1074, 1076, 1087-1089, ren. au c. 1089, 3e l. 1096
Famille royale, félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince, 107, adresse présentée à Sa Majesté la reine (Son Hon. le Prés.) 132, adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour être transmise à Sa Majesté, 134, remerciements de Sa Majesté la reine, 337
Fédéralisme coopératif, 37
Félicitations aux hon. MM. Ross Macdonald et Paterson, 1193
Feu Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, hommage à sa mémoire, 630
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1379
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 4

Connolly, l'hon. John J.;—*Suite*
Force internationale chargée du maintien de la paix, proposition relative à la participation du Canada—situation à Chypre, 159, citation des paroles du Secrétaire général des Nations Unies, force constituée, 169, 170, discussion de la mot., 174, 175
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, ren. au c. mixte des crédits à la consommation, 194
Groupe interparlementaire canado-américain, mot. visant à imprimer le compte rendu en app. 338, app., 347
Habitation, loi nationale de 1954 sur, m. b. C-102, 2e l. 765-767, 771, 772, 773, 3e l. 817
Haut-commissaire du Royaume-Uni au Canada et autres sujets britanniques, privilèges de vote, réponse à une inter. de l'hon. M. Pouliot, 340
Hommage à saint Patrice, 181
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1242
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 244
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 623, 625
Imprimerie nationale, traducteurs et interprètes, avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot sont réservés, 445
Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, 2e l. 1447, 1461, 1463
John Morley, le Sénat, cit. 33-34
John Stuart Mill, démocratie, cit., 33
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l., sui. du déb. 609, 694-695
Juges, Les, m. b. C-112, 2e l. 1368
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1030, 1044
Lois adoptées par le Parlement, impression plus hâtive après la session, 1064
Macdonald, l'hon. M. Ross, félicitations à l'occasion de la réception d'un doctorat honorafique, 651
Mariage et divorce, b. S-16, mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada (l'hon. M. Pouliot), l'ordre à l'appel du jour est réservé, 652, 717, a. de privilège de l'hon. M. Pouliot, 1576
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 1re l. 53, mot. tendant à réserver l'art. n° 7, 131, 2e l. 143, 147, 155, 156, 158, 164, 165, a. du rap. du c. (l'hon. M. Huguessen) 802
Marine marchande du Canada, ports et leur fin, inter. de l'hon. M. Hollett, rép. 176

Connolly, l'hon. John J.;—*Suite*

Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 1re l. 370, mot. portant sur la 2e l. 370, sui. du déb. 399, 432-433, ren. au c. (l'hon. M. Cook) 435

Négotiations douanières, 37

Nouveaux sénateurs, présentation, 1, 16, 1138

OTAN, L'orientation de la politique de la défense, 36

Ottawa Terminal Railway, cons. en corp., b. S-33, 1re l. 704, 2e l. 775

Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, b. C-95, 2e l. 570-571, ren. au c. 573, 3e l. 769

Peine capitale, les commutations, rép. à une inter. de l'hon. M. Pouliot, 1250

Pénitenciers, Les, m. b. C-145, 2e l. 1439

Personnel du Sénat, uniformes d'été du service de protection (l'hon. M. Roebuck) 989

Pont, de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 1re l. 442, 3e l. 510

Ports et pilotage, b. S-40, 1re l. 889, étude remise, 892, 2e l. 311

Pouliot, l'hon. Jean-François, félicitations à l'occasion de son quarantième anniversaire au Parlement, 1198

Power, l'hon. C. G., félicitations à l'occasion de son 47e anniversaire au Parlement, 1311

Premier ministre de la Colombie-Britannique, invitation à la tribune du Sénat, 941

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1052-1054, 1060-1061, ren. au c. 1061, 3e l. 1064

Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 952, 954, 956-957, 969-972, ren. au c. (l'hon. Mme Fergusson), 976

Prévisions budgétaires, avis de mot. en vue d'autoriser le c. des finances à les examiner et à faire rap., l'art. est réservé, 465, 510

Privilèges et immunités des Nations Unies, m. b. S-24, mc., 1re l. 509

Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales- provinciales), b. C-142, 2e l. 1594-1602, 1605, 1607-1609, (t., 1597, 1599, 1601), 3e l. 1609

Prononciation du mot «Noël» par les annonceurs de Radio-Canada, inter. de l'hon. M. Pouliot, rép. 1274

Radio-Canada, 1233

Réforme du Sénat, 1233

Réforme pénale, mise en application des rapports Fauteux et Archambault, (l'hon. M. Croll), à l'appel des avis d'inter., nos 1 et 2, 335, réponse à l'inter. 839, app., 842-854

Connolly, l'hon. John J.;—*Suite*

Régime de pensions du Canada, message de la Ch. des communes proposant la constitution d'un c. mixte (Son Hon. le Prés.), mot. tendant à la désignation de membres du Sénat au c. mixte, 1138, 1140, premier rap. du c. mixte, 1174

Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1559-1563, 1569, 1591-1592, ren. au c. 1592, 3e l. 1593

Règlements parlementaires, rép. à l'inter. de l'hon. M. Pouliot, 247

Relations commerciales, échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni, déclarations au sujet des entretiens, 48

Relations extérieures, mot. en vue d'autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson) 703

Rép. à l'inter. de l'hon. Mme Fergusson au sujet de l'emploi féminin dans les ministères, 1249

République du Chili, compte rendu sur l'installation du Président, 1145-1148

Restaurant du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 91

Réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth, communiqué définitif publié en app., mot. a. 907

Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1158

Roebuck, l'hon. Arthur W., vœux de bonne fête, 39

Sa Majesté la reine, adresse de loyauté et d'affection à la suite de sa visite, 1104-1105, mot. a. 1106, adresse au Gouverneur général, mot. a. 1106, propose «Dieu garde la reine», 1107

Séance du comité des banques et du commerce, 1179

Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 152, avis aux sénateurs au sujet de télégrammes au cours de la nuit (l'hon. M. Horner) 1011

Secrétaire général des Nations Unies, allocution aux membres des deux Chambres, avis, 578

Smith, l'hon. Sydney, félicitation à l'occasion de la célébration de ses noces d'or 1181

Statuts revisés au Canada, b. S-2, 1re l. 12

Subsides nos 1 et 2, réponses aux questions des hon. MM. Hollett et Austin Taylor concernant les crédits des pêcheries et de l'agriculture, 305

Subsides no 1, 1964, b. C-84, 2e l. 255, 256, 257, 258, 3e l. 258

Subsides no 2, 1964, b. C-86, 2e l. 287-289, 293, 295, 297-300, 3e l. 309

Subsides no 3, 1964, b. C-87, 2e l. 300-302, 3e l. 302

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 318-321, 324, 332-334, 3e l. 335
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 610, 611, 612, 622-623, 3e l. 632
Subsides n° 6. 1964, b. C-105, 2e l. 831-838, 3e l. 861
Subsides n° 7, 1964, b. C-109, 2e l. 878-881, 3e l. 892
Subsides n° 8, 1964, b. C-116, 2e l. 999-1003, 1006-1008, 1009, 3e l. 1009, 1010
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1200-1202, 1207, 1225, 1231-1235, 3e l. 1235
Subsides n° 1, 1965, b. C-150, 2e l. 1611-1615, 1616, 3e l. 1617
Subsides n° 2, 1965, b. C-151, 2e l. 1618-1619, 3e l. 1620
Sullivan, l'hon., nommé membre d'honneur de la Société royale de la médecine, félicitations, 594
Tarif des douanes, m. b. C-92, tableau des taux des droits, impression en app. aux «Procès-verbaux» du Sénat, 454, ordre tendant à la 2e l. est réservé, 479, 3e l. 561
Tourisme, autorisation accordée au c. de mener une enquête, avis de mot. de l'hon. M. Isnor est réservé, 247, sui. du déb. 380, 573, 574, 583-585
Trains de voyageurs à Rivière-du-Loup, rép. à une inter. de l'hon. M. Pouliot, 1249
Traité de l'Atlantique nord, quinzième anniversaire, 309
Traité du Columbia, avis de mot. tendant à l'approbation, 669, déb. 732, 759
Trans-Canada, ligne aérienne (changement de désignation), m. b. C-2, 2e l., mot. tendant à un amendement (l'hon. M. Philipps) 129, rap. du c. 134, autorisation de faire imprimer le procès-verbal du c. 135, a. du rap. du c., 3e l. 154
Travaux d'impression du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 91
Travaux du Sénat, 168, 255, 258, 265, 266, 271, 273, 274, 275, 277, 278, 280, 282, 286, 314, 670, 704, 747, 765, 803, 818, 820, 829, 841, 865, 921, 944, 997, 998, 1012, 1049, 1065, 1107, 1148, 1240, 1272, 1367, 1420, 1553, 1555, 1617

Conseil des Arts du Canada
Inter. (l'hon. M. Pouliot), réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 1396

Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean
B. S-5, 1re l. (l'hon. M. Kinley) 24, 2e l. 69, ren. au c. 73, a. du rap. du c. 114, 3e l. a. 135, s. 576, remboursement des frais, 670

Conseil industriel du Nouveau-Brunswick
(l'hon. M^me^ Fergusson) 1449

Constitution en corporation
V. Association des universités et des collèges du Canada
Bank fo British Columbia—Banque de Colombie-Britannique
Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest du Canada
Canadian Conference of the Brethren in Christ Church
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa
Congrégation des Sœurs Maristes
Corporation mondiale d'hypothèques
Institut canadien des actuaires
Laurentide Bank of Canada
«Meota Pipe Lines Limited»
Mountain Pacific Pipeline
New Scotland Savings and Mortgage Company
Nova Scotia Savings & Loan Company
Ottawa Terminal Railway
«Seicho-No-Ie»
Settlers Savings and Mortgage Corporation
World Mortgage Corporation

Constitution, modification de la
(l'hon. M. Thorvaldson) 80

Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations
Mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll), déb. 705-710, 720-722, a. de la mot. 793, convention adoptée, 796

Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu
B. C-146, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1438, 2e l. 1478-1481, 1537-1540, 3e l. a. 1542, s. 1552

Conventions de Genève
V. Accords de Genève (1949)

Conventions de Genève (1949)
Historique, 595
Texte des Conventions, 586
V. Accords de Genève (1949), b. S-25

Cook, l'hon. Eric; Saint-Jean (T.-N.)
Assurance-récolte, m. b. C-129, 2e l. 1089-1090, 3e l. 1098
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 659-661
Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, rectification apportée au scrutin, 995

Cook, l'hon. Eric—*Fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1964 (financement et garantie), b. C-137, 2e l. 1455-1457, 1458, ren. au c. 1459, 3e l. 1541
Comité des banques et du commerce, autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, a. du rap. du c., 1098
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 3e l. 818
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en réponse, 17-19
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l. 371-374, 433-435, ren. au c. 435, 3e l. 526
Antécédents historiques et juridiques, 372-373
Ports et pilotage, b. S-40, 2e l. 907-911, ren. au c. 912, 3e l. 941
Présentation (les hon. MM. Connolly et Baird) 16

Corporation mondiale d'hypothèques
V. World Mortgage Corporation

Corporations
V. Constitution en corporation
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers
Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne

Corporations de la Couronne (droits et taxes provinciaux)
V. Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne

«Coupe Grey»
V. Train de la coupe *Grey*

Crédit agricole
M. b. C-100, 1re l. mc., (Son Hon. le Prés.) 785, 2e l. 806-814, ren. au c. 814, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 817, s. 819

Crédit à la consommation
Comité mixte proposé, mc., (Son Hon. le Prés.) 107, désignation des membres du c. (l'hon. J. J. Connolly) 123, nomination de représentants du Sénat au c. mixte, 196, représentation de la Chambre des communes 251, ren. des bills de la Ch. des comm. au c. mixte, 275, a. du rap. 375, modification de la composition du c., 769, 928

Crédit aux syndicats de machines agricoles
V. Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles

Crerar, feu le général H.D.G.
Hommage à sa mémoire (les hon. J. J. Connolly, Power et Brooks) 1610-1611

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Ajournement (l'hon. M. Vaillancourt) 1136
Association des universités et des collèges du Canada, cons. en corp., b. S-36, 2e l. 919-920

Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 680
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 121-122
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 670, ren. au c. 672
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1144
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 777-779, 780
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll) 709
Conventions de Genève (1949), b. S-25, sui. du déb., 2e l. 596-597
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 812-814
Drapeau canadien, avis de la mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly), sui. du déb. 1262-1263
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1088
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance (les hon. MM. J. J. Connolly et Brooks), remerciement, 804
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1245
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 637, 644-647
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-94, 2e l. 548-550
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1017, 1936-1039
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 962-963, 971
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1159-1160
Subsides nº 5, 1964, b. C-99, 2e l. 617-619
Subsides nº 6, 1964, b. C-105, 2e l. 836-837, 3e l. 864
Subsides nº 7, 1964, b. C-109, 2e l. 879
Subsides nº 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1129, 1132-1133, 1136
Tourisme, Le (l'hon. M. Isnor) 364-365

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 679, 682, 687
Banque de l'Ouest canadien, cons, en corp., b. S-6, 2e l. 118-120
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1409-1411
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, 2e l. 815-816
Comité spécial sur la gérontologie, présentation du rap. du c., 17
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 775-776
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation, 705-708, 709
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. (l'hon. M. G. O'Leary), sui. du déb. 1277-1280
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 1re l. 17, o. tendant à la 2e l. réservé, 45, propose la 2e l. 193, ren. au c. mixte du crédit à la consommation, 194
Gérontologie, comité spécial, rap. provisoire, 1312

Guarantee Company of North América, b. S-37, 1re l. (au nom de l'hon. M. Gélinas) 816
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 786-790
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 644, 649
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 2e l. 1119, 3e l. (l'hon. M. McCutcheon) 1181

Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 2e l. 502, 3e l. 990
Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 2e l. 885, 887
Réforme pénale, mise en application des rapports Archambault et Fauteux, avis d'inter., 94, à l'appel des avis d'inter. nos 1 et 2, 335, inter. restée sans rép. satisfaisante, 747, réponse à l'inter. (l'hon. J. J. Connolly) 839, app., 842-854
«Seicho-No-Ie», cons. en corp., b. S-23, 1re l. 484, 2e l. 558, ren. au c. 558, 3e l. 710, a. des am. proposés par la Ch. des communes, 831
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 328-329
Subsides n° 6, 1964, b. C-105, 3e l. 861-863
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 947, 1149

Culture au Canada
(l'hon. J. J. Connolly) 38

D

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 76-79
Campobello, île, historique, 77
Chômage et emploi, 78
Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean, b. S-5, 2e l. 72
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 8
Impôt sur les sociétés, 77
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-42, 2e l. 1197
Publications, 77-78
Réforme du Sénat, 78
Régime de pensions, 77

Débats et comptes rendus
Rap. du c. de sélection, 47

Décès
Blais, l'hon. Aristide
Campbell, l'hon. Peter
Horner, l'hon. Ralph Byron
Howard, l'hon. Charles B.
Taylor, l'hon. Austin
Turgeon, l'hon. Gray
V. Feu les sénateurs

Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers
M. b. S-35, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 718, 2e l. 781-784, ren. au c. 784, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 805, 3e l. a. 818, s. 1552

Défense nationale
Armes nucléaires, et désarmement, 868-869
Déposition de témoignages des chefs des trois services, 870
Documents de référence sur la défense, 870-871
Livre blanc sur la défense, 867-868
Militants du Canada, 871
Moral des militaires, 874
Plan d'organisation, 867, 869
Rapport Esher, présenté en Angleterre en 1904, 869, 873
Recommandation de la commission Glassco, 868
Secteurs du nouveau système, 874

Défense nationale
M. b. C-90 mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 866, 2e l. 866-877, ren. au c. 877, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 892, s. 905

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Pouliot,** l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. **Fournier,** l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. **Bourque,** l'hon. Romuald

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

Denis, l'hon. Azellus; LaSalle (P.Q.)
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 19-22
Présentation (les hon. MM. Connolly et Dupuis) 1
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1154
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 281, 1051

Département des assurances
V. Assurances

Dépôt de documents, 11, 16, 23, 39, 48, 74, 107, 114, 134, 152, 176, 213, 233, 246, 252, 266, 268, 286, 305, 314, 335, 337, 358, 370, 388, 423, 442, 454, 465, 484, 509, 530, 545, 559, 578, 669, 704, 718, 725, 745, 769, 785, 804, 817, 820, 838, 855, 888, 891, 907, 941, 988, 992, 1011, 1012, 1061, 1064, 1074, 1107, 1108, 1114, 1127, 1144, 1150, 1163, 1174, 1180, 1207, 1222, 1246, 1253, 1312, 1393, 1419, 1439, 1449, 1465, 1501, 1541, 1553, 1572, 1576, 1593, 1617
Accord Canada-États-Unis concernant la création d'un tribunal international d'arbitrage chargé de régler les réclamations des É.-U. relatives aux barrages Gut (textes ang. et fr.) 1572
Accord Canada-États-Unis concernant les produits de l'industrie automobile, Johnson City, le 16 jan. 1965 (textes ang. et fr.) 1398
Accord Canada-Nigéria concernant les conditions de service du personnel des forces armées canadiennes détaché auprès des forces armées nigériennes. Lagos, le 25 juin 1964 (textes ang. et fr.) 1397
Accord Canada-République italienne, vente en Italie de rebuts et de déchets appartenant à l'Aviation royale du Canada en Italie. Rome, déc. 1961, 1963 (textes ang. et fr.) 233
Accord relatif au Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus (supplément), 1964. Washington, le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Dépôt de documents—*Suite*
Accords conclus et des prêts consentis aux prov. du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard, rap. concernant le fonctionnement (textes ang. et fr.) 718
Accords de *Bretton Woods,* rap. concernant les opérations découlant de la loi sur, Fonds monétaires international, Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale, et rap. concernant les opérations de la Loi sur l'Association internationale de développement, mars 1964 (textes ang. et fr.) 454
Affaires des anciens combattants et Commission canadienne des pensions, rap. du ministère, mars 1963 (texte fr.) 11-12, mars 1964 (texte ang.) 1393
Affaires extérieures, rap. du ministère, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 16
Affaires extérieures, rap. du ministère, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1541
Agriculture, rap. du ministère, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1127
Aide à la conservation des eaux, rap. sur les opérations, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1419
Aide à la production du charbon, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 769
Aide à l'exploitation des mines d'or, rap. sur l'application de la loi d'urgence, pour l'année financière close le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 1253
Aide aux améliorations municipales, rap. sur les opération, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 17, rap. déc. 1964, 1393
Air-Canada, budget d'établissement, déc. 1964, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1963-1898 du 21 déc. 1963 (texte ang.) 53, rap, déc. 1964, 1501, rap. des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air-Canada, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1501
Allocations aux aveugles au Canada, rap. sur l'administration, mars 1963 (texte ang.) 338, (texte fr.) 1062
Allocations aux invalides au Canada, rap. sur l'administration, mars 1963 (texte ang.) 338 (texte fr.) 1062
Allocations de retraite des députés, rap. sur l'application de la loi, 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 839
Allocations familiales, rap. des dépenses et de l'administration, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1246
Aqueduc et système d'égouts, rap. concernant une prétendue entente relative à une demande faite par la ville de Duvernay (textes ang. et fr.) 16-17

Dépôt de documents—*Suite*

Arrangements entre cultivateurs et créanciers, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 725

Assistance à la formation technique et professionnelle, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Assistance à l'agriculture des Prairies, rap. daté du 10 juin 1964, de la Commission d'enquête sur l'administration, C.P. 1963-1896 du 21 déc. 1963 (textes ang. et fr.) 1011

Assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole 1963-1964, rap. 1150

Assistance-chômage, rap. sur les dépenses et l'administration, mars 1963 (textes ang. et fr.) 246-247, rap. du c. consultatif, mars 1964 (texte ang.) 1012, rap. du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1012,

Assistance-vieillesse au Canada, rap. sur l'administration, mars 1963 (texte ang.) 338 (texte fr.) 1062

Assurance-chômage, rap. de la Commission, mars 1964 (texte ang.) 1061

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1964-282, achat d'outillage et de production par l'Inde (texte ang.) 17

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1964-1222, expédition à la République populaire de Bulgarie de 250,000 tonnes de blé sous forme de farine (texte ang.) 1061

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1964-1223, expédition de 200,000 tonnes de blé à la République socialiste tchécoslovaque (texte ang.) 1061

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1964-1275, vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation, Ltd.*, Sydney, N.-É. de rails et d'accessoires de voie ferrée en acier à la Ferrocarril del Pacifico, S.A. de C.V., Guadalajara, Jalisco, Mexique (texte ang.) 1061

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil 1964-1314, achat, par le prés. de l'Inde, à l'*Amco Furnace Contractors Ltd.*, Rexdale (Ont.) de services de dessins, d'érection et de mandat et d'outillage de production en vue de leur utilisation à Durgapur, Bengale de l'Ouest, Inde (texte ang.) 1062

Dépôt de documents—*Suite*

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil 1964-1525, en date du 1er octobre 1964, autorisant la revision des contrats d'assurance par la Société approuvés originalement par les arrêtés en conseil C.P. 1963-1564 du 24 oct. 1963 et C.P. 1964-1222 du 6 août 1964 en vue de l'expédition à la République populaire de Bulgarie de 250,000 tonnes métriques de blé (texte ang.) 1075

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1964-1541 autorisant le financement à long terme de la vente d'outillage de production par divers fournisseurs canadiens et de services de génie de construction par par *Beamer* et *Lathrop Limited*, Niagara (Ont.), à la *Compania Manufacturera de Papeles y Cartones* S.A., Santiago, Chili (texte ang.) 1075

Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1965-232, fév. 1965, services de génie et de fourniture de la Montreal Engineering Co. Ltd., Montréal (P.Q.) et exportation d'outillage pour la production et la transmission hydraulique de Kota, dans l'État de Rajasthan, Inde (texte ang.) 1394

Assurance des crédits à l'exportation autorisant la requête formulée par l'*Export Credits Insurance Corporation* réclamant le paiement, par l'*Industrias Forestales*, S.A. de Santiago, d'une partie de la dette exigible au 1er avril 1965, Arrêté en conseil C.P. 1965-553 (texte ang.) 1593

Assurance des crédits à l'exportation, budget d'établissement de la Société, déc. 1964, copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-146, 12

Assurance des crédits à l'exportation, décret du conseil C.P. 1964-455, mars 1964, vente par la *Havilland Aircraft of Canada* de pièces d'avions DC-9 à la *Douglas Aircraft Company, Inc.* Santa Monica (Californie) (texte ang.) 335

Assurance des crédits à l'exportation, décret du conseil C.P. 1964-456, achat de biens d'équipement de la *Parsons & Whittemore Contractors Ltd.*, Montréal (P.Q.) et des services de génie et de construction de la *Sandwell and Company Limited*, Vancouver, par la *Fabricas de Papel Tuxtepec*, Mexique (texte ang.) 335

Assurance des crédits à l'exportation, décret du conseil C.P. 1964-1920, en date du 10 déc. 1964, expédition d'environ 100,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Bulgarie, durant la période du 8 oct. 1964 au 7 oct. 1965 (texte ang.) 1312

Dépôt de documents—*Suite*

Assurance des crédits à l'exportation, expédition à la Bulgarie de tabac, arrêté en conseil C.P. 1963-1875 (texte ang.) 12

Assurance des crédits à l'exportation, financement à long terme, décret du conseil C.P. 1964-836 achat à la *Canadian Vicker Limited,* Montréal, de services de génie et d'outillage de production par le prés. de l'Inde à l'intention du Laboratoire aéronautique national à Belur, Bangalore, Inde (texte ang.) 992

Assurance des crédits à l'exportation, financement à long terme, décret du conseil C.P. 1964-581 du 23 avril 1964, achat d'outillage de production et de services de génie et d'installation de *Parsons & Whittemore Contractors Limited,* Montréal, de *Sandwell and Co. Ltd.* de Vancouver et d'autres fournisseurs canadiens par *Fabricas de Papel Tuxtepec,* Mexique (texte ang.) 358

Assurance des crédits à l'exportation, mars 1964, vente de pièces d'avions par *The de Havilland Air-Aircraft Company, Inc.* à la *Douglas Aircraft Company, Inc.* Santa Monica Californie (texte ang.) 1394

Assurance des crédits à l'exportation, rap. concernant l'application, Partie II, mars 1964 (textes ang. et fr.) 370

Assurances du Canada, rap. du surintendant, Vol. II—états annuels relatifs aux compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, déc. 1963 (texte ang.) 1107, Vol. III (textes ang. et fr.) 718, Vol. I, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 1062

Assurance du service civil, rap. concernant l'application, mars 1964 (textes ang. et fr.) 839

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, rap. sur le fonctionnement des accords conclus avec les prov., mars 1964 (texte ang.) 889 (texte fr.) 1011

Atomic Energy of Canada Limited, rap. comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Auditeur général, rap. à la Chambre des comm., mars 1963 (textes ang. et fr.) 12, mars 1964 (texte ang.) 1394, octobre 1964, 1558

Banque d'expansion industrielle, rap. du président, sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1246

Banque du Canada, rap. du gouverneur et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1501

Dépôt de documents—*Suite*

Banques à charte du Canada, relevé concernant la classification des prêts et des dépôts non-réclamés, en monnaie canadienne, au 30 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1144, relevé des bénéfices et frais d'exploitation 1963 (texte ang.) 12, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1393, relevé des soldes impayés, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 53

Banques d'épargne de Québec, relevé des soldes impayés, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 53

Banque du Canada, rap., déc. 1963 (textes ang. et fr.) 176

Bibliothécaire national, rap. pour l'année financière close le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 888

Bilinguisme et biculturalisme, rap. préliminaire de la Commission royale d'enquête, en date du 1er fév. 1965, 1394

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965 (textes ang. et fr.) 53, rap. mars 1966 (textes ang. et fr.) 1553

Budget supplémentaire (B), 1108, (C), 1174, (D), 1553, (E), 107

Bureau des gouverneurs de radiodiffusion, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 839

Bureau fédéral de la statistique, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1075

Caisse de sécurité de la vieillesse et les prêts temporaires consentis à cette Caisse durant l'année financière close le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 1114

Canadian Arsenals Limited, rap. comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Canadian National (West Indies) Steamships Limited, rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 286

Céréales, texte des ententes Canada-Royaume-Uni et ententes spéciales pour les farines en date du 15 avril 1964 (textes ang. et fr.) 423

Chemins de fer Nationaux du Canada, budget d'établissement et exploitation, déc. 1965 (texte ang.) 1501

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses, 31 déc. 1963, et montants estimatifs prévus pour 1964 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. d'Alberta vers le Nord jusqu'au Grand lac des Esclaves (textes ang. et fr.) 74

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses, 31 déc. 1963, et montant estimatif pour 1964 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. du Manitoba (textes ang. et fr.) 75

Dépôt de documents—*Suite*

Chemin de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses, 31 déc. 1963 et montant estimatif pour 1964 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. du Nouveau-Brunswick (textes ang. et fr.) 75

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses pour 1963, et montant estimatif des dépenses pour 1964 relativement à la construction de certaines installations terminus dans la ville de Toronto et le voisinage (textes ang. et fr.) 74

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et dépenses déc. 1963 et montant estimatif des dépenses pour 1964 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans le canton de Galinée, prov. de Québec (textes ang. et fr.) 74

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses, déc. 1964, et montant estimatif pour les dépenses de 1965 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire de Grimshaw en Alberta jusqu'au grand lac des Esclaves (textes ang. et fr.) 1553

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses, déc. 1964, et montant estimatif pour 1965 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la *Mattagami Lake Mines,* Québec (textes ang. et fr.) 1553

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et dépenses, déc. 1964 et montant estimatif pour 1965 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire de Nepisiguit Junction au Nouveau-Brunswick jusqu'à l'emplacement de la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Ltd.* (textes ang. et fr.) 1553

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et des dépenses effectués, déc. 1964 et montant estimatif pour 1965 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire d'*Optic Lake* à *Chisel Lake* de *Chisel Lake* à *Stall Lake,* et l'achat par cette compagnie, à l'*International Nickel Co. of Canada,* d'une ligne ferroviaire de Sipiwesk jusqu'à la rivière *Burntwood* du Manitoba (textes ang. et fr.) 1553

Chemins de fer Nationaux du Canada, état des travaux et dépenses au 31 déc. 1963 et montant estimatif pour 1964 relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans la prov. de l'Alberta depuis Whitecourt jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation* (textes ang. et fr.) 74

Chemins de fer Nationaux du Canada, loi sur les terminus à Toronto, état des travaux et des dépenses, déc. 1964 et le montant estimatif pour 1965 relativement à la construction de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et le voisinage (textes ang. et fr.) 1553

Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 314

Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. du vérificateur au Parlement concernant les comptes du réseau, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 314

Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. (Trust des titres), déc. 1963 (textes ang. et fr.) 314

Commerce et affaires économiques, copie du communiqué publié à l'issue de la neuvième réunion du Comité mixte Canada-États-Unis tenue à Ottawa les 29 et 30 avril 1964 (textes ang. et fr.) 423

Commerce, rap. du ministère, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 785

Commerce, rap. du ministère intitulé «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1964—Estimations d'ordre régional» (textes ang. et fr.) 114, Revue de la mi-année (textes ang. et fr.) 1011, rap. de 1965, 1541

Commissaire des pénitenciers, rap. annuel, mars 1963 (textes ang. et fr.) 16

Commission canadienne du blé, rap. juillet 1963 (texte ang.) 74, rap. supplémentaire de la Commission concernant les comptes de la mise en commun de 1962-1963, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs (texte ang.) 530

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, rap. mars 1964 (texte ang.) 1074

Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 888

Commission de la Capitale nationale, budget d'établissement, mars 1965 (textes ang. et fr.) 388, 1576

Partie I, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 889

Partie II, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1012

Commission d'énergie du Nord canadien, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur gé-

Dépôt de documents—*Suite*

néral, mars 1964 (textes ang. et fr.) 891, budget d'établissement pour l'année expirant le 31 mars 1965 et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-992 en date du 3 juillet, approuvant ledit budget (texte ang.) 891, prévisions des dépenses et budget d'établissement mars 1964 (texte ang.) 12

Commission des champs de bataille nationaux, rap. de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1074, budget d'établissement pour l'année expirant le 21 mars 1965 (texte ang.) 1074

Commission des grains du Canada, rap. pour l'année 1963 (textes ang. et fr.) 1108

Commission de transport, rap. déc. 1963 texte ang.) 114

Commission du centenaire, rap. comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Commission du fleuve Fraser concernant la régularisation des eaux et la production d'énergie hydroélectrique dans le bassin du fleuve, exemplaire du rap. final (texte ang.) 114, exemplaire des appendices au rapport final (texte ang.) 338

Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, rap. mars 1964, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général (texte ang.) 888

Commission du service civil au Parlement sur les emplois de l'application de la loi, rap. (textes ang. et fr.) 233, rap. pour l'année terminée le 31 déc. 1963 (textes ang. et fr.) 817

Commission du tarif, rap. sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des graines oléagineuses, des huiles végétales et de certains produits connexes, renvoi n° 131 (textes ang. et fr.), exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte ang.) 1062

Commission du tarif, rap. sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des machines et de l'outillage servant dans l'industrie minière et les industries du pétrole et du gaz (textes ang. et fr.) et exemplaire de la transcription des témoignages rendus au cours des audiences publiques (texte ang.) 17, rap. sur l'enquête au sujet des produits de la radio, de la télévision et de certains produits connexes, renvoi n° 123 (textes ang. et fr.) 1573

Dépôt de documents—*Suite*

Commission *Glassco,* liste des recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouv. qui ont reçu l'approbation du gouv. le 9 fév. 1965 (textes ang. et fr.) 1398

Commission *Hall,* rap. (Vol. II), déc. 1964 (textes ang et fr.) 1394

Commission maritime canadienne, rap., mars 1964 (textes ang. et fr.) 839

Commission mixte internationale, copie du rap. final (conformément à l'o. de ren. du 25 juin 1952) par *The International Lake Ontario Board of Engineer,* en date du mois de déc. 1958 sur les niveaux de l'eau du lac Ontario (texte ang.) 337, copie du rap. au gouv. du Canada et celui des É.-U. en date du 5 avril 1961 (texte ang.) 338

Commission royale d'enquête sur les services de santé, rap. vol. I, ainsi que l'exposé de certains renseignements et un sommaire dudit rap. (textes ang. et fr.) 820

Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, rap. en date du 5 fév. 1964 (textes ang. et fr.) 338

Commission sur les pratiques restrictives du commerce, rap. concernant la vente des fournitures de plomberie et de chauffage et d'art. connexes dans la ville de Montréal et autres endroits de la prov. de Québec (textes ang. et fr.) 176

Commission sur les pratiques restrictives du commerce, rap. 26 fév. 1964 (textes ang. et fr.) 233

Communiqué publié à la suite d'une réunion d'experts militaires chargés d'étudier les aspects techniques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tenue à Ottawa du 2 au 6 nov. 1964 (textes ang. et fr.) 1144

Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967, rap. y compris les états de compte et le rap. de l'Auditeur général et de l'Auditeur de la province de Québec, 31 déc. 1963 (textes ang. et fr.) 337

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada autorisant l'octroi de lettres patentes de renonciation concernant 2.39 acres de terrain de la station de Chatham (N.-B.) arrêté en conseil C.P. 1964-2029 (texte ang.) 1398

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada autorisant l'octroi de lettres patentes de renonciation concernant quelque 6,047 acres abandonnées du chemin de fer de l'État canadien dans la ville de Moncton (N.-B.). Arrêté en conseil C.P. 1965-34 (texte ang.) 1398

Dépôt de documents—*Suite*

Autorisant l'octroi de lettres patentes relatives à environ 14.27 acres à Terre-Neuve (texte ang.) 1398

Autorisant l'octroi de lettres patentes relatives à quelque 8.26 acres de terrain du chemin de fer transcontinental. Arrêté en conseil P.C. 1964-1931 (texte ang.) 1398

Autorisant l'octroi de lettres patentes relatives à quelque 17,960 pieds carrés de terrain de chemin de fer à Moncton. Arrêté en conseil P.C. 1964-1936 (texte ang.) 1398

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, budget d'établissement et d'exploitation, déc. 1964, ainsi qu'une copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-299 (texte ang.) 266

Compte de pension de retraite au Fonds du revenu consolidé au 31 déc. 1962, rap. sur l'examen actuariel quinquennal de la situation (textes ang. et fr.) 1144

Compte de pension de retraite des forces canadiennes, annuités, allocations annuelles, allocations de cessation en espèces et remboursement de contributions, état concernant la situation et les transactions, mars 1964 (texte ang.) 839

Compte de prestations de décès des forces régulières au Fonds du revenu consolidé, au 31 déc. 1960, rap. sur l'examen actuariel quinquennal (textes ang. et fr.) 1144

Compte de prestations de décès du service public établi au Fonds du revenu consolidé, au 31 déc. 1962, rap. sur l'examen actuariel quinquennal (textes ang. et fr.) 1144

Comptes publics du Canada, mars 1963, exemplaires des volumes I, II et III, rap. abrégé, mars 1963 (textes ang. et fr.) 12, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1394

Conférence fédérale-provinciale, communiqué, publié à Québec en date du 2 avril 1964, ainsi que la déclaration faite par le premier ministre du Canada à l'ouverture de cette conférence sur les subventions conventionnelles et les programmes à frais partagés (textes ang. et fr.) 286. rap. app., 304

Conférence internationale du Travail, exemplaires des textes authentiques (en ang. et en fr.) d'une convention et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-septième session tenue à Genève en juin 1963 et une lettre du sous-procureur général du Canada exposant la juridiction législative à l'égard d'instruments internationaux, 839

Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, rap. déc. 1964 (texte ang.) 1398

Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance y compris le rap. de l'Auditeur général, mars 1964 (textes ang. et fr.) 888

Conseil des Arts, rap. comprenant le rap. de l'Auditeur général relatif aux relevés financiers du Conseil, mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Conseil de sécurité sur les opérations de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, copie du rap. du Secrétaire général, 29 avril 1964 (texte ang.) 388

Conseil des ports nationaux, budget d'établissement, déc. 1964 (texte ang.) 16 déc. 1965 (texte ang.) 1393, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année se terminant le 31 déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1617, rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 268

Conseil économique du Canada, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Conseil national de la productivité, rap. aux ministres du Commerce et du Travail y compris les états financiers du conseil et le rap. de l'Auditeur général, mars 1963 (textes ang. et fr.) 337

Conseil national de recherches, y compris le rap. du Conseil des recherches médicales et le rap. de la *Canadian Patents and Development Limited* pour l'année se terminant le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 1246

Copie de l'accord de commerce entre le Canada et la République populaire de Hongrie, signé à Ottawa le 11 juin 1964, et de la correspondance échangée à ce sujet (textes ang. et fr.) 785

Copie de l'Accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites, et copie de l'Accord spécial relatif audit système de télécommunications par satellites (textes ang. et fr.) 1063

Dépôt de documents—*Suite*

Copie de la correspondance échangée durant la période du 11 déc. 1964 au 21 jan. 1965 entre le Premier ministre et les premiers ministres des prov., au sujet de la question de juridiction sur les droits d'exploration minière en bordure des côtes (textes ang. et fr.) 1398

Copie de la correspondance échangée entre le Premier ministre et les premiers ministres des prov. touchant le projet d'o. du jour et de procédure lors de la Conférence fédérale-provinciale du 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 266

Copie de la lettre adressée par le Premier ministre du Canada aux premiers ministres des prov. en date du 16 avril 1964, concernant les arrangements relatifs au partage d'impôts, le régime de pensions, les allocations familiales et les prêts aux étudiants des universités (textes ang. et fr.) 337

Copie du communiqué conjoint de la 3e réunion du Comité ministériel Canado-japonais, tenue à Tokyo, les 4 et 5 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1062

Copie du communiqué émis à l'issue de la réunion du Conseil économique consultatif du Commonwealth, tenu à Kuala-Lumpur, Malaisie, les 1 et 2 sept. 1964 (texte ang.) 1062

Copie d'un accord concernant le maintien de l'ordre dans la ville de Corner Brook (T.-N.). Arrêté en conseil C.P. 1964-1595, 15 oct. 1964 (texte ang.) 1108

Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et la Banque de développement interaméricaine. Signé à New York le 4 déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1394

Copie d'un accord entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur la coopération dans le domaine des renseignements atomiques (textes ang. et fr.) 855

Copie d'un discours prononcé le 9 nov. 1964 par le prés. du réseau et du c. d'administration des Chemins de fer Nationaux lors de la conférence d'étude tenue par le Conseil économique du Canada (texte ang.) 1246

Copie d'une déclaration, en date du 17 juin 1964, au sujet des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève (texte ang.) 817

Copie d'une lettre en date du 6 mars 1964, que M. John Robinette a adressée au ministère de la Justice au sujet du rap. de la Commission Norris et de la poursuite de Hal Banks (texte ang.) 1246

Dépôt de documents—*Suite*

Copie d'une lettre, datée du 4 et 5 juin 1964, que le Premier ministre au Canada a envoyée à tous les premiers ministres des prov. relativement au sujet de Régime de pensions (textes ang. et fr.) 769

Copie d'une lettre datée du 26 juin 1964 et envoyée par le Premier ministre à tous les premiers ministres des prov. au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rap. de la Commission royale d'enquête sur les services de santé (textes ang. et fr.) 888

Copie d'une lettre, en date du 15 août 1964, que le Premier ministre a adressée au premier ministre de la prov. de Québec au sujet des arrangements relatifs au retrait des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés, 1064

Copie d'une lettre, en date du 15 août 1964, que le Premier ministre a adressée aux premiers ministres des neuf prov. au sujet des arrangements relatifs au retrait des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés (textes ang. et fr.) 1064

Copie d'une lettre en date du 1er oct. 1964, que le sec. d'État aux Affaires extérieures a adressée à M. D. G. Chance, sec. de la Commission mixte internationale renfermant le renvoi de ladite Commission relatif à la pollution des eaux de la rivière Rouge traversant la frontière internationale (textes ang. et fr.) 1075

Copie d'une lettre et d'une annexe, en date du 25 août 1964, adressées au ministre des Finances par le Conseiller et chargé d'affaires de l'Ambassade du Japon à Ottawa, au sujet des mesures de réglementation volontaire en ce qui concerne l'exportation de certains produits vers le Canada au cours de 1964 (textes ang. et fr.) 1062

Copie du rap. spécial de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, le 13 fév. 1965, et exposé minoritaire audit rap. de la part de la délégation du Canada (textes ang. et fr.) 1449, copie du rap. en date du 2 juin 1962 (textes ang. et fr.) 1449

Copie du texte du communiqué définitif relatif à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, en date du 15 juillet 1964, 907

Copies de deux lettres, en date du 7 oct. 1964, que le sec. d'État aux Affaires extérieures a adressées à M. D. G. Chance, renfermant les renvois à ladite Commission relatifs au niveau des eaux des Grands lacs et, à la pollution des

Dépôt de documents—*Suite*

lacs Érié et Ontario et de la section internationale du fleuve Saint-Laurent (textes ang. et fr.) 1075

Copies des lettres échangées entre le Premier ministre du Canada et le premier ministre de la prov. de Québec, en date du 29 avril et du 14 mai 1964, concernant les relations fédérales-provinciales (textes ang. et fr.) 578

Copies des lettres que le Premier ministre du Canada a reçues des premiers ministres des prov. d'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Québec, datées des 3, 6 et 7 juillet 1964, au sujet de la tenue d'une conférence en vue d'étudier le rap. de la Commission d'enquête sur les services de santé (textes ang. et fr.) 891

Copies de lettres reçues des premiers ministres de Terre-Neuve, de l'Ontario, de l'Île du Prince-Édouard et de la Sask. et datées des 9, 13, 14 et 20 juil. 1964 (texte ang.) 988

Cornwall International Bridge Company Limited, rap. sept. 1963, certifié par l'Auditeur général (textes ang. et fr.) 484

Corporation commerciale canadienne, rap. mars 1964, 888

Corporation de disposition des biens de la Couronne, rap. mars 1964, 941

Correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des prov., durant la période allant du 15 août au 9 sept. 1964 sur les arrangements concernant l'application de la formule d'option aux subventions conditionnelles et programmes conjoints (textes ang. et fr.) 1541

Cour de l'Échiquier, exemplaires des modifications apportées par le prés. et les juges puînés aux Règles et Ordonnances générales de la Cour (textes ang. et fr.) 1393

Cour suprême du Canada, am. aux règles (textes ang. et fr.) 12

Cours d'eau internationaux, rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 12, rap. déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1394

Crayons au Canada, rap. sur la fabrication, la distribution et la vente, présenté le 23 sept. 1964 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce (textes ang. et fr.) 1108

Defence Construction (1951) Limited, rap. mars 1964, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général (textes ang. et fr.) 888

Dépôt de documents—*Suite*

Défense nationale, état concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, mars 1964, (texte ang.) 785

Deniers remboursés, rap. du 17 mai 1963 au fév. 1964 (textes ang. et fr.) 12

Documents budgétaires 1964-1965 (textes ang. et fr.) 134

Données des programmes sur la protection contre la radiation, exemplaire du rap. (textes ang. et fr.) 1061

Drapeau national du Canada (*Gazette du Canada* en date du 8 fév. 1965) (textes ang. et fr.) 1393

Drogues, rap. du c. spécial nommé pour aviser la tranylcypromine et autres drogues inhibitrices de la mono-amine axydase, 24 juillet 1964 (textes ang. et fr.) 1012

Échange de lettres, en date du 11 juin 1964, entre le Canada et la Hongrie concernant les affaires diplomatiques et consulaires ainsi que les négociations proposées en vue du règlement des réclamations (textes ang. et fr.) 769

Échange de lettres (Canada-États-Unis), confirmant l'entrée en vigueur du Protocole du 22 jan. 1964 au traité du fleuve Columbia. Ottawa, le 16 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1064

Échange de lettres (Canada-États-Unis), contrôle de la circulation aérienne au-dessus du Groenland méridional, 1963 (textes ang. et fr.) 233

Échange de lettres (Canada-États-Unis) modifiant l'accord du 5 mai 1961 concernant la coordination des services de pilotage sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent modifié en fév. et sept. 1963 (textes ang. et fr.) 233

Échange de lettres (Canada-États-Unis) relatives à la réimposition des péages au canal de Welland. Ottawa, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 233

Échange de lettres (Canada-États-Unis) sur les mesures propres à assurer un contrôle méthodique des aéronefs qui circulent dans l'espace aérien situé près de la frontière commune. Ottawa, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 233

Échange de notes (Canada-Danemark) portant la continuation du programme canadien d'entraînement d'équipages aériens pour l'Aviation royale du Danemark. Ottawa, le 30 juin 1964 (textes ang. et fr.) 1397, pour la reconnaissance mutuelle des certificats d'immatriculation ou des autres doc. nationaux qui indiquent le tonnage des navires marchands. Ottawa, le 15 oct. 1964 (textes ang. et fr.) 1398

Dépôt de documents—*Suite*

Échange de notes (Canada-États-Unis) annulant le programme de radars correcteurs prévu par l'accord du 27 sept. 1961 sur le système de défense aérienne du continent, Ottawa, le 6 mai 1964 (textes ang. et fr.) 1397, notes autorisant l'accord de vente de la part canadienne prévu par le traité du fleuve Columbia. Ottawa, le 16 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1064, notes concernant l'accord du 9 mars 1959 relatif au tarif de péage applicable à la voie maritime du Saint-Laurent. Ottawa, le 30 juin 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Notes concernant la construction, l'utilisation et l'entretien à Terre-Neuve d'une station Loran-C et d'une station de contrôle des émissions (avec annexe). Ottawa, le 16 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Notes constituant, un accord sur les satellites internationaux pour l'étude de l'ionosphère. Ottawa le 6 mai 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Notes dénonçant les notes du 28 déc. 1962 qui établissaient au Canada une station de commandement et de relèves rattachée à un système (Nimbus) de satellites météorologiques opérationnels en voie de réalisation par les É.-U. Ottawa, le 4 fév. 1964 (textes ang. et fr). 1397

Notes prorogeant au-délà du 1er avril l'accord conclu par l'échange de notes des 3 et 13 juillet 1962 relatif au canal de Welland. Ottawa, le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Notes prorogeant pour l'hiver 1964-1965 les dispositions de l'accord du 6 mars 1964 relatif à l'utilisation et l'entretien durant l'hiver des secteurs de route de Haines en Colombie-Britannique et au Territoire du Yukon. Ottawa, le 27 nov. 1964 (textes ang. et fr.) 1398

Notes relatives à la suppression de certains postes de radar du réseau continental de défense par radar. Washington, le 25 mai 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Échange de notes (Canada-Japon) prévoyant l'entrée au Japon des citoyens canadiens et l'entrée au Canada des citoyens japonnais. Tokyo, le 5 sept 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Échange de notes (Canada-Norvège) portant continuation du programme canadien d'entraînement d'équipages aériens pour l'Aviation royale de Norvège. Ottawa, le 30 juin 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Dépôt de documents—*Suite*

Échange de notes (Canada-Pérou) constituant un accord permettant aux stations radio d'amateurs des deux pays d'échanger des messages et autres communications pour des tiers. Lima, le 8 mai 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Échange de notes (Canada-République fédérale d'Allemagne) concernant l'échange de renseignements sur la science et la défense. Bonn, les 21 et 28 août 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Échange de notes (Canada-Royaume-Uni) concernant le statut des forces canadiennes aux Bermudes. Londres, le 11 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1397

Economic Surveys-Canada, exemplaire, publié par l'Organisation de la coopération et du développement économiques, Paris, déc. 1964 (texte ang.) 1394

Eldorado Mining and Refining Limited et ses filiales l'*Eldorado Aviation Limited* et la *Northern Transportation Co. Limited,* rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 337. Budget d'établissement, déc. 1964, 465, rap. déc. 1965, 1572

Enquête sur les coalitions, rap. concernant la fourniture et l'application de matériaux de revêtement des routes dans l'Ontario, 13 juillet 1964 (textes ang. et fr.) 1012, rap. du directeur des enquêtes et recherches, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1075

Fleuve *Columbia,* rap. sur une étude du projet de la dérivation des eaux vers le fleuve Fraser, exemplaire d'un document qui résume les conclusions que renferme le rap., 23

Fleuve *Nelson* rap. du c. administratif présenté à l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes (texte ang.) 74, rap. intérimaire de l'Office présenté au gouv. du Canada et au gouv. du Manitoba, 28 fév. 1964 (texte ang.) 74

Fonds monétaire international, communiqué sommaire, en date du 10 août 1964 (dix-neuvième rap. annuel) (texte ang) 1012

Force des Nations Unies, chargée du maintien de la paix à Chypre (texte ang.) 337, copie du rap. du secrétaire général, 2 mai 1964 (texte ang.) 423

Forêts, rap. du ministère des, mars 1963 (textes ang. et fr.) 16, rap. mars 1964 (texte ang.) 1393

Galerie nationale du Canada, rap. mars 1963 (textes ang. et fr.) 1393, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1393

GATT, communiqué de presse émis le 6 mai 1964 à la suite de la réunion du c. des négociations commerciales, tenue à Genève du 4 au 6 mai 1964 (textes ang. et fr.) 465

Dépôt de documents—*Suite*

Gazette du Canada, exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II, 53, 152, 252, 335, 358, 559, 669, 785, 839, 888, 992, 1062, 1075, 1108, 1144, 1207, 1253, 1393, 1394, 1501, 1573, Index codifié et tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires, 1er jan. 1955 au 31 déc. 1963 (textes ang. et fr.) 53, et pour la période du 1er jan. 1955 au 31 déc. 1964, 1394

Gendarmerie royale du Canada, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 107, pension de retraite, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1011, rap. pour l'année financière close le 31 mars 1963 (textes ang. et fr.) 1393

Graines de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, liste des répartitions et mise à point des dettes contractées pour avances (texte ang.) 16

Groupe des dix pays, rap. des ministres et gouverneurs participant aux Accords généraux d'emprunt et Annexe préparée par les Suppléants du Groupe en date du 10 août 1964 (textes ang. et fr.) 1012

Groupe interparlementaire canado-américain, compte rendu de la septième réunion du Groupe tenue à Washington et au cap Kennedy du 14 au 19 jan. 1964 (textes ang. et fr.) 337

Immigration, rap. sur le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants (textes ang. et fr.) 704, relevé des permis délivrés (textes ang. et fr.) 107

Impressions et Papeterie publiques, rap. du département, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1207

Indiens, rap. sur le nombre et le montant consentis aux, mars 1964 (textes ang. et fr.) 509

Industrie, rap. du ministère, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1398

Interdépendance, les fondements des relations entre les États-Unis et le Canada, présentée le 26 avril 1964 (texte ang.) 423

Licenses d'exportation et d'importation, rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 12, rap. sur les opérations de la loi, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1394

Ligne ferroviaire reliant Matane à Sainte-Anne-des-Monts, dans la prov. de Québec, état des travaux et des dépenses, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 74

Lignes aériennes Trans-Canada (maintenant Air-Canada), budget d'établissement, déc. 1965 (texte ang.) 1393

Dépôt de documents—*Suite*

Livre blanc sur la défense, exemplaire, mars 1964 (textes ang. et fr.) 268, exemplaire «Modification de la Constitution du Canada», fév. 1965 (textes ang. et fr.) 1395

«L'organisation des travaux scientifiques du gouvernement», copie du rap. du Dr C. J. Mackenzie, en date du 28 avril 1964 (textes ang. et fr.) 423

Marine marchande du Canada (marins malades), état concernant les recettes et les dépenses, pour l'année financière close le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 988

Mines et Relevés techniques, rap. du ministère, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 1246

Ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, rap. mars 1963 (textes ang. et fr.) 335

Monnaie royale canadienne, rap. du Directeur, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 305

National States' Rights Party, rap. de la Commission de revision de l'o. prohibitif provisoire rendu contre le, fév. 1965 (textes ang. et fr.) 1439

Nations Unies, rap. sur l'activité de l'Organisation concernant l'alimentation et l'agriculture pour l'année 1963-1964 (textes ang. et fr.) 804

Nord canadien et Ressources naturelles, rap. du ministère, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1572

Northern Ontario Pipe Line, rap. de la Société de la Couronne y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 337

Northern Transportation Company Limited, et de l'*Eldorado Aviation Limited*, budgets d'établissement revisés, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1074

Office de soutien des prix des produits de la pêche, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 855

Office des produits agricoles, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 888

Office d'expansion économique de la région atlantique, rap. mars 1964 (texte ang.) 855, 941

Office de développement municipal et des prêts aux municipalités, rap., mars 1964 (textes ang. et fr.) 888

Office fédéral du charbon, rap. mars 1964 (texte ang.) 855

Office national de l'énergie, rap. sur l'activité, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 337

Office national du film du Canada, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1012

Office sur la stabilisation des produits agricoles, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 891

Dépôt de documents—*Suite*

Opération du Compte du fonds des changes pour l'année terminée le 31 mars 1963 (textes ang. et fr.) 669

Park Steamship Company Limited, rap. déc. 1963 (texte ang.) 213

Pêcheries, rap. du ministère, déc. 1963 (texte ang.) 1398, rap. de l'Office des recherches sur les, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1439

Pénitenciers, rap. du Commissaire, mars 1964 (texte ang.) 1393

Pension du service public, rap. sur l'application des Parties I et II de la loi, 53, rap. pour l'année close le 31 mars 1964 (textes ang. et fr.) 1593

Plomberie, prov. d'Alberta, rap. (textes ang. et fr.) 941

Polymer Corporation Limited, budget d'établissement, déc. 1964 (texte ang.) 16, rap. pour l'année terminée en déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1572

Postes, rap. du ministère, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1062

Prêts aidant aux opérations de pêche, rap. sur le fonctionnement de la loi sur les, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1074

Prêts aux petites entreprises, rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 1108

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, rap. sur le fonctionnement de la loi sur les, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1074

Prêts destinés aux améliorations agricoles, rap. concernant l'application, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 1062

Primes de pêche, copie du décret du conseil C.P. 1964-373, en date du 12 mars 1964 (textes ang. et fr.) 669

Production de défense, rap. du ministère, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 337

Propane en Colombie-Britannique, rap. fév. 1965 concernant la production, la distribution, et la vente, présenté par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce (textes ang. et fr.) 1501

Protection contre les radiations, données des programmes, exemplaire du rap. présenté en fév. 1964 (textes ang. et fr.) 247

Protocole modifiant la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacific nord, signé à Washington, le 9 fév. 1957 (textes ang. et fr.) 233

Radiation, exemplaire du rap. intitulé «Données des programmes sur la protection contre la radiation», présenté en mars 1964 (textes ang. et fr.) 545

Réadaptation professionnelle des invalides, rap. mars 1964 (texte ang.) 785

Dépôt de documents—*Suite*

Régime de pension du Canada, Le, exemplaire d'une brochure (textes ang. et fr.) 1012, rap. actuariel, en date du 6 nov. 1964 (texte ang.) 1144, (texte fr.) 1207, appendice au rap. actuariel relatif (texte ang.) 1207

Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail, rap. mars 1964 (texte ang.) 785

Relevé agricole de l'Est du Canada, 1963, rap. (texte ang.) 889

Remaniement et transferts de fonctions dans le service public, copies des décrets du conseil C.P. 1964-477 du 6 avril 1964 et C.P. 1964-600 du 23 avril 1964 (texte ang.) 358

Réponse à une interpellation de l'hon. sénatrice Fergusson en date du 3 nov. 1964 concernant l'emploi féminin dans les ministères, 1246

Rétablissement agricole des Prairies, rap., et les opérations s'y rattachant, mars 1963 (texte ang.) 891

Revenu national, rap. du ministère contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureaux principaux et à l'accise et aux impôt sur le revenu du Canada, mars 1964 (textes ang. et fr.) 988

Route transcanadienne, rap. concernant les opérations, mars 1963 (textes ang. et fr.) 839, rap. mars 1964, 1393

Santé et sport amateur, rap. sur l'application de la loi, mars 1963 (textes ang. et fr.) 247, rap. mars 1964, 1108

Santé nationale et Bien-être social, rap. du ministère, mars 1963 (textes ang. et fr.) 338

Seaway International Bridge Corporation, Ltd., rap. déc. 1963 (textes ang. et fr.) 484, budget d'établissement, déc. 1964 (texte ang.) 16, pour l'année civile expirant le 31 déc. 1965, 1222

Secrétaire d'État du Canada, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1062

Sécurité de la vieillesse, rap. des dépenses et de l'administration, mars 1964 (textes ang. et fr.) 1246

Séquestre des biens ennemis, rap. déc. 1963, 107, rap. déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1573

Société Air-Canada, rap. déc. 1963, 107, rap. des vérificateurs déc. 1963 (textes ang. et fr.) 107

Société canadienne des télécommunications transmarines, budget d'établissement, mars 1965 (texte ang.) 839, rap. financier, mars 1964, 891

Dépôt de documents—*Suite*

Société centrale d'hypothèque et de logement, budget d'établissement, déc. 1964, 39, rap. déc. 1965 (texte ang.) 1394, rap. comprenant un relevé de ses comptes certifié par les vérificateurs, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 233, budget revisé des immobilisations, déc. 1964, 1180, rap. pour l'année terminée le 31 déc. 1964 (textes ang. et fr.) 1572

Société d'assurance des crédits à l'exportation, rap. et états financiers, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 252

Société du crédit agricole, budget d'établissement, mars 1965, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1964-539, en date du 16 avril 1964 (texte ang.) 484, rap. y compris les comptes et états financiers, mars 1964 (textes ang. et fr.) 888

Société Radio-Canada, rap. comprenant les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1964 (textes ang. et fr.) 889

Territoires du Nord-Ouest, exemplaire des ordonnances, chap. 1 à 4, édictées par le gouverneur en conseil (textes ang. et fr.) 1572, chap. 1 à 6 (texte ang.) 1393, chap. 1 à 15 (texte ang.) 988

Territoire du Yukon, exemplaire des Ordonnances, chap. 1 à 14, édictées par le Conseil, et copie de l'arrêté en conseil 1965-49, du 6 jan. 1965 (texte ang.) 1394

Traité du fleuve Columbia, Protocole et Documents connexes, 1964 (textes ang. et fr.) 53

Transports du Canada, rap. de la Commission, déc. 1964 (texte ang.) 1501

Transports maritimes, rap. du conseil d'administration des syndicats déc. 1963, 176, rap. de déc. 1964, 1465

Travaux publics, rap. du ministère, mars 1963 (textes ang. et fr.) 839, rap. mars 1964. 1541

Utilisation des terrains marécageux des prov. Maritimes, rap. concernant les travaux accomplis, mars 1963 (textes ang. et fr.) 465

Vente coopérative des produits agricoles, rap. mars 1963, 1062, rap. mars 1964 (textes ang. et fr.) 1062

Vente et distribution du lait dans la région d'Ottawa (Ont.), rap. concernant une prétendue coalition dans la, présenté le 2 sept. 1964 (textes ang. et fr.) 1074

Voie maritime du Saint-Laurent, budget d'établissement revisé de l'Administration, déc. 1964 (texte ang.) 1163, rap. de l'Administration, déc. 1963, 337, rap. relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé, 12, budget d'établissement de l'Administration, déc. 1964 (texte ang.) 16, déc. 1965 (texte ang.) 1394

Yukon, exemplaire des ordonnances, chap. 1 à 17, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1964-849 en date du 4 juin 1964 (texte ang.) 745

de Salaberry (P.Q.)

V. Gouin, l'hon. Léon-Mercier

Désastre de Ville LaSalle

Message de sympathie (l'hon. M. Hollett) 1386

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)

Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 2e l. 502

Pont de Saint-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 2e l. 480, ren. au c. 482, 3e l. 510

Discours du trône

(Son Excellence le Gouverneur général du Canada) 1-3, étude, le 25 février, mot. (l'hon. M. Vaillancourt) 3, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse (l'hon. M. Cook) appuyée par l'hon. M. Denis, 17-22, remerciement à Son Excellence le Gouverneur général, 17

V. Adresse en réponse

Discours de prorogation (l'hon. député du Gouverneur général, M. Robert Taschereau) 1620

Discrimination à l'égard des emplois et des occupations

V. Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations

Dissolution et annulation du mariage

B. S-29, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 630, art. réservé, 840, 942, nomination de l'hon. Charles A. Cameron à un poste au Sénat, 994, retrait du bill (l'hon. M. Pouliot) 1069

Divorce

Rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 24, a. 40, mot. tendant à la modification du Règlement et des ordres permanents du Sénat, 101, a. 107, bilan des divorces, 269, avis de mot. tendant à modifier le Règlement, 407, deb. 452, sui. du déb. 482, mot. a. 529

Rap. du c., dépôt et adoption, 194, 221, 254, 340, 377, 544, 665, 714, 889, 893, 995, 1114, 1164, 1177, 1251, 1415, 1488, 1573

Divorce—*Fin*
Résolutions, présentation et adoption, 194, 239, 254, 279, 378, 405, 569, 682, 722, 912, 996, 997, 1127, 1178, 1194, 1254, 1449, 1535, 1593
V. Liste des divorces p. 1689

«Dominion Life Assurance Company» b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Lang) 234, 2e l., ren. au c. 254, a. du rap. du c. 358, 3e l. a. 376, s. 819

«Dominion of Canada General Insurance Company»
B. S-30, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 669, 2e l. 714, ren. au c. 715, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 865

Drapeau canadien
Avis de mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly) 1247, sui. du déb. 1254-1272, am. proposé par l'hon. M. G. O'Leary, 1261 sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. O'Leary tendant à modifier la mot. de l'hon. M. Connolly, 1275-1310, 1314-1352, am. rejeté, 1352, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. Connolly, 1352-1358, mot. a. 1359, mot. de l'hon. Connolly, am. proposé par M. O'Leary, mise au point, 1350, mise aux voix, 1351, am. rejeté, 1352, mise au point, 1355, mise aux voix sur la mot. principale, 1359, mot. a. 1359 (l'hon. M. Fournier, Edgar) 63, l'hon. M. Pouliot) 470-471, 1107

Drapeau canadien du Commonwealth
Avis de mot. relative au choix (l'hon. J. J. Connolly) 1359, discussion, 1361-1367, mot. a. 1367

Droits de la femme mariée dans les Territoires du Nord-Ouest, 339

Droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne
V. Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Mariage et divorce, m. b. S-16, mot. de renvoi à la Cour suprême, art. réservé, 865, sui. du déb. sur la 2e l. 894-895
Nouveau sénateur (l'hon. M. Denis) présentation, 1
Personnel du Sénat, uniformes d'été du service de protection (l'hon. M. Roebuck) 989

E

Échanges commerciaux
V. Relations commerciales

«Economical Mutual Insurance Company»
B. S-48, 1re l. (l'hon. W. H. Taylor au nom de l'hon. Macdonald) 1207, 2e l. 1237, ren. au c. 1238, a. du rap. du c., am., 3e l. a. 1253, s. 1552

Économie du pays
(l'hon. M. Thorvaldson) 81

Édifices et terrains publics
Rap. du c. de sélection, 47

Edmonton (Alb.)
V. **Buchanan,** l'hon. John A.

Éducation
Bourses d'étude (l'hon. M. Fournier) 63

Éloges funèbres
V. Feu les sénateurs Campbell et Turgeon

Emplois et occupations
V. Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel
M. b. C-141, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1372-1375, 3e l. a. 1376, s. 1377

Enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif des ventes)
Modification déférée au c. mixte (Son Hon. le Prés.) 578

Établissement de commissions de port
V. Commissions de port

«Évangeline Savings and Mortgage Company»
V. New Scotland Savings and Mortgage Company

Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs à la tribune des Communes (Son Hon. le Prés.) 152

Exposition universelle
(l'hon. Edgar Fournier) 63

F

Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles
B. C-121, mc., 1re l. 1071, 2e l. 1071-1074, 1076-1089, ren. au c. 1089, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1096, s. 1102

Famille royale
Félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince (l'hon. J. J. Connolly) 107, adresse présentée à Sa Majesté la reine, (Son Hon. le Prés.) 132, adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur

Famille royale—*Fin*
général pour être transmise à Sa Majesté la reine, 134, mc., la Chambre des communes se joint au Sénat dans ladite adresse, 154, remerciements de Sa Majesté la reine pour les félicitations adressées à l'occasion de la naissance de son troisième fils, 337

Farris, l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp. b. S-20, 1re l. 423, art. réservé, 453, 504, 2e l. 505, 518-526, art. réservé, 539, 723, sui. du déb. 740-743, ren. au c. 743, mot. visant l'a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1416, rap. du c., mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 1422, 1423
Banque de l'Ouest canadien, prétendue vente d'actions de la Banque, q. de privilège (l'hon. M. Brooks) 178
Code criminel (Habeas Corpus), 799
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 780
Divorce, nouveau régime, 227
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1073, 1088
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 245
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 565, 569
Libéralisme reçu en héritage, 505
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 205
Sénat, Le, son établissement et sa façon de procéder, 506
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 610
Traité du Columbia, 728, 731, 761
Travaux du Sénat, 1030

Fédéralisme coopératif
(l'hon. J. J. Connolly) 37
(l'hon. M. Vaillancourt) 104

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 234-239
Conseil industriel du Nouveau-Brunswick, 1449
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 795-796
Cycle d'étude des Nations Unies à Bogota, 1963, 236-238
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1383
Gottfriedsen, Madame, mère de l'année, 366

Fergusson, l'hon. M^me^—*Fin*
Interpellation au sujet de l'emploi féminin dans les ministères, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 1249
Mariage et divorce, m. b. S-16, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Pouliot tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada, 929-930
Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 2e l. 887-888
Parc national Roosevelt-Campobello, 234
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 949, 956, 965, 967, 972, 976, ren. au c. 976, 3e l. 988
Régime de pensions du Canada, premier rap. du c. mixte a. 1174, deuxième rap. du c. mixte, a. 1312, dép. du 3e rap. du c. mixte, 1395, mot. tendant à la publication du rap. en app. aux Procès-verbaux du Sénat, mot. a. 1396
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1580, 1586
Tourisme, le (l'hon. M. Isnor) 366-369

Fête de Saint-Patrice
Hommage à Saint-Patrice (les hon. MM. Sullivan, Grosart et Connolly) 178-181, (l'hon. M^me^ Quart) 187

Feu le sénateur Aristide Blais
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Gershaw, Horner, A. Beaubien, Pouliot et Crerar) 1141-1144

Feu le sénateur Ralph Byron Horner
Hommage à sa mémoire (les hon. J. J. Connolly, Brooks, Aseltine, Hugessen, Boucher, Hnatyshyn, Inman, Gladstone et Crerar) 1242-1246

Feu le sénateur Charles B. Howard
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Farris, R. Macdonald, Vaillancourt, Pouliot et Gouin) 244-246

Feu les sénateurs Campbell et Turgeon
Hommage à leur mémoire (les hon. J. J. Connolly, Brooks, Hayden, Roebuck, Davies, Willis, Leonard, Smith, R. Macdonald et Vaillancourt) 4-11

Feu les sénateurs Austin C. Taylor et John A. Robertson
Hommage à leur mémoire (les hon. J. J. Connolly, Brooks, Burchill, Haig, Bélisle, Fergusson, Roebuck, Grosart et Gladstone) 1379-1386

Feu Sir Winston Churchill
Condoléances à Lady Churchill (Son. Hon. le Prés.) 1379

Finances
Rap. du c. de sélection, 47

Fleuve Columbia, traité du, 27, 63
V. Traité du Columbia

Flynn, l'hon. Jacques; Rougemont (P.Q.)
Ajournement (l'hon. M. Vaillancourt) 1136
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, mot. visant à l'a. du rap, du c. (l'hon. M. Hayden) 1417, rap. du c., mot. d'am. a. 1432
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 3e l. 1488-1490
Drapeau canadien, 1308, mot. de l'hon. J. J. Connolly, sui. du déb. 1354-1355
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 792
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 647-649
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 695-696
Le Devoir, loi nationale de l'habitation, cit. 792
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1023, 1026-1029
Mariage et divorce, b. S-16, mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême (l'hon. M. Pouliot) 511, sui. du déb. 539, o. réservé, 652, sui. du déb. 673-675, appel de l'o. du jour, rectification, 684, art. réservé, 689
Montreal Board of Trade, b. S-18, 2e l. 441
Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 2e l. 481
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 952, 959-962, 968, 971
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1154, 1157-1159
Service-voyageurs à Rivière-du-Loup, 1175
Statuts revisés du Canada, b. S-2, 2e l. 125
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 327-328
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 610, 617
Trans-Canada, ligne aérienne, m. b. C-2, 2e l., mot. tendant à un amendement (l'hon. M. Philips) 128
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 314, 946

Force internationale chargée du maintien de la paix
Proposition relative à la participation du Canada, situation à Chypre (l'hon. J. J. Connolly) 159, cit. des paroles du Secrétaire général des Nations Unies, force constituée, 169, 170, mot. a. 175

Fort Garry (Man.)
V. **Yuzyk, l'hon. Paul**

Fournier, l'hon. Edgar; Madawaska-Restigouche (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 61-67
Barrages hydroélectriques *Mactaquac Beechwood,* 64
Biculturalisme et bilinguisme au Nouveau-Brunswick, 65-67
Bourses d'étude, 63
Chômage, 64
Conférence fédérale-provinciale, 64
Congrégation des Sœurs Maristes, cons. en corp., b. S-38, 1re l. 817, 2e l. 839, ren. au c. 840, 3e l. 990
Drapeau canadien, 63
Exposition universelle, 63
Fleuve Columbia, 63
Ministres de l'Agriculture, 63
Neilsen, M. Erik, promesses électorales, cit. 62
Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 2e l. 884-885
Parc international Campobello, 63
Réforme du Sénat, 63
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 457-459
Transports ferroviaires, 63
Visite de Sa Majesté la reine Élisabeth, 62

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, compte rendu en app., 260-264
Coût de la Confédération, 262
Drapeau canadien, avis de la mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly) 1247
Éducation nationale des Canadiens, 263-264
Évolution de la prov. de Québec, 263-264
Faiblesse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 261
Hommage à la mémoire du sénateur Howard, 260
Les Canadiens, leur culture, leur langue, 261
Manque de maisons d'éducation et d'argent au Québec, 262
Mariage et divorce, b. S-16, mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada (l'hon. M. Pouliot) 512
Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 3e l. 510
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 286
Visite de la reine Élisabeth II, au Canada, 264

Frais de financement (communication de renseignements)
B. S-3, 1re l. (l'hon. M. Croll) 17, o. tendant à la 2e l. réservé, 45, 2e l. proposée (l'hon. M. Croll) 194, b. déféré au c. mixte du crédit à la consommation, 193, ren. au c. 194

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

G

Gélinas, l'hon. Louis-P.; Montarville (P.Q.)
Guarantee Company of North America b. S-37, 2e l. 840, ren. au c. 841

«General Accident Assurance Company of Canada»
B. S-8, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 75, 2e l., ren. au c. 108, rap. du c. 195, am., a. du rap. du c., 3e l. a. 231, s. 819

Genève
V. Accords de Genève

Gérontologie
Mot. tendant à la constitution d'un c. chargé d'une étude, a. 13, rap. du c., 17, rap. provisoire (l'hon. M. Croll) 1312

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 43-45
ARDA, 1225
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1142
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 776-777
Crédit à la consommation, au nom de l'hon. M. Croll, a. du rap. du c. mixte, 375
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 784
Divorce, dépôt des rap. du c. au nom de l'hon. M. Roebuck, 1163, a. 1177, a. des résolutions, 1194, présentation des rap. 1108, a. des rap. 1114, dép. de résolutions 1114, a. 1127, dép. de résolutions 1164, a. 1178
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 568
Poste relatif aux bourses et subventions à la recherche médicale, 1224
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 958-959
Recherches médicales, maladies et remèdes, 43-45
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1224-1225
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor) sui. du déb. 462-464

Gladstone, l'hon. James; Lethbridge (Alb.)
Affaires indiennes, visite à Ottawa d'une délégation de la tribu des gens-du-sang, 24
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, rap. du c. avec am. (l'hon. M. Hayden) 1556
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. proposé (l'hon. M. G. O'Leary) 1324-1326
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1386
Force internationale chargée du maintien de la paix, participation proposée (l'hon. M. J. J. Connolly) 175
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1245
Mère canadienne de l'année à la tribune du Président (Madame Mildred Manuel Gottfriedsen de Kamloops (C.-B.), félicitations, 366
Personnel du Sénat, uniformes d'été du service de protection (l'hon. M. Roebuck) 989
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 974-976

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Golfe (P.Q.)
V. **Power,** l'hon. Charles Gavan

Gormley (Ont.)
V. **McCutcheon,** l'hon. M. Wallace

Gottfriedsen, Madame, mère de l'année (l'hon. M^me^ Fergusson) 366

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 671
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. (l'hon. G. O'Leary), sui. du déb. 1285-1287
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 246
Mariage et divorce, m. b. S-16, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. 895-897
Privilèges et immunités des Nations Unies, m. b. S-24, 2e l. 689-692, ren. au c. 694, 3e l. 748
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 330-331
Trans-Canada, ligne aérienne, changement de désignation, m. b. C-2, 2e l. 130

Grandville (P.Q.)
V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É)

Grosart, l'hon. Allister; Pickering (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et invalides (Son. Hon. le Prés.) 823, 828
Association parlementaire du Commonwealth, conférence de Kingston, Jamaïque, du 16 au 22 nov. 1964, 1534, 1542-1548
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, rap. du c., mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 1423
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 671
Commission d'assurance-chômage, avis d'inter. et rép. de l'hon. J. J. Connolly, 306, 359
Commissions des ports, b. S-10, 2e l. 206, 210-211, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 439
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll) 708, 709, sui. du déb. 793-795
Divorce, nouveau régime, 228-229, rapports du c. (l'hon. M. Roebuck) 94
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. proposé (l'hon. G. O'Leary), sui. du déb. 1346-1350
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1385
Hommage à Saint-Patrice, 179-181
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 649
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 566-568
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1021, 1041-1044
Mariage et divorce, b. S-16, mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada (l'hon. M. Pouliot) 512
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l. 424-429, ren. au c. (l'hon. M. Cook) 437
Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 2e l. 885-887
Pétitions introductives de bills d'int. privé, prorogation du délai pour le dép., a. du rap. du c. 375
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 963-965
Privilèges et immunités des Nations Unies, m. b. S-24, 2e l. 692-694
Relations extérieures, mot. tendant à autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 454-457
Subsides n° 2, 1964, b. C-86, 2e l. 293-294
Subsides n° 3, 1964, b. C-87, 2e l. 301
Subsides n° 6, 1964, b. C-105, 2e l. 837-838

Grosart, l'hon. Allister—fin
Times de New York, loi sur la discrimination, cit., 795
Tourisme, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 573-576
Traité de l'Atlantique nord, quinzième anniversaire, 307
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 274, 315, 819, 947

Groupe interparlementaire canado-américain, à Washington, jan. 1964
Mot. visant à imprimer le compte rendu en app. (l'hon. M. J.J. Connolly) 338, app., 347

«Guarantee Company of North America»
B. S-37, 1re (l'hon. M. Croll au nom de l'hon. Gélinas) 816, 2e l. 840, ren. au c. 841, a. du rap. du c., 3e l. a. 892, s. 1070

H

Habitation
Projets d'habitation universitaire, 766-767

Habitation, Loi nationale de 1954
M. b. C-102, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 743, 2e l. 765-767, 769-773, 786-793, ren. au c. 793, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 805, 3e l. a. 817, s. 819

Haig, l'hon. J. Campbell; River-Heights (Man.)
Association parlementaire du Commonwealth, conférence de Kingston, Jamaïque, du 16 au 22 nov. 1964 (l'hon. M. Roebuck), 1534
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 88
Budget des dépenses, compliments au Président, 1192, rap. du comité des finances, sui. du déb. 1208-1209
Commissions des ports, b. S-10, 2e l. 207
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 808, 809
Feu le sénateur Robertson, hommage à sa mémoire, 1381-1382
Traité du Columbia, 733

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)
V. **Connolly,** l'hon. Harold

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. **White,** l'hon. George S.

Hauts-Commissaires du Canada
Avis d'interpellation (l'hon. M. Pouliot) 152, avis réservé, 270, avis (droit de vote) 270, retrait de l'avis d'inter. 278

Hayden, l'hon. Salter A.; Toronto (Ont.)
Allstate Insurance Company of Canada, b. S-12, a. du rap. du c. 423
Association des universités et des collèges du Canada, cons. en corp., b. S-36, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 1114
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. 1471-1477, 1478
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 941, mot. visant à l'a. du rap. du c. 1415, rap. du c., mot. d'am. de l'hon. M. Flynn, 1423, 1427
Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 196, rap. du c. 976, mot. à titre d'am. (l'hon. M. McCutcheon) 980, 981
Banques, Les, et les banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, a. du rap. du c. 745
Bureau de commerce de Montréeal, b. S-18, a. du rap. du c., 545
Bureau de commerce de Québec, b. S-28, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 746
Casualty Company of Canada, b. S-31, a. du rap. du c. 745
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1390, 1391, ren. au c. (l'hon. M. Smith) 1415, a. du rap. du c. 1465
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1076, rap. du c. avec am. 1555
Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 1180
Comité des banques et du commerce, rap. du c., autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 1076
Compagnies, Les, m. b. S-22, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 631, rap. déféré au c. 1176, nouveau rap. du c. 1182-1187
Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean, b. S-5, a. du rap. du c. 114
Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, b. C-146, 2e l. 1478-1480, 1481, 3e l. 1542
Corporation de la Couronne (droits et taxes provinciaux), b. C-95, a. du rap. du c. 745
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 877, rap. du c., a. du rap. sans am. 892
Dominion Life Assurance Company, b. S-14, a. du rap. du c. 358

Hayden, l'hon. Salter A.—*Fin*
Dominion of Canada General Insurance Company, b. S-30, a. du rap. du c. 745
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 6
Financial Post, valeur comptable et valeur négociable, cit. 1473
General Accident Assurance Company of Canada, b. S-8, rap. du c. 195
Guarantee Company of North America, b. S-37, rap. sans am., 872
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 623-628, 633-640, 648, ren. au c. 649, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. 684
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-94, 2e l. 548
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 1119, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 1180
Laurentide Bank of Canada, cons. en corp., b. S-13, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 631, rap. du c. a. 986
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1014-1019, t., 1020, 1033, 1047-1048, 3e l. 1049
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l., sui. du déb. 200-205
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, a. du rap. du c. sans am. 484
New Scotland Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-15, a. du rap. du c. 423
Nouveau sénateur (l'hon. John Black Aird) présentation, 1138
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 988
Scottish Canadian Assurance Corporation, b. S-9, a. du rap. du c. 196
Settlers Savings and Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-46, 2e l. 1121, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 1181
Subsides n° 7, b. C-109, 2e l. 879, 880, 881
Tarif des douanes, m. b. C-92, 2e l. 485-489, ren. au c. 491, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 545
Trans-Canada, ligne aérienne (modification du nom), m. b. C-2, 2e l. 126, ren au c. 130
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 947, 1031, 1149
World Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-32, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 746

Hnatyshyn, l'hon. John; Saskatoon (Sask.)
Assurance-récolte, m. b. C-129, 2e l. 1090-1092
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll), ren. de la sui. du déb. 710, sui. du déb. 720-721
Divorce, rapports du c. (l'hon. M. Roebuck) 94
Drapeau canadien, étude au Sénat, à l'appel de l'o. du jour, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 631, mot. de l'hon. Connolly, am. (l'hon. E. O'Leary), sui. du déb. 1290-1291
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1245

Hodges, l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)

Hollett, l'hon. Malcolm; Burin (T.-N.)
American Journal of International Law, art. de M. Dean, cit., 1411
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 686
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l., q. 120
Canadian Conference of the Brethren in Christ Church, cons. en corp., b. S-11, 2e l. 230
Daily News de Saint-Jean, navires étrangers enfreignant la limite de trois milles, cit., 413
Désastre de Ville LaSalle, message de sympathie, 1386
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. (l'hon. O'Leary), sui. du déb. 1305-1307, 1355
Drapeau canadien du Commonwealth, choix, mot. de l'hon. J. J. Connolly, sui. du déb. 1365-1366
Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, 2e l. 1459-1462
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., b. C-111, 2e l. 1024, 1025, 1039-1041
Marine marchande du Canada, m. b. S-7. 2e l. 143, 144,145, 154-158, 159-160, 164
Marine marchande du Canada, ports et leurs fins, inter. 156, rép. (l'hon. M. Connolly) 176
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb., 403, ren. de la sui. du déb. 405, déb. 408-413
Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, b. C-95, 2e l. 572
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1589-1591
Subsides n° 1, 1964, b. C-84, 2e l. 256
Subsides n° 2, 1964, b. C-86, 2e l. 295
Subsides n° 3, 1964, b. C-87, 2e l. 300

Hollett, l'hon. Malcolm—*Fin*
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1205-1207, 3e l. 1236
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter, sui. du déb. 379-381
Traité du Columbia, 732
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 284, 841, 1051

Horner, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)
Atrocités au Congo, condoléances offertes aux parents des victimes, 1192
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 664-665, 682
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 89, q. 120
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1143
Code criminel (Habeas Corpus), b. C-35, 2e l. 816
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 796
Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, 2e l. 715
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 809, 810
Divorces, dép. des rap. 371-411 par l'hon. M. Roebuck, demande d'adoption, 857
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1085-1086, 1087, 1088
Hommage à sa mémoire (les hon. J. J. Connolly, Brooks, Aseltine, Hugessen, Boucher, Hnatyshyn, Inman, Gladstone et Crerar) 1242-1246
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-42, 2e l. 1197
Juges, Les, m. b. C-96, sui. du déb. sur la 2e l. 713
Marine marchande du Canada, b. S-7, 164
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1054-1055
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 957-958
Séance d'urgence, avis aux sénateurs au sujet de télégrammes au cours de la nuit, 1011
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1132
Tourisme, Le (l'hon. M. Isnor) 364
Train de la coupe Grey, dégâts infligés aux wagons par des amateurs de football, 1207
Traité du Columbia, 732, 739, 752
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 841

Howard, l'hon. Charles B.; Wellington (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Farris, R. Macdonald, Vaillancourt, Pouliot et Gouin) 244-246

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Administration du pont "Blue Water", b. S-4, am. a. du rap. du c., 3e l. 253
Ajournement, 1165
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 677-679-681
Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 982
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 670
Burrard Inlet et *Bridge Company,* b. S-47, rap. du c. 1163
Canadian Montana Pipe Line Company, b. S-43, ren. au c. de la 2e l. (l'hon. M. Cameron) 1111, rap. du c., 1163
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1964 (financement et garantie), b. C-137, 2e l. 1458, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1482, mot. proposant que le rap. soit renvoyé au c. 1503, rap, du c. sans am. 1541
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1407
Comité des transports et des communications, convocation, 1150, autorisation de siéger pendant que le Sénat est ajourné, 1237
Commissions des ports, b. S-10, 2e l. 207, rap. du c. 407, a. du rap. du c. 438
Compagnie de téléphone Bell du Canada, b. S-27, a. du rap. du c. 704
Compagnies, Les, m. b. S-22, 2e l. 557
Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, b. C-146, 2e l. 1481
Dépôts de documents au nom de l'hon. J. J. Connolly, 1163
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. de l'hon. O'Leary, sui. du déb. 1307-1309
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e. l. 771
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1244
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-42, rap. sans am. 1246
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1016, 1038
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 407, a. du rap. du c. 800, a. des am. des Communes (l'hon. M. Bouffard) 1452

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
Meota Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-39, rap. du c. a. 993
Mountain Pacific Pipeline, Limited, cons. en corp., b. S-41, rap. sans am., 1127
Ottawa Terminal Railway—Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 817, a. du rap. du c. 928, 3e l. 942
Pont entre Sainte-Foy et Saint-Nicolas, b. S-21, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. de c. 509
Ports et pilotage, b. S-40, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 928
Régime de pensions du Canada, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, 1163
Saint-Patrice, Fête de, hommage aux Irlandais, 1529
Settlers Savings and Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-46, 2e l. 1121
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 610
Subsides n° 7, 1964, b. C-109, 2e l. 881
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1236
Traité du Columbia, mot. tendant à l'approbation (l'hon. J. J. Connolly), déb. 727-740, 759, 760-762, rectification d'une déclaration, 747
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 1067

I

Île du Prince-Édouard
Confédération, historique (l'hon. M^me^ Inman) 182-183
Endroits touristiques, 184-185
Micmacs, Les, 185
Réalisations, 184

Immigration et Travail
Rap. du c. de sélection, 47

Impôt sur le revenu
M. b. C-91, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 558, 2e l. 623-628, 633-649, ren. au c. 649, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 684, s. 819

Impôt sur le revenu
V. Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu

Impôt sur les biens transmis par décès
(l'hon. M. White) 214-217
V. Biens transmis par décès (b. C-94)

Impressions du Parlement
C. mixte, représentants de la Ch. des communes, mc., 318

Indemnisation des marins marchands
M. b. C-131, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1376, 2e l. 1447-1448, 1459-1464, 3e l. a. 1470, s. 1552

Inkerman (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inman, l'hon. Mme Florence Elsie; Murray-Harbour Î. P.-É.
Adresse en réponse au discours du trône, mot. tendant à l'a., 181-187
Bystander, 1880, cit. du professeur Goldwin Smith au sujet des prov. du Canada et de la Confédération, 184
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1079, 1083
Horner, l'hon. Ralph Byron, hommage à sa mémoire, 1245
Île du Prince-Édouard et la Confédération, historique, 182-183, endroits touristiques, 184-185, les Micmacs, 185, chaussée et tunnel, 187, réalisations de l'Île du Prince-Édouard, 184, voyage d'hiver à travers une tempête, 185-186
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 477-479

Institut canadien des actuaires
Cons. en corp., b. S-45, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1108, 2e l. 1116, ren. au c. 1120, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1180, s. 1552

Interpellations
Bulletins de terminologie (l'hon. M. Pouliot), art. réservé, 286, 359, 545, dépôt, 726
Commission d'assurance-chômage, avis (l'hon. M. Grosart), rép. de l'hon. J. J. Connolly, 306
Conseil des Arts du Canada (l'hon. M. Pouliot), rép. de l'hon. J. J. Connolly, 1396
Drapeau du Canada, promesse attribuée au premier ministre (l'hon. M. G. O'Leary) 484, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 484
Drapeau national, modèles, avis (l'hon. M. Pouliot) 1107
Emploi féminin dans les ministères (l'hon. M^me^ Fergusson), rép. de l'hon. J. J. Connolly, 1249
Hauts-commissaires du Canada, avis d'inter. (l'hon. M. Pouliot) 152, avis réservé, 270, avis (droit de vote) 270, retrait de l'avis de l'inter. 278, (l'hon. J. J. Connolly) 340

Interpellations—*Fin*
Juges, Les, inter. sur la procédure (l'hon. M. Pouliot) 631, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 631
Marine marchande du Canada, ports et leurs fins, (l'hon. M. Hollett) 156, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 176
Monuments sur la colline du Parlement, inter. (l'hon. M. Pouliot) au sujet de l'inauguration d'un monument en l'honneur de Baldwin et Lafontaine, 1144
Peine capitale, commutation de la peine de mort (l'hon. M. Pouliot) 1152, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 1250
Président du Conseil des Arts, nom, date de la nomination et titre (l'hon. M. Pouliot) 1152
Prononciation du mot «Noël» par les annonceurs de Radio-Canada (l'hon. M. Pouliot) 1151, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 1274
Publications de l'Imprimerie nationale, avis (l'hon. M. Pouliot) 269, rép. donnée privément, 560
Réforme pénale, mise en application des rapports Archambault et Fauteux (l'hon. M. Croll) rép. 747, (l'hon. J. J. Connolly) 839, app., 842-854
Règlement et ordres permanents, avis (l'hon. M. Pouliot) 152, réponse de l'hon. J. J. Connolly, 247
Service-voyageurs à la gare de Rivière-du-Loup, avis (l'hon. M. Pouliot) 1150, rép. 1175 (l'hon. J. J. Connolly) 1249 avis d'inter. supplémentaire, 1253
Traducteurs et interprètes, avis (l'hon. M. M. Pouliot) 270, art. réservé, 442, 560, réponse (en partie), dépôt des bulletins de terminologie du Bureau des traductions, 726

«Interprovincial Pipe Line Company»
B. S-42, 1re l. (l'hon. M. Molson) 1076, 2e l. 1195, ren. au c. 1197, a. du rap. du c. 1246, 3e l. a. 1247

Invasion de la Normandie par les alliés, vingtième anniversaire, hommage au régiment de la Chaudière (les hon. MM. Vaillancourt et Brooks) 718-720

Irvine, l'hon. M^me^ Olive L.; Lisgar (Man.)
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, amendement de l'hon. O'Leary, sui. du déb. 1275-1277
Macdonald, l'hon. Ross W., félicitations à l'occasion de son poste de chancelier de l'université de Waterloo 1193
Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 2e l. 883-884
Paterson, l'hon. Norman McL., félicitations à titre de premier chancelier de l'Université de la Tête des lacs, à Port-Arthur, 1193

Irvine, l'hon. Mme Olive L.—*Fin*
Relations extérieures, mot. tendant à autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson) 491-496 Charte des Nations Unies, 491-495

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. 1474, 1477
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1412
Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, 2e l. C-716, 717
Dépôt de documents (l'hon. M. Connolly) 23
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 147, 148, 156, 162

New Scotland Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-15, 1re l. 338, 2e l. ren. au c. 376, 3e l. 453
Nova Scotia Savings & Loan Company, cons. en corp., b. S-34, 2e l. 767-768, ren, au c. 768, 3e l. 818
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1158
Subsides n° 8, 1964, b. C-116, 2e l. 1006-1007, 1009
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 1125, 1131, 1132
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 3e l. (l'hon. Connolly) 1236
Tourisme, autorisation accordée au c. de mener une enquête, avis de mot. réservé, 247, mot., 359, sui. du déb. 585-586, mot. a. 586, rap, du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 785

J

Jodoin, l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)
Remerciement à l'hon. M. Ross Macdonald, 1199
Tourisme dans la prov. de Québec, 421-422
Tourisme, Le, mot. visant à autoriser le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 420-422

Jour de la famille
V. Conférence canadienne sur la famille

Juges, Les
M. b. C-96, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 509, 2e l. 561-569, 600-623, 694-697, 710-713, 3e l. a. 720, s. 819
M. b. C-112, mc., 1re l. 1367, 2e l. 1368-1372, 3e l. a. 1372, s. 1377

Juges, Les—*Fin*
Interpellation sur la procédure (l'hon. M. Pouliot), rép. de l'hon. J. J. Connolly, 631

K

Kamloops (C.-B.)
V. **Smith,** l'hon. Sydney J

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kenora-Rainy-River (Ont.)
V. **Robertson,** l'hon. John A.

Kings (N.-É.)
V. **Welch,** l'hon. Frank C.

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queens-Lunenburg (N.-É.)
Conseil général de la succursale canadienne de l'association de l'Ambulance Saint-Jean, b. S-5, 1re l. 24, 2e l. 69, ren. au c. 73, 3e l. 135, remboursement de frais, 670
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. de l'hon. O'Leary, sui. du déb. 1291-1294
Hommage à la mémoire de l'hon. M. Horner, 1291
Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, 2e l. 1461, 1462
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 160-165, 167 204
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb. 399-405
Nova Scotia Savings & Loan Company, cons. en corp., b. S-34, 1re l. 704
Time de New York, délégués à la conférence de Tokyo, pêche en haute mer, cit., 400, 403-404

L

L'Acadie (N.-B.)
V. **Savoie,** l'hon. Calixte-F.

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Ajournement, 303, 1137
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 657-659, 665
Canadian Conference of the Brethren in Christ Church, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 177, 2e l. 230, ren. au c. 231, 3e l. 376, a. des am. de la Ch. des comm. 743

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1408
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Croll) 708
Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, 2e l. 716
Dépôt de documents (l'hon. M. Connolly) 992
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. de l'hon. G. O'Leary, sui. du déb. 1297-1299
Établissement de commissions de port, b. S-10, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 375
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1089
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1025
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 147, 148, 149
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, ren. au c. (l'hon. M. Cook) 436
Ottawa Terminal Railway—Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 762-764
Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, b. C-95, 2e l. 572
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1064
Relations extérieures, mot. tendant à autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson) 448-450
«Seicho-No-Ie», cons. en corp., b. S-23, a. du rap. du c. sans am. (au nom de l'hon. M. Bouffard), 684
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1131
Tourisme, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor) sui. du déb. 574
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 271

Lang, l'hon. Daniel Aiken; Toronto (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 247-251
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. 1434-1438, bill déféré au c. permanent des banques et du commerce, 1500, 3e l. 1541
Code canadien des normes de travail, b. C-126, rap. du c. (au nom de l'hon. M. Hayden), autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1439
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, 2e l. 796-799, 3e l. 1557
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 2e l, 781-783, ren. au c. 784

Lang, l'hon. Daniel Aiken—*Fin*
Dominion Life Assurance Company, b. S-14, 1re l. 234, 2e l., ren. au c. 254, 3e l. 376
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-141, 2e l. 1372-1374, 1375, propose la 3e l. 1375
Immigrants installés à Toronto et ailleurs au Canada, 248-249
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-94, 2e l. 540-542, 3e l. 559
Le Sénat, cet inconnu, 249-251
Présentation, (les hon. MM. Connolly et Macdonald) 1
Ressources de la prov. d'Ontario, 248
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 273

LaSalle (P.Q.)
V. **Denis,** l'hon. Azellus

«Laurentide Bank of Canada»
Cons. en corp., b. S-13, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 233, 2e l. 342-346, art. réservé, 437, sui. du déb. 496-504, ren. au c. 504, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 631, a. du rap. du c. 986, 3e l. a. 990

Lauzon (P.Q.)
V. **Tremblay,** l'hon. Léonard-David-S.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène; Repentigny (P.Q.)

Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Association des universités et des collèges du Canada, cons. en corp., b. S-36, 2e l. 919
Bank of British Columbia—Banque de la Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, dép. du rap. du c. 1274
Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 1re l. 39, 2e l. 86, 140-141, ren. au c. 141, rép. à une q. de privilège (l'hon. M. Brooks), prétendue vente d'actions à la Banque, 177, 178, mot. à titre d'am. (l'hon. M. McCutcheon), déb. 981-984, 3e l. 989
Budget des dépenses, ren. du rap. au c. des finances, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 559, a. 560, rap. du c.—quorum réduit à sept membres et, que les membres du c. soient autorisés à siéger pendant les périodes d'ajournement du Sénat, 1075, a. du rap. du c. des finances, 1093-1094, présentation du rap. du c. des finances, 1188, étude du rap. 1188-1192

Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy—*Fin*
Bureau des traductions, dépôt des bulletins de terminologie (l'hon. M. Pouliot) 726
Casualty Company of Canada, b. S-31, 1re l. 669, 2e l., ren. au c. 715, 3e l. 769
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, ren. au c. 914
Commissions des ports, b. S-10, 2e l. 205-208, 212, ren. au c. 212
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 779-781, ren. au c. 781
Compagnies, Les, rap. du c. avec am. au nom de l'hon. M. Hayden, 1150
Dominion of Canada General Insurance Company, b. S-30, 1re l. 669, 2e l. 714, ren. au c. 715, 3e l. 769
Drapeau canadien, q. 1328
Economical Mutual Insurance Company, b. S-48, rap. du c., am., 1253
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 9
General Accident Assurance Company of Canada, b. S-8, 1re l. 75, 2e l., ren. au c. 108, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), am. 196
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 771
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1030
Mountain Pacific Pipeline, cons. en corp., b. S-41, 1re l. 1012, 2e l. 1099-1101, ren. au c. 1101, 3e l. 1127
Régime de pensions du Canada, b. C-136, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 1593
Scottish Canadian Assurance Corporation, b. S-9, 1re l. 75, 2e l., ren. au c. 108, 3e l. 196
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1124-1126, 1129, 1133-1136, 3e l. 1136
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1223
World Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-32, 1re l., 684, 2e l. 715, ren. au c. 717, art. réservé, 769

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bourget,** l'hon. Maurice (Président du Sénat)

Lethbridge (Alb.)
V. **Gladstone,** l'hon. James

Lignes aériennes Trans-Canada (changement de désignation)
V. Trans-Canada

Lisgar (Man.)
V. **Irvine,** l'hon. M^me^ Olive L.

Liste des sénateurs
V. Ministère, secrétaires parlementaires

Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
B. C-111, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1014, 2e l. 1014-1030, (tableau, 1020), 1032-1049, 3e l. a. 1049, s. 1049

Lois adoptées par le Parlement
Impression plus hâtive après la session (l'hon. J. J. Connolly) 1064

Lord Beaverbrook
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Burchill et McLean) 724-725

Lumsden (Sask.)
V. **Pearson,** l'hon. Arthur M.

M

MacDonald, l'hon. John J.; Queens (Î.P.-É.)

Macdonald, l'hon. John M.; Cap-Breton
Aide à la production du charbon, m. b. C-147, 2e l. 1445-1447
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1411-1413
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, 2e l. 799-800
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 877
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, sui. du déb. 1352-1354
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-141, 2e l. 1374
Tarif des douanes, m. b. C-92, 2e l. 489-491

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)
Administration du pont «Blue Water», b. S-4, 2e l. 240-242, ren. au c. 243
Economical Mutual Insurance Company, b. S-48, 2e l. 1237, ren. au c. 1238, 3e l. 1253
Expression de remerciements en réponse aux compliments des hon. sénateurs sur la façon dont il a rempli ses fonctions à titre d'ancien leader de la Chambre, 75
Félicitations à l'occasion de la réception d'un doctorat honorifique (les hon. MM. Connolly et Brooks), remerciement, 651
Félicitations à l'occasion de nomination à un poste de chancelier (l'hon. Mme Irvine), remerciement, 1193
Félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'université luthérienne de Waterloo (l'hon. M. Vaillancourt) 1137

Macdonald, l'hon. William Ross—*Fin*
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 10
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 245
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-42, 2e l. 1197
Nouveau sénateur (l'hon. M. Lang), présentation, 1
Pouliot, l'hon. Jean-François, félicitations à l'occasion de son quarantième anniversaire au Parlement, 1198
Tourisme, 379

Machines agricoles
V. Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles

Madawaska-Restigouche (N.-B.)
V. **Fournier,** l'hon. Edgar

Maintien de la paix
V. Force internationale

Mariage et divorce
M. b. S-16, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 338, o. de la mot. tendant à la 2e l. est réservé, 377, 438, 668, 703, 900, 942, 987, 1109, 1396, mot. tendant à déférer le bill à la Cour suprême du Canada, 511, sui. du déb. 536-539, art. réservé, 652, 688, 717 865, sui. du déb. 673-676, 894-900, 929-940, mise aux voix, mot. a. 940, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 1109, 1554, 1576

Marine marchande du Canada
M. b. S-7, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 53, mot. tendant à réserver l'art. n° 7, 131, 2e l. 141-151, 154-158, 159-168, 200-205, ren. au c. 205, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 407, rap. du c., 725, app., 744, art. réservé, 793, a. du rap. du c. 800, 3e l. a. 806, am. des Communes, 1433, a. des am. 1450, s. 1552

Marins marchands
V. Indemnisation des marins marchands

McCutcheon, l'hon. Wallace; Gormley (Ont.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-101, 2e l. 860
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. (l'hon. M. Lang) 1438, 1473 1474, 1498-1500
Bank of British Columbia, b. S-20, 742
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 116-117, mot. tendant au ren. du c. 976, mot. à titre d'am. est rejetée, 986, 3e l. 989
Banque de l'Ouest canadien, prétendue vente d'actions de la Banque, q. de privilège (l'hon. M. Brooks) 178

McCutcheon, l'hon. Wallace—*Fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada, (financement et garantie), b. C-137, rap. du c., 1505
Citizen d'Ottawa, prorogation, cit. 1505
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1389, 3e l. 1492, am. de l'hon. M. Flynn, 1505-1513, 1514, 1515, 1516, 1517, am. 1519, 1521-1522, am. rejeté, 1526
Commissions des ports, établissement des, b. S-10, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 439
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 2e l. 783-784
Drapeau canadien, avis de la mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly) rappel à l'art. 23 du Règ. (l'hon. M. Choquette) 1248, am. (l'hon. M. G. O'Leary), sui. du déb. 1288-1290
Free Press de Winnipeg, heures de travail, cit., 1506, 1507
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 623, 625, 626, 627, 641-644
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-94, 2e l. 546-548
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 2e l. 1116, ren. au c. 1120, 3e l. 1180
Les Irlandais, 1529
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1015, 1017, 1018, 1019, 1021, 1024, 1032-1036, 1040
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, mot. portant sur la 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 370, 419, 420, 430-432, ren. au c. (l'hon. M. Cook) 436
Régime de pensions du Canada, mot. tendant à la désignation de membres du Sénat au c. mixte (l'hon. J. J. Connolly) 1139
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1562, 1563-1572, 1577-1582, 1589
Subsides n° 1, 1964, b. C-84, 2e l. 257-258
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 329
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 614, 618
Subsides n° 6, 1964, b. C-105, 2e l. 836, 3e l. 863
Subsides n° 7, 1964, b. C-109, 2e l. 879, 880-881
Subsides n° 8, 1964, b. C-116, 2e l. 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004-1007
Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 1129
Subsides n° 2, 1965, b. C-151, 2e l. 1619
Traité du Columbia, 735
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 315, 945, 1012

McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, 2e l. 882-883, 3e l. 892

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, 2e l. 598-600
Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 2e l. 498-502, 504
Lord Beaverbrook, hommage à sa mémoire, 724-725

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

«Meota Pipe Lines Limited»
Cons. en corp., b. S-39, 1re l. (l'hon. M. J. A. Robertson) 889, 2e l. 928, ren. au c. 929, a. du rap. du c., 3e l. a. 993, s. 1070

«Meota Pipe Lines Limited»
V. Pétition, projet de constitution

Mer territoriale et les zones de pêche
B. S-17, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 370, mot. portant sur la 2e l. 370, 2e l. (l'hon. M. Cook) 371, sui. du déb. 388-405, 408-420, 424-435, ren. au c. 435, rectification à apporter à l'inscription du vote dans les procès-verbaux (Son Hon. le Prés.) 442, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 442, a. du rap. du c. 484, 3e l. a. 526, s. 905

Mère canadienne de l'année à la tribune du Président
(Madame Mildred Manuel Gottfriedsen de Kamloops, C.-B.) 365

Mesures législatives sur les affaires de banque
Rectification d'un compte rendu de journal (*Globe and Mail* de Toronto), (l'hon. M. Aseltine) 786

Méthot, l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)
Drapeau canadien, mot de l'hon. J. J. Connolly, am. proposé (l'hon. G. O'Leary), sui. du déb. 1335-1337
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 562, 607-609
Ports et pilotage (b. abrogatoire), S-40, 2e l. 910

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Monette,** l'hon. Gustave

Ministère, Le, secrétaires parlementaires et principaux fonctionnaires du Conseil privé, 22*a*), 357*a*), 1063*a*), 1179*a*), 1500*a*)

Molson, l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)
Budget des dépenses, sui. du déb. sur le rap. du c. des finances, 1238-1239
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 877
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-42, 1re l. 1076, 2e l. 1195, ren. au c. 1197, 3e l. 1247
Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 2e l. 504
Montreal Board of Trade—Bureau de commerce de Montréal, b. S-18, 1re l. 375, 2e l. 440, ren. au c. 441, 3e l. 545
Pétition, remboursement de droits à la *Brada Pipe Lines Limited* qui ne donne pas suite à sa demande, 1109
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1053, 1054, 1059-1060

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.)
Mariage et divorce, m. b. S-16, sui. du déb. sur la 2e l. 897-900

Montague (Î. P.-É.)
V. **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)
V. **Gélinas,** l'hon. Louis-P.

Montreal Board of Trade—Bureau de commerce de Montréal
B. S-18, 1re l. (l'hon. M. Molson) 375, 2e l. 440, ren. au c. 441, a. du rap. du c., 3e l. a. 545, s. 865

Monuments de la colline du Parlement
Inauguration proposée (l'hon. M. Pouliot) 1069, monument en l'honneur de Baldwin et Lafontaine, avis d'inter. (l'hon. M. Pouliot) 1144

Mortgage Corporation
V. Settlers Savings and Mortgage Corporation
World Mortgage Corporation

«Mountain Pacific Pipeline, Limited»
Cons. en corp., b. S-41, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 1012, 2e l. 1099, ren. au c. 1101, a. du rap. du c., 3e l. a. 1127, s. 1552

Murray-Harbour (Î. P.-É)
V. Inman, l'hon. Mme Florence Elsie

N

Naissance d'un prince
V. Famille royale

Nations Unies
Charte des Nations Unies (l'hon. M^me^ Irvine) 491-495

Nations Unies—*Fin*
Dix-neuvième session de l'Assemblée générale (l'hon. M. Bélisle) 1483-1487
Participation du Canada aux opérations de la force des Nations Unies, 1222-1224
Politique suivie par le Canada aux Nations Unies, 588
Réunion à Bogota, 1963 (l'hon. Mme Fergusson) 236-238
V. Privilèges et immunités des Nations Unies

Nehru, Jawaharlal, premier ministre de l'Inde
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly et Brooks) 630

«New Scotland Savings and Mortgage Company»
Cons. en corp., b. S-15, 1re l. (l'hon. M. Isnor) 338, 2e l., ren. au c. 376, a. du rap. du c. 423, 3e l. a. 453, s. 865

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick
Accroissement du commerce, 198
Centrale hydro-électrique de Mactaquac, 199
Évolution industrielle, 198
Industrie de pêche et tourisme, 200
Industrie minière, 199
Marine marchande et commerce, 198-199
Usines à papier, 199

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. McLean, l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs
Aird, l'hon. John Black, présentation, 1138
Denis, l'hon. Azellus, présentation, 1
Cook, l'hon. Eric, présentation, 16
Lang, l'hon. Daniel Aiken, présentation, 1
Rattenbury, l'hon. Nelson, présentation, 1

«Nova Scotia Savings & Loan Company»
Cons. en corp., b. S-34, 1re l. (l'hon. M. Kinley) 704, 2e l. 767-768, ren. au c. 768, rap. du c. 805, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 806, 3e l. a. 818, s. 991

O

O'Leary, Clement A.; Antigonish-Guysborough (Ont.)
Drapeau canadien, mot. de l'hon. J. J. Connolly, am. (l'hon. G. O'Leary), sui. du déb. 1299-1302

O'Leary, l'hon. Grattan; Carleton (Ont.)
Ajournement (l'hon. M. Vaillancourt) 1137
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, rap. du c., mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 1427,
Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 3e l. 990
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll) 709
Drapeau canadien, avis de mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly, sui. du déb. 1258-1262, am. proposé 1261, sui. du déb. 1350, am. rejeté, 1352
Drapeau du Canada, promesse attribuée au premier ministre, inter. 484, réponse (l'hon. J. J. Connolly) 484
Drapeau canadien du Commonwealth, choix, mot. de l'hon. J. J. Connolly, sui. du déb. 1366
Force internationale chargée du maintien de la paix, participation canadienne proposée (l'hon. J. J. Connolly) 174
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 771
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1021, 1023
Marine marchande du Canada, b. S-7, 164
Mountain Pacific Pipeline, cons. en corp., b. S-41, 2e l. 1101
Ottawa Terminal Railway—Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 764-765, 773-775, 776
Pénitenciers, Les, m. b. C-145, 2e l. 1443
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1054
Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales), b. C-142, 2e l. 1605-1607
Radio-Canada
Britain, An Official Handbook, 1964, radiodiffusion, cit. 1226
Concurrence aux revues canadiennes, 1229
Dépenses et opérations financières, 1227-1228
Subventions à la Société, 1225,1226
Relations extérieures, mot. tendant à autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson) 450-452
Subsides nº 2, 1964, b. C-86, 2e l. 295, 299, 3e l. 309-313
Subsides nº 4, 1964,b. C-89, 2e l. 323-325
Subsides nº 5, 1964, b. C-99, 2e l. 611, 619-622
Subsides nº 6, 1964, b. C-105, 3e l. 864
Subsides nº 8, 1964, b. C-116, 3e l. 1009-1010

O'Leary, l'hon. Grattan—*Fin*
Subides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1225-1230
Tarif des douanes, m. b. C-92, 2e l. 487
Tourisme, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor) 574
Trans-Canada, ligne aérienne, changement de désignation, m. b. C-2, 2e l., mot. tendant à un amendement (l'hon. M. Philipps) 128
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 259, 272, 284, 287, 1067, 1068

OTAN
Orientation de la politique de défense (l'hon. J. J. Connolly) 36

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.
O'Leary, l'hon. M. Grattan

Ottawa-Est (Ont.)
V. **Choquette,** l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. **Connolly,** l'hon. John J.

«Ottawa Terminal Railway»—Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa
Cons. en corp., b. S-33, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 704, 2e l. 762-765, 773-781, ren. au c. 781, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 817, am., a. du rap. du c. 928, 3e l. a. 942

Ouverture de la Session, 1

P

Paiement d'allocations aux jeunes
B. C-108, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 881, 2e l. 882-888, 3e l. a. 892, s. 905

Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne
B. C-95, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 509, 2e l. 570-573, ren. au c. 573, a. du rap. du c. 745, 3e l. a. 769, s. 819

Peine capitale—commutation de la peine de mort
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 1152, rép. 1250

Panama, Crise de, 349-350

Parc international Roosevelt-Campobello
Administration, 632
États-Unis-Canada, propriétaires conjoints, 234
Historique de l'Île Campobello, 77, 633
Les Roosevelt, 597, 598-599

Parc international Roosevelt-Campobello—*Fin*
Mine d'étain, 27
Potentiel d'énergie, 27
Transformation de la maison d'été Roosevelt, 63
V. Commission du parc international Roosevelt-Campobello

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder-Bay (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 67-68
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 780
Félicitations à titre de premier chancelier de l'Université de la Tête des lacs, à Port-Arthur (l'hon. M^me^ Irvine) 1193, remerciements, 1194
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1018
Tableaux supendus aux cimaises de la Chambre du Sénat, 67-68
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 317

Pearson, l'hon. Arthur M.; Lumsden (Sask.)
Accord commercial Canada-République de la Hongrie, mot. tendant à l'approbation (l'hon. J. J. Connolly) 1469
Assurance-récolte, m. b. C-129, 2e l. 1092-1093
Budget des dépenses, mot. visant à autoriser le c. des finances à enquêter et faire rapport (l'hon. J. J. Connolly) sui. du déb. 550-552
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 810-812
Drapeau canadien, avis de mot. visant à désigner un emblème national (l'hon. J. J. Connolly), sui. du déb. 1268-1269
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1076-1079
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 148
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1055-1057
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1224-1225
Traité du Columbia, mot. de l'hon. M. Hugessen, sui. du déb. 756-758
Vente de fermes aux gouv. provinciaux en Ontario, 1225

Pêche
Eaux territoriales (l'hon. M. Brooks) 30

Peel (Ont.)
V. **Willis,** l'hon. Harry A.

Pénitenciers, Les
M. b. C-145, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1387, 2e l. 1439-1443, 3e l. a. 1449, s. 1552

Pensions des anciens combattants, 1203, 1234-1235

Pensions du Canada
V. Régime de pensions du Canada

Périodiques
Albertan City Page, aménagement de la région de Banff et du lac Louise, cit., (l'hon. M. Cameron) 383
American Journal of International Law, lutte pour la liberté des mers, art. de M. Dean, cit. (l'hon. M. Hollett) 411
Bystander, 1880, cit. du professeur Goldwin Smith au sujet des prov. du Canada et de la Confédération (l'hon. Mme Inman) 184
Canadian Geographical Journal, carnaval de Québec, cit. (l'hon. Mme Quart) 581
Chronicle-Herald d'Halifax, concurrente de Miss Canada, à Londres et la visite royale au Canada (l'hon. M. Welch) 1318, travail du Parlement accompli dans les 28 jours avant Pâques, cit. (l'hon. M. Pouliot) 295
Chronicle Telegraph, Québec, centre de villégiature «toute saison», cit. (l'hon. Mme Quart) 583
Citizen d'Ottawa, délégués canadiens aux Nations Unies et le vote, cit. (l'hon. M. Yuzyk) 592, prorogation de la session (l'hon. M. McCutcheon) 1505
Daily News de Saint-Jean, navires étrangers enfreignant la limite de trois milles, cit. (l'hon. M. Hollett) 413
Daily Star de Toronto, sondage d'opinions sur le drapeau, cit. (l'hon. M. J. A. Robertson) 1304
Financial Post, nouvelles banques, régime bancaire, cit. (l'hon. M. Blois) 138, valeur comptable et valeur négociable, cit. (l'hon. Hayden) 1473
Free Press de Winnipeg, heures de travail, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 1506, 1507
Gazette de Montréal, crédits supplémentaires et vacances de Pâques, cit. (l'hon. M. Choquette) 290, faiblesse du gouv., cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 1295, fonds des sociétés d'assurance-vie, investissement, cit. (l'hon. M. White) 1453, limite de douze milles des eaux territoriales, cit. (l'hon. M. Brooks) 389, 390, mesure relative au nouveau drapeau, cit. (l'hon. M. Willis) 1283, société des assurances-vie, vente d'actions, cit. (l'hon. M. White) 1454, usage des ressources du pays cit. (l'hon. M. Brooks) 1004

Périodiques—*Fin*
Globe and Mail de Toronto, code du travail (l'hon. M. Thorvaldson) 1406
Globe and Mail de Toronto, Commission d'assurance-chômage, cit. (l'hon. M. Smith) 292, formation universitaire et subventions, art. de M. B. St. John, cit. (l'hon. M. Cameron) 914, 915, problèmes dans les universités, cit. (l'hon. M. Yuzyk) 954, régime de pension (l'hon. M. Brooks) 30, vente d'actions de la Banque de l'Ouest canadien, cit. (l'hon. M. Brooks), 177, impôts perçus sur les biens, cit. (l'hon. M. White) 214, réforme du traité de l'OTAN, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 446, art. de M. Dufresne, cit. (l'hon. M. Aseltine) 786
Herald de Calgary, mise en valeur des ressources nationales dans les parcs nationaux, cit. (l'hon. M. Cameron) 384
International Journal, 1963, politique extérieure du Canada depuis 1955, art. de M. Holmes, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 444
Journal d'Edmonton, le tourisme, cit. (l'hon. M. Cameron) 385
Journal d'Ottawa, chômage, cit. (l'hon. M. Brooks) 29, échanges commerciaux, cit. (l'hon. M. Brooks) 29, nomination à la Commission d'enquête sur la réforme du droit en Ontario, le juge J. C. McRuer, cit. (l'hon. M. Pouliot) 939
Le Devoir, loi nationale de l'habitation, cit. (l'hon. M. Flynn) 792
MacLean's Magazine, conservation relativement à l'emploi des parcs nationaux, cit. (l'hon. M. Cameron) 383
Performing Arts, revue, le centenaire de la Confédération, bourses, la compagnie Ford, cit. (l'hon. Mme Quart) 193
Time de New York, délégués à la conférence de Tokyo, pêche en haute mer, cit. (l'hon. M. Kinley) 400, 403-404, loi sur la discrimination, cit. (l'hon. M. Grosart) 795
Tribune de Winnipeg, régime de pensions, l'hon. M. Roblin, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 85

Personnel du Sénat
Uniformes d'été du service de protection (l'hon. M. Roebuck) 989

Pétition
Rap. du c., projet de constitution en société de la *Meota Pipe Lines Limited,* rap. a. 856
Remboursements de droits à la *Brada Pipe Lines Limited,* ladite compagnie ne donnant pas suite à sa demande, (l'hon. M. Molson) 1109

Pétitions introductives de bills d'int. privé
Prorogation du délai pour le dépôt des pétitions, a. du rap. du c. 375, 855, 1076

Phillips, l'hon. Orville Howard; Prince (Î. P.-É.).
Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, 2e l. 1123
Drapeau canadien, 1326-1330
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb. 396-399
Trans-Canada, ligne aérienne, b. C-2, 2e l., mot. tendant à un am. 126, retrait de la mot. modificatrice, 130

Pickering (Ont.)
V. **Grosart,** l'hon Allister

Pipe Line
V. Canadian-Montana Pipe Line Company Interprovincial Pipe Line Company Mountain Pacific Pipeline

Pont «Blue Water»
V. Administration du pont *Blue Water*

Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas
B. S-21, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 442, 2e l 480, ren au c. 482, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 509, 3e l. a. 535, s. 819

Ports
V. Commissions des ports
Ports et pilotage

Ports et pilotage (b. abrogatoire)
B. S-40, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 889, étude remise, 982, 2e l. 907-912, ren. au c. 912, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 928, 3e l. a. 941, s. 1166

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 661-664, 665, rap. du c., mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 1421
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. q., 123
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, 2e l. 671
Bills d'intérêt public, suspension du Règlement (l'hon. J. J. Connolly) 1554
Blais, l'hon. Aristide, hommage à sa mémoire, 1143-1144
Bureau des traductions, bulletin de terminologie, avis de mot. réservé, 286, 359, 545, dépôt de doc. 726. *V.* Traducteurs et interprètes

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Suite*
Chambre de commerce de Québec, b. S-28, 667, 668
Chronicle-Herald d'Halifax, cit. (travail du Parlement accompli dans les 28 jours avant Pâques) 295
Chemins de fer Nationaux du Canada, (financement et garantie), b. C-137, rap. du c. permanent, 1504
Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, 2e l. (l'hon. M. Smith) 1113
Comité des divorces, commissaire, 14
Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, 3e l. 652
Compagnies, Les, m. b. S-22, rap. du c. mixte déféré au c. (l'hon. M. Hayden) 1177
Conseil des Arts du Canada, inter., réponse (l'hon. J. J. Connolly) 1396
Dissolution et annulation du mariage, b. S-29, 1re l. 630, art. réservé, 840, 942, retrait du bill, 1069
Divorce, nouveau régime 222-224, 225, 229, dép. des rap. du c. par M. Roebuck, objection, 856
Drapeau canadien, 1269-1272, 1318
Drapeau canadien authentique, 470-471
Drapeau national, modèle, avis d'inter., 1107
Félicitations à l'occasion de son quarantième anniversaire du Parlement (les hon. MM. Brooks, R. Macdonald) remerciement, 1198-1199
Force internationale chargée du maintien de la paix, participation canadienne proposée (l'hon. J. J. Connolly) 173-174
Hauts-commissaires du Canada, avis d'inter. 152, art. réservé, 270, avis (droit de vote) 270, retrait de l'avis de l'inter. 278, réponse à l'inter. (l'hon. J. J. Connolly) 340
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 246
Interpellation sur la procédure concernant la loi sur les juges, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 631
Journal d'Ottawa, nomination à la Commission d'enquête sur la réforme du droit en Ontario, le juge J. C. McRuer, cit. 939
Juges, Les, m. b. C-96, sui. du déb. sur la 2e l. 604, 605-607
Le Droit, une éraflure ou une plaie majeure par Jean-Marie Tremblay, cit. 943-944
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1044-1047
Mariage et divorce, m. b. S-16, 1re l. 338, art. tendant à la 2e l. est réservé, 377, 438, mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada, 511, explication de la mot. 512-514, sui. du déb.

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Suite*
Mariage et divorce—*Fin*
sur la mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême 536-539, o. réservé, 652, art. sur la mot. tendant à la 2e l. est réservé, 668, 688, 703, 840, 900, sui. du déb. sur la mot. tendant à déférer le b. à la Cour suprême du Canada 929, 931-940, mise aux voix, mot. a. 940, art. tendant à la 2e l. est réservé, 942, 987, 1109, 1396, q. de privilège, 1109, 1554, 1576
Mission diplomatique à l'étranger, 471
Monuments de la colline du Parlement, inauguration proposée, 1069
Interpellation au sujet de l'inauguration d'un monument en l'honneur de Baldwin et Lafontaine, 1144
Peine capitale, commutation de la peine de mort, inter, 1152, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 1260
Président du Conseil des Arts, nom, date de la nomination et titre, inter. 1152
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 972-974
Publications de l'Imprimerie nationale, inter. avis, 269, réponse donnée privément, 560
Publication des Statuts aussitôt que possible après sanction royale, 1063, impression plus hâtive après la session (l'hon. M. J. J. Connolly), remerciement, 1065
Publications (mouvement fédéraliste mondial), 470
Publicité au sujet du «Scotian», train circulant de Halifax à Montréal, 1151
Radio-Canada, inter., prononciation du mot «Noël» par les annonceurs, 1151, art. réservé, 1250, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 1274
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1589
Règlement et ordres permanents, avis d'inter. 152, rép. 247
Relations extérieures, mot. tendant à autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 468-472
Scouts catholiques du Canada, cons. en corp., b. S-19, 1re l. 407, retrait du b. 535
Service-voyageurs à la gare de Rivière-du-Loup, avis d'inter., 1150, rép. 1175, 1249, avis d'inter. supplémentaire, 1253
Statuts du Québec, publication dans la Gazette officielle de la prov. de Québec, 941
Statuts revisés du Canada, b. S-2, 2e l. 108-113, 125, 3e l. 135
Subsides n° 2, b. C-86, 2e l. 295-297
Subsides n° 10, 1964, 3e l. (q. relative à la prononciation d'un mot et de la gare de Rivière-du-Loup), 1235-1236

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Fin*
Traducteurs et interprètes, avis d'inter. 270, art. réservé, 442, 560, rép. (en partie), dép. des bulletins de terminologie du Bureau des traductions, 726
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 272, 282, 284, 1420
Un Canadien et son pays, 468

Power, l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)
Crerar, feu le général H. D. G., hommage à sa mémoire, 1610
Félicitations à l'occasion de son 47e anniversaire au Parlement (les hon. MM. Connolly et Brooks) remerciement, 1311
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 2e l. 1118
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 566, 568, 569
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, 2e l. 1152-1155, 1158, 1160, 1161-1162, 3e l. 1164
Settlers Savings and Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-46, 2e l. 1121
Subsides n° 7, b. C-109, 2e l. 880
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 274, 276, 315, 317, 1069

Premier ministre de la Colombie-Britannique
Invitation à la tribune du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 941

Président, Son Hon. le
Acte de l'Amérique du Nord britannique, adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et aux invalides, mc., 820, observation, 828, o. d'information, 829, assentiment de la Ch. des communes, mc., 831
Adresse en réponse au discours du trône, o. de présentation à Son Excellence le Gouverneur général, 251
Aide à la production du charbon, m. b. C-147, mc., 1re l. 1387
Association des universités et des collèges du Canada, mise au point, 920, mc., a. des am. des Communes, 1558
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-101, 1re l. 855, propose l'a. de la mot. de l'hon. S. Smith concernant la 2e l., 858
Assurance-récolte, m. b. C-129, mc., 1re l. 1074, mise au point, 1098
Assurances, Le département des, m. b. C-123, mc. 1re l., 1434
Bank of British Columbia, remarque, 687 mise au point, 688, proposition d'adopter le rap., et proposition d'une mot. d'am. par l'hon. Flynn, 1420, mot. d'am. a. 1432

Président, Son Hon. le—*Suite*

Bank of Western Canada—Banque de l'Ouest canadien, b. S-6, o. d'information, 140, mot. tendant au ren. du c. est réservé, 976, mise au point 985, mot. à titre d'am. de l'hon. M. McCutcheon, rejetée, 986, remarque, 990

Banques, Les, et les banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, mc., 1re l. 578

Bibliothèque du Parlement, dép. du rap. du Bibliothécaire parlementaire, 11, mc., c. mixte, représentants de la Ch. des comm., 318, rap. du c. mixte, 559, app., 577, autre dép. d'un rap. du c. mixte, 1096, app., 1103, rap. (rémunération des employés) 1361, app., 1378

Biens transmis par décès, m. b. C-94 mc., 1re l. 484

Budget des dépenses, 1188, sui. du déb. sur le rap. du c. des finances, mise au point, 1240

Canadian Conference of the Brethren in Christ Church, cons. en corp., b. S-11, mc., am. de la Ch. des communes, 718

Chambre de commerce de Québec, b. S-28, mc., am. 907

Chemins de fer Nationaux du Canada (loi de 1964), b. C-137, mc., 1re l. 1438

Code canadien des normes de travail, b. C-126, mc., 1re l., 1387 mise au point, 1413, am. rejeté, 1519, 1526

Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, mc., 1re l. 594, 3e l. 1557

Commission du parc international Roosevelt-Campobello, procédure, 598

Commissions des ports, b. S-10, mise au point, 212

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, mise au point, 779

Compagnies, Les, b. S-22, rap. déféré au c. 1176, mc., am. des Communes, 1558, mise au point, 1559

Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, b. C-146, mc., 1re l. 1438

Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, a. des am. de la Ch. des communes, 1611

Crédit agricole, m. b. C-100, mc., 1re l. 785

Crédit à la consommation, mc., c. mixte proposé, 107, mc., représentants de la Ch. des communes, 251, modification, 992, 1174, mc., ren. de certains bills par la Ch. des communes au c. mixte, 275, modification de la composition du c. mixte, 769, 928

Défense nationale, m. b. C-90, mc., 1re l. 866, mise au point, 875

Dépôt des rap. de divorces (l'hon. M. Roebuck), art. réservé, 858

Président, Son Hon. le—*Suite*

Dissolution et annulation du mariage, désignation d'un fonctionnaire au Sénat, l'hon. Charles Alexander Cameron, 994

Divorce, application du Règlement, 229, mot. tendant à modifier le Règlement du Sénat (l'hon. M. Roebuck) 102

Drapeau canadien, art. 24 du Règlement, 1248, rappel au Règlement 1264, rappel à l'ordre, 1269

Drapeau canadien du Commonwealth, choix, mot. de l'hon. J. J. Connolly, mise au point, 1367

Enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif), modification déférée au c. mixte, 578

Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-141, mc., 1re l. 1372, mise au point, 1375

Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs à la tribune des Communes, 152

Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, mc., 1re l. 1071, mise au point, 1087

Famille royale, mc., adresse présentée à Sa Majesté la reine à l'occasion de la naissance d'un prince, 132, adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour être transmise à Sa Majesté la reine, 134, mc., la Ch. des comm. se joint au Sénat dans ladite adresse, 154

Feu Sir Winston Churchill, condoléances à Lady Churchill, 1379

Force internationale chargée du maintien de la paix à Chypre, participation du Canada, mc., la Ch. des comm. invite le Sénat à l'approbation, 175

Frais de financement (communication de renseignements), 2e l. proposée, 194

General Accident Assurance Company of Canada, propose la 3e l. 231

Habitation, Loi nationale de 1954, mc., m. b. C-102, 1re l. 743

Hauts-commissaires au Canada, avis d'inter. de l'hon. Pouliot réservé, 270

Impôt sur le revenu, m. b. C-91, mc., 1re l. 558

Impressions du Parlement, mc., c. mixte, représentants de la Ch. des comm., 318

Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, mc., 1re l. 1376, mise au point, 1462, 1463

Juges, Les, m. b. C-96, mc., 1re l. 509, mise au point, 696, propose l'a. de la mot. en vue de la 2e l., 713

Juges, Les, m. b. C-112, mc., 1re l. 1367, mise au point, 1371

Laurentide Bank of Canada, b. S-13, art. réservé, 438, mise au point, 502

Président, Son. Hon. le—*Suite*

Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b. C-111, mc., 1re l. 1014, mise au point, 1047

Mariage et divorce, mot. tendant à déférer le b. S-16 à la Cour suprême du Canada (l'hon. M. Pouliot) 511, permission de présenter la mot., 512. o. réservé, 652, proposition d'inversement des articles 3 et 4, 840, mise au point, 931

Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 205, am. des Communes, 1433

Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, mise au point, 433, rectification à apporter à l'inscription du vote dans les *Procès-verbaux*, 442

Nouveaux sénateurs, présentation, 1, 16, 1138

Ouverture de la Session, communication reçue du secrétaire du Gouverneur général, 1

Paiement d'allocations aux jeunes, b. C-108, mc., 1re l. 881, permission de poser une q. 887

Paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, b. C-95, mc., 1re l. 509

Pénitenciers, Les, m. b. C-145, mc., 1re l. 1387

Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 3e l. 510, a. du b. 535

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, mc., 1re l. 1052, mise au point, 1060

Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, mc., 1re l. 949, mise au point, 972

Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales), b. C-142, mc., 1re l. 1576, mise au point, 1607

Régime de pensions du Canada, message de la Ch. des comm. proposant la constitution d'un c. mixte, mc., 1138, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. 1150, modification de la représentation des Communes, mc., 1198, 1246, 1386

Régime de pensions du Canada, b. C-136, mc., 1re l. 1559, mise au point, 1589, 1591

Restaurant du Parlement, mc., c. mixte, représentants de la Ch. des comm., 318, modification du personnel, 988, rap. de l'Auditeur général, dépôt, 1558

Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-72, mc. 1re l. 1141, mise au point, 1160

Président, Son Hon. le—*Fin*

Sa Majesté la reine, adresse de loyauté et d'affection à la suite de sa visite, 1104, adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 1107, 1108, message en réponse à l'adresse conjointe du Sénat et des Communes, 1138

Sanction royale, avis, 266, 302, 313, 335, 559, 651, 818, 855, 905, 988, 1010, 1049, 1064, 1098, 1136, 1237, 1376, 1541

«Sheicho-No-Ie», cons. en corp., b. S-23, mc., a. des am. proposés par la Ch. des comm. 831

Subsides n° 1, 1964, b. C-84, mc., 1re l. 255, mise au point, 258

Subsides n° 2, 1964, b. C-86, mc., 1re l. 287, mise au point, 297

Subsides n° 3, 1964, b. C-87, 1re l. 300

Subsides n° 4, 1964, b. C-89, mc., 1re l. 318, mise au point, 332

Subsides n° 5, 1964, b. C-99, mc., 1re l. 576, mise au point, 622

Subsides n° 6, 1964, mc., b. C-105, 1re l. 831, mise au point, 838

Subsides n° 7, 1964, b. C-109, mc., 1re l. 878

Subsides n° 8, 1964, b. C-116, mc., 1re l. 999, mise au point, 1008

Subsides n° 9, 1964, b. C-135, 1re l. 1124, mise au point, 1133

Subsides n° 10, 1964, b. C-140, mc., 1re l. 1200, mise au point, 1231

Subsides n° 1, 1965, b. C-150, 1re l. 1611

Subsides n° 2, 1965, b. C-151, m.c., 1re l. 1617

Tarif des douanes, m. b. C-92, mc., 1re l. 442

Tourisme, autorisation accordée au c. de mener une enquête, avis de l'hon. M. Isnor est réservé, 247

Traité du Columbia, mise au point, 760

Trans-Canada, ligne aérienne (changement de désignation), m. b. C-2, 1re l. 74, mc., 2e l. 126, mot. modificatrice retirée, 130, mc., a. des am. du Sénat par la Ch. des comm. 212

Travaux d'impression du Parlement, mc., c. mixte, modification de la composition, 388

Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 284, 317, 1067, 1068, 1069

Président de la Société royale des médecins (M. Terrence Cawthorne)

Invitation à la tribune du Prés., souhaits de bienvenue (l'hon. Sullivan) 748

Président du Conseil des Arts

Sa nomination et titre, inter. de l'hon. M. Pouliot, 1152

Prêts aux étudiants canadiens
B. C-110, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 949, 2e l. 949-976, ren. au c. 976, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 988, s. 991

Prêts destinés aux améliorations agricoles
M. b. C-119, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1052, ren. au c. 1061, a. du rap. du c., 3e l. a. 1064, s. 1070

Prévisions budgétaires
Avis de mot. en vue d'autoriser le c. des finances à les examiner et à en faire rap., l'art. est réservé, (l'hon. Connolly) 465, 510

Prince (Î. P.-É.)
V. **Phillips,** l'hon. Orville Howard

Prince-Albert (Sask.)
V. **Boucher,** l'hon. William A.

Privilèges et immunités des Nations Unies
M. b. S-24, mc., 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 509, 2e, l. 689, ren. au c. 694, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 725, 3e l. a. 748, s. 1552

Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales)
B. C-142, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1576, 2e l. 1594-1608, (tableaux, 1597, 1599, 1601), 3e l. a. 1609, s. 1620

Prorogation de la session
Avis (Son Hon. le Prés.) 1620, discours du député du Gouverneur général (l'hon. Robert Taschereau, juge en chef du Canada), 1620-1623

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur Lucien

Publications de l'Imprimerie nationale
Inter., avis (l'hon. M. Pouliot) 269, rép. 560

Publication des statuts
Impression plus hâtive après sanction royale (l'hon. M. Pouliot) 1063. *V.* Lois adoptées par le Parlement

Publicité au sujet du «Scotian», train circulant de Halifax à Montréal (l'hon. M. Pouliot) 1151

Q

Quart, l'hon. M^me^ Josie D.; Victoria (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, mot. tendant à l'a., sui. du déb. 187-193

Quart, l'hon. M^me^ Josie D.—*Fin*
Canadian Geographical Journal, carnaval de Québec, cit. 581
Carnaval de Québec, 581
Centenaire du Canada, 188-198
Chronicle Telegraph, Québec, centre de villégiature «toute saison», cit. 583
Hommage aux Irlandais, 1529
Performing Arts, revue, le centenaire de la Confédération, bourses, la compagnie Ford, cit. 193
Relations extérieures, mot. en vue d'autoriser le c. à étudier le rap. (l'hon. M. Thorvaldson) sui. du déb. 697-703
Tourisme, Le, autorisation accordée au c. de mener une enquête, mot. de l'hon. M. Isnor, sui. du déb. 581-583

Queens (Î. P.-É.)
V. **MacDonald,** l'hon. John J.

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Queens-Shelburne (N.-É.)
V. **Smith,** l'hon. Donald

Question de privilège
Débat sur le drapeau du Canada, rétractation l'hon. M. Walker) 1313

R

Radio-Canada
Cit., *Britain—An Official Handbook,* 1964 (l'hon. M. G. O'Leary) 1226
Cinquième colonne (l'hon. M. Vaillancourt) 1230
Concurrence aux revues canadiennes, 1229
Dépenses et opérations financières, 1227-1228
Subventions à la Société, 1225, 1226

Rapport Clark
(l'hon. M. Thorvaldson) 83

Rapport Gill
(l'hon. M. Brooks) 29

Rapport Glassco
Codification des statuts du Canada (l'hon. M. Choquette) 124

Rapport Hall sur les services de santé
Dépôt de document et distribution, 820

Rapport McPherson
(l'hon. M. Brooks) 29

Rapport O'Leary
(l'hon. M. Brooks) 29

Rapports Archambault et Fauteux
V. Réforme pénale

Rattenbury, l'hon. Nelson; Saint-Jean (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 197-200
Drapeau canadien, 1330-1332
Indemnisation des marins marchands, m. b. C-131, 2e l. 1447-1448, 1461, 1463-1464, 3e l. 1470
Nouveau Brunswick, 198-200
Présentation (les hon. MM. Connolly et Burchill) 1

Recherche médicale
(l'hon. M. Gershaw) 43-45
Poste relatif aux bourses et subventions, 1224

Réforme du Sénat
(l'hon. M. Connolly) 1233, (l'hon. Davies) 78
(l'hon. M. Fournier) 63

Réforme pénale
Mise en application des rapports Archambault et Fauteux, avis d'inter. 94, à l'appel des avis d'inter. nos 1 et 2 (l'hon. M. Croll) 335, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 839, app., 842-854

Régie intérieure et comptabilité
Rap. du c. de sélection, 46. Premier rap. du c. (indemnité aux sénateurs à l'égard des voyages), 247, a. 254

Régime de pensions du Canada
Message de la Ch. des communes proposant la constitution d'un c. mixte (Son Hon. le Prés.), mot. tendant à la désignation de membres du Sénat au c. mixte (l'hon. M. Connolly) 1138, c. mixte, représentants de la Ch. des comm., 1150, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, 1163, premier rap. du c. mixte, 1174, a. 1175, modification de la représentation des Communes, 1198, 1246, 1386, deuxième rap. du c. mixte, a. 1312, modification de la composition du c., 1359, 3e rap. du c. mixte, 1395

Régime de pensions du Canada
B. C-136, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1559-1572, 1577-1592, ren. au c. 1592, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1593, s. 1620

Régime de pensions du Canada
(l'hon. M. Brooks) 30
(l'hon. M. Davies) 77
(l'hon. M. Thorvaldson) 82, 83-85

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Règlement
Rap. du c. de sélection, 46
V. C. du Règlement et des us et coutumes

Règlement et ordres permanents
Avis d'interpellation (l'hon. M. Pouliot) 152, rép. (l'hon. M. Connolly) 247

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 681
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 88
Commissions des ports, b. S-10, 2e l. 206, 207, 209-210
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-33, 2e l. 778
Corporation mondiale d'hypothèques, cons. en corp., b. S-32, 2e l. 716
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 809, 814
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 766
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 801
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb. 391-396, 417, 418
Mountain Pacific Pipeline, cons. en corp., b. S-41, 2e l. 1101
Traité du Columbia, 737, 753-756, 758
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 1554

Relations commerciales
Échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni, déclarations au sujet des entretiens (l'hon. J. J. Connolly) 48, rap. du c. de sélection, 47

Relations extérieures
Rap. du c. de sélection, 46
Avis de mot. en vue d'autoriser le c. à étudier le rapport, art. réservé (l'hon. M. Thorvaldson) 408, déb. 443-452, 454-457, 465-472, 491-496, 588-593, 697-703, mot. a. 703

Relations extérieures
Brésil, son produit brut, 447
Chypre, les Canadiens à, 451, 467
Comité sénatorial des relations extérieures, 449
Commissions des Nations Unies, représentants féminins, 699

Relations exérieures—*Fin*
Commonwealth, Le, 447
Contribution du Canada, 446, 449, 455
Détente de l'Est et de l'Ouest, 445
Droit politique, 702
Droit privé, 700
GATT, Le, 447, 450
Loi canadienne sur le mariage, 700-701
L'OEA, 446-447
L'OTAN et son utilité, 466, 467, rôle du Canada, 465
Nations Unies et points saillants des affaires internationales en 1963, 445
Problèmes internationaux, 445-448
Session aux Nations Unies, 698
Statut de Westminster, 451

Relations fédérales-provinciales
V. Programmes établis (arrangements provisoires)

Remboursement de frais
Le conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean, mot. a. 670

Repentigny (P.Q.)
V. **Lefrançois,** l'hon. J.-Eugène

République du Chili
Compte rendu sur l'installation du Président (l'hon. M. J. J. Connolly) 1145-1148

Ressources naturelles
Rap. du c. de sélection, 47

Restaurant du Parlement
Comité mixte, rap. du c. de sélection, 46, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 91, représentants de la Ch. des comm. 318, modification du personnel, 988
Rap. de l'Auditeur général, dépôt (Son Hon. le Prés.) 1558

Réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth
Communiqué définitif imprimé en app. (l'hon. M. Connolly) 907, app., 922-927

Révision des limites des circonscriptions électorales
B. C-72, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1141, 2e l. 1152-1162, 3e l. a. 1164, s. 1166

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

River-Heights (Man.)
V. **Haig,** l'hon. J. Campbell

Robertson, l'hon. John A.; Kenora-Rainy-River (Ont.)
Convention concernant la discrimination à l'égard des emplois et des occupations, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 721-722
Daily Star de Toronto, sondage d'opinions sur le drapeau canadien, cit. 1304
Drapeau canadien, 1303-1305
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly, Brooks, Burchill, Haig, Bélisle, Fergusson, Roebuck, Grosart et Gladstone) 1379-1386
«Meota Pipe Lines Limited», cons. en corp., b. S-39, 1re l. 889, 2e l. 928, ren. au c. 929, 3e l. 993

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et invalides (Son Hon. le Prés.) 822, 823, 825-826, 827
Administration du pont «Blue Water», b. S-4, 2e l. 241, 242
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 68-69
Association des universités et des collèges du Canada, cons. en corp., b. S-36, 2e l. 917, 918, 919, 920
Association parlementaire du Commonwealth, conférence de Kingston, Jamaïque, du 16 au 22 nov. 1964, 1530-1534
Assurance-récolte, m. b. C-129, 2e l. 1091, 1092
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 661, 665, 679-680, 686-687, 688, mot. visant à l'a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1416, rap. du c., mot. de l'am. de M. Flynn, 1429
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 122-123, mot. à titre d'am. (l'hon. M. McCutcheon) 984
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-98, ren. au c. 672
Budget des dépenses, mot. visant à autoriser le c. des finances à enquêter et faire rapport (l'hon. J. J. Connolly) 534-535
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1391, 1403-1404, 3e l. 1492
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, sui. du déb sur la mot. tendant à la 2e l. 900-905, rap. du c., am. (l'hon. M. Hayden) 1557

Roebuck, l'hon. A. W.—*Suite*
Commissions des ports, b. S-10, 2e l. 206, 207, 208-209, 211, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 440
Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, b. C-146, 2e l. 1481
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 811
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. C-35, 2e l. 783
Dépôt de documents (l'hon. M. Connolly) 23
Dissolution et annulation du mariage, nomination de l'hon. Charles A. Cameron à un poste au Sénat (l'hon. M. Connolly) 994
Divorce, déb. sur la procédure, 225, 226, rép. à une q. 230
Divorce, rap. du c. 24, a. 40, mot. tendant à la modification du Règlement et des ordres permanents du Sénat, 101, a. 107, bilan des divorces, 269, avis de mot. tendant à modifier le Règ., 407, déb. 452, 483, mot. a. 526
Rapports du c. a. 194, 221, 254, 340, 377, 544, 665, 714, 889, 893, 993, 995, 1251, 1415, 1488, 1573
Résolutions a. 194, 239, 253, 279, 378, 405, 569, 682, 722, 912, 996, 997, 1274, 1449, 1535, 1593
Drapeau canadien, 1264
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-141, 2e l. 1374, 1375, 3e l. 1375
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1073, 1086-1087, 1088
Feu les sénateurs Austin Taylor et John A. Robertson, hommage à leur mémoire, 1383
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 7
General Accident Assurance Company of Canada, b. S-8, rap. du c., am. (l'hon. M. Hayden) 196
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 772
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-94, 2e l. 548
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 561-566, 603, 605, 696-697, 710-713, 3e l. 720
Juges, Les, m. b. C-112, 6e l. 1371
Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, b. C-111, 2e l. 1025
Pénitenciers, Les, m. b. C-145, 2e l. 1439-1441, 1442, 1443, 3e l. 1449
Personnel du Sénat, uniformes d'été du service de protection, 989
Ports et pilotage (b. abrogatoire), S-40, 2e l. 910

Roebuck, l'hon. A. W.—*Fin*
Smith, l'hon. Sydney, félicitations à l'occasion de la célébration de ses noces d'or, 1181
Statuts revisés du Canada, b. S-2, 2e l. 111, 113
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 611
Subsides n° 6, 1964, b. C-105, 2e l. 832, 833, 835-836
Subsides n° 7, 1964, b. C-109, 2e l. 881
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1205, 1223
Subsides n° 1, 1965, b. C-150, 2e l. 1616
Tableaux du Sénat, historique, 68
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 459-462
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 271, 276, 315, 830, 1050, 1617
Vœux de bonne fête (les hon. MM. Connolly et Brooks,), remerciement, 39

Rosetown (Sask.)
V. **Aseltine,** l'hon. Walter M.

Rougemont (P.Q.)
V. **Flynn,** l'hon. Jacques

Royal (N.-B.)
V. **Brooks,** l'hon. Alfred J.

S

Saint-Albert (Alb.)
V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Jean (N.-B.)
V. **Rattenbury,** l'hon. Nelson

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. Alexander Boyd
Cook, l'hon. Eric

Saint-Patrice
Hommage à Saint Patrice et aux Irlandais (l'hon. M. Sullivan) 1527-1529

Sa Majesté la reine
Adresse de loyauté et d'affection à la suite de sa visite (Son Honneur le Président) 1104, adresse à Son Excellence le Gouverneur général (l'hon. J. J. Connolly) 1106, (Son Hon. le prés.), 1108, message en réponse à l'adresse conjointe du Sénat et de Communes, 1138
V. Famille royale

Sanction royale
Avis (Son Hon. le Prés.) 266, 302, 313, 335, 559, 651, 818, 855, 905, 988, 1010, 1049, 1064, 1098, 1136, 1164, 1237, 1376, 1541, 1552

Sanction royale—*Fin*
Sanction royale, Députés de Son Excellence le Gouverneur général
Hall, l'hon. Emmett M., 991
Judson, l'hon. Wilfred, 1011, 1049
Martland, l'hon. Roland, 865
Ritchie, l'hon. Roland A., 819, 905
Spence, l'hon. Wishart F., 266, 336
Taschereau, l'hon. Robert, juge en chef du Canada, 302, 313, 576, 668, 1070, 1102, 1137, 1166, 1241, 1376, 1552, 1620

Santé nationale et Bien-être social
Rap. du c. de sélection, 47

Saskatoon (Sask.)
V. **Hnatyshyn,** l'hon. John

Savoie, l'hon. Calixte-F.; L'Acadie (N.-B.)

«Scottish Canadian Assurance Corporation»
B. S-9, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 75, 2e l., ren. au c. 108, a. du rap. du c., 3e l. a. 196, s. 819

Scouts catholiques du Canada
Cons. en corp., b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 407, mot. tendant à la 2e l. est réservé, 483, retrait du bill, 535

Séance du comité
(Banque et commerce) (l'hon. J. J. Connolly), 1179

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. J. J. Connolly) 152, avis aux sénateurs au sujet de télégrammes au cours de la nuit (l'hon. M. Horner) 1011

Secrétaire général des Nations Unies
Allocution aux membres des deux Chambres, avis (l'hon. J. J. Connolly) 578

«Seicho-No-Ie»
Cons. en corp., b. S-23, 1re l. (l'hon. M. Croll) 484, 2e l. 558, ren. au c. 558, a. du rap. du c. 684, 3e l. a. 710, a. des am. proposés par la Ch. des comm. 831, s. 865

Sénat
Personnel du Sénat, uniformes d'été du service de protection, 989
Tableaux suspendus aux cimaises de la Chambre (l'hon. M. Paterson) 67-68, historique (l'hon. M. Roebuck) 68

Séparatisme
(l'hon. M. Vaillancourt) 104, 105

Service-voyageurs à la gare de Rivière-du-Loup
Inter., avis (l'hon. M. Pouliot) 1150, rép. 1175, 1249, avis d'inter. supplémentaire (l'hon. M. Pouliot) 1253

«Settlers Savings and Mortgage Corporation»—Settlers, Compagnie d'épargne et d'hypothèques
Cons. en corp., b. S-46, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1108, 2e l. 1120, ren. au c. 1122, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 1181, s. 1552

Shawinigan (P.Q.)
V. **Méthot,** l'hon. Léon

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McLea

Sir Winston Churchill
Condoléances à Lady Churchill (Son Hon. le Prés.) 1379

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)
Ajournement (l'hon. M. Hugessen) 1165
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1387-1393, 1413-1415, ren. au c. 1415
Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, 1re l. 1107, 2e l. 1111-1113, ren. au c. 1124, 3e l. 1180
Marine marchande du Canada, b. S-7, 2e l. 164, 165-168, 200
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb. 413-416
Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales), b. C-142, 2e l. 1595
Régime de pensions du Canada, b. C-136, 2e l. 1580, 1582-1587
Subsides nº 9, 1964, b. C-135, 2e l. 1134, 1135, 1136

Smith, l'hon. Sydney J.; Kamloops (C.-B.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-101, mot. proposant la 2e l. est réservée, 855, 2e l. 858, 3e l. 861
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 685
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-47, 1re l. 1108, 2e l. 1122, ren. au c. 1123, 3e l. 1163
Drapeau canadien, 1302-1303
Félicitations à l'occasion de la célébration de ses noces d'or (les hon. MM. Roebuck, J. J. Connolly et Brooks) 1181, remerciement, 1207
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 9

Smith, l'hon. Sydney J.—*Fin*
Globe and Mail, cit. (commission d'assurance-chômage), 292
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 790-791
Mère canadienne de l'année à la tribune du Président (Madame Gottfriedsen, de Kamloops, (C.-B.) 365
Personnel du Sénat, uniformes d'été du service de protection (l'hon. M. Roebuck) 989
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1054
Régie intérieure, 1re rap, du c. (indemnité aux sénateurs à l'égard des voyages), 247, a. 254
Subsides n° 2, 1964, b. C-86, 2e l. 291-293
Tourisme, Le, mot. autorisant le c. à enquêter (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 472-474

Société Radio-Canada
Prononciation du mot «Noël» par les annonceurs de langue française, inter. de l'hon. M. Pouliot, art. réservé, 1250, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 1274

Sœurs Maristes
V. Congrégation des Sœurs Maristes

Sorel (P.Q.)
V. **Jodoin,** l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 665
Canadian-Montana Pipe Line Company, b. S-43, 3e l. 1163
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1084-1085
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1055
Service-voyageurs à la gare de Rivière-du-Loup et à Edmonton, 1151

Statuts
V. Publication des Statuts

Statuts du Québec
Publication dans la *Gazette* officielle de la prov. de Québec (l'hon. M. Pouliot) 941

Statuts revisés du Canada
B. S-2, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 12, 2e l. 108-113, 123-125, 3e l. a. 135, s. 1552

Subsides n^os^ 1 et 2
Réponses aux questions des hon. MM. Hollett et Austin Taylor concernant les crédits des pêcheries et de l'agriculture (l'hon. M. Connolly) 305

Subsides n° 1, 1964
B. C-84, mc., 1re, 2e l. 255, 3e l. a. 258, s. 266

Subsides n° 2, 1964
B. C-86, mc., 1re, 2e l. 287, 3e l. a. 309, s. 313

Subsides n° 3, 1964
B. C-87, 1re, 2e l. 300, 3e l. a. 302, s. 302

Subsides n° 4, 1964
B. C-89, mc., 1re, 2e l. 318, 3e l. a. 334, s. 336

Subsides n° 5, 1964
B. C-99, mc., 1re l. 576, 2e l. 610-623, 3e l. a. 632, s. 668

Subsides n° 6, 1964
B. C-105, mc., 1re, 2e l. 831, 3e l. a. 861, s. 865

Subsides n° 7, 1964
B. C-109, mc., 1re l. 878, 2e l. 878-881, 3e l. a. 892, s. 906

Subsides n° 8, 1964
B. C-116, mc., 1re, 2e l. 999, 3e l. a. 1009, s. 1011

Subsides n° 9, 1964
B. C-135, 1re l. 1124, 2e l. 1124-1126, 1128-1136, 3e l. a. 1136, s. 1137

Subsides n° 10, 1964
B. C-140, mc., 1re l. 1200, 2e l. 1200-1207, 1222-1235, 3e l. a. 1235, s. 1241

Subsides n° I, 1964
B. C-150, mc., 1re l. 1611, 2e l. 1611-1617, 3e l. a. 1617, s. 1620

Subsides n° II, 1965
B. C-151, mc., 1re l. 1617, 2e l. 1617-1620, 3e l. a. 1620, s. 1620

Sudbury (Ont.)
V. **Bélisle,** l'hon. Rhéal

Sullivan, l'hon. Joseph A.; York-Nord (Ont.)
Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, 2e l. 1123
Drapeau canadien, 1280-1283
Hommage à Saint Patrice, 178-179

Sullivan, l'hon. Joseph A.—*Fin*
M. Terence Cawthorne, prés. de la Société royale des médecins invité à la tribune du Prés. du Sénat, souhaits de bienvenue, 748
Nommé membre d'honneur de la Société royale de médecine, félicitations (les hon. Connolly et Brooks) 594
Saint-Patrice, hommage à Saint Patrice et aux Irlandais, 1527

Sunbury (N.-B.)
V. **McGrand,** l'hon. Fred A.

Syndicats de machines agricoles
V. Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles

Syndicats ouvriers
V. Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers

T

Tableaux du Sénat
(l'hon. M. White) 217-218

Tarif des douanes
M. b. C-92, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 442, tableau des taux des droits, impression en app. aux Procès-verbaux du Sénat, 454, o. tendant à la 2e l. est réservé, 479, 2e l. 485-491, ren. au c. 491, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 545, 3e l. a. 561, s. 576

Tarifs douaniers
(l'hon. M. Brooks) 28, négociations douanières (l'hon. M. Connolly) 37

Taylor, l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.)
Divorce, rap. nos 220-263, a. des rap. du c. au nom de l'hon. M. Roebuck, 377, présentation des résolutions, 377, a. des résolutions, 378
Hommage à sa mémoire (les hon. Connolly, Brooks, Burchill, Bélisle, Fergusson, Roebuck, Grosart, Gladstone) 1379-1386
Subsides n° 2, 1964, 2e l. 295
Traité du Columbia (mot. de l'hon. M. Hugessen) sui. du déb. 758-760
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 317

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
Biens transmis par décès, m. b. C-94, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 559
Economical Mutual Insurance Company, b. S-48, 1re l. 1207

Terminus d'Ottawa, Compagnie de chemin du
V. Ottawa Terminal Railway

Terre-Neuve
Bien-être social, 19
Formes de gouvernement, 18
Ressources naturelles, 19

Territoires du Nord-Ouest
Droits de la femme mariée, 339

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 79-85
Ajournement (l'hon. M. Hugessen) 1165
Allstate Insurance Company of Canada, b. S-12, 2e l., ren. au c. 341, 3e l. 453
American Journal of International Law, conventions de Genève et la Croix-Rouge, cit. 594
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 685, 741, 742
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, mot. d'am. (l'hon. McCutcheon) 980, 981, 982, 983
Chômage, inflation en 1958, 81
Code canadien des normes de travail, b. C-126, 2e l. 1404-1409, 1414, 3e l. 1490-1498, ajournement du déb. sur l'am. de l'hon. M. McCutcheon, 1525
Code criminel (Habeas Corpus), m. b. C-35, 2e l. 912-914
Commission du parc international Roosevelt-Campobello, b. S-26, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 651
Conventions de Genève (1949), b. S-25, sui. du déb. sur la 2e l. 594-596, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 669, historique, 595
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, m. b. S-35, 2e l. 783
Défense nationale, m. b. C-90, 2e l. 866
Dépôt de documents (l'hon. J. J. Connolly) 23
Drapeau canadien, 1294-1297
Économie du pays, 81
Gazette de Montréal, faiblesse du gouvernement, cit. 1295
Globe and Mail de Toronto, code du travail, cit. 1406, reforme du traité de l'OTAN, cit. 446
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 771
Impôt sur le revenu, m. b. C-91, 2e l. 624
Institut canadien des actuaires, cons. en corp., b. S-45, 1re l. 1108

Thorvaldson, l'hon.—*Fin*
International Journal, 1963, art. de M. Holmes, rôle du Canada dans le monde, cit. 444
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l., sui. du déb. 416-420
Modification de la constitution, 80
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 966-967, 970, 972
Privilèges et immunités des Nations Unies, m. b. S-24, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 725
Rapports du pays avec le Commonwealth, Acte de Québec, 1774, 80, frontière au 49e parallèle, 1846, 80
Réforme pénale, inter. (l'hon. M. Croll) 747
Régime de pensions, 82-85
Relations extérieures, avis de mot. en vue d'autoriser le c. à étudier le rap., l'art. est réservé, 408, déb. 443-448
Settlers Savings and Mortgage Corporation, cons. en corp., b. S-46, 1re l. 1108, 2e l. 1120, ren. au c. 1122, 3e l. 1182
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 617, 618
Tarif des douanes, m. b. C-92, 2e l. 489
Traité du Columbia, 732, 735
Trans-Canada, ligne aérienne, m. b. C-2, 2e l. 130
Tribune de Winnipeg, régime de pensions, l'hon. M. Roblin, cit. 85
Visite de Sa Majesté la reine Elizabeth, 79

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McL.

Toronto (Ont.)
V. **Hayden,** l'hon. Salter A.
Lang, l'hon. Daniel Aiken
Walker, l'hon. David James

Toronto-Centre (Ont.)
V. **Woodrow,** l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)
V. **Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)
V. **Croll,** l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

Tourisme, Le
Rap. du c. de sélection, 47, avis de mot. de l'hon. M. Isnor est réservé, 197, autorisation accordée au c. de mener une enquête, avis de mot. de l'hon. M. Isnor est réservé, 247, déb. 359-365, 366-369, 379-387, 420-422, 457-464, 472-479, 573-576, 579-586, mot. a. 586, rap., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 785

Traducteurs et interprètes
Interpellation, avis (l'hon. M. Pouliot) 270, art. réservé, 442, 560, réponse (en partie), dépot des bulletins de terminologie du Bureau des traductions, 726

Train de la coupe Grey
Dégâts infligés aux wagons par des amateurs de football (l'hon. M. Horner) 1207

Traité de l'Atlantique nord (OTAN)
Quinzième anniversaire (les hon. MM. Grosart et J. J. Connolly), 307-309

Traité du Columbia
Avis de mot. tendant à l'approbation (l'hon. J. J. Connolly) 660, déb. 727-740, 748-762, approbation de la ratification, 762

Trans-Canada, ligne aérienne (changement de désignation)
M. b. C-2, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 74, 2e l. 126, mot. tendant à un amendement (l'hon. M. Philipps) 126, retrait de la mot. modificatrice, ren. au c. 130, rap. du c. 134, autorisation de faire imprimer le procès-verbal du c. 135, a. du rap. du c., 3e l. a. 154, a. par les Communes des am. du Sénat, 212, s. 266

Transports et communications
Rap. du c. de sélection, 46

Transports ferroviaires
(l'hon. M. Fournier) 63

Travail
V. Code canadien des normes de travail

Travaux d'impression
C. mixte, rap. du c. de sélection, 46, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 91, modification de la composition du c. 388

Travaux du Sénat
(l'hon. M. J. J. Connolly) 168, 255, 258, 265, 266, 271, 275, 280, 282, 286, 314, 670, 704, 747, 765, 803, 818, 820, 829, 841, 865, 921, 944, 997, 998, 1012, 1030, 1049, 1065, 1107, 1148, 1240, 1272, 1367, 1420, 1553, 1555, 1617

Tremblay, l'hon. Léonard-David-S.; Lauzon (P. Q.)

«Tunnel and Bridge Company»
V. Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company

Turgeon, l'hon. Gray, Vancouver (C.-B.)
Hommage à sa mémoire, 4-11

U

Ukraniens, apport des, au Canada (l'hon. M. Yuzyk) 55-56

Unités forestières, 1231, 1233-1234 (Terre-Neuve, 1206)

Universités et collèges du Canada
V. Association des universités et des collèges du Canada

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a., 102-106
Ajournement, 267, 1011, 1136
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-20, 2e l. 680
Caisse populaire Desjardins, 104-105
Centennaire de la confédération, 104
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 3
C. des divorces, 15
Compagnies d'assurance, 105
Crédit agricole, m. b. C-100, 2e l. 812, 814
Dépôt de documents, 785, 1108, 1114, 1127
Discours du trône, étude le 25 février, mot. a. 3
Drapeau canadien, 1309-1310, 1326
Fédéralisme coopératif, 104
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 11
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-102, 2e l. 791-792, ren. au c. 793
Howard, l'hon. Charles B., hommage à sa mémoire, 245
Invasion de la Normandie par les alliés, vingtième anniversaire, hommage au régiment de la Chaudière, 718-719
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 696
Laurentide Bank of Canada, b. S-13, 2e l. 498
Les séparatistes, 104, 105
Macdonald, l'hon. W. Ross, félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo, 1137
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, à l'appel de l'o. du jour, art. réservé, 793
Pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, b. S-21, 2e l. 481-482
Prêts aux étudiants canadiens, b. C-110, 2e l. 967-969
Programmes de télévision, nouvelles sensationnelles, 106
Publicité aux fauteurs de discorde, 103
Radio-Canada, cinquième colonne, émissions, 1230

Vaillancourt, l'hon. Cyrille—*Fin*
Souhaits à Sa Majesté la reine du Canada, 102-103
Subsides nº 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1230-1231
Tourisme, développement du, 785

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)

Vente de fermes au gouv. provincial en Ont. (l'hon. M. Pearson) 1225

Victoria (C.-B.)
V. **Hodges,** l'hon. Mme Nancy

Victoria (P.Q.)
V. **Quart,** l'hon. Mme Josie D.

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, adresse sollicitant une modification permettant les prestations aux survivants et invalides (Son Hon. le Prés.) 825-827
Banque de l'Ouest canadien, cons. en corp., b. S-6, 2e l. 89, 115-116
Burchill, l'hon. G. Percival, félicitations à l'occasion de son anniversaire, 1113
Collège royal des dentistes du Canada, cons. en corp., b. S-44, 2e l. (l'hon. M. Smith) 1113, 1123
Compagnies, Les, m. b. S-22, 2e l. 514-518
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prolongation du délai de dépôt, a. du rap. du c., 1076
Subsides nº 4, 1964, b. C-89, 2e l. 320, 322-323

Ville LaSalle
V. Désastre de Ville LaSalle

Visite de la reine
(l'hon. M. Brooks) 31
(l'hon. S. Fournier) 264
(l'hon. M. Thorvaldson) 79
(l'hon. M. Vaillancourt) 102-103

W

Walker, l'hon. David James; Toronto (Ont.)
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. 1477-1478
Compagnies, Les, m. b. S-22, ren. de la sui. du déb. sur la 2e l. 518, 552, 556, am. des Communes, déb. ajourné, 1559, a. des am. des Communes, 1577
Drapeau canadien, 1263-1265, 1313

Walker, l'hon. David James—*Fin*
Habitation, Loi nationale de 1954 sur, m. b. C-102, 2e l. 767, 770-773
Juges, Les, m. b. C-96, 2e l. 563, 566
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1054, 1058-1059
Programmes établis (arrangements provisoires) (relations fédérales-provinciales), b. C-142, 2e l. 1602-1605
Réforme pénale, interpellations de l'hon. M. Croll, 747

Welch, l'hon. Frank C.; Kings (N.-É.)
Chronicle-Herald d'Halifax, concurrente, Miss Canada à Londres, et la visite royale au Canada, 1318
Drapeau canadien, 1318-1324
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1079-1081
Mer territoriale et les zones de pêche, b. S-17, 2e l. 429-430

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles B.

West-Coast (T.-N.)
V. **Basha,** l'hon. Michael G.

Westmorland (N.-B.)
V. **Taylor,** l'hon. Austin C.

White, l'hon. George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
Administration du pont de "Blue Water", b. S-4, 2e l. 242-243
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 213-218
Assurances, Le département des, m. b. C-123, 2e l. 1452-1455
Bank of British Columbia—Banque de Colombie-Britannique, cons. en corp., b. S-20, mot. tendant à la 2e l. est réservée, 539, 649, sui. du déb. 652-657, 742
Drapeau canadien, 1314-1318
Gazette de Montréal, fonds des sociétés d'assurance-vie, investissement, cit. 1453, vente d'actions, 1454
Globe and Mail, impôts perçus sur les biens, cit. 214
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-94, 2e l. 542-544
Impôt transmis par décès
Abus et injustices, 215
Droit sur les dons et impôt sur les successions, 214
Hausse énorme des valeurs des biens immobiliers, 215
Imposition frappant les pensions des veuves, 215, 216 mesure de guerre de 1941 et nouvelle loi de 1958, 214
Marine marchande du Canada, m. b. S-7, 2e l. 148

White, l'hon. George S.—*Fin*
Participation du Canada aux opérations de la force des N.U. 1222-1224
Subsides n° 3, 1964, b. C-87, 2e l. 301
Subsides n° 4, 1964, b. C-89, 2e l. 331-332
Subsides n° 5, 1964, b. C-99, 2e l. 611, 615-617
Subsides n° 10, 1964, b. C-140, 2e l. 1202-1205, 1222-1224
Tableaux sur les murs du Sénat, 217-218
Travaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 278, 280, 284

Willis, l'hon. Harry A.; Peel (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 40-43
Drapeau canadien, 1283-1285
Facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, b. C-121, 2e l. 1082-1083
Feu les sénateurs Campbell et Turgeon, hommage à leur mémoire, 8
Gazette de Montréal, mesure relative au nouveau drapeau, cit. 1283
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-119, 2e l. 1054
Subsides n° 7, b. C-109, 2e l. 879

Winnipeg-Sud (Man.)
V. **Thorvaldson,** l'hon. Gunnar S.

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)

«World Mortgage Corporation»—Corporation mondiale d'hypothèques
Cons. en corp., b. S-32, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 684, 2e l. 715, ren. au c. 717, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 746, art. réservé, 769, 3e l. a. 306, a. des am. de la Ch.. des communes, 1611, s. 1620

Divorces
Abbruzzese, Maria Adalgisa (Gisèle) Rossignoli, résolution 274, présentation, 530, a. 570
Adie, Arnold, résolution 47, présentation, 195, a. 239
Agulnik, Ethel Mickenberg, résolution 279, présentation, 530, a. 570
Ainslie, Harriet Agnes Hellier Anderson, résolution 286, présentation, 665, a. 682
Aisenthal, Zicele Litvack, résolution 106, présentation, 232, a. 254
Albulet, Marie-Céline-Sabine Ranger, résolution 422, présentation 893, a. 912
Allard, Joseph Arthur Marcel, résolution 95, présentation, 232, a. 254
Allen, William Gordon, résolution 32, présentation, 195, a. 239

Divorces—*Suite*

Ally, Yvonne Charlebois, résolution 688, présentation, 1419, a. 1450
Amar, Rosyln Doris Greenbaum (Lynne Doris Green Amar), résolution 401, présentation, 893, a. 912
Anderson, Ann Viola Woodward, résolution 763, présentation, 1502, a. 1536
Andrews, Ruth Diana Williams, résolution 548, présentation, 1115, a. 1128
Antaya, Gilbert, résolution 857, présentation 1574, a. 1594
Antypas, Aglaia Valentza Papageorgiou, résolution 386, présentation 890, a. 894
Archambault, Jeannine Guérin, résolution 141, présentation, 268, a. 279
Armour, Alan, résolution 848, présentation, 1574, a. 1594
Armour, Marion Daphune Cormier, résolution 248, présentation, 377, a. 405
Arsenault, Ida Christina Amalia Helena Koel, résolution 41, présentation, 195, a. 239
Aspinall, Gilbert Merrill, résolution 105, présentation, 232, a. 254
Aspinall, Mary Dombrosky, résolution 418, présentation, 893, a. 912
Astravas, Julienne Stalgis, résolution 640, présentation, 1251, a. 1275
Atkinson, Mary Cameron Ross, résolution 310, présentation, 666, a. 683
Atzel, Anne Marie Mesureur, résolution 200, présentation, 341, a. 378
Auger, Olga Stefik, résolution 856, présentation 1574, a. 1594
Axmann, Horst, résolution 358, présentation, 889, a. 893
Babeu, Paul-Romain Bernard, résolution 375, présentation, 890, a. 894
Babkin, Sergei A., résolution 660, présentation 1419, a. 1449
Bailly, Jean-Maurice, résolution 691, présentation, 1419, a. 1450
Bak, Iren Roth, résolution 257, présentation, 530, a. 569
Baker, Doris Evelyn Oakley, résolution 477, présentation, a. 996
Baldwin, Ruth Barbara Ann Sévigny, résolution 662, présentation 1419, a. 1449
Barbeau, Marie-Marguerite-Suzanne Desormeaux, résolution 828, présentation 1573, a. 1594
Barber, Walter, résolution 278, présentation, 530, a. 570
Barcelo, Joseph-Germain-Jacques-François, résolution 760, présentation 1502, a. 1536
Barmash, Laura Berbrier, résolution 398, présentation, 893, a. 912
Barr, Muriel Douglas McLaren, résolution 858, présentation, 1574, a. 1594

Divorces—*Suite*

Bartos, Shirley May Anderson, résolution 409, présentation, 893, a. 912
Batasonsky, Mirjam Sole, résolution 780, présentation, 1502, a. 1537
Beaton, Catherine Marie MacDonald, résolution 207, présentation, 341, a. 378
Beauregard, René, résolution 347, présentation, 714, a. 723
Bédard, Marie-Marguerite-Aline Normandeau, résolution 259, présentation, 530, a. 569
Bédard, Paul, résolution 263, présentation, 530, a. 570
Bélanger, Ida Patricia Kelly, résolution 458, présentation, 995, a. 996
Bélanger, Raymond, résolution 699, présentation 1420, a. 1450
Bélanger, Roger Andrew, résolution 516, présentation, 1115, a. 1127
Bélanger (Bergeron), Rolland, résolution 732, présentation 1502, a. 1536
Béliveau, Teresa Di Nardo, résolution 764, présentation 1502, a. 1536
Bellemare, Jules, résolution 74, présentation, 232, a. 253
Bénard, Raymond-Jean, résolution 532, présentation, 1115, a. 1127
Benoît, Jeanne d'Arc Papineau, résolution 71, présentation, 232, a. 253
Bentley, Edyth Jo-Anne Clark, résolution 606, présentation, 1178, a. 1195
Bériault, Joseph-David-Roma, résolution 750, présentation 1502, a. 1536
Berman, Edith Ann Weiser, résolution 614, présentation, 1178, a. 1195
Bernard, Gladys Beatrice Wooland, résolution 761, présentation, 1502, a. 1536
Bernstein, Marylin Marcovitch, résolution 489, présentation, 996, a. 997
Bernstein, Ruth Auerback, résolution 264, présentation, 530, a. 570
Berretta, Judith (Judy) Mary Crocker, résolution 670, présentation, 1419, a. 1449
Bertram, Lorna Jane Foreman, résolution 538, présentation, 1115, a. 1128
Bertrand, Réjeanne Fortin, résolution 377, présentation, 890, a. 894
Berzins, Eduards, résolution 608, présentation, 1178, a. 1195
Best, Joan Helen Gertrude Heckman, résolution 482, présentation, a. 996
Billington, William, résolution 65, présentation, 232, a. 253
Bilodeau, Francine Geoffrion, résolution 756, présentation, 1502, a. 1536
Birch, Elizabeth Sharp, résolution 81, présentation 232, a. 253
Bisaillon, Germaine Savoie, résolution 596, présentation, 1178, a. 1195
Bishop, Dean Roberts, résolution 51, présentation, 195, a. 239

Divorces—*Suite*
Bishop, May Sherwood, résolution 311, présentation, 666, a. 683
Bisok, Karol Frank, résolution 773, présentation 1502, a. 1536
Bissonnette, Marie Reine Fleurette Constantin, résolution 757, présentation 1502, a. 1536
Black, Helen Sivwright Maxner, résolution 15, présentation, 114, a. 194
Black, Jeannine McRae, résolution 601, présentation 1178, a. 1195
Blackman, Carol Thornton, résolution 109, présentation, 232, a. 254
Blanchard, Thérèse Cossette, résolution 400, présentation, 893, a. 912
Blattner, Marga Pfrommer, résolution 768, présentation, 1502, a. 1536
Bligouras, John, résolution 412, présentation, 893, a. 912
Blom, Johanna Geertruida Maria Emons, résolution 774, présentation, 1502, a. 1536
Blumberger, Eva Livia Iranyi, résolution 276, présentation, 530, a. 570
Boimash, Nathan, résolution 454, présentation, 995, a. 996
Boisclair, Marc-André, résolution 635, présentation, 1251, a. 1275
Bonner, Rita Anne Page, résolution 92, présentation, 232, a. 253
Bork, Ingrid Erna Adele Boehm, résolution 735, présentation, 1502, a. 1536
Bornstein, Madelene Stattner, résolution 383, présentation, 890, a. 894
Boros, Liliana Sarda, résolution 178, présentation, 340, a. 378
Bouchard, Henri, résolution 611, présentation, 1178, a. 1195
Boucher, Jean-Robert, résolution 343, présentation, 714, a. 723
Boucher, Mary Joan Meyers, résolution 502, présentation, 996, a. 997
Boucher, Patrick Howard, résolution 260, présentation, 530, a. 569
Boudrias, Barbara Joan Eversfield, résolution 294, présentation, 666, a. 683
Bournival, Claire Roy, résolution 561, présentation, 1164, a. 1178
Bowden, Cecilia Anne Searle, résolution 672, présentation, 1419, a. 1449
Bradley, Richard Price, résolution 316, présentation, 666, a. 683
Braendlin, Elisabeth Hidegard Martha Teschner, résolution 524, a. 1127
Bragard, Gisela Elizabeth Eichmann, résolution 808, présentation, 1503, a. 1537
Bragger, Kathleen Elizabeth Savage, résolution 337, présentation, 714, a. 723
Braitstein, Marcel, résolution 787, présentation, 1503, a. 1537
Brendish, Betty Audrey Sims, résolution 359, présentation, 889, a. 893

Divorces—*Suite*
Brettschneider, Helen Lester, résolution 610, présentation, 1178, a. 1195
Brewer, Réginald Allison, résolution 632, présentation, 1251, a. 1275
Broadbent, Barbara Newlove, résolution 325, présentation, 714, a. 722
Bronstein, Abraham Leo, résolution 728, présentation, 1501, a. 1536
Brooks, Gwendolyn Elizabeth Whidden, résolution 552, présentation, 1115, a. 1128
Brooks, Robert, résolution 253, présentation, 530, a. 569
Brougham, Renée-Henriette-Gisèle Fournier, résolution 475, présentation, a. 996
Brousseau, Marie-Reine-Jeannine Groulx, résolution 103, présentation, 232, a. 254
Browman, Helen Schlesser, résolution 373, présentation, 890, a. 894
Brown, Anne Martindale, résolution 545, présentation, 1115, a. 1128
Brown, Howard Alexander, résolution 369, présentation, 890, a. 894
Bruin, de, Hendrik Jan Willem, résolution 514, présentation, 1115, a. 1127
Buchanan, Mary Louise Hooper, résolution 321, présentation, 714, a. 722
Buckell, Ruby Grace Christie, résolution 50, présentation, 195, a. 239
Burdon, Madeline Edith L'Ecuyer, résolution 806, présentation, 1503, a. 1537
Bureau, Lucile Gouin, résolution 820, présentation, 1573, a. 1594
Burns, Roberta Sealey, résolution 94, présentation, 232, a. 253
Burns, Ruth Margaret Mollet, résolution 505, présentation, 996, a. 997
Burnstun, Rose Mary Sudds, résolution 855, présentation, 1574, a. 1594
Burr, Ines Jean Ulloa, résolution 480, présentation, a. 996
Burton, Ernestine Dorothy Jarvis, résolution 426, présentation, 995, a. 996
Butcher, William Thomas Lucas, résolution 817, présentation 1573, a. 1593
Cagliesi, Nora Belle Doherty, résolution 558, présentation, 1164, a. 1178
Campbell, George Edgar, résolution 578, présentation, 1164, a. 1179
Campbell, James, résolution 549, présentation, 1115, a. 1128
Capelovitch, Aviam Barbara Judith Resin, résolution 411, présentation, 893, a. 912
Caplan, Connie Cohen, résolution 222, présentation, 377, a. 405
Caplan, Esther Titleman, résolution 844, présentation, 1574, a. 1594
Caron, Madeleine Turgeon, résolution 59, présentation, 195, a. 240
Carrier, René, résolution 374, présentation, 890, a. 894

Divorces—*Suite*

Casey, Marjorie Anne Elaine Lovegrove, résolution 633, présentation, 1251, a. 1275
Chabotar, Michael, résolution 292, présentation, 666, a. 682
Chaddock, Edgar Louis, résolution 384, présentation, 890, a. 894
Chapman (Kenny), Doris Fern Long, résolution 788, présentation, 1503, a. 1537
Chapman, Margareta Cerncic, résolution 637, présentation, 1251, a. 1275
Charlow, Shirley Ann Hinman, résolution 219, présentation, 377, a. 405
Cheverie, Elmer Stephen, résolution 170, présentation, 340, a. 378
Chicoyne, Diane Irene Gaudard, résolution 157, présentation, 269, a. 279
Chiotakakos, Sotirios Steve, résolution 389, présentation, 890, a. 894
Chiriaeff, Ludmilla Gorney, résolution 319, présentation, 666, a. 683
Choquette, Nina Brunau, résolution 232, présentation, 377, a. 405
Cieply, Mary Suszek, résolution 117, présentation, 268, a. 279
Clarke, Alan John, résolution 209, présentation, 341, a. 378
Clement, Ada Brewer, résolution 185, présentation, 341, a. 378
Clemente, Francesco, résolution 252, présentation, 530, a. 569
Cloutier, Antonia Sanscartier, résolution 70, présentation, 232, a. 253
Cohen, Abbey (Abe), résolution 624, présentation, 1251, a. 1274
Cohen, Sheila Aronox, résolution 128, présentation, 268, a. 279
Collard, Joan Eileen McEvoy, résolution 416, présentation, 893, a. 912
Collins, Joan Marjorie Gallant, résolution 542, présentation, 1115, a. 1128
Comeau, Gilles, résolution 523, présentation, 1115, a. 1127
Comijs (Comys), Jacqueline de Muinck, résolution 816, présentation, 1573, a. 1593
Cooper, Martha Christine Cook, résolution 192, présentation, 341, a. 378
Corey, Gladys Mary Watmore, résolution 794, présentation, 1503, a. 1537
Corp, Pauline Georgette Mary Malo, résolution 6, présentation, 114, a. 194
Côté, Fernand, résolution 569, présentation, 1164, a. 1178
Côté, George-Alfred, résolution 405, présentation, 893, a. 912
Coulombe, Olive Annie Kirby, résolution 110, présentation, 232, a. 254
Coutu, Monique Garneau, résolution 108, présentation, 232, a. 254
Couvrette, Jeannine Roger, résolution 281, présentation, 665, a. 682

Divorces—*Suite*

Coveduck, Earl Hayward, résolution 227, présentation, 377, a. 405
Crites, Peter Irwin, résolution 686, présentation 1419, a. 1450
Crooks, Thelma Lillian McRae, résolution 428, présentation, 995, a. 996
Csillag, Anna Hackstuhl, résolution 86, présentation, 232, a. 253
Cubitz, Mildred Niren (Nirenberg), résolution 35, présentation, 195, a. 239
Cunningham, Francis William, résolution 671, présentation, 1419, a. 1449
Cury, Fred, résolution 290, présentation, 665, a. 682
Cushing, Frances Mary Coghill, résolution 125, présentation, 268, a. 279
Cutler, Sidney, résolution 782, présentation, 1502, a. 1537
Cyr, Claire Limoges, résolution 329, présentation, 714, a. 722
Cyr, Louise Comeau, résolution 528, présentation, 1115, a. 1127
Cyr, Vincenza Rosetti, résolution 574, présentation 1164, a. 1178
Dagenais, Margaret Jane O'Brien, résolution 287, présentation, 665, a. 682
Daigle, Antoine-Thomas, résolution 654, présentation, 1419, a. 1449
Damant, Clarissa Grun, résolution 725, présentation, 1501, a. 1535
Daniel, Marie-Blanche-Yvonne-Thérèse Lemay, résolution 476, présentation, a. 996
Da Silva, Lucien Réal, résolution 437, présentation, 995, a. 996
Daubert, Helga Elfriede Muenster, résolution 639, présentation, 1251, a. 1275
Davies, Ruby Emma Clough, résolution 320, présentation, 714, a. 722
Davis, Gita Joy Kaplan, résolution 24, présentation, 195, a. 239
Davis, Millicent Eileen Goobie, résolution 11, présentation, 114, a. 194
Davoud, Jocelyn Penfold Tetley, résolution 395, présentation, 893, a. 912
Day, Robert John, résolution 313, présentation, 666, a. 683
Decosse, Ruth Ensor, résolution 299, présentation, 666, a. 683
Dehan, Claudette Jarry, résolution 166, présentation, 340, a. 378
Delage, Jeannine (Janine) Lanctôt, résolution 684, présentation, 1419, a. 1450
Delego, Genowefa Czernianin, résolution 228, présentation, 377, a. 405
Delfosse, Louis Mathieu, résolution 341, présentation, 714, a. 723
Demers, Gérald Louis, résolution, 622, présentation, 1251, a. 1274
Demers, Mary Claire Faubert, résolution 677, présentation, 1419, a. 1450
Denault, Edith Elizabeth Zwicker, résolution 469, présentation, a. 996

Divorces—*Suite*
Deschènes, Vanutelli, résolution 13, présentation, 114, a. 194
Desjardins, Albert, résolution 67, présentation, 232, a. 253
Desjardins, Dorothy (Dorothée) Bégin, résolution 786, présentation, 1502, a. 1537
Desjardins, Léo, résolution 645, présentation, 1252, a. 1275
Desjardins, Marie-Anne Landry, résolution 33, présentation, 195, a. 239
Deslauriers, Jean-H. résolution 851, présentation, 1574, a. 1594
Destounis, Demetrius, résolution 501, présentation, 996, a. 997
Dickman, Marion Irma Friefeld, résolution 16, présentation, 114, a. 194
Dinardo, Anna Maria Garrity, résolution 590, présentation, 1178, a. 1194
Dingman, Florence Freda Tadei, résolution 9, présentation, 114, a. 194
Dionissatos, Anna Hasapa, résolution 20, présentation, 114, a. 194
Dionne, Paul-Émile, résolution 543, présentation, 1115, a. 1128
Dixon, Ethel Lois Read, résolution 335, présentation, 714, a. 723
Dixon, Patricia Patience Scarbrough, résolution 151, présentation, 268, a. 279
Dixon, Thomas Wesley, résolution 271, présentation, 530, a. 570
Dobell, Una Elizabeth Pritchard, résolution 367, présentation, 889, a. 894
Dobrofsky, Marilyn Wexelman, résolution 29, présentation, 195, a. 239
Doney, Roderick Michael, résolution 673, présentation, 1419, a. 1449
Donnelly, Gordon George, résolution 169, présentation, 340, a. 378
Dorland, Janine Madeleine Grumbach, résolution 84, présentation, 232, a. 253
Doty, June Rosemary Brook, résolution 729, présentation, 1501, a. 1536
Douglas, Antoinette Fortier, résolution 394, présentation, 893, a. 912
Douglas, Virginia Isabel Baker, résolution, 795, présentation, 1503, a. 1537
Doukas, Peter, résolution 842, présentation, 1574, a. 1594
Dowsley, Neilson Harold, résolution 250, présentation, 377, a. 405
Druick, Jeannette Slabosdy, résolution 557, présentation, 1164, a. 1178
Dubé, Albert, résolution 456, présentation, 995, a. 996
Dubois, Paul-André-Clément-Robert, résolution 484, présentation, 996, a. 997
Dufresne, Diane Bulloch, résolution 564, présentation, 1164, a. 1178
Dumais, Henri-Paul, résolution 535, présentation, 1115, a. 1127

Divorces—*Suite*
Dumansky, Barbara Schultz, résolution 229, présentation, 377, a. 405
Dumas, Mildred Emily Velcoff, résolution 83, présentation, 232, a. 253
Dunn, Leslie Leonard, résolution 839, présentation, 1573, a. 1594
Dunwoodie, Elaine Evelyne Evans, résolution 91, présentation, 232, a. 253
Duquette, Guy, résolution 487, présentation, 996, a. 997
Durocher, Marie Imelda Lisette Rajotte, résolution 100, présentation, 232, a. 254
Dutton, Kathleen Linda Maslin, résolution 809, présentation, 1503, a. 1537
Dworkin, Muriel White, résolution 682, présentation, 1419, a. 1450
Edelstein, Joyce Ann Ikeman, résolution 595, présentation, 1178, a. 1195
Ehrensperger, Margaret McGlinchy, résolution 830, présentation, 1573, a. 1594
Elder, Robert David, résolution 807, présentation, 1503, a. 1537
Elliot, Alfred, résolution 626, présentation, 1251, a. 1274
Elliott, Anita Pearl Knox, résolution 350, présentation, 714, a. 723
Elliott, Joyce Eileen Menzie, résolution 78, présentation, 232, a. 253
Eramian, Frances Elizabeth Hodgson, résolution 177, présentation, 340, a. 378
Faithful, Anne Catherine Johnstone, résolution 392, présentation, 893, a. 912
Fantie, Lena Melenchuk, résolution 424, présentation, 995, a. 996
Faucher, Marie Béatrice Denise, résolution 617, présentation, 1251, a. 1274
Fauteux, Joseph-Ernest-Léopold, résolution 634, présentation, 1251, a. 1275
Favreau, Doreen Elizabeth Greene, résolution 393, présentation, 893, a. 912
Ferguson, Barbara Ellen Barry, résolution 636, présentation, 1251, a. 1275
Fergusson, Maria-Eugénie LeBlanc, résolution 442, présentation, 995, a. 996
Ferrabee, Dorothy Jean Abbott, résolution 837, présentation, 1573, a. 1594
Ficara, Pasquale, résolution 168, présentation, 340, a. 378
Fisher, Adele Caprioli, résolution 123, présentation, 268, a. 279
Fitz-Gerald, Bruorton Reginal Moore, résolution 196, présentation, 341, a. 378
Flack, Denis Sproule, résolution 815, présentation 1573, a. 1593
Fleischer, Yetta, (Yettie) Zilbert, résolution 676, présentation, 1419, a. 1450
Fletcher, Muriel Elizabeth Clark, résolution 499, présentation, 996, a. 997
Fleurant, Nicolle Potvin, résolution 79, présentation, 232, a. 253

Divorces—*Suite*

Floyd, Freda Dick Allen, résolution 191, présentation, 341, a. 378
Flynn, Louisa Simard, résolution 246, présentation, 377, a. 405
Foster, Dorothy Orion Baldwin, résolution 349, présentation, 714, a. 723
Foster, Heidi Gertrude Kuss, résolution 388, présentation, 890, a. 894
Foster, Pauline Abrams, résolution 277, présentation, 530, a. 570
Frampton, Clara Melissa Riche, résolution 93, présentation, 232, a. 253
Francœur, Marie Isabelle Thérèse (Gisèle) Rodrigue, résolution 181, présentation, 341, a. 378
Franey, Elizabeth Cormack, résolution 154, présentation, 269, a. 279
Frigault, Dorothy Elizabeth Chan, résolution 736, présentation, 1502, a. 1536
Fruitman, Pauline Elkin, résolution 731, présentation, 1502, a. 1536
Frye, Mary Ruth Ernestine DesRosiers, résolution 789, présentation, 1503, a. 1537
Gagné, Geraldine Edith Joan Girouard, résolution 221, présentation, 377, a. 405
Gagnon, Gilbert, résolution 382, présentation, 890, a. 894
Gagnon, Joseph-Wenceslas-Adrien, résolution 818, présentation 1573, a. 1593
Gagnon, Marie-Nicole Lacaille, résolution 275, présentation, 530, a. 570
Gagnon, Roger, résolution 176, présentation, 340, a. 378
Galarneau, Georges, résolution 533, présentation, 1115, a. 1127
Galaska, Helen (Helene) Kupay, résolution 415, présentation, 893, a. 912
Gallacher, Gloria Louise Hercus, résolution 390, présentation, 890, a. 894
Gallant, Audrey Gertrude East, résolution 503, présentation, 996, a. 997
Galletti, Irene Lorraine McIntosh, résolution 638, présentation, 1251, a. 1275
Galley, William Robert, résolution 583, présentation, 1177, a. 1194
Garelick, Mortimer Joseph, résolution 771, présentation, 1502, a. 1536
Garley, Giovanna (Joan) Salvatore, résolution 326, présentation, 714, a. 722
Garner, Suzanne Prins, résolution 215, présentation, 341, a. 379
Garrett, Myrna Ann Homer, résolution 431, présentation, 995, a. 996
Garrett, Susanne Mary Goodger, résolution 12, présentation, 114, a. 194
Garrow, Clara Elizabeth Duncan, résolution 838, présentation, 1573, a. 1594
Gascon, Monique Miller, résolution 679, présentation, 1419, a. 1450
Gates, Rose Marie Luci, résolution 124, présentation, 268, a. 279

Divorces—*Suite*

Gaudreault, Henri-Paul, résolution 824, présentation, 1573, a. 1594
Gauthier dit Maréchal, Mariette Labelle, résolution 841, présentation, 1573, a. 1594
Geddie, John Stewart, résolution 597, présentation, 1178, a. 1195
Gérin-Lajoie, Jean, résolution 814, présentation, 1573, a. 1593
Gervais, André, résolution 163, présentation, 340, a. 378
Gervais, Jean-Paul, résolution 674, présentation, 1419, a. 1450
Gilbert, David, résolution 570, présentation, 1164, a. 1178
Gilker, Pauline Painchaud, résolution 547, représentation, 1115, a. 1128
Gingras, Claudette Amyot, résolution 304, présentation, 666, a. 683
Giraud, Raymond-Alain, résolution 579, présentation, 1164, a. 1179
Goldberg, Ann Marilyn Schlesinger, résolution 194, présentation, 341, a. 378
Goldberg, Esther Trager, résolution 507, présentation, 996, a. 997
Golderblatt, Bernice Schneiderman, résolution 531, présentation, 1115, a. 1127
Gorman, Veronica Dunski, résolution 792, présentation, 1503, a. 1537
Gosselin, Gisèle Labelle, résolution 440, présentation, 995 a. 996
Gottlieb, Eleanor Saller, résolution 396, présentation, 893, a. 912
Gough, Lorraine Cook, résolution 62, présentation, 232, a. 253
Goulet, Lise Bergeron, résolution 345, présentation, 714, a. 723
Graham, Marlene Katherine Coburn, résolution 498, présentation, 996, a. 997
Graham, William James, résolution 439, présentation, 995, a. 996
Graham, William Wallace, résolution 173, présentation, 340, a. 378
Grant, Kingsley Seafield, résolution 99, présentation, 232, a. 254
Gray, Alice Drover, résolution 796, présentation, 1503, a. 1537
Greenberg, Susan Joan Hyman, résolution 63, présentation, 232, a. 253
Greenblatt, Freda Linden, résolution 414, présentation, 893, a. 912
Grenier, Louis-George, résolution 793, présentation, 1503, a. 1537
Griffin, Judith Carole Carpenter, résolution 683, présentation, 1419, a. 1450
Griffith, Evelyn Déziel, résolution 714, présentation, 1501, a. 1535
Griffith, Mary Noreen Smith, résolution 404, présentation, 893, a. 912
Grimsdale, Ann Campbell Elder, résolution 846, présentation, 1574, a. 1594

Divorces—*Suite*

Groom, Audrey May Landers, résolution 734, présentation, 1502, a. 1536
Grundman, Beverley Respitz, résolution 39, présentation, 195, a. 239
Guitard, Marie-Bernadette Guitar, résolution 22, présentation, 114, a. 194
Guitard, Joseph-Léandre, résolution 134, présentation, 268, a. 279
Gunnell, Beatrice Elizabeth Nussey, résolution 462, présentation, a. 996
Gutkind, Charlotte Baetz Wieling, résolution 167, présentation, 340, a. 378
Guy, Marie-Etudienne-Lina Boissonneault, résolution 495, présentation, 996, a. 997
Hafner, Margaret Elinor Anderson, résolution 568, présentation, 1164, a. 1178
Halevelakis, Catherine Malandrakis, résolution 530, présentation, 1115, a. 1127
Hall, Margaret Elizabeth Taylor, résolution 14, présentation, 114, a. 194
Hall, Margaret Helen Brander, résolution 115, présentation, 268, a. 279
Haller, Lillian Dauber, résolution 420, présentation, 893, a. 912
Halsey, Shirley Anne Ross, résolution 525, présentation, 1115, a. 1127
Hamilton, Elizabeth Norecroft Tooke, résolution 118, présentation, 268, a. 279
Harris, Diana Fellen, résolution 751, présentation, 1502, a. 1536
Harris, Graham Campbell, résolution 34, présentation, 195, a. 239
Harris, Mabel Bessie Hart, résolution 198, présentation, 341, a. 378
Harris, Zelda Green, résolution 604, présentation, 1178, a. 1195
Harrison, Elizabeth Joan Stewart, résolution 550, présentation, 1115, a. 1128
Harrison, Paul, résolution 327, présentation, 714, a. 722
Hartnell, Lucille Amiko Furuya, résolution 845, présentation, 1574, a. 1594
Hartstock, Marie-Jacqueline-Pierrette Corriveau, résolution 644, présentation, 1251, a. 1275
Hastie, Maureen Sandra Murray, résolution 212, présentation, 341, a. 379
Haugwitz, Georgette-Patricia-Marie Drummond, résolution 331, présentation, 714, a. 722
Hébert, Jeannine Papineau, résolution 643, présentation, 1251, a. 1275
Heffernan, Barbara Ann Murray, résolution 171, présentation, 340, a. 378
Hercz, Eva Besser (Besszer), résolution 631, présentation, 1251, a. 1275
Hershenkopf, Rae Yane, résolution 615, présentation, 1178, a. 1195
Hesler, Marion Marguerite Duncan, résolution 766, présentation, 1502, a. 1536
Hof, Marguerite Lacoste, résolution 130, présentation, 268, a. 279

Divorces—*Suite*

Hoffmann, Arnold, résolution 567, présentation, 1164, a. 1178
Hofmann, Rudolph Waldemar, résolution 566, présentation, 1164, a. 1178
Hogan, Richard Wilfrid Earl, résolution 251, présentation, 377, a. 405
Holowaty, Micheline Deyglun, résolution 240, présentation, 377, a. 405
Honna, Hisako (Elizabeth), résolution 148, présentation, 268, a. 279
Hoppe, Anna Sophie Johanna Dora Winter, résolution 323, présentation, 714, a. 722
Horan, Mary Theresa Megin, résolution 436, présentation, 995, a. 996
Houde, Marie-Jeanne-Marcelle des Rivières, résolution 716, présentation, 1501, a. 1535
Houle, Gisèle Morency, résolution 360, présentation, 889, a. 893
Hourlier, André, résolution 28, présentation, 195, a. 239
Howard, Hilda Louise Magnusson, résolution 85, présentation, 232, a. 253
Hughes, Florence Christina McWilliams, résolution 710, présentation, 1501, a. 1535
Hutcheson, Grace Lillian Humphreys, résolution 64, présentation, 232, a. 253
Iglesias, Evaristo Cruz, résolution 737, présentation, 1502, a. 1536
Imhoff, Lloyd Elliot, résolution 720, présentation, 1501, a. 1535
Impellezzeri, Joan Hembling, résolution 120, présentation, 268, a. 279
Jackson, Constance Lorraine Brown, résolution 224, présentation, 377, a. 405
Jameson, Joan Alice Ainslie, résolution 255, présentation, 530, a. 569
Jarislowsky, Otti Elizabeth Arons, résolution 562, présentation, 1164, a. 1178
Jeffries, Markie Marie Mervyn, résolution 553, présentation, 1115, a. 1128
Jodoin, Yolande St. Pierre, résolution 594, présentation, 1178, a. 1194
Johnston, Eileen Patricia Sullivan, résolution 324, présentation, 714, a. 722
Jones, Bernice Ostroff, résolution 703, présentation, 1420, a. 1450
Jones, Irene Dorothy Stevens, résolution 312, présentation, 666, a. 683
Jones, Violet Maud Willis, résolution 201, présentation, 341, a. 378
Jonker, Elizabeth Salavich, résolution 89, présentation, 232, a. 253
Joseph dit Teyssier Audet dit Lapointe, Antoinette Raymonde Françoise, résolution 293, présentation, 666, a. 683
Jouanet, Yves-Marie-Aimé, résolution 368, présentation, 889, a. 894
Joyce, Joanne Louise Gibaut, résolution 338, présentation, 714, a. 723

Divorces—*Suite*
Joynt, Michael Hooper, résolution 573, présentation, 1164, a. 1178
Jull, Nell Gwendolyn Fleury, résolution 378, présentation, 890, a. 894
Kaatz, Cacilie Johanna Friederike Hagedorn, résolution 247, présentation, 377, a. 405
Kachanoff, Merrily Rose Weisborg, résolution 746, présentation, 1502, a. 1536
Kaim, Frank (Franciszek), résolution 52, présentation, 195, a. 239
Kalpakjian, Blanche Marguerite D'aoust, résolution 704, présentation, 1420, a. 1450
Kanz, Liane Boedenbrucker, résolution 433, présentation, 995, a. 996
Kaprian, Wasyl, résolution 233, présentation, 377, a. 405
Kara, Phyllis Wishnowski, résolution 49, présentation, 195, a. 239
Karas, Peter, résolution 490, présentation, 996, a. 997
Kardaras, Mary Astrakianakis, résolution 230, présentation, 377, a. 405
Kawalerski, Klawda Bass, résolution 174, présentation, 340, a. 378
Kazlauskas, Vytautas Peter, résolution 45, présentation, 195, a. 239
Keller, Nessie Brown, résolution 391, présentation, 893, a. 912
Kelly, Edith Mary Henderson, résolution 267, présentation, 530, a. 570
Kelly, Margaret Janice Pratt, résolution 464, présentation, a. 996
Kelsch, Maureen Wyse, résolution 508, présentation, 996, a. 997
Kemp, Patricia Hobbs, résolution 97, présentation, 232, a. 254
Kennedy, Hazel Vera Caines, résolution 283, présentation, 665, a. 682
Kertland, Elizabeth Rosamund Bushe, résolution 129, présentation, 268, a. 279
Kielmann, Elizabeth Cameron Foucar, résolution 48, présentation, 195, a. 239
Kiernan, Florence Margaret Clark, résolution 641, présentation, 1251, a. 1275
Kinsella, Mary Marjorie Dextras, résolution 592, présentation, 1178, a. 1194
Klein, Monique Helfman, résolution 680, présentation, 1419, a. 1450
Klinger, Irene Collier, résolution 189, présentation, 341, a. 378
Klos, Heinrich Julius Guido, résolution 496, présentation, 996, a. 997
Klotzbuher, Jeanine Dubeau, résolution 694, présentation, 1419, a. 1450
Kluwe, Jurgen Manfred, résolution 43, présentation, 195, a. 239
Knauth, Brigitta Hoess, résolution 322, présentation, 714, a. 722

Divorces—*Suite*
Koenig, Ruth Weber, résolution 441, présentation, 995, a. 996
Kokker, Tony, résolution 427, présentation, 995, a. 996
Koltai, Klara Hajnalka Gyurich, résolution 497, présentation, 996, a. 997
Korpas, Veronika, Zsuzanna Erdosi, résolution 593, présentation, 1178, a. 1194
Kotar, Nicholas, résolution 740, présentation, 1502, a. 1536
Kovacs, Norman Elizabeth Peddle, résolution 87, présentation, 232, a. 253
Kowaluk, Lucia Tweedie, résolution 749, présentation, 1502, a. 1536
Kramer, Marianne Renate Schimkatis, résolution 19, présentation, 114, a. 194
Kreuzer, George Johann, résolution 783, présentation, 1502, a. 1537
Kruszelnycki, Lena Bernice Gertrude Cody, résolution 666, présentation, 1419, a. 1449
Kudin, Nicole Desjardins, résolution 302, présentation, 666, a. 683
Kuehne, Agnes Dunski, résolution 711, présentation, 1501, a. 1535
Kulba, Morris Alexander, résolution 270, présentation, 530, a. 570
Kulczycki, Lillian Cere, résolution 46, présentation, 195, a. 239
Kurland, Paula Elaine Segal, résolution 5, présentation, 114, a. 194
Kylea, Joyce Irene Tannahill, résolution 107, présentation, 232, a. 254
Kyrangelos, Nicholas, résolution 152, présentation, 268, a. 279
Lach, Linda Ruth Kirsch, résolution 1, présentation, 114, a. 194
Ladouceur, Monique Nicole Thériault, résolution 21, présentation, 114, a. 194
Laflèche, Alice Thérèse Guérin Richer, résolution 599, présentation, 1178, a. 1195
Lafleur, Reine Ethier, résolution 155, présentation, 269, a. 279
Laframboise, Roger, résolution 25, présentation, 195, a. 239
Lagacé, Joseph-Alphonse, résolution 719, présentation, 1501, a. 1535
Laliberté, Élise Désaulniers, résolution 408, présentation, 893, a. 912
Lalonde, Evelyn Alberta Florence Cere, résolution 61, présentation, 232, a. 253
Lambrinoudis, Elizabeth Kolokithia, résolution 136, présentation, 268, a. 279
Lamoureux, Antoine Fiore, résolution 197, présentation, 341, a. 378
Lamoureux, Gilles, résolution 577, présentation, 1164, a. 1179
Land, Iris Lawson McFarlane, résolution 305, présentation, 666, a. 683
Langdale, Alyse Leona Lucey, résolution 512, présentation, 1115, a. 1127

Divorces—*Suite*
Langlois, Hubert, résolution 346, présentation, 714, a. 723
Lank, Constance LeBaron Dibblee, résolution 10, présentation, 114, a. 194
Lanthier, Gérard-Oscar, résolution 748, présentation, 1502, a. 1536
Laporte, Alfred, résolution 650, présentation, 1252, a. 1275
Laporte, Micheline Gagnon, résolution 333, présentation, 714, a. 722
Laporte, Mona Sivell, résolution 586, présentation, 1177, a. 1194
Larocque, J. Arthur, résolution 588, présentation, 1178, a. 1194
Latour, Émile, résolution 526, présentation, 1115, a. 1127
Laurin, Marie-Marthe Raymond, résolution 430, présentation, 995, a. 996
Lavaud, Jean, résolution 361, présentation, 889, a. 894
Lavigne, Louise Beausoleil, résolution 161, présentation, 340, a. 378
Laviolette, Joseph Irwin Clayton, résolution 659, présentation, 1419, a. 1449
Lavoie, Paul-René, résolution 467, présentation, a. 996
Law, Lawrence, résolution 602, présentation, 1178, a. 1195
Lawlor, Margaret Ellen Lapaine, résolution 75, présentation, 232, a. 253
Lear, Jean McKinley Law, résolution 582, présentation, 1177, a. 1194
Leathem, William, résolution 385, présentation, 890, a. 894
LeBlanc, Bernice Boyce, résolution 220, présentation, 377, a. 405
Leblanc, Marie-Réjane Forget, résolution 511, présentation, 1115, a. 1127
Lefebvre, Gaétan, résolution 712, présentation, 1501, a. 1535
Légaré, Margaret Susan Eldridge, résolution 470, présentation, a. 996
Léger, Gisèle Dennis, résolution 434, présentation, 995, a. 996
Legere, Francis Strickland, résolution 658, présentation, 1419, a. 1449
Leibl, Libuse Fiserova, résolution 663, présentation, 1419, a. 1449
Leibovici, Clairette Schnurer, résolution 142, présentation, 268, a. 279
Leibovitch, Barbara Phyllis Lipchitz (Lippman), résolution 628, présentation, 1251, a. 1275
Lejeune, Ada Josephine Ford, résolution 82, présentation, 232, a. 253
Lekeuche, Marie-Antoinette-Gisselène-Marielle Bisson, résolution 500, présentation, 996, a. 997
Le Maire, Christiane Herrogods, résolution 769, présentation, 1502, a. 1536

Divorces—*Suite*
Lemieux, Yvonne St-Aubin, résolution 364, présentation, 889, a. 894
Lépine, Marie-Jacqueline-Madeleine Pominville, résolution 821, présentation, 1573, a. 1594
Leroux, Marjorie Edith Taylor, résolution 352, présentation, 889, a. 893
Lessard, Phyllis Marie Walsh, résolution 576, présentation, 1164, a. 1179
Letchford, Shirley Margaret Gallop, résolution 681, présentation, 1419 a. 1450
Letchus, Brenda Ann Lawrence, résolution 745, présentation, 1502, a. 1536
Le Tual, Nancy Joan Thomas, résolution 713, présentation, 1501, a. 1535
Léveillé, Micheline Guernon, résolution 754, présentation, 1502, a. 1536
Levinson, Reisa Weiner, résolution 607, présentation, 1178, a. 1195
Levy, Andree Akerib, résolution 366, présentation, 889, a. 894
Lewin, Hans Ulrich, résolution 243, présentation, 377, a. 405
Liontos, Margaret Stuart Cairns, résolution 158, présentation, 269, a. 279
Lizotte, Marie Racine, résolution 621, présentation, 1251, a. 1274
Loader, Mary Theresa Zelda Anderson, résolution 432, présentation, 995, a. 996
Long, Gilbert, résolution 356, présentation, 889, a. 893
Longtin, Nathalie Katyk, résolution 423, présentation, 995, a. 996
Lorenzi, Ingrida Elisabeth Priditis, résolution 3, présentation, 114, a. 194
Lorion, René, résolution 575, présentation, 1164, a. 1179
Lucas, Joseph Roger, résolution 755, présentation, 1502, a. 1536
Lucciola, Sophia Veronica Dochmacka dit Taylor, résolution 494, présentation, 996, a. 997
Mabo, Joseph, résolution 767, présentation, 1502, a. 1536
MacArthur, Dorothy Ann Dixon, résolution 722, présentation, 1501, a. 1535
MacDonald, Joan Isabel Hannaford, résolution 183, présentation, 341, a. 378
MacDonald, Margaret Ann Parker, résolution 724, présentation, 1501, a. 1535
MacDougall, Margaret Meredith Cape, résolution 551, présentation, 1115, a. 1128
Mack, Eva Daniel, résolution 307, présentation, 666, a. 683
MacLean, Ronald Kenneth, résolution 612, présentation, 1178, a. 1195
MacPherson, Alexander Stewart, résolution 693, présentation, 1419, a. 1450

Divorces—*Suite*

Mactaggart, Elizabeth Yvonne Goldberger Buday, résolution 56, présentation, 195, a. 239
MacWhirter, Elsie Harriet Derick, résolution 452, présentation, 995, a. 996
Maille, Gilles-Joseph-Jean, résolution 540, présentation, 1115, a. 1128
Mailloux, Evelyn Page, résolution 598, présentation, 1178, a. 1195
Major, Joseph Azarie René, résolution 285, présentation, 665, a. 682
Malaket, Roland, résolution 301, présentation, 666, a. 683
Mallette, Blanche Gagnon, résolution 180, présentation, 341, a. 378
Mallette, Margaret Alguire, résolution 236, présentation, 377, a. 405
Maloney, John, résolution 843, présentation, 1574, a. 1594
Maltby, Maureen Ann O'Shaughnessy, résolution 72, présentation, 232, a. 253
Maltman, Josephine Agnes Rita Feehan, résolution 132, présentation, 268, a. 279
Malva, Matteo Della, résolution 847, présentation, 1574, a. 1594
Mann, Barbara Ruth Neale, résolution 646, présentation, 1252, a. 1275
Manson, Jane Margaret Grace Ogilvie, résolution 702, présentation, 1420, a. 1450
Manson, Ruth Alice Helen Greeblatt, résolution 504, présentation, 996, a. 997
Marchand (Mihalcean), Leonard, résolution 616, présentation, 1251, a. 1274
Marchessault, Jacques, résolution 126, présentation, 268, a. 279
Marcil, Pauline Lalanne, résolution 692, présentation, 1419, a. 1450
Marino, Mario, résolution 127, présentation, 268, a. 279
Markowiecki (Marks), Helen Freda Benjamin, résolution 55, présentation, 195, a. 239
Markozanis, George, résolution 143, présentation, 268, a. 279
Marsh, Joan Lillian White, résolution 179, présentation, 340, a. 378
Marshall, Denyse St. Hilaire, résolution 58, présentation, 195, a. 240
Marshall, Lois Elizabeth McCuaig, résolution 449, présentation, 995, a. 996
Martel, Faith Audrey Gloria Burnham, résolution 589, présentation, 1178, a. 1194
Martel, Pauline Sharko, résolution 256, présentation, 530, a. 569
Martel, Roger, résolution 131, présentation, 268, a. 279
Martin, Beverley Ann Johnston, résolution 471, présentation, a. 996
Martineau, Micheline Drouin, résolution 733, présentation, 1502, a. 1536

Divorces—*Suite*

Masorzewski (Masor), Helen Kardash, résolution 429, présentation, 995, a. 996
Massicotte, Guy, résolution 752, présentation, 1502, a. 1536
Mathieu, Marie Catherine Beaubien Frances Drumm, résolution 241, présentation, 377, a. 405
Matte, Joseph-Lorenzo-Lucien, résolution 810, présentation, 1573, a. 1593
Matthews, Halina Alexandra Bryczkowska, résolution 580, présentation, 1177, a. 1194
Matton, Jean, résolution 379, présentation, 890, a. 894
Matz, Angela Claire Hartridge, résolution 706, présentation, 1501, a. 1535
Matz, Lillian Edith Patricia Ferguson, résolution 678, présentation, 1419, a. 1450
Maucotel, Victor, résolution 647, présentation, 1252, a. 1275
Mauskopf, Oscar Ernest, résolution 791, présentation, 1503, a. 1537
Maximow, Maria Group, résolution 675, présentation, 1419, a. 1450
McAleer, Louisa Greig, résolution 239, présentation, 377, a. 405
McCallum, Harold Norman, résolution 308, présentation, 666, a. 683
McCay, Jocelyn Mary Diana Bampfylde, résolution 850, présentation, 1574, a. 1594
McConnell, Evelyn Margaret Henderson, résolution 2, présentation, 114, a. 194
McElroy, Dorothy Marie Beale, résolution 334, présentation, 714, a. 723
McGibbon, Mary Eleanor Latimer, résolution 340, présentation, 714, a. 723
McKay, Adeline James, résolution 648, présentation, 1252, a. 1275
McKay, Doris Agnes Nicholson, résolution 445, présentation, 995, a. 996
McKenna, Alice May Graham Laing, résolution 66, présentation, 232, a. 253
McLagan, Dorothy Barbara Marchant, résolution 717, présentation, 1501, a. 1535
McLean, Lawrence Giblin, résolution 156, présentation, 269, a. 279
McLeod, Adrian Daniel, résolution 627, présentation, 1251, a. 1274
McLeod, Micheline Cécile Pepe, résolution 849, présentation, 1574, a. 1594
McMahon, Edmund Arthur, résolution 153, présentation, 269, a. 279
McMahon, Marie Frances Theuerkauf, résolution 318, présentation, 666, a. 683
McNamee, George Edward, résolution 727, présentation, 1501, a. 1535
McNeil, June Connolly, résolution 493, présentation, 996, a. 997
McNicoll, Gilles, résolution 781, présentation, 1502, a. 1537

Divorces—*Suite*

Meace, Eric, résolution 37, présentation, 195, a. 239
Melzer, Regine Warman Taiblum, résolution 529, présentation, 1115, a. 1127
Ménard, Mary Eileen Slattery, résolution 150, présentation, 268, a. 279
Ménard, Philippe-Léo, résolution 701, présentation, 1420, a. 1450
Mercier, Joseph-Alfred-Michel-André-Pierre, résolution 249, présentation, 377, a. 405
Méthot, Fleur-Aimée-Marie-Liette Ranger, résolution 146, présentation, 268, a. 279
Michaud, Jean-Pierre-Louis, résolution 696, présentation, 1419, a. 1450
Miller, Ruth Aurelia Kleinerman, résolution 723, présentation, 1501, a. 1535
Milroy, Sandra Eastman, résolution 515, présentation, 1115, a. 1127
Mire, Ruth Greenberg, résolution 17, présentation, 114, a. 194
Mitchell, Mary Theresa Johnson, résolution 387, présentation, 890, a. 894
Moffat, Helen Mary Mackay, résolution 357, présentation, 889, a. 893
Moffatt, Margaret Jean Coutts, résolution 291, présentation, 665, a. 682
Molla, Hipolite Paul, résolution 144, présentation, 268, a. 279
Kongauzy, Jocelyne Boyer, résolution 609, présentation, 1178, a. 1195
Montpetit, Joseph-Gaston, résolution 362, présentation, 889, a. 894
Morearity, Edward Joseph, résolution 630, présentation, 1251, a. 1275
Morris, Vilma Kirby, résolution 829, présentation, 1573, a. 1594
Morrow, Donald William, résolution 770, présentation, 1502, a. 1536
Morrow, Kathleen Alice Priestley, résolution 23, présentation, 114, a. 194
Moskovits, Ann Nanasi, résolution 7, présentation, 114, a. 194
Moss, Shirley Guss, résolution 348, présentation, 714, a. 723
Moule, Jessie Elizabeth Young, résolution 585, présentation, 1177, a. 1194
Mousseau, Jean-Paul, résolution 121, présentation, 258, a. 279
Mros, Bernice Ruth Serlin, résolution 18, présentation, 114, a. 194
Mulcahy, Doreen Eleanor Bishop, résolution 280, présentation, 530, a. 570
Mulcahy, Olive Brown, résolution 206, présentation, 341, a. 378
Muller, Marianna Marcali, résolution 80, présentation, 232, a. 253
Muller, Susan Furth, résolution 784, présentation, 1502, a. 1537
Murray, Joan Hilda Holgate, résolution 223, présentation, 377, a. 405

Divorces—*Suite*

Musgrove, Constance Marion Hulburd, résolution 133, présentation, 268, a. 279
Neubauer, Gertrud Anna Marie Seeburg, résolution 211, présentation, 341, a. 378
Nichols, Evelyn Lorraine Roy, résolution 438, présentation, 995, a. 996
Nichols, Muriel Constance Floud, résolution 689, présentation, 1419, a. 1450
Nish, Patricia Ann Charlton, résolution 657, présentation, 1419, a. 1449
Noce, Enevio, résolution 831, présentation, 1573, a. 1594
Noel, Isobel Janet Duco, résolution 202, présentation, 341, a. 378
Norman, Marie-Antoinette-Mireille Palin, résolution 697, présentation, 1419, a. 1450
Nyeste, Huguette Marcoux, résolution 77, présentation 232, a. 253
Oboruns, Sabina Zakrzewska, résolution 790, présentation, 1503, a. 1537
O'Brien, Jean-Guy, résolution 707, présentation, 1501, a. 1535
O'Brien, Kevin Francis, résolution 473, présentation, a. 996
Obront, Sarah Goldman, résolution 463, présentation, a. 996
O'Connor, Beverly Ann Widgington, résolution 798, présentation, 1503, a. 1537
O'Connor, Patricia James Lang, résolution 31, présentation, 195, a. 239
Odell, Diane Grier Findlay, résolution 165, présentation, 340, a. 378
Ofter, Lillian Turowitz, résolution 30, présentation, 195, a. 239
Oleschuk, Barbara Winnifred Kurtz, résolution 145, présentation, 268, a. 279
O'Neill, Peter John, résolution 443, présentation, 995, a. 996
Orr, Carole Anne Douglas, résolution 175, présentation, 340, a. 378
Ostrovsky, Phyllis Sandra Sloan, résolution 261, présentation, 530, a. 570
Ouellette, Aimé, résolution 687, présentation, 1419, a. 1450
Pagakis, Paraskevi Bokolia, résolution 603, présentation, 1178, a. 1195
Pahocsa, Maureen Beatrice Thibodeau, résolution 444, présentation, 995, a. 996
Pain, Russell, résolution 172, présentation, 340, a. 378
Pajor, Gertrude Falkenstein, résolution 344, présentation, 714, a. 723
Pallota, Giovanni, résolution 354, présentation, 889, a. 893
Panichella, Liliane Robillard, résolution 623, présentation, 1251, a. 1274
Paquette, Armande Harel, résolution 759, présentation, 1502, a. 1536
Paquette, Arthur, résolution 217, présentation, 341, a. 379

Divorces—*Suite*

Paquette, Maurice, résolution 709, présentation, 1501, a. 1535

Paquette, Roland-Joseph-Fernand, résolution 797, présentation, 1503, a. 1537

Paquin, Joseph-Émile-Serge-Jean-Guy, résolution 258, présentation, 530, a. 569

Paré Joseph-Wenceslas-Bernard, résolution 698, présentation, 1420, a. 1450

Paré, Marie-Micheline-Alda-Denise Coutu, résolution 655, présentation, 1419, a. 1449

Parent Eileen Owens, résolution 226, présentation 377, a. 405

Parkinson, Irene Janet Charlotte Haverland, résolution 827, présentation, 1573, a. 1594

Pasen, Lionel Mortimer, résolution 114, présentation, 268, a. 279

Paterson, Carole Irene Leggett, résolution 314, présentation, 666, a. 683

Pattullo, Ernest Francis, résolution 76, présentation, 232, a. 253

Paxton, Gwendoline Vining Blott, résolution 805, présentation, 1503 a. 1537

Pearson, Marion Ethel Sheriff, résolution 541, présentation, 1115, a. 1128

Pecker, Barbara Essing, résolution 536, présentation, 1115, a. 1127

Pelletier, Jean, résolution 363, présentation, 889, a. 894

Penczak, Dorothy Grace Arnold, résolution 840, présentation, 1573, a. 1594

Penney, Juliana, Zichy, résolution 799, présentation, 1503, a. 1537

Perederyj, Neonila (Nila) Latysh, résolution 822, présentation, 1573, a. 1594

Perron, Marie Gilberte Marcelle Lapointe, résolution 585, présentation, 1177, a. 1194

Perron, Yvon-Hervé-Joseph, résolution 448, présentation, 995, a. 996

Perry, Doreen Gladys Ada Nicholson, résolution 339, présentation, 714, a. 723

Perusse, Françoise Cholette, résolution 744, présentation, 1502, a. 1536

Pesner, Clair Jacqueline Simon, résolution 581, présentation, 1177, a. 1194

Pheeney, Irene Biborosh, résolution 517, présentation, 1115, a. 1127

Phillips, Jane Hanson, résolution 73, présentation, 232, a. 253

Picard, Doris Leclair, résolution 823, présentation, 1573, a. 1594

Pichnej, Patricia Louise Rodriguez, résolution 826, présentation, 1573, a. 1594

Pinatel, Jean Elaine Lowe, résolution 139, présentation, 268, a. 279

Pinsonneault, Muriel Edna Stevens, résolution 742, présentation, 1502 a. 1536

Pitre, Marilyn Joy Lowings, résolution 510, présentation, 1114, a. 1127

Divorces—*Suite*

Plante, Jean-Paul, résolution 421, présentation, 893, a. 912

Plante, Joseph-Jean, résolution 238, présentation, 377, a. 405

Platt, Martyn (Martijn) Andre, résolution 656, présentation, 1419, a. 1449

Pluss, Werner Hermann, résolution 193, présentation, 341, a. 378

Poirier, Carmen Rousseau, résolution 460, présentation, 995, a. 996

Poirier, Frances Margaret Allan, résolution 26, présentation, 195, a. 239

Poirier, Lois Margaret Jamieson, résolution 556, présentation, 1164, a. 1178

Poirier, Marjorie Helen Stainer, résolution 332, présentation, 714, a. 722

Pons, Yvette Giraldeau, résolution 102, présentation, 232, a. 254

Porteous, Françoise Jeanne Raymond, résolution 188, présentation, 341, a. 378

Prioreschi, Maria Teresa Bonaccorsi, résolution 778, présentation, 1502, a. 1536

Pronce, Robert, résolution 739, présentation, 1502, a. 1536

Proulx, Beverley Grace Smith, résolution 159, présentation, 269, a. 279

Pryce, Eileen Theresa Glynn, résolution 506, présentation, 996, a. 997

Puckett, Terrence Roy, résolution 451, présentation, 995, a. 996

Racine, Joseph-Émilien-René, résolution 119, présentation, 268, a. 279

Ramsay, Shirley Grace Reid, résolution 380, présentation, 890, a. 894

Rangas, Ingeborg Dietrich, résolution 591, présentation, 1178, a. 1194

Ransom, William Guy, résolution 113, présentation, 268, a. 279

Ratcliffe, Charlotte Picard, résolution 775, présentation, 1502, a. 1536

Ratté, Shirley Ruby Norton, résolution 468, présentation, a. 996

Raymond, Ingrid Lucy Kliem, résolution 762, présentation 1502, a. 1536

Reeves, Phyllis Elizabeth Cameron, résolution 101, présentation, 232, a. 254

Renaud, Patrick-Marcel, résolution 483, présentation, a. 996

Renault, Marcel, résolution 417, présentation, 893, a. 912

Rennie, Oakland John George, résolution 777, présentation, 1502, a. 1536

Rhéaume, Angela Bertha Ilma Szepesi, résolution 518, présentation, 1115, a. 1127

Richard, Françoise-Pauline Capistran, résolution 472, présentation, a. 996

Richard, Sato Jeannot, résolution 618, présentation, 1251, a. 1274

Richer, Côme, résolution 642, présentation, 1251, a. 1275

Divorces—*Suite*

Richer, Ruth Cohen, résolution 772, présentation, 1502, a. 1536
Richt, Fay Naiman, résolution 685, présentation, 1419, a. 1450
Rioux, Paulette Robert, résolution 519, présentation, 1115, a. 1127
Rivard, Christine Goguen, résolution 162, présentation, 340, a. 378
Rivard, Dorothy Allen, résolution 164, présentation, 340, a. 378
Rivard, Gisèle Plouffe, résolution 112, présentation, 268, a. 279
Robb, Velera Marion Moore, résolution 184, présentation, 341, a. 378
Robert, Agnes Mary Ferland, résolution 555, présentation, 1115, a. 1128
Robert, Joseph-G.-Rolland, résolution 492, présentation, 996, a. 997
Robert, Magdolna Rado, résolution 147, présentation, 268, a. 279
Roberts, Emeline Alice Roberts, résolution 600, présentation, 1178, a. 1195
Roberts, Frederick, résolution 296, présentation, 666, a. 683
Robin, Irma Patricia Sabloff, résolution 365, présentation, 889, a. 894
Robinson, Annette Caroline Vachon, résolution 629, présentation, 1251, a. 1275
Roht, Lynn Ellen McElrea, résolution 474, présentation, a. 996
Rolet, Bertha Lilian Deane, résolution 539, présentation, 1115, a. 1128
Ronco, Armand (Armando), résolution 834, présentation, 1573, a. 1594
Rosen, Howard Charles, résolution 613, présentation, 1178, a. 1195
Rosenblatt, Susie Susser, résolution 182, présentation, 341, a. 378
Roseblum, Chaia Libstug, résolution 466, présentation, a. 996
Rosenthal, Frederic, résolution 488, présentation, 996, a. 997
Ross, Montague, résolution 446, présentation, 995, a. 996
Rousseau, Daphne Cockburn, résolution 695, présentation, 1419, a. 1450
Roy, Gérard, résolution 461, présentation, 995, a. 996
Rozenblat, Joel, résolution 811, présentation, 1573, a. 1593
Rubin, Jennie Alice Sloane, résolution 486, présentation, 996, a. 997
Rubins, Bessie Horovitch, résolution 450, présentation, 995, a. 996
Ruck, Magdalene (Madeline) Stefan, résolution 371, présentation, 890, a. 894
Russel, Jack Reinhold, résolution 138, présentation, 268, a. 279
Ryan, Dorothy Helen Websdale, résolution 370, présentation, 890, a. 894
Rybicki, Gitta Klages, résolution 149, présentation, 268, a. 279

Divorces—*Suite*

Ryerson, Myra Belle Feingold, résolution 813, présentation, 1573, a. 1593
St-Jacques, Raymond, résolution 419, présentation, 893, a. 912
St-Onge, Ruth Anna McCoy, résolution 478, présentation, a. 996
Sakellariou, Mary Elizabeth Lindsey, résolution 726, présentation, 1501, a. 1535
Sallai, Andrew, résolution 244, présentation 377, a. 405
Samson, Ann Fuller Hunt, résolution 700, présentation, 1420, a. 1450
Sanderson, Rita Emma Clara Gentmantel, résolution 60, présentation, 195, a. 240
Sandperl, Ahuva Lina Sussman, résolution 40, présentation, 195, a. 239
Sara, Cécile Hammond, résolution 835, présentation, 1573, a. 1594
Sas, Gertrude Elisabeth Drehmann, résolution 317, présentation, 666, a. 683
Saumur, Gilles, résolution 455, présentation 995, a. 996
Saumur, Jean-Lionel, résolution 819, présentation, 1573, a. 1593
Saunderson, Gertrude Elizabeth Manning, résolution 779, présentation, 1502, a. 1536
Sauvé, Helen Giannakouris, résolution 527, présentation, 1115, 1127
Savard, Rita Boudreau, résolution 204, présentation, 341, a. 378
Savourda, Demetra Tsivriotis, résolution 68, présentation, 232, a. 253
Sawers, Jacqueline Lois Lubben, résolution 186, présentation, 341, a. 378
Saykaly, Muriel Arpin, résolution 485, présentation 996, a. 997
Schembre, Marcelle Yvonne Rigaud, résolution 758, présentation, 1502, a. 1536
Schofield, Dorothea Margaret Slack, résolution 481, présentation, a. 996
Schwartz, Magda Szabadi, résolution 447, présentation, 995, a. 996
Scott, Arnold Campbell, résolution 98, présentation, 232, a. 254
Scott, Emmy Luise Bocking, résolution 554, présentation, 1115, a. 1128
Scott, Henry James, résolution 534, présentation, 1115, a. 1127
Scott, Sarah Jane Harbinson, résolution 44, présentation, 195, a. 239
Seaban, Douglas Norman, résolution 802, présentation, 1503, a. 1537
Segal, Dorothy Silverstein, résolution 765, présentation, 1502, a. 1536
Séguin, Rollande Larrivée, résolution 661, présentation, 1419, a. 1449
Seitz, Konrad, résolution 372, présentation, 890, a. 894
Selby, Helen Miriam Simond, résolution 231, présentation, 377, a. 405
Seymour, Doris Marie Sanford, résolution 854, présentation, 1574, a. 1594

Divorces—*Suite*

Shapiro, Ruth Gittleson, résolution 8, présentation, 114, a. 194
Sharko, William, résolution 265, présentation, 530, a. 570
Shatilla, Jacqueline Mary Atta, résolution 205, présentation, 341, a. 378
Shedlack, Lew, résolution 381, présentation, 890, a. 894
Shirley, Noreen Linda Alguire, résolution 721, présentation, 1501, a. 1535
Shiclman, Fannie Hartman, résolution 853, présentation, 1574, a. 1594
Siblin, Berbert Elliott, résolution 300, présentation, 666, a. 683
Silverberg, Merle Newman, résolution 652, présentation, 1252, a. 1275
Silverman, Ethelind Zidulka, résolution 140, présentation, 268, a. 279
Silverman, Evelyn Shirley Borenstein, résolution 330, présentation, 714, a. 722
Simard, Augustine Gingras, résolution 376, présentation, 890, a. 894
Simard, Emile, résolution 315, présentation, 666, a. 683
Simard, Jacqueline Valois, résolution 397, présentation, 893, a. 912
Simek, Walter, résolution 565, présentation, 1164, a. 1178
Simon, John William, résolution 403, présentation, 893, a. 912
Simonneau, Roger, résolution 812, présentation, 1573, a. 1593
Simmonds, Mary Hurley, résolution 297, présentation, 666, a. 683
Singer, Leah (Laura) Goldstein, résolution 406, présentation, 893, a. 912
Skuhrovsky, Gwyneth Elizabeth Mackenzie, résolution 668, présentation, 1419, a. 1449
Slapak, Luba Kopanski, résolution 199, présentation, 341, a. 378
Smith, Frances Barbara Brewer, résolution 90, présentation, 232, a. 253
Smith, Joyce Muriel Blight, résolution 303, présentation, 666, a. 683
Smith, Lorne Courtney, résolution 669, présentation, 1419, a. 1449
Sobrian, Barbara Ann Bell, résolution 355, présentation, 889, a. 893
Soiffer, Dina Canzer, résolution 413, présentation, 893, a. 912
Somlo, Anne-Marie Balazs, résolution 353, présentation, 889, a. 893
Sostak, Annabelle Susan Silver, résolution 262, présentation, 530, a. 570
Soucie, Claire Tassé, résolution 667, présentation, 1419, a. 1449
Spencer, John Franklin, résolution 559, présentation, 1164, a. 1178
Sperlich, Kurt, résolution 284, présentation, 665, a. 682

Divorces—*Suite*

Stamper, Shirley Christina Anne Rose, résolution 225, présentation, 377, a. 405
Stanezykowski, Agnes Zmroczek, résolution 832, présentation, 1573, a. 1594
Steeves, Joan Pauline Day, résolution 135, présentation, 268, a. 279
Steeves, Linda Rose Low, résolution 218, présentation, 341, a. 379
Stevens, Florence El'nore Anne Friel, résolution 282, présentation, 665, a. 682
Stevenson, June Arnold, résolution 653, présentation, 1252, a. 1275
Stewart, Constance Phyllis Penny, résolution 273, présentation, 530, a. 570
Stewart, Flora Beatrice McDonald, résolution 563, présentation, 1164, a. 1178
Stockloser, Joan Geering, résolution 328, présentation, 714, a. 722
Stoltze, Arthur, résolution 410, présentation, 893, a. 912
Stone, Barbara Susan Ship, résolution 289, présentation, 665, a. 682
Stone, Norma Evelyn Osborne, résolution 491, présentation, 996, a. 997
Sweeney, Gladys Saunders, résolution 522, présentation, 1115, a. 1127
Sweet, Harold Clarke, résolution 708, présentation, 1501, a. 1535
Talbot, Marcel, résolution 160, présentation, 269, a. 279
Talpis, Bessie Zinman Grossman, résolution 435, présentation, 995, a. 996
Tarrant, John Lawrence, résolution 572, présentation, 1164, a. 1178
Tatlov, William Frederick Tissington, résolution 351, présentation, 714, a. 723
Teitlebaum, Irene Dolgin, résolution 187, présentation, 341, a. 378
Tennant, Catherine Eileen Kennedy, résolution 295, présentation, 666, a. 683
Tétreault, Roma, résolution 753, présentation 1502, a. 1536
Thacker, Ronald Gordon, résolution 537, présentation, 1115, a. 1128
Thérien, Léona Lemay, résolution 649, présentation, 1252, a. 1275
Therrien, Maurice, résolution 116, présentation, 268, a. 279
Thillaye, Bernard-Charles, résolution 801, présentation, 1503, a. 1537
Thom, Edith Mary Seymour-Higgins, résolution 718, présentation, 1501, a. 1535
Thomas, Yvonne Alice Wilson, résolution 288, présentation, 665, a. 682
Thomson, Ralph Bryan, résolution 836, présentation, 1573, a. 1594
Thomptson, Barbara June Ibberson, résolution 208, présentation, 341, a. 378
Tiger, Lionel Samuel, résolution 245, présentation, 377, a. 405

Divorces—*Suite*

Tombs, Arthur William, résolution 122, présentation, 268, a. 279
Torma, Bela, résolution 402, présentation, 893, a. 912
Toupin, Robert, résolution 53, présentation, 195, a. 239
Toupin, Robert, résolution 859, présentation, 1574, a. 1594
Turcotte, Irene De Caen, résolution 625, présentation, 1251, a. 1274
Turkovich, Antica (Antonietta) Korlaet, résolution 587, présentation, 1177, a. 1194
Tyzack, Graham, résolution 465, présentation, a. 996
Umberg, Sylvie Margaret Giles, résolution 457, présentation, 995, a. 996
Ungar, Gabrielle Alarie, résolution 425, présentation, 995, a. 996
Vachon, Joseph-Hildéric-Albert-Joffre, résolution 234, présentation, 377, a. 405
Vaglia, Joseph, résolution 664, présentation, 1419 a. 1449
Vaillancourt, Colette Verreault, résolution 785, présentation, 1502, a. 1537
Van Den Bergh, Susan Guttmann, résolution 266, présentation, 530, a. 570
Vassilieff (Vance), Carole Grace Kathleen Campbell, résolution 852, présentation, 1574 a. 1594
Veinot, Elizabeth Isabel Simpkins, résolution 459, présentation, 995, a. 996
Vekos, Panagiotis, résolution 306, présentation, 666, a. 683
Verhagen, Maya Eleanor Ingrid Joosten, résolution 513, présentation, 1115, a. 1127
Verrier, Henri, résolution 235, présentation, 377, a. 405
Vézina, Marie-Céline-Thérèse Courteau, résolution 27, présentation, 195, a. 239
Viau, Gérard, résolution 747, présentation, 1502, a. 1536
Vincent, Eleanor Rose Eadle, résolution 195, présentation, 341, a. 378
Vineberg, Shirley Louise Sigman, résolution 605, présentation, 1178, a. 1195
Vipond, Helen Lycas, résolution 38, présentation, 195, a. 239
Vitek (Weisz), Rosalia Berenyi, résolution 560, présentation, 1164, a. 1178
Vogel, Horst Wolfgang, résolution 210, présentation, 341, a. 378
Waddington, Miriam Dworkin, résolution 619, présentation, 1251, a. 1274
Walker, Murray Hutchison, résolution 521, présentation, 1115, a. 1127
Wall, Charles, résolution 776, présentation, 1502, a. 1536
Walsh, Constance Lacireno, résolution 214, présentation, 341, a. 379

Divorces—*Suite*

Walters, Bernice Ann Meikle, résolution 804, présentation, 1503, a. 1537
Wand, Isabel Gladys Martin, résolution 520, présentation, 1115, a. 1127
Ward, Alice Candide Sullivan, résolution 96, présentation, 232, a. 254
Ward, Rita Pearl Enright, résolution 651, présentation, 1252, a. 1275
Ward, Ruth, Wiseblatt, résolution 272, présentation, 530, a. 570
Warren, Secundena (Secondina) Michetti, résolution 743, présentation, 1502, a. 1536
Watson, Beverly Alice Eastman, résolution 509, présentation, a. 997
Watson, Thérèse-Marie-Pauline Weber, résolution 833, présentation, 1573, a. 1594
Weil-Brenner, Ruth Marie Victorine Entwistle, résolution 69, présentation, 232, a. 253
Weinhandl, Inge Moeller, résolution 4, présentation, 114, a. 194
Weir-Cowan, Marie Ghislaine Helen, résolution 399, présentation, 893, a. 912
Weir, Dorothy Ann Derick, résolution 309, présentation, 666, a. 683.
Weissberger, Michel, résolution 57, présentation, 195, a. 239
Westover, Alexandra May Galbraith, résolution 88, présentation, 232, a. 253
Whatmore, Margaret Irene Jones, résolution 690, présentation, 1419, a. 1450
White, Claire (Mary Clara Ida) Lacoste, résolution 825, présentation, 1573, a. 1594
White, Edith Mary Ann Thyer, résolution 738, présentation, 1502, a. 1536
White, Marilyn Ida Hansen, résolution 104, présentation, 232, a. 254
White, Stanley Frank, résolution 268, présentation, 530, a. 570
Whyte, Ian Park Grant, résolution 620, présentation, 1251, a. 1274
Wiame, Jeannine Thauvoye, résolution 298, présentation, 666, a. 683
Wiens, Patricia June Graydon, résolution 216, présentation, 341, a. 379
Wilson, Dorothy St. Clair Kane, résolution 213, présentation, 341, a. 379
Windisch, Ernst, résolution 544, présentation, 1115, a. 1128
Wing, Charlie (Hong Fong), résolution 342, présentation, 714, a. 723
Winter, Clifford Robert, résolution 744, présentation, 1502, a. 1536
Wirth, Alfred George, résolution 336, présentation, 714, a. 723
Wise, Joan Margaret Gooch, résolution 36, présentation, 195, a. 239
Wolinsky, Jeny (Jerry) Gold, résolution 453, présentation, 995, a. 996

Divorces—*Suite*

Wong, Lise Blais, résolution 705, présentation, 1420, a. 1450
Wood, Cyril Edward, résolution 269, présentation, 530, a. 570
Wood, Elizabeth Anne Walford, résolution 237, présentation, 377, a. 405
Wood, Joan Campbell, résolution 571, présentation, 1164, a. 1178
Wood, Stanley Edward, résolution 479, présentation, a. 996
Woolgar, Frances, Margaret Shaughnessy, résolution 190, présentation, 341, a. 378
Wright, Jeannette Dorothy Saysell, résolution 42, présentation, 195, a. 239
Wright, Sheila Cohen, résolution 137, présentation, 268, a. 279
Wyllie, Rolanda Kursner, résolution 715, présentation, 1501, a. 1535
Xanthos (Xanthospolides), Alice Marie Fernande Demblon, résolution 407, présentation, 893, a. 912

Divorces—*Fin*

Xenos, Catherine Barbara Katadotis, résolution 546, présentation, 1115, a. 1128
Yaffa, Helene Cohen, résolution 111, présentation, 268, a. 279
Yarosky, Marie Germaine (Ruth) Nicole Morency, résolution 800, présentation, 1503, a. 1537
Yetman, Norma Beryl Crete, résolution 665, présentation, 1419, a. 1449
Zajdel, Michael, résolution 803, présentation, 1503, a. 1537
Zalloni, Jean, résolution 242, présentation, 377, a. 405
Zimmerman, Eveline Beck, résolution 203, présentation, 341, a. 378
Zimmerman, Mina Weiss, résolution 254, présentation, 530, a. 569
Zoberman, Rhoda Prosterman, résolution 54, présentation, 195, a. 239